SUPPLÉMENT

AU GRAND

DICTIONNAIRE

UNIVERSEL

DU XIX^{e} SIÈCLE

ŒUVRES DE PIERRE LAROUSSE

NOUVEAU DICTIONNAIRE, ILLUSTRÉ, comprenant : 1° la Langue française; 2° des développements encyclopédiques sur les Lettres, les Sciences et les Arts; 3° la Géographie, l'Histoire et la Mythologie; 4° les Locutions étrangères : latines, anglaises, etc. *Quatre Dictionnaires en un seul.* 1,500 grav.

DICTIONNAIRE COMPLET, ILLUSTRÉ, comprenant toutes les matières du *Nouveau Dictionnaire* ci-dessus, avec de plus longs développements encyclopédiques; des notices sur les *principales œuvres d'art* (peinture, sculpture, architecture et musique); les *types* et *personnages littéraires;* la bibliographie. *Quatre Dictionnaires en un seul.* 1,500 grav.

L'ÉCOLE NORMALE, journal d'éducation et d'instruction, collection complète formant treize volumes qui peuvent être considérés comme la bibliothèque de l'enseignement pratique dans l'école et dans la famille.

MÉTHODE LEXICOLOGIQUE DE LECTURE, avec 31 vignettes caractéristiques.

PETITE ENCYCLOPÉDIE DU JEUNE AGE, comprenant : 1° Cent cinquante Exercices de lecture et de mémoire; 2° Premières notions de langue française (20 devoirs); 3° Exercices lexicologiques (34 devoirs propres à développer l'intelligence et à former le raisonnement); 4° Exercices de calcul mental (800 problèmes variés qui donnent au jugement de l'enfant cette rectitude que les chiffres seuls font acquérir).

PETITE GRAMMAIRE LEXICOLOGIQUE DU PREMIER AGE, comprenant : 1° la *Théorie complète* d'une grammaire élémentaire, avec des *Remarques syntaxiques;* 2° un recueil de plus de 200 *Devoirs orthographiques* sur les dix parties du discours; 3° des Exercices d'*Analyse grammaticale*; 4° un grand nombre de Devoirs *lexicologiques*, c'est-à-dire d'*invention*, réduits à la taille d'une intelligence de huit ans.

GRAMMAIRE ÉLÉMENTAIRE LEXICOLOGIQUE (Cours de 1re année). Cet ouvrage, dont la *Grammaire du premier âge* n'est qu'un extrait, renferme, outre une théorie complète : 1° 130 Exercices orthographiques et syntaxiques; 2° 150 Devoirs lexicologiques et intellectuels.

GRAMMAIRE COMPLÈTE, SYNTAXIQUE ET LITTÉRAIRE (Cours de 2e année).

GRAMMAIRE SUPÉRIEURE (Cours de 3e année). Résumé et complément de toutes les études grammaticales, comprenant :

Introduction : *Histoire de la langue française*, depuis sa formation jusqu'à nos jours.

Première partie : *Lexicologie*, ou étude du Nom, de l'Article, de l'Adjectif, du Pronom, du Verbe, etc.

Deuxième partie : *Remarques particulières*, où l'on trouve des notions étendues et précises sur l'Orthographe d'usage, l'emploi de la Majuscule, le Trait d'union, l'Apostrophe, les Préfixes, les Suffixes, l'Étymologie, les Locutions vicieuses, les Paronymes, les Synonymes, la Ponctuation, la Versification, l'Analyse grammaticale, l'Analyse logique et la Rhétorique.

Troisième partie : *Syntaxe complète* (Participes, Verbes irréguliers, etc.), suivie d'une Table alphabétique très détaillée, offrant le moyen de trouver instantanément la solution de tous les cas qui peuvent présenter quelque difficulté.

EXERCICES D'ORTHOGRAPHE ET DE SYNTAXE appliqués numéro par numéro à la *Grammaire complète* et à la *Grammaire supérieure.*

LE LIVRE DES PERMUTATIONS, petits Exercices d'orthographe en texte suivi, sans le secours de la méthode cacographique (Permutations de genre, de nombre, de forme, de personne et de voix).

DICTÉES SUR L'HISTOIRE DE FRANCE. (Des Gaulois à la guerre des Albigeois.)

TRAITÉ COMPLET D'ANALYSE GRAMMATICALE.

TRAITÉ COMPLET D'ANALYSE ET DE SYNTHÈSE LOGIQUES.

A B C DU STYLE ET DE LA COMPOSITION. 167 petits Exercices en texte suivi, sur la synonymie et la propriété des mots, pour amener insensiblement les élèves à rendre leurs pensées et à faire une narration française.

MIETTES LEXICOLOGIQUES. 100 Exercices pratiques sur les rapports et la propriété des mots.

COURS LEXICOLOGIQUE DE STYLE, renfermant une rhétorique *pratique*, c'est-à-dire une série de devoirs sur les Synonymes, les Acceptions, la Construction, la Gradation dans les idées, l'Inversion, l'Ellipse, le Pléonasme, la Périphrase, le Syllogisme, le Sens propre et le Sens figuré, les Proverbes, l'Allégorie, l'Emblème et le Symbole, la Comparaison, etc., et 50 sujets gradués de narration française.

ART D'ÉCRIRE enseigné aux élèves des deux sexes par des exemples tirés de nos grands écrivains, depuis Pascal jusqu'à Victor Hugo; Gymnastique intellectuelle, cours d'Études classiques, divisé en trois degrés : 1° les Boutons; 2° les Bourgeons; 3° les Fleurs et les Fruits.

JARDIN DES RACINES LATINES. Étude raisonnée des rapports de filiation qui existent entre la langue latine et la langue française, suivie d'un Dictionnaire des étymologies curieuses.

JARDIN DES RACINES GRECQUES. Étude raisonnée de plus de 4,000 mots que les sciences, les arts, l'industrie, ont empruntés à la langue grecque.

NOUVEAU TRAITÉ DE VERSIFICATION FRANÇAISE, accompagné de nombreux exercices d'application, et divisé en quatre parties : 1° *Règles de la versification*, 30 Exercices; — 2° *Mécanisme de la versification*, 28 Exercices; — 3° *Invention*, 25 Exercices; — 4° *Vers à mettre en prose*, 47 Exercices.

GRAMMAIRE LITTÉRAIRE. Explications, suivies d'exercices, sur les phrases, les allusions, les pensées heureuses empruntées à nos meilleurs écrivains et qui font aujourd'hui partie du domaine public de notre littérature, à laquelle elles servent en quelque sorte de condiment.

PETITE FLORE LATINE. Clef des citations latines que l'on rencontre dans les ouvrages des écrivains français.

FLEURS HISTORIQUES DES DAMES ET DES GENS DU MONDE. Ouvrage où sont rappelées l'origine et l'explication de tous ces mots, de tous ces faits célèbres auxquels les écrivains font sans cesse allusion, et qui restent bien souvent une énigme pour le lecteur, tels que : l'Abîme de Pascal. — A demain les affaires sérieuses. — Ah! le bon billet qu'a La Châtre! — Ai-je dit quelque sottise? — A moi! Auvergne, voilà les ennemis! — Anch' io son' pittore! — L'Ane de Buridan. — L'Anneau de Gygès. — Après moi le déluge. — Après vous, messieurs les Anglais, etc.

FLEURS LATINES DES DAMES ET DES GENS DU MONDE; avec une préface de Jules Janin; ouvrage donnant l'explication des principales locutions latines tirées de Virgile, Horace, Cicéron, Térence, Ovide, Tacite, Lucain, Lucrèce, etc., qui ont passé dans le domaine de toutes les littératures, telles que : *Ab Jove principium. — Ab uno disce omnes. — Adhuc sub judice lis est. — Alea jacta est*, etc.

LA FEMME SOUS TOUS SES ASPECTS.

MONOGRAPHIE DU CHIEN, illustrée de 10 jolies vignettes.

LES JEUDIS DE L'INSTITUTRICE. Livre de lecture courante à l'usage des pensionnats de jeunes filles et des familles; par P. Larousse et A. Deberle.

LES JEUDIS DE L'INSTITUTEUR. Livre de lecture courante à l'usage des pensionnats de jeunes gens et des familles; par P. Larousse et A. Deberle.

TRÉSOR POÉTIQUE. 300 morceaux de poésie empruntés pour la plupart aux poètes du XIXe siècle, par Larousse et Boyer.

DICTIONNAIRE DES OPÉRAS, contenant la nomenclature et l'analyse de tous les opéras et opéras-comiques représentés en France et à l'étranger depuis l'origine de ce genre d'ouvrages jusqu'à nos jours; par Félix Clément et Pierre Larousse.

Paris. — Imp. Vve P. Larousse et Cie, rue Montparnasse, 19.

GRAND DICTIONNAIRE UNIVERSEL DU XIX^E SIÈCLE

FRANÇAIS, HISTORIQUE, GÉOGRAPHIQUE, BIOGRAPHIQUE, MYTHOLOGIQUE
BIBLIOGRAPHIQUE, LITTÉRAIRE, ARTISTIQUE, SCIENTIFIQUE, ETC.

comprenant :

LA LANGUE FRANÇAISE; LA PRONONCIATION; LES ÉTYMOLOGIES; LA CONJUGAISON DE TOUS LES VERBES IRRÉGULIERS; LES RÈGLES DE GRAMMAIRE; LES INNOMBRABLES ACCEPTIONS ET LES LOCUTIONS FAMILIÈRES ET PROVERBIALES; L'HISTOIRE; LA GÉOGRAPHIE; LA SOLUTION DES PROBLÈMES HISTORIQUES; LA BIOGRAPHIE DE TOUS LES HOMMES REMARQUABLES, MORTS OU VIVANTS; LA MYTHOLOGIE; LES SCIENCES PHYSIQUES, MATHÉMATIQUES ET NATURELLES; LES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES; LES PSEUDO-SCIENCES; LES INVENTIONS ET DÉCOUVERTES; ETC., ETC., ETC.

PARTIES NEUVES :

LES TYPES ET LES PERSONNAGES LITTÉRAIRES; LES HÉROS D'ÉPOPÉES ET DE ROMANS; LES CARICATURES POLITIQUES ET SOCIALES; LA BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE; UNE ANTHOLOGIE DES ALLUSIONS FRANÇAISES, ÉTRANGÈRES, LATINES ET MYTHOLOGIQUES; LES BEAUX-ARTS ET L'ANALYSE DE TOUTES LES ŒUVRES D'ART.

PAR PIERRE LAROUSSE

« Le dictionnaire est à la littérature d'une nation ce que le fondement, avec ses fortes assises, est à l'édifice. » DUPANLOUP.
« Fais ce que dois, advienne que pourra. » DEVISE FRANÇAISE.
« La vérité, toute la vérité, rien que la vérité. » DROIT CRIMINEL.
« Ceey est un livre de bonne foy. » MONTAIGNE.
« Voilà l'os de mes os et la chair de ma chair. » ADAM.

TOME SEIZIÈME

SUPPLÉMENT

PARIS
ADMINISTRATION DU GRAND DICTIONNAIRE UNIVERSEL
19, RUE MONTPARNASSE, 19

AVANT-PROPOS

C'est en 1865 que fut publié le premier fascicule du *Grand Dictionnaire universel du XIX[e] siècle*, et le dernier volume de cette œuvre colossale, la plus complète encyclopédie qui ait paru jusqu'à ce jour, n'a pu être mis en vente qu'en 1876.

Il n'a pas fallu moins de onze années pour classer, imprimer et réunir en un ouvrage sans précédent les immenses matériaux recueillis par Pierre Larousse; il n'a pas fallu moins de onze années pour mettre en œuvre et réaliser la vaste et noble entreprise que cet esprit audacieux avait conçue et qui restera son éternel honneur.

Durant ce long intervalle, des événements importants se sont accomplis qui ont modifié profondément la situation politique de plusieurs États; des découvertes ont été faites dans les sciences et dans les arts; des explorations récentes ont agrandi le domaine de nos connaissances en géographie; des œuvres littéraires et artistiques ont vu le jour; quelques hommes sont arrivés à la notoriété; d'autres, qui l'avaient déjà conquise, sont morts, et les exigences alphabétiques mettaient souvent le *Grand Dictionnaire* dans l'impossibilité d'enregistrer tous ces faits au fur et à mesure qu'ils se produisaient.

Nous venons aujourd'hui réparer ces omissions forcées, et aussi rectifier les quelques erreurs qui peuvent s'être glissées dans un ouvrage d'une aussi grande étendue.

Le *Supplément* que nous allons publier n'est donc pas une œuvre nouvelle. C'est une simple *mise à jour*, que nous nous efforcerons de rendre digne du *Grand Dictionnaire* et de son auteur, en nous inspirant de l'esprit qui animait Pierre Larousse.

Nous nous demanderons sans cesse et nous tâcherons de réaliser ce que le maître regretté aurait fait lui-même, s'il lui avait été donné de voir la fin de son gigantesque travail et de présider à la rédaction de ce *Supplément* dont il avait, dès le premier jour, compris la nécessité, et en vue duquel il avait d'ailleurs réuni de nombreux documents. Les principaux collaborateurs dont il s'était entouré pour la publication du *Grand Dictionnaire* nous ont continué leur concours.

Dans ses vastes développements, que cette annexe ne fait que compléter, l'œuvre de Pierre Larousse restera donc UNE et conservera jusqu'à la fin l'harmonie de son ensemble.

Les Éditeurs :

V[ve] P. LAROUSSE ET C[ie].

AVIS AU LECTEUR

L'astérisque (*) placé au commencement d'un article indique que cet article est déjà traité dans le *Grand Dictionnaire*, et le lecteur devra s'y reporter. Il ne trouvera dans ce volume qu'un complément ou une rectification.

L'absence d'astérisque, au contraire, signale les articles qui ne figurent pas dans le *Grand Dictionnaire* et constituent de véritables additions.

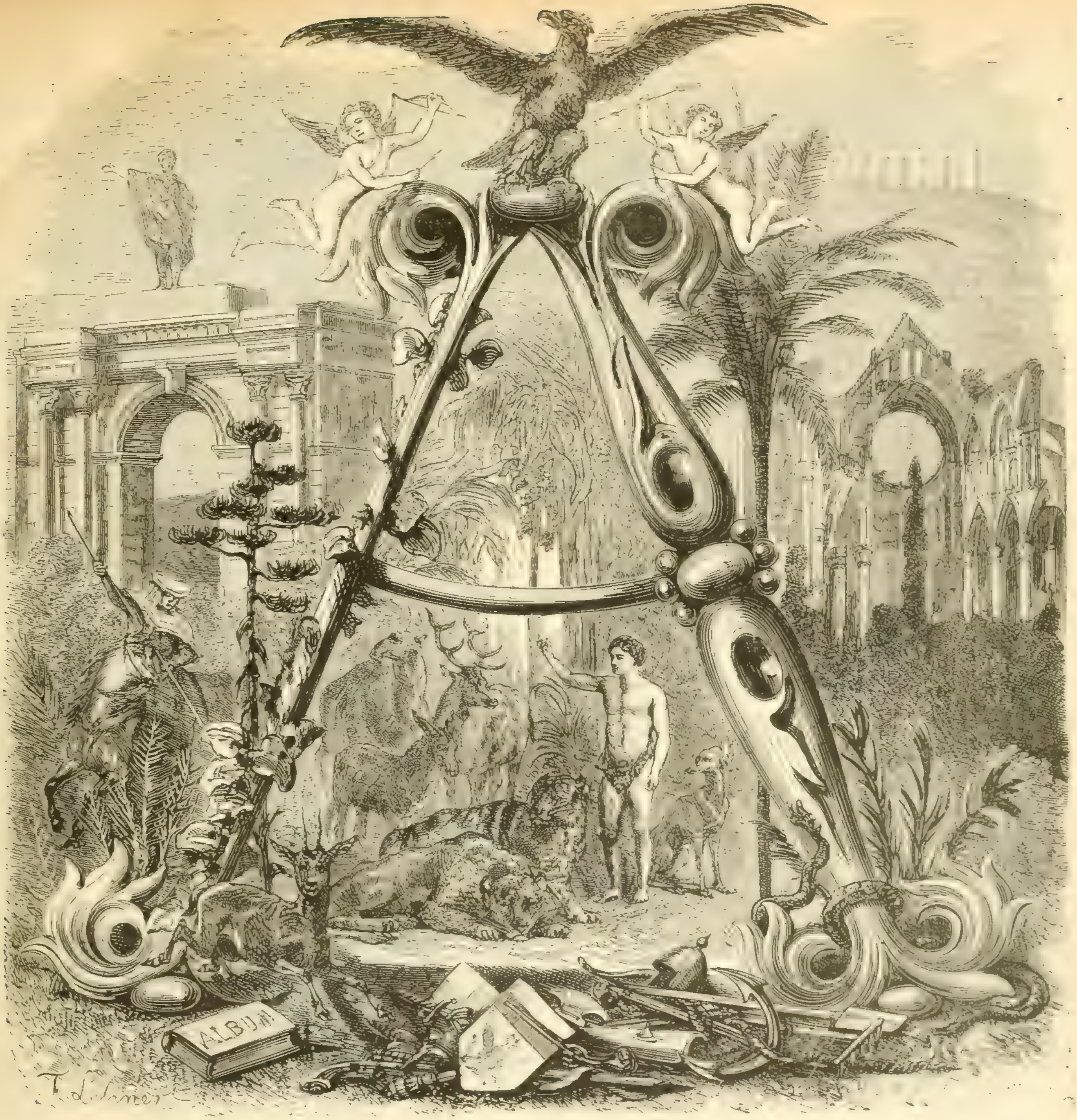

AA (Pierre VAN DER), jurisconsulte hollandais, né à Louvain vers 1535, mort en 1594 à Luxembourg, où il était alors président de la haute cour de justice. Il avait professé le droit à Louvain et avait ensuite été appelé à Luxembourg comme assesseur du conseil souverain de Brabant. Il a publié : *Commentarium de privilegiis creditorum* (Anvers, 1560, in-8°); *Prochiron sive enchiridion judiciarium* (Louvain, 1558, in-8°).

AA (Pierre VAN DER), libraire-éditeur, né dans la seconde moitié du XVII^e siècle, mort vers 1750. Van der Aa a rendu de grands services à la science, particulièrement à la géographie, par les travaux importants qu'il a publiés, avec l'aide de son frère le graveur. Parmi ces grandes publications, nous citerons : *Collection de voyages dans les deux Indes* (Leyde, 1706, 8 vol. in-fol.); *Recueil de voyages en France, en Italie, en Angleterre, en Hollande et en Moscovie* (Leyde, 1706, 30 vol. in-12); la *Galerie agréable du monde, où l'on voit un grand nombre de cartes, de figures, les principaux empires, royaumes, républiques, provinces, villes, etc., des quatre parties du monde* (Leyde, 66 vol. in-fol.), ouvrage sans texte, mais d'un très-grand intérêt au point de vue de l'histoire de la géographie; *Recueil de divers voyages curieux faits en Tartarie, en Perse et ailleurs* (Leyde, 1729, 2 vol. in-4°); *Botanicum parisiense*, de Le Vaillant, avec des figures par Aubriet (Leyde, 1723, in-fol.); le *Trésor des antiquités grecques*, de Gronovius (Leyde, 1702, 13 vol. in-fol.); le *Trésor des antiquités romaines*, de Grævius (Utrecht, 1699, 12 vol. in-fol.); le *Trésor des antiquités de l'Italie*, de Grævius (Leyde, 1723, 30 vol. in-fol.); le *Trésor des antiquités de la Sicile*, de Grævius (Leyde, 1725, 15 vol. in-fol.); les *Œuvres d'Erasme* (Leyde, 1706, 11 vol. in-fol.).

AA (Hildebrand VAN DER), graveur hollandais, frère du précédent, né vers la fin du XVII^e siècle. Il a gravé, dans un style rude et lourd, la statue d'Erasme, des portraits de la famille Visconti, et surtout un grand nombre de planches destinées aux œuvres de son frère Pierre.

AACS (Michel), théologien hongrois, fils d'un autre théologien du même nom et du même prénom, né à Raab, où son père exerçait le ministère, en 1672, mort à Bartfeld en 1711. Après avoir étudié la théologie à Wittemberg et à Tubingue, il fut nommé aumônier d'un régiment hongrois. Il a publié : *Dissertatio historico-theologica de catechumenis* (Strasbourg, 1700, in-8°); *Currus mortis ex pestilentia* (Strasbourg, 1702, in-12).

AADJOUNAHS ou **AZOUNAS**, tribu maure du Sénégal.

AAGARD (Nicolas), littérateur danois, né à Wiborg en 1612, mort en 1657. Après les voyages qui suivirent et complétèrent ses études, il entra dans l'état ecclésiastique et dirigea en même temps une école et une paroisse. Il devint, en 1647, professeur d'éloquence à l'Académie de Soroë et conservateur de la bibliothèque de la même ville. Voici la liste abrégée des ouvrages latins qu'il a laissés : *De optimo genere oratorum; De usu syllogismi in theologia, De nido phœnicis, De ignibus subterraneis; Prolusiones in Tacitum*, etc.

AAGARD (Christian), poëte danois, frère du précédent, né à Wiborg en 1616, mort en 1664. Il étudia à Copenhague, où il devint en 1647 professeur de poésie latine, et fut ensuite nommé recteur du collége de Ripen. Il a composé des poésies latines dont on vante l'élégance, recueillies dans les *Deliciæ quorumdam poetarum danorum*, de Rostgaard; on y distingue particulièrement : *Threni hyperborei*, élégie sur la mort de Christian IV. On lui doit aussi un éloge, en latin, de Frédéric III.

AAGESEN (Svend), en latin **Sueno, Agonis filius**, historien danois du XII^e et du XIII^e siècle. Son histoire du Danemark, la plus ancienne qui ait été écrite, fut rédigée par ordre d'Absalon, archevêque de Lund, dont Aagesen paraît avoir été le secrétaire. Cette histoire va de l'an 300 à l'an 1187. Elle est intitulée : *Compendiosa historia regum Daniæ a Skioldo ad Canutum VI*. Aagesen a laissé aussi une traduction latine de la loi de Witherlag, sous le titre : *Historia legum castrensium regis Canuti Magni*.

AAIM-MARIAM, c'est-à-dire *Fontaine de Marie*, fontaine située à environ 200 mètres de la source de Siloé, dans l'ancienne Palestine, elle communique avec Moria par un conduit souterrain. La tradition rapporte que la Vierge Marie y puisait de l'eau, lors de son séjour à Jérusalem. De leur côté, les musulmans l'ont en grande vénération et se livrent dans ses eaux à leurs ablutions.

AALI PACHA (Mehemet-Emin), homme d'État turc, né à Constantinople en 1815, mort en 1871. Il obtint, fort jeune, un emploi dans le bureau de traduction de la Porte, s'y fit remarquer par sa vive intelligence et fut nommé, à dix-neuf ans, second secrétaire d'ambassade à Vienne. En 1836, il quitta cette ville, fit un voyage à Saint-Pétersbourg et, de retour à Constantinople, il fut nommé premier drogman de la Porte (1837). Aali devint ensuite secrétaire d'ambassade (1838), puis chargé d'affaires à Londres (1839), sous-secrétaire d'État des affaires étrangères en 1840 et ambassadeur à Londres de 1841 à 1844. De retour à Constantinople, il fut nommé membre du grand conseil, ministre par intérim des affaires étrangères (1844), chancelier du divan (1846) et cette même année ministre des affaires étrangères. En 1848, il reçut la présidence du conseil, reprit quelque temps après le portefeuille des affaires étrangères et montra dans ces fonctions une attitude pleine de fermeté, en refusant nettement de rendre à l'Autriche les réfugiés hongrois qui avaient cherché un asile en Turquie. Vers cette époque, Aali reçut le titre de pacha et la dignité de muchir. Au mois d'août 1852, il remplaça Reschid-Pacha comme grand vizir; mais, au mois de novembre suivant, il tomba en disgrâce et quitta le pouvoir. Le gouvernement de Smyrne, qui lui fut donné peu après, lui fut presque aussitôt enlevé. Toutefois, en 1854, il devint gouverneur général de Brousse et revint bientôt à Constantinople, où il fut chargé, comme président du tanzimat, de préparer les réformes dont il avait été constamment partisan. En même temps, il reçut

portefeuille des affaires étrangères (1854). Au commencement de l'année suivante, il alla assister aux conférences de Vienne et, au mois de juillet, il revint occuper le poste de grand vizir. Envoyé comme ministre plénipotentiaire au congrès de Paris, il y défendit avec beaucoup de talent les intérêts de son pays et signa le traité de paix du 30 mars 1856. Au mois de novembre suivant, Aali-Pacha fut remplacé au grand vizirat par Reschid-Pacha et devint peu après ministre sans portefeuille et membre du conseil d'État. Rappelé au ministère des affaires étrangères en juillet 1857, au grand vizirat en janvier 1858, il fut remplacé en 1860 dans ces dernières fonctions par Méhémet-Ruchdi-Pacha, mais il garda la présidence du tanzimat. De nouveau grand vizir en 1861, il fut remplacé au bout de quelques mois par Fuad-Pacha, qui lui donna le portefeuille des affaires étrangères, et, à ce titre, il négocia des traités de commerce avec la France et l'Angleterre. Ce remarquable homme d'État conserva dans les conseils du sultan Abd-ul-Aziz la même influence que dans ceux de son prédécesseur. Au mois de mars 1864, il présida la conférence diplomatique dans laquelle les représentants des puissances signataires du traité de Paris réglèrent la situation des Principautés-Unies. Pendant l'insurrection crétoise, Aali-Pacha reprit les fonctions de grand vizir (février 1867), et, pendant le voyage qu'Abd-ul-Aziz fit à Paris et à Londres cette même année, il fut investi de la régence. Pour mettre un terme à l'insurrection crétoise, il accorda une amnistie; mais voyant l'inefficacité de cette mesure, il employa des moyens de rigueur envers les insurgés, puis se rendit lui-même en Crète (1868), dans l'espoir de pacifier le pays. Nommé encore une fois grand vizir, il remplissait ces fonctions lorsqu'il mourut au mois de septembre 1871. C'était un homme à l'esprit très-ouvert, très-favorable au progrès, un homme d'État très-laborieux, qui dans ses loisirs s'adonnait à la poésie. Malgré tous ses efforts, il fut impuissant à réaliser les réformes dont il comprenait la nécessité et ne put arrêter la Turquie dans la voie de la décadence et de la ruine.

***AARAU**, ville de Suisse, ch.-l. du cant. d'Argovie, à 53 kilom. de Bâle, sur la rive droite de l'Aar; 5,450 hab. On y remarque l'église paroissiale, qui sert aux deux confessions; l'hôtel de ville, dans lequel se trouve encastrée une tour du château féodal des comtes de Rohr. La bibliothèque renferme 60,000 volumes, parmi lesquels environ 1,500 manuscrits relatifs à l'histoire de la Suisse. L'ancien pont, enlevé par des inondations, a été remplacé en 1851 par un pont suspendu. Cette ville a vu naître le célèbre historien et romancier suisse Henri Zschokke. Jusqu'en 1415, Aarau appartint tour à tour aux comtes de Habsbourg et aux ducs d'Autriche, puis passa sous la domination des Bernois. A l'époque de la Révolution française, elle devint un instant le siége du gouvernement central de la nouvelle république helvétique.

AARHUS ou **AARHUUS** (STIFT ou DIOCÈSE D'), division administrative du Danemark, ayant pour capitale la ville qui lui donne son nom; 4,483 kilom. carrés et 203,628 hab.

AAROE, petite île de Prusse (Slesvig), dans le petit Belt, amt d'Hadersleben, par 55° 16' de latit. N.; 3 kilom. de longueur sur 1 kilom. de largeur. Village contenant environ 200 habitants, presque tous pêcheurs.

AARON (saint), martyrisé sous Domitien. On conserve son corps dans une église de Caerleon, métropole du pays de Galles. Un autre saint de même nom naquit en Bretagne au commencement du VIe siècle et mourut en 580. Quand saint Malo vint évangéliser le pays, Aaron s'associa à lui. Ils fondèrent ensemble le monastère autour duquel s'est groupée la ville de Saint-Malo.

AARON ou **AHRON D'ALEXANDRIE**, prêtre, médecin et philosophe de la première moitié du VIIe siècle. Il a laissé, sous le titre de *Pandectes*, une compilation médicale des œuvres des auteurs grecs. Cette compilation, divisée en trente livres, a été écrite en syriaque et traduite en arabe, en 683, par Maderjawaihus, juif syrien. Aaron est le premier écrivain qui ait décrit la petite vérole.

AARON (Isaac), juif érudit de la fin du XIIe siècle, interprète pour les langues occidentales à la cour de l'empereur Manuel Comnène. Il trahit ce prince et fut condamné à avoir les yeux crevés. Lorsque Andronic Comnène fut monté sur le trône, le juif aveugle, inspiré par sa propre expérience, lui conseilla de ne pas se contenter de crever les yeux à ses ennemis, mais de leur couper la langue, qui est, disait-il, bien plus malfaisante que les yeux. Isaac l'Ange, successeur d'Andronic Comnène, connut ce conseil donné à son prédécesseur et le mit en pratique sur celui qui l'avait donné.

AARON (Pierre), écrivain musical italien, né à Florence vers la fin du XVe siècle. Il était moine de l'ordre des Porte-Croix, et il s'appliqua particulièrement à l'étude de l'harmonie. Il a publié en italien : *Compendiolo di molti dubbii segreti et sentenze, intorno al canto fermo et figurato* (in-8°), *Il Toscanello in musica* (Venise, 1523, in-fol.); *Trattato della natura et della cognizione di tutti gli tuoni nel canto figurato* (Venise, 1525, in-fol.); *Lucidario in musica di alcune opinione antiche et moderne* (Venise, 1545, in-4°).

AARON-ARISCON, médecin et rabbin caraïte de la fin du XIIIe siècle. Il s'était acquis une grande réputation comme théologien, et il a été, pendant longtemps, considéré comme un écrivain inspiré. Il avait écrit en hébreu ou en arabe un grand nombre d'ouvrages dont quelques-uns nous sont parvenus : l'*Elu*, commentaire sur le *Pentateuque*, qui n'a jamais été imprimé, mais dont il existe à la Bibliothèque nationale un manuscrit portant la date de 1294; *Commentaire sur les premiers prophètes*, traduit de l'arabe en hébreu, resté manuscrit; *Commentaire sur Job*; *Commentaire sur Isaïe et sur les Psaumes*, manuscrit à la Bibliothèque nationale; *Ordre des prières* (Venise, 1528-1529, 2 vol. in-4°); *Perfection de la beauté*, petit ouvrage de critique grammaticale (Constantinople, 1581).

AARON-BEN-ASER, docteur juif du Xe ou du XIe siècle. Il a travaillé avec Ben-Nephtali à la collection des variantes de la Bible, que Nephtali recueillit en Orient et Aaron en Occident. Il en est résulté deux sectes juives : les occidentaux, qui ont suivi Aaron, et les orientaux, qui ont adopté les textes de Nephtali. Les variantes sont, du reste, peu graves et se bornent le plus souvent à de pures questions grammaticales sur lesquelles les rabbins des deux partis ont argumenté à l'infini. On a aussi attribué à ces deux érudits l'invention des points-voyelles ou points massorétiques; c'est du moins dans leurs exemplaires de la Bible que ces points se montrent pour la première fois.

AARON-BEN-CHAIM, rabbin, né à Fez vers le milieu du XVIe siècle, mort à Venise vers 1610. Après avoir dirigé les synagogues de Fez et de Maroc, il fit un voyage à Venise pour y faire imprimer ses ouvrages (1609) et y mourut peu de temps après. Il a laissé : le *Cœur d'Aaron*, commentaire sur *Josué* et les *Juges* (Venise, 1609, in-fol.); l'*Offrande d'Aaron*, commentaire sur le *Lévitique*, contenant les *Manières d'Aaron* ou dissertation sur les treize façons d'interpréter le *Lévitique* (Venise, 1609, in-fol.).

AARON-BEN-JOSEPH SOSON, rabbin du XVIe et du XVIIe siècle. Il vivait à Thessalonique, où il composa les ouvrages suivants : la *Loi de la vérité*, recueil de décisions juridiques (Venise, 1610, in-fol.); le *Livre de la vérité* (Amsterdam, 1706, in-8°).

AARSCHOT ou **AERSCHOT** (Philippe DE CROÏ, duc D'), diplomate belge, mort à Venise en 1595. C'était un homme d'un esprit indépendant, chose rare et dangereuse pour les diplomates de son temps et de son pays. Après avoir représenté Philippe II à la diète de Francfort, convoquée pour l'élection d'un empereur, il entra dans la ligue de Mansfeld et des princes d'Orange. Ne pouvant supporter l'intolérance religieuse des chefs espagnols, il se résigna à s'expatrier et alla mourir à Venise.

AARTSBERGEN (Alexandre VAN DER CAPELLEN, seigneur D'), homme d'État hollandais, né vers la fin du XVIe siècle, mort à Dordrecht en 1656. Il étudia avec un grand succès à l'université de Leyde, où il apprit l'arabe en quatre mois, dans ses heures perdues. Après ses études, il fit un voyage en France, puis se maria avec la fille d'un gentilhomme, qui lui apporta en dot le titre d'Aartsbergen. Il devint ensuite le conseiller intime du prince Guillaume II, qu'il poussa dans la voie de la résistance à l'opinion publique. Il a essayé inutilement dans ses mémoires, publiés par son petit-fils Robert-Gaspard van der Capellen (Utrecht, 1777, 2 vol. in-8°), de se justifier des accusations portées contre lui comme conseiller du prince Guillaume.

AARTSEN (Pierre). V. AERTSEN, dans ce *Supplément*.

AASEN (Iwar-André), philologue norvégien, né à Œrsten en 1813. Fils d'un pauvre paysan, il ne reçut qu'une instruction élémentaire; mais, passionné pour l'étude, il parvint à s'instruire lui-même. Il se rendit, à l'âge de trente-quatre ans, à Christiania, où il se fit bientôt connaître par des travaux de philologie et de grammaire. En 1850, il devint membre de l'Académie des sciences de cette ville, et, cette même année, l'assemblée des états lui vota une pension, qu'il reçut pendant quelques années. Parmi ses ouvrages, nous citerons : *Grammaire populaire de la langue norvégienne* (1848); *Dictionnaire de la langue populaire norvégienne* (1850); *Echantillons des dialectes norvégiens* (1853); *Proverbes norvégiens* (1856), etc.

ABA ou **ABÆ**, ville de la Phocide, dans l'ancienne Grèce. Elle fut bâtie par les Abantes et tira son nom de leur chef, Abas, fils de Lyncée et d'Hypermnestre. Elle fut, dit-on, ruinée par Xerxès.

ABA ou **ABÆ**, ancienne ville de Lycie, où se trouvait un temple consacré à Apollon.

ABA, nymphe, mère d'Ergiseus, qu'elle eut de Neptune.

ABABIL ou **ABABILO**, oiseau fabuleux que Dieu, suivant la mythologie arabe, envoya, l'année même de la naissance de Mahomet, contre les Abyssins, prêts à faire le siége de La Mecque.

ABACCO (Antonio), architecte et graveur italien, élève d'Antonio di San-Gallo. Il vivait dans la seconde moitié du XVIe siècle, et il a gravé les plans de l'église de Saint-Pierre, d'après les dessins de San-Gallo, et les planches de son propre ouvrage, les *Antiquités de Rome* (Venise, 1558).

ABACO (île), une des îles Bahama, archipel de l'océan Atlantique; sa population réunie à celle de la Grande - Bahama s'élève à 2,000 hab. Elle produit des ananas et des oranges et fait partie des possessions anglaises.

ABADEHS ou **ABADÈS**, tribu nomade qui habite les contrées montagneuses de l'est de l'Afrique et étend ses incursions jusqu'aux frontières de la Nubie. Les Abadehs sont de couleur noire, mais se rapprochent, par leurs traits, du type européen. Ils professent le mahométisme. Très-utiles pour guider les caravanes qui ont accepté leurs services, ils se montrent redoutables pour les autres et vivent de rapine autant que de commerce. Les matières qu'ils exportent sont : le séné, la gomme, l'alun et les esclaves. Leur principal entrepôt est à Reden, qui sert de résidence à leur cheik. Les Abadehs sont peu nombreux et peuvent à peine lever un effectif de 2,000 hommes; mais, protégés par les montagnes presque inaccessibles qui leur servent de retraite, ils ont réussi à s'y maintenir depuis un temps immémorial.

ABADIA (François-Xavier), général espagnol, né à Valence en 1774, mort vers 1830. Pendant l'insurrection contre la domination française, Abadia fut successivement chef d'état-major de l'armée de la Manche, ministre de la guerre, maréchal de camp à l'armée de Cadix, général en chef de l'armée de Galice (1812). Ferdinand VII le nomma lieutenant général.

ABADIANO, bourg d'Espagne, dans l'ancienne province de Biscaye, à 29 kilom. de Villareal; 1,156 hab. On voit aux environs et sur les montagnes qui dominent le bourg une vingtaine d'ermitages; c'est dans l'un de ceux-ci, l'ermitage de San-Antolin, qu'Espartero et Maroto se rencontrèrent en 1839 pour concerter la convention de Vergara, qui mit fin à la guerre civile.

ABADIE (Paul), architecte français, né à Bordeaux en 1783, mort dans la même ville en 1868. Il commença l'étude de son art sous la direction de Bonfin, puis se rendit à Paris (1806) et suivit jusqu'en 1811 les cours de l'École des beaux-arts, tout en prenant des leçons de Percier. Quelque temps après, il fut attaché aux travaux de l'État et devint, en 1818, architecte de la Charente. Abadie exécuta dans ce département un grand nombre de monuments, parmi lesquels nous citerons : à Angoulême, le palais de justice, la préfecture, le lycée, la prison, l'abattoir, le portail de l'église Saint-André, la halle au blé, etc.; à Confolens, la sous-préfecture; à Ruffec, le palais de justice, la sous-préfecture, la prison, le marché. Mentionnons encore les temples protestants de Cognac et de Jarnac. Paul Abadie fut nommé membre correspondant de l'Institut en 1832, et reçut en 1836 la croix de la Légion d'honneur.

ABADIE (Paul), architecte, fils du précédent, né à Paris en 1812. Il fit ses études aux colléges d'Angoulême et de Bordeaux, puis, à vingt ans, il revint à Paris, où il devint l'élève d'Achille Leclère et de l'École des beaux-arts. Grand travailleur, M. Paul Abadie fit des progrès rapides et se livra à une étude toute particulière de l'architecture du moyen âge. Nommé, en 1841, surnuméraire aux travaux de construction du palais des archives, puis auditeur au conseil des bâtiments civils, il fut attaché, en 1844, aux travaux de Notre-Dame de Paris. En 1848, M. Abadie devint architecte de la commission des monuments historiques et, en 1849, architecte des édifices diocésains. A partir de ce moment, il a construit ou restauré un grand nombre d'édifices religieux et de monuments dans la Charente, la Gironde et la Dordogne. En 1869, M. Paul Abadie, qui avait alors fondé sa réputation, fut nommé conseiller des bâtiments civils et officier de la Légion d'honneur, dont il était chevalier depuis 1856. Cette même année, il fit partie des candidats qui se disputèrent le grand prix d'architecture de 100,000 francs, décerné à M. Duc. Devenu inspecteur général des édifices diocésains en 1872, il a été nommé, en juillet 1874, architecte diocésain de Paris, et, au mois de janvier 1875, il a succédé à M. Gilbert comme membre de l'Académie des beaux-arts. Parmi les plus remarquables travaux de M. Abadie, nous citerons : l'église Saint-Ferdinand, à Bordeaux; les églises de Langoiran et de Valeyrac, dans la Gironde; l'église Saint-Georges, à Périgueux; les églises de Bergerac et de Faux, dans la Dordogne. A Angoulême, M. Abadie a construit les églises Saint-Martial, Saint-Ausone, la chapelle du lycée et le très-bel hôtel de ville qui s'élève sur l'emplacement de l'ancien château, dont le donjon a été conservé et restauré. Dans la plupart des édifices qu'il a élevés, M. Abadie a adopté le style romano-byzantin, pour lequel il a un goût tout particulier. Archéologue de beaucoup de science et de goût, il a restauré de la façon la plus intelligente de nombreux édifices religieux, parmi lesquels nous mentionnerons : la tour Saint-Michel et l'église Sainte-Croix, à Bordeaux; la cathédrale de Périgueux, la cathédrale d'Angoulême, etc. Lors du concours ouvert à Paris, au mois d'août 1874, pour l'érection d'une église du Sacré-Cœur, à Montmartre, le projet présenté par M. Abadie fut jugé le plus remarquable et adopté, sauf quelques modifications de détails. En conséquence, l'éminent architecte a été chargé d'ériger ce monument, dont la construction présente d'énormes difficultés, et dont, à la fin de 1876, on n'était pas encore parvenu à pouvoir jeter les fondations. A l'Exposition universelle de 1855, M. Abadie a envoyé des dessins représentant la *Façade de l'ancienne église d'Aubeterre*, l'*Eglise Saint-Michel d'Entraigue* (Charente), l'*Eglise de Montmoreau* et l'*Eglise de Rioux-Martin* (Charente). Il obtint alors une mention honorable.

ABADIE (Louis), compositeur français, né vers 1814, mort à Paris en 1858. Doué d'une imagination vive et d'une grande facilité d'improvisation, il s'adonna au genre de la romance, et, pendant plusieurs années, il publia sous forme d'albums des recueils de compositions légères et gracieuses qui obtinrent un vif succès dans les salons. Parmi ses meilleures romances, nous citerons : le *Braconnier*, les *Feuilles mortes*, *Jeanne, Jeannette et Jeanneton*, les *Jolis pantins*, etc. On lui doit, en outre, une pièce, *Jeune poule et vieux coq*, qui fut jouée au Palais-Royal. Abadie mena longtemps la vie nomade des chanteurs de province. Ayant été frappé d'une attaque d'apoplexie, il fut transporté à l'hôpital de La Riboisière, où il mourut.

ABAD Y QUEYPEO (Manuel), né dans les Asturies vers 1775. Il entra dans les ordres en Espagne et passa ensuite au Mexique, où il devint juge des testaments, à Valladolid de Méchoacan. En 1808, il vint solliciter en Espagne la suppression d'un impôt ecclésiastique, et l'année suivante il était de retour à Méchoacan, dont il fut nommé évêque. L'insurrection l'obligea à fuir à Mexico, et quand le rétablissement de l'ordre lui permit de revenir dans son diocèse, il refusa de servir les haines des monarchistes. Après la restauration de Ferdinand VII, il osa se prononcer contre l'inquisition, et pour ce fait il fut envoyé prisonnier à Madrid. Un instant il réussit si bien à gagner l'esprit du roi qu'il fut nommé ministre de la justice; mais le grand inquisiteur, plus puissant que le roi lui-même, fit saisir Abad dans la nuit même qui suivit sa nomination et l'enferma dans un couvent. Pendant qu'on instruisait son affaire survint la révolution de 1820, qui ouvrit les portes de sa prison. Il fut alors élu membre de la junte provisoire du gouvernement, puis nommé évêque de Tortose. En 1823, il fut mis de nouveau entre les mains de l'inquisition et condamné à six ans de reclusion. Il mourut en prison.

ABÆUS, surnom d'Apollon, qui avait un temple à Aba ou Abæ, en Phocide.

ABAGA-KHAN ou **ABAKA-KHAN**, deuxième empereur mogol de Perse, de la race de Gengis-Khan, monté sur le trône en 1265, mort à Hamadan en 1282. Après avoir soumis les dernières provinces de la Perse échappées à la domination de son père Holakou-Khan, il mourut, empoisonné, dit-on, à cause des tendances qu'il avait montrées à favoriser les chrétiens, et laissa le trône à son frère Ahmed-Khan.

***ABAISSEMENT** s.m. — **Encycl.** Mathém. *Abaissement des équations.* Abaisser une équation, c'est ramener la détermination de ses racines à la détermination des racines d'une ou de plusieurs autres équations d'un degré moindre. Lorsque le premier membre d'une équation peut se décomposer en deux facteurs commensurables, elle se trouve par là même abaissée, puisqu'il suffit alors de résoudre les équations formées en égalant ces facteurs à 0. Une équation peut encore être abaissée lorsqu'il existe entre ses racines une relation quelconque pouvant être exprimée par une équation. Supposons qu'on ait l'équation

$$x^4 + px^3 + qx^2 + rx + s = 0,$$

dont les racines soient représentées par a, b, c et d, et supposons de plus qu'on sache qu'entre les deux premières racines il existe une relation indiquée par l'équation

$$ma + nb = k;$$

on pourra trouver a et b d'une manière fort simple, car a et b étant les racines de l'équation proposée, on aura

$$a^4 + pa^3 + qa^2 + ra + s = 0$$
$$b^4 + pb^3 + qb^2 + rb + s = 0.$$

Mais si de cette dernière équation on élimine b au moyen de l'équation $ma + nb = k$, l'équation résultante devra nécessairement s'accorder avec l'équation

$$a^4 + pa^3 + qa^2 + ra + s = 0;$$

et puisque l'une et l'autre seront satisfaites par la même valeur de a, elles auront un facteur commun qu'on obtiendra en cherchant leur plus grand commun diviseur, et ce commun diviseur, nécessairement d'un degré inférieur au degré de l'équation, pourra servir à trouver a. On trouverait b de la même manière.

Prenons encore pour exemple une équation réciproque. On appelle réciproques les équations dans lesquelles les coefficients à égale distance des extrêmes sont égaux entre eux. Soit donc l'équation

$$x^6 + px^5 + qx^4 + rx^3 + qx^2 + px + 1 = 0.$$

Si l'on y satisfait en posant $x = a$, on y satisfera encore en posant $x = \frac{1}{a}$, et plus généralement si l'on représente les trois premières racines par a, b, c, les trois autres seront

$$\frac{1}{a},\ \frac{1}{b},\ \frac{1}{c}.$$

Divisons l'équation proposée par x^3 (3 étant la moitié du degré de l'équation); elle prendra la forme

$$x^3 + \frac{1}{x^3} + p\left(x^2 + \frac{1}{x^2}\right) + q\left(x + \frac{1}{x}\right) + r = 0.$$

Posons maintenant $x + \frac{1}{x} = z$; il en résulte

$$x^2 - zx + 1 = 0,$$

équation qui donnera deux valeurs de x correspondantes à une même valeur de z; ainsi l'on pourra obtenir les valeurs de x dès que z sera connu.

Or, on déduit successivement de l'équation

$$x + \frac{1}{x} = z,$$

1° en élevant au carré et transposant,

$$x^2 + \frac{1}{x^2} = z^2 - 2;$$

2° en multipliant ces deux nouvelles équations entre elles,

$$x^3 + x + \frac{1}{x} + \frac{1}{x^3} = z^3 - 2z;$$

d'où

$$x^3 + \frac{1}{x^3} = z^3 - 3z.$$

Substituons ces expressions de

$$x + \frac{1}{x},\quad x^2 + \frac{1}{x^2},\quad x^3 + \frac{1}{x^3}$$

dans l'équation ci-dessus; il vient

$$z^3 - 3z + p(z^2 - 2) + qz + r = 0,$$

ou, réduisant,

$$z^3 + pz^2 + (q - 3)z + r - 2p = 0,$$

équation du troisième degré, tandis que la proposée est du sixième.

La marche qui vient d'être indiquée a besoin d'être un peu modifiée quand l'équation sur laquelle on opère est de degré impair. Soit, par exemple, l'équation

$$x^5 + px^4 + qx^3 + qx^2 + px + 1 = 0.$$

Il est évident que -1 est racine de cette équation; car si l'on y remplace x par -1, on obtient

$$-1 + p - q + q - p + 1,$$

expression qui est nécessairement égale à 0, puisque tous les termes s'entre-détruisent. Le premier membre de l'équation est donc divisible par $x + 1$, et, en effectuant cette division, on obtient

$$\begin{array}{c|c|c|l} x^5 - 1 & x^4 + 1 & x^3 - 1 & x + 1 = 0, \\ +p & -p & +p & \\ & +q & & \end{array}$$

équation réciproque de degré pair, sur laquelle on peut opérer comme il a été dit ci-dessus.

ABAKAN, rivière de la Russie d'Asie, dans le gouvernement de Iénisséisk. Elle prend sa source dans l'Altaï, coule du sud au nord et se jette dans l'Iénisséi (rive gauche) à Oulianova, après un cours de 320 kilom.

ABALIGETH, ville de Hongrie, comitat de Baranya. Elle possède une grotte qu'on vient visiter à cause de ses belles stalactites.

ABALUS, nom d'une île de la mer Germanique, citée par Pline. On y célébrait des cérémonies funèbres en l'honneur de ceux qui avaient péri sur ses côtes et dont le corps n'avait pu être retrouvé.

ABAMONTI (Joseph), homme d'État napolitain, né vers 1759, mort en 1818. Abamonti, qui était avocat, prit une part active au mouvement révolutionnaire du siècle dernier, et, lors de l'établissement de la république Cisalpine, il fut nommé, en 1798, secrétaire général et membre de la commission exécutive. L'année suivante, au retour du roi, il fut condamné à être pendu, mais amnistié avec onze autres personnes. Il alla alors à Milan reprendre ses fonctions, dont il se démit en 1805.

ABAN, génie persan qui donne son nom à un mois de l'année et qui préside aux mines de fer.

ABANCOURT (Charles FRÉROT D'), ingénieur français, né à Paris vers le milieu du XVIIIe siècle, mort à Munich en 1801. Après un long séjour en Turquie, il revint à Paris, obtint, sous l'Assemblée constituante, la direction du dépôt des cartes et plans de la commission des travaux publics et devint ensuite chef du bureau topographique de l'armée du Danube. Il leva, en collaboration avec Dupain Triel, une carte de la Suisse. On lui doit aussi : *Recherches géographiques sur les hauteurs et plaines du royaume, sur les mers, etc.* (Paris, 1791, in-4°).

* **ABANDON** s. m. — **Encycl.** Législ. *Abandon d'enfants.* L'*abandon* d'un enfant est justement considéré par la loi comme un crime et il entraîne des peines qui varient selon la gravité des cas. Toute personne qui a abandonné dans un lieu solitaire ou donné ordre, suivi d'exécution, d'abandonner un enfant au-dessous de sept ans accomplis est condamnée à un emprisonnement de six mois à deux ans et à une amende de 16 à 200 fr. La peine est de deux à cinq ans de prison et de 50 à 400 fr. d'amende si la personne qui a abandonné ou ordonné d'abandonner l'enfant est son tuteur ou sa tutrice, son instituteur ou son institutrice. Si, par suite de l'*abandon*, l'enfant est demeuré mutilé ou estropié, celui qui l'a abandonné est poursuivi comme coupable de blessures volontaires; si la mort s'en est suivie, l'action est considérée comme meurtre. Si un enfant au-dessous de sept ans accomplis est abandonné dans un lieu non solitaire, l'auteur de l'*abandon* est puni d'un emprisonnement de trois mois à un an et d'une amende de 16 à 100 fr. La peine est de six mois à deux ans de prison et de 25 à 200 fr. d'amende si le délit a été commis par le tuteur ou la tutrice, l'instituteur ou l'institutrice de l'enfant (art. 349-353 du code pénal). L'individu à qui a été confié un enfant au-dessous de sept ans et qui s'est obligé à le nourrir et à l'entretenir gratuitement est considéré comme l'ayant abandonné s'il l'a porté dans un hospice. Il est alors passible d'un emprisonnement de six semaines à six mois et d'une amende de 16 à 50 fr. (art. 348).

Toute personne qui trouve en un lieu quel qu'il soit un enfant nouveau-né abandonné doit se rendre auprès de l'officier de l'état civil de la commune où l'enfant a été trouvé, lui remettre l'enfant ainsi que les vêtements et autres effets trouvés avec lui, et lui déclarer toutes les circonstances du temps et du lieu où il l'a rencontré, afin d'aider à faire reconnaître son identité. S'il est réclamé, l'officier de l'état civil dresse un procès-verbal détaillé qui énonce, en outre, l'âge apparent de l'enfant, son sexe, les noms qui lui seront donnés, l'autorité civile à laquelle il sera remis (art. 58 du code civil). Si la personne déclare vouloir se charger de l'enfant et pourvoir à sa subsistance, mention en est faite au procès-verbal. Toute personne qui, ayant trouvé un enfant nouveau-né, ne l'aura pas remis à l'officier de l'état civil sera punie d'un emprisonnement de six jours à six mois et d'une amende de 16 à 300 fr. Cette peine n'est point applicable à celui qui n'aurait point remis l'enfant à l'officier de l'état civil, mais qui aurait consenti à se charger de l'enfant et fait sa déclaration à cet égard devant la municipalité (art. 347 du code pénal). En ce qui concerne la situation des enfants abandonnés, nous renvoyons le lecteur à ce que nous avons dit à l'article ENFANT, dans le *Grand Dictionnaire* (t. VII).

— *Abandon des biens.* V. CESSION et DÉLAISSEMENT, dans le *Grand Dictionnaire.*

ABANDONNEUR, EUSE s. (a-ban-do-neur, eu-ze — rad. *abandonner*). Personne qui abandonne. ‖ Vieux mot qu'il serait facultatif de reprendre au besoin.

ABANNIR v. a. (a-ba-nir — du préf. *a*, et de *ban*). Prohiber, proscrire. ‖ Vieux mot.

* **ABANO.**—*Bains d'Abano* (*Aquæ Aponi* des Romains), à 10 kilom. de Padoue, par le chemin de fer de Padoue à Ferrare. Ces bains, dont les eaux thermales, excitantes et toniques, ont de 25° à 86°, 56 centigrades, sont ordonnés pour la goutte, les paralysies et les rhumatismes; ils étaient fréquentés dans l'antiquité, et Cassiodore en fait mention.

ABANTES ou **ABANTÉENS**, peuple originaire de Thrace, qui se répandit, à diverses époques, dans le Péloponèse, dans la Phocide et dans d'autres parties de la Grèce. V. ABAS, dans ce *Supplément.*

ABANTIADE ou **ABANTIAS**, surnom de Danaé et d'Atalante, petites-filles d'Abas, roi des Argiens et fondateur de la dynastie des Abantiades.

ABANTIDE, ancien nom de l'Eubée, qui fut habitée par les Abantes.

ABAPTISTE adj. (a-ba-ti-ste — du préf. *a*, et du gr. *baptizein*, plonger). Anc. chir. Se disait d'un trépan que sa forme conique empêchait de pénétrer dans la cavité crânienne.

ABAQUA, mère de l'empereur Maximin. Elle appartenait à la nation des Alains et avait épousé le Goth Mecca. Elle donna le jour à Maximin dans un village de la Thrace.

* **ABAQUE** s. m. — **Encycl.** Archit. L'*abaque* joue un grand rôle dans les monuments du moyen âge. Il est généralement biseauté dans les chapiteaux de l'époque romane primitive et affecte en projection horizontale la forme carrée, suivant le lit inférieur du sommier de l'arc qu'il supporte. Dans les constructions du XIIe siècle, on le trouve souvent décoré d'ornements et de moulures simples, surtout dans l'Île-de-France, la Normandie, la Champagne, la Bourgogne et les provinces méridionales. Son plan reste encore carré pendant la première moitié du XIIIe siècle, mais il se prête plus pour la décoration que les plans qui débordent toujours les feuillages et ornements du chapiteau.

Vers le milieu du XIIIe siècle, lorsque les abaques sont refouillés de moulures accentuées qui présentent en coupe des saillies comprises dans des polygones, ces formes nouvelles sont inscrites dans les *abaques*, et les feuillages des chapiteaux débordent la saillie des tailloirs, comme on le remarque dans l'église de Semur-en-Auxois et dans la cathédrale de Nevers.

Dans les édifices de la Normandie, on rencontre souvent des *abaques* circulaires; ils commencent à apparaître vers le milieu du XIIIe siècle, à la cathédrale de Coutances, à Bayeux, à Eu, au Mont-Saint-Michel. Vers la fin du même siècle, ce membre d'architecture perdit de son importance et disparut à peu près complètement pendant le XVe siècle, pour renaître au commencement du XVIe.

Pendant toute la période romane et la première moitié du XIIIe siècle, les *abaques* ne forment pas un tout avec les chapiteaux; ils sont tirés d'une autre assise de pierre; mais, depuis le milieu de ce même siècle jusqu'à la Renaissance, ils sont pris le plus souvent dans l'assise même du chapiteau.

« Le rapport, dit M. Viollet-le-Duc, auquel nous empruntons les éléments de cet article (*Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XIe au XVIe siècle*), le rapport entre la hauteur du profil de l'*abaque* et le chapiteau, entre la saillie et le galbe de ses moulures et la disposition des feuillages ou ornements, est fort important à observer; car ces rapports et le caractère de ces moulures se modifient, non-seulement suivant les progrès de l'architecture du moyen âge, mais aussi selon la place qu'occupent les chapiteaux. Au XIIIe siècle, principalement, les *abaques* sont plus ou moins épais et leurs profils sont plus ou moins compliqués, suivant que les chapiteaux sont placés plus ou moins près du sol. Dans les parties élevées des édifices, les *abaques* sont très-épais, largement profilés, tandis que dans les parties basses ils sont plus minces et finement moulurés. »

ABARBARÉE, naïade, épouse de Bucolion, fils de Laomédon, roi d'Ilion, et mère de Pédase et d'Esepe.

ABARCA (Pierre), jésuite et théologien espagnol, né à Jaca en 1619, mort à Valencia en 1693. Il était professeur de théologie et maître de la corporation à l'université de Salamanque. Outre quelques traités de théologie, il a écrit : *Los reyes de Aragon en annales historicos distribuidos* (Madrid, 1682, 2 vol. in-fol.).

ABARICEDI, dans la mythologie indoue, un des noms de Brahma, l'Être suprême.

ABARIMON, contrée de la Scythie citée par Pline. Elle était située près du mont Imaüs, et ses habitants, suivant l'historien latin, présentaient une conformation différente de celle de la race humaine.

ABARIS, compagnon de Phinée. Ce dernier, ayant voulu enlever Andromède, promise à Persée, le héros le changea en pierre, ainsi qu'Abaris et ses autres compagnons, en leur montrant la tête de Méduse. ‖ Guerrier rutule tué par Euryale, dans l'attaque nocturne faite par ce dernier avec son ami Nisus contre l'armée des Rutules. ‖ Personnage changé en oiseau (*Métam.* d'Ovide).

ABAS, fils de Neptune et d'Aréthuse. D'après la tradition mythique des Grecs, il fonda une ville du nom d'Abé, en Phocide, et devint le chef d'un peuple qui reçut le nom d'Abantes.

ABAS, fils de Méganire ou Métanire et d'Hippothoon, certains auteurs disent de Méganire et de Céléus. S'étant moqué de Cérès, parce qu'il la voyait boire et manger avec avidité lorsque cette déesse se reposa chez une vieille femme, dans son voyage à la recherche de sa fille Proserpine, il fut changé par elle en lézard. Ce fait, attribué aussi à Stellio ou Stellio (*Métam.*, liv. V), ferait supposer que les deux personnages n'en font qu'un.

ABAS, fils de Lyncée et d'Hypermnestre, de Bélus suivant quelques auteurs, et petit-fils de Danaüs. Il se livrait à la guerre avec passion, fut roi des Argiens, père de Prœtus et d'Acrise et aïeul de Persée. C'est de lui qu'est issue la dynastie argienne des Abantiades.

ABAS, nom d'un centaure.

ABAS, nom d'un compagnon d'Enée.

ABAS, un des principaux Grecs qui furent tués la nuit de la prise de Troie.

ABAS, compagnon de Persée, qui tua Pelates aux noces de ce héros.

ABAS, fils de Mélampe et père de Lysimaque, épouse de Talaüs.

ABAS, devin célèbre, qui avait une statue dans le temple de Delphes.

ABAS, compagnon de Diomède, changé en cygne par Vénus.

ABATE (André), peintre d'histoire naturelle, né à Naples, mort en 1732. La plupart des œuvres estimées, qu'il exécuta pour la plupart, pour le compte du roi d'Espagne.

ABATI (Antoine), poète italien, né à Gubbio, mort à Sinigaglia en 1667. Attaché à l'archiduc Léopold d'Autriche [illegible] en France et dans les Pays-Bas [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

On a de lui : *Raguagli di Parnasso contra poetastri et partegiani* [illegible] (Milan, 1638, in-8°); *Le Frascherie*, [illegible] (Milan, 1638, in-8°); *Poesie postume* (Bologne, 1671, in-8°); *Il Consiglio degli dei* (Bologne, 1671).

ABATIA ou **ABBATIA**, médecin et astrologue français, né à Toulouse vers 1530, mort à Paris vers 1590. Renommé pour sa science, il vint à Paris professer, en effet, la médecine, les mathématiques et l'astrologie. Il se fit surtout connaître par une *Prognostication sur le mariage de Henri, roi de Navarre, et de Marguerite de France, son épouse* (Paris, 1572), ouvrage entièrement perdu. Il avait également publié un *Grand lectier*, qui n'a pas été imprimé et qui a disparu.

ABATOS, île d'Égypte, située dans le palais de Memphis. On y conservait le sépulcre d'Osiris.

* **ABATTANT** s. m. — Pièce du métier à bas qui fait descendre les platines à plomb.

* **ABATTOIR** s. m. — **Encycl.** Nous empruntons au *Journal officiel de la République française* les détails ci-après sur les procédés suivis dans les *abattoirs* pour l'abatage des bœufs.

« Dans une des dernières séances de la Société centrale d'agriculture, M. Barral a présenté, de la part de M. Bruneau, président de la commission du marché général de la Villette, un appareil pour l'abatage rapide des bœufs de boucherie, destiné à diminuer la durée des souffrances de l'animal et à laisser la viande et les issues en meilleur état. Pour mieux faire comprendre en quoi consiste ce nouveau système et les nombreux avantages qu'il présente, M. Barral croit devoir décrire les procédés suivis aux *abattoirs.*

» On emploie souvent, pour l'abatage, la masse de fer, mais c'est une opération assez dangereuse et qui occasionne fréquemment des accidents. Du reste, pour pouvoir abattre un bœuf du premier coup, il faut un homme très-fort et très-adroit, et encore le bœuf n'est-il qu'étourdi par le coup. Aussi, dans la plupart des cas, on voit des garçons bouchers frapper jusqu'à quinze et vingt coups de masse sans que pour cela le bœuf soit abattu. Il est aisé de penser que, pendant ce temps, les souffrances de l'animal doivent être terribles. Mais ce n'est pas tout, une fois que le bœuf a rendu le dernier soupir, les inconvénients de ce mode d'abatage ne sont pas terminés.

» Ainsi, il arrive très-souvent que le bœuf, violemment étourdi, tombe les jambes de derrière écartées, et alors, suivant l'expression consacrée dans la boucherie, il se *pleusile*, c'est-à-dire que les tendons et les muscles se déchirent par la violence de la chute et causent, dans l'intérieur des cuisses, de graves désordres qui font que la viande est moins bonne. Il arrive encore souvent que le bœuf tombe sur la hanche, et, comme celle-ci est très-saillante, la chute cause encore une perte et un préjudice. Parfois aussi, la cervelle, entièrement écrasée, n'est plus qu'un informe amas de débris d'os et de sang caillé et se trouve, par conséquent, perdue. Enfin, comme l'abatage avec la masse attire le sang dans la tête et que les coups ne sont pas toujours appliqués très-justes, par suite des mouvements que fait l'animal, les joues et les premiers morceaux du collier sont quelquefois très-défectueux et très-difficiles à vendre, à cause de leur aspect noir et sanguinolent; ils se conservent, en outre, très-peu de temps, surtout dans la saison chaude.

» On emploie également, ajoute M. Barral, le merlin anglais, mais, tout en étant un progrès sur le mode ancien, il ne présente pas la sécurité voulue et a de grands inconvénients. Ce merlin, terminé par une sorte de couteau circulaire, peut tuer l'animal d'un coup si le garçon boucher est adroit, mais il arrive souvent que le couteau reste dans la tête et qu'on est obligé de le retirer avec une corde. S'il peut être utilisé avec succès en Angleterre, à cause du peu de dureté qu'offrent les têtes des races anglaises, qui sont livrées à la boucherie à deux ou trois ans, le merlin ne peut remplir le même but avec nos races si fortes et si rustiques du Charolais, du Nivernais, de l'Auvergne, de la Vendée, etc.

» C'est donc pour éviter les souffrances des animaux et les dangers que courent les ouvriers, que M. Bruneau a inventé le nouvel appareil dont il s'agit et qui paraît devoir supprimer d'un seul coup tous les inconvénients de l'ancien système. Il consiste en un masque en cuir que l'on met devant les yeux du bœuf et qu'on maintient par deux courroies, l'une qui passe par-dessus la tête et l'autre sous la gorge. Au milieu de ce masque et sur l'emplacement du front, M. Bruneau a fait encastrer dans le cuir une plaque de fer, dont le dessous s'applique parfaitement sur le front. Au milieu de cette plaque est un trou cylindrique, dans lequel on introduit un boulon. Aussitôt le bœuf arrivé à l'abattoir, on lui met le masque, on [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

connu ensuite que la mort aurait lieu plus promptement si l'air pénétrait. Il usa alors d'un bouton percé ou terminé à sa partie inférieure par un emporte-pièce.

» Aussitôt que l'animal est tombé, on introduit un jonc ou une petite baguette très-flexible dans le trou que le bouton vient de faire; la baguette suit l'axe de la moelle épinière et alors le mouvement des membres est totalement arrêté. Tout ceci est exécuté en bien moins de temps qu'il ne faut pour le dire, car il faut à peine de trente à quarante secondes pour l'opération. On pratique immédiatement la saignée, et le sang sort à flots rouges et précipités, indice certain de la mort complète de l'animal. Ce système, dit en terminant M. Barral, a de nombreux avantages; il permet à un homme de très-moyenne force, même à un jeune homme de quatorze à quinze ans, d'assommer, d'un seul coup de maillet et sans aucun danger, le bœuf ou le taureau à la tête la plus épaisse et la plus dure, et il sera d'une précieuse utilité pour la boucherie de campagne, où il arrive souvent des accidents causés par l'insuffisance des moyens d'abatage; il abrège les tortures de ces malheureux animaux et supprime tous les inconvénients résultant de l'ancien mode. »

* **ABATTRE** v. n. — Faire effort de haut en bas sur un levier, pour mettre un appareil en mouvement.

ABA-UJTORNA, comitat de Hongrie, dans le cercle de Kaschau, entre les comitats de Saros au N., de Gœmœr et de Borschod à l'O., de Zemplein au S. et à l'E.; 3,500 kilom. carrés; 240,000 hab. Ch.-l., Kaschau. Cette contrée possède des mines de fer, de cuivre, d'opales et produit les vins dits de Tokay.

ABAYTE, rivière du Brésil. Elle prend sa source dans la serra da Marcello (État de Minas-Geraes), coule du S.-O. au N.-O. et se jette dans le San-Francisco, après un cours d'environ 200 kilom.

ABBA, nom de l'Être suprême chez les indigènes de l'archipel des Philippines.

ABBACH, bourg de Bavière, dans le cercle de la basse Bavière, à 12 kilom. S. S.-E. de Ratisbonne, sur la rive droite du Danube; 1,500 hab. Sources minérales. Patrie de l'empereur Henri III.

ABBADIE (Vincent), médecin français, né à Pujo (Bigorre) en 1737, mort à Paris vers 1800. Il était chirurgien du duc de Penthièvre et médecin de l'hôpital de Bicêtre. Il a traduit de l'anglais les *Essais de Macbride* (Paris, 1766, in-12).

ABBADIE (Antoine-Thomson D'), voyageur français, né à Dublin (Irlande) en 1810. Il avait huit ans lorsque son père, qui était originaire des Basses-Pyrénées, l'amena en France. M. d'Abbadie montra de bonne heure un goût très-vif pour les sciences et pour les voyages. En 1835, il obtint de l'Académie des sciences une mission pour le Brésil. S'étant rendu en Égypte à la fin de 1836, il y rencontra son frère et partit avec lui pour l'Éthiopie, qu'il explora de 1837 à 1845; de là, il passa dans le pays des Gallas, où il resta jusqu'en 1848. Il revint alors en France, rapportant une foule d'observations et de renseignements pleins d'intérêt, particulièrement au point de vue de la linguistique et de l'ethnographie des peuples qu'il a visités. En 1851, M. Antoine d'Abbadie alla examiner une éclipse de soleil en Norvège. L'année suivante, il fit un nouveau voyage en Éthiopie. De retour en France en 1853, il se fixa dans les Basses-Pyrénées. Ce savant voyageur est chevalier de la Légion d'honneur (1850), correspondant de l'Académie des sciences, membre de la Société de géographie, etc. Outre de nombreux articles publiés dans le *Bulletin de la Société de géographie*, on lui doit: *Notes sur le haut fleuve Blanc* (1849); *Résumé géodésique des positions déterminées en Éthiopie* (1859, in-8°); *Catalogue raisonné de manuscrits éthiopiens appartenant à M. A. d'Abbadie* (1859, in-4°), *Géodésie d'Éthiopie* ou *Triangulation d'une partie de la haute Éthiopie*, par Ant. d'Abbadie (1860 et suiv., in-4°), ouvrage revisé par M. Radau, *l'Arabie* (1866, in-8°), *l'Abyssinie* (1868), *Douze ans dans la haute Éthiopie* (1868, in-8°), ouvrage fort remarquable; *Observations sur la physique du globe* (1873, in-4°), etc. — Son frère, M. Arnaud-Michel D'ABBADIE, né à Dublin (Irlande) en 1815, fit, en 1833, un voyage en Algérie, à la suite du maréchal Clauzel. Trois ans plus tard, il se rendit à Alexandrie, y trouva son frère Antoine, et explora avec lui l'Éthiopie et le pays des Gallas de 1837 à 1845. Il a publié ses [illegible] de voyages dans le *Bulletin de la Société de géographie*, s'est fixé dans les Basses-Pyrénées et s'est beaucoup occupé de [illegible] de la langue basque. Nous citerons, parmi ses écrits: *Sur le tonnerre en Éthiopie* (1858, in-4°), *Travaux récents sur la langue basque* (1859, in-4°), *Douze ans dans la haute Éthiopie* (1868, in-8°). Il a été nommé chevalier de la Légion d'honneur en [illegible].

ABBAS III, dernier schah de Perse de la dynastie des Sophis, né en 1732, mort en 1736. Il était fils de Thahmasp II, et il fut couronné dans son berceau, à l'âge de huit mois (1732), par Thahmasp-Kouly-Khan, l'ancien [illegible] qui devait régner sous le nom de Nadir-Schah. Thahmasp-Kouly-Khan prit d'abord la régence et ensuite le titre de schah, à la mort d'Abbas, mort qui ne fut peut-être pas naturelle, bien qu'il soit reconnu que l'enfant était d'une constitution maladive.

ABBAS-PACHA, vice-roi d'Égypte, né à Djeddah en 1816, mort en 1854. Il était petit-fils de Mehemet-Ali et fils de Tossoun-Pacha. Élevé au Caire, il reçut une éducation toute musulmane, devint un ardent sectateur de l'islamisme et fit à diverses reprises le pèlerinage de La Mecque. A la mort d'Ibrahim-Pacha (1848), qui venait d'être chargé du pouvoir, Abbas devint vice-roi d'Égypte. S'étant rendu à Constantinople pour y recevoir l'investiture d'Abd-ul-Medjid, il manifesta son antipathie contre les réformes inspirées par les idées européennes, en refusant de mettre en vigueur en Égypte le hatti-chérif de Gulhané et le tanzimat. Il finit néanmoins par s'exécuter, après avoir obtenu de la Porte l'abandon du droit de grâce relativement aux sujets égyptiens. Un de ses premiers actes, en revenant en Égypte, fut de renvoyer les Français que Mehemet-Ali avait pris à son service et d'écarter l'élément européen, qui lui inspirait une vive répugnance. Il réduisit ensuite l'effectif des troupes de terre et de mer et le nombre des fonctionnaires, ce qui lui permit de diminuer les impôts, et employa des sommes importantes en fondations musulmanes et en établissements hospitaliers. Il rejeta le projet de barrage du Nil, accepté par son prédécesseur, mais consentit à laisser établir une ligne télégraphique entre Suez et Le Caire et concéda à une compagnie anglaise le droit de construire un chemin de fer entre Le Caire et Suez. Lors de la guerre d'Orient, il envoya à Abd-ul-Medjid un corps de 25,000 hommes, qui combattit contre les Russes. Peu de temps après, Abbas-Pacha fut étranglé par deux mameluks. C'était un prince cupide, violent, intempérant, qui préférait au séjour des villes la vie du désert. L'acte le plus méritoire de son règne est la suppression de la chasse aux nègres que Mehemet-Ali faisait faire chaque année sur les confins de la partie méridionale de ses États.

ABBASSA ou **ABASSA**, sœur d'Haroun-al-Raschid, qui la donna pour épouse à Djafar, l'un des Barmécides. V. ce dernier mot.

ABBATE (Niccolo DELL'), peintre italien, né à Modène en 1509, mort en 1571. Il eut pour maître Ruggiero Ruggieri, qui aida le Primatice à orner de peintures le château de Fontainebleau. Il a laissé à Bologne, dans les salles et sur les plafonds de l'Institut, plusieurs fresques qui rappellent la manière du Primatice et qui représentent des sujets empruntés à l'*Odyssée*. Il les peignit de concert avec Pellegrino Pellegrini, et elles ont été gravées par Buratti. Un tableau de Niccolo dell' Abbate, représentant le *Mariage de sainte Catherine*, se trouve au Musée français.

ABBATE ou **ABBATI** (Balde-Angelo D'), médecin italien, né à Gubbio au XVIe siècle. Il exerça la médecine à Gubbio, puis à Pesaro, où il devint premier médecin du duc d'Urbin. On a de lui: *Opus præclarum concertationum* (Pesaro, 1594, in-4°); *De admirabili viperæ natura* (Raguse, 1589, in-4°).

Abbate dell' Épée (L'), opéra italien, musique de J. Mosca; représenté à Naples en 1826. Ce fut le dernier opéra écrit par le fécond compositeur napolitain dont les ouvrages, fort médiocres pour la plupart, défrayèrent pendant vingt ans les principales scènes de l'Italie. A l'apparition du *Barbier* de Rossini, Mosca prétendit, et prouva presque, que le jeune maestro s'était approprié le procédé du *crescendo* appliqué au rhythme dont il avait le premier fait usage dans un de ses opéras joué en 1811, et ayant pour titre: *I Pretendenti delusi*. Rossini a fait comme Molière; il a pris son bien où il l'a trouvé.

ABBA-THULLE, chef de l'île de Couroura, dans l'archipel des îles Pelew, né vers 1740. Ce chef, qui ne fut connu des Européens qu'à l'occasion du naufrage de l'*Antilope* sur les côtes de l'île qu'il gouvernait, était, s'il faut en croire les relations, doué de toutes les vertus que peut posséder le chef d'une nation et se faisait adorer de son peuple. Il reçut très-affectueusement le capitaine Henri Wilson et l'équipage naufragé de l'*Antilope* (1783). Quand ils partirent, il leur confia l'un de ses fils, pour le faire élever à l'européenne; mais celui-ci mourut à Londres de la petite vérole (1784).

ABBATIA (Antoine D'), poëte et avocat au parlement de Toulouse, né dans cette ville au XVIIe siècle. Il remporta plusieurs prix aux Jeux floraux et publia plusieurs recueils de poésies: le *Triomphe de l'eglantine* (Toulouse, 1682, in-4°); le *Triomphe de la violette* (Toulouse, 1684, in-4°), le *Triomphe du souci* (Toulouse, 1689, in-4°).

ABBATINI (Antonio-Maria), compositeur de musique italien, né vers 1595, mort en 1677. Il était directeur de la musique de Saint-Jean-de-Latran, à Rome, et il a laissé un grand nombre de motets et d'église publiés de 1630 à 1670.

ABBATUCCI (Jacques-Pierre-Charles), magistrat et homme politique français, né à Zicavo (Corse) en 1792, mort à Paris en 1857. En sortant du prytanée Napoléon, il alla étudier le droit à Pise (1808). Après la chute de Napoléon (1815), il sollicita du nouveau gouvernement une sous-préfecture. Dans une lettre qu'il écrivit à ce sujet au marquis de Rivière, commissaire de Louis XVIII en Corse, il disait: « Mon grand-père est mort il y a deux ans, après avoir perdu au champ d'honneur trois fils, dont l'un général de brigade, émule et ennemi de Bonaparte, mourut à l'âge de vingt-cinq ans et laissa à sa famille pour héritage la haine implacable de cet homme. » En 1816, il fut nommé procureur du roi près le tribunal de Sartène et, trois ans plus tard, il devint conseiller à la cour d'appel de Bastia. Magistrat désormais inamovible, M. Abbatucci se jeta dans l'opposition libérale avancée, applaudit chaleureusement à la révolution de Juillet et fut nommé, en septembre 1830, par Dupont de l'Eure, président de chambre à la cour d'Orléans. Cette même année, il fut élu député en Corse et il alla siéger à la Chambre auprès de La Fayette et de Laffitte. En 1831, son mandat ne lui fut pas renouvelé; mais, en 1839, le collége électoral d'Orléans l'envoya à la Chambre des députés. M. Abbatucci soutint le cabinet de M. Thiers (1840), puis il fit une opposition des plus acharnées au ministère Guizot. Lors de la campagne réformiste (1847), il présida, à Orléans, un banquet, dans lequel il prononça un discours qui lui mérita les applaudissements de l'opposition la plus avancée. En février 1848, il fut de ceux qui se prononcèrent pour qu'on fît, malgré les ordres du pouvoir, le banquet du XIIe arrondissement. « Ne pas aller au banquet après l'avoir provoqué, dit-il, c'est manquer à un rendez-vous d'honneur et commettre une insigne lâcheté; » et, le 22 février, il signa la mise en accusation du ministère Guizot. Après la révolution de 1848, M. Crémieux, ministre de la justice, le nomma conseiller à la cour d'appel de Paris (2 mars), puis conseiller à la cour de cassation (22 mars). Aux élections pour la Constituante, il obtint, comme candidat républicain, une double élection en Corse et dans le Loiret. M. Abbatucci opta pour ce dernier département. Membre du comité de législation, dont il devint président, il vota d'abord avec les républicains modérés, se prononça contre le droit au travail, contre les deux Chambres, et, après le vote de la constitution, qui déclarait toute fonction publique rétribuée incompatible avec le mandat de représentant, il se démit de ses fonctions de conseiller pour rester député. Après la nomination de Louis Bonaparte comme président de la République, il devint un de ses partisans déclarés et ne tarda pas à oublier complétement qu'il avait été libéral pour s'inféoder à la politique de réaction suivie par l'Élysée. Réélu à l'Assemblée législative dans le Loiret (13 mai 1849), il vota d'abord avec la majorité réactionnaire, puis il s'en sépara pour soutenir les projets ambitieux du chef de l'État. Après l'attentat du 2 décembre 1851, M. Abbatucci fit partie de la commission consultative. Le 22 janvier 1852, M. Rouher s'étant démis du portefeuille de la justice à la suite de la publication du décret qui confisquait les biens de la famille d'Orléans, M. Abbatucci fut désigné pour lui succéder, et, le 2 décembre suivant, il reçut un siége au Sénat. Cet ancien libéral, devenu un des agents les plus actifs d'un régime de compression odieuse, conserva le ministère de la justice jusqu'à sa mort.

ABBATUCCI (Charles), homme politique, fils du précédent, né à Paris en 1816. Il étudia le droit, se fit recevoir avocat et fut nommé, en 1848, par le gouvernement provisoire, substitut du procureur de la République à Paris. Lors des élections pour l'Assemblée législative (mai 1849), il fut élu représentant du peuple en Corse, et, comme son père, il se montra dévoué à la politique réactionnaire de Louis Bonaparte. Après le coup d'État de 1851, il devint maître des requêtes (1852), puis il siégea au conseil d'État de 1857 jusqu'à la fin de l'Empire. Il rentra alors dans la vie privée. Le 9 juin 1872, les électeurs de la Corse l'envoyèrent siéger à l'Assemblée nationale en remplacement de M. Conti, qui venait de mourir. Il alla siéger dans le petit groupe des bonapartistes et vota constamment avec la majorité réactionnaire. Le 24 mai 1873, il contribua au renversement de M. Thiers, puis il appuya la politique de combat, s'abstint lors de la constitution du septennat (19 novembre 1873), vota pour le cabinet de Broglie, le 16 mai 1874, contre la proposition Périer relative à l'organisation des pouvoirs publics, pour la proposition Maleville demandant la dissolution de l'Assemblée, contre la constitution républicaine du 25 février 1875, etc. Pendant l'exercice de son mandat, il ne se fit guère remarquer que par ses interruptions fréquentes et bruyantes. Lors des élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, il posa sa candidature dans l'arrondissement de Sartène (Corse), mais il échoua contre le docteur Bartoli, candidat républicain.

ABBATUCCI (Séverin), homme politique français, né à Zicavo (Corse) en 1821. Il débuta dans la vie politique en 1852 et fut élu comme candidat officiel au Corps législatif, puis fut successivement réélu aux élections de 1857, de 1863 et de 1869. M. Séverin Abbatucci fit partie, comme secrétaire, du bureau de la Chambre. Il vota toutes les mesures de réaction et de compression présentées par un pouvoir qui devait être si fatal à la France, ne jouant, du reste, dans les rangs de la majorité qu'un rôle très-effacé. En 1867, il s'associa aux efforts de M. Gavini pour faire abroger la loi qui interdisait le port d'armes aux Corses et affirma sur l'honneur qu'il n'y avait plus de bandits dans l'île. Rendu à la vie privée par la chute de l'Empire, il reparut sur la scène politique aux élections pour l'Assemblée nationale (8 février 1871). Dans la profession de foi qu'il adressa alors aux Corses, il déclara qu'il était « plus que jamais dévoué à la dynastie impériale, dont les malheurs donnaient une nouvelle force à ses sentiments. » Élu député, il vota les préliminaires de paix, l'abrogation des lois d'exil, la loi municipale, se prononça contre la loi départementale, etc. Le 17 août 1871, il donna sa démission de député. Dans une lettre écrite à ses électeurs, il annonça que sa démission était un acte d'abnégation, ayant pour but de permettre aux Corses d'envoyer à l'Assemblée « l'éloquent orateur dont la voix puissante fera reluire enfin la vérité. » Par cette métaphore, M. Abbatucci désignait M. Rouher, qui fut, en effet, élu député en Corse en janvier 1872.

* **ABBAYE** s. f. — **Encycl.** On sait que le monachisme nous vient de l'Orient. Le long retard que cette plaie sociale mit à envahir l'Europe occidentale pouvait faire penser que le caractère général des peuples occidentaux, aussi bien que la nature particulière du climat, mettait un obstacle invincible à cet envahissement. Toutefois, lorsque l'institut monastique se fut implanté chez nous, il y fit, grâce peut-être à des circonstances politiques qui le favorisaient, des progrès si rapides, si effrayants, qu'on put croire que les Occidentaux, rebelles jusque-là à la vie contemplative, avaient méconnu leur véritable instinct, et que l'Occident était fait pour être transformé en un immense monastère. A un moment, la vie monastique devint si honorée, la vie du siècle dédaignée, méprisée à un tel point, qu'il parut que le monde chrétien, voué au célibat religieux, était prochainement destiné à s'éteindre dans le silence des cloîtres.

Dans cette prodigieuse invasion de couvents, de monastères, d'*abbayes* qui couvrit si rapidement le sol de l'Europe, il n'est pas bien facile d'établir une démarcation certaine entre le monastère et l'*abbaye* et de délimiter ainsi le sujet dans lequel doit se renfermer cet article. Il ne paraît pas qu'à l'origine une distinction réelle ait existé entre des maisons désignées cependant par des noms différents. Ce qui semble établi, c'est que les monastères qui portèrent plus tard le titre d'*abbayes* furent d'abord appelés *domeries*, comme qui dirait *maisons seigneuriales* dans l'ordre spirituel. Ceci fait soupçonner, en faveur de l'*abbaye*, une sorte de prééminence sur les autres maisons religieuses, prééminence que les faits ne justifient pas toujours. Plus tard, le titre d'*abbaye* semble plus particulièrement attribué à des monastères plus riches, plus puissants que les autres monastères. Un trait qui peut passer pour caractéristique, c'est que la plupart des *abbayes*, à peu près toutes, possèdent des maisons secondaires portant le nom de *prieures* et administrées par des prieurs sous la dépendance de l'abbé. En somme, la différence du nom est la principale distinction entre une *abbaye* et un monastère, de même que le nom seul distingue un royaume d'un empire, un duché d'un comté, etc. Il faut remarquer, du reste, que l'immense majorité des *abbayes* appartient aux divers ordres de la grande famille de Saint-Benoît. Il paraît donc qu'on a, dans ces ordres, adopté le titre d'abbé, qui veut dire *père*, pour désigner le supérieur hiérarchique, sans avoir eu tout d'abord l'intention d'établir une différence d'attributions avec les supérieurs, prieurs, recteurs, etc., des autres ordres monastiques. Plus tard, les richesses et la puissance exceptionnelles acquises par les maisons de Saint-Benoît, les priviléges surtout que leur prodiguèrent les princes, établirent cette supériorité qui distingua les abbés des autres chefs monastiques.

Les premiers moines, avons-nous dit, nous arrivèrent d'Orient, et naturellement ils nous en apportèrent toutes faites les règles conventuelles, car, au moment où le monachisme naissait chez nous, il avait déjà pris, dans son lieu d'origine, toute son extension. Ceci explique en partie le rapide développement des communautés religieuses d'Occident; elles furent mises en possession immédiate d'une organisation qui avait exigé, en Orient, de longs tâtonnements. Les monastères furent d'abord des communautés exclusivement laïques, complétement dépendantes de l'évêque diocésain. Le service divin y était fait par un prêtre choisi par l'évêque et représentant naturel de ses droits, ministre de ses volontés, surveillant dont le zèle ne tarda pas à devenir gênant. Pour se soustraire à cette sujétion, quelques communautés demandèrent à l'évêque de conférer la prêtrise à un de leurs moines, qui devint naturellement leur chef. Cet exemple fut imité et finit par s'étendre à tous les monas-

tères. Bientôt les simples membres de la communauté aspirèrent au même honneur, le nombre des prêtres se multiplia dans les couvents. On les appelait alors *hieromonachi*. Telle est l'origine du clergé régulier et celle des *abbayes*. Or, comme les princes et les peuples attachaient alors à la vie monastique une haute idée de supériorité religieuse, le nouveau clergé profita largement de cet engouement, et la considération du clergé séculier en fut diminuée d'autant. De là les querelles entre les deux clergés, qui remplissent en grande partie l'histoire ecclésiastique du moyen âge. Quelques historiens ont relevé ce fait que ces dissensions ne s'élevèrent que rarement jusqu'aux évêques; que l'accord, si souvent troublé entre les moines et les prêtres, continua à subsister entre les évêques et les abbés; et ces historiens naïfs en ont pris texte pour vanter le bon esprit des uns et des autres. Le fait ne peut guère être contesté; mais il admet une explication plus naturelle et plus simple: c'est que l'élection des évêques fut dévolue d'abord au peuple, puis au prince; et comme les moines rencontraient chez l'un et l'autre une égale sympathie, on s'habitua à prendre les évêques presque toujours dans les couvents. C'est ainsi que, dès les premières années du XIe siècle, les seules *abbayes* de l'ordre des bénédictins avaient fourni: 24 papes, 200 cardinaux, 400 archevêques, 7,000 évêques! Quoi de surprenant à ce que le clergé séculier et les moines en général trouvassent des sympathies dans l'épiscopat, qui leur appartenait presque tout entier?

Il y a, du reste, de la faveur universelle dont jouissaient les *abbayes*, une explication tout à fait honorable pour elles. La base des institutions monastiques avait été jusque-là la contemplation perpétuelle et l'oisiveté qu'elle entraîne; la règle de saint Benoît introduisit dans les monastères le travail manuel et l'étude. Nous n'avons pas besoin d'insister ici sur les services rendus par cette idée nouvelle à l'agriculture et à la science. Malheureusement, la faveur s'accroissant hors de toute proportion avec les services rendus, et rien, dans les règles monastiques, ne limitant le droit d'acquérir, ne mettant obstacle à l'avidité, ces institutions accrurent rapidement leurs richesses d'une façon scandaleuse, dangereuse pour la prospérité nationale et plus dangereuse encore pour les mœurs des moines et des abbés. Nous n'entreprendrons pas la tâche impossible d'énumérer les biens immenses des *abbayes*; l'énumération seule des possessions de l'*abbaye* de Saint-Denis décourageait un chroniqueur. L'*abbaye* de Cîteaux, moins riche cependant, possédait à elle seule de 8,000 à 10,000 fermes. L'histoire n'offre peut-être pas, en dehors des ordres monastiques, un autre exemple de propriété territoriale aussi scandaleusement étendue. Il est vrai qu'on allègue, comme une excuse, les pauvres que ces puissantes maisons entretenaient, les voyageurs qu'elles hébergeaient; ces libéralités, capables d'augmenter leur considération et leur influence, ne pouvaient ni les appauvrir ni même ralentir l'effroyable accroissement de leurs richesses; l'aumône qu'elles accordaient à ceux qu'elles avaient appauvris en héritant à leur place ne saurait excuser ce gigantesque accaparement; la véritable excuse, c'est l'impossibilité morale où s'est toujours trouvé tout individu ou toute institution de repousser le bien qui lui arrive. L'avidité des corps est un vice excusable, parce qu'il est irrésistible; la loi seule peut y apporter un obstacle, et la loi était alors complice de l'avidité monastique.

Cependant, le nombre des *abbayes* s'accrut d'une façon effrayante avec les richesses des ordres monastiques. Au commencement du XIe siècle, les bénédictins ne comptaient pas moins de dix mille soixante-dix *abbayes*, toutes très-richement dotées. Leur décadence était en germe dans cet excès même de prospérité. Cette invasion irrésistible des ordres religieux dans le domaine temporel devait nécessairement les conduire à leur perte. Et d'abord, malgré la résistance de quelques abbés intelligents, les *abbayes* étaient devenues trop puissantes pour ne pas être entraînées dans le courant politique dont leurs fondateurs avaient voulu les détourner. Le royaume de Jésus-Christ ne fut pas de ce monde tant que ses disciples ne possédèrent rien; mais il est impossible de rester indifférent à l'ordre politique quand on est en voie de devenir l'unique détenteur des sources du revenu public. On ne concevait pas alors la propriété en dehors de la forme féodale; quand les *abbayes* possédèrent de grands domaines, les abbés devinrent nécessairement des seigneurs féodaux. Ils obtinrent tous les priviléges et contractèrent toutes les obligations de leur nouvel état social. Ils eurent des vassaux et des serfs, mais ils durent le service militaire, sinon personnellement, au moins par des représentants. Un grand nombre, du reste, n'éprouvaient aucune répugnance à endosser la cuirasse. En embrassant l'état de soldat, les abbés ne pouvaient manquer de contracter les habitudes soldatesques. Les *abbayes* devinrent des camps, les moines des soldats. « Les monastères, dit un pieux écrivain, témoin de cette abomination, retentissent plus souvent des chansons guerrières et des aboiements des chiens que du chant des psaumes. » Il dit « des aboiements des chiens, » parce que, avec le goût de la guerre, les abbés et les moines avaient contracté celui de la chasse, d'autant mieux qu'ils possédaient d'immenses parcs giboyeux. Ces goûts en amenèrent d'autres moins évangéliques encore. Les abbés avaient sous leur autorité non-seulement des monastères d'hommes, mais des couvents de religieuses de leur ordre, dont la règle leur réservait la visite. Les anciennes chroniques sont pleines d'éloquentes protestations, et les fabliaux de traits satiriques contre les mœurs des abbés et des religieux des deux sexes. Quoi de plus naturel d'ailleurs? L'immense majorité des *abbayes*, soustraite à l'autorité des évêques, dont les mœurs n'étaient pas non plus bien exemplaires, était uniquement soumise à l'indulgente censure d'abbés indépendants, riches, puissants et dissolus.

Il ne faut pas croire, du reste, que cette corruption des *abbayes* fut lentement progressive, et que le mal, au point où nous l'avons vu arriver, était longtemps resté à l'état latent. La corruption ne s'établit que lentement dans les monastères pauvres, mais on la constate dans les *abbayes* presque à leur début, parce qu'elles furent immédiatement enrichies par la piété des fidèles. Les premières *abbayes* signalées par l'histoire, Marmoutier, Lérins, Saint-Victor de Marseille, Luxeuil, sont déjà de riches et puissantes maisons. Dès le VIIIe siècle, les *abbayes* sont devenues de véritables seigneuries féodales, et la plupart d'entre elles, en butte, comme toutes les autres seigneuries, aux entreprises de leurs voisins, sont réduites à se transformer en véritables forteresses; celles d'entre elles que les règles de leur ordre n'obligent pas à s'établir le long des rivières, au fond des vallons, s'installent sur des hauteurs isolées, dans des positions formidables. Une des plus curieuses, sous ce rapport, est, sans contredit, celle du Mont-Saint-Michel, établie en pleine mer. Parmi les innombrables *abbayes* fortifiées, nous nous contenterons de citer, outre celles que nous venons de mentionner: Cluny, Cîteaux, Clairvaux, Saint-Germain-des-Prés, à Paris; Saint-Denis, Saint-Etienne de Caen, Saint-Allyre de Clermont, etc.

Il faut dire, cependant, que toutes ces *abbayes* que nous venons de citer, pour ne pas y revenir, n'appartiennent pas, à beaucoup près, au VIIIe siècle. Beaucoup furent construites après les grandes réformes que nous allons mentionner, et ce fait suffirait à démontrer, si c'était nécessaire, l'inefficacité de ces réformes, dont la première fut celle de Cluny (Xe siècle). Nous n'avons pas à faire ici l'histoire de cette réforme qui fut, comme toutes les autres, efficace à son début seulement; disons, toutefois, que, si elle n'apporta pas de grands changements aux mœurs monastiques, elle eut, au moins, un immense succès d'engouement, et qu'il se fonda une innombrable quantité de maisons, dites *filles de Cluny*, qui adoptèrent sa règle; un grand nombre d'anciennes aussi se reformèrent sur son exemple.

La réforme de Cîteaux (XIIe siècle), s'opéra sur un immense plan d'envahissement semblable à celui qui paraît avoir inspiré le fondateur de la Société de Jésus. Les auteurs de cette réforme avaient conçu un vaste projet de fédération monastique, qui n'eût, s'il se fût réalisé complétement, laissé aucun pouvoir possible à côté de celui de l'ordre de Cîteaux. La charte de charité (1119), adoptée par les monastères fédérés, portait que chaque année auraient lieu des chapitres généraux où tous les abbés seraient tenus d'assister, et qui régleraient d'une façon définitive les intérêts généraux de l'ordre. En cinquante ans, plus de cinq cents maisons adhérèrent à cette règle. Heureusement pour la civilisation, la corruption eut raison encore une fois de cette organisation habile et redoutable.

La réforme de Saint-Maur, qui eut lieu de 1613 à 1621 et à laquelle adhérèrent Saint-Germain-des-Prés, Saint-Denis, Fécamp, Marmoutier, Corbie, a jeté quelque éclat par les travaux des moines savants qu'elle a produits, mais n'a pas eu de graves conséquences sociales. Sous ce rapport, on ne peut plus désormais accorder d'importance réelle qu'à l'institut de Loyola, qui, grâce à la souplesse de sa règle, reste en état de lutter contre l'émancipation de la société civile. Mais les jésuites ne possédèrent jamais d'*abbayes*; il nous est donc interdit de nous occuper d'eux dans cet article. D'autre part, les *abbayes* qui ont survécu à la Révolution sont si rares et si peu importantes, qu'il serait superflu de les mentionner. Plusieurs sont aujourd'hui réduites, pour vivre, à se livrer au commerce des liqueurs et sont, par conséquent, dépassées de loin, dans l'ordre moral, par les sociétés de tempérance.

Il nous resterait à dire quelques mots des règles suivies dans l'architecture des *abbayes*, si nous ne savions combien sont négligées d'intérêt des descriptions techniques non accompagnées de dessins graphiques. Toutefois, nous ne pouvons nous dispenser de remarquer que l'architecture monastique, pauvre d'abord comme les moines eux-mêmes, s'enrichit rapidement comme les moines et atteignit un luxe auquel il serait difficile de croire, s'il ne restait encore des débris de ces somptueuses retraites. On possède, du reste, un monument très-curieux et d'autant plus intéressant qu'il remonte au commencement du IXe siècle (820 environ), c'est le plan de l'*abbaye* de Saint-Gall, dressé, dit-on, par l'abbé Eginhard, architecte de la cour, et envoyé par lui à l'abbé Gozbert, avec une lettre qui subsiste. Malgré l'époque reculée de ce document et l'incomplet développement qu'avait pris alors la puissance des *abbayes*, on trouve dans ce plan, d'ailleurs très-remarquable au point de vue technique, une vaste église à deux absides opposées, avec deux ambons, deux chœurs et des fonts baptismaux; une grande école, un vaste cellier, une boulangerie, des cuisines, une salle pour les scribes, une bibliothèque, une salle de bains, un jardin et un verger; des bâtiments isolés pour les novices et les infirmes, avec cloîtres et chauffoirs, un jardin particulier pour la culture des plantes médicinales, une pharmacie, une basse-cour, un logement pour l'abbé, une cuisine, bains, cellier, chambres de domestiques; des logements pour les hôtes, avec écurie, réfectoire, chauffoir; des habitations pour les ouvriers, des étables, un magasin de grains, des bâtiments pour la fabrication de la bière, un logement pour les serfs, un autre logement pour les pauvres et les pèlerins, qu'il ne faut pas confondre avec les hôtes. On n'y remarque pas de prison; est-ce un oubli de l'architecte? Plus tard, du moins, les prisons occupèrent une large place dans le plan des *abbayes*.

Nous pensons que cette description suffit pour donner une idée du confort qui existait déjà dans les *abbayes* au IXe siècle; s'il nous fallait dépeindre le luxe qu'elles atteignirent au XIIe et au XIIIe, nous ne pourrions mieux faire que d'emprunter la description de l'*abbaye* de Thélème, qu'a donnée Rabelais. Nous la hasardons ici, certain qu'à côté de quelques exagérations que le lecteur saura démêler, elle contient des traits d'une grande justesse, et qu'il lui sera tout aussi facile de découvrir.

« Pour le bastiment et assortiment de l'*abbaye*, Gargantua feit livrer de content vingt et sept cens mille huict cens trente et ung moutons à la grande laine, et, par chascun an, jusques à ce que le tout feust parfaict, assigna, sur la recepte de la Dive, seize cens soixante et neuf mille escuz au soleil et autant à l'estoille poussinière. Pour la fondation et entretenement d'icelle, donna à perpetuité vingt et trois cens soixante neuf mille cinq cens quatorze nobles à la rose, de rente foncière, indemnez, amortys, et solvables par chascun an à la porte de l'*abbaye*. Et de ce leur passa belles lettres. Le bastiment feut en figure exagone, en telle façon que à chascun angle estoyt bastie une grosse tour ronde, à la capacité de soixante pas en diamètre. Et estoyent toutes pareilles en grosseur et pourtraict. La rivière de la Loire decouloit sus l'aspect du septentrion. Au pied d'icelle estoyt une des tours assise nommée Artice. En tirant vers l'orient estoyt une autre nommée Calaer. L'autre ensuivant Anatole; l'autre après Mesembrine; l'autre après Hesperie; la dernière, Cryere. Entre chascune tour estoyt espace de trois cens douze pas. Le tout basty à six estages, comprenent les caves soubz terre pour ung. Le second estoyt voulté à la forme d'une anse de panier. Le reste estoyt embranché de guy de Flandres à forme de culz de lampes. Le dessus couvert d'ardoise fine, avec l'endousseure de plomb à figures de petitz manequins et animaulx bien assortiz et dorés, avec les goutieres qui issoyent hors la muraille entre les croysees, painctes en figure diagonale d'or et azur, jusques en terre, où finissoyent en grandz eschenaulx, qui tous conduisoyent en la riviere par dessoubz le logis.

» Ledict bastiment estoyt cent foys plus magnifique que n'est Bonivet, ne Chambourg, ne Chantilly, car en icelluy estoyent neuf mille troys cens trente et deux chambres, chascune guarnie de arriere chambre, cabinet, guarderobe, chapelle et issue en une grande salle. Entre chascune tour, au mylieu dudict corps de logis, estoyt une vis brisée dedans icelluy mesme corps. De laquelle les marches estoyent part de porphyre, part de pierre numidicque, part de marbre serpentin, longues de vingt et deux piedz; l'espesseur estoyt de troys dongtz, l'assiete par nombre de douze entre chascun repous. Entre chascun repous estoyent deux beaulx arceaulx d'anticque, par lesquels estoyt receue la clairté; et par iceulx on entroyt en ung cabinet faict à clairevoye de largeur de ladicte vis, et montoit jusques au-dessus de la couverture, et là finoit en pavillon. Par icelle vis on entroyt de chascun costé en une grande salle et des salles en chambres. De la tour Artice jusques à Cryere estoyent les belles grandes librairies en grec, latin, hebrieu, françoys, tuscan et hespaignol, departies par les divers estages, selon iceulx langaiges. Au milieu estoyt une merveilleuse vis, de laquelle l'entrée estoyt par le dehors du logis en ung arceau large de six toises. [illegible] en telle symetrie et capacité que six hommes d'armes, la lance sur la cuisse, pouvoyent de front ensemble monter jusques au-dessus de tout le bastiment. Depuis la tour Artice jusques à Mesembrine estoyent belles grandes galeries, toutes painctes des antiques prouesses, histoyres et descriptions de la terre. Au mylieu estoyt une pareille montée et porte, comme avons dict du costé de la riviere...

» Au mylieu de la basse court estoyt une fontaine magnifique de bel alabastre. Audessus, les troys Graces, avecques cornes d'abundance, et jectoyent l'eau par les mamelles, bouche, aureilles, yeulx, et aultres ouvertures du corps. Le dedans du logis sus la dicte basse court estoyt sus gros pilliers de cassidoine et porphyre, à beaulx arcs d'anticque, au dedans desquelz estoyent belles galeries [illegible], ornées de painctures, de cornes de cerfz, licornes, rhinoceros, hippopotames, [illegible] et aultres choses spectables. Le logys des dames comprenoyt depuis la tour Artice jusques à la porte Mesembrine. Les hommes occupoyent le reste. Devant [illegible] des dames, affin qu'elles [illegible] entre les deux premieres tours [illegible], estoyent les lices, l'hippodrome, le theatre et natatoires, avecques les bains mirificques à triple solier, bien garniz de tous [illegible] d'eau de myrrhe. Jouste la riviere estoyt le beau jardin de plaisance. Au milieu d'icelluy le beau labyrinthe. Entre les deux aultres tours estoyent les jeux de paulme et de grosse balle. [illegible] la tour Cryere estoyt le vergier, plein de tous arbres fruictiers [illegible] quinconce. Au bout estoyt le grand parc [illegible] foisonnant en toute saulvagine. Entre les tierces tours estoyent les butes pour l'arquebouse, l'arc et l'arbaleste. Les offices hors la tour Hesperie, à simple estaige. L'escurie au delà des offices. La faulconnerie au devant d'icelles, gouvernée par asturciers bien expertz en l'art. Et estoyt annuellement fournie par les Candiens, Venitiens et Sarmates, de toutes sortes d'oyseaulx paragons, aigles, gerfaulx, autours, sacres, laniers, faulcons, esparviers, esmerillons et aultres, tous bien faictz et domesticques, que, partans du chasteau pour s'esbatre es champs, prenoyent tout ce que rencontroyent. La venerie estoyt ung peu plus loing, tirang vers le parc...

» Toutes les salles, chambres et cabinets estoyent tapissez en diverses sortes, selon les saisons de l'année. Tout le pavé estoyt couvert de drap verd. Les lictz estoyent de broderie...

» En chascune arriere chambre estoyt ung mirouer de crystallin enchassé en or fin, autour guarny de perles, et estoyt de telle grandeur qu'il povoit veritablement representer toute la personne... »

*** Abbaye** (PRISON DE). — Lorsque l'abbé de Saint-Germain-des-Prés eut fait construire, comme dépendance de son monastère, les cachots destinés à ses vassaux récalcitrants, il eut soin de faire élever devant la porte de la nouvelle prison, sur le carrefour qui précédait la rue Sainte-Marguerite, un pilori et un gibet, marques significatives de son autorité. Nous avons dit les destinations successives que reçut la prison abbatiale jusqu'à la Révolution. La Restauration en fit de nouveau une prison d'État. Parmi les prisonniers politiques qui y furent alors détenus, il faut compter particulièrement plusieurs généraux de l'Empire et de la République. Bonnaire notamment, qui y mourut de désespoir, après avoir été dégradé. Sa démolition fut ordonnée (1854) après le transfert des prisonniers militaires à la rue du Cherche-Midi. Le boulevard Saint-Germain doit passer en partie sur l'emplacement qu'occupait la prison militaire.

*** ABBÉ** s. m. — **Encycl.** L'histoire des *abbés* est en grande partie celle avec celle des abbayes, mais nous avons à ajouter ici, sur la personnalité de ces dignitaires et sur celle des *abbés* sans abbaye, ou petits collets, quelques détails qui ne seront pas sans intérêt.

Au début, chaque maison de moines avait son chef particulier, son *abbé*, lorsqu'il s'agissait d'une abbaye. Plus tard, certaines maisons importantes fondèrent d'autres maisons dont elles retinrent le gouvernement; la maison mère conserva seule alors le titre d'abbaye, son chef eut seul le titre d'*abbé*, et les succursales furent administrées par des prieurs, sous l'autorité de l'*abbé*. Le premier exemple de cette organisation est fourni par l'histoire de l'abbaye de Cluny.

La puissance des *abbés* se développa avec les richesses et les priviléges des abbayes. L'*abbé*, véritable seigneur féodal, [illegible] droit de lever des troupes, de faire la guerre, de battre monnaie, de lever des impôts. Il [illegible], dans le ressort de son abbaye, c'est-à-dire sur un territoire souvent très-étendu et contenant ordinairement de nombreux villages, [illegible] de grandes villes, droit de basse, moyenne et haute justice. Il [illegible] spécial, ses prisons, presque toujours établies sous le chœur de l'église. Plusieurs *abbés*, devenus de vrais princes, devaient aux évêques [illegible] [illegible]

crossé et mitré. Tant d'honneurs ne suffirent pas à certains *abbés* ambitieux : trois d'entre eux, les *abbés* de Mont-Cassin, de Marmoutier et de Cluny, se disputèrent longtemps le titre d'*abbé* des *abbés*. Un concile, tenu à Rome en 1126, décida la question en faveur de Mont-Cassin, dont le chef eut dès lors le droit exclusif de s'intituler *abbé des abbés*; mais Cluny ne se tint pas pour battu et, ne pouvant usurper un titre définitivement accordé à son adversaire, tourna la difficulté en donnant à son chef le titre d'*archi-abbé*.

Mais les *abbés*, dont l'ambition grandissait avec leur puissance, ne limitèrent pas leur influence à l'étendue de leur cloître et de leurs domaines. Ils briguèrent les plus hautes fonctions civiles, et le titre d'*abbé* conduisit bientôt aux premières dignités de l'État. Suger, *abbé* de Saint-Denis, gouverna la France sous Louis VII; Mathieu de Vendôme, également *abbé* de Saint-Denis, fut ministre d'État sous Louis IX et Philippe le Bel. Les *abbés* de Saint-Denis siégeaient au parlement de Paris, celui de Cluny au parlement de Dijon.

Tant d'honneurs rendirent la dignité d'*abbé* enviable à tous, d'autant plus que, arrivés à ce point de puissance, les *abbés*, absolument indépendants, ne se regardaient plus guère comme tenus à l'observation des règles monastiques, peu faites pour obliger d'aussi hauts personnages. Les immenses richesses dont ils disposaient sans contrôle, le luxe de leur maison et de leurs équipages ne pouvaient manquer de séduire des seigneurs hors d'état bien souvent de trouver dans leur fief de quoi mener un pareil train. Plusieurs d'entre eux réussirent à se faire élire *abbés*; quelques-uns même administrèrent à la fois plusieurs abbayes, c'est-à-dire s'en approprièrent les revenus. C'est ainsi que Hugues le Grand, surnommé aussi Hugues l'*Abbé*, administra les abbayes de Saint-Denis, de Saint-Martin de Tours, de Saint-Germain-des-Prés et de Saint-Riquier. C'est peut-être en souvenir de ce fait curieux que les rois de France, descendants de Hugues l'*Abbé*, s'intitulaient *abbés* de Saint-Martin de Tours.

A côté de cet abus des *abbés* laïques ou comtes-*abbés*, comme on les appelait, il en existait un autre, presque aussi grave que le premier, et qui lui survécut, c'était celui des *abbés* commendataires. On sait comment l'abus des commendes s'introduisit dans l'administration ecclésiastique; on voulut d'abord pourvoir, par une administration provisoire, à une vacance; on fut ensuite empêché de pourvoir à la vacance par les troubles politiques, ou plus souvent on fit durer la vacance pour favoriser le commendataire, si bien que les abbayes en vinrent à n'être plus administrées que par des *abbés* provisoires par leur titre, mais perpétuels par le fait et par l'usage désormais établi. Ces commendataires furent souvent des laïques, jusqu'au moment où Hugues Capet supprima les *abbés* laïques. Les papes auraient voulu aller plus loin et supprimer les commendataires eux-mêmes; mais les rois, qui avaient d'abord nommé les commendataires à titre provisoire et continuaient à les nommer à titre définitif, ne voulurent jamais se dessaisir de ce droit important. Il fut même réglé par le concordat de François Ier que le roi pourrait nommer des *abbés* commendataires laïques, à charge de se faire ordonner dans l'année de la provision, sauf dispense de Rome *de non promovendo*.

Les commendataires considérèrent de bonne heure leur charge comme une sinécure. Dispensés de la résidence, mais astreints à des visites, ils se firent bientôt remplacer dans ces faciles fonctions par des *custodinos*. Ils auraient accepté plus aisément la visite des abbayes de femmes; mais les constitutions les excluaient, et pour cause, de ces fonctions délicates. Cette sage exclusion était amplement justifiée par les mœurs des *abbés* commendataires et par la légèreté que mettaient les rois à distribuer autour d'eux le titre d'*abbé*, sans autre vue que de doter des courtisans de bénéfices ecclésiastiques. On créait alors des *abbés* plus aisément qu'on n'accorde aujourd'hui une pension. Ronsard était *abbé* de Bellozane; Philippe Desportes, *abbé* de Bonport, etc. On sait à quels singuliers noms on vit plus tard accolé ce titre d'*abbé*; qu'il nous suffise de rappeler les *abbés* Lattaignant, Chaulieu, Prévost, Voisenon, de Bernis, Delille, etc. Toutefois, le titre d'*abbé*, si peu sérieux qu'il fût devenu, imposait le célibat ecclésiastique, et c'était un autre grave inconvénient, car il favorisait ainsi les plus scandaleux dérèglements de mœurs. On ne peut songer aux petits collets, comme on les appelait alors, sans se rappeler les vers égrillards, les propos licencieux, débités par eux et autour d'eux dans des ruelles de femmes galantes.

Cette chute profonde des *abbés* commendataires donne un certain lustre d'austérité aux *abbés* titulaires. La gravité relative du caractère de ces derniers est moins due à la résidence, qu'ils ne gardèrent pas toujours, bien qu'elle fût pour eux obligatoire, qu'au mode de nomination qui les portait à la première dignité monastique. Ce ne fut, en effet, que par exception qu'ils furent, pendant un certain temps, nommés par l'autorité civile. Au début, ils sont élus par leurs moines, dans des formes variables, suivant la communauté. Sous la première race, les maires du palais s'attribuèrent la nomination des *abbés*; mais Charlemagne mit fin à cet abus et rendit aux moines le droit d'élire leur chef. Les papes, de leur côté, s'occupèrent de régler le mode des élections des *abbés*, et l'on trouve pour la première fois, dans les décrétales, des détails plus ou moins précis sur la procédure à suivre dans ces élections. C'est ainsi que le chapitre *Quia propter* reconnaît trois modes différents d'élection des *abbés* : 1° par scrutin. Trois scrutateurs demanderont secrètement à chaque moine le nom de celui qu'il entend choisir pour *abbé* et recueilleront les votes. On devine sans peine les abus auxquels pouvait donner lieu ce singulier scrutin. 2° Par compromis. Un ou plusieurs délégués, nommés par la communauté, seront chargés de choisir l'*abbé*; le délégué pourra se choisir lui-même. C'est le vote à deux degrés. 3° Par inspiration. L'*abbé*, en ce cas, est nommé par acclamation, par la voix publique, lorsqu'elle se manifeste *nullo reclamante*. Il n'est pas difficile de découvrir les imperfections grossières de ces trois modes d'élection; mais, tels qu'ils sont, ils avaient l'avantage d'exclure toute ingérence extérieure, tout en laissant la plus large part à la pression intérieure. Les *abbés* ainsi élus furent d'abord élus à vie, puis pour trois ans; mais ils ne pouvaient, dans les deux cas, être déposés *nisi manifesta et rationabili causa*. Ils étaient chargés de la discipline de la communauté, disposaient librement de ses revenus, pouvaient déposer le doyen et le prieur dans des cas prévus, ou même *ad nutum*, selon les constitutions de Cîteaux.

Le concordat de François Ier porta une grave atteinte à l'élection des *abbés* titulaires. Leur nomination fut, en principe, accordée à l'autorité royale, mais avec les nombreuses exceptions qui suivent : les abbayes chefs d'ordre, savoir : Cluny, Cîteaux, Prémontré, Grammont, Val-des-Écoliers, Saint-Antoine-en-Viennois, la Trinité ou les Mathurins, Val-des-Choux; les filles de Cluny : Saint-Edme de Pontigny, La Ferté, Clairvaux, Morimont, et quelques autres communautés : Chazal-Benoît-en-Berry, Saint-Sulpice de Bourges, Saint-Allyre de Clermont, Saint-Vincent du Mans, Saint-Martin de Séez. Toutes ces communautés conservèrent le droit d'élire leur *abbé*. Il faut y ajouter Saint-Honorat de Lérins, les Feuillants de Toulouse et Sainte-Geneviève de Paris, à qui le même droit fut reconnu en 1599, 1600 et 1626.

Nous n'avons rien dit jusqu'ici des abbesses, et nous avons peu de chose à en dire. Elles partagèrent, dans une certaine mesure, la puissance, les richesses, le luxe et, hélas! les dérèglements des *abbés*. Quelques-unes même, comme les *abbés*, obtinrent un privilège incompatible, en apparence, avec leur sexe : le privilège de la mitre et de la crosse. Les premiers siècles de l'Eglise avaient connu les diaconesses, le moyen âge inventa les prélatesses (*prælatæ*). Il ne paraît pas, cependant, que ces abbesses mitrées aient jamais conféré aucun ordre, même mineur. Les abbesses, comme les *abbés*, furent, depuis le concordat de 1516, à la nomination du roi, sauf les abbayes de femmes de la première règle de Saint-François, du tiers ordre de Sainte-Élisabeth et des religieuses de l'Annonciade, qui conservèrent le droit d'élire leur abbesse.

Le sens du mot *abbé* fut parfois dénaturé d'une façon assez bizarre; c'est ainsi que certains magistrats de la république de Gênes portaient le titre d'*abbés* du peuple. D'autre part, l'esprit satirique du moyen âge ne manqua pas de s'exercer sur les mœurs des *abbés* et abusa souvent de leur nom en l'appliquant à des personnages burlesques. Les cérémonies et les processions grotesques qu'on faisait dans certaines villes comptaient presque toujours un *abbé* pour rire. Les jeux de la Fête-Dieu, à Aix-en-Provence, avaient leur *abbé* de la jeunesse; la confrérie des Cornards ou Conards, à Rouen, était gouvernée par un *abbé* qui figurait, mitre en tête et crosse en main, dans une procession de carnaval; à Arras, les magistrats municipaux, les juges et le peuple nommaient, chaque année, un *abbé* de liesse, qui portait, appendue à son chapeau, une crosse d'argent de 4 onces pesant; enfin, les étudiants novices choisissaient, chaque année, à Paris, un *abbé* décoré du titre d'*abbé* des béjaunes.

Toutes ces tentatives pour ridiculiser les *abbés* contribuèrent sans doute à les déconsidérer; mais ce qui les perdit surtout dans l'esprit public, ce fut, comme nous l'avons dit, la vie oisive, les habitudes efféminées et les mœurs licencieuses des petits *abbés* de cour et de ruelles, qui eurent une si grande part dans la dépravation du dernier siècle. Aujourd'hui, il existe encore des *abbés*, tous titulaires, mais le monde les ignore et ils vivent renfermés dans leurs abbayes. Le mot *abbé* est pourtant encore d'un usage assez fréquent dans la pratique ordinaire de la vie, mais il a changé de sens et il n'est plus qu'un terme de politesse employé pour désigner un prêtre quelconque, ou même tout individu portant l'habit ecclésiastique, comme les élèves des séminaires, diacres, sous-diacres, ou simples tonsurés.

ABBES (Guillaume), théologien français, né à Béziers (Hérault) à la fin du XVIe siècle. Il était chanoine à Narbonne et il publia le *Parfait orateur* (1648, in-8°).

ABBES DE CABREROLLES (d'), écrivain français, parent du précédent, né à Bédarieux (Hérault), mort dans la même ville vers 1785. Il a publié une *Relation des inondations arrivées à la ville de Bédarieux en 1745* (brochure in-8°) et un *Voyage dans les espaces imaginaires*.

* **ABBEVILLE**, ville de France (Somme), ch.-l. d'arrond.; pop. aggl., 16,753 hab. — pop. tot., 18,208 hab. Trop étendue pour la population qui l'habite, cette ville a un aspect un peu triste; elle est traversée dans toute sa longueur par la Somme, qui s'y divise en deux branches; en outre, un canal la contourne au S. et à l'O. Depuis 1866, elle a cessé d'être classée comme place de guerre; ses remparts, percés de six portes, doivent être démolis. Au centre de la ville, on trouve quelques rues étroites, bordées de curieuses maisons du XVe et du XVIe siècle.

Outre l'église Saint-Vulfran, que nous avons mentionnée au *Grand Dictionnaire* (v. ABBEVILLE), et qui est classée au nombre des monuments historiques, on compte encore dans cette ville l'église Saint-Gilles, rebâtie en 1485; l'église du Saint-Sépulcre (XVe siècle); l'église Saint-Jacques, avec un clocher gros et court, complètement isolé et éloigné de l'édifice principal de plus de 10 mètres; l'abbaye, récemment reconstruite. Parmi les édifices civils, citons l'hôtel de ville, qui a conservé des constructions primitives, élevées en 1209, la tour du beffroi; le palais de justice, la halle aux toiles, etc. La plus remarquable des maisons anciennes est celle qui porte le nom de *maison François Ier*. La bibliothèque communale, fondée en 1690, renferme 16,000 volumes. Le port maritime est situé dans le quartier de la Pointe; il peut recevoir des navires de 300 tonneaux et forme la tête du canal d'Abbeville à la mer.

Au IXe siècle, Abbeville (*Abbatis Villa*) était une ferme appartenant à l'abbaye de Saint-Riquier; à la fin du Xe, elle est ceinte de remparts; en 1184, elle obtient une charte de commune, et elle passe, en 1272, sous la domination anglaise, puis sous celle des ducs de Bourgogne (1466). Elle redevient française en 1477, et Louis XII y épouse Marie d'Angleterre en 1514. La Réforme y cause des luttes sanglantes. En 1776, elle passe, avec le Ponthieu, dont elle était devenue la capitale au XIIe siècle, dans l'apanage du comte d'Artois.

ABBOT (Robert), théologien anglais, frère aîné de George Abbot, né à Guildford en 1560, mort en 1617. Il était chapelain du roi Jacques et il devint, en 1609, principal du collège de Baliol, à Oxford, puis, en 1611, membre du collège royal de Chelsea et enfin, en 1615, évêque de Salisbury. Ses ouvrages, fort estimés de son temps, et qui lui firent une très-grande réputation, sont complètement oubliés aujourd'hui. Il faut distinguer cependant : le *Miroir des subtilités papales* (Londres, 1594, in-4°), en anglais; *Demonstration de l'Antechrist* (Londres, 1603, in-4°), en latin; *Du pouvoir suprême* (Londres, 1619, in-4°), également en latin.

ABBOT (Charles), baron DE COLCHESTER, homme d'État anglais, né à Abingdon, dans le Berkshire, en 1757, mort à Londres en 1829. Sa mère, devenue veuve en 1760, épousa en secondes noces Jérémie Bentham. Le jeune Abbot fut élevé à Westminster, puis au collège d'Oxford, où une composition en vers latins sur Pierre Ier lui valut une médaille d'or, envoyée par l'impératrice de Russie. Il alla, en 1781, faire des études juridiques à Genève et fut élu membre de la Chambre des communes en 1795. S'étant montré, dès le début, un violent ennemi du parti aristocratique, il devint le favori de Pitt, qui le fit nommer président de son comité des finances. Abbot était un travailleur infatigable et il rendit, à ce point de vue, de grands services au Parlement, soit comme premier secrétaire du lord lieutenant d'Irlande (1801), soit comme conseiller privé, soit enfin comme *speaker* de la Chambre des communes (1802). Il garda cette présidence jusqu'en 1817, époque où il fut nommé pair du royaume, avec le titre de baron de Colchester.

ABBOT (Charles), lord TENTERDEN, jurisconsulte anglais, né en 1762, mort en 1832. L'amitié de lord Ellenborough lui fit obtenir dans la magistrature un rapide avancement. Il fut nommé, en 1818, lord chief justice à la cour du banc du roi. En 1827, il entra à la Chambre des lords, avec le titre de lord Tenterden. Il a publié un remarquable *Traité sur les lois relatives à la marine marchande* (Londres, 1802, in-8°).

ABBOTT (Jacob), écrivain américain, né à Halloweil (Maine) en 1803. Lorsqu'il eut terminé ses études, il entra au séminaire protestant d'Andover, où il prit le grade de docteur en théologie et se fit recevoir ministre congrégationaliste. A partir de 1825, M. Abbott s'est mis à écrire des ouvrages destinés presque tous à l'enfance et à la jeunesse, et qui ont eu un grand succès. Il débuta par le *Jeune chrétien* (Boston, 1825), ouvrage qui a été traduit plusieurs fois en français; puis, il publia successivement : la *Voie à suivre pour faire le bien*, traduit en français sous le titre de *Comment faire le bien* (1861, in-12); la *Pierre angulaire*; une série de 16 volumes, intitulés *Livres de Rollon*, et comprenant : *Rollon sur l'Atlantique*, *Rollon à Paris*, *Voyage de Rollon en Europe*, etc.; les *Livres de Lucy* (6 vol.); les *Livres de Jonas* (4 vol.); les *Histoires de Franconie* (10 vol.); *Voyages et excursions de Marc-Paul à la poursuite des connaissances* (6 vol.); *Un été en Écosse*, etc. Enfin, il a publié, en collaboration avec son frère, John, de longues séries de volumes, sous les titres généraux d'*Histoires illustrées* et de *Livres d'histoire de Harper*. — Son frère, John ABBOTT, né à Hallowell vers 1805, a suivi comme lui la carrière du ministère évangélique et a publié plusieurs ouvrages soit historiques, soit destinés à l'éducation morale et religieuse. Outre les séries qu'il a écrites en collaboration avec son frère, nous citerons de lui : *Rois et reines*, série de biographies; *Vie de Napoléon* (1855, 2 vol. in-8°), ouvrage dans lequel il montre une admiration aveugle pour ce despote; l'*Enfant dans la maison paternelle*; la *Mère de famille*; la *Fille du pasteur*; le *Lecteur des écoles*, etc. Ces quatre derniers livres ont été traduits en français.

ABDA, idole des Madianites.

ABDALLAH, dernier chérif des wahabites, fils aîné de Sehoud, qui, en 1805, le déclara son successeur. Il eut le commandement des troupes qui devaient lutter contre Towsoun, fils du vice-roi d'Égypte Mohammed-Ali, n'éprouva d'abord que des revers, et eut ensuite quelques succès, qui forcèrent Mohammed-Ali à conduire lui-même de nouvelles troupes en Arabie. La guerre se prolongea plusieurs années et finit malheureusement pour Abdallah, qui se vit obligé de se livrer lui-même entre les mains d'Ibrahim-Pacha, chef de l'armée du vice-roi. Celui-ci l'envoya en Égypte sous une escorte de 400 hommes, et le vice-roi, après l'avoir d'abord accueilli avec honneur, le fit partir pour Constantinople, où le sultan Mahmoud le fit charger de chaînes et ordonna qu'il fût décapité, après avoir été mis à la torture.

ABDALLAH-EBN-BALKIN, quatrième et dernier souverain de Grenade (1073-1090), mort à Aghmat, en Afrique. Il avait succédé à son grand-père, Badis. Il se montra protecteur éclairé des lettres et des arts et écrivit des commentaires sur le Coran. En 1090, il fut détrôné par Youssouf-Tachefyn, roi de Maroc.

ABD-EL-AZYZ, second vice-roi arabe d'Espagne. En 713, il s'empara des provinces de Jaën, de Murcie et de Grenade, puis il défit Théodomir, prince goth, près de Carthagène, et prit Tarragone. Jusque-là, il avait reconnu l'autorité du calife Soliman; mais il voulut alors se rendre indépendant, et le calife le fit assassiner dans une mosquée, au milieu de la prière.

ABD-EL-AZYZ ou **ABD-ELAZYZ**, chef des wahabites, fils de Mohammed-ibn-Sehoud. Il soumit plusieurs tribus, qui jusque-là avaient repoussé le wahabisme, et devint tellement puissant, que le pacha de Bagdad en prit ombrage et marcha contre lui; mais Abd-el-Azyz, ayant obtenu une trêve, réunit une nombreuse armée, avec laquelle il s'empara d'Iman-Hussaïn et bientôt de La Mecque. Un Persan fanatique le poignarda, en 1803, au milieu de ses triomphes.

ABD-EL-MÉLEK Ier, cinquième prince de la dynastie des Samanides. Il régna sur le Khoraçan depuis l'an 954 jusqu'en 961. Pendant ce temps, il eut à combattre le prince bouïde Rokn-Eddaulah, qu'il sut tenir en échec et à qui il imposa une paix tout à l'avantage du Khoraçan.

ABD-EL-MÉLIK-BEN-OMAR, général arabe, né en 718, mort en 788. Il servit sous les ordres d'Abdérame Ier, lorsque ce prince s'empara de Cordoue et d'une partie de l'Espagne (755), fut nommé par lui gouverneur de Séville, puis reçut l'ordre d'enlever à l'ancien émir Youssouf les places fortes qu'il possédait encore. Youssouf ayant trouvé la mort dans un combat, il lui fit trancher la tête, qu'il ordonna de suspendre à une des portes de Séville (759). Abd-el-Mélik battit ensuite des partisans du fils de Youssouf, contribua à la défaite d'une armée venue d'Afrique pour renverser Abdérame, et continua à rendre d'éminents services à ce prince par la vigueur avec laquelle il comprima diverses tentatives de soulèvement. Le gouverneur de Mequinez, Abd-el-Ghafy, ayant marché sur Séville pour s'en emparer, Abd-el-Mélik envoya contre lui son fils, Khosym. Ce jeune homme, se voyant en face d'un ennemi trop nombreux, jugea prudent de se replier sans engager le combat. A sa vue, Abd-el-Mélik, croyant qu'il avait fui lâchement, fut transporté de colère et le tua d'un coup de lance. Désespéré d'avoir tué son fils, il marcha à l'ennemi en cherchant la mort. Après deux jours d'un combat acharné, il fut grièvement blessé, et l'ennemi pénétra dans la ville, d'où il fut expulsé la nuit suivante. Abdérame nomma Abd-el-Mélik gouverneur de Saragosse et de l'Espagne orientale, fonctions qu'il conserva jusqu'à sa mort. Ce vaillant homme de guerre figure, sous le nom de **Marsille**, dans les chroniques et les romans de chevalerie du moyen âge.

ABD-EL-MOTTALIB, grand-père et tuteur de Mahomet, né vers 497, mort à La Mecque vers 579. Il porta d'abord le nom d'**Amer**; mais Mottalib, son oncle paternel, qui résidait à La Mecque, se chargea de l'élever, en le présentant comme son esclave, d'où il fut appelé Abd-el-Mottalib. Vers l'âge de vingt-trois ans, il succéda à son oncle dans les charges qu'il occupait à La Mecque, ce qui lui offrit l'occasion de rendre d'importants services aux koréischites. Lorsque La Mecque et son temple furent menacés d'une complète destruction par l'approche du roi abyssin Abraha et de son armée, Abd-el-Mottalib se rendit auprès d'Abraha, mais ne put obtenir qu'il renonçât à ses projets. Cependant, une épidémie s'étant déclarée dans l'armée abyssine, La Mecque fut sauvée, et les musulmans regardent ce fait comme un miracle. Abdallah, fils d'Abd-el-Mottalib, qui lui avait fait épouser Amina, mourut bientôt après, et Amina, qui était enceinte, ne tarda pas à mettre au monde un fils, qui fut appelé Mohammed ou Mahomet par la volonté expresse de son grand-père. Six ans plus tard, Amina mourut, et Mahomet, devenu orphelin, fut recueilli par son aïeul, qui avait pour lui une affection très-vive, et qui disait à tout le monde que cet enfant serait glorifié par Dieu dans le ciel et par les créatures de Dieu sur la terre, comme l'indiquait le nom qu'il lui avait fait donner; car Mohammed signifie *le Glorifié*. Lorsque Abd-el-Mottalib mourut, à plus de quatre-vingts ans, il avait eu de cinq femmes treize fils et six filles, dont les descendants jouèrent un rôle éclatant dans l'histoire de l'Orient.

ABD-EL-REZZAK, fondateur de la dynastie des Sarbedariens, mort vers 1340. Il fut d'abord huissier du sultan Abou-Saïd Khan et chargé de percevoir les impôts dans le Kirman. S'étant ensuite mis à la tête d'un parti, il attacha à une potence des bonnets, contre lesquels tous ceux qui se déclaraient pour lui devaient lancer des pierres; c'est de là que vint le nom de Sarbedar, qui signifie *tête sur une potence*. Bientôt il se rendit maître de Sebbuzzar et fut proclamé souverain; mais, peu de temps après, il se tua en sautant par une fenêtre, pour échapper à la colère de son frère Maçoud, qui lui succéda.

ABD-EL-WAHAB, fondateur de la secte des Wahabis ou Wahabites, né dans les environs de Hillah, sur les bords de l'Euphrate, en 1692, mort en 1787. Après avoir étudié à Ispahan sous des maîtres habiles, il se rendit à Bagdad et à Bassora et se mit à enseigner une nouvelle doctrine religieuse. Il ne reconnaissait pas le Coran comme un livre inspiré; il disait qu'il est permis de tuer celui par qui on est attaqué, sans recourir à la justice humaine; il regardait comme un crime de se lier par des vœux; il voulait qu'on n'adressât de prières qu'à Dieu, sans recourir à l'intercession des créatures, quelque saintes qu'elles fussent, etc. Arar, cheik d'Al-Ahsa, vint bientôt attaquer les nouveaux sectaires à la tête d'une armée; mais il fut vaincu par Abd-el-Wahab, aux forces duquel vint bientôt joindre les siennes Mekhramy, cheik de Nedjeran, et les Wahabis se rendirent redoutables par leur intolérance et leurs brigandages.

ABDÈRE ou **ABDERUS**, ami et compagnon d'armes d'Hercule. Il fut dévoré par les cavales enlevées par Hercule au roi Diomède, et dont le héros lui avait confié la garde au moment de partir en expédition contre les Bistoniens. Hercule bâtit en son honneur une ville, qu'il nomma Abdère. Suivant quelques auteurs, Abderus était écuyer de Diomède et fut tué par Hercule, avec son maître, ainsi que les chevaux de ce dernier, qui se nourrissaient de chair humaine.

ABDERHAMAN (Muley), empereur de Maroc. V. MULEY ABDERHAMAN, au *Grand Dictionnaire* (t. XI).

ABDIAS-BEN-SCHALOM, un des rabbins qui se rendirent, dit-on, en Arabie pour discuter avec Mahomet sur les livres de Moïse. Il est question de cette discussion et on en fait connaître le résultat à la fin du Coran imprimé à Zurich en 1543.

ABDJADJA, un des noms de Brahma.

ABDJAVAHANA, un des noms de Siva.

ABDJAYONI, un des noms de Brahma.

***ABDOMEN** s. m. — Encycl. L'article un peu court consacré à ce mot dans le *Grand Dictionnaire* se trouve complété au mot VENTRE (t. XV).

ABD-UL-AZIZ, sultan de l'empire ottoman, né le 9 février 1830, mort à Constantinople le 4 juin 1876. Il était le second fils du sultan Mahmoud et frère d'Abd-ul-Medjid. Élevé au sérail, il apprit le français et l'anglais, acquit des connaissances assez étendues, surtout pour un prince musulman, et se montra dans sa jeunesse sobre, économe, actif. Beaucoup moins efféminé que son frère aîné, il ne s'était pas débilité de bonne heure par les excès des plaisirs voluptueux et il s'était borné, dit-on, à avoir une seule femme. Le vieux parti musulman, irrité de la facilité avec laquelle Abd-ul-Medjid était entré dans la voie des réformes inspirées par la civilisation occidentale, crut qu'Abd-ul-Aziz saurait résister à ces tendances, vit en lui son chef naturel et essaya de le porter au pouvoir par une conjuration qui eut lieu en 1859, mais qui avorta. Le sultan, convaincu que son frère n'était pour rien dans ce complot, lui conserva son affection jusqu'à sa mort (25 juin 1861), et rien ne prouve en effet qu'il ait pris part à la conjuration. D'après l'ordre de succession établi par l'usage, Abd-ul-Medjid, en mourant, laissa le trône de Turquie à son frère Abd-ul-Aziz, en même temps que son fils aîné, Mourad, devenait l'héritier présomptif de la couronne, dans le cas où son oncle viendrait à mourir.

Le 25 juin 1861, le nouveau sultan prit possession du pouvoir suprême et s'installa au palais de Dolma-Baktché. Si ses premiers actes trompèrent les espérances du vieux parti turc, ils donnèrent de lui l'idée la plus favorable à l'Europe et firent bien augurer d'un règne qui devait finir misérablement. Le 1er juillet, Abd-ul-Aziz déclara solennellement qu'il maintenait le hatt-chérif de Gulhané, le hatti-houmayoun de 1856, promit l'égalité à tous les sujets de l'empire sans distinction de religion, prescrivit l'ordre et l'économie dans les finances et réduisit spontanément sa liste civile de 70 millions de piastres à 12 millions. Il maintint au pouvoir les ministres en exercice, à l'exception de Riza-Pacha, qui fut emprisonné comme coupable de dilapidation; ordonna d'épurer le personnel des fonctionnaires administratifs et judiciaires, fit arrêter le premier chambellan, dont les malversations étaient notoires, et s'attacha à établir une économie sévère à la cour, dont il diminua considérablement les dépenses. Il renvoya les deux cents femmes qui composaient le harem, ne garda au palais que sa femme, sa mère et les sultanes mères de princes, et fit vendre la plupart des diamants, les bijoux, les parures et une foule d'objets précieux pour payer les dettes de son prédécesseur. Dans une visite qu'il fit à divers établissements publics, il affirma hautement son intention d'introduire le plus vite possible les perfectionnements européens, et dans une entrevue qu'il eut avec l'ambassadeur de France, M. de La Valette, il lui assura qu'il avait le plus vif désir d'accroître le bien-être de tous ses sujets et de faire marcher la Turquie dans la voie du progrès inaugurée par les concessions faites par son père et par son frère. A l'occasion de la cérémonie solennelle pendant laquelle il alla ceindre à la mosquée d'Eyoub le sabre d'Othman, Abd-ul-Aziz amnistia les conjurés de 1859, qui avaient été emprisonnés ou exilés. Contrairement à un usage depuis longtemps établi, il garda auprès de lui son neveu Mourad, au lieu de le tenir enfermé, fit suivre à ses autres neveux les cours de l'École militaire de Constantinople. En outre, par ses ordres, son fils Youssouf Selah-Eddin, né en 1857, fut inscrit comme faisant partie de la garde impériale.

Un des premiers actes d'Abd-ul-Aziz fut de reconnaître le royaume d'Italie, de conclure des traités de commerce avec la France et l'Angleterre et d'accorder à la Moldavie et à la Valachie le droit de former une assemblée législative unique et de n'avoir qu'un seul ministère. Le Montenegro s'étant soulevé contre la Turquie, Abd-ul-Aziz envoya contre les insurgés Omer-Pacha, qui les vainquit et leur imposa la paix (22 septembre 1862). Cette même année, le sultan fit un voyage en Asie. A Brousse, il donna une forte somme pour la reconstruction de l'église grecque et, pour encourager la sériciculture, il exempta d'impôts pendant trois ans tous ceux qui feraient de nouvelles plantations dans le pays. Voulant que la Turquie fût représentée à l'Exposition universelle de Londres en 1862, il donna de larges subventions pour subvenir aux frais occasionnés par l'envoi des produits turcs. L'année suivante, il fit d'énormes largesses à l'armée, dont il voulait s'assurer le dévouement. Dès cette époque, on put remarquer qu'il avait rompu avec le système de sages économies, inauguré à son arrivée au pouvoir, et on le vit bientôt s'enfoncer de plus en plus dans cette voie déplorable. Pour rétablir le crédit de l'État et faire un appel fructueux aux capitaux de l'Europe, le sultan, de concert avec Fuad-Pacha, devenu grand vizir en 1862, publia pour la première fois le budget présumé de l'empire, ordonna le retrait du papier-monnaie (22 octobre 1862), la création d'une cour des comptes (1863) et l'établissement de la banque de Constantinople. En même temps, on concéda des chemins de fer, on accorda des privilèges à l'industrie, on annonça qu'on voulait définitivement transformer l'empire et on contracta presque annuellement des emprunts, dont le montant fut employé en dépenses presque toutes improductives. En 1863, Ismaïl-Pacha, devenu vice-roi d'Égypte, se rendit à Constantinople pour demander l'investiture au sultan, et quelque temps après celui-ci fit un voyage en Égypte. En 1864, Abd-ul-Aziz favorisa l'émigration des Circassiens qui, vaincus par la Russie, demandèrent un asile à la Turquie et allèrent, en grand nombre, s'établir en Bulgarie. A diverses reprises, notamment en 1864, 1865 et 1866, le sultan eut à réprimer des troubles qui éclatèrent dans la Turquie d'Asie. Au mois de mai 1866, il consentit, sur la demande du vice-roi d'Égypte, à ce que, contrairement à la loi d'hérédité musulmane, la transmission du trône d'Égypte se fît en ligne directe du père au fils, au lieu de se faire en ligne collatérale. L'année suivante, il accorda à ce prince le titre de khédive et le droit de [illegible], sans en référer à la Porte, les règlements relatifs à l'administration de l'Égypte, au transit, à la douane, à la poste, etc., le tout moyennant certaines compensations en argent et en envois de troupes. Ces troupes étaient devenues nécessaires au sultan pour comprimer l'insurrection nationale qui avait éclaté en Crète en 1866 et qui était favorisée par les Grecs. Cette insurrection, dont nous avons parlé ailleurs (v. CRÈTE, tome V), occupa vivement l'Europe et ne put être étouffée qu'au prix des plus grands efforts en 1868. En 1867, le gouvernement d'Abd-ul-Aziz se signala par plusieurs réformes importantes. Il promulgua la loi qui permettait aux étrangers de posséder des propriétés foncières, la loi qui [illegible] le droit de succession sur les terres domaniales, la loi sur les vakoufs (biens possédés par le clergé musulman), laquelle restreignait les privilèges des mosquées; enfin, il remania les subdivisions administratives de l'empire, qui fut partagé en vingt-sept vilayets. Cette même année, à l'occasion de l'Exposition universelle, le sultan fit un voyage à Paris, avec une suite nombreuse, puis alla visiter à Londres la reine d'Angleterre. A la suite de ce voyage, pendant lequel il dépensa des sommes considérables, Abd-ul-Aziz créa un conseil d'État, qu'il inaugura en mai 1868, en prononçant un discours sur la nécessité pour la Turquie de se régénérer en adoptant les progrès de la civilisation et de l'industrie européennes. Le vieux parti turc, de plus en plus irrité contre lui, ourdit en 1868, pour le renverser, une conspiration qui fut découverte. Cette même année, la misère, l'oppression des Turcs et les vexations dont ils étaient l'objet de la part des Circassiens poussèrent les Bulgares à une insurrection qui fut réprimée avec la plus grande cruauté. Pendant ce temps, le sultan fondait à Galata un lycée sur le type des lycées français, et un observatoire météorologique. En 1869, la cour suprême de l'empire faisait paraître la première partie d'un projet de code civil inspiré par l'esprit moderne. Les défaites de la France pendant les années 1870-1871 permirent à la Russie d'exiger, par le traité de Londres du 13 mars 1871, la suppression des clauses les plus importantes du traité de Paris. Ne trouvant plus l'appui dans la France et dans l'Angleterre, Abd-ul-Aziz chercha à ménager la Russie, dont il subit l'influence. En 1873, il reconnut l'indépendance de l'Égypte, qui n'eut plus qu'un tribut à lui payer et dont le khédive fut investi du droit de gouverner le pays à sa guise, de conclure des traités avec les puissances étrangères, de contracter des emprunts sans l'autorisation de la Porte, etc. Cette même année, le sultan eut l'idée de faire en Turquie ce qu'il avait autorisé en Égypte, de modifier la loi de succession au trône et d'y appeler son fils au détriment de Mourad, son neveu; mais il trouva la plus vive résistance chez le cheik-ul-islam et n'osa pas passer outre. Cependant les finances de la Turquie étaient dans l'état le plus pitoyable. Grâce à une succession d'emprunts contractés en 1862, 1863, 1864, 1865, 1866, 1867, 1869, 1870, 1871, 1872, le sultan était parvenu à payer l'intérêt de la dette. Un nouvel emprunt fait en 1873 ne put être couvert. On put constater alors combien était grande l'illusion de ceux qui, sur la foi de réformes annoncées et promises, avaient cru que l'empire se régénérait. Aucune des réformes n'avait été sérieusement appliquée. Le personnel administratif avait laissé intacts tous les abus; l'impôt continuait à être aussi mal assis que mal réparti, et les mesures vexatoires auxquelles étaient en butte les administrés continuaient à maintenir une irritation permanente dans la population. Quant à l'argent des emprunts, il avait été dilapidé. Le sultan, qui, à ses débuts, avait fait une réforme radicale dans les dépenses du palais, n'avait pas tardé à revenir sur cette sage mesure. Il avait rétabli le harem, puisé à pleines mains dans le trésor pour ses dépenses personnelles de plus en plus immodérées, et il en était arrivé à ne plus s'occuper que de satisfaire ses goûts et ses passions. En 1875, son ministre des finances dut réduire de moitié le payement des coupons de la dette intérieure et extérieure et paya l'autre moitié en bons produisant 5 pour 100 d'intérêt, avec l'illusoire promesse d'un remboursement en cinq ans. Cette mesure produisit la plus vive impression en Europe, où elle atteignait une foule de créanciers de la Turquie. Quant à Abd-ul-Aziz, il s'en émut si peu, qu'au moment même où le trésor était complètement vide, il commandait au célèbre [illegible] trois canons monstres, [illegible] un demi-million. Pour pourvoir au déficit, le gouvernement augmenta les impôts, déjà vexatoires. Il en résulta, en Herzégovine et en Bosnie, une insurrection qui éclata en 1875 et que le gouvernement fut impuissant à comprimer. Abd-ul-Aziz, dans l'espoir de calmer la révolte, promit des réformes dans les firmans du 1er septembre et du 2 octobre 1875, annonça que le quart supplémentaire de la dîme ne serait pas perçu, que les arriérés d'impôts seraient abandonnés aux contribuables, etc., mais ces promesses n'eurent aucun effet. Les grandes puissances, par une note rédigée par le ministre Andrassy (30 décembre 1875), ayant exigé des réformes sérieuses, le sultan déclara dans un iradé solennel, en février 1876, qu'il [illegible] les réformes demandées pour la Bosnie et l'Herzégovine et qu'il les étendrait à toutes les parties de l'empire. Mais, [illegible] toujours, ce n'étaient [illegible] de vaines promesses. Cependant, à Constantinople, le mécontentement était à son comble. Les softas s'agitèrent, se réunirent pour réclamer les réformes, exigèrent et obtinrent du sultan qu'il destituât le cheik-ul-islam. Abd-ul-Aziz, effrayé, consentit en outre à nommer ministre sans portefeuille Midhat Pacha, chef du parti de la jeune Turquie et adversaire déclaré du pouvoir absolu (mai 1876). En ce moment, la Bulgarie [illegible], et les bachi-bouzouks et les Circassiens y mettaient tout à feu et à sang; [illegible], en Bosnie et en Herzégovine, [illegible]. Le traitement des fonctionnaires turcs, la solde de l'armée, les [illegible] restaient [illegible] les corps de troupes en campagne [illegible] le dénûment le plus complet. Quant à Abd-ul-Aziz, il absorbait pour ses fantaisies presque toutes les ressources disponibles et refusait absolument de rien donner des sommes qu'il avait entre les mains. Le 27 mai, le grand vizir Méhémet Ruchdi Pacha, le ministre de la guerre Hussein Avni-Pacha et Midhat-Pacha se réunirent et décidèrent qu'il était temps d'en finir avec le sultan en exigeant son abdication; toutefois, voulant que cet acte eût une apparence légale, ils consultèrent le cheik-ul-islam Haïroullah, qui se déclara prêt à signer un fetva, déclarant, au nom de la religion, que le sultan s'était rendu indigne du trône et devait être déposé. Hussein Avni Pacha fut chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'entreprise. Le 30 mai, les ministres se rendirent auprès d'Abd-ul-Aziz et, à la suite d'un entretien dans lequel ils lui exposèrent la situation, ils exigèrent qu'il signât son abdication. Celui-ci, après être entré dans une violente colère, finit par céder et fut envoyé au palais de Top-Capou, avec sa mère et ses femmes, pendant que son neveu était proclamé sultan des Turcs, sous le nom de Mourad V. A partir de ce moment, l'ex-sultan entra souvent dans de grands accès de colère, suivis d'une grande prostration. Le 4 juin, ayant vu sur le Bosphore les stationnaires étrangers se couvrir de pavois, il crut voir dans cette manifestation la preuve de la reconnaissance de son successeur comme empereur des Ottomans. Il effraya alors son entourage par les éclats de sa colère, puis, redevenu calme, demanda un miroir et des ciseaux pour faire sa barbe et pria sa mère de faire chauffer un bain. Elle était à peine sortie, qu'il ferma à clef la porte du salon dans lequel il se trouvait. Une de ses femmes, ayant frappé et n'ayant point obtenu de réponse, fit enfoncer la porte. On trouva Abd-ul-Aziz étendu sans connaissance sur un sofa inondé de sang; près de lui gisaient des ciseaux avec lesquels il s'était coupé les veines et l'artère cubitale. Presque aussitôt après, il expira. Selon l'usage, son cadavre fut transporté dans le corps de garde voisin et soumis à l'examen de dix-neuf médecins, dont plusieurs européens, qui conclurent à l'unanimité, dans leur procès-verbal, à la mort par un suicide. Le jour même, le corps d'Abd-ul-Aziz fut déposé dans le tombeau de son père, le sultan Mahmoud. Nous devons dire que le procès-verbal, dressé par les dix-neuf médecins, n'a pas détruit complètement, dans beaucoup d'esprits, les soupçons qui se sont élevés contre la mort volontaire d'Abd-ul-Aziz.

ABD-UL-HAMID Ier, sultan ottoman, né en 1725, mort en 1789. Dernier fils d'Achmet III, il vivait enfermé dans le sérail lorsque, en 1774, à la mort de son frère Moustapha III, il fut proclamé empereur de Turquie. Ce prince, faible et sans talent, arrivait au pouvoir dans les circonstances les plus graves. L'empire, affaibli par des révoltes en Syrie et en Égypte, avait en outre à soutenir la guerre contre la Russie, qui venait de lui faire essuyer de graves défaites. Le nouveau sultan parvint à réunir une armée de 400,000 hommes, mal disciplinés, commandés par des généraux incapables et ayant à leur tête le grand vizir Mouhzin-Zadé-Mohammed. Celui-ci, bloqué dans son camp de Schoumla par le général russe Romanzoff et redoutant de voir son armée anéantie, se vit contraint de signer la paix de Koutchouk-Kaïnardji (10 juillet 1774), qui assura l'influence russe en Orient et l'indépendance des Tartares de Crimée. Malgré les clauses du traité, le gouvernement russe continua ses empiétements et prépara une flotte à Kherson pour s'emparer de la Crimée. Sur les conseils de la Prusse et de l'Angleterre, Abd-ul-Hamid recommença la guerre et mit à la tête de ses troupes Hassan-Pacha, qui venait de soumettre en Égypte les beys révoltés. La campagne commença par le blocus du Dniester (1788). Les Turcs, battus par Souvarow à Kinburn, non-seulement ne reprirent pas de [illegible], mais encore se virent attaqués par les Autrichiens, qui entrèrent en Moldavie. Le grand vizir Youssouf repoussa Joseph II, mais, peu après, les Turcs essuyèrent une terrible défaite à Otchakof (6 décembre 1788), et les Russes prirent cette ville et Choczim. Abd-ul-Hamid, écrasé par ces revers, mourut peu après, laissant le trône à son neveu Sélim III.

ABD-UL-HAMID II, sultan de Turquie, né le 22 septembre 1842. Il est le second fils d'Abd-ul-Medjid, qui l'eut d'une esclave circassienne. La seconde femme de son père l'adopta, l'éleva au harem et lui laissa en mourant tous ses biens. Le jeune prince reçut une éducation qui laissait beaucoup à désirer, et son oncle Abd-ul-Aziz, devenu sultan, refusa de l'envoyer à Paris pour y suivre les cours des écoles militaires; toutefois, il l'emmena avec lui, ainsi que son frère Mourad, en France, puis à Londres, lors de l'Exposition universelle de Paris en 1867. D'un tempérament robuste, Abd-ul-Hamid se passionna pour l'équitation, l'escrime et les exercices du corps. Ce prince semblait destiné à vivre obscurément, lorsque l'imprévu des événements le porta au pouvoir. Le 30 mai 1876, son oncle Abd-ul-Aziz, forcé d'abdiquer, était remplacé, comme sultan, par le fils aîné d'Abd-ul-Medjid, Mourad V. Mais ce prince, épuisé par les excès, ne tarda pas à donner des preuves manifestes d'une aliénation mentale incurable, au moment même où la Turquie, en guerre avec la Serbie et le Monténégro, sans finances, sans crédit, en pleine décomposition, avait besoin d'avoir à sa tête un homme d'une haute capacité. Le ministère recula quelque temps devant une nouvelle révolution de palais, et Abd-ul-Hamid, frère de Mourad, fut appelé à faire partie d'une sorte de conseil de régence. Les ouvertures faites à la Porte par les grandes puissances en faveur de la conclusion d'un armistice avec la Serbie rendant l'intervention directe du sultan absolument nécessaire, le conseil des ministres s'adressa, selon l'usage, au cheik-ul-islam pour obtenir un fetva déclarant que Mourad, étant dans l'incapacité radicale de régner, pouvait être remplacé par son successeur légitime. Le cheik-ul-islam s'empressa de signer le fetva, et, le 31 août 1876, la déchéance du sultan ayant été prononcée, son frère Abd-ul-Hamid fut proclamé comme son successeur.

Le nouveau souverain maintint à peu près intégralement au pouvoir le ministère en exercice, présidé par le grand vizir Mehemet-Ruschi-Pacha, et ceignit solennellement le sabre d'Othman le 7 septembre 1876, dans la mosquée d'Eyoub, afin de montrer qu'il est un fervent adepte de l'islamisme. Les premiers actes de ce prince, arrivé au souverain pouvoir à l'époque la plus critique peut-être qu'ait jamais traversée l'empire ottoman, ont montré qu'il était doué d'une volonté énergique, du désir de remplacer par des économies sévères le système de folles dépenses adopté par Abd-ul-Aziz, qu'il comprenait la nécessité d'introduire des réformes sérieuses et qu'il voulait enfin la paix. Il a commencé par réduire, dans des proportions considérables, les dépenses du palais et par réformer une foule d'abus dans l'organisation impériale. Ne voulant pas être un souverain inerte, il a exigé qu'on lui rendît compte de tout ce qui se passait et déclaré qu'il tenait à ce que tous ses iradés fussent appliqués strictement et exécutés conformément à l'esprit et à la lettre de ses décisions. Rompant avec les traditions de ses prédécesseurs, on le vit visiter des casernes et prendre part au repas commun, ce qui ne s'était jamais vu jusque-là. Le 10 septembre, il adressa à son grand vizir un hatt ou message, dans lequel il n'hésita pas à déclarer hautement que l'empire était dans une situation critique et à exposer les causes réelles de sa décadence, à savoir le désordre dans l'administration, le manque de confiance dans les finances de l'État, l'insuffisance des tribunaux, la négligence qu'on a apportée dans le développement de l'agriculture, du commerce et de l'industrie. Signalant la stérilité des efforts tentés pour assurer la liberté individuelle et la sécurité de tous, il attribua cet insuccès à l'inobservation des lois et règlements. Pour mettre un terme à ce déplorable état de choses, il annonça la création d'un conseil général, sorte de parlement chargé d'assurer l'exécution des lois, de surveiller le budget, l'encaissement des recettes, la régularité des dépenses. Il signala la nécessité de ne donner des emplois publics qu'à des fonctionnaires capables de les remplir et responsables à tous les degrés de la hiérarchie. Citant l'exemple de l'Europe, dont les progrès accomplis sont dus au développement de l'instruction, à la diffusion des lumières et à l'application des procédés scientifiques, il prescrivit aux ministres d'apporter à cet objet les soins les plus vigilants. Il ordonna, en outre, qu'on procédât immédiatement à la réforme administrative, financière et judiciaire des provinces. Quant à la guerre, le sultan déclara qu'elle lui causait une vive affliction, et il ordonna à ses ministres de prendre des mesures pour qu'elle prît fin.

Comme on le voit, dans ce hatt, Abd-ul-Hamid manifestait les plus louables intentions. Désireux de faire la paix, il consentit à une suspension d'armes de trois semaines, après les succès remportés par son armée sur les Serbes, et se montra disposé à accepter les conditions que lui proposeraient les grandes puissances pour mettre fin à une guerre dont les conséquences pouvaient être de la plus terrible gravité. Pendant que des négociations avaient lieu entre les gouvernements anglais, autrichien et russe, les Serbes recommencèrent les hostilités. Le gouvernement russe, proposa alors à l'Autriche une intervention armée commune dans les provinces du Nord de l'empire ottoman; mais le cabinet de Vienne, par l'organe du comte Andrassy, repoussa ces ouvertures. Pendant que la Russie faisait des préparatifs de guerre, la diplomatie proposa de nouveau à la Turquie de signer une suspension d'armes de six semaines. Abd-ul-Hamid répondit par une contre-proposition demandant qu'on étendît ce délai à six mois, pendant lesquels on aurait le temps de négocier la paix. L'empereur de Russie, d'accord avec la Serbie, repoussa formellement cette contre-proposition et prit en main la direction des négociations, que le cabinet anglais avait eue jusque-là. Son ambassadeur, le général Ignatieff, revint à Constantinople pour remettre ses lettres de créance au nouveau sultan et pour lui faire connaître les intentions de son gouvernement. En recevant l'ambassadeur en audience publique le 28 octobre, Abd-ul-Hamid lui déclara qu'il déplorait les événements qui empêchaient l'exécution de ses projets de réformes, qu'il comptait sur l'appui de la Providence pour inaugurer une nouvelle ère de paix et de prospérité pour ses États et qu'il espérait que le czar contribuerait à lui faciliter cette tâche. Quelques jours auparavant, le sultan avait fait publier un projet de firman, réglant la formation et la constitution du nouveau parlement turc.

ABD-UL-HAMID-BEY, voyageur français. V. Du Couret dans ce *Supplément*.

ABD-UL-KERYM, écrivain persan du XVIIIe siècle, originaire du pays de Cachemire. Il habitait Delhi quand cette ville fut occupée par Nadir-Schah, et il s'attacha au service du vainqueur. Il obtint ensuite la permission de faire le pèlerinage de La Mecque et, à son retour, visita Mascate et Pondichéry. Il a écrit en persan des mémoires, sous le titre d'*Éclaircissement nécessaire;* on y trouve des détails intéressants sur la vie de Nadir-Schah et sur les événements politiques de ce temps. Ces mémoires ont été traduits en anglais par Gladwin (Calcutta, 1788, 1 vol. in-8°).

A'BECKETT (sir William), magistrat et écrivain anglais, né à Londres en 1800. Il fit ses études de droit à Lincoln's-Inn, fut reçu avocat à vingt-trois ans et exerça sa profession avec succès. Attaché au parti des whigs, il fut nommé, en 1834, après l'arrivée de ses amis politiques au pouvoir, attorney général dans la Nouvelle-Galles du Sud. Depuis lors, il a rempli les fonctions de procureur général, de juge à Port-Philip et de président du tribunal de Victoria. M. A'Beckett s'est fait connaître, comme écrivain, par deux ouvrages utiles à consulter : une *Biographie générale* (3 vol. in-8°) et *l'Ère des George* (in-8°), sur les hommes les plus remarquables de l'Angleterre depuis le règne de la reine Anne jusqu'à celui de Guillaume IV.

A'BECKETT (Gilbert-Abbott), littérateur anglais, né à Londres en 1810, mort à Boulogne en 1857. Fils d'un solicitor, il fut élevé à l'école de Westminster, puis il étudia le droit et fut reçu avocat en 1841. Doué d'un esprit très-vif et tourné vers la plaisanterie burlesque, il composa, dès l'âge de quinze ans, des pièces comiques en prose et en vers, dont plusieurs parurent dans divers recueils, puis il créa diverses feuilles périodiques en collaboration avec M. H. Mayhew, notamment le *Figaro à Londres* (1830). Par la suite, il écrivit des articles dans le *Times* et fut jusqu'à sa mort un des collaborateurs les plus actifs du *Punch*. Comme il était un juriste de talent, M. Ch. Buller le chargea, en 1846, de faire une enquête sur les abus criants qui s'étaient produits dans l'Andover-Union. Il s'acquitta de sa tâche d'une façon si satisfaisante et son rapport fut tellement remarqué, qu'on le nomma, en 1849, juge du tribunal de police de Greenwich, d'où il passa, l'année suivante, au tribunal de Southwark. Parmi les productions de cet écrivain humoristique, nous citerons : *Comic Blackstone* (1844-1846); *The Quizzology of the British Drama* (1846), piquante satire du théâtre anglais; *Histoire comique de l'Angleterre* (1848); *Histoire comique de Rome* (1850); *Commentaires drolatiques sur la loi anglaise*, publiés dans le *Punch*, etc.

ABEGG (Jules-Frédéric-Henri), jurisconsulte allemand, né à Erlangen en 1796, mort à Breslau en 1868. Il étudia le droit dans plusieurs universités allemandes et prit le grade de docteur en 1818. Deux ans plus tard, il fit des cours à Kœnigsberg, où il fut successivement professeur adjoint (1821) et professeur en titre (1824). En 1826, M. Abegg alla occuper une chaire de droit à Breslau. L'université de cette ville le nomma, en 1846, son député à la diète de Prusse. Il reçut ensuite le titre de conseiller intime de justice. M. Abegg fut un savant jurisconsulte, à qui l'on doit de nombreux ouvrages. Outre des articles publiés dans les *Nouvelles archives de droit criminel*, la *Revue hebdomadaire de jurisprudence*, etc., nous citerons de lui : *Manuel de procédure criminelle* (Kœnigsberg, 1825, in-8°), *Système de la science du droit criminel* (1826, in-8°); *Recherches sur la science du droit pénal* (Breslau, 1830, in-8°); *Essai historique sur la législation pénale de Prusse* (Berlin, 1835, in-8°); *Des théories du droit pénal dans leurs rapports réciproques et avec le droit positif* (Neustadt, 1835, in-8°); *Traité de la science du droit pénal* (1836, in-8°); *De la législation en matière pénale* (1841, in-8°); *Essai historique sur la législation civile en Prusse* (Breslau, 1848, in-8°); *Des rapports de la législation pénale en Prusse et de la littérature judiciaire* (Berlin, 1854, in-8°); la *Demande* (Leipzig, 1864, in-8°), etc.

* **ABEILLE** s. f. — **Encycl.** *L'abeille* qu'on élève avec tant de soin pour obtenir du miel est appelée par Linné *apis mellifica*. Parmi les autres espèces, les plus remarquables sont :

L'abeille ligurienne (*apis ligustica* de Spinola), qui est cultivée dans toute l'Italie et qui habite peut-être aussi la Morée, l'Archipel, etc.

L'abeille unicolore (*apis unicolor* de Latreille), qui habite les îles de France, de Madagascar et de la Réunion, et qui fournit un miel très-estimé, le miel vert.

L'abeille indienne (*apis indica* de Fabricius), que l'on rencontre au Bengale et à Pondichéry.

L'abeille fasciée (*apis fasciata* de Latreille), qui est domestique en Égypte et que l'on faisait voyager sur le Nil, de la basse Égypte dans la haute, pour qu'elle fît une double récolte de miel.

L'abeille d'Adanson (*apis Adansonii* de Latreille), qui a été trouvée au Sénégal.

Enfin *l'abeille de Péron* (*apis Peronii* de Latreille), qui se trouve à Timor, d'où elle a été rapportée par Péron.

Des insectes très-analogues aux *abeilles*, et qui habitent le nouveau continent à l'état sauvage, construisent des alvéoles, y déposent du miel et font de la cire, que l'on emploie aux mêmes usages que la nôtre. Ces *abeilles* présentent cependant quelques différences, qui les ont fait distinguer en deux genres, les mélipones et les trigones. Suivant M. Latreille, les espèces appartenant à ces deux groupes ont les jambes postérieures proportionnellement plus larges que les *abeilles;* le bout inférieur de ces jambes paraît concave ou échancré et offre à son angle interne un faisceau oblique de cils ou de petits crins très-nombreux et très-serrés. La tranche intérieure de ces mêmes jambes a un sillon ou enfoncement longitudinal qui reçoit une partie du côté inférieur de la cuisse; ces insectes ont ainsi plus de facilité pour contracter leurs pattes de derrière. Ces espèces sont toutes sauvages; leurs mœurs sont peu connues; mais il est possible d'en tirer un jour un grand profit, et c'est par ce motif que nous insistons sur les caractères qui les distinguent.

Les *mélipones* ont pour caractères essentiels : division intermédiaire de la lèvre fléchie et filiforme; les latérales très-petites; palpes labiales très-comprimées, en forme d'écaille allongée; pattes postérieures à jambes mutiques; premier article des tarses rétréci à sa base; mandibules sans dentelures apparentes. A ce genre appartiennent :

1° *L'abeille ruchaire.* Noirâtre; corselet couvert d'un duvet roussâtre; une bande jaune ou d'un jaunâtre roussâtre sur le bord postérieur des cinq premiers anneaux de l'abdomen; mandibules entièrement d'un brun foncé; chaperon d'un jaune pâle ou blanchâtre, avec deux taches brunes triangulaires au milieu; écusson de la couleur du corselet; poils des pattes d'un gris roussâtre. Elle habite Cayenne.

2° *L'abeille scutellaire.* Noirâtre; corselet couvert d'un duvet roussâtre; abdomen presque noir, une bande blanchâtre ou livide sur le bord postérieur des cinq premiers anneaux; des poils noirs ou très-obscurs sur les derniers et sur les bords des jambes postérieures; antennes presque entièrement roussâtres; grande partie des mandibules jaunâtre; écusson d'un jaunâtre un peu roux. On la trouve au Brésil.

3° *L'abeille à bandes.* Antennes et corps noirâtres; chaperon sans taches; abdomen obscur, avec le bord postérieur et supérieur des anneaux jaunâtre. Elle se trouve dans l'Amérique méridionale.

4° *L'abeille interrompue.* Noirâtre; corselet couvert d'un duvet roussâtre; une raie blanchâtre sur le bord postérieur des cinq premiers segments de l'abdomen, la seconde et les suivantes interrompues dans leur milieu; écusson de la couleur du corselet; chaperon presque entièrement noirâtre. Elle a été recueillie à Cayenne par le docteur Leblond.

5° *L'abeille cul jaune.* Noire; devant de la tête, premier article des antennes, pattes antérieures et une grande partie des autres roussâtres; corselet pubescent; abdomen aussi large que long, avec l'extrémité postérieure soyeuse et jaunâtre. Habite le Brésil.

Les caractères essentiels des trigones sont les suivants : division intermédiaire de la lèvre fléchie et filiforme; les latérales très-petites, palpes labiales très-comprimées, en forme d'écaille allongée; pattes postérieures à jambes mutiques, premier article des tarses rétréci à sa base; mandibules dentelées. On connaît diverses espèces.

1° *Abeille à jambes rousses.* Abdomen déprimé; corps très-noir; pattes postérieures à jambes et tarses d'un brun clair. Se trouve au Brésil.

2° *Abeille pâle.* Abdomen déprimé; corps entièrement roussâtre. Elle est plus petite que la précédente. Recueillie à Cayenne par Richard.

3° *Abeille amalthée.* Abdomen déprimé; corps et pattes noirs; ailes noirâtres. A Cayenne et à Surinam.

4° *Abeille comprimée.* Abdomen comprimé, presque caréné en dessus; corps et pattes noirs; base des ailes obscure. Habite le Brésil.

5° *Abeille fluette.* Abdomen comprimé, oblong; corps noir; chaperon, tubercules scapulaires, bord latéral et supérieur du corselet, écusson, jaunâtres; premier article des antennes, majeure partie des pattes et du ventre d'un brun jaunâtre et clair.

V. aussi les articles : APIAIRE, APICULTURE et ARRENOTOKIE, au tome Ier; ESSAIM, tome VII, et RUCHE, tome XIII.

ABEILLE (Scipion), chirurgien français, né vers le milieu du XVIIe siècle, mort à Paris en 1697. Il fut nommé chirurgien-major du régiment de Picardie et fit en cette qualité deux campagnes en Allemagne. Il voulut être poëte, comme l'abbé Gaspard Abeille, dont il était le frère, et il mit en vers des traités d'anatomie et de chirurgie sous les titres suivants : *Nouvelle histoire des os, selon les anciens et les modernes* (Paris, 1685, in-12); *Traité des plaies d'arquebusade* (1696, in-12); le *Parfait chirurgien d'armée* (1696, in-12), etc.

ABEILLE (Jonas), chirurgien français, né à Saint-Tropez (Var) en 1809. Il étudia la médecine à Montpellier, où il passa son doctorat en 1837. Deux ans plus tard, il fut nommé au concours médecin adjoint, puis il fut attaché aux hôpitaux militaires de Paris comme médecin en titre jusqu'en 1857, époque où il donna sa démission. Depuis lors, il s'est adonné librement à la pratique de son art. Le docteur Abeille s'est fait connaître par des ouvrages estimés et par la méthode curative consistant dans l'emploi de la strychnine, qu'il a prônée contre le choléra. Il est membre de la Société de médecine pratique, des Sociétés de médecine de Lyon, Bordeaux, Toulouse, etc. Outre des articles publiés dans des feuilles médicales, le *Moniteur des hôpitaux*, la *Gazette des hôpitaux*, on lui doit divers ouvrages, entre autres : *Des variations des parties constituantes du sang* (1849, in-8°); *Mémoire sur les injections iodées* (1849, in-8°), couronné par la Société de médecine de Toulouse; *Traité des hydropisies et des kystes* (1852, in-8°); *Sepulcretum* ou *Collection de mémoires* (1853, in-8°); *Études cliniques sur la paraplégie indépendante de la myélite* (1854, in-8°), livre qui a obtenu un prix de l'Académie de médecine; *Des injections iodées dans le traitement des abcès symptomatiques des lésions osseuses* (1854, in-8°); *Du sulfate de strychnine dans le traitement du choléra* (1854, in-8°); *Traité des maladies à urines albumineuses et sucrées* (1862, in-8°); *Traitement du croup* (1867, in-8°); *Corps fibreux de l'utérus* (1868, in-8°); *l'Électricité appliquée à la thérapeutique chirurgicale* (1870, in-8°); *Traitement des maladies chroniques de la matrice* (1875, in-8°), etc.

ABEKEN (Bernard-Rodolphe), littérateur allemand, né à Osnabruck (Hanovre) en 1780, mort dans la même ville en 1866. Après avoir étudié la théologie à Berlin, il donna dans cette ville des leçons particulières, tout en suivant les cours de Schleiermacher, Fichte et Schlegel. Par la suite, il fut précepteur des enfants de Schiller, professeur au collège de Rudolstadt, et enfin professeur (1815), puis directeur du collège de sa ville natale. On lui doit quelques ouvrages intéressants : *Études sur la Divine Comédie de Dante* (Berlin, 1826, in-8°); *Cicéron d'après ses lettres* (Hanovre, 1835, in-8°); *Un épisode de la vie de Gœthe* (Berlin, 1848, in-8°); *Gœthe pendant les années 1771-1775* (Hanovre, 1861, in-8°), etc. On lui doit aussi une édition des *Œuvres complètes* de Justus Mœser (Berlin, 1842-1843, 10 vol. in-8°).—Son fils, Guillaume-Louis-Albert-Rodolphe ABEKEN, né en 1819, mort en 1848, est l'auteur d'un ouvrage intitulé : *l'Italie centrale avant la domination romaine* (Stuttgard, 1843).

Abel (LA MORT D'), poëme héroïque, par Gessner (1758). Nous n'exposerons pas en détail le sujet de cette interminable idylle en cinq chants; le lecteur en connaît le fond, et les inventions poétiques, les imaginations pastorales de l'auteur n'ajouteraient aucun intérêt au sévère récit de la *Genèse*. La *Mort d'Abel* est, au fond, moins un poëme héroïque qu'un cadre choisi par Gessner pour y placer des descriptions infinies de prés, de bois, de cours d'eau, de mœurs pastorales plus ou moins primitives, et ces déclamations fades sur la vertu, ces exagérations sentimentales qu'affectionnaient les contemporains de Marmontel et de Florian. Toutes ces berquinades nous paraissent aujourd'hui parfaitement insipides. Nos aïeux n'en jugeaient pas de même, puisque le poëme de Gessner excita dans son temps une admiration universelle et eut l'honneur singulier d'être traduit dans toutes les langues de l'Europe, y compris le suédois, le russe, le danois et le hongrois. Les traductions françaises sont innombrables; on compte même plusieurs traductions en vers, notamment celle de Mme du Boccage, celle de Gilbert (le 4e chant seulement) et, en dernier lieu, celle d'Anne Guillon. Il va sans dire que tous ces malheureux essais

de traduction ou d'imitation exagèrent encore, s'il se peut, la fadeur de l'original. Et ce qu'il y a de plaisant en tout cela, c'est que l'auteur avait la conviction très-sincère d'avoir imité avec un certain bonheur le style de la Bible et celui de Milton! Il fut cru sur parole, et, pour comble de bonheur, pour achever le succès du poème, des théologiens allemands s'avisèrent de l'accuser d'hérésie. Le bonhomme Gessner fut convaincu de valentinianisme; de sorte qu'à l'attrait que donnait à son livre le goût de l'époque vint s'ajouter l'attrait du fruit défendu. Peu de livres ont été aussi souvent imprimés que celui de Gessner; aucun peut-être n'est moins lu par nos contemporains.

ABEL (Charles-Frédéric), musicien allemand, né à Cœthen en 1725, mort à Londres en 1787. Il fut élève de Sébastien Bach et joua admirablement de la basse de viole. Il passa en Angleterre en 1738, devint musicien de la chambre de la reine, et ensuite directeur de la chapelle de la cour. Les excès auxquels il se livra abrégèrent sa vie.

ABEL (Jacques-Frédéric d'), philosophe allemand, né dans le Wurtemberg en 1751, mort à Schorndorf en 1829. Il fut nommé professeur de philosophie à l'université de Tubingue et surintendant général de l'Église protestante de Wurtemberg. Nous citerons, parmi ses écrits, celui qui a pour titre : *Recueil et explication des événements remarquables de la vie* (3 vol. in-8°).

ABEL (Clarke), chirurgien et naturaliste anglais, né vers 1780, mort en 1826. Ayant accompagné lord Amherst dans son ambassade en Chine, il publia une relation de son voyage, suivie de remarques sur quelques plantes de la Chine. On y trouve aussi la description du boa de Java, de l'orang-outang de Bornéo, etc. Abel fut ensuite nommé chirurgien en chef de la Compagnie des Indes, et il mourut à Calcutta dans un âge peu avancé. C'est en son honneur que Robert Brown a donné le nom d'*abelia* à un genre de la famille des caprifoliacées.

ABEL (Charles d'), homme d'État bavarois, né à Wetzlar en 1788, mort à Munich en 1859. Il fit son droit à Giessen et entra dans les emplois publics en 1827, comme conseiller du ministre de l'intérieur à Munich. Nommé, en 1831, commissaire près la diète, il affirma dès cette époque son esprit réactionnaire, en défendant avec ardeur les mesures de coercition contre la presse et la censure. Le jeune prince Othon ayant été nommé roi de Grèce en 1832, M. d'Abel fut nommé membre du conseil de régence et le suivit dans ce pays; mais, à la suite de divergences d'opinion avec M. d'Armansperg, il fut renvoyé en Bavière (1834). Quatre ans plus tard, il succéda, comme ministre de l'intérieur, au prince d'Œttingen-Wallerstein, avec qui il eut un duel en 1840. Inféodé au parti rétrograde et ultramontain, il montra la plus grande intolérance envers les protestants et menaça de poursuites les signataires d'une adresse dans laquelle les membres du synode d'Anspach exposaient au roi leurs justes griefs. En 1846, il se montra le défenseur ardent des couvents et des congrégations religieuses, dont l'accroissement incessant avait été signalé à la Chambre des députés. Battu en brèche par Lola Montès, maîtresse du roi, il refusa de signer son brevet de comtesse de Landsfeld, et celle-ci le força de quitter le ministère (13 février 1847). M. d'Abel alla occuper alors le poste de ministre plénipotentiaire à Turin; mais, à la suite des événements de 1848, il revint en Bavière. L'année suivante, il alla siéger à la seconde Chambre, où il devint un des chefs du parti de la réaction et un des hommes les plus justement impopulaires de son pays. M. d'Abel s'éteignit à la suite d'une longue maladie.

ABEL (Charles), écrivain et archéologue français, né à Thionville en 1824. Il étudia le droit, prit le grade de docteur, puis se fit avocat à Metz. M. Abel se livra bientôt presque exclusivement à des travaux historiques et archéologiques. Il est devenu membre, puis président de l'Académie de Metz. M. Abel a continué à habiter cette ville depuis qu'elle est tombée au pouvoir de la Prusse (1870), et il a été nommé, en 1874, député au Reichstag allemand. Outre un grand nombre d'articles publiés dans des revues [illegible] et d'histoire, dans la *Revue historique du droit français et étranger*, on lui doit un certain nombre d'ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Du passé, du présent et de l'avenir de la législation militaire en France* (1857, in-8°); *Des institutions communales dans le département de la Moselle* (18.., in-8°); *Le Mystère de saint Clément, publié d'après un manuscrit* (Metz, 1861, in-4°); *La [illegible] la vigne dans le département de la Moselle* (1862, in-8°); *César dans le nord-est des Gaules* (1863, in-8°); *Un chapitre inédit de l'histoire de la comtesse Mathilde* (186., in-8°); *Séjour de Charles IX à Metz* (186., in-8°); *Recherches historiques sur les premiers essais de navigation à la vapeur dans l'est de la France* (1866, in-8°); *Recherches sur [illegible] sculptées de la cathédrale de Metz* (1867, in-8°); *Rabelais, médecin stipendié de la cité de Metz* (Metz, 1870, in-8°); *Inscriptions [illegible] du musée de Metz* (Nancy, 1873, in-8°); *la Bulle d'or à Metz* (Nancy, 1874, in-8°); les *Vignobles de la Moselle et les nuages artificiels* (Nancy, 1875, in-8°), etc.

* **ABEL DE PUJOL**. — Il était fils naturel de M. Pujol de Mortry, baron de la Grave, qui émigra au commencement de la Révolution. Le jeune Abel fut élevé à la campagne, près de Valenciennes, par sa mère et par sa grand'mère, qui lui donna sa première instruction. En 1800, il fut ramené à Valenciennes, où il continua ses études. Comme il montrait de remarquables dispositions pour les arts, le directeur de l'école des beaux-arts de cette ville l'admit au nombre de ses élèves. Au bout de quelques années, son père, revenu depuis peu en France, l'envoya à Paris avec une pension de 600 francs, pour y étudier la peinture sous la direction de Louis David. Tout en étudiant sous cet illustre maître, il se mit à peindre des tableaux d'enseignes pour suppléer à l'insuffisance de ses ressources, puis il envoya à la municipalité de sa ville natale un tableau, *Philopœmen*, qui lui fit décerner par ses compatriotes une pension de 1,200 francs. A partir de ce moment, il se livra sans entraves à ses études. En 1810, il envoya au Salon *Jacob bénissant les enfants de Joseph*, tableau qui lui valut une médaille. Cette même année, il obtint le second grand prix de peinture à l'École des beaux-arts, et il remporta, en 1811, le grand prix de Rome. Son père, fier de ce succès, l'appela auprès de lui, le reconnut légalement et lui donna son nom. Il partit ensuite pour Rome, d'où il revint en 1814. A partir de ce moment jusque dans les dernières années de sa vie, Abel de Pujol produisit un grand nombre d'œuvres. En 1835, il succéda à Gros comme membre de l'Académie des beaux-arts. Malgré son grand âge, il épousa en secondes noces, en 1856, une de ses élèves, Mlle Grandpierre, puis il s'occupa de reproduire, dans la grande salle de la bibliothèque du nouveau Louvre, le plafond représentant la *Renaissance des arts*, qu'il avait peint dans le grand escalier du Louvre. Il venait d'achever ce travail, lorsqu'il fut atteint d'une paralysie qui finit par l'emporter. Il avait obtenu une médaille de 2e classe en 1810, une de 1re classe en 1814, et avait été nommé chevalier (1822), puis officier de la Légion d'honneur. Abel de Pujol était un peintre de talent. Son dessin était correct, son coloris harmonieux. Il peignait facilement et composait avec goût. Mais ses œuvres sont généralement un peu froides, et ses dernières toiles attestent, par leur faiblesse ou par leur insignifiance, un affaiblissement sensible dans son talent. Parmi les nombreuses toiles qu'il a exposées, nous citerons : la *Mort de Britannicus* (1814); *Saint Étienne prêchant l'Évangile* (1817), une de ses meilleures œuvres, qui orne l'église Saint-Étienne-du-Mont, à Paris; la *Vierge au tombeau* (1819), à Notre-Dame de Paris; *Jules César se rendant au sénat* (1819), toile qui fut brûlée lors de l'incendie du Palais-Royal en 1848; *Joseph expliquant les songes du panetier et de l'échanson* (1822), au musée de Lille; la *Prise de [illegible]*, le *Baptême de Clovis*, à la cathédrale de Reims; *Germanicus sur le champ de bataille où ont été massacrées les légions de Varus* (1824); *Saint Pierre ressuscitant Tabitha* (1827), à [illegible]; *Ruth et Noémi* (1833), à Rennes; *Achille de Harlay dans la journée des Barricades* (1834), à Versailles; *Saint Philippe baptisant l'eunuque de la reine d'Éthiopie* (1848); *Saint Pierre*, la *Fin du [illegible]* (1852), tableaux [illegible]. A l'Exposition universelle de 1855, Abel de Pujol exposa, outre *Saint Étienne* et la *Vierge au tombeau*, ses meilleures toiles, une allégorie, la *Ville de Valenciennes encourageant les arts*, et une grisaille, les *Danaïdes*. Enfin, cet artiste avait exécuté, dans divers monuments, un grand nombre d'œuvres dont quelques-unes comptent parmi ses meilleures. Nous citerons particulièrement les belles grisailles de la Bourse, à Paris; la *Renaissance des arts*, plafond du grand escalier du Louvre, démoli en 1857; *l'Égypte sauvée par Joseph*, plafond de la Salle des antiquités égyptiennes au musée du Louvre; vingt-deux tableaux dans la Galerie de Diane à Fontainebleau; le plafond du grand escalier de l'École des mines; quatorze tableaux dans la chapelle des Dames du Sacré-Cœur, à Paris; la *Bienfaisance*, à l'hospice [illegible], à Saint-Mandé, des peintures murales à la Madeleine; la chapelle Saint-Roch, à Saint-Sulpice, etc. — Sa femme et son élève, Mme Adrienne-Marie-Louise GRANDPIERRE-DEVERZY, née à Tonnerre (Yonne) en 1798, exposa quelques tableaux et de nombreux portraits et a obtenu une médaille de 3e classe en 1836. Nous citerons, parmi ses tableaux : [illegible] (1841) [illegible] (1846) [illegible], qui avait son [illegible] avec Abel de Pujol, exposa un portrait en pied [illegible] son nom de dame (1857), ce fut son dernier envoi.

ABELA (Jean-François), archéologue italien, né à Malte en 1582, mort en 1655. Il fut vice-chancelier et commandeur des chevaliers de Malte. Il était en correspondance avec les savants les plus illustres, [illegible] dans ses nombreux voyages. Il est [illegible] un ouvrage [illegible] et qui pour titre : *Malta illustrata, ovvero della descrizione di Malta, con le sue antichità ed altre notizie*. Cet ouvrage a été traduit en latin par Seiner.

ABÉLICÉA s. m. (a-bé-li-sé-a). Bot. Arbre de l'île de Crète, nommé aussi *faux santal* ou *santal bâtard*.

ABELIOS, nom du soleil chez les Crétois.

ABELL (Jean), chanteur anglais, [illegible] vers le milieu du XVIIe siècle. On raconte que, ayant refusé de chanter à Varsovie devant le roi de Pologne, il fut placé dans un fauteuil et hissé dans cette position jusqu'au plafond d'une grande salle. On y lâcha ensuite des ours et on lui donna le choix de chanter ou d'être livré aux animaux. Il chanta, et l'on dit même qu'il n'avait jamais mieux chanté de sa vie. Il revint en Angleterre en 1701 et y publia un recueil de chansons.

ABELLION, dieu des Gaulois, qui était le dieu du jour suivant les uns, le dieu de la guerre selon les autres.

ABEN-BEITHAR ou **EBN-BEITHAR**, botaniste et médecin arabe, né vers la fin du XIIe siècle, mort à Damas en 1248. Il fit de longs voyages [illegible], et fut nommé intendant général des jardins de Damas. Il publia en arabe un *Recueil de médicaments simples*, où il traite des plantes, des pierres, des métaux et des animaux qui fournissent des produits propres à composer des médicaments. Une partie de cet ouvrage a été traduite en latin et publiée à Paris en 1602.

ABEN-HUMEYA, dernier roi de Grenade, né vers 1520, mort en 1568. Il était d'origine espagnole et s'appelait Ferdinand DE VALOR; mais il changea de nom en se faisant musulman. Les Maures, révoltés contre Philippe II, l'élurent roi de Grenade et de Cordoue et trouvèrent en lui un chef habile et plein d'énergie. Trahi par un des siens, il fut étranglé; mais les Maures continuèrent encore après lui la lutte qu'il avait entreprise. Martinez de la Rosa a fait jouer en 1830, au théâtre de la Porte-Saint-Martin, une pièce dont Aben-Humeya était le principal personnage.

ABENDROTH (Amédée-Auguste), magistrat allemand, né à Hambourg en 1767, mort en 1842. Il fut maire de sa ville natale pendant l'occupation française, en 1810, et montra un grand dévouement dans ces circonstances difficiles. Le premier établissement de bains de mer fut fondé par lui à Cuxhaven, sur la mer du Nord.

ABENEZZA s. m. (a-be-né-za). Astr. Autre nom de l'étoile Aldébaran.

ABENSPERG ET TRAUN, maison comtale d'Autriche, [illegible] descendait Othon-Ferdinand, comte de Traun, dont nous avons donné la biographie (v. TRAUN, au *Grand Dictionnaire*). Le premier membre connu de cette famille figure à la bataille de Crécy. La maison de Traun fut érigée en comté par Ferdinand III, en 1653.

ABEONA, déesse romaine qu'on invoquait en se mettant en route (de *abire*, partir). Une autre déesse, *Adeona* (de *adire*, venir), présidait au retour des voyageurs. V. ADEONA, au *Grand Dictionnaire* (tome Ier).

ABEPITHYMIE s. f. (a-bé-pi-ti-mi — du préf. *ab*, et du gr. *epithumia*, passion). Pathol. Paralysie du plexus solaire.

ABERCROMBY (David), médecin écossais, né vers 1620, mort en 1695. Il soutenait qu'on pouvait juger de la vertu des médicaments par leur seule saveur, et il a laissé les ouvrages suivants : *Tuta ac efficax luis veneræ sæpe absque mercurio et semper absque salivatione mercuriali curandæ methodus* (Londres, 1684, in-12); *De variatione et varietate pulsus observationes* (Londres, 1685); *Nova medicinæ tum speculativæ tum practicæ clavis* (Londres, 1685); *Fur academicus, sive [illegible] de insignioribus inter eruditos furtis* (Amsterdam 1689).

ABERCROMBY (Patrick), historien écossais, né à Forfar en 1656, mort vers 1716. On lui doit une bonne histoire militaire de l'Écosse, intitulée : *Martial achievements of the Scotch Nation* (Edimbourg, 1711, in-fol.).

ABERCROMBY (John), horticulteur et écrivain écossais, né en 1726, mort en 1806. Il était fils d'un jardinier, et il chercha toute sa vie à perfectionner les méthodes d'un art qu'il pratiquait avec amour. Le premier ouvrage qu'il publia avait pour titre : *Que chacun soit son propre jardinier* [illegible]

ABERDALGIE, village d'Écosse, [illegible] de Perth, à 4 kil. [illegible] Le 12 août 1332, [illegible] Mar, régent [illegible] sous le nom de bataille de Dupplin.

ABERDARE, ville de la Grande-Bretagne (pays de Galles), [illegible] Merthyr-Tydfil [illegible] 36,1.2 hab. [illegible] Aberdare [illegible] du fer [illegible]

ABERGAVENNY (l'ancienne *Gabannium*), ville d'Angleterre, [illegible] comté de Monmouth, [illegible] l'Usk, à 26 kil. [illegible] de Monmouth, à 223 kilom. O. de Londres; 4,2.. hab. [illegible] et manufactures de laine.

ABERGELE, [illegible] pays de Galles, [illegible] à 15 kilom. N.-O. [illegible] hab. Bains de mer fréquentés. [illegible] grotte à stalactites dans laquelle se [illegible] Richard II [illegible] tons.

ABÉRIDE, fils de Cœlus et de Vesta, dans la mythologie grecque. On le confond quelquefois avec Saturne.

ABERNETHY (Jean), théologien irlandais, né en 1680, mort en 1740. Il fut ministre presbytérien. Il se voua à la [illegible] et alla faire ses études en Écosse. A son retour en Irlande, il prit une part active aux discussions religieuses qui agitaient alors les esprits et publia un grand nombre de traités polémiques, dont l'importance avait surtout pour cause les passions et les intérêts du moment.

ABERNETHY (Jean), chirurgien anglais, né à Derby (Irlande) vers 17.., mort en 1831. Élève de Hunter, [illegible] et devint [illegible] de l'hôpital Saint-Barthélemy. C'était un savant professeur, un opérateur fort habile et un homme de beaucoup d'esprit. Il fut le premier qui exécuta l'opération de [illegible] externe [illegible]. D'après lui, les mauvaises fonctions de l'estomac étaient la cause du plus grand nombre de nos maladies. Une personne fort riche lui ayant demandé un jour le moyen de se guérir de la goutte, dont elle souffrait cruellement, Abernethy lui fit cette réponse : « Vivez avec un schelling par jour et gagnez-le. » On lui doit : *[illegible]* (Londres, 1811, in-8°); *[illegible] et pratique de chirurgie* (18.., in-8°); *Œuvres chirurgicales et physiologiques* (1830, 4 vol. in-8°), [illegible].

ABERTINELLI (Mariotto), peintre de l'école florentine, mort vers l'an 1512. Formé par les leçons de Cosimo Rosselli, [illegible] la réputation d'un peintre habile, et il forma quelques bons élèves, parmi lesquels on peut citer Innocent d'Imola et Visino de Florence.

ABERYSTWITH, ville et port d'Angleterre (pays de Galles), dans le comté de Cardigan, [illegible] au confluent de l'Ystwith et de la R[illegible], à 48 kilom. N.-O. de Cardigan et à [illegible] kilom. de Londres; 6,898 hab. [illegible], port de pêche et [illegible] commerce considérable; exportation de plomb. Bâtie sur une éminence qui domine la vue de la mer, cette ville était autrefois [illegible] de murailles, les ruines de son château se dressent majestueusement au sommet d'un promontoire d'ardoise. Les nombreux [illegible] qui se rendent chaque été à Aberystwith font de cette petite ville une sorte de Brighton du pays de Galles; ils y trouvent tous les avantages d'une ville de bains, sans le bruit et le [illegible] [illegible]

ABESTA [illegible] V. AVESTA.

ABEUVRAGE s. m. (a-beu-vra-je). [illegible]

ABGARIDE s. m. (ab-ga-ri-de). Hist. Membre de la dynastie des Abgar.

ABHAL s. m. [illegible]

ABHIDJAS. V. A[illegible].

ABHIMANYOU [illegible]

ABHROTTHA [illegible]

ABIA, [illegible]

ABIA, fille d'Hercule et [illegible] de son [illegible] Hyllus [illegible] Messénie, [illegible] temple [illegible]

son nom à la ville d'Ira, une des sept villes promises à Achille par Agamemnon (*Iliade*).

ABICH (Guillaume-Hermann), naturaliste allemand, né à Berlin en 1806. Il prit le grade de docteur dans sa ville natale en 1831, s'adonna particulièrement à l'étude de la géologie et partit en 1833 pour l'Italie, où il resta deux ans. Il venait de faire une exploration scientifique dans l'Arménie et le Caucase, lorsqu'il fut nommé professeur à Dorpat en 1842. Depuis lors, il s'est fixé en Russie, tout en faisant de temps à autre de nouveaux voyages scientifiques, dont il a consigné les résultats dans ses ouvrages. En 1853, l'Académie de Saint-Pétersbourg l'a appelé à faire partie de ses membres. Indépendamment de notes et d'articles parus dans les *Mémoires* et les *Bulletins* de cette société savante, M. Abich a publié un assez grand nombre d'ouvrages, dont les principaux sont : *Observations géologiques sur le Vésuve et l'Etna* (Berlin, 1837) ; *Géologie de la haute Arménie* (Dorpat, 1843) ; *Etude comparée des eaux de la mer Caspienne* (Saint-Pétersbourg, 1856) ; *Recherches sur la paléontologie de la Russie d'Asie* (1858) ; *Etude géologique comparée des montagnes du Caucase, de l'Arménie et de la Perse septentrionale* (1858) ; *Sur la structure et la géologie du Daghestan* (1862) ; *Observations géologiques* (1867), etc.

ABICHÉGAM s. m. (a-bi-ché-gamm). Relig. ind. Cérémonie religieuse des Indous.

— **Encycl.** L'*abichégam* fait partie du poutché, cérémonie journalière que les Indous accomplissent en l'honneur de leurs divinités. Dans l'*abichégam*, les officiants versent du lait sur le lingam. Cette liqueur est ensuite précieusement conservée, et on en donne quelques gouttes aux mourants pour leur faciliter l'entrée du paradis. C'est comme l'extrême-onction des Indous, et rien ne dit qu'elle ne soit pas aussi efficace que celle des chrétiens.

ABICHT (Jean-Georges), orientaliste allemand, né à Kœnigsee en 1672, mort à Wittemberg en 1740. Professeur à l'université de Wittemberg, il collabora aux *Acta eruditorum* de Leipzig. Il eut avec Jean Franke une vive polémique sur l'usage grammatical, prosodique et musical des accents hébreux. Nous citerons, parmi ses ouvrages : *Selecta rabbino-philologica; Accensus Hebræorum ex antiquissimo usu lectori explicati; De limitibus humani intellectus*, etc.

ABILA, ancienne ville de Syrie, à 100 kilom. S.-S.-O. de Damas, sur un affluent gauche du Jourdain. C'est aujourd'hui le village de *Souk-Wadi-Barada*. Quarante ans avant J.-C., Abila devint la capitale du petit Etat de Lysanias, l'Abilène des Romains; elle fut ensuite gouvernée par le tétrarque Philippe, par Agrippa et par Hérode Agrippa; plus tard, elle devint le siège d'un évêché et fut prise par les Sarrasins en 634. De nombreux vestiges de l'antique cité syrienne se rencontrent dans le village même de Souk-Wadi-Barada, et principalement à 1 kilom. en amont.

ABILÉ, ABILUX, montagne d'Afrique. V. ABYLA, au *Grand Dictionnaire*.

ABILÈNE, nom d'une petite contrée de la Syrie ancienne, qui avait pour capitale Abila.

ABILLY, bourg de France (Indre-et-Loire), cant. et à 5 kilom. de La Haye-Descartes, arrond. et à 37 kilom. de Loches, sur la Creuse ; 1,259 hab. Etablissements métallurgiques importants. L'église date du XIIe siècle.

ABIMURGAN, nom d'une fontaine merveilleuse dont parle la mythologie persane et autour de laquelle on voyait voler des oiseaux appelés Seleucides. Lorsqu'une contrée était infestée de sauterelles, on y transportait de l'eau prise dans cette fontaine; les oiseaux suivaient cette eau et détruisaient les sauterelles.

ABINGTON (Thomas), historien anglais, né à Thorpe, dans le Surrey, en 1560, mort en 1647. Accusé d'avoir pris part à une conspiration tendant à délivrer Marie, reine d'Ecosse, il fut enfermé pendant six ans à la Tour de Londres. Plus tard, il fut condamné à mort pour avoir donné asile à deux jésuites accusés de complicité dans la conjuration des poudres; mais sa peine fut commuée en un simple exil de Londres. On a d'Abington une *Histoire d'Edouard IV* et une traduction anglaise de l'historien Gildas. Il laissa aussi en manuscrit des *Recherches sur les antiquités de la province de Worcester* et l'*Histoire de la cathédrale de Worcester*. — Son fils, Guillaume ABINGTON, mort en 1659, a publié des *Observations sur l'histoire* et un livre de poésies, sous le titre de *Castora* (Londres, 1635).

ABINGTON (Françoise), actrice anglaise, née en 1731, morte en 1815. Elle débuta au théâtre de Haymarket en 1759 et se fit applaudir pendant plus de trente ans sur les théâtres de Dublin et de Londres.

ABINTZIS, peuplade tartare de la Russie d'Asie (gouvernement de Tomsk). Les Abintzis, dont le nom vient d'un mot tartare qui signifie *père*, habitaient autrefois sur les rives de la Toma; refoulés par les Teleoutes, ils vinrent s'établir à l'endroit où les Russes ont bâti depuis la ville de Kouznetzk. Divisés en plusieurs tribus, ils cultivent quelques champs, s'occupent de chasse et se livrent à l'exploitation du minerai de fer, qu'ils purifient et qu'ils vendent sans l'avoir façonné ; ils font aussi le commerce des fourrures.

ABIOU, fils du grand prêtre Aaron. Il fut dévoré par les flammes avec son frère Nadab, l'an 1490 av. J.-C.

ABISTA. V. AVESTA, au *Grand Dictionnaire*.

ABISTEK, livre sacré des Parses, qui aurait été envoyé du ciel au patriarche Abraham.

ABIZENDEGANI (*fontaine de vie*), fontaine fabuleuse, située dans une région inconnue, et dont l'eau, suivant les Orientaux, donne l'immortalité.

ABLABIOS ou **ABLABIUS**, poëte grec, qui vivait vers la fin du IVe siècle de notre ère. L'*Anthologie* grecque nous a conservé de lui quelques épigrammes, qui ne sont pas même complètes.

ABLANA, nom d'une puissance céleste, suivant les basilidiens, sectaires du commencement du IIe siècle.

ABLAVIUS ou **ABLABIUS**, préfet du prétoire sous Constantin, mort en 350. Il avait été désigné par Constantin pour servir de conseil à Constance; mais celui-ci le contraignit à quitter la cour et à se retirer en Bithynie. Peu de temps après, Constance, qui redoutait l'influence d'Ablavius, le fit mettre à mort pendant qu'il lisait une lettre dans laquelle ce prince feignait de vouloir l'associer à l'empire.

ABLÉCIMOF (Alexandre), écrivain russe, né à Moscou en 1784. Il suivit d'abord la carrière militaire et devint officier d'état-major. Ensuite il se mit à écrire un assez grand nombre d'ouvrages qui n'eurent qu'un succès peu éclatant. Mais il est connu par une pièce de théâtre intitulée le *Meunier*, opéra-comique ou vaudeville vraiment national, qu'on joue encore et qui attire toujours de nombreux applaudissements.

ABLERUS, nom d'un Troyen tué par Antiloque, fils de Nestor et d'Eurydice.

ABLIS, bourg et comm. de France (Seine-et-Oise), canton de Dourdan, arrond. et à 14 kilom. de Rambouillet; 930 hab. Dans la nuit du 7 au 8 octobre 1870, un escadron du 16e régiment de hussards prussiens ayant été surpris à Ablis et presque détruit par des francs-tireurs de Paris, le 9 octobre les Prussiens revinrent en force et brûlèrent le village, qui fut presque anéanti.

ABNELECTEN s. m. (a-bné-lè-ktènn). Nom donné à l'alun par les alchimistes.

ABNER, rabbin espagnol qui, après avoir exercé la profession médicale à Valladolid, se convertit au christianisme et prit le nom d'**Alphonse de Burgos**. Après sa conversion, il écrivit en hébreu une réfutation du *Milchamoth Hasem* du rabbin Quinchi, livre qui était dirigé contre les chrétiens. Abner mourut en 1346.

ABNIL, nom d'un dieu adoré à Nisibe, ancienne ville de la Mésopotamie.

ABNOBA, nom ancien de la montagne de la forêt Noire. Les Romains y élevèrent un temple à Diane Abnoba, et Tacite y plaçait la source du Danube.

* **ABO**, ville de la Russie d'Europe. — La population de cette ville est aujourd'hui de 20,000 hab. Elle a longtemps possédé une université, fondée en 1640; mais depuis le grand incendie de 1827, l'université d'Abo a été transférée à Helsingfors. On y remarque une belle cathédrale, bâtie au XVIe siècle; plusieurs gymnases ou colléges, une cour d'appel, un chantier de construction et un port de commerce assez important. On désigne sous le nom de *paix d'Abo* le traité qui fut conclu dans cette ville, en 1743, entre la Russie et la Suède.

ABOBAS, nom que les anciens Persans, suivant Hesychius, donnaient à Adonis. Abobas est un mot qui paraît appartenir à la langue des Assyriens.

ABOBRA s. f. (a-bo-bra). Bot. Plante grimpante, de la famille des cucurbitacées, dont une espèce, l'*abobra viridiflore*, est une plante d'ornement qui atteint jusqu'à 5 mètres de hauteur.

* **ABORDAGE** s. m. — **Encycl.** Mar. Les *abordages* ou collisions figurent au nombre des sinistres maritimes les plus fréquents. De 1859 à 1868, le chiffre des *abordages* relevés uniquement sur les côtes d'Angleterre est de 3,759, et le chiffre des navires perdus à la suite de ces *abordages*, de 7,454, c'est-à-dire que dans la plupart des cas les deux navires avaient sombré. De 1867 à 1871, on a compté, en pleine mer, 11,021 *abordages* qui ont causé des avaries à 5,412 navires et la perte totale de 854 autres. Les causes ordinaires de ces sinistres sont : un virement de bord manqué, le manque d'espace, la brume, l'absence de signaux de nuit, le manque d'expérience maritime, le manque de prévoyance, une erreur du pilote ou du capitaine, l'inobservation ou l'interprétation inexacte des règlements, la négligence de la vigie au bossoir; un grand nombre sont considérés comme étant le résultat d'accidents inévitables.

Dans le but d'éviter ces sinistres, autant qu'il est possible, divers règlements ont été adoptés en France et en Angleterre. Ils sont résumés dans la loi internationale de 1862, mise en vigueur le 1er juin 1863, et d'après laquelle tout navire à vapeur en marche doit porter au mât de misaine un feu blanc, visible par une nuit sombre à 5 milles de distance, ayant un rayonnement uniforme et non interrompu. Ce feu doit éclairer à partir de l'avant jusqu'à deux quarts sur l'arrière du travers de chaque bord. Les navires doivent, en outre, avoir un feu vert à tribord et un feu rouge à bâbord. Les bâtiments à voiles doivent porter les mêmes feux, moins le feu blanc du mât de misaine; les bâtiments mouillés sur une rade et les bateaux pilotes n'ont qu'un feu blanc au grand mât. Par un temps de brume, de jour comme de nuit, les navires à vapeur doivent faire entendre un coup de sifflet de cinq minutes en cinq minutes, les bâtiments à voiles le son d'un cor, quand ils courent tribord amures, et le son d'une cloche, quand ils courent bâbord amures; en outre, diverses manœuvres sont prescrites dans le cas où deux vaisseaux, naviguant sous des amures différentes, font des routes telles qu'en les continuant ils risqueraient un *abordage*. La règle générale imposée aux navires ou steamers faisant même route est de se laisser réciproquement à bâbord, c'est-à-dire à gauche. Mais telle est la difficulté des règlements que, sur 71 cas d'*abordage* examinés soigneusement en 1863 par l'amirauté anglaise, on en a trouvé 54 dus à l'application de cette règle, et, dans 27 de ces cas, il n'y avait avant la manœuvre aucun danger de collision. L'amirauté obtint alors du Parlement un *act* aux termes duquel, dans certains cas prévus, l'un des deux navires ne doit pas changer sa route; cette seconde règle, admise seulement depuis 1863, a été aussi féconde en désastres que la première, et l'on a trouvé qu'il y avait souvent autant de profit à lui désobéir qu'à s'y soumettre.

Parmi les *abordages* les plus récents, il en est qui ont pris les proportions d'une véritable catastrophe, par le nombre des victimes. Nous nous contenterons de rappeler : l'*abordage* de l'*Arti*, steamer américain, et de la *Vesta*, steamer français, dans les parages du cap Race; l'un des navires sombra et plus de six cents personnes perdirent la vie (1854); l'*abordage* de l'*Amazon* et de l'*Osprey*, deux magnifiques steamers anglais, dans la Manche (1866), la rencontre eut lieu par une nuit très-claire, et les causes du sinistre n'ont jamais été bien déterminées; enfin, l'*abordage* du paquebot transatlantique français la *Ville-du-Havre* et du *Lock-Earn*, dans la nuit du 22 novembre 1873; la *Ville-du-Havre*, paquebot de 5,000 tonneaux, fut prise en travers par le navire anglais, bâtiment à voiles construit en fer, et sombra dix minutes après le choc; deux cent vingt-six personnes périrent. L'enquête ne révéla, de part ni d'autre, aucune contravention aux règlements, aucun manque de prudence ou d'habileté, et l'on fut unanime, en France et en Angleterre, pour attribuer l'*abordage* au trop peu de puissance des feux; quoique la *Ville-du-Havre* eût tous ses fanaux réglementaires allumés, le *Lock-Earn* ne l'avait pas aperçue. Il est constant, en effet, qu'en ce qui concerne les feux ce qui existe aujourd'hui est insuffisant. S'il fait du brouillard, les navires, dès qu'ils s'aperçoivent, n'ont plus le temps de s'éviter, et si les fausses manœuvres peuvent être quelquefois attribuées à l'inhabileté des pilotes, elles proviennent plus souvent encore de ce que les feux n'ont pas été vus d'assez loin pour que les navires eussent le temps de manœuvrer de façon à se tenir à distance l'un de l'autre. La difficulté sera moindre lorsque les fanaux pourront être éclairés à la lumière électrique, car alors les navires s'apercevront d'assez loin pour qu'il soit possible de prescrire, dans le code maritime international, certaines manœuvres obligatoires qui aboutiraient d'une manière sûre à un évitement mutuel, mais le problème de la production de la lumière électrique à bord de tous les navires n'est pas encore résolu d'une façon satisfaisante. Il y a encore autre chose à faire : le nombre toujours croissant de bâtiments qui suivent la même ligne obligera un jour ou l'autre à faire varier l'angle de route.

La question des dommages-intérêts à réclamer, en cas d'*abordage*, était réglée, avant la loi votée en 1874 par l'Assemblée nationale, par l'article 1383 du code civil et par l'article 407 du code de commerce, qui déclare que, si l'*abordage* est dû à la faute d'un des capitaines, le dommage est payé par celui qui l'a causé. Si l'événement est fortuit, si l'*abordage* ne peut être attribué ni à l'intention, ni à la maladresse, ni à la négligence, ni à l'imprudence de personne, le dommage causé aux navires et aux marchandises est considéré comme avarie simple et reste à la charge des propriétaires ou des assureurs. On présume toujours le cas fortuit ou la force majeure; c'est à celui qui prétend le contraire à établir que le choc des navires ne provient point de fortune de mer. Si la cause de l'*abordage* reste douteuse, la réparation du dommage a lieu à frais communs et par égales portions par les navires qui l'ont fait et souffert (C. de comm., art. 407). On forme un total par l'estimation du tort causé à chaque navire et on le divise de manière à en faire supporter une part égale à chacun des navires heurtés.

Ces dispositions ont été en partie modifiées par la loi de 1874, qui a surtout comblé une importante lacune. Le code et les règlements se taisaient, en effet, sur un point capital : l'obligation, pour le navire qui a le moins souffert et qui peut continuer sa route, de recueillir les naufragés de l'autre navire. Le ministre de la marine pouvait, il est vrai, après enquête et sur l'avis de la commission des naufrages, prononcer diverses peines, telles que le blâme infligé au capitaine, le retrait temporaire ou définitif de son brevet; restait en outre l'action du parquet et l'article 319 du code pénal, qui punit de trois mois à deux ans de prison l'homicide involontaire; mais tout cela était bien insuffisant. Des faits dénotant une inhumanité incroyable demeuraient forcément impunis. Ainsi, le navire espagnol le *Murillo*, abordant la nuit, dans la Manche, le navire anglais le *North-Fleet*, au lieu de secourir le bâtiment qu'il a heurté, se dégage et fuit honteusement à toute vapeur, tandis que les signaux de détresse du navire abordé lui indiquent que des centaines d'êtres humains sont en péril de mort. Il fuit, pour éviter une responsabilité pécuniaire, espérant que son nom ne sera pas connu, et laisse derrière lui plus de trois cents victimes se débattre et disparaître dans la mer. En 1869, le paquebot français *Général Abbatucci* est coupé en deux par le brick norvégien l'*Ediverd-Hwid*; sans s'inquiéter des suites de l'*abordage*, le brick continue sa route. Le paquebot, quoique ayant une large ouverture au flanc, put faire route sur le brick, l'accoster en lui criant de mettre en panne et d'envoyer du secours. Celui-ci n'en fit rien; toutefois, cette manœuvre permit à quelques personnes de sauter d'un bord à l'autre; elles furent sauvées; les autres périrent avec le paquebot, qui sombra quelques minutes après. Ainsi, non-seulement le capitaine norvégien savait que le paquebot qu'il avait abordé était gravement avarié, mais une partie de l'équipage et des passagers réfugiés à son bord le suppliaient de secourir les malheureux restés sur le paquebot près de couler, et il s'éloigna, condamnant volontairement à une mort certaine ceux qu'il avait lui-même mis en péril. L'Angleterre et la France sont les seules nations qui, jusqu'à présent, se soient préoccupées d'atteindre ces véritables crimes de lèse-humanité. Un acte du Parlement anglais, promulgué le 5 août 1873, en addition et explication des actes précédents, contient la disposition suivante : « Dans tous les cas de collision entre deux navires, il sera du devoir de chaque patron ou personne chargée du commandement, s'il peut le faire et autant que possible sans danger pour son propre navire, son équipage et ses passagers, de rester près de l'autre navire jusqu'à ce qu'il soit certain que ce navire n'a plus besoin d'assistance, et de prêter secours au patron, à l'équipage et aux passagers de ce navire autant que cela sera praticable et nécessaire pour les mettre à l'abri de tout danger résultant de la collision; il devra donner le nom de son propre navire, du port d'immatriculation ou du port ou place auquel il appartient, ainsi que les noms des ports et places de son départ et de sa destination. Tout patron ou toute personne chargée du commandement d'un navire britannique, qui, sans motifs raisonnables, manquera de porter secours ou de donner les renseignements indiqués ci-dessus, sera considéré comme coupable d'un *misdemeanor*, et si le commandant est un officier à brevet, une enquête pourra être ouverte sur sa conduite et son brevet pourra lui être retiré définitivement ou temporairement. »

Misdemeanor est un mot qui n'a pas d'équivalent dans notre langue et qui s'applique à tout délit ou crime qui n'a ni sa définition absolue ni sa pénalité propre dans la loi anglaise. Pour se rendre compte de la sévérité de la modification introduite par les Anglais dans leur législation maritime, il suffira de dire que lorsqu'il y a *misdemeanor* la peine prononcée peut aller jusqu'à la réclusion perpétuelle.

Une disposition analogue a été introduite dans la loi de 1874, présentée par l'amiral Jaurès, sur la proposition de M. Farcy, et votée par l'Assemblée nationale. En voici les principaux articles :

« Art. 1er. Tout capitaine, maître ou patron qui n'aura pas eu, entre le coucher et le lever du soleil, ses feux réglementaires allumés, qui n'aura pas, en temps de brume, fait les signaux prescrits, sera puni d'une amende de 200 à 2,000 francs et d'un emprisonnement de quinze jours à six mois, ou de l'une de ces deux peines seulement. S'il y a eu *abordage* et mort d'homme, la peine de l'emprisonnement pourra être portée à trois ans. L'interdiction du commandement, pendant un intervalle de six mois à trois ans, pourra être en outre prononcée. »

L'innovation introduite par cet article consiste seulement dans la pénalité; jusqu'alors l'inobservation d'un règlement n'était qu'une contravention, passible seulement de 5 francs d'amende, d'après l'article 471, § 13 du code pénal, ainsi conçu : « Seront punis d'une amende de 1 à 5 francs ceux qui auront contrevenu aux règlements légalement faits par l'autorité administrative. » Grâce à cette législation débonnaire, on avait vu, en 1866, le lougre les *Quatre-Evangelistes* négliger d'allumer ses feux, couler un bateau de pêche, le *Jeune-Saint-Pierre*, et son patron ne pouvoir être condamné qu'à 5 francs d'amende par le tribunal de simple police de Dieppe.

L'article 2 de la loi établit la responsabilité

de l'armateur; l'article 3, les conditions de l'expertise.

« Art. 4. Tout capitaine, maître ou patron qui, dans le cas de naufrage ou d'*abordage*, sera convaincu d'impéritie ou d'incapacité, sans toutefois avoir contrevenu à l'observation des lois et règlements, sera puni du retrait temporaire ou définitif de son brevet. »

« Art. 5. Tout capitaine, maître ou patron, en cas d'*abordage*, est tenu d'envoyer, si le temps et sa propre situation le permettent, une embarcation avec un officier, ou, à défaut, un maître, à bord du bâtiment abordé, pour s'assurer si les secours sont encore nécessaires, et, en cas de danger, il est tenu de faire tout ce qui est en son pouvoir pour venir en aide au bâtiment en péril, à son équipage et à ses passagers. Il échange avec le capitaine de l'autre navire les noms des bâtiments et des ports d'armement. Si le temps ne permet pas de mettre une embarcation à la mer, les deux navires doivent se tenir autant que possible l'un près de l'autre jusqu'à ce qu'il y ait certitude qu'aucun des deux n'a besoin d'assistance. En cas d'*abordage*, si l'un des navires vient à sombrer, le capitaine de l'autre navire, après avoir fait tous ses efforts pour recueillir tous les naufragés, doit en outre, si l'*abordage* a eu lieu de nuit, sauf le cas d'impossibilité absolue, se tenir jusqu'au jour sur le lieu du sinistre et ne s'éloigner qu'après s'être assuré qu'il ne reste aucun sauvetage à opérer. Tout capitaine, maître ou patron qui, sans motifs valables, aura manqué aux prescriptions qui précèdent sera puni d'une amende de 300 à 3,000 francs et d'un emprisonnement de six mois à cinq ans, ou de l'une de ces deux peines seulement. Le retrait temporaire ou définitif du brevet pourra en outre être prononcé. Dans le cas où un *abordage* aura causé la mort d'une ou de plusieurs personnes, le capitaine qui sera reconnu coupable d'avoir pris la fuite, au lieu de se conformer aux prescriptions du présent article, sera puni de la réclusion. »

Les articles suivants établissent dans les arrondissements maritimes des tribunaux spéciaux, composés d'un juge du tribunal de 1re instance, d'un juge du tribunal de commerce, du commissaire de l'inscription maritime, de deux capitaines au long cours et d'un maître au cabotage, destinés à connaître en dernier ressort de tous les délits et contraventions prévus par la loi. Il serait à souhaiter que toutes les nations maritimes adoptassent une législation analogue.

ABORRAS, rivière de la Mésopotamie, aujourd'hui KHABOUR.

ABOUDAD, taureau créé par Ormuzd et les Amschaspands. Aboudad, formé à l'origine des êtres, contenait en lui, d'après le *Zend-Avesta*, les germes de tous les êtres animés.

ABOUDJED s. m. Nom que les Arabes donnent à leur ancien alphabet.

Abou-Hassan, opéra-bouffe en un acte, paroles de MM. Nuitter et Beaumont, d'après le livret allemand, musique de Charles-Marie de Weber; représenté au Théâtre-Lyrique le 11 mai 1859. Cet opéra, l'un des premiers ouvrages dramatiques du célèbre musicien, fut écrit à Darmstadt, en 1810, pour le théâtre du grand-duc. Il est toujours fort intéressant de suivre un homme de génie dans les phases successives que parcourt son esprit, mais on doit constater les inégalités étranges de cette œuvre originale. Le chœur des créanciers d'Abou-Hassan, le duo qu'il chante avec Fatime, la polonaise en *ut* majeur que celle-ci exécute, l'air d'Hassan et l'ouverture sont des morceaux dans lesquels on pressent l'auteur de *Freischütz* et d'*Obéron*, à travers les harmonies confuses, non encore assouplies, et un style heurté, qui semblent au premier abord offrir plus de défauts que de qualités. Cette pièce a eu pour interprètes Meulet, Wartel et Mlle Marimon.

ABOU-JAHIA, ange de la mort, chez les musulmans.

ABOUKIR, village d'Algérie, département d'Oran, à 12 kilom. S.-E. de Mostaganem et à 79 kilom. O. d'Oran; 1,857 hab., dont 1,462 Arabes de la tribu des Oulad-Malef, en y comprenant l'annexe d'Aïn-Sidi-Chérif. Colonie agricole établie en 1848 au lieu dit les Trois-Marabouts, Aboukir a été constitué en centre en 1851 et en commune à la fin de 1856; il est situé dans un bas-fond, en vue de la plaine de l'Habra, et dominé par le Trek-el-Touires. Source abondante. Dans une colline voisine, on trouve une belle grotte, remarquable par ses stalactites, et dont la profondeur n'a pas encore été sondée.

ABOUL-CACEM, général turc qui s'empara de Nicée, après la bataille où périt Soliman Ier, et fit trembler Alexis Comnène, empereur de Constantinople. Mais bientôt le schah de Perse, Melik, l'attaqua, ce qui permit à Alexis Comnène de prendre à son tour une attitude menaçante, et Aboul-Cacem fut mis à mort par Melik.

ABOUL-HAÇAN-KHAN (Mirza), diplomate et voyageur persan, né à Schiraz vers 1774, mort à Téhéran en 1828. Après avoir séjourné plusieurs années dans l'Inde, il fut rappelé en 1809 par le schah de Perse, qui le nomma son envoyé extraordinaire près la Porte Ottomane et l'Angleterre. Il fut ensuite chargé de diverses missions en Russie et en Autriche, vint à Paris en 1819 et, de retour à Téhéran l'année suivante, fut nommé ministre des affaires étrangères.

ABOUL-MAHACEN (Ben-Taghry-Berdy), historien arabe, né à Alep (Syrie); il vivait au XVe siècle de notre ère. C'était un homme fort instruit, qui reçut d'un sultan d'Égypte le titre d'émir. Pendant un assez long séjour qu'il fit au Caire, il écrivit, sous le titre de *Nedjoum elzahereh* (les *Étoiles brillantes*), une histoire de l'Égypte depuis la conquête musulmane jusqu'en 1453. Ce grand et important ouvrage, dont on trouve un exemplaire manuscrit à la Bibliothèque nationale, à Paris, a été édité et traduit en latin par Juynboll, de Leyde. Aboul-Mahacen en avait fait un abrégé, intitulé *Maured allethafeh*, qui a été publié par Carlyle (Cambridge, 1792). Enfin, Aboul-Mahacen est l'auteur de *Manhel-el-Safy*, dictionnaire biographique qui va jusqu'à la fin de la lettre M et qui contient de précieux renseignements. La Bibliothèque nationale en possède aussi un manuscrit en 5 volumes.

ABOULIOUN (*Apolloniatis lacus* des anciens), lac de la Turquie d'Asie, dans l'Anatolie, au pied du mont Olympe, au S.-O. de Brousse. Ce lac contient plusieurs îles, dont la plus grande se trouve une petite ville, qui porte le même nom que le lac, et qui passe pour être l'*Apollonia* des anciens.

ABOULOMRI s. m. (a-bou-lo-mri). Nom donné par les Arabes au vautour fabuleux que les Turcs appellent *ak-baba*. L'aboulomri ne se nourrit que de cadavres et vit jusqu'à mille ans.

ABOUL-WEFA-AL-BOUZDJANI, astronome arabe, né à Bouzdjan en 939, mort à Bagdad en 998. Il est auteur d'un *Almageste*, qu'il ne faut pas confondre avec celui de Ptolémée, et où il fait usage des tangentes pour les calculs trigonométriques.

ABOU-MANSOUR, surnommé **Mouneddjem**, astronome arabe, né en 855. Il remplit, sous le calife Mamoun, les fonctions de président du collège des astronomes et de directeur des observatoires de Bagdad et de Damas. Il est l'auteur de la *Table vérifiée*, où sont consignées les observations faites dans ces deux établissements. Il composa aussi un *Recueil des vies des poëtes arabes*.

ABOU-OBAÏD-AL-BEKRI, géographe et historien arabe, né à Oroba (Espagne) en 1040, mort en 1094. Il fut vizir du roi d'Almeria, et il composa un ouvrage, intitulé : les *Routes et les royaumes*, où le monde est décrit dans ses quatre parties alors connues.

ABOU-OBAÏD-AL-CACEM-BEN-SALLAM, écrivain arabe, né à Herat, mort à La Mecque vers 838. Il remplit les fonctions de cadi à Tarse et composa plusieurs ouvrages, dont les principaux sont un *Recueil de proverbes ou d'apologues*, où Scaliger a puisé ses *Centuries de proverbes arabes*, et un *Traité des traditions prophétiques*, auquel il travailla, dit-on, près de quarante ans. La bibliothèque de Leyde possède un manuscrit de ce traité.

ABOU OSAÏBAH, médecin arabe, né vers la fin du XIIe siècle, mort en 1269. La Bibliothèque nationale de la rue Richelieu possède un manuscrit de son *Histoire des médecins*, où l'on trouve de curieux traits historiques sur les médecins arabes, et des détails intéressants sur leur pratique.

ABOU-RYHAN (Mohammed-ben-Ahmed), astronome et philosophe arabe, né à Byroun en 971, mort en 1039. Il étudia l'astronomie dans l'Inde pendant quarante ans et il publia ensuite un *Traité de chronologie*, qui se trouve manuscrit à la bibliothèque de l'Arsenal; une *Géographie*, une *Table astronomique*, une *Introduction à l'astrologie judiciaire*.

ABOU-SAÏD-MIRZA, dernier souverain de l'empire de Tamerlan, dont il était l'arrière-petit-fils, né en 1427, mort en 1469. Après avoir conquis la Transoxiane, le Turkestan et le Khoraçan, il voulut s'emparer aussi de l'Irak et de l'Azerbaïdjan; mais il tomba entre les mains d'Ussun-Cassan, qui le fit mettre à mort. Il avait régné vingt ans.

ABOU-TACHEFYN, roi de Tlemcen. Il appartenait à la dynastie des Zyany et il commença à régner en 1318. Il voulut étendre ses possessions en s'emparant de plusieurs provinces appartenant au roi de Tunis; mais celui-ci appela à son secours le roi de Fez, et bientôt Abou-Tachefyn se vit assiégé dans sa capitale. Après trois ans de siége, Tlemcen fut prise, et les vainqueurs d'Abou-Tachefyn lui firent trancher la tête.

ABOU-THALEB, oncle de Mahomet, au VIe siècle de notre ère. Après la mort d'Abd-al-Mothalleb, aïeul de Mahomet, ce fut Abou-Thaleb qui se chargea de la tutelle du futur prophète. Il l'emmena en Syrie à l'âge de treize ans. Plus tard, Abou-Thaleb étant tombé dans l'indigence, Mahomet lui procura des secours, et il recueillit sa famille après sa mort.

ABOUSIR ou **ABOU-SYR**, bourg de la basse Égypte, à 40 kilom. S.-O. d'Alexandrie, sur les bords de la Méditerranée. On y trouve les ruines d'un temple d'Isis et une citadelle dont la tour centrale s'aperçoit de très-loin en mer.

* **ABOUT** (Edmond). — Depuis la *Question romaine*, le dernier de ses ouvrages signalés par le *Grand Dictionnaire*, M. E. About a publié : le *Cas de M. Guérin* (1862, in-12); *L'Homme à l'oreille cassée* (1862, in-12); *Le Nez d'un notaire* (1862, in-12), [illegible]; [illegible] *jeune homme à sa cousine Madeleine* (1863, in-12), recueil d'articles hebdomadaires [illegible] romans : *Madelon* (1863, in-8o), [illegible] *roche*, titre général d'une série d'ouvrages parus séparément et [illegible] *Mari imprévu*, les *Vacances de la comtesse*, le *Marquis de Lanrose* (1865, 3 vol. [illegible]) *Progrès*, étude de réformes sociales (1864, in-8o), les *Questions d'argent*; [illegible] (1865, in-8o), *Causeries* (1865, in-12), *le Turco*, roman (1866, in-8o), *L'Infâme* (1867, in-8o); les *Mariages de province* (1868, in-12), *L'A B C du travailleur* (1868, in-12); *Ahmet le fellah* (1869, in-8o), [illegible] *l'Ouverture au château*, recueil de nouvelles (1870, in-12); l'*Alsace* (1872, in-12). Il a, de plus, donné au théâtre : le *Capitaine Bitterlin*, comédie en un acte (Gymnase, 1860), *Un mariage de Paris*, comédie en trois actes (Vaudeville, 1861); *Une vente au profit des pauvres* (1862), *Nos gens* (Gymnase, 1866), *Histoire ancienne* (Théâtre-Français, 1868), *L'Éducation d'un prince*, proverbe tiré de son théâtre impossible (théâtre de l'Union artistique, 1869); *Retiré des affaires* (Vaudeville, 1869). Toutes ces pièces ont été écrites en collaboration avec M. de Najac.

En 1861, lorsque le *Constitutionnel* passa de nouveau sous la direction du docteur Véron, M. Edmond About fut un moment attaché à la rédaction de ce journal. Il n'y était entré, a-t-il dit, qu'à la condition de garder toute sa liberté; mais cette attache officielle ne lui déplaisait pas absolument. Deux brochures politiques, la *Nouvelle carte de l'Europe* (1860, in-8o) et la *Prusse en 1860* (1861, in-8o), écrites par lui l'année précédente, se rapprochaient des brochures inspirées alors par le gouvernement. Quelques années plus tard, il fut proposé à Napoléon III comme conseiller intime. Il ne s'agissait de rien moins que d'adresser quotidiennement, ou tout au moins hebdomadairement, au souverain de petits rapports confidentiels sur les mouvements de l'opinion publique et sur tout ce qu'ignore généralement l'entourage des rois et des empereurs. L'idée, renouvelée d'Haroun-al-Raschid, qui allait, sous des déguisements, écouter ce que disaient de lui ses sujets, n'était peut-être pas mauvaise pour Napoléon III; mais était-ce bien à M. About de se charger de son exécution? Il ne voulut pas être seul et il essaya de déterminer Prévost-Paradol à partager sa tâche. Prévost-Paradol refusa; il a, plus tard, écrit à ce sujet une petite page fort spirituelle : « M. About, dit-il, a été longtemps et était naguère encore imbu de la doctrine de la souveraineté du but, et plus que bienveillant pour le gouvernement personnel. Démocrate ardent et convaincu, quoique brouillé dès ses premiers pas avec le parti démocratique, plein de confiance dans la puissance et la bonne volonté d'un seul, admettant volontiers l'existence d'une sorte de gérant qui exercerait pendant la minorité intellectuelle du peuple français une dictature bienfaisante, M. About portait dans ce genre de chimères une bonne foi dont ses amis pouvaient seuls connaître la mesure, car ses adversaires et tout le public lui trouvaient trop d'esprit pour croire une telle erreur très-sincère. Pour moi, je n'ai pas oublié (il me pardonnera, je l'espère, cette indiscrétion inoffensive et tout à sa louange) le jour, déjà bien éloigné, où il me proposa, avec une amicale candeur, de venir travailler à huis clos, avec lui et une troisième personne, au bonheur public. Mais l'esprit a ses droits, quoi qu'on en dise; il réveille tôt ou tard le jugement, et cette bizarre erreur de M. About ne pouvait durer toujours. » Ses fonctions occultes de conseiller intime furent, en effet, très-éphémères; après quelques rapports, il s'en tint là. Entré à l'*Opinion nationale*, qui faisait une sorte d'opposition dynastique à Napoléon III en prenant son point d'appui au Palais-Royal, il attira au journal un avertissement par un simple article d'art, à propos du portrait du prince Jérôme-Napoléon par Flandrin, article où, tout en appelant ce prince un « César déclassé, » et peut-être même parce qu'il le désignait ainsi, il posait en réalité la candidature du cousin à la succession de l'empereur. Nous avons reproduit cette page, qui méritait d'être conservée, dans la biographie du prince Napoléon. M. Edmond About n'en continuait pas moins d'être bien en cour. Décoré en 1858, il fut fait officier de la Légion d'honneur en 1867.

Au moment de la déclaration de guerre, il était en Alsace, à Saverne, et collaborait activement au journal le *Soir*, auquel il envoya *de visu* les plus pathétiques récits de l'invasion. Tout homme d'esprit qu'il est, M. About avait pu se méprendre tant que dura l'Empire; mais, en voyant l'Alsace « noire de Prussiens, » le libéral et le patriote se [illegible] se rallier franchement à la République, comme il l'a fait depuis; il hésita, et, après avoir eu une foi si confiante en la durée de l'Empire, il commit la faute de croire à l'avenir de l'orléanisme. Son erreur fut [illegible] de peu [illegible]; elle n'était même pas [illegible] les [illegible] de l'Assemblée [illegible] le Ver[illegible] eussent été entamées. Il faut rendre cette justice à M. About [illegible]

[illegible] suffisait d'en prendre pour juges ses adversaires [illegible]. M. About [illegible] plus [illegible] *Journal de Paris*, M. [illegible] par M. [illegible] lesquelles il n'avait plus rien de commun. Dès le mois de mai 1872, il fonda le *Soir*, qu'il [illegible] et dont [illegible] sur l'Europe [illegible] sastres de l'invasion comme sur la possibilité d'une revanche [illegible] blée nationale, [illegible] *XIXe siècle*, journal qui se [illegible] ment républicain et qui est resté fermement fidèle à sa devise.

Quelque temps auparavant, M. Edmond About s'était vu en butte aux tracasseries du prince de Bismarck, à propos [illegible] patriotiques parus autrefois dans le *Soir*, et peu après la guerre. En septembre 1872, comme il était allé à Saverne, où il possède une propriété, il fut tout à coup arrêté et incarcéré à Strasbourg. Un mandat d'arrêt avait été décerné contre lui dès [illegible] 1871, pour avoir rêvé [illegible] en faveur de la France le droit de reprendre l'Alsace et la Lorraine. Aux termes de l'article 81 du code pénal de l'empire allemand, est, en effet, réputé coupable de haute trahison et puni de la réclusion à perpétuité ou de la détention à perpétuité dans une forteresse tout individu « qui aura entrepris d'incorporer par violence le territoire de la Confédération, en tout ou en partie, à un État étranger ou d'en détacher par violence une partie. » M. About fut néanmoins relâché, après huit jours de détention. Le juge d'instruction de Strasbourg [illegible], pour qu'il y eût crime, il fallait une tentative [illegible] et non un simple vœu, mais [illegible], persistant dans son interprétation, [illegible] sa proie qu'à regret. Cela peut servir d'avertissement à quiconque, après avoir émis un vœu pour le retour de l'Alsace à la France, serait tenté de s'aventurer sur le territoire allemand. M. About a consigné tous les détails de cette affaire dans son livre *l'Alsace*, en y joignant les observations qu'il avait faites durant son voyage et de patriotiques tableaux des populations, allemandes malgré elles.

M. Edmond About n'écrivit d'abord qu'assez rarement et seulement sur des questions de politique générale dans le journal dont il était le directeur, et qui tout d'un coup, après le 24 mai 1873, devint une des feuilles républicaines [illegible] avec le plus de ferveur. Un des actes qui lui font honneur fut de provoquer une souscription pour l'érection d'un monument à Paul-Louis Courier, sur la place publique de Veretz. M. About prononça, à l'occasion de l'inauguration de ce monument (juillet 1876), un excellent discours [illegible] surtout contre l'envahissement du clergé, en cela, il ne faisait qu'affirmer une fois de plus les opinions de toute sa vie, car son [illegible] mérite qu'on ne puisse enlever à l'auteur de *Rome contemporaine* et de la *Question romaine*, c'est d'être resté obstinément [illegible] le terrain anticlérical. Après le 16 mai 1877 et la prorogation, puis la dissolution de la Chambre, M. Edmond About entreprit contre le cabinet de Broglie et en faveur des 363 une campagne qui sera l'honneur de sa carrière de journaliste. Pas un de ces articles, [illegible] de [illegible] le fond, [illegible] et si [illegible], qui n'ait fait sensation. Ce fut un régal pour ceux qui se souvenaient des premières *Lettres d'un jeune homme* de [illegible] cette fois au [illegible] et à [illegible] au service du bon droit et de la vérité. M. Edmond About a le mot cruel, mais il excelle à l'envelopper [illegible] mement sous un [illegible], s'ils ont été [illegible] bien amers à ceux [illegible] avaler. Un des succès de sa politique, 16 mai et de la chasse aux [illegible] leur [illegible] avaient [illegible] de tout [illegible] entendre [illegible] dire. M. Edmond About est [illegible] passé maître en cet art, [illegible] jamais mieux prouvé. Cette [illegible] place au premier rang des [illegible] politiques.

ABOUTIG (*Abotis* des anciens), ville [illegible]

haute Égypte, à 20 kilom. S.-E. de Syout, a 350 kilom. S. du Caire. Évêché copte; culture importante de pavots, pour la préparation de l'opium.

ABOUZAKARIA, nom de Hakem, divinité des Druses, dans sa septième incarnation.

ABOVILLE (Auguste-Ernest, vicomte D'), homme politique, né à Paris en 1819. Il est fils d'un général d'artillerie qui fut pair de France. Lorsqu'il eut terminé ses études au collège Rollin, il se prépara pour l'École polytechnique, où il entra à vingt ans, passa ensuite à l'École d'application de Metz, d'où il sortit le premier de sa promotion (1841), et fut alors nommé lieutenant d'artillerie. S'étant marié, il donna sa démission d'officier, alla habiter sa terre de Rouville, dans le Loiret, s'occupa d'économie agricole et publia des articles dans les *Annales forestières*, dans l'*Annuaire des agriculteurs de France*, etc. M. d'Aboville était depuis 1858 maire de Glux, dans la Nièvre, lorsqu'en 1861 il donna sa démission, dans le but de protester contre l'attitude du gouvernement dans la question italienne, et il s'associa, à la même époque, aux plaintes des cléricaux au sujet de la circulaire de M. de Persigny sur la société de Saint-Vincent-de-Paul. En 1869, il fut nommé président du comice agricole de Pithiviers. Lors des élections du 8 février 1871, M. d'Aboville fut élu par 32,309 voix député du Loiret à l'Assemblée nationale. Il alla siéger dans le groupe des légitimistes et des cléricaux, vota pour la paix, fut un des signataires de la proposition d'abrogation des lois d'exil, se prononça pour la loi sur les conseils généraux, contre le retour de l'Assemblée à Paris, pour la pétition des évêques, et vota fréquemment contre le gouvernement de M. Thiers, qu'il contribua à renverser le 24 mai 1873. M. d'Aboville appuya toutes les mesures réactionnaires proposées par le gouvernement de combat, dans l'espoir d'une restauration prochaine de la monarchie de droit divin. Cet espoir ayant été déçu, il refusa de voter pour le septennat (19 novembre 1873), contribua au renversement de M. de Broglie (16 mai 1874), mais n'en continua pas moins à donner son adhésion à tous les projets du gouvernement hostiles à la liberté, et repoussa la demande de dissolution faite par M. de Maleville. Le 25 février 1875, il vota contre la constitution républicaine, puis il appuya la loi sur l'enseignement supérieur demandée par le clergé. A diverses reprises, il prit la parole, notamment sur le travail des enfants dans les manufactures, sur sa proposition relative au compte rendu des séances, sur l'organisation de l'armée, sur les nouveaux impôts, sur l'amélioration du sort des sous-officiers, sur le volontariat d'un an. Après la dissolution de l'Assemblée, M. d'Aboville a posé sa candidature au Sénat dans le Loiret (20 fév. 1876), mais il n'a point été élu.

ABRACAX ou **ABRAXAS**, nom que les basilidiens, secte hérétique du IIe siècle, donnaient à l'Être suprême. Les lettres de ce nom en caractères grecs, prises chacune pour un chiffre, formaient le nombre 365, égal au nombre de jours de l'année, d'où l'attribution par les basilidiens de trois cent soixante-cinq vertus à des dieux inférieurs dépendant d'Abracax et présidant aux trois cent soixante-cinq cieux. Ce nom inspirait un grand respect; c'est de lui qu'ont été formés les mots *abracadabra* et *abracalan*, termes mystiques auxquels on attribuait des propriétés merveilleuses. V. ABRACADABRA et ABRACALAN, au *Grand Dictionnaire*.

Selon Saumaise, Abracax ou Abraxas était un dieu égyptien, représenté sous la figure d'un roi ayant des serpents pour pieds, revêtu d'une cuirasse, un bouclier d'une main, un fouet de l'autre; quelquefois aussi sous la figure d'Anubis ou sous celle d'un lion. Il existe dans les cabinets de médailles beaucoup d'agates ou pierres gravées, sur lesquelles est figuré Harpocrate, fils d'Isis et d'Osiris, assis sur un lotus et armé d'un fouet, avec le nom *Abraxas*, d'où ces médailles ont reçu la dénomination commune d'ABRAXAS. V. ce dernier mot, au *Grand Dictionnaire*.

D'après saint Jérôme et beaucoup d'autres, Abracax est le même que le Mithra des Perses.

ABRACHALEUS s. m. (a-bra-ka-le-uss). Astron. Nom donné par quelques astronomes anciens à l'étoile Pollux, dans la constellation des Gémeaux.

ABRADATE, gouverneur de la Susiane vers 550 av. J.-C., fut tué dans un combat contre les Égyptiens. Il est mentionné dans la *Cyropédie*, et il était [illegible] le mari de Panthée. Toute son histoire se trouve dans ce dernier ouvrage.

ABRAHAH, roi d'Yémen et d'Éthiopie au VIe siècle. D'après une sourate du Coran, intitulée sourate de l'*Éléphant*, Abrahah forma le dessein de ruiner la Kaaba, et il se rendit à La Mecque, monté sur un éléphant; mais quand il voulut entrer dans la ville, cet éléphant se jeta à terre et s'endormit. Les chroniqueurs arabes ont pris cet événement miraculeux pour fondement d'une ère particulière qu'ils appellent ère de l'Éléphant, et qui correspond à l'an 571 de l'ère vulgaire.

Abraham et les trois jeunes hommes, fresque de Raphaël (Loges du Vatican). Raphaël y a représenté Abraham prosterné devant les trois jeunes hommes à qui il a donné l'hospitalité et qui, d'après la Bible, sont trois anges ayant pris la figure humaine. Ils annoncent au patriarche la destruction de Sodome et de Gomorrhe, et, sur la prière de celui-ci, ils lui promettent que ces villes seront épargnées si on y trouve dix justes. Par la porte entr'ouverte de la cabane en bois devant laquelle se trouve Abraham, on aperçoit Sara qui se cache et paraît écouter. Au fond du tableau se déroule un paysage montagneux.

Abraham (VISION D'), fresque par Raphaël (Loges du Vatican). Dans le haut de la composition, l'artiste a représenté, au milieu d'un nuage et appuyé sur deux anges, Jéhovah montrant de la main gauche les étoiles et disant à Abraham agenouillé : « Tu auras un fils; compte les étoiles si tu peux; ta postérité sera plus nombreuse encore. » Abraham, les bras écartés, avec un geste qui indique la surprise, suit du regard le coin du ciel où l'on voit briller les étoiles. La puissante tête de Jéhovah, avec sa vigoureuse chevelure et sa longue barbe, est d'un grand caractère. La figure du patriarche, vue de profil, exprime bien l'étonnement. A droite, on voit une sorte d'autel en rocher, d'où s'échappent des flammes; à gauche, on aperçoit la cabane en planches d'Abraham.

Abraham renvoyant Agar, tableau du Guerchin; au musée de Milan. Excité par sa femme Sara, le patriarche prit la détermination de chasser de chez lui son esclave Agar et le fils qu'il avait eu d'elle, et de les envoyer errer dans le désert, après leur avoir donné du pain et une outre d'eau. Le Guerchin a représenté le vieillard coiffé d'un turban, repoussant d'une main Agar et lui indiquant de l'autre le chemin qu'elle doit suivre. Agar saisit le jeune Ismaël, qui appuie la tête sur sa poitrine en pleurant. Derrière Abraham, vue de profil, se trouve Sara, qui montre une joie cruelle à la vue des infortunés qu'elle vient de faire chasser odieusement. Ce tableau aux têtes expressives, aux belles draperies, est exécuté avec beaucoup de soin et passe pour un des chefs-d'œuvre de l'artiste.

Abraham (SACRIFICE D'), tableau de Rembrandt; au musée de l'Ermitage, à Saint-Pétersbourg. Sur des morceaux de bois amoncelés en forme de bûcher, Abraham tient par la tête, qu'il couvre de sa main, son fils Isaac, lié et nu. De l'autre main, il va l'égorger avec un couteau tiré de sa gaîne, lorsque le couteau lui échappe. Il détourne la tête et aperçoit un ange qui lui serre fortement le bras et lui ordonne, au nom de Dieu, de ne pas tuer son fils. Tout est remarquable dans ce tableau, le saisissement causé par l'ange dans l'âme du patriarche, l'adresse avec laquelle, pour éviter une expression trop difficile à rendre, le peintre a caché le visage d'Isaac, enfin la magie de la couleur et ces puissants effets de lumière dont Rembrandt avait le secret.

Abraham (SACRIFICE D'), tableau de Teniers; au musée de Vienne. Le célèbre peintre flamand a pris pour sujet de sa toile le moment où Abraham, après avoir reçu de l'ange l'ordre de ne pas immoler son fils, a déposé sur le bûcher dressé un bélier, que ses cornes retenaient attaché par des épines. Le patriarche agenouillé tient par les épaules son jeune fils, qui lui-même se tient agenouillé devant le bûcher, dont la forme est celle d'un autel en pierre, au bord duquel on remarque un encensoir. Teniers a donné à Abraham une sorte de robe de moine, et Isaac est vêtu d'une chemise de toile, d'une culotte à crevés et de bottes à retroussis. Malgré ce qu'il y a de choquant dans cet anachronisme des costumes, ce tableau, dont les figures sont de grandeur demi-nature, est fort remarquable par l'éclat du coloris, l'entente du clair-obscur, le fini des détails et la naïveté des têtes.

ABRAHAM, hérésiarque du IXe siècle. Il est l'auteur de la secte des abrahamites, qui niaient la divinité de Jésus-Christ.

ABRAHAM, empereur des Maures d'Afrique, au XIIe siècle. Un maître d'école nommé Abdala Bebrebere entreprit de le détrôner; une bataille fut livrée et Abraham fut vaincu, prit la fuite et se précipita avec sa femme dans la mer. Mais ce fut Abdelmoumen, général d'Abdala, qui recueillit le fruit de la victoire et s'empara de l'empire.

ABRAHAM, juif portugais du XVIe siècle, qui se joignit à Tobie Athias pour traduire la Bible en espagnol. Cette version, aujourd'hui très-rare et très-recherchée, avait pour titre : *Biblia en lengua española, traducida de la verdad en origen hebraica, por muy excelentes letrados* (Ferrara, 1553, in-fol.).

ABRAHAM, patriarche arménien, né en Cilicie en 1673, mort dans le Liban en 1749. Moine du patriarcat de Sis, il fut nommé évêque de Trébizonde et alla prêcher le catholicisme à Alep. La persécution l'obligea à se retirer dans le Liban, où il fonda, avec les disciples qui l'avaient accompagné, un monastère. En 1742, il fit un voyage à Rome et fut nommé patriarche de Cilicie.

ABRAHAM (Émile), auteur dramatique, né à Paris en 1833. Il a collaboré à diverses feuilles littéraires, à l'*Entr'acte*, au *Petit journal*, où il a été chargé de la critique théâtrale, puis il est devenu secrétaire général du théâtre de la Porte-Saint-Martin. M. Abraham s'est fait connaître par un assez grand nombre de petites pièces de théâtre, qu'il a composées soit seul, soit en collaboration avec Jules Prével, Adrien Marx, Hugot, Joltrois, Potier, Guillemot, Grangé, Monnier, Lucas, etc. Nous citerons, parmi ces pièces : l'*Homme entre deux âges* (1862), opérette; le *Lorgnon de l'amour* (1864), comédie; *Chapitre V* (1863), vaudeville; *Cette bonne Mme Cracovert* (1864), vaudeville; la *Nuit de la mi-carême* (1864), opérette; *Un drame en l'air* (1865), bouffonnerie musicale; les *Parents de province* (1865), vaudeville; l'*Amour d'une ingénue* (1866), vaudeville; l'*Avenue des Soupirs* (1866), vaudeville; *Nicaise* (1867), pièce en un acte; le *Prince Toto* (1868), vaudeville; le *Train des maris* (1868), opérette; *Tu l'as voulu*, opérette en un acte, avec Prével (1869); les *Petits crevés* (1867), avec Flan; les *Croqueuses de pommes*, avec Grangé; la *Cruche cassée*, avec Lucas, etc. Citons encore de lui : les *Acteurs et les actrices de Paris, biographie complète* (1861, in-12).

ABRAHAM A SANCTA-CLARA, prédicateur allemand, né en Souabe en 1642, mort en 1709. Son vrai nom était **Ulric Megerle**. Il entra dans l'ordre des Augustins déchaussés et fut appelé à Vienne en 1669, comme prédicateur de la cour. Outre ses sermons, où, à travers de nombreuses bizarreries, on trouve beaucoup d'imagination et de verve, on lui doit divers écrits publiés sous des titres burlesques, tels que : *Cave bien remplie où l'âme peut boire des bénédictions; Épicerie spirituelle; Chapelle de mort bien meublée*, etc.

ABRAHAM-BEN-DIOR ou **DAUD le Lévite**, surnommé **Harison** (*l'aîné*), rabbin, né à Tolède, mort vers 1180. Il était prévôt de la synagogue de Pesquera. Il composa un livre intitulé *Sepher Makkabbala*, qui contient la chronologie et la généalogie des patriarches, princes et docteurs de la nation juive depuis Adam jusqu'au rabbin Ben-Megas-Hallevi, mort en 1141.

ABRAHAM-BEN-DIOR ou **DAUD le Lévite**, surnommé **Haschen**i (*le jeune*), rabbin qui mourut à Pesquera en 1199. Il composa des *Hassagoth* (*Animadversiones*) contre Ebbyra et Maimonide. Il a, en outre, laissé le *Livre des âmes aériennes*, recueil de décisions juridiques; un *Commentaire sur le livre Jetsira*, ouvrage cabalistique, imprimé à Mantoue (1540, in-4o); une *Explication de quelques livres du Talmud*, qui se trouve dans le Talmud babylonien imprimé à Venise en 1530.

ABRAHAMS (Nicolas-Christian), archéologue danois, né à Copenhague en 1798. Lorsqu'il eut terminé ses classes, il étudia le droit et les langues vivantes, puis se mit à voyager. Après avoir parcouru l'Allemagne, la Suisse, l'Italie, il se rendit en France et resta longtemps à Paris, où il apprit à fond notre langue et fit des recherches littéraires. De retour à Copenhague en 1828, M. Abrahams se fit recevoir maître ès arts, puis il fut nommé successivement dans cette ville lecteur (1829), professeur de langue et de littérature française (1832) et professeur d'allemand (1839). Il abandonna ensuite l'enseignement pour devenir notaire à Copenhague. Nous citerons, parmi ses ouvrages : *De Roberti Waei carmine quod inscribitur Brutus* (Copenhague, 1828, in-12); *Description des manuscrits français du moyen âge, de la bibliothèque royale de Copenhague* (Copenhague, 1844, in-4o), ouvrage écrit en français et qui lui a valu, en 1847, la croix de la Légion d'honneur; *Grammaire française* (1845); *Balthasari Castilionei aulici liber tertius secundum veterem versionem gallicam* (1848, in-4o), etc.

ABRAHAMSON (Werner-Jean-Frédéric), écrivain danois, né en 1744, mort en 1812. On lui doit un *Recueil de chants danois du moyen âge* (Copenhague, 1812, 5 vol. in-4o), publié en collaboration avec Nyerup et Rahbek.

ABRAIACHE, nom d'une puissance céleste, suivant les basilidiens, sectaires du commencement du IIe siècle.

ABRAM (Nicolas), jésuite, né à Xaronval, en Lorraine, en 1589, mort à Pont-à-Mousson en 1655. Il était professeur de théologie dans cette dernière ville. On a de lui des commentaires sur l'*Énéide* et sur le troisième livre des *Oraisons* de Cicéron. On lui doit aussi : *Pharus Veteris Testamenti, sive sacrarum quæstionum libri XV* (Paris, 1648, in-fol.), et quelques autres ouvrages.

* **ABRANCHES**. — **Encycl.** L'ordre des *abranches* comprend les espèces qui n'ont aucun organe de la respiration apparent à l'extérieur et qui paraissent respirer, les unes, comme les lombrics, par la surface entière de leur peau; les autres, comme les sangsues, par des cavités intérieures. La plupart des annélides *abranches* vivent dans l'eau ou dans la vase, d'autres dans la terre humide; les uns sont pourvus de soies servant au mouvement; ils forment la famille des *abranches sétigères*; les autres en sont dépourvus et constituent la famille des *abranches sans soies*.

La famille des *abranches* sétigères, ou pourvus de soies, renferme deux genres : 1o les *lombrics*, connus de tout le monde sous le nom de *vers de terre*. Ces animaux sont caractérisés par un corps long, cylindrique, divisé par des rides en un grand nombre d'anneaux, et par une bouche sans dents. Ils manquent d'yeux, de tentacules, de branchies et de cirrhes; un bourrelet sensible, surtout au temps de l'amour, leur sert à se fixer l'un à l'autre pendant la copulation. A l'intérieur, on leur voit un intestin droit, ridé, et quelques glandes blanchâtres vers le devant du corps, qui servent à la génération. Il est certain qu'ils sont hermaphrodites; mais il se pourrait que le rapprochement servît à les exciter à se féconder eux-mêmes; 2o les *naïdes* ou *naïs*, second genre de la famille des *abranches* sétigères, qui ont le corps allongé et les anneaux moins marqués que les lombrics. Ces espèces vivent dans des trous qu'elles creusent dans la vase, au fond de l'eau, et d'où elles font sortir la partie antérieure de leur corps, qu'elles remuent sans cesse. Quelques-unes portent à la tête des points noirs que l'on peut prendre pour des yeux (Cuvier).

La seconde famille de la classe des *abranches*, c'est-à-dire celle des *abranches* sans soies, comprend des annélides dépourvus d'appendices locomoteurs. Elle se divise en deux grands genres : les sangsues, le genre dragonneau. V. ces mots, au *Grand Dictionnaire*.

ABRANT (Jean-Alexandre), écrivain français, né à Colombier (Haute-Saône) le 27 décembre 1825. Destiné par sa famille à la carrière ecclésiastique, il fit ses études au séminaire, où il acquit peu à peu la conviction que la soutane et le chapeau à trois cornes satisferaient médiocrement ses goûts. Il voulut néanmoins tenter la vocation jusqu'à la fin et ne s'arrêta dans cette voie qu'après deux mois de théologie. Pendant tout son cours de philosophie, il avait déjà trouvé fort bizarre, nous mettons les doctrines à l'écart, qu'on lui eût fait passer sept années à s'assimiler tant bien que mal la langue de Virgile et de Cicéron, pour le faire tomber ensuite brusquement dans l'idiome burlesque des scolastiques du moyen âge. On emploierait exactement le même procédé en envoyant un jeune homme, qui aurait appris son français dans les salons les plus académiques de la capitale, perfectionner cette connaissance dans un hameau de la basse Bretagne bretonnante. Ce n'est qu'une question de forme, sans doute, mais qui a bien son importance. En théologie, ce fut bien autre chose : quand, dès les premières leçons, M. Abrant se fut rendu compte d'une doctrine religieuse qui ne présentait d'autre caution que celle d'un apôtre ou d'un saint quelconque, fût-ce Thomas l'incrédule, il renonça à l'espoir, à l'ambition de porter un jour des bas violets, ce rêve caressé de tant d'imaginations ecclésiastiques, se fit recevoir bachelier à Besançon et entra dans l'enseignement de province. Deux ans après, il vint à Paris, donna des leçons et fut mis par le hasard en rapport avec M. Larousse (1852), qu'il n'a pas quitté jusqu'à la mort prématurée de cet intrépide travailleur.

M. Abrant n'a pas cessé de fournir au *Grand Dictionnaire* une collaboration des plus actives, depuis le commencement de la lettre A jusqu'à la fin de la lettre Z. C'est lui qui a rédigé tous les articles siéges, batailles, traités, ainsi qu'un assez grand nombre d'articles importants de littérature ou d'histoire. On lui doit de plus quelques publications du domaine de l'enseignement : *Cours de style épistolaire* (2 vol. in-12, Boyer et Cie); le *Panthéon de la Fable* (1 vol. in-12 de 400 pages, Boyer et Cie), ouvrage où se trouvent réunis les chefs-d'œuvre de l'apologue dans tous les temps et dans tous les pays, etc.

ABRANTÈS (don José, marquis D'), seigneur portugais, né en 1784, mort à Londres en 1827. Après avoir servi dans un régiment de la garde, il fut envoyé en France, en 1807, pour y remplir une mission diplomatique, et fut retenu comme otage jusqu'en 1814. En 1824, il se trouva mêlé aux intrigues qui eurent pour résultat l'assassinat du marquis de Loulé, et il fut envoyé en exil. Une amnistie proclamée par dom Pedro lui fit croire qu'il pouvait rentrer dans son pays; mais les ministres ne voulurent pas le laisser débarquer, et il se retira en Angleterre, où il mourut peu de temps après.

ABRAX ou **LABRAX**, nom donné par quelques mythographes à l'un des chevaux de l'Aurore.

* **ABRÉGÉ** s. m. — Corps des délégués de l'assemblée politique qui, en vertu de l'édit de Nantes, continuaient à se réunir après la dissolution de cette assemblée et veillaient à l'exécution de ses décisions.

ABRELLENUS, surnom de Jupiter, d'après l'*Anthologie ésopique*.

ABRESCH (Frédéric-Louis), philologue allemand, né en 1699, mort en 1782. Après avoir fait ses études à l'université d'Utrecht, il devint recteur du collège de Middelbourg, puis de celui de Zwolle. Il passait pour un des meilleurs hellénistes de son temps. On lui doit, outre des *Observations* sur Eschyle, une nouvelle édition des *Lettres d'Aristote* (Zwolle, 1744); des *Éclaircissements sur Thucydide* (Utrecht); une nouvelle édition du *Gazophylacium Græcorum* de Philippe Gattier, etc.

ABRETIA ou **ABRÉTIE**, nymphe qui donna son nom à une contrée de la Mysie nommée Abrettene, et où Jupiter avait un temple.

ABRETTANUS, surnom de Jupiter en Mysie.

ABRETTENE, contrée de Mysie (Anatolie), ainsi nommée de la nymphe Abretia ou Abrettie, suivant Suidas, qui nomme *Abrettani* les habitants de cette contrée.

ABREU (Jean Manoel DE), géomètre portugais, né en 1754, mort aux îles Açores en 1815. Il fut persécuté pour ses opinions religieuses et condamné à une reclusion temporaire. Ensuite il se consacra tout entier à l'enseignement des mathématiques. Il publia en français la traduction des *Principes mathématiques* de d'Acunha (Bordeaux, 1806); un *Essai sur la théorie des parallèles* (1808), etc.

ABRIANI (Paul), littérateur italien, né à Vicence en 1607, mort à Venise en 1699. Entré fort jeune dans l'ordre des Carmes, il remplit les fonctions de prédicateur et de professeur à Gênes, à Vérone, à Padoue et à Venise, puis il quitta l'habit religieux. On lui doit des discours académiques, qu'il intitula *I Funghi*; *Il Vaglio* (*le Crible*), réponse aux observations de Vegia sur le *Goffredo* du Tasse; *Arte poetica di Orazio, tradotta in versi sciolti* (Venise, 1663 et 1664); *Ode di Orazio tradotte* (Venise, 1680), *la Guerra civile, overo la Farsaglia di M. Annæo Lucano, tradotta in versi sciolti* (Venise, 1668).

* **ABRICOT**. — **Encycl.** Écon. domest. On fait avec les *abricots* d'excellents beignets, de la compote, des confitures, de la marmelade. On prépare aussi des *abricots* à l'eau-de-vie et une liqueur d'*abricots*.

Pour faire la compote on choisit de beaux *abricots*, dont on ôte les noyaux et qu'on pèle, à moins qu'ils ne soient très-tendres. On les fait cuire dans un sirop préparé à l'avance, et lorsqu'ils cèdent facilement sous le doigt, on les dresse dans le compotier, puis on les recouvre du même sirop un peu réduit.

Pour faire une marmelade, les *abricots* doivent être pelés, puis coupés en tranches. On ôte les noyaux, mais on en réserve environ la huitième partie, que l'on casse afin de retirer les amandes, on fait jeter à celles-ci quelques bouillons dans de l'eau sucrée et on les laisse sécher. On prépare ensuite un sirop et l'on y met les *abricots*; puis on fait cuire en remuant avec une spatule ou une écumoire, jusqu'à ce que la marmelade ait acquis une certaine consistance. On y ajoute alors les amandes bien séchées; puis, après avoir fait cuire le tout pendant un temps assez court, on verse dans les pots. On peut encore procéder de la manière suivante : on coupe en deux les *abricots* sans les peler; on les met sur le feu, avec un peu d'eau pour les empêcher de s'attacher au fond de la bassine. Quand les *abricots* sont bien cuits, on les passe dans un tamis de crin en les pressant avec un pilon. On y ajoute un poids égal de sucre pilé; on laisse reposer le mélange pendant une heure ou deux, en le remuant de temps en temps; on le remet sur le feu, et, après qu'il a bouilli un quart d'heure, la marmelade est faite.

La confiture d'*abricots* s'obtient en prenant une quantité de sucre un peu supérieure à celle des *abricots*, et faisant cuire le sucre au grand boulé, pour y mettre ensuite les *abricots*. Lorsque ceux-ci sont cuits, on les range dans les pots; puis on fait cuire de nouveau le sirop au grand boulé, et on le verse bouillant dans les pots, en le passant à travers un tamis de crin.

Pour préparer des *abricots* à l'eau-de-vie, on les pique çà et là, avec une aiguille, jusqu'au noyau et on les met dans de l'eau fraîche. On les met ensuite sur le feu dans un sirop bouillant; il faut avoir soin de les enfoncer avec l'écumoire jusqu'à ce qu'ils ne montent plus. On les retire ensuite pour les faire égoutter; on les range dans une terrine et on verse dessus du sirop, qu'on a clarifié avec un peu de blanc d'œuf. On les laisse ainsi pendant vingt-quatre heures, puis on les pose doucement dans des bocaux et on y verse du sirop mélangé avec une quantité suffisante d'esprit-de-vin.

La liqueur d'*abricots* s'obtient en faisant cuire les fruits dans du vin blanc, auquel on ajoute, dès que l'ébullition commence, du sucre concassé, de l'esprit-de-vin et un peu de cannelle. On laisse infuser pendant quatre ou cinq jours, on passe ou on filtre, et on met en bouteilles.

On fait aussi de la gelée et de la pâte d'*abricots*.

ABRINCATUENS, en latin *Abrincatui*, peuple de la Gaule, dans la IIe Lyonnaise, dont la capitale était Avranches (*Ingena Abrincæ*).

ABRITANT, ANTE adj. (a-bri-tan, an-te — rad. *abriter*). Bot. Se dit des feuilles qui, pendant le sommeil de la plante, se penchent sur les fleurs comme pour les abriter.

* **ABRIVENT** s. m. — Paillasson dont le briquetier couvre son fourneau pour empêcher la déperdition du calorique.

ABRIZAN s. m. (a-bri-zan). Fête que les Perses célébraient le treizième jour du mois de tir.

ABROCHETÈS. V. HABROCHETES, dans ce *Supplément*.

ABROCOMÈS. V. HABROCOMES, dans ce *Supplément*.

ABROLHOS ou **SANTA BARBARA** groupe d'îlots et d'écueils, sur la côte du Brésil, à 48 kilom. du cap du même nom. On y trouve beaucoup de tortues.

ABROTA, épouse de Nisus, roi de Mégare, frère d'Égée, et mère de Scylla. A sa mort, pour perpétuer le souvenir de ses vertus, Nisus ordonna aux femmes de Mégare de porter des vêtements semblables à ceux dont elle avait coutume de se vêtir. Les Mégariennes ayant refusé de se soumettre à cette prescription, elles y furent contraintes par un oracle, dit Plutarque.

ABROTONITE adj. (a-bro-to-ni-te — gr. *abrotonitês*; de *abrotonon*, aurone). Antiq. Se disait d'un vin dans lequel on avait fait infuser de l'aurone.

ABSIE (L'), bourg et commune de France (Deux-Sèvres), cant. et à 12 kilom. de Moncoutant, arrond. et à 27 kilom. de Parthenay, 1,396 hab. Source ferrugineuse Boutte; carrières de pierre; et des de laine; tanneries. Commerce de boissellerie et de bestiaux.

ABROTOS (*immortel*; de *a* privatif, et de *brotos*, mortel), épithète d'Apollon.

ABSCHATZ (Jean, baron DE), poëte allemand, né à Würbitz en 1646, en Silésie, mort en 1699. Après avoir étudié la jurisprudence à Leyde et à Strasbourg, il fit plusieurs voyages, et, à son retour, fut nommé gouverneur de la principauté de Liegnitz. Ses œuvres poétiques ont été publiées après sa mort, en deux volumes in-8°, elles contiennent, entre autres morceaux, des hymnes qui se chantent encore aujourd'hui dans les temples protestants.

ABSÉE, géant, fils du Tartare et de la Terre, dans la mythologie grecque.

ABSIMARUS, chef de légion qui devint empereur de Constantinople en 698. Envoyé contre les Sarrasins, il éprouva un échec, et, craignant que l'empereur Léonce ne voulût l'en punir, il souleva l'armée et se fit proclamer empereur. Léonce fut enfermé dans un couvent, après qu'on lui eut coupé le nez et les oreilles. Mais, en 705, Justinien II vainquit Absimarus, et, après l'avoir réduit à lui servir de marchepied quand il montait sur son trône, il lui fit trancher la tête.

* **ABSOLUTISME** s. m. — **Encycl.** Ce court article se trouve complété au mot DESPOTISME, tome VI du *Grand Dictionnaire*.

* **ABSORBANT** adj. — Phys. *Pouvoir absorbant d'un corps*, faculté qu'il possède d'absorber du calorique.

ABSORBATION s. f. (ab-sor-ba-si-on — rad. *absorber*). État d'un esprit absorbé. N'est employé que par les mystiques, qui disent aussi ABSORBEMENT.

* **ABSTRACTION** s. f. — **Encycl.** Philos. Si l'homme n'était pas doué de la double faculté d'abstraire, c'est-à-dire de séparer, puis de former ensuite de nouveaux composés avec ce qu'il a séparé, et si cet homme vivait isolé, le nombre de ses idées ne pourrait jamais dépasser celui des objets naturels qu'il lui serait donné d'observer directement autour de lui. Mais la faculté d'abstraire, puis de rassembler de nouveau en variant de mille manières le nombre et la proportion des parties ainsi rassemblées, lui offre le moyen de multiplier prodigieusement ses idées. Il existe aujourd'hui dans tous les esprits, tels qu'ils se trouvent constitués par suite de cette puissance merveilleuse de l'*abstraction*, un très-grand nombre d'idées qui ne correspondent à aucun être réel et distinct dans le monde matériel. Ainsi tout homme, quelque borné qu'on le suppose, possède en lui les idées de blanc, de jaune, de rouge, de santé, de maladie, de manger, de boire, de chanter, etc., et il n'existe dans la nature aucun être réel et distinct qui corresponde à l'un quelconque de ces mots. Il est vrai que nous voyons tous les jours des objets blancs, jaunes, rouges; des hommes en bonne santé ou malades, d'autres qui mangent, boivent et chantent, mais une fleur blanche est une fleur et n'est pas la blancheur; un homme bien portant est un homme et n'est pas la santé; celui qui mange est un homme aussi et n'est pas l'action même de manger. Voilà donc beaucoup d'êtres qui n'existent pas distinctement au dehors des esprits et qui existent au dedans : c'est l'*abstraction* qui les a engendrés. La blancheur existait dans la fleur; on l'en a séparée, tirée au dehors, abstraite, et on a formé une idée distincte de blancheur. On a vu la santé dans l'homme bien portant, on l'a abstraite, séparée de cet homme, et on a eu l'idée distincte de la santé, etc. Pour se rendre compte du grand nombre d'idées abstraites qui existent distinctement dans les esprits, on n'a qu'à jeter les yeux sur un dictionnaire de la langue : tous les adjectifs contenus dans ce dictionnaire représentent des idées abstraites, ainsi que les verbes, les participes, les adverbes, les conjonctions et les prépositions; c'est seulement dans la classe des substantifs et dans celle des pronoms que se trouvent les mots représentant des êtres doués d'une existence réelle et distincte; et encore, parmi les substantifs mêmes, le plus grand nombre représente des *abstractions*, comme blancheur, vie, santé, etc. Ainsi, l'homme arrive à posséder en lui-même un monde

plus riche que le [illegible] d'autres; car elle est souvent la source des [illegible] de l'ensemble des [illegible] certains cas, faciliter des jugements utiles, [illegible]

Quand on [illegible] l'*abstraction* [illegible] était fait par un esprit [illegible] représenter comme existant en dehors des idées et ayant le pouvoir de se mettre [illegible] faire sur elles. Ainsi, pour expliquer la formation de l'idée de blancheur, on suppose d'abord que des sensations matérielles ont produit les idées d'un lis blanc, d'une poule blanche, d'une mousseline blanche, d'une feuille de papier blanc, puis on montre l'esprit lui-même qui vient passer en revue ces idées et qui en extrait la partie commune à toutes, pour en former l'idée distincte de blanc ou de blancheur. [illegible] un esprit à part de ses idées, ou bien notre esprit n'est-il autre chose que l'ensemble de nos idées? Nous ne chercherons pas ici à approfondir cette question, nous nous bornerons à faire remarquer que, même en admettant l'existence d'un esprit à part, il y a certaines *abstractions* qui ont dû se faire d'elles-mêmes et qui ne peuvent pas lui être attribuées : ce sont les premières en date, celles qui ont eu lieu quand l'esprit, n'ayant encore vu ni possédé aucune *abstraction*, ne pouvait en connaître l'utilité, ne pouvait apercevoir aucun motif qui le portât à abstraire. Mais si les premières *abstractions* se sont faites d'elles-mêmes, sans aucune intervention d'un esprit voulant qu'elles fussent faites et les faisant lui-même, on ne voit aucune raison pour penser que les *abstractions* qui ont suivi ne se soient pas faites de la même manière. Par exemple, on pourrait expliquer la formation de l'idée abstraite de blancheur sans donner à l'esprit un rôle actif, les idées du lis blanc, de la poule blanche, de la mousseline et de la feuille de papier, en se rapprochant, donneraient à la qualité commune de blancheur une intensité et une force capables d'engendrer une nouvelle représentative de cette qualité. Dans d'autres circonstances, il pourrait arriver que l'*abstraction* s'opérât sans le concours de tant d'idées, si, par exemple, une chose quelconque rapprochait l'idée d'un objet [illegible] donner à la blancheur [illegible] de force pour qu'elle engendrât sa propre représentation. Ce n'est pas que la volonté ne puisse quelquefois jouer un certain rôle dans l'*abstraction*, mais la volonté d'abstraire est elle-même le résultat des circonstances extérieures ou intérieures : tel homme pourra voir des objets blancs en assez grand nombre sans qu'il songe à abstraire l'idée de blancheur, tel autre ne verra qu'un objet blanc, et une disposition particulière, une pensée qui lui sera communiquée, le portera à vouloir que l'*abstraction* se fasse. Quant aux idées abstraites qui se forment sous une volonté spéciale de l'esprit, par exemple, [illegible] certaines idées, ce qui, nous le croyons, est le cas le plus ordinaire, comme le cerveau joue un rôle très-actif dans la formation des idées, on peut admettre que cette formation d'idées abstraites est grandement facilitée par une tendance congénitale [illegible] tiser. Ainsi, ceux qui s'étaient [illegible] la religion chrétienne [illegible] général des idées beaucoup d'*abstractions* que les [illegible] dire transmises et les cerveaux [illegible] en Europe [illegible] *tions* plus nombreuses encore, sur lesquelles les cerveaux [illegible] cerveaux des enfants ressemblent à ceux de [illegible]

ABSYRTIDES, [illegible] d'Absyrte [illegible] sœur.

* **ABUS** s. m. — **Encycl.** [illegible]

de [illegible] de Paris; mais cette opinion est conte[illegible]

Sous l'ancien régime [illegible] Les appels comme d'*abus* portés devant les parlements étaient [illegible] abusivement procédé, statué et ordonné, » [illegible] cause rentrait dans les attributions de l'autorité civile [illegible]

Aujourd'hui, c'est le conseil d'État qui est appelé à juger les appels comme d'*abus* [illegible] ministratives, et non pas sous les formes ju[illegible] berté des citoyens et devenir l'occasion d'un [illegible]

L'article 8 a pour objet de [illegible]

« Le recours [illegible] tionnaire public, l'ecclésiastique ou la personne qui voudra exercer ce recours adres[illegible] cernant les cultes, lequel sera tenu de [illegible] son rapport, [illegible] voyée, selon l'exigence des cas, aux autorités compétentes. »

[illegible] gouvernement, qui la publie sous forme de [illegible] des procureurs généraux, [illegible] cultes.

[illegible]

la déclaration d'*abus*, lors même qu'il a ordonné la suppression de l'écrit abusif, s'il y a un écrit, comme cette décision, purement administrative, reste absolument privée de sanction, il est permis de douter qu'elle puisse produire sur l'esprit du condamné une crainte assez grande pour l'empêcher de se rendre coupable de nouveaux *abus* s'il y est porté par les circonstances. C'est ordinairement sur des évêques que tombent les déclarations d'*abus* prononcées par le conseil d'État, et les évêques, qui croient tenir leur mission et leurs lumières de Dieu, ne peuvent guère regarder les conseillers d'État, qui se permettent de juger leur conduite, que comme des aveugles ayant la prétention de juger sur les couleurs; dans leur for intérieur, ils répondent à la déclaration d'*abus* par une contre-déclaration d'*abus*, qui signifie tout simplement : « Vous n'êtes que des hommes sujets à l'erreur, tandis que l'Esprit-Saint nous éclaire ; quand vous attaquez les décisions qui nous sont inspirées par le ciel, c'est de votre part une audace sacrilége, et notre devoir d'évêques nous commande de n'en tenir aucun compte; c'est à Dieu que nous devons obéir, ce n'est pas aux hommes. » Ils pensent tout cela, sans aucun doute; mais, le plus souvent, ils s'abstiennent de le dire, parce que, après tout, c'est l'État qui les paye, et ils ne sont pas assez détachés de tout intérêt terrestre pour ne pas sentir la nécessité de ménager celui qui tient les cordons de la bourse.

Nous ne raconterons pas l'histoire de toutes les déclarations d'*abus* qui ont été prononcées contre les évêques de France. Nous nous bornerons à en rappeler deux des plus récentes. En 1861, M. Pie, évêque de Poitiers, voulant réfuter une brochure de M. de La Gueronnière, publia un mandement très-violent, où il comparait Napoléon III à Pilate. « Lave tes mains, ô Pilate! lui disait-il, la postérité repousse ta juridiction; un homme figure, cloué au pilori du symbole catholique, marqué du stigmate *déicide*; c'est Ponce-Pilate, et cela est justice. Hérode, Caïphe, Judas ont eu leur part dans le crime; mais, enfin, rien n'eût abouti sans Pilate; Pilate pouvait sauver le Christ, et sans Pilate on ne pouvait pas mettre le Christ à mort. » M. de Persigny, alors ministre de l'intérieur, crut devoir provoquer une sentence d'*abus* contre l'auteur de ce mandement, qui ne renonça, pour cela, à aucune de ses idées. Plus récemment, en 1865, une autre déclaration d'*abus* fut prononcée par le conseil d'État contre M. Mathieu, archevêque de Besançon, qui, malgré la défense du gouvernement, avait fait publier dans son diocèse la fameuse encyclique du pape du 8 décembre 1864. Cela n'a pas empêché l'encyclique d'être connue de tout le monde, ainsi que le *Syllabus*, qui en était le complément, et il est même permis de penser que, si l'archevêque de Besançon s'était abstenu de la faire publier officiellement, elle n'en aurait pas moins attiré l'attention publique. Il y a peut-être quelque puérilité à vouloir restreindre la publicité de documents de cette nature. Mais il est probable que le gouvernement, en appelant comme d'*abus* contre l'archevêque de Besançon, n'a voulu que donner un témoignage public de sa désapprobation.

ABUTTO, dans la mythologie japonaise, nom d'une idole à laquelle les fidèles adressent des prières pour la guérison de leurs maladies, et les matelots pour la réussite de leurs voyages en mer. Pour écarter les tempêtes et avoir des vents favorables, on lui offre de petites pièces de monnaie attachées à un bâton, et qui, au dire des prêtres du dieu, lui parviennent indubitablement. Dans les temps calmes, il apparaît lui-même, monte sur un bateau, et exige le tribut qui lui est dû.

ABYDENUS, surnom de Léandre, qui était de la ville d'Abydos.

ABYSSAL, ALE adj. (a-biss-sal, a-le — du lat. *abyssus*, abîme). Qui tient de l'abîme, qui est ou paraît être sans fond : *L'amour* ABYSSAL *des mystiques*.

* **ABYSSINIE.** — Cette contrée renferme, vers le sud, un grand lac connu sous les noms de Tzana et de Dembea. Les deux principales rivières sont le Tacazzé ou Atbarah, et l'Abaï, qui reçoit en Nubie le nom de fleuve Bleu. Au nord du Tacazzé, le pays porte le nom de Tigré, capitale autrefois Axoum, aujourd'hui Adoua. Au sud se trouve l'Amhara, capitale Gondar, résidence du souverain, et le Choa ou Schoa, capitale Ankober. Gondar compte environ 15,000 habitants.

La population abyssine, qui atteint le chiffre de 4,500,000, a emprunté un de ses éléments aux Éthiopiens, habitants de l'ancienne Égypte. On croit que le premier roi abyssin fut Menilek, fils de Salomon et de la reine de Saba. Les descendants de Menilek régnèrent, dit-on, sans interruption jusqu'au XIe siècle après J.-C. Les derniers d'entre eux avaient fini par embrasser le christianisme. Mais alors ils furent chassés par d'autres rois, d'origine égyptienne, juive, qui étaient restés fidèles à la religion de Moïse. Cependant, trois siècles après, les descendants des premiers rois furent rétablis.

Les missionnaires qui, au IVe siècle, avaient fait pénétrer le christianisme en Abyssinie y introduisirent en même temps l'usage de la langue grecque, qui était sinon parlée, du moins employée pour écrire parmi les hautes classes. On l'employait aussi dans les inscriptions publiques, quelquefois seule, quelquefois concurremment avec le gheez.

Les chrétiens d'Abyssinie ne sont pas catholiques, ils sont nestoriens et monophysites, c'est-à-dire qu'ils n'admettent en Jésus-Christ qu'une seule nature. Au XVIe siècle, une expédition portugaise traversa l'Abyssinie, et des missionnaires jésuites qui s'étaient joints à cette expédition entreprirent de prêcher dans ce pays les dogmes du catholicisme. Ils étaient, dit-on, parvenus à faire adopter ces dogmes par environ 300,000 habitants; mais bientôt les persécutions dont ils furent victimes firent disparaître cet essai de réforme religieuse.

Nous ne raconterons pas l'histoire des négous abyssiniens ni celle des chefs de provinces qui souvent se sont révoltés contre l'autorité de ces souverains ou empereurs. Elle serait sans intérêt pour nous, et elle est d'ailleurs peu connue. On a beaucoup parlé, dans ces derniers temps, du négous Théodoros qui, après avoir été longtemps l'ami des Anglais, leur a donné des sujets de mécontentement tels que, en 1867, ils envoyèrent contre lui une armée de 15,000 hommes commandée par sir Robert Napier, et Théodoros, vaincu, forcé de se réfugier dans une forteresse, se tua dès qu'il vit les Anglais disposés à lui donner l'assaut.

Tout le commerce entre l'Abyssinie et l'extérieur se fait par Massouah, l'un des meilleurs ports de la mer Rouge, où la France, l'Angleterre et l'Autriche ont chacune un consul. Un document publié par le ministère de l'agriculture et du commerce porte à 14 millions de francs le mouvement général de ce port en 1859, dont 12 millions pour les marchandises importées et 2 millions pour les exportations. Le pays manque, d'ailleurs, de voies de communication; il n'y a ni routes ni rivières navigables. Les transports se font par caravanes, comme à travers les déserts du Soudan. Ces caravanes apportent principalement de la gomme, du café, de l'ivoire, de la myrrhe, de la cire, du miel, des plumes d'autruche, des pelleteries, de l'or, du musc, des mules et des esclaves, pour les échanger contre les marchandises venues du dehors.

La France s'est fait céder deux points du territoire de l'Abyssinie : Adulis, en 1859, et Obhok, en 1860. Mais jusqu'à présent les effets de cette cession sont restés presque nuls.

ABZAC, bourg et comm. de France (Charente), cant., arrond. et à 11 kilom. de Confolens, à 74 kilom. d'Angoulême, sur la rive droite de la Vienne; 1,165 hab. Sources froides chlorurées sodiques, qui portent à tort le nom de sources d'Availles et qu'on emploie en boisson. Aux environs se trouve le château de Serre, où naquit Mme de Montespan en 1641.

ACA s. m. (a-ka). Boisson fermentée, en usage dans l'Inde.

AÇA s. m. (a-sa). Relig. Bâton pastoral qu'on porte devant l'officiant, dans certaines cérémonies accomplies dans le temple de La Mecque.

ACACALLIS ou **ACACALIS** s. m. (a-ka-kal-liss ou a-ka-ka-liss). Bot. Nom d'un arbrisseau d'Égypte, cité par Dioscoride.

— Encycl. L'*acacallis*, suivant le médecin précité, qui vivait au Ier siècle de l'ère chrétienne, serait un arbrisseau de la famille des papilionacées, portant des fruits couverts d'une cosse, et dont les graines ressembleraient à celles du tamarin. L'infusion de ses fleurs servait de collyre.

ACACALLIS ou **ACACALIS**, nymphe aimée d'Apollon, dont elle eut un fils, Phylandre, et une fille, Phylacis. Selon certains mythologues, Phylacis était aussi un garçon. Tous deux furent allaités par une chèvre, dont on voyait l'image dans le temple de Delphes.

ACACALLIS, femme de Minos et mère d'Oaxus, fondateur de la ville d'Oaxe, en Crète, auquel certains auteurs donnent pour père Apollon.

ACACALLIS, fille de Minos, roi de Crète, aimée d'Apollon, dont elle eut un fils, Miletus, que, pour le soustraire à la vengeance de Minos, elle exposa dans une forêt, où il fut nourri par des loups. Elle eut aussi d'Apollon un autre fils, Amphitemis ou Garamas.

ACACALLIS, épouse ou, suivant certains mythologues, mère de Milet, roi de Carie.

ACACE ou **ACACIUS**, dit **le Borgne**, évêque de Césarée, chef de la secte des acaciens, mort en 365. Disciple d'Eusèbe de Césarée, dont il a écrit la vie, il fit déposer saint Cyrille et contribua au bannissement du pape Libère.

ACACE ou **ACACIUS**, évêque de Pérée, en Syrie, né vers 322, mort en 432. Il écrivit à saint Épiphane une lettre pour l'exhorter à combattre les doctrines des hérétiques; cette lettre se trouve dans les œuvres de ce saint. Acace mourut à l'âge de cent dix ans et fut un de ceux qui persécutèrent saint Chrysostome.

ACACE, patriarche de Constantinople, mort en 489. Il succéda, sur le siége patriarcal de Constantinople, à saint Gennade (471). Favorable aux idées des eutychéens, il provoqua la publication de l'*Hénoticon* par Léon l'Isaurien, et fut excommunié par Félix III, à qui Acace rendit anathème pour anathème. Il est resté de lui deux lettres, dont l'une, adressée au pape Simplicius, offre quelque intérêt pour l'histoire de l'Église.

ACACESIUM, dans la géographie ancienne, ville d'Arcadie, ainsi nommée de son fondateur, Acacus. On prétendait que Mercure y avait été élevé. Il y avait une statue de ce dieu, ainsi qu'un temple en l'honneur de Proserpine, divinité fort en honneur dans cette contrée. On y voyait aussi un temple où se célébraient les mystères de Cérès Éleusine; un autre consacré à Pan, et les statues d'une foule de dieux inférieurs.

ACACESIUS, surnom de Mercure, tiré du nom de la ville d'Acacesium, où il avait été élevé. Pausanias le fait venir d'Acacus, fils de Lycaon, père nourricier de Mercure et fondateur d'Acacesium, deux versions qui se valent.

ACACETOS ou **ACACETUS** (*qui ne fait rien de mal*, c'est-à-dire *bienfaisant*), épithète donnée à Mercure par Homère, à Prométhée par Hésiode.

ACACUS, fils de Lycaon, roi des Arcadiens, et fondateur de la ville d'Acacesium.

* **Académie**, école philosophique fondée par Platon. Cette école est une de celles qui ont duré le plus longtemps et qui ont exercé la plus grande influence en morale, en religion et en politique. Socrate avait borné son ambition à exercer l'intelligence de ses élèves; il ne leur enseignait pas la vérité, il la leur faisait trouver, et les questions qu'il leur proposait se rattachaient presque uniquement à la morale. Platon, quoiqu'il ait emprunté beaucoup de ses idées à Socrate, étendit considérablement la doctrine de son maître et l'exposa d'une manière toute nouvelle, dans un langage si pur, si élevé qu'il vit accourir à ses leçons les hommes les plus distingués de toutes les parties de la Grèce. On vit même des femmes emprunter un costume étranger à leur sexe pour pouvoir se mêler parmi ses élèves. Le fond de sa doctrine était un idéalisme qu'on pourrait appeler transcendant. « Les choses, telles qu'elles nous sont manifestées par les sens, disait le chef de l'Académie, ne sont que des apparences, des images qui durent quelques instants et qui disparaissent. Il n'y a de réel que les idées, types éternels de ces choses passagères, et ce ne sont pas les sens qui peuvent atteindre les idées, c'est l'intelligence seule. Elle les atteint en vertu de son existence antérieure dans un monde intelligible où elle les possédait dans toute leur pureté, et dans ce monde inférieur où nous vivons, les objets sensibles, qui sont la copie grossière des idées, servent seulement à en éveiller chez elle le souvenir. Pour former le monde sensible, le Créateur n'a trouvé qu'une matière grossière, désordonnée; de là viennent toutes les imperfections qui chaque jour blessent nos regards. L'homme, véritable microcosme, c'est-à-dire monde en petit, est lui-même un être mal ordonné. Son âme raisonnable, primitivement destinée à vivre dans le monde des idées pures, est descendue des régions célestes pour expier des fautes qu'elle avait commises, et elle a été associée à une âme irrationnelle, foyer de toutes les passions. Ces deux âmes sont entre elles dans une lutte continuelle; si la seconde est la plus forte, la première passe d'une organisation déjà grossière dans une organisation plus grossière encore; si, au contraire, l'âme venue du monde intelligible sait dominer l'âme irrationnelle, elle s'attache à la poursuite du beau, du divin, du bon, et elle finit par retourner de son exil terrestre à sa première condition de bonheur et de réalité. » Nous n'en dirons pas davantage ici sur les doctrines enseignées dans l'Académie; nous renvoyons, sur ce point, à l'article PLATON, tome XII; notre objet actuel est uniquement d'exposer en quelques mots l'histoire de l'école célèbre fondée par cet illustre philosophe.

Après la mort de Platon, Aristote, qui avait suivi ses leçons pendant vingt ans, fonda au Lycée une école nouvelle (le péripatétisme), où les objets matériels, loin d'être regardés comme des images sans réalité, étaient étudiés avec une sagacité merveilleuse et décrits avec une exactitude qu'on ne saurait trop admirer. Mais Platon eut un successeur qui continua les enseignements de l'Académie; ce fut Speusippe, un de ses parents, à qui deux femmes, Lasthénie de Mantinée et Axiothée de Phlionte, avaient enseigné la doctrine du maître. Après lui, Xénocrate, Polémon, Crantor, Cratès, Héraclide et Sosicrate se chargèrent de professer et de défendre les principes de la secte; aucun d'eux ne jeta un grand éclat; on doit seulement leur savoir gré d'avoir établi plus nettement la division de la philosophie en logique ou dialectique, physique et morale. Cependant, tandis que l'Académie continuait toujours d'affirmer hautement ses principes idéalistes et son spiritualisme transcendant, tout s'ébranlait autour d'elle; Épicure professait le matérialisme, Théodore niait hautement l'existence des dieux, Pyrrhon doutait de tout et niait que l'homme pût atteindre en rien la certitude. Ces doctrines, si différentes de celle de Platon, finirent par attirer à elles la plupart des esprits, et l'Académie se vit presque entièrement délaissée. Mais Arcésilas de Pitane, en Éolie, entreprit de la relever en la modifiant. Il était poëte et enthousiaste comme Platon, et de nombreux auditeurs se pressaient pour entendre sa parole éloquente; cependant, au lieu de restaurer le platonisme, il n'en ressuscita que la forme; en un langage élégant et pur, il substitua au dogmatisme transcendant du maître un probabilisme qui se rapprochait beaucoup du scepticisme de Pyrrhon. Il soutint que nous n'avons dans notre raison aucun moyen de connaître la vérité avec une certitude absolue, et en cela il n'était que l'écho de Pyrrhon; mais il reconnaissait pourtant que l'homme peut quelquefois connaître ce qu'il appelait la probabilité, et que, dans ce cas, il peut affirmer avec un certain degré de confiance. Ce probabilisme, présenté avec tous les charmes de l'éloquence, eut un certain succès, dû en partie à ce que c'était une chose toute nouvelle au sein de l'Académie et à ce qu'il flattait les tendances secrètes de ceux mêmes qui ne voulaient pas rompre avec les doctrines académiques. Après Arcésilas, on vit la même doctrine probabiliste enseignée par Lacyde, Évandre, Téléclès et Hégésin. Le successeur d'Hégésin fut Carnéade, qui se rapprocha tellement du scepticisme, qu'on ne voyait presque plus de différence entre la secte académique et le pyrrhonisme. A certains égards, Carnéade peut être regardé comme le précurseur de Kant; il enseignait qu'il y a dans nos idées deux éléments, l'un subjectif, l'autre objectif; que nous n'avons aucun moyen de connaître avec certitude l'élément objectif, et qu'ainsi toute notre connaissance se réduit au subjectif, c'est-à-dire à ce que nous sentons en nous-mêmes, d'où il résulte évidemment que les choses extérieures nous sont et nous seront toujours complétement inconnues. Ce même Carnéade, chargé par les Athéniens d'une mission de confiance auprès des Romains, profita de cette occasion pour donner des leçons publiques de philosophie à Rome; il eut le tort de parler pour et contre la justice, et de montrer la même chaleur et la même éloquence pour le mal que pour le bien. Il croyait ainsi donner une preuve éclatante de son habileté et de son talent, mais il ne réussit qu'à se faire mépriser, ainsi que sa philosophie, par un peuple aussi positif que le peuple romain.

Neuf ans après l'ambassade de Carnéade à Rome, la Grèce perdit son indépendance et devint province romaine. Cependant l'Académie ne fut pas fermée; à Carnéade succéda Clitomaque, dont l'enseignement, s'écartant de plus en plus des doctrines de Platon, ne respirait qu'un scepticisme décourageant. Après lui, Philon de Larisse essaya de rétablir l'ancienne philosophie; il affirma que l'homme peut atteindre la certitude et prétendit même que ce point de doctrine n'avait jamais été sérieusement contesté dans le sein de l'Académie, ce qui n'était guère d'accord avec les faits. Antiochus d'Ascalon, disciple de Philon, s'attacha plus encore à combattre les tendances sceptiques qui avaient envahi l'Académie; il reconnut pourtant qu'aucune école ne devait se vanter de posséder seule la vérité, qu'une part de vérité se trouvait dans chacune d'elles, et qu'il fallait fonder une philosophie nouvelle en formant un faisceau de tout ce qu'il y avait de meilleur dans les divers systèmes. C'était une sorte d'éclectisme, comme celui qui plus tard fut professé plus ouvertement par Potamon. A partir de cette époque, il n'y a plus d'Académie proprement dite; on en peut seulement suivre la trace, de moins en moins distincte, dans les doctrines de Philon le Juif, des premiers Pères de l'Église jusqu'à saint Augustin et enfin dans celles des gnostiques et des néo-platoniciens.

A l'époque de la renaissance des lettres, vers 1460, Cosme de Médicis eut l'idée de fonder à Florence une nouvelle Académie platonicienne; mais cette institution ne jeta pas de profondes racines, et elle disparut pour faire place à d'autres systèmes plus originaux, plus étroitement liés aux découvertes de la science moderne.

* **Académie française.** — L'Académie française a pour origine une simple réunion d'amis, Godeau, Gombauld, Chapelain, Desmarets, Habert, l'abbé de Cerisy (frère de Habert), Conrart, Cerisay, Malleville et Giry, auxquels la maison de Conrart servait de lieu de rendez-vous et qui venaient là s'entretenir de toutes choses, d'affaires, de nouvelles, de littérature, se communiquer leurs projets et leurs œuvres, se donner des conseils. Ces réunions durèrent plusieurs années sans sortir de ce cercle intime. Richelieu en ayant eu connaissance y trouva les éléments d'une société lettrée, propre à constituer un corps, et fit pressentir à ce sujet les futurs académiciens (1634). Le projet fut d'abord accueilli sans beaucoup d'enthousiasme; mais le cardinal savait avoir raison des résistances, et on céda surtout par peur de se voir défendre les réunions accoutumées. Dès ce jour (13 mars), il fut tenu registre de ce qui se faisait à la société, et quoique l'Académie ne fût pas encore constituée, les membres présents nommèrent un directeur, un chancelier et un secrétaire perpétuel; ce furent Cerisay, Desmarets et Conrart. Les lettres patentes de

Louis XIII, qui fondèrent définitivement l'Académie, sont du mois de janvier 1635 : elles ne furent enregistrées, avec beaucoup de peine, par le parlement que trois ans plus tard, le 10 juillet 1637. Il fallut, pour vaincre la résistance des conseillers, de nombreuses négociations, l'intervention personnelle de Richelieu et trois lettres de cachet distribuées aux plus récalcitrants. Le parlement voyait, en effet, d'un mauvais œil cette institution nouvelle, qui pouvait tôt ou tard empiéter sur ses privilèges. La crainte était bien chimérique. « La plupart de ses membres, dit Pellisson, appréhendaient, aussi bien que le vulgaire, cette dangereuse conséquence de cette institution. J'en ai deux preuves presque convaincantes. La première, une lettre du cardinal, où il assure le premier président Le Jay que les académiciens ont un dessein tout autre que celui qu'on avait pu lui faire croire; la seconde, cette clause de l'arrêt de vérification : que l'Académie ne pourra connaître que de la langue française et des livres qu'elle aura faits ou qu'on exposera à son jugement. Comme s'il y eût eu quelque danger qu'elle s'attribuât d'autres fonctions et qu'elle entreprît de plus grandes choses! Et c'est là, comme je pense, la cause des obstacles qu'on apporta pendant plus de deux ans à la vérification de ces lettres. »

En 1634, les académiciens n'étaient qu'un peu plus de trente; le nombre de quarante, qui est resté fondamental, ne fut atteint que successivement en 1635 et 1636; encore adjoignit-on aux littérateurs qui avaient servi de noyau à la compagnie un grand nombre d'hommes médiocres et même d'inconnus : Bourzeys, Méziriac, Baudoin, Colomby, d'Arbaud, Baro, Boissat, Granier, etc., qui néanmoins sont, à ce qu'il paraît, immortels.

Richelieu avait surtout voulu faire de l'Académie la régulatrice de la langue. Le but de cette compagnie était, dit Pellisson, « de nettoyer la langue des ordures qu'elle avait contractées ou dans la bouche du peuple ou dans la foule du palais et dans les impuretés de la chicane, ou par les mauvais usages des courtisans ignorants, ou par l'abus de ceux qui la corrompent en l'écrivant et de ceux qui disent bien dans les chaires ce qu'il faut dire, mais autrement qu'il ne faut. Il était, en outre, utile de rendre la langue capable de la plus haute éloquence; et, à cet effet, premièrement d'en régler les termes et les phrases par un ample dictionnaire et une grammaire fort exacte, qui lui donneraient une partie des ornements qui lui manquaient, et ensuite de lui faire acquérir le reste par une rhétorique et une poétique que l'on composerait pour servir de règle à ceux qui voudraient écrire en vers et en prose. » Le dictionnaire seul a été entrepris; la grammaire, la poétique et la rhétorique sont restées à l'état de projet.

Les statuts furent rédigés en commun en 1635 et aussitôt approuvés par Richelieu, sauf un article qui obligeait chaque académicien à « révérer la vertu du fondateur. » Richelieu biffa cette obligation, mais les académiciens la conservèrent, sans qu'elle fût écrite expressément, et l'éloge du cardinal était en quelque sorte un morceau de rhétorique obligé, qui trouva longtemps sa place dans tout discours de réception. Ces statuts n'ont plus aujourd'hui qu'un intérêt rétrospectif, car ils ont été en grande partie abrogés; mais ils servent à faire comprendre l'organisation primitive de l'Académie, et, à ce titre, nous en donnerons les principaux articles :

« Article 1er. Personne ne sera reçu à l'Académie qui ne soit agréable à Monseigneur le protecteur et qui ne soit de bonnes mœurs, de bonne réputation, de bon esprit et propre aux fonctions académiques.

« Art. 2. L'Académie aura un sceau duquel seront scellés en cire bleue tous les actes qui s'expédieront par son ordre, dans lequel la figure de Monseigneur le cardinal duc de Richelieu sera gravée avec ces mots alentour : *Armand, cardinal duc de Richelieu, protecteur de l'Académie française, établie l'an* 1635, et un contre-sceau où sera représentée une couronne de laurier avec ce mot À L'IMMORTALITÉ, desquels sceaux l'empreinte ne pourra jamais être changée pour quelque cause que ce soit. »

Les articles 3 à 7 sont relatifs à l'élection et aux fonctions du directeur, du chancelier et du secrétaire.

Les articles 8 et 9, à la tenue des rôles où sont inscrits les académiciens.

« Art. 10. La compagnie ne pourra recevoir ni destituer un académicien si elle n'est assemblée au nombre de vingt pour le moins, lesquels donneront leur avis par les ballottes (boules), dont chacun des académiciens aura une blanche et une noire. Lorsqu'il s'agira de la réception, il faudra que le nombre des blanches passe les quatre quints des noires; mais pour la destitution, il faudra au contraire que les noires l'emportent de quatre sur les blanches.

« Art. 11. En toutes les autres affaires, on opinera tout haut et de rang, sans interruption ni jalousie, sans reprendre avec chaleur ou mépris les avis de personne, sans rien dire que de nécessaire et sans répéter ce qui aura été dit.

« Art. 12. Quand les avis se trouveront égaux, l'affaire sera remise en délibération dans une autre assemblée.

« Art. 13. Si un des académiciens fait une action indigne d'un homme d'honneur, il sera interdit ou destitué, selon l'importance de la faute. »

Les articles suivants concernent la tenue des assemblées, qui avaient lieu tous les lundis, à deux heures de l'après-midi; le bon ordre que le président doit faire tenir; l'interdiction pour les académiciens d'aborder aucune matière religieuse et l'obligation de se soumettre toujours aux lois de l'Église; de ne traiter de matières politiques ou morales que « conformément à l'autorité du prince, à l'état du gouvernement et aux lois du royaume; » de n'employer aucun terme libertin ou licencieux dans un livre signé de la qualité d'académicien; de plus, un des académiciens devait chaque jour d'assemblée ordinaire et selon l'ordre du tableau, « faire un discours en prose, dont le récit par cœur ou la lecture à son choix durera un quart d'heure ou une demi-heure au plus, sur tel sujet qu'il voudra prendre. » Cet exercice oratoire était pour le moins inutile, et il n'y eut qu'une vingtaine de discours de ce genre.

Un autre article également abrogé des anciens statuts est le 40e, qui porte qu'aucun académicien ne peut mettre sur un de ses livres la mention : *par..., de l'Académie française*, si le livre n'a été soumis à l'Académie et approuvé par elle.

Les derniers articles sont relatifs à l'ordre des travaux, à l'examen des discours prononcés devant l'Académie et des ouvrages soumis à son approbation, enfin à la confection du dictionnaire.

Peu de choses subsistent aujourd'hui de cette organisation primitive. Le protectorat, déféré d'abord à Richelieu, comme c'était justice, puis, à la mort du cardinal, au chancelier Séguier, qui remplit ces fonctions de 1642 à 1672, fut à cette dernière date aboli. Louis XIV s'arrogea, pour le présent et pour l'avenir, pour lui et ses successeurs, le droit de protection sur l'Académie. Depuis ce temps, les rois de France ont été appelés les protecteurs-nés de l'Académie. Il ne reste de cette antique protection qu'un vestige : la visite que chaque nouvel élu, accompagné du bureau, est tenu de faire au chef de l'État. Encore a-t-on vu quelques académiciens s'en dispenser, entre autres Berryer, peu désireux de se faire présenter à Napoléon III.

L'élection du directeur et du chancelier avait lieu, d'après les statuts, de deux mois en deux mois et les noms étaient tirés au sort; on mettait dans une boîte autant de boules blanches qu'il y avait d'académiciens présents, et deux de ces boules portaient l'une un point, l'autre deux points noirs; l'académicien qui amenait la boule marquée de deux points était nommé chancelier; celui qui amenait l'autre était directeur. Depuis longtemps, c'est au vote pur et simple qu'on a recours; le directeur et le chancelier sont élus à la pluralité des voix, de trimestre en trimestre; c'est ce que l'Académie appelle renouveler son bureau. Le secrétaire perpétuel seul est élu à vie, aujourd'hui comme autrefois. Depuis la fondation de l'Académie, il n'y a encore eu que dix-huit secrétaires perpétuels; ce sont, par ordre de date : Conrart, Mézeray, Regnier Desmarais, Dacier, Dubos, Houtteville, Mirabaud, Duclos, d'Alembert, Marmontel, Suard, Raynouard, Auger, Andrieux, Arnault, Villemain, Patin et M. Camille Doucet, actuellement en charge.

« Cette fonction assez guetteuse, dit M. Tyrtée Tastet (*Histoire des quarante fauteuils de l'Académie française*), fut d'abord gratuite; le titre d'académicien ne comportait non plus aucun traitement. Mais quand Louis XIV devint protecteur, il établit qu'il y aurait par chaque séance quarante jetons d'argent à partager entre les académiciens présents, quoique, au dire de l'abbé d'Olivet, l'assiduité, purement gratuite jusqu'alors, ne se fût jamais ralentie. Cette sorte d'indemnité pour les membres de l'Académie amenait naturellement à rétribuer le secrétaire; aussi, à partir de Dacier inclusivement (1713), ce fonctionnaire eut-il un double jeton de présence, et de plus, à partir de Mirabaud (1742), un logement au Louvre, dont les secrétaires ont toujours joui depuis lors jusqu'à la suppression des Académies. L'assiduité aux séances pouvait produire un revenu de 800 francs environ, dans le XVIIIe siècle et la première moitié du siècle suivant. Depuis lors jusqu'à la Révolution, la place d'un académicien exact pouvait lui valoir 1,200 francs. Depuis la fondation de l'Institut, le traitement de chaque membre est de 1,500 francs par an; mais, par suite d'un règlement intérieur, chaque académicien ne perçoit net que 1,000 francs, laissant les autres 500 francs à une masse commune. Ces 500 francs quarante fois répétés composent une somme de 20,000 francs, dont 8,000 sont attribués, par portions égales, aux huit membres les plus âgés. Les 12,000 francs restants sont répartis en autant de sommes égales qu'il y a de séances dans l'année et chaque somme partielle est partagée entre tous les académiciens présents à la séance. Le secrétaire perpétuel a un traitement fixe de 6,000 francs et un logement à l'Institut. »

Les élections d'académicien n'ont plus lieu non plus d'après ce que prescrivent les statuts de 1635. On votait alors sur un nom proposé, et il fallait que le nombre des boules blanches passât de quatre celui des boules noires. A partir de 1729, on adopta un autre système; chaque académicien écrivait sur un billet le nom de celui qu'il jugeait à propos d'élire, et l'on mettait aux voix celui auquel appartenait la majorité; les autres étaient tenus secrets. Un second scrutin avait lieu alors, par boules blanches et par boules noires, et il suffisait d'avoir un nombre de boules noires égal au tiers des votants pour être exclu, non-seulement de l'élection présente, mais à perpétuité; c'était là une clause bien rigoureuse. Pas un académicien ne passa sans boules noires, car il se trouvait toujours quelqu'un dans l'assemblée pour faire cette petite malice au candidat, et quelques-uns faillirent succomber tout à fait. Fénelon eut deux boules noires, La Bruyère trois, La Fontaine sept, sur vingt-trois votants; une de plus ou deux votants de moins, il était banni à jamais de ce temple; le clergé était venu en force pour battre en brèche l'auteur des *Contes*. Maintenant l'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages et l'on fait autant de tours de scrutin qu'il est nécessaire pour arriver à un résultat.

L'Académie a fort peu usé du droit de destitution dont elle est investie et qui s'exerçait, au XVIIe et au XVIIIe siècle, de la même manière que l'élection. Elle a exclu de son sein seulement trois de ses membres : Auger de Mauléon de Granier, ecclésiastique assez obscur, éditeur des *Mémoires de la reine Marguerite* et des *Lettres* du cardinal d'Ossat; il fut convaincu d'avoir refusé de restituer de l'argent mis en dépôt chez lui par un ami et exclu en 1636; Furetière, exclu en 1685, pour avoir marché sur les brisées de l'Académie en éditant son *Dictionnaire*, dont les principaux éléments étaient empruntés aux travaux mêmes de ses collègues; enfin l'abbé de Saint-Pierre, exclu en 1718, pour avoir, dans sa *Polysynodie*, « insulté aux mânes du roi défunt » (Louis XIV); toutefois, son fauteuil resta vacant; on ne lui eut un successeur qu'à sa mort. D'autres exclusions ont été prononcées en 1815 et 1816, mais non par l'Académie, et elles eurent un caractère tout politique.

Un des premiers travaux de l'Académie fut d'avoir à donner un avis motivé sur le *Cid*, grosse affaire, que l'animosité de Richelieu contre Corneille l'obligea d'entreprendre et dont elle se tira tant bien que mal. Les *Sentiments de l'Académie française sur le Cid* (1637) furent délibérés en commun et rédigés par Chapelain. Quoique Corneille n'y soit pas jugé, tant s'en faut, à sa véritable valeur, cet ouvrage n'en reste pas moins le premier bon morceau de critique littéraire qui eût paru en France; le style en est d'un ton élevé, soutenu, et quoique les jugements soient trop sévères, ils dénotent encore une certaine impartialité, autant du moins qu'on pouvait en attendre d'un corps travaillant sur l'ordre du ministre qui l'a fondé. Richelieu ne fut pas content du verdict rendu par l'Académie, ce qui témoigne du moins du peu d'enthousiasme qu'elle mit à satisfaire ses rancunes. Le dictionnaire fut ensuite la principale occupation de la compagnie, et la lenteur avec laquelle il fut élaboré a été assez de fois raillée pour que nous n'y revenions pas. Il est, d'ailleurs, l'objet d'une notice spéciale dans la préface du *Grand Dictionnaire*. C'est Vaugelas qui était chargé de la dernière rédaction des cahiers et, à sa mort, en 1650, tous ses papiers, y compris ceux de ses collègues qu'il avait en sa possession, furent saisis par ses créanciers. Il fallut un jugement du Châtelet pour les faire rendre. Ce premier retard surmonté, il en vint d'autres, puis on eut l'affaire de Furetière, qui mit encore les académiciens dans l'embarras. Enfin la première édition parut en 1694.

Durant tout ce laps de temps, l'Académie n'avait, pour ainsi dire, pas eu de domicile fixe. Au sortir du logis de Conrart, où elle était née, elle fut réunie successivement rue Croche-Percée, chez un autre de ses membres, Desmarets; rue des Cinq-Diamants, chez Chapelain; rue Sainte-Avoie, chez Montmort; après quoi elle revint chez Chapelain, puis chez Desmarets, les séances eurent lieu ensuite chez Gomberville, près de l'église Saint-Gervais, chez Conrart, rue Saint-Martin, à l'hôtel Séguier, occupé alors par M. de Cerisy et situé rue de Grenelle-Saint-Honoré; c'est aujourd'hui l'hôtel des Fermes; à l'hôtel Mesnisme, chez l'abbé de Boisrobert. A la mort de Richelieu, le chancelier Séguier, un des académiciens, désira que la compagnie s'assemblât chez lui, et elle revint à l'hôtel Séguier pour y tenir ses séances. « Quant à la forme des assemblées, [illegible] dit Pellisson [illegible] le lundi, [illegible] à l'hôtel Séguier, [illegible] cérémonie. On s'assied autour d'une table, le directeur est du côté de la cheminée; le chancelier et le secrétaire sont à ses côtés, et tous les autres comme le hasard ou la [illegible] les range. Le directeur préside, le secrétaire tient le registre. Ce registre se tenait autrefois [illegible] jour par jour [illegible] *Dictionnaire* est [illegible] de l'Académie, on n'en tient que des [illegible] arrive [illegible] important. » En 17[illegible] [illegible] devinrent publiques. Nous avons [illegible] les célèbres [illegible] académiques. Ils ne furent en usage qu'à la

fin du XVIIe siècle. Après la mort du chancelier Séguier, Louis XIV [illegible] l'Académie une des salles du Louvre, et c'est là qu'elle se tinrent [illegible] [illegible] l'Académie française et l'Académie des inscriptions furent [illegible] par la Convention [illegible] par l'ordre de Louis XIV, avec cette [illegible] *Palatinus* [illegible] servé le souvenir du don fait par le roi d'un [illegible] au Louvre; [illegible] est une [illegible] [illegible] fit présent aux académiciens de six cent soixante volumes, qui furent le commencement de la bibliothèque de l'Institut.

L'Académie française fut reconstituée, comme une des quatre classes de l'Institut, en 1803, [illegible]

Dans cette seconde organisation, elle eut le nom de classe de la langue et de la littérature française. On [illegible] pas [illegible] de revenir à l'ancien régime, mais on y revenait insensiblement. La Restauration lui rendit le titre d'Académie française et, en même temps [illegible] L'Académie y perdit, sans grand préjudice pour les lettres, [illegible] Lucien Bonaparte, Regnault de Saint-Jean-d'Angély, Merlet, duc de Bassano, mais, en revanche, elle eut à regretter des hommes tels que Sieyès, Garat, Rœderer, Etienne, Arnault et le cardinal Maury. Ce dernier eut, comme académicien, une destinée singulière : élu en 1785, il ne fut pas admis à l'Institut lors de la réorganisation de 1795, fut reçu en 1807, plus de nouveau exclu en 1816, deux fois immortel, il mourut sans être académicien. Etienne et Arnault rentrèrent en possession de leurs fauteuils en 1829.

« Une remarque est à faire, dit Sainte-Beuve, sur le rôle général de l'Académie pendant les vingt ou vingt-cinq premières années de ce siècle. Son autorité n'est pas contestée; tous les nouveaux venus, les jeunes talents s'adressent d'abord à elle et comparaissent devant son tribunal pour [illegible] les encouragements et les récompenses. Ils aspirent à prendre leurs grades dans ses concours. Aussi dans les rapports de Suard et de Raynouard (les deux secrétaires perpétuels en exercice durant cette période), il n'y a pas trace de polémique. Mais les choses n'en restèrent pas longtemps à ce point, elle en était venue tout naturellement à se croire un sanctuaire de [illegible] littéraire, et dès le moment où Raynouard se démit de ses fonctions de secrétaire perpétuel et qu'il eut été remplacé par Auger, l'Académie en corps devint ou parut tout à fait hostile au mouvement nouveau qui, depuis quelques années, se dessinait sous le nom un peu vague de romantisme. » La lutte contre ce mouvement littéraire, comparé par l'Académie à une nouvelle invasion des barbares, remplit presque tout le règne de Louis-Philippe, et quoique Lamartine et Victor Hugo eussent réussi à faire brèche et à pénétrer dans la place, longtemps encore après leur réception on fulmina, au nom du goût, des anathèmes contre l'école dont ils étaient les représentants attitrés. L'avènement de Villemain comme secrétaire perpétuel (1835) modéra [illegible] cette querelle, et un peu de courtoisie pour les novateurs remplaça l'acrimonie [illegible] des Auger, [illegible] et des [illegible]. Le secrétaire perpétuel de l'Académie est, en effet, le principal moteur de ce corps, [illegible] plus heureux qu'un monarque constitutionnel, il règne et gouverne; rien ne se fait que par lui.

En dehors ou à côté de cette histoire que l'on pourrait appeler officielle, l'Académie française a une histoire anecdotique qui n'est pas sans intérêt, mais qui nous mènerait peut-être un peu loin. Nous nous bornerons à noter les principaux incidents. Il faut reprendre les choses de haut, mentionnons d'abord la visite de la reine Christine de Suède, le 11 mai 1658. Une bonne partie de la séance se passa à discuter le cérémonial : était-on assis ou debout devant la reine? Grave question, qu'il fut [illegible] devant elle; on s'assit, mais à une distance respectueuse de la table, et pour ne pas avoir l'air de banqueter. Après quoi, on passa à divers exercices, [illegible] d'un mot du *Dictionnaire*, [illegible] de prose, [illegible] de vers, et la reine se retira charmée, pas autant peut-être que [illegible] fut [illegible]. Cette séance royale eut pour [illegible] la visite de l'empereur du Brésil, le 2[illegible] 1872; cette [illegible] Mentionnons encore [illegible] Noyon, [illegible] Clermont-Tonnerre, [illegible] barbet d'Aumar, [illegible] siège, [illegible] avait fait serment, dit-il, de ne jamais louer à haute voix un roturier. [illegible]

refusa de prendre possession du fauteuil auquel il venait d'être élu, parce qu'il lui aurait fallu faire l'éloge du révolutionnaire J.-M. Chénier, auquel il succédait, et subir une présentation à Napoléon; il resta académicien sans avoir prononcé de discours. C'est encore le cas de M. Emile Ollivier, mais dans des circonstances différentes. L'usage veut encore que le discours du récipiendaire soit approuvé par le bureau de l'Académie: or, M. Emile Ollivier, nommé quelque temps avant la guerre, au moment où le ministère du 2 janvier était acclamé avec enthousiasme par les doctrinaires à courte vue dont il chatouillait la vanité, ne put être reçu qu'après nos désastres, auxquels il avait eu une si grande part; l'éloge indécent de Napoléon III dont il avait jugé à propos de faire le morceau capital de son discours ne fut pas du goût de l'Académie; M. E. Ollivier refusa de le modifier, et sa réception fut indéfiniment ajournée. Enfin, signalons l'algarade de l'évêque d'Orléans, M. Dupanloup, qui le premier a donné le spectacle d'un académicien démissionnaire. Une première fois, en 1863, il avait réussi à faire échouer l'élection de M. Littré, qui paraissait assurée; il fut moins heureux en 1871. L'Académie ayant jugé bon de réparer l'injure qu'elle s'était faite à elle-même en éloignant d'elle cet homme éminent, M. Dupanloup déclara qu'il ne pouvait siéger à côté d'un individu qui définit l'homme « un animal mammifère de l'ordre des primates, » et l'âme un « ensemble de facultés résultant des fonctions encéphaliques »; il se retira gravement et n'en resta pas moins académicien malgré lui, comme le médecin de Molière, le règlement n'ayant pas prévu ce cas singulier de démission. Ce que M. Dupanloup n'a pas expliqué, c'est que cette répugnance à siéger, dans l'enceinte de l'Académie, à côté d'un tel homme ne l'ait pas empêché de siéger à l'Assemblée nationale, dont M. Littré faisait partie, et au Sénat, où il a été fort heureux d'accepter, après lui, un fauteuil d'inamovible.

Ces divers incidents nous ont conduit jusqu'à l'époque actuelle; il ne nous reste plus qu'à reproduire le tableau des académiciens qui ont successivement occupé les quarante fauteuils en y faisant les additions nécessitées par les élections nouvelles.

HISTORIQUE DES QUARANTE FAUTEUILS

DEPUIS 1634 JUSQU'EN 1876.

I.

1634 P. Bardin.
1637 Nicolas Bourbon.
1644 Salomon.
1670 Ph. Quinault.
1689 Fr. de Callières.
1717 Card. de Fleury.
1743 Card. de Luynes.
1788 Florian.
1795 Volney.
1820 Pastoret.
1841 Comte de Sainte-Aulaire.
1855 Duc de Broglie.
1871 Duvergier de Hauranne.

II.

1634 P. Hay du Chastelet.
1637 Perrot d'Ablancourt.
1665 Bussy-Rabutin.
1693 [illegible]
1743 Jérôme Bignon.
1772 Q.-F. de Bréquigny.
1795 Écouchard Lebrun.
1807 F.-J.-M. Raynouard.
1836 Mignet.

III.

1634 Ph. Habert.
1637 J. Esprit.
1678 J.-N. Colbert, archev.
1707 Fraguier.
1728 Abbé Rothelin.
1744 G. Girard.
1748 Paulmy d'Argenson.
1787 J.-B. d'Aguesseau.
1826 Brifaut.
1858 J. Sandeau.

IV.

1634 Bachet de Méziriac.
1639 La Mothe Le Vayer.
1672 J. Racine.
1699 Valincour.
1730 La Faye.
1731 Crébillon.
1762 Voisenon.
1776 Boisgelin, archev.
1803 Dureau de La Malle.
1807 Picard.
1829 Arnault.
1834 Scribe.
1861 O. Feuillet.

V.

1635 Auger de Mauléon.
1639 [illegible]
1662 [illegible]
1692 J. de Tourreil.
1714 J. Roland Mallet.
1736 Boyer, évêq.
1755 Thyrel de Boismont.
1787 Rulhière.
1795 [illegible]
1816 Card. de Bausset.
1824 De Quélen, archev.
1840 Molé.
1856 De Falloux.

VI.

1634 Arbaud de Porchères.
1640 Olivier Patru.
1681 N. Potier de Novion.
1693 [illegible] du Bois.
1695 [illegible]
1704 Gaspard Abeille.
1718 N.-H. Mongault.
1747 [illegible]
1772 N. Beauzée.
1789 J.-J. Barthélemy.
1795 [illegible]
1816 De Bonald.
1841 Ancelot.
1855 E. Legouvé.

VII.

[illegible]
[illegible]
[illegible]
1711 J. d'Estrées, archev.
1718 René d'Argenson.
1721 Languet de Gergy.
1753 Buffon.
1788 J.-J. Vicq d'Azyr.
1795 Cabanis.
1808 Destutt de Tracy.
1836 Guizot.
1875 Dumas (J.-B).

VIII.

1634 Faret.
1646 P. du Ryer.
1658 Card. d'Estrées.
1715 Maréch. d'Estrées.
1738 La Trémoille.
1741 Card. de Rohan-Soubise.
1757 Montazet, archev.
1788 Boufflers.
1815 Baour-Lormian.
1855 Ponsard.
1868 Autran.

IX.

1634 Fr. Maynard.
1647 P. Corneille.
1685 Th. Corneille.
1710 Houdart de La Motte.
1731 Bussy-Rabutin, évêq.
1737 Foncemagne.
1780 Chabanon.
1792 Naigeon.
1810 Nép. Lemercier.
1841 Victor Hugo.

X.

1634 Cl. de Malleville.
1648 J. Ballesdens.
1675 Cordemoy.
1685 Bergeret.
1695 C. de Saint-Pierre.
1743 Maupertuis.
1759 Le Franc de Pompignan.
1785 Maury.
1795 Merlin.
1816 Ferrand.
1825 Casimir Delavigne.
1844 Sainte-Beuve.
1870 Janin.
1875 Lemoinne (John).

XI.

1634 Cauvigny Colomby.
1649 Tristan l'Hermite.
1655 La Mesnardière.
1663 De Saint-Aignan (F.
1687 F. T. de Choisy.
1724 Ant. Portail.
1736 La Chaussée.
1754 Bougainville.
1763 Marmontel.
1799 Bigot de Préameneu.
1825 Duc de Montmorency.
1826 Guiraud.
1847 Ampère.
1865 Prévost-Paradol.
1871 Rousset.

XII.

1634 Voiture.
1649 Mézeray.
1683 Barbier d'Aucour.
1694 Clermont-Tonnerre, év.
1701 N. Malézieu.
1727 J. Bouhier.
1747 Voltaire.
1779 J.-F. Ducis.
1816 Desèze.
1828 Barante.
1867 Gratry.
1873 Saint-René Taillandier.

XIII.

1635 J. Sirmond.
1643 [illegible]
1651 [illegible]
1693 [illegible]
1712 [illegible]
1761 J.-G. Coëtlosquet.
1784 P. de Montesquiou.
1795 Sieyès.
1816 Lally-Tollendal.
1830 Pongerville.
1870 Marmier.

XIV.

1634 Vaugelas.
1649 Scudery.
1668 P. Dangeau.
1720 Maréch. de Richelieu.
1788 D'Harcourt.
1795 Lacuée de Cessac.
1841 De Tocqueville.
1860 Lacordaire (le père).
1863 Alb. de Broglie (prince).

XV.

1634 B. Baro.
1650 J. Doujat.
1689 E. Renaudot.
1720 E. de Roquette.
1725 Gondrin d'Antin, évêq.
1733 Dupré de Saint-Maur.
1774 Malesherbes.
1795 Rœderer.
1816 Duc de Lévis.
1830 Ph. de Ségur.
1873 Viel-Castel.

XVI.

1634 J. Baudoin.
1650 Charpentier.
1702 Chamillart, évêq.
1714 Maréch. de Villars.
1734 Duc de Villars.
1770 Loménie de Brienne.
1795 Andrieux.
1833 Thiers.

XVII.

1634 Cl. L'Estoile.
1652 A. Coislin.
1704 P. Coislin.
1710 H.-C. Coislin, évêq.
1733 Surian, évêq.
1754 D'Alembert.
1784 Choiseul-Gouffier.
1803 Portalis.
1807 Laujon.
1811 Étienne.
1817 Laya.
1833 Ch. Nodier.
1844 Mérimée.
1871 De Loménie.

XVIII.

1634 De Serizay.
1653 Pellisson.
1693 Fénelon.
1715 De Boze.
1754 De Clermont.
1771 Du Belloy.
1775 De Duras.
1796 Abbé Villar.
1826 De Feletz.
1850 Nisard.

XIX.

1634 Balzac.
1654 H.-P. de Beaumont, arch.
1671 Fr. de Harlay, archev.
1695 André Dacier.
1722 Card. Dubois.
1723 Hénault.
1771 De Beauvau.
1795 [illegible]
1810 Saint-Ange.
1811 Parseval-Grandmaison.
1835 Salvandy.
1857 E. Augier.

XX.

1634 Laugier Porchères.
1654 De Chaumont.
1697 Cousin.
1707 Valon de Mimeure.
1719 N. Gédoyn.
1744 Card. de Bernis.
1797 F. de Neufchâteau.
1828 P.-A. Lebrun.
1874 Dumas (Alexandre).

XXI.

1634 Germain Habert.
1655 Cotin.
1682 L. Dangeau.
1723 Merville.
1732 Terrasson.
1750 De Bissy.
1810 Esménard.
1811 Ch. Lacretelle.
1856 J.-B. Biot.
1863 De Carné.
1876 Ch. Blanc.

XXII.

1634 Servien.
1659 Villayer.
1691 Fontenelle.
1757 A.-L. Séguier.
1765 Bern. de Saint-Pierre.
1814 Aignan.
1824 Soumet.
1845 Vitet.
1874 Caro.

XXIII.

1634 Colletet.
1659 Gilles Boileau.
1670 J. de Montigny.
1671 Ch. Perrault.
1704 Card. de Rohan (A.-G.).
1749 Vauréal.
1760 La Condamine.
1774 J. Delille.
1813 Campenon.
1844 Saint-Marc Girardin.
1874 Mezières.

XXIV.

1634 Saint-Amant.
1661 J.-C. Cassagne.
1679 De Crécy.
1710 Ant. de Mesmes.
1723 J. Alary.
1771 Gaillard.
1796 J.-F. Cailhava.
1813 Michaud.
1840 Flourens.
1868 Cl. Bernard.

XXV.

1634 Boissat.
1662 Furetière.
1688 La Chapelle.
1723 D'Olivet.
1768 Condillac.
1780 Tressan.
1784 Bailly.
1795 Sicard.
1822 Frayssinous, évêq.
1842 Pasquier.
1863 Dufaure.

XXVI.

1634 Bois-Robert.
1662 Segrais.
1701 Campistron.
1723 Destouches.
1754 Boissy.
1758 Sainte-Palaye.
1781 Chamfort.
1795 M.-J. Chénier.
1811 Chateaubriand.
1849 De Noailles.

XXVII.

1634 Bautru de Séran.
1665 J. Testu.
1706 M. de Sainte-Aulaire.
1743 Mairan.
1771 François Arnaud.
1795 Collin d'Harleville.
1806 Daru.
1829 Lamartine.
1870 Ollivier (Emile).

XXVIII.

1634 Louis Giry.
1665 Cl. Boyer.
1698 Cl. Genest.
1720 Abbé Dubos.
1742 Du Resnel.
1761 Saurin.
1782 Condorcet.
1796 Legouvé.
1812 Alex. Duval.
1842 Ballanche.
1848 Vatout.
1849 De Saint-Priest.
1852 P.-A. Berryer.
1869 De Champagny.

XXIX.

1634 Gombauld.
1666 P. Tallemant.
1712 Danchet.
1748 Gresset.
1778 Millot.
1785 Morellet.
1810 Lemontey.
1826 Fourier.
1830 Cousin.
1867 J. Favre.

XXX.

1634 J. de Silhon.
1660 J.-B. Colbert.
1684 La Fontaine.
1695 Clairembault.
1714 Cl. Massieu.
1723 C.-F. Houteville.
1743 Marivaux.
1763 Radonvilliers.
1798 Arnault.
1816 De Richelieu.
1822 B.-J. Dacier.
1833 Tissot.
1854 Dupanloup, évêq.

XXXI.

1635 M.-C. de La Chambre.
1670 Régnier Desmarais.
1713 La Monnoye.
1727 La Rivière.
1730 Hardion.
1766 Thomas.
1786 Guibert.
1795 Fontanes.
1821 Villemain.
1871 Littré.

XXXII.

1634 Racan.
1670 P.-C. de La Chambre.
1693 La Bruyère.
1696 Abbé Fleury.
1720 J. Adam.
1736 Séguy.
1761 Rohan-Guéméné.
1795 Target.
1806 Card. Maury.
1815 F.-X. Montesquiou.
1832 Jay.
1854 S. de Sacy.

XXXIII.

1635 D. Hay du Chastelet.
1671 Bossuet.
1704 Card. de Polignac.
1742 Giry de Saint-Cyr.
1761 Batteux.
1780 Lemierre.
1803 Lucien Bonaparte.
1816 Auger.
1829 Étienne.
1845 Alfred de Vigny.
1855 Doucet.

XXXIV.

1634 Godeau.
1673 Fléchier.
1710 Nesmond, archev.
1727 Amelot.
1749 Maréch. de Belle-Isle.
1761 Trublet.
1770 Saint-Lambert.
1803 Maret, duc de Bassano
1816 Lainé.
1836 E. Dupaty.
1852 A. de Musset
1858 De Laprade

XXXV.

1634 De Bourzeys.
1673 Gallois
1708 Mongin.
1746 De La Ville.
1774 Suard.
1817 Roger.
1842 Patin.
1876 Boissier (Gaston).

XXXVI.

1634 Gomberville.
1674 Huet.
1721 J. Boivin
1727 P.-H. Saint-Aignan.
1776 Colardeau.
1776 Laharpe
1803 Lacretelle aîné.
1824 Droz
1851 De Montalembert.
1872 Duc d'Aumale.

XXXVII.

1634 Chapelain.
1674 Benserade.
1691 E. Pavillon.
1705 Sillery.
1726 Mirabaud.
1761 Watelet.
1786 Sedaine.
1803 Devaines.
1803 Parny.
1815 De Jouy.
1847 Empis.
1869 Barbier (Auguste).

XXXVIII.

1634 Conrart.
1675 Rose.
1701 Louis de Sacy.
1728 Montesquieu.
1755 Châteaubrun.
1775 Chastellux.
1789 Nicolaï.
1803 De Ségur.
1830 Viennet.
1869 D'Haussonville.

XXXIX.

1634 J. Desmarets.
1676 J. de Mesmes.
1688 Mauroy.
1706 Abbé de Louvois.
1719 Massillon
1743 De Nivernois.
1803 Regnault de Saint-Jean-d'Angely.
1816 Laplace.
1827 Royer-Collard.
1847 Rémusat
1875 Simon (Jules).

XL.

1635 Montmor.
1679 Lavau.
1694 Caumartin, évêq.
1733 Moncrif.
1771 Roquelaure, évêq
1818 Cuvier.
1832 Dupin aîné
1866 Cuvillier Fleury.

ACADINE, [illegible] ... que des parjures.

ACADIRA ou **ACADRA**, dans la géographie ancienne, ville d'Asie, [illegible] les Lestes [illegible] et pirates. D'après la longitude et la latitude de cette ville données par Ptolémée, comparées avec les cartes modernes, [illegible] dans le Cambodge (Indo-Chine).

ACAÉ, nom d'une île habitée par la magicienne Circé.

ACALANTHIS, une des neuf Piérides, selon Ant. Liberalis. On sait que les Piérides, ayant disputé le prix de la musique aux Muses, furent changées en pies.

ACALE, neveu de Dédale. Il portait également le nom de Perdix, qui était aussi le nom de sa mère. V. PERDIX, au *Grand Dictionnaire*.

ACALI s. m. (a-ka-li). Nom donné aux prêtres chargés de la garde des livres de Nanek et de Gourou Govind-Singh, législateurs des Sikhs, peuplade de l'Indoustan septentrional. V. SIKHS, au *Grand Dictionnaire*.

ACALLE, fille de Minos, épouse d'Apollon, dont elle eut deux enfants. C'est la même, pense-t-on, qu'Acacallis.

ACAMANTIDES, nom patronymique des descendants d'Acamas.

ACAMAPIXTLI, roi des Aztèques, mort vers l'an 1389. Il eut à soutenir des luttes sanglantes contre Azafalco, roi de Tepeacan. Mais il put néanmoins fonder des institutions pleines de sagesse, et il embellit Tenotchitlan, sa capitale. On admire encore aujourd'hui les vestiges des aqueducs et des chaussées qu'il fit construire.

ACAMAS ou **ACAMANTIS**, promontoire de l'île de Chypre, situé à l'extrémité N.-O. de cette île.

ACAMAS, fils d'Anténor, époux de Théano, et l'un des plus vaillants défenseurs de Troie.

ACAMAS, fils d'Eussorus et chef des Thraces. Il fut tué par Ajax.

ACAMAS, nom que Valerius Flaccus donne à un Cyclope.

AÇANI s. f. (a-sa-ni). Foudre d'Indra, dans la mythologie indoue.

ACANTHE, fils d'Autonoüs et d'Hippodamie. Il fut dévoré par les chevaux de son père et métamorphosé en un oiseau nommé acanthide.

ACANTHE, nymphe qui, suivant quelques mythologues, ayant été aimée d'Apollon, fut changée en la plante qui porte son nom.

ACANTHIDE s. f. (a-kan-ti-de — gr. *akanthis;* de *akantha*, épine). Nom grec d'un oiseau qu'on croit être le chardonneret.

ACANTHIDE, fils d'Ajax le Télamonien et de Glauca.

ACANTHINE s. f. (a-kan-ti-ne) — du gr. *akanthinê*, épineuse). Entom. Genre d'insectes diptères brachocères, de la famille des notacanthes, tribu des stratiomydes, ayant pour type l'*acanthine* allongée de l'Amérique du Sud.

ACANTHIS, fille d'Autonoüs et d'Hippodamie et sœur d'Acanthe. Inconsolable de la mort de son frère dévoré par les chevaux de son père, elle fut changée en oiseau par les dieux.

ACANTHODÈRE s. m. (a-kan-to-dè-re — du gr. *acantha*, épine; *deré*, cou). Syn. de RAPHIDÈRE.

ACANTHOLOGIE s. f. (a-kan-to-lo-jî — du gr. *acantha*, épine; *logos*, discours). Bibliogr. Recueil d'épigrammes : *L'*ACANTHOLOGIE *de Fayolle*. ‖ Peu usité.

ACARA, dans la mythologie arabe, nom d'une tour construite par Ismaël, suivant Banier, et qui était en grande vénération parmi les Homérites, ancienne tribu arabe.

ACARIE, nom d'une fontaine de Corinthe, non loin de laquelle, suivant certains auteurs, Iolas fit périr Eurysthée, roi de Mycènes.

ACARIE (Jean-Pierre), conseiller maître de la chambre des comptes de Paris, mort à Ivry en 1613. Il fut un membre zélé du conseil des Seize, et reçut le surnom de **Laquais de la Ligue**. Quand Henri IV fut parvenu à vaincre tous ses ennemis, Acarie fut révoqué de sa charge et exilé de Paris. Il se retira d'abord chez les chartreux de Bourg-Fontaine; mais il demanda, plus tard, et obtint la permission de se rapprocher de Paris.

ACARIENS s. m. Syn. d'ACARIDES.

ACARIRA. Un des noms de Kâma-Déva, dieu de l'amour dans la mythologie indoue.

ACARNAN ou **ACARNAS**, frère d'Amphoterus et fils d'Alcméon et de Calirrhoé, fille du fleuve Achéloüs. Alcméon ayant été tué par les fils de Phégée, roi d'Arcadie, dont il avait répudié la fille, Alphésibée, qu'il avait d'abord épousée, Callirrhoé obtint de Jupiter que ses deux fils, encore au berceau, devinssent grands tout à coup, afin de pouvoir venger la mort de leur père. Les deux frères, en effet, immolèrent à leur vengeance la famille entière de Phégée, puis allèrent au temple de Delphes, d'après les prescriptions d'Achéloüs, consacrer la robe et le collier d'Eriphyle, la mère d'Alcméon qui avait été tuée par son fils, en exécution des ordres d'Amphiaraüs, son mari, qu'elle avait trahi pour l'envoyer au siége de Thèbes. Les deux frères passèrent de là en Épire et y fondèrent le royaume d'Acarnanie. V. AMPHIARAÜS, ALCMÉON, au *Grand Dictionnaire*.

ACAROIDE adj. (a-ka-ro-i-de — de *acarus*, et du gr. *eidos*, aspect). Chim. Se dit d'une gomme-résine jaune rougeâtre, très-friable, d'une odeur balsamique, qui coule d'une espèce de xanthorrhée.

AÇARQ (D'), grammairien français, né dans l'Artois vers 1720, mort à Saint-Omer en 1796. Protégé par Fréron, il vint à Paris dans l'espoir d'y faire fortune; mais il se vit bientôt obligé de retourner en province, où ses leçons de grammaire étaient mieux goûtées. Cependant il n'y fit pas fortune, car, en 1795, on trouve son nom parmi ceux des gens de lettres auxquels la Convention accorda des secours. Il a laissé un assez grand nombre d'écrits, parmi lesquels nous citerons : *Grammaire française philosophique* (Genève et Paris, 1762, 2 vol. in-12); *Vies des hommes et des femmes célèbres de l'Italie*, traduites de San-Severino (1767, 2 vol. in-12); *Observations sur Boileau, sur Racine, sur Crébillon, sur Voltaire* (La Haye, 1770, in-8°); le *Portefeuille hebdomadaire*, sorte de journal qui forme 1 vol. in-8°; *Remarques sur la dixième édition de la* Grammaire française *de Wailly* (Saint-Omer, 1787).

ACARTUM s. m. (a-kar-tomm). Nom par lequel les alchimistes désignaient le minium.

ACASIS, fille de Minos, qui fut aimée par Apollon. On croit que c'est la même qu'Acacallis.

ACASTE, roi de Thessalie, l'un des Argonautes. A son retour de la Colchide, il institua des jeux funèbres en l'honneur de Pélias, son père, dont ses sœurs, après l'avoir tué, avaient fait bouillir les membres pour le rajeunir, suivant le conseil de Médée; les Argonautes furent invités à ces jeux. L'un d'eux, Pélée, inspira de l'amour à Astydamie, nommée par certains mythologues Créthéis ou Hippolyte, femme d'Acaste, et comme il ne répondait pas à ses désirs, celle-ci l'accusa faussement auprès d'Acaste d'avoir attenté à son honneur. Acaste, qui avait purifié Pélée du meurtre de son beau-père, fut involontairement par lui lorsqu'il poursuivait le sanglier de Calydon, ne voulut pas tremper ses mains dans son sang; mais, pour s'en débarrasser, il le conduisit sur le mont Pélion, sous prétexte de chasse, et l'abandonna aux bêtes féroces. Pélée fut sauvé par le centaure Chiron, puis, aidé des Argonautes, il retourna à Iolcos, capitale de la Thessalie, ravagea la contrée, détrôna Acaste et sa femme et massacra cette dernière; suivant Pindare, Acaste fut également tué par lui.

ACASTE, nom d'une des Océanides, filles de l'Océan et de Téthys.

ACAZDIR s. m. (a-ka-zdir). Alchim. Nom donné à l'étain pur par les alchimistes.

ACCA, sœur de Camille, reine des Volsques, d'après l'*Énéide*.

ACCADIENS, peuple ancien qui habitait la partie méridionale de la Mésopotamie et une partie de la Babylonie. Ce peuple, d'après certains assyriologues, appartenait à la race touranienne et parlait une langue qui se rattache au groupe hongro-finnois-turc. C'est lui qui aurait initié les tribus sémitiques encore barbares aux arts les plus indispensables de la vie civilisée. Il résulte de là que la grande civilisation assyro-babylonienne provient de la fusion de deux races et de deux génies distincts, que les Accadiens sont identiques aux Chaldéens des auteurs, et, qu'ayant formé une caste sacerdotale parmi les peuples des bords du Tigre et de l'Euphrate, ils ont employé leur idiome national, devenu ainsi langue sacrée, à formuler les conjurations magiques et à accomplir les rites les plus importants de la religion assyro-babylonienne.

Ces affirmations sont déduites d'un certain nombre de documents découverts dans les grandes ruines de la Mésopotamie, documents que l'on croit être rédigés en accadien et qui sont parfois accompagnés d'une traduction interlinéaire en langue assyrienne. Mais d'autres soutiennent, au contraire, que le déchiffrement de ces prétendus textes accadiens prouve que, loin d'être rédigés dans une langue touranienne, ce sont des textes assyriens écrits dans un système particulier d'idéographisme.

ACCA-LAURENTIA ou **ACCA-TARUNTIA**, fameuse courtisane romaine du temps du roi Ancus Martius. Ayant passé la nuit dans un temple dédié à Hercule, ce dieu, charmé de ses attraits, lui dit que la première personne qu'elle rencontrerait au sortir du temple la rendrait extrêmement heureuse. En effet, un riche Toscan, nommé Taruntius, fut le premier qui s'offrit à sa vue; il devint subitement amoureux d'elle, l'épousa, et, étant venu à mourir, lui laissa d'immenses richesses. A sa mort, Acca-Laurentia institua le peuple romain héritier de tous ses biens, qu'elle avait accrus en continuant son métier; on perdit le souvenir de leur origine en faveur du don, et, sous le nom de Flore, on établit des fêtes en son honneur.

ACCAMA (Bernard et Mathias), peintres hollandais. Le premier est mort en 1756, et le second en 1783. Ils étaient frères, et ils s'appliquèrent surtout l'un et l'autre à faire des portraits. Ils se firent, dans ce genre, une réputation méritée, et plusieurs de leurs portraits ont été gravés par Houbraken.

ACCARISI (Jacques), prélat italien, né à Bologne, mort à Vesta en 1654. Il professa la rhétorique à Mantoue, et fut ensuite nommé évêque de Vesta. Il fut un de ceux qui se prononcèrent contre le système [illegible] soutenait Galilée, et composa une dissertation intitulée : *Terræ quies, solisque motus demonstratus primum theologicis [illegible], sur bis ra[illegible] philosophicis* (Rome, 1636, in-4°). On lui doit aussi des *Discours* sur divers sujets de piété et une traduction latine de *l'Histoire des troubles des Pays-Bas*, par le cardinal Bentivoglio.

ACCENSUS s. m. (a-k'ann-sus — mot lat.). Antiq. rom. Appariteur, officier subalterne attaché à un magistrat civil ou militaire. ‖ Soldat attaché à la personne d'un centurion ou d'un centurion. ‖ Soldat surnuméraire. ‖ Pl. ACCENSI.

* **ACCENTUATION** s. f. — Action d'accentuer, de marquer fortement, de faire ressortir : *Ce n'est pas par une d[illegible] de son costume et de ses traits qu'un personnage [illegible] de ses actes [illegible] moral dans le drame.* (Champfleury.)

* **ACCEPTATION** s. f. — Encycl. Jurispr. Pour qu'une donation faite par acte soit valable et que devienne définitive et lie le donateur, il faut qu'elle soit acceptée soit dans l'acte même, soit par acte spécial passé devant notaire. Si la donation est faite à un majeur, il faut l'accepter lui-même ou la faire accepter par un fondé de pouvoir, et, dans ce dernier cas, la procuration notariée doit rester annexée à l'original de l'acte de donation ou à celui de l'acte d'*acceptation*. Pour accepter une donation, la femme mariée doit avoir le consentement de son mari, ou, en cas de refus, elle doit se faire autoriser judiciairement. Les donations faites à un mineur ou à un interdit doivent être acceptées par le tuteur, avec l'autorisation du conseil de famille, mais si l'*acceptation* était faite par le mineur lui-même, la nullité n'en pourrait jamais être demandée que par le tuteur ou par le mineur devenu majeur; le donateur ne pourrait s'en prévaloir. Les père et mère d'un mineur ou ses autres ascendants, même du vivant des père et mère, pourvu que ceux-ci n'y fassent pas opposition, peuvent accepter pour lui, lors même qu'ils ne sont ni tuteurs ni curateurs, et leur *acceptation* suffit pour lier le donateur; la mère peut, de même, accepter pour ses enfants mineurs sans le consentement du mari. La loi a tellement voulu se montrer favorable aux donations faites à des enfants, qu'elle reconnaît aux père et mère le droit d'accepter une donation en faveur d'un enfant non encore né, mais seulement conçu, cet enfant est considéré comme vivant quand il s'agit de ses intérêts. Nous devons cependant remarquer que la donation acceptée dans de telles circonstances ne recevrait pas son exécution si l'enfant venait au monde dans des conditions telles qu'il ne pourrait pas être reconnu viable. Un sourd-muet qui sait écrire peut accepter lui-même une donation ou donner procuration à cet effet; celui qui ne sait pas écrire n'est point capable d'accepter; il faut que l'*acceptation* soit faite par un curateur spécial. Les administrateurs des communes ou des établissements publics, tels que hôpitaux, hospices, etc., doivent se faire autoriser par l'autorité supérieure avant d'accepter les dons d'une nature quelconque, et ils ne doivent mettre aucune négligence dans les démarches nécessaires pour obtenir l'autorisation; car si l'*acceptation* n'était autorisée et donnée qu'après la mort du donateur, elle serait sans effet.

A partir du jour où une donation est acceptée, la propriété de l'objet donné est transférée aux mains du donataire, qui ne peut plus, en renonçant à la donation, faire rentrer cet objet dans la propriété du donateur; il faut pour cela un nouvel acte de donation qui, à son tour, exige la formalité de l'*acceptation*. Lorsque le donataire renonce à une donation qui lui semble onéreuse, les droits des tiers ne sont pas détruits par le fait de cette renonciation, au moins ceux qu'ils pouvaient avoir acquis avant d'être fût connue.

L'*acceptation* d'un legs peut se faire par écrit ou d'une manière tacite; on accepte le legs tacitement quand l'on en demande la délivrance aux héritiers ou quand on agit comme propriétaire de la chose léguée. Quand l'*acceptation* formelle ou tacite a eu lieu, il n'est plus possible de la retirer. Si le testateur a fait à la même personne plusieurs legs distincts, celle-ci est libre d'accepter les uns et de répudier les autres; mais il n'est jamais permis de diviser un legs pour en accepter seulement une partie.

Pour ce qui regarde l'*acceptation* des successions proprement dites, nous transcrirons ici les articles du code civil qui règlent la matière :

Article 774. Une succession peut être acceptée purement et simplement, ou sous bénéfice d'inventaire.

Art. 775. Nul n'est tenu d'accepter une succession qui lui est échue.

Art. 776. Les femmes mariées ne peuvent pas valablement accepter une succession sans l'autorisation de leur mari ou de la justice, conformément aux dispositions du chapitre VI du titre *Du mariage*. Les successions échues aux mineurs et aux interdits ne pourront être valablement acceptées que conformément aux dispositions du titre *De la minorité, de la tutelle et de l'émancipation*.

Art. 777. L'effet de l'acceptation remonte au jour de l'ouverture de la succession.

Art. 778. L'acceptation peut être expresse ou tacite : elle est expresse quand on prend le titre ou la qualité d'héritier dans un acte authentique ou privé; elle est tacite quand l'héritier fait un acte qui suppose nécessairement son intention d'accepter, et qu'il n'aurait droit de faire qu'en sa qualité d'héritier.

Art. 779. Les actes purement conservatoires de surveillance et d'administration provisoire ne sont pas des actes d'adition d'hérédité, si l'on n'y a pas pris le titre ou la qualité d'héritier.

Art. 780. La donation, vente ou transport [illegible]

[illegible]

Art. 781. [illegible]

Art. 782. [illegible] d'inventaire.

Art. 783. Le majeur ne peut attaquer l'acceptation expresse ou tacite qu'il a faite d'une succession, que dans le cas où cette acceptation aurait été la suite d'un dol pratiqué envers lui; il ne peut jamais réclamer sous prétexte de lésion, excepté seulement dans le cas où la succession se trouverait absorbée ou diminuée de plus de moitié par la découverte d'un testament inconnu au moment de l'acceptation.

Art. 789. La faculté d'accepter ou de répudier une succession se prescrit par le laps de temps requis pour la prescription la plus longue des droits immobiliers.

Art. 790. Tant que la prescription du droit d'accepter n'est pas acquise contre les héritiers qui ont renoncé, ils ont la faculté d'accepter encore la succession si elle n'a pas été déjà acceptée par d'autres héritiers, sans préjudice, néanmoins, des droits qui peuvent être acquis à des tiers sur les biens de la succession, soit par prescription, soit par acte valablement fait avec le curateur à la succession vacante.

On peut aussi se reporter à l'article SUCCESSION, au tome XIV, et à l'article BÉNÉFICE D'INVENTAIRE, tome II, page 5[illegible].

Enfin, nous allons donner les articles du code civil qui règlent l'*acceptation* de la communauté après la mort de l'un des conjoints.

Article 1453. Après la dissolution de la communauté, la femme ou ses héritiers et ayants cause ont la faculté de l'accepter ou d'y renoncer : toute convention contraire est nulle.

Art. 1454. La femme qui s'est immiscée dans les biens de la communauté ne peut y renoncer. Les actes purement administratifs ou conservatoires n'emportent point immixtion.

Art. 1455. La femme majeure qui a pris, dans un acte, la qualité de commune, ne peut plus y renoncer ni se faire restituer contre cette qualité, quand même elle l'aurait prise avant d'avoir fait inventaire, s'il n'y a eu dol de la part des héritiers du mari.

Art. 1456. La femme survivante qui veut conserver la faculté de renoncer à la communauté doit, dans les trois mois du jour du décès du mari, faire faire un inventaire fidèle et exact de tous les biens de la communauté, contradictoirement avec les héritiers du mari, ou eux dûment appelés. Cet inventaire doit être par elle affirmé sincère et véritable, lors de sa clôture, devant l'officier public qui l'a reçu.

Art. 1457. Dans les trois mois et quarante jours après le décès du mari, elle doit faire sa renonciation au greffe du tribunal de première instance dans l'arrondissement duquel le mari avait son domicile; cet acte doit être inscrit sur le registre établi pour recevoir les renonciations à succession.

Art. 1458. La veuve peut, suivant les circonstances, demander au tribunal de première instance une prorogation du délai prescrit par l'article précédent pour sa renonciation; cette prorogation est, s'il y a lieu, prononcée contradictoirement avec les héritiers du mari, ou eux dûment appelés.

Art. 1459. La veuve qui n'a point fait sa renonciation dans le délai ci-dessus prescrit n'est pas déchue de la faculté de renoncer si elle ne s'est point immiscée et qu'elle ait fait inventaire; elle peut seulement être poursuivie comme commune jusqu'à ce qu'elle ait renoncé, et elle doit les frais faits contre elle jusqu'à sa renonciation. Elle peut également être poursuivie après l'expiration des quarante jours depuis la clôture de l'inventaire, s'il a été clos avant les trois mois.

Art. 1460. La veuve qui a diverti ou recélé quelques effets de la communauté est déclarée commune, nonobstant sa renonciation; il en est de même à l'égard de ses héritiers.

Art. 1461. Si la veuve meurt avant l'expiration des trois mois sans avoir fait ou terminé l'inventaire, les héritiers auront, pour le faire, un nouveau délai de trois mois, à compter du décès de la veuve, et de quarante jours pour délibérer, après la clôture de l'inventaire. Si la veuve meurt ayant terminé l'inventaire, ses héritiers auront, pour délibérer, un nouveau délai de quarante jours à compter de son décès. Ils peuvent, au surplus, renoncer à la communauté dans les formes établies ci-dessus, et les articles 1458 et 1459 leur sont applicables.

Art. 1462. Les dispositions des articles 1456 et suivants sont applicables aux femmes des individus morts civilement, à partir du moment où la mort civile a commencé.

Art. 1463. La femme divorcée ou séparée de corps qui n'a point, dans les trois mois et quarante jours après le divorce ou la séparation définitivement prononcée, accepté la communauté est censée y avoir renoncé, à moins que, étant encore dans le délai, elle n'en ait obtenu la prorogation en justice, contradictoirement avec le mari, ou lui dûment appelé.

Art. 1464. Les créanciers de la femme peuvent attaquer la renonciation qui aurait été faite par elle ou par ses héritiers en fraude de leurs créances, et accepter la communauté de leur chef.

Art. 1465. La veuve, soit qu'elle accepte, soit qu'elle renonce, a droit, pendant les trois mois et quarante jours qui lui sont accordés pour faire inventaire et délibérer, de prendre sa nourriture et celle de ses domestiques sur les provisions existantes; et, à défaut, par emprunt au compte de la masse commune, à la charge d'en user modérément. Elle ne doit aucun loyer à raison de l'habitation qu'elle a pu faire, pendant ces délais, dans une maison dépendante de la communauté ou appartenant aux héritiers du mari; et, si la maison qu'habitaient les époux à l'époque de la dissolution de la communauté était tenue par eux à titre de loyer, la femme ne contribuera point, pendant les mêmes délais, au payement dudit loyer, lequel sera pris sur la masse.

Art. 1466. Dans le cas de dissolution de la communauté par la mort de la femme, ses héritiers peuvent renoncer à la communauté dans les délais et dans les formes que la loi prescrit à la femme survivante.

Art. 1475. Si les héritiers de la femme sont divisés, en sorte que l'un ait accepté la communauté à laquelle l'autre a renoncé, celui qui a accepté ne peut prendre que sa portion virile et héréditaire dans les biens qui échoient au lot de la femme. Le surplus reste au mari, qui demeure chargé, envers l'héritier renonçant, des droits que la femme aurait pu exercer en cas de renonciation, mais jusqu'à concurrence seulement de la portion virile héréditaire du renonçant.

Art. 1515. La clause par laquelle l'époux survivant est autorisé à prélever, avant tout partage, une certaine somme ou une certaine quantité d'effets mobiliers en nature, ne donne droit à ce prélèvement, au profit de la femme survivante, que lorsqu'elle accepte la communauté, à moins que le contrat de mariage ne lui ait réservé ce droit, même en renonçant. Hors le cas de cette réserve, le préciput ne s'exerce que sur la masse partageable, et non sur les biens personnels de l'époux prédécédé.

ACCI ou **ACCITUM**, ancienne ville d'Espagne, dans la Bétique, à l'E. Elle eut une grande importance sous les Romains. C'est aujourd'hui GUADIX.

ACCIAJUOLI (Donato), érudit italien, né à Florence en 1428, mort en 1478. Il fut à la fois renommé comme homme politique, comme orateur, comme philosophe et comme mathématicien. On lui doit : des traductions latines des *Vies* de Plutarque; les *Vies d'Annibal, de Scipion et de Charlemagne*, imprimées à la suite des précédentes; des *Notes sur la morale et la politique d'Aristote* (Paris, 1555, in-fol.), travail dans lequel il a utilisé les études d'un de ses maîtres, Argyropile; *Storia fiorentina, tradotta in volgare* (Venise, 1476, in-fol.), traduction de l'*Histoire de Florence* de Leonard Arétin, écrite en langue latine. Comme homme politique, il a rempli, à diverses reprises, des fonctions publiques et il fut même élu gonfalonier de Florence. La république dota ses filles en reconnaissance des services qu'il avait rendus.

ACCIAJUOLI (Zanobio), érudit italien, né à Florence en 1451, mort à Rome en 1519. Sa famille était alliée à celle des Médicis. Laurent le Magnifique lui confia l'éducation de Pierre de Médicis, son fils. Acciajuoli entra, vers cette époque, dans l'ordre des dominicains, et se livra surtout à l'étude des langues de l'antiquité; il fut l'ami de Politien et de Marsile Ficin, qui l'encouragèrent à suivre cette voie, et il entreprit des traductions latines d'Eusèbe de Césarée, d'Olympiodore, de Théodoret, il écrivit aussi, en latin, quelques opuscules, tels qu'un *Discours à la louange de Rome*, et un *Discours à la louange de Naples*. En 1495, il édita les épigrammes grecques de Politien, qui l'avait chargé de ce travail avant de mourir. En 1518, Léon X le nomma bibliothécaire du Vatican. Il fut chargé de transporter les manuscrits de cette bibliothèque au château Saint-Ange et d'en dresser le catalogue. Ce catalogue, très-estimé, a été publié par Montfaucon dans le premier volume de sa *Bibliotheca bibliothecarum*.

ACCIAJUOLI (Philippe), compositeur italien, né à Rome en 1637, mort en 1700. Il passa la première moitié de sa vie à courir le monde, puis se livra tout entier à l'art dramatique. Compositeur, poëte, directeur de théâtre, décorateur, il écrivait ses pièces et les montait lui-même, il ne lui aurait plus manqué que de les jouer. Ses meilleures sont : *Il Girello*, opera buffa (Modène, 1675), *la Damira placata*, opera en cinq actes (Venise, 1680), *Chi è causa del suo mal, pianga se stesso*, opera, *Ulisse in Feacia*, opera (Venise, 1681). Philippe Acciajuoli fut élu membre de l'Académie *degli Arcadi illustri*, sous le nom d'Irenio Amasiano.

ACCIEN (Baghy-Syan), émir d'Antioche au XI^e siècle. Il gouvernait cette ville lorsque les croisés vinrent l'assiéger en 1097. Accien tenait bon depuis près d'une année et allait être sauvé par l'émir de Mossoul, Korboughan, qui approchait avec une armée, lorsque les croisés réussirent à avoir des intelligences dans la place, et se firent livrer une porte par trahison. Accien s'enfuit et fut reconnu par un bûcheron, qui lui coupa la tête et la porta aux croisés.

ACCIOLI (J. DE CERQUEIRA E SYLVA), historien et géographe brésilien, né dans les dernières années du XVIII^e siècle. Un de ses ancêtres, Miguel Accioli da Fonseca Leitam, émigra du Portugal et vint occuper une charge importante dans l'Amérique du Sud; il mourut à Rio-Janeiro en 1634, laissant quelques travaux historiques et généalogiques estimés. On doit à M. de Cerqueira e Sylva Accioli deux grands ouvrages d'un certain intérêt pour la connaissance exacte de l'Amérique portugaise. Ce sont : *Memorias historicas e politicas da provincia da Bahia* (Bahia, 1835, 6 vol. in-8°), et *Corografia Paraense; Descripção fisica, historica e politica da provincia do Gram Para* (Bahia, 1833, in-8°); on y trouve des renseignements très-exacts sur le vaste territoire baigné par l'Amazone.

ACCITAIN, AINE adj. (a-ksi-tain, è-ne). Géogr. anc. Habitant d'Acci; qui appartient à cette ville ou à ses habitants : *Les* ACCITAINS *adoraient l'idole appelée Néton*. (Compl. de l'Acad.) ‖ On dit aussi ACCITANIEN.

ACCITANIEN, IENNE adj. V. ACCITAIN.

ACCITUM. V. ACCI, dans ce *Supplément*.

ACCIUS NAVIUS, augure romain qui vivait sous le règne de Tarquin l'Ancien. Selon Tite-Live, le roi, irrité de l'opposition que lui faisait Accius Navius, et voulant rabaisser son prétendu savoir augural, lui dit : « Ce que je pense en ce moment peut-il être exécuté? — Cela se peut, répondit l'augure. — Eh bien! je pense que vous pouvez couper une pierre avec un rasoir. » Aussitôt Accius Navius coupe la pierre avec le rasoir. Le peuple, enthousiasmé par ce prodige, lui éleva une statue et sentit croître son respect pour les augures.

* **ACCLIMATEMENT** s. m. — **Encycl.** Hist. nat. Dans le premier volume du *Grand Dictionnaire*, page 53, nous avons défini le mot *acclimatement* et indiqué en quoi il se distingue des mots *acclimatation* et *naturalisation*. Les travaux récents publiés sur ce sujet nous fournissent des données nouvelles qui intéresseront certainement nos lecteurs.

L'*acclimatement* indique la révolution spontanée par laquelle l'organisme, transporté dans un milieu nouveau, se met en harmonie avec ce milieu. L'*acclimatement* n'est, à vrai dire, qu'un cas particulier de la mésologie ou science de l'influence des milieux, et c'est à tort que l'on confond souvent les deux expressions *acclimatement* et *acclimatation*, cette dernière supposant que l'adaptation s'accomplit, au moins en partie, sous l'effort de l'industrie humaine.

Dans l'état actuel de la science, il est très-difficile de formuler la mesure de l'aptitude de chaque espèce à s'adapter à de nouveaux climats. Si cette notion était acquise, des lois générales s'en dégageraient sans doute, et, plus heureux, nous pourrions en quelques lignes en formuler la substance. Mais il n'en est pas ainsi. Trop peu de faits sont connus, et pourtant ils sont encore trop nombreux pour pouvoir être énoncés ici un à un. Nous allons donc les résumer rapidement pour ce qui concerne les végétaux et les animaux, sauf à nous étendre davantage pour ce qui regarde l'homme.

Chaque espèce végétale a besoin, pour effectuer sa nutrition et parcourir toutes les phases de son évolution, depuis la germination jusqu'à la maturation de son fruit, d'un certain minimum de rayons solaires et de chaleur. Si cette chaleur lui manque trop tôt, les derniers actes de la végétation ne s'accomplissent pas. Ce sont là deux vérités connues de tous. L'observation nous montre cependant que certains végétaux, quand ils sont transportés dans un climat où l'été est plus court, parviennent soit spontanément, soit par l'art de l'agriculteur, à précipiter leur végétation de manière à parcourir toutes les phases de leur vie dans un temps beaucoup moindre. C'est ainsi que le froment qui, en France, met neuf ou dix mois à se développer n'en emploie que cinq ou six dans le nord de la Suède, où on peut le cultiver jusqu'au 65e degré de latitude. Il est juste d'ajouter que cette rapide croissance s'effectue au détriment de l'ampleur générale de la plante, qui devient, relativement à elle-même, de plus en plus grêle et misérable au fur et à mesure qu'on avance vers le nord. Au contraire, nos graminées de la zone tempérée, transportés dans la zone tropicale, s'ils ne périssent pas de sécheresse, prennent un feuillage luxuriant aux dépens des fleurs et des fruits. Dans un autre ordre d'idées, citons encore un fait digne de remarque. La vigne, originaire de Syrie, prend très-bien à Madère (32°) et en France jusqu'au 49e degré. Que l'on transporte cette même vigne à la Martinique (14°), vient-elle de France, elle dégénère vite et cesse bientôt de donner des fruits; si, au contraire, elle vient de Madère, elle s'y développe à souhait.

Les faits que nous venons de citer relativement aux végétaux nous montrent qu'ils supportent avec facilité le passage de la zone tempérée aux régions chaudes. Pour les animaux, c'est le contraire qui a lieu. A Paris, par exemple, l'ours blanc, le renne sont débiles et succombent vite, tandis que les herbivores de l'Inde se maintiennent ici dans un état relatif bien meilleur. L'énorme rat parisien vient de l'Inde. On ne peut pas dire de celui-là qu'il n'est pas acclimaté.

Des modifications remarquables se produisent dans le pelage des animaux soumis à l'*acclimatement*. Ceux des régions chaudes, transportés dans les pays froids, voient ordinairement leur toison s'épaissir et souvent devenir plus fine et plus chaude. Inversement, le pelage de ceux qui sont transportés dans un climat plus chaud s'éclaircit et quelquefois même disparaît. Les espèces dont les organismes ont été assouplis par une longue domesticité, sous l'influence de laquelle de nombreuses variétés se sont développées, sont celles qui supportent le plus facilement les changements considérables de climat. Ainsi le porc, le plus remarquablement doué sous ce rapport, prospère aux Antilles et encore, mais avec beaucoup de soins, en Islande.

Jusqu'à ce jour, le hasard seul avait présidé aux *acclimatements* obtenus dans le règne végétal comme dans le règne animal. Tirer des résultats que ce hasard a donnés la science et l'art de l'*acclimatement* est une idée toute récente, et l'on est en droit d'attendre beaucoup de sa mise en pratique. La voie est maintenant ouverte, et comme les difficultés qu'on peut rencontrer seront certainement moindres que celles dont les *acclimatements* connus ont triomphé par un simple hasard, nous pouvons prévoir le jour où, l'art et la science aidant, nous soumettrons la matière vivante comme nous avons soumis la matière brute.

Cela dit sur les végétaux et les animaux, passons à l'homme. Ici le sujet se complique, car l'homme, si bien doué pour l'observation de ce qui est en dehors de lui, se trouble dès qu'il s'étudie lui-même. Ce n'est plus alors la pure observation qui sert de base à ses jugements; ce sont ses craintes, ses espérances, avec les préjugés et les légendes qu'elles ont enfantés, détestables mirages qui l'abusent depuis tant de siècles et le promènent de déception en déception. Il est temps de mettre de côté toute fausse sentimentalité. Pour étudier l'*acclimatement* de l'homme, l'instrument le meilleur est celui qui sert pour étudier le reste de la nature : c'est l'observation. Observons donc, sans nous inquiéter de savoir si le genre homme constitue une ou plusieurs espèces et encore si son origine est une ou multiple. Peu nous importe l'une ou l'autre de ces deux thèses. Il s'agit seulement de savoir si, aujourd'hui, le Lapon, le Groenlandais peut vivre, travailler et se reproduire indéfiniment au Sénégal, et inversement si les nègres de la Guinée peuvent vivre en Islande, ou, simplement, si les Français peuvent se flatter de faire souche en Égypte, au Sénégal ou au moins en Algérie.

Un volume suffirait à peine pour traiter la question d'une façon complète. Ici, nous nous contenterons d'indiquer successivement les nombreuses pérégrinations des peuples sur le globe, et, à vrai dire, l'histoire n'est guère que le récit des émigrations et des immigrations des peuples, du succès ou de l'insuccès de leur *acclimatement*.

En première ligne vient la longue et triomphante émigration aryenne, qui part de l'Oxus et, pendant des siècles, s'écoule peu à peu, d'un côté, vers l'Occident, et remplit l'Europe, dont elle absorbe et fait oublier les premiers habitants; d'un autre côté, vers l'Inde, ou avec un temps très-long, une habile exploitation des races vaincues, des mélanges sobres, mais manifestes au sang des aborigènes, les Aryas parviennent à s'adapter à l'un des climats les plus rebelles à l'*acclimatement*.

Viennent ensuite les nombreuses colonies grecques et romaines sur le littoral méditerranéen, et leur longue prospérité s'est continuée jusqu'à nos jours sur les côtes de l'Europe, leur vie éphémère n'a nulle part laissé trace quand elles ont établi leurs tentes sur le littoral africain, où seuls ont pu se maintenir les Sémites (Tyriens, Carthaginois, Arabes, Juifs, etc.).

Puis viennent encore ces inondations des hommes du Nord (Goths, Wisigoths, Ostrogoths, Vandales, etc.), quittant leurs glaciers et se précipitant aussi rapides, aussi terribles, aussi dévastateurs que les avalanches, mais fondant, s'anéantissant comme elles sous le chaud soleil d'Italie, d'Espagne ou d'Afrique.

Suivons maintenant les nouveaux colons qui ne cessent de fuir l'ancien continent pour le nouveau depuis que Vasco et l'immortel Génois ont ouvert des mondes inconnus. Si nous examinons les Anglais, nous les trouvons aussi forts, aussi laborieux, mais encore plus prolifiques au Canada et aux États-Unis que dans leur patrie. Ils s'alanguissent, au contraire, et s'étiolent aux Antilles et dans l'Inde; ils meurent vite et sans postérité à la Guyane. Singulier contraste! Dans ces climats qui nous domptent et nous tuent aussi bien que les Anglais, nous voyons prospérer et réussir l'indolent Espagnol. Et, fait plus étrange encore, étant donné sa nature paresseuse, il se fait remarquer par son amour du travail, par sa vigueur et sa fécondité, sur les terres du Mexique et dans les régions tropicales des républiques du Sud.

Combien il y aurait à dire sur la race nègre et les habitants de l'Océanie! mais, sur ce point, des renseignements positifs manquent encore.

Quant à l'Algérie, que nous avons tout intérêt à connaître et qui nous intéresse autant que la métropole, cette terre a dévoré jusqu'ici tous les Européens qui ont voulu s'y fixer, et, si les choses restent ce qu'elles sont, il n'est guère permis d'espérer un meilleur sort pour l'avenir. En étudiant les mouvements de population des colons de chaque nationalité et en tenant compte de la mortalité enfantine, nous voyons que, malgré une certaine atténuation dans la mortalité générale, les familles d'origine française ou allemande sont principalement atteintes, tandis que les Maltais et les Espagnols s'acclimatent aisément. Que conclure? Si la science avait quelque crédit, nous conseillerions au gouvernement d'essayer de la colonisation maltaise ou espagnole, et nous demanderions d'encourager le mélange de ces deux peuples avec les Français. Comme l'a dit Darwin, on ne peut rien attendre que des croisements. Par le croisement, on aura des types nouveaux et mieux doués que ceux qui existent.

Ce qui est vrai des autres animaux est vrai de l'homme.

Pourquoi donc l'homme, qui applique si victorieusement les données scientifiques pour adapter à son profit tout ce qui est hors de lui, abandonne-t-il cette triomphante méthode pour obéir à la routine ou se confier aux douloureuses voies des chances fortuites quand il s'agit de sa propre personnalité et de la création de ses destinées futures?

* **Acclimatation** (JARDIN ZOOLOGIQUE D'). — Le Jardin d'acclimatation était à ses débuts lors de l'impression du premier volume du *Grand Dictionnaire*, et nous n'avons pu en parler que sommairement. Il a pris dans ces dernières années un accroissement considérable, grâce à la faveur du public et à l'activité de ses fondateurs et de ses actionnaires, recrutés, pour la plupart, parmi les membres de la Société d'acclimatation. « Le jardin que nous voulons créer, disait Isid. Geoffroy Saint-Hilaire, est le jardin zoologique d'application, la réunion, jusqu'à ce jour sans modèle, ni en France ni ailleurs, des espèces animales qui peuvent nous donner avec avantage leur force, leur chair, leur laine, leur soie; enrichir l'agriculture, l'industrie, le commerce, ou encore, utilité très-secondaire, mais digne aussi qu'on s'y attache, qui peuvent servir à nos délassements, à nos plaisirs, comme animaux d'ornement, de chasse ou d'agrément, à quelque titre que ce soit. Voilà les animaux qui devront peupler le nouveau jardin et s'y mêler aux espèces végétales les plus dignes de culture aux mêmes points de vue : utiles et bienfaisantes, ou belles et d'ornement; nouvelles richesses pour nos champs, nos forêts, nos vergers, ou nouvelles parures pour nos jardins et nos parcs... Lieu d'expérimentation et d'étude, mais aussi lieu de promenade et de délassement, tel doit être notre Jardin d'acclimatation, utile sous une forme qui plaise, ou, pour le définir en deux mots, l'utile paré. Ce qu'on exclut, ce qu'on éloigne des parcs de pur agrément, nous l'avons résolûment admis dans notre jardin. C'était l'orner que d'y placer des antilopes, des gazelles, des cerfs, des alpagas, des hémiones et tant d'espèces dont les formes élégantes ou majestueuses attirent et captivent le regard. C'était donner au jardin un attrait d'un autre genre que d'y mettre sous les yeux du public l'yak à queue de cheval, ramené enfin de l'extrême Asie par M. de Montigny; le tapir des forêts de l'Amérique, bizarre et ténébreux animal, comme l'appelle un peu singulièrement Buffon; les kanguroos, aux allures inégales, venus de l'Australie; d'autres encore, que l'étrangeté de leurs formes, à défaut de beauté, et leur rareté recommandent à la curiosité publique. Mais tous ces hôtes d'élite auront des compagnons plus vulgaires, choisis parmi nos meilleures races domestiques, et près des parcs des premiers seront des écuries, des étables et même une porcherie. Dans les mêmes vues, nous destinons aux gallinacés, non-seulement d'élégantes volières, mais aussi une vaste basse-cour, avec ses couvoirs et toutes ses annexes. Dans les unes seront, avec les ornements habituels de nos faisanderies, de brillantes espèces encore inconnues en France; on élèvera dans les autres les principales races gallines et colombines, la pintade, trop négligée dans le nord de la France, et cet oiseau si magnifique dans son pays natal, dont nous avons fait le lourd, le disgracieux, mais l'utile dindon. De même, sur nos eaux, les élégantes sarcelles de la Chine et de la Caroline, les bernaches indigènes et étrangères et, entre les cygnes blancs d'Europe et les cygnes noirs d'Australie, le cygne demi-blanc et demi-noir de l'Amérique du Sud, préten-

dant nouveau à la royauté de nos rivières et de nos lacs, auront pour commensaux, dût leur majesté s'en trouver humiliée, les hôtes plébéiens de la basse-cour : le canard, que nous devons aux Romains; le lourd et musqué palmipède américain, qu'une vieille erreur fait croire barbaresque, et cet oiseau auquel nous avons à la fois infligé une injure et un supplice, en méconnaissant ses instincts jusqu'à en faire le type de la stupidité et le torturant jusqu'à ce que, malade et près de mourir, il livre à la sensualité de nos gourmets ses organes endoloris et tuméfiés. A nos étables et à nos volières s'ajoute, dans notre jardin, un vaste aquarium où, comme à Londres, mais sur une plus large échelle, chacun pourra pénétrer dans les mystères de la vie sous-marine d'êtres dont les noms mêmes sont inconnus au public. Cet aquarium aura pour compléments des bassins et des appareils de pisciculture et d'hirudiniculture, où chacun pourra étudier les procédés de deux arts nouveaux, si importants, l'un pour l'alimentation de l'homme, l'autre pour la thérapeutique. Enfin, à la classe industrielle des insectes seront attribuées des ruches et une magnanerie. Quelques parties seront consacrées à la culture des plantes économiques, industrielles et médicinales. »

Ce programme a été si scrupuleusement suivi et si ponctuellement réalisé, qu'il nous a suffi de le transcrire pour indiquer ce qu'est aujourd'hui le Jardin d'acclimatation. Nous nous bornerons à donner quelques renseignements topographiques sur ce petit parc, devenu un des lieux de promenade les plus fréquentés.

Une grande allée carrossable fait le tour du jardin et sert d'artère principale à tout un réseau d'allées et de sentiers qui, contournant les parcs, mènent aux différentes constructions et fabriques de l'établissement. A gauche, presque à l'entrée, se trouve la grande serre, remarquable par ses riches collections d'arbres et de plantes exotiques : camellias, azalées, bruyères, eucalyptes, etc., et au fond de laquelle sont situés le cabinet de lecture et la librairie. On trouve dans cette librairie spéciale toutes les publications concernant l'agriculture, la zootechnie, l'histoire naturelle, l'économie industrielle et domestique. En face de la serre sont les bureaux de l'administration et les bureaux de vente, où l'on peut s'adresser sans passer par le jardin, pour les achats d'animaux, de volatiles, d'œufs, de plantes, etc. Dans une partie de ces bâtiments est installée la magnanerie. Immédiatement après viennent un petit pavillon, où sont continuellement en fonction divers appareils pour l'engraissement mécanique de la volaille, et quatre vastes hangars destinés à une exposition permanente d'objets rustiques et de machines agricoles. En suivant la grande allée, on trouve ensuite d'un côté la singerie, de l'autre le parquet des échassiers, le chalet des cigognes et des grues, les parcs des casoars, des autruches, des nandous, puis les faisanderies, qui occupent un espace considérable. En face du bâtiment spécial se dresse la statue en marbre blanc de Daubenton. Les faisanderies ont en face d'elles les parcs de mérinos et de chèvres exotiques, dominés par un grand rocher, d'où, à certaines heures, on lâche les cormorans pour les exercer à la pêche. La poulerie, où sont classées toutes les races françaises et étrangères de coqs et de poules, les types de luxe comme les types de produit, est la plus complète qui ait été organisée; les œufs qui en proviennent sont l'objet d'un commerce important et sont recherchés par les éleveurs, qui ne pourraient se procurer qu'à grand peine et à grand prix les reproducteurs de premier choix. Une admirable collection de pigeons de ferme et de volière sert d'annexe à la poulerie et rend aux éleveurs ou aux amateurs les mêmes services. Le pigeonnier central s'élève sur les bords de la rivière, qui occupe le centre du jardin. La rivière passe sous la grande allée, et l'on trouve immédiatement après le chalet des kangurous, puis l'écurie des poneys et des chevaux de race naine, dont un certain nombre sont mis à la disposition des enfants, moyennant rétribution. La promenade des bêtes, montés soit sur les petits chevaux de Siam, de Java, d'Écosse, d'Irlande, des Landes, soit sur les éléphants et les dromadaires, soit dans une voiture légère, qu'une autruche a été dressée à traîner, est une des grandes attractions du jardin. La sellerie contient des harnachements pour quatre-vingts chevaux. Dans les écuries sont, outre les chevaux de service, de remarquables produits obtenus par le croisement de différentes espèces de solipèdes, comme de la mule avec le cheval et l'âne, les croisements du zèbre, de l'âne, de l'hémione. La partie droite de la grande écurie est occupée par une troupe de girafes ramenées d'Abyssinie en 1872. Tout autour, dans des enclos distincts, sont parqués les yaks, les tapirs, les zèbres, les hémiones, les alpagas, les lamas, les rennes. Un petit troupeau de vaches bretonnes, de petite taille, mais excellentes laitières, a son étable derrière l'écurie. Les rennes sont parqués dans un vaste enclos, qui a pour annexe un bois de sapins, derrière lequel on a recueilli la belle collection de vignes provenant de la pépinière du Luxembourg, et qui offre toutes les variétés de cépages cultivés en France. En face du parc des rennes se trouve le rocher artificiel, habité par les mouflons, les chamois et les bouquetins des Alpes, on a établi un vaste bassin pour les phoques et les lions de mer ou otaries. Revenant dans le grand chemin de ronde, on rencontre, à droite, le buffet, la laiterie et l'aquarium. L'aquarium compte dix grandes cuves d'eau de mer, où vivent des poulpes, des hippocampes, des épinoches, des homards et aussi des soles, des plies, des turbots, des anguilles, et quatre cuves d'eau douce, où se trouvent les principaux spécimens des poissons de tous les pays. En face de l'aquarium sont situés les parcs des antilopes et des cerfs. Un peu plus loin est le chenil, où l'on a rassemblé les reproducteurs des plus belles races canines. Au nord du chenil est l'entrée de la rivière, qui partage le jardin en deux sections égales et qui est peuplée de tous les palmipèdes ou oiseaux d'eau proprement dits : canards de la Chine et de la Caroline, cygnes blancs et noirs, canards domestiques et sauvages, oies, tadornes, milouins, sarcelles, etc. Sur la rive gauche est le kiosque des concerts, très-fréquentés dans la belle saison. A l'entrée de la rivière est la volière, occupée par plusieurs milliers d'oiseaux de toute taille, depuis les perroquets et les kakatoès jusqu'aux bengalis et aux oiseaux diamants. En sortant, on est revenu près de la serre qui a servi de point de départ.

ACCO s. m. (ak-ko). Antiq. gr. Espèce de loup-garou, que les nourrices grecques nommaient pour faire peur aux enfants. Syn. de MORMO et d'ALPHITO.

ACCO, ancienne ville de Phénicie, depuis Ptolémaïs, aujourd'hui Saint-Jean-d'Acre. Il en est question dans le livre des *Juges*.

ACCOLTI (François), célèbre jurisconsulte italien, également connu sous le nom de **François d'Arezzo** et d'**Arétin**, né à Arezzo en 1418, mort à Sienne en 1483. Il se livra avec un éclatant succès à l'enseignement du droit, et fut pendant quelques années secrétaire du duc de Milan François Sforza. Sous le pontificat de Sixte IV, il fut sur le point d'être promu cardinal. Accolti reçut le surnom de *Prince des jurisconsultes* de son temps. Il amassa de grandes richesses et se montra d'une extrême avarice. Ayant, dans une de ses leçons, développé les avantages d'une bonne réputation et les inconvénients d'une mauvaise, il eut l'idée d'appuyer sa théorie par un exemple. Pendant la nuit, il entra avec un domestique chez des bouchers à qui il déroba de la viande. Le lendemain, le vol fut signalé à la police, qui arrêta deux étudiants mal famés. Accolti se rendit alors auprès du juge, à qui il expliqua l'objet de son prétendu larcin, et fit remettre les étudiants en liberté. Ses principaux ouvrages sont : *Consilia seu responsa* (Pise, 1481 ; *Commentaria super lib. II decretalium* (Bologne, 1481) ; *Consiliarii* (Pavie, 1493) ; *De Balneis Puteolanis* (1475). On lui doit, en outre, quelques traductions.

ACCOLTI (Bernard), poëte italien, surnommé **Unico Aretino**, neveu du précédent. Il vivait au XVIe siècle, et était fils du jurisconsulte et historien Benoît Accolti. Par ses poésies, il acquit de son temps une grande célébrité, et l'on accourait en foule lorsqu'il devait réciter ou improviser des vers en public, car il fut un des meilleurs improvisateurs de son temps. Le cardinal Bembo fait le plus grand éloge de ce poëte, dont les écrits nous semblent inférieurs à sa réputation. Accolti avait beaucoup de verve et d'imagination; mais son style, tourmenté et bizarre, manque d'élégance et de goût. Il fut nommé par Léon X écrivain et abréviateur apostolique, et il vécut quelque temps à la cour d'Urbin, où, d'après l'Arioste, il jouit d'une grande considération. Ses œuvres poétiques ont été publiées sous le titre de *Virginia comedia, capitoli e strambotti* (Florence, 1513, in-8°), et sous celui d'*Opera nuova* (Venise, 1519, in-8°). Elles ont été souvent rééditées.

ACCOLTI (Pierre), prélat italien, né à Florence en 1497, mort dans la même ville en 1549. Il remplit près de Léon X la charge d'abréviateur apostolique et rédigea la bulle de 1549, qui condamnait quarante et une propositions du réformateur. Secrétaire de Clément VII, il fut nommé cardinal en 1527 et envoyé comme légat dans la Marche d'Ancône (1532). Sa faveur déclina sous Paul III, qui le fit enfermer au château Saint-Ange, sous l'accusation de péculat. Pierre Accolti n'obtint la liberté qu'en payant une amende de 59,000 écus d'or. Il n'en laissa pas moins à sa mort une fortune considérable à ses enfants, car, quoique cardinal et titulaire de plusieurs évêchés, il avait deux fils et une fille. On a de lui des poésies latines qui ont été recueillies dans les *Carmina illustrium poetarum italorum* (Florence, 1562, in-8°, t. Ier). Il avait aussi composé un *Traité des droits du pape sur le royaume de Naples*, qui est resté manuscrit.

ACCORAMBONA (Vittoria), duchesse de Bracciano, née vers 1540, morte assassinée à Padoue en 1585. Elle avait d'abord épousé Francesco Peretti, neveu de Sixte V. Son mari fut assassiné presque aussitôt, et elle fut soupçonnée de l'avoir fait assassiner, de complicité avec Paolo-Giordano Orsini, duc d'Arcenno. Le pape la fit enfermer au château Saint-Ange, elle en sortit pour épouser Orsini. Celui-ci, [illegible] Sixte V, [illegible] nue en 1583, des difficultés s'élevèrent entre un de ses neveux, Louis Orsini, et Vittoria Accorambona, au sujet [illegible]. Pour en finir plus vite, Louis Orsini fit assassiner sa tante.

On a de Vittoria Accorambona des poésies imprimées sous le nom de Virginia N..., avec celles de B. Varchi et de La Selva. La bibliothèque Ambrosienne, de Milan, possède d'elle un manuscrit [illegible]; c'est un poëme en *terza rima*, signé également Virginia N..., où elle déplore la mort de son premier mari et fait des [illegible]. La destinée tragique et poétique de cette femme a inspiré à Stendhal une des plus remarquables nouvelles insérées dans ses *Chroniques italiennes*. Fr. de Rosset en a fait également l'héroïne d'une de ses *Histoires tragiques* (Lyon, 1621, in-8°).

ACCORAMBONI (Félix), médecin et philosophe italien, né dans la première moitié du XVIe siècle. Il épousa une nièce de Sixte V et dédia à ce pape le recueil de ses œuvres (Rome, 1590, in-4°). Elles se composent de : *[illegible] Aristotelis [illegible] Platonis, Galeni et Aristotelem [illegible], Annotationes [illegible] Galeni de Temperamentis, Sexta libri diffinitiones Theophrasti [illegible] explicatio; De flavo et [illegible]*. Ses notes sur Théophraste ont été publiées séparément : *Annotationes in Theophrastum de Plantis* (Rome, 16[illegible]3, in-4°).

ACCOUCHEMENT s. m. — Encycl. I. *Aperçu historique*. Les spécialistes ont gravement discuté la question de savoir si l'*accouchement* est une fonction naturelle, ce qui ne peut guère être contesté; et, cela étant, si le rôle de la médecine opératoire ne doit pas être absolument nul; s'il ne convient pas, en un mot, d'abandonner, pour cette fonction spéciale, la nature à ses propres forces. Nous ne pensons pas que le problème puisse être posé d'une façon aussi simple. L'*accouchement*, sans nul doute, est une fonction naturelle; mais toute évolution morbide, toute lésion organique, quels qu'en soient le siége et la nature, est aussi une fonction naturelle, et nous croyons cependant qu'il serait téméraire d'affirmer que les malades doivent en tout cas renoncer à l'assistance du médecin et du chirurgien. Ce fait évident, que la parturition est une fonction naturelle, doit seulement inspirer à l'accoucheur une extrême réserve dans l'emploi des manœuvres opératoires. Il doit demeurer convaincu que la nature, en ce point comme en bien d'autres, se suffit à elle-même dans les cas ordinaires, et que même bien des cas témérairement déclarés anomaux ne sortent réellement pas des limites de la nature et admettent, par son seul secours, une solution relativement facile, que l'aide prétendue du chirurgien ne ferait qu'entraver. On a certainement abusé du forceps et des tractions manuelles; les accoucheurs se montrent, avec raison, de plus en plus réservés dans leur emploi, mais l'*accouchement* est un phénomène si délicat, si compliqué, entravé souvent par un si grand nombre de causes, qu'il serait absurde de vouloir proscrire les procédés artificiels, lorsqu'il devient évident que la nature est sans ressource contre un obstacle exceptionnel.

De là ce fait incontestablement établi pour toutes les époques de l'histoire, que des personnes spéciales, des femmes presque toujours, ont été chargées de surveiller et de faciliter l'*accouchement*. Il serait plus difficile de dire quelles étaient les règles de l'obstétrique des anciens, s'il tant est qu'ils aient possédé, au moins dans les temps les plus reculés, des règles sur ce sujet difficile. Quant à l'existence des sages-femmes chez les Hébreux et les Égyptiens, elle est établie par de nombreux passages de la Bible. Un des plus curieux est celui où il est fait mention de la chaise sur laquelle les sages-femmes d'Égypte accouchaient les femmes des Hébreux (cette circonstance remarquable est omise dans la traduction de saint Jérôme). Cette pratique, qui ne laisse pas d'offrir quelques avantages, a été longtemps générale et est encore aujourd'hui suivie en Amérique. Les sages-femmes dont il s'agit étaient, en tout cas, des personnes très-estimées, qui se refusèrent à exécuter les ordres de Pharaon condamnant à mort tous les enfants mâles des Hébreux.

Les Grecs et les Romains avaient aussi des sages-femmes, mais comme [illegible] était, chez eux, [illegible], ils avaient confié à des [illegible], à Lacédémone, entre autres, [illegible] les femmes tous les *accouchements* [illegible]. Cela n'empêchait pas les [illegible] de s'occuper de cette importante [illegible]. Hippocrate avait [illegible] ratiques [illegible] sait comme [illegible] présentation par la tête. On conçoit [illegible] connaissances anatomiques fut longtemps un obsta-

[illegible] l'utérus. Les Romains [illegible] d'*Agrippa*, aux produits de cette parturition [illegible] sur la femme [illegible] ARIEN, au *Grand Dictionnaire* [illegible] voir signaler une importante découverte, la version, qui, en ramenant à la présentation pelvienne, considérée aujourd'hui comme naturelle, un [illegible] accouchement était naturellement impossible, a sauvé la vie à un si grand nombre de femmes et d'enfants. La version et l'opération césarienne sur la femme vivante peuvent être, sans exagération, considérées comme les tentatives [illegible] qui aient enrichi l'art de l'accoucheur. Nous disons cela sans intention d'établir un parallèle entre les mérites des deux opérations, car la dernière, toujours extrêmement dangereuse, mortelle dans l'immense majorité des cas, ne paraît guère susceptible de passer dans la pratique journalière et ne saurait être recommandée que lorsque les jours de la mère seraient évidemment [illegible] par tout autre procédé. Les premiers essais d'opération césarienne sur la femme vivante paraissent remonter au XVIe siècle.

L'emploi du forceps inventé par Palfyn, perfectionné par Levret, fit faire ensuite à l'obstétrique un autre pas décisif. On en a abusé depuis; mais, entre les mains habiles et discrètes, il rend tous les jours d'éminents services. Nous n'en dirons pas autant de la symphyséotomie, [illegible] (1777). Cette opération [illegible], qui compromet presque toujours l'existence de la mère et sauve rarement celle de l'enfant, devait être et est complétement abandonnée.

Le céphalotribe de Baudeloque est le seul perfectionnement sérieux apporté ensuite à l'obstétrique opératoire. Les services qu'il rend dans les cas où la céphalotomie est jugée indispensable ne sauraient être niés.

— II. *Considérations générales*. On sait que le terme généralement assigné à la grossesse est de neuf mois, ou plus exactement de deux cent soixante-dix jours. Mais ce chiffre ne doit être accepté qu'avec des réserves; la loi française, qui porte à deux cent quatre-vingts jours le maximum de la durée de la gestation, semble à plusieurs spécialistes avoir serré de trop près le terme normal, et des observations données comme très-certaines tendraient à faire croire que l'*accouchement* peut être retardé jusqu'à trois cent six-huit jours; mais la question reste extrêmement obscure. D'autre part, tout *accouchement* est considéré comme prématuré lorsque le fœtus n'a pas eu le temps de se développer suffisamment dans l'utérus pour naître viable.

Outre l'*accouchement* prématuré et l'*accouchement* tardif, les chirurgiens ont encore distingué l'*accouchement* naturel, qui se produit par les seules forces de la nature, et l'*accouchement* artificiel, dans lequel on fait intervenir le secours de l'art. Nous avons déjà signalé la nécessité de se confier entièrement à la nature dans tous les cas qui ne lui présentent pas des obstacles insurmontables, ce qui ne fait pas courir à la mère ou à l'enfant des dangers particuliers. Mais l'*accouchement* artificiel ne nous occupera pas plus longtemps dans cet article, nous lui réservons une place spéciale dans ce *Supplément* (v. DYSTOCIE, au *Supplément* et au *Dictionnaire*). Tout ce que nous avons à dire ici se rapporte donc à l'*accouchement* naturel.

Notons d'abord un détail statistique qui n'est pas dépourvu d'intérêt au point de vue [illegible]. On sait, par [illegible], que ce qui distingue l'espèce humaine du reste des animaux, c'est que l'homme fait l'amour en tout temps. Toutefois, le tableau mensuel des *accouchements* à terme, d'où nous déduirons [illegible] conceptions, nous paraît montrer d'une façon très-évidente que l'homme ne lui échappe pas aussi complétement qu'on pourrait le croire à la loi qui fixe, pour chaque espèce, une saison propre aux amours. Voici le tableau du nombre moyen des *accouchements* par mois, d'après un très-grand nombre d'observations :

CONCEPTIONS.	ACCOUCHEMENTS.	
Avril	Janvier	9,6[illegible]
Mai	Février	8,777
Juin	Mars	[illegible]
Juillet	Avril	[illegible]
Août	Mai	[illegible]
Septembre	Juin	7,483
Octobre	Juillet	7,227
Novembre	Août	7,427
Décembre	Septembre	7,472
Janvier	Octobre	7,920
Février	Novembre	8,[illegible]
Mars	Décembre	8,776

On remarquera, à la première inspection de ce tableau, que le maximum des naissances se produit en février, et que, sauf quelques oscillations peu importantes, elles décroissent régulièrement jusqu'en juillet, où elles tombent à leur minimum, pour se relever ensuite progressivement, ce qui reporte le minimum des conceptions en octobre et leur maximum en mai, époque du réveil général de la nature. Dans une matière qui ne comporte pas une rigueur mathématique, on ne peut manquer d'être frappé d'une si remarquable régularité.

Cette excursion dans le domaine de la statistique nous amène à dire un mot sur un sujet d'un intérêt bien autrement palpitant. Les femmes, en général, éprouvent des craintes fort naturelles au sujet des suites possibles de l'*accouchement*; on affirme même que cette crainte suffit pour expliquer la vertu de plusieurs d'entre elles. En ramenant les faits à leur véritable proportion, nous avons quelque droit de penser que nous recommanderons le devoir, qui a ses dangers, sans doute, mais singulièrement exagérés par l'imagination des femmes. Il est parfaitement établi par des statistiques que les cas mortels ne dépassent pas, pour les femmes, la proportion de 1 pour 100. Il est vrai que cette proportion s'accroît d'une façon désolante dans les établissements publics où l'on reçoit un grand nombre de femmes en couche et s'y élève encore aujourd'hui, malgré les progrès de l'hygiène, à plus de 6 pour 100. Cette effrayante mortalité est particulièrement due aux épidémies de métrite et de péritonite, si fréquentes dans ces établissements. Toutefois, de notables améliorations ont été déjà réalisées, et l'on peut se promettre une prochaine et radicale solution de ce poignant problème, soit par le traitement des femmes en couche à domicile, dans tous les cas où cela sera possible, soit par la substitution des pavillons isolés aux salles nécessairement malsaines où l'on a jusqu'ici entassé ces malheureuses femmes,

— III. *Mécanisme de l'accouchement.* Quand l'accoucheur mandé auprès d'une femme qui se déclare en mal d'enfant aura reconnu, aux signes que nous indiquerons plus loin, qu'il a affaire aux symptômes d'un véritable *accouchement*, et non à de fausses douleurs, à ces coliques qui font si souvent illusion aux primipares et à quelques autres, il devra prendre quelques dispositions nécessaires. Nous ne parlons pas des préparatifs pour la section du cordon et le premier pansement du nouveau-né, auxquels il sera temps de songer plus tard. Mais il s'agit de quelques précautions hygiéniques. Il faudra assurer le renouvellement de l'air, s'efforcer d'obtenir une température tiède sans être chaude, car, si l'état de moiteur auquel seront condamnés pendant un certain temps la mère et l'enfant doit faire craindre les impressions du froid, il ne faut pas oublier non plus que les efforts du travail mettent toujours la mère sous le coup possible d'une congestion. D'autre part, il faut se dire que la saignée, nécessaire parfois, mais dont quelques-uns abusent, pourrait bien avoir pour résultat d'aggraver les effets d'une hémorragie. La mère perdra toujours assez de sang, il est à désirer qu'elle ne soit exposée à en perdre trop. On s'occupera ensuite de disposer le lit de misère. A toutes les inventions plus ou moins ingénieuses imaginées en différents temps et en divers pays, on préfère généralement en France un simple lit de sangle, de médiocre largeur, et distinct, autant que possible, de celui où la femme passera ses suites de couche, mais établi, si cela se peut, dans la même pièce ou dans une pièce contiguë. Ce lit doit être placé la tête contre le mur, les trois autres côtés libres, de façon qu'on puisse circuler autour. Sur le lit de sangle, on dispose un simple matelas peu épais et assez dur. Un autre matelas, plié en deux, un des bords débordant l'autre, est placé à la tête du lit, de façon à relever la partie supérieure du corps de la patiente et à faire saillir l'épigastre. On arrive au même résultat au moyen de coussins convenablement disposés sur le matelas. Il est superflu d'indiquer les précautions de propreté à prendre pour préserver la literie.

Il ne faut pas, du reste, se hâter d'installer la femme sur ce lit, où elle aurait dix fois le temps de se fatiguer. La première chose à faire est de s'assurer si l'on a affaire aux symptômes d'un véritable *accouchement.* Si la femme peut se tromper à cet égard, l'accoucheur ne saurait s'y méprendre. Huit jours environ avant l'*accouchement,* des symptômes très-appréciables ont annoncé l'approche du moment décisif. L'enfant est, comme on dit vulgairement, sensiblement tombé. L'effet naturel de cet affaissement de l'utérus est un état de bien-être que la femme ne connaissait plus depuis longtemps. La respiration est redevenue libre; l'estomac n'étant plus comprimé, la digestion est plus facile; la constipation cesse ou diminue; les envies d'uriner sont plus fréquentes et plus faciles à satisfaire. D'autre part, il s'établit dans le vagin des sécrétions muqueuses qui deviennent de plus en plus abondantes, et que quelques-uns, contre toute apparence, ont attribuées à une transsudation de l'amnios à travers les membranes. Il est plus probable ou même certain que cet accroissement d'excrétions reconnaît pour cause une irritation particulière de la muqueuse. La nature visqueuse de l'excrétion empêche de la confondre avec un liquide très-fluide par lui-même et qui le deviendrait encore davantage par sa filtration à travers un tissu très-serré. Quoi qu'il en soit, tous ces symptômes révèlent un *accouchement*, sinon imminent, au moins prochain. Mais nous allons nous trouver en présence des signes immédiats de la parturition.

Le vrai travail s'annonce par des douleurs légères, courtes, éloignées, importunes, mais qui sont encore loin d'être insupportables. Ce sont les mouches. La primipare peut confondre ces premières douleurs avec des coliques; mais il est rare qu'une femme instruite par l'expérience se méprenne sur leur véritable nature. Elle distingue très-bien que ces douleurs ont leur siége dans l'utérus, non dans l'intestin. Les véritables douleurs ont le caractère d'un spasme qui débute à peu près au niveau de l'ombilic et s'irradie ensuite vers le bassin. Elles coïncident avec une contraction de l'utérus, qui est déjà le commencement de l'expulsion du fœtus, et qui donne à l'organe une forme globulaire très-remarquable. Elles sont d'ailleurs absolument intermittentes, laissant, dans l'intervalle de deux accès, un repos absolu à la patiente. Ce caractère suffirait à les distinguer des coliques, qui sont, non pas intermittentes, mais seulement rémittentes. Le moment va, du reste, arriver où l'on pourra percevoir un signe absolument certain du travail commencé : la dilatation progressive de l'orifice du col de l'utérus, qui était resté fermé pendant toute la durée de la grossesse, fait déjà constaté par les anciens.

Les douleurs coïncident avec un phénomène qu'on a décrit avec beaucoup de précision, mais qu'on a été jusqu'ici impuissible d'expliquer d'une manière satisfaisante. On a longtemps cherché la cause déterminante de l'expulsion du fœtus; on croyait pouvoir l'expliquer par les efforts mêmes que ferait l'enfant, parvenu au terme de son développement intra-utérin, pour sortir de sa prison. Il a fallu renoncer à cette idée, séduisante par certains côtés. Les efforts de l'enfant, extrêmement gênés, du reste, par la position qu'il occupe dans ses enveloppes, seraient loin de pouvoir expliquer la déchirure violente et brusque de ces enveloppes et surtout la marche si difficile à travers le canal du bassin. Il y a, du reste, une preuve plus frappante que la sortie de l'enfant doit être due à une autre cause; cette preuve, on la tire de l'avortement, c'est-à-dire de l'expulsion, par le mécanisme ordinaire de l'*accouchement*, d'un fœtus absolument incapable d'aucun effort, et surtout de l'expulsion, toujours par le même mécanisme, de fœtus morts. Une seule cause suffit pour expliquer très-simplement l'expulsion du fœtus, ce sont les contractions de l'utérus. Il est vrai que l'on objecte contre cette explication des *accouchements* naturels qui se sont produits après la mort de la mère; mais on n'oubliera pas que certains tissus conservent leur contractilité après la mort du sujet; que cette contractilité posthume est établie expérimentalement pour l'utérus, et qu'ainsi l'*accouchement* n'est pas plus difficile à admettre et à expliquer que les évacuations de matières fécales, si fréquentes après le décès.

Resterait à expliquer les contractions mêmes de l'utérus. Ici, nous devons avouer que toutes les tentatives faites pour donner une raison satisfaisante du phénomène ont tour à tour échoué. L'utérus n'est pas un muscle comme le cœur; loin d'être de cette nature fibreuse qui caractérise tous les tissus contractiles, il est vasculaire et spongieux, ce qui ne paraît laisser aucune explication possible de ses contractions. Il est vrai qu'on a voulu attribuer l'*accouchement* à la contraction des muscles de l'abdomen; mais, même en admettant cette cause, il faudrait encore expliquer les contractions de l'utérus, qu'on ne saurait nier, et, puisque ces contractions, inexpliquées d'ailleurs, existent certainement, pas n'est besoin de recourir à aucune autre cause pour expliquer l'*accouchement*: son mécanisme, qui comporte des détails dans lesquels nous entrerons bientôt, est, en gros, des plus faciles à expliquer. Les contractions de l'organe ont particulièrement lieu dans sa partie supérieure; elles coïncident avec les douleurs, dont elles sont la cause déterminante, et sont, par conséquent, intermittentes comme elles; à chaque intermittence, l'organe se distend, mais partiellement seulement, de façon à se rétrécir de plus en plus. Mais, si l'on réfléchit que la cavité de l'utérus est entièrement occupée par le fœtus, ses enveloppes et le liquide qui les baigne, il sera facile de pressentir ce qui va arriver : le fœtus, poussé de haut en bas par la rétraction progressive de l'organe, pressé de plus en plus fortement sur la partie inférieure; dans cette situation, la paroi de l'utérus, fortement tiraillée vers le haut, remonte de plus en plus, entr'ouvrant d'abord légèrement, puis plus largement, à chaque douleur, l'orifice du canal du vagin. Ce travail, de plus en plus énergique, suffit pour expliquer la marche progressive du fœtus, que nous allons maintenant suivre en détail.

Les douleurs mouches, que nous avons décrites, se rapprochent de plus en plus et croissent en durée; l'orifice de l'utérus, progressivement entr'ouvert, laisse échapper des glaires abondantes, striées de sang, souvent entièrement sanguinolentes, ce qui est généralement considéré comme un pronostic favorable; les bords de l'orifice s'amincissent à mesure qu'ils s'écartent; le col lui-même remonte progressivement et finit par s'effacer complétement. Nous sommes arrivés aux douleurs dites préparantes ou dilatantes; leur siége est variable : d'ordinaire, elles s'irradient de l'ombilic aux lombes et au sacrum; plus rarement, elles se limitent aux lombes et au sacrum, auquel cas elles reçoivent le nom vulgaire de douleurs de reins et presagent, dit-on, un *accouchement* plus laborieux. Les progrès de l'*accouchement* sont dès lors physiquement appréciables. L'index, introduit dans le vagin, perçoit très-nettement une surface molle, arrondie, qui s'avance à chaque douleur dans le canal, se retire incomplétement à chaque rémittence. Nous disons rémittence, car un caractère particulier des nouvelles douleurs, c'est de ne jamais laisser à la femme un repos complet. Cette poche, qui se développe et s'arrondit de plus en plus, n'est, on le devine, que l'enveloppe fœtale progressivement poussée en dehors par le travail; sa forme, du reste, varie légèrement, suivant le mode de présentation, et il serait encore en ce moment très-difficile, sinon impossible, de pronostiquer comment le fœtus va s'engager dans le canal. Mais bientôt l'orifice a atteint son maximum de dilatation (0m,08 environ). Le fœtus, retenu par ses épaisses enveloppes, est arrêté dans sa marche. Sous l'effet d'une violente poussée, un craquement se produit; la femme pousse un cri d'effroi; la poche s'est rompue et se vide partiellement; la tête du fœtus se précipite brusquement vers la sortie. Il ne faut pas tarder plus longtemps à placer la femme sur son lit, car l'*accouchement* peut être imminent, et l'on a même vu, chez quelques personnes constituées d'une façon spéciale, l'enfant tomber brusquement à terre après l'ouverture de la poche; mais ce cas est extrêmement rare; c'est pourquoi il convient de laisser la femme se promener librement jusqu'au moment indiqué, soit pour tromper ses douleurs autant que possible, soit pour les provoquer lorsqu'elles tendraient à se suspendre.

Le liquide amniotique, en grande partie retenu par le fœtus, qui obture déjà le passage, est ensuite progressivement expulsé à chaque douleur et facilite la marche de l'enfant en lubrifiant les parois. Quelquefois, la poche se vide entièrement longtemps avant le moment indiqué plus haut, et l'*accouchement* se fait à sec, ce qui est toujours un sérieux inconvénient; d'autres fois, la poche ne se déchire pas sous l'effort, mais est entraînée avec l'enfant, qui naît coiffé, comme on dit, après un *accouchement* laborieux, si l'on abandonne la nature à elle-même. Outre le surcroît de difficulté que cette circonstance ajouterait au travail, elle apporterait à la femme, par un décollement prématuré, de graves dangers d'hémorragie. Mais un accoucheur expérimenté sait ouvrir la poche au moment convenable, soit avec les ciseaux, soit, ce qui vaut mieux, avec l'index, en évitant, toutefois, deux inconvénients : celui de donner prématurément passage aux eaux, ce qui donnerait lieu à un *accouchement* à sec, et celui, plus grave encore, d'ouvrir la peau du crâne de l'enfant au lieu de la poche des eaux, si par hasard cette poche se trouvait déjà ouverte, comme il est arrivé quelquefois. A cet égard, la consistance osseuse du crâne, comparée à la résistance molle et fluctuante de la poche, mettra l'opérateur à l'abri d'une déplorable erreur.

Nous avons annoncé l'arrivée de la tête du fœtus dans le détroit; mais il convient de noter ici que ce n'est pas toujours elle qui se présente et que, dans les cas même où elle arrive la première au passage, elle a diverses manières de s'y présenter. Les cas naturels de présentation et de position sont résumés dans le tableau qui suit :

ACCOUCHEMENT NATUREL.

PRÉSENTATION DE LA TÊTE.								PRÉSENTATION DE L'EXTRÉMITÉ PELVIENNE					
PRÉSENTATION DE L'OCCIPUT				PRÉSENTATION DE LA FACE									
occipito-antérieure.		occipito-postérieure.		frontale-antérieure.		frontale-postérieure.		sacro-antérieure.			sacro-postérieure.		
Gauche.	Droite.	Gauche.	Droite.	Gauche.	Droite.	Gauche.	Droite.	Fesses.	Genoux.	Pieds.	Fesses.	Genoux.	Pieds.

Ces diverses présentations ne se produisent pas, à beaucoup près, en proportions égales. Sur [illegible] *accouchements*, on observe [illegible] présentations par la tête, dont 909 occipitales [illegible] ment. D'autre part, les présentations [illegible] se décomposent en 591 occipitales gauches et 10 occipitales droites. On [illegible] cette fréquence de la [illegible] [illegible] gauche du bassin, [illegible] le cordon, [illegible]

[illegible] longuement le premier mode de présentation, qui est à la fois le plus fréquent et le plus favorable, nous réservant d'ajouter seulement quelques mots pour expliquer les particularités des autres présentations.

A partir de la rupture de la poche, les douleurs, de plus en plus fortes et rapprochées, changent encore de nature; elles redeviennent intermittentes, de rémittentes qu'elles étaient dans la période précédente. Ces nouvelles douleurs, dites expulsives, durent tout le temps que met le fœtus à parcourir la cavité du bassin. L'intermittence est ici si nettement marquée, que la femme, après chaque douleur, éprouve un sentiment de soulagement très-fort et parfois un besoin irrésistible de sommeil. Quelques personnes pensent que ce sommeil a des dangers et tourmentent inutilement la patiente pour la tenir éveillée. Sauf quelques cas absolument exceptionnels, on peut compter sur le prochain retour de la douleur pour arracher la femme au sommeil, et il faut lui permettre de profiter des courts moments de repos que la nature lui accorde. Les douleurs, les spasmes ont, dans cette période, quelque chose d'effrayant. La femme, forcément passive jusque-là, travaille maintenant à l'expulsion du fœtus de toute la force de ses muscles; elle s'attache avec une sorte de fureur à tout ce que ses mains peuvent rencontrer et pousse, comme on dit, avec une énergie désespérée; il est même nécessaire quelquefois de modérer ses efforts par des conseils, des menaces au besoin, car des accidents graves peuvent se produire, et la congestion, en ce moment, prend un caractère redoutable. Le ténesme anal se montre et s'accroît. Si le rectum n'a pas été préalablement vidé, il se produit une expulsion de matières fécales. Le chirurgien a dû provoquer, au commencement du travail, l'expulsion des urines, car la tension de la vessie pourrait donner lieu à la rupture de cette membrane. La femme pousse des cris déchirants, tombe parfois dans un délire furieux, puis retrouve subitement le calme dès que la douleur est suspendue.

La marche du fœtus dans le détroit du bassin est très-curieuse à observer et aujourd'hui parfaitement expliquée. Dans le cas que nous étudions spécialement ici, la tête s'engage par le vertex, l'occiput tourné à gauche et en avant, de sorte que la projection du diamètre maximum du crâne (occipito-mentonnier) correspond précisément à l'un des plus grands diamètres supérieurs du bassin. Mais il y a mieux : comme la pression du fœtus s'exerce du corps sur la tête, que celle-ci occupe une position notablement antérieure par rapport au thorax, il en résulte que la résistance éprouvée par la tête au passage de l'orifice de l'utérus oblige le menton à se relever sur la poitrine, de façon que le grand diamètre du crâne, d'abord placé presque horizontalement, finit par se trouver exactement dans l'axe du détroit, tandis que les diamètres latéraux continuent à correspondre aux moindres diamètres de l'orifice du bassin. Ce mouvement, si favorable à l'*accouchement*, a reçu le nom de mouvement de flexion.

La tête est complétement engagée. Alors commencent les douleurs terribles qui ont reçu la dénomination significative de douleurs conquassantes. Les cris de la femme deviennent déchirants; ses efforts sont déses-

pérés. La forme inclinée des parois du bassin force la tête à dévier de gauche à droite et à progresser à la manière d'une vis dans le canal. Dans ce mouvement, du mouvement de rotation, la faiblesse relative du cou l'empêche d'entraîner complètement le corps, de sorte qu'il se trouve [illegible] tordu, ce qui a [illegible] de justifier la comparaison de cette partie avec une vis. Le résultat naturel de ce [illegible] phénomène, c'est de diminuer la vitesse de la marche, mais d'accroître l'énergie de la progression. Quand la tête vient s'appuyer sur le plancher inférieur, elle se trouve [illegible] exécuter une [illegible] révolution, de façon que le diamètre maximum du crâne se trouve de nouveau correspondre avec le diamètre maximum de l'orifice inférieur du bassin, qui est [illegible] le diamètre antéro-postérieur ou [illegible]-pubien. Sous la symphyse pubienne, l'occiput se relève (mouvement d'extension), de façon que le diamètre occipito-mentonnier finit par se trouver dans l'axe de l'orifice de sortie, comme il s'était mis, au début, dans l'axe de l'orifice d'entrée. La position relative des deux orifices, dont les plans sont fortement inclinés en avant l'un par rapport à l'autre, force le corps à se ployer en arc concave.

Cependant les douleurs se multiplient; la face du fœtus se dégage de la vulve; l'occiput suit bientôt et le cou se détord [illegible]ment, de façon que l'occiput revient vers l'aine gauche et la face vers la partie postérieure de la cuisse droite, accomplissant ainsi son mouvement de restitution. Après un temps de repos plus ou moins long, le corps continue dans le canal le mouvement de rotation opéré par la tête; l'épaule droite se dégage vers le haut de la vulve, l'épaule gauche suit du côté du périnée, et le reste du corps est expulsé plus ou moins brusquement.

Tels sont les phénomènes réguliers de l'*accouchement* naturel, ceux qui se produisent dans la première position. Les autres présentations occipitales, un peu moins favorables que celles-ci, n'en diffèrent, du reste, qu'en ce qu'elles renversent les [illegible] ci-dessus. La vis s'engage toujours par la même extrémité, mais par divers points de son axe. La présentation de la face, que l'opérateur peut aisément pronostiquer à l'aide du tact, offre quelques particularités et une difficulté un peu plus grande, surtout au moment de l'entrée dans le détroit supérieur. Dans ce mode de présentation, la face s'engage transversalement, soit de gauche à droite, soit de droite à gauche. La rotation amène le menton sous le pubis; il se relève en avant; le front et l'occiput se dégagent successivement du côté du périnée, de façon que le diamètre occipito-mentonnier se trouve encore dans l'axe du détroit.

La présentation pelvienne, c'est-à-dire par l'extrémité opposée à la tête, ne [illegible] le travail [illegible], mais offre [illegible] de sérieux dangers pour l'enfant. Elle peut d'ailleurs avoir lieu, sans différences notables, par les fesses, par les genoux ou par les pieds, et peut être sacro-antérieure ou sacro-postérieure. Dans la présentation sacro-antérieure des fesses, le dos du fœtus est tourné en avant vers le côté. La pression de l'utérus, se communiquant de la tête au corps, pousse [illegible] vers le détroit. Dans [illegible] les [illegible], les jambes [illegible] par les [illegible] se [illegible] sur le ventre et [illegible]. Le mouvement de rotation [illegible] peu moins [illegible] de la plus grande résistance que les reins opposent à la flexion. L'une des hanches [illegible] sous le pubis et l'autre dans la cavité sacro-périnéale. La première se relève au devant de la symphyse pubienne, l'abdomen se dégage, les jambes s'étendent [illegible] les bras se [illegible] abandonnée par [illegible] du corps [illegible] par dégager [illegible] la flexion du cou, se présente [illegible] le menton apparaît [illegible] puis toute la face, le front [illegible]. Quelquefois les bras [illegible] se relèvent [illegible] de la tête et rendent plus difficile la sortie de celle-ci.

La position sacro-postérieure, rare heureusement, présente [illegible] de tête par [illegible] étant inverse, [illegible].

Quant à la présentation par les pieds ou [illegible], elle [illegible] importantes [illegible] de la présentation des fesses.

La femme est accouchée, mais non complètement [illegible] des membranes [illegible] tout le [illegible] pendant cependant que l'*accouchement*. V. DÉLIVRANCE.

— *Médecine légale.* Nous n'insisterons pas longuement sur ce chapitre, qui se borne, du reste, à une seule question : la constatation de l'*accouchement*, qui [illegible] peut être simulé, dans l'intention d'une supposition de part, ou dissimulé pour des raisons touchant à l'honneur. Aucun des signes [illegible] *accouchement* [illegible] n'est absolument certain, mais [illegible] ne peut [illegible] subsister aucun doute. [illegible] l'absence de tous les signes [illegible] contre l'*accouchement* simulé. En [illegible] du bas-ventre, chez les [illegible] couleur de [illegible] tent la forme de [illegible], quelquefois durant toute la vie de la femme. Les muscles droits, [illegible] les premiers temps qui suivent l'*accouchement*, sont [illegible] vers le bassin pendant le travail, ne se relève que progressivement; mais ce signe [illegible] l'*accouchement* [illegible] après quelques jours. Il en est de même de l'état des organes génitaux, [illegible] passage du fœtus [illegible] ordres, et qui restent assez longtemps contus, enflammés, déchirés. Enfin, la sécrétion du lait se [illegible] même [illegible] jours et quelquefois même, mais dans des cas tout à fait exceptionnels, se produit en dehors de toute grossesse.

Nous répétons [illegible] qu'aucun des signes de l'*accouchement*, si l'on excepte peut-être les rides du bas-ventre, n'est complètement certain, mais que leur ensemble est absolument probant.

* **ACCOUCHEUR.** — [illegible] *Crapaud accoucheur* [illegible] les [illegible] œufs de la femelle [illegible]. V. ALYTES, dans ce *Supplément*.

ACCOUPLAGE s. m. (a-kou-pla-je — rad. *accoupler*). Se dit quelquefois pour ACCOUPLEMENT.

ACCOURTILLAGE s. m. (a-kour-ti-lla-je, *ll* mll. — rad. *courtil*). [illegible] seigneur, dans le Hainaut, [illegible] une terre sujette à terrage y introduisait une culture par laquelle le droit de terrage était supprimé.

ACCRINGTON, ville d'Angleterre (comté de Lancastre), à 9 kilom. E. de Blackburn; 21.788 hab. Importante exploitation de houille; filatures de coton.

ACCURSE (Marie-Ange ACCORSO), en latin **Accursius**, érudit italien, né à Aquila en 1480, mort vers 1550. Il s'est fait [illegible] comme un infatigable collectionneur de manuscrits anciens. Versé dans les langues grecque, latine, espagnole et française, il fut recommandé à Charles-Quint, qui lui confia diverses missions littéraires en Allemagne. Accurse en rapporta un grand nombre de manuscrits, dont il enrichit la bibliothèque du Vatican. On lui doit une *Diatribe contra Ausone*, le *Polyhistor* de Jules Solin et les *Metamorphoses* [illegible] (Rome, 1524, in-f°), une édition (Augsbourg, 1533, in-4°) des *Lettres* de Cassiodore et de son *Traité de l'âme*, etc., [illegible].

* **ACCUSATION.** — Encycl. [illegible] poursuites qu'elle commence n'aboutissent [illegible] sur [illegible] conviction de l'innocence des inculpés. Si elle ne peut [illegible] jugement, [illegible] de ses actes [illegible] porter l'empreinte d'un mûr examen, d'une [illegible] riser une *accusation* que lorsqu'elle peut prévoir qu'il y a lieu de [illegible] préparent ses jugements la [illegible] vile; car l'un des plus grands intérêts des [illegible] en jugement qu'avec des formes qui [illegible] ges qui [illegible] de l'instruction, l'unique limite de la puissance [illegible]

[illegible]

Chez les Grecs et chez les Romains, il n'y avait pas d'instruction préparatoire, tout [illegible] outre, poursuivre d'office. En France, sous les deux premières races, le plaignant poursuivait [illegible] orale, faite à l'audience, l'enquête faite par des commissaires spéciaux, chargés de recueillir sur les lieux [illegible] public, l'instruction écrite et secrète et [illegible] A partir du XVI[e] siècle, [illegible] La procédure employée alors consistait [illegible] examiner la nature des faits incriminés pour déterminer quelle était la juridiction compétente, mais nullement pour examiner la gravité des charges sur lesquelles reposait l'*accusation*.

La Révolution, qui réforma tant d'odieux abus introduits par le système monarchique, n'eut garde d'oublier ceux qui abondaient dans nos institutions judiciaires. L'Assemblée constituante ne se borna pas à [illegible] un jury de jugement en matière criminelle; elle emprunta à l'Angleterre son jury d'*accusation*. [illegible] rapport fait par Duport, le 20 décembre 179[illegible], que la justice criminelle s'exercerait par un jury d'*accusation* [illegible] dans chaque district, pour décider si le prévenu devait ou non être accusé, et par un jury de jugement qui aurait pour mission de [illegible] si l'accusé était coupable du fait [illegible] qu'on lui imputait. Le jury d'accusation, institué par la loi du 16-29 septembre 1791, fut maintenu dans le code du 3 brumaire an IV, mais il fut profondément modifié par la loi du 7 pluviôse an IX, qui [illegible] le jury d'*accusation* [illegible] décisions dans la procédure écrite; toute instruction en dehors de [illegible] débats [illegible] sous la direction d'un juge qui se bornait à [illegible] s'il exerçait encore les mêmes pouvoirs, [illegible] la même indépendance. Le code d'instruction [illegible] gré de juridiction, en premier lieu la chambre [illegible] second lieu une des chambres de la cour [illegible] chambre d'*accusation*. Cet état de choses subsista jusqu'à la promulgation de la loi du 17 juillet 1856. [illegible] des mises en *accusation* se compose du juge [illegible] magistrat instruit et statue sur l'instruction [illegible] gée d'apprécier les résultats de cette [illegible] lui seul le premier degré de la juridiction [illegible] nable, décerner le mandat de comparution [illegible] rant toutes les attributions de la [illegible] du [illegible]

[illegible] dure, il doit la communiquer [illegible] dans les trois jours au plus tard. Si le juge d'instruction est d'avis que le fait [illegible] qu'il n'existe aucune charge contre [illegible] police correctionnelle. Si dans ce [illegible] renvoi [illegible] chaines audiences, en observant toutefois les [illegible] par le juge d'instruction sont [illegible] de la République. Elles doivent contenir les nom, [illegible] profession du prévenu, l'exposé sommaire et [illegible] d'instruction criminelle, art. 127-134). Lorsque le juge d'instruction a rendu son ordonnance [illegible] soumises de plein droit à un second degré [illegible]

Cette opposition aux ordonnances du [illegible] cas, par le procureur de la République, et, [illegible] heures de la date de [illegible] République [illegible] position. Il doit [illegible] les dix jours qui suivent l'ordonnance du [illegible]

mis en liberté par ordonnance du juge conservera sa liberté. Quant à la partie civile qui fait opposition, si cette opposition est rejetée, elle sera condamnée à des dommages et intérêts envers le prévenu (art. 136). La chambre d'*accusation* a l'appréciation souveraine des dommages et intérêts, et son arrêt n'est soumis sous ce rapport à aucun recours.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, lorsque la juridiction du juge d'instruction est épuisée, c'est-à-dire lorsque le magistrat a rendu son ordonnance motivée sur l'affaire et conclu aux poursuites, le procureur de la République dresse son réquisitoire, qu'il envoie sans délai au procureur général près la cour d'appel, avec les pièces d'instruction, le procès-verbal constatant le corps du délit et un état des pièces servant à conviction. A partir de ce moment, toutes les questions qui se rattachent à l'instruction viennent aboutir à la chambre d'*accusation*, juge d'appel de la juridiction du juge d'instruction, et qui rend une solution définitive. Le procureur général est tenu de mettre en état l'affaire dans les cinq jours de la réception des pièces qui lui ont été transmises et de faire son rapport dans les cinq jours suivants au plus tard. Pendant ce temps, la partie civile et le prévenu peuvent fournir des mémoires sans que le rapport puisse être retardé.

La chambre d'*accusation* ou des mises en *accusation* est formée par une section de la cour d'appel et doit comprendre cinq membres au moins, désignés et renouvelés par le roulement. D'après l'article 218 du code d'instruction criminelle, cette chambre doit se réunir sur la convocation de son président et sur la demande du procureur général, toutes les fois qu'il sera nécessaire pour entendre le rapport de ce magistrat et statuer sur ses conclusions. A défaut de demande expresse du procureur général, elle se réunit au moins une fois par semaine. Cette chambre délibère et juge à huis clos; elle ne statue que sur l'instruction écrite. D'après l'article 219, elle doit prononcer immédiatement après le rapport du procureur général, et, en cas d'impossibilité, au plus tard dans les trois jours. L'examen des pièces, l'appréciation des faits et la détermination de leur qualification, dans les affaires compliquées où figurent de nombreux prévenus, exigent le plus souvent ce dernier délai, qui ne doit courir que du jour où le procureur général a terminé son rapport et déposé ses réquisitions écrites. Si l'affaire est de la nature de celles qui sont réservées à la haute cour et à la cour de cassation, le procureur général doit requérir la suspension et le renvoi, et la chambre l'ordonne. Hors ce cas, les juges examinent s'il existe contre le prévenu des preuves ou des indices d'un fait qualifié crime par la loi, et si ces preuves ou ces indices sont assez graves pour qu'il y ait lieu à la mise en *accusation*. Le greffier donne aux juges, en présence du procureur général, lecture de toutes les pièces du procès; elles sont ensuite laissées sur le bureau, ainsi que les mémoires que le prévenu et la partie civile ont fournis. La chambre, ne statuant, comme nous l'avons dit, que sur l'instruction écrite, ne fait appeler devant elle ni le prévenu, ni les témoins, ni la partie civile. Après avoir déposé sur le bureau sa réquisition écrite et signée, le procureur général se retire, ainsi que les greffiers, et les juges, sans communiquer avec personne, se mettent à délibérer entre eux sans désemparer, c'est-à-dire que, lorsque la délibération est commencée, ils ne peuvent s'occuper d'une autre affaire avant d'avoir rendu leur arrêt sur la première. Cet arrêt de la chambre est prononcé à la majorité des voix. En cas de partage, l'avis le plus favorable à l'accusé doit prévaloir. La chambre d'*accusation*, en même temps qu'elle statue sur le fait principal, doit, par un seul et même arrêt, statuer sur les délits connexes dont les pièces se trouveront en même temps produites devant elle. Par délits connexes, on entend ceux qui ont été commis en même temps par différentes personnes réunies, ou bien encore par différentes personnes en différents temps et en divers lieux, mais par suite d'un concert formé à l'avance entre elles; enfin ceux qui ont été commis par les coupables pour se procurer les moyens d'en commettre d'autres, pour en faciliter, pour en consommer l'exécution et pour en assurer l'impunité (art. 220-227 du code d'instruction criminelle).

Lorsqu'elle le juge nécessaire, la chambre des mises en *accusation* peut ordonner des informations nouvelles. Elle peut aussi ordonner l'apport des pièces à conviction qui sont restées déposées au greffe du tribunal de 1re instance. Si elle n'aperçoit aucune trace d'un délit prévu par la loi ou si elle ne trouve pas des indices suffisants de culpabilité, elle ordonne la mise en liberté du prévenu, ce qui doit être exécuté sur-le-champ, s'il n'est retenu pour une autre cause. Dans le même cas, si elle statue sur une opposition mise à la liberté du prévenu prononcée par ordonnance du juge d'instruction, elle confirme cette ordonnance. Si la chambre d'*accusation* estime que le prévenu doit être renvoyé à un tribunal de simple police ou à un tribunal correctionnel, elle prononce le renvoi devant le tribunal compétent. Dans le cas de renvoi à un tribunal de simple police, le prévenu est mis immédiatement en liberté. Si le fait est qualifié crime par la loi et si la chambre des mises en *accusation* trouve des charges suffisantes pour motiver la mise en *accusation*, elle ordonne le renvoi du prévenu devant la cour d'assises. Dans tous les cas, quelle que soit l'ordonnance du juge d'instruction, la chambre est tenue, sur les réquisitions du procureur général, de statuer à l'égard de chacun des prévenus renvoyés devant elle sur tous les chefs de crimes, de délits ou de contraventions résultant de la procédure (art. 228-231).

Lorsque la chambre des mises en *accusation* prononce une mise en *accusation*, elle décerne contre l'accusé une ordonnance de prise de corps. Cette ordonnance doit contenir les nom, prénoms, âge, domicile, lieu de naissance et profession de l'accusé, puis, sous peine de nullité, l'exposé sommaire et la qualification légale du fait qui est l'objet de l'*accusation*. Cette ordonnance de prise de corps doit être insérée dans l'arrêt de mise en *accusation*, lequel contiendra l'ordre de conduire l'accusé dans la maison de justice établie près de la cour où il sera renvoyé. Les arrêts sont signés par chacun des juges qui les ont rendus; il y est fait mention, à peine de nullité, tant de la réquisition du ministère public que du nom de chacun des juges (art. 232-234).

Outre les attributions dont nous venons de parler, la chambre d'*accusation* a encore celles de pouvoir ordonner des informations nouvelles ou d'évoquer des procédures criminelles. D'après l'article 235 du code d'instruction criminelle, « dans toutes les affaires, les cours d'appel, tant qu'elles n'auront pas décidé s'il y a lieu de prononcer la mise en *accusation*, pourront d'office, soit qu'il y ait ou non une instruction commencée par les premiers juges, ordonner des poursuites, se faire apporter les pièces, informer ou faire informer et statuer ensuite ce qu'il appartiendra. » Dans ce cas, un des membres de la chambre d'*accusation* est désigné pour remplir les fonctions de juge instructeur. Ce juge entendra les témoins ou commettra pour recevoir leurs dépositions un des juges du tribunal de 1re instance dans le ressort duquel ils demeurent, interrogera le prévenu, fera constater par écrit toutes les preuves ou indices qui pourront être recueillis et décernera, suivant les circonstances, les mandats d'amener, de dépôt ou d'arrêt. Le procureur général fera son rapport dans les cinq jours de la remise que le juge instructeur lui aura faite des pièces, et, d'après l'examen de ces pièces, la chambre d'*accusation* renverra le prévenu, s'il y a lieu, soit devant la cour d'assises, soit devant la police correctionnelle, conformément aux règles dont nous avons parlé précédemment (art. 336-340). L'article 250 spécifie dans les termes suivants un autre cas dans lequel la chambre d'*accusation* peut évoquer des procédures criminelles : « Lorsque, dans la notice des causes de police correctionnelle ou de simple police (que le procureur de la République doit lui envoyer tous les huit jours), le procureur général trouvera qu'elles présentent des caractères plus graves, il pourra ordonner l'apport des pièces dans la quinzaine seulement de la réception de la notice, pour ensuite être par lui fait, dans un autre délai de quinze jours de la réception des pièces, telles réquisitions qu'il estimera convenables, et par la cour être ordonné dans le délai de trois jours ce qu'il appartiendra. »

Ainsi, comme le fait très-bien remarquer M. Faustin Hélie, la chambre d'*accusation* peut compléter les poursuites dont elle est saisie et les étendre à tous les faits qui peuvent s'y rattacher, à toutes les personnes qui peuvent y être impliquées; elle peut ordonner une information lorsque, dans l'exercice de ses fonctions, c'est-à-dire en examinant quelque procédure dont elle est saisie, elle découvre les traces d'un crime ou d'un délit; enfin, elle peut évoquer, soit d'office lorsqu'elle se trouve déjà saisie, soit par les réquisitions du ministère public, l'instruction des affaires qui sont poursuivies devant les juges inférieurs. Mais, pour qu'elle puisse exercer ces importantes attributions, il faut, en premier lieu, que les faits qui provoquent ces mesures d'instruction soient punissables par la loi; en second lieu, que la chambre soit saisie de l'affaire dans laquelle ces faits se révèlent ou en acquière la connaissance dans l'exercice de ses fonctions. Il est nécessaire, en outre, que la chambre d'*accusation* soit valablement saisie, ce qui n'aurait pas lieu si elle avait épuisé sa juridiction en statuant sur la mise en *accusation*, ou si les faits dont elle évoque la poursuite étaient couverts par une ordonnance de non-lieu ayant acquis force de chose jugée.

Parmi les autres attributions de la chambre d'*accusation* se trouvent celle qui a pour objet de régler la compétence, c'est-à-dire de qualifier le fait incriminé et d'indiquer le tribunal compétent pour juger l'accusé, selon qu'il a commis une contravention, un délit ou un crime, le droit de statuer sur la liberté provisoire du prévenu; enfin, le droit, s'il y a arrêt de non-lieu, de donner mainlevée des saisies et ordonner la restitution des objets et des pièces qui ont été mis sous la main de la justice.

Lorsque la chambre d'*accusation* a rendu dans les formes légales son arrêt, soit qu'elle ait fait une déclaration de non-lieu, soit qu'elle ait prononcé le renvoi du prévenu devant la cour d'assises, l'instruction écrite se trouve terminée, et la chambre se trouve entièrement dessaisie. Si son arrêt est une déclaration de non-lieu, elle ne peut plus reprendre l'affaire qu'en cas de charges nouvelles; si elle a prononcé le renvoi devant la cour d'assises, c'est cette nouvelle juridiction qui se trouve saisie. Dans ce dernier cas, s'il se produit des charges et des preuves nouvelles, c'est au président de la cour d'assises que revient le droit de faire procéder aux nouveaux actes d'instruction jugés nécessaires.

Lorsque l'arrêt de renvoi d'un prévenu devant la cour d'assises a été signé, le ministère public est chargé de procéder aux actes préliminaires qui ont pour objet de préparer le débat et de mettre l'accusé en mesure de se défendre. Dès qu'il a reçu les pièces, le procureur général ou son substitut doit s'occuper de faire exécuter l'arrêt de renvoi. Il commence par transmettre les pièces de la procédure au greffe de la juridiction désignée par l'arrêt. « Quand l'*accusation* aura été prononcée, dit l'article 291, si l'affaire ne doit pas être jugée dans le lieu où siége la cour d'appel, le procès sera, par les ordres du procureur général, envoyé, dans les vingt-quatre heures, au greffe du tribunal de 1re instance du chef-lieu du département ou au greffe du tribunal qui pourrait avoir été désigné. » Ces vingt-quatre heures courront du moment de la signification faite à l'accusé de l'arrêt de renvoi; les pièces servant à conviction, qui sont restées au greffe du tribunal d'instruction ou qui auront été apportées à celui de la cour d'appel, seront réunies dans le même délai au greffe où doivent être remises les pièces du procès. Le second acte d'exécution de l'arrêt de renvoi est la translation de l'accusé, qui sera envoyé dans la maison de justice du lieu où doivent se tenir les assises. En troisième lieu, le procureur général doit donner avis de l'arrêt de renvoi à la cour d'assises tant au maire du lieu du domicile de l'accusé, s'il est connu, qu'à celui du lieu où le délit a été commis (art. 245).

Le premier acte de procédure qui suit l'arrêt de renvoi devant une cour d'assises est l'acte d'*accusation*, que le procureur général est chargé de rédiger. D'après l'article 241, cet acte doit exposer la nature du délit qui forme la base de l'*accusation*, le fait et toutes les circonstances qui peuvent aggraver ou diminuer la peine; le prévenu y est dénommé et clairement désigné. Enfin, cet acte est termine par le résumé suivant : « En conséquence, N... est accusé d'avoir commis tel meurtre, tel vol ou tel autre crime avec telle ou telle circonstance. » Cet acte d'*accusation* ne fait que développer les faits admis dans l'arrêt de renvoi, qui est le point de départ et la source unique de toute la procédure ultérieure. C'est un exposé simple et précis, devant contenir tous les détails, toutes les circonstances qui ont précédé, accompagné ou suivi le délit ou le crime. Il doit également relater les circonstances qui tendent à établir la culpabilité de l'inculpé et celles qui tendraient à prouver son innocence; il ne doit présenter les faits qu'à titre d'indices ou de présomptions, les preuves ne devant se former qu'aux débats; il ne doit pas inculper des personnes qui n'ont pas été comprises dans les poursuites. Quant au résumé, il doit se borner à reproduire exactement le dispositif de l'arrêt de renvoi. Du reste, quelles que soient les irrégularités de l'exposé de l'acte d'*accusation*, elles ne peuvent devenir la base d'aucun grief. Si l'erreur commise dans le résumé de l'acte d'*accusation* a pour résultat de modifier l'*accusation* et si elle a servi de base à la position de questions au jury en dehors de l'arrêt de renvoi, il y a nullité dans la procédure; mais il n'en est plus de même si cette erreur a été rectifiée par le président des assises, qui s'est référé à l'arrêt de renvoi et a puisé dans le dispositif de cet arrêt la formule des questions qu'il pose au jury. L'acte d'*accusation* doit, sauf sa signification à l'accusé, demeurer secret jusqu'à l'ouverture des débats. Sa publication, même partielle, est interdite par l'article 10 de la loi du 27 juillet 1849.

Lorsque le procureur général ou l'un de ses substituts a rédigé l'acte d'*accusation*, il doit le signifier avec l'arrêt de renvoi à l'accusé et lui laisser copie du tout (art. 242). Cette notification est des plus importantes, car elle permet à l'inculpé de préparer sa défense et de connaître les charges que fait peser sur lui l'*accusation*. La jurisprudence admet que l'omission de la notification à l'accusé de l'arrêt de renvoi et de l'acte d'*accusation* entraîne la nullité de toute la procédure et notamment des débats qui ont eu lieu et de la condamnation qui a suivi. La notification se trouve ainsi prescrite à peine de nullité. Toutefois, en ordonnant que l'arrêt de renvoi et l'acte d'*accusation* seront signifiés à l'accusé, l'article 242 ne parle que de l'inculpé qui est l'objet de l'*accusation* portée par ces deux actes; aucun texte de loi ne prescrit de notifier à un accusé l'arrêt et l'acte d'*accusation* relatifs à un coaccusé. D'après l'article 243, cette signification doit précéder le transfert de l'accusé de la maison d'arrêt dans la prison située près de la cour d'assises où il doit être jugé. Toutefois, le retard que la signification peut éprouver n'entraîne aucune nullité si la défense de l'accusé n'en ressent aucun préjudice. Ce que veut la loi, c'est que l'accusé jouisse de l'intégralité du délai qui lui est accordé par l'article 296, pour conférer avec son avocat et préparer sa défense. Il n'y aurait nullité que si l'accusé était traduit devant la cour d'assises avant l'expiration du délai de cinq jours francs que lui donne cet article pour se pourvoir en cassation contre la mise en *accusation*. La signification de l'arrêt de renvoi et de l'acte d'*accusation*, dont on doit laisser copie à l'inculpé, se fait dans les formes ordinaires. Elle doit être faite à la personne même et au domicile de l'accusé, c'est-à-dire à la prison où il est enfermé. Si l'inculpé est fugitif, la signification doit être faite à son dernier domicile. Lorsque l'huissier n'y trouve aucun parent ou serviteur de l'inculpé, il remet la copie à un voisin qui signe l'original, et, sur le refus de ce dernier, au maire qui appose sa signature. Si l'inculpé n'a aucun domicile connu, la copie de l'exploit est remise au parquet du procureur de la République, et l'on affiche une seconde copie à la porte principale de l'auditoire du tribunal où la demande est portée.

Vingt-quatre heures au plus tard après la remise des pièces au greffe et l'arrivée de l'accusé dans la maison de justice, le président de la cour d'assises ou un juge par lui délégué doit l'interroger (art. 266). Cet interrogatoire a pour objet de donner au président des assises les notions qui lui sont nécessaires pour la direction du débat, d'assurer à l'accusé les mesures que réclame sa défense et de faire connaître à celui-ci les voies de droit qui lui sont ouvertes. « Le juge avertira l'accusé, dit l'article 296, que, dans le cas où il se croirait fondé à former une demande en nullité, il doit faire sa déclaration dans les cinq jours suivants, et qu'après l'expiration de ce délai il n'y sera plus recevable. L'exécution de cet article sera constatée par un procès-verbal que signeront l'accusé, le juge et le greffier. Si l'accusé ne veut ou ne sait signer, le procès-verbal en fera mention. »

La demande en nullité contre l'arrêt de la chambre d'*accusation* se fait par la voie du recours en cassation. Cette demande, qui peut être également faite par l'accusé et par le procureur général, doit énoncer le motif de la nullité de l'arrêt. D'après l'article 299 du code d'instruction criminelle, modifié par la loi du 10 juin 1853, la demande en nullité peut être formée contre l'arrêt dans les quatre cas suivants : 1° pour incompétence; 2° si le fait n'est pas qualifié crime par la loi; 3° si le ministère public n'a pas été entendu; 4° si l'arrêt n'a pas été rendu par le nombre de juges fixé par la loi. Toutefois, les causes de nullité ne sont pas bornées à ces quatre cas. Toutes les fois, en effet, que les arrêts de la chambre d'*accusation* renferment quelque disposition qui pourrait constituer une violation de la loi et porter grief soit à l'action publique, soit à la défense, ces arrêts sont soumis au recours des parties. D'après M. Faustin Hélie, le pourvoi est ouvert contre les arrêts de la chambre d'*accusation* : 1° à raison de la fausse qualification des faits; 2° à raison de la violation des formes prescrites par la loi; 3° à raison de l'incompétence; 4° à raison de la fausse interprétation de la loi; 5° à raison du rejet ou de l'admission des exceptions préjudicielles ou des fins de non-recevoir; 6° à raison du refus ou omission de statuer sur les demandes des parties ou les réquisitions du ministère public; 7° enfin, à raison des vices de leur rédaction résultant de l'omission des énonciations qu'ils doivent nécessairement contenir. La voie de la cassation n'est ouverte que contre les arrêts de la chambre d'*accusation* ayant un caractère définitif.

Les parties recevables à se pourvoir sont : le ministère public, l'accusé et la partie civile.

Le procureur général peut exercer ce droit contre tous les arrêts susceptibles d'être attaqués par la voie de cassation et faire valoir tous les genres de nullité admis par la loi; il n'en saurait être de même du procureur de la République près la cour d'assises qui ne se trouve pas dans le chef-lieu de la cour d'appel.

Le prévenu a absolument le même droit que le procureur général; seulement, il est essentiel que l'arrêt lui porte préjudice. Il ne saurait, par exemple, se pourvoir contre un arrêt de non-lieu en se fondant sur les motifs du renvoi. Le prévenu fugitif n'est pas admis naturellement à se pourvoir contre l'arrêt qui le renvoie devant la cour d'assises.

Quant à la partie civile, son pourvoi n'est pas recevable contre les arrêts de non-lieu en matière criminelle, contre les arrêts qui ont rejeté son opposition, contre les arrêts décidant qu'il n'y a pas lieu, quant à présent, de prononcer à raison d'une exception préjudicielle. Mais elle est recevable à se pourvoir contre les arrêts de compétence et en matière correctionnelle et de police. C'est ainsi que l'article 413 dit : « Les voies d'annulation exprimées en l'article 408 sont, en matière correctionnelle et de police, respectivement ouvertes à la partie poursuivie pour un délit ou une contravention, au ministère public et à la partie civile. » Enfin, la partie civile peut se pourvoir contre l'arrêt de la chambre d'*accusation* toutes les fois que cet

arrêt a statué, soit par excès de pouvoir, soit légalement, sur son action civile; lorsqu'il a prononcé, par exemple, des dommages et intérêts contre cette partie, lorsqu'il a déclaré sa plainte calomnieuse ou décidé que son action est non recevable.

La loi admet deux sortes de délai pour se pourvoir contre les arrêts de la chambre d'*accusation:* l'un général, s'appliquant à tous les arrêts définitifs, excepté les renvois en cour d'assises; l'autre spécial, qui concerne les arrêts de renvoi devant cette cour. Le premier délai, établi par l'article 373, accorde à toutes les parties trois jours francs, après celui où l'arrêt a été prononcé, pour déclarer au greffe leur pourvoi en cassation. Dans ce délai ne se trouvent compris ni le jour où l'arrêt est prononcé ni le dernier des trois jours qui ont suivi cette prononciation. En conséquence, une déclaration faite le 5 du mois contre un arrêt rendu le 1er est faite dans le délai utile. Le second délai, établi par les articles 296 et 298, est de cinq jours. Ainsi, l'accusé traduit en cour d'assises doit former sa demande en nullité dans les cinq jours qui suivent l'interrogatoire; le délai expire avec le cinquième de ces jours. Le procureur général est tenu de faire sa déclaration dans le même délai. Les pourvois formés après l'expiration de ces délais sont frappés de déchéance. La déclaration de pourvoi doit être faite au greffe sur un registre à ce destiné. Lorsque ce pourvoi est formé soit par le ministère public, soit par la partie civile, la notification doit en être faite au prévenu dans le délai de trois jours. Tout pourvoi régulièrement formé a pour effet de suspendre l'ouverture des débats, et la cour d'assises doit surseoir jusqu'à ce que la cour de cassation ait statué. Nonobstant la demande en nullité, l'instruction est continuée jusqu'aux débats exclusivement. Mais si la demande est faite après l'accomplissement des formalités et l'expiration du délai qui sont prescrits par l'article 296, il est procédé à l'ouverture des débats et au jugement. La demande en nullité et les moyens sur lesquels elle est fondée ne sont soumis à la cour de cassation qu'après l'arrêt définitif de la cour d'assises. Il en est de même à l'égard de tout pourvoi formé, soit après l'expiration du délai légal, soit pendant le cours du délai, après le tirage du jury pour quelque cause que ce soit (art. 301).

Le prévenu à l'égard duquel la cour d'appel aura décidé qu'il n'y a pas lieu au renvoi à la cour d'assises ne pourra plus y être traduit à raison du même fait, à moins qu'il ne survienne de nouvelles charges. La loi considère comme charges nouvelles les déclarations des témoins, les pièces et procès-verbaux qui n'ayant pas été soumis à l'examen de la chambre d'*accusation* sont cependant de nature soit à fortifier les preuves que cette chambre aurait trouvées trop faibles, soit à donner aux faits de nouveaux développements utiles à la manifestation de la vérité. En ce cas, l'officier de police judiciaire ou le juge d'instruction doit adresser sans délai copie des pièces et charges au procureur général près la cour d'appel, et, sur la réquisition du procureur général, le président de la section criminelle indiquera le juge devant lequel, à la poursuite de l'officier du ministère public, il sera procédé à une nouvelle instruction. S'il y a lieu, le juge d'instruction pourra décerner, sur les nouvelles charges et avant leur envoi au procureur général, un mandat de dépôt contre le prévenu qui aurait été déjà mis en liberté (art. 246-248).

ACDESTIS. V. AGDISTIS, au *Grand Dictionnaire* (tome Ier).

ACÉ (*guérison*), nom d'une colline située près de Mégalopolis, en Arcadie, où les Furies avaient un temple. La tradition rapporte qu'Oreste en proie au délire, après le meurtre de sa mère, accompli pour venger son père, vit apparaître sur cette colline les Erinnyes sous des formes effrayantes; qu'ensuite, s'étant dévoré un doigt dans ses transports furieux, il les vit apparaître de nouveau, mais avec une figure moins terrible, et qu'alors il fut guéri. De là le nom d'Acé attribué à la colline.

ACEBEDO (Manuel), peintre espagnol, né à Madrid en 1744, mort dans la même ville en 1800. Il était élève de Joseph Lopez. On ne connaît de lui qu'un *Saint Jean-Baptiste* et un *Saint François.*

ACÉDIE s. f. (a-sé-dî — du gr. *akêdia*, indifférence). Pathol. Apathie, affaissement de la volonté.

ACÈLE ou **ACELUS**, fils d'Hercule et de Malis, suivante d'Omphale. Il donna son nom à une ville de Lycie.

*** ACÉPHALES** et **ACÉPHALIENS** s. m. pl. — **Encycl.** Nous empruntons à un article de M. Martin Saint-Ange les détails que nous allons donner sur les caractères extérieurs et sur les modifications principales de l'organisation interne des *acéphaliens.*

L'extrémité supérieure du corps est, en général, arrondie et recouverte de téguments et ne présente point, au moins pour le plus grand nombre de cas, les traces de destruction et les cicatrices que quelques auteurs, voulant expliquer les monstruosités acéphaliques par les effets d'une hydropisie, mentionnent à l'appui de leurs systèmes. Au contraire, il n'est pas rare, même chez des *acéphaliens* que la brièveté extrême de leur corps ferait croire, au premier aspect, réduits à la région sous-ombilicale, d'apercevoir à la face extérieure du tronc quelques poils ou cheveux placés vers l'extrémité supérieure du corps, mais quelquefois presque aussi rapprochés de l'ombilic que de cette extrémité. Lors même qu'ils ont cette dernière position, ces poils doivent être considérés comme de véritables cheveux et par conséquent comme des portions vraiment céphaliques. En effet, outre que ces poils correspondent souvent à quelques os, rudiments sous-cutanés, vestiges informes, mais évidents, du crâne, ils sont dans les autres cas en rapport avec l'extrémité du rachis, presque toujours recourbée chez les *acéphaliens* d'arrière en avant, et se terminant ainsi dans un point qui correspond, non à la sommité du corps, mais à un point plus ou moins haut placé de la face antérieure.

Les membres thoraciques, ou au moins l'un d'eux, existent dans un tiers environ des cas connus de monstruosités acéphaliques; quelquefois complètement rudimentaires, ils sont dans d'autres cas assez développés, mais en partie contournés et difformes, ou même cachés jusqu'aux mains sous les téguments communs.

Les membres abdominaux, dont un au moins existe très-constamment, présentent, comme les membres thoraciques, des imperfections diverses. Rarement rudimentaires, ils sont le plus souvent mal proportionnés, inégaux, contournés et surtout terminés par des pieds bots. Le renversement du pied en dedans est, chez les *acéphaliens*, comme chez les êtres non monstrueux, le cas le plus commun; mais les autres genres de pied bot, et surtout le renversement en dehors, s'observent aussi chez ces monstres. Il n'est pas rare même que les deux pieds soient renversés en sens inverse. Les doigts des membres, soit supérieurs, soit inférieurs, sont presque toujours mal conformés et courts, quelquefois privés d'ongles, et même réunis deux ou plusieurs ensemble. Leur nombre est ordinairement différent, soit d'une paire de membres à l'autre, soit même du côté droit au côté gauche.

Les organes de la génération existent presque toujours, mais souvent avec une conformation plus ou moins vicieuse et quelquefois même assez imparfaite pour que le sexe ne puisse être déterminé.

L'anus est le plus souvent perforé, quoi qu'en aient dit Elben et d'autres auteurs. L'ombilic se voit toujours, même chez les sujets dont le corps est le plus court et le plus incomplet, séparé par un intervalle assez grand du bord supérieur du corps; le corps est donc toujours dans la réalité divisé en régions sus-ombilicale et sous-ombilicale. Enfin, il est à remarquer que dans un assez grand nombre de cas l'intestin, arrêté comme tous les autres organes dans son développement, est logé en partie dans la base du cordon ombilical.

Les *acéphaliens* manquent de véritable diaphragme, et, lorsqu'il existe, ce n'est qu'une cloison membraneuse ou celluleuse. La cavité thoracique, si l'on peut employer ce terme à l'égard des *acéphaliens*, n'est souvent remplie, outre quelques vaisseaux et nerfs, que par du tissu cellulaire sans plèvre ni péricarde distincts; et, lorsqu'elle renferme encore quelques viscères, ils sont ou rudimentaires ou tout au moins très-imparfaits.

La question de l'existence du cœur chez les *acéphaliens* a souvent occupé les physiologistes, et surtout ceux qui admettaient la formation du cœur avant tout autre organe. Imbus de ce principe, ils en concluaient naturellement que le cœur devait exister dans tous les cas et que c'était faute d'avoir observé avec attention qu'on ne l'avait pas toujours découvert; mais cette opinion devient insoutenable quand on sait que la circulation chez le fœtus commence à s'effectuer dans des vaisseaux capillaires avant même qu'on remarque le moindre vestige de cœur. Elle devait tomber d'ailleurs devant cette simple considération que ces mêmes vaisseaux capillaires de première formation suffisent à nourrir les organes auxquels ils se distribuent, et que c'est par eux seuls que se font la circulation et la nutrition des organes chez un grand nombre d'animaux inférieurs entièrement dépourvus de cœur.

La plupart des auteurs modernes ne se bornent pas à dire que le cœur peut manquer et manque ordinairement, ce qui est vrai et incontestable; mais ils donnent même son absence comme un fait constant. Cependant, il résulte d'un grand nombre d'observations faites sur les *acéphaliens*, que, si l'absence du cœur est le cas le plus ordinaire, il n'est pas le seul possible, et qu'il n'y a aucune corrélation constante entre l'existence de cet organe central de la circulation et celle de la tête.

Il en est, chez les *acéphaliens*, du foie, de la rate et des poumons, comme du cœur lui-même; car, pour eux aussi, l'absence est le cas ordinaire, et l'existence le cas exceptionnel.

Le canal alimentaire existe au contraire constamment, mais incomplet, et offrant même dans les parties qui existent des traces évidentes d'un développement imparfait. Le gros intestin est la portion de ce canal que l'on trouve dans tous les cas; et c'est, avec la fin de l'iléum, la seule qui existe chez les *acéphaliens* dont le corps est presque réduit au segment sous-ombilical. Chez ceux qui sont moins incomplets, on trouve souvent, mais non toujours, une portion plus considérable de l'intestin grêle, quelquefois aussi un petit estomac, et même, ce qui est plus rare encore, l'extrémité inférieure de l'œsophage.

Les organes urinaires sont, après le canal intestinal, les parties abdominales les plus constantes chez les *acéphaliens*. Les reins surtout, ou moins l'un d'eux, ne manquent presque jamais, et souvent leur volume est plus considérable que dans l'état normal. Mais ils présentent d'ailleurs, même dans ces derniers cas, une structure imparfaite et qui montre évidemment qu'ils ont aussi participé à l'arrêt général de développement qui a frappé l'organisation.

Quant aux autres systèmes organiques des *acéphaliens*, on doit remarquer d'abord, en général, que le squelette est toujours très-incomplet. Outre l'absence du crâne, représenté tout au plus par quelques rudiments informes, on voit presque toujours manquer quelques-uns des membres; la colonne vertébrale se compose d'un nombre moindre de vertèbres, et le plus souvent les côtes sont mal conformées, surtout quand le sternum manque ou n'existe que très-imparfait.

La moelle épinière se trouve quelquefois réduite à un segment très-court et offre une structure très-anomale. Dans d'autres cas, au contraire, elle occupe toute l'étendue du canal rachidien et se termine même par un renflement bien marqué. Les nerfs, quoique pour l'ordinaire très-imparfaits, sont pourtant distincts, au moins dans quelques parties du corps, et cela est vrai en particulier du grand sympathique, dont l'absence n'est indiquée, et peut-être à tort, que par deux auteurs.

Le système musculaire, dont les conditions sont liées intimement à celles du système nerveux, est toujours comme lui très-imparfait. Les fibres musculaires sont peu distinctes, comme chez l'embryon. Enfin, le système vasculaire n'est pas plus régulier. Le plus souvent, les branches artérielles et veineuses, dont le nombre est considérablement diminué, en raison de l'absence de la plupart des viscères, vont s'insérer médiatement ou immédiatement sur une artère et une veine cave étendues parallèlement au devant de la colonne vertébrale. Ces deux troncs centraux communiquent entre eux; leurs deux extrémités se partagent supérieurement en deux ou plusieurs rameaux et se continuent inférieurement avec les artères ombilicales ou l'artère ombilicale unique; car il n'en existe souvent qu'une seule, avec la veine du même nom.

Les *acéphaliens* naissent le plus souvent de femmes qui ont été déjà mères; presque toujours ils sont doubles, quelquefois même ils sont trijumeaux. Leur organisation est tellement imparfaite qu'elle ne peut se suffire à elle-même un seul instant; dès que la vie d'un monstre acéphale cesse d'être entretenue par la mère, elle s'éteint sans retour.

ACERBAS ou **AKHERBAS**, le même que Sichée, mari de Didon. V. DIDON, au *Grand Dictionnaire* (tome VI).

ACERBI (Joseph), voyageur italien, né à Castel-Goffredo, près de Mantoue, en 1773, mort en 1846. De bonne heure, il se prit de goût pour les sciences naturelles, puis se mit à voyager. Après avoir traversé la Suède et la Finlande, il visita, avec le colonel suédois Skiöldebrand, la Laponie jusqu'au cap Nord (1799). S'étant ensuite rendu en Angleterre, il y rédigea, dans la langue de ce pays, la relation de son voyage en Laponie, qu'il publia à Londres (1802, 2 vol. in-8°). Acerbi alla ensuite à Paris, où il fit traduire en français, par Vallée, son ouvrage sous le titre de *Voyage au cap Nord, par la Suède, la Finlande et la Laponie* (1804, 3 vol. in-8°, avec atlas). Par la suite, il fonda à Milan la *Biblioteca italiana*, recueil littéraire qu'il dirigea de 1816 à 1826. A cette époque, il se rendit en Égypte en qualité de consul général d'Autriche, et il y resta dix ans. Pendant ce temps, il explora le pays et y collectionna une foule d'objets antiques et curieux, dont il fit don aux musées de Milan, de Pavie, de Padoue et de Vienne. De retour en Italie, il y passa les dernières années de sa vie à s'occuper d'histoire naturelle.

ACERNUS, pseudonyme latin du poëte polonais KLONOWICZ. V. ce nom, au tome IX du *Grand Dictionnaire.*

ACERRA, l'antique *Acerræ*, ville d'Italie, dans l'ancien royaume de Naples, dans la Terre de Labour, à 14 kilom. N.-E. de Naples, à 12 kilom. O.-N.-O. de Nola, à 217 kilom. de Rome, par le chemin de fer, qui traverse plusieurs canaux favorisant l'écoulement de l'eau des marais; 10,000 hab. C'est une ville très-ancienne, qui passe pour avoir été construite par les Étrusques. Annibal la prit et la brûla; les Romains la reconstruisirent aux frais de l'État. Territoire marécageux et malsain.

ACERSECOMES (*qui ne se fait pas couper les cheveux, qui a une longue chevelure*), épithète attribuée par les Grecs à Apollon, dans le même sens que les Latins l'appelaient *Intonsus*. Le même surnom a été appliqué aussi à Bacchus.

ACESAMENOS ou **ACESSAMÈNE**, père de la nymphe Péribée, épouse du fleuve Axius, dont elle eut Pélégon, père d'Astéropée.

ACESEUS ou **ACESAS**, artisan grec, né à Salamine. On ignore le siècle où il vivait. Il se rendit célèbre par son art à broder les étoffes. Athénée et Zénobius ont célébré son adresse. Il y avait dans le temple d'Apollon Pythien, à Delphes, divers ouvrages de lui et de son fils, Hélicon. Son chef-d'œuvre était le manteau de Minerve Poliade, conservé dans l'Acropole d'Athènes.

ACÉSIDAS, un des dactyles idéens. Il avait un temple à Olympie.

ACÉSINES, fleuve de l'Inde ancienne, qui se jetait dans l'Indus. C'est aujourd'hui le *Chenab.*

ACESIOS ou **ACESIUS** (*qui guérit; gr. akestai, guérir*), épithète d'Apollon, considéré comme dieu de la médecine. ‖ Nom sous lequel Télesphore était adoré à Epidaure.

ACÉSIUS, évêque de Constantinople. Il vivait dans la première moitié du IVe siècle, assista au concile de Nicée (325) et s'y fit même remarquer par son zèle. Il soutenait que l'on devait exclure de la pénitence ceux qui avaient péché après le baptême. Constantin lui dit à cette occasion : « Acésius, faites une échelle pour vous et montez tout seul au ciel. » Acesius fut un des disciples de Novatius.

ACÉSO, fille d'Esculape et d'Épione. On lui attribuait une connaissance approfondie de tous les secrets de la médecine.

*** ACESTE**, roi de Ségeste, en Sicile. Il était fils du fleuve Crimisus ou Crinisus et d'Egeste, fille d'Hippotes. Lorsque Laomédon, roi d'Ilion, eut refusé de payer le salaire convenu à Neptune et à Apollon, qui l'avaient aidé dans la construction de la ville de Troie, ces dieux, pour se venger, inondèrent la contrée et la firent ravager par des monstres. Pour apaiser le courroux des dieux, on dut exposer chaque année de jeunes Troyennes, destinées à servir de pâture à ces monstres. Le père d'Egeste, voulant soustraire sa fille à ce danger, l'envoya en Sicile, où elle épousa le fleuve Crimisus et en eut Aceste, qui fonda la ville d'Egeste ou Ségeste. Selon d'autres, Egeste, dont Laomédon avait tué le père, fut envoyée en Sicile, où son amant Crimisus, Troyen qui l'avait suivie, la rendit mère d'Aceste.

ACESTOR (*sauveur*), surnom grec d'Apollon considéré comme dieu de la médecine. ‖ Fils d'Ephippe; il fut tué par Achille.

ACESTOR, sculpteur grec du Ve siècle av. J.-C. Il était natif de Cnossus. Pausanias cite de lui une statue, celle d'Alexibius érigée à Altis, en Arcadie.

ACESTORIDÈS, mythographe grec, qui vivait au Ier siècle av. J.-C. Il paraît avoir fait des extraits des mythographes qui l'avaient précédé, Apollodore, Conon, Pythagoras et autres, et dont les ouvrages sont perdus. Le sien, qui était intitulé Τὰ κατὰ πόλιν μυθικά, n'a lui-même été conservé que par fragments. Photius et Tzetzes lui ont consacré de courtes mentions.

ACÉTANILIDE s. f. (a-sé-ta-ni-li-de — de *acétate*, et de *aniline*). Chim. Composé représentant de l'ammoniaque, dans lequel deux atomes d'hydrogène sont remplacés par un de phényle et un d'acétyle.

— **Encycl.** L'*acétanilide*

$$(C^8H^9AzO = \left.\begin{matrix} C^6H^5 \\ C^2H^3O \\ H \end{matrix}\right\} Az)$$

est un corps blanc, qui cristallise en lames. Elle fond à 112° et se volatilise à 295°. Elle est soluble dans l'eau bouillante, l'alcool, l'éther, la benzine et les huiles essentielles. On a indiqué quatre manières de la préparer : 1° en chauffant ensemble, pendant plusieurs heures, quantités égales, en équivalents, d'acétate de phényle et de phénylamine et faisant refluer les vapeurs; 2° en faisant réagir le chlorure d'acétyle ou l'acide acétique anhydre sur la phénylamine; 3° en faisant bouillir, pendant plusieurs heures, quantités égales, en équivalents, de phénylamine et d'acide acétique cristallisable, et distillant le produit de la réaction; 4° en faisant réagir l'aniline sur l'acide thiacétique.

ACÈTE s. m. (a-sè-te). Chim. Ancien nom des acétates.

ACÈTE ou **ACŒTES**, pilote tyrrhénien. Ses compagnons, ayant trouvé sur le bord de la mer Bacchus endormi, sous les traits d'un enfant, sans le reconnaître, voulurent s'en emparer, afin d'en tirer une riche rançon. Acète les en empêcha, et le dieu, reprenant sa forme naturelle, changea les matelots en dauphins, à l'exception d'Acète, qui devint son grand sacrificateur. Ovide ajoute que le roi Penthée, auquel Acète racontait ce prodige, et qui ne voulait pas y croire, le fit charger de chaînes et ordonna son supplice, mais qu'il fut sauvé par l'intervention de Bacchus. ‖ Père de Laocoon. ‖ Compagnon d'Evandre, le civilisateur du Latium, qui offrit ses secours à Énée contre Turnus, d'après l'*Enéide.*

ACETO BENZO TARTRIQUE (a-sé-to bain-zo-tar-tri-ke — de *acétique*, de *benzoïque*, et de *tartrique*). Chim. Se dit d'un éther qui n'est autre que le tartrate neutre d'éthyle, dont les deux atomes d'hydrogène typique

non basique sont remplacés, l'un par de l'acétyle et l'autre par du benzoyle.

ACÉTOPARATARTRIQUE adj. (a-sé-to-pa-ra-tar-tri-ke — de *acétique* et de *paratartrique*). Chim. Se dit d'un éther qui dérive du paratartrate neutre d'éthyle, par la substitution d'un acétyle à un atome d'hydrogène typique non basique.

ACÉTOTARTRIQUE adj. (a-sé-to-tar-tri-ke — de *acétique*, et de *tartrique*). Chim. Se dit d'un éther, qui n'est autre que du tartrate neutre d'éthyle, dans lequel un atome d'hydrogène a été remplacé par le radical acétyle.

ACÉTOXYLIDE s. f. (a-sé-to-ksi-li-de). Chim. Amide acétique préparée au moyen de la xylidine et renfermant, par conséquent, un groupe xylique, en remplacement d'un atome d'hydrogène dans l'acétamide.

— **Encycl.** V. XYLIDINE, au *Grand Dictionnaire* (tome XV).

* **ACÉTYLE** s. m. — **Encycl.** La formule que nous avons donnée à ce radical dans le *Grand Dictionnaire* n'est plus admise aujourd'hui. M. Wurtz le représente par C^2H^3O et y voit un dérivé de l'éthyle C^2H^5, par substitution de l'atome d'oxygène à 2 atomes d'hydrogène. L'acétyle ne peut être isolé et n'a même pu être obtenu jusqu'ici à l'état d'acétylure d'*acétyle*. Parmi les composés acétyliques, on connaît l'oxyde et le peroxyde d'*acétyle*, l'anhydride acétique, l'acide acétique, l'azoture d'*acétyle* ou acétamide, cinq bromures (bromure d'*acétyle* bromochloré, de bromacetyle, de bibromacetyle, de tribromacetyle et de cyanacétyle), quatre chlorures (chlorure d'*acétyle*, de chloracétyle, de bromacétyle et de trichloracétyle), deux cyanures (cyanure d'*acétyle* et de bromacétyle), un hydrure et un iodure.

ACÉTYLENE s. m. (a-sé-ti-lè-ne — de *acétyle*, et de *éthylène*). Chim. Hydrocarbure qui est à l'acétyle de Berzélius (C^2H^3) ce que l'éthylène est à l'éthyle.

— **Encycl.** L'*acétylène* (C^2H^2), découvert par Ed. Davy en 1836, est un gaz incolore, inflammable, donnant une flamme fuligineuse très éclairante, et exhalant une odeur désagréable. Sa densité est 0,92. Il est soluble, en proportions variables, dans l'eau, le sulfure de carbone, l'hydrure d'amyle, l'essence de térébenthine, la benzine, l'acide acétique, l'alcool absolu, etc. L'*acétylène* a résisté jusqu'ici à tous les moyens connus de liquéfaction et doit être classé provisoirement parmi les gaz permanents.

M. Berthelot, qui a particulièrement étudié ce gaz, a essayé de chauffer à une haute température un mélange à volumes égaux d'*acétylène* et d'éthylène. Il a ainsi obtenu un corps (C^4H^6), isomère du crotonylène, et qui est une combinaison de 2 volumes d'*acétylène* (C^2H^2) et de 2 volumes d'éthylène (C^2H^4).

La [illegible] de l'hydrogène naissant sur l'*acétylène* le transforme en éthylène, lorsqu'on a [illegible] l'opérer dans un liquide alcalin. On a pu aussi, en présence du noir de platine, combiner directement l'hydrogène à l'*acétylène*, et l'on a ainsi obtenu l'hydrure d'éthylène (C^2H^6).

Le chlore, mélangé à l'*acétylène*, détone à la lumière diffuse et donne de l'acide chlorhydrique et du charbon.

L'iode chauffé à 100°, pendant vingt ou vingt-cinq heures, avec l'*acétylène*, donne de [illegible] d'iodure d'*acétylène*. L'*acétylène*, [illegible] d'une solution concentrée d'acide iodhydrique, donne un composé liquide ($C^2H^2HI^2$), isomérique avec l'iodure d'éthylène. Enfin, en agitant l'acétylure d'argent dans une solution éthérée d'iode, on a obtenu un tétraiodure ($C^4H^2I^4$) sous forme de cristaux [illegible].

On connaît un assez grand nombre de bromures d'*acétylène*. L'*acétylène* bromé C^2H^2Br n'a pu encore être complètement isolé. Le dibromure d'*acétylène* ($C^2H^2Br^2$) a été obtenu par M. Berthelot, en faisant passer un courant d'*acétylène* dans du brome placé sous [illegible]. M. A. [illegible] a obtenu le tétrabromure [illegible] en combinant avec le brome les gaz [illegible] par la décomposition des vapeurs d'[illegible] électrique.

[illegible] se produit quand on chauffe [illegible] *acétylène* [illegible] rouge sombre.

On produit [illegible] de potassium en [illegible] en présence de l'*acétylène*.

L'[illegible] de cuivre [illegible] un courant d'*acétylène* à travers une solution de bioxyde de [illegible] ammoniacal.

Si l'on remplace le [illegible] par [illegible] d'argent [illegible], que [illegible].

[illegible] de l'acétylure d'argent [illegible] trop long d'exposer ici.

[illegible] procédés connus pour obtenir l'*acétylène*, [illegible] Nous nous contenterons d'indiquer les principaux. L'*acétylène* se produit lorsqu'on fait [illegible] des vapeurs d'alcool [illegible] un tube [illegible] rouge. [illegible] en combinant [illegible] et du [illegible] se produit [illegible],

donnant uniquement de l'*acétylène*, qui est entraîné par l'excès d'hydrogène et qu'on peut recueillir dans une solution ammoniacale de protochlorure de cuivre.

Dans la nature, la production de l'*acétylène* est un cas extrêmement fréquent. M. Berthelot a même démontré que la production de ce gaz est une circonstance obligée de toute combustion incomplète.

ACÉTYL SALICINE s. f. (a-sé-til-sa-li-si-ne — de *acétyle*, et de *salicine*). Chim. Nom donné à des composés qui dérivent de la salicine par la substitution de l'acétyle à l'hydrogène, et dont un seul est connu, la tétracetasalicine.

ACEVEDO (Cristoval DE), peintre espagnol du XVIe siècle. Il était né à Murcie, et il eut pour maître Barthélemy Carducho. Ses tableaux sont tous tirés de l'histoire sainte et traités avec beaucoup de goût. Il s'en trouve encore un certain nombre dans les églises et couvents de l'Espagne.

ACEVEDO (Alonso-Maria DE), juri consulte espagnol du XVIIIe siècle. Il était avocat au conseil royal de Madrid. On a de lui, outre divers opuscules insérés dans les *Mémoires de l'Académie d'histoire*, de Madrid, et les *Mémoires de l'Académie des belles-lettres*, de Séville, un *Traité de l'abolition de la torture* (Madrid, 1770, in-8°).

ACEVEDO (Félix-Alvarez), patriote espagnol, né à Otero, province de Léon, mort en 1820. Lorsque Napoléon entreprit d'imposer de force son frère aux Espagnols, Acevedo combattit vaillamment contre le despotisme étranger et devint colonel d'un régiment. Partisan des idées libérales, il n'eut aucun avancement après la restauration de Ferdinand VII. A la nouvelle de l'insurrection de Riego, il se prononça en faveur du mouvement, fut nommé par le peuple de La Corogne commandant général de la Galice, et, à la tête des insurgés, il s'empara de Santiago, où il fit proclamer la constitution et rendre à la liberté les individus enfermés dans les cachots de l'inquisition. Après avoir repoussé les partisans de l'absolutisme royal, il marcha contre le comte de Torrejon, à qui Ferdinand VII venait de donner le commandement de la Galice. En arrivant au village de Zaboruelo, Acevedo aperçut un groupe de soldats royalistes. Il s'avança seul au-devant d'eux, les harangua et les conjura de se rallier à la cause de la liberté, qui est celle du peuple. Mais au même moment, il tomba frappé à mort de trois coups de mousquet, partis des rangs des soldats. La junte révolutionnaire, à la nouvelle de la mort d'Acevedo, décréta qu'il avait bien mérité de la patrie.

ACHABYTOS, colline de la ville de Rhodes, sur laquelle un temple était consacré à Jupiter.

ACHÂDHA s. m. (a-châ-da). Mois indou, correspondant à juin-juillet de notre année. ‖ On dit aussi ACADHA.

ACHÆA, surnom de Cérès, à cause de la douleur que lui causa l'enlèvement de sa fille Proserpine par Pluton (gr. *achos*, affliction). ‖ Surnom de Pallas, qui avait un temple en Apulie, où elle était appelée Pallas la Grecque ou Achéenne. Ce temple, où étaient conservées, selon la tradition, les armes de Diomède et de ses compagnons, était gardé par des chiens qui aboyaient après les étrangers et reconnaissaient les Grecs.

ACHÆUS ou **ACHEUS**, frère d'Ion et fils de Xuthus et de Créuse, fille d'Érechthée, roi d'Athènes. Par son père Xuthus, fils d'Hellen, il était arrière-petit-fils de Deucalion. Ayant commis un meurtre involontaire, il dut quitter le Péloponèse, où régnait son père, et se retira, suivi de ses compagnons, en Argolide, où ils fondèrent une colonie, dont les habitants prirent de lui le nom d'Achéens.

ACHÆUS ou **ACHEUS**, fils de Neptune et de Larisse, frère du second Pélasgus et de Phthius. Il était renommé pour sa simplicité. Ainsi un jour, comme il se servait d'un pot de terre pour reposer sa tête et qu'il trouvait cet oreiller trop dur, il le remplit de paille, afin de le rendre plus doux. C'était, comme on voit, le Cadet et le Gribouille de l'antiquité.

ACHÆUS ou **ACHEUS**, roi de Lydie, dont parle Ovide. Ayant voulu augmenter les impôts, il fut massacré par son peuple, près des rives du Pactole.

ACHÆUS, poète tragique grec, né à Érétrie, en Eubée. Il vivait au Ve siècle avant notre ère, et il composa un poème satirique, intitulé *Aemæon*, des drames satiriques et une trentaine de tragédies. D'après Athénée, il [illegible] dans le style élégant, mais fréquemment obscur. Il ne reste de lui que quelques courts fragments, qui ont été insérés [illegible], notamment dans les *Fragmenta tragicorum et comicorum græcorum* de Grotius, et dans la *Bibliothèque des auteurs grecs* de Didot.

ACHÆUS, roi de Syrie, né vers 270 av. J.-C., mort en 214. Lieutenant de Seleucus Céraunus, [illegible] les provinces asiatiques dont les rois de Pergame s'étaient emparés, et, Seleucus ayant été assassiné, il fit [illegible] qui lui offraient la couronne, pour appeler au trône le frère de Seleucus, Antiochus, surnommé le Grand. Ce prince l'en récompensa en lui conférant le gouvernement de toute l'Asie Mineure. Presque indépendant dans ce gouvernement, il fut accusé par ses ennemis d'aspirer à détrôner Antiochus et, se voyant perdu, ne crut pouvoir échapper à la vengeance du prince qu'en se faisant roi à sa place. Antiochus était alors en Médie, occupé à guerroyer contre Artabazane. Achæus se déclara roi de Syrie (219 av. J.-C.) et voulut faire marcher les troupes contre leur souverain. L'armée était indécise ; beaucoup de chefs refusèrent de le suivre. Achæus ramena alors en deçà du Taurus ceux qui crurent en sa fortune, s'installa à Sardes et fit même frapper des monnaies en son nom, comme roi de Syrie. Sa royauté dura environ trois ans. Antiochus, délivré d'Artabazane et de Ptolémée Philopator, son compétiteur au trône, avec lequel il conclut, après la bataille de Raphia, une trêve d'un an, accourut vers Sardes avec toutes ses forces et contraignit Achæus de s'y enfermer. Le siége dura une année entière (216-215). Au moment où la ville allait être emportée d'assaut, Achæus, qui s'était enfermé dans la citadelle, eut confiance en deux traîtres, qui lui promirent de le faire évader en toute sécurité. A peine les eut-il suivis quelques pas, qu'ils se jetèrent sur lui, lui coupèrent la tête et allèrent déposer ce trophée aux pieds d'Antiochus.

ACHAINE ou **ACHÈNE**. Autres orthographes du mot AKÈNE.

ACHAINTRE (Nicolas-Louis), philologue, né à Paris en 1771, mort vers 1830. Il s'adonnait à l'enseignement, lorsqu'il dut s'enrôler en 1793. Achaintre servit dans les armées du Nord et du Rhin jusqu'en 1795. Étant tombé, à Landrecies, entre les mains de l'ennemi, il fut envoyé prisonnier en Hongrie, où il resta près d'un an. Rendu à la liberté, il revint à Paris et devint de nouveau professeur. Comme il connaissait très-bien le latin et le grec, il donna des éditions et des traductions estimées. Vers la fin de sa vie, il s'adonna à l'ivrognerie et tomba dans la misère. Achaintre est l'auteur d'un *Cours d'humanités depuis la sixième jusqu'à la rhétorique* (13 vol. in-12). Comme traducteur, on lui doit : l'*Histoire de la guerre de Troie* (1813, 2 vol. in-12), attribuée à Dictys de Crète et qui n'avait pas encore été traduite en français ; des traités de Cicéron, insérés dans l'édition de Fournier ; la traduction d'un écrit de saint Jean Damascène sur la musique, etc. Comme éditeur, il a publié, avec des notes : *Horace* (1806, in-8°) ; *Juvénal* (1810, 2 vol. in-8°) ; *Perse* (1812, in-8°) ; *Phèdre* (in-12), des fragments de *Tacite* (in-12), etc.

ACHAMANTIS, une des filles de Danaüs, épouse d'Echominus, suivant quelques mythographes.

ACHAMAS, nom d'un des Cyclopes.

ACHAMOTH, nom d'un des éons de la théogonie des valentiniens.

ACHANAMASI s. m. (a-ka-na-ma-si). Relig. mahomet. Prière du soir, chez les mahométans. C'est la quatrième des cinq prières ordonnées par la loi du Prophète.

* **ACHANTIS.** — Les Achantis ont eu à soutenir, en 1873 et 1874, une guerre contre l'Angleterre, et l'expédition anglaise a jeté quelques lumières nouvelles sur l'immense pays, fort peu connu, qu'ils habitent. Le royaume des Achantis occupe, sur la côte de Guinée, une superficie d'environ 250,000 kilomètres carrés et a pour frontières, au S., des possessions anglaises qui s'étendent du point d'intersection du 6e degré de latit. N. et du 1er degré de longit. E. au 3e degré de longit. O., point où elles touchent aux établissements français d'Assinie et du Grand Bassam. Le pays se compose de l'Achanti proprement dit, situé à l'intérieur des terres, en arrière de la côte d'O., et de plusieurs États tributaires, tels que les royaumes de Moisan, Takima et Caranza au N., Dankara et Saouï à l'E., Amina, Achim, Assin à l'O. On porte à vingt-deux le nombre de ces États tributaires des Achantis. La plupart sont mal connus. La population totale était évaluée en 1873 à 3,000,000 d'hab., et l'on comptait que les Achantis pouvaient mettre 80,000 hommes sous les armes. Ce sont des populations guerrières, toujours en armes et d'une férocité redoutable. Les fêtes populaires ne sont, en général, que des massacres, et ces jours-là, qui sont fréquents, les deux principales villes, Coumassie et Dagouma, se transforment en véritables charniers. Cependant, les Achantis sont assez industrieux ; ils tissent et teignent le coton, bâtissent leurs maisons avec un certain art, se fabriquent des armes et possèdent même une industrie métallurgique assez avancée. Le territoire est très riche en or. Les mines et lavéries de Soko, à elles seules, produisent par mois plus de 200 onces d'or. La poudre d'or joue le plus grand rôle dans les échanges ; mais les lingots et les objets fabriqués en or ne sont pas rares. Dans le butin rapporté par la petite armée anglaise figuraient toutes sortes de bijoux, des bracelets énormes, des colliers, des chaînes, des pendants d'oreilles, des anneaux, qui témoignent de l'esprit d'imitation de ce peuple, car la plupart de ces objets sont copiés, avec intelligence, sur d'anciens bijoux européens, parvenus aux mains des Achantis par l'intermédiaire des Hollandais. Il y avait aussi de grandes pièces, telles qu'une tête d'homme en or massif, représentant grossièrement le chef bâillonné d'une victime destinée au sacrifice ; des griffons enlevés au trône du roi, des lames d'épée ornées de boules d'or, des coupes, des têtes de sceptre et, de plus, des crânes, des fémurs, des mâchoires d'or, témoignant des goûts féroces de ces peuples, et en même temps d'un art parvenu à un certain degré.

Depuis longtemps les Achantis et les Anglais faisaient mauvais voisinage, sans qu'aucun cas d'hostilité flagrante eût été dénoncé de part ou d'autre, lorsque, tout à coup, en mars 1873, les Achantis envahirent le territoire anglais. Les causes de cette agression ne sont pas bien connues. Les Achantis se plaignaient de ce que les autorités anglaises voulaient enlever aux tribus de l'intérieur l'accès de la mer, nécessaire à leur commerce, et ces plaintes étaient assurément mal fondées. On présume que les Hollandais, cessionnaires des territoires actuellement occupés par l'Angleterre, avaient provoqué cette attaque subite. Pour y faire face, le gouverneur fournit d'abord des armes et des munitions aux Fantees, peuplade sur le territoire de laquelle les Achantis s'étaient avancés ; mais ce moyen fut insuffisant, et il fallut recourir à la lutte directe. L'Angleterre, quoique peu décidée à prendre les armes et à soutenir une guerre dans ces pays lointains, ne pouvait reculer, et des secours furent expédiés au gouverneur sir Garnet Wolseley, nommé général en chef de l'expédition. Le corps expéditionnaire montait à un peu moins de 3,000 hommes, presque tous empruntés à l'armée des Indes, c'est-à-dire déjà éprouvés par les climats tropicaux, et son objectif était la capitale des Achantis, Coumassie, distante d'environ 500 kilom. de Cape-Coast-Castle, base d'opération de l'armée. Celle-ci se mit en marche vers le milieu d'octobre 1873 et, à la fin du mois, elle avait déjà repoussé du territoire des Fantees, à la suite de deux engagements successifs, 12,000 Achantis, postés sur ce territoire. La marche dans ces contrées marécageuses, sur des routes à peine frayées, de 3 ou 4 pieds de largeur, fut très-pénible ; il fallut aussi s'enfoncer dans des forêts immenses et faire de longs détours pour éviter des fourrés inextricables. On avait compté sur le concours de quelques tribus alliées ; elles firent à peu près défaut ; mais le corps expéditionnaire ne s'en trouva peut-être que mieux. On avait réuni, en effet, en vue de ces alliés possibles, des approvisionnements pour 10,000 hommes, et l'armée profita de ce surcroît. Une bataille sérieuse fut livrée le 31 janvier à Acromboo, sur le côté nord des monts Adansi. La lutte fut acharnée et dura de six heures du matin à trois heures du soir. Elle se termina par la défaite des Achantis, qui abandonnèrent leur camp. Leur roi, Koffee Kalkali, était à leur tête, ainsi qu'un certain nombre de rois tributaires, commandant leurs contingents. Le 2 février, les Anglais se remirent en marche, se dirigeant sur Coumassie, distante d'environ 40 kilomètres ; ils s'attendaient à une nouvelle bataille ; mais les Achantis s'étaient retirés en arrière de leur capitale, où sir Garnet Wolseley fit son entrée le 5 février. Après avoir attendu quelques jours que le roi fît sa soumission, le général anglais livra la ville au pillage et, en la quittant, la fit incendier par ses troupes. Tout faisait présager que Koffee Kalkali essayerait de barrer le chemin à l'armée anglaise, qui aurait pu se retrouver, au retour, dans une situation fâcheuse ; mais le roi nègre, effrayé par l'incendie de sa capitale, se décida à traiter. La convention stipula qu'il payerait 50,000 onces d'or (environ 5 millions de francs), à titre d'indemnité de guerre, qu'il cédait une dizaine de villages situés sur les frontières anglaises, renonçant à toute prétention sur les territoires d'Adansi, d'Assin et de Dankara, s'engageait à tenir ouverte une route entre Coumassie et le fleuve Prah, qui traverse les possessions anglaises, et enfin qu'il abolirait les sacrifices humains. 1,000 onces d'or furent immédiatement payées par lui, comme arrhes du traité, que consentirent avec lui la plupart des rois tributaires.

ACHANTO, mère du Soleil rhodien, suivant Cicéron. Ce soleil était le quatrième des cinq admis par les païens.

ACHAR, dans la mythologie indoue, nom de l'Être suprême, immuable, éternel, qui, suivant la doctrine des pandects ou pandits, docteurs indiens, a tiré tous les êtres de sa propre substance, tant les êtres matériels que les esprits et les âmes. La fin du monde aura lieu par le retrait de cette émanation. D'où la croyance des pandects que tout ce qui frappe nos sens n'est qu'illusion, qu'il n'y a rien de réel, qu'il rien n'existe en dehors d'Achar, c'est-à-dire de Dieu.

ACHARD, prélat français, né vers 1110, mort en 1171. En 1155, il fut nommé second abbé de Saint-Victor, à Paris, et succéda en cette qualité à Gandin. Le roi d'Angleterre, Henri II, le nomma évêque d'Avranches (1161). On a de lui divers ouvrages restés manuscrits : *De tentatione Christi* (manus. de la bibl. de Saint-Victor) ; *De divisione animæ et spiritus* (manus. de la bibl. de Saint-Victor), la bibliothèque de Cambridge en possède une copie. On lui a attribué à tort une *Vie de saint Gezelin*, imprimée à Douai (1626,

in-8°); elle est d'un de ses homonymes, Achard, moine de Clairvaux, qui vivait à peu près à la même époque.

ACHARD (Alexis-Jean), peintre français, né à Voreppe (Isère) en 1807. Il avait vingt-huit ans lorsqu'il vint étudier la peinture à Paris. Quelques années après, il fit une excursion en Égypte, puis revint en France, où il s'est adonné au paysage. Observateur attentif de la nature, il l'a traduite avec bonheur, sans recherche du style. Ses toiles, bien composées, sont exécutées avec soin et le coloris en est harmonieux. Il a obtenu une médaille de 3e classe en 1844, des médailles de 2e classe en 1845 et 1848, et une médaille de 3e classe à l'Exposition universelle de 1855. Parmi ses toiles [illegible] : *Paysage* (1840), [illegible] *la Grande-Chartreuse* (1845), [illegible] *Saint-André, Rivière d'Ain, Vue près de Sassenage*, [illegible] *Dessous de bois* (1863); *Arbres au bord d'un étang* (1864); [illegible] *de bois à Cernay-la-Ville* (1870). Depuis cette époque, il n'a plus rien exposé.

* **ACHARD** (Louis-Amédée-Eugène). — Il avait été employé dans une maison de commerce de sa ville natale, lorsqu'il fut attaché à une entreprise agricole en Algérie. Amédée Achard quitta peu après la colonie pour aller remplir les fonctions de chef du cabinet du préfet de l'Hérault. Il avait alors vingt et un ans. Au bout de quelque temps, il revint à Marseille, où il débuta dans le journalisme en envoyant des articles au *Sémaphore*. En 1838, il alla chercher à Paris un plus vaste théâtre. Anténor Joly lui confia la rédaction du feuilleton dramatique du *Courrier français*, et il collabora au *Vert-Vert*, à l'*Entr'acte*, au *Charivari*. Bientôt il sut, par l'agrément de son commerce, se concilier de vives sympathies, en même temps qu'il se faisait remarquer, comme journaliste, par la souplesse, la légèreté d'esprit et l'ironie d'un Parisien de race. Les *Lettres parisiennes*, qu'il publia dans l'*Époque* à partir de 1845, sous le pseudonyme de **Grimm**, brillaient par le piquant du style, par la finesse et [illegible]. En 1846, il suivit en Espagne le duc de Montpensier et fut l'historiographe des fêtes données à l'occasion du mariage de ce prince. Deux romans qu'il avait publiés jusqu'alors avaient passé presque inaperçus. Il n'en fut pas de même de *Belle-Rose* (1847, 5 vol. in-8°), roman de cape et d'épée, inspiré par les *Trois mousquetaires* de Dumas, et qui parut d'abord dans l'*Esprit public*. Ce roman, très-intéressant et plein de verve, obtint un succès éclatant et décida de sa vocation de romancier. Il fut nommé, dans cette même année 1847, chevalier de la Légion d'honneur. Ses attaches à la famille d'Orléans le rendirent très-antipathique à la révolution de 1848. Il la vit par le petit côté, en homme du monde froissé dans ses préjugés et dans ses habitudes, il se jeta aussitôt dans la réaction et fonda, en mai 1848, le *Pamphlet*, qui fut supprimé lors des journées de Juin. Pendant l'insurrection, il combattit comme capitaine d'état-major de la garde nationale, vit son frère tomber mortellement blessé à ses côtés, fut fait prisonnier par les insurgés et parvint à s'échapper. En 1849, il collabora au journal monarchiste l'*Assemblée nationale*, où il donna, sous le pseudonyme d'**Alceste**, une nouvelle série de *Lettres parisiennes*. L'année suivante, il eut, au sujet d'un article publié dans le *Corsaire*, un duel qui fit grand bruit. Frappé en pleine poitrine d'un coup d'épée, il échappa non sans peine à la mort, et, depuis lors, il ne cessa de souffrir du coup terrible dont il avait été atteint. Toutefois, il n'en continua pas moins à écrire et fit preuve d'une extrême fécondité. Il est mort à Paris en 1875. Il a écrit un grand nombre de romans, des pièces de théâtre et des revues littéraires, publiées dans le *Journal des Débats*. [illegible] théâtre. Il lui manquait le don dramatique, les qualités qui tiennent fortement la scène, l'art de trouver et de dénouer les situations fortes. C'est surtout comme romancier qu'il a pris une place distinguée dans notre littérature. Dans ce genre, on lui a reproché [illegible] Dans ses romans, on trouve parfois des observations d'une vérité saisissante et des pages exquises. L'*Histoire d'un homme*, son chef-d'œuvre, *Maurice de Treuil*, [illegible] l'exécution est excellente en tous points; la *Robe de Nessus*, son œuvre de prédilection; les *Mémoires d'un réfractaire*, etc., sont des œuvres fines, élevées et charmantes, qu'on lira toujours avec plaisir. Amédée Achard avait été nommé officier de la Légion d'honneur en 1869. On lui doit les ouvrages suivants : [illegible] (1842, 2 vol. in-8°); [illegible] (1847, in-12); la *Chasse royale* (1850, 2 vol. in-8°); [illegible] *Roche Blanche* (1852, 2 vol. in-8°); *Chien et chat* (1853, 2 vol. in-8°); *Itinéraire du chemin de fer d'Orléans* [illegible] *millionnaire* (1861, 2 vol. in-12); *Noir et blanc* (1862); [illegible] *des blondes* (1863, in-12); le *Duc de Carlepont* (1864, in-18); [illegible] *Guerche* (1863, in-12); *Mme de Sarens* (1865, in-12); [illegible] *l'idéal* (1867, in-12); les *Chaînes de fer* (1867, in-12); [illegible] *Mme de Villerave* (1874 in-8°); [illegible] *l'épée* (1875); [illegible] Enfin, M. Amédée Achard a fait jouer au théâtre : *Donnant donnant*, comédie en deux actes et en prose (1852); [illegible] en un acte et en prose (1854); [illegible] *Jeu de Sylvia*, en un acte (1859); le *Clos Pommier*, [illegible] *Tyrannies du colonel*, comédie en trois actes (1872); le *Sanglier des Ardennes*, en un acte (1875).

ACHARD (Léon), chanteur français, né à Lyon en 1831. Il est fils du célèbre comique Pierre-Frédéric Achard. Tout en lui faisant cultiver ses dispositions pour la musique, son père lui fit faire ses études dans un lycée de Paris. Reçu bachelier, M. Léon Achard prit ses inscriptions à l'École de droit, dont il suivit les cours, et obtint en 1852 le grade de licencié. Il entra alors comme clerc dans une étude d'avoué; mais, doué d'une charmante voix de ténor et poussé par son goût vers le théâtre, il se fit admettre comme élève au Conservatoire de musique et obtint en 1854 le premier prix d'opéra-comique. Engagé cette même année au Théâtre-Lyrique, M. Léon Achard y fit ses débuts dans le rôle de Philtre du *Billet de Marguerite*. Son physique agréable, son franc sourire, son geste élégant, son jeu plein de chaleur et sa voix sympathique lui acquirent aussitôt les suffrages du public. Le jeune chanteur joua avec un vif succès les rôles de ténor dans les *Charmeurs*, le *Muletier de Tolède*, les *Compagnons de la Marjolaine*, le *Barbier de Séville*, etc. A la mort de son père (1856), M. Léon Achard quitta le théâtre. Toutefois, il ne tarda pas à y rentrer et signa un engagement avec le directeur de l'Opéra de Lyon, où son succès fut complet. En 1862, il quitta cette ville pour revenir à Paris, à l'appel de M. Perrin, devenu directeur de l'Opéra-Comique. Là, il partagea les premiers rôles avec Montaubry et régna sans partage après le départ de ce dernier. Il reprit les principaux rôles de l'ancien répertoire, [illegible] avec un succès constant, les rôles de ténor dans les pièces nouvelles. En 1873, il quitta l'Opéra-Comique pour entrer au Grand Opéra, débuta dans [illegible] les *Huguenots*, l'*Africaine*, [illegible] de la grâce et du charme, il réussit moins [illegible] Vers la fin de 1875, il est revenu à l'Opéra-Comique, [illegible]

ACHARDS (Éléazar-François DE LA BAUME DES), prélat français, né à Avignon en 1679, mort en Cochinchine en 1741. [illegible]

aussitôt. A son arrivée, il essaya vainement de mettre la paix entre les [illegible] liens et les missionnaires français, les récollets et les jésuites, [illegible] Fabre, a publié une *Relation de la mission de* [illegible] (Venise, 1753, 3 vol. in-12).

ACHARÉUS, [illegible]

ACHARI, [illegible] mais que celui-ci garde cependant une liberté suffisante pour [illegible] né pour concilier la toute-puissance [illegible] fatalisme.

ACHARIEN s. m. (a-cha-ri-ain). Membre de la secte fondée par Achari.

ACHARNAR s. m. (a-char-nar). Astron. Étoile de première grandeur, qui fait partie de la constellation de l'Éridan. On l'appelle aussi ACHARNAHAR et ACHERNER.

ACHARNAHAR. V. ACHARNAR.

ACHARYA s. m. (a-ka-ri-a). Relig. ind. Nom donné aux prêtres qui sont chargés, dans l'Inde, de l'instruction de ceux qui se destinent au culte de Brahma, et qui leur expliquent les *Védas*.

ACHÉ (N., comte D'), marin français, né vers 1700, mort en 1775. Il parvint, en 1757, au grade de vice-amiral, et fut investi du commandement des forces françaises dans la mer de l'Inde. [illegible] rôle sous la Révolution. Après avoir [illegible] dans l'Inde, [illegible] à mort en 1799, pour vols et attaques de diligences sur les grands chemins. [illegible] en Angleterre. En 1804, il revint en Bretagne, recommença ses exploits, et périt dans une rencontre avec les gendarmes [illegible]

ACHÉLOÉ, nom d'une des Harpies.

ACHÉLOÏA, la même que Callirhoé, fille d'Achéloüs.

ACHÉLOÏS, une des sept Muses, qu'Épicharme nommait dans sa comédie les *Noces d'Hébé*.

* **ACHEM**, **ACHIN** ou **ATCHIN**. — Avant la guerre [illegible] V. ACHÉMOIS.

ACHEM, divinité des Druses. V. HAKEM, dans le *Supplément*.

ACHÉMÉNIDE, originaire d'Ithaque et l'un des compagnons d'Ulysse. Lorsque Ulysse, après avoir crevé l'œil de Polyphème, s'enfuit sur son navire avec les compagnons qui lui restaient, Achéménide [illegible] Plus tard, il fut recueilli par Énée et s'attacha à sa fortune.

ACHÉMÉNIS s. f. (a-ké-mé-niss). Plante à laquelle les anciens attribuaient la vertu de [illegible]

* **ACHÉMOIS**. — [illegible] contre dans la langue atchinoise, puis la [illegible] Battas. Cependant il ne conviendrait [illegible]

Les Achémois [illegible]

Leurs principaux établissements sont : [illegible] Touwan, [illegible] mais, dans les occasions solennelles, leur [illegible]

Pendant ce temps, les femmes vaquent aux soins domestiques [illegible]

Au mois de mars 1873, les Hollandais déclarèrent la guerre au sultan [illegible]

ACHEMON et **ACHMON**, [illegible]

D'autres mythographes disent que le dieu les amena à Omphale, qui leur pardonna; d'autres, enfin, qu'ils se noyèrent dans des tonneaux, ou ils tombèrent victimes de leurs malices envers Hercule, qu'ils accompagnaient dans son voyage à l'île du Soleil.

ACHEN (Jean VAN). V. VAN ACHEN, au tome XV.

ACHENBACH (André), peintre allemand, né à Cassel en 1815. Il alla étudier son art à Dusseldorf, où il prit des leçons de Schirmer et suivit les cours de l'Académie de peinture. M. Achenbach s'est adonné à peu près exclusivement au paysage, et il est devenu, dans ce genre, un des artistes les plus remarquables de l'Allemagne. Ses marines sont particulièrement estimées, et un grand nombre de ses tableaux font aujourd'hui partie des principaux musées d'outre-Rhin. Ce remarquable artiste est membre des Académies de Berlin, d'Amsterdam, d'Anvers, de Philadelphie, etc., chevalier de l'ordre de Léopold et de la Légion d'honneur (1864). Il a remporté la grande médaille d'or dans des expositions en Prusse et à Bruxelles. A Paris, où il a fait de fréquents envois à nos Salons de peinture, M. Achenbach a obtenu une médaille de 3e classe en 1839, une de 1re classe à l'Exposition universelle de 1855, et une de 3e classe à l'Exposition universelle de 1867. Cet artiste jouit également, comme caricaturiste, d'une réputation méritée. Parmi les tableaux de lui qui ont figuré à nos Expositions, nous citerons : *Paysage suédois* (1838), *Bateaux de pêcheurs jetant l'ancre à la marée haute* (1853); *Marée haute à Ostende, Vue de Corleone en Sicile, Mer orageuse, Kermesse en Hollande, Paysage* (1855), *Plage de Schevening, en Hollande* (1861); *Paysage dans les Pays-Bas* (1863), *Quai d'Ostende à la marée haute* (1864); *Marine* (1865); *Environs d'Ostende par un temps pluvieux* (1866); *Vue d'Amsterdam, Port d'Ostende* (1867). Depuis cette époque, M. Achenbach n'a plus rien envoyé aux Expositions de Paris.

ACHENBACH (Oswald), peintre allemand, frère du précédent, né à Dusseldorf en 1827. Elève de son frère André et de l'Académie de sa ville natale, comme lui il s'est adonné au paysage; mais, pendant que son frère cherchait la plupart des motifs de ses compositions dans les Pays-Bas, c'est en Italie que M. Oswald a trouvé presque tous les sujets de ses tableaux. Dans ses toiles, animées de personnages, il a fait preuve de beaucoup de talent, et il n'est pas moins connu en France qu'en Allemagne, grâce à ses nombreux envois à nos Salons de peinture. Il a obtenu, chez nous, une médaille de 3e classe en 1859, des médailles de 2e classe en 1861 et en 1863, et la croix de la Légion d'honneur en 1863. M. Oswald a exposé, à Paris : *Soirée d'automne, Pèlerins se rendant à Rome* (1855); le *Môle de Naples* (1859); *Fête religieuse et convoi funèbre à Palestrina, Pèlerins des Abruzzes surpris par l'orage* (1861); *Ruines du palais de la reine Jeanne, à Naples, Bords de la mer à Naples*, le *Môle de Naples au soleil couchant* (1863); *Vigne dans la campagne romaine, Monument de Cæcilia Metella à Rome* (1864), *Cascade à Tivoli, Fête à Genzano* (1865); *Villa Torlonia, près de Frascati* (1866); *Rocca-di-Papa* (1867); *Une Rue de Torre-del-Greco, Campagne de Rome* (1868).

ACHENEAU, rivière de France. Elle prend sa source dans le lac de Grand-Lieu (Loire-Inférieure) et se jette dans la Loire, au-dessous de Nantes. Cette petite rivière, aujourd'hui canalisée dans tout son parcours (21 kilom. 500 mèt.), constitue une voie de communication assez importante. On la désigne souvent sous le nom d'*étier de Buzay*.

ACHERNER. V. ACHARNAR, dans ce *Supplément*.

* **ACHÉRON**.—Outre les deux fleuves de ce nom cités par le *Grand Dictionnaire*, l'un en Italie, dans le Bruttium, descendant des Apennins dans la Méditerranée, l'autre en Grèce, prenant sa source au marais d'Achéruse, traversant la Thesprotie et se jetant dans la mer Ionienne, les géographes anciens en comptaient plusieurs autres du même nom, l'un coulant dans l'Elide, affluent de l'Alphée, un autre dans la Bithynie, enfin un troisième qui était un bras du Nil, arrosant la plaine des Pyramides.

ACHÉRON, nom d'une divinité gauloise, connue par une inscription mentionnée par Gruter.

ACHÉRUSE, ACHERUSIA ou **ACHÉRUSIE**, nom donné par les anciens à diverses ouvertures qu'ils croyaient conduire aux enfers, ainsi qu'à des marais avoisinant ces ouvertures, et au territoire où elles se trouvaient. C'est ainsi que ce nom désignait : le marais d'Achéruse, où le fleuve Achéron prenait sa source, dans l'Epire, près d'une caverne du même nom, par laquelle Hercule tira Cerbère des enfers, un lac dit lac des Enfers, dans lequel, suivant certains auteurs, se jetait l'Achéron, une presqu'île dans le Pont, où quelques-uns plaçaient la caverne d'Achéruse qui communiquait aux enfers, une caverne voisine d'Hermione, dans l'Argolide, un promontoire de la Campanie, entre Cumes et Misène, à peu de distance de l'Averne, un promontoire de la Bithynie, dans le voisinage d'Héraclée, enfin un lac d'Egypte, qui paraît être le même que le lac Mœris, près de Memphis, au delà duquel on transportait les morts jugés dignes de la sépulture. La barque qui les transportait se nommait *baris*, et le nautonier *Charon*. Avant de les passer, on examinait leur vie, et, suivant leurs bonnes ou leurs mauvaises actions, ils étaient reçus dans la barque ou privés de sépulture. Suivant la croyance des habitants de Memphis, les âmes de ceux qui n'avaient eu ni vices ni vertus erraient sur les bords du lac; puis, au bout d'un certain temps, purifiées par ses eaux, elles étaient enfin reçues dans le lieu du repos éternel.

ACHÉUS. V. ACHÆUS, dans ce *Supplément*.

ACHGUAYA-XERAC (*le plus sublime*), dieu suprême des indigènes de l'île de Ténériffe et de l'archipel des Canaries. C'est le principe du bien, par opposition à Guayotta, principe du mal. V. ce dernier mot, dans ce *Supplément*.

ACHILLÉE, nom d'une fontaine près de Milet, en Ionie, ainsi appelée parce qu'Achille y avait pris un bain.

ACHILLÉE, île de la mer Noire, qui tirait son nom d'Achille, dont on y voyait le tombeau, au-dessus duquel, dit Pline, les oiseaux ne volaient jamais. Ce lieu, où l'on rendait les honneurs divins au héros, fut, suivant la tradition, témoin de plusieurs prodiges. On raconte, entre autres, qu'Homère, qui avait invoqué l'âme d'Achille, ne put supporter l'éclat de la lumière qui environnait le héros lorsqu'il lui apparut, et qu'il en devint aveugle.

ACHILLEOS DROMOS (*course d'Achille*), île de la mer Noire, dans la géographie ancienne. Ce nom lui venait, suivant Pomponius Mela, de ce qu'Achille, étant entré avec une flotte dans la mer Noire, aborda dans cette île et y célébra sa victoire par des courses auxquelles il prit part.

ACHILLES (Estaço), érudit portugais, né à Vidigueira vers 1510, mort en 1581. Il fut secrétaire du pape Pie V, puis professeur du collège de la Sapience, à Rome. On a de lui un grand nombre de *Discours*, d'*Eloges* écrits en latin, et des *Commentaires* sur Cicéron, Ovide, Catulle, Tibulle, les *Phénomènes* d'Aratus, etc.

ACHILLES (Alexandre), érudit allemand, né en Prusse en 1584, mort à Stockholm en 1675. Il fut attaché à la cour du roi de Pologne, Vladislas, qui lui confia une mission en Perse; puis à celle de l'électeur de Brandebourg, qui l'envoya le représenter en Russie. On a de lui deux ouvrages : *Philosophia physica* et *Traité sur les causes des tremblements de terre et de l'agitation de la mer*.

* **ACHILLE TATIUS**. — Ce poëte grec est né à Alexandrie dans la seconde moitié du IVe siècle de notre ère, selon les uns, au Ve siècle, selon d'autres. Vers la fin de sa vie, il se fit chrétien et devint évêque. On lui doit un roman érotique en huit livres, intitulé : les *Amours de Leucippe et de Clitophon*. Ce livre ne manque pas d'intérêt, certaines parties sont très-habilement traitées, et le style en serait agréable s'il n'était surchargé d'ornements de rhétorique. Enfin on y trouve des peintures lascives qui choquent le bon goût. Ce roman a été très-souvent édité. Les éditions les plus estimées sont celles de Leyde (1640, in-12) et de Leipzig (1821, 2 vol. in-8o). Parmi les nombreuses traductions françaises qu'on a faites de ce roman, nous citerons celles de Rochemaure (1556), de Baudoin (1635), de Du Perron de Castera (1734), de Clément (1800). Achille Tatius est, en outre, l'auteur d'une *Introduction aux Phénomènes d'Aratus*, dissertation sur les sphères, dont il reste un fragment qui a été publié dans l'*Uranologia* de Petau.

ACHILLIDE s. m. (a-chi-li-de). Nom patronymique des descendants d'Achille.

ACHILLINI (Jean-Philothée), poëte italien, né à Bologne en 1466, mort en 1538. Ses ouvrages les plus remarquables sont : *Il Viridario* (le *Verger*), poëme qui renferme l'éloge des littérateurs italiens, ses contemporains (Bologne, 1513, in-4o); *Il Fidele*, autre poëme très-rare; *Annotazioni della lingua volgare* (Bologne, 1536, in-8o).

ACHIMÉLECH, grand prêtre des Juifs, qui vivait au XIe siècle avant notre ère, du temps de Saül. Ayant donné au jeune David l'épée de Goliath et les pains de proposition, il excita contre lui la haine de Saül, qui le fit mettre à mort avec quatre-vingt-cinq hommes de sa tribu.

ACHIMENCEY s. m. (a-chi-men-se). Nom des nobles chez les Guanches des Canaries.

ACHIOR, général des Ammonites vers 620 av. J.-C. Il est question de lui dans le *Livre de Judith* (V, VI et XIV). Lorsque Holopherne envahit la Judée à la tête de l'armée assyrienne, surpris de la résistance qu'il rencontrait et de ce que les Hébreux avaient barré tous les défilés, il voulut savoir à quel peuple il avait affaire, et Achior lui montra toute la difficulté de son entreprise en lui exposant l'histoire antérieure des Juifs. Holopherne ordonna qu'il fût livré aux Juifs dans Béthulie. Les esclaves chargés de ce soin se contentèrent de l'attacher à un arbre; on le délivra, et, après que Judith eut assassiné Holopherne et fait ainsi lever le siége de Béthulie, il embrassa le judaïsme.

ACHIROÉ ou **ACHIRRHOÉ**, petite-fille de Mars. Elle eut de Sithon, roi de Thrace, deux filles : Pallène, qui donna son nom à une presqu'île au sud de la Chalcidique, nommée auparavant Phlegra, et Rhœtée, qui donna son nom au cap Rhœtium, sur l'Hellespont. Achiroé est quelquefois confondue avec Anchiroé.

ACHITOPHEL, Israélite, né à Gilo, mort vers 1023 avant notre ère. Il jouissait de la faveur du roi David, qui le comptait au nombre de ses conseillers, lorsqu'il entra dans la conspiration d'Absalon, à qui il conseilla d'abuser des femmes de son père et de poursuivre David, qui avait dû fuir. Achitophel, voyant ses mauvais desseins déjoués par la mort d'Absalon, se pendit.

ACHLE, monogramme du nom d'Achille, sur les anciens monuments de la Grande Grèce.

ACHLYS, déesse de l'obscurité et des ténèbres. Hésiode en fait un portrait affreux. Selon d'autres, ce nom était celui du premier être, qui existait de toute éternité, avant le monde, avant le chaos, et dont descendaient les autres dieux.

ACHMATITE s. f. (a-kma-ti-te). Minér. Variété d'épidote verte, riche en oxyde de fer.

Achmé, nom du livre qui contient les lois et la religion des Druses, suivant MM. Noël et Boiste.

ACHMET ou **AHMET**, dey d'Alger, mort en 1808. Nommé dey au mois d'août 1805, il se rendit odieux par sa tyrannie, ses exactions et ses crimes, excita contre lui l'indignation générale et fut mis à mort par ses soldats, qui, mêlés à la multitude, traînèrent son cadavre à travers les rues.

ACHMET-BESMI-EFFENDI, homme d'Etat ottoman, né vers 1720, mort en 1788. Il fut envoyé, en 1757, à Vienne en qualité d'ambassadeur extraordinaire, pour notifier à l'empereur d'Autriche l'avénement de Mustapha III, puis occupa le poste d'ambassadeur à Berlin. On a de lui une *Relation* de ces deux ambassades, plus une *Histoire de la guerre entre les Ottomans et les Russes, de 1768 à 1774*, qui a été traduite en allemand par Dietz (Halle, 1813, in-8o). J. de Hammer a donné une traduction allemande des deux relations précédentes. Achmet fut encore envoyé comme plénipotentiaire de la Turquie à Kaïnardji, pour y signer la paix de ce nom. Peu de temps après, il tomba en disgrâce et mourut aveugle.

ACHMET-GEDUC ou **ACOMAT**, célèbre général ottoman, né en 1430, mort en 1483. Il était Albanais d'origine et il se signala par de grands faits d'armes, tels que la prise d'Otrante en 1480. Deux ans après, à la mort de Mahomet II, il se déclara pour Bajazet II contre Zizim, son frère, l'héritier légitime de la couronne, qui fut forcé de s'exiler à Rhodes. Bajazet, une fois en possession du pouvoir, oublia ce qu'il devait à Achmet ou plutôt le craignit trop pour lui garder de la reconnaissance. Il le fit assassiner, ou, suivant une autre version, le poignarda lui-même au milieu d'un festin.

ACHMET-PACHA, général ottoman, né vers 1490, mort en 1524. Il commandait, sous Mustapha, une des divisions avec lesquelles Soliman II entreprit le siége de Rhodes. Mustapha ayant échoué en divers assauts et ayant été tué par les ordres du sultan, ce fut Achmet-Pacha qui fut appelé à le remplacer. Ce fut donc sous son commandement que l'armée turque parvint à s'emparer de la ville. Il fut chargé de rédiger les conditions de la capitulation conclue avec Villiers de l'Isle-Adam. A la suite de cette affaire, Soliman lui confia le gouvernement de l'Egypte (1524). Achmet-Pacha se tira avec habileté des difficultés de la situation et fit rentrer dans l'obéissance divers princes révoltés contre l'autorité du sultan; mais l'occasion lui parut bonne de se rendre lui-même indépendant et de séparer l'Egypte du gouvernement central. Soliman envoya aussitôt contre lui Ibrahim, qui parvint à détacher de sa cause les chefs militaires les plus influents. Abandonné par l'armée, Achmet se rendit et fut étouffé dans un bain.

ACHMOGH, dans la mythologie parse, un des princes des dévas. Au pluriel, ce nom s'applique quelquefois à tous les dévas supérieurs ou subalternes.

ACHMON. V. ACHÉMON, dans ce *Supplément*.

ACHOLOÉ, une des Harpies, suivant quelques auteurs.

ACHOR, dans la géographie de la Bible, vallée de la Palestine, au nord de Jéricho. C'est dans cet endroit que fut lapidé un Juif nommé Achan, qui avait commis un vol.

ACHOR, dieu destructeur des mouches, adoré des habitants de Cyrène. Pline raconte que les sacrifices offerts à cette divinité amenaient la mort de ces insectes, qui causaient parfois de grands ravages dans le pays, par suite des maladies épidémiques qu'ils occasionnaient. C'est le même qui était adoré en Grèce sous le nom de Myiagros, Myiodes, Apomyios. V. ces mots, dans ce *Supplément*.

ACHORIS, roi d'Egypte, appartenant à la 26e dynastie. Il succéda à Psammuticus II et régna de 389 à 377 av. J.-C. Vers l'an 386, il se ligua avec les Arabes, les Tyriens et Evagoras, roi de Chypre, contre Artaxerce-Memnon, roi de Perse. La coalition fut vaincue, et Achoris prépara une nouvelle expédition pour laquelle il enrôla, à grands frais, des mercenaires grecs commandés par Chabrias. La Perse était alors en paix avec les Athéniens, et Artaxerce contraignit ceux-ci à désavouer et à rappeler Chabrias. Celui-ci revint en Grèce, et Achoris continuait ses préparatifs de guerre, lorsque la mort le surprit. Il eut pour successeur Psammuthis.

ACHOURERS, dans la mythologie indoue, nom donné à la première famille de géants ou de génies malfaisants.

Achradine, nom d'un des quatre quartiers de Syracuse. Il renfermait, dit Cicéron, un forum, un prytanée, un palais du sénat, de très-vastes portiques et un temple consacré à Jupiter Olympien. Les autres quartiers se nommaient Ile (Ortygie), Neapolis et Tycha. V. ILE, NEAPOLIS, TYCHA, dans ce *Supplément*.

ACHRÉLIUS (Eric-Daniel), physicien suédois, né à Roslag en 1604, mort à Abo en 1770. Il fut longtemps professeur de physique à l'université d'Abo. On a de lui un traité sur l'homme considéré dans ses rapports avec l'univers : *Oratio de microcosmi structura, atque harmonica ejusdem cum præcipuis mundi partibus convenientia* (Upsal, 1627, in-4o). — Son fils ou son petit-fils, Daniel ACHRÉLIUS, fut également professeur à l'université d'Abo. Il a publié une histoire de l'univers sous le titre de : *Contemplationum mundi libri tres* (Abo, 1682, in-4o).

ACHROÏTE s. f. (a-kro-i-te — du gr. *a* privatif, et de *chroa*, couleur). Minér. Variété incolore de tourmaline.

ACHTAD, dans la mythologie persane, nom de l'ized qui préside à l'abondance et au vingt-sixième jour du mois.

ACHTARAGDITE s. f. (a-chta-ra-gdi-te). Minér. Nom donné à des cristaux tétraédriques, pyramidés, d'un blanc grisâtre terreux, qu'on a trouvés dans la rivière d'Achtaragda, en Sibérie, et dont l'espèce minérale n'est pas encore déterminée.

ACHTÂVACRA, nom d'un pieux et savant solitaire, dont l'histoire est racontée dans le *Mahabharata*.

ACHTEQUEDJAMS s. m. pl. Mythol. ind. Les huit éléphants qui, selon les Indous, soutiennent le monde (littéral. *huit éléphants*). Ce mot est une corruption tamoule des mots sanscrits *achtâ gadjâs*.

ACHTHEIA (gr. *achthos*, douleur), surnom de Cérès, à Eleusis. Ce nom lui avait été donné à cause de l'affliction qu'elle avait éprouvée de l'enlèvement de sa fille Proserpine.

ACHTORET, divinité phénicienne, plus connue sous le nom d'Astarté.

ACHTSCHELLING (Lucas), peintre flamand de la seconde moitié du XVIIe siècle. Il s'est surtout adonné au paysage et il était élève de Louis de Wadder. Ses tableaux se recommandent par une fidèle imitation de la nature, la riche transparence des feuillages et la largeur du style. Il y en a trois dans l'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles, un à l'hôpital Saint-Jean, de Bruges : c'est un grand paysage au milieu duquel la Vierge apparaît à saint François; les arbres sont admirablement traités; un autre paysage d'Achtschelling figure au musée de Gand, c'est la *Rencontre de Jésus avec les pèlerins d'Emmaüs*, remarquable par les mêmes qualités de composition.

ACI, fleuve de la Sicile. Il sort des flancs de l'Etna et tombe dans le Symèthe.

ACICOLE adj. (a-si-ko-le — du lat. *acus*, aiguille; *colo*, j'habite). Hist. nat. Qui vit ou croît sur les feuilles aciculaires de certaines conifères.

* **ACIDE** s. m. — **Encycl.** Chim. Avant d'être ce qu'elle est aujourd'hui, la théorie des *acides* a passé par bien des phases. Avant Lavoisier, on désignait sous le nom d'*acide* tout corps présentant une saveur aigre et piquante. L'illustre chimiste, auquel la science doit de si importantes découvertes et qui fut en réalité le fondateur de la chimie, comprenait sous le nom d'*acides* les composés binaires oxygénés; l'eau qu'ils contenaient ne jouait à ses yeux que le rôle de dissolvant. Etait considéré comme *acide* tout corps qui rougissait la teinture de tournesol, et comme base toute substance qui ramenait au bleu cette teinture rougie par les *acides*. Berzelius compléta cette théorie; il admit que certains oxydes, capables de se combiner entre eux pour former des composés ternaires, pouvaient être séparés par l'électrolyse en leurs deux oxydes primitifs et désigna sous le nom d'*acides* les oxydes qui se rendaient au pôle positif, et sous le nom de *bases* ceux qui se rendaient au pôle négatif.

Cette théorie ne tenait aucun compte de la présence de l'eau dans les *acides*; de plus, elle laissait de côté les *acides* chlorhydrique, iodhydrique et bromhydrique et ne donnait aucune idée des rapports qui existent entre ces hydracides et les oxacides ou *acides* oxygénés. Davy tenta de trouver une théorie

plus complète et proposa de ne plus comprendre sous le nom d'*acides* que les *acides* hydratés; il soutint que tous ces composés sont analogues aux hydracides et forment des sels par la substitution d'un métal à l'hydrogène. Les composés oxygénés anhydres étaient par lui rejetés du groupe *acide*. Dulong, peu satisfait de l'hypothèse émise par Davy, fit dériver les *acides* de l'union de l'hydrogène avec un métal composé. Cette théorie fut combattue en 1836 par Dumas, qui la considérait alors comme beaucoup trop en avance sur les données fournies par l'expérience; il lui reprochait notamment de ne pouvoir être soutenue qu'à la condition de supposer qu'il existait une foule de radicaux dont, à cette époque, on ne pouvait démontrer l'existence.

La question n'avait point fait un pas, lorsque Gerhardt fut amené par ses travaux sur la chimie organique à reconnaître que les *acides* monoatomiques ne renferment point les éléments d'une molécule d'eau. Cette découverte conduisait nécessairement à admettre que ces corps ont ceci de caractéristique qu'ils contiennent de l'hydrogène auquel peuvent se substituer les métaux. La théorie de Gerhardt est celle qu'on adopte aujourd'hui, et l'on admet que les *acides* résultent de l'union de l'hydrogène avec un radical puissamment électro-négatif. De là des conditions diverses dans la production des *acides*. Si les éléments que contiennent les *acides* sont fortement négatifs, leur simple union avec l'hydrogène peut donner à ce dernier des propriétés acides. Si les éléments n'ont point la puissance électro-négative nécessaire, il faut, pour qu'un *acide* se produise, l'intervention de l'oxygène ou d'un de ses congénères, l'*acide* silicique, par exemple. Enfin, dans certains cas, il faut, pour donner à l'hydrogène des propriétés acides, que la molécule du composé renferme plus d'oxygène, ou d'un de ses congénères, qu'elle ne contient d'hydrogène basique.

Le premier cas se présente dans la formation des *acides* chlorhydrique, bromhydrique et iodhydrique; le second, dans la constitution de l'*acide* silicique; le troisième, dans celle de l'*acide* phosphorique PH^3O^4, qui peut être considéré comme du phosphure d'hydrogène PH^3, auquel on aurait ajouté 4 atomes d'oxygène, ce phosphure ne donnant qu'un *acide* bibasique si on se contente d'y ajouter 3 atomes d'oxygène.

La théorie de la formation des *acides* organiques a été donnée par M. Wurtz, qui a reconnu que les propriétés basiques de l'hydrogène des *acides* croissaient avec l'oxygène renfermé dans leur radical.

— ***Réactions qui caractérisent les acides.*** On reconnaît surtout les *acides* à l'action qu'ils exercent sur les hydrates basiques, action qui consiste en une double décomposition avec production d'eau et substitution d'un métal à l'hydrogène. Toutefois, cette réaction ne saurait donner une indication absolument certaine, car elle peut être obtenue avec les phénols et quelques autres corps; aussi, doit-on compléter cette première indication en ajoutant que les *acides* présentent ce caractère de pouvoir fournir, par la substitution de Cl à OH, un chlorure qui en dérive et qui peut, quand on le traite par l'eau, reproduire l'*acide* primitif, tandis que de l'*acide* chlorhydrique se dégage :

AzOCl	+	H^2O
Chlorure de nitrosyle.		Eau.
= H,Cl	+	AzO,OH
Acide Chlorhydrique.		*Acide* azoteux.

« Cette propriété qu'ont les *acides* d'échanger leur hydrogène contre un métal par voie de double décomposition s'explique, dit M. Wurtz, par les propriétés électro-négatives de leur radical et par les propriétés électro-positives du radical contenu dans l'hydrate, propriétés qui communiquent à ces radicaux une puissante affinité l'un pour l'autre. »

Il est établi, d'ailleurs, par des expériences de M. Dumas, que, dans un mélange quelconque, il se fait tout d'abord, entre les produits mélangés, une réaction que déterminent les plus puissantes affinités. Ces affinités satisfaites, et lorsque les corps qui ont le plus de tendance à se combiner ont opéré cette combinaison, ceux dont l'affinité est plus faible se combinent comme ils peuvent. On a un exemple frappant de ce fait dans une foule de réactions où un *acide* faible est déplacé par un *acide* plus fort.

Il est établi également que c'est le caractère électro-négatif du radical qui communique à l'hydrogène des *acides* ses propriétés particulières. En effet, si l'on ajoute à l'hydrogène sulfuré H^2S, qui est légèrement acide, 3 atomes d'oxygène, on obtient l'*acide* sulfureux H^2SO^3, dont l'acidité est bien plus forte; en ajoutant à ce dernier un nouvel atome d'oxygène, on obtient H^2SO^4 ou l'*acide* sulfurique, qui est un des *acides* les plus énergiques.

Si l'on prend l'hydrogène phosphoré PH^3, corps basique et dont l'hydrogène ne saurait par suite être remplacé par un métal, et qu'on y ajoute O^2, un de ses atomes d'hydrogène devient remplaçable, et l'on a l'*acide* hypophosphoreux. Si l'on ajoute un troisième, puis un quatrième atome d'oxygène, on a 2, puis 3 atomes d'hydrogène remplaçables, et l'on a constitué les *acides* phosphoreux PH^3O^3 et phosphorique PH^3O^4.

On donne le nom de *basicité* à cette propriété qu'ont les *acides* de renfermer des atomes d'hydrogène remplaçables par des métaux, et ces *acides* sont dits mono, bi, tri, tétra... basiques suivant qu'ils renferment 1, 2, 3, 4,..., atomes d'hydrogène remplaçables. Les *acides* pouvant contenir, outre cet hydrogène remplaçable par les métaux, un ou plusieurs atomes d'hydrogène remplaçables seulement par des radicaux négatifs ou faiblement positifs, et c'est le cas de l'*acide* phosphoreux, on désigne cet hydrogène sous le nom d'hydrogène typique non basique des *acides*, et les *acides* qui renferment cet hydrogène sont dits mono, bi, tri, tétra...-atomiques, suivant qu'ils contiennent 1, 2, 3, 4,..., atomes.

Tout *acide* qui renferme plusieurs atomes d'hydrogène basique est dit polybasique. On nomme polyatomique tout *acide* qui contient plusieurs atomes d'hydrogène typique. Quand un *acide* renferme un même nombre d'atomes d'hydrogène typique et basique, on dit que son atomicité égale sa basicité; enfin, on dit que l'atomicité d'un *acide* dépasse sa basicité lorsqu'il est, comme l'*acide* phosphoreux PH^3O^3, triatomique et bibasique, c'est-à-dire qu'il renferme 3 atomes d'hydrogène typique ou remplaçables par les radicaux négatifs et 2 atomes seulement d'hydrogène basique ou remplaçables par les métaux. L'atomicité d'un *acide* peut être égale à sa basicité. Elle ne lui est jamais supérieure.

Certains *acides* qui renferment les éléments de l'eau peuvent donner, par la déshydratation, des *acides* composés connus sous le nom d'*anhydrides*. Ces anhydrides fonctionnent encore comme des *acides* s'ils renferment de l'hydrogène typique, mais leur atomicité diffère de celle de l'*acide* primitif par $2n$, n étant le nombre des molécules d'eau perdues par l'*acide* déshydraté. Il existe quelques exceptions à cette règle.

Lorsque les *acides* organiques perdent, sous l'influence de telle ou telle circonstance, de l'anhydride carbonique CO^2, on remarque qu'ils perdent du même coup une atomicité basique; c'est le cas de l'*acide* aconitique, qui est triatomique et tribasique. Si on lui enlève CO^2, on obtient l'*acide* itaconique $C^5H^6O^4$, qui est diatomique et bibasique.

Nous allons donner quelques indications rapides sur le classement, d'après la méthode Gerhardt et Wurtz, des *acides* aujourd'hui connus. Nous ajouterons à cela quelques mots sur les réactions qui caractérisent chacun de ces groupes.

On possède aujourd'hui des *acides* monoatomiques, des *acides* diatomiques, les uns mono, les autres bibasiques; des *acides* triatomiques mono, bi ou tribasiques; des *acides* tétraatomiques de diverse basicité et enfin certains *acides* dont l'atomicité dépasse 4.

— ***Acides monoatomiques.*** Ces *acides*, ainsi qu'il résulte de la définition de la basicité et de l'atomicité, sont nécessairement monobasiques, car on sait que l'atomicité peut dépasser la basicité sans que le contraire puisse se produire. Ils ont pour caractère : 1° de former une seule série de vrais sels; 2° de posséder un chlorure correspondant qui peut, sous l'influence de l'eau, régénérer l'*acide* et qui ne contient que 1 atome de chlore; 3° de ne donner qu'une seule amide et de ne former, avec les radicaux alcooliques, qu'une classe d'éthers; 4° de ne pouvoir former d'anhydrides qu'en se doublant; de plus, les anhydrides ne peuvent être obtenus directement, mais seulement par des réactions détournées; 5° enfin, de donner un hydrocarbure lorsqu'on leur enlève CO^2, c'est-à-dire l'anhydride carbonique.

Parmi les *acides* monoatomiques aujourd'hui connus en chimie minérale, on remarque les *acides* chlorhydrique, bromhydrique, iodhydrique, cyanhydrique ou prussique, hypochloreux, chloreux, chlorique, perchlorique, hypobromeux, bromique, perbromique, iodique, periodique, azoteux, azotique, métaphosphorique, métarsénique et antimonique.

— ***Acides diatomiques.*** Ces *acides* peuvent être mono ou bibasiques.

Les *acides* diatomiques et monobasiques ont pour caractères : 1° de former, en qualité de monobasiques, une seule série de sels; 2° de pouvoir donner, par substitution de 2Cl à 2OH, un chlorure qui, traité par l'eau, échange un seul atome de chlore contre OH et donne un *acide* monoatomique chloré; 3° de posséder deux monamides qui leur correspondent, l'une acide, l'autre neutre; 4° de fournir trois éthers, l'un dialcoolique, l'autre monoalcoolique acide, le troisième monoalcoolique neutre; 5° de donner un anhydride ne renfermant point d'hydrogène typique et qui, contrairement à ce qui se passe pour les *acides* monoatomiques dont il a été question précédemment, peut être obtenu directement par les agents ordinaires de déshydratation; 6° de donner, par élimination de CO^2, quand cette élimination est possible, des corps qui ne contiennent plus d'hydrogène basique, mais retiennent encore de l'hydrogène typique; 7° de pouvoir donner, en s'unissant entre eux et en éliminant de l'eau, des *acides* condensés.

Cette catégorie ne renferme point d'*acides* minéraux et comprend, dans la chimie organique, les *acides* qui dérivent des glycols par substitution de O à H^2 et ceux qui dérivent de corps moitié phénols, moitié alcools.

— ***Acides diatomiques et bibasiques.*** Ces *acides* ont pour caractères : 1° de donner, avec les métaux monoatomiques, deux séries de sels, les uns neutres et qui peuvent renfermer deux métaux différents, ce qui donne les sels doubles, les autres acides; 2° d'échanger 2 atomes de chlore contre 2 atomes d'hydrogène; ils donnent ainsi des chlorures régénérables par l'eau; 3° de donner une monoamide neutre et une diamide acide; 4° de fournir deux éthers avec chaque alcool monoatomique, l'un acide, qui dérive de la substitution d'un radical alcoolique à H, l'autre neutre, provenant de la substitution de deux radicaux alcooliques à 2H; 5° de donner directement, et dans la plupart des cas, un anhydride par l'action des agents de déshydratation. Lorsque ces *acides* appartiennent à la série organique, s'ils perdent CO^2, ils se transforment en *acides* monoatomiques et monobasiques. La perte de $2CO^2$ les transforme en hydrocarbures; 6° enfin, de pouvoir donner, avec les *acides* du même groupe ou de groupes différents, des *acides* condensés obtenus par la perte de H^2O.

Cette catégorie renferme les *acides* sulfurique, sulfureux, hyposulfureux, dithionique, trithionique, tétrathionique, sélénieux, sélénique, tellureux, tellurique, dimétaphosphorique, chromique, stannique et, enfin, tous les *acides* qui, en chimie organique, proviennent des glycols par substitution de O^2 à H^4.

— ***Acides triatomiques.*** Ces *acides*, qui peuvent être mono, bi ou tribasiques, ont, en général, pour caractères : 1° de pouvoir, lorsqu'ils sont assez stables, donner un chlorure par la substitution de 3 atomes de chlore à 3 atomes d'oxhydryle (OH). Quand on traite ce chlorure par l'eau, il régénère l'*acide* primitif, mais seulement lorsque cet *acide* est tribasique. Cette règle souffre cependant quelques exceptions; 2° de donner trois séries d'éthers par substitution à 1, 2 ou 3 atomes d'hydrogène typique de 1, 2 ou 3 radicaux alcooliques; 3° de fournir trois amides, dont une neutre et deux acides; 4° de former deux anhydrides, dont l'un peut être obtenu directement, tandis que l'autre ne s'obtient que par doublement de leur molécule; 5° de donner, par l'union de plusieurs de leurs molécules et avec élimination d'eau, des *acides* condensés.

Cette catégorie comprend les *acides* phosphoreux, phosphorique, borique et, dans la chimie organique, tous ceux que donnent les glycérines par substitution de 1, 2 ou 3 atomes d'oxygène à 2, 4 ou 6 atomes d'hydrogène.

— ***Acides tétratomiques.*** Cette catégorie contient des *acides* mono, bi, tri et tétrabasiques, notamment les *acides* gallique, tartrique, citrique et silicique; mais ces *acides* donnant, de l'avis de M. Wurtz, des réactions moins nettes, nous ne nous en occuperons point ici.

Terminons cet article en mentionnant simplement ici une catégorie d'*acides* dont l'atomicité est supérieure à 4. Les seuls qui soient aujourd'hui connus dans cette série, les *acides* saccharique et malique, sont hexatomiques. On ne connaît point d'*acide* pentatomique.

Quant aux *acides* condensés dont il a été parlé dans cet article, ils résultent de l'union, avec élimination d'eau, de deux molécules d'un *acide* monoatomique ou polyatomique. Si l'union a lieu entre deux molécules d'*acide* monoatomique, le produit étant un anhydride qui ne renferme plus d'hydrogène typique, la condensation ne peut avoir lieu qu'une fois. Si, au contraire, l'union a lieu avec les molécules d'un *acide* polyatomique, le produit, renfermant encore, après première condensation, de l'hydrogène typique, peut faire fonction d'*acide*, et la condensation peut continuer sans autre limite que la stabilité du composé formé.

ACIDIMÉTRIE s. f. (a-si-di-mé-trî — de *acide*, et du gr. *metron*, mesure). Chim. Méthode ayant pour but de faire connaître le degré de concentration d'un acide.

* **ACIER** s. m. — Encycl. L'acier est, comme la fonte, un composé de fer et de carbone; il est moins carburé que la fonte, mais l'est plus que le fer [illegible] pour 100 de carbone, suivant qu'il [illegible] l'*acier* le plus trempé ou le plus doux. L'*acier* se présente le plus souvent [illegible] commerce sous forme de barres [illegible] marteau; sa cassure [illegible] beaucoup plus fin que celui [illegible] lentement, il [illegible] refroidit [illegible] rouge [illegible] devient [illegible] sa [illegible] si on le chauffe à nouveau à une température assez élevée. L'*acier* renferme souvent quelques corps étrangers, notamment du soufre, [illegible] de l'azote, de l'arsenic, du manganèse, [illegible]. Il est [illegible] et ne peuvent [illegible] ses propriétés. [illegible] petite quantité dans le fer [illegible] un *acier* dur et cassant, il en est de même [illegible]. La trempe et le recuit ne modifient point un *acier* où figurent de pareils corps. Le fer riche en [illegible] que la trempe ne peut [illegible]. Enfin, la présence du manganèse [illegible] les qualités du fer [illegible] plus [illegible]. On a utilisé dans la préparation des meilleurs *aciers* les propriétés du manganèse, qui, par sa grande [illegible] pour le [illegible], retient le [illegible] dans le [illegible] qu'il s'agit de transformer. De plus, l'emploi des minerais de fer [illegible] du manganèse se recommande [illegible] la propriété que possède ce métal [illegible] le silicium et le soufre, [illegible] à séparer des minerais et de la fonte [illegible] on veut obtenir de bons *aciers*. [illegible] le soufre donnent par leur présence des *aciers* cassants et [illegible], le carbone, le [illegible] ce dernier et le fer [illegible] exister [illegible] dans des *aciers* de qualité supérieure.

Quand on traite des *aciers* de diverses provenances par les acides, on observe que tantôt ils dissolvent également le fer et le carbone, et que tantôt ils laissent un résidu charbonneux complètement insoluble. Les premiers de ces *aciers* sont de qualité supérieure, les seconds [illegible] et on peut dire que l'*acier* est [illegible] que la proportion de carbone combiné et soluble dans les acides est plus grande. Le martelage et la trempe favorisent singulièrement l'intime combinaison des éléments de l'*acier*; leurs effets dépendent de la carburation du métal. Un *acier* trempé, qui est assez dur pour donner des étincelles sous le briquet, renferme 0,006 de son poids de carbone; lorsque la trempe communique à l'*acier* son maximum de dureté, la proportion de carbone varie de 0,010 à 0,015; avec elle on peut encore travailler et marteler l'*acier*, mais il ne peut se souder. Si la carburation augmente encore, le métal n'est plus malléable à chaud.

La trempe de l'*acier* est une opération très simple; il n'en est pas de même du recuit, qui doit être pratiqué avec le plus grand soin et poussé plus ou moins loin, suivant la nature des objets à la fabrication desquels l'*acier* sera employé. Disons d'abord que le meilleur *acier* est celui [illegible] que par un recuit très énergique. Pour obtenir un recuit convenable, étant donné [illegible] l'*acier* sur lequel on opère et les usages auxquels il est destiné, on utilise la propriété que possède ce métal de prendre [illegible] coloration, suivant que le recuit est plus ou moins intense. Cette coloration est due à une oxydation partielle et présente divers changements; le métal étant trempé, puis poli, si on le chauffe, on le voit passer successivement par le jaune paille, le jaune doré, le pourpre, le violet, le bleu clair, le bleu foncé et enfin le bleu noir.

On pousse le recuit jusqu'au bleu noir pour les scies fines et les forets, au violet et au bleu pour les ressorts de montre, au pourpre pour les couteaux, etc.

La densité de l'*acier* varie entre 7,2 et 7,9. [illegible]

Nous allons [illegible] les divers modes de fabrication de l'*acier* actuellement en usage.

— ***Acier naturel.*** L'*acier* dit naturel s'obtient par trois procédés, qui sont :

1° L'affinage de la fonte au charbon de bois.

2° L'extraction directe de l'*acier* du minerai de fer par la méthode catalane.

3° Enfin, l'affinage de la fonte par la méthode de R[illegible].

Les fontes que l'on affine au charbon de bois sont [illegible] grenues et [illegible]. On [illegible] qui se présentent en feuillets minces et brillants. Ces [illegible]. L'affinage se fait au [illegible] foyer, et [illegible] [illegible]

Pour obtenir [illegible] [illegible] Re-

voise, employée dans les forges de l'Isère, donne des aciers qui doivent être réservés à la fabrication des instruments de labourage. Elle se pratique en décarburant une masse de fonte liquide contenue dans un creuset intérieurement garni de charbon. Le vent d'une tuyère à axe mobile arrive sur le métal, auquel on ajoute des scories riches en oxyde de fer. On retire de ce bain des masses de 20 à 25 kilogrammes d'acier plus ou moins bon et qui se solidifie sous forme de loupes. Ce procédé, comme nous l'avons dit plus haut, ne donne que des aciers inférieurs.

— *Acier puddlé.* La fonte dont on veut tirer de l'*acier* par la méthode du puddlage doit être riche en carbone et en manganèse. L'opération se pratique dans un four dont la sole est formée de scories riches en oxyde de fer. Les parois du four sont en fonte et doivent être refroidies par un courant d'eau qui circule autour de la sole, afin d'empêcher la fusion des scories qui la constituent. Pour obtenir ce résultat, on amincit la partie du four qui est en contact avec la sole, sans toutefois réduire son épaisseur outre mesure. On commence à charger lorsque la sole résiste sous le ringard et constitue une sorte de plancher solide. Quand la fonte est en fusion, on y projette des scories riches en oxyde de fer, du bioxyde de manganèse, du chlorure de sodium ou du spath fluor; puis, à travers une petite ouverture ménagée à cet effet dans la porte de travail, on introduit un crochet à l'aide duquel on brasse le métal en fusion. La fonte perd une partie de son carbone sous cette couche de scories; on reconnaît que l'opération avance lorsque le crochet du puddleur se meut difficilement dans la masse et que les scories qui s'attachent à ce crochet sont devenues jaunes et présentent à l'air des points brillants; on commence alors la formation des loupes dans une atmosphère réductrice plutôt qu'oxydante, puis on cingle tout de suite le métal divisé, suivant la charge du four, en six ou huit morceaux, on le réchauffe dans un four spécial et on l'étire en barres. Les outils en *acier* puddlé sont assez faciles à égrener ou à émousser; toutefois, on en obtient qui peuvent tourner la fonte et le fer. Cet *acier* est employé pour la fabrication des rails et donne d'excellents résultats. Dans l'opération que nous venons de décrire, il se présente quelquefois qu'on dépasse le point de décarburation. On obtient alors, non pas de l'*acier*, mais un fer à grain assez fin pour que la cassure ne puisse fournir une indication précise sur la nature du métal obtenu. La trempe fournit, en ce cas, une indication précise, car elle durcit le véritable *acier* et n'a qu'un effet à peine sensible sur le fer.

— *Acier cémenté.* Le cément employé dans la cémentation de l'*acier* varie avec les usines où s'exécute cette opération. Toutefois, on emploie le plus ordinairement du charbon de bois réduit en poudre grossière. Le charbon le plus dense est celui qui donne le meilleur résultat. On utilise également la suie, le cuir, le carbonate de baryte, qui, associés au charbon, donnent un cément excellent. Enfin, dans certaines usines, on emploie avec succès le noir animal. La cémentation du fer s'exécute dans des caisses en brique, installées dans un four spécial. Les barres sont disposées de telle sorte qu'elles alternent avec une couche de cément; elles ne doivent avoir que 0m,05 à 0m,06 de largeur et 0m,01 d'épaisseur environ. Le fer employé doit être très-pur et bien corroyé. Lorsque l'opération a été conduite pendant une dizaine de jours environ, on retire le métal, qui présente de petites ampoules dues à la présence de scories. Cet *acier* ne peut être utilisé qu'après fusion et corroyage. Lorsque l'on opère sur des objets confectionnés en fer, on a tout intérêt à employer pour cément soit des matières animales, soit des cyanures. L'azote de ces cyanures agit comme véhicule de carbone, et non comme agent direct de cémentation. Ce dernier fait a été mis en lumière par les expériences de MM. Fremy et Caron, le premier ayant démontré que l'hydrogène pur et sec chasse l'azote du fer, de la fonte et de l'acier à l'état d'ammoniaque; le second ayant établi que le fer privé d'azote se cémente dans un courant de protocarbure d'hydrogène. Des expériences de M. Caron sur l'a[illegible] il résulte que la nature des cyanures possède une grande influence sur la profondeur de la cémentation et sur le temps nécessaire à exécuter l'opération. C'est ainsi qu'il a établi que le cyanhydrate d'ammoniaque, qui cémente rapidement, n'agit que peu profondément sur le métal, tandis que le cyanure de potassium, qui agit plus lentement, cémente les pièces jusqu'au cœur.

Il y aurait donc intérêt à utiliser des céments dont l'action est rapide; c'est ainsi que l'on emploie un cément formé de [illegible] de charbon et 1 pour 100 de carbonate de baryte, [illegible]. Toutefois, [illegible] présente [illegible] avantage de [illegible].

— *Acier W*[illegible]

tés remarquables à une petite quantité de chrome et de tungstène contenue dans sa masse. On obtient un *acier* analogue et capable de se damasquiner avec les acides, comme le métal indou, en fondant 100 parties de fer doux avec 2 parties de noir de fumée.

— *Acier Bessemer.* La méthode d'affinage Bessemer, qui est relativement récente, permet d'obtenir directement et en grandes masses de l'*acier* fondu. L'opération s'exécute au moyen d'un appareil spécial qui a reçu le nom de *convertisseur* Bessemer. Cet appareil, qui a la forme d'un broc de dimension gigantesque, est en tôle de fer garnie intérieurement d'un lut réfractaire. La partie inférieure est occupée par une sorte de bouchon mobile, à l'intérieur duquel se trouvent des canaux en terre réfractaire de 0m,01 de diamètre, par lesquels passe le vent d'une tuyère. Ce vent arrive dans la masse sous la pression d'une atmosphère environ. L'appareil est mobile sur un axe qui passe par son centre de gravité. Cette disposition ingénieuse permet d'exécuter facilement toutes les manœuvres nécessaires au chargement et à la coulée.

Avant de charger l'appareil, on le porte au blanc, puis on le remplit de fonte liquide, après quoi on engage, sous le manteau d'une cheminée *ad hoc*, le bec de l'appareil. On fait ensuite arriver l'air, qui traverse la masse et la décarbure en quelques minutes. Le bain de fonte fait d'abord entendre un petit clapotement sec, puis un bouillonnement sourd qui indique que l'opération avance. La flamme qui se dégage donne à un œil exercé tous les renseignements désirables sur les progrès de la décarburation.

Quand le bain est au point voulu, on arrête le courant d'air, puis on ajoute à la masse 7 pour 100 de fonte manganésifère préalablement fondue. Cette addition produit une réaction tumultueuse qui s'apaise au bout de quelques secondes, et l'on coule aussitôt le métal dans une poche de fonderie qui le distribue comme il convient. Pour éviter le danger que présente la première partie de cette opération et les explosions qui peuvent résulter de l'addition de la fonte manganésifère, il faut que la fonte du bain ne contienne pas plus de 1 pour 100 de manganèse. Pour obtenir un bon *acier* par le procédé que nous venons de décrire, il convient, en outre, que les fontes grises à affiner renferment 5 pour 100 de carbone, 2 pour 100 de silicium et au maximum 0,04 pour 100 de soufre. La fonte qu'on ajoute au bain décarburé doit renfermer 5 pour 100 de carbone, 0,5 pour 100 de silicium et une proportion de manganèse qui va de 5 à 10 pour 100.

La méthode Bessemer permet d'obtenir en quelques instants de grandes masses de métal; grâce à elle, on peut couler, en travail courant, des pièces de 1 mètre cube. L'*acier* obtenu est exempt de soufflures, parfaitement homogène et se soude mieux que les autres.

— *Procédé Martin-Siemens.* Ce procédé permet d'obtenir 4,000 à 5,000 kilogrammes d'*acier* en douze heures. Le four à *acier* établi chez M. Martin, à Sireuil, est un four à puddler, chauffé par le système Siemens à une température voisine de 1,800°. On y introduit de la fonte portée au blanc; quand la fusion est complète dans le four à *acier*, on ajoute 200 kilogrammes de fer pour 1,000 kilogrammes de fonte. Cette addition doit être faite par petites portions. Le fer se dissout dans la fonte à cette haute température; on brasse énergiquement la masse, puis on ajoute une nouvelle charge de 200 kilogrammes de fer. On continue ainsi jusqu'à ce qu'on ait introduit dans le four 2,000 kilogrammes de fer, soit dix charges. Cela fait, on peut essayer le métal en en laissant couler une petite portion dans une poche spéciale, d'où on le retire pour le refroidir et le soumettre au martelage. Si l'échantillon est au point voulu, on arrête l'opération et l'on coule en lingotière. Ce procédé a l'avantage de permettre d'obtenir un produit bien défini et tel qu'on le désire, puisqu'il est facile d'arrêter l'opération au moment où la masse en fusion arrive au point de décarburation.

L'opération doit marcher lentement, ce qui donnait, avant l'adoption du four Pernot, une certaine supériorité au procédé Bessemer, dont le grand mérite est de produire rapidement. Ce four possède une sole inclinée et mobile autour d'un axe perpendiculaire à son inclinaison. Par le fait de la rotation, le fer et la fonte en fusion subissent un brassage énergique, qui favorise les réactions nécessaires à l'affinage et permet de traiter 10,000 kilogrammes de métal en cinq ou six heures. Par le procédé Martin, on peut affiner toutes les fontes indistinctement et chauffer le four soit à la houille, soit au coke, soit même au charbon de tourbe. La facilité avec laquelle on obtient, par le procédé Martin-Siemens, une coulée de 4,000 à 5,000 kilogrammes d'*acier* a permis de l'utiliser pour la fabrication des canons. L'usine Krupp, dans laquelle on employait tout récemment encore des creusets qui contenaient à peine 30 kilogrammes d'*acier*, ce qui obligeait à couler [illegible] le contenu de [illegible] creusets, a adopté le four Martin-Siemens et en a fait construire une douzaine. Cet exemple a été suivi par les usines allemandes de Dortmund et Borsig.

— *Fusion de l'acier.* On emploie pour la fonte de l'*acier* deux méthodes, soit la fonte au creuset, soit la fonte au four à réverbère.

Dans la fonte au creuset, il convient de tenir compte surtout de la fabrication des creusets, qui doivent sécher pendant six semaines au moins avant d'être recuits. On donne aux creusets employés 0m,20 de diamètre et 0m,60 de hauteur environ. On les chauffe soit à la houille, soit au coke; dans le premier cas, ils peuvent servir cinq à six fois; dans le second, ils doivent être rejetés après une troisième coulée. On les charge de 20 kilogrammes d'*acier* concassé au moment où ils atteignent le blanc éclatant, et l'on reconnaît que l'*acier* est arrivé au point de fusion désirable lorsqu'une tige d'*acier*, plongée rapidement dans la masse, en sort sans donner des étincelles. Lorsqu'on a reconnu que la masse est amenée au point convenable, on la coule dans des lingotières huilées ou, mieux encore, passées à la flamme de goudron. Si le poids de la masse à couler dépasse 350 kilogrammes, on emploie un appareil spécial usité dans les fonderies de fonte. Quand on utilise des lingotières, on prend la précaution de couvrir le métal fondu d'une plaque de fonte qui s'adapte exactement à la lingotière, presse de tout son poids sur la coulée et empêche la sortie des gaz contenus dans la masse et par suite la formation d'un *acier* bulleux. Les fours chauffés au coke donnent, avec trois ou quatre creusets, trois coulées en vingt-quatre heures; ceux qu'alimente la houille peuvent donner, avec neuf creusets, cinq coulées en vingt-quatre heures.

Dans les fours à réverbère, on emploie, pour préserver l'*acier* de toute oxydation, des laitiers formés de verre à bouteilles ou de scories de hauts fourneaux chauffés au bois. Sous cette couche protectrice, on peut fondre des tonnes d'*acier* sans compromettre les qualités du métal. Ou procède d'ailleurs pour cette fonte comme pour toutes celles qui s'exécutent dans les fourneaux de ce modèle.

L'*acier* fondu présente sur les autres cet avantage d'être plus homogène, plus dur et de posséder un grain plus fin. Toutefois, il ne peut être travaillé que par des ouvriers habiles, sous peine de perdre ses qualités; aussi son prix est-il relativement élevé.

Tous les *aciers* préparés par les méthodes que nous venons d'exposer sommairement peuvent être fondus et acquérir par deux étirages successifs toutes les qualités désirables.

— *Usages de l'acier.* Les usages de l'*acier* sont multiples, et tous les produits fabriqués qui doivent présenter une grande résistance à l'usure sont aujourd'hui en *acier*, surtout depuis que le procédé Bessemer a permis d'obtenir cette matière très-rapidement et en grand. Outre les menus objets, limes, scies, outils de toutes sortes, forets, ressorts de montre, etc., on emploie l'*acier* pour la fabrication des rails, des grandes pièces de machines à vapeur et des canons.

Les rails en *acier* ou fer recouvert d'une couche d'*acier* résistent pour un travail égal six à huit fois plus que le fer. Des expériences comparatives nombreuses faites en Angleterre, en France et ailleurs ont démontré que, tout en tenant compte du prix relativement élevé de l'*acier*, on fait une notable économie en employant ce métal pour les rails. Cette économie est plus importante encore si l'on utilise le fer recouvert sur la surface de frottement d'une couche d'*acier* de 0m,01 à 0m,015 d'épaisseur environ. Le fait est assez bien établi pour que les chemins de fer en Europe comme en Amérique ne songent plus qu'à employer l'*acier* ou le fer aciéré. Depuis une quinzaine d'années on construit également des canons en *acier*. Les premiers ont été fondus à l'usine Krupp, à Essen. On en a fondu tout récemment en France, au Creuzot. Ces canons, d'une très-grande résistance, peuvent, sous un volume relativement peu considérable, supporter une charge énorme. Ils se détériorent moins rapidement que les pièces de bronze et coûtent, à poids égal, moins cher que ces dernières. Nous bornerons là ce que nous voulons dire des usages de l'*acier*, car cette matière est tellement employée aujourd'hui qu'il serait trop long de donner une simple énumération. Il nous suffira de répéter que tous les outils, appareils ou pièces qui doivent présenter une grande résistance à l'usure sont aujourd'hui fabriqués en *acier*, dont la provenance et le mode de préparation sont choisis suivant la nature de l'objet à fabriquer et le service qu'il doit rendre.

Nous terminerons en donnant un tableau de la marche de la production de l'*acier* en France. Le progrès ressortira de la comparaison des chiffres fournis par les années 1835, 1869, 1873.

NATURE DES ACIERS FABRIQUÉS.	1835 — TONNES.	1869 — TONNES.	1873 — TONNES.
Acier de cémentation	3,307	6,309	3,615
Acier de forge	2,637	365	255
Acier puddlé	»	22,730	16,596
Acier Bessemer et Martin	»	68,012	135,105
Acier fondu	323	7,610	9.201
TOTAL	6,267	105,026	164,772

ACIER (Michel-Victor), sculpteur français, né à Versailles en 1736, mort en 1799. Il travailla surtout pour les princes allemands et exécuta de beaux groupes pour la manufacture de porcelaine de Saxe établie en Misnie. Le groupe représentant la *Mort du général Schwerin* passe pour son chef-d'œuvre.

ACIÉRAGE s. m. (a-sié-ra-je). Action d'acierer un métal, de lui donner les qualités de l'acier : *L'*ACIÉRAGE *de la fonte.*

ACIL s. m. (a-sil). Zooph. Genre d'acalèphes, voisin des béroés.

ACILIUS, ACITHIUS ou **ACIS**, dans la géographie ancienne, fleuve de Sicile, coulant de l'Etna dans la mer de Sicile, au N. de Catane. Il tirait son nom d'Acis, tué par Polyphème et changé en fleuve par Neptune, à la prière de Galatée, amante d'Acis.

ACILIUS GLABRIO (Manius), homme politique et général romain du IIe siècle av. J.-C. C'est un des membres les plus célèbres de la famille Acilia. Après avoir étouffé en Etrurie une révolte d'esclaves, il fut élu consul avec P. Cornelius Scipio Nasica (an de Rome, 563; 191 av. J.-C.) et désigné pour prendre le commandement de l'armée d'Orient. Antiochus III, roi de Syrie, venait de se soulever contre la domination romaine. Acilius fit traverser la mer Ionienne à 20,000 hommes d'infanterie, 2,000 cavaliers, 15 éléphants et, rejoint par le contingent de Philippe, roi de Macédoine, alors allié des Romains, il soumit de vive force la Thessalie et la Phthiotide. Antiochus lui barra le passage des Thermopyles; Acilius et Caton, son lieutenant, parvinrent à en déloger les Syriens, et toute la Béotie se soumit. La plupart des villes furent traitées assez humainement; Coronée, qui avait élevé une statue à Antiochus, fut livrée au pillage. Héraclée et Lamia ouvrirent leurs portes; mais les Etoliens, qui avaient envoyé des ambassadeurs au consul romain, reçurent des conditions de paix si dures, qu'ils préférèrent courir les chances de la lutte. Leur vigoureuse résistance arrêta Acilius durant presque une année entière, et Philippe de Macédoine en profita pour préparer sa défection. Averti par Flaminius, qui résidait à Chalcis, Acilius se hâta de lever le siége de Naupacte, d'accorder une trêve aux Etoliens et de ramener son armée en Phocide. Lamia s'était de nouveau soulevée; Acilius l'emporta d'assaut, puis revint à Naupacte, dont il voulait continuer le siége. Son commandement était expiré, et il apprit que L. Corn. Scipio, récemment débarqué à Apollonie avec 13,000 légionnaires, lui succédait à la tête de l'armée. Il revint alors à Rome, où on lui décerna les honneurs du triomphe. Quelque temps après, il disputa la censure à Caton, puis s'écarta volontairement devant son illustre compétiteur.

Acilius Glabrio avait fait construire à Rome le temple de la Piété, érigé sur l'emplacement de la prison où, suivant une tradition ancienne, une jeune femme, Terentia, avait sauvé la vie à son père, condamné à mourir de faim, en le nourrissant de son lait. La consécration de ce temple ne fut faite que par le fils d'Acilius, qui y fit placer une statue en or de son père.

ACILIUS GLABRIO, homme d'Etat romain, de la même famille que le précédent. Il fut élevé à la dignité consulaire en 91 après J.-C., avec M. Ulpius Trajan, le futur empereur. Comme il était doué d'une force prodigieuse, Domitien le força de descendre dans l'arène et d'y combattre un lion énorme. Acilius Glabrio se tira à son honneur de cette périlleuse aventure et abattit le lion sans recevoir lui-même une égratignure. Domitien le bannit peu de temps après, puis le fit condamner à mort, comme suspect d'avoir voulu troubler l'Etat (95 après J.-C.).

ACIMINCUM, ville ancienne de la Pannonie, au confluent du Danube et du Tibissus (la Theiss).

ACINACE ou **ACINAX**, nom d'une divinité scythe. C'était une lame de sabre, élevée sur une quille de bois, devant laquelle avait lieu, tous les ans, le sacrifice appelé hippobole. Le nom de cette divinité a été donné par la suite à un poignard particulier aux Perses, aux Mèdes et aux Scythes. V. ACINACE, s. m., au *Grand Dictionnaire* (tome Ier).

ACINDYNUS (Septimus), consul romain du IVe siècle de notre ère. Il n'est connu que par une anecdote rapportée dans la *Cité de Dieu*, de saint Augustin. Comme il était gouverneur d'Antioche, un habitant fut mis en prison pour n'avoir pu acquitter l'impôt. Il avait une jolie femme, et un vieux libertin s'engagea à payer pour lui s'il lui permettait de passer une nuit avec elle. Le prisonnier y consentit; mais la femme, n'ayant reçu pour salaire, au lieu du prix convenu, qu'un sac plein de terre, alla se plaindre au gouverneur. Acindynus ordonna que le mauvais plaisant payât au fisc la somme due par le prisonnier, et, de plus, il fit adjuger à la plaignante le champ d'où le vieil avare avait tiré la terre qui remplissait le sac. Saint Augustin trouve que le gouverneur avait très-bien jugé. On l'a accusé d'avoir approuvé ainsi indirectement l'action de la femme, poussée par un mari complaisant, mais il a voulu seulement présenter celle-ci comme moins coupable que si elle avait agi par débauche.

ACINETOS ou **ACINETUS**, fils d'Hercule et de Mégare. Il fut tué par le héros dans un accès de fureur, ainsi que sa mère et ses frères.

ACIPENSÉRIDES s. m. pl. (a-si-pain-sé-ri-de — rad. *acipenser*). Ichthyol. Nom donné aux esturgeons par quelques auteurs.

ACI-REALE, ville du royaume d'Italie (Sicile), province de Catane, à 14 kilom. N.-E. de cette ville, station de la ligne de Catane à Messine, sur la Méditerranée, au pied de l'Etna; 35,787 hab. Cette ville, qui passe pour être l'ancienne *Xiphonia*, possède des eaux minérales, des fabriques de toiles et d'étoffes de soie, un port commode, et elle fait un commerce important de vins, de fruits, de soufre et de cire. Elle est défendue par une citadelle, dont la construction est attribuée à Aquilius. On montre, dans ses environs, la caverne où les anciens plaçaient, dit-on, la demeure de Polyphème et la grotte qui servait de retraite à Galatée.

ACITHIUS. V. ACILIUS.

ACK (PAYS D'), ancien pays de la Bretagne, compris dans l'arrondissement actuel de Brest. Sa capitale était Lesneven.

ACK (Jean ou Johann), artiste flamand du XVIe siècle. Il peignait admirablement sur verre, et on connaît de lui de magnifiques vitraux, entre autres ceux de Sainte-Gudule, à Bruxelles; ils représentent Charles-Quint et sa famille; on les a attribués à un certain Jean de Bruxelles, qui n'est autre que lui.

ACKERMANN (Conrad), artiste dramatique allemand, né à Schwerin en 1710, mort à Hambourg en 1771. Il excellait dans la comédie et il contribua beaucoup à perfectionner le théâtre allemand. Vers le milieu de sa carrière il prit la direction d'une troupe, à la tête de laquelle il alla jouer des pièces allemandes en Russie (à Moscou et à Saint-Pétersbourg), puis il revint prendre la direction du théâtre de Kœnigsberg et enfin celle du théâtre de Hambourg. Il y connut Lessing, qui s'intéressait vivement à ses succès et qui contribua à la fortune du théâtre.

ACKERMANN (Rodolphe), industriel, né à Schneeberg (Saxe) en 1764, mort en 1834. Il apprit l'état de sellier, qu'exerçait son père, puis se mit à voyager en travaillant de son métier. Après avoir parcouru une partie de l'Allemagne, il se rendit successivement à Paris, à Bruxelles, à Londres. Dans cette dernière ville, il entra en relation avec un compatriote, nommé Fasius, qui publiait le *Journal de modes*. Ackermann dessinait avec beaucoup de goût. Il eut l'idée de faire paraître dans ce journal des dessins coloriés par lui et représentant des voitures. Ces dessins eurent un tel succès, que de tous côtés on en demanda à Ackermann. Il renonça alors à son premier état, et, quelque temps après, il se mit à faire le commerce d'objets d'art. Un plein succès couronna ses intelligents efforts. Au bout de quelques années, l'ancien sellier, qui s'était marié à une Anglaise, devenait citoyen de Londres et créait dans cette ville un vaste établissement, connu sous le nom de *Repository of arts*. Doué d'un esprit ingénieux et inventif, il s'occupa avec succès de rendre imperméables les toiles de fil et de laine et en fit l'objet d'un grand commerce. En outre, il inventa des essieux mobiles, pour empêcher les voitures de verser, contribua à l'introduction de l'éclairage au gaz, etc. Pendant un voyage qu'il fit en Allemagne en 1818, il se rendit auprès de Senefelder, qui lui apprit les procédés de la lithographie, et, de retour à Londres, il établit une importante imprimerie lithographique. Depuis 1814, il fit paraître, sous le titre de *Repository of arts, literature and fashions*, un journal dont chaque numéro contenait plusieurs planches coloriées. En outre, il publia, sous le titre de bibliothèque de poche, une suite d'opuscules topographiques d'une belle exécution, renfermant des gravures à l'aqua-tinta d'une rare perfection. Ce fut lui qui publia, à partir de 1823, les jolis almanachs de poche connus sous le nom de *Forget me not*. Enfin, il publia un grand nombre d'ouvrages traduits en espagnol, pour être vendus dans l'Amérique du Sud, particulièrement au Mexique.

ACKNER (N...), archéologue autrichien, né à Schässburg (Transylvanie) en 1782. Il fit ses études dans les universités de Wittemberg et de Göttingue, puis visita la France et l'Italie. Spécialement adonné à l'archéologie et à la minéralogie, il explora les monts Karpathes et recueillit des collections minéralogiques intéressantes. Il entra ensuite dans l'enseignement et professa la philosophie et la théologie au gymnase d'Hermannstadt. Au bout de treize ans d'exercice, il fut nommé premier pasteur protestant de cette ville. On lui doit, entre autres ouvrages : *Antiqua musei Parisio* [illegible] (1836, in-8°); *Mineralogie de Transylvanie* (Hermannstadt, 1847) et un grand nombre d'articles insérés dans les *Archives* de Schässburg (1835-1841).

ACLOCQUE (Paul-Léon), industriel et homme politique français, né à Montdidier (Somme) en 1834. Admis à l'École de Saint-Cyr en 1853, il passa, en 1855, à l'École d'application d'état-major, fut promu lieutenant en 1857 et donna sa démission l'année suivante. M. Aclocque se tourna alors vers l'industrie et prit part à la fondation d'un grand établissement métallurgique dans l'Ariège. Lieutenant-colonel d'état-major de la garde nationale de la Seine en 1869, il fut chargé, au début de la guerre de 1870, d'organiser un bataillon de mobiles de l'Ariège, puis il devint colonel du 69e régiment de mobiles, à la tête duquel il fut envoyé à l'armée de la Loire et ensuite à celle des Vosges. La bravoure qu'il montra à la bataille de Coulmiers lui valut la croix de la Légion d'honneur. Lors des élections du 8 février 1871, il fut nommé dans l'Ariège député à l'Assemblée nationale. M. Aclocque alla siéger, à l'Assemblée, dans le groupe Feray, faisant partie du centre droit. Il vota pour la paix, pour l'abrogation des lois d'exil, pour la loi des conseils généraux, pour la proposition Rivet et le pouvoir constituant de l'Assemblée, contre le retour de la Chambre à Paris, pour la suppression des gardes nationales, contre l'impôt sur les matières premières, etc. Le 24 mai 1873, M. Aclocque se sépara du groupe Feray pour passer entièrement du côté de la réaction. Il contribua à la chute de M. Thiers, appuya le détestable ministère de combat, vota pour le septennat, contre les propositions Périer et Malleville, pour toutes les mesures de répression, mais il finit par comprendre les dangers d'une pareille politique et vota la constitution républicaine du 25 février 1875. Aux élections du 20 février 1876, il se porta candidat constitutionnel dans la circonscription de Foix et fut élu député par 9,333 voix. Tout en s'occupant d'industrie et de politique, M. Aclocque s'est adonné à la peinture, sous la direction de Picot et de M. Bohm. Il a exposé, en 1875, un portrait de *M. Vandier*, député, et, en 1876, le *Foyer de l'Assemblée nationale, à Versailles*, où il a représenté plusieurs de ses collègues dans des attitudes diverses.

ACLOCQUE (Charles-Paul), littérateur français. V. AMÉZEUIL, dans ce *Supplément*.

ACLOQUE (André-Arnoult), personnage qui se trouva mêlé à quelques scènes de la Révolution française, né à Paris vers 1750, mort à Sens en 1810. Il était, comme Santerre, brasseur de bière dans le faubourg Saint-Antoine et il fut nommé, le jour même de la prise de la Bastille (14 juillet 1789), représentant de la Commune, puis successivement président de son district et chef de bataillon de la garde nationale. Il figura à l'invasion des Tuileries, dans la journée du 20 juin 1792; il était de garde au château et se trouvait près de Louis XVI [illegible] ce prit le bonnet rouge pour s'en couvrir la tête; ce fut, ajoute-t-on, Acloque, qui le montra [illegible] à haranguer le peuple. Depuis ce jour, on n'entendit plus parler du brasseur. — Son fils, ACLOQUE DE SAINT-ANDRÉ, né vers 1775, a mérité une place marquée dans le *Dictionnaire des girouettes*. Il exerçait à Paris un commerce de vinaigre et de moutarde et fut, en janvier 1814, nommé chef de la 11e légion de la garde nationale. Il signa, le 23 janvier de la même année, une adresse à Napoléon, où il était dit : « Partez, sire, avec sécurité, que nulle inquiétude sur le sort de ce que vous avez, de ce que nous avons de plus cher ne trouble vos grandes pensées. Allez, avec nos enfants et nos frères, repousser le féroce ennemi qui ravage nos provinces. Fiers du dépôt sacré que vous remettez à notre fidélité, nous défendrons votre capitale et votre trône contre tous les genres d'ennemis. » Deux mois après, Acloque envoyait son adhésion à la déchéance de Napoléon et signait cette adresse à Louis XVIII : « Le Sénat et le gouvernement provisoire viennent de couronner leur généreuse entreprise en proclamant le prince dont l'antique race fut pendant huit cents ans l'honneur de notre pays. Un peuple magnanime, que des malheurs inouïs n'ont pu abattre, va recouvrer son [illegible] que le despotisme du tyran n'avait pu lui faire oublier. La garde nationale est appelée à donner à la France entière l'exemple du dévouement à son prince et à son pays. Il adhère donc avec empressement à l'acte constitutionnel qui rend le trône à Louis-Stanislas-Xavier et à son auguste famille. » Acloque fut anobli et créé de la Légion d'honneur et créé par Louis XVIII chevalier de Saint-Andréé, nom de la rue de Paris où il avait vendu de la moutarde. On ignore l'époque de sa mort.

ACMON, [illegible] (*Enéide.*)

ACMONIA, dans la géographie ancienne, ville de Phrygie, [illegible] bords du Thermodon.

ACMONIDE, nom patronymique des descendants d'Acmon. ‖ Nom d'un des cyclopes, d'après Ovide.

ACMONIEN, IENNE adj. (a-kmo-ni-ain, iè-ne). [illegible] Harmonie, [illegible]

ACOËTÈS. V. ACŒTE, dans ce *Supplément*.

ACOLHUACANS, peuple qui habitait une partie du Mexique avant l'invasion des Aztèques.

ACOLLAS (Émile), jurisconsulte et publiciste, né à La Châtre en 1826. [illegible] à la fondation de [illegible] au collège de Bourges, il se rendit à Paris (1844), où il suivit les cours de l'École de droit, et prit le grade de docteur. En 1848, M. Acollas, à l'occasion des élections pour l'Assemblée législative, fut secrétaire du comité démocratique socialiste de l'Indre formé à Paris. A partir de 1850, il donna à Paris des leçons de droit, [illegible] et fit peu parler de lui jusqu'en 1863. A cette époque, il provoqua la formation d'un comité d'études ayant pour but la refonte de notre législation civile. L'année suivante, ce fut chez M. Acollas que fut conçu et organisé le congrès de Genève, auquel il voulut donner le nom de congrès de la Révolution, mais qui reçut celui de congrès de la Paix. Dans un discours qu'il prononça à la première séance de ce congrès, il s'exprima ainsi : « Nous sommes venus attester l'idée républicaine, la discuter et chercher à la faire triompher. Pour nous, la République est la première des conditions sociales, c'est le fondement indispensable de la paix, c'est la base sans laquelle il n'y a pas de nation libre. » De retour à Paris, il essaya avec quelques amis de provoquer un mouvement, fut arrêté et condamné, le 29 décembre 1867, à un an de prison, sous l'inculpation de manœuvres à l'intérieur et de participation à une société secrète ayant pour objet de renverser le gouvernement. En sortant de prison, il entreprit de fonder un journal, l'*Ouvrier*, dont le programme ultra-radical a seul paru. Lors des élections législatives de 1869, il se prononça hautement pour la coalition des partis hostiles à l'Empire. L'année suivante, il alla occuper à l'université de Berne une chaire de droit qui lui avait été offerte. Pendant la guerre, il resta dans cette ville, d'où il écrivit à M. Gambetta pour lui offrir ses services, puis aux conseils municipaux des grandes villes de France, pour les engager à prendre des mesures révolutionnaires. Après l'insurrection du 18 mars 1871, à Paris, il fut nommé par la Commune doyen de la Faculté de droit, à la place de M. Colmet d'Aage (26 mars), mais, bien que, dans une lettre à M. Valentin, préfet du Rhône, il eût déclaré qu'il était un adhérent de la cause de l'autonomie communale et un compagnon moral de l'insurrection, il continua à habiter Berne. Au mois d'août 1871, il adressa à l'*Indépendant de Savoie* une série d'articles destinés à discréditer M. Gambetta, et, le moment venu, il revint à Paris. Il y reprit ses leçons particulières de droit, après avoir vainement sollicité de faire un cours de droit politique pour les ouvriers. Lors des élections pour la Chambre des députés en février 1876, M. Acollas a posé sa candidature dans le VIe arrondissement de Paris. Exposant ses idées dans une réunion publique, il déclara qu'il était pour le gouvernement direct par le peuple; qu'il répudiait l'idée de la République une et indivisible, l'élément de la suppression du système représentatif, [illegible] n'a pas de sanction, l'abolition du budget des cultes, [illegible] des armées permanentes par des milices nationales; enfin, il développa ses théories sur le droit de l'enfant naturel, sur l'émancipation de la femme, [illegible] Bien qu'au dernier moment il eût invité [illegible] en sa faveur [illegible] 20 février [illegible] le colonel Denfert, fut élu. M. Acollas [illegible] [illegible]

[illegible] *nuel de droit civil* (1869-1873, 3 [illegible]) [illegible]

ACOLUTH [illegible]

ACONATE s. m. (a-ko-na-te). Chim. [illegible] l'acide aconique.

ACONCAGUA, volcan du Chili, [illegible] d'A[illegible] montagne du globe pour l'altitude. Elle a 7,295 mètres.

* **ACONCAGUA**, petit fleuve du Chili, [illegible] les Andes et se jette dans [illegible] après avoir arrosé Aconcagua, Quillota et La Conception.

* **ACONCAGUA** (PROVINCE D'), division administrative du Chili, [illegible] au N. par la province de Coquimbo, [illegible] au S. par le Santiago, [illegible] Agricole et pastorale, cette province renferme des mines [illegible] trente-sept fourneaux [illegible]

ACONCE ou **ACONTIUS**, jeune homme de l'île de Cée, d'une rare beauté, mais peu favorisé de la fortune. Ayant aperçu dans le temple de Diane une jeune [illegible] Cydippe, [illegible] mais, sachant qu'elle appartenait à une famille beaucoup plus riche que la sienne, il imagina un singulier stratagème pour vaincre les obstacles que cette circonstance pouvait mettre à son bonheur; il grava sur une pomme ces mots : « Je jure par Diane de n'être jamais qu'à vous », et fit rouler la pomme aux pieds de Cydippe. Celle-ci la ramassa par simple curiosité et lut à haute voix les mots qui y étaient gravés, et se trouva ainsi avoir prononcé un serment [illegible] car une [illegible] d'exécuter tout ce qu'on promettait dans le temple de la déesse. Cependant Cydippe était déjà promise en mariage à un autre, mais, quand on voulut célébrer son mariage, elle fut saisie d'une fièvre violente, et ses parents, pour ne pas la perdre, furent obligés de la donner à Aconce.

ACONIQUE adj. (a-ko-ni-ke — [illegible]) Chim. [illegible] barométropyrotartrique.

* **ACONITINE** s. f. — Encycl. Les [illegible] produits extraits des [illegible] sont pas encore suffisamment [illegible] qu'il soit possible de s'entendre d'une manière définitive sur [illegible] à deux [illegible]

1° *Aconitine amorphe*. Cet alcaloïde, auquel M. Würtz [illegible] a été découvert par M. H[illegible] l'état hydraté, l'*aconitine* présente l'aspect d'une poudre blanche, [illegible]

Le mode de préparation [illegible] de l'*aconitine* amorphe [illegible] tot. Après avoir [illegible] d'aconit, [illegible] sèche, ou le traite par [illegible] qui dis-

sont l'*aconitine*, mais avec elle quelques substances étrangères dont on se débarrasse en évaporant le liquide filtré et dissolvant le produit obtenu dans l'acide sulfurique étendu, faisant bouillir, recueillant le précipité, le lavant, le séchant, le reprenant par l'éther et recommençant à plusieurs reprises ces opérations. On obtient ainsi de 0gr,004 à 0gr,005 d'*aconitine* amorphe par kilogramme de racine.

2o *Aconitine cristallisée.* Ce produit, nous l'avons dit, est différent du précédent; il a pour formule $C^{54}H^{40}AzO^{20}$. M. Duquesnel a fait connaître un bon moyen de préparation, trop compliqué, malheureusement, pour qu'il nous soit possible de l'exposer ici. Le remarquable produit obtenu par M. Duquesnel se présente en tables rhombiques ou hexagonales quelquefois sous forme de prismes; très-peu soluble dans l'eau, il est insoluble dans la glycérine et les huiles de pétrole, mais se dissout parfaitement dans l'alcool, l'éther et le chloroforme. M. Duquesnel prétend, par son procédé, obtenir 3 grammes et même 4 grammes d'*aconitine* par kilogramme de racine d'aconit napel, ce qui peut paraître énorme.

M. Duquesnel affirme que l'*aconitine* cristallisée est de beaucoup plus active que l'*aconitine* amorphe : un dixième et même un centième de milligramme de cette substance suffit, dit-il, pour tuer un petit oiseau; un dixième de milligramme fait périr un petit lapin. Dans les cas d'empoisonnement, on peut reconnaître la présence de l'*aconitine* dans l'organisme au moyen de plusieurs réactifs, notamment l'acide phosphorique, le tannin, l'iodure de potassium, etc.; mais un caractère physiologique plus certain est une sensation de fourmillement sur la langue, qui suit de près l'ingestion de toutes les préparations d'aconit.

Comme agent thérapeutique, l'*aconitine* impose les plus grandes précautions, et les incertitudes nombreuses qui entourent encore sa préparation peuvent constituer un grave danger.

Employée dans des conditions convenables, l'*aconitine*, amorphe ou cristallisée, est un puissant sédatif, particulièrement précieux dans le traitement du rhumatisme articulaire et de certaines otites. On l'emploie généralement en granules contenant deux dixièmes de milligramme d'*aconitine*, et l'on recommande, en tout cas, de ne jamais dépasser la dose de 3 milligrammes en vingt-quatre heures. Le plus sûr est de rester largement en deçà de cette limite.

ACONTÈ, un des cinquante fils de Lycaon.

ACONTÉE, compagnon de Persée. Aux noces du héros, il fut converti en pierre, à la vue de la tête de Méduse.

ACONTÉE, guerrier latin, tué dans un combat. (*Enéide.*)

*** ACONTIAS** s. m. — Bot. Genre de plantes, de la famille des aroïdées, tribu des caladiées, comprenant quelques espèces, qui croissent au Brésil.

ACONTIUS. V. Aconce, dans ce *Supplément.*

ACONZIO (Jacques), en latin **Aconitius**, philosophe italien, né à Trente en 1492, mort à Londres en 1566. A la fois philologue, philosophe, jurisconsulte et théologien, il s'acquit une grande célébrité par son savoir. Il se rendit en Angleterre, puis à Bâle, où il fit imprimer son traité *De methodo, sive recta investigandarum tradendarumque artium ac scientiarum ratione libellus* (1558, in-8o). Ayant abjuré le catholicisme pour se faire protestant, sans cependant admettre tous les principes de Calvin, il se vit accuser de tolérantisme par les [illegible] de certains et fut contraint de quitter Bâle. Il se retira alors en Angleterre et dédia à la reine Élisabeth son ouvrage le plus considérable : *De stratagematibus Satanæ in religionis negotio, per superstitionem, errorem, hæresim, odium, calumniam, schisma, etc., libri VIII* (Bâle, 1565, in-8o); cet ouvrage a été réimprimé en 1610 et 1674 et traduit plusieurs fois en français, sous le titre de *Stratagèmes de Satan* (Bâle, 1565, in-8o; Delft, 1611 et 1624, in-8o). Le but de l'auteur était d'arriver par la tolérance et par des concessions réciproques, et en réduisant à un très-petit nombre les points fondamentaux, à unir toutes les sectes diverses du christianisme. [illegible] ce qu'on a dit [illegible] *ubi malè, nemo* [illegible]. On a attribué aussi à Aconzio un ouvrage intitulé *Ars muniendorum oppidorum*, [illegible] (Genève, 1585, in-4o).

*** AÇORES.** — Les îles qui composent ce groupe sont : Santa-Maria et Saint-Michel, au S.-E.; Terceira, Saint-Georges, Graciosa, Fayal et Pico, au centre; Corvo et Flores, au N.-O. [illegible] *açor*, [illegible] nom d'*Açores*. Les principales villes sont : Angra, évêché, [illegible] de Terceira; Ponta-Delgada, [illegible] port, [illegible] hab., dans l'île de Saint-Michel, Ribeira Grande, 12,000 hab.; Horta, le meilleur port des Açores, [illegible], dans l'île de Fayal, et dans l'île de Pico, Lagens, renommée pour ses vins.

ACOSTA (Christophe), médecin et naturaliste portugais, né à Mozambique vers 1515, mort en 1580. Il avait le goût des voyages et il se rendit dans les Indes pour en étudier les plantes médicinales. Après diverses aventures, il se fixa à Goa, puis revint en Espagne, où il acquit, à Burgos, une grande réputation comme médecin. On a de lui : *Tratado de las drogas y medicinas de las Indias orientales, con sus plantas* (Burgos, 1578, in-4o), ouvrage remarquable pour le temps et que l'on consulte encore; il a été traduit en italien par Guilandi (Venise, 1585, in-4o), en latin par L'Ecluse (Anvers, 1585, in-8o) et en français par Monardez (Lyon, 1619, in-8o). Acosta a de plus donné une *Relation* de ses voyages et écrit un livre à la louange des femmes (Venise, 1592, in-8o).

ACOSTA (Joachim), officier et savant américain, né dans l'Amérique centrale vers la fin du siècle dernier. Il entra de bonne heure dans l'armée colombienne, où il servit dans l'arme du génie, et resta dans la Nouvelle-Grenade après la dissolution de la république de Colombie (1831). Trois ans plus tard, en compagnie du botaniste Céspedes, il fit un voyage scientifique dans la vallée du Socorro. Devenu colonel, il fut mis, en 1841, à la tête d'un corps de troupes qu'il conduisit d'Antioquia à Anserma, et s'occupa en même temps d'étudier les mœurs des indigènes de cette région. C'est alors qu'il conçut l'idée d'écrire l'histoire de la Nouvelle-Grenade. Pour amasser des matériaux, il se rendit en 1845 en Espagne, puis passa en France, où il resta plusieurs années. Pendant son long séjour à Paris, il fit paraître une carte de la Nouvelle-Grenade et publia un ouvrage très-intéressant intitulé : *Compendio historico del descubrimiento y colonización de la Nueva-Granada en el siglo decimo sexto* (Paris, 1848, in-8o). En outre, il donna une édition corrigée et augmentée de l'ouvrage de J. de Caldas, intitulé : *Semenario de la Nueva-Grenada, miscellanea de ciencias, literatura, artes y industria* (Paris, 1849, in-8o). De retour en Amérique, le colonel Acosta s'est fixé à Santa-Fé-de-Bogota, d'où il a adressé à diverses reprises, à la Société de géographie de Paris, des documents pleins d'intérêt qui ont paru dans le bulletin de cette Société.

ACOTER v. a. Entourer d'un acot : Acoter *une couche.*

*** ACOTYLÉDON, ACOTYLÉDONE** ou **ACOTYLÉDONÉ** adj. — **Encycl.** La classification botanique de Laurent de Jussieu, classification qui paraît tout d'abord purement artificielle quand on la juge superficiellement, mais qui devient extrêmement naturelle pour ceux qui l'étudient avec le soin qu'elle mérite, cette classification, disons-nous, admet trois grandes classes : les *acotylédones*, les monocotylédones et les dicotylédones.

Ce caractère, tiré de l'absence ou du nombre des feuilles cotylédonaires, pourrait, en effet, paraître tout à fait secondaire et partant impropre à servir de base à la nomenclature botanique tout entière; mais l'étude révèle bientôt chez les trois ordres de végétaux des différences de structure tout à fait capitales, et qui semblent désormais appelées à jouer le rôle principal dans les classifications, quelques noms nouveaux qu'on puisse d'ailleurs inventer pour les substituer à ceux qu'avait créés Jussieu. Quoi de plus frappant, en effet, que la structure spéciale des organismes qui nous occupent ici, c'est-à-dire ceux des végétaux dépourvus de cotylédons? Ce tissu, purement cellulaire dans les végétaux les plus élémentaires de la série (algues, champignons et lichens), est à peine traversé, dans le second degré de l'échelle (mousses et hépatiques), de quelques nervures ou cellules allongées, qui n'ont encore aucun des caractères propres des vaisseaux, et possède, dans les genres les plus rapprochés des monocotylédones (fougères, équisétacées), des vaisseaux élémentaires, d'une structure particulière qui leur a fait donner le nom de vaisseaux rayés ou scalariformes. Du reste, les vaisseaux spiraux ou trachées sont à peu près absents, au moins dans l'âge adulte du végétal. Un fait non moins remarquable et qui suffirait largement pour caractériser l'ordre des monocotylédones, c'est l'absence d'organes de fructification proprement dits, si l'on refuse ce nom aux spores. Le mode de développement de ces spores varie, du reste, dans les trois classes de l'ordre des monocotylédones. Le végétal se reproduit, dans la première classe, par des turgescences irrégulières qui se montrent sur la surface des spores. Nulle trace, jusqu'ici, de radicule ni de plumule. Dans les mousses et les hépatiques, le corpuscule reproducteur émet un ou deux filaments dont l'extrémité libre donne naissance à des appendices spéciaux qui rappellent la plumule et la radicule des monocotylédones. Chez les végétaux de la quatrième classe, les spores se développent en un prolongement latéral celluleux, qui s'allonge progressivement en donnant naissance à des vésicules ajoutées les unes aux autres et à une plumule et une radicule bien caractérisées. Ces phénomènes, bien distincts assurément de ceux qu'on observe dans la reproduction des monocotylédones, avaient paru suffisants à de Candolle pour rejeter les végétaux de la dernière classe dans l'ordre des monocotylédones, où ils formaient la classe des monocotylédones cryptogames, mais cette désignation nous paraît doublement mauvaise, car ces végétaux sont manifestement dépourvus de cotylédons et leur fructification les rapproche sensiblement des phanérogames, de sorte que, s'il était permis de forcer un peu le sens des mots, on pourrait les appeler *acotylédones* phanérogames, juste l'opposé de la désignation adoptée par Jussieu.

Chacun sait que, dans l'histoire du globe, les organismes, tout à fait élémentaires au début de la vie terrestre, se sont progressivement compliqués. Aussi les monocotylédones forment-ils la base de la population botanique des terrains les plus anciens. On a calculé qu'ils représentent les six septièmes de la flore du grès bigarré, au lieu qu'ils représentent à peine un sixième de la flore contemporaine.

*** ACOUSTIQUE** s. m. — **Encycl.** On trouvera de nouveaux développements à l'article son, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*, page 869.

ACOZ, village de Belgique, province de Hainaut, à 12 kilom. de Charleroi, sur le chemin de fer Grand-Central belge; 800 hab. Hauts fourneaux et laminoir.

ACQUAPENDENTE, ville du royaume d'Italie, dans les anciens États de l'Église, à 20 kilom. O. d'Orvieto; 3,000 hab. Située sur une hauteur, cette ville tire son nom des cascades qui s'en précipitent. Siége d'un évêché.

ACQUAVIVA (André-Mathieu), duc d'Atri et de Teramo, homme politique et érudit italien, né vers 1466, mort vers 1520. Il appartenait à l'une des premières familles de Naples, et il partagea sa vie entre la guerre et la littérature. Quand Charles VIII envahit l'Italie, il prit parti pour les Français contre les Espagnols et servit glorieusement dans les rangs de notre armée. Un peu plus tard, il tomba entre les mains de Gonsalve de Cordoue et fut envoyé prisonnier en Espagne; il ne sortit de captivité que moyennant une très-forte rançon. Revenu en Italie, il consacra une partie de son immense fortune à encourager les lettrés et les savants; il établit dans son palais une imprimerie, d'où sortirent, entre autres, les poésies de Sannazar. On lui doit à lui-même un traité sur les *Moralia* de Plutarque. Beaucoup de ses contemporains ont loué, dans des panégyriques, des dédicaces, des pièces de vers, la générosité d'Acquaviva et son goût pour les lettres.

ACQUIGNY, village et commune de France (Eure), cant., arrond. et à 5 kilom. de Louviers; 848 hab. Dans l'église, belles boiseries et riches reliquaires; dans le cimetière, chapelle bâtie sur les tombeaux de saint Vénérand et de saint Maur; aux environs, vestiges d'un camp romain et débris d'une forteresse du moyen âge.

ACQUINO (Juvénal d'), chroniqueur piémontais du XVIe siècle. Les éditeurs des *Monumenta historiæ patriæ* (*Sardiniæ*) *scriptorum* (1839, t. III) ont inséré de lui dans leur recueil une *Chronique du Piémont*, écrite en latin et qui va de 1475 à 1515.

*** ACQUISITION** s. f. — **Encycl.** Il existe plusieurs modes d'*acquisition* de la propriété : les modes primitifs et les modes dérivés ou secondaires. Les premiers se rapportent exclusivement aux objets qui se trouvent sans maître au moment de la prise de possession et qui sont saisis par droit de premier occupant. Les seconds se rapportent aux mutations qui résultent de ventes à titre gratuit ou onéreux, cession par voie testamentaire ou tout autre moyen de transmission indiquant que la chose cédée était possédée avant le moment de la cession. Les modes secondaires d'*acquisition* ayant été traités dans le *Grand Dictionnaire* aux mots vente, testament, succession, nous nous contenterons de traiter dans le présent article des modes primitifs.

Le premier de ces modes est l'occupation. Dans des pays comme ceux d'Europe, où le sol tout entier est possédé par des propriétaires établis depuis plus ou moins de temps, le droit de premier occupant ne s'exerce pas pour le sol, par cette excellente raison que tout est pris. Mais supposez, même à l'époque présente, la découverte d'un nouveau territoire dans une des nombreuses régions encore inconnues ou inoccupées. Il va de soi que le premier qui mettra le pied sur ce sol vierge pourra, sans léser personne, prendre possession de la terre par lui découverte. Nul ne pourra la lui disputer, et son droit de propriété sera également manifeste si, le premier, il installe un établissement quelconque sur le sol jusqu'alors inoccupé.

Le droit moderne, qui repose si souvent encore de nos jours sur la force, admet même très-bien que celui qui le premier met le pied sur une terre où n'a point pénétré la civilisation moderne peut s'en déclarer légitime propriétaire, sauf à se recommander du gouvernement auquel il appartient par sa nationalité ou par le service dont il est chargé. C'est ainsi qu'on trouve parfaitement normal et légitime qu'une nation européenne s'installe en véritable propriétaire sur un point quelconque du globe où n'a point pénétré la civilisation qu'elle représente. Nul n'oserait lui contester le titre de propriétaire alors même que cette nation aurait dû, pour s'établir, exterminer ou réduire à l'obéissance des peuplades sauvages qui avant elle occupaient le territoire en question et y vivaient de temps immémorial.

Quelques philanthropes chagrins, et qui n'ont point compris que les races inférieures, incapables de se transformer, doivent tôt ou tard disparaître, déclament vivement contre des occupations de cette nature, qui leur paraissent souverainement injustes. Mais lorsque l'existence de certaines races est incompatible avec le progrès de la civilisation, entre deux maux il faut choisir le moindre, et le moindre est de beaucoup la disparition des peuplades sauvages, qui, ne pouvant s'assimiler la civilisation moderne, se révoltent contre elle et en entravent la marche. Ajoutons, d'ailleurs, que, le voulussions-nous, il nous serait impossible d'empêcher l'extinction de ces races, parce que la loi de la lutte pour vivre les condamne fatalement à succomber. Mais il ne résulte pas de là qu'il ne faille pas réprouver toute mesure barbare prise contre des peuples faibles et que leur ignorance, leur état d'abaissement mettent à la merci de l'homme civilisé. Nous croyons que le droit de la civilisation moderne ne saurait dépasser l'occupation des territoires qu'elle juge utile d'exploiter, et qu'elle doit, après avoir pris pied sur ces terres nouvelles, faire bénéficier du progrès qu'elle y apporte les naturels eux-mêmes. Elle ne peut les traiter en ennemis que le jour où il est manifeste que les colons établis par elle sont menacés de succomber s'ils ne triomphent des naturels. Telles sont, à nos yeux, les bases du droit de premier occupant lorsque ce droit s'applique à des terres habitées par des peuples sauvages.

Mais ce droit reçoit, en outre, de fréquentes applications dans des circonstances bien moins solennelles et qui se rattachent à la vie commune. C'est en vertu de ce droit que le gibier appartient au chasseur qui l'a tué, que le poisson est la propriété de celui qui l'a pris. On remarquera qu'ici gibier et poisson n'étaient la propriété de personne et que le premier qui les a saisis s'en peut déclarer le légitime propriétaire.

Il ne faudrait pas confondre ces objets qui par nature sont essentiellement sans maître avec ceux qui, trouvés sur la voie publique par exemple, ont nécessairement un propriétaire, dont le droit de possession n'a pu disparaître par le fait seul qu'ils ont été perdus. Ces objets, chacun le sait, doivent être déposés dans les bureaux des commissaires de police, et nul, sous aucun prétexte, au moins pendant une certaine durée, ne peut se les approprier. Si, au bout d'un certain temps fixé par l'usage ou par la loi, ces objets ne sont point réclamés, ils deviennent la propriété de celui qui les a trouvés et sont considérés comme ayant été abandonnés par leur propriétaire.

Au nombre des modes primitifs d'*acquisition* de la propriété, on compte encore l'accession ou droit d'accession. C'est, en effet, une *acquisition* directe et primitive, en ce sens du moins qu'elle s'opère sans que la volonté d'un propriétaire antérieur y soit pour rien.

On peut diviser tous les genres d'accession en deux groupes principaux, suivant que l'accession s'opère par voie d'incorporation d'une chose à une autre ou par voie de spécification, c'est-à-dire par la transformation qu'un travail de main d'homme fait subir à une matière première ou brute appartenant à une autre personne.

L'accession par incorporation résulte de l'installation sur un sol possédé d'immeubles ou de plantations faisant corps avec le sol. En effet, la propriété du sol emporte la possession du dessous et du dessus. Si donc un individu veut, avec des matériaux à lui, construire sur un sol possédé, il va de soi que l'immeuble construit appartiendra au propriétaire du sol, à la condition par celui-ci de payer la main-d'œuvre et le prix des matériaux. Il va de soi aussi que celui qui aurait construit sans l'aveu du propriétaire peut être tenu de remettre les choses en l'état, de démolir la maison et d'enlever les matériaux si le propriétaire du sol ne consent pas à les acquérir. En effet, le sol est le principal, les bâtiments en sont l'accessoire, et l'accessoire suit juridiquement la condition du principal. Quelques jurisconsultes ont même poussé les choses plus loin et ont vu dans le droit d'accession, non pas une *acquisition* nouvelle, mais une continuation, une simple persistance du droit du propriétaire du fonds. Ils ont soutenu que le propriétaire possédait avant la construction une propriété non bâtie, et qu'après il possédait une propriété bâtie. Suivant eux, la qualité et la modalité de la chose avaient seules changé. Son identité et sa substance n'avaient subi aucune modification.

Il existe un autre moyen d'*acquisition* par accession et qui ne manque pas d'importance, nous voulons parler du droit d'accession par alluvion. On sait qu'un fleuve, par exemple, entraîne avec lui des masses de détritus et de terres arrachées aux rives contre lesquelles il se heurte, et qu'il dépose ces détritus et ces terres sur certains points de son parcours, accroissant ainsi tel ou tel point de la rive. Or, ces détritus charriés, comme aussi les parcelles de terre enlevées sur les rives et portées souvent à de grandes distances, ne sauraient être réclamés par personne. Si donc ils viennent s'ajouter au ter-

rain d'un propriétaire riverain, ils deviendront sa propriété et lui appartiendront, pour ainsi dire, par droit de premier occupant.

Le droit d'accession s'applique également aux objets mobiliers, et ce cas constitue la spécification, c'est-à-dire le fait d'un artiste qui, prenant une matière première appartenant à un autre, la transforme par son travail et en fait un objet en quelque sorte nouveau. On a beaucoup discuté sur la question de savoir à qui appartient l'objet ainsi transformé. Constitue-t-il la propriété de celui qui a fourni la matière première, par la raison qu'on peut soutenir qu'elle était indispensable à la création de l'objet? L'artiste, au contraire, peut-il réclamer l'objet comme sa propriété, parce qu'il a transformé la matière première et lui a donné une valeur qu'elle ne possédait point? Les jurisconsultes anciens disputèrent longuement sur ce point, les uns tenant pour l'artiste, les autres tenant pour celui à qui appartenait la matière. Justinien mit fin à ces controverses en décidant que l'on examinerait s'il était possible de ramener l'objet ouvragé à l'état de matière brute. Si oui, l'objet confectionné appartenait au propriétaire de la matière première, dans le cas contraire, il appartenait à l'artiste. Mais cette disposition ridicule n'a point passé dans le droit moderne, et le code civil dit que les juges trancheront la question de propriété d'après les règles de l'équité. La partie qui sera dépossédée sera indemnisée par la partie à laquelle la chose aura été adjugée. Si le travail qui sera venu s'ajouter à la matière n'a qu'une valeur qui ne dépasse pas celle de la matière elle-même, la propriété de cette dernière sera considérée comme emportant de droit celle du travail ajouté. Mais s'il s'agit d'un travail artistique, dont la valeur dépasse manifestement et de beaucoup celle de la matière employée, celui qui aura fourni son talent ou son travail sera considéré comme propriétaire de l'objet. Dans les deux cas, le propriétaire de l'objet sera tenu d'indemniser celui qui aura fourni soit le travail, soit la matière.

ACQUISTI (Luigi), sculpteur italien, né à Forli en 1744, mort en 1824. Il a exécuté divers grands morceaux de sculpture à Bologne, à Rome et à Milan. Le beau groupe de *Vénus apaisant Mars* (villa Sommariva, sur le lac de Côme) passe pour son chef-d'œuvre.

* **ACQUIT** s. m. — **Encycl.** Législ. L'*acquit à caution* est une quittance imprimée et timbrée, qui est délivrée par les employés de la régie aux personnes qui envoient d'un lieu à un autre des marchandises, des denrées soumises au régime des droits ou de l'examen. Il existe deux sortes d'*acquit* à caution : l'*acquit* à caution de payement et l'*acquit* à caution de transit. L'*acquit* à caution de payement est pris par toute personne qui, voulant faire transporter un objet soumis à des droits de régie, ne paye pas ce droit au moment du départ. Il a pour objet de légitimer le transport de cet objet et en même temps de garantir le payement des droits. L'expéditeur doit faire sa déclaration au bureau d'octroi le plus voisin du lieu d'où il fait l'envoi. Cette déclaration contient la soumission de faire décharger, dans un délai déterminé, l'*acquit* à caution par les employés du bureau d'octroi le plus rapproché du lieu de destination. Elle doit être signée par l'expéditeur et par la caution qui répond du payement des droits. L'*acquit* à caution de transit a pour double objet de légitimer le transport des objets soumis aux droits et de garantir que le transport sera effectué. Il est délivré par les bureaux de douane pour le transport par cabotage ou par terre. Au bureau où l'on délivre l'*acquit*, on met les marchandises sous balle cordée et plombée, et lorsqu'elles arrivent soit à la frontière, soit à l'entrepôt, elles subissent une vérification de la part des agents. Ainsi que nous l'avons dit plus haut, l'expéditeur doit faire décharger l'*acquit* à caution. Les délais accordés pour le rapport de la décharge varient selon la distance des lieux à parcourir. Ils sont d'un jour par 20 kilom., en y ajoutant le temps jugé nécessaire pour les stations, soit du roulage, soit de la navigation intérieure. Enfin l'expéditeur a, en outre, un délai de vingt jours, qui, dans certains cas, peut être augmenté, pour faire les démarches nécessaires à la régularisation de la décharge en bonne forme. Si cet acte de décharge ne se fait pas au bureau de douane, il doit porter l'indication du nom, du domicile et de la profession de celui qui l'a remis, et, lorsqu'on a constaté sa validité, les soumissions faites par l'expéditeur ou la caution sont annulées en leur présence et les sommes qu'ils ont pu consigner leur sont rendues. V. PASSAVANT, au *Grand Dictionnaire* (tome XII).

ACRA (*haut, élevé*), nom donné, dans l'antiquité, à plusieurs villes ou citadelles bâties sur des lieux élevés. Les principales étaient :

ACRA ou **HYDRUSE**, ville de la Grande Grèce, dans la Iapygie, à l'extrémité du cap Iapygium, aujourd'hui cap LEUCA, dans le royaume de Naples.

ACRA, ancienne ville de l'Italie, renfermant le port de Brindes.

ACRA, ancienne ville de Sicile, située à l'O. de Syracuse, non loin de Noto. Elle fut bâtie par une colonie syracusaine 70 ans après la fondation de Syracuse. ‖ Ancienne ville de Scythie, qu'on croit la même que celle que Ptolémée place dans la Sarmatie européenne, sur le Palus-Méotide. Pline parle d'*Acra Taurorum;* mais ce dernier nom doit s'appliquer à une ville qui était située dans la Sarmatie asiatique. ‖ Ancienne ville de l'Acarnanie, province de la Grèce. ‖ Ancienne ville de la Syrie, près de l'Oronte, au-dessus d'Antioche, aux environs de Daphné. Ortelius dit qu'elle portait aussi le nom d'*Aspasion*. ‖ Ancienne ville d'Asie, située au delà du Tigre.

ACRA, nom d'une des collines sur lesquelles Jérusalem était bâtie, avant qu'on y eût joint la ville de David, qui était sur le mont Sion. Son nom lui vint de la citadelle qu'Antiochus y fit construire et qui fut détruite par Simon Macchabée, d'après l'historien Josèphe. Ce lieu était appelé par quelques-uns Acaron; la *Vulgate* dit la Citadelle. Plus tard, on construisit sur cet emplacement le palais d'Hélène, reine des Adiabéniens, celui d'Agrippa, ainsi que la salle des archives et celle où s'assemblaient les magistrats de Jérusalem. Les chevaliers de Saint-Jean y eurent un hôpital pour loger les pèlerins qui venaient visiter les lieux saints, de là, [illegible], leur vint le nom de chevaliers de Saint-Jean-d'Acre, nom qui fut donné également à la ville de Ptolémaïs.

ACRA, ville d'Afrique. V. INKRAN, au *Grand Dictionnaire* (t. IX).

ACRABATA, dans la géographie de la Bible, ville de la demi-tribu de Manassé, en deçà du Jourdain, confinant à la tribu d'Issachar. Elle donna son nom à l'Acrabatène, une des onze toparchies de la Judée.

ACRABATANE, dans la géographie ancienne, nom d'un lac d'Éthiopie, près de la rivière d'Astaboras, aujourd'hui Tacazzé. La contrée était nommée le pays des scorpions, à cause du grand nombre de ces animaux qui l'infestaient. *Acrab* signifie un *scorpion* en hébreu, en syrien, en chaldéen, en éthiopien.

ACRABATÈNE, la troisième des onze toparchies de la Judée, selon quelques auteurs, la cinquième selon d'autres. Elle s'étendait vers l'orient, entre Sichem et Jéricho, dans la demi-tribu de Manassé, à l'O. du Jourdain. Josèphe parle d'un grand combat qui fut livré sur les frontières de l'Acrabatène, entre les Juifs et les Samaritains, à l'occasion du meurtre d'un Galiléen, et dans lequel les Samaritains furent complétement défaits. ‖ Canton de Judée, dans la tribu de Siméon, situé sur les frontières de l'Idumée, vers l'extrémité de la mer Morte.

ACRABIM, dans la géographie de la Bible, ville ou bourg de l'Acrabatène, sur la route de Sichem à Jéricho, près et à l'E. de la première de ces deux villes. Son nom signifiait *la Montée du scorpion*, d'après la *Vulgate*.

ACRÆA, fille d'Astérion, fleuve de l'Eubée, et sœur de Prosymna et d'Eubée. Les trois sœurs furent les nourrices de Junon. ‖ Une des Néréides.

ACRÆPHEUS, fils d'Apollon, qui donna son nom à la ville d'Acræphia, en Béotie, d'après Strabon.

ACRAGAS, dans la géographie ancienne, nom d'un fleuve et d'une montagne, avoisinant Agrigente.

ACRAGAS, nom grec d'Agrigente, ville de Sicile. ‖ Ancienne ville de la Thrace. ‖ Ancienne ville de l'île de Chypre. ‖ Ancienne ville de l'Eubée. ‖ Ancienne ville de l'Étolie. ‖ Ancienne ville de la Lycie, qui paraît avoir été depuis la ville épiscopale d'Acrassus, dont l'évêque Patrice fit partie du concile de Chalcédoine.

ACRAGAS, fils de Jupiter et d'Astérope, une des filles de l'Océan. Il fonda, en Sicile, la ville d'Agrigente, dont le nom grec est Acragas.

ACRAGAS, sculpteur grec. Pline raconte qu'il a vu dans le temple de Bacchus, à Rhodes, des coupes où cet artiste avait gravé des chasses, des bacchantes et des centaures.

ÂCRAMA s. m. (â-kra-ma). Mythol. ind. Ermitage, habitation d'un solitaire. ‖ Chacune des quatre périodes de la vie religieuse.

ACRAS, ancienne montagne de la Syrie, près de Laodicée. Par suite d'un tremblement de terre, en 856, cette montagne tomba dans la mer. Son nom, qui signifie *chauve*, lui fut donné parce qu'elle ne portait aucun arbre.

ACRAT ou **ACRATH**, dans la géographie ancienne, ville de la Mauritanie Tingitane. C'est aujourd'hui VELEZ ou BELIS, dans le royaume de Fez (Maroc).

ACRATOPOTE (*qui boit du vin pur*) surnom de Bacchus.

ACRATOPOTE, héros honoré à Munychie, un des bourgs de l'Attique, selon Polémon, cité par Athénée.

ACRATOS ou **ACRATUS**, génie de la suite de Bacchus, dont on voyait la représentation, selon Pausanias, dans le temple de ce dieu situé entre le Céramique et la porte du Pirée.

ACRAUX s. m. pl. (a-krô). Angles d'un harpon. Palfin a employé ce mot en parlant des harpons avec lesquels on assaille l'hippopotame.

ACRÉEN, ENNE adj. (a-kré-ain, è-ne — gr. *akraios*; de *akra*, sommet, citadelle). Myth. gr. Épithète d'un grand nombre de divinités adorées sur des lieux élevés, protectrices de citadelles ou de villes : *Minerve* ACRÉENNE. *Jupiter* ACRÉEN.

ACREL (Olof), chirurgien suédois, né près de Stockholm en 1717, mort à Stockholm en 1807. Il fit ses études médicales en Suède et vint se perfectionner à Paris; il servit même dans l'armée française en qualité de chirurgien, puis, de retour dans sa patrie, se fit recevoir membre de l'Académie de chirurgie suédoise et associé de l'Académie des sciences de Stockholm. Il fut nommé ensuite président de cette société savante et devint professeur de chirurgie et premier chirurgien du lazaret. Il était aussi associé étranger de l'Académie de chirurgie de Paris. A la fin de sa carrière, il eut la direction générale des hôpitaux de Suède. On lui doit : un *Traité sur les plaies récentes* (Stockholm, 1745, in-8°); des *Observations de chirurgie* (Stockholm, 1750, in-8°); une *Dissertation sur l'opération de la cataracte* (Stockholm, 1766, in-8°); un *Discours sur la réforme nécessaire dans les opérations chirurgicales* (Stockholm, 1767, in-8°).

ACRIA, ancienne ville de Grèce, dans la Laconie, fondée par Acrias. Elle était située à l'embouchure de l'Eurotas. ‖ Ancienne ville d'Espagne.

ACRIAS, fondateur de la ville d'Acria, en Laconie. Il fut un des prétendants d'Hippodamie et perdit la vie en disputant le prix de la course contre le père de cette princesse.

ACRISIONÉIS, nom patronymique de Danaé, fille d'Acrisius.

ACRISIONIADES, nom patronymique des descendants d'Acrisius. Il désigne particulièrement Persée.

* **ACRISIUS**, roi d'Argos, arrière-petit-fils de Danaüs et père de Danaé. Il était fils d'Abas, roi des Argiens, et d'Ocalée, fille de Mantinée, et frère jumeau de Prœtus. Selon la Fable, les deux frères se haïssaient dès le ventre de leur mère; aussi se disputèrent-ils longtemps le sceptre d'Argos. Ils finirent par se partager le royaume. Prœtus eut Tirynthe et Acrisius régna sur Argos. D'après Ovide, ce serait Persée qui, avant l'accident dont Acrisius, son grand-père, fut victime, l'aurait rétabli sur le trône d'Argos, dont il venait d'être chassé par Prœtus. Quoi qu'il en soit, Acrisius épousa Eurydice, fille de Lacédémon, et eut d'elle Danaé, qu'il renferma dans une tour, afin d'éviter les funestes effets de la prédiction qui lui avait été faite, qu'il mourrait de la main de son petit-fils. Malgré ces précautions, l'oracle dut s'accomplir. Acrisius, étant allé à Larisse, où le roi de cette contrée, Teutamius, célébrait des jeux funèbres en l'honneur de son père, y rencontra Persée, fils de Danaé, qui était venu pour concourir. Tous deux se disposaient à retourner à Argos, lorsque le héros, voulant faire preuve de son adresse à lancer le disque, atteignit malheureusement son grand-père, qui fut tué sur le coup. D'autres disent que ce fut la vue de la tête de Méduse qui changea Acrisius en pierre. Acrisius passe pour avoir [illegible], comme l'autre, deux [illegible], dans le temple de Delphes.

ACRITAS, ancien nom d'un cap de la Messénie, d'après Ptolémée et Strabon. C'est aujourd'hui le *cap de Gallo*, dans la Turquie d'Europe.

ACROATHON ou **ACROATHOS**, dans la géographie ancienne, ville de la Thrace, sur le mont Athos, dont les habitants passaient pour vivre une fois plus longtemps que les autres peuples. ‖ Nom d'un promontoire formé par la partie la plus orientale du mont Athos.

ACROB, dans la mythologie persane, chef des anges qui sont répandus dans l'univers. Il est chargé de veiller sur leur conduite.

ACROCORINTHE, citadelle de la ville de Corinthe.

ACRODONTE adj. (a-kro-don-te — du gr. *akros*, haut, *odous*, *odontos*, dent). Erpét. Se dit des reptiles ophidiens et sauriens, dont les dents, implantées sur le bord supérieur de la mâchoire, semblent de simples expansions de celle-ci.

ACRON, un des compagnons d'Énée. Il fut tué par Mézence, tyran d'Étrurie. (*Énéide*.)

ACRON, roi de Cénina, petite ville du Latium. Il [illegible] fut vaincu par Romulus. D'après Tite-Live, ce dernier tua Acron et consacra ses dépouilles à Jupiter Férétrien.

ACROTATUS, fils de Cléomène II, roi de Sparte. [illegible] Acrotatus [illegible] Sparte [illegible] Agrigentins [illegible] Sparte [illegible] éphores [illegible] Agrigente [illegible] Acrotatus [illegible] Agrigente [illegible] Mais [illegible] lieu de seconder les préparatifs de guerre [illegible] Sosistrate [illegible] Agrigente [illegible] Sparte [illegible] dème, tyran de Mégalopolis [illegible] vaillamment [illegible] défaite, durant laquelle il perdit la vie.

ACROTATUS, petit-fils du précédent, qui monta sur le trône de Sparte vers 265 av. J.-C. En l'absence de son père Aréus, il défendit vaillamment la ville, assiégée par Pyrrhus, et [illegible] le temps à [illegible] les secours de [illegible] Pyrrhus [illegible].

* **ACROTÈRE** s. m. — [illegible] le navire qui [illegible] sur les [illegible], est une [illegible] navale [illegible].

ACSENCAR-AL-BOURSKY, [illegible] les [illegible] **Borsequin Burgoldus Borgel Burso**, etc., général [illegible] Il était gouverneur de Mossoul [illegible] en 1114 et il se fit remarquer par sa bravoure. Le [illegible] Mostarched l'employa ensuite, en 1121 et 1122, à reprendre Bagdad, [illegible] par un rebelle. [illegible] Il fut assassiné par les Ismaéliens en 1124.

ACTÉE, **ACTÉA** ou **ACTÆA**, surnom d'Orithye, fille d'Érechthée, roi d'Athènes. ‖ Une des Néréides.

ACTÉON, nom d'un des chevaux du Soleil, selon Fulgence.

Actes et paroles, par Victor Hugo (1875-1876, 3 vol. in-8°). Ces trois volumes embrassent toute la vie publique du grand écrivain, de 1841 à 1875, c'est-à-dire depuis le jour de sa réception à l'Académie française jusqu'à son entrée au Sénat. Le recueil de ses discours le montre successivement à l'Académie, à la Chambre des pairs, dans les réunions électorales de 1848, à l'Assemblée constituante, à l'Assemblée législative, en exil après le 2 décembre et continuant son rôle politique soit par des manifestes, soit par [illegible] discours prononcés [illegible]. Enfin, rentré en France [illegible] l'Empire, il prend la parole en [illegible] graves, à Paris, à Bordeaux et à Bruxelles. L'ouvrage entier se divise naturellement en trois séries : *Avant l'exil*, *Pendant l'exil*, *Depuis l'exil*, qui sont les sous-titres de chacun des trois volumes.

Avant l'exil est précédé d'une introduction intitulée : *le Droit et la loi*. C'est un morceau capital, et qui sert [illegible] à ces discours prononcés dans les séances orageuses de la Constituante et de la Législative, à ces plaidoyers pour l'abolition de la peine de mort, à ces protestations pour la Pologne, pour la liberté de la presse, contre la proscription, contre la déportation, qui remplissent tout le volume, et dans lesquels V. Hugo se montre si ardent défenseur du droit contre la loi. Cette formule, qui au premier abord pourrait sembler obscure, avait besoin d'être expliquée, commentée. V. Hugo l'a fait en termes magnifiques : « Toute la [illegible] humaine, dans toutes les assemblées de tous les peuples et de tous les temps, peut se résumer en ceci : la querelle du droit contre la loi. Cette querelle, et c'est là tout le phénomène [illegible] progrès [illegible] Le droit et la loi, telles sont les deux forces; de leur accord naît l'ordre, de leur antagonisme naissent les catastrophes. Le droit parle et commande du sommet des vérités, la loi réplique du fond des réalités; le droit se meut dans le juste, la loi se meut dans le possible; le droit est divin, la loi est terrestre. Ainsi la liberté, c'est le droit; la société, c'est la loi.

« L'inviolabilité de la vie humaine, la liberté, la paix, rien d'indissoluble, rien d'irrévocable, rien d'irréparable; tel est le droit.

« L'échafaud, le glaive et le sceptre, la guerre, toutes les variétés de joug, depuis le mariage sans le divorce dans la famille jusqu'à l'état de siège dans la cité : telle est la loi.

« Le droit : aller et venir, vendre, échanger.

« La loi : douane, octroi, frontière.

« Le droit : l'instruction gratuite et obligatoire, sans empiétement sur la conscience de l'homme, [illegible] dans l'enfant, [illegible] laïque.

« La loi : les [illegible].

« Le droit : la croyance libre.

« La loi : les religions d'État.

« Le suffrage universel, le jury universel, c'est le droit; le suffrage restreint, le jury trié, c'est la loi.

« La chose jugée, c'est la loi; la justice, c'est le droit.

« Mesurez l'intervalle. »

Cette formule : *Pro jure contra legem*, [illegible] V. Hugo [illegible] les [illegible] Avant l'exil [illegible] de M[illegible] et de [illegible] Pendant l'exil [illegible] les [illegible] de sa carrière politique, [illegible] royaume de ses

Gies et B[illegible] *Châ-timents* [illegible], au [illegible] 1870 par [illegible] Poitiers, on lui [illegible] comme républicain, [illegible] la Vendée, le sacre, Louis XVIII, Charles X et Napoléon. Victor Hugo s'écriait : « Je vous livre à tous, à tous mes adversaires, soit dans cette Assemblée, soit hors de cette Assemblée, je vous livre depuis l'année 1827, époque où j'ai eu âge d'homme, je vous livre tout ce que j'ai écrit, vers ou prose; je vous livre tout ce que j'ai dit à toutes les tribunes, non-seulement à l'Assemblée législative, mais à l'Assemblée constituante, mais aux réunions électorales, mais à la tribune de l'Institut, mais à la tribune de la Chambre des pairs. Je vous livre depuis cette époque tout ce que j'ai écrit partout où j'ai écrit, tout ce que j'ai dit partout où j'ai parlé, je vous livre tout, sans rien retenir, sans rien réserver, et je vous porte à tous, du haut de cette tribune, le défi de trouver dans tout cela, dans ces vingt-trois années de l'âme, de la vie et de la conscience d'un homme, toutes grandes ouvertes devant vous, une page, une ligne, un mot qui, sur quelque principe que ce soit, me mette en contradiction avec ce que je dis, avec ce que je suis aujourd'hui. Explorez, fouillez, cherchez, je vous ouvre tout, je vous livre tout. Imprimez mes anciennes opinions en face de mes nouvelles, je vous en défie. »

Ce que [illegible] à ses adversaires, il l'a fait lui-même en composant ce recueil d'*Actes et paroles*. Tous ses discours y sont réunis, et bien loin de trouver entre eux la moindre contradiction, on est surpris de la puissante unité. [illegible] Pair de France comme représentant, V. Hugo n'a cessé de combattre le même combat, de réclamer les mêmes libertés, de protester contre les mêmes oppressions, d'être le champion du droit contre la loi.

Le volume *Avant l'exil*, quoique se rapportant [illegible] aux commencements de la carrière politique du grand écrivain, est peut-être le plus intéressant des trois. Il retrace ces grandes luttes oratoires de 1850 et 1851, qui sont restées dans la mémoire de la génération actuelle, au moment décisif où il s'agissait pour la République de vivre ou de mourir. On ne peut relire sans admiration pour l'orateur, sans indignation pour l'auditoire qui le conspuait, les magnifiques discours qu'il prononça sur l'expédition de Rome, sur la liberté de l'enseignement, sur le suffrage universel, à propos de la loi du 31 mai, et sur la révision de la constitution. Ces discours sont reimprimés avec les interruptions orageuses dont chacune de leurs phrases était le prétexte, et ce n'est pas sans quelque stupeur qu'on y voit tous les futurs ministres ou sénateurs de l'Empire traiter V. Hugo de vil calomniateur, de pamphlétaire, d'insulteur à gages, parce qu'il dénonce les intrigues de ceux qui étaient en train de faire l'Empire.

Pendant l'exil a pour introduction une vingtaine de pages, intitulées : *Ce que c'est que l'exil*, et que l'on peut compter parmi les plus pénétrantes qu'ait écrites l'auteur. Le reste du livre est expliqué par ces titres, qui en sont le sommaire : les *Exils*, les *Tombeaux*, les *Echafauds*, les *Guerres des peuples*, les *Fêtes des rois*. Luttes pour la liberté et pour la paix. Il renferme les discours du poète sur les tombes des proscrits, ses protestations contre la tyrannie et l'esclavage; ses appels à la justice et à la pitié en faveur des victimes de la guerre et de la politique; la lettre adressée à l'Amérique, pour la supplier en faveur de John Brown, la lettre dans laquelle il demandait en 1867, à Juarez, la grâce de Maximilien, des lettres adressées aux Crétois, à l'Italie, à la Grèce, à l'Espagne, de beaux morceaux écrits à l'occasion des centenaires de Dante et de Shakspeare; une imprécation virulente contre Napoléon III, à l'occasion d'un voyage que celui-ci se proposait de faire à Londres en 1855.

Le troisième volume, *Depuis l'exil*, contient les discours prononcés à Paris par Victor Hugo rentrant en France, au lendemain du 4 septembre, des proclamations aux Français, aux Allemands, aux Parisiens, une page sur les *Châtiments*, dont les plus belles pièces étaient récitées, pendant le siège, sur les théâtres; [illegible] à Bordeaux contre le traité de paix, contre la démission des députés d'Alsace et de Lorraine, sur Paris capitale, [illegible] de député à l'Assemblée [illegible] protestation écrite [illegible] avait appelé la mort [illegible] Commune [illegible] des otages, et en même temps [illegible] le récit [illegible] Bruxelles, [illegible] parti [illegible] prononcés par lui [illegible] du 7 janvier 1872 [illegible] dans laquelle il échoua contre M. Vautrain.

De la première à la dernière page du recueil, on [illegible], le même [illegible], les mêmes [illegible], on y voit [illegible], tout ce que [illegible], de l'homme politique et surtout de ceux qui [illegible], en dépit de tout, dans la pure région des idées.

*** ACTEUR** s. m. — Dr. rom. Accusateur public.

— Encycl. Voir, pour de nouveaux détails, les articles COMÉDIEN et TRAGÉDIEN, aux tomes IV et XIV.

ACTÉUS ou **ACTÆUS**, fondateur et premier roi d'Athènes (Pausanias). Il donna sa fille Agraule en mariage à l'Égyptien Cécrops, qui lui succéda. Époux de Glauce, fille de Cenchrée, et frère de Télamon, suivant quelques auteurs. « Surnom de Jupiter. ‖ Un des dieux Telchines.

ACTIACUS, ACTIUS ou **ACTIOS**, surnom d'Apollon, qui avait un temple superbe sur le promontoire d'Actium. Une statue colossale de ce dieu servait de point de reconnaissance aux marins. ‖ Surnom de Pan, dans Théocrite.

ACTINOMANCIE s. f. (a-kti-no-man-sî — du gr. *aktin*, rayon; *manteia*, divination). Divination qu'on pratiquait par l'observation des étoiles.

ACTINOMÈTRE s. m. (a-kti-no-mè-tre — du gr. *aktin*, rayon; *metron*, mesure). Physiq. Instrument servant à mesurer l'intensité des rayons solaires. V. RADIOMÈTRE, dans ce *Supplément*.

ACTINOMÉTRIE s. f. (a-kti-no-mé-trî — du gr. *aktin*, rayon; *metron*, mesure). Physiq. Mesure de l'intensité des rayons solaires. V. RADIOMÉTRIE.

ACTINOMÉTRIQUE adj. (a-kti-no-mé-tri-ke). Physiq. Qui a rapport à l'actinométrie : *Observations* ACTINOMÉTRIQUES. *Appareil* ACTINOMÉTRIQUE.

*** ACTION** s. f. — **Encycl.** Droit. Les *actions*, au sens juridique, ont été traitées avec de plus grands développements au mot DROIT, tome VI, page 1227, et plus loin, page 1239.

*** ACTIONNER** v. a. — Mettre en mouvement, en parlant d'une machine par rapport à son moteur : *Un canal qui* ACTIONNE *des scieries mécaniques.*

ACTIS ou **ACTINUS**, fils du Soleil, qui passa de Rhodes en Égypte, où il fit bâtir la ville d'Héliopolis en l'honneur de son père. Diodore de Sicile dit qu'il enseigna l'astrologie aux Égyptiens.

*** ACTIVITÉ** s. f. — **Encycl.** Philos. Nous ne voulons point considérer ici *l'activité* à ce point de vue général qui fait qu'on la trouve dans tous les êtres, sans distinction, depuis le grain de poussière jusqu'à l'homme, sous le nom spécial de force dans la matière brute, sous le nom de vie dans les êtres organisés; nous ne parlerons que de *l'activité* propre à l'âme et qu'on appelle ordinairement *activité* intellectuelle ou morale. Mais comme ce que nous avons à dire s'écarte un peu des doctrines généralement admises, nous allons d'abord citer un passage où ces doctrines nous paraissent avoir été bien exposées.

« C'est dans ses opérations sur les idées qu'il faut surtout observer *l'activité* de l'âme. Mais pour analyser avec exactitude cette *activité*, commençons par déterminer la nature et l'état du sujet sur lequel elle s'exerce. Qu'est-ce qu'une idée? Qu'est-ce qu'avoir une idée? N'est-ce pas savoir qu'un objet est tel ou tel, l'apercevoir sous quelque point de vue, juger qu'il a certaines qualités? L'idée n'est donc qu'un jugement. J'entends l'idée complète et totale, telle qu'elle nous est donnée primitivement par la nature; car celle que nous devons à l'art d'abstraire et de parler, et qui n'embrasse pas en même temps l'objet et ses qualités, le sujet et l'attribut, mais se rapporte seulement à l'un ou à l'autre, n'est pas un jugement, parce qu'elle n'est pas totale : partielle, elle n'est qu'un élément, qu'une fraction de jugement. Mais l'idée naturelle, qui est toujours concrète, est un vrai jugement.

» Lorsque l'esprit porte pour la première fois sur ses idées un regard attentif, il les trouve obscures. Elles sont obscures parce qu'elles sont légères et fugitives, et que, dans leur continuelle instabilité, elles ne cessent d'apparaître et de disparaître sans faire sur la vue aucune impression précise et durable; elles le sont parce que, au milieu du mouvement rapide et irrégulier qui les emporte, elles se mêlent entre elles et forment mille groupes mobiles, variables, souvent bizarres et toujours confus; elles le sont encore parce qu'une exacte analyse n'a pas parcouru et séparé avec ordre leurs points de vue partiels, et répandu successivement la lumière sur toutes les faces qu'elles présentent; elles le sont, enfin, parce que chacune d'elles en particulier n'offre aux yeux qu'un ensemble vague, un tout mal composé.

» Impatient des ténèbres répandues devant ses yeux, l'esprit, qui a besoin de clarté, s'agite et cherche à s'éclairer. Son *activité* se dirige sur les idées obscures, et, par une combinaison heureusement variée de mouvements divers, il parvient à les produire à la lumière. Il saisit d'abord et sépare, d'une prise vive et forte, celle qui, parmi toutes les autres, doit devenir l'objet spécial de sa réflexion. Il la retire de la presse du tourbillon qui l'entraîne, la retient sous ses regards et se la tient présente pendant un certain temps. Quand il a déployé cette puissance d'application, il fait un nouvel effort pour dégager l'idée du milieu de cette foule d'objets avec lesquels il la voit toujours prête à se confondre, lui donne une place à part et la détermine par d'exactes distinctions. Cependant il n'aperçoit pas encore les éléments qui s'y trouvent compris; pour les reconnaître, il les analyse et les dispose dans un ordre successif. Mais en terminant cette décomposition l'esprit sent que, par de l'unité, il n'est parvenu dans sa marche qu'à une pluralité désunie, et cependant c'est à l'unité qu'il a besoin de revenir pour la retrouver, non pas telle qu'elle était au point de départ, mais telle que doit la faire le travail de la pensée. Il quitte alors la forme de l'analyse pour prendre celle de la synthèse : il compose ou plutôt il recompose l'idée qu'il a décomposée; il recueille les idées partielles qu'il en a successivement abstraites, les réunit dans un point de vue commun et reproduit l'unité un instant détruite. Cette unité reproduite est un jugement clair dans son ensemble et dans ses parties.

» C'est ainsi que *l'activité* intellectuelle opère, par des actes d'application, de distinction, d'analyse et de synthèse, l'admirable phénomène de l'éclaircissement. Tant que les idées n'ont pas été éclaircies, l'esprit ne peut saisir ni leurs ressemblances ni leurs différences; mais dès qu'il les a fait passer de l'obscurité à la lumière, il lui est facile de remarquer les rapports qui les unissent, parce qu'il peut les comparer l'une à l'autre. La comparaison est l'attention dirigée à la fois sur deux termes, se partageant entre eux, se doublant en quelque sorte pour les rapprocher et rendre sensibles, dans le rapprochement, les points par lesquels ils se conviennent ou se repoussent. C'est une nouvelle forme que prend *l'activité* pour disposer en ordre les jugements éclaircis, et remplacer par un arrangement régulier l'association informe qu'ils composaient dans leur confusion première.

» Après avoir comparé les idées, l'esprit généralise celles qui, par leur nature, sont susceptibles de cette opération. Généraliser, c'est représenter par une idée abstraite une collection d'idées particulières éclaircies, comparées et trouvées semblables; c'est faire de cette idée un type qui réunisse en lui les caractères communs à chacune d'elles. Pour généraliser, l'esprit prend, dans la collection des idées particulières auxquelles il destine une généralité, celle qui peut le mieux servir à les représenter, la dégage de tous les traits qui lui sont propres, la réduit à ceux qui se retrouvent dans toutes les autres et la rend ainsi leur image fidèle en tout ce qu'elles ont de semblable. Quand, par ce travail plusieurs fois répété, l'esprit s'est mis en possession de plusieurs idées générales, il peut, à leur tour, les comparer entre elles et, s'il les juge semblables, s'élever à une généralité supérieure qui les représente de la même manière que chacune d'elles représente une collection d'idées particulières; et rien ne l'empêche, en continuant la même marche, d'arriver enfin à une généralité suprême qui soit la grande unité, le premier principe de telle ou telle science.

» Quand l'intelligence est pourvue de principes qu'elle doit à la généralisation, comme il vient d'être dit, le raisonnement est possible et *l'activité* intellectuelle reparaît sous une nouvelle forme pour le réaliser. Elle le réalise en montrant qu'une proposition particulière contenue dans un principe est vraie de la vérité de ce principe, ou que d'un principe posé se déduit une conclusion dont la certitude est la même que celle du jugement qui la renferme. »

Tel est le tableau qu'on se plaît à tracer de *l'activité* de l'âme, et quand on l'a montrée faisant de si belles choses, il semble qu'on n'a plus même besoin de démontrer qu'elle existe comme une substance distincte, n'ayant rien de commun avec le corps; car quel est celui qui oserait attribuer à une vile matière la puissance d'analyser et de recomposer, d'éclaircir les idées, de les comparer et de les généraliser, pour les faire servir ensuite à des raisonnements propres à découvrir les vérités inconnues?

Mais est-il bien vrai que toutes ces opérations merveilleuses soient faites par une âme qui, d'après le tableau qu'on a fait de ses merveilleuses facultés, devrait être distincte, non-seulement du corps, mais encore des idées elles-mêmes, sur lesquelles elle exerce son empire? Si l'âme est distincte des idées, celles-ci sont en dehors d'elle, et elle n'en a pas qui soient proprement à elle. Si elle n'a pas d'idées à elle, il est bien difficile de comprendre qu'elle puisse s'appliquer à éclairer, à comparer, à généraliser des idées dont elle ne peut connaître la valeur ni l'utilité, puisque connaître cette valeur, cette utilité, ce serait déjà posséder des idées. Lorsque l'esprit porte pour la première fois sur ses idées un regard attentif, il les trouve obscures, dit-on; mais comment peut-il les trouver obscures, puisque l'obscurité même est une idée qu'il n'a pas encore eu le temps de démêler au milieu de toutes les autres? On dit ensuite qu'impatient des ténèbres répandues devant ses yeux, l'esprit, qui a besoin de clarté, s'agite et cherche à s'éclairer : comment cela est-il possible quand il ne peut pas même savoir ce que c'est que d'être éclairé? n'ayant encore connu que les ténèbres, il ne peut avoir aucune idée ni par conséquent aucun désir de la clarté. On représente ensuite l'esprit comme cherchant à saisir les ressemblances ou les différences qui existent entre les idées, puis les généralisant afin que cette généralisation puisse lui servir à faire des raisonnements : qu'un esprit qui a déjà comparé, généralisé et raisonné le fasse encore, cela pourrait, à la rigueur, se comprendre; mais la première fois qu'il a comparé, généralisé ou raisonné, pourquoi le faisait-il? N'ayant encore jamais fait rien de tout cela, il n'en pouvait connaître l'utilité, et rien ne pouvait le porter à le faire.

C'est pourtant un fait incontestable qu'il s'opère dans l'homme des analyses et des synthèses, des comparaisons, des généralisations, des raisonnements. Mais il s'agit de savoir si tout cela doit être attribué à un esprit distinct des idées et ayant autorité sur elles, ou si ce n'est pas là plutôt le travail des idées elles-mêmes : elles se décomposent et se recomposent; elles s'éclaircissent, c'est-à-dire qu'elles deviennent claires après avoir été obscures; elles se rapprochent et mettent en évidence ce qu'elles ont de semblable ou de différent; elles deviennent générales, de particulières qu'elles étaient; elles forment entre elles des combinaisons auxquelles on a donné le nom de raisonnements; tout cela, c'est *l'activité* des idées elles-mêmes, et c'est seulement par métonymie ou en prenant le tout pour la partie, et considérant l'esprit comme l'ensemble des idées, qu'on peut appeler cela *activité* de l'esprit ou de l'âme. Mais que devient alors l'unité de l'âme? Elle n'est point détruite, elle n'est que mieux comprise. Toutes les idées sont unies entre elles et dépendent beaucoup les unes des autres, ce qui produit déjà une sorte d'unité; mais l'unité résulte surtout de ce que l'ensemble des idées que possède chaque être pensant constitue une personne morale dont le caractère est déterminé précisément par le nombre et par la nature de toutes les idées qui sont en elle.

Il resterait maintenant à déterminer la nature intime et propre des idées elles-mêmes, et il est aisé de comprendre que pour les spiritualistes elles seront nécessairement immatérielles, tandis qu'elles seront matérielles pour les matérialistes. Mais ce n'est point ici le lieu d'examiner à fond cette question difficile.

ACTORIDES, nom patronymique des descendants d'Actor, et particulièrement de Patrocle.

ACTORION, un des Argonautes, fils d'Irus.

ACTORIS, dans *l'Odyssée*, maîtresse d'Ulysse.

ACTUATION s. f. (a-ktu-a-si-on — du lat. *actus*, acte). Philos. Réduction à l'acte : L'ACTUATION *de la volonté.*

ACTYLE, fils de Zétès, un des Argonautes, et de Philomèle. Il fut tué par sa mère, qui le soupçonnait de se prêter aux intrigues de son père avec une hamadryade.

AÇUMAN s. m. (a-su-mann). Vingt-cinquième jour du mois dans le calendrier persan. ‖ Ange qui préside à ce jour.

ACUNA (DON Pedro Bravo D'), général espagnol, mort en 1606. Il se signala par sa bravoure, notamment à la bataille de Lépante (1572), devint capitaine général de la province de Carthagène en 1593 et eut, à diverses reprises, à combattre les Anglais, qu'il repoussa. Nommé, en 1601, gouverneur des îles Philippines, il résolut, après avoir pris possession de son gouvernement, d'enlever les îles Moluques aux Hollandais, qui y avaient fondé un établissement. Dans ce but, il prépara une expédition qui fut prête au commencement de 1606. Avant de quitter Manille, il eut à comprimer une insurrection des Chinois qui se trouvaient dans cette ville. Cela fait, il fit voile pour les Moluques et arriva au mois d'avril devant Ternate, capitale de ces îles. Après s'être emparé de cette ville, il fit la guerre aux chefs indigènes, qu'il soumit et qu'il força à payer un tribut à l'Espagne, et devint complètement maître de l'archipel. Il était depuis un mois de retour à Manille, lorsqu'il mourut subitement, empoisonné, dit-on.

ACUNHA (Cristoval D'), missionnaire espagnol, né à Burgos en 1597, mort à Lima en 1647. Entré à quinze ans dans l'ordre des jésuites, il fit partie d'une des missions envoyées par cet ordre en Amérique, et évangélisa les populations du Chili et du Pérou. Il était recteur de Cuença lorsque le collège des jésuites de Quito fut invité par le vice-roi du Pérou, D. Pedro de Toledo y Leiva, à envoyer des missionnaires explorer les vastes contrées baignées par le fleuve des Amazones. Texeira venait de remonter ce fleuve en grande partie, mais sa reconnaissance avait été plutôt militaire que scientifique, et il s'agissait de compléter ses observations. Cristoval d'Acunha fut choisi pour cette exploration avec le Père Andres de Artieda, professeur à l'université de San-Gregorio. Tous deux s'embarquèrent, avec Texeira, chargé de leur servir de guide, le 16 février 1639; ils avaient sous leurs ordres une nombreuse flottille, et, durant un an environ, le Père d'Acunha put amasser une foule de renseignements hydrographiques et ethnologiques sur l'immense fleuve des Amazones, les contrées qu'il baigne et les populations

qui les habitent. L'expédition arriva au Para à la fin de décembre de la même année. Les missionnaires y mirent en ordre leurs documents et commencèrent la rédaction du grand ouvrage qu'ils se proposaient d'en tirer, en attendant qu'un bâtiment les transportât en Europe, car ils voulaient rendre compte, à Madrid, du succès de leur exploration. Lorsqu'ils arrivèrent en Espagne, au milieu de l'année 1640, l'Espagne était en lutte avec le Portugal, qui secouait sa domination. Le conseil général des Indes n'accorda qu'un médiocre intérêt à leur relation, et, après plus d'un an de démarches infructueuses, le Père Artieda se rembarqua pour Quito. Cristoval d'Acunha l'y suivit deux ans après, sans avoir pu se faire entendre, et mourut peu de temps après son arrivée à Lima. Sa relation, *Nuevo descubrimiento del gran rio de las Amazonas, el cual fue y se hizo por orden de Su Majestad, el año de 1639, por la provincia de Quito en los reynos del Peru* (Madrid, imprimerie du roi, 1641, in-4o), est un livre extrêmement remarquable et qui est devenu rare. Il a été traduit en anglais (Londres, 1698, in-8o), et en français par Gomberville, sous le titre de : *Relation de la rivière des Amazones* (Paris, 1682, 4 vol. in-12); le premier volume traite des explorations antérieures à celle de Cristoval d'Acunha. Le Père Manuel Rodriguez, dans l'ouvrage intitulé *El Marañon y Amazonas* (Madrid, 1684, in-fol.), a presque entièrement copié, sans en rien dire, la relation du savant jésuite.

ACUS, fils de Vulcain et d'Aglaé ou Aglaïa, la plus jeune des trois Grâces.

ACUTO (Jean), ou **Jean de l'Aiguille**, condottiere anglais, dont le vrai nom était Hawkwood. V. ce dernier nom au tome IX du *Grand Dictionnaire*.

AÇVAMEDHA s. m. (a-sva-mé-da). Mythol. indoue. Sacrifice réel ou emblématique d'un cheval.

AÇVATARA, dans la mythologie indoue, un des chefs des Nagas.

AÇVATTHA s. m. (a-sva-ta). Figuier sacré des Indous.

AÇVINA s. m. (a-svi-na). Mois de l'année indoue correspondant à septembre-octobre.

AÇVINI, dans la mythologie indoue, femme de Sourya et mère des Açvins.

AÇVINS ou **ABHIDJAS**, dans la mythologie indoue, fils jumeaux du dieu Sourya, médecins célestes, qui ont pris les noms de Castor et Pollux dans la mythologie grecque.

ACYSIE s. f. (a-si-zî — du gr. *a* priv., et de *kusis*, grossesse). Pathol. Stérilité, impuissance de la femme.

ADA, reine de Carie, au IVe siècle av. J.-C. Elle était la sœur et la femme d'Hydriée, et lorsque Alexandre s'approcha de son royaume, elle alla à sa rencontre, lui donna les clefs d'Alinde, sa capitale, et lui proposa de l'adopter pour son fils. Alexandre lui laissa son trône et agrandit même ses États.

ADAD, roi d'Idumée, au temps des rois d'Israël. Il descendait d'Ésaü et avait succédé à Husam. Il défit les Madianites dans la plaine appelée Champ de Moab et, en souvenir de sa victoire, bâtit la ville d'Avith, mot qui veut dire *monceau*, et qui était une allusion au grand nombre de cadavres entassés en cet endroit. — Divers autres personnages portent le nom d'Adad dans la Bible, entre autres un Adad, roi d'Idumée au temps de David. Il dut fuir devant Joab, qui extermina presque tous ses sujets, et il se retira en Égypte, où le roi régnant lui assigna des terres et lui donna pour femme une des sœurs de la reine.

ADAGOUS, le même que Agdistis, au *Grand Dictionnaire*. Suivant Pausanias, ce monstre naquit de Jupiter et de la Terre, que ce dieu féconda en rêvant.

ADAIR (James-Makittrick), médecin écossais, né en 1728, mort à Harrowgate (comté d'York) en 1802. Il exerça longtemps la médecine à Bath, y eut de longues et retentissantes querelles avec un de ses confrères, Philippe Thickness, puis obtint le titre de médecin des troupes coloniales d'Antigoa et revint mourir en Angleterre. Ses principaux ouvrages sont : *Medical cautions for the consideration of invalids, those especially who resort to Bath* (Bath, 1786, in-8o); *Unanswerable arguments against the abolition of the slave-trade* (1789, in-8o); *Essai sur les maladies à la mode* (1789, in-8o), *Anecdotes of a physician metaphorically defaced* (1790, in-8o), sous le pseudonyme de Benj. Goosequill; *A philosophical and medical sketch of the natural history of the human body and mind* (Bath, 1787, in-8o).

ADAL, dans la mythologie scandinave, quatrième fils du dieu Iarl.

ADALBÉRON, archevêque de Reims, né vers 910, mort en 988. Fils de Geoffroi, comte d'Ardenne, il fut maître de Louis V, de Lothaire et de Hugues Capet; il présida plusieurs conciles et fit richement doter l'église et le chapitre de Reims. Plusieurs de ses lettres ont été recueillies dans la *Gallia christiana* de Sainte-Marthe, et deux de ses sermons dans la *Chronique* de Moissac.

ADALBERT Ier, marquis de Lucques et duc de Toscane, né vers 820, mort entre 884 et 890. Son père, Boniface II, avait été dépouillé de sa souveraineté par Lothaire Ier. Adalbert parvint à reconquérir ce duché de Toscane en 847 et soutint Carloman, révolté contre Charles le Chauve. Il fut à cette occasion excommunié par le pape Jean VIII.

ADALBERT II, duc de Toscane, fils du précédent, né vers 870, mort en 917. Il hérita de la souveraineté de son père et eut de longues luttes avec Lambert, duc de Spolète, Guido, et [illegible]. On le regarde comme la tige de la maison d'Este.

ADALBERT, marquis d'Ivrée, né vers 860, mort en 923. Son marquisat, qui comprenait la plus grande partie du Piémont actuel, était fort [illegible] au point de vue militaire, [illegible] Adalbert d'abord avec Bérenger Ier, roi d'Italie, qui lui donna sa fille [illegible] en mariage, Adalbert essaya ensuite de le détrôner et appela deux fois les Français en Italie, en 899 et en 921. Ses tentatives échouèrent et il rentra en faveur auprès de Bérenger Ier. Celui-ci étant mort sans enfant mâle, le titre de roi d'Italie échut au fils d'Adalbert et de Gisèle, qui fut couronné sous le nom de Bérenger II.

ADALBERT, roi d'Italie, né vers 930, mort vers 968. Il fut, en 950, associé au trône par son père, Bérenger II, puis envoyé contre l'empereur Othon Ier, qui envahissait l'Italie. Ses troupes l'abandonnèrent, et il fut obligé de se réfugier à Constantinople auprès de l'empereur Phocas. La fin de sa vie est peu connue.

ADALBERT ou **ADELBERT**, archevêque de Brême et de Hambourg, né vers 1010, mort en 1072. Il appartenait à la maison palatine de Saxe et fut fait archevêque en 1043 par l'empereur Henri III. Celui-ci l'emmena à Rome en 1046 et fit tout son possible pour en faire un pape. Léon IX le prit pour son propre avocat au conseil de Mayence et l'envoya en qualité de légat dans les royaumes du Nord (1050); une sorte de suprématie lui était attribuée sur les diocèses de Suède, de Danemark et de Norvège. Il en profita pour essayer d'étendre sa domination religieuse sur le nord de l'Allemagne et intrigua pour se faire donner le titre de patriarche. Il ne visait à rien moins qu'à constituer une sorte de papauté indépendante de celle de Rome. N'ayant pas réussi dans ses projets, il revint sur le continent et se fit conférer, conjointement avec Hannon, archevêque de Cologne, la tutelle de l'empereur Henri IV. Durant cette minorité, il s'arrogea le pouvoir le plus absolu et, afin d'en profiter plus longtemps, il éloignait le jeune empereur des affaires et le plongeait dans la débauche. Son arrogance décida les princes allemands à se soulever (1066), et ils parvinrent à le faire éloigner momentanément de la cour; ils ravagèrent ses domaines et mirent tout en œuvre pour le ruiner en même temps dans ses richesses et dans son influence. Mais Henri IV regrettait un conseiller si commode, si tolérant, et dès 1069 Adalbert fut rappelé. Il allait inaugurer une autre période de pouvoir absolu, lorsque la mort le surprit à Goslar. Quelques historiens ont voulu voir en lui un des plus grands ministres qu'aient eus les empereurs d'Allemagne.

ADALBERT (Henri-Guillaume), prince de Prusse, né à Berlin en 1811, mort en 1873. Il était fils du prince Frédéric-Guillaume-Charles, mort en 1851, et cousin germain de Guillaume Ier, empereur d'Allemagne. Tout jeune, il reçut le grade d'officier d'artillerie. Le prince Adalbert fut élevé avec soin. A l'âge de quinze ans, il visita la Hollande et prit alors le goût des voyages. En 1832, il alla parcourir la Grande-Bretagne, puis il se rendit à Saint-Pétersbourg et à Moscou (1834) et fit en 1837 un voyage dans la partie méridionale de la Russie, en Turquie, en Grèce, dans l'Archipel. Dans une visite qu'il fit au roi de Sardaigne en 1842, Charles-Albert mit à sa disposition une frégate avec laquelle il se rendit successivement à Gibraltar, à Tanger, à Madère et au Brésil. Lors des événements de 1848, il reçut le grade d'amiral et fut désigné pour organiser la marine nationale allemande. L'idée de créer un empire d'Allemagne ayant avorté, le prince Adalbert conserva son grade et fut mis à la tête de la petite marine prussienne. En 1851, il fit un voyage en Suède. Cette même année, il épousa morganatiquement la danseuse Thérèse Essler, qui prit alors le nom de Mme de Barnim et dont il avait eu, en 1841, un fils, mort en 1860. Pendant un voyage qu'il fit dans la Méditerranée en 1856, le prince Adalbert fut attaqué par les pirates du Riff, à qui il livra un sanglant combat pendant lequel il fut blessé, puis il revint en Prusse en passant par l'Angleterre. En 1858, il alla visiter le port de Brest, et, trois ans plus tard, il alla inspecter des navires de guerre prussiens à Hambourg et dans d'autres ports. Depuis cette époque, il s'occupa beaucoup de la marine prussienne, mais il n'a pu prendre une part importante aux guerres qu'a faites la Prusse avec le Danemark, l'Autriche et la France. On a de lui deux ouvrages : *Relation de mon voyage en 1842-1843* (Berlin, 1847) et *Mémoire sur la formation d'une flotte allemande* (Potsdam, 1848).

ADALOALD, roi des Lombards, né en 603, mort en 629. Il fut associé au trône, [illegible] son père, Agilulf, [illegible] sa mère, Théodelinde [illegible] Ereetait [illegible] toutes [illegible] les églises catholiques, [illegible] professant l'arianisme. [illegible] révoltèrent contre Adaloald, qui [illegible] même de [illegible] ments encore. Le supplice de douze [illegible] eux acheva d'exaspérer les [illegible] posèrent solennellement leur souverain, qui était, au reste, dans un état de démence avéré. Le patrice Isaac, exarque de Ravenne, prit les armes pour la [illegible] avait été enlevé à Arioald [illegible] lal allait [illegible] mort [illegible] survenue fort à propos, mit fin à la guerre, et Arivald resta roi des Lombards.

ADAM, premier homme. — *Traditions rabbiniques*. A la première heure du jour où Adam fut créé, Dieu réunit de la poussière et commença à le former; à l'heure suivante, Adam se tenait debout; à la quatrième heure, Adam donna leur nom aux animaux; à la sept ème, il épousa Ève, pécha à la dixième, fut mis en jugement à l'heure suivante et, à la douzième, commença à sentir les conséquences de sa faute, c'est-à-dire la douleur, la peine résultant de l'obligation du travail, etc. Adam avait d'abord été créé d'une grandeur prodigieuse; sa tête touchait au firmament. Les anges murmurèrent, disant qu'il y avait deux êtres suprêmes, l'un au ciel, l'autre sur la terre, et Dieu, qui vit la faute qu'il avait faite en le créant si grand, réduisit la taille d'Adam à celle qu'ont les hommes aujourd'hui.

Plusieurs auteurs racontent qu'Adam et Ève avaient été créés ensemble, collés par les épaules, ayant quatre pieds, quatre bras et deux têtes, et que Dieu leur envoya un sommeil profond, pendant lequel il les sépara et en fit deux personnes; suivant d'autres, un coup de hache opéra la séparation; d'autres, enfin, veulent qu'ils aient été unis seulement par les côtes, en sorte que Dieu tira Ève du côté d'Adam. C'est tout cela qui a fait dire qu'Adam était hermaphrodite. Le corps d'Adam était subtil, et sa nature participait de celle des anges. Il avait été créé parfait, ayant la science infuse, car personne ne pouvait lui donner de leçons; il avait la vue des objets incorporels, celle de Dieu et connaissait son nom, Jéhovah.

— *Traditions mahométanes*. Dieu, voulant créer l'homme, envoya Gabriel chercher une poignée de chacun des sept lits dont la terre est composée. Sur les représentations de cette dernière, que Dieu pourrait un jour avoir à se repentir d'avoir donné l'être à une créature qui se révolterait contre son auteur, ce qui lui attirerait à elle-même une foule de calamités, et qu'il ferait plus sagement de s'abstenir de créer l'homme, Gabriel présenta cette supplique au Seigneur qui ne l'écouta pas et envoya deux autres anges à sa place; mais ceux-ci, cédant également aux plaintes de la terre, s'en revinrent les mains vides. C'est alors que Dieu envoya le terrible Azraël, qui, sans écouter les lamentations de la terre, prit les sept poignées demandées et les porta à l'Éternel. Celui-ci, pour récompenser Azraël, lui donna la fonction de séparer les âmes des corps des humains; d'où son nom d'ange de la mort.

Les anges ayant pétri la terre, Dieu forma lui-même le moule d'Adam, le laissa sécher, puis l'anima et le couvrit de vêtements somptueux. Il commanda ensuite aux anges de se prosterner devant lui, ce qu'ils firent, à l'exception d'Eblis (Lucifer), qui, pour ce refus, fut chassé du paradis terrestre, où Adam fut mis à sa place, avec défense de manger d'un certain fruit. Éblis, avec l'aide du paon et du serpent, parvint à pousser Adam et Ève, que Dieu avait donnée à celui-ci pour femme, à désobéir aux ordres du Seigneur. A peine eurent-ils mangé du fruit défendu, que leurs habits tombèrent, et, se voyant tout nus, ils coururent se cacher derrière un figuier. Mais Dieu les découvrit, les condamna au travail et à la mort et les précipita du paradis, ainsi qu'Éblis, le paon et le serpent. Adam tomba sur une montagne de l'île de Serendib (Ceylan), où se voit encore un mont appelé le pic d'Adam; Ève tomba en Arabie, près de l'endroit où fut bâtie plus tard la ville de La Mecque; Éblis également en Arabie; le paon dans l'Indoustan, le serpent en Perse.

Adam, en proie à la tristesse et à la misère, implora la clémence du Seigneur. Alors il vit descendre du ciel une sorte de tabernacle, que, par ses ordres, [illegible] la place [illegible] le lieu où, plus tard, Abraham éleva le temple de La Mecque. [illegible] les cérémonies [illegible] montagne d'Arafah, où il fut rendu à Ève, dont il était séparé depuis deux cents ans.

— *Tradition persane*. Longtemps avant la création du monde, Dieu créa Adam dans le quatrième ciel. Il le plaça dans le paradis, lui permit de manger de tous les fruits qui s'y trouvaient, [illegible] une faculté [illegible] les humains [illegible] ne [illegible] au tronc [illegible] devrait donc s'en abstenir; autrement, il se fermerait [illegible] paradis, ce qu' [illegible] sentant [illegible] qu'il pouvait sans contrainte user de tout ce qui lui plaisait. [illegible] ses appétits, crut trop [illegible] et se mit à manger et à boire de tout ce qu'il trouva à sa convenance. [illegible] éprouva le besoin de se soulager [illegible] Dieu, averti par le diable, chassa Adam du paradis. Peu de temps après sa chute, Adam sentit une enflure à la jambe, et au bout de six mois il en sortit une petite fille. Sur l'ordre de Dieu, il l'éleva, en fit sa femme lorsqu'elle fut en âge et la nomma Rahouna. Il eut d'elle Caïn et Abel.

— *Tradition* [illegible] — [illegible] Adam, formé par Dieu [illegible] le boue terrestre [illegible] interdit [illegible] gence, [illegible] Cependant [illegible] sentant [illegible] sances que lui [illegible] à toutes ces suggestions [illegible] la charge; il [illegible] pour lui [illegible] vée, qu'il pouvait sans contrainte user de tout ce qui lui plaisait.

Adam, statue en marbre, par Perraud (Exposition universelle de 1855). L'artiste a représenté le premier homme assis sur un rocher, [illegible] et méditant ces paroles : [illegible] La tête est [illegible] et surmontée d'une [illegible] et inculte chevelure; le visage exprime l'abattement moral et une sorte de morne désespoir. Le corps est d'une vigueur athlétique et le torse puissamment modelé. Ce qui frappe dans cette statue, c'est le caractère mâle et héroïque, la force [illegible] et idéalisée, la vigueur [illegible] et la recherche du style. Perraud a fait dans cette œuvre austère une grande [illegible] d'exécution et une grande finesse de modelé.

ADAM (Melchior), écrivain allemand, né en Silésie au milieu du XVIe siècle, mort en 1622. Il fut recteur du collège d'Heidelberg. Parmi ses travaux [illegible] *Vitæ germanorum philosophorum* (Heidelberg, 1615-1620, 4 vol. in-8o) et *Decades duæ continentes vitas theologorum exterorum principum* (Francfort, 1618).

ADAM (Albert), peintre allemand, né à Nordlingen en 1786, mort à Munich en 1862. Il était fils d'un confiseur qui voulait lui faire suivre sa profession. Albert Adam ayant montré de vives dispositions pour les arts du dessin, son père consentit à lui faire apprendre la peinture, d'abord à Nuremberg (1803), puis à Munich (1807). En 1809, il prit part à la guerre contre les Autrichiens, ce qui lui fournit l'occasion de représenter des scènes militaires et des combats qui eurent du succès. Le prince Eugène de Beauharnais, ayant remarqué le talent du jeune artiste, l'emmena en Italie et l'attacha à sa personne. Adam fit avec lui la campagne de Russie, puis revint en Italie, où il resta jusqu'en 1815. Il se fixa alors à Munich, où il trouva un protecteur dans le roi Maximilien Ier. Albert Adam a exécuté un assez grand nombre de tableaux, notamment une *Bataille de la Moskowa*, exécutée pour le roi Louis de Bavière. On lui doit, en outre, un grand nombre de dessins [illegible] et des albums estimés : *Voyage pittoresque militaire*, dont les sujets lui ont été inspirés pour la plupart par [illegible] de la campagne de Russie en [illegible] *de l'armée* [illegible] années 1848, 1849. Albert Adam mourut à Munich en 1850.

ADAM (Ambroise), homme politique français, né à Paris en 18[illegible]. Il a été [illegible] longtemps [illegible] En 1871, M. Adam fut élu [illegible] conseil général de Seine-et-Marne [illegible] canton de Rozoy. Le [illegible] Sénat [illegible] Seine-et-Marne [illegible] M. Adam s'exprimait ainsi : « La forme républicaine est la forme de gouvernement qui peut conduire à la réalisation [illegible] principes de 1789. Ces principes [illegible] naissez : « Liberté! » c'est-à-dire les Français jouissant, dans toute leur plénitude, de leurs droits de citoyen; la liberté [illegible] tolérance religieuse, la paix sociale [illegible] persécutions odieuses [illegible] le commerce et l'industrie [illegible] travail; « Égalité! » c'est-à-dire [illegible] pas de droits [illegible] répartition égale de l'impôt, [illegible]

cessibles au citoyen le plus obscur et, dès lors, une instruction populaire gratuite et obligatoire. « Fraternité ! » c'est-à-dire plus d'égoïsme, les Français conviés à s'aimer et à se secourir les uns les autres, la justice sociale. Si vos suffrages m'appelent à l'honneur de vous représenter au Sénat, soyez certains que les grands principes que je viens de rappeler me seront toujours présents. » M. Adam fut élu sénateur par 321 voix le 30 janvier 1876. Il est allé siéger à l'extrême gauche, et il a constamment voté avec les républicains.

ADAM (Jean-Victor), peintre et lithographe, né à Paris en 1801, mort en 1866. Son père, le graveur Jean Adam, lui donna successivement pour maîtres Meynier et Regnault et lui fit suivre l'Ecole des beaux-arts de 1814 à 1818. Pour ses débuts, V. Adam envoya *Hermione secourant Tancrède* au Salon de 1819. Bien qu'il fût encore un peintre inexpérimenté, il obtint de la liste civile plusieurs commandes, puis fut chargé par Louis-Philippe d'exécuter plusieurs tableaux de bataille pour le musée de Versailles. Doué d'une grande facilité, V. Adam n'apportait pas assez de soin et d'étude dans l'exécution de ses peintures, qui manquent de style et sentent trop l'improvisation. Parmi ses tableaux, qui lui valurent des médailles en 1824 et 1836, nous citerons : *Henri IV après la bataille de Coutras*, *Trait de bonté du duc de Berry*, la *Vivandière*, le *Postillon*, la *Route de Poissy*, le *Retour de la chasse*, la *Foire aux chevaux à Caen*, les *Chartreux en prière*, le *Marché au poisson à Marseille*, *Trait de courage d'Urbain Fardeau* (1838), etc. Parmi les tableaux qu'il a exécutés pour le musée de Versailles, nous mentionnerons : la *Bataille de Castiglione*, la *Bataille de Neuwied*, la *Capitulation de Nordlingen* (1836); la *Prise de Menin*, le *Combat de Werdt* (1837); le *Combat de Varoux*, *Entrée de l'armée française à Mayence* (1838), et, en collaboration avec M. Alaux : la *Bataille de Montebello*, le *Passage de la Cluse*, la *Capitulation de Memmingen*. V. Adam finit par abandonner à peu près entièrement la peinture, pour composer des dessins et s'occuper de lithographie. Dans ce genre, qui lui acquit une assez grande popularité, nous citerons : les dessins du *Sacre de Charles X* (1827); les dessins pour une édition de *Buffon*, dont quelques-uns furent exposés au Salon de 1835; les *Promenades de Paris*, les *Environs de Paris*, des *Etudes d'animaux*, une *Suite d'animaux domestiques*, un *Album lithographique*, de nombreux dessins pour des ouvrages illustrés, une lithographie représentant la *Victoire du général polonais Dwernicki*, exposée au Salon de 1846, etc.

ADAM (Edmond), homme politique français, né au Bec-Hellouin (Eure) en 1816. Son père, riche cultivateur, le fit élever au collège de Rouen, puis l'envoya à Paris, où il étudia le droit et fut reçu licencié. A vingt-quatre ans, M. Edmond Adam entra comme rédacteur dans un journal libéral d'Angers, qu'il quitta en 1846 pour passer au *National*. Il entra alors en relation avec les sommités du parti républicain. Après la révolution de février 1848, Armand Marrast, avec qui il était très-lié, étant devenu maire de Paris, le fit nommer un de ses adjoints, puis secrétaire général à la préfecture de la Seine. Le 15 mai 1848, M. Adam montra une grande énergie contre les émeutiers, qui voulaient chasser la représentation nationale. L'Assemblée constituante le nomma conseiller d'Etat, mais il ne fut pas réélu par la Législative. Rentré alors dans la vie privée, il fonda avec M. Pinard le Comptoir d'escompte, dont il devint secrétaire général en 1853, et il remplit ces fonctions jusqu'en 1866. Bien qu'il fût un républicain éprouvé, il se tint à l'écart de la politique active tant que dura l'Empire. La révolution de septembre 1870 le rappela de nouveau à la vie publique. Le 11 octobre suivant, il remplaça comme préfet de police M. de Kératry, qui venait de donner sa démission. A la suite du mouvement insurrectionnel du 31 du même mois, M. Edmond Adam se démit de ses fonctions. Elu député de la Seine le 8 février 1871, il [illegible] l'Assemblée nationale dans le groupe de l'Union républicaine, avec lequel il [illegible] prendre part aux dé[illegible]. Il se prononça contre les [illegible] de paix, contre l'abrogation des [illegible] membres de la famille des Bourbons, contre le pouvoir constituant de l'Assemblée, pour la proposition Rivet, pour le retour de la Chambre à Paris, contre la [illegible] des gardes nationales, appuya M. Thiers le 24 mai, vota contre le septennat et [illegible] toutes les mesures de réaction [illegible] par le gouvernement de combat, [illegible] de l'Assemblée, [illegible] constitution du 25 février 1875, [illegible], et fut [illegible] 16 décembre 1875. Dans [illegible] la Chambre, il a [illegible] des républicains avancés.

ADAM (Désiré-Adolphe), frère du précédent, né au Bec-Hellouin (Eure) en 1818, mort à Paris en 1872. Il était négociant en draps. Attaché de bonne heure au parti républicain, il fut élu adjoint au maire du I[er] arrondissement de Paris le 7 novembre 1870 [illegible] de Paris après l'insurrection du 18 mars 1871.

Nommé, le 26 du même mois, membre de la Commune de Paris, il donna sa démission dès le 2 avril. Le 23 juillet 1871, M. Adam fut élu membre du conseil municipal de Paris dans le quartier des Halles. Il en était un des vice-présidents au moment de sa mort.

ADAM (Hercule-Charles-Achille), homme politique français, né à Boulogne-sur-Mer en 1829. Associé à une grande maison de banque de sa ville natale, il devint juge au tribunal de commerce, consul de Belgique à Boulogne, membre du conseil général du Pas-de-Calais. Accusé après la chute de l'Empire de pencher vers le bonapartisme, il publia, le 27 septembre 1870, une lettre dans laquelle il disait : « Loin de souhaiter le retour d'un pareil régime, je donnerais à l'instant ma démission de conseiller général si le malheur voulait qu'une telle humiliation fût infligée à notre malheureux pays. » Elu député du Pas-de-Calais à l'Assemblée nationale le 8 février 1871, M. Adam alla siéger au centre droit, parmi les adversaires déclarés de la République. Il vota pour la paix, pour les prières publiques, pour la validation de l'élection des princes d'Orléans et l'abrogation des lois d'exil, contre le retour de l'Assemblée à Paris, etc., contribua au renversement de M. Thiers (24 mai 1873) et appuya toutes les mesures de réaction présentées par le gouvernement de combat, qui voulait étouffer toutes les libertés et la République et rétablir la monarchie. Il approuva la fameuse circulaire Pascal, vota contre la liberté des enterrements civils, contre les propositions Périer et Maleville (juillet 1874) et fit partie de ceux qui repoussèrent la constitution républicaine du 25 février 1875 et votèrent la loi sur l'enseignement supérieur. Du reste, M. Adam ne joua qu'un rôle insignifiant dans l'Assemblée. Aux élections du 20 février 1876, il posa sa candidature à la députation dans la 1re circonscription de Boulogne. « Je n'ai pas voté la République, dit-il dans sa profession de foi, mais je suis et je resterai toujours fidèle observateur de la loi de mon pays. Je ne suis l'homme d'aucun parti. » Malgré cette affirmation, il ne fit pas moins appel, quelques jours après, aux partisans de l'Empire, pour réclamer leur appui contre les républicains, « vos ennemis et les miens, » disait-il. Il obtint environ 1,000 voix de majorité sur son concurrent et fut élu. Il est allé siéger à la Chambre dans le groupe des réactionnaires, comme par le passé.

*** ADAM DE LA HALE** ou **DE LA HALLE**. — Ce trouvère, qui était fils d'un bourgeois d'Arras, fut surnommé **le Bogu** ou **le Bossu d'Arras**. On l'envoya faire ses études dans l'abbaye de Vauxcelles, près de Cambray, et on le destinait à l'état ecclésiastique. En 1263, Adam était à Arras, et il eut l'occasion d'y voir les trouvères et les jongleurs les plus célèbres du temps. En 1282, il suivit Robert II, comte d'Artois, à Naples, et ce fut là qu'il composa *Li jeu de Robin et de Marion*, comédie pastorale. On a encore de lui : *Li jeu d'Adan ou du mariage*, *Li congié d'Adan d'Arras*, *C'est du roi de Sézile*, poëme publié dans les *Chroniques nationales françaises*, et des *Chansons*, *Rondeaux*, etc., dont il composait lui-même la musique.

ADAM MUREMATHENSIS, chroniqueur anglais du XIVe siècle. Il était chanoine de l'église Saint-Paul de Londres, et il a écrit une histoire intitulée : ***Chronicon sive res gestæ sui temporis quibus ipse interfuit***, ***res romanas et gallicas anglicanis intertexens***, *ab anno* 1302 *ad* 1342.

ADAM DU PETIT-PONT, prélat d'origine française, ainsi nommé parce qu'il avait tenu une école à Paris, dans le voisinage du Petit-Pont. Il fut ensuite chanoine de Notre-Dame vers 1145, et, étant allé en Angleterre, il devint évêque de Saint-Asaph. En 1179, il assista au concile de Latran et refusa de censurer quelques propositions soutenues par Pierre Lombard, dont il avait été le disciple.

ADAM-SALOMON (Antony-Samuel), sculpteur français, né à La Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne) en 1818. Il passa ses jeunes années à Versailles, où son père, qui était israélite, l'employa dans son commerce. Un Italien, nommé Vercelli, qu'il connut dans cette ville, lui inspira le goût des arts, lui donna des leçons, et, vers l'âge de vingt ans, M. Adam-Salomon entra comme modeleur dans la manufacture de M. Jacob Petit. Ce fut vers cette époque qu'il exécuta son médaillon de *Béranger*. La physionomie du célèbre chansonnier était rendue avec tant de bonheur, que le jeune sculpteur devint aussitôt populaire. Grâce à une pension que lui fit son département, M. Adam-Salomon put venir à Paris se livrer entièrement à l'étude de son art. Sous le nom d'**Adama**, il débuta au Salon de 1844, par un médaillon de *Nicolas Copernic*, et il envoya à celui de 1846 trois autres médaillons, dont l'un représentait *Jacques Amyot*. Depuis cette époque, il a donné, sous son nom véritable, un grand nombre de bustes, dans lesquels il s'est attaché, souvent avec bonheur, à traduire le caractère intime et particulier du modèle. Parmi les bustes qu'il a exposés, nous citerons : le violoniste *Herman* (18[illegible]), *M. Hector de Laborde*, en bronze, *Mlle Georgina* [illegible] (1852), *l'Amiral de Rigny* (18[illegible]), *Mme* [illegible] *de Gerando*, *M. L*[illegible], *M.* [illegible] *Juan* (1859), [illegible] (1861), [illegible] *de*

Tocqueville et deux autres bustes également en marbre (1863); *Halévy* (1865); *Eté*, *Hiver*, bustes en marbre (1868); *Alexandre Bixio de Serres*, de l'Académie française (1869); *Orfila*, *M. de Saint-Paul*, député (1870); *Jules Janin*, *Garnier-Pagès* (1872); *M. Ferdinand de Lesseps*, *M. de La Germonière* (1873); *Daniel Stern*, *François Ponsard*, *Augustin Cochin* (1874), *Thouvenel*, le *P. Royer* de l'Académie des sciences, *M. J. Pereire* (1875); la *Princesse B...* (1876). Outre ces œuvres, on doit à M. Adam-Salomon le beau médaillon de *Charlotte Corday*, qui a été reproduit à l'infini et qui est la plus célèbre de ses œuvres; les bustes de *Lamartine*, de *Rossini*, du docteur *Amussat*, à l'Académie de médecine; de *Léopold Robert*, au Louvre; de *Marie-Antoinette*, acheté par Mme de Rothschild. Citons encore de lui : l'*Etude* et le *Génie de la musique*, au nouveau Louvre; le *Tombeau du duc de Padoue*, aux Invalides. Lors de la mort de Lamartine, il a moulé en plâtre les traits du célèbre poëte. En 1870, M. Adam-Salomon a été décoré de la Légion d'honneur. En dehors de la sculpture, il s'est beaucoup occupé de photographie artistique, et il a exécuté une galerie de notabilités contemporaines. En 1850, il a épousé Mlle Georgine-Cornélie COUTELLIER, son élève, qui s'est adonnée également à la sculpture. Mme ADAM-SALOMON a exposé au Salon de 1853 les portraits médaillons du *Comte de Bubnow*, du *Baron de Schonen* et de *Mme Blanche de Païva*. Depuis, elle a abandonné en partie la sculpture pour les lettres. On lui doit un ouvrage intitulé : ***De l'éducation***, ***d'après Pan-Hoei-Pan*** (1856, in-32), avec une préface de Lamartine.

ADAM DE WELASWINA (Daniel), historien bohême, né à Prague en 1546, mort en 1599. Il fut professeur à l'université de Prague et dirigea la typographie de son gendre, G. Melantrich, surnommé *Ab Aventino*. On lui doit un assez grand nombre d'ouvrages, tous relatifs à l'histoire politique ou littéraire de la Bohême. Les principaux sont : *Journal de tout ce qui s'est passé de mémorable à Prague* (Prague, 1577, in-4o); *Kronyka swieta* (Prague, 1581); *Herbarz aneb Bylinarz*; *Nomenclator omnium rerum, propria nomina tribus linguis latina, bojemica et germanica* (Prague, 1586, in-4o).

ADAMA, dans la géographie de la Bible, ville de la Palestine, de la tribu de Nephtali. Cette ville, qui est différente de celle du même nom qui fut détruite par le feu du ciel en même temps que Gomorrhe et Sodome, est nommée Edema par la *Vulgate*, Armaith par la version des *Septante*. Le livre de *Josué* en fait également mention.

ADAMAS, Troyen, fils d'Asius. Il fut tué par Merion au siége de Troie.

ADAMASTE, citoyen d'Ithaque, père d'Achemenide.

ADAMASTOS (*indomptable*), surnom de Mars, d'Hercule, de Pluton et de Minerve.

ADAMBERGER (Marie-Anne), actrice allemande, née à Vienne en 1752, morte en 1804. Elle se fit applaudir longtemps sur les théâtres de Vienne, surtout dans les rôles d'ingénue. — Sa fille ANTONIE épousa le poëte Kœrner.

ADAMI (Adam), bénédictin, né vers 1590, mort vers 1670. Devenu évêque d'Hiéropolis et suffragant d'Hildesheim, il fut chargé de représenter les prélats de Wurtemberg dans le congrès de Westphalie. Il a donné des détails curieux sur ce congrès dans un ouvrage intitulé : *Arcana pacis Westphalicæ*, imprimé à Francfort en 1698.

ADAMI (Leonardo), philologue italien, né à Bolsena (Toscane) en 1691, mort à Rome en 1719. Ayant pris part à une petite émeute dans le séminaire où il était élevé, il s'enfuit, arriva à Livourne et s'y embarqua sur un corsaire français. A la suite de diverses aventures sur mer, Adami tomba entre les mains des Hollandais, parvint à s'échapper, passa en France et revint enfin en Italie, où il rentra dans sa famille. Envoyé ensuite à Rome, il y étudia le grec, l'hébreu, l'arabe, le syriaque, qu'il apprit avec une rapidité extraordinaire, fut nommé conservateur de la bibliothèque du cardinal Temperiali en 1717 et fut enlevé par une mort prématurée. Outre divers ouvrages restés manuscrits, on lui doit un livre très-savant et très-estimé sur l'histoire de l'Arcadie jusqu'au règne d'Aristocrate (Rome, 1716, in-4o).

ADAMINE s. f. (a-da-mi-ne). Miner. Arséniate de zinc hydraté, contenant un peu de fer, qu'on trouve à Chañarcillo, dans le Chili.

ADAMNAN (saint), né en 625, mort en 705. Il fut élu abbé d'un monastère que saint Colombat avait fondé à Hu, île située entre l'Irlande et l'Ecosse. Il a laissé un ouvrage intéressant sur la géographie de la terre sainte et une *Vie de saint Colombat*. Ces deux ouvrages sont écrits en latin.

ADAMOLI (Pierre), antiquaire français, né à Lyon en 1707, mort en 1769. Il légua à l'Académie des sciences et arts de Lyon une collection précieuse de manuscrits, de livres et de médailles et voulut que cette collection fût ouverte au public. Il fonda aussi deux prix qui devaient être donnés au concours

pour des mémoires sur des sujets d'histoire naturelle et d'agriculture.

ADAMS (sir Thomas), lord maire de Londres en 1645, mort en 1667. Il montra un grand attachement pour Charles Ier, fut soupçonné de lui avoir donné asile dans sa maison et fut enfermé à la Tour de Londres. Quand Charles Ier fut obligé de quitter l'Angleterre, sir Thomas Adams lui fit parvenir 11,000 livres sterling. Charles II, rétabli sur le trône, le créa baronnet en 1661.

*** ADAMS** (John). — Il appartenait à une famille anglaise qui, fuyant la persécution sous Jacques Ier, était venue s'établir dans l'Amérique du Nord. John Adams étudia le droit, se fit avocat et acquit rapidement une grande réputation. Lorsque commença entre l'Angleterre et la colonie américaine ce grand conflit qui devait amener un complète séparation, Adams défendit la juste cause de ses compatriotes dans deux écrits intitulés : *Sur les lois économiques et féodales* et *Sur la querelle de l'Amérique et de la métropole*. Elu en 1774, dans le Massachusetts, membre du congrès qui se réunit à Philadelphie, il eut une part importante aux décisions de cette assemblée, qui continua à résister aux injustes exigences du gouvernement anglais. Partisan de la légalité, il fit tous ses efforts pour empêcher une rupture violente; mais lorsque l'Angleterre envoya une armée pour réduire par la force ceux qu'elle regardait comme des rebelles, il n'hésita plus à se prononcer pour la résistance par les armes. Après la défaite des Anglais à Lexington, il fit partie du second congrès (1775), où il se prononça pour qu'on donnât à Washington le commandement en chef de l'armée et qu'on organisât au plus vite la résistance. Le 8 juin 1776, il demanda, dans un éloquent discours, que le congrès proclamât l'indépendance des colonies, et il fut un des trois membres chargés de rédiger le préambule de cette proclamation, en vertu de laquelle, le 4 juillet suivant, les colonies d'Amérique se constituèrent en Etats-Unis. Peu après, à la suite de revers, la cause de la liberté sembla perdue. John Adams fut envoyé, avec Franklin et Rutlege, auprès du général Howe pour traiter; mais les conférences furent presque aussitôt rompues, et les Américains résolurent de continuer la lutte à outrance. Adams prit une grande part aux débats du congrès qui vota la constitution du 4 octobre 1776, puis il partit pour l'Europe, afin de chercher des alliés à la république naissante. Après avoir séjourné à Paris avec Franklin, il alla à Amsterdam, où il négocia le traité d'alliance et de commerce de 1782. Lorsque l'Angleterre, forcée d'abandonner la lutte, dut se résigner à reconnaître les événements accomplis, John Adams fut un des négociateurs qui signèrent le traité de paix du 30 novembre 1782. Il retourna alors aux Etats-Unis, où il reprit sa place au congrès, puis partit pour l'Angleterre, dans le but d'obtenir un traité de commerce avec cette puissance. Il ne réussit point; mais il fut plus heureux avec la Prusse, avec laquelle il signa le traité du 10 juin 1785. Quelque temps après, il publia un livre intitulé : *Défense de la constitution des Etats-Unis d'Amérique* ou *De la nécessité d'une balance dans les pouvoirs d'un gouvernement libre*. Dans cet ouvrage, qui produisit une vive impression, il demandait qu'on introduisît des réformes dans la constitution. Ces réformes, il les exposa de nouveau devant le congrès qui se réunit à Philadelphie en 1787. Malgré la vive opposition de Jefferson, il parvint à les faire adopter, et onze Etats sur treize se prononcèrent pour la constitution nouvelle. Le 4 mars 1789, son ami Washington devint président de la république des Etats-Unis, et lui-même fut élu vice-président. John Adams eut une influence considérable dans la direction des affaires. Malgré sa sympathie pour la France, il poussa Washington à proclamer la neutralité des Etats-Unis lorsque la République française entra en lutte avec la plus grande partie de l'Europe monarchique. Les démocrates américains accusèrent John Adams d'incliner vers l'Angleterre et lui reprochèrent d'avoir des tendances aristocratiques. Aussi ne fut-ce que par une faible majorité qu'il fut réélu vice-président le 4 mars 1792, lors de la seconde présidence de Washington. Adams continua la même ligne politique, malgré les plaintes de l'agent diplomatique de la Convention, et une rupture fut sur le point de se produire entre les deux républiques. Lorsque, en 1797, Washington refusa de se laisser porter une troisième fois à la présidence de la république, ce fut John Adams qui fut désigné pour le remplacer dans la première magistrature, malgré les attaques passionnées de Jefferson, appelé en même temps à la vice-présidence. Le choix de son ennemi déclaré pour remplir ces fonctions causa à J. Adams un vif chagrin. Le chef des démocrates se trouvait au cœur de la place et n'allait pas tarder à en rester maître. Peu après, le Directoire exécutif français, dont les rapports avec Adams étaient très-tendus, refusa de recevoir l'ambassadeur américain Pinckney, et la guerre éclata entre les deux républiques; mais presque aussitôt le Directoire demanda à entrer en négociations de paix. Lorsque les commissaires américains arrivèrent à Paris, Bonaparte avait renversé le Directoire et s'était emparé de force du pouvoir. Il fit le meilleur accueil aux envoyés de John Adams et

signa avec eux un traité de paix (octobre 1800). Pendant ce temps, Washington mourait aux Etats-Unis, et le gouvernement fédéral s'installait dans la ville qui avait reçu le nom du premier président de la république. Des impôts nouveaux, établis pour combler le déficit du trésor, des lois pour l'expulsion des étrangers turbulents, contre les excès de la presse, pour la répression des rassemblements séditieux et diverses autres dispositions adoptées de concert par le congrès et par J. Adams n'avaient pas peu contribué à faire disparaître le reste de popularité dont jouissait encore le président de la république. Aux élections présidentielles de 1801, il ne fut pas réélu et dut céder le pouvoir à Jefferson, appelé à lui succéder. A partir de ce moment, J. Adams vécut dans la retraite jusqu'à l'époque de sa mort, c'est-à-dire jusqu'à l'âge de quatre-vingt-onze ans. Son petit-fils a publié un recueil de ses lettres à sa femme, *John Adams's letters to his wife* (Boston, 1842, 2 vol.), et divers autres écrits, *Works of John Adams* (Boston, 1851-1853, 8 vol.).

ADAMS (John-Quincy), président de la république des Etats-Unis, fils du précédent, né dans le Massachusetts en 1767, mort à Washington en 1848. Il suivit à Paris et en Hollande son père, qui allait chercher des alliés pour les Etats-Unis. Nommé en 1800 ministre plénipotentiaire à Berlin, il employa ses loisirs à visiter la Silésie et envoya à Philadelphie une série de lettres qui parurent dans le *Porto-Folio*, et dans lesquelles il donne des renseignements pleins d'intérêt sur l'état des manufactures, de l'enseignement public, etc., dans cette province. Jefferson, devenu président des Etats-Unis en 1801, destitua le fils de son prédécesseur. John-Quincy retourna alors aux Etats-Unis (1802), devint professeur au collège de Harvard, puis fut nommé membre du Sénat par le Massachusetts. Sous la présidence de James Madison, Adams reçut le poste de ministre plénipotentiaire en Russie, puis fut envoyé auprès des puissances à Vienne (1814), qu'il quitta pour aller occuper le poste d'ambassadeur à Londres (1815). Rappelé en 1817, il remplit à Washington les fonctions de secrétaire d'Etat de l'intérieur. Le 4 mars 1825, il remplaça James Monroe comme président de la république des Etats-Unis, et il eut pour vice-président John Calhoun. Sous sa présidence fut votée la loi des tarifs (1828), basée sur le principe de la protection et qui eut pour résultat d'amener par la suite de sérieuses complications politiques. Cette loi fut vivement attaquée, et Adams se vit accusé de montrer trop de déférence envers la diplomatie européenne. Lors des élections présidentielles de 1829, il ne fut point réélu et Jackson le remplaça à la présidence. Il se retira alors dans une terre qu'il possédait près de Boston. Devenu membre du congrès en 1830, il s'y fit remarquer constamment comme un des plus ardents adversaires de l'esclavage. Le recueil des lettres qu'il écrivit de Prusse a été réuni et publié en 1804 (in-8°).

ADAMS (Charles-Francis), diplomate américain, fils du précédent, né à Boston en 1807. Tout enfant, il suivit son père à Saint-Pétersbourg, puis à Paris, apprit plusieurs langues de l'Europe, puis revint aux Etats-Unis. En 1823, il suivit les cours de l'université d'Harvard, où, deux ans plus tard, il prit ses grades. M. Adams se rendit ensuite auprès de son père, devenu président de la république, puis il alla étudier le droit à Boston, sous la direction de Daniel Webster. A vingt et un ans, il se fit inscrire comme avocat dans cette ville; mais il n'exerça point, et il épousa, quelque temps après, la fille de M. Brooks, qui lui apporta en dot une fortune considérable. En 1831, il devint membre de la chambre du Massachusetts et, trois ans plus tard, sénateur de cet Etat. En 1848, le parti républicain et abolitionniste, auquel il appartenait, posa sa candidature à la vice-présidence de la république, mais il échoua. En 1859, il devint membre du congrès de Washington, où il se fit remarquer parmi les adversaires déclarés de l'esclavage. Lincoln, dont il avait vivement appuyé l'élection à la présidence de la république, le nomma, le 16 mai 1861, ministre plénipotentiaire des Etats-Unis à Londres. Ce poste devint particulièrement difficile lorsque le gouvernement anglais eut reconnu comme belligérants les Etats du Sud, qui avaient brisé l'union américaine et déchaîné sur la république la guerre civile. A plusieurs reprises M. Adams protesta, mais en vain, contre la conduite du cabinet britannique, qui laissait s'armer dans les ports anglais, pour le compte des sudistes, des corsaires, l'*Alabama*, la *Florida*, etc., destinés à détruire les navires marchands américains. Il fit preuve, dans ces circonstances, de beaucoup de fermeté et d'habileté. Quelque temps après la fin de la guerre civile, M. Adams, ayant échoué de nouveau dans ses réclamations relatives à l'affaire des corsaires, demanda son rappel et revint aux Etats-Unis. Lorsque, en vertu de l'article 1er du traité de Washington (8 mai 1871), il fut décidé qu'une commission d'arbitrage réglerait définitivement l'affaire de l'*Alabama*, M. Adams fut désigné par les Etats-Unis pour faire partie de cette commission, qui se réunit à Genève le 15 décembre 1871 et ne rendit sa sentence que le 14 septembre 1872. M. Adams retourna alors en Amérique, où il a vécu depuis dans la retraite. C'est un homme fort instruit, qui a publié des travaux littéraires intéressants dans le *North American Review* et dans le *Christian Examiner*. On lui doit la publication des *Lettres de John Adams à sa femme* (Boston, 1842, 2 vol.) et des *Œuvres de John Adams* (Boston, 1851-1853, 8 vol.), avec une biographie fort remarquable de son grand-père.

ADAMS (John), matelot anglais, né vers 1764, mort à Pitcairn en 1829, après y avoir fondé une petite colonie. Embarqué sur le navire *Bounty* en 1789, il se mit à la tête d'une révolte, à la suite de laquelle le capitaine fut forcé d'abandonner ce navire dans les parages d'Otaïti. Les matelots révoltés se dirigèrent ensuite vers l'île de Pitcairn et résolurent de s'y fixer. Il y menèrent une vie misérable, jusqu'à ce qu'enfin Adams et le petit nombre de ceux qui avaient pu résister à leurs misères résolurent de renoncer à leurs désordres et de vivre sobrement en cultivant le sol. Dès lors la petite colonie commença à prospérer, et, lorsqu'elle fut visitée en 1825 par le capitaine Beechey, elle comptait 70 habitants. Adams était appelé le patriarche de l'île de Pitcairn.

ADAMS (John-Couch), astronome anglais, né à Laneast (comté de Cornouailles) vers 1817. Son père, qui était fermier, lui fit faire ses études au collège de Saint-Jean, à Cambridge, où il se passionna pour les sciences mathématiques et prit ses grades en 1843. Vers cette époque, il se mit à rechercher la cause des irrégularités observées dans le mouvement de rotation de la planète Uranus. Dès le mois de septembre 1845, il fit connaître le résultat de ses calculs et, au mois de novembre de l'année suivante, il adressa à la Société astronomique un mémoire intitulé : *Explication des irrégularités observées dans les mouvements d'Uranus*, où il démontrait mathématiquement l'existence d'une planète (la planète Neptune), restée invisible. Toutefois, l'honneur de cette découverte ne devait point lui revenir. M. Le Verrier, qui avait commencé à se livrer en 1845 à un travail du même genre, annonça à l'Institut, à la date du 1er juin 1846, qu'il avait découvert, par ses calculs, la planète Neptune et désigna la région du ciel qu'elle occuperait le premier jour de l'année suivante. Le retentissement qu'eut cette découverte fit oublier que M. Adams était arrivé avant lui au même résultat. Pour être juste, il faut reconnaître que les deux savants furent amenés, chacun par ses propres calculs, à constater le même fait et que leur mérite est égal. C'est ce que pensa avec raison la Société astronomique de Londres, en partageant son prix annuel entre MM. Adams et Le Verrier. En novembre 1845, le savant anglais fut nommé membre de la Société astronomique, dont il devint vice-président en 1848 et président en 1851. En 1848, la Société royale de Londres lui décerna sa plus haute récompense, la médaille Copley, et, l'année suivante, il fut appelé à faire partie de cette Société. Enfin, en 1860, il a été nommé professeur d'astronomie à Cambridge. On doit à M. Adams plusieurs savants *Mémoires* publiés dans le recueil de la Société astronomique. Citons encore de lui un remarquable écrit *Sur la variation séculaire du mouvement moyen de la lune* (1853).

ADAMSITE s. f. (a-damm-si-te — de *Adams*, n. pr.). Minér. Variété de mica à deux axes écartés, qu'on trouve à Derby, dans l'Etat de Vermont, aux Etats-Unis.

ADAMSTHAL, bourg de Moravie, près de la Zwittawa, cercle et à 12 kilom. de Brünn; 450 hab. Hauts fourneaux, forges, martinets. Grotte remarquable. Château des princes de Lichtenstein.

ADARGATIS ou **ATERGATIS**, femme d'Adad, roi de Syrie, mise au rang des divinités, comme son mari, après sa mort. V. ATERGATIS, au *Grand Dictionnaire*, tome Ier.

ADASCHEFF ou **ADASCHEU** (Alexis), homme d'Etat russe au XVIe siècle. Il fut ministre d'Iwan IV et fit venir à Moscou beaucoup d'artistes et de savants allemands. Il accompagna Iwan dans l'expédition de Kazan et ne cessa de consacrer tous ses soins à la bonne administration et à l'agrandissement de l'empire. Cependant il finit par tomber en disgrâce, et il mourut dans une prison de Dorpat.

AD-DEMIRI (Mohammed-ibn-Moura), surnommé **Kemalou ddin**, écrivain arabe, né à Demir, en Egypte, mort en 1406. Son principal ouvrage est un dictionnaire intitulé *Hayatoul-hayouan* (*Vies des créatures animées*). Cet ouvrage contient, outre des notions d'histoire naturelle, beaucoup de notices historiques et biographiques qui fournissent des renseignements précieux.

ADDINGTON (Antoine), médecin anglais, né vers 1718, mort en 1790. Reçu maître ès arts (1740), puis docteur à Oxford (1744), il devint, en 1756, membre du collège des médecins de Londres et acquit de la réputation. Comme il était l'ami intime de lord Chatham, il se trouva indirectement mêlé aux affaires politiques du temps. Ce fut lui que lord Bute chargea d'amener Chatham à revenir au ministère, qu'il avait quitté en 1762. Lorsque George III fut atteint de folie, il fut appelé à donner son avis sur l'état mental du souverain devant la Chambre des lords et déclara que le roi recouvrerait bientôt la plénitude de ses facultés, ce que l'événement fut loin de confirmer. Par ses relations, il contribua puissamment à la fortune politique de son fils, Henry Addington, qui devint lord Sidmouth. On lui doit : *Essai sur le scorbut, suivi d'une méthode pour conserver l'eau douce en mer* (1735, in-8°); *Essai sur la mort des bestiaux* (in-8°) et *Sur une négociation entre lord Chatham et lord Bute* (in-8°).

ADDINGTON (Henri), vicomte Sidmouth, homme d'Etat anglais. V. SIDMOUTH, au tome XIV.

ADDIRDAG, ADDIRDAGA. V. ATERGATIS, au *Grand Dictionnaire* (tome Ier).

ADDISON (Lancelot), écrivain anglais, né à Crosby-Ravensworth (Westmoreland) en 1632, mort à Lichfield en 1703. Il entra dans l'état ecclésiastique, et, ayant embrassé avec passion le parti de Charles Ier, il soutint contre les républicains une thèse violente, qu'on l'obligea à rétracter publiquement à genoux. La Restauration le fit chapelain de la garnison de Dunkerque, puis de celle de Tanger. En 1670, il fut nommé chapelain ordinaire de Charles II, puis doyen de Lichtfield (1683). Il a publié : *Description de la Barbarie occidentale* (Oxford, 1671, in-8°); *Essai sur l'état présent des juifs* (Londres, 1675, in-8°), *Modeste apologie pour le clergé*.

ADDUS, dans la géographie de la Bible, ville de la Palestine, de la tribu d'Ephraïm, de celle de Juda suivant quelques auteurs. C'est dans ce lieu que campa Simon Macchabée pour disputer l'entrée du pays à Tryphon.

ADÉLAÏDE DE FRANCE, femme de Louis le Bègue. Ce prince avait répudié sa femme, Ansgarde, dont il avait eu deux enfants, pour épouser Adélaïde. Ce divorce et ce mariage ne furent pas reconnus par le pape. En 879, Louis le Bègue mourut, et quelques mois après Adélaïde accoucha d'un fils qui devait régner sous le nom de Charles III.

ADÉLAÏDE ou **ALIX DE SAVOIE**, fille de Humbert II, comte de Maurienne, morte en 1154. Elle épousa, en 1114, Louis le Gros, roi de France, en eut six fils et une fille, et, après la mort de ce prince, se maria en secondes noces au connétable Matthieu de Montmorency. De ce second mariage elle eut une fille, qui fut mariée à Gaucher de Châtillon. Après avoir vécu quinze ans avec son second époux, elle entra, du vivant de celui-ci (1153), dans l'abbaye qu'elle avait fondée à Montmartre et y mourut.

ADELBERT ou **ADLABERT**, archidiacre de la cathédrale d'Utrecht, mort à Egmont vers 725. Il prêcha l'Evangile aux Frisons vers la fin du VIIe siècle. Thierry Ier, comte de Hollande, fit élever une abbaye, devenue très-célèbre depuis, à l'endroit même où l'apôtre des Frisons avait été enseveli.

ADELBOLD, évêque frison, né vers 960, mort en 1026. Il avait fait de sérieuses et fortes études sous Notger, évêque de Reims, et il s'acquit bientôt une grande réputation de science, si bien que l'empereur Henri II, désireux de le posséder, l'appela auprès de lui, le nomma son chancelier et le fit nommer évêque d'Utrecht. En cette qualité il disputa, les armes à la main, au comte Didéric la petite île de Merwe, entre la Meuse et le Wahal, envahit la Hollande et la ravagea. Mais vaincu sur les champs de bataille et ayant échoué dans ses intrigues pour perdre son rival, il appliqua à des œuvres plus ecclésiastiques son zèle exubérant. Il reconstruisit la cathédrale d'Utrecht, fonda la collégiale de Riel, écrivit la *Vie de Henri II*, dont une partie seulement nous est parvenue; une *Vie de saint Walbury*, des *Eloges de divers saints*, etc. Il avait même écrit un ouvrage sur le volume de la sphère : *De ratione inveniendi crassitudinem sphæræ*.

ADELBURNER (Michel), médecin et mathématicien allemand, né à Nuremberg en 1702, mort en 1779. Il étudia les sciences à Altdorf, où il fut nommé professeur de logique en 1761, et publia une sorte d'annuaire astronomique : *Commercium litterarium ad astronomiæ incrementum inter hujus scientiæ amatores communi consilio institutum* (Nuremberg, 1735, in-4°), ouvrage qui a été continué. On a aussi d'Adelburner quelques mémoires de mathématique et de physique et une publication mensuelle d'astronomie : *Phénomènes célestes remarquables*.

ADELGISE (Théodore), prince de Bénévent, mort vers 878. Il succéda à son frère, Radelgaire, en 854. Unissant ses troupes à celles du prince de Salerne, il essaya de s'opposer aux incursions des Sarrasins, mais fut vaincu par eux et obligé de s'engager à leur payer un tribut. Les Sarrasins reparurent en 863. L'empereur Louis II accourut alors au secours d'Adelgise, et deux princes chrétiens lui envoyèrent aussi des troupes, à l'aide desquelles il s'empara de Bari après quatre ans de siége (871). Mais Louis II continuait à occuper le pays, et sa tyrannie, les désordres causés par ses troupes finirent par obliger Adelgise à se révolter. En effet, du reste, pris en trahison, à Bari, qu'il était resté prisonnier entre ses mains, il organisa un guet-apens contre les Francs, fit tomber brusquement sur eux ses troupes préparées en secret, et les décima (871). Il assiégea en même temps l'empereur et sa femme, Angelberge, dans le palais et les fit prisonniers. Mais bientôt, embarrassé de sa capture, il [illegible] à Louis et à sa femme, après lui avoir fait faire toute sorte de serments, notamment celui d'emmener ses troupes hors du duché et de ne plus les y ramener. Louis y fut contraint par sa femme et se fit lui-même délier de ses serments par le pape Adrien II. Bientôt Adelgise se vit attaquer à la fois par ceux des francs et par [illegible] (873). Il tint bravement tête, et bientôt l'intervention du pape rétablit la paix entre les deux princes chrétiens, qui repoussèrent ensemble les Sarrasins. Ceux-ci revinrent plusieurs fois à la charge et battirent Adelgise en 875 et 876. Il mourut empoisonné par ses gendres et ses neveux.

ADÉLIE (terre), une des terres antarctiques, située par 63° 30′ de lat. S. et 138° de long. E., sous le cercle polaire antarctique. Cette terre, découverte le 3 février 1840 par l'amiral Dumont-d'Urville, est formée de roches de gneiss et de granit de teintes variées; sa hauteur au-dessus du niveau de l'océan varie entre 350 et 600 mètres, couverte de glaces et de neiges, elle est inhabitée et fréquentée seulement par des bandes de morses et de phoques. C'est au sud de la terre Adélie et à l'ouest de la terre Victoria que se trouve le pôle magnétique austral.

ADELINE, la Jongleresse, jeune fille née à Caen dans le XIe siècle. Voici ce que racontent sur cette jeune fille les chroniques du temps. Un jour, Guillaume le Bâtard chassait dans la forêt de Brotonne, et il poursuivait un cerf qu'il avait blessé d'une flèche. Le cerf se réfugia dans une cabane qu'habitait la charmeresse. Alors Guillaume se jette à bas de son palefroi et court à la porte de la cabane. Une femme jeune et belle se présente et lui ferme le passage en criant d'une voix inspirée : « Arrière! gentil duc, point ne faut occire le cerf qui moult pleure; mais, si vous m'en croyez, beau sire, à cheval, à cheval! Et si avez mauvais appétit d'un royaume, chevauchez avant avec votre chevalerie pour guerroyer à l'encontre des Anglais. Or, courez sus à cette abondance, et, par ma dame la sainte Vierge et monsieur saint Denis, n'oubliez mie que Dieu le veut! » On dit que Guillaume le Bâtard, plein de confiance dans cette prophétie, renonça à la poursuite du cerf et prit, dès lors, la résolution d'aller conquérir un royaume en Angleterre. La Jongleresse fut aussi de l'expédition, et chaque jour on la voyait chevaucher en croupe d'un des chevaliers qui accompagnèrent Guillaume.

ADELSWARD (Renaud-Oscar D'), homme politique français, né à Longwy (Moselle) en 1811. Son père, d'origine suédoise, se fixa en France, où il se maria. M. Oscar Adelsward fit ses études à Paris, puis il entra à l'École de Saint-Cyr, d'où il passa à l'École d'état-major. Envoyé en Afrique, il devint, au bout de quelque temps, aide de camp du général Baraguey d'Hilliers, se distingua particulièrement dans une affaire où il fut blessé et reçut la croix (1841). M. Adelsward avait trente-trois ans lorsqu'il se démit de son grade de capitaine. S'étant fixé à Nancy, il devint, peu de temps après, commandant de la garde nationale de cette ville. Aux élections de 1848 pour l'Assemblée constituante, il fut élu député de la Meurthe par 42,123 voix. Il fit partie du comité de l'Algérie et des colonies, se rangea parmi les adversaires de la République, devint membre de la réunion réactionnaire de la rue de Poitiers, vota pour les deux Chambres, pour la proposition Rateau et appuya la politique de Louis Bonaparte. Réélu à la Législative par 46,443 voix, il suivit la même ligne de conduite et vota constamment avec la majorité monarchique. Le coup d'Etat du 2 décembre 1851 le rendit à la vie privée. On lui doit les écrits suivants : *Du système pénitentiaire et de ses conséquences* (1840, in-8°); *La Liberté de conscience en Suède* (1861, in-8°), *Considérations sur la Réformation et les lois de 1860 en Suède* (1862, in-8°), *Concession de mine de fer dite d'Hesserange* (1870, in-8°).

* **ADEN**, ville fortifiée de l'Arabie, à l'entrée de la mer Rouge; 40,000 hab. L'ouverture du canal de Suez a donné à cette place une importance considérable; les travaux exécutés par les Anglais, auxquels cette station appartient, ont rendu le port excellent, 70 à 80 navires viennent chaque mois s'y approvisionner de charbon. Le manque d'eau y est tenu à bien de l'eau de mer distillée. Aucune végétation. Commerce avec l'Arabie et l'Abyssinie, dont elle est l'entrepôt.

ADENIS (Jules), auteur dramatique, né à Paris en 1823. Il a écrit pour le théâtre un assez grand nombre de pièces, soit seul, soit en collaboration avec Chapelle, Dartois, de Courcelle, Gastineau, Rostaing, etc. Nous citerons particulièrement : *Promettre et tenir* (1855), vaudeville, *Une femme qui veut tout faire* (1862), vaudeville, *Suzanne* (1864), opéra-comique, *La Fiancée d'Abydos* (1865), opéra en quatre actes, *La Grand'tante* (1867), opéra comique, *La Jolie fille de Perth* (1867), opéra, *La Czarine* (1868), *Les Trois souhaits* (1874), opéra-co-

nique; l'*Officier de fortune* (187.), drame en cinq actes, qui a eu un vif succès.

* **ADÉPHAGIE**, déesse de la voracité, de la gourmandise. Les Siciliens lui avaient élevé un temple.

ADER ou **AZER**, dans la mythologie parse, un des Izeds, celui qui préside au feu. V. AZER, au *Grand Dictionnaire* (tome Ier).

ADERNE s. f. (a-der-ne). Compartiment qui termine la série des chauffoirs dans un marais salant.

ADÈS ou **HADÈS**, Pluton ou les enfers. V. HADÈS, au tome IX.

ADET (Pierre-Auguste), homme politique et savant, né à Paris en 1763, mort vers 1832. Il s'adonna dans sa jeunesse à l'étude des sciences, et particulièrement à celle de la chimie. Attaché comme secrétaire à la première commission envoyée à Saint-Domingue, il devint successivement chef de l'administration des colonies, adjoint au ministère de la marine, membre du conseil des mines (1794) et résident à Genève. En 1795, le Directoire l'envoya comme ministre plénipotentiaire aux États-Unis. Adet remit au congrès et au président de la république américaine une note dans laquelle le Directoire se plaignait de ce que la neutralité proclamée par les États-Unis était violée. N'ayant point obtenu les satisfactions qu'il demandait, il revint en France. En 1799, il refusa les fonctions de commissaire à Saint-Domingue. Nommé, après le coup d'État de brumaire, membre du Tribunat, Adet s'occupa principalement des questions relatives aux colonies, à la course et au droit maritime. En 1803, il devint préfet de la Nièvre, qu'il quitta en 1809 pour entrer au Sénat, où son rôle fut des plus effacés. En 1814, il signa l'acte de déchéance de Bonaparte et fit partie, cette même année, de la Chambre des députés. Après la seconde rentrée des Bourbons, il rentra dans la vie privée. Comme savant, on a de lui un nouveau système de caractères chimiques qui ne fut point adopté, des articles publiés dans les *Annales de physique et de chimie*, et des *Leçons élémentaires de chimie* (1804, in-8°).

ADGANDESTRIUS, chef des Cattes. Pendant la guerre que les Romains soutenaient contre les Chérusques, Adgandestrius écrivit à Tibère et au sénat que, si l'on voulait lui envoyer du poison, il se chargerait de les débarrasser d'Arminius. Le sénat lui fit répondre que les Romains n'employaient contre leurs ennemis d'autres armes que le fer.

ADHAB AL-GABR (*Peine du tombeau*), dans la religion mahométane, nom du premier purgatoire des musulmans, où les méchants sont tourmentés par les anges Monkir et Nekir.

ADHAD-EDDAULAH (Fana-Khosrou, connu sous le surnom de), souverain d'une partie de la Perse, de la dynastie des Bouides, né à Ispahan en 936, mort en 983. A treize ans, il succéda à son oncle, Imad-Eddaulah, et régna, conjointement avec son père, Rokn-Eddaulah, sur le Fares et le Kerman. Adhad-Eddaulah fit une campagne heureuse contre Mansour Ier, de la dynastie des Samanides, qui était venu l'attaquer, le força à demander la paix et lui donna sa fille en mariage. Quelque temps après son cousin, Azz-Eddaulah, qui régnait à Bagdad, ayant été renversé par une émeute, l'appela à son secours. Il marcha sur Bagdad, qu'il reprit aux révoltés, mais, désireux de s'emparer de cette ville, résidence des califes, il mit tout en œuvre pour forcer son cousin à abdiquer et ne lui rendit la liberté que sur l'ordre exprès de son père. A la mort de ce dernier (976), Adhad-Eddaulah se trouva seul en possession du Fares, du Kerman et de l'Ahwaz et devint le chef des Bouides. Voulant à tout prix s'emparer de Bagdad, il marcha contre Azz-Eddaulah, qui appela à son secours Abou-Taghlab, souverain de Mossoul. Les deux armées se rencontrèrent à Takrit (30 mai 994). Adhad-Eddaulah battit complètement ses ennemis et fit mettre à mort son cousin, qui tomba en son pouvoir. Cette victoire le rendit possesseur de presque tout l'Irak Arabi, et, quelques années plus tard, grâce à des victoires de ses généraux, il joignit à ses États le Djordjan et le Tabaristan. Devenu un prince très-puissant, il vit son alliance recherchée par l'empereur de Constantinople, le prince de Yémen, le calife Thayi, qui lui donna la main de sa fille. Son nom fut prononcé le premier, après celui du calife, dans les prières publiques. Sa cour devint le rendez-vous des poëtes et des savants, [illegible] de générosité. [illegible] les [illegible] et les orphelins, fit construire des mosquées et des hôpitaux à Bagdad, embellit Mossoul, ordonna de fortifier Médine, fonda une ville près de Schiraz et fit élever la fameuse digue appelée Bend-Emir. Ce prince fut emporté par une suite d'attaques d'épilepsie qui lui avaient fait perdre la mémoire. Ses quatre fils se partagèrent ses États.

ADHAVARA s. m. (a-dha-va-ra). Mythol. ind. Nom d'un sacrifice offert par les Indous au printemps.

ADHÉMAR ou **ADZEMAR** (Guillaume), troubadour français, né à Marvejols (Gévaudan). Il vivait au XIIe siècle et appartenait à une famille noble, mais pauvre, et, selon les mœurs des poëtes du temps, il alla de château en château, payant l'hospitalité qu'on lui donnait en célébrant la beauté ou les vertus des châtelaines. Après avoir longtemps mené cette existence, il alla terminer sa vie dans un monastère. On a de lui dix-huit pièces de vers sur des sujets de galanterie, qu'on trouve dans le manuscrit de Sainte-Palaye, à la bibliothèque de l'Arsenal, à Paris.

ADHÉMAR (Alphonse-Joseph), mathématicien, né à Paris en 1797, mort en 1862. Pendant de longues années, il s'adonna à l'étude des mathématiques et se fit connaître par un assez grand nombre d'ouvrages dont plusieurs ont été souvent réédités. Adhémar avait beaucoup d'imagination et un esprit fort ingénieux. Il fut le premier qui eut l'idée d'établir à Paris un chemin de fer de ceinture. Il est également l'auteur d'une hypothèse très-ingénieuse et qui a fait du bruit, sur la périodicité des déluges. Nous avons exposé longuement sa théorie à l'article DÉLUGE (t. VI, pages 382-383). Outre divers traités élémentaires publiés dans la *Bibliothèque populaire*, on lui doit, sous le titre de *Cours de mathématiques à l'usage de l'ingénieur civil*, une série de traités fort remarquables, notamment : *Traité de perspective linéaire* (1838, in-8°, avec atlas); *Traité de la coupe des pierres* (1837, in-8°, avec atlas), dont la 5e édition a paru en 1860; *Traité des ombres* (1840, in-8°); *Traité d'arithmétique* (1840, in-8°); *Traité d'algèbre* (1840, in-8°); *Traité de géométrie plane* (1841, in-8°); *Traité de géométrie de l'espace* (1844, in-8°); *Traité de géométrie descriptive* (1860, in-8°, 4e édit.); *Traité de charpente* (1849, in-8°); *Nouvelles études de coupe des pierres, traité théorique et pratique des ponts biais* (1856, in-8°); *Nouvelles études de charpente, ponts biais en bois* (1858, in-8°). Citons encore d'Adhémar : *Questions diverses* (1841, in 8°); *Révolutions de la mer* (1842, in 8°; 2e édit., 1860, 2 vol. in-8°), ouvrage dans lequel il expose sa théorie des déluges périodiques; *Beaux-arts et artistes* (1861, in-12).

ADHÉMAR DE MONTEIL (Lambert D'), prince d'Orange au VIIIe et au IXe siècle. Il aida Charlemagne dans ses guerres contre les Sarrasins, fut créé par lui duc de Gênes, chassa les Sarrasins de l'île de Corse et s'empara de leur flotte.

ADHÉMAR DE MONTEIL, évêque de Metz, né en Languedoc vers la fin du XIIIe siècle, mort en 1361. Élu évêque souverain de Metz en 1327, il fit la guerre contre Raoul, duc de Lorraine, puis contre la régente de Lorraine et Robert, duc de Bar. Il brûla le château de Sarus, prit Conflans et massacra un grand nombre d'habitants. Pour soutenir la guerre, il dut faire de nombreux emprunts et engager ses terres ainsi que plusieurs des villes de son diocèse.

* **ADHÉRENCE** s. f. — **Encycl.** Méd. Parmi les parties extérieures qui peuvent présenter le phénomène de l'*adhérence* se trouvent les paupières. Les enfants viennent quelquefois au monde avec des paupières entièrement confondues ou réunies par une membrane intermédiaire. Il arrive aussi souvent que les paupières, et principalement la paupière supérieure, sont adhérentes avec la face antérieure de l'œil; mais cette difformité est rarement congénitale; elle résulte ordinairement d'une plaie ou d'une affection par laquelle se trouvent atteintes en même temps la conjonctive palpébrale et la conjonctive oculaire. Dans ce cas, la guérison n'est possible que si les brides sont peu étendues et n'atteignent pas la cornée transparente. Parmi les méthodes conseillées par divers médecins, la meilleure est celle qui consiste à faire usage de l'instrument tranchant. Après l'incision, il faut avoir soin de pratiquer de temps en temps des injections dans le but de prévenir la reagglutination des surfaces. Mais de toutes les *adhérences* relatives aux paupières, la plus commune et la moins grave est celle qui se produit entre les bords de ces organes. On y remédie aussi par l'incision de la membrane, ordinairement très-mince, qui les réunit.

Les doigts peuvent devenir adhérents après de graves brûlures qui ont profondément altéré le derme et qui ont été suivies d'une cicatrisation vicieuse. Il n'est pas rare de voir deux, trois ou quatre doigts ainsi collés ensemble et privés de tout mouvement distinct. On peut facilement éviter cet accident après une brûlure en entourant d'un linge cératé chacun des doigts atteints. Mais si la cicatrisation vicieuse existe, le chirurgien doit pratiquer la section des parties réunies et suivre ensuite le pansement usité après les brûlures. L'*adhérence* des doigts se présente aussi quelquefois comme un vice de conformation congénital; dans ce cas, les doigts sont ordinairement réunis entre eux par une membrane, comme chez les palmipèdes, et c'est cette membrane qu'il faut inciser pour rendre les doigts libres.

Il y a [illegible] rapport entre l'*adhérence* et [illegible], celle-ci ne se dit que des os et [illegible], tandis que [illegible] [illegible] vice de conformation [illegible]. La symphyse [illegible] [illegible] l'attention des chirurgiens, et l'on trouvera [illegible] détails qui la concernent au mot SYMPHYSE PUBIENNE (tome XIV).

— Phys. V. COHÉSION, au tome IV du *Grand Dictionnaire*.

ADIANTE, une des Danaïdes, épouse de Daiphron.

ADIBOUDDHA, dans la mythologie indoue, nom de l'Être suprême, d'après le système des bouddhistes. Le Bouddha n'est qu'une manifestation d'Adibouddha.

ÂDICÉCHA, un des noms du serpent Çécha ou Sécha, le même que Ananden. V. ce dernier mot, au *Grand Dictionnaire* (tome Ier).

ADIDÉVA, un des noms de Vichnou, dans la mythologie indoue.

Adieux (LES), bas-relief de Perraud (Salon de 1855). A Rome, cet artiste travailla beaucoup, et ses envois réglementaires, entre autres le *Saint Sébastien* et l'*Adam*, figures d'une noble et grande allure, furent tout particulièrement remarqués. Mais il surpassa ces deux ouvrages dans le bas-relief des *Adieux*, qui emporta tous les suffrages et plaça d'emblée le jeune artiste au premier rang. Ces trois figures, de grandeur naturelle, qui forment un ensemble si bien composé et si parfaitement pondéré, si émouvant dans sa simplicité, sont dessinées de main de maître. La facture, ferme et large, précise et accentuée, sans recherche et sans détails inutiles, est à la hauteur de la composition. Ce bel ouvrage frappa vivement par son caractère élégiaque et pathétique, par la puissance avec laquelle l'auteur a su exprimer des sentiments intéressants et vrais, par une chaleur, un accent personnel que ne possèdent pas au même degré la plupart des statues qu'il a exécutées plus tard.

ADIKARA (*premier créateur*), un des noms de Brahma, dans la mythologie indoue.

ADIKOS (*injuste*), surnom de la Vénus Lydienne.

ADIMANTE, roi des Phliasiens, peuple du Péloponèse. D'après Ovide, comme il refusait d'offrir des sacrifices aux dieux, dont il ne voulait pas reconnaître la puissance, Jupiter le frappa de sa foudre.

ADIMANTOS, général athénien du Ve siècle av. J.-C. Pendant la guerre du Péloponèse, Philoclès ayant proposé de couper le pouce aux prisonniers lacédémoniens, pour les mettre hors d'état de manier la lance, cette proposition fut adoptée par les Athéniens, et Adimantos eut seul le courage d'exprimer un avis contraire. Après leur victoire d'Ægos-Potamos, les Lacédémoniens se souvinrent de cette conduite d'Adimantos et l'épargnèrent seul parmi les prisonniers, qui furent tous mis à mort.

ADINOLE s. f. (a-di-no-le). Minér. Pétrosilex rouge de chair et translucide.

ADISSÉCHEN, un des noms du serpent Ananden. V. ce mot, au tome Ier.

ADITHIPUGIA s. m. (a-di-ti-pu-ji-a). Relig. ind. Sacrifice en usage chez les Indous.

— **Encycl.** L'*adithipugia* est un sacrifice, une cérémonie qui a pour but de resserrer les liens de l'hospitalité entre l'hôte et celui qu'il reçoit. On expose, dans la première cour de la maison où il a lieu, l'image d'une divinité honorée également par tous les deux; puis on se met en prière, on fait des offrandes de fleurs; ensuite le maître de la maison lave les pieds de celui qu'il a reçu. Cette cérémonie, qui est très-ancienne, est décrite dans le *Bhâgavata*.

ADITI, dans la mythologie indoue, fille de Dakcha, épouse favorite de Kaçyapa et mère des dieux. Elle a douze fils, dont les noms ont été donnés aux mois de l'année; ce sont les Adityas.

ADITYA s. m. (a-di-ti-a). Mythol. ind. Chacun des douze fils d'Aditi, qui représentent les douze formes du soleil et président aux mois de l'année.

ADJA ou **ASRA**, dans la mythologie indoue, père de Daçaratha, roi de la race solaire. V. DAÇARATHA, au *Grand Dictionnaire* (tome VI).

ADJAÎKAPÂDA ou **ADJÉÇAPÂDA**, un des onze roudras, dans la mythologie indoue.

* **ADJOINT** adj. — *Dieux adjoints*. Les Romains nommaient ainsi des dieux subalternes qu'on associait aux dieux principaux. Ainsi, à Mars ils adjoignaient Bellone; à Neptune, Salacia; à Vulcain, les Cabires; au bon Génie, les Lares, etc.

* **ADJUDICATION** s. f. — **Encycl.** Dans l'article ADJUDICATION, que nous avons publié dans le tome Ier, nous avons indiqué sommairement les différentes sortes et les différentes formes d'*adjudication*. Nous allons compléter ces données par l'examen détaillé des divers cas dans lesquels on a recours à cet acte administratif et judiciaire.

A un point de vue général, on distingue les *adjudications* en volontaires, judiciaires et administratives.

— I. L'*adjudication volontaire* est la vente qu'un individu fait volontairement, sans y être contraint par les poursuites de ses créanciers, de biens meubles ou immeubles, et cela au moyen de l'*adjudication*. Toutes les fois qu'il y a lieu de procéder à une vente volontaire de meubles, cette vente est faite par le ministère d'un officier public, aux enchères et après affiches et annonces. La loi du 15 juin 1841, pour les marchandises neuves, et la loi du 5 juin 1851, pour les récoltes sur pied et les fonds de commerce ont réglé les attributions respectives des commissaires priseurs, notaires, huissiers et courtiers de commerce en matière de ventes de meubles. Lorsqu'il s'agit d'immeubles, la vente a lieu par le ministère d'un notaire, qui procède à l'*adjudication* par voie d'extinction des feux, après avoir fait antérieurement connaître, par voie d'affiches ou d'annonces, les biens à vendre, le lieu et le jour fixés pour l'*adjudication*. Dans cette sorte d'*adjudication*, la durée de l'enchère est limitée au moyen de petites bougies, ordinairement au nombre de trois, qu'on fait brûler l'une après l'autre et qui ne durent pas plus d'une minute. L'*adjudication* n'est close que lorsque trois bougies ont brûlé sans qu'il se produise de nouvelles offres. Lorsque la dernière bougie s'éteint, celui qui a porté la dernière enchère est proclamé adjudicataire. Cet usage a pour but d'empêcher que l'on ne favorise l'un des enchérisseurs au détriment des autres et de laisser aux indécis le temps de prendre une résolution, ou de permettre à des associés de se concerter. En dehors du ressort de Paris, dans quelques juridictions, il existait un mode d'*adjudication* connu sous le nom d'*adjudication à la baguette*. L'officier chargé de procéder à la vente frappait un certain nombre de coups, qu'il avait soin de distancer les uns des autres. L'*adjudication* s'accomplissait au profit de celui dont l'enchère avait été annoncée au moment où le dernier coup de baguette venait d'être frappé.

— II. L'*adjudication judiciaire* ou *forcée* est celle qui a lieu par une décision de la justice. Elle se produit dans l'intérêt des mineurs, des interdits, des absents, des tiers saisissants, etc., et elle doit être entourée de formes plus sévères que l'*adjudication* volontaire.

Nous allons passer en revue divers cas d'*adjudication*.

L'*adjudication* de meubles doit être précédée d'apposition d'affiches et d'annonces dans les journaux. Elle se fait dans un lieu indiqué par la justice, soit un dimanche, soit un jour de marché ou tout autre jour regardé comme le plus convenable, par le ministère d'un huissier. Elle est faite en présence du propriétaire, à la criée, au plus offrant et au comptant. Il est interdit à l'huissier, sous peine de concussion, de rien recevoir au-dessus de l'enchère. Si l'adjudicataire ne paye pas, l'objet mobilier est revendu à la folle enchère, et il est tenu de verser la différence en moins, sans pouvoir profiter de l'excédant s'il y en a. Lorsque, parmi les objets mis en vente, il se trouve de la vaisselle d'argent et des bijoux valant au moins 300 francs, ils ne peuvent être vendus qu'après trois expositions et jamais au-dessous de l'estimation qui en a été faite.

L'*adjudication* des fruits pendants par branches et par racines doit être précédée d'affiches et d'annonces désignant la nature des fruits à vendre et la commune où ils sont situés. L'*adjudication* peut être faite soit sur les lieux mêmes, soit sur la place de la commune ou sur le marché le plus voisin, par le ministère d'un huissier, un dimanche ou un jour de marché. L'adjudicataire doit payer les fruits, consigner le prix ou donner soit une caution, soit une hypothèque. S'il n'exécute pas ces conditions dans le délai fixé, une nouvelle vente a lieu à la folle enchère.

L'*adjudication* des rentes, créances, actions, etc., est faite par un avoué, chargé de dresser un cahier des charges contenant les conditions de l'*adjudication*. Des placards, des annonces dans les journaux font connaître la date de l'*adjudication*. En outre, le cahier des charges doit être publié trois fois de huitaine en huitaine. L'avoué dernier enchérisseur doit, dans les trois jours, indiquer le nom de l'adjudicataire et présenter son acceptation, sinon il est considéré comme le véritable adjudicataire. Si, dans les vingt jours qui suivent l'*adjudication*, l'adjudicataire n'a pas rempli les conditions imposées par le cahier des charges, il est procédé à une nouvelle *adjudication*, mais cette fois à la folle enchère.

L'*adjudication* des navires, chaloupes, barques, etc., saisis et vendus par autorité de justice, donne lieu à des formalités assez compliquées qui ont été réglées par les articles 202 à 209 du code de commerce. Si la saisie a pour objet un bâtiment dont le tonnage est au-dessus de 10 tonneaux, il est fait trois criées et publications des objets de vente, consécutivement de huit jours en huit jours, à la bourse et dans la principale place publique du lieu où le bâtiment est amarré. L'avis est inséré dans un des journaux du lieu ou siége le tribunal devant lequel la saisie se poursuit, et, s'il n'y en a pas, dans un des journaux du département. Dans les deux jours qui suivent chaque criée et chaque publication, il est apposé des affiches au grand mât du bâtiment saisi, à la porte principale du tribunal devant lequel on procède, dans la place publique et sur le quai du port où le bâtiment est amarré, ainsi qu'à la bourse du commerce. Les criées, publications et affiches doivent désigner les nom, prénoms, profession et demeure du poursuivant, les titres en vertu desquels il agit, le montant de la somme qui lui est due, l'élection de do-

micile par lui faite dans le lieu du siége du tribunal et dans le lieu où le bâtiment est amarré, les nom et domicile du propriétaire du navire saisi, le nom du bâtiment et, s'il est armé ou en armement, celui du capitaine, le tonnage du navire, le lieu où il est gisant et flottant, le nom de l'avoué du poursuivant, la première mise à prix, les jours des audiences auxquelles les enchères seront reçues. Après la première criée, les enchères seront reçues le jour indiqué par l'affiche. Le juge commis d'office pour la vente continue de recevoir les enchères après chaque criée de huitaine en huitaine, à jour certain fixe par son ordonnance. Après la troisième criée, l'*adjudication* est faite au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, sans autre formalité. Le juge commis peut accorder une ou deux remises de huitaine chacune. Elles sont publiées et affichées. Si la saisie porte sur des barques, chaloupes ou autres bâtiments du port de 10 tonneaux et au-dessous, l'*adjudication* sera faite à l'audience après la publication sur le quai, pendant trois jours consécutifs, avec affiche au mât, ou, à défaut, en un autre lieu apparent du bâtiment et à la porte du tribunal. Il sera observé un délai de huit jours francs entre la signification de la saisie et la vente. L'*adjudication* du navire fait cesser les fonctions du capitaine, sauf à lui à se pourvoir en dédommagement contre qui de droit. Les adjudicataires des navires de tout tonnage seront tenus de payer le prix de leur *adjudication* dans le délai de vingt-quatre heures ou de le consigner sans frais au greffe du tribunal de commerce, à peine d'y être contraints par corps. A défaut de payement ou de consignation, le bâtiment sera remis en vente et adjugé, trois jours après une nouvelle publication et une affiche unique, à la folle enchère des adjudicataires, qui seront également contraints par corps pour le payement du déficit, des dommages, des intérêts et des frais.

Un incident de nature à se présenter souvent a été prévu par la loi: c'est celui où des objets ou effets mobiliers appartenant à autrui auraient été compris dans la vente. Les propriétaires de ces objets peuvent en demander la distraction. Mais, s'ils désirent rentrer en possession de leur bien, ils doivent se hâter, sinon, s'ils attendent que l'*adjudication* soit faite, toute revendication devient impossible et la seule compensation que leur offre la loi, c'est de leur permettre d'exercer leurs droits sur le prix provenant de la vente. Les propriétaires doivent donc, s'ils veulent que leur droit reste entier et être réintégrés dans la propriété des biens compris dans la vente du navire, former et notifier leur demande au greffe du tribunal avant l'*adjudication*.

Le code de commerce a, dans l'article 211, tracé avec raison une procédure très-expéditive. Après l'*adjudication*, les créanciers qui prétendent avoir droit au prix doivent former opposition dans les trois jours. Faute par eux d'exercer leurs droits, ils sont déchus de toute participation à la distribution. La loi va plus loin: elle les exclut, alors même que leur opposition se serait produite en temps utile, si, mis en demeure de produire leurs titres, ils ne les ont pas remis au greffe dans les trois jours de la sommation. Ces délais expirés, on procède à la distribution des deniers entre créanciers, en tenant compte du rang de chacun, sans que le saisissant, à raison de cette qualité, puisse prétendre à aucun droit de préférence sur les autres. Si, la distribution faite, il reste un excédant, il revient naturellement au débiteur saisi.

Quant à l'*adjudication* des biens immeubles appartenant à des mineurs, à des interdits et à des absents, la loi, en imposant la vente aux enchères, a voulu redoubler de précautions pour assurer un prix de vente avantageux aux mineurs ou autres personnes incapables toutes les fois qu'il y a lieu de vendre des immeubles.

Autrefois, les règles sur cette matière étaient fort nombreuses; mais la loi du 2 juin 1841 les a grandement simplifiées. On peut les ramener aux suivantes:

1° *L'avis du conseil de famille.* Il va de soi que cet avis n'est point nécessaire si les biens appartiennent en même temps à des majeurs et que la vente soit poursuivie par eux.

2° *Le jugement d'homologation.* Ce jugement est rendu sur une requête présentée par l'avoué de l'incapable, en la chambre du conseil et après avoir entendu le procureur de la République. Le tribunal décide si la vente doit se faire à l'audience des criées ou bien devant un notaire commis à cet effet.

3° *L'expertise, s'il y a lieu.* Autrefois, l'expertise était dans tous les cas nécessaire. Cette nécessité avait le tort grave d'augmenter outre mesure les frais de la vente qui, suivant les circonstances et lorsque la valeur de l'immeuble était peu considérable, pouvaient absorber la plus grande partie du prix. Aujourd'hui, elle est ordonnée suivant les cas.

4° *Le dépôt du cahier des charges.* Les enchères seront ouvertes sur un cahier des charges déposé par l'avoué au greffe du tribunal ou dressé par le notaire commis et déposé dans son étude si la vente doit avoir lieu devant notaire. Ce cahier contiendra: 1° l'énonciation du jugement qui a autorisé la vente; 2° celle des titres qui établissent la propriété; 3° l'indication de la nature, ainsi que la situation des biens à vendre, celle des corps d'héritage, de leur contenance approximative et de deux des tenants et aboutissants; 4° l'énonciation du prix auquel les enchères seront ouvertes et les conditions de la vente.

5° *Placards et annonces.* Après le dépôt du cahier des charges, il sera rédigé et imprimé des placards qui contiendront: 1° l'énonciation du jugement qui a autorisé la vente; 2° les noms, prénoms et domiciles de l'incapable, de son tuteur, de son subrogé tuteur; 3° la désignation des biens telle qu'elle a été insérée dans le cahier des charges; 4° le prix auquel seront ouvertes les enchères sur chacun des biens à vendre; 5° les jour, lieu et heure de l'*adjudication*, ainsi que l'indication soit du notaire et de sa demeure, soit du tribunal devant lequel l'*adjudication* aura lieu et, dans tous les cas, de l'avoué du vendeur. Les placards seront affichés quinze jours au moins, trente jours au plus avant l'*adjudication*, aux lieux désignés par l'article 699 du code de procédure civile et, en outre, à la porte du notaire qui procédera à la vente. Une copie de ces placards sera insérée dans un journal du département et dans celui qui aura été désigné pour l'arrondissement où se poursuit la vente, si ce n'est pas l'arrondissement de la situation des biens.

Il est indifférent que les placards précèdent les annonces ou *vice versa*, car les délais qui doivent précéder les placards ou les annonces de la vente aux enchères étant francs, il suffit que ces actes soient également faits dans ces délais.

6° *Sommation au subrogé tuteur.* Le subrogé tuteur sera appelé à la vente par une notification, adressée un mois à l'avance, l'avertissant qu'on procédera à la vente tant en sa présence qu'en son absence.

7° *Adjudication.* Il peut arriver qu'au jour fixe aucun enchérisseur ne se présente, parce que la mise à prix aura paru trop élevée. Le tribunal décide que les biens seront adjugés au-dessous de l'estimation, et l'*adjudication*, remise à un délai qui ne peut être moindre de quinze jours, est annoncée, par de nouveaux placards et annonces, huit jours au moins avant l'*adjudication*. La vente se fait dans les mêmes formes qu'en matière de saisie immobilière. Il suffira donc de s'en référer à ce qui sera dit ci-dessous de l'*adjudication* sur saisie immobilière.

Toute personne pourra, dans les huit jours qui suivront l'*adjudication*, faire, par le ministère d'un avoué, une surenchère, pourvu qu'elle soit du sixième au moins du prix principal de la vente. Cette surenchère sera faite au greffe du tribunal qui a prononcé l'*adjudication*; elle contiendra constitution d'avoué et ne pourra être rétractée; elle devra être dénoncée, sous peine de nullité, par le surenchérisseur, dans les trois jours, à l'avoué de l'adjudicataire. Au jour indiqué, il sera ouvert de nouvelles enchères auxquelles toute personne pourra concourir. S'il ne se présente pas d'enchérisseur, le surenchérisseur du sixième sera déclaré adjudicataire. En cas de folle enchère, il sera tenu par corps de la différence entre son prix et celui de la vente. Lorsqu'une seconde *adjudication* aura eu lieu, après la surenchère ci-dessus, aucune autre surenchère des mêmes biens ne pourra être reçue. La vente des immeubles des mineurs émancipés doit être faite dans les mêmes formes que celle des immeubles des non-émancipés. Il sera régulier que le mineur qui fait la vente soit assisté de son curateur.

L'*adjudication* des immeubles a lieu encore lorsqu'un héritage commun à plusieurs personnes ne peut être partagé commodément et sans perte. Chacun des copropriétaires est maître de demander que les étrangers soient appelés à la licitation; ils sont nécessairement appelés quand l'un des copropriétaires est mineur.

On se conforme pour la vente aux formalités prescrites pour la vente des biens immeubles appartenant à des mineurs en y ajoutant: les noms, demeure et profession du poursuivant, les noms et demeure de son avoué; les noms, demeures et professions des colicitants et de leurs avoués.

Dans la huitaine du dépôt du cahier des charges au greffe ou chez le notaire, sommation sera faite, par un simple acte, aux colicitants, en l'étude de leurs avoués, d'en prendre communication.

S'il s'élève des difficultés sur le cahier des charges, elles seront jugées à l'audience, sans aucune requête, et sur un simple acte d'avoué à avoué.

Si, au jour indiqué, les enchères ne couvrent pas la mise à prix, le tribunal pourra ordonner que les biens seront adjugés au-dessous de l'estimation.

Dans les huit jours de l'*adjudication*, toute personne pourra surenchérir d'un sixième du prix principal.

L'*adjudication* des immeubles par suite de saisie immobilière donne lieu à une procédure et à des formalités très-compliquées. Dans les vingt jours au plus tard après la transcription de la saisie, le poursuivant doit déposer au greffe du tribunal le cahier des charges contenant l'énonciation du titre exécutoire en vertu duquel la saisie a été faite, du commandement, du procès-verbal de saisie, ainsi que des autres actes et jugements intervenus postérieurement; la désignation des immeubles, les conditions de la vente et une mise à prix de la part du poursuivant. Dans les huit jours au plus tard après le dépôt au greffe, sommation de prendre communication du cahier des charges sera faite au saisi, aux créanciers inscrits sur les biens saisis, à la femme du saisi, au subrogé tuteur des mineurs ou interdits, etc. Au jour indiqué par cette sommation, le tribunal doit donner acte au poursuivant des lecture et publication du cahier des charges qui ont été faites à l'audience, statuer sur les dires et observations qui y ont été insérés par le poursuivant, le saisi et les créanciers inscrits, et fixer le jour et l'heure où il procédera à l'*adjudication*. Le délai entre la publication et l'*adjudication* est de trente jours au moins et de soixante au plus. Quarante jours au plus tôt et vingt jours au plus tard avant l'*adjudication*, l'avoué du poursuivant doit faire insérer, dans un journal du département, un extrait signé, contenant la date de la saisie et de sa transcription, les noms, professions, demeures du saisi, du saisissant et de l'avoué de ce dernier, la désignation des immeubles, la mise à prix, l'indication du tribunal où la saisie se poursuit, et des jours, lieu et heure de l'*adjudication*. Il doit, en outre, déclarer que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'*adjudication*. Un extrait pareil à celui dont nous venons de parler sera imprimé en forme de placard et affiché dans le même délai dans divers lieux, notamment à la porte du domicile du saisi, à la place principale de la commune où se trouvent le domicile du saisi et les biens saisis, à la porte extérieure des mairies du domicile du saisi et de la situation des biens, à la porte de l'auditoire du juge de paix et aux portes extérieures des tribunaux du domicile du saisi, de la situation des biens et de la vente. Au jour indiqué pour l'*adjudication*, il y sera procédé, sur la demande du poursuivant, et, à son défaut, sur celle de l'un des créanciers inscrits; néanmoins, l'*adjudication* pourra être remise pour cause grave. Le jugement qui prononcera la remise fixera de nouveau le jour de l'*adjudication*, qui ne pourra être éloigné de moins de quinze jours et de plus de soixante. Dans ce cas, l'*adjudication* sera annoncée huit jours au moins à l'avance par des insertions et des placards. Les enchères sont faites par le ministère d'avoué et à l'audience. Dès que les enchères sont ouvertes, il est allumé successivement des bougies préparées de manière que chacune d'elles ait une durée d'environ une minute. L'enchérisseur cesse d'être obligé dès que son enchère est couverte par une autre, lors même que cette dernière serait déclarée nulle. L'*adjudication* ne peut être faite qu'après l'extinction de trois bougies allumées successivement. S'il ne survient pas d'enchère pendant la durée de ces bougies, le poursuivant est déclaré adjudicataire pour la mise à prix. Si, pendant la durée d'une des trois premières bougies, il survient des enchères, l'*adjudication* ne peut être faite qu'après l'extinction de deux bougies sans nouvelle enchère survenue pendant leur durée. L'avoué dernier enchérisseur est tenu, dans les trois jours de l'*adjudication*, de déclarer l'adjudicataire et de fournir son acceptation, sinon de représenter son pouvoir, lequel demeurera annexé à la minute de sa déclaration, faute de ce faire, il sera réputé adjudicataire en son nom. Toute personne peut, dans les huit jours qui suivent l'*adjudication*, faire, par le ministère d'un avoué, une surenchère, pourvu qu'elle soit du sixième au moins du prix principal de la vente. La surenchère sera faite au greffe du tribunal qui a prononcé l'*adjudication*. Elle contiendra constitution d'avoué et ne pourra être rétractée; elle devra être dénoncée par le surenchérisseur, dans les trois jours, aux avoués de l'adjudicataire, du poursuivant et de la partie saisie, si elle a constitué avoué, sans néanmoins qu'il soit nécessaire de faire cette dénonciation à la personne ou au domicile de la partie saisie qui n'aurait pas d'avoué. Si le surenchérisseur ne dénonce pas la surenchère dans le délai fixé, le poursuivant, ou tout créancier inscrit, ou le saisi, pourra le faire dans les trois jours qui suivront l'expiration de ce délai, faute de quoi, la surenchère sera nulle de droit. Au jour indiqué, il sera ouvert de nouvelles enchères auxquelles toute personne pourra concourir; s'il ne se présente pas d'enchérisseur, le surenchérisseur sera déclaré adjudicataire; en cas de folle enchère, il sera tenu par corps de la différence [illegible] et celui de la vente. Lorsqu'une seconde *adjudication* aura [illegible] une autre surenchère [illegible] être reçue. Le jugement [illegible] des charges, [illegible] jugements et [illegible], avec [illegible] possession aussitôt après la signification du jugement. [illegible] sera [illegible] par [illegible] des frais ordinaires de poursuite et à prendre [illegible] au cahier des charges qui devront être exécutées avant [illegible] la délivrance [illegible] par l'adjudicataire [illegible] vingt jours [illegible] jugement [illegible] Le jugement d'*adjudication* dûment transcrit purge toutes les hypothèques, et les créanciers n'ont plus d'action que sur le prix.

— III. Les *adjudications administratives* sont faites, selon leur objet, de deux façons différentes. Lorsqu'il s'agit de vente ou de location d'objets [illegible] meubles possédés par l'État, les départements, les communes, les établissements [illegible] et de bienfaisance, on a recours à l'*adjudication* aux enchères, dans laquelle [illegible] obtenir [illegible] s'agit, au contraire, [illegible] travaux exécutés pour l'État, les communes et les établissements publics, [illegible] faire exécuter des travaux [illegible] fournitures à [illegible] on a recours à l'*adjudication* au rabais, dans laquelle les offres vont en s'abaissant. Dans les deux cas, on donne la préférence à la dernière offre.

Toute *adjudication* doit être annoncée un mois à l'avance, par voie d'affiches [illegible] indiquent les objets à vendre, la mise à prix ou la nature des travaux à exécuter, le lieu où est déposé le cahier des charges pour qu'on en prenne connaissance, les autorités chargées de procéder à l'*adjudication* et le lieu, le jour et l'heure fixés pour cette *adjudication*. L'autorité peut écarter de l'*adjudication* les personnes qui n'offrent pas de garanties suffisantes de solvabilité et de capacité, s'il s'agit de travaux à exécuter.

Lorsqu'il s'agit de la vente de biens appartenant à l'État, aux communes, aux établissements publics, l'*adjudication* a lieu publiquement, d'après le cahier des charges contenant les conditions de la vente. L'administrateur qui préside à l'*adjudication* fixe, à l'ouverture de la séance, le nombre des feux nécessaires à l'*adjudication*, leur durée et la quotité minima de chaque enchère. L'*adjudication* commence alors. Elle a lieu aux enchères, au plus offrant et dernier enchérisseur, et à l'extinction des feux, comme nous l'avons indiqué plus haut. Lorsque l'adjudicataire ne paye pas au jour fixé par le cahier des charges et après la sommation qui lui est faite, l'immeuble est adjugé de nouveau à la folle enchère.

L'*adjudication* de baux de biens appartenant à l'État, aux communes, à des établissements publics, se fait également sur un cahier des charges, déposé au secrétariat de la préfecture ou de la sous-préfecture ou de la mairie dès le jour de la première publication annonçant un mois d'avance l'*adjudication*. Cette *adjudication* a lieu par enchère publique et à l'extinction des feux. L'adjudicataire doit donner caution dans la huitaine, sinon on procède à un nouveau bail à la folle enchère.

L'*adjudication* des forêts de l'État se fait par un mode particulier d'*adjudication* au rabais, dont nous avons parlé à l'article FORÊT.

L'*adjudication* de fournitures et de travaux publics se fait par le mode d'*adjudication* au rabais. Préalablement, l'administration compétente doit faire dresser soit un état indicatif de la nature et de l'importance des fournitures à faire et un cahier des charges, soit, s'il s'agit de constructions, un devis descriptif, le métré des travaux, un état estimatif appuyé des sous-détails des différents prix, enfin un cahier des charges, clauses et conditions de l'*adjudication*. Un mois à l'avance, il doit être apposé dans les principales villes du département et des départements voisins des affiches indiquant l'objet et la nature de l'*adjudication*, le dépôt du projet, devis et cahier des charges, et le lieu, le jour et l'heure auxquels doit être effectué le dépôt des soumissions, puis le prononcé de l'*adjudication*.

Les concurrents pourront prendre connaissance [illegible] devis tous les jours non fériés, de [illegible] heures à onze heures du matin et de deux heures à quatre heures du soir.

Chaque candidat devra produire à l'appui de sa demande d'inscription:

1° Son acte de naissance, s'il est Français et, s'il est étranger, [illegible]

[illegible]

2° [illegible]

3° [illegible] ont été rendues.

4° Une patente de 1re classe ou une patente [illegible] travaux [illegible]

5° [illegible]

6° [illegible]

7° [illegible] des ponts et

chaussées, ou par un directeur d'artillerie ou du génie, pour lequel il aura déjà fait des travaux, ou, à défaut, par un architecte avantageusement connu pour sa capacité dans l'art de bâtir.

Tous ces certificats, ainsi que l'engagement de la caution, seront remis avant le jour fixé, lorsque l'entrepreneur et sa caution se présenteront pour se faire inscrire sur la liste des concurrents déposée au bureau des travaux à entreprendre.

Dans les *adjudications*, les soumissionnaires pour divers lots ne pourront se cautionner mutuellement. Les concurrents ne seront admis à soumissionner qu'après avoir rempli les conditions qui précèdent. La commission se réunira au jour fixé pour l'examen des pièces produites par les entrepreneurs et par les cautions.

La veille de l'*adjudication*, chacun des candidats recevra un certificat d'admission ou retirera les pièces produites s'il n'a pas été admis à concourir.

Le jour de l'*adjudication*, chacun des concurrents, à l'appel de son nom, déposera sur le bureau de la commission un pli cacheté portant son nom sur l'enveloppe et contenant le certificat d'admission et la soumission sur papier timbré, libellé conformément au modèle annexé au cahier des charges.

Les soumissions seront ouvertes et lues publiquement à haute voix. Seront considérées comme nulles celles qui contiendraient des clauses restrictives ou exceptionnelles. La quotité des rabais ou la surenchère devra porter sur la totalité du prix et être exprimée en toutes lettres en francs, décimes et centimes, à raison de tant pour 100, à peine de nullité.

Dans le cas où plusieurs soumissionnaires auraient fait les mêmes offres et où elles seraient les plus avantageuses, il sera procédé séance tenante à une réadjudication sur de nouvelles soumissions, à l'extinction des feux, entre ces soumissionnaires seulement. Si les soumissionnaires se refusaient à faire de nouvelles offres ou si les prix demandés ne différaient pas, le sort en déciderait.

Dans les *adjudications* faites au nom de l'Etat, le cahier des charges peut fixer un délai pour la réception d'offres de rabais sur le prix de l'*adjudication*. Si, pendant ce délai, qui ne doit pas dépasser trente jours, il est fait des offres de rabais d'au moins 10 pour 100 chacune, il est procédé à une readjudication entre le premier adjudicataire et les auteurs de ces offres. Cette faculté n'est pas accordée aux communes. Le ministre ou le fonctionnaire par lui délégué a le droit de déterminer à l'avance le prix le plus élevé à payer par l'Etat ou le rabais le plus faible qui puisse être accepté sur la mise à prix. Ce maximum de prix ou ce minimum de rabais doit être déposé cacheté sur le bureau à l'ouverture de la séance. Cette fixation d'un minimum ou d'un maximum est purement facultative pour les *adjudications* faites au nom de l'Etat; mais elle est obligatoire pour toutes celles qui intéressent les communes et les établissements de bienfaisance. Dans quelques cas, les *adjudications* ne deviennent définitives qu'après approbation par l'autorité supérieure. Les publications de l'autorité qui procède aux enchères doivent indiquer si cette approbation est nécessaire.

S'il s'agit de la construction d'un canal, d'un pont, le prix de l'*adjudication* est représenté parfois par la concession au profit de l'entrepreneur d'un péage à établir pour la navigation du canal et le passage du pont. Dans ce cas, le rabais porte sur le taux ou la durée du péage, soit sur l'un et sur l'autre.

Chaque *adjudication* est suivie d'un procès-verbal relatant toutes les circonstances de l'opération. L'adjudicataire qui a agi pour le compte d'un autre doit en faire la déclaration dans les vingt-quatre heures. Pendant ce même temps, l'adjudicataire peut faire une déclaration de [illegible]; mais, dans ce cas, il est tenu de payer la différence de son enchère avec celle qui la précède. Les actes d'*adjudication* de l'Etat ou des départements emportent hypothèque et exécution forcée comme les actes authentiques.

— IV. Le [illegible] a [illegible] *adjudications*. D'après l'article 412 du code pénal, [illegible] les *adjudications* [illegible]

[illegible]

Vente (art. 713 du code de procédure [illegible]

L'article 1596 du même code déclare : « Ne peuvent se rendre adjudicataires, sous peine de nullité, ni par eux-mêmes, ni par personnes interposées, les mandataires, des biens qu'ils sont chargés de vendre; les administrateurs, de ceux des communes ou des établissements publics confiés à leurs soins; les officiers publics, des biens de l'Etat dont les ventes se font par leur ministère. »

ADLER (Philippe), graveur allemand, surnommé **Patricius**, et par corruption **Patricius**, né à Nuremberg en 1484. C'est un des premiers graveurs à l'eau-forte. Son chef-d'œuvre, dans ce genre, est une *Vierge à l'Enfant Jésus*, gravée en 1518. Il a exécuté de nombreuses eaux-fortes d'après Albert Dürer.

ADLER (Jacques-George-Chrétien), orientaliste danois, né à Arnis (Slesvig) en 1755, mort en 1805. Envoyé tout jeune à Rome, il y étudia les langues de l'Orient, puis revint dans son pays. Après avoir professé le syriaque pendant cinq ans à Altona, il devint professeur de théologie à Copenhague (1788), puis prédicateur du château de Gottorp. Ses principaux ouvrages sont : *Recueil de formules et contrats en hébreu rabbinique et en allemand* (Hambourg, 1773); *Codicis sacri recte scribendi leges* (1779, in 4°); *Descriptio codicum quorumdam cuficorum* (1780); *Musæum cuficum Borgianum* (1782-1792, 2 vol.); *Observations faites pendant un voyage à Rome* (1784); *Novi Testamenti versiones syriacæ illustratæ* (1789), etc.

ADLER-MESNARD (Edouard-Henri-Emmanuel), écrivain et grammairien français, né à Berlin en 1807, mort à Paris en 1868. Il se fixa à Paris, devint professeur d'allemand aux lycées Charlemagne et Napoléon et fut nommé maître de conférences à l'Ecole normale supérieure. M. Adler-Mesnard a composé pour l'enseignement un certain nombre d'ouvrages qui ont eu du succès, et parmi lesquels nous citerons : *Traité de la formation des mots* (1839, in-8°); *Nouveau dictionnaire français-allemand et allemand-français* (1844, in-32), souvent réédité; *Histoire des temps héroïques de la Grèce* (1846, in-12); *Premières lectures allemandes* (1847, in-12; 8e édit. en 1865); *la Littérature allemande au* XIXe *siècle. Morceaux choisis* (1851, 1853, 2 vol. in-12); *Grammaire allemande* (1854, in-12); *Guide to english-french-german-italian conversation* (1855, in-32), avec Smith et Ronna; *Guide of english and german conversation* (1856, in 32); *Dialogues classiques français et allemands* (1757, in-12); *Versions et thèmes écrits et parlés* (1859-1861, 2 parties in-12); *Guide de la conversation française-allemand* (1862, in-32); *Corrigé des versions et thèmes écrits et parlés* (in-12), etc.

* **ADLUMIE** s. f. — Ce genre de plantes appartient à la famille des fumariacées, tribu des fumariées.

ADLZREITER (Jean), homme d'Etat allemand, né à Rosenheim (Bavière) en 1596, mort en 1662. Il étudia la littérature ancienne et la jurisprudence et fut nommé archiviste, vice-chancelier, puis premier ministre de Maximilien Ier. On a publié sous son nom : *Annales boicæ gentis* (Munich, 1662, in-fol.); mais il paraît prouvé que ces *Annales* ont été rédigées par le jésuite lorrain Fervaux, sur les documents fournis par Adlzreiter.

ADMA, nom d'une nymphe.

ADMÈTE, fille d'Eurysthée, qui, ayant fui d'Argos à Samos, se consacra au service du temple de Junon. Mais la statue de cette déesse ayant été enlevée par des corsaires tyrrhéniens et ceux-ci, effrayés ensuite par des prodiges qu'ils attribuèrent à la colère de Junon, ayant déposé la statue sur le rivage, les Samiens la lièrent avec des branches d'arbre pour l'empêcher de fuir une seconde fois, car ils s'imaginaient qu'elle avait voulu quitter leur pays. Admète délia la statue et la remit à sa place ordinaire dans le temple.

ADMÈTE, une des Océanides, dans la *Théogonie* d'Hésiode.

* **ADMINISTRATION** s. f. — **Encycl.** Nous allons compléter ici, au moyen de quelques détails, ce que nous avons déjà dit à ce sujet au même mot dans le *Grand Dictionnaire*, et surtout à notre article DROIT (t. VI, p. 1251).

On peut définir l'*administration* d'une manière générale : l'ensemble des services publics destinés à concourir à l'exécution de la pensée du gouvernement et à l'application des lois d'intérêt général. Cette simple définition suffit à faire ressortir l'étendue des attributions de l'*administration*. Tout en restant soumise à la haute direction du gouvernement, il n'y a pas un acte public dans notre vie qu'elle ne soit appelée à contrôler et à enregistrer. Elle reçoit l'enfant en naissant, pour l'inscrire sur les registres de l'état civil; s'il est orphelin, elle prend soin de sa nourriture, de sa santé, de son instruction; homme fait, elle s'en empare comme soldat; elle [illegible] son union avec la femme, après [illegible] enregistre son décès et assure [illegible] jusqu'à la [illegible] de son tombeau. Ainsi, comme on le voit, il ne [illegible] que des [illegible] l'*administration* [illegible]; elle protège également [illegible] de l'Etat, qui représentent les intérêts généraux, elle les défend contre toute agression, quelle qu'en soit l'origine. Pour mieux en faire juger, nous allons rappeler ici, d'après M. Maurice Block (*Dictionnaire de l'administration française*), les principales attributions de l'*administration* :

« Elle établit les règlements généraux ou spéciaux considérés comme complément nécessaire de la loi, et dont la préparation lui a été déléguée implicitement (règlement administratif) ou explicitement (règlement d'*administration* publique).

» Elle prescrit des mesures générales obligatoires, soit pour la totalité des citoyens, soit seulement pour une classe d'entre eux, et en surveille l'exécution.

» Elle autorise la création de certains établissements publics ou privés et exerce une tutelle légale sur les uns et un contrôle d'ordre public sur les autres.

» Elle accorde la concession de choses ou de droits mis à sa disposition par les lois.

» Elle demande les renseignements qui lui sont nécessaires, fait les recensements, prépare les listes de recrutement, des électeurs, des jurés, etc.

» Elle fait cesser tout ce qui est contraire aux lois, aux règlements, aux intérêts généraux ou particuliers, à la morale ou à la sécurité publique.

» Elle réprime certaines contraventions et provoque la punition des autres, ainsi que des crimes et des délits.

» Elle gère la fortune publique, dirige la répartition des impôts, recouvre les contributions, fait les dépenses nécessaires pour le bien de l'Etat et en rend compte.

» Elle fait exécuter les travaux publics, soit directement par ses agents, soit sous leur surveillance, et procède à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

» Elle examine les réclamations qui lui sont adressées, y fait droit s'il y a lieu et juge les contestations qui s'élèvent sur ses actes.

» Elle est chargée de l'assistance publique et de la protection de ceux qui sont hors d'état de se protéger eux-mêmes.

» Enfin, en tant que le gouvernement ne s'est pas réservé lui-même cette attribution, elle nomme et révoque ses propres agents, ainsi que divers officiers publics, leur trace leurs devoirs, les éclaire, les surveille, les encourage et les punit. »

Comme on le voit par cette énumération, l'*administration* embrasse dans son ensemble la force publique, la sécurité, l'assistance, la fortune, la morale et la richesse publiques. Nous n'avons pas à entrer ici dans les détails de ces divers services, auxquels des articles particuliers sont consacrés dans le *Grand Dictionnaire*. Nous n'avons pas à nous étendre davantage sur les attributions des agents de l'*administration* : ministres, préfets, sous-préfets, maires, commissaires de police, agents financiers, intendants militaires, préfets maritimes, ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, recteurs, inspecteurs, etc.; tous les fonctionnaires publics, à quelque degré de la hiérarchie qu'ils appartiennent, sont également l'objet d'articles spéciaux. Nous en dirons autant des diverses juridictions administratives, soit personnelles, soit collectives : conseil de préfecture, conseil d'Etat, cour des comptes, etc.

« En résumé, l'*administration* est composée de plusieurs rangs de fonctionnaires hiérarchiquement subordonnés les uns aux autres et répondant aux *administrations* communales, d'arrondissement, départementales et générales. Chacun de ces fonctionnaires, quoique investi directement d'une partie de l'autorité et de la puissance gouvernementale, s'appuie sur des conseils dont l'avis est souvent facultatif, quelquefois nécessaire, mais rarement décisif. Il y a enfin plusieurs degrés de juridiction administrative qui ne sont nullement, comme l'ont dit quelques auteurs, des tribunaux d'exception, ou un démembrement des tribunaux judiciaires, mais qui ont une autorité qui leur est propre, quoique d'un ordre différent, et dont les arrêts emportent exécution parée. » (Maurice Block.)

ADMIRAL (Henri L'), fanatique politique, né à Auzolet (Puy-de-Dôme) en 1744, mort en 1794. Il commença par être domestique du ministre Bertin, par la protection duquel il devint directeur de la loterie de Bruxelles. Ayant perdu cet emploi lors de l'invasion de la Belgique par les troupes de la République, il en conçut une haine profonde contre la Révolution et il résolut de tuer Robespierre, regardé alors par les royalistes comme leur plus dangereux adversaire. Longtemps il épia ce dernier; mais, n'ayant pas trouvé l'occasion de mettre à exécution son projet, il se décida à tuer Collot d'Herbois. Dans la nuit du 22 mai 1794, il lui tira deux coups de pistolet sans pouvoir le toucher. Poursuivi, il blessa d'un autre coup la personne qui l'arrêta et fut conduit en prison. L'Admiral déclara qu'il n'avait pas de complices. Toutefois, on rattacha son affaire à celle de Cécile Renaud, qui venait d'être arrêtée; on y vit un complot organisé, dans lequel furent impliquées cinquante-deux autres personnes, et L'Admiral fut condamné à la peine capitale avec ses coaccusés.

* **ADMISSION** s. f. — **Encycl.** Douane. *Admission temporaire*. Aux termes de l'article 5 de la loi du 5 juillet 1836, le gouvernement peut autoriser, sauf révocation en cas d'abus, l'importation en franchise temporaire des produits étrangers destinés à être fabriqués ou à recevoir en France un complément de main-d'œuvre, sous la condition de réexporter ou de rétablir en entrepôt, dans un délai qui ne peut excéder six mois, le produit fabriqué et de remplir les conditions et formalités déterminées par les règlements.

S'il n'existait aucun droit de douane, il ne serait pas nécessaire de maintenir les *admissions* temporaires, on n'aurait pas même eu besoin de les inventer; mais les droits de douane existent en dehors de toute idée prohibitive et protectrice; ils peuvent n'avoir et ils n'ont, en réalité, chez nous aujourd'hui, qu'un but purement fiscal; dans l'hypothèse où le libre échange absolu régnerait entre les nations, il y aurait encore ou il pourrait y avoir des droits de douane; d'où il résulte que l'*admission* en franchise de produits étrangers destinés à la réexportation est un procédé de tous les temps et de tous les régimes économiques. Pourquoi effectivement priverait-on l'industrie française d'une commande de machines ou de toiles peintes, parce que cette commande, venue de l'étranger, serait subordonnée à la mise en œuvre de matières premières fournies du dehors? Or, une telle commande deviendrait en réalité impraticable si la matière première ne pouvait traverser notre frontière sans acquitter des droits. Pour obvier à cette difficulté, on a imaginé la combinaison appelée *admission* temporaire; et le lecteur voit clairement que cette combinaison reste justifiable et utile, que les droits de douane soient prohibitifs, protecteurs ou purement fiscaux.

Malgré la précaution de réduire à six mois le laps de temps compris entre l'entrée et la réexportation obligatoire, l'administration éprouve de grandes difficultés à s'assurer que les produits introduits en franchise sont bien les mêmes qui sont ensuite réexportés, après avoir passé par le travail de nos ouvriers. Quand elle a affaire à des toiles de coton, la douane peut estampiller les pièces, et alors rien de plus aisé que de les reconnaître; mais on ne saurait estampiller des fers et des fontes qui, demain, changeront de forme et de disposition. Et pourtant, l'identité de la matière introduite et de la matière réexportée est une condition essentielle de l'*admission* temporaire; c'est même son excuse unique. Nous disons identité, nous ne disons pas équivalence : le système de l'équivalence a précisément engendré tous les abus dont on se plaint.

Remarquons que le principe de l'identité s'impose aussi bien quand l'industrie française exécute une commande étrangère, en travaillant sur des produits étrangers fournis par les auteurs de la commande, que lorsque, sans agir en vue d'une commande particulière et déterminée, les industriels nationaux travaillent pour la réexportation sur des matières premières qui ne se trouvent pas en France dans le moment.

Ce fut surtout après la réforme commerciale de 1860 que le régime des *admissions* temporaires prit d'énormes développements, et, presque aussitôt, il donna naissance à des pratiques déplorables, dont nous rencontrons actuellement un dernier vestige dans l'industrie des fontes.

Le 13 février 1861, un décret autorisa l'entrée en franchise de droits de tous les tissus de coton écru, pourvu qu'ils fussent destinés à être imprimés dans les fabriques françaises et ensuite réexportés.

Ce privilège, concédé sous la condition des six mois de délai, soumettait, en outre, les toiles à l'estampillage, assurant ainsi l'application du principe d'identité à la réexportation. Donc, aucune difficulté pour cette catégorie de marchandises. Un second décret, du 15 février 1862, autorisa également l'entrée en franchise de droits pour six mois des fontes, des fers, des aciers, des cuivres et autres métaux destinés à être réexportés après avoir été convertis, dans les ateliers français, en navires et bateaux en fer, en machines, appareils, ouvrages quelconques faits de métal, ou bien en produits d'un degré de fabrication plus avancé que les produits importés. L'estampillage n'étant pas possible, ici naissaient les difficultés.

Le décret prit diverses précautions pour assurer que l'exportation serait égale en quantité et en nature à l'importation. Mais, par cela seul qu'il était impraticable de contrôler d'une manière absolue l'identité des objets importés et exportés, la fraude ne tarda pas à se faire jour. On importa les métaux désignés dans le décret en franchise de droits; puis, au lieu de travailler ces métaux, les importateurs firent trafic des acquits-à-caution délivrés par la douane, ne réexportant à la place des produits étrangers que des objets équivalents fabriqués avec des produits nationaux.

Voici comment les choses se passent : l'importation des métaux bruts étrangers se fait par le Nord, parce qu'ils viennent d'Angleterre et de Belgique; au contraire, l'exportation de nos métaux fabriqués se fait par le Midi. Ceci posé, un constructeur méridional, de Lyon ou de Marseille, par exemple, reçoit en franchise de droits à Dunkerque une cargaison de fonte étrangère, sous prétexte de la travailler dans son usine pour la réexporter ensuite.

Au fond, il ne songe à rien de pareil; et, en effet, il vend l'acquit-à-caution à Dunkerque, par conséquent il laisse la fonte sur cette place ; puis, avec le prix de l'acquit, il achète, dans son voisinage, un lot de même importance qu'il emploie réellement à sa fabrication. Grâce à ce procédé, il économise les frais de transport de Dunkerque à Lyon ou à Marseille et, du même coup, se procure, sur ses concurrents de l'Est, l'avantage résultant de cette économie. Les fers belges payent pour transport de la frontière à Lyon 36 fr. 60 par tonne, les fers anglais 40 fr. 40; telle est l'avance considérable que les fabricants du Midi obtiennent sur les fabricants de l'Est. Cette première conséquence est des plus graves : déjà, en 1868, on pouvait dire, en plein Corps législatif, que le trafic des acquits-à-caution bouleversait les prix du fer entre Lyon et Paris. La tonne valait 252 fr. 50 à Paris et 226 fr. 20 à Lyon en 1860. En 1868, elle se trouvait en égalité complète sur les deux places, coûtant 180 fr. aux deux bouts de la ligne. C'était la distance supprimée au profit d'un groupe industriel, au détriment d'un autre groupe et aux frais du Trésor, c'est-à-dire du public. Comme seconde conséquence des acquits-à-caution, la fonte étrangère introduite dans l'Est, ou l'on n'en a nul besoin et où on en fabrique, au contraire, écrase nos produits similaires, puisqu'elle y arrive sans payer le droit qui est de 20 francs par tonne, ainsi que l'ont stipulé les traités de commerce; d'où il suit qu'une partie de nos fabricants touchent indirectement une prime à l'exportation.

Lorsque la loi de 1836 a permis à l'industrie d'exportation, pour vendre certains de ses produits au dehors, concurremment avec l'industrie étrangère, d'introduire en franchise temporaire des droits de douane les matières qu'elle transforme, nous étions persuadés en France que le régime protecteur, s'il n'était pas la sagesse même, était du moins conforme à notre tempérament et lié aux intérêts généraux du pays. C'était une erreur; mais la preuve de fait manquait ou paraissait manquer aux partisans de la liberté, et comme on avait vécu tant bien que mal sans faire de gros ouvrages pour l'exportation, on se contentait d'envoyer au dehors des produits légers. La marine se plaignait bien de n'avoir pas de lourds frets de sortie pour naviguer avec avantage, mais on n'y voyait pas de remède.

Les *admissions* temporaires et, plus tard, les traités de commerce en ont autrement décidé. Grâce à leur secours, nous avons créé cette exportation métallurgique et ce fret de sortie dont nous n'avions pas l'idée, et qu'il dépend de nous d'augmenter chaque année, parce que nos gros ouvrages de fonte, de fer et d'acier ont fini par jouir, à l'étranger, de la même faveur que nos produits délicats. Même avant que les traités de commerce eussent uni leur influence à la leur, les *admissions* nous procuraient par là une quarantaine de millions par an de salaires et de profits. De 1860 à 1870, la moyenne de ce gain si utile s'est élevée à plus du double, comme en font foi les tableaux des douanes; depuis 1870, nous sommes retombés aux chiffres d'avant 1860 et même plus bas.

Les décrets restrictifs de 1870, dus au ministère Ollivier-Buffet, en sont la cause unique. Ils ont interdit l'entrée en franchise temporaire du blanc de coton à imprimer; ils ont supprimé, par le fait, l'entrée des fers, en exigeant qu'ils n'entrent plus que sous escorte de douane pour aller à grands frais assurer dans nos usines la réalité de ce qu'on appelle le travail et la livraison à l'identique; ils ont interdit la compensation de la fonte moulée par la sortie d'ouvrages en fer; depuis, les blés eux-mêmes ont été condamnés à reprendre, sous la forme de la farine, le chemin qu'ils avaient suivi en arrivant sous la forme du grain; et le résultat est que la France a perdu tout net 40 millions au moins de main-d'œuvre et de bénéfices, chaque année, au moment où elle s'était outillée, instruite et approvisionnée de relations au dehors, de façon à arriver à un gain de 100 millions.

100,000 tonnes de fer n'entrent plus depuis que M. Buffet, traitant le fer comme un malfaiteur, a ordonné que la gendarmerie douanière le conduirait de la frontière à l'atelier de construction, en payant des frais de transport dépassant tout le bénéfice possible des opérations que l'*admission* a [illegible] avait suscitées. Les producteurs de fer français n'ont pour cela ni fabriqué ni vendu une tonne de fer de plus. L'exportation s'est réduite d'autant, et c'est tout! Ce sont les salaires qui y ont le plus perdu, car la matière en transformation représente cinq ou six fois la quantité de main-d'œuvre de la production première, et, pour citer un exemple, il y a 15,000 fr. de salaires dans une locomotive de 47,000 fr. Mais les 100,000 tonnes qui se sont refusées à voyager comme le voulait le décret de 1870 n'ont pas été remplacées par 100,000 tonnes de fer français. Les constructeurs ne travaillant, que quelquefois même à prix coûtant et sans bénéfice, pour ne pas interrompre le travail et suspendre les relations, qu'à la condition de profiter d'une partie de la prime qu'ils touchaient en revendant leur droit de faire entrer des matières en équivalent de celles qu'ils achetaient en France et qu'ils exportaient. Ils n'ont pu rien faire entrer, ils n'ont rien fait sortir et ils n'ont rien acheté.

Pour obtenir le droit d'*admission*, le transformateur ou le constructeur doit préalablement justifier d'une commande extérieure. Le ministre prend l'avis du comité des arts et manufactures, qui examine si la commande est dans les moyens de l'usine et si elle donne lieu à une main-d'œuvre importante. L'avis donné, le ministre des finances juge si le Trésor peut permettre l'introduction, comme s'il ne devait pas toujours la permettre. La douane intervient ensuite et commence ses procès-verbaux. Cependant, le temps passe. Si l'industriel devait attendre dans cette incertitude, il n'y aurait aucun marché qui y tiendrait. Aussi, n'attend-il pas. Il achète à sa convenance, le plus près possible de chez lui, les matières dont il a besoin; il marche pour arriver à jour fixe, et il cède, directement ou par intermédiaire, son pouvoir d'introduction à quelqu'un qui s'en servira plus commodément. Les matières qui entrent sortent toujours; c'est là l'essentiel, et si l'exportation n'a pas lieu dans le délai convenu, les droits sont payés.

Il n'y a qu'une chose à faire, en présence de la solidarité qui s'est, à la longue, révélée entre les intérêts des producteurs de matières, des transformateurs et des constructeurs, ce n'est pas d'adopter la proposition de loi qui réserverait au législateur le droit de décider les *admissions* (il n'a pas à s'immiscer dans les détails de l'existence des opérations commerciales et industrielles, et il lui suffit d'en régler les grands principes et les directions), c'est de reprendre la loi de 1836 elle-même pour l'améliorer. Elle a cessé d'être d'accord avec nos nouvelles mœurs économiques. Elle considère comme une faveur ce qui est un droit; elle laisse l'autorité libre de restreindre cette faveur prétendue et de l'annuler; elle autorise à qualifier de fraude l'acte d'échange qui donne seul aux acquits-à-caution et à l'équivalent leur puissance créatrice. Notre influence au dehors, nos bénéfices les plus légitimes, le surcroît nécessaire des salaires que nous paye l'étranger n'ont plus à dépendre d'elle.

Plusieurs de nos chambres de commerce, et celle de Lyon à leur tête, se sont déjà prononcées dans le sens de la liberté entière. Que la loi soit refaite une fois pour toutes et qu'elle déclare de droit ce qui n'a été jusqu'ici que de tolérance. Après quoi, le travail de la France fera le reste. Il n'a jamais manqué à ses destinées, du moment qu'il a été libre de les remplir.

Nous terminerons cet article par le tableau des produits qui, aujourd'hui, jouissent de la faculté de l'*admission* temporaire :

PRODUIT AUTORISÉ À ÊTRE IMPORTÉ.	FORME SOUS LAQUELLE LE PRODUIT EST RÉEXPORTÉ.
Blé	Farines.
Cacao	Chocolat.
Châles en crêpe de Chine unis	Châles brodés.
Chapeaux de paille	Chapeaux garnis.
Cylindres en cuivre	Cylindres gravés.
Étain brut	Étain en lingots.
Foulards de soie écrue	Foulards imprimés.
Garance en racines sèches	Garance moulue.
Graines oléagineuses	Huiles de graine.
Huiles de graine brutes	Huiles épurées.
Iode brut	Iode raffiné.
Liége brut	Liége façonné.
Métaux (fonte, fer, acier, tôle)	Ouvrages en métaux.
Plomb brut	Plomb raffiné. Minium. Litharge.
Potasse	Prussiate de potasse jaune.
Riz en grains	Riz décortiqués ou nettoyés.
Sucre brut	Sucre raffiné ou chocolat.
Suif brut	Chandelles et bougies stéariques.
Tartre brut	Crème de tartre. Acide tartrique.
Tissus écrus en pièces (de coton, de laine pure ou mélangée, de soie ou de poil, de fil de lin, etc.)	Tissus teints ou imprimés.
Tôles cornières et autres pièces en fer	Appareils complets autres qu'à vapeur.
Zinc brut	Zinc laminé.

ADNET (Eugène), homme politique français, né en 1827. Il étudia le droit, se fit recevoir licencié et, après avoir exercé pendant quelque temps la profession d'avocat, il entra dans la magistrature. M. Adnet était procureur impérial à Tarbes lors de la révolution du 4 septembre 1870. Révoqué peu après, il rentra dans la vie privée. Lors des élections pour l'Assemblée nationale, il posa sa candidature en faisant une profession de foi républicaine, fut porté sur une liste où figurait M. Thiers et fut élu député des Hautes-Pyrénées, le 8 février 1871, par 31,530 voix. M. Adnet alla siéger au centre droit, dans les rangs des réactionnaires. Il vota pour la paix, contre le retour de l'Assemblée à Paris et commença à se faire connaître en attaquant M. Bordone, chef d'état-major de Garibaldi. Lors que, le 12 août 1871, M. Rivet présenta à la Chambre une proposition dans laquelle il demandait que l'on conférât à M. Thiers, chef du pouvoir exécutif, le titre de président de la République et qu'on prorogeât ses pouvoirs de trois ans, M. Adnet monta à la tribune et déposa une contre-proposition ayant pour objet de confirmer purement et simplement à M. Thiers les pouvoirs que l'Assemblée lui avait confiés à Bordeaux et éliminant le titre de président de la République. Cette contre-proposition ne fut point adoptée (31 août). M. Adnet vota pour le pouvoir constituant de la Chambre, pour la suppression des gardes nationales, pour la pétition des évêques, contre l'impôt sur le chiffre des affaires, etc. Le 24 mai 1873, il contribua à la chute de M. Thiers, puis il appuya toutes les mesures de réaction à outrance présentées par le gouvernement de combat, vota pour le septennat, contre la proposition Périer et Maleville (juillet 1874) et devint un des membres du groupe de Clercq, composé d'orléanistes et de bonapartistes. Le 25 février 1875, M. Adnet se prononça contre la constitution républicaine, puis il vota au lot sur l'ensemble, [illegible]. Lors des élections du 30 janvier 1876 pour le Sénat, M. Adnet posa sa candidature en faisant appel à « l'union de toutes les forces conservatrices » et en s'engageant à « respecter toutes les lois constitutionnelles, qui sont notre meilleure sauvegarde contre la démagogie. » Élu sénateur, il est allé siéger à droite, dans le groupe qui a pour chef M. Buffet et dont le trait caractéristique est la haine de toutes les libertés nouvelles.

ADOD, le même qu'Adad. V. ce dernier mot, au *Grand Dictionnaire* (tome Ier).

ADOLPHE Ier, comte de Clèves, prélat allemand du XIVe siècle. Élu évêque de Münster, il rétablit l'ordre des fous, exclusivement composé de gentilshommes, qui portaient sur leur manteau un fou brodé.

ADOLPHE II, comte de Clèves et de la Marck, né en 1371, mort en 1448. Il succéda dans le comté de la Marck à son frère Thierry et fut élu comte de Clèves par l'empereur Sigismond en 1417. Il combattit contre son frère Gérard, qu'il voulait exclure de sa succession, et contre plusieurs de ses voisins, aux dépens de qui il agrandit ses États.

ADOLPHE, duc de Gueldre, né en 1438, mort en 1477. Il fit déposer et mettre en prison son propre père (1464) et fut retenu lui-même prisonnier par son beau-frère Charles de Bourgogne, au château de Vilvorden. Délivré à la mort de son père, il fut tué dans une escarmouche, à Doornick.

ADOLPHE (Jean), duc de Saxe, né en 1685, mort en 1746. Après avoir servi dans les troupes hessoises en qualité de général, il passa au service d'Auguste II, roi de Pologne (1711), fit avec distinction la guerre contre les Turcs (1718), et devint en 1736, à la mort de son père Christian, souverain du pays de Weissenfels.

ADOLPHI (Christian-Michel), médecin allemand, né à Hirschberg (Silésie) en 1676, mort en 1753. Il fit ses études à Breslau, à Leipzig et à Halle, sous Stahl et Hoffmann. Après de longs voyages dans diverses parties de l'Europe, il se fit recevoir [illegible] à Utrecht, [illegible] à Leipzig et publia de nombreux [illegible] *dicarum* (1726, in-4o); *Trias dissertationum medicarum* [illegible] (1747, in-4o); [illegible] (1729, in-4o); [illegible] (1743, in-4o); *Dissertationes physico-medicæ* (1747, in-4o).

ADOLPHI (Jacob), peintre italien, né à Bergame en 1682, mort en 1741. Il était fils et élève d'un peintre. On cite, parmi ses meilleures œuvres, une *Adoration des mages*, qui se trouve dans l'église de Saint-Alexandre-de-la-Croix, à Bergame.

ADOLPHUS (John), écrivain anglais, né en 177[illegible], mort en 1845. Il suivit la profession du barreau et acquit la réputation d'un excellent avocat et d'un bon légiste. Adolphus se distingua particulièrement dans les affaires criminelles, notamment dans la défense de Thistlewood, au procès duquel il [illegible] de 1820. On lui doit plusieurs ouvrages, tous écrits en anglais : *l'État politique de la Grande-Bretagne* (Londres, 1818, 4 vol. in-8o); le *Cabinet* [illegible] *les portraits des personnages célèbres* [illegible] *biographiques* (1799, 2 vol. in-4o); *Histoire de l'Angleterre depuis l'avénement de George III jusqu'à la paix de 1783* (Londres, 1802, 3 vol. in-8o); *Mémoires* [illegible] *la Révolution française* (1799, 4 vol. in-8o); *Réflexions sur la rupture* [illegible] 1802, in-8o; *Histoire de France depuis 1790 jusqu'à la paix de 1802* (1803, 2 vol. in-8o); *Mémoires de John Bannister*, des pamphlets, des pièces fugitives, etc.

ADONIADE, surnom de Vénus, dans la mythologie grecque, à cause de son amour pour Adonis.

ADONIBEZEC, roi de Bezec, dans la terre de Chanaan. La Bible raconte qu'ayant fait prisonniers soixante et dix rois, il leur fit couper les extrémités des pieds et des mains. Plus tard, il fit la guerre aux Hébreux, fut vaincu et fait prisonnier. On le traita comme il avait traité les rois ses captifs, et il mourut à Jérusalem peu de temps après.

* **ADONIES** s. f. pl. — Encycl. Les *adonies*, fêtes en l'honneur d'Adonis, très-célèbres dans l'antiquité, duraient huit jours. Les commencements du culte d'Adonis eurent lieu en Phénicie; de là, il se répandit en Égypte, en Assyrie, à Chypre, en Grèce, etc. Dans la ville d'Alexandrie, les premières dames de la cité, portant des vases remplis de parfums, des tapis somptueux, des corbeilles de fleurs et de fruits, formaient une procession qu'accompagnaient toutes sortes d'instruments de musique. La statue d'Adonis, représenté avec la pâleur de la mort, mais conservant toute sa beauté, était portée par la dame qui occupait le plus haut rang dans la ville.

La célébration de la fête d'Adonis à Byblos, ville de Phénicie, qui, suivant Strabon, était le centre principal du culte d'Adonis, est ainsi rapportée par Lucien, qui y avait assisté : « Le jour de la fête venu, tous les habitants se couvrent de vêtements funèbres et manifestent leur douleur; partout éclatent les lamentations. Les prêtresses du culte, les cheveux coupés et se meurtrissant le sein, courent par les rues. Quant aux femmes qui ne veulent pas participer à la cérémonie, on les force à se livrer aux hommes pendant un jour, pour consacrer au culte du dieu l'argent que leur rapporte cette prostitution. Le dernier jour, la tristesse fait place à la joie, et l'on acclame la résurrection d'Adonis. Les mêmes cérémonies ont lieu au même moment dans la basse Égypte. Les habitants de ce pays confient aux flots de la mer une nacelle d'osier, que des vents prospères poussent vers les rivages de Phénicie, où les femmes de Byblos, qui épient son arrivée, s'en emparent et courent la porter dans la ville; elle y est reçue avec des acclamations joyeuses, succédant à l'affliction générale. »

Saint Cyrille, dans cette nacelle se trouvaient des tablettes sur lesquelles les habitants de l'Égypte envoyaient aux Phéniciens qu'ils eussent à se livrer à tous les transports de joie, le dieu qu'ils avaient perdu étant retrouvé. D'un autre côté, Meursius prétend que les fêtes de deuil et celles de la résurrection [illegible] à un intervalle [illegible], [illegible] au même laps de temps passé par Adonis alternativement avec Vénus et avec Proserpine.

ADONIS, fleuve de Phénicie, qui se jetait dans la mer, près de Byblos. On avait donné ce fleuve la plaie d'Adonis, et [illegible] les eaux, dans certaines [illegible] étaient rougies par des [illegible] du mont Liban, [illegible] couleur les eaux [illegible] du sang d'Adonis.

* **ADONIS**. — Suivant Ovide, Adonis était fils de Myrrha et du père de celle-ci, Cinyre, roi de Paphos et de Chypre, que la fille avait trompé [illegible] (V. MYRRHA, au *Grand Dictionnaire*). [illegible] Devenu grand, [illegible] Vénus, frappée de son extraordinaire beauté, [illegible] en pièces Adonis était, suivant [illegible] Mars, [illegible] de Vénus [illegible] avait pris la forme de sanglier [illegible] par Diane, soit pour servir la vengeance de Mars, soit pour se venger elle-même de Vénus, [illegible] avait été cause de la mort d'Hippolyte. Certains auteurs prétendent qu'Adonis fut tué par Apollon, vengeant ainsi son fils Érymanthe, que Vénus [illegible]. [illegible] aux enfers, Adonis [illegible] de l'amour à Proserpine, et lorsque Jupiter [illegible] aux larmes de Vénus, eut consenti à rendre la vie à Adonis, la reine des enfers refusa de le laisser partir. Il fut alors convenu qu'Adonis

nis passerait six mois de l'année avec Proserpine et les six autres avec Vénus.

Suivant d'autres mythographes, Adonis était fils de Myrrha et d'Ammon, fils de Cinyre. Sa mère ayant grossièrement insulté Cinyre (v. AMMON, dans ce *Supplément*), il fut obligé de s'éloigner et se réfugia avec son père en Égypte, où il enseigna l'agriculture aux habitants. Par la suite, il passa en Syrie, et, dans une de ses chasses sur le mont Liban, il fut grièvement blessé par un sanglier. Sa femme, Astarté ou Isis (v. ASTARTE au *Grand Dictionnaire*), le crut atteint mortellement, et le bruit de sa mort, répandu en Phénicie et en Égypte, y causa une affliction profonde. Il guérit cependant, et des transports de joie, des cris d'allégresse saluèrent son retour. Il périt plus tard dans un combat et fut mis au rang des dieux.

Pour en finir avec la fable d'Adonis, nous rapporterons deux traits qui sont loin d'avoir de la concordance entre eux. D'après l'un, Hercule fut épris d'Adonis; c'est alors que Vénus, jalouse, aurait appris au centaure Nessus le moyen de tirer vengeance du héros. D'après l'autre, le fils d'Alcmène, passant devant le temple, en Grèce, d'où la foule sortait, voulut y entrer pour rendre hommage à la divinité du lieu; mais, apprenant que ce dieu était Adonis, il s'éloigna, en ne lui épargnant pas les railleries.

On a souvent considéré Adonis comme le Soleil, et on lui en a accordé les attributs. Du reste, les mythes que nous avons rapportés, ayant trait à la mort d'Adonis et à sa réapparition, viennent corroborer l'opinion de ceux qui voient dans la Fable, en général, la représentation mythique des phénomènes célestes et terrestres; la fable d'Adonis, en particulier, représenterait la succession des saisons. En été, Adonis est avec Vénus, c'est-à-dire le soleil avec la terre, proche de la terre; en hiver, le soleil est éloigné de nous, ses rayons sont affaiblis; les charmes de la nature ont disparu, la fécondation est arrêtée par le froid; le froid est le sanglier qui a tué Adonis; mais Adonis, ou le soleil, reparaîtra plus tard. Consulter, à ce sujet, le savant ouvrage de Dupuis, *De l'origine de tous les cultes*.

*** ADOPTION. — Encycl.** Législ. Il n'est pas douteux que les nécessités de la vie sociale ont imposé, dès les origines de la civilisation, l'*adoption* des enfants. De tout temps, il a existé des orphelins, et de tout temps, sans doute, les sentiments d'humanité qui sont dans la nature ont inspiré à certaines personnes l'idée d'introduire les malheureux abandonnés dans leur propre famille. Mais la loi ne paraît être intervenue que tardivement pour définir les rapports de l'adopté et de l'adoptant et fixer leurs droits et leurs devoirs réciproques. Aucune trace de législation sur cet intéressant sujet n'apparaît dans ce que nous connaissons de l'histoire des Perses et des Égyptiens. Les Hébreux, dont la législation nous est mieux connue, ne paraissent pas non plus avoir donné de forme légale à l'*adoption*; au moins ne trouvons-nous sur ce sujet, dans leurs livres, que des indications vagues et difficiles à interpréter en faveur de l'existence d'un système régulier d'*adoption*. En Grèce, les documents probants font également défaut, sauf pour Athènes, où l'*adoption* fut établie d'une manière certaine.

L'*adoption*, chez les Athéniens, pouvait se faire de deux manières: par testament ou entre vifs. Le premier procédé n'est pas l'*adoption* telle que nous l'entendons aujourd'hui, c'est-à-dire un acte qui fait entrer un étranger dans une famille, mais bien une simple [illegible] en faveur d'un étranger, qui obtenait par cet acte, sur les biens du défunt, des droits égaux à ceux des propres enfants du testateur. L'*adoption* par acte entre vifs s'opérait par l'inscription de l'adopté dans la phratrie de l'adoptant. L'adoptant devait avoir quatorze ans au moins de plus que l'adopté. C'est déjà l'indication du principe qui domine à toutes les législations [illegible] sur l'*adoption*, savoir que la [illegible] est une image de la [illegible], et que la première ne peut être admise que dans les cas où l'autre serait [illegible]. On admettait à Athènes qu'un [illegible] ne pouvait procréer avant quatorze ans. L'adoptant devait de plus avoir la [illegible] de ses biens et ne pas avoir [illegible] au moment de l'*adoption*. Les [illegible] sexe qui pouvaient survenir [illegible] pas [illegible] de l'adoptant et [illegible] l'adopté, et celui-ci conservait des droits [illegible] de l'*adoption*. [illegible]

réalité, ce qui nous semble tout à fait juste, qu'un père et une mère: un père adoptif et une mère naturelle. Quand l'adopté venait à avoir un fils, il lui était permis de rentrer dans sa famille naturelle, mais ses propres fils restaient dans la famille de l'adoptant.

Jamais aucun peuple n'a pratiqué l'*adoption* sur une aussi large échelle que les Romains. Les lois qui frappaient d'une sorte de défaveur les citoyens sans enfants décidaient un grand nombre d'entre eux à se créer une famille légale. L'*adoption*, du reste, avait lieu de deux manières, dont l'une, qui nous occupera seule ici, était l'*adoption* proprement dite, et l'autre l'adrogation, qui ne s'appliquait qu'aux personnes *sui juris*, c'est-à-dire pouvant disposer d'elles-mêmes. L'effet naturel de l'*adoption* était de faire passer complètement les enfants sous la puissance du père adoptif, et cette transmission de puissance était symbolisée par une cérémonie très-solennelle, très-compliquée, très-énergique, la mancipation, véritable vente *par æs et libram*. L'adopté prenait les noms, prénoms et surnoms de sa famille d'*adoption*, mais en y ajoutant, sous forme d'adjectif, le nom de sa famille naturelle. Ainsi, un *Æmilius*, en passant dans la famille des *Scipio*, s'appelait *Scipio Æmilianus*, ce qui pourrait se traduire par Scipio autrefois Æmilius. Par application du principe énoncé plus haut, l'*adoption* ne pouvait avoir lieu qu'entre personnes entre lesquelles les liens de paternité et de filiation auraient pu naturellement exister. Ainsi, l'adoptant devait avoir quinze ans au moins de plus que l'adopté, et le premier ne devait pas être parent de la mère du second à un degré prohibé pour le mariage. Toutefois, par dérogation au même principe, il n'était pas nécessaire que l'adoptant eût été marié. L'adopté acquérait droit d'agnation dans sa nouvelle famille, mais ne succédait pas aux agnats de sa famille naturelle.

Par une disposition dangereuse de la loi, et qui devait finir par la déconsidérer entièrement, l'adoptant conservait le droit de rompre à son gré les liens de l'*adoption* soit en émancipant l'adopté, soit en transférant à une autre personne le titre de père adoptif. Or, comme certaines charges fort briguées ne pouvaient être confiées qu'à un citoyen pourvu d'une famille, les ambitieux se hâtaient de se faire, par l'*adoption*, une famille légale, qu'ils dissolvaient dès qu'elle avait cessé de leur être nécessaire.

Les abus, à cet égard, finirent par devenir si criants que l'*adoption*, si largement pratiquée à Rome de tout temps, en fut complètement décriée, et que Justinien, pour la remettre en honneur, crut devoir bouleverser complètement l'ancienne législation qui la régissait. C'est ainsi que, dans le nouveau code, il régla que l'adopté, en entrant dans une nouvelle famille, conservait cependant ses droits dans sa famille naturelle. C'était presque la suppression de l'*adoption*. Une première conséquence du nouveau principe, ce fut la suppression de la cérémonie de la mancipation, qui avait pour but de transférer au père adoptif tous les droits du père naturel. A cette grave cérémonie Justinien substitua une simple déclaration devant le magistrat compétent, en présence des deux pères et de l'adopté. Il facilitait ainsi l'*adoption*, mais en amoindrissait singulièrement le sens. Un autre effet du nouveau principe, ce fut que le fils adoptif, qui conservait tous ses droits de succession dans sa famille, n'en eut plus aucun sur les biens des agnats de sa famille adoptive. Les liens de l'*adoption* étant relâchés à ce point, l'importance de cet acte disparut complètement, et il tomba dans un complet discrédit. Les abus l'avaient entamé, la réforme l'acheva.

Et cette sorte de désuétude fut si complète, que l'oubli de l'*adoption* fut tel, que les nations barbares, qui se hâtèrent d'adopter les lois romaines dès qu'elles commencèrent à s'organiser, ne parurent pas même se douter que l'*adoption* eût jamais existé. Les efforts tentés par quelques légistes pour retrouver des traces de l'*adoption* sont demeurés stériles. Les institutions d'héritier, qu'on s'est efforcé de rapprocher de l'*adoption* romaine, ne peuvent pas même être sérieusement comparées à l'*adoption* athénienne par testament.

En réalité, l'*adoption* ne fut légalement reconnue en France qu'à l'époque de la Révolution. Un décret du 7 mars 1793 établit en principe l'*adoption* et mit le comité de législation en demeure de préparer une loi sur cet objet. En réalité, cette loi ne fut pas votée, et dans cette situation, où le principe était reconnu sans aucune loi organique pour le mettre en pratique, un grand nombre d'*adoptions* eurent lieu en dehors de toute règle; on adopta ses propres enfants naturels ou adultérins, de nombreux procès commencèrent, et il fallut qu'une loi provisoire, celle du 25 germinal an II, mît fin à ces contestations, en légitimant en bloc les *adoptions* faites depuis le décret de 1793.

L'*adoption* n'a été définitivement réglementée que par le code civil. Nous n'avons à entrer [illegible] dans aucun détail sur la législation de l'*adoption*, les articles du code, que nous [illegible] textuellement, sont assez clairs par eux-mêmes pour n'exiger aucune explication.

« 1° *De l'adoption et de ses effets*. Article [illegible]. L'adoption n'est permise qu'aux personnes de l'un ou de l'autre sexe, âgées de plus de cinquante ans, qui n'auront, à l'époque de l'adoption, ni enfants ni descendants légitimes, et qui auront au moins quinze ans de plus que les individus qu'elles se proposent d'adopter.

Art. 344. Nul ne peut être adopté par plusieurs, si ce n'est par deux époux. Hors le cas de l'article 366, nul époux ne peut adopter qu'avec le consentement de l'autre conjoint.

Art. 345. La faculté d'adopter ne pourra être exercée qu'envers l'individu à qui l'on aura, dans sa minorité, et pendant six ans au moins, fourni des secours et donné des soins non interrompus, ou envers celui qui aurait sauvé la vie à l'adoptant soit dans un combat, soit en le retirant des flammes ou des flots. Il suffira, dans ce deuxième cas, que l'adoptant soit majeur, plus âgé que l'adopté, sans enfants ni descendants légitimes; et, s'il est marié, que son conjoint consente à l'adoption.

Art. 346. L'adoption ne pourra, en aucun cas, avoir lieu avant la majorité de l'adopté. Si l'adopté, ayant encore ses père et mère ou l'un des deux, n'a point accompli sa vingt-cinquième année, il sera tenu de rapporter le consentement donné à l'adoption par ses père et mère ou par le survivant; et, s'il est majeur de vingt-cinq ans, de requérir leur conseil.

Art. 347. L'adoption conférera le nom de l'adoptant à l'adopté en l'ajoutant au nom propre de ce dernier.

Art. 348. L'adopté restera dans sa famille naturelle et y conservera tous ses droits; néanmoins le mariage est prohibé: entre l'adoptant, l'adopté et ses descendants; entre les enfants adoptifs du même individu; entre l'adopté et les enfants qui pourraient survenir à l'adoptant; entre l'adopté et le conjoint de l'adoptant, et réciproquement entre l'adoptant et le conjoint de l'adopté.

Art. 349. L'obligation naturelle, qui continuera d'exister entre l'adopté et ses père et mère, de se fournir des aliments dans les cas déterminés par la loi sera considérée comme commune à l'adoptant et à l'adopté, l'un envers l'autre.

Art. 350. L'adopté n'acquerra aucun droit de successibilité sur les biens des parents de l'adoptant; mais il aura sur la succession de l'adoptant les mêmes droits que ceux qu'y aurait l'enfant né en mariage, même quand il y aurait d'autres enfants de cette dernière qualité nés depuis l'adoption.

Art. 351. Si l'adopté meurt sans descendants légitimes, les choses données par l'adoptant, ou recueillies dans sa succession, et qui existeront en nature lors du décès de l'adopté, retourneront à l'adoptant ou à ses descendants, à la charge de contribuer aux dettes, et sans préjudice des droits des tiers. Le surplus des biens de l'adopté appartiendra à ses propres parents, et ceux-ci excluront toujours, pour les objets même spécifiés au présent article, tous héritiers de l'adoptant autres que ses descendants.

Art. 352. Si, du vivant de l'adoptant, et après le décès de l'adopté, les enfants ou descendants laissés par celui-ci mouraient eux-mêmes sans postérité, l'adoptant succédera aux choses par lui données, comme il est dit en l'article précédent; mais ce droit sera inhérent à la personne de l'adoptant, et non transmissible à ses héritiers, même en ligne descendante.

2° *Des formes de l'adoption*. Article 353. La personne qui se proposera d'adopter et celle qui voudra être adoptée se présenteront devant le juge de paix du domicile de l'adoptant, pour y passer acte de leurs consentements respectifs.

Art. 354. Une expédition de cet acte sera remise, dans les dix jours suivants, par la partie la plus diligente, au procureur de la République près le tribunal de première instance dans le ressort duquel se trouvera le domicile de l'adoptant, pour être soumise à l'homologation de ce tribunal.

Art. 355. Le tribunal, réuni en la chambre du conseil, et après s'être procuré les renseignements convenables, vérifiera: 1° si toutes les conditions de la loi sont remplies; 2° si la personne qui se propose d'adopter jouit d'une bonne réputation.

Art. 356. Après avoir entendu le procureur de la République, et sans aucune autre forme de procédure, le tribunal prononcera, sans énoncer de motifs, en ces termes: « Il y a lieu *ou* Il n'y a pas lieu à l'adoption. »

Art. 357. Dans le mois qui suivra le jugement du tribunal de première instance, ce jugement sera, sur les poursuites de la partie la plus diligente, soumis à la cour d'appel, qui instruira dans les mêmes formes que le tribunal de première instance et prononcera sans énoncer de motifs: « Le jugement est confirmé, » *ou* « Le jugement est réformé; en conséquence il y a lieu *ou* il n'y a pas lieu à l'adoption. »

Art. 358. Tout arrêt de la cour d'appel qui admettra une adoption sera prononcé à l'audience et affiché en tels lieux et en tel nombre d'exemplaires que la cour jugera convenables.

Art. 359. Dans les trois mois qui suivront ce jugement, l'adoption sera inscrite, à la réquisition de l'une et de l'autre des parties, sur les registres de l'état civil du lieu où l'adoptant sera domicilié. Cette inscription n'aura lieu que sur le vu d'une expédition en forme du jugement de la cour d'appel, et l'adoption restera sans effet si elle n'a été inscrite dans ce délai.

Art. 360. Si l'adoptant venait à mourir après que l'acte constatant la volonté de former le contrat d'adoption a été reçu par le juge de paix et porté devant les tribunaux, et avant que ceux-ci eussent définitivement prononcé, l'instruction sera continuée et l'adoption admise s'il y a lieu. Les héritiers de l'adoptant pourront, s'ils croient l'adoption inadmissible, remettre au procureur de la République tous mémoires et observations à ce sujet.

3° *De l'adoption par le tuteur officieux.* Article 366. Si le tuteur officieux, après cinq ans révolus depuis la tutelle, et dans la prévoyance de son décès avant la majorité du pupille, lui confère l'adoption par acte testamentaire, cette disposition sera valable, pourvu que le tuteur officieux ne laisse point d'enfants légitimes.

Art. 368. Si, à la majorité du pupille, son tuteur officieux veut l'adopter, et que le premier y consente, il sera procédé à l'adoption selon les formes prescrites au chapitre précédent, et les effets en seront, en tous points, les mêmes. »

Quant aux empêchements canoniques au mariage résultant de l'*adoption*, l'Église, par une sage réserve dont le droit canonique offre peu d'autres exemples, a admis en principe qu'elle se conformerait aux règles du droit civil de chaque nation.

— Mœurs et cout. *Adoption par les armes.* Ceux qui veulent absolument retrouver l'*adoption* dans le droit du moyen âge allèguent, en jouant sur les mots, une cérémonie qui figure assez fréquemment dans les anciennes chroniques, et qui est, non pas une *adoption* véritable, mais une sorte d'investiture des nouveaux chevaliers. Le lien ainsi créé entre le chevalier et l'aspirant n'est qu'une sorte de confraternité d'armes, ne créant aucun droit ni aucun devoir légaux en faveur de l'un ni de l'autre. La formule de l'*adoption* par les armes est parvenue jusqu'à nous, si tant est que les paroles que nous allons citer fussent une véritable formule. Lorsque Gontran, roi de Bourgogne, adopta son neveu Childebert II, roi d'Austrasie, il lui livra le bouclier et la lance en disant: « Que le même bouclier nous défende, que la même lance nous protège. » Mais rien ne prouve que la cérémonie se pratiquât toujours de la même façon et que les paroles prononcées fussent toujours les mêmes.

*** ADORATION** s. f. — **Encycl.** Liturg. L'*adoration*, comme la prière, mais à un plus haut degré que celle-ci, est une des manifestations solennelles du culte religieux; elle se traduit d'ordinaire par le prosternement, la posture de l'homme courbé vers la terre semblant exprimer plus clairement qu'une autre les deux sentiments qui sont au fond de toute *adoration*: la vénération et l'humilité; la vénération pour l'objet devant lequel on se prosterne, l'humilité de l'homme qui se sent comme écrasé en sa présence. Dans l'antiquité et principalement chez les Orientaux, l'*adoration* se traduisait parfois autrement, par un baisement de main, soit qu'on portât à sa bouche sa propre main devant l'objet, le simulacre ou le personnage que l'on voulait adorer, soit que l'on baisât la main du personnage ou de l'idole. Les textes justifient l'une et l'autre de ces conjectures, et certains étymologistes prétendent les retrouver dans le mot même d'*adoration* qui, originairement, aurait voulu dire « porter la main à sa bouche (*ad orem*). » Dans le III^e *Livre des Rois*, on trouve ces paroles: « Je me réserverai sept mille hommes qui n'ont pas fléchi le genou devant Baal et toutes les bouches qui n'ont pas baisé leur main pour l'adorer; » dans le *Livre de Job* (ch. XXXI): « J'ai regardé le soleil et la lune dans leur éclat en baisant ma main à leur aspect. » Dans la *Genèse*, Pharaon dit à Joseph: « Tout mon peuple baisera la main à votre commandement. » Mais le prosternement n'en était pas moins, dès ces temps reculés, le signe de l'*adoration*, témoin Abraham se prosternant devant les anges, à Mambré; les prosternements des juifs devant l'arche, etc. Les Romains conservèrent aussi le prosternement ou le baisement de main; on se prosternait devant les statues des dieux et des empereurs, ou bien on leur baisait la main en signe de profonde vénération.

Dans l'Église catholique, le mot *adoration* s'entend spécialement du culte de la croix ou du saint sacrement; les fidèles se prosternent devant ces symboles, qui sont pour eux les plus augustes; ils se prosternent aussi, sans doute, devant les reliques des saints; mais Bossuet (*Exposition de la doctrine catholique*) a parfaitement expliqué que dans un cas c'est *adoration* et dans l'autre vénération simple.

L'*adoration* a naturellement la même origine que les dieux auxquels elle s'adresse, si l'on envisage la question au point de vue polythéiste, ou que l'idée de Dieu, si l'on se place au point de vue du monothéisme. *Primus in orbe deos timor fecit*, a dit le poète latin; « C'est la peur qui a fait les dieux; » c'est donc aussi la peur qui aurait fait l'*adoration*. L'assertion n'est pas tout à fait exacte, et Keratry a très bien montré que la reconnaissance y fut aussi pour quelque chose. « Dans

sa gratitude, dit-il, l'homme versa sur ce qui l'entourait une portion de la douce émotion qui débordait de son cœur. Heureux de rencontrer dans sa fatigue le toit hospitalier d'un chêne, le voyageur en s'éloignant renfermait sous l'écorce une dryade chargée de protéger cet ombrage. Ennobli par le ruisseau qui abreuvait sa prairie, le villageois crut voir à travers les roseaux une nymphe épancher son urne bienfaisante. Le sauvage lui-même attache aux meubles utiles des esprits amis de celui qui les possède. Tant nous sentons la nécessité de faire intervenir une puissance surnaturelle dans les accidents dont se compose la vie humaine! On a dit que la crainte avait fait les premiers dieux; il y a là quelque chose de vrai, mais non dans un sens absolu. Le culte des deux principes a été rencontré jusque chez les insulaires de l'Océanie. Partout où la révélation n'avait pas paré, il était présumable que l'homme se croirait dominé par un bras invisible au milieu des grandes [illegible] cée. Les fléaux imprévus qui fondent sur une contrée, les contagions, le bruit solennel et imposant du tonnerre et les signes précurseurs des tempêtes conduisirent à chercher des moteurs dans une sphère plus élevée que la terre, car on sentait bien que la nature était soumise à des lois qu'elle ne s'était pas données, et reconnaissait même son état de dépendance, manifesté jusque par les aberrations d'un ordre général et primitif. Guidées d'abord par un avis plus qu'instinctif, bientôt égarées par les surprises d'une raison qui prétendait se rendre compte de tout sans moyens d'y parvenir, les premières réunions des hommes ont pu sacrifier sur deux autels. Arimane et Oromaze ont eu leurs fêtes, tour à tour terribles et joyeuses. Plus tard, la société ne se sera pas moins effrayée de ses propres vices que des plus redoutables phénomènes; il aura fallu apaiser Teutatès; la peur et les furies vengeresses auront eu un culte, et le temple de Mars sanguinaire se sera élevé à Rome auprès de celui de la Paix et de la Concorde. Ainsi, de deux impressions diverses sont sorties deux *adorations*, qu'un sentiment mieux éclairé a ramenées à une seule. »

— *Adoration perpétuelle.* Ce terme ascétique désigne une pratique particulière à quelques couvents de femmes et qui consiste à adresser, soit au saint sacrement, soit au sacré-cœur, des prières non interrompues. A tour de rôle, chaque sœur de la congrégation, à genoux devant l'autel, récite des prières; elle est relevée au bout d'une heure par une autre sœur, qui en relève à son tour lorsque sa station est accomplie. Victor Hugo a donné sur les origines de l'*adoration* perpétuelle, dans les *Misérables*, de curieux renseignements qui trouvent naturellement leur place ici. « En 1649, le saint sacrement fut profané deux fois, à quelques jours de distance, dans deux églises de Paris, à Saint-Sulpice et à Saint-Jean-en-Grève, sacrilège effrayant et rare qui émut toute la ville. M. le prieur grand vicaire de Saint-Germain-des-Prés ordonna une procession solennelle de tout son clergé, où officia le nonce du pape. Mais l'expiation ne suffit pas à deux dignes femmes, Mmes Courtin, marquise de Boucs, et la comtesse de Châteauvieux. Cet outrage fait au « très-auguste sacrement de l'autel, » quoique passager, ne sortait pas de ces deux saintes âmes et leur parut ne pouvoir être réparé que par une *adoration* perpétuelle dans quelques monastères de filles. Toutes deux, l'une en 1652, l'autre en 1653, firent donation de sommes notables à la mère Catherine de Bar, dite du Saint-Sacrement, religieuse bénédictine, pour fonder dans ce but pieux un monastère de l'ordre de Saint-Benoît. La première permission pour cette fondation fut donnée à la mère Catherine de Bar par M. de Metz, abbé de Saint-Germain, « à la charge qu'aucune fille ne pourrait être reçue qu'elle n'apportât 300 livres de pension, qui font 6,000 livres au principal. » Après l'abbé de Saint-Germain, le roi accorda des lettres patentes, et le tout, charte abbatiale et lettres royales, fut homologué en 1654 à la chambre des comptes et au parlement. Telle est l'origine et la consécration légale de l'établissement des bénédictines de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement, à Paris. Leur premier couvent fut bâti à neuf, rue Cassette, des deniers de Mmes de Boucs et de Châteauvieux. »

La pratique de l'*adoration* perpétuelle fut ensuite admise par divers autres couvents de femmes, notamment par les bernardines-bénédictines de l'obédience de Martin Verga, qui avaient deux maisons à Paris, l'une rue du Temple, l'autre rue Neuve-Sainte-Geneviève, et par les bernardines-bénédictines du petit Picpus, les premières portaient le nom de dames du Saint-Sacrement, les autres celui de bénédictines de l'Adoration perpétuelle. Ces dernières seules ont survécu à 1789.

« Les bernardines-bénédictines de cette obédience, dit V. Hugo, font maigre toute l'année, jeûnent le carême et beaucoup d'autres jours qui leur sont spéciaux, se relèvent dans leur premier sommeil, de une heure du matin jusqu'à trois, pour dire le bréviaire et chanter matines, couchent dans des draps de serge en toute saison et sur la paille, ne font point de bains, n'allument jamais de feu, se donnent la discipline tous les vendredis, observent la règle du silence, ne parlent qu'aux récréations, lesquelles sont très-courtes, et portent des chemises de bure pendant six mois, du 14 septembre, [illegible] l'Exaltation de la sainte croix, jusqu'à Pâques. [illegible] de bure, insupportables dans les chaleurs de l'été, produisent des fièvres et des spasmes nerveux. Il a fallu en restreindre l'usage. Même avec cet adoucissement, le 14 septembre, quand les religieuses mettent cette chemise, elles ont trois ou quatre jours de fièvre. Obéissance, pauvreté, chasteté, stabilité sous clôture, voilà leurs vœux, fort aggravés par la règle.

» Elles ne voient jamais le prêtre officiant, qui leur est toujours caché par une serge tendue à neuf pieds de hauteur. [illegible] sent leur voile sur leur visage. Elles doivent toujours parler bas, marcher les yeux à terre et la tête inclinée. Un seul homme peut entrer dans le couvent, c'est l'évêque diocésain.

» Elles sont soumises à la prieure, d'une soumission absolue et passive. C'est la sujétion canonique dans toute son abnégation. Comme à la voix du Christ, *ut voci Christi*; au geste, au premier signe, *ad nutum, ad primum signum*; tout de suite, avec bonheur, avec persévérance, avec une certaine obéissance aveugle, *prompte, hilariter, perseveranter et cæca quadam obedientia*; comme la lime dans la main de l'ouvrier, *quasi limam in manibus fabri*, ne pouvant lire ou écrire quoi que ce soit sans une permission expresse, *legere vel scribere non addiscerit sine expressa superioris licentia*.

» A tour de rôle, chacune d'elles fait ce qu'elles appellent la *réparation*. La réparation, c'est la prière pour tous les péchés, pour toutes les fautes, pour tous les désordres, pour toutes les violations, pour toutes les iniquités, pour tous les crimes qui se commettent sur la terre. Pendant douze heures consécutives, de quatre heures du soir à quatre heures du matin ou de quatre heures du matin à quatre heures du soir, la sœur qui fait la réparation reste à genoux sur la pierre devant le saint sacrement, les mains jointes, la corde au cou. Quand la fatigue devient insupportable, elle se prosterne à plat ventre, la face contre terre, les bras en croix; c'est là tout son soulagement. Dans cette attitude, elle prie pour tous les coupables de l'univers. Ceci est grand jusqu'au sublime. Comme cet acte s'accomplit devant un poteau au haut duquel brûle un cierge, on dit indistinctement « faire la réparation » ou « être au poteau; » les religieuses préfèrent même, par humilité, cette dernière expression, qui contient une idée de supplice et d'abaissement. Faire la réparation est une fonction où toute l'âme s'absorbe, la sœur au poteau ne se détournerait pas pour le tonnerre tombant derrière elle. En outre, il y a toujours une religieuse à genoux devant le saint sacrement; cette station dure une heure, elles se relèvent comme les soldats en faction : c'est là l'*adoration* perpétuelle.

» La règle de l'*Adoration* perpétuelle est d'une telle rigidité qu'elle épouvante : les vocations reculent, l'ordre ne se recrute pas. En 1845, il se faisait encore çà et là quelques sœurs converses, mais point de sœurs de chœur, [illegible] il y a quarante ans, les religieuses étaient près de cent; il y a quinze ans, elles n'étaient plus que vingt-huit. Combien sont-elles aujourd'hui? En 1847, la prieure était jeune, signe que le cercle du choix se restreint; elle n'avait pas quarante ans. A mesure que le nombre diminue, la fatigue augmente; le service de chacune devient plus pénible; on voyait dès lors qu'elles ne seraient bientôt plus qu'une douzaine d'épaules douloureuses et courbées pour porter la lourde règle de saint Benoît. Le fardeau est implacable et reste le même à peu comme à beaucoup. [illegible] »

Le grand écrivain auquel nous avons emprunté ces lignes n'a laissé pas [illegible] que le côté touchant de ces pratiques rigoureuses de dévotion; mais pour en faire la critique, lorsqu'elles sont poussées si loin, il suffit de les exposer.

ADORNE DE TSCHARNER, médecin français né à Strasbourg en 1784. Il fut reçu docteur à Strasbourg (1805), entra dans l'intendance militaire et devint chirurgien-major [illegible] général, chirurgien principal des hôpitaux de la 11e division militaire (1823), et prit sa retraite en 1835. Il a publié une *T*[illegible] (Naples, 1829, in-8°).

ADORNI (Catherine FIESCHI, dame), femme [illegible] née à Gênes en 1447, morte en 1510. [illegible]

ADORSES, nom d'une ancienne nation des Scythes, cité par C. Tacite. Ce sont les mêmes que les Aorses. V. ce mot, au *Grand Dictionnaire* (tome Ier).

* **ADOUR**, fleuve de France. — Il prend sa source [illegible] Campan (Hautes-Pyrénées), traverse les départements [illegible] 1578. Ce fleuve se jetait autrefois [illegible] Breton [illegible] Plus tard, il fit irruption vers le nord. La même tempête [illegible] combla le lit de l'Adour; d'autres reportent ce fait à l'année 1457 et [illegible] Bayonne et les campagnes [illegible] inondées; enfin les eaux trouvèrent une issue, et le fleuve, se creusant un nouveau lit, alla se jeter dans la mer au Vieux-Boucau, à 18 kilom. au N. de Cap Breton. Pendant deux siècles, il suivit cette direction. Le long détour que les eaux de l'Adour étaient obligées de faire pour se rendre de Bayonne à la mer avait rendu la navigation de ce fleuve difficile, [illegible] 30 tonneaux pouvaient seuls arriver dans le port de cette ville qui, avant le changement d'embouchure, recevait des navires de 400 à 500 tonneaux. De grands et coûteux travaux entrepris sous Henri II et sous ses successeurs, pour remédier à cet état de choses, n'eurent aucun résultat, enfin, vers 1578, on chargea Louis de Foix de corriger le cours de l'Adour et de lui creuser un lit à travers l'isthme de sable qui le séparait de la mer à l'ouest. Cet ingénieur-architecte revenait d'Espagne, où Philippe II l'avait appelé pour élever le palais et le monastère de l'Escurial. Peut-être n'eût-il pas réussi sans le secours d'un violent orage. « Il tomba » tout d'un coup des Pyrénées, qui sont dans » le voisinage, une si effroyable quantité d'eau, » dit de Thou, que la ville pensa être sub» mergée, et cette eau, en s'écoulant vers la » mer avec beaucoup de violence, jeta les sa» bles à droite et à gauche, ouvrit le port et » boucha le canal. sur la droite, qui depuis ce » temps-là s'est rempli de sable. Cette chute » d'eau arriva le 28 octobre 1579. » Depuis cette époque, l'Adour s'est jeté dans le golfe de Gascogne, par l'embouchure du Boucau-Neuf; mais, s'il n'était contenu au nord par les digues, il reprendrait probablement son ancien cours vers Cap-Breton. »

ADOUSE, rivière d'Algérie qui sort de l'Atlas et va se perdre dans la Méditerranée, près de Bougie, après un cours de 200 kilom.

ADPORINE. V. ASPORINE, dans ce *Supplément*.

ADRAMAN, aventurier français, surnommé **le fils de la bouchère de Marseille**, né dans cette ville, mort à Rhodes en 17[illegible]. Il était tout enfant lorsqu'il fut enlevé par [illegible] La [illegible] de Rhodes, [illegible] une révolte de janissaires. [illegible] deux enfants.

ADRAMÉLECH, divinité syrienne. Les habitants de Sepharvaïm, ville de la Samarie, faisaient, en son honneur, passer leurs enfants par le feu. On le représentait sous la figure d'un mulet ou sous celle d'un paon. Cette dernière circonstance a fait que quelques auteurs l'ont pris pour Junon. Adramélech et Anamélech étaient les principales divinités des Sepharvaïtes, qui les invoquaient pour la conservation de leurs troupeaux. V. ANAMÉLECH, au *Grand Dictionnaire* (t. Ier).

ADRAMÉLECH, fils de Sennachérib, roi d'Assyrie. Il conspira, avec son frère Sarasar, contre son père. A son retour de l'expédition contre Jérusalem, les deux fils de Sennachérib l'assassinèrent dans le temple de Nesroch (737 av. J.-C.), mais ils ne purent pas de leur crime [illegible] Asarhaddon, s'empara du trône, et les parricides furent contraints de se réfugier en Arménie.

ADRAMITI, ville de la Turquie d'Asie (Anatolie), sur le golfe du même nom, en face de Métélin. [illegible] de chameau; 5,000 hab.

ADRAMUM ou **ADRANUM**, [illegible] ment adorée en Sicile et qui présidait aux fontaines et aux fleuves.

ADRAMUS ou **ADRANUS**, dieu adoré, suivant Plutarque, en Sicile, où il avait son nom à la ville d'Adranum, [illegible] pour la garde de son temple, ayant pour fonction de [illegible] aux honnêtes gens, et de mettre en pièces les méchants qui s'approchaient du lieu sacré.

[illegible]

ADRAMYTTIUM ou **ADRAMYTTEUM** [illegible] du golfe de son nom, sur la [illegible]

ADRAMYTTUS [illegible]

ADRAR [illegible]

ADRASTE [illegible]

ADRASTE, fils du devin Mérops. Il [illegible] lèbre par son temple de Némésis et par celui d'Apollon. Il périt des mains de [illegible] au siège de Troie, [illegible] la volonté de son père.

ADRASTE, père d'Eurydice, femme d'Ilus [illegible] deux frères se précipitèrent dans les flammes [illegible]

ADRASTÉ, la même qu'Adrastée, déesse de la Vengeance chez les Grecs.

ADRASTÉE, ancienne ville de l'Asie Mineure, [illegible] consacré à Apollon et un autre à Némésis. [illegible] d'Adrastée, fille de Mélissus et sœur d'Ida.

ADRASTÉE, fille de Jupiter et de la Nécessité, [illegible] ADRASTÉE au *Grand Dictionnaire*, [illegible] porte Némésis quand elle n'avait pas encore été chargée par Jupiter de [illegible] qu'il lui confia plus tard. [illegible]

ADRASTÉE, fille de Mélissus, roi de Crète, et sœur d'Ida, [illegible]

ADRASTÉE, [illegible] l'une des suivantes d'Hélène, dans l'*Odyssée*.

ADRASTIDE, [illegible] périt devant Thèbes.

ADRASTIS [illegible]

ADRÉE ou **ADRÉUS**. V. HADRÉE, dans ce *Supplément*.

* **ADRIA**, [illegible] 36,981 hab.

ADRIA (Jean-Jacques), [illegible]

ADRIAN (Jean-Valentin), [illegible] ses études, lorsqu'il s'engagea comme volontaire [illegible] et devint, en 18[illegible], conservateur de la biblio-

thèque de l'université. Nous citerons de lui : les *Prêtresses de la Grèce* (Francfort, 1822, in-8°) ; *Grammaire et chrestomathie provençales* (1825, in-8°) ; *Tableaux de la vie anglaise* (1827-1828, 2 vol. in-8°) ; *Esquisses anglaises* (1839-1853, 2 vol. in-8°) ; *Catalogus codicum manuscriptorum bibliothecæ acad. Gissensis* (1840, in-8°) ; *Mélanges d'histoire et de littérature* (1846, in-8°), etc. On lui doit encore une traduction en allemand des *Œuvres* de Byron (1837, 12 vol. in-8°).

ADRIANI (Marcel-Virgile), littérateur et homme d'État italien, né en 1464, mort en 1521. Il était professeur de belles-lettres et chancelier de la république de Florence. Quand il mourut, des suites d'une chute de cheval, il préparait un traité : *De mensuris, ponderibus et coloribus*, qui n'a jamais été publié. On lui doit une traduction latine de Dioscoride, intitulée *De materia medica*.

ADRIANO, peintre espagnol, né à Cordoue, mort dans la même ville en 1650. Il appartenait à l'ordre des carmes déchaussés. Toujours mécontent de ses œuvres, il les retouchait sans cesse et souvent même les effaçait complètement, après les avoir achevées. Aussi ne reste-t-il de lui qu'un très-petit nombre de tableaux, parmi lesquels on cite un beau *Crucifiement*.

ADRIANOPOLIS, ancien nom d'ANDRINOPLE.

* **ADRIATIQUE** (mer), l'*Adrianum* ou *Adriaticum mare* des anciens. Par suite de l'endiguement du Pô, de l'Adige et de presque tous leurs tributaires, endiguement qui a amené un exhaussement considérable du lit de ces cours d'eau, la mer Adriatique présente l'assemblage des circonstances les plus favorables à la formation rapide d'un delta, aussi les accroissements de terre ferme se sont-ils beaucoup étendus. Adria, qui a donné son nom à la mer Adriatique, et Ravenne étaient jadis des ports. La première de ces villes est aujourd'hui à 20 kilomètres de la mer et la seconde à 8 kilomètres. La plus grande profondeur de l'Adriatique, entre la Dalmatie et les bouches du Pô, est aujourd'hui de 36 mètres environ, mais, en face de Venise, elle est seulement de 19m,50. Vers le S., sa profondeur augmente. Le littoral présente peu d'échancrures et de sinuosités.

ADRIÇA, nom indou de l'HIMALAYA.

ADRIÇA (*roi des montagnes*), un des noms de Siva, dans la mythologie indoue.

ADRICHOMIUS (Christian), écrivain ecclésiastique hollandais, né à Delft en 1533, mort à Cologne en 1585. Il était prêtre et directeur d'un couvent de religieuses, lorsque les guerres religieuses le contraignirent à fuir ; il se réfugia à Cologne. Il a publié : *Vita Jesu-Christi ex quatuor evangelistis breviter contexta* (Anvers, 1578, in-12), sous le nom de Christianus Crucius ; une *Chronique de l'Ancien et du Nouveau Testament* (Cologne, 1682, in-fol.) ; *Theatrum terræ sanctæ* (1590, in-fol.).

ADRIEN, sophiste grec, né à Tyr vers le milieu du IIe siècle. Il étudia et professa la théologie à Athènes. Marc-Aurèle l'y connut et l'emmena à Rome, où il devint secrétaire de l'empereur Commode. Il nous reste de lui quelques fragments de discours, imprimés dans les *Excerpta varia græcorum sophistarum ac rhetorum* (Rome, 1641, in-8°).

ADRIEN, prélat russe, mort en 1702. Il fut d'abord métropolitain de Kazan et ensuite patriarche de toutes les Russies. Quand Pierre le Grand, implacable dans sa vengeance, ordonna de décimer les strelitz, le patriarche se rendit processionnellement auprès du czar pour implorer sa clémence. Cette audace effraya le souverain. Redoutant l'influence que le patriarche pourrait prendre sur le peuple, il résolut de supprimer le patriarcat et de réserver au czar le pouvoir ecclésiastique, ce qu'il fit à la mort d'Adrien.

ADRIS, dans la mythologie rabbinique, nom du Thôt des Égyptiens, de l'Hermès des Grecs, du Teutatès des Gaulois. V. EDRIS, ENOCH, au *Grand Dictionnaire* (tome VII).

* **ADROGATION** s. f. — **Encycl.** Cette sorte de contrat, particulier à la législation romaine, est généralement considérée comme une forme particulière de l'adoption. Elle diffère, par quelques points importants, de l'adoption proprement dite. Ainsi, l'adoption n'avait lieu qu'en faveur de mineurs en puissance de père ; l'*adrogation*, au contraire, ne se pratiquait que pour un citoyen *sui juris*. Celui qui voulait, par l'*adrogation*, passer sous la puissance d'un citoyen devait en faire la demande (*rogatio*) devant l'assemblée des comices. Sous l'empire, l'empereur se substitua aux comices pour l'autorisation à donner. Si la demande était admise, les deux citoyens qui voulaient établir entre eux le lien de l'*adrogation* devaient se présenter devant un magistrat avec deux *antestes*, chargés de représenter le peuple. Le magistrat demandait successivement à l'un des citoyens s'il requérait l'*adrogation*, à l'autre s'il l'acceptait, aux licteurs s'ils l'accordaient. Sur les trois réponses affirmatives, la transmission des droits s'opérait par la cérémonie de la mancipation, véritable vente par laquelle le citoyen adrogé cédait tous ses droits sur sa propre personne.

ADRUMÈTE, ancienne ville d'Afrique. V. HADRUMÈTE, au tome IX.

ADSCRIT adj. m. (add-skri — lat. *adscriptus* ; de *ad*, auprès, et de *scriptus*, écrit). Gramm. Se dit, par opposition à *souscrit*, d'un iota placé à la suite d'une autre voyelle.

ADSON (Héméric ou Henri), hagiographe français, né près de Saint-Claude (Jura), mort en 992. Il était abbé de Luxeuil. Il entreprit en 992 un voyage en terre sainte et mourut en route. Il a laissé quelques écrits : *Vie de saint Mansuet, premier évêque de Tours*, imprimée dans les collections de dom Calmet et de dom Martène ; *Vie de saint Valbert, troisième abbé de Luxeuil*, imprimée par Mabillon, avec l'*Histoire de l'abbaye de Luxeuil*, due également à Adson. On attribue aussi à Adson un *Traité de l'Antechrist*, publié dans les œuvres d'Alcuin et de Raban Maur.

ADUÉITAM s. m. (a-du-é-i-tamm). Philos. Système opposé au duéitam, ou dualisme, dans la philosophie indoustanique.

— **Encycl.** Les partisans de l'*aduéitam* ou non-dualisme, les aduéitamistes, soutiennent que Dieu seul existe, que le monde n'est qu'une illusion. Ils ont pour adversaires les duéitamistes, partisans du duéitam ou dualisme, qui admettent l'existence séparée de Dieu et du monde.

ADUÉITAMISTE s. m. (a-du-é-i-ta-mi-ste). Philos. Partisan de l'aduéitam, ou non-dualisme, dans la philosophie indoustanique.

* **ADULTÉRIN** adj. — **Encycl.** *Enfants adultérins*. Les enfants *adultérins* ne peuvent être ni légitimés par le mariage subséquent de leurs parents, ni reconnus par eux (art. 331 et 335 du code civil). Ils n'ont aucun droit sur la succession de leurs père et mère. La loi ne leur accorde que des aliments proportionnés à la fortune du père ou de la mère, au nombre et à la qualité des héritiers légitimes. Ils ne peuvent rien réclamer si leur père ou leur mère leur ont fait apprendre un art mécanique ou si l'un d'eux leur a assuré des aliments de son vivant (art. 762, 763 et 764 du code civil). Comme la paternité et la maternité des enfants *adultérins* ne peuvent être ni avouées ni recherchées, leur filiation ne peut être établie que par les énonciations non contredites de leur acte de mariage ou bien encore par un jugement dans lequel un père a désavoué un enfant qui lui était attribué. Lorsqu'un enfant *adultérin* veut se marier, s'il est encore dans l'âge où il a besoin d'un consentement, comme il n'a pas de famille légale, il doit faire constituer un conseil de famille, qui lui donne le consentement nécessaire.

ADULTÉRINITÉ s. f. (a-dul-té-ri-ni-té). Caractère de celui qui est adultérin : *L'*ADULTÉRINITÉ *d'un enfant.* ‖ Peu usité.

ADUNER v. a. (a-du-né — lat. *adunare* ; de *ad*, à, et de *unus*, un seul). Réunir, joindre ensemble. ‖ Vieux mot.

ADURER v. n. (a-du-ré — lat. *adurere*, même sens). Brûler, se consumer. ‖ Vieux mot.

ADVENIER-FONTENILLE (Hippolyte-Antoine), vaudevilliste, né à Paris en 1773, mort en 1827. Il entra à l'École des ponts et chaussées, fut nommé en 1794 capitaine du génie, devint aide de camp de Marescot, fit partie du comité des fortifications, puis fut nommé référendaire à la cour des comptes (1812), charge qu'il conserva jusqu'à sa mort. Ses fonctions lui laissèrent le temps d'écrire un grand nombre de vaudevilles : l'*Aînée et la cadette* (1796), avec Desfougerais ; l'*Aveu supposé* (1797), avec le même ; *Panard, clerc de procureur* (1802), avec Boutard et Desfougerais ; *Gresset* (1804), avec Boutard ; les *Époux dotés*, avec le même. Il écrivit aussi les paroles du *Jeune oncle*, opéra-comique en un acte, par Blanzini 1821). Advenier n'était pas, du reste, embarrassé par ses convictions politiques. Après avoir célébré le 18 brumaire par un pot pourri, il célébra en 1816 le retour de Louis XVIII par une pièce intitulée : le *Trois mai*.

ADVENTIUS, prélat lorrain, mort à Saultz en 875. Élu évêque de Metz en 855, Adventius, en véritable évêque de cour, favorisa les projets de divorce de Lothaire, marié avec Teutberge, et son mariage avec Waldrade, après que l'épouse légitime eut été reléguée dans un cloître. Pour cette conduite, Adventius fut condamné et déposé dans un concile tenu à Metz par ordre de Nicolas Ier (863). Toutefois, la protection de Charles le Chauve lui fit obtenir son pardon, et il fut réintégré sur son siége épiscopal, dont, du reste, il ne se montra pas plus digne. Quand Lothaire fut mort et que Charles le Chauve se fut emparé de la Lorraine, Adventius devint son conseiller intime. Il présida même la cérémonie du couronnement de Charles, qui eut lieu à Metz en 869. Il avait composé quelques poésies légères, qui sont perdues.

ADVIELLE (Victor), littérateur français, né à Arras en 1833. Il est entré dans l'administration départementale et est devenu sous-chef de division à la préfecture de Rodez. M. Advielle a consacré ses loisirs à des travaux historiques, biographiques, etc. Nous citerons, parmi ses écrits : *Souvenir d'une visite à l'abbaye de Saint-Antoine, en Dauphiné* (Grenoble, 1859, in-8°), *Souvenirs historiques de l'Artois* (1860, in-16), *Notice sur Thomas Mermet* (1860, in-8°), *Notice sur Hugues Merle* (1860, in-12) ; le *Chevalier Bayard* (1860, in-18) ; l'*Empereur Napoléon III à Grenoble* (1860, in-8°) ; *Livret de poche du voyageur français à l'Exposition universelle de Londres en 1862* (1862, in-12) ; l'*Abbé J.-H.-R. Prompsault* (1862, in-8°) ; le *Dauphiné à l'Exposition de Londres* (1863, in-8°) ; les *Artistes dauphinois au Salon de 1863* (1863, in-8°) ; *Causeries dauphinoises* (1864, in-8°) ; les *Écossais en Rouergue* (1865, in-4°) ; *Christophe Plantin a-t-il connu le clichage typographique?* (1870, in-fol.) ; les *Droits et les devoirs des conservateurs et des administrateurs des bibliothèques communales* (1874, in-8°) ; *Du bénéfice-cure en Savoie, sous les régimes sarde et français* (1874, in-8°) ; *Questions de droit relatives aux bureaux de bienfaisance* (1875, in-8°), etc.

ADYTÉ, une des Danaïdes, épouse de Ménalcès ou Métalcès, suivant Apollodore.

ÆA, nom que portaient, dans l'antiquité, plusieurs villes, îles et promontoires. Nous citerons :

ÆA, ville d'Afrique, habitée par une colonie de Siciliens, qui s'étaient mélangés avec les Africains. Elle est citée par Ortélius.

ÆA, ville de la Colchide, fondée par Ætès ou Eetès, à 300 stades du Pont-Euxin (mer Noire), à l'embouchure du Phase. Elle paraît être la même que l'*Æapolis* de Ptolémée. Elle était arrosée par deux rivières, qui en faisaient comme une presqu'île. La Fable place dans ce lieu les incidents relatifs au mythe de Médée, de Circé et des Argonautes ; la toison d'or était suspendue dans un bois sacré, qui en était voisin.

ÆA, île de la Colchide, à l'embouchure du Phase, suivant le géographe Baudrand, qui rapporte que les Turcs y bâtirent en 1578 une forteresse, détruite depuis. Ortélius nomme cette île *Ææ*. Homère en fait mention et la donne pour demeure à la magicienne Circé ; mais il doit entendre, selon toute probabilité, l'île de Circé.

ÆA, ville de la Thessalie, citée par Étienne de Byzance.

ÆA, nom d'une île située vers le détroit de Sicile, séjour, suivant la Fable, de la magicienne Circé. Elle a été jointe depuis au continent. C'est aujourd'hui Circeo ou Circello (*Circæum Promontorium*), montagne des anciens États de l'Église, qui forme promontoire sur la mer Tyrrhénienne.

ÆA, nom d'une nymphe qui, suivant la Fable, obtint des dieux d'être changée en île, pour éviter les poursuites du fleuve Phasis.

ÆÆA, surnom de Circé, tiré de l'île d'Æa ou île de Circé, dans la mer Tyrrhénienne, résidence de la magicienne, suivant la Fable.

ÆANEUM, nom d'un bois sacré, situé dans la Locride, et ainsi nommé en mémoire d'Æanes, qui y fut tué par Patrocle. Il y avait aussi dans cette contrée une fontaine nommée Æanea.

ÆANTIUM ou **AJACIUM**, dans la géographie ancienne, ville de la Troade, sur le Bosphore de Thrace, près du cap Sigée. Elle tirait son nom du tombeau d'Ajax, élevé à 40 stades de celui d'Achille. Cette ville fut bâtie par les Rhodiens, à l'endroit même où la flotte d'Ajax s'arrêta.

ÆAPOLIS, ville de la Colchide. V. ÆA ci-dessus.

AÉDÉ, une des trois Muses dont les Aloïdes fondèrent le culte. Elle figure aussi dans la nomenclature d'Aratus.

ÆDELFORSE s. f. (é-dèl-for-se — de *Ædelfors*, mine de Suède). Minér. Silicate de chaux contenant un peu de magnésie, d'alumine et d'oxyde de fer. ‖ On l'a quelquefois appelée ÆDELFORSITE.

ÆDELFORSITE s. f. (é-dèl-for-si-te — de *Ædelfors*, mine de Suède). Minér. Substance rouge, trouvée à Ædelfors, et qu'on croit être une variété de stilbite ou de laumonite.

ÆÉTÈS. V. EÉTA, au tome VII.

ÆGIÆUS, surnom latin de Jupiter Égiéen. Les uns font dériver ce mot de la chèvre (en gr. αἴξ, αἰγός) qui nourrit le maître des dieux dans son enfance ; d'autres de la ville d'Ægium, où ce fait s'accomplit selon quelques-uns, malgré l'opinion contraire qui veut que ce soit l'île de Crète ; d'autres enfin de la nymphe Ega, qui fut nourrice de Jupiter, transportée plus tard au ciel, où elle devint la constellation appelée la Chèvre.

ÆGIUM ou **EGIUM**, ancienne ville de la Grèce, dans l'Achaïe, sur le golfe de Corinthe. C'est là qu'Agamemnon réunit les chefs grecs avant la guerre de Troie. C'est aussi dans les environs, dans un bois nommé Æanarium, consacré à Jupiter, que se tenaient les assemblées de la ligue achéenne. Enfin, selon quelques mythographes, ce lieu est aussi l'endroit où Jupiter aurait été nourri par une chèvre, contrairement à l'opinion généralement admise qui désigne l'île de Crète comme théâtre de ce mythe.

Sur les ruines d'Ægium s'est élevée la petite ville de Vostitza. V. ce mot, au *Grand Dictionnaire* (tome XV).

ÆLANA, dans la géographie ancienne, ville de l'Arabie Pétrée, sur la mer Rouge, au N.-E., au fond d'un golfe nommé de son nom *Ælaniticus Sinus*, à environ 80 kilom. E. du mont Sinaï. On l'a appelée depuis Aïla, au temps où elle était une ville épiscopale ; un de ses évêques, Pierre d'Aïla, assista au premier concile de Nicée. La ville arabe moderne d'Akabah, au fond du golfe de son nom, l'ancien *Ælaniticus Sinus*, doit occuper l'emplacement où s'élevait Ælana.

ÆLANITICUS SINUS, ancien nom du golfe Akabah, le plus oriental des deux golfes formés par la mer Rouge au N., et au fond duquel s'élevait la ville d'Ælana, aujourd'hui Akabah.

Ælius Pons, pont sur le Tibre, à Rome, ainsi nommé d'Ælius Adrien, qui le fit construire. Le tombeau de cet empereur était renfermé dans le môle auquel communiquait ce pont, qui est aujourd'hui le pont Saint-Ange, comme le môle est devenu le château Saint-Ange.

AELLA, une des Amazones, la première qui se présenta pour combattre Hercule lorsqu'il voulut enlever la ceinture d'Hippolyte.

AËLLOPOS (*au pied rapide comme l'ouragan* ; gr. *aellô*, tempête ; *pous*, pied), surnom d'Iris, la messagère de l'Olympe.

AËLLOPOS, une des Harpies, nommée aussi **AELLO.** Lorsque Zéthès et Calaïs délivrèrent Phinée, roi de Thrace, des persécutions des Harpies, Aëllopos, poursuivie par les deux frères, tomba, d'après Apollodore, dans un fleuve du Péloponèse, le Tigrès, qui prit d'elle le nom de Harpis ; sa sœur continua sa fuite jusqu'aux îles Strophades (aujourd'hui Strivali), dans la mer Ionienne ; selon d'autres auteurs, les deux sœurs arrivèrent dans ces îles et y établirent leur demeure. V. HARPIES, au tome IX.

ÆLST (Everart VAN), peintre hollandais, né à Delft en 1602, mort en 1658. Il a peint surtout des natures mortes, notamment des armures et du gibier. Ses tableaux, d'ailleurs fort rares, sont très-recherchés pour la finesse de l'exécution.

ÆLST (Guillaume VAN), peintre hollandais, neveu et élève du précédent, né à Delft en 1620, mort en 1679. Il se perfectionna par un voyage en France et en Italie, revint ensuite en Hollande et s'établit à Amsterdam, où il peignit, avec un très-grand succès, des fleurs et des fruits.

ÆMONIA, ancienne ville de l'Istrie, détruite par les Hongrois. C'est sur ses ruines qu'a été construite la ville moderne de Citta-Nuova.

ÆMONIA ou **HÆMONIA**, ancien nom de la THESSALIE.

ÆNARIA, dans la géographie ancienne, île de la mer Tyrrhénienne, près des côtes de la campagne de Rome, dans le golfe de Pouzzoles (golfe de Naples). Selon Tite-Live, elle reçut son nom d'Énée, qui y aborda en allant dans le Latium. Elle porta aussi les noms d'Inarime et de Pithecusa. C'est aujourd'hui ISCHIA.

ÆNARIUM, bois de l'Achaïe, sur le territoire d'Ægium, consacré à Jupiter. C'est dans ce bois que les députés de la ligue achéenne tenaient leurs assemblées.

ÆNESIUS et **ÆNESIOS**, surnoms latin et grec de Jupiter Énésien, qui avait un temple sur le mont Ænos, en Céphalonie.

ÆNETÉ, fille d'Eusorus, épouse d'Æneus ou Ænus et mère de Cyzicos.

ÆNEUS ou **ÆNUS**, époux d'Æneté et père de Cyzicos. Les uns le font fils d'Apollon et de Stilbe ; les autres en font un Argonaute, fils de Ceneus, autre Argonaute ; enfin, certains le confondent avec Énée.

ÆNIA, dans la géographie ancienne, ville de la Macédoine, sur le bord oriental du golfe Thermaïque (aujourd'hui Thessalonique), faisant face à Pydna. Elle passe pour avoir été fondée par Énée ; tous les ans, on y faisait des sacrifices solennels en l'honneur du héros troyen, qui avait des statues à Olympie et à Argos.

ÆNIA, ancienne ville de Thessalie, dans le pays des Perrhèbes. Elle confinait à l'Étolie

ÆNIA, ancienne ville de la Grèce, dans l'Acarnanie, sur le fleuve Achéloüs. Elle était déjà détruite du temps de Strabon.

ÆNIANA, ancienne ville d'Asie, près de la mer Caspienne. Elle fut fondée par une colonie d'Ænianes, peuple de la Thessalie ; on y voyait des armes à la manière des Grecs, ainsi que des vases et des tombeaux empreints de leur génie artistique.

ÆNIANES, ancien peuple de la Thessalie, dans la Thessaliotide. Il habitait près des rives du Sperchius, entre les monts Pinde, Othrys et Œta. Héliodore représente les Ænianes comme étant de la race grecque la plus pure, tirant leur origine directement de Deucalion. « Ils s'étendent, dit-il, jusqu'au golfe Maliaque (aujourd'hui golfe de Zeitoun) et vantent leur capitale, Hypata, ainsi nommée, disent-ils, parce qu'elle commande aux autres, ou à cause de sa situation au pied de l'Œta. » Hérodote les distingue parfaitement des Perrhèbes et des Dolopes, autres peuples de la Thessalie, et Pline dit qu'ils s'unirent et se confondirent avec les Étoliens.

ÆNIUS, Péonien, tué par Achille sur les bords du Scamandre. (*Iliade.*)

ÆNON, ancienne ville de la Palestine, sur le Jourdain, à environ 12 kilom. au S. de Scythopolis.

ÆNONA, ancienne ville de la Liburnie, que Pline nomme *Civitas Pasini*. C'est aujourd'hui *Nona*, dans la Dalmatie.

ÆNOS, ancienne ville de Thrace, fondée par Enée, à l'embouchure de l'Hèbre.

ÆNOS, ancien nom d'une montagne de la Céphalonie, où Jupiter avait un temple célèbre.

ÆON, nom d'un des chiens d'Actéon.

ÆON ou **ÉON**, la première femme qui ait existé, d'après les Phéniciens. Elle apprit à ses enfants à se nourrir des fruits des arbres.

ÆPINUS (Jean Hoch, dit), théologien protestant, né à Brandebourg en 1499, mort à Hambourg en 1553. Il avait, suivant la mode du temps, grécisé son nom allemand, qui signifie *haut*, en Αἰπεινός, élevé. Disciple de Luther, qui lui avait enseigné la théologie à Wittemberg, il embrassa la Réforme avec un zèle qui le fit chasser de son pays. Réfugié à Hambourg, il y devint pasteur de l'église de Saint-Pierre (1529), signa les articles de Smalkalde (1537) et s'opposa vigoureusement à l'intérim de Charles Quint. Il est auteur de plusieurs ouvrages très-violents contre l'Église romaine : *Pinacidion de Romanæ Ecclesiæ imposturis et papisticis sutelis adversus impudentem Hamburgensium canonicorum ontonomiam* (Hambourg, 1536, in-8°) ; *Propositiones contra fanaticos et sacrilegos opiniones papisticorum dogmatum de missa* (Hambourg, 1536, in-8°).

* **ÆPINUS** (François-Ulric-Théodore Hoch, dit), physicien allemand, de la famille du précédent, né à Rostock en 1724, mort à Dorpat en 1802. Il étudia d'abord la médecine, à laquelle il ne tarda pas à renoncer, pour s'appliquer à l'étude des mathématiques et de la physique. Il y fit de rapides progrès et fut bientôt en état de publier de savants mémoires, qui lui permirent d'entrer à l'Académie de Berlin. Il devint ensuite membre de l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg et s'établit, comme professeur de physique, dans la même ville. Il y devint directeur du corps des cadets et inspecteur général des écoles normales. Il publia un *Essai de théorie de l'électricité et du magnétisme* (1759) ; des *Réflexions sur la distribution de la chaleur à la surface de la terre*, traduites en français par Raoul (1762), et un grand nombre de mémoires publiés dans les recueils des Académies de Berlin et de Saint-Pétersbourg. On lui attribue la première idée de l'électroscope et du condensateur électrique.

* **ÆPIORNIS** ou mieux **ÆPYORNIS** s. m. — **Encycl.** Les premiers récits des voyageurs sur les œufs d'*æpyornis*, observés à Madagascar, trouvèrent de nombreux incrédules parmi les naturalistes. Mais l'existence de ces œufs gigantesques fut nettement affirmée par Isidore Geoffroy Saint-Hilaire en 1851, et l'on a pu se procurer depuis, non-seulement des œufs semblables à ceux qu'Abadie avait signalés en 1850, mais encore des débris de squelette et particulièrement des fémurs dont la dimension est en rapport parfait avec celle des œufs, et qui ont enfin permis de fixer la famille à laquelle doivent être rapportés ces géants de la classe des oiseaux. Le volume des œufs de l'*æpyornis* et des parties connues de son squelette autorisent à lui assigner une taille voisine de 4 mètres, c'est-à-dire supérieure de 1 mètre au moins à celle des plus grands éléphants. La coquille des œufs a 0m,003 d'épaisseur, et l'on a calculé que leur capacité, qui atteint jusqu'à 10 décimètres cubes, équivaut à cinq et six fois celle des œufs d'autruche, à cent cinquante ou cent soixante et dix fois celle des œufs de poule. Il n'est pas probable, malgré l'affirmation des naturels, que l'*æpyornis* existe encore de nos jours; mais il serait, d'autre part, difficile d'admettre que sa disparition soit ancienne, et, en tout cas, il semble impossible de supposer, avec quelques ornithologistes, que les ossements et les œufs qu'on a pu étudier soient des débris fossiles. Ce fait, parfaitement prouvé, que les Malgaches se servaient, en guise de vases, des œufs d'*æpyornis*, nous semble exclure toute hypothèse de fossilisation.

ÆREA, surnom de Diane, tiré d'une montagne de l'Argolide, où on lui rendait un culte particulier.

ÆRES, divinité présidant à la monnaie de cuivre, chez les Romains. Elle était représentée la main gauche appuyée sur une lance, la droite tenant une balance. Peut-être est-ce la même que Æsculanus. V. ce dernier mot, dans ce *Supplément*.

AÉRIAS, roi de Chypre. Il éleva à Paphos un temple consacré à Vénus, pour lequel, d'après Tacite, les habitants de l'île de Chypre demandèrent en 775, au sénat romain, le droit d'asile.

AÉRONAVAL, ALE adj. (a-é-ro-na-val, a-le — du lat. *aer*, air, et *navis*, navire). Qui se rapporte à la navigation dans l'air, à l'aéronautique.

AÉROSCOPIQUE adj. (a-é-ro-sko-pi-ke). Qui a rapport à l'aéroscope : *Observations* AÉROSCOPIQUES.

* **AÉROSTAT** s. m. — **Encycl.** Nous suivrons, pour compléter l'article AÉROSTAT du *Grand Dictionnaire*, la division qui y a été adoptée.

— *Ascensions aérostatiques*. Les ascensions aérostatiques les plus importantes de ces dernières années sont celles de MM. Glaisher et Coxwell en 1862; de MM. Crocé-Spinelli et Sivel, sur l'*Étoile polaire*, en 1874, et les deux ascensions de MM. Crocé-Spinelli, Sivel et Gaston Tissandier, en mars et avril 1875, sur le *Zénith*, la dernière marquée par la mort de deux des aéronautes. L'ascension de MM. Glaisher et Coxwell eut lieu à Wolverhampton; les deux savants météorologistes avaient pour but de s'aventurer le plus haut possible dans les régions supérieures de l'atmosphère et de déterminer jusqu'où on pouvait aller impunément pour la vie humaine. Ils étaient parvenus à 7,000 mètres lorsque l'un d'eux, M. Glaisher, s'aperçut qu'il ne pouvait déjà plus remuer son bras droit. « J'essayai, dit-il, de me servir de mon bras gauche et je vis qu'il était également paralysé; alors je cherchai à remuer le corps, je ne le sentais plus, ma tête tomba sur mon épaule, je pensai que j'étais asphyxié et que la mort allait me saisir si nous ne descendions rapidement. Tout porte à croire que je m'endormis d'un sommeil qui pouvait être éternel. Il me sembla bientôt entendre M. Coxwell; il essayait de me secouer et de me réveiller. Je vis vaguement les instruments et je regardai autour de moi comme un homme qui reprend connaissance. « Je me suis évanoui, dis-je à M. Coxwell. » — Certainement, me répondit-il, et il s'en » est fallu de peu que je ne m'évanouisse » aussi. » M. Coxwell avait perdu l'usage de ses mains, qui étaient devenues noires et sur lesquelles je versai de l'eau-de-vie; il était monté sur le cercle et le froid l'avait saisi. Autour de l'orifice du ballon des glaçons dessinaient une gigantesque girandole. En essayant de descendre dans la nacelle, il s'aperçut que ses mains refusaient de le servir; il se laissa glisser sur les genoux. L'insensibilité le gagnait aussi; il ne serait pas parvenu à modérer notre course s'il n'avait eu l'idée de saisir la corde de la soupape avec les dents. » M. Glaisher resta évanoui dix minutes; pendant ce temps, l'*aérostat* continua de s'élever et monta environ jusqu'à 11,000 mètres, soit une hauteur égale à celle du plus haut pic des Pyrénées, ajoutée à celle du plus haut pic de l'Himalaya. Si la soupape avait refusé de jouer, il est probable que les deux aéronautes auraient payé de leur vie leur amour pour la science.

Quoique l'exemple des deux savants anglais fût peu tentant, MM. Crocé-Spinelli et Sivel renouvelèrent l'expérience; mais ils avaient un moyen de lutter contre la raréfaction de l'air. Quelle est, en effet, la cause des troubles qui se produisent dans l'organisme à de grandes hauteurs? Il faut, comme on sait, pour le bon fonctionnement de la machine humaine, que la quantité d'oxygène et d'hydrogène qui pénètre dans les poumons et dans le sang soit invariablement constante. Quand la pression de l'air varie, la proportion d'oxygène qui tend à passer dans le sang varie elle-même; pression plus forte, excès d'oxygène; pression moins forte, pénurie d'oxygène. Dans le premier cas, l'oxygène en trop grande quantité produit, d'après les recherches de M. Paul Bert, une véritable intoxication; dans le second cas, le manque d'oxygène conduit à l'asphyxie. Le mal des montagnes et le mal des aérostats n'ont pas d'autre cause que le manque d'oxygène par diminution de pression. La cause connue, le remède se devine. Pour maintenir l'économie dans son état normal, il faut respirer un air dont la richesse en oxygène varie avec la pression barométrique et croisse à mesure que la pression diminue. M. Paul Bert, qui le premier formula aussi nettement la solution du problème, le premier aussi l'a soumise au contrôle de l'expérience. Il s'est enfermé, à la Sorbonne, dans une grande chambre métallique parfaitement étanche, des pompes enlevaient l'air progressivement, et il est ainsi arrivé à éprouver, à mesure que l'air se raréfiait, tous les symptômes éprouvés par les aéronautes. Quand la pression correspondait à celle que marque le baromètre à des hauteurs de 4,100 à 5,100 mètres, il commença à ressentir des vertiges; peu de temps après, la pression diminuant encore, le malaise augmenta, ses jambes furent prises de tremblement, le pouls monta de 62 pulsations à 84. Il eut alors recours à un ballonnet d'oxygène dont il s'était muni, et tout malaise disparut. Avec un mélange d'oxygène à 45 pour 100 (l'oxygène pur étant trop énergique et amenant des étourdissements), il put supporter, dans des expériences successives, des pressions de 0m,248, ce qui correspond à 5,600 mètres, hauteur du Chimborazo, et avec un mélange à 63 pour 100, il descendit jusqu'à 0m,250. « Si les aéronautes, dit-il comme conclusion de ces intéressantes expériences, arrêtés dans leur course verticale par l'impossibilité de vivre, veulent monter plus haut qu'ils n'ont fait jusqu'ici, ils le pourront à la condition d'emporter avec eux un ballonnet plein d'oxygène, auquel ils auront recours lorsqu'ils souffriront trop de la raréfaction de l'air. » MM. Crocé-Spinelli et Sivel, après s'être préalablement enfermés dans la chambre métallique de M. Paul Bert et avoir subi une expérience concluante, [illegible] tenter l'aventure en ballon, munis de deux ballonnets d'oxygène, [illegible] 40 [illegible] l'autre à 75 pour 100. Le [illegible] *polaire* eut lieu à La Villette le 2[illegible] 1874. Le ballon monta [illegible] 4,800 mètres; au delà, le rayonnement solaire donna à l'ascension une [illegible] larité. Les voyageurs restèrent 1 heure 45 minutes au-dessus de 5,000 mètres, 20 minutes au-dessus de 7,000 mètres, et finirent par atteindre 7,400 mètres. La descente s'opéra sans accident, à peu de distance de B[illegible]-sur-Seine, à 180 kilom. du point de départ; le voyage avait duré 2 heures 15 minutes. Le malaise ordinaire, qui s'était montré dès que l'*aérostat* avait [illegible] 4,[illegible] mètres de hauteur, se dissipa à volonté pour les expérimentateurs par l'inhalation de l'air suroxygéné.

Les deux aéronautes, accompagnés de M. G. Tissandier, renouvelèrent avec le même succès l'expérience sur le *Zénith*, parti de Paris le 23 mars 1875, à la tombée de la nuit, et qui atterrit le 24 à Arcachon, après une traversée de 22 heures 40 minutes. Cette fois, MM. Crocé-Spinelli et Sivel avaient surtout pour but d'expérimenter les [illegible] d'un voyage de nuit et de faire diverses observations météorologiques et astronomiques. La seconde expédition du *Zénith* (16 avril 1875) fut marquée par une terrible catastrophe. MM. Crocé-Spinelli, Sivel et G. Tissandier résolurent de monter encore plus haut que les deux premiers ne l'avaient fait sur l'*Étoile polaire*, en recourant comme précédemment aux ballonnets d'oxygène de M. Paul Bert. Le départ s'effectua dans les meilleures conditions, à l'usine à gaz de La Villette. Dès le départ, la vitesse en hauteur fut considérable. Favorisés par le temps, les hardis explorateurs voulurent accomplir immédiatement leurs expériences dans les couches les plus élevées de l'atmosphère. Partis à 11 heures du matin, le *Zénith* se trouvait à 2 heures à une altitude de 8,000 mètres, et en ce moment, malgré les inhalations d'oxygène auxquelles ils avaient recours, les trois aéronautes se trouvaient dans un état complet d'anéantissement. Il est probable que la vitesse d'ascension avait été trop grande pour permettre à l'organisme humain de s'adapter à la pression des couches supérieures. M. Crocé-Spinelli eut cependant la force de faire jouer la soupape, et le ballon descendit alors avec une effrayante rapidité; la chute pouvait être mortelle; il jeta alors tout le lest et un énorme instrument pesant 40 kilogr., emporté par M. G. Tissandier; ce dernier et M. Sivel étaient toujours évanouis. Le ballon, remontant alors avec une vitesse prodigieuse, dépassa l'altitude précédemment atteinte et dans des conditions déplorables, puisque aucun des aéronautes n'avait la force de recourir au ballonnet d'oxygène. C'est en ce moment que l'asphyxie dut être complète pour deux d'entre eux, MM. Crocé-Spinelli et Sivel; M. G. Tissandier, revenu d'un long évanouissement, vit ses deux amis étendus sans mouvement au fond de la nacelle et le ballon, la soupape ouverte, flottant depuis plusieurs heures [illegible] moyennes. Il était 3 heures 15 minutes et les dernières observations avaient été faites à une heure par M. Crocé-Spinelli. M. G. Tissandier, recouvrant peu à peu ses forces, ne s'occupa plus que d'atterrir et parvint à jeter l'ancre dans un pré, près du village du Blanc (Indre), avec l'aide des gens du pays; il en fut quitte pour quelques contusions. Quant à MM. Crocé-Spinelli et Sivel, l'un était déjà contracté par la rigidité cadavérique, l'autre ne donnait plus aucun signe de vie. « De cette catastrophe, qui jeta le deuil dans le monde savant, il ne faudrait pas conclure, dit judicieusement M. H. de Parville, qu'il est absolument impossible de dépasser, sous peine de mort, l'altitude de 8,000 mètres. On peut monter plus haut, mais à la condition expresse de respirer de l'oxygène en proportion voulue. Ces conditions n'ont pas été réalisées cette fois, il faudrait que l'expérimentateur fût lié en quelque sorte à son ballonnet d'oxygène et ne pût puiser que là son air vital; autrement, à la plus petite défaillance, il abandonne le tuyau d'aspiration et avec lui tout moyen de revenir à la vie. L'expérience peut être encore être tentée avec des chances de succès; mais la catastrophe du *Zénith* a montré combien elle est périlleuse. »

— *Application des aérostats*. Une application des *aérostats* a fait tentée à été [illegible] tée durant le siège de Paris, [illegible] 1870 au 13 janvier 1871, [illegible] lons furent lancés de Paris [illegible] postes [illegible] par les A[illegible] rent pour la plupart à d[illegible]. Quelques-uns furent capturés par l'ennemi, d'autres se perdirent en mer; [illegible] poussé jusqu'en Norvège. [illegible] que la plupart heureux, n'ont été dus qu'au hasard, aucun moyen de direction de [illegible] cette époque [illegible] [illegible]

M. [illegible] H[illegible] [illegible]

— N[illegible] [illegible] cellence avait été démontrée par [illegible] tes. M. Giffard avait fait [illegible] 44 [illegible] sur 12 mètres [illegible] propulsive [illegible] machine à vapeur [illegible] gouvernail. L'essai [illegible] ce haut voyage, parvint à opérer [illegible] toutes les manœuvres de mouvement circulaire et de déviation latérale. [illegible] de suivre la direction voulue. Cette [illegible] démontra expérimentalement que l'on pouvait progresser dans l'air et s'y diriger, dans des [illegible] vent et de la force motrice dont [illegible] l'*aérostat*. [illegible] reprenant cette expérience à la demande du gouvernement de la Défense nationale [illegible] M. Dupuy de Lôme [illegible] [illegible] dés déjà connus, de façon que l'ensemble de l'appareil ne soit que la résultante de combinaisons déjà pratiquées avec succès par les aéronautes. » Il ne put cependant être prêt avant la levée du siège, et son aérostat n'accomplit son ascension que le 2 février 1872. M. Dupuy de Lôme emprunta à M. Giffard la forme générale, la voile-gouvernail et l'hélice à celui de M. Giffard, tout en modifiant quelques détails. Son *aérostat* mesurait 36m,12 d'une pointe à l'autre, au lieu de 44 mètres; son diamètre à la maîtresse section était de 14m,84, au lieu de 12 mètres, et son volume de 3,454 mètres cubes. L'hélice était mue, non par une [illegible] [illegible]

— *Statistique* [illegible] [illegible]

[illegible] périt à [illegible], le 17 juillet 1812.

Mme [illegible] périt à Paris en 1819, par [illegible], allumé par des pièces d'artifice [illegible] en l'air.

Le [illegible] Zambeccari mourut dans une [illegible].

[illegible] périt en Espagne.

[illegible], officier de la marine anglaise, se tua dans une descente trop précipitée, en mai 1824, à L[illegible].

[illegible] se tua dans une descente en ballon à [illegible], en Angleterre, le 29 septembre 1824.

[illegible] se tua le 27 septembre 1836, à [illegible], dans une descente en parachute de forme renversée, de son invention, qui, au lieu de ralentir la chute, la précipita.

[illegible] partit de Constantinople en 1845, et on n'en a plus eu de nouvelles.

Ledet s'éleva en ballon à Saint-Pétersbourg en 1847 et a disparu.

Galé se tua le 8 septembre 1850, près de Bordeaux.

Tardini partit de Copenhague en 1851 pour mourir dans l'île de Seeland.

Merle mourut asphyxié dans les airs en 1851, près de Châlons-sur-Marne.

Gouston mourut à Manchester en juin 1852.

Mlle Emma Verdier mourut en 1853, à Mont[illegible], près de Mont-le-Marsan.

[illegible] Deschamps mourut le 25 novembre 1853, dans une ascension à Nîmes.

L[illegible] mourut en 1854, à la suite d'une descente en parachute, à Londres.

Thurston se perdit en 1858, dans le Michigan.

[illegible] périt à Newcastle.

Chambers périt en 1863, près de Nottingham.

Pendant le siége de Paris, le 30 novembre 1870, M. Prince, [illegible], sortit de Paris sur le *Jacquard* et se perdit en mer, après avoir passé au-dessus de Plymouth.

Louis de Montchamp sortit de Paris peu de temps après sur l'*aérostat l'Armée de l'Est*, tomba près de Saumur, eut les côtes brisées, porta des dépêches à Tours et mourut quelques semaines plus tard de ses blessures.

Lacaze, soldat, montant le *Richard-Wallace* le 27 janvier 1871, se perdit en mer.

MM. Crocé-Spinelli et Sivel furent asphyxiés lors de la catastrophe du *Zénith*, dont nous avons parlé plus haut (avril 1875).

L'aéronaute Donaldson trouva la mort dans une ascension le 15 juillet de la même année.

Triquet fils a également péri à Paris dans une ascension tentée le 13 août 1876; son père, qui l'accompagnait, a pu être sauvé.

AERSCHOT, ville de Belgique (province du Brabant), sur le Demer, à 16 kilom. de Louvain, à 41 kilom. de Bruxelles; 4,533 hab. Belle église paroissiale de style ogival, bâtie vers 1331; on y remarque un jubé sculpté avec beaucoup de délicatesse, mais malheureusement défiguré par le badigeon dont l'ont recouvert d'ignares marguilliers. Située au pied des collines où commencent les basses plaines de la Campine, cette ville, aujourd'hui ch.-l. de cant. du district de Louvain, fut entourée de murailles au XIIIe siècle. Elle fut érigée en marquisat par Charles-Quint en faveur de Guillaume de Croy, et plus tard en duché. Elle passa ensuite à la famille d'Arenberg. Prise par les Français en 1746 et en 1793.

AERTSEN ou **AARTSEN** (Pierre), dit **Long Pierre**, à cause de sa haute taille, peintre hollandais, né à Amsterdam en 1519, mort en 1573. Il peignit d'abord, puis un genre tout à fait réaliste, des intérieurs de cuisine. Ses tableaux d'histoire achevèrent d'établir sa réputation, qui devint très-grande. On vantait surtout sa *Mort de la Vierge*, peinte pour la ville d'Amsterdam, et qui a péri dans les guerres civiles.

ÆRUMNA, déesse qui n'était que la personnification de l'Inquiétude ou du Chagrin. Elle était fille de la Nuit, qui la conçut sans avoir eu aucun commerce charnel.

ÆS. V. ÆSCULANUS, dans ce *Supplément*.

ÆSAR s. m. (é-zar). Mot qui signifiait dieu en [illegible] étrusque, d'après un passage de [illegible], où cet historien raconte que la foudre ayant emporté le *C* du mot *Cæsar*, gravé sur le piédestal d'une statue d'Auguste, [illegible] déclarèrent qu'Auguste [illegible] de vivre sur la terre et deviendrait [illegible], parce que la portion du mot conservée [illegible].

ÆSCHYNITE s. f. (é-ski-ni-te). Minér. [illegible] l'Oural, et [illegible], de niobium, [illegible], de [illegible].

ÆSCULANUS [illegible] de la [illegible].

ÆSEPOS. V. [illegible], dans ce *Supplément*.

ÆSICA, [illegible].

ÆSIS, ancien nom [illegible].

ÆSIS ou **ÆSIUM**, [illegible]. V. Iesi, au *Grand Dictionnaire*.

ÆSYÉTÈS, [illegible], fils de Priam, monta sur ce monument, d'après Homère, pour découvrir les mouvements de la flotte des Grecs. Il était père d'Alcathoüs.

ÆTÆ, filles de Jupiter, les Prières personnifiées (gr. *aitein*, supplier), nommées aussi Lites.

AETÉE s. f. (a-é-té). Zooph. Genre de polypes à cellules solitaires, tubuleuses ou en massue aplatie, dont on connaît une seule espèce, appelée aussi ANGUINAIRE.

* **ÆTHALION** s. m. — Bot. Genre de cryptogames. V. FULIGO, dans ce *Supplément*.

AETHLIUS, fils de Jupiter et de Protogénie, mari de Calyce et père d'Endymion. Selon d'autres, il était fils d'Éole.

ÆVUM, personnification de l'éternité, de l'immutabilité du temps, chez les Romains du temps de l'empire. Voici quelle en était la représentation : un homme nu, la figure couverte d'un masque de lion (signifiant la puissance de destruction du temps), debout sur une sphère (le monde), le corps enveloppé par un serpent (indiquant son mouvement circulaire), quatre ailes aux épaules, tournées deux par deux en sens inverse (rapidité); dans la main droite, une clef (pour ouvrir et fermer les portes du soleil); dans la main gauche, une mesure (divisions du temps); les signes du zodiaque apparaissant parfois à travers les replis du reptile.

ÆXONE, anc. bourg de l'Attique, dans la tribu Cécropide. Les habitants passaient pour être tellement enclins à la médisance et à la calomnie, qu'on disait proverbialement *æxonesthai* pour signifier « parler mal d'autrui, » comme chez nous on dit « pindariser » pour « avoir un style ampoulé. »

AFER, fils d'Hercule Libyen et de la naïade Mélita, fille du fleuve Égée. Certains auteurs voient dans ce nom l'origine du mot Afrique. D'autres donnent à Afer le nom d'Hylhus.

* **AFFAIRE** s. f. — Encycl. *Ministère des affaires étrangères.* Sous l'ancienne monarchie, ce département était administré par un simple secrétaire d'État des *affaires* extérieures, et ce fut seulement en 1588 que les services qui en dépendent furent centralisés; jusqu'alors ils étaient partagés entre les divers secrétaires d'État. A cette époque, on comprit l'avantage qu'il y aurait à réunir sous une seule main tout ce qui concernait la politique extérieure de la France et les relations avec les souverains et les États étrangers. Le premier titulaire du département fut Louis Revol, secrétaire d'État.

Le ministère des *affaires* étrangères ne fut réellement organisé qu'en 1795. Sous Henri IV, Louis XIII et Louis XIV, il fut géré, comme nous venons de le dire, par des secrétaires d'État, qui souvent le réunirent à un autre département et qui n'étaient en réalité que les commis du premier ministre, lorsque ce premier ministre s'appelait Richelieu ou Mazarin. En 1661, Louis XIV ayant déclaré vouloir gouverner par lui-même, les secrétaires d'État devinrent après lui les premiers personnages du royaume, et le premier des secrétaires fut chargé du département des *affaires* extérieures; Loménie de Brienne, Hugues de Lionne, Colbert et son fils occupèrent successivement cette charge jusqu'en 1715. A cette époque, les ministères furent remplacés par des conseils, et ce fut le président du conseil des *affaires* étrangères qui remplit l'office de ministre; puis les charges de secrétaires d'État furent rétablies et durèrent jusqu'à la Révolution, qui les remplaça par des charges de simples commissaires délégués à chaque département. En 1795, on rétablit, sous le nom de ministres, les anciens secrétaires d'État, et le département dont nous nous occupons eut pour titre, jusqu'à la Restauration, celui de ministère des relations extérieures; la Restauration changea ce titre en celui de ministère des *affaires* étrangères, sans rien changer, du reste, à ses attributions.

Tel qu'il est constitué depuis 1795, ce ministère a pour mission de faire les traités et les conventions d'alliance et de commerce avec les nations étrangères, d'entretenir avec elles les relations internationales au moyen des ambassadeurs et autres agents diplomatiques, de rédiger les instructions dont ceux-ci sont chargés, de conserver les traités et documents diplomatiques de tout genre, ainsi que les dépôts de cartes géographiques ou [illegible] avec la plus grande précision les [illegible] de la France. Il protége, dans les pays étrangers, les intérêts moraux et matériels des nationaux, favorise les relations commerciales avec les pays voisins, en un mot veille à ce que la France conserve son rang et son influence en Europe.

Le personnel actif du ministère des *affaires* étrangères se compose, pour le service politique, d'ambassadeurs, de ministres plénipotentiaires, de secrétaires divisés en trois classes, [illegible] libres non payés, pour le service [illegible] : de consuls généraux, de [illegible] de 2e classe, de vice-consuls et [illegible], il entretient en pays de [illegible] et de [illegible] interprètes [illegible] et de l'extrême Orient, [illegible].

Les [illegible] bureaux comprennent :

[illegible] *du ministre et le secrétariat*, dans les attributions duquels sont placés l'ouverture des dépêches, la correspondance personnelle du ministre, les audiences, les travaux réservés; le chiffre, le départ et l'arrivée des dépêches et des courriers; la centralisation des états relatifs au personnel; la statistique, la traduction et la correspondance télégraphique.

2o Le *Bureau du protocole*, chargé de l'expédition des traités et conventions, des pleins pouvoirs, des commissions, provisions, *exequatur*, des ratifications, des lettres de notification, de créance, de rappel, etc.

3o La *Direction des affaires politiques et du contentieux*, divisée en quatre sous-directions : *Sous-direction du Nord*, chargée de la correspondance et des travaux concernant la Grande-Bretagne, la Russie, l'Allemagne, l'Autriche, les Pays-Bas, la Suède et le Danemark; *Sous-direction du Midi*, chargée de la correspondance et des travaux concernant l'Espagne, le Portugal, l'Italie, la Grèce, l'empire ottoman, les régences barbaresques, la Perse et le Maroc; *Sous-direction de l'Amérique et de l'Indo-Chine; Sous-direction du contentieux*; cette dernière sous-direction s'occupe spécialement des questions de droit public et international, de droit maritime et des réclamations diplomatiques des Français contre les gouvernements étrangers, ou réciproquement; des traités de poste, d'extradition, etc.

4o La *Direction des consulats*, qui a dans son ressort : les *affaires* commerciales, les traités de commerce et de navigation; la protection du commerce français dans les pays étrangers; les réclamations du commerce étranger envers le gouvernement français; le règlement de la comptabilité des chancelleries consulaires; le personnel des agents consulaires et des drogmans de consulat. Elle est divisée en trois sous-directions : *Sous-direction du Nord*, *Sous-direction de l'Orient et de l'Indo-Chine*, *Sous-direction du Midi et de l'Amérique*.

5o La *Direction des archives et de la chancellerie*, qui a dans son ressort : le dépôt des correspondances et documents diplomatiques, des traités et conventions, des décrets et arrêtés concernant l'organisation et le personnel du ministère; le classement des correspondances; la rédaction des notes, mémoires, tables analytiques pour le service du département; le dépôt des plans et documents relatifs aux limites de l'État; la collection des cartes géographiques pour l'usage du ministère. Cette direction n'a pour subdivision que le *Bureau de la chancellerie*, chargé des passe-ports, des légalisations, des visas, de la transmission des actes judiciaires, etc.

6o La *Direction des fonds et de la comptabilité*, à laquelle appartiennent les travaux généraux et particuliers relatifs aux dépenses du ministère, la comptabilité, les écritures, la liquidation des frais de service des agents, des indemnités de voyage, des frais de courriers, etc.

Voici la liste des secrétaires d'État et des ministres des *affaires* étrangères depuis la constitution de ce département :

1588. Louis Revol.
17 septembre 1594. Villeroi.
12 novembre 1617. Pierre Brulart de Puisieux.
1622. Nicolas Potier d'Oquerre.
1626. Raymond Phélippeaux de La Vrillière.
1629. Claude Bouthillier de Pont-sur-Seine.
1632. Bouthillier de Chavigny, fils du précédent.
1643. Loménie de Brienne.
1651. Louis de Loménie de Brienne, fils du précédent.
Avril 1663. Hugues de Lionne.
1er septembre 1671. Armand de Pomponne.
Novembre 1679. Colbert de Croissy.
28 juillet 1695. Marquis de Torcy, fils du précédent.
1715. Maréchal d'Uxelles, président du conseil des *affaires* étrangères.
Septembre 1718. Cardinal Dubois.
Août 1723. Comte Fleuriau de Morville.
Août 1727. Chauvelin.
21 février 1737. Amelot de Chaillou.
Novembre 1744. De Voyer de Paulmy, marquis d'Argenson.
Janvier 1747. Marquis de Puisieux.
Septembre 1751. Dominique de Barberie, marquis de Saint-Contest.
24 juillet 1754. Ant.-Louis Rouillé.
Juillet 1757. Abbé de Bernis.
1er novembre 1758. Duc de Choiseul.
13 octobre 1761. Comte de Choiseul-Praslin.
Octobre 1766. Duc de Choiseul.
Décembre 1770. Duc de La Vrillière.
6 juin 1771. Duc d'Aiguillon.
1774. Comte de Vergennes (par intérim, Bertin).
Février 1787. Comte de Montmorin.
1791. Valdec de Lessart.
17 mars 1792. Général Dumouriez.
17 juin 1792. De Chambonas.
1er août 1792. Bigot de Sainte-Croix.
10 août 1792. Lebrun.
21 juin 1793. Deforgues.
8 avril 1794. Herman, commissaire.
3 avril 1794. Buchot, commissaire.
3 novembre 1794. Mangourit, commissaire.
21 novembre 1794. Miot de Mellito, commissaire.
19 février 1795. Colchen, commissaire.
7 novembre 1795. Delacroix, ministre des relations extérieures, titre qui ne subit plus de changement jusqu'à la Restauration.
19 juillet 1797. Talleyrand.
20 juillet 1799. Reinhard.
9 novembre 1799 (18 brumaire). Talleyrand.
18 juin 1801. Caillard (par intérim, Talleyrand restant toujours titulaire).
25 décembre 1802, 25 octobre 1804, 30 septembre 1806. D'Hauterive (par intérim).
8 août 1807. Champagny, duc de Cadore.
17 avril 1811. Maret, duc de Bassano.
20 novembre 1813. Caulaincourt, duc de Vicence.
3 avril 1814. De Laforêt.
13 mai 1814. Prince de Talleyrand.
19 mars 1815. De Jaucourt.
20 mars 1815. D'Hauterive (par intérim).
21 mars 1815. Caulaincourt.
23 juin 1815. Bignon.
19 juillet 1815. Prince de Talleyrand.
26 septembre 1815. Duc de Richelieu.
29 décembre 1818. Desolles.
19 novembre 1819. Pasquier.
14 décembre 1821. Matthieu de Montmorency.
28 décembre 1822. Chateaubriand.
4 août 1824. Baron de Damas.
4 janvier 1828. De La Ferronnays.
14 mai 1829. Portalis.
8 août 1829. Prince de Polignac.
31 juillet 1830. Bignon.
1er août 1830. Comte Jourdan.
11 août 1830. Comte Molé.
2 novembre 1830. Maréchal Maison.
17 novembre 1830. Maréchal Sébastiani.
11 octobre 1832. Duc de Broglie.
4 avril 1834. De Rigny.
10 novembre 1834. Bresson.
18 novembre 1834. De Rigny.
12 mars 1835. Duc de Broglie.
22 février 1836. A. Thiers.
6 septembre 1836. Comte Molé.
31 mars 1839. Duc de Montebello.
12 mai 1839. Maréchal Soult.
1er mars 1840. A. Thiers.
29 octobre 1840. Guizot.
24 février 1848. Lamartine.
11 mai 1848. Bastide.
20 décembre 1848. Drouyn de Lhuis.
2 juin 1849. De Tocqueville.
31 octobre 1849. De Rayneval.
17 novembre 1849. De Lahitte.
9 janvier 1851. Drouyn de Lhuis.
24 janvier 1851. Baron Brenier.
10 avril 1851. Baroche.
26 octobre 1851. Turgot.
28 juillet 1852. Drouyn de Lhuis.
7 mai 1855. Walewski.
4 janvier 1860. Thouvenel.
5 octobre 1862. Drouyn de Lhuis.
1er septembre 1866. Marquis de Moustier.
18 décembre 1868. La Valette.
17 juillet 1869. La Tour d'Auvergne.
2 janvier 1870. Comte Napoléon Daru.
15 mai 1870. Duc de Gramont.
10 août 1870. La Tour d'Auvergne.
4 septembre 1870. Jules Favre.
2 août 1871. De Rémusat.
25 mai 1873. Duc de Broglie.
28 novembre 1873. Duc Decazes.

—*Archives du ministère des affaires étrangères.* Ces archives, qui constituent aujourd'hui un dépôt des plus précieux, sont de fondation relativement récente; elles ne remontent qu'au règne de Louis XIV. Quoiqu'il paraisse d'une utilité évidente que, dans tout État bien réglé, les actes diplomatiques, témoignages de la politique suivie à travers les siècles par son gouvernement, soient recueillis avec soin, l'idée si simple de les concentrer sous la main du secrétaire d'État chargé des *affaires* étrangères ne prévalut pas avant la seconde moitié du XVIIe siècle. Jusque-là, ministres et ambassadeurs avaient gardé par devers eux toute la correspondance diplomatique, et ces papiers si intéressants pour les historiens et les hommes politiques, pour le gouvernement lui-même, se trouvaient dispersés à la mort de leurs possesseurs. Tous ne furent pas perdus pourtant, car il se trouva des curieux qui les recherchèrent pour leurs bibliothèques, et c'est ainsi que se formèrent les collections Dupuy, Béthune, Brienne, Gaignières, aujourd'hui déposées à la Bibliothèque nationale. Jean Du Tillet, sous Henri II, et un peu plus tard Sully, Richelieu et Mazarin essayèrent d'établir un dépôt d'archives diplomatiques sans y réussir. « Les instructions, missives et autres lettres concernant les *affaires*, écrivait Du Tillet, communément se perdent, sans être gardées pour le service des princes, comme il appartiendrait. Mais les héritiers, amis ou serviteurs de ceux qui en ont charge s'emparent après le décès de ce qu'ils peuvent, combien que la moindre pièce en son temps servirait. » Sully prescrivit qu'il serait tenu un *Livre secret* du roi où seraient enregistrés des extraits précis des instructions et des dépêches. Richelieu fit faire inventaire de tous les papiers d'État trouvés dans la succession du maréchal de Villeroy, fit tenir minute de tout ce qui s'expédiait et commença une collection des « traités, lettres, accords et actes de paix, trêves, mariages, alliances, négociations, etc., » qu'Arnauld d'Andilly reçut l'ordre de classer. Mazarin garda aussi les documents de son administration et les légua par testament à Colbert,

qui les transmit lui-même à son fils, le marquis de Seignelay. Lorsque, en 1688, Louis XIV fonda le dépôt des archives des *affaires* étrangères et institua un garde spécial, ce furent ces papiers qui formèrent le premier noyau de la collection. Cette même année il ordonnançait une somme de 17,535 livres pour la reliure des volumes de négociations depuis 1661, et, à la mort des secrétaires d'État Colbert de Croissy, Hugues de Lionne et Pomponne, tous leurs papiers ayant été recueillis, on en forma 433 volumes. Chaque année ajouta à la collection; beaucoup de documents antérieurs, gardés jusque-là par les familles, furent offerts au roi, et le dépôt prit des accroissements rapides. En 1763, il formait déjà 8,000 volumes; en 1792, on arriva au chiffre de 11,000; il est maintenant de plus de 40,000.

Les noms des gardes de ces archives méritent d'être conservés, car ils ont tous dépensé la plus louable activité à classer ces précieux documents de notre histoire diplomatique. Ce sont : le sieur de Saint-Prez, sous Colbert; Le Dran, qui exerça ces fonctions pendant près d'un demi-siècle; l'abbé La Ville; La Porte du Theil; Durand de Distroff; Semonin (1772-1792); Geoffroy, qui réussit à faire traverser au dépôt la période révolutionnaire (1792-1807); le comte d'Hauterive (1807-1830); M. Mignet (1830-1848); M. Cintrat (1849-1866) et M. Faugère, titulaire actuel.

Les archives du ministère des *affaires* étrangères ne sont pas publiques; il a été et il sera probablement toujours très-difficile d'y pénétrer. M. Mignet, grâce à sa situation exceptionnelle, a pu y puiser les éléments de quelques beaux livres, tels que son *Histoire des négociations d'Espagne*; d'autres encore ont obtenu, sous les derniers gouvernements, d'y faire des recherches sur des points spéciaux; mais depuis longtemps les lettres demandaient que l'accès de ce dépôt fût rendu plus facile. Un commencement de satisfaction leur a été donné, sous le ministère Decazes (1874). Une commission a été chargée d'étudier la question, et depuis le 20 juillet de la même année, il existe un règlement aux termes duquel on peut obtenir de faire des recherches dans certaines parties des archives, en en faisant la demande au ministre. Les archives ont été à cet effet classées en trois périodes : des plus anciennes correspondances diplomatiques au traité d'Utrecht; du traité d'Utrecht à la fin du règne de Louis XV; de Louis XVI à l'époque actuelle. Pour la première, les recherches sont libres, on peut copier toutes les pièces et les publier; pour la seconde, il faut obtenir une permission de copier et de publier; pour la troisième, les documents ne sont communiqués qu'à titre exceptionnel et sous des conditions spéciales déterminées par le ministre pour chaque cas, suivant la nature des documents. Il y a là bien des restrictions, mais enfin c'est un acheminement à la publicité relative des archives, telle qu'elle a lieu en Angleterre et en Italie, où l'on ne réserve que la période tout à fait contemporaine.

AFFAIREMENT s. m. (a-fè-re-man — rad. *affaire*). État d'une personne affairée. Néol.

AFFELMAN (Jean), théologien allemand, né à Soest (Westphalie) en 1588, mort à Rostock, où il professait la théologie, en 1624. Il a publié, entre autres ouvrages : *Syntagma de articulis fidei; De omnipotentia Christi; De ferendis hæreticis, non auferendis.*

AFFENOIR s. m. (a-fe-noir — rad. *affener*). Ouverture par laquelle on jette le fourrage du grenier dans l'écurie.

AFFICHARD (Thomas L'), écrivain français, né à Pont-Croix, dans le diocèse de Saint-Pol-de-Léon, en 1698, mort à Paris en 1753. Il a écrit un grand nombre de mauvaises pièces de théâtre, dont quelques-unes ont été réunies sous le titre de *Théâtre de L'Affichard* (1746 et 1768, in-12). La dernière édition contient : le *Fleuve Scamandre*, les *Effets du hasard*, la *Nymphe des Tuileries*, le *Retour imprévu*, la *Famille*, la *[illegible]*. Il a écrit aussi des romans, qui valent ses pièces de théâtre : *Voyage à Cythère*, *Voyage interrompu*, *Caprices romanesques*. On avait fait contre L'Affichard une sorte d'épigramme qui n'eût pas été [illegible] :

> Quand l'afficheur afficha L'Affichard,
> L'afficheur afficha le poète sans art.

* **AFFICHE** s. f. — Encycl. L'*affiche* est la plus ancienne forme de la réclame et elle a pris de nos jours, comme celle-ci, des extensions considérables. Dans les dernières années du second Empire, le seul affichage mural étalait aux yeux, annuellement, 2,500,000 annonces; en 1867, lors de l'Exposition universelle, le chiffre dépassa 3 millions. Il est aujourd'hui plus restreint et ne s'est élevé, en 1875, qu'à 1,250,000.

Il y a trois genres d'affichage : les feuilles collées, les peintures sur muraille ou sur toile, encadrées, les peintures sur vitre, éclairées la nuit. Dans un des derniers recensements de l'industrie parisienne, on a compté 358 emplacements d'affichage mural désignés par l'autorité, 500 kiosques, [illegible] noirs et 150 colonnes destinées aux *affiches* des théâtres. Les pans de mur se louent à des conditions très-différentes, suivant leur emplacement au centre de la ville, dans les quartiers fréquentés ou dans les régions excentriques : rue de R[illegible], un beau pan de mur, bien exposé aux regards, se loue jusqu'à 2,000 francs par an, [illegible], on l'offrirait pour 0 fr. 50, et on ne trouverait pas toujours d'acquéreur. Les kiosques et les colonnes sont loués par la Ville 30 francs chacun; la taxe des [illegible] varie de 7 fr. 50 à 30 francs, et le tout donne une recette d'environ 35,000 francs. Mais la Ville ne loue pas directement aux particuliers; elle fait marché avec des compagnies, qui revendent leurs droits en détail, au mètre ou au centimètre, et qui vendent la publicité dont elles disposent à des prix autrement élevés.

L'affichage mural proprement dit, qui comprend l'affichage des actes du gouvernement et des avis administratifs, se fait de deux manières : par la simple pose de feuilles, qui, en temps ordinaire, se placent sur les pans de muraille loués par la ville ou sur les endroits publics, et, en temps d'élections, envahissent à peu près toutes les maisons; et par la mise en cadres ouverts ou fermés. Dans ce cas, la conservation de l'*affiche* est beaucoup plus grande, elle peut être d'un ou plusieurs mois; l'*affiche* simplement collée au mur ne dure pas plus de huit ou dix jours.

Les kiosques sont exploités, au point de vue de l'affichage, par une compagnie de publicité qui s'intitule « diurne et nocturne, » ceux des marchands de journaux sont très-recherchés dans certains quartiers, sur les boulevards, et la compagnie paye aux titulaires jusqu'à 30 francs par mois le droit d'y placer des annonces; dans les mauvais endroits, elle ne le paye guère que 5 ou 6 francs. L'affichage sur ces kiosques, dits « lumineux, » rapporte, en moyenne, à la compagnie 170,000 francs de produit brut; les colonnes, semi-lumineuses, semi-opaques, puisqu'elles ne sont éclairées que par en haut, lui rapportent environ 15,000 francs pour 1,200 carreaux ou cases.

AFFILE, nom d'une ancienne ville d'Italie, dans le territoire des Herniciens, non loin d'Anagnia. Elle a fait place depuis à un bourg du même nom, qui dépendait des anciens États de l'Église.

* **AFFILIATION** s. f. — Encycl. Sous tous les gouvernements despotiques, ou même durant des périodes d'agitation politique, il se forme des associations plus ou moins licites, suivant les lois existantes, et qui tendent à se grouper, à l'effet d'atteindre le but que poursuivent leurs membres. Cette réunion de diverses sociétés en un seul groupe est ce qu'on appelle une *affiliation*. Dans d'autres cas, il arrive que des hommes, désireux de concourir au but poursuivi par une société, s'affilient à cette société sans être comptés parmi ses membres proprement dits; c'est encore là une sorte d'*affiliation*.

Faire l'histoire des *affiliations*, ce serait refaire l'histoire des sociétés secrètes, ce qui ne peut entrer dans le cadre de cet article. Il nous suffira de donner une idée générale du rôle important qu'ont joué dans l'histoire les *affiliations*.

Dès la plus haute antiquité, on avait compris que l'union fait la force et que les efforts de mille individus isolés ne valent point ceux dont est capable une association de cent personnes. Aussi, soit qu'ils voulussent se protéger contre le despotisme des petites républiques ou contre celui des tyrans, les philosophes de l'antiquité s'affiliaient pour se soutenir les uns les autres. Souvent aussi ils se faisaient admettre dans certaines sectes, afin d'en étudier les doctrines ou les théories et de pénétrer les mystères dont ces sectes s'entouraient avec tant de soin.

Au moyen âge, les nobles s'affiliaient à tel ou tel ordre de chevalerie, s'enrôlaient sous telle ou telle bannière pour prendre part aux croisades ou à ces guerres intérieures qui étaient le fléau du temps.

A côté de ces *affiliations* formées par les chevaliers, on en voyait d'autres dont le but était mille fois plus louable; nous voulons parler de ces sociétés, moitié politiques, moitié secrètes, que formaient entre eux les [illegible] quelques connaissances plus ou moins sérieuses qui constituaient, en ces temps barbares, le savoir de l'humanité. Parmi ces affiliés figuraient des alchimistes, des médecins, des astrologues, des philosophes qui avaient rompu avec [illegible], non assez puissante pour faire brûler les malheureux qui osaient élever des doutes sur la vérité des [illegible]. Ces affiliés, timides, mais [illegible] précurseurs de la science moderne, se soutenaient et se protégeaient en cas de besoin. Un d'entre eux était-il obligé de quitter sa ville ou son pays sous la menace du bûcher, il se retirait chez l'un de ses amis, à l'étranger, et il y trouvait un asile jusqu'au jour où il lui devenait possible de regagner son foyer.

Au XVIIIe siècle, on s'affilie aux sociétés maçonniques. Les affiliés ou quelques-uns d'entre eux, tout au moins, ont pour but le renversement de la monarchie et l'établissement d'un pouvoir plus libéral [illegible] le despotisme est devenu absolu [illegible] la moyenne des affiliés ne va pas jusqu'à demander des réformes bien importantes. On [illegible]

[illegible] *tion* fameuse.

[illegible]

[illegible] pour but le progrès, ces *affiliations* puissantes dont tous les efforts tendent à [illegible] l'homme sous le joug de la superstition; nous voulons parler des jésuites et de ces ordres [illegible] puissance considérable. Les affiliés de ces sociétés plus ou moins reconnues, [illegible] et même subventionnées par les États, constituent un véritable danger par leur nombre comme par l'influence qu'ils exercent. C'est contre ces *affiliations* que doit lutter le progrès moderne, car elles représentent le passé et n'ont qu'un but : ramener l'espèce humaine aux temps où [illegible], de concert avec les rois et les nobles.

* **AFFINAGE** s. m. — Encycl. L'*affinage*, dans l'acception la plus large qu'on puisse donner à ce mot, constitue une opération ayant pour but d'amener un métal quelconque à l'état d'absolue pureté.

Restreint au sens qu'on lui donne plus particulièrement aujourd'hui, l'*affinage* est une opération qui a pour but d'amener l'or et l'argent à l'état de pureté, en les isolant soit l'un de l'autre, soit des métaux, cuivre, plomb principalement, avec lesquels ils peuvent se trouver alliés.

Nous nous occuperons ici de l'*affinage* des matières d'or et d'argent.

Disons d'abord que l'*affinage* de ces matières constitue une industrie très-importante, surtout depuis une cinquantaine d'années environ. Quelques maisons françaises et étrangères affinent pour des quantités considérables de matières d'or et d'argent en une année, et les procédés actuellement [illegible], occasionnent assez peu de dépenses pour que l'*affinage* se puisse faire dans de bonnes conditions de bon marché.

L'*affinage* se fait ou plutôt se faisait par deux procédés distincts. Dans le premier, on employait l'acide nitrique, qui, comme on sait, dissout l'argent à froid sans attaquer l'or. Ce procédé est aujourd'hui presque complètement abandonné et remplacé par [illegible]. Toutefois, et bien que le procédé qui repose sur l'emploi de l'acide nitrique ne soit plus guère [illegible], nous allons le décrire en quelques lignes.

Pour pratiquer cet *affinage*, il convenait de bien choisir l'acide employé, [illegible] concentration n'est point indifférente. On utilisait de préférence l'acide correspondant à 1,320 de densité, puis on s'assurait au moyen du nitrate d'argent [illegible] contenait pas d'acide chlorhydrique. Il suffisait, pour cela, d'observer si [illegible] se troublait au contact de quelques gouttes de solution de nitrate d'argent. Si oui, l'acide azotique n'était pas pur; il suffisait alors de continuer de verser quelques gouttes de la solution argentique, jusqu'à ce que tout l'acide chlorhydrique fût précipité à l'état de chlorure d'argent. On pouvait ensuite employer l'acide purifié. Il n'était pas utile de chercher à précipiter la petite quantité d'acide sulfurique que pouvait contenir l'acide nitrique, car le premier ne nuisait en rien à la bonne marche de l'opération.

L'*affinage* à l'acide nitrique reposait, comme nous l'avons dit plus haut, sur la propriété que possède cet acide de dissoudre l'argent sans attaquer l'or. Toutefois, il importait de remarquer que tous les alliages d'argent ne sont point également [illegible] 3 parties [illegible]

[illegible] que nous venons de fixer. [illegible] ur que par de [illegible] réservoir dont nous avons parlé [illegible] 100 kilogrammes [illegible]

Voici, [illegible] pour être plus exact [illegible] d'*affinage* fondé sur l'emploi de l'acide nitrique [illegible].

On [illegible] dans une cornue de platine 30 kilogrammes [illegible] 400 litres [illegible] on traite par l'acide nitrique pur et [illegible] couche d'or. On lave ensuite le résidu avec soin et on le [illegible]; puis, quand il a été séché, on le fond dans un creuset avec un peu de borax et de nitre et on a [illegible] l'or pur.

Il reste à ramener l'argent à l'état métallique. Pour atteindre ce but, voici comment on procède. On commence par réunir les eaux de lavage et la dissolution nitrique, que l'on étend d'eau distillée, puis on précipite l'argent au moyen de lames de cuivre : il se forme de l'azotate de cuivre, qui colore la dissolution [illegible], et l'argent [illegible] à l'état métallique. On lave [illegible] tique avec de l'eau distillée bouillante, ce qui enlève tout le nitrate de cuivre, puis on le foule dans des tubes en fonte au moyen de la presse hydraulique; ensuite, on fond les culots avec un peu de borax et de nitre, et le résultat de cette dernière opération donne de l'argent fin.

On peut, au moyen d'un appareil [illegible] 29 [illegible].

L'*affinage* au moyen de l'acide nitrique ne [illegible] d'argent, comme ce dernier métal contient, lui aussi, quelque peu d'or. On peut [illegible] la présence d'une petite quantité [illegible]

[illegible] lequel on substitue [illegible] M. Darcet [illegible] méthode, a [illegible] 440 [illegible] or et argent par [illegible] 2 [illegible]

empêcherait le mélange et le protégerait contre l'action de l'acide. S'il arrivait que l'alliage contînt quelques métaux, tels que le plomb, l'étain, le bismuth, il conviendrait de les en séparer par la coupellation. Toutefois, s'ils ne figurent qu'en proportions peu sensibles, ils se trouvent séparés de l'alliage riche au moment de l'élimination du cuivre; il conviendrait donc de ne point tenir compte de leur présence.

Le procédé basé sur l'emploi de l'acide sulfurique, et ayant pour but d'enlever à la partie contenant peu d'or le métal précieux qu'elle contient, comporte cinq opérations, que nous allons décrire succinctement.

La première a pour but d'amener l'argent à l'état de sulfate. Pour obtenir ce résultat, on emploie plusieurs fourneaux, de 0m,32 de diamètre, sur lesquels on place des cornues de platine de forme ovoïde. Ces cornues sont munies de chapiteaux coniques, que terminent des tubes recourbés, destinés à conduire les vapeurs acides dans des tuyaux de plomb, qui fonctionnent comme condenseurs. Dans chaque cornue, on introduit 3 kilogrammes d'argent aurifère réduit en grenaille, et sur cette masse on verse 6 kilogrammes d'acide sulfurique. La réaction ne commençant point à froid, on chauffe jusqu'à 220° environ et la décomposition de l'alliage commence : l'acide sulfurique abandonne une partie de son oxygène et se transforme en acide sulfureux; l'oxygène mis en liberté se porte sur l'argent et sur le cuivre métalliques; une partie de l'acide sulfurique non décomposé dissout les sels formés et donne des sulfates, qui se précipitent sous forme cristalline, en raison de leur peu de solubilité dans l'acide sulfurique concentré. Au moment où le mélange arrive à une température voisine de 220° environ, la réaction marche avec une certaine violence; mais bientôt elle se calme, et ce n'est qu'au bout d'une douzaine d'heures environ que l'argent et le cuivre sont complètement attaqués et transformés en sulfates. Pendant la période durant laquelle la réaction est très-vive, il se vaporise une quantité appréciable d'acide sulfurique, que l'on reçoit dans un vase en plomb convenablement refroidi par un filet d'eau courante; l'acide se condense dans ce récipient et peut en être retiré pour servir à nouveau. Quant à l'acide sulfureux, on a songé à le fixer en le faisant arriver dans de grandes cuves contenant du lait de chaux, mais on y a presque complètement renoncé.

La seconde opération a pour but de précipiter l'argent à l'état métallique. Pour ce faire, quand tout l'argent est converti en sulfate, on le transvase dans un réservoir en plomb, on ajoute de l'eau pure jusqu'à ce que la dissolution marque 15° ou 20° à l'aréomètre Baumé. La poudre d'or, restée insoluble, est lavée à l'eau pure et bouillante, puis mise à part. Les eaux provenant de ce dernier lavage sont mises avec la solution. L'argent est ensuite précipité au moyen de lames de cuivre, comme dans le procédé basé sur l'emploi de l'acide nitrique; puis le précipité, après un lavage soigné, est soumis, encore humide, à une forte pression.

La troisième opération consiste en la fonte de l'argent. Le précipité est placé dans un creuset et mis au feu, l'argent se fond et est coulé en lingots.

La quatrième opération consiste en la dessiccation de la poudre d'or, qui est, elle aussi, mise au creuset, avec un peu de nitre et de borax, pour y être fondue. Le nitre et le borax servent à éliminer les quelques parties de cuivre qui pourraient avoir échappé à la dissolution.

Enfin, la cinquième opération a pour but de neutraliser la dissolution acide de sulfate de cuivre. Ce point est d'une certaine importance, car ce sel de cuivre est très-employé, soit dans le commerce, soit par les agriculteurs. Après neutralisation par un alcali, on évapore la dissolution et on laisse cristalliser.

On se rappelle que le traitement de l'alliage métallique par l'acide sulfurique a lieu dans des cornues de platine; or, lorsque l'acide sulfurique bouillant a décomposé une partie de cet alliage, l'or, qui se dépose en poudre très-fine au fond de la cornue, tend, sous l'influence de la température élevée qui se produit, [illegible] parce qu'il est à l'état naissant, à se souder avec le platine. Il se forme donc au fond de la cornue une croûte [illegible] qui peut nuire à la solidité du creuset et qui, en tout cas, constitue une perte pour [illegible]. Afin de parer à ce double inconvénient, [illegible] que la cornue est débarrassée de [illegible] contenait, on y verse un peu d'eau régale, qui dissout rapidement l'or et n'attaque pas le [illegible] [illegible] une perte connue, le platine [illegible] revenant à un prix très-élevé. On évite [illegible] de l'appareil en prenant soin de séparer par la coupellation,

comme nous l'avons dit plus haut, le plomb et l'étain que pourrait renfermer l'alliage sur lequel on veut opérer.

Tels sont les procédés employés aujourd'hui par les affineurs. Cette étude serait incomplète si nous ne donnions pas ici la description d'un des plus importants ateliers d'*affinage* qui soit au monde. On verra par cette description, que nous empruntons en partie au remarquable *Dictionnaire des arts et manufactures* de M. Laboulaye, combien cet art a fait de progrès depuis quelques années.

Les ateliers dont il s'agit sont ceux de MM. Poisat, Saint-André et Cie, à Paris. Ils se composent d'une chambre principale ayant 80 mètres de longueur, 13 mètres de largeur et environ 20 mètres de hauteur. Cette salle contient trois cheminées, une grande au milieu et deux autres plus petites à chacune des extrémités. L'une des moitiés de l'atelier sert aux premières opérations, comprenant le traitement de l'alliage par l'acide; l'autre contient les chaudières et les cuves employées soit à faire cristalliser le sulfate de cuivre, soit à concentrer l'acide sulfurique condensé à la sortie des appareils, soit encore à faire évaporer les dissolutions. L'argent est fondu dans des creusets en fer forgé; ces creusets ont d'énormes dimensions et peuvent contenir plusieurs quintaux de métal. Pour amener le métal à l'état de grenailles, on le coule dans des cuves métalliques pleines d'eau, puis ces grenailles étant desséchées, on les transporte dans un local spécial où on les pèse pour en faire des paquets d'un poids déterminé. Chacune de ces portions est introduite dans une chaudière hémisphérique et légèrement aplatie. Ces chaudières sont en fonte; elles ont 0m,65 de diamètre et sont munies d'un chapiteau en fonte qui porte, à sa partie supérieure, un tube de dégagement communiquant avec un récipient en plomb placé au-dessous du plancher. Ces chaudières sont placées par couple sur chaque fourneau parallèlement au petit axe de l'atelier. Les fourneaux sont disposés symétriquement, de façon à permettre la libre circulation autour de chacun d'eux.

Le traitement de l'alliage par l'acide se fait dans les conditions suivantes : on ajoute deux parties en poids d'acide sulfurique concentré pour une partie d'argent, on chauffe lentement et on maintient une température constante jusqu'à ce que tout l'argent soit transformé en sulfate pâteux. L'acide sulfureux qui se dégage en même temps que la vapeur d'acide sulfurique se rend dans le récipient placé sous le plancher. Ce réservoir communique, par un tube de 0m,10 de diamètre, avec une grande chambre de plomb située à la hauteur d'un premier étage au-dessus du sol. L'acide sulfureux qui se dégage des cornues passe par le récipient, où se condense l'acide sulfurique, puis s'élève par le tube de 0m,10 de diamètre et arrive dans la chambre supérieure. Là, ce gaz est soumis à l'action simultanée de vapeurs nitreuses, de vapeur d'eau et d'air, se transforme en acide sulfurique qui se condense et est recueilli dans une rigole de plomb, qui le conduit à un récipient spécial. Les produits non condensés se rendent, par une disposition très-ingénieuse, dans la cheminée centrale et sont expulsés avec les gaz provenant de la combustion.

Dans les ateliers de la maison Poisat, Saint-André et Cie, on traite dans des cornues en fonte les alliages de cuivre et d'argent qui ne renferment que des quantités d'or insignifiantes. Le travail des alliages peut même se faire dans des cornues en platine.

Lorsque la réaction est terminée et que l'argent est passé à l'état de sulfate pâteux, on le transvase dans de grandes cuves en plomb contiguës aux cornues, puis on l'étend d'eau jusqu'à ce qu'il marque 36° à l'aréomètre Baumé. La cuve est munie de tubes de plomb qui plongent jusqu'à la partie inférieure; par ces tubes on fait arriver de la vapeur d'eau, qui bientôt réchauffe la masse et amène la liqueur à l'ébullition. On laisse arriver la vapeur jusqu'au moment où la dissolution ne marque plus que 22° Baumé. On transvase alors la liqueur et on précipite l'argent au moyen de lames de cuivre très-minces, puis on laisse reposer le sulfate de cuivre.

Cette opération terminée, on égoutte le précipité, puis on le comprime, à l'aide d'une presse hydraulique, dans des moules en fonte à section carrée. Ces moules contiennent 30 kilogrammes; lorsque le contenu en est parfaitement sec, on met le précipité dans des creusets de graphite, où on le fait fondre. Le sulfate de cuivre, qui résulte de la précipitation de l'argent, est traité par des cristallisations successives qui ont pour but de l'amener à l'état de pureté. Dans les ateliers de MM. Saint-André, on peut affiner pour 250,000 francs par jour avec dix ouvriers, et il suffit que l'argent traité renferme 0,0004 d'or pour compenser les frais de manipulation.

Voici comment se soldent, à moins de convention contraire, les frais d'*affinage*. Pour un lingot d'argent contenant moins d'un dixième d'or, l'affineur garde un millième de l'or et le cuivre, rend l'argent et tout le reste de l'or et paye en plus une prime qui s'élève à 0 fr. 75 par kilogramme. Si le propriétaire demande qu'on lui restitue tout l'or et tout l'argent, il paye à l'affineur 2 fr. 68 par kilogramme, et ce dernier garde tout le cuivre. S'il s'agit de traiter un lingot d'argent à bas titre, l'affineur se paye en gardant tout le cuivre.

L'*affinage* des matières d'or et d'argent constitue une industrie classée parmi celles qui, étant insalubres, sont soumises à une réglementation particulière. On sait qu'une ordonnance du 12 février 1806, encore en vigueur, interdit d'installer dans la capitale les laboratoires ou manufactures dans lesquels se manipulent des produits dangereux ou nuisibles, soit par leur manipulation même, soit par les gaz qui se dégagent dans l'atmosphère en sortant des appareils employés. De nombreuses ordonnances ont prescrit, outre une enquête *de commodo et incommodo*, des précautions particulières à prendre par les industriels, au cas où leurs ateliers sont autorisés. La nature de ces précautions varie naturellement avec les produits fabriqués. En tout état, les ateliers où se manipulent les substances dangereuses ou nuisibles par elles-mêmes ou par les gaz que dégage leur préparation, doivent présenter certaines conditions qui font précisément l'objet des règlements auxquels ils sont soumis.

Dans le cas qui nous occupe, il convenait de prendre de grandes précautions contre les dégagements d'acide sulfureux chargé de vapeurs d'acide sulfurique. On comprend aisément que, soit dans les ateliers, soit à la sortie des cheminées de dégagement, pour les ouvriers comme pour les voisins, il importait que cet acide sulfureux, chargé de vapeurs corrosives, ne pût être respiré et ne pût agir sur les matériaux des maisons voisines, qu'il eût été très-rapidement désagrégés. La seule précaution réellement efficace consistait à s'opposer complètement au dégagement de ce gaz, à fixer les vapeurs d'acide sulfurique et à transformer l'acide sulfureux.

Les dispositions qui pouvaient permettre d'atteindre ce double but ont été imaginées par M. Darcet, et c'est d'après les indications de ce dernier qu'ont été construits les ateliers modèles dont nous avons eu l'occasion de parler dans cet article.

Les principales dispositions mises en œuvre pour obtenir l'assainissement des ateliers et ne pas incommoder les voisins reposent entièrement sur les deux points suivants : placer les cornues, qu'on peut ouvrir de temps à autre, sous une cheminée d'un tirage assez fort pour que les vapeurs acides qui s'en échappent ne puissent se répandre dans l'atelier, et fixer, transformer ou condenser les vapeurs acides qui se dégagent des deux cornues. Le système imaginé par Darcet pour obtenir ce dernier résultat consiste à faire passer les vapeurs que dégagent les cornues dans de gros tubes de plomb refroidis par une eau courante, et à les conduire dans des réservoirs en plomb, où l'acide sulfurique en vapeurs, arrivant sur une nappe d'eau froide, se condense et acidule cette eau dans des proportions assez grandes pour qu'elle puisse être employée à la fabrication du sulfate de cuivre. L'acide sulfureux, dans le système de M. Darcet, est fixé sur de l'hydrate de chaux. Dans les ateliers de MM. Poisat, Saint-André et Cie, cet acide sulfureux arrive dans des chambres de plomb après avoir été débarrassé des vapeurs d'acide sulfurique qu'il contient, et est transformé en acide sulfurique. Dans les deux cas, le dégagement de vapeurs acides est nul ou excessivement faible. Le tirage de la cheminée est, dans cette industrie, d'une importance exceptionnelle; c'est de son plus ou moins d'activité que dépend l'assainissement de l'atelier. Pour obtenir un tirage maximum, les affineurs dont nous avons parlé ci-dessus ont monté, au pied même de leur cheminée, les chaudières d'évaporation du sulfate de cuivre; cette disposition active le tirage, qui serait déjà très-intense s'il n'était produit que par le nombre considérable des fourneaux installés et par l'élévation de la cheminée, qui dépasse une hauteur de 50 mètres. Le fourneau où se placent les cornues est, d'ailleurs, presque complètement isolé de l'atelier par des trappes en tôle qui peuvent se baisser à volonté; de plus, le feu n'est allumé que lorsque, les cornues étant pleines et installées, on a baissé les plaques en tôle et qu'on s'est assuré, par une visite minutieuse, que tous les appareils étaient en état.

*** AFFINITÉ** s. f. — Encycl. Chim. Après avoir eu la principale part et même l'unique rôle dans les réactions chimiques, l'*affinité* a successivement perdu de son importance. Il n'est pas à croire, cependant, qu'on en vienne à la nier absolument, et il paraît impossible qu'on renonce à admettre, sous un nom ou sous un autre, un mode d'attraction moléculaire qui expliquerait les combinaisons et qui varierait d'intensité avec la nature chimique des corps. L'existence de cet agent est rendue évidente par toutes les réactions chimiques; mais quelle est sa nature? La question, toujours débattue, reste encore à résoudre, et les chimistes qui ont substitué ce qu'ils appellent la force chimique à l'*affinité* n'ont guère fait que substituer un mot à un autre mot. Nous ne sommes donc, sur cette question, pas plus avancés qu'on l'était au début de la discussion; tout au plus avons-nous mieux saisi les raisons de la difficulté du problème. Nous avons fait un pas dans la critique des systèmes, nous n'avons pas réussi à leur substituer un système plus certain.

Newton voyait dans l'*affinité* moléculaire un cas particulier de l'attraction universelle, et cette idée n'est pas encore complètement abandonnée. Bergman modifia le système de Newton en admettant que la forme des molécules modifie les effets de l'attraction, ce qui est mécaniquement irréprochable. Berthollet distingua d'une manière absolue l'attraction *particulaire* de l'attraction universelle. Plus récemment, on a essayé d'expliquer l'*affinité* par la chaleur et l'électricité. Il est certain que si ces deux agents ne peuvent se substituer complètement à l'*affinité*, ils sont du moins aptes, dans une large mesure, à en modifier les effets (v. ÉLECTROCHIMIE et THERMOCHIMIE), et que les recherches tentées dans cette direction ne sauraient demeurer stériles, d'autant plus que l'*affinité*, si elle a une existence spécifique, ne sera probablement jamais saisie directement, au lieu que la chaleur et l'électricité, à cause de leurs manifestations variées, peuvent être étudiées par des expériences directes. D'ailleurs, que l'*affinité* doive être totalement abandonnée, ou qu'elle doive conserver dans les théories chimiques un rôle quelconque, il n'est pas moins intéressant et instructif de jeter un coup d'œil sur son histoire.

Dans le *Grand Dictionnaire*, nous avons poussé cette histoire jusqu'à Berthollet. Berthollet, déjà, avait réduit le rôle de l'*affinité* et avait tenté de lui substituer la cohésion. Il se sert, il est vrai, du mot *affinité*, mais en en changeant totalement le sens : l'*affinité* n'est plus pour lui que la faculté de saturer, c'est-à-dire de neutraliser. Pour Berthollet, l'action chimique est en raison composée des quantités en poids (lisez des équivalents) et des *affinités* comprises comme nous venons de le dire. Une conséquence nécessaire de ce système et qui en démontre évidemment la fausseté, c'est que les combinaisons sont, dans les limites de la saturation, possibles en proportions indéfinies.

Berthollet avait vu naître et avait dédaigné le système qui devait plus tard se substituer au sien, la théorie atomique. Il trouva, du reste, ses premiers contradicteurs dans ses propres disciples. Thenard nia résolûment la proportionnalité de l'*affinité* et de la faculté de saturation, et par conséquent affirma l'une et l'autre. Dumas, rompant définitivement avec le principe d'*affinité* élective tel qu'il avait été adopté jusqu'à lui, formula et démontra le principe suivant : dans un mélange de deux sels, il y a partage de chaque acide entre les deux bases et de chaque base entre les deux acides. Il en résulte la formation nécessaire de quatre sels. Le théorème, dans toute sa simplicité, est démontré expérimentalement par la réaction suivante. Si l'on dissout ensemble de l'azotate de potasse et de l'acétate de plomb, l'acide azotique se combine en partie avec le plomb, l'acide acétique se combine en partie avec la potasse, et l'on trouve dans la dissolution quatre sels au lieu de deux : azotate de potasse, azotate de plomb, acétate de plomb et acétate de potasse. Dans l'exemple choisi, les quatre sels produits étant également solubles, l'expérience est d'une frappante simplicité. Si l'un des sels est insoluble ou volatil, il se précipite et s'élimine à mesure qu'il se forme; dans les deux cas, il ne reste que trois sels dans la dissolution. Si les deux nouveaux sels étaient insolubles ou volatils, les deux premiers sels seulement resteraient en dissolution, la nature de celle-ci ne serait pas changée par la double décomposition produite, son titre serait seulement abaissé.

Dans ces expériences si simples et si remarquables, nous avons à dessein éliminé les détails qui les auraient compliquées. Ainsi, il est à noter, d'abord, que le partage des acides et des bases sera, non pas égal, mais proportionnel à leurs forces. Il faut encore remarquer que la même réaction se produit lorsqu'on agit sur des corps incomplètement solubles, mais que l'action réciproque est alors beaucoup moins intense. Enfin, la rapidité de la réaction est elle-même très-variable et dépend, dans une certaine mesure, de la quantité des acides et des bases. Malaguti a même pu dresser, à ce sujet, un tableau intéressant, que M. Wurtz a reproduit sous ce titre :

Coefficients de décomposition.

Azotate de plomb et acétate de potasse.	0,92
Sulfate de zinc et chlorure de potassium.	0,84
Azotate de plomb et acétate de baryum.	0,77
Sulfate de zinc et chlorure de sodium.	0,72
Azotate de strontium et acétate de potassium.	0,67
Azotate de plomb et acétate de strontium.	0,66
Sulfate de sodium et acétate de potassium.	0,62
Sulfate de manganèse et chlorure de potassium.	0,58
Sulfate de magnésium et chlorure de potassium.	0,56
Sulfate de magnésium et chlorure de sodium.	0,54

Cette table de doubles décompositions se

substitue très-avantageusement aux anciennes tables d'*affinité*.

Il est essentiel de noter ici les curieuses expériences de Bunsen, qui ont conduit le savant chimiste à cette conclusion que, dans les limites qu'il assigne, les quantités introduites dans une réaction ne sont d'aucune influence sur ses résultats. Ainsi, si l'on fait agir le corps A sur les corps B et B', on obtiendra le même équivalent de AB et de AB', quelles que soient, dans une certaine limite, les quantités respectives de B et de B'. Si l'on dépasse cette limite dans l'écart entre les deux corps, on n'aura plus l'égalité en équivalents de AB et de AB', mais les rapports entre les deux composés resteront simples, c'est-à-dire que l'on aura AB = 2AB', ou AB = 3AB', etc. Si l'on augmente de nouveau la quantité du corps mis en excès, on changera encore les rapports des composés, mais les rapports resteront simples. La même règle s'applique inversement à l'action réductrice des corps sur les composés.

AFFIXAL, ALE adj. (a-fi-ksal, a-le — rad. *affixe*). Gramm. Qui a rapport aux affixes.

AFFLITTO (Matteo D'), jurisconsulte italien, né à Naples vers 1450, mort en 1524. Professeur de droit civil et président de la chambre royale de Naples, il publia en latin un grand nombre d'ouvrages juridiques : *Singularis lectura de omnibus sacris constitutionibus regnorum utriusque Siciliæ* (Milan, 1523); *Commentaria super tribus libris feudorum* (Venise, 1534); *De usurpatione legum principis* (Bâle, 1550), etc.

* **AFFOUILLEMENT** s. m. — Artill. Perte de matière qui se produit dans l'âme des bouches à feu, en arrière des projectiles.

Affranchi (L'), *journal des hommes libres*, publié à Paris du 2 au 25 avril 1871. L'*Affranchi*, qui remplaçait la *République nouvelle*, eut pour rédacteur en chef Paschal Grousset, membre de la Commune, et pour principaux rédacteurs A. Arnould, Raoul Rigault, Charles et Gaston Dacosta, O. Pain, Simon Dereure et Vésinier. Ce journal parut au moment où échouaient les dernières tentatives faites pour empêcher la guerre civile d'éclater. Dans le numéro 2, Paschal Grousset déclara que toute transaction était impossible : « On ne transige pas, dit-il, avec les Thiers, les Trochu et les Jules Favre, avec les traîtres, les meurtriers et les faussaires; pas plus qu'on ne transige avec le coupe-jarret qui vous arrête sur la grand'route. La Commune de Paris est menacée. La Commune de Paris est en droit de légitime défense. La bataille va se livrer. Eh bien! soit; que le sang versé retombe sur la tête des provocateurs. Nous relevons le gant; nous acceptons la lutte. » La lutte engagée, l'*Affranchi*, dans son numéro 5, réclama un décret sur les otages et la terreur. Dans cette feuille, d'une violence extrême, Vésinier publia le *Mariage d'une Espagnole* et une série d'articles intitulés le *Venin réactionnaire*. Ce fut dans un de ces articles que, au sujet des élections partielles d'avril, il attaqua Henri Rochefort avec une extrême violence. Paschal Grousset, étant devenu membre de la commission exécutive de la Commune, cessa de prendre part à la rédaction du journal, dont Vésinier devint le principal rédacteur. Le 25 avril, sur la demande de Grousset, l'*Affranchi* suspendit sa publication.

* **AFFRANCHIR** v. a. — Jeux. *Affranchir une carte*, La rendre imprenable, en faisant jouer toutes les cartes qui lui sont supérieures.

* **AFFRE** (Denis-Auguste). — Outre le *Traité de l'administration temporelle des paroisses*, on doit à M. Affre les ouvrages suivants : *Traité des écoles primaires ou Manuel des instituteurs et des institutrices* (Paris, 1826); *Essai critique et historique sur l'origine, le progrès et la décadence de la suprématie temporelle des papes* (Amiens, 1829); *Traité des appels comme d'abus*; *Traité de la propriété des biens ecclésiastiques* (Paris, 1837); *Introduction philosophique à l'étude du christianisme*; *Nouvel essai sur les hiéroglyphes égyptiens, d'après la critique de M. Klaproth sur les travaux de M. Champollion jeune* (Paris, 1834).

AFFREVILLE, village et comm. d'Algérie, départ. et à 120 kilom. d'Alger, arrond. de Miliânah; pop. aggl., 653 hab. — pop. tot., 1,320 hab. Créée en 1848, Affreville est située à l'entrée de la vallée de l'oued Boutan, qui l'arrose abondamment, sur la ligne d'Alger à Oran, au milieu de terres extraordinairement fertiles; elle paraît destinée à prendre une grande importance. Sous les Romains, *Colonia Augusta* florissait en cet endroit.

AFFRY (Louis-Augustin-Philippe, comte D'), militaire et magistrat suisse, né à Fribourg en 1743, mort en 1810. Il servit d'abord dans les gardes-suisses et commanda l'armée du Haut-Rhin jusqu'au 10 août 1792. Après le licenciement des troupes suisses, il se retira dans sa patrie et fut nommé commandant des forces militaires. Lorsque Fribourg fut occupé par les troupes françaises, il fut quelque temps membre du gouvernement provisoire. Il resta étranger aux insurrections de 1801 et 1802 et fut au nombre des députés que l'Helvétie envoya à Paris près du premier consul, qui prenait le titre de médiateur. Le 19 février 1803, il reçut des mains du premier consul l'acte de médiation, qui le nommait landamman et lui confiait des pouvoirs extraordinaires jusqu'à la réunion de la diète. Il remplit ensuite plusieurs missions importantes près de Napoléon, soit pour lui recommander les intérêts de la neutralité suisse, soit pour le complimenter à l'occasion de son mariage avec Marie-Louise. Il mourut d'une attaque d'apoplexie au moment où il se disposait à rendre compte de cette dernière mission à la diète de Berne. — Un de ses fils, Charles-Philippe, comte D'AFFRY, né en 1772, mort en 1848, fit la campagne de Russie (1812), comme colonel d'un régiment suisse. Lorsque Louis XVIII se donna une garde royale, le comte d'Affry fut nommé colonel d'un des régiments suisses qui en firent partie.

* **AFGHANISTAN.** — Il est presque impossible de déterminer avec précision les limites de ce grand pays, dont les tribus nomades sont continuellement en guerre entre elles, et qui a, depuis un temps immémorial, appartenu à plusieurs sultans ou princes toujours disposés à se déposséder les uns les autres de leurs possessions. Dans sa *Géographie générale*, M. L. Grégoire indique les limites suivantes : les montagnes de l'Hindou-Kousch au N., les monts Soliman à l'E., le Béloutchistan au S., la Perse et le Hérat à l'O. La population serait, d'après le même auteur, supérieure à 4,000,000 d'habitants; la superficie, de 400,000 à 500,000 kilomètres carrés.

En 1747, Ahmed-Schah se fit couronner à Kandahar et réunit sous sa puissance toutes les tribus de l'Afghanistan. Un autre sultan afghan, Mahmoud, fut détrôné en 1803 et rétabli en 1809; mais, en 1816, il dut se contenter de la possession de l'Hérat, et le reste du pays fut partagé entre trois frères de la famille des Baraksis, Dost-Mohammed, Kohan-Dil et Mohammed. Dans l'article biographique consacré à Dost-Mohammed, le *Grand Dictionnaire* a raconté les querelles qui s'élevèrent entre ce prince et les Anglais et l'alliance qu'il contracta ensuite avec eux.

Les Afghans, *Assaceni* des anciens, se composent en grande partie de tribus de pasteurs campagnards, appartenant à la race aryenne. Parmi ces tribus, nous citerons les Dourans, au centre; les Ghildjis, au N.; les Kakers, au S.-E.; puis, à l'O., les Tadjeks, d'origine persane; les Eimaks et les Hazareh, de race turque.

AFICIONADO s. m. (a-fi-si-o-na-do). Nom que l'on donne aux dilettanti espagnols, particulièrement aux amateurs de combats de taureaux : *Nous n'eûmes rien de plus pressé que d'envoyer Manuel, notre domestique de place*, AFICIONADO *et tauromaquiste consommé, nous prendre des billets pour la prochaine course aux taureaux.* (Th. Gaut.)

AFINGER (Bernard), sculpteur allemand, né à Nuremberg en 1813. Son père, qui était ouvrier, lui fit apprendre l'état de ferblantier. Tout en travaillant dans une importante maison de sa ville natale, M. Afinger se mit à étudier le dessin pour le modelage, et il montra de telles dispositions qu'on l'admit au nombre des élèves de l'École des beaux-arts. Le sculpteur Rauch, ayant vu quelques-uns de ses essais, l'engagea à persévérer et le fit venir à Berlin, où il lui donna des conseils. Le jeune statuaire exécuta pendant assez longtemps des œuvres sur des sujets religieux, dont il trouvait assez facilement le placement dans des églises, et dont le caractère archaïque rappelle l'art du moyen âge. En 1850, il parut entrer dans une autre voie en abordant les sujets modernes. Sa statue de la tragédienne *Rachel*, qu'il exécuta à cette époque, fut très-remarquée. Depuis lors, il a produit un grand nombre de statues, de bustes et de médaillons représentant soit des princes, soit des hommes remarquables de l'Allemagne. Nous citerons particulièrement, parmi ses œuvres : *Cornélius, Rauch, Kaulbach, Humboldt*, le philologue *Ritschl*, *Kuglee*, *Dahlmann*, etc. Son œuvre la plus importante est le monument qu'il a exécuté dans la ville de Greifswalde et qui est orné de quatre belles statues représentant *Bugenhagen, Mevius, Berndt* et *Arndt*.

AFRANIA, dame romaine, qui vivait au Ier siècle avant notre ère, au temps de Jules César. Elle avait épousé le sénateur Licinius Buccio. De même que Calpurnia, elle étudia le droit romain et eut l'idée de se faire avocat. A une grande facilité de parole, elle joignait une extrême véhémence et ne craignait pas de recourir envers ses adversaires aux plus grossières injures. Ce fut à cause d'elle que l'on fit la loi *Afrania*, par laquelle il était interdit aux femmes de plaider.

AFRANIUS NEPOS (Lucius), général romain, mort l'an 46 avant notre ère. Pompée, dont il était l'ami et sous les ordres duquel il avait servi, le fit nommer consul l'an 60. Après la rupture qui éclata entre César et Pompée, Afranius, alors en Espagne, joignit ses troupes à celles de Petreius et attendit César, qui venait de franchir les Pyrénées. Ce dernier vint attaquer les deux partisans de Pompée près d'Ilerda, éprouva un grave échec et se vit bloqué dans son camp; mais, grâce à d'habiles manœuvres, non-seulement il parvint à se dégager, mais encore il contraignit Afranius et Petreius à mettre bas les armes. Afranius revint alors en Italie. Quelque temps après, il rejoignit l'armée de Pompée et [illegible] ment de l'aile droite à Pharsale. Après [illegible] ment de l'armée de Pompée, [illegible] pit, avec un faible corps [illegible] ger les côtes d'Afrique et [illegible] gne. Mais, dans sa marche, il rencontra un lieutenant de César, Sitius, qui le battit et le fit prisonnier avec Faustus Sylla. Les soldats de Sitius le mirent alors à mort.

Africaine (L'), opéra en cinq actes, paroles de Scribe, musique de G. Meyerbeer; représenté à l'Opéra le vendredi 28 avril 1865. Le livret de l'*Africaine* fut proposé au célèbre compositeur en même temps que celui du *Prophète*, c'est-à-dire en 1840. Ce dernier était prêt le premier; néanmoins, Meyerbeer travailla simultanément à la musique des deux ouvrages, et, en 1849, peu de jours après la première représentation de l'opéra du *Prophète*, la partition de l'*Africaine* était entièrement écrite, d'après l'assertion de M. Fétis, qui jouissait de l'intimité et de la confiance du maître. Le livret laissait beaucoup à désirer, et Scribe fut invité à le retoucher. Qu'était-il donc alors, puisque les améliorations l'ont laissé aussi pitoyable que nous le connaissons? Ce fut en 1852 que le nouveau manuscrit fut livré à Meyerbeer. Il y conforma sa partition, et son travail fut entièrement achevé en 1860. Tout compte fait, la gestation de l'*Africaine* dura vingt ans, et son éclosion sembla coûter la vie à son auteur, car le grand compositeur mourut au milieu des préparatifs de l'exécution, le lundi 2 mai 1864, le lendemain du jour où la copie de sa partition venait d'être achevée dans sa maison même de la rue Montaigne et sous ses yeux.

Vasco de Gama est le héros du livret; triste héros! Depuis deux ans qu'il est parti pour explorer le nouveau monde, Inès, sa fiancée, lui garde un fidèle souvenir. Elle espère le revoir; mais don Diégo, son père, se faisant aux ordres du roi, lui ordonne de renoncer à son amour et d'accepter pour époux le président du conseil, l'ambitieux et traître don Pedro. D'ailleurs, celui-ci montre sur une liste funèbre le nom de Vasco de Gama parmi ceux des marins engloutis dans un récent naufrage. Le conseil s'assemble, et qui voit-il paraître devant lui? Vasco lui-même, échappé à la tempête. Cependant, plein de confiance dans le succès d'une nouvelle entreprise, il expose ses projets, et, pour convaincre les membres du conseil, il demande qu'on introduise deux esclaves qu'il a amenés.

Il n'y a qu'un instant, Scribe nous disait que Vasco était le seul survivant du naufrage; maintenant voilà deux esclaves qui, au lieu de profiter de la circonstance pour reconquérir leur liberté, suivent docilement leur maître à la nage, et jusque dans la salle du conseil.

> Deux esclaves, qui sont d'une race inconnue,
> Sur le marché des noirs avaient frappé ma vue
> En Afrique [illegible]
> Des peuples ignorés ils prouvent l'existence.
> [illegible] pas [illegible]
> Ni dans ce nouveau monde aux Espagnols soumis
> Voyez-les.

Ainsi s'exprime le navigateur, sans penser qu'il se met en contradiction avec le titre même de la pièce. Comment! Sélika, cette belle esclave qui s'appelle l'Africaine, n'est pas née en Afrique! Le genre dramatique comporte bien des licences, mais celle-là passe la mesure.

Tout en appartenant à *une race inconnue*, Sélika et Nélusko ne parlent pas moins couramment la même langue que les membres du conseil, et Sélika serait assez hardie pour revendiquer son titre de fille d'Ève, si son farouche compagnon ne l'invitait au silence, en lui rappelant qu'elle est reine, quoique esclave :

> Pour être dans les fers, n'es-tu plus souveraine?
> Par les dieux que notre île adore, par Brahma,
> Ne trahis pas ton peuple, ô reine Sélika!

Don Pedro use de son influence pour faire repousser par le conseil la demande de Vasco. Celui-ci s'emporte, cite l'exemple de Christophe Colomb, insulte le tribunal et s'écrie :

> Si la gloire de ma patrie
> Par vous est lâchement trahie,
> Tribunal aveugle et jaloux,
> La honte un jour retombera sur vous

Des vers si plats, proposés à la musique de Meyerbeer, [illegible]. Aussi le grand compositeur y fait contraster [illegible] le chant orgueilleux et peu poétique de Vasco de Gama. Malgré les fautes du livret, et grâce à la musique, ce premier acte a [illegible] deur et de l'intérêt. C'est le [illegible] péra.

Au second acte, Vasco est enfermé dans sa prison. Sélika veille auprès de son maître, pour lequel elle a conçu une violente passion. Nélusko, cédant à [illegible] jalousie, veut poignarder Vasco. Sélika arrête son bras et [illegible] bienfaiteur, autant par amour que [illegible]. Elle ne fait pas mystère de ses sentiments :

> [illegible]
> [illegible]
> [illegible] revenir
> Dans ton [illegible] voyant mes larmes,
> Pour [illegible] jusques à tes [illegible]

Voilà qui est bien mal écrit en français. [illegible]

[illegible] ce qui est d'une invraisemblance choquante. [illegible]

Le troisième acte se passe sur le vaisseau dont [illegible] Don Pedro [illegible] Nélusko [illegible] Vasco [illegible] à ses frais; il a suivi don Pedro, et [illegible] péril qui menace son rival, il l'aborde et l'en informe. Don Pedro méconnaît le sentiment qui le fait agir et ordonne que Vasco soit attaché au grand mât et fusillé. Au moment où il donne cet ordre, le vaisseau se brise sur des rochers, et une troupe de sauvages l'envahit aussitôt. D'où viennent ces sauvages? Comment ont-ils pu arriver jusque-là [illegible] se soit douté de leur présence? C'est ce qu'on ne s'est pas mis en peine d'expliquer.

Sélika a repris, dans le quatrième acte, les attributs de sa royauté [illegible]. Les [illegible] au nombre desquels se trouve Vasco de Gama, vont être égorgés. Pour sauver [illegible], Sélika imagine de déclarer qu'il est son époux. [illegible] cérémonies [illegible] barbares. [illegible] Vasco [illegible] sur ses [illegible] :

> Vers toi mon idole,
> Tout mon cœur s'envole
> [illegible]
> [illegible]
> D'amour frémissante,
> [illegible];
> [illegible]
> [illegible] tressaillir

Les vers ne sont pas [illegible]

Quant à la pauvre Sélika, il ne lui reste plus qu'à mourir. [illegible] Nélusko [illegible] et de Vasco. [illegible] M. Scribe a dit [illegible]. Si l'analyse que nous venons de faire du livret de l'*Africaine* démontre les défauts [illegible] lants de la conception littéraire de la pièce, [illegible] les expressions grotesques, et les fautes de français?

Meyerbeer plus qu'un autre intervenait dans la composition de son livret. [illegible] cède d'un enfant [illegible]. »

Une fois ces réserves faites, [illegible] *Huguenots* [illegible] du *Prophète* [illegible] *Huguenots* [illegible] *Robert le Diable* [illegible]

Dans les premiers ouvrages, plus de force dramatique, plus de souffle inspiré; dans ceux de la dernière heure, un exercice plus magistral de la facture de l'œuvre, une expression immédiate et limpide de la pensée, la perfection de la forme en un mot. Les preuves de cette thèse nous entraîneraient trop loin. Le lecteur voudra bien suppléer par l'étude de la partition à ce que nous ne pouvons qu'indiquer ici.

Personne n'a gardé plus constamment que M. Fétis une foi robuste dans le génie de Meyerbeer et n'a plus contribué que lui à consolider sa gloire. Ce fut à lui que la famille du compositeur s'adressa pour diriger l'étude du chef-d'œuvre et présider à son exécution. Le vieil athlète musical se voua pendant de longs mois à cette tâche ardue avec une activité que son amitié pour l'illustre maître et ses quatre-vingts ans rendaient admirable et touchante. Le principal interprète choisi par Meyerbeer, le ténor Naudin, a failli compromettre le succès de l'*Africaine* par son jeu insuffisant, son accent étranger, sa déclamation ridicule.

Voici la première distribution de la pièce :

Vasco de Gama	MM.	Naudin.
Don Alvar		Warot.
Nelusko. . . .		Faure.
Don Pedro . . .		Belval.
Don Diego . . .		Castelmary.
Le grand inquisiteur . . .		David.
Le grand prêtre de Brahma.		Obin.
Sélika.	Mme	Marie Sasse.
Inès.	Mlle	Marie Battu.

Le ténor Villaret remplaça Naudin vers la fin de 1866, et le rôle de Vasco y gagna.

Si nous voulions signaler les beautés musicales que renferme cette belle partition, il nous faudrait presque tout citer. Nous devons nous borner à rappeler les morceaux principaux. Dans le premier acte, la romance d'Inès : *Adieu, mon doux rivage*, gracieusement accompagnée par la flûte et le hautbois; le grand finale, qui renferme cinq scènes développées, et dont l'effet puissant peut être comparé à celui de la bénédiction des poignards dans les *Huguenots*. L'air du sommeil, qui ouvre le second acte : *Sur mes genoux, fils du Soleil*, est ravissant. C'est une berceuse originale, pleine d'abandon, et cependant entrecoupée d'accents très-dramatiques. L'air de Faure : ***Fille des rois, à toi l'hommage***, a bien le caractère sombre qui convient à ce sauvage fanatique. Le finale de ce second acte est sans exemple au théâtre. C'est un septuor vocal sans accompagnement, dont l'effet est aussi neuf qu'imprévu. Dans l'acte du vaisseau, on ne remarque que trois morceaux : le gracieux chœur de femmes : *Le rapide et léger navire*; la prière : *O grand saint Dominique*, et la ballade chantée par Faure : ***Adamastor, roi des vagues profondes***, qui est bien supérieure au *Piff paf* des *Huguenots* et au chant analogue dans le *Prophète : **Aussi nombreux que les étoiles.***

La grande marche indienne, qui accompagne la cérémonie du couronnement de Sélika, ouvre le quatrième acte. Par l'originalité du rhythme, la disposition des masses instrumentales, le goût avec lequel sont groupées les diverses sonorités de l'orchestre, cette marche indienne est le chef-d'œuvre de Meyerbeer et ne le cède en rien à l'effet de l'ouverture si admirable de *Struensée*. Nous passons rapidement sur l'air de Vasco : ***Paradis sorti du sein de l'onde***; les phrases mélodiques en sont ravissantes; mais la situation du héros au milieu des sauvages, les paroles qu'il leur adresse : « Eh! par pitié pour ma mémoire, laissez-moi la vie, me priver de la gloire d'avoir découvert votre île! Vous ne le voudrez pas! » tout cela est ridicule. L'oreille est charmée, mais le sourire est sur les lèvres. Nous arrivons au grand duo; ici, tout est admirable, enivrant, suave. La passion tendre, l'extase de l'amour ont rarement été exprimées avec cette force. On a eu tort de le comparer au duo du quatrième acte des *Huguenots*. Il n'y a d'analogie que dans les phrases : *Nuit d'ivresse* et *Tu l'as dit : oui, tu m'aimes!* Tout le reste est aussi dramatique que le duo de l'*Africaine* l'est peu. Au début du cinquième acte, l'air chanté par Mlle Battu : *Fleurs nouvelles, arbres nouveaux*, a été supprimé, ainsi qu'une partie de la partition originale. Les parties supprimées ne sont pas moins bien traitées ni moins intéressantes que les morceaux conservés. La crainte de faire durer une représentation sept ou huit heures a fait condamner ce sacrifice. La grande scène du mancenillier est annoncée par le fameux prélude à l'unisson qu'exécutent les cordes. Cette phrase vigoureuse est dite par les violons, altos, violoncelles, clarinettes et bassons. La nature de cette page tient plus à la sonorité et à la bonne exécution qu'à l'invention mélodique, mais en résulte une sensation profonde. Sélika chante, pendant ce dernier tableau, des mélodies tour à tour suaves, touchantes, pleines de caresses et de passion. L'ordonnance ... avec cette sauvage qui veut mourir, non de désespoir, mais d'amour. Cette situation imaginée par les auteurs est si forcée que le spectateur est peu ému. Pourquoi n'avoir pas simplement donné à Sélika abandonnée les sentiments de douleur, d'égarement, de passion désespérée des Didon, des Sapho, des Ariane? Meyerbeer n'aurait pas été moins puissant, moins inspiré, et cette dernière scène, traitée par lui, aurait certainement fait pâlir les quinze ou vingt opéras consacrés à peindre une douleur toujours sympathique, parce qu'elle est naturelle et légitime.

Le public préférera probablement *Robert* et les *Huguenots*, peut-être même le *Prophète* à l'*Africaine*; mais cette dernière partition offre aux musiciens une telle abondance de richesses rhythmiques, de combinaisons harmoniques et instrumentales, qu'elle sera à leurs yeux le monument le plus impérissable de la gloire de Meyerbeer.

Africain (L'), opéra en cinq actes, paroles et musique d'André Simiot, représenté sur le théâtre de Tivoli en février 1872. On a remarqué un air chanté par Badiali et quelques scènes traitées avec intelligence. L'*Africain* a été joué plus tard au théâtre des Nouveautés.

AFRICAIN (Sexte-Jules), en latin **Sextus Julius Africanus**, historien grec, né à Emmaüs (Palestine), mort vers 233 de notre ère. Il appartenait à une famille d'origine africaine et il fut élevé dans le paganisme. Sa ville natale ayant été ruinée, il fut envoyé auprès de l'empereur Héliogabale en 218, pour obtenir qu'elle pût être reconstruite. Africain réussit dans sa mission, et vers 222 s'éleva sur l'emplacement d'Emmaüs une cité nouvelle, qui prit le nom de Nicopolis. Quelques années plus tard, il se rendit à Alexandrie, où il suivit les leçons d'Héraclas. Il avait embrassé le christianisme, et il reçut, dit-on, la prêtrise. C'était un homme très-instruit et très-versé dans les sciences. Il composa deux ouvrages jadis estimés et dont il ne reste que des fragments. Le premier, intitulé *Cestes*, traitait de matières relatives à la médecine, la physique, l'agriculture et l'art militaire. Selon certains auteurs, cet ouvrage, dédié à Alexandre Sévère, comprenait neuf livres; selon d'autres, douze. Les fragments qui nous restent ont été publiés dans les *Geoponica* de Cassianus Bassus, dans les *Mathematici veteres* de Thévenot (1694) et autres recueils. Guichard, dans ses *Mémoires historiques et critiques sur plusieurs points d'antiquités militaires* (1774), a traduit un fragment des *Cestes* sur l'art militaire. Le second ouvrage d'Africain était une *Chronologie* en cinq livres, qui commençait à la création du monde, placée par lui en l'an 5499 avant notre ère, et se terminait à l'an 221 de J.-C. Eusèbe, dans son *Epitome*, a abrégé la *Chronologie* d'Africain, dont les fragments que nous connaissons nous ont été transmis par Eusèbe, Cédrène, Syncelle, Théophane, etc. Enfin, on possède de lui deux lettres, dont l'une, relative à l'histoire de la chaste Suzanne, fut envoyée par lui à Origène. Elle a été publiée par Weltsein (Bâle, 1674, in-4°). On lui a attribué, mais sans preuve, une traduction de l'ouvrage d'Abdias de Babylone, qui a été publié en 1566 sous le titre d'*Historia certaminis apostolici*.

AFRIET s. m. V. AFRITE, au *Grand Dictionnaire*.

***AFRIQUE.** — Alexandre Polyhistor, cité par Etienne de Byzance, rapporte treize dénominations du continent que nous connaissons sous le nom d'*Afrique*; parmi ces dénominations, les Grecs adoptèrent celle de *Libye*, en lui donnant le même sens que plus tard les Romains au mot *Africa*. Libye paraît dériver du *Lehbym* de la *Genèse* ou du *Loubym* des *Paralipomènes* et des *Prophètes*, servant à désigner les habitants du pays situé à l'O. de l'Egypte. *Afrique* vient peut-être de *Afer*; mais Suidas dit que c'était le nom antique de Carthage (*Afryqah* signifiant colonie, en tyrien). Les Romains l'étendirent à tout ce qu'ils connurent de cette vaste portion de l'ancien monde.

— *Situation, limites, étendue, divisions*. Un des trois continents du monde ancien, une des cinq parties du monde moderne depuis la découverte de l'Amérique et de l'Océanie, l'Afrique est comprise entre 37° 19′ 40″ (cap Blanc) de latit. N. et 34° 38′ 40″ de latit. S. (cap des Aiguilles); 19° 53′ 7″ (cap Vert) de longit. O. et 49° 1′ 36″ (cap Guardafui) de longit. E. Elle est par conséquent coupée par l'équateur en deux parties à peu près égales, dont la plus considérable est située dans l'hémisphère boréal. L'Afrique est bornée : au N., par la Méditerranée et par le détroit de Gibraltar; à l'O., par l'océan Atlantique; au S., par l'océan Austral; à l'E., par l'océan Indien, le golfe d'Aden, le détroit de Bab el-Mandeb, le golfe Arabique ou mer Rouge, le golfe de Suez et le canal du même nom, qui la sépare de l'Asie. Avant le percement de l'isthme de Suez, l'Afrique était une immense presqu'île; aujourd'hui, c'est une île véritable, île gigantesque, qui affecte à peu près la forme d'un immense cerf-volant dont la queue serait attachée au cap de Bonne-Espérance et la tête formée par les contours de la Méditerranée. Double de l'Europe en étendue, mais plus petite d'un tiers que l'Asie, dont la séparait naguère l'isthme de Suez, long de 100 kilom., elle mesure 7,500 kilom. de longueur depuis le cap Blanc jusqu'au cap des Aiguilles, et 7,400 kilom. de largeur depuis le cap Vert jusqu'au cap Guardafui. Sa superficie est de 30,000,000 de kilom. carrés environ.

D'une manière générale, on peut diviser le continent africain en deux portions, situées de chaque côté de l'équateur : Afrique australe et Afrique boréale. Chacune d'elles renferme, sous la zone torride, des régions immenses encore mal connues. Depuis un quart de siècle, de hardis explorateurs ont courageusement attaqué ces régions; leur persévérance, leurs efforts inouïs et les périlleux voyages qu'ils ont accomplis, au milieu de difficultés sans nombre, n'ont pas été sans résultats. Nous parlerons brièvement, au paragraphe intitulé *Découvertes et explorations* des conquêtes géographiques qu'ils ont faites, conquêtes souvent acquises, hélas! par le sacrifice de la vie de ceux qui les ont entreprises.

L'Afrique australe comprend : la colonie du Cap et le pays des Cafres au S.; la république de la rivière Orange, Natal, le pays des Zoulous, la république de Transvaal et le Mozambique au S.-E.; le pays des Betjouanas, le désert de Kalahari et le pays des Hottentots au S.-O.; le bassin du lac N'gami, le bassin du haut Zambèze, le bassin du haut Congo, le bassin du lac Tanganyika au centre; la côte de Zanguebar à l'E.; la région des grands lacs au N.-E.; le Congo et la Guinée inférieure à l'O.

L'Afrique boréale comprend : le Maghreb au N., renfermant le Maroc, l'Algérie et la Tunisie; au S. du Maghreb, le Sahara ou grand Désert, vaste région, presque entièrement dépourvue d'eau, qui s'étend de l'océan Atlantique à la mer Rouge, interrompue seulement par la vallée du Nil (le pays de Tripoli en est la portion méditerranéenne et maritime); le Soudan ou pays des Nègres, au S. du Sahara, qui s'étend depuis le Kordofan à l'E. jusqu'à la Sénégambie à l'O. et la Guinée au S.-O.; la vallée du Nil à l'E., qui s'étend de la région des grands lacs à la Méditerranée, comprenant le plateau du haut Nil Blanc; le pays des Adels, le pays des Somalis, au N. de la côte de Zanguebar, le pays des Gallas, l'Abyssinie, la Nubie et l'Egypte; le Kordofan, le Darfour, le bassin du lac Tchad et d'immenses contrées inexplorées au centre; le Dahomey, la Guinée et la Sénégambie à l'O., avec la côte des Esclaves, la côte d'Or, la côte d'Ivoire, la côte des Graines et la côte de Sierra-Leone.

— *Mers, golfes, caps, détroits, îles*. Nous avons dit que l'Afrique était naguère encore une presqu'île; ainsi, plusieurs mers l'enveloppent; ce sont : au N., la Méditerranée; à l'O. et au S., l'océan Atlantique; à l'E., l'océan Indien, qui forme la mer d'Oman et la mer Rouge. A l'exception de la Méditerranée, ces mers sont orageuses et fécondes en sinistres naufrages. « Les mers qui baignent ces immenses rivages, dit M. d'Avezac, circulent autour d'eux en courants rapides, dérivation du grand courant équatorial que la rotation terrestre imprime aux mobiles eaux de l'océan. Dans la mer des Indes, le mouvement normal, modifié par la disposition des côtes, coule au N.-O., le long des rivages, jusqu'au fond du golfe du Bengale, d'où il se réfléchit au S.-O., pour aller frapper les berges de Madagascar, pendant que la même impulsion, propagée en deçà de la chaîne des Maldives, entraîne les eaux de la mer d'Oman le long des plages orientales du continent africain et les précipite dans le canal de Mozambique. Au sortir de cette Manche, elles se réunissent à la fois au courant particulier du Bengale et au grand courant équatorial, pour continuer avec une nouvelle puissance de glisser le long des côtes jusqu'au banc des Aiguilles, le traverser ou le contourner et là, se combinant avec les eaux venues du pôle, s'avancer, d'une part, au N. dans la mer de Guinée, et s'aller perdre, d'autre part, au N.-O. dans le courant équatorial de l'Atlantique. Ici encore les mers d'Afrique se refusent à l'influence directe du mouvement normal; elles ne reçoivent que son impulsion réfléchie, alors qu'après avoir glissé le long des côtes brésiliennes, contourné le golfe du Mexique et longé les Etats-Unis, il revient sur lui-même porter, d'une part, les eaux de l'Océan dans la Méditerranée, ou elles courent à l'E. contre le littoral barbaresque, et, d'autre part, se diriger en biaisant vers la côte occidentale, imprimer au banc d'Arguin la triste célébrité d'un fameux naufrage (celui de la *Méduse*) et poursuivre sa marche fatale jusque dans le golfe de Guinée, où sa rencontre avec le courant du S. se révèle par des courants moins renommés et plus à craindre que Charybde et Scylla, tant chantés par la poétique antiquité. » Le développement du littoral de l'Afrique est, d'après M. Dussieux, de 26,000 kilom., dont 4,400 sur la Méditerranée, 10,900 sur l'océan Atlantique, 8,200 sur l'océan Indien et 2,500 sur la mer Rouge.

Les mers ambiantes ne tracent point de profondes déchirures dans le massif du continent africain; en sorte que celui-ci a peu de golfes véritables. Au N., la Méditerranée dessine, entre le cap Bon et le Djebel-Akdhar de la Cyrénaïque (Barkah), une large rentrée ou plutôt deux rentrées jumelles que les anciens nommaient la Grande et la Petite Syrte, et que la géographie moderne a dénommées golfe de la Sidre et golfe de Cabès. Au S.-O., l'océan Atlantique élargi forme, entre le cap des Palmes et le cap Lopez, le golfe ou plutôt la mer de Guinée, laquelle reçoit, en s'approchant des terres, à gauche le nom de golfe de Bénin, à droite celui de golfe de Biafra, séparés par la pointe basse et arrondie qu'on appelle cap Formose. Le littoral s'épanouit ensuite vers l'O. en un vaste demi-cercle et n'éprouve que des dépressions peu sensibles; vers le S., les rentrées et les saillies, quoique peu nombreuses encore, se prononcent davantage; au N. du pays des Hottentots se creuse la baie de Walwich, et les côtes de la colonie du Cap offrent les baies de Sainte-Hélène, de Saldanha, de la Table, False et Algoa. Les ondulations de la plage orientale correspondent avec une singulière symétrie à celles du rivage occidental; à l'enfoncement de la mer de Guinée correspond, dans l'océan Indien, la longue saillie du cap Guardafui, et ainsi tout le long de la côte jusqu'au cap des Aiguilles. Sur cet immense espace, pas de golfes, si ce n'est le golfe d'Aden, qui donne entrée à la mer Rouge ou golfe Arabique par le détroit de Bab-el-Mandeb (Porte de la mort); à proprement parler, le golfe Arabique n'est plus un golfe : depuis le percement de l'isthme de Suez, c'est un long détroit, passage difficile entre la Méditerranée et la mer des Indes; la longue dépression de la côte de Zanguebar, la baie de Sofala, dans le canal de Mozambique, et la baie de Delagoa, sur la côte du pays des Cafres, sont les seuls enfoncements remarquables de cette plage.

En passant en revue les golfes et les baies, nous avons nommé quelques caps; reprenons-en la nomenclature : les flots de la Méditerranée viennent battre le promontoire de Ceuta, les caps Bon et Blanc au N.; ceux de l'Atlantique, le cap Spartel, au N.-O., à l'entrée du détroit de Gibraltar; les caps Cantin et Noun, sur la côte occidentale du Maroc; les caps Bojador et Blanc, sur la côte du Sahara; le cap Vert, à l'O.; le cap Palmas ou des Palmes, à l'entrée du golfe de Guinée; le cap Formose; le cap Lopez, à l'extrémité méridionale du même golfe; le cap Negro et le cap Frio, au S. de la Guinée inférieure; le cap de Bonne-Espérance, nommé d'abord cap des Tempêtes; puis, à l'extrémité S. du continent africain, le cap des Aiguilles. Les eaux de l'océan Indien baignent le cap Corrientes, à l'entrée méridionale du canal de Mozambique; le cap Delgado, à l'entrée septentrionale du même canal; enfin le cap Guardafui (promontoire des Aromates des anciens), qui domine le golfe d'Aden.

Nous avons nommé incidemment les détroits qui font communiquer entre elles les diverses mers qui entourent l'Afrique; ce sont : le détroit de Gibraltar, qui unit l'Atlantique à la Méditerranée; le canal de Mozambique, entre l'Afrique et l'île de Madagascar; le détroit de Bab-el-Mandeb, qui joint l'océan Indien à la mer Rouge. Cette mer est aujourd'hui elle-même, comme nous l'avons déjà dit, un long et dangereux détroit.

Autour de ses rivages inhospitaliers, l'Afrique n'a pas de ceinture d'îles, qui l'eussent rendue plus facilement abordable. Dans la Méditerranée, nous n'avons à citer que Djerba, Kerkenah, Tabarque, îles sans importance sur la côte de Tunis, et les Zaffarines, sur celle du Maroc. Dans l'océan Atlantique, énumérons : les Açores, qui appartiennent plutôt à l'Europe; Madère, fameuse par ses vins; l'archipel des Canaries, auquel se rattache le souvenir des îles Fortunées et des Hespérides de l'antiquité; les îles du Cap-Vert, l'îlot de Gorée, les îles Bissagos; au fond de la mer de Guinée, les îles Fernando-Po, du Prince, Saint-Thomas et Annobon; au large, et jalonnant la route vers l'océan Indien, le rocher de l'Ascension, celui de Sainte-Hélène, où l'Europe dut confiner Napoléon Ier, et Tristan-d'Acunha. Dans l'océan Indien, sur la côte orientale, on rencontre Madagascar, la plus grande des îles africaines; puis, rangées autour d'elle, les Comores, Nossibé, Mayotte, Sainte-Marie; à l'E., les Mascareignes, au nombre desquelles sont la Réunion (île Bourbon), Maurice (île de France) et Rodrigue; plus au N., l'île Farquhar, les Amirantes et les Seychelles; près de la côte de Zanguebar, les îles de Monfia et de Zanzibar, dans l'E. et à 371 kilom. du cap de Guardafui, l'île Socotora; dans la mer Rouge, Dhalac, Dessi et quelques îlots auxquels leur position seule donne quelque intérêt.

— *Hydrographie et orographie*. L'Afrique offre trois versants principaux, correspondant aux trois grandes mers qui baignent ses rivages : versant septentrional ou de la Méditerranée, versant occidental ou de l'océan Atlantique, versant oriental ou de l'océan Indien; mais, au point de vue de la distribution des eaux et de la disposition des montagnes, le continent africain n'est comparable à aucun autre. Voici comment s'exprime à ce sujet le capitaine John Hanning Speke, dans la préface de son intéressant *Journal de voyage aux sources du Nil* (1865) : « Le continent africain se présente assez bien à l'esprit sous l'image d'une assiette renversée. Au centre, un plateau élevé que forment des plaines immenses et autour duquel se dessine en relief une bordure de montagnes. De leur base extérieure, et par une pente brusque, ce continent va rejoindre les grèves plates qui confinent à la mer. Une assiette cependant est d'une forme à peu près régulière; l'Afri-

que, sous ce rapport, échappe à la comparaison. C'est ainsi qu'au milieu du plateau central nous rencontrons, entourant la partie supérieure du lac Tanganyika, un groupe de hautes montagnes, principalement formées de graviers argileux, que je suppose être les *Lunæ montes* de Ptolémée ou les *Soma Giri* des anciens géographes indiens. De plus, au lieu d'offrir à son extrémité N. le relief dont nous parlions, ce vaste pays va s'abaissant toujours graduellement de l'équateur à la Méditerranée. Enfin, dispersés à la surface du plateau intérieur se trouvent des bassins remplis d'eau (les lacs), que les pluies font déborder et d'où sortent alors des fleuves assez puissants pour percer leur enveloppe de montagnes, rompre ainsi la digue qui leur était opposée et prendre leur course vers la mer. » Le fleuve par excellence du versant septentrional est le Nil (5,000 kilom.), qui prend sa source, si l'on en croit Samuel Baker, dans le lac qu'il a appelé Albert-Nyanza et se jette dans la Méditerranée, après avoir parcouru plus de 30° de latitude (Bruce a découvert la source du Nil Bleu; Speke et Grant ont cru trouver la source du Nil Blanc dans le lac Victoria-Nyanza; Baker prétend avoir complété cette découverte par celle du lac Albert-Nyanza, qui serait le grand réservoir des régions équatoriales d'où sort, d'après ce voyageur, le fleuve tout entier). A Khartoum, le Nil Bleu se confond avec le Nil Blanc. Parmi les affluents du Nil, contentons-nous de nommer, sur la rive droite, l'Atbara, qui descend comme un torrent des montagnes d'Abyssinie, et la Sobat; sur la rive gauche, le Bahr-el-Ghazal et le Djour. Les autres principaux cours d'eau qui se jettent dans la Méditerranée sont : la Medjerdah, dans la régence de Tunis; le Chelif, en Algérie, et la Moulouia, dans le Maroc.

Le cours d'eau le plus important du versant occidental est le Niger (3,700 kilom.). Le docteur Barth a exploré en 1855 le pays qu'il arrose entre Tombouctou et Sokoto. Les autres fleuves ou rivières dont les eaux se déversent dans l'Atlantique sont : le Gariep ou Orange, dans l'Afrique australe; le Couanza, dans la Guinée inférieure et dont les sources sont encore inconnues; le Zaïre ou Congo; le Gabon, dans la Guinée; l'Ogoway, qui afflue dans l'Océan aux environs du cap Lopez et dont le cours n'a été reconnu que dans sa partie inférieure; le Sénégal, la Gambie et le Rio-Grande, à l'O.

Le versant oriental ou de l'océan Indien possède, lui aussi, un fleuve principal; c'est le Zambèze (2,500 kilom.), dont le docteur Livingstone a reconnu les affluents supérieurs. Les autres cours d'eau de ce versant sont : le Limpopo, dont on n'a pu encore déterminer exactement l'embouchure, dans la république de Transvaal, le Djoub, dans le Zanguebar, et le Denok, dans le pays des Somaulis.

« Tous ces cours d'eau, fleuves ou rivières, dit M. L. Grégoire, ont cela de commun qu'ils sont soumis à des crues périodiques causées par les pluies abondantes qui tombent, à des époques déterminées, dans l'intérieur des terres. Ces pluies donnent à la plupart des fleuves le caractère de torrents; tantôt, pendant la sécheresse, les eaux sont trop basses; tantôt, après les pluies, l'inondation couvre une grande étendue de terre, et le limon entraîné par les eaux forme des îles dans le courant ou des deltas marécageux à l'embouchure. » Ajoutons que l'embouchure de quelques-uns d'entre eux, principalement sur l'océan Atlantique, est défendue par le phénomène connu sous le nom de barre, qui ne permet d'y pénétrer qu'avec de grandes difficultés.

Des lacs sont répandus en assez grand nombre sur le sol africain. Voici le nom et la situation des principaux : le chott El-R'arbi, le chott El-Chergui, la sebkha Zahrez, le chott de la Hodna, la sebkha Meir'ir, en Algérie; la sebkha Gharnis, le chott El-Kebir, le chott El-Fejej, dans la régence de Tunis; le lac Cayar et le lac Guier, dans la vallée inférieure du Sénégal; le lac Dibbie et le Tchad, visité en 1855 par le docteur Barth, dans le Soudan; le lac Atquilonda, dans la Guinée inférieure; le lac N'gami, découvert par le docteur Livingstone, le lac Dilolo, le lac Nyassa, le lac Schirwa, le lac Tanganyika, exploré par Burton, Speke et Grant; trois lacs, communiquant entre eux, découverts par Livingstone à l'O. et au N.-O. du Tanganyika; le lac Victoria-Nyanza, d'où sort une des branches du Nil, et le lac Albert-Nyanza, découvert par Baker, qui le considère comme le réservoir principal du Nil, sur le plateau de la haute Afrique; le lac Nou, traversé par le haut Nil Blanc, le lac Rek, traversé par le Bahr-el-Ghazal, un des affluents gauches du Nil Blanc; le lac Tsana ou de Dembea, dans l'Abyssinie; le lac Birket-el-Keroun, en Égypte, et le lac Assal, dans le pays des Adels.

En Afrique, les chaînes de montagnes sont peu nombreuses; nous devons faire remarquer que, sur certains points où l'on pensait qu'il existait des massifs d'où devaient sortir les grands fleuves, on a le plus souvent rencontré des lacs, entourés d'éminences plus ou moins considérables, comme le lac Tanganyika. Les chaînes sont généralement parallèles à la côte et peu éloignées de la mer. Au N., l'Atlas traverse le Maghreb de l'E. à l'O., projetant ses rameaux, d'une part, jusqu'au cap Noun et dans les Canaries, de l'autre jusqu'au fond de la Grande Syrte, s'abaissant par degrés pour se perdre dans les sables de Barkah; les montagnes de Sénégambie et de Kong suivent à peu près le contour du golfe de Guinée; celles de Bambarra se dressent dans le Soudan occidental; la Guinée orientale présente le mont Cameroun (4,195 mèt.); les monts du Congo, ceux du pays des Damaras et des Namaquas complètent l'orographie de cette partie du continent africain. Au S., la principale chaîne des montagnes constituant le talus méridional de la haute Afrique porte le nom de monts Nieuveldt. A l'E., les montagnes formant le talus oriental du plateau de la haute Afrique s'étendent dans la Cafrerie et dans la colonie de Natal sous le nom de Draken-Berg, dans le Mozambique sous celui de monts Lupata, dont l'altitude aux sommets les plus élevés ne dépasse guère 2,000 mètres, suivent la côte de Zanguebar et se retrouvent dans le pays des Somaulis et dans le pays des Adels. En continuant de remonter vers le N.-E., le plateau montagneux de l'Abyssinie se rattache aux chaînes Arabique et Libyque, qui encaissent la vallée du Nil.

« Malgré les récentes découvertes, écrit M. L. Grégoire, il y a encore une partie de l'Afrique centrale qui nous est inconnue, des deux côtés de l'équateur. Y a-t-il là de hautes montagnes, comme plusieurs l'ont soutenu, dans la direction du mont Cameroun, vers le bassin du Nil supérieur, au S. du Soudan? ou, comme nous le pensons, cette partie occidentale de l'Afrique n'est-elle qu'un plateau, plus ou moins accidenté, reliant l'Afrique boréale, qui a la forme d'un trapèze, à l'Afrique australe, qui est une sorte de triangle? Ce plateau renferme-t-il des lacs, comme celui de la région orientale, ou laisse-t-il échapper ses eaux vers le Nil à l'E., vers l'Ogoway à l'O., vers le Zaïre au S., vers le Binoue, affluent du Kouarra (Niger), au N.? C'est ce qu'il ne nous est pas encore permis de décider. »

Les volcans sont peu nombreux en Afrique; voici leurs noms : le pic de l'île Fogo, dans les îles du Cap-Vert; le piton de la Fournaise, dans l'île de la Réunion; le Mongo-Ma-Lobah, dans le massif du mont Cameroun; le Dofane, dans le Choa ou Ankober, à l'extrémité S. de l'Abyssinie. Le nombre des volcans éteints est plus considérable; parmi ceux-ci est le [illegible].

Plus qu'aucune autre partie du globe, le continent africain renferme [illegible] inhabitables et parfois [illegible] au N., on trouve le Sahara [illegible] superficie totale est [illegible] 7,500 [illegible] carrés; au S., les Karrous du pays des Hottentots et de la colonie du Cap, entre la rivière Orange et le lac N'gami, le désert de Kalahari.

— *Climat.* « Les lieux tropiques, dit M. d'Avezac dans *l'Univers pittoresque*, enferment dans la zone torride la majeure part des terres africaines; les portions comprises dans les zones tempérées se réduisent à moins d'un quart de la superficie totale; cependant la température n'est point aussi généralement brûlante que cette distribution climatérique pourrait le faire supposer. L'élévation des terrasses qui se succèdent par étages jusqu'à des hauteurs considérables procure, jusque sous l'équateur, un air frais et doux, quelquefois même un froid vif et piquant; mais les plaines inférieures et les plages maritimes subissent toute l'ardeur du soleil zénithal, à laquelle viennent seulement faire diversion les vents constants et les brises réglées. Des pluies diluviales reviennent chaque année grossir toutes les rivières intertropicales, dont les débordements couvrent et fécondent les terres riveraines : les crues du Nil sont fameuses depuis les temps les plus reculés. L'époque qui succède immédiatement à la saison des pluies est un moment critique où l'humide chaleur de l'air occasionne de dangereuses maladies, jusqu'à ce que les vents aient assaini l'atmosphère. C'est dans le Sahara et les plaines limitrophes que la chaleur est le plus intense. Elle s'élève au Bournou jusqu'à plus de 45° du thermomètre centigrade, et elle atteint même 5[illegible] dans les basses terres de Bénin; mais elle est fort modérée dans la Barbarie, et, dans la région du Cap, elle est aussi fraîche, aussi douce et moins variable qu'en notre beau pays de France. »

Le tableau suivant, extrait de la *Géographie générale* de M. Dussieux, donne les températures moyennes de l'Afrique, observées en différents lieux.

LIEUX D'OBSERVATION.	TEMPÉRATURE moyenne de l'année.	TEMPÉRATURE moyenne de l'été	TEMPÉRATURE moyenne de l'hiver
Alger	18°	23°	12°
Tunis	20°,5	28°,3	13°,3
Le Caire	22°	29°,5	14°,5
Sierra-Leone	26°	28°	25°
Le Cap	16°	19°,5	12°

Le lecteur nous saura gré de mettre sous ses yeux ce que dit de son côté, sur le sujet que nous traitons en ce moment, le voyageur anglais Speke, dans la préface de l'ouvrage où il raconte ses pérégrinations de Zanzibar à Gondokoro : « Sur la côte orientale, près de Zanzibar, les pluies marchent pour ainsi dire sur la piste du soleil et ne durent pas plus de quarante jours, en quelque lieu que se fasse la traversée de l'astre. Les vents, cependant, soufflent du S.-O. ou du N.-E. vers les régions échauffées par son rayonnement vertical; mais, au centre du continent, dans une zone qui comprend les 10° les plus rapprochés de l'équateur, la saison pluvieuse se prolonge beaucoup plus. Au 5e degré de latitude S., par exemple, pendant six mois entiers où le soleil se trouve de ce côté de l'équateur, les pluies continuent à tomber, et j'ai ouï dire que ce phénomène avait lieu jusqu'au 5e degré de latitude N., tandis que sous l'équateur même, ou plutôt un peu au N. de l'équateur, il pleut avec plus ou moins d'abondance pendant toute l'année, mais plus particulièrement aux équinoxes. Moins fixe que la direction des pluies, celle des vents peut cependant se déterminer avec assez d'exactitude. Leur tendance générale est à l'E., mais ils inclinent alternativement au N. et au S., suivant, eux aussi, la marche du soleil. Au temps des sécheresses, ils fraîchissent assez pour rendre moins incommode la chaleur solaire, il suit de là et de l'altitude moyenne du plateau que la température générale de l'atmosphère est fort agréable, ainsi que j'ai pu en faire l'expérience personnelle : j'ai porté, en effet, tout le temps de mon voyage, un épais vêtement de laine, et j'ai dormi toutes les nuits entre deux couvertures. »

— *Géologie, productions minérales.* Les renseignements que nous pouvons donner sur la constitution du sol de l'Afrique se bornent aux suivants : dans toutes les chaînes de montagnes qui ont été visitées, la base granitique est apparue, avec les porphyres, la syénite, le gneiss, le micaschiste, le schiste argileux, le quartz, le calcaire primitif. Les grès abondent à peu près partout. Les calcaires secondaires prédominent dans la région moyenne de l'Atlas; dans le S., ils se montrent sur les hautes terrasses du Gariep. Le sel, soit en couches, soit dissous, se trouve en diverses parties du continent, mais particulièrement dans celles du N.; la plaine de sel de l'Abyssinie est fameuse par son étendue. Quant aux sables du Sahara, on se demande encore s'ils sont un transport alluvionnaire ou le résultat d'une décomposition spontanée des roches antérieures. Pour ce qui regarde la distribution des diverses espèces minérales au sein du sol africain, voici les indications que nous fournit M. L. Dussieux :

Or (peu abondant) : Bambarra, bassin de la Falémé, Guinée, république de la rivière Orange, Mozambique. — *Argent* : Congo. — *Cuivre* : Atlas, Liberia, Congo, colonie du Cap, Darfour, Madagascar. — *Plomb* : Atlas, Madagascar. — *Fer* : Atlas, Bornou, Darfour, Sénégambie, Liberia, Congo, république de la rivière Orange, Mozambique, Ounyamouezi, Abyssinie, Madagascar. — *Houille* : Liberia, république de la rivière Orange, Madagascar. — *Émeri* : Mayotte. — *Sel* : lacs salés de l'Algérie, Fezzan, Sénégambie, Congo, lac Assal, Abyssinie, Fayoum, îles du Cap-Vert, Madagascar. — *Kouan* : Madagascar. — *Soufre* : Congo. — *Quartz* : en grandes masses à Madagascar. — *Marbre blanc statuaire* : Algérie. — *Albâtre antique* ou *onyx translucide* : Algérie. — *Salpêtre* : Algérie, Congo, côtes des Grands Namaquas. — *Émeraudes* : Égypte.

— *Flore.* Sous l'influence de températures diverses, la végétation offre, en Afrique comme ailleurs, des aspects pareillement divers; toutefois, des caractères assez [illegible] permettent de distribuer la flore générale de ce continent en trois flores [illegible], ayant chacune un vaste domaine. On peut assigner à ces trois zones phytographiques les dénominations respectives de septentrionale, équinoxiale et australe. Une ligne tirée de l'E. à l'O., du Caire aux Canaries, détermine la première de ces trois zones, étendue presque en entier sur la Méditerranée et produisant le chêne, le [illegible], le myrte, le laurier, l'arbousier, [illegible] arborescente, l'olivier, [illegible] jujubier, le dattier, le [illegible], l'abricot, les melons, [illegible] le froment, le riz, le tabac, [illegible] la canne à sucre. [illegible] la zone septentrionale [illegible] de vue des plantes qui y croissent [illegible] avec les contrées [illegible] sur les rives opposées de la Méditerranée.

Une ligne tirée du S.-O. au N.-E., de l'embouchure de la rivière Orange à l'entrée du golfe Persique, [illegible] la limite et la direction de la troisième région phytographique, développée sur l'océan Indien en une zone prolongée, qu'il serait plus exact d'ap[illegible] [illegible] sont propres, principalement des orchidées et [illegible].

La [illegible] comprise dans tout l'espace qui n'appartient pas aux deux régions [illegible] considérer. Cette division [illegible] un immense triangle dont le sommet [illegible] golfe Persique et dont la côte occidentale [illegible] l'océan Atlantique forme la base. Cette [illegible] pourrait être subdivisée [illegible] suivant la prédominance de certaines [illegible] végétales. Ainsi le désert a des [illegible] de gommiers, l'agoul ou herbe du [illegible], quelques poacées et panicées, une capparidée et un petit nombre d'autres plantes [illegible] et chétives. La [illegible] la plus [illegible] du désert fournit le palmier doum et le [illegible], puis viennent le [illegible], les [illegible], le palmier élaïs, les arbres à beurre, le [illegible], les cypéracées, etc. Outre les fruits et les autres produits que le nègre retire de ces arbres, tels que le vin et l'huile de palme, le beurre végétal, etc., il cultive pour sa nourriture le maïs, le manioc, les ignames, le dourah, divers genres de millet; il recueille la banane, la goyave, l'orange, le [illegible], les fruits du papayer, du tamarin et [illegible] autres. Il cultive [illegible] le coton, l'indigo et le tabac. Le Soudan et la Guinée donnent le poivre, la canne à sucre et [illegible] portout entre les tropiques, le café est cultivé dans la Guinée inférieure et dans l'État de Liberia, à l'E. du cap des Palmes, et [illegible] sur quelques points de la zone australe.

Par une faveur particulière de la nature, la vallée du Nil appartient aux trois vastes régions que nous venons de passer en revue; elle conduit, pour ainsi dire, de l'une à l'autre par un passage [illegible]. La [illegible] Égypte se lie, par la Cyrénaïque, à la [illegible] barbaresque; à Thèbes se montrent le palmier doum et le [illegible], en Nubie [illegible] baobab; en Abyssinie se trouve le [illegible] et papyrier, comme dans le Soudan. La flore d'Abyssinie se rapproche aussi de celles de Mozambique et du Cap.

Aux considérations générales qui précèdent sur la flore africaine et dont nous avons puisé les principaux éléments dans l'œuvre de M. d'Avezac, nous ajouterons, pour les compléter, quelques lignes concernant la flore de l'Afrique centrale, empruntées au voyage de Speke : « Les régions africaines dont je parle ne sont pas, à beaucoup près, aussi mal partagées qu'on l'avait cru jusqu'ici; en effet, dès que les rayons du soleil tombent d'aplomb sur une terre pénétrée d'humidité, toute vie végétale doit se développer presque spontanément. C'est ce qui arrive sous l'équateur avec une profusion extraordinaire, mais, à 5° plus bas vers le S., où commencent les sécheresses de six mois par an, il n'en est pas tout à fait de même, et les populations risqueraient de périr par la famine si elles ne tiraient parti des saisons pluvieuses pour faire d'avance leurs approvisionnements en vue de celles où le soleil brille avec une incomparable continuité... De ce que nous avons pu voyager au centre du continent africain sur une étendue de 10° de latitude (de 5° S. à 5° N.) [illegible] constatation d'un fait positif : [illegible] une gradation [illegible] dans la [illegible] du pays, fertilité [illegible] de l'équateur, mais [illegible] décroissance [illegible] qui adhère aux régions [illegible] cette grande zone d'abondance est [illegible] ces grands réservoirs d'eau, de ces [illegible] d'où sortent les principaux fleuves de l'Afrique. »

— *Faune.* [illegible] plus s'agir [illegible] de déterminer [illegible] de grandes zones d'habitat pour les diverses espèces [illegible] l'Afrique, leur faculté de [illegible] rendant le plus souvent [illegible] détermination inexacte. Une autre méthode très-simple se présente tout [illegible] : animaux sauvages, animaux domestiques, mais [illegible] n'a rien de scientifique et ne peut s'appliquer qu'aux mammifères et aux oiseaux. En outre, le lecteur [illegible] distinguer [illegible] laquelle de ces deux catégories [illegible] rattacher [illegible]. Nous [illegible] les [illegible], les reptiles [illegible] et animaux [illegible]. Toutefois, nous ne pouvons [illegible] [illegible]

[illegible] le gnou de Guinée [illegible] les espèces les

plus remarquables. Le [illegible], le bœuf à bosse, en [illegible]; le bœuf [illegible] aux cornes immenses, [illegible] au Cap; la girafe, qui habite depuis l'Égypte jusqu'aux rives du Gariep, fait partie de la même classe, avec le dromadaire ou chameau à une bosse, [illegible] nomme *le navire du désert.* Les chèvres sont nombreuses dans le Maghreb, le Sahara, le Soudan, la Sénégambie, la Cafrerie, l'Ounyamouézi, les bords des grands lacs, le pays des Somaulis, l'Abyssinie, la Nubie et l'Égypte. Entre les pachydermes, le premier rang appartient à l'éléphant africain, différent de l'éléphant d'Asie par ses molaires losangées, son front convexe, sa tête ronde et ses immenses oreilles; on le rencontre depuis la limite du Sahara jusqu'au Cap de Bonne-Espérance; le rhinocéros n'est pas rare dans les contrées voisines du lac Victoria-Nyanza et en Abyssinie; l'hippopotame se rencontre dans le haut Nil Blanc et dans tous les grands fleuves de la région centrale. Dans le S. vit le sanglier à masque, différent du sanglier du Sénégal; les porcs se voient en Algérie et dans quelques parties du Soudan. Le zèbre et le couagga habitent les parties centrales et méridionales; le cheval est répandu principalement dans le N. C'est dans le Maghreb, l'Égypte et la Nubie que sont élevées les plus belles races de chevaux barbes et arabes; des races issues des précédentes et plus ou moins dégénérées se trouvent dans le Bornou, la Sénégambie, le S.-O. du Sahara, chez les Gallas, les Somaulis et les Cafres; la colonie du Cap et la république de Transvaal possèdent des races chevalines issues de nos races européennes; l'Égypte et le Maghreb ont des ânes et des mulets.

L'oryctérope du Cap, le pangolin à longue queue, qui habite au Sénégal et en Guinée, plusieurs espèces d'écureuils à riche fourrure, les gerboises du désert, le rat-taupe et le rat sauteur du Cap, la souris du Caire armée de piquants, le porc-épic à crête, quantité de lièvres et de lapins représentent les quadrupèdes édentés et les rongeurs.

Le continent africain est surtout riche en carnassiers : le lion, que les Arabes appellent le seigneur du désert; la panthère, le léopard, le lynx, le caracal, le serval, etc., y sont l'effroi des autres espèces d'animaux et de l'homme; l'hyène, le loup et le chacal abondent; le renard a été vu dans le N. et dans le S. Le chien, dédaigné de l'Arabe, est redevenu tout à fait sauvage au Congo; la civette se rencontre à peu près partout, et l'ichneumon, jadis adoré en Égypte, continue son incessante guerre aux reptiles; l'ours est rare. Diverses espèces de cheiroptères, la roussette, les nyctères et les rhinolophes méritent une mention. L'Afrique possède, à elle seule, plus d'un quart de la totalité des espèces de quadrumanes qui existent sur le globe : l'indri est spécial à Madagascar; les galagos et les makis à longue queue sont nombreux dans la Nigritie. Les cynocéphales, les guenons et enfin l'intelligent chimpanzé, placés auprès du stupide Boschiman, semblent rattacher la brute à l'espèce humaine.

Sur environ six cents espèces d'oiseaux qui se trouvent en Afrique, près de cinq cents lui appartiennent en propre. On y trouve : les passereaux, les troupiales, les pique-bœuf, les souï-mangas, les guêpiers; parmi les oiseaux de proie, les vautours, les aigles, les pygargues, les éperviers; parmi les grimpeurs, un grand nombre de perroquets et de perruches, parmi les gallinacés, une grande variété de pigeons, la tourterelle à collier du Sénégal, la pintade de Numidie, etc.; des vanneaux, des grues, des flamants, l'ibis d'Égypte; parmi les palmipèdes, le canard, l'oie, le pélican, etc. Mais le plus remarquable de tous les oiseaux propres à cette partie du monde, c'est l'autruche, habitante du désert, compagne du zèbre et de la girafe.

Les reptiles sont très-multipliés en Afrique. Les crocodiles, caïmans ou alligators, qui peuplent les grands fleuves; les iguanes de Guinée, les geckos du Caire et de Madagascar, les [illegible] du Fezzan et du haut Nil, les caméléons aux couleurs changeantes représentent [illegible]. Les batraciens [illegible] des crapauds énormes et [illegible], beaucoup de tortues de mer, d'eau douce ou terrestres. Parmi les serpents, [illegible] espèces du [illegible] python, [illegible] sont adorées [illegible] Guinée et du Dahomey, [illegible] fournissent le [illegible] Sénégal, l'aspic et le [illegible].

[illegible] Saint-Hélène [illegible] les poissons [illegible]

[illegible] Montezuma [illegible] le terrible ver de Guinée [illegible] pour les [illegible], parmi [illegible], la sauterelle voyageuse, véritable fléau de l'Afrique, plus terrible que l'incendie, qui s'abat en nuées -

ses essaims, semblables à des nuages opaques, sur la contrée qu'elle visite et, anéantissant en un instant les récoltes, amène d'horribles famines; nommons encore la mouche venimeuse de l'Afrique australe appelée *tsetsé*; par compensation, n'oublions pas les abeilles, qui sont très-nombreuses partout, mais principalement dans la Guinée inférieure, dans les bassins du haut Congo et du haut Zambèze et à Madagascar.

— *Population, langues, religions.* Nous ne pouvons mieux faire que d'emprunter à M. L. Dussieux le paragraphe qu'il consacre, dans sa *Géographie générale*, aux races africaines :

« La population de l'Afrique appartient à six races principales : la race sémitique, la race éthiopienne, la race nègre, la race hottentote, la race cafre, la race nègro-malaie de Madagascar, auxquelles il faut ajouter : les Turcs de l'Égypte et de Tripoli, les Kouloughis du Maghreb, les Grecs de l'Égypte, les Malais ou Cap, les Béloutchis de Zanzibar, les Européens des colonies, les mulâtres issus dans les colonies du mélange des Européens et des noirs.

» La race sémitique comprend : les Arabes, établis comme conquérants dans l'Afrique septentrionale et orientale au VII[e] et surtout au XI[e] siècle, et dont les tribus sont disséminées dans le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, la régence de Tripoli, le Fezzan, le Sahara occidental, le Soudan central et oriental, le Kordofan, l'Égypte, le désert de Libye, la Nubie, le Zanguebar, l'île de Zanzibar, le pays des Somaulis et les îles Comores; — les juifs, établis dans quelques villes du Maroc, de la Tunisie et de l'Égypte, et dans quelques parties de l'Abyssinie.

» La race éthiopienne se divise en cinq familles de peuples noirs, bruns ou brun rouge, savoir :

» 1° Les peuples indigènes de l'Égypte et de la Nubie, comprenant les Coptes et une partie des Fellahs égyptiens; les Barabras ou Kenous, appelés Noubas par les Arabes (dans la vallée du Nil, dans la haute Égypte et la basse Nubie); les Bicharis ou Bedjaouis, les Kababich, les tribus de la Bahiouda, dans la Nubie, et les Ababdeh de l'Égypte orientale.

» 2° Les Berbères (anciens Libyens, Numides, Gétules, Garamantes et Mauritaniens), comprenant : les Amazighes du massif de l'Atlas marocain; les Schellouks du Sahara marocain; les Riffins du Maroc; les Kabyles et les Chaouïas de l'Algérie; les habitants des oasis des Beni-Mzab (Mozabites), du Souf et des Ouled-R'ir, dans le Sahara algérien; les Zouaves de la Tunisie; les Adems de la régence de Tripoli; les habitants des oasis de Ghadames, d'Audjilah, de Ghât, de Touât et du Fezzan; les Touaregs ou Imohaghs, dans le Sahara central; les Tibbous du Sahara oriental, très-mêlés d'éléments nègres; les habitants de l'oasis de Siouah, de celle de Garah et probablement des autres oasis d'Égypte; les Foulbès du Soudan et de la Sénégambie, appelés aussi Peuls et Fellatahs, et mêlés à des éléments étrangers, dont une partie est peut-être d'origine malaie (les Foulbès se prétendent issus de pères arabes et de femmes noires); les Maures du Maroc, de l'Algérie, de la Tunisie, du Sénégal et du Sahara occidental, mêlés d'éléments arabes et nègres; les Guanches des Canaries, aujourd'hui détruits, mais dont les débris se sont mêlés aux Espagnols pour former la population actuelle des Canaries.

» 3° Les Éthiopiens noirs (plus ou moins mêlés à la race nègre) de la région du haut Nil Blanc, du Takale, du Kordofan, du Bertat et du Fazokl.

» 4° Les Abyssins ou Éthiopiens (Abyssinie, Kaffa, Enarea).

» 5° Les Gallas ou Ormas (pays des Gallas, quelques parties de l'Abyssinie, du Kaffa et de l'Enarea, parties occidentales du Zanguebar, Djaga). — Les Vouanoumas de la région des grands lacs et du bassin du Tanganyika sont de race galla.

» On rattache à la race éthiopienne les Adels ou Danakils et les Somaulis ou Soumal, mélange de Gallas et d'Arabes, les Souahilis du Zanguebar, métis issus d'Arabes et de Cafres; les Foungh ou Foungi du Sennaar, mélange d'Éthiopiens et d'Arabes; les Noubas du Kordofan et les Baris de la vallée du haut Nil, races métisses issues probablement du mélange des Éthiopiens et des nègres.

» La race nègre peuple le Soudan, une partie de la Sénégambie, la Guinée, le Congo ou Guinée intérieure, le pays des Damaras, une grande partie du plateau de la haute Afrique, comprenant les bassins du haut Zambèze, du haut Congo et du Tanganyika, la région des grands lacs, une partie de la vallée du haut Nil Blanc, le Zanguebar, la vallée du Tioge, affluent du lac N'gami, et la capitainerie de Mozambique, au N. du Zambèze. Le Maroc, Tunis, Tripoli, l'Égypte, la Nubie et les oasis du Sahara renferment un grand nombre de nègres esclaves.

» La race hottentote habite l'Afrique méridionale (colonie du Cap, république de la rivière Orange, la Hottentotie) et comprend : les [illegible], les Petits Namaquas, les Coranas et les [illegible]. On rattache à la race hottentote les [illegible], mulâtres issus du mélange des Hottentots et des Hollandais du Cap, qui habitent diverses parties du bassin de la rivière Orange et le Namaqua Land.

» La race cafre peuple la Cafrerie anglaise, la Cafrerie, la colonie de Natal, le pays des Zoulous, la capitainerie de Mozambique au S. du Zambèze, le pays des Betjouanas, le pays des Makalolos et des Matébélé (dans le bassin du haut Zambèze) et le bassin du lac N'gami. On rattache à la race cafre les Malgaches de Madagascar, noirs mêlés de Malais et d'Arabes. Les Sakalaves de Madagascar paraissent appartenir à la race des nègres océaniens.

» La race nègro-malaie de Madagascar comprend les Hovas; leurs nobles ont conservé le type malai assez pur, mais les classes inférieures sont fortement mêlées aux noirs indigènes de l'île.

» Les populations européennes sont : les Hollandais (Boers) de la colonie du Cap, des républiques de la rivière Orange et de Transvaal, et de la colonie de Natal; — les Portugais, dans les Açores, les îles Madère, les îles du Cap-Vert, l'île du Prince, l'île Saint-Thomas, la Sénégambie, l'Angola, le Benguela et la capitainerie de Mozambique; — les Espagnols, dans l'Algérie et les Canaries; — les Français, dans l'Algérie, au Sénégal, au Gabon, à Mayotte, à Nossibé, à Sainte-Marie, dans l'île de la Réunion, à Maurice, dans l'île Rodrigue, les Seychelles et les Amirantes; — les Anglais, dans la Sénégambie, la Guinée, à l'Ascension, à Sainte-Hélène, au Cap, dans la Cafrerie anglaise, la colonie de Natal et à Maurice. »

On comprend combien une classification ou même une simple énumération des langues africaines est difficile, pour ne pas dire impossible. Nous nous contenterons donc de quelques vues générales; les principales langues de l'Afrique sont : l'arabe, parlé sur toute la côte septentrionale, depuis la mer Rouge jusqu'à l'océan Atlantique, dans le Soudan, les oasis du Sahara, sur la côte orientale de Madagascar, à Zanzibar, au Zanguebar, aux îles Comores, etc. Différents dialectes du berbère sont employés dans les ramifications de l'Atlas, dans la ligne d'oasis qui s'étend derrière ces montagnes; en un mot, dans la plus grande partie du Maghreb. Quant aux idiomes nègres, ils constituent une famille immense, sur laquelle les renseignements font presque entièrement défaut. Voici, à titre de curiosité, un échantillon, dû au voyageur anglais Baker, de trois dialectes parlés sur les bords du haut Nil Blanc, à sa sortie du lac Albert-Nyanza, dans le pays de Madi :

	OBBO.	LATOUKA.	BARI.
Eau . . .	*Fee.* . . .	*Cari.* . .	*Feeum.*
Feu . . .	*Mite.* . .	*Nyomé.* .	*Keemang.*
Le soleil.	*T'ceân.* .	*Narlong.*	*Kolong.*
Vache. .	*Déeang.* .	*Nyeten.* .	*Kittân.*
Chèvre .	*Decan.* .	*Nyene.* .	*Eddeen.*
Lait . . .	*T'sarck.* .	*Nallé.* . .	*Le.*
Volaille .	*Gweno.* .	*Nak'mé.*	*Chôkoré.*

Dans la langue des tribus de la côte de Zanguebar et dans les idiomes qui s'y rattachent, le nom éveillant une idée principale ne s'emploie qu'avec un préfixe qui en modifie l'acception : *Ou* signifie région, contrée : *Ouzaramo*, région de *Zaramo*; *M* indique l'individu : *Mzaramo*, un habitant de l'Ouzaramo. Pour former le pluriel, *M* est remplacé par *Oua* (racine de *ouatou*, qui signifie peuple) : *Ouazaramo*, tribu du Zaramo; enfin la syllabe *ki* annonce quelque chose appartenant à la contrée ou à la peuplade qui l'habite et désigne principalement l'idiome : *Kizaramo*, langage parlé dans l'Ouzaramo.

Les idiomes cafres forment, comme ceux des nègres, une grande famille et se partagent avec la langue hottentote les populations de l'Afrique australe.

Le groupe des langues éthiopiennes comprend le copte et les langues parlées dans le Soudan, dans la Nubie, l'Abyssinie, le pays des Adels, ceux des Gallas et des Somaulis.

Terminons cet aperçu bien incomplet des langues africaines par une citation empruntée à M. d'Avezac et relative aux écritures africaines : « Les monuments lapidaires épars dans le N. de l'Afrique nous ont transmis, outre les alphabets des dominateurs phéniciens, grecs et romains, le triple alphabet des Égyptiens, ingénieusement déchiffré par l'heureux effort de l'érudition moderne (par Champollion); ils nous ont aussi révélé un alphabet de caractères inconnus, accolés à des inscriptions puniques et qu'il semble plausible d'attribuer aux peuples berbères, bien qu'ils les aient oubliés pour l'écriture arabe, comme ont fait les Coptes de leur ancien alphabet, relégué aujourd'hui dans des livres qu'ils ne lisent plus. Les Abyssins ont gardé leurs vieux caractères éthiopiens, moins vieux peut-être que ne l'admet l'opinion commune; certaines tribus gallas les leur ont empruntés, en les modifiant à leur guise; quelques juifs barbaresques griffonnent encore l'écriture chaldaïque. Partout ailleurs l'alphabet arabe, natif chez les uns, importé chez les autres, réservé aux docteurs chez quelques peuples nègres, tout à fait inconnu au delà d'une certaine limite, est à peu près le seul employé aujourd'hui par les Africains indigènes. »

Les religions qui se partagent les habitants du continent africain sont moins nombreuses qu'on ne pourrait s'y attendre, quand on songe à la diversité des races, à l'étendue du territoire et au chiffre de la population. Les nègres de l'Afrique centrale n'ont aucune espèce de croyance dans l'existence d'un Être suprême; ils ont confiance aux magiciens et aux sorciers; ils craignent les maléfices, mais ils n'ont nulle idée d'une vie future ni d'un Dieu créateur. Les missionnaires allemands et anglais n'ont obtenu aucun succès, et, après de longs et pénibles essais, ils ont dû renoncer à toute idée de conversion. La conversation suivante, entre Commoro, chef d'une tribu nègre du haut Nil Blanc, et le voyageur anglais Baker, démontre ce que nous venons d'avancer. Nous citons textuellement :

« Moi. Ne croyez-vous pas à une autre existence après la mort?...

» Commoro. Existence après la mort! Est-ce possible? Un homme tué peut-il sortir de son tombeau, si nous ne le déterrons pas nous-mêmes?

» Moi. Croyez-vous qu'un homme est comme une bête brute, pour laquelle tout est fini après la mort?

» Commoro. Sans doute! Un bœuf est plus fort qu'un homme, mais il meurt et ses os durent plus longtemps : ils sont plus gros. Les os d'un homme se brisent promptement; il est faible.

» Moi. Un homme n'est-il pas supérieur en intelligence à un bœuf? N'a-t-il pas une raison pour guider ses actions?

» Commoro. Beaucoup d'hommes ne sont pas aussi intelligents qu'un bœuf. L'homme est obligé de semer du blé pour se procurer de la nourriture; le bœuf et les bêtes sauvages l'obtiennent sans semer.

» Moi. Ne savez-vous pas qu'il y a en vous un principe spirituel différent de votre corps? Pendant votre sommeil, ne rêvez-vous pas? Ne voyagez-vous pas par la pensée dans des lieux éloignés? Cependant votre corps est toujours au même lieu. Comment expliquez-vous cela?

» Commoro, *riant.* Eh bien! comment expliquez-vous cela, *vous?* C'est une chose que je ne comprends pas, quoiqu'elle m'arrive chaque nuit.

» Moi. L'esprit est indépendant du corps; le corps peut être garrotté, non l'esprit; le corps mourra et sera réduit en poussière ou mangé par les vautours; l'esprit vivra toujours.

» Commoro. Où?

» Moi. Où le feu vit-il?... L'esprit est l'élément qui existe dans le corps... L'élément est supérieur à la substance où il se trouve... N'avez-vous aucune idée d'esprits supérieurs à l'homme ou aux animaux? Ne craignez-vous aucun mal hors celui qui provient de causes physiques?

» Commoro. Je crains les éléphants et les autres animaux quand je me trouve la nuit dans un fourré; mais voilà tout.

» Moi. Alors vous ne croyez à rien; ni à un bon ni à un mauvais esprit! Vous croyez qu'à la mort l'esprit périt de même que le corps; que vous êtes comme les autres animaux et qu'il n'y a aucune distinction entre l'homme et la bête. Tous deux disparaissent et la mort les anéantit également?

» Commoro. Sans doute. »

L'entretien se poursuit sur le même sujet sans plus de succès pour l'interlocuteur anglais. « Je fus obligé, ajoute Baker, de changer le sujet de la conversation. Ce sauvage n'avait pas même une seule idée superstitieuse sur laquelle je pusse enter un sentiment religieux. Il croyait à la matière, et son esprit ne concevait rien qui ne fût matériel. Il était extraordinaire de voir une perception aussi claire unie à tant d'incapacité pour saisir l'idéal. »

Aucune croyance ou le fétichisme le plus stupide, tel est l'état religieux de presque toutes les peuplades nègres, des Cafres, des Hottentots, des Madécasses et des Gallas. Pourtant, Livingstone dit avoir rencontré, sur les rives du Zambèze et du lac Nyassa, des peuplades qui avaient l'idée d'une vie future et qui croyaient à l'existence des esprits.

Le christianisme grossier des Coptes et des Abyssins, celui que le zèle des missionnaires évangéliques tente d'implanter, n'est qu'un culte sans intelligence des préceptes, et par conséquent inerte.

Le judaïsme est traditionnellement conservé, non-seulement chez les Hébreux réfugiés de la Palestine, mais aussi chez ceux que la persécution musulmane a chassés de l'Arabie.

L'islamisme est la religion la plus répandue; elle est professée par les Arabes et les Berbères du Maroc, de l'Algérie, de la Tunisie, de la régence de Tripoli, par les habitants de l'Égypte et de la Nubie, par les tribus du Sahara, une partie de la population du Soudan égyptien et de la Sénégambie, par les Adels, les Somaulis, les Arabes de Zanzibar et des Comores; mais cette croyance, pratiquée sans ferveur, n'opère qu'un bien faible progrès, dans la mesure déjà si restreinte de son utilité sociale, tout en fomentant l'intolérance et le fanatisme de ses sectateurs.

Le sabéisme, qui se trouvait jadis parmi quelques tribus de l'Atlas, et qui se retrouverait sans doute encore dans certains cantons reculés de l'Abyssinie, compte aussi des adhérents dans le Mozambique.

Le protestantisme est professé dans les colonies anglaises, à Liberia, dans les républiques de la rivière Orange et de Transvaal, chez les Griquas, dans les missions chez les

Cafres, les Betjouanas et les Hottentots; le catholicisme, dans les colonies françaises, espagnoles et portugaises.

— *Histoire, explorations et découvertes.* Les mythes grecs, les récits d'Hérodote, de Strabon, de Diodore et d'Ammien sont tellement confus qu'il n'y a pas lieu de s'y arrêter. Jusqu'à l'époque moderne, les races africaines du N. ont seules une histoire, et l'Égypte étale sur ses monuments des fastes qui semblent remonter aux siècles les plus reculés. Des invasions de nomades étrangers et de conquérants éthiopiens avaient déjà interrompu plus d'une fois dans ce pays la succession des monarques indigènes, quand les victoires de Cambyse l'annexèrent à l'empire persan. Alexandre fut à son tour maître de l'Égypte qui, dans la répartition de son héritage, échut aux Ptolémées. A l'occident, Carthage étendait au loin sa puissance; les tribus de l'Afrique propre lui étaient directement soumises; la Numidie et la Mauritanie lui formaient à l'O. deux royaumes alliés; mais Rome, après une lutte acharnée de cent vingt ans, abattit sa rivale et réduisit plus tard ces deux États en provinces de l'empire, ainsi que l'Égypte. Alors toute l'Afrique septentrionale fut romaine, et le christianisme vint s'y implanter. Lors du partage de l'empire, l'Égypte et Cyrène échurent à Byzance. Rome garda le surplus; puis, quand les Vandales vinrent chercher des établissements en Afrique, les indigènes se joignirent à eux contre les Romains, qui furent dépossédés sans retour, et contre les Byzantins. Les Vandales furent vaincus à leur tour et dispersés, sans que l'esprit d'indépendance des Africains pût être dompté, et l'appellation de Barbares, qui leur était donnée par opposition à leurs frères soumis, devint bientôt une dénomination nationale qui a persisté dans le nom de Berbères. Les Goths d'Espagne s'étaient, pendant ce temps, emparés des régions voisines du détroit de Gibraltar.

Le grand mouvement islamique, pour lequel s'ébranlaient dans les déserts du Hedjaz les Arabes qui reconnaissaient pour aïeul Ismaël, vint peser de tout le poids du prosélytisme et de la persécution sur les Arabes, soit juifs, soit chrétiens, possesseurs de l'Yémen et frères des tribus qui s'étaient antérieurement établies en Afrique. Ceux qui ne voulurent pas subir la conversion se réfugièrent en Abyssinie, se répandirent au S. le long de la côte orientale ou s'infiltrèrent à l'O. Se précipitant par l'isthme de Suez sur l'Égypte, le flot musulman roula jusqu'aux extrémités occidentales du littoral barbaresque, traversa le détroit de Gibraltar et fondit sur l'Espagne, qui n'en fut délivrée qu'en 1492. Depuis l'époque de l'invasion, une suite ininterrompue de dynasties se succéda rapidement sur le sol conquis jusqu'au moment où l'association des Almoravides, formée au désert qu'elle avait envahi jusqu'aux États nègres du S., absorba tour à tour toutes les monarchies établies de Barkah à Fez. Les Almohades vinrent ensuite tout engloutir dans une seule monarchie homogène.

L'Égypte, alors encore aux mains des Fatimites, leur fut enlevée par les Ayoubites, qui se virent arracher eux-mêmes par les Mameluks, jusqu'à ce que les Turcs Ottomans missent fin à la souveraineté de ces derniers.

Le reste de l'Afrique musulmane forma, à la chute des Almohades, trois États principaux: Maroc; royaume de Tlemcen, qui devint plus tard la régence d'Alger; enfin le royaume de Tunis, qui forma les régences de Tunis et de Tripoli, sous la suzeraineté de la Porte Ottomane. Les régences barbaresques étaient devenues un repaire de forbans dont les pirateries fatiguaient depuis longtemps les puissances chrétiennes. La France, vengeant son injure personnelle, a délivré l'Europe des perpétuelles déprédations de ces bandits et fondé en Algérie une importante colonie.

Nous devons nous borner à ce court aperçu des vicissitudes politiques de l'Afrique du N., sans songer à faire l'histoire, même abrégée, des autres contrées de cet immense continent. Cette histoire se confond pour nous avec celle des découvertes et des informations géographiques successivement acquises sur l'Afrique par les nations policées.

Les Hébreux, dans leurs livres sacrés, ne nomment guère que l'Égypte et ses dépendances; au delà, ils mentionnent seulement l'Éthiopie et le pays des Libyens. Les commerçants de Tyr et de Sidon, ainsi que leurs frères de Carthage, maîtres du commerce de la Méditerranée et de la mer Rouge, durent avoir sur l'Afrique des connaissances beaucoup plus étendues. Il n'est resté d'eux que le souvenir d'un voyage de circumnavigation accompli par des marins phéniciens et le récit de l'expédition maritime entreprise par le Carthaginois Hannon, dans le but de fonder des colonies sur les côtes occidentales. Posidonius et Cornelius Nepos affirment qu'Eudoxe de Cyzique était parvenu à effectuer le tour entier de l'Afrique. A l'intérieur du continent, les explorations étaient plus difficiles, et les Grecs ne dépassèrent pas dans leurs voyages l'oasis d'Ammon, colonie de la Thèbes d'Égypte. Les Romains, vainqueurs de Carthage, contribuèrent aussi, par quelques expéditions, aux progrès de la géographie africaine; mais ce fut surtout après la conquête arabe que les voyages à l'intérieur du continent africain devinrent plus fréquents et plus étendus. Il suffit de mentionner [illegible] tions recueillies par ses devanciers, et El-Hassan, de Grenade, connu sous le nom de Jean-Léon, qui visita deux fois Tombouctou et nous a laissé une description étendue de l'Afrique.

« Pendant que les géographes arabes, dit M. d'Avezac, consignaient dans leurs livres les lumières par eux recueillies sur l'intérieur du continent africain, les marins de l'Europe en côtoyaient les rivages. A en croire les récits de quelques auteurs normands du XVIIe siècle, des marchands de Dieppe et de Rouen auraient, dès 1364, envoyé des expéditions jusqu'au delà de Sierra-Leone, où ils auraient établi dès lors le comptoir du Petit-Dieppe; l'année suivante, ils auraient poussé jusqu'à la côte d'Or et ultérieurement échelonné leurs comptoirs le long de la côte depuis le cap Vert. » Quoi qu'il en soit de ces faits dont la vérité est contestée, il est établi que les navigateurs portugais atteignirent les Canaries en 1336; le cap Non demeura jusqu'en 1415 la limite des connaissances des pilotes espagnols sur cette côte. Gil Yanez doubla le cap Bojador en 1434; Antonio Gonçalvez parvint à la rivière d'Or en 1442. Denis Fernandez arriva au Sénégal en 1446. Le Vénitien Cadamosto et le Génois Antonio Usodimare visitèrent les îles du Cap-Vert en 1455. Pedro de Cintra s'avança en 1462 jusqu'à la côte de Guinée et João de Santarem, en 1471, jusqu'à la côte d'Or. En 1484 João Afonso d'Aveiro abordait au Benin, et Diego Cam au Congo. Barthélemy Diaz atteint en 1487 le cap des Tempêtes, que le roi Jean de Portugal aima mieux appeler cap de Bonne-Espérance. Vasco de Gama le doubla en 1497, toucha à la côte de Natal, visita Mozambique. En 1500, Pedro Alvarez Cabral vint à Quiloa, Albuquerque à Zanzibar en 1503, et Pedro da Nhaya à Sofala en 1506. D'un autre côté, les commerçants arabes avaient déjà visité la côte orientale depuis le golfe d'Aden jusqu'au Mozambique.

Après ce résumé des circumnavigations de l'Afrique, il nous reste à parler brièvement des expéditions des voyageurs modernes dans l'intérieur du mystérieux continent. Défendue à l'E. et à l'O. par une côte aux effluves mortels et par une population que démoralise un commerce infâme, la traite, l'Afrique était restée jusqu'à ces derniers temps ce qu'elle était pour les anciens: une terre inconnue, dont les tribus centrales étaient encore retranchées de la grande famille humaine. En vain la civilisation antique s'est épanouie dans une de ses vallées fertiles; en vain Carthage et Rome y ont établi leur puissance, l'Arabe ses mosquées, le traitant ses comptoirs, cet isolement s'était maintenu jusqu'à nos jours. Au delà du littoral cependant, le voyageur ou le négociant a trouvé le Sahara, le colon du Sud les Karrous, et les chasseurs de la Cafrerie se sont arrêtés aux abords du Kalahari. A ces obstacles physiques s'en ajoutent d'autres d'une nature différente. « Ce qui rend, dit Baker, les voyages d'exploration en Afrique si difficiles, c'est la rapacité des chefs des différentes tribus. Chaque tribu cherche à accaparer tous les objets de prix que vous avez et sans lesquels vous ne sauriez rien faire. La difficulté de se procurer des porteurs vous oblige à réduire votre bagage; ainsi une quantité donnée de provisions doit forcément vous servir pendant un certain espace de temps, si ces provisions font défaut, votre expédition est par cela même terminée. Il est donc très utile de régler sa dépense de manière à satisfaire tout le monde et à se ménager une réserve pour les cas urgents. Sevré de toute communication avec le monde civilisé, n'en attendant aucun secours, le voyageur ne peut compter que sur lui-même, n'a d'espoir que dans la Providence et, de corps et d'âme, doit être préparé à tout événement. » Eh bien! si le mystère reste jusqu'ici insondable n'est pas encore entièrement percé, du moins peut-on dire qu'il est aujourd'hui entamé, et il est permis de prévoir un avenir que l'on peut croire peu éloigné où les voiles impénétrables qui nous cachaient la vieille Afrique seront enfin soulevés.

Dans ce siècle, de hardis pionniers de la science géographique ont accompli, dans l'intérieur jusqu'alors inabordable du continent, des voyages d'exploration qui ont été féconds en résultats. Dans ces dernières années notamment, les Richardson, les Livingstone, les Barth, Burton, Speke, Grant, Baker, Cameron, etc., avec des périls sans nombre et des fatigues inouïes, ont tenu à déchirer [illegible] les sources du Zambèze, les grands lacs, etc.

Voici le résumé rapide, suivant l'ordre chronologique, des principaux voyages d'exploration faits en Afrique dans le courant du XIXe siècle et dans les dernières années du XVIIIe.

1768-1772. Bruce découvre les sources du Nil bleu ou Bahr-el-Azreck, déjà découvertes au XVIIe siècle par le P. Paez, missionnaire espagnol.

1785. [illegible] Mendez parcourt l'intérieur des terres au S. de Benguela jusqu'au cap Negro.

1791. Houghton, envoyé à la recherche des sources du Niger, est massacré dans le Kaarta.

1795-1805. Mungo-Park, suivant la même route que Houghton, échappe aux périls qui ont [illegible] le Niger qu'il [illegible] périt.

1796. [illegible] Portugais, [illegible] du prince [illegible], sur le Zambèze [illegible].

1797-1798. John Barrow explore toute la colonie du Cap, [illegible].

1798. Le colonel Lacerda [illegible].

1799. Hornemann part pour le Fezzan [illegible] Mourzouk, [illegible] en 1800 [illegible].

1801-1802. Truter et Somerville s'avancent jusqu'à Lattakou, capitale des Betjouanas, dans l'Afrique australe.

1816. Tuckey remonte le Zaïre jusqu'à 240 kil. environ de son embouchure, sur la côte occidentale.

1820. Cailliaud remonte le cours du Nil beaucoup plus haut que ses devanciers et s'avance sur le Bahr-el-Azreck [illegible].

1822. Denham, Clapperton et Oudney [illegible] Fezzan, traversent le désert, atteignent le Bornou et découvrent le lac Tchad.

1825. Rüppell visite le Kordofan.

1827. Caillié, revêtu d'un costume musulman, s'avance à l'E. jusqu'à Timé, [illegible] au N., descend le Niger jusqu'à Tombouctou et, traversant le désert, [illegible]. Il est le premier Européen dont on possède une relation [illegible] de Tombouctou, et qui en est revenu, bien que l'on croie que Paul Imbert, des Sables-d'Olonne, avait, dès 1770, visité deux fois cette ville fameuse.

1832. Douville visite le Congo et se rend de Benguela à Bihé.

1840. Mehemet-Ali-Pacha organise un voyage de recherches pour découvrir les sources du Nil. L'expédition s'avance jusqu'à 5° de latit. N. sans avoir atteint son but.

1849. Le docteur Krapft découvre les montagnes neigeuses du Kénia, sur la côte orientale.

1849-1852. Hecquard visite le Gabon, le Grand-Bassam et le Fouta-Djalon.

1849-1852. Livingstone parcourt et décrit presque toute la partie supérieure du Zambèze. Il découvre le lac N'gami (1er août 1849).

1849-1855. Henry Barth arrive à Tunis le 15 décembre 1849 et part de Tripoli le 24 mars 1850. Il explore le Bornou, l'Adamaoua, le Baghirmi, où aucun Européen n'était jamais entré. Non-seulement il avait visité, sur une largeur de 1,000 kilom., la région qui s'étend de Katchena entre le lac Tchad et Tombouctou, et, qui, même pour les Arabes, est la partie la moins connue du Soudan, mais il avait noué des relations avec les princes les plus puissants des bords du Niger, depuis Sokoto jusqu'à la ville interdite aux chrétiens. De retour à Tripoli à la fin d'août 1855, Barth rentre à Londres le 6 septembre de la même année.

1852-1856. Livingstone traverse d'une mer à l'autre la portion [illegible] du continent africain, de l'embouchure du Zambèze à Saint-Paul-de-Loanda, et revient par le même chemin à la côte de l'océan Indien. Il explore le lac N'gami et les affluents supérieurs du grand fleuve de la côte orientale.

1855. Vogel visite le Bornou; il est massacré, le 1er février 1856, à Wara, capitale du Ouadaï, grande oasis du Sahara oriental, entre le lac Tchad et le Bornou.

1857. Mme Ida Pfeiffer visite Madagascar.

1858. Speke et Burton, partis de Zanzibar, s'enfoncent dans l'intérieur et, après [illegible] et des souffrances sans nombre, arrivent sur les bords du lac Tanganyika, dont l'existence était inconnue avant leur expédition. — Speke se sépare de Burton et découvre le lac Victoria-Nyanza.

1858-1864. Livingstone, continuant ses explorations du Zambèze, reconnaît pour la première fois un affluent considérable de ce fleuve, le Chiré, découvre les lacs Chiroua et Nyassa, qui déversent leurs eaux dans le bas Zambèze.

1859-1863. Speke et Grant reprennent le chemin suivi en 1858 par Speke et Burton, traversent tous les pays [illegible] depuis Zanzibar jusqu'au Victoria-Nyanza; ils rencontrent Baker à Gondokoro et redescendent le Nil jusqu'à Alexandrie. Speke, après avoir échappé aux périls [illegible] de son expédition, meurt près de Bath d'un accident de chasse.

1860. De Heuglin part à la recherche de Vogel. Il revient sans avoir obtenu de résultats.

1860. Guillaume Lejean explore le Kordofan, puis plus tard l'Atbara, affluent abyssinien du Nil.

1860. Le lieutenant de marine Vallon et le docteur Répin se rendent [illegible] à Abomey, capitale du Dahomey, [illegible] quelques semaines.

1860. Lambert, lieutenant de marine, visite, d'après les ordres [illegible] Faidherbe, le Fouta-Djalon, [illegible].

[illegible]

[illegible] l'équateur. Il [illegible]

[illegible] Decken explore le pays [illegible].

[illegible] Sir Samuel White Baker, [illegible] Grant et [illegible] Baker, avant [illegible] qu'il s'était tracé, consacre une [illegible] exploration des divers affluents abyssiniens du Nil, notamment de l'Atbara; puis, en décembre 1862, il part de Khartoum, [illegible] le Nil, arrive à Gondokoro [illegible] Speke et Grant [illegible] voyageurs avaient [illegible] Victoria-Nyanza. [illegible] Baker [illegible] dans l'espoir de compléter la découverte de ses compatriotes. Après des efforts [illegible], son espoir se réalise, et il parvient [illegible] de M'woutan-Nzighé ou Louta-Nzighé [illegible] le lac Albert-Nyanza. Ce lac [illegible] avec le Victoria-Nyanza par une rivière impraticable à cause des rapides et des cataractes, rivière à laquelle Speke avait donné le nom de Somerset. A [illegible] dans l'Albert-Nyanza, [illegible] le Nil Blanc. [illegible] quels termes Baker apprécie sa découverte:

« Mon expédition confirme tout ce qui a été révélé par Speke et Grant; ils ont parcouru le pays depuis Zanzibar jusqu'au bassin d'écoulement septentrional de l'Afrique, commençant à peu près au 3e degré de latit. S., [illegible] Victoria-Nyanza. [illegible] de Ripon [illegible] la source [illegible] du Nil. Cette conclusion était parfaitement juste, eu égard aux données qu'ils avaient alors. Ayant suivi le cours du fleuve pendant une distance considérable, jusqu'aux cataractes de Karuma (2° 15'' de latit. N.), ils rencontrèrent ensuite le Nil par 3° 32'' de latit. N. Ils avaient appris que le fleuve [illegible] dans le Louta-Nzighé pour en déboucher un peu plus bas. Aussi, toutes leurs investigations étaient scrupuleusement exactes, [illegible] Victoria et Albert sont [illegible] affluents [illegible] au S. [illegible] et le lac Albert [illegible] les montagnes Bleues. L'Albert-Nyanza est donc le grand réservoir du Nil... On peut [illegible] Albert... [illegible] Victoria [illegible] Tanganyika [illegible] Victoria-Nyanza? [illegible] n'est pas [illegible]. »

1863. Mlle Tinné, avec le docteur Steudner, explore le haut Nil Blanc et la contrée située à l'O.

1863. Guillaume Lejean visite l'Abyssinie.

1863. Le lieutenant Mage et [illegible] Quintin, partis [illegible] Ségou, capitale [illegible] à 1,140 kil. [illegible] de Saint-Louis (Sénégal).

[illegible] fait une [illegible].

1864. [illegible] par l'O. au [illegible] l'Afrique et au lac Tanganyika. [illegible]

1864. Guillaume Lejean visite la haute Nubie.

1865. M. de Decken, parti de Zanzibar le 16 juin, [illegible] explorer le Djoub, [illegible] mont Kénia, est tué à [illegible] par les Somalis, ainsi que le docteur Link.

1865. Gerhard Rohlf, qui était alors au Bournou, [illegible] du lac Tchad, [illegible] revient à la côte de Guinée.

1866-1873. David Livingstone entreprend une troisième expédition, dans laquelle il se propose tout à la fois de compléter ses propres découvertes [illegible] Chiré, dans le Zambèze inférieur, et [illegible]

les autres. Le docteur Livingstone meurt le 4 mai 1873, sans avoir pu accomplir jusqu'au bout la tâche [illegible] qu'il s'était imposée.

1867. K[illegible] M[illegible], [illegible]iste allemand, [illegible] Etat libre du Transvaal [illegible], qu'aucun Européen n'avait [illegible].

1867. [illegible], [illegible]ier français, explore la région [illegible] Ghazal; il meurt le 27 janvier 1868, à trente-trois jours de marche de K[illegible].

1867-1868. M. Brenner pénètre au cœur [illegible] pays des Somalis, entre la rivière D[illegible] et le D[illegible]ub supérieur.

1868-1871. Le docteur Schweinfurth visite le bassin du Bahr-el-Ghazal, affluent du Nil Blanc.

1871. Expédition anglaise en Abyssinie contre Théodoros.

1871-1872. L'Américain Stanley, reporter du *New-York Herald*, se met à la recherche de Livingstone et le rencontre le [illegible] de la même année à Oudjidji, sur le Tanganyika.

1871-1873. Samuel Baker, à la tête d'une expédition armée et au nom du khédive d'Égypte, établit l'autorité [illegible] 10° 47' au N. de l'équateur, [illegible] extrême [illegible] mais il [illegible] atteindre l'Albert-Nyanza, qu'il avait reconnu dans son exploration de 1861 à 1866.

1873. Le docteur Nachtigal visite le Kanem et le Baghirmi, au N.-E. et au S.-E. du lac Tchad, pénètre [illegible] au Ouadaï, traverse la région, absolument inconnue avant lui, située entre le Ouadaï et le Nil, atteint, le 17 mars 1874, la [illegible] du Darfour.

1873-1875. Le lieutenant Cameron, de la marine anglaise, est envoyé à la recherche de Livingstone; il rencontre l'escorte qui rapportait le corps de ce dernier, poursuit son voyage, explore la rive méridionale du lac Tanganyika, découvre la rivière Loukouga, [illegible] du Tanganyika, qui le conduit au Loualaba, lequel n'est autre que le Zaïre ou Congo, puis il termine la position des lacs [illegible] et Kowamba et le point de partage des affluents du Congo et du Zambèze, arrive à Saint-Philippe de-Benguela à la fin de 1875, après avoir traversé le continent africain de l'E. à l'O.

1874. M. Paul Soleillet explore le Sahara central, dans son voyage d'Alger à l'oasis d'In-Salah.

1874. Gerhard Rohlf tente d'explorer les parties orientales du Sahara, au N. du Darfour et du Ouadaï. Arrivé à six journées de marche à l'O. de Dakhel, il est forcé de rétrograder.

— *Possessions des Européens en Afrique.* Voici la nomenclature des possessions des États européens sur le continent africain ou dans les îles qui en dépendent :

A l'Espagne : Ceuta, les Presidios, dans le Maroc, dans l'Atlantique, les îles Canaries; sur la côte de Guinée, l'île Fernando-Po, Corisco, Elobey, la Terre de San-Juan, Annobon.

A la France : l'Algérie; sur la côte occidentale, la Sénégambie, les comptoirs de Guinée et le Gabon, dans l'océan Indien, la Réunion, Mayotte, Nossi-bé et dépendances; Sainte-Marie, sur la côte de Madagascar. En outre, la France a le protectorat de cette dernière île.

A la Grande-Bretagne : dans l'Afrique australe, Natal, la colonie du Cap, comprenant : le gouvernement du Cap, la Cafrerie britannique, Basutoland, Griqua Land West, Griqua Land [illegible], [illegible] d'Ichaboe, [illegible]; sur la côte occidentale, [illegible], la Côte d'Or, Sierra-Leone, la Gambie, A[illegible], Sainte-Hélène, T[illegible] d'A[illegible]; dans l'océan Indien, île Maurice, [illegible] Rodrigues, [illegible] les Seychelles, [illegible] îles [illegible] [illegible] N. de Madagascar, [illegible] Amsterdam.

Au Portugal : les îles Açores, Madère, les îles du Cap Vert; en Sénégambie, [illegible], etc.; [illegible] les îles de Saint-Thomas et du Prince, Ajuda, Angola et [illegible], Mozambique, [illegible] Sofala.

Aux Pays-Bas, quelques comptoirs sur la [illegible] [illegible].

AGABA, nom d'une ancienne forteresse, qui [illegible] près de J[illegible]. [illegible] II, [illegible] d'Alexandre J[illegible], y trouva un refuge [illegible] pendant [illegible] contre les [illegible].

AGABENI, [illegible].

AGABLI ou **AGABLY**, [illegible].

AGALLE, un des princes [illegible].

AGAD, [illegible].

AGALIA, [illegible] contre son frère Aristobule.

AGAMÈDE, nom d'un ancien bourg de l'île de Lesbos, près de Pyrrha. Il était déjà détruit du temps de Pline.

AGAMÈDE, fils de Stymphalus et frère de Gortys et de Parthénope.

AGAMÈDE, fille de l'Héraclide M[illegible]. Elle donna son nom au bourg d'Agamède, dans l'île de Lesbos. || Fille d'Augias, roi des Epéens. C'était une princesse d'une grande beauté; elle fut la femme de Mulius, chef épéen, tué par Nestor au siége de Troie. (*Iliade*).

AGAMEMNONIDE s. m. (a-ga-mè-mno-ni-de). Nom patronymique des descendants d'Agamemnon.

AGAMÉTOR, athlète célèbre de Mantinée.

AGANAKHBA, une des puissances des gnostiques.

AGANDURU (Rodérie Maurice), missionnaire et historien espagnol, né dans la seconde moitié du XVI^e^ siècle. Il entra dans la congrégation des augustins déchaussés et se rendit, avec des religieux de son ordre, dans l'extrême Orient, au Japon et à l'île de Luçon, où ils parvinrent à convertir au christianisme un assez grand nombre d'indigènes. Avec l'autorisation de Philippe IV, il quitta l'île de Luçon en 1640 et se rendit à Rome, pour rendre compte à Urbain VIII des résultats obtenus par les missionnaires. Ce fut pendant son séjour à Rome qu'il fit paraître dans cette ville son *Histoire des conversions faites au Japon et aux îles Philippines* (1645). On lui doit, en outre, une *Histoire des îles Moluques et Philippines* (2 vol.). On ignore où et quand il termina sa vie.

AGANICE ou **AGLAONICE**, Thessalienne qui avait quelques connaissances en astronomie; elle avait découvert la cause et calculé le temps des éclipses. Elle voulut faire croire qu'elle pouvait faire descendre la lune à son gré; on s'aperçut alors de sa supercherie et on se moqua d'elle.

AGANIDE s. f. (a-ga-ni-de — du gr. *aganos*, gracieux). Moll. Coquille fossile, trouvée dans les calcaires de transition des environs de Namur, et qu'on a rapportée, avec doute, au genre goniatite.

AGANIPPE, épouse d'Acrisius et mère de Danaé. Certains auteurs la nomment Eurydice.

AGANUS, fils de Pâris et d'Hélène.

AGAPÉNOR, fils d'Ancée et roi de Tégée. Il alla au siége de Troie et se joignit à la flotte grecque avec 60 vaisseaux. Jeté par une tempête dans l'île de Chypre, après la prise de Troie, il y bâtit la ville de Paphos.

AGAPET, écrivain grec, qui vivait au VI^e^ siècle de notre ère. Il était diacre à Constantinople lorsque Justinien parvint au trône (527); il lui adressa un ouvrage intitulé *Schedê basilikê*, dans lequel il exposait la règle de conduite que devait suivre un prince pour régner sagement. Cet ouvrage a été publié pour la première fois en grec et en latin (Venise, 1509, in-8°) et souvent réédité depuis. Une mauvaise traduction française, faite par Louis XIII sur le latin, a été publiée à Paris (1618, in-8°).

AGAPTOLÈME, un des cinquante fils d'Égyptus et époux de la Danaïde Pirène.

AGAR (Florence-Léonide CHARVIN, dite), actrice française, née à Saint-Claude (Jura) le 18 septembre 1836. Après avoir reçu une bonne éducation de famille, elle vint à Paris vers 1853, légère de fortune, mais forte de courage et de volonté. Elle commença par donner des leçons de piano, puis, sachant qu'elle avait de la voix, elle la travailla et chanta dans les cafés-concerts (café du *Géant* et café du *Cheval-Blanc*), où elle gagna 5 fr. par soirée d'abord, puis 15 fr.

Lors de la guerre d'Italie, le théâtre Beaumarchais, voulant célébrer Solferino, commanda une cantate que la France, personnage allégorique, devait interpréter. Cette France, on alla la chercher au café du *Cheval-Blanc*, et la jeune Franc-Comtoise, un drapeau tricolore à la main, parut sur un théâtre pour la première fois.

Son regard plein d'expression, son teint mat, ses traits réguliers et fortement accentués, ses narines bien dilatées, sa taille bien prise, son maintien sculptural, sa majestueuse beauté, tout cela formait un ensemble étrange qui appelait la sympathie. On parla d'elle; on l'encouragea à déserter le chant pour la déclamation, le Théâtre-Français valant bien le Grand-Opéra. Elle alla trouver le professeur Ricourt, qui, après l'avoir toisée des pieds à la tête, lui dit : « C'est bien toi la [illegible] que j'ai toujours rêvée! Mais, [illegible] qu'il y a trois cents [illegible] de [illegible] *oui?*... Tu ne [illegible]? [illegible], je [illegible]. D'abord, [illegible] Charvin; [illegible] Agar. Après [illegible], toutes [illegible] doivent prendre leurs noms [illegible]. »

Le [illegible] 1859, Ricourt l'essayait à [illegible] de la Tour-d'Auvergne, [illegible] M[illegible] *D[illegible]* de *[illegible]* 1860, Mlle Agar [illegible] de *P[illegible]*, puis [illegible] *Mercure*, par M. [illegible] de M. Lemoine, [illegible] *Vorne*

et créa le *Myosotis*, un acte du poëte Barillot, *Une vocation* et *Doute et croyance*, et se fit applaudir.

A cette époque, Agar était devenue une artiste de talent. L'Odéon la prit à l'École lyrique, la Porte-Saint-Martin la prit à l'Odéon, le Théâtre-Français la prit à la Porte-Saint-Martin, qui la reprit au Théâtre-Français pour la prêter à la Gaîté, à laquelle l'Odéon l'a reprise. Jamais Belle Hélène ne fut plus disputée que celle-là.

A l'Odéon, elle avait débuté dans *Phèdre* et dans les *Horaces*; à la Porte-Saint-Martin, elle brilla dans le rôle de Mandha, des *Étrangleurs de l'Inde*; au Théâtre-Français, où elle ne réussit point, son début fut marqué par une chute très-grave qu'elle fit dans la coulisse. Elle suppléa ensuite Marie Laurent, pendant quelques représentations, dans la *Sorcière*, à l'Ambigu; puis elle revint à la Porte-Saint-Martin créer brillamment *Faustine* (1864). A la Gaîté, elle joua avec succès la *Tour de Nesle* et *Fils de la Nuit*, rôle de Ghebel; puis elle rentra à l'Odéon, où elle joua dans le répertoire tragique. Le rôle de la courtisane Sylvia, du *Passant* (janvier 1869), la mit tout à fait en évidence; elle y obtint auprès de Mlle Sarah Bernhardt un éclatant succès. Quelques mois plus tard, elle fut admise de nouveau au Théâtre-Français; mais elle trouva peu d'occasions de produire son vigoureux talent. Pendant le siége de Paris, elle donna ses soins aux blessés dans une ambulance. Sous la Commune, au mois de mai 1871, sur une invitation de M. Édouard Thierry, elle alla réciter des vers dans un concert donné aux Tuileries, au bénéfice des veuves et des orphelins. Cette simple participation à un acte de charité lui fut, plus tard, odieusement imputée à crime par les journaux de la réaction. En 1872, elle quitta le Théâtre-Français et se mit à parcourir les principales villes de France, où elle se fit applaudir dans les chefs-d'œuvre de notre répertoire classique. Au mois de mars 1875, elle interpréta avec beaucoup d'éclat le rôle d'Agrippine, dans *Britannicus*, à une matinée littéraire de M. Ballande à la Porte-Saint-Martin. Elle reprit ensuite le cours de ses excursions, et on la vit de nouveau à Paris, au théâtre de la Renaissance, en mars 1876, dans le rôle de Phèdre. Mlle Agar, dont la voix profonde est essentiellement tragique, excelle à rendre les emportements et les explosions de la passion.

Agar dans le désert, tableau de Baroccio, dit Baroche; au musée de Dresde. L'artiste a représenté Agar au moment où, épuisée de fatigue et traînant son fils mourant de soif, elle vient de trouver une source et de puiser de l'eau dans une écuelle. La jeune mère, assise sur une pierre, approche des lèvres de l'enfant, agenouillé devant elle, l'eau qu'il boit avidement. Dans un coin du ciel, quelques têtes d'anges contemplent ce groupe charmant. Il y a de l'abandon, de la confiance, de la joie dans les traits de cette mère, qui voit son fils échapper à la mort. Tous les détails de ce tableau sont exécutés avec une grande vérité, et le coloris en est fort agréable.

Agar (LE RENVOI OU L'EXPULSION D'), tableau de Rubens; au musée de l'Ermitage. Sara, debout sur le seuil de la maison conjugale, chasse, d'un geste impérieux, l'esclave qui l'a offensée. Le patriarche assiste à la scène avec toute l'impassibilité d'un vieil époux qui se laisse gouverner par sa femme. « Ce tableau, dit Waagen, est un prodige de clair-obscur, à la fois plein de profondeur et d'éclat. » Il y en a une esquisse dans la galerie Grosvenor, à Londres.

Ce même sujet a été traité par beaucoup d'autres artistes, notamment par Rembrandt, dans une eau-forte datée de 1637; par Philippe van Dyck, dans un tableau qui est au Louvre et qui a été gravé par Porporati; par Benozzo Gozzoli, dans une fresque du Campo-Santo de Pise; par Pier Francesco Mola et par G. van Eeckhout, dans des tableaux qui appartiennent à la pinacothèque de Munich. La peinture de Van Eeckhout est exécutée avec beaucoup de force dans la manière de Rembrandt. Un autre tableau de Mola, qui est au musée du Capitole, est des plus remarquables : le patriarche, en renvoyant son esclave, laisse percer l'émotion douloureuse dont son cœur est rempli; Sara, au contraire, montre une joie cruelle. Agar et son jeune fils ont, dans la physionomie et l'attitude, l'expression la plus humble et la plus touchante. Citons encore les estampes de J. Matham (d'après Ab. Bloemaert, 1603), R. Blankenburg, Jacob de Bray, Théodore de Bry, J. G. Seuter (d'après Celesti), J. Leveau (d'après Dietrich), etc.

Agar renvoyée par Abraham, chef-d'œuvre du Guerchin; au musée Brera, à Milan. La pauvre femme, éplorée et à demi affaissée sous le poids de la douleur, tient par la main le fils qu'elle a eu du patriarche et tourne vers celui-ci un dernier regard plein de tristesse et d'affection. Il semble qu'en s'éloignant elle n'ait d'autre pensée que de témoigner à celui qui la répudie sa tendresse, son respect, sa soumission absolue. Abraham paraît inflexible, mais on sent qu'il cède à la volonté de Sara, sa légitime épouse, la vieille Sara, dont le profil, fortement accentué, n'annonce rien de bon. Cette composition ne manque pas de pathétique; Beyle nous apprend qu'elle excita l'enthousiasme de Byron. L'exécution, toutefois, n'est pas à la hauteur de l'idée. « Le dessin, dit M. Du Pays, manque de caractère; dans les mains, il est mou et empâté. La couleur, composée en général de tons cendrés qui deviennent laqueux dans la figure d'Agar, détonne d'une façon criarde dans le manteau et le turban bleu d'Abraham. Cette peinture ne nous semble pas mériter sa haute réputation. » L'*Agar* du Guerchin a été gravée par Michele Bisi, dans la *Pinacoteca di Milano*, et par S. Jesi, en 1821.

Agar dans le désert, tableau de Mola; au Louvre. Le jeune Ismaël s'est affaissé, épuisé par la fatigue et par la soif; sa mère, agenouillée devant lui, invoque le ciel et pleure; un ange apparaît et montre à Agar une source cachée au milieu des rochers. « La défaillance de l'enfant, la douleur de la mère, dit Émeric David, ont été exprimées par Mola avec beaucoup de sentiment et de vérité; mais on voit avec regret qu'au lieu de représenter un vaste désert, il a peint un paysage boisé, une grande habitation, un ruisseau écumant parmi les rochers. Ce n'est pas là le désert sablonneux de Bersabée, où Ismaël aurait péri sans la protection particulière du ciel. Que si l'on pardonne au peintre cette licence, on ne trouve plus dans son tableau que des objets dignes d'éloge. La pose d'Ismaël et l'action de sa mère sont naturelles et expressives; l'ange, en tournant une de ses mains vers le ciel, tandis que l'autre se dirige vers le fils d'Abraham, annonce évidemment les destinées promises à la postérité du patriarche. Ce tableau est principalement remarquable par le mérite de l'exécution. La figure d'Agar est gracieuse et drapée avec élégance. Les lumières sont bien ménagées; le ton général est ferme; le paysage est bien composé; les arbres sont peints avec esprit; la touche est légère et moelleuse. » Ce tableau a été gravé par Dessaulx et Massard, par Pron, dans le *Musée français*, et dans les recueils de Filhol et de Landon.

Le même sujet a été peint par Lanfranc (au Louvre et à la pinacothèque de Munich), N. Poussin (ancienne galerie Giustiniani), A.-L. Belle (musée de Tours), H. Delaborde (musée de Dijon), le Baroche (gravé par G. Garavaglia), etc.

Agar dans le désert, tableau de Corot. Au premier plan d'une immense et sauvage solitude, Agar, en costume de Fellah, lève vers le ciel des bras suppliants; près d'elle, son fils est étendu à l'ombre d'un bouquet d'aloès. Dans le ciel bleu, au-dessus de quelques arbres plantés à travers des rochers, un ange arrive à tire-d'aile pour porter secours au fils d'Abraham.

Ce tableau, qui a paru au Salon de 1835, et qui est par conséquent une des premières productions de Corot, est exécuté avec une fermeté de touche, une solidité de ton et une précision de dessin tout à fait surprenantes. Le frère d'un grand peintre, Alexandre Decamps, dans un compte rendu du Salon de 1835, publié par la *Revue républicaine*, a dit de cet ouvrage : « Le sentiment d'une nature aride et désolée, l'étendue du désert y sont rendus avec un rare succès, et concourent heureusement à l'expression de détresse dans laquelle l'artiste a voulu peindre la malheureuse Agar, implorant le ciel comme la dernière espérance laissée à son désespoir. Ici la poésie est alliée à l'art du peintre, autant que la palette et les ressources qu'elle présente pouvaient le permettre. »

AGARD (Antoine), antiquaire français, né vers le milieu du XVI^e^ siècle. Il fit le métier d'orfèvre à Arles et s'adonna avec ardeur à la recherche des médailles, des gravures et des objets d'antiquité, particulièrement dans la partie de la Provence qu'il habitait. Agard recueillit un grand nombre d'objets précieux, dont il dressa le catalogue. Ce catalogue a été publié par lui sous le titre de *Discours et roole des medailles et autres antiquitez tant en pierreries, graveures qu'en relief, etc., recueillies et à present rangées dans le cabinet du sieur Antoine Agard* (Paris, 1611).

* **AGARDH** (Charles-Adolphe). — Il est mort à Carlstad en 1858. Au sortir de l'université de Lund, il s'adonna à l'enseignement des mathématiques (1807), puis il se prit de passion pour la botanique et fit une étude toute particulière des plantes marines. En 1812, Agardh obtint de l'université de Lund une chaire de botanique et d'économie pratique. Tout à coup il abandonna l'enseignement pour s'adonner à la théologie et se fit ordonner pasteur en 1816. L'année suivante, il fut élu député à la diète, où il siégea à diverses reprises, et, en 1834, il fut nommé évêque de Carlstad. Agardh continua à siéger à la diète, s'y montra le partisan des réformes libérales et réclama, en 1839, la suppression de la représentation par ordre. Il était membre de l'Académie suédoise et de l'Académie des sciences de Stockholm. Outre des ouvrages sur la théologie, l'éducation, les mathématiques, on lui doit : *Dispositio et synopsis algarum Scandinaviæ* (1817, in-4°); *Species algarum* (Lund, 1820-1828, 2 vol. in-8°); *Icones algarum* (Lund, 1820-1823, in-4°); *Systema algarum* (Lund, 1824, in-8°); *Icones algarum Europæ* (Leipzig, 1828-1835, in-8°), *Essais sur les principes fondamentaux de la physiologie végétale* (Lund, 1828, in-8°); *Essai sur le développement intérieur des plan-*

tes (1829, in-8°); *Traité de botanique* (1830-1831, 2 vol. in-8); *Notice sur une méthode élémentaire de résoudre les équations numériques d'un degré quelconque par la somme des degrés* (1847, in-8°). *Essai sur la météorologie du climat différentiel* (Stockholm, 1848, in-8°); *Essai de statistique économique de la Suède* (1852-1855, 2 vol. in-8°); *La Suède depuis son origine jusqu'à nos jours* (1855, in-8°), traduit en français par Mlle Du Puget, etc.

AGARÉENS, ancien peuple de l'Arabie Heureuse, qui tirait son nom d'Agar, mère d'Ismaël, dont il prétendait descendre. L'Écriture donne aussi aux Agaréens le nom d'Ismaélites. Ils furent en guerre avec les tribus de Ruben, de Gad et de Manassé, sous le règne de Saül. Ils luttèrent aussi contre l'empereur Trajan, qu'ils contraignirent à lever le siège de leur capitale, Agaréna, après lui avoir fait éprouver de grandes pertes.

AGARTI, autre nom d'ADARGATIS. V. ce dernier mot, au tome Ier du *Grand Dictionnaire*.

AGASICLÈS ou **HÉGÉSICLÈS**, roi de Lacédémone. Il vivait au VIe siècle av. J.-C. et était fils d'Archidamus. Monté sur le trône vers 584, il fit sans succès la guerre aux Tégéates et eut pour successeur son fils Ariston. Dans le recueil des *Apophthegmes laconiens*, qu'on attribue à Plutarque, on cite de lui plusieurs paroles qui n'ont pas un caractère suffisant d'authenticité. Quelqu'un lui ayant demandé un jour comment un roi pouvait vivre tranquille : « C'est, répondit-il, en se conduisant envers ses sujets comme un père doit se conduire avec ses enfants. »

*** AGASSIZ** (Louis). — Il est mort à New-York au mois de décembre 1873. Il s'était depuis longtemps fixé aux États-Unis, le gouvernement américain lui ayant offert la chaire de zoologie à l'université de New-Cambridge, près de Boston. En 1859, le gouvernement français lui avait proposé de venir occuper la chaire de d'Orbigny, au Muséum ; les mêmes offres lui furent renouvelées en 1867, mais il préféra rester en Amérique. L'Institut de France lui décerna le grand prix en 1859, et il fut à la même époque promu au grade d'officier de la Légion d'honneur. « Agassiz, dit M. H. de Parville, était aussi simple dans son accueil que dans sa manière de vivre; il était très-bon pour les commençants, très-affable pour les savants. De taille moyenne, trapu et vigoureux, il supportait facilement la fatigue des explorations. L'expression habituelle de son visage était la cordialité et la bonne humeur. Ses leçons et ses allocutions étaient toujours improvisées; il parlait facilement et maintenait souvent son auditoire sous le charme de sa parole. Sa persévérance et sa volonté étaient devenues proverbiales. Il servait la science non-seulement en adepte fervent, mais avec enthousiasme, et il entraînait ainsi les riches particuliers dont les secours matériels lui étaient nécessaires pour arriver à ses fins. On raconte qu'un jour un négociant cherchait à l'associer à une entreprise où ses connaissances spéciales devaient être rémunérées largement. « Vous y gagnerez beaucoup d'argent, lui disait-on, pour vaincre son indécision. — Je n'ai pas le temps de gagner de l'argent, » répondit l'homme de science, et il retourna à ses recherches spéculatives. »

Aux ouvrages que nous avons cités de lui, il faut ajouter : la *Bibliographia zoologiæ et geologiæ* (Londres, 4 vol. in-8°), *Voyage au Brésil*, publié à la librairie Hachette par les [illegible], *Esquisses générales de zoologie contenant la structure, le développement, la classification de tous les types d'animaux vivants et détruits* (en allemand); *Étude sur les échinodermes*, mémoire adressé à l'Académie des sciences en 1873.

AGASTHÈNE, roi d'Élide, fils d'Augias et père de Polyxène, un des capitaines grecs qui allèrent au siége de Troie. (*Iliade*).

AGASTROPHOS, guerrier troyen tué par Diomède.

AGASTYA, saint personnage de la mythologie indienne, fils de la nymphe Ourvasi. Il but la mer, pour [illegible] la faculté de tuer deux géants qui s'y étaient réfugiés.

AGATHANGE, historien arménien, qui vivait dans le IVe siècle. On lui doit une *Histoire de l'Arménie*, dont une traduction [illegible] existe dans la collection des [illegible] Les mekhitaristes de Venise en ont [illegible] une traduction italienne avec [illegible].

AGATHARQUE, peintre grec, né à Samos. Il vivait au Ve siècle avant notre ère et était fils d'un nommé Eudemus. Agatharque se rendit à Athènes, où il s'adonna avec un grand succès à la peinture. Il peignait avec une extrême facilité et excellait surtout à représenter des animaux. Alcibiade le chargea de décorer sa maison et le retint prisonnier quelque temps prisonnier, selon les uns pour qu'il terminât plus promptement son travail, selon d'autres parce qu'Agatharque avait acquis la preuve qu'il avait séduit sa maîtresse. — Un autre peintre du même nom, qui vivait un peu antérieurement, était contemporain du poëte Eschyle. Sur le conseil de ce dernier, dit-on, il peignit des décorations pour le théâtre, et d'après Vitruve, il composa un traité sur cette partie de l'art alors toute nouvelle, car il passe pour avoir été le premier à s'en occuper.

AGATHÉMÈRE, géographe grec, postérieur à Ptolémée et qui probablement vivait dans le IIIe siècle de notre ère. On lui doit un abrégé de géographie intitulé : *Hypotyposis geographias*, publié pour la première fois, en grec et en latin, par Tennulius (Amsterdam, 1671).

AGATHOCLE, historien grec, né à Cyzique. Il vivait au IIIe siècle avant notre ère et écrivit l'*Histoire de Cyzique*, dont il n'est arrivé jusqu'à nous que de courts fragments et dont il n'est question que dans les œuvres de Pline et d'Athénée. Les historiens de l'antiquité citent d'autres écrivains du même nom, notamment Agathocle de Milet, qui avait fait un ouvrage sur les fleuves, et Agathocle de Chio, auteur de divers écrits sur l'agriculture.

AGATHOCLÉE, courtisane d'Alexandrie, morte en 204 avant notre ère. Douée d'une grande beauté et possédant un art extrême de séduction, elle inspira la plus vive passion à Ptolémée Philopator, roi d'Égypte, et résolut de monter sur le trône. Pour satisfaire ce désir, elle n'hésita pas à faire mettre à mort sa femme Cléopâtre et à épouser Agathoclée. Celle-ci profita de sa situation nouvelle pour acquérir de grandes richesses. Après la mort subite de Ptolémée Philopator, elle eut l'idée de s'emparer du pouvoir après avoir fait assassiner Ptolémée Épiphane, alors âgé de cinq ans; mais l'enfant parvint à s'échapper, et le peuple, instruit de l'attentat dont il était l'objet, se précipita dans le palais royal et mit à mort Agathoclée, ainsi que sa mère Œnanthe.

AGATHON, un des fils de Priam.

AGATHYRNE, fils d'Éole, roi de Sicile, et fondateur de l'ancienne ville d'*Agathyrnum*, sur la côte occidentale de l'île.

AGATHYRSE s. m. (a-ga-tir-se — du gr. *agathos*, bon, et de *thyrse*). Moll. Espèce de vermet fossile.

AGATHYRSE, fils d'Hercule et père d'un peuple de ce nom. V. l'article suivant.

AGATHYRSES, ancien nom d'un peuple de la Sarmatie européenne (Russie d'Europe), qui habitait vers les sources du Borysthène et passait pour descendre d'Agathyrse, fils d'Hercule Libyen. Selon Juvénal, ils étaient féroces et barbares; Virgile (*Énéide*) leur donne l'épithète de *Picti*, probablement parce qu'ils se peignaient à la manière des sauvages; enfin Hérodote raconte qu'ils s'habillaient magnifiquement et qu'ils vivaient sans ambition, sans rivalité, ce qui tenait à ce que, pour ne former qu'une même famille et être tous parents, pour ainsi dire, les femmes étaient communes entre eux.

AGAVÉ, nom d'une néréide. ‖ Nom d'une Danaïde, épouse de Lycus. ‖ Nom d'une Amazone.

AGAY (François-Marie-Bruno, comte D'), jurisconsulte et administrateur français, né à Besançon en 1722, mort à Paris en 1805. Avocat général au parlement de Franche-Comté à vingt-cinq ans, il se fit remarquer par son talent dans l'exercice de ses fonctions, fut nommé maître des requêtes en 1759, puis devint conseiller d'État, président au grand conseil, intendant de Bretagne et intendant de Picardie (1771). D'Agay s'attacha à favoriser le commerce et l'industrie de cette dernière province, y fit terminer le canal de la Somme, créer des manufactures, et, sous son administration, Amiens vit s'élever un nouveau théâtre, une halle et les fontaines publiques. Ayant le goût des lettres, il se lia avec Delille, alors professeur à Amiens, et avec Gresset, qui laissa entre ses mains ses dernières œuvres poétiques. Venant fréquemment à Paris, il finit par abandonner en partie le soin de l'administration de la Picardie à un subdélégué avide qui s'attira la haine du peuple. Cette haine rejaillit en partie sur d'Agay, qui, en 1789, en présence de manifestations hostiles, quitta Amiens et se réfugia à Paris. Il vécut obscurément dans cette ville pendant la Révolution et ne fit plus parler de lui. On a de lui : *Discours sur l'utilité des lettres et des arts* (Amiens, 1774, in-4°), *Discours sur les avantages de la navigation intérieure* (1782, in-4°).

AGAZZARI (Agostino), compositeur italien, né à Sienne en 1578, mort dans la même ville en 1640. Lorsqu'il eut achevé ses études musicales, il fut attaché au service de l'empereur Mathias, puis il se rendit à Rome, où il fut successivement maître de chapelle du collége allemand et du séminaire romain. S'étant lié avec le compositeur Viadana, il se perfectionna sous sa direction et adopta sa méthode de la basse chiffrée. Vers 1630, il revint à Sienne, où il remplit [illegible] et les fonctions de maître de chapelle de la cathédrale. L'Académie des *Intronati* l'avait admis au nombre de ses membres. Agazzari a composé un grand nombre de morceaux de musique religieuse, des psaumes, des motets, des messes, des chants sacrés, etc. Parmi ses recueils de musique, nous citerons *Madrigali a cinque voci* (Venise, 1600, in-4°); *Madrigali armoniosi a cinque e sei voci* (Venise, 1600, in-4°); *Motteti a due e tre voci* [illegible] 1604, in-4°); *Sacræ laudes* (Rome, 1603, in-4°); *Sacræ cantiones* (Rome, 1636, in-4°); *Sacri concentus* [illegible] 1612, in-4°, etc. [illegible] sur le [illegible] ligieuse, d'après l'autorité des conciles.

*** AGDISTIS** ou **AGDESTIS**. — [illegible] ATYS (tome Ier, page [illegible]).

AGDOS ou **AGDUS**, [illegible] cienne, nom d'un rocher de l'Asie Mineure, [illegible] Thémis, y [illegible] d'Agdos, sur lequel Jupiter avait voulu faire [illegible] dormie, que ce dieu eut le monstre hermaphrodite Agdistis.

*** ÂGE** s. m. — [illegible]

— [illegible] d'une autre, chez le [illegible].

Âge de pierre (L'), statue de M. Frémiet; Salon de 1875. [illegible] C'est ce qu'a essayé de faire avec talent M. Frémiet. [illegible] griffes d'animal carnassier. Ce Peau-Rouge, [illegible] veau monde, vient de lutter contre un ours, sans autre arme qu'une mauvaise hache de [illegible]; il a tué son redoutable adversaire, lui a scié la tête et célèbre son triomphe par une danse échevelée. En même temps qu'il gambade avec force contorsions, il rit le plus [illegible] n'étaient pas beaux, s'ils ressemblaient à ce [illegible] M. Frémiet a rassemblé avec soin toutes les [illegible] races disparues.

AGEBAREN ou **AGUEBAREM**, le dieu des grains et des moissons, chez les Tehueches.

AGÉLADAS ou **AGÉLAS**, sculpteur de l'antique Grèce, qui, suivant Pline, florissait dans la LXXXVIIe olympiade, vers 430 av. J.-C. Il était d'Argos et ses principaux ouvrages sont : deux statues de bronze, pour la ville d'Égium : un *Jupiter enfant* et un *Hercule sans barbe*; des chevaux d'airain et des femmes captives, pour la ville de Tarente. Delphes et d'autres villes grecques possédaient aussi plusieurs statues d'Ageladas.

AGÉLAS ou **AGÉLAUS**, esclave de Priam, qui le chargea d'exposer son fils Pâris sur le mont Ida. Quelques jours après, Agélaüs trouva vivant l'enfant, qu'une ourse avait nourri de son lait, l'emmena chez lui et l'éleva au milieu des bergers. V. PARIS, au tome XII. ‖ Fils d'Hercule et d'Omphale, nommé aussi Lamus. [illegible]

AGELET (Joseph LE PAUTE D'), astronome français, né à Thonne-la-Long, près de Montmédy, en 1751, mort en 1788. [illegible] au nombre de ses membres, le résultat de ses travaux (1789) [illegible] de La Pérouse et y trouva [illegible] célèbre navigateur.

AGELLI (Antonio), en latin **Agellius**, [illegible]

[illegible] sur les Psaumes et les Cantiques (Rome, [illegible]).

AGELNOTH, en latin **Achelnotus**, [illegible] levant arches [illegible] mort de ce prince, Harold ayant profité de [illegible]

AGELOCUM [illegible]

AGELON, ancienne ville de la tribu de Ruben [illegible] du Jourdain. C'est aujourd'hui la petite ville [illegible]

*** AGEN**, [illegible] tueuses, conservent quelques rares hôtels du [illegible]

Au nombre des quelques monuments remarquables [illegible] peintures murales, dues à M. Bézard, décorent le chœur. La chapelle des [illegible] chromes, contient de curieux chapiteaux et [illegible] fois Saint-Georges; l'église Sainte-Foy, non loin de laquelle s'ouvre une crypte [illegible] ne présentent qu'un intérêt très-secondaire.

— *Histoire*. A l'époque de la première apparition des Romains dans les Gaules, Agen (*Agedinum*, *Aginnum*) [illegible] l'ère chrétienne suivant les uns, au IIIe siècle suivant d'autres, saint Martial, premier évêque de Limoges, y prêcha l'Évangile. En 417, les Wisigoths [illegible] rent chassés par Clovis. Les Normands la [illegible] en 848. Après avoir appartenu aux comtes de Périgord [illegible] roi de France, [illegible] Raymond IV de Toulouse, qui étendit les franchises de sa commune, Agen subit la visite du terrible Simon de Montfort, passa sous l'autorité de Philippe le Hardi, fut rendu [illegible] gny, en 1360, et ne redevint définitivement [illegible] d'abord un facile accès; Montluc s'y établit [illegible] occasionnée par la nouvelle gabelle, ensanglanta [illegible]

Parmi les hommes [illegible] a vus naître, nommons les deux Lacépède, [illegible]

Agenais illustré (L'), par M. A. [illegible]

AGENCEUR, EUSE s. [illegible]

AGENOIS. V. AGENAIS, au tome Ier, [illegible]

AGÉNOR, [illegible] par les [illegible]

AGÉNOR, [illegible] mari de Damasiclée. [illegible] Fils d'A[illegible]

ph[illegible]on et de N[illegible]bé. ‖ Fils de Pleuron et de X[illegible]thippe, frère de Calydon, dont il épousa [illegible] et père de Par[illegible] ‖ Fils de Pélasgus et de Deïanire. ‖ La[illegible] et père d'Argus. ‖ Fils de [illegible] d'Argus, et frère d'Iasus et de [illegible] étolien. ‖ Roi d'Amyclès.

AGÉNORIDE s. m. (a-jé-no-ri-de). Nom [illegible] descendants de Ca[illegible] [illegible]

AGÉNORIE, déesse de l'industrie et de [illegible] à Rome. Son temple, suivant [illegible], était situé sur le mont Aven[illegible] Elle portait aussi le nom de Strenua [illegible], par opposition à Murcia, déesse de [illegible], et à Vacuna, déesse du loisir.

* **AGENT** s. m. — **Encycl.** *Agents de change.* Dans les grandes villes, les *agents* de change ont une chambre syndicale, chargée d'exercer une police et une discipline intérieure sur la compagnie, de la représenter près de l'autorité et d'agir dans son intérêt. Elle connaît des contestations qui peuvent s'élever entre les *agents* de change dans l'exercice de leurs fonctions, donne son avis et, si les intéressés refusent de s'y conformer, renvoie l'affaire devant les tribunaux compétents. Elle a le droit de prendre connaissance de la situation des membres de la compagnie, de vérifier leurs livres, de leur prescrire [illegible] de prudence qu'elle juge [illegible] à la sûreté et à la régularité de leurs opérations.

Les [illegible] suivants feront connaître le nombre d'*agents* de change qui exercent dans les différentes villes de France, ainsi que [illegible] du cautionnement que chacun [illegible] fournir.

AGENTS DE CHANGE SUR LES PLACES POURVUES DE PARQUETS POUR LA NÉGOCIATION DES EFFETS PUBLICS.

DÉPARTEMENTS.	VILLES.	NOMBRE de places.	CAUTIONNEMENT.
Bouches-du-Rhône	Marseille	20	30,000
Haute-Garonne	Toulouse	8	12,000
Gironde	Bordeaux	20	30,000
Loire-Inférieure	Nantes	10	10,000
Nord	Lille	10	12,000
Rhône	Lyon	30	40,000
Seine	Paris	60	25[illegible]

AGENTS DE CHANGE EN TITRES SPÉCIAUX NOMMÉS SUR LA PRÉSENTATION DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

DÉPARTEMENTS.	VILLES.	NOMBRE de places.	CAUTIONNEMENT.
Aube	Troyes	2	6,000
Aude	Carcassonne	2	6,000
Aveyron	Millau	1	6,000
	Saint-Geniez	2	6,000
	Rodez	3	6,000
Cantal	Aurillac	2	6,000
Gers	Auch	6	6,000
	Mirande	2	6,000
Hérault	Béziers	2	6,000
Ille-et-Vilaine	Rennes	2	6,000
Indre-et-Loire	Tours	8	6,000
Loire	Saint-Étienne	2	6,000
Loiret	Orléans	10	6,000
Lot-et-Garonne	Agen	6	6,000
Maine-et-Loire	Angers	3	6,000
	Saumur	2	6,000
Marne	Reims	4	6,000
Pas-de-Calais	Arras	4	6,000
Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand	8	6,000
Seine-et-Oise	Versailles	2	6,000
Seine-Inférieure	Le Havre	6	10,000
	Rouen	2	1[illegible],000
Sèvres (Deux-)	Niort	4	6,000
Vienne	Châtellerault	4	6,000
	Poitiers	2	6,000

AGENTS DE CHANGE AUTORISÉS A EXERCER LEURS FONCTIONS AVEC CELLES DE COURTIER D'ASSURANCES OU DE COURTIER INTERPRÈTE, CONDUCTEUR DE NAVIRES.

DÉPARTEMENTS.	VILLES.	NOMBRE de places.	CAUTIONNEMENT.
Charente-Inférieure	La Rochelle	6	8,000
Finistère	Douarnenez	2	6,000
Hérault	Cette	8	6,000
Nord	Dunkerque	13	12,000
Vendée	Luçon	2	6,000

AGER, en latin **Agerius**, savant, né dans la [illegible] du XVIe siècle. Il professa la médecine et la botanique à Strasbourg et fit preuve de connaissances très étendues. Ager était lié avec les frères Bauhin, à qui il [illegible] nombre de plantes [illegible]. On a donné, en son honneur, le nom [illegible] tota, [illegible] Il a laissé [illegible] vant [illegible] (16[illegible], in-4°), *De* [illegible] (16[illegible], in-4°). On lui attribue [illegible], notamment [illegible] et phy[illegible] (1[illegible]3, in-4°).

AGER BOOZ [illegible] que glanait Ruth, [illegible] par [illegible] Booz, [illegible]

AGER FULLONIS ([illegible]), dans [illegible] des foulons [illegible]

AGER ROBUSTORUM [illegible] dans la géographie de la Bible, [illegible] en Palestine, près de [illegible] combat [illegible] Benjamites du parti d'Isboseth, fils de Saül, et douze partisans de David, et dans lequel tous s'entre-tuèrent.

AGER SPECULATORUM (*le champ des sentinelles*), dans la géographie de la Bible, montagne de la Palestine, au pays des Moabites. En hébreu la nomme *Guérite du champ.* C'est sur cette montagne que Balac voulut faire [illegible] Balaam à maudire les Israélites.

AGÉRONIA, déesse tutélaire du berceau; elle avait pour attribution spéciale de veiller sur les mouvements de l'enfant.

AGESANDROS (*qui emmène les hommes*), surnom de Pluton.

AGÉSILAS, général athénien, qui vivait au [illegible] avant notre ère. Il était frère de [illegible]. Lorsque Xerxès marcha contre [illegible] avec son immense armée, A[illegible] [illegible] du roi des Perses et [illegible] [illegible] Xerxès [illegible] [illegible] du Soleil [illegible] Agésilas [illegible] [illegible] et, si l'on ne [illegible] je suis prêt par ce prouver à mettre également ma main gauche dans le brasier. » Xerxès fut tellement impressionné du mâle courage d'Agésilas, que, d'après Plutarque, il défendit qu'on le mît à mort.

AGÉSILAS (gr. *ageirô*, je rassemble), surnom de Pluton, parce qu'il réunit les hommes dans le trépas.

AGÉSINATES, ancien peuple de la Gaule, dans la IIe Aquitaine. Il était voisin des Pictons (anciens Poitevins) et se distinguait en *Cambolectri* et *Atlantici*, les premiers occupant les pays qui formèrent plus tard l'Angoumois, et les seconds, plus à l'ouest, la partie sud de la Vendée et le nord de la Charente-Inférieure.

AGÉSIPOLIS Ier, roi de Sparte, mort en 380 avant notre ère. Il succéda à Pausanias en 397 et régna conjointement avec Agésilas. Ce prince battit près de Corinthe, en 394, les Argiens, bien qu'ils eussent reçu des renforts des Athéniens et des Thébains, et il mourut sans laisser de postérité. — AGÉSIPOLIS II, fils de Cléombrote, régna à Sparte pendant une année, de 371 à 370, et ne laissa aucune trace de son passage au pouvoir. — Un troisième roi de Sparte, AGÉSIPOLIS III, succéda à Cléomène III en 219 avant notre ère, se rendit à Rome et fut assassiné par des pirates durant son voyage.

AGÉTÈS, fils d'Apollon et de Cyrène. ‖ Surnom de Jupiter et de Pluton.

AGÉTOR, surnom de Jupiter et de Mercure.

AGÉTORIES s. f. pl. (a-jé-to-rî—rad. *Agetor*). Fêtes en l'honneur de Jupiter Agétor.

AGGER s. m. (a-gjer — mot lat. qui signif. *monceau*). Antiq. rom. Espèce de montagne factice, toute en charpente, qu'on élevait devant les murailles d'une ville assiégée.

Agger de Servius, fortification colossale construite par le roi Servius à l'est de Rome. C'était une muraille flanquée de tours, en grosses pierres de tuf équarries, ayant près de 5,000 pieds de longueur, 15 à 16 pieds d'épaisseur, sur environ 80 pieds de hauteur. On l'appelait encore l'*Agger de Tarquin l'Ancien*, parce qu'elle fut continuée par ce roi.

AGGERSHUUS, province administrative ou préfecture du royaume de Norvége, ayant pour ch.-l. Christiania, capitale du royaume. Elle tire son nom d'une citadelle située près de Christiania. Elle est bornée au N. par le diocèse de Drontheim, à l'E. par la Suède, au S. par le Cattegat, à l'O. par les diocèses de Christiansand et de Bergen. Elle renferme 20 villes et 296 paroisses.

* **AGGLOMÉRÉ** s. m. — Briquette combustible faite avec du poussier de houille et une substance agglutinante.

* **AGGRAVANT** adj. — **Encycl.** *Circonstances aggravantes.* V. CIRCONSTANCE, au *Grand Dictionnaire* (tome IV, page 326).

AGHADÈS, ville d'Afrique. V. AGADÈS, au *Grand Dictionnaire* (tome Ier).

AGHOGOK, nom donné à leur principale divinité par les habitants des îles Aléoutiennes. Ces peuples pensent que les hommes tirent leur origine des chiens.

AGHORA, un des noms de Siva.

AGIAS, poëte grec de Trézène, auteur des *Nostoi* ou *Retours*, et postérieur d'un siècle ou deux à Homère.

AGILA, roi des Wisigoths d'Espagne, mort en 554. Le roi Théodisèle ayant été assassiné par des conspirateurs en 549, ceux-ci placèrent Agila sur le trône. Le nouveau roi se rendit odieux par ses exactions et par sa tyrannie. Un soulèvement éclata contre lui à Cordoue. Il marcha contre cette ville, l'assiégea, mais éprouva un grave échec pendant lequel son fils trouva la mort. A cette nouvelle, l'Andalousie se prononça contre lui. Les habitants proclamèrent roi Athanagilde, qui reçut des secours de Justinien et remporta près de Séville une victoire complète sur son compétiteur. Les derniers partisans d'Agila, voyant sa cause perdue et las, du reste, de sa tyrannie, le poignardèrent.

AGILMAR ou **AIMAR**, prélat français, qui vivait au IXe siècle. Il était évêque de Clermont lorsque les Normands vinrent ravager l'Auvergne et le contraignirent à abandonner son diocèse. Agilmar se retira dans le pays d'Amaous, entre le Doubs et la Saône, et déposa les reliques de saint Illis et de saint Vivent dans deux grottes autour desquelles se fondèrent deux villages importants. Il assista ensuite au concile de Pontigny (876), à l'assemblée de Pavie (877), où il jura fidélité à Charles le Chauve, et fut chargé, en 878, par le pape Jean VII, d'une mission auprès de Louis le Bègue. Tout ce qu'on sait des dernières années de sa vie, c'est qu'il figura au concile de Mehun-sur-Loire en 891.

AGISSEMENT s. m. (a-ji-se-man — rad. *agir*). Façon d'agir, conduite : *Surveiller les* AGISSEMENTS *d'un conspirateur. J'ai protesté, comme je le devais, contre les abominations des [illegible]; mais cette protestation ne signifie pas que j'approuve tous les* AGISSEMENTS *d'[illegible].* (Ch. Besnay.)

* **AGITATEUR** s. m. — Antiq. rom. Cocher du cirque, appelé encore AURIGAIRE : *Les cochers du cirque, appelés aurigaires ou* AGITATEURS, *sont habillés comme des soldats; ils portent un casque et une espèce de cuirasse composée de bandelettes pressées les unes contre les autres.* (Dezobry.)

AGLAÉ s. f. (a-gla-é — nom mythol.). Planète télescopique, découverte le 15 septembre 1857 par Luther, et dont les éléments sont :

Moyen mouvement diurne. .	725",259
Durée de la révolution sidérale.	1786j,948
Distance moyenne au soleil.	2,881879
Excentricité.	0,1316941
Longitude au périhélie. . . .	312°33'34"
Longitude du nœud ascendant.	4°20'10"
Inclinaison.	5°0'30"

AGLAÉ, épouse d'Hercule, dont elle eut Antias et Onésippe. ‖ Mère de Nirée, roi de l'île de Naxos et l'un des capitaines grecs qui assistèrent au siége de Troie.

AGLAOMORPHE (*qui a une éclatante beauté*), surnom de Bacchus et d'Apollon.

AGLAON, peintre grec, qui vivait au IVe siècle avant notre ère. Il exerça son art à Athènes. Athénée rapporte que, chargé de représenter la victoire d'Alcibiade aux jeux Néméens, il peignit le célèbre Athénien ayant sur ses genoux la déesse de la Victoire.

AGLAOPE (*qui a de beaux yeux*), une des sirènes.

AGLAOPÈS, surnom d'Esculape, chez les Spartiates.

AGLAOPHÈME, une des sirènes.

AGLAURE ou **AGRAULE**, fille d'Actéus, roi d'Athènes, et épouse de Cécrops, dont elle eut trois filles, Aglaure, Hersé et Pandrose. ‖ Surnom de Mercure. ‖ Une des trois Grâces. ‖ Surnom de Minerve.

AGLAURUS, fils d'Érechthée, que celui-ci eut de sa fille Procris.

AGLAÜS, le plus pauvre des Arcadiens, qu'Apollon jugea plus heureux que Gygès, parce que, content de son modeste héritage, il ne s'en était jamais éloigné et il vivait modestement des produits qu'il en tirait.

AGLIBOLE, divinité des Palmyréniens, la Lune selon Saumaise, le Soleil suivant Selden.

AGMON, compagnon de Diomède. Il fut métamorphosé en cygne parce qu'il voulut s'opposer à ce qu'on donnât du secours à Turnus contre Énée.

AGNANI (Jean D'), jurisconsulte italien, né à Agnani vers 1390, mort en 1457. On ignore quel était son nom de famille. Il acquit la réputation d'un savant juriste et fut appelé à professer le droit à Bologne (1425). Le pape Martin V le chargea de missions diplomatiques. Étant devenu veuf, il renonça au monde et entra dans un couvent. Il avait composé un *Recueil de conseils* et des *Commentaires sur les Décrétales*.

AGNAR, fils de Geirrod, dans la mythologie scandinave. Il est regardé comme la personnification de l'été.

* **AGNEAU** s. m. — Salines. Base de sel supportant une gerbe.

— **Encycl.** Écon. rur. Il est rare que la brebis produise plusieurs *agneaux;* cependant, lorsqu'elle en a deux, on peut les lui laisser; si elle en avait trois, ce qui est beaucoup plus rare encore, on devrait lui retirer le troisième, parce que la mère ne pourrait le nourrir sans danger pour elle-même et pour ses petits.

L'*agneau* tette pendant quatre mois; il est délicat, et il faut quelquefois le garantir du froid en l'enveloppant d'un linge chaud ou en le plaçant près du feu. Pendant leur premier hivernage, les *agneaux* ne doivent consommer à la bergerie que du foin de regain et quelques racines coupées; le foin sec ne leur convient pas.

On élève quelquefois au biberon les *agneaux* qui perdent leur mère et qu'on ne peut pas faire adopter par une autre brebis ou par une chèvre. Alors on se sert d'une éponge ou d'un linge trempé dans du lait tiède de brebis, de chèvre ou de vache; mais il faut avoir soin que l'*agneau* soit tenu bien chaudement.

Quand les *agneaux* ont atteint l'âge d'un mois, on peut les vendre pour la boucherie; passé deux mois, leur chair devient trop dure et il faut les conserver. Ceux qui doivent être châtrés subissent cette opération vers l'âge de cinq ou six mois.

L'*agneau* rôti est un mets fort délicat. On prend ordinairement le quartier de devant; on le pare, on le pique de lard, on le couvre de papier beurré et on le met à la broche devant un feu modéré. Quand l'*agneau* est cuit à point, on le fend avec un couteau et on y introduit d'excellent beurre manié avec du persil et des fines herbes hachées. L'épaule d'*agneau* se fait cuire ordinairement dans une braisière, et on la sert avec une sauce ou avec des légumes. La poitrine d'*agneau* peut être cuite soit dans une braisière, soit dans le pot-au-feu; on la coupe ensuite en morceaux qu'on pane et qu'on fait frire, ou qu'on grille sans les paner. On sert sur un bon jus, sur des légumes ou sur un macaroni. On prépare la blanquette d'*agneau* comme celle de veau, les croquettes d'*agneau* comme celles de volaille.

AGNEL (Emile), écrivain, né à Paris en 1810. Il étudia le droit à Paris, fut reçu licencié, puis se fit inscrire au barreau de cette ville en 1831. M. Agnel s'est fait connaître par la publication d'ouvrages traitant de matières très-diverses. Il a collaboré, en outre, à divers journaux, au *Journal général de l'instruction publique*, à l'*Echo agricole*, etc., et s'est adonné à la composition musicale. Nous citerons de lui : *Code-manuel des propriétaires et locataires de maisons, hôteliers, etc.* (1845, in-12); *Code-manuel des propriétaires de biens ruraux et d'usines, des fermiers, des colons, etc.* (1848, in-12), *Code-manuel des artistes dramatiques et des artistes musiciens* (1851, in-12), *Métamorphoses d'Ovide*, traduites en vers (1852-1854), *Observations sur la prononciation et le langage rustique des environs de Paris* (1855, in-18); *Curiosités judiciaires et historiques du moyen âge. Procès contre les animaux* (1858, in-8°); *Manuel général des assurances ou Guide pratique des assureurs et des assurés* (1861, in-12); *Tableau synoptique des modifications subies par les primitifs latins qui ont servi d'éléments à la formation de la langue française* (1864); *De l'influence du langage populaire sur la forme de certains mots de la langue française* (1870, in-8°), etc.

AGNELLO (André), historien italien, qui vivait au IX[e] siècle. Il fut abbé du monastère de Sainte-Marie-ad-Blachernas, du monastère de Saint-Barthélemy, et chanoine de Ravenne. La conduite si souvent scandaleuse des papes de son temps et la mort de son père, que Paul I[er] avait fait jeter en prison, lui inspirèrent pour la cour de Rome des sentiments naturellement peu sympathiques qui se font jour dans un ouvrage de lui, intitulé : *Liber pontificalis sive vitæ pontificum Ravennatum*. Ce livre curieux, dans lequel Agnello a fait l'histoire des évêques et archevêques de Ravenne et relaté des faits intéressants et peu connus, a été publié avec des notes par le P. Bacchini (1708, 2 vol. in 8°), et Muratori l'a réédité dans sa collection. Plusieurs écrivains l'ont confondu à tort avec l'archevêque de Ravenne Agnel, qui vivait au VI[e] siècle.

AGNENI (Eugène), peintre italien, né à Sutri, près de Rome, en 1819. Il eut pour maître François Coghetti de Bergame, sous la direction duquel il fit de rapides progrès. Le jeune artiste s'adonna d'abord à la peinture historique et religieuse. Agneni commença à se faire connaître en exécutant à Rome deux grandes fresques, représentant *Apollon couronnant les œuvres de Metastase* et *Minerve conduisant la Vertu sur la terre*, des peintures au théâtre Apollo et des tableaux religieux qui se trouvent dans des églises de Rome, de Sutri, et dans l'église de la Mission, à Savone, où l'on voit plusieurs tableaux de lui exécutés en collaboration avec son maître. Chaud patriote, Agneni prit une part active à la révolution de 1848, puis à la défense de Rome contre l'armée française en 1849, commanda un bataillon et dut s'enfuir de cette ville lorsqu'elle tomba au pouvoir de nos troupes et de la sanglante réaction cléricale. Agneni alla chercher un refuge à Gênes, où il reprit ses pinceaux. Ce fut à cette époque qu'il peignit *Un souterrain de l'inquisition*, *Une scène de la vie intime*, *Abraham conduisant son fils Isaac vers le mont Moria*, le *Corps de Sapho retiré de la mer*, qui parurent à une exposition dans cette ville en 1851. Il exécuta ensuite pour le palais Rocca un grand nombre de tableaux d'histoire, et dans l'hôtel du marquis Fiana une grande fresque représentant l'*Italie triomphante*. Vers 1853, M. Agneni quitta Gênes et vint s'établir à Paris. A l'Exposition universelle de 1855, on vit de lui une toile, *Eve effrayée à la vue du serpent qui lui rappelle sa première faute*, et les *Phases de la vie humaine*, représentées en six dessins. En 1857, il envoya au Salon : les *Ombres des grands hommes florentins; Zampieri, dit Dominichino, arrivant épuisé de fatigue à Grotta-Ferrata; Sapho retirée de la mer par les Néréides*. Depuis cette époque, il n'a plus rien exposé aux Salons de Paris.

Agnès de Hohenstauffen, opéra en trois actes, paroles de Raupach et du baron de Lichtenstein, musique de Spontini; représenté sur le Théâtre-Royal de Berlin dans le mois de janvier 1838. L'histoire s'est montrée avare de détails en ce qui concerne l'union de Philippe-Auguste avec Agnès de Méranie. On sait seulement que ce prince, après avoir épousé Ingelburge, princesse de Danemark, aussi remarquable par sa beauté que par ses vertus, conçut contre elle une si invincible aversion le jour même de son mariage (août 1193), qu'il divorça pour épouser Agnès de Méranie, fille de Berthold, et qu'il encourut pour ce fait l'excommunication. Plusieurs auteurs dramatiques, avant notre poëte Ponsard, s'emparèrent de ce sujet et le développèrent avec toute liberté. Dans le livret traité par Spontini, Raupach et le baron de Lichtenstein mirent en scène Henri le Lion, Henri, son fils, un archevêque, Philippe, roi de France, Agnès et sa mère Irmengarde. Leur poëme offre de beaux caractères, des situations fortes et variées, en un mot les éléments les plus propres à inspirer le compositeur. Celui-ci n'est pas resté au-dessous de sa tâche. Son œuvre a obtenu les suffrages de tous les esprits cultivés de l'Allemagne, et si le succès n'a pas été plus général, il convient peut-être de l'attribuer aux tendances de l'époque, qui éloignaient des plus en plus le public des sujets héroïques et des conceptions simples et grandioses. Il est possible que l'opéra d'*Agnès* soit inférieur à ceux de la *Vestale*, de *Fernand Cortez* et d'*Olympie*; dans tous les cas, c'est un beau soleil couchant. L'ouverture se compose d'un andante majestueux en *ré* majeur et d'un allegro appassionato en *ré* mineur. Dans le premier acte, le duo des *Amis* en *la* rappelle celui de la *Vestale*. Spontini était seul capable de faire exprimer à la musique ce sentiment fort et simple de la sainte amitié. Le genre héroïque lui était naturel. Un rapprochement que nous croyons juste se présente à notre pensée : quoique les écoles nouvelles aient déprécié, ridiculisé même le peintre David sans produire aucun artiste qui le remplaçât dans ce genre, ni même qui l'égalât, il reste encore celui qui a su le mieux montrer au spectateur le grand côté des sentiments et des idées des vieux Romains; or, Spontini a été le David de la musique.

La romance de *Henri* est ravissante. Comme celle que le compositeur a écrite dans son opéra de *Milton*, elle a la couleur qu'on suppose aux lais des troubadours. Le quatuor en *si* bémol et le finale du premier acte, avec ses gammes chromatiques descendantes, sont d'un effet saisissant. Nous citerons, dans les autres parties de l'ouvrage, le magnifique chœur des *Nonnes*, un autre quatuor, l'air d'*Irmengarde*, le chœur des *Juges du combat*, l'imitation de l'orgue par les instruments à vent, et enfin les airs de ballet. L'opéra d'*Agnès* a été chanté par Fischer, ténor, d'une de moyens extraordinaires, jouant le rôle de Henri VI. Distribution : Eichberger, Henri le fils; Bader, la plus belle voix de l'Allemagne, Philippe; Zschiesche, l'archevêque; Bottcher, le roi de France; M[lle] de Fasmann, belle tragédienne comme M[lle] Falcon, Irmengarde; et M[lle] Grunbaum, dont la voix était suave et le jeu plein de grâce, qui donnait au personnage sympathique d'Agnès un charme inexprimable. C'est surtout à notre époque, où le public assiste bien plus nombreux qu'autrefois à ces fêtes de l'esprit et du goût, qu'il serait utile de lui faire connaître ces grandes conceptions.

AGNÈS DE FRANCE, impératrice de Constantinople, née en 1171. On ignore l'époque de sa mort. Fille de Louis le Jeune et sœur de Philippe-Auguste, Agnès avait à peine neuf ans lorsque, en 1180, son père accorda sa main à Alexis Comnène, dit le Jeune. La jeune princesse partit alors pour Constantinople. Deux ans plus tard, Andronic Comnène, ayant fait mettre à mort Alexis et s'étant emparé du trône, épousa Agnès et mourut en 1185, n'ayant point eu d'enfant de cette union. Agnès continua à habiter Constantinople. En 1205, elle épousa un gouverneur d'Andrinople, Théodore Branas, dont elle eut une fille, qui devait être la belle-mère de Guillaume de Villehardouin.

AGNÈS, comtesse d'Orlamünde. Elle vivait au XIII[e] siècle et appartenait à la famille des ducs de Méran. Agnès devint la femme d'Othon, comte d'Orlamunde, qui la laissa veuve avec deux enfants. D'après les chroniqueurs, elle conçut une violente passion pour le burgrave de Nuremberg, Albrecht le Bel, mais celui-ci fut loin de partager son amour. Dans un moment de désespoir, qui tenait de la folie, Agnès tua elle-même ses enfants et fut jetée dans la prison de Hof, où elle termina sa vie. C'est elle qui, d'après une tradition populaire enfantine, est la fameuse dame blanche, aux apparitions redoutées, car elle annonce alors un malheur pour la famille royale de Prusse.

AGNI, dieu du feu, le Vulcain des Indous. C'est le second des dieux protecteurs des huit coins du monde; il soutient la partie sud-est de l'univers. On le représente avec quatre bras, la tête entourée de flammes et monté sur un bélier. V. FEU, au *Grand Dictionnaire* (tome VIII, page 294.)

AGNICHVÂTTA, nom des fils de Marichi, aïeux des devas, dans la mythologie indoue.

AGNIUS, un des noms que les mythographes donnent au père de Tiphys, pilote des Argonautes.

AGNODICE, savante grecque, qui vivait à Athènes au IV[e] siècle avant notre ère. Sentant prise de passion pour la médecine, elle prit un vêtement d'homme et suivit les leçons du célèbre Hérophile. Agnodice s'adonna ensuite à la pratique de son art et s'occupa particulièrement du traitement des maladies des femmes. Elle obtint un tel succès et une telle réputation que des médecins jaloux l'accusèrent de corrompre les femmes. Pour se justifier, il suffit à Agnodice de faire connaître son sexe. Mais alors on la poursuivit comme ayant violé la loi qui interdisait aux femmes de suivre les cours de médecine et d'exercer la médecine; mais les principaux citoyens d'Athènes intervinrent en faveur d'Agnodice et firent abroger cette loi.

AGNOM s. m. (a-gnom — lat. *agnomen*; de *ad*, particule adjective, et de *nomen*, nom). Antiq. rom. Surnom, nom ajouté aux véritables noms d'une personne ou d'une famille : *Les Romains ont d'abord un prénom, qui est propre à la personne; ensuite un nom, commun à toute la race; puis un surnom, désignant la famille, et quelquefois un AGNOM, [illegible] distingue par une particularité [illegible], relative soit à sa personne, soit à [illegible].* (Dezobry.)

AGNONIDE, orateur grec, qui vivait au IV[e] siècle avant notre ère. Ennemi de Théophraste, il porta contre lui une accusation [illegible], et il s'en fallut de peu [illegible] rejeta cette accusation, et le [illegible] lui-même sous le coup de l'[illegible] par sa conduite. Après la mort d'Alexandre, Antipater le [illegible] d'Athènes, [illegible] revenir ensuite, [illegible] le ton de Phocion. Le [illegible] ce service en accusant Phocion devant l'[illegible] lysipetchion et en le faisant condamner [illegible]. Mais cet acte odieux ne resta pas longtemps impuni, car, peu après, les Athéniens condamnèrent Agnonide au dernier supplice.

AGNOS, ancien bourg de l'Attique, [illegible] nommé de l'agnus-castus, qui y croissait en abondance sur son territoire.

AGNOSCIOLA (Sophronisbe), femme peintre italienne, née à Crémone, morte en 1620. Elle s'adonna particulièrement au genre du portrait et acquit une réputation qui lui valut d'être appelée à la cour de Madrid, où elle exécuta un grand nombre d'œuvres. Dans les dernières années de sa vie, elle devint aveugle. Van Dyck, étant allé la voir, fut vivement frappé des vues nouvelles qu'elle émit sur l'art et déclara qu'il avait beaucoup profité de ses conseils.

AGOBEL, ancienne ville du Maroc. On en trouve les ruines entre Teja et Fez, et on y reste encore des murs marqués [illegible]. Elle fut rasée par Aboul-Hassan, roi de Fez, au XIV[e] siècle.

AGOGE s. m. (a-go-je). Relig. ind. Nom donné aux temples des bishnows, une des sectes des banians, dans l'Indoustan.

AGON, commune de France (Manche), à 12 kilom. de Coutances, canton de Saint-Malo-de-la-Lande; 1,632 hab. Petit port de mer, où l'on fait des armements pour la pêche de la morue. Sémaphore.

* **AGONIE** s. f. — **Encycl.** Quand la mort vient après une longue maladie, le malade finit par tomber dans un état d'abattement très-prononcé, et c'est alors que commence l'*agonie* proprement dite. Le corps, pesamment couché sur le dos, glisse vers le pied du lit; la mâchoire inférieure est pendante sur la poitrine, les traits présentent cet aspect décrit par Hippocrate et qui depuis a reçu le nom de *face hippocratique*; les yeux, enfoncés dans leur orbite et contournés, ne laissent voir à travers les paupières entr'ouvertes que le blanc terne de la conjonctive; le nez est effilé, les tempes sont affaissées, les oreilles froides et resserrées; les lèvres livides, flétries et tremblotantes; le menton, comme le front, est ridé et aride; une sueur glaciale couvre divers points de la face, spécialement le tour des narines, le front et les tempes; la couleur de la face, pâle ou noire, livide et plombée, complète ce triste tableau. Toutes les fonctions participent au trouble général; la respiration difficile, stertoreuse, fait entendre le râle, elle devient à chaque instant plus petite et plus obscure; les mouvements d'inspiration sont lents et prolongés; ceux d'expiration brusques, très-courts ou entrecoupés, et comme recommencés avant de finir; elle est parfois suffocante, avec bruit dans la gorge, mouvements étendus du larynx et convulsions des lèvres et du menton; la voix est éteinte, le pouls petit, à longues intermittences, se réfugie vers le cœur, le froid s'empare des extrémités; une sueur froide et visqueuse couvre le corps. Les fonctions des sens et du cerveau ne sont pas moins lésées; le malade est plongé dans la stupeur, dans un sommeil comateux, ou dans un délire faible et obscur, les mouvements se bornent aux convulsions du globe oculaire, des paupières et de la peau du menton qui se relève vers la bouche, au tremblement et à quelques mouvements automatiques des membres, puis vient la prostration et la vie s'éteint. Cette *agonie* est tranquille. Il en est une autre marquée par des phénomènes violents; elle se rencontre chez les individus irritables, nerveux; chez ceux qui succombent à une inflammation très-aiguë, et surtout à [illegible] des membres. Le [illegible] [illegible] est [illegible], le pouls vif et petit, [illegible] dans les aberrations d'[illegible] tantôt intermittent. Du reste, [illegible] toujours encore dans ce dernier [illegible] à la terminaison est marquée par [illegible] des éléments, un calme [illegible] tout à coup aux symptômes [illegible]. C'est le [illegible] de souffrir.

— Rem. L'une de [illegible] rapportées au mot AGONIE, dans le *Grand Dictionnaire*, attribue par erreur à [illegible] un fait qui est arrivé au maître [illegible] Lagny.

AGONIEN, ENNE adj. (a-go-ni-ain, è-ne). Antiq. rom. Qui a rapport aux fêtes, aux jeux publics. [illegible] de Jupiter, de Neptune, de Mercure, et en général de toutes les divinités qui présidaient aux luttes gymniques.

AGONIES. Antiq. Syn. de [illegible].

AGONYCLITE s. m. [illegible]

AGORA. [illegible]

AGORACRITE DE PAROS, [illegible] élève favori de Phidias, [illegible] LXXXIII[e] olympiade. Ayant concouru pour une [illegible] anciens donnaient quelquefois le surnom [illegible].

AGORIUS, un des Tantalides, petit-fils de Penthile et arrière-petit-fils d'Oreste.

AGOSTINO, sculpteur et architecte [illegible] né à Sienne en 12[illegible] [illegible] cette ville, fut frappé des précoces [illegible] deux frères suivirent leur protecteur Giovanni [illegible] de cette ville. Ils achevèrent la cathédrale [illegible] de Sainte-Marie. Frappé de la beauté de ces sculptures, le peintre Giotto fit charger [illegible] [illegible] De retour à Sienne en 1338, les deux frères bâtirent une fontaine [illegible] plus question de lui.

AGOUARACHAY s. m. (a-gou-a-ra-chè). Mamm. Espèce de renard de l'Amérique.

AGOUFFI ou **AGUFFI**, nom d'une [illegible] des Kalmouks. Elle est représentée [illegible] figure d'un homme assis sur un trône, un [illegible] dans la main.

AGOUIAN ou **AGUYAN**, divinité qui représente le mauvais principe, dans la mythologie brésilienne. C'est un génie malfaisant, qui passe pour avoir le pouvoir de changer les hommes en [illegible]. Cette tradition [illegible] Brésiliens est exploitée par des sorciers qui, se prétendant en commerce avec [illegible], prédisent l'avenir et guérissent les malades.

* **AGOULT** (Marie DE FLAVIGNY, comtesse D'). — Elle est morte à Paris [illegible] de poitrine le 5 mars 1876. [illegible] célèbre sous le pseudonyme de **Daniel Stern**, fut, avec George Sand, [illegible] remarquable de notre temps [illegible] dès qu'elle y découvrait un effort de l'esprit [illegible] cherchent; elle-même avait beaucoup cherché, beaucoup souffert avant de se [illegible] [illegible]

doit : *Hervé* (1841), *Valentia* (1842), nouvelles qui parurent dans la *Presse*, les *Salons* de 1842 et de 1843, *Essai sur la liberté considérée comme* [illegible] *de l'activité littéraire* (1846), [illegible] *et Turin* (1862, in-12), [illegible] politique; *Dante et Gœthe* (1866, in-8o), dialogues; ***Histoire des*** [illegible] *la république des Pays-Bas* (1872 [illegible]).

AGRA, [illegible] ville de la Susiane (Perse), sur la rive orientale du Tigre, d'après Ptolémée. ‖ Ancienne ville d'Arabie, située à l'entrée du golfe Ælanite, suivant Pline.

AGRADATUS, dans la géographie ancienne, fleuve de Perse, aujourd'hui le Kur, qui se jette dans la mer Caspienne, après avoir mêlé ses eaux à l'Araxe (Aras).

AGRADJANMÂ, surnom de Brahmâ.

AGRÆA (*chasseresse*), surnom de Diane.

AGRÆI ou **AGRENSES**, ancien peuple de l'Arabie Heureuse, que Pline fait bons guerriers. ‖ Peuple de l'Arabie Déserte, d'après Ptolémée. ‖ Peuple de la Grèce, en Épire, sur les bords de l'Achelous, au rapport de Strabon.

AGRÆOS (*chasseur*), surnom d'Apollon et parfois de Jupiter.

* **AGRAFE** s. f. — **Encycl.** La fabrication des *agrafes* a été singulièrement perfectionnée par M. Gingembre, inventeur d'une machine qui fait tout le travail avec une étonnante rapidité. « Cette ingénieuse machine, dit M. Ch. Laboulaye, exécute, avec la régularité la plus parfaite et en une seule passe, toutes les opérations qu'un fil de cuivre doit subir pour se transformer en *agrafe;* elle saisit le fil, l'entraîne, le redresse, le coupe, le double, forme les yeux, replie le crochet, le [illegible] le marteau qui doit l'aplatir, le frappe et [illegible] pour faire place à celui qui le suit. MM. Gingembre et Damiron possèdent actuellement quatre-vingts machines commandées par la vapeur et dont chacune fait de quatre-vingts à deux cents *agrafes* à la minute suivant ses dimensions. »

AGRAÏ, nom de l'un des Titans.

AGRAIN (Eustache D'), gentilhomme français, né vers le milieu du XIe siècle. Il était seigneur du Vivarais lorsque, en 1096, il suivit Raymond, comte de Toulouse, à la première croisade. D'Agrain se distingua par de nombreux traits de valeur, et, après la prise de Jérusalem, il fut nommé par le roi Baudouin prince de Sidon et de Césarée, connétable et vice-roi de Jérusalem. En outre, il devint vice-roi d'Acre et dut aux succès qu'il remporta sur le soudan d'Égypte d'être surnommé **l'Épée et le bouclier de la Palestine.** — Son petit-fils, Hugues D'AGRAIN, fut envoyé, en 1182, en ambassade au Caire par le roi de Jérusalem Amaury. Il y fit preuve d'une grande habileté et parvint à conclure un traité de paix avec le calife. — Un de ses descendants, nommé JULIEN, épousa, en 1255, une fille du roi d'Arménie.

* **Agraires** (LOIS). — Le *Grand Dictionnaire* a donné d'autres détails sur les lois *agraires* au mot DROIT (t. VI, p. 1238).

AGRATE (Marco), sculpteur italien de la seconde moitié du XVe siècle. On sait peu de chose sur sa vie. Son chef-d'œuvre est la statue de saint Barthélemy écorché, qu'on admire dans la cathédrale de Milan. Elle est d'une exécution admirable et peut être comparée aux peintures de Ribera. Les formes anatomiques y sont rigoureusement observées.

AGRAULE, nom d'un bois sacré, situé près de la citadelle d'Athènes. Il tirait son nom d'Agraule ou Aglaure, fille de Cécrops, qui, suivant la tradition, pour procurer la victoire à son aïeul Érechthée, se précipita de la citadelle. Avant de marcher à l'ennemi, les guerriers faisaient dans ce bois le serment de se dévouer pour la patrie.

AGRAULE, nom de la femme et de la fille de Cécrops. V. AGLAURE, au tome Ier du *Grand Dictionnaire* et dans ce *Supplément*.

AGRAULES, nom d'un ancien peuple de l'Attique, de la tribu Érechthéide, qui avait pris son nom d'Agraule ou Aglaure, fille de Cécrops.

AGRAZ s. m. (a-graz). Espèce de boisson rafraîchissante, dont se servent les Espagnols, et qui se fait avec du raisin vert : *Le goût* [illegible] *de l'AGRAZ est des plus agréables.* (Th. Gaut.)

AGRI, génie égyptien, fils d'Osiris et d'Isis.

* **AGRÉÉ** s. m. — Encycl. *Agréé au tribunal de commerce.* [illegible] appelés par [illegible] obtenu l'agrément du tribunal de commerce auprès duquel ils exercent leurs fonctions. [illegible] droit, [illegible] agréé [illegible] de présenter son [illegible] au tribunal et de le faire agréer.

Les *agréés* se [illegible] d'[illegible] et de [illegible] commerciales, de défendre les intérêts de leurs mandants devant les arbitres juges, de diriger les opérations occasionnées par les faillites, de rédiger les actes de société, les transactions commerciales, etc.

A Paris, le conseil de l'ordre des avocats se montre d'une grande sévérité à l'égard de ces praticiens. Ainsi, tout avocat qui aurait consenti à plaider devant le tribunal de commerce à titre d'*agréé* serait rayé du tableau et ne pourrait obtenir sa réinscription, quand bien même il voudrait reprendre sa profession d'avocat en abandonnant celle d'*agréé*. Au reste, cette mesure sévère, mais préservatrice de la dignité professionnelle, n'a été prise que par le barreau de Paris.

Le ministère de l'*agréé* n'est pas obligatoire, c'est-à-dire qu'on peut confier un mandat à toute autre personne, ou défendre soi-même ses propres intérêts. Si un *agréé* plaide une cause, il ne peut le faire qu'en vertu d'un pouvoir spécial à lui délégué par la personne intéressée, à moins que celle-ci ne préfère l'autoriser à l'audience même. Le 26 juin 1846, le tribunal de commerce de Paris a rendu un arrêté fixant les rétributions que les *agréés* ont le droit d'exiger de leurs clients; lorsqu'il n'existe point d'arrêté du tribunal près lequel ils exercent, ces rétributions sont fixées de gré à gré entre eux et les parties, sauf pour celles-ci, en cas de contestation, à invoquer la décision des tribunaux ordinaires.

* **AGRÉGATION** s. f. — **Encycl.** Les changements récemment apportés en ce qui regarde l'*agrégation* universitaire sont relatés dans le décret et l'arrêté suivants, du 2 novembre 1875 :

Le président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts,

Vu les ordonnances du 24 et du 26 mars 1840;

Vu le décret du 22 août 1854;

Le conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

Décrète :

Article 1er. — Il est institué trente-six places d'agrégés près les Facultés des sciences et trente-six près les Facultés des lettres.

Art. 2. Les places d'agrégé continuent à être données au concours.

Art. 3. Les concours ont lieu tous les trois ans pour le tiers au plus des places créées par l'article 1er. Tous les docteurs âgés de vingt-cinq ans sont admis, selon l'ordre de Faculté auquel ils appartiennent, à s'inscrire comme candidats. Un arrêté ministériel, délibéré en conseil supérieur, déterminera le mode et le nombre des épreuves.

Art. 4. Les agrégés restent en exercice durant neuf ans. Ils sont à la disposition du ministre qui les délègue, suivant les besoins du service, près les différentes Facultés des sciences et des lettres. Ils reçoivent, à raison de cette délégation, un traitement de 2,000 francs.

Art. 5. § 1er. Les agrégés sont membres de la Faculté à laquelle ils sont attachés. Ils prennent rang après les professeurs.

§ 2. En cas d'absence d'un professeur ou de vacance d'une chaire, ils peuvent être chargés du cours.

§ 3. Ils participent aux examens lorsque leur concours est jugé nécessaire.

§ 4. Ils dirigent, sous l'autorité du doyen, les conférences instituées par l'article 5 du décret du 22 août 1854.

§ 5. Ils peuvent être chargés par le ministre de cours annexes, ou autorisés à ouvrir en leur nom, dans le local de la Faculté, des cours spéciaux. Un registre particulier est ouvert pour recevoir les inscriptions à ces cours. Les rétributions auxquelles ils peuvent donner lieu sont encaissées par le secrétaire de la Faculté, lequel en tient compte à l'agrégé qui fait le cours.

§ 6. Les cours spéciaux et les cours annexes sont annoncés à la suite des cours ordinaires de la Faculté.

Art. 6. Dans les cas prévus par les paragraphes 2, 3 et 5 de l'article précédent, et notamment en ce qui concerne les rétributions à percevoir pour les cours particuliers, la Faculté est nécessairement consultée, et son avis est visé par la décision du ministre.

Art. 7. Au bout de neuf ans, les agrégés cessent d'être en exercice. Ils deviennent agrégés libres sans traitement.

Art. 8. Les agrégés libres peuvent, après l'avis de la Faculté, être appelés, par décision ministérielle, à jouir des avantages accordés par les paragraphes 2, 3, 4, 5 et 6 de l'article 5. Sur la demande spéciale et motivée de la Faculté, le traitement de 2,000 fr. peut leur être conservé.

Art. 9. Après avis de la Faculté, les docteurs peuvent également être chargés de cours, participer aux examens, diriger les conférences, être chargés de cours annexes ou autorisés à ouvrir, en leur nom, des cours spéciaux dans les locaux de la Faculté, avec la mention de ces enseignements à la suite des cours ordinaires, conformément aux paragraphes 2, 3, 4 et 5 de l'article 5.

Art. 10. Le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts,

Vu le décret en date du 2 novembre 1875,

Le conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

Arrête :

Article 1er. Dans chaque concours pour l'*agrégation* près les Facultés des sciences et des lettres, le nombre des juges est de cinq; la décision du jury ne peut être valablement rendue par moins de quatre juges. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 2. Dans ses premières séances, le jury examine les travaux scientifiques ou littéraires des candidats. A la suite de cet examen, il dresse la liste définitive des candidats admis à subir les épreuves du concours; cette liste est rendue publique.

Art. 3. Dans les séances suivantes, les candidats sont appelés : 1o à argumenter sur une ou plusieurs questions tirées au sort parmi celles qui auront été indiquées par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 2o à faire deux leçons, la première sur un sujet tiré au sort parmi ceux que le jury aura proposés, la seconde sur un sujet choisi par le jury entre trois sujets désignés par le candidat. Chaque argumentation et chaque leçon a lieu après vingt-quatre heures de préparation. Elle dure au moins une heure et au plus une heure et demie.

Art. 4. Les sujets d'argumentation et de leçon sont empruntés, selon l'ordre des études des candidats :

Dans la section des sciences mathématiques, à l'analyse, à la mécanique ou à l'astronomie.

Dans la section des sciences physiques, à la physique ou à la chimie.

Dans la section des sciences naturelles, à la zoologie, à la botanique ou à la géologie.

Dans la section de littérature ancienne et moderne, à la littérature grecque, latine ou française, et, de plus, aux littératures étrangères, lorsque les candidats se destinent à ce genre d'enseignement.

Dans la section de philosophie, à la philosophie ou à l'histoire de la philosophie.

Dans la section d'histoire et de géographie, à l'histoire de l'antiquité, du moyen âge et des temps modernes, ou à la géographie comparée.

Art. 5. Sont maintenues les dispositions du statut du 19 août 1857, qui ne sont pas contraires au présent arrêté.

H. WALLON.

AGRESKOUÉ ou **AGRISKOUÉ**, le Grand Esprit chez les Iroquois. Il est regardé comme le dieu de la guerre.

AGREUS, fils de l'Héraclide Témène. ‖ Surnom d'Apollon, d'Aristée, de Pan.

AGREYÎ, nom de la femme d'Agni, dans la mythologie indoue.

AGRIANES, nom donné dans l'antiquité à un peuple qui habitait une partie de la Thrace, près des sources du Strymon.

AGRIANOME, fille de Persée, épouse de Leodacus et mère d'Oïlée, un des Argonautes, suivant Hygin. D'après Eustathe, c'est Laonome qui est la mère d'Oïlée.

AGRIASPES ou **ARIASPES**, ancien peuple de l'Asie Mineure, dans la Drangiane. Les Grecs leur donnaient le nom d'Évergètes. Ils étaient voisins des Zarangéens, peuple de l'empire perse.

* **AGRICOLA** (Jean). — Son vrai nom était Jean **Schneider** ou **Schnitter**, et on le désignait souvent sous le nom de **Magister Islebius**, maître d'Eisleben. On l'a quelquefois confondu avec Étienne AGRICOLA, mort en 1547, et avec Jean AGRICOLA de Spremberg, tous deux théologiens protestants comme lui.

AGRICOLA (Michel), prélat suédois, né en Finlande au commencement du XVIe siècle, mort en 1557. Il alla étudier la théologie à Wittemberg, où il eut pour maître Luther. Par la suite, le roi de Suède, Gustave Ier, lui donna le siège épiscopal d'Abo et le chargea de s'occuper de la conversion des Lapons au christianisme. On lui doit une traduction en finnois du Nouveau Testament, publiée à Stockholm en 1548.

AGRICOLA (François), théologien allemand, né à Lunen, dans le duché de Juliers, vers le milieu du XVIe siècle, mort à Sittard en 1621. Il fut curé à Rödingen, puis chanoine à Sittard et écrivit de nombreux ouvrages pour défendre les doctrines orthodoxes contre les réformes. Nous citerons, parmi ses ouvrages depuis longtemps oubliés : *De cultu ac veneratione sanctorum* (1580); *De reliquiis sanctorum* (1581); *De conjugio et cælibatu sacerdotum* (1581); *De verbo Dei scripto et non scripto* (1597); *Tractatus de primatu sancti Petri; De vero Deo et falso* (1605); *Propugnaculum fidei* (1614), etc.

AGRICOLA (Georges-André), médecin allemand, né à Ratisbonne en 1672, mort en 1738. Il se fit recevoir docteur en médecine et en philosophie. Désireux d'acquérir la célébrité, il eut recours au charlatanisme, prétendit avoir fait une découverte de la plus haute importance, consistant à faire pousser en une heure d'une feuille ou d'une petite branche des arbres de grande dimension, et se déclara prêt à révéler sa découverte à cent soixante personnes seulement qui lui payeraient chacune 25 florins et s'engageraient à garder le secret. Comme toujours, il trouva le nombre de dupes qui devaient lui fournir la somme demandée. Pour opérer ce prétendu prodige, qui naturellement ne se réalisa jamais, Agricola avait recours à l'action du feu, qu'il appelait la « momie végétale. » On lui doit, entre autres écrits, un livre qui fit beaucoup de bruit, bien qu'il n'eût aucune valeur sérieuse, et qui parut en allemand sous le titre de : *Essai inouï et cependant fondé dans la nature et sur la raison, concernant la multiplication des arbres, des arbrisseaux et des plantes* (Ratisbonne, 1716-1717, 2 vol. in-fol.). Cet ouvrage a été traduit en français sous le titre de *Agriculture parfaite* ou *Nouvelle découverte* (Amsterdam, 1720, 2 vol. in-8o).

AGRICOLA (Jean-Frédéric), compositeur allemand, né à Dobitschen, duché de Gotha, en 1720, mort en 1774. Tout en suivant à l'université de Leipzig des cours de philosophie et de jurisprudence, il étudia la musique sous la direction de Sébastien Bach. S'étant rendu à Berlin en 1741, il continua à apprendre la composition sous la direction de Quantz et composa des morceaux de chant qui commencèrent à le faire connaître. Sur la demande de Frédéric II, il écrivit son premier opéra, *Il Filosofo convinto*, représenté à Potsdam en 1750. A la suite d'un voyage qu'il fit l'année suivante à Dresde et pendant lequel il avait entendu un opéra de Hasse, il adopta la manière de ce maître. Peu après, il épousa la cantatrice Molteni et, en 1759, il succéda à Graun comme maître de chapelle du roi de Prusse. Outre des cantates et des morceaux de musique sacrée, on doit à ce compositeur estimé les opéras suivants : *La Ricamatrice divenuta dama* (1751); *Il Re pastore* (1752); *Cleofide* (1754); *Il Tempio d'Amore* (1755); *Psiche* (1756); *Achille in Sciro* (1758); *Ifigenia in Tauride* (1765). En outre, il écrivit sur la musique des articles, publiés dans les *Lettres critiques* de Marpurg, dans la *Bibliothèque générale de la littérature allemande;* des lettres, etc. Agricola était un excellent organiste, un musicien très-instruit, un compositeur au style correct, mais sans originalité.

* **AGRICOLE** adj. — **Encycl.** *Comices agricoles.* V. COMICE, au *Grand Dictionnaire* (tome IV).

Agriculteur (DU TEMPS QUE J'ÉTAIS), *Ut mine stromtid*, roman de Fritz Reuter. C'est un roman à l'ancienne manière; l'intérêt n'est point dans l'enchevêtrement des aventures; il n'y a point d'action proprement dite; c'est un caractère principal qui se développe au milieu d'autres caractères. Un agriculteur nommé Hawermann fait de mauvaises affaires; il est ruiné, perd sa femme et, forcé de vendre ses meubles, reste seul avec une petite fille, Louise. Il se remet au travail, confie sa fille successivement à sa sœur et au pasteur Behrend, devient intendant d'un grand seigneur, refait sa fortune et se retire finalement dans la petite ville de Rahnstadt, où il meurt entouré d'estime et d'affection. Voilà toute la donnée du roman; tout l'intérêt est dans les épisodes et dans les caractères. L'épisode le plus curieux, c'est la peinture de la révolution de 1848 dans la ville de Rahnstadt; cela est saisi en pleine réalité, et cette partie, la dernière du volume, forme un excellent roman de mœurs, d'autant plus divertissant que la moquerie est plus franche et sans aucun appoint de propagande politique. Le caractère principal, qui a fait la popularité du roman et est déjà passé en Allemagne à l'état de type, c'est l'inspecteur Bräsig, modèle achevé de bonne humeur, de finesse campagnarde et de dévouement simple. Reuter s'est peint lui-même sous beaucoup de traits de ce personnage. Le grand charme de ces récits, c'est la vérité poétique, qui manque à la plupart des romans allemands; c'est la vie, reflétée par une imagination artiste, mais c'est la vie. Il y a des tableaux très-saisissants de l'existence des *junker*, hobereaux mecklembourgeois; ces silhouettes féodales sont tracées de main de maître, sans rudesse de pinceau et sans que le peintre puisse être accusé d'avoir dissimulé un seul trait important. L'existence du pasteur Behrend lui a fourni le sujet d'un délicieux tableau de genre. On pénètre d'abord avec Hawermann dans la maison du pasteur; tout y est simple, heureux, souriant; la petite femme, rondelette et fraîche, n'a d'autre souci au monde que le bonheur de son mari. C'est le sanctuaire du bonheur paisible, des vœux modestes et satisfaits; le calme et la gaieté sereine rayonnent autour du logis. Les années passent et la mort arrive. Nous traduisons ces pages; elles donneront une idée exacte de la manière de conter de Reuter : « Le médecin, un vieil ami de la maison, a quitté le pasteur. « Maintenant, lui a-t-il dit, endors-toi; tu dois être » fatigué. » Il était fatigué, bien fatigué. Sa Regine (sa femme) l'avait conduit au sofa et assis de manière qu'il pût regarder par la fenêtre. La première neige tombait du ciel, doucement, toujours plus doucement; tout était silencieux au dehors comme dans son cœur, et il sentait les mains bienfaisantes du Christ qui l'appelaient à lui. Il se leva, ouvrit le tiroir du secrétaire de son père; il voulait voir encore une fois tout ce qui lui avait paru beau et gracieux sur cette terre. Tout ce qui lui rappelait une joie pure était renfermé là; il ne l'avait jamais refermé sans sentir son âme rafraîchie.... Il contempla ces objets, puis il prit sa vieille Bible et lut le

sermon sur la montagne, puis sa tête s'inclina et il s'endormit. Sa femme et Louise, sa fille d'adoption, pleuraient; elles restèrent ensemble jusqu'au soir à se consoler. Le lendemain, on l'enterra; mais rien ne fut changé à la maison. La première douleur avait passé; mais les empreintes restèrent, comme il arrive toujours pour celles que l'ange de la mort trace sur les figures humaines. La petite femme ne vivait que pour garder le souvenir de son pasteur. Dans son cabinet d'étude, le fauteuil demeurait devant son bureau, avec sa plume, le dernier sermon qu'il avait écrit et la Bible. Tous les matins, Régine allait tout mettre en ordre, tout essuyer dans cette chambre; elle y restait longtemps à réfléchir; elle regardait la porte comme si le pasteur allait entrer, avec sa robe de chambre, l'embrasser et lui dire : « Je te remercie, chère » Régine. » Et pour le dîner, Louise mettait trois couverts, et la chaise du pasteur était disposée à sa place d'autrefois. Il semblait qu'il était encore présent, et ce que le premier chagrin avait laissé de gaieté dans le cœur de la petite femme se révélait alors.... Cependant on remplaça le pasteur; il fallut quitter le village et se séparer du tombeau. Pour la dernière fois, elle vit fleurir les pommiers que son pasteur avait plantés; pour la dernière fois, elle s'assit sous les lilas où ils s'asseyaient ensemble, pour la dernière fois, le printemps [illegible] couronné de fleurs [illegible] l'été y répandit sa bénédiction. « Louise, » dit-elle, quand les fils de la Vierge s'en » iront à l'automne, nous partirons aussi. » Elle sentait qu'il s'agissait encore une fois de la mort. »

*** AGRICULTURE** s. f. — **Encycl.** Statist. Il a été publié, en 1875, deux tableaux statistiques dont les renseignements font connaître les progrès de l'*agriculture*, en France, depuis 1815. Le premier de ces tableaux indique le nombre d'hectares ensemencés en céréales et en pommes de terre durant cette période et le nombre d'hectolitres récoltés par hectare; le second donne le rendement comparatif par hectare du froment, du seigle et des pommes de terre aux mêmes époques. Nous extrayons de ces documents un état comparatif des années 1820, 1835, 1845, 1855, 1869 et 1874.

ANNÉES.	NOMBRE D'HECTARES ENSEMENCÉS.		PRODUIT TOTAL EN HECTOLITRES.	
	Céréales.	Pommes de terre.	Céréales.	Pommes de terre.
1820	13,857,563	573,764	158,181,972	4[illegible],67[illegible],[illegible]83
1835	14,888,385	803,854	2[illegible]4,165,1[illegible]4	71,982,811
1845	15,[illegible]58,069	1,013,651	218,1[illegible]6,174	77,921,788
1855	15,4[illegible]7,683	985,[illegible]85	22[illegible]	94,813,860
1869	15,815,552	1,241,304	264,[illegible]24,9[illegible]	121,[illegible]48,4[illegible]
1874	15,354,849	1,409,262	289,764,524	152,859,765

RENDEMENT MOYEN PAR HECTARE.

ANNÉES.	FROMENT.	SEIGLE.	POMMES DE TERRE.
1820	9 hect. 47	6 hect. 42	70 hect. 88
1835	13 — 43	12 — 50	8[illegible] — 55
1845	12 — 53	10 — 68	76 — 87
1855	11 — 36	10 — 08	9[illegible] — 25
1869	15 — 34	13 — 33	9[illegible] — 93
1874	19 — 36	15 — 16	1[illegible]8 — 46

Il résulte de ce tableau que le rendement du froment et du seigle a plus que doublé de 1820 à 1874. Le rendement de la pomme de terre ne s'est pas accru dans les mêmes proportions, ce qui montre que sa culture avait acquis depuis longtemps son perfectionnement, en revanche, la récolte totale de ce tubercule a presque quadruplé. Pendant cette période de plus d'un demi-siècle, les quantités consommées ont dépassé les quantités produites à quatorze reprises seulement : en 1820, 1822, 1827, 1840, 1831, 1843, 1846, 1853, 1855, 1861, 1866, 1867, 1871 et 1873. C'est l'année 1874 qui a offert le plus grand excédant de la production sur la consommation; cet excédant s'est élevé à 38,256,225 hectolitres. Ces tableaux apprennent en outre que, de 1820 à 1874, la consommation en froment a presque doublé sans que la population ait suivi une marche parallèle, ce qui indique nécessairement un accroissement de l'aisance publique, car le froment ne se substitue qu'à des aliments d'un ordre inférieur. Le prix de l'hectolitre de froment a naturellement augmenté, mais sans atteindre, sauf en 1855, un trop haut prix. Voici le tableau comparatif de la consommation et du prix de l'hectolitre pour les mêmes années que ci-dessus :

ANNÉES.	CONSOMMATION TOTALE.	PRIX DE L'HECTOLITRE.
1820	53,941,409 hect.	19 fr. 13
1835	[illegible] —	15 — 25
1845	7[illegible],11[illegible] —	19 — 7[illegible]
1855	82,1[illegible] —	29 — 32
1869	96,[illegible]41,[illegible]61 —	2[illegible] — [illegible]3
1874	91,873,[illegible] —	25 — 11

Les progrès de l'*agriculture* en France, fort remarquables surtout depuis 1848, ont suivi ceux de la science agronomique moderne. Jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, l'*agriculture* était restée entièrement livrée à la routine, la science agricole n'existant pas, en était purement empirique; pour l'asseoir sur des bases solides il fallait, en effet, que la physique, la chimie, la physiologie animale et végétale, la mécanique se fussent perfectionnées. Tout progrès dans ces sciences a eu, par contre-coup, son retentissement dans l'*agriculture;* d'immenses territoires restés jusqu'alors incultes ont pu être rendus productifs par des défrichements, des irrigations, des drainages, par l'emploi d'engrais nouveaux et d'instruments aratoires perfectionnés. Des assolements plus intelligents ont été expérimentés, puis définitivement admis dans la pratique; on a propagé des cultures nouvelles, telles que celle du sorgho, ou donné plus d'extension à d'anciennes cultures presque tombées, telles que celles du colza et de la garance, en même temps que l'industrie, en se développant, donnait des débouchés à la production. Les machines ont pu remédier à l'insuffisance de la main-d'œuvre, et toute grande exploitation est aujourd'hui munie non-seulement de charrues perfectionnées, mais de batteuses mécaniques, de faucheuses, de moissonneuses; des machines, mues soit par la vapeur, soit par des chevaux, permettent d'exécuter rapidement toutes les opérations si longues de l'ensemencement, du coupage des racines et de la paille pour la nourriture des animaux, du vannage des grains, etc.

— **Écon. rur.** La question des systèmes de culture est, sans contredit, la plus importante en économie rurale; au double point de vue théorique et pratique, elle précède et domine toutes les autres, même celle des assolements, à laquelle, d'ailleurs, elle est étroitement liée; elle a, en effet, avec celle-ci certains principes communs, mais elle est bien plus large et doit être envisagée de plus haut. Si elle est soumise à l'influence des causes intrinsèques, telles que le sol et le climat, elle subit encore bien davantage celle des conditions économiques. Aussi peut-on dire, avec Schwerz, que l'histoire de la culture s'unit à celle des peuples. Le tableau de l'*agriculture* aux diverses époques de la vie de l'humanité nous présentera, en effet, la série complète des systèmes de culture plus ou moins perfectionnés, et si nous envisageons son état actuel, nous verrons les différents peuples arrêtés à un des degrés de cette échelle, suivant que leur civilisation et leur *agriculture* sont plus ou moins avancées. Les auteurs, toutefois, ne sont pas d'accord sur le nombre de divisions que l'on doit établir dans la série des développements agricoles. En combinant ce qu'ont dit Schwerz, Heuze et quelques autres, on arrive à établir jusqu'à dix systèmes de culture distincts :

1° Le système forestier est le plus simple, on peut même dire, à la rigueur, que ce n'est pas un système agricole; à défaut de l'histoire, qui ne remonte pas jusque-là, les traditions légendaires et mythologiques, d'une part, de l'autre l'observation des mœurs de quelques peuplades sauvages restées encore à l'état primitif nous montrent l'homme se nourrissant de glands, c'est-à-dire de fruits sauvages et d'autres productions naturelles. L'*agriculture* n'existe donc là qu'à l'état rudimentaire; c'est un embryon qui va se développer peu à peu.

2° Le système semi-forestier prend naissance [illegible] partie des forêts qui couvraient [illegible] globe est défrichée et livrée à [illegible] le sol déjà cultivé, les détritus de la végétation arborescente. Ce système est encore en vigueur dans certains pays et même dans quelques provinces de France, telles que la Bretagne, la Gascogne, la Sologne, où les [illegible] pouvoir être livrés [illegible]

3° Le système pastoral [illegible] sur ses troupeaux, et par conséquent sur la pâture. Il ne tarde pas à être annexé, comme il l'est encore aujourd'hui, à d'autres modes [illegible]

4° Le système pastoral mixte est celui [illegible] le temps et les circonstances [illegible] culture de céréales, mais sans règles fixes [illegible] ou point de vue [illegible]

5° Le système pastoral mixte perfectionné ou alterne consiste en [illegible] céréales se succèdent [illegible] un ordre constant et régulier, et où toutes deux sont convenablement soignées.

6° Le système biennal réside dans l'assolement [illegible] produit qu'une année sur deux, et qui alterne [illegible]

7° Le système triennal [illegible] des céréales [illegible] ries naturelles.

8° Le système triennal perfectionné nous montre les plantes fourragères, entre autres le trèfle, remplaçant une partie de la jachère. Il est bien reconnu aujourd'hui que [illegible] méthode ne peut se passer de prés naturels, elle en a cependant un moindre besoin que le système triennal primitif.

9° Le système de la culture alterne fait succéder régulièrement la culture des céréales et celle des plantes fourragères, de manière à établir l'équilibre entre les récoltes épuisantes et les récoltes améliorantes, et à pouvoir au besoin se passer du secours des prairies naturelles.

10° Le système des cultures industrielles a lieu quand l'*agriculture* est arrivée à un haut degré de perfection, que les terres sont saines, profondes et riches, que les capitaux abondent, enfin qu'il existe des débouchés suffisants pour des produits dont le prix de revient est, d'ailleurs, très-élevé. Les principales cultures de ce genre sont : le chanvre, le colza, la garance, le lin, le pavot, le safran, le tabac. On peut y rattacher la culture des arbres fruitiers, tels que la vigne, l'olivier, le pommier, l'amandier, le mûrier, etc.

A un autre point de vue, les systèmes précédemment exposés peuvent se résumer en deux, appelés culture extensive et culture intensive. La première a lieu quand le domaine est très-vaste, le sol pauvre, les capitaux faibles, etc.; c'est la culture *minima*, à petites dépenses et à petites récoltes. La seconde s'observe dans les pays riches, les domaines peu étendus, les sols fertiles; c'est la culture *maxima*, aux grandes dépenses et aux grosses récoltes. Elle correspond à la culture industrielle. Il est à peine besoin de définir ce qu'on doit entendre par petite, moyenne et grande culture; par culture épuisante, stationnaire ou améliorante, par culture fixe ou invariable, et libre ou variable, etc. Au reste, les systèmes de culture peuvent se combiner et se modifier pour ainsi dire à l'infini. Nous renverrons, pour plus de détails, à l'article ASSOLEMENT, tome Ier du *Grand Dictionnaire*.

Quels que soient les progrès réalisés par notre *agriculture*, nous sommes encore bien loin des Anglais. « L'Angleterre, dit M. Victor de Tracy, nous offre tous la véritable [illegible] pratique en fait d'améliorations agricoles. Là, d'immenses espaces que l'excès de l'humidité rendait infertiles sont transformés par le drainage, et il semble qu'une seconde fois l'Angleterre sorte des eaux. La vapeur est mise partout au service de la terre comme force motrice, et elle accomplit une multitude de travaux avec une grande économie. Une habileté nouvelle préside à la construction de la charrue et fait découvrir de nouveaux engins agricoles que l'imagination ose à peine concevoir. La terre est ameublie et fouillée à des profondeurs nécessitées, les champs sont nettoyés et sarclés comme les planches d'un jardin, [illegible] chevaux qui ont traîné la charrue. Plusieurs races de bestiaux, [illegible] sont [illegible] nouveaux [illegible] recueillies à l'état liquide et lancées, par des pompes, dans des tuyaux qui se ramifient sur toutes les parties du domaine. De ces tuyaux [illegible] par des regards qui sont espacés [illegible] en distance et ouverts successivement, dans [illegible] de pompe [illegible] dans l'air [illegible] la ferme [illegible] végétation [illegible] se réalisent. Une prairie est fauchée dix fois, deux et jusqu'à trois fois [illegible]

[illegible] et qu'il [illegible] vrant lui-même aux soins [illegible] *culture*. Ainsi, le duc d'Ar[illegible] la statue se voit dans un des ja[illegible] parmi les meilleurs praticiens de l'*agriculture* [illegible] cet exemple, et ils achètent des terres où ils aiment à se retirer et à dépenser le fruit de [illegible] des grands seigneurs et des capitalistes [illegible] chée. Les jeunes gens les plus instruits y [illegible] rent leurs capitaux et la plupart y [illegible] revenu, tandis que [illegible]

En France, [illegible] agriculture [illegible] la plus certaine de revenu, la mine [illegible] puisable de production, et les encou[illegible] sent assurés. La loi du 30 juillet 1875 a réorganisé l'enseignement élémentaire pratique de l'*agriculture* et créé un nouvel établissement d'enseignement professionnel [illegible] tion d'une *École supérieure* [illegible] témoigne des sollicitudes du gouvernement républicain pour cette branche [illegible] la prospérité nationale.

Agriculture (ÉCOLE SUPÉRIEURE D'). V. *Institut agronomique*, dans ce Supplément.

Agriculture (LE LIVRE DE L'), d'Ibn-al-Awwam, traduit de l'arabe par M. Clément Mullet (1864, 3 vol. in-8°). Cette traduction a été couronnée par la Société [illegible] de Paris et est dédiée à M. [illegible] l'Institut. Le *Livre de l'agriculture* fut composé environ au VIe siècle de [illegible] (XIIe siècle de notre ère). L'auteur, Ibn-al-Awwam, était un Arabe [illegible] et habitait Séville. En tête de son livre [illegible] « Au nom de Dieu clément et miséricordieux [illegible] » On a peu de renseignements sur l'auteur [illegible] la présente partie.

Il ne faut point chercher dans cet ouvrage l'art de la composition, qui est tout à fait inconnu des Arabes [illegible] parties, dont la première [illegible] et la seconde [illegible] a été perdu. Le *Livre de l'agriculture* est précieux à plus d'un titre; [illegible] des nombreux renseignements qu'il renferme [illegible] forme une sorte d'encyclopédie agricole. Ce n'est point un traité [illegible] mais un recueil de préceptes extraits des [illegible] M. Passy [illegible] l'objet d'un rapport très-remarquable à la Société d'agriculture de Paris [illegible] beaucoup de rapport avec l'araire latin; [illegible]

titudes sur certains arbres et quelques céréales, telles que le [illegible] et le houschaki, qui [illegible] deux espèces d'orge. Comme [illegible] de la part d'un [illegible] pratiques sont particulièrement étudiées dans cet ouvrage, et l'auteur s'étend longuement sur les parfums et [illegible]. On y trouve de longues dissertations sur les animaux et notamment sur [illegible]. L'administration des biens ruraux, la vie intérieure de la maison, la tenue des ouvriers, les soins qu'on doit leur donner, la situation de la femme, à qui paraît dévolu le gouvernement de la maison, sont traités, par Ibn-al-Avvam, avec des détails et des renseignements précieux pour les mœurs des Arabes et leur économie domestique. Il est juste aussi de dire que les superstitions du temps où écrivait l'auteur ne sont point absentes de ce livre. Les arbres sont peu scientifiquement divisés en arbres *lunaires* et en arbres *solaires*, et l'on retrouve là une conception toute nabathéenne, qui est venue de l'immense influence exercée sur l'agriculture par le célèbre traité de l'*Agriculture nabathéenne*. V. NABATHÉEN, au tome XI du *Grand Dictionnaire.*

AGRIE ou **AGRIA**, fille d'Œdipe, roi de Thèbes, et de Jocaste, et sœur d'Antigone. Elle est plus souvent appelée Ismène.

AGRIENS, nom sous lequel on honorait les Titans.

AGRIGAN ou **GRIGAN**, une des îles formant le groupe des Mariannes, dans la Polynésie, par 19° de latit. N. et 142° [illegible] de longit. E. Elle appartient aux Espagnols; mais les Américains des États-Unis y ont fondé une colonie.

AGRIODOS (*A la dent cruelle*), nom d'un chien d'Actéon.

AGRIONIOS ou **AGRIONIUS**, surnom de Bacchus.

AGRIOPE, nom que quelques mythologues donnent à Eurydice, femme d'Orphée, d'autres à sa sœur. ‖ Nymphe, la même qu'Argiope. V. ce dernier mot, dans ce *Supplément*. ‖ Femme d'Agénor.

AGRIPPA s. m. (a-gri-pa). Antiq. Nom donné anciennement aux enfants mâles venus au monde les pieds devant.

— **Encycl.** D'après Pline, la dénomination d'*agrippa* (lat. *ægre partus*, nés au monde difficilement) était appliquée aux enfants sortis du ventre de leur mère les pieds devant, parce que cet accouchement est très-laborieux. On disait AGRIPPINE pour les enfants du sexe féminin qui étaient dans le même cas. Ces appellations sont devenues, par la suite, de véritables noms propres.

AGRIPPA (Camille), savant italien, né à Milan. Il vivait au XVIe siècle, et il s'adonna à l'étude des sciences mathématiques et physiques, de la philosophie, de l'art militaire. Il se rendit à Rome sous le pontificat de Grégoire XIII. En ce moment, on s'occupait de transporter et de dresser un obélisque sur la place Saint-Pierre. Agrippa chercha le moyen le plus sûr d'arriver à ce but et publia ses idées dans un ouvrage, intitulé *Trattato di trasportar la guglia in su la piazza di San Pietro* (Rome, 1583, in-4°). On lui doit plusieurs autres ouvrages, devenus très-rares : *Nuove invenzioni sopra il modo di navigare* (Rome, 1595, in-4°); *Trattato di scienza d'arme* (Rome, 1553, in-4°); *Dialogo di venti* (Rome, 1584, in 4°).

AGRIPPA DE NETTESHEIM (Henri-Corneille), médecin et philosophe cabaliste, né à Cologne en 1486, mort dans un hôpital de Grenoble en 1535 ou 1534. Il servit pendant sept ans en Italie dans les armées de Maximilien Ier, en outre, il étudia le droit, la philosophie, la médecine et les langues. Nommé professeur d'hébreu à Dôle en 1509, il expliqua le livre de Reuchlin, *De Verbo mirifico*; mais ses querelles avec les cordeliers le firent bannir de cette ville, et il alla donner des leçons à Londres, puis revint professer la théologie à Cologne. Il alla ensuite à Paris et y ouvrit des cours sur Mercure Trismégiste, mais son humeur inquiète et querelleuse le força bientôt encore à quitter cette ville pour aller professer à Turin, à Metz, à Fribourg, en Suisse. En 1524, il vint à Lyon, où il se mit à exercer la médecine au moyen de [illegible] [illegible], [illegible] au [illegible], [illegible], il réussit à se faire [illegible] pour que Louise de Savoie, mère de François Ier, le nommât son médecin. Chassé de France pour avoir entretenu des relations avec le connétable de Bourbon, il entra au service de la sœur de Charles-Quint, qui le fit nommer historiographe de cet empereur. Deux ouvrages, [illegible] vers ce temps, l'un sur la *Vanité des sciences*, l'autre sur la *Philosophie occulte*, le firent accuser de magie et il fut détenu pendant un an [illegible] à Bruxelles. De là, il se rendit à Cologne, puis revint en France avec l'intention de s'établir de nouveau à Lyon; mais là, il fut arrêté pour avoir écrit contre la reine mère et se rendit ensuite à Grenoble, où il finit ses jours [illegible]. [illegible] ses ouvrages, [illegible], ceux [illegible] sont : *De incertitudine et vanitate scientiarum declamatio invectiva* [illegible], traduit par Louis de Mayerne Turquet (1582, in-8°); *De occulta philosophia libri tres* (Anvers et Paris, 1531), traduit en français par Le Vasseur; *De nobilitate et præcellentia feminei sexus declamatio* (Anvers, 1529; *Commentaria in artem brevem Raymundi Lulli* (Cologne, 1533), etc.

AGRIPPINA COLONIA, colonie établie à Urbium, dans la Germanie IIe, par l'impératrice Agrippine. C'est aujourd'hui COLOGNE.

AGRIPPINE s. f. V. AGRIPPA, dans ce *Supplément.*

AGRIUS (*champêtre*), surnom d'Apollon, de Pan, de Bacchus, d'Aristée, etc.

AGRIUS, fils de Parthaon, roi de Pleuron et de Calydon, et frère d'Œnée. Ses fils, ayant chassé du trône leur oncle Œnée, y mirent leur père à sa place; mais ce dernier en fut renversé à son tour par Diomède, qui tua tous ses enfants, à l'exception de Thersippe et d'Oncheste, et remit Œnée en possession de la couronne. V. ŒNÉE, au tome XI du *Grand Dictionnaire* et dans ce *Supplément*. ‖ Nom d'un des centaures mis en fuite par Hercule, lorsque le héros, fatigué de la poursuite du sanglier d'Érymanthe, s'était arrêté dans la caverne du centaure Pholus, qui lui avait offert du vin. ‖ Fils d'Ulysse et de Circé et frère de Latinus. (*Théogonie* d'Hésiode.) ‖ Nom d'un des géants qui combattirent contre le roi des dieux.

AGROLÉTÈRE, épithète de Diane, qui a la même signification qu'Agrotère. V. ce dernier mot au tome Ier du *Grand Dictionnaire.*

Dans la fête de Diane Agrolétère ou Agrotère, qu'on célébrait à Athènes, on sacrifiait cinq cents chèvres en l'honneur de la déesse. Cet usage, au rapport de Xénophon, était venu de ce que, au temps de l'invasion de Darius, les Athéniens s'étaient engagés à offrir en sacrifice à la déesse autant de chèvres qu'ils auraient tué d'ennemis; mais le nombre en fut si grand, que ce vœu ne put être exécuté, et un décret fut rendu qui limita à cinq cents le nombre qui serait immolé de ces animaux.

AGRON, fils d'Eumélus et petit-fils de Mérops, roi de l'île de Cos. Il était frère de Byssa et de Méropis. Ses deux sœurs et lui ayant refusé de s'associer au culte qu'on rendait à Mercure, à Diane et à Minerve, et leur prodiguant au contraire les injures, appelant Mercure un voleur, Diane une coureuse de nuit, Minerve la déesse aux yeux de hibou, ces divinités s'en vengèrent en les changeant tous les trois en oiseaux.

AGRON, un des Héraclides, roi de Lydie.

AGROS, fils d'Osiris et d'Isis et frère de Bubastis, dans la mythologie égyptienne. C'était le dieu de l'agriculture. Quelques mythologues le confondent avec Agrotès.

* **AGROSTIDE** s. f. — **Encycl.** Le genre *agrostis* de Linné, qui comprenait environ cent espèces, a été considérablement réduit et caractérisé comme il suit par les botanistes modernes : fleurs en panicules étalées ou contractées; glumes carénées et dépourvues d'arêtes; deux écailles, dont une généralement armée d'une arête dorsale; une à trois étamines; deux styles courts et plumeux. Parmi les espèces conservées dans ce genre, nous citerons : l'*agrostide* commune, appelée aussi *agrostide* blanche, *agrostide* de chien, épi de vent, *agrostide* stolonifère, traînasse, etc.; l'*agrostide* élégante, plante annuelle du midi de la France, la seule qu'on cultive quelquefois en bordure, dans les jardins paysagers, à cause de la grâce de son port. Plusieurs *agrostides* sont devenues les types des genres mibore, vilfa, trichodium, etc.

AGROTÈS (*le laboureur*), nom d'une divinité phénicienne, qui présidait à l'agriculture. Les uns confondent Agrotès avec Agros, d'autres le font fils de ce dernier; enfin certains l'assimilent à Agruérus. ‖ Surnom de Pan et de Mercure.

AGRUÉRUS, divinité phénicienne. V. ci-dessus AGROTÈS.

AGRYPNIS s. f. (a-gri-pniss — gr. *agrupnein*, veiller). Antiq. gr. Nom donné à une fête nocturne que l'on célébrait en Sicile, en l'honneur de Bacchus.

AGUACÉRO s. m. (a-goua-sé-ro). Espèce de mouche lumineuse, du genre pyrophore, qu'on trouve à La Havane, et qui ressemble au cocuyo ou cucuyo, mais elle est deux fois plus petite.

* **AGUAS-CALIENTES**, État de la république fédérative du Mexique, borné au N. par l'État de Zacatecas, à l'E. par l'État de San-Luis-de-Potosi, au S. par le Guanajuato, à l'O. par l'État de Jalisco; ch.-l., Aguas-Calientes. L'État a 110,000 hab. et 750,000 hectares, la capitale compte 22,540 hab.

AGUEBAREM. V. AGUBAREN, dans ce *Supplément.*

AGUERO (Bartholoméo DE), chirurgien espagnol, né à Séville en 1531, mort en 1597. Il [illegible] particulièrement du traitement des plaies faites par les armes à feu, et il acquit une telle réputation, que le peuple croyait qu'il avait recours, pour guérir, à des pratiques surnaturelles. On lui doit : *Avisos [illegible]* (1584), *Tesoro de la verdadera cirugía* [illegible] (in-fol.), suivi d'un traité, intitulé *[illegible] vía particular contra la común general*; *Respuesta a las proposiciones que Fragoso enseña contra unos avisos, etc.*, réfutation d'une critique du premier traité que nous venons de citer.

AGUERO (Benoît-Emmanuel), peintre espagnol, né à Madrid en 1626, mort en 1670. Il prit des leçons de J.-B. del Mazo et s'adonna avec un très-grand succès au paysage. Ses toiles, ornées de figures, étaient très-recherchées. On voit plusieurs tableaux de cet artiste remarquable à Buen-Retiro et à Aranjuez.

AGUESSEAU (Henri-Cardin-Jean-Baptiste, marquis D'), petit-fils du chancelier d'Aguesseau, né au château de Fresnes en 1746, mort en 1826. Il entra dans la carrière de la magistrature, fut d'abord avocat général au parlement de Paris, puis conseiller d'État et prévôt-maître des cérémonies. En 1789, il fut nommé député aux états généraux par la noblesse du bailliage de Meaux. Bonaparte, devenu premier consul, le nomma président du tribunal d'appel de Paris. Trois ans après, le marquis d'Aguesseau fut envoyé à Copenhague comme ministre plénipotentiaire. Après la seconde Restauration, il entra à la Chambre des pairs. Il avait été reçu membre de l'Académie française dès 1787, plutôt comme grand seigneur que pour son mérite littéraire, et, à sa mort, M. Droz, alors chancelier de l'Académie, prononça un discours, dans lequel il appuyait beaucoup plus sur les vertus de l'homme privé que sur les talents ou les services de l'homme public.

AGUEUSTIE s. f. (a-gheu-stî — du gr. *a* priv.; *geuô*, je goûte). Pathol. Perte du sens du goût. ‖ On écrit aussi AGHEUSTIE et AGEUSTIE.

AGUFFI. V. AGOUFFI, dans ce *Supplément.*

AGUIAR (DON Thomas DE), peintre espagnol, qui vivait au XVIIe siècle. Il reçut des leçons de Velazquez et exerça son art à Madrid, où il obtint une grande vogue en s'adonnant au genre du portrait. Aguiar exécutait des toiles de très-petite dimension, aussi remarquables par la ressemblance que par le fini de l'exécution.

AGUILAR (Gaspard D'), littérateur espagnol, né dans la seconde moitié du XVIe siècle. On ne connaît ni la date de sa naissance ni celle de sa mort. Tout ce qu'on sait de lui, c'est qu'il vécut à Valence et qu'il fut attaché au comte de Chelva en qualité de secrétaire. Aguilar est connu par une relation des fêtes qui eurent lieu à l'occasion du mariage du roi don Philippe avec Marguerite d'Autriche, et qui a pour titre : *Fiestas nuptiales que la ciudad y reino de Valencia hizieron, etc.* (Valence, 1599, in-8°); par un poëme : *Expulsion de los Moriscos de España por el rey Don Felipe III* (Valence, 1618, in-8°), et par douze comédies, qui furent publiées à Madrid en 1614. Les plus remarquables de ces pièces sont : la *Nueva Humilde*, la *Gitana melancolica* et les *Amantes de Cartago*.

AGUILAR (Melchior-Louis DE BON DE MARGARIT marquis D'), littérateur français, né à Perpignan en 1755, mort à Toulouse en 1838. Il employa les loisirs que lui faisait sa fortune à cultiver les lettres et il alla se fixer à Toulouse. Il devint mainteneur des jeux Floraux, membre de l'Académie des belles-lettres de Toulouse et membre de la Société des sciences de Montpellier. Outre des pièces de vers publiées dans le recueil des jeux Floraux, on lui doit : *Recueil de vers* (1788, in-8°); *Traduction en vers de quelques poésies de Lope de Vega* (in-8°), avec une introduction sur la littérature espagnole; *Stances dithyrambiques* (Toulouse, 1824, in-8°).

AGUILLON (François D'), savant jésuite belge, né à Bruxelles en 1567, mort en 1617. Il s'adonna à l'étude des sciences, particulièrement des mathématiques, et fut successivement professeur de philosophie à Douai et professeur de théologie au collège des jésuites d'Anvers, dont il devint recteur. D'Aguillon s'occupait, au moment de sa mort, de travaux sur la dioptrique et la catoptrique. C'est lui qui donna le nom de projection stéréographique à une projection qui n'avait point encore reçu de nom particulier, bien qu'elle fût connue depuis Hipparque. On lui doit un *Traité d'optique* (Anvers, 1613, in-fol.), qui était jadis estimé.

AGUIRRE (Joseph-Saenz D'), cardinal espagnol, né à Logroño en 1630, mort à Rome en 1699. Il entra dans l'ordre des bénédictins, professa la théologie à Salamanque, puis fut nommé successivement censeur, secrétaire du saint office et cardinal (1686). C'était un théologien instruit, mais qui variait assez souvent dans ses idées et à qui manquait l'esprit critique. Nous citerons de lui : *Ludi salmanticenses, sive theologia florulenta* (Salamanque, 1668, in-fol.), recueil de dissertations à l'usage de l'université, dans lequel, ainsi qu'il l'avoua plus tard, il tient des hérésies supposées; *Defensio cathedræ sancti Petri, adversus declarationes cleri gallici* (Salamanque, 1683), ouvrage dans lequel il attaque les déclarations du clergé de France en 1682, ce qui lui valut le chapeau de cardinal; *Sancti Anselmi theologia* (3 vol. in-fol.), dont la meilleure édition est celle de Rome (1690); *Collectio conciliorum Hispaniæ* (Rome, 1693-1694, 4 vol. in-fol.), etc.

AGUSTI ou **AGUSTIN** (Miguel), écrivain espagnol, né à Bañolas (Catalogne) dans la seconde moitié du XVIe siècle. Il fut successivement chapelain et prieur de l'ordre de Saint-Jean et il résida longtemps à Perpignan. Agusti se fit connaître par un ouvrage, intitulé *Livre des secrets de l'agriculture* (Barcelone, 1617, in-fol.), réédité avec des additions importantes à Perpignan en 1626. Dans ce livre, longtemps estimé et consulté, Agusti traite des signes du temps, des époques des semailles et des plantations, des arbres fruitiers, des engrais, des vins, des animaux domestiques et de la chasse, le tout suivi d'un petit vocabulaire latin, espagnol, catalan, italien, portugais et français.

AGUYAN. V. AGOUIAN, dans ce *Supplément.*

AGYÉE s. m. (a-ji-é — gr. *aguieus*; de *aguia*, rue). Antiq. gr. Colonne qu'on élevait devant les portes des maisons, en l'honneur d'Apollon ou de Bacchus.

AGYIEUS (gr. *aguia*, rue), surnom d'Apollon, protecteur des rues et des places à Argos, à Athènes et autres villes de la Grèce.

AGYNIENS s. m. pl. Syn. d'AGIONITES. V. ce dernier mot, au tome Ier du *Grand Dictionnaire.*

AGYRME s. m. (a-ghir-me — gr. *agurmos*, rassemblement). Antiq. gr. Nom qu'on donnait au premier jour des grands mystères, selon Hésychius.

AGYRRHIUS, démocrate grec, qui vivait à Athènes au IVe siècle avant notre ère. Il proposa qu'on donnât au peuple une indemnité pour le temps qu'il passerait dans les assemblées politiques, ainsi que l'avait déjà demandé Périclès, et qu'on établit une sorte d'impôt pour payer ses spectacles. Ces deux propositions ayant été votées en 395 et 394, Agyrrhius devint très-populaire, et il reçut, après la mort de Thrasybule, le commandement de la flotte athénienne envoyée à Lesbos (389). Depuis lors, on ne sait rien de sa vie.

AGYRTE s. m. (a-ghir-te — gr. *agurtês*, mendiant, charlatan). Antiq. gr. Nom donné aux prêtres de Cybèle.

— **Encycl.** On donnait, en Grèce, le nom d'*agyrtes* aux prêtres de Cybèle, parce qu'ils parcouraient les rues et les places publiques en faisant des tours d'adresse, des jongleries, débitant des charlataneries, pour attirer le peuple et obtenir ses largesses. Ils tiraient aussi des horoscopes et disaient la bonne aventure au moyen des vers d'Homère et d'autres poëtes grecs.

AGYRTE, un des compagnons de Phinée, qui fut tué aux noces de Persée.

AHAGGÂR, pays montagneux, plus grand que la Suisse et placé à peu près au centre du triangle formé par Alger, Tombouctou et le lac Tchad. Il occupe le point de partage des eaux tributaires de la Méditerranée et de celles de l'Atlantique. Par ses versants nord, il fait face à notre Algérie; par ses versants sud, il rejoint la contrée immense et mal connue que traverse le Niger.

En 1850, le docteur Barth, explorateur allemand, longeait les contre-forts orientaux de l'Ahaggâr, et, en 1859, notre compatriote, M. Duveyrier, longeait le massif par son côté nord. L'un et l'autre de ces voyageurs, le dernier surtout, ont recueilli des indigènes les seules indications que la géographie possède aujourd'hui sur ce grand ensemble de montagnes et de vallées. En voici le résumé, dû à M. Henry Duveyrier :

L'Ahaggâr est un plateau de grès, à surface très-inégale et déchirée; il est surmonté de loin en loin par des pics et des montagnes, dont quelques-unes doivent être des volcans éteints; les pics d'Ilamân et de Taâât paraissent être les points culminants du massif entier. En hiver, leurs sommets conservent les neiges pendant deux et quelquefois trois mois. Le plateau de l'Ahaggâr, dont on estime la largeur maximum à huit marches dans tous les sens, projette sur ses flancs, dans plusieurs directions, des chaînes qui forment comme d'immenses avant-corps de la masse générale.

La flore de l'Ahaggâr est intéressante, puisqu'elle commence à la zone saharienne, pour se modifier rapidement jusqu'à se rapprocher de celle de nos climats. Elle renferme, entre autres, deux espèces d'acacia donnant de la gomme dite arabique, deux espèces de vigne, l'arbre à bois d'ébène, deux espèces de séné, enfin le figuier. Le blé, qui se cultive autour des villages, réussit très-bien.

On sait peu de chose de la faune; elle présente deux carnassiers spéciaux, le tahoûri, qui serait une espèce de loup, et l'adjoulé, qui ressemblerait à l'hyène. Parmi les ophidiens sont la vipère céraste, le python et un autre serpent de grande taille. Dans les ravins qui descendent du Tasili, on trouverait les restes de gros animaux fossiles.

L'Ahaggâr est la demeure de l'une des quatre confédérations des Touaregs, les Touaregs-Ahaggâr, qui comptent des tribus nobles et des tribus serves. La principale des premières est celle des Kél-Rhela, qui habite à la tête et au centre du plateau. Elle a le privilège de donner à la confédération son *Amghâr*, ou chef des chefs. Les Touaregs-Ahaggâr passent et se donnent pour irascibles, batailleurs et emportés. Toutefois, avec du temps et de la prudence, un explorateur pourra pénétrer au milieu d'eux.

Les centres de population de l'Ahaggâr

sont : 1° Ideles, situé sur le haut Igharghar ; on y a créé des jardins, planté des dattiers, et on y fait des labours ; 2° Tazerouk, situé à une marche et demie au S.-E. d'Ideles, entouré de cultures assez importantes pour avoir donné, en 1861, une récolte de trois cent cinquante charges de chameau (environ 52,000 kilogr.). On y fait deux récoltes par année ; 3° Selet, petit village entouré de cultures, dans l'O. de l'Ahaggâr.

Il existe dans ce pays sauvage, isolé du reste du monde, des monuments anciens très-intéressants : ainsi, dans une montagne du S., on trouve des citernes taillées dans le roc vif à l'aide d'instruments qui manquent aux habitants actuels du pays. Dans un autre endroit existe la tombe remarquable d'un chef berbère, qui, poursuivi par les compagnons du Prophète (fin du XIIe siècle), s'enfuit dans l'Ahaggâr, où il fut tué. Enfin, en plusieurs endroits, les roches présentent des inscriptions.

AHALYA, fille de Brahmâ et femme du sage Gotama. Elle fut séduite par le dieu Indra, qui avait pris les traits de Gotama.

AHASA, ancienne ville de l'Arabie Heureuse, par 83° 30' de longit. et 24° de latit. Elle renfermait des fontaines d'eau chaude, et ses environs étaient couverts de palmiers.

AHAVA, dans la géographie de la Bible, ancienne ville d'Assyrie, à proximité d'un fleuve du même nom, probablement l'Adiaba. C'est dans ce lieu qu'Esdras rassembla les Israélites revenus d'exil avec lui et les fit se reposer quelque temps, pour attendre le reste de leurs compatriotes qui devaient les suivre en Judée.

AHÉ, vache de Buto, dans la mythologie égyptienne.

AHIAS, prophète de Silo. La Bible rapporte que, vers l'an 924 av. J.-C., il prédit à Jéroboam le schisme des dix tribus et lui annonça qu'elles le choisiraient pour roi. Plus tard, il lui prédit encore qu'en punition du crime d'idolâtrie il perdrait son fils Abia.

AHIBRADHNA, un des onze Roudras, dans la mythologie indoue.

AHLBORN (Lea LUNDGREN, dame), graveur sur médailles, née à Stockholm (Suède) vers 1822. Elle eut pour maître son père, L.-P. Lundgren, graveur à la Monnaie royale de Stockholm, et ne tarda pas à se faire remarquer par des médailles qui attestent un talent des plus distingués. Mme Ahlborn, qui jouit dans son pays d'une réputation méritée, s'est fait connaître en France en envoyant à l'Exposition universelle de Paris, en 1855, les morceaux suivants : *Birget Karl, regent de Suède*, d'après la statue de Fogelberg, médaille ; *Charles XIV, roi de Suède*, d'après la statue équestre de Fogelberg, jeton ; *Charles XIV Jean*, médaille ; *Berzelius*, *Jenny Lind*, médailles ; le mécanicien *Triewald*, jeton.

AHLE (Jean-Rodolphe), compositeur allemand, né à Mulhausen en 1625, mort en 1673. Il suivit les cours des universités de Gœttingue et d'Erfurt, devint, dans cette dernière ville, directeur de l'école musicale de Saint-André (1646), puis il retourna dans sa ville natale, où il fut nommé organiste (1649), puis conseiller et bourgmestre. On lui doit un assez grand nombre de compositions musicales depuis longtemps oubliées et qui ont paru sous forme de recueils. Nous citerons, notamment : *Dialogues spirituels à deux, trois, quatre voix* (Erfurt, 1648), *Trente symphonies* (1650) ; *Thuringischer Lustgarten* (1657) ; *Première dizaine d'airs spirituels* (1660 in-fol.), *Motets* (1664, in-fol.), *Dix chants religieux* (1664, in-fol.), etc. On lui doit, en outre, une méthode de chant intitulée : *Compendium pro tenellis* (in-8°), et divers petits traités, entre autres : *Brevis et perspicua introductio in artem musicam* (1673, in-8°).

AHLE (Jean-Georges), musicien et écrivain allemand, fils du précédent, né à Mulhausen en 1650, mort en 1706. Il succéda à son père comme organiste dans sa ville natale, et, tout en s'adonnant à la musique, il composa des vers ainsi qu'un assez grand nombre d'ouvrages, qui furent en grande partie détruits lors du grand incendie de Mulhausen en 1689. Ahle devint sénateur dans sa ville natale. Outre des compositions musicales, telles que motets, chœurs, prières, chants, etc., nous citerons de lui : *Jardin des divertissements musicaux* (1687, in-8°) ; *Dialogues du printemps, de l'été, de l'automne et de l'hiver* (1695-1701, in-8°), ayant pour objet de donner des règles sur l'harmonie et la composition, et une série de dissertations sur la musique, accompagnées de compositions instrumentales, qu'il publia de 1676 à 1681 (in-4°), sous les titres de *Clio, Calliope, Erato, Euterpe, Thalie, Terpsichore, Melpomène, Polymnie, Uranie* et *Apollon*.

AHLQUIST (Auguste-Engelbert), écrivain finnois, né à Kuopio (district de Savolaks) en 1826. Il fit ses études à Helsingfors, se passionna pour la philologie et s'occupa tout particulièrement des anciens idiomes finnois, dans le but de créer une littérature nationale. A vingt et un ans, de concert avec de jeunes lettrés, il fonda un journal appelé *Suometar*, dans lequel il publia de nombreux articles littéraires et philologiques. Quelques années plus tard, il fut nommé professeur de langue et de littérature finnoises à l'université d'Helsingfors. Pour étudier les anciens dialectes de cette langue, M. Ahlquist ne se borna pas à chercher dans les bibliothèques tous les anciens documents qu'elles pouvaient contenir, il se mit à parcourir, de 1853 à 1858, la Russie septentrionale, la Sibérie orientale, apprit les dialectes locaux et recueillit une foule de renseignements. Outre des traductions en finnois de quelques poésies de Schiller, on lui doit un recueil de poésies dans cette langue, sous le titre de *Sakenâ* (*Étincelles*) ; une relation de son voyage dans le Nord, intitulée : *Muistelmia matkoilta wenäjällä vuosina* (Helsingfors, 1860) ; *Wotisk Grammatik* (1855), essai de grammaire sur l'idiome de Wots, dont il a fait une étude toute particulière ; *Versuch einer motscha-mordwinischen Grammatik* (Saint-Pétersbourg, 1862), etc.

AHMED, nom de plusieurs sultans turcs. V. ACHMET, au tome Ier du *Grand Dictionnaire*.

AHMED-ABOU-MAZAR, médecin arabe, qui vivait dans les premières années du IXe siècle. Tout ce qu'on sait de lui, c'est qu'il était fait chrétien et qu'il vécut à la cour du calife Al-Mamoun, à Babylone, en qualité d'interprète des songes. On a de lui un ouvrage arabe, dont la Bibliothèque nationale de Paris possède des manuscrits, et qui a été traduit en latin sous le titre de *Apotelesmata, sive de significatione et eventis insomniorum ex Indorum, Persarum, Ægyptiorumque disciplina* (Francfort, 1577, in-8°). Cet ouvrage a été traduit, en outre, en grec, en italien et en français.

AHMED-BEN-THOULOUN (Aboul-Abbas), chef d'une dynastie qui régna en Égypte, né en 835, mort en 884. Son père était un esclave turc, qui avait été donné au calife Mahmoun et qui en avait obtenu certaines dignités. Le fils hérita de la faveur du père et finit par occuper quelques postes importants. Il profita des rivalités des califes pour s'élever au souverain pouvoir, mit le siége devant Barkah, dont il s'empara, puis il conquit successivement Damas, Émèse, Alep et Antioche et s'avança jusqu'à Tarse. Un de ses esclaves, qu'il avait affranchi et auquel il avait confié la garde d'une partie de ses conquêtes, se révolta, s'empara pour son propre compte d'Alep, d'Émesse et de Dyar-Modhar. Ahmed, que la guerre retenait en Syrie, mourut avant d'avoir pu se diriger sur les points qu'occupait son adversaire.

La dynastie fondée par ce prince est connue sous le nom de Thoulounides ; elle compte quatre princes et s'éteignit en 905 sous les coups du calife Moktafy, qui fit mourir Haroun, dernier descendant d'Ahmed.

AHMED-KHAN, également connu sous les noms de **Nicodar** ou **Ny-Goudar**, empereur mogol de la race de Gengis-Khan, mort en 1284. Il succéda en 1282 à son frère Abaca-Khan et fut le premier souverain mogol qui embrassa l'islamisme. Cette réforme excita contre lui les partisans de l'ancien culte, et il se vit plusieurs fois obligé de prendre les armes pour se défendre contre ses émirs. Il dut notamment faire arrêter son frère Canghour-Paï, qui s'était mis à la tête des rebelles, et le mit à mort. Son neveu prit les armes contre lui, fut d'abord vaincu, puis prit sa revanche et s'empara d'Ahmed-Khan, qu'il livra aux enfants de Canghour-Paï. Ses neveux le mirent à mort.

AHMED-RESMY-HADJY, homme d'État turc, qui vivait au XVIIIe siècle. Il remplit des fonctions administratives en Asie, puis devint conseiller du divan et occupa le poste de *terky* ou chancelier du sultan. Peu après son avénement, Moustapha III, qui faisait grand cas du talent d'Ahmed, l'envoya en ambassade auprès de Marie-Thérèse d'Autriche. Après avoir rempli cette mission, qui eut pour résultat de cimenter la paix entre les deux États, Ahmed fut chargé de se rendre à Berlin pour cimenter le traité conclu entre la Porte et le gouvernement prussien en 1744. En 1763, il arriva en Prusse, où il passa près d'une année. A son retour, il écrivit les relations de ses deux ambassades. On y trouve de curieuses observations sur les pays et les hommes qu'il avait vus, bien qu'il les juge trop souvent avec les préjugés d'un musulman. Il y manifeste notamment une grande admiration pour les talents de Frédéric II, comme politique et comme homme de guerre. Les relations d'Ahmed-Resmy-Hadjy ont été publiées dans les *Annales de l'empire ottoman* d'Ahmed-Ouassyf-Effendi (1804, 2 vol. in-fol.) et traduites en allemand (1809, in-8°).

AHMET, dey d'Alger. V. ACHMET, dans ce *Supplément*.

AHMET-RIFAAT-PACHA, homme d'État égyptien, né au Caire en 1825, mort en 1858. Fils aîné d'Ibrahim-Pacha, il suivit son père lors de la campagne de Syrie, en 1838, et dans divers voyages, puis il fut envoyé à Paris, où il compléta son instruction et suivit les cours de l'École d'état-major. A la mort de son père (1848), Ahmet retourna en Égypte et s'attacha à introduire dans ses immenses domaines des améliorations importantes, d'après ce qu'il avait vu en France. Les capacités dont il fit preuve le désignèrent comme pouvant être le chef de l'opposition qui s'était formée contre Abbas-Pacha ; mais il repoussa les ouvertures qui lui furent faites en ce sens. Devenant [illegible] suspect au vice-roi, il se [illegible] (1851), où le [illegible] Abd [illegible] M[illegible] lui donna le grade de général de [illegible] et le titre de pacha. En 1854, il retourna en Égypte. Cette même année, [illegible] Saïd-Pacha ayant succédé à Abbas, il fit partie du gouvernement qui géra les affaires en attendant l'envoi du firman d'investiture, puis il devint membre et président du conseil d'État. Ahmet était l'héritier présomptif de la vice-royauté d'Égypte, et il avait acquis une grande popularité. Le 14 mai 1858, un wagon dans lequel il se trouvait tomba accidentellement dans le Nil, à Kafr-L[illegible]s, et il se noya.

AHN (Jean-François), pédagogue allemand, né à Aix-la-Chapelle en 1796, mort à Neuss en 1865. Il s'adonna à l'enseignement de l'allemand et se fit connaître par une méthode nouvelle qui facilite beaucoup l'enseignement des langues, et qu'il a exposée dans plusieurs ouvrages. Un certain nombre d'entre eux ont été traduits en français. Nous citerons les suivants : *Nouvelle méthode pratique et facile pour apprendre la langue allemande* (1843, in-12), premier cours suivi de deux autres publiés, le premier en 1848 (in-12), le second en 1852 (in-12), et qui ont été souvent réédités ; *Nouvelle méthode pour apprendre la langue allemande. [illegible] des thèmes français* (1854, in-8°) ; *Exercices allemands pour les classes supérieures des gymnases et des écoles réales* (1851, in-8°) ; *Nouvelle méthode pratique et facile pour apprendre la langue anglaise* (1859, in-12) ; *Nouvelle méthode pratique et facile pour apprendre la langue italienne* (1860, in-12) ; *L'Allemagne poétique ou Choix des meilleurs [illegible] allemandes des deux derniers siècles* (1860, in-8°) ; *Grammaire allemande théorique et pratique* (1859, in-8°) ; *Petit livre de conversation anglais-français, à l'usage des institutions de demoiselles* (1865, in-8°), etc.

AHOURAMAZDA, nom zend d'Ormuzd, dans la mythologie parse.

AHRENS (Henri), jurisconsulte allemand, né à Kniestedt (Hanovre) en 1808. Il termina ses études à Gœttingue, où il se fit recevoir docteur, avec une thèse intitulée *De confederatione germanica*, dans laquelle il se prononça contre l'absolutisme gouvernemental et pour l'adoption du gouvernement représentatif (1830). L'année suivante, M. Ahrens se jeta avec ardeur dans le mouvement démocratique qui se produisit en Allemagne. Forcé peu après de s'exiler, il se rendit à Paris, se familiarisa rapidement avec notre langue et fut bientôt en état de collaborer à diverses revues, notamment à la *Revue encyclopédique*. En 1836, il obtint l'autorisation de faire un cours de philosophie. La publication de deux ouvrages remarquables lui fit offrir une chaire de philosophie du droit à l'université de Bruxelles. Il l'accepta et se livra à l'enseignement dans cette ville jusqu'en 1848. A cette époque, il alla siéger à l'Assemblée nationale de Francfort, comme député de Kniestedt. Il devint membre du comité de constitution, vota avec les libéraux, se montra contraire à l'idée de donner l'empire au roi de Prusse et combattit vivement les partisans de l'exclusion de l'Autriche. Après la dissolution de cette assemblée, il accepta une chaire de droit à l'université de Gratz, en Autriche. Ses principaux ouvrages sont : *Cours de psychologie* (Paris, 1837-1838, 2 vol. in-8°), *Cours de droit naturel ou de philosophie du droit, fait d'après l'état actuel de cette science en Allemagne* (Paris, 1838, in-8°), traduit en allemand et en plusieurs autres langues, et souvent réédité ; *Cours de philosophie de l'histoire fait à l'université de Bruxelles* (1840, in-8°) ; la *Science politique fondée sur la philosophie et l'anthropologie* (1850, in-8°), en allemand ; *Encyclopédie du droit et de la science politique fondée sur la philosophie morale* (Vienne, 1855 et suiv., in-8°), etc.

AHRWEILER, ville des États prussiens (province rhénane), à 40 kilom. N.-O. de Coblentz, sur l'Ahr ; 3,000 hab. On y remarque l'ancien couvent du Mont-Calvaire, transformé en école supérieure pour les jeunes filles.

AIALON, ancienne ville de la Palestine, de la tribu de Dan. Elle était près de la ville lévitique de Beth-Amès et donnait son nom à la vallée dans laquelle elle se trouvait. C'est très-probablement l'endroit où, d'après le conte que Josué arrêta le soleil, [illegible] (*Josué, Paralip. [illegible]*). Il Ancienne ville de la Palestine, de la tribu de Zabulon.

AIANAKHA, une des puissances des gnostiques.

AIBEK (Az-Ed-Din), premier sultan d'Égypte de la dynastie des mameluks Baharites, mort en 1257. [illegible] Turc de naissance et [illegible] avait fait partie de la garde [illegible] de ce prince [illegible] que une brillante éducation militaire. [illegible] le roi de France, Louis IX, débarqua à Damiette en 1249, Aibek occupait un emploi très-élevé dans l'armée et prit part aux [illegible] qui eurent lieu entre les [illegible] [illegible] -Schah fut [illegible] Chrétiens. [illegible] des armées [illegible] à faveur [illegible] des Aibek pour [illegible] [illegible] Celui-ci accepta volontiers cette situation et [illegible] en mesure de faire [illegible] [illegible] de Syrie, qui envahissait [illegible] prétexte de venger la mort de [illegible]-Schah. Aibek fut battu, tout d'abord, mais il remporta quelque temps après une grande victoire à la suite de laquelle [illegible] fut obligé de traiter. Aibek [illegible] une portion de territoire [illegible] Syrie et conserva la régence de l'Égypte. [illegible] fait massacrer un mameluk [illegible] savait son ennemi, il put [illegible] son pupille et monta sur le trône en 1254. La favorite de Touran-Schah, qui était devenue sa femme, ayant appris qu'il avait l'intention d'épouser la fille du sultan de Mossoul, le fit assassiner en 1257. Ali, fils de Aibek, lui succéda, mais fut déposé par un de ses [illegible] par le mameluk Koutouz, qui le remplaça sur le trône.

AIÇA (*destin*), nom d'une des Parques.

AICARD (Jean), poëte et littérateur français, né à Toulon en 1848. Il débuta en 1867 par un recueil de poésies intitulé : *Les Jeunes croyances* (1867, in-12), où l'on remarquait un grand soin de la forme et le sentiment de l'idéal. Depuis lors, il a acquis une place distinguée parmi les poëtes de la nouvelle génération, et il est devenu membre de l'Académie du Var. Nous citerons de lui : *Au clair de la lune* (1870, in-8°), comédie en un acte et en vers ; les *Rébellions et les apaisements* (1871, in-12), recueil de vers ; *Pygmalion* (1872, in-12), scène dramatique ; *Mascarade* (1873, in-16), à-propos en vers ; la *Vénus de Milo* (1874, in-12), ouvrage intéressant sur l'histoire de la découverte de cette statue célèbre, d'après des documents inédits ; *Poëmes de Provence* (1874, in-12), recueil de vers, couronné par l'Académie française, etc.

AICARDO (Jean), architecte italien, né à Cuneo (Piémont), mort en 1625. Dans les premières années du XVIIe siècle, il vint se fixer à Gênes, où il construisit, entre un grand nombre d'habitations particulières, plusieurs édifices publics. On cite de lui le chœur de l'église Saint-Dominique, le grenier public, situé près de la porte Saint-Thomas, et le grand aqueduc qui alimente la ville d'eau. Ayant laissé en mourant cet aqueduc inachevé, son fils, Jacques AICARDO, fut chargé de le terminer. Ce dernier, mort en 1650, éleva dans la même ville une belle fontaine, une partie du môle de Gênes, etc.

AICARTS DE FOSSAT, troubadour du XVe siècle. Il est connu par un poëme sur la querelle qui s'éleva entre le prince Edmond, fils de Henri III, roi d'Angleterre, nommé roi de Naples par le pape Innocent IV, et son compétiteur Conrad IV. Dans ce poëme, Aicarts fait un sombre portrait des misères qu'amène la guerre et ne se prononce pour aucun des deux compétiteurs.

ÂIÇVARIKA s. m. (aï-sva-ri-ka). Membre d'une secte bouddhiste qui reconnaît à toute-puissance comme un attribut d'un être suprême. On écrit aussi AISVARIKA.

Aïda, opéra en [illegible] quatre actes et sept tableaux, livret de M. Ghislanzoni, musique de M. Verdi ; représenté pour la première fois sur le théâtre du Caire le 24 décembre 1871. Le khédive [illegible] Aïda avait demandé [illegible], dès le mois d'août 1870, [illegible] pour inaugurer le nouveau théâtre [illegible] l'ouverture du théâtre eut lieu en novembre 1871, et Verdi, comme [illegible] représenter le [illegible] avait [illegible] en Italie. [illegible] M. Verdi 150,000 [illegible] pour son opéra et [illegible] par le [illegible] Draneht Bey [illegible] de 5[illegible] francs pour les frais [illegible]. M. Verdi, conservait [illegible] avait fourni la donnée [illegible] et l'avait même écrit en prose. M. Camille du Locle l'aurait mise en vers, et M. Ghislanzoni [illegible] enfin traduit en vers [illegible] de M. Verdi. Quant à M. Mariette-Bey, [illegible] savant égyptologue, son rôle [illegible] important. [illegible] cette [illegible] complet [illegible] il a [illegible] de la [illegible] Menéphtah, [illegible] que le nouvel opéra de

M. Verdi s'est prodigué. En voici le sujet. Le roi d'Éthiopie est en guerre avec [illegible] le roi [illegible] Amonasro. La fille de ce roi a été faite prisonnière et est devenue l'esclave d'Amnéris, fille du pharaon. Toutes deux brûlent de la même flamme pour un capitaine des gardes nommé Radamès. Lorsque le grand prêtre Ramfis annonce que les Éthiopiens s'avancent sur Thèbes, Radamès est désigné par le roi pour marcher contre eux. Il aime Aïda, la fille d'Amonasro, et il ignore que c'est son père qu'il va combattre. Les prêtresses de Phtah chantent des hymnes religieux et on exécute des danses sacrées pour le succès de la guerre sainte. Amnéris reçoit la confidence de l'amour d'Aïda et conçoit contre elle une haine que la pauvre esclave est impuissante à conjurer. Radamès revient vainqueur, on lui décerne les honneurs du triomphe. Le roi Amonasro fait partie des prisonniers éthiopiens. Le pharaon a récompensé la valeur de Radamès en lui accordant la main de sa fille. Amonasro conjure Aïda d'obtenir de son amant le secret des opérations militaires qui se préparent [illegible]. Reconquérir ses États, délivrer sa fille d'une odieuse captivité, lui faire épouser Radamès, tel est son dessein. Le capitaine arrive; il se laisse séduire et révèle ce qu'Amonasro veut savoir. Mais Amnéris qui veille surprend Radamès, les prêtres l'arrêtent et les gardes s'emparent d'Aïda et de son père. Pendant le jugement des coupables, Amnéris, qui s'est efforcée en vain de sauver Radamès, s'abandonne au plus grand désespoir. C'est ici que M. Verdi a dû, à notre avis, intervenir dans la composition du scenario, tant il semble préparé pour les effets de musique dramatique à outrance qu'il affectionne. La scène est divisée en deux parties superposées : dans la partie supérieure, le temple; au-dessous, un souterrain où les deux amants sont enfermés, et pendant que les hymnes retentissent dans le temple, pendant que des prêtres scellent la pierre qui ferme le souterrain, Radamès et Aïda chantent le duo final, l'affranchissement de la vie par la mort et leur amour éternel dans les régions célestes vers lesquelles s'élèvent leurs derniers regards. On ne peut nier qu'il n'y ait une certaine grandeur dans les péripéties de ce poème. Mais n'a-t-on pas abusé de la couleur locale et de l'érudition archéologique? et puis, n'a-t-on pas atteint les dernières limites de l'invraisemblance en faisant chanter un duo d'amour dans les entrailles de la terre? Cet opéra a eu pour interprètes, au Caire, Steller, Costa, Medini, Mongini, Mmes Pozzoni-Anastasi et Grossi. Il a été accueilli avec enthousiasme. Lorsqu'il a été représenté à la Scala de Milan, le 7 février 1872, M. Verdi a été rappelé trente-deux fois sur la scène. Cédant à un entraînement systématique et national, les familles milanaises ont chargé les artistes d'offrir au maître parmesan un sceptre en ivoire et une étoile en diamants, avec le nom d'Aïda en rubis et celui de Verdi en pierres précieuses. Les interprètes étaient Fancelli, Pandolfini, Maini, Mmes Teresina Stolz et Waldmann. Pantaleoni remplaça Pandolfini aux représentations suivantes.

Une petite symphonie fuguée et exécutée pianissimo sert de prélude. Le travail harmonique en est aussi remarquable que l'effet d'expression en est bien rendu. Cette forme scolastique se trouve encore dans la scène d'introduction, entre Ramfis et Radamès. La *romanza* de Radamès : *Celeste Aïda*, est fort gracieuse. Les accords plaqués à l'aigu qui l'accompagnent produisent un joli effet.

Toute la musique écrite pour le deuxième tableau de cet acte a un caractère incontestable d'originalité. M. Verdi a fait usage des tonalités anciennes et introduit plusieurs [illegible] particulières aux modes du chant grégorien. On a prétendu qu'il avait reproduit, dans les motifs des danses sacrées, des mélodies indigènes. Cela est possible. Plusieurs [illegible] chants [illegible], [illegible] par la tradition, remontent à une haute antiquité et par conséquent ont beaucoup d'analogie avec [illegible] de nos plain-chants. Mais le [illegible] les a accompagnés d'une harmonie [illegible] et souvent d'un contre-point [illegible] qu'ils n'offraient [illegible] pas une disparate [illegible] Toute cette scène [illegible] de Vulcain à Memphis est ex[illegible].

[illegible] qui ouvre le deuxième [illegible] d'une tonalité [illegible] *Ah! vieni, [illegible] mio, m'inebbria*, [illegible]

[illegible] *Trompettes* [illegible] M. Verdi [illegible] Amnéris, [illegible]

en elle une rivale, va lui arracher par la ruse le secret fatal, l'orchestre fait entendre le motif du prélude. Cette pensée est heureuse, parce que, en effet, toute la force du drame est concentrée dans la scène qui va suivre. Dans la première partie de ce beau duo, entre l'esclave, fille du roi éthiopien, et la fille du pharaon, chaque phrase mélodique est parlante. Les accords qui en accompagnent le début

> *Fu la sorte dell'armi a tuoi funesta,*
> *Povera Aïda!*

témoignent assez de la résolution qu'a prise M. Verdi, d'en finir avec la réputation d'harmoniste négligent que certains critiques ont cherché à lui faire. Le cantabile d'Amnéris est caressant et de nature à tromper la malheureuse captive. La passion de celle-ci se révèle malgré elle dans une phrase pleine d'élan : *Amore, amore!* L'adagio : *Ah! pietà ti prenda del mio dolor*, n'a qu'une phrase de huit mesures; mais elle est pathétique. Amnéris triomphe de sa rivale avec une suprême insolence et, sur les notes du chœur qui demande, dans la coulisse, la mort du roi vaincu, lance une phrase pleine de haine et d'orgueil et abandonne Aïda à son désespoir. Dans la deuxième partie de ce duo, M. Verdi a accumulé les modulations et les altérations, de telle sorte qu'il n'y a plus de tonalité principale; l'effet dramatique seul est produit; quant au discours musical, ses complications font sans doute beaucoup d'honneur à l'art d'écrire du maître, mais elles ne parviennent pas à dissimuler la vulgarité des idées. Les accents douloureux d'Aïda sur les mots : *Numi, pietà!* qui se perdent derrière la scène, rappellent l'effet vocal produit dans une situation toute différente par Gilda dans *Rigoletto*. Le finale du deuxième acte d'Aïda est non-seulement le plus grand effort du compositeur, mais c'est une des conceptions les plus grandioses de l'art musical contemporain. L'importance de la mise en scène, la magnificence du spectacle, la diversité des intérêts des personnages, l'action forte du drame, tout d'ailleurs contribuait à soutenir à une hauteur inaccoutumée l'inspiration du compositeur. Le chœur triomphal : *Gloria all' Egitto*, est sonore et conduit magistralement; la fanfare de la troupe égyptienne est bien caractérisée et offre une modulation d'un brillant effet de *la* bémol en *si* naturel, ou plus correctement en *ut* bémol; car cette fois l'auteur a bien voulu recourir à l'effet enharmonique et ne pas charger sa musique de bémols et de doubles bémols, ce qui rend souvent difficile l'exécution de quelques passages qu'une notation moins prétentieuse simplifierait beaucoup. La reconnaissance du roi Amonasro par sa fille, les supplications des captifs, la sympathie du peuple en leur faveur, les imprécations des prêtres qui, au nom des dieux de l'Égypte, sollicitent leur mort; les passions diverses qui agitent Radamès, Aïda, Amnéris; la majesté du pharaon, l'espoir de la vengeance que nourrit le roi captif, tout cela est peint avec force et un grand effet d'ensemble. Au point de vue technique, l'idée principale chantée par Amonasro : *Ma tu, re, tu signore possente*, est excellente. L'harmonie un peu compliquée et modulante qui l'accompagne ajoute au caractère d'une simple prière des pensées secrètes et exprime l'espérance non avouée du chef éthiopien de reconquérir sa liberté et ses États. Ce motif, en *fa*, sert de sujet à de magnifiques développements. Lorsque le roi a donné à son lieutenant la main de sa fille Amnéris, le finale prend une autre forme et rentre dans les données ordinaires. Cette forme est certainement fort belle; c'est celle dont M. Verdi a fait usage dans la plupart de ses opéras, et avec un grand succès dans *Ernani*. Cette mélopée large et dramatique, sur un rythme formé de sixains ou de doubles triolets, est due primitivement à Rossini, ne l'oublions jamais. Donizetti y a ajouté un grand perfectionnement dans le sextuor de *Lucie*. Mercadante l'a employée souvent, et enfin M. Verdi l'a faite sienne, en lui donnant encore plus d'accent et de nerf; la dernière partie : *Ah! qual speme omai più restarmi?* termine dignement, par un cri de douleur, ce magnifique finale.

Dans les deux derniers actes, le sentiment dramatique l'emporte de beaucoup sur l'inspiration musicale. On y remarque aussi des efforts excessifs pour imaginer de nouveaux effets d'harmonie, et ces tentatives n'ont pas été toutes justifiées par le succès. L'introduction du troisième acte est d'une monotonie étrange. La prière d'Aïda : *O cieli azzurri, o dolci aure native*, est tout mélancolique et [illegible] avec une grande délicatesse. On [illegible] *Mercè* [illegible] *O patria mia* [illegible] *Non ti scordar di me*. Le duo d'Aïda et d'Amonasro est l'un des plus beaux duos [illegible] du répertoire italien. La situation [illegible] de force et d'angoisse; elle est de [illegible] M. Verdi se complaît, c'est son [illegible]. Il était difficile d'amener Aïda à [illegible] de son père la [illegible] chef égyptien [illegible] pour [illegible] les mouvements de la musique [illegible], ses expressions [illegible] presque [illegible] la [illegible] de la jeune fille aux injonctions

et aux prières d'Amonasro, et excusable une détermination dont elle ne prévoit pas les conséquences; rendre la couronne à son père, revoir sa patrie, échapper à un ignominieux esclavage, empêcher son amant de devenir l'époux d'Amnéris, sa rivale, telles sont les pensées qui l'assaillent pendant ce duo, et elles sont bien capables de troubler un moment sa raison. Amonasro chante avec animation et douceur ces phrases charmantes :

> *Rivedrai le foreste imbalsamate,*
> *Le fresche valli, i nostri templi d'or!*
> *Sposa felice a lui che amasti tanto,*
> *Tripudii immensi ivi potrai gioir!...*

La description du carnage de ses sujets, du meurtre des membres de sa famille, l'évocation de l'ombre de la mère d'Aïda sont rendues avec des procédés de rhythme et d'harmonie très-remarquables; le crescendo, pendant lequel Aïda, domptée par la malédiction paternelle, se traîne aux pieds d'Amonasro, est puissamment conduit et s'arrête subitement pour faire place à un pianissimo sur ces paroles : *O patria! quanto mi costi!* Dans le duetto et la scène finale du troisième acte, le compositeur maintient le spectateur à la hauteur de cette terrible situation. On y distingue trois mélodies de caractères différents, peu originales cependant. Elles tirent leur principal mérite de leur appropriation aux paroles du livret. C'est d'abord le début du duetto, lorsque Radamès accourt au rendez-vous : *Pur ti riveggo, mia dolce Aïda*, phrase répétée à l'unisson, à la fin; ensuite la phrase que chante Aïda, pour persuader à son amant de fuir :

> *Fuggiam gli ardori inospiti*
> *Di queste lande ignude,*

et l'ensemble qui précède l'allegro. La pensée exprimée par Radamès est fort belle : « Abandonner ma patrie, les autels de nos dieux! Comment pourrais-je sans honte me rappeler sur la terre étrangère le ciel sous lequel nos amours ont pris naissance? »

> *Il ciel de' nostri amori,*
> *Come scordar potrem?*

Et cependant, ils se disposent tous trois à fuir, lorsque Amnéris, guidée par sa jalousie, se présente avec Ramfis et des gardes. La fin de l'acte est amenée rapidement, et l'absence de développement dans ce finale le rend plus émouvant.

Le premier tableau du quatrième acte a pour objet de représenter Amnéris faisant des efforts désespérés pour sauver celui qu'elle aime et qu'elle a livré à la justice des prêtres. Une mélodie pleine de charme, qu'on a entendue dans le premier duo d'Amnéris et de Radamès, revient à cet instant suprême et contribue à bien caractériser le mobile qui fait agir cette femme et le ressentiment de son amour méprisé qui précipite le dénoûment. La catastrophe finale est l'objet du dernier tableau, et le drame s'achève dans un pianissimo, qui est une manière inaccoutumée de terminer un opéra. Ce tableau est fort court; on comprend que, dans le souterrain où les deux amants sont ensevelis tout vivants, leurs adieux à la vie ne peuvent être longs. Ils se prolongent même au delà de toute vraisemblance. La phrase plaintive : *O terra, addio*, qu'ils redisent alternativement, est belle, surtout lorsqu'à l'accompagnement viennent s'ajouter des trémolos à l'aigu. Le chœur chanté dans la partie supérieure du temple par les prêtres et les prêtresses a la rudesse sauvage que cet étrange dénoûment comporte. La mélodie n'en est rien moins qu'harmonieuse. Pour exprimer ces paroles : *Immenso Fthà, noi t'invochiam*, M. Verdi a multiplié les inflexions enharmoniques sur une quinte formant pédale. Nul doute que la musique sacrée des anciens Egyptiens ne fût loin de ressembler à la nôtre; mais il ne faut pas, sous prétexte de rechercher la couleur locale, le pittoresque, l'archaïsme des formes, substituer des effets désordonnés d'acoustique aux ressources de la composition idéale, telles que les maîtres les ont employées jusqu'à présent. D'ailleurs, ces fragments, plutôt fantaisistes qu'archéologiques, ne sont guère à leur place dans l'ensemble d'un ouvrage dont toutes les parties, prises en détail, accusent la civilisation la plus avancée. Malgré ces observations, qui se rapportent à plusieurs passages de l'*Aïda* de M. Verdi, il est certain que, grâce à son talent, à la force de son imagination et à sa science musicale, comme aussi à la langue même technique dont les maîtres ses devanciers lui ont légué les secrets, il a pu donner à ses personnages un caractère, des passions, une élévation de sentiments qu'on ne pourrait leur attribuer si l'on s'en tenait à la teneur de la légende égyptienne; absolument comme Racine a agrandi, par ses beaux vers et ses belles pensées, le personnage de Phèdre en lui prêtant la noblesse des sentiments, la délicatesse du langage, jusqu'à cette profonde horreur d'elle-même qui lui mérite un intérêt si puissant, auquel jamais la femme de Thésée n'aurait pu prétendre.

Aïda a été représenté à Paris, au Théâtre-Italien, le 22 avril 1876. L'interprétation a été très-satisfaisante. Le ténor Masini (Radamès) a particulièrement conquis tous les suffrages, sa voix est excellente, pleine de [illegible], rien de rude ni d'effort. — Mme Stoltz (Aïda) a un organe remarquable, auquel il ne manque qu'un peu de chaleur; mais si sûrement, si solidement assis qu'à l'inverse des autres sopranos, on l'écoute sans éprouver jamais aucune inquiétude sur la justesse de l'intonation. Mme Waldmann est admirable de chaleur et de passion, et déploie, dans le rôle d'Amnéris, toutes les ressources d'un superbe contralto. Un très-franc succès est celui de M. Pandolfini (Amonasro), qui conduit avec beaucoup d'art et de chaleur dramatique, une voix d'une grande beauté. Citons encore MM. Medini, de Reszké, etc. L'orchestre et les chœurs ont très-bien fonctionné.

AIDAN, prélat anglais, né dans une des îles Hébrides, mort en 651. Il était moine dans un couvent d'Yona, lorsque, sur la demande du roi Oswald (634), il se rendit dans le Northumberland pour y convertir les populations au christianisme. Bède, dans son *Histoire ecclésiastique*, ne manque pas de raconter au sujet de ce missionnaire des légendes miraculeuses, naturellement apocryphes. Il dit notamment que, le roi du Northumberland ayant chargé un nommé Utta d'aller chercher à Canterbury la princesse Eanfleda, dont il avait obtenu la main, Utta avant son départ se recommanda aux prières d'Aidan. Aidan lui annonça qu'à son retour il serait assailli par une tempête, mais qu'il allait lui donner le moyen de calmer subitement les flots déchaînés; ce moyen consistait à répandre dans la mer une petite fiole d'huile qu'il lui donna. D'après le vénérable, mais trop crédule Bède, tout se passa comme Aidan l'avait annoncé. Le vaisseau allait périr, lorsque les gouttes d'huile jetées dans la mer firent évanouir comme par enchantement la tempête. Ce qu'il y a de plus curieux encore que la légende, c'est la crédulité de divers écrivains qui se sont persuadé que l'huile avait cette propriété fantastique. Quant à Aidan, il devint évêque de Lindisfarne, dans le Northumberland.

AIDE-COMMISSAIRE s. m. Employé des commissariats de la marine, d'un grade immédiatement inférieur à celui des commissaires.

— **Encycl.** Les conditions d'admission aux fonctions d'*aide-commissaire*, réglées par un décret du 7 octobre 1863, ont été foncièrement modifiées par un autre décret du 2 novembre 1876. Aux termes du premier décret, le grade d'*aide-commissaire* était conféré par suite de concours aux élèves commissaires.

Toutefois, quatre places d'*aide-commissaire* étaient réservées chaque année : deux pour les enseignes qui, sur leur demande, auraient été choisis par le ministre de la marine et des colonies; deux pour les élèves de l'École polytechnique reconnus admissibles dans les services publics.

La part faite aux candidats de chaque origine était distincte et ne pouvait être reportée d'une année sur l'autre.

On le voit, l'entrée du commissariat était à peu près fermée aux commis de la marine, puisque le diplôme de licencié en droit était exigé pour l'obtention du titre d'élève commissaire, et qu'aucun titre universitaire n'était exigé des aspirants aux fonctions de commis. M. l'amiral Fourichon, ministre de la marine, pensa que, les services rendus par le personnel des commis ayant permis de constater qu'il existait dans ses rangs des sujets assez capables pour se tirer avec honneur des épreuves du concours exigé pour l'accession au grade d'*aide-commissaire*, il serait contraire aux idées libérales de notre époque de leur fermer plus longtemps une carrière vers laquelle les portent naturellement la nature même de leurs travaux et leur contact journalier avec les officiers du corps dont ils sont les auxiliaires. Il soumit donc à la signature du président de la République un décret qui a modifié, en faveur des commis de la marine celui de 1863. Voici le texte de cet important décret :

« Article 1er. Indépendamment des places réservées par le deuxième paragraphe de l'article 3 du décret du 7 octobre 1863, aux enseignes de vaisseau et aux élèves de l'École polytechnique, quatre places d'*aide-commissaire* sont réservées chaque année aux commis du commissariat de la marine.

Ces candidats devront réunir deux années de service dans l'emploi de commis, être âgés de vingt-cinq ans au moins et de trente-cinq ans au plus, justifier de l'un des diplômes de bachelier ès lettres ou de bachelier ès sciences et avoir été déclarés admissibles au grade d'*aide-commissaire* à la suite d'un concours dont le programme est le même que celui qui est imposé aux élèves commissaires.

Les commis du commissariat concourent entre eux pour les places qui leur sont réservées.

La part faite aux candidats de cette origine ne sera pas reportée d'une année sur l'autre.

La liste des commis à admettre au concours pour le grade d'*aide-commissaire* est arrêtée par le ministre de la marine et des colonies, d'après les propositions formulées par les préfets maritimes.

Dispositions transitoires.

Art. 2. Les conditions stipulées dans l'article précédent, en ce qui concerne la limite d'âge et la production de l'un des diplômes de bachelier ès lettres ou de bachelier ès

sciences, ne seront applicables qu'aux commis du commissariat qui seront entrés au service postérieurement à la promulgation du présent décret.

Art. 3. Le ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret. »

AÏDÈS. V. HADÈS, au tome IX du *Grand Dictionnaire.*

AÏDONÉE, roi des Molosses, en Epire. Il vivait cinquante ans avant la guerre de Troie et était père de Proserpine, que Pirithoüs, devenu amoureux de cette princesse et aidé de son ami Thésée, voulut enlever. Mais ils ne réussirent pas dans leur expédition; Thésée fut emprisonné par ordre du roi, et Pirithoüs périt dévoré par Cerbère, le chien d'Aïdonée.

Telle est la version des évhéméristes touchant le mythe de Thésée descendant aux enfers avec son ami Pirithoüs pour enlever Proserpine. Du reste, la similitude du nom, puisque Pluton était surnommé Aïdonée, dérivé de Hadès, nom grec de Pluton, vient corroborer cette interprétation. En outre, l'Epire est une contrée fort basse par rapport au reste de la Grèce, et ce pays passait dans l'antiquité pour le séjour des dieux infernaux. Enfin, le roi des Molosses faisait travailler aux mines. (*Mémoires de l'Académie des Inscript.*)

AÏDONÉE, surnom de Pluton, dérivé de Aïdès ou Hadès.

AIDOS, la Pudeur, dans la mythologie grecque. C'est une des deux divinités que les poëtes placent près du trône de Jupiter. L'autre est Dicé, la Justice.

Aïeule (L'), opéra-comique en un acte, paroles de M. de Saint-Georges, musique d'Adrien Boieldieu; représenté à l'Opéra-Comique le 17 août 1841. On y remarque des mélodies agréables, une harmonie élégante. Cette partition, une des premières d'Adrien Boieldieu, était déjà digne d'être signée d'un nom qui rappelait de glorieux souvenirs. Roger chantait en fausset une partie de son rôle; il représentait tour à tour un jeune homme et une ingénue.

AIFFRE (Raymond-René), peintre français, né à Rodez en 1806, mort en 1867. A dix-neuf ans, il alla étudier la peinture à Paris, où il prit des leçons de Guillon-Lethière et se fit admettre à l'Ecole des beaux-arts. On doit à cet artiste des tableaux religieux, quelques tableaux de genre et des portraits. Parmi les œuvres qu'il a exposées aux Salons de peinture, nous citerons: deux portraits (1833), le *Diable emporte l'amour*, portrait de *M. Dubois d'Amiens* (1834); *Martyre de sainte Procule*, portrait (1835); portraits des *Enfants de M. François Châtelain* (1836); portraits (1837); la *Madeleine*, *Saint Jean l'Evangéliste*, portraits (1838), portrait de *M. Affre* (1841); portrait de *M. de Pongerville* (1842), la *Méditation*, portraits (1844), *Enfance de Poussin*, portraits (1845); le *Calvaire*, *Il n'y a pas de roses sans épines* (1846); portraits (1847); portraits du *Cardinal Giraud* et de *M. de Beaufort* (1848), portrait de *M. Affre*, entouré de quatre médaillons représentant les principaux épisodes de ses derniers moments (1849); portrait (1850); *Jésus-Christ et les petits enfants* (1857), les *Espiègles* (1864); *Christ apaisant la tempête* (1865), la *Pieta* (1866); *Christ chassant les vendeurs du temple* (1867).

AIGLER (Bernard), cardinal français, né à Lyon, mort en 1282. Il entra dans l'ordre des bénédictins à l'abbaye de Savigny, dans la province de Lyon, puis devint abbé du Mont-Cassin, et il remplit ces fonctions pendant près de vingt ans. Aigler fut en bonnes relations avec le roi de Naples, Charles d'Anjou, et reçut du pape Clément IV le chapeau de cardinal. On a de lui une *Exposition de la règle de saint Benoît* et quelques livres traitant de sujets ascétiques, notamment le *Miroir des moines*.

* **AIGREFEUILLE** (marquis D'), magistrat français, né à Montpellier en 1745, mort en 1818. Il était fils de Hyacinthe d'Aigrefeuille, premier président à la cour des aides, qui s'occupa aussi de métallurgie et de numismatique, devint membre honoraire de l'Académie des sciences, à Paris, et mourut en 1771. Le marquis d'Aigrefeuille se fit chevalier de Malte, puis devint procureur général à la cour des aides de Montpellier. Son nom a survécu, grâce à sa passion pour la bonne chère. Après avoir traversé sans encombre la Révolution, il se rendit à Paris, où il vécut dans l'intimité de Cambacérès, gourmet comme lui et qui avait gardé le souvenir des repas exquis qu'il lui donnait jadis à Montpellier. « D'Aigrefeuille, dit Duroziez, devint en quelque sorte le maître d'hôtel et des cérémonies de la petite cour de Cambacérès, où l'on se piquait de rappeler les manières de l'ancien régime et surtout de savourer, avec une savante recherche, les plaisirs de la table. Il aimait la bonne chère, mais il l'aimait en convive délicat; il découpait à merveille et possédait surtout le talent de laisser tomber comme involontairement, dans un coin du plat, le meilleur morceau de la pièce qu'il s'était chargé de dépecer. Il était rempli d'obligeance et ne refusait ses services à personne, surtout aux gens de lettres; il avait de l'esprit, l'usage du monde, une politesse exquise, des reparties heureuses et de l'instruction. » Ce petit homme gros et rond, à la face épanouie, était le compagnon inséparable de Cambacérès et du long, sec et maigre La Villevieille, pique-assiette émérite, avec qui il formait un piquant contraste. La presse satirique et la caricature s'emparèrent de ce trio de gourmets. Les traits les plus mordants glissèrent sur d'Aigrefeuille qui était le premier à en rire. Sous la Restauration, il continua à vivre à la table et aux dépens de Cambacérès; mais celui-ci rompit brusquement avec lui. Il apprit que son inséparable commensal avait connu la lâcheté d'accepter de la police bourbonienne dix louis par mois pour lui faire un rapport quotidien sur ce qu'il entendait chez l'ancien archichancelier. Comme il était sans fortune, d'Aigrefeuille se trouva tout à coup sans ressource et mourut presque dans la misère. C'est à ce personnage que Grimod de La Reynière dédia son *Almanach des gourmands*, comme possédant à l'art si difficile et si peu connu de tirer le meilleur parti possible d'un excellent repas. »

AIGUEBELLE (Paul-Alexandre NEVEUE D'), marin français, né en 1831. Admis à l'Ecole de marine à quinze ans, il devint aspirant en 1848, et dix ans plus tard lieutenant de vaisseau. Envoyé en Chine, il fut attaché, en 1862, à un petit corps d'armée, composé de Français et de Chinois, et envoyé pour combattre les Taïpings dans la province du Tché-kiang. Le jeune officier se signala par sa bravoure et reçut, au bout de quelque temps, le commandement en chef de ces troupes toujours prêtes à la révolte. Grâce à son énergie, il parvint à forcer ses soldats chinois à l'obéissance, battit les Taïpings et leur enleva Hang-tcheou, dont ils s'étaient emparés (1864). Le gouvernement chinois voulut prendre à son service l'intrépide officier, qu'il avait vu à l'œuvre, et lui proposa d'organiser sa marine à l'européenne. M. d'Aiguebelle y consentit après avoir reçu l'autorisation de ses chefs et le rang de mandarin de première classe. Il s'occupa activement alors de créer l'arsenal maritime de Fou-cheou-Fou, le pourvut de l'outillage nécessaire et y fit construire des navires de guerre, dont le premier fut lancé au mois de juin 1869. En récompense de ses services, l'empereur Toung-tchi le nomma grand amiral, grade qui fut créé pour lui.

AIGUILLAGE s. m. (é-gui-lla-je; *ll* mll.). Manœuvre des aiguilles au moyen desquelles on opère les changements de voie sur les chemins de fer.

* **AIGUILLE** s. f. — Canal creusé le long d'une table salante, et qui sert à la remplir et à la vider.

— *Fusil à aiguille*, Fusil se chargeant par la culasse, et dans lequel l'inflammation de la poudre est déterminée par le choc d'une fine tige métallique.

— *Aiguille de Cybèle*, Un des sept gages de la durée de l'empire, religieusement conservés à Rome.

AIJEKE ou **TIERMES**, nom sous lequel les Lapons invoquaient le dieu Thor. Ils lui donnaient aussi le nom de Baiva.

AIJOUKKAL, un des quatre principaux dieux des Mongols.

AIKINITE s. f. (è-ki-ni-te). Minér. Syn. de NADELERZ.

* **AILANTE** s. m. — **Encycl.** V. le complément de cet article au mot VERNIS (tome XV, page 920).

AILEKES ou **AILEKES-OLMAK** (*dieux des jours saints*), dans la mythologie lapponne, nom donné à Frid ou Sarakka, dieu du vendredi, à Lava ou Radien, dieu du samedi, et à Sodnobeive, dieu du dimanche.

AILHAUD (Jean), et non **Aillaud**, chirurgien, né à Lourmarin (Provence) vers la fin du XVIIe siècle, mort à Aix en 1756. Il doit sa célébrité à la poudre qui porte son nom et dont il aurait obtenu la composition de la fille d'un chirurgien-major. Ailhaud se fit recevoir docteur à Aix et se mit à exploiter l'ignorance populaire en donnant sa poudre comme une panacée universelle. Pour augmenter la vogue de son spécifique, il publia en 1738 un *Traité de l'origine des maladies et des effets de la poudre purgative*, en latin et en français. En peu de temps, il devint très riche, ce qui n'a rien d'étonnant, puisqu'il vendait 24 livres un paquet de poudre qui lui coûtait à peine 1 liard. Ce charlatan faisait imprimer à la suite de ses ouvrages la liste de ses guérisons et les lettres de ceux qu'il avait guéris. Ce procédé, encore suivi de nos jours, eut un plein succès. Ailhaud devint un des grands propriétaires de la Provence, et son fils, Jean-Gaspard AILHAUD-CASTELLET, put acheter une charge de secrétaire du roi et devint baron de La Pohet. Il mourut en 1800, après avoir publié plusieurs ouvrages sur les vertus [illegible] de la poudre qui [illegible] famille.

AILHAUD (Pierre-Toussaint), littérateur français, né à Montpellier en 1779, mort à M[illegible] en 1826. Il entra dans les ordres, [illegible] professeur et bibliothécaire. On lui doit un certain nombre d'ouvrages, parmi lesquels nous citerons: *Apothéose de Turenne*, [illegible] (Montauban, [illegible]), en 12 chants [illegible] (1815, [illegible]); les [illegible], poëme en 2 chants (1817, in-8°), [illegible] *Rousseau détrôné* (1817, in-8°), *Tableau poétique, moral et littéraire de la France depuis le règne de Louis le Grand* (1823, in-8°), *Nouvelle Henriade* (1826, in-8°), poëme en 12 chants dont le premier seul a paru. Les ouvrages en vers de l'abbé Ailhaud, dépourvus de toute inspiration poétique, sont tombés dans un profond oubli.

AILLAS (pays d'), nom par lequel on désignait une partie de l'ancien Bazadais. Ce petit pays avait pour chef-lieu Aillas-le-Vieux, dans le canton d'Auros (Gironde).

* **AIMANT** s. m. — **Encycl.** Les études persévérantes de M. Jamin ont fait faire de notables progrès, sinon à la question théorique du magnétisme, qui reste entourée d'obscurité, du moins à la fabrication des *aimants* et à la connaissance de leurs propriétés. M. Jamin, à force de persévérance, a pu constater ce fait important que la force des *aimants* est à la fois proportionnelle, dans certaines limites, à leur longueur et à leur épaisseur. Nous disons dans certaines limites, car les expériences de M. Jamin ont démontré que la force des *aimants* ne croît pas comme leur épaisseur, que la raison de la progression diminue à mesure que l'épaisseur augmente, si bien que, si l'on adopte, comme il l'a fait, pour expression de la force magnétique, le quotient de leur force réelle par leur poids, la progression de la force, d'abord supérieure à celle du poids, ne tarde pas à être moindre, et l'on finit par atteindre un maximum au delà duquel la force relative diminue; on a alors ce que M. Jamin appelle ingénieusement l'*aimant normal*. M. Jamin a de plus observé que les *aimants* massifs sont, à épaisseur égale, moins énergiques que ceux qu'on forme avec des lames superposées. Combinant les effets de la longueur des *aimants* avec ceux de leur épaisseur (la largeur paraît indifférente), il est arrivé à cette conclusion qu'on obtient le maximum d'effet avec 3 à 4 millimètres d'épaisseur pour 100 de longueur, ou 6 à 8 d'épaisseur pour 200 de longueur, ou 9 à 14 d'épaisseur pour 300 de longueur, etc., c'est-à-dire que le rapport de l'épaisseur à la longueur doit être approximativement de 3/100 à 4/100. Le meilleur résultat obtenu par M. Jamin lui a donné une force de 20, c'est-à-dire qu'il a pu produire un *aimant* qui supportait vingt fois son propre poids. Un pareil succès est extrêmement rare. Un *aimant* présenté par M. Jamin à l'Académie des sciences, et pesant 6 kilogrammes, soutenait un poids de 80 kilogrammes; un autre, de 50 kilogrammes, portait 495 kilogrammes; c'est le plus puissant qu'on ait construit jusqu'ici.

On sait que la force des *aimants*, nulle dans une ligne également distante des pôles, atteint son maximum au voisinage de ceux-ci. M. Jamin a constaté que la sphère d'action des pôles est d'autant plus grande que l'*aimant* est plus puissant, de sorte que la région neutre, limitée par deux paraboles concaves, se rétrécit à mesure que la force de l'*aimant* augmente, et que les deux courbes se joignent lorsque cette force atteint son maximum.

Les dimensions proportionnelles des *aimants* ne sont pas les seuls éléments de leur force; la nature de l'acier employé joue un rôle important à ce point de vue, et il faut en tenir grand compte lorsqu'on veut obtenir des *aimants* aussi puissants que possible. M. Jamin, contre l'opinion reçue, pense que les aciers les moins carburés conviennent le mieux pour la fabrication des *aimants*. Ils sont, sans nul doute, les plus faciles à aimanter; mais plusieurs leur contestent la propriété de conserver longtemps leur force magnétique. Quoi qu'il en soit, il faut, dans la préparation des aciers à aimanter, tenir compte de leur degré de carburation. Les aciers riches en carbone doivent être trempés au rouge et recuits à des températures qui varient suivant la quantité de carbone qu'ils contiennent. Les aciers et aimants qui sont peu carburés doivent être aussi trempés au rouge, mais non recuits.

Lorsqu'un *aimant* a été convenablement fabriqué et armé, il porte un maximum passager de force magnétique, qu'il perdra dès qu'on aura [illegible] la force qu'il aura ensuite sera seule permanente. M. Jamin [illegible] deux faisceaux de lames qui [illegible] entre les faisceaux [illegible] plus larges que les lames aimantées et appliqu[illegible] [illegible] dans la base de [illegible] pièce de fer [illegible] [illegible] de fer pesant [illegible]

repr[illegible] le l'amateur, avec des v[illegible] [illegible] ment dans l'intérieur de ce système des lames [illegible]

AIMAR, [illegible] V. A[illegible]MAR, dans ce *Supplément*.

AIMARD (Gustave), [illegible], né à Paris le 13 septembre 1818. Embarqué de bonne heure en qualité de [illegible] en Amérique, [illegible] contact avec [illegible] sauvages et [illegible] nommé officier de la garde mobile. Peu après, il reprit le cours de ses voyages, [illegible] Mexique, prit part à [illegible] Sonora et revint se fixer à Paris. M. Aimard entreprit de se créer [illegible] jour ses productions, qui, sous une forme romanesque, avaient pour but d'initier le lecteur aux mœurs sauvages [illegible] de [illegible] Les *Trappeurs de l'Arkansas* (1858, in-12), le *Grand chef des Aucas* (1858, 2 vol. in-12), le *Chercheur de pistes* (1858, in-12), d'abord publiés [illegible] même nouveauté de détails, n'obtinrent pas le même succès. D'ailleurs [illegible] le lecteur a retrouvé trop [illegible] le même sujet, raconté presque de la même façon. Qui a lu un roman de cet auteur les a tous lus. Dépourvu d'une forte éducation littéraire, il ne fait nul cas de la forme. Cependant son style a certaines allures cavalières qui vont à merveille à ces aventures que Fenimore Cooper, le capitaine Mayne-Reid et Gabriel Ferry ont si chaleureusement décrites avant lui. Sa manière, tout inhabile qu'elle est, a parfois quelque chose de sauvage qui fait oublier [illegible] M. Gustave Aimard n'est qu'un reflet [illegible] des écrivains qui l'ont précédé dans cette carrière, ou l'imprévu et le pittoresque offrent tant de ressources à un romancier. Au début de la guerre de 1870, M. Aimard organisa et commanda le bataillon des francs-tireurs de la presse; mais, au bout de quelques mois, il tomba malade et se démit de son commandement. Il est membre de la Société de géographie et de la Société des gens de lettres. Parmi ses nombreux romans, nous citerons: les *Pirates des prairies* (1858, in-12); la *Loi de Lynch* (1859, in-12), *l'Eclaireur* (1860, in-12), la *Fièvre d'or* (1860, in-12), *Curumilla* (1860, in-12), la *Grande flibuste* (1860, in-12); [illegible] (1861, in-12), [illegible] (1861, in-12), la *Mas Ferme* (1862, in-12), [illegible] (1862, in-12), [illegible] (1863, in-12), [illegible] *court* (1863, in-12); les *Nuits mexicaines* (1864, in-12); le *Guaranis* (1864, in-12); le *Lion du* [illegible] (1864, in-12), [illegible] la *Castille d'or* (1865, in-12), [illegible] la [illegible] *illa fantôme* (1874, in-12); la *Belle ri*[illegible] [illegible]

AIMERIC DE MALEFAYE, [illegible] né à [illegible] au commencement du XIIe siècle, mort en 1187 [illegible]

AIMON (Pamphile-Léopold-François), compositeur français, né à l'Isle (Vaucluse) en 1779. Il eut pour maître son père, violoncelliste distingué, et fit de tels progrès qu'à dix-sept ans il était chef d'orchestre du théâtre de Marseille. M. Aimon s'adonna alors à l'étude de la composition en cherchant les règles de l'art dans les chefs-d'œuvre des maîtres, et composa vingt-quatre quatuors pour violon, [illegible] trios, et deux quintettes. Il avait trente-huit ans lorsqu'il se rendit à Paris, où il fit représenter au Grand-Opéra, en 1818, les *Jeux floraux*, ouvrage qui n'eut point de succès. Il écrivit ensuite *Velléda*, en un acte; *Abufar*, en trois actes; *Alcide et Omphale*, les *Chérusques*, les *Deux Figaros*; mais aucun de ces opéras ne fut représenté. En 1821, il devint chef d'orchestre au Gymnase, composa plusieurs morceaux pour des pièces de ce théâtre, puis passa au même titre au Théâtre-Français, où il resta plusieurs années. Il s'adonna ensuite à l'enseignement. Outre les quintettes, des quatuors, des duos, des trios pour instruments à vent, etc., on lui doit quelques ouvrages sur la musique : *Connaissances préliminaires de l'harmonie* ou *Nouvelle méthode pour apprendre à connaître tous les accords* (Paris, 1818, in-12); *Étude élémentaire de l'harmonie* (1833, 2e édit.), *Sphère harmonique, tableau des accords* (1827); *Abécédaire musical* (1831, in-12), souvent réédité.

AIMON ou **AIMÉ DE VARENNE**, poëte français, qui vivait au XIIIe siècle. On croit qu'il était né en Grèce. Suivant ses voyages, il visita Damiette, Ispahan, Antioche, Philippopolis, puis revint en France et alla habiter le Lyonnais. Il fit construire, dit-on, à peu de distance de Châtillon le château de la Varenne, qui est tombé en ruine et dont les derniers vestiges sont disparu. Aimon s'étant familiarisé avec notre langue composa un poëme intitulé *Roman de Florimont et de Philippe de Macédoine*. Cet ouvrage, qui n'a point été publié, mais dont on trouve des manuscrits dans diverses bibliothèques, notamment à la Bibliothèque nationale de Paris, a été l'objet d'une assez longue analyse due à M. Paulin Paris.

***AIN** (DÉPARTEMENT DE L'), division administrative de la France, dans la région orientale, formée de l'ancienne Bresse, du Bugey, du Valromey, du pays de Gex et de la partie principale de Dombes. Il tire son nom de la rivière de l'Ain, qui le traverse du N. au S. Ce département, qui s'étend de l'E. à l'O. du Rhône à la Saône, et du S. au N. O. du Rhône à l'embouchure de la Seille, a pour limites, au N. les départements du Jura et de Saône-et-Loire, à l'O. ceux de Saône-et-Loire et du Rhône, au S. le département de l'Isère, à l'E. le département de la Haute-Savoie et la Suisse. De ce côté, il dépasse un peu les limites naturelles de la France, et l'arrondissement de Gex se trouve entièrement sur le versant E. du Jura. La frontière entre ce département et le canton de Genève est une ligne conventionnelle, d'abord parallèle au Rhône et tirée de l'O. à l'E., puis parallèle au lac de Genève. Superficie, 580,660 hect., dont 246,608 hect. en terres labourables, 81,143 en prés, 16,869 en vignes, 157,956 en bois et forêts, 1,584 en marais (dont 52 hect. à l'État, 772 aux communes et 760 aux particuliers), 34,970 en landes et bruyères, 4,119 en rivières et lacs.

Le département de l'Ain se divise en 5 arrondissements, comprenant 36 cantons et 452 communes; 363,290 hab. Chef-lieu de préfecture, Bourg; sous-préfectures, Belley, Gex, Nantua et Trévoux. Aux termes de la loi constitutionnelle du 24 février 1875, il nomme deux sénateurs, et, en vertu de la loi du 30 novembre, il est représenté à l'Assemblée nationale par six députés. Il fait partie de la 7e région militaire, dont Bourg et Belley sont des subdivisions, de la 5e inspection des ponts et chaussées, du 13e arrondissement et 4e division des mines, et de la 17e conservation des forêts. Le diocèse de l'évêque de Belley est suffragant de l'archevêché de Besançon; pour l'instruction publique et les tribunaux, le département est placé dans le ressort de l'académie de Lyon et dans celui de la cour d'appel de la même ville.

La constitution géologique du département de l'Ain [illegible]. On trouve [illegible] dépôts de [illegible] à des exploitations [illegible]. Dans le canton d'Ambérieu, on a [illegible] un vaste gisement [illegible] [illegible]

guère couverts que de sapins et de bruyères; cependant la chaîne de Revermont, qui sillonne le centre du département, est couverte de vignobles.

Le climat est généralement peu salubre. La température de ce département, placé dans le voisinage des Alpes et sur la partie la plus élevée du Jura, est très-variable; humide et malsaine dans l'arrondissement de Trévoux et une partie de celui de Bourg, qui sont presque constamment couverts de brouillards épais et méphitiques, dus au voisinage des marais, elle est meilleure dans les arrondissements de Nantua, de Belley et de Gex; mais dans ceux-ci l'hiver se fait rudement sentir. La neige y règne du commencement d'octobre à la fin d'avril; les gelées persistent jusqu'en mai et nuisent beaucoup aux récoltes. Le Bugey est la région la plus salubre du département; le ciel y est presque toujours découvert et sans nuages. Dans les régions de marais, le scorbut et les fièvres règnent à l'état endémique; dans les régions de montagnes, la phthisie et le scorbut attaquent beaucoup d'habitants.

Un grand nombre de rivières sillonnent le département. Le Rhône, à son entrée en France, sert de séparation entre le département de l'Ain et celui de la Savoie, sur une longueur d'environ 60 kilom., baigne le fort de l'Ecluse, sur la rive droite, passe entre le mont Credo et le mont Vouache, où il roule entre des rochers si rapprochés qu'il paraît s'y engloutir; c'est ce qu'on appelle la « perte du Rhône; » des travaux considérables ont agrandi son lit sur ce point et l'ont rendu flottable, mais non encore navigable. Le Rhône arrose ensuite Bellegarde, Seyssel, Culoz, Yenne, se rétrécit près de Lhuis, entre les rochers de Bugey et les coteaux de Bosmont, jusqu'à n'avoir qu'une largeur de 36 mètres, passe sous le pont du Saut, puis sous celui de Villeneuve, près de la fameuse grotte de la Balme, et sépare alors le département de l'Ain du département de l'Isère. Les affluents qu'il reçoit, dans le département de l'Ain, sont : 1° la Valserine, qui, grossie de la Semine et du Chalame, se jette dans le fleuve entre le pont de Lucey et le moulin de Musset; 2° le Seran, dont la source est au pied des rochers de Valromey, dans l'arrondissement de Nantua; il se jette dans le Rhône au-dessous de Rochefort, après un cours de 35 kilom.; 3° le Furand, né près de la Barbanche et qui se grossit de l'Arène et se jette dans le Rhône, après un cours de 32 kilom.; 4° l'Ain, qui prend sa source dans le Jura, entre dans le département auquel il donne son nom, se grossit, à droite, du Suran, à gauche de l'Albarine et entre dans le département de l'Isère, où il se jette dans le Rhône; 5° la Saône, qui sépare au-dessus de Tournus le département de l'Ain de celui de Saône-et-Loire, puis de celui du Rhône, et qui, dans ce parcours, reçoit la Reyssouse, grossie elle-même de la Leschée, de la Vallière, du Reyssousel, du bief d'Enfer et du bief de Peyrouse; la Veyle, l'Irance, grossie du Jone, du Renom et du Menthon; 6° enfin, la Chalaronne, alimentée surtout par les étangs et les marais de Dombes.

Le département de l'Ain est plus remarquable par sa situation géographique et par ses sites pittoresques que par ses richesses, quoique l'agriculture et l'industrie y soient en progrès. Il ne possède pas de grandes villes et est absorbé par le voisinage de Lyon et de Besançon. Sa population rappelle les mœurs simples et agrestes de la Suisse et de la Savoie, ses voisines. Les vallées de l'E., profondes, bordées de rochers taillés à pic et sillonnées par des torrents, abondent en excellents pâturages; quelques pentes bien exposées sont plantées de vignes; des forêts de sapins couvrent en général la partie moyenne et la cime des montagnes, la partie S.-E., délimitée de trois côtés par le Rhône, l'Ain et des chaînes de collines, renferme les sites les plus pittoresques, de beaux villages, des sources abondantes, des prairies, des vignobles; la végétation y est luxuriante; la région S.-O., située entre le Rhône et l'Ain, est une plaine basse dont le sol argileux retient les eaux et qui est couverte de marais; peu de bois, et en mauvais état; quelques hectares de terre labourable, auxquels on fait rapporter plus de seigle et d'avoine que de blé, tel est l'aspect de cette région, l'ancienne principauté de Dombes, renommée autrefois pour son insalubrité, mais que les progrès de l'agriculture ont en partie transformée. Les étangs fournissent d'excellent poisson et sont mis à sec tous les quatre ou cinq ans, pour être cultivés en seigle ou en avoine. La région du N. comprend l'arrondissement de Bourg et une partie de celui de Trévoux; c'est la plus fertile : on y récolte du blé, du seigle, du maïs, du sarrasin, de l'orge et du chanvre. De grands lacs s'étendent dans ces deux arrondissements et dans celui de Nantua, le plus considérable est le lac de Nantua, près de la ville de son nom, situé au milieu des montagnes et à 425 mètres au-dessus du niveau de la mer; sa superficie est de 268 hect. Nous mentionnerons encore le lac de Silan, qui se décharge dans la Valserine, et dont la superficie est de 180 hectares.

Ce département est essentiellement agricole, la culture se fait avec des bœufs et avec des chevaux. Les récoltes en céréales suffisent amplement aux besoins de la population. Les vignes sont très-productives et les trois quarts de la récolte sont exportés. Le chanvre et le lin sont cultivés dans beaucoup de localités; l'engraissement des bêtes à cornes et des porcs constitue aussi une source de revenus, et les volailles de la Bresse ont une renommée européenne. L'élevage des chevaux, autrefois fort en faveur, a considérablement décru; en revanche, l'apiculture et la sériciculture ont pris quelque développement. Les gras pâturages du Bugey ont favorisé celui de l'industrie fromagère, qui rivalise aujourd'hui avec celle de la Suisse; les fromages de Gex sont surtout renommés. Dans la commune de Chevry, on élève une race particulière de mérinos, connus sous le nom de « moutons de Naz, » que distinguent la finesse et le soyeux de la laine. Une école régionale d'agriculture a été établie à La Saussaye (arrond. de Trévoux), et une ferme école à Pont-de-Veyle.

Outre toutes les espèces d'animaux domestiques, parmi lesquels les bêtes à cornes et à laine et la volaille sont seules de belle race, le département de l'Ain renferme une grande quantité d'animaux nuisibles ou sauvages : l'ours, le loup, le renard y abondent. Ses forêts renferment peu de sangliers, point de de cerfs, et généralement le gibier à poil est rare; mais le gibier à plume est très-abondant, on y trouve surtout beaucoup de cygnes, oies et canards sauvages, bécasses, grues, hérons, cigognes. L'outarde s'y montre quelquefois. Les rivières sont excessivement poissonneuses; l'alose et la truite de l'Ain jouissent d'une juste réputation; les saumons remontent fréquemment la Saône; tous les ruisseaux sont peuplés d'écrevisses.

L'industrie et le commerce, quoique moins importants que l'agriculture, sont assez florissants depuis que l'établissement des chemins de fer a donné des débouchés faciles. On trouve dans le département des fabriques de toiles de chanvre, des filatures de laine, des manufactures de peignes et de tabletterie. L'arrondissement de Gex a des scieries importantes, où se débite le bois de ses riches forêts; la soie est travaillée dans un grand nombre de communes pour le compte de la fabrique lyonnaise. Le fer et surtout l'asphalte sont activement exploités; Villebois-sous-Belley possède en quantité le minerai de fer qui alimente toutes les forges de l'Ain; les tourbières, les mines de lignite, les carrières de marbre, de pierre de taille, de gypse, de marne et d'argile à potier donnent également lieu à une active exploitation. Les pierres lithographiques de Belley sont les plus belles de France et rivalisent avec celles de Munich; les asphaltes de Seyssel et de Pirimont sont exportés à Lyon et à Paris.

Le département est traversé par six routes nationales offrant un parcours de 443 kilom. et dont la principale est celle de Paris à Genève; les routes départementales sont au nombre de vingt-deux, avec un développement de 593 kilom. Il est, en outre, desservi par la ligne de Paris à Lyon et à la Méditerranée, qui touche à Trévoux, et par quatre embranchements : de Mâcon à Genève, de Lyon à Genève par Culoz, de Lyon à Besançon et à Vesoul, de Bourg à Chalon; une autre compagnie, celle des Dombes et des chemins de fer du Sud-Est, exploite un cinquième embranchement de Bourg à Lyon. Le développement de ces voies ferrées est de 368 kilom.

Les vestiges d'antiquités que renferme le département remontent à l'époque druidique; ce sont des pierres levées ou menhirs, appelés *poipes* dans le pays; des haches de pierre, des tombeaux, des médailles celtiques. On rencontre aussi des traces de voies romaines, des débris de ponts, d'aqueducs, d'égouts, de bains pavés, des ruines de tombeaux et de temples. Les antiquités du moyen âge consistent en quelques restes de châteaux forts; les anciens monastères et quelques églises offrent de beaux modèles de l'architecture ogivale. Parmi les curiosités naturelles, nous citerons : la vallée de Suran, qui présente un grand nombre de grottes ornées de stalactites; la vallée de Drom, que des sources souterraines changent subitement en lac à une certaine époque de l'année; la grotte de la Balme, dans le Bugey, au pied d'un rocher que surmontait jadis la chartreuse de Pierre-Châtel; elle est très-profonde, et l'on n'y pénètre qu'avec des flambeaux.

AÏN. Mot arabe qui signifie *source*, *fontaine*. Comme les lieux choisis par les populations pour se réunir sont ordinairement ceux que favorise le voisinage d'une source, d'une rivière, il en est résulté que le mot *aïn*, au pluriel *aïoun*, est entré dans la composition du nom d'un grand nombre de villes et de villages arabes, souvent comme préfixe, partout à la fin du mot.

AÏN, ancienne ville de la Judée, qui est la même que Bethanie, selon Eusèbe. Elle appartint d'abord à la tribu de Juda, puis à celle de Siméon, et devint ensuite une ville lévitique.

AÏN ABESSA, village d'Algérie, province et département de Constantine, arrond. de Sétif. De fondation récente, située sous un climat très-sain, près d'une source abondante, Aïn Abessa est peuplée de colons algériens et d'Alsaciens-Lorrains.

AÏN-ARNAT, village d'Algérie, province et départ. de Constantine, arrond. et à 8 kilom. O de Sétif. Il fut fondé en 1853 par une compagnie genevoise, qui a ensuite construit quatre autres villages sur le même plan, en recevant, par décret du 26 avril 1853, une concession de 800 hectares pour chacun d'eux.

AÏN-BEÏDA, commune d'Algérie, province, département, arrond. et à 115 kilom. de Constantine, ch.-l. d'un cercle militaire; 2,043 hab., avec l'annexe de Meskiana. Le cercle d'Aïn-Beïda renferme la tribu des Haracta, qui compte 28,000 âmes, autrefois turbulente, aujourd'hui adonnée à la culture.

AÏN-BOU-DINAR, commune d'Algérie, province et département d'Oran, arrond. et à 13 kilom. de Mostaganem; 1,218 hab., dont 1,049 musulmans. Colonie agricole de 1849, constituée en centre en 1855, annexée à Pélissier en 1856, Aïn-bou-Dinar est devenue depuis une commune particulière; elle est bâtie sur la rive gauche du Chélif, non loin de l'embouchure de ce fleuve.

AÏN-EL-ARBÂ, commune d'Algérie, province, département et arrondissement d'Oran; 743 hab.

AÏN-EL-BEY, village d'Algérie, province, département, arrond. et à 15 kilom. de Constantine. Pénitencier pour les indigènes. « Des fouilles faites par l'infatigable M. Cherbonneau en 1860 et en 1862, dit M. L. Piesse, ont mis à jour de nombreux débris de constructions romaines et ont surtout enrichi la géographie comparée d'une nouvelle synonymie. On lit, sur les dix-septième et dix-huitième lignes d'une assez longue inscription : RESP. SADDARITANORUM. Aïn-el-Bey est donc sur l'emplacement de *Saddar*, première étape de la voie romaine de Cirta à Lambèse. »

AÏN-EL-TURK, commune d'Algérie, province, département, arrond. et à 14 kilom. d'Oran; 407 hab.; créée par arrêté du 11 août 1850. « La plage d'Aïn-el-Turk, dit M. L. Piesse, servait toujours de point de débarquement aux janissaires d'Alger, lorsqu'ils venaient pour assiéger Oran. C'est également sur cette plage que débarqua, le 30 juin 1732, le comte de Montemar, parti d'Alicante le 15. Il culbuta les 40,000 Arabes qui voulaient s'opposer à la descente de ses troupes et entra le lendemain dans Oran, que les Espagnols avaient été forcés d'abandonner vingt-quatre ans auparavant. Aïn-el-Turk possède, à l'endroit dit *Aïn-Beïda* (la *Fontaine blanche*), des eaux thermales très-efficaces, surtout dans les affections rhumatismales et la paralysie. »

AÏN-FEKKAN, village d'Algérie, province, département, arrond. et à 26 kilom. d'Oran; 250 hab. Créée en 1871, cette localité est peuplée d'Alsaciens et de Lorrains originaires de Phalsboug. A 2 kilom., source abondante.

AÏN-MADI, ville d'Algérie, province et département d'Alger, dans le territoire militaire (subdivision de Médéah), à 60 kilom. O. de Laghouat, à 268 kilom. S.-E. de Mascara; 2,000 hab. environ. Située sur les confins du Sahara algérien, elle sert de passage aux caravanes qui se rendent dans l'intérieur de l'Afrique ou qui en reviennent. Aïn-Madi « est, dit Mac Carthy, une petite ville située sur un mamelon, dans une plaine légèrement ondulée. Son enceinte, qui a la forme d'une ellipse, est une forte muraille dont les créneaux, coiffés de petits chapiteaux, sont d'un pittoresque effet. Une zone de jardins, d'une largeur de 150 mètres environ, l'enveloppe de toutes parts; mais ces jardins, impitoyablement ravagés par Abd-el-Kader, commencent seulement à rendre moins triste ce ksar, autour duquel tout est aride et pelé. » En 1838, Aïn-Madi fut assiégée et prise par Abd-el-Kader; la ville fut rasée, sauf une maison dans laquelle l'émir avait demeuré.

AÏN-MOKHRA, commune d'Algérie, province et département de Constantine, arrond. et à 31 kilom. de Bône; 748 hab., avec son annexe Oued-el-Aneb. Érigée en commune le 10 décembre 1868. Aux environs, importante mine de fer de Mokta.

AÏN-NOUISI, commune d'Algérie, province et département d'Oran, arrond. et à 14 kilom. de Mostaganem; 882 hab., dont 567 Arabes. Située sur un coteau au-dessus de la plaine marécageuse de la Makta, cette colonie agricole de 1848 a été érigée en commune le 27 octobre 1869.

AÏN-SFISIFA (la *Source du petit peuplier*), oasis d'Algérie, près de la frontière du Maroc, province, département et à 383 kilom. d'Oran; 1,100 hab.

AÏN-SMARA, commune d'Algérie, province, département, arrond. et à 20 kilom. de Constantine, sur le Rummel; avec son annexe Oued-Seguin, 2,527 hab., presque tous Arabes.

AÏN-SULTAN, commune d'Algérie, province et département d'Alger, arrond. de Milianah; 522 hab.

AÏN-TAB, ville de la Turquie d'Asie, dans le pachalik de Marach, à 90 kilom. N.-E. d'Alep. Elle fut prise en 1400 par Tamerlan, et elle est tombée au pouvoir des Turcs dans le XVIe siècle. Les géographes anciens la désignaient sous le nom d'*Antiochia ad Taurum*. Elle compte 20,000 hab.; on y voit cinq mosquées, une église arménienne et de beaux

bazars. Elle a été souvent dévastée par les tremblements de terre.

AÏN-TAYA, commune d'Algérie, formée de plusieurs groupes, province, département, arrond. et à 27 kilom. d'Alger; 1,299 hab.

AÏN-TEBALEK, mine de marbre onyx ou albâtre oriental, située en Algérie, près d'Oran. Elle fut retrouvée en 1850 par un marbrier d'Oran, qui acheta le terrain où elle se trouve pour un prix très-modique. Peu de temps après, la carrière était vendue 100,000 francs à un banquier, qui la céda en 1855 à une compagnie par qui elle est exploitée.

AÏN-TEDLÈS, commune d'Algérie, province et département d'Oran, arrond. et à 20 kilom. de Mostaganem; 2,456 hab., avec Pont-du-Chelif et Sourk-el-Mitou. Colonie agricole de 1848, constituée en centre en 1851 et en commune à la fin de 1856. « Le village d'Aïn-Tedlès s'élève, dit M. L. Piesse, sur un plateau dominant le Chelif, dont il est éloigné de 2 kilom. Ce beau village possède une pépinière que le gouvernement a fait planter dans un frais ravin. »

AÏN-TÉMOUCHENT, l'ancienne *Timici* des Romains, le *Ksar-ibn-Sénan* des Arabes, commune d'Algérie, province, département, arrond. et à 72 kilom. d'Oran; 1,738 hab., avec les annexes d'Aïn-Kial et de Rio-Salado. Établie par l'initiative des colons au confluent de l'oued Témouchent et de l'oued Sénan, cette agglomération a été créée par décret du 26 décembre 1851. Les ruines de *Timici* ont été explorées par divers archéologues. Voici la description qu'en donne M. l'abbé Bargès : « De grandes pierres carrées, entassées çà et là les unes sur les autres; des pans de murailles encore debout, avec des portes et des seuils; des dalles ayant servi de pavé et restant encore fixées dans le sol; des fragments de briques, de verres et de vieux ustensiles gisant pêle-mêle au milieu des décombres et des buissons, qui en dissimulent une partie à la vue, sont les seuls restes d'une ville fondée probablement par les Romains. »

AINDJY-SOLIMAN ou **SOLIMAN le Rusé**, grand vizir, né en Bosnie dans la première moitié du XVIIe siècle, mort vers 1688. De grade en grade, il s'éleva à la dignité de sérasquier et battit le général en chef des troupes polonaises. Le grand vizir Cara-Ibrahim l'ayant envoyé en Hongrie combattre les impériaux, il flaira un piège, vint à Constantinople et, par ses intrigues, obtint le titre de grand vizir, après quoi il partit pour l'armée. Il ne fut pas heureux durant cette campagne et il fut battu à plusieurs reprises par les ducs de Lorraine et de Bavière, qui écrasèrent son armée à la bataille de Mohacz. A la suite de ce désastre, il se retira sous Belgrade. Son armée se mutina, et il fut obligé de fuir et de se réfugier à Constantinople, où son maître lui promit de le sauver. Mahomet IV refusa de livrer son vizir tant que les rebelles furent loin de sa capitale; mais, lorsqu'il les vit aux portes de Constantinople, il fit décapiter son vizir et envoya sa tête aux janissaires. Cette satisfaction tardive donnée aux rebelles n'empêcha point la chute de Mahomet.

* **AINE** s. f. — **Encycl.** Anat. *L'aine* ou la région inguinale comprend, outre la partie supérieure et antérieure de la cuisse, le bord inférieur de la paroi antérieure de l'abdomen. Du côté du tronc, cette région est limitée par une légère saillie, d'autant plus développée que les individus ont plus d'embonpoint. En avant et en dehors, l'*aine* est limitée par le muscle couturier, qui descend de l'épine antérieure et supérieure de l'os des îles sur la partie antérieure et interne de la cuisse. En avant et en dedans, la portion inguinale se termine par une saillie que forment les muscles droit interne et premier adducteur. L'*aine* a plus de largeur chez la femme que chez l'homme, à cause de l'étendue transversale du bassin, mais elle a moins de hauteur. Au-dessous de la saillie iliopubienne, on remarque le pli inguinal, très-enfoncé chez les personnes grasses, mais presque nul chez les personnes maigres, où a vu des cas où un amaigrissement extrême transformait cet enfoncement en une véritable saillie. On peut souvent sentir au milieu du creux inguinal les pulsations de l'artère crurale; on y distingue aussi les veines plus ou moins nombreuses, plus ou moins volumineuses, entre autres l'extrémité supérieure de la grande veine saphène, et, en outre, de petits corps durs, arrondis ou ovalaires, qui sont les ganglions lymphatiques superficiels de l'*aine*, généralement plus volumineux chez les personnes d'un tempérament lymphatique.

La peau de l'*aine* renferme dans ses couches profondes un grand nombre de follicules sébacés, qui sécrètent une matière onctueuse dont l'odeur est quelquefois assez forte; elle présente aussi des pores nombreux, par où s'écoule la sueur; aussi, après une marche forcée, dans les chaleurs de l'été, ou même après une émotion vive, on voit souvent cette partie se couvrir d'une sueur abondante.

Au-dessous du *fascia superficialis*, la première couche que l'on rencontre est une lame aponévrotique, dépendance de l'aponévrose du grand oblique. La portion de cette lame qui se porte de l'épine au tubercule et supérieure de la hanche au pubis forme l'arcade crurale. Avant d'arriver à l'épine du pubis, cette bande fibreuse se divise en deux faisceaux, qui forment les piliers du canal inguinal et qui limitent l'ouverture inférieure de ce conduit. Le bord inférieur de l'arcade crurale se fléchit d'avant en arrière et de bas en haut, et se convertit en une lame mince, appelée *fascia transversalis*.

Le canal crural n'est que l'espace compris entre deux feuillets de l'aponévrose de la cuisse. Son ouverture supérieure est limitée en arrière par l'union de l'aponévrose iliaque avec le feuillet profond de l'aponévrose de la cuisse et par la crête du pubis, en avant, par le bord inférieur de l'arcade crurale, en dehors, par un faisceau fibreux, qui part de l'éminence ilio-pectinée pour se diriger vers l'arcade crurale; en dedans, par le ligament de Gimbernat.

Les muscles qu'on trouve dans la portion crurale de l'*aine* sont : le couturier, le droit antérieur de la cuisse, une portion du triceps crural, la masse commune au psoas et à l'iliaque, le pectiné, le premier et le deuxième adducteur, le droit interne, l'obturateur externe et le troisième adducteur. Les artères sont : l'artère crurale, la petite artère cutanée abdominale, l'artère musculaire profonde, l'artère circonflexe interne, les deux petites artères honteuses externes, l'artère obturatrice, la musculaire superficielle et la circonflexe interne. La principale veine est la veine fémorale, satellite de l'artère du même nom. Les nerfs sont : le crural, séparé de l'artère par le feuillet profond de l'aponévrose de la cuisse; l'obturateur, l'inguino-cutané, le génito-crural et l'ilio-scrotal; ils viennent tous de la région lombaire.

— **Pathol.** La peau de l'*aine*, chez les enfants très-gras, est souvent le siège de rougeurs, accompagnées de cuissons et de démangeaisons; quelquefois la peau s'excorie, et c'est cet état que les nourrices appellent des coupures. Chez les adultes, il se forme, dans les mêmes conditions, une inflammation chronique de la peau, qu'Alibert appelle dartre squammeuse humide. Les pustules et les tubercules muqueux syphilitiques sont fréquents, surtout à la portion interne de la région inguinale; il s'y forme aussi des fistules cutanées, à cause du peu d'épaisseur et du peu d'adhérence de la peau aux parties sous-jacentes. Les maladies du membre inférieur et celles des organes génitaux sont souvent suivies d'abcès dans l'*aine*, par suite de la propagation de l'irritation le long des vaisseaux lymphatiques dans les ganglions. Les engorgements des vaisseaux lymphatiques ou des ganglions, désignés communément sous le nom de bubons, ont souvent été pris pour des hernies ou pour des anévrismes. V. BUBON.

Nous ne parlerons point ici des hernies dont l'*aine* est souvent le siège. Le *Grand Dictionnaire* a traité ce sujet au mot INGUINAL (tome IX, page 241).

Ainiah, nom d'un poëme arabe, dont les vers sont tous terminés par la lettre *aïn*, et que possède la Bibliothèque nationale.

AINMULLER (Maximilien-Emmanuel), peintre allemand, né à Munich en 1807. Il s'adonna, sous la direction de Gaertner, à l'étude de la peinture architecturale. Son maître l'ayant chargé d'exécuter des travaux à la manufacture de porcelaine de Munich, il eut l'occasion d'apprendre de nouveaux procédés de couleur, employés dans cet établissement, et résolut de les appliquer à la peinture sur verre, à laquelle il s'adonna avec succès. Une école de peinture sur verre ayant été fondée à Munich, M. Ainmuller en fut nommé directeur, malgré son extrême jeunesse (1826). Il s'attacha à perfectionner cet art par l'emploi de procédés nouveaux, et il acquit rapidement une réputation qui s'étendit en dehors de son pays. Ce fut à lui que fut confiée la restauration des vitraux des cathédrales de Cologne, de Ratisbonne et de plusieurs autres églises de Bavière et de l'Allemagne, et il reçut des commandes même de l'Angleterre, où il se rendit en 1849. En dehors de ses peintures sur verre, on lui doit des peintures représentant des édifices, notamment : *Notre-Dame de Munich*; la *Cathédrale d'Ulm*; *Saint-Étienne de Vienne*; l'*Église de Saint-Marc*, à Venise, la *Chambre des prélats*, à Strasbourg; l'*Abbaye de Westminster*; la *Chapelle de Windsor*, etc.

* **AÏNOS**, peuple du nord du Japon. — Les Aïnos habitent surtout la partie sud de l'île Sakhalian ou Sakhalien. Ils vivent des produits de la chasse et de la pêche, ils mangent aussi du riz et ils portent des vêtements qui ressemblent beaucoup à ceux des Japonais. Les villages n'ont, en général, qu'un petit nombre de maisons, où l'on trouve toujours une provision de poisson séché, que les habitants ont beaucoup de peine à soustraire à la voracité des souris. Un riche Aïno possède quelquefois, dans différents villages, deux ou trois maisons habitées par ses femmes et qu'il visite tour à tour.

* **AINSWORTH** (William-Harrison). — Parmi les nombreux romans de ce remarquable et fécond écrivain, nous citerons : *Sir John Chiverton* (1825), *Rookwood* (1834), *Crichton* (1837), traduit en français par M. Rolet (1857, 2 vol. in-16); *Jack Sheppard* (1839), une de ses œuvres qui ont eu le plus de vogue; elle a été traduite en français par M. [illegible] (1847, 2 vol. in-8°) et [illegible] à M. Dennery le sujet du drame [illegible] *Chevaliers du brouillard*; [illegible] dont le sujet est [illegible] poudres; la *Fille de* [illegible] (1841) [illegible] *drale de Saint-Paul* (1841), le [illegible] *Windsor* (1843), *Saint James* ou la [illegible] *reine* (1844); la *Tour de Londres*, traduit en français par Scheffter (1858, in-12); les *Sorcières du Lancashire* (1848); la *Chambre ardente* (1854), la *Flèche de lard* (1854), *Jacques II* (1854), [illegible], traduit en français par Revoil (1857, in-12), le *Gentilhomme des grandes routes*, traduit par le même (1863, 2 vol. in-12), etc. Un recueil de nouvelles de cet écrivain, les *Contes de décembre*, a été illustré par Cruikshank.

AÏOUN MOUÇA (les *Sources de Moïse*), sur la côte occidentale de l'Arabie, sur la route du Sinaï à Suez; à 6 heures 30 minutes de cette dernière localité. « C'est, dit M. Lambert dans son *Itinéraire de l'Orient*, un des lieux les plus renommés et les plus [illegible] de toute cette plage. C'est un groupe de [illegible] ces ombragées d'une vingtaine de palmiers rabougris, à trente minutes de la côte. »

* **AIR** s. m. — **Encycl.** *Air chaud.* On s'est beaucoup occupé, dans ces dernières années, de remplacer les machines à vapeur par des machines dites à *air chaud*, mais, jusqu'à présent, les inventeurs n'ont pas obtenu de résultats bien remarquables, et les machines à vapeur conservent une supériorité incontestable. La première machine à *air* chaud qui ait été sérieusement étudiée est celle de Stirling; l'*air* y était d'abord chauffé sous un volume constant, puis dilaté à température constante, ramené à sa température primitive en conservant son nouveau volume, et enfin ramené à son volume initial par compression. Stirling avait joint à cette machine un régénérateur de chaleur; c'était un corps poreux, qui servait à restituer la chaleur dépensée à faire varier la température de l'*air* sans produire de travail réel. Ce régénérateur était composé de plaques métalliques perforées, qui avaient l'inconvénient de se détruire rapidement. Dans la pratique, la machine Stirling n'a eu qu'un succès très-éphémère.

Deux machines à *air* chaud ont été successivement inventées par Ericsson. La première attira vivement l'attention publique en 1849, surtout chez les Américains. Voici en quels termes le *New York Daily Tribune* l'annonçait à ses lecteurs : « Cette machine se compose de quatre cylindres; deux, de 72 pouces de diamètre chacun, sont placés l'un à côté de l'autre et portent chacun aussi un cylindre beaucoup plus petit. Dans chaque cylindre court un piston qui le remplit hermétiquement. Les quatre pistons sont réunis deux à deux, de façon à se mouvoir exactement ensemble dans chaque paire de cylindres superposés. Sous chaque cylindre inférieur existe un fourneau, mais il n'en existe pas d'autres, parce qu'il n'est besoin ni de chaudière ni d'eau. Le cylindre inférieur, le plus grand, s'appelle le cylindre d'action (*working cylinder*), et l'autre, cylindre alimentaire (*supply cylinder*). Quand le piston descend dans le cylindre alimentaire, des soupapes placées à son sommet s'ouvrent, et il se remplit d'air froid; quand, au contraire, le piston remonte, les soupapes se ferment, et l'air, qui ne peut plus s'échapper par le chemin qu'il a suivi pour entrer, passe, par une autre série de soupapes, dans un réservoir, d'où il faut qu'il arrive au cylindre d'action pour forcer le piston à remonter. Lorsqu'il sort du réservoir pour remplir cette fonction, il traverse un appareil, nommé régénérateur, où il est chauffé à environ 450° Fahrenheit (215° centigrades) et reçoit encore, en entrant dans le cylindre d'action, un supplément de chaleur du feu qui est entretenu au-dessous de ce cylindre. Le régénérateur, qui est la partie la plus curieuse de la machine, se compose d'une série de disques en toile métallique, placés l'un à côté de l'autre sur une épaisseur d'environ 1 pied. L'air est dirigé à travers les innombrables conduits formés par les interstices de tous les fils qui composent les disques, avant d'arriver au cylindre d'action. Dans ce passage, il est divisé en masses extrêmement petites, les molécules elles-mêmes entrent toutes en contact avec le métal qui forme le tissu de disques. Comme l'extrémité du régénérateur qui touche au cylindre d'action a été chauffée à une température élevée, avant d'entrer dans le cylindre l'air traverse cette substance échauffée, et, dans ce passage, il reçoit environ 450° de chaleur sur les 480° qui sont nécessaires pour doubler son volume par la dilatation. Les 30° qui manquent lui sont fournis par le feu que l'on entretient sous le cylindre. L'air, étant dilaté, force le piston à remonter; puis, quand ce résultat est obtenu, des soupapes s'ouvrent, et l'air sort du cylindre.

« Nous avons dit que l'extrémité du régénérateur par où l'air entre est chauffée à une certaine température, il faut ajouter que l'autre extrémité est [illegible] cette direction chaque coup de piston [illegible] de l'autre côté, à mesure [illegible] avant de [illegible] d'action [illegible] du tissu métallique absorbent si énergiquement son calorique, qu'il [illegible] [illegible] Parmi d'autres [illegible] [illegible] cylindre d' [illegible] régénérateur [illegible] somme [illegible] [illegible] du cylindre qui [illegible] générateur [illegible] et celui [illegible] les cylindres [illegible] les petits procédés [illegible] merveilleux [illegible] rendre [illegible] [illegible] remarquable [illegible] temps [illegible], en traversant [illegible] également et [illegible] température de plus de [illegible] [illegible] la dilatation [illegible] que électrique [illegible], éminemment capable d'imprimer la plus grande rapidité à toute espèce [illegible]. »

Cependant, après une [illegible] d'Ericsson [illegible] nombreux défauts, qu'on chercha vainement à corriger. Il renonça [illegible] sa première invention et [illegible] créer une nouvelle machine, qu'il appela machine domestique (*domestic engine*), et [illegible] convenait de [illegible] une consommation de 4 kilogr. 13 de coke par cheval et par heure, c'est-à-dire près de trois fois la consommation d'une bonne machine à vapeur.

Nous pourrions citer encore la machine à *air* chaud de Wilcox, qui fonctionne avec régularité, mais qui a, comme toutes les autres, un volume exagéré par rapport au travail produit.

— ***Air comprimé.*** Les emplois de l'*air* comprimé [illegible] de merveilleux effets [illegible] nombreux. La fontaine de Héron, [illegible] les Grecs, fut un des premiers [illegible] [illegible] cascades [illegible] de Schemnitz, par exemple, tirent leur force [illegible] d'une chute d'eau pour comprimer de l'*air* destiné à faire mouvoir dans une mine le piston d'une pompe qui se trouvait à une assez grande distance de la chute. Dans les pompes élévatoires, dans le bélier hydraulique, dans la plupart des appareils servant à élever l'eau, on réserve une capacité où l'*air* comprimé, qui, par son élasticité, amortit les chocs brusques, et qui rend continu l'écoulement du liquide amené à intervalles [illegible] par le jeu d'un piston. Le [illegible] vent [illegible] autre chose qu'une machine à *air* comprimé servant à lancer des balles ou du plomb avec presque autant de force que le fusil ordinaire. On s'est servi pour le percement du mont Cenis d'une machine destinée à comprimer l'*air* et appelée compresseur hydraulique. Cette machine a rendu de très-grands services. On a aussi essayé de produire la ventilation au moyen de l'*air* comprimé. M. Mondésir a proposé, dans ce but, un système dont il a fait des applications aux bâtiments de l'Exposition universelle de 1867; l'*air* comprimé circulait dans des tuyaux, sur lesquels on [illegible] des ajutages adaptés au centre d'un pavillon terminant un tuyau de 0m,20 de diamètre. L'*air* comprimé s'échappant en sortant par l'ajutage et forme une espèce de piston gazeux qui pousse devant lui l'*air* contenu dans le tuyau. Cet *air* est remplacé par de l'*air* nouveau entrant par le pavillon, et il s'établit un courant général plus ou moins rapide.

On a aussi construit des locomotives à *air* comprimé, qui ont servi au percement du tunnel du mont Saint-Gothard. Une locomotive de même nature a été employée dernièrement au Creuzot, la distribution [illegible] primé y est réglée par un appareil automatique inventé par M. Ribourt, ancien élève de l'École centrale.

Enfin, M. Alvaro Reynoso s'est servi de l'*air* comprimé pour conserver les matières alimentaires, et [illegible] [illegible] la viande [illegible] [illegible] comprimé, une fois retirée des appareils, [illegible] se conserve [illegible] plus [illegible] que la viande commune de boucherie.

Depuis quelques années, dans certaines [illegible], on remplace la vapeur par [illegible] pour faire mouvoir des machines [illegible] [illegible] [illegible] une telle analogie, que nous ne croyons pas devoir donner ici une description détaillée qui ferait double emploi avec celle des machines [illegible] mues par la vapeur. On a [illegible] [illegible] dans un vaste réservoir [illegible] sont par un robinet et [illegible] alternativement les deux faces d'un piston [illegible] dans un cylindre, d'où [illegible] revient alternativement [illegible] par les moyens ordinaires [illegible].

AIRAPADAM, un des huit éléphants [illegible] sont [illegible] la terre, dans la mythologie indoue. Son image est placée dans les [illegible] de V[illegible].

AIRAVATA, éléphant qui porte le dieu Indra [illegible].

* **AIRE** s. f. — **Encycl.** *Principe des aires.* On appelle aussi, en mécanique, une loi [illegible]

peut être formulée de la manière suivante : Lorsqu'un point matériel se meut en vertu d'une impulsion primitive combinée avec l'action continuelle d'une force quelconque, variable ou non, mais toujours dirigée vers un point fixe A, il ne peut se mouvoir que dans le plan qui passe par le point A et par la direction de la vitesse initiale. En outre, l'aire décrite pendant un temps *t* par le mobile autour du point fixe est proportionnelle à ce temps.

AIRE D'AREUNA, dans la géographie de la Bible, aire située sur le mont de Sion, à l'endroit où fut bâti plus tard le temple de Salomon. David l'acheta d'Areuna, nommé Ornan par les *Paralipomènes*, et y offrit au Seigneur en holocauste des bœufs, qui furent brûlés, ainsi que leurs jougs et le bois des chariots.

AIRE D'ATHOD, dans la géographie de la Bible, lieu situé à 4 kilom. 500 de Jéricho et à 3 kilom. du Jourdain, nommé depuis Abel-Mizraïm (*deuil des Égyptiens*) à cause des funérailles du patriarche Jacob, qui y furent faites par ses fils et les Égyptiens qui les accompagnaient. Par la suite, on y bâtit Beth-Agla, ville de la tribu de Juda.

AIRE DE NACHON, dans la géographie de la Bible, aire où périt Oza, frappé par la main du Seigneur, pour avoir porté la main sur l'arche, dans le but de la soutenir, au moment où elle vacillait sur le char qui la portait.

AIRY (George-Biddell), astronome anglais, né à Alnwick (Northumberland) en 1801. Il fit ses premières études à Colchester, puis il entra, à dix-huit ans, au collège de la Trinité, à Cambridge, où il fut reçu agrégé en 1824 et où, trois ans plus tard, il obtint une chaire de sciences physiques. Après avoir fait pendant un an un cours sur la théorie des ondulations de la lumière, il fut nommé, toujours à l'université de Cambridge, professeur d'astronomie et chargé d'organiser l'observatoire de cette ville, qui venait d'être créé. Il s'occupa de cette tâche avec ardeur, introduisit dans cet établissement d'importantes améliorations et se livra à une série d'observations d'après une méthode qui a été adoptée depuis par plusieurs autres observatoires anglais. En 1835, M. Pond, astronome royal, ayant donné sa démission, M. Airy fut appelé à lui succéder, et depuis lors, à ce titre, il a dirigé l'observatoire de Greenwich, qui, sous son habile direction, est devenu un établissement modèle. Il y a introduit de nouvelles méthodes et des instruments perfectionnés, y a fait faire, depuis 1843, les observations magnétiques et météorologiques qui ont été l'objet de publications régulières, de même que les observations astronomiques; il a mis au jour les observations sur la lune et sur les planètes qui avaient été faites de 1750 à 1830, et qu'on avait négligé de publier. En outre, il s'est livré à d'intéressants travaux, parmi lesquels nous citerons ceux qu'il a faits pour déterminer la longitude au moyen du télégraphe électrique, pour remédier à la déviation de l'aiguille aimantée sur les navires en fer, pour calculer la densité de la terre, etc. Membre, depuis 1828, de la Société d'astronomie, dont il est devenu président en 1835, il a reçu de cette société deux médailles, l'une pour ses observations sur les planètes, l'autre pour un travail sur les inégalités de Vénus. La Société royale de Londres, dont il est membre depuis 1836, lui a décerné la médaille Copley et la médaille royale. Il a reçu, en outre, de l'Académie des sciences de Paris, dont il a été d'abord correspondant et dont il est l'associé depuis 1872, le prix fondé par Lalande. Enfin, il fait partie de plusieurs autres sociétés savantes d'Europe et d'Amérique et il a été décoré de la Légion d'honneur en 1856. Indépendamment d'un grand nombre de mémoires, publiés dans les *Transactions philosophiques*, dans le recueil de la Société d'astronomie, dans les *Transactions de la Société philosophique de Cambridge*, etc., on lui doit : *Observations astronomiques* (Cambridge, 1829-1838, 9 vol. in-4°), des traités sur la *Gravitation* (1834), sur l'*Astronomie* (1848) et la *Trigonométrie* (1855), sur la *Mécanique*, l'*Optique*, etc., insérés dans la *Penny Cyclopædia* et la *Metropolitan Cyclopædia*, etc.

* **AISNE** (DÉPARTEMENT DE L'), division administrative [illegible] en France, dans la région [illegible] pays de Vermandois, de [illegible], de la Thiérache, du Laonnois et d'une partie de la Brie. Il tire son nom de la rivière de l'Aisne, qui le traverse de l'E. à l'O. et le divise en deux parties presque égales. Le département a pour limites : au N., le département du Nord et la Belgique; à l'E., les départements des Ardennes et de la Marne; au S., ceux de la Marne et de Seine-et-Marne; à l'O., ceux de l'Oise et de la Somme. Superficie, [illegible] hectares, dont [illegible] en terres labourables, 51,577 en prés [illegible], 8,[illegible] en vignes [illegible], [illegible] en pâturages, landes, bruyères et pâtis, [illegible] en bois, forêts, étangs, routes, chemins et [illegible].

Le département de l'Aisne est divisé en 5 arrondissements, subdivisés en 37 cantons, et 8[illegible] communes. Chef-lieu de préfecture, Laon; sous-préfectures, Château-Thierry, Saint-Quentin, Soissons et Vervins. Population totale, 552,439 hab. La loi constitutionnelle du 25 février 1875 lui accorde trois sénateurs; il est représenté à l'Assemblée nationale par huit députés. Il fait partie de la 2e région militaire, dont le quartier général est à Amiens et dont Soissons, Laon et Saint-Quentin sont des subdivisions; il ressortit à la cour d'appel d'Amiens, à l'académie de Douai, à la 2e inspection des ponts et chaussées et à la 7e conservation des forêts. Le diocèse de l'évêché de Soissons est dans le ressort de l'archevêché de Cambrai. Depuis 1828, l'évêque de Soissons est autorisé à ajouter à son titre celui d'évêque de Laon. Le diocèse est partagé entre deux archidiaconés, celui de Soissons et celui de Laon.

La surface de ce département offre une succession de plaines ondulées, entrecoupées de collines et de vallons. Au N. de l'Aisne s'étendent de grandes plaines; le pays est généralement plat; au S., il est couvert d'une suite de collines ou de montagnes qui courent de l'E. à l'O. et dont l'altitude est de 100 à 200 mètres au-dessus du niveau de la mer. Des sinuosités considérables se présentent au S.-E. de Laon. Le sol des collines est argileux et calcaire; celui des plaines a été formé par des alluvions fluviales. Les parties les plus montagneuses du département s'étendent sur les arrondissements de Château-Thierry et de Soissons; la montagne de Laon forme un groupe à part, isolé au milieu d'une vaste plaine.

Le climat du département de l'Aisne est en général froid, humide, susceptible de brusques variations. L'air y est vif et sain, et l'on n'y connaît pas de maladies ou d'infirmités occasionnées par les mauvaises qualités de l'air ou des eaux; cependant, il existe des parties marécageuses d'où s'élèvent d'épais brouillards et dont le défrichement serait très-désirable. La température des arrondissements de Soissons et de Château-Thierry est à peu près semblable à celle de Paris; l'arrondissement de Laon a des étés moins longs et des hivers plus froids; la région E. qui confine aux Ardennes, de Vervins à Saint-Quentin, a surtout des hivers rigoureux.

L'hydrographie de ce département appartient à quatre bassins, ceux de la Somme, de l'Escaut, de la Sambre et de la Seine. La Somme, qui prend sa source dans l'arrondissement de Saint-Quentin, est reliée, près de cette ville, par un canal avec l'Escaut. Ce dernier fleuve, qui prend aussi sa source dans le même arrondissement, à Saint-Martin, pénètre presque aussitôt dans le département du Nord. La Sambre prend sa source dans l'arrondissement de Vervins et traverse le département de l'Aisne sur une longueur de 21 kilom. Le principal bassin est celui de la Seine, dont les affluents, l'Oise et la Marne, et les sous-affluents, l'Aisne, la Vesle, l'Ourcq, etc., sillonnent tout le département. L'Aisne, qui lui donne son nom, entre dans le département un peu au-dessous de Neufchâtel, reçoit la Suippes, puis la Vesle, arrose Soissons et Vic-sur-Aisne, puis entre dans le département de l'Oise. La Marne entre dans le département au delà du confluent de la Samoigne, reçoit le Surmelin, grossi lui-même de la Dhuys, baigne Château-Thierry et Charly et pénètre alors dans le département de Seine-et-Marne. Ses principaux affluents, dans l'Aisne, sont : l'Ourcq, qui a sa source dans le département, au S. de la forêt de Ronchères, se grossit du Coincy, de la Savières, de la Grivette, du Grignon, et ne se jette dans la Marne que dans le département de Seine-et-Marne; le Petit-Morin, qui, né dans le département de la Marne, sert de limite entre le département de Seine-et-Marne et celui de l'Aisne, se jette dans la Marne près de La Ferté-sous-Jouarre. Il y a, en outre, environ 80 étangs, dont le plus considérable est l'étang de Saint-Laurent; sa superficie est de 102 hectares dans les basses eaux.

L'agriculture a acquis dans l'Aisne un haut point de développement. Les terres labourables forment les deux tiers de la surface productive du département, et ce sont les céréales qui tiennent le premier rang dans la culture. Les légumes sont abondants et de bonne qualité; les artichauts et les haricots sont cultivés en grand dans les environs de Laon, de Chauny et de Soissons; le lin dans l'arrondissement de Saint-Quentin, et le chanvre dans tous les autres. Les bords de l'Oise, de l'Aisne, de la Vesle et de l'Ourcq offrent de belles prairies naturelles; les prairies artificielles jouissent aussi d'une grande faveur, et la vigne est cultivée sur les deux tiers environ des arrondissements de Château-Thierry, de Laon et de Soissons; les vins sont, en général, d'une qualité médiocre. On rencontre dans les arrondissements de Vervins et de Saint-Quentin quelques plantations de houblon.

Le cinquième de la superficie du département est couvert de forêts; les essences qui y dominent sont : le chêne, le charme, le hêtre et le bouleau. Le sanglier, le cerf, le chevreuil, et, en hiver, le loup y abondent; on y trouve aussi beaucoup de renards, de blaireaux, de fouines et de putois, et le lapin s'y est beaucoup multiplié. Tout le département est d'ailleurs riche en gibier. Les oiseaux aquatiques y sont nombreux, le cygne et l'outarde y montrent dans les hivers rigoureux. Les poissons les plus remarquables des rivières sont : l'esturgeon, le lamprillon, l'alose et la truite saumonée. Les écrevisses atteignent une grosseur considérable.

L'industrie manufacturière est active et variée. L'arrondissement de Saint-Quentin possède d'importantes fabriques de batiste, de linon, de toile claire, de gaze, de linge damassé, de tissus de laine, de soie, de calicot, de tulle et de châles; des blanchisseries, des filatures, des fabriques d'huile et de savon. L'arrondissement de Vervins a surtout des fabriques de bonneterie, de tricot, de fil à dentelles, des filatures de coton, des vanneries. L'arrondissement de Laon compte d'importantes manufactures de toile de chanvre, des savonneries, la manufacture de glaces de Saint-Gobain et la verrerie de Folembray. Des tanneries et des corroieries sont établies dans l'arrondissement de Château-Thierry. L'arrondissement de Soissons possède des fabriques de châles, de couvertures, de bas de fil, de chaussons tricotés, de peignes et de tabletterie.

Ce département n'a point de mines en exploitation; cependant on a reconnu dans l'arrondissement de Vervins la présence de minerais de fer. Le sol est généralement calcaire et crayeux; il renferme de belles carrières de pierre à bâtir, de marbre, d'ardoise; une de ses variétés de pierre de taille est renommée pour les tables à couler le plomb; l'argile à creuset, les terres pyriteuses et alumineuses donnent également lieu à une active exploitation; l'alun et la couperose sont classés parmi les principaux articles du commerce de Saint-Quentin.

Douze routes nationales, dont deux de 1re classe et dix de 2e classe, traversent le département de l'Aisne; elles ont un développement de 612 kilom.; la principale est celle de Paris à Maubeuge, par Villers-Cotterets, Soissons, Laon et Vervins. Trente routes départementales ont un parcours de 672 kilom. Deux lignes principales des réseaux du Nord et de l'Est desservent en outre le département. La compagnie du Nord exploite les lignes de Paris à Erquelines, de Saint-Quentin à Erquelines, de Tergnier à Laon et à Amiens, de Paris à Soissons et à la frontière belge. La compagnie de l'Est exploite les embranchements de Laon à Reims, de Paris à Nancy (qui traverse le S. du département), de Reims à Soissons, de Charleville à Hirson et de Saint-Quentin à Guise. Une compagnie locale, celle des glaces de Saint-Gobain, exploite en outre l'embranchement de Saint-Gobain à Chauny, station du chemin de fer du Nord de Paris à Erquelines.

En fait d'antiquités, le département de l'Aisne ne possède guère que quelques tombeaux celtiques, gaulois ou gallo-romains; des monuments de ce genre ont été explorés à Arcy-Sainte-Restitue et à la butte de Vouel. L'emplacement de la *Bibrax* des *Commentaires*, que certains érudits veulent retrouver à Laon, d'autres à Bray-en-Laonnais, à Fismes et à Bièvre, a donné lieu à d'interminables discussions. Des traces de camps romains ont été relevées çà et là, ainsi que des portions de routes militaires. Il ne reste rien des palais des rois francs à Soissons et à Laon; quelques restes de leurs villas de plaisance ont été reconnus à Quierzy, à Corbeny, à Servais et à Samoussy. Parmi les monuments qui ont un intérêt historique, nous mentionnerons les abbayes de Prémontré; de Saint-Vincent, à Laon; de Saint-Médard, à Soissons; les cathédrales de Soissons et de Laon; la collégiale de Saint-Quentin; les ruines de la tour de Coucy, et enfin le château de Villers-Cotterets, résidence de Henri II et de François Ier, transformé aujourd'hui en dépôt de mendicité.

Aïssé (MADEMOISELLE), drame en cinq actes, en prose, de MM. A. de Lavergne et Paul Fouché (Théâtre-Français, mai 1854). L'héroïne de ce drame est cette petite Circassienne achetée par M. de Ferriol, ambassadeur de France à Constantinople, et qui, amenée à Paris et confiée par M. de Ferriol à sa femme et à la sœur de celle-ci, Mme de Tencin, eut son heure de célébrité dans la société parisienne. Elle a obtenu de nos jours un regard d'attention, par la publication d'une partie de sa correspondance accompagnée d'une notice de Sainte-Beuve. Ce qui rend ce sujet intéressant au point de vue dramatique, c'est que Mlle Aïssé mourut d'amour pour le chevalier d'Aydie, dont elle eut un enfant, mais qu'elle ne voulut jamais épouser, se croyant indigne. M. de Ferriol l'avait fait élever, en effet, pour en faire sa maîtresse, et il est probable qu'elle dut se soumettre aux exigences du maître. Elle résista beaucoup, et on peut en trouver la preuve dans cette lettre à elle adressée par ce pacha français : « Lorsque je vous retiray des mains des infidelles et que je vous acheptay, mon intention n'étoit pas de me préparer des chagrins et de me rendre malheureux; au contraire, je prétendis profiter de la décision du destin sur le sort des hommes pour disposer de vous à ma volonté et pour en faire un jour ma fille ou ma maistresse. Le mesme destin veut que vous soïes l'une et l'autre, ne m'estant pas possible de séparer l'amour et l'amitié et des désirs ardents d'une tendresse de père, et, *tranquille*, conformez vous au destin et ne séparés pas ce qu'il semble que le ciel ayt pris plaisir de joindre. Vous auriés été la maistresse d'un Turc, qui auroit peut estre partagé sa tendresse avec vingt autres, et je vous aime uniquement, au point que je veux que tout soit commun entre nous et que vous disposiés de ce que j'ay comme moy mesme. Sur toutes choses, plus de brouilleries; observés vous et ne donnés aux mauvaises langues aucune prise sur vous; soyés un peu circonspecte sur le choix de vos amyes et ne vous livrés à elles que de bonne sorte. Et quand je seray content, vous trouverés en moy ce que vous ne trouveries en nul autre, les nœuds à part qui nous lient indissolublement. Je t'embrasse, ma chère Aïssé, de tout mon cœur. » Cette indigne épître laisse voir le fond des choses : Ferriol exigeant le prix de l'éducation qu'il a fait donner à Mlle Aïsse, et la jolie Circassienne, éprise de son côté d'un galant homme, ne sachant comment sortir de la situation ; la phthisie et le chagrin, deux maladies qui vont souvent ensemble, la tirèrent d'embarras. C'est dans cette lutte entre la soumission de l'esclave, forcée d'obéir, et la révolte à laquelle la poussait son amour, qu'était le drame; mais les auteurs ne s'en sont pas aperçus. La pièce de MM. Fouché et de Lavergne roule sur la fantaisie que prit le Régent de posséder Mlle Aïssé. De Rions, cousin du chevalier d'Aydie et marié secrètement à une fille du Régent, Mlle de Berry, joue dans l'affaire un joli rôle d'entremetteur; il est aidé par Mme de Tencin, dont c'était le métier ordinaire, et contrarié par Mme Parabère, maîtresse du duc d'Orléans et qui, moitié par jalousie, moitié par bonté d'âme, aimerait mieux voir la jolie Circassienne épouser le chevalier d'Aydie. Ils échouent l'un et l'autre, et Aïssé meurt au cinquième acte, comme la dame aux camélias.

Aïssé, drame en quatre actes et en vers, de Louis Bouilhet (théâtre de l'Odéon, janvier 1872). Ce drame, joué après la mort de son auteur, n'ajoute que peu de chose à sa renommée. Pas plus que MM. P. Fouché et de Lavergne, Louis Bouilhet n'a compris où était le véritable intérêt dans le sujet qu'il a choisi après eux, et, comme eux, il a mis en scène la tentative du Régent d'avoir Mlle Aïssé. Dès le premier acte, on apprend que Aïssé est demeurée pure, ce qui est un vrai contre-sens, puisque, à l'époque où l'action est censée se passer, elle avait eu un enfant du chevalier d'Aydie; mais ainsi l'a voulu Louis Bouilhet, se privant volontairement de ce qu'il y avait de sympathique dans la vie réelle de la Circassienne. Elle rencontre le chevalier d'Aydie et l'aime; elle est digne de lui et peut l'épouser; elle refuse pourtant, craignant qu'un jour il ne lui reproche d'avoir été esclave. C'est assez invraisemblable, puisque d'abord ce n'est pas vrai, et puisque, vendue à trois ou quatre ans, élevée en France, comme si elle eût été la fille de M. de Ferriol, avec ses neveux, les deux d'Argental, elle n'avait jamais en réalité été esclave. L'action, ainsi mal commencée, continue par les ténébreuses menées d'un certain Brecourt qui, de concert avec Mme de Tencin, veut livrer Mlle Aïssé au Régent. Le second acte est tout entier rempli par ces tripotages qui n'offrent aucun intérêt, quoique, par instant, une scène ingénieuse ou un beau vers viennent réveiller l'attention. Le troisième acte se passe chez le Régent, au bal masqué; Mlle Aïsse est présentée au duc d'Orléans, qui lui accorde une grâce pour d'Argental; le chevalier d'Aydie est là, qui se ronge sous le masque, et le traître Brecourt lui souffle à l'oreille toutes sortes de choses désagréables; en somme, ce n'est que du mélodrame, et pas du meilleur. Mais un nouveau personnage surgit, c'est le commandeur, oncle ou protecteur du chevalier; il fait une grande tirade sur la dépravation de la cour, remontre à son neveu les inconvénients qu'il y a à faire l'amour aux petites Circassiennes, quand elles sont aimées par le Régent, et l'engage fortement à faire vœu de chasteté. Le quatrième acte est encore plus faible que les précédents. Aïsse s'est sauvée et réfugiée dans une auberge, où elle est en butte aux quolibets grossiers du cabaretier; survient le chevalier d'Aydie, et les deux amoureux, qui s'expliquent enfin, tombent dans les bras l'un de l'autre. Rien ne s'oppose plus à leur bonheur, sauf les gendarmes qui sont à leurs trousses, guidés par le commandeur. Ils arrachent Aïsse des bras d'Aydie et l'emportent; Aydie est emmené de force par son oncle, qui le crée chevalier de Malte; ce dénoûment postiche laisse les choses à la fin de la pièce juste au point où elles en étaient au commencement.

Ce faible drame a cependant eu quelque succès, grâce aux vers qui, pour la plupart, sont très bien faits, grâce aussi à quelques scènes épisodiques très-bien traitées, comme, au second acte, une réception de Mme de Tencin à sa toilette. Les bravos témoignaient surtout de la sympathie pour le poète mort jeune et au moment où sa renommée commençait à grandir.

* **AISSELLE** s. f. — **Encycl.** L'article encyclopédique est complète au mot AXILLAIRE (t. Ier du *Grand Dictionnaire*, p. 1096).

AÏS'VARIKA. Autre forme du mot AÇ-VARIKA. V. ce mot, dans ce *Supplément*.

AÏT-EL-ARBÂ, grand village kabyle, situé sur les pics les plus inaccessibles du Jurjura, chez les Beni-Yenni. C'est là que se concen-

trait l'industrie de la fausse monnaie, si répandue chez les Kabyles. Les habitants contrefaisaient les pièces d'or et d'argent de toutes les puissances et particulièrement de France et d'Espagne, puis, à l'aide d'intermédiaires connus d'eux seuls, ils les lançaient dans la circulation. L'imitation était assez parfaite pour que l'œil exercé d'un changeur reconnût seul la fraude. Ces pièces étaient d'ailleurs mêlées à d'autres qui étaient de bon aloi et n'en passaient que plus facilement.

Cette singulière industrie était pratiquée à Aït-el-Arbâ depuis plus de deux cents ans, et les Turcs n'avaient pu venir à bout de l'extirper, bien qu'ils condamnassent à mort tout individu suspect, lorsque, durant la campagne dirigée par le maréchal Randon contre les Kabyles, le général Joussouf s'empara de ce village de faux-monnayeurs et mit fin à leur industrie.

AÏT-EL-HASSEM, le plus grand et le plus important des villages de la Kabylie, dans la prov. et à 135 kilom. d'Alger (cercle de Tizi-Ouzou), à 10 kilom. S. du Fort-National; 4,000 à 5,000 hab., renommés comme fabricants d'armes et de bijoux. Il tomba entre les mains des Français le 25 juin 1857, en même temps que le village d'Aït-el-Arbâ, dont il n'est séparé que par quelques centaines de mètres. C'était durant l'expédition du maréchal Randon; le général de Mac-Mahon, qui plus tard devait être président de la République française, commandait une partie de la colonne, de concert avec les généraux Renault et Joussouf. Aït-el-Arbâ fut pris tout d'abord, puis Aït-el-Hassem fut attaqué sur quatre points différents par les troupes françaises et enlevé en peu d'instants. Les Kabyles s'enfuirent vers les ravins des Beni-Boudrars, sans avoir presque combattu.

AÏTON (Guillaume), botaniste anglais, né dans le comté de Lanark (Écosse) en 1731, mort en 1793. Issu d'une pauvre famille, il commença par être jardinier, se rendit à Londres, où il s'adonna avec passion à la botanique et suppléa par l'étude à l'insuffisance de son instruction première. Grâce à la protection de Philippe Miller, Aïton fut nommé, en 1759, surintendant du jardin botanique de Kew, où il parvint à acclimater beaucoup de plantes nouvelles. On a donné en son honneur le nom d'*aitonia* à une plante de la famille des méliacées. Aïton est l'auteur d'un ouvrage intitulé *Hortus Kewensis* (1789, 3 vol. in-8°, avec planches). On y trouve les caractères, le mode de culture, l'origine et l'époque de l'introduction en Angleterre des plantes cultivées dans le jardin royal dont il avait la direction.

AITZEMA (Léon VAN), historien hollandais, né à Dockum (Frise) en 1600, mort à La Haye en 1661. Il fut nommé agent diplomatique des villes hanséatiques à La Haye, et il remplit avec beaucoup d'habileté ces fonctions diplomatiques, qu'il conserva jusqu'à la fin de sa vie. Pendant ses loisirs, il écrivit un ouvrage historique, où l'on trouve des documents originaux pleins d'intérêt et qui est justement estimé. Outre un recueil de vers latins qu'il publia fort jeune, sous le titre de *Poemata juvenilia* (1617, in-4°), on lui doit: *Histoire des Provinces-Unies* (La Haye, 1669-1671, 7 vol. in-fol., et 1657-1669, 14 vol. in-4°), plus tard parut un quinzième volume, faisant suite à cette dernière édition et contenant une *Relation de Munster* (1671). Cette histoire, écrite en hollandais, a été traduite en latin (Leyde, 1654, in-4°), et on l'a continuée jusqu'en 1692. L'auteur de l'*Histoire des Provinces-Unies* (Paris, 1757-1771, 8 vol. in-8°) a énormément puisé dans l'ouvrage de Van Aitzema.

AÏVAZOVSKI (Gabriel), historien et érudit russe, né à Théodosie (Crimée) en 1812. En 1826, il fut envoyé au couvent des mechitaristes de Saint-Lazare, près de Venise, où il fit ses études et compta au nombre de ses maîtres le célèbre Aucher. Lorsqu'il eut terminé son instruction, il se fit admettre dans l'ordre des mechitaristes. Après avoir enseigné successivement les langues, la philosophie et la théologie au couvent de Saint-Lazare, il fut nommé maître des profès, secrétaire général de son ordre, puis préfet des études au collège arménien de Samuel Moorat, à Paris (1848). À la suite de dissensions religieuses qui se produisirent dans son ordre, M. Aïvazovski se démit de ses fonctions de préfet des études, entra, en 1854, chez Artin Bey, qui habitait alors Paris, et devint précepteur de ses enfants. Quelque temps après, il fonda avec quelques-uns de ses anciens collègues, qui, comme lui, s'étaient placés sous la juridiction du patriarche arménien de Constantinople, un collège arménien à Grenelle. Ce remarquable érudit est membre de la Société asiatique et de diverses sociétés savantes, notamment de l'Institut des langues orientales de Moscou. Outre de nombreux articles publiés dans le *Pazmaveb*, revue arménienne qu'il a dirigée à Venise pendant plusieurs années, et dans la *Colombe des Massis*, revue arménienne qu'il a fondée à Paris en 1855, on doit à M. Aïvazovski un *Abrégé de l'histoire de Russie* (Venise, 1836, in-12), *Histoire de l'empire ottoman* (Venise, 1845, in-12); un *Atlas arménien*, en 10 planches, édité à Paris; des annotations aux deux premiers volumes de la *Collana degli storici Armeni*, etc. Enfin, il a pris part à la rédaction du *Grand Dictionnaire de la langue arménienne* d'Aucher.

AÏVAZOVSKI (Jean), peintre russe, frère du précédent, né à Théodosie (Crimée) en 1817. Les remarquables dispositions artistiques qu'il montra tout enfant attirèrent sur lui l'attention de l'empereur Nicolas, qui le fit admettre, en 1833, comme pensionnaire, à l'Académie des beaux-arts de Saint-Pétersbourg. M. Aïvazovski, en quittant cet établissement, voyagea en Italie, puis il revint en Russie. Doué d'un talent vigoureux et original, il acquit en peu de temps une grande réputation dans son pays par ses paysages, ses tableaux de genre, ses marines, ses batailles navales. En 1848, l'Académie des beaux-arts d'Amsterdam l'admit au nombre de ses membres. Il est décoré de l'ordre de Sainte-Anne de Russie, du Lion néerlandais et de l'ordre de la Légion d'honneur (1857). M. Aïvazovski s'est fait connaître en France en envoyant à nos Salons de peinture des tableaux qui ont été très-remarqués. Nous citerons de lui: *Barque de pirates circassiens attaquée par un brick russe*, *Vue de l'île de Capri*, *Calme sur la Méditerranée* (1844); *l'Hiver dans la Grande-Russie*, *Champs de blé de la Petite-Russie*, *les Steppes de la Nouvelle-Russie*, *Côte méridionale de la Crimée*, *Une tempête au pied du mont Athos*, *Marine*, *Café turc, à l'île de Rhodes* (1857), *Trébizonde au clair de lune*, *le Soleil couchant à Soudac* (1865); *Côte de Crimée* (1867); *Côte méridionale de Crimée*, *Tempête dans la mer Noire*, *Coucher de soleil dans les steppes* (1874).

* **AIX**, ville de France (Bouches-du-Rhône), l'*Aquæ Sextiæ* des Romains, ch.-l. d'arrond., à 28 kilom. de Marseille et à 862 kilom. de Paris, par le chemin de fer Paris-Lyon-Méditerranée; pop. aggl., 18,905 hab. — pop. tot., 29,020 hab. L'arrondissement a 10 cant., 59 comm., 114,038 hab. Archevêché, cour d'appel, académie, faculté de théologie, de droit et des lettres, grand et petit séminaire, lycée, écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, école d'arts et métiers. Bibliothèque de 140,000 volumes et 2,000 manuscrits. Commerce considérable de vins, de grains, de farines, de fruits confits, de bestiaux, de sel, de laines, d'amandes, d'huiles d'olive renommées dans le monde entier; calissons et biscotins appréciés des gourmets. Filatures de coton, imprimeries d'indiennes ou de toiles peintes, huileries, tanneries, teintureries, chapelleries, minoteries, savonneries; fabriques de dragées, de pâtes de Gênes et de nougats. Dans les environs, carrières de plâtre, de pierre de taille et de marbre. Aix est située dans un bassin fermé d'un côté par une chaîne de collines parallèles à la Durance, et de l'autre par le revers des arides montagnes qui séparent ce bassin de celui de Marseille. La ville, qui se divise en trois parties, la vieille ville, au nord du Cours, la ville neuve et le Faubourg, présente à peu près la forme d'un carré ayant plus de 3,000 mètres de côté. Elle était autrefois ceinte d'un rempart, flanqué de tours et percé de dix portes. Ce rempart a été en partie démoli. Les rues de la vieille ville, quoique irrégulières, sont bordées de maisons d'assez belle apparence; les rues de la ville neuve sont tirées au cordeau. Outre les places de l'Hôtel-de-Ville, de l'Université, de Saint-Honoré et des Prêcheurs, on remarque à Aix une promenade magnifique, le Cours, plantée d'ormes et de platanes et bordée de belles maisons.

Parmi les édifices religieux de cette ville, citons: la cathédrale Saint-Laurent, classée au nombre des monuments historiques, bâtie dans le XIIe siècle sur l'emplacement d'une basilique qui avait succédé elle-même à un temple d'Apollon; l'église Saint-Jean-de-Malte (monument historique), élevée au XIIIe siècle, de style ogival, construit par Raymond-Bérenger IV, Sainte-Madeleine, édifiée en 1703, Saint-Jérôme, Saint-Jean-Baptiste, l'église des Missions-de-Provence; le palais archiépiscopal, un des plus grands de France.

Les principaux édifices civils sont les suivants: l'Hôtel de Ville, qui renferme la bibliothèque. C'est un vaste édifice d'ordre dorique, construit de 1640 à 1668, auprès duquel se dresse la Tour de l'horloge, monument historique élevé en 1505 et qui domine toute la ville, le palais de justice, bâti de 1822 à 1831, sur l'emplacement de l'ancien palais des comtes de Provence, l'école des arts et métiers, qui compte environ 300 élèves. Mentionnons encore: les prisons, l'abattoir, les greniers publics, le petit séminaire, l'Université, les casernes Saint-Louis et Saint-Jean, et quelques hôtels de l'ancienne noblesse parlementaire, le musée, placé dans l'ancienne commanderie de Malte, plusieurs fontaines et divers hôpitaux et hospices.

Aix possède, en outre, un établissement thermal, bâti en 1705 près des anciens thermes de Sextius, et qui a été récemment restauré. La découverte des eaux thermales d'Aix, qui jouissent d'une assez grande réputation, remonte à la plus haute antiquité. Depuis longtemps ces eaux étaient désertées et oubliées, quand, en 1600, des médecins d'Aix, qui avaient été à même d'apprécier leurs propriétés médicinales, les remirent en honneur. C'est surtout aux travaux du docteur Raynaud que fut dû ce résultat. La source principale naît au pied [illegible] de la [illegible] de Saint-E[illegible] quartier du Barret, [illegible] La, l'eau se [illegible] elle sort par un canal naturel [illegible] à la fontaine de Sextius. Les eaux d'Aix sont légères, inodores, limpides et transparentes. La température de la source de Sextius est de 35° centigrades, cette source fournit 8,604 litres par heure. On emploie les eaux d'Aix dans la paralysie, [illegible] affections cutanées, les douleurs rhumatismales, les affections nerveuses, l'anémie, la chlorose, etc. En boisson, on les administre dans les bronchites, [illegible] diverses maladies du foie, etc.

— *Histoire.* Aix fut la première colonie romaine en deçà des Alpes. Sa fondation est due au [illegible] consul Caius Sextius Calvinus, proconsul romain, qui, y ayant découvert des sources thermales, s'y établit 123 ans avant l'ère chrétienne, après avoir vaincu les Saliens, peuplade celto-ligurienne, dont le chef-lieu était, dit-on, sur le plateau couvert de ruines qui couvre la ville au nord. Marius remporta sous les murs d'Aix la victoire qui anéantit les Teutons; il embellit la ville de monuments, fit dessécher les marais qui l'environnaient et y fit construire de beaux aqueducs. Environ 50 ans av. J.-C., Jules César y établit une colonie. Devenue métropole de la Narbonnaise IIe, Aix fut le siège du préteur qui gouvernait la province. Vers 430, les Wisigoths et les Bourguignons dévastèrent les environs, mais respectèrent la cité. Après la bataille de Poitiers, Gondebaud assiégea la ville, que les Sarrasins saccagèrent en 731. Elle ne se releva de ses ruines qu'en 796 et ne commença à acquérir une nouvelle importance que sous le règne d'Alphonse II, roi d'Aragon, protecteur des troubadours. À cette époque, et jusqu'après la mort du roi René, la cour des comtes de Provence s'y établit et Aix devint le séjour de la galanterie, de l'esprit et de la politesse. En 1481, après la mort de Charles III, la Provence ayant été réunie à la couronne, Aix perdit les avantages que lui assurait la résidence des souverains. Sous François Ier, Aix fut pris par les Marseillais. En 1535, Charles-Quint s'en empara et s'y fit couronner roi d'Arles. Cette ville eut beaucoup à souffrir des guerres de religion; elle fut le siège d'un parlement de 1501 à 1790. Quoi qu'il en soit des vicissitudes qu'elle a subies, Aix est encore une des plus belles et des plus importantes villes du Midi. Ses armes sont: *D'or, à cinq pals de gueules; au chef de Jérusalem, de Sicile et d'Anjou: le premier d'argent, à une croix potencée d'or, couronnée de quatre croisettes de même; le deuxième semé de France, au lambel de trois pendants de gueules; le troisième de France, à la bordure de gueules.* Elle a pour devise: GENEROSO SANGUINE PARTA. Parmi les hommes célèbres qu'elle a vus naître, citons: Adanson, Tournefort, le baron d'Oppède, Vauvenargues, Bruyeis, Émeric David, Campra, Portalis, Vanloo, Granet, Mignet.

* **AIX-LA-CHAPELLE.** — Il y a dans cette ville six sources d'eaux minérales, qui attirent chaque année plusieurs milliers de baigneurs; l'établissement des bains est fort beau. Aux environs, le mont Louisberg offre un point de vue magnifique; on visite aussi Frankenburg, où se trouvent les restes d'un château qu'aimait à habiter Charlemagne. La population s'élève aujourd'hui à 74,000 habitants.

* **AIX-LES-BAINS**, ville de France (Savoie), ch.-l. de cant. arrond. et à 14 kilom. de Chambéry, sur la rive orientale du lac du Bourget, dans une vallée entourée de hautes montagnes, pop. aggl., 2,619 hab. — pop. tot., 4,182 hab. [illegible] très-fréquentés. Les eaux thermales d'Aix étaient connues des Romains, qui y laissèrent plusieurs monuments dont il existe encore des restes et dont nous parlons ci-dessous. De la chute de l'empire romain au XVIIe siècle, les eaux d'Aix perdirent la vogue dont elles avaient joui jadis. À cette époque, la faveur publique leur revint et n'a fait que s'accroître. En 1859, le chiffre des étrangers s'est élevé à 5,315. « Les eaux thermales, dit M. A. Joanne, sont administrées à Aix dans deux établissements distincts. L'un, appelé Établissement royal ou Grand [illegible], où arrivent les deux sources; l'autre [illegible] Thermes Berthollet. Les [illegible] surtout [illegible] [illegible], dans laquelle on peut [illegible] [illegible] trois aux douches et aux [illegible], le Bain royal, grand [illegible] et [illegible] à l'usage [illegible].

« La galerie [illegible] la source de Saint-Paul, [illegible] du matin à six heures du soir, mérite une mention [illegible]. Cette galerie a 1m,40 de largeur, [illegible] de hauteur et [illegible] de longueur. À 80 mètres de [illegible] se trouve la [illegible] [illegible] qui donne [illegible] source. La profondeur de celle-ci est de [illegible] mètres. Ce [illegible] travail a eu pour résultat: 1° de maintenir à la source une température et une composition [illegible], en s'opposant aux [illegible]; 2° d'augmenter [illegible] de la source.

[illegible] auxquelles [illegible] deux étages [illegible], constamment soumises [illegible] thermales [illegible] d'acide sulfureux, offrent au regard des visiteurs un assemblage fantastique de formes [illegible] et d'un [illegible] effet. Les [illegible] d'Aix [illegible] et alcalines; [illegible] de 45° [illegible]. Ces eaux [illegible], il y a [illegible] de la [illegible] *Saint-Pierre* [illegible], [illegible] est [illegible] aux [illegible] mée *l'eau de soufre*, [illegible] s'en sert pour les douches, pour [illegible] et pour la boisson. Ces eaux, excitantes du système nerveux et de la circulation, [illegible]ques et reconstituantes, agissent principalement sur la peau et sur la muqueuse des appareils digestifs et urinaires. »

Parmi les restes de monuments antiques que possède la ville d'Aix-les-Bains, [illegible] l'*Arc de Campanus*, élevé dans [illegible] le IVe siècle. Cet arc formait l'entrée principale des thermes; le *Temple de Diane* ou *de Vénus*, construit avec de gros blocs de pierre superposés sans ciment; le *Bain romain*, alimenté par la source de Saint-Paul ou d'alun. Aux environs, excursions et promenades pittoresques.

AÏYEN, dieu [illegible] de l'Inde.

AIZELIN (Eugène), statuaire, né à Paris en 1821. Il prit des leçons de Ramey et de Dumont et suivit les cours de l'École des beaux-arts. Artiste instruit, sérieux, travailleur, M. Aizelin a acquis un rang distingué parmi les sculpteurs de notre temps par ses œuvres savamment étudiées et exécutées avec un soin scrupuleux. Il a débuté au Salon de 1852 par une *Sapho*, statue en plâtre, qui reparut en bronze au Salon de 1853 et qui lui valut une mention honorable. Depuis lors, il a successivement exposé: *la Nuit*, statue en plâtre (Exposition universelle de 1855), un *Buste* (1857); *Nyssia au bain*, statue en plâtre (1859), une de ses meilleures œuvres, reproduite en marbre en 1861; *Psyché*, statue en plâtre (1861), exécutée en marbre pour le Salon de 1863; *l'Enfant et le sablier* (1864); [illegible], statue qui fut très-remarquée, et *Hébé*, statuette en marbre (1865); *l'Adolescence* (1868), buste en marbre, *la Jeunesse* (1869), statue en plâtre, une de ses plus fines créations, [illegible] aux enfers (1870), [illegible] (1872); [illegible], statue en marbre, d'un excellent caractère, pour la cour du Louvre, et une *Merveilleuse de 1796* (1874); *Avril*, statue; *Ophélia* et *Sortie de l'église*, bustes en marbre (1875); *Amazone* [illegible], statue en marbre (1876). Citons encore de M. Aizelin la statue d'[illegible], pour le théâtre du Châtelet (1863); *Saint Cyrille* et *Saint Grégoire de Nysse*, pour l'église de la Trinité (1866); *Sainte Geneviève* et *Saint Honoré*, pour l'église Saint-Roch.

Ce remarquable artiste a obtenu une médaille de 3e classe en 1859, une de 2e classe en 1861, un rappel en 1863, et il a été décoré de la Légion d'honneur en 1867.

* **AJACCIO**, ville de France, ch.-l. du département de la Corse, ch.-l. de l'arrond. de son nom, par 41° 55' 11'' de latit. N. et 6° 24' 18'' de longit. E., sur la côte occidentale de l'île, pop. aggl., 14,224 hab. — pop. tot., 16,545 hab. L'arrondissement comprend 12 cantons, 73 communes et 60,671 hab. Évêché, vice-rectorat, dépendant de l'académie d'Aix; tribunal de 1re instance, tribunal de commerce. Port [illegible] par deux feux fixes. Le mouvement du port a été, en 1861, de 112 navires [illegible] tonneaux à l'entrée, et de 116 navires, jaugeant 13,425 tonneaux à la sortie. Exportation de peaux de chevreau et [illegible], de cuirs, de bois de construction, de fromages, de cire et de châtaignes. Manufacture de cigares, fabrique de pâtes d'Italie; chantiers de construction de navires. Assise sur une langue de terre qui forme un golfe magnifique, [illegible] Ajaccio est une ville [illegible], aux rues larges, régulières, bien pavées et bordées de belles maisons. [illegible] le long du golfe.

— *Histoire.* [illegible] qui s'appelait alors *Urcinium*, aurait été [illegible] par Ajax, [illegible] forteresse de Castel-Vecchio. [illegible] d'Aragon et les Génois [illegible].

tion au xve siècle; en 1554, le général de Thermes, [illegible] en Corse les troupes françaises de [illegible] II, fit bâtir la citadelle destinée [illegible]. C'est à Ajaccio que naquit en 1769 Napoléon Bonaparte, dont la [illegible] a été si néfaste pour les destinées de la France.

AJASSON DE GRANDSAGNE (Jean-Baptiste-François-Étienne, vicomte), écrivain français, né à La Châtre en 1802, mort à Lyon en 1845. Il s'est fait connaître par des publications populaires, notamment par la *Bibliothèque populaire*, composée d'un grand nombre de petits traités et dont il fut le directeur. Nous citerons de lui : *Traité élémentaire de physique* (1841, in-18), imité de l'anglais; *l'Art d'étudier avec fruit; Guide de celui qui veut s'instruire et bien employer son temps et sa mémoire* (1842, in-18), avec MM. Julien et Parisot; *Traité élémentaire sur les machines à vapeur* (1844, 3 vol. in-18), imité de l'anglais, etc.

* **AJONC** s. m. — **Encycl.** Ce genre a pour caractères : calice bilabié, lèvre supérieure à deux dents, inférieure à trois; étendard oblong, échancré, égal aux ailes, qui dépassent à peine le calice; étamines en un faisceau; gousse petite et renflée. Peu d'arbrisseaux sont aussi redoutablement armés que l'*ajonc*. Chaque rameau est une épine longue et acérée. Chaque feuille est entièrement transformée en une forte épine, portant à son aisselle cinq ou six épines de longueur variable, dont les plus grosses se ramifient en trois, quatre, cinq épines plus petites. On ne saurait donc [illegible] de haie plus efficace que celle qu'on fait avec l'*ajonc*, pourvu que l'espèce s'élève à une hauteur suffisante, comme l'*ajonc* d'Europe, qui atteint et dépasse 2 mètres de hauteur. Cette espèce, en Bretagne, a été jugée assez utile pour être soumise à la culture. Elle en tire un excellent fourrage, mais on ne peut employer à cet usage que les très-jeunes pousses. On assure aussi que l'*ajonc* incinéré fournit un excellent amendement pour les terres. On l'emploie en quelques pays comme bois de chauffage, mais il est très-médiocre à ce point de vue, et la difficulté que les épines opposent à sa récolte restreint encore ce mode d'utilisation. L'*ajonc* nain, très-abondant en Provence dans les lieux arides, n'atteint que 0m,30 de hauteur et n'est d'aucun usage. Ces deux espèces se plaisent également dans les terrains siliceux et redoutent les sols calcaires.

* **AJUTAGE** s. m. — **Encycl.** La pression atmosphérique rend difficile et douteuse la théorie des *ajutages* dont on se sert pour les jets d'eau. Comme la résistance de l'air exercée sur la marche ascensionnelle du liquide une action retardatrice très-forte, l'eau ne peut s'élever qu'à une hauteur beaucoup moindre que celle du réservoir d'où elle a été amenée par des conduits bien fermés. L'observation seule a pu déterminer la relation qui existe entre la hauteur du réservoir, celle du jet et les dimensions de l'*ajutage*. D'après les expériences de Mariotte, l'excès de la hauteur du réservoir sur celle du jet est égal au carré du dixième de cette hauteur du jet. Ainsi, un jet de 10 mètres de hauteur suppose un réservoir de 11 mètres d'élévation, parce que le carré de 1 (dixième partie de 10) ajouté à 10 donne 11; si le jet a 20 mètres, comme le carré de 2 est 4, le réservoir a 24 mètres de hauteur. Mais cette règle suppose que l'*ajutage* est légèrement incliné, car, s'il était vertical, les gouttes d'eau, en retombant sur celles qui s'élèvent, en diminueraient la force ascendante. Quant aux dimensions des *ajutages*, c'est aussi la pratique qui a fait connaître les plus avantageuses, au point de vue de la hauteur du jet. On trouve ces dimensions indiquées dans les ouvrages spéciaux.

AJUTANTE s. f. (a-ju-tan-te — de l'ital. *ajutare*, aider). Hist. ecclés. Supérieure en second de la congrégation des Dimesses, à Venise.

AKÂID s. m. (a-ka-idd). Commentaire dogmatique de la loi musulmane : *Le plus estimé des AKAÏD est celui du célèbre docteur Nassaf.* (Complém. de l'Acad.)

AKANTHITE s. f. (a-kan-ti-te — du gr. *akantha*, épine). Minér. Sulfure d'argent AgS qu'on trouve sous forme de cristaux orthorhombiques, [illegible]. On écrit aussi ACANTHITE.

AK BABA s. m. (a-kba-ba). V. ABOU-[illegible] au *Supplément*.

AKBAL s. m. (a-kbal). Hist. Titre que les [illegible] donnaient à tous leurs rois indistinctement.

AKBEH, général du calife Omar, qui lui [illegible] jusqu'aux extrémités de l'Afrique [illegible] aux chrétiens.

AKCHA, [illegible] roi de [illegible], dans la mythologie [illegible].

AKCHARA (*impérissable*), dans la mythologie indoue, surnom de Brahma, de Siva et de Vichnou.

AKERÈNE ou **ZERVANE**, dans la mythologie perse, une des puissances soumises à Ormuzd.

AKERSLOOT (Willem), peintre et graveur hollandais de la première moitié du XVIIe siècle. Il vivait à Harlem et il fut compté au nombre des bons peintres de son temps. On cite, parmi ses meilleurs tableaux, *Saint Pierre reniant le Christ.*

AKHTAGHI s. m. (a-kta-ghi). Hist. or. Terme mogol, qui signifie vassal : *L'empereur mogol Oktai offrit d'être l'AKHTAGHI du sultan seldjoucide Aladin Caicobad, pourvu que ses États fussent affranchis de toute servitude.* (Complém. de l'Acad.)

AKKAS, peuple nain de l'Afrique centrale, dont l'existence a été révélée par divers explorateurs, entre autres, par Schweinfurt et par le voyageur italien Miani. On croit que c'est ce peuple nain qui a donné naissance à la légende des Pygmées; Hérodote, Aristote, Pomponius Mela, à propos des Pygmées d'Homère, affirmaient, en effet, l'existence d'une race naine habitant la zone torride, les marais du Nil, et c'est là que Schweinfurt et Miani ont retrouvé les Akkàs. La taille des Akkàs est néanmoins plus élevée que celle que l'on attribuait aux Pygmées, appelés ainsi parce qu'ils ne mesuraient pas plus de 1 pygme, c'est-à-dire environ 0m,34. L'Akka ramené par Schweinfurt, et qui mourut en route, mesurait 1m,25; deux individus de cette race amenés au Caire par Miani en 1874 mesuraient l'un 1m,11 et l'autre 1 mètre; mais ils étaient encore dans l'âge de croissance, et lorsqu'ils furent visités à Naples, ils avaient crû tous les deux de 0m,02 ou 0m,03, et ils ne paraissaient pas avoir plus d'une dizaine d'années. C'est donc avec raison que beaucoup de savants ont voulu réserver leur jugement.

Les deux Akkàs de Miani sont originaires de Mombout u, dans le Dokko, où le voyageur italien affirme que toute la population est conforme à ces deux spécimens; malheureusement Miani est mort à Karthoum, au retour de son expédition, et il est douteux que ses indications puissent être contrôlées avant longtemps. Ils parlent une langue qui se distingue de tous les idiomes africains connus. Leur teint est celui des Abyssiniens et présente une sorte de couleur chocolat tirant sur le clair; les cheveux sont laineux, noirs chez l'un et châtain doré chez l'autre; leurs traits dénotent de l'intelligence et surtout une vive curiosité. Le thorax est très-développé, le ventre énorme, bombé, très-proéminent; les jambes sont minces, le pied très-large, aplati, et le gros orteil extrêmement développé se détache du pied presque entièrement. L'épine dorsale présente une courbure générale à concavité antérieure. L'angle facial n'est pas très-aigu et se rapproche de celui du type abyssinien. M. P. Broca, l'éminent anthropologiste, a consacré dans la *Revue d'anthropologie* un article intéressant sur l'importance de cette découverte. Il discute avec une grande netteté la valeur de cette courbure générale de la colonne vertébrale et la compare à celle des grands anthropoïdes, tels que le chimpanzé et l'orang-outang. Mais il se garde bien de conclure; moins facile à satisfaire que tant d'autres, il se demande jusqu'à plus ample informé si l'existence de ce peuple nain est bien certaine.

AKOUAN, géant démon, dans la mythologie parse. Il lutta longtemps contre Roustem et fut enfin tué par ce héros.

AKOUI, général tartare et premier ministre de l'empereur Kien-long, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. Il parvint à soumettre les Miao-tsé, peuples à demi sauvages qui, depuis deux mille ans, résistaient aux attaques des Chinois. L'empereur fut tellement satisfait de cette conquête qu'il sortit de Pékin pour aller à la rencontre d'Akoui et le ramena en triomphe dans la capitale. Ce n'était pas seulement sur les champs de bataille qu'Akoui se montrait habile, et comme le Hoang-ho, rompant toutes ses digues, portait le ravage et la désolation dans les campagnes, il entreprit de faire rentrer le fleuve dans son lit. Sous sa direction, un vaste canal fut creusé en quinze mois, et les eaux qui inondaient le pays servirent à le remplir, ce qui rendit à la culture une vaste étendue de terres qui depuis longtemps ne formaient qu'un immense lac.

AKOUTHOR, surnom de Thor, dans la mythologie scandinave.

AKRELL (Charles-Frédéric), savant suédois, né à Stockholm en 1779, mort dans la même ville en 1868. Il fut nommé à vingt ans conducteur au bureau d'arpentage, puis il devint géomètre (1805) et professeur de fortification à l'école militaire de Carlberg (1807). Tout en restant titulaire de sa chaire, qu'il conserva jusqu'en 1827, il entra dans l'armée active avec le grade d'adjudant-major, se conduisit bravement aux batailles de Gross-Beeren, de Dennewitz, de Leipzig (1813), fut grièvement blessé à l'attaque de cette ville (19 octobre), reçut peu après le grade de lieutenant-colonel et fut anobli en 1819. En 1831, Akrell devint chef du corps topographique de l'état-major, puis il fut promu [illegible]. Il était membre de l'Académie des sciences militaires de Stockholm et membre [illegible] de la Société de géographie de Londres. On lui doit des cartes et des ouvrages estimés, notamment : *Carte du canal de Trollhætta* (1800); *Carte de Stockholm et de ses environs* (1805); *Carte de Suède* (1840); *Carte routière de Suède* (1853); *Leçons sur les fortifications* (1811, in-8°); *Essai sur les reconnaissances* (1813); *Relation sur la bataille de Leipzig* (1814), etc.

AKROURA, oncle paternel et ami de Crichna, dans la mythologie indoue.

AKSAKOFF (Serge-Timofeievitch), littérateur russe, né à Outa en 1791, mort à Moscou en 1859. Lorsqu'il eut terminé ses études à Kazan, il se rendit à Saint-Pétersbourg, où il obtint un emploi à la commission législative. Au bout de quelque temps, il alla habiter la propriété qu'il possédait dans l'Orenbourg et employa ses loisirs à l'étude des lettres. En 1826, Aksakoff quitta la campagne pour aller habiter Moscou. Il débuta dans la littérature en publiant des articles dans divers journaux de cette ville, notamment dans le *Messager de Moscou*, et en traduisant en russe quelques pièces de Molière et le *Philoctète* de Laharpe, qui furent représentés. Divers ouvrages qu'il fit paraître ensuite lui ont acquis beaucoup de réputation dans son pays. Nous citerons de lui : *Observations sur la pêche* (Moscou, 1847), livre intéressant, spirituel, qui abonde en descriptions pittoresques; *Mémoires d'un chasseur dans le gouvernement d'Orenbourg* (Moscou, 1852), ouvrage dont le succès fut très-vif et où l'on trouve une peinture saisissante de la nature sauvage et pittoresque de cette partie de la Russie; *Vie de Sagozkine* (1853); *Contes et souvenirs d'un chasseur* (Moscou, 1855); *Chronique de la famille* (Moscou, 1856), son chef-d'œuvre, également remarquable par la vérité des analyses psychologiques, par la peinture des mœurs, par la profondeur du sentiment et par l'inspiration poétique; *Années de l'enfance de Bagroff* (Moscou, 1858), dont le succès fut aussi vif que celui de l'ouvrage précédent. Citons enfin de cet écrivain trop tôt enlevé aux lettres un recueil d'écrits publié à Moscou en 1858.

* **ALABAMA.** — La capitale de cet État, qui a 996,992 hab. et 131,365 kilom. carrés, est aujourd'hui Montgomery. Mobile, bon port sur la baie de Mobile et à l'embouchure de la rivière du même nom, est dans une situation malsaine; mais on en exporte beaucoup de coton. L'Alabama du Sud est un pays de plaines s'étendant à perte de vue et où croissent en grande quantité des roseaux appelés dans le pays *cane breaks*. L'Alabama du Nord renferme des forêts où l'on trouve le chêne dit chêne de vie et d'autres essences précieuses; on y trouve aussi quelques mines d'or. Les émigrants européens ont de la peine à supporter le climat de l'Alabama, surtout depuis le mois de mai jusqu'au mois d'octobre, et beaucoup d'entre eux périssent avant d'avoir pu s'acclimater.

ALABANDUS, fils de Car, premier roi des Cariens, suivant les uns; suivant d'autres, fils d'Evippus et de Callirrhoé. Il fonda la ville d'Alabanda, en Carie, où il était adoré comme un dieu.

ALA-DAGH, chaîne de montagnes de la Turquie d'Asie, partie méridionale des ramifications du Taurus, se rattachant à l'E. au mont Ararat. Elle se subdivise en diverses branches, dont les unes arrivent jusqu'à la Méditerranée, les autres jusqu'aux rivages de l'Archipel. Le Mourad et quelques autres rivières prennent leur source dans l'Ala-Dagh.

ALA-ED-DIN, fils d'Osman, fondateur de l'empire des Osmanlis. C'est à lui que les Turcs durent leurs premières institutions civiles et militaires. Il créa le corps des janissaires. En 1370, il remporta une grande victoire sur l'empereur Andronic et prit Nicée.

ALA-ED-DIN-KEYKOBAD, prince des Turcs Seldjoucides en Asie Mineure. Il régna sur ce pays pendant dix-sept ans et mourut en 1237. En 1229, il soumit le roi de Khiva, puis il enleva une partie de l'Égypte au sultan Mélik-Kamil. Il s'occupa ensuite à élever des couvents et des mosquées et à embellir les principales villes de ses États, surtout Iconium, où il tenait sa cour, et qui devint le centre des lumières de l'Orient.

ALAGONIE, fille de Jupiter et d'Europe. Elle donna son nom à un bourg de l'Eleuthero-Laconie.

ALAGON (Louis D'), conspirateur, né à Méragues, en Provence, vers le milieu du XVIe siècle. Il était procureur-syndic de la Provence et il entra dans une conspiration tendant à introduire les Espagnols dans Marseille, afin de faire passer la couronne de France au roi d'Espagne. Le plan des conjurés fut découvert aux autorités par un forçat qui avait entendu une conversation tenue par quelques-uns d'entre eux; Alagon fut saisi, conduit à Paris et condamné à mort par un arrêt du parlement. Il fut écartelé en place de Grève et sa tête fut envoyée à Marseille pour être exposée à l'une des portes de la ville.

ALAHMAR (Ben-Mohamed), premier roi de Grenade, mort en 1237. Nommé gouverneur d'Archone, il résolut de se rendre indépendant et se fit élire roi par les habitants de cette ville; puis il se rendit maître de plusieurs autres villes, entre autres de Grenade, dont il fit sa capitale. Ce fut lui qui fit construire le beau palais connu sous le nom d'Alhambra.

ALAÏMO ou **ALAYMO** (Marc-Antoine), médecin italien, né en 1590, mort à Paris en 1662. Il étudia la médecine à Messine et vint en 1616 s'établir à Palerme, où il rendit de grands services pendant la peste de 1624. On lui doit les ouvrages suivants : *Dialecticon, seu de succedaneis medicamentis* (1632, in-4°); *Consultatio [illegible] ulceris syriaci nunc vigentis curatione* (1632, in-4°); *Discorso intorno alla preservazione del morbo contagioso et mortale che regna al presente in Palermo ed in altre città e terre di Sicilia* (1625); *Consigli medico-politici* (1652).

ALAIN DE FLANDRE, évêque d'Auxerre, né en Flandre au commencement du XIIe siècle, mort en 1182. Il suivit les leçons de saint Bernard à Clairvaux, fut élu abbé de Larivour, près de Troyes, puis évêque d'Auxerre en 1152. Il a écrit une *Vie de saint Bernard*, et on trouve de lui, dans le *Recueil des historiens de France*, cinq lettres adressées à Louis le Jeune sur les contestations qui s'étaient élevées entre l'évêque et le comte de Nevers. Quelques biographes le confondent avec Alain de Lisle.

* **ALAIS**, ville de France (Gard), ch.-l. d'arrond., à 675 kilom. de Paris par le chemin de fer du Bourbonnais; pop. aggl., 15,348 hab. — pop. tot., 19,230 hab. L'arrondissement a 11 cantons, 99 communes, et 119,774 hab. Ville triste, noire et mal pavée, Alais est situé sur la rive gauche du Gardon, que deux ponts relient à la rive droite. Alais est, avec Aubenas, le principal marché de l'industrie séricicole. « Environnée dans tous les sens, dit M. de La Farelle (*Dictionnaire du commerce et de la navigation*), de collines et de vallées presque exclusivement consacrées à la culture du mûrier, à l'élève du ver à soie et au dévidage du cocon, elle renferme dans son sein un grand nombre d'ateliers, les plus perfectionnés peut-être qui existent dans cette industrie, et où le cocon se dévide sous la main des plus habiles ouvrières du monde pour se transformer en ces fils si célèbres dans le commerce des soieries sous le nom de *tramettes* ou *organsins* d'Alais. » D'après M. Adolphe Joanne, « le bassin minéralogique dont Alais est le centre s'étend sur 250 kilom. carrés pour le seul bassin du Gardon, et sur 400 kilom. carrés si l'on y joint celui de la Cèze. Il produit annuellement 14 millions de quintaux métriques de houille; 6,000 tonnes de lignite, 15,000 tonnes de pyrite de fer, 8,000 quintaux métriques d'asphalte, 375,000 quintaux métriques de fonte et 5,000 quintaux métriques de zinc. » On trouve, en outre, à Alais plusieurs verreries, des tuileries ou briqueteries.

C'est seulement au Xe siècle que le nom de cette ville figure dans des titres authentiques. En 1200, elle obtint de ses seigneurs une charte de commune; au moyen âge, elle appartenait à l'évêque de Maguelonne. La Réforme y rencontra un grand nombre de partisans. Louis XIII s'en empara en 1629; en 1689, après la révocation de l'édit de Nantes, Louis XIV employa les échafauds, l'exil et les dragonnades pour convertir ses habitants; il y fit construire une citadelle, au pied de laquelle est la belle promenade de la Maréchale, ainsi nommée du maréchal de Montrevel, commandant des troupes envoyées contre les camisards. En 1694, le pape Innocent XII fit d'Alais le siège d'un évêché, supprimé depuis la Révolution. Jean Cavalier battit, en 1702, les troupes royales sous ses murs. Les armes d'Alais sont : *D'azur, à un demi vol d'argent.* Cette ville est la patrie du savant chimiste J.-B. Dumas.

A 1 kilom., on trouve des sources d'eaux minérales froides, ferrugineuses, employées dans les dyssenteries épidémiques, les maladies bilieuses, la chlorose et en général dans toutes les maladies de l'estomac. Les bains des *Fumades* et *Euzet*, à 12 kilom. d'Alais, sont assez fréquentés durant la saison des eaux. Aux environs de la ville, sur une colline qui domine la rive droite du Gardon, se trouvent les ruines d'un monastère fondé par Charlemagne, sous le vocable de saint Germain d'Auxerre.

ALAÏ-TCHAVOUCHE s. m. Hist ott. Titre d'une sorte de maîtres des cérémonies qui règlent l'ordonnance des marches publiques.

ALAKA, résidence de Kouvéra, le dieu des richesses, dans la mythologie indoue.

ALAKANANDA, rivière de l'Indoustan, qui sort de l'Himalaya, se joint au Baghirati et forme avec lui le Gange.

ALALA (gr. *alalê*, cri de guerre), surnom de Bellone.

ALALCOMÉNIE, fille d'Ogygès, roi de Thèbes, et de Thèbe, et sœur de Telxine et d'Aulis. Les trois sœurs, qui avaient été les nourrices de Minerve, devinrent après leur mort les déesses praxidiennes, les Praxidices. Elles avaient un temple à Haliarte, en Béotie; on les honorait comme déesses de la tempérance et de la modération, comme favorisant la réussite des projets et comme présidant aux serments. On les représentait en buste, pour signifier que la tête seule est le siège de l'intelligence, et on ne leur offrait en sacrifice que les têtes des animaux.

ALALCONA (Joseph), jurisconsulte italien,

né à Macerata en 1670, mort en 1749. Il fut appelé, en 1721, à Padoue, pour enseigner le droit civil dans l'université de cette ville, et il remplit cette fonction jusqu'à sa mort. On lui doit des *Considérations sur l'art de penser* et un *Traité des successions ab intestat.*

ALAMAC s. m. (a-la-mak). Astron. Nom arabe de l'étoile de deuxième grandeur désignée par γ dans le planisphère de Flamsteed, et située dans le pied austral d'Andromède. On l'appelle aussi **AMAK.**

ALAMAN (Sicard D'), ministre et favori de Raymond VII, comte de Toulouse, mort en 1275. Quand le comte de Toulouse partit avec les commissaires du roi pour se rendre à la cour, afin d'y signer la paix, il chargea Sicard d'Alaman de gouverner en son nom le Toulousain, l'Albigeois, le Rouergue, le Quercy et l'Agenais. A la mort du comte, Sicard fut son exécuteur testamentaire, avec Bernard, comte de Comminges, et il resta chargé de l'administration générale jusqu'à ce que Jeanne, fille de Raymond, eût pris possession de ses biens. Mais Jeanne épousa le comte Alphonse, qui laissa l'administration entre les mains de Sicard d'Alaman. Cependant celui-ci passait pour avoir commis de graves exactions, et quand les commissaires de Philippe le Hardi vinrent dans le pays, ils crurent devoir citer Sicard devant le tribunal consulaire; mais il mourut avant d'avoir pu comparaître devant ce tribunal.

ALAMANNI ou **ALEMANNI** (Nicolas), antiquaire italien, né à Ancône en 1583, mort à Rome en 1626. Il enseigna la rhétorique et la langue grecque à Rome, fut nommé secrétaire du cardinal Borghèse, puis bibliothécaire du Vatican. On lui doit: une traduction latine de l'*Histoire secrète* de Procope (Lyon, 1623, in-fol.); *De lateranensibus parietinis a Francisco Barberino restitutis dissertatio historica, figuris æneis illustrata* (Rome, 1625, in-4°); *Rogerii, comitis Calabriæ, donatio Ecclesiæ melitensi* (Rome, 1644, in-fol.).

* **ALAMBIC** s. m. — **Encycl.** Les détails donnés dans le tome Ier sur cet appareil sont complétés dans le tome VI, au mot DISTILLATION.

ALAMBUCHA, un des Rakchas, dans la mythologie indoue.

ALAMBUCHÂ, une des Apsaras, dans la mythologie indoue.

ALAMIR, prince de Tarse qui, au IXe siècle, prit le titre de calife. Il leva une armée nombreuse de Sarrasins et ravagea plusieurs provinces de l'empire grec. Mais André, gouverneur du Levant, remporta sur lui une victoire sanglante, le fit prisonnier et le fit mettre à mort.

ALAMOS DE BARRIENTOS (don Balthazar), philologue espagnol, né à Medina-del-Campo vers 1550, mort en 1640. Il devint l'ami d'Antonio Perez, secrétaire de Philippe II, et lorsque ce dernier tomba en disgrâce, devenu suspect, il fut mis en prison et y resta douze ans. Il employa ces douze années à faire un traduction de Tacite, qui parut sous le titre: *El Tacito español, illustrado con aforismos* (1614, in-4°). Lorsqu'il fut sorti de prison, la protection du duc de Lerme et du comte Olivarez lui fit obtenir plusieurs charges importantes à la cour.

ALAMOUT, ville et forteresse de Perse, qui servait de repaire aux Assassins. V. ce dernier mot au tome Ier, page 769.

ALAND (John-Fortescue), jurisconsulte anglais, né en 1670, mort en 1746. Son vrai nom était **Fortescue**, car il était issu des Fortescue du Devonshire; mais il prit le nom d'Aland, qui était celui de sa femme. En 1714, il fut nommé avocat général, puis baron de l'Échiquier et l'un des juges de la cour du banc du roi. Il fut créé pair d'Irlande en 1746. On lui doit la publication d'un traité sur la *Différence entre une monarchie absolue et une monarchie constitutionnelle* (Londres, 1714, in-8°), ouvrage qui avait été composé par son aïeul sir John Fortescue. On a publié après sa mort son *Exposé des causes dans toutes les cours de Westminster-Hall.*

Alaon (CHARTE D'). Cette pièce, attribuée à Charles le Chauve et découverte vers la fin du XVIIe siècle, a joui jusqu'au milieu du XIXe siècle d'une autorité incontestée; elle a été, depuis 1841, vivement attaquée et démontrée apocryphe par M. Rabanis dans son *Essai sur la charte d'Alaon.* Ce document, publié sous le patronage des Sandoval et bâti de toutes pièces par des faussaires dont on n'a pas eu peu de peine à prouver la supercherie, est relatif à l'histoire d'Aquitaine et comblait ou avait la prétention de combler une lacune qui s'étendait du règne de Dagobert au règne de Charles le Chauve (613-817). Sous prétexte de confirmer un legs fait par un certain comte de Wandrégisile au monastère d'Alaon, diocèse d'Urgel, le roi Charles le Chauve aurait dressé la généalogie de cette famille et donné pour dernier rejeton de la branche cadette du duc d'Aquitaine Caribert, frère de Dagobert, ledit comte de Wandrégisile. Le but de cette pièce était donc visiblement d'établir la descendance mérovingienne des rois d'Aragon, dont la généalogie était inconnue des auteurs espagnols. Dans leur *Histoire du Languedoc*, les bénédictins acceptèrent l'autorité de cette charte, et le document suspect fut pris au sé-

rieux, comme nous l'avons dit, pendant près de deux cents ans par de nombreux écrivains, grâce à l'autorité dont jouissaient précisément les bénédictins. La critique moderne, plus sévère, a reconnu cette supercherie; toutefois, plusieurs historiens, au nombre desquels on peut citer M. Fauriel, ont protesté contre les assertions de M. Rabanis et tenu pour l'authenticité de la prétendue charte de Charles le Chauve. Or, il paraît prouvé aujourd'hui que cette pièce a été fabriquée par don Juan de Tamayo, quelques années avant l'avènement de Charles-Quint, vers 1510, à une époque où les érudits espagnols et français disputaient avec ardeur sur l'antiquité relative des maisons suzeraines de France et d'Espagne-Autriche.

ALARCON (don Antonio-Suarez), historien espagnol, né vers 1636, mort vers 1663. Il servit d'abord en Afrique en qualité de capitaine; mais sa mauvaise santé ne lui permit pas de continuer cette carrière. Il se mit dès lors à préparer les matériaux de l'histoire d'un de ses ancêtres, histoire qui comprenait celle des événements contemporains. Mais il mourut au moment où il en commençait l'impression, et la publication dut être continuée par un de ses cousins. Elle a pour titre: *Comentarios de los hechos del señor Alarcon, marques de la Valle Siciliana y de Renda, y de las guerras en que se hallo por espacio de cinquenta y ocho años* (Madrid, 1665, in-fol.).

* **ALARCON Y MENDOZA.** — La biographie de ce poëte est très-obscure, et l'on peut dire de lui qu'il n'a joui que d'une renommée posthume, car c'est environ deux cents ans après sa mort qu'on a commencé de parler de lui. Aucun biographe espagnol ne lui a consacré de notice qui fût digne de lui avant que Philarète Chasles, dans ses *Études sur l'Espagne*, et M. de Puibusque, dans son *Histoire comparée des littératures espagnole et française*, eussent rendu pleine justice à son génie. On a essayé alors de combler, à force de recherches, cette singulière lacune; mais le manque de documents contemporains empêchera toujours de connaître entièrement sa vie. Il est probable qu'il appartenait à l'ancienne et noble famille des Alarcon, qui quitta l'Espagne à la suite des Pizarre et des Cortez. L'un se distingua comme navigateur en relevant les côtes de la Californie; un autre, qui portait précisément les mêmes noms que le poëte, don Juan-Ruiz de Alarcon, écrivit une *Histoire des guerres du Chili*, mentionnée par Léon Pinedo dans sa *Bibliothèque orientale et occidentale*; un autre Alarcon, capitaine célèbre, se distingua spécialement dans les expéditions dirigées en Araucanie. On peut admettre qu'Alarcon fut le fils de l'un des trois, mais on ne sait duquel. A la rare perfection de son style et à ses connaissances étendues, on peut conjecturer aussi qu'il dut venir de bonne heure en Espagne et étudier dans l'une de ses universités; car ce n'est pas au Mexique, parmi des bandes d'aventuriers et de conquérants, qu'il aurait pu apprendre cette langue si ferme et si pure dont il s'est servi. Cependant, il y avait à Mexico une ébauche d'université fondée par Esquilache, où l'on apprenait l'espagnol aux fils des caciques, et Alarcon put la fréquenter. La première mention qui soit faite de lui, en Europe, se trouve sur les registres du conseil des Indes, à la date de 1622: Juan-Ruiz d'Alarcon y est porté, avec le titre de *relator del real consejo* (rapporteur du conseil royal), avec les appointements de 100,000 maravédis. Que cette file de zéros n'éblouisse pas démesurément; le maravédis valait à peu près un liard, et les appointements du rapporteur ne dépassaient pas 2,400 fr.

Ce fut vers la même époque qu'il commença à écrire pour le théâtre. Il débuta par un grand divertissement dramatique, composé en collaboration avec Guillen de Castro et neuf autres poëtes, l'*Arauco domado*, pour une fête de la cour; puis il fit représenter seul une demi-douzaine de comédies. La première partie de ces comédies parut en 1628 (Madrid, 1 vol. in-4°); elle est dédiée à don Ramiro Felipe de Guzman, duc de Medina de Las Torres, grand chancelier du conseil des Indes; la seconde parut en 1634 (Barcelone, in-4°), mais aucun indice ne fixe la date de la représentation des pièces qui les composent l'une et l'autre, et, si l'on excepte Montalvan, qui, dès 1632, donnait à Alarcon un brevet d'immortalité, aucun autre contemporain ne paraît avoir été bien disposé en faveur du poëte hispano-américain. La plupart, au contraire, et les plus célèbres, Lope de Vega, Quevedo, Gongora, Gabriel Tellez, conçurent pour lui une haine qu'on a peine à s'expliquer. En 1634, Alarcon ayant emporté sur tous ses rivaux dans un concours ouvert pour un divertissement dramatique dont Philippe IV voulait régaler sa cour, cette haine se fit jour avec fracas. Il parut un petit recueil intitulé: *Décimas satiriques adressés à un poëte contrefait qui se pare des œuvres d'autrui*, tout rempli de plaisanteries cruelles sur Alarcon, qui, en effet, était terriblement bossu, mais qui n'avait jamais volé personne. Dans ces dizains, Lope de Vega et Quevedo s'en sont sans doute à la bosse de ce pauvre homme et le radient de mille manières [illegible] der s'il ne porte pas derrière son dos une ci-

trouille qu'il va vendre au marché. Voilà à quoi ces hommes d'un si grand talent ravalaient leur esprit. Ils firent encore pis plus tard en organisant contre ce rival une sorte de conspiration du silence; aucun d'eux ne parla plus jamais d'Alarcon, et son nom ne se rencontre plus une seule fois dans les écrits de ses contemporains. Alarcon aurait pu être dédommagé de ce silence outrageant par les applaudissements du public, mais il ne paraît pas avoir fait beaucoup d'efforts pour se concilier ses bonnes grâces. Il le traitait, au contraire, avec une arrogance superbe: « Voici encore quelques pièces que je te livre, bête féroce, dit-il au public dans une préface; traite-les selon ta manière habituelle d'agir, et non selon la justice. Elles te regardent avec mépris, sans terreur aucune; elles ont déjà passé par le péril de tes forêts, et maintenant elles peuvent bien te revenir dans les recoins secrets que tu habites. Si elles te déplaisent, je me réjouirai; ce sera une preuve qu'elles sont bonnes; si tu en fais cas, c'est signe qu'elles ne valent rien; mais je m'en consolerai, par qu'elles t'auront fait perdre ton argent. »

Les principales comédies d'Alarcon sont: *Don Domingo de don Blas*, l'*Examen des maris*, les *Murs ont des oreilles*, la *Vérité suspecte*, dont Corneille a tiré le *Menteur*, et *Il n'y a si grand mal qui ne tourne à bien* (*No hay mal que bien non venga*); il a de plus écrit un grand drame en deux parties, chacune en trois actes, qui est un des chefs-d'œuvre de la scène espagnole, le *Tisserand de Ségovie.* Nous en avons rendu compte, ainsi que des pièces intitulées: les *Murs ont des oreilles* et la *Vérité suspecte*; cette dernière figure au mot MENTEUR, pour faciliter la comparaison avec la pièce de Corneille. Disons seulement que, des le temps de Corneille, il était si bien oublié et ses œuvres si bien classées sous les noms d'autres poëtes dans les recueils dramatiques, que Corneille crut imiter une comédie de Lope de Vega. Il ne fut désabusé que quelques années après, et il en restitua la paternité à Alarcon, mais ce nom sembla si inconnu, pour un chef-d'œuvre, à Voltaire et à Laharpe, qu'ils crurent bien faire en attribuant la *Verdad sospechosa*, l'un à Lope et l'autre à Rojas.

Alarcon est un des plus grands poëtes de l'Espagne et certainement le plus grand que l'Amérique espagnole ait produit. Inférieur à Lope de Vega en imagination, à Calderon en poésie, il surpasse le premier et égale au moins le second par la profondeur et la vérité de ses caractères. Il a même, dans son *Tisserand de Ségovie*, une énergie dramatique à laquelle Calderon n'atteint pas toujours. Ce qui le distingue, outre l'originalité de ses conceptions, c'est la forme du langage, l'habileté dans l'emploi du rhythme. « Aucun auteur castillan, a dit un critique espagnol, n'a possédé sa langue avec plus de correction, plus de propriété d'expression, plus de pureté. C'est un modèle qu'il faut perpétuellement étudier. Sa versification harmonieuse, facile et sonore n'est pas si pittoresque que celle de Tirso, ni si poétique que celle de Lope et de Calderon, mais on n'y rencontre jamais le mauvais goût introduit par Gongora. »

Sauf la *Verdad sospechosa*, imitée par Corneille, et le *Tisserand de Ségovie*, imité par M. H. Lucas, le théâtre d'Alarcon était à peu près ignoré en France, il a été traduit en français par M. Alphonse Royer (1864, in-18).

ALARD ou **ADALARD**, vicomte de Flandre au commencement du XIe siècle. Son nom mérite d'être conservé à la postérité, parce qu'il fut le fondateur d'un hospice qui a servi de modèle à celui du mont Saint-Bernard. Cet hospice reçut plus tard le nom de *Domerie d'Aubrac.* Alard l'éleva sur les montagnes qui marquent les limites du Rouergue, de l'Auvergne et du Gévaudan, dans un lieu nommé Aubrac, et le vicomte Alard, renonçant au monde, y fixa sa résidence, avec douze chevaliers qui, comme lui, avaient résolu de consacrer leur vie au service des malades et des pauvres voyageurs.

ALARD (Marie-Joseph-Louis), médecin français, né à Toulouse en 1779, mort à Paris en 1850. Il servit d'abord comme chirurgien sous-aide dans l'armée du Rhin, en 1794. Après s'être fait recevoir docteur, il fut nommé médecin en chef de la maison de la Légion d'honneur de Saint-Denis et de ses succursales et, [illegible] Parmi les ouvrages qu'il a publiés: *Essai sur le catarrhe de l'oreille* (Paris, 1807, [illegible]); *Histoire de [illegible]* (in-8°); *Du siège et de la nature [illegible]* (1821, 2 vol. in-8°), *De l'inflammation [illegible]* (2e édit., 1824, [illegible]).

ALARY (Barthélemy), [illegible] né à Grasse vers le milieu du XVIIe siècle. Il [illegible] mes dont il prétendait [illegible] secret et qui avaient [illegible] guérir les fièvres [illegible] Vers 1680, il vint à Paris, et [illegible] *Décimes satiriques adressés à un poëte contrefait* [illegible] *tribué par [illegible]* (Paris, 1685, [illegible]).

ALARY (Pierre-Joseph), prieur de [illegible], membre de l'Académie française, né à Paris en 1689, mort en 1770. [illegible] 1718. Avoir [illegible] l'occasion de voir le Régent, [illegible] de Louis XV. [illegible] 1723 [illegible] l'Académie française [illegible] tenir lieu de tous les titres littéraires.

ALARY (Jules-Abraham-Eugène), compositeur, né à Mantoue [illegible], en 1814. Élève du conservatoire de Milan, [illegible] en 1831. [illegible] à Paris, [illegible] des salons. [illegible] tantôt à Londres, [illegible] par l'orchestre Julien au [illegible] Temple, soit dans des concerts, [illegible] divers morceaux, notamment la [illegible] titulée: le *Lac de Côme*, et parvint à faire représenter à Florence, en 1840, un opéra en deux actes, *Rosamunda*, qui eut peu de succès. La *Rédemption*, oratorio en cinq parties qu'il fit jouer au Théâtre-Italien, dans un concert spirituel, en 1851, obtint les applaudissements du public. L'année suivante, il fut nommé pianiste accompagnateur de la chapelle impériale. Depuis cette époque, M. Alary a fait jouer: *Le Tre nozze* (1851), opéra bouffe en trois actes, plein de verve et de gaieté; *Sardanapale*, grand opéra en cinq actes, donné à Saint-Pétersbourg en 1852, l'*Orgue de Barbarie*, opérette, aux Bouffes-Parisiens (1856); la *Beauté du diable*, à l'Opéra-Comique (1861); la *Voix humaine*, en deux actes, à l'Opéra (1861); *Locanda gratis*, en un acte, au Théâtre-Italien (1867), etc. Citons encore de lui: des [illegible], *Sicilienne*; une scène lyrique, [illegible] morceaux de chant, des valses, des polkas, etc.

ALA-SCHEHR, ville de la Turquie d'Asie. V. PHILADELPHIE, au t. XII, p. 800.

ALASCO (Jean), prélat, puis pasteur protestant, mort en 1560. Il était oncle du roi de Pologne et évêque, ce qui ne l'empêcha pas d'abjurer le catholicisme et d'embrasser le protestantisme. Il fut l'ami de Mélanchthon et d'Érasme, et il alla remplir en Angleterre les fonctions de pasteur et directeur des églises étrangères. Il retourna ensuite en Pologne, pour y passer les dernières années de sa vie. Nous citerons, parmi ses publications: *Defensio veræ doctrinæ de Christi Domini incarnatione* (Londres, 1545), *Brevis et dilucida de sacramentis tractatio* (Londres, 1552), *Simplex et fidelis narratio de Ecclesia peregrinorum in Anglia* (1553).

ALASKA ou **ALASCHKA**, presqu'île de l'Amérique du Nord, par 54° 35' de latit. N. et 163° 7' de longit. O. Elle se lie aux îles Aléoutiennes et a été cédée par la Russie aux États-Unis.

Le territoire d'Alaska mesure de l'E. à l'O. 580 [illegible], du S. au N., 560 lieues; il a, suivant l'*Almanach de Gotha* (1877), 76,405 h. et 1,495,380 kilom. carrés. Il est traversé dans sa largeur par un fleuve navigable, qui prend sa source au S. du pays des O[illegible]. Il y tombe, par an, de 60 à 90 pouces d'eau (plus de 2 mètres). Si grande [illegible] On y trouve des pins de 70 mètres de hauteur sur 2 mètres de diamètre; des cèdres, dont le bois exhale une odeur si pénétrante qu'elle chasse la vermine, est incorruptible et excellent pour les constructions navales. On a découvert, presque [illegible] d'excellents charbons gras. [illegible] 12 [illegible] saumon, 22,000 [illegible], etc., et plus 100,000 veaux marins qui payent un droit de 12 fr. 50 par peau.

ALAUX (Jules-Émile), littérateur et philosophe français, né à Lavaur (Tarn) en 1828. Il est [illegible] de philosophie, [illegible] indépendance d'esprit. On lui doit [illegible] *Pape et roi* (1861, in-8°), *M. Cousin* (1864, in-12), [illegible] *maines* (1867, in-12), poésies; la *Religion* [illegible] (1874, in-12).

ALAUZET [illegible] en 1831 un emploi au ministère [illegible]

[illegible] en 1870 pour devenir juge au tribunal de [illegible]. Outre des articles publiés dans [illegible] de droit, on lui doit un certain [illegible] d'ouvrages sur des questions de ju[illegible]. Nous citerons de lui : *Essai sur les [illegible] et le système pénitentiaire* (1842, [illegible]), ouvrage [illegible] par l'Académie des [illegible]; *Traité général des assurances* ([illegible] 1844, 2 vol. in-8°); *Histoire de la [illegible] et des actions possessoires en droit français* (1849, in-8°), ouvrage qui a été couronné par l'Institut; *De la qualité de Français et de la naturalisation* (1851, in-8°); *Commentaire du code de commerce et de législation commerciale* (1856-1857, 4 vol. in-8°); *Commentaire de la loi des faillites et des banqueroutes* (1857, in-8°); *Commentaire de la loi du 14 juin 1845 concernant les chèques* (1865, in-8°).

ALAVA (Miguel-Ricardo D'), général et homme d'État espagnol, né à Vittoria en 1771, mort à Baréges en 1843. Il servit d'abord dans la marine, puis dans l'armée de terre. En 1807, nommé membre de l'Assemblée de Bayonne, il signa la constitution donnée à l'Espagne par la France, se rendit à Vittoria au-devant du roi Joseph et l'accompagna à M[illegible]; mais, en 1811, il se tourna contre lui et [illegible] des aides de camp de Wellington, qui bientôt le fit nommer général de brigade. Quand Ferdinand VII fut remonté sur le trône, Alava [illegible] [illegible], et bientôt [illegible] gagner les bonnes grâces du roi, qui le nomma ambassadeur dans les Pays-Bas. Il fut rappelé en 1819, [illegible] la révolution de 1820 il fut nommé député aux cortès, qui le choisirent [illegible] en 1822. Quand les cortès en[illegible] Ferdinand [illegible], Alava s'y [illegible] la milice et, en 1823, il [illegible] de négocier la paix près du [illegible]; mais il échoua dans cette [illegible]. Alors il se retira à Gibraltar, pour [illegible] aux poursuites dont il se voyait [illegible] après le triomphe du parti royaliste, et de là il passa en Angleterre. Il ne rentra en Espagne qu'après la mort de Ferdinand VII. Le gouvernement de Marie-Christine le nomma ambassadeur à Londres d'abord, puis à Paris. L'insurrection de la Granja [illegible] de nouveau de se réfugier en France, où il mourut.

ALAVA Y NAVARETE (DON Ignacio-Maria DE), amiral espagnol, né à Vittoria, mort à Chiclana, près de Cadix, en 1817. Il entra fort jeune dans la marine et se distingua par son courage. En 1794, il fit un voyage de circumnavigation pour rectifier les cartes marines [illegible] des parties jusque-là mal connues. Il prit part au combat de Trafalgar, où il commandait une escadre et où il fut blessé. Plus tard, il fut nommé grand amiral.

ALAVIN, chef des Goths qui, vers la fin du IVe siècle, vinrent s'établir le long des rives du Danube, avec l'autorisation de l'empereur Valens.

ALAWY, médecin persan, né à Schiraz en 1669, mort à Delhi en 1749. Il jouit de la faveur d'Aureng-Zeyb et de son successeur, puis, après la prise de Delhi par Nadir-Schah, il parvint à guérir le vainqueur d'une hydropisie dont il était attaqué. Alawy voulut ensuite faire le pèlerinage de La Mecque, et Nadir-Schah, qui voulait le garder près de lui, se [illegible] avec peine à le laisser partir. Alawy revint plus tard à Delhi, pour y terminer ses jours.

ALAYA ou **ALANIEH**, ville de la Turquie d'Asie, sur la Méditerranée, à 110 kilom. S.-E. de [illegible], sur un petit promontoire qui [illegible] entre l'île de Chypre et l'Anatolie, 2,000 hab. Elle est le ch.-lieu d'un livah de [illegible] Karaman.

ALBA INGAUNORUM, nom latin d'ALBENGA, ville d'Italie. C'est la patrie de Proculus, qui disputa l'empire à Probus.

ALBA JULIA, nom donné, sous l'empire romain, en l'honneur de Julia Augusta, mère de Marc-Aurèle, à l'ancienne colonie d'Apulum, en Transylvanie. C'est aujourd'hui [illegible].

Alba d'Oro, opéra italien, musique de [illegible], [illegible] napolitain, représenté au [illegible] de Naples en mai 1869. [illegible] très-favorablement ac[illegible] italien, le [illegible] une vingtaine de fois au *Prosce[illegible]*.

ALBA POMPEIA, [illegible] ville d'Italie ([illegible]), [illegible] de l'empereur Pertinax [illegible] ALBA.

ALBA-DE-TORMES, ville d'Espagne, à 2[illegible] kilom. S.-E. de Salamanque, [illegible] hab. Elle [illegible] en 1809.

*** ALBACETE**, ville d'Espagne, ch.-l. de la province de son nom, à 2[illegible] kilom. de Madrid par le chemin de fer, 1[illegible],14[illegible] hab. La ville, [illegible]. On y remarque [illegible] [illegible].

ALBACETE ([illegible]), [illegible] prov. de Cuença, à l'E. par celles de Valence et d'Alicante, au S. par celle de Murcie, à l'O. par les prov. de Ciudad-Real et de Jaen, ch.-l. Albacete. Elle compte 2[illegible] hab., dont la principale industrie est l'agriculture et l'élève des troupeaux, et 1,540,590 hectares.

ALBACH (Joseph-Stanislas), savant et géographe [illegible], né à Presbourg en 1795. Il entra [illegible] de Saint-François d'Assise et se livra d'abord à la prédication; mais sa mauvaise santé l'obligea bientôt à y renoncer et il se consacra dès lors à l'étude de la [illegible] et de la géographie. On lui doit une *Géographie de la Hongrie*, en allemand, et une *Géographie générale physico-mathématique et politique* (1834).

*** ALBAN** (Tarn), ville de France, ch.-l. de cant., arrond. d'Albi; pop. aggl., 509 hab. — pop. tot., 786 hab.

ALBAN, aéronaute qui vivait vers la fin du siècle dernier. Il était directeur d'une usine installée à Javel, lorsque, de concert avec son associé Vallet, il résolut de s'occuper de la direction des ballons. Ils préparèrent, dès 1784, le gaz nécessaire dans leur usine et commencèrent leurs expériences. Ils débutèrent en construisant un appareil qui devait leur permettre de se diriger et qui prenait son point d'appui sur le sol, puis ils tentèrent de diriger un ballon libre et cherchèrent à s'avancer de Javel sur Versailles le 24 [illegible] 1785; ils recommencèrent leurs expériences durant les jours suivants. Leur appareil consistait en quelques ailes qu'on pouvait manœuvrer à la main et qui devaient permettre de s'élever et de descendre à volonté. En dépit des récits enthousiastes du temps, il ne paraît pas qu'ils aient fait faire un pas à la direction des aérostats, problème qui attend encore aujourd'hui une solution.

ALBANI (Jean STUART, duc D'), gentilhomme écossais qui accompagna Louis XII à Gênes et fut nommé gouverneur du Bourbonnais et de l'Auvergne. François Ier l'emmena en Italie, mais il revint en France après la bataille de Pavie, et il y mourut en 1536. Quand Catherine de Médicis vint en France pour y épouser le duc d'Orléans, depuis roi sous le nom de Henri II, ce fut le duc d'Albani qui fut chargé de la conduire.

ALBANI (Emma LA JEUNESSE, connue sous le nom d'), cantatrice, née à Albany (États-Unis) vers 1853. Elle était arrivée depuis quelque temps en Angleterre, où elle avait obtenu de vifs applaudissements, lorsqu'elle fut engagée au Théâtre-Italien de Paris par M. Verger. Mlle Albani y débuta au mois d'octobre 1872, dans la *Sonnambula* de Bellini. C'était alors une jeune fille grêle, à la figure peu expressive, à la voix manquant de moelleux, et qui semblait peu faite pour faire oublier Adelina Patti, qu'elle remplaçait. Toutefois, on fut frappé de la pureté de sa méthode, de la justesse de sa voix et de la sûreté de ses vocalises. La jeune prima-donna joua pendant quelques mois à ce théâtre, où son succès alla grandissant, surtout dans le rôle de *Lucia*. De retour à Londres, elle joua à Covent-Garden, où elle débuta dans *Linda di Chamouni*. Elle se fit entendre ensuite en Autriche, en Russie, en Italie. Au mois d'avril 1874, elle revint à Covent-Garden, où elle obtint un brillant engagement. Là, elle joua tout le répertoire italien et se fit particulièrement applaudir dans les *Puritani*, *Rigoletto* et dans *Hamlet*. Depuis ses débuts à Paris, Mlle Albani a fait des progrès constants. Comme femme, elle s'est transformée; la mince jeune fille d'autrefois est devenue une jeune femme pleine de charme, de grâce et de beauté. Comme cantatrice, sa voix a gagné en volume, en souplesse et en étendue. Au mois de janvier 1877, M. Gye, directeur de Covent-Garden, consentit à prêter pour une vingtaine de représentations Mlle Albani à M. Escudier, directeur du Théâtre-Italien de Paris. Au commencement de janvier, elle reparut sur ce théâtre, dans le rôle de Lucia. Son succès fut éclatant. Mlle Albani se montra également remarquable comme vocaliste et comme artiste dramatique. Elle fut couverte d'applaudissements après l'air et le duo d'amour du premier acte, après la scène de la malédiction, et fit preuve, dans la belle scène de la folie, d'un talent qui la place au rang des premières cantatrices. « Elle a filé des sons avec une limpidité étonnante, dit M. de Thémines, elle a fait des traits d'un goût exquis, elle a eu des smorzando d'une ténuité [illegible], et toujours avec une justesse [illegible]. Dans le défi que la flûte ose lui jeter aux phrases du délire, elle a triomphé [illegible] et [illegible] son altière rivale. » Après *Lucia*, Mlle Albani a joué dans *Rigoletto*, la *Sonnambula*, etc.

*** ALBANIE.** — Vers la fin du XVIIIe siècle, l'Albanie subit le joug du féroce Ali, qui, [illegible] pacha de Janina, trouva bientôt le [illegible] d'étendre ses [illegible] [illegible]. V. ALI PACHA, au tome Ier.

[illegible] D. Grivas. [illegible] 1854, Karaïskakis commença le siège d'Arta [illegible] quelques jours après. Une vive agitation en faveur des Albanais se répandit dans toute la Grèce; le général Tzavellas se rendit au camp d'Arta et fut proclamé généralissime. Le 1er avril, les insurgés, commandés par Tzavellas et Rangos, furent défaits non loin de Peta par Chérif-Pacha. Cependant, l'Angleterre, la France et l'Autriche, liées par leurs engagements avec la Turquie, voulurent obliger le gouvernement grec à refuser tout concours à l'insurrection, et la France menaça de débarquer un corps d'armée au Pirée; le 18 mai, les côtes de la Grèce furent déclarées en état de blocus et, le 25, des troupes anglaises et françaises débarquèrent au Pirée. Un nouveau ministère en Grèce prit des mesures contre l'insurrection, qui, se trouvant abandonnée à elle-même, s'éteignit bientôt dans le feu et dans le sang.

*** ALBANO**, ville d'Italie, à 29 kilom. de Rome par le chemin de fer; 6,200 hab. La situation de cette ville au-dessus de la plaine en a fait un lieu de villégiature durant la belle saison. « Albano, dit M. A.-J. du Pays, occupe en partie l'emplacement des villas de Pompée et de Domitien. Ce pays était renommé du temps d'Horace pour ses bons vins; il l'est de nos jours pour la beauté des femmes.

*** ALBANY**, capitale de l'État de New-York, sur la rive droite de l'Hudson; 69,452 hab. — En 1851, un observatoire fut construit dans d'excellentes conditions au sommet d'un monticule situé au nord-ouest d'Albany. L'argent nécessaire avait été réuni par voie de souscription, dans le but unique de faire avancer la science et de rendre possibles de nouvelles découvertes. Mme veuve Dudley souscrivit à elle seule pour 180,000 francs, et, par un juste sentiment de reconnaissance, l'observatoire a reçu le nom de cette généreuse donatrice. Une grande lunette équatoriale y fut installée en 1856; elle est mue par des rouages d'horlogerie, et six micromètres, grossissant de cent à mille fois, y sont adaptés. D'autres instruments complètent le matériel de cet établissement, qui a déjà rendu d'importants services à la science.

*** ALBÂTRE** s. m. — **Encycl.** Tout le monde connaît cette substance blanche, translucide, tendre, dont on fait divers ouvrages si élégants, mais si peu durables : c'est l'*albâtre* gypseux. Celui qu'on tire de Volterra, en Toscane, est particulièrement remarquable par sa blancheur et la finesse de son grain. Les carrières de Lagny, près de Paris, en fournissent une variété grise ou blanc jaunâtre. L'*albâtre* gypseux, quelle que soit sa provenance, s'altère rapidement à l'air, perd sa transparence et sa blancheur; on peut lui rendre une partie de son éclat en le lavant à l'eau de savon et le polissant légèrement avec la prêle.

L'*albâtre* calcaire est bien autrement dur et solide que l'*albâtre* gypseux; mais il est aussi beaucoup plus rare. Les anciens, cependant, en faisaient des statues de grande dimension, et le musée du Louvre possède une statue égyptienne en *albâtre* calcaire d'Égypte (marbre onyx des anciens), qui est d'une belle conservation. L'*albâtre* calcaire des anciens leur était particulièrement fourni par les grottes d'Antiparos, et c'est en général à l'état de stalactites qu'il se rencontre encore aujourd'hui. On a trouvé quelques fragments, malheureusement rares et peu volumineux, d'*albâtre* oriental dans les carrières de Montmartre. Ils étaient d'un beau jaune de miel un peu foncé.

ALBAYDA, ville d'Espagne, province et à 56 kilom. d'Alicante, à 11 kilom. d'Alcoy; 3,200 hab. Chef-lieu d'un ancien marquisat créé au XVIIe siècle par Philippe III, cette ville n'offre de remarquable qu'un vieux palais.

ALBE (pic d'), pic d'Espagne, à l'O.-N.-O. de la Maladetta; 3,280 mètres d'altitude.

ALBE ROYALE. V. STUHLWEISSENBURG, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*.

ALBEGALA s. m. (al-be-ga-la). Astron. Nom arabe de la constellation de la Lyre.

ALBELADORY (Aboul-Abbas-Ahmed), historien arabe et iman de Bagdad, mort en 895. Il publia le *Titre des conquêtes*, ouvrage qui contient le récit des victoires des musulmans en Asie et en Afrique, avec des détails sur les mœurs des pays subjugués.

*** ALBENGA**, ville d'Italie, à 80 kilom. de Gênes par le chemin de fer, 4,189 hab. Les alluvions de la rivière l'ont éloignée de la mer; c'est un point insalubre de cette côte.

*** ALBENS**, ville de France (Savoie), anc. *Civitas Albana*, ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. de Chambéry, au confluent de la Daisse et de l'Albenche, pop. aggl., 294 hab. — pop. tot., 1,651 hab.

ALBER (Érasme), théologien allemand, né vers la fin du XVe siècle, mort en 1553. Il fut disciple de Luther et il prêcha ensuite la Réforme dans différentes parties de l'Allemagne. Après avoir souffert quelques persécutions pour être opposé à l'intérim de Charles Quint, il fut nommé surintendant général à Neu-Brandebourg et il conserva cette position jusqu'à sa mort. Il composa, outre la vie de la Jonyme, divers ouvrages contre les catholiques, et il traduisit en allemand un livre de Barthélemy Albizzi, sous le titre de : *Miroir fantastique et Alcoran des cordeliers déchaussés*, avec une préface de Martin Luther.

ALBERDINGK THYM (Joseph-Antoine), écrivain hollandais, né à Amsterdam en 1820. Il s'adonna d'abord au commerce, puis il se tourna vers les lettres et fonda divers recueils, notamment le *Spectator*, qui parut de 1842 à 1849; l'*Annuaire catholique*, créé en 1855 et qu'il publia pendant cinq ans. Outre un grand nombre d'articles parus dans ces recueils, M. Alberdingk a publié un certain nombre d'ouvrages, parmi lesquels nous mentionnerons : *Drie Gedichten* (1844); *Vioolt-jens en grover gebloemte* (1845); *De Klok van Delft* (1846); *Legenden en fantaizien* (1847); *Palet en harp* (1849), *Het voorgeborchte en andere gedichten* (1853); l'*Art et l'archéologie en Hollande* (1854); *De la littérature néerlandaise* (1854), publiés en français, etc. Enfin, on lui doit des romans, *Madeleine*, *Mademoiselle Leclerc*, *Gertrude d'Est*, etc.

ALBERGATI (Nicolas), cardinal italien, né à Bologne en 1375, mort à Sienne en 1443. Martin V le nomma évêque de Bologne, puis cardinal et nonce apostolique en France, avec mission d'amener un accommodement entre Charles VI et Henri V d'Angleterre. En 1431, Eugène IV le chargea de présider le concile de Bâle; mais, comme il voulait faire admettre l'omnipotence du pape, les évêques réunis à Bâle ne purent s'entendre avec lui. En 1437, le concile fut transféré à Ferrare par les conseils d'Albergati; mais une peste qui vint à éclater dans cette ville le dispersa avant qu'il eût pu aborder aucune question importante. Pendant ce temps, Albergati fut nommé grand pénitencier, puis trésorier du pape, et il mourut de la gravelle.

ALBERGOTTI (François), jurisconsulte italien, né à Arezzo au commencement du XIVe siècle, mort à Florence en 1376. Il reçut de ses contemporains le titre de **Doctor solidæ veritatis**, et il publia des *Commentaires sur le Digeste et le Code*, qui excitèrent l'admiration générale.

ALBERGUE s. f. (al-ber-ghe — V. AUBERGE). Féod. Droit de logement chez les vassaux et emphytéotes, que possédaient certains seigneurs du midi de la France, pour eux-mêmes, leurs vassaux et même des personnes étrangères.

ALBERI (Eugène), littérateur italien, né à Padoue en 1817. Au sortir de l'université de sa ville natale, il s'adonna à des travaux historiques et littéraires. M. Alberi s'est fait connaître par quelques ouvrages estimés, dont les principaux sont : *Campagne du prince Eugène de Savoie en Italie* (1839); *Vie de Catherine de Médicis* (1838), traduite en français (1854, in-12); *Des travaux de Galilée* (1843), ouvrage mis à l'index; l'*Italie d'aujourd'hui* (1861), etc.

ALBÉRIC, religieux de l'ordre de Saint-Benoît, né à Beauvais en 1080, mort à Verdun en 1147. Nommé cardinal évêque d'Ostie, il fut envoyé comme légat en Angleterre. Il se rendit ensuite en Sicile, pour apaiser la révolte des habitants de Bari contre Roger II, mais il échoua. De là, il alla en Orient et convoqua un concile à Antioche pour déposer le patriarche Rodolphe, accusé d'hérésie. A peine était-il de retour à Rome, après avoir visité les lieux saints, qu'il fut envoyé en France pour y combattre des hérétiques, rétablir sur son siège l'archevêque de Bordeaux et décider Louis le Jeune à partir pour la terre sainte.

ALBÉRON ou **ADALBÉRON Ier**, prince-évêque de Liége, mort en janvier 1129. Liége était depuis deux ans sans évêque, lorsque l'empereur Henri V vint, en 1123, célébrer dans cette ville les fêtes de Pâques, et Albéron fut élu pendant le séjour qu'il y fit. Aussitôt le nouvel évêque s'occupa de purger son diocèse des brigands qui l'infestaient et de faire raser la citadelle de Fouquemont qui leur servait de retraite. Il fonda ensuite deux monastères de prémontrés et conclut avec l'archevêque de Reims une convention par laquelle celui-ci lui cédait ses droits sur la seigneurie de Bouillon.

ALBÉRON II, prince évêque de Liége, mort en Italie en 1145. Il était issu de la maison des comtes de Namur, et ce fut avec le secours de l'un de ces comtes qu'il parvint à reprendre le château de Bouillon après un siége qui menaçait de traîner en longueur. On raconte même que, désespérant du succès, il fit apporter au camp les reliques de saint Lambert et que ce fut l'intervention miraculeuse de ce saint qui mit fin à la résistance des assiégés. La conduite de l'évêque, dans l'administration de son diocèse, donna souvent lieu à de graves scandales, et il fut mandé à Rome pour se justifier des plaintes portées contre lui. On ignore ce qui se passa entre lui et le pape; mais, à son retour, il fut attaqué d'une fièvre violente et il mourut à Otride.

ALBERS (Jean-Abraham), médecin allemand, né à Brême en 1772, mort en 1821. Après avoir été reçu docteur à Iéna, il passa deux ans à visiter diverses universités allemandes et celles de la Grande-Bretagne, puis revint à Brême, où il se consacra à l'exercice de la médecine. Mais, quoiqu'il eût une nombreuse clientèle, il composa

beaucoup d'ouvrages, parmi lesquels une dissertation sur l'affection connue sous le nom de croup partagea avec l'ouvrage de Jurine le grand prix proposé en 1801 par le gouvernement français. Il fit aussi de savantes recherches sur l'emploi de l'acide nitrique, du sulfure d'ammoniaque, de l'alcali volatil, du nitrate d'argent, dans le traitement de diverses maladies. Nous citerons, parmi ses ouvrages : *Dissertatio de ascide* (Iéna, 1795, in-4o); *Mémoire sur la maladie appelée claudication spontanée des enfants* (Brême, 1817, in-4o); *De tracheide infantum vulgo croup vocata commentatio* (Leipzig, 1815, in-8o); *Icones ad illustrandam anatomen comparatam* (Leipzig, 1818, in-fol.).

ALBERS (Jean-Frédéric-Hermann), médecin allemand, né à Darsten (Prusse) en 18[illegible], mort en 1867. Il prit à vingt-deux ans le grade de docteur à l'université de Bonn, où il fit un cours libre de pathologie jusqu'en 1831. A cette époque, il obtint une chaire dans la même ville et fut nommé peu après directeur de l'hospice des aliénés. On lui doit un grand nombre d'ouvrages, dont les principaux sont : *Pathologie et thérapeutique des maladies du larynx* (Leipzig, 1829); les *Entérelcoses* (1831), *De la connaissance et du traitement des dermatoses syphilitiques* (Bonn, 1829); *Atlas d'anatomie pathologique* (Bonn, 1832); *Traité de séméiotique* (Leipzig, 1834). *Études d'anatomie pathologique et de pathologie* (Bonn, 1836-1840, 3 vol.); *Manuel de pathologie générale* (Bonn, 1842-1844, 2 vol.); *Diagnostic des maladies de poitrine par des signes physiques* (Bonn, 1850), *Manuel de pharmacologie générale* (Bonn, 1853), etc.

***ALBERT**, ville de France (Somme), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. de Péronne; pop. aggl., 4 140 hab. — pop. tot., 4,259 hab. Papeterie, filature de coton, fonderies, distillerie, sucreries. Dans l'église, statue de Notre-Dame-Brebières qui attire chaque année, le 8 septembre, une grande affluence de pèlerins. Une curiosité d'Albert est un souterrain rempli de pétrifications, dont l'entrée se trouve dans la cour d'une maison du faubourg d'Amiens. Ce souterrain a été construit dans un ancien marais rempli de plantes aquatiques.

Albert s'appela d'abord *Ancre*, du nom de la petite rivière qui la traverse; au XIIe siècle, elle appartenait aux comtes de Saint-Pol; en 1178, elle obtint de Hugues III une charte de commune, en 1576, elle fut érigée en marquisat, acquis par Concini en 1610, puis donné à Charles d'Albert, duc de Luynes, en 1620. C'est à cette époque qu'elle prit son nom actuel; elle fut brûlée en 1653 par le prince de Condé.

ALBERT ou **ALBERT-NYANZA**, lac de l'Afrique équinoxiale, désigné par les indigènes sous le nom de *Louta-N'zighé*. V. N'ZIGHÉ (LOUTA-), au tome XI, page 1179.

ALBERT Ier ou **ALBRECHT**, duc électeur de Saxe, mort en 1260. Il succéda au duc Bernard, son père, en 1212. Après avoir fait la guerre à Waldemar II, roi de Danemark, il accompagna en Orient l'empereur Frédéric II et combattit vaillamment contre les Sarrasins.

ALBERT II, duc électeur de Saxe, fils du précédent. Il eut d'abord en partage la haute Saxe; mais, en 1288, après la mort de Henri l'Illustre, l'empereur Rodolphe lui conféra le palatinat de Saxe, qui resta longtemps dans sa famille. Albert mourut, suivant plusieurs historiens, à Aix-la-Chapelle, et tué par la foule le jour où avait lieu le couronnement de l'empereur Albert Ier, son beau-frère.

ALBERT III, duc électeur de Saxe, mort en 1422, de la frayeur que lui causa un incendie. Il fut le dernier électeur de Saxe de la maison d'Ascanie. Après lui, l'empereur Sigismond conféra l'électorat à Frédéric le Belliqueux, margrave de Misnie, qui lui avait fourni des secours pour faire la guerre aux hussites.

ALBERT (Casimir), duc de Saxe-Teschen, né à Moritzburg, près de Dresde, en 1738, mort en 1822. Il était le second fils d'Auguste III, roi de Pologne et électeur de Saxe, et l'archiduchesse Marie-Christine, qu'il épousa en 1766, lui apporta en dot la principauté de Teschen. En 1792, il prit part à la guerre contre la France, et, après la bataille de Jemmapes, il se retira à Vienne, où il passa le reste de sa vie dans la culture des lettres et des beaux-arts. Il réunit une riche collection de tableaux, qui passa ensuite entre les mains de l'archiduc Charles.

ALBERT (Frédéric-Auguste), roi de Saxe, né le 23 avril 1828. Il est fils du roi Jean et de la reine Amélie-Auguste de Bavière. Le 18 juin 1853, il épousa la princesse Caroline de Wasa. Colonel du 2e régiment de chasseurs russes et du 11e régiment d'infanterie autrichienne, il fut nommé lieutenant général et commandant de l'infanterie saxonne. Au début de la guerre qui éclata, en juillet 1870, entre la France et la Prusse, il reçut du roi Guillaume le commandement du 12e corps, faisant partie de l'armée du prince Frédéric-Charles, et combattit à la tête des Saxons dans les batailles qui eurent lieu devant Metz au mois d'août. Après l'investissement de Metz, le prince Albert fut détaché de l'armée du prince Frédéric-Charles, et, à la tête des 12 et 4 [illegible] marcher, de concert avec le [illegible] de Prusse, contre l'armée française, qui [illegible] à Châlons [illegible] Mac-Mahon. A la nouvelle de la [illegible] de ce dernier vers le Nord, le prince Albert se porta dans cette direction et alla camper entre Sedan et la frontière belge, pour couper la retraite aux Français s'ils cherchaient à se jeter dans ce pays neutre. Le 1er septembre, il soutint une vive attaque du corps commandé par le général Ducrot. Après la honteuse capitulation de Napoléon III, le prince royal de Saxe conduisit son armée devant Paris, établit son quartier général au Grand-Tremblay, prit part à l'investissement de la rive droite et se fit particulièrement remarquer à la bataille de Champigny (2 décembre). Au mois de janvier 1871, il assista, au palais de Versailles, à la proclamation du roi Guillaume de Prusse comme empereur d'Allemagne. Après la conclusion de l'armistice, il retourna en Saxe, laissant ses troupes sous les ordres du général Fabrice. Son père étant mort le 29 octobre 1873, il fut proclamé roi de Saxe. Devenu souverain d'un royaume complètement inféodé à la Prusse, ce prince n'a fait, jusqu'ici, que suivre docilement le programme politique tracé par M. de Bismarck, et aucun acte notable n'a marqué son règne.

ALBERT Ier ou **ALBRECHT**, duc de Mecklembourg, mort vers 1375. Le duc Henri de Mecklembourg avait laissé deux fils, Jean et Albert, qui lui succédèrent ensemble, mais, comme Albert était en bas âge, Jean exerça d'abord toute l'autorité. Ce ne fut qu'en 1352 que les deux frères partagèrent leurs États et que le duché de Mecklembourg fut le lot d'Albert, tandis que celui de Stargard fut celui de Jean.

***ALBERT II**, duc de Mecklembourg, mort en 1412. — Il porta quelque temps le titre de roi de Suède; mais sa mauvaise conduite amena des soulèvements, dont Marguerite, reine de Danemark, profita pour lui ravir cette couronne. Elle le vainquit dans la plaine de Falköping, et, l'ayant fait prisonnier, elle le fit enfermer avec son fils dans la citadelle de Lindhola, d'où elle ne le laissa sortir qu'en lui imposant une rançon de 60,000 marcs d'argent. Les dames du Mecklembourg furent obligées de vendre leurs bijoux pour l'aider à fournir cette somme, et Albert leur accorda, en retour, le droit de garder leur vie durant les fiefs qui, par l'extinction des mâles en ligne directe, devaient passer à une ligne collatérale.

ALBERT III, duc de Mecklembourg, fils du précédent. Il mourut en 1421, après avoir porté le titre de duc pendant peu d'années sous la tutelle de son cousin Jean.

***ALBERT** (François-Albert-Auguste-Charles-Emmanuel, dit prince). — Il visita pour la première fois l'Angleterre en 1836 et eut l'occasion de voir souvent la princesse Victoria, qui était sa cousine, puis il se rendit en Belgique, dont le roi Léopold était son oncle, et y poursuivit le cours de ses études, qu'il alla ensuite compléter à l'université de Bonn. Lorsque la princesse Victoria fut devenue reine d'Angleterre et qu'il lui fallut songer à prendre un époux, elle se rappela son cousin et annonça à son conseil, en 1839, l'intention qu'elle avait de l'épouser. Ce projet ne plut pas au parti tory, la Chambre des communes elle-même témoigna son mécontentement lorsque, le gouvernement ayant demandé pour le mari de la reine une dotation de 50,000 livres sterling, elle réduisit cette somme à 30,000 livres. Cependant, le 10 février 1840, le mariage fut célébré avec une grande pompe dans la chapelle royale de Saint-James.

A l'occasion de son mariage, le prince Albert, qui avait été naturalisé Anglais, reçut les titres d'Altesse royale, de feld-maréchal et de conseiller privé. Il fut créé maréchal de camp dans l'armée en 1840, colonel en chef de la brigade des carabiniers, colonel des grenadiers de la garde en 1852, etc. La reine lui conféra le titre de prince époux (*prince consort*) par lettres patentes du 25 juin 1857, et ce titre lui donna la préséance sur les autres altesses royales des cours étrangères. Amateur passionné des beaux-arts, le prince Albert consacra sa haute influence à encourager les artistes, à enrichir les musées et les collections nationales, à faire prospérer les écoles. Il avait créé une ferme modèle dans le parc de Windsor, et on le vit souvent remporter des prix dans les concours de la Société royale d'agriculture et dans les concours étrangers. Il fut le promoteur de l'Exposition internationale de 1851, à Londres, au palais de Cristal. En 1855, il accompagna la reine dans le voyage qu'elle fit à Paris.

Quoique sa position à la cour ne lui donnât aucun droit de se mêler des affaires politiques, la reine le consultait toujours dans les situations difficiles, et elle n'eut jamais qu'à se louer de ses conseils. Il avait sur tous les hommes politiques d'Angleterre l'avantage de n'être d'aucun parti, et, dans les grandes [illegible], il pouvait jouer le rôle de médiateur.

Le prince Albert fut atteint, en décembre 1861, d'une fièvre gastrique, à laquelle il succomba au bout de quelques jours. La reine Victoria fut extrêmement affectée de cette mort si rapide, et depuis on l'entendit [illegible] dont le *Grand Dictionnaire* [illegible] dans la biographie de la reine Victoria.

Le prince Albert était musicien [illegible], parmi les morceaux qu'il a composés, une *Invocation à l'Harmonie*, un *Te Deum*, un *Sanctus*, un *Chant de fête*, une *Hymne de Noël*, des *Lieder*, des *Romances* avec accompagnement de piano, etc.

ALBERT (Frédéric-Rodolphe), archiduc d'Autriche, né en 1817. Il est fils de l'archiduc Charles et nièce de l'empereur François-Joseph. A vingt-sept ans, il épousa la fille du roi Louis de Bavière, la princesse Hildegarde, dont il a eu deux filles. En sa qualité de prince du sang, il reçut tout jeune le grade de général. Lorsque la guerre éclata entre l'Autriche et la Sardaigne, à la fin de 1848, l'archiduc Albert prit le commandement d'une division et contribua à la défaite du roi Charles-Albert à Novare (1849). Il devint ensuite commandant du 3e corps d'armée, puis gouverneur général de la Hongrie, où, grâce à l'intervention russe, la grande insurrection nationale dirigée par Kossuth venait d'être écrasée. Il occupait encore ce poste lorsque Napoléon III prit parti pour Victor-Emmanuel contre l'Autriche. Envoyé à Berlin pour y négocier une alliance active (1859), l'archiduc Albert échoua dans sa mission, revint en Autriche, fut mis à la tête d'un corps d'armée, mais ne prit point part à la guerre, qui se termina rapidement. En 1860, il fut remplacé comme gouverneur de Hongrie. L'année suivante, il remplaça le général Benedek à la tête de l'armée autrichienne en Lombardie et en Vénétie, mais il ne remplit ces fonctions que par intérim. Lorsque, en 1866, la guerre éclata entre l'Autriche, d'une part, la Prusse et l'Italie de l'autre, l'archiduc Albert, qui possède de remarquables connaissances militaires, reçut le commandement en chef de l'armée chargée d'opérer contre les Italiens (avril 1866). Il rencontra ces derniers à Custozza (24 juin), leur fit essuyer une défaite complète et les rejeta vers le Mincio. Mais, si les Italiens étaient battus, les Prussiens, au contraire, faisaient éprouver aux Autrichiens plusieurs échecs et remportaient enfin la victoire de Sadowa, dont le résultat fut décisif. L'archiduc Albert dut alors quitter le commandement de son armée pour aller remplacer Benedek; mais les négociations de paix qui suivirent vinrent terminer la campagne. L'archiduc garda le titre de commandant en chef de l'armée autrichienne jusqu'en 1869. A cette époque, il fut nommé inspecteur général de l'armée. Depuis lors, il n'a plus guère fait parler de lui qu'à l'occasion de voyages faits en Russie et auxquels on attribue un but politique.

ALBERT Ier, archevêque de Magdebourg, mort en 1[illegible]. Il était entré dans le monastère de [illegible], d'où il avait passé dans celui de Saint-Maximin de Trèves, lorsque l'empereur Othon Ier le chargea d'aller prêcher l'Évangile aux Russes. En 968, il fut nommé archevêque de Magdebourg par le pape Jean XIII. Il eut ensuite quelques démêlés avec l'empereur Othon Ier, qui lui imputait une amende pour le punir d'avoir reçu avec une pompe trop ambitieuse dans sa capitale du burgrave de Magdebourg. Mais il sut rendre plus tard avec Othon II, qui lui accorda d'importants privilèges. Il tomba de cheval en allant visiter le diocèse de Magdebourg et mourut de cette chute.

ALBERT II, comte de Hallermonde, cardinal archevêque de Magdebourg, mort vers 1232. Nommé légat du saint-siège en Allemagne, il promulgua la sentence de déposition prononcée par le pape contre Othon IV, et ensuite concourut à l'élection de Frédéric II. Alors Othon entra à main armée dans ce diocèse d'Albert et le fit deux fois prisonnier, mais chaque fois il fut bientôt délivré par la valeur de ses troupes, qui forcèrent les places où il était enfermé. Mêlé à toutes les affaires importantes de son temps, Albert II ne négligea point les devoirs épiscopaux; il commença en 1207 la reconstruction de sa cathédrale, qui avait été incendiée, mais il mourut avant qu'elle fût terminée.

ALBERT III, comte de Sternberg, archevêque de Magdebourg, mort vers la fin du XIVe siècle. [illegible] et vassaux de son domaine, il [illegible] l'empereur Charles IV [illegible] avait été acquise par [illegible] prédécesseur. Cette conduite [illegible] ses sujets, et il se vendit [illegible] emportant le trésor de son [illegible]. En 1371, il permuta son archevêché [illegible] Leitmeritz, qui occupait [illegible] Pierre de Brunn.

ALBERT IV, comte de Querfurt, archevêque de Magdebourg, [illegible] 14 juin 1403. En 1390, il [illegible] Brandebourg [illegible] [illegible]

[illegible] tô. [illegible]

ALBERT V, [illegible]

[illegible]

ALBERT Ier ou **ALBRECHT**, [illegible] de Mayence, mort en 1137. En 1110, il accompagna l'empereur Henri V en Italie [illegible] Mayence en 1111. [illegible] Albert Ier se déclara contre l'empereur [illegible] Venise. Il fut [illegible] bientôt entre Lothaire et Frédéric de Hohenstaufen [illegible] l'empire, et l'archevêque ne cessa d'y prendre [illegible] jusqu'à sa mort.

ALBERT II, frère du précédent, et, après lui, archevêque de Mayence, mort à Erfurt en 1141. [illegible] prendre. La mort l'empêcha de tenir sa promesse.

ALBERT Ier, prince-évêque de Liège, mort en 1192. Il était fils de Godefroi le Courageux, duc de Brabant, et, comme il ne fut élu que par une partie du chapitre, cette élection fut contestée. Alors l'empereur Henri VI nomma lui-même Lothaire, frère du comte de Hochstæt, qui vint à main armée, prendre possession de son siège. Albert, téguisé en [illegible] d'un valet, prit le chemin de Rome et obtint du pape Célestin III qu'il confirmât son élection. Mais Henri VI, [illegible] Lothaire [illegible] 1194, les [illegible] vif et le [illegible] dans de la chaux vive.

ALBERT II DE CUYCK, prince-évêque de Liège, mort en 1200. Il fut élu à Namur en 1194, après que le pape Célestin III eut déclaré [illegible] Albert II se [illegible] Hugues de Pierrepont.

ALBERT, dit **le Bienheureux**, patriarche latin de Jérusalem, [illegible] près de Parme, vers 1150, mort en 1214. Il fut d'abord [illegible] de Bobbio et de Verceil [illegible] Frédéric [illegible] en 1204 [illegible]

ALBERT, évêque de Livonie, né en 1160, mort à Riga vers 1229. [illegible]

ALBERT, [illegible] XIIIe siècle. Il [illegible] en 1242. [illegible]

ral. On lui doit une *Chronique* qui commence à la création et va jusqu'à l'année 1256. Mais elle est surtout intéressante pour la connaissance des événements survenus dans l'Allemagne du Nord de la fin du XIe siècle au milieu du XIIIe. Cette *Chronique* a été continuée par André Heimer jusqu'en 1326 et publiée par Reiner Reinek (Helmstædt, 1587, in-4o).

ALBERT (Erasme), théologien protestant, né près de Francfort dans les dernières années du XVe siècle, mort vers 1560. Il était prédicateur de la cour de l'électeur de Brandebourg. Il composa l'*Alcoran des cordeliers*, où il signala les inepties nombreuses que renferme le livre d'Albizzi, *Des conformités de saint François avec Jésus-Christ*. Luther, qui avait été son maître à l'université de Wittemberg, mit une préface à l'*Alcoran des cordeliers*, et Conrad Badius y ajouta un second livre et le traduisit en français.

ALBERT ou **ALBERTI** (Michel), médecin allemand, né à Nuremberg en 1682, mort à Halle en 1757. Il étudia la médecine sous Stahl et devint lui-même professeur à Halle, membre de l'Académie royale de Berlin et de celle des Curieux de la nature. Il a laissé de nombreux écrits, parmi lesquels on doit citer : *Epistola qua thermarum usum med con destruitur* (Halle, 1713, in-4o), où il combat le système des mécanistes; *Introductio in universam medicinam* (Halle, 1718, 3 vol. in-4o); *Tractatio medico-forensis de tortura subjectis aptis et ineptis* (1730, in-4o); *Systema jurisprudentiæ medico-legalis* (Halle, 1725, 6 vol. in-4o).

ALBERT (Joseph-François-Ildefonse-Raymond), conseiller au parlement de Paris, né à Ille (Roussillon) en 1721, mort dans la même ville en 1790. Après avoir fait ses études de droit, il exerça avec distinction la profession d'avocat, et ses talents comme légiste lui valurent d'être appelé, à vingt-trois ans, à la chaire de droit de l'université de Perpignan. En 1759, il fut nommé président de la chambre du domaine de la province de Roussillon et, appelé à Paris en 1763, devint successivement conseiller au parlement, maître des requêtes et intendant du commerce. Dans ce dernier poste, il reçut de Turgot la mission de veiller à l'approvisionnement de Paris et eut spécialement l'administration des blés, détachée par lui des attributions du lieutenant général de police, à qui elle avait jusqu'alors appartenu. Turgot mettait de grandes réformes dans cette administration, dont les abus précipitèrent la royauté, et Albert le seconda avec tant de zèle que le ministre profita de l'émeute suscitée à Paris, en mai 1775, par la cherté des grains, pour faire disgracier Lenoir et le faire remplacer par Albert. Celui-ci entra aussitôt en fonction. Une des réformes projetées par Turgot consistait en la moralisation de la police et de son personnel, œuvre d'une difficulté extrême et qu'on peut dire incompatible, au moins sous une monarchie, avec le rôle même que cette institution est appelée à jouer. Albert, sous l'influence de Turgot, voulut faire de la police « honnête et loyale; » il voulut l'épurer, la débarrasser des innombrables agents secrets qu'elle avait sous ses ordres et qui étaient une plaie pour toutes les classes de la société parisienne. « La police, surtout vers la fin du règne de Louis XV, écrivait Bachaumont à la date du 14 octobre 1775, outre ses suppôts, ses espions, sa séquelle ordinaire, pensionnait dans tous les rangs des gens assez bas pour lui rendre compte de ce qu'ils voyaient et entendaient. A mesure que ces messieurs viennent aujourd'hui pour toucher leurs émoluments, ils sont éconduits par M. Albert, qui les fait payer et remercier de leurs services, ce qui diminue les dépenses de sa partie, car il y avait des espions prétendus comme il faut qu'on soudoyait très-cher. » Ce travail d'épuration était impossible, la police, comme l'a dit Beugnot, étant la goutte d'huile qui se glisse dans les rouages du gouvernement, retirer la goutte d'huile, c'était empêcher la machine d'aller, et Albert succomba à la tâche. Il fut disgracié, en même temps que Turgot, en 1776, et remplacé par l'ancien lieutenant général Lenoir. Nommé conseiller d'État, il continua de résider à Paris jusqu'en 1789, puis se retira, pour y mourir presque aussitôt, dans sa ville natale.

On doit à Albert une *Lettre au Journal des savants sur un projet de traduction du droit civil* (Paris, 176[illegible], in-8o) et l'*Abrégé chronologique de l'histoire romaine, contenant les [illegible] de la [illegible] de l'année [illegible] des Romains [illegible]*, insérés dans les tomes IV et V de l'*Art de vérifier les dates* (1[illegible], 5 vol. in-8o). C'est un travail [illegible].

ALBERT ([illegible]), actrice française [illegible] [illegible] le théâtre [illegible] Montpellier, Nîmes, Perpignan, Bordeaux, Toulouse, [illegible] [illegible] vaudeville, [illegible] comédie et l'opéra. [illegible] Paris, [illegible] Comique et, après s'être fait entendre à la salle Chantereine, elle alla chanter à Bordeaux. En 1825, Mme Albert fut engagée à l'Odéon, qui était alors un théâtre lyrique. Elle y parut successivement dans *Robin des bois, Blaise et Babet, Richard Cœur de Lion*, etc. Quelque temps après, elle renonça à l'opéra pour le vaudeville, qu'elle interprétait avec beaucoup de talent et qui lui fournissait l'occasion de se servir de sa jolie voix. Attachée pendant plusieurs années au théâtre des Nouveautés, Mme Albert y devint une des actrices préférées du public, qui l'applaudit surtout dans *Caleb*, la *Prisonnière*, la *Fiancée du fleuve*, etc. Elle parut ensuite au théâtre du Vaudeville, puis joua en province, revint à Paris et parut dans divers théâtres du boulevard, notamment à la Gaîté, où elle interpréta en 1855 le rôle de la *Cicontie*. Quelque temps après, elle quitta le théâtre. Elle s'était mariée deux fois, la première fois avec un nommé Rodrigue, la seconde avec l'acteur Eugène Bignon, qui mourut deux ans avant elle.

ALBERT (Auguste-François THIRY, dit), comédien et auteur dramatique, né à Reims en 1811, mort en 1864. Son père, qui était officier, obtint pour lui une bourse au collège de Reims, d'où il fut expulsé pour avoir composé une chanson contre les jésuites. Placé à Paris dans une maison de commerce, le jeune Thiry se passionna bientôt pour le théâtre et résolut de se faire comédien. Frédéric Soulié lui donna quelques conseils, Cartigny quelques leçons, et, à dix-neuf ans, il débuta à l'Odéon, dans les *Comédiens* de Delavigne, sous le nom d'**Albert**, qu'il porta depuis au théâtre. Il essuya un échec, se remit avec ardeur à l'étude et obtint, l'année suivante, un engagement au théâtre Molière, où il débuta avec succès dans la *Tireuse de cartes*. Quelque temps après, Albert entra à la Porte-Saint-Martin, d'où il passa par la suite à l'Ambigu, et il créa dans ces deux théâtres un grand nombre de rôles, dans lesquels il fit preuve d'un talent souple et vigoureux. En 1850, il fut attaché comme régisseur au théâtre du Cirque, puis il devint successivement régisseur général de l'Odéon en 1853 et directeur de la scène à l'Ambigu (1858). Comme auteur dramatique, Thiry a écrit un assez grand nombre de pièces, presque toujours en collaboration. Nous citerons de lui : *Juliette* (1834), drame en trois actes, avec Labrousse et Brot; *Prêtez-moi cinq francs* (1834), avec Labrousse; *Tomotto* ou le *Retour de Sibérie* (1835), avec le même; le *Corsaire noir* (1837), avec le même; le *Chevalier du Temple* (1838), avec le même; le *Mari de la reine* (1840), en un acte; l'*Orpheline de Waterloo* (1847), drame en trois actes, avec B. Gastineau; *Bonaparte*, pièce militaire (1850), avec Labrousse; la *Prise de Caprée* (1852), avec le même; *Pougastcheeff* (1853); le *Consulat et l'Empire* (1853), avec le même; la *Guerre d'Orient*, en vingt tableaux (1854), avec Lustières; le *Drapeau d'honneur*, en cinq actes (1855), avec Lustières, etc.

ALBERT (Paul), littérateur français, né à Thionville (Moselle) en 1827. Admis à l'École normale en 1848, il se fit recevoir agrégé en 1851, professa la rhétorique à Angoulême et dans d'autres lycées de province et passa son doctorat ès lettres en 1858. Deux ans plus tard, M. Albert fut nommé professeur à la Faculté de Poitiers. Rappelé à Paris en 1864, il occupa la chaire de rhétorique au lycée Charlemagne, devint, l'année suivante, maître de conférences à l'École normale, puis professeur à l'École de Saint-Cyr (1868). En 1866, M. Paul Albert a pris une part active à la fondation de l'enseignement secondaire des jeunes filles à la Sorbonne, et il a fondé en 1873 un cours libre de littérature. Ce brillant professeur est un écrivain des plus distingués. On lui doit : *Saint Jean Chrysostome considéré comme écrivain populaire*, thèse de doctorat; les *Poëtes et la religion en Grèce* (1863, in-8o); la *Poésie* (1869, in-8o); la *Prose* (1870-1875, in-8o et in-12); *Histoire de la littérature romaine* (1871, 2 vol. in-8o et in-12); la *Littérature française des origines à la fin du XVIe siècle* (1872, in-8o et in-12); la *Littérature française au XVIIe siècle* (1873, in-12); la *Littérature française au XVIIIe siècle* (1875, in-12). Des ouvrages de M. Albert ont été couronnés par l'Académie française en 1859 et en 1872.

ALBERT DE RIOMS (comte), marin français, né dans le Dauphiné en 1738, mort en 1806. Il se distingua dans la guerre de l'Indépendance, assista comme commandant du *Sagittaire*, au combat de la Grenade (1779), s'empara, la même année, du vaisseau anglais *Experiment*, qui portait une riche cargaison, prit part, sur le *Pluton*, à divers combats livrés par le comte de Grasse (1781-1782), fut nommé chef d'escadre et lieutenant général à Toulon. La rigueur avec laquelle il s'efforça de s'opposer aux manifestations politiques qui eurent lieu en 1789 dans les ateliers [illegible] à une révolte qui se propagea dans la ville. Le comte Albert fut jeté en prison, [illegible] remis ensuite en liberté par ordre de l'Assemblée nationale. Il fut ensuite [illegible] la flotte qu'on armait à Brest contre l'Angleterre, mais les équipages, [illegible] par le [illegible] patriotique, refusèrent [illegible] et il dut donner sa démission. Il émigra bientôt après, rejoignit à Coblentz les forces du roi, fit la campagne avec les Prussiens et se retira en Dalmatie après leur défaite. Il rentra en France après le 18 brumaire.

ALBERTI (Cherubino), peintre et graveur italien, né en 1552, mort en 1615. Élève de son père, Michel Alberti, il a peint des fresques et quelques tableaux d'histoire, mais il est surtout connu par ses gravures. On connaît de lui environ 180 pièces, dont 75 de sa composition, et les autres d'après divers maîtres; elles sont signées *A. B.*

ALBERTI (Jean), philologue hollandais, né à Assen en 1698, mort en 1762. Élève de Lambert Bos, il devint pasteur à Harlem, puis professeur à l'université de Leyde. Il s'est particulièrement occupé de philologie sacrée et s'est surtout efforcé de prouver la pureté littéraire des livres bibliques écrits en grec. Il a publié : *Observationes philologicæ in sacros Novi Fœderis libros* (Leyde, 1725, in-8o); *Periculum criticum, in quo loca quædam cum Veteris ac Novi Fœderis, tum Hesychii et aliorum illustrantur, vindicantur, emendantur* (Leyde, 1727, in-8o); *Glossarium græcum in sacros Novi Fœderis libros* (Leyde, 1735, in-8o). Il a publié aussi le premier volume d'une nouvelle édition d'*Hesychius* (Leyde, 1746, in-fol.), qu'il n'eut pas le temps d'achever, et dont le second volume, complété par Ruhnkenius, parut en 1766.

ALBERTI (Louis), voyageur hollandais d'origine italienne, né vers le milieu du XVIIIe siècle. Il entra au service de la Hollande, devint officier d'état-major, accompagna le général Janssens au Cap de Bonne-Espérance et y devint landdrost du district d'Uitenhage, commandant du fort Frédéric. Durant son séjour dans l'Afrique méridionale, il étudia les mœurs des Cafres et écrivit, en allemand, une relation qu'il publia à son retour en Europe, sous ce titre : *Description physique et historique des Cafres sur la côte méridionale de l'Afrique* (1810, in-8o). Il a paru deux traductions, l'une en hollandais et l'autre en français, de cet ouvrage important.

ALBERTI (Jean-Gustave-Guillaume), industriel allemand, né à Hambourg en 1757, mort à Waldenbourg en 1837. Après avoir étudié sous Buch, à l'Académie de commerce de Hambourg, il alla établir à Neu-Weissenstein une importante filature de lin (1783). Il étudia dès lors avec une grande persévérance la question des filatures mécaniques et parvint enfin en 1817 à produire une machine qui, sans être encore satisfaisante, donnait déjà des produits remarquables, et qui suffit pour ouvrir la voie à une véritable révolution économique.

ALBERTINELLI (Mariotto), peintre italien, né à Florence vers 1475, mort vers 1520. Il entra dans l'atelier de Cosimo Roselli et s'y lia avec Fra Bartolommeo, dont il partagea depuis les travaux et dont il imita le style au point de se montrer parfois son émule. On voit au musée de Berlin une *Assomption* qui passe pour être l'œuvre commune des deux artistes. La *Visitation*, de la galerie de Florence, la meilleure toile d'Albertinelli, est celle aussi où il s'approche le plus de son modèle; il n'en a toutefois ni la correction élégante ni l'ampleur. Le Louvre ne possède qu'un tableau authentique de ce maître; c'est un *Enfant Jésus dans les bras de la Vierge, adoré par saint Jérôme et saint Zénobe*; il est signé et daté de 1516, et fut peint, suivant Vasari, pour l'église de la Sainte-Trinité, à Florence.

ALBERTINI (Hippolyte-François), médecin italien, né à Crevalcore en 1662, mort en 1738. Élève de Malpighi, dont il suivit les cours à Bologne, il s'établit lui-même comme professeur dans cette ville. Albertini excellait dans le diagnostic des maladies. Il a publié divers opuscules, dont quelques-uns fort importants, notamment un mémoire sur l'emploi du quinquina : *De cortice peruviano commentationes quædam*, et un autre sur les altérations de la respiration, dépendantes de la conformation du cœur et de ses annexes : *Animadversiones super quibusdam difficilis respirationis vitiis a læsa cordis et præcordiorum structura pendentibus.*

ALBERTINI (Jean-Baptiste), savant et littérateur allemand, né à Neuwied en 1769, mort à Berthelsdorf en 1831. Il connut pendant ses études Schleiermacher, frère morave comme lui, et ils se lièrent d'amitié. Albertini se consacra à l'enseignement et à la prédication, tout en s'occupant d'études très-variées, comme on peut le reconnaître par le catalogue de ses œuvres : *Conspectus fungorum in Lusatiæ superioris agro niskiensi crescentium* (Leipzig, 1805); *Recueil de sermons*, en allemand (Leipzig, 1805, in-8o); autre recueil dans la même langue (Gnadau, 1832, in-8o); *Hymnes sacrées* (Bunzlau, 1821, in-8o).

ALBERTINUS (Ægidius), poëte allemand, né à Deventer, dans les Pays-Bas, en 1560, mort à Munich en 1620. Il était secrétaire de l'électeur de Bavière et il écrivit, dans une langue rude, énergique, des œuvres remarquables, notamment : une traduction des *Aventures de Guzman d'Alfarache* (Munich, 1616, 2 vol. in-8o); *Règne de Lucifer et du Christ* (Munich, 1617, in-4o), etc.

* **ALBERTRANDY.** — Jean-Chrétien Albertrandy était fils d'un boucher, et il entra à l'âge de seize ans chez les jésuites. Il commença par enseigner dans quelques maisons de son ordre, puis fut pris pour bibliothécaire par Joseph Zaluski. Plus tard, il fut chargé de l'éducation du neveu de l'archevêque primat Lubienski et voyagea avec son élève en Italie. Le maître et l'élève ayant offert au roi de Pologne Stanislas-Auguste une collection de médailles formée pendant leurs voyages, ce prince l'accepta et admit Albertrandy dans son intimité. Ce dernier en profita pour proposer au roi de réunir les documents relatifs à l'histoire de la Pologne et qui se trouvaient dans les bibliothèques étrangères. Stanislas-Auguste approuva ce projet et Albertrandy partit en Italie (1782) pour commencer ses recherches. Il y passa trois ans, puis se rendit en Sicile. La collection des notes ou copies prises par lui formait plus de 200 volumes in-folio. Le roi de Pologne récompensa Albertrandy en lui donnant l'évêché de Zenopolis. Il lui confia le soin de mettre en ordre sa bibliothèque. Albertrandy fut un travailleur infatigable, instruit et doué d'une mémoire prodigieuse. Il mourut en 1808.

Parmi les nombreux ouvrages qu'on lui doit, nous citerons : les *Annales de la république romaine depuis la fondation de Rome jusqu'au temps des Césars, d'après Macquer, avec des additions qui ont rapport à l'histoire, la géographie, etc.*, en polonais (Varsovie, 1768, in-8o); *Annales du royaume de Pologne*, en polonais (Varsovie, 1768, in-8o); *Antiquités romaines éclaircies par les médailles frappées dans les temps de la république et des seize premiers césars et conservées dans le cabinet de Stanislas-Auguste, roi de Pologne* (1805, 1807, 1808, 3 vol.). On lui doit encore de nombreux *Mémoires*, des articles publiés dans le *Moniteur* de Pologne et enfin quelques dissertations. Albertrandy a de plus laissé quelques ouvrages manuscrits.

ALBERTSEN (Hamilton-Henri), poëte danois, né à Copenhague en 1592, mort en Égypte vers 1630. Dès l'âge de seize ans, il prononça devant les professeurs de l'université un panégyrique de saint Jean-Baptiste en vers latins. Il acheva ses études au collège de Giessen. En 1619, il entreprit un voyage en Europe, se rendit ensuite en Égypte et y mourut. Il laissait : des poésies latines réunies sous le titre de *Deliciæ poetarum danorum; Disputatio de principiis seu causis rerum naturalium* (Giessen, 1609, in-4o); *Musæ adolescentiæ Venus* (Giessen, 1610, in-8o).

Albertus, poëme, par Théophile Gautier (1831, in-8o). Ce poëme appartient à la période littéraire que l'on pourrait appeler celle du romantisme exubérant, et qui eut sa floraison de 1830 à 1840. Écrit de nos jours, il paraîtrait par trop bizarre; mais à côté des excentricités des Jeune-France, de O' Neddy, d'Aloysius Bertrand, de Mac-Keat (lisez A. Maquet) et des étonnantes rêveries de Petrus Borel le lycanthrope, il semble presque sage. Le poëte nage en plein fantastique, comme c'était alors la mode, et ses scènes de sabbat et de sorcières, ses nudités peu gazées, ses descriptions de choses hideuses, ses crudités de langage inconnues aux poëtes actuels nous reportent en arrière à une grande distance.

La scène se passe d'abord dans un vieux bourg flamand, peint d'après Teniers. Th. Gautier aimait mieux se souvenir que créer, et dans ses vers, on voit défiler tout un musée; à un paysage de Ruisdaël succèdent un intérieur de Miéris, une tabagie de Van Ostade, l'*Alchimiste* de Rembrandt et cent autres tableaux; il peint une loque d'après Goya ou Callot, des carnations d'après Rubens; chaque strophe est signée d'un maître. Après nous avoir esquissé ce village flamand :

> Sur le bord d'un canal profond, où les eaux vertes
> Dorment, de nénufars et de bateaux couvertes,

il nous introduit dans l'intérieur d'une masure aux murs moisis et vermoulus, où vit une horrible vieille, dame Véronique, la sorcière, au milieu de cornues, d'alambics, de crocodiles empaillés, de chauves-souris et de fœtus mal conservés, qui saisissent l'odorat d'une lieue. Elle est en train de faire une opération magique, et elle remue dans son chaudron un tas de choses puantes, en prononçant l'abracadabra sacramentel. La mixture cuite à point, elle en prend deux ou trois gouttes dans le creux de sa main crasseuse et frotte soigneusement sa vieille carcasse. O prodige! un rajeunissement complet s'opère, les chairs redeviennent souples et satinées, l'œil reprend le feu du diamant, les cheveux le noir du jais;

> . . . . Cette mamelle flasque,
> Qui s'en allait au vent comme s'en va la basque
> D'un vieil habit râpé, miraculeusement
> Se gonfle et s'arrondit; le nuage de hâle
> Se dissipe; on dirait une boule d'opale
> Coupée en deux. . . . . . .

Ses guenilles aussi se transforment, ce qui est plus miraculeux encore, et son chat, un affreux matou pelé, devient un galant cavalier qui se présente, vêtu de soie, la dague au côté, le chapeau à la main, prêt à escorter respectueusement l'infante. Un laquais, la torche au poing, la conduit à sa voiture aux larges panneaux armoriés, qui l'attend à la porte. Le fouet claque, le cocher jure, et les voilà partis.

Véronique se rend à Leyde, où, métamorphosée en fringante courtisane, elle accapare

tous les maris, disloque les ménages et fait la désolation des familles. Pourtant elle s'ennuie beaucoup; il est vrai que l'un se ruine et que l'autre se fait sauter la cervelle; mais elle compte tout pour rien, tant qu'elle n'aura pas amené le grand peintre Albertus à lui donner son âme, dont elle veut faire cadeau à Satan. En vain elle lui fait des agaceries à ressusciter un mort; Albertus, fort blasé en matière de femmes, feint de ne rien voir. Enfin, elle réussit à l'attirer chez elle, et le pauvre garçon ne l'a pas plutôt aperçue qu'il se sent pris; il s'écrie, croyant plaisanter : « Je vendrais mon âme pour l'avoir! » Véronique le prend au mot, mais il faut qu'elle commence par se donner.

Ce que j'écris n'est pas pour les petites filles
Dont on coupe le pain en tartines,..

dit le poëte. Il n'a pas besoin de le dire. Suit, en trois ou quatre strophes brûlantes, une description qu'il n'a pu emprunter qu'aux eaux-fortes libertines de Rembrandt ou aux illustrations faites par Jules Romain pour les fameux sonnets de l'Arétin. Mais le châtiment approche; minuit sonne, c'est l'heure fatale; les chairs satinées de la courtisane fondent entre les bras d'Albertus, qui s'aperçoit presser tendrement sur son cœur l'horrible et fétide vieille, si bien décrite dans les premiers vers du poëme. Le boudoir rose s'est aussi changé en un sale taudis, et le lit doré en un misérable grabat. On ne lui laisse pas le temps de s'étonner. La vieille jette un cri; aussitôt descendent par la cheminée, sellés et bridés, caracolant, deux manches à balai :

C'est ma jument anglaise et mon coureur arabe,

dit la sorcière; un crapaud tient l'étrier, et ces montures étonnantes les emportent dans les ténèbres avec une rapidité vertigineuse; elles ne s'arrêtent qu'arrivées au lieu où se tient le sabbat. On va dire la messe noire, et tout le peuple de Satan est convoqué :

Les nécromants en robe et les sorcières nues,
A cheval sur leurs boucs, par les quatre avenues
Des quatre points du vent débouchent à la fois.

Ceux qui sont morts même y viennent sous forme de squelettes; pendus tirant la langue, guillotinés avec leur ruban rouge au cou, culs-de-jatte, manchots, pieds bots « montés sur des limaces » pour aller plus vite, toute la cour des Miracles est là. La messe, du reste, est splendide; elle s'ouvre par un concerto diabolique et se termine par des danses telles que la lune, la chaste Phébé, refuse de les voir et se cache derrière un nuage. Au plus beau moment, le diable éternue. « Dieu vous bénisse, » dit Albertus poliment.

A peine eut-il lâché le saint nom, que fantômes,
Sorcières et sorciers, monstres, follets et gnomes,
Tout disparut en l'air comme un enchantement.
Il sentit, plein d'effroi, des griffes acérées,
Des dents qui se plongeaient dans ses chairs lacérées;
Il cria, mais son cri ne fut point entendu...
Et des contadini, le matin, près de Rome,
Sur la voie Appia, trouvèrent un corps d'homme,
Les reins cassés, le cou tordu.

Dans la dernière strophe, le poëte affirme que son œuvre « offre une allégorie admirable et profonde; » nous ne l'y chercherons pas; mais ce qu'elle contient certainement, c'est une foule de descriptions curieuses et bizarres, très-reussies, du fantastique à outrance traité spirituellement, une poésie qui a l'éclat et le coloris de la peinture.

*** ALBERTVILLE**, ville de France (Savoie), ch.-l. d'arrond., au débouché des vallées de l'Isère et de l'Arly; pop. aggl., 2,836 hab. — pop. tot., 4,398 hab. L'arrond. a 4 cant., 42 comm., 35,836 hab. Albertville se compose de deux bourgs (L'Hôpital et Conflans) séparés par l'Arly et réunis depuis 1845 sous leur nom actuel.

*** ALBESTROFF**, anc. ch.-l. de cant., du départ. de la Meurthe.—Cédé à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, Albestroff est aujourd'hui compris dans l'Alsace-Lorraine.

*** ALBI ou ALBY**, ville de France (Tarn), ch.-l. du départ., sur une éminence de la rive gauche du Tarn, à la rive droite duquel elle est reliée par deux ponts; pop. aggl., 13,698 hab. — pop. tot., 17,469 hab. L'arrond. a 8 cant., 93 comm., 94,564 hab. Outre les édifices que nous avons cités à notre article ALBI (t. Ier, p. 176), mentionnons encore : le lycée, de construction récente; quelques maisons anciennes dans la rue Saint-Etienne et dans la rue du Timbal; la maison du Bon-Sauveur, ancienne maison de plaisance des archevêques d'Albi, convertie aujourd'hui en asile d'aliénés et en institution de sourds-muets.

— *Histoire*. L'origine d'Albi se perd dans la nuit des temps. Située dans la Celtique, cette ville est mentionnée dans les notices de l'empire sous le nom de *Civitas Albiensium*; des voies militaires traversaient son territoire; des temples et des palais y furent élevés par les conquérants romains. En 580, elle fut prise par Mummole; en 730, les Sarrasins s'en emparèrent, et Pépin le Bref la prit en 765. Du VIIIe au XIIIe siècle, Albi fut gouvernée par des vicomtes, jusqu'au moment où elle fut donnée à Simon de Montfort. Cette ville eut beaucoup à souffrir de la révocation de l'édit de Nantes, qui obligea la plus grande partie de ses habitants à chercher un refuge à l'étranger.

ALBICANTE (Jean-Albert), poëte milanais du XVIe siècle. Dans ses querelles littéraires avec Doni et Pierre Arétin, il se livra à de tels emportements qu'on le surnomma **il Furibondo** et **il Bestiale**. Il se réconcilia, du reste, avec ses deux adversaires. On a de lui un grand nombre de poésies légères et, en outre : *Storia della guerra del Piemonte* (Venise, 1538, in-4o); *Le Gloriose geste di Carlo V* (Rome, 1567, in-8o); *Trattato del intrar in Milano di Carlo V* (Milan, 1541, in-4o).

ALBIGNAC (Louis-Alexandre, baron D'), général français, né à Arrigas, près du Vigan, en 1739, mort vers 1820. Il entra au service à l'âge de seize ans, avec le grade de lieutenant, dans le régiment de Hainaut. Il assista au siége de Saint-Philippe, dans l'île de Minorque, puis, son régiment ayant été dissous, il alla rejoindre en Amérique celui du Boulonais, où il obtint une compagnie. Il reçut par la suite un commandement en Corse et fut nommé en 1772 lieutenant-colonel du régiment de Pondichéry, dont il prit le commandement en l'absence de son chef. En 1778, il fut attaqué dans cette ville par une armée anglaise forte de 20,000 hommes. Il se défendit bravement et soutint le siége avec une garnison qui comptait 700 hommes. Obligé de capituler, il obtint des conditions honorables. Sa conduite en cette circonstance lui valut le grade de colonel (1780), le titre de brigadier d'infanterie dans les colonies et enfin une pension de 2,400 francs. D'Albignac se signala de nouveau dans une bataille, et il se trouvait avec la brigade d'Austrasie quand le général Stuart, à la tête de 17,000 hommes, vint attaquer ce qui restait de l'armée française, soit environ 10,000 hommes. Au début de la bataille, une partie des cipayes français lâcha pied et mit le désordre dans nos rangs qui plièrent. La division d'Albignac rétablit le combat et força les Anglais à la retraite, ce qui sauva la place menacée. Le général français fut comblé de faveurs à la suite de ce brillant fait d'armes et revint en France après la paix en 1784. Il fut nommé maréchal de camp en 1788. En septembre 1791, il fut un des trois commissaires désignés pour faire exécuter le décret qui réunissait le Comtat-Venaissin à la France; mais il donna bientôt sa démission. Au commencement de 1792, il fut nommé lieutenant général. Au début de la guerre contre l'Europe coalisée, d'Albignac reçut l'ordre de se rendre à l'armée des Alpes, qu'il commanda en l'absence du général en chef Kellermann. De là, il passa à l'armée du Rhin, mais il n'y resta que jusqu'au mois de juin 1793 et dut rentrer dans la vie privée. Le Directoire l'en tira pour lui confier le commandement de la dixième division militaire, à la tête de laquelle il resta dix-huit mois. Il quitta l'armée à cette date, pour n'y plus rentrer.

ALBIGNAC (Philippe-François-Maurice, comte D'), lieutenant général, de la famille du précédent, né à Milhau, dans le Rouergue, en 1775, mort en 1824. Il fut élevé parmi les pages du roi et entra dans l'armée comme lieutenant. En 1792, il émigra et ne rentra en France qu'après le 18 brumaire. Il prit d'abord du service dans les gendarmes de la garde impériale, puis passa de là au service du roi de Westphalie, Jérôme Bonaparte, qui le nomma successivement aide de camp, grand écuyer, puis général de brigade et ministre de la guerre. Il le créa comte de Ried et lui donna le fief de ce nom. Un nuage s'étant élevé entre le ministre et son souverain, le comte d'Albignac eut une explication avec Jérôme Bonaparte, qui, après avoir refusé la démission que lui offrait son ministre, l'accepta et l'invita à rentrer en France. En 1813, le comte d'Albignac fut nommé commandant du département du Gard. Au retour des Bourbons, il fut mis en demi-solde; mais à la rentrée de Bonaparte, il se rangea du côté des princes, arriva jusqu'au duc d'Angoulême et obtint de lui une mission auprès de Louis XVIII, alors à Gand. Il rentra en France avec le roi et fut nommé secrétaire général au ministère de la guerre, sous les ordres de Gouvion Saint-Cyr. Il devint, à la chute de ce ministre, gouverneur de l'École de Saint-Cyr, puis lieutenant général. Il prit sa retraite en 1822.

ALBIGNAC (le baron D'), maréchal de camp, né à Bayeux en 1782, mort à Montauban en 1823. Il entra au service comme simple soldat, devint officier en 1805 et fut distingué par le maréchal Ney, qui en fit son aide de camp. Il suivit ce général en Espagne et y combattit de 1808 à 1812, puis il alla en Russie et resta constamment auprès du maréchal pendant la retraite désastreuse qui termina cette campagne. Il fut nommé colonel du 138e régiment d'infanterie, assista à la bataille de Leipzig, puis à la campagne de France. Napoléon étant tombé, il fit sa soumission au roi Louis XVIII et fut promu maréchal de camp. En 1815, il fut désigné par le roi pour commander les volontaires de Vincennes; mais les événements furent trop rapides pour qu'il pût organiser cette troupe, et le baron d'Albignac se retira dans sa province, où il fut nommé membre de la Chambre des représentants. Il se rendit à son poste, mais ne s'y fit point remarquer. A la rentrée des Bourbons, le roi récompensa sa fidélité en le nommant inspecteur général d'infanterie (1820), gentilhomme de sa chambre (1821) et enfin en le désignant en 1823 pour commander une brigade de l'armée qui se rendait en Espagne. Il prit part au siége de Saint-Sébastien, puis passa dans les Asturies et, après divers succès, se dirigea sur Madrid, où il mourut d'une affection d'entrailles, causée par les fatigues qu'il avait endurées dans cette campagne.

ALBIN (Eléazar), peintre anglais du XVIIIe siècle. Il excellait dans l'aquarelle et il a peint surtout des figures d'histoire naturelle, notamment celles qui accompagnent l'*Histoire des araignées* de T. Martyn (Londres, 1739) et l'*Histoire des insectes de l'Angleterre*, par Derham (Londres, 1751). Albin était lui-même naturaliste et il a publié une *Histoire naturelle des oiseaux* (Londres, 1737, 3 vol. in-4o), ainsi qu'une *Histoire naturelle des oiseaux chantants de l'Angleterre* (Londres, 1737, in-12), deux ouvrages qui sont ornés de gravures coloriées.

ALBINI (Alexandre), peintre italien, né à Bologne en 1568, mort en 1646. Elève d'Augustin Carrache, il exécuta pour les funérailles de son maître un *Prométhée dérobant le feu céleste*.

ALBINI (François-Joseph, baron D'), homme d'Etat allemand, né à Saint-Goar en 1748, mort à Diesbourg en 1816. Il fut d'abord avocat près le conseil aulique d'Autriche, puis successivement conseiller du prince-évêque de Wurtzbourg, assesseur à la cour impériale de Wetzlar, référendaire intime de l'empire, ministre des finances d'Autriche. A la mort de l'empereur Joseph II, son protecteur, il passa au service de l'électeur de Mayence, qu'il fut chargé de représenter à la diète de Francfort, avec le titre de chancelier aulique et ministre d'Etat. Il se trouvait encore à Mayence lorsque cette ville fut assiégée et obligée de capituler (1792). Il assista, comme ministre plénipotentiaire du prince Frédéric-Charles, au congrès de Rastadt (1797), protesta contre la cession de Mayence aux Français, fit conclure une alliance entre l'électeur et l'Angleterre, leva des troupes, se mit à leur tête et remporta d'abord quelques avantages, qui restèrent sans résultat. Après la mort de l'électeur, Albini eut toute la confiance de son successeur et ne cessa de s'en montrer digne. Il entra ensuite au service de l'empereur d'Autriche, qui le nomma son ministre plénipotentiaire à la diète germanique; mais Albini mourut avant de pouvoir se rendre à son poste.

ALBINO (Jean), historien napolitain du XVe siècle, né à Castelluccio. Abbé de San-Pietro-di-Piemonte-di-Casserta, bibliothécaire d'Alphonse II, duc de Caserte, il fut privé de ses charges à l'arrivée de Charles VIII et réintégré après le départ des Français. Il rédigea un récit des événements de son temps, *Joannis Albini Lucani de gestis regum Neapolitanorum ab Arragonia qui exstant libri quatuor* (Naples, 1589, in-4o), ouvrage publié dans le recueil des historiens italiens qui parut en 1769.

ALBINUS, philosophe platonicien du IIe siècle. Il professait à Smyrne, où Galien suivit ses leçons. On connaît de lui une *Introduction aux Dialogues de Platon*, qui a été publiée dans la *Bibliothèque grecque* de Fabricius.

ALBINUS (Pierre WEISS, dit), écrivain allemand, né à Schneeberg (Saxe), mort à Dresde en 1598. Il étudia à Leipzig et à Francfort, fut nommé professeur de poésie à Wittemberg, puis historiographe et secrétaire intime de la maison de Saxe, dont l'histoire l'a surtout occupé. Ses principaux ouvrages sont : *Chronique de la basse Misnie* (Wittemberg, 1580, in-4o); *Chronique de la haute Misnie* (Dresde, 1590, in-fol.); *Histoire des Thuringiens*, dans les *Antiquités du royaume de Thuringe*, par Sagittaire; *Divers écrivains qui ont traité de la religion des Russes* (Spire, 1582, in-8o); *Tablettes généalogiques de la maison de Saxe* (Leipzig, 1602, in-8o); *Petit commentaire sur la Valachie* (Wittemberg, 1587, in-4o); *Poésies latines* (Francfort, 1612, in-8o).

*** ALBIS. —** « La grande chaîne de l'Albis, dit M. Ad. Joanne, qui s'élève de la vallée de Baar et court au N.-O. le long de la rive gauche de la Sihl, sur un espace de 18 kilom., parallèlement au lac de Zurich, jusqu'à Urdorf-Dessus, près du confluent de la Limmat et du Reppisch, sépare le lac de Zurich de la vallée de la Reuss. Elle offre des points de vue magnifiques. Ses principales sommités étaient autrefois couronnées de châteaux, tels que ceux de Hutliburg, Baldern, Schnabelburg et Manegg, dont la destruction remonte au XIVe siècle. Ses cantons boisés furent pendant longtemps la retraite favorite du poëte Gessner... » Ebel écrit de son côté : « De Signalsitz sur le Schnabelberg, on jouit d'un magnifique panorama, qui a rendu l'Albis si fameux. A l'E. sur le lac et la plus grande partie du canton de Zurich, les territoires de la March, d'Utznach et de Gaster et les montagnes du Toggenbourg; au N., sur les montagnes coniques de Hohentwiel et de Hohenstoffeln, le Randenberg et jusque sur les montagnes lointaines du Jura, les cantons de Soleure et de Bâle, les montagnes de l'Emmenthal et de l'Entlebuch, dont la chaîne se termine par le Pilate, une grande partie des cantons de Lucerne, d'Argovie et de Zug, ainsi que le lac de Zug tout entier, et le lac nommé Türlersee, situé au pied de l'Albis. Au S., sur la chaîne imposante des Alpes, du Sæntis à la Jungfrau. »

ALBISSON (Jean), conseiller d'Etat français, né à Montpellier en 1732, mort en 1810. Il entra dans le barreau de sa ville natale et il était archiviste et membre des états du Languedoc lorsque la Révolution éclata. Il en accepta les principes et fut chargé, à partir de 1790, de fonctions judiciaires et administratives. En 1800, il fut nommé commissaire près le tribunal criminel de l'Hérault, puis en 1802 membre du Tribunat. Enfin, en 1804, il fit partie de la commission chargée par Bonaparte de proposer l'hérédité à l'empire. Le despote récompensa ce servilisme en nommant Albisson conseiller d'Etat et chevalier de la Légion d'honneur. Albisson prit une part assez active à la rédaction du code civil et fut, en qualité de [illegible] procureur général impérial, chargé de présenter certaines parties du code criminel. Il fut peu après atteint d'une douloureuse maladie qui l'emporta. On doit à ce jurisconsulte une foule d'ouvrages relatifs à la science du droit. Nous citerons les plus importants : *Lois municipales et économiques du Languedoc* ou *Recueil des ordonnances, édits, déclarations, arrêts du parlement de Toulouse* (Montpellier, 1780 et ann. suiv., 7 vol. in-4o); *Parallèle de l'ancien code criminel avec le nouveau* (Montpellier, 1791, in-8o). On possède encore d'Albisson une quantité de discours prononcés au Tribunat. Quelques-uns de ses rapports et discours ont été publiés par Favard de Langlade dans le *Code civil des Français, suivi de l'exposé des motifs, des rapports, opinions et discours* (Paris, 1806, 6 vol. in-8o).

ALBIZZI (Barthélemy), également connu sous le nom de **Barthélemy de Pise**, né en Toscane durant le XIVe siècle, mort à Pise en 1401. Il entra dans l'ordre des franciscains et il est connu surtout par un ouvrage intitulé : *Des conformités de saint François avec Jésus-Christ*, qu'il présenta en 1399 au chapitre général de son ordre, lequel, pour le récompenser de ce travail, lui fit cadeau de l'habit que ledit saint avait porté. Dans ce livre assez étrange, l'auteur fait un éloge hyperbolique de son héros et s'efforce de prouver que les actes de saint François sont plus méritoires que ceux de tous ses collègues en sainteté. Il va même jusqu'à prétendre que le mérite du patron de son ordre balance celui du Christ. Cet ouvrage, devenu très-rare, provoqua en son temps d'ardentes discussions. Il contenait de telles énormités au point de vue des catholiques orthodoxes que, dans les éditions qui en furent faites par la suite, on retrancha un bon tiers du livre. La dernière édition parut à Liége en 1658. Un disciple de Luther, Albert (Erasme), a rassemblé toutes les puérilités que fournissent dans ce livre et en a composé un ouvrage satirique, auquel il a donné le titre de l'*Alcoran des cordeliers*. On attribue d'autres ouvrages à Albizzi, mais rien ne prouve qu'il en soit l'auteur.

ALBO (Joseph), rabbin espagnol, né à Soria (Vieille-Castille), mort en 1428. Il composa un grand ouvrage théologique, où il s'efforçait d'établir la vérité de la révélation juive et de battre en brèche les dogmes chrétiens. La première édition de cet ouvrage, intitulé *Fondements de la foi*, a été publiée en 1486, et c'est la seule qu'on doive consulter, dans toutes les autres, par un procédé fort usité dans les pays où ont régné la censure et l'inquisition, on a pris soin de retoucher toutes les attaques contre le christianisme.

*** ALBOIZE DE PUJOL. —** Il est né en 1805, et il est mort à Paris en 1854. Il s'est fait connaître par un grand nombre de pièces de théâtre, pour la plupart consistant en drames et écrites en collaboration. Parmi les pièces de ce fécond écrivain, qui avait l'instinct du théâtre et de la verve, nous citerons : le *Château des sept tours*, les *Chevaux du Carrousel*, la *Croix de Malte*, *Caravage*, en cinq actes (1834), avec Desnoyers, la *Guerre de l'Indépendance*, en cinq actes (1840), avec Foucher, l'*Enfant de la pitié*, en trois actes (1840), avec Bouchery, *Gabrina*, en trois actes (1841), avec Foucher; *Jacques Cœur*, en quatre actes (1841), avec Auguste-Bourgeois, la *Salpêtrière*, en cinq actes (1842), avec Foucher, la *Voisin*, en cinq actes (1842), avec le même; *Redgauntlet*, en trois actes (1843), avec le même, le *Secret de famille*, en trois actes (1843), avec Masson, *Lara*, en cinq actes (1843), avec Foucher, *Marguerite de Falier*, en quatre actes (1843), avec le même, les *Deux pères*, comédie en deux actes (1844), avec le même, la *Famille Giraldin*, en trois actes (1844), avec Foucher; *Agnès Bernau*, en cinq actes (1845), avec Foucher, la *Tour de Ferrare*, en cinq actes (1845), avec Labat et Sauvage; le *Château des sept tours* (1846), en cinq actes, avec Maillan, les *Mousquetaires*, opéra-comique en trois actes (1848), avec Gérard; les *Beautés de la cour*, vaudeville en deux actes (1849), avec Lopez, la *Taverne du diable*, en cinq actes (1848), avec Lopez, le *Paysan*, opéra-comique (1850); *Maurice Simon*, en cinq actes, avec Saint-Yves; *Tabarin*, opéra-comique en deux actes (1853), avec Andrel; l'*Organiste*, opéra-comique en un acte (1853), etc. On a de lui encore : *Histoire de la Bastille* (1843-1845

8 vol. in-8°), avec Arnould et Marquet; les *Prisons de l'Europe* (1844-1846, 8 vol. in-8°), avec Marquet; *Fastes des gardes nationales de France* (1849, in-8°, 2e édit.), avec Ch. Élie.

ALBON (Claude-Camille-François D'), le dernier prince d'Yvetot, né à Lyon en 1753, mort à Paris en 1789. Il fit construire à Yvetot, dont la seigneurie était possédée par sa famille, des halles publiques portant cette inscription : COMMODO GENTIUM. François d'Albon paraît avoir eu peu de goût pour cette petite ville, qu'il habita peu, préférant voyager ou résider à Paris. C'était un homme instruit, qui avait adopté les doctrines des philosophes et les idées nouvelles. Il composa plusieurs écrits, dont le plus remarquable est intitulé : *Discours sur l'histoire, le gouvernement, les usages, la littérature de plusieurs peuples de l'Europe.* On y trouve, notamment, un exposé de la constitution politique de divers pays et une critique assez vive de l'organisation gouvernementale de l'Angleterre.

ALBON (Jacques D'), seigneur de Saint-André, maréchal de France. V. SAINT-ANDRÉ, au tome XIV du *Grand Dictionnaire.*

ALBOSIUS ou **AILLEBOUT** (Jean), médecin français, né à Autun au XVIe siècle. Il exerça sa profession à Sens et devint médecin de Henri III. Il publia un mémoire célèbre dans les annales de la science : *Portentosum lithopædium, sive Embryon petrificatum urbis Senonensis* (1582). Il s'agit d'un fœtus qu'il avait observé et qui était resté vingt-huit ans dans l'utérus de la mère, où il avait pris la consistance de la pierre. C'était la première fois que l'on constatait un fait de ce genre.

ALBOUIS (Joseph Jean-Baptiste), dit **d'Azincourt** ou **Dazincourt.** V. ce dernier mot au tome VI du *Grand Dictionnaire.*

ALBRECHT (Christian), missionnaire protestant allemand, mort au Cap en 1815. Il appartenait à la Société des missionnaires de Londres, qui l'envoya au Cap en 1805. Il s'enfonça dans le pays des Namaquois, où il fonda la mission de Warn-Bath, revint au Cap en 1810, s'y maria et retourna dans sa mission, qui fut dévastée bientôt après par les indigènes.

ALBRECHT (Jean-Frédéric-Ernest), écrivain allemand, né à Stade (Hanovre) en 1752, mort en 1816. Il fut successivement médecin, libraire, directeur de théâtre, puis revint à la pratique de la médecine, après l'avoir très-longtemps négligée. Ces occupations si variées ne l'empêchaient pas de produire d'assez mauvais romans : *Sophie Berg* (Leipzig, 1782, 2 vol. in-8°); la *Famille Eboli* (Dresde, 1791, 4 vol. in-8°); la *Famille Médicis* (Leipzig, 1795, 2 vol. in-8°), etc.

* **ALBRECHT** (Guillaume-Edouard). — Il prit le grade de docteur à Gœttingue en 1822, puis s'adonna à l'enseignement du droit, d'abord à Kœnigsberg, comme professeur suppléant (1827) et comme titulaire (1830), puis à l'université de Gœttingue. Le 1er novembre 1837, la constitution de Hanovre ayant reçu de profondes modifications dans un sens réactionnaire, Albrecht protesta, et le gouvernement lui enleva sa chaire. Il alla se fixer alors à Leipzig, où il donna des leçons particulières jusqu'en 1840. A cette époque, il reçut une chaire à l'université de cette ville et fut nommé conseiller honoraire de la cour. Lors des événements de 1848, Albrecht fut chargé de préparer, avec Dahlmann, un projet de constitution. Peu après, il fut élu député à l'Assemblée nationale de Francfort, mais au bout de quelques mois, il donna sa démission et reprit le cours de son enseignement. Albrecht s'était acquis la sympathie des étudiants par ses idées larges et libérales. Il a peu écrit. Ses principaux ouvrages sont : *Commentatio juris germanici antiqui* (Kœnigsberg, 1825, in-8°), *De la possession comme source de l'ancien droit des choses en Allemagne* (Kœnigsberg, 1827, in-8°), traité très-estimé. Il est mort en 1876.

ALBRECHT DE HALBERSTADT, poëte allemand du commencement du XIIIe siècle. Il vivait à la cour du landgrave de Thuringe, et quelques-uns de ses ouvrages nous sont parvenus : *Kahlenodulander*, histoire du Saint-Graal, imitation d'un roman français; *Gamuret*, autre traduction d'un roman français; traduction libre des *Métamorphoses* d'Ovide (Mayence, 1545, in-fol.).

* **ALBRECHTSBERGER** (Jean-Georges). — Il reçut de bonne heure une éducation musicale dans la maîtrise de ... , dirigea une école de chant dans l'abbaye de Mœlk et prit des leçons d'orgue et d'harmonie de Monn, organiste de la cour. Il devint lui-même un organiste consommé, et, après avoir tenu l'orgue dans diverses églises, il fut nommé organiste de la cour de Vienne (1772). Il devint, beaucoup plus tard, maître de chapelle de la cathédrale et fut admis dans les Académies musicales de Vienne (1793) et de Stockholm (1798). Il eut de sa femme, fille du sculpteur Weiss, neuf filles et six fils. Il forma des élèves très-distingués, parmi lesquels il nous suffira de citer Beethoven. Il était organiste et compositeur de premier ordre. Les morceaux de musique religieuse qu'il a composés sont innombrables; il nous suffira de citer vingt-six *Messes*, cinq *Vêpres*, quatre *Te Deum*. En fait de musique profane, on compte parmi ses œuvres : un opéra, quarante-deux sonates, six concertos, dix-huit quatuors, etc. Il a écrit aussi de précieux ouvrages sur l'enseignement musical : *Méthode élémentaire de composition* (Leipzig, 1790, in-8°), traduite par Choron en 1814; *Méthodes d'harmonie et de composition*, augmentées par Seyfried et également traduite par Choron (1830); *Méthode abrégée d'accompagnement* (Vienne, 1792), *École de clavecin pour les commençants* (Vienne, 1800); *Passage des tons d'ut majeur et d'ut mineur dans tous les tons majeurs et mineurs*, etc. Ses *Œuvres complètes* ont été publiées par Seyfried, en 3 vol. in-8°.

ALBRIZZI (Isabelle THEOTOKI, comtesse D'), femme auteur italienne, née à Corfou en 1770, morte à Venise en 1836. Son père, le comte Theotoki, la conduisit en Italie, où elle épousa un écrivain nommé Marino. Devenue veuve, elle se remaria en secondes noces avec un noble Vénitien, le comte Joseph d'Albrizzi, inquisiteur d'État. C'était une femme de beaucoup d'esprit, qui se prit de passion pour les lettres, qu'elle cultiva avec succès. Byron, entra en relation avec elle à Venise, où elle avait fait de son salon le rendez-vous de tout ce qu'il y avait de distingué dans cette ville, et il l'a surnommée **la Mme de Staël de Venise.** On lui doit : *Ritratti* (Brescia, 1807), sorte de galerie de portraits, dans lesquels elle esquisse les idées et le caractère des Italiens les plus célèbres de son temps, et les *Opere di plastica di Canova* (Venise, 1822), sur les œuvres du célèbre statuaire.

ALBRUN (col de l'), passage des Alpes, qui forme la frontière entre le canton suisse du Valais et l'Italie; 2,410 mètres d'altitude.

ALBUERA (LA), village d'Espagne, province et à 24 kilom. de Badajoz; 450 hab. Les Français, sous les ordres du maréchal Soult, y furent défaits le 16 mai 1811 par les Anglo-Espagnols.

* **ALBUFERA**, lac d'Espagne, province et à 16 kilom. de Valence; 44 kilom. de longueur du N. au S., 5 kilom. de largeur. « Ce lac, dit M. Germond de Lavigne, séparé de la mer par une langue de terre en landes d'environ 4 kilom. de largeur, ne communique avec celle-ci que par une espèce de coupure naturelle ou canal de décharge pratiqué à la partie S., et que la mer ouvre ou ferme selon les saisons. Sa forme est à peu près elliptique; il est coupé vers le tiers inférieur par une espèce d'isthme qui se rattache à la lande du côté de la mer. Il est complétement entouré du côté de terre d'une ceinture de broussailles et de roseaux habités par une multitude d'oiseaux d'eau, de canards, d'oies sauvages, de coqs de mer, de râles, de bécasses, de halbrans et autre gibier de passage. Lorsque les bandes de ces oiseaux s'abattent sur le lac, elles y forment de longues taches noires d'un quart de lieue et même d'une demi-lieue d'étendue; lorsqu'elles s'envolent, le ciel en est obscurci. La chasse y est par conséquent productive; la pêche y est également abondante, en anguilles surtout; toutes deux sont permises aux habitants des alentours, deux jours de l'année, à la Saint-Martin et à la Sainte-Catherine (11 novembre et 25 novembre). Ces jours-là, le lac est parcouru par 500 ou 600 bateaux, portant 10,000 à 12,000 personnes. Les eaux du lac, dont la hauteur varie en raison de la pluie, des chaleurs ou de l'ouverture de la communication avec la mer, s'étendaient autrefois sur les terres au delà de la ceinture de broussailles et de roseaux et y formaient des marécages nuisibles à la santé publique. Les riverains sont parvenus, à force d'activité et d'industrie, à combler ces marécages à l'aide des terres d'alluvion fournies par les ruisseaux et les torrents qui se jettent dans le lac et à former ainsi une espèce de terrassement cultivé en rizières dans toute son étendue, sur une largeur de près de 3 kilom. Cette zone, partagée en huit parties, appartient à huit communes, dont les territoires, depuis Valence jusqu'à Sueca, sont limités par le lac. L'Albufera de Valence, dont les produits sont considérables, a longtemps appartenu aux comtes de Las Torres; au commencement de ce siècle, il fut la propriété du prince de la Paix. Napoléon le donna au général Suchet, en 1812, avec le titre de duc; il revint ensuite au domaine de la couronne. Il représente, avec les terres qui en dépendent, une valeur de 9 à 10 millions de francs. Les bords de l'Albufera, pendant l'automne et en hiver, offrent une des plus agréables promenades des environs de Valence, mais, pendant l'été, les nuées de moustiques qui s'y produisent rendent ces parages inabordables. Les habitations qui avoisinent le lac sont à cette époque complétement abandonnées. »

ALBULA (col de l'), passage des Alpes, dans le canton de Soleure (Suisse), 2,313 mètres d'altitude. La rivière du même nom prend sa source dans les environs.

ALBUM CASTRUM, nom latin de WISSEMBOURG.

ALBUMAZAR (Djafar-ben-Mohammed-ben-Omar-Balkhi), astronome arabe, né à Balkh, dans le Khoraçan, vers 776, mort à Wasith en 885. Après s'être livré passionnément aux discussions philosophiques, il entreprit, à l'âge de quarante-sept ans, l'étude des mathématiques et y fit de très-grands progrès. Il s'occupa en même temps d'astronomie et d'astrologie et écrivit sur ces matières jusqu'à cent cinquante ouvrages, dont la liste nous a été conservée. Malgré le mérite scientifique de plusieurs de ses écrits, c'est aux plus futiles d'entre eux, aux livres d'astrologie, qu'Albumazar doit surtout sa réputation. Dans son *Olouf* (*Un Millier d'années*), il soutient que le monde a commencé quand les sept planètes se sont trouvées en conjonction dans le premier degré du Bélier, et qu'il finira quand elles se retrouveront en conjonction dans le dernier degré des Poissons. On lui doit d'intéressantes tables astronomiques, dressées d'après le calendrier persan. On cite aussi, parmi ses ouvrages : l'*Introduction à la science de la législation des astres*, le *Livre de la conjonction* et un *Traité des fleurs de l'astrologie*, qui tous ont été traduits en latin et publiés à Augsbourg en 1489.

* **ALBUMINOÏDE** adj. — **Encycl.** On désigne sous le nom de composés *albuminoïdes* un certain nombre de substances très-voisines du principe immédiat du blanc d'œuf, et dont la composition, les caractères physico-chimiques et le rôle physiologique rappellent de très-près ceux de ce principe. La ligne de démarcation des substances *albuminoïdes* est assez difficile à fixer, car toutes les matières azotées qui se rencontrent dans l'économie animale en font partie ou en dérivent par des altérations progressives qui en rendent le classement assez arbitraire. On s'accorde, toutefois, à exclure de cette catégorie les productions épidermiques et les parties constituantes des tissus à chondrine et à gélatine, parce qu'ils contiennent plus d'azote et moins de carbone que les congénères immédiats de l'albumine.

En dépit de cette exclusion, que ne prononcent pas tous les chimistes, le nombre des matières *albuminoïdes* est très-considérable. Nous donnons, d'après M. Wurtz, une courte nomenclature de ces matières, en faisant observer avec lui que les expériences les plus récentes tendent à réduire le nombre de ces substances et à établir l'identité de certains composés considérés autrefois comme différents.

Les composés *albuminoïdes* comprennent : l'albumine du blanc d'œuf, la sérine ou albumine du sérum, l'albumine des exsudations hydropiques (paralbumine, métalbumine, hydropisine), les substances protéiques du jaune d'œuf des oiseaux, des poissons cartilagineux et cyprinoïdes, des tortues (vitelline, ichthine, ichthidine, ichthuline, émydine), caséine, gluten insoluble dans l'alcool, matières *albuminoïdes* jouant le rôle de ferments solubles (pancréatine, ptyaline, pepsine, entérine, diastase, amandine ou émulsine), matière azotée de la levûre alcoolique, etc. La légumine et la globuline du cristallin, qui figuraient autrefois comme substances particulières, ont été reconnues identiques, la première à la caséine, la seconde à l'albumine.

Les éléments constitutifs des matières *albuminoïdes* sont : le carbone, l'azote, l'hydrogène, l'oxygène et le soufre. Ces corps semblent, d'ailleurs, assez voisins les uns des autres pour que bon nombre de chimistes les considèrent comme des modifications allotropiques d'un seul et même produit.

En prenant pour type la composition de l'albumine du blanc d'œuf, on a, comme composition de cette substance, d'après MM. Dumas et Cahours :

Carbone.	54,3
Hydrogène.	7,1
Azote	15,8
Soufre.	1,8
Oxygène.	21,0
	100,0

Si on les traite par la chaleur sèche, plusieurs de ces substances se fondent, se boursouflent, puis se décomposent en donnant de l'eau, de l'acide carbonique, de l'hydrogène, de l'ammoniaque, des carbures d'hydrogène, un charbon riche en azote et plusieurs produits oxygénés encore mal étudiés. Sous l'influence de certains réactifs, quelques-uns de ces corps subissent une profonde modification dans leur état moléculaire, et d'insolubles deviennent solubles. Traités à chaud par les alcalis caustiques concentrés, ils donnent de l'ammoniaque et des ammoniaques composées, avec dégagement d'acide carbonique et formation d'acide formique, de glycocolle, de leucine et de tyrosine. L'acide sulfurique étendu d'eau les attaque et donne par ébullition de la leucine et de la tyrosine. Le même acide concentré les gonfle et les transforme en produits ulmiques. L'acide chlorhydrique fumant les dissout à chaud et donne un liquide qui, surtout au contact de l'air, prend une teinte d'un bleu violacé très-intense. L'acide azotique, concentré ou non, donne, avec les matières *albuminoïdes*, une teinte jaune, avec formation d'acide xanthoprotéique. Sous l'influence du suc gastrique, dans la cavité stomacale comme au dehors, les substances protéiques deviennent solubles et se transforment en peptone et en albuminose.

Les oxydants énergiques donnent avec les corps *albuminoïdes* des dérivés multiples, parmi lesquels on peut citer : tous les acides volatils de la série homologue des acides gras, depuis l'acide formique jusqu'à l'acide caproïque, les hydrures et les nitriles correspondants, l'acide benzoïque et l'hydrure de benzoïle, etc.

Enfin, au contact de l'air et en présence de l'eau, les matières *albuminoïdes* qu'on maintient à une douce température s'altèrent profondément et donnent un dégagement de gaz fétides. M. Pasteur attribue cette décomposition lente à la présence d'infusoires dont les germes, apportés par l'air, se développeraient lentement dans la masse. Cette explication est repoussée par plusieurs chimistes.

On admettait autrefois, avec Mulder, que ces corps étaient formés par l'union de la protéine avec une quantité variable d'hydrogène, de soufre et de phosphore; mais on croit aujourd'hui que les substances *albuminoïdes* sont des nitriles de la cellulose ou de ses congénères. Cette manière de voir s'appuie sur des expériences faites par plusieurs chimistes français et allemands, qui, en traitant en grand le sucre, la cellulose et autres matières hydrocarbonées par l'ammoniaque caustique, ont obtenu des substances voisines des corps *albuminoïdes.*

Les corps qui appartiennent à cette classe sont solides et, le plus ordinairement, incristallisables. Ils sont tous insolubles dans les éthers et les alcools; quelques-uns se dissolvent dans l'eau, mais souvent grâce à la présence d'acides, d'alcalis ou de sels. Leur odeur est nulle, leur saveur très-faible. Ils s'altèrent fortement si on tente de les fondre, et se décomposent si on tente de les volatiliser. Si on les dessèche, ils donnent une masse blanche ou jaunâtre, élastique, friable ou cornée et susceptible de se gonfler si on la plonge dans l'eau.

ALBUQUERQUE (Georges D'), homme de guerre portugais, né vers la fin du XVe siècle, mort vers 1530. Il succéda dans le gouvernement de Malacca à Roderic Brito, qui s'était retiré à Goa, et commença par indisposer les Indiens contre lui en enlevant à un de leurs chefs la garde des côtes de Malacca. Ce chef, désespéré, se brûla sur un bûcher aux yeux des siens, et sa mort causa chez les naturels une violente haine contre l'étranger. Toutefois, Albuquerque sut conjurer le péril et fit demander par un de ses capitaines au roi de Cambay la permission de bâtir une citadelle à Diu. Il ne put obtenir cette autorisation que pour Surate. Mis à la tête de 13 vaisseaux en 1519, il aborda à Mozambique; puis, ayant divisé sa flotte en deux parts, il fit ravager la côte de Cambay par un de ses lieutenants; il prit ensuite fait et cause pour un prince indigène qu'un compétiteur avait chassé du trône. Il s'empara de Pacem, capitale du petit État en litige, et fit prêter serment de fidélité au prince qu'il avait rétabli. En 1523, il eut à lutter, dans Malacca, contre un prince indigène, le roi de Bintam, qui mit la colonie portugaise à deux doigts de sa perte; il triompha de cet adversaire et se battit encore en 1525. Il mourut quelques années plus tard.

ALBUQUERQUE (Edouard COELHO D'), homme d'État espagnol, mort à Madrid en 1658. Son oncle, Mathias d'Albuquerque, le conduisit au Brésil, où il fit ses premières armes. Il défendit en 1638, contre les Hollandais, la ville de San-Salvador, dont il était gouverneur, et quand le Brésil eut passé entièrement sous la domination portugaise, il se sépara de son oncle, resta dans le parti espagnol et revint en Europe, où il devint gentilhomme de la chambre de Philippe IV. Il a écrit l'*Histoire de la guerre du Brésil* (1654, in-4°).

ALBURNUS, divinité adorée en Lucanie, sur une montagne de même nom.

ALBUS MONS, nom latin de BLAMONT, ville de France (Meurthe).

ALBUS PAGUS, nom latin du VIVARAIS, ancien petit pays de France, qui faisait partie du Languedoc.

ALBUTIO, nom latin d'AUBUSSON, ville de France (Creuse).

ALBUTIUS (Titus), philosophe romain du 1er siècle av. J.-C., mort à Athènes. Il avait pour la philosophie, la langue et les mœurs grecques un goût poussé jusqu'à la manie. Il était, du reste, d'une vanité sans pareille, et, étant propréteur, il demanda au sénat des honneurs extraordinaires pour quelques succès remportés sur des brigands. Non-seulement il ne les obtint pas, mais il fut quelque temps après accusé de concussion et condamné au bannissement. Il se retira à Athènes, où il se livra tout entier à l'étude de la philosophie épicurienne. Plusieurs critiques le confondent avec *Lucius Albutius*, poëte satirique.

ALBUTIUS SILUS (Titus Caius), orateur romain, né à Novare, en Lombardie, sous le règne d'Auguste. Il était édile de sa ville natale, lorsque, insulté et maltraité dans une émeute, il résolut de se réfugier à Rome, où il obtint de très-grands succès au Forum. Atteint d'une maladie de poitrine, il revint à Novare, fit assembler le peuple sur la place publique et annonça à ses compatriotes qu'il allait se donner la mort, ce qu'il fit en se privant de toute nourriture. Il avait écrit un *Traité de rhétorique*, dont les anciens faisaient grand cas, mais qui ne nous est point parvenu.

* **ALBY**, ville de France (Haute-Savoie), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. d'An-

necy, sur le Chéran, qui forme la limite entre le départ. de la Savoie et celui de la Haute-Savoie; pop. aggl., 591 hab. — pop. tot., 1,213 hab.

ALBY, ville de France, ch.-l. du départ. du Tarn. V. ALBI, dans ce *Supplément* et au *Grand Dictionnaire*.

* **ALBY** (Ernest), littérateur français, né à Marseille en 1809, mort en 1868. Après avoir fait ses études à Paris et au collège de Sorèze, où il eut pour professeur de rhétorique Émile Barrault, il retourna à Paris et se fit inscrire à l'École de droit (1828). Peu après il devenait un fervent adepte des doctrines saint-simoniennes, se plaçait sous la direction du père Enfantin, puis se rendait en province pour s'occuper de propager les idées sociales et religieuses de la nouvelle secte socialiste. Par la suite, il s'adonna à des travaux littéraires, publia dans les journaux de nombreux romans, fut attaché à la Bibliothèque de la rue Richelieu pour y dépouiller des manuscrits et reçut la croix de la Légion d'honneur en 1846. Parmi les ouvrages de M. Alby, dont un certain nombre ont paru sous le pseudonyme de **A. de France**, nous citerons : les *Prisonniers d'Abd-el-Kader* (1837), in-8°); *Catherine de Navarre* (1838, in-8°); *Des persécutions contre les juifs* (1840, in-8°); les *Brodeuses de la reine* (1843, 2 vol. in-8°); *l'Olympe à Paris* (1845, in-8°); *Histoire des prisonniers français en Afrique depuis la conquête* (1847, 2 vol. in-12); *la Captivité du trompette Escoffier* (1848, 2 vol. in-8°); les *Vêpres marocaines* (1853, 2 vol. in-8°); les *Camisards* (1857, in-12); le *Jugement de Pâris*, opérette, musique de Laurent de Rillé (1859, in-18), etc.

ALCAÇOBA ou **ALCAZOVA SOTOMAYOR**, navigateur portugais, mort en 1535. Il entra au service de Charles-Quint, prit part à une expédition dans les Indes occidentales, fut mis au nombre des arbitres qui tracèrent la ligne de démarcation entre les possessions espagnoles et portugaises du nouveau monde (1524), mais se vit récuser par le Portugal. En 1534, il entreprit un voyage de découvertes avec deux navires, arriva au commencement de 1535 dans le détroit de Magellan, mais périt peu de temps après dans une révolte de son équipage.

ALCAÇOVA (DOM Pedro DE), homme d'État portugais de la deuxième moitié du XVIe siècle. Favori de Jean III, puis de Sébastien, ce souple et rusé courtisan se vit, sous ce dernier, en butte aux attaques des hommes de cour et finalement dépouillé de ses charges et expulsé. Mais il manœuvra habilement pour se glisser de nouveau auprès du prince, réussit à mettre le nouveau favori dans ses intérêts, s'allia à lui par un mariage et finit par le supplanter. Il devint alors tout-puissant sur l'esprit du roi en se pliant à tous ses désirs, en favorisant toutes ses passions. Il négocia avec une habileté parfaite et un complet succès une entrevue entre son maître et le roi d'Espagne, Philippe II. Quand Sébastien partit pour son expédition d'Afrique, il institua quatre régents, au nombre desquels se trouva Alcaçova. Sébastien mourut sur le continent africain en 1578. En apprenant cette nouvelle, Alcaçova se hâta de négocier secrètement avec Philippe II. Le cardinal Henri, arrivé au pouvoir (1581), dépouilla et exila de nouveau Alcaçova; mais Philippe II, s'étant emparé du Portugal, se hâta de rétablir Alcaçova dans les dignités qu'il avait possédées et le fit même entrer dans son conseil. Le courtisan mourut peu de temps après.

Alcade (L'), opéra-comique en un acte, paroles de MM. E. Thierry et Denizet, musique de M. Uzepy; représenté au Théâtre Lyrique le 9 septembre 1864. Le poëme n'est pas fort et la musique est faible. Il s'agit d'un alcade ridicule, qui veut marier sa fille à un certain nigaud nommé Fabien, et d'un Lorenzo, amant préféré, qui se déguise en corrégidor, intimide le père et emporte la place d'assaut. Cette opérette est restée au répertoire comme lever de rideau. Il est regrettable qu'au Théâtre-Lyrique, où l'on exécute des œuvres d'un caractère élevé et généralement distingué, on tolère des procédés extra-musicaux, empruntés aux cafés-concerts ou aux Variétés. A quoi riment ces répétitions de syllabes dans la chanson de Fabien : *Sous la dentelle, telle, telle; Quelle prestance, tance, tance; Qu'il est bien, monsieur Fabien?* S'il était bègue encore; mais il vaudrait assurément mieux qu'il fût muet. Il y a un petit boléro assez bien tourné. La pièce a obtenu un certain nombre de représentations, mais elle n'a pas été imprimée.

ALCAFORADO ou **ALCOFORADO** (Antonio), gentilhomme portugais, mort à Vimavi... en 1512. Page de dom Jayme, duc de Bragance, il était particulièrement attaché au service de la jeune et belle duchesse, doña Leonor de Mendoça. On sait à quelles intrigues donnent souvent lieu ces adolescents imberbes mis au service des grandes dames. Dom Jayme s'aperçut ou crut s'apercevoir qu'une intrigue criminelle était nouée entre son page et sa femme. Il les surveilla, les surprit un soir et fit devant lui couper la tête au page avec un couperet de boucher, un nègre se chargea de cette exécution. Quant à la duchesse, dom Jayme l'égorgea lui-même à coups de poignard. Il appela ensuite deux magistrats et, en présence des deux cadavres, fit dresser le procès-verbal de cet épouvantable événement. Quelques historiens, peut-être pour rendre les victimes encore plus intéressantes, les ont supposées innocentes et ont raconté que le tête-à-tête où le duc les avait surprises avait pour objet de simples confidences du page au sujet de l'amour qu'il éprouvait pour une dame de la cour et que la reine favorisait. Quoi qu'il en soit, dom Jayme, après son crime, éprouva d'épouvantables remords, qu'il essaya vainement de chasser par les plus rudes pénitences.

ALCALA (DON PARAFAN DE RIVERA, duc D'), vice-roi de Naples sous Philippe II, né en 1508, mort en 1571. Durant son administration, Alcala combattit, dit-on, avec un égal succès, la famine, la peste, les Turcs et des révoltés dont le chef prenait le titre de *roi Marcos*. Alcala fit construire dans les États qu'il gouvernait un grand nombre de ponts et d'autres monuments utiles.

ALCALA-DE-CHISVERT, ville d'Espagne, province et à 15 kilom. de Castellon-de-la-Plana; 6,000 hab. Cette ville, dont les rues sont tortueuses et les maisons de vilaine apparence, est bâtie sur un terrain inégal. L'église paroissiale, de construction moderne, possède quelques tableaux anciens qui ont du mérite.

ALCALA-DE-GUADAIRA ou **ALCALA-DE-LOS-PANADEROS** (*Alcala des boulangers*), ville d'Espagne, province et à 11 kilom. de Séville; 6,800 hab. Assise sur les pentes de deux collines de la rive droite de la Guadaira, dans une situation charmante, sous un doux climat, cette ville est bien bâtie; elle possède une belle église paroissiale, un hôtel de ville et un moulin considérable. Sur une colline à l'O. de la ville, ruines d'un vieux château dont l'origine est très-ancienne.

* **ALCALA-DE-HÉNARÈS**, ville d'Espagne, province et à 11 kilom. de Guadalajara, à 33 kilom. de Madrid par le chemin de fer, sur le Henarès; 5,000 hab. « La cité de Alcala, dit M. Quadrado (*Recuerdos y Bellezas de España*), est la victime la plus illustre et la plus récente de la toute-puissance de la capitale; les sciences avaient entouré son front de leur auréole académique, l'esprit religieux de son diadème de temples. Campée dans une vaste plaine, sur la rive droite du Henarès, qui se cache au milieu des plantations d'arbres, elle montre fièrement ses coupoles et ses tours aux voyageurs qui viennent vers elle de l'Aragon et de la Catalogne et qui font le tour de ses murailles; elle se présente comme une digne sentinelle de la royale ville du Manzanarès... Mais lorsque l'on pénètre dans son enceinte, l'illusion s'évanouit : Alcala dépose le splendide manteau qui cache ses misères; une vieillesse prématurée attaque ses édifices; ses églises n'osent plus réclamer une place parmi les monuments de premier ordre, le palais épiscopal qui l'a couvrait de son ombre, l'université qui répandait au milieu de ses murs ses flots d'étudiants, sont maintenant à l'abandon sans un seul habitant; la solitude règne dans ses longues rues, sur ses places où croît l'herbe, et le peu de mouvement qui s'y fait se concentre dans la *calle Mayor*, qui, bordée d'arcades, traverse la ville à peu près d'une extrémité à l'autre. Certaines rues, exclusivement bordées d'églises et de couvents dont on aperçoit les coupoles par-dessus les clôtures en brique, rappellent la triste immobilité et la solitaire grandeur de Rome, et laissent prévoir l'heure peu éloignée qui verra leur ruine complète. »

* **ALCALAMIDE** s. f. — **Encycl.** Chim. Les *alcalamides* sont des corps qui dérivent de l'ammoniaque par la substitution, à l'hydrogène de cet alcali, de plusieurs radicaux dont les uns sont positifs et les autres négatifs. On divise cette classe de composés en monalcalamides, dialcalamides, trialcalamides, etc., suivant qu'ils dérivent d'une, deux, trois molécules d'ammoniaque.

— I. MONALCALAMIDES. Le groupe des monalcalamides comprend simplement les monalcalamides secondaires et les monalcalamides tertiaires.

— *Monalcalamides secondaires*. Cette catégorie comprend les monalcalamides métalliques et les monalcalamides à radicaux alcooliques.

Les premières résultent de la substitution d'un atome de métal à un atome d'hydrogène dans une monamide primaire. Ces corps s'obtiennent par l'action directe des oxydes métalliques sur les monamides primaires. En présence des acides, ils se décomposent, cèdent leur métal à l'acide et s'emparent de son hydrogène basique pour reconstituer l'amide primaire. Les sels d'amides primaires à base d'argent donnent, sous l'action des chlorures acides, du chlorure d'argent et des amides secondaires.

Les [illegible] s'obtiennent : 1° par l'action de [illegible] sur un sel de monamine primaire et d'acide monobasique, 2° en faisant réagir un chlorure d'acide monoatomique sur une monamine primaire, 3° en traitant un anhydride d'acide monobasique par une monamine primaire, 4° [illegible] ethers [illegible] par des [illegible], 5° enfin en distillant une monamine primaire avec de l'acide oxalique.

On voit que ces réactions, à part la substitution d'une monamine primaire à l'ammoniaque, sont semblables à celles au moyen desquelles on obtient les amides primaires.

Les *alcalamides* secondaires sont cristallisables. Elles ne peuvent se combiner avec les acides et se dissolvent difficilement dans l'eau. Soumises à l'action des dissolutions concentrées d'hydrates alcalins, elles donnent par fixation d'eau des acides monoatomiques et des monamines primaires. Les *alcalamides* secondaires qui contiennent le radical cyanogène méritent une mention spéciale; elles jouissent, en effet, de propriétés particulières et peuvent former avec les acides concentrés des sels de composés par l'eau; elles se décomposent sous l'influence de la chaleur [illegible] *amide* [illegible] tenant qu'un seul radical [illegible].

— *Monalcalamides tertiaires*. Cette catégorie comprend : 1° les monalcalamides qui résultent du remplacement de H^2 par des radicaux négatifs et de H par un radical positif; 2° celles qui résultent du remplacement de H^2 par des radicaux positifs et de H par un radical négatif.

1° Dans les monalcalamides tertiaires résultant du remplacement de H^2 par des radicaux négatifs et de H par un radical positif, le radical positif peut être un métal ou un hydrocarbure alcoolique.

α. Les *alcalamides* dont le radical positif est un métal s'obtiennent en faisant réagir une amide secondaire sur un oxyde métallique. Les acides régénèrent l'amide primitive en s'emparant de son métal, sous l'influence des chlorures acides, elles donnent du chlorure métallique et des amides tertiaires.

β. Les *alcalamides*, dont le radical positif est un hydrocarbure alcoolique, se préparent : 1° en faisant réagir les chlorures alcoolides sur les *alcalamides* secondaires; 2° en traitant les éthers cyaniques par les anhydrides des acides monobasiques. Ces composés dégagent de l'amine et donnent, sous l'influence de la potasse et de la soude, un sel alcalin de l'acide dont ils contiennent le radical.

Les éthers cyaniques font partie de cette catégorie de composés. Ils se transforment sous l'influence de l'ammoniaque en dialcalamides et donnent avec les alcalis une monamine primaire et un carbonate alcalin.

2° Les monalcalamides tertiaires résultant du remplacement de H^2 par des radicaux positifs et de H par un radical négatif ont été étudiées par Cahours et Cloez, qui les ont obtenues par l'action du chlorure de cyanogène sur les monamines secondaires. Les seuls composés connus de cette catégorie sont des corps qui ont pour radical acide du cyanogène. Ils sont liquides et se volatilisent sans décomposition. Chauffés avec des alcalis ou des acides, ils régénèrent une amine secondaire et donnent de l'acide cyanique qui se décompose en anhydride carbonique et en ammoniaque.

— II. DIALCALAMIDES. Cette classe de composés dérive du type condensé Az^2H^6. Elle comprend des dialcalamides dans lesquelles 3, 4, 5 ou 6H sont remplacés, et qui portent, en suivant l'ordre énoncé ci-dessus, les noms d'alcalamides semi-secondaires, secondaires, semi-tertiaires et tertiaires. Cette classe ne comprend point de dialcalamides primaires. En effet, de tels corps devant résulter du remplacement de H^2 dans Az^2H^6 par un radical acide et un radical basique, tous deux monoatomiques, il faudrait que ces deux radicaux pussent souder deux molécules d'ammoniaque, ce qui est impossible.

— *Dialcalamides semi-secondaires*. Ces corps résultent du remplacement de H^2 par un radical acide diatomique et de H par un radical alcoolique. Presque tous les composés de ce groupe s'obtiennent par l'action de l'ammoniaque sur un éther cyanique. On les prépare encore en faisant réagir l'acide cyanique sur une monamine primaire.

— *Dialcalamides secondaires*. Ce groupe renferme un grand nombre de composés, dont quelques-uns, reconnus théoriquement possibles, n'ont point encore été préparés. Nous nous contenterons ici de dire quelques mots : 1° des dialcalamides secondaires renfermant un radical diatomique négatif et deux radicaux monoatomiques positifs; 2° des dialcalamides contenant un radical diatomique basique et deux radicaux monoatomiques acides.

Les premières se préparent, soit par l'action des monamines primaires sur les chlorures des radicaux acides diatomiques, soit en faisant réagir des monamines primaires sur les éthers composés des acides [illegible]. Elles se décomposent sous l'influence des alcalis bouillants et donnent un sel de potasse de l'acide dont elles dérivent et une amine primaire.

Les secondes ne comprennent [illegible] que des composés [illegible] et un métal diatomique. On les obtient en faisant réagir une monamide primaire sur l'oxyde d'un métal diatomique. [illegible] en présence des acides, elles [illegible], donnent un sel de l'acide employé et régénèrent la monamide primaire.

— *Dialcalamides semi-tertiaires*. On n'a encore préparé aucun corps de ce groupe.

— *Dialcalamides tertiaires*. Ces composés, encore mal étudiés, représentent deux molécules d'ammoniaque dans [illegible] 6H, est remplacé [illegible] radicaux [illegible] On [illegible] [illegible] peut l'entrée de corps appartenant à ce groupe.

— III. TRIALCALAMIDES. Cette classe de composés comprend les *alcalamides* qui dérivent de trois molécules d'ammoniaque. Comme elles [illegible] étudiées et ne [illegible] nous contenterons [illegible] Les unes [illegible] de 2H3 et [illegible] par le remplacement de H [illegible] enfin ne contiennent plus [illegible] type, tout leur hydrogène étant [illegible].

ALCAMÈNE, roi de Sparte en 747 av. J.-C. Ce fut un [illegible] commencement de Messénie. On lui attribue quelques-unes des [illegible] titre de *Recueil des apophthegmes laconiques*.

* **ALCAN** (Michel), ingénieur et homme politique. Il est mort à Paris le 26 janvier 1877. Outre l'ouvrage que nous avons cité, on lui doit : *Instruction pour le peignage, filature, tissage* (1847, in-8°); *Fabrication des étoffes, traité complet de la filature du coton* (1864, in-8°); *Traité du travail des laines* (1866, in-4°); *Étude sur les arts textiles à l'Exposition universelle de 1867* (1868, in-8°); *Traité du travail des laines peignées, de l'alpaga, du poil de chèvre, du cachemire*, etc. (1873, in-8°).

ALCANTARILLA, ville d'Espagne, province et à 8 kilom. de Murcie, à 452 kilom. de Madrid par le chemin de fer, 4,000 hab. Territoire fertile qui produit de beaux blés et du vin estimé; aloès, nopals, palmiers et mûriers.

ALCARSINE s. f. (al-kar-si-ne). Chim. Syn. d'OXYDE DE CACODYLE. V. CACODYLE, au tome III du *Grand Dictionnaire*.

* **ALCAZAR-DE-SAN-JUAN**, ville d'Espagne, province et à 70 kilom. N.-E. de Ciudad-Real, à 148 kilom. de Madrid par le chemin de fer, 7,540 hab. Fabriques de savon, de chocolat, raffineries de salpêtre; siège de l'administration des salines de tout le pays environnant. Ville très-ancienne, fondée par les Celtibères, sur lesquels les Romains la conquirent; prise par les Arabes, qui la donnèrent le nom d'Alcazar (*à Castle*), elle possède quelques édifices assez remarquables et forme le centre des grandes plaines desséchées que le roman de Cervantes a rendues célèbres.

ALCEDA, village d'Espagne, à 43 kilom. de Santander, sur la rive gauche du Pas, dans la délicieuse vallée de Toranzo. Établissement d'eau thermale (26°,87) sulfureuse.

Alceste (LETTRES D'). Plusieurs écrivains ont pris, à diverses époques, le pseudonyme d'Alceste. En 1849, par exemple, et pour ne parler que des contemporains, M. Amédée Achard publia sous ce nom, dans l'*Assemblée nationale* d'alors, quelques articles empreints d'un esprit complètement réactionnaire et auxquels c'est faire trop d'honneur que de les mentionner.

Les véritables *Lettres d'Alceste* parurent, pour la première fois, en 1869, dans l'*Univers*, journal de M. Duchêne. Faites en vue de la campagne électorale qui allait s'ouvrir, elles s'attachaient à traiter trois questions : 1° les élections de 1869, 2° le gouvernement personnel; 3° la crise. D'une portée de forme que l'on rencontre rarement dans la presse quotidienne, elles se recommandaient par une véritable grandeur de vues. On y sentait le désir de battre en brèche l'Empire, mais les coups étaient portés d'une main si habile que la masse ne vit pas le but poursuivi, et, la tête d'abonnés, l'*Univers* fut obligé de cesser sa publication. Alceste disparut avec lui. Il devait reparaître bientôt.

Après la chute de l'Empire, M. Portalis fonda le *Vérité*, et son premier soin fut d'attacher à la rédaction de son journal le collaborateur masqué de l'*Univers*. Alceste, dont il avait apprécié non seulement le talent d'écrivain, mais encore la sûreté de vues. Alceste ne se sentait plus gêné par l'arbitraire, donna vite à ses *Lettres* une allure d'autant plus remarquable que la forme courtoise a resté exquise. Bientôt, de toutes parts, on venait lire ses lettres quotidiennes. Aussi bien les sujets ne lui manquaient pas. L'Assemblée siégeait à Versailles, et les ducs avaient commencé leurs intrigues.

Ravinel, maire de Nossoncourt; les embrassés de Chantilly et les maisons des d'Orléans, les ducs illustres, les princes justes et les cuistres non moins admirables, repas [illegible], l'obus par Buffet, etc., pas, [illegible] l'heure que l'on approche d'[illegible], l'affaire des de Broglie, les batailles de M. Thiers, [illegible] [illegible] comme [illegible] [illegible] tres aimés.

Quant [illegible] des ducs, des jésuites et du

doctrinaires, on dirait qu'il évoque, derrière son [illegible] le [illegible] Licinius, chargé, [illegible], de [illegible] les emportements du dernier des Gracques. Alceste semble écouter, à travers les siècles, ce flageolet qui, s'il n'emporte pas la justice, peut l'accompagner de quelque ritournelle moqueuse.

Même lorsqu'il combat M. Buffet, l'homme politique le plus impopulaire de l'époque, il n'a pas ces haines vigoureuses qui justifieraient le nom d'Alceste. Il l'a dit, d'ailleurs : « Quand les adversaires de la République triomphent, je fais comme le sauvage prisonnier attaché au poteau du supplice. Je me moque d'eux. Je les orne de toutes les gibbosités que comporte leur caractère et qu'indiquent des trahisons de leur nature. Alors je les trouve si affreux qu'ils me font rire, et je suis à moitié désarmé. »

Mais ceux qu'il frappait ne désarmaient pas. La *Vérité* fut supprimée. La *Constitution* la remplaça. Elle publia les lettres d'Alceste ; elle eut le même sort que la *Vérité*, et il en fut ainsi du *Corsaire*, de l'*Avenir national*, de la *Ville de Paris*, chacun de ces changements de titre répondant à un ukase de l'état de siége.

Aussi, en voyant de quelle façon les ministres de la République entendaient la liberté de la presse, Alceste put s'écrier : « La suppression des journaux, c'est la lettre de cachet appliquée à la libre pensée. Que m'importe que cette lettre de cachet émane de Mme de Pompadour, de M. de Goulard ou de Louis XIV ! C'est un abus de pouvoir, c'est un attentat à la liberté, à la propriété. C'est un retour malheureux vers les régimes antérieurs à 1789 ou une imitation déplorable de nos dictatures césariennes. C'est un crime de lèse-Révolution. Qu'on ne dise pas que l'état de siége confère de tels droits. Il n'y a point de droit contre le droit. Qu'est-ce, d'ailleurs, que l'état de siége dans une ville non assiégée ? Où est l'ennemi ? Où sont les révoltés qui motivent cette suspension des lois ? Ne voit-on pas que nous glissons ainsi de dictature en dictature, que le pouvoir se déprave et que l'esprit public s'abaisse sous l'influence de ces expédients ? Les lois tutélaires qui protégent la liberté de penser contre les abus du pouvoir semblent effacées de nos mœurs. L'histoire de quatre-vingts ans de luttes est rayée par quatre lignes d'un décret ou d'un simple arrêté ministériel. La société est violemment rejetée dans l'ancien régime. Il semble qu'on se retrouve à ces tristes époques où le caprice d'un homme puissant pouvait, sans souci des droits naturels et des institutions, supprimer la liberté des citoyens qui avaient encouru sa disgrâce, porter atteinte à la propriété, à la conscience elle-même, en supprimant son organe. »

Mais qui était Alceste ? Voilà ce que chacun se demandait. Le secret était bien gardé. Un clerc de notaire, M. Lequesne, apportait chaque soir la copie au journal, et l'on ne connaissait que M. Lequesne. Au bout de quelques mois, cependant, à voir la façon dont il traitait les ducs et les doctrinaires, quelques-uns crurent reconnaître l'auteur de l'*Histoire de soixante ans*, et surtout du pamphlet resté célèbre : *Hommes et choses sous le règne de Louis-Philippe*, c'est-à-dire M. Hippolyte Castille ; mais nul ne s'avisa de soulever publiquement le masque. Quant à Alceste, cause de tout ce bruit, de toutes ces recherches et de toutes les insomnies qu'il causait, il continuait à écrire sans se soucier autrement des mécontents et des sots.

Qui était-il ? Ecoutez-le.

« Rien ne me divertit plus, écrivait-il le 20 avril 1873, que la petite manœuvre des feuilles réactionnaires contre mes pauvres lettres. Chaque fois qu'elles deviennent gênantes pour un personnage ou pour une faction, la même comédie recommence. Sous l'Empire, quand Alceste soutenait la candidature de M. Thiers, on attribuait les lettres à tel ou tel républicain déguisé ou à quelque libéral illustre que le malheur des temps obligeait, comme Saint-Simon à la cour de Louis XIV, de cacher ses sentiments secrets. Aujourd'hui, pour me discréditer, les gens [illegible] petites combinaisons me font [illegible] pour un bonapartiste travesti, qui [illegible] projet de déclarer la République au profit de la restauration du régime impérial, en [illegible] d'exalter la *vile multitude*.

« Je [illegible] mes amitiés [illegible] ou *sont-ils* un [illegible] simplement [illegible] de la [illegible] qui [illegible] de [illegible] en France. Ses vœux ne vont point au delà. »

Et il ajoute : « Qu'importe, au surplus, qui peut être Alceste, [illegible] personne, ne [illegible] avoir de l'intérêt. [illegible] le chemin de la vérité ? [illegible] esprit ! [illegible] à être, et que [illegible] dion : « Dolo, [illegible] jour où j'ai [illegible] la *faction des ducs*, des cuistres ou doctrinaires et des cléricaux, [illegible] où je poussai, à propos du suffrage universel menacé, ce cri qui réveilla les endormis et qui me valut, en récompense, un déluge d'épithètes sifflantes, mordantes et bavantes, dont l'écho obscurcit encore ma malencontreuse harangue. »

Mais ce déluge ne l'arrêtait pas. Il savait bien d'où lui venaient ces épithètes dont il parle. La vipérine sifflait, et il savait que cette vipérine appartenait à ce grand parti des mandarins dont il dénonçait chaque jour les intrigues.

Aussi voyez de quelles verges il fustige le mandarinat.

« Le mandarinat se compose des hautes fonctions et des hauts grades dans toutes les branches de la machine-Etat, de toutes les grosses situations et même *des plus grands seigneurs de France*, comme disait M. Thiers avec une candeur qui trahit sa soumission au mandarinat. M. Thiers paraît ignorer qu'il n'existe plus de grands seigneurs en France, pour divers motifs, dont le moindre est qu'aucun individu titré n'est peut-être en état de produire seize quartiers, et que les *mésalliances*, autant que la Révolution et la nuit du 4 août, ont clos sa carrière sociale. Il n'existe plus que des particuliers qui se font des illusions à ce sujet, tâchent de les faire partager par le public et se servent de leur nom pour obtenir de grands postes dans l'Etat. Le parti des ducs n'est pas autre chose que le mandarinat de première classe.

« Tout gouvernement nouveau doit donc compter avec les mandarins. Ils occupent toutes les avenues de l'Etat. La personne qui dirige les affaires publiques est mieux gardée par eux que ne l'était jadis le Grand Turc par les janissaires, ou le czar par les strelitz. Nous ne demandons pas qu'un Pierre le Grand ou un Mahmoud les traite comme ces deux corps. Mais nous voudrions qu'un président de la République résistât, d'une main ferme, aux prétentions de ce groupe qui n'est même pas un parti. Nous voudrions qu'il fût démontré que la République ne menace aucune fortune, aucun droit acquis, mais qu'elle est résolue à ouvrir la porte au peuple. Malgré nos révolutions, le peuple fait encore antichambre depuis 1789. L'injustice est criante, les griefs s'accumulent. Nos lois principales ne supportent pas l'analyse d'une critique impartiale. Il semble que les classes qui se disent dirigeantes aient pour objectif de reconstruire une Bastille nouvelle sur un modèle approprié au temps où nous vivons et de réunir les matériaux d'une seconde et terrible Révolution française. Il faudrait n'avoir pas le sens commun pour ne pas s'apercevoir de ces choses, et n'aimer ni son pays ni ses concitoyens pour ne pas les avertir du danger.

« La République déplaît au mandarinat. Elle ne flatte point sa vanité. Elle prétend répandre l'instruction, répartir plus équitablement les charges publiques, gouverner pour le peuple et par le peuple, sans distinction de classe. Le cri d'horreur poussé par certains journaux et par quelques orateurs lorsque M. Gambetta prononça le mot de *nouvelles couches sociales* n'est que le cri des mandarins. »

. . . .

« La faction des ducs, des cuistres ou doctrinaires et des cléricaux, la commission des Trente et M. Buffet ne forment que la délégation spontanée du mandarinat et s'intitule devant les badauds et les gobe-mouches le *grand parti conservateur*. « Rien n'est plus » curieux, dit le *Temps*, que l'impuissance de » ce parti quand on la compare à ses préten- » tions. C'est le parti de la mouche du co- » che. »

Et Alceste démontre à M. Thiers que de 1871 à 1873 il n'a pas gouverné ou n'a gouverné qu'au profit des mandarins, ce qui est la même chose.

« Mandarin de première classe lui-même, M. Thiers, dit Alceste, n'a pas eu le courage de rompre avec cette petite compagnie qui s'affuble du nom de parti conservateur et qui, en réalité, ne conserve qu'elle-même. »

C'est rue de Poitiers, en 1849, que le mandarinat s'était groupé. C'est dans la faction des ducs, dans la réaction parlementaire si bien personnifiée par les Trente qu'il s'idéalisait en 1873.

Aussi Alceste jugeait-il exactement la situation lorsqu'il écrivait : « M. Thiers tenait les cartes, mais, on l'a vu dès Bordeaux, par l'impertinence du duc de Broglie et de ses amis, le mandarinat gouvernait. C'est pour lui que M. Thiers a engagé la France dans la voie protectionniste. C'est pour lui qu'il a arraché tant de concessions à la gauche sur la mauvaise loi militaire, par laquelle les petits des mandarins de toute classe échapperont à l'égalité, qui a fait la force de la Prusse, et à la justice qui a fait la force du [illegible] républicain. C'est pour lui qu'on a toléré [illegible] et [illegible], suspendu les [illegible] démocratiques, ôté les fonctionnaires [illegible], révoqué les maires et porté, par [illegible] de deux ans de domicile, atteinte au suffrage universel. »

[illegible] universel, voilà ce que voulaient [illegible] et les doctrinaires [illegible] ce qu'Alceste défend avec [illegible]. La lettre qu'il a [illegible] reste un chef-d'œuvre que nous [illegible] reproduire en entier. Elle a aujourd'hui la valeur d'un document historique, et nous sommes persuadé que cet appel éloquent à des citoyens menacés dans leurs droits n'a pas peu contribué à faire réfléchir ceux qui voulaient porter une main sacrilége sur cette conquête dont chacun aujourd'hui connaît le prix :

« ÉLECTEURS,

» Ou plutôt amis et compagnons d'une prochaine infortune, Gens de peu, Petites Gens, Nomades du travail,

» Vous qui perchez, comme l'oiseau sur la branche, où vous surprennent le travail et la nuit,

» Etudiants qui peuplez les mansardes du quartier Latin,

» Avocats stagiaires, Clercs, Employés, Commis,

» Vous tous pour qui la vie s'ouvre comme l'*x* de l'Inconnu sur le tableau du professeur d'algèbre,

» Bons maçons de la Creuse qui venez construire nos palais, nos monuments et nos bouges,

» Compagnons du tour de France, gais pèlerins de la truelle et de la varlope,

» Fins Savoyards qui sur nos toits pouvez contempler la fumée de nos splendeurs et celle de nos cheminées,

» Vous tous qui ressemblez à la pierre qui roule sur les grèves de l'Océan,

» Vous qui n'avez pas été bercés sur les genoux d'une duchesse,

» Vous qui n'avez point pignon sur rue, qui dormez sur un oreiller banal, grand Peuple errant et laborieux, Légion de ceux qui cherchent, qui espèrent et qui n'ont point encore trouvé,

» Je vous salue !

» Vous qui bientôt allez mourir à la vie publique, futurs proscrits des listes électorales,

» Citoyens passifs de la troisième République française... provisoire,

» Sainte Bohême du travail et de la pauvreté, grande horde des sables noirs de la civilisation,

» Je vous salue !

» Je vous salue, parce que vous serez nos aînés dans la carrière du néant,

» Je vous salue, parce que vous marchez à la tête du troupeau,

» Je vous salue, premier convoi des déshérités, parce que c'est vous qui commencez l'exode du suffrage universel sous le drapeau de la pauvreté !

» A côté de vous marcheront les voleurs, les escrocs, les assassins, les banqueroutiers, les galériens en rupture de ban, les convicts de toute espèce, celui qui a tué, qui a violé, qui a incendié, qui a trompé, qui a fait des faux, qui s'est enfui avec l'épargne de son voisin, qui a trahi la société et l'humanité, insulté la justice, méprisé le droit, abusé de la force ou de la ruse, — sombre légion des monstres qui s'agitent dans les ténèbres sociales.

» Le crime et la pauvreté seront confondus dans un même ostracisme du suffrage universel. Tel ne pourra voter parce qu'il est un scélérat flétri par un jugement ; tel autre parce qu'il n'aura pu produire un certificat de deux années de domicile.

» Le parti des ducs ne recule pas devant cette péréquation du crime et de la misère. Le président de la République, qui entend rendre un jour à la nation le dépôt qui lui a été confié, ne recule pas à la pensée de restituer le suffrage universel mutilé. La majorité de l'Assemblée ne craint pas de faire subir l'émasculation politique à ces masses errantes du prolétariat à qui je parle, à cette heure où, pour la troisième fois, la République penche sur un abîme.

» Braves Citoyens, zéros de l'avenir, en est-il parmi vous quelques-uns qui aient assez vécu pour se souvenir de la nuit du 23 février 1848 ?

» Quelques-uns ont-ils vu les lampions et les drapeaux, symboles de joie et de concorde, disparaître soudain et faire place aux ténèbres ? Quelques-uns ont-ils entendu ce cri d'horreur et d'épouvante qui retentit soudain de la Madeleine à la Bastille ? Quelques-uns ont-ils vu ce chariot de cadavres qui s'avançait lentement, à la lueur des torches et au-dessus duquel planaient les Euménides ? Quelques-uns se sont-ils sentis soudain saisis aux cheveux par les déesses et transportés, éperdus, au plus épais des foules, criant : « Aux armes ! aux armes ! »

» Tout à coup les lumières s'éteignirent. Une nuit profonde couvrit Paris. Mais, dans la profondeur des ténèbres, on entendait le fourmillement d'un Peuple. La terre soulevait ses pavés. Paris, en travail d'enfantement, allait mettre au monde une idée. Elle se tordait, la ville immense, dans une convulsion formidable. Et quand le jour vint, à la clarté de la poudre et dans un dernier combat, elle enfanta... la Réforme ?

» — Non ! la République et le Suffrage universel !

« *Hæc nox est*..., dirai-je avec Camille Desmoulins, parlant de la nuit du 4 août ; c'est » cette nuit, bien mieux que celle du samedi » saint, que nous sommes sortis de la misérable » servitude d'Egypte. » C'est cette nuit, dirai-je, [illegible] a renoué la chaîne brisée de la Révolution française.

» C'est cette nuit qui a renversé la monarchie équivoque qui escamotait la foi du vieux temps et la foi des temps nouveaux.

» C'est cette nuit qui d'un coup d'aile renversa un trône que l'on croyait solide parce qu'il s'appuyait sur la force des baïonnettes et sur les intérêts de la richesse.

» C'est cette nuit qui d'un mot fit évanouir les conceptions chimériques du groupe doctrinaire..., vos ennemis d'alors, Français, et vos ennemis triomphants d'aujourd'hui !

» C'est cette nuit qui, d'un bond franchissant l'étroit programme des banquets de la Réforme, de l'admission des capacités, atteignit jusqu'aux pêcheurs de Nazareth et aux pauvres illettrés, compagnons éternels du sans-culotte Jésus !

» C'est cette nuit qui, pour la première fois, donna à la France et au monde une vraie formule d'égalité !

» C'est cette nuit qui fit rendre au peuple ce que lui avait volé César !

» C'est cette nuit qui vit éclore au ciel une étoile nouvelle, non pas pour guider les rois à l'adoration du symbole de Bethléem, mais pour guider les peuples vers le principe de la souveraineté légitime !

» C'est cette nuit qui vit naître l'idée réelle de la démocratie, idée viciée, sophistiquée depuis quarante années par les nouvelles couches sociales qui se disputaient, au détriment du prolétariat, les dépouilles opimes de la Révolution !

» C'est cette nuit qui mérita à la ville de Paris cette glorieuse qualification de cœur et de cerveau du monde !

» C'est cette nuit enfin qui prouva encore une fois aux coalisés de Waterloo, à l'égoïsme anglais, au despotisme des monarques du Nord, à la meute des rois, des princes allemands et des banquiers de la Cité que la France, deux fois envahie, deux fois souillée par le pied bestial de l'étranger, était toujours la reine de l'esprit, la lumière du monde, car elle portait au-dessus des nations courbées dans l'esclavage le flambeau de la Justice et de la Liberté !

« *O vere beata nox !* » dirai-je encore avec le jeune tribun à la feuille verte du jardin du Palais-Royal, célébrant, avant moi, une autre nuit fameuse. Nuit charmante, en effet, malgré les palpitations d'une veillée d'armes, car ce fut une nuit d'espérance ! Nuit égale en grandeur à la nuit du 4 août !

» L'une brisa les chaînes du passé, l'autre ouvrit les portes de l'avenir.

» Nuit heureuse, qui devait bientôt répandre la joie dans les mansardes et les chaumières. Heureuse pour le savant, le lettré, l'avocat, le médecin, l'homme de lettres, exclus du droit de vote parce qu'ils ne payaient pas trois cents francs d'impôt. Heureuse pour l'employé modeste, pour l'ouvrier dédaigné, vil troupeau d'hier, souverain du lendemain. Heureuse pour le paysan étonné de se voir tout d'un coup, devant l'urne, l'égal en puissance du seigneur du village. Heureuse, enfin, pour quiconque portait dans son cœur la haine de l'iniquité sociale, le sentiment du droit et la fierté de l'homme libre !

» Pourquoi faut-il, hélas ! couvrir de cendres ce feu de joie ? Pourquoi ces nuits étoilées et ces jours lumineux qui les suivent ont-ils des lendemains où tout s'éteint, où le silence se fait, où le cœur cesse de battre, où le brouillard se répand sur la terre et dans le cerveau, où le larron, ami des ombres, vient ressaisir les fruits d'une victoire si chèrement achetée ?

» Ce fut ton histoire, la nôtre, pauvre Peuple. Quand Paris t'eut donné cette grande arme du suffrage universel, tu la contemplas avec un ravissement d'enfant, mais tu en ignorais l'usage.

» Les conseillers ne te manquèrent pas. Tu trouvas même des secrétaires pour écrire ton bulletin de vote, des guides pour te conduire aux urnes, des banquets où l'on te conviait pour célébrer ta puissance. Toutes les séductions, tous les mensonges, toutes les flatteries ont été épuisées pour t'égarer. Souverain en sabots, tu as eu tes courtisans, comme ces monarques dont on feint d'admirer la grandeur et que l'on pervertit par l'adulation et les viles complaisances.

» Ton histoire, ô Peuple souverain, c'est celle du Suffrage universel conquis dans cette nuit immortelle. C'est celle de nos illusions détruites par la perfidie de tes ennemis, par ton ignorance involontaire, par ta légèreté coupable. C'est celle des grandes calamités publiques qui ont marqué les diverses phases et clos les sombres aventures d'une souveraineté inconsciente, avec laquelle les réacteurs ont joué, comme le noir pédagogue joue avec l'âme de l'écolier qu'il corrompt.

» Les ducs se firent paternels avec les paysans. On vit M. Vautour s'attendrir pour ses locataires. On vit le propriétaire, le riche rentier, le chef d'usine, le grand négociant, le haut fonctionnaire, M. le préfet lui-même et ses sous-préfets oublier leur importance, leur richesse, leur puissance, leur morgue et parler de leur dévouement à la cause du Peuple. On vit MM. les maires sourire à leurs administrés. Les gardes champêtres oublièrent de verbaliser. Les gabelous, les commis de l'exercice, les ambulants, tout ce qui gêne le petit Peuple et le vexe à l'occasion devint d'humeur facile. Les gendarmes fermèrent les yeux quand le Souverain attardé fêtait un peu trop tard sa royauté nouvelle. Le confessionnal lui-même devint agent de corruption. La chaire servit à la propagande, et l'oreiller conjugal reçut avec les baisers de

la nuit le mot perfide de Dalila : « Samson, voici les Philistins! »

» Les Philistins, pauvre Peuple, c'étaient les combattants de cette nuit fameuse. C'était le tribun des banquets réformistes. C'était le publiciste qui chaque jour, au péril de sa liberté, revendiquait tes droits méconnus. C'était l'avocat qui plaidait ta cause. C'étaient les hommes de bonne volonté qui t'avaient offert, l'un son bras, l'autre sa plume, l'autre sa parole, l'autre son vœu, son âme, son cri sur la place publique. Les Philistins, c'étaient tes frères et compagnons illettrés ou savants, les parias du cens, qui demain peut-être seront les parias du Suffrage universel!

» Alors, armé de cette grande mâchoire d'âne des récits bibliques, plus âne que cette mâchoire elle-même, tu te mis à frapper tes libérateurs, tes frères... Mais à quoi bon ces figures? L'heure est venue de parler sans détour et de dire au peuple la vérité, toute la vérité, car l'heure du péril approche.

» Le Suffrage universel a rempli les Parlements d'ennemis de la Démocratie. Il a non-seulement prêté l'oreille à tous les mensonges, mais il a absous les plus grands des crimes. Il a formé dans les Assemblées des majorités qui sont venues continuer l'œuvre des réacteurs ligués, depuis l'origine de la Révolution elle-même, contre la nuit du 4 août et contre la nuit du 23 février. Trente milliards perdus, trois cent mille hommes couchés dans la poussière, la patrie envahie, la France découronnée de sa gloire militaire, tel fut le résultat de ces machinations infâmes contre la sincérité du vote! On n'aurait jamais cru que le mensonge pût coûter aussi cher!

» Enfin un jour d'hiver, jour à jamais funeste, Paris, trompé par ses chefs, apprit l'horrible secret de son impuissance et de sa détresse, Paris capitula. Les Prussiens ont passé sous son Arc de triomphe. Ne l'oubliez pas quand nous ne serons plus, enfants à qui notre impuissance lègue le trésor de nos haines et l'espoir de nos revendications! N'oubliez jamais surtout que ces malheurs dont le monde est encore consterné n'ont qu'une seule origine : la trahison des classes dirigeantes envers le Suffrage universel!...

» Ici, il me semble que ma plume ne peut aller plus loin, tant je me sens l'âme inondée de douleur, tant les larmes qui coulent sur ma barbe obscurcissent ma vue...

» Et nous ne sommes pas au bout de nos maux cependant! Il nous restait toujours ce trésor sacré conquis dans la grande nuit que j'ai vécue pendant vingt ans et que je vis encore à cette heure. Nous l'avons conservé à travers nos misères, comme ces peuples fugitifs qui emportent leurs dieux en exil. On nous en avait arraché un lambeau le 31 mai 1850. Le crime du 2 décembre nous le restitua, espérant s'en faire un moyen d'absolution. Qu'il nous soit enlevé, et du prix de tant de travaux, de tant de luttes, de tant d'expiations, il ne restera rien peut-être, rien qu'une épave méconnaissable, un fragment mutilé de ce bas-relief du Parthénon, qui bientôt se mêlera à la poussière des choses disparues. Les tables de la grande loi d'un Monde nouveau qui allait naître, la charte de la Démocratie sera brisée, et ses caractères sacrés seront effacés!

» Une Assemblée née d'une dernière erreur et d'une dernière faute, une consulte créée pour signer cette triste paix a été nommée dans un jour de peur. Deux ans et plus sont écoulés depuis ce temps, et cette Assemblée existe encore. Elle survit à cette œuvre unique que l'on attendait d'elle. Elle s'est déclarée constituante. Elle a pris de sa propre autorité les pouvoirs souverains... Va gémir maintenant, imprudent chasseur Ésaü, sur les injustices de Jacob!... Elle reprend l'œuvre de 1850, cette loi fatale du 31 mai qui servit de prétexte au 2 décembre.

» *Delenda est Carthago!* Il faut détruire le Suffrage universel! Telle est la pensée secrète de cette faction qui mène le Parlement.

» On commencera par le domicile, sous couleur d'identité. L'identité? Vous savez bien la trouver quand il s'agit de service militaire. L'identité? Est-elle donc si difficile à constater? Une carte, un signalement, un timbre à chaque vote et le pouvoir d'user de ses droits électoraux partout où l'on travaille et où l'on pense, sont-ils donc des combinaisons au-dessus du génie de nos législateurs? Que chacun, en guise de carte civique, de passe-partout, de livret, ait sa carte d'électeur. Il suffit. Et l'on ne verra pas, comme le prétend M. Thiers, quatre mille larrons du Suffrage apporter leur bulletin à l'urne.

» Mais il s'agit bien de chercher des moyens de sauvegarder la bonne foi publique. Ce qu'en veut au Suffrage universel que la faction en veut. C'est lui qu'elle veut détruire au moment même où la lumière commence à se faire, où la France, repentante de ses fautes, où le Peuple, éclairé par ses malheurs, comprennent enfin qu'un bulletin de vote vaut mieux qu'un fusil; où le Peuple s'aperçoit qu'on l'a trompé et affirme la République avec une conviction qui atteste enfin que l'expérience est venue.

» Électeurs, prenez garde à vous!

» Après le certificat de domicile, une autre Assemblée viendra peut-être qui exigera la cote des contributions. Peu à peu le cens sera rétabli, la matière triomphera de l'esprit. Les classes dirigeantes auront ressaisi l'arme de la Restauration et du règne de Louis-Philippe. Quelques centaines de mille censitaires recommenceront la curée de la proie nationale. Le flambeau de cette nuit dont l'enthousiasme m'emporte encore sur son aile se sera éteint, et, en dépit de nos codes menteurs, l'inégalité, comme avant février, s'étendra sur le *pays légal*.

» Garde à vous, Électeurs!

» Serrez vos rangs! Dès ce jour, qu'un pacte plus sacré que celui de la Sainte-Alliance nous unisse à ceux qui, les premiers, succomberont dans cette lutte inégale où nous n'avons qu'un jour pour combattre des adversaires qui ont des années pour nous perdre, où nous n'avons qu'un bulletin de vote contre des articles de loi. Jurons de ne donner désormais nos pouvoirs qu'aux amis sûrs, qu'aux mandataires fidèles qui reconnaîtront au maître le droit de destituer ceux qu'il a institués.

» Quand viendra le jour..., car il faudra qu'il vienne, ce jour si longtemps attendu!..., quand viendra le jour du vote pour l'Assemblée nouvelle, électeurs ruraux, paysans, manœuvres, ouvriers des villes et des champs, timides rentiers, bonnes gens, vous tous qui avez tant souffert que vos yeux commencent à voir la vérité, n'écoutez plus les promesses menteuses. N'écoutez plus les conseils perfides. N'écoutez plus les craintes chimériques. Chassez ces corrupteurs qui ont perdu leur pays pour sauver leur préséance.

» A ceux qui viendront à vous sous le masque des bonnes mœurs, du respect des ancêtres et des vieilles coutumes, vous répondrez : « Loin de moi! tu es la vieille aristocratie et ses vieux privilèges! »

» A ceux qui viendront sous le masque de l'ordre : « Je te reconnais, tu es la réaction. »

» A ceux qui viendront sous le masque de la religion : « Arrière, Basile, tu es l'hypocrisie et l'ignorance! »

» A ceux qui viendront sous le masque de la gloire : « N'as-tu pas honte, infâme, tu es l'invasion! »

» Dès aujourd'hui, électeurs, concertez-vous. Préparez-vous au combat du scrutin. Fortifiez vos âmes dans le sentiment des résolutions viriles. Dites-vous bien que le Suffrage universel est le patrimoine de tous ou n'est qu'une iniquité sociale. Défendez cette citadelle de la Révolution! Des élections partielles ont lieu le mois prochain. Qu'elles soient le signal du triomphe qui vous attend au grand jour des élections générales! Envoyez à ceux qui menacent de porter la main sur ce suffrage dont ils tiennent leur mandat le premier avertissement, le premier *veto* du peuple!

» Nous combattons pour la Justice et pour la Liberté. Électeurs, à nous la victoire! »

Nous pourrions citer au hasard toutes les lettres écrites par Alceste. Toutes sont, non-seulement des modèles de style, mais encore des pages sérieuses, où les aperçus politiques sont empreints d'une indiscutable sagesse.

Alceste a beaucoup vécu. S'il n'a pas cette rigidité extrême du misanthrope, il ne faut pas lui en vouloir. Il ne voit que mieux les travers et les ridicules, et il comprend que le meilleur moyen de redresser les abus n'est pas de vivre à l'écart, en laissant ses adversaires maîtres du terrain. Il lutte, et ses coups portent droit. Mais Alceste n'est pas toujours persifleur. Parfois il s'élève à des hauteurs qui ne semblent guère accessibles aux écrivains de la presse quotidienne. Pour ne citer qu'un exemple, la nouvelle de la libération du territoire a été pour lui l'occasion d'écrire une page véritablement inspirée.

« Il y a des jours, dit Alceste, où l'image de la patrie apparaît. C'est l'*alma mater* dont la présence se manifeste par le sentiment délicieux et pur qu'éprouve l'enfant en retrouvant sa mère. L'homme redevient bon. Dans ce jour de détente, il oublie un moment ses intérêts égoïstes, ses passions indomptables. La tempête du crâne cesse de rouler ses vagues furieuses. Il semble qu'un battement d'ailes venu du ciel ait rafraîchi les fronts. Les mains se cherchent et se pressent. Les regards se lèvent au-dessus du champ de bataille de la vie. Les méchants eux-mêmes ont un sourire; ils aiment une heure, une minute. Le divin dans l'humanité apparaît un moment. C'est un rayon, un reflet magique de l'inconnu mystérieux qui enveloppe le monde et le pénètre.

» Ce jour-là, chacun vit hors de chez soi, chacun vit dans la patrie. On comprend que si le rayon de lumière se fixait, et l'âme restait quelques jours, quelques mois dans cet état de puissance et de pureté, bien des problèmes qui semblent insolubles s'éclaireraient. Le prince ne se souviendrait plus qu'il est prince; il resterait homme et citoyen et ne serait plus ce prétendant prêt à verser le sang du peuple pour saisir une couronne. L'ambitieux perdrait la soif des mauvaises joies du pouvoir. Les ducs deviendraient modestes, les jésuites cesseraient de tromper, et M. de Broglie lui-même oublierait ses intrigues. La République naîtrait d'elle-même, sans effort et sans obstacle, comme le gouvernement le plus conforme à la nature humaine et le plus apte à rendre heureux et bon.

» Nous venons de vivre une de ces journées bénies. L'annonce de cette délivrance a causé, en France, un ravissement profond. La patrie s'est bien réellement apparue. Notre joie l'atteste et prouve que nous sommes encore dignes de la contempler. Il y a encore dans cette malheureuse nation quelques vertus cardinales, qui peuvent suffire à sa rédemption : le patriotisme, l'amour du travail, la prévoyance. S'il s'y joignait la connaissance et le sentiment de sa liberté, la conscience des droits de l'homme et du citoyen, la République serait, non-seulement formée, mais indestructible en France.

. . . .

» Oui, ces heures de trêve patriotique sont les heures des fortes résolutions. Puisque aujourd'hui la date du jour où l'ennemi chargé de nos dépouilles quittera le territoire est fixée, méditons sur ces années funestes qui déjà appartiennent à l'histoire. Cherchons à quelle source remonte l'origine de tant de malheurs accumulés en un demi-siècle. Demandons-nous si tous n'ont pas une même cause : la violation du droit par des hommes dont l'ambition furieuse a foulé aux pieds ce respect de la loi qui est l'unique lien des agglomérations sociales. Trois fois la patrie a été envahie. Sur qui tombe la formidable responsabilité d'un pareil désastre et d'une si grande honte? Quel est le principe même qui a déterminé cette crise épouvantable dans laquelle la France aurait pu être anéantie? Car les actions humaines ne sont pas des faits détachés des causes morales. Les gestes des nations sont le résultat d'un concept juste ou faux, d'une détermination bonne ou mauvaise du chef qui les mène ou par lequel elles se laissent asservir.

» Si le droit n'avait pas été violé le jour où les grenadiers de Bonaparte envahirent le conseil des Cinq-Cents, les deux premières invasions n'auraient pas eu lieu. Si le coup d'État du 2 décembre et les meurtres inutiles qui l'accompagnèrent n'avaient point terrorisé la nation et abaissé les âmes au point de sanctionner l'attentat, la troisième invasion n'aurait pas eu lieu. Ce sont là des vérités banales que tout le monde comprend aujourd'hui.

» Eh bien! puisqu'il est démontré que les malheurs de la France ont pour origine une violation d'un principe moral; puisqu'il est évident que nous devons ces violations aux princes et prétendants qui depuis quatre-vingts ans se disputent nos dépouilles, puisque l'heure des fortes résolutions apparaît dans la délivrance, faisons, nous aussi, notre serment du Jeu de paume et en même temps notre serment d'Annibal. Prenons la ferme résolution, magistrats, soldats ou simples citoyens, car tout citoyen est magistrat ou soldat quand le pacte national est violé, soyons déterminés à ne plus souffrir que, soit par la force, soit par la ruse, la morale publique puisse être outrageusement insultée et le droit brutalement foulé aux pieds. Si nous étions bien pénétrés de cette vérité, que tout prince est un ennemi de la nation, un fomentateur d'intrigues dans le parlement, dans l'armée et dans le peuple, un ambitieux prêt à violer la loi ou à la tourner à son profit, on ne trouverait pas dans une nation de majorité assez lâche pour seconder de pareilles entreprises.

» Le départ du dernier Prussien marquera notre délivrance de l'ennemi étranger. Mais quand pourrons-nous saluer la délivrance de l'ennemi intérieur par le départ du dernier prétendant? »

Voilà le patriote auquel la faction ne pardonnait pas. Tous les journaux qu'il honorait de sa collaboration étaient successivement supprimés. Il n'en restait pas moins courageux, et lorsque, après le 24 mai 1873, l'ordre moral triomphant chercha à rappeler Henri V et à lancer la France dans de nouvelles aventures, il jeta à l'intrigue ce défi : *A bas Chambord!* L'*Avenir national*, dans lequel la lettre était publiée, fut saisi sur la presse même, et cette lettre est à peu près introuvable aujourd'hui. A ce titre, nous croyons devoir la publier tout entière :

« A BAS CHAMBORD!

« A bas Chambord!... »

» Quel est ce cri!... En vérité, j'ai honte de cette incivile apostrophe. Est-ce ainsi qu'en France, terre de bénédiction où fleurissent les chambellans, où les fils d'anciens croissent comme en un jardin les tulipes et les roses, est-ce ainsi, dis-je, qu'on accueille un monarque qui s'avance? Depuis quand, dans ces contrées où les lis qui ne filent pas, dit l'Écriture, ont de tout temps trouvé des plates-bandes que les peuples se plaisent à arroser de leurs sueurs, depuis quels temps les mœurs des Français ont-elles à ce point changé? N'aurions-nous plus d'aimables seigneurs? des demoiselles propres à faire l'ornement des lieux publics, depuis [illegible] jusqu'à la Courtille? Manquerions-nous de vieux garçons et de vieux habits dans les friperies du Garde-Meuble? [illegible] en décadence? Le retour [illegible] de cette patrie des [illegible] à l'oiseau royal?

« A bas Chambord!... »

» Français, y pensez-vous? Un roi, un roi vous est promis. Un vrai roi! un Bourbon, c'est-à-dire un prince [illegible] auprès duquel les divers monarques que vous avez [illegible] acclamés avec amour et [illegible] avec tant d'ivresse ne sont que des aventuriers, de la canaille couronnée, propre à hanter la fameuse hôtellerie de Venise [illegible] quelques [illegible] se retirèrent un soir pour souper. Un roi, [illegible] le [illegible] bâton fleurdelisé [illegible] entouré d'une tombe d'or, signe [illegible]. [illegible] de César, fils de Vénus, [illegible] et [illegible] un pontife, le [illegible] qui [illegible] est l'envoyé de Dieu [illegible] même.

« A bas Chambord!... »

» Eh [illegible] point apparaître [illegible] et notre [illegible] Notre-Dame? [illegible] *Te Deum* jusqu'au bout de [illegible] aux [illegible] dans qu'a [illegible] les bénédictions du ciel vont [illegible]? Ne voyez-vous pas [illegible] plus soit au sommet [illegible], de chartreux, de bénédictins, tou[illegible] de bernardines, de bénédictines, [illegible] et de beaux jeunes [illegible]? [illegible] harmonie de chants [illegible]? N'aimez-vous plus le son des cloches... din, don, din don? le son des cloches qui, si longtemps, du moyen âge à la Renaissance, de la Renaissance jusqu'au jour où vous avez osé vous révolter, berça votre sommeil et votre servitude... din don, din don? Avez-vous oublié ces croix de missions qui [illegible] la rentrée des Bourbons et qui, [illegible] revers, apportant un symbole de paix, faisaient de la France entière un vaste champ de repos, le cimetière de la Révolution?

« A bas Chambord!... »

» Révolutionnaires obstinés, n'êtes-vous donc pas fatigués depuis plus de quatre-vingts ans de vous refuser au bonheur de retrouver vos anciens maîtres, ces pères du peuple qui, s'ils vous châtiaient bien, vous aimaient si fort, que, pour régner encore sur vous, le dernier d'entre eux est tout prêt à se dévouer, à marcher au besoin dans le sang des séditieux et des impies? Avez-vous oublié que les fidèles amis de la monarchie s'infligèrent le sacrifice de combattre leur patrie, afin de mieux attester le grand amour de vos rois pour leur peuple? Avez-vous oublié que les princes rentrèrent deux fois dans la compagnie des Anglais, des Autrichiens, des Cosaques, tant cet amour du peuple élevait le roi au-dessus des préjugés vulgaires? Avez-vous oublié que Charles X, sentant bien qu'une charte n'est qu'une barrière entre l'amour du roi et la nation, la déchira au péril de sa couronne et de sa vie? De si nobles et de si touchants souvenirs ne t'émeuvent-ils pas, peuple de mécréants?

« A bas Chambord!... »

» Ingrats! Ne voyez-vous donc pas la peine que se donnent, pour vous rendre un roi qui vous adore, de nobles ducs, des marquis, des comtes, des barons, des vicomtes et beaucoup d'autres dignes de l'être? Nommés députés par hasard, avec quel énergique dévouement au peuple et à la patrie, n'écoutant que leur conscience, comme dit Target, ils ont pris sur eux de travailler à réconcilier deux races royales, à détruire tous les obstacles, à fermer l'oreille à toutes les récriminations des électeurs, à s'élever au-dessus de toutes les considérations vulgaires sur les devoirs du mandataire et sur ses obligations envers le mandant! Le premier devoir, le vrai mandat, c'est de rendre le peuple heureux, de lui restituer son antique auréole, de le ramener aux bonnes mœurs, d'élever des églises au Sacré-Cœur de Jésus jusqu'au sommet de la butte Montmartre, de demander pardon à Dieu et à l'univers d'avoir osé faire la Révolution de 1789 et d'avoir deux fois renversé la monarchie légitime. Le devoir, c'est d'agir pour ce peuple aveugle, de penser pour ce peuple insensé, de le ramener dans la voie du salut, de le pousser dans le chemin de la [illegible] monarchie à l'aide d'une majorité quelconque et d'une bonne armée dévouée au seigneur.

« A bas Chambord!... »

» UN FRANÇAIS SANS LA FOULE.

» — Malheureuse [illegible]! A quel degré de honte et [illegible] es-tu descendue? Voilà donc où devait aboutir ce long voyage de la Révolution à travers les champs de bataille de l'Europe et les champs de bataille de nos places publiques! Les pèlerins du Gange n'ont rapporté que le choléra. Nous aurons rapporté la monarchie des Bourbons.

» Quel siècle et quelle histoire! Vous souvient-il, amis, du ruban vert du 14 juillet et de nos jeunes espérances? Comme nous partîmes alertes, le ciel dans les yeux, pour cette grande étape de quatre-vingts ans! Après cent cinquante ans de silence, la nation bâillonnée retrouvait la voix. Le pauvre et l'opprimé secouaient leurs haillons et redressaient leurs fronts courbés [illegible] Capet jusqu'à ce dernier Capet..., et nous pensions alors en avoir fini avec cette race des Bourbons qui a coûté en Allemagne, en Espagne, en Italie, en France plus de sang qu'il n'en faudrait pour remplir le bassin d'une vaste mer.

» Nous arrivons, nos cahiers à la main, et chacun de ces cahiers contenait le récit des misères d'un peuple [illegible], dévoré par une cour [illegible], les [illegible] gibets qu'Arthur Young, épouvanté, rencontrait à chaque pas, jusqu'à ces cadavres trouvés au

bord des routes, l'herbe aux dents, faute de pain, comme les animaux des champs. Le long martyrologe des droits féodaux défilait, lugubre cortége de cette monarchie qu'on veut nous ramener violemment, par la force d'un vote parlementaire aidé de la force des baïonnettes!

» *Voix dans la foule.* A bas Chambord!...

» — Nous prîmes nos bastilles, nous brisâmes nos chaînes. Nous avons chanté, dansé sur les ruines de nos prisons, croyant le vieux monde fini et l'humanité délivrée de ses tyrans. Princes, courtisans, monopoleurs, gens de priviléges, spoliateurs de peuple fuyaient comme une volée de vautours dispersés par le plomb du chasseur. Les nobles s'assemblaient au dehors; ils ameutaient les rois contre la France. Un Condé armait les émigrés contre la patrie. Déjà, au temps de la Fronde, un Condé servait contre la patrie sous le drapeau espagnol. C'est l'héritage de cette race de Condé, dont le dernier fut trouvé pendu le jour même où il allait tester pour le comte de Chambord; c'est cet héritage odieux que les princes d'Orléans sont venus réclamer avec tant d'autres biens et que vos représentants se sont empressés de rendre, malgré nos dettes, malgré nos emprunts, malgré nos ruines. S'unissant enfin au dernier des Bourbons de France, riches de vos dépouilles, affermis dans le parlement, groupant autour d'eux tout ce monde de noblesse et d'église, qui regrette, qui voudrait reconquérir ses anciens priviléges, ces princes chargeront peut-être demain, à la tête d'un escadron, les gens qui oseront crier, comme je le fais aujourd'hui : A bas Chambord!

» *La foule.* A bas Chambord!

» — Innocents! vous vous imaginiez que, parce que vous aviez jeté la tête d'un roi à la face des coalisés de Pilnitz, vous étiez à jamais délivrés de l'engeance monarchique et de ces meutes de courtisans et de courtisanes affamées que les rois traînent à leur suite! Vous comptiez sans la congrégation et sans Rome. Vous vous mettiez en tête qu'après avoir proclamé ces fameux immortels principes de 1789 que MM. les ducs et les princes viennent de déposer à Frohsdorf et à Salzbourg aux pieds du petit-fils de Charles X, c'en était fait de l'ancien régime! Ce n'est pas tout de couper la tête des rois. Il faut savoir lire, écrire, penser, agir, ne pas rester un ignorant que l'on berne par de vaines promesses, qu'on exploite en flattant son égoïsme, qu'on épouvante tour à tour avec l'enfer ou avec les gendarmes. Il faut être homme enfin. Etes-vous des hommes?

» Oui, en un temps, je le sais, vous fûtes des hommes terribles. Vous aviez fait un pacte avec la mort. Vous vous êtes immolés les uns les autres dans les fureurs d'un patriotisme qui dépassait les bornes de l'humaine nature; vous avez tenu tête à l'Europe... Où es-tu, moulin de Valmy? où sont tes grandes ailes trouées par les balles des conscrits de la République?

» Maudit soit le génie de la guerre; c'est lui qui perd la liberté! Dans ces batailles incessantes, vous avez oublié la Révolution pour son drapeau, vous l'avez promené par toute l'Europe avec la fanfare de ses joyeuses couleurs. Elles semblaient apporter aux peuples encore courbés sous le joug féodal la bonne nouvelle venue de France. L'Empire a étouffé la République. Et quand, de toutes les épaves de cette grande Révolution qui croyait avoir fondé la Genèse d'un monde nouveau, il ne nous restait plus qu'un chiffon sanglant et glorieux, un Bourbon est revenu, le frère de ce Capet guillotiné dont vous croyiez le principe éteint plus encore que la race. Il revenait derrière l'ennemi. C'est l'ennemi qui vous ramenait un Bourbon et qui vous l'infligeait comme une honte et comme un châtiment. On vous ôtait tout ce que vous aviez conquis, sauf à vous rendre, selon le bon plaisir du roi, ce que Sa Majesté daignerait vous octroyer. Telle est encore la doctrine de Frohsdorf et de Salzbourg; la doctrine que la majorité du 24 mai espère, sous peu de jours, vous imposer. Louis XVIII vous octroya une charte, et le comte de Chambord promet d'octroyer une constitution, afin, sans doute, que le mot charte ne blesse point vos oreilles civiques. Louis XVIII vous prit tout pour le roi, jusqu'à ce chiffon glorieux que les brigands de la Loire cachaient dans leur paillasse, ce drapeau tricolore que, par une hypocrisie mêlée de terreur, les conspirateurs légitimistes vous laisseront peut-être, parce qu'ils ont besoin de l'armée pour s'imposer à vous; parce que, si l'on montrait à l'armée cette vieille bannière de Jeanne Darc et de Henri IV, qui n'est plus que le drapeau du pape, l'armée elle-même reculerait et crierait avec nous : A bas Chambord!

» *Le peuple.* A bas Chambord!

» — Après Waterloo, Sedan; après Louis XVIII et Charles X, Henri V! Pour que le cycle de vos infortunes fût complet, il fallait qu'après tant de batailles, tant d'exils, il restât encore au loin, à l'étranger, un dernier Bourbon inconnu des Français, [illegible] sur les pas de ce vieux Charles X que la Révolution indignée repoussait, refusant de le tuer. Nous ne tuons plus les rois. Nous les chassons avec mépris. Ils fuient terrifiés, emportés par le souffle de la démocratie. Mais toujours ces frelons reviennent dans la ruche. Toujours ils trouvent des complices... On veut donc rendre ce peuple fou! Déjà, dans ses fureurs, il incendie les palais de la monarchie; il s'en prend aux pierres elles-mêmes. Il arrache du sol ces masses de granit qui racontent aux générations nouvelles les crimes et les douleurs du temps passé. Il se jette au-devant des baïonnettes. Il s'élance vers la mort et marche à flots épais vers ces fosses communes de nos révolutions, tonneau des Danaïdes où s'engloutit depuis quatre-vingts ans ce prolétariat toujours vaincu, toujours séditieux, mais toujours trompé... Malheureux peuple! malheureuse nation!

» Louis XVIII revint, et avec lui ces émigrés grotesques que chansonna le poëte; ces prêtres si nombreux qui sortent de dessous terre à certaines heures et qui par leur masse consternent la société étonnée de recéler dans son sein tant de noires légions. Je ne vous parlerai point de la Terreur blanche, lieu commun dont le récit épouvanta notre enfance. Vous verrez bien d'autres crimes le mois prochain, si, comme on nous le promet, Henri V, escorté des princes d'Orléans, défile sur vos boulevards. Entre la société française et les Bourbons, ce n'est plus seulement d'une querelle constitutionnelle de peuple à roi qu'il s'agit, c'est d'un duel à mort! Le comte de Chambord doit vous haïr plus que vous ne le détestez. N'avez-vous pas tué son ancêtre et chassé son grand-père? Comment pourrait-il oublier le sang des siens versé sur la place publique et la honte du bannissement?

» Comment oserait-il revenir sur cette terre fatale à sa race, si à l'ambition de régner ne se joignait peut-être dans le profond repli du cœur ce désir de vengeance, de tous les sentiments humains le plus implacable? S'il parvient à mettre sur vous la griffe royale, vous saurez bientôt ce qu'est cette poule au pot de Henri IV et ce libéralisme dont on berne les imbéciles dans des brochures gratuites. Il vous doit sa haine, Français! S'il vous tient, il vous épurera, comme on dit en style parlementaire. A l'ordre moral succédera l'épuration. Il jettera vos armées dans l'aventure de Rome et, s'il succombe, si la France, une dernière fois envahie, partagée enfin, perd le nom de nation, Henri V sera le seul Français consolé. Rentré à Frohsdorf, au milieu des deux cents jésuites qu'il nourrit, il pourra, en essuyant une larme, s'écrier : « J'ai perdu ma couronne, mais Louis XVI et Charles X sont vengés! »

» Elle me résistait, je l'ai assassinée.

C'est le mot d'Antony et c'est celui des rois. La France résistait à Charles X, il a essayé de l'assassiner. Don Carlos assassine l'Espagne, parce que l'Espagne lui résiste. En février, nous résistâmes, on nous assassina. Assassinés au 2 décembre, parce que nous résistions, assassinés demain nous serons si nous résistons à la majorité plus un qui nous imposerait un roi.

» *La foule.* A bas Chambord!

» — Ah! vieux Démos, éternel objet de moquerie des aristocraties de tous les temps et de tous les pays, vois-tu clair, enfin, et comprends-tu aujourd'hui ce que tu as fait le lendemain de la guerre, quand, pressé par le temps et plus encore par une lâche terreur, tu portais aux urnes le vote de la défaillance? Était-ce donc la peine qu'au 24 février bourgeois et prolétaires de cette brave ville de Paris vinssent essuyer la fusillade de la garde municipale pour t'arracher tout sanglant des mains du privilége ce droit sacré, le Suffrage universel? Était-ce donc la peine que cent mille ouvriers fissent crédit de trois mois de misère à la République et se fissent tuer et transporter en juin pour que le prix du sang fût porté à Salzbourg par les marquis, les ducs et les jésuites, pour lesquels tu votais, tandis que les Prussiens passaient sous l'arc de l'Etoile? Quand donc comprendras-tu, Français, que ton vote est la meilleure cartouche brûlée contre les ennemis de ta patrie? Quand donc te souviendras-tu, homme obscur, citoyen-multitude, qu'il est des heures solennelles où la puissance des événements t'investit d'une magistrature anonyme? Quand sauras-tu puiser dans la générosité de ton âme et dans l'amour de la patrie des résolutions dignes de la mission que te font les périls dont nous sommes enveloppés?

» Il est bien temps, maintenant! Dans quelques jours peut-être tes destinées dépendront d'un régiment commandé par un général politique. Le procès Bazaine te montre ce que l'ambition peut faire d'un chef militaire. Si les attentats des rois contre les peuples ont quelquefois manqué de soldats, ils n'ont jamais manqué de chefs. Il y a toujours des maréchaux en herbe pour tous les coups d'État. Le coup d'État parlementaire et légal a déjà les siens prêts. D'un chiffon de papier, d'un vote de la nuit, là-bas, à Versailles, dans le fond de ce vieux palais, d'un chiffon de papier, d'un vote de plus ou de moins peut dépendre la paix des villes et des campagnes. Ces grandes cités laborieuses, Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Nantes, Lille et tant d'autres, et jusqu'au marché du village, où circule aujourd'hui un peuple industrieux, ce grand peuple en travail peut, tout d'un coup, se lever sous les canons et les baïonnettes. Quand donc cela finira-t-il?

» Oh! que l'injustice est amère! Oh! supplice de la vie des peuples! Souffrir tant d'insultes! Voyez comme on le traite déjà, ce Suffrage universel, qui, dans la détresse de nos institutions bâtardes, n'a pas le droit de se tromper. Ecoutez, électeurs, ces députés que vous interrogez. Ecoutez le chef de la défection de la nuit du 24 mai, Target, dont le regard fuit vers la terre. Il relève la tête aujourd'hui : « Ne me demandez rien. » Ma conscience n'a rien à répondre à vos » questions. Je vous laisse votre drapeau et » j'en ai trop dit. » Et Johnston : « Vous saurez ma réponse, après mon vote, au *Journal officiel.* » Valets! vous croyez donc votre maître bien près de la ruine, que vous lui répondez ainsi le chapeau sur la tête!

» A ces signes, je reconnais les résolutions secrètes de ces conciliabules de Bordeaux, qui, peu à peu, se révèlent et nous montrent la trame du complot.

» S'ils triomphent, s'ils ramènent le dernier des Bourbons, vous verrez la France qu'ils vous feront : le Suffrage universel renversé; la représentation nationale pour longtemps suspendue (j'en crois Target et Johnston); les prisons gorgées; l'exil et la proscription en permanence; le meurtre çà et là; l'instruction aux mains des prêtres; les soldats à la procession, et le reste; vous les reverrez, fils de 1789 et de 1792, fils de juillet 1830 et de février 1848; vous les reverrez, ces beaux carrosses blindés contre les balles régicides; vous reverrez les grands laquais rouges de la monarchie, et la garde royale, et les mouchards hurlant : « Le roi! le roi! » place! chapeau bas! » Peuple souverain, tu le sentiras encore sur tes épaules, le bâton des argousins de la monarchie. Va donc danser tes carmagnoles, maintenant, sur les ruines de la Bastille!

» *Mugissements de la foule.* A bas, à bas Chambord!

» DANS UNE PLAINE.

» La terre tourne et roule, inclinant vers la nuit l'hémisphère où depuis tant de siècles nous gémissons, vieux Gaulois, vieux vaincus. Au septentrion s'allument les constellations nocturnes. Au-dessus de la plaine, un ciel enflammé marque la place où le soleil a disparu. Dans l'or du couchant, une ombre trace un geste puissant. C'est le semeur attardé qui achève sa journée. En lançant dans l'espace le grain des moissons à venir, il parle. La plaine recueillie et les étoiles curieuses l'écoutent.

» *Le Semeur.* Au loin! au loin, graine légère! Encore une poignée; et cette autre, et toujours! Seras-tu mangée par les oiseaux, ou brisée par l'orage? Tomberas-tu l'août prochain, épaisse, sous ma faux? Qui engraisseras-tu, froment du laboureur? Ces grains de blé, messieurs les bourgeois, sont l'espoir de vos budgets. Ils peuvent nourrir la sagesse ou la folie. C'est le pain d'une honnête famille ou l'habit doré d'un courtisan.

» Les courtisans... Elle revient, dit-on, cette engeance de l'ancien monde. Le dernier descendant de ces rois dont nos aïeux, misérables serfs, payaient les débauches veut revenir. Malheur à nous, paysans! Empereurs et rois, cela veut dire invasion. Puisses-tu sécher et pourrir, graine maudite, si tu dois défrayer une cour ou servir de provende aux chevaux des cavaliers prussiens. Loin de nous ces monarques, plus redoutables pour mon champ qu'une nuée de ramiers pillards et plus tristes que les corbeaux.

» A bas Chambord!

» *Laboureurs cheminant sur la route au bord du champ.* A bas Chambord!

» CE QUE DISENT LES FRANÇAIS DES DIVERS ETATS.

» Ce ne sont pas seulement nos opinions, nos doctrines et l'idée républicaine que nous devons défendre; ce ne sont pas seulement les principes sur lesquels repose la société française qu'il s'agit de protéger contre une poignée de conspirateurs; c'est pour la patrie, c'est pour nos foyers que nous combattons.

» Une fusion des deux branches de la famille des Bourbons a été accomplie à Frohsdorf; elle a soulevé le dégoût de l'Europe entière; elle est, tout le monde le sait, le moyen suprême à l'aide duquel un groupe parlementaire essaye de se soustraire aux redoutables responsabilités qu'il a encourues dans l'exercice de son mandat. Nommée pour terminer la guerre et solder l'ennemi, l'Assemblée s'est déclarée constituante, et, sur cette déclaration, une imperceptible majorité a entrepris de détruire la République.

» Les convictions d'une centaine de légitimistes d'ancienne date ne sont pas douteuses. Mais en peut-on dire autant des adhérents qu'ils ont recrutés? Leur passé proteste contre cette interprétation de leur conduite actuelle. Les princes d'Orléans ont-ils été conduits à Frohsdorf par une raison d'État? Personne ne le croira, lorsqu'on se reportera à la restitution des 40 millions. Pour aller à Frohsdorf, il fallait y aller avant le décret de l'Assemblée nationale qui a fait rentrer ces 40 millions dans les caisses de la famille d'Orléans!

» Jamais, sans un accord préalable, on n'admettra que le parti légitimiste, dans l'Assemblée, eût accordé son vote à une mesure qui remettait le duc d'Aumale en possession de l'héritage du prince de Condé.

» La fusion n'est que la conséquence de la restitution des 40 millions accordés aux princes d'Orléans.

» Esaü, cette fois, n'aura pas livré son droit pour un plat de lentilles!

» Des promesses de dignités et de hautes fonctions sont faites pour obtenir des votes en faveur des projets dont nous sommes menacés.

» L'argent et les places jouent leur rôle dans les affaires publiques. Le pays sonde les plaies qui le dévorent. Son avenir et son existence sont en jeu. Il scrute les motifs et cherche jusque dans ces basses régions les causes positives des événements qui s'accomplissent.

» Une conspiration lente, tenace, depuis deux années mine la troisième République française, comme d'autres conspirations ont miné et détruit les deux premières. Trop engagés pour reculer, les complices iront jusqu'au bout contre le pays. L'attentat sera essayé, sinon consommé.

» Le prétendant lui-même se dispose à agir. On avait pris le comte de Chambord pour le représentant d'une loyauté antique. On le croyait instruit par les malheurs de sa patrie et par la tragédie dans laquelle ses ancêtres ont subi la mort et l'exil. On se figurait qu'il s'enfermait dans le *Non possumus* du droit divin, non-seulement pour honorer les dévouements qu'il a suscités, mais aussi pour soustraire son pays et sa personne à une destinée fatale.

» Nous nous trompions, nous, Français, dans notre estime. Nous nous trompions sur tous, maître et serviteurs. Les basses transactions l'emportent. La couronne est trop près de cette main qui paraissait la dédaigner. Cette main fiévreuse, incertaine s'y porte par l'instinct irrésistible qui naît des tentations trop fortes où succombe la faiblesse humaine.

» Le comte de Chambord négocie, c'est-à-dire qu'il capitule; mais ses capitulations et celles du groupe parlementaire qui risque à la fois son avenir et celui de la France sur un coup d'État parlementaire ne les aveuglent pas au point de ne pas voir les conditions possibles d'un tel règne et les dispositions du pays.

» Prétendants et conspirateurs savent que le pays les repousse; qu'un vote de l'Assemblée actuelle ne suffit pas pour changer la forme du gouvernement; qu'il faudra rendre l'armée complice de cette usurpation de la souveraineté nationale; qu'il faudra comprimer ce peuple dépossédé de son droit; que l'acte d'investiture se fera sous le régime de l'état de siége dans trente-neuf départements, près de la moitié de la France; qu'il sera, par conséquent, vicié dans son origine; qu'un Bourbon, avec la charte de 1814 amendée, la charte des ordonnances ou tout autre pacte possible pour un tel règne, ne pourra gouverner avec les lois fondamentales existantes; qu'il faudra les détruire, sous peine de succomber dans un bref délai.

» Un Bourbon ne peut gouverner la France avec le suffrage universel. Il faudra détruire le suffrage universel.

» Un Bourbon ne peut gouverner avec la liberté de la presse. Il faudra enchaîner la presse.

» Un Bourbon ne peut gouverner avec la loi actuelle sur le jury, même telle que l'a faite M. Dufaure. Il faudra réduire, épurer le jury.

» Un Bourbon ne peut gouverner avec la loi actuelle sur l'armée, parce que cette armée, prise dans l'universalité du pays, ne le protégerait pas contre la Révolution revendiquant les principes de la France moderne.

» Il faudra donc qu'il fasse table rase de nos institutions, qu'il nous ramène aux étapes parcourues et marquées des ossements de nos pères.

» Il ne se maintiendra pas sans verser encore, un jour ou l'autre, le sang du peuple, toujours prêt à mourir pour la liberté; sans abreuver cette terre fumante dont les entrailles sont gorgées de cadavres.

» Il ne se maintiendra pas sans rouvrir l'ère des proscriptions et sans envoyer encore aux extrémités de l'Océan ces grands navires chargés de tant d'exilés, que le deuil est partout au foyer du pauvre.

» Voilà les conditions de ce règne qu'on veut nous imposer. Que nous apporte-t-il en échange?

» L'idée des révolutions au dedans, et au dehors les menaces d'une suprême et dernière invasion.

» Si aveuglés que soient le comte de Chambord et ses partisans, comment ne se rendraient-ils point compte de l'isolement de la France et de la répulsion que soulève en Europe l'avénement d'une restauration bourbonienne? Oublieraient-ils le principe de ce droit divin qui enchaîne la papauté aux destinées de l'Église romaine? N'ont-ils pas reconnu solennellement la solidarité des deux restaurations royaliste et pontificale? N'est-ce pas aujourd'hui un fait positivement avoué, que ces pèlerinages où l'intervention divine est invoquée ont pour but de fanatiser les populations et d'attribuer à la dépossession du pape de sa royauté temporelle les malheurs qui ont frappé la France? Cette propagande n'a-t-elle point déjà franchi nos frontières? Ne trouble-t-elle pas la Suisse? Ne suscite-t-elle pas des embarras aux gouvernements de l'Allemagne du Nord? N'a-t-elle

pas tenté audacieusement de se propager jusqu'en Italie, but réel de ces agitations tortueuses?

» Quel est l'homme politique, en Europe, qui douterait encore que la conspiration monarchique en France vise Rome, qu'une restauration pontificale ne peut être accomplie aujourd'hui sans de vastes remaniements territoriaux qui impliquent une nouvelle guerre entre la France isolée et la Prusse et l'Italie, assurées au moins de la neutralité de l'Autriche? Quelle signification politique aurait la restauration d'un Bourbon sur le trône de France, si elle n'impliquait, au dehors comme au dedans, l'anéantissement de tout ce qui a été édifié au nom des principes que la Révolution française a laissés partout où nos armées ont passé?

» La contre-révolution au dedans implique la contre-révolution au dehors. Elle menace partout les droits acquis. Ces droits sauront se défendre. Et de cette lutte naîtra la révolte à l'intérieur et la guerre aux frontières. Nous savons aujourd'hui ce que sont ces grands armements, ces préparations que l'on déclare hautement faites au nom de la paix et pour la mieux imposer. La langue de la politique prussienne est connue. Les revues de Berlin et les ovations à Victor-Emmanuel ont un sens sur lequel la fierté nationale nous oblige de nous taire, mais qui redouble nos haines contre l'odieuse faction qui peut ajouter de tels soucis aux maux que nous endurons.

» Il n'y a pas un négociant français qui puisse dire que la ruine et la faillite ne l'attendent pas l'an prochain; pas un paisible rentier qui soit assuré de son repos; pas un artisan de son travail; pas un laboureur certain de récolter le blé qu'il aura semé, si la conspiration parlementaire réussissait dans ses entreprises. Tout Français est menacé dans ses biens, dans sa personne, dans sa patrie et dans sa liberté, plus chère que la vie elle-même. Ce qu'on nomme les principes de la Révolution française n'est pas une vaine parole destinée à gonfler les phrases des rhéteurs. C'est la base de notre droit public. C'est l'égalité devant la loi.

» C'est ton champ libre de la dîme, laboureur, fils des serfs tes ancêtres; c'est ton libre travail, ouvrier; c'est ta propriété politique, électeur, c'est ton drapeau, soldat; c'est ta patrie régénérée et sortie des injustices du vieux monde, citoyen!

» Eh bien! toutes ces choses si chères, que, sans elles, la vie elle-même n'aurait pas de but, sont menacées par une conspiration ourdie à la face du ciel, en invoquant le nom de Dieu, par un prince qui ne connaît pas la France, qui ne sait rien de ce que nous sommes, qui déteste cette mère auguste que nous honorons et par laquelle nous vivons, la Révolution française!

» Une majorité parlementaire, et toutes les forces dont disposent les gouvernements peuvent se tourner contre la Révolution sur un simple vote de cette majorité compromise et suspecte. Que faire? Que devenir? Si nous nous levons, nous sommes factieux. Et c'est là, sans doute, que nous attendent les hommes de ténèbres, habitués, de longue date, à chercher dans le sang du peuple ces moyens de terreur à l'aide desquels on entraîne les réactions jusqu'à Rome.

» Nous ne donnerons pas cette joie funèbre aux ennemis de la Révolution. Sans perdre une heure, partout, dans les villes et jusque dans les plus humbles hameaux, organisons la résistance légale par des protestations écrites, par la presse, par la parole, et jusque dans les rencontres de voisinage et l'intimité du foyer.

» La France est menacée; la Révolution française, qui nous fit ce que nous sommes, est en péril, la patrie elle-même peut disparaître dans les suites d'un complot abominable. Unissons-nous tous! Serrons les rangs! Français, il s'agit encore une fois de répondre aux déclarations de Pilnitz et aux menaces des émigrés!

» Point de troubles, point d'armes. Un cri, un cri unanime, et c'est assez peut-être pour sauver la patrie:

» A bas Chambord!

» LE BÛCHERON ET LA FORÊT.

» La forêt est profonde, épaisse, pleine d'horreur et d'épouvantement; c'est la forêt des préjugés gothiques, sans cesse abattue, sans cesse renaissante. Si l'on cessait un moment de l'émonder, elle reviendrait. Elle gagnerait nos champs, nos prairies, nos jardins pleins de fruits délicieux. Les ronces sauvages s'enlaceraient aux rameaux des arbres de nos vergers. L'herbe gagnerait nos rues.

» Au sein des halliers épais, un bûcheron, aux bras musculeux, de sa hache frappe au pied un chêne vermoulu. A chaque coup, l'arbre tremble.

» — Han! tomberas-tu donc enfin, vieille souche inutile!

» Allons, voilà qu'il prend peut-être son arbre pour un roi ou pour un dictateur. Peu s'en faut qu'il ne dise, comme le boucher Legendre à Robespierre, le 9 thermidor: « Dieu! qu'un tyran est dur à abattre! »

» Un dernier coup... Han!... L'arbre secroule, et le bûcheron s'écrie d'une voix de tonnerre:

» — A bas Chambord!

» La nymphe Écho répète en riant: A bas Chambord! A bas Chambord!... A bas...

» LIBRES PENSEURS.

» Nous qui voyons loin, parce que nous avons vécu les longs siècles de l'histoire, nous sommes pris d'une tristesse immense, car nous sentons approcher les suprêmes périls de la liberté politique et religieuse. A l'indignation qui remplit notre cœur contre les hommes qui préparent nos ruines se mêle une mélancolie profonde. Nous sentons bien que l'Église romaine va soulever contre elle le genre humain; mais nous voyons aussi la France pencher peut-être vers son déclin. Ce grand flambeau, qui pendant si longtemps éclaira le monde, pourrait s'éteindre!... La nouvelle Athènes ne serait bientôt plus qu'un point stratégique et un lieu de plaisirs obscènes...

» Si la monarchie était faite, les ombres des misérables entassés dans les fosses communes pourraient errer la nuit dans les palais incendiés et mêler au vent leurs malédictions. Elles pourraient attester qu'elles avaient pressenti l'avenir. Elles pourraient protester et dire: « Dieu nous absout! car la monarchie est venue, et avec elle la mort de la France. Quand nous disions: Le drapeau blanc flotte sous les murs de Paris, mieux que vous, Français qui nous avez châtiés, nous lisions dans l'avenir. Le vote qui rétablirait le trône des Bourbons démoraliserait notre supplice. »

» Il y a des choses qu'on ne voit qu'aux heures où les nations courent des périls suprêmes. Les anciens, dans les grandes catastrophes où succombait la liberté, racontaient d'étranges légendes. Des bêtes avaient parlé. Une statue d'airain avait versé des larmes. On voit aujourd'hui dans la patrie de Voltaire des hommes que leurs lumières et le rang qu'ils occupent dans le monde mettent à l'abri des superstitions des illettrés faire froidement et résolument appel à ces croyances qui restent, comme une tradition païenne, sous le chaume. Ce sont eux qui organisent ces pèlerinages menteurs, où l'on voit des hommes en habit noir lever les mains au ciel et s'écrier au milieu des rues, parmi les populations étonnées: « O Dieu! sauvez la France et donnez-nous un roi! »

» Écoutez, pèlerins, ce que dit l'écho de la forêt: « A bas...! »

» VIEUX RENTIER AU COIN DU FEU.

» — Les vivres augmentent. Les loyers s'élèvent. Les impôts montent. La France doit aujourd'hui 22 milliards, et je dois à mes fournisseurs une note plus longue que l'allée de mon jardin. Tout s'élève. Mon revenu seul, comme un petit îlot enveloppé par une inondation, reste immuable, ou plutôt il se rétrécit d'une manière effrayante. Je crois voir, en regardant ma rente et la dette qui monte, le déluge de Girodet. Un monarque diminuera-t-il les impôts? Je le croyais au temps jadis. Aujourd'hui, j'ai pour toujours perdu cette illusion de 1830 et de 1849. J'ai lu, dans un livre fort beau, le compte de ce que coûte un roi et ses courtisanes. Liste civile, 20 ou 25 millions, etc.: 25 millions. Frais de diverses natures, grandes charges qu'il faudra créer, etc. — total:

» Tant encore pour la bagatelle. Total, 300 millions! 300 millions qu'il faudra que je paye. Au secours! au voleur! Point de roi! je ne veux point de roi!...

» (*Regardant si la porte est bien fermée*). A bas Chambord!!!

» UN TERRASSIER.

» La journée est finie. Ramassons les outils. Nous travaillons toute notre vie, nous autres, sans même espérer que nous nous reposerons un jour. En République, la pioche paraît moins pesante et la vie moins lourde. Sur le pavé des rues, la journée finie, l'ouvrier n'a pas de maître. Nous autres, pauvres gens, nous ne voulons pas qu'un roi humilie notre misère et nous ôte la pensée d'un avenir meilleur... A bas Chambord!

» DANS LA HUNE.

» Comme un grand oiseau de passage, un gabier, perché dans la hune, travaille et chante:

» Les marins de la République
Montaient le vaisseau le *Vengeur*!...

Dans le vent qui siffle, au bruit des flots mugissants, il parle. Il pense à la patrie, lui aussi:

» — Jadis, on m'a conté l'histoire du naufrage de la *Méduse*. C'est un émigré qu'on fit capitaine qui causa ce triste naufrage... La France est comme un beau navire, dont l'équipage a l'œil ouvert. Point d'émigrés, plus de Bourbons, pour nous jeter tous à la côte. Les marins de la République crient par ma voix: « A bas Chambord! »

» DANS LA CHAMBRÉE.

» Un soldat à ses camarades: « Soldats... » Mais je me tais.

» LA RONDE.

» L'été dernier, un voyageur, le bâton à la main, suivait une route poudreuse. Des chants, des cris joyeux, des éclats de rire enfantins retentissent. Dans un verger de Normandie, sous un vieux pommier tortu, tournoyait une ronde. Fillettes et marmots chantaient le vieux refrain de notre enfance:

» Chers enfants, chantez, dansez,
Votre âge
Échappe à l'orage!

» Le voyageur s'approche et dit:

» — Vos pères ont eu bien des peines.
Comme eux ne soyez point traîtres.

» Tout le couvée de perdreaux, la bande effarouchée s'envole, riant, criant, écho des propos du foyer: « A bas Chambord! A bas Chambord! »

» Du vaste Océan aux montagnes des Vosges, du Jura et des Alpes; des noires Pyrénées aux Ardennes; de Marseille aux sables de Dunkerque; dans les villes, dans les hameaux; parmi les plaines, les forêts et jusque sur le sein des mers; sous le chaume, dans la mansarde, à l'atelier, à la caserne, dans les cabarets, les salons; partout où bat un cœur français, sous l'habit noir et sous la blouse, partout où vit encore l'amour de la patrie et de la liberté; partout où la pensée du repos, du travail, partout où la tranquille pénètre; partout où l'âme humaine se dégage et déploie ses ailes, partout en France où le troubadour à porté sa rude leçon, partout où l'homme, devenu citoyen, comprend enfin que ses droits, sa personne et ses biens sont menacés, un cri, le cri national, a retenti comme la fanfare de ce grand chasseur légendaire qui, depuis cent ans bientôt, sonne l'hallali des rois:

» A bas Chambord! »

ALCESTE.

Et maintenant, l'auteur nous en voudra-t-il de déclarer que les chefs-d'œuvre publiés dans l'*Universel*, la *Vérité*, la *Constitution*, le *Corsaire* et l'*Avenir national*, sous le nom d'*Alceste*, sont de M. HIPPOLYTE CASTILLE?

ALCÉTAS, roi d'Épire vers la fin du IVe siècle avant J.-C. Il était frère de Perdiccas, général d'Alexandre. Il eut à soutenir une guerre contre Cassandre, fils d'Antipater, et fut mis à mort par ses propres sujets. Pyrrhus lui succéda.

* **ALCHIMIE** s. f. — L'article donné à ce mot dans le tome Ier du *Grand Dictionnaire* trouve son complément naturel au mot TRANSMUTATION, dans le tome XV, page 420.

ALCIAT ou **ALCIATI** (Jean-Paul), théologien italien, né en Piémont vers le commencement du XVIe siècle, mort à Dantzig. Il abjura le catholicisme, se fit protestant, mais ne tarda pas à émettre sur la Trinité des idées qui lui aliénèrent ses nouveaux coreligionnaires. Il passa à Genève, s'associa un médecin, un avocat, et, de concert avec Gentilis, ils travaillèrent à la propagation de leurs doctrines. Les procédures exercées contre Gentilis les décidèrent à s'éloigner de la Suisse, et ils résolurent d'aller évangéliser la Pologne, où ils obtinrent en effet quelque succès. On prétend qu'ils allèrent ensuite en Moravie, d'où Alciat se rendit à Dantzig, où il embrassa, dit-on, les doctrines de Socinius. Quelques-uns même affirment qu'il s'était fait musulman; mais ce fait n'est nullement prouvé.

ALCIDAMAS, père de Ctésyla, épouse d'Hermochares.

ALCIDAMIE, mère de Bunus, qu'elle eut de Mercure.

ALCIDE, surnom de Minerve chez les Macédoniens, au rapport de Tite-Live. ‖ A Sparte, nom de certaines divinités subalternes, suivant Hesychius.

ALCIDICE, fille d'Aleus, roi de Tégée, et épouse de Salmonée, roi de Thessalie, dont elle eut une fille nommée Tyro.

ALCIME, père de Mentor. ‖ Ami d'Achille. ‖ Surnom de Saturne et de Bacchus.

ALCIMÉDON, un des Tyrrhéniens qui firent Bacchus prisonnier, et que ce dieu métamorphosa en dauphins. ‖ Fils de Lierce et l'un des chefs des Myrmidons, au siège de Troie.

ALCINOÉ, fille de Sthénélus et de Nicippe. Elle était sœur d'Eurysthée, roi de Mycènes, qui imposa à Hercule ses douze travaux. ‖ Nom d'une nymphe.

* **ALCINOÜS**, roi des Phéaciens. — Il était époux d'Arété et régnait dans l'île de Schérie ou Drépane (Corfou). Lorsque les Argonautes, avec l'aide de Médée, eurent enlevé la toison d'or, ils furent poursuivis par les Colchidiens et cherchèrent un refuge dans cette île. Le roi, à la demande que lui firent les Colchidiens d'avoir à leur livrer Médée pour la ramener à son père, répondit qu'il était prêt à le faire si la princesse était encore libre, mais que, dans le cas où elle serait déjà unie à Jason, il la défendrait contre eux. Jason, averti en secret par Arété, la reine, épousa Médée la nuit même. N'osant retourner sans elle auprès de leur roi, les Colchidiens demandèrent à Alcinoüs de rester dans son île, ce qu'il leur fut accordé.

ALCINOÜS, un des fils d'Hippocoon. Il aida son père à chasser de Sparte Icarius et Tyndare et fut tué par Hercule.

ALCIPPE, fille de Mars et d'Aglaure. Elle fut enlevée par Halirrhothius, qui lui fit violence. V. HALIRRHOTHIUS, dans ce *Supplément*. ‖ Femme d'Evenus, roi d'Étolie, et mère de Marpesse. ‖ Amazone tuée par Hercule. ‖ Épouse de Métion et mère d'Eupalamus. ‖ Suivante d'Hélène. (*Odyssée*.) ‖ Une des Alcyonides.

ALCIPPUS, Spartiate demeuré fameux par la mort tragique de sa femme et de ses deux filles. Il fut exilé par les éphores, sous l'accusation d'attentat aux lois de la république. Ses ennemis obtinrent même que sa femme et ses filles n'allassent point le rejoindre, et ses biens furent confisqués. Son épouse, Damocrita, poussée par le désespoir, saisit l'occasion d'une fête pendant laquelle les femmes des plus hautes familles se réunissaient pour célébrer des cérémonies religieuses. Elle entra dans le temple avec ses filles, mit le feu au bûcher sur lequel devaient brûler les victimes et se précipita avec ses enfants dans les flammes.

Les Lacédémoniens prirent les corps de ces infortunées et les jetèrent hors de leur territoire.

* **ALCIRA**, ville d'Espagne, à 36 kilom. de Valence par le chemin de fer, et à 414 kilom. de Madrid, 13,000 hab. C'est une place forte construite dans une île entourée par le Jucar. Son territoire est regardé comme le jardin de la campagne de Valence.

ALCIS, nom de deux divinités en honneur chez les Naharvales, ancien peuple de Germanie. Les Romains les assimilaient à Castor et Pollux.

ALCIS, un des Égyptides, époux de la Danaïde Glaucé. ‖ Père de Tisis, devin célèbre de Messène. ‖ Fille d'Antipène et sœur d'Androclée.

ALCMAON, fils de Thestor, tué par Sarpédon sous les murs de Troie.

ALCMÈNE s. f. (al-kmè-ne — nom mythol.). Planète télescopique découverte par M. Luther.

* **ALCMÈNE**, femme d'Amphitryon et mère d'Hercule. — Après la mort de son premier époux, elle épousa le sage Rhadamanthe, fils de Jupiter et d'Europe et frère de Minos. Elle survécut à son fils Hercule, mais avant de mourir elle eut la consolation d'apprendre la mort du persécuteur de ce dernier, Eurysthée, dont Hyllus, un des Héraclides, lui apporta la tête, à laquelle elle arracha les yeux. Lors des funérailles d'Alcmène, son corps disparut, et on trouva à sa place une pierre dans son cercueil. Au rapport d'Antoninus Liberalis, c'était Jupiter qui avait donné l'ordre à Mercure de transporter son corps dans les champs Élysées, où elle devait s'unir à Rhadamanthe. La pierre fut déposée dans un bois sacré, en un lieu dit depuis la chapelle d'Alcmène. Cette princesse, dont on montrait encore la chambre à Thèbes du temps de Pausanias, fut mise au rang des héroïnes et révérée à Thèbes, à Haliarte et à Athènes.

Winckelmann, dans son *Histoire de l'art chez les anciens*, parle d'un vase étrusque où sont représentées les amours de Jupiter et d'Alcmène, et que nous citons textuellement: « Il semble, dit l'auteur cité, que le peintre ait voulu exprimer le principal acte d'une comédie intitulée de même que Plaute a intitulée *Amphitryon*. Alcmène regarde par une fenêtre, comme faisaient les courtisanes qui mettaient leurs faveurs à l'enchère. La fenêtre est élevée comme celle d'un premier étage. Jupiter est travesti; il porte un masque blanc, au bas duquel pend une longue barbe. Il a comme Sérapis, pour coiffure, un boisseau (*modius*), qui est d'une seule pièce avec le masque; il porte une échelle, comme pour monter chez sa maîtresse en entrant par la fenêtre. La tête du dieu, qui passe entre deux barreaux de l'échelle, fait une figure singulière. De l'autre côté est Mercure, avec un gros ventre, assez ressemblant au Sosie de Plaute. Il tient de la main gauche son caducée, qu'il baisse comme pour le cacher, afin de n'être pas reconnu, de l'autre une lampe qu'il élève vers la fenêtre, comme pour éclairer Jupiter. Il porte à la ceinture un grand phallus. Les deux figures ont des culottes et des bas blanchâtres d'une seule pièce, qui descendent jusqu'aux chevilles des pieds. Leur draperie et le vêtement d'Alcmène sont marqués d'étoiles blanches. »

ALCMÉNON, un des Égyptides, époux de la Danaïde Hippomédise.

ALCOCK (John), prélat et homme d'État anglais, né à Beverley (York), mort à Wisbech en 1500. Il étudia et prit ses degrés à Cambridge, devint successivement évêque de Rochester, de Worcester et d'Ely, puis fut envoyé comme ambassadeur à la cour de Castille et enfin nommé chancelier et intendant des bâtiments royaux. Il fonda le collège de Jésus à Cambridge et l'établit dans un couvent de religieuses tellement dissolues, qu'on avait surnommé leur maison une « communauté renommée de filles publiques. » On a de ce prélat plusieurs écrits: *Mons perfectionis ad carthusianos* (Londres, 1501, in-4°); *Gallicantus ad confratres suos curatos in synodo apud Barnwell* (Londres, 1498, in-4°); *Abbatia Spiritus Sancti, in pura conscientia fundata* (Londres, 1531, in-4°); *Homiliæ vulgares, Meditationes piæ, Psaumes de la pénitence*, traduits en vers anglais.

ALCOCK (sir Rutherford), diplomate anglais, né à Londres en 1809. Il étudia la médecine, fut reçu [illegible] en 18[illegible], [illegible] où il devint [illegible] fut attaché, de 1832 à 1837, en qualité d'inspecteur général des hôpitaux, à la légion étrangère, commandée par sir Lacy Evans. En 1844, M. Alcock entra dans la carrière des consulats et fut envoyé dans l'extrême Orient. Nommé successivement consul à Sang-Haï (1846), à Canton, puis consul général au Japon (1858), il devint l'année suivante, ministre plénipotentiaire dans ce pays. Il s'y signala par son [illegible] d'énergie, fut à diverses reprises attaqué par les indigènes (18[illegible], 1861, 18[illegible]), échappa aux plus grands périls et sut, grâce à son indomptable fermeté, forcer les Japonais à prendre une attitude moins hostile tant envers lui qu'envers ses nationaux et les autres Européens. Le gouvernement anglais lui envoya la croix de commandeur de l'ordre du Bain en 1863. Il revint, [illegible] et fit publier en Angleterre divers écrits sur ses voyages et son séjour au Japon, notamment : *The capitol of the Tycon, or a narrative of a three year's residence in Japan.*

ALCOLEA, bourg d'Espagne, sur la rive gauche du Guadalquivir, à 75 kil. m. de Cordoue; 2,[illegible] hab. On y remarque un beau pont en marbre. Les E[illegible] y furent battus par le général D[illegible] en 1808.

ALCOMÉNÉE, surnom d'Ulysse, tiré d'Alcomènes, ville d'Ithaque.

ALCON, fils d'Érechthée et père de l'Argonaute Phalère. ‖ Fils de Mars et l'un des chasseurs de Calydon. ‖ Fils d'Amycus et aussi un des chasseurs de Calydon.

* **ALCOOL** s. m. — Encycl. *Classification des alcools.* On sait que l'on désigne aujourd'hui sous le nom générique d'*alcools* une classe de corps qui dérivent des hydrocarbures par la substitution d'un oxhydryle à l'atome d'hydrogène. Le plus simple des *alcools* est l'*alcool* méthylique

$$CH^4O = CH^3(OH)$$

qui dérive de cette manière du gaz des marais CH^4. M. Kolbe désigne cet *alcool* sous le nom de carbinol et le prend pour type de tous les *alcools*, comme on prend l'ammoniaque AzH^3 pour type des ammoniaques composées. De même que, en remplaçant 1, ou 2, ou les 3 atomes d'hydrogène de l'ammoniaque par des radicaux d'*alcool* on obtient des amines primaires, secondaires et tertiaires, représentant aux formules générales $AzRH^2$, AzR^2H et AzR^3, de même en substituant 1, 2 ou 3 atomes d'hydrogène à 1, ou aux 2, ou aux 3 atomes qui, dans le carbinol, sont liés au carbone, on obtient les *alcools* primaires, secondaires et tertiaires. Ainsi le composé

$$C\left\{\begin{matrix}CH^3\\H^2\\OH\end{matrix}\right.$$

serait un *alcool* primaire, le corps

$$C\left\{\begin{matrix}(CH^3)^2\\H\\OH\end{matrix}\right.$$

serait un *alcool* secondaire, et le corps

$$C\left\{\begin{matrix}(CH^3)^3\\OH\end{matrix}\right.$$

serait un *alcool* tertiaire. Si nous examinons les réactions que peuvent théoriquement provoquer les agents d'oxydation sur ces trois classes d'*alcools* (elles se réalisent en pratique), nous reconnaîtrons que cette division répond à la réalité des faits et qu'elle est un de ces cas nombreux où la théorie a été féconde.

Dans l'*alcool* méthylique, on peut par l'oxydation enlever, à l'état d'eau, l'atome d'hydrogène qui tient à l'oxhydryle et l'atome d'hydrogène le plus voisin. L'atome d'oxygène qui primitivement avait un de ses atomes [illegible] par l'hydrogène a maintenant un point d'attache libre. Il en est de même du carbone. Ces deux atomicités libres du carbone et de l'oxygène se saturent réciproquement et l'on obtient l'aldéhyde méthylique

$$C\left\{\begin{matrix}H^2\\O''\end{matrix}\right.$$

Vient-on à oxyder plus fortement, l'atome d'oxygène s'empare d'un des 2 atomes d'hydrogène restant et forme avec lui de l'oxhydryle, [illegible] centre d'attraction [illegible] à la place qu'occupait d'abord l'hydrogène enlevé par lui. On obtient ainsi l'acide formique

$$C\left\{\begin{matrix}H\\OH\\O''\end{matrix}\right.$$

Comme on peut le voir [illegible], le [illegible] atome d'oxygène [illegible]. Un [illegible] extrême atome d'hydrogène, [illegible] un radical quelconque [illegible] comme l'*alcool* éthylique [illegible] oxydant. Comme lui, [illegible] une aldéhyde. Seulement, cette aldéhyde [illegible] et [illegible] acide [illegible] à l'aldéhyde et à l'acide formique ce que le nouvel *alcool* [illegible] au carbinol, c'est-à-dire qu'ils [illegible] de l'aldéhyde et de l'acide formique par la substitution d'un radical alcoolique à l'atome d'hydrogène. Les formules suivantes montrent ces relations :

$C\left\{\begin{matrix}H\\H\\H\\OH\end{matrix}\right.$	$C\left\{\begin{matrix}H\\H\\O''\end{matrix}\right.$	$C\left\{\begin{matrix}H\\OH\\O''\end{matrix}\right.$
Carbinol.	Aldéhyde formique.	Acide formique.
$C\left\{\begin{matrix}CH^3\\H\\H\\OH\end{matrix}\right.$	$C\left\{\begin{matrix}CH^3\\H\\O''\end{matrix}\right.$	$C\left\{\begin{matrix}CH^3\\OH\\O''\end{matrix}\right.$
Méthyl-carbinol ou alcool éthylique primaire.	Aldéhyde méthyl-formique ou acétique.	Acide méthyl-formique ou acétique.

Les *alcools* primaires jouissent donc des deux réactions principales que le carbinol est susceptible de donner vis-à-vis des agents d'oxydation, et, à ce titre, on peut considérer le carbinol lui-même, le type, comme un *alcool* primaire. On définit alors les *alcools* primaires des corps qui renferment le groupe

$$(CH^2{,}OH)$$

uni à un radical quelconque. Dans le carbinol, ce radical quelconque est l'hydrogène; dans les *alcools* primaires autres que le carbinol, c'est un radical alcoolique. Le groupe (CH^2OH) prend le nom d'élément alcoolique primaire. C'est lui qui, par l'oxydation, se transforme d'abord en élément aldéhydique

$$(CHO''),$$

puis en élément acide (CO'',OH), le radical auquel il est uni ne prenant aucune part à cette réaction.

Si nous passons des *alcools* primaires aux *alcools* secondaires, nous nous apercevons qu'ici le premier degré d'oxydation est encore possible, mais que le second ne l'est plus. Prenons, par exemple, le diméthyl-carbinol ou *alcool* isopropylique

$$C\left\{\begin{matrix}CH^3\\CH^3\\H\\OH\end{matrix}\right.$$

Nous pourrons encore y retrancher H^2 et attacher l'oxygène au carbone par ses deux atomicités. Nous obtiendrons ainsi un corps dont la formule sera

$$C\left\{\begin{matrix}CH^3\\CH^3.\\O''\end{matrix}\right.$$

Ce sera une aldéhyde qui dérivera de l'aldéhyde méthylique par la substitution de deux méthyles à 2H, une aldéhyde secondaire ou, comme on dit, une acétone. Cette acétone, ne renfermant plus d'hydrogène uni au même atome de carbone que son oxygène, ne pourra point échanger contre de l'oxhydryle un hydrogène absent, et, par conséquent, il ne se formera aucun acide par l'oxydation de ce produit, à moins qu'un des méthyles ne s'élimine, auquel cas la molécule sera détruite et l'acide formé renfermera moins de carbone que le corps générateur. La cause qui fait que les *alcools* secondaires ne peuvent pas fournir d'acide est dans ce fait qu'ils renferment un seul hydrogène à côté de l'oxhydryle. Aussi définit-on encore ces corps : des composés qui renferment le groupe

$$\left(C\begin{matrix}H\\OH\end{matrix}\right)$$

uni à deux autres radicaux hydrocarbonés. Ce groupe est susceptible de se transformer par l'oxydation en élément acétonique CO. Il a même reçu le nom d'élément alcoolique secondaire.

Enfin, les *alcools* tertiaires ne renferment qu'un seul atome d'hydrogène uni au carbone du type carbinol. C'est l'hydrogène qui lui est uni par l'intermédiaire de l'oxhydryle. Les trois autres centres d'attraction de cet atome du carbone sont saturés par des radicaux hydrocarbonés, c'est-à-dire par du carbone. Il résulte de ce fait que, si les *alcools* tertiaires peuvent échanger leur hydrogène typique contre des radicaux acides ou alcooliques pour donner des éthers, ils ne peuvent plus donner par oxydation ni aldéhydes, ni acides, ni acétones. Ne renfermant qu'un seul atome d'hydrogène dans le groupe alcoolique, ils ne peuvent pas, en effet, en perdre deux ni en échanger deux contre un d'oxygène. Aussi, par l'oxydation, ces corps se détruisent-ils. Leurs radicaux alcooliques se séparent à l'état d'anhydride carbonique et d'eau, et l'on obtient des dérivés qui ont une formule moins compliquée que leurs générateurs. Ce qui caractérise les *alcools* tertiaires, c'est donc l'impossibilité de s'oxyder sans se détruire, sans perdre du carbone. L'élément alcoolique qui les constitue est l'élément alcoolique tertiaire C,OH.

Toutes les fois qu'un élément C,OH a ses trois atomicités libres saturées par du carbone, que celui-ci soit représenté par trois radicaux monoatomiques ou par des radicaux polyatomiques, l'*alcool* est tertiaire. Toutefois, on réserve plus spécialement le nom d'*alcool* tertiaire à ceux de ces corps qui renferment trois radicaux monoatomiques, comme le triméthyl-carbinol

$$C\left\{\begin{matrix}CH^3\\CH^3\\CH^3\\OH\end{matrix}\right.$$

Mais il existe aussi des corps qui sont des *alcools* tertiaires d'une classe à part et auxquels on réserve le nom de phénols. Dans ces corps, qui ont été étudiés au mot PHÉNOL, chaque atome de carbone est uni à l'un de ses voisins par deux centres d'attraction et à l'autre par un. Il a donc trois de ses atomicités saturées par du carbone. Il est donc clair qu'ils doivent leurs propriétés alcooliques au groupe C,OH qu'ils renferment et que, à ce titre, ils se rangent parmi les *alcools* tertiaires. Le type de cette classe est le phénol ordinaire C^6H^6O, dont la formule de constitution est :

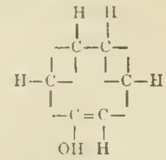

On voit, dans cette formule décomposée, que l'oxhydryle OH est uni à 1 atome de carbone, qui est attaché à du carbone par tous ses autres points d'attache.

Ainsi, les *alcools* primaires sont ceux qui contiennent le groupe $CH^2{,}OH$; les *alcools* secondaires, ceux qui renferment le groupe CH,OH, et les *alcools* tertiaires, ceux qui renferment le groupe C,OH. Cela posé, voyons ce que va devenir cette triple division dans les *alcools* d'une atomicité supérieure à 1.

Un glycol ou *alcool* diatomique renferme deux oxhydryles; mais ces deux oxhydryles peuvent chacun appartenir, soit au groupe CH^2OH, soit au groupe CH,OH, ou au groupe C,OH. De là, en combinant ces trois groupes deux à deux dans tous les sens, les diverses classes possibles d'*alcools* diatomiques :

1° *Des glycols entièrement primaires*, où les deux oxhydryles appartiennent tous deux au groupe $CH^2{,}OH$.

2° *Des glycols entièrement secondaires*, où les deux oxhydryles appartiennent tous les deux au groupe CH,OH.

3° *Des glycols entièrement tertiaires*, renfermant leurs deux oxhydryles à l'état de groupe C,HO.

4° *Des glycols mi-primaires, mi-secondaires*, renfermant un groupe $CH^2{,}OH$ et un groupe CH,OH.

5° *Des glycols mi-primaires, mi-tertiaires*, renfermant un groupe $CH^2{,}OH$ et un groupe C,OH.

6° *Des glycols mi-secondaires, mi-tertiaires*, renfermant un groupe CH,OH et un groupe C,OH.

Avec les *alcools* triatomiques, en opérant de même toutes les combinaisons possibles des groupes $CH^2{,}OH$, CH,OH et C,OH, on obtiendrait dix classes distinctes, et le nombre de ces classes irait toujours en augmentant avec l'atomicité de l'*alcool*.

Pour se rendre compte des produits innombrables d'oxydation que fournissent ces *alcools* divers, il faut remarquer que chaque groupe subit l'oxydation pour son propre compte, s'il en est capable, et que l'oxydation peut porter sur chacun d'eux successivement ou sur un seul à la fois. Avec ces données, il sera facile de construire les formules de tous les produits d'oxydation qui dérivent d'un *alcool* donné. Soit, par exemple, un cas compliqué, comme une glycérine hypothétique mi-primaire, mi-secondaire, qui aurait pour formule

$$\begin{matrix}C\begin{matrix}-CH^2OH\\=H^2\end{matrix}\\|\\C\begin{matrix}-H\\-OH\end{matrix}\\|\\C\begin{matrix}-H\\-OH\end{matrix}\\|\\C\begin{matrix}=H^2\\-C^2H^5\end{matrix}\end{matrix}$$

Cette glycérine renferme au haut de la chaîne le groupe alcoolique primaire $CH^2{,}OH$ et au milieu le groupe secondaire CH,OH deux fois répété. Si nous l'oxydons, nous pourrons d'abord porter l'oxydation au plus haut degré possible pour les trois groupes à la fois. Le premier se transformera ainsi en élément acide CO^2H, et les deux autres en deux éléments acétoniques CO. Nous aurons ainsi le composé

$$\begin{matrix}CO^2H\\|\\CO\\|\\CO\\C\begin{matrix}=H^2\\-C^2H^5\end{matrix}\end{matrix},$$

qui représentera un corps mixte, aux deux tiers acétone et au tiers acide, corps auquel les Allemands donnent le nom d'acide acétonique. Nous pourrons aussi nous arrêter au premier degré d'oxydation, qui est le degré d'oxydation unique pour les deux éléments alcooliques secondaires. Nous aurons ainsi un composé aux deux tiers acétone, au tiers aldéhyde, répondant à la même formule que la Ire, à cela près que le groupe $CO^2{,}H$ y est remplacé par le groupe CO,H. Supposons maintenant que nous oxydions seulement l'un des groupes secondaires (α); ou les deux groupes secondaires à la fois (β); ou le groupe primaire seul, soit au premier (γ), soit au deuxième degré d'oxydation (δ); ou le groupe primaire et l'un des deux groupes secondaires (ε et ζ), nous obtiendrons la série de composés suivants :

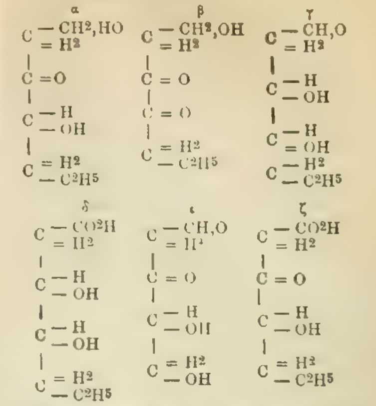

On voit que le nombre des *alcools* que l'on peut obtenir en combinant de diverses manières les groupes alcooliques primaires, secondaires et tertiaires dans un composé polyatomique est immense, et que plus immense encore est le nombre possible des produits d'oxydation de ces corps complexes. Ajoutons toutefois que, jusqu'à ce jour, les *alcools* polyatomiques secondaires et tertiaires sont mal connus, et que les composés dont nous parlons en ce moment seraient presque complètement hypothétiques, si l'on ne connaissait certains acides qui dérivent manifestement de ces diverses espèces d'*alcools*.

Le groupe alcoolique primaire étant seul susceptible de se transformer en groupe acide CO^2H, tout acide bibasique dérive évidemment d'un *alcool* au moins deux fois primaire; tout acide tribasique, d'un *alcool* au moins trois fois primaire, etc. Or, on a donné le nom d'hydrocarbures normaux saturés aux hydrocarbures dans lesquels chaque atome de carbone échange une atomicité avec chacun de ses voisins et les deux atomicités restantes contre de l'hydrogène, à l'exception des 2 atomes de carbone extrêmes, qui eux n'échangent qu'une atomicité avec le carbone et ont leurs trois autres atomicités saturées par de l'hydrogène. On a des exemples de ces hydrocarbures normaux dans les formules de l'hydrure de butyle et de l'hydrure d'amyle que nous donnons ci-dessous :

$\begin{matrix}H^3 & H^2 & H^2 & H^3\\C— & C— & C— & C\end{matrix}$	$\begin{matrix}H^3 & H^2 & H^2 & H^2 & H^3\\C— & C— & C— & C— & C\end{matrix}$
Hydrure de butyle normal.	Hydrure d'amyle normal.

On voit qu'en substituant de l'oxhydryle à l'hydrogène dans ces corps, on obtiendra des groupes alcooliques primaires, susceptibles d'être convertis en groupes acides si la substitution a lieu dans les chaînons extrêmes; qu'elle donnera, au contraire, des groupes alcooliques secondaires susceptibles d'être convertis en éléments acétoniques si elle a lieu dans l'un quelconque des chaînons intermédiaires; enfin que jamais elle ne produira d'éléments alcooliques tertiaires. Il résulte de là qu'avec un hydrocarbure normal on ne pourra jamais obtenir des acides d'une basicité supérieure à deux, et, puisque nous connaissons des acides d'un basicité égale à 3, 4, 6, il est évident que ces acides ont pour carbure fondamental un carbure anomal. On désigne sous ce dernier nom les hydrogènes carbonés dans lesquels un certain nombre (supérieur à deux) d'atomes de carbone sont unis au carbone par une seule atomicité et à l'hydrogène par trois, tandis que d'autres atomes de carbone sont unis au carbone par trois atomicités et à l'hydrogène par une. Ainsi, l'hydrocarbure

$$\begin{matrix}H^3 & CH^3{,}H & CH^3{,}CH^3 & H^3\\C— & —C— & —C— & —C\end{matrix}$$

(hydrure d'heptyle anomal) appartient à ce groupe de carbures d'hydrogène. De même que les hydrocarbures saturés anormaux sont les seuls qui puissent fournir des acides d'une basicité supérieure à deux, de même aussi ce sont les seuls qui puissent fournir des *alcools* tertiaires. Ainsi, avec l'hydrure d'heptyle anomal, nous pourrons obtenir un acide pentabasique et un *alcool* tertiaire, comme on le voit par les formules ci-dessous :

$$\begin{matrix}O^2H & CO^2H{,}H & (CO^2H)^2 & O^2H\\C— & —C— & —C— & —C\end{matrix}$$

Acide pentabasique.

$$\begin{matrix}H^3 & CH^3{,}OH & (CH^3)^2 & H^3\\C— & —C— & —C— & —C\end{matrix}$$

Alcool heptylique tertiaire.

Maintenant que nous avons suffisamment généralisé les questions qui se rapportent aux *alcools* secondaires et tertiaires, il nous reste à voir comment on prépare ces corps, au moins dans la classe des *alcools* monoatomiques, ou seulement ils sont bien connus.

— *Préparation des alcools secondaires et*

tertiaires. On a préparé les *alcools* secondaires, jusqu'à ce jour, par deux moyens principaux. L'un de ces moyens consiste à soumettre les acétones à l'action de l'hydrogène naissant, l'autre à préparer les *alcools* en partant des homologues de l'éthylène par l'action successive de l'acide iodhydrique, de l'acétate d'argent et de la potasse. Les *alcools* secondaires de cette dernière classe ont été pris par M. Wurtz pour une classe particulière d'*alcools* auxquels il a donné le nom de pseudo-*alcools*. On a préparé au moyen des acétones l'*alcool* isopropylique

$$C\left\{\begin{array}{l}CH^3\\H\\OH\\CH^3\end{array}\right.;$$

l'*alcool* isoamilique $C^5H^{12}O$ et le benzhydrol $C^{13}H^{12}O$, qui tous trois sont des *alcools* secondaires. Les *alcools* secondaires ont été découverts par M. Friedel. Souvent, pour éviter une longue phrase, on les désigne sous le nom d'*isoalcools*.

Les *alcools* tertiaires actuellement connus sont : le triméthyl-carbinol

$$C\left\{\begin{array}{l}(CH^3)^3\\OH\end{array}\right.,$$

le méthyl-diéthyl-carbinol

$$C\left\{\begin{array}{l}CH^3\\(C^2H^5)^2,\\OH\end{array}\right.$$

le propyl-diméthyl-carbinol

$$C\left\{\begin{array}{l}C^3H^7\\(CH^3)^2,\\OH\end{array}\right.$$

le propyl-diéthyl-carbinol

$$C\left\{\begin{array}{l}C^3H^7\\(C^2H^5)^2\\OH\end{array}\right.$$

et l'éthyl-diméthyl-carbinol

$$C\left\{\begin{array}{l}C^2H^5\\(CH^3)^2.\\OH\end{array}\right.$$

On obtient ces corps en faisant agir le zinc-méthyle, le zinc-éthyle ou les corps analogues sur les chlorures d'acétyle, de propionyle, de butyryle, etc. Au chlorure d'acétyle on peut facilement substituer l'oxychlorure de carbone.

Les chlorures dérivés des acides monoatomiques résultent de la substitution de Cl à OH dans le groupe acide CO,OH. Ils répondent donc à la formule générale

$$C\left\{\begin{array}{l}R'\\O'',\\Cl\end{array}\right.$$

R' étant de l'éthyle, du méthyle, etc.

Supposons que sur un corps de cette constitution on fasse agir du zinc-méthyle ou un composé analogue que nous représenterons par la formule générale

$$Zn''\left\{\begin{array}{l}R'\\R'.\end{array}\right.$$

Le zinc s'emparera de l'oxygène du chlorure acide pour former de l'oxyde de zinc, et les deux radicaux alcooliques unis au métal prendront la place de cet oxygène en donnant l'éther chlorhydrique d'un *alcool* tertiaire, comme l'indique l'équation suivante :

$$C\left\{\begin{array}{l}R'\\O''\\Cl\end{array}\right. + Zn''\left\{\begin{array}{l}R'\\R'\end{array}\right. = Zn''O + C\left\{\begin{array}{l}R'\\R'\\R'\\Cl\end{array}\right.$$

Chlorure acide. — Composé organo-zincique. — Oxyde de zinc. — Éther chlorhydrique d'un *alcool* tertiaire.

L'éther chlorhydrique ainsi formé échange, sous l'influence de l'eau, son chlore contre de l'oxhydryle et fournit l'*alcool* tertiaire cherché :

$$C\left\{\begin{array}{l}R'\\R'\\R'\\Cl\end{array}\right. + H^2O = HCl + C\left\{\begin{array}{l}R'\\R'\\R'\\OH\end{array}\right.$$

Éther chlorhydrique d'*alcool* tertiaire. — Eau. — Acide chlorhydrique. — *Alcool* tertiaire.

Nous avons dit que, quand on avait à préparer un *alcool* tertiaire qui exigeait l'emploi du chlorure d'acétyle et du zinc-méthyle, on pouvait substituer à ce dernier l'oxychlorure de carbone. La raison en est que, dans une première phase de la réaction, le chloroxyde de carbone échange un de ses atomes de chlore contre du méthyle et fournit du chlore d'acétyle, qui réagit ensuite comme si l'on avait agi sur lui directement. La transformation du chlorure de carbonyle en chlorure d'acétyle est exprimée par l'équation suivante :

$$2C\left\{\begin{array}{l}Cl\\O\\Cl\end{array}\right. + Zn''\left\{\begin{array}{l}CH^3\\CH^3\end{array}\right. = Zn''Cl^2 + C\left\{\begin{array}{l}CH^3\\O\\Cl\end{array}\right.$$

Chlorure de carbonyle. — Zinc méthyle. — Chlorure de zinc. — Chlorure d'acétyle.

En traitant le chlorure de carbonyle par le zinc-éthyle, le zinc amyle, etc., les résultats seraient probablement analogues. Ainsi, il y a lieu de supposer qu'avec le zinc éthyle il se produirait d'abord du chlorure de propionyle et consécutivement du triéthyl-carbinol.

— *Fabrication de l'alcool*. Nous n'avons pas à rappeler ici les avantages multiples que l'industrie a su tirer de l'*alcool* vinique ou hydrate d'éthyle. Contentons-nous d'indiquer sommairement que l'avidité remarquable de l'*alcool* pour l'eau le fait employer avec une grande efficacité pour la conservation des substances organiques, particulièrement des fruits, des préparations anatomiques, des sujets d'histoire naturelle que leur constitution propre ne permet pas d'empailler ou de dessécher; que la propriété possédée par l'*alcool* de dissoudre les résines et les huiles essentielles le fait employer, à l'exclusion de tout autre liquide, dans la préparation des vernis et des parfums, etc. Notons en passant que l'apparence laiteuse que prennent certaines préparations alcooliques (absinthe, vernis, teintures, etc.) lorsqu'on y verse une certaine quantité d'eau provient de ce que l'*alcool*, en s'hydratant, abandonne une partie des résines ou des huiles qu'il avait dissoutes. Les usages multiples de l'*alcool* donnent un grand intérêt à sa fabrication; nous entrerons à ce sujet dans quelques détails.

L'*alcool* vinique étant, dans les cas les plus ordinaires, un produit de la fermentation sucrée, toute substance amylacée susceptible d'être changée en glucose par l'action des acides minéraux ou de la diastase peut donner de l'*alcool*. Toutefois, le problème se complique de nécessités économiques qui réduisent le nombre des substances employées. C'est ainsi que le bois, le papier, le chiffon, chimiquement propres à fournir de l'*alcool*, ont été abandonnés après quelques essais qui n'ont pas donné de résultats avantageux. Les substances aujourd'hui employées sur une grande échelle sont : les céréales, les pommes de terre, les betteraves et les châtaignes. Dans tous les cas, les opérations, variables en quelques points suivant les matières employées, peuvent toujours se classer comme il suit : préparation de la liqueur fermentescible, fermentation, distillation et rectification.

Si l'on opère sur des céréales, froment, seigle, orge, épeautre, maïs ou riz, on devra d'abord les concasser, s'il s'agit de céréales tendres comme les quatre premières, ou les réduire en farine, si l'on travaille sur les céréales dures, comme le maïs et le riz. On additionne ensuite la matière ainsi préparée de 15 à 25 pour 100 d'orge maltée, on la mouille d'eau chauffée à 50° ou 60°, on brasse dans la cuve matière, on laisse reposer une demi-heure, on recommence à brasser en ajoutant graduellement de l'eau bouillante, jusqu'à ce que la masse ait pris une température de 65° à 70°. On laisse alors en repos pendant deux ou trois heures, et c'est dans cet intervalle de temps que se produit l'action de la diastase, c'est-à-dire la transformation de la matière amylacée en glucose. Le moût doit ensuite être refroidi par une addition d'eau aussi froide que possible, ou mieux par le contact de tubes contenant de l'eau froide. Quand le moût est refroidi, il s'est formé au fond de la cuve un dépôt considérable; souvent on décante le liquide, mais il ne paraît pas qu'il y ait aucun danger à supprimer cette opération. Il reste dans le liquide une certaine quantité de dextrine, mais elle sera transformée en glucose pendant la fermentation. C'est le moment de la provoquer en introduisant de la levûre dans le moût. Si la fermentation se ralentit avant le temps, on ajoute encore une certaine quantité de levûre. Cette opération peut être répétée plusieurs fois. Il y a tout avantage à ajouter à la matière, au début de la fermentation, les vinasses fournies par des opérations précédentes.

Si l'on opère sur des tubercules, des pommes de terre particulièrement, il faudra tout d'abord exécuter un lavage énergique de la matière, cuire les tubercules à la vapeur dans des appareils appropriés, les écraser encore bouillants entre des cylindres, et reprendre la suite des opérations que nous avons indiquées pour les céréales. Les châtaignes se traitent absolument de la même manière, mais après avoir été écorcées, afin qu'elles se débarrassent de l'énorme quantité de tanin que contiennent les écorces.

Le traitement direct des sucres et glucoses pour la préparation de l'*alcool*, lorsqu'on possède ces matières, par exemple des sucres avariés, est extrêmement simple. On dissout les sucres ou glucoses dans l'eau ou mieux dans des vinasses, en quantité suffisante pour que la dissolution marque de 8° à 10° Baumé; on ajoute 1/2 pour 100 d'acide sulfurique, puis de 2 1/2 à 3 pour 100 de levûre, et la fermentation se déclare presque aussitôt.

Nous n'entrerons pas ici dans les détails de la distillation et de la rectification des produits de la fermentation (v. DISTILLATION). Pour obtenir la concentration de l'*alcool*, on connaît plusieurs procédés; nous en indiquerons deux. Le premier, recommandable par sa simplicité, consiste à remplir incomplètement du liquide à rectifier une vessie de bœuf, à la fermer très-exactement et à la suspendre dans un lieu chaud, une étuve par exemple. L'eau seule transsude à travers le tissu de la vessie, le titre de l'*alcool* s'élève par conséquent, et l'on peut, par ce procédé, porter l'*alcool* jusqu'à 95°. Pour l'obtenir à 100°, il faut mélanger le liquide avec son poids de chlorure de calcium récemment fondu et concassé, boucher, distiller lentement quand le liquide est devenu clair, ajouter du carbonate de potasse, et enfin soutirer le liquide avec un siphon.

Il nous reste à décrire un procédé de fabrication de l'*alcool* qui n'a pas donné jusqu'ici de résultats économiques, mais qui offre un très-grand intérêt scientifique; nous voulons parler de la synthèse de l'*alcool* au moyen de l'éthylène, imaginée et réalisée par M. Berthelot, qui a ainsi réussi à produire de l'*alcool* avec le gaz d'éclairage. Voici la suite des opérations qu'il a dû faire pour atteindre cet étonnant résultat. Il s'agit, comme on sait, d'ajouter à l'éthylène les deux équivalents d'eau qui lui manquent pour être transformé en *alcool*. Dans ce but, on met une certaine quantité d'éthylène dans un flacon qu'on place sur la cuve à mercure; on y introduit, avec une pipette courbe, une petite quantité d'acide sulfurique monohydraté concentré et de mercure, on bouche très-exactement et l'on secoue vivement pendant trois quarts d'heure. On verse ensuite lentement le liquide dans une cornue contenant une quantité d'eau égale à 8 ou 10 fois le volume de l'acide sulfurique; on fait distiller sur un feu doux, et l'on recueille une certaine quantité d'*alcool* très-étendu, qu'il ne s'agit plus que de concentrer. Ce procédé, très-remarquable, puisqu'il est un des rares cas de synthèse réalisés par la science, est d'autant moins économique que l'éthylène n'est contenu qu'en très-petite proportion dans l'hydrogène bicarboné.

L'extrême facilité de l'*alcool* à absorber l'eau et à dissoudre les résines et les huiles fournit un moyen commode de le dénaturer et donne lieu à une question fiscale assez importante. L'État et la ville de Paris perçoivent des droits énormes (266 fr. par hectolitre) sur les *alcools* de consommation; il est donc du plus haut intérêt pour le commerce de déguiser l'entrée de ces *alcools* en les dénaturant d'abord par des mélanges, et les isolant ensuite de nouveau, ce qui se fait en réalité sur une énorme échelle, puisque la consommation de Paris est descendue, dans ces dernières années, sans changement notable dans le tarif et les habitudes de la population, de 117,000 à 85,219 hectolitres. Il importerait donc à l'administration de trouver un moyen pour connaître la présence de l'*alcool* dans les diverses substances qui le dissimulent; un prix de 50,000 fr. a même été offert à celui qui indiquerait un moyen pratique pour faire cette constatation; mais le prix reste encore à donner.

***ALCOOLIQUE** adj. — Atteint d'alcoolisme : *Individu* ALCOOLIQUE.

— Substantiv. Personne atteinte d'alcoolisme : *Les* ALCOOLIQUES *sont nombreux en Angleterre.*

ALCOR, nom d'une petite étoile située dans la queue de la Grande Ourse.

***Alcoran.** — Cet article a reçu de nouveaux et très-importants développements dans le tome V du *Grand Dictionnaire*, au mot CORAN.

ALCOVER, ville d'Espagne, province et à 29 kilom. de Tarragone, sur le versant occidental des montagnes qui bornent le Campo de Tarragone; 2,800 hab.

***ALCOY**, ville d'Espagne, province et à 39 kilom. d'Alicante, au pied de la sierra de Mariola, au fond d'une gorge où coule le rio de Alcoy, ch.-l. de district, 15,500 hab. Église paroissiale de style gréco-romain, promenades, nombreuses fontaines. « Après quatre ou cinq villes de Catalogne, dit M. Germond de Lavigne, c'est assurément la première ville manufacturière du midi de l'Espagne. Le mouvement qui s'y fait frappe vivement l'attention du voyageur : d'immenses quantités de laines teintes de toutes les couleurs étendues dans les rues, un va-et-vient continuel de bêtes de somme portant les laines au foulon ou en revenant, les métiers qui marchent et frappent de tous côtés, dans presque toutes les maisons, une population dont tous les individus sont occupés et parmi laquelle on ne voit ni un mendiant ni un vagabond. Il se fabrique par an à Alcoy 25,000 pièces de drap et de flanelle, 12,000 pièces de couvertures, plus de 200,000 rames de papier, dont 180,000 rames employées en papier à cigarettes. » Le 22, le 23 et le 24 avril de chaque année, il se célèbre à Alcoy une fête très-curieuse, en commémoration d'une prétendue apparition de saint Georges, patron de la ville, qui la protégea en 1257 contre une attaque des Maures.

ALCYONE, fille d'Atlas et de Pléione. C'est une des sept Atlantides qui formèrent la constellation des Pléiades. Alcyone fut aimée de Neptune, qui la rendit mère d'une fille, Éthuse, et de deux fils, Hyriéus et Hypérénor. ‖ Surnom de Cléopâtre, femme de Méléagre. ‖ Épouse d'Anthédon et mère de Glaucus.

ALCYONÉE, nom d'un marais anciennement situé près de Corinthe, par lequel Bacchus descendit aux enfers pour en retirer Sémélé. Il s'y faisait tous les ans des sacrifices nocturnes en l'honneur du dieu.

ALCYONIDES, nom patronymique des sept filles du géant Alcyonée qui se précipitèrent dans la mer et qui sont : Anthé, Asterie, Asteria, Drimo, Methone, Pallène, Phthonie.

ALDEBERT ou **ADALBERT**, hérésiarque du VIII° siècle. Il fut d'abord prêtre et devint évêque. Après avoir été privé de la succession de l'évêque de Lérins, il tenta en Allemagne une réforme religieuse qui n'est pas sans analogie avec celle de Luther. Il prêchait contre la confession auriculaire, contre les pèlerinages, contre les abus du culte des saints, tout en appuyant ses doctrines hardies par des visions et des miracles qu'il montrait au peuple. Il... de Jésus-Christ, il vint à la ... de tabler les rognures de ses ongles et ses cheveux, finissant par se faire adorer comme dieu. Condamné par les conciles de Soissons et de Rome, il fut jeté en prison, trouva à s'évader et fut, dit-on, assommé par des bergers sur les rives de la Fulde.

Aldegonde (MARNIX DE Sainte-), par M. Edgar Quinet. V. PROVINCES-UNIES (*Fondation de la république des*), au tome XIII du *Grand Dictionnaire*, page 332.

***ALDÉHYDE** s. f. — **Encycl.** Les *aldéhydes* sont des corps intermédiaires entre les alcools et les acides correspondants; ils contiennent moins d'hydrogène que les premiers, moins d'oxygène que les seconds :

$$C^2H^6O - C^2H^4O - H^2 = C^2H^4O^2 - O$$

Aldéhyde acétique. — Alcool. — Acide acétique.

Les *aldéhydes*, dont la découverte est cependant récente, sont très-abondantes dans la nature; il en existe notamment dans les essences de cumin, de cannelle, de cassia. Elles se produisent aussi dans un grand nombre de réactions chimiques, notamment dans l'oxydation des matières organiques par le peroxyde de manganèse et l'acide sulfurique, dans la distillation sèche de l'acide de ... ou de l'acide lactique, par l'action du chlore sur l'alcool vinique hydraté, etc.

Il existe plusieurs modes de préparation des *aldéhydes*, modes variables, du reste, avec la nature du corps que l'on veut préparer. Un des exemples les plus connus est la préparation de l'*aldéhyde* butyrique par la distillation d'un mélange de formiate de chaux et d'acide butyrique :

$$(C^4H^7O^2)^2Ca + (CHO^2)^2Ca = 2C^4H^8O + 2CO^3Ca$$

Butyrate de chaux. — Formiate de chaux. — Aldéhyde butyrique. — Carbonate de chaux.

Ce procédé a cela de remarquable, qu'il est à peu près général et qu'il suffit, pour obtenir une *aldéhyde*, de substituer son acide à l'acide butyrique.

Les propriétés des *aldéhydes* sont nombreuses, il nous suffira de faire connaître les principales. Leur nature même indique que les oxydes doivent les transformer en acides :

$$C^2H^4O \quad + \quad O \quad = \quad C^2H^4O^2$$

Aldéhyde. — Acide acétique.

Pour le cas de l'*aldehyde* acétique, dont il s'agit ici, cette transformation se produit au seul contact de l'air.

En faisant agir, avec certaines précautions, l'hydrogène naissant sur les *aldéhydes*, on peut reproduire l'alcool dont elles dérivent :

$$C^2H^4O \quad + \quad H^2 \quad = \quad C^2H^6O$$

Aldéhyde. — Alcool.

Les *aldéhydes* possèdent toutes la faculté de se combiner avec les sulfites alcalins et produisent avec eux des composés cristallisables. Les acides et les alcalis mettent les *aldéhydes* en liberté. L'aniline donne avec elles des composés isomères des diamines dérivées des glycols. Enfin, l'action du perchlorure de phosphore sur les *aldéhydes* donne naissance au chlorure d'éthylidène $C^2H^4Cl^2$, isomérique avec le chlorure d'éthylène.

Voici la nomenclature des *aldéhydes* actuellement connues :

Aldéhyde	acétique. . . .	C^2H^4O
—	propionique. . .	C^3H^6O
—	butyrique. . . .	C^4H^8O
—	pyromucique . .	$C^5H^4O^2$
—	valérique. . . .	$C^5H^{10}O$
—	caproïque. . . .	$C^6H^{12}O$
—	anisique.	$C^7H^5(CH^3)O^2$
—	benzoïque / salicylique	$C^7H^6O^2$
—	œnanthylique. .	$C^7H^{14}O$
—	phtalique	$C^8H^6H^2$
—	toluique.	C^8H^8O
—	caprylique. . . .	$C^8H^{16}O$
—	cyclocérylique. .	$C^{18}H^{28}O$

ALDENHOVEN, bourg de Prusse (province rhénane), à 20 kilom. d'Aix-la-Chapelle; 1,300 hab. En 1793, les Français y battirent les Autrichiens, et ils y furent battus en 1795.

ALDERETE (Diego GRACIAN DE), écrivain espagnol du XVI° siècle. Il étudia à Louvain, sous Louis Vivès, et devint secrétaire particulier de Charles-Quint et de Philippe II. On lui doit des traductions espagnoles de Thucydide, de Xénophon, d'Isocrate, de saint Ambroise; des *Arrêts de la cour d'amour* et le récit d'une expédition sur la côte d'Afrique.

ALDERNEY, île de la Manche. V. AURIGNY au tome Ier du *Grand Dictionnaire*.

ALDHELM ou **ADELM** (saint), évêque anglais, né dans le W[illegible]shire, mort à Dauling en 709. Il était de race royale et il fut élevé en France [illegible]. De retour en Angleterre, il y fonda un monastère dont il fut le premier abbé, fut nommé également le premier évêque de Sherburn et se fit sacrer à Rome par le pape Sergius Ier, dont il eut le courage de désapprouver hautement l'inconduite. Aldhelm, dans un pays de mœurs encore grossières, avait l'esprit très-cultivé. Il connaissait les auteurs anciens, faisait des vers latins, composait des ballades en langue vulgaire, savait jouer de toutes sortes d'instruments. Ce dernier talent était même pour lui un moyen de propagande religieuse. Il faisait de la musique en plein vent, arrêtait ainsi les passants et se mettait ensuite à les prêcher avec beaucoup d'onction. Il poussait si loin l'amour de la privation volontaire, il aimait tant à triompher de la tentation, qu'il faisait coucher à ses côtés une jeune et jolie femme, pour se donner [illegible] de [illegible] les appétits de la chair. Cette danse [illegible] épreuve n'est pas un fait unique dans l'histoire ecclésiastique, mais elle n'a pas toujours réussi. Quant à Aldhelm, il s'en tira toujours en vainqueur, puisqu'il a été canonisé. L'Église, en effet, honore sa mémoire le 25 mai. Aldhelm avait composé des ouvrages aujourd'hui complètement oubliés. Il avait écrit sur la métaphysique, la morale, l'arithmétique et l'astronomie. Ses traités *De laude virginum*, *De virginitate*, *De celebratione paschatis* ont seuls été imprimés (Mayence, 1601).

ALDJAYHÀNY (Ben Ahmed-Abou-Abd-Allah Mohammed), géographe arabe, né à Djayhân, dans le Khorassan, mort vers le milieu du xe siècle. Il entra dans l'administration et devint gouverneur de province (913). Il aimait beaucoup la géographie, et, pour se procurer des renseignements sur les pays qu'il voulait connaître, il appelait auprès de lui tous les étrangers arrivés dans sa province et les interrogeait sur ce qu'ils avaient vu. Il mettait, du reste, assez de critique dans la comparaison de ces récits souvent contradictoires. C'est ainsi qu'il parvint à rédiger son *Livre des voies pour connaître les royaumes*, qui contient une description détaillée et presque exacte de l'Afghanistan, de la vallée de l'Indus et de l'Indoustan. Il a soin d'indiquer avec précision les ressources de ces pays, car, en musulman zélé, il écrit [illegible] en vue de la conquête des pays habités par les sectateurs du Coran.

AL-DJÉZIREH, nom donné par les Turcs à la Mésopotamie. V. ce mot, au *Grand Dictionnaire*, tome XI.

ALDOL s. m. (al-dol — rad. *aldehyde*). Produit de condensation de l'aldehyde, qu'on appelle aussi ALDÉHYDE-ALCOOL.

ALDRED ou **EALRED**, prélat anglais né dans les premières années du xie siècle, mort en 1069. Il fut nommé évêque de Worcester en 1046. Édouard le Confesseur le chargea d'une mission importante auprès de l'empereur Henri II, et il obtint en 1060 l'archevêché d'York, tout en conservant l'évêché de Worcester en commende. Après la mort d'Édouard, il se déclara pour Harold, mais, après la fameuse journée d'Hastings, il ne fit aucune difficulté pour couronner Guillaume le Conquérant, lorsque l'archevêque de Canterbury eut refusé de prêter son ministère pour cette cérémonie.

ALDREWALD, moine de l'abbaye de Fleury, né vers 818, mort en 890. Il s'est fait connaître comme historien religieux en publiant une *Histoire des miracles opérés par saint Benoît depuis qu'il avait été transféré du Mont-Cassin à l'abbaye de Fleury*, et une *Vie de saint Aygulphe, abbé de Lérins et martyr*, que Mabillon a reproduite dans ses *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti*.

ALDRIC (saint), prélat français, d'origine allemande, mort en 856. Après avoir été [illegible] et confesseur de Louis le Débonnaire, il fut nommé évêque du Mans. Il assista aux conciles de Paris et de Tours, en 846 et 849. Il avait composé un recueil de canons, connu sous le nom de *Capitulaires d'Aldric*, mais qui [illegible]. On lui a attribué l'introduction [illegible], mais l'usage de cet instrument est plus ancien.

ALDRICH (Henri), théologien et musicien anglais, né à Westminster en 1647, mort à Oxford en 1710. [illegible] On lui doit, entre autres [illegible] *Artis logicæ compendium*, [illegible] *Christ dans l'Eucharistie*.

ALDRIDGE (Ira), [illegible] né [illegible] vers 1805, mort [illegible] 1867. Il était fils d'un nègre [illegible] protestant [illegible] [illegible] New-York, il y obtint un succès éclatant. A la suite de scènes tumultueuses qui suivirent les représentations dans lesquelles paraissait le jeune nègre, la police empêcha de le continuer. Ira Aldridge, ne pouvant plus jouer, voulut voir jouer les autres, et, dans ce but, il se fit admettre comme employé subalterne dans un théâtre. Il avait environ vingt-huit ans lorsque son père, qui n'avait pas renoncé à l'espoir de faire de lui un pasteur, l'envoya en Angleterre pour y continuer ses études de théologie, mais, arrivé à Londres, le goût du théâtre se réveilla en lui avec une nouvelle fougue. Il se mit à apprendre des rôles, ne se rebuta par aucun obstacle et finit par obtenir de paraître sur le théâtre de Covent-Garden dans le rôle d'Othello. Véritable incarnation du More de Venise, Aldridge obtint un succès éclatant et ne fut pas moins bien accueilli en interprétant les rôles du vieux roi Macbeth et du juif Shylock. Après avoir joué à Londres, il donna des représentations dans les principales villes de l'Angleterre, puis dans celles du continent, à Bruxelles (1852), à Cologne, à Berlin, à Pesth, à Vienne (1853), à Saint-Pétersbourg, etc. En 1866, il se rendit en France, mais ne parut sur aucun théâtre de Paris; il se borna à donner quelques représentations à Versailles, où il joua avec des acteurs français pendant qu'il déclamait ses rôles en anglais. Théophile Gautier, qui l'entendit à Saint-Pétersbourg, a dit en parlant de lui : « Nous nous attendions à une manière désordonnée, énergique, fougueuse, un peu barbare et sauvage dans le genre de Kean; mais le grand tragédien nègre, sans doute pour paraître aussi civilisé qu'un blanc, a un jeu sage, classique, majestueux, rappelant beaucoup celui de Macready. Toutefois, il produisit un effet immense et soulevait d'interminables applaudissements. » Cet acteur était bon, généreux, et l'on cite de lui des traits qui lui font le plus grand honneur.

ALDRINGER (Jean), feld-maréchal autrichien, mort en 1634. Après avoir été quelque temps domestique, car il appartenait à une famille très-pauvre du Luxembourg, il s'engagea à Inspruck dans un régiment d'impériaux. Il se fit bientôt remarquer par sa bravoure et par ses talents, et passa par tous les grades jusqu'au plus élevé. Il remplit les fonctions de commissaire général auprès de l'armée de Walenstein et prit part aux négociations de Lubeck. Dans les guerres d'Italie, il prit Mantoue en 1629. Deux ans plus tard, il fut envoyé en Bavière et prit d'assaut les villes de Landsberg et Gunzbourg; mais il ne put prendre Landshut et il se noya dans l'Isar.

ALDROPHE (Alfred), architecte, né à Paris en 1834. Élève de Bellangé et de l'École nationale de dessin de Paris, il se fit remarquer de bonne heure par sa vive intelligence et fut attaché aux travaux d'architecture du chemin de fer de l'Est. En 1855, M. Aldrophe fut chargé du service de l'aménagement et de l'installation de l'Exposition universelle de Paris, sous la direction de M. Le Play. Cette même année, il devint sous-inspecteur aux bâtiments annexes de l'Hôtel de ville de Paris, et, en 1857, il fut attaché en qualité d'expert au tribunal civil de la Seine. Nommé architecte inspecteur, M. Aldrophe fut chargé de la construction d'une des cinq grandes divisions des nouvelles barrières et entrées de la capitale, sous la direction supérieure de M. Jay. En 1860, le service des travaux d'architecture de Paris ayant été réorganisé, il devint inspecteur de 1re classe. Les services qu'il avait rendus lors de l'Exposition universelle de 1855 lui valurent d'être nommé, en 1862, architecte de la commission française près l'Exposition universelle de Londres et membre du jury. A la suite de cette Exposition, il reçut la croix de la Légion d'honneur (1863). Vers cette époque, l'administration municipale le chargea d'étudier les projets de deux temples israélites qu'elle avait décidé de construire à Paris. Lors de l'Exposition universelle de 1867, M. Aldrophe fut nommé architecte de la commission impériale, membre du jury d'admission, membre du jury international des récompenses et président du jury d'une des sections de l'Exposition. Il dirigea alors les travaux d'installation dans l'enceinte du palais du Champ-de-Mars. Ce fut également lui qui aménagea et décora le palais de l'Industrie aux Champs-Elysées pour la distribution des récompenses. Les nouvelles preuves de haute capacité qu'il donna dans ces circonstances lui valurent la croix d'officier de la Légion d'honneur (1867), ainsi que plusieurs décorations étrangères. En 1871, M. Aldrophe est devenu architecte du XIe arrondissement de Paris. On doit à cet habile architecte plusieurs monuments et un grand nombre d'hôtels particuliers. Nous nous bornerons à citer : le temple consistorial israélite de la rue de la Victoire, édifice construit dans le style romano-byzantin et qui fait le plus grand honneur au goût de M. Aldrophe, la Maison de refuge pour les vieillards et l'Orphelinat fondés par MM. de Rothschild, l'hôtel de M. Thiers, reconstruit en 1871, où la place Saint-Georges, le magnifique hôtel de M. Gustave de Rothschild, avenue de Marigny, etc.

ALDUABIS ou **ALDUADUBIS**, nom latin du Doubs, rivière de France.

ALÉA, ancienne ville d'Arcadie, où il y avait trois temples célèbres, consacrés à Minerve Aléa, à Bacchus et à Diane. Pausanias rapporte que, le jour des fêtes de Bacchus, les femmes étaient fouettées dans l'intérieur du temple.

ALÉA, surnom de Junon, adorée à Sicyone. Adraste, roi d'Argos, forcé de fuir sa patrie, se réfugia auprès de son grand-père Polybe, roi de Sicyone, où il fonda les jeux Pythiens et éleva un temple à Junon Aléa (gr. *alein*, fuir). ‖ Surnom de Diane, adorée dans la ville d'Aléa, en Arcadie. ‖ Surnom de Minerve. V. ALÉA, au *Grand Dictionnaire* (tome Ier).

ALEC ou **HALEC** s. m. (a-lek — mot latin). Mets composé de foies de rougets mêlés à des substances aromatiques. Les Romains trouvaient ce mets délicieux.

ALECTOR, fils d'Anaxagore, roi d'Argos, et père d'Iphis et de Capanée. ‖ Fils de Magnes, qui donna son nom à la Magnésie, et de Naïs. ‖ Père de l'Argonaute Leitus, héros argien, qui assista au siége de Thèbes. ‖ Fils d'Épéus, roi d'Élide. ‖ Prince de Sparte, dont la fille épousa Mégapenthès, fils de Ménélas.

ALÉEN, ENNE adj. (a-lé-ain, è-ne). Géogr. anc. Habitant d'Aléa; qui appartient à cette ville ou à ses habitants : *Les* ALÉENS. *La population* ALÉENNE.

ALEGAMBE (Philippe), jésuite et écrivain religieux, né à Bruxelles en 1592, mort à Rome en 1651. Il enseigna la philosophie au collége de Gratz, puis fut chargé de faire l'éducation du fils du prince d'Eggenberg, avec lequel il visita la France, l'Italie et l'Espagne. Il alla ensuite à Rome, où il fut nommé supérieur de la maison des jésuites et secrétaire du général de l'ordre. Il travailla longtemps à la continuation de l'important ouvrage connu sous le titre de *Bibliotheca scriptorum Societatis Jesu*. Parmi les ouvrages publiés sous son nom, nous citerons : la *Vie de Cardan* (Rome, 1640); *Mortes illustres et gesta eorum qui in odium fidei ab hæreticis vel aliis occisi sunt* (Rome, 1657, in-fol.); *Heroes et victimæ charitatis Societatis Jesu* (Rome, 1658, in-4o).

ALÉIEN (champ), plaine de Lycie où Bellérophon, qui voulait s'élever au delà des astres, avec l'aide du cheval Pégase, fut précipité par Jupiter, et où il erra longtemps, boiteux de sa chute et aveugle par le feu du ciel.

ALEMAGNAC (Giusto D'), peintre allemand suivant quelques-uns, italien suivant d'autres, et qui vivait au xve siècle. On lui doit une fresque qui décore un des murs du couvent de Santa-Maria-di-Castello, à Gênes, et qui représente l'*Annonciation*. Les moines de ce couvent ont fait couvrir ladite fresque d'une glace épaisse qui la protége contre les intempéries de l'air.

ALEMAND (Louis-Augustin), avocat et médecin, né à Grenoble en 1653, mort vers 1728. Il avait été élevé dans la religion protestante, mais il abjura en 1676. Après avoir exercé avec succès la profession d'avocat à Grenoble, il quitta cette carrière et se fit recevoir médecin à la Faculté d'Aix; mais il retourna à Grenoble plus tard et reprit sa première profession. Cependant, soit en plaidant, soit en soignant les malades, il trouvait le temps d'écrire des livres de grammaire et d'histoire. On lui doit : *Nouvelles observations* ou *Guerre civile des Français sur la langue* (Paris, 1688, in-12); *Nouvelles remarques de M. de Vaugelas sur la langue française, ouvrage posthume, avec des observations de M..., avocat au parlement* (Paris, 1690, in-12); *Histoire monastique de l'Irlande* (Paris, 1690, in-12); *Journal historique* (Paris, 1694, in-8o).

ALEMANNI ou **ALEMANNO** (Antonio), poëte florentin de la fin du xve siècle et du commencement du xvie. Plusieurs de ses pièces, en style burlesque, ont été imprimées avec celles de Burchiello et dans divers recueils, tels que le *Parnasso italiano*. Alemanni a aussi composé une comédie intitulée : *Commedia laquale tratta della conversione di santa Maria Magdalena* (1521).

ALEMANNI ou **ALAMANNI** (Jean-Baptiste), prélat d'origine italienne, né à Florence en 1519, mort en 1581. Venu en France avec son père, il fut nommé aumônier de Catherine de Médicis. Le roi François Ier, dont il sut gagner la faveur, le nomma bientôt son conseiller privé et lui donna l'abbaye de Bellevaux. En 1555, Alemanni obtint l'évêché de Bazas, qu'il échangea, trois ans plus tard, contre celui de Mâcon. On lui doit la publication d'un poëme italien composé par son père et qui a pour titre : *La Avarchide* (Florence, 1570).

ALEMANNI (Nicolo), antiquaire italien, né à Ancône en 1583, mort à Rome en 1626. Il vint à Rome en 1592, où il fut élevé au collége des jeunes Grecs, puis entra dans les ordres et enseigna la rhétorique et la langue grecque. Il devint, grâce à la protection d'un de ses anciens élèves, secrétaire du cardinal Borghèse, qui ne le garda près de lui que peu de temps et lui fit obtenir, en 1614, une place à la bibliothèque du Vatican. On a de cet érudit le neuvième livre des *Histoires* de Procope, avec notes (Lyon, 1623, 1 vol. in-fol.); *Description de Saint-Jean-de-Latran*, ouvrage qui a été publié dans le *Thesaurus antiquitatum latinarum Italiæ*.

ALEMANS, peintre en miniature, qui vivait à Bruxelles dans la première moitié du xviiie siècle. Après avoir visité Rome et Florence, il séjourna longtemps à la cour de l'électeur de Bavière, qui était alors gouverneur des Pays-Bas. Ses portraits étaient fort recherchés, et il les faisait payer très-cher.

ALÉMON, un des géants, selon Hygin. ‖ Père de Mycelus, le fondateur de Crotone.

ALENAS s. m. (a-le-nâ). Épée fine et tranchante, un peu plus longue qu'une dague.

* **ALENÇON**, ville de France (Orne), ch.-l. du départ., dans une plaine vaste et fertile, entourée de forêts; pop. aggl., 13,434 hab. — pop. tot., 16,037 hab. Flanquée de cinq faubourgs bâtis sur les diverses routes qui la traversent, Alençon est une ville propre, mais triste et inanimée. Outre l'église Notre-Dame, monument historique que nous avons mentionné au *Grand Dictionnaire* (t. Ier) à l'article ALENÇON, citons encore : l'église Saint-Léonard, édifiée de 1489 à 1505; l'église de Montsort, récemment reconstruite; l'hôtel de ville, bâti en 1783 sur l'emplacement de l'ancien château; l'hôtel de la Préfecture, l'ancienne Intendance, d'un aspect imposant, mais froid. Commerce de chevaux.

— *Histoire.* Alençon fut d'abord la capitale des Aulerques, peuple de l'Armorique. Lorsque les Romains eurent conquis la Gaule, cette ville fut comprise dans la IIe Lyonnaise. Plus tard elle fit partie d'une confédération formée dans le but de se défendre contre les invasions des barbares, puis elle passa sous la domination des Francs et fut comprise dans le royaume de Neustrie jusqu'à l'invasion des Normands en 923. Henri II, roi d'Angleterre, s'en empara en 1136. Après la mort de ce roi, Alençon eut des comtes particuliers, qui reconnaissaient pour souverain tantôt le roi de France, tantôt celui d'Angleterre. En 1525, le duché d'Alençon fut définitivement réuni à la couronne de France. La ville eut beaucoup à souffrir des guerres de religion. Lors de la révocation de l'édit de Nantes, d'horribles cruautés y furent commises. En 1793, le général Marceau en chassa les Vendéens, qui s'en étaient rendus maîtres. Dans la funeste guerre de 1870-1871, les Prussiens s'emparèrent d'Alençon le 16 janvier 1871, après deux jours de combats soutenus par le général Lipowski, qui avait sous ses ordres 2,000 francs-tireurs et 4,000 mobilisés de la Mayenne et de l'Orne.

Alençon est la patrie de Thomas Cormia, jurisconsulte et historien; du girondin Valazé; de Hébert, procureur de la Commune et rédacteur du *Père-Duchêne;* du médecin Desgenettes, etc.

ALÉNUS, frère naturel de Diomède. Il fut choisi pour arbitre dans le différend qui s'éleva entre le héros et Daunus, roi des Messapiens.

ALÉON, un des Dioscures, frère de Mélampe et d'Émolpe. Quelques savants veulent qu'on lise Alcon.

ALEOTTI (Jean-Baptiste), ingénieur italien, né en 1546, mort en 1636. Il apprit seul toutes les sciences nécessaires pour former un habile architecte, car il débuta dans la vie comme apprenti maçon. Il travailla d'abord pour Alphonse II, duc de Ferrare, puis le pape Clément VII le chargea de construire la citadelle de Ferrare, et le prince Ranuccio lui confia l'érection du grand théâtre de Parme. Aleotti a de plus fourni les dessins de divers monuments à Mantoue, à Modène, à Padoue et à Venise.

Alerte (L'), comédie en un acte, en vers libres, de M. Max Legros (théâtre de l'Odéon, octobre 1876). L'auteur est un débutant dont cette petite pièce est le coup d'essai. Ce n'est d'ailleurs qu'une bluette dont l'intrigue est peu de chose. Il s'agit d'un mari qui a donné pour prétexte à quelque fredaine extraconjugale le désir d'assister à une première représentation à l'Opéra. Madame attend son retour, sans méfiance; mais une de ses amies vient lui faire visite et lui apprend que ce soir il y a relâche à l'Opéra; grande colère de la dame. Monsieur vient enfin et s'étend avec complaisance sur la magnifique représentation qu'il vient de voir; il raconte par le menu, il fredonne même les principaux airs. C'est un peu trop fort; madame éclate; elle va lui reprocher sa félonie, lorsqu'une sérénade se fait entendre : ce sont les musiciens de l'Opéra qui viennent sous les fenêtres du compositeur, auteur de l'opéra en question et voisin du couple qui se chamaille, jouer les principaux morceaux de la pièce. Il y a bien eu première représentation à l'Opéra; l'amie se trompait; c'est la veille qu'on avait fait relâche. En réalité, monsieur n'y a pas assisté; il a passé sa soirée chez une haute et puissante dame à laquelle il est allé présenter ses hommages; mais du moment que la représentation a eu lieu, l'honneur est sauf, et il en est quitte pour la peur, car il n'avait pas même pris la peine de s'assurer si l'on avait joué la pièce. Cette saynète ne manque pas d'esprit; elle a seulement le tort d'être en vers, et surtout en vers libres, forme aujourd'hui surannée.

ALÈS (Alexandre D'), en latin **Alesius**, théologien protestant, né à Édimbourg en 1500.

mort en 1565. Il écrivit [illegible] contre Luther; mais ayant voulu convertir au catholicisme un seigneur luthérien, il reconnut lui-même les points faibles de la doctrine qu'il voulait imposer et il fut forcé de se retirer en Allemagne, où il adopta les principes de la Réforme. On lui doit des *Commentaires sur saint Jean, Sur les psaumes, Sur l'épître aux Romains*, etc.

ALÉSA, ancienne ville de Sicile, sur la côte septentrionale de l'île. La tradition rapporte que, dans le voisinage de cette ville, il y avait une fontaine merveilleuse, dont les eaux s'élevaient en bouillonnant quand on jouait de la flûte sur ses bords.

ALÉSIES, ancien village de Laconie, ainsi nommé, au rapport de Pausanias, parce que c'est dans cet endroit que Myles, fils de Lélex, découvrit une meule et apprit aux hommes à s'en servir (gr. *alein*, moudre).

* **ALÉSOIR** s. m. — **Encycl.** Indust. Les *alésoirs* horizontaux ne sont guère employés que pour l'alésage des petites pièces. Quand on doit aléser de grands cylindres, dont l'épaisseur est nécessairement très-faible relativement au diamètre, le poids seul d'un *alésoir* horizontal suffirait pour déformer la pièce, et les copeaux enlevés par l'*alésoir* ne tardent pas à remplir le cylindre. Ces inconvénients ne se présentent pas avec l'*alésoir* vertical, qui est alors presque uniquement employé.

Quand les trous à aléser ne dépassent pas 0m,015 à 0m,020 de diamètre et 0m,010 à 0m,015 de profondeur, on se sert d'*alésoirs* pleins en acier que l'on fait tourner à la main, soit au moyen d'un vilebrequin, soit au moyen d'un tourne-à-gauche. Les *alésoirs* se trempent au rouge cerise, on les fait ensuite revenir plus ou moins, suivant la nature de l'acier employé et la matière sur laquelle ils sont destinés à agir. Quand les trous prennent de plus grandes dimensions, on fait passer dans ces trous un arbre sur lequel on fixe solidement un ou plusieurs outils, qui n'attaquent la matière que sur une étendue peu considérable. On imprime à l'arbre un mouvement circulaire plus ou moins rapide, et on lui donne en même temps un mouvement très-lent dans le sens de sa longueur. Si l'arbre est bien guidé dans ses coussinets et s'il n'éprouve pas de vibrations, on obtient un alésage aussi parfait que possible. Dans quelques grands *alésoirs* verticaux, une vis placée dans l'intérieur de l'arbre sert à faire descendre le porte-outil à mesure que les parties du cylindre sont suffisamment travaillées; cette vis intérieure est quelquefois remplacée par deux vis placées de chaque côté.

Alessandro Stradella, opéra en trois actes, musique de M. de Flotow; représenté d'abord en langue allemande à Hambourg en 1844, et en italien à Paris le 19 février 1863. La partition est une des plus distinguées de l'auteur de *Martha*. L'ouvrage a été chanté par Naudin, Zucchini, Delle Sedie et Mlle Battu. Cet opéra a aussi été représenté avec succès au Théâtre-Royal de Munich, le 29 septembre 1845.

ALESTAKHRI (Abou-Ishac), géographe arabe, qui vivait dans le Xe siècle et qui est aussi connu sous le nom d'**Alfaressi**. Après avoir voyagé dans les diverses provinces ou dominait la religion de Mahomet, il composa un traité intitulé : le *Livre des climats*, où il a décrit tous les pays qu'il avait visités, en commençant par l'Arabie. Chaque contrée donne matière à un chapitre particulier, accompagné d'une carte coloriée. L'ouvrage, sans être parfait, surpassait dans son ensemble tous ceux du même genre qui avaient paru jusqu'alors.

ALÉTÈS, fils d'Égisthe, l'usurpateur du trône de Mycènes. || Un des compagnons d'Énée en Italie. || Fils d'Icarius et de Péribée et l'un des frères de Pénélope.

ALETSCHHORN (pic d'). C'est le plus haut pic des Alpes Bernoises; il a 4,198 mètres d'altitude et a été gravi pour la première fois en 1859 par M. F.-F. Tuckett. Du sommet, on découvre toutes les montagnes de l'Oberland bernois, la grande plaine de la Suisse limitée par le Jura, le groupe du Bernina, les montagnes des Grisons et du Tyrol, le mont Rose, le massif du mont Blanc. Au premier plan, on aperçoit à ses pieds les glaciers d'Aletsch, dont celui qui occupe le flanc oriental du massif est un des plus vastes de toute la Suisse.

ALETUM (*vicus Aletensis*), ancienne ville de la Gaule, dans l'Armorique, au N.-O. des *Redones*. Les Romains y avaient construit une forteresse, dont les ruines se voient encore près du bourg de Saint-Servan, à 4 kilom. de Saint-Malo. L'emplacement où s'élevait cette ville porte en Bretagne le nom de Guich-Aleth.

ALEWI (Alkasim-ben-Mohamed), astronome arabe du VIIIe siècle. On lui doit des tables astronomiques, désignées sous le nom de *Nazm-al-Ikd*, où l'on trouve des calculs sur la précession et la retardation des corps célestes.

ALEXANDER (sir James-Edouard), officier et voyageur anglais, né en 1803. Tout jeune, il servit dans les Indes, puis il prit part aux guerres de Birmanie (1825), de Turquie (1829), de Portugal (1834) et fit ensuite un voyage de découverte dans l'intérieur de l'Afrique. Envoyé au Cap de Bonne-Espérance, il y devint aide de camp du gouverneur, Benjamin d'Urban, épousa en 1837 la fille d'un inspecteur général du Cap et fut attaché en 1849 à l'état-major du général Rowan, commandant en chef des troupes anglaises du Canada. Pendant son long séjour dans l'Amérique du Nord, M. Alexander explora les forêts du Nouveau-Brunswick. Il était colonel lorsqu'il fut envoyé, à la tête du 14e régiment d'infanterie, en Crimée (1854), et il prit une part active au siège de Sébastopol. Depuis lors, il est parti dans la Nouvelle-Zélande, où il fut chargé en 1862 de combattre les Maoris, population indigène qui s'était soulevée contre les Anglais. On lui doit plusieurs ouvrages : *Voyage de l'Inde en Angleterre* (Londres, 1827); *Voyages à travers la Russie et la Crimée* (Londres, 1830); *Esquisses transatlantiques* (Philadelphie, 1833, 2 vol. in-8°); *Esquisses sur le Portugal* (Londres, 1835, in-8°); *Expédition de découverte dans l'intérieur de l'Afrique* (Londres, 1838, 2 vol. in-8°); *Épisodes de la vie d'un soldat* (Londres, 1857, (2 vol. in-8°); *Incidents de la dernière guerre contre les Maoris* (Londres, 1863), etc.

ALEXANDERSBAD, ville de Bavière, au pied des monts Kœsseine. Une source d'eau minérale y fut découverte en 1731, et le margrave Alexandre y fonda, en 1782, un établissement de bains devenu célèbre.

ALEXANDRA, planète télescopique découverte par M. Goldschmidt.

ALEXANDRE, fils de Priam. V. PÂRIS.

* **ALEXANDRE II**, empereur de Russie. — Après avoir fait étouffer dans des flots de sang l'insurrection polonaise (1862-1863), le czar parut, pendant quelque temps, vouloir adopter envers ce malheureux pays une politique moins rigoureuse. En 1864, il autorisa les Polonais qui s'étaient réfugiés à l'étranger, et qui n'étaient pas frappés de la peine capitale, à rentrer dans leur patrie, supprima les châtiments corporels, permit l'usage de la langue nationale, etc.; mais l'année suivante, renonçant à l'espoir de voir les Polonais se soumettre docilement au joug de la Russie, il commença à adopter un nouveau système, consistant à faire passer peu à peu la possession du sol entre les mains des Russes. C'est ainsi que, d'une part, il défendit aux Polonais d'acquérir dans leur pays des fiefs seigneuriaux et que, de l'autre, il fit vendre à des Russes les biens qui avaient été séquestrés (1865), et, pour engager ces derniers à s'établir en Pologne, il conféra la noblesse à tout bourgeois russe qui y achèterait un de ces biens (1866). Toujours dans le même but, il ordonna que la langue officielle serait la langue russe. Cette même année 1866, il fit comprimer une nouvelle révolte qui avait éclaté en Sibérie, et à la tête de laquelle se trouvaient les Polonais déportés. Le 16 avril, un nommé Dimitri Kara-Kosow tira sur l'empereur un coup de pistolet, mais il le manqua, grâce à un paysan, nommé Komissarow, qui détourna à temps le bras du meurtrier. Lors de la guerre qui eut lieu à la même époque entre l'Autriche et la Prusse et qui se termina par la bataille de Sadowa, l'empereur Alexandre conserva la neutralité, comme il l'avait fait en 1859, pendant la guerre entre l'Autriche, la France et l'Italie. Toutefois, il prit l'attitude d'une neutralité armée et se servit d'une partie des armements qu'il avait faits pour envoyer une expédition dans le Turkestan, contre l'émir de Boukhara, qu'il parvint à réduire deux ans plus tard.

Au commencement de 1867, l'empereur de Russie céda aux États-Unis d'Amérique l'Amérique russe moyennant 35 millions. Au mois de février, il supprima le conseil d'État de Pologne et chargea le ministre de l'instruction publique de Saint-Pétersbourg d'avoir la haute main sur l'instruction dans ce pays. Peu après, il se rendit à Paris pour visiter l'Exposition universelle. Dans une visite qu'il fit au Palais de justice, il fut accueilli par des cris de « Vive la Pologne! » Le 9 juin 1867, il traversait en voiture le bois de Boulogne avec Napoléon III, lorsqu'un jeune Polonais, Berezowski, tira sur lui un coup de pistolet sans l'atteindre. Cette même année, il fit rechercher par une flotte russe les insurgés crétois qui, poursuivis par Omer-Pacha, s'étaient réfugiés dans les cavernes de la côte, et les fit conduire en Grèce (juillet). Quelques mois auparavant, en avril, il avait publié un ukase par lequel il ordonnait d'élever dans la religion grecque-russe les enfants issus d'un mariage russe. En outre, il supprima le diocèse catholique de Kamenetz et interdit aux évêques catholiques russes de communiquer avec le pape.

Alexandre II, qui, en 1864, avait pris l'initiative des conférences de Genève, ayant pour objet d'amener une convention internationale relative aux secours à donner aux blessés en temps de guerre, prit en 1868 l'initiative de nouvelles conférences diplomatiques, dont le but était d'obtenir l'interdiction des balles explosibles dans les guerres européennes. Au mois d'avril 1868, il supprima par un ukase le royaume de Pologne, qu'il divisa en provinces incorporées à l'empire, puis il interdit aux Polonais et aux Polonaises de porter certaines parties de leur costume national. En 1869, le czar s'occupa d'une façon toute particulière de mettre en état les places fortes frontières de l'ouest et du sud. Il eut à comprimer des troubles qui éclatèrent à l'université de Saint-Pétersbourg, poursuivit son œuvre de russification des catholiques et des juifs et ordonna, au printemps de 1869, de faire rétrograder à l'intérieur de l'empire tous les juifs qui s'étaient fixés le long du Pruth jusqu'à 50 kilom. de distance. A la même époque, il fit de louables efforts pour propager l'instruction primaire. Le 29 mai 1869, il sanctionna un arrêté du conseil de l'empire, ayant pour objet de répandre l'instruction primaire parmi les classes agricoles dans les trente-trois gouvernements auxquels avait été appliqué le règlement du 1er janvier 1864 sur les institutions provinciales. En même temps, il s'occupa activement de donner à l'armée un nouvel armement et d'accroître ses forces navales. Au mois de novembre, il fit un brillant accueil au général Fleury, nommé ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg, ce qui fit croire aux gens prompts à s'abuser à une alliance franco-russe contre la Prusse, dont les agrandissements considérables, par suite de la guerre de 1866, commençaient à prendre un caractère menaçant; mais quelques jours plus tard, le 8 décembre, à l'occasion de l'anniversaire de la fondation de l'ordre de Saint-Georges, le czar fit une manifestation éclatante en faveur du roi de Prusse, son oncle. Ce même mois, la police découvrit un vaste complot qui devait éclater le 19 février 1870, jour anniversaire de la fête de l'empereur et de l'abolition du servage. Cette vaste conspiration, qui étendait ses ramifications dans les principales villes de l'empire, était dirigée par un comité occulte, à la tête duquel se trouvait, disait-on, Bakounine, résidant alors en Suisse. D'après l'accusation, les conjurés, profitant du mécontentement des paysans, voulaient les faire soulever, dans le but de massacrer l'empereur, les nobles, les partisans du régime autocratique et les Allemands. De nombreuses arrestations furent opérées parmi les étudiants, notamment parmi ceux d'Odessa, qui avaient voulu, dit-on, faire périr le czar à son retour de Livadia, en enlevant les rails du chemin de fer. Ce procès, dont l'instruction fut secrète, se termina en 1871 par de nombreuses condamnations.

Au début du conflit diplomatique qui eut lieu en juillet 1870 entre la France et la Prusse, à l'occasion de la candidature du prince de Hohenzollern au trône d'Espagne, M. de Bismarck obtint du czar qu'il conserverait la neutralité si la guerre éclatait, et, en échange de cette neutralité, il promit au prince Gortschakoff de laisser la Russie libre de modifier à son avantage les conventions du traité de Paris sur la question d'Orient. Après la chute du gouvernement aussi inepte que coupable qui, sans alliance, venait de jeter la France dans la plus terrible succession de désastres, M. Thiers fut chargé par le gouvernement de la Défense nationale d'une mission auprès des grandes puissances, dans le but d'obtenir une intervention utile en faveur de la paix. Il arriva en octobre 1870 à Saint-Pétersbourg et obtint une audience du czar. Alexandre II, tout en lui affirmant qu'il n'interviendrait pas par les armes en faveur de la France, se déclara prêt à lui donner son appui dans les négociations à entamer avec la Prusse, lui promettant, en outre, de faire son possible pour que la France fût en territoire et en argent les moindres pertes possibles. Enfin, l'empereur Alexandre fit demander au roi Guillaume, à Versailles, la faculté pour M. Thiers d'entrer à Paris pour se procurer le pouvoir de signer un armistice, qu'il irait ensuite négocier à Versailles même. Comme on le sait, cette tentative de négociation de paix échoua. L'empereur Alexandre, jugeant le moment opportun pour mettre à néant les clauses du traité de Paris qui lui étaient contraires, fit adresser par son ministre Gortschakoff, le 31 octobre 1870, une circulaire diplomatique dans laquelle il déclarait que la Russie ne se regardait plus comme liée par les engagements de 1856. La France étant en ce moment écrasée, l'Angleterre se trouvant dans l'impossibilité complète de s'opposer aux exigences du czar. Un congrès fut tenu à Londres, en l'absence du représentant de la France, et Alexandre II obtint, par la convention du 13 mars 1871, tout ce qu'il demandait. Le czar, qui devait à la Prusse d'avoir pu déchirer le traité de Paris, félicita chaleureusement son oncle, le roi Guillaume, de ses victoires et s'empressa de lui reconnaître le titre d'empereur d'Allemagne. Il saisit l'occasion de la fête de l'ordre de Saint-Georges pour porter un toast à l'empereur Guillaume. « Je désire et j'espère, dit-il, voir durer dans les âges futurs l'amitié intime qui nous unit, ainsi que la fraternité guerrière des deux armées, fraternité qui a commencé depuis de longues années, [illegible] la meilleure garantie de la paix et de l'ordre légal en Europe. » Grâce à [illegible] de M. de Bismarck, une [illegible] s'était faite entre les [illegible] de Saint-Pétersbourg, [illegible] des avantages acquis par [illegible] de 1870. Le chancelier de l'empire [illegible] voulait, en outre, rallier l'Autriche à cette politique, qui avait pour but [illegible] de la paix et l'anéantissement de la France, réduite à une impuissance définitive et menacée d'un écrasement total si elle entreprenait jamais de reconquérir ses provinces perdues. Ce fut pour cimenter la triple alliance que le czar se [illegible] 5 septembre [illegible], [illegible] plusieurs jours il eut de longs entretiens avec les empereurs d'Allemagne et d'Autriche. Au mois de juin de l'année suivante, il fit un voyage à Vienne, où il fit [illegible] et le [illegible] tout à fait extraordinaire. Cette même année 1873, Alexandre II envoya une nouvelle expédition en Asie, expédition [illegible] contre le khan de Khiva, qui eut pour résultat de mettre encore [illegible] l'Angleterre le développement [illegible] en Asie. Le 1er janvier 1874, [illegible] par un ukase l'[illegible] service militaire obligatoire [illegible] population mâle, sans distinction [illegible]. Quelques jours après, il réorganisa l'administration et la surveillance des écoles populaires. Au mois de juillet, il prit l'initiative d'un congrès qui se réunit à Bruxelles, avec mission de chercher les moyens [illegible] les fléaux de la guerre. [illegible] rendit à Berlin [illegible] (mai 1874) [illegible] le duc d'Edimbourg [illegible] la reine Victoria. A son retour, il s'arrêta de nouveau à Berlin où il revint en [illegible] de l'année suivante. A cette époque, les relations diplomatiques étaient très-tendues entre les cabinets de Versailles et de Berlin, et l'on put craindre un instant une agression menaçante de la part de la Prusse, mais le czar, dit-on, intervint en faveur de la paix, et grâce à lui l'éventualité d'une nouvelle guerre fut écartée. L'insurrection de l'Herzégovine et de la Bosnie qui eut lieu en 1875 vint mettre de nouveau à l'ordre du jour la question orientale, qui devait bientôt prendre un caractère menaçant. Le czar se joignit à l'Autriche et à la Prusse pour demander à la Turquie des réformes nécessaires, toujours promises et toujours ajournées. Au commencement de 1876, le bruit courut que, la santé de l'empereur s'étant depuis longtemps altérée, il avait résolu d'abdiquer, mais il n'en fut rien. Alexandre II fit, au mois de mai 1876, un nouveau voyage à Berlin. Au mois de juillet suivant, il eut avec l'empereur d'Autriche une entrevue à Reichstadt, dans le but de s'entendre sur la conduite à tenir dans les affaires d'Orient, qui s'étaient singulièrement compliquées par suite de la guerre de la Serbie et du Monténégro contre la Turquie et des massacres de Bulgarie. Les deux empereurs décidèrent d'adopter le principe de non-intervention pour le moment actuel, se réservant d'agir après entente avec les grandes puissances, si les circonstances en démontraient la nécessité. L'empereur Alexandre se rendit à Livadia pour y passer la saison. Tout en protestant de ses intentions pacifiques, il laissa des officiers et des soldats russes prendre du service dans l'armée serbe et y exercer une influence prépondérante. Après l'échec subi par les Serbes devant Alexinatz (1er septembre), il envoya le maréchal Manteuffel en mission à Berlin, puis il dépêcha le général Soumarokoff à Vienne pour demander à l'empereur d'Autriche qu'il intervînt par les armes, de concert avec lui, en Turquie, afin d'imposer la paix à la Porte et de contraindre à exécuter les réformes promises. Le gouvernement autrichien refusa de prendre part à une intervention armée et proposa la réunion d'un congrès. Tout en continuant d'affirmer son intention de concourir à la paix sans compliquer la question de vues personnelles, le czar a mis son armée sur pied de guerre et tout préparé pour qu'elle fût prête à entrer immédiatement en campagne.

Dans une allocution qu'il prononça à Moscou le 10 novembre, le czar déclara que, si la Porte ne faisait pas droit à ses demandes en ce qui concernait le sort des chrétiens, il en appellerait au sort des armes, ce discours produisit en Europe une émotion d'autant plus vive que le moment même M. Disraeli prononçait à Londres un discours non moins belliqueux. Un moment on put craindre que la guerre n'éclatât. Par bonheur, les grandes puissances avaient décidé qu'elles enverraient à Constantinople des ministres plénipotentiaires pour négocier un accord avec la Porte. Pendant les conférences, qui eurent lieu du 23 décembre 1876 au 20 janvier 1877, le czar parut revenir à des [illegible] plus pacifiques; l'effervescence belliqueuse qui régnait en Russie [illegible], et, après l'échec [illegible], l'empereur Alexandre se [illegible] aux puissances, par [illegible], une circulaire qui permettait [illegible] que, pour un temps [illegible], la question d'Orient ne serait [illegible] par les armes.

L'empereur Alexandre II a épousé, le 28 avril 1841, la princesse Maximilienne-Wilhelmine-Auguste-Sophie-Marie, fille du grand-duc Louis II de Hesse, née le 8 août 1824 et [illegible], [illegible] de Marie-Alexandrovna. De ce mariage le czar a eu [illegible] enfants : 1° ALEXANDRE, grand-duc héritier, né le 10 mars 1845, marié le 9 novembre 1866 à la princesse Marie-Sophie-Frédérique-Dagmar de Danemark, née en 1847; 2° le grand-duc WLADIMIR, né en 1847, marié en 1874 à la princesse Marie de Mecklembourg, née en 1854; 3° le grand-duc ALEXIS, né en 1850; 4° la grande-duchesse MARIE, née en 1853, mariée en 1874 au prince Alfred d'Angleterre, duc d'Edimbourg; 5° le

grand-duc SERGE, né en 1857, et le grand-duc PAUL, né en 1860.

ALEXANDRE, prélat anglais, né à Blois, mort en 1147. Élevé par son oncle, Roger, évêque de Salisbury, il devint évêque de Lincoln en 1123. Il excita les défiances du roi Etienne, qui confisqua ses propriétés et vint même l'assiéger dans son château de Newmark. En 1142, Alexandre fit un voyage à Rome et en revint avec le titre de légat et la mission d'assembler un synode. Il aimait beaucoup le faste, et saint Bernard lui en fit des reproches publics. Il fit reconstruire la cathédrale de Lincoln, qui avait été détruite par la foudre.

* **ALEXANDRE** (Charles). — Il est mort à Paris en 1871. En 1857, il avait succédé à Boissonade comme membre de l'Académie des inscriptions. Outre ses *Dictionnaires*, si connus, on lui doit une excellente édition des *Oracula sibyllina* (1841-1856, 2 vol. in-8°, en 3 parties) et il a donné, dans la *Bibliothèque latine* de Lemaire, la partie de l'*Histoire naturelle* de Pline qui a trait à la cosmologie.

ALEXANDRE (Constant-Adolphe), magistrat français, né à Amiens en 1797. Il étudia le droit, se fit recevoir avocat, puis entra dans la magistrature. Après avoir rempli divers postes judiciaires, il est devenu successivement vice-président du tribunal de la Seine, conseiller à la cour d'appel de Paris et président de chambre. On lui doit quelques travaux sur des matières historiques et judiciaires; mais il est surtout connu par deux traductions fort remarquables, celle du *Traité de la preuve en matière criminelle*, par Mittermaier, et la traduction de l'*Histoire romaine* de Mommsen (Paris, 1863-1872, 8 vol. in-8°).

ALEXANDRE (Charles), écrivain et homme politique français, né à Morlaix (Finistère) en 1821. Attaché de bonne heure aux idées républicaines, il collabora en 1848 à l'*Événement* de Victor Hugo, se lia avec Lamartine, dont il fut le secrétaire de 1849 à 1852, et fut à cette époque un des rédacteurs du *Pays*, journal alors dirigé par l'illustre poëte. Sous l'Empire, M. Alexandre vécut dans la retraite, consacrant ses loisirs aux lettres et à la poésie. Il publia, notamment, les *Espérances* (1852), recueil de vers; les *Grands maîtres*, poésies (1860, in-12); le *Peuple martyr* (1863, in-12), en vers; des biographies de Ch. Cornic, de Daumesnil, etc. Sa fidélité à ses convictions républicaines lui valut d'être nommé, le 8 février 1871, député de Saône-et-Loire à l'Assemblée nationale par 67,454 voix. M. Alexandre alla siéger dans les rangs des républicains modérés. Il vota pour la paix, pour la loi sur les conseils généraux, pour le retour de l'Assemblée à Paris, contre l'impôt sur le chiffre des affaires, etc., appuya la politique de M. Thiers, pour lequel il vota le 24 mai 1873. M. Alexandre fut un adversaire constant du gouvernement de combat, qui se proposait de rétablir la monarchie et de supprimer toutes les libertés. Il vota contre le septennat (19 novembre 1873), contribua à la chute de M. de Broglie (14 mai 1874), appuya les propositions Périer et Maleville (juillet 1874), vota pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. M. Alexandre n'a pris que rarement part aux discussions de la Chambre. Il ne s'est pas représenté aux élections du 20 février 1876 et est rentré dans la vie privée.

ALEXANDRE (Édouard), fabricant d'instruments de musique, né à Paris en 1824. Il avait vingt ans lorsque son père, après lui avoir fait apprendre la fabrication des orgues, l'associa à la direction du grand établissement qu'il avait fondé en 1829. M. Alexandre père avait précédemment inventé le sonore accordéon et un instrument à deux jeux. M. Édouard Alexandre, de concert avec son père, créa le piano-orgue, le piano Liszt et l'orgue mélodium ou orgue Alexandre (v. ORGUE ALEXANDRE), qui est répandu aujourd'hui dans le monde entier, grâce à la modicité de son prix. Pour fabriquer en grand ses orgues à anches libres et ses mélodiums à 100 francs, MM. Alexandre ont fondé à Ivry, en 1858, un établissement modèle qui compte un grand nombre d'ouvriers. La maison Alexandre a obtenu une mention honorable en 1829, une médaille de bronze en 1844, une médaille d'argent en 1849 et la médaille d'honneur à l'Exposition universelle de 1855 et M. Édouard Alexandre a été décoré de la Légion d'honneur en 1860. On possède, sous le nom de M. Alexandre : *Méthode pour l'accordéon* (1839); *Notice sur les orgues mélodiums d'Alexandre et fils* (Paris, 1844, in-4°).

ALEXANDRE JEAN Ier, prince de Moldavie et de Valachie. V. COUZA, dans le *Grand Dictionnaire* (tome V).

ALEXANDRE KARAGEORGEVITCH, prince de Serbie, né en 1806. Il est fils du célèbre Czerni ou Kara-Georges, qui prit une grande part à l'indépendance de la Serbie et périt assassiné en 1817. Alexandre passa la plus grande partie de sa jeunesse en Bessarabie, puis en Valachie. Après l'avènement au pouvoir de Michel Obrenovitch (1839), il put rentrer en Serbie et gagna les sympathies du jeune prince, qui le nomma son aide de camp. Michel Obrenovitch ayant été renversé en 1842, une assemblée nationale proclama prince de Serbie le fils de Kara-Georges (septembre 1842). Le gouvernement turc, très-hostile aux Obrenovitch, s'empressa de le reconnaître; mais le gouvernement russe protesta, et ce ne fut qu'à la suite d'une nouvelle élection, qui eut lieu le 15 juin 1843, en présence de commissaires de la Porte et de la Russie, qu'Alexandre fut définitivement reconnu. Le prince de Serbie s'attacha à encourager l'industrie et le commerce, fit percer des routes qui ouvrirent des débouchés aux produits du pays, apporta d'importantes améliorations dans l'instruction publique, créa une école militaire, une école d'agriculture, une école des arts et métiers, deux lycées, etc. Lors de la guerre d'Orient en 1853, le parti national poussa le prince Alexandre à se soulever contre la Porte; mais celui-ci, qui avait trouvé un appui constant à Constantinople, refusa de se prononcer pour la Russie, garda la neutralité et reçut du sultan Abd-ul-Medjid un firman qui confirmait tous les priviléges accordés à la Serbie. Dans le traité de Paris (30 mars 1856), les grandes puissances garantirent l'existence de la Serbie et son indépendance réelle. Cependant le vieux prince Miloch avait profité du mécontentement provoqué dans la population par l'attitude du prince Alexandre à l'égard de la Turquie, envoyé des agents en Serbie et préparé un complot pour renverser ce dernier. Ce complot fut découvert. Parmi les personnages les plus importants qui s'y trouvèrent compromis, on comptait le président du sénat, Stefanovitz, et le président de la cour de cassation, Sveko Raïovitz. Ils furent l'un et l'autre condamnés à la peine capitale, et six autres accusés se virent frappés de la peine des travaux forcés à perpétuité. L'opinion publique, très-surexcitée, se prononça contre l'excessive sévérité de ces peines, et, sur la demande des consuls de Russie et de France, il fut sursis à l'exécution. Un conflit ne tarda pas à se produire entre le prince et la Chambre des représentants, qui exigea son abdication. Sa déchéance ayant été proclamée le 22 décembre 1858, le prince Alexandre se rendit en Autriche avec sa famille, pendant que le vieux Miloch redevenait prince de Serbie. Depuis dix ans, Alexandre Karageorgevitch vivait dans l'exil, lorsque, le 10 juin 1868, le fils et successeur de Miloch, le prince Michel, fut assassiné dans le parc de Topchidere. Les assassins déclarèrent qu'ils avaient agi à l'instigation d'Alexandre Karageorgevitch, désireux de remonter sur le trône de Serbie. Mais les Chambres, d'accord avec la population indignée, renouvelèrent les décrets de déchéance qui frappaient Karageorgevitch et appelèrent au trône le jeune prince Milan, neveu du prince Michel.

Pendant la guerre que la Serbie déclara à la Turquie en juillet 1876, Karageorgevitch a adressé aux Serbes une sorte de manifeste qui est resté sans écho dans le pays.

ALEXANDRE DE L'ISLE, chroniqueur du XIIIe siècle. Il descendait d'une famille noble, dont le domaine était dans le voisinage de Hildesheim, et il se fit moine dans l'abbaye de Corbie ou Corvey, en Westphalie. Il continua le *Breviarium rerum memorabilium*, qu'avait commencé Isbord ab Amelungen, moine de la même abbaye, et qui fut publié par Paullini dans les *Acta curiosorum naturæ* (1686, in-4°). Ce livre, qui peut être considéré comme un curieux spécimen de l'état des esprits pendant le moyen âge, est rempli d'histoires merveilleuses, dans le genre de celle que nous allons citer : « L'abbé de Corbie, voulant un jour se laver les mains, tira son anneau de ses doigts, et un corbeau apprivoisé, qui se trouvait là, déroba l'anneau. L'abbé, après avoir fait d'inutiles recherches pour découvrir celui qui avait volé l'anneau, frappa d'excommunication le voleur inconnu. A partir de ce moment, le corbeau devint triste, languissant, et il dépérissait de jour en jour. Un domestique eut alors l'idée que le corbeau était le voleur, et que l'excommunication prononcée par l'abbé était peut-être l'unique cause de son dépérissement, il chercha, et il trouva la bague dans le nid de l'oiseau. Alors l'abbé leva l'excommunication, et le corbeau redevint vif et alerte comme auparavant. »

ALEXANDREA, dans la géographie ancienne, montagne de la Mysie, qui faisait partie du mont Ida, en Asie Mineure. Elle tirait son nom d'Alexandre Pâris, qui, suivant la Fable, jugea en cet endroit la querelle des trois déesses Junon, Pallas et Vénus, qui se disputaient le prix de la beauté.

ALEXANDRI (Basile), poëte roumain, né en 1821. Il commença à Jassy ses études, qu'il alla continuer à Paris en 1825. Là, il se fit recevoir bachelier, s'occupa de droit et de médecine, puis voyagea en Italie et revint en Moldavie en 1839. M. Alexandri s'adonna alors à des travaux littéraires, écrivit des nouvelles, des poésies, collabora à la revue intitulée la *Dacie littéraire* et fit partie d'un groupe de jeunes gens qui résolut de régénérer la littérature nationale en y introduisant les idées et les formes nouvelles de la littérature de l'occident de l'Europe. En 1844, il prit avec deux de ses amis la direction des deux théâtres de Jassy, où il fit représenter des pièces de sa composition, dont le succès fut éclatant. A la même époque, il fonda le *Progrès*, revue littéraire et scientifique, dont les idées larges et hardies déplurent au prince Stourdza, qui la supprima au bout de quelques mois. Quelque temps après, M. Alexandri visita la Syrie, la Grèce, le nord de l'Italie, puis revint en Moldavie. Au mois d'avril 1848, il prit une part active au mouvement populaire qui se produisit à Jassy. Forcé de quitter cette ville, il retourna à Paris et publia dans les journaux plusieurs articles, dans lesquels il défendit avec autant de vigueur que de talent la cause des Principautés danubiennes. De retour dans son pays, M. Alexandri reprit ses travaux littéraires et fonda en 1855 la *Roumanie*, revue qui ne tarda pas à être supprimée. Il était à cette époque un des membres les plus actifs du parti national, dont les efforts tendaient à réunir les deux principautés de Valachie et de Moldavie, et ce fut pour propager cette idée qu'il composa, en 1856, son chant national intitulé la *Hora de l'union*. Ayant hérité de la fortune de son père, il fut le premier qui donna l'exemple, bientôt suivi, d'affranchir tous les serfs de ses domaines. Lors des événements de 1857, il fit partie du divan *ad hoc* de Moldavie, chargé d'établir les bases d'une nouvelle constitution du pays, et contribua l'année suivante à l'élection de Couza, qui parvint à réunir en un seul groupe les deux principautés, sous le nom de Roumanie.

Indépendamment d'un grand nombre d'articles politiques et littéraires, on doit à M. Alexandri des pièces de théâtre, intitulées : *Jassy en carnaval*, *Georges de Sadagoura*, la *Noce villageoise*, la *Pierre de la maison*, *Mme Kiritza en province*, *Mme Kiritza à Jassy*, etc., pièces qui ont été réunies sous le titre de *Répertoire dramatique* (1852, in-8°); *Ballades populaires de la Roumanie* (1852-1853, in-8°), traduites en partie en français par l'auteur (Paris, 1855); le *Collier littéraire* (1857), recueil de poésies et d'études; les *Doïnas* (1853, in-8°), recueil de vers, qui a été traduit en français par M. Voïnesco (1853), etc.

Alexandri Aræ, nom donné, dans l'antiquité, à des autels élevés sur les bords du fleuve Hyphasis (aujourd'hui Beyah, dans l'Indoustan), en l'honneur d'Alexandre le Grand, et qui marquaient l'endroit où finissaient ses conquêtes. Ce monument devait être situé dans les environs de Firozpoor.

Il y en avait un autre du même genre en Caramanie, sur un promontoire s'avançant dans le golfe Persique, près du port (*Alexandri Portus*) où séjourna pendant vingt-quatre jours Néarque, le commandant de la flotte macédonienne. Ce port était sur le bord occidental de l'Indus, près de son embouchure, dans la Gédrosie, pays des Arabites, qui forme aujourd'hui une petite province du Béloutchistan.

Enfin, un troisième monument du même genre s'élevait dans la Marmarique (royaume de Tripoli), non loin du temple de Jupiter Ammon, que le héros macédonien était allé visiter.

ALEXANDRIA, ville de l'Amérique, dans l'État de Virginie; 10,000 hab. Elle a un bon port sur le Potomac. A peu de distance se trouve Mount-Vernon, qui fut la résidence de Washington.

ALEXANDRY (baron D'ORENGIANI D'), homme politique français, d'origine italienne, né en 1812. Il possède de grandes propriétés dans la Savoie. Après l'annexion de ce pays à la France en 1860, il fut nommé maire de Chambéry et se signala, à partir de ce moment, comme un enthousiaste admirateur de l'Empire. Lors du plébiscite de mai 1870, il adressa aux habitants de Chambéry une proclamation pour les presser de voter en faveur du détestable gouvernement que subissait alors la France. On y lisait ces mots, qui montrent combien M. d'Alexandry manquait de perspicacité politique : « En votant *oui*, disait-il, on assure au pays le calme dont il a besoin. Si, cédant à de *funestes* influences, on s'abstient ou si on laisse tomber dans l'urne un vote négatif, on expose la France aux chances d'une révolution ou d'une réaction... Vous prouverez par votre conduite que vous êtes les dignes fils de l'antique Savoie, qui a toujours eu pour devise l'honneur et le devoir. » Comme on le voit, aux yeux de M. d'Alexandry, l'honneur et le devoir consistaient à appuyer le pouvoir issu du guet-apens du 2 décembre, des fusillades et des proscriptions, le pouvoir qui avait été la démoralisation même. Il était maire de Villard-Héry et membre du conseil général de la Savoie lorsqu'il posa sa candidature dans ce département, lors des élections sénatoriales du 30 janvier 1876. « Catholique avec l'Église, dit-il dans sa profession de foi, je la défendrai toujours comme gardienne des principes immuables qui seuls élèvent l'homme, assurent la grandeur et la prospérité d'une nation. En politique, je suis Français avant tout, c'est vous dire que, dans la mise en pratique des lois constitutionnelles, je soutiendrai le gouvernement du maréchal de Mac-Mahon, qui, en satisfaisant les aspirations légitimes de la nation, garantit l'ordre, le respect de la religion, de la famille, de la propriété, tout en combattant énergiquement les principes révolutionnaires. » M. d'Alexandry fut nommé sénateur. Chaud clérical et bonapartiste, il est allé siéger au Sénat parmi les membres de la réaction, avec qui il a voté pour le maintien des jurys mixtes, contre la loi des maires, etc.

ALEXIARE, fils d'Hercule et d'Hébé, déesse de la jeunesse, et frère d'Anicétus.

ALEXIEN s. m. (a-lè-ksi-ain). Hist. relig. Religieux de l'ordre de Saint-Alexis.

— **Encycl.** La congrégation des *alexiens*, fondée dans le but de soigner les malades, prit naissance au commencement du XIVe siècle, au moment où la peste noire ravageait une partie de l'Europe. Les *alexiens*, qui tiraient leur nom de saint Alexis, leur patron, se répandirent surtout en Belgique et dans la basse Allemagne. On les nommait aussi *cellites* (latin *cella*, tombe) et quelquefois *lollards*, nom attribué aussi aux wiclefistes. Il y eut également des congrégations de sœurs *alexiennes* ou *cellites*, fondées dans le même but. Toutes ces sociétés ont disparu presque entièrement; quelques traces seulement en subsistent en Belgique, à Cologne et à Aix-la-Chapelle.

ALEXINATZ, ville frontière de la principauté de Serbie (Turquie d'Europe), à 32 kilom. de Nisch, sur la route de Belgrade à Constantinople; 3,950 hab. Lazaret; dernière station du télégraphe électrique (prolongation de la ligne autrichienne). Cette ville assez importante, située dans une région très-ondulée, a vivement excité l'attention publique depuis que la Serbie, s'insurgeant contre la souveraineté de la Turquie, a recouru aux armes pour se rendre indépendante. C'est dans son voisinage que, après plusieurs combats partiels, une bataille importante fut livrée le 1er septembre 1876 entre les troupes serbes, commandées par le général Tchernaïef, et l'armée turque, ayant pour général en chef Abd-ul-Kerim. Les Serbes furent vaincus; cependant Alexinatz prolongea quelque temps encore la résistance. Elle fut prise d'assaut par les Turcs le 31 octobre 1876.

ALEXINUS, philosophe grec de l'école de Mégare, au IVe siècle av. J.-C. Il était né en Élide, et il avait eu pour maître Eubulidas. Il attaqua Aristote et la doctrine des stoïciens. Il eut la prétention de fonder une secte, qui fut nommée secte des olympiques, parce qu'il en enseignait les principes à Olympie; mais, comme cette ville était très-malsaine et qu'il y régnait une maladie dangereuse, il perdit bientôt tous ses élèves. En se baignant dans l'Alcée, il fut blessé par la pointe d'un roseau, et il en mourut.

ALEXIS, poëte comique grec, mort vers 290 av. J.-C. Il était né à Thurium, en Lucanie, et il vint dès sa jeunesse à Athènes, où ses comédies furent jouées avec succès. Suidas dit qu'il fut le maître de Ménandre et qu'il composa deux cent quarante-cinq pièces, dont il ne nous reste que de courts fragments.

ALEXIS ou **ALEXIUS Ier COMNÈNE**, empereur de Trébizonde, né vers 1180, mort en 1222. Il échappa aux cruautés d'Isaac II, qui avait résolu de détruire toute la race des Comnènes. A l'époque où les Latins prirent Constantinople, en 1204, Alexis et son frère David levèrent une armée parmi les Grecs mécontents. Alexis prit Trébizonde et d'autres villes, pendant que son frère s'emparait de Sinope et poussait ses conquêtes jusqu'à Constantinople, et bientôt le premier prit le titre d'*autocrator* ou d'empereur. Son règne fut troublé par des guerres continuelles avec les Turcs et avec Théodore Lascaris. Il fut contraint de céder une partie de ses possessions au sultan d'Iconium, et il ne régna plus que sur les pays situés près des rivages de la mer Noire.

ALEXIS ou **ALEXIUS DRAGON COMNÈNE**, général, né à Péra vers 1553, mort à Paris en 1619. Il appartenait à la famille impériale des Comnènes, et, après avoir servi le duc de Savoie, la république de Venise et le pape, il vint en France, où Catherine de Médicis lui donna le commandement d'un corps de cavalerie. Il fut ensuite nommé gouverneur du Perche.

ALEXIS (le faux), imposteur qui, en 1191, sous le règne d'Isaac l'Ange, se présenta comme étant le fils d'Alexis II. Il réussit à faire un assez grand nombre de dupes, puisqu'il put rassembler une armée de 8,000 hommes et se faire proclamer empereur. Mais comme ses soldats, qui étaient mahométans pour la plupart, commirent beaucoup de profanations dans les églises, un prêtre l'assassina pendant son sommeil.

ALEXIS (DEL ARCO), peintre espagnol, né à Madrid en 1625, mort dans la même ville en 1700. Il est également connu sous le nom d'**El Sordillo de Pereda**, surnom qu'on lui donna parce qu'il était sourd-muet et avait eu pour maître Pereda. Cet artiste se fit surtout remarquer par les portraits qu'il exécuta; il fut un coloriste habile et bon coloriste; il peignit quelques tableaux d'église pour sa ville natale, notamment une *Assomption* et une *Conception*, dont on fait le plus grand éloge. L'église San-Salvador de Madrid possède de lui une *Sainte Thérèse*.

Alexis ou l'Erreur d'un bon père, opéra-comique en un acte, paroles de Marsollier, musique de Dalayrac; représenté aux Italiens le 24 janvier 1798. Alexis, maltraité par une belle-mère, a quitté fort jeune la maison pa-

ternelle. Sept années se sont écoulées. Il y revient comme neveu du jardinier. Sa belle-mère est morte; son père, qui croit qu'Alexis n'est plus de ce monde, a adopté une jeune orpheline. Il s'intéresse à l'inconnu, lui fait raconter son histoire et s'emploie pour le réconcilier avec sa famille. Il écrit même une lettre sous la dictée de son fils; quand il s'agit d'y mettre l'adresse, tout se découvre : Alexis tombe dans les bras de son père, qui lui rend toute son affection et lui donne la main de la jeune orpheline. Il n'en fallait pas davantage pour émouvoir le parterre et inspirer au sensible Dalayrac de petits airs gracieux et tendres.

* **ALFA** s. m. — **Encycl.** Le produit connu sous le double nom de *spart*, qui nous vient d'Espagne, et d'*alfa*, qu'on lui donne en Algérie, n'est pas, comme on le croit assez généralement, une plante d'une espèce déterminée. Ces deux dénominations s'appliquent l'une et l'autre à un certain nombre de graminées ayant l'aspect extérieur des joncs et possédant, comme qualité commune, malgré leur forme très-grêle, une ténacité sans exemple peut-être dans les tiges des autres végétaux filiformes. L'*alfa* est depuis très-longtemps exploité en Espagne, et bien avant que le commerce général se préoccupât des avantages que peut offrir ce produit, Marseille et une grande partie du midi de la France étaient inondées des envois de la Péninsule. On employait et l'on emploie encore dans ces pays un grand nombre d'ouvrages de sparterie, et notamment des paniers d'une grande commodité et d'une durée tout à fait exceptionnelle. L'Espagne, qui expédie aujourd'hui ses sparts dans presque toutes les parties de l'Europe, a pour principaux centres de production et d'exploitation Alicante, Santa-Pola, Carthagène, Las Aguilas et Almérie. Ces villes ne se bornent pas, comme autrefois, à expédier leurs produits bruts; ils font subir au spart un rouissage complet et le transforment en filets, en paniers, en cordages, en chapeaux, en chaussures, en nattes surtout avec lesquelles on confectionne des ouvrages très-divers. Pour les ouvrages de luxe, on donne à la matière des teintes très-variées et très-solides. La fabrication du papier de spart, qui paraît appelée à prendre une très-grande extension, est à peine établie en Espagne et n'y a pas encore donné de résultats importants. Le crin végétal, qu'on fabrique avec le spart à Las Aguilas, est de bonne qualité et d'un prix très-minime. Le spart en nature, tous frais compris, vaut à Bordeaux environ 14 fr. 50 les 100 kilogr. Pour la fabrication du papier, qui deviendra probablement la principale application de l'*alfa*, des expériences sérieuses font espérer un rendement supérieur à celui du chiffon lui-même, puisque l'*alfa* donnerait 73,50 pour 100 de fibres à papier. La dureté relative du papier d'*alfa* serait le seul obstacle à l'extension de cette intéressante fabrication; mais les spécialistes sont généralement d'avis que cet obstacle n'est pas invincible.

Si le développement prévu de la culture de l'*alfa* se réalise, cette culture constituera pour notre colonie d'Afrique une importante ressource, car l'*alfa* occupe, en Algérie, d'immenses étendues de terrain et y croît avec une vigueur inouïe dans les lieux mêmes où toute autre végétation est rendue impossible par l'aridité du sol et l'élévation de la température. Le Sahara et le Tell sont, par endroits, couverts de véritables et immenses prairies d'*alfa*. L'exploitation de ce produit, longtemps négligée en Afrique, a acquis une véritable importance dans les environs d'Arzew. Une fabrique de papier d'*alfa* a été établie dans la Mitidja. V. SPART, au tome XIV.

ALFADER, le plus grand et le plus ancien des dieux, dans la mythologie scandinave.

ALFANI, nom patronymique de deux peintres italiens du XVI^e siècle, Domenico di Paris Alfani et Orazio di Domenico Alfani. V. PARIS-ALFANI, au tome XII.

ALFAQUI s. m. (al-fa-ki). Nom que portent les prêtres maures et les docteurs de la loi musulmane.

ALFAR ou **ALFS**. V. ELFES, au tome VII.

Alfarache (GUZMAN D'), roman. V. GUZMAN.

ALFARO, ville d'Espagne, province et à 60 kilom. E.-S. de Logroño, 5,200 hab. Cette ville, très-ancienne, a joué dans le passé un rôle important; c'était une des clefs du royaume de Navarre. Quoique bien déchue, il y reste encore des témoignages de sa splendeur passée : des rues larges, propres, bien pavées et six places spacieuses.

ALFATAH ou **ALFATH-IBN-KHAKAN**, historien et biographe arabe, né à Séville, mort à Maroc en 1134. Il séjourna quelque temps à la cour d'Ali-ibn-Yousouf et fut mis à mort par ordre du sultan de Maroc. Il composa une biographie des musulmans célèbres et des poëtes arabes de l'Espagne, qu'il intitula : *Lieu de récréation pour les yeux*, et dont il fit ensuite un abrégé sous le titre de *Kalayid*.

ALFELD, ville d'Allemagne (Hanovre), sur la Leine; 2,400 hab.

ALFENUS VARUS, jurisconsulte romain, qui était célèbre vers l'an 754 de Rome. Il naquit à Crémone, d'un père cordonnier. Il quitta cette ville, jeune encore, et vint étudier à Rome sous la direction de Servius Sulpicius. Il se fit bientôt remarquer par son assiduité au travail, la pureté de ses mœurs, et devint le meilleur élève de Sulpicius. C'est à lui qu'on doit les premières collections de droit civil, auxquelles il donna le nom de *Digestes*. Ses contemporains l'avaient en grande estime et ses funérailles furent faites aux frais de la république.

ALFEZ (Isaac-Berabbi-Jacob), rabbin juif, né près de Fez en 1013, mort en Espagne en 1103. A l'âge de soixante-quinze ans, il composa un ouvrage connu sous le titre de *Petit Talmud*, dont on a fait un grand nombre d'éditions.

ALFHEIM, dans la mythologie scandinave, la ville céleste, séjour du dieu Frey. C'est là qu'habitent les génies lumineux, les *lios-alfar* (esprits lumineux). V. ELFES, au tome VII.

ALFIERI (Benoît-Innocent, comte), architecte italien, né à Rome en 1700, mort à Turin en 1767. Tout en exerçant la profession d'avocat à Asti, il se chargea de faire construire un clocher pour l'église de Sainte-Anne, puis il traça le plan d'un beau palais qui fut élevé sur la place d'Alexandrie. Ensuite Charles-Emmanuel III le chargea de construire l'Opéra de Turin. On lui doit encore plusieurs palais de Turin, la façade de Saint-Pierre à Genève, l'église de Carignan, la tour de Sainte-Anne à Asti, etc.

ALFIROUZABADI, historien et lexicographe arabe, né à Karezoun en 1328, mort à Zebid en 1414. Sa famille était originaire de Firouzabad, d'où vient le nom sous lequel il est connu; mais il s'appelait en réalité **Abou-Taher-Mohammed-ibn-Yacoub**. Il composa un dictionnaire arabe intitulé le *Kamous* et qui a servi à Antoine Giggei pour faire son dictionnaire arabe-latin. On doit encore à Alfirouzabadi une *Histoire d'Ispahan*.

ALFONSE, orthographe donnée quelquefois au nom ALPHONSE, qui appartient à un grand nombre de personnages. V. ALPHONSE, au tome I^er et au *Supplément*.

ALFORD (Michel), jésuite et historien anglais, né à Londres en 1582, mort à Saint-Omer en 1652. On le désigne quelquefois sous les noms de **Flood** et de **Grifyth**. Après avoir rempli les fonctions de pénitencier à Rome et de recteur de la maison des jésuites à Gand, il fut envoyé à Londres; mais on l'arrêta au moment où il débarquait à Douvres et on le retint quelques jours en prison. Il alla ensuite remplir la mission dont on l'avait chargé dans la province de Lancastre, puis il retourna sur le continent. On lui doit les ouvrages suivants : *Vie de saint Winefrid, traduite du latin*, sous le nom de Jean Flood; *Britannia illustrata, sive Lucii, Helenæ, Constantini patria et fides* (Anvers, 1641); *Annales ecclesiastici et civiles Britannorum, etc.* (Liége, 1663, 4 vol.).

ALFORD (Henry), poëte et érudit anglais, né à Londres en 1810. Il fit ses études à l'université de Cambridge, puis s'occupa de théologie, devint pasteur de l'Église anglicane et alla remplir des fonctions pastorales dans le comté de Leicester (1835). Par la suite, il est devenu successivement professeur d'humanités à Cambridge, examinateur de philosophie à l'université de Londres, pasteur de la chapelle de Quebec-Street, dans cette ville (1853), et doyen de la cathédrale de Canterbury (1858). M. Alford s'est fait connaître comme un prédicateur distingué et comme un écrivain de talent. Outre un grand nombre d'articles publiés dans divers recueils, des mémoires et des sermons, on lui doit : *Poëmes et fragments poétiques* (Cambridge, 1831); l'*École du cœur* (1835, 2 vol.), poëme souvent réédité; les *Poëtes de la Grèce* (1841); des éditions du texte grec de l'*Ancien Testament* (1844) et du *Nouveau Testament* (1853), avec des notes, etc.

ALFRED II, roi d'Angleterre de la dynastie saxonne, suivant quelques auteurs. Il descendait d'Alfred le Grand et était fils du roi Ethelred II. Il vint en Angleterre vers 1042, après la mort du fils et du petit-fils de Canut le Grand. Parti de Normandie avec une flotte de 50 voiles, il se prépara à faire valoir ses droits à la couronne; mais le comte Godwin, ministre et beau-frère du monarque qui venait de mourir, s'était fait proclamer régent du royaume et avait désigné comme roi Édouard, prince faible et débonnaire, sous le nom duquel il comptait régner. Alfred fut assassiné, et son compétiteur, soutenu par Godwin, monta sur le trône.

ALFRIC, ÆLFRIC ou **ELFRIC**, surnommé **Abbas** et **Grammaticus**, écrivain anglo-saxon de la seconde moitié du X^e siècle. On croit qu'il fut abbé de Saint-Albans et de Cerne, dans le Dorsetshire, et qu'il fut pendant très-peu de temps évêque de Viltac, aujourd'hui Salisbury. Il composa plusieurs ouvrages religieux en anglo-saxon, une grammaire et un glossaire anglo-saxons, un manuel d'astronomie, etc.

ALFRIDARIE s. f. (al-fri-da-rî). Astrol. Science par laquelle on donne successivement le gouvernement de la vie à chaque planète pendant un certain nombre d'années.

ALGAZZALI, philosophe arabe, né en Perse, où son père était marchand de toiles de coton, d'où lui vint son nom, car *gazzal* en arabe signifie coton. Il fut chargé de diriger l'école de Bagdad, quitta cet emploi pour faire le pèlerinage de La Mecque et revint fonder un collége à Visapour. Il fut un des chefs de la secte des *ascharites* ou orthodoxes, et il composa un grand nombre d'ouvrages, dont les plus importants sont : *Mahassid al Falasifa* ou la *Tendance des philosophes;* il y traite de la logique, de la physique et de la métaphysique; *Tehafat al Falasifa* ou la *Destruction des philosophes.*

ALGÉBAR s. m. (al-jé-bar). Nom arabe de la constellation d'Orion.

ALGECIRAS. V. ALGESIRAS au *Grand Dictionnaire* (t. I^er, page 200).

ALGÉDI s. m. (al-jé-di). Nom arabe d'une étoile de la constellation du Capricorne.

ALGEMESI, ville d'Espagne, province et à 32 kilom. de Valence, à 458 kilom. de Madrid par le chemin de fer, à 3 kilom. de la rive gauche du Jucar; 4,500 hab.

ALGENIB s. m. (al-jé-nib). Nom arabe d'une étoile de la constellation de Pégase.

* **ALGER**. — Le siége épiscopal d'Alger (suffragant d'Aix), créé en 1838, a été érigé en archevêché le 9 janvier 1867. Les suffragants de l'archevêque d'Alger sont les évêques de Constantine et d'Oran. La population d'Alger s'élève aujourd'hui à 52,706 hab. Cette ville compte 18,210 citoyens français; 7,098 juifs naturalisés par le décret du 24 octobre 1870, 11,013 indigènes musulmans sujets français et 16,379 étrangers. Son enceinte bastionnée est protégée par les forts Babazoun, de Vingt-Quatre-Heures, Matifou, de l'Eau, des Anglais, de Pescade et surtout par le fort National, ci-devant fort de l'Empereur. V. ALGÉRIE, ci-après.

* **ALGÉRIE**. — *Histoire*. Nous avons dit, au tome I^er du *Grand Dictionnaire* (v. ALGER, ALGÉRIE), comment la France, outragée dans la personne de son représentant, fut, en 1830, amenée à s'emparer des États barbaresques, et nous avons, pas à pas, suivi l'armée française depuis son débarquement à Sidi-Ferruch jusqu'en 1857, époque à laquelle le maréchal Randon soumit définitivement la Kabylie, ce dernier rempart de la résistance. Depuis, et bien que notre conquête n'ait pas été en péril, de nouvelles insurrections ont éclaté sur divers points. En 1859, une expédition au Maroc du général Martimprey nous a coûté, sans résultats, plusieurs milliers d'hommes. En 1864, une querelle avec les tribus de marabouts de l'extrême sud a causé un soulèvement sur le Tell oranais et dans la partie méridionale de la province d'Alger. Plus heureux qu'habiles, nous sommes restés maîtres d'une situation compromise par des gouverneurs inexpérimentés, et, jusqu'en 1870, les Arabes, réduits à la famine par suite de l'incurie et de l'ignorance de l'administration, se sont contentés de mourir de faim pour la plus grande gloire des bureaux arabes et du régime militaire. Arrive 1870. A l'annonce de nos désastres, des tribus nomades, depuis longues années refoulées au delà de nos frontières du Sud, s'enhardissent jusqu'à faire irruption sur notre territoire et cherchent à recommencer la lutte. Elles sont repoussées. Mais ce mouvement a pour résultat de montrer les faibles ressources dont nous disposons dans la colonie. Le dernier régiment est appelé d'Afrique à l'armée de Chanzy. En face des indigènes, nous n'avons plus, pour maintenir l'ordre, que des mobiles et des mobilisés sans instruction et sans armes, et ce sont les hommes sur lesquels nous croyions pouvoir compter le plus qui se révoltent.

L'insurrection débuta par une mutinerie des spahis d'Aïn-Guettar, qui refusèrent de partir pour la France et regagnèrent leurs tribus. Ce fut le signal. Aussitôt diverses tribus de l'Est se soulevèrent. Souk-Ahrras et El-Milia furent bloqués. L'agitation gagna même le cercle de Tebessa. Cette fois encore nous réussissons à réprimer l'agitation, et tout semble rentrer dans l'ordre; mais ce n'était qu'une accalmie, et l'insurrection recommença bientôt, organisée, puissante.

Le 15 mars 1871, à la voix de Mokrani, bach-aga de la Medjana, la révolte éclate en même temps dans les deux provinces d'Alger et de Constantine, et elle se répand comme une traînée de poudre dans la Kabylie tout entière. Le vieux marabout El-Haddah se range sous le drapeau de Mokrani, et la lutte prend dès lors un caractère essentiellement religieux. A peine avait-on eu le temps, à Alger, de réunir quelques bataillons, que les Kabyles menaçaient déjà la plaine de la Mitidja, mais un engagement qui eut lieu le 22 avril nous donna l'avantage, et 2,000 hommes bien commandés mirent en fuite les indigènes. Ce succès inespéré donna au général Lallemand le temps de réunir quelques forces, avec lesquelles il débloqua successivement Tizi-Ozou et Dellys, parcourut la vallée de l'Oued-Sibaoun et reconquit les hauteurs du Jurjura. En même temps, des colonnes moins importantes, opérant sur le flanc droit, délivraient Bou-Mansour, arrivaient à l'Oued-Soufflat, en brillant combat dans lequel fut tué le bach-aga Mokrani, promoteur et chef de l'insurrection, dégageaient Dra-el-Mizan, amenaient la soumission complète de l'Oued-Sahel et du versant sud des montagnes, et venaient, le 24 juin, se réunir à la colonne Lallemand pour débloquer Fort-National et écraser l'insurrection kabyle.

Après ce combat, qui fut une véritable bataille, on croyait la révolte vaincue, quand un soulèvement considérable éclata dans l'ouest de la province d'Alger, chez les Beni-Menasser. En un seul jour, Cherchell était bloqué, une partie de la plaine dévastée et la ligne du chemin de fer comprise entre Adelia et Bou-Medfa sérieusement menacée. Grâce cependant à l'activité déployée par deux colonnes envoyées contre les rebelles, Cherchell et les villages furent débloqués en quelques jours et presque sans engagement. Mais on déposait à peine les armes qu'il fallut les reprendre. Dans la province de Constantine, Si-Aziz, fils du cheik El-Haddah, et le caïd d'Aïn-Tayrount levaient l'étendard de la révolte. Dans quelques jours, elle s'étendit aux cercles de Bou-Saâda, Bordj-Arreridj, Bougie, Sétif, Djidjelli et Batna. Six colonnes mobiles, parties de points opposés, marchèrent contre les insurgés, les poussèrent devant elles, les écrasèrent dans diverses rencontres et finirent par les acculer au Bou-Taleb, où fut livré le dernier et le plus sanglant combat de la campagne. La Kabylie orientale était domptée, mais, dans l'extrême sud, Bou-Choucha s'était emparé de Tougourth, et les Mokran, conduits par Bou-Mezrag, frère et successeur du bach-aga Mokrani, étaient allés l'y rejoindre. Le général de Lacroix, envoyé à leur poursuite, arrive à Tougourth à la fin de décembre, se porte aussitôt à Ouargla, où les Oulad-Mokran s'étaient réfugiés, met en fuite le cheik, disperse ses partisans et s'empare de Bou-Mezrag. Ainsi s'éteignit cette insurrection dans laquelle plusieurs familles de colons ont été assassinées, où Chassaing, le tueur de lions, a péri, et qui laissera dans les annales de l'Algérie un long et sanglant souvenir.

Pour ne rien omettre, mentionnons une tentative de révolte qui a éclaté en avril 1876 au sud de Biskra, à la suite des prédications d'un derviche du nom de Ben-Ayech. Le général Carteret, loin d'imiter ses prédécesseurs, s'est porté dès les premiers jours sur les lieux, et, dans la matinée du 11 avril, il a eu raison de cette velléité de soulèvement. Espérons que, grâce au nouveau régime inauguré par le décret du 24 octobre 1870, nous ne verrons plus se renouveler ces prises d'armes, dont on n'a peut-être pas assez cherché les causes. Les bureaux arabes supprimés et la part de droits et de devoirs également faite aux indigènes et aux Européens, la colonie, jusqu'ici si onéreuse pour la métropole, pourra enfin vivre de sa propre vie et jouir d'une prospérité qu'elle n'a pas encore connue.

—*Administration*. Jusqu'aux derniers temps de l'Empire, et sauf une expérience de quelques mois tentée en 1858, l'Algérie a été, depuis sa conquête, placée sous la direction d'un gouverneur général omnipotent. Dans chaque province, l'administration du territoire civil et du territoire militaire était confiée à un général de division, qui prenait le titre de général commandant la province. C'était le régime du sabre, et le préfet chargé d'administrer le territoire civil était le très-humble subordonné, comme le vassal du général commandant, et s'il avait sous ses ordres les différents services civils et financiers, il ne surveillait ces services qu'en vertu d'une délégation de l'autorité militaire. Cette subordination des préfets aux généraux avait soulevé de vives réclamations, qui s'étaient manifestées à plusieurs reprises par des pétitions collectives d'abord, ensuite dans le cours de l'enquête dirigée en 1867 par M. le comte Le Hon. Pour donner satisfaction à cet égard à l'opinion publique, un décret du 31 mai 1870 décida que les préfets exerceraient dans les départements la plénitude des pouvoirs administratifs et correspondraient directement avec le gouverneur général sans relever d'aucune autorité. Les pouvoirs administratifs des généraux commandant les provinces étaient limités aux territoires militaires, et ces généraux devaient exercer désormais, dans ces territoires, toutes les attributions dévolues à l'autorité préfectorale. C'était maintenir plus que jamais cette distinction du territoire civil et du territoire militaire, source de tant de conflits et cause première de tous les abus révélés par l'enquête de 1867.

L'attention du gouvernement de la Défense nationale fut appelée sur cette situation; le 24 octobre 1870, il fut décrété que les trois départements de l'Algérie constitueraient à l'avenir un seul et même territoire, mais il fut ajouté que « néanmoins, jusqu'à ce qu'il en eût été décidé autrement, les populations européennes et indigènes établies dans les territoires dits actuellement *territoires militaires* continueraient à être administrées par l'autorité militaire. » C'était une réserve commandée peut-être par les circonstances, mais une réserve fâcheuse. Il fallait une solution radicale. On ne sut pas ou on ne put pas la prendre. Cette indécision donna de nouvelles audaces aux partisans de l'ancien système, et, depuis ce décret du 24 octobre, leur influence se retrouve dans toutes les tentatives, qui toutes avortent. En vain, un décret du 24 décembre 1870 décida que dans toute l'étendue du Tell, c'est-à-dire

dans la portion essentiellement cultivable du territoire algérien, allant du plateau central à la mer et comprenant 13 145,000 hectares, tous les territoires de tribus contigus aux territoires civils actuellement existants seraient détachés des territoires dits militaires et placés immédiatement sous l'autorité civile; l'absence de toute mesure efficace pour assurer le fonctionnement de l'administration civile a empêché l'exécution de ce décret.

Aujourd'hui, l'administration de l'Algérie est ainsi organisée : à sa tête, un gouverneur général civil, qui a la haute direction du gouvernement et des divers services civils et militaires. Sous ses ordres sont placées, en vertu du décret du 7 juillet 1876, trois directions : intérieur, travaux publics et finances.

L'intérieur comprend l'administration générale, la colonisation, l'agriculture et le commerce.

Les travaux publics sont chargés des ports, des routes, des chemins de fer, des constructions civiles, des mines et des forages.

Les finances dirigent tous les services financiers non rattachés directement au ministère et préparent les mesures à prendre pour assurer successivement, dans toutes les tribus de l'Algérie, la perception individuelle de l'impôt par les comptables du trésor. Ce travail aura pour résultat de faire disparaître la diversité des taxes qui pèsent sur les Arabes et surtout les exactions commises jusqu'à ce jour. La création de la direction des finances est assurément une des meilleures mesures adoptées.

L'administration départementale se compose d'une préfecture, de sous-préfectures, de commissariats civils, de circonscriptions cantonales et de communes.

Depuis le décret du 24 octobre 1870, les attributions du préfet et des sous-préfets en Algérie sont les mêmes que celles des préfets et des sous-préfets en France.

Les commissariats civils sont une institution transitoire, destinée à disparaître par l'organisation des territoires civils. Elle a servi et sert encore à protéger les Européens établis sur le territoire militaire. La création des commissariats civils remonte à 1834, mais leur organisation ne date que de 1842. Un arrêté ministériel du 18 décembre de cette année leur confiait des attributions à la fois administratives et judiciaires. Le décret du 7 juillet 1864 a maintenu les premières en décidant que les commissaires civils auraient, dans leur ressort, les mêmes attributions que les sous-préfets. Ils relèvent soit directement du préfet, soit du sous-préfet à l'arrondissement duquel leur district est rattaché. Quant à leurs attributions judiciaires, ils les exercent sous le contrôle et la surveillance du procureur général.

Ainsi que le dit fort bien l'ancien directeur des affaires de l'Algérie au ministère de l'intérieur, M. Casimir Fournier, le décret du 24 décembre 1870, en retirant à l'autorité militaire l'administration d'une grande partie des territoires qui lui avaient été exclusivement soumis jusque-là, n'avait rien fait pour instituer dans ces territoires une administration civile. Le gouvernement de la Défense nationale, qui, d'ailleurs, avait bien d'autres préoccupations, s'était borné à inviter le commissaire extraordinaire à prendre telles mesures qu'il y aurait lieu, au moyen des autorités communales et départementales les plus voisines. Comme ces autorités étaient dépourvues de tout moyen d'action, l'invitation ne pouvait que rester sans effet. Néanmoins, le principe demeurait; pour le faire passer dans l'application, le gouverneur général civil, compétent pour délimiter et organiser les territoires militaires et les populations indigènes, créa, par un arrêté du 24 novembre 1871, ce qui fut appelé d'abord arrondissement, cercle et ensuite du nom nouveau de circonscription cantonale. « L'action administrative du préfet, dit l'article 1er de cet arrêté, sera étendue graduellement et par décisions spéciales, sur toutes les populations indigènes de la région tellienne. » D'après l'article 2 du même arrêté, les chefs de circonscription cantonale sont, en général, des officiers supérieurs de l'armée, relevant du préfet pour tout ce qui est du domaine de l'administration civile, correspondant avec le gouverneur général pour tout ce qui intéresse l'ordre et la sécurité publique, mais continuant à rester sous les ordres des généraux pour tout ce qui, dans la France continentale, est du ressort du commandement militaire territorial. Cette disposition supposait de la part du ministre de la guerre un concours qui n'a pas été obtenu. Nous retrouvons encore ici la force d'inertie et les influences dont nous parlions plus haut.

Malgré ces influences et en dépit de ce mauvais vouloir, sur quatre-vingts circonscriptions que pourrait former la région du Tell, il en a été organisé une trentaine environ, et un décret du président de la République, en date du 20 février 1873, a [illegible] de création, mais encore fixé, conformément à un plan [illegible] adopté par les conseils généraux, la liste de [illegible] l'autorité des préfets. [illegible] à donner aux [illegible] circonscriptions cantonales les auxiliaires indispensables du pouvoir civil, à savoir la justice et la force publique. A défaut de ces organes essentiels, on ne peut que réclamer l'appui de l'autorité militaire et c'est là précisément ce que l'on veut éviter. Cette insuffisance de moyens d'action est une lacune qu'il importe de combler le plus tôt possible. Si elle n'a pas fait renoncer à l'institution des circonscriptions cantonales, elle en a du moins arrêté le développement, et nous le regrettons d'autant plus que nous voyons dans la circonscription cantonale un des meilleurs instruments de l'assimilation. Aujourd'hui, d'ailleurs, l'Algérie peut faire entendre sa voix et hâter le jour de la mise en pratique de bien des améliorations. Indépendamment des conseils municipaux et des conseils généraux élus, elle nomme, par département, un député et un sénateur, autorisés à porter à la tribune ses justes réclamations, et nous devons reconnaître que, sous ce rapport, il lui serait difficile de trouver des hommes plus dévoués que ceux auxquels elle a, depuis 1871, confié le mandat législatif.

— *Justice.* Le service de la justice en Algérie est placé exclusivement dans les attributions du ministre de la justice. L'organisation judiciaire comprend, comme en France, des justices de paix, des tribunaux de 1re instance, une cour d'appel et des cours d'assises jugeant avec assistance du jury. Tous les magistrats sont amovibles.

Les juges de paix ont leur compétence et leurs attributions réglées, comme en France, par la loi du 25 mai 1838 et celle du 2 mai 1855, avec cette différence qu'ils statuent en dernier ressort jusqu'à concurrence de 500 fr. et à charge d'appel jusqu'à concurrence de 1,000 francs. Ils remplissent, en outre, les fonctions de juges de référé et, en matière correctionnelle, sur certains points où ne se trouvent pas de tribunaux de 1re instance, connaissent des délits qui n'entraînent pas plus de 500 francs d'amende et de six mois d'emprisonnement. En territoire militaire et lorsqu'il n'y a pas de justice de paix spécialement créée pour le cercle, les commandants de place connaissent des contraventions punies des peines de simple police.

L'organisation des tribunaux de 1re instance est la même qu'en France. Toutefois, il est attaché à chacun d'eux un assesseur musulman, avec voix consultative, pour le jugement des contestations entre musulmans. Les tribunaux de 1re instance sont au nombre de onze : Alger, Bône, Oran, Philippeville, Blidah, Constantine, Mostaganem, Tlemcen, Sétif, Bougie et Tizi-Ouzou.

La cour d'appel siége à Alger. Elle est composée de quatre chambres. Par une exception qui est particulière à l'Algérie, le délai d'appel est d'un mois. Il s'augmente du délai de distance si l'une des parties est domiciliée en France. Les arrêts de la cour d'appel sont sujets au pourvoi en cassation dans les conditions du droit commun.

Les indigènes sont jugés, en vertu de la loi musulmane, par un cadi, dont les décisions sont susceptibles d'appel devant les tribunaux de 1re instance. Le décret du 13 décembre 1866 confère en outre aux indigènes la faculté de porter, d'un commun accord, leurs contestations devant la justice française. Partout où les juges de paix sont institués, les cadis perdent leurs attributions. Ils continuent seulement d'exercer les fonctions de notaire, concurremment avec les notaires français, et à procéder à la liquidation et au partage des successions musulmanes.

— *Instruction publique.* Le jour où la France prenait possession de la régence d'Alger, l'enseignement se bornait à la lecture et à l'écriture du Coran dans quelques rares écoles musulmanes. Pour les israélites, la substitution de la Bible au Coran et des caractères hébraïques aux caractères arabes constituait la seule différence. Examinons rapidement les progrès accomplis depuis lors.

Dès les deux premières années de la conquête, plusieurs institutions particulières, fondées à Alger sous le patronage et la surveillance de l'autorité locale, pourvurent aux besoins de la population européenne. En 1832, on comptait déjà trois écoles françaises et une école israélite, où quarante enfants appartenant à ce culte apprenaient les éléments de la langue française. Des maisons d'éducation se fondaient aussi pour les jeunes filles. Au mois d'avril 1833, le service de l'instruction publique recevait une première organisation dans la ville d'Alger : le gouvernement y instituait à ses frais une première école d'enseignement mutuel et une chaire de langue arabe. Un inspecteur était chargé de la surveillance de cet établissement et des diverses maisons d'éducation soit publiques, soit privées. L'école mutuelle compta bientôt deux cents élèves, dont plus de cinquante israélites. Quant aux musulmans, ils s'y montrèrent très rares, éloignés par la présence des israélites et par la crainte qu'éprouvaient les parents de voir leurs enfants éloignés de l'islamisme au profit de la religion chrétienne. « Cette appréhension était poussée si loin, dit la *Correspondance algérienne*, qu'on a vu alors des enfants musulmans refuser de porter la décoration de l'école qu'ils avaient méritée par leur assiduité, de peur qu'on ne les soupçonnât de s'être faits chrétiens. » En juin 1833 une école d'enseignement mutuel fut ouverte à Oran. En 1834, de nouvelles écoles étaient créées à Bône, à Kouba, à Dely-Ibrahim, etc. Dans toutes ces écoles, les musulmans étaient admis.

En 1834, le service de l'instruction publique en Algérie comprenait 24 établissements ainsi répartis :

Instruction secondaire : A Alger, un collége fréquenté par 115 élèves, un cours d'arabe en comptant 40.

Instruction primaire : A Alger, 13 établissements, tant publics que privés, comptant 860 élèves; à Dely-Ibrahim, une école; à Kouba, une école; à Mustapha, un établissement privé; à Oran, 2 écoles et un établissement privé; à Bône, 2 écoles, dont une d'israélites.

En 1848, le ministre de l'instruction publique est chargé de la haute direction, en Algérie, de ce service, qui jusque-là avait appartenu aux généraux. Un des premiers actes du ministre fut d'élever le collége d'Alger au rang de lycée. Le 14 juillet 1850, trois écoles arabes-françaises de garçons sont fondées à Oran, Blidah et Mostaganem; trois pour les filles, à Oran, Constantine et Bône. Des cours d'adultes sont organisés sur divers points.

Les créations se succèdent ensuite rapidement. En 1857, Alger voit s'ouvrir une école secondaire de médecine et un établissement mixte d'instruction secondaire, sous le titre de collége arabe-français; en 1858, un observatoire national est installé dans la même ville. En 1859, création du collége communal de Bône; en 1860, création des colléges communaux d'Oran, de Constantine et de Philippeville; en 1863, création de l'école normale primaire d'Alger; en 1865, création du collége mixte arabe-français de Constantine; en 1870, création du collége de Tlemcen; en 1874, création de l'école normale des filles à Miliana.

Aujourd'hui, la population scolaire dépasse le chiffre de 55,000.

A la tête de l'enseignement se trouve placé un recteur, ayant sous ses ordres trois inspecteurs d'académie et trois inspecteurs primaires. De plus, un décret du 15 août 1875, en plaçant tous les établissements d'instruction, publics ou libres, en Algérie, dans les attributions du ministre de l'instruction publique, a institué à Alger un conseil académique dont les attributions sont les mêmes que celles des conseils académiques de France.

— *Culte.* Le culte catholique compte un archevêque, à Alger, et deux évêques, l'un à Oran, l'autre à Constantine. Un arrêté ministériel en date du 2 août 1836 interdit aux évêques de publier en Algérie aucune bulle canonique, d'y reconnaître de caractère officiel à aucun ecclésiastique, d'y établir aucune congrégation religieuse, sans l'autorisation du ministre de la guerre, dont le gouverneur général exerce aujourd'hui les attributions. La police des cultes appartient, comme en France, aux préfets.

Les protestants sont assez peu nombreux en Algérie, où leurs églises, qui forment la vingt et unième circonscription synodale, sont administrées, dans chacune des trois provinces, sous l'autorité du ministre des cultes, par des conseils presbytéraux, relevant d'un consistoire provincial.

Il y a en Algérie, pour chacune des trois provinces, un consistoire israélite siégeant l'un à Alger, l'autre à Oran, le troisième à Constantine. Le consistoire central des israélites de France est l'intermédiaire entre le gouvernement et les consistoires de l'Algérie.

Quant au culte musulman, dont les dépenses font partie du budget de la colonie, il est placé sous la surveillance du gouverneur général, à l'exclusion du ministre qui a les cultes dans ses attributions. Les muftis sont nommés par le gouverneur général; les agents inférieurs par les préfets.

— *Travaux publics.* Les voies de communication sont divisées, comme en France, en routes nationales, routes départementales et chemins vicinaux de grande et de petite communication. Les routes nationales sont au nombre de cinq. Trois partent des ports d'Alger, de Mers-el-Kebir et de Stora pour se diriger droit dans l'intérieur du pays. Elles aboutissent, la première à Laghouat, la deuxième à Tlemcen, la troisième à Biskra. Les deux autres, parallèles au littoral, relient Alger avec Oran d'une part, Alger avec Constantine de l'autre. L'étendue totale de ces grandes artères embrasse, en chiffre rond, 1,768 kilomètres.

Les routes départementales, au nombre de vingt, s'embranchent sur les routes nationales et ont une étendue de 1,445 kilomètres.

Les chemins vicinaux de grande communication sont au nombre de cinquante; leur étendue est de 2,147 kilomètres.

Deux lignes de chemins de fer sont actuellement en exploitation : celle d'Alger à Oran et celle de Philippeville à Constantine. La première a une longueur de 426 kilomètres, la seconde de 87. Trois lignes nouvelles ont été concédées en 1874, savoir : 1° le chemin de fer d'intérêt local de Bône à Guelma; 2° le chemin de fer d'intérêt général d'Arzew à Saïda; 3° le chemin de fer d'intérêt local de Sainte-Barbe-du-Tlelat à Sidi-bel-Abbès. Quatre autres lignes sont à l'étude; ce sont : le chemin de fer de Constantine à Sétif et à Batna; la ligne d'Affreville à Boghari; la ligne de Sidi-bel Abbès à Ras-el-Ma; enfin la ligne de Rachgoun à Tlemcen et aux plateaux de Sebdou.

L'Algérie possède des mines nombreuses. Les gîtes de fer, de cuivre, de plomb et de zinc abondent dans les trois provinces. On y rencontre aussi quelques mines de mercure, d'antimoine et d'argent; mais, à cause de la cherté de la main-d'œuvre et de la difficulté des transports, l'exploitation ne se fait encore que sur une petite échelle. Exceptons cependant Aïn-Mokta, qui, en 1873, a produit 409,538 tonnes et dont les produits s'exportent jusqu'en Amérique.

Il est certains travaux publics dont l'exécution importe particulièrement au développement de la colonie: tels sont le dessèchement et l'assainissement des parties du pays les plus malsaines, l'alimentation en eaux potables des centres de population, l'aménagement et l'emploi des eaux pluviales ou des ruisseaux et des rivières là où le sol est exposé à des sécheresses qui le rendent improductif. A l'aide de subventions accordées, plusieurs communes sont parvenues à établir ou à améliorer l'aménagement et la distribution des eaux affectées à l'alimentation publique; mais pour les grandes opérations de dessèchement de marais, comme pour la construction des grands barrages et réservoirs projetés, le concours des grandes compagnies financières est nécessaire, et jusqu'ici il a fait défaut. L'Algérie a longtemps excité des défiances. Aujourd'hui que l'assimilation avec la métropole devient un fait accompli, nous ne doutons plus de voir les capitaux français se porter de ce côté. Il leur serait difficile de trouver un meilleur placement.

— *Colonisation.* Jusqu'en 1869, le manque de sécurité, le régime militaire et ses abus, la mauvaise organisation du service chargé des concessions et aussi le défaut d'initiative individuelle avaient été un obstacle au peuplement et à la colonisation. M. le comte Le Hon ne craignit pas de le proclamer bien haut dans son enquête, et le gouvernement impérial se vit obligé de tenir compte de l'opinion publique et de lui donner satisfaction. Il résolut, bien tard, hélas! de venir en aide aux cultivateurs et créa lui-même des centres de population. Onze villages ou hameaux furent installés par les soins de l'administration. Des villages forestiers allaient aussi être créés, quand la guerre fit ajourner ces projets. Ils ont été exécutés depuis. Le traité qui enlève à la France deux de ses plus belles provinces était à peine signé, que l'Assemblée nationale, par deux lois successives, prit les mesures nécessaires pour que les habitants de l'Alsace et de la Lorraine qui voudraient quitter leur pays pour se rendre en Afrique y trouvassent, non-seulement de bonnes terres mises à leur disposition par l'État, mais encore les moyens nécessaires pour les faire valoir. De plus, le président de la République rendit, le 16 octobre 1871, un décret qui, complété par le décret du 15 juillet 1874, est aujourd'hui la base de la colonisation.

Les principales dispositions du décret du 16 octobre 1871 ont pour but d'assurer le peuplement par l'obligation de la résidence, d'empêcher le retour aux indigènes de la terre cédée, de favoriser l'élément d'origine française pour laisser à la colonie la physionomie nationale, de faciliter l'exploitation des concessions en permettant aux concessionnaires de transporter leurs droits à titre de garantie des prêts qui pourraient leur être faits, d'éviter enfin le gaspillage des ressources précieuses que la spéculation pourrait accaparer sans profit pour l'intérêt général.

Depuis le décret du 16 octobre, plus de seize cents familles ont reçu des concessions, de nombreux centres ont été créés ou agrandis, et vingt centres nouveaux sont en voie de création en 1877. En outre, les grandes industries qui tendent à s'établir dans le pays contribueront puissamment au développement de la population et, par suite, au progrès de la colonisation.

— *Population.* Le dernier recensement officiel de la population date de 1872. Il accuse un chiffre de 2,414,218 hab., qui se décompose ainsi :

Musulmans.	2,134,527
Israélites indigènes.	34,574
Français.	129,601
Autres nations européennes.	115,516

Par provinces, cette population se répartit comme il suit : province d'Alger, 872,951 hab., dont 55,831 Français; province d'Oran, 513,492 hab., dont 37,111 Français; province de Constantine, 1,027,775 hab., dont 36,659 Français.

D'après un rapport du gouverneur général en date du 15 avril 1876, et par suite de l'émigration des Alsaciens-Lorrains, la population de la colonie s'élèverait aujourd'hui à 2,465,407 hab., que leur condition civile divise de la façon suivante :

Français d'origine.	139,772
Étrangers européens naturalisés.	3,654
Musulmans indigènes naturalisés.	304
Israélites indigènes naturalisés. .	33,238
Étrangers non naturalisés	116,249
Indigènes non naturalisés.	2,171,690

Nous ne terminerons pas cet article sans dire un mot d'une question qui intéresse au plus haut point la colonie et de la solution de laquelle dépend son avenir. Nous voulons parler de la constitution de la propriété en Afrique.

L'insuffisance ou le défaut d'authenticité des titres sur lesquels reposent, en général, les droits de propriété des indigènes, la législation spéciale qui régissait le statut réel, enfin l'indivision poussée jusqu'aux plus extrêmes limites, ont été de tout temps le vrai, le grand obstacle au développement de la colonisation. L'Européen, privé des garanties que lui assure notre code civil, ne se lançait qu'avec hésitation dans des transactions immobilières d'autant plus aléatoires, souvent, que les vendeurs se montraient vraiment exigeants. Il fallait absolument remédier à cette situation en donnant à la propriété indigène une constitution légale qui en facilitât la transmission et la dégageât des entraves qui en forment une sorte de biens de mainmorte. C'est là ce qu'a voulu la loi du 26 juillet 1873, déclarant les lois françaises, et notamment la loi du 23 mars 1855 sur la transcription, applicables dès le jour de la promulgation aux transactions immobilières, portant sur tous les territoires ou la propriété peut être considérée comme suffisamment constituée. Elle a déterminé, en outre, les règles à suivre pour constater les droits des occupants, lorsque la propriété est détenue à titre privatif, et pour la constituer individuellement partout où le sol est détenu collectivement par des tribus. De l'exécution de cette loi dépend, nous le rappelons, l'avenir de la colonie. Nous espérons que les sénateurs et les députés de l'Algérie ne permettront pas qu'elle reste à l'état de lettre close.

ALGÉRITE s. f. (al-jé-ri-te — d'*Alger*, nom de ville). Minér. Silicate d'alumine et de potasse, analogue à la wernérite.

ALGHISI ou **ALGISI** (François), compositeur de musique italien, né à Brescia en 1666, mort en 1733. Il fut organiste de la cathédrale de Brescia et composa deux opéras, qui furent représentés avec succès sur le théâtre de Venise. Ils ont pour titre : *L'Amore di Curzio per la patria* et *Il Trionfo della continenza.*

ALGHISI (Thomas), chirurgien italien, né à Florence en 1669, mort en 1713. Il fut reçu docteur à Padoue en 1703 et acquit la réputation d'un habile opérateur. Le pape Clément IX l'appela pour faire sur un de ses officiers une opération difficile, qui réussit complètement. Alghisi fut obligé de subir lui-même une amputation à la suite d'une blessure que lui avait faite une arme à feu qui éclata entre ses mains. On a de lui : *Litotomia overo del cavar la pietra* (Florence, 1707, in-4°), ouvrage d'autant plus intéressant pour l'histoire de la chirurgie qu'on y voit les instruments de l'époque représentés par des figures.

ALGIDUM, ancienne ville du Latium, dans le pays des Èques, au S.-E., de Rome. Les Èques furent défaits par Cincinnatus dans les environs de cette ville.

ALGIDUS, ancienne chaîne de montagnes du Latium, qui s'étendait depuis Tusculum et Velitres jusqu'à Preneste.

ALGLAVE (Émile), jurisconsulte et publiciste français, né à Valenciennes le 27 avril 1842. Son père était notaire dans cette ville. Il fit la plus grande partie de ses études au collège de Valenciennes et les termina au lycée Louis-le-Grand, à Paris, où il obtint plusieurs nominations au concours général; puis il entra à l'École de droit de Paris et y fut reçu docteur en 1868. Il avait pris également plusieurs grades à la Faculté de théologie de Paris. Enfin, il était élève pensionnaire de l'École des chartes, où il soutint une thèse intitulée : *Études sur le droit mérovingien d'après la loi des Francs Ripuaires*, qui lui valut le titre d'archiviste paléographe.

En 1864, il prit, de concert avec M. Yung, la direction de la *Revue des cours scientifiques* et de la *Revue des cours littéraires*, qui venaient d'être fondées et qui ont adopté, en 1871, les titres de *Revue scientifique* et *Revue politique et littéraire*. Ces deux *Revues* ont toujours soutenu des idées très-indépendantes et très-libérales en philosophie et en religion, comme en politique. La *Revue scientifique*, notamment, joue un rôle très-remarquable dans le mouvement philosophique et scientifique contemporain, ce qui lui a valu d'être dénoncée à la tribune de l'Assemblée nationale par M. Dupanloup.

En 1870, M. Alglave fut nommé au concours professeur agrégé à la Faculté de droit de Douai. Il y enseigna d'abord le droit romain, puis le droit administratif et le droit criminel, avec l'histoire du droit. Outre ce triple enseignement, il fut chargé, en 1873, par la municipalité de Lille, d'un cours d'économie politique à la Faculté des sciences de cette ville, cours qui attira beaucoup d'auditeurs. Mais, l'année suivante, M. Alglave fut suspendu, puis révoqué par M. de Fourtou, ministre de l'instruction publique dans le cabinet de Broglie, pour avoir refusé d'abandonner la direction de la *Revue scientifique* et de la *Revue politique*, ou de modifier leur ligne de direction dans un sens conforme aux vues du ministère d'alors. Cette révocation, qui était presque sans exemple dans l'enseignement supérieur, fit beaucoup de bruit à cette époque. La Faculté protesta énergiquement et, peu de temps après, le ministre modifia la composition de son conseil en y donnant droit de vote aux simples agrégés, contrairement aux statuts organiques des Facultés.

En 1874, de concert avec MM. Herbert Spencer, Huxley et Tyndal, en Angleterre; Youmans, en Amérique; Virchow, Ozernak et Rosenthal, en Allemagne; Kostomaref, en Russie, etc., il prit la direction de la *Bibliothèque scientifique internationale*, formée d'ouvrages inspirés du même esprit que la *Revue scientifique*, qui constituent une sorte de publication périodique paraissant à la fois en français, en anglais, en allemand, en italien et en russe.

A la fin de l'année 1874, M. Alglave joua un rôle prépondérant dans la campagne électorale du département de l'Oise, où il habitait. Il soutint la candidature républicaine conservatrice de M. Levavasseur contre la candidature bonapartiste du duc de Mouchy et la candidature de M. André Rousselle, adoptée par les républicains radicaux et les amis du prince Napoléon.

On a de M. Alglave une étude sur les *Juridictions civiles chez les Romains* (Germer-Baillière, Paris, 1868, in-8°); *Action du ministère public et théorie des droits d'ordre public* (Marescq aîné, Paris, 1874-1876, 2 vol. gr. in-8°, 2e édit.); *Principes des constitutions politiques* (Germer-Baillière, Paris, in-8°), etc. Il a collaboré à la publication du *Cours de droit civil* de M. A. Valette (Marescq aîné, Paris). On lui doit un grand nombre d'articles importants dans la *Revue scientifique* et la *Revue politique*, surtout sur les questions économiques, financières et sociales. Il écrit aussi dans le journal le *Temps*.

ALGOA (baie d'), sur la côte S.-E. de l'Afrique, à 670 kilom. du Cap de Bonne-Espérance.

ALGODONITE s. f. (al-go-do-ni-te). Minér. Arséniure de cuivre argentifère, trouvé à Algodon, près de Coquimbo, dans le Chili.

ALGOMEIZA s. m. (al-go-mé-za). Astron. Nom arabe de l'étoile Procyon, située dans la constellation du Petit Chien.

ALHABOR s. m. (al-a-bor). Nom arabe de l'étoile Sirius. On l'appelle aussi ALIEMINI.

ALHAIOTH s. m. (al-a-iott). Astron. Nom arabe de l'étoile de première grandeur de la constellation de la Chèvre. On écrit aussi ALHATOD.

ALHAZEN (Abou-Ali-al-Haçan-ben-Alhaçan), astronome arabe, né à Bassora vers le milieu du Xe siècle, mort au Caire en 1038. Alhazen s'étant vanté de construire une machine au moyen de laquelle il arrêterait les inondations désastreuses du Nil et suppléerait aux inondations insuffisantes, le calife fatimite Alhakem-Biamrillah fut instruit de ce fait, le fit venir au Caire, le combla d'honneurs et mit à sa disposition les hommes et l'argent nécessaires pour exécuter cette machine. Mais Alhazen, en parcourant l'Égypte et les rives du Nil, reconnut que son projet était impossible et dut revenir au Caire, où, pour éviter la colère du calife, il simula la folie et continua de jouer ce rôle jusqu'à la mort d'Alhakem. Il vivait en copiant des livres qu'il vendait. Il a composé un grand nombre d'ouvrages, dont Casiniri nous a laissé la liste et dont une partie existe manuscrite dans la bibliothèque Bodléienne et dans celle de Leyde. Son traité d'optique, qui est considéré comme son meilleur ouvrage, a été traduit, en 1270, par un érudit polonais, nommé Vitellion. Il fut publié par Risner sous ce titre : *Alhazen* ou *Allaken opticæ thesaurus, libri VII, primum editi. Ejusdem liber de crepusculis et nubium ascensionibus, cum commentariis Risneri, Basil. episc.* (1572, in-fol.). Le traité des crépuscules avait été publié en 1542 par Gérard de Crémone.

AL-HORR, quatrième émir de l'Espagne. Il succéda en 717 à Ayoub, fit la guerre dans le midi de la France, d'où il revint chargé de dépouilles; mais, ayant subi un échec lorsqu'il voulut combattre Pélage, qui avait levé l'étendard de la révolte, il fut révoqué en 719.

ALHOY (Louis), instituteur et littérateur français, né à Angers en 1755, mort à Paris en 1826. Après l'abbé Sicard, il fut appelé à diriger l'institution des sourds-muets, et, en 1815, il fut nommé principal du collège de Saint-Germain-en-Laye. Il a publié : *Discours sur l'éducation des sourds-muets* (Paris, 1800, in-8°), les *Hospices*, poëme (1804), *Promenades poétiques dans les hospices et les hôpitaux de Paris* (1826).

ALI, surnommé **Coumourgi**, parce que son père était marchand de charbon. L'empereur Achmet II, l'ayant rencontré aux environs d'Andrinople, fut frappé de sa beauté et le fit conduire dans le sérail. Achmet III lui continua la faveur de son prédécesseur et l'éleva en 1714 à la dignité de grand vizir. Parvenu à la toute-puissance, il se montra l'adversaire déclaré de Charles XII de S[illegible] et fit tout pour l'obliger à quitter le territoire ottoman. Il décida en 1715 la guerre contre les Vénitiens. La guerre ayant éclaté entre la Turquie et l'empire d'Allemagne, Coumourgi fut mis à la tête d'une armée de 150,000 hommes et s'avança en Hongrie pour combattre le prince Eugène. Il fut complétement battu et mourut de ses blessures deux jours après la bataille.

ALI, nabab d'Aoude et vizir de l'empereur mogol Schah-Alem, né en 1781, mort en 1817. Assef, nabab d'Aoude, adopta Ali encore enfant et lui fit donner une éducation brillante, puis il le maria à treize ans et le reconnut pour son successeur. La famille du nabab fit une opposition très-vive à cette détermination; toutefois, lorsque Assef mourut en 1797, l'Angleterre soutint Ali et le fit placer sur le trône. A peine Ali était-il au pouvoir, qu'il se montra inquiet et impatient du joug qui subissait et qu'il rompit le traité conclu avec le gouvernement anglais, qui le déposa. Il fut remplacé par le frère du vieux nabab et reçut une forte pension, à la condition de demeurer près de la présidence. Il vint à Bénarès, où Cherry, résident de la Compagnie des Indes, avait tout préparé pour le recevoir; Cherry l'ayant invité à un repas, Ali vint avec une suite nombreuse et, à un signal donné par lui, ses domestiques se jetèrent sur les Européens et les massacrèrent. Ali se sauva sur le territoire du rajah de Bérar, chef puissant et indépendant, qui ne consentit à le livrer aux Anglais que si on lui promettait la vie sauve. Ali fut livré, conduit à Calcutta et mis dans une cage de fer, où il mourut après y être demeuré durant dix-sept ans.

ALI-ABOUL-HASSAN, roi de Grenade, mort vers 1484. En 1469, il fit la guerre à Henri, roi de Castille; mais il y perdit sans résultat les meilleurs soldats de son armée. En 1481, il s'empara de Zahara, mais il perdit la forteresse d'Alhuma. Sa femme, Zoraya, craignant que, pour favoriser les enfants qu'il avait eus d'une Espagnole, il ne privât du trône son fils Boabdil, trama une conspiration contre lui. Boabdil fut pris par les chrétiens, mais relâché peu de temps après. Quelques hommes influents, fatigués de ces dissensions intestines, firent exclure du trône tous les enfants d'Ali, qui, devenu vieux et infirme, n'eut pas la force de s'opposer à cette résolution.

ALI-BEN-RODHOUAN, médecin arabe, né à Djizeh, près du Caire, dans la première moitié du XIe siècle. Il était fils d'un porteur d'eau et il gagna d'abord sa vie en donnant des leçons et disant la bonne aventure dans les rues et sur les places publiques. Vers l'âge de trente-deux ans, il s'était déjà acquis une réputation telle que le calife El-Hakem le prit à son service comme archiâtre. Pendant une famine qui vint désoler l'Égypte, il adopta une pauvre orpheline, qui finit par lui voler tout l'argent qu'il avait amassé; il en perdit la raison et mourut dans la misère. Il avait composé sur la médecine et sur la philosophie un grand nombre d'ouvrages, dont deux ont été traduits en latin, sous les titres de : *Commentarius in artem parvam Galeni* (Venise, 1496, in-fol.) et *Commentarii in Ptolemæi Quadripartitum.*

ALI-BESTAMI, écrivain turc, surnommé **Mussanifek** ou **le Petit auteur**, parce qu'il écrivit son premier ouvrage à l'âge de quinze ans, né en 1400, mort en 1470. Persan d'origine, il vint en 1443 en Turquie, où le grand vizir Mahmoud le combla de bienfaits. Cependant, quelque temps après, pour complaire au sultan, il rédigea un fetva qui infirmait une capitulation conclue par Mahmoud et qui devait entraîner la disgrâce de son bienfaiteur. Le principal ouvrage d'Ali-Bestami est un traité de morale intitulé : *Présent à Mahmoud.*

ALI MAKHDUM ou **ALI l'Eunuque**, grand vizir de Bajazet II, mort en 1512. Nommé pacha de Semendria, il montra de grands talents militaires et s'illustra par des conquêtes. Pour le récompenser des services qu'il avait rendus, Bajazet II le nomma grand vizir. Quelque temps après, Ali se mit à la tête de l'armée qui allait combattre les Kurdes et fut tué dans une bataille.

ALI-PACHA, capitan-pacha, né vers le commencement du XVIe siècle, mort en 1571. Il commandait, pour le compte du sultan Selim III, la flotte qui fit l'expédition de Chypre en 1570 et qui tenait la mer pendant que le grand vizir Mustapha assiégeait Nicosie et Famagouste, que défendaient les Vénitiens. L'île étant tombée au pouvoir des Turcs, Ali-Pacha alla ravager tout le littoral de l'Italie, de la Dalmatie et de l'Istrie. Il était dans le golfe de Lépante, lorsqu'il apprit que la flotte armée par les Vénitiens, les Espagnols et les princes d'Italie s'avançait contre lui. Il voulut combattre, en dépit de l'avis de ses officiers et de l'infériorité de ses forces et courut à la rencontre de don Juan d'Autriche, qui commandait la flotte chrétienne. La lutte fut acharnée, et [illegible] Ali tint ses adversaires en échec; mais, s'étant attaqué au navire qui portait le pavillon amiral de la flotte espagnole, il fut tué et sa tête placée au bout d'une pique. Sa mort fut le signal du désastre des Turcs, qui virent le plus grand nombre de leurs vaisseaux pris, coulés ou brûlés.

ALI SCHIR (Emir-Nizam-el-Hac-Oued-din), poëte persan du XVe siècle. [illegible] [illegible] la bonne heure [illegible] Hossein-Mirza [illegible] [illegible] à faire ses vers [illegible] Ali [illegible] haut de son protecteur [illegible] de fonctions importantes. Ali [illegible] rentra dans la vie privée et se livra tout entier à ses études favorites auprès de l'Alla[illegible], à S[illegible]. Hossein-Mirza, après avoir [illegible] Khorassan, appela près de lui Ali Schir, dont la carrière politique commença alors sérieusement. Il finit par être nommé président du divan et premier vizir. [illegible] de [illegible] en [illegible] fit construire [illegible] établissements : mosquées, bains, caravansérails, etc. Il protégea [illegible] savants et les lettrés. Djami et D[illegible] Schah [illegible]. Ali Schir [illegible] grand vizir [illegible] Asterabad, qu'il ne tarda pas [illegible], pour se livrer tout entier à ses travaux [illegible]. Ali-Schir écrivait avec autant de [illegible] persan qu'en turc. Quand il se servait de la langue turque, il prenait le nom de **Nevvaïy**, et lorsqu'il écrivait en persan, celui de **Fani.** Les [illegible] sont très-nombreux, [illegible] les suivants : *Medjalis ennefais* (les [illegible]); *Arouzi turki* (Prosodie turque), quatre *Divans* [illegible] : *G[illegible] les Merveilles de l'enfance*), *N[illegible] (les Singularités de la jeunesse)*, [illegible] (les [illegible] de l'âge [illegible]), *Fevaïd il kibr* (les *Fruits du grand âge*); un *Divan* persan de six mille distiques; *Nazm edjdjanahir* (le *Collier de pierres précieuses*), *Mahboub el qouloub* (les *Amants des cœurs*), différents *Mesnevis* ou poëmes historiques, tels que : *Ferhad et Schirin*, *Medjnoun et Leïla*, les *Sept planètes*, etc.

ALIA, nom de Hakem, dans sa troisième incarnation, d'après la théogonie des Druses.

ALIACMON, petit-fils de Neptune et fils de Palestinus, roi de Thrace. Il périt dans une bataille, ce qui causa la mort de son père, lequel, par désespoir, se jeta dans les eaux du fleuve Conozus, appelé depuis Palestinus et plus tard Strymon (aujourd'hui *Kara-Sou*).

ALIAGA (fray Luiz), moine espagnol, confesseur de Philippe III, puis grand inquisiteur du royaume, né vers 1560, mort en 1630. Né de parents pauvres, il entra chez les dominicains, puis fut quelque temps attaché à la personne de François Xavier. Dès l'époque où il devint confesseur du roi, vers 16[illegible], son influence commença à se faire sentir d'une manière redoutable. Ce fut sous son inspiration que fut rendu le fameux édit de 1609, qui enjoignait aux Maures de se faire baptiser ou de quitter le royaume, édit qui eut encore plus de conséquences funestes pour l'Espagne que la révocation de l'édit de Nantes pour la France; ces deux mesures impolitiques se valent d'ailleurs par l'atrocité qui présida à leur exécution. Fray Aliaga se faisait, en outre, grassement payer les services qu'il était à même de rendre aux seigneurs et aux ministres comme confesseur du roi; Quevedo fait le compte, dans son *Memorial*, des grosses sommes d'argent, des bijoux, joyaux, diamants, reliquaires, autels, etc., qu'il exigea du comte d'Osuna pour protéger ses intérêts et « bien acheminer la conscience du roi. » Il est fortement soupçonné d'avoir fait assassiner, peu de temps après la mort de Philippe III, le comte de Villamediana, qui génait ses desseins et qui périt frappé par une main inconnue, sans que jamais on ait soulevé le voile de ce crime mystérieux.

Fray Luiz Aliaga se piquait de littérature, mais, est rapport avec les premiers écrivains de son temps, Cervantes et Quevedo, le montrent sous un jour assez défavorable. On lui attribue la *Seconde partie de don Quichotte* (1614, in-4°), parue entre la première partie de ce roman célèbre et la véritable seconde partie due à Cervantes. Cette continuation était signée du pseudonyme d'**Avellaneda**, sobriquet donné à [illegible] confesseur (*avellanedo*, sec, décharné, en espagnol); fray Aliaga était, en effet, [illegible] maigreur restée proverbiale, [illegible] on l'appelait aussi **Sancho Pança** et peut-être [illegible] contre Cervantes [illegible] sobriquet emprunté au *Don Quichotte*. En donnant une suite à ce chef-d'œuvre, l'auteur eut surtout en vue d'en [illegible] le héros et l'auteur; Cervantes y est bafoué et [illegible]. L'auteur espagnol [illegible] [illegible] seconde partie qu'il avait promise, [illegible] Cervantes [illegible], à mettre [illegible]. Nous avons rendu compte de cette *Seconde partie de don Quichotte*, [illegible] a été [illegible], et qui a été traduite en français par M. G. de Lav[illegible]. On attribue [illegible] à fray Luiz Aliaga deux pamphlets [illegible] contre Quevedo, [illegible] *de la lengua española* et [illegible] *justa* [illegible], qui [illegible] Quevedo dans [illegible] mémoire.

ALIATH s. m. (a-li-att). Astron. Nom arabe de [illegible] première [illegible] de la [illegible] Grande Ourse [illegible].

***ALIBERT** [illegible] [illegible] [illegible], et il fut élevé avec le [illegible].

Après avoir terminé ses études, il entra chez les Pères de la doctrine chrétienne et y resta jusqu'à la dissolution de cette congrégation en 1792. Il se tint à l'écart du mouvement révolutionnaire et s'occupa exclusivement de littérature. Puis, ayant connu à l'École normale Cabanis et Roussel, il se lia avec eux d'une étroite amitié, se mit à étudier la médecine et se fit recevoir docteur en 1799. Il fonda avec Bichat la Société d'émulation et en devint le secrétaire général. Il commença dès lors à publier quelques mémoires, qui furent assez remarqués et lui valurent un commencement de réputation. Sous le Directoire, il fut nommé médecin de l'hôpital Saint-Louis et conserva ce poste sous l'Empire. Il devint, plus tard, médecin de Louis XVIII et ensuite médecin de Charles X. La révolution de Juillet lui fit perdre ce poste lucratif et ne lui laissa que sa chaire de matière médicale à la Faculté de médecine. Cette perte lui fut très-sensible; il semblait cependant avoir pris son parti du nouvel état de choses, lorsqu'il mourut subitement, victime de quelque chagrin de famille. On a de lui : *Dissertations sur les fièvres pernicieuses, ataxiques, intermittentes* (Paris, 1779, in-8°); *Traité des fièvres intermittentes pernicieuses* (Paris, 1801, in-8°); *Éléments de thérapeutique et de matière médicale* (Paris, 1814, in-4°); *Précis théorique et pratique sur les maladies de la peau* (Paris, 1818, 2 vol. in-8°); *Physiologie des passions* ou *Nouvelle doctrine des sentiments moraux* (Paris, 1825, 2 vol. in-8°); *Éloges de Spallanzani, de Galvani et de Roussel*, suivi d'un *Discours sur les rapports de la médecine avec les sciences physiques et morales* (Paris, 1806, in-8°); *Nosologie naturelle* ou *les Maladies du corps humain disposées en familles* (Paris, 1827, in-4°). Cet ouvrage, dans lequel l'auteur tente d'appliquer à la médecine la nomenclature binaire adoptée par Linné, fit quelque bruit lors de l'apparition de son premier volume; mais l'auteur, accablé des justes critiques qu'il souleva, crut devoir renoncer à publier le second.

Alibi (L'), opéra-comique en trois actes, livret de M. Jules Moinaux, musique de M. Nibelle; représenté au théâtre de l'Athénée en octobre 1872. Cette pièce est beaucoup trop chargée d'action : un va-et-vient continuel, des entrées et des sorties, vraies et fausses, une agitation bruyante sur la scène fatiguent le spectateur. Gaston de Mauperche a escaladé les murs du couvent où Mlle Gabrielle, nièce du docteur Perrinet, est aussi mal gardée que mal élevée : on pénètre de tous les côtés dans cette maison. Gaston, contraint à la retraite, se réfugie dans une auberge fréquentée aussi irrégulièrement que le couvent. Pour dissimuler son escapade, de complicité avec une couturière compatissante, il retarde l'horloge et pourra ainsi invoquer un alibi. En outre, il fait constater sa présence par tous les hôtes de l'auberge qu'il réveille et fait sortir de leurs chambres en se livrant à un tapage effroyable. Il y a aussi dans la pièce un bailli grotesque assez réussi, avec sa harangue au roi et sa perruque traditionnelle. L'oncle Perrinet finit par se laisser attendrir, et Gaston épouse Gabrielle. La partition est très-touffue et a été écrite avec beaucoup de facilité; le sujet ne comportait guère autre chose qu'une musique scénique animée, pleine d'entrain et sans prétention. Il n'y a pas dans l'ouvrage une seule scène de sentiment. Nous rappellerons une fanfare et un air de soprano au premier acte; le chœur du deuxième acte : *A demain, monsieur le bailli*; il est bien traité et offre des effets d'imitation intéressants; et le trio de soprano, ténor et basse, au troisième. L'instrumentation est trop sonore; on aurait désiré plus de sobriété et de variété. Les tutti trop fréquents nuisent à l'effet vocal. Cet opéra-comique a été chanté par Lary, Bonnet, Geraizer, Vauthier, Varlet, Galabert; Mlles Girard et Marietti.

* **ALICANTE**, ville d'Espagne, à 455 kilom. de Madrid par le chemin de fer; 30,000 hab. La ville s'élève en amphithéâtre depuis le bord de la mer jusqu'aux murs du château de Santa-Barbara; l'air y est pur; les rues sont droites et larges; elle ne possède que deux églises : Saint-Nicolas et Sainte-Marie. C'était autrefois la place forte la plus importante de tout le royaume de Valence. Commerce animé, son port est fréquenté par les navires de toutes les nations. En 1873, les intransigeants espagnols, qui s'étaient soulevés contre le gouvernement de la république, étaient devenus maîtres de Carthagène et d'une partie de la province de Murcie. Disposant des frégates qui avaient trouvées dans le port de Carthagène, les insurgés, dont les principaux chefs étaient le général Contreras et Galvez, se mirent à rançonner divers points du littoral. Vers le 20 septembre, 3 frégates, la *Numancia*, le *Mendez-Nuñez* et le *Fernando-el-Catholico*, sous les ordres du commandant Destrella, se présentèrent devant Alicante. Destrella somma la ville de se rendre en la menaçant, si elle refusait, de procéder à un bombardement. La municipalité, fidèlement au gouvernement central, repoussa cette sommation, et Destrella eût immédiatement commencé son œuvre de destruction, si les consuls étrangers ne fussent intervenus, demandant un délai pour donner à leurs nationaux le temps d'évacuer la ville. Le délai stipulé devait expirer le 24 septembre. Pendant ce temps, le général Martinez Campos, prévenu de la situation de la ville, accourait à son secours avec une faible troupe. En ce moment, le vice-amiral anglais Yelverton se trouvait avec deux frégates dans les eaux d'Alicante. Il fut rejoint, le 23, par le vice-amiral Touchard, commandant deux frégates françaises et un aviso, et, le même jour, par une frégate prussienne, le *Frédéric-Charles*. Les amiraux anglais et français et le commandant de la frégate allemande se réunirent aussitôt en conférence. Ils décidèrent de ne point intervenir entre les combattants, mais d'exiger des intransigeants un nouveau délai de quatre jours. A cette nouvelle, le général Martinez Campos déclara qu'il était dans Alicante, que c'était son affaire à lui, officier espagnol, de la défendre et qu'il était prêt à repousser l'attaque des agresseurs; mais la municipalité, dans l'intérêt des habitants, dont un grand nombre quittait la ville, fut d'un avis contraire et se prononça pour le délai demandé par les amiraux étrangers. Un conflit éclata entre elle et Campos. On télégraphia à Madrid; et le gouvernement, s'étant montré favorable à l'avis de l'autorité civile, le général donna sa démission. On envoya aussitôt de Madrid à Alicante un nouveau général, Ceballas, et le ministre de l'intérieur Maisonnave. Ils venaient d'arriver dans la ville lorsque le commandant intransigeant annonça qu'il bombarderait la ville le lendemain. En effet, le 27 septembre 1873, à six heures du matin, en présence des escadres française et anglaise et de 11 navires appartenant à d'autres nations, Destrella ordonna à la *Numancia* et au *Mendez-Nuñez* d'ouvrir le feu contre Alicante. Ces frégates lancèrent plus de 500 projectiles, tant sur le château que sur la ville, où plusieurs édifices furent incendiés et mis en ruine. Mais, au feu des insurgés les batteries qui défendaient la ville répondirent avec autant de précision que de succès. Dès les premiers moments, le *Fernando-Catholico*, qui s'était avancé, dut se retirer. Quelques projectiles, lancés par les artilleurs d'Alicante, tombèrent sur la *Numancia* et d'autres détruisirent l'œuvre morte du *Mendez-Nuñez*, qui suspendit aussitôt son feu. A midi et demi, la *Numancia* lança ses dernières bordées et Destrella ordonna à ses frégates de battre en retraite. Ce bombardement, sans provocation, dans un but de pillage, d'une ville espagnole industrielle et commerciale, provoqua contre les intransigeants la plus vive indignation et fut énergiquement flétri par M. Castelar, alors chef du pouvoir exécutif de la république.

ALICON, le septième ciel, séjour des bienheureux, dans la religion musulmane.

ALICOT (Jean-Jacques-César-Eugène-Michel), homme politique français, né à Montpellier en 1842. Il étudia le droit et se fit inscrire comme avocat au barreau de Paris. Pendant le siége, il servit dans la garde nationale comme lieutenant d'état-major. Sous le premier ministère de M. Thiers, devenu chef du pouvoir exécutif en février 1871, M. Alicot fut nommé par M. Picard sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre. Quelques mois plus tard, M. Victor Lefranc, chargé du portefeuille de l'intérieur, prit M. Alicot pour sous-chef de son cabinet. Celui-ci dut quitter ces fonctions en même temps que M. Lefranc quittait le ministère. Il alla habiter alors Argelès-Vieuzac, dont il était maire, lorsqu'une élection complémentaire pour l'Assemblée nationale ayant eu lieu le 3 janvier 1875, il posa sa candidature. « Ennemi des révolutions et des coups d'État, dit-il dans sa profession de foi, je veux un gouvernement inattaquable dans son origine, fondé sur le respect des lois et de l'Assemblée nationale, et, par conséquent, assez fort pour assurer la conciliation de ces deux grands besoins sociaux : l'ordre et la liberté. » Le premier tour de scrutin ne donna pas de résultat, et il échoua au second, qui donna la majorité au candidat bonapartiste, M. Cazeaux. Lors des élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, M. Alicot posa sa candidature dans la circonscription d'Argelès comme républicain conservateur, adversaire déterminé du despotisme et de la démagogie. Il fut élu député contre le candidat bonapartiste M. Sassere, et il est allé siéger à la Chambre dans le groupe des constitutionnels.

ALIDOSIO, seigneur d'Imola, membre d'une puissante famille italienne, qui vivait vers la fin du XIIIe siècle. Il était fils, suivant les uns, et neveu, selon les autres, de Pietro Alidosio, surnommé *Pagano*. Il prit, perdit et reprit Imola, qu'il finit par maintenir sous son autorité avec l'aide de Maynard Pagano (1292). Ses descendants se maintinrent à la tête de cette ville jusqu'en 1424. — LIPPO et GUI ALIDOSIO, fils du précédent, avaient été associés au gouvernement par leur père; le pape Clément VI leur donna l'investiture d'Imola, qu'ils conservèrent comme vicaires de l'Église. — ROBERT, fils de Lippo, résista aux Visconti de Milan et laissa deux fils. — AZZO, troisième seigneur d'Imola, se mêla très-activement aux luttes de son temps et mourut en 1373. — BERTRAND, frère du précédent, est connu par la bataille qu'il gagna en 1380 sur les Mantouans; il succéda à son frère en 1375 et mourut en 1399. — LOUIS, fils unique du précédent, régna d'abord en paix avec ses voisins. Il eut trois enfants et maria sa fille Lucrèce à Georges Ordelaffi, seigneur de Forli, qui mourut en laissant un fils en bas âge (1422). On craignit pour la vie de cet enfant, placé sous la tutelle de Philippe-Marie Visconti, duc de Milan; sa mère l'envoya auprès de Louis Alidosio. Le duc de Milan, irrité, s'empara par trahison de la ville d'Imola, fit prisonniers Alidosio et son fils et les enferma au château de Monza, d'où Louis ne put sortir que pour entrer dans la congrégation des bénédictins, où il termina ses jours. La seigneurie d'Imola sortit ainsi de la famille d'Alidosio.

* **ALIÉNATION** s. f. — **Encycl. Méd.** V. ALIÉNÉ, au tome Ier du *Grand Dictionnaire*, et ci-après dans ce *Supplément*.

* **ALIÉNÉ** s. m. — **Encycl.** On sait qu'au moyen âge les malheureux atteints d'aliénation mentale étaient traités comme de vulgaires criminels. Soit qu'on eût trop peu de respect de la vie humaine pour se soucier de prolonger l'existence d'individus privés de raison, soit que, et ceci nous paraît plus vraisemblable, l'on considérât les *aliénés*, en ces temps de superstition, comme des possédés sur lesquels les plus puissants exorcismes n'avaient aucun effet, on traitait les fous, à quelque catégorie qu'ils appartinssent, comme on ne traite plus aujourd'hui les plus furieux. On les jetait en prison, on les parquait quelquefois dans les hospices, et, sans se préoccuper en aucune sorte de tenter de les guérir, on les laissait s'éteindre au milieu de tortures physiques, qui venant s'ajouter à leur maladie transformaient les monomanes les plus paisibles en fous furieux. Rien de surprenant à cela d'ailleurs, car le moyen âge, enfoncé dans sa psychologie scolastique, attribuait nécessairement le dérangement des facultés mentales à l'intervention de cet esprit malin qui joua, durant cette période de ténèbres, un si lugubre rôle. En un mot, pour les plus célèbres docteurs du XIVe et du XVe siècle, un fou n'était qu'un possédé et devait être, après exorcisme inefficace, plongé dans un cachot, chargé de chaînes et soumis aux mille tortures d'une séquestration sans fin.

Au début du XVIIIe siècle, bien que l'école officielle conservât encore sur les fous une bonne partie des opinions anciennes, quelques monastères ouvrirent leurs portes à des *aliénés* riches, qui, pouvant payer de grosses pensions, constituèrent un certain revenu pour ceux qui les recueillaient. Quelques malheureux bien recommandés ou qui pouvaient être utiles, bien qu'atteints de folie douce, furent également admis dans ces asiles. La plus grande partie des *aliénés* pauvres restait soumise, d'ailleurs, dans les prisons ou dans les hôpitaux *ad hoc*, aux plus horribles tortures. Cette exception en faveur de quelques fous riches fut le seul progrès qu'on put alors réaliser; encore ce résultat ne fut-il atteint que grâce à l'initiative privée.

En 1793, c'est-à-dire après la chute de la royauté, tout changea de face. Le célèbre aliéniste Pinel venait d'être nommé médecin en chef de Bicêtre; il fit tomber les chaînes des malheureux internés, et commença de substituer un traitement rationnel aux tortures dont les *aliénés* de son hospice étaient victimes. La science voyait, grâce à lui, un nouveau champ d'études s'ouvrir devant elle. Le fou n'était plus un possédé, c'était un malade que la science allait entreprendre de ramener à la santé; opération difficile entre toutes, mais qui n'était point, l'expérience l'a démontré, au-dessus des forces d'hommes intelligents et dévoués.

Depuis la fin du dernier siècle, on a fait de grands progrès dans l'art de traiter les maladies mentales. On a tenté bien des essais, dont quelques-uns ont donné de bons résultats, et nous pouvons dire que cette partie si intéressante de la science a été étudiée dans notre pays avec un soin tout particulier. C'est à des savants français que l'on doit l'indication des méthodes rationnelles qui sont appliquées aujourd'hui pour le traitement de la folie.

Il n'entre point dans le cadre de cet article de suivre pas à pas les progrès accomplis sous la direction de nos médecins aliénistes; il ne nous appartient pas de décider si le système suivi dans tel ou tel hospice particulier ou public doit être préféré à tel autre; mais nous pouvons constater que cette partie si intéressante de la science médicale, en dépit des tâtonnements qui accompagnent toute étude nouvelle, a déjà fait de réels progrès.

A côté des établissements publics placés sous la direction de l'État et des départements, on compte en France une foule d'établissements privés, qui reçoivent des pensionnaires des deux sexes et sont aménagés de façon à pouvoir offrir aux internes tout le confortable désirable. Malheureusement, quelques-unes de ces maisons, dont les frais d'installation, toujours considérables, ont été faits par des actionnaires désireux d'en tirer de bons revenus, fixent leurs prix à des taux très-élevés et ne se soucient point de hâter la guérison, c'est-à-dire le départ de leurs pensionnaires. Quoi qu'il en soit, d'ailleurs, et comme des règlements d'administration très-sévères garantissent dans de larges mesures les *aliénés* ou ceux qui sont traités comme tels contre l'exploitation dont ils pourraient être victimes, on ne peut que se louer de l'établissement de maisons de ce genre, qui viennent en aide d'une façon si efficace aux hospices publics, plus particulièrement réservés aux pauvres.

Notre article du *Grand Dictionnaire* ayant indiqué d'une façon sommaire, mais suffisante, les conditions d'admission des *aliénés* et les précautions prises par la loi de 1838, qui protége en France les personnes et les biens de ceux qu'atteint la folie, nous ne reviendrons pas sur ces différents points, et nous terminerons ce qui, dans cet article, est relatif à la France par quelques détails statistiques qui, bien que concernant plus particulièrement le département de la Seine, ne sont point sans intérêt.

Depuis le commencement du siècle jusqu'à présent, le service public des *aliénés* du département de la Seine est bien près d'avoir donné ses soins à 100,000 individus. Le nombre des admissions est, en effet, de 93,766, du 1er janvier 1801 au 31 décembre 1874.

Il n'existait que 946 *aliénés* dans les asiles en 1801; il en existe 7,072 : la population a donc sextuplé.

Dans les dix premières années, l'augmentation annuelle des entrées sur les sorties et décès était de 63; de 1811 à 1820, elle a été de 81; de 1821 à 1830, de 23. De 1831 à 1840, au contraire, on relève une diminution de 23; mais, à partir du moment où la loi de 1838 a eu fixé la situation des *aliénés*, l'augmentation ne cesse de gagner du terrain. De 1841 à 1850, elle est de 44 par an; de 1851 à 1860, de 132; de 1861 à 1870, de 225, et depuis 1870, de 157.

Sur les 93,766 *aliénés* reçus dans les établissements en 74 ans, il y a 44,640 hommes et 49,126 femmes. Jusqu'en 1860, la proportion des admissions des femmes était toujours plus forte que celle des admissions des hommes; cette proportion s'est renversée, et il entre maintenant un cinquième d'hommes de plus que de femmes.

La population générale du département a triplé, cela est vrai; mais il n'en résulte pas moins du chiffre des admissions, que Paris et les deux arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis ont vu leur population proportionnelle d'*aliénés* monter du simple au double. L'augmentation est beaucoup moindre pour la France entière. Depuis 1850, en effet, elle n'est guère que d'un cinquième pour la France et elle se trouve être des deux cinquièmes pour Paris, avec une tendance à grandir encore. Le chiffre des admissions le plus élevé qui ait été constaté, pour une année, est celui de 1873 (2,748, dont 1,553 hommes). A la fin de l'année dernière, la population des asiles était de 7,072 *aliénés*, dont 4,184 femmes. Les asiles de la Seine en comprenaient 3,119; les 3,953 autres étaient traités dans des asiles situés dans d'autres départements. La durée moyenne du séjour est actuellement de deux ans quatre mois sept jours pour les hommes et de trois ans onze mois neuf jours pour les femmes, ce qui justifie leur part prépondérante dans la population des asiles.

Les 2,590 malades séquestrés en 1874 ont tous passé par le bureau de réception et de répartition de l'asile Sainte-Anne, où 2,556 admissions ont été opérées d'office, sur l'ordre de M. le préfet de police. Les admissions se subdivisent en trois classes : celles des malades qui sont présentés ou recueillis pour la première fois; celles des malades qui, entrés déjà dans les asiles, en étaient sortis guéris, et celles des malades qui n'étaient pas sortis dans un état de guérison paraissant complète.

Sur 2,177 entrées de la première classe, il y en a eu, en 1874, 148 d'individus âgés de moins de 20 ans, 308 d'individus âgés de 20 à 30 ans, 607 de l'âge de 30 à 40 ans, 471 de l'âge de 40 à 50 ans, 311 de l'âge de 50 à 60 ans, 177 de l'âge de 60 à 70 ans, 152 de l'âge de 70 ans au moins, et 3 d'*aliénés* d'un âge inconnu. Les célibataires fournissent toujours le plus grand nombre d'*aliénés*, et les excès alcooliques figurent au premier rang parmi les causes de l'aliénation.

Quant à l'origine des *aliénés*, sur les 2,556 admis dans les asiles en 1874, 1,901 seulement appartenaient à Paris et 207 aux communes rurales du département de la Seine. C'est un *aliéné* nouveau pour 946 habitants dans Paris.

D'un rapport présenté en 1872 à l'Académie des sciences morales et politiques par M. Delorme, directeur de la statistique, il résulte que la proportion des *aliénés* en France est de 24,4 pour 10,000 habitants.

Nous terminerons cet article en disant quelques mots de la législation qui fixe, dans quelques-uns des principaux États de l'Europe, le sort des *aliénés*.

En Angleterre, les lois relatives aux *aliénés* sont très-nombreuses; toutefois, les plus importantes datent de 1853 et de 1862. La plus récente a, pour ainsi dire, codifié toutes les dispositions éparpillées dans les autres. Elle porte que les *aliénés* qui, de l'avis des médecins, ont une folie douce pourront demeurer libres et résider chez leurs parents ou amis, à la condition toutefois que ces parents ou amis se chargent de les surveiller et de les soigner. Ceux dont la folie présen-

terait un caractère dangereux ou que nul ne se chargerait de garder et de soigner doivent être internés : 1° dans les asiles des comtés; 2° dans les workhouses; 3° dans les maisons de santé. Tous les *aliénés* dangereux ou pauvres doivent être internés dans les asiles du comté où ils résident. Si ces asiles ne peuvent les recevoir faute de place et qu'il se trouve dans le voisinage un workhouse, pourvu d'un quartier spécial reservé à ce genre de maladie, on y place l'*aliéné*, qui peut y demeurer, soit jusqu'à ce qu'une place devienne libre à l'asile, soit indéfiniment. Les maisons de santé sont exclusivement créées par l'initiative privée. Elles sont soumises à des règlements très-sévères et ne sont autorisées que pour treize mois. Tous les ans, les directeurs de ces maisons doivent formuler une nouvelle demande d'autorisation, sur laquelle statuent les juges de paix, après avoir entendu le rapport fait par les inspecteurs des maisons d'*aliénés*. Tout agent de l'autorité qui apprend qu'un *aliéné*, maintenu dans sa famille, n'y reçoit pas les soins que réclame son état ou n'est pas l'objet d'une sérieuse surveillance peut provoquer l'internement du malade. S'il apprend qu'un individu atteint de folie est en liberté sans qu'il soit pris aucune précaution à son égard, il avise le juge de paix du canton dans le délai de trois jours. Celui-ci se fait amener le malade, le questionne, puis le fait examiner par un médecin, qui fait un rapport écrit sur le cas. Si de cet examen il semble résulter que la personne traduite devant lui ne jouit point de son bon sens, il la fait examiner par une commission composée de deux juges et d'un médecin. Cette commission statue et ordonne, s'il y a lieu, son admission à l'asile ou dans une maison de santé. L'internement ne peut avoir lieu, comme on le voit, que sur le rapport de deux médecins. Cette mesure éminemment protectrice met les personnes à l'abri d'un coup de main, que rend possible la législation française. Cette dernière, en effet, se contente pour les internements volontaires, comme pour ceux qui sont exécutés d'office par l'autorité, du certificat d'un seul médecin. On sait quel usage le gouvernement impérial a fait de cette facilité et sans aucun doute le cas de M. Sandon, qui fit tant de bruit autrefois, n'est pas le seul qui se soit produit sous ce gouvernement despotique. La législation française de 1838, qu'on songeait à modifier en 1870, quand éclata la funeste guerre que l'on sait, rend également possibles les vengeances de famille, ou les internements intéressés. Mais revenons à la législation anglaise. Les établissements privés sont l'objet d'une surveillance quotidienne; les portes doivent en être ouvertes aux agents de l'autorité, jour et nuit, et des commissions spéciales assistées de médecins doivent y faire de fréquentes visites. Tout malade ou interné comme tel peut appeler de la décision qui l'a séquestré, devant un jury ordinaire, et, dans certains cas graves, devant les tribunaux supérieurs. L'interné est mis en liberté dès que les médecins le jugent suffisamment guéri. Les dépenses sont à la charge de l'individu s'il peut les solder; elles incombent, dans l'autre cas, soit à la commune où il est né, soit au comté si l'on manque de renseignements sur le malade.

En Allemagne, il n'existe pas de législation spéciale sur cette question importante. Des règlements administratifs régissent seuls la matière (1876). L'admission d'un *aliéné* sur la demande de la famille ne peut avoir lieu qu'après décision du tribunal civil. Toutefois, dans certaines provinces de l'empire, on se passe de cette garantie. En cas d'urgence, le malade est admis sur l'avis d'un médecin. L'administration possède le droit de faire enfermer d'office les fous dangereux, après avis d'un homme de l'art. Les établissements publics ou privés sont sous la surveillance directe du président supérieur de la province où ils sont installés. Ils possèdent des statuts approuvés par le ministre compétent et s'administrent conformément à ces statuts. Tels sont les règlements généraux qui, à défaut de loi spéciale, régissent les maisons d'*aliénés*. Il va de soi que ces règlements peuvent subir quelques modifications de détail, surtout en ce qui concerne la surveillance, que le président supérieur d'une province assure comme il le juge convenable.

La Belgique possède une législation qui fixe le sort des *aliénés*. La loi actuellement en vigueur date de 1873 et a modifié d'une façon sensible celle de 1850, qui fut la première loi d'ensemble ayant pour but de réglementer cette matière. Aux termes de la loi de 1873, l'*aliéné* ne peut être interné par l'autorité et d'office que s'il constitue un danger pour ceux qui l'environnent. S'il s'agit d'un fou furieux, l'autorité municipale peut ordonner la séquestration immédiate, sauf à prévenir, dans le délai de trois jours, le juge de paix ou le procureur du roi. Les frais sont à la charge de la famille si elle peut payer. Ils sont supportés par la commune où est domicilié le malade si celui-ci figure parmi les indigents. Le bourgmestre prévenu de la présence d'un *aliéné* dans la commune qu'il administre doit requérir l'assistance d'un médecin, qui examine le malade et conclut, dans un rapport écrit, à son incarcération ou à son maintien en liberté. Dans les pays que nous n'avons point mentionnés ici, notamment en Autriche, en Russie et en Suisse, l'admission et le traitement des *aliénés* sont réglés par des actes administratifs. V. ALIÉNATION, au tome Ier du *Grand Dictionnaire*.

ALIÉNISME s. m. (a-li-é-ni-sme — rad. *aliéné*). Néol. Folie : *Néron appartient à l'*ALIÉNISME *historique, une science à créer, et dont relèveraient la plupart des mauvais Césars.* (P. de St-Victor.)

ALIFA, ancienne ville d'Italie, dans le pays des Samnites, au N.-O. de Bénévent. Elle passe pour avoir été bâtie par les Osques. C'est aujourd'hui *Alifi*, dans la Terre de Labour.

ALIGNAN (Benoît), bénédictin, né à Alignan-du-Vent, près de Pézénas, vers la fin du XIIe siècle. Il fut élevé dans un couvent de bénédictins, où il prit l'habit. Nommé abbé de La Grane, il se fit remarquer par son fanatisme durant la guerre des albigeois et fut fait évêque de Marseille en 1229. Il ne tarda point à se brouiller avec les habitants de cette ville, qui, au bout de quelques années, se révoltèrent. Alignan partit alors (1239) pour la croisade avec Thibaut, comte de Champagne, resta en Syrie après le départ des croisés et fit reconstruire le port de Saphet, dont il posa la première pierre. Il revint à Marseille vers 1242, assista en 1245 au concile de Lyon et fit la paix avec ses diocésains. Mais de nouvelles querelles ayant surgi, l'évêque partit en Palestine (1260), où il resta deux ans. En 1264, le pape Alexandre IV le pria de prêcher une nouvelle croisade, ce qu'il fit avec succès. Lorsque les croisés appelés par lui furent partis pour l'Égypte, il se démit de ses fonctions épiscopales et se retira dans un cloître de frères mineurs, où, après avoir mené la vie somptueuse et débauchée des évêques du moyen âge, il se soumit par compensation aux plus austères pénitences. On doit à ce moine un traité de théologie dédié au pape Alexandre IV, et qui a pour titre : *Tractatus fidei contra diversos errores super titulum de summa Trinitate et fide catholica in decretalibus.*

* **ALIGNEMENT** s. m. — **Encycl.** Il est interdit à tout propriétaire dont le fonds joint une voie publique quelconque d'établir le long de cette voie des clôtures ou des plantations d'arbres, d'élever des constructions ou de reconstruire en tout ou en partie celles qui existent sans avoir préalablement demandé à l'autorité la ligne sur laquelle doivent être exécutés ces travaux. L'*alignement* a pour objet d'empêcher le propriétaire riverain d'empiéter sur le domaine public, de nuire à la commodité de la circulation, et, d'autre part, de laisser mettre à exécution les plans nouveaux qui ont pu être adoptés pour l'élargissement d'une voie.

L'*alignement* est obligatoire pour toutes les constructions qui touchent immédiatement à une route nationale ou départementale, à un chemin vicinal, à un chemin de fer, à un canal, à une rue, à une place. Les réparations pour lesquelles l'*alignement* est généralement obligatoire sont celles qui ont pour objet des travaux confortatifs. Telles sont la reconstruction de pignons en pierre de taille ou en brique, celle de jambages en moellon, la substitution de colonnes de fer à des poteaux en bois, en un mot tout ce qui peut servir à consolider la construction. Une ouverture de croisée, la transformation de la forme d'une ouverture, les peintures et badigeons peuvent être faits librement. L'*alignement* est également nécessaire pour les plantations d'arbres le long des grandes routes et des chemins vicinaux. Pour les grandes routes, l'obligation d'obtenir l'*alignement* existe jusqu'à 6 mètres du bord de la voie publique; pour les chemins vicinaux, la distance entre la plantation et la limite du chemin est réglée par le préfet.

Les autorités administratives chargées d'arrêter et de délivrer l'*alignement* varient suivant la nature des voies de communication.

En matière de grande voirie, ce sont les préfets qui donnent les *alignements* d'après les plans arrêtés par l'autorité supérieure. A défaut de plans généraux, le préfet donne l'*alignement* après avoir constaté, d'après les documents à sa disposition, les limites de la voie publique, telles qu'elles résultent des anciens règlements, des actes administratifs ou de l'usage immémorial. Si cette constatation n'est pas possible, le préfet peut donner un *alignement* partiel, mais en quelque sorte provisoire, en attendant que le plan général ait été soumis à l'autorité supérieure et approuvé par elle. En donnant cet *alignement*, le préfet a le droit d'exiger que les particuliers laissent au devant de leur propriété l'espace nécessaire pour établir des fossés, en sus de la largeur de la route. Le préfet peut autoriser, dans les parties de la voie publique qui dépendent de la grande voirie, certaines constructions en saillie mobiles ou autres. Il a aussi le pouvoir de donner les *alignements* aux rues qui servent de grandes routes dans les villes, les bourgs et les villages; enfin il fixe l'*alignement* pour les plantations que les particuliers veulent faire le long des grandes routes sur leur propriété, à moins de 6 mètres de distance de la route.

En matière de voirie urbaine, l'*alignement* est donné par les maires, conformément à un plan arrêté en conseil d'État, sur l'avis des préfets et le rapport du ministre de l'intérieur. Les maires n'ont pas le droit de donner des *alignements* dans les rues des villes qui font partie des grandes routes. Dans les places de guerre, l'autorité civile doit concerter avec l'autorité militaire le plan d'*alignement* des rues qui servent de communication directe avec la place d'armes, les bâtiments ou établissements militaires et la rue du rempart; des rues, carrefours et places qui environnent les bâtiments ou établissements militaires ou qui sont consacrés par le temps et l'usage aux exercices ou rassemblements de troupes.

En ce qui concerne la voirie vicinale, les préfets donnent l'*alignement* pour les constructions et clôtures qu'on veut élever le long des chemins vicinaux de grande communication; mais ils délèguent le droit de délivrer les *alignements* relatifs aux chemins vicinaux ordinaires.

Les *alignements* doivent être donnés, non sous forme d'autorisation verbale, mais par écrit. Ils sont délivrés sans frais dans les départements; toutefois, il peut être perçu au profit des communes des droits de voirie, conformément à un tarif arrêté en conseil d'État. A Paris, les *alignements* donnent lieu à la perception de droits réglés comme il suit par chaque mètre de longueur de face : pour un bâtiment de moins de 8 mètres de largeur, 5 fr.; de 8 mètres jusqu'à 10, 6 francs; de 10 mètres et au-dessus, 7 francs; d'un mur de clôture, 1 franc; pour une clôture provisoire en planches, 0 fr. 25. Ces droits sont perçus au moment même où l'on délivre les permis.

Les *alignements* donnés par les préfets conformément à un plan général peuvent être attaqués devant le ministre de l'intérieur et devant le conseil d'État. Si, en l'absence de plan général, le préfet a donné un *alignement* provisoire, la partie intéressée peut réclamer dans une pétition adressée au ministre. Le recours contre l'arrêté d'*alignement* d'un maire est porté devant le conseil d'État, qui doit statuer sur le rapport du ministre de l'intérieur.

Les *alignements* peuvent être modifiés sur les voies publiques de communication lorsque les besoins du service public l'exigent. Les autorités qui ont le droit d'arrêter et de donner l'*alignement* ont celui de le modifier. Ainsi les préfets peuvent modifier les *alignements* de grande voirie par eux donnés en l'absence d'un plan général; mais ils ne peuvent modifier les *alignements* arrêtés par l'autorité supérieure.

Les particuliers peuvent construire sans autorisation en arrière de l'*alignement*; mais l'administration peut les forcer à se clore sur l'*alignement*, afin de faire disparaître les angles et renfoncements contraires à la salubrité ou dangereux pour la sûreté publique. Lorsque, d'après un nouvel *alignement* projeté, une maison ou construction quelconque est sujette à reculement, le propriétaire, ainsi que nous l'avons dit plus haut, ne peut y faire exécuter aucun travail de nature à en prolonger la durée. Lorsque la maison est démolie, le propriétaire ne peut demander d'indemnité que pour la valeur du terrain que l'*alignement* le force à abandonner. S'il ne peut s'entendre avec l'administration sur le montant de l'indemnité, un jury est chargé de fixer le taux de cette indemnité. Les formalités de l'expropriation pour cause d'utilité publique ne sont pas nécessaires lorsqu'il s'agit d'une affaire d'*alignement*. Si, après s'être conformé à l'*alignement* donné, le propriétaire est contraint de démolir à la suite d'un nouvel *alignement* rectificatif, il a droit à une indemnité. Dans le cas où, par suite d'un nouvel *alignement* arrêté, un propriétaire reçoit la faculté de s'avancer sur la voie publique, il est tenu de payer la valeur du terrain qui lui est cédé. Dans la fixation de cette valeur, les experts doivent avoir égard à ce que le plus ou le moins de profondeur du terrain cédé, la nature de la propriété, le reculement du reste du terrain bâti ou non bâti loin de la nouvelle voie peuvent ajouter ou diminuer de valeur relative pour le propriétaire. Au cas où le propriétaire ne voudrait pas acquérir, l'administration publique est autorisée à le déposséder de l'ensemble de la propriété en lui payant la valeur telle qu'elle était avant l'entreprise des travaux. La cession et la revente seront faites conformément à la loi. Lorsqu'il y a lieu en même temps à payer une indemnité à un propriétaire pour terrains occupés et à recevoir de lui une plus-value pour les avantages acquis à ses propriétés restantes, il y aura compensation jusqu'à concurrence, et le surplus seulement, selon les résultats, sera payé au propriétaire ou acquitté par lui (art. 53, 54 de la loi du 16 sept. 1807).

Les règles qui précèdent sont communes à la grande voirie et à la voirie urbaine. Quant aux chemins vicinaux, l'arrêté du préfet qui a ordonné l'élargissement d'un chemin attribue définitivement au chemin le sol compris dans les limites qu'il détermine. Le droit des propriétaires riverains se résout en une indemnité qui est réglée à l'amiable ou par le juge de paix du canton, sur rapport d'experts. Lorsque l'élargissement porte sur des terrains nus et découverts, leur incorporation immédiate ne souffre guère de difficulté, car le prix de ces terrains est ordinairement peu important; il en est autrement lorsqu'il s'agit de propriétés bâties; l'administration ne peut réaliser l'élargissement immédiat qu'en ordonnant la démolition des constructions, et il faut alors payer, non-seulement la valeur du sol, mais celle des constructions démolies, ce qui peut entraîner une charge considérable, surtout eu égard aux ressources d'une commune rurale.

Les propriétaires qui, sans avoir demandé l'*alignement*, exécutent des travaux pour lesquels il était nécessaire sont passibles, lorsque la contravention a eu lieu sur la grande voirie, d'une amende qui varie de 16 à 500 fr. En outre, l'administration ordonne la démolition des constructions faites contrairement à l'*alignement* et des bâtiments qui ont été l'objet de travaux confortatifs. Dans les rues et places des villes, bourgs et villages, qui ne sont pas la continuation d'une route appartenant à la grande voirie, les contraventions à l'*alignement* sont frappées d'une amende de 1 à 5 francs, prononcée par le tribunal de simple police. Ce tribunal ordonnera la démolition des travaux, même non confortatifs, qui ont été faits sans autorisation à un mur sujet à reculement. L'autorité administrative est seule compétente pour juger si les travaux faits sont ou non confortatifs, et lorsqu'elle s'est prononcée dans le sens de l'affirmative, le tribunal ordonne la démolition. Les propriétaires de biens situés le long d'un chemin vicinal peuvent construire sans *alignement* et sans être contraints à la démolition, pourvu qu'ils n'aient pas anticipé sur la largeur du chemin.

Les règles de l'*alignement* pour la ville de Paris ont été déterminées par le décret du 26 mars 1852, lequel est rendu applicable à toutes les villes qui en font la demande, et cela en vertu d'un décret spécial. Les rues de Paris sont soumises au régime de la grande voirie. Dans tout projet d'expropriation pour l'élargissement, le redressement ou la formation des rues de cette ville, l'administration a la faculté de comprendre la totalité des immeubles atteints lorsqu'elle juge que les parties restantes ne sont pas d'une étendue ou d'une forme qui permette d'y élever des constructions salubres. Elle peut également comprendre dans l'expropriation des immeubles en dehors des *alignements* lorsque leur acquisition sera nécessaire pour la suppression d'anciennes voies publiques jugées inutiles. Les parcelles de terrain acquises en dehors de l'*alignement* et non susceptibles de recevoir des constructions salubres seront réunies aux propriétés contiguës soit à l'amiable, soit par l'expropriation de ces propriétés, conformément à l'article 53 de la loi du 16 septembre 1807, dont nous avons parlé plus haut. La fixation du prix de ces terrains sera faite suivant les mêmes formes et devant la même juridiction que celle des expropriations ordinaires.

A l'avenir, l'étude de tout plan d'*alignement* de rue devra comprendre nécessairement le nivellement. Celui-ci sera soumis à toutes les formalités qui régissent l'*alignement*. Tout constructeur de maison, avant de se mettre à l'œuvre, doit demander l'*alignement* et le nivellement de la voie publique au devant de son terrain et s'y conformer. Il doit pareillement adresser à l'administration un plan et des coupes cotés des constructions qu'il projette et se soumettre aux prescriptions qui lui seront faites dans l'intérêt de la sûreté publique et de la salubrité. Vingt jours après le dépôt de ces plans et coupes au secrétariat de la préfecture de la Seine, le constructeur pourra commencer ses travaux d'après son plan, s'il ne lui a été notifié aucune injonction. Une coupe géologique des fouilles pour fondation de bâtiment sera dressée par tout architecte constructeur et remise à la préfecture de la Seine.

La façade des maisons sera tenue constamment en bon état de propreté. Elles seront grattées, repeintes ou badigeonnées au moins une fois tous les dix ans, sur l'injonction qui sera faite au propriétaire par l'autorité municipale. Les contrevenants seront passibles d'une amende qui ne pourra excéder 100 fr.

Toute construction nouvelle dans une rue pourvue d'égouts devra être disposée de manière à y conduire ses eaux pluviales et ménagères. La même disposition doit être prise pour toute maison ancienne en cas de grosses réparations, et, en tout cas, avant dix ans. Les propriétaires riverains des voies publiques empierrées supportent les frais de premier établissement des travaux d'après les règles qui existent à l'égard des propriétaires riverains des rues pavées.

— Arpent. Pour prendre un *alignement* sur un terrain, on se borne, s'il n'y a qu'un petit espace, à planter à chaque extrémité un jalon ou à tendre un cordeau d'une extrémité à l'autre. Si l'espace est étendu, on plante de 20 mètres en 20 mètres des jalons bien d'aplomb et disposés de telle sorte que, en se plaçant à quelque distance du premier jalon, ce jalon paraisse couvrir tous ceux qui le suivent jusqu'au dernier. Sur une surface découverte, il n'est rien de plus facile que cette opération, mais il n'en est pas de même si l'on veut prendre un *alignement* dans un bois. On doit faire couper alors les branches et les arbres qui se trouvent sur la ligne des jalons. Toutefois, lorsque la ligne doit s'étendre à une très-faible distance au delà du point où elle est rencontrée par un arbre, on peut se dispenser de faire couper l'arbre en

procédant, dit Bélèze, comme il suit : à côté du dernier jalon, planté immédiatement devant l'arbre, on en met un deuxième à une distance convenable que l'on mesure au pied et au sommet; on recule sur la ligne déjà jalonnée jusqu'à l'avant-dernier jalon, à côté duquel on en met un double comme au précédent et du même côté. Alors, se reportant au delà de l'arbre, on trace l'*alignement* en l'établissant sur les doubles jalons, et si l'on ne veut pas se contenter de ce nouvel *alignement*, on double encore les nouveaux jalons, mais du côté opposé, pour se remettre sur la première ligne. Pour effectuer de simples arpentages dans les forêts, on donne aux lignes la moindre largeur possible.

* **ALIGNY** (Claude-Félix-Théodore CARUELLE D'), paysagiste français. — Il est mort à Lyon en 1871. Parmi les dernières œuvres qu'il a exposées, nous citerons : le *Printemps, Jardin et villa antiques, Ermitage sur les bords du Rhône* (1863); la *Chasse au soleil couchant* (1865); *Souvenir de la campagne de Rome, Hylas et les nymphes* (1867); *Vue prise dans l'île de Capri* (1869). Aligny avait obtenu une deuxième médaille au Salon de 1831, une première à celui de 1837 et la croix de la Légion d'honneur en 1842.

* **ALIMENT** s. m. — **Encycl.** Jurispr. Les époux, les descendants et les ascendants se doivent mutuellement des moyens de subsistance, c'est-à-dire la nourriture, le logement, les vêtements, que la loi désigne sous le nom général d'*aliments*. Cette obligation ressort, pour les époux, de l'article 212 du code civil, d'après lequel ils se doivent mutuellement secours et assistance. D'après les articles 205-207, les enfants doivent des *aliments* à leurs père et mère et autres ascendants qui sont dans le besoin. Les gendres et belles-filles doivent également et dans les mêmes circonstances des *aliments* à leurs beau-père et belle-mère; mais cette obligation cesse : 1° lorsque la belle-mère a convolé en secondes noces, car alors c'est son nouveau mari qui lui doit les *aliments*; 2° lorsque celui des époux qui produisait l'affinité et les enfants issus de son union avec l'autre époux sont décédés. Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques. Les aïeuls doivent des *aliments* à leurs petits-enfants qui sont dans le besoin, et réciproquement. L'obligation naturelle qui continue d'exister entre un enfant adopté et ses père et mère de se fournir des *aliments* dans les cas déterminés par la loi est considérée comme commune à l'adoptant et à l'adopté l'un envers l'autre. L'adopté et ses descendants peuvent demander et doivent des *aliments* à l'adoptant, mais ce droit et cette charge ne s'étendent pas aux ascendants de l'adoptant (art. 349, 350). Les père et mère d'enfants naturels leur doivent des *aliments*, et réciproquement. Cette même obligation existe pour les parents envers leurs enfants incestueux et adultérins, bien qu'ils ne puissent les reconnaître légalement. Ces *aliments* sont réglés eu égard aux facultés du père et de la mère, au nombre et à la qualité des héritiers légitimes (art. 762, 763).

La tutelle officieuse emporte avec elle pour le tuteur, sans préjudice de toutes stipulations particulières, l'obligation de nourrir le pupille, de l'élever et de le mettre en état de gagner sa vie. Dans le cas où le tuteur officieux viendrait à mourir, soit avant les cinq ans, soit après ce temps, sans avoir adopté son pupille, il sera fourni à celui-ci, durant sa minorité, des moyens de subsister, dont la quotité et l'espèce, s'il n'y a pas été antérieurement pourvu par une convention formelle, seront réglées soit amiablement entre les représentants respectifs du tuteur et du pupille, soit judiciairement en cas de contestation (art. 364-367).

Lorsqu'un mariage est dissous par la mort du mari, la femme a le choix d'exiger les intérêts de sa dot pendant l'année du deuil ou de se faire fournir des *aliments* pendant ledit temps aux dépens de la succession du mari, mais, dans les deux cas, l'habitation durant cette année et les habits de deuil doivent lui être fournis sur la succession et sans imputation sur les intérêts à elle dus (art. 1570).

Lorsqu'on réclame des *aliments*, il faut être dans l'impossibilité de pourvoir à sa subsistance. On ne peut refuser des *aliments* à la personne tombée dans le besoin sous le prétexte qu'elle peut vivre de son travail, si le travail dont on prétend qu'elle peut se charger est contraire à sa position sociale. Lorsqu'un individu est tombé dans l'indigence par sa faute, il a toujours le droit de réclamer des *aliments*; mais le tribunal chargé d'apprécier peut n'accorder alors que le strict nécessaire. D'après l'article 208, les *aliments* ne sont accordés que dans la proportion du besoin de celui qui les réclame et de la fortune de celui qui les doit. Les personnes qui doivent les *aliments* ne sont pas forcées de les fournir simultanément. Ce n'est que lorsque le parent le plus rapproché est hors d'état d'en fournir que le parent au degré qui vient ensuite est contraint de remplir cette charge. Lorsqu'une personne réclame des *aliments*, c'est à l'individu à qui elle les demande qui doit prouver, s'il en refuse, qu'elle a des ressources suffisantes, sauf au demandeur à prouver à son tour qu'il est dans l'impossibilité de subvenir à ses besoins.

Les *aliments* se payent ordinairement en argent; toutefois, lorsque la personne qui doit les fournir est dans l'impossibilité de payer la pension alimentaire et en fournit la preuve, le tribunal peut décider qu'elle recevra dans sa demeure, qu'elle nourrira et entretiendra celui auquel elle devra des *aliments*. Le tribunal prononcera également si le père ou la mère qui offrira de nourrir et entretenir dans sa demeure l'enfant à qui il devra des *aliments* devra dans ce cas être dispensé de payer la pension alimentaire (art. 210, 211). Lorsque celui qui fournit ou qui reçoit des *aliments* est replacé dans un état tel que l'un ne puisse plus en donner ou que l'autre n'en ait plus besoin en tout ou en partie, la décharge ou réduction peut être demandée (art. 209). Par contre, si la fortune de celui qui doit des *aliments* s'est accrue ou si les ressources de celui qui les reçoit ont sensiblement diminué, il y a lieu à demander au tribunal un supplément d'*aliments*.

Les pensions alimentaires doivent être payées d'avance par termes que les tribunaux peuvent fixer. En outre, les tribunaux peuvent ordonner des mesures de précaution qui assurent les payements. Les arrérages des pensions alimentaires se prescrivent en cinq ans (art. 1570). La justice accorde des provisions alimentaires jusqu'au jugement d'un procès élevé entre deux personnes qui se doivent des *aliments*. En vertu des articles 581 et 582 du code de procédure civile, les pensions alimentaires adjugées par justice sont insaisissables; toutefois, elles pourront être saisies pour cause d'*aliments*.

* **ALIMENTAIRE** adj. — *Enfants alimentaires*, Nom donné, sous les empereurs romains, à des enfants pauvres qu'on élevait aux frais du trésor public, et qui, devenus grands, étaient enrôlés dans les légions. Trajan en entretenait 5,000, et il avait fondé cette institution dans le but de favoriser l'accroissement de la population.

* **ALIMENTATION** s. f. — **Encycl.** L'*alimentation* exerce sur l'économie une influence non moins remarquable que le climat. Il n'est pas difficile, par exemple, de constater les ressemblances ou les différences qui existent, tant au physique qu'au moral, entre les populations de l'Asie et de l'Amérique qui vivent de riz, les populations de l'Europe qui vivent de blé et de viande de boucherie, les habitants des côtes maritimes qui se nourrissent de poisson, et les pasteurs nomades qui consomment surtout du laitage. Toutes ces populations présentent des caractères qui les distinguent les unes des autres, et nous croyons être en droit d'affirmer que la nourriture est un des principaux éléments qui établissent ces différences. Les soins qu'on doit apporter, en effet, dans le choix et l'usage des divers aliments constituent l'un des points les plus importants de la médecine. « La science de la gueule, dit Montaigne, est tellement dépendante de l'hygiène, que la plupart des médecins ont cru trouver la source de toutes nos maladies dans la diversité de nos aliments. Les anciens rois d'Égypte ne mangeaient rien sans l'ordonnance des médecins, et Galien est persuadé qu'on peut donner aux hommes toutes les vertus par le choix de telle ou telle alimentation. »

— *Des différentes espèces d'alimentation selon les climats.* Si l'on examine le système dentaire de l'homme, comparé à celui des diverses espèces animales, on ne tarde pas à se convaincre que ce roi de la création était destiné à se nourrir principalement de fruits et de végétaux. Il semble donc qu'il a dû être placé, dès son origine, dans des contrées où le règne végétal peut fournir toute l'année à son *alimentation*; telles sont quelques parties de l'Inde et de l'Asie. C'est dans ces climats que l'on trouve les palmiers et quelques autres végétaux perpétuellement chargés de fruits ou de sucs propres à entretenir la vie des peuples ou des animaux qui les habitent. On rencontre dans l'Asie méridionale, en Afrique et dans l'Amérique intertropicale des hommes qui se nourrissent exclusivement de végétaux. Les Persans et les Égyptiens ne mangent guère que des dattes, les Arabes des figues de sycomore, et les brahmanes, depuis des siècles, ne vivent que des produits de la terre. Les Otahitiens et la plupart des habitants de la mer du Sud tirent presque uniquement leur nourriture de l'arbre à pain. Dans d'autres contrées, ce sont des figues, des ignames, des patates, des graines ou des racines, du manioc, des pommes de terre ou du maïs qui composent presque exclusivement la nourriture des habitants. On a calculé que 800 livres de millet suffisent pour nourrir un esclave pendant un an. Cette substance alimentaire ne coûte que 0 fr. 05 le kilogramme; de sorte que la nourriture d'un esclave pendant un an ne coûte que 20 francs au Sénégal, et, avec 2,000 francs, on nourrit de bouillie de millet 100 esclaves nègres. En outre, la terre produit spontanément beaucoup de fruits et de racines nutritives; aussi, dans ces climats, les hommes peuvent se multiplier bien plus que dans les régions polaires, où le sol, ingrat, est beaucoup plus avare de ses productions. Le sagou et l'arbre à pain composent uniquement la nourriture des Malais; presque tous les habitants de l'Amérique méridionale ne vivent que de riz cuit dans un peu d'eau; les nègres de l'Éthiopie se contentent de millet et de quelques autres graminées. Le blé, qui fait la principale nourriture des Européens, croît naturellement dans quelques contrées de l'Asie, et c'est pour cela qu'on avait placé dans ces régions fortunées le berceau du genre humain. Dans tous les climats où règne constamment une température élevée, les organes digestifs sont affaiblis par l'appel des forces vitales à l'extérieur du corps; c'est pourquoi les habitants préfèrent une alimentation végétale, d'une digestion toujours plus facile; et les nègres qui mangent la chair des animaux ne répugnent pas d'employer celle qui commence à se corrompre, parce qu'elle est plus facile à digérer pour leurs estomacs débilités; par l'usage exclusif de la viande, ils ne tarderaient pas à succomber à la pléthore, aux indigestions, à la dyssenterie ou aux fièvres adynamiques; c'est ce qui arrive à la plupart des Européens qui veulent conserver l'usage des viandes dans ces climats brûlants. La chaleur atténue singulièrement les forces digestives, et, dans nos contrées même, on trouve peu de gens qui, pendant les fortes chaleurs de l'été, consomment autant de nourriture qu'en hiver. La physiologie nous rend parfaitement compte de ce phénomène; en effet, la quantité de chaleur animale indispensable à l'entretien de la vie est produite par la combustion, dans l'intérieur du corps, des substances alimentaires que nous ingérons, et, comme notre corps tend constamment à se mettre en équilibre de température avec l'atmosphère qui nous entoure, plus la chaleur atmosphérique est grande, moins nous avons besoin de consommer des aliments pour fabriquer de la chaleur et élever le degré de température de notre corps. Quiconque a parcouru seulement la France a pu se convaincre facilement que les habitants du Midi consomment généralement bien moins de nourriture que les habitants du Nord. Or, si cette différence dans la quantité d'aliments nécessaires à l'entretien de la vie est déjà remarquable dans les deux extrémités de la France, combien ne sera-t-elle pas plus grande si l'on compare, par exemple, les Anglais avec les peuples des tropiques? Ceux-ci même, pour exciter les forces vitales de la digestion, font un grand usage de condiments aromatiques, tels que poivre, girofle, cannelle, piment, curcuma, gingembre, safran, etc., qui sont pour le moins inutiles, sinon nuisibles, aux peuples septentrionaux.

Dans les régions glaciales du Nord, la chair des animaux et des poissons constitue la principale nourriture des habitants; consumés par le froid, ils ont besoin, pour soutenir leur existence, d'avoir recours à une *alimentation* forte et substantielle, à un régime qui développe en eux assez de chaleur pour lutter contre la température glaciale qui les entoure constamment. Au rapport d'un grand nombre de voyageurs, les Groenlandais, les Esquimaux, les habitants des îles Kouriles dévorent les chairs crues des phoques, des walross, des ours marins et s'abreuvent à longs traits de l'huile fétide de baleine; leur pain se compose de poissons fumés et desséchés ou même putréfiés dans des fosses. Toutes ces peuplades, rudes et farouches, soutiennent sans feu, dans leurs demeures souterraines, l'épouvantable rigueur de leur climat; vêtus de quelques peaux de quadrupèdes ou d'oiseaux et de boyaux de poissons, ils exposent plusieurs parties du corps dénudées à un air glacial qui serait déchirant pour nous et qui tuerait sur-le-champ un habitant des tropiques. (Virey.) Les Tartares mangent le plus souvent la chair crue de leurs chevaux et, au besoin, ils n'hésitent pas à leur ouvrir une veine pour se désaltérer de leur sang tout chaud. Dans l'Amérique du Nord, les sauvages se nourrissent également de viandes crues, parce que la cuisson et les apprêts, disent-ils, leur ôtent leurs propriétés réparatrices. D'ailleurs, les viandes et les végétaux des pays froids forment une *alimentation* bien moins substantielle que dans les pays chauds. Il en est de même de la chair de poisson, qui est bien moins nutritive que celle du bœuf ou du mouton; aussi les soldats, les hommes de peine, les valétudinaires ne pourraient point s'en contenter.

Par raison hygiénique, bien plutôt que par opinion religieuse, l'usage de la chair de porc était défendu chez les Israélites, et pendant longtemps, en Orient, les législateurs prohibèrent l'emploi des chairs molles et faciles à se putréfier, ainsi que celles des poissons cartilagineux. Ainsi, en jetant un coup d'œil général sur la façon dont se nourrissent les différentes populations du globe, on voit, dans les pays très-froids, l'usage à peu près exclusif de la viande; dans les zones tempérées, le mélange de la viande avec les végétaux; et enfin, dans les régions intertropicales, l'usage presque exclusif des végétaux; partout l'*alimentation* se trouve modifiée selon le climat. Il est donc très-important pour nous, si nous voulons nous conformer aux lois de la nature, de varier notre nourriture en hiver et en été, et surtout d'entremêler, autant que possible, les substances animales et les substances végétales.

Les peuples du Nord ont les dents plus aiguës, plus fortes et plus écartées que celles des nègres; leurs molaires sont plus petites. D'un autre côté, les nègres ont les mâchoires plus proéminentes, étendant davantage l'appareil de la mastication; ils présentent une espèce de museau qui les rapproche des singes et des animaux frugivores. De sorte que l'organisation humaine semble se modifier selon les besoins : là où abondent les végétaux et où les chairs se putréfient rapidement par la chaleur, l'homme est frugivore et ne peut supporter une *alimentation* composée de substances animales; là où la rigueur du froid empêche la végétation, les habitants sont contraints, par leur nature même, de se nourrir de substances animales; dans les régions intermédiaires, il est nécessaire de marier le régime végétal à la chair des animaux. Il résulte naturellement de ces deux influences capitales, la température et l'*alimentation*, des différences dans le caractère et la constitution des individus qui y sont soumis; aussi les peuples du Nord sont plus robustes que ceux du Midi; les premiers supportent facilement les travaux pénibles et les fatigues de la guerre, tandis que les seconds se livrent avec plus de succès à la culture des arts et aux œuvres de la pensée.

Il en est à peu près des boissons comme des aliments solides : les habitants des pays froids recherchent avec passion les excitants les plus énergiques, tandis que, sous les tropiques, ce sont les stupéfiants que l'on choisit de préférence. Tous les peuples du Nord sont avides d'eau-de-vie, et il en est qui en consomment de telles quantités, qu'on est étonné de les voir résister si longtemps à l'ivresse. Celle-ci est, pour ainsi dire, en honneur dans toute l'Allemagne, en Angleterre et en Russie; en France même, on rencontre beaucoup d'ivrognes dans les départements du Nord, et ils sont plus rares dans le Midi, où cependant le vin est en très-grande abondance et à un très-bas prix. En Italie et en Espagne, l'ivrognerie est regardée comme une infâme grossièreté. Dans les pays très-chauds, l'usage du vin et des boissons spiritueuses est plutôt nuisible qu'utile : le système nerveux, déjà très-exalté par la chaleur, l'est encore davantage par ces sortes de boissons; c'est pourquoi Mahomet et tous les législateurs orientaux en général avaient proscrit les boissons alcooliques, en recommandant l'usage des tempérants et des rafraîchissants pour calmer la fougue des sens; c'est pour cela aussi que les stupéfiants sont si employés dans ces climats brûlants. L'opium sous toutes les formes, tel est le puissant modificateur de l'extrême sensibilité des Orientaux.

— **Hist.** *Des aliments chez les anciens.* Nous croyons qu'il ne sera pas sans intérêt pour le lecteur de donner un aperçu général sur la façon dont se nourrissaient les Grecs et les Romains. Ces peuples, qui ont poussé si loin l'art culinaire et la gloutonnerie, ne connaissaient ni eau-de-vie, ni liqueurs, ni thé, ni café, ni chocolat, ni sucre, ni bien d'autres substances, comme le girofle, la cannelle, la vanille, etc., dont on fait aujourd'hui un si fréquent usage; d'un autre côté, ils employaient certains aliments que non-seulement on ne mange plus de nos jours, mais qui seraient un objet de dégoût et qui ne manqueraient pas d'exciter des nausées et des vomissements. Le lecteur pourra en juger par le résumé qui va suivre et que nous rédigeons d'après un long article sur ce sujet, par Virey, dans le *Dictionnaire des sciences médicales*.

La pomme de terre, les haricots, le topinambour, la patate, le sarrasin, les épinards, le sagou, le salep, l'orange, le tamarin étaient inconnus des anciens. En revanche, ils mangeaient la fève des marais ou fève d'Égypte, la mauve, les glands doux, la buglose, le lupin, le fenugrec et les racines de papyrus; ils aimaient la chair des jeunes chiens, des ânes sauvages, des loirs, du renard et de l'ours; ils mangeaient les perroquets et les flamants; ils ne dédaignaient point les lézards, et surtout les lézards verts. Ils se passionnaient pour les poissons et pour un certain nombre de coquillages. Qui mangerait comme eux, dit Virey, des chairs assaisonnées de rue et de *laser*, qui est l'assa fœtida? Qui avalerait du *garum*, c'est-à-dire les intestins du maquereau putréfiés et dissous dans de la saumure? Qui leur disputerait le *rumen* de truie? Telles étaient pourtant leurs délices. Ce n'est pas à l'époque de leur simplicité primitive qu'on rencontre, chez ces peuples, ce luxe de table; c'est au moment de la décadence, alors qu'ils s'étaient enrichis des dépouilles de toute l'Asie. Tout le monde connaît la frugalité des héros d'Homère et des guerriers de Rome sous la république; une purée de pois, un plat de navets suffisaient à ces superbes vainqueurs de l'univers. En fait de viandes, ils ne mangeaient guère que le cerf, le sanglier et le bœuf grossièrement rôtis. Ils ne connaissaient point les sauces et les ragoûts, avec tous les condiments qui envahirent plus tard l'art culinaire. Ils usaient beaucoup de laitage et de diverses espèces de fromages; les laits de cavale, d'ânesse, de chèvre, de brebis étaient aussi fréquemment employés que le lait de vache. On mangeait les jeunes chameaux, dont les talons grillés étaient surtout estimés des gourmets. On recherchait la chair d'ânesse et principalement celle d'ânon sauvage, que l'on comparait à celle du cerf. Le

cochon et le sanglier furent les premiers animaux immolés aux plaisirs de la table. « La chair de porc, dit Galien, est tellement analogue à la nôtre, que, des charcutiers scélérats ayant préparé quelquefois de la chair humaine, ceux qui en goûtèrent sans le savoir crurent manger du porc; » d'où ce célèbre médecin conclut, mais à tort, que cette viande est la plus convenable pour notre nourriture; c'est pourquoi les athlètes en faisaient usage pour se rendre plus robustes. La vulve de la truie était un morceau délicieux pour les Romains; c'est ce qui leur faisait dire : *Vulva nil dulcius ampla.* Lorsque cette femelle était pleine, on lui foulait vivante le ventre sous les pieds, afin de broyer les petits ensemble et de mélanger le sang, le lait et les humeurs de ces parties pour en faire un mets, le plus recherché des gourmets. Quelques-uns tuaient les porcs avec des barres de fer rougies au feu, afin de répandre le sang dans la chair et de la rendre ainsi plus délicate. Apicius recommande d'assaisonner la vulve stérile avec du *laser* (assa fœtida) et du vinaigre. Un mets recherché était le *porcus trojanus*, un cochon entier farci d'autres animaux. On engraissait le loir dans des *gliraria* pendant son sommeil d'hiver. Cet animal, si recherché dans les festins, fut plusieurs fois proscrit par les censeurs à Rome; on le vendait au poids, et on le mangeait avec du miel et de la graine de pavot. Les chiens qu'on destinait à être mangés étaient soumis à la castration, afin qu'ils fussent plus gras et eussent une odeur moins forte. Les petits chiens passaient pour un mets très-délicat. Le renard était fort bon, mais on ne le mangeait qu'en automne, alors qu'il avait pu s'engraisser avec des raisins. Sur les tables les plus délicates de Rome, on servait la chair des jeunes ours, qu'on trouvait égale, pour le goût, à celle des sangliers.

Les Romains aimaient passionnément les oiseaux; ils les élevaient dans de grandes volières en quantités si considérables, que leur seule fiente suffisait pour fumer des champs. Plusieurs familles patriciennes et consulaires prenaient même des noms d'oiseau, comme Cornelius Merula, Fiscellius Pavo, Minutius Pica, Petronius Passer. On noyait les poulardes dans le vin de Falerne, pour attendrir leur chair. Le faisan, très rare d'abord, devint tellement commun, qu'Héliogabale en nourrissait les lions et les léopards qui le traînaient. Le paon, originaire de l'Inde, fut d'abord élevé à Samos, puis à Rome, où Aufidius Lurco en nourrissait des troupeaux et en vendait pour plus de 60,000 francs par an; on meurtrissait sa chair sous des pierres, pour l'attendrir et la rendre plus facile à digérer. Les Romains aimaient beaucoup la poule de Guinée ou pintade, que quelques auteurs ont confondue avec le dindon, originaire de l'Inde et importé par les jésuites dans le courant du XVIe siècle. La perdrix grise était connue et estimée, mais on lui préférait la perdrix rouge, qu'on éduquait jusqu'à lui apprendre à chanter et à combattre. L'autruche, quoiqu'elle ait la chair dure, était très-estimée; selon Galien, l'aile est la partie la plus tendre; on servait ce plat sur la table des rois de Perse. Héliogabale ne mangeait que la cervelle de l'autruche, et un jour il en fit composer un plat avec six cents, plat qui coûtait plusieurs centaines de mille francs. Vitellius et Héliogabale recherchaient la langue du flamant comme un mets très-délicat. La grue, quelque temps estimée, ne tarda pas à passer de mode et fut bientôt remplacée par la cigogne. Ce fut le consul Metellus qui enseigna l'art d'engraisser le foie des oies avec de la pâtée au lait et des figues. On engraissait aussi le cygne, mais on avait le soin auparavant, dit Plutarque, de lui crever les yeux. L'oiseau le plus estimé des Romains était la litorne ou tourdelle (*nil melius turdo*), qu'ils élevaient en grande quantité dans des oiselleries. Après la tourdelle venaient la draine, la grive et le merle. L'alouette, le cochevis, la calandre et la farlouse étaient réputés avoir la propriété de prévenir les coliques après les repas. Le becfigue était un mets très-délicat, mais les empereurs, en vrais gourmets, n'en mangeaient que la cervelle. On n'aimait point les grenouilles, mais on mangeait les lézards verts. Les Grecs ne dédaignaient point les tortues marines et terrestres.

Les Égyptiens et les Syriens s'abstenaient en général de la chair de poisson; Pythagore l'avait même recommandé à ses disciples. Plus tard, les Grecs en firent leur principale nourriture, et les Romains poussèrent jusqu'à la folie l'usage de ce genre d'aliments; ils construisaient d'immenses viviers et dépensaient des sommes fabuleuses à nourrir des poissons. Lucullus fit percer une montagne pour faire entrer une anse de mer dans son vivier; quelques poissons lui revenaient à plus de 100 louis chacun. On apprenait aux murènes à se présenter à la voix ou au bruit d'une clochette. On vendait certains poissons plus cher que les esclaves, et ceux-ci étaient parfois jetés vivants dans les viviers pour servir de pâture à ces animaux. On croyait généralement que le poisson excitait aux plaisirs vénériens; c'est pourquoi les Romains en faisaient un si grand usage; car le poisson était devenu si commun, qu'on dédaignait même le brochet dans les tavernes de Rome. (Ausone.) Apicius faisait périr les poissons dans le garum, avant de les cuire, pour leur donner un meilleur goût. Les anciens ne connaissaient point le hareng, ni la morue, ni plusieurs autres poissons des mers du Nord, dont on fait aujourd'hui un si grand usage. Les poissons les plus employés chez eux étaient : la lamproie d'eau douce, qu'on vendait à un prix très-élevé; l'esturgeon, poisson noble, réservé pour la table des grands et servi aux empereurs en grande cérémonie; la fameuse murène, qui n'était qu'une sorte d'anguille qu'on approvisionnait et qu'on nourrissait en grande quantité; Hirtius, qui en éleva le premier dans ses viviers, en céda six mille à César en une seule fois; les meilleures venaient de Tartesse et du détroit de Sicile; le congre était réputé délicieux; le merlus était placé immédiatement après l'esturgeon, et son foie, jaune et huileux, était très-estimé; l'aphye et le boulereau servaient à faire le garum commun; la dorée, selon Ovide, était l'un des poissons les plus délicats, à cause de la finesse de sa chair; les pleuronectes de toute espèce étaient servis sur les tables les plus somptueuses; n'oublions pas, en passant, le grand turbot qui fut apporté d'Ancône à Domitien, et pour lequel celui-ci fit assembler l'auguste sénat de Rome.

Le carrelet, la plie, le grand flétan, la limande, la sole (surnommée la cervelle des dieux), le flez et quelques autres petites espèces passaient pour des mets très-délicats. La dorade, consacrée à Vénus à cause de sa beauté et de sa fécondité, se vendait un très-haut prix; les spares jouissaient, comme elle, d'une grande estime. Le picarel était très-recherché, parce qu'on en préparait le garum. Cet assaisonnement s'obtenait en laissant putréfier ce poisson dans de la saumure, avec divers aromates; il en résultait une liqueur noire, piquante, qui était, selon Sénèque, une vraie pourriture et dont l'odeur était détestable, quoique très-précieuse. Au temps de Tibère et de Claude, on expédia une flotte pour aller chercher le scare et l'apporter sur les côtes de la Campanie, où il fallut cinq ans pour l'acclimater. Les gourmands surnommaient sa chair « le cerveau de Jupiter, » et Épicharme dit que les dieux mêmes ne rejetteraient pas ses excréments. Le corbeau de mer, le loup et le maquereau étaient très-estimés, ce dernier surtout, parce qu'il servait aussi à préparer le garum; il suffisait, pour cela, d'exprimer son sang et ses entrailles macérés et de les laisser pourrir dans de la saumure; cet assaisonnement, auquel on mêlait du vin, du vinaigre, de l'eau, de l'huile, etc., ne se vendait pas moins, selon Galien, de 2,000 pièces d'argent le conge, c'est-à-dire les 3 litres environ. Le garum était bon à tout, on s'en servait pour tout, et, malgré son odeur infecte, on en portait, en manière de parfum, dans des flacons d'onyx. Le thon se mangeait ordinairement mariné, et la saumure qui en découlait servait d'assaisonnement. Les œufs salés des poissons, le caviar d'aujourd'hui, se préparaient avec de la rue. Le barbeau était regardé comme délicieux. Mais le plus fameux de tous les poissons, pour les Romains, était le surmulet, notre rouget actuel. Il fut impossible de l'élever dans les rivières; aussi était-il très-rare et très-cher, quoique fort petit. Trois de ces poissons furent payés 30,000 sesterces (6,000 francs); les gourmands se délectaient surtout avec la tête et le foie. On faisait périr ce poisson dans le garum, pour lui donner meilleur goût, et l'on jouissait en même temps du plaisir de le voir mourir, parce qu'il change de couleur, en devenant pâle et verdâtre. Héliogabale se faisait servir de grands plats composés uniquement de barbillons de ce poisson si cher. Enfin, le mets le plus exquis, le plus délicieux que put inventer Apicius, était l'*alec*, composé de foies de rougets mêlés à des substances aromatiques.

Parmi les mollusques, les Grecs mangeaient le poulpe commun et les seiches, dont on attendrissait la chair en la battant. On croyait que ce mets excitait à l'amour. Les Romains possédaient l'art d'engraisser les escargots; on se servait généralement de cruches, dans lesquelles on mettait du son avec du moût cuit; on les faisait cuire et on les servait ensuite sur des grils d'argent, pour exciter à boire. On mangeait les huîtres glacées; on les faisait venir de fort loin; Sergius Orata enseigna le premier l'art de les parquer. Celles du lac Lucrin étaient réputées les meilleures.

Parmi les insectes, on sait que les Athéniens mangeaient les cigales ordinaires, surtout à l'état de larves; mais ils préféraient les mâles avant l'accouplement, et les femelles quand elles étaient pleines d'œufs. En Égypte, en Syrie et en Arabie, on mangeait les sauterelles, principalement celles de passage, qui arrivaient en nuées et ravageaient le pays. Ainsi, saint Jean, dans le désert, en mangeant des sauterelles et du miel sauvage, ne faisait rien d'extraordinaire : il se conformait aux usages du pays. Le criquet de Tartarie est encore un mets assez commun en Orient, mais on lui attribue le développement de la maladie pédiculaire; on le prépare en le faisant bouillir dans l'eau avec l'huile de sésame. En Grèce et dans l'Asie Mineure, on mangeait les larves du charançon des palmiers, espèce de ver blanc à tête brune, qui ronge le bois du palmier.

On peut voir, par tous ces exemples, que le goût des Romains différait considérablement du nôtre. Le seul usage de l'assa fœtida, qu'ils employaient sans cesse comme condiment dans la préparation de leurs viandes, prouve combien leur palais avait besoin d'être stimulé; car l'ail et les oignons, que quelques personnes mangent crus, ne sont que du miel comparativement à l'assa fœtida. Pour nous, l'odeur seule qui s'exhale du poisson nous écœure, alors même que le poisson est frais; pour les Romains, l'odeur la plus agréable était celle du garum, c'est-à-dire du poisson pourri. Il nous semble logique de conclure que ces peuples n'avaient pas leurs organes de l'odorat et du goût disposés comme nous avons les nôtres; mais il est facile de comprendre que les habitudes, se formant peu à peu, puis s'enracinant et se transmettant enfin des pères aux enfants, suffisent pour modifier le système nerveux, de manière qu'il soit flatté d'un goût et d'une odeur qui lui paraîtraient, sans ces habitudes, affreusement désagréables, insupportables même.

ALINARD ou **HALYNARD**, prélat français, mort à Rome en 1052. Malgré ses parents, il entra dans le monastère des bénédictins de Saint-Bénigne, dont il devint abbé. Alinard acquit une grande réputation d'éloquence et d'austérité. L'archevêque de Lyon étant mort, le clergé et le peuple de cette ville demandèrent qu'on lui donnât pour successeur Alinard. Celui-ci refusa d'abord; mais, sur l'ordre de Grégoire VII, il accepta. En lui donnant l'investiture de ce siége, l'empereur Henri III demanda qu'il lui prêtât serment de fidélité. Alinard déclara que sa promesse devait suffire, que si on exigeait de lui le serment il resterait abbé, et l'empereur n'insista plus (1046). L'année suivante, Henri III l'emmena avec lui à Rome, où il acquit les sympathies de la population par son extrême affabilité et par la facilité extraordinaire avec laquelle il parlait l'italien. Lors de la mort du pape Clément II, il fut question de lui donner pour successeur Alinard; mais l'archevêque de Lyon s'effaça complétement. Léon IX, qui fut élu pape, fit appeler auprès de lui Alinard, qui le suivit en France, à Rome, au Mont-Cassin. Il le chargea de négociations et l'appela à prendre part aux affaires pendant un voyage qu'il fit auprès de l'empereur. Alinard mourut empoisonné, dit-on, dans un repas qu'il offrit à Hugues, évêque de Langres. Il fut enterré à Rome dans l'église Saint-Paul.

Aline, reine de Golconde (*Alina, regina di Golconda*), opéra italien, livret de Felice Romani, musique de Donizetti; représenté pour la première fois à Paris, au Théâtre-Italien, le 10 mars 1870. L'administration du Théâtre-Italien méritera toujours la sympathie et les encouragements des amateurs et du public dilettante qui s'intéresse si vivement à l'art musical italien sous toutes ses formes, lorsqu'elle fera connaître les ouvrages anciens ou modernes qui ont fixé l'attention au delà des monts. Dans l'espace de quarante-deux années, il y a eu dans le monde musical bien des vicissitudes; des théories nouvelles ont surgi et même ont prévalu. C'est une raison de plus pour rechercher l'occasion de faire des comparaisons et de vérifier si, en réalité, l'art dramatique a progressé, s'est élevé et a exprimé avec plus de force, de vérité, de grâce et de sensibilité les passions humaines, ou bien s'il a dégénéré; si les compositeurs ont substitué à la sensibilité la sensation, à la force la dureté, à la clarté la confusion, à l'art du chant la contorsion des muscles, la grimace et le cri. Le librettiste italien a tiré le sujet de cet opéra de la pièce française. On y retrouve les aventures de cette paysanne courant après un chevalier qui l'avait épousée, enlevée par des corsaires, devenue reine de Golconde, et y recevant son mari en qualité d'ambassadeur et reprenant ses habits de paysanne provençale pour lui faire croire que tout ce qui lui est arrivé n'est qu'un rêve, etc. La partition d'*Alina* appartient à la jeunesse du maître bergamasque; et cependant quelle science des effets dramatiques! quelle entente de l'instrumentation! Les idées abondent et l'art vocal y est traité déjà avec cette souplesse et cette grâce particulière qu'on a tant admirées depuis dans la *Lucia*, la *Lucrezia*, *Don Pasquale*, la *Favorite*, *Don Sébastien*, l'*Elisire*, *Anna Bolena* et tant d'autres beaux ouvrages. On a entendu avec beaucoup de charme le quatuor, le duo d'amour, le sextuor et un air bouffe. Cet opéra a été chanté par Verger, Palermi, Ciampi et Mlle Sessi.

ALIPHÈRE, ancienne ville de l'Arcadie, dans le Péloponèse. Esculape et Minerve y avaient un temple.

* **ALISE** ou **SAINTE REINE.** — Napoléon III, dans sa *Vie de César*, a examiné la question du lieu où se trouvait l'*Alesia* citée par Jules César. Il s'est prononcé en faveur d'Alise. Une commission composée de MM. de Saulcy, Creuly (général), Alfred Jacobs et Alexandre Bertrand avait dirigé des fouilles entreprises par ordre de l'auteur couronné, et voici quel fut le résultat de ces fouilles : on trouva des débris d'armes en bronze d'un travail gaulois, on reconnut les traces de certains ouvrages de fortification; on recueillit des morceaux de fer ayant l'aspect de ceps garnis d'un crochet et paraissant correspondre aux *ferrei hami* ou hameçons de fer dont César se servit au siége d'Alesia, des creusets et des objets en argent plaqué semblables à ceux qui, d'après Pline, constituaient l'industrie spéciale de cette ville, enfin une monnaie de plomb sur laquelle on lit en abrégé l'inscription *Pagus Alisiensis*. Mais, pendant que les partisans d'Alise et d'Alaise font valoir chacun leurs raisons, M. Gravot, dans une brochure publiée à Nantua en 1862, soutient une troisième opinion, qui consiste à placer l'Alesia de César dans le lieu occupé aujourd'hui par le village d'Izernore, près de Nantua, département de l'Ain. Selon lui, la topographie du pays concorde d'une manière frappante avec le texte des *Commentaires*. Dans l'état actuel des choses, la question reste indécise, et elle ne pourra être résolue que par de nouvelles découvertes.

ALISONITE s. f. (a-li-zo-ni-te). Minér. Corps composé de cuivre, de plomb et de soufre, qu'on a trouvé à Mina Grande, dans le Chili.

ALISTRA, amante de Neptune et mère d'Ogygès.

ALITÈRE adj. (a-li-tè-re — du lat. *alitum*, supin de *alere*, nourrir). Qui nourrit; surnom de Jupiter et de Cérès.

ALIX (Matthieu-François), médecin, né à Paris en 1738, mort en 1782. Il devint professeur d'anatomie et de chirurgie à l'université de Fulde, où il dirigea en outre l'école d'obstétrique, et fut nommé inspecteur des eaux minérales de Schwarzenfeldt et de Bruckenau. Ses principaux ouvrages sont : *Manuel de chirurgie* (Riga, 1772, in-8°); *De noxiis mortuorum intra sacras ædes urbiumque muros sepulturis* (Erfurt, 1773, in-8°), livre dans lequel il se prononce, au nom de l'hygiène publique, pour qu'on place les cimetières à une certaine distance des agglomérations d'habitants; *Quæstiones medico-legales ex chirurgia declarandæ* (Erfurt, 1774, in-4°); *Observata chirurgica* (1774-1778, in-8°, 4 cahiers), recueil d'observations curieuses, etc.

Alix, opéra-comique en un acte, paroles de MM. Nus et Follet, musique de M. Doche; représenté à l'Opéra-Comique dans le mois de mars 1847. La scène se passe en Hollande, dans la ville de Harlem, et le sujet est des plus simples. Le matelot Thomas revient pour épouser sa fiancée et la trouve parée de ses habits de noce et prête à s'unir à un jeune Hollandais nommé Étienne. Il apprend que ce rival préféré est criblé de dettes. Le généreux et sensible marin emploie l'argent qu'il a rapporté de ses voyages à payer les dettes d'Étienne et se rembarque héroïquement. La musique renferme quelques morceaux assez agréables, particulièrement un quintette qui n'est pas sans mérite. Mlle Revilly a joué le rôle de la mariée, Chaix celui de Thomas. Celui de l'heureux Étienne a été chanté par Montaubry, alors jeune ténor à peine connu et dont la jolie voix fut remarquée dans ce petit ouvrage.

ALIZARATE s. m. (a-li-za-ra-te). Chim. Sel produit par la combinaison de l'acide alizarique ou de l'alizarine avec une base.

— Encycl. V. PHTALATE, au tome XII du *Grand Dictionnaire*.

ALIZARD (Adolphe-Joseph-Louis), chanteur, né à Paris en 1814, mort en 1850. Il fit ses études à Montdidier, puis à Beauvais, où sa mère dirigeait une pension de jeunes filles. Victor Magnien, qui lui donna des leçons de musique, le décida à se rendre à Paris, où il étudia le violon sous la direction d'Urhan. Celui-ci, frappé de la beauté de la voix d'Alizard, le fit entrer en 1834 au Conservatoire, où il remporta en 1836 le premier prix de chant. Après avoir été attaché comme chantre aux églises des Missions et de Saint-Eustache, Alizard débuta, le 23 juin 1837, au Grand-Opéra dans le rôle de Saint-Bris des *Huguenots*. Bien qu'il eût une fort belle voix de basse, d'un timbre puissant et sonore, il réussit peu et quitta l'Opéra en 1842. Alizard s'attacha alors à transformer son organe et se mit à chanter les rôles de baryton. Peu après, sa santé s'étant altérée, il partit pour l'Italie, se rétablit, chanta avec succès sur divers théâtres et revint au mois d'août 1846 à Paris. Engagé de nouveau à l'Opéra, il parut avec un éclatant succès dans les *Huguenots*, *Robert le Diable*, le *Prophète*, la *Favorite*, etc. Mais, en 1848, il fut atteint d'une maladie du larynx, et il alla mourir à Marseille, à l'âge de trente-six ans.

* **ALIZARINE** s. f. — Voir, pour de nouveaux développements, l'article PHTALÉINE, au tome XII du *Grand Dictionnaire*.

ALIZÉEN, ÉENNE adj. (a-li-zé-ain, é-è-ne). Qui a rapport aux vents alizés. *Phénomènes* ALIZÉENS.

ALIZITE s. f. (a-li-zi-te). Minér. Silicate hydraté de nickel, contenant un peu de magnésie et de fer.

ALKAMELUZ s. m. (al-ka-mé-luz). Nom arabe d'Arcturus, étoile de la constellation du Bouvier.

ALKEMADE (Cornelis VAN), archéologue

hollandais, né en 1654, mort en 1737. Il remplit les fonctions de premier commis des convois et licences à Rotterdam. Pendant ses loisirs, il s'occupa d'études archéologiques, et il fit paraître plusieurs ouvrages curieux qui attestent de longues recherches. Nous citerons de lui : *Verhandeling over Ket-Kamprecht* (1699), sur les anciens tournois; *Muntspiegel der graven von Holland* (1700, in-fol.), recueil chronologique des monnaies frappées sous les comtes de Hollande jusqu'à Philippe II, avec une indication des privilèges monétaires; *Inleiding tot het ceremonieel der Begraafnissen en der Wapenkunde* (1713, in-8°), sur les cérémonies pratiquées dans les inhumations; *Description de la ville de Brill* (1729, in-fol.); *Nederlandsche Insplechtinghheden* (1732, 3 vol. in-8°), livre aussi intéressant qu'instructif sur les usages des anciens Hollandais dans la vie civile; *Jonker Fransen Oorlog* (in-8°), récit des luttes de deux partis qui s'étaient formés à Rotterdam, les Hoeksen et les Kabbeljauwsen.

ALLAIN-TARGÉ (François-Henri-René), avocat, publiciste et homme politique français, né à Angers en 1832. Lorsqu'il eut terminé ses études dans sa ville natale, son père, qui avait été procureur général sous Louis-Philippe, l'envoya étudier le droit à Poitiers. Reçu licencié, il retourna à Angers (1853), où il exerça la profession d'avocat jusqu'en 1861. A cette époque, il entra dans la magistrature comme substitut du procureur impérial de sa ville natale. N'ayant pu obtenir en 1863 le poste de substitut du procureur général, il donna sa démission au commencement de 1864 et alla habiter Paris. Peu après, il y épousa une des filles de M. Villemain, secrétaire perpétuel de l'Académie française, collabora au *Courrier du dimanche*, devint ensuite un des rédacteurs de l'*Avenir national*, fondé en 1865 par Peyrat, et prit part à la fondation de la *Revue politique*, que le gouvernement supprima en 1868. L'hostilité qu'il n'avait cessé de manifester depuis 1864 contre le régime impérial valut à M. Allain-Targé d'être nommé, après le 4 septembre 1870, préfet de Maine-et-Loire. Au mois d'octobre suivant, il donna sa démission, puis il devint commissaire civil auprès du corps d'armée du général Jaurès et remplaça quelque temps après M. Larrieu comme préfet de la Gironde. Partageant les idées de M. Gambetta sur la défense à outrance, il donna sa démission en même temps que lui en février 1871 et revint à Paris. Lors des élections partielles du 2 juillet suivant, il fut porté candidat à l'Assemblée sur la liste démocratique, mais il échoua. Le 23 juillet suivant, il fut élu, dans le XIX^e arrondissement, membre du conseil municipal de Paris. Au mois de novembre de la même année, il prit part à la fondation de la *République française*, journal dirigé par M. Gambetta, et depuis lors il n'a cessé d'en être un des collaborateurs. M. Allain-Targé a été réélu membre du conseil municipal aux élections de novembre 1874, et, aux élections de ballottage du 5 mars 1876, il a été nommé député du XIX^e arrondissement de Paris par 6,320 voix contre 2,584 données au général Cremer. M. Allain-Targé est allé siéger à l'extrême gauche et a pris, en diverses occasions, la parole, notamment en faveur de l'amnistie (19 mai 1876) et contre l'emprunt de la ville de Paris (20 juin suivant).

* **ALLAIRE**, bourg de France (Morbihan), ch.-l. de cant., arrond. et à 60 kilom. de Vannes; pop. aggl., 245 hab.—pop. tot., 2,800 hab. Sur son territoire, aux hameaux de Pendu, de Beil et du Vaudrequy, on trouve de nombreux débris de monuments celtiques.

ALLAN (David), peintre d'histoire écossais, né à Alloa en 1744, mort à Edimbourg en 1796. Il passa quelque temps en Italie pour y étudier les chefs-d'œuvre que contiennent ses principales villes. A son retour, il fut nommé directeur d'une académie fondée à Edimbourg. On cite, parmi ses meilleurs tableaux, l'*Origine de la peinture*, les *Bergers de Calabre*, l'*Enfant prodigue*, *Hercule et Omphale*. David Allan a aussi produit des estampes à l'aqua-tinta, dont plusieurs sont fort estimées.

* **ALLANCHE**, bourg de France (Cantal), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. de Murat, pop. aggl., 905 hab. — pop. tot., 1,839 hab. Situé au pied des montagnes du Luguet, ce bourg a conservé ses anciennes portes et le château de Cheyladez.

ALLAN KARDEC (Hippolyte-Léon DENIZARD-RIVAIL, dit), écrivain spirite. V. KARDEC, au tome IX du *Grand Dictionnaire*.

ALLAR (André-Joseph), sculpteur français, né à Toulon le 22 août 1845. Il manifesta de bonne heure un goût prononcé pour les arts. Envoyé à Paris, il étudia d'abord dans l'atelier de Dantan, puis il suivit les cours de l'École des beaux-arts, où il eut pour maîtres Guillaume et Cavelier. Au concours de 1869, M. Allar remporta le grand prix de Rome. Ce fut de cette ville qu'il envoya au Salon de 1873 deux morceaux qui furent très-remarqués de connaisseurs, *Enfant des Abruzzes*, statue en bronze, et un bas-relief représentant *Hécube et Polydore*. Dans la première de ces œuvres, qui est gracieuse et vivante, il a représenté un enfant penché et retenant à grand'peine une cruche appuyée sur sa cuisse droite. Son bas-relief était de beaucoup supérieur comme style. Hécube soutient sur son genou, serre dans ses bras et baigne de larmes son fils, qu'elle a ramassé sur le rivage, inanimé et percé de coups. Cette œuvre, d'un sentiment très-élevé, d'une grande énergie d'expression, valut à son auteur une médaille de 1^re classe. Depuis lors, M. Allar a exposé : *Sainte Cécile*, tête en marbre (1874); le *Rêve d'un poète*, la *Danse*, bas-reliefs en plâtre, d'un très-bon style (1875), et la *Tentation*, groupe en marbre (1876). Dans ce groupe, Eve, debout et nue, se retourne vers un jeune homme accroupi derrière elle et représentant le démon, qui lui tend la pomme et cherche à la lui faire prendre. C'est une œuvre intéressante, d'une facture souple et large.

ALLARD (M^lle), danseuse française, née en 1738, morte en 1802. Elle débuta en 1762 à l'Académie royale de musique à Paris et y dansa jusqu'en 1782, époque où elle prit sa retraite. M^lle Allard gagna la faveur du public, et sa carrière fut des plus brillantes. De moyenne taille, ayant une figure expressive et mutine, elle était singulièrement gracieuse et légère, bien qu'elle eût beaucoup d'embonpoint. Une de ses aventures galantes fit grand bruit en 1763. Plus tard, elle se lia intimement avec Vestris, dont elle eut un fils, Auguste Vestris, qui acquit, comme danseur, autant de renommée que son père.

ALLARD (Nelzir), général et homme politique français, né à Parthenay (Deux-Sèvres) en 1798. Admis en 1815 à l'École polytechnique, il entra à l'École d'application de Metz en 1817, devint lieutenant du génie en 1820, capitaine en 1825, et prit part en 1830 à l'expédition d'Alger. L'année suivante, M. Allard revint à Paris, fut attaché, comme aide de camp, au général Valazé et s'occupa à ce titre des premiers plans relatifs aux fortifications de Paris. Elu député de Parthenay en 1837, il alla siéger dans les rangs de la majorité et fut nommé maître des requêtes au conseil d'État (1839). Membre de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur les fortifications de Paris (1840), M. Allard prit à plusieurs fois la parole pour soutenir ce projet. Cette même année, il fut nommé chef de bataillon, et, tout en restant député, il continua à recevoir de nouveaux grades. C'est ainsi qu'il devint lieutenant-colonel en 1844, directeur par intérim des fortifications de Paris (1846) et colonel (1847). Après la révolution de 1848, il reprit du service actif, commanda le génie dans la 1^re division militaire, puis il alla prendre la direction du génie à Nantes, en 1849. Sa chaleureuse adhésion à l'odieux coup d'État du 2 décembre 1851 lui valut d'être nommé successivement conseiller d'État, général de brigade (1852), commandeur de la Légion d'honneur (1855), général de division (1857) et grand officier de la Légion d'honneur (1860). Devenu président de la section de la guerre, de la marine et des colonies au conseil d'État, il fut, comme commissaire du gouvernement, chargé de soutenir, devant le Corps législatif, les projets de loi relatifs aux questions militaires. En 1858, il présida la commission chargée de faire une enquête sur la situation du Muséum d'histoire naturelle. Ce fut lui qui fit, en 1867, l'exposé des motifs du projet de loi sur l'armée et la garde mobile. Après la révolution du 4 septembre 1870, le général Allard rentra dans la vie privée. Il était membre et président du conseil général des Deux-Sèvres lorsqu'il posa, comme bonapartiste, sa candidature à la Chambre des députés le 20 février 1876. Il obtint la majorité dans l'arrondissement de Parthenay et alla siéger parmi les membres du parti dit de « l'appel au peuple. »

ALLARD (Albéric), jurisconsulte belge, né à Tournai en 1834, mort à Gand en 1872. Il étudia le droit, se fit recevoir docteur et fut appelé à occuper une chaire à la Faculté de droit de Gand. On doit à ce savant jurisconsulte, qui fut emporté par une mort prématurée, deux ouvrages remarquables : une *Histoire de la justice criminelle au XVI^e siècle* (1868, in-8°), livre couronné par l'Institut de France, et un *Examen critique du code de procédure civile du royaume d'Italie. Étude de législation comparée* (1870, in-8°).

ALLART (Mary GAY, dame), femme de lettres française, née à Lyon vers 1750, morte à Paris en 1821. Son père lui fit donner une excellente instruction et apprendre plusieurs langues vivantes. Un mariage qu'elle contracta, toute jeune encore, fut loin de lui donner le bonheur domestique. Forcée de se créer des ressources, elle se rendit à Paris; elle chercha à utiliser ses talents et se mit à traduire des romans anglais. On cite, parmi ces traductions très-estimées : *Eléonore de Rosalba*, d'Anne Radcliffe (Paris, 1797, 7 vol. in-18), et les *Secrets de famille*, de miss Pratt (1799, 5 vol. in-12). Un roman de sa composition, *Albertine de Sainte-Albe* (Paris, 1818, 2 vol. in-12), eut beaucoup de succès. M^me Allart eut une fille, Hortense Allart, dont nous avons parlé au tome I^er du *Grand Dictionnaire*.

* **ALLASSAC**, comm. de France (Corrèze), arrond. et à 15 kilom. de Brive; pop. aggl., 1,248 hab. — pop. tot., 4,082 hab.

ALLAUCH, bourg et commune de France (Bouches-du-Rhône), cant., arrond. et à 9 kilom. de Marseille; pop. aggl., 1,386 hab. — pop. tot., 3,258 hab. On croit que c'est à Allauch que les Grecs fondèrent leur première colonie dans la Gaule. Aux environs, dans le bois de Pichaury, on trouve les ruines de l'ancien château de Ners.

ALLÉGANY. V. ALLÉGHANY, au tome I^er du *Grand Dictionnaire*.

ALLÉGEAGE s. m. (al-lé-ja-je — rad. *alléger*). Action d'alléger : *L'ALLÉGEAGE d'un navire*.

ALLÉGRADOR s. m. (al-lé-gra-dor). Morceau de papier roulé en forme de cornet très-allongé, dont on se sert en guise d'allumette.

* **ALLÈGRE**, ville de France (Haute-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. du Puy; pop. aggl., 1,002 hab. — pop. tot., 1,674 hab. Grand commerce de dentelles et de chevaux. Au moyen âge, cette ville, bâtie sur le versant oriental d'une montagne, fut le siège d'une baronnie érigée en marquisat vers 1551. En 1593, le duc de Nemours l'assiégea et mit garnison dans le château.

ALLÉGRET, mathématicien français, né à Bologne (Italie), d'un père français, en 1829. Elève de l'École normale supérieure, il se fit recevoir docteur ès sciences avec une thèse intitulée : *Essai sur le calcul des quaternions de M. W. Hamilton* (1862, in-4°). M. Allégret a été nommé depuis lors professeur de mathématiques à la Faculté des sciences de Clermont. Outre l'ouvrage précité, on lui doit : *Eloge de Viète* (1867, in-8°); la *Liberté du calcul et nos géomètres de l'Institut* (1868, in-8°); *Mélanges scientifiques et littéraires* (1868, in-8°); *Discours sur l'utilité des mathématiques transcendantes* (1875, in-8°); *Mémoire sur l'intégration des équations aux dérivées partielles du premier ordre* (1875, in-8°), etc.

ALLEMAGNE, village et commune de France (Basses-Alpes), canton et à 8 kilom. de Riez; 604 hab. On récoltait naguère sur le territoire de cette commune des vins qui jouissaient, à juste titre, d'une grande réputation. L'oïdium, envahissant les vignobles, a considérablement diminué, sinon anéanti la production. Bâti sur un plateau, sur la rive droite du Colostre, Allemagne est dominé par les deux tours en ruine d'un château féodal. « Dans les environs, dit M. Adolphe Joanne, se trouvent les ruines d'un autre château, le Castellet, et, à 1 kilom. à l'O., un tumulus celtique. » Lesdiguières y tailla en pièces l'armée des ligueurs, en 1586.

ALLEMAGNE, bourg et comm. de France (Calvados), cant., arrond. et à 6 kilom. de Caen, sur un coteau au pied duquel coule l'Orne; 1,025 hab. Carrières de pierres de taille, dites *carreau d'Allemagne*, au sein desquelles on a découvert de nombreux fossiles.

* **ALLEMAGNE**. — Depuis que nous avons écrit l'article ALLEMAGNE, au premier volume du *Grand Dictionnaire*, de graves événements se sont passés qui ont apporté des modifications profondes à la situation de ce pays. Ces événements, nous les avons décrits aux mots PRUSSE et surtout GUERRE DE 1870, PARIS (siège de), et, quelque grandes que fussent nos douleurs et nos angoisses patriotiques, nous n'avons pas oublié que l'impartialité était notre premier devoir. Aujourd'hui, nous n'avons pas à revenir sur ces événements. Nous devons nous borner à étudier la nouvelle Allemagne au point de vue géographique, politique, administratif, militaire et économique.

L'empire d'Allemagne, restauré à Versailles le 18 janvier 1871, par le couronnement, comme empereur, de Guillaume, roi de Prusse, est composé des Etats ci-après : 1° royaumes de Prusse, de Bavière, de Saxe, de Wurtemberg; 2° des duchés de Bade, de Hesse, de Mecklembourg-Schwerin, de Saxe-Weimar, de Mecklembourg-Strelitz et d'Oldenbourg, de Brunswick, de Saxe-Meiningen, de Saxe-Altenbourg, de Saxe-Cobourg-Gotha et d'Anhalt; 3° des principautés de Schwarzbourg-Rudolstadt, de Schwarzbourg-Sondershausen, de Waldeck, de Reuss (ligne aînée), de Reuss (ligne cadette), de Schaumbourg-Lippe et de Lippe-Detmold; 4° des villes libres de Lubeck, Brême et Hambourg; 5° enfin, de l'Alsace-Lorraine.

L'empire d'Allemagne a pour bornes : au S., l'empire d'Autriche, dont il est séparé par les monts Sudètes, le Riesen-Gebirge, l'Erzgebirge, le Bœhmer-Wald; les hautes terres du Tyrol, le lac de Constance et la Suisse, dont il est séparé par ce lac et par le Rhin jusqu'à Bâle; à l'E., la Russie, dont il n'est séparé que par une ligne conventionnelle; au N., la mer Baltique, le Jutland danois et la mer du Nord; à l'O., le grand-duché de Luxembourg, les Pays-Bas, la Belgique et la France, dont la frontière est déterminée par une ligne conventionnelle entre Belfort et Mulhouse, Nancy et Château-Salins, Pont-à-Mousson et Metz, Briey et Thionville.

L'empire d'Allemagne s'étend de 47° 20' à 55° 30' de latit. N. et de 3° 40' à 20° 30' de longit. O.

La superficie de cet empire est de 540,301 kilom. carrés.

La ligne générale du partage des eaux divise l'empire d'Allemagne en deux versants inégaux : le versant septentrional, dont les eaux sont tributaires de la mer du Nord et de la mer Baltique, et le bassin méridional, beaucoup moins considérable, dont les eaux se jettent dans le Danube.

La mer du Nord reçoit : le Rhin, l'Ems, le Weser, l'Elbe et l'Eider.

Le Rhin, dont le cours est de 1,300 kilom., dont 1,120 navigables, est une des routes principales du commerce vers la Hollande et vers la mer. Ses affluents sont nombreux.

A gauche, sur le territoire de l'empire, l'Ill, qui descend des collines de Belfort, coule du S. au N. dans la plaine fertile de l'Alsace et reçoit la Thur, la Lauch, le Fecht, l'Andlau et la Breusch, qui viennent des Vosges.

La Zorn, grossie de la Moder, qui descend également des Vosges et arrose l'Alsace.

La Lauter, qui sépare l'Alsace de la Bavière rhénane.

La Queich et le Speierbach, dans la Bavière rhénane.

La Nahe, qui vient de l'Hunsrück, reçoit le Glan, arrose la Prusse rhénane et se jette dans le Rhin, à Bingen.

La Moselle, qui entre dans la Lorraine au-dessous de Pont-à-Mousson, arrose Metz et Thionville, passe à Trèves et finit à Coblentz. Les affluents de la Moselle sont : la Sarre, grossie de la Nied; la Seille, la Blies, l'Ornes, la Sure, le Kyll.

Enfin, le Rhin reçoit, à Dusseldorf, l'Erft, qui arrose la Prusse rhénane.

A droite, le Rhin a pour affluents, sur le territoire de l'empire : la Wiese, l'Elz, grossie de la Dreisam; la Kinzig, la Reuch, la Murg, le Neckar, long de 260 kilom., qui reçoit lui-même l'Enz, l'Elsenz, la Fils, le Kocher et le Jagst; le Main, qui a 400 kilom. de parcours et est le plus important des affluents du Rhin; la Lahn, la Wied, la Sieg, la Wüpper, la Ruhr et la Lippe.

Les fleuves qui traversent l'empire d'Allemagne et se jettent dans la mer Baltique sont : la Trave, l'Oder, la Vistule, la Passarge, le Pregel et le Niémen.

Enfin, la portion méridionale de l'empire d'Allemagne forme la plus grande partie du bassin supérieur du Danube, qui prend sa source au S. de la forêt Noire, coule d'abord du S.-O. vers le N.-E. jusqu'à Ratisbonne, arrose Tuttlingen, Sigmaringen, Ulm, où il devient navigable; Elchingen, Günsbourg, Donauwœrth, Ingolstadt et Ratisbonne. Dans son parcours sur le territoire de l'empire d'Allemagne, le Danube reçoit comme principaux affluents : sur la rive droite, l'Ablach, la Riss, l'Iller, le Lech, le Paar, l'Ilm, l'Abens, la Gross-Laber, l'Isar et l'Inn. Sur la rive gauche, les affluents du Danube sont : la Wœrnitz, qui reçoit l'Eger; l'Altmuhl, le Naab, grossi du Vils, et la Regen.

L'empire d'Allemagne est, en outre, traversé par plusieurs canaux :

Le canal de Bromberg, entre la Vistule et la Netze.

Le canal Frédéric-Guillaume, entre l'Oder et la Sprée.

Le canal Finow, entre l'Oder et le Havel.

Le canal de l'Eider, entre Kiel et l'Eider. Ce canal unit directement la mer Baltique à la mer du Nord.

Enfin, le canal Louis, exécuté en 1825, long de 174 kilom., entre l'Altmühl, affluent du Danube, et la Regnitz, affluent du Main, qui établit, au centre de l'Europe, une longue ligne de navigation entre la mer Noire et la mer du Nord.

Au 1^er décembre 1875, la population présente sur les lieux était de 42,757,812 hab. L'augmentation sur le recensement précédent est de 1,699,020; l'opération exécutée le 1^er décembre 1871 avait fourni un total de 41,058,792 habitants. L'augmentation a donc été de 4,04 pour 100 pour les dernières années, de 1871 à 1875. Pendant la précédente période, c'est-à-dire de 1867 à 1871, l'augmentation n'avait été que de 951,617, soit 2,32 pour 100. De 1867 à 1871, l'augmentation annuelle a été de 0,58 pour 100; de 1871 à 1875, elle a été de 1,01 pour 100. La dernière période de recensement constate donc une augmentation d'environ 700,000 âmes sur la précédente, ou un accroissement annuel de 0,43 pour 100 en moyenne. La différence des résultats entre les deux périodes doit être attribuée aux causes suivantes : du 1^er décembre 1871 au 1^er décembre 1875, on a joui de la paix; du 1^er décembre 1867 au 1^er décembre 1871, on ressentait les suites de la guerre entre la Prusse et l'Autriche, après laquelle sont venus les événements de la guerre franco-germanique. La guerre, avec ses conséquences directes et indirectes, telle est la cause principale de la différence dans l'accroissement de la population pendant les deux périodes. Quelques auteurs voient une autre cause du développement de la population en Allemagne, pendant la dernière période, dans le mouvement ascensionnel d'industrie qui a suivi la guerre de 1870-1871. Ces auteurs nous semblent n'être pas dans le vrai; car ce mouvement d'industrie a été enrayé par une crise dont les effets durent encore, et qui, vers la fin de la période, se sont traduits par une diminution dans le nombre des mariages et, au moins pour la dernière année, dans celui des naissances. Il est plus exact d'attribuer le développement de la population à cette cause que le nombre des émigrants a considérablement diminué depuis 1871.

Voici, d'après la dernière statistique, la superficie et le chiffre de la population de chacun des États composant l'empire d'Allemagne :

ÉTATS.	SUPERFICIE.	POPULATION.
Prusse et Lauenbourg	348 051	24 6[illegible]
Bavière	75,86[illegible]	4,8[illegible]
Saxe	14,968	2,[illegible]
Wurtemberg	19,508	1,818,481
Bade	15,311	1,4[illegible],428
Hesse	7,676	852,843
Mecklembourg-Schwerin	13,306	557,897
Saxe-Weimar	3,636	28[illegible],183
Mecklembourg-Strelitz	2,725	96,982
Oldenbourg	6,399	314,787
Brunswick	3,690	311,715
Saxe-Meiningen	2,476	187,884
Saxe-Altenbourg	1,321	142,122
Saxe-Cobourg-Gotha	1,970	174,339
Anhalt	2,323	203,354
Swarzbourg-Rudolstadt	968	75,523
Swarzbourg-Sondershausen	860	67,191
Waldeck	1,121	56 218
Reuss (ligné aînée)	275	45,094
Reuss (ligne cadette)	829	89,032
Schaumbourg-Lippe	443	32,051
Lippe-Detmold	1,134	111,153
Alsace-Lorraine	14,492	1,549,459
(Villes libres.)		
Lubeck	287	52,158
Brême	257	122,565
Hambourg	410	338,971

— *Organisation politique.* L'organisation politique de l'empire allemand repose sur la constitution sanctionnée par la loi du 16 avril 1871. Cette constitution contient 78 articles répartis en 14 divisions principales. Dans la constitution actuelle de l'empire d'Allemagne, rien ne ressemble et ne se rattache à celle de l'ancien empire romain-allemand, auquel mit fin le traité de Presbourg (26 décembre 1805), et que remplaça la confédération du Rhin (12 juillet 1806). Il est formé de la confédération des États de l'Allemagne du Nord qui, fondée par la Prusse, succéda, en 1866, à celle des États allemands créée au congrès de Vienne en 1815.

Le nouvel empire se compose : 1º de tous les États et pays de l'ancienne confédération des États de l'Allemagne du Nord, c'est-à-dire de tous les États confédérés de l'Allemagne situés au nord du Mein, à l'exception du Luxembourg et du Limbourg ; plus des provinces prussiennes, Prusse de l'Est, Prusse de l'Ouest, Posen et Slesvig, qui n'appartenaient pas à la confédération de 1815 ; 2º des quatre États de l'Allemagne du Sud : la Bavière, le Wurtemberg, Bade et la Hesse ; 3º de l'Alsace et de la Lorraine.

Le roi de Prusse, président de la confédération, porte le titre d'empereur d'Allemagne, en vertu de l'article 11 de la constitution. Il fait préparer et promulguer les lois et veille à leur exécution ; ses ordonnances et décrets sont publiés au nom de l'empire et, pour être valables, doivent être contre-signés par le chancelier de l'empire, qui, par ce fait, en prend la responsabilité. L'empereur nomme les fonctionnaires, leur fait prêter serment et, le cas échéant, prononce leur démission.

Le pouvoir législatif de l'empire allemand appartient en commun au conseil fédéral et au Reichstag ; chaque loi, y compris celle du budget, doit avoir été approuvée à la majorité des voix dans l'une et l'autre assemblée. Si, dans les discussions concernant des projets de loi sur l'armée, la marine de guerre et sur les impôts, dont le produit tombe dans la caisse de l'empire, une majorité ne se forme pas dans le conseil fédéral, c'est la voix du président qui décide, dans le cas où elle se prononce pour le maintien des institutions existantes. La même mesure est adoptée à l'égard des décisions concernant les règlements administratifs, qui doivent être observés dans l'exécution de la législation commune. Cette sorte de droit de *veto* n'appartient, en aucun autre cas, à l'empereur. Des modifications peuvent être introduites dans la constitution par la législation de l'empire. Elles ne sont pas admises si 14 voix, dans le conseil fédéral, se prononcent contre. Quant aux articles de la constitution qui statuent sur des droits particuliers réservés aux différents États, ils ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de l'État affecté par ces modifications.

Le conseil fédéral se compose des représentants des États ou villes membres de la confédération. Les voix sont réparties de la manière suivante : la Prusse en a 17, la Bavière 6, la Saxe 4, le Wurtemberg 4, Bade 3, la Hesse 3, le Mecklembourg-Schwerin 2 et le Brunswick 2. Les autres petits États et les trois villes, Hambourg, Lubeck et Brême, ont chacun une voix. Chaque État ou ville membre de la confédération a le droit de nommer autant de représentants qu'il a de voix ; mais, à la votation, les voix, quel qu'en soit le nombre, qui appartiennent aux différents États ne comptent que pour une. Le conseil fédéral statue : 1º sur les propositions à présenter au Reichstag et sur les décisions prises par ce dernier ; 2º sur les règlements administratifs généraux et les dispositions nécessaires à l'exécution des lois de l'empire, si ces règlements et dispositions ne sont pas réglés par la constitution ; 3º sur les imperfections que révèle l'exécution des lois de l'empire, des règlements administratifs et dispositions indiquées ci-dessus. Tout membre de la confédération a le droit de faire des propositions et de les présenter au conseil ; le président est tenu de les mettre en discussion. La décision est prise à la majorité d'une seule voix ; en cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante. Dans les discussions sur les affaires qui, d'après la constitution, ne présentent pas un intérêt commun, les voix des États intéressés sont seules comptées. Le conseil fédéral nomme, parmi ses membres, des comités permanents pour l'armée de terre et les forteresses, la marine, les douanes et impôts, l'industrie et le commerce, les chemins de fer, les postes et télégraphes, la justice et la comptabilité. Il existe, en outre, un comité pour les affaires étrangères, composé des représentants de la Bavière, de la Saxe et du Wurtemberg et de deux représentants pour les autres États. Cette dernière catégorie est choisie annuellement par le conseil fédéral. La présidence du comité des affaires étrangères revient de droit à la Bavière. Nul ne peut être à la fois membre du Reichstag et du conseil fédéral ; mais tout membre du conseil fédéral a le droit de paraître au Reichstag et d'y être entendu pour défendre les vues de son gouvernement, quand même ces vues n'auraient pas été approuvées par la majorité du conseil fédéral. L'empereur est tenu d'assurer aux membres du conseil fédéral la protection accordée aux membres du corps diplomatique étranger. La présidence du conseil fédéral et la direction des affaires appartiennent de droit au chancelier de l'empire, lequel est nommé par l'empereur ; le chancelier de l'empire peut se faire remplacer par tout autre membre du conseil fédéral, au moyen d'une substitution faite par écrit. Les propositions qui ont été approuvées par le conseil fédéral sont présentées au Reichstag au nom de l'empereur ; elles y sont soutenues par des membres du conseil fédéral ou par des commissaires spéciaux nommés par ce dernier.

Le Reichstag est nommé par des élections générales et directes. Le vote est secret. On compte dans chaque État un député sur une population moyenne de 100,000 âmes. Le nombre total des députés est de 397. Dans ce chiffre, la Prusse entre pour 235, la Bavière pour 48, la Saxe pour 23, le Wurtemberg pour 17, l'Alsace-Lorraine pour 15, Bade pour 14, la Hesse pour 9, le Mecklembourg-Schwerin pour 6, la Saxe-Weimar pour 3, la Saxe-Meiningen, l'Oldenbourg, le Brunswick et la ville de Hambourg également pour 3 chacun. Le reste des États, savoir : la Saxe-Altenbourg, la Saxe-Cobourg-Gotha, l'Anhalt, le Schwarzbourg-Rudolstadt, le Schwarzbourg-Sondershausen, le Waldeck, la principauté de Reuss (branche aînée), celle de Reuss (branche cadette), le Schaumbourg-Lippe et les villes de Lubeck et de Brême, envoient chacun un député au Reichstag. Une augmentation du nombre des députés, par suite de l'accroissement de la population, ne peut être décidée que par une loi de l'empire. Les séances du Reichstag sont publiques. Le Reichstag a le droit de proposer des lois dans les limites de la compétence de l'empire et de renvoyer au conseil fédéral, par la voie du chancelier de l'empire, toutes les pétitions qui lui sont adressées. Le Reichstag est élu pour trois ans. Pour le dissoudre pendant la période législative, une décision du conseil fédéral prise avec le consentement de l'empereur est nécessaire. En cas de dissolution, la convocation des électeurs doit avoir lieu dans un délai de soixante jours, celle du Reichstag dans un délai de quatre-vingt-dix jours, à partir de la date de la dissolution. Le Reichstag ne peut être prorogé sans son propre consentement au delà d'une période de trente jours, une prorogation de cette nature ne peut se renouveler dans la même session. Le Reichstag vérifie les pouvoirs de ses membres et décide de la validité de leur élection ; il règle la marche de ses travaux et sa discipline intérieure ; il choisit son président, ses vice-présidents et ses secrétaires. Il [illegible] de[illegible] à la majorité absolue des voix, mais la présence de la moitié plus un des membres est nécessaire pour que la décision soit valable. Dans les discussions sur les affaires qui n'intéressent pas la totalité de l'empire, mais qui ne représentent que des intérêts particuliers à certains États, [illegible] compte que les voix des députés qui appartiennent aux États intéressés dans la discussion. Les membres du Reichstag sont les représentants de la totalité de la nation ; ils ne reçoivent pas de mandat impératif. Aucun membre du Reichstag ne peut, à une époque quelconque, être poursuivi judiciairement ou disciplinairement, [illegible] de son vote ou pour des paroles prononcées dans l'exercice de son mandat ; il n'a pas non plus à en rendre compte en dehors de l'assemblée. Aucun membre du Reichstag ne peut, sans le consentement de l'assemblée, être poursuivi ni arrêté pendant la période de la session, excepté en cas de flagrant délit ou dans le courant de la journée qui suit la perpétration du fait ; il ne peut non plus être arrêté pour dettes sans ce consentement. Sur la demande du Reichstag, toute instruction criminelle contre un de ses membres [illegible] peut être suspendue pendant toute la durée de la session. Il en est de même [illegible] sonnement, qu'il soit criminel ou civil, [illegible] membre du Reichstag ne touchent [illegible] ment [illegible].

L'empereur convoque, ouvre, proroge et clôt les sessions du conseil fédéral et du Reichstag. La convocation a lieu annuellement, et le conseil fédéral peut être convoqué [illegible] que le Reichstag le soit en même temps ; [illegible] le Reichstag ne peut être convoqué sans [illegible] vocation du conseil fédéral. La convocation du conseil fédéral doit avoir lieu aussitôt qu'elle est demandée par un tiers du nombre des voix.

— *Finances.* Le budget de l'empire allemand se compose de l'ensemble des budgets particuliers de chacun des États annexes. Ces différents États ne sont pas encore soumis à un régime uniforme d'impôts. En Bavière, par exemple, on ne paye pas de taxe sur l'eau-de-vie, tandis qu'il en existe une très-élevée dans le Wurtemberg et dans le grand-duché de Bade. Dans tel pays, l'impôt sur la bière est fixé à un certain chiffre, ailleurs il est plus élevé. De semblables différences existent pour un grand nombre de contributions. Seules, les taxes générales (taxe des postes ou des télégraphes, timbre des effets de commerce, etc., etc.) sont prélevées partout d'après les mêmes tarifs.

Ce défaut d'uniformité dans le produit des impôts complique singulièrement le budget de l'empire. Il a fallu ouvrir à chaque État un compte particulier dans lequel on classe son actif et son passif. Des règles adoptées par le Parlement ont déterminé, pour chacun d'eux, la proportion dans laquelle ils doivent contribuer aux recettes ou aux dépenses économiques. À la fin de l'exercice, on fait le compte, et le solde se règle, soit par un boni payé par la caisse de l'exercice, soit par un déficit que le budget de l'État doit acquitter aussitôt.

La situation de l'empire ressemble assez fidèlement, sur ce point, à celle du gérant d'une société dans laquelle les associés font des apports et exercent des prélèvements inégaux. Ce gérant reçoit d'abord toutes les mises afin de les appliquer aux besoins communs de l'entreprise, puis il opère la répartition des produits au prorata des intérêts engagés. Pour bien connaître le budget allemand, il faudrait, par conséquent, commencer par connaître les recettes et les dépenses spéciales de chaque État. Mais ce serait là un travail très-compliqué pour lequel, d'ailleurs, les renseignements statistiques font défaut. La seule chose que l'on puisse actuellement déterminer, c'est le résultat général de tous ces comptes particuliers [illegible] dans le budget de l'exercice. [illegible]

Considéré dans cet ensemble, le budget allemand pour 1876 accuse des prévisions de dépenses totales s'élevant à 644 3[illegible] 5[illegible] marks. Elles se répartissent ainsi :

	Marks.
Douane et impôts de consommation	21,876 21[illegible]
Timbre	[illegible]
Postes et télégraphes	111,[illegible]
Chemins de fer	44 [illegible]
Pensions ordinaires	[illegible]
Pensions des invalides	[illegible]
Affaires étrangères	1[illegible]
Reichstag	[illegible]
Armée	[illegible]
Marine	[illegible]
Dette	4[illegible]
Ministère de la guerre	[illegible]

On voit que le [illegible] pour [illegible] [illegible] Il n'est pas étonnant que tous les autre[illegible] [illegible]

Les recettes au moyen desquelles les [illegible]

[illegible] les produits suivants :

	M.
Douanes et impôts de consommation	[illegible]
[illegible]	[illegible]
Supplément de l'indemnité française	45 4[illegible] 836
Placement de capitaux de l[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
Ces produits réunis donnent un total de	[illegible]
Les dépenses prévues [illegible]	[illegible]

Il existe donc un déficit de [illegible]

Soit, en francs, 81,456,715.

[illegible] de la contribution matriculaire — ce [illegible] née suivante. Seulement, ce boni n'est [illegible] obtenu. Le budget allemand n'échap[illegible] et malgré l'énorme indemnité de guerre [illegible] même.

[illegible] ée cette diversité dans les [illegible]

[illegible] *[illegible]*, et 17[illegible] [illegible]. L'énumération de [illegible] et du chiffre de leur personnel [illegible] et écoutant est [illegible] -nous, quelque[illegible] la tête des universités [illegible], avant le pr[illegible] [illegible] à la Prusse. Berlin ne venait [illegible]res Leipzig. Aujourd'hui qu'elle est ca[illegible], son université compte [illegible] et 2,[illegible] étudiants; celle de [illegible] 14[illegible] professeurs et 2,[illegible] étudiants. [illegible], par ordre d'importance : H[illegible], avec 95 professeurs et 1,055 étudiants; [illegible], 107 professeurs et 1,03[illegible] étudiants; M[illegible], 114 professeurs et 1,031 étudiants; Tubingue, 84 professeurs et 9[illegible] étudiants; Wurtzbourg, 58 professeurs et 9[illegible] étudiants; [illegible], 1[illegible] professeurs et [illegible] étudiants; Bonn, 98 professeurs et [illegible] étudiants; Strasbourg, 81 professeurs et 667 étudiants; Kœnigsberg, 76 professeurs et 6[illegible] étudiants; Greifswalde, 38 professeurs et 54[illegible] étudiants; [illegible] professeurs et 4[illegible] étudiants; Münster, 27 professeurs et 43[illegible] étudiants; [illegible], 51 professeurs et 44[illegible] étudiants; [illegible], 6[illegible] professeurs et 44[illegible] étudiants; [illegible], [illegible] professeurs et 34[illegible] étudiants; [illegible], 52 professeurs et 2[illegible] étudiants; [illegible], 62 professeurs et 2[illegible] étudiants; enfin Rostock, 38 professeurs et 132 étudiants.

Est-il besoin de faire remarquer combien ces organes scientifiques, [illegible] [illegible] [illegible] la [illegible] de l'enseignement [illegible]? C'est un [illegible] centre [illegible] dans [illegible] et y répand, avec le goût des études sérieuses, les saines habitudes [illegible]. Il est tel petit pays, comme Bade, à peine grand et peuplé comme deux départements français, qui a deux universités : Heidelberg et Fribourg.

Signalons, dans l'organisation de ces universités allemandes, un point qui doit attirer [illegible]. Dans toutes ces villes, sauf [illegible], il y a des garnisons militaires ou les [illegible] viennent servir comme volontaires d'un an, sans cesser de suivre un jour les cours de l'université. On s'est imaginé, en France, qu'on pouvait sans péril [illegible] [illegible] une année entière [illegible] [illegible] à [illegible] [illegible] les habitudes de travail et [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] pendant une année. [illegible] d'ailleurs, les résultats [illegible].

Il serait, cette [illegible] de comparer le personnel des établissements d'enseignement supérieur avec celui de l'empire d'Allemagne. C'est à peine si nous osons avouer que la France ne possède dans cette partie de l'enseignement que 602 professeurs, agrégés ou [illegible] de conférences. N'y a-t-il pas [illegible] [illegible] de l'organisation de l'enseignement supérieur en France une [illegible] pour notre pays? Mais que [illegible] compare le matériel [illegible] des deux peuples, c'est-à-dire les bibliothèques, les laboratoires, les collections? Il ne convient pas à une nation aussi grande, aussi riche, aussi avancée en civilisation que la France de laisser un service aussi important dans un tel état de pénurie. Nous avons été le premier peuple scientifique [illegible], à l'heure actuelle encore, [illegible] [illegible] de la science, [illegible] rivaux, non des vainqueurs. Voudrions-nous [illegible]? [illegible] Chambres qu'il appartient [illegible] le développement intellectuel de [illegible] le premier souci du gouvernement.

— *O[illegible]*. Aux termes de l'article 57 de la constitution, tout Allemand est astreint au service militaire, [illegible] [illegible]. La [illegible] est : 1º de [illegible]

[illegible]

[illegible] de la [illegible]

[illegible]

[illegible]

tin[illegible] peuvent déterminer les [illegible], [illegible], etc. L'empereur a la surveillance de l'armée. Il peut la faire inspecter et tenir la main à ce que tout soit en bon état. Il fixe le nombre des hommes qui doivent être présents sous les drapeaux, la répartition des troupes, les garnisons, etc. Les dépenses extraordinaires pour des rassemblements de troupes prescrits par l'empereur sont supportées par la caisse fédérale.

Toutes les troupes allemandes doivent [illegible] à l'empereur et lui prêtent serment. Il nomme les commandants supérieurs des contingents, ainsi que ceux des forteresses; les généraux doivent être agréés par lui [illegible] sur les officiers dans n'importe quel contingent.

D'après l'article 65 de la constitution, l'empereur a le droit d'établir des forteresses sur tout le territoire de l'empire.

Quant aux souverains des Etats qui fournissent des contingents, ils sont les chefs de leurs troupes et jouissent des honneurs qui se rattachent à cette position. Ils peuvent requérir, dans un intérêt de police, les troupes stationnées sur leur territoire, même lorsqu'elles appartiennent à un autre Etat. Enfin la nomination des officiers dans les contingents qu'ils fournissent leur appartient.

Les droits que s'est réservés le roi de Bavière sont plus considérables que ceux dont jouissent les autres souverains faisant partie de la confédération allemande. La Bavière s'est engagée à organiser son armée d'après le [illegible] prussien et à lui consacrer les mêmes dépenses [illegible]. L'armée bavaroise fait partie de l'armée allemande; elle est, en temps de guerre, sous les ordres de l'empereur; mais, pendant la paix, elle reste complètement sous les ordres du roi. L'empereur a cependant le droit de s'assurer que l'armée bavaroise suit en tout les règles tracées à l'ensemble de l'armée allemande; il peut la faire inspecter après s'être entendu avec le roi de Bavière sur le choix des inspecteurs. La mobilisation de l'armée bavaroise a lieu [illegible] sur l'ordre de l'empereur.

Lorsque la sécurité publique d'un Etat quelconque est menacée, l'empereur le déclare en état de guerre, ce qui correspond à notre état de siège.

Le caractère particulier de l'organisation militaire allemande, c'est qu'une partie seulement de l'armée est sous les drapeaux, tandis que l'autre est dans ses foyers. Le pays possède ainsi, aux moindres frais, la plus grande force militaire possible. Ce système [illegible] et [illegible] des circonstances. Dans le traité conclu à Paris le 8 septembre 1808 entre la France victorieuse et la Prusse vaincue à Tilsitt, nous lisons :

Article 1er. S. M. le roi de Prusse, voulant éviter tout ce qui pourrait donner de l'ombrage à la France, prend l'engagement de n'entretenir pendant dix ans, à compter du 1er janvier 1809, que le nombre de troupes ci-dessous spécifié, savoir :

10 régiments d'infanterie, formant au plus un effectif	22,000	hommes.
8 régiments de cavalerie ou 32 escadrons, formant au plus un effectif de. . . .	8,000	—
1 corps d'artilleurs, mineurs, sapeurs, au plus.	6,000	—
Non compris la garde du roi évaluée, infanterie et cavalerie, au plus à. . .	6,000	—
TOTAL. . .	42,000	hommes.

Les termes du traité étaient formels : 42,000 hommes, tel était le maximum des [illegible] que la Prusse pouvait entretenir sous les armes. La situation était difficile pour un peuple d'humeur belliqueuse et qui, dès le lendemain de sa défaite, songeait à préparer sa revanche. Pour tourner cette difficulté, on renouvela toutes les six semaines le personnel des recrues, les exerçant et les renvoyant après leur avoir appris le maniement des armes et les manœuvres. Ce qui fut d'abord un expédient devint bientôt une organisation permanente, qu'une série de lois et de règlements a améliorée dans ses détails et [illegible] dans son ensemble.

Aux termes de la loi de 1867, applicable [illegible] dans toute l'Allemagne, tout Allemand doit le service militaire dans l'armée pendant douze ans, sur lesquels il passe [illegible] sous les drapeaux, quatre ans dans la réserve et cinq ans dans la landwehr, qui n'est plus, comme autrefois, divisée en deux bans. Les quatre années passées dans la réserve sont comptées comme service, car le soldat est en congé, il peut être, en effet, rappelé à chaque instant, et, quand il est rappelé, il rentre dans son régiment ou [illegible] des autres soldats de [illegible]. La landwehr, au contraire, forme les régiments et des divisions séparées, destinées [illegible] la ligne. Le [illegible]

[illegible]

[illegible] en *flotte*, [illegible]

[illegible] pour la [illegible] partie des [illegible]

Le recrutement a lieu tous les ans. Le nombre des conscrits appelés annuellement sous les drapeaux répond à 1 sur 300 du chiffre de la population du pays. Le nombre des appelés est loin d'être égal à celui des jeunes gens qui atteignent l'âge de vingt ans. Le chiffre de l'armée, fixé par la loi, ne peut pas être dépassé, et on a dû fixer un contingent annuel pris sur l'ensemble de la classe. Il y a deux tirages au sort, et la commission de recrutement procède par ordre de numéros, s'arrêtant au moment où le contingent est complet. Ceux qui, par leur numéro, se trouvent placés « après la grande barre » qui clôt la liste des appelés restent pendant trois ans à la disposition de l'autorité; mais ils ne servent réellement qu'en temps de guerre. Ils forment la réserve de remplacement; mais, à cause de la brièveté même des guerres, cette réserve est rarement appelée à entrer en ligne. Il y a enfin, dans l'armée allemande, le volontariat d'un an, auquel on est admis moyennant certaines conditions déterminées et après examen. Néanmoins, la faveur du volontariat est accordée à de jeunes artistes distingués et à des ouvriers d'une habileté exceptionnelle. Pour les artistes comme pour les ouvriers, les frais d'entretien et d'équipement auxquels sont assujettis les volontaires peuvent être mis à la charge de l'Etat sur l'avis du chef du corps d'armée.

— *Organisation de l'armée en temps de paix*. La loi du 2 mai 1874 a réglé comme il suit l'organisation de l'armée en temps de paix : l'armée de l'empire d'Allemagne se compose du corps d'armée de la garde, de 13 corps d'armée prussiens, du corps d'armée saxon, du corps d'armée du Wurtemberg, de 2 corps d'armée bavarois, enfin de la division du grand-duché de Hesse. Total : 18 corps d'armée. Plusieurs corps d'armée forment une inspection d'armée. Le corps d'armée de la garde et le corps d'armée saxon comprennent chacun 2 divisions d'infanterie et 1 division de cavalerie. Les autres corps d'armée ont chacun 2 divisions, à l'exception du 11e, qui comprend comme 3e division la division du grand-duché de Hesse. Chaque division d'infanterie de la garde et du corps d'armée saxon comprend 2 brigades d'infanterie. La division de cavalerie de la garde a 3 brigades de cavalerie, celle du corps d'armée saxon n'en a que 2. Les divisions des autres corps d'armée ont chacune 2 brigades d'infanterie et 1 brigade de cavalerie.

Chaque brigade d'infanterie comprend ordinairement 2 régiments d'infanterie de ligne et 2 de landwehr; au lieu de ces derniers, les brigades d'infanterie bavaroise n'ont qu'un commandement territorial de la landwehr.

Chaque régiment d'infanterie se compose de 3 bataillons. Chaque bataillon d'infanterie et de chasseurs a 4 compagnies.

Chaque régiment de cavalerie se compose de 5 escadrons.

Chaque corps d'armée a, en dehors des divisions : 1º 1 bataillon de chasseurs; 2º 1 brigade ou 1 régiment d'artillerie de campagne; 3º 1 régiment ou 1 bataillon d'artillerie à pied; 4º 1 bataillon de pionniers; 5º enfin 1 bataillon du train.

En 1873, l'Allemagne, armée sur le pied de paix, comptait 17,213 officiers, 401,659 soldats et 96,942 chevaux.

L'empire est militairement divisé en 17 districts de corps d'armée (la garde se recrutant de toutes les provinces de l'Etat prussien ne fait pas partie de cette division). Chaque district de corps d'armée comprend 2 districts de division et 4 districts de brigade d'infanterie, comprenant eux-mêmes 4 districts de bataillon de la landwehr divisés en districts de compagnie. C'est dans les districts de bataillons de la landwehr que se fait le recrutement et, en cas d'une mobilisation, l'appel sous les drapeaux des personnes obligées au service.

— *Organisation en temps de guerre*. Sur le pied de guerre, plusieurs corps d'armée sont formés en armées. Pour atteindre le chiffre élevé de l'effectif de guerre, on a recours à la levée des recrues, au rappel des réserves et des hommes de la landwehr et à l'achat des chevaux.

L'armée entière se compose : 1º de l'armée de campagne; 2º des troupes de dépôt; 3º des troupes de garnison.

Les troupes de campagne d'un corps d'armée comprennent :

1º 2 divisions d'infanterie, dont chacune a un régiment de cavalerie de 4 escadrons et 1 détachement d'artillerie (24 pièces).

2º L'artillerie de corps, comprenant 1 régiment d'artillerie de campagne, 6 batteries de campagne et 3 batteries à cheval.

3º 3 compagnies indépendantes de pionniers.

4º La section des colonnes : 10 colonnes de munitions, 3 colonnes de pontons et le train, 5 colonnes de provisions, 3 détachements sanitaires, 1 dépôt de chevaux, 1 colonne de boulangerie de campagne, 6 colonnes du train des équipages, 12 ambulances, les troupes d'administration, l'intendance, la poste de campagne, les télégraphes, les bureaux des magasins, etc.

Les autres régiments de cavalerie, qui n'appartiennent pas aux différentes divisions d'infanterie, sont réunis à des divisions de cavalerie de 2 ou de 3 brigades de cavalerie et de 3 batteries à cheval. Ces divisions sont subordonnées au général en chef de l'armée.

Voici l'effectif de l'armée allemande sur pied de guerre :

Troupes de campagne.	17,310	officiers,	687,594	hommes,	233,592	chevaux.
Troupes de dépôt.	4,426	—	243,095	—	30,530	—
Troupes de garnison.	10,107	—	353,102	—	37,414	—
TOTAL.	31,843	officiers,	1,283,791	hommes,	301,536	chevaux.

— *Flotte*. La flotte allemande se compose de : 7 vaisseaux blindés, 1 corvette cuirassée, 2 vaisseaux cuirassés, 1 vapeur de ligne, 5 corvettes à pont couvert, 6 corvettes à pont ras, 4 avisos, 1 yacht, 18 canonnières, 2 transports. En tout, 47 navires de la force de 77,130 chevaux, jaugeant 64,198 tonneaux et armés de 321 canons.

— *Commerce*. V. ZOLLVEREIN.

— *Chemins de fer*. A l'exception de quelques chemins de fer à chevaux et de quelques chemins de fer industriels, qui n'ont qu'une importance locale, toutes les lignes de chemins de fer de l'Allemagne font partie de l'Union des chemins de fer, fondée le 10 novembre 1846 et ayant son siège à Berlin.

Au 1er juillet 1875, la longueur en exploitation était de 26,944 kilom. V. CHEMIN DE FER.

— *Etat économique de l'Allemagne*. Nous ne saurions mieux terminer cet article sur l'Allemagne qu'en examinant les résultats produits dans sa situation économique par la guerre de 1870.

Lorsque le chiffre de l'énorme contribution de guerre imposée à la France par son ennemi victorieux eut été, dans les premiers mois de 1871, porté à la connaissance de l'Europe, il provoqua partout une surprise qui toucha de près à l'indignation. L'Allemagne elle-même en fut étonnée, tant cette somme de 5 milliards exigée d'un vaincu, qu'il était permis de croire à peu près épuisé, semblait en désaccord avec les dépenses de guerre supportées par le vainqueur, dépenses évaluées au maximum à 1 milliard et demi. Il fallait, pour expliquer une disproportion aussi monstrueuse entre la charge subie et la réparation réclamée, attribuer à la contribution le caractère, non d'une indemnité de guerre dans le sens rigoureux de ce mot, mais d'un châtiment pour le passé et d'une précaution pour l'avenir. Ce n'était pas assez que la perte à jamais douloureuse de l'Alsace et de la Lorraine ouvrît sur nos frontières une plaie béante, il fallait que nous fussions à ce point écrasés du poids de notre dette que nous ne pussions nous acquitter de longtemps, il fallait surtout que, notre dette payée et le territoire affranchi, nous nous trouvassions dans l'impossibilité absolue de recommencer la lutte. Obligée de solder ses propres dépenses, de relever ses ruines et de panser ses blessures, la France, aux termes des préliminaires de paix signés à Versailles le 26 février 1871 et complétés par le traité de Francfort le 10 mai suivant, devait payer en trois ans 5 milliards, auxquels s'ajouteraient chaque année les intérêts à 5 pour 100 de la somme impayée. Les payements avaient été ainsi espacés : 1,500 millions en 1871, 500 millions le 12 mai 1872, et les trois derniers milliards le 2 mars 1874. Il était en outre stipulé que ces payements ne pourraient être effectués qu'en numéraire ou en valeurs allemandes.

Jamais charge aussi lourde n'avait pesé sur un peuple. On put croire que c'en était fait de la France et qu'elle allait cesser, sinon pour toujours, du moins pour un temps bien long, de figurer parmi les grandes nations de l'Europe. L'Allemand s'était réservé, comme garantie, d'occuper, jusqu'au solde intégral de la contribution, nos départements de l'Est, qu'il se flattait de ne pas évacuer de sitôt. Il croyait, en effet, qu'il nous serait matériellement impossible de tenir nos engagements aux époques convenues; aussi, par un semblant de générosité, ne nous avait-il pas contesté la faculté, qu'il jugeait vaine, de nous acquitter par versements anticipés en le prévenant trois mois d'avance. Il avait habilement dressé ses calculs, mais il avait oublié d'y faire entrer en ligne de compte le patriotisme de la France et le crédit mérité dont elle jouit sur les marchés de l'étranger. Nous avons dit ailleurs (V. EMPRUNT, dans ce *Supplément*) ce qu'a été cette immense opération de change international à l'aide de laquelle s'est opérée notre libération.

Un an avant l'époque fixée, nous avions versé entre les mains de notre impitoyable créancier 5,315,755,853 francs, intérêts compris, et le dernier de ses soldats avait repassé nos frontières, hélas! nos nouvelles frontières. La France n'oublie pas l'homme d'Etat à qui est dû en grande partie ce résultat mesuré, mais elle n'oublie pas non plus qu'elle doit au deuxième Empire les impôts qui l'écrasent. Aujourd'hui encore, elle sue goutte à goutte sa rançon; mais ses revers lui auront servi de leçon, et, peu à peu, à force de travail, d'abnégation et de persévérance,

elle regagne la place qui lui appartient dans le monde. Loin de se laisser abattre, elle sent son énergie redoubler. La vie recommence à circuler en elle; son épargne se reconstitue, et l'univers assiste, étonné, à ce relèvement qu'aucun obstacle, ni du dedans, ni du dehors, ne saurait arrêter désormais.

Pendant que chez nous s'opère cette résurrection, examinons ce qui se passe en Allemagne.

Quand elle eut vu revenir ses lourds soldats traînant nos milliards dans leurs caissons, l'Allemagne crut qu'elle avait tout gagné, et, de fait, jusqu'à un certain point, il ne paraissait pas déraisonnable de penser que cet amoncellement d'or, enlevé à tous les marchés de l'Europe, allait exercer une influence considérable sur la prospérité de nos vainqueurs. Il eût suffi, pour cela, qu'une part sérieuse des richesses acquises par la force eût été consacrée au développement du travail et, comme conséquence, de la production nationale. Or, tel ne pouvait être le but des hommes d'action qui sont à cette heure les arbitres de l'Allemagne. Plus ils avaient voulu que la France fût faible, plus ils devaient vouloir que l'Allemagne fût forte; aussi la plus grande partie de la contribution servit-elle à augmenter les armements et les approvisionnements militaires. Voici, d'ailleurs, sommairement quel a été son emploi: 798,984,980 thalers (le thaler de 3 fr. 75) ont été partagés entre l'ancienne confédération du Nord, qui a reçu 643,000,000 de thalers, et les États du Sud, dont la part a été de 155,500,000 thalers, ainsi répartis: 91,030,000 à la Bavière, 28,760,000 au Wurtemberg, 24,300,000 au grand-duché de Bade et 11,390,000 à la Hesse méridionale. Sur ces sommes, chaque État a dû payer ses propres frais de guerre. Les frais faits pour rétablir et compléter la puissance militaire de l'Allemagne ont absorbé 186,110,840 thalers, se décomposant ainsi: 40,000,000 de thalers versés au trésor de guerre, 40,550,559 thalers consacrés aux forteresses de l'Alsace-Lorraine, 72,000,000 de thalers à celles de l'empire, 31,949,890 thalers à la marine, 235,000 thalers au dépôt des cartes militaires, 1,175,000 à la commission des épreuves de l'artillerie. Le chapitre des dotations, pensions, réparations de dommages, secours a emporté 246,389,774 thalers. Les frais de guerre dits « frais d'empire » ont été fixés à 73,132,407 thalers. Les dépenses générales et les frais d'administration figurent pour 36,062,719 thalers. Enfin l'achat des chemins de fer de l'Est pour une somme de 86,666,667 thalers, les dépenses d'aménagement, de construction et de reconstruction des chemins d'Alsace-Lorraine, évalués à 50,897,447 thalers, et celles de réparation et d'achèvement du chemin Guillaume-Luxembourg, 638,440 thalers, soit en tout 143,872,554 thalers, constituent le seul placement productif que, dans cette nomenclature, nous trouvions à l'actif de l'empire allemand.

Dans cette distribution des richesses conquises, quelle part était attribuée au développement de la production nationale? Aucune, et cependant l'imagination surexcitée de la nation victorieuse s'était peuplée de chimères, auxquelles quelques largesses faites à l'armée n'étaient point de nature à donner satisfaction. Une sorte de vertige semblait s'être emparé de toutes les classes. Pendant sept mois, en dépit des bulletins de victoire, on avait passé les jours et les nuits dans les transes et dans les angoisses. Cette France, livrée, trahie, on redoutait à chaque heure que, par un de ces retours qui lui sont familiers, elle ne se relevât flamboyante, un jour même jour d'épouvante, on avait appris tout à coup que, là-bas, sur les rives de la Loire, elle venait de retrouver son génie et sa fortune, et il n'avait pas fallu moins que la trahison de Bazaine pour la rejeter aux abîmes. Maintenant que tout était fini et que l'on pouvait respirer à l'aise, on voulait vivre. C'était, depuis le bas jusqu'en haut, comme une fièvre, comme une soif ardente de jouissances grossières. Le butin n'était-il pas en sûreté? Et quel butin! 5 milliards! L'or allait couler à flots, chacun prétendait en avoir sa part. On vit alors des milliers d'individus, à qui la guerre avait desappris le travail en développant leurs appétits, abandonner les champs et se porter en masse vers les villes; de là, un abaissement de jour en jour plus sensible de la production nationale, déjà si profondément atteinte par le départ de l'armée d'invasion, et une affluence funeste sur le marché allemand des produits étrangers, attirés par la hausse subite des denrées et par la baisse de la matière métallique. Les relevés du bureau de statistique de Berlin sur la balance du commerce allemand ont révélé toute l'importance de ce trouble économique. En 1872, l'importation allemande dépassa l'exportation de 1,218,000,000 de francs. On chercha l'explication de cette énorme différence, et on la considéra comme une conséquence de la guerre. « Le stock des marchandises étrangères accumulées en Allemagne s'était épuisé de 1870 à 1871, disait le bureau de statistique, la valeur de l'argent avait baissé par suite des événements; l'industrie allemande avait pris un essor excessif en 1872 et avait nécessité une importation extraordinaire des matières premières. » Cette explication fut d'abord acceptée; mais la balance de 1873, qui devait, prétendait-on, tout remettre en état, se chargea de démontrer, au contraire, que ces motifs allégués péchaient par plus d'un point. Le déficit, au lieu de diminuer, s'éleva dans des proportions effrayantes; il atteignit la somme de 2,212,500,000 francs, c'est-à-dire 1,419,000,000 de thalers pour l'importation, contre 829,000,000 de thalers pour l'exportation. Ainsi, en l'espace d'une seule année, les besoins de l'Allemagne avaient dépassé sa production de 590,000,000 de thalers, et nous empruntons ces chiffres à des publicistes allemands, que l'on ne saurait accuser de noircir à dessein le tableau.

Il n'est pas sans intérêt de rechercher, par un examen minutieux des articles importés ou exportés, quelles sont les causes d'une situation économique dont l'Allemagne comprend toute la gravité, maintenant que s'est dissipée la fumée de la première ivresse. Occupons-nous d'abord de la production agricole, qui est la plus importante de toutes.

L'Allemagne exportait 14,564,000 quintaux de froment en 1868; en 1873, elle n'en a exporté que 6,569,000 quintaux. Quant à l'importation, elle avait, de 1868 à 1871, été toujours inférieure à l'exportation. En 1872 seulement, elle l'a dépassée, et, en 1873, elle lui a été supérieure de 941,000 quintaux. Pour le seigle, les résultats sont plus déplorables encore: l'importation, qui n'était, en 1871, que de 8,441,000 quintaux, a atteint, en 1872, 11,129,000 quintaux et est sautée d'un seul coup, en 1873, à 15,751,000 quintaux, pendant que l'exportation restait à peu près stationnaire entre 2 et 3 millions de quintaux; d'où il résulte que l'Allemagne se trouve dans l'impossibilité de subvenir aux besoins les plus essentiels de sa population, et qu'elle a dû payer, en l'espace de deux années, aux nations étrangères, pour sa consommation de grains, un tribut d'environ 400 millions. Si nous passons au bétail, nous trouvons, en 1873, 14,590,309 thalers d'exportation et 108,622,988 thalers d'importation, soit un déficit de plus de 94 millions de thalers. Cette situation ne s'est pas améliorée depuis, et une statistique récente, que nous avons sous les yeux, porte que, dans les six premiers mois de l'année 1876, l'importation des chevaux donne un excédant de 21,100 têtes; celle des taureaux et des bœufs, de 17,101 têtes; et celle des veaux, de 30,300 têtes. Ces chiffres sont trop éloquents dans leur détresse pour que nous ayons rien à ajouter.

Parcourons maintenant les différents tableaux des statistiques officielles et relevons-en les chiffres les plus importants.

L'importation des vins, dont l'excédant n'avait été, en 1872, que de 494,000 quintaux, a, en 1873, dépassé l'exportation de 1,243,000 quintaux. L'exportation des bières et des alcools suit une marche ascendante, qu'il faut probablement attribuer en grande partie à la consommation qui se fait en France, en Belgique et en Suisse des bières d'Alsace. Rien que pour sa consommation de tabac, l'Allemagne a payé à l'étranger, en 1873, 25 millions de thalers, déduction faite de son exportation. Le groupe de la métallurgie donne des résultats défavorables, que ne saurait compenser l'excédant d'exportation des houilles. L'importation des rails de chemins de fer, qui n'avait pas dépassé 531,000 en 1872, est montée à 892,000 en 1873. Quant à l'industrie textile, de l'aveu même du docteur Stöpel, publiciste allemand, « le chiffre de l'exportation pour l'année 1868, dans laquelle l'industrie allemande exporta 245,000 quintaux d'étoffes de coton, n'a jamais été atteint depuis lors; bien plus, l'exportation, depuis 1871, est restée au-dessous du chiffre de l'année 1870, lequel était déjà notablement plus bas que celui de 1868, et c'est surtout l'année 1873 qui donne des chiffres particulièrement fâcheux. » C'est le contraire qui aurait dû se produire, puisque l'annexion de l'Alsace avait apporté à l'industrie cotonnière allemande un contingent équivalant à plus de la moitié de la force productive de tout l'empire, et cependant, en 1873, l'exportation a été de plus de 40 pour 100 moins forte qu'en 1868. Ce seul rapprochement suffit pour donner une idée de la crise que les filatures et tissages d'Alsace et d'Allemagne ont eu à subir à la suite de la guerre de 1870. Les industries lainière et linière et l'industrie de la soie sont également en décadence. Le chiffre total de l'exportation pour l'industrie textile en général est resté, dans le cours de l'année 1872, de 87 millions de thalers au-dessous de celui de l'importation, et de 115 millions de thalers dans le cours de l'année 1873.

Ainsi, par mille canaux invisibles et sans le savoir, l'Allemagne rendait à l'Europe les milliards empruntés par la France. Aujourd'hui, l'armement de l'empire est formidable, mais la misère est aux portes de Berlin, d'où l'on écrivait en 1873 à M. Wolowski: « Chose étrange, nous sommes exposés à une véritable crise, comme si nous avions payé les 5 milliards, au lieu de les recevoir. » Il y a quelques jours encore, la *Gazette nationale* jetait ce cri lamentable, qui résume la situation et la fait voir sous son vrai jour: « Les nouvelles que nous recevons sur l'activité industrielle en Allemagne ne permettent plus de doute, l'industrie languit plus ou moins dans presque toutes ses branches; on réduit les salaires, on congédie un grand nombre d'ouvriers. Ce sont là des symptômes d'un mouvement qui mérite d'être pris en considération. Pour juger de la portée de ce mouvement, il faut rechercher les causes de l'essor qui s'est produit au commencement [illegible] guerre. La lutte avait détruit, en totalité ou en partie, une grande quantité de forces et une force de travail considérable. Après la guerre, il fallait compléter tout le matériel de l'armée; on entreprit de nombreuses constructions d'ouvrages fortifiés; les compagnies de chemins de fer furent obligées de renouveler en partie leur matériel d'exploitation. La demande d'objets de consommation qui se produisit subitement fut considérable et dépassait de beaucoup la force de production de l'Allemagne, de sorte qu'on se vit dans la nécessité d'avoir recours à l'étranger. L'indemnité de guerre française suffisait, non-seulement au payement de tous ces travaux, mais encore au remboursement des emprunts contractés par l'Allemagne avant et pendant la guerre. Le capital, devenu libre de cette façon, chercha un autre placement: on acheta du papier, dont la spéculation avait fait monter le cours bien au-dessus de sa valeur réelle. Ce mouvement et la part prise par le public au jeu de la Bourse créèrent des richesses imaginaires qui, influant sur la consommation, firent augmenter aussi la production; il en résulta une hausse presque générale des prix et salaires, au grand détriment de la production nationale, qui, en effet, devint plus chère et resta, tant sous le rapport de la qualité que sous celui de la quantité, inférieure à la production d'avant la guerre. Une réaction était inévitable; elle amena la réduction des salaires, les renvois d'ouvriers en masse; malheureusement, elle se fait sentir encore, grâce à des circonstances particulières qu'il n'est pas facile d'écarter. Ce qui est incontestable, c'est que les capitaux ont été gaspillés; l'Allemagne se ressentira du contrecoup pendant de longues années. »

Singulier retour des choses humaines! C'est le conquérant superbe, dont la fortune inouïe semblait, il y a cinq ans, une menace pour l'équilibre du monde universel, qui frappe l'air aujourd'hui de ses lamentations et se plaint de sa détresse, alors que sa victime panse silencieusement ses plaies, travaille et se recueille! On se demande ce qu'il serait devenu si le sort des armes avait tourné contre lui et si, au lieu de recevoir 5 milliards, il en avait eu un seul à payer. Peut-être cette pensée influera-t-elle plus qu'on ne pense sur ses déterminations à venir. L'Allemagne, qui n'a vu disparaître aucun des anciens impôts et qui, depuis un an, est menacée de taxes nouvelles, commence à comprendre qu'il n'y a de prospérité réelle pour un peuple que celle qui lui vient de son propre fonds, et que la puissance politique ne saurait suppléer la puissance de production, surtout si elle n'a été acquise et ne peut être conservée qu'aux dépens de celle-ci. Après avoir rêvé qu'elle allait dominer l'Europe par la force de l'or, elle a vu ses campagnes dépeuplées, ses usines abandonnées; la prostitution a pris des proportions effrayantes, la folie du jeu s'est emparée de toute la population, et, à mesure que la production diminue, le prix de chaque chose s'est élevé, au point que la vie est devenue impossible pour beaucoup. Le mal est grand, nous venons de le montrer tel qu'il nous a été dépeint par les Allemands eux-mêmes, qui ne se dissimulent pas que leur fortune publique et privée est également compromise.

La Prusse victorieuse a exigé de la France la cession de l'Alsace et de la Lorraine. Ces deux provinces n'ont pas été consultées, elles n'ont pu exprimer leurs vœux, la force seule les a démembrées de la France. Cette annexion a été une grande faute, et, malgré tous ses efforts, le gouvernement de l'empire allemand n'a pu gagner les sympathies des populations qu'il s'est annexées; il a, au contraire, devant lui tous les obstacles inhérents à une domination qui n'est pas acceptée. D'autre part, le démembrement a fait au cœur de la France une blessure que le temps rend de plus en plus douloureuse. Le rapprochement entre la France et l'Allemagne sera impossible tant que ce sujet de discorde n'aura pas disparu, tant que l'Alsace et la Lorraine ne seront pas redevenues françaises.

Qu'il eût été plus habile de n'imposer à la France aucune cession territoriale!

La contribution de guerre, quelque qu'en eût été le chiffre, n'eût pas été un obstacle au rétablissement rapide des relations [illegible] entre les deux peuples. Les rapports commerciaux, si nécessaires à la prospérité de l'Allemagne, se seraient promptement renoués, et la crise économique dont les Prussiens souffrent depuis cinq ans, et dont ils auront de plus en plus à souffrir, ne se serait jamais produite. Que réserve l'avenir? Il serait difficile de le prévoir, mais, dès à présent, les Allemands, [illegible], peuvent reconnaître l'éternelle vérité de cette parole: « La guerre de conquête n'a jamais nourri que la guerre. »

La langue et la littérature allemandes sont traitées au [illegible] XVIIIe siècle, [illegible] *[illegible]* *[illegible]* [illegible] Xl, [illegible] 631, fin de la dernière colonne. Pour [illegible] tomes IV et XV. Pour [illegible] en Allemagne, [illegible] tome IX, [illegible].

***ALLEMAND, ANDE** adj. et s. — *Littérature allemande.* Nous [illegible] avons dit que, [illegible] l'Allemagne [illegible] la dernière période, [illegible] milieu du XVIIIe siècle, [illegible] l'histoire [illegible].

Les [illegible] de cette période [illegible] W[illegible], Heyne, les deux S[illegible], H[illegible], Wieland et Voss, Gœthe et S[illegible] XVIIIe siècle, la littérature [illegible] formée [illegible] goût français, et elle [illegible] servilement imitée [illegible] native, de [illegible] Gellert et W[illegible] reflets de nos chefs-d'œuvre du XVIIe siècle, dans une langue [illegible] leur saveur, et qui était loin [illegible] à l'élégance de Racine, de Boileau et de La Fontaine. Lessing (1729-1781), comme dramaturge et surtout comme critique, a [illegible] dans ses voies [illegible] « La littérature allemande, dit Mme de Staël, est peut-être la seule qui ait commencé par la critique; partout ailleurs, la critique est venue après les chefs-d'œuvre, mais, en Allemagne, elle les a produits; l'époque où les lettres y ont eu le plus d'éclat est cause de cette différence. Diverses nations s'étant illustrées depuis plusieurs siècles dans l'art d'écrire, les Allemands arrivèrent après toutes les autres et crurent n'avoir rien de mieux à faire que de suivre la route déjà tracée; il fallait donc que la critique écartât d'abord l'imitation, pour faire place à l'originalité. » Tel fut le rôle de Lessing dans la critique littéraire et de Winckelmann dans la critique d'art. Lessing entreprit de détourner ses compatriotes de l'imitation de Racine, en montrant avec beaucoup de sagacité le côté faible de ses tragédies: le respect exagéré des convenances, la froideur glaciale des confidents, la transformation en galants chevaliers français des héros grecs ou troyens, etc., et indiquant l'étude de Shakspeare et de ses procédés dramatiques comme plus conformes au génie allemand, et, prêchant d'exemple lui-même, il écrivit, non des tragédies, mais des drames. Cependant, tout en admirant profondément Shakspeare, il reste encore en quelque sorte fidèle au goût français, et, s'il faut le comparer à quelqu'un, c'est moins à [illegible] qu'à Diderot et [illegible] Mercier. *Miss Sara Sampson* et *Minna de Barnhelm* offrent, à ce point de vue, d'intéressants sujets d'étude. Il compléta sa poétique nouvelle par son poëme de *Laocoon*, par sa *Dramaturgie de Hambourg* et par ses *Lettres sur la nouvelle littérature*. Lessing est, avant tout, un novateur et un remueur d'idées. « Il renouvelle, dit M. Dezobry, tout ce qu'il touche, l'érudition et la critique, la théologie et le théâtre. Nul homme n'a plus vivement agi sur l'Allemagne; c'est le grand promoteur de l'esprit public au XVIIIe siècle. Soit qu'il encourage ses lecteurs, soit qu'il les provoque à la lutte, il suscite des talents qui s'ignoraient eux-mêmes. Herder, dans sa première période, ne prétend à rien qu'à [illegible] ou compléter les [illegible] des philosophiques de Lessing; Gœthe deviendra poëte en lisant le *Laocoon*. Winckelmann concourut au même résultat que Lessing en renouvelant la critique d'art, en rendant à ses compatriotes le sens intime de l'art antique, [illegible] avaient perdu à force de ne voir l'antiquité qu'à travers le goût français; [illegible] fut plus attentive encore [illegible] Wieland (1733-1813) [illegible] goût français [illegible] Voltaire [illegible] XVIIIe siècle [illegible]; par ses poëmes [illegible] et ses romans [illegible], *Huon de Bordeaux* et *Obéron*, a mérité [illegible] place [illegible] promoteurs [illegible]. Klopstock (1724-1803) y figure à plus juste titre encore. En même temps que Lessing [illegible] Shakspeare, Klopstock [illegible] de Milton et de Young, et, dans sa *Messiade*, l'Allemagne [illegible] l'épopée chrétienne du *Paradis perdu*. A partir de cette époque, la littérature allemande, abandonnant résolument l'imitation des auteurs français, [illegible] ses [illegible] la littérature [illegible] il y eut surtout une [illegible] qui mérite d'être connue. Ce fut [illegible] Ewald Kleist, Anmer, Sulzer, W[illegible], Mendelssohn, N[illegible] [illegible] le second ordre [illegible] Herder (1744-[illegible]) une [illegible] des [illegible] [illegible]

H[illegible] W[illegible]

[illegible] …érent chez nous, vers 1828, l'aurore du [illegible] …nement de cette période. [illegible] …Thummel, de Claudius, de Musæus, de [illegible] d'Achim d'Arnim, de Brentano, de Wackenroder, de Schulze, de Frédéric Muller, de Lamothe-Fouqué, et le patriotisme, surexcité par les guerres de l'Empire, pro[illegible] …rzer et Henri de Kleist, le premier [illegible] …tendre et de mysticisme exalté. Les deux [illegible] …enfin Alex. de Humboldt, complètent l'énu[illegible] …la philologie ouvrait une voie nouvelle et [illegible] …ment et par la volonté de Napoléon, [illegible] …dont [illegible]

…cits de voyage, les romans, les nouvelles, les drames sont conçus dans le même es[illegible]. Parmi les poëtes, Anastasius Grun, Platen, N[illegible] Lenau, Fallersleben, Franz Di[illegible] [illegible] exprimèrent avec beaucoup d'éclat les senti[illegible] dans toute l'Europe par notre révolution de [illegible] de 1830 à 1848.

[illegible]is, c'est surtout dans l'histoire et dans la philologie que l'Allemagne a conservé sa [illegible] Il suffit de citer, parmi les historiens : Max Duncker, l'auteur de l'*Histoire de l'antiquité;* Gustave Droysen, l'auteur de l'*Histoire d'Alexandre le Grand;* Mommsen, qui a renouvelé toute l'histoire romaine; [illegible] qui a entrepris le même travail sur [illegible] grecque; Strauss, Baur et Ewald, [illegible] des recherches sur les origines [illegible] ont considérablement [illegible] l'histoire générale et donné une si [illegible] critique historique; parmi les philologues, Lassen, Weber, Bunsen et Max Muller se sont fait une renommée européenne par leurs immenses recherches et la précision des résultats qu'ils ont obtenus [illegible] une carrière restée presque inexplorée [jusq]u'à eux; Gervinus, enfin, à la fois historien, philosophe et critique littéraire, s'est [illegible] à part à l'aide de son *Histoire du* XIXe *siècle* et de son *Histoire de la littérature poëtique nationale des Allemands.*

Ce n'est pas à dire, cependant, que l'Allemagne n'ait actuellement ni poëtes, ni romanciers, ni auteurs dramatiques; ils sont seulement éclipsés par les philologues et les [illegible], et il serait injuste de ne pas citer, parmi les poëtes, Freiligrath, Paul Heyse, [illegible] Geibel, H. Legg, Christian Grabbe; parmi les auteurs dramatiques, Henri Laube, [illegible] Hebbel, Otto Ludwig, Frédéric Halm et Immermann; parmi les romanciers et les conteurs, Auerbach, G. Freytag, Jérémie Gotthelf, Wilibald Alexis et Th. Mugge; parmi les critiques littéraires, Julien Schmidt, H. Duntzer, Wichoff, Paleske, et d'autres encore, qui ont surtout pris à tâche de remettre en honneur les grandes gloires du temps passé, les Gœthe, les Schiller, les Lessing, et qui s'efforcent de faire sortir de l'étude assidue de ces modèles un fructueux enseignement pour les nouvelles générations.

ALLEMAND (Georges), peintre français, né à Nancy. Il vivait au XVIIe siècle et il se rendit à Paris, où il reçut des leçons de Vouet, et s'adonna principalement à la peinture religieuse. Cet artiste exécuta notamment plusieurs tableaux pour Notre-Dame de Paris. — Un autre peintre du même nom, Philippe ALLEMAND, mort en 1716, vint également habiter Paris, où il devint membre de l'Académie de peinture en 1672. — Enfin, un peintre également français, Jean-Baptiste ALLEMAND, qui vivait au XVIIIe siècle, prit des leçons de Joseph Vernet, s'adonna avec succès au paysage et se fixa à Rome. Parmi les travaux qu'il exécuta dans cette ville, on cite quatre paysages à fresque fort remarquables, qu'on voit dans le palais Corsini.

ALLEMONT-EN-OISANS, bourg de France (Isère), cant. et à 11 kilom. de Bourg-d'Oisans; 1,275 habitants. Il y a sur son territoire des mines de plomb argentifère.

ALLEN ou **ALLEYN** (Thomas), mathématicien anglais, né dans le comte de Stratford en 1542, mort en 1632. Au sortir de l'université d'Oxford, où il s'était adonné avec passion à l'étude des mathématiques, il passa quelque temps chez le comte de Northumberland, puis il trouva un protecteur dans le comte de Leicester. Celui-ci lui témoigna autant d'estime que de confiance, le consulta [illegible] sur les affaires de l'État et voulut lui donner un évêché, mais, pour ne pas être détourné de ses travaux favoris, Allen refusa ce poste. Il s'attacha à réunir un grand nombre de manuscrits concernant [illegible], la philosophie, l'histoire, [illegible], et qui forment la bibliothèque [illegible]. Son vaste savoir lui fit donner [illegible] le renom de sorcier. On a [illegible] Leicester à réaliser son [illegible] la reine Elisabeth. On n'a [illegible] des ouvrages restés manuscrits : *[illegible] de astrorum judiciis [illegible]; [illegible] de astrorum judiciis [illegible] expositione.*

ALLEN ou **ALLEYN** (Jean), médecin anglais, mort en 1741 [illegible] Bridgewater et devint membre de la Société royale [illegible]. [illegible] 1719, in-8°. [illegible] in-12). [illegible], 1730, in-4°) [illegible], dont [illegible]

qui n'est pas sans avoir quelque analogie avec la chaudière à vapeur.

* **ALLEN** (William). — William Allen est né à Weymouth (Dorset) en 1792; il est mort dans la même ville en 1864. Dès l'âge de treize ans, il entra dans la marine. Allen était lieutenant lorsque, en 1832, il prit part à la périlleuse expédition de Richard Lander au Kouara ou Niger inférieur. Il releva la carte du fleuve jusqu'à Rabba et écrivit un journal de l'expédition, dont quelques parties ont paru dans le recueil de la Société de géographie de Londres en 1838. Devenu capitaine de vaisseau, il reçut le commandement du steamer le *Wilberforce* (1840) dans une nouvelle exploration du Niger, sous les ordres du commandant Trotter. En collaboration avec le docteur Thompson, il écrivit l'histoire de cette expédition, qui parut sous le titre de *Narrative of the expedition to the river Niger in* 1841 (Londres, 1842, 2 vol. in-8°), et lut, en outre, sur le même sujet, à la Société de géographie de Londres, un mémoire qui a paru en 1843 dans le journal de cette société. Dans les intervalles de son service actif, le capitaine Allen fit plusieurs voyages en Europe et en Orient. Pendant une excursion en Palestine, il conçut l'idée de mettre en communication l'Inde et la Méditerranée par un canal qui traverserait la mer Morte, et il exposa ses vues dans un ouvrage intitulé : *The Dead sea, a new route to India* (1855, 2 vol.). En 1862, il fut promu contre-amiral. Ce marin fort instruit était, en outre, un habile dessinateur et un excellent musicien. Outre les ouvrages précités, on lui doit plusieurs mémoires publiés en 1853 dans le journal de la Société de géographie de Londres.

ALLENOU, homme politique français, né en 1818. Possesseur de forges importantes, il fut élu, le 8 février 1871, député des Côtes-du-Nord à l'Assemblée nationale. Il alla d'abord siéger au centre gauche, vota pour la paix, pour les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil et la validation de l'élection des princes d'Orléans, pour le pouvoir constituant de l'Assemblée, la proposition Rivet, contre le retour de la Chambre à Paris, et soutint la politique de M. Thiers jusques et y compris le 24 mai 1873. Après le renversement du président de la République, M. Allenou quitta le centre gauche pour passer au centre droit et appuya la politique de réaction du gouvernement de combat. Il se prononça toutefois contre le septennat; mais il continua à voter les mesures de réaction présentées par M. de Broglie et ses successeurs et devint un des membres de la réunion de Clercq, fortement entachée de bonapartisme. M. Allenou vota contre les propositions Périer et Malleville, contre l'amendement Wallon; toutefois, il se décida à voter la constitution du 25 février 1875, et, quelques mois plus tard, il affirma ses tendances cléricales en appuyant le projet de loi sur l'enseignement supérieur. Lors des élections pour le Sénat, le 30 janvier 1876, M. Allenou posa sa candidature dans les Côtes-du-Nord. Dans sa profession de foi, il se déclara conservateur et constitutionnel. « J'ai un profond dévouement pour le maréchal de Mac-Mahon, dit-il, et j'ai voté la constitution qu'il nous a demandée, constitution revisable, mais que j'aiderai de tout mon pouvoir à appliquer jusqu'en 1880, laissant au pays seul à décider de ses destinées. Catholique convaincu, je veux la liberté de conscience pour tous, mais protection et liberté aussi pour la religion de nos pères, qui a tant contribué à faire la France grande dans les siècles passés. » Élu en même temps que trois légitimistes, MM. de Kerjégu, Trévéneuc et de Champagny, il est allé siéger au Sénat sur les bancs de la droite antirépublicaine, avec laquelle il a voté jusqu'ici.

ALLER, rivière d'Allemagne. Elle prend sa source en Prusse, près de Seehausen (Magdebourg), arrose Vorsfelde, Gifhorn, Celle, Rethen, Verden et se jette dans le Weser, par la rive droite. L'Aller devient navigable à Celle.

ALLERSTAIN ou **HALLERSTAIN**, jésuite et missionnaire allemand, né au commencement du XVIIIe siècle, mort vers 1777. Il acquit des connaissances étendues en mathématiques et en astronomie, se rendit en Chine pour s'y livrer à l'œuvre des missions et fut appelé à la cour de l'empereur Khien-long, qui le nomma mandarin et président du tribunal des mathématiques de Pékin. Ayant obtenu du tribunal des fermes des documents statistiques qu'il traduisit, il put envoyer en Europe le dénombrement de la Chine par provinces pendant les années 1760 et 1761, correspondant à la vingt-cinquième et à la vingt-sixième année du règne de Khien-long. Ce recensement, publié dans la *Description générale de la Chine*, donne 196,837,977 habitants pour 1760 et 198,214,624 pour l'année 1761.

ALLESTRY (Richard), théologien anglais, né à Uppington (comté de Shrop) en 1619, mort en 1681. Lorsque la guerre civile éclata entre le Parlement et Charles Ier, Allestry, alors étudiant à l'université d'Oxford, alla défendre la cause royale et assista à plusieurs batailles. Quelque temps après, il retourna à l'université pour y continuer ses études. Il fut atteint d'une maladie pestilentielle qui faillit l'emporter, et, à peine rétabli, il reprit les armes et combattit pour défendre le despotisme jusqu'à la chute de Charles Ier. Allestry termina alors ses études et entra dans le ministère évangélique. Un des signataires de la protestation contre le covenant, il fut chassé d'Oxford, puis il joua un rôle des plus actifs dans les intrigues qui eurent pour objet d'amener la restauration de Charles II. A cette époque, il revint à l'université d'Oxford, se fit recevoir docteur et fut nommé prévôt du collège d'Eton. On lui doit un recueil de *Sermons* (Oxford, 1684, in-fol.).

* **ALLETZ** (Pons-Augustin). — Il commença par être oratorien, puis il se fit avocat et finit par s'occuper entièrement de littérature. On lui doit un grand nombre d'ouvrages, qui pour la plupart consistent en compilations. Nous citerons de lui : *Précis de l'histoire sacrée* (1747, in-12); les *Ornements de la mémoire* ou les *Traits brillants des poëtes français les plus célèbres* (1749, in-12), réédité sous le titre de *Petit cours de littérature* (1806, in-4°); *Dictionnaire portatif des conciles* (1758, in-8°); *Victoires mémorables des Français* (1754, 2 vol. in-12); l'*Agronome* ou *Dictionnaire portatif du cultivateur* (1760, 2 vol. in-8°); *Abrégé de l'histoire grecque* (1763, in-12); le *Magasin des adolescents* (1764, in-18); *Tableau de l'histoire de France* (1766, 2 vol. in-12); l'*Albert moderne* (1768, in-12); les *Princes célèbres qui ont régné dans le monde* (1769, 4 vol. in-12); l'*Esprit des journalistes de Trévoux* (1771, 4 vol. in-12); l'*Esprit des journalistes de Hollande les plus célèbres* (1777, 2 vol. in-12); *Cérémonial du sacre des rois de France* (1775, in-8°); *Histoire abrégée des papes jusqu'à Clément VIII* (1776, 2 vol. in-12). Citons encore de lui : *Dictionnaire théologique* (in-8°); *Manuel de l'homme du monde* (in-8°); *Encyclopédie des pensées* (in-8°); *Histoire des singes* (in-12); les *Leçons de Thalie* (3 vol. in-12); *Connaissance des poëtes français* (2 vol. in-12); *Catéchisme de l'âge mûr* (in-12); l'*Esprit des hommes célèbres du siècle de Louis XIV* (in-12); *Almanach parisien* (1785, 2 vol. in-12), etc.

* **ALLEVARD**, ville de France (Isère), ch.-l. de cant., arrond. et à 40 kilom. de Grenoble, sur les deux rives du Bréda, à l'endroit où cette rivière sort d'une gorge étroite pour arroser une belle vallée; pop. aggl., 2,051 hab. — pop. tot., 3,031 hab. « La vallée d'Allevard, dit M. Ad. Joanne, est la vallée des Alpes dauphinoises qui ressemble le plus aux vallées les plus célèbres de la Suisse. Tout ce qui peut charmer les yeux s'y trouve réuni : eaux abondantes et pures, prairies touffues, forêts variées, rochers escarpés, sauvages, pittoresques, neiges éblouissantes, glaces éternelles. De quelque côté que l'on tourne ses regards, on découvre un charmant paysage ou un grand tableau. »

ALLEYN (Édouard), célèbre acteur anglais, né à Londres en 1566, mort en 1626. Il s'adonna au théâtre de bonne heure et, dès 1592, il avait gagné la faveur du public. Il occupait les principaux rôles dans les pièces de Shakspeare et de Ben-Johnson. Son père, en mourant, lui laissa une belle fortune, et il était en même temps propriétaire de son théâtre, ce qui lui procurait d'importants bénéfices. Il se maria trois fois et n'eut point d'enfants. Sa conscience religieuse lui ayant reproché les excès qu'il avait pu commettre dans sa vie de comédien, il quitta le théâtre et employa sa fortune à fonder le collège ou l'hôpital de Dulwich, où il passa les dernières années de sa vie, sans vouloir se distinguer des pauvres vieillards qui y étaient admis.

* **ALLIAGE** s. m. — Encycl. Les *alliages* métalliques ont été longtemps considérés comme de simples mélanges; mais l'étude plus attentive des phénomènes qui se produisent au moment où ils se forment, comme aussi les propriétés qui caractérisent les composés formés, leur densité notamment, ont conduit à considérer les *alliages* comme de véritables combinaisons chimiques. Au point de vue industriel, et c'est celui que nous nous proposons d'envisager plus particulièrement ici, les *alliages* peuvent être regardés comme de nouveaux métaux prenant des propriétés particulières qui rappellent plus ou moins celles de leurs composants.

Les métaux qu'on emploie isolément sont le fer, le cuivre, le plomb, l'étain, le platine, le zinc, le mercure et l'aluminium. Toutefois, ces métaux sont employés également en *alliages*, à l'exception du fer, qui, plus ou moins carburé, donne la fonte et l'acier, lesquels n'ont rien de commun avec les *alliages*. C'est ainsi que le cuivre, qu'on utilise pur, est très-fréquemment, dans l'industrie, employé sous forme d'*alliage* avec le zinc. Ce composé constitue le laiton. Les monnaies sont, comme on le sait, des *alliages* d'or et de cuivre, d'argent et de cuivre. Quelques métaux ne sont jamais employés seuls. Tel est le cas du bismuth, de l'antimoine, du nickel, qui sont trop cassants. D'autres sont trop mous; c'est le cas de l'argent et de l'or, qui, lancés dans la circulation sous forme de monnaies, ou utilisés à l'état de bijoux ou de pièces d'orfèvrerie, subiraient une rapide usure s'ils n'étaient associés au cuivre. D'autres métaux encore sont très-facilement oxydables et ne pourraient remplir le but auquel l'in-

dustrie les destine si on ne les mélangeait avec un métal moins attaquable soit à l'oxygène de l'air, soit aux divers réactifs, acides gras, par exemple, qu'ils peuvent rencontrer si on les utilise aux usages domestiques, par exemple.

Le mercure donne, avec un très-grand nombre de métaux, des *alliages* d'une nature particulière. Ces *alliages* ont reçu le nom d'amalgames; nous en dirons quelques mots plus loin.

— Propriétés physiques des alliages en général. *Densité.* Les *alliages* n'ont point encore été étudiés avec tout le soin désirable; aussi ne connaît-on point encore la loi d'après laquelle la densité d'un *alliage* pourrait se déduire des densités des divers métaux qui les composent. On sait seulement par expérience que la densité des *alliages* est tantôt plus grande, tantôt moindre que celle que pouvaient faire prévoir les densités et les proportions des métaux composants. Toutefois, certains *alliages* ont été étudiés avec assez de soin pour qu'on ait pu déterminer dans quel sens marche la densité. Si le chiffre qui exprime la densité de l'*alliage* est supérieur à celui que faisaient prévoir les densités des métaux composants et les proportions dans lesquelles ils sont mélangés, on admet qu'il y a eu contraction de la masse. Dans le cas contraire, il y a eu dilatation. Si on se rappelle que les *alliages* sont de véritables combinaisons chimiques, ce qu'on peut reconnaître à la production de chaleur, de lumière et d'électricité qui accompagne leur formation, on ne sera point surpris qu'il y ait en tel cas condensation, en tel autre dilatation.

Parmi les *alliages* binaires dont la densité est plus grande que la densité moyenne des métaux composants, on compte les *alliages* d'or et zinc, d'or et étain, d'or et bismuth; d'argent et zinc, d'argent et plomb, d'argent et étain, d'argent et bismuth, d'argent et antimoine; de cuivre et zinc, de cuivre et étain, de cuivre et bismuth, de cuivre et antimoine, de plomb et bismuth.

Les *alliages* dont la densité est moins grande que la densité moyenne des métaux composants sont ceux d'or et argent, d'or et fer, d'or et plomb, d'or et cuivre; d'argent et cuivre; d'étain et plomb, d'étain et antimoine; de cuivre et plomb; de zinc et antimoine, de fer et bismuth, de fer et plomb, de fer et antimoine; de plomb et antimoine.

Des données que nous venons de fournir, d'après M. Laboulaye, il semble résulter que la condensation a lieu et que, par suite, l'*alliage* est plus dense que la moyenne des densités des métaux composants, lorsque la combinaison effectuée est plus intime. Ce fait n'a rien qui puisse surprendre; on doit remarquer de plus que toute combinaison s'accompagne d'un dégagement de chaleur et d'électricité d'autant plus énergique que cette combinaison est plus intime. C'est le cas de l'*alliage* connu sous le nom de bronze d'aluminium et qui donne, au moment de la combinaison, une élévation de température de près de 1000°. Il est à remarquer, du reste, que la loi indiquée ci-dessus n'est pas encore suffisamment établie et qu'elle devrait s'appliquer pour un même métal si on augmentait, au delà du point de saturation du premier métal composant, la proportion du second. La densité d'un *alliage* devrait être soit plus grande, c'est le cas de condensation, soit plus petite, c'est le cas de dilatation, que la moyenne des densités des métaux composants, suivant que les métaux mis en présence auraient plus ou moins d'affinité l'un pour l'autre. Que si on dépassait le point de saturation de cette affinité en augmentant la proportion d'un des deux métaux, on devrait ramener la combinaison à une densité moindre; mais l'expérience n'est pas toujours d'accord avec cette prévision.

— *Élasticité des alliages.* M. Wertheim a particulièrement étudié cette question. Le but qu'il se proposait était de constater le rapport qui peut exister entre les propriétés mécaniques des métaux et celles des *alliages*, afin d'en déduire la connaissance de l'état moléculaire de ces composés. Les *alliages* étudiés ont été préparés avec des métaux chimiquement purs. M. Wertheim, après avoir amené les métaux à l'état de fusion, les mélangeait et remuait la masse pendant un certain temps, puis la coulait dans une lingotière de 0m,50 de longueur. Les *alliages* ductiles étaient ensuite passés à la filière et les *alliages* cassants calibrés à la lime.

Ces diverses opérations terminées, l'expérimentateur a soumis les divers *alliages* obtenus à l'analyse chimique et observé que, bien qu'il eût pris la précaution de combiner les divers métaux dans le rapport de leurs poids atomiques ou des multiples les plus simples de ces poids, il se trouvait que les proportions avaient été modifiées d'une façon importante. Ce fait était à prévoir. En effet, les métaux les plus oxydables avaient, sous l'influence d'une haute température, vu une partie de leur masse se transformer sous forme d'oxyde; d'autre part, les *alliages* dans lesquels entraient des métaux de poids spécifiques très-différents offraient de grandes variations de composition. M. Wertheim a éliminé, à la suite d'analyses sommaires, tous les *alliages* qu'il croyait ne devoir point lui fournir de bonnes conditions d'expérience et a réservé les vergettes qui lui paraissaient être d'une homogénéité convenable.

Il a notamment étudié cinquante-quatre *alliages* binaires et neuf *alliages* ternaires de composition simple et connue, parmi lesquels figuraient la plupart des *alliages* utilisés dans les arts et obtenus par l'industrie courante. De ces expériences M. Wertheim a conclu :

1° Que les coefficients d'élasticité des *alliages* correspondent à peu près à la moyenne des coefficients d'élasticité des métaux constituants, et que les condensations ou dilatations qui accompagnent la formation de l'*alliage* sont sans influence appréciable sur ce coefficient. De là, il semble qu'on peut fixer à l'avance la composition d'un *alliage* d'une élasticité donnée, pourvu toutefois que cette élasticité soit comprise entre les valeurs extrêmes des mêmes quantités des métaux connus.

2° Que ni la cohésion, ni la limite d'élasticité, ni l'allongement maximum ne peuvent être fixés *à priori* au moyen des quantités connues pour les métaux simples qui les composent.

3° Que les *alliages* se conduisent comme les métaux simples, quant aux vibrations et quant à l'allongement.

4° Enfin, mais ce dernier point, de l'avis même de l'expérimentateur, n'est pas absolument établi, que si l'on admet que toutes les molécules des *alliages* sont à la même distance les unes des autres, on trouve que plus cette moyenne distance est petite, plus le coefficient d'élasticité est grand.

— *Dureté. Ductilité. Ténacité.* A quelques exceptions près, les *alliages* sont plus durs que celui des métaux constituants qui l'est le plus; ils sont plus cassants et présentent moins de ductilité et de ténacité que celui des métaux constituants qui est le plus tenace et le plus ductile.

— *Chaleur spécifique.* Il résulte des expériences faites par M. Regnault que les chaleurs spécifiques des *alliages* représentent exactement la moyenne des chaleurs spécifiques des métaux alliés. Il convient toutefois de remarquer que cette loi n'est exacte que si on prend les *alliages* à un point suffisamment éloigné de celui où ils fondent ou se ramollissent.

— *Fusibilité.* Les *alliages* sont toujours plus fusibles que le moins fusible des métaux composants. On a profité de ce fait pour composer des *alliages* qui fondent au-dessous de 100°; tel est l'*alliage* Darcet. On sait que cette fusibilité a été utilisée dans les arts et dans l'industrie pour la fabrication de menus objets destinés aux usages domestiques. Le point de fusion d'un *alliage* métallique varie naturellement avec la nature des métaux alliés; il varie également avec la proportion dans laquelle sont mélangés ces métaux. Si l'on considère un *alliage* comme une véritable combinaison chimique faite dans des proportions définies et que l'on ait affaire à une combinaison de ce genre, la masse a un point fixe de fusion. Si, au contraire, le composé métallique défini est en dissolution dans un excès de métal, ou en d'autres termes si les proportions dans lesquelles l'*alliage* est formé ne correspondent pas à l'*alliage* chimique, le point de fusion varie. M. Rudberg, dans ses récentes études sur les *alliages*, a constaté que, lorsqu'on laisse refroidir un *alliage* fondu, le thermomètre s'arrête en général deux fois entre le point de fusion et le point de solidification. Or, un de ces points est commun à tous les *alliages* de métaux donnés, et l'autre varie avec la proportion dans laquelle ces métaux sont alliés. Ce fait donne une très-grande force à l'hypothèse qui considère les métaux comme devant s'allier dans des proportions définies et devant jouir en cet état de propriétés que fait perdre à l'*alliage* ordinaire la présence d'un excès de métal dans lequel est dissous le composé métallique.

— Propriétés chimiques des alliages. *Oxydation.* A quelques exceptions près, les *alliages* sont moins attaquables aux agents chimiques et notamment à l'oxygène de l'air que les métaux qui les composent. Toutefois, certains *alliages* s'oxydent plus rapidement que chacun des métaux constituants; tel est le cas de l'*alliage* de 3 parties de plomb et de 1 d'étain. Les métaux alliés conservent individuellement leurs propriétés particulières. Un *alliage* d'or et de cuivre, traité par l'acide azotique, sera moins vivement attaqué que ne le serait le cuivre seul, il le sera cependant, mais le cuivre seul sera dissous par l'acide. Ainsi donc, quand un *alliage* est formé de deux métaux inégalement oxydables, on peut les séparer au moyen de procédés appropriés, en favorisant l'oxydation du plus oxydable.

Pour former des *alliages* qui soient en mesure de résister aux influences atmosphériques, à l'oxygène de l'air et à l'acide [illegible] par exemple, on prend généralement des métaux qui aient peu de tendance à s'oxyder, et l'on obtient ainsi un *alliage* moins oxydable que celui des métaux constituants qui l'est le moins. C'est le cas de l'*alliage* de zinc et de cuivre (laiton), qui s'attaque beaucoup moins vivement que le cuivre. Les *alliages* formés d'un métal électro-positif et d'un métal électro-négatif sont très-oxydables; on ne peut les conserver à l'air, soit à une température élevée, soit même à la température ordinaire. Ils peuvent même, s'ils sont à un état de division suffisant, détoner au contact de l'oxygène de l'air. Tel est le cas de l'*alliage* de bismuth et d'antimoine. Cette [illegible] est due à la mise en présence de deux métaux à tendances électriques contraires, et par suite placés dans les meilleures conditions pour qu'il se produise une action chimique dont le résultat est, en ce cas, l'oxydation rapide ou instantanée des métaux constituants.

— *Mode de préparation.* Pour préparer un *alliage*, il faut fondre les métaux ensemble. Quand on n'agit que sur une petite masse, un creuset suffit. S'il s'agit de couler une masse importante, on emploie un fourneau à réverbère d'une construction spéciale. La marche de l'opération a lieu généralement comme suit : on introduit dans le creuset le métal le moins fusible. Si toutefois il ne fondait qu'à une température très-élevée et s'il se dissolvait facilement dans le métal avec lequel on veut l'allier, on aurait tout intérêt à procéder d'une façon inverse. Si l'on opère avec un métal très-oxydable ou très-volatil, on fera bien de ne l'ajouter qu'en dernier lieu, et même au moment de la coulée. Nous aurons l'occasion d'insister particulièrement, dans quelques instants, sur l'ordre dans lequel il convient de mélanger les métaux; nous nous contenterons de dire ici que cet ordre n'est pas indifférent et que les mêmes métaux alliés dans des proportions constantes ont donné des *alliages* présentant des propriétés différentes, parce qu'ils avaient été mélangés dans des ordres divers. On a également observé que pour certains *alliages* on avait intérêt à employer moitié métaux neufs et moitié *alliages*. Tous les fondeurs en bronze procèdent de la sorte et considèrent comme une excellente pratique de mêler aux métaux neufs la moitié de leur poids d'*alliages* anciens.

Dans certains cas, et notamment quand un des métaux à allier est volatil, ou quand la réduction des oxydes de ces métaux est difficile à pratiquer isolément, on mélange les oxydes avec une quantité de charbon convenable et on opère la réduction des deux oxydes à la fois. Les métaux mis en liberté s'allient. On peut encore opérer la réduction des deux oxydes dans le bain métallique auquel on veut allier le métal à mettre en liberté. Ce procédé donne des *alliages* très-homogènes, mais il est presque exclusivement confiné dans les laboratoires. Il est plus coûteux que le procédé qui consiste à fondre les métaux purs.

— *Liquation.* Lorsqu'un *alliage* est fondu et suffisamment brassé, que les réactions tumultueuses qui ont pu se produire au moment où s'opérait la combinaison se sont calmées, on a une masse homogène et qui reste telle tant que le métal est en fusion; mais au moment où la solidification commence, il s'y forme des couches de compositions différentes. Quand l'*alliage* est coulé, si le refroidissement s'opère avec lenteur, son homogénéité se détruit dans des proportions qui varient avec la nature des métaux alliés. Cette homogénéité se détruit si bien que, si l'on soumet à l'analyse chimique des portions de l'*alliage* prises sur différents points de la masse, on reconnaît que la constitution de ces divers morceaux accuse des différences surprenantes.

Ce phénomène, connu sous le nom de *liquation*, est d'une importance capitale. Qu'elle soit due soit à la séparation de l'*alliage* chimique de l'excès de métal dans lequel il serait en dissolution, soit à la formation d'une série d'*alliages* distincts qui, se solidifiant à des températures différentes, cristallisent successivement dans la masse, il est certain que la liquation est un sérieux obstacle à la fonte de pièces importantes. L'emploi de moules mauvais conducteurs de la chaleur et qui par suite s'opposent à un refroidissement rapide augmente encore les difficultés que nous venons de signaler. C'est à la liquation qu'on doit d'être obligé, dans les fonderies de canons, par exemple, de construire des moules beaucoup plus longs que la pièce à obtenir. On remplit ces moules d'*alliage*, puis on coupe la partie supérieure qui, trop riche en étain, ne pourrait être utilisée, l'*alliage* convenable occupe la partie inférieure. La liquation amène également un trouble appréciable dans la constitution des *alliages* monétaires, à tel point que les pièces de 5 francs en argent doivent être essayées au moyen d'échantillons pris sur plusieurs points de leur masse, sans quoi l'essayeur [illegible] de ne point trouver entre l'argent et le cuivre le rapport fixé par la loi.

Ajoutons, avant de [illegible], que, si la liquation est un [illegible] [illegible] d'argent qu'ils renferment par 100 k[illegible] [illegible] à M. P[illegible] [illegible] nom de *pattinsonage*. V. ce mot au tome XII.

Lorsqu'on [illegible] *alliage* à une température [illegible] *alliages* [illegible] avons parlé [illegible] on observe un phénomène très-curieux qui est le suivant : les *alliages* [illegible] [illegible] métallique, qui prend alors [illegible] [illegible] de son point de fusion, et cela pendant un [illegible]

[illegible] phénomène, bien qu'il soit différent de [illegible] d'un *alliage* métallique [illegible] s'est [illegible] dans la métallurgie pour [illegible] des masses de cuivre [illegible].

Nous avons eu l'[illegible] l'ordre de préparation [illegible] n'est pas indifférent et [illegible] certains cas un [illegible] très [illegible] expérience bien [illegible] fait. On prend un *alliage* de [illegible] étain et de 10 de cuivre, [illegible] 10 parties d'antimoine [illegible] dans lequel [illegible] les mêmes [illegible] même quantité, [illegible] vant : 10 parties d'antimoine et 10 de cuivre forment un premier *alliage*, auquel on ajoute 90 parties d'étain.

[illegible] fait, on aura évidemment deux *alliages* chimiquement identiques; mais si on les étudie au point de vue de leur ténacité, de leur fusibilité, de leur dureté, on constate qu'ils présentent des différences très-appréciables. Ces phénomènes s'expliquent très-facilement si l'on admet que les métaux dans les *alliages* forment des combinaisons définies.

Nous allons terminer cette étude en empruntant à l'excellent ouvrage de M. Laboulaye, *Dictionnaire des arts et manufactures*, une partie des renseignements si complets qu'il donne relativement aux *alliages* formés par les métaux usuels.

M. Laboulaye divise les métaux en cinq catégories.

Dans la première figurent les métaux cassants, l'antimoine, l'arsenic, le bismuth; dans la seconde, le zinc, qui tient le milieu entre la série précédente et celle qui suit; dans la troisième se rangent les métaux ductiles qui, placés dans l'ordre de leur moindre fusibilité, sont le fer, l'or, le cuivre, l'argent. La quatrième compte les métaux mous, le plomb et l'étain, enfin, la cinquième comprend un seul métal, liquide celui-là, c'est le mercure.

— *Métaux cassants.* Les *alliages* des métaux cassants entre eux ne sont d'aucune utilité, car ils présentent les propriétés des métaux qui les composent et ne peuvent être utilisés dans l'industrie. Mais l'*alliage* de ces métaux avec ceux que nous avons [illegible] dans les autres séries donne d'excellents produits. En effet, s'ils n'entrent point en trop grande proportion dans les *alliages*, ils leur communiquent leur dureté sans faire perdre aux métaux tenaces, par exemple, leur ténacité.

Les *alliages* d'arsenic et de zinc sont cassants et sans intérêt. Ceux d'arsenic et de fer sont blanchâtres et [illegible] [illegible] beau poli, ce qui les a fait [illegible] [illegible] bijouterie. Ceux d'arsenic et de cuivre vont du gris au blanc. L'*alliage* [illegible] de [illegible] parties de cuivre et de 97 d'arsenic est très-cassant, il est employé dans la fabrication des [illegible]. Avec l'étain, l'arsenic donne des *alliages* cassants, gris, lamelleux et moins fusibles que l'étain. Ces produits ne sont point utilisés dans l'industrie. L'arsenic donne, avec le plomb, un *alliage* qui est employé à la fabrication du plomb de chasse. Il suffit d'ajouter au plomb [illegible] quelques grammes d'arsenic pour obtenir [illegible] nécessité.

L'antimoine [illegible] beaucoup les métaux avec lesquels il est [illegible] [illegible] [illegible] et combustible. Avec [illegible] les proportions [illegible] 70 [illegible] 30 de fer, [illegible] *alliage* blanc, [illegible] fusible et [illegible] *alliage* [illegible] de fer pour [illegible] [illegible] [illegible] on les [illegible] [illegible] L'antimoine donne avec le cuivre un *alliage* cassant. Si les deux métaux sont [illegible] en proportions [illegible] l'*alliage* présente une belle couleur [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Avec une faible proportion [illegible] de 90 parties d'étain et 10 d'antimoine [illegible] [illegible] avec lequel on fait [illegible] [illegible] 75 parties d'étain et de 25 [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

L'antimoine [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

Le bismuth [illegible] [illegible] [illegible] que ceux [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] bismuth et

d'étain et de bismuth et de plomb. Les premiers sont assez nombreux, car le bismuth s'allie à l'étain en toutes proportions. Ils sont plus durs, plus élastiques et plus sonores que l'étain. Les objets domestiques fabriqués avec l'étain, gobelets, théières ou autres de même genre, sont obtenus avec un *alliage* renfermant une petite quantité de bismuth qui sert à leur communiquer un vif éclat. Avec le plomb, le bismuth donne des *alliages* moins cassants et plus ductiles que ceux qu'il forme avec l'antimoine. Ces *alliages* sont moins durs que les précédents, bien que deux fois plus durs que le plomb. L'*alliage* formé de 66 parties de plomb et de 24 de bismuth fond à 166°. La grande fusibilité de ces *alliages*, due à la présence du bismuth, permettra, sans doute, de les employer fréquemment dans l'industrie quand on aura pu préparer le bismuth à bas prix.

— *Le zinc ou métal intermédiaire.* Les *alliages* de zinc sont généralement difficiles à obtenir en raison de la facilité avec laquelle il s'oxyde et se volatilise. Sa présence durcit les métaux. L'*alliage* de fer et de zinc est difficile à obtenir en raison du point élevé de fusion et de la grande volatilité du zinc. Toutefois, on peut l'obtenir par une action prolongée; témoin la préparation d'une espèce de fer-blanc où l'étain est remplacé par le zinc.

Avec l'or, le zinc donne un *alliage* cassant, susceptible de prendre un beau poli et présentant une couleur jaune verdâtre.

Avec le cuivre, le zinc fournit des *alliages* connus sous les noms de *laiton* ou *cuivre jaune.* Ces *alliages* sont d'une importance capitale pour l'industrie. Si on mélange 20 parties de cuivre et 80 de zinc, on obtient un *alliage* présentant une belle couleur jaune d'or et qui est très-employé dans la bijouterie en faux. Si on augmente la proportion de zinc, on obtient des *alliages* de couleur jaune verdâtre; enfin, si les deux métaux sont alliés par parties égales, le produit est gris bleuâtre. Ces *alliages* sont plus fusibles et plus durs que le cuivre. Ils s'oxydent beaucoup moins et coûtent moins cher. Si l'*alliage* renferme plus du tiers de son poids de zinc, il est très-ductile et très-malléable à la température ordinaire, mais il devient fragile à une température quelque peu élevée. Il s'adoucit par la trempe. L'*alliage* le plus employé pour les ustensiles de ménage, les tringles, les fils, etc., renferme 66 parties de cuivre et 34 parties de zinc.

Avec l'argent, le zinc donne des *alliages* cassants si la proportion de ce dernier métal est très-grande. Cet *alliage* présente une teinte blanc bleuâtre; sa cassure est grenue. L'*alliage* à un dixième de zinc et neuf dixièmes d'argent est blanc jaunâtre et se frappe très-bien.

Si on allie le zinc avec les métaux mous, avec le plomb, par exemple, on obtient un *alliage* assez dur et susceptible de prendre un beau poli. Le composé est très-malléable, plus tenace que le plomb et d'une pesanteur spécifique supérieure à la moyenne de celle des métaux combinés.

Avec l'étain, le zinc donne un *alliage* très-dur et très-tenace. Si ces deux métaux sont mélangés en proportions égales, on obtient un composé qui fond entre 460° et 500°; si on a mélangé 1 d'étain et 2 de zinc, le point de fusion s'abaisse jusqu'à 300°. Il peut descendre jusqu'à 250°, si le zinc entre pour les trois quarts dans la combinaison.

Le mercure donne, avec le zinc, des composés blancs, très-cassants. Si le mercure est en grande proportion, l'*alliage* est pâteux.

— *Métaux ductiles.* Les métaux ductiles, l'or, le cuivre, l'argent, l'antimoine, forment entre eux des *alliages* très-communs dans le commerce, et particulièrement dans la bijouterie en vrai et en faux.

Le fer donne, avec l'or, une série d'*alliages* qui ont pour caractère propre d'être très-difficilement décomposables. Avec un douzième de fer, l'*alliage* est jaune pâle; avec un cinquième de ce métal, l'*alliage* est jaune gris. Ce dernier composé est très-fréquemment usité dans la bijouterie de fantaisie. Tous ces *alliages* durcissent par la trempe.

Le fer ne s'allie pas, à proprement parler, avec le cuivre. Toutefois, si l'on verse du cuivre fondu dans du fer en fusion, ce dernier conserve quelques traces de cuivre et devient aigre et cassant. La fonte, combinée avec le cuivre dans les proportions de 1 dixième de ce dernier métal pour 9 du premier, donne un produit plus tenace que la fonte. Ce produit n'est point encore utilisé dans l'industrie.

Le cuivre s'allie avec l'or en toutes proportions. L'*alliage* est plus dur que l'or, mais moins ductile. Le maximum de dureté est obtenu si l'on mélange 1 huitième de cuivre et 7 huitièmes d'or. Cet *alliage* est plus fusible que l'or. Il est très-usité dans la fabrication des bijoux ordinaires.

L'or et l'argent s'allient facilement, mais sans paraître, toutefois, former, comme d'autres métaux, de véritables combinaisons. Il suffit d'une quantité très-faible d'argent pour modifier la couleur de l'or. Ces *alliages* sont plus fusibles que l'or, plus durs, plus élastiques et plus sonores que l'or et que l'argent. On trouve dans le commerce un or vert, qui n'est qu'un *alliage* de 70 pour 100 d'or et 30 pour 100 d'argent. Ce composé est très-employé dans la bijouterie de fantaisie.

L'argent et le cuivre s'allient très-facilement et en toutes proportions. Ils restent blancs, alors même que le cuivre représenterait près de 50 pour 100 de la masse. Ils sont plus durs que l'argent et très-ductiles. Ces *alliages* sont très-fréquemment employés. Le plus dur d'entre eux est celui qui renferme 20 pour 100 de cuivre.

L'aluminium s'allie avec le fer, le cuivre, l'or et l'argent. Avec le fer, il donne un *alliage* impossible à travailler. Il en est de même avec le cuivre, lorsque ce dernier n'entre dans l'*alliage* que pour 1 vingtième. Si, au contraire, l'aluminium ne figure dans l'*alliage* avec le cuivre que pour une faible proportion, 1 vingtième, par exemple, on obtient un composé présentant une belle couleur d'or, une dureté qui ne nuit point à sa ductilité. Ces *alliages* sont moins oxydables que le cuivre. Si on élève au dixième la proportion d'aluminium, on obtient un composé bien connu sous le nom de *bronze d'aluminium.* Ce produit présente une belle couleur or, est inattaquable aux agents atmosphériques et peut subir sans s'altérer l'action des acides gras, ce qui a permis de l'employer pour faire des couverts et autres ustensiles de ménage.

L'argent donne avec l'aluminium plusieurs *alliages.* Celui qui renferme 5 pour 100 d'argent se travaille comme l'*alliage* des monnaies d'argent, à la condition toutefois que l'argent allié soit pur.

— *Alliages des métaux ductiles et des métaux mous.* Le plomb donne avec l'or des *alliages* cassants; il suffit que la proportion de plomb soit très-faible. Cet *alliage* est jaune pâle et très-peu stable. Le composé occupe un volume supérieur à celui qu'occupaient les métaux non alliés.

Le plomb ne forme point avec le cuivre d'*alliage* proprement dit; il s'allie au laiton et au bronze et présente dans ces conditions une certaine dureté.

Le plomb s'unit avec l'argent en toutes proportions. Il suffit d'une quantité très-faible de plomb pour diminuer la ductilité de l'argent. Les *alliages* formés par ces deux métaux sont très-peu ductiles; ils sont plus fusibles et d'une plus grande densité que la moyenne des métaux composants. C'est un cas de condensation. L'argent se dissout en fortes proportions dans le plomb fondu.

L'étain donne avec le fer des *alliages* cassants, mais très-durs. On les emploie fréquemment pour les caractères d'imprimerie, et le meilleur pour cet usage est celui qui renferme 6 parties d'étain et 1 de fer. Sa densité est de 7,250.

Avec l'or, l'étain donne un *alliage* qui conserve une certaine ductilité, si le second de ces deux métaux ne représente pas plus de 1 douzième de la masse. L'*alliage* est pâle ou blanc. Il n'est pas utilisé dans le commerce.

L'étain donne avec le cuivre des *alliages* très-employés. Il suffira de citer le bronze, qui est composé de 90 parties de cuivre et de 10 d'étain. Cet *alliage* est plus fusible que le cuivre et beaucoup plus dur. Il s'oxyde moins à l'air, mais est plus malléable. Si l'on mélange 76 parties de cuivre et 24 d'étain, on obtient un *alliage* blanc avec une légère teinte rose. Ce composé possède un éclat métallique superbe.

— *Mercure.* Le mercure s'allie avec l'or, le cuivre et l'argent. Il est sans action sur le fer, ce qui permet de le transporter dans des bouteilles de ce métal. Toutefois, sous l'influence d'un courant électrique, on parvient à obtenir un amalgame de fer. Ce composé brillant et d'aspect butyreux se décompose rapidement sous l'influence de l'oxygène de l'air.

Le mercure dissout l'or en très-grandes proportions sans que l'amalgame cesse d'être liquide. 2 parties d'or et 1 de mercure donnent un amalgame pâteux et cristallisable.

L'amalgame de cuivre ne peut être obtenu qu'au moyen de la pile; mais, à l'encontre de ce qui se passe pour le fer, cet amalgame, d'abord pâteux, se durcit rapidement et résiste à l'action de l'air.

L'argent se dissout dans le mercure avec la plus grande facilité. L'amalgame est pâteux, mais durcit au bout de quelques heures. Cette dernière propriété a permis aux dentistes d'utiliser l'amalgame d'argent pour garnir les dents.

Les métaux mous, plomb et étain, forment entre eux de nombreux *alliages.* Il suffit de les faire fondre ensemble. Ces *alliages* sont moins blancs que l'étain, mais plus durs. Le point de fusion varie avec la proportion dans laquelle sont mélangés les deux métaux. Le plus tenace est celui qui contient 25 parties de plomb et 75 parties d'étain. L'*alliage* que donnent 33 parties d'étain et 67 de plomb brûle à la chaleur rouge. Le plomb et l'étain se dissolvent en proportions diverses dans le mercure. Si l'étain et le mercure sont mélangés en proportions égales, l'amalgame est solide. 10 parties de mercure et 1 d'étain donnent un amalgame liquide presque aussi fluide que le mercure. Le plomb trituré à froid dans le mercure s'y dissout lentement. A chaud, la dissolution est très-rapide. L'amalgame donné par un mélange de parties égales des deux métaux cristallise assez facilement.

Dans tout ce qui précède, nous nous sommes exclusivement occupé des *alliages* binaires, c'est-à-dire de ceux qui sont formés par deux métaux seulement. Or, l'expérience démontre que deux métaux déjà alliés peuvent s'allier à un troisième et agir ainsi comme s'ils ne constituaient qu'un seul et même métal. Hâtons-nous de dire, toutefois, que ces nouveaux *alliages* n'ont pas l'importance industrielle des premiers.

L'intervention d'un troisième métal dans un *alliage* a le plus souvent pour but de corriger les résultats obtenus par la première combinaison et d'approcher autant que possible du but qu'on veut atteindre. Nous allons dire quelques mots des résultats qu'on peut obtenir en faisant intervenir dans des conditions données tel ou tel métal.

Les métaux mous sont généralement employés pour augmenter la fusibilité et la ténacité de certains *alliages.* C'est ainsi que, en ajoutant au métal des caractères d'imprimerie, formé de 75 pour 100 de plomb et de 25 pour 100 d'antimoine, 8 ou 10 parties d'étain, on obtient un *alliage* dont le grain est plus fin. On augmente la fusibilité de l'*alliage* de bismuth et de plomb, qui fond vers 165°, par l'addition d'une certaine proportion d'étain. Tout le monde connaît l'*alliage* Darcet, qui fond à 94° et se compose de 8 parties de plomb, 5 de bismuth et 3 d'étain; il est donc inutile d'insister sur ce point.

Le plomb est utilisé pour faciliter le travail à la lime du laiton; 2 ou 3 pour 100 de plomb empêchent l'*alliage* de cuivre et zinc de graisser la lime et permettent de le percer avec netteté et précision. Le zinc s'emploie pour durcir tel ou tel *alliage*; la plus faible quantité suffit à produire ce résultat.

Les métaux ductiles peuvent également être employés pour modifier les propriétés d'un *alliage* donné. L'or et l'argent ne sont point utilisés à cause de leur prix élevé. Le cuivre est le plus employé de tous les métaux de cette série. On l'utilise pour augmenter la ténacité des *alliages* facilement fusibles. Le fer donne, lui aussi, une plus grande ténacité aux *alliages* dans lesquels on le fait entrer, mais il est assez difficile de l'utiliser en raison de la haute température nécessaire pour le fondre. On l'emploie surtout pour les *alliages* de plomb et d'étain, auxquels il communique une grande dureté. On a également tenté d'ajouter à un *alliage* de cuivre et nickel une petite quantité de fer, dans le but d'obtenir une composition capable d'être employée aux usages domestiques; mais il ne paraît pas que cette tentative ait abouti.

Les métaux cassants, tels que le bismuth, l'antimoine et l'arsenic, sont également utilisés. Le premier augmente dans de fortes proportions la fusibilité des *alliages* où il entre et peut leur donner, suivant les cas, plus d'éclat ou plus de dureté. Les deux derniers sont exclusivement employés pour rendre les *alliages* durs et cassants.

Beaucoup d'*alliages* ont reçu des noms particuliers; nous allons donner ici la liste des principaux, dont la plupart ont un article spécial dans le *Grand Dictionnaire* : airain, alfénide, amalgame (nom général des *alliages* où il entre du mercure), argentan ou argenton, bronze, caracoli, chrysocale, claire-soudure ou claire-étoffe, cuivre de Corinthe, laiton, maillechor ou maillechort, métal d'Alger, métal anglais, métal de Darcet, métal de potier, métal du prince Robert, or anglais, or gris, or vert, packfond, pinchebec, potin jaune ou gris, pyrope, *alliage* de Réaumur, similor ou or de Manheim, tombac, toutenague ou tintenague.

Alliance israélite universelle (L'), association juive, fondée à Paris en 1861 et qui a pris depuis de grands développements. Elle a eu pour présidents, depuis 1863, M. Ad. Crémieux, l'ancien membre du gouvernement provisoire, et M. Salomon Munk, l'illustre savant, mort en 1867. Son but a été, dès l'origine, « de travailler partout à l'émancipation et aux progrès moraux des israélites; de prêter un appui efficace à ceux qui souffrent pour leur qualité d'israélite; d'encourager toute publication propre à amener ce résultat. » De tout temps, le peuple juif a trouvé moyen de relier entre eux ses membres dispersés dans le monde entier et a fait de l'assistance entre coreligionnaires un devoir de stricte observation; il y a des siècles que ce peuple, naguère encore partout proscrit ou tout au moins vu de mauvais œil, met en pratique ces généreuses idées de fraternité et de solidarité qui n'ont encore pénétré que superficiellement les nations modernes; mais la Société de l'Alliance israélite réalise sur une plus grande échelle et avec des moyens d'action plus efficaces ce que la bonne volonté individuelle ou les efforts de petits groupes isolés ne pouvaient essayer qu'incomplétement. Elle est aujourd'hui assez puissante pour que partout où un israélite se trouve menacé, en cette qualité, dans sa sécurité personnelle, dans sa religion ou dans ses intérêts, il n'ait qu'à s'adresser à elle pour qu'au moins sa plainte soit entendue, sinon toujours écoutée. Les correspondances du comité central avec les gouvernements ou avec les représentants des diverses puissances européennes en tout pays, la publicité qu'il donne aux faits permettent ainsi aux juifs de toutes les parties du monde d'espérer pour eux la protection que les gouvernements n'accordent d'ordinaire qu'aux chrétiens; en tout cas, si cette protection fait encore défaut, la publicité donnée aux faits ne peut manquer d'attirer sur eux l'attention et de produire tôt ou tard le résultat espéré. « La situation des israélites est-elle partout conforme aux grands principes des sociétés modernes? Les faits sont là pour répondre. Que sont les israélites dans un trop grand nombre de pays? Sont-ils des citoyens ou bien des proscrits, des opprimés, des parias? Jouissent-ils même du libre exercice de leur culte? Ne s'obstine-t-on pas à voir en eux une race qui veut demeurer distincte, quand ils n'aspirent en réalité qu'à partager avec les peuples qui les ont adoptés tout ce qui peut être confondu sans atteindre la conscience? Ne sont-ce pas les lois et les mœurs qui nous isolent, alors qu'on nous impute de chercher l'isolement comme une condition de notre existence religieuse? Les ghettos ont-ils partout disparu? Nous sommes Français en France, Dieu merci; ne devons-nous pas vouloir qu'en Allemagne nos coreligionnaires soient Allemands, qu'ils soient Russes à Moscou, Espagnols à Madrid, Italiens à Rome? Une pareille situation non-seulement rend légitime, mais même impérieusement nécessaire une société telle que la nôtre. Il ne faut pas lui contester le droit de réclamer, avec un calme qui ne se démentira pas, mais avec une infatigable persévérance, contre des iniquités séculaires. Il faut, au contraire, espérer qu'en présence de manifestations purement morales, mais secondées par une publicité courageuse, avec l'appui des gouvernements les plus éclairés et l'assentiment du judaïsme tout entier, la conscience du droit pénétrera même dans les esprits les plus prévenus. » Ainsi s'exprimaient les fondateurs de l'Alliance israélite dans un des premiers bulletins de la Société, et l'on ne peut qu'approuver leurs revendications. Le catholicisme victorieux a trop longtemps traité avec la barbarie la plus inique les malheureux restes de ce peuple; il a trop longtemps pesé sur les gouvernements, pour le faire maltraiter et proscrire, en entretenant toutes sortes de superstitions grossières et ineptes, dont on n'aurait qu'à rire si elles n'avaient entraîné la ruine et la mort de milliers de familles. Les juifs ont vu luire une nouvelle ère, avec le déclin du catholicisme et la proclamation de la liberté de conscience; mais il s'en faut qu'ils soient traités partout en Europe comme en Angleterre et en France. En Russie, on croit encore qu'ils ne manquent pas de célébrer la pâque en mangeant de petits enfants; en 1861, après un procès qui n'avait pas duré moins de sept ans, vingt-trois malheureux juifs de Saratoff furent déportés en Sibérie, à la suite d'une accusation de ce genre, et l'Alliance israélite protesta vainement contre les décisions de la justice moscovite, tant est grande la puissance des préjugés enracinés. La situation des juifs est encore pire en Espagne, au Maroc et dans tout l'Orient, où le caprice du prince tient lieu de loi; aussi l'Alliance israélite s'est-elle préoccupée de réunir des adhérents et de les grouper en comités locaux jusque dans les contrées les plus reculées. Elle comptait à peine, en 1862, six cents membres répandus en France, en Algérie et dans le centre de l'Europe; elle en comptait, dès 1865, plusieurs milliers, et des comités locaux étaient installés non-seulement dans la plupart des chefs-lieux des départements français et de l'Algérie, dans les principales villes de l'Europe, mais dans le Maroc, à Tanger, à Tétuan, en Égypte, en Grèce, à Constantinople, dans toute l'Asie Mineure, en Perse, jusqu'au Brésil et aux Antilles. Elle a obtenu l'appui des puissances pour procurer aux juifs des conditions meilleures au Maroc, en Roumanie, en Serbie, et partout où cela lui a été possible. De plus, grâce aux fonds déjà considérables dont elle dispose, elle a pu fonder des écoles à Tanger, à Tétuan, à Smyrne, à Salonique, à Damas, à Constantinople, à Jaffa, à Corfou, etc. Quelques-unes de ces écoles étaient fréquentées, dès 1865, par plus de quatre cents élèves.

* **ALLIER** (DÉPARTEMENT DE L'), division administrative de la France, dans la région centrale, formée de l'ancienne province du Bourbonnais et d'un petit territoire appartenant à l'Auvergne. Il tire son nom du fleuve qui le traverse en entier, du S. au N., et le divise longitudinalement par la moitié; il a pour limites, au N., le département de la Nièvre; au S., celui du Puy-de-Dôme; à l'E., celui de Saône-et-Loire, dont la Loire le sépare; à l'O., celui de la Creuse; au N.-O., celui du Cher; au S.-E., celui de la Loire; superficie, 742,272 hect., dont 481,300 en terres labourables, 68,438 en prairies naturelles, 17,029 en vignes, 19,125 en bruyères et landes, 143,789 en forêts, bois, étangs, cours d'eau, routes et chemins.

Le département de l'Allier se divise en 4 arrond., comprenant 28 cant. et 317 comm. Ch.-l. de préfecture, Moulins; sous-préfectures, Gannat, Lapalisse et Montluçon. La population totale du département est de 390,812 hab. Il nomme 3 sénateurs et est représenté à l'Assemblée nationale par 4 députés, il appartient à la 13e région mi-

litaire, dont Montluçon est une subdivision, et ressortit à la cour d'appel de Riom, à l'académie de Clermont, à la 15e inspection des ponts et chaussées et à la 21e conservation des forêts. Le diocèse de Moulins est suffragant de l'archevêché de Sens.

La constitution géologique de ce département comprend, par ordre de superposition, le granit du plateau central, le gneiss, le terrain houiller, le grès bigarré rouge, alternant avec un grès blanc et recouvert d'argiles panachées; le calcaire tertiaire, enfin des couches d'alluvion plus ou moins profondes. Appendice de l'Auvergne, il n'est cependant montagneux que dans sa partie méridionale. Sa charpente orographique se compose, au nord-est, du prolongement des monts du Forez, qui se bifurquent sur les confins du département, entre la Bèbre et l'Allier, et forment des hauteurs de médiocre élévation; des forêts de hêtres et de sapins couvrent ici la charpente des roches primitives; du prolongement du mont de la Madeleine, ramification des monts du Forez, dont le point culminant (1,292 mèt.) est le Puy-de-Montoncel, dans la partie sud du département; ces montagnes font là une sorte de petite Suisse très-pittoresque d'aspect. La chaîne de séparation entre les bassins de l'Allier et du Cher est un peu moins élevée; elle se développe successivement du sud au nord, et les points culminants, situés dans le bassin de Commentry, recèlent dans leurs flancs d'immenses houillères; sa plus grande hauteur est au Signal de-la-Bosse (774 mèt.), couronné d'un massif très-boisé; près de la forêt de Mesarges, on trouve des hauteurs de 400 mètres; vers le nord, la chaîne s'abaisse en collines dénudées; le sol est couvert d'étangs, de landes et de terres vagues. L'arrondissement de Moulins, qui forme environ le tiers du département, est une plaine basse et unie, d'une assez grande fertilité.

Le département de l'Allier appartient au bassin de la Loire et à ceux de deux de ses principaux affluents, l'Allier et le Cher; tous les trois le traversent du sud au nord. La Loire lui sert de limite à l'est, depuis Avrilly, au sud, jusqu'au delà de Gannay, canton de Chevagnes, au nord; le fleuve, dans cette partie de son cours, est peu navigable, à cause de ses bas-fonds, et le canal latéral a été construit pour lui suppléer; il a pour principaux affluents, dans l'Allier, la Vouzance, la Ladde, la Bèbre, l'Acolin et l'Abron. L'Allier entre dans le département après avoir arrosé la Haute-Loire et le Puy-de-Dôme, passe à Vichy, Monnetay, Moulins, Villeneuve et, dans sa dernière partie de son cours, sert de limite entre le département de l'Allier et celui de la Nièvre. Ses principaux affluents sont : le Sichon, le Mourgon, le Valençon, la Queune, l'Andelot et la Sioule, grossie de la Bouble et de la Veauce et de la Bouble. Le Cher, après avoir servi de limite entre la Creuse et l'Allier, pénètre dans ce dernier département au-dessous de Lignerolles, baigne Montluçon, Vaux, Vassigny, puis entre dans le département du Cher; il a pour affluents l'Aumance, grossie de l'Œil et de la Queune, qui, après avoir pris naissance dans le département et s'être grossie de la Bouteillère et du Bœuf, ne se jette dans le Cher que dans le département de ce nom.

L'aspect général du département de l'Allier est très-varié; il offre une pittoresque succession de plaines, de larges vallées, de montagnes, de forêts. Le climat est généralement sain, malgré les grandes variations de température; l'hiver est quelquefois long et rigoureux, les étés sont très-chauds, mais il y a de brusques variations d'un jour à l'autre et quelquefois dans la même journée. La température est douce quand le vent vient du nord ou du nord-ouest, et devient froide quand il saute au sud; ce sont les montagnes de l'Auvergne et du Forez qui sont cause de cette anomalie; le vent du sud, en traversant l'Auvergne, y rencontre de hauts pics couverts de neige et s'y glace; aussi le printemps, où ce vent règne presque d'une façon continue, est-il particulièrement froid dans ce département.

Le département de l'Allier produit surtout beaucoup d'avoine et de seigle, du chanvre, du lin, des légumes et de beaux fruits; les prairies naturelles et artificielles sont très-nombreuses, on y élève beaucoup de bétail, principalement de grands bœufs blancs de race charolaise; on y engraisse les mulets, les moutons de la Creuse et du Cher, pour les expédier sur les grands centres de population. Les vignobles sont peu renommés; ceux de Saint-Pourçain, de La Garenne, de La Chaise, de Hérisson et de Souvigny, qui tiennent la tête, ne fournissent que des vins du second ou troisième ordre. Les forêts occupent un septième de la superficie totale; les principales sont celles de Tronçais, de Messarges, de Moladier, de Gros-Bois, de Lespinasse, de Munay et de Marcenne; elles fournissent de très-bon bois pour la charpente et la marine. Les loups, les martres, les blaireaux, les renards s'y trouvent en grande quantité; on y trouve aussi quelques sangliers. Toutes les espèces de gibier sont abondantes dans ce département, fréquenté, en outre, par les oiseaux de passage, la bécasse y est très-commune au printemps et à l'automne. Les rivières sont poissonneuses; on y pêche la truite, le saumon, la carpe et la perche; les étangs fournissent des brochets d'une grosseur monstrueuse.

L'industrie du département, les étangs tiennent une, ont son développement aux riches bassins houillers qu'il possède. Deux de ses villes, Commentry et Montluçon, sont devenues des cités industrielles importantes. L'arrondissement de Moulins possède des fabriques d'ébénisterie, de coutellerie, de cordes à instruments de musique, des forges et des hauts fourneaux au Tronçet, à Vaumas, à Beaulegard et à Saint-Voir; des fabriques de porcelaine à Lurcy-Levy, de verre à bouteilles à Souvigny, de sucre de betterave à Veurdre; l'arrondissement de Gannat possède des exploitations de kaolin et d'antimoine, des brasseries; celui de Lapalisse, des exploitations de houille et de beau marbre bien taillé, des fabriques de draps au Donjon, des filatures et des fabriques de couvertures de laine à Châtel-Montagne et à Cusset. Dans l'arrondissement de Montluçon se trouvent d'importantes exploitations de houille, la manufacture de glaces et les forges de Tronçais. Ce département est un des plus riches de la France en mines et carrières; la houille se trouve en abondance dans le bassin de Commentry, le fer à Ebreuil et à Bourbon-l'Archambault, le manganèse à Sangny, le sulfure d'antimoine à Brenay; les marbres bleus, gris et blancs à Ferrières, à Diou, à Veniseat; on trouve près de Cusset un schiste porphyritique exploité en ardoise; le granit, le grès, le kaolin, le pétunse, l'argile à potier, le gypse se rencontrent dans un grand nombre de localités. Les eaux thermales de Vichy, de Cusset, de Néris, de Bourbon-l'Archambault, de Chambon constituent, en outre, une source importante de revenus.

Le département est traversé par six routes nationales; Moulins est le point central où se croisent les deux plus importantes, celles de Paris à Clermont-Ferrand et de Besançon à Bordeaux, les routes nationales ont un développement de 498 kilom.; les routes départementales, un développement de 242 kilom. Le département est, en outre, desservi dans tous les sens par onze voies ferrées, dont six sont des embranchements de la ligne de Paris à Agen (réseau d'Orléans), et dont cinq appartiennent à la ligne de Paris à Lyon et à la Méditerranée. La ligne de Paris à Lyon traverse le département au nord sur un parcours de 82 kilomètres; ses embranchements sont : de Saint-Germain-des-Fossés à Vichy, de la même station à La gare et à Nîmes, de Montchanin à Moulins et de Dompierre aux mines de Bert. Les embranchements du réseau d'Orléans sont ceux de Montluçon à Moulins, de Doyet-la-Presle à Bézenet, de Saint-Sulpice-Laurière à Montluçon, de Montluçon à Gannat et de La Peyrouse à Saint-Eloi; il y a, en outre, un petit chemin de fer industriel qui relie Commentry à Montluçon. Deux canaux, le canal de Roanne à Digoin et le canal latéral à la Loire, complètent cet ensemble de voies de communication.

Le territoire du département de l'Allier est particulièrement riche en antiquités de diverses époques; M. E. Tudot y a relevé sur divers points des restes de voies romaines, des cimetières gallo-romains, et notamment, à Toulon-sur-Allier, d'intéressantes collections de poteries gauloises ou gallo-romaines. Des vestiges de thermes, de cirque, d'aqueducs sont encore visibles à Néris, qui était une station balnéaire des Romains. Les monuments du moyen âge et de la Renaissance sont encore très-fréquents dans cet ancien Bourbonnais, patrie de la dernière dynastie des rois de France; citons seulement l'ancien palais des Bourbons, à Moulins, et leurs tombeaux à Souvigny; l'église d'Iseure (XIe siècle) et le château de Bourbon-l'Archambault, imposantes ruines féodales.

*** ALLIER** (Antoine). — Le sculpteur Allier est mort à Paris en 1870. Outre les morceaux de sculpture mentionnés au tome Ier, on lui doit la statue de *Viala*, qui a figuré au Salon de 1866.

ALLIEY (Frédéric), érudit français, né vers 1790. Il remplit des fonctions dans la magistrature et employa ses loisirs à recueillir des traités sur le jeu de dames et sur le jeu d'échecs, pour lesquels il avait une prédilection toute particulière. Outre des articles publiés dans le *Palamède*, on lui doit deux recueils fort curieux et très-estimés des amateurs : *Bibliographie complète, analytique, raisonnée et par ordre alphabétique de tous les ouvrages connus en toutes les langues sur le jeu de dames, soit à la française, soit à la polonaise* (Commercy, 1852, in-8o, 3e édit.); *Traités sur le jeu d'échecs* (1851, in-8o), recueil de jeux traduits du latin, de l'espagnol, de l'allemand, du polonais, etc. Enfin, M. Alliey a fait l'analyse de plus de 400 traités sur le jeu d'échecs, ouvrage resté manuscrit.

*** ALLIGATOR** s. m. — Encycl. V. CAÏMAN, au tome III du *Grand Dictionnaire*.

*** ALLIGNY-EN-MORVAN**, bourg et commune de France (Nièvre), cant. et à 15 kilom. de Montsauche, arrond. de Château-Chinon, dans la vallée de la Taranne, pop. aggl., 222 hab. — pop. tot., 2,531 hab. La famille Jeannin, illustrée par Pierre Jeannin, président du parlement de Dijon sous Henri IV, était originaire de ce bourg.

*** ALLIOLI** (Joseph-François). — Ce savant allemand est mort à Augsbourg en 1873.

ALLIOT (Pierre), médecin français, né à Bar-le-Duc. Il vivait au XVIIe siècle; [illegible] le cancer, ce qui lui fit une grande réputation. La reine mère, Anne d'Autriche, atteinte de ce mal, fit venir Alliot à Paris (1665); mais celui-ci ne put [illegible] [illegible] sa maladie et [illegible] [illegible] une [illegible] [illegible] lave à l'eau de [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] tenu. Le remède avait [illegible] [illegible] petits et [illegible] [illegible] ... [illegible] meur acide qui obstrue les glandes et qu'on doit neutraliser par [illegible] ... il reçut le titre de médecin du roi. On lui doit : *Ex quo [illegible]* (Pont-à-Mousson, 1663, in-8o); *Epistola de cancro apparente* (Bar-le-Duc, 1664, in-12); *Nuntius [illegible]* (Bar-le-Duc, 1664, in-12), sur la nature du cancer. Il laissa deux fils, Jean-Baptiste ALLIOT, qui devint médecin de Louis XIV et fit paraître : *Traité du cancer, où l'on explique sa nature et où l'on propose le moyen de le guérir* (Paris, 1698, in-8o); Pierre ALLIOT, qui alla exercer la médecine à la Martinique et publia un traité intitulé : *A [illegible] morbus [illegible] syphilis* (Paris, 1717, in-4o).

ALLIOT (François), écrivain français, né à Gibeaumeix (Meurthe) en 1798. Il entra dans les ordres, remplit pendant quelques années les fonctions de curé, puis s'adonna entièrement à son goût pour les sciences et la philosophie. L'abbé Alliot est l'auteur d'un système philosophique auquel il a donné le nom de [illegible]. On lui doit un assez grand nombre d'ouvrages, notamment : *Nouvelle doctrine philosophique* (1833-1847, 3 vol. in-8o), rééditée en 1851; *Pratique médicale des familles. Précis où l'on expose en peu de mots des moyens de guérir plus puissants que ceux qui ont été employés jusqu'ici* (1851, in-18); *Une vue de [illegible]* (1852, in-8o); *Le Progrès ou Des destinées de l'humanité sur la terre* (1864-1865, 4 vol. in-12); *Quelques pages de supplément à la quatrième partie du Progrès et des destinées de l'humanité sur la terre* (1865, in-12); *Lettres philosophiques de la [illegible]* (1866, in-12); *[illegible]* (1866-1867, 2 vol. in-12); les *[illegible]* (1867, in-12); *Discours sur les pseudo-philosophies* (1868, in-12); *[illegible]* (1869, in-12); *Lettres [illegible] aux Régentes* [illegible] (1871, in-12), etc.

ALLIOTH s. m. (al-li-ott). Astron. Nom arabe d'une des sept principales étoiles de la Grande Ourse.

ALLIX (Jules), membre de la Commune de Paris, né à Fontenay (Vendée) en 1818. Il s'occupa d'enseignement et inventa une méthode de lecture en quinze leçons. D'une imagination vive, mais d'un esprit mal équilibré, Allix, qui s'était quelque peu occupé de sciences, eut l'idée excentrique de créer un nouveau [illegible] ... [illegible]. Pendant quelque temps, les escargots sympathiques et la boussole pasilalique sympathique, dont il était l'inventeur, [illegible] ... [illegible] Vendée. On le vit alors se déclarer partisan du droit au travail, du communisme, mais en même temps le chaud partisan de la religion. S'étant rendu à Paris, il prit part à l'insurrection de Juin, [illegible] ... [illegible] ayant chacune un système de défense particulier en vue d'une insurrection. La police, ayant mis la main sur [illegible] l'affaire de l'Hippodrome. [illegible] ... [illegible] 1869, il revint à Paris. Ses facultés s'étant de plus en plus dérangées, il dut être enfermé, en 1867, dans une maison de santé. Toutefois, comme sa monomanie était des plus inoffensives, il en sortit [illegible] des élections législatives de 1869 [illegible] ... [illegible] insurrectionnel du 22 janvier 1871 et fut [illegible] ... [illegible] arrondissement. Il se signala dans ces [illegible] fonctions par les plus étranges excentricités

[illegible] ... [illegible] mmune détruira le [illegible] ...

*** ALLOBROGES.** — [illegible] que l'histoire fasse des Allobroges nous les révèle comme des hommes d'une rare énergie [illegible] ... [illegible] unes virent en lui un ami capable de le [illegible] ... [illegible] (218 av. J.-C.).

Les Romains [illegible] ... [illegible] lui des Arvernes. Malheureusement, une autre peuplade gauloise, moins puissante, était [illegible] ... [illegible] tables ennemis, elle eut l'imprudence de s'u[illegible] ... [illegible] venaient de donner au con[illegible] barbus un sujet de plainte, en accueillant sur leur territoire Teutomal, chef des Salyes, [illegible] ... [illegible] territoire. Les Allobroges [illegible] par une levée en masse de tous leurs hommes valides, et, sans attendre l'arrivée des secours que leur préparaient les Arvernes, ils marchèrent droit [illegible] ... [illegible] (122 av. J.-C.).

Profitant de leur victoire, les consuls romains [illegible] ... [illegible] ges de valeur, mais ne réussit [illegible] ... [illegible] server leur autonomie et n'eurent [illegible] ... [illegible] reçurent le prix momentané de leur imprudence [illegible] ...

[illegible] être domptés. Les envahissements progressifs des Romains exaspérèrent toutes les [illegible] ... [illegible] d'ordre sur Massalie et Narbonne. Les [illegible] ... [illegible] ses défaites par d'[illegible] ... [illegible] tout à fait [illegible] ...

la population [illegible] de payer, ce qui [illegible] le droit de [illegible] débiteurs et de [illegible]. Réduits à ces épouvantables extrémités, les Allobroges se décidèrent [illegible] députation au sénat [illegible] la situation que leur [illegible] de Fonteius. Le sénat [illegible]. Catilina, qui tramait en ce moment même le renversement du sénat, se hâta de faire des avances aux députés, leur promettant [illegible] de leurs griefs s'ils [illegible] ses projets par une révolte [illegible]. Soit par un point d'honneur [illegible], soit dans l'espérance d'obtenir [illegible] un accueil favorable à leurs [illegible], les députés dénoncèrent les projets [illegible] conspirateur et amenèrent ainsi la perte de Catilina. Cicéron fit, dans ses fameuses *Catilinaires*, un éloge pompeux de la conduite des députés allobroges, mais ils n'obtinrent aucune autre satisfaction et reprirent le chemin de la Gaule avec le regret d'avoir manqué peut-être la dernière occasion de rendre l'indépendance à leur pays. Les Allobroges firent plus tard (62 av. J.-C.) une dernière et suprême tentative pour reconquérir leur liberté. Sous la conduite de leur chef Catugnat, ils passèrent l'Isère, battirent [illegible] le préteur Pomptinus, [illegible] battus par lui dans une troisième bataille. A partir de cette époque, leur nom n'apparaît plus dans l'histoire.

Sous la Révolution, les patriotes savoisiens [illegible] et fondèrent le club des Allobroges. Une légion républicaine [illegible] le nom de la [illegible].

ALLOCLASE s. m. (a-lo-kla-ze). Minér. [illegible] à base d'arsenic et renfermant du cobalt, du zinc, du bismuth et quelques traces de cuivre et d'or.

— Encycl. Ce minéral, découvert à Crawitza par M. Tschermak, a été considéré tout d'abord comme identique avec le glaucodot, qui est un arséniosulfure de cobalt et de fer, avec traces de nickel; mais une analyse récente de M. Hein tend à établir que l'arsenic du glaucodot est remplacé dans l'*alloclase* en partie par du bismuth, et le cobalt par du fer, du zinc, du nickel et une trace de cuivre. L'*alloclase* est gris d'acier, bacillaire, et ses cristaux sont engagés dans un calcaire saccharoïde. Sa densité est de 6,65, sa dureté 4,5. Il cristallise en prismes orthorhombiques et se clive avec une grande facilité, parallèlement aux faces.

Ce minéral est attaquable à l'acide azotique, avec lequel il donne une solution rose, qui dépose une poudre blanche quand on l'étend d'eau. Il donne, si on le chauffe dans un tube fermé, un sublimé arsenical. Si on le place sur des charbons ardents, il fond avec dégagement de fumées d'acide arsénieux et laisse un enduit de bismuth.

* **ALLONNES**, bourg et commune de France (Maine-et-Loire); pop. aggl., 631 hab. — pop. tot., 2 [illegible] hab.

ALLONNES, bourg et commune de France (Sarthe), cant., arrond. et à 3 kilom. du Mans, sur la rive droite de la Sarthe; 857 hab. « On y voit encore, dit M. Hucher, les ruines d'une vaste et riche villa romaine et les débris de la Tour aux fées, édifice également antique, fortifié au moyen âge et encore habité sous Louis XIII. »

ALLONVILLE, (Armand-Octave-Marie d'), général français, né en 1809, mort en 1869. Officier de cavalerie, il servit longtemps en Algérie, se distingua à la bataille d'Isly et devint colonel du 5e hussards en 1847 et général de brigade en 1851. Se trouvant à Paris au 2 décembre, il coopéra au coup d'État contre la représentation nationale et contribua à l'asservissement de la France. En 1854, il fut envoyé en Crimée. Nommé général de division en mars 1855, il prit le commandement de la 2e division de cavalerie. [illegible] prise de Sébastopol, il battit [illegible] près d'Eupatoria, tenta un coup [illegible] Simphéropol, prit vers [illegible] aux Russes 270 bœufs, 3 450 moutons [illegible] 28 décembre 1855, il reçut [illegible] officier de la Légion d'honneur [illegible] en France, il commanda la [illegible] de l'armée de Paris.

ALLOPROSALLOS (*inconstant*), surnom de Mars [illegible].

* **ALLOS** [illegible] (Basses-Alpes) [illegible] kilom. de Barcelonnette, [illegible] hab. — pop. tot., 1,252 hab. A [illegible] une haute montagne [illegible].

ALLOTRIGES, [illegible] Espagne.

ALLOU [illegible]

[illegible] *dans le département* [illegible] *Vienne, avec un précis des annales de* [illegible] (Limoges, 1821, in-4°), ouvrage auquel l'Académie des inscriptions donna un prix. On lui doit, en outre : *Essai sur l'universalité de la langue française, etc.* (Paris, 1828, in-8°).

ALLOU (Edouard), avocat français, né à Limoges en 1820. Son père, ingénieur des mines, lui fit faire ses études à Paris. En quittant le collège Bourbon, M. Allou suivit les cours de l'École de droit. Il reçut la [illegible] et un an [illegible], se fit inscrire au barreau de Paris en 1841. Bientôt après, M. Allou [illegible] plaidant diverses causes à la cour d'assises, puis, voulant se rompre à la pratique des affaires, il passa deux ans [illegible] d'avoué, devint secrétaire [illegible] et ne tarda pas à occuper une place importante au barreau de Paris. Membre de la commission de réforme du code d'instruction criminelle (1849), avocat de l'administration des hospices et de la direction générale des douanes, M. Allou fut élu en 1852 membre du conseil de son ordre, qui le choisit pour bâtonnier en 1866 et en 1867. Appartenant au parti libéral, il manifesta une antipathie marquée contre le despotisme de l'Empire, revendiqua les libertés perdues dans une lettre qui fut adressée, au mois d'avril 1869, à l'*Ouest* d'Angers, et posa peu après sa candidature au Corps législatif dans la 4e circonscription de la Seine, non comme démocrate, mais comme libéral, car il ne voulait point de révolution. Il n'obtint qu'une petite minorité aux élections générales et à l'élection partielle du mois de novembre suivant, où il échoua devant M. Glais-Bizoin. Au mois d'avril 1873, M. Allou a paru de nouveau dans les réunions publiques pour soutenir la candidature de M. de Rémusat contre celle de M. Barodet. Comme avocat, c'est un orateur à la parole abondante et facile, et qui plaide avec un égal succès les affaires civiles et criminelles. Parmi les nombreux procès dans lesquels il a figuré comme défenseur, nous citerons les affaires Poulmann, Merentie, Dubouchage, Patterson, Mirès, Laffitte, Bauffremont, etc. En matière politique, M. Allou a été l'avocat de Greco, de Froudhon, lors de son procès au sujet de son livre : *l'Eglise et la Révolution*; de la *Liberté*, du *Courrier français*, etc.

ALLOUETTE (François de L'), en latin **Alaudanus**, historien et archéologue français, né à Vertus (Champagne) en 1530, mort à Sedan en 1608. Il devint bailli du comté de Vertus, président de Sedan et maître des requêtes. C'était un homme très-savant en histoire. Parmi les ouvrages qu'il a laissés, citons : *Histoire et description généalogique de l'illustre et ancienne maison de Coucy* (Paris, 1577, in-4°); *Généalogie de la très-illustre maison de Lamarck* (Paris, 1584, in-fol.).

ALLOUVILLE BELLEFOSSE, bourg et commune de France (Seine-Inférieure), cant., arrond. et à 6 kilom. d'Yvetot; 1,187 hab. Dans le cimetière s'élève un chêne qui jouit d'une célébrité européenne sous le nom de *chêne d'Allouville*. Il n'a que 13 mètres d'élévation, tandis qu'il mesure 15 mètres de circonférence à sa base; depuis 1696, une chapelle et une cellule, restaurées en 1854, ont été établies dans l'intérieur de cet arbre vénérable, dont on fait remonter l'âge à 800 ou 900 ans.

ALLOY, pays de l'ancienne Picardie. V. Halloy, au tome IX du *Grand Dictionnaire*.

ALLUD ou **ALLUS**, ancienne contrée de l'Idumée, placée par Eusèbe dans le voisinage de Petra Deserti, ville des Moabites. C'est là, suivant la tradition biblique, que les Israélites firent leur dixième station après leur sortie d'Egypte.

* **ALLUMETTE** s. f. — **Encycl.** Au lendemain de la funeste guerre qui coûtait à la France deux provinces et près de 10 milliards, il fallut trouver des matières imposables, afin de faire face aux exigences d'une situation financière sans précédent dans l'histoire. Une loi du 4 septembre 1871 établit une taxe de consommation intérieure sur les *allumettes* chimiques. Cette loi donnait des produits imposables la définition suivante : « Sont considérés comme *allumettes* chimiques tous les objets quelconques amorcés ou préparés de façon à s'enflammer ou produire du feu par le frottement ou par tout autre moyen que le contact direct avec une matière en combustion.

» Les *allumettes* disposées de manière à pouvoir prendre feu ou s'enflammer plusieurs fois seront taxées proportionnellement au nombre de leurs amorces. »

Le tarif fut fixé comme suit : les boîtes d'*allumettes* en bois, contenant 50 *allumettes* et au-dessous, furent taxées à 0 fr. 015; les boîtes de même contenance, mais garnies d'*allumettes* en cire, durent payer 0 fr. 05, les boîtes de 50 à 100 *allumettes* en bois, 0 fr. 03; les boîtes d'*allumettes*-bougies, 0 fr. 10; les paquets ou boîtes d'une plus forte contenance durent payer, pour les produits en bois, 0 fr. 03 par 100 en plus, et les [illegible] bougies, 0 fr. 10 par 100. Cette [illegible] par la loi du 22 janvier [illegible] à 0 fr. 04 par centaine ou [illegible] comme la taxe qui frappait les [illegible].

[illegible] de la loi du 4 septembre 1871, [illegible] chargés de la fabrication [illegible]*ttes*. Il [illegible] aux individus qui [illegible] ce genre d'industrie de se munir d'une licence, dont le prix était de 20 francs pour les fabricants ou les marchands en gros. Les détaillants n'avaient qu'à se munir d'une commission, qui ne coûtait que 0 fr. 10, pour timbre. Tous les détenteurs d'*allumettes*, fabricants ou détaillants, étaient soumis à l'exercice des employés des contributions indirectes. L'importation des *allumettes* chimiques restait permise, et il suffisait que les détenteurs des *allumettes* importées garantissent le payement de la taxe en plus du droit spécial de douane. Les produits exportés par nos fabriques étaient exempts de la taxe. Les *allumettes* destinées à la consommation intérieure devaient être livrées en boîtes ou en paquets de 50, 100, 200, 500 ou 1,000. Il était accordé une tolérance de 10 pour 100. Les produits déclarés pour l'exportation étaient exempts de cette formalité. Un règlement de l'administration détermina le mode de perception de cet impôt. Il consistait, chacun s'en souvient, en l'apposition sur la boîte d'une vignette gommée et collée de telle sorte qu'elle fermait la boîte assez exactement. Cette vignette portait la marque des contributions indirectes.

La loi dont nous venons de parler ne fonctionnait pas depuis un an, lorsque l'Assemblée nationale, espérant tirer du monopole de la vente des *allumettes* un rendement plus considérable que celui fourni par l'impôt de 1871, ordonna l'expropriation de toutes les fabriques d'*allumettes* installées sur le territoire et invita le ministre des finances à exploiter directement le monopole ou à le mettre en adjudication. Ce retour à un procédé fiscal, absolument condamné par l'expérience, fut accueilli par l'opinion publique comme il méritait de l'être. Le mécontentement fut général, et chacun s'étonna qu'on choisît précisément pour faire une expropriation très-coûteuse le moment où les finances étaient obérées. L'Assemblée ne tint aucun compte de l'opinion publique, et, le 2 août 1872, la loi qui établissait un nouveau monopole était votée. Le ministre des finances d'alors fit adjuger l'exploitation, et depuis le 18 janvier 1875 une compagnie possède le privilège exclusif de fabriquer et vendre des *allumettes* chimiques. L'expropriation par l'État de tous les industriels qui fabriquaient en France ce produit a coûté 30 millions environ.

L'adjudication a été faite pour une période de vingt ans, mais le marché est résiliable, à la volonté de la Compagnie ou du gouvernement, après chaque période quinquennale. Le cautionnement des adjudicataires est de 10 millions en argent ou en rentes sur l'État. Le gouvernement a mis à la disposition des concessionnaires tous les locaux expropriés qui pouvaient être aménagés pour la fabrication; il leur a aussi cédé l'outillage et les a autorisés à élever, jusqu'à concurrence d'une somme de 700,000 francs à la charge de l'État, deux fabriques nouvelles. A l'expiration de la concession, la Compagnie devra rendre immeubles, matériel et outillage en bon état, et elle ne pourra réclamer de plus value que pour les constructions élevées par elle avec l'autorisation du gouvernement. Les marchandises en magasin seront reprises à dire d'experts.

Le cahier des charges du 5 septembre 1872 impose à la Compagnie une redevance annuelle de 16 millions, quel que soit, d'ailleurs, le chiffre des *allumettes* vendues.

Si la vente dépasse 40 milliards d'*allumettes*, sans dépasser le chiffre de 42 milliards, la Compagnie doit payer en plus une redevance proportionnelle, calculée à raison de 0 fr. 0601125 par paquet de 100 *allumettes*.

Si la vente excède 42 milliards, elle doit verser à l'État une plus value fixée suivant la catégorie des *allumettes* vendues et variant de 0 fr. 040075 à 0 fr. 0601125. Les ventes pour l'exportation sont frappées d'une taxe de 0 fr. 0008 par 1,000 *allumettes* en bois et de 0 fr. 04 par 1,000 *allumettes* en cire. D'après une convention du 11 décembre 1874, il est stipulé que la Compagnie s'engage à fournir à tous les besoins de la consommation, en mettant en vente, à des prix fixés de concert avec le ministre, divers types d'*allumettes*, comprenant les types réglementaires et ceux de luxe. Tous ces produits doivent porter la marque de la Compagnie.

Voici le tableau qui était annexé à la convention du 11 décembre 1874, approuvée, en janvier 1875, par l'Assemblée :

DÉSIGNATION DES ALLUMETTES PAR TYPES ET PAR ESPÈCES.	PRIX de vente.
1° TYPES RÉGLEMENTAIRES.	
ALLUMETTES EN BOIS.	
Au phosphore ordinaire :	F. C
Paquet de 3,500 *allumettes*	2 00
Paquet de 1 kilogramme, comprenant au moins 3,500 *allumettes*	2 00
Paquet de 1,000 *allumettes*	0 60
Paquet de 500 *allumettes*	0 30
Boîte de 150 *allumettes*	0 10
Boîte de 100 *allumettes*	0 10
Boîte de 60 *allumettes*	0 05
Au phosphore amorphe :	
Boîte de 100 *allumettes*	0 10
Boîte de 50 *allumettes*	0 05
ALLUMETTES EN CIRE.	
Au phosphore ordinaire :	
Boîte de 40 *allumettes*	0 10
Au phosphore amorphe :	
Boîte de 30 *allumettes*	0 10
2° TYPES DITS *DE LUXE*.	
ALLUMETTES EN BOIS.	
I. *Bois carré trempé en presse :*	
A. Paquet de 500 *allumettes*	0 40
B. Paquet de 1,000 *allumettes*	0 80
C. Boîte de 500 *allumettes*	0 45
D. Portefeuille, par 100 *allumettes*	0 10
E. Portefeuille, par 50 *allumettes*	0 05
II. *Bois carré trempé en presse paraffiné :*	
Coulisse anglaise illustrée, par 75 *allumettes*	0 10
III. *Bois rond trempé en presse :*	
A. Boîte de 500 *allumettes*	0 45
B. Portefeuille de 100 *allumettes*	0 10
C. Portefeuille de 50 *allumettes*	0 05
IV. *Bois strié ou cannelé :*	
Coulisse illustrée en couleur, par 500 *allumettes*	0 80
V. *Allumettes suédoises paraffinées et au phosphore amorphe :*	
A. Paquet de 1,000 *allumettes*	1 10
B. Boîte de 1,000 *allumettes*, munie d'un frottoir	1 20
C. Boîte de 550 *allumettes*	0 65
D. Boîte de 250 *allumettes*	0 35
E. Boîte de 50 *allumettes*	0 10
ALLUMETTES EN CIRE.	
I. *Boîtes illustrées en trois couleurs et au-dessus :*	
A. Prie-Dieu, par 50 *allumettes*	0 15
B. Tiroir, par 50 *allumettes*	0 15
C. Coulisse, par 50 *allumettes*	0 15
D. Tabatière, par 50 *allumettes*	0 15
E. Tabatière, double couvercle, par 40 *allumettes*	0 15
F. Tabatière, double couvercle, par 25 *allumettes* et 12 pièces amadou chimique	0 15
G. Coulisse, 30 pièces amadou	0 15
H. Coulisse illustrée, par 250 *allumettes*	0 70
I. Coulisse illustrée, par 500 *allumettes*	1 20
J. Coulisse illustrée, par 40 *allumettes* dites 5 *minutes*	0 25
H. *Petit prie-Dieu illustré*, par 33 *allumettes*	0 1[illegible]

La constitution du nouveau monopole, en portant à un prix relativement élevé un objet qui jusqu'alors était à très-bas prix, devait nécessairement amener la création de petites fabriques clandestines. De plus, la confection du produit monopolisé étant très-facile, on pouvait prévoir que cette circonstance rendrait la fraude très-commune. Le législateur, par des dispositions successives, tâcha de mettre un terme à la fabrication clandestine des *allumettes*. Une première loi, en date du 15 mars 1873, faite surtout pour régler quelques points dont on n'avait point parlé dans les lois antérieures sur la matière, fit revivre une des prérogatives des anciennes fermes générales. Elle autorisa l'organisation d'agents spéciaux destinés à la répression de la fraude. Voici quels étaient les termes de l'article 5, qui réglait ce point important : « Les agents présentés par le concessionnaire du monopole des *allumettes* chimiques, s'ils sont agréés par l'administration des contributions indirectes, seront commissionnés par elle ; ils seront assermentés et pourront, dans les mêmes conditions que les préposés des octrois, constater par des procès-verbaux, qui feront foi jusqu'à preuve du contraire, les contraventions aux lois et règlements concernant le monopole. Ces contraventions donneront lieu à l'application des peines édictées par la loi du 4 septembre 1871, qui punit d'une amende de 100 francs à 1,000 francs les détenteurs et fabricants d'*allumettes* chimiques. » Dans une convention en date du 11 décembre 1874, convention conclue entre l'État et le concessionnaire et approuvée par l'Assemblée, on revenait sur la question de la répression de la fraude et l'on disait dans l'article 3 : « Les dispositions relatives à la répression de la fraude en matière de tabacs, contenues dans les articles 222 et 223 de la loi du 28 avril 1816, seront appliquées à l'avenir aux contraventions aux lois et règlements réglant le monopole des *allumettes*. Cette disposition ne dégage pas la Compagnie concessionnaire de ses obligations relativement à la répression de la fraude et n'engage pas la responsabilité de l'État. » Les articles cités ci-dessus portent que tout détenteur vendant en fraude, ainsi que tout colporteur, sera arrêté, emprisonné et condamné à une amende de 300 francs à 1,000 francs.

La loi du 28 juillet 1875 ratifia cette convention, et son article 3 porte qu'en cas de récidive le contrevenant sera condamné à un emprisonnement de six jours à six mois.

Ces dispositions très-sévères n'empêchaient point la fraude. En effet, la Compagnie concessionnaire, qui, se basant sur la consommation d'*allumettes* faite en 1862, avait compté sur une vente moyenne de 40 milliards par an, ne vendait en 1875 que 21 milliards d'*allumettes*. La vente du premier trimestre de 1876 fait prévoir pour total 22 milliards au plus. On était loin, comme on voit, des prévisions. Et cependant la Compagnie, usant et même abusant, on peut le dire, du droit de perquisition reconnu à certains de ses agents, ne se contentait pas de faire des visites chez les commerçants, débitants de boissons, épiciers, cafetiers ou autres; elle envahissait, sous prétexte de découvrir des fabriques clandestines, le domicile de citoyens notoirement connus pour exercer un métier plus lucratif que celui de fabricant d'*allumettes*.

Dans le premier trimestre de 1875, elle dressait 185 procès-verbaux; dans le second, 426; dans le troisième, 972; dans le quatrième, 985. En 1876, dans le premier trimestre, elle dressait 2,112 procès-verbaux; dans le second, elle en dressait près de 3,000.

Tant de perquisitions n'avaient pu se faire sans provoquer dans le public une tempête de réclamations. D'ailleurs, 3,000 procès-verbaux par trimestre représentent 9,000 visites environ, et il devenait évident que la Compagnie ne tarderait point à faire dans Paris, sous prétexte de sauvegarder ses intérêts, une visite domiciliaire en grand. De plus, les concessionnaires, obligés pour suffire à tant de perquisitions d'employer un personnel qu'ils n'avaient pas le temps de mettre à l'épreuve, durent compter parmi leurs employés des individus d'une urbanité douteuse et qui traitaient le domicile des perquisitionnés et même les personnes d'une façon réellement scandaleuse. Le ministère s'en émut et dut interdire les perquisitions aux agents de la Compagnie, les inspecteurs et agents des contributions indirectes restant seuls autorisés à s'introduire dans le domicile des particuliers. Encore ces agents furent-ils invités à surveiller les débitants, cafetiers, marchands de vin, etc., et à s'abstenir de se présenter chez des particuliers sans avoir la presque certitude que ces derniers se livraient à la fabrication. La Compagnie dut s'incliner, mais elle réclama et menaça de demander la résiliation au bout de la première période quinquennale.

Les abus scandaleux commis par les perquisitionneurs devaient amener une demande d'abrogation de la loi du 28 juillet 1875. C'est ce qui est arrivé, et en 1876 M. Berlet, député à l'Assemblée, demanda l'abrogation de cette loi. Sa proposition fut examinée par la première commission d'initiative et, sur le rapport de M. Wilson, prise en considération.

De tout ce qui vient d'être dit relativement à la création de ce nouveau monopole et aux procédés mis en usage pour arriver à empêcher la fraude, il résulte que l'Assemblée de 1871 a eu grand tort, au point de vue financier : 1° de frapper un objet de consommation dont la fabrication est trop facile pour que la répression ne nécessite pas un déploiement insensé d'agents et, par suite, une forte dépense; 2° de créer, dans des conditions onéreuses pour le pays et vexatoires pour les particuliers, un nouveau monopole dont il se trouvera que ni le Trésor ni la Compagnie concessionnaire n'auront profité ; en effet, celle-ci, ne vendant point les 40 milliards prévus, demandera la résiliation de son traité et laissera à la charge de l'État un matériel exproprié par lui 30 millions, et dont il aura toutes les peines du monde à trouver le placement.

A toutes ces pertes et vexations inutiles viendra s'ajouter le déplacement de la fabrication, qui était, avant la taxe et la concession du monopole, très-florissante en France. Il faut s'attendre en effet, lorsqu'on voudra remettre les choses en l'état où elles étaient au commencement de 1871, à entrer en lutte avec l'industrie étrangère dans de mauvaises conditions et à voir, à moins de taxes prohibitives qui provoqueraient des représailles, notre industrie faire de lourds sacrifices avant d'en revenir au point où elle était lors de l'expropriation.

Allumeur de réverbères (L') [le *Lamplighter*], roman anglais de miss Cummins (Boston, 1854, in-8°). Le titre cache un sens mystique ; l'humble héros du roman est, en même temps, un révélateur de la vérité morale et religieuse, et tout, dans cette fiction, doit se prendre dans un double sens. La scène se passe à Boston entre trois personnages : True-Flint, l'allumeur de réverbères, et miss Graham, une sainte femme, élèvent et soignent Gerty, une pauvre enfant abandonnée. D'action, il n'y en a pour ainsi dire pas; tout l'intérêt se concentre sur l'éducation de Gerty par ses deux protecteurs. True-Flint ne lui fait pas de morale; le brave homme n'est pas instruit; il ne fait que prêcher par ses actes, et cet enseignement-là se gravera dans l'esprit de la jeune fille non moins profondément que les leçons de miss Graham; c'est cette dernière, heureuse jeune fille jusqu'à seize ans, privée de la vue par un affreux accident, aujourd'hui modèle de vertu résignée, qui éclaire, instruit Gertrude et lui inculque les sentiments élevés qu'elle-même met en pratique. Il y a encore une intention symbolique dans cette âme à demi fermée au monde extérieur, tout entière à ses bonnes œuvres et à ses rêves célestes, choisie pour être le guide spirituel de la jeune fille. Si le monde est absent pour elle, elle le fait lumineux pour les autres. Tel est le secret de la mystérieuse harmonie de ce livre, qui se développe en scènes pleines de sentiment, en pages imprégnées de larmes. Ces personnages, formant un petit monde à eux trois, sont une création originale, qui donne à l'auteur du *Lamplighter* une place parmi les moralistes et les poëtes. L'allumeur de réverbères finit par mourir, mais Gerty conserve son souvenir jusqu'au jour où elle confie son sort à Willie, l'élu de son cœur. « Ce roman n'est pas sans défauts, dit M. Martin; il contient des longueurs, des détails multipliés à plaisir, des sermons même en forme de dialogues. On voit que l'auteur est la fille d'un homme d'église. » Tel qu'il est, il a obtenu un grand succès; son charme principal repose dans la fluidité du style et la délicatesse des détails. Il a été traduit dans la collection Hachette des romans étrangers (1856).

ALLUMI s. m. (a-lu-mi). Petit morceau de bois allumé, dont on se sert pour éclairer l'intérieur d'un four.

ALLUT (Antoine), homme politique français, né à Montpellier en 1743, mort sur l'échafaud le 25 juin 1794. Il fit ses études à Paris, prit part à la rédaction de l'*Encyclopédie* de Diderot, puis il alla exercer la profession d'avocat à Uzès, où il était marié sa sœur, Mme Verdier, auteur de poésies bucoliques assez estimées. Lors de la Révolution, Allut adopta avec chaleur les idées nouvelles, fut nommé procureur de la Commune à Uzès, puis il devint en 1791 député du Gard à l'Assemblée législative, où il joua un rôle effacé. N'ayant pas été réélu à la Convention (1792), il retourna prendre sa place au barreau d'Uzès. S'étant prononcé ouvertement en faveur des girondins contre les montagnards, il fut frappé de proscription comme fédéraliste. Pendant quelque temps il parvint à se cacher, mais il finit par être arrêté et fut traduit devant le tribunal révolutionnaire, qui le condamna à mort.

ALLUT (Scipion), cousin du précédent, né à Montpellier, mort en 1786. Il a publié, sans nom d'auteur : *Nouveaux mélanges de poésie grecque* (Paris, 1779, in-8°). Il faisait, lorsqu'il mourut, une traduction des *Lettres* de lord Chesterfield.

ALLUT (Jean), pseudonyme adopté par un fanatique, dont le vrai nom était Élie MARION. V. ce nom, au t. X du *Grand Dictionnaire*.

ALLUVIONNEMENT s. m. (al-lu-vi-o-ne-man — rad. *alluvion*). Formation d'alluvions.

ALLUY, bourg et commune de France (Nièvre), cant. et à 3 kilom. de Châtillon-en-Bazois, arrond. de Château-Chinon ; 1,313 hab. C'est l'antique *Alisineum*. Des traces de voies romaines, des débris de constructions et de tombeaux couvrent le territoire de cette localité.

*** ALLYLE** s. m. — Encycl. Les composés d'*allyle* sont très-nombreux ; nous en citerons quelques-uns, en donnant quelques détails seulement pour les plus importants ou les mieux connus.

— *Hydrate d'allyle* C^3H^6O. C'est un liquide incolore, d'une saveur brûlante, d'une odeur spiritueuse et piquante. On le prépare en faisant passer un courant d'ammoniaque sèche dans l'oxalate d'*allyle*, distillant au bain de chlorure de calcium la masse solide qui en résulte et rectifiant l'alcool sur du sulfate de cuivre.

— *Bromures d'allyle*. On connaît le monobromure, le bibromure et le tribromure d'*allyle*. Ce dernier s'obtient en faisant agir l'iodure d'*allyle* sur une fois et demie son poids de brome, lavant, déshydratant et distillant les cristaux d'iode qui en résultent, lavant de nouveau à l'eau et à la potasse et distillant. Entre 210° et 220°, on obtient un liquide pourpre qui se prend en une masse de cristaux ; on la maintient quelque temps à 0°, on la fond et l'on distille de nouveau. On obtient ainsi un liquide incolore, neutre, qui, au-dessous de 10°, cristallise en prismes très-brillants. En chauffant ce corps avec l'acide acétique et l'acétate d'argent, on obtient de la triacétine, qui peut être transformée en glycérine. C'est un remarquable exemple de synthèse.

— *Chlorures d'allyle*. On connaît le monochlorure et le trichlorure. Le premier s'obtient en opérant un mélange d'alcool allylique et de perchlorure de phosphore ; le second en faisant agir le chlore sur l'iodure d'*allyle*.

— *Cyanure d'allyle*. On l'obtient en chauffant au bain-marie un mélange de cyanure d'argent et d'iodure d'*allyle*, et ajoutant de l'alcool et de l'éther à la masse visqueuse ainsi obtenue.

— *Iodures d'allyle*. Le monoiodure se produit quand on distille un mélange d'alcool allylique et d'iodure de phosphore. Avec le mercure, ce corps donne un iodure de mercurallyle. Le biiodure s'obtient en mélangeant de l'iode et de la diallyle, ajoutant de la potasse, broyant le tout et faisant cristalliser dans l'éther bouillant.

— *Sulfure d'allyle* ou *essence d'ail*. Il se trouve dans les bulbes d'ail et d'oignon et dans les diverses parties des plantes de la famille des asphodélées et de celle des crucifères.

— *Oxyde d'allyle*. On le trouve en petite quantité dans l'essence d'ail brute.

— *Azotures d'allyle*. Ces composés sont très-nombreux : allyamine, diallylamine, dibromallylamine, éthyldibromallylamine, triallylamine, tétrallylammonium, tétrallylarsénium.

— *Amides allyliques*. Elles ne sont guère moins nombreuses : acétylallylamide, allylcarbamide, diallylurée, allylsulfocarbamide, phénylthiosinamine, naphtylthiosinamine, etc.

L'allyle forme aussi des combinaisons avec les radicaux acides : l'acétate, le benzoate, le carbonate, le cyanate, le sulfocyanate, l'oxalate, le tartrate et le valérianate d'*allyle*.

ALLYLÈNE s. m. (al-li-lè-ne — rad. *allyle*). Chim. Carbure d'hydrogène isomérique, différant de l'allyle par un atome d'hydrogène en moins.

— Encycl. L'*allylène* C^3H^4, découvert en 1861 par Sawitsch, est un gaz incolore, d'une odeur désagréable, très-soluble dans l'alcool, moins dans l'eau pure, brûlant avec une flamme éclairante très-fuligineuse, et donnant, avec la solution ammoniacale de protochlorure de cuivre, un précipité jaune serin. Sawitsch prépare comme il suit cet hydrocarbure. Dans un matras de verre vert il introduit du propylène bromé C^3H^5Br et de l'alcool sodé

$$\left.\begin{matrix}C^2H^5\\Na\end{matrix}\right\}O.$$

Il soude le matras à la lampe et, étirant en pointe la partie soudée, puis attache dans cette partie un tube en caoutchouc, dont l'autre bout plonge dans une eau saturée de chlorure de sodium, et casse la pointe de la soudure ; l'*allylène* se dégage aussitôt. Quand la production se ralentit, on la ravive en chauffant le matras à la température de 80°. La réaction qui se produit dans cette opération est facile à représenter :

$$C^2H^5Br \quad + \quad \left.\begin{matrix}C^2H^5\\Na\end{matrix}\right\}O$$

Propylène bromé. Alcool sodé.

$$= \quad C^3H^4 \quad + \quad \left.\begin{matrix}C^2H^5\\H\end{matrix}\right\}O \quad + \quad \left.\begin{matrix}Br\\Na\end{matrix}\right\}$$

Allylène. Alcool ordinaire. Bromure de sodium.

Les principaux composés [illegible] de l'*allylène* sont : le dibromure d'allylène, qu'on obtient directement en faisant tomber goutte à goutte du brome dans un flacon plein d'*allylène*; le tétrabromure, qui se produit par l'action du brome, à l'ombre, sur le [illegible], le diiodure d'*allylène*, qui se produit en mettant du iode au contact de l'*allylène* et de l'iode [illegible] sur le carbone et l'exposant à la lumière [illegible] et le tétra [illegible] [illegible] du chlore [illegible] (C^3H^3Ag), qu'on obtient [illegible] sur une solution ammoniacale de nitrate d'argent.

ALLYLSULFURÉE s. f. (al-lil-sulf-u-ré — de *allyle*, [illegible], et de *urée*). Chim. Syn. de THIOSINAMINE.

ALMA [illegible] d'Algérie, prov., départ. et à 37 kilom. [illegible], 7,[illegible] hab., dont 1,200 Européens, y compris les annexes de l'Oued-Korso, [illegible], de Bad-Gutem et de S[illegible] auprès de l'[illegible] B[illegible] dans la mer à 6 kilom. de [illegible]. [illegible] peuplée, après 1871, de nombreuses familles d'Alsaciens et de Lorrains. L[illegible] pas très-sain ; mais les terres qu[illegible] fertiles.

Alma (LA BATAILLE DE L'), tableau [illegible] Pils, au musée de Versailles. [illegible] les indications du catalogue, le moment de la bataille choisi par l'artiste : « A [illegible] la deuxième division, commandée par le général Bosquet, franchit l'Alma... S[illegible]rie, sous les ordres du commandant Barral, accomplit des prodiges. Montant en colonnes, par pièces, suivant des sentiers à peine tracés et presque impraticables, elle avait escaladé, avec une rapidité extraordinaire, ces hauteurs regardées comme inaccessibles... Cette manœuvre hardie, exécutée par le général Bosquet, a décidé du succès de la journée. » Ce n'est donc pas, à proprement parler, une bataille que Pils a représentée ; c'est une manœuvre de guerre, irrésistible et décisive, qu'il a retracée sur la toile. Sur le devant du tableau, dans les eaux troublées de l'Alma, le général Bosquet s'avance à cheval, suivi de ses officiers et de son porte-fanion. Des turcos, submergés jusqu'aux genoux, le précèdent sur deux files, le fusil sur l'épaule. Une partie des troupes a déjà traversé le fleuve. Une pièce d'artillerie, enlevée par son puissant attelage et poussée à bras d'hommes, franchit l'escarpement de la rive. Un artilleur prévoyant s'est arrêté et s'agenouille au bord de l'eau pour remplir sa gourde. Les tambours des turcos, la caisse sur l'épaule ou sur la hanche, gravissent la pente, à côté de la pièce, que d'autres attelages précèdent sur le revers abrupt de la colline, dont le sommet se garnit de troupes. A divers points de la rivière, des trains d'artillerie passent à gué et remontent, avec un victorieux effort, de l'autre côté de la rive. Plus loin, dans la plaine, se dessinent des lignes de troupes et blanchissent des fumées.

Ce vaste tableau est bien certainement un des meilleurs morceaux de peinture militaire que nous connaissions; il a été exposé au Salon de 1861 et a obtenu les éloges de la plupart des critiques. « M. Pils peint les soldats avec une sympathie mâle, sans fanfaronnade et sans fausse crânerie, a dit Th. Gautier. Il met une âme sous leur uniforme et donne à chacun un caractère. Ses têtes ne sont pas, comme on dit, des têtes de chic; elles représentent une individualité humaine, tout en gardant le cachet militaire. Ce ne sont pas de vagues comparses, ainsi qu'en font trop souvent les peintres de batailles... Il y a une extrême variété de mouvements dans les groupes qui s'empressent autour des pièces, escaladant la colline, tandis que le devant du tableau repose l'œil par une tranquillité relative. Ici, la pensée qui conçoit; ailleurs, la force dévouée qui exécute ! L'effet général du tableau est harmonieux. Les premiers plans, d'une couleur sobre et solide, repoussent les fonds, et la fumée se détache au flanc de la montagne la fourmillante avec son d'une multitude de figurines, si justes de mouvement, qu'il semble qu'on les voit marcher... Les turcos, au teint bronzé, aux turbans ras et bleu sombre, [illegible] à l'artiste [illegible] d'excellentes [illegible] couleur dont il a très-bien profité. Leur pittoresque costume [illegible] les physionomies caractéristiques et [illegible] farouches font un contraste heureux avec l'uniforme sévère des artilleurs. Disons encore, à la louange de M. Pils, qu'il a su rendre sans mensonge et bien réfractaire des uniformes, que les uns font bleu de ciel, les autres indigo, ceux-ci noir, ceux-là gris, mais personne de la teinte vraie. Les chevaux ont une tenue [illegible], ils ne sont pas sanglés et [illegible], comme s'ils sortaient [illegible], mais ils déploient la vigueur du cheval de guerre et tirent à plein [illegible]. »

Pils a fait, pour ce grand tableau, plusieurs esquisses et études qui ont figuré à l'exposition posthume de ses œuvres en 1876. Deux de ces esquisses, assez différentes de la composition définitive et fort spirituellement enlevées d'ailleurs, appartiennent l'une à M. Marmontel, l'autre à M. Jules Claretie.

Alma (PONT DE L'). Voir PARIS, au t. [illegible] du *Grand Dictionnaire*, page 24[illegible].

ALMA (*nourricière*, qui [illegible]), épithète que les Romains donnaient à [illegible] divinités, mais surtout à Cérès, à Vénus et à Cybèle.

ALMADA (don Alvaro Vasquez, comte d'Avranches), chevalier [illegible] en 1449. Il fut un des hommes [illegible] les plus brillants de son temps et [illegible] partie [illegible]

l'Europe, où il reçut partout de grands témoignages d'estime. Almada fit partie, dit-on, des douze chevaliers qui allèrent venger l'honneur outragé des dames anglaises, et le roi d'Angleterre le nomma chevalier de l'ordre de la Jarretière. L'empereur d'Allemagne lui témoigna, de son côté, une faveur marquée, et les services qu'il rendit au roi de France lui firent donner par Charles VI le titre de comte d'Avranches. Ami intime de dom Pedro, duc de Coïmbre, il lui montra un dévouement absolu, le défendit constamment contre les attaques dont il était l'objet depuis qu'il était devenu régent du royaume pendant la minorité d'Alphonse V, et jura solennellement de ne pas lui survivre. Après avoir fait une expédition contre les Maures de Ceuta, il revint en Portugal et combattit bravement auprès de dom Pedro à la bataille d'Alfarrobeira. Ce dernier ayant été tué, Almada se jeta avec une nouvelle fureur dans la mêlée en y cherchant la mort. Brisé de fatigue, « il s'étendit à terre dans son armure, dit M. F. Denis, en s'écriant avec mépris : « Rassasiez-vous, garçons! » Il fut tué à l'instant par ceux qui ne redoutaient plus son bras, et un noble personnage, qui avait été jadis son ami, coupa sa tête pour la porter au jeune roi. »

* **ALMADEN**, ville d'Espagne, à 375 kilom. de Madrid par le chemin de fer, entre deux hautes montagnes dépendant de la Sierra Morena, 9,000 hab. Voici les intéressants renseignements que donne M. Germond de Lavigne sur les mines de mercure d'Almaden, les plus célèbres et les plus riches qui soient en Espagne :

« Bowles a dit de la mine d'Almaden qu'elle était « la plus riche pour l'État, la plus intéressante pour les travaux qu'elle occasionne, la plus curieuse pour l'histoire naturelle et la plus ancienne que l'on connaisse au monde. » On peut dire aussi que c'est le joyau le plus précieux que possède la nation espagnole. Le principal filon de cinabre actuellement en exploitation occupe, au milieu d'un sol composé de grauwacke, de roches de quartz et de bancs de schiste, une longueur de 166 mètres sur 10 à 11 mètres de puissance; et, en profondeur, on a déjà atteint 300 mètres, trouvant le minerai toujours plus pur et plus riche à mesure qu'on descend. Le puits principal atteint cette profondeur. Avec le puits communiquent de nombreuses galeries d'exploitation soutenues par des travaux considérables en maçonnerie, qui occupent en volume près de la moitié du vide résultant de l'extraction. Ces travaux de soutien sont très-remarquables; ils consistent en murailles qui se correspondent d'un étage à l'autre, et en arcs soutenant la voûte naturelle produite par l'excavation.

» Le précieux métal se trouve sous diverses formes, quelquefois à l'état de mercure natif, mais surtout de cinabre ou sulfure de mercure.

» Le traitement se fait immédiatement dans les fours construits autour de la mine. Le minerai donne en moyenne 10 pour 100 de mercure, de sorte que, pour obtenir les 20,000 quintaux que la mine produit, il faut extraire 200,000 quintaux de minerai. Au cours actuel du mercure (1,200 réaux le quintal), ce rendement annuel produit une recette de 24 millions de réaux, de laquelle il faut déduire, pour frais d'extraction et de transport jusqu'aux magasins de Séville, 318 réaux environ par quintal, soit 6,360,000 réaux. Le bénéfice net s'élève à 17,640,000 réaux.

» La mine d'Almaden est actuellement dans l'état le plus florissant, affermée à de riches capitalistes et conduite selon les errements consacrés par l'expérience. Elle présente un ensemble vraiment remarquable de travaux de consolidation; la veine persiste en richesse et paraît devoir produire longtemps encore, de manière à mériter toujours le titre de perle des mines espagnoles.

» Malheureusement, cette exploitation ne se fait pas sans porter un grand préjudice à la population nombreuse qui y est employée. Nous ne parlons pas seulement des accidents, des chutes, des blessures qui sont la conséquence de tout travail souterrain; la nature du travail de la mine, les émanations qui s'y produisent portent de graves atteintes à la santé, malgré le soin qu'on prend de relever les ouvriers de six en six heures, et raccourcissent [illegible] de la vie [illegible] Almaden et d'Almadenejos [illegible] entretient [illegible], dans le but de procurer aux ouvriers un travail à l'air libre, qu'ils puissent opposer, pour ainsi dire, comme contre-poison aux miasmes qu'ils absorbent, le gouvernement leur a concédé un terrain assez étendu, appartenant autrefois à l'un des commandeurs de l'ordre de Calatrava; mais le travail de la mine est plus lucratif, l'extension des travaux exige chaque année un plus grand nombre de bras, et une partie de ce terrain [illegible] Les malheureux travailleurs d'Almaden et les ouvriers employés aux fonderies sont généralement maigres et d'une pâleur cadavéreuse; presque tous sont affectés de tremblements, de crampes, de convulsions; à un certain âge, ils ne peuvent porter les aliments à leur bouche [illegible] [illegible] [illegible] odeur [illegible].

» On a essayé d'employer aux mines des condamnés des présides, ce que faisaient les Romains, qui n'y envoyaient que des prisonniers et des esclaves; mais le travail en souffrait considérablement, et on a obtenu du gouvernement, pour les travailleurs des deux villes et pour ceux des environs qui peuvent justifier d'un séjour d'au moins deux années, certaines immunités, notamment l'exemption du service militaire. Le mercure était précédemment transporté à Séville à dos de mulet, par un chemin qui descend à Cordoue par Santa-Eufemia. Aujourd'hui, toutes les expéditions se font par chemin de fer. Le précieux métal est enfermé pour ce transport dans des vases de fer d'une contenance de 3 arrobes. »

ALMADENEJOS, bourg d'Espagne, prov. et à 27 kilom. de Ciudad-Real, près de la rive gauche du Valdeazogues; 1,800 hab., qui presque tous travaillent aux mines d'Almaden.

ALMAHDI BILLAH, calife abbasside, mort en 785 de notre ère. Il monta sur le trône à la mort de son père, Abou-Djafar-al-Mansour, en 776, se signala par son extrême générosité et fut le bienfaiteur des lettrés et des poëtes. Ce prince aimait avec passion la chasse. Poursuivant un jour une antilope dans une forêt située entre Bagdad et Mossoul, il voulut pénétrer dans un étroit passage où l'animal s'était engagé; mais il fut jeté à bas de son cheval et périt dans sa chute. Son fils, Haroun-al-Raschid, lui succéda.

* **ALMANZA**, ville d'Espagne, prov. et à 20 kilom. d'Albacete, à 358 kilom. de Madrid par le chemin de fer; 8,900 hab.

ALMA-TADÉMA (Lawrence), peintre hollandais, né à Dronryp (Pays-Bas) en 1836. Il eut pour maître Leys, dont il devint bientôt le meilleur élève. A l'étude de son art M. Alma-Tadéma joignit celle de l'archéologie. Il se familiarisa avec tous les détails de la vie des anciens et se mit à exécuter des tableaux qui lui ont acquis une grande réputation. En même temps que, par le choix de ses sujets, il se plaçait à la tête des artistes de ce temps qui forment le petit groupe des archéologues, le jeune artiste se montrait le digne héritier des Hollandais de la grande époque par son talent de coloriste, par l'admirable rendu des détails les plus minutieux et par une habileté consommée comme dessinateur. On trouve dans ses œuvres un sentiment très-vif de l'histoire; sa peinture donne une idée des civilisations éteintes. Le plus souvent, lorsqu'on se trouve en présence d'un tableau de M. Alma-Tadema, on ne se rend pas bien compte du sujet qu'il traite. « Les personnages se dissimulent derrière les colonnes, dit un critique; les marbres, les mosaïques, les tapisseries se confondent avec les vêtements; une quantité d'accessoires et de détails distraient et troublent la vue; mais bientôt la confusion cesse, la vision devient nette, les personnages surgissent distinctement avec les mille recherches de leurs costumes, les finesses de leurs physionomies, la grâce de leurs attitudes; seulement, lorsqu'on croit avoir tout vu, il reste encore tout à voir : des bizarreries archaïques de la plus intéressante exactitude, de savants détails d'architecture, des ustensiles innombrables, dont chacun a été l'objet d'études et d'ingénieuses recherches, retiennent l'œil indéfiniment. » Ceux-là même qui n'ont que peu de goût pour cette manière ultra-détaillée se sentent désarmés par la séduction de cet archaïsme savant, par la finesse du pinceau, par l'harmonie délicate et veloutée du coloris. Après avoir habité Anvers et Bruxelles, M. Alma-Tadéma s'est fixé depuis quelques années à Londres, où il s'est marié avec une jeune femme qui cultive elle-même la peinture. Ce remarquable artiste s'est fait connaître en France en envoyant aux Salons de peinture de Paris des tableaux de petite dimension, qui lui ont valu une médaille en 1864, une autre médaille à l'Exposition universelle de 1867 et la croix de la Légion d'honneur en 1873. Nous citerons, parmi ses œuvres : les *Égyptiens de la* XVIII^e *dynastie* (1864), toile étrange, qui attira vivement sur lui l'attention; *Frédégonde et Prétextat*, *Femmes gallo-romaines* (1865); la *Sieste* (1868); *Un empereur romain* (1872), tableau qui représente Claude au moment où un soldat, découvrant la tapisserie derrière laquelle il s'était caché en apprenant la mort de Caligula, s'incline profondément devant lui; un groupe de légionnaires et de gens du peuple salue et acclame le nouvel empereur. Toutes les figures sont dessinées avec beaucoup d'art et de finesse, et l'exécution des accessoires atteste un savoir minutieux. Cette même année, M. Alma-Tadema exposa *Une fête intime*, dans laquelle il montra un jeune homme et une jeune fille qui dansent en agitant leurs thyrses enguirlandés, pendant qu'un joueur de cymbales les suit en gambadant et que trois joueurs de flûte mènent la danse. Dans les *Vendanges à Rome* (1873), les figures ont de l'élégance; mais on y admire particulièrement la façon dont sont exécutés les vases de terre cuite, les trépieds de bronze et surtout [illegible], dont les figures [illegible] au tableau [illegible] *Mo*[illegible] (18[illegible]), aux détails exquis; la *D*[illegible] *à Égypte* (1874), représentant un hypogée où les mères pleurent leurs premiers-nés frappés par la vengeance divine; la *Sculpture*, portraits commandés (1874); la *Peinture*, portraits commandés (1875), une des plus belles toiles de l'artiste. M. Alma-Tadema introduit le spectateur dans une galerie de tableaux romaine; un peintre y montre une toile, exposée sur un chevalet, à un jeune couple d'amateurs; la femme, en tunique rose brodée de fleurs, est charmante; le jeune homme, vêtu d'un péplum de laine, est assis sur une chaise d'ivoire et se penche vers le tableau pour l'étudier. Une lumière doucement tamisée éclaire cet intérieur, où tout est rendu avec un fini précieux. Citons enfin *Joseph, intendant des greniers de Pharaon* (1876).

* **ALMAZAN**, ville d'Espagne, prov. et à 22 kilom. de Soria, dans une situation très-pittoresque, sur le versant d'un coteau dont elle occupe aussi le sommet et au pied duquel coule le Duero; 2,400 hab. « Almazan, dit M. Germond de Lavigne, passait pour une des places les mieux fortifiées de l'antiquité. On attribue aux Romains l'enceinte dont une grande partie subsiste encore, et cependant le caractère et la nature de la construction laissent supposer qu'elle est l'œuvre des Arabes. Tout le centre de la ville est sillonné de voies souterraines parfaitement voûtées, partant de la partie inférieure, vers la porte de Soria, et se dirigeant par plusieurs branches vers la partie supérieure.»

Almée (L'), tableau de J.-L. Gérome. Dans un bourg enfumé, au milieu d'un cercle formé par cinq ou six soudards égyptiens ou albanais, accroupis sur des nattes, une almée exécute la danse si fort appréciée des dilettanti orientaux, dans laquelle le ventre, les hanches, les reins, le torse, la tête ondulent, roulent, se cambrent, frémissent, tandis que les pieds restent à peu près immobiles. Nous ne pouvons mieux faire que de laisser la parole à Théophile Gautier pour décrire cette scène voluptueuse et bizarre. « L'almée de M. Gérome n'a rien de commun avec la Terpsichore de l'Opéra... Sa veste de satin jaune enferme sa gorge comme un ceste antique et laisse son torse découvert jusqu'aux hanches. Des pantalons de taffetas d'un pâle rose mauve, larges et plissés comme des jupes, l'enveloppent du bassin au talon. Elle avance par d'imperceptibles déplacements de pieds, faisant onduler les lignes serpentines de son corps, la tête couchée sur le bras comme un derviche tourneur en extase, et rhythmant par le cliquetis nerveux de ses crotales la cantilène que nasillent en s'accompagnant du rebeb, du tarbouka et de la flûte du derviche les musiciens assis dans l'ombre. Les Albanais, à la ceinture hérissée de tout un arsenal de pistolets, de kandjars et de yatagans, coiffés de caffiehs dont les cordons et les houppes leur cachent à moitié le visage, la regardent avec une fixité impassible, comme des milans qui guettent une colombe, tandis qu'un nègre, au rire bizarrement épanoui, se laisse aller à son plaisir et applaudit la danseuse en lui marquant la mesure. Au fond, l'on entrevoit le kawadji, occupé à son fourneau; à gauche, par l'ouverture de la porte, se dessine une échappée de vue sur Le Caire, et le bleu du ciel luit largement à travers les fines découpures des moucharabys. » L'éminent critique ajoute : « On sait à quel point le sens ethnographique est développé chez M. Gérome. Aucun artiste ne saisit mieux que lui l'accent typique des races, le caractère local des costumes, la curiosité exotique des accessoires. Il a, sous ce rapport, une fidélité intime et pénétrante dont on ne saurait douter, ne connût-on pas le pays que le peintre voyageur représente. L'almée est une vérité étonnante, comme type, pose et ajustement. Ses bracelets, ses fils de sequins, ses anneaux, sa ceinture bosselée d'or ont bien la coquetterie sauvage de l'orfèvrerie arabe. La parure est complète; rien n'y manque, pas même le carmin des ongles, la ligne noire des yeux et le petit tatouage bleu au menton. »

L'Almée a obtenu un succès énorme au Salon de 1864, où elle a paru pour la première fois. Le caractère lascif de la scène n'a pas été étranger à cette vogue. Ce tableau, que les rapins ont baptisé la *Danse du ventre*, a figuré de nouveau à l'Exposition universelle de 1867. Il a été gravé à l'eau-forte par Courtry.

ALMEIDA (Brites d'), dite **la Jeanne Darc portugaise**, née, croit-on, à Aljubarotta. Elle vivait au XIV^e siècle et exerçait l'état de boulangère du temps de Jean I^{er}, lorsqu'en 1385 l'armée du roi de Castille envahit le Portugal. Des troupes espagnoles ayant fait soudain irruption dans Aljubarotta, Brites excita la population à la résistance et s'élança sur l'ennemi à la tête de ceux qu'avait excités son courage. Armée d'une simple pelle à enfourner, la vaillante boulangère tua, à elle seule, sept soldats espagnols. On ignore ce que devint Brites d'Almeida, surnommée **da Pisqueira**, et dont Camoens a célébré la valeur. Sa pelle, conservée à Aljubarotta, fut cachée au temps de Philippe II, puis retirée de sa cachette lors de l'avénement de Jean IV. Une procession commémorative était faite autrefois, chaque année, dans cette bourgade, où l'on voyait encore au commencement du XVIII^e siècle les ruines de sa maison.

ALMEIDA (Lourenço d'), surnommé **le Macchabée portugais**, capitaine portugais, mort en 1508. Il était fils d'un vice-roi des Indes, qu'il suivit dans ce pays. Chargé d'explorer les Maldives avec neuf vaisseaux, il fut jeté sur les côtes de Ceylan et aborda dans la rade appelée Calle par les Portugais. Doué d'une force herculéenne et d'une valeur extraordinaire, il inspira une telle crainte au chef indigène qui gouvernait cette partie de l'île, que celui-ci consentit à reconnaître la suzeraineté du Portugal et à payer annuellement un tribut en cannelle aux vaisseaux portugais qui se présenteraient sur la côte. Almeida emmena de Ceylan un éléphant, qu'il envoya en Europe.

De retour auprès de son père, celui-ci lui donna le commandement d'une flotte, avec laquelle il explora les côtes du Malabar, se signala par de nombreux exploits et livra aux musulmans indiens, devant Canaor, un terrible combat naval, dans lequel périrent un grand nombre d'ennemis. En 1508, Almeida, qui d'un coup d'épée avait fendu un naïr jusqu'à la ceinture devant Paname, était devenu la terreur des musulmans. Il se trouvait dans le port de Choul lorsqu'il fut attaqué par les flottes combinées de Melek-Iaz et de l'émir Hossein, envoyé par le sultan de Perse. Abandonné par la plupart de ses navires, il se vit obligé de lutter, avec le vaisseau qu'il montait, contre les forces de l'émir. Atteint par un boulet à la cuisse, il se fit attacher à son grand mât pour pouvoir continuer à commander la manœuvre; mais un autre boulet vint le frapper en pleine poitrine. Camoëns, dans son poëme, a chanté les exploits de cet héroïque jeune homme.

ALMEIDA (Nicolao-Tolentino d'), poëte portugais, né à Lisbonne en 1745, mort en 1811. Il acheva ses études à l'université de Coïmbre. Sa première œuvre poétique fut une satire contre le ministre Pombal; elle eut beaucoup de succès et lui valut une chaire de rhétorique. Il obtint ensuite une place dans les bureaux du ministère de l'intérieur et composa un grand nombre de pièces en stances de cinq vers, dans lesquelles il traçait avec élégance le tableau des mœurs contemporaines. Il lui arrivait quelquefois de traiter des sujets trivials, mais il savait le faire avec décence et sans choquer le bon goût. Il ne faisait point imprimer ses productions, mais il les répandait en copies nombreuses parmi ses amis et ses admirateurs. Quand elles furent imprimées plus tard, les mœurs avaient changé, et l'effet produit sur le public fut beaucoup moindre.

ALMEIDA (Antonio d'), chirurgien portugais, né dans la province de Beira vers 1761, mort en 1822. Sans avoir fait d'études classiques, il se fit d'abord infirmier d'hôpital et fixa l'attention du professeur Manoel Constancio par ses progrès en anatomie. Alors, il compléta lui-même son instruction à force de travail et fut enfin nommé à la chaire d'opérations chirurgicales dans le même hôpital où il avait été infirmier. Il apprit ensuite la langue anglaise et se rendit à Londres pour voir opérer les plus célèbres chirurgiens de cette ville. A son retour de Londres, il publia un traité sur la médecine opératoire, continua de faire ses cours et forma de nombreux élèves. En 1810, il fut déporté aux Açores avec plusieurs autres personnes qu'on soupçonnait de favoriser les Français; mais on lui permit bientôt de passer à Londres, puis à Rio-Janeiro, d'où il revint en Portugal. On lui doit : *Tratado completo de medicina operatoria* (Lisbonne, 1801, 4 vol. in-8°); *Obras cirurgicas* (1813-1814, 4 vol. in-8°); *Quadro elementar da historia natural dos animales* (Londres, 1815, 2 vol. in-8°); c'est la traduction d'un ouvrage de Cuvier.

ALMEIDA-GARRETT (Jean-Baptiste d'), poëte portugais, né à Oporto en 1799, mort en 1854. Il compléta ses études à l'université de Coïmbre, où, tout en suivant des cours de droit, il composa des tragédies. En 1820, il prit une part active au mouvement démocratique qui se produisit alors, fut poursuivi pour une de ses poésies, intitulée le *Portrait de Vénus*, et se défendit lui-même de la façon la plus brillante. Peu après, il fut chargé de la direction de l'instruction publique au ministère de l'intérieur. Exilé en 1823, lors du triomphe de la réaction, il se rendit en Angleterre, puis à Paris, où il obtint un emploi chez le banquier Laffitte. De retour en Portugal après la mort de Jean VI (1826), il collabora à divers journaux libéraux, au *Portuguez*, à la *Chronista*, fut emprisonné pendant trois mois sous le gouvernement despotique de dom Miguel et quitta encore une fois le Portugal. De nouveau il se réfugia en Angleterre, où il resta jusqu'en 1832. A cette époque, il se rendit à Terceire, où il se joignit à l'armée de dom Pedro et s'engagea dans une compagnie de chasseurs. Arrivé à Porto, Almeida-Garrett fut désigné pour organiser le ministère de l'intérieur. En 1834, la reine doña Maria l'envoya, comme chargé d'affaires, à Bruxelles, puis le nomma ministre plénipotentiaire en Danemark; mais il refusa ce dernier poste et revint dans son pays, où il fut élu en 1836 membre des cortès. Almeida se fit remarquer dans cette Chambre comme un orateur éloquent et un constant défenseur des idées libérales. La politique, toutefois, fut loin de l'absorber entièrement. Il revint à ses travaux littéraires

et s'occupa de créer un théâtre national en s'inspirant des idées et des formes introduites en France par le mouvement romantique. Jusqu'à la fin de sa vie. A meida produisit des œuvres fort remarquables, qui lui assignent un des premiers rangs parmi les poètes portugais de son temps. Parmi ses pièces de théâtre, nous citerons : *Xerxès*, *Mérope*, dans le genre classique ; *Gil Vicente* (1838), regardé comme le premier drame national représenté en Portugal ; *Doña Filippa de Vilhena* (1840) ; *Alfageme de Santarem* (1841) ; *Frei Luiz de Sousa* (1844), dont le succès fut très-vif ; *Sobrinha do Marquez*, etc. On lui doit encore : *Magriço*, poème chevaleresque ; *Camoëns*, poème en dix chants (Paris, 1825) ; *Doña Branca*, poème épique (Paris, 1826), sur la conquête de l'Algarve ; *Adozinda*, poème ; *Lyrica de Joao Minimo* (Londres, 1829) ; *Romanceiro* (Lisbonne, 1851-1853, 3 vol.), recueil de romances et de légendes ; *Folhas cahidas* (1852), recueil de charmantes poésies lyriques. Enfin, il a publié en prose : un *Traité d'éducation* ; *Viagens na minha terra* (Lisbonne, 1837), d'une grande élégance de style, et un roman : l'*Arc de Sant' Anna* (Lisbonne, 1846).

ALMELO, ville de Hollande, surnommée le *La Haye de l'Over-Yssel*, sur le Vecht, à 35 kilom. de Deventer ; 4.000 hab. environ. Elle est construite d'une manière régulière et présente un séjour très-agréable.

ALMENDINGEN (Louis HARSCHER D'), jurisconsulte, d'une famille originaire de Suisse, né à Paris en 1766, mort en 1827. Son père était banquier et remplissait en même temps les fonctions de ministre de Hesse-Darmstadt près la cour de France. Il perdit bientôt toute sa fortune dans de fausses spéculations commerciales et se retira à Lauenstein, dans le Hanovre, où il s'occupa avec zèle d'instruire le jeune Louis. Un membre de la famille fournit à celui-ci les moyens de passer deux années à l'université de Gœttingue. Un prix qu'il remporta lui permit de prolonger encore son séjour d'une année. En 1794, on lui confia une chaire de droit à l'Académie de Herborn ; en même temps, il prit une grande part à la rédaction de la *Bibliothèque du droit criminel*, publiée par MM. Feuerbach et Grollmann. En 1802, Almendingen fut nommé conseiller à la cour d'appel de Hadamar ; plus tard, il passa avec le même titre à la cour de Dusseldorf. En 1811, il assista aux conférences qui avaient pour objet l'introduction du code Napoléon dans la principauté de Nassau, dans la Hesse et à Francfort ; il parla en faveur de l'introduction de ce code, mais il soutint qu'il fallait le modifier pour le mettre en harmonie avec les mœurs de l'Allemagne. Longtemps auparavant, il avait plaidé pour les mineurs d'Anhalt-Schaumbourg un procès qui dut être porté en appel devant l'une des cours supérieures de la Prusse, et cette cour, d'après la loi prussienne, devait être désignée par le ministre. Almendingen publia un mémoire où ce droit arbitraire était critiqué avec aigreur. Le gouvernement ordonna des poursuites contre l'auteur, qui fut condamné à un an d'emprisonnement dans une forteresse. La peine ne fut jamais subie, mais la condamnation seule l'avait frappé au cœur, et il ne tarda pas à mourir. On a de lui une trentaine d'ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *De l'origine de la guerre et de son influence sur la civilisation* (1788) ; *Recherches sur les droits et la forme de la diète germanique pendant la vacance du trône impérial* (1792) ; *Essai philosophique sur les lois pénales de la République française* (1798) ; *Recherches sur la nature des crimes et des peines* ; *Métaphysique du procès civil* (1808), *Mémoires sur la jurisprudence et l'économie politique* (1809-1812, 9 vol in-8°).

ALMENDRALEJO, ville d'Espagne, prov. et à 45 kilom. de Badajoz ; 5,800 hab. La belle campagne au milieu de laquelle cette ville est située est bien cultivée et plantée de vignes et d'oliviers, dont les produits sont abondants et estimés.

* **ALMERIA**, ville d'Espagne, ch.-l. de la prov. de même nom, 27,000 hab. Port sur la Méditerranée. Située à l'extrémité d'une belle plaine, cette ville jouit d'un climat délicieux ; l'hiver n'y existe pas, et le thermomètre ne descend jamais au-dessous de 15° ; presque entièrement entourée de murailles construites par les Arabes, Almeria a des rues étroites et tortueuses, et, chose étonnante en Espagne, d'une propreté excessive. On y remarque la place de la Constitution, la cathédrale, l'église Santo-Domingo, qui occupe l'emplacement d'une mosquée arabe. Au N.-O. de la ville, sur une colline, existe un fort arabe, l'Alcazaba, qui était autrefois d'une grande étendue.

ALMERIA (PROVINCE D'), division administrative de l'Espagne, bornée au N. par les provinces de Grenade et de Murcie, à l'O. par celle de Grenade, à l'E. par celle de Murcie, au S. et au S.-E. par la Méditerranée ; ch.-l., Almeria ; 315,450 hab. ; 14,220 kilom. carrés. Cette province, qui occupe l'extrémité orientale de l'ancienne Andalousie et qui dépend de l'*audiencia* et de la capitainerie générale de Grenade, jouit d'un climat tempéré, doux et agréable comme un printemps perpétuel dans la partie méridionale. Dans l'intérieur des terres et dans les montagnes, qui occupent la plus grande partie de son territoire, l'hiver est souvent rigoureux, et il y neige quelquefois. Les produits du sol sont abondants et estimés ; on y récolte des fruits excellents, oranges, citrons, patates, canne à sucre ; vins estimés, tous les fruits d'Europe et un grand nombre d'autres originaires d'Amérique. On y [illegible] des bestiaux, et on exploite des salines. L'industrie minière est la plus importante ; ensuite vient la sparterie. On exporte du plomb, du sparte brut pour le Portugal ; on y importe des tissus de laine et de coton, des soieries de Valence, de la lingerie de Marseille et de Gibraltar. L'instruction publique est très-arriérée.

ALMERZAMONNAGIED s. m. (al-mer-za-mo-na-jè-d). Astron. Nom arabe d'une et de la constellation d'Orion.

ALMODOVAR (le duc D'), diplomate espagnol, mort à Madrid en 1794. Il fut successivement ambassadeur d'Espagne en Russie, en Portugal et en Angleterre. De retour à Madrid, ce diplomate, n'ayant plus de fonctions actives, se livra à des travaux littéraires. On lui doit : *Decada epistolar* (1781), sorte de journal dans lequel on trouve quelques détails intéressants sur la littérature française, et la traduction corrigée et singulièrement mutilée de l'*Histoire des Indes* de Raynal, qui parut sous le titre d'*Historia politica de los establecimientos ultramarinos de las naciones europeas* (Madrid, 1784-1790, 5 vol. in-8°).

***ALMODOVAR** (comte D'). Général espagnol, né à Grenade en 1777, mort à Valence en 1846.

ALMON, ancienne ville lévitique, de la tribu de Benjamin. Les *Paralipomènes* la nomment Almath. ‖ Station des Israélites dans le désert.

ALMON, ancienne petite rivière du Latium (territoire de Rome), qui se jetait dans le Tibre, au S.-O. de Rome. Les poëtes en ont fait un dieu-fleuve, père de la nymphe Lara. Ovide en fait souvent mention dans ses *Fastes* ; il raconte que, Lara ayant commis l'indiscrétion de divulguer les amours de Jupiter et de la naïade Juturne, Mercure eut ordre de la conduire aux enfers, où elle devait être condamnée à un silence éternel ; mais qu'en route le dieu la rendit mère de deux fils, qui furent appelés par les Romains les dieux Lares ; quant à elle, elle fut nommée la déesse Muette.

C'est dans l'Almon que se purifiaient ceux qui voulaient sacrifier à Cybèle, et les Romains y lavaient tous les ans le simulacre de la déesse, le 6 des calendes d'avril. Une grande licence régnait dans cette fête, pour laquelle on se parait de bijoux et de vêtements somptueux.

ALMON, guerrier latin, fils de Tyrrhus, tué par Ascagne. Sa mort fut cause de la guerre entre les Rutules et les Troyens. (*Enéide*.)

* **ALMONTE** (Juan-Népomucène). — Le général Almonte est mort à Paris en 1869. Nommé lieutenant de l'empire par Maximilien (10 avril 1864), il déposa ce titre après l'arrivée de ce prince au Mexique et devint alors grand maréchal. Le 5 mars 1866, Almonte fut désigné pour aller remplir à Paris les fonctions de ministre plénipotentiaire. Il s'efforça vainement d'obtenir la prolongation du séjour de nos troupes au Mexique pour y maintenir l'empire qu'il avait contribué à imposer à son pays et qui, livré à lui-même, allait être balayé par les patriotes mexicains. Après la mort tragique de l'empereur Maximilien (16 juin 1867), Almonte cessa de fait ses fonctions diplomatiques. Il continua à rester à Paris jusqu'à sa mort.

***ALMQUIST** (Charles-Jonas-Louis), poëte et romancier scandinave. Il est mort à Brême en 1866.

ALMUS, père de Chrysogone, mère de Minyas. ‖ Surnom de Jupiter.

ALNOE, île de Suède, dans le golfe de Botnie, [illegible] dans le lan d'Hernosand. Elle a 30 kilom. carrés, compte environ 700 hab. et possède des mines de fer.

ALNPEKE (Dietleb VON), chroniqueur allemand. Il vivait à Reval vers la fin du XIIIe siècle. On lui doit une *Chronique de la Livonie*, jusqu'en 1296. La bibliothèque de Heidelberg possède un manuscrit de cet ouvrage, dont Bergmann a publié un fragment à Riga (1817, in-8°).

ALOÉUS, fils de Neptune et de Canacé et mari d'Iphimédie, dont il eut une fille, Pancratis. Sa femme, séduite par Neptune, eut de ce dieu deux enfants, Othus et Ephialte, qui furent surnommés les Aloïdes. V. ce dernier mot, au tome Ier. ‖ Fils du Soleil et de Circé ou Antiope, frère d'Eétès et père d'Epopéus, dont le fils, Marathon, donna son nom à un bourg de l'Attique. Il eut de son père en partage l'Asopie, contrée du Péloponèse.

ALOISI (Balthazar), dit **Galanino**, peintre italien, né à Bologne en 1578, mort en 1638. Il a[illegible] la famille des Carrache, dont il reçut des leçons et dont il adopta la manière. Bon[illegible] avec beaucoup d'habileté et que sa peinture atteste[illegible], il se fit peu [illegible] à Rome, [illegible] du portrait. On cite, comme son œuvre capitale, une *Visitation*, qu'on voit à la Charité de Bologne.

ALONCLE (Ant[illegible]), [illegible], né en 1824. A [illegible] vingt ans à l'École polytechnique, il en sortit en 1846 et servit dans l'artillerie de marine. Lieutenant en 1849, il a été [illegible] en 1855, chef de bataillon en 18[illegible] et [illegible] lieutenant-colonel en 1874. M. A[illegible] a [illegible], sous le titre général de *Études d'artillerie navale de l'Angleterre et des États-Unis* (1865, 1869), les trois ouvrages suivants, extraits de documents officiels étrangers et traduits par lui : *Études sur l'artillerie rayée de marine, conditions [illegible]* (1864, in-8°) ; *Canon rayé de W[illegible]* (1865, in-8°) ; [illegible] (1865, in-8°). En plus, on a de lui : *Perforation des cuirasses en fer par les projectiles massifs ou creux* (1867, in-8°), etc.

ALOPEUS (le baron Maximilien D'), diplomate russe, né en Finlande en 1748, mort à Francfort-sur-le-Mein en 1822. Il entra dans la [illegible] ambassadeur de Russie à Stockholm, [illegible] pour son secrétaire et l'emmena à Saint-Pétersbourg, où il le fit entrer au [illegible] de la chancellerie. En 1790, l'impératrice Catherine nomma Alopeus ministre plénipotentiaire près la cour de Berlin. En 1807, l'empereur de Russie l'[illegible] une [illegible] extraordinaire en Angleterre, et, quelque temps après, en récompense de ses services, il reçut le titre de baron de la noblesse de Finlande. Il quitta le service de la Russie en 1820 et vint vivre [illegible] à Francfort-sur-le-Mein. — Son frère, le comte David ALOPEUS, remplit aussi diverses fonctions diplomatiques. Dans [illegible] de Saxe, en 1813, il fut nommé [illegible] gouverneur [illegible] années et, en 1815, gouverneur de la Lorraine, chargé dans l'exercice de ces fonctions il montra beaucoup de modération. Il mourut en 1831 à Berlin, où il était ministre plénipotentiaire.

ALOPEX, nom d'un des principaux citoyens de Thèbes, au temps où régnait Créon. Il fut exilé par le roi, qui redoutait son esprit ambitieux, rassembla des compagnons et se réfugia avec eux sur une montagne voisine, ravissant les jeunes Thébaines dans ses courses.

Banier, dans sa *Mythologie*, présente ce fait historique comme ayant donné naissance à la fable d'Ovide, d'après laquelle la déesse Thémis envoya un renard monstrueux (lat. *alopex*, renard) dévaster le territoire de Thèbes. Amphitryon, qui soutenait alors une guerre contre les Téléboens, étant venu demander des secours à Créon, ce dernier les lui promit, mais à la condition qu'on délivrerait d'abord le pays du monstre qui le ravageait. Le renard fut poursuivi et allait être atteint par Lælaps, le chien de Céphale, que ce dernier avait prêté à Amphitryon pour cette chasse, lorsque Jupiter changea en pierre les deux animaux (*Métamorph.*, VII). Ce renard porte dans la Fable le nom de renard de Teumessus ou Teumesse, du nom d'une forêt de la Béotie, dans laquelle il se retirait. V. CÉPHALE, au tome III du *Grand Dictionnaire*.

ALOPIUS, fils d'Hercule et d'Antiope, une des cinquante filles de Thespius.

ALOPONOTE. V. ANALOPONOTE, au tome Ier du *Grand Dictionnaire*, page 3.4.

ALORA, ville d'Espagne, prov. et à 37 kilom. de Malaga, sur le penchant d'une colline [illegible] ; 6,[illegible] hab. La campagne qui l'entoure, plantée d'orangers, de citronniers, de grenadiers et d'arbres à fruit de toute espèce, est délicieuse.

ALORUS, nom du premier roi des Chaldéens. Il prétendait, d'après Bérose, tenir son sceptre de Dieu lui-même.

ALOS, servante d'Athamas, qui [illegible] que la reine Ino [illegible] les grains pour les empêcher de germer, et que de la venait la stérilité qui affligeait le pays. Elle fut changée en une ville de la Thessalie.

Alosie ou les **Amours de Mme de M. T. P.** Cette satire de Pierre Corneille Blessebois (v. BLESSEBOIS, au tome II) parut pour la première fois en 1676, sous le titre de *L'Alosie* ou *Louve*), [illegible]. C'est une œuvre de [illegible] contre une de ses maîtresses qu'il avait trahi. En 1680, cet opuscule, qui avait obtenu un succès de scandale, fut réimprimé à Cologne, chez Jean Le Blanc, sous le titre d'*Alosie* ou *les Amours de Mme de M. T. P.* [illegible] ce [illegible], [illegible] qu'il s'agissait d'une satire contre Mme de Montespan. [illegible] crédit sur Louis XIV, et un [illegible] donna la suppression du pamphlet. C'était beaucoup trop d'honneur, et la [illegible] était bien [illegible], mais en ce qui pouvait [illegible] n'était pas de lui, en effet, mais d'un petit [illegible] les aventures en termes [illegible]. [illegible] en 1695, à [illegible], [illegible] de [illegible], [illegible] vient (1676) [illegible] perte fort minime, aussi bien pour l'histoire [illegible]

[illegible] les lettres, et [illegible] pouvait [illegible].

* **ALOUETTE** s. f. — Encycl. Le genre alouette [illegible] en deux [illegible] non percheuses et les *alouettes* petites voi[illegible] [illegible] l'*alouette* cendrille de Buffon ou [illegible] l'alouette huppée, la calendule, l'isabelline, l'*alouette* fer[illegible] [illegible] *alouette* de b[illegible]

On peut élever l'*alouette* en cage ; mais le dessus de la cage doit être formé d'une simple toile tendue, pour que l'*alouette*, qui [illegible], ne puisse se blesser ; par la même raison, aucun bâton ne doit être posé en travers, et le fond de la cage doit être garni de gazon dans une partie, de sable dans l'autre, parce que l'oiseau aime à se rouler dans le sable.

* **ALOUPKA**, village de Crimée. — On y admire un magnifique château appartenant au prince Woronzoff. L'empereur Nicolas le visita en 1837, et [illegible] d'architecture mauresque. L'entrée principale [illegible] genre gothique. Le toit forme une immense terrasse [illegible] étangs très-poissonneux, un bois de cyprès, de lauriers et de magnolias.

ALOUVRY (Guy), prêtre français, né à Londres en 1801, mort à Paris en 1873. Après avoir fait de brillantes études dans un collège de Paris, il entra au grand séminaire de Saint-Sulpice en 1819. Ordonné prêtre en 1825, il fut nommé vicaire de la paroisse de l'Assomption, aujourd'hui la Madeleine, dont l'abbé Feutrier était curé ; il fut successivement chanoine de Beauvais en 1825, où l'abbé Feutrier, devenu évêque, l'avait emmené ; vicaire général de Beauvais et secrétaire particulier du ministre des affaires ecclésiastiques en 1828, vicaire capitulaire du diocèse de Beauvais en 1830, à la mort de l'évêque.

Nommé évêque de Pamiers le 8 février 1846, il fut sacré à Paris au mois de juin suivant. Il donna sa démission en 1856 pour mettre fin à des difficultés qu'il eut avec le Saint-Siège et se retira à Paris, sur la paroisse de Saint-Sulpice, [illegible] Notre-Dame et [illegible] à la Madeleine.

Il est l'auteur des *Tableaux synoptiques* [illegible] de chronologie et d'histoire [illegible]. Chaque tableau renferme l'histoire de [illegible] en 1844, il est, en outre, le traducteur de la *Démonstration évangélique* de Huet, évêque d'Avranches.

ALOUZZA, nom d'une des trois filles du Dieu suprême, dans l'ancienne théologie des Arabes. [illegible] des Coraïschites, une des trois [illegible] de La Mecque.

ALOXE s. m. (a-lo-kse). Grand vin de Bourgogne, qu'on récolte dans la petite commune d'Aloxe.

* **ALPAGE** s. m. — Saison d'été passée dans la montagne par les troupeaux transhumants.

ALPAGER, ÈRE s. (al-pa-jé, è-re). Celui qui [illegible] dans les montagnes.

ALPAIDE, concubine de Pépin d'Héristal et mère de Charles-Martel (VIIIe siècle). [illegible] fit assassiner [illegible] évêque de Liège, [illegible] de Pépin. A la [illegible] pour se soustraire au ressentiment de Plectrude, qui [illegible] retirée, Alpaïde se retira [illegible] près de Namur, et c'est là qu'elle passa les dernières années de sa vie.

ALPAIX (sainte), née à Cudot (Yonne) en 1150, morte en 1210. La [illegible] qui, dans sa jeunesse [illegible] [illegible] plus brillante que celle du soleil ; à l'instant, [illegible]

parfum céleste d'une grande suavité. A la vérité, elle resta paralysée et dut demeurer perpétuellement couchée, sans pouvoir remuer aucun membre, à l'exception de la main droite et de la tête. La Vierge Marie lui avait fait un don, celui de n'avoir plus besoin d'aliment ni de breuvage d'aucune sorte. La légende ajoute que depuis l'an 1170 jusqu'à sa mort sa vie se passa dans une extase presque continuelle. Elle eut le don de prophétie; elle opéra des guérisons miraculeuses. Pendant quarante ans, les grands et les petits accouraient à Cudot pour voir la sainte et se recommander à ses prières. Pie IX l'a canonisée le 7 février 1874.

ALPEDRINHA (le cardinal D'). V. COSTA (Georges DA), au tome V du *Grand Dictionnaire*.

ALPÉNUS, ancienne ville de la Grèce, capitale des Locriens-Epicnémidiens, à l'entrée du défilé des Thermopyles.

ALPERA, ville d'Espagne, prov. et à 22 kilom. d'Albacete; 2,432 hab.

*** ALPES.** — Les principaux sommets ou les points culminants des Alpes sont: dans les Alpes Maritimes, la cime du Diable (2,687 mèt.), le mont Monnier (2,874 mèt.), les cimes de Clatanillas et de Rabions (3,029 et 3,008 mèt.), l'Enchastraye (2,971 mèt.), les sommets du Longet (3,150 à 3,900 mèt.); dans les Alpes Cottiennes, le mont Viso (3,840 mèt.), le mont Genèvre (3,680 mèt.), le mont Thabor (3,212 mèt.), le mont Cenis (3,375 mèt.); dans les Alpes Grées, le mont Iseran (4,045 mèt.), le Petit Saint-Bernard (2,778 mèt.), le mont Blanc (4,810 mèt.) avec ses glaciers, sa mer de glace, etc.; dans les Alpes Pennines, le mont Rose (4,626 mèt.), le mont Cervin (4,522 mèt.), le mont Combin (4,305 mèt.), l'aiguille du Géant (3,715 mèt.), le mont Vélan et le Grand Saint-Bernard (3,371 mèt.); dans un contre-fort des Alpes Maritimes, le mont Font-Sancte (3,370 mèt.); dans les Alpes du Dauphiné, la pointe des Arsines (4,103 mèt.), le mont Pelvoux (3,938 mèt.), le mont Olan (3,883 mèt.), le mont Obiou (2,793 mèt.), le Grand Vehemont ou Veymont (2,346 mèt.), la montagne de Lure (1,827 mèt.), le mont Ventoux (1,912 mèt.); dans les Alpes de Maurienne, le Goléon de la Grave (3,429 mèt.), la montagne des Trois-Ellions (3,509 mèt.); dans les monts de la Vanoise, l'aiguille de la Vanoise (3,863 mèt.); dans les Alpes de Savoie, le massif de la Grande-Chartreuse (2,000 mèt.); dans les Alpes Lépontiennes ou Helvétiques, le Finster-Aarhorn (4,410 mèt.), la Jungfrau (4,176 mèt.), le Monch et le Simplon (3,518 mèt.); dans les Alpes Noriques, le Gross-Glockner; dans les Alpes Carniques, la Marmolata; dans les Alpes Juliennes, le Terglu; dans les Alpes Dinariques, le mont Dinara et le mont Kleck.

Les Alpes se composent principalement de roches granitoïdes, schistoïdes, micacées, talqueuses, amphiboliques, calcaires, etc. On y trouve de beaux marbres, des mines de cuivre, de fer, de plomb; des dépôts considérables d'anthracite; le feldspath transparent et nacré; du fer carbonaté et sulfuré; l'épidote, les tourmalines vertes, le corindon rouge et bleu, etc.

On trouve dans les Alpes le chamois, la marmotte, l'ours, le loup, le renard, le lynx, le lièvre blanc, etc.

Alpes (TUNNEL DES). V. TUNNEL, au tome XV du *Grand Dictionnaire*, p. 587.

*** ALPES** (DÉPARTEMENT DES BASSES-). — Ce département est une division administrative de la France, dans la région méridionale, formée de la haute Provence et d'une partie du Comtat-Venaissin; il tire son nom de la partie inférieure des Alpes, dont la chaîne le traverse et s'abaisse graduellement sur les départements de Vaucluse et du Var, et a pour limites au N. le département des Hautes-Alpes, à l'E. le département des Alpes-Maritimes et les anciens États sardes, au S. les départements du Var et des Bouches-du-Rhône, à l'O. les départements de Vaucluse et de la Drôme. Superficie, 740,904 hect., dont 161,436 en terres labourables, 33,466 en prairies naturelles, 14,320 en vignes, 295,961 en pâturages, landes et bruyères, 186,699 en forêts, bois, étangs, cours d'eau, routes, chemins et terres incultes.

Le département des Basses-Alpes est divisé en 5 arrondissements, comprenant 30 cantons et 251 communes. Chef-lieu de préfecture, Digne; chefs-lieux de sous-préfecture, Barcelonnette, Castellane, Forcalquier et Sisteron. La population totale du département est de 139,332 hab. Il nomme 1 sénateur et est représenté à l'Assemblée nationale par 4 députés; il fait partie de la 15e région militaire, dont le quartier général est à Marseille; de la 7e inspection des ponts et chaussées et de la 26e conservation des forêts; il est compris dans le ressort de la cour d'appel et de l'académie d'Aix; l'évêché de Digne est suffragant de l'archevêché d'Aix.

Sous le rapport de sa constitution géologique, le sol de ce département n'est composé que de couches secondaires, tertiaires ou diluviennes; les terrains dits primitifs et les terrains d'alluvion ne s'y rencontrent jamais. Il offre, comme aspect général, trois grandes divisions, les montagnes, les vallées et les plaines. Les montagnes occupent les cinq sixièmes de la superficie totale; elles se dépendent surtout entre la Durance et la frontière du royaume d'Italie, l'ancien Piémont et forment de ce côté des chaînes continues, dirigées généralement du N. au S., qui se prolongent d'une part en s'abaissant jusqu'à la mer et de l'autre se lient aux Alpes centrales du Dauphiné et de la Savoie. Les pics les plus élevés sont: le pic de Chamberon, cime inaccessible estimée à 4,000 mètres de hauteur; le Lausanier (3,025 mèt.), la Siolane (2,955 mèt.), le mont Pelat (3,124 mèt.), le Laux, qui est couvert de pâturages. Tous ces pics sont situés dans l'arrondissement de Barcelonnette; l'arrondissement de Castellane possède la Chamate, le Monnier (3,000 mèt.) et le Grand-Couyer (2,693 mèt.); l'arrondissement de Digne, le Col-Bas, la Boule, le Cousson, le Siron; l'arrondissement de Forcalquier, le pic de Lure (1,824 mèt.); l'arrondissement de Sisteron, les montagnes de Maraup, particulièrement arides, et le rocher de la Baume. Les principales vallées sont celles de l'Ubaye, au milieu de laquelle est bâtie Barcelonnette; du Verdon, peuplée de riants villages; de la Bléone, de la Blanche, de la Sasse et du Jabron.

Le département des Basses-Alpes appartient presque tout entier au bassin de la Durance, affluent du Rhône; l'angle S.-E. seul dépend du bassin du Var; quatre autres rivières importantes l'arrosent: le Verdon, l'Ubaye, la Bléone et l'Asse. La Durance pénètre dans le département à Pontis, arrondissement de Barcelonnette, arrose Sisteron, Volonne, Les Mées, Peyruis, Oraison, Manosque et en sort au-dessus de Corbière, après un cours de 130 kilom. Elle a pour affluents, dans le département, le Buech, le Jabron, le Lauson, le Largue, le Calavon, la Blanche, la Sasse et le Vançon. Le Verdon prend sa source dans le département à Allos, arrond. de Barcelonnette, coule du N. au S. jusqu'à Castellane, puis tourne à l'O. et sert alors de limites entre le département des Basses-Alpes et celui du Var, où il pénètre pour se jeter dans la Durance. Ses principaux affluents sont: le Chadurin, l'Issole, le Colostre et le Vallonge. L'Ubaye prend sa source au revers du mont Viso, arrose Maurin, Saint-Paul, Barcelonnette et se jette dans la Durance un peu au-dessous de La Bréole; elle reçoit, dans son cours de 72 kilom., l'Ubayette et le Bachelard. La Bléone prend sa source près du Verdon, mais sur un versant opposé, se dirige du N.-E. au S.-O. jusqu'à Digne, puis un peu plus à l'O. avant de se jeter dans la Durance; son cours est de 61 kilom., à travers les territoires de Prads, de La Javie, du Brusquet, de Digne et de Malijai; elle a pour affluents principaux: le Bouinenc, la Besse et l'Esduye. L'Asse, qui a sa source près de Blieux, dans l'arrondissement de Castellane, arrose Senez, Barême, Estoublon, Brunet et se jette dans la Durance près d'Oraison; son parcours est de 60 kilom. du S.-E. au N., puis au S.-O.; elle n'a pour affluents que des ruisseaux ou des torrents. Le Var enfin a dans le département un cours de 20 kilom., arrose Sausses et Entrevaux et reçoit seulement le Colomb, grossi lui-même de la Vaire. Le département compte, en outre, un grand nombre de lacs, dont les principaux sont: le lac d'Allos, à 2,239 mètres au-dessus du niveau de la mer; il a 6 kilom. de circonférence et abonde surtout en excellentes truites, le lac du Lauzanier, au-dessus de la vallée de ce nom (2,631 mèt. au-dessus du niveau de la mer, 5 kilom. de circonférence); le lac du Lauzet (2 kilom. de circuit); il abonde en carpes qui atteignent souvent un poids de 6 ou 7 kilogr. Citons encore, parmi ceux qui ont une importance moindre, les lacs du Longet, de la Paroird ou de Maurin, des Couleurs, de Legnin, de Pelouze et du Col-Bas.

Par sa situation à la fois méridionale et montagneuse, le département des Basses-Alpes présente une assez grande variété de climats; à l'E. et au S., on jouit de la température de la Provence; au N. et à l'O., on atteint par moments celle de la Laponie; quelques kilomètres séparent la région où l'olivier et le laurier-rose croissent en pleine terre de celle où ne croissent que les lichens et les mousses. Toute la région du N. est couverte de neige des premiers jours de novembre à la fin de mai et ne connaît que deux saisons, marquées l'une par la chute, l'autre par la fonte des neiges. « Le département des Basses-Alpes, dit M. Fisquet, est surtout un département agricole; néanmoins l'agriculture est loin encore d'y être en progrès. Il ne faut pas perdre de vue que, par la variété de son climat, de ses sites, de ses altitudes, il est un de ceux qui se refusent le plus à l'application des principes généraux de la science agricole. Chaque localité a besoin d'une culture différente, suivant son exposition et la nature de son sol. Ainsi, on moissonne déjà l'avoine à Manosque, quand on la sèmera à peine au hameau de La Sestrière, dans la commune d'Allos; le blé sera déjà monté en herbe dans les vallées de Seyne et de Barcelonnette, quand à peine le dépiquage se fera à Digne et aux Mées. Le froment périra en hiver au-dessus d'une certaine élévation, et le sainfoin, si précieux comme fourrage, languira dans certains endroits et ne produira rien. Un sol naturellement ingrat et stérile, tourmenté dans tous les sens et partout corrodé par des torrents dévastateurs, n'a pas seulement besoin de la persévérante activité de ses habitants; il lui faut encore des engrais nombreux et fécondants, et, en général, les engrais manquent. Malgré cela, l'agriculture n'est pas restée tout à fait stationnaire. L'éducation des bestiaux, des races ovine, porcine et mulassière occupe principalement les habitants de la partie septentrionale; dans la partie du centre, c'est la préparation des fruits secs, prunes, pruneaux, pistoles et tourteaux, qui constitue une industrie. Dans toute la partie S., l'éducation des vers à soie, des abeilles et de la race porcine, la récolte des olives et la culture de la vigne sont au nombre des occupations importantes des cultivateurs. »

La flore bas-alpine est extrêmement riche; les plantes des montagnes, la plupart rebelles à la culture et qui ne pourraient s'habituer à des climats moins rudes, ont autant de beauté que de variété; les plantes aromatiques sont très-nombreuses. La partie N. ne produit que du blé, de l'avoine, du sarrasin et des pommes de terre, mais ses pâturages nourrissent les plus beaux troupeaux; dans la partie S., le mûrier, l'olivier, l'amandier et le figuier sont cultivés avec succès; les arbres fruitiers de toute espèce prospèrent également bien dans l'E. et dans le S. La vigne produit des vins de bonne qualité, dont les plus renommés sont ceux des Mées, des Chabrières et de Manosque. La truffe noire et blanche, les champignons et les morilles abondent sur plusieurs points. Les essences dominantes dans les forêts sont le chêne vert, le hêtre, le sapin, le pin et le mélèze.

Les animaux domestiques, chevaux, ânes, mulets, sont généralement de petite taille, mais fort vigoureux. Les moutons mérinos sont l'objet d'une culture soignée. Les chamois se trouvent en grand nombre sur les montagnes de Seyne et de Barcelonnette, ainsi que sur le mont Pelat, le Laux, le Monnier, le Grand-Couyer. Le gibier consiste principalement en lièvres, lapins, perdrix blanches et bartavelles, coqs de bruyère, grives et cailles. L'ours se montre rarement dans ces parages, mais le loup est très-fréquent. Les lacs fournissent d'excellents poissons, surtout des truites, des carpes et des tanches.

L'industrie manufacturière consiste principalement dans le filage de la laine, la fabrication des cuirs tannés, de la coutellerie, de la toile de ménage; il y a dans la commune de Beauverger une fabrique de draps; dans la vallée du Verdon, des filatures de lin, des magnaneries à Sainte-Tulie, des filatures de soie à Manosque et à Sisteron.

Le département ne possède aucune mine importante; cependant il y a des exploitations de lignite dans l'arrondissement de Forcalquier, de gypse et de marbre à Maurin, d'ardoises à Jausiers, de calcaire lithographique, d'anthracite et de tourbe sur différents points du département. Le minerai de fer hydraté et la mine de plomb sulfuré sont exploités aux environs d'Ongles, de Gignac et de Saint-Genies; des mines de bitume et de grès bitumineux à Dauphin, Villemus, Céreste et Saint-Martin-de-Renacas; des schistes marneux à Manosque et à Forcalquier; de l'argile à foulon dans les environs de Digne et de Castellane; les carrières de pierre de taille abondent, mais ne sont exploitées que près des centres de population.

Cinq routes nationales traversent le département. Elles sont toutes de 3e classe; ce sont les routes de Lyon à Antibes, de Valence à Sisteron, de Toulon à Sisteron, de Montpellier à Coni et d'Avignon à Nice; leur développement est de 460 kilom. Les routes départementales, au nombre de seize, ont un développement de 518 kilom. Un seul chemin de fer, la ligne de Marseille à Gap, dessert le département; dans sa partie O., sur un parcours de 70 kilom., un embranchement de Digne à Peyruis, l'une des stations de cette ligne, est en construction.

En fait d'antiquités, ce département possède quelques peulvans ou menhirs et d'assez nombreuses ruines romaines, telles que tombeaux, colonnes, restes de temples et de villas; un sarcophage antique sert de fonts à l'église Notre-Dame de Manosque. Mais ses principales curiosités sont les curiosités naturelles, les sources salées de Castellane, de Mories, de Lambert; la source intermittente située près de Colmars, sur la rive droite du Verdon; les eaux thermales de Digne, de Greoux, de Castellane, de Turriers et des Lardiers; les grottes de Saint-Benoît, de Meailles (canton d'Annot) et de Melan (canton de Digne). Les fossiles abondent tellement dans les Basses-Alpes qu'il faudrait citer à peu près toutes les communes pour indiquer leurs gîtes.

*** ALPES** (DÉPARTEMENT DES HAUTES-), division administrative de la France, dans la région méridionale, formé du haut Dauphiné et d'une partie de la Provence. Il tire son nom de la chaîne des Alpes, dont les plus hautes sommités se trouvent sur son territoire, et a pour limites, au N. et à l'E., les Alpes, qui le séparent de l'Italie; au S. le département des Basses-Alpes, au N.-O. celui de l'Isère et à l'O. celui de la Drôme. Superficie, 558,418 hect., dont 92,108 en terres labourables, 63,990 en prairies naturelles, 6,188 en vignes, 196,646 en pâturages, landes et bruyères, 199,121 en forêts, bois, étangs, cours d'eau et terres incultes.

Le département des Hautes-Alpes se divise en 3 arrond., comprenant 24 cant. et 189 comm.; ch.-l. de préfecture, Gap; ch.-l. de sous-préfecture, Briançon et Embrun; 118,898 hab. La loi constitutionnelle lui attribue 2 sénateurs, et il est représenté à l'Assemblée nationale par 2 députés. Il fait partie de la 14e région militaire, de la 6e inspection des ponts et chaussées, de la 14e conservation des forêts et ressortit à la cour d'appel et à l'académie de Grenoble; le diocèse de Gap est suffragant de l'archevêché d'Aix.

La constitution géologique de ce département est tout entière granitique dans les montagnes, argileuse et calcaire dans les plaines et les vallées. Le sol est en général très-accidenté, couvert de montagnes qui courent du S. au N. et de l'E. à l'O. jusqu'à la grande chaîne des Alpes, creusé en tous sens par des vallées ou des gorges où les torrents se sont frayé leur cours. Sur les pentes qui s'élèvent en amphithéâtre s'étendent quelques vignobles ou des pâturages, plus souvent des forêts de sapins et de mélèzes ou des terrains arides parsemés de rudes crevasses; sur les plateaux, de vastes plaines d'une certaine fertilité; au sommet des montagnes, des pics couverts de neige et des glaciers. La région la plus désolée est celle du Devoluy, qui appartient au département des Basses-Alpes et à ceux de l'Isère et de la Drôme; elle présente près de 50,000 hect. de landes nues, recouvrant des rochers décharnés, que l'eau des torrents et des orages a complètement dépouillés de terre végétale. La vallée de Champsaur, dévastée par le Drac, a été mise à peu près dans le même état par des déboisements inconsidérés.

Des anciennes divisions des Alpes, dont la dénomination a survécu à l'époque romaine et est encore en usage, Alpes Maritimes, Cottiennes, Grées, Helvétiques, etc., deux font partie du département des Hautes-Alpes; ce sont une fraction des Alpes Maritimes et les versants occidentaux des Alpes Cottiennes. La section de celles-ci qui appartient au département part du mont Thabor et a pour points culminant: le mont Genèvre (3,592 m.); le Gondran (2,634 m.); les cols des Thures, de Randouril et d'Abries; le mont Viso (3,844 m.), sur le flanc méridional duquel est pratiqué le col d'Agnello (3,245 m.), et la montagne de Saint-Veran (2,071 m.); les contre-forts de ces montagnes, qui appartiennent également au département, renferment les plus hautes sommités de la France; ce sont les Alpes du Dauphiné, où se trouvent l'Aiguille-Noire de Nevache (3,200 m.), l'Aiguille du Galibier et le col de ce nom (2,658 m.), la montagne du Lautaret (2,070 m.), l'Arsine (4,105 m.), le Guléon (3,429 m.), le Pelvoux (3,937 m.), le Bonvoisin (3,109 m.) et le pic Olan (3,618 m.). Les Alpes du Dauphiné diminuent progressivement de hauteur au S. du Bonvoisin et se continuent par le mont Chirac (2,097 m.), le Mourefred (2,998 m.), la Diablée (2,911 m.), la crête des Bartes, le col du Noyer (1,653 m.), le mont Obiou (2,912 m.) et le mont Toussière; l'un de ses contre-forts, dirigé vers Mont-Dauphin, la montagne de Rochebrune, atteint une plus haute élévation (3,324 m.); deux autres contre-forts partent l'un du col des Thures, avec le mont Souliers, les cols d'Isoard (2,435 m.) et des Huyes (2,540 m.) et la montagne de Furfande pour points culminants; l'autre du mont Viso et il sert de séparation entre le département des Basses-Alpes et celui des Hautes-Alpes; il a pour points culminants: la montagne de Vars (2,588 m.), celle du Crochet, le mont Parpaillon (2,722 m.), le Joug-de-l'Aigle (2,449 m.), point le plus élevé de la montagne de Pontis qui forme son extrémité.

Les lieux habités les plus élevés du département sont: le fort de l'Infernet (2,400 m.), le bourg de Genèvre (2,074 m.), Château-de-Queyras (1,376 m.), Briançon (1,321 m.), Embrun (930 m.), Gap (782 m.).

Ce département peut se diviser en cinq bassins: ceux de la Durance, du Guil, du Buëch, de l'Aigues et du Drac. Le bassin de la Durance court d'abord du N. au S., puis du N.-O. au S.-O., sa longueur est d'environ 120 kilom. Le fleuve s'est creusé son lit à travers de hautes montagnes, sillonnées de gorges profondes. On compte dans ce bassin: la vallée du mont Genèvre, un des passages des Alpes; la vallée de la Clairée, au bas de l'Aiguille-Noire; la vallée de Briançon; la vallée du Monêtier; la vallée de la Romanche; la vallée de Cervières; la vallée de la Vallouise, au N.-O. de laquelle est le mont Pelvoux; la vallée d'Embrun; la vallée de la Vachère; les vallées moins importantes de Savines, de Boscodon, de l'Ubaye, de la Blache, de Claphouse, de la Luye, des Rosines et de la Deoulle; la vallée de Chorges, qui a une longueur de 20 kilom. Le bassin du Guil commence au mont Viso et se termine à la Durance, près de Mont-Dauphin; sa longueur est de 52 kilom. Il compte douze vallées principales: celles du Guil, de Ristolas, d'Abriès, d'Aiguilles, de Souliers, de Peas, d'Arbieux, de Molines, d'Aigue-Blanche, de Ceillac, de Riobel et de Chagne. Le bassin du Buëch comprend quinze vallées: celles du Buëch, de la Beous, de la Malaise, d'Aspre, d'Aignelles, de la Chautanne, d'Aiguebelle, de Serres, de la Bæme, de Channe, de Veragne, de la Blaisance, d'Orpierres, du Meouge et de Riblers. Le bassin de l'Aigues ne renferme que trois vallées: celles de l'Aigues, du Robertet et de l'Oulle, une des plus pittoresques des Alpes. Le bassin du Drac n'en renferme

que deux, celle du Drac ou de Champsaur et celle du Devoluy.

Outre ces rivières, le département est encore sillonné par un grand nombre de torrents ou de ruisseaux, dont les principaux sont : la Clarée, la Guisanne, la Gironde, le Fournel, la Biaisse, le Couleau, le Rabioux, le Réalon, le Rioubourdoux, le Saint-Michel, les Moulettes, la Vance, la Luye, les Rosines, la Déoule, le Beynon, les Cervières, le Boscodon, affluents de la Durance; le Bouchier, l'Aigue-Blanche, le Meiesen et la Chagne, affluents du Guil; l'Aiguebelle, la Chauranne, la Blême, la Blaisance, le Ceans, le Méouge, la Beaurianne, affluents du Buëch; la Séveraissette et la Séveraisse, la Rouanne et la Bonne, affluents du Drac; l'Oulle et la Romanche, affluents de l'Aigues. Il n'y a qu'un lac un peu important, celui de La Roche-sous-Briançon, d'une superficie de 2 hectares.

L'infertilité du sol de ce département arrête tout progrès agricole. Dans certaines régions, on est obligé de semer en juillet pour ne récolter qu'au mois de septembre de l'année suivante ce que les neiges et les pluies n'ont pas emporté. Cependant les récoltes en céréales, fruits et légumes suffisent à la population, qui d'ailleurs est clairsemée. La région du S. rapporte des blés de bonne qualité, des vins, des noix, des amandes et des châtaignes. Les pâturages sont partout abondants, et l'on y élève de belles races de bêtes à cornes et de moutons. A Ventavon a été établie en 1849 une ferme école qui a donné de bons résultats.

Parmi les bêtes fauves ou sauvages qui se trouvent dans ce département, on remarque surtout l'ours, le loup, le loup-cervier; le chamois est activement chassé; les chèvres des Hautes-Alpes ont sous leurs longs poils un duvet aussi soyeux que les chèvres de Cachemire et se croisent avec le chamois. Le gibier est aussi très-abondant; il consiste principalement en lièvres blancs et perdrix blanches, en faisans et coqs de bruyère.

L'industrie n'est pas beaucoup plus développée que l'agriculture. Pendant l'hiver, une partie de la population émigre et va demander sa subsistance aux industries des départements du centre. Cependant le département des Hautes-Alpes possède quelques fabriques de serges, de cadis et de draps communs; la laine filée à la main, le tissage de la toile, la bonneterie, la chapellerie, la chamoiserie, la mégisserie occupent un assez grand nombre d'ouvriers. Il y a, en outre, quelques forges et hauts fourneaux, des scieries et quelques distilleries. L'industrie minière n'est représentée que par l'exploitation de quelques carrières de pierre calcaire, de gypse, d'ardoise, de marbres rouges à Guillestre, de marbres veinés à Saint-Véran-en-Queyras et d'anthracite dans le bassin houiller du Briançonnais.

Le département est traversé par 5 routes nationales, d'un développement de 373 kilom.; ce sont les routes de Chalon-sur-Saône à Sisteron, de Lyon à Antibes, de Grenoble à Briançon, de Valence à Sisteron et de Pont-Saint-Esprit à Briançon; les routes départementales, au nombre de 6, n'ont qu'un parcours de 84 kilom. Une seule ligne de chemin de fer, celle de Marseille à Gap, embranchement du réseau de Paris à Lyon et à la Méditerranée, dessert le département; sa longueur, de Mison à Gap, est de 65 kilom., un autre embranchement est en cours d'exécution, de Gap à la frontière d'Italie, par Embrun et Briançon.

Beaucoup de communes, dans les longs et rigoureux hivers, sont privées de communication entre elles par les neiges; non-seulement les passages et les sentiers, mais les grands chemins eux-mêmes deviennent impraticables. Pour remédier à ce fâcheux état de choses, on a établi sur les principaux cols, déjà ouverts par des chemins vicinaux ou de grande communication, des refuges destinés à servir d'abri aux voyageurs en détresse. Ces refuges sont au nombre de six et comprennent tous une salle commune, une chambre à coucher et le logement d'un gardien et de sa famille; ils s'élèvent sur le col d'Isoard, route de Briançon au Queyras; sur le col Lacroix, route de Ristolas à Boby (Italie); sur le col du Noyer, route de Saint-Bonnet à Saint-Étienne-en-Dévoluy; sur le col de Manse, route de Gap à Orcières; sur le col de Vars, route de Guillestre à Saint-Paul; sur le col Agnel, route de Molines à La Chanel (Italie). Ils ont été construits au moyen des 50,000 francs pour lesquels le département des Hautes-Alpes était inscrit dans le testament de Napoléon Ier.

*** ALPES-MARITIMES** (DÉPARTEMENT DES), division administrative de la France, dans la partie méridionale, formé du comté de Nice, annexé à la France par le traité du 24 mars 1860, et d'une portion détachée du département du Var, l'arrondissement de Grasse. Il tire son nom de la section de la chaîne des Alpes qui sépare de ce côté la France de l'Italie, et il a pour limites au N. et à l'E. les Alpes Maritimes, à l'O. les départements des Basses-Alpes et du Var, au S. la Méditerranée. Superficie, 383,900 hectares.

Ce département se divise en 3 arrondissements, comprenant 25 cantons et 150 communes. Ch.-l. de préfecture, Nice; ch.-l. de sous-préfecture, Grasse et Puget-Théniers; pop. tot., 199,037 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, il élit deux sénateurs, et il est représenté à l'Assemblée nationale par quatre députés. Il fait partie de la 15e région militaire, dont Villefranche est une des subdivisions, de la 6e inspection des ponts et chaussées et de la 34e conservation des forêts. Il ressortit à la cour d'appel et à l'académie d'Aix; le diocèse de Nice, autrefois suffragant de l'archevêché de Gênes, l'est aujourd'hui de l'archevêché d'Aix, et l'arrondissement de Grasse dépend du diocèse de Fréjus, suffragant d'Aix.

La constitution géologique de ce département varie suivant la région; le calcaire, souvent recouvert de couches de sable ou de bancs de grès, domine dans la chaîne des Alpes Maritimes; le porphyre et le granit dans la chaîne de l'Esterel, qu'il a en commun avec le département du Var. Il est sillonné par deux ramifications des Alpes, qui courent l'une de l'E. à l'O. et l'autre de l'E. au N. La première, commençant à Monaco et remontant du S. au N. jusqu'aux grands massifs du Clapier et du Gelas, sépare les vallées du Paillon et de la Vésubie de celle de la Roya et ne présente que deux passages praticables, les cols de Braus et de la Turbie; l'autre suit la direction du N.-E., entre le Clapier et l'Enchastraie, et n'offre que quelques passages praticables seulement aux piétons et aux mulets, à Fenestres et à Valdieri. La région du S.-E. (arrond. de Nice) forme un admirable bassin, entouré d'une triple chaîne de montagnes. Au N. s'élève le mont Chauve (867 m. d'altitude), auquel succèdent le col de Revel, le mont de la Cime, le col de Toart (682 m.), le mont Gros, la montagne de Vinaigrier et la colline de Mont-Alban, qui se termine par le promontoire de Mont-Boron, dont les assises sont mouillées par la Méditerranée. Du mont Chauve se détache une chaîne de collines circulaires, dont les points culminants sont : la Sereine, le Saint-Brancai, le col de Bast, le Ferrick, le Pessicart, le Saint-Philippe, la Ginestière, le Fabron et la Lanterne; leur hauteur varie entre 200 mètres du côté du S. et 660 mètres du côté du N. Au-dessus de cette première enceinte s'en élève une seconde, dont le point le plus élevé est le Ferrion (1,400 m.), qui se lie au col de Toart par le promontoire de Châteauneuf, puis une troisième, qui enveloppe la région N.-O. (arrond. de Puget-Théniers) et dont les points culminants sont : le Cheiron (1,777 m.), le col de Braus (1,006 m.), le mont Tendres (3,115 m.), l'Enchastraie ou Bonnet des-Trois-Évêques (2,971 m.), et le col de Pourriac (2,548 m.).

Les principales rivières qui arrosent le département des Alpes-Maritimes sont : la Roya, le Rio-Fredo, la Levenza, la Minera, le Cairos, la Bendola, la Maira, la Bevera, le Paillon, grossi de la Penle et du Laghet; la Siagne, le Brançon, le Loup, la Cagne, grossie de la Cagnette, de la Lubiane et du Malvans, et la Brague, le Var traverse l'arrondissement de Puget-Théniers et y reçoit la Tinée, la Vésubie et l'Esteron.

Le climat de ce département, froid sur les montagnes, tempéré dans la région moyenne, est très-doux sur les bords de la Méditerranée; Cannes, Nice, Menton, Antibes, Grasse et leurs territoires sont renommés pour leur salubrité exceptionnelle. La région S.-E. (arrond. de Nice) et la région S. (arrond. de Grasse) voient cultiver l'oranger, le citronnier, l'olivier et le caroubier; la région N.-E. (arrond. de Puget-Théniers) est moins fertile, quoique aussi salubre. Séparée du littoral par de hautes montagnes, où les torrents ont creusé des gorges profondes et des ravins, elle est aussi plus pittoresque avec ses chutes d'eau bruyantes et ses belles vallées toujours vertes.

Dans son ensemble, le département des Alpes-Maritimes n'est pas agricole; les pâturages sont assez nombreux, mais les terres arables sont tout à fait insuffisantes; la récolte en céréales est inférieure à la consommation du pays, et on est forcé d'y suppléer par des importations de Marseille et de Gênes. Le chanvre est cultivé dans quelques vallées; la vigne donne de bons produits dans les cantons de Bellet et de Valette; l'arrondissement de Grasse a des cultures de tabac. La principale richesse agricole du pays consiste dans la récolte des olives, des oranges, des citrons, des figues et des fleurs expédiées soit en bouquets, soit pour être utilisées par la parfumerie.

L'industrie manufacturière est représentée par de nombreuses fabriques d'huile d'olive et de savon, de cire, de pâtes d'Italie, de conserves de fruits secs, et quelques manufactures de drap. Le mouvement des ports de Cannes, Antibes, Nice, Menton, Villefranche, golfe Juan et Saint-Ospice est assez actif, et la pêche du thon, de l'anchois et de la sardine alimente de nombreux établissements de salaisons.

Outre les animaux domestiques, parmi lesquels l'élevage de la mule et du mulet tient un bon rang, le département des Alpes-Maritimes renferme des loups, des renards, des putois, des belettes. Le gibier consiste principalement en sangliers, chevreuils, lapins, lièvres, perdrix rouges, bécasses et bécassines, pigeons ramiers, becfigues, ortolans et sarcelles. Le vautour, l'aigle, l'épervier, le milan et la buse y sont communs. Les rivières et les côtes sont très-poissonneuses.

Le département est traversé par six routes nationales ayant un développement de 375 kilom. Ce sont : les routes de Paris en Italie, de Lyon à Antibes, de Toulon à Antibes, de Nice à Turin, de Nice à Barcelonnette et d'Avignon à Nice; une septième route, qui appartient plus à l'Italie qu'à la France, est celle de Nice à Gênes, nommée route de la Corniche; elle côtoie le littoral et passe pour une des plus pittoresques du monde, surtout dans la section française, de Nice à Menton. Dix routes départementales, avec un parcours de 208 kilom., complètent ce réseau. Le département est, en outre, desservi par une fraction de la ligne de Paris à Lyon et à la Méditerranée sur une longueur de 55 kilom., avec embranchement de Cannes, l'une de ses stations, à Grasse.

*** ALPHA** s. m.— S'emploie aussi dans certaines énumérations, avec le sens de *premier* ou *premièrement*. Dans ce cas, l'énumération se continue au moyen des lettres suivantes : béta, gamma, delta, etc. Les astronomes, en particulier, désignent souvent sous le nom d'alpha la première étoile d'une constellation.

ALPHABÉTISME s. m. (al-fa-bé-ti-sme — rad. *alphabet*). Système d'écriture qui admet un alphabet.

ALPHAND (Jean-Charles-Adolphe), ingénieur français, né à Grenoble en 1817. Admis à l'École polytechnique en 1835, il entra deux ans plus tard à l'École des ponts et chaussées. En 1839, M. Alphand fut envoyé dans la Gironde et chargé de la construction de ponts, de routes, de canaux, etc. Nommé ingénieur ordinaire en 1843, il remplissait ces fonctions à Bordeaux, lorsqu'il y connut le préfet Haussmann. Celui-ci, étant devenu préfet de la Seine en 1853, se souvint de M. Alphand lorsqu'il conçut le projet de transformer Paris, et le fit appeler dans cette ville (1854) avec le titre d'ingénieur en chef des embellissements. M. Alphand dirigea successivement les services des promenades, des parcs, des plantations, des concessions sur la voie publique. Ce fut lui qui fut chargé de créer les squares, de transformer en parcs le bois de Boulogne, le bois de Vincennes, les buttes Chaumont, de dessiner les parterres des Champs-Élysées et du parc Monceaux, d'établir les pépinières et serres de la ville, etc. Dans ces travaux d'embellissement, il a fait preuve de beaucoup de goût et s'est acquis une réputation méritée. Nommé ingénieur en chef des ponts et chaussées en 1857, il devint en 1869 inspecteur général de 2e classe et reçut, cette même année, la croix de la Légion d'honneur. Il était, en outre, depuis 1856, membre du conseil général de la Gironde. Au mois d'août 1870, après les premières défaites de notre armée, lorsqu'on songea à mettre Paris en état de défense, M. Alphand fut nommé colonel de la légion auxiliaire du génie et directeur des travaux de l'enceinte des fortifications. Dans ces fonctions, il montra beaucoup de zèle durant le siége. Pendant la Commune, il se retira à Versailles et fut remplacé par M. Cavalier. Réintégré dans ses fonctions après l'entrée des troupes de Versailles à Paris, il les a conservées depuis lors, comme directeur de la voirie et des travaux de Paris, et a été nommé inspecteur général de 1re classe le 3 mai 1875. On doit à M. Alphand deux ouvrages édités avec un grand luxe : les *Promenades de Paris* (1867-1872, in-fol.), avec gravures et chromolithographies, et *Arboretum et fleuriste de la ville de Paris* (1874, in-fol.), livre dans lequel on trouve des renseignements sur les arbres, plantes et arbustes qu'on cultive dans les serres et les jardins de la capitale.

ALPHÉE, ancien fleuve du Péloponèse, qui arrosait Pise, en Élide. C'est aujourd'hui le *Roufia* ou *Rouphia*.

*** ALPHÉE.** — Suivant une autre tradition que celle rapportée au *Grand Dictionnaire*, Alphée était fils de l'Océan et de Téthys, et c'est de Diane elle-même qu'il fut épris. Pour échapper à ses poursuites, la déesse s'enfuit à Letrines, en Élide, où elle se barbouilla la figure de fange, ainsi que ses compagnes, de sorte qu'Alphée ne put la reconnaître. Les habitants de Letrines lui élevèrent un temple sous le nom de Diane Alpheia. Selon d'autres, elle s'enfuit jusque dans l'île d'Ortygie (quartier de Syracuse), où on lui éleva aussi un temple. Enfin, d'autres auteurs font Alphée fils du Soleil et frère de Cercaphus. Ayant tué ce dernier, il en éprouva de tels remords qu'il se précipita dans un fleuve du Péloponèse, qui prit de lui son nom.

ALPHÉIA, surnom de Diane, adorée à Letrines, en Élide, à Syracuse et à Olympie.

ALPHEN (Daniel VAN), jurisconsulte hollandais, né en 1713, mort en 1797. Il occupa une chaire de droit civil et de droit canon à Leyde. Van Alphen a publié en hollandais un livre *Sur les prérogatives de la magistrature* (Leyde, 1755, in-8°) et la continuation de la *Description de la ville de Leyde*, dont Van Mieris avait publié le premier volume en 1762. Alphen fit paraître le second et le troisième volume (1770-1784, in-fol.) et laissa les matériaux d'un quatrième volume qui n'a pas été mis au jour.

ALPHEN (Jérôme VAN), poëte et administrateur hollandais, né à Gouda en 1746, mort en 1803. Après s'être fait recevoir docteur en droit à l'université de Leyde, il fut d'abord procureur général à la cour d'Utrecht, puis pensionnaire de la ville de Leyde, et enfin conseiller et trésorier général de l'Union. Après l'invasion des Français en 1795, il se retira à La Haye et ne s'occupa plus que de littérature. Nous citerons, parmi ses principales productions : *Essai de poésies édifiantes* (1771 et 1772), *Poésies pour les enfants*, souvent réimprimées; *Essai d'hymnes et de cantiques pour le culte public* (1801 et 1802); *Moïse considéré sous le rapport de sa législation comme supérieur à Solon et à Lycurgue.*

ALPHERY (Nicéphore), théologien russe, né dans la seconde moitié du XVIe siècle. Membre de la famille des czars, il fut envoyé en Angleterre avec deux de ses frères, à la suite de violentes dissensions qui éclatèrent en Russie. Ses frères étant morts, il étudia la théologie protestante et fut nommé, en 1618, curé de Warien, dans le comté d'Huntingdon. Il remplit avec zèle ces fonctions modestes et refusa à deux reprises de revenir dans son pays natal, où de nouveaux troubles ayant éclaté, il avait des partisans disposés à le mettre sur le trône. Pendant la révolution d'Angleterre qui aboutit à la décapitation de Charles Ier, Alphery fut expulsé de son presbytère avec sa femme et ses enfants. Après la restauration de Charles II, il fut réintégré dans sa cure, puis il termina sa vie chez un de ses fils à Hammersmith.

ALPHÉSIBÉE, fille de Phégée, roi d'Arcadie. Elle devint l'épouse d'Alcméon, qui, après le meurtre d'Ériphyle (v. ÉRIPHYLE, au tome III) et poursuivi par les Furies, s'était réfugié à la cour de son père, pour y être admis aux expiations, et avait offert à Alphésibée le collier qui avait été si fatal à sa mère. Mais ces expiations n'ayant pas délivré Alcméon, il délaissa Alphésibée et alla en tenter d'autres auprès d'Achéloüs, dont il épousa la fille Callirrhoé, au mépris de ses premiers engagements. Par la suite, les frères d'Alphésibée vengèrent l'abandon de leur sœur par la mort d'Alcméon. Plus tard, enfin, les fils de celui-ci tuèrent à mort Phégée, ses fils, et Alphésibée. Suivant Properce, ce fut Alphésibée elle-même qui tua ses frères pour venger la mort de son époux, bien qu'il lui eût été infidèle. Alphésibée est appelée aussi Arsinoé.

ALPHÉSIBÉE, femme de Phénix et mère d'Adonis, suivant Hésiode. ‖ Fille de Bias et de Péro.

ALPHETA s. m. (al-fé-ta). Astron. Nom arabe d'une étoile de la Couronne septentrionale.

ALPHITO s. m. (al-fi-to). Antiq. gr. Espèce d'épouvantail, de loup-garou, dont on faisait peur, en Grèce, aux enfants, pour les rendre tranquilles. ‖ Syn. d'ACCO et de MORMO.

ALPHONSE XII (François d'Assise-Fernand-Pie-Jean-Marie-Grégoire-Pelage), roi d'Espagne, né à Madrid le 28 novembre 1857. Il est fils de l'ex-reine Isabelle et de François d'Assise. Don Alphonse avait près de onze ans lorsque, au mois de septembre 1868, sa mère fut renversée du trône. Il la suivit à Paris avec son père, la sœur Patrocinio et M. Marfori, subit l'influence de ce parti mystique et absolutiste qui avait fini par rendre Isabelle odieuse aux Espagnols et fut témoin des orages domestiques qui finirent par amener, au mois d'avril 1870, une séparation définitive entre cette princesse et François d'Assise. Le 25 juin de cette même année, dans l'hôtel Basilewski, aux Champs-Élysées, sa mère abdiqua solennellement en sa faveur, et il se vit acclamer roi *in partibus* par quelques notabilités de son parti, sous le nom d'Alphonse XII. Le jeune prétendant alla continuer ses études à Vienne, en Autriche, où il suivit les cours de l'École militaire, puis se rendit en Angleterre, où il devint le camarade d'école du fils de Napoléon III. Au mois de novembre 1874, il alla visiter à Chislehurst l'ex-impératrice Eugénie et lui souhaita sa fête. Le 28 du même mois, à l'occasion de l'anniversaire de sa naissance, il reçut des adresses de félicitation d'un certain nombre de ses partisans d'Espagne et leur répondit par un manifeste daté du 1er décembre. Dans ce manifeste, il se proclama « l'unique représentant du droit monarchique en Espagne » et ajouta : « Je n'omettrai rien pour me rendre digne de la difficile mission de rétablir dans notre noble nation, en même temps que la concorde, l'ordre légal et la liberté publique, si Dieu, dans ses secrets desseins, vient à me les confier. » En ce moment, don Alphonse était parvenu à se soustraire à l'influence du parti absolutiste et avait chargé de préparer son avénement au trône des hommes appartenant au parti constitutionnel. Un certain nombre de journaux étaient achetés, et le duc de Sesto avait été chargé de distribuer habilement deux millions. Le moment semblait singulièrement propice pour un coup de main. L'Espagne était lasse, épuisée, déchirée par la guerre civile. La révolution de septembre 1868, qui avait été acclamée comme l'aurore de la liberté, avait avorté entre les mains d'ambitieux et d'intrigants

politiques, qui n'avaient trouvé d'autre solution que l'établissement d'une monarchie étrangère. Sans point d'appui dans le pays, Amédée avait abdiqué. La république eût pu tout sauver si, après avoir lutté contre les intransigeants du Sud et l'insurrection carliste du Nord, elle n'avait été étouffée par le coup d'État de Pavia. L'Espagne était retombée entre les mains de MM. Serrano et consorts, qui lui avaient donné un gouvernement sans nom et s'étaient montrés impuissants à comprimer la guerre déchaînée par don Carlos, décidé à ruiner et à dévaster son pays sous l'ingénieux prétexte de faire son bonheur. Ce fut au milieu de l'affaissement général des esprits qu'éclata le complot militaire, habilement préparé, du 30 décembre 1874. Le fils d'Isabelle était proclamé roi le jour même, sous le nom d'Alphonse XII, à Madrid, sans la moindre résistance. M. Canovas del Castillo, qui avait tout dirigé, prit la présidence du gouvernement et de la régence en attendant l'arrivée du jeune prince; le duc de Sesto devint gouverneur de Madrid, et un nouveau ministère fut constitué. Contre ce coup de force et de surprise un homme seul protesta; ce fut le prétendant don Carlos, se disant également l'unique représentant du droit monarchique de cette Espagne, taillable, corvéable et constamment à la merci des prétoriens. Le 7 janvier 1875, don Alphonse s'embarqua à Marseille pour l'Espagne et arriva quelques jours après à Madrid, où, comme tous les pouvoirs nouveaux, il fut acclamé. Il maintint à la tête des affaires M. Canovas del Castillo, représentant le parti constitutionnel, et signa un décret augmentant le budget des cultes, bien que les finances fussent complètement épuisées; mais en même temps, pour ne pas indisposer contre lui les libéraux, il déclara dans un discours qu'il avait l'intention de maintenir en Espagne la liberté des cultes, telle qu'elle existe dans les pays les plus civilisés. A la fin de janvier, il se rendit à l'armée du Nord, qui combattait l'insurrection carliste, et adressa en même temps (22 janvier) une proclamation aux habitants des provinces basques et de la Navarre pour les engager à déposer les armes : « Si c'est la foi religieuse qui vous a mis les armes à la main, leur dit-il, vous voyez en moi un roi catholique comme ses ancêtres et reconnu partout par les cardinaux et par les pieux prélats comme le réparateur des injustices qu'a éprouvées l'Église et comme l'un de ses plus solides appuis dans l'avenir. Avant de déployer mon drapeau sur les champs de bataille, j'ai voulu me présenter à vous un rameau d'olivier à la main. » Don Carlos répondit à cette proclamation par une lettre dans laquelle il exprima un méprisant dédain pour son jeune cousin, et la guerre civile continua. Cette guerre fut la grande affaire du gouvernement d'Alphonse XII pendant la première année de son règne. Au mois de mars, il passa un *convenio* avec Cabrera, qui le reconnut comme roi et à qui il rendit toutes ses anciennes dignités; mais l'adhésion de l'ancien chef carliste n'eut point l'effet qu'il en attendait, et ce ne fut qu'à la suite de longues opérations que ses armées du Nord et de Catalogne, sous les ordres de Jovellar et de Martinez Campos, battirent définitivement les carlistes, prirent Estella sans coup férir (février 1876) et forcèrent le vaniteux don Carlos à prendre la fuite. Le 15 du même mois, Alphonse XII fit l'ouverture des cortès chargées d'élaborer une nouvelle constitution, laquelle a reproduit presque entièrement celle de 1854 et reconnu, non la liberté des cultes, mais la tolérance envers les dissidents. Le jeune roi, qui a suivi jusqu'ici l'influence de M. Canovas del Castillo, s'est attaché à rallier les membres de l'ancien parti progressiste et a affirmé son intention de régner en souverain constitutionnel. Il a fait emprisonner, puis expulser d'Espagne le trop fameux Martori, mais il a autorisé sa mère à revenir en Espagne (juillet 1876) et, le 28 de ce même mois, il est allé la recevoir à Santander, avec sa sœur, devenue princesse des Asturies. On doit au statuaire Oliva une très-élégante statue d'Alphonse XII, lorsqu'il était encore prince des Asturies et prétendant au trône. Elle a été exposée au Salon de 1874.

ALPHONSE DE BOURBON (don Charles-Ferdinand Joseph-Jean-Pie), prince espagnol, né le 12 septembre 1849. Il est le frère cadet du prétendant don Carlos, se disant Carlos VII. Don Alphonse passa sa jeunesse à l'étranger et épousa à Heubach (Bavière), le 26 avril 1871, l'infante Maria das Neves, plus connue sous le nom de doña Blanca, fille de dom Miguel, ex-régent de Portugal, et alors âgée de dix-neuf ans. Le jeune prince, exilé de son pays, fut élevé comme son frère dans les idées ultra-absolutistes et cléricales, et on lui inspira de bonne heure l'horreur du progrès et de la liberté. Don Alphonse n'avait point encore fait parler de lui, lorsqu'il plut à son frère don Carlos de déchaîner la guerre civile sur l'Espagne et de dévaster ce pays dans l'espoir de s'emparer du trône. Lorsque, en 1873, l'insurrection fut en pleine vigueur, il se rendit en Espagne, accompagné de sa femme, qui le suivit fréquemment à cheval dans ses expéditions. Au bout de quelques mois, il quitta l'armée, mais il revint rejoindre son frère dans les provinces basques en avril 1874, et il reçut alors, outre le commandement des quatre provinces de la Catalogne, celui des provinces de Valence, du haut et du bas Aragon, et les corps qui opérèrent sous ses ordres prirent le nom d'armée carliste du centre. Dépourvu de tout talent militaire, don Alphonse se fit successivement battre au Grau-de-Prats, à Salomo, à Gandesa, à Alcova, où don Henri de Bourbon fut tué à la tête des zouaves carlistes (16 juin); à Teruel (6 juillet), qu'il attaqua, accompagné de sa femme, et où une poignée de gardes civiques lui fit éprouver un grave échec. Toujours suivi de doña Blanca, don Alphonse, à la tête de 14 bataillons, attaqua, le 14 juillet, la ville de Cuença, qu'il fit livrer au pillage et à l'incendie, et où ses soldats massacrèrent sous ses yeux un grand nombre d'habitants. La conduite du frère de don Carlos dans cette affaire souleva contre lui l'indignation générale. Poursuivant le cours de ses aventures guerrières, don Alphonse ordonna, partout où il passa, de chasser les libéraux, de confisquer leurs biens et de fusiller les prisonniers qui refusaient d'entrer dans les rangs carlistes. Au mois d'octobre, se voyant harcelé par les troupes régulières, il abandonna son projet de repasser l'Èbre. Ce même mois, don Carlos, médiocrement satisfait des talents de son frère, sépara l'armée de Catalogne de celle du centre et lui enleva la direction de la première. Vivement froissé, don Alphonse, dans un ordre du jour daté de La Gandea, le 20 octobre 1874, annonça à l'armée du centre que les plans qu'il avait formés se trouvant détruits par suite de la détermination du roi, il quittait l'Espagne, « attendant le moment où ses services seraient jugés utiles à la cause de Dieu, de la patrie et du roi. » En conséquence, il repassa l'Èbre le 21 octobre, atteignit Urgel avec sa femme, entra en France et se rendit immédiatement à Gratz, en Styrie. Au commencement de l'année suivante, le gouvernement espagnol fit lancer par la cour militaire de la Nouvelle-Castille un mandat d'arrêt contre don Alphonse, « accusé d'incendie, de viol et d'assassinat, » demanda son extradition pour crimes de droit commun au gouvernement autrichien et au cabinet de Berlin, s'il se présentait sur le territoire de l'Allemagne du Nord. Le cabinet de Vienne ne tint pas compte de cette demande, mais il n'en fut pas de même du gouvernement allemand, qui lança contre don Alphonse un ordre d'arrestation (23 mars 1875). Pendant ce temps, le jeune défenseur de l'Église et de la monarchie, selon la tradition du bon vieux temps, visitait la Bavière, où le roi Louis lui refusa une audience; il se rendit ensuite à Frohsdorf, auprès du comte de Chambord, puis alla à Vienne. Il venait de revenir à Gratz, lorsque les étudiants et une partie de la population l'accueillirent par des manifestations tumultueuses (fin avril 1875). Il fallut l'intervention du gouvernement pour mettre un terme à l'expression de l'indignation populaire, et le 30 avril don Alphonse et doña Blanca quittèrent Gratz pour se rendre à Salzbourg.

*** ALPHONSINE** ou **ALFONSINE** s. f. — Thèse théologique que soutenaient les bacheliers à l'université d'Alcala.

ALPIEL, nom donné par le Talmud à un ange protecteur des arbres à fruit.

ALPINES, ramification des Alpes Maritimes, dans le département des Bouches-du-Rhône; 835 mèt. d'altitude.

Alpines (CANAL DES), canal d'irrigation du département des Bouches-du-Rhône; il a sa prise d'eau dans la Durance, rive gauche, à Mallemort (canton d'Eyguières), et, se divisant bientôt en plusieurs branches, il va féconder diverses parties du département. Ses principaux bras sont ceux de Mallemort, d'Orgon, de Lamanon, du Merle, d'Eyguières et d'Arles; il arrose et fertilise Sénas, Orgon, Saint-Andiol, Saint-Remy, et retombe dans la Durance au-dessous des Cabannes (canton d'Orgon). La branche mère a 36 kilom. de longueur. La construction de ce canal, qui s'appela d'abord *canal de Boisgelin*, du nom de l'archevêque d'Aix, alors administrateur de la Provence, fut ordonnée en 1772. En 1791, il prit le nom qu'il porte encore de nos jours.

ALPINUS, poëte romain qui vivait au Ier siècle avant notre ère. Horace, dans sa satire X (livre Ier), parle d'Alpinus en ces termes : « Pendant que l'enflé Alpinus égorge le fils de l'Aurore, qu'il dessine à gros traits la tête limoneuse du Rhin, j'ai pris le parti de m'amuser sur de petits sujets qui n'iront jamais retentir dans le temple d'Apollon. » Horace fait allusion à un poëme sur la mort de Memnon, tué par Achille, que composait alors Alpinus. C'est tout ce qu'on sait sur ce poëte, qui, d'après quelques critiques, ne serait autre que Gallus.

ALPIQUE adj. (al-pi-ke). Qui appartient, qui a rapport aux Alpes : *Chaîne* ALPIQUE. *Système* ALPIQUE.

ALPNACH, petite ville de Suisse (canton d'Unterwalden), au pied du mont Pilate; 1,630 hab. catholiques. Alpnach a donné son nom au golfe du lac de Lucerne sur lequel il est en partie situé.

ALPSTEIN, extrémité N. de la ramification des Alpes qui, depuis le lac de Wallenstadt, se dirige au N. entre le Toggenburg, Sargans et Sax, et termine à l'E., par le Kamor, la chaîne suisse. « Ce chaînon, dit M. Adolphe Joanne, à 6 lieues de l'O. à l'E. et 4 lieues du S. au N. On donne le nom de *Sæntis* à sa plus haute montagne placée au point de jonction de ses différentes chaînes. Cette montagne a deux sommets séparés par un glacier. Ses flancs sont nus, escarpés, entrecoupés de précipices : le versant S. appartient au Toggenburg, le versant E. aux Rhodes intérieures. Le sommet N. (2,367 mèt.) s'appelle *Gyrenspitz* (Geyer, Gyr, vautour). Le sommet S. est le Sæntis proprement dit, appelé quelquefois le grand *Messmer*, et de forme pyramidale (2,504 mèt.). »

ALPTÉGHYN, fondateur de la dynastie des Gaznévides, dans la seconde moitié du Xe siècle. Ismaël, dont il était l'esclave, lui ayant rendu la liberté, il se fit soldat, montra une grande bravoure et devint général, puis gouverneur du Khoraçan. A la mort d'Abd-el-Melek, il voulut empêcher Mansour, frère de celui-ci, de lui succéder. Mansour envoya contre lui une armée de 15,000 hommes, qu'il vainquit et dont il fit un grand carnage. Devenu ainsi maître de Gazna, il en fit la capitale de ses États et y régna jusqu'à sa mort, arrivée en 975.

*** ALQUIÉ** (Alexis). — Alexis Alquié est mort en 1865. On lui doit plusieurs ouvrages : *Cours élémentaire de pathologie chirurgicale d'après la doctrine de l'école de Montpellier* (1845, in-8°), *Précis de la doctrine médicale de l'école de Montpellier* (1847, in-8°); *Chirurgie conservatrice et moyen de restreindre l'utilité des opérations*, avec dessins lithographies par l'auteur (1850, in-8°); *Clinique chirurgicale de l'Hôtel-Dieu de Montpellier*, avec dessins (1852-1858, 2 vol. in-8°); *Étude médicale et expérimentale de l'homicide réel ou simulé par strangulation, relativement aux attentats dont Maurice Roux a été l'objet* (1864, in-8°), etc.

ALRAMECH. Astron. Autre orthographe du mot ARAMECH. V. ce dernier mot au tome Ier.

ALRINACH, démon qui préside aux tempêtes, aux tremblements de terre, aux pluies, aux grêles, etc. Lorsqu'il se rend visible, c'est toujours sous les traits et les habits d'une femme.

ALRUCCABAH s. m. (al-ruk-ka-ba). Astron. Nom arabe de l'étoile polaire.

*** ALSACE**. — Cette ancienne province de France fait aujourd'hui partie de l'Alsace-Lorraine. L'Alsace avait une étendue d'environ 46 lieues du midi au nord, et de 8 à 12 de l'E. à l'O. Resserrée entre les Vosges à l'O. et le Rhin à l'E., elle s'étendait, du S. au N., de Belfort à Wissembourg. Elle était bornée au S. par la Suisse, au S.-O. par la Franche-Comté, à l'E. par le grand-duché de Bade, à l'O. par la Lorraine, au N. par le Palatinat, entre 47° 25′ et 49° 5′ de latit., et entre 4° 24′ et 5° 58′ de longit. L'étendue de cette contrée a d'ailleurs reçu à diverses époques des modifications. Sous la domination romaine, elle était partagée entre deux provinces gauloises; la partie septentrionale, ou Nordgau, appartenait à la Germanie, et la partie septentrionale, ou Sundgau, était comprise dans la Séquanaise. Cette division s'est perpétuée et a donné lieu aux dénominations de haute et basse Alsace. Sous la domination des Francs, le duché d'Alsace allait, au midi, jusqu'à l'Aar et s'arrêtait, au nord, à la Lauter; sous celle des Carlovingiens, il atteignait la Birse, dans le pays de Bâle. Plus tard, durant la première période germanique, le duché de Bourgogne ayant pris de l'extension vers le midi, le duché d'Alsace se vit privé de l'évêché de Bâle, qui passa à la Bourgogne. Les Vosges formaient la séparation de l'Alsace et de la Lorraine. Quant au Rhin, qui semble former une limite naturelle de cette contrée, il ne fut pas toujours considéré comme une barrière infranchissable; l'Alsace eut des dépendances dans le Brisgau, ainsi qu'on le voit dans le traité de 1648, qui réunit cette province à la France. Enfin, lorsqu'en 1790 on décida la division en départements, on dut prendre une petite partie de la Lorraine.

— *Population*. Suivant M. de Lagrange, la population alsacienne, « dont le naturel est la joie, puisqu'on ne voyait autrefois dans la province que violons et danses, a été réduite par les guerres depuis deux siècles aux deux tiers de son importance primitive. On voit dans les anciens registres que, avant les grandes guerres d'Allemagne, le nombre des villages, familles et feux de la haute et de la basse Alsace montait à un tiers de plus qu'à présent. » Il est difficile, d'ailleurs, de dire exactement quelle était autrefois la population du pays. Ce qui est certain, c'est que, depuis la fin du XVIIe siècle, cette population a augmenté d'une manière continue. Elle était de 500,000 individus environ en 1700, de 711,000 en 1789, année de la création des départements.

Les caractères physiques des Alsaciens varient sensiblement et présentent souvent des différences notables d'un canton à l'autre. Dans les grands centres de population, comme Strasbourg et Mulhouse, la fréquence et la multiplicité des croisements d'éléments étrangers ne permettent pas de reconnaître de type particulier prédominant. Dans la plaine de l'Ill et du Rhin, disent MM. Tourdes et Stoeber, dans leur statistique médicale, « l'habitant de nos campagnes est plutôt au-dessus qu'au-dessous de la taille moyenne; il a la tête volumineuse; sa charpente est large, il est fortement membré; ses cheveux sont d'un châtain clair, bien plus souvent que foncé; ils sont rarement noirs; les iris sont d'un brun clair, bleu ou gris; beaucoup d'enfants ont les cheveux blonds et ne brunissent qu'en avançant en âge. » Ces caractères, d'ailleurs, ne sont pas absolus, et les Alsaciens se ressentent des immigrations et des mélanges de leurs ancêtres; leur race, en somme, n'est pas pure, et leur type reste indécis. Avant la conquête de César, les Kymris occupaient le nord de l'Alsace, s'étendant aussi en Lorraine sur l'autre versant des Vosges; les tribus gauloises occupaient une grande partie du Haut-Rhin et s'étendaient en Suisse jusqu'au Jura; enfin les tribus germaniques, les Triboques, les Némètes, les Vangiones, étaient en possession du centre de la province et surtout des deux rives du Rhin. Refoulées de toutes parts dans la suite, ces peuplades laissèrent le champ libre aux Francs et aux Alemans.

Quoi qu'il en soit, au reste, de ces ressemblances plus ou moins appréciables et sensibles avec le type allemand, on peut dire que le caractère moral change complétement d'une rive du Rhin à l'autre. « Les habitants de l'Alsace, dit M. Ch. Grad, sont plus remuants, plus actifs que leurs voisins. Ils restent dignes fils de ces Francs, qui, vainqueurs au Ve siècle des Romains et des Alemans, se vantaient déjà alors de comprendre et d'aimer mieux la liberté que les autres tribus de souche germaine... L'adhésion aux principes de liberté et du droit universel, proclamé le 4 août 1789, nous a définitivement réunis tous par les liens d'une fraternité indissoluble. »

— *Géographie statistique. Productions, commerce*, etc. V. RHIN (Haut-) et RHIN (Bas-).

— *Histoire*. Pendant les six ou sept siècles qui précédèrent l'ère chrétienne, l'Alsace fut occupée par des peuplades celtiques ou gauloises, et elles n'ont laissé de leur passage que des traces difficiles à reconnaître. Le jour commence à se faire à partir de l'époque où César culbuta les bandes alemanniques d'Arioviste (58 av. J.-C.). Alors les Triboques, hordes germaniques qui avaient refoulé les Médiomatriciens dans les Vosges, occupaient en grande partie les plaines de la basse Alsace. César, ayant divisé à la manière romaine le pays conquis, comprit la basse Alsace dans la Gaule Celtique; plus tard, d'autres divisions rattachèrent la haute Alsace à la province Lyonnaise et la basse Alsace à la Germanie Supérieure. A cette époque, les peuplades qui habitaient la contrée appartenaient au culte druidique. Les ténèbres d'une ignorance grossière enveloppaient cette partie de la Gaule : point de routes, point de commerce, point d'organisation sociale.

Le gouvernement de l'empereur Auguste accomplit une grande révolution sur les bords du Rhin. C'est de cette époque que datent ces admirables chaussées romaines qui couraient les unes du sud au nord, unissant les principaux établissements fortifiés, les autres à l'ouest, d'Argentoratum (Strasbourg) à Tres Tabernæ, sans compter les nombreuses lignes vicinales. En facilitant les communications, ces routes répandirent le mouvement, apportèrent la vie et développèrent, dans une certaine mesure, le goût de l'industrie. Argentoratum, l'un des principaux centres du pays, possédait une grande fabrique d'armes de toute espèce; on y avait aussi établi un atelier monétaire. Plusieurs places fortes existaient encore, outre Strasbourg. Ainsi, Saverne, Brumpt, Drusenheim, Seltz, etc., semblent remonter jusqu'à ce siècle.

Mais bientôt s'accomplit la grande révolution qui devait, avec le christianisme, renouveler la face du monde romain. Vers la fin du IIIe siècle (292), les Alemans avaient une première fois franchi le Rhin; dans le courant de la première moitié du IVe siècle, ils renouvelèrent leurs invasions. Souvent repoussés et battus, mais jamais domptés et recrutant sans cesse des hordes nouvelles, ils reparaissaient toujours et ravageaient l'Alsace. Les victoires de Caracalla, de Maximin, d'Aurélien, de Probus, de Maximien, de Constance Chlore, de Constantin les avaient maintes fois repoussés de la Gaule. Julien refoula les barbares et les battit dans une formidable rencontre à Argentoratum, en 357. « Le Rhin, nous dit l'historien Ammien Marcellin, le Rhin écumait de sang barbare, changeait de couleur et s'étonnait de se gonfler. »

Le dernier jour de l'an 406, les Vandales, les Suèves et les Alains passèrent le fleuve; leurs hordes promenèrent partout le feu et le sang, égorgeant les habitants, réduisant en cendres Argentoratum et les autres villes qu'elles envahissaient.

L'invasion franque fit subir à la rive gauche du Rhin une métamorphose aussi complète que l'avait été celle qu'avait opérée la conquête romaine. La langue latine et les derniers vestiges de la langue celtique disparurent devant la langue teutonique, que

parlaient les nouveaux conquérants; à la place des noms gaulois et romains, les lieux habités, lorsqu'ils commencèrent à se relever de leurs ruines, adoptèrent des dénominations franques. C'est alors que l'ancien Argentoratum s'appela Stratburg, et que tout le pays encadré par la chaîne des Vosges, le Rhin, la Lauter et les dernières ramifications du Jura, prit le nom d'Alsace (*Elsass*), de l'Ell (*Ill, Alsa*), l'un des affluents les plus considérables du Rhin. Mais les Francs ne restèrent pas longtemps sans être troublés dans leur conquête. Chassés, en 451, par les Huns, que commandait Attila, ils reparurent et durent subir encore le joug des Alemans, qui, en 494, s'emparèrent de l'Alsace. Mais ces peuples envahisseurs ne formaient point, dans leurs conquêtes rapides, d'établissements comme les Francs. Ils furent d'ailleurs vaincus, deux ans plus tard, par Clovis à Tolbiac (496), et à ce moment commença pour la contrée une période de calme. Thierry, fils de Clovis, continua, en effet, l'œuvre de son père et, pour mieux garantir l'Alsace des Alemans, alla chercher ceux-ci au delà du Rhin pour en faire ses tributaires. Jusqu'après le règne de Charlemagne, le pays n'eut plus à subir d'invasion.

L'influence chrétienne commençait à se faire sentir sur l'Alsace, et l'Église acquérait chaque jour une puissance plus marquée. Le clergé y possédait des biens considérables qu'accrurent encore les libéralités de Dagobert II; ce prince, qui passa une grande partie de son règne dans ces contrées, où il possédait treize palais et quinze à dix-sept villas royales, telles que Colmar, Schelestadt, Kirchheim, couvrit l'Alsace d'une multitude de couvents et d'abbayes. Sous le règne de Childéric II, vers 675, Ethicon, duc d'Alsace et d'Alémannie, accentua davantage encore, par sa conversion éclatante au christianisme, ce mouvement qui portait les populations vers une religion nouvelle. Ce n'était pas le premier duc qui eût paru dans l'histoire d'Alsace; les Mérovingiens avaient donné à cette contrée des ducs particuliers, qui s'étaient affranchis de toute redevance en donnant au pays une existence indépendante. Gundon avait été le premier parmi ces petits souverains. Mort vers 656, il avait eu pour successeur Boniface, qui fonda l'abbaye de Munster et fut dépouillé de son duché par le roi Childéric, en faveur d'Ethicon (Athicus, Athich ou Athalrich). Celui-ci est resté fameux dans l'histoire alsacienne par ses fondations pieuses. Plusieurs maisons souveraines des plus illustres de l'Europe le comptent dans leur généalogie, à ce que prétendent plusieurs savants généalogistes, Schœpflin en tête. Sa ligne masculine se mêle aux ducs de Lorraine, aux comtes de Flandre, de Paris, de Roussillon, de Bade, de Brisgau et à la maison de Habsbourg; sa ligne féminine à plusieurs empereurs d'Allemagne et à la dynastie de Hugues Capet par Robert le Fort.

Le fils du duc Ethicon, Adelbert, continua la politique chrétienne de son père et fonda comme lui des églises et des couvents.

Luitfrid succéda à son père Adelbert vers 720 et fut le dernier duc de cette dynastie. Vers le milieu du VIIIe siècle, au moment où s'éteignit la race mérovingienne, la dignité ducale fut, on ignore sous quelle influence, enlevée à cette illustre maison, et, pendant quelque temps, l'Alsace demeura soumise à la simple administration des comtes. En 821, Lothaire Ier, fils de Louis le Débonnaire et déjà désigné empereur dans le partage que ce prince avait fait de son vivant entre ses trois fils, épousa Irmengarde, fille de Hugues, héritier de Luitfrid. Hugues prit part, en 830, à la révolte de son gendre contre le vieux Louis le Débonnaire, qui fut un instant détrôné. Rétabli au bout de peu de temps dans son empire, Louis se vit de nouveau attaqué par son fils; les armées des rebelles se rencontrèrent avec celle de l'empereur entre Bâle et Colmar, dans une plaine que les historiens de cette époque appellent Rotfeld ou le Champ-Rouge, et qui est aussi connue sous le nom de Champ-du-Mensonge. C'est là que les princes, ayant entamé avec leur père des négociations perfides, en profitèrent pour corrompre ses armées et s'emparer de sa personne. Le malheureux Louis le Débonnaire fut déposé, enfermé dans un monastère et Lothaire proclamé à sa place. Mais bientôt, les frères de Lothaire, mécontents, replacèrent une fois encore leur père sur le trône. En 835, le comte Hugues, qui avait suscité ces rébellions, mourut, laissant à son fils, Luitfrid II, son titre et ses domaines.

Après la mort de Louis le Débonnaire, en 841, ses trois fils reprirent les armes. Charles et Louis se déclarèrent contre Lothaire et gagnèrent sur lui la sanglante bataille de Fontenay, après laquelle ils consacrèrent leur union par le serment célèbre de Strasbourg (842). Obligé de se soumettre, Lothaire consentit en 843, dans l'assemblée de Verdun, au partage qui consomma le démembrement de l'empire de Charlemagne. Au mois d'août 843, l'Alsace fut incorporée au royaume de Lorraine (Lotharingen), qui échut à Lothaire. Mais, quelques années plus tard, en 856, elle fut enlevée par Louis le Germanique à son neveu, Lothaire II, qui, après l'avoir recouvrée, la céda volontairement à son oncle. Charles le Chauve et Louis le Germanique, oublieux du fraternel serment de Strasbourg, se disputèrent sur le tombeau de Lothaire ce riche héritage et aboutirent, en 870, au traité d'Herstal, qui adjugeait à Louis, roi d'Allemagne, le Nordgau et le Sundgau, c'est-à-dire les deux comtés qui constituaient l'Alsace sous les Carlovingiens, puis Strasbourg et les couvents de Murbach, de Massevaux, de Munster, de Marmoutier, d'Ebersheim-munster, de Honau, d'Erstein et de Saint-Étienne de Strasbourg. Louis II, empereur et roi d'Italie, à qui ce lot eût dû revenir, s'en vit ainsi frustré. L'Alsace passa ensuite successivement, après la mort de Louis le Germanique, à Charles le Chauve, à Louis II de Germanie et à l'empereur Charles le Gros, sous lesquels Hugues le Bâtard, fils de Lothaire II et de Waldrade, exerça dans la contrée l'autorité ducale. Mais Hugues voulait rentrer en possession des domaines de son père. Il s'allia avec les Normands, et fit de Godefroi, leur chef, son beau-frère. Malheureusement, ses desseins furent déjoués; Charles le Gros fit assassiner Godefroi et crever les yeux à Hugues, qui fut enfermé au monastère de Prum, où il mourut en 883. Charles le Gros fut dépossédé par la diète de Francfort, qui le déclara déchu du trône (novembre 887). Sa femme, l'impératrice Richardis, d'un esprit cultivé, a laissé de gracieux souvenirs en Alsace, où elle fonda le monastère d'Andlau.

Arnould succéda à Charles le Gros dans la Germanie et les pays de Lorraine et d'Alsace. Cette dernière province passa ensuite à son fils naturel, Zventibold (896), qui se fit détester par ses cruautés et souleva contre lui les seigneurs lorrains et alsaciens. Battu par eux en 900, dans une bataille livrée sur les bords de la Meuse, il fut déposé et son frère Louis IV lui succéda. Louis IV se comporta sagement et s'interposa plusieurs fois, dans les conflits religieux, entre les habitants et le clergé. Il mourut en 912, et, comme il ne laissait pas d'enfants, la branche carlovingienne allemande fut éteinte. Conrad, duc de Franconie, s'empara alors de l'Alsace. Reprise par Charles le Simple, cette province tomba, en 925, au pouvoir de Henri l'Oiseleur. Ce fut sous son règne qu'une invasion des Huns désola la contrée. Le comte Luitfrid IV, l'un des plus puissants seigneurs et le dernier des comtes alsaciens de la race d'Ethicon, fut tué en combattant contre eux. Sa mort leur livra l'Alsace, qu'ils ravagèrent cruellement, et où leur nom s'est conservé dans celui de la ville d'Huningue. Le roi de France, Louis d'Outre-mer, reprit l'Alsace en 939; mais l'empereur Othon Ier ne tarda pas à la lui enlever, et, depuis cette époque jusqu'à la conquête de Louis XIV, l'Alsace resta séparée de la France.

La dynastie saxonne exerça sur le sort de l'Alsace une influence toute-puissante au point de vue catholique. Depuis Louis le Débonnaire, les évêques de Strasbourg avaient pris une part active à la politique. Depuis Charles le Chauve, les ducs et les comtes qui, dans l'origine, gouvernaient les provinces au nom des empereurs, s'en étaient attribué peu à peu la possession, qu'ils avaient rendue héréditaire dans leurs familles. Ce fut donc pour contre-balancer cette souveraineté de fait, qui ne laissait à l'empereur qu'un droit nominal de suprématie féodale, que la dynastie saxonne favorisa l'accroissement de la puissance ecclésiastique: les évêques de Strasbourg furent mis à la tête du gouvernement intérieur de leur ville épiscopale; ils eurent les attributions exercées par les comtes. « Dans la ville d'Argentina, appelée aussi Strazeburg, est-il dit dans la lettre-privilège qui conférait ces droits, personne ne pourra exercer l'autorité judiciaire, si ce n'est le fondé de pouvoir, l'avoué (*advocatus*) de l'évêque. »

Depuis son annexion à la Germanie, l'Alsace avait été unie au duché de Souabe, et l'on donnait toujours aux seigneurs chargés du gouvernement de la contrée le titre de duc de Souabe ou d'Alémannie. Cependant, au commencement du XIe siècle, à ce qu'il semble, l'Alsace fut érigée en un comté spécial; mais, à partir de cette époque, la province, mêlée aux querelles de l'investiture, entra dans une période néfaste. Comme les empereurs de la maison de Saxe, ceux de Franconie, qui dominèrent alors, s'appliquèrent à mettre sur le siège épiscopal de Strasbourg des prélats dévoués à leur cause. Lorsque les papes, voulant affranchir l'Église du droit que se réservaient les princes allemands de nommer et les papes et les évêques, eurent fait décider par le concile de 1059 que le choix des pontifes serait confié aux cardinaux, Henri IV, irrité, s'arma contre Rome. Grégoire le Grand tenait alors la tiare; il répondit en mettant l'empire en interdit. Aussitôt les seigneurs allemands, excités par l'Église, proclamèrent roi de Germanie Rodolphe, duc de Souabe et comte d'Alsace et de Rhinfeld. Il portait le titre de comte d'Alsace, parce qu'il avait sans doute des domaines dans le pays et qu'il tenait à la maison des comtes d'Alsace par les liens du sang, étant cousin germain du comte d'Habsbourg, Werner II. Aussi fut-il soutenu par ce seigneur et par Hugues, comte d'Egisheim, ainsi que par Berthold, possesseur de domaines dans le Brisgau, où il avait bâti, près de Fribourg, le château de Zæhringhen. L'empereur Henri IV se défendit victorieusement contre cette coalition. Il battit l'armée épiscopale et opposa à Grégoire le Grand l'antipape Clément III. D'un autre côté, pour contenir Rodolphe et Berthold, il donna l'Alsace (1080) à Frédéric, baron de Hohenstaufen, dont il récompensa les services par la main de sa fille. La querelle, néanmoins, survécut à Henri IV. La grande maison qui vient de recevoir l'investiture de l'Alsace va faire servir énergiquement la contrée à la défense de l'empire d'Allemagne.

A peine Frédéric eut-il pris possession de l'Alsace qu'il lui fit restituer son ancienne qualification de duché, et, après avoir battu ses compétiteurs Berthold, les comtes d'Habsbourg et d'Egisheim, il conclut avec eux un traité qui, pendant quelque temps, lui assura la paix. Il en profita pour couvrir le pays de places fortes. Mais bientôt les contestations avec les papes ayant de nouveau allumé la guerre (1110), l'Alsace s'agita et l'empereur Henri V se vit forcé, en 1122, de reconnaître au pontife, par le traité de Worms, le droit d'investir de leur dignité les évêques et les abbés. Frédéric le Borgne, successeur du baron de Hohenstaufen, soutint maintenant dans la contrée l'autorité impériale. Quoique soumise à des princes allemands, l'Alsace n'était point considérée comme pays germanique. Frédéric éleva tant de citadelles, qu'on disait de lui qu'il traînait toujours un château à la queue de son cheval. Sa puissance devint formidable et développa tellement son ambition, qu'il finit par se révolter contre Lothaire II, successeur de Henri V. Son frère Conrad l'appuya, mais tous deux furent vaincus; ils entretinrent néanmoins la guerre jusqu'en 1134, où, par l'entremise de saint Bernard, ils se réconcilièrent avec Lothaire. Quatre ans après, cet empereur étant mort sans enfants, Conrad fut élu à sa place et commença la dynastie impériale des Hohenstauffen.

Frédéric Barberousse, héritier de Frédéric le Borgne comme duc d'Alsace, succéda aussi à Conrad dans la dignité impériale. Ce prince aimait l'Alsace et y résida souvent. Il y fonda plusieurs villes et fortifia et embellit Haguenau. Son fils, Henri VI, continua sa politique pacifique (1190); mais, à sa mort (1198), l'Alsace devint le théâtre de guerres furieuses entre Philippe de Hohenstauffen et Othon de Brunswick, qui se disputèrent le trône. La victoire resta à Philippe qui, pendant son règne (1198-1208), combla de faveurs la contrée.

Sous la dynastie de Hohenstauffen, la bourgeoisie alsacienne, représentée par un conseil, forma peu à peu une classe dont la puissance devint bientôt aussi grande que celle du clergé, qui la combattit de toutes ses forces. Frédéric II (1208-1250), fils de Henri VI et successeur de son oncle Philippe, fortifia successivement Schelestadt, Kaisersberg, Neubourg, Kronenbourg, Marmoutier, etc., et, en accordant des privilèges à plusieurs de ces villes, développa le commerce, source de la vie politique. D'un autre côté, Frédéric II soutint le parti de la bourgeoisie, qui commençait à se remuer activement contre la puissance prépondérante des évêques de Strasbourg. Les habitants de cette ville avaient, depuis un siècle, marché progressivement vers la liberté. En 1119, Henri V les avait délivrés d'un impôt épiscopal; en 1129, Lothaire II leur avait accordé le droit de ne pas comparaître devant d'autres tribunaux que ceux de la ville; enfin, en 1205, Philippe de Souabe, en accordant à cette ville les droits et les libertés des villes impériales, avait placé ses habitants dans la dépendance spéciale de l'empire. Frédéric II prit aussi les bourgeois sous sa protection contre les évêques, mais en agrandissant, par compensation, les domaines de ceux-ci. Néanmoins, l'empereur s'attira ainsi la colère du clergé, et, lorsque l'influence pontificale eut fait élire un empereur rival, en la personne de Guillaume, comte de Hollande, l'Alsace se trouva la proie de l'anarchie. Frédéric mourut ne laissant qu'un fils, Conrad, qui le suivit de près au tombeau. Dès lors, la maison de Hohenstauffen cessa de régner, et l'autorité impériale tombant entre les faibles mains de Guillaume, de honteux brigandages désolèrent les provinces. La ligue du Rhin, formée, en 1255, par les évêques et les princes contre eux, amena un peu de calme; mais il fut bientôt troublé, sous le règne de Richard, par les querelles des évêques avec la bourgeoisie. L'Alsace était divisée en deux parties distinctes: les villes impériales (Haguenau, Schelestadt, Colmar, Mulhausen, etc.) et les villes provinciales, placées sous la domination des ducs et des comtes. L'évêque de Strasbourg, Henri de Staleck, chargé par Richard de l'administration des villes impériales, mécontenta les habitants, qui souffraient impatiemment l'autorité ecclésiastique. Sous Walter de Geroldseck, qui succéda à Henri de Staleck, le mécontentement se changea en fureur, et bientôt une guerre ouverte fut déclarée. Walter était un prélat énergique, il appela à son aide les seigneurs du voisinage, entre autres le fameux Rodolphe de Habsbourg, qui, bientôt après, parvint à l'empire. Celui-ci, ne trouvant pas ses services suffisamment récompensés, finit par abandonner Walter et même par se tourner contre lui, en prenant le commandement de Strasbourg que lui avaient offert ses habitants. Walter fut vaincu dans divers combats, et, obligé de signer la paix, il ne put supporter cette humiliation: il mourut de chagrin (1263). Son successeur, Henri de Geroldseck, confirma le traité conclu avec Rodolphe et, pour prévenir le retour des dissensions, fixa exactement les droits de chaque partie dans des articles qu'il fit ratifier par les principaux chapitres et par les abbés et abbesses de ses domaines. Ainsi fut limité dans Strasbourg le pouvoir des évêques, qui tendait à devenir arbitraire. Cette ville avait alors une puissance si redoutable, que le sénat put ordonner aux bourgeois de tenir constamment 2,000 chevaux prêts pour la guerre. Ses machines de guerre étaient célèbres, comme, depuis, son artillerie.

En 1268, la mort de Conradin, petit-fils de Frédéric II, décapité à Naples par ordre de Charles d'Anjou, mit fin aux ducs de Souabe et d'Alsace qu'avait possédés la maison de Hohenstauffen.

Appelé, en 1273, au trône impérial, Rodolphe de Habsbourg ne négligea rien pour s'attacher l'Alsace, dont il connaissait par expérience les ressources. Il lui donna pour la gouverner des chefs habiles; mais cette province, agitée par des comtes et des barons turbulents, fut plus d'une fois la proie de l'anarchie. Adolphe de Nassau succéda à Rodolphe en 1291. Ses violences lui attirèrent la haine des habitants, qui se jetèrent avec ardeur dans le mouvement opéré contre lui en faveur d'Albert d'Autriche. Ce prince, pour se faire reconnaître empereur malgré les refus du pape Boniface VIII, conclut, en 1299, avec le roi de France Philippe le Bel, un traité d'alliance cimenté par le mariage de la princesse Blanche avec Rodolphe, fils aîné d'Albert. Dans le contrat, l'Alsace, assignée pour douaire à la princesse, fut, avec le duché d'Autriche, donnée à Rodolphe comme domaine héréditaire.

Divisée par les partis qui se jetaient dans la guerre civile en faveur des divers prétendants à l'empire, déchirée par les querelles privées des seigneurs et des villes, l'Alsace fut troublée pendant de longues années par des brigandages de toutes sortes. Plusieurs tentatives furent faites par quelques seigneurs pour former une ligue de défense; mais elles restèrent vaines ou n'aboutirent qu'à des résultats partiels. Les causes de discorde étaient si fréquentes à cette époque, et une tranquillité durable si impossible, qu'on ne semblait même pas y aspirer, et que, dans tous ces traités d'assistance mutuelle, on allait, pour ainsi dire, au jour le jour. Ce fut au milieu d'une telle perturbation qu'eut lieu la révolution de Strasbourg. Le peuple avait été jusqu'alors exclu de la participation aux affaires, et le gouvernement avait été le partage de la noblesse. Celle-ci avait composé un sénat dont les quatre présidents ou *stettmeisters* étaient administrateurs supérieurs de la ville et ne laissaient à l'*ammeister*, ou chef des corps de métiers, que le seul pouvoir de convoquer les échevins. En 1332, d'après les conseils d'un homme résolu, plein de bon sens et de probité, Burckard Twinger, les Strasbourgeois dispersèrent le sénat aristocratique et en composèrent un autre choisi indistinctement dans toutes les classes. Cinquante ans plus tard, après différents essais de constitution, il fut réglé que le sénat comprendrait onze gentilshommes et dix-sept bourgeois dont l'autorité serait balancée par vingt-huit artisans ayant voix dans le sénat. Les quatre *stettmeisters* furent choisis, à la vérité, parmi les nobles, mais l'*ammeister* devait toujours être pris parmi les artisans.

Sauf ces révolutions administratives, on ne peut mentionner à cette époque, dans l'histoire de l'Alsace, que les massacres des juifs. Une haine profonde, nourrie par les préjugés religieux, existait contre les juifs. Une populace sauvage réclama, en 1349, l'extermination de ces hommes malheureux, qui possédaient des relations commerciales immenses et dont l'activité était précieuse pour les contrées qu'ils habitaient. Deux mille juifs de Strasbourg furent jetés le même jour dans les flammes, en les condamnant au supplice, disent les historiens du temps, on leur arrachait leurs habits dans l'espoir d'y trouver de l'argent. En apprenant ces nouvelles, l'empereur Charles IV se montra fort irrité, non pas contre l'atrocité de ces exécutions sommaires, mais de la perte qu'allait éprouver le fisc. Il se trouvait, en effet, dans une situation financière fort embarrassée et cherchait par tous les moyens à se créer des ressources.

Une série de luttes et de désordres signala encore la dernière partie du XIVe siècle et le commencement du XVe en Alsace. Le successeur de Charles IV, son fils Wenceslas, livré à toutes les débauches, laissant flotter les rênes de l'État. Les villes formèrent alors des ligues partielles plus ou moins étendues. Ainsi, Strasbourg accéda-t, en 1381 déjà, une année après l'avènement de Wenceslas, à la ligue des villes de Souabe et des cercles du Rhin contre la noblesse, et, quatre ans plus tard, à la grande ligue de Constance, à laquelle se joignirent une foule d'autres contrées. Les nobles et les prélats ne songeaient qu'à s'agrandir, et leurs associations et confraternités avaient pour objet l'oppression bien plus que la défense. Ces associations se

distinguaient par des médailles et des symboles. Les unes avaient la médaille de saint Georges, les autres celle de saint Guillaume ; quelques-unes avaient pour symbole un lion, une panthère, etc. Les excès commis par ces coteries, leurs querelles particulières, leurs intrigues, les dévastations dont elles se rendirent coupables, voilà ce qui remplit l'histoire d'Alsace jusqu'à ce que la maison d'Autriche, représentée par Albert II (1438-1439), puis par Frédéric III (1440-1493), eût repris le sceptre impérial. Pendant le règne semi-séculaire de ce dernier, l'Alsace continua à se développer et à grandir dans ses municipalités, dans sa vie artistique et scientifique, sous l'administration des électeurs palatins, dont la puissance s'était singulièrement accrue. Elle fut cependant profondément troublée par la sanglante guerre des Armagnacs, dont la cause était la réclamation par les Suisses des anciens domaines de la maison de Habsbourg sur les bords du Rhin. Après de sanglantes batailles, où Anglais, Français, Lorrains et Écossais vinrent prendre la défense des Alsaciens, Sigismond, comte d'Alsace, vendit au duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, tout ce qui lui appartenait dans le landgraviat d'Alsace, le Brisgau, le Sundgau et le comté de Ferrette. Ces domaines furent placés sous l'administration de Pierre d'Hagenbach, nommé landvogt. C'était un homme vaillant, mais d'un caractère dur et despotique, qui souleva tous les esprits par ses violences. Les principales villes se révoltèrent contre lui ; on s'empara de sa personne, et, après jugement, il fut décapité (1474). Son suzerain, Charles le Téméraire, se prépara aussitôt à venger le landvogt et à punir les rebelles ; mais il échoua. Les Alsaciens rappelèrent alors Sigismond, leur comte.

Dans ce tableau général de l'histoire alsacienne durant cette période, nous ne parlons point des querelles accidentelles qui, fort heureusement, n'agitèrent qu'une partie des populations. Telle est, dans le Bas-Rhin, la lutte de la famille de la Petite-Pierre (Lützelstein) avec la maison palatine (1447-1452) ; la guerre des Linange avec les Lichtenberg ; celle de ces derniers avec l'électeur palatin et la guerre de Wissembourg avec Frédéric le Victorieux ; dans le Haut-Rhin, l'invasion de la Lorraine par Wersich Boch de Stauffenberg, la lutte entre les Hohenlandsperg et les Hattstatt, la guerre dite *Plappartkrieg* de Mulhouse, enfin, la lutte entre les cantons suisses et la maison d'Autriche sur le territoire de Mulhouse et dans le Sundgau.

Tous ces conflits n'empêchaient pas néanmoins un grand mouvement artistique et littéraire de se produire. Un habitant de Strasbourg, Gutenberg, avait la gloire d'établir dans cette ville l'imprimerie, qu'il avait inventée ; la cathédrale s'achevait, successivement embellie et complétée par les soins de nombreux architectes constitués en confrérie ; une foule d'autres monuments religieux étaient construits ainsi que des châteaux ; la peinture, représentée par la famille des Schœn, avait son école alsacienne ; enfin, une école d'humanistes s'établissait à Schelestadt, qui devait produire, un demi-siècle plus tard, des érudits et des écrivains d'un mérite éminent, dignes d'entrer en lice avec les génies distingués de la Renaissance.

Le règne de Maximilien, si brillant au point de vue littéraire, constitue un véritable temps d'arrêt, une halte pacifique entre les troubles compliqués du XV^e^ siècle et la lutte simplifiée, mais terrible, du XVI^e^ et du XVII^e^. Lorsque éclata le mouvement de la Réforme, l'Alsace devint l'une des contrées les plus tourmentées par les dissensions religieuses. Accourant à la voix des disciples de Luther, les paysans se formèrent en bandes, dont quelques-unes obéissaient à des chefs qui, comme François de Sickingen, ne soutenaient la Réforme que pour s'approprier les richesses du clergé catholique, dont Luther attaquait l'opulence. Ces soulèvements donnèrent en peu de temps une grande importance à la religion nouvelle. Strasbourg devint un centre pour les protestants et leur servit de refuge. Calvin y fut reçu bourgeois en 1539 et y enseigna durant deux ans dans un collège fondé par les magistrats pour former des savants capables de tenir tête aux docteurs de l'Église romaine. Nous ne pouvons, dans un résumé aussi rapide, que présenter un tableau général et succinct de ces luttes grandioses dont l'Alsace fut un des principaux théâtres. Lorsque Charles-Quint, débarrassé pour un temps de ses guerres avec la France et voulant arrêter en Allemagne les progrès du protestantisme, eut imposé, en 1549, le rétablissement du culte catholique, il ne put vaincre en Alsace les résistances des partisans de Luther. La paix même de Religion, publiée à Augsbourg en 1555, ne put les arrêter, et ils finirent par triompher. La religion réformée se répandit dans la basse Alsace. Une longue et terrible lutte s'établit entre Jean-Georges de Brandebourg, représentant des idées protestantes, et Charles de Lorraine, défenseur du catholicisme. Les princes protestants formèrent, sous le nom d'Union évangélique, une ligue dont l'électeur palatin était le chef. Leurs troupes ravagèrent l'Alsace jusqu'à ce que le traité de Wilstett, conclu par le duc de Lorraine, vint mettre fin à ces désastreuses et sanglantes guerres de religion.

Mais l'Alsace ne jouit pas longtemps de la paix. En 1619, l'élection de l'électeur palatin, Frédéric V, comme roi de Bohême, par les mécontents de ce pays, et l'imprudente acceptation de ce prince avaient donné le signal de la guerre de Trente ans. Nous ne pouvons suivre les diverses phases de cette sanglante tragédie, à laquelle l'Alsace servit de théâtre durant de longues années. Successivement saccagée par les vainqueurs ou les vaincus, qui envahirent cette province, elle fut encore violentée dans ses principes religieux. Après les défaites de Frédéric V et la retraite d'Ernest de Mansfeld, espèce d'aventurier qui se jeta en 1621 sur l'Alsace et saccagea villes et châteaux, Léopold, évêque de Strasbourg, devint maître du pays et y rétablit la religion catholique dans ses anciennes prérogatives. Enfin, Gustave-Adolphe vint relever en Allemagne le parti protestant. Strasbourg le considéra comme un sauveur. Agissant comme État souverain, indépendant de l'empereur et de l'empire, cette ville lui demanda des secours, reçut garnison suédoise et promit des soldats, des vivres et des munitions (1630). Cependant, Gustave-Adolphe mourut. Les Suédois se maintinrent pendant quelque temps avec avantage dans le pays ; mais, peu à peu, le parti catholique reprit le dessus et l'empereur victorieux dicta la paix de Prague (1633). Ce fut alors que Richelieu, entrant dans la querelle et mettant toute son énergie à soutenir les protestants, maintint les Suédois en Alsace. Il fit déclarer la guerre à l'empereur, et les hostilités, qui paraissaient toucher à leur terme, se ranimèrent plus vives que jamais. Nos généraux prêtèrent leur appui au duc de Saxe-Weimar, qui commandait les Suédois. Cette guerre terrible, qui forma la réputation et dévora la vie de tant de capitaines, leur survivait toujours, alimentée par la rivalité des principes qui l'avaient fait naître. Enfin, grâce aux victoires dont Turenne et Condé illustrèrent la minorité de Louis XIV et le ministère du cardinal de Mazarin, la balance pencha en faveur de la France, et le traité de Munster ou de Westphalie (1648) lui assura, entre autres avantages, la possession de l'Alsace. A aucune époque de l'histoire, ce malheureux pays n'avait offert le spectacle d'une désolation plus grande. Depuis 1632, l'Alsace avait été constamment sillonnée en tous sens par les armées des deux partis belligérants. Plus d'une localité avait été prise et reprise cinq ou six fois (par exemple, Ensisheim, dans le Haut-Rhin). Dans beaucoup de villages, il ne restait pas pierre sur pierre et les habitants avaient complètement disparu. Aussi la guerre des Suédois (*der Schwedenkrieg*) est-elle restée dans tous les souvenirs comme un terme synonyme des plus grands fléaux qui puissent frapper l'individu, la famille et la nation, et la superstition populaire a longtemps peuplé de spectres les lieux où ces étrangers avaient établi leurs demeures.

Pour compléter le tableau de l'histoire de l'Alsace jusqu'à cette année 1648, nous donnons ici la liste des ducs, comtes et landgraves qui gouvernèrent la province depuis l'année 650.

DUCS D'ALSACE.

Ducs bénéficiaires.

650. Gundon.
656. Boniface.
662. Adalric ou Athic.
690. Adelbert, fils du précédent.
722. Luitfrid, jusqu'en 730.
867. Hugues, fils du roi de Lorraine Lothaire et de Waldrade, jusqu'à 870.
925. Burchard I^er^, dont on ignore l'origine.
926. Hermann I^er^, fils de Gérard, comte de la France orientale.
949. Ludolphe, fils d'Othon I^er^ le Grand.
954. Burchard II.
973. Othon I^er^, fils de Ludolphe.
982. Conrad I^er^, neveu d'Hermann I^er^.
997. Hermann II, neveu de Conrad I^er^.
1004. Hermann III, fils d'Hermann II.
1012. Ernest I^er^, fils de Léopold d'Autriche.
1015. Ernest II, fils d'Ernest I^er^.
1030. Hermann IV, frère d'Ernest II.
1038. Conrad.
1039. Henri I^er^, fils de l'empereur Conrad II.
1045. Othon II, fils d'Erenfroi, comte palatin du Rhin.
1047. Othon III, fils de Henri.
1057. Rodolphe, fils de Cunon, comte de Rheinfeld.

Ducs héréditaires.

1080. Frédéric de Buren, seigneur de Hohenstauffen.
1105. Frédéric II le Borgne.
1147. Frédéric II Barberousse.
1152. Frédéric IV de Rothembourg, fils puîné de Conrad III.
1169. Frédéric V, deuxième fils de Frédéric Barberousse.
1191. Conrad III de Franconie, troisième fils de Frédéric Barberousse.
1196. Philippe de Souabe, frère des deux précédents.
1208. Frédéric VI, fils de l'empereur Henri VI.
1235. Conrad IV, fils du précédent.
1254. Conrad V ou Conradin, décapité en 1268. Avec lui finit le duché d'Alsace.

COMTES ET LANDGRAVES DE LA BASSE ALSACE OU NORDGAU.

684. Adelbert, fils aîné d'Adalric ou Athic, duc d'Alsace.
690. Ethicon, auteur des maisons de Lorraine et d'Egisheim, frère d'Adelbert. Il meurt en 720.
720. Albéric, fils d'Ethicon.
736. Ruthard, petit-neveu d'Ethicon.
777. Eberhard I^er^, fils d'Albéric.
778. Ulric ou Udalric, dont l'origine est inconnue.
864. Adelbert II, d'origine douteuse.
898. Eberhard III, fils d'Eberhard II.
900. Hugues, fils du précédent.
940. Eberhard IV.
951. Hugues II.
984. Eberhard V.
996. Hugues III.
1000. Eberhard VI, frère de Hugues III.
1027. Wesilon, d'origine inconnue.
1035. Hugues IV, fils de Hugues II.
1049. Henri, fils du précédent.
1065. Gérard, fils de Gérard, comte d'Egisheim.
1078. Hugues V, fils de Henri, sans enfant.
1089. Godefroi I^er^, fils de Folmar, comte de Metz.
1129. Thierry, fils du précédent.
1150. Godefroi II, mort en 1178, sans enfants.
1178. Frédéric I^er^, empereur. Il retient le landgraviat.
1192. Siegebert, comte de Werd.
1228. Henri, fils du précédent.
1238. Henri-Siegebert.
1278. Jean I^er^.
1308. Ulric, frère de Jean I^er^.
1344. Jean II, petit-fils, par sa mère, d'Ulric ; son père était Frédéric d'Œttingen et son oncle Louis.
1359. Jean de Lichtenberg, beau-frère de Jean II, mort en 1365, évêque de Strasbourg.

Le titre de landgrave de la basse Alsace est ensuite porté par les évêques de Strasbourg.

COMTES ET LANDGRAVES DE LA HAUTE ALSACE OU SUNDGAU.

673. Rodebert.
722. Eberhard, fils d'Adelbert, duc d'Alsace. Il meurt en 747.
769. Garin.
770. Pirahtilon.
800. Luitfrid I^er^, fils de Luitfrid, duc d'Alsace.
828. Erchangier.
829. Gérold.
835. Hugues I^er^, fils de Luitfrid. Il meurt en 837.
837. Luitfrid II, fils du précédent.
864. Hugues II, fils de Luitfrid II.
880. Luitfrid III, frère de Hugues II. Il meurt vers 910.
896. Bernard.
912. Luitfrid IV, fils de Luitfrid III.
953. Gontran le Riche, fils du précédent.
954. Luitfrid V, frère de Gontran.
977. Luidfrid VI.
1000. Othon.
1027. Giselbert.
1048. Beringer.
1052. Cunon.
1063. Rodolphe, fils de Kanzelin, comte d'Altembourg.
1084. Henri.
1090. Othon II, premier comte héréditaire.
1111. Adelbert II, frère d'Othon II.
1141. Werinhaire.
1180. Adelbert III ou Albert le Riche.
1199. Rodolphe II l'Ancien ou le Paisible.
1232. Albert IV le Sage et Rodolphe III le Taciturne, par indivis. Le second meurt en 1247.
1240. Rodolphe IV, fils d'Albert le Sage (c'est l'empereur Rodolphe de Habsbourg).
1273. Albert V, Hartmann, Rodolphe V, conjointement.
1299. Rodolphe VI et Frédéric I^er^, fils d'Albert.
1307. Léopold I^er^ le Hardi, après la mort de son frère Rodolphe.
1326. Albert VI le Sage et Othon III le Hardi, frère de Léopold.
1358. Rodolphe VII, Albert VII et Léopold II, fils d'Albert le Sage.
1386. Léopold III le Superbe, fils de Léopold II.
1411. Frédéric II, frère du précédent.
1439. Sigismond, fils de Frédéric. Il meurt en 1496.
1489. Maximilien, empereur, cousin de Sigismond.
1519. Charles-Quint, petit-fils de Maximilien.
1521. Ferdinand I^er^, frère de Charles.
1564. Ferdinand II.
1595. Rodolphe, fils de Maximilien II.
1626. Léopold, petit-fils de Ferdinand I^er^.
1632. Ferdinand-Charles, fils de Léopold.

La paix de Westphalie ne pouvait pas changer instantanément la situation désastreuse où se trouvait l'Alsace. D'ailleurs, des difficultés sans nombre attendaient les vainqueurs. Ce n'était pas en vain que cette magnifique contrée était restée pendant sept siècles au pouvoir des Allemands : par les mœurs, par la langue, par le costume, par les traditions, elle était devenue elle-même allemande, et si une partie de ses habitants se réjouit d'abord de se voir enlevée à la domination germanique qui leur avait causé tant de maux, ce fut avec la secrète espérance que désormais l'Alsace serait considérée comme un pays neutre. Les termes du traité de Westphalie semblaient assez obscurs pour justifier de telles pensées.

Le gouvernement de l'Alsace fut confié par Louis XIV à Louis de Lorraine, comte d'Harcourt, grand écuyer de France, qui le céda, en 1659, au cardinal Mazarin. Celui-ci mourut avant d'en prendre possession et ce fut son neveu, le duc de Mazarin, qui le remplaça (1661). Dès 1658, un conseil souverain fut installé à Ensisheim pour rendre la justice aux habitants de toute la province, « conformément aux lois et coutumes locales, sans aucune innovation. » Il fut permis de plaider en latin, en français ou en allemand ; les arrêts devaient être rédigés en français ou en latin. En 1662, le duc Armand de Mazarin, ayant convoqué à Haguenau les députés des villes, obtint la reconnaissance solennelle des droits de sa charge. Un décret fut rendu qui exemptait pendant six ans de tout impôt les Français et les étrangers du culte catholique qui viendraient s'établir en Alsace ; enfin, il fut permis aux habitants de venir prendre dans les forêts royales le bois nécessaire pour rebâtir les maisons que la guerre avait détruites. Les habitants résistaient cependant encore à ces avances et les villes, tenant à conserver leurs privilèges, se montraient toutes dévouées à l'empire ; mais la possession de la plus grande partie de l'Alsace fut confirmée à la France par le traité des Pyrénées (1659), puis par la paix de Nimègue (1679), de Ryswick (1697) et de Rastadt (1714). Les derniers landgraves de la haute Alsace reçurent 3,000,000 de livres tournois comme indemnité de leurs droits. Cette concession comprenait, dans le Sundgau, les bailliages de Ferrette, Altkirch, Belfort, Thann, Landser ; les comtes de Ribeaupierre, de Hohenlandsberg et de Blamberg ; les baronnies de Mersebourg et de Froberg ; plus les deux landgraviats de haute et de basse Alsace ; enfin la préfecture de Haguenau, composée des dix villes impériales : Haguenau, Colmar, Schelestadt, Wissembourg, Landau, Obernheim, Rosheim, Munster, Kaisersberg et Turckheim. Quant à Strasbourg, ce ne fut que plus tard qu'elle fut définitivement incorporée à la France : pendant trente-trois ans elle parvint à maintenir sa neutralité entre la France et l'empire d'Allemagne. Enfin, en 1681, le 30 septembre, grâce aux mesures énergiques de Louvois, grâce surtout aux victoires de Turenne, la ville fut occupée par nos troupes.

Un des premiers soins de Louis XIV fut de fortifier l'Alsace. Il fit construire d'importants ouvrages de défense à Strasbourg, fit élever la citadelle d'Huningue, qui ferma le passage entre Brisach et Bâle et protégea la haute Alsace. Quelques années après, il fortifia Landau. Ces travaux eurent pour résultats de préserver la contrée de l'invasion allemande dans la guerre de 1688 et de favoriser la défense dans la guerre de la succession d'Espagne. Les habitants étaient déjà alors Français de cœur. La prospérité dans leur nouvelle situation, le souvenir peut-être de leur vieille histoire avaient opéré ce rapide changement. Au moment de la réunion, en 1648, l'Alsace tout entière ne contenait pas plus de 250,000 habitants ; les impôts, sévèrement perçus et inégalement répartis, produisaient à peine 1,200,000 francs. Au bout de quelques années, la fortune du pays était doublée et le nombre de ses habitants considérablement accru. En 1789, le produit des impôts se montait à 9 millions, et une population de 700,000 individus payait cette somme, non sans murmurer, mais sans se sentir écrasée comme l'était la génération de la fin du XVIII^e^ siècle.

Après les guerres du règne de Louis XIV, l'Alsace jouit d'un calme profond, qui fut extrêmement favorable à son développement commercial et intellectuel. Strasbourg devint le siège de l'intendance de la province, c'est-à-dire le point central de toute l'administration. Le gouverneur y résidait, avec un nombreux état-major, une forte garnison, une nuée de fonctionnaires. Toutefois, cette transformation ne touchait encore que la société aristocratique de la province ; dans la moyenne bourgeoisie protestante, la langue et les mœurs restèrent allemandes jusque vers le milieu du XVIII^e^ siècle. Mais, sous le règne de Louis XVI, le noyau de la société française, formé autour du pouvoir administratif et militaire et autour de la cour souveraine de Colmar, s'était agrandi et avait absorbé la plus grande partie des habitants. Il restait bien encore, sans doute, des bourgeois protestants, des luthériens de vieille roche, revêches aux nouvelles institutions et qui voyaient avec méfiance l'envahissement d'une langue et d'habitudes qui leur venaient sous l'égide du culte romain ; mais ces dernières résistances vont se dissiper sous le souffle puissant de la Révolution française.

En 1789, l'Alsace était une des provinces les plus prospères de la France ; elle avait moins de sujets de mécontentement que toutes les autres. Les plaies des siècles antérieurs étaient cicatrisées, et le commerce

avait pris une extension remarquable. Néanmoins, les Alsaciens embrassèrent avec ardeur les principes de la Révolution. Des feux de joie avaient accueilli à Strasbourg la nouvelle de la prise de la Bastille; des clubs s'organisèrent, et l'on remplaça l'administration municipale par un conseil d'échevins chargé d'étudier les réformes les plus pressantes. Le savant et habile Frédéric Dietrich fut nommé maire; il prit dans ce poste une grande influence, et son libéralisme lui acquit les sympathies de tous. Mais bientôt arrivèrent les décrets qui divisaient l'Alsace en deux départements, Haut-Rhin et Bas-Rhin; l'Alsace avait cessé d'exister. Elle ne devait revivre qu'en 1871, mais pour être, avec la Lorraine, incorporée au nouvel empire d'Allemagne. En 1648, les Allemands nous livrèrent l'Alsace couverte de ruines; ils l'ont couverte de ruines avant de nous la reprendre en 1871. Entre ces deux dates néfastes, l'Alsace a connu, sous la domination française, deux cent vingt deux ans d'admirable prospérité : elle s'en souviendra.

— *Littérature.* Bien que l'Alsace n'ait pas, à proprement parler, une littérature originale et que ses écrivains nationaux aient tour à tour parlé la langue latine, la langue allemande et la langue française, l'activité intellectuelle de cette contrée offre des caractères si particuliers qu'il nous paraît intéressant d'en retracer les différentes phases. Réfugiée d'abord dans les couvents, la littérature alsacienne est exclusivement religieuse; elle s'affranchit peu à peu, et poëtes et chroniqueurs racontent ensuite sous diverses formes, en langue allemande, des légendes gracieuses ou terribles et les guerres sanglantes qui déchirent le pays. La Réforme arrive, et l'Alsace, qui embrasse ardemment les nouvelles doctrines, voit naître en foule de savants théologiens et d'éloquents prédicateurs; bientôt après, les érudits, les philosophes et les archéologues, attentifs aux travaux de l'Allemagne, préparent les matériaux aux historiens qui vont naître. Enfin, l'Alsace devient française et, après un long travail de fusion, ne produit plus, au XIXe siècle, que des œuvres presque exclusivement françaises. Placée entre les deux nations dont elle parle également la langue, elle s'assimile les œuvres littéraires de l'Allemagne, les traduit ou les explique à la France. Tel est, rapidement, le tableau que nous allons essayer d'esquisser.

Jusqu'au milieu du XIIe siècle, l'Alsace resta sans littérature; les traditions n'avaient pas encore eu le temps de se former; on ne songeait qu'à la guerre. Ce n'est que dans quelques monastères, où se retirèrent de studieux solitaires, que l'on voit se produire par moments des manifestations isolées de la pensée. Ainsi, c'est au fond du cloître de Wissembourg que le moine Otfried compose, vers 869, une paraphrase des Évangiles dans la langue du peuple. C'était une innovation hardie. Son poëme, intitulé le *Christ*, dans lequel il s'est abandonné à ses inspirations mystiques, est un des premiers monuments littéraires qui nous restent de l'idiome teutonique, à moins de remonter à la Bible d'Ulphilas et au serment prononcé à Strasbourg en langue vulgaire par Charles le Chauve. Dans le même couvent, un autre moine, du nom de Hedetich, écrivait en latin des traités de théologie qui ne nous sont point parvenus. A cette époque, l'impératrice Richardis, femme de Charles le Gros, fondait l'abbaye d'Andlau pour les dames de haut rang fatiguées des vanités du monde, et s'y retirait elle-même quelquefois pour composer des vers élégiaques pleins de grâce et d'autres poésies dans la langue de Virgile. Un peu plus tard, lorsque l'Alsace, sous les Hohenstauffen, s'est peuplée de monastères, les religieux qui s'adonnent à l'étude des belles-lettres sont de plus en plus nombreux, et l'on voit se produire en foule des travaux d'érudition et des imitations de l'antiquité. Le couvent de Hohenbourg ou de Sainte-Odile surtout fut illustre par deux femmes du plus grand mérite : l'une, l'abbesse Relindis, parente de l'empereur Frédéric Ier, vivait vers 1150; l'autre, Herrad de Landsperg, qui lui succéda, a laissé un *Hortus deliciarum*, qui est une encyclopédie poétique et historique, où la religieuse, à la fois érudite et créatrice, a déposé « le miel qu'elle avait butiné sur toutes les fleurs du savoir. »

Sous le règne de Frédéric Barberousse, la littérature commence à sortir du cloître, et l'on sent qu'une poésie nationale va éclore. A la fin du XIIe siècle, on cite déjà Frédéric de Husen, poëte chevalier qui, guerroyant loin de sa terre natale, rime des vers où il exprime les regrets de la patrie; Luthold, de Haguenau, qui chante les fleurs, le mois de mai et l'amour pur du troubadour; Henri, dit le Gleissner, qui reproduit avec des variations nouvelles le thème de maître Renard (*Reineke Fuchs*). Mais, bien au-dessus d'eux, vient se placer Godefroy de Strasbourg, l'auteur du vaste poëme de *Tristan et Yseult*, qui date, à ce que l'on croit, du commencement du XIIIe siècle. Godefroy est la plus grande illustration du moyen âge allemand; son poëme est le miroir des mœurs de la cour des Hohenstauffen et des princes de l'époque, avec les passions qui sont de tous les temps. D'autres poésies de Godefroy sur l'amour sont d'une pureté exquise. Après lui, viennent divers imitateurs, tels que Falker de Hohenbourg, de la fin du XIIIe siècle, qui fait des vers en l'honneur du printemps et des dames; le sire de Colmar, poëte didactique qui déplore, comme l'*Ecclésiaste*, la vanité des choses terrestres, et, dans le château de Gliers, en Sundgau, Guillaume de Montjoie, qui se livre à la poésie méditative. Haguenau était alors le centre où se réunissait la société élégante de l'Alsace, qui venait visiter dans leur splendide palais les empereurs d'Allemagne. Là se donnaient les tournois et les fêtes; les dames y paraissaient avec leur cortège obligé d'adorateurs et de chantres de leur beauté.

Le XIVe siècle, sombre et rempli de terreur, fut peu favorable à la poésie, les guerres désolaient le pays, et l'on attendait la fin du monde. Au milieu de ces tristesses, on était particulièrement disposé aux méditations mélancoliques et religieuses. Rulman Meerswin écrivait des lettres et des traités mystiques; le dominicain Jean Tauler, s'adressant au peuple dans sa langue, attirait par son éloquence au pied de la chaire de la cathédrale de Strasbourg une foule frappée de la crainte de l'enfer; une abbesse de Colmar, Catherine de Guebwiller, écrivait, vers 1325, la biographie des religieuses de son couvent. On commence à faire quelques chroniques. Déjà, sous Rodolphe de Habsbourg, Godefroy d'Ensningen avait raconté en latin les luttes des Alsaciens avec leurs évêques et avait eu les honneurs d'une traduction allemande; au XIVe siècle, Closener, puis Matthieu de Neuenbourg relatèrent les événements du temps de Rodolphe de Habsbourg jusqu'à la mort de Charles IV. Voici enfin Gutenberg, qui, tandis qu'on se bat aux portes de Strasbourg, trouve dans cette ville l'idée des caractères mobiles et contribue puissamment au rapide développement des intelligences. A cette époque, la théologie et l'éloquence étaient cultivées de préférence en Alsace. Jean Creutzer attire à Bâle de nombreux auditeurs autour de sa chaire; Eikhart Arzt, bourgeois de Wissembourg, raconte dans un style précis et pittoresque la lutte soutenue par sa ville natale contre Frédéric le Victorieux, et Pierre de Blarru, chanoine de Saint-Dié, célèbre en vers latins les guerres de Charles le Téméraire. En même temps s'établit à Schelestadt une école d'humanistes, qui va bientôt donner à la contrée une foule d'hommes distingués par leur savoir.

Le règne de Maximilien correspond à la Renaissance qui, portant de l'Italie dans tous les pays de l'Europe le goût de la littérature classique, fut le vrai point de départ d'une civilisation nouvelle. L'administration sage et pacifique de Maximilien contribuait alors à répandre le goût des études en Alsace; aussi y voit-on, à ce moment, une foule d'illustrations locales qui, comparées à celles qui honoraient les autres pays, ne brillent pas sans doute d'un bien vif éclat, mais dont la gloire relative rejaillit sur la contrée. La figure du savant Jean Wimpheling, né à Schelestadt en 1450, domine cette époque. A la fois historien, poëte, humaniste, pédagogue, théologien, il exerça sur la littérature de son temps et de son pays une influence prépondérante. Deux sociétés savantes furent fondées par ses soins, l'une à Strasbourg, l'autre à Schelestadt. « Souvent persécuté, a dit de lui M. Louis Spach, parce qu'il ne connaissait point l'art de déguiser ses opinions et d'adopter un système de bascule, sa vie fut une longue lutte, où l'énergie et le courage de l'homme furent au niveau de l'érudit encyclopédique. En rapport avec toutes les illustrations littéraires de l'Allemagne, il s'attacha de préférence à Geyler, dont il devait être le biographe, à Érasme, dont il édita le *Traité sur la folie*, et à Jean Sturm, dont il pressentait les brillantes destinées. » Au-dessous de Wimpheling brillent les humanistes formés à la nouvelle école de Schelestadt. Nous voyons l'historien Beatus Rhenanus, Jean Majus, secrétaire intime de Maximilien Ier; Beatus Arnoldi, le secrétaire de Charles V; Vogler, le poëte latin lauréat, Ottomar Nachtigall, l'hellémiste; Jérôme Guebwiller, de Horbourg, recteur de l'école de Schelestadt; Matthieu Schurer, le grammairien, les théologiens Matthieu Zell, Kœptel (Capito), Bucer, etc.

La poésie nationale est représentée dans cette période par deux écrivains célèbres : Sébastien Brandt et Thomas Murner. Le premier, né à Strasbourg, a poursuivi de ses sarcasmes, dans la langue vigoureuse du peuple, les vices de son temps. Son *Esquif des fous*, édité, interprété, imité et traduit dans toutes les langues de l'Europe, est une œuvre de haute valeur. Quant au second, Thomas Murner, s'il eut de son temps une célébrité égale à celle de Sébastien Brandt, son émule, qu'il imita dans la *Conjuration des fous*, sa réputation s'est évanouie aujourd'hui. Ses satires sont amères et sans tact; il n'a pas le coup d'œil d'ensemble du philosophe, ni la notion généreuse de celui qui frappe [illegible] rage, mais pour guérir.

A ce magnifique épanouissement littéraire de la Renaissance succéda une période d'accalmie, où l'on ne trouve que peu d'hommes remarquables. Cependant, si le mouvement intellectuel se ralentit, il serait injuste de nier son existence. Sous l'intelligente impulsion de Sturm, l'instruction publique est organisée en Alsace, et l'on voit se fonder, en 1538, la haute école qui deviendra plus tard le gymnase de Strasbourg, d'où sortiront d'habiles dialecticiens et de savants philosophes, défenseurs des doctrines de Luther. La Réforme, en effet, tournait toutes les intelligences du côté de la théologie et des discussions métaphysiques. Le luthéranisme donnait naissance à une poésie en langue vulgaire, cultivée par les pasteurs du nouveau culte, qui composaient à l'usage de leurs paroissiens des hymnes imitées des anciens chants d'Église, ou des cantiques modernes inspirés par la méditation et le désir d'édifier les jeunes paroisses. Au nombre de ces poëtes hymniques est le moine Matthieu Gretter ou Greiter, qui, un moment protestant, rentra dans le sein de son Église, puis Oswal Weibel, châtelain de Hohenack, qui, sur les hauts plateaux des Vosges, se livrait au culte des muses sacrées. Parmi les poëtes latins de cette période, n'oublions pas Jérôme Guebwiller, l'auteur de la *Panegyris Carolina*, composée à la gloire de Charles Quint. Il faut aussi donner une mention à la littérature populaire qui sortit du mouvement de réaction contre la Réforme; elle ne fut point cultivée en Alsace par des talents éminents, mais nous ne devons pas néanmoins passer sous silence les noms de Georges Wickram, de Colmar, auteur de drames, de romans et collecteur d'anecdotes; Valentin Rotz, qui écrivit des drames représentés avec succès en Suisse; Jérôme Boner, traducteur de beaucoup d'auteurs anciens; Michel Herr, médecin à Strasbourg, traducteur élégant d'ouvrages classiques latins sur l'agriculture, l'hygiène, la géographie, l'histoire naturelle; Jean Schott, traducteur de Plutarque, de Sénèque et des auteurs comiques latins. Parmi les historiens, successeurs et émules des beaux noms de l'école de Schelestadt, figure Berler, de Rouffach, disciple de Jérôme Guebwiller. Il se fait l'annaliste des évêques de Strasbourg. A côté de lui est Jean-Philippson Sleidanus, Irlandais naturalisé citoyen de Strasbourg, qui se fit l'historien de la ligue de Smalkalde et des réformateurs. Citons encore Bernard Hertzog (1550), généalogiste, Guilmann (1618), historien des évêques de Strasbourg, et Osée Schadæus, qui a décrit la cathédrale et continué Sleidanus. Quant aux jurisconsultes, ils abondent en ces temps de litiges, et les théologiens continuent à disputer entre eux. Strasbourg, ville protestante par excellence, était même le lieu où se réfugiaient de préférence ceux qui avaient été chassés de leur pays pour leurs opinions religieuses; ils trouvaient commode d'y faire imprimer leurs livres et de lancer de l'autre côté des Vosges tantôt leurs mémoires justificatifs, tantôt leurs écrits véhéments.

On le voit, quoiqu'il y ait eu moins de noms éclatants et de réputations brillantes au XVIe siècle qu'au XVe, le mouvement intellectuel fut cependant remarquable en Alsace durant la Réformation. Malheureusement, la guerre de Trente ans, qui désola la contrée au commencement du siècle suivant, fut peu favorable au développement littéraire. Si l'on excepte le jésuite J.-J. Balde, qui composait des odes latines; le pasteur Spener et quelques chroniqueurs, comme le pharmacien strasbourgeois Saladin, le bourgmestre Petri, de Mulhouse, et F. Ammbt de Schauenberg, qui voulaient laisser à leurs enfants, en manière d'exemple et de leçon, le récit des événements terribles dont ils avaient été les acteurs ou les témoins, on ne trouve, à cette époque, que bien peu d'hommes capables de conserver au milieu du sang et des larmes le culte des belles-lettres.

Il faut aller jusqu'au XVIIIe siècle pour retrouver en Alsace l'activité littéraire et des écrivains de renom. Alors le calme est rétabli, la contrée est devenue française et un fécond travail de fusion commence à s'accomplir. Sous Louis XIV, la question grave et vitale avait été celle du culte; on s'était efforcé de catholiciser le pays. Dès 1682, les ordres religieux étaient rentrés à Strasbourg et la ville avait vu affluer des prédicateurs, des controversistes, des convertisseurs. L'école des jésuites fondée à la fin du XVIe siècle à Molsheim par l'évêque Jean de Manderscheid, pour contre-balancer l'influence de la haute école luthérienne, fut transférée aussi à Strasbourg et installée dans un bel édifice, construit à cet effet sur la place du Dôme, près du palais épiscopal. La théologie, les langues, l'histoire, le droit canon étaient enseignés dans cette haute école catholique, dont le Père Laguille était l'un des professeurs les plus distingués. Son *Histoire d'Alsace* est lucide et élégante. A côté de lui on remarquait le Père Bægert, de Schelestadt, le Père Guillaume, d'Isenheim, qui écrivit une histoire des ducs de Lorraine, et [illegible]. Controversistes habiles et [illegible], ces jésuites entraînaient dans le giron de l'Église plus d'un luthérien. [illegible] la nécessité de lutter avec ces rivaux redoutables par l'érudition qu'il fait [illegible] l'éclat de l'université protestante de Strasbourg pendant la seconde moitié du XVIIIe siècle. Fondée en 1566 par Maximilien II, cette université existait en germe depuis 1538 comme simple gymnase. Elle fut organisée avec éclat par le recteur Jean Sturm, de Heyde, et [illegible] célèbre comme [illegible] qui [illegible] savant et pédagogue. [illegible] des du gymnase fut [illegible], [illegible] années, [illegible]. L'acte impérial du 30 [illegible] de Strasbourg le [illegible] des diplômes. En 1621, Ferdinand II éleva l'académie au rang d'université. Cette [illegible] le tenait, en 1770, [illegible] un recteur et le [illegible] professeurs. [illegible] Schœpflin, qui, le premier, tenait [illegible] les chartes [illegible] son *Alsace illustrée*, son *Alsace diplomatique* et son *Histoire de la maison de Zæhringen*, un trésor de faits [illegible] d'Allemagne [illegible] matériaux [illegible]. [illegible] nous trouvons deux jeunes professeurs, Oberlin et Koch, dont la renommée [illegible] et qui seront, au commencement du XIXe siècle, l'honneur de l'Alsace. Schweighæuser, le futur éditeur de Polybe, d'Appien et d'Hérodote, préludait par des opuscules académiques à sa gloire philologique et réchauffait le culte presque éteint des muses grecques et de l'histoire de la philosophie. Brunck, sans faire partie du corps académique, cueillait aussi dans le champ de la philologie grecque des palmes méritées. Ses belles et ingénieuses éditions de Sophocle, d'Anacréon, d'Aristophane illustrèrent à la fois son nom et la typographie strasbourgeoise. Grandidier, Strobel, etc., se livraient également aux études sérieuses. Lorey, sec et froid, mais érudit, expliquait les historiens et les auteurs latins. A la Faculté de médecine on remarquait Ehrmann, Lobstein et Spielmann, à la Faculté de théologie, Reuchlin exerçait une toute-puissante influence. On le voit, l'université de Strasbourg était, en 1770, entièrement prospère; aussi, c'est l'époque où une élite de jeunes hommes venus de Russie, du nord et du midi de l'Allemagne et, en partie, de l'intérieur de la France, se pressait autour des chaires des professeurs. Le plus célèbre est Gœthe, qui, à peine âgé de vingt et un ans, réunissait autour de lui un cénacle de compagnons et d'hommes plus âgés qui étaient suspendus déjà à ses lèvres éloquentes. C'est à Strasbourg qu'il conçut la première idée de *Faust*, l'œuvre capitale de sa vie; c'est près de là aussi, au village de Sessenheim, que son cœur reçut les premières atteintes d'un amour qu'il a immortalisé. Avec Gœthe, l'université comptait parmi ses élèves Jung-Stilling, le mystagogue le plus naïf de l'Allemagne; le poëte Lenz, etc. Herder, déjà en possession d'une certaine renommée, y vint aussi.

La Révolution interrompit ce brillant développement. Pendant ces années de luttes, les écoles furent fermées, et le salon de Mme Louise de Dietrich, femme du maire, dans lequel Rouget de L'Isle chanta pour la première fois la *Marseillaise*, fut le seul lieu de rendez-vous où se réunissent à Strasbourg quelques amis fidèles des lettres et des arts.

ALSACE-LORRAINE, province d'Allemagne, relevant directement de l'empire et cédée par la France en 1871. Elle comprend : l'ancien département du Haut-Rhin; celui du Bas-Rhin, moins les cantons de Belfort, de Delle et de Giromagny, moins 21 communes du canton de Fontaine, 4 de celui de Massevaux, 3 de celui de Dannemarie, le département de la Moselle, moins les cantons de Conflans et de Longuyon, 12 communes du canton de Gorze, 17 de celui de Briey, 24 de celui d'Audun-le-Roman, 25 de celui de Longwy; les arrondissements de Sarrebourg et de Château-Salins (Meurthe) presque entiers et, dans le même département, le canton de Schirmeck, ainsi que 7 communes de celui de Saales, dans les Vosges. Superficie, 14,512 kilom. carrés; 1,529,408 hab. Chef-lieu, Strasbourg; villes principales, Colmar et Metz.

— *Géographie physique.* Les détails donnés sur les départements français dont se compose l'Alsace-Lorraine actuelle nous dispensent d'entrer à ce sujet dans aucun détail. V. RHIN (Haut-), RHIN (Bas-), MOSELLE, MEURTHE.

Les établissements industriels des départements qui ont [illegible] former l'Alsace-Lorraine étaient de premier ordre. Il nous suffira de rappeler les usines métallurgiques de la haute Alsace et de la Lorraine, les [illegible], les manufactures d'armes, la [illegible] de la basse Alsace, la verrerie, la faïencerie, les toiles, les cuirs et les [illegible] de la Lorraine, enfin et surtout les [illegible] de la haute Alsace. Tel était, en somme, le bilan de cette industrie [illegible], qui plaçait ce beau pays à la tête de la [illegible] française, tout à la suite ou à côté des districts les plus industrieux de la Grande-Bretagne. Les tristes événements de 1870-1871 ont entassé dans ce riche pays des ruines qui seront longues à relever. Outre les désastres immédiats [illegible] par l'invasion étrangère, l'Alsace-Lorraine a [illegible] [illegible] d'incorporation à l'empire allemand : des masses d'ouvriers [illegible] [illegible] l'annexion, des [illegible] dres, ont transporté au delà des nouvelles [illegible]

vides, l'autorité allemande n'a rien négligé. Des masses d'Allemands, attirés par des promesses magnifiques, se sont précipités sur l'Alsace-Lorraine. Les bras ont abondé; les capitaux ne sont pas restés sourds à ces appels désespérés. Mais des bras, même soutenus par des capitaux, ne suffisent pas pour rendre la vie à un pays qui l'a perdue. Les nouveaux industriels et commerçants grands et petits se heurtèrent à l'indifférence ou plutôt à la répugnance publique, et ceux qu'avait attirés l'espoir de partager la richesse de l'Alsace-Lorraine se trouvent aujourd'hui (1877) réduits à partager sa misère, aggravée pour eux par l'isolement dédaigneux où les laisse la population indigène.

— *Organisation politique et administrative.* La première question qui préoccupa les Allemands, quand les traités les eurent mis en possession de l'Alsace-Lorraine, fut celle-ci : à quel titre le pays conquis entrera-t-il dans la confédération germanique? Trois systèmes étaient en présence : les prussophiles demandaient qu'on incorporât purement et simplement la nouvelle province à la Prusse, sans se préoccuper des jalousies qu'on pourrait ainsi soulever dans les autres Etats allemands, habitués, mais non encore résignés à se voir sacrifier à la Prusse; les particularistes, dont le parti est dompté, mais non détruit en Allemagne, voulaient que l'Alsace-Lorraine composât un Etat indépendant, et c'était le système qui paraissait préférable aux Alsaciens-Lorrains eux-mêmes, désireux de n'être prussifiés ou germanisés que le moins possible; malheureusement, les aspirations des vaincus furent ce que l'on consulta le moins dans toute cette affaire; M. de Bismarck, qui avait renoncé, dès l'origine, à germaniser les Alsaciens-Lorrains par la persuasion, et qui ne se faisait aucune illusion sur les sympathies que son gouvernement pourrait conquérir dans le pays annexé, fit prévaloir un tiers parti, l'annexion directe à l'empire. Les raisons qu'il donna de son opinion, remarquables par ce ton de franchise à la fois brutale et railleuse qui caractérise son éloquence, méritent d'être rapportées. Voici comment il s'exprimait, dans la séance du Reischtag du 3 juin 1871 : « Je crois que les habitants de l'Alsace s'assimileront plus parfaitement le nom d'Allemands que celui de Prussiens. Pendant les deux siècles que les Alsaciens ont appartenu à la France, ils ont, en vrais Allemands, gardé une bonne dose de particularisme, et c'est sur ce fondement qu'à mon avis nous devons bâtir. A l'encontre de ce qui s'est fait dans des circonstances analogues dans l'Allemagne du Nord, nous avons pour mission de fortifier tout d'abord ce particularisme. Plus les habitants de l'Alsace se sentiront Alsaciens, plus ils se déferont de l'esprit français; une fois qu'ils se sentiront complètement Alsaciens, ils sont trop logiques pour ne pas se sentir aussi Allemands. Par suite des artifices, je puis bien dire des intrigues, du gouvernement français, le nom de Prussien est détesté en France, en comparaison de celui d'Allemand. C'est une vieille tradition, dans ce pays, de ne pas reconnaître les Prussiens comme Allemands, de flatter les Allemands comme tels et de les représenter comme sous la protection de la France vis-à-vis de la Prusse; et, de la sorte, il est advenu que le nom prussien a presque quelque chose de froissant en France, et, chaque fois qu'on y veut dire du mal de nous, on dit : « Le gou- » vernement prussien ou les Prussiens, » tandis qu'on dit : « Les Allemands, » s'il s'agit de nous reconnaître quelque chose de bon. Il n'y a guère à douter qu'en Alsace cette politique de suspicion contre la Prusse, pratiquée par la France pendant toute une génération, n'ait laissé des traces... Quant à ce qu'il y aura à faire plus tard dans l'intérêt de l'empire et de l'Alsace, je pense qu'avant tout il faudra entendre les Alsaciens et les Lorrains eux-mêmes. »

Bien que M. de Bismarck ne conclût pas alors à l'autonomie de l'Alsace-Lorraine, déduction logique de son argumentation, on pouvait croire qu'il n'y était pas opposé en principe, et il a, plus tard, fait l'aveu que telle était d'abord sa pensée, mais en ajoutant qu'il en avait changé.

L'Alsace-Lorraine est donc, comme le demandait M. de Bismarck, directement annexée à l'empire, elle est administrée par un président supérieur d'Alsace-Lorraine (gouverneur), dont le siége est à Strasbourg, et qui est assisté d'un conseil supérieur, dit « conseil impérial, » nommé par les conseils de district. La province comprend trois districts, administrés par des préfets : Haute-Alsace, chef-lieu Colmar; Basse-Alsace, chef-lieu Strasbourg; Lorraine, chef-lieu Metz. Les districts sont divisés en 19 cercles (arrondissements), administrés par des directeurs. Chaque division territoriale nomme un conseil spécial, la province, le conseil impérial, le district, un conseil de district ou *Bezirkstag;* le cercle, un conseil de cercle ou *Kreistag*, la commune, un conseil municipal. L'Alsace-Lorraine est, en outre, divisée en 15 circonscriptions électorales, nommant chacune 1 député au Reichstag, mais ces circonscriptions, dont le nombre est d'ailleurs exactement conforme aux prescriptions de la constitution, sont découpées un peu à la manière des circonscriptions françaises du temps de l'Empire, c'est-à-dire d'une façon arbitraire et indépendante du chiffre relatif de la population. La Haute-Alsace nomme 5 députés, la Basse-Alsace 6 et la Lorraine 4.

L'instruction a conservé à peu près l'organisation qu'elle avait sous l'Empire. Toutefois, l'instruction primaire est devenue obligatoire, la langue allemande a été imposée même aux écoles libres des communes où l'on parle généralement allemand (large place à l'arbitraire), et une grande université allemande a été fondée à Strasbourg. La justice a gardé aussi, à peu de chose près, son ancienne organisation. Des tribunaux de 1re instance sont établis à Metz, Sarreguemines, Strasbourg, Saverne, Colmar et Mulhouse. La cour d'appel siége à Colmar. On peut appeler des sentences des tribunaux de commerce à la cour suprême de Leipzig. Les offices vénaux de notaires, d'avoués, etc., ont été rachetés par l'Etat, et les propriétaires ont été indemnisés. Les chemins de fer appartiennent à l'empire. Le monopole du tabac a été supprimé.

Le gouvernement allemand, parmi les moyens qu'il se proposait d'employer pour gagner les cœurs en Alsace-Lorraine, a fait sonner très-haut une promesse de réduction de l'impôt. La suppression du monopole du tabac pouvait faire quelque illusion à cet égard, puisque, s'il faut en croire les calculs allemands, il constitue à lui seul un dégrèvement de 5 fr. 50 par tête. Mais les chiffres du budget sont éloquents à ce sujet et très-propres à détruire les illusions chez les personnes qui s'en étaient fait. Conformément au système allemand, chaque circonscription administrative a son budget propre. Le budget général de l'Alsace-Lorraine était, en 1875, en recettes et en dépenses, de 36,281,757 francs, et, en 1876, il montait à 54,776,623 francs. Quand ces chiffres furent discutés au Reichstag, un député d'Alsace-Lorraine fit observer avec amertume qu'un pareil budget était dressé non en faveur de l'Alsace-Lorraine, mais au profit de l'empire. M. de Bismarck en convint tout de suite, et il ajouta que les soldats allemands n'avaient pas versé leur sang pour l'Alsace-Lorraine. Ceux qui avaient compté sur le dégrèvement de l'impôt savent désormais à quoi s'en tenir sur les intentions paternelles du gouvernement central.

L'Alsace-Lorraine doit fournir 11 bataillons à la landwehr. On a pris soin, contre l'usage reçu en Allemagne, de les annexer à des corps d'armée étrangers à la province.

— *Histoire.* L'histoire de l'Alsace-Lorraine est courte, mais douloureuse. Elle commence à Versailles, le 15 octobre 1870, par un décret du roi de Prusse, général en chef des armées allemandes, dont le premier article est ainsi conçu : « Quiconque rejoint les forces françaises est puni d'une confiscation de ses biens actuels et futurs et d'un bannissement de dix années. » L'Alsace-Lorraine, virtuellement unie dès lors au futur empire, était désormais empêchée de prendre part à la défense de cette patrie qui, dans la pensée déjà arrêtée de ses vainqueurs, ne devait plus être la sienne. Cette intention, nous ne la prêtons pas gratuitement aux conseils de Guillaume, et quand Bismarck, interprète des volontés de son maître, se trouva en présence de J. Favre, à Ferrières, il ne la déguisa pas un seul instant : « Il nous faut, dit-il, la clef de la maison. » Avec sa façon habituelle d'aller droit au but, il ne s'amusa pas à des détours, il ne s'arrêta pas à invoquer le principe des nationalités, dont on avait tant abusé avant lui : il réclama l'Alsace-Lorraine comme nécessaire à la sûreté de l'empire. Il montrera plus tard la même roideur, la même netteté quand, au nom des droits des populations, on lui demandera de consulter les pays conquis sur la question de leur annexion à l'empire.

La cession de l'Alsace-Lorraine fut consentie par le gouvernement français dans les préliminaires de paix signés le 26 février 1871 et définitivement arrêtés par le traité de Francfort (10 mai 1871). Le 8 février, conformément à un article de l'armistice signé avec les Allemands, les Alsaciens-Lorrains avaient eu l'occasion de faire une imposante manifestation; elle leur avait été fournie par les élections du 8 février 1871. Ces élections furent, dans les pays conquis, ce qu'elles auraient dû être dans le reste de la France, éminemment républicaines : sur 40 élus, 36 appartenaient au parti démocratique, et Gambetta était élu dans les quatre départements dont la perte totale ou partielle était déjà décidée. Les Alsaciens-Lorrains se montrèrent, ce jour-là, animés du véritable sens patriotique.

Les Alsaciens-Lorrains étaient Allemands en vertu de la force, qui prime le droit, comme on sait. Ce principe, énoncé par M. de Bismarck, étonna et indigna quelque peu le monde, et cette indignation fait l'éloge de notre siècle, qui, épris de la justice, semble résolu à mettre le droit au-dessus de la force; quant aux siècles passés, ils n'ont jamais expérimenté que le terrible axiome de l'homme d'État prussien. M. de Bismarck n'a pas beaucoup compté sur le temps pour opérer l'assimilation des Alsaciens-Lorrains; mais, en revanche, il a pleine confiance dans la force pour dompter les esprits, s'il ne peut gagner les cœurs. Il fut résolu, par ses conseils, que l'Alsace-Lorraine ne serait assimilée que progressivement au reste de l'empire; qu'elle garderait provisoirement les institutions qu'elle tenait de la France; que la constitution allemande ne lui serait appliquée qu'en 1873 (cette date fut, plus tard, reculée jusqu'en 1874). En attendant, l'empereur Guillaume allait exercer sur le pays une véritable dictature. L'Alsace-Lorraine avait pu croire un instant qu'elle pourrait conserver encore quelques années les administrateurs auxquels elle s'était habituée; mais elle apprit bientôt que le serment de fidélité à l'empereur Guillaume était imposé à tous les administrateurs, magistrats et employés; c'était un moyen sûr de la livrer à l'administration et à la magistrature allemandes; car il devait se trouver, dans ce pays exaspéré, bien peu d'hommes capables de jurer fidélité à l'empereur d'Allemagne. Ce fut la démission en masse. Huit magistrats seulement, sur près de deux cents, osèrent faire ce cruel sacrifice à leur situation. D'autre part, les députés envoyés à l'Assemblée nationale se retirèrent solennellement quand cette assemblée eut fait à la paix le sacrifice de leur patrie (1er mars 1871).

La dictature de Guillaume ne s'exerçait pas absolument sans contrôle; il devait prendre l'avis du conseil fédéral en matière législative et celui du Reichstag en matière d'emprunt; mais l'Alsace-Lorraine ne pouvait compter que les votes du conseil fédéral et du parlement allemand lui seraient plus favorables que la volonté absolue de l'empereur; elle craignit, non sans cause, de rencontrer dans les deux assemblées une haine plus aveugle, un germanisme plus étroit que dans le gouvernement même de Guillaume.

Toutefois, le gouvernement impérial, dans le traité de Francfort, avait fait à l'opinion publique un semblant de concession, sur lequel les Alsaciens-Lorrains se croyaient encore en droit de fonder quelque espérance. L'article 2 de ce traité est ainsi conçu : « Les sujets français originaires des territoires cédés, actuellement domiciliés sur ces territoires, qui entendront conserver la nationalité française, jouiront jusqu'au 1er janvier 1872 et moyennant une déclaration préalable faite à l'autorité compétente, de la faculté de transporter leur domicile en France et de s'y fixer, sans que ce droit puisse être altéré par les lois sur le service militaire, auquel cas la qualité de citoyen français leur sera maintenue; ils seront libres de conserver les immeubles situés sur le territoire réuni à l'Allemagne. » Le même délai fut accordé pour l'option aux Alsaciens-Lorrains établis en France et dans les pays d'Europe autres que l'Allemagne; il fut prorogé, pour les pays hors d'Europe, jusqu'au 1er octobre 1873.

On a beaucoup épilogué sur cet article du traité. On s'est demandé jusqu'à quel point il imposait, comme condition de l'option, la nécessité de l'émigration pour les Alsaciens-Lorrains domiciliés dans leur pays d'origine. Cette condition est exprimée, d'une façon un peu enveloppée peut-être, dans le traité, mais elle y est. Les optimistes affirmaient que l'Allemagne n'userait pas de ce droit rigoureux. Quand ses intentions furent bien connues à cet égard, l'émotion fut grande dans les pays annexés. Les déclarations d'option affluaient auprès des administrateurs allemands, au point qu'ils ne trouvaient plus le temps matériel de les recevoir. Mais beaucoup de ces braves gens, si résolus de ne jamais appartenir à l'Allemagne, devaient être retenus sur son territoire par l'impossibilité de s'expatrier. D'autre part, un dissentiment assez grave se fit jour parmi les partisans les plus décidés de la nationalité française. Abandonner le pays, laisser combler par des immigrants allemands les vides qu'on allait faire derrière soi, n'était-ce pas le plus sûr moyen de germaniser le pays et de faire, comme on disait alors, le jeu de Bismarck? Nous ne savons; mais, en tout cas, M. de Bismarck ne semblait pas vouloir jouer son jeu de cette façon, et il mettait tout en œuvre pour diminuer autant que possible le nombre des émigrants. Malgré tout, cependant, le pays se dépeuplait sensiblement; les routes étaient couvertes, les gares encombrées de gens, pauvres ou riches, qui s'expatriaient volontairement. On crut tout d'abord à une dépopulation en masse; il a fallu en rabattre plus tard, et nous sommes loin, aujourd'hui que les résultats sont connus, des chiffres annoncés dans le premier moment. Un premier fait pouvait fournir une donnée approximative sur le nombre des expatriés : la population de l'Alsace-Lorraine, qui était en 1871 de 1,549,738 habitants, n'était plus en 1875 que de 1,529,408 habitants. C'est une différence de plus de 20,000 habitants, à laquelle il faudrait ajouter les émigrations déjà très-nombreuses que la guerre avait provoquées à la date du premier recensement. Quant aux options effectives, c'est-à-dire suivies d'émigration, le relevé officiel les fixe à 47,650 Alsaciens et 20,750 Lorrains, soit, en tout, 68,400 options effectives. 230,000 Alsaciens-Lorrains, domiciliés en France, ont également opté pour la nationalité française. Les déclarations d'option s'étaient élevées, en 1872, au chiffre de 374,346. La petite ville de Bischwiller a compté à elle seule 2,000 émigrants et 8 filatures fermées. Metz a perdu, par le fait de l'option, 2,700 habitants.

Ce grand mouvement fut régularisé et en partie favorisé par plusieurs associations, qui se formèrent en France en faveur des Alsaciens-Lorrains, et parmi lesquelles il faut citer la *Ligue d'Alsace*, qui subsiste encore et qui continue à veiller avec sollicitude sur les émigrants. Le gouvernement lui-même s'émut de la situation qui allait être faite aux optants par leur dévouement à la France. Une loi fut votée, le 21 juin 1871, qui accordait aux émigrants en Algérie 50,000 hectares de terrain au nord de Constantine. Ce territoire est aujourd'hui (1877) occupé par 397 familles, comprenant 1,936 personnes, et cette petite Alsace algérienne, établie dans 28 villages, est en pleine prospérité. D'autre part, l'industrie et le commerce parisien ont fait à nos malheureux compatriotes un accueil des plus fraternels, et il a presque suffi, dans ces dernières années, d'arriver de l'Alsace pour trouver dans la capitale une situation avantageuse.

Cependant, en Alsace-Lorraine, les événements suivaient leur cours. La date précédemment fixée (1er janvier 1874) mettait fin à la dictature, mais non pas à l'état de siége, dont M. de Bismarck proclamait encore la nécessité. La constitution allemande était appliquée aux pays annexés. Les élections qu'elle ordonne avaient lieu. Ici, nous ne pouvons éviter de noter une grave erreur commise par l'Alsace-Lorraine, erreur qu'elle risque d'expier longtemps encore. La Prusse, au moment de ces élections, était en pleine lutte avec le parti clérical; par une réaction naturelle, et où la politique et le patriotisme n'avaient pas nécessairement une part, le clergé catholique d'Alsace-Lorraine combattait, au nom de l'idée française, le gouvernement de M. de Bismarck. L'ardeur naturelle au cléricalisme, quand il est menacé dans ses positions, fit illusion aux patriotes alsaciens-lorrains; ils virent des coreligionnaires politiques dans les défenseurs du *Syllabus*. Les élections de 1874, auxquelles 242,063 citoyens prirent part, sur 315,000 inscrits, donnèrent au parti dit « français » 191,782 voix; mais, en réalité, c'était le parti clérical qui avait remporté une éclatante victoire. Ce résultat était fait pour irriter M. de Bismarck, mais non pour satisfaire la démocratie. Les Alsaciens-Lorrains ne devaient pas tarder à se repentir de leur faute. Dans une séance du Reichstag demeurée fameuse, après une déclaration digne et énergique de M. Teutsch, M. Raess, archevêque de Strasbourg, dont on connaissait, du reste, les relations avec le président de l'Alsace-Lorraine, crut pouvoir monter à la tribune et déclarer que lui et les catholiques de son diocèse acceptaient sans arrière-pensée les conséquences du traité de Francfort, c'est-à-dire, pour qui sait comprendre, la nationalité allemande. On savait déjà que les cléricaux n'ont pas de patrie sur la terre; l'Alsace-Lorraine est cruellement punie pour l'avoir oublié. Ce coup inattendu a, non pas refroidi la démocratie française, mais doublé les regrets qu'elle éprouve de la perte de nos provinces. Elle attend, d'ailleurs, avec confiance une nouvelle épreuve, persuadée que l'expérience du passé suffira pour faire perdre au cléricalisme, dans l'Alsace-Lorraine, les fruits de ce triomphe momentané, qu'il attribue aux sympathies dont il serait l'objet dans le pays, mais qu'il doit, en réalité, au patriotisme des habitants, un instant égaré.

ALSARIO ou **ALZARIO DELLA CROCE** (Vincent), en latin **Alsarius**, médecin italien, né à Gênes en 1576, mort à une époque inconnue. Devenu médecin, il exerça successivement son art à Bologne, à Ravenne et enfin à Rome, où il s'adonna en même temps à l'enseignement, et devint premier médecin de Grégoire XV. On lui doit un grand nombre d'ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *De invidia et fascino veterum* (Lucques, 1595, in-4°), *Ephemeridum libri duo* (Bologne, 1599, in-4°); *De epilepsia* (1603, in-4°); *Consilium pro asthmate* (1607, in-4°); *De verme admirando per nares egresso commentarius* (1610, in-4°); *De morbis capitis frequentioribus* (Rome, 1616, in-4°); *De quæsitis per epistolam in arte medica centuriæ quatuor, ubi varii casus, observationes, consilia, etc., describuntur* (Venise, 1622, in-fol.); *Consultatio medica pro nobili adolescentulo* (Rome, 1629, in-4°); *Providenza methodica per preservarsi dall' imminente peste* (Rome, 1630, in-4°); *Consilium prophylacticum* (1631, in-4°); *Vesuvius ardens, sive exercitatio physico-medica* (1632, in-4°); *De hæmoptysi* (1633, in-4°).

ALSLEBEN, ville de Prusse (Saxe), à 25 kilom. N. E. d'Eisleben; 1,800 hab. Elle est située sur la rive gauche de la Saale. Les ducs d'Anhalt-Dessau y ont un beau château.

ALSENO, ville d'Italie, à 29 kilom. de Parme par le chemin de fer; 4,018 hab.

ALSOP (Antoine), littérateur anglais, mort en 1726. Il fit ses études à l'université d'Oxford, puis fut chargé de diverses éducations particulières. L'évêque de Winchester, Trelaunay, le prit pour chapelain et lui donna, peu après, la lucrative cure de Brightwell. Alsop se livra dans cette retraite à ses goûts littéraires. Il y vivait tranquille, lorsque Elisabeth Astrey d'Oxford, qu'il avait épousée, demanda, en 1717, la rupture de leur mariage et le fit condamner à 2,000 livres sterling de dommages-intérêts. Le bruit que fit ce procès décida Alsop à quitter l'Angleterre.

Il y revint quelques années plus tard et périt des suites d'une chute qu'il avait faite dans un fossé. On a de lui : *Fabularum Æsopicarum delectus* (1698, in-8°), avec une préface, dans laquelle il se range du côté de Bentley contre Boyle ; *Odarum libri duo* (1752, in-4°) et quelques poèmes en anglais.

ALSOUFY, astronome arabe, né à Rey en 903 de notre ère, mort en 986. Les connaissances scientifiques qu'il avait acquises lui gagnèrent la faveur du sultan bouïde Adhad-Eddaulah, à la cour duquel il se fixa. Alsoufy composa des ouvrages longtemps estimés en Orient : une *Table astronomique*, un *Catalogue des étoiles fixes* et un *Traité sur la projection des rayons*. Des fragments de son *Catalogue des étoiles*, dont la Bibliothèque nationale de Paris possède des manuscrits, ont été publiés par Hyde dans son *Commentaire sur Oulough-Bey*. Il y décrit les constellations connues des Arabes, et qui sont celles dont Ptolémée fait mention.

ALSTEN ou **ALSTENOË**, île de Norvège, par 65° 50' de latit. N., dans le Nordland. Elle est traversée par des montagnes, dont la plus importante, celle des Sept-Sœurs, s'élève à 1,340 mètres. Elle renferme la petite ville d'Alstahoug.

ALSTONITE s. f. (al-sto-ni-te). Minér. Syn. de BROMLITE.

ALSTRŒMER (Claude), botaniste suédois, né à Alingsas en 1736, mort en 1796. Il était fils de Jonas Alstrœmer, qui dota son pays d'importantes manufactures de draps. Passionné pour la botanique, il visita une partie de l'Europe, recueillant des plantes qu'il envoyait à Linné. Ce fut lui qui trouva à Cadix, chez le consul de Suède, une belle plante, originaire du Pérou, dont il envoya des graines au célèbre botaniste suédois. Linné donna le nom d'*alstrœmeria* au genre dont faisait partie cette plante, connue depuis sous le nom de lis d'Alstrœmer ou des incas. De retour dans son pays, Alstrœmer continua à s'occuper de botanique et d'histoire naturelle. On lui doit divers mémoires, publiés dans le recueil de l'Académie de Stockholm.

ALTA, fille de Cathestus et mère d'Ancée, un des Argonautes, qu'elle eut de Neptune.

* **ALTAÏ**. — Le grand Altaï sépare le pays des Kirghiz de celui des Mongols. Les Chinois lui ont donné le nom de *Tien-chan* (mont Céleste); mais les Mandchoux le désignent sous celui d'*Altoun*, qui veut dire *or*, à cause des mines d'or qu'il renferme. Il ne s'élève guère qu'à 4,000 mètres au-dessus du niveau de la mer ; il est couvert de mélèzes jusqu'à la moitié de sa hauteur, principalement sur le versant méridional. On y trouve en plusieurs endroits des traces qui indiquent que des mines y ont été exploitées dans un temps et par un peuple inconnus. Les plus hautes cimes de l'Altaï sont : le Saratou, non loin du lac Saïsan, que l'Irtisch vient grossir de ses eaux, et le mont Biélouka, avec ses immenses glaciers, à 3,370 mètres d'altitude.

Le petit Altaï est situé au nord du grand, dans la Russie d'Asie. Il se divise en plusieurs branches, dont les principales sont : les monts Kolyvan ou Kolivanskoï, du N.-O. au S.-E. ; les monts Koutznetz, les monts Sabyn-Tabou, les monts Salaïr et les monts Sayaniens ou Sayanskié. Ces diverses chaînes bordent au S. toute la Sibérie.

ALTAÏTE s. f. (al-ta-i-te). Minér. Tellurure de plomb, qu'on trouve dans les mines de Sawodinski, dans l'Altaï, et qui est connu aussi sous le nom de TELLURE CUBIQUE.

ALTANGATUFUN s. m. (al-tan-ga-tu-funn). Superst. Ancienne idole des Tartares Kalmouks.

— **Encycl.** Cette idole, qui avait la tête et le corps d'un serpent, avec quatre pieds comme un lézard, était portée comme un préservatif par les guerriers aux jours de bataille. Un kan tartare, suivant ce que rapporte Müller (*Mémoires pour l'histoire de Russie*), voulant essayer la vertu de ce talisman, fit suspendre un *altangatufun* à un livre, qui fut exposé comme une cible aux coups des meilleurs archers. Le livre ne put être atteint ; mais il fut percé de flèches dès que l'*altangatufun* fut enlevé. De là la croyance que, dans les combats, les porteurs d'un *altangatufun* étaient préservés des atteintes de l'ennemi, ou du moins que les blessures qu'ils pouvaient recevoir ne leur causaient aucun mal.

ALTANI (Antoine), prélat et diplomate italien, mort à Barcelone en 1450. Il étudia le droit civil et le droit canon, entra dans les ordres et devint, en 1431, auditeur de rote. Le pape Eugène IV l'envoya, comme nonce, au concile de Bâle, puis, en 1437, en Angleterre et le nomma évêque d'Urbin. Sous Nicolas V, Altani fut envoyé en Espagne pour y négocier le mariage de l'empereur Frédéric III avec l'infante de Portugal, Éléonore. Il revenait en Italie lorsqu'il mourut.

ALTANI (Antoine), poète italien, de la famille du précédent, né à Salvarolo en 1505, mort en 1570. Lorsqu'il eut terminé ses études à Padoue, il se retira dans ses terres, où il partagea ses loisirs entre la poésie et l'étude des Pères de l'Église. Ses *Poésies*, réunies en un gros volume, n'ont jamais été imprimées. — Un membre de la même famille, Henri ALTANI, mort en 1548, a composé plusieurs pièces de théâtre restées inédites, la *Prigioniera*, l'*Americo*, etc.

ALTELLUS, surnom de Romulus.

* **ALTENBOURG**, ville d'Allemagne, capitale du duché de Saxe-Altenbourg, sur le Stadtbach, près de sa jonction avec la Pleisse ; 22,263 hab. Fabriques de gants, de tabatières, de tabacs, de draps et de cuirs ; commerce de bois et de grains. « Fondée, dit M. Ad. Joanne, du xe au xie siècle, élevée par Lothaire, en 1134, au rang de ville libre impériale, Altenbourg devint en 1146 la résidence des burgraves qui portèrent son nom. En 1256, Rodolphe de Habsbourg l'avait réunie de nouveau à l'empire ; mais, en 1308, les margraves de Meissen s'y établirent après s'en être emparés. En 1520, la Réforme y fut introduite. En 1672, à l'extinction de la ligne d'Altenbourg, elle échut à la ligne de Gotha et fut l'une des deux résidences du duché ; mais à l'extinction de la ligne de Gotha en 1825, elle échut au duc de Hildburghausen. »

ALTEN-ELF, rivière de Norvège. Elle prend sa source au pied des monts Kiœlen et se jette dans le golfe d'Alten ou Alten-fiord, à Altengaard.

ALTENGAARD, bourg de Norvège, diocèse de Nordland, au fond de l'Alten-fiord, par 69°45' de latit. N. ; 2,000 hab. On y cultive encore la terre, qui produit un peu d'orge ; mais au delà de cette latitude, toute culture devient impossible.

ALTENHEIM (Gabrielle SOUMET, dame BEUVAIN D'), femme de lettres, née à Paris en 1814. Son père, le poète Soumet, s'attacha à cultiver ses heureuses dispositions pour les lettres. En 1834, elle épousa M. Beuvain d'Altenheim, et, quatre ans plus tard, elle débuta par un recueil de pièces, les *Nouvelles filiales* (1838, in-12), qu'elle avait presque toutes écrites étant jeune fille. Mme d'Altenheim composa ensuite avec son père une tragédie en cinq actes, le *Gladiateur*, qui fut représentée au Théâtre-Français le 24 avril 1841, en même temps qu'une petite pièce en un acte de ce dernier, le *Chêne du roi*. Le *Gladiateur* eut peu de succès ; mais *Jane Grey*, tragédie en cinq actes, due également à la collaboration du père et de la fille, fut très-applaudie à l'Odéon en 1844. Depuis lors, Mme d'Altenheim n'a plus rien donné au théâtre ; mais elle a publié un certain nombre d'ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Berthe Bertha*, roman poétique (1843, in-8°), les *Anges d'Israël* ou les *Gloires de la Bible* (1856, 2 vol. in-18) ; *Récits de l'histoire d'Angleterre faits aux enfants* (1856, in-12) ; *Récits de l'histoire de Rome païenne* (1856, in-12) ; les *Marguerites de France* (1858, in-12) ; les *Deux frères* ou *Dieu pardonne* (1858, in-12) ; la *Croix et la lyre* (1858, in-12) ; les *Quatre siècles littéraires, récits de l'histoire de la littérature* (1859, in-8°) ; les *Fauteuils illustres* ou *Quarante études littéraires* (1860, in-12) ; les *Fleurs de mai* (1862, in-12) ; *Récits de l'histoire de Rome chrétienne jusqu'à nos jours* (1862, in-12) ; *Récits de l'histoire d'Espagne* (1865, in-12) ; *Anecdotes édifiantes* (1871, in-12), etc. On doit encore à Mme d'Altenheim des éditions des *Récits de l'histoire de France*, de G. Hesse, et des *Récits de l'histoire des peuples anciens*, du même.

Altenzelle, abbaye de l'ordre de Cîteaux, dont les religieux se sont rendus célèbres par leurs travaux scientifiques et littéraires. Elle fut fondée près de Nossen (royaume de Saxe) en 1162, par Othon le Riche, margrave de Misnie. C'est là que furent rédigées les annales connues sous le nom de *Chronicon vetero-cellense*, qui ont été insérées dans le tome II des *Scriptores rerum germanicarum*.

ALTER (François-Charles), philologue allemand, né à Engelsberg (Silésie) en 1749, mort à Vienne en 1804. Il entra dans l'ordre des jésuites, professa le grec au collège de Sainte-Anne, à Vienne, et s'adonna particulièrement à des travaux de philologie. Outre des dissertations publiées dans divers recueils, on lui doit : une traduction de la *Bibliographie classique* d'Edouard Harwood (Vienne, 1778, in-8°) ; *Notice sur la littérature géorgienne* (1798, in-8°) ; des éditions avec notes du *Nouveau Testament* (1786-1787, 2 vol. in-8°), de quelques dialogues de Platon (1756, in-8°), du poème *De natura rerum*, de Lucrèce (1787, in-8°), de Thucydide (1785, in-8°), de l'*Iliade* et de l'*Odyssée*, d'Homère (1789-1794, 2 vol. in-8°), de la *Chronique* de Georges Phranza (1796, in-fol.), etc.

ALTÈS, ancien roi des Lélèges et père de Laothoé, une des femmes de Priam. Il régnait à Pédase, en Carie.

ALTHÉMÈNE, fils de Catrée ou plutôt Crétée, roi de Crète. L'oracle avait annoncé que Crétée mourrait de la main de son fils, Althémène, qui, pour échapper au parricide, se condamna volontairement à l'exil et se retira à Rhodes avec sa sœur Apémosyne. C'était vraiment faire preuve de bonne volonté ; mais quel mortel peut espérer se soustraire à la puissance du Destin ? Plus tard, en effet, Crétée, ne pouvant supporter l'absence de son fils, équipa une flotte et vint le chercher à Rhodes, où il débarqua. Les habitants, croyant à une descente d'ennemis, marchèrent à sa rencontre, et, dans le combat, il périt d'un trait que son fils lui lança. Ce dernier, ayant reconnu son père, dans le désespoir qu'il venait de renverser, se livra au plus violent désespoir et implora la mort comme une faveur des dieux. Son vœu fut exaucé : la terre s'entr'ouvrit et l'engloutit.

ALTHEN LES PALUDS, village de France (Vaucluse), canton, arrond. et à 10 kilom. de Carpentras ; 1,260 hab. Ce village, [illegible] dans une plaine, [illegible] M. Ad. Joanne, [illegible] de la Sorgue et de la Nesque, doit son nom et sa renommée au Persan Althen, qui popularisa dans le Midi et surtout dans le Comtat la culture de la garance. Cette plante tinctoriale était connue de tout temps en France, mais sa production en grand date seulement d'Althen, qui établit la première garancière en 1766. »

ALTHÉPUS, fils de Neptune et de Léis, [illegible], et roi de Trézène, dont la contrée prit de lui le nom d'Althépie.

* **ALTHON-SHÉE** (Edmond, comte D'). — Le véritable orthographe de ce nom est ALTON-SHÉE, c'est donc à ce dernier mot que nous compléterons, ci-après, la biographie de ce personnage.

ALTHUSEN (Jean), en latin **Althusius**, jurisconsulte allemand, né à Emden en 1557, mort en 1638. Il fit ses études à Bâle, puis il professa le droit à Herborn et devint, en 1604, syndic d'Emden. Ce savant jurisconsulte joua un rôle des plus actifs dans les démêlés que cette ville eut avec les comtes d'Ostfriesland. S'élevant au-dessus des préjugés de son temps, Althusen, qui joignait à une grande vigueur d'esprit une haute raison, critiqua avec chaleur les inepties des procès intentés pour sorcellerie et se fit le défenseur convaincu de la démocratie contre les défenseurs du despotisme. Il établit en principe que toute souveraineté réside dans le peuple ; que les rois ne devaient être considérés que comme de simples magistrats chargés d'appliquer les lois ; que rien n'était plus légitime que de déposer les rois devenus des tyrans ; il allait même jusqu'à dire qu'il était parfaitement licite de leur ôter la vie lorsqu'on ne pouvait faire autrement. Ces idées, qui parais[s]aient alors très-hardies, rencontrent un assez grand nombre d'adhérents, mais furent en même temps vivement combattues, notamment par Grotius, Bœhmer et le chancelier Bremiesen. Parmi les ouvrages de cet homme éminent, nous citerons : *Jurisprudentiæ romanæ libri II* (Bâle, 1586, in-8°) ; *Civilis conversationis libri II* (Hanovre, 1601, in-8°) ; *Dicæologicæ libri III* (Herborn, 1617, in-4°) ; *Politica methodice digesta, cum oratione panegyrica de necessitate, utilitate et antiquitate scholarum* (Herborn, 1603, in-8°), ouvrage dans lequel il a exposé ses idées politiques.

* **ALTIERI** (Louis, D'). — Le cardinal d'Altieri est mort à Albano en 1867.

ALTING (Henri), théologien allemand, né à Emden en 1583, mort en 1644. Devenu précepteur du prince électoral palatin, il voyagea avec lui en France et en Angleterre. De retour en Allemagne, il fut nommé professeur (1613), puis directeur du collège de la Sapience, à Heidelberg. Après avoir assisté au synode protestant de Dordrecht, où il se fit remarquer par son éloquence, Alting se trouvait à Heidelberg lorsque le général Tilly s'empara de cette ville (1622). Il échappa, grâce à sa présence d'esprit, à la fureur de la soldatesque, se trouva pendant assez longtemps sans emploi, puis rejoignit à La Haye, en 1624, l'électeur palatin, qui avait accordé toute sa confiance, et finit par aller occuper à Groningue une chaire de théologie, qu'il conserva jusqu'à sa mort. Controversiste ardent, il attaqua dans de nombreux ouvrages les arminiens, les sociniens et les adhérents de la confession d'Augsbourg. Il prit, en outre, une part active à la nouvelle traduction de la Bible en hollandais. On lui doit un grand nombre d'ouvrages, qui n'offrent aujourd'hui aucun intérêt. Nous nous bornerons à citer : *Historia ecclesiastica Palatina* (Amsterdam, 1644, in-4°) ; *Theologia historica* (1646, in-4°) ; *Explicatio catecheseos Palatinæ* (1646, in-4°).

ALTING (Jacques), philologue allemand, fils du précédent, né à Heidelberg en 1618, mort en 1679. Il professa l'hébreu, puis la théologie à Groningue et eut d'ardentes controverses avec le théologien protestant Samuel Desmarets. Alting avait acquis une connaissance approfondie de la littérature des Hébreux et de la science rabbinique sous la direction du savant rabbin Gumpre[ch]t ben Abraham. Ce [illegible] lui qui introduisit dans la grammaire [illegible] le *système* [illegible] toute syllabe [illegible] au [illegible] Sa méthode [illegible] [illegible]

[illegible] ponctuation [illegible]

* **AL**[illegible] France [illegible] Mulhouse [illegible] 1871 [illegible] 3,106 h.

[illegible] l'Alsace, il fut le territoire [illegible] est la [illegible] Westphalie [illegible] des [illegible] à laquelle [illegible] de [illegible] 10 mai 1871 l'a enlevée.

* **ALTMEYER** (Jean-Jacques). — [illegible] de bonne heure la carrière de [illegible] ment, fut [illegible] seur de rhétorique à Y[illegible] voir docteur en philosophie [illegible] droit (1832). Lors de la fondation de l'université de Bruxelles, M. Altmeyer fut chargé d'y professer l'histoire et, quelques années après, de faire en outre un cours sur les antiquités grecques et romaines. Indépendamment de ses leçons, [illegible] a enseigné dans la même ville [illegible] litique à l'Athénée royal et l'histoire commerciale à l'École centrale [illegible] [illegible] *Précis de l'histoire ancienne envisagée sous le point de vue politique et philosophique* (1837, in-8°) ; *Cours de philosophie de l'histoire* (1840, in-8°) ; [illegible] *ciales et diplomatiques des Pays-Bas avec le* [illegible] (1840, in-8°) ; *Marguerite d'Autriche, sa vie, sa politique et sa cour* (1840, in-8°) ; *Résumé de l'histoire moderne* (1842, in-18) ; *Voyage dans les villes hanséatiques et en Danemark* (1843, in-8°) ; [illegible] *tres* (1844-1845, 3 vol. in-8°) ; *Du droit d'asile en Brabant* [illegible] *cle* (1849, in-12) ; [illegible] (1853, in-8°), les [illegible] *prise de* [illegible] (1864, in-12), etc.

ALTON (Joseph-Guillaume-Edouard D'), naturaliste et archéologue allemand, né à Aquilée en 1772, mort en 1840. Après avoir [illegible] l'Italie, il revint en Allemagne, habita Tiefurt, en Saxe, puis Wurzbourg, et employa ses loisirs à l'étude des beaux-arts. Il compta au nombre de ses élèves le prince Albert, qui épousa la reine d'Angleterre Victoria. Pendant ses voyages, il avait réuni une remarquable collection de tableaux et de gravures. On lui doit une *Histoire naturelle du cheval* (Bonn, 1810-1817, in-fol.) avec figures, et une *Ostéologie comparée* (Bonn, 1821-1828, in-4°).

* **ALTONA**, ville d'Allemagne (Prusse), dans la province de Holstein, sur la rive droite de l'Elbe, à 1 kilom. de Hambourg ; 84,218 hab. Commerce très-actif ; fabriques de laines en couleurs, savons, etc. Célèbre observatoire.

* **ALTON-SHÉE** (Edmond, comte D'), homme politique français, né en 1810, mort à Paris le 22 mai 1874. Sous l'Empire, [illegible] [illegible] au Corps législatif en 1869, dans la 2e circonscription de la Seine, où il remplaça M. Thiers, candidat de l'opposition libérale, et M. Devinck, candidat du gouvernement. M. d'Alton-Shée [illegible] comme le représentant de la démocratie radicale et socialiste. Au premier tour de scrutin, il obtint 8,714 voix, pendant que M. Thiers en avait 13,3[illegible] M. Devinck [illegible] maintint sa candidature et échoua au second tour. Après le 4 septembre, il prit une part importante à la fondation du *Peuple souverain*, [illegible]. Depuis quelques années, il était devenu presque [illegible] les hommes et les choses de son temps. Ils se [illegible] en deux parties, l'une, [illegible] *Mémoires du vicomte d'Aulnis* (Paris, 1868, in-12) ; l'autre, qui [illegible] porte le titre de *Mes mémoires* (1869, 2 vol. in-8°). On lui doit encore : *De la Chambre des pairs dans le gouvernement représentatif* (1847) ; [illegible] *le Mariage du duc Pompée* (1874) [illegible] historique (in-8°).

ALTORFER (Albert). V. ALTDORFER.

ALTOUVITIS ou **ALTOVITIS** [illegible] et voulut prendre [illegible]

tion. La jeune fille, qui parlait avec une égale facilité le français et l'italien, composa dans ces deux langues des pièces de vers insérées dans divers recueils du temps, et dans lesquelles on trouve des pensées fines et délicates.

ALTSTÆDTEN, ville de Suisse, canton de Saint-Gall, 7,575 hab., dont 4,777 catholiques. Belle église servant aux deux confessions. Commerce actif; industrie florissante.

ALT-STRELITZ, ville d'Allemagne (Prusse), à 17 kilom. de Berlin; 4,500 hab.

Altun-olouk, nom de la gouttière d'or placée sur la Caaba, à La Mecque, entre l'angle de l'Irak et celui de la Syrie. Les eaux qui tombent de cette gouttière sont réputées saintes.

ALUCEMAS, îlot sur la côte d'Afrique, faisant partie des présides espagnols; 161 mètres sur 81.

ALUMIANE s. f. (a-lu-mi-a-ne — rad. *alumine*). Minér. Sulfate d'alumine anhydre.

* **ALUMINIUM** s. m. — **Encycl.** L'*aluminium* est un métal dont la découverte est relativement récente. C'est en 1827 que Wöhler parvint à préparer quelques grammes de ce métal. Il reprit ses travaux sur ce point vers 1845, et, dans un mémoire qu'il publiait à cette époque, il étudiait le nouveau métal avec un soin scrupuleux, analysait ses propriétés physiques et chimiques avec une précision d'autant plus remarquable qu'il avait dû, pour atteindre ce résultat, opérer sur des quantités infinitésimales. Il était réservé à un chimiste français, M. Henri Sainte-Claire Deville, de poursuivre ces études et de donner, après de nombreux tâtonnements, la recette d'un procédé pratique qui pût permettre d'extraire en grand l'*aluminium* de son chlorure.

L'examen rapide des premiers tâtonnements du chimiste français nous permettra de nous rendre un compte exact des difficultés qu'il fallait vaincre. Aussi allons-nous exposer brièvement les premières expériences faites par l'ancien professeur de chimie à la Sorbonne.

Du jour où M. Sainte-Claire Deville connut exactement les propriétés de l'*aluminium*, c'était vers 1854, il songea à le fabriquer assez économiquement pour que ce métal pût être lancé dans le commerce. Se rappelant les travaux de Bunsen sur la décomposition, au moyen de la pile, du chlorure de magnésium, il tenta d'opérer la réduction du chlorure d'*aluminium* par un procédé analogue. Le résultat obtenu ne trompa point son attente; mais, en évaluant le prix de revient du métal préparé, il fut rapidement convaincu de l'impossibilité de faire passer ce procédé dans le commerce.

Il dut donc revenir au procédé Wöhler, c'est-à-dire à l'emploi des métaux alcalins. Wöhler avait utilisé le potassium; M. Sainte-Claire Deville résolut de se servir du sodium qui, préparé en grand par MM. Rousseau frères, chimistes parisiens, était à un prix relativement peu élevé. En 1855, M. Sainte-Claire Deville s'installa dans une usine de Javel et y poursuivit ses travaux pendant près d'un an. En 1856, le laboratoire où s'étudiait l'*aluminium* fut transféré à Rouen, puis à La Glacière, près de Paris, où M. Sainte-Claire Deville travailla avec MM. Paul Morin, Debray et Rousseau frères. A la suite des expériences faites au commencement de 1856, le prix de l'*aluminium* était de 300 francs le kilogramme. Un an avant, le même métal revenait à près de 1,000 francs. Un progrès sérieux s'était donc accompli.

Ce résultat remarquable devait être dépassé par l'usine de Nanterre, qui fonctionnait encore en 1876. C'est en 1857 que l'usine de La Glacière fut transportée à Nanterre, où elle fut placée sous la direction de M. Paul Morin, aujourd'hui député. Là, plusieurs savants vinrent apporter leur concours à la direction; dans le nombre, il convient de citer M. d'Eichtal, chimiste; M. Lechatelier, ingénieur en chef des mines, et M. Jacquemart, ancien élève de l'École polytechnique, l'un des principaux fabricants d'alun du département de l'Aisne. Ce groupe de savants, dont le concours fut si utile à l'usine de Nanterre, s'inspirait des conseils de M. Sainte-Claire Deville, qui restait le directeur des travaux entrepris.

— *Propriétés physiques et chimiques.* L'*aluminium* est un métal d'un beau blanc tirant légèrement sur le bleu, surtout lorsqu'il a été écroui; il peut, comme l'argent, prendre un très-beau mat qui se conserve indéfiniment à l'air; il peut être poli et se brunit facilement; mais il faut, d'après M. Sainte-Claire Deville, employer comme matière intermédiaire entre la pierre qui brunit ou la poudre qui sert au polissage un mélange d'acide stéarique et d'essence de térébenthine. Lorsque l'*aluminium* est absolument pur, il est dépourvu de toute odeur; lorsque le métal est chargé de silicium en quantité importante, il exhale une odeur d'hydrogène silicié, appréciable seulement par les personnes qui sont habituées à manier ce métal.

L'*aluminium* impur a un goût de fer. Ce métal est malléable; il se forge à chaud, comme l'or et l'argent, et peut se battre en feuilles, comme les deux métaux en question. Il peut s'appliquer, comme eux, sur le bois quand il est amené à cet état. Il se conduit bien à la filière, même lorsqu'il n'est point absolument pur. Il se recuit à une température relativement basse. Sa densité est de 2,56, mais elle peut atteindre 2,67 par l'action du laminoir. Il fond à 500° environ, c'est-à-dire à une température supérieure à celle qui liquéfie le zinc, mais inférieure à celle qui détermine la fusion de l'argent. On doit fondre l'*aluminium* dans un creuset ordinaire en terre et se garder d'ajouter aucune espèce de fondant. Peu de feu et une action prolongée suffisent à obtenir la fusion. L'*aluminium*, lorsqu'il est laminé, possède une sonorité caractéristique et résonne comme une lame de verre qu'on frapperait d'un coup sec. Ce métal se moule à merveille et peut être coulé soit dans des lingotières en fonte, soit dans des moules de sable. Sa conductibilité électrique est huit fois supérieure à celle du fer, et la chaleur se propage à travers sa masse avec plus de rapidité que dans l'argent. Sa chaleur spécifique est très-grande par rapport à celle des métaux usuels. L'*aluminium* présente enfin un aspect cristallin quand il a été lentement refroidi. Les petits cristaux qui se forment ont l'apparence d'aiguilles très-fines qui se croisent dans tous les sens. Il résulte des expériences de M. H. Sainte-Claire Deville, comme de celles de MM. Poggendorff et Riess, que l'*aluminium* est très-faiblement magnétique.

L'action de l'air sec ou humide est nulle sur l'*aluminium*, même impur, et tandis qu'un réflecteur d'argent, exposé au contact des gaz qui se forment dans la combustion du gaz d'éclairage, noircit très-rapidement, l'*aluminium* reste inattaqué. A une température très-élevée, celle de la fusion du platine au chalumeau, il ne s'oxyde que très-faiblement lorsqu'il est pur. L'eau est sans action sur lui. Les acides sulfurique et nitrique, légèrement étendus d'eau, ne l'attaquent pas à froid, mais le dernier de ces acides le dissout quand il est bouillant. Mais la réaction a lieu avec une extrême lenteur et s'arrête si la température de l'acide s'abaisse. Le véritable dissolvant de l'*aluminium*, c'est l'acide chlorhydrique; toutefois, lorsque le métal est très-pur, l'action de cet acide est peu énergique; il n'en est plus de même quand on a affaire à de l'*aluminium* du commerce, que l'acide chlorhydrique froid et dilué attaque avec une très-grande énergie. Quand l'*aluminium* contient du silicium, il dégage, en se dissolvant dans cet acide, un gaz qui a été découvert par MM. Wöhler et Buff, et qui n'est autre que de l'hydrogène silicié. Quand la proportion de silicium est faible, sa totalité disparaît à l'état gazeux; si elle est plus forte, elle reste en dissolution, à l'état de silice, avec l'alumine. Suivant les expériences de MM. Wöhler et Buff, si la proportion va jusqu'à 3 ou 5 pour 100, le silicium reste insoluble, mélangé avec un peu de protoxyde de silicium, dont on peut constater la présence avec de l'acide fluorhydrique. La présence du silicium augmente toujours la facilité avec laquelle l'*aluminium* se dissout dans l'acide chlorhydrique. Les solutions alcalines agissent avec une très-grande énergie sur ce métal, que l'ammoniaque attaque très-faiblement en donnant un peu d'alumine, qui est légèrement soluble dans l'alcali volatil. Un dégagement de gaz ammoniac sec, au contact de l'*aluminium*, ne ternit que faiblement ce métal. La réaction est très-vive si le métal est maintenu sous l'eau dans laquelle circule le courant gazeux. Les acides acétique et tartrique n'agissent point sur l'*aluminium*, même lorsque le contact est prolongé; un mélange de vinaigre et de sel marin agit lentement, mais sensiblement sur ce métal. L'acide acétique du vinaigre déplace une partie de l'acide chlorhydrique dont on peut admettre l'existence dans le sel marin, le rend, suivant M. Sainte-Claire Deville, à peu près libre, ce qui détermine une réaction lente quand l'*aluminium* est pur, mais assez vive quand ce métal est mal préparé. On aurait tort de conclure de ce fait au rejet de l'emploi de l'*aluminium* comme instrument culinaire; il est établi en effet que, dans des circonstances analogues, l'étain se dissout beaucoup plus rapidement que l'*aluminium*; que, de plus, les sels d'étain ne sont point sans action sur l'économie, tandis que l'acétate d'alumine, qui se forme au contact du vinaigre, se résout par l'ébullition en sous-acétate insoluble, n'ayant pas plus de goût que l'argile et d'une innocuité parfaite.

Le sel marin et le chlorure de potassium sont sans action sur ce métal. Les autres chlorures métalliques sont décomposés avec une facilité d'autant plus grande que le métal qu'ils renferment est plus élevé. L'*aluminium* peut être fondu dans le salpêtre sans éprouver la moindre altération, et ce jusqu'au rouge vif, température à laquelle le sel est en pleine décomposition et fournit un dégagement abondant d'oxygène. Si on élève la température jusqu'au dégagement de l'azote, la potasse devient libre et se combine avec l'*aluminium* pour donner de l'aluminate de potasse. La réaction est très-énergique.

L'*aluminium* forme des alliages avec le sodium, le fer, le plomb, le zinc et le cuivre. Ce dernier, dont nous nous occuperons spécialement à la fin de cet article, est connu sous le nom de bronze d'*aluminium*.

La facilité avec laquelle l'*aluminium* s'allie au sodium est une des grandes difficultés de la préparation du premier de ces métaux.

Le fer et l'*aluminium* se combinent en toute proportion. « Ces alliages, dit M. Sainte-Claire Deville, auquel nous empruntons tous ces détails, sont durs, cassants, cristallisés en longues aiguilles lorsque la proportion de fer s'élève à 7 ou 8 pour 100. La présence d'une quantité notable de fer dans l'*aluminium* altère ses propriétés chimiques et physiques.

Les alliages de zinc n'ont été employés jusqu'ici que pour souder d'une manière solide l'*aluminium* avec lui-même. Ces essais ont été peu fructueux. Ces alliages sont aigres, même lorsque le zinc y entre en très-faible proportion.

Le plomb ne s'unit que très-imparfaitement avec l'*aluminium;* le mercure ne forme point d'amalgame avec ce métal.

Les alliages d'argent ont été employés pour le moulage d'objets d'art; un alliage où l'argent figurait en faible proportion, 3 pour 100, a donné d'assez bons résultats; mais on a constaté que l'*aluminium* avait perdu toute sa malléabilité.

Le silicium et l'*aluminium* se mêlent en toute proportion, ce qui n'a rien de surprenant, puisqu'on sait qu'une matière siliceuse mise, à une température élevée, au contact de l'*aluminium* est toujours décomposée. Cet alliage a des propriétés très-différentes suivant la proportion dans laquelle y figurent ces deux métaux. Si l'*aluminium* est en grand excès, on obtient la fonte d'*aluminium*.

Cette fonte, grise et aigre, s'obtient, d'après M. Sainte-Claire Deville, en mélangeant 10,3 de silicium avec 89,7 d'*aluminium*. La proportion du silicium peut aller jusqu'à 70 pour 100; elle a été atteinte par M. Wöhler. Les alliages de ces deux métaux sont plus attaquables que chacun des métaux séparés.

L'alliage de bore s'obtient en fondant de l'*aluminium* avec du borax. Ce produit est très-blanc, mais ne peut se plier que légèrement et se déchire au laminoir.

— *Préparation de l'aluminium.* Avant d'arriver à fabriquer en grand ce métal, avant surtout d'installer à Nanterre, avec l'aide de quelques amis et savants, une usine, M. Sainte-Claire Deville dut faire de nombreux essais et étudier la question sous toutes ses faces. C'est ainsi qu'au cours de ses expériences il en vint à donner une préparation relativement économique du sodium. Nous ne suivrons point le savant chimiste à travers toutes les péripéties de son travail, et nous nous contenterons de donner à grands traits quelques renseignements sur les points les plus importants.

« Pour obtenir l'*aluminium* parfaitement pur, il faut, dit M. Sainte-Claire Deville, employer des matières d'une pureté absolue, n'opérer la réduction du métal qu'en présence d'un fondant tout à fait volatil, et enfin ne le chauffer jamais, surtout avec un fondant, dans un vase siliceux à une température élevée. »

Le savant chimiste explique dans ses mémoires, publiés à propos de ses travaux sur l'*aluminium*, que les petites impuretés métalliques se concentrent sur le métal à extraire et le souillent d'une façon irrémédiable; il déclare n'avoir point trouvé de procédé qui lui permît, par exemple, de débarrasser l'*aluminium* du fer qu'apporterait l'alun employé.

Pour préparer l'*aluminium* par le sodium, on prend un gros tube de verre de $0^m,04$ de diamètre; on y introduit 300 grammes de chlorure d'*aluminium* pur, qu'on isole entre deux tampons d'amiante. On fait arriver par une des extrémités du tube de l'hydrogène sec et bien purgé d'air. On chauffe le tube à l'aide de quelques charbons pour chasser l'acide chlorhydrique, les chlorures de soufre et de silicium, dont le chlorure d'*aluminium* est toujours plus ou moins imprégné. Lorsque le dégagement de ces diverses impuretés a eu lieu, on introduit dans le tube des nacelles de porcelaine, contenant quelques grammes de sodium bien sec. Lorsque le tube est bien rempli d'hydrogène, on fond le sodium, on chauffe le chlorure d'*aluminium*, qui distille et se décompose. Quand tout le sodium a disparu et que le chlorure de sodium formé est saturé de chlorure d'*aluminium*, l'opération est terminée.

L'*aluminium* baigne dans un chlorure double d'*aluminium* et de sodium, composé très-fusible et très-volatil. On extrait les nacelles du tube de verre et on met le contenu tout entier dans des nacelles en charbon de cornue, qu'on a préalablement débarrassées, au moyen du chlore sec, de toute matière siliceuse. On introduit ces nacelles dans un gros tube de porcelaine, muni d'une allonge et traversé par un courant d'hydrogène sec et exempt d'air. On chauffe au rouge vif. Le chlorure d'*aluminium* et de sodium distille sans décomposition; on le recueille dans l'allonge et on trouve, après l'opération, dans chaque nacelle tout l'*aluminium* rassemblé en un ou deux petits culots au plus. On réunit ces petits culots dans un creuset de terre, qu'on chauffe avec beaucoup de précaution, de façon à fondre le métal sans dépasser très-sensiblement la température nécessaire. Le métal, écrasé avec une baguette de terre ou un tuyau de pipe, se rassemble, et on le coule dans une lingotière de fonte, qui doit être très-propre.

Tel est le procédé de laboratoire au moyen duquel on peut obtenir, à l'aide du sodium, l'*aluminium* très-pur.

Le procédé employé à Javel par M. Sainte-Claire Deville en 1855 étant la reproduction en grand des procédés de laboratoire employés par lui pour préparer l'*aluminium* au début de ses travaux; nous ne nous y arrêterons pas, car ce procédé est aujourd'hui abandonné par l'usine de Nanterre, de laquelle nous dirons quelques mots dans un instant.

On peut encore préparer l'*aluminium* au moyen de la vapeur de sodium, procédé au moyen duquel on obtient, du premier jet, un métal très-pur.

La préparation par la pile s'obtient en décomposant un bain d'*aluminium* formé de 2 parties de chlorure d'*aluminium* et de 1 partie de chlorure de sodium sec pulvérisé. Ce mélange est placé dans une capsule de porcelaine, chauffée à 200°. La combinaison s'effectue bientôt, et l'on obtient un liquide très-fluide, qui est placé dans un creuset de porcelaine verni. Dans le bain plonge une large lame de platine, qui sert d'électrode négatif; un cylindre introduit à frottement dur dans un vase poreux bien sec sert d'électrode positif; le fond du vase poreux doit être maintenu à quelques centimètres du creuset. Quand l'appareil est convenablement installé, on chauffe avec précaution, puis on introduit les électrodes et l'on fait passer le courant. L'*aluminium* se dépose, avec du sel marin, sur la lame de platine. On enlève de temps en temps cette plaque, on brise le dépôt, puis on le réintroduit dans le courant.

On fond la matière brute détachée de l'électrode dans un creuset de porcelaine enfermé dans un creuset de terre; puis, après refroidissement, on traite par l'eau, qui dissout une grande quantité de chlorure de sodium et laisse une poudre grise qu'on fait fondre par petites portions. On réunit les divers culots et on coule dans une lingotière. Les premières portions obtenues par ce procédé donnent un métal cassant, analogue à la fonte d'*aluminium*, dont il est parlé ci-dessus.

Le mode de fabrication suivi à l'usine de Nanterre en 1860 était fondé sur l'emploi de trois matières essentiellement différentes: 1° chlorure double d'*aluminium* et de sodium, 10 parties; 2° sodium, 2 parties; 3° cryolithe spath fluor, 5 parties. Le chlorure double d'*aluminium* et de sodium devait fournir le métal, le sodium était l'agent réducteur, la cryolithe agissait comme fondant. L'usine de Nanterre crut devoir, afin d'obtenir des produits purs, s'occuper elle-même de la préparation du chlorure double d'*aluminium* et de sodium et du sodium. De l'avis de M. Sainte-Claire Deville, cette précaution était excellente et a pour beaucoup contribué à mettre l'usine que dirige M. Paul Morin à la tête de toutes celles qui fabriquent l'*aluminium*. Les produits obtenus à cette usine ont, en moyenne, la composition suivante:

Silicium	0,30
Fer.	2,70
Aluminium. . .	97,00
	100,00

Quelques progrès ont été accomplis depuis 1860, date à laquelle remonte le mémoire de M. Sainte-Claire Deville, auquel nous empruntons cette analyse, et l'on est arrivé, croyons-nous, à réduire surtout la proportion du fer.

Les proportions du mélange employé, dès le début, dans l'usine de M. Paul Morin étaient les suivantes: 10 parties de chlorure double d'*aluminium* et de sodium concassé, 5 parties de fluorure de calcium et 2 parties de sodium en lingots; mais on substitua bientôt, comme nous l'avons dit plus haut, la cryolithe au fluorure de calcium. La réduction s'opère sur la sole d'un four à réverbère, et l'on compte sur la réaction immédiate du sodium sur le chlorure pour faire disparaître ces deux matières très-altérables au contact des gaz que produit la combustion. Avec une sole de 1 mètre, on peut réduire de 6 à 10 kilogrammes. L'opération durant environ quatre heures, et comme l'on peut recharger le four immédiatement, on voit qu'il est facile de réduire en une journée près de 100 kilogrammes de métal avec une sole de 1 mètre. Si l'*aluminium* ou ses alliages devenaient l'objet d'un important commerce, le procédé usité à l'usine de Nanterre pourrait être suivi dans de nombreuses usines et suffirait à la consommation. En un mot, le mode de préparation aujourd'hui adopté a cessé d'être un procédé de laboratoire pour devenir un procédé industriel.

— *Bronze d'aluminium.* Cet alliage s'obtient en mélangeant du cuivre et de l'*aluminium* dans des proportions qui peuvent varier de 3 à 10 pour 100 de cuivre. Pour l'obtenir, on fait fondre du cuivre bien pur, puis on y plonge une lame d'*aluminium*. La réaction qui se produit alors est tellement intense, que la température s'élève de plus de 500°. La chaleur dégagée par cette combinaison est telle que le creuset peut fondre s'il n'est point de bonne qualité. Le bronze d'*aluminium* se conduit, du reste, comme un véritable métal.

Sa ténacité ne peut être comparée qu'à

celle de l'acier. Un cylindre d'alliage à 10 pour 100 de cuivre, ayant 10 millimètres de diamètre, rompt sous une charge de 4,627 kilogrammes, ce qui donne 58 kilogr. 36 par millimètre carré comme charge de rupture. Lorsque la proportion de cuivre diminue, la ténacité de l'alliage diminue, elle aussi, et à 5 pour 100 de cuivre, la charge de rupture, pour un cylindre ayant 10 millimètres carrés, n'est plus, par millimètre carré, que de 31 kilogr. 43. Or, les tôles anglaises se rompent sous un effort de 30 kilogr. Des expériences faites par M. Gordon, en Angleterre, ont établi que, pour un fil de même diamètre (calibre n° 16 anglais), les charges de rupture étaient : pour le cuivre, de 190 kilogrammes; pour le fer, de 280 kilogrammes; pour le bronze d'*aluminium*, de 434 kilogrammes. La dureté de cet alliage égale celle de l'acier; il se lamine à toute température, à froid et au rouge vif. Toutefois, lorsqu'il a été porté au rouge vif, il se casse moins et il s'allonge mieux; aussi est-il préférable de le laminer à une température élevée.

— *Usages et applications de l'aluminium et de ses alliages avec le cuivre.* Tout d'abord, l'*aluminium* est resté un métal relativement cher et n'a été employé que dans la bijouterie et l'orfèvrerie d'art. Chacun se souvient d'avoir vu ces bijoux d'un blanc mat, dont l'éclat était relevé par un pointillé du meilleur effet. Les premières pièces un peu importantes parurent vers 1865. La mode fut un instant aux bijoux d'*aluminium*; mais il faut convenir que cela dura peu, à Paris du moins, car il se fait encore aujourd'hui pour l'étranger une exportation assez importante de ces produits. En raison de sa légèreté, l'*aluminium* fut employé par quelques fabricants d'instruments de chirurgie. Ce nouveau métal présentait, en outre, l'avantage d'être très-résistant et de ne point s'attaquer au contact des plaies purulentes. Il fut utilisé, mais ne prit pas dans cette branche d'industrie la place qui lui semblait réservée.

Le bronze d'*aluminium* semblait et semble encore devoir être plus heureux. Grâce à son innocuité parfaite, à son éclat, qui rappelle celui du vermeil, il a été très-bien accueilli. On a fait des services complets, des bijoux, des boîtes de montre, des timbales et une foule de menus objets. Les couverts ont été surtout très-bien accueillis, et il s'en est débité une quantité considérable.

Toutefois, bien que l'*aluminium* et ses alliages puissent rendre de réels services à l'industrie et même, à un moment qu'on ne saurait prévoir, détrôner certains instruments de cuisine en fer ou cuivre étamé, on doit constater qu'en 1876 l'usage de ce métal était encore fort peu répandu.

Les causes des difficultés que rencontre l'*aluminium* à se propager sont assez faciles à déterminer. En première ligne figure cet obstacle que rencontre toute innovation, la routine. De plus, il faut bien le dire, l'*aluminium* et son alliage de cuivre coûtent encore, à poids égal, le tiers de l'argent. Or, c'est trop encore pour que les menus objets, comme couverts, plats, etc., puissent être achetés par le peuple. Quant à la classe aisée, elle préférera toujours l'argent, qui, en fin de compte, est constamment monnayable. Il ne semble donc pas que l'*aluminium* puisse prendre dans nos usages domestiques une place réellement importante, tant qu'on n'aura pas trouvé le moyen de réduire d'une façon importante son prix de revient.

ALUMNA (*nourrice*), surnom de Cérès.

ALUMNUS (*nourricier*), surnom de Jupiter.

ALUN s. m. — **Encycl.** L'*alun* est un sulfate double d'alumine et de potasse ou d'ammoniaque. 100 parties d'*alun* à base de potasse contiennent :

Sulfate de potasse	18,34
Sulfate d'alumine. . . .	36,20
Eau	45,46

L'*alun* à base d'ammoniaque renferme :

Sulfate d'ammoniaque . .	12,88
Sulfate d'alumine. . .	38,64
Eau	48,48

L'*alun* à base de potasse est un produit employé dès la plus haute antiquité. Il était connu des Grecs et des Romains, et Pline raconte qu'il était importé d'Orient en Europe et surtout en Italie. C'est à Edesse, aux environs de l'ancienne Rocca, près de Smyrne, que se trouvaient les principales sources de production. C'est là que se rencontrait en abondance un minéral désigné aujourd'hui sous le nom d'alunite. Ce minerai a la composition de l'*alun* de potasse, mais il contient un excès d'alumine. Pour extraire de ce minerai très-riche l'*alun* employé, on se contentait de le calciner, puis de le dissoudre et de le faire cristalliser plusieurs fois de suite. Ces opérations étaient conduites, d'ailleurs, avec le plus grand soin, et donnaient un *alun* qui, sous le nom d'*alun* de roche, fut très-longtemps recherché. La production de l'*alun* resta le monopole de l'Orient jusqu'au XVe siècle environ. A cette époque, un Génois, Jean de Castro, découvrit dans les terrains qui environnent Civita-Vecchia, et notamment près de Tolfa, une pierre qui lui rappela celles qu'il avait eu l'occasion de voir aux environs de l'endroit où s'exploitaient les mines orientales d'alunite. Il fit quelques essais et ne tarda pas à constater que le minéral découvert par lui sur le sol italien n'était autre que l'alunite. Il s'empressa de commencer l'exploitation de ce minerai; son exemple fut suivi par plusieurs autres, qui découvrirent à Viterbe, à Volaterra, aux environs de Naples, et sur une quantité d'autres points le précieux minerai. Les recherches faites avec la plus grande ardeur amenèrent du reste beaucoup la découverte de plusieurs autres minerais aluminifères, dont quelques-uns furent reconnus plus riches en *alun* que l'alunite et renfermant tout formé l'*alun* potassique neutre et soluble.

Tandis que ces découvertes se faisaient en Italie, l'Allemagne, tirant parti des schistes alumineux que contient son sol, préparait l'*alun*. Ses procédés d'extraction passaient bientôt de chez elle en France et de France en Angleterre, de telle sorte qu'à la fin du XVIe siècle l'Europe contenait une grande quantité de points de production de l'*alun*. Les *aluns* d'Italie étaient toutefois beaucoup plus purs, et les industriels continuaient à les préférer aux produits anglais, français et allemands. Lebanc ayant indiqué un moyen d'obtenir des schistes alumineux un *alun* très-pur, la fabrication italienne perdit peu à peu les préférences des industriels et ne fit que décliner.

Chaptal, au début de ce siècle, enseigna un troisième mode de fabrication de l'*alun*, qui repose sur la transformation du silicate d'alumine en sulfate. Il suffit, pour amener cette transformation, de calciner légèrement le silicate et de le traiter par l'acide sulfurique. Le silicate se transforme en sulfate, la silice se sépare, on lessive la masse et l'on obtient un sulfate d'alumine qui, additionné d'une quantité convenable de sulfate de potasse, se transforme en *alun*. En revenant, dans un instant, sur la préparation industrielle de ces produits, nous remarquerons que les deux derniers procédés, sommairement décrits un peu plus haut, ont subi quelques modifications. Le bas prix auquel se livre le sulfate d'ammoniaque a décidé plusieurs fabricants d'*alun* à le préférer au sulfate de potasse, qui est plus cher et dont l'emploi n'est nécessaire que dans un petit nombre de cas. L'*alun* à base d'ammoniaque peut, en effet, se substituer à l'*alun* potassique dans le plus grand nombre de ses applications.

En résumé, on fabrique aujourd'hui l'*alun* par trois procédés, qui sont : la méthode italienne, le traitement des argiles par l'acide sulfurique et l'emploi des schistes alumineux. Cette dernière méthode est aujourd'hui la plus employée. La préparation de l'*alun* au moyen de l'alunite est restée le monopole de l'Italie et de l'Orient, et la production a considérablement baissé. L'emploi du procédé de Chaptal est utilisé dans quelques usines en France. Quant au traitement des schistes alumineux, il se pratique sur une vaste échelle en France, en Allemagne et surtout en Angleterre. Dans ce dernier pays, on n'emploie même que cette méthode, et tout l'*alun* fabriqué provient des schistes alumineux de Whitby (Angleterre) et de Hurlett et Campsie, près de Glasgow (Écosse).

On fabrique en Angleterre de l'*alun* à base de potasse. En France, l'*alun* est le plus souvent à base d'ammoniaque; toutefois, on en fabrique également à base d'ammoniaque et de potasse, ou à base de potasse seulement. Ce dernier forme une petite partie de la production.

A l'industrie de la fabrication des *aluns* se rattache celle de la préparation des couperoses ou sulfates métalliques. Nous n'aborderons pas ici l'étude de ces divers composés auxquels des articles spéciaux ont été consacrés; nous laisserons également de côté les aluns à base de rubidium, de cæsium, de fer à base de thallium et autres qui, comme les aluns à base organique, ne sont d'aucun usage dans le commerce, et nous traiterons exclusivement des trois modes de préparation de l'*alun* que nous avons indiqués plus haut.

— *Préparation de l'alun de potasse au moyen de l'alunite.* L'alumine combinée à l'acide sulfurique existe en très-grandes masses dans la nature; elle se présente sous différents états et constitue des minerais particuliers. Les uns sont rares et ne peuvent pour cette raison être exploités; d'autres existent en masses très-considérables et donnent lieu à des exploitations des plus importantes. Dans le premier groupe, nous citerons pour mémoire l'alun de plume, qui souvent existe à la surface des roches schisto-alumineuses, la websterite ou sous-sulfate d'alumine, qui se présente en couches blanches dans quelques terrains tertiaires, l'*alun* à base de protoxyde de fer; les *aluns* ammoniacal, magnésien, sodique, etc., etc. Dans le second figurent les deux seuls minerais d'alumine sulfatée qui donnent lieu à une exploitation importante; ce sont l'alunite et une terre poreuse et friable, qui renferme de l'*alun* natif. Cette terre se rencontre aux environs de mines d'alunite; il suffit de la soumettre à quelques lessivages pour en extraire l'*alun*.

Nous allons étudier successivement ces deux sources de production. On rencontre l'alunite dans des terrains volcaniques de roches trachytiques contenant en abondance des silicates alumineux, dont la composition permet d'expliquer facilement la formation de ce minerai. Le gisement le plus important se trouve à Tolfa, à 16 kilomètres [illegible] de Civita-Vecchia. D'autres se trouvent à Montioni, près de Piombino, en Italie, à Bereszasz, en Hongrie, et en France au Mont-Dore. Cette roche est blanche et [illegible] une teinte jaunâtre, elle est mélangée de quartz et de silicates et ne peut être exploitée à la pioche. On la détache au moyen de la mine ou d'appareils spéciaux très-puissants. Elle présente partout, en Italie comme en Hongrie, une constitution à peu près homogène. Les chiffres suivants donneront une idée de cette similitude.

L'alunite de la Tolfa donne à l'analyse, et pour 100 parties :

Acide sulfurique . .	37,9
Alumine	4[illegible]
Potasse. . .	[illegible],2
Eau.	[illegible]
Perte.	2,7

Celle de Montioni, près de Piombino, donne :

Acide sulfurique. .	36,60
Alumine	4[illegible]
Potasse	[illegible],80
Eau	[illegible]

Enfin, l'alunite de Hongrie renferme :

Acide sulfurique. .	39,2
Alumine	37,9
Potasse	1[illegible],6
Eau	11,9

Ces chiffres, rapprochés de ceux que fournit l'analyse de l'*alun* à base de potasse, établissent que l'*alun* et l'alunite contiennent à peu de chose près les mêmes proportions relatives d'acide sulfurique et de potasse. La richesse en alumine varie seule, et l'alunite en contient une proportion beaucoup plus forte que l'*alun*. L'alunite peut donc être considérée comme un *alun* potassique renfermant un grand excès d'alumine. Cette manière de voir est d'ailleurs confirmée par l'expérience, car si l'on calcine avec précaution et modérément l'alunite, qui, comme on sait, est, à l'état naturel, insoluble dans l'eau, on obtient un résidu dont une partie est soluble : c'est l'*alun* potassique ordinaire; tandis que l'autre, représentant l'alumine mise en liberté par la chaleur, constitue l'excès d'alumine que renfermait le minerai. La préparation de l'*alun* au moyen de l'alunite repose d'ailleurs sur la réaction que nous venons d'indiquer. Voici comment on procède à la Tolfa. Après avoir concassé en morceaux de moyenne grosseur l'alunite détachée de la roche, on l'introduit dans un fourneau chauffé au bois et construit comme ceux qui servent à cuire la chaux ou le plâtre. Ce fourneau est divisé en deux compartiments horizontaux au moyen d'une sole en forme de voûte percée de trous et placée à une faible distance du fond du fourneau. Au-dessous de cette sole se trouve une chambre dans laquelle circule la flamme du foyer, située à l'extérieur. Quand l'appareil fonctionne, la flamme chauffe d'abord la voûte qui forme la sole du compartiment supérieur, puis, par des orifices ménagés à cet effet, pénètre dans ce compartiment où se trouvent les fragments d'alunite dont elle traverse la masse.

Au bout de trois heures environ, la calcination a produit son effet; on reconnaît que l'opération est terminée lorsqu'il se produit un dégagement de fumées blanches qui annonce la décomposition d'une partie du sulfate d'alumine. On défourne alors et l'on place le produit sur des aires planes, ou mieux dans des citernes en béton. On l'humecte soigneusement tous les jours avec de l'eau, et, au bout de trois ou quatre mois, elle se présente sous l'aspect d'une poudre friable ou d'une masse pâteuse. On enlève la masse, puis on la porte dans des chaudières en plomb, où on la lessive à l'eau bouillante. Le produit de cette opération est abandonné au repos dans de grandes citernes, puis, lorsqu'il s'est suffisamment éclairci, on le recueille et on l'évapore par les procédés ordinaires. Il cristallise en cristaux cubiques, légèrement colorés en rose par des traces de peroxyde de fer, et constitue le produit connu dans le commerce sous le nom d'*alun de Rome*.

Nous avons dit plus haut que, dans le voisinage des mines d'alunite, on rencontrait souvent un terrain poreux et friable, qui pouvait donner, par un simple lessivage, de l'*alun* potassique en quantité notable. C'est ce qui se rencontre à la solfatare de Pouzzoles, près de Naples. [illegible]

[illegible]

Chaptal créa cette industrie de toute [illegible]

[illegible] carbonate de chaux.

[illegible] ment impropre à l'usage qu'on en veut faire. [illegible]

[illegible] sulfurique. Cette opération s'exécute dans [illegible]

baris, où il est bon de le maintenir à l'abri de l'humidité de l'air.

Si l'on se propose d'obtenir du sulfate d'alumine absolument pur et d'éliminer le fer dont il est ordinairement souillé, on traite la solution d'alumine encore étendue, c'est-à-dire au moment où elle marque 20° Baumé, par une proportion déterminée de prussiate jaune de potasse. La quantité à employer est déterminée par un essai préalable, qui doit être fait toutes les fois qu'on veut opérer sur une nouvelle cuve. Le fer, peroxydé par la calcination de l'argile, se précipite à l'état de prussiate et se dépose rapidement.

Pour obtenir de l'*alun* ammoniacal, on évapore les lessives jusqu'à 25°, puis on les mélange avec une proportion déterminée de sulfate d'ammoniaque. Dans la préparation de l'*alun* potassique, on pousse la concentration des lessives jusqu'à ce qu'elles marquent 40° Baumé, puis on les additionne d'une quantité déterminée de sulfate de potasse. On fait cristalliser les *aluns* ainsi obtenus par des procédés que nous allons expliquer en traitant de la fabrication de l'*alun* par oxydation des schistes alumineux et pyriteux.

— *Fabrication au moyen des schistes alumineux et pyriteux.* On rencontre, dans les terrains de transition les plus récents, des masses minérales voisines des houilles et des lignites, et que leur aspect feuilleté et schisteïde a fait désigner sous le nom de schistes pyriteux. Ces schistes se présentent quelquefois en masses assez considérables et souvent en filons qui peuvent atteindre plusieurs kilomètres de longueur. La constitution chimique de ces schistes varie, non dans la nature des éléments qu'ils renferment, mais dans la proportion qu'ils contiennent de chacun d'eux. Ils se composent de silicate d'alumine, de matières charbonneuses et bitumineuses et de pyrites de fer. On a constaté que les couches supérieures de quelques lignites donnent au contact de certaines couches d'argile des mélanges analogues. On rencontre en Allemagne, notamment en Bohême, en Suède, en Norvége, en Angleterre et en Hollande, des gisements considérables de ces matières. On en trouve également en France et en Écosse. Les réactions qui s'accomplissent pendant le traitement de ces schistes alumineux et pyriteux sont assez simples. Elles consistent d'abord en la transformation, sous l'influence d'une température élevée et en présence de l'oxygène, du sulfure de fer que renferment ces schistes en sulfates, puis en la décomposition du silicate d'alumine au contact des acides sulfureux et sulfurique qui se dégagent dans la masse, et enfin en la mise en liberté de la silice. Quand la réaction est terminée, le schiste se trouve en partie transformé en sulfates de fer et d'alumine, que des lessivages méthodiques peuvent extraire facilement. Il reste, toutefois, un résidu considérable qui est complétement insoluble.

Le traitement des schistes alumineux et pyriteux destinés à fournir de l'*alun* se divise en six opérations, qui sont : 1° l'oxydation du schiste, 2° le lessivage du produit oxydé; 3° l'évaporation des lessives; 4° la transformation du sulfate d'alumine en *alun* ou brevetage; 5° le lavage de l'*alun* en farine; 6° enfin la cristallisation.

Nous allons examiner successivement toutes ces phases de la préparation de l'*alun*.

L'oxydation des schistes est une opération dont la conduite doit se régler sur la composition de la matière employée. Il peut se présenter trois cas. Dans le premier, le minerai contient une assez grande quantité de pyrite pour qu'au contact de l'air et par son oxydation il se produise une température suffisant à déterminer la réaction; dans le second, le minerai renferme une proportion telle de charbon, de pyrite et d'alumine, que la combustion du premier fournit la chaleur nécessaire à la décomposition du silicate d'alumine. Enfin, il peut se présenter que la quantité de charbon contenue dans le minerai soit insuffisante et qu'il y ait nécessité de mélanger le schiste avec une plus ou moins grande quantité de charbon; c'est le troisième cas.

Si l'on est en présence d'un minerai renfermant une quantité de pyrite assez considérable pour que l'oxydation puisse amener l'échauffement de la masse, on dispose les produits extraits de la mine en tas, qui varient de grosseur et d'étendue suivant la volonté de l'opérateur. Il est bon cependant de ne leur point donner une trop grande dimension. Quand les tas sont faits, on les arrose avec de l'eau, et l'opération ne tarde point à commencer sous l'influence simultanée de ce liquide et de l'oxygène de l'air. Le soufre que renferme la pyrite s'oxyde et donne de l'acide sulfurique, qui agit sur le fer, qu'il transforme en sulfate, et sur le silicate, qu'il décompose. La masse se mouille assez vivement, les matières charbonneuses s'enflamment et contribuent à élever la température, qu'on prend soin de maintenir uniforme soit en mouillant la masse, soit en y pratiquant quelques tranchées. L'opération doit être conduite lentement, elle peut durer une année si les tas sont volumineux. Quand la masse est refroidie, on procède au lessivage.

Si le minerai qu'il s'agit de transformer en *alun* contient juste assez de charbon pour que sa combustion puisse mettre la réaction en marche, et c'est le cas le plus ordinaire, on dispose sur un âtre en argile battue, formant une sorte de terrasse, une série de tas parallèles. Le nombre et l'étendue de ces tas, auxquels on donne généralement 1m,50 de hauteur et 4 mètres de largeur, sont assez nombreux pour que l'oxydation puisse fournir constamment des matières prêtes à subir les autres opérations. Les tas sont disposés de telle sorte qu'il soit possible d'allumer à la base un petit feu de copeaux et de petit bois. Les matières charbonneuses contenues dans le minerai prennent feu, et l'opération est commencée. Elle marche d'abord avec une très-grande rapidité, et il est nécessaire, pour obtenir de bons résultats, de modérer le feu en recouvrant le tas d'une couche de minerai épuisé de 0m,25 environ d'épaisseur. L'opération reprend alors une marche plus lente et se termine au bout de dix-huit mois environ. Elle donne une masse blanche, formée d'un mélange de matière terreuse, de sulfates de fer et d'alumine solubles.

Enfin, si le minerai est assez peu riche en matières charbonneuses pour qu'il soit besoin d'ajouter un combustible étranger, on procède comme suit : on place sur le sol un lit de fagots de 2 à 3 mètres d'épaisseur, on l'enflamme, puis on entasse sur ces fagots une masse de minerai ayant 12 à 15 mètres d'épaisseur. Toutefois, on ne charge les fagots que lentement et quand on sent que la chaleur arrive jusqu'à la surface de la masse. Dans quelques exploitations, on préfère mélanger plus intimement le charbon et le minerai; aussi fait-on des lits de fagots et de minerai, en prenant soin d'enflammer le bois au fur et à mesure. D'autres fois encore on emploie la houille ou le lignite à bas prix. La nature du combustible employé n'est pas sans influence sur la constitution du produit obtenu. On observe, en effet, quand la réaction est terminée, qu'il s'est produit non-seulement des sulfates d'alumine et de fer, mais aussi un peu d'*alun*. Si l'on a employé le bois comme combustible, cet *alun* est à base de potasse; il est à base d'ammoniaque si le combustible était de la houille. La constitution chimique du bois et de la houille donnent la raison de cette différence.

Le lessivage du produit oxydé se pratique d'une façon méthodique. Les premières eaux amenées sur les produits sont généralement pures; toutefois, on utilise aussi les lessives faibles qui auraient été fournies durant une opération précédente par des tas déjà épuisés. Les masses sur lesquelles on opère sont, comme nous l'avons dit plus haut, en plein air. Il se présente donc souvent que les eaux pluviales ont commencé le lessivage et entraîné une partie des matières solubles. Pour recueillir ces eaux de lavage, on construit des caniveaux disposés près des tas et parallèlement à leur direction. Ces caniveaux conduisent les liquides à des réservoirs, où ils sont repris ultérieurement et réunis à ceux que doit fournir le lessivage régulier.

On adopte particulièrement cette disposition dans le cas où l'on opère sur des minerais renfermant assez de pyrite pour s'oxyder au simple contact de l'air et de l'eau. On peut, dans ce cas, verser à des époques régulières sur les tas une quantité d'eau déterminée et employer pour cette opération les lessives faibles. Si la marche de l'opération est régulière, il arrive que les matières solubles sont à peu près entraînées à mesure qu'elles se forment. Les cuves où viennent aboutir les eaux de lessivage et celles où se pratique cette opération sont ou de grands cuviers de bois doublés de plomb, ou de vastes citernes en pierre ou en béton. Ces cuves sont disposées soit côte à côte sur un même plan, soit sur des plans différents. Cette dernière disposition, qui permet de faire passer les liquides d'une cuve dans l'autre, est de beaucoup la meilleure.

Chaque citerne est d'une capacité de 40 mètres cubes environ; elle est munie d'un faux fond garni de planches et de paille, destiné à jouer le rôle de filtre. Le minerai est amené au moyen de petits wagons près des cuves, puis il est chargé sur ce faux fond et empilé de telle sorte qu'il remplisse le récipient jusqu'en entier. On mouille la masse de façon que le vide laissé par le minerai oxydé soit rempli d'eau, puis on abandonne la réaction à elle-même. Sous l'influence de la haute température à laquelle se trouve la masse mouillée, l'eau dissout très-rapidement les sels solubles, et, en huit heures, cette première action est terminée. On soutire, puis on recommence l'opération au moyen de lessives de plus en plus faibles et enfin d'eau pure. Lorsque cette dernière n'entraîne plus que des quantités négligeables de sels solubles, on abandonne le tas. Au cours de l'opération, on prend soin de réserver pour des lessivages ultérieurs les eaux qui marquent moins de 25° Baumé; celles qui sont plus chargées de sels sont envoyées aux chaudières.

L'évaporation des lessives est une opération complexe et qui demande la connaissance exacte de la constitution chimique des liquides qu'on veut traiter. Les sulfates d'alumine et de fer constituent, il est vrai, une notable partie des substances en dissolution. Toutefois, à côté de ces corps on en rencontre d'autres qui ne sauraient être traités comme les précédents, et dont la présence oblige à l'emploi d'appareils spéciaux. Enfin, les proportions relatives du sulfate de fer et d'alumine peuvent varier et amener dans la méthode d'évaporation des modifications importantes.

Si le sulfate de fer est en quantité considérable, et c'est le cas le plus ordinaire, il convient d'enlever tout d'abord ce sel, soit par précipitation, soit par cristallisation. Ces opérations donnent une solution de sulfate d'alumine moins chargée de sulfate de fer, et permettent d'en précipiter l'*alun* au moyen d'un sulfate alcalin. Si le sulfate de fer est peu abondant, il suffit d'évaporer les lessives, et le sulfate de fer peut être obtenu après la précipitation de l'*alun*.

Pour évaporer les liquides, on emploie plusieurs moyens. Dans les usines allemandes, la méthode la plus suivie consiste à présenter les liquides sur une grande surface au contact de l'air. On dispose donc une série de fagots de bois placés de façon à constituer des bâtiments de graduation, qui rappellent ceux qu'on emploie dans les salines pour l'évaporation du sel gemme. L'emploi de cette méthode permet une concentration naturelle du liquide et présente cet autre avantage de favoriser la transformation, par le contact de l'air, du sulfate soluble de fer en sous-sulfate de peroxyde insoluble. Ce sel ne tarde pas à se fixer sur les fagots. Lorsque la dissolution est suffisamment concentrée, on la convertit en *alun* par les procédés ordinaires.

La méthode que nous venons de décrire n'est pas la plus employée; elle a le tort d'exiger une place énorme, de ne fonctionner que lentement et enfin d'occasionner quelques pertes. L'appareil employé le plus ordinairement se compose d'une longue citerne ayant 20 mèt. de longueur, 2 mèt. de profondeur et 1m,50 de largeur environ. Cette citerne est protégée contre l'air atmosphérique et la pluie au moyen d'une voûte surbaissée. Les parois sont soigneusement cimentées. A l'une des extrémités, on dispose un fourneau qui est chauffé au bois et dont la flamme circule entre la surface du liquide et la voûte. Cette dernière est percée de plusieurs trous munis de couvercles qui permettent d'ajouter, de temps à autre, de nouvelles lessives, suivant les besoins. L'appareil étant ainsi disposé et la cuve pleine de liquide, on allume le feu. La flamme lèche la surface du liquide et ne tarde point à échauffer la masse entière. Les produits de la combustion et ceux de l'évaporation sont entraînés dans une cheminée disposée à l'autre extrémité de la cuve. Quand on suppose que le liquide baisse, on en ajoute de nouvelles quantités, de façon à maintenir la cuve constamment pleine. L'appareil doit fonctionner sans interruption pendant une huitaine de jours. On obtient un dépôt de sulfate de fer au fond de la citerne et, pour débarrasser la solution de la plus grande partie possible de ce sel, on plonge dans ce liquide en ébullition de vieilles ferrailles, qui réagissent sur le sel neutre et le précipitent à l'état de sous-sel. Quand on juge que la concentration est suffisante, on suspend le feu. Le sous-sel de fer, le sulfate de chaux et d'autres impuretés se déposent et forment au fond une couche épaisse. Le liquide clair est ensuite soutiré et conduit dans de vastes citernes, où on le traite pour le débarrasser du sulfate de protoxyde de fer qu'il contient, puis de là les eaux mères sont reprises et transformées en *alun*.

Dans quelques usines, on substitue à la citerne couverte dont nous avons donné plus haut la description une cuve ordinaire communiquant avec l'air extérieur. Le liquide est chauffé non plus par un courant de gaz chaud léchant la surface, mais au moyen d'un tuyau en fonte dans lequel circule la flamme d'un long foyer. Ce tuyau, qui est très-large, se recourbe en guise de fer à cheval dans la cuve et baigne dans le liquide dont il occupe à peu près le centre. Cette construction permet d'échauffer très-rapidement la masse, qui arrive bientôt à la température d'ébullition.

Dans quelques usines anglaises, où l'on traite des minerais qui diffèrent des schistes ordinaires par la présence d'une certaine quantité de magnésie, on est contraint de renoncer à l'emploi des citernes que nous venons de décrire, la couche de magnésie qui se forme à la surface du liquide s'opposant à l'échauffement de la masse dans le cas de l'appareil à voûte surbaissée, et à son évaporation dans tous les cas. Pour parer à ces inconvénients, on évapore les solutions contenant de la magnésie dans des cuvettes de plomb de 3m,50 de longueur sur 1m,50 de largeur. Ces cuves n'ont pas la même profondeur sur toute leur longueur et présentent une pente prononcée. Elles sont encaissées dans la maçonnerie et chauffées par un foyer extérieur.

Le *brevetage* est une opération qui a pour but de mélanger la solution de sulfate d'alumine obtenue par les procédés que nous venons d'exposer avec un sel capable de précipiter ce sulfate à l'état peu soluble et sous forme d'*alun* en farine. Il convient, avant de pratiquer le brevetage des lessives, de déterminer par un essai approprié leur richesse en sulfate d'alumine, puis de les traiter par une quantité convenable de sel alcalin. Ce sel peut être soit du chlorure de potassium, soit du sulfate de potasse, soit du sulfate d'ammoniaque. Pour transformer en *alun* 100 parties de sulfate d'alumine, il faut employer 43,5 du premier, ou 50,9 du second, ou encore 47,4 du troisième. L'*alun* que donne le brevetage est peu soluble; toutefois, il l'est encore assez pour que l'opérateur se garde bien d'introduire dans la solution de sulfate d'alumine plus d'eau qu'il n'en faut pour dissoudre le précipitant. La marche du brevetage est la suivante : lorsque la lessive est purgée du sulfate de fer, on la conduit dans de grandes citernes en pierre cimentées au béton. Ces citernes sont placées sous de grands hangars fermés et couverts. Là, on laisse le liquide se reposer jusqu'à ce qu'il soit à 15° environ. Dans un bassin voisin on dissout à l'aide de l'eau bouillante le sel alcalin, puis on mélange peu à peu, et l'*alun* se précipite immédiatement sous forme de poudre très-ténue. La précipitation terminée, on décante la liqueur et on la concentre au moyen d'un appareil spécial, qui n'est autre qu'une chaudière plate chauffée au moyen de serpentins que traverse la vapeur. On agite le liquide dans ces chaudières, et un nouveau dépôt se forme. C'est l'*alun* du second jet. L'*alun* du premier jet est celui qui se dépose au moment où intervient le sel alcalin.

Lorsque l'*alun* est recueilli, on observe qu'il présente une couleur brunâtre, due à la présence de quantités variables de chlorure et de sulfate de fer. Pour le débarrasser de ces impuretés, on place la poudre dans de grandes cuves en bois faiblement bouchées à leur partie inférieure, et bientôt la masse abandonne, par filtration, la plus grande partie de la solution colorée qu'elle contenait.

Avant d'être livré au commerce, l'*alun* doit être cristallisé, car on ne le vend jamais qu'en cet état. Cette opération exige des appareils spéciaux et une manipulation assez longue. Nous allons en dire quelques mots. Lorsque l'on a obtenu l'*alun* en farine, on le laisse égoutter avec soin, puis on le porte dans de grandes chaudières en fonte doublées de plomb, dans lesquelles circulent des serpentins à vapeur, puis on ajoute à la masse une quantité d'eau telle que la solution complète et bouillante marque 40° à 50° Baumé.

Ce résultat obtenu, la solution est dirigée dans des cristallisoirs spéciaux qui sont construits comme suit : sur le sol même de l'atelier, on établit une aire circulaire en briques parfaitement jointes; puis, cette maçonnerie achevée, on dresse une cuve en bois formée de douves mobiles et présentant la forme d'un tronc de cône allongé. Les douves assemblées sont serrées les unes contre les autres au moyen de cercles de fer et constituent ainsi une véritable cuve mobile. Lorsque ce cristallisoir est établi, on y fait arriver la solution chaude d'*alun*. Celui-ci ne tarde pas à se déposer sur les douves en cristaux, qui peuvent constituer, au bout de quelques jours, une masse de 0m,25 à 0m,30 d'épaisseur. Quand la cristallisation est terminée, on fait sauter les cercles; les douves s'écartent, et l'on peut recueillir une couronne de cristaux dont le poids varie de 5,000 à 6,000 kilogr. On recommence cette cristallisation en passant par toutes les phases indiquées plus haut, et l'on obtient cette fois un *alun* très-pur, qui peut être livré au commerce.

Les usages des *aluns* et du sulfate d'alumine sont très-nombreux. Ces produits sont particulièrement utilisés pour la teinture sur étoffes et servent à la fixation des couleurs. Ils sont également fort employés pour la fabrication des papiers peints. On les utilise encore pour la préparation des peaux, la conservation des gélatines, etc. Enfin, la médecine fait usage de l'*alun*, soit qu'elle l'emploie privé de l'acide sulfurique qu'il renferme, c'est-à-dire à l'état d'*alun* calciné, soit qu'elle l'utilise à l'état d'*alun* potassique.

ALVALDI, géant de la mythologie scandinave.

ALVARENGA (Pedro-Francisco DA COSTA); médecin portugais, né dans la province de Piauhy (Brésil) en 1826. Il fit ses études médicales en Portugal, prit le grade de docteur et se fixa à Lisbonne, où il est médecin des hôpitaux et professeur à l'École de médecine. Praticien fort remarquable, le Dr Alvarenga a publié des ouvrages très-estimés, qui lui ont acquis une réputation méritée. Parmi ses écrits, nous citerons les suivants, qui ont été traduits en français : *Anatomie pathologique et symptomatologie de la fièvre jaune qui a régné à Lisbonne en* 1857 (1861, in-8°), traduit par P. Garnier; *les Ectocardies* (1869, in-8°); *Rapport sur la statistique des hôpitaux de Lisbonne pour* 1865 (1869, in-8°), traduit par L. Papillaud; *Anatomie pathologique des perforations cardiaques* (1871, in-8°), traduit par L. Papillaud; *Précis de thermométrie clinique générale* (1871, in-8°), traduit par L. Papillaud; *De la thermosémiologie et thermacologie* (1871, in-8°), traduit par Barbier; *De la cyanose* (1872, in 8°), traduit par Bertherand; *Notice sur le voyage au Brésil du docteur Alvarenga* (1873, in-8°), traduit par Almes, etc.

ALVAREZ (Gonzalo), jésuite portugais, né à Villaviciosa, mort en 1573. Il fit ses études

à Coïmbre, où il entra dans l'ordre des jésuites en 1549, et il acquit des connaissances assez étendues. Nommé par François de Borgia visiteur des Indes en 1565, il partit pour Goa, où il passa plusieurs années, puis s'embarqua pour la Chine, se rendit à Macao, où il organisa tout un système d'études. Alvarez, étant parti en 1573 pour le Japon avec le Père Lopez, fut assailli par une tempête pendant son voyage; le navire qu'il montait fit naufrage et il y trouva la mort. On a de lui une lettre intitulée : *Carta a São Francisco de Borja, general de companhia*, dans laquelle on trouve des détails intéressants.

ALVAREZ (Bernardin DE), fondateur de l'ordre de Saint-Hippolyte, né à Séville en 1514, mort en 1584. Il partit en 1528 pour le nouveau monde, fit la guerre au Mexique et se conduisit si mal qu'on le déporta aux îles Philippines, où il fut emprisonné. Étant parvenu à s'échapper, Alvarez se rendit au Pérou et parvint par son industrie à gagner une grande quantité d'or. Devenu riche, il résolut, pour racheter sa conduite passée, de se livrer à des actes de charité et fonda une association dite de Saint-Hippolyte, dont les membres furent chargés de soigner les malades dans des hôpitaux qu'il fonda à Mexico, à Oaxtepec, à Acapulco et à La Vera-Cruz. Innocent XII donna son approbation aux statuts de cet ordre.

ALVAREZ (Diego), dominicain et prélat espagnol, né à Rio-Seco (Vieille-Castille), mort à Naples en 1635. Il avait professé la théologie en Espagne, lorsqu'il fut envoyé à Rome pour y défendre dans les congrégations *De auxiliis* les doctrines de saint Thomas contre celles de Molina. Il devint par la suite archevêque de Trani, dans le royaume de Naples. Dans ses *Provinciales*, Pascal s'est spirituellement moqué de ce théologien qui, entre autres billevesées, admettait chez les justes le pouvoir prochain d'accomplir les commandements, indépendamment de la grâce efficace, bien qu'il déclarât que le pouvoir ne pouvait jamais être réduit à l'acte sans cette grâce. On lui doit un certain nombre d'ouvrages, notamment : *De auxiliis divinæ gratiæ* (Lyon, 1611, in-fol.), plusieurs fois réédité; *De incarnatione divini Verbi* (1614, in-4o); *Concordia liberi arbitrii cum prædestinatione* (1622, in-8o); *De origine Pelagianæ hæresis* (1629, in-4o).

***ALVAREZ** (Juan). — Le général Alvarez est mort en 1867.

ALVAREZ DE CASTRO (Mariano), officier espagnol, né à Osma vers 1770, mort à Figuières vers 1809. Il servit d'abord dans les gardes du roi d'Espagne et fut nommé en 1795 colonel brigadier dans l'armée. Lors de l'invasion des Français, il fut chargé de commander le fort de Montjouy, qui domine Barcelone. Le gouverneur Espeleta lui ayant ordonné de rendre ce fort, il fut bientôt chargé du commandement de la place de Girone et s'illustra par le courage avec lequel il se défendit pendant soixante-dix jours avec une faible garnison. Lorsque Girone dut se rendre, il refusa de signer la capitulation et fut emmené prisonnier à Figuières, où il mourut peu de jours après et où un monument de marbre noir fut élevé en son honneur.

ALVA Y ASTORGA (Pierre DE), moine franciscain espagnol, qui vécut au XVIIe siècle. Il ne mérite d'être mentionné qu'à cause des idées bizarres dont il remplissait ses ouvrages. Dans celui qu'il intitula : *Naturæ prodigium et gratiæ portentum*, il fit ressortir quatre mille conformités entre le Sauveur et saint François, fondateur de son ordre. Dans un autre, il résuma toutes les opinions et toutes les disputes sur la conception de la sainte Vierge. Il publia aussi un *Abecedaire de Marie* (3 vol. in-fol.), qui ne contient que les parties relatives à la lettre A et qui devait être continué jusqu'à la lettre Z. Il mourut dans les Pays-Bas en 1667.

ALVÉE, le mauvais esprit, chez les indigènes du Chili.

ALVENSLEBEN (Philippe-Charles, comte D'), ministre prussien, né à Hanovre en 1745, mort à Berlin en 1802. Il remplit des missions diplomatiques dans divers pays de l'Europe sous Frédéric-Guillaume II, et, pendant la guerre pour la succession de la Bavière, il fut mis à la tête du département des affaires étrangères. Il a publié : *Essai d'un tableau chronologique des événements de la guerre depuis la paix de Munster jusqu'à celle de Hubertsbourg* (Berlin, 1792, in-8o).

ALVENSLEBEN (Charles-Gebhard), général au service du roi de Prusse, né à Schochwitz en 1778, mort en 1831. Aide de camp du général-major Hirschfeld, il prit part à la bataille d'Iéna. Après la paix de Tilsitt, il devint aide de camp du roi de Prusse, avec le grade de major. Il combattit à Lutzen et eut deux chevaux tués sous lui. A la bataille de Bautzen, il contribua à la prise du village de Preititz. Il se distingua ensuite à Dresde, à Leipzig et sous les murs de Paris, où il fut nommé colonel. Nommé major en 1817 et lieutenant général en 1829, il se vit peu après obligé de demander sa retraite pour des raisons de santé et reçut la décoration de l'Aigle rouge de première classe, comme récompense de ses longs services.

ALVENSLEBEN (Albert, comte D'), homme d'État prussien, né à Halberstadt en 1794, mort à Berlin en 1858. Son père, qui était ministre du duc de Brunswick, l'envoya compléter ses études à Berlin en 1811. Peu après, le jeune Alvensleben s'engagea dans la cavalerie de la garde, fit les campagnes contre Napoléon, obtint le grade de capitaine et quitta l'armée en 1815. Il reprit alors ses études interrompues, apprit le droit et entra en 1817 dans la magistrature en qualité de référendaire. Il venait d'être nommé membre du tribunal d'appel de la province de Brandebourg (1827), lorsque son père mourut. Il se démit alors de ses fonctions pour s'occuper de gérer ses vastes propriétés et la compagnie d'assurance contre l'incendie de Magdebourg, dont il était directeur général. En 1832, il fut nommé conseiller d'État, conseiller intime de justice, puis le gouvernement prussien l'envoya en 1834 à la conférence ministérielle de Vienne (1834), où il se fit remarquer par son habileté comme négociateur. Cette même année, le comte d'Alvensleben était chargé par intérim du ministère des finances, et deux ans plus tard, en 1836, il devenait ministre d'État. Nommé en 1837 directeur général des bâtiments et de l'industrie manufacturière et commerciale, il contribua pour une large part à la création du Zollverein. En 1842, M. d'Alvensleben se démit du ministère des finances; toutefois, jusqu'en 1844, il fut chargé de faire au roi des rapports sur les affaires générales. A cette époque, il rentra dans la vie privée. Élu au commencement de 1849 membre de la première Chambre de Prusse, il devint le chef d'une des fractions les plus remuantes de cette Assemblée et combattit les libertés reconnues par la constitution. Au mois de décembre de l'année suivante, il alla assister, comme ministre plénipotentiaire de Prusse, aux conférences de Dresde. Devenu membre de la Chambre des seigneurs en 1854, il vota avec le parti aristocratique, dont il fut jusqu'à sa mort un des membres les plus influents.

***ALVÉOLE** s. f. — Encastrement qui reçoit les ailettes des projectiles.

***ALVÈRE (SAINT-)**, village de France (Dordogne), ch.-l. de canton, arrond. et à 29 kilom. de Bergerac, sur la Louyre; pop. aggl., 482 hab. — pop. tot., 1,703 hab.

ALVIN (Louis-Joseph), littérateur belge, né à Cambrai en 1806. A vingt ans, il s'adonna à l'enseignement au collège de Liége, puis il fut nommé secrétaire de l'administration de l'instruction publique (1830) et membre de l'Académie de Bruxelles. Depuis 1850, il est conservateur de la bibliothèque de cette ville. M. Alvin a publié un grand nombre d'articles artistiques et littéraires et des pièces de vers dans des journaux et revues belges, et il a pris part à la fondation de la *Revue encyclopédique belge*. On lui doit, en outre, des ouvrages très-divers, parmi lesquels nous citerons : *Sardanapale*, tragédie en cinq actes (Bruxelles, 1834); le *Folliculaire amoureux*, comédie en trois actes et en vers (1835); *Souvenirs de ma vie littéraire* (1834); *Annuaire de la Bibliothèque royale de Belgique* (1851-1856); les *Nielles de la Bibliothèque royale de Belgique* (1857, in-8o), avec des fac-similé photographiques; *l'Enfance de Jésus, tableau flamand*, poëme de J. Wierix, avec une notice (1860, in-8o); *l'Alliance de l'art et de l'industrie* (1864, in-8o), etc.

ALXION, père d'Œnomaüs, suivant Pausanias.

ALYCUS, fils de Sciron. Il aida Castor et Pollux à délivrer leur sœur Hélène, ravie par Thésée. Il périt, dit-on, au siége d'Aphidna, ville du Péloponèse, où Hélène s'était retirée avec la mère de Thésée, et fut enterré dans un lieu de la Mégaride qui prit son nom.

ALYM-GUERAÏ, 34e khan de Crimée, que la Porte Ottomane choisit pour succéder à Arslan. Il augmenta considérablement les impôts et les charges qui pesaient sur les Noghaïs, et ceux-ci se révoltèrent. Alym-Gueraï leva contre eux une armée de 50,000 hommes, puis, loin de les combattre, il se mit lui-même à leur tête et les conduisit dans le Boudjac, qui cessa dès lors de fournir à Constantinople les grains dont elle avait besoin pour la subsistance des habitants. Le vizir, qui jusque-là avait protégé Alym-Gueraï, se vit obligé de le déposer, et Alym-Gueraï se retira dans la Roumélie.

ALYON (Pierre-Philippe), botaniste et pharmacien français, né en Auvergne en 1758, mort à Paris en 1816. Il fut d'abord lecteur du duc d'Orléans, et il enseigna l'histoire naturelle aux enfants de ce prince. En 1794, il fut détenu quelque temps dans les prisons de Nantes. Rendu à la liberté, il fut mis à la tête de la pharmacie du Val-de-Grâce, puis plus tard de celle de l'hôpital de la garde impériale. Il a publié les ouvrages suivants : *Essai sur les propriétés médicinales de l'oxygène et sur l'application de ce principe dans les maladies vénériennes, psoriques et dartreuses* (Paris, an V, réimprimé en l'an VII, in-8o); *Cours élémentaire de botanique* (Paris, an VII, in-fol.); *Cours élémentaire de chimie théorique et pratique* (Paris, 1787, in-8o; puis 1799, 2 vol. in-8o). Il a aussi traduit plusieurs ouvrages de médecine.

ALYPIUS, architecte, né à Antioche dans le IVe siècle. Il vivait sous le règne de Julien l'Apostat, et on dit qu'il fut chargé par cet empereur de faire reconstruire le temple de Jérusalem, entreprise qui fut [illegible]

ALYPIUS, philosophe d'Alexandrie [illegible] Il vivait au IVe siècle. Alypius [illegible] rencontre Jamblique, [illegible] pendant de cette proposition : « Tout riche est ou injuste lui-même ou fils d'un homme injuste. » On ne sait pas quelle fut sa réponse de Jamblique, mais on affirme qu'il trouva la question intéressante et qu'à partir de ce moment il se lia avec Alypius, qui d'ailleurs donnait ses leçons de vive voix et qui n'a rien écrit. Il était d'une taille tellement petite qu'il pourrait presque être rangé au nombre des nains.

ALYSIUS, surnom de Jupiter et de Bacchus.

***ALYTE** ou **ALYTES** s. m. — Encycl. Ce genre de batraciens anoures, très-voisin des crapauds, se distingue par les caractères suivants : [illegible] langue circulaire, entière, [illegible] de sillons longitudinaux; tympan distinct, doigts non dilatés en disque, [illegible] palmés unis par une membrane. On connaît une seule espèce de ce genre, l'*alyte obstetricans*, assez commune en France, en Suisse et en Allemagne. Elle est reconnaissable par le timbre de sa voix, qui rappelle le son d'une clochette de verre. Mais ce qui attire surtout l'attention sur ce singulier batracien, c'est la manière dont le mâle aide la femelle à pondre ses œufs, circonstance qui a valu à l'animal le surnom de « crapaud accoucheur. » L'accouplement a lieu vers la fin du mois de mars ou le commencement d'avril. La femelle pond une cinquantaine de petits œufs d'un jaune pâle, disposés en chapelet. Le mâle concourt à cette opération en enroulant successivement le chapelet d'œufs autour de ses cuisses, puis, ainsi chargé, il s'enfonce en terre à une profondeur de 0m,60 ou 0m,80 et soumet les œufs à une sorte de couvaison qui en développe le germe. Quand les têtards ont pris dans l'œuf un développement suffisant, il les porte dans l'eau, où l'éclosion a bientôt lieu.

ALYZÉUS, fils d'Icarius, roi d'Acarnanie, et de Polycaste ou de Péribée, et frère de Pénélope et de Leucadius. Il donna son nom à l'ancienne ville d'Alyzie ou Halyzea, dans l'Acarnanie (éparchie de Livadie), située au-dessous de Leucade, à 4 kilom. de la mer.

ALZATE Y RAMIREZ (DON Joseph-Antoine), astronome et géographe mexicain, mort vers 1795. Il entreprit à Mexico la publication d'une revue intitulée : *Gazette de littérature*, dans laquelle il cherchait à inspirer le goût des sciences à la jeunesse. Outre des publications sur l'astronomie et sur la géographie, on lui doit : *Lettres sur différents sujets d'histoire naturelle*, adressées à l'Académie des sciences de Paris, et *Mémoire sur la [illegible] des neiges perpétuelles au volcan Popocatepetl*.

ALZÈS, dieu de l'amour fraternel, dans la mythologie scandinave.

AL-ZOHARAH, nom donné par les Arabes à la planète Vénus. Ils lui avaient élevé un temple dans la capitale du pays d'Yémen.

ALZEY, ville d'Allemagne, dans le grand-duché de Hesse-Darmstadt, province du Rhin, à 31 kilom. de Mayence et à 20 kilom. de Worms; 4,200 hab. Créé au détruit par les Français en 1689. C'est une ville très-ancienne, connue par les Romains sous le nom d'*Altiaia*.

***ALZON**, bourg de France (Gard), ch.-l. de canton, arrond. et à 20 kilom. du Vigan, sur la Vis; pop. aggl., 537 hab. — pop. tot., 882 hab.

***ALZONNE**, bourg de France (Aude), ch.-l. de canton, arrond. et à 15 kilom. de Carcassonne, sur la rive gauche du Fresquel; pop. aggl., 1,271 hab. — pop. tot., 1,510 hab. Foires importantes.

AMAAD, ancienne ville de la Palestine, la sixième des vingt-deux villes assignées à la tribu d'Aser. Elle fut détruite par Alexandre Jannée.

AMABLE (saint), curé de Riom dans le Ve siècle, mort en 464. Il est le patron de la ville de Riom, et on l'invoque surtout pour les morsures de serpents.

AMAC, poëte persan du XIe siècle, surnommé **Bokharaï**. Il fut d'abord en grande faveur auprès de Khéder Khan et amassa des richesses considérables, mais Rachydy, poëte [illegible] lui, vint à la cour, par ses intrigues, [illegible] supplanter. [illegible] Amac fut [illegible] revint [illegible] [illegible] Le plus [illegible] a fait l'objet [illegible] de Zalykha, tirée [illegible] Coran.

[illegible] ne leçon et botanique [illegible] en 1[illegible] [illegible] en rose [illegible] [illegible] les plantes. [illegible]

[illegible] résulta [illegible] et [illegible]

AMADESI [illegible] N[illegible] [illegible] suivants : *De jurisdictione Ravennatum* [illegible] 1[illegible]

AMADOR DE LOS RIOS [illegible] lorsqu'il fut [illegible] des poésies, puis il fit paraître u[illegible] vers 1846 et alla s'établir à Madrid. Là, il redoubla d'activité dans ses travaux littéraires, publia des articles dans les revues et [illegible] mie d'histoire et de l'Académie des beaux-arts de Saint-Ferdinand [illegible] 1863, il fut élu membre des cortès, où il siégea dans les rangs [illegible] *Histoire des littératures du midi de l'Europe*, de [illegible] (1841-1842) [illegible] (1852-1855, 4 vol.), et des travaux [illegible] (1845) [illegible] (1861, 2 vol. in-8o), *l'Histoire de [illegible]* [illegible] ouvrage extrêmement remarquable.

***AMADOU** s. f. — Substance au moyen de laquelle les truands se jaunissaient [illegible]

AMAILLOUX, bourg de France [illegible] carrières de granit.

AMALAIRE FORTUNATUS, [illegible] Trèves en 81[illegible] *[illegible] sur le baptême*, imprimé parmi les œuvres d'Alcuin.

AMALAIRE SYMPHORIUS, [illegible] VIIIe siècle [illegible] expressions sur l'eucharistie parurent suspectes et [illegible]

AMALECH, [illegible]

AMALES, [illegible]

***AMALGAMATION** s. f. — Encycl. [illegible]

pyrites ou provenant de la séparation de l'or et de l'argent par l'acide sulfurique. On mélange ensuite le minerai avec le sel, au moyen du piétinement par des chevaux, et on procède à l'incorporation de la première dose de mercure, environ quatre fois le poids de l'argent contenu dans les minerais, puis on fait encore piétiner. Quand l'amalgame est solide et ressemble à de la limaille d'argent, on répand une seconde dose de mercure, et on donne un nouveau piétinement, puis on ajoute une dernière fois une faible dose de mercure. Dans les conditions les plus favorables, cette opération dure vingt-cinq jours; elle exige quelquefois deux et même trois mois. Enfin, on traite dans des cuves par une quantité de mercure égale à celle qu'on a employée sur le patio. On entraîne les matières stériles, et le mercure reste seul, chargé d'argent; on le filtre alors à travers des sacs en toile.

Pour l'*amalgamation* à chaud, on procède de la manière suivante : le minerai pulvérisé est d'abord soumis à plusieurs lavages, puis on le traite à 100°, dans des chaudières à fond de cuivre, par une dissolution de sel marin et par du mercure. Une partie d'argent exige pour son *amalgamation* deux parties de mercure, et l'amalgame ressemble dans sa forme au ne peut être rassemblé que par huit parties de fer [illegible]. On soumet enfin l'amalgame à la distillation sous une cloche métallique.

On doit au baron de Born une autre méthode qu'on appelle *amalgamation* saxonne et qui comprend trois opérations : chloruration ou grillage du minerai, avec addition de sel marin; *amalgamation* proprement dite; distillation de l'amalgame. Pour la chloruration, on réduit le minerai en poussière très-fine, puis on le mélange entièrement avec 1 dixième de sel marin séché et réduit en poudre. Ce mélange est chauffé au rouge pendant trois ou quatre heures sur la sole d'un four à réverbère. On termine le grillage par un coup de feu qui sert à transformer une partie du sulfate d'argent en chlorure, sel plus rapidement soluble que le sulfate dans une dissolution de chlorure de sodium. On procède ensuite à l'*amalgamation* de la manière suivante : on réduit en poudre le minerai grillé et chloruré, puis on le met, avec de l'eau, dans des tonneaux traversés par un axe horizontal qui tourne au moyen d'une roue hydraulique. Après l'avoir fait tourner pendant deux heures, on introduit du mercure avec des rondelles de fer et l'on remet les tonneaux en mouvement pendant vingt heures. Alors on retire la matière des tonneaux et on la lave pour en séparer l'amalgame. Il ne reste plus qu'à distiller l'amalgame, et cette distillation se fait dans une cornue cylindrique en fonte, placée horizontalement dans un four en brique, et dont le col reçoit un tube de fer destiné à conduire les vapeurs de mercure dans l'eau. On obtient pour résidu de l'argent pauvre renfermant du cuivre, du plomb, du nickel, etc.; puis on raffine cet argent brut avec le plomb d'œuvre.

AMALTHÉE s. f. (a-mal-té — nom mythol.). Planète télescopique, découverte par M. Luther le 12 mars 1871.

AMALTHÉE s. f. (a-mal-té). Paléont. Espèce de coquille fossile, appartenant au genre ammonite.

AMAM, ancienne ville de la tribu de Juda, sur les rives du Besor.

AMAMA (Sixtinus), théologien protestant, né dans la Frise, mort en 1629. Après avoir fait ses études à l'université de Franeker, il passa en Angleterre et suivit les cours du collége d'Exeter. Il revint ensuite dans son pays natal et fut nommé professeur d'hébreu. On a de lui : *Censura Vulgatæ latinæ editionis Pentateuchi* (Franeker, 1620, in-4°); *Bybelsche conferentie* (Amsterdam, 1623); *Antibarbarus Biblicus* (Amsterdam, 1628). Pendant son séjour à l'université de Franeker, Amama attaqua très-énergiquement les abus qui régnaient parmi les étudiants et parvint à les réformer en grande partie.

AMANA, montagne souvent citée dans le *Cantique des cantiques*, à côté des monts Sanir et Hermon. Elle faisait partie de la chaîne de l'Anti-Liban, et de ses flancs descendait le fleuve [illegible] le territoire de Damas, entre [illegible] Abana ou Amana, qui ont été [illegible] moderne *Baradi*.

AMANAHEA ou **APOLLONIA**, petit État de la Guinée [illegible], qui s'étend entre les rivières [illegible], dans l'Afrique [illegible] 300 kilom. de [illegible] du pays, il appela [illegible] [illegible] de la côte d'O. Le sol est [illegible] et très-fertile. On y [illegible] du maïs, des [illegible] riz, et l'on y voit de [illegible] forêts [illegible] des [illegible]. La population se compose [illegible] [illegible] La côte est [illegible] par les Européens.

***AMANCE** village de France (Haute-Saône), arrond. et à 24 kilom. de Vesoul; pop. aggl., 824 hab. — pop. tot., 928 hab. Ruines d'un château féodal.

***AMANCEY**, bourg de France (Doubs), ch.-l. de canton, arrond. et à 30 kilom. de Besançon; pop. aggl., 687 hab. — pop. tot., 721 hab.

***AMAND (SAINT-)**, bourg de France (Loir-et-Cher), ch.-l. de canton, arrond. et à 20 kilom. de Vendôme, près de la source de la Brenne; pop. aggl., 427 hab. — pop. tot., 716 hab.

***AMAND (SAINT-)** ou **SAINT-AMAND-MONTROND**, ville de France (Cher), ch.-l. d'arrond., à 44 kilom. de Bourges, entre la rive droite du Cher, la Marmande et le canal du Berry; pop. aggl., 7,426 hab. — pop. tot., 8,220 hab. L'arrond. compte 11 cant., 115 comm., 116,795 hab. Ruines du château de Montrond, sur la colline du Tertre. « Saint-Amand, dit M. Adolphe Joanne, fut fondé au commencement du XIIe siècle, au pied du château, déjà existant, de Montrond, par Ebbes VI, seigneur de Charenton. Depuis le XVIe siècle, il passa successivement dans les maisons de Sully, de Dreux, de Nevers et de Gonzague; le grand Sully l'acheta en 1605, puis le revendit en 1621 au prince de Condé. Pendant la captivité du roi Jean, les Anglais s'emparèrent de Montrond; ils en furent chassés sous Charles VI. Vers 1432, le château de Montrond et la ville de Saint-Amand furent augmentés de nouvelles fortifications. Après la mort de Henri IV, Sully se retira d'abord au château de Montrond. Le grand Condé y passa une partie de son enfance et en fit plus tard sa principale place de guerre pendant la Fronde. L'armée royale le prit en 1652 et le démantela aussitôt. »

***AMAND-LES-EAUX (SAINT-)**, ville de France (Nord), ch.-l. de canton, arrond. et à 13 kilom. de Valenciennes, dans une plaine marécageuse, au confluent de la Scarpe et de l'Elnon; pop. aggl., 7,211 hab. — pop. tot, 10,574 hab. Cette ville doit son origine à un monastère bâti en 647 par saint Amand, évêque de Tongres. Dévastée en 842 par les Normands, pillée en 1340 par Guillaume II de Hainaut, prise par Marie de Bourgogne en 1477, par le comte de Ligne en 1521, elle fut démantelée par les Français en 1667. L'abbaye de Saint-Amand était en 1789 la plus belle de tout le pays; elle a été complétement détruite, à l'exception de la porte d'entrée, et son emplacement est aujourd'hui occupé par de vastes jardins.

A 3 kilom. S.-E. de la ville, près du hameau de La Croisette, se trouve l'établissement d'eaux thermales auxquelles la ville doit son surnom et dont nous avons parlé à l'article AMAND (SAINT-), au tome Ier, page 244 du *Grand Dictionnaire*.

***AMAND-EN-PUISAYE (SAINT-)**, ville de France (Nièvre), ch.-l. de canton, arrond. et à 19 kilom. de Cosne, dans une vallée arrosée par la Vrille; pop. aggl., 1,387 hab. — pop. tot., 2,448 hab. Château remarquable, bâti vers 1540 par Antoine de Rochechouart.

AMANE, nom d'une ancienne divinité des Chaldéens, regardée comme la personnification du feu sacré. Strabon la nomme *Dæmon Persarum* (le génie des Perses). On entretenait dans son temple un feu perpétuel, et les mages y venaient tous les jours chanter ses louanges, portant de la verveine et la tête couverte de bandelettes. Certains mythologues voient dans Amane le dieu Soleil lui-même, d'autres la divinisation du mont Amanus. On l'appelait aussi **Omane**.

AMANIEU DES ESCAS, troubadour qui vécut à la cour de Jacques II, roi d'Aragon, au XIIIe siècle, et qui probablement était parent d'un Giraud d'Amanieu, chevalier gascon qui, en 1217, vint au secours du comte de Toulouse contre Simon de Montfort. Il nous reste de lui quatre pièces, dont le principal défaut est d'être très-prolixes et de contenir beaucoup de lieux communs. Le poëme où il peint les tourments de l'absence est remarquable par le grand nombre de proverbes qui y sont cités et dont il nous a ainsi conservé la connaissance.

***AMANLIS**, bourg de France (Ille-et-Vilaine), canton et à 6 kilom. de Janzé, sur la rive gauche de la Seiche; pop. aggl., 240 hab. — pop. tot., 2,409 hab. Fabriques de toiles à voiles, blanchisserie de fil considérable; commerce de grains, de beurre et de toiles.

***AMANS (SAINT-)**, village de France (Aveyron), ch.-l. de canton, arrond. et à 31 kilom. d'Espalion, près de la Selve; pop. aggl., 601 hab. — pop. tot., 1,278 hab.

***AMANS-LA-LOZÈRE (SAINT-)**, bourg de France (Lozère), ch.-l. de canton, arrond. et à 22 kilom. de Mende, dans les montagnes, à 1,149 mètres d'altitude; pop. aggl., 182 hab. — pop. tot., 356 hab. Fabrique de serges et de cadis. Aux environs, belles cascades; source d'eaux minérales froides.

***AMANS-SOULT** ou **LA BASTIDE (SAINT-)**, bourg de France (Tarn), ch.-l. de canton, arrond. et à 31 kilom. de Castres, sur la rive gauche du Thoré; pop. aggl., 2,127 hab. — pop. tot., 3,471 hab. Dans l'église, on voit le tombeau du maréchal Soult, qui naquit dans ce bourg en 1769 et mourut dans un château des environs en 1851.

***AMANT-DE-BOIXE (SAINT-)**, bourg de France (Charente), ch.-l. de canton, arrond. et à 19 kilom. d'Angoulême, sur un affluent de la Charente; pop. aggl., 1,022 hab. — pop. tot., 1,732 hab. Église romane, avec crypte; restes d'un cloître du XIIIe siècle.

***AMANT-ROCHE-SAVINE (SAINT-)**, bourg de France (Puy-de-Dôme), ch.-l. de canton, arrond. et à 13 kilom. d'Ambert; pop. aggl., 469 hab. — pop. tot., 1,751 hab. Dans les environs, mines de plomb argentifère et sources d'eau ferrugineuse.

***AMANT-TALLENDE (SAINT-)**, bourg de France (Puy-de-Dôme), ch.-l. de canton, arrond. et à 18 kilom. de Clermont, sur la Veyre et la Monne; pop. aggl., 1,416 hab. — pop. tot., 1,459 hab. Sources minérales.

AMANTEA, ville du royaume d'Italie, dans la Calabre Citérieure, district de Paola, à 24 kilom. S.-O. de Cosenza; 2,800 hab. Cette ville possède un ancien château fort, quelques couvents et églises et des sources d'eaux thermales.

AMANTES, peuple de l'ancienne Pannonie, que Ptolémée nomme Ἀμαντηνοί, et qui vivait sur le territoire aujourd'hui occupé par la ville d'Agram, sur la Save.

AMANVILLERS, village situé à 12 kilom. de Metz. Un combat meurtrier fut livré dans les environs, le 18 août 1870, entre l'armée prussienne et l'armée française, commandée par le maréchal Bazaine. Nos pertes, dans cette journée, s'élevèrent à plus de 12,000 hommes, parmi lesquels plusieurs généraux et 589 officiers tués ou blessés.

AMARÂ ou **AMARÂVATI**, séjour ordinaire du dieu Indra, dans la mythologie indoue.

AMARACUS, officier de Cinyre, roi de Chypre. Chargé de la conservation des parfums, il lui arriva un jour de briser des vases qui en contenaient d'exquis, et il fut si affecté de cet accident qu'il en sécha de douleur. Les dieux eurent pitié de lui et le changèrent en une plante, la marjolaine (gr. *amarakos*).

AMARAL (J.-M. FERREIRA DO), marin portugais, né en 1805, mort à Macao en 1849. Il était aspirant de marine lorsqu'il déploya une grande valeur au siége d'Itaparica, où il fut gravement blessé (1823). Devenu officier, il se distingua sous les ordres de sir Charles Napier et se fit surtout remarquer par l'habileté qu'il déploya dans ses rapports avec les Chinois. Il fut assassiné près de Macao, à la suite d'une révolte organisée contre les Européens qui occupaient le pays.

***AMARANTE** s. f. — **Encycl.** Le nom de ce genre paraît avoir été exclusivement appliqué par les anciens à l'espèce appelée *crête-de-coq*, qu'ils ont certainement connue, et dont les magnifiques fleurs possèdent en effet, comme celles de l'immortelle, la propriété de se dessécher sans perdre leur couleur. Le nombre des espèces de ce genre paraît s'élever à cinquante environ; nous avons cité les principales, mais nous devons ajouter que plusieurs espèces nouvelles sont cultivées aujourd'hui dans les jardins paysagers, à cause de la richesse et de la variété des couleurs de leurs feuilles. Chez plusieurs d'entre elles, ces feuilles, ornées sur les bords d'un liséré d'une couleur qui tranche sur celle du fond, produisent un très-grand effet. Les feuilles de quelques autres espèces sont consommées, dans certains pays, en guise d'épinards.

Le genre *amarante* est naturel et peut être nettement caractérisé comme il suit : fleurs polygames, monoïques, tribractéolées, en épis ou en glomérules; périgone à trois ou cinq divisions, filets libres, subulés, anthères à deux cloisons; style court, à deux ou trois stigmates filiformes; graine petite, réniforme-orbiculaire, à test crustacé. Toutes les *amarantes* sont annuelles.

AMARA-SINGHA ou **AMARA-SINHA**, savant conseiller du rajah Vikramaditeya. Il vivait dans le Ier siècle avant l'ère chrétienne, et il a composé un excellent dictionnaire sanscrit, intitulé *Amarâ-Kocha* (*Trésor d'Amara*). Les mots y sont disposés par ordre de matières; ceux qui ont plusieurs significations forment une dernière section, intitulée *Nanârtha-Varga*. Notre Bibliothèque nationale possède un exemplaire manuscrit de cet ouvrage important.

AMARÂVATI. V. ci-dessus AMARÂ.

***AMARI** (Michel). — Il fit ses études dans sa ville natale et obtint à seize ans un emploi au ministère d'État. Son père ayant été impliqué dans une conspiration et condamné à mort (1822), Michel Amari dut dès lors, par son travail, subvenir aux besoins de toute sa famille. Ayant connu quelque temps après une jeune Anglaise, il apprit l'anglais, traduisit en vers italiens le *Marmion* de Walter Scott, qu'il publia à Palerme en 1832, puis s'adonna avec ardeur à l'étude de la littérature française et anglaise, de la philosophie et de l'histoire de la Sicile. Une émeute ayant éclaté à Palerme en 1837, M. Amari, bien qu'il n'eût pris aucune part à l'agitation, fut traité comme suspect et transféré de Palerme à Naples. Pendant son séjour dans cette ville, il reprit ses travaux historiques et écrivit la *Guerra del Vespro siciliano*. Ayant obtenu d'aller voir sa famille à Palerme, il y fit imprimer cet ouvrage avec la permission des censeurs (1842); mais, au bout de quelques mois, on s'aperçut qu'en parlant de la domination française en Sicile, Amari avait fait constamment allusion à celle des Napolitains dans l'île. On interdit l'ouvrage, les censeurs furent destitués, cinq journaux qui en avaient parlé furent supprimés, et Amari, pour échapper à la persécution, s'enfuit en France. Là, il étudia l'arabe, le grec moderne, prépara son *Histoire des musulmans de Sicile* et apporta diverses modifications à sa *Guerre des Vêpres siciliennes*, qui fonda sa réputation et fut traduite en allemand et en anglais. Lors du mouvement révolutionnaire qui éclata en Sicile en janvier 1848, Amari revint à Palerme, où le gouvernement provisoire l'avait nommé professeur de jurisprudence à l'université. A son arrivée dans cette ville, il fit partie du comité révolutionnaire, devint vice-président du comité de la guerre et fut élu par Palerme membre de la Chambre des députés qui prononça la déchéance des Bourbons. Nommé peu après ministre des finances, il remplit ces fonctions jusqu'au mois d'août 1848. M. Amari fut alors envoyé à Paris pour demander au gouvernement républicain son intervention en faveur de la Sicile, mais il échoua. Les hostilités ayant recommencé en Sicile en mars 1849, il retourna à Palerme; mais lorsqu'il y arriva, la cause de la Sicile était définitivement perdue, et, le 22 avril, il dut quitter l'île et aller chercher de nouveau un refuge à Paris. M. Amari y continua ses travaux jusqu'en 1860. A cette époque, Garibaldi accomplissait son étonnante expédition de Sicile. M. Amari s'empressa de revenir dans son pays, où il devint président de la lieutenance et fut chargé du ministère des finances. En outre, Victor-Emmanuel lui donna un siége au sénat et le nomma, en juillet 1861, gouverneur de Modène. En décembre 1862, il devint ministre de l'instruction publique et conserva son portefeuille dans le ministère Minghetti (mars 1863-septembre 1864). Depuis lors, il a continué à siéger au sénat et à voter avec le gouvernement. L'Académie des inscriptions et belles-lettres de Paris l'a élu membre correspondant en 1857 et associé étranger en juin 1871. Outre les ouvrages précités et des articles remarquables publiés dans le *Journal asiatique*, la *Revue archéologique*, etc., on lui doit : *Quelques observations sur le droit public de la Sicile* (1848, in-8°); la *Sicile et les Bourbons* (1849, in-8°); *Post-scriptum à la Sicile et les Bourbons* (1840, in-8°); *Solvan al Mota*, d'Ibn-Djafer, traduit en anglais (Londres, 1852, 2 vol. in-8°); *Bibliotheca arabico sicitiana* (1855, 3 vol. in 8°); *Istoria dei musulmani in Sicilia* (1857-1858, 2 vol. in-8°). Nous pouvons citer encore des traductions de la *Description de Palerme*, par Ebn-Haucal et du *Voyage en Sicile*, de Mohammed-Ebn-Djobair.

***AMARIN (SAINT-)**, ancienne ville de France (Haut-Rhin), ch.-l. de canton de l'arrond. de Belfort, sur la rive gauche de la Thurr, à 11 kilom. de Thann; 2,314 hab. Elle a été cédée à l'Allemagne par le traité de Franfort du 10 mai 1871, et fait aujourd'hui partie de l'Alsace-Lorraine (arrond. de Thann).

AMARITON (Jean), jurisconsulte français, né en Auvergne au commencement du XVIe siècle, mort en 1590. Après avoir été professeur de droit à Toulouse, il vint à Paris exercer la profession d'avocat. Il a laissé des *Commentaires sur les épîtres de Cicéron et d'Horace* (Paris, 1553) et des *Notes sur le trente-neuvième livre d'Ulpien* (Toulouse, 1554).

AMARSIAS, nom du pilote qui conduisit Thésée dans l'île de Crète, pour aller combattre le Minotaure.

***AMARYLLIS** s. f. — **Encycl.** Ce beau genre d'amaryllidées, qui comprend un très-grand nombre d'espèces, a souvent varié avec les caractères qui lui ont été assignés et peut, après les derniers travaux, être caractérisé comme il suit : spathe à une ou deux pièces, contenant des fleurs accompagnées de bractées; calice adhérent à la base de l'ovaire, à six divisions sur deux rangs; six étamines fixées sur le tube du calice; filets libres; anthères allongées, fixées par leur extrémité; style simple, stigmate trilobé; ovaire infère, à trois loges; bulbe simple, tuniqué; feuilles radicales, entourant une hampe nue. Ce genre, ainsi délimité, comprend un très-grand nombre d'espèces, dont plusieurs font l'ornement de nos jardins. Aux espèces déjà citées dans le *Dictionnaire*, il convient d'ajouter : l'*amaryllis regina*, qui nous vient du Mexique, et qui porte quatre ou cinq fleurs magnifiques, d'un rouge ponceau, et l'*amaryllis* du Cap, dont la hampe, longue de 0m,60, porte une ombelle simple, composée de 50 ou 60 grandes fleurs d'un beau rose. C'est la plus grande espèce du genre.

AMARYNCÉE, fils d'Alector, roi d'Élide. Il prêta son aide à Augias dans sa guerre contre Hercule. Son fils Diorès conduisit 10 vaisseaux au siége de Troie.

AMARYNTHIE ou **AMARYSIE**, surnom de Diane, adorée à Amarynthe.

AMARYNTHUS, un des chasseurs de la suite de Diane. Il donna son nom à la ville

d'Amarynthe, en Eubée, où Diane était adorée. ‖ Un des chiens d'Actéon.

AMASA, général dans l'armée d'Absalon, mort en 1019 av. J.-C. Il se réconcilia avec David, qui, mécontent de Joab, lui promit de lui donner le commandement général de son armée; mais Joab le fit assassiner.

AMASENUS, rivière de l'ancienne Italie, dans le Latium. Elle descendait des montagnes des Volsques, passait par Privernum, recevait l'Ufens, puis, après avoir perdu une partie de ses eaux dans les marais Pontins, se jetait dans la mer, entre Terracina et Circeii. C'est aujourd'hui l'*Amaseno*.

AMASEO (Romolo), littérateur italien, né à Udine en 1489, mort à Rome en 1552. Il fut professeur de littérature à Bologne et gagna la faveur du pape Clément VII. Paul III lui confia ensuite plusieurs missions diplomatiques, et Jules III le nomma secrétaire des brefs. On a de lui une traduction de l'*Expédition de Cyrus*, par Xénophon, et une autre de la *Description de la Grèce*, par Pausanias (Rome, 1547). Il a aussi laissé un recueil de dix-huit discours latins prononcés par lui en diverses occasions.

AMASIS, général des Perses sous le règne de Darius, fils d'Hystaspe, vers 495 av. J.-C. Il commandait les troupes de pied au siège de Barcé, et, ayant échoué dans plusieurs attaques, il attira les Barcéens hors de la ville, sous prétexte de traiter avec eux, puis il y fit entrer ses soldats, qui se mirent à piller et à saccager tous les quartiers.

AMASTRE, ami de Persée, suivant Valerius Flaccus. Il fut tué par Argus, fils de Phryxus. ‖ Fils d'Hippotas et compagnon d'Énée. Il fut tué par Camille.

AMASTRIS, fille d'Oxathre, frère de Darius Codoman, au IVe siècle av. J.-C. Alexandre lui fit épouser Cratérus; mais elle le quitta ensuite, avec le consentement d'Alexandre, pour épouser Denys, tyran d'Héraclée, dont elle eut deux fils et une fille. Après la mort de Denys, elle gouverna Héraclée, comme tutrice de ses fils, et elle se remaria avec Lysimaque, roi de Thrace; puis elle retourna à Héraclée et fonda une ville à qui elle donna son nom. Mais lorsque ses fils furent devenus grands, ils la firent mourir.

AMAT (Félix), historien ecclésiastique, né dans le diocèse de Barcelone en 1750, mort dans un couvent de franciscains en 1824. En 1803, Charles IV le nomma abbé de Saint-Ildefonse et archevêque de Palmyre. Il a laissé : *Tratado de la iglesia de Jesu Cristo* (Madrid, 1793-1803, 12 vol. in-4°); *Observaciones sobre la potestad eclesiastica* (Barcelone, 1817-1823, 3 vol. in-8°); *Seis cartas á Irenico* (Barcelone, 1817); *Deberes del Cristiano en tiempo de revolucion* (Madrid, 1813).

* **AMAT** (Paul-Léopold). — Léopold Amat avait fondé à Alger, en 1850, une librairie musicale qui n'eut point le succès sur lequel il comptait. Au bout de trois ans, il abandonna son établissement et revint à Paris. Il administra le théâtre des Bouffes-Parisiens (1855-1856), puis il obtint le privilège du théâtre Beaumarchais (1856); mais il ne put réunir les capitaux nécessaires pour l'exploiter. En 1860, Léopold Amat reçut la croix de la Légion d'honneur. Parmi ses romances les plus populaires, nous citerons : la *Fleur fanée*, la *Feuille et le serment*, *Tu m'oublieras*, etc. Il est mort à Nice en octobre 1872.

AMAT (Henri), homme politique français, né à Marseille en 1815. Reçu licencié en droit, il se fit inscrire comme avocat au barreau de sa ville natale, où il prit rang parmi les républicains et les libres penseurs. En 1849, il fonda le cercle politique de la rue Paradis, qui compta en peu de temps 6,000 membres et qui rendit de grands services lors de l'épidémie cholérique. Après le coup d'État du 2 décembre 1851, M. Amat fut frappé par les proscripteurs, et il alla se réfugier en Italie. De retour à Marseille, il résolut d'organiser contre l'Empire une opposition légale, contribua au réveil de l'esprit public et fut élu en 1865 membre du conseil municipal. Grâce à son initiative et à son énergie, il parvint à faire rétablir dans les comptes une régularité dont la municipalité avait perdu l'habitude, fit créer des bibliothèques communales, augmenter le budget de l'instruction primaire, et il obtint que les séances du conseil fussent l'objet d'un compte rendu public. La population marseillaise, qui l'avait vu à l'œuvre, le porta sur la liste de ses représentants le 8 août 1871, et il fut élu député des Bouches-du-Rhône, le quatrième sur onze, par 47,371 voix. M. Amat alla siéger dans les rangs de la gauche républicaine. Il vota contre les préliminaires de paix, contre l'abrogation des lois d'exil, contre la validation de l'élection des princes d'Orléans, contre le pouvoir constituant de l'Assemblée, contre la pétition des évêques. Il fut un des signataires de la proposition Rivet, demanda l'élection des maires par les conseils municipaux dans toutes les communes, proposa un emprunt de 0 fr. 25 par 1,000 sur le capital et combattit le système des emprunts avec prime. M. Amat se prononça pour le retour de l'Assemblée à Paris, pour la dissolution, contre la loi relative à la municipalité de Lyon. Le 24 mai 1873, il appuya M. Thiers, puis il vota constamment contre le gouvernement de combat, notamment au sujet de la circulaire Pascal et de la liberté des enterrements civils. Le 19 novembre 1873, il fit partie des adversaires du septennat; puis il contribua à la chute du cabinet de Broglie, appuya les propositions Périer et Maleville (juillet 1874), vota la constitution du 25 février 1875 et se prononça contre la loi de l'enseignement supérieur faite au profit des cléricaux. M. Amat suivit la ligne politique pleine de prudence et de modération, qui devait amener la fondation de la République. Lors des élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, il échoua à Marseille et il est rentré dans la vie privée.

AMATH, AMATHA, HAMATH ou **ÉMATH**, orthographes diverses d'un même nom appliqué à plusieurs villes anciennes, dérivé d'un mot hébreu signifiant *qui est chaud*, et désignant spécialement des *eaux chaudes*. Ainsi il y avait une ville de ce nom dans la Palestine, anciennement fondée par les Amathéens et faisant partie de la demi-tribu de Manassé. Elle était située au delà du Jourdain, près de Gadara, et il s'y trouvait des bains d'eaux chaudes. ‖ Ancienne ville de Palestine, de la tribu de Nephtali. Selon le IIe *Livre des Rois*, les habitants de cette ville furent envoyés par Salmanasar dans le pays de Samarie, pour remplacer les habitants qui avaient été transportés en Assyrie. ‖ Ancienne ville de la Syrie, sur l'Oronte. V. ÉMÈSE, au tome VII, et HAMAH, au tome IX.

AMATHÉENS, ancien peuple qui habitait la Palestine avant l'arrivée des Israélites. Ils descendaient, suivant les traditions bibliques, d'Amath ou Hamath, un des fils de Chanaan, et occupaient le territoire de la ville d'Amath, de la tribu de Nephtali. Chassés par les Israélites, ils se retirèrent en Syrie.

AMATHUS, un des fils d'Hercule et d'Échidna. Il passe pour avoir donné son nom à la ville d'Amathonte, dans l'île de Chypre, que certains mythographes font dériver d'Amathuse, mère de Cinyre.

* **AMATI** (André), célèbre luthier de Crémone, chef de la famille des Amati, si renommée au XVIe et au XVIIe siècle, né à Crémone dans les premières années du XVIe siècle, mort dans la même ville vers 1577. Il appartenait à une famille d'ancienne noblesse, dont il est question dès l'an 1096 dans les annales de sa ville natale, et il acquit dans l'art du luthier une célébrité qui fit rechercher ses violons par les principaux amateurs de son temps et par presque tous les souverains. On connaît de lui : un violon à trois cordes, signé et daté de 1546, recueilli dans la précieuse collection d'instruments du comte Corio de Salabue, à Milan; une viole moyenne (*viola bastarda*), que possédait en 1789 le baron de Bagge, datée de 1551, plus vingt-quatre violons fabriqués par lui pour la musique de chambre du roi de France Charles IX, douze étaient de grand patron et douze plus petits. Il avait aussi confectionné, pour le même souverain, six violes et huit basses. « Cartier, qui a vu deux de ces violons, dit Fétis, affirme que rien ne surpasse la perfection de leur travail. Ils étaient revêtus d'un vernis à l'huile d'un ton doré, avec des reflets d'un brun rougeâtre. Sur le dos de l'instrument, on avait peint les armes de France, composées d'un cartel renfermant trois fleurs de lis sur un champ d'azur, entourées du collier de Saint-Michel, surmontées de la couronne royale fleurdelisée et supportées par deux anges. Deux colonnes entourées d'un ruban blanc, avec cette devise : *Justice et piété*, étaient placées aux deux côtés des armoiries et surmontées aussi de couronnes royales que portaient des anges; la tête de ces instruments était décorée d'une sorte d'arabesque dorée, d'un goût fort élégant. Cartier et M. de Bois-Jeson conjecturent que les violons de grand patron étaient destinés à la musique de la chambre et que les autres servaient pour les bals des petits appartements de la cour. Au reste, il est bon de remarquer que ces violons n'ont jamais servi dans la chapelle de Charles IX, car ce n'est que sous le règne de Louis XIV que ces instruments, particulièrement les violons, ont été introduits dans la musique de la chapelle des rois de France. » Les violons d'André Amati sont excessivement rares; ceux que l'on connaît ont beaucoup souffert et ont été maladroitement restaurés. — Son frère, Nicolas AMATI, qu'il s'associa dans la dernière moitié de sa carrière, est surtout connu par ses excellentes basses de viole. Toutes portent son nom et sont datées de 1568 à 1586. On n'a pas d'autre renseignement biographique sur ce luthier, qui, probablement un peu plus jeune qu'André, lui survécut au moins une dizaine d'années.

* **AMATI** (Antoine), célèbre luthier crémonais, fils d'André, né à Crémone vers 1550, mort dans la même ville vers 1635. Il avait adopté les patrons de son père, mais il fabriqua un nombre plus considérable de petits violons que de grands. Cartier possédait un de ceux qu'il confectionna pour Henri IV, et dont Fétis donne la description suivante : « Cet instrument est une rareté historique du plus grand prix. Son patron est de grande dimension; le fond, qui est en deux pièces, est en érable. Son vernis, à l'huile, est brillant, couleur de l'or. La table intérieure est décorée des armoiries de France et de Navarre, entourées des ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit, que surmonte la couronne de France. De chaque côté des armoiries se trouve la lettre H émaillée d'or [illegible] et parsemée dans ses panneaux de fleurs de lis en or. Elle est traversée par la main de justice et le sceptre; une couronne, soutenue par une épée, semble se poser dessus. Au coin de la table d'harmonie sont aussi des fleurs de lis en or, et sur les éclisses se trouve la légende : *Henri IV, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre*. Cet instrument porte la date de 1595.

« Les petits violons d'Antoine Amati, d'une qualité de son douce et moelleuse, n'ont pu être surpassés sous ce rapport. Malheureusement, ce son si pur et si doux a peu d'intensité. Antoine chercha à balancer l'exiguïté du patron et le peu d'élévation des éclisses par la hauteur et l'étendue des voûtes. Les épaisseurs de la table, considérables au centre, diminuent progressivement jusqu'aux extrémités dans toute l'étendue de la circonférence. La chanterelle et la seconde corde des instruments de cet artiste rendent un son brillant et argentin; la troisième est moelleuse et veloutée, mais la quatrième est faible. On attribue généralement ce défaut à l'absence de proportion entre les épaisseurs et la capacité. Pour y porter remède autant qu'il est en leur pouvoir, les luthiers de nos jours à qui l'on confie ces instruments pour les monter élèvent souvent un peu plus le chevalet vers la quatrième qu'ils ne le font aux violons de Stradivari et de Guarneri. »

Les violons d'Antoine Amati sont datés, les plus nombreux, de 1591 à 1619. Cartier dit en avoir vu un daté de 1638, et qu'il avait dû être fabriqué pour Louis XIII. C'était une basse de viole du plus grand patron, entièrement parsemée de fleurs de lis en or, avec des armoiries, le signe de la Balance, deux LL mises à dos et le chiffre XIII couronné. Antoine, s'il était l'auteur de cet instrument, avait alors plus de quatre-vingts ans et ne dut pas beaucoup survivre à cette œuvre.

* **AMATI** (Jérôme), luthier, frère du précédent, né à Crémone vers 1555, mort vers 1638. Il fut associé à Antoine Amati jusqu'en 1624 environ. Les violons qu'ils ont fabriqués ensemble portent cette inscription : *Antonius et Hieronymus Amati Cremonæ Andreæ fil.* Celui de Henri IV, dont nous avons parlé dans la biographie d'Antoine, appartenait à cette série. Postérieurement à 1624, Jérôme, s'étant marié, se sépara de son frère et signa seul ses productions; on en connaît un assez grand nombre, et, généralement, les amateurs qu'on trouve dans le commerce sont de lui. Il ne s'en tint pas toujours, comme son frère, aux modèles d'André, leur père; quelques-uns de ses patrons sont plus grands. Il approcha quelquefois d'Antoine pour le fini; mais, en somme, les instruments qu'il a fabriqués sont inférieurs.

* **AMATI** (Nicolas), célèbre luthier, fils du précédent, né à Crémone en 1596, mort dans la même ville en 1684. Il arriva, dans sa longue carrière, au même degré de perfection que le chef de la famille, André Amati; c'est assez dire le prix qu'ont aujourd'hui les instruments sortis de ses mains. « Il changea peu de chose, dit Fétis, aux formes et aux proportions adoptées dans sa famille; les éclisses de ses violons sont seulement plus élevées. Les troisième et quatrième cordes sont excellentes dans ses violons de grand patron, la chanterelle sonne bien, mais la seconde est souvent nasale, principalement au si et à l'ut. On croit que l'abaissement précipité de l'épaisseur de la table vers les flancs est la cause de ce défaut. Quoi qu'il en soit, ces instruments sont fort recherchés et ne sont pas communs. En Angleterre, les violons de cet artiste ont un prix très-élevé, quand ils sont bien conservés. En France, ils sont moins recherchés, parce que leur sonorité est trop faible pour la musique de l'époque actuelle. Cependant, il existe des instruments d'une perfection exceptionnelle construits par cet artiste. Tel est le violon de Nicolas Amati possédé par M. Alard. Leur qualité est le moelleux et le velouté. Un violon sorti de ses mains, et qui portait la date de 1668, se trouvait à Milan, dans la collection du comte Corio de Salabue. »

Nicolas Amati eut de sa femme, Lucrèce Pagani, deux fils, dont l'un, JEAN-BAPTISTE, se fit prêtre et mourut vers 17[illegible]; l'autre, Jérôme AMATI, suivit la profession qui était depuis si longtemps en honneur dans sa famille. Sans égaler son père, il a construit des violons excellents et encore très-estimés; ce fut le dernier des Amati luthiers. Nicolas a surtout perpétué son art en formant des élèves, parmi lesquels brillent au premier rang Stradivarius et Guarnerius.

Quelques autres Amati paraissent se rattacher à la même famille, mais ils n'appartiennent pas à la branche principale. Ce sont : Joseph AMATI, luthier à Bologne, au commencement du XVIIe siècle. Il a fait des violons et des basses qu'on trouve en petit nombre dans les cabinets des curieux et qui ont les mêmes qualités de son que ceux des précédents. — Antoine et Ange AMATI, facteurs d'orgues, vers 1840, se rattachent eux-mêmes peut-être à la même famille, ils ont construit les orgues d'un certain nombre d'églises lombardes.

AMATIUS ([illegible]), citoyen romain, [illegible] petit-fils de Marius, prétend[illegible]

des droits à l'héritage de César. Il se mit à la tête d'une troupe populaire et donna lieu à de graves désordres; mais Antoine le fit arrêter, et donna l'ordre qu'on l'étranglât dans sa prison.

AMATO (Jean-Antoine d'), dit **le Vieux**, peintre italien, né à Naples en 1475, mort en 1555. Les tableaux à l'huile et les fresques qu'il composa pour les églises de Naples rappellent la manière du Pérugin. Avant de commencer une peinture, Amato, qui était très-religieux, avait l'habitude de communier, et il n'a jamais voulu introduire des figures nues dans ses tableaux.

AMATUS LUSITANUS ou **AMATO le Portugais** (Jean-Rodriguez), médecin, né à Castel-Branco en 1511, mort en 1568. Il étudia et pratiqua la médecine [illegible] à Salamanque, [illegible] dans les Pays-Bas et en Italie. En 1547, il enseignait la médecine à Ferrare et [illegible] lui-même avoir [illegible] douze cadavres humains dans cette ville, car il ne cessa d'encourager les études anatomiques. Il était juif, et, après l'avénement du pape Paul IV, il fut obligé, pour échapper à la persécution, de s'enfuir à Salonique, où il passa les dernières années de sa vie. On doit à Amatus les ouvrages suivants : *Exegemata in priores duos Dioscoridis de materia medica libros* (Antwerpiæ, 1536, in-4°); *In Dioscoridem Anazarbeum commentatio* (Lyon); *Curationum medicinalium centuriæ septem, quibus præmittitur commentatio de introitu medici ad ægrotantem, deque crisi et diebus criticis* (Venise, 1557, in-8°; Lyon, 1560, etc.).

* **AMAURY-DUVAL** (Eugène-Emmanuel). — Son nom véritable est Eugène-Emmanuel Amaury **Pineu-Duval**. Outre les ouvrages de lui que nous avons cités au tome Ier, on lui doit un grand nombre de portraits exposés de 1833 à 1867, des études, des tableaux historiques, etc. Nous citerons particulièrement : *Berger grec* (1834); les portraits d'*Amand Duval*, de *Bure* (1840); une *Tête d'ange* (1841); les portraits de *Geoffroy* et de *M. Barthe* (1852); la *Tragédie*, portrait de *Rachel* et quatre cartons représentant des sujets de peinture exécutés à Saint-Germain-en-Laye (1855); le *Sommeil de l'Enfant Jésus*, *Tête de jeune fille* (1857); portrait d'*Alphonse Karr* (1859); portrait d'*Emma Fleury*, de la Comédie-Française (1861); *Naissance de Vénus* (1863); *Étude d'enfant* (1864); *Daphnis et Chloé* (1865); *Psyché*, portrait du général *de Brayer* (1867). Depuis lors, M. Amaury-Duval n'a rien envoyé à nos expositions. Cet artiste, au talent délicat et distingué, a obtenu une médaille de 2e classe en 1838, de 1re classe en 1839, la croix de chevalier de la Légion d'honneur en 1845 et celle d'officier en 1865.

AMAUTA s. m. (a-mo-tâ). Hist. Membre d'une secte de philosophes, sous le règne des Incas, au Pérou.

— **Encycl.** Suivant Moréri, les *amautas* formaient une secte de philosophes ou savants, fondée par l'Inca Rocca, à Cuzco, dans le but d'instruire les princes et les nobles, à l'exclusion des autres classes de la nation. Les *amautas* enseignaient les préceptes et les cérémonies de la religion, l'histoire, la politique, l'art militaire, la philosophie, la poésie, l'astronomie. Ils composaient aussi des espèces de comédies, qui étaient représentées dans les fêtes solennelles. Cependant, au temps de la conquête des Espagnols, ils n'avaient pas encore l'usage de l'écriture, et il est difficile de comprendre comment ils pouvaient enseigner tant de choses.

AMAXIKI, ville de Grèce, capitale de l'île Sainte-Maure ou Leucade, une des îles Ioniennes; 4,000 hab. environ. Sa position est insalubre et son aspect misérable.

* **AMAZONES** (fleuve des). — On l'appelle aussi Amazone ou Marañon. Il reçoit plus de 200 affluents, dont plusieurs sont de grandes rivières. Il ne forme pas de delta; ses eaux refoulent devant elles, à plus de 300 kilom. au large, les flots de l'Océan. Depuis le 7 septembre 1867, la navigation du fleuve est ouverte aux navires marchands de toutes les nations jusqu'à la frontière extrême du Brésil. Un service de bateaux à vapeur est organisé de Para jusqu'à Tabatinga, une [illegible] et les conduit jusqu'à Yurimaguas. De Para à Yurimaguas on compte 4,1[illegible].

AMBACTE s. m. (an-ba-kte). Hist. Hommes [illegible] qui s'attachaient à un chef et se dévouaient pour lui jusqu'à la mort. On disait aussi SOLDURIER. V. ce mot au tome XIV du *Grand Dictionnaire*. ‖ Féod. Client, vassal, officier.

AMBALISCHEN, nom d'un rajah de la race du Soleil, célèbre dans la mythologie [illegible]. Il professait une telle vénération pour le culte de Vichnou, que ce dieu, pour le récompenser, lui fit don d'une arme [illegible], qui devait, à son commandement, exterminer ses ennemis. Un jour, qu'il [illegible] le [illegible], [illegible], il [illegible] repas aux brahmes, [illegible] [illegible] Vichnou [illegible] [illegible], et [illegible] en [illegible] pour son repas, le [illegible] lui demanda de le partager.

Le rajah le reçut avec les plus grands honneur, commandant qu'on le conduisît d'abord au bain et attendit son retour pour se mettre à table. Mais le patriarche resta si longtemps au bain, que le douzième jour s'écoula sans qu'il fût de retour, et Ambalischen ne put résister au besoin qu'il éprouvait de boire un peu d'eau. De retour enfin, Dururwanen fut froissé de ce manque d'égards, et dans sa fureur il s'arracha un cheveu qu'il jeta à terre et duquel sortirent des monstres qui s'élancèrent sur le rajah. Mais celui-ci invoqua Vichnou, et aussitôt l'arme redoutable qu'il avait reçue du dieu extermina les monstres et eût mis à mort Dururwanen lui-même s'il ne se fût enfui. Le patriarche alla vainement implorer la protection de Brahmâ, de Siva et de Vichnou contre le ressentiment d'Ambalischen ; il lui fut répondu que les mérites de ce dernier liaient la puissance des dieux et qu'ils ne pouvaient agir contre lui; qu'il n'avait qu'une chose à faire, implorer son pardon de celui qu'il avait offensé. Dururwanen le fit, et dès ce moment Ambalischen devint pour lui un ami généreux.

*** AMBARÈS-ET-LA-GRAVE**, bourg de France (Gironde), canton et à 4 kilom. du Carbon-Blanc; pop. aggl., 1,670 hab. — pop. tot., 2,782 hab. Vins estimés.

*** AMBASSADE** s. f. — *Année des ambassades*, Nom donné par les musulmans à l'année 630, qui suivit la prise de La Mecque, et dans laquelle Mahomet reçut les députations d'un très-grand nombre de tribus arabes soumises à sa domination.

AMBATO, ville de la république de l'Équateur, dans l'Amérique du Sud, à 75 kilom. S. de Quito, sur le torrent Ambato, par 1° 14' de latit. S. et 80° 45' de longit. O., ch.-l. de la prov. de Tunguragua; 10,000 hab. Cette ville fait un commerce important de grains et de cochenille. Élevée au milieu d'une campagne fertile, elle possède de nombreux troupeaux. Elle fut entièrement incendiée en 1698 par une éruption du Cotopaxi, volcan voisin, puis ensevelie vers la même époque sous une couche de boue vomie par un autre volcan. Elle sut, grâce au courage et à l'esprit industrieux de ses habitants, se relever de ses ruines, et elle présente aujourd'hui un aspect des plus florissants.

*** AMBAZAC**, bourg de France (Haute-Vienne), ch.-l. de canton, arrond. et à 18 kilom. de Limoges, sur le Coqui, affluent du Taurion, station du chemin de fer d'Orléans à Limoges; pop. aggl., 366 hab. — pop. tot., 3,231 hab.

AMBERG, ville d'Allemagne (Bavière), à 55 kilom. de Ratisbonne, sur les deux rives de la Vils, ch.-l. du cercle de son nom, ancienne capitale du haut Palatinat; 8,000 hab. Siége d'une cour d'appel; lycée académique, gymnase, séminaire théologique; bibliothèque; arsenal; manufactures d'armes à feu et de porcelaine. Dans les environs, fonderies et forges de fer. En 1796, l'archiduc Charles y battit Jourdan.

*** AMBÉRIEU**, ville de France (Ain), ch.-l. de canton, arrond. et à 43 kilom. de Belley, au pied du Jura, sur l'Albarine, au point d'intersection des lignes de Bourg et de Lyon à Genève; pop. aggl., 1,391 hab. — pop. tot., 2,954 hab.

*** AMBERT**, ville de France (Puy-de-Dôme), ch.-l. d'arrond., à 86 kilom. de Clermont, sur la Dore; pop. aggl., 3,588 hab. — pop. tot., 7,625 hab. L'arrond. compte 8 cant., 54 comm., 81,318 hab. Fabrication de toiles pour la marine; féculeries, amidonneries, ateliers pour le moulinage et le polissage de la soie; fabriques de coffrets pour confiseurs. Ambert fut fondée, si l'on en croit la tradition, par une colonie de Phocéens, environ un siècle av. J.-C. Les seigneurs de Livradois, dont elle était la capitale, lui accordèrent une charte de commune en 1239. En 1577, elle tomba au pouvoir des protestants, commandés par le capitaine Merle, mais elle ne tarda pas à rentrer aux mains des catholiques.

AMBERT (Joachim-Marie-Jean-Jacques-Alexandre-Jules), général et écrivain français, né à Chillas, près de Cahors (Lot), en 1804. De même que son père, qui avait été général, il suivit la carrière des armes, fut admis à dix-huit ans à l'École de Saint-Cyr, d'où il sortit en 1823 avec le grade de sous-lieutenant, prit part à la guerre d'Espagne, puis fit la campagne de Belgique et servit en Algérie. Ayant obtenu de nombreux congés, M. Ambert parcourut une partie de l'Europe, visita les Antilles et l'Amérique du Nord, et se fit remarquer en publiant soit des ouvrages, soit des articles dans des journaux, tels que le *National*, le *Siècle*, le *Courrier français*, le *Spectateur militaire*, le *Messager*, etc. M. Joachim Ambert était lieutenant-colonel lorsqu'il fut élu dans le Lot représentant du peuple à la Constituante (1848). Il y joua un rôle effacé, appuya la politique de réaction inaugurée par Louis Bonaparte, fut réélu député à l'Assemblée législative (1849), mais donna bientôt sa démission pour reprendre du service actif. Nommé colonel en avril 1850, il fut promu général de brigade en 1857, commandeur de la Légion d'honneur en 1860 et devint, en 1865, conseiller d'État en service ordinaire. Depuis la révolution du 4 septembre 1870, M. Ambert est rentré dans la vie privée. On lui doit les ouvrages suivants : *Esquisses historiques et pittoresques des différents corps de l'armée* (Saumur, 1835, in-fol.), *Essais en faveur de l'armée* (1839, in-8°); *Colonne Napoléon. Histoire des événements militaires qui se rattachent à ce monument* (Boulogne, 1842, in-8°); *Éloge du maréchal Moncey* (1842); *Duplessis-Mornay* (1847, in-8°); *Soldat* (1854, in-8°); *Gendarme* (1861, in-12); *Gens de guerre* (1863, in-12); *le Baron Larrey* (1863, in-12); *Réponse aux attaques dirigées contre l'arme de la cavalerie* (1863, in-8°); *Études tactiques* (1865, in-8°), *Progrès de l'artillerie* (1866, in-8°); *Histoire de la guerre de 1870-1871* (1873, in-8°).

*** AMBIALET**, village de France (Tarn), canton et à 10 kilom. de Villefranche-d'Albigeois, sur un isthme étroit, à l'entrée d'une presqu'île du Tarn, pop. aggl., 232 hab. — pop. tot., 2,833 hab. C'était, au moyen âge, le siége d'une vicomté, avec château très-important.

AMBIANUM, nom latin d'AMIENS.

AMBIENS, peuple de la Gaule Belgique. V. AMBIANI, au tome Ier du *Grand Dictionnaire*.

Ambigu-Comique (THÉÂTRE DE L'), théâtre de Paris, sur le boulevard Saint-Martin. La salle actuelle date seulement de 1828; le théâtre de l'Ambigu avait été fondé longtemps avant, en 1769, sur le boulevard du Temple, par Audinot, célèbre acteur de la Comédie-Italienne. Ce ne fut d'abord qu'un simple théâtre de marionnettes, et il obtint ensuite de faire jouer des enfants. Les *Mémoires* de Bachaumont, à la date de 1770, constatent son succès en ces termes : « Les amateurs sont enchantés de voir la foule se porter à l'Ambigu-Comique pour y applaudir une troupe d'enfants qui y font fureur; ils espèrent que cette troupe deviendra une espèce de séminaire où se formeront des sujets d'autant meilleurs qu'ils annoncent déjà des dispositions décidées et donnent les plus grandes espérances; mais les partisans des mœurs gémissent sincèrement sur cette invention qui va les corrompre jusque dans leur source et qui, par la licence introduite sur cette scène, en forme autant une école de libertinage que de talents dramatiques. » En 1771, Mme Du Barry, qui cherchait à distraire par tous les moyens possibles l'« inamusable » Louis XV, eut l'idée de faire venir à Versailles Audinot et sa jeune troupe. La représentation eut lieu; elle se composa de : *Il n'y a plus d'enfants*, comédie en prose, par Nougaret; la *Guinguette*, ambigu-comique de Plancheshe; le *Chat botté*, ballet pantomime d'Arnault, et la *Fiancée*, « contredanse très-polissonne, » dit Bachaumont, qui ajoute : « Mme Du Barry s'amusait infiniment et riait à gorge déployée. Le roi souriait quelquefois. En général, ce divertissement n'a pas paru l'affecter beaucoup. » Quoi qu'il en soit, les affaires d'Audinot prospérèrent au point qu'il songea à agrandir son cadre et inaugura bientôt la pantomime à grand spectacle, avec combats réglés, ballets et changements à vue. Il en résulta de la part de l'Opéra, jaloux de ses privilèges, une réclamation qui, bon gré, mal gré, aboutit à une indemnité de 12,000 livres, payée par Audinot, heureux d'en être quitte à ce prix. Une campagne brillante, pendant laquelle virent successivement le jour de la rampe les *Quatre fils Aymon*, la *Forêt Noire*, le *Capitaine Cook*, le *Masque de fer*, etc., permit à Audinot de se construire une salle neuve, plus vaste et plus élégante; l'architecte Celerier éleva alors cette salle, qu'on pouvait croire définitive, à peu de distance du théâtre actuel. L'*Almanach des théâtres* de 1791 en parle ainsi : « C'est une des plus belles et des plus vastes du royaume; l'intérieur est construit dans le goût gothique. La société y est mieux composée que dans la plupart des spectacles du boulevard. » Audinot, devenu millionnaire, céda la direction du nouveau théâtre à Corsse, à la fois auteur et comédien. *Madame Angot au sérail de Constantinople*, le *Jugement de Salomon*, *Tekeli*, les *Francs-juges*, la *Forêt d'Hermanstadt*, *Harriadan Barberousse*, la *Femme à deux maris*, *Calas*, *Thérèse* ou l'*Orpheline de Genève*, etc., furent joués avec un énorme succès. L'Ambigu jouait alors indistinctement et quelquefois simultanément les mélodrames les plus sombres et les farces les plus désopilantes. A la mort de Corsse, Mme de Puisay, son associée, résigna la direction entre les mains d'Audinot fils, qui s'adjoignit Franconi et Sempart, et *Cardillac*, l'*Auberge des Adrets*, *Lisbeth* ou la *Fille du laboureur*, le *Songe et le belvédère* continuèrent brillamment la série non interrompue des succès de la précédente direction. Un événement désastreux [illegible] pleine prospérité : le 13 juillet 1[illegible] une répétition, le feu se dé[illegible] et l'Ambigu fut réduit en [illegible] ne se découragea pas [illegible] mais, situé boulevard [illegible] son emplacement, [illegible] Lecointe construis[illegible] l'inauguration en [illegible] quisition avait [illegible] travaux atteignirent [illegible]4 fr. Les plan[illegible] teur et maçonne[illegible] mobilier en [illegible] nière à séparer [illegible] d'accédent [illegible] exécutèrent la décoration de la salle. Deux ans après cette inauguration (1830), la direction de l'Ambigu passa aux mains de M. de Cès-Caupenne; les principales œuvres représentées sous cette direction furent : le *Festin de Balthazar*, *Caravage*, l'*Officier bleu*, par Paul Foucher; le *Facteur* (1834), par MM. Charles Desnoyers, Boulé, Charles Pothier; *Nabuchodonosor*, *Glenarvon*, de Félicien Mallefille; *Ango*, de Félix Pyat (1835); *Héloïse et Abailard*, d'Anicet Bourgeois et Francis Cornu; enfin le *Fils du bravo*, *Hermann l'ivrogne* et *Gaspardo le pêcheur*, de Bouchardy (1837), pièces qui placèrent définitivement l'Ambigu au premier rang des scènes du boulevard. A M. de Cès-Caupenne succédèrent, en 1838, MM. Cormon et Crussols, qui se retirèrent eux-mêmes devant MM. Cormon et Dennery; ces derniers furent remplacés par une direction Cormon, Dutertre et Chabot de Bouin. Deux drames à succès furent seuls représentés durant ces mutations diverses : le *Naufrage de la Méduse* et *Lazare le pâtre*. Sous la direction d'Antony Béraud, qui prit date en 1841, l'Ambigu monta tour à tour : *Paris la nuit*, de Cormon; *Paul et Virginie*, les *Jumeaux béarnais*, de Paul Foucher; les *Bohémiens de Paris*, de Dennery et Granger; l'*Abbaye de Castro*, la *Lescombat*, l'*Ouvrier*, de Frédéric Soulié; et enfin les *Mousquetaires* et la *Closerie des Genêts*, deux drames qui, à eux seuls, eussent suffi pour faire la fortune d'un théâtre et qui, souvent repris depuis cette époque, ont toujours réussi à conjurer des catastrophes financières. Après la retraite d'Antony Béraud, les artistes de l'Ambigu se constituèrent en société et continuèrent eux-mêmes l'exploitation. Leurs efforts furent récompensés par plus d'un succès éclatant : *Louis XVI et Marie-Antoinette*, *Napoléon et Joséphine*, le *Roi de Rome*, le *Juif errant*, les *Quatre fils Aymon*, *Notre-Dame de Paris* continuèrent la tradition des drames à grand spectacle que nous avons énumérés plus haut. M. Charles Desnoyers, nommé directeur en juin 1852, fut moins heureux; les succès de la *Case de l'oncle Tom* et de la *Prière des naufragés* n'empêchèrent pas le théâtre de péricliter. En 1858, après la mort subite de Ch. Desnoyers, M. de Chilly se chargea de cette lourde succession; le *Martyre du cœur*, de M. Victor Séjour; les *Fugitifs*, de MM. Anicet Bourgeois et Ferdinand Dugué; le *Maître d'école*, le *Vieux caporal* et le *Marchand de coco*, trois drames où tout Paris alla admirer la vieillesse de Frédérick Lemaître; *Fanfan la Tulipe* et le *Compère Guillery*, ou Mélingue fit une rentrée éclatante, consolidèrent de nouveau la fortune compromise de l'Ambigu. Des reprises ingénieuses, telles que celle de la *Vie de Bohème*, de Murger, continuèrent à attirer la foule; la *Sorcière*, la *Dame de Montsoreau* mirent le sceau au succès de M. de Chilly, qui put se retirer avec un gros bénéfice, dû tant à son habileté incontestable, bien qu'un peu routinière, qu'à sa parcimonie, que les petits journaux de l'époque s'amusèrent à tourner en ridicule. En 1860, M. de Chilly céda la direction à M. Faille, artiste recommandable du théâtre, mais sous lequel, malgré ses louables efforts, aucune victoire éclatante ne fut remportée par l'Ambigu. Mentionnons néanmoins les *Deux Diane*, de M. Meurice. M. Faille abandonna à son tour la direction à MM. Billion et Dumaine, sous l'administration desquels furent joués : le *Dompteur*, *Henri de Lorraine*, la *Charmeuse*, une reprise de *Grandeur et décadence de M. Prudhomme*, l'*Arracheur de dents*, de M. Brisebarre (1867-1871); *Lise Tavernier*, de M. A. Daudet; la *Vagabonde*, le *Drame de Gondo*, le *Portier du no 15*, le *Roi des écoles*, le *Forgeron de Châteaudun*, le *Centenaire* (1872); la *Dépêche*, le *Lâche*, *Tabarin*, les *Postillons de Fougerolles*, le *Parricide*, la *Borgne*, *Canaille et Cie* (1873); le *Secret de Rocbrune*, la *Lettre rouge*, l'*Amant de la lune*. En septembre 1874, une direction nouvelle, celle de M. Hostein, succéda à celle de M. Billion, qui avait été surtout renommée pour sa parcimonie. Le théâtre fut remis à neuf, des décors furent commandés exprès pour les pièces jouées, ce qui ne s'était pas vu depuis longtemps sur cette scène, et l'*Officier de fortune*, grand drame en cinq actes, inaugura cette ère nouvelle. On joua ensuite *Cocagne*, qui sombra à la quinzième représentation (décembre 1874), puis *Rose Michel*, l'*Affaire Coverley*, la *Vénus de Gordes* et le *Fils de Choppart* (1875). Cette même année, M. Roques avait succédé à M. Hostein.

AMBIKÂ, mère de Dhritarâchtra, dans la mythologie indienne.

AMBITIOSA RECIDET ORNAMENTA (*Il retranchera les ornements ambitieux*), Précepte d'Horace, dans l'*Art poétique* (v. 447). Parmi les devoirs du critique au jugement duquel est soumise une pièce de vers, Horace place avec raison ce souci de retrancher ce qui est de trop, les développements inutiles, les images exubérantes, d'émonder un style trop touffu :

> *Vir bonus et prudens versus reprehendet inertes;*
> *Culpabit duros, incomptis allinet atrum*
> *Transverso calamo signum;* ambitiosa recidet
> Ornamenta; *parum claris lucem dare coget.*

« Le juge prudent et éclairé reprendra les vers faibles, signalera ceux qui sont durs, marquera d'une barre transversale ceux qui manquent d'élégance, retranchera les ornements ambitieux, forcera d'éclaircir les passages obscurs. »

AMBIZA, général arabe, né dans la seconde moitié du VIIe siècle, mort en 725. Il était gouverneur de l'Espagne pour le calife Yezid, lorsqu'il envahit, en 721, le nord de la Péninsule, dont il chassa les Wisigoths, et pénétra en France jusqu'à Autun. Eudes, duc d'Aquitaine, le contraignit à reculer jusque sur les bords de l'Aude, puis le vainquit et le tua dans une bataille sanglante.

AMBLESIDE, ville d'Angleterre, dans le comté de Westmoreland, à l'extrémité N. du lac Windermere, à 20 kilom. N.-O. de Kendal; 1,200 hab. Importantes mines de plomb et de cuivre. Manufactures d'étoffes de laine.

AMBLÈVE ou **AMBLÈME**, rivière de Belgique, province de Liége. Elle prend sa source à Heppenbach, en Prusse, entre en Belgique à Varge et, après avoir reçu plusieurs cours d'eau, dont les plus importants sont l'Eau-Rouge, le Glain et la Lienne, elle se jette dans l'Ourthe, près de Douxflamme. Elle a un cours de 85 kilom., navigable sur 10 kilom., à partir de Remouchamps. Sur ses rives sont installées de nombreuses tanneries.

AMBLY (Claude-Jean-Antoine, marquis D'), général français, né à Suzanne, bourg de Champagne, en 1711, mort à Hambourg en 1797. Après avoir donné des preuves de ses talents militaires dans les guerres qui eurent lieu sous Louis XV, il fut nommé maréchal de camp en 1767. Élu député aux états généraux, il se montra l'adversaire ardent de toutes les mesures révolutionnaires, et, dans la chaleur d'une discussion, il provoqua Mirabeau en duel. Il émigra après la session et, malgré son âge avancé, prit du service dans l'armée de Condé.

AMBODIK (Nestor-Maximovitch), médecin russe, né à Veprik en 1740, mort en 1812. Il se fit recevoir docteur à Strasbourg en 1776, devint accoucheur de la famille impériale et fit en allemand et en russe des cours d'obstétrique à Saint-Pétersbourg. Il publia, en langue russe : *Matière médicale* (Saint-Pétersbourg, 1782, in-8°); *Dictionnaire anatomico-physiologique*, en russe, latin et français (1783, in-8°); l'*Art obstétrical* (1784, in-8°); *Physiologie* (1787); *Éléments de botanique* (1796); *Nouveau dictionnaire botanique* (1808).

*** AMBOISE**, ville de France (Indre-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. de Tours, près de l'embouchure de l'Amasse (rive gauche de la Loire); pop. aggl., 4,098 hab. — pop. tot., 4,216 hab. L'origine du château est romaine. En 540, il appartenait à l'évêché de Tours; on y battit monnaie sous les Mérovingiens. Ruiné par les Normands en 882, il fut rebâti par Foulques III, duc d'Anjou, vers la fin du Xe siècle; mais cette construction n'est pas celle que l'on voit aujourd'hui. Les rois y résidèrent assez souvent. Louis XI y institua l'ordre de Saint-Michel en 1460. Charles VIII y naquit en 1470 et y mourut en 1498, quand il s'occupait de le faire reconstruire. Louis XII et François Ier l'achevèrent, et François II s'y réfugia lors de la première prise d'armes des calvinistes en 1560 (la célèbre conjuration d'Amboise).

Il y a une lettre de La Fontaine, écrite à sa femme et datée de Châtellerault le 5 septembre 1663, dans laquelle l'illustre fabuliste donne quelques détails très-originaux sur ce château :

« Dans l'enceinte du château d'Amboise, dit-il, il y a surtout une chose fort remarquable : c'est un bois de cerf dont on parle tant, et dont on ne parle pas assez selon moi, car, soit qu'on le veuille faire passer pour naturel ou artificiel, j'y trouve un sujet d'étonnement presque égal. Ceux qui le trouvent artificiel tombent d'accord que c'est un bois de cerf, mais de plusieurs pièces; or, le moyen de les avoir jointes sans qu'il paraisse de liaison? De dire aussi qu'il soit naturel et que l'univers ait jamais produit un animal assez grand pour le porter, cela n'est guère croyable :

> Il en sera toujours douté,
> Quand bien ce cerf aurait été
> Plus ancien qu'un patriarche.
> Tel animal, en vérité,
> N'eût jamais su tenir dans l'arche.

» ... Ce que ce château a de beau, c'est la vue : elle est grande, majestueuse, d'une étendue immense; l'œil ne trouve rien qui l'arrête; point d'objet qui ne l'occupe le plus agréablement du monde... »

Le bois de cerf auquel fait allusion La Fontaine a disparu, croyons-nous, depuis la fin du siècle dernier.

On en parlait comme d'un phénomène, et il prêta matière à querelle entre les naturalistes. Mais toute illusion cessa après la visite que Philippe de France, duc d'Anjou et roi d'Espagne, fit au château d'Amboise en 1700, accompagné des princes ses frères qui l'escortaient jusqu'à Madrid; il fit examiner sérieusement ce bois de cerf, et il fut reconnu que cet objet était fait de main d'homme, aussi bien qu'un os du cou et quelques côtes du même animal.

*** Amboise** (CONJURATION D'). La conduite despotique des Guises, le mépris qu'ils affi-

chaient pour les lois et les formes de la justice, leur insatiable avarice, leurs manières hautaines et insolentes, avaient soulevé partout contre eux des colères et des haines qui devaient tôt ou tard faire explosion. Un jour, le cardinal de Lorraine, importuné des assiduités d'une foule de pauvres gentilshommes que leur licenciement après la paix du Cateau-Cambrésis avait réduits à l'indigence, fit élever une potence à l'entrée du château de Fontainebleau, avec menace d'y faire attacher les solliciteurs qui n'auraient pas vidé les lieux dans les vingt-quatre heures. Ils durent s'éloigner, mais en se promettant bien de présenter aux *Lorrains* des placets d'un autre genre. La réaction contre les Guises devenait donc de plus en plus violente, excitée encore par des pamphlets anonymes qui jetaient l'irritation dans les esprits. C'est alors que se forma le parti des *mal-contents*. Une révolution était donc imminente, elle n'attendait plus qu'un chef. Mais quel serait-il? Le roi de Navarre, Condé, Coligny, ou Montmorency? Condé, le plus indépendant de tous, fut chargé de ce rôle. Toutefois, pour le succès même de l'entreprise, il crut devoir user de la plus grande circonspection dans la direction du mouvement, et il se résigna à n'être qu'un *capitaine muet*, qui ne devait se déclarer qu'au moment de l'action. Mais il lui fallait un lieutenant actif, résolu, prêt à se mettre en rapport sur-le-champ avec tous les hommes décidés à agir. L'agent infatigable de ce vaste complot fut un gentilhomme périgourdin, Godefroy de Barry, sieur de La Renaudie, personnage doué d'une intelligence supérieure et d'une audace héroïque, et qui ne demandait qu'à effacer par une action d'éclat une flétrissure judiciaire dont il avait été, à tort ou à raison, frappé par le parlement de Dijon, comme coupable d'avoir produit des pièces fausses dans un procès. Ce fut lui qui persuada Condé, lui affirmant que rien n'était plus facile que l'entreprise, qu'il ne serait ni compromis ni même nommé, qu'il n'avait qu'à s'en aller attendre les événements à Orléans et qu'on lui mettrait en main les Guises, le roi et le royaume. On lui proposait bien là, en effet, le rôle d'un capitaine muet. Son nom ne devait servir qu'à rallier les mécontents; le véritable chef de la conjuration était La Renaudie. Celui-ci parcourut tout le royaume, exploitant au profit de son entreprise le mécontentement général; puis il passa en Suisse, où il mit son épée aventurière à la disposition des réfugiés à Genève, à Lausanne, à Berne, puis à Strasbourg. Malgré cela, beaucoup de huguenots hésitaient encore à s'associer à la conspiration; Calvin, dans son *Institution chrétienne*, avait préconisé l'obéissance passive à l'autorité temporelle, quelle qu'elle fût, et ils hésitaient à porter la main sur le gouvernement. La Renaudie et ses agents eurent bientôt calmé ces scrupules. Maints doctes jurisconsultes et théologiens de France et d'Allemagne fournirent des consultations établissant que, le roi étant évidemment incapable de gouverner par lui-même, on pouvait « s'opposer légitimement au gouvernement que ceux de Guise avaient usurpé, et, au besoin, prendre les armes pour repousser leur violence, pourvu que les princes, qui, en tel cas, sont nés magistrats légitimes, ou l'un d'eux, le voulussent entreprendre, étant requis de ce faire par les états du royaume ou par la plus saine partie d'entre eux. » S'il y avait révolte, c'était non de la part de ceux qui allaient prendre les armes, mais bien des Guises, qui tenaient le roi prisonnier. On agissait dans son intérêt, pour le remettre en liberté. La France tout entière devait donc se diriger sur Blois, où se tenait la cour, mais pacifiquement. Seulement, comme les Guises fermeraient sans doute la porte, il était bon que quelques centaines de gentilshommes en armes se chargeassent de l'ouvrir.

Il était évident que l'équivoque de La Renaudie ne pouvait tromper que des gens bien disposés à se laisser entraîner. Mais la haine contre les Guises était si ardente que tous les prétextes semblaient plausibles.

Le 1er février 1560, une assemblée secrète, dont les membres étaient venus de tous les points de la France, se tint à Nantes sous la présidence de La Renaudie. Là, ils s'engagèrent pour eux et leurs amis. La Renaudie affirma qu'il n'était nullement question d'attenter contre la majesté du roi, les princes du sang, ni l'état légitime du royaume; il ne s'agissait que d'arracher le roi à la domination des Guises, qu'il accusa de tendre non-seulement à l'extermination de ceux de la religion, mais encore à la ruine de la noblesse et à l'usurpation de la royauté. Puis, lorsque tous les assistants lui eurent prêté serment comme lieutenant du capitaine muet, et qu'eux-mêmes eurent reçu le sien, il leur révéla le nom du chef duquel il avait charge et montra ses pouvoirs. Ce chef, comme nous l'avons dit, était le prince de Condé. Le mouvement, d'après M. Henri Martin, fut ainsi concerté : « On nomma un conseil de guerre pour assister La Renaudie, et on convint qu'un grand nombre de personnes non suspectes et sans armes, de gens de ville, se rendraient d'abord à Blois, où était la cour, afin de présenter au roi une requête en faveur de la liberté du culte réformé, que 500 gentilshommes à cheval et 1,000 soldats à pied, bien armés et bien équipés, suivraient cette première bande, et paraîtraient subitement le 15 mars aux portes de Blois, qui leur seraient ouvertes par les premiers arrivés; que le capitaine muet se mettrait alors à leur tête, qu'on s'emparerait du duc de Guise et du cardinal de Lorraine, afin de les faire punir par justice, et que, « les deux Guises pris, » s'il y avoit résistance, on fourniroit gens » et argent, en sorte que force demeureroit » au chef, jusques à ce qu'il eût fait établir » un gouvernement régulier. »

Après un court voyage en Picardie, où se trouvait le prince de Condé, La Renaudie se rendit à Paris, « pour y acheminer plus aisément les affaires. » Il est probable qu'il cherchait à gagner à son entreprise les ministres réformés, mais qu'il échoua, ce qui lui fit perdre un précieux appui. Il s'était logé au faubourg Saint-Germain, dans une maison garnie tenue par un certain avocat Avenelles, à qui il ne put dissimuler son secret. Cet homme, qui était protestant, jura d'employer sa personne et ses biens pour une chose « tant sainte et équitable. » Mais bientôt il prit peur et révéla tout au secrétaire du duc de Guise. Les deux frères furent ainsi mis au courant du complot, qu'ils soupçonnaient déjà d'ailleurs; de vagues avertissements, des rumeurs menaçantes avaient frappé leurs oreilles; le roi d'Espagne Philippe II, dont le système d'espionnage embrassait toute l'Europe, les avait également prévenus de l'orage qui s'amassait sur leurs têtes. Ils se hâtèrent donc de prendre des mesures. La première fut d'emmener le roi de Blois, où la défense était difficile, au fort château d'Amboise. Mais, là même, les Guises ne trouvaient guère plus de sûreté; car ils n'avaient avec eux ni troupes ni munitions, dans une ville pleine de protestants, et si La Renaudie se fût brusquement présenté avec 200 ou 300 cavaliers, il faisait une capture complète. Mais le conseil qu'on lui avait adjoint lui prescrivit d'agir avec prudence, c'est-à-dire, comme le remarque Michelet, de manquer tout. En effet, un des plus grands éléments de succès d'une conspiration consiste dans l'audace et la rapidité de l'exécution.

Devant l'imminence du danger, la reine mère et les Guises se concertèrent pour attirer à la cour l'amiral de Coligny et ses frères sous prétexte de leur demander conseil en cette affaire, mais en réalité pour annihiler leur action, au cas où ils seraient associés à l'entreprise. Les Châtillon se hâtèrent d'accourir et donnèrent loyalement les conseils qu'on attendait d'eux. « Coligny déclara qu'il n'était plus question d'employer la force pour exterminer les réformés, et qu'il fallait leur accorder relâche par un bon édit, si l'on voulait avoir la paix en France. Le chancelier Olivier appuya vivement l'avis de traiter les sujets du roi plutôt par douceur que par force. Les Guises cédèrent habilement aux circonstances, dans l'espoir de désarmer la masse du parti protestant, tout en écrasant les conspirateurs, et, dans les premiers jours de mars, une déclaration royale proclama l'abolition de tout le passé « au regard de la religion, » moyennant que les délinquants vécussent dorénavant en bons catholiques; « on forcluait seulement du par- » don les ministres, prédicants et ceux qui, » sous couleur de religion, auroient machiné » contre le roi, sa mère et ses principaux » ministres. » Les parlements furent invités à enregistrer l'édit sans délai, mais avec autorisation d'y insérer des réserves secrètes et de retenir en prison tous les détenus pour cause de religion jusqu'à nouvel ordre. » (Henri Martin, d'après les *Mémoires* de Condé.)

Averti aussitôt de ce qui se passait, le prince de Condé voulut payer d'audace et se rendit lui-même à la cour. C'était jouer le jeu des Guises, qui tenaient ainsi sous leur main tous ceux qui, par leur nom, pouvaient donner de l'âme au complot. Mais La Renaudie leur échappait, et il n'était pas homme à se laisser intimider par la couardise des Châtillon et la maladresse de Condé, et bien que lui et les autres chefs des conjurés fussent avertis que leurs projets étaient, sinon complètement connus, au moins fortement soupçonnés, ils ne s'abandonnèrent point au découragement. Leurs affiliés continuaient à se diriger par petites bandes vers la Loire, et s'ils avaient pu gagner les portes d'Amboise et s'y concentrer, cet audacieux coup de main eût probablement réussi. Une seconde trahison acheva de perdre les conjurés. Un de leurs chefs, le sieur de Lignières, découvrit tout à la reine mère, moyens d'exécution, lieux de rendez-vous, dépôts d'armes. Les Guises se hâtèrent de prendre des dispositions en conséquence. Beaucoup de conjurés, surpris isolément, furent faits prisonniers et amenés à Amboise. Toutefois, à peu de distance de cette ville, le château de Noizay venait de tomber entre les mains du baron de Castelnau, commandant une troupe de gentilshommes gascons et béarnais. « Assiégé dans une maison par le duc de Nemours et 500 cavaliers, il parvint cependant à faire avertir La Renaudie. [illegible] Nemours lui donnant sa parole de prince de le mener au roi sans qu'il lui arrivât mal, de lui faire donner audience, le [illegible] l'avait [illegible] un tel ex[illegible] la parole d[illegible] prince, l'honneur, [illegible] royale se [illegible] jeté en attendant qu'on l'étranglât. » (Michelet, *Guerres de religion.*)

Les autres conjurés n'eurent pas un meilleur sort : traqués dans la forêt d'Amboise par des détachements de cavalerie, ils furent presque tous pris et amenés par troupes dans la ville, liés à la queue des chevaux. On en pendit plusieurs sur-le-champ, sans la moindre forme de procès, aux créneaux du château. « Deux jours après (18 mars), La Renaudie, qui tentait par tous les moyens de rallier le reste de ses [illegible] les bois de Château-Renault [illegible] de Pardaillan, son parent, qui tenait le parti des Guises, et qui battait le pays avec des chevaliers [illegible] s'entr'aperçurent [illegible] La Renaudie [illegible] fer. La Renaudie lui passa son épée à travers le corps, et tomba mort presque aussitôt, atteint d'une arquebusade tirée par le valet de son ennemi. Le corps de cet homme intrépide fut rapporté à Amboise et attaché à une potence sur le pont de [illegible] La Renaudie, chef des rebelles. Malgré la mort de La Renaudie et les revers des conjurés, un assez grand nombre d'entre eux, ayant réussi à se joindre et à s'approcher d'Amboise, hasardèrent un dernier effort et assaillirent la ville en plein jour, le 19 mars; s'ils se fussent présentés de nuit, ils auraient pu pénétrer dans Amboise, où ils avaient des intelligences, et les Guises eussent couru de grands dangers. Mais leur imprudente attaque fut repoussée sans peine; les Châtillon et le prince de Condé furent obligés de figurer parmi les défenseurs du roi, et les conjurés n'eurent plus qu'à se disperser et à fuir dans toutes les directions, poursuivis et traqués par les gens d'armes qui arrivaient de toutes parts au secours des Guises. » (H. Martin.)

Le rôle des soldats était fini; celui des bourreaux allait commencer. Les princes lorrains se montrèrent d'autant plus implacables qu'ils avaient été plus effrayés, et que, par surcroît, l'un d'eux était homme d'Église. Pour mieux assouvir leur rage de vengeance commune, le duc de Guise se fit nommer, par le jeune François II, lieutenant général avec des pouvoirs illimités. Les eaux de la Loire furent couvertes de cadavres attachés à de longues perches par six, huit, dix ou quinze, les rues d'Amboise ruisselèrent de sang humain. Pendant tout un mois, on ne fit que décapiter, pendre ou noyer. « Ce qui était étrange à voir, disent les contemporains, et qui jamais ne fut usité en aucune forme de gouvernement, on les menait au supplice sans leur prononcer en public aucune sentence, ni déclarer la cause de leur mort ni nommer leurs noms. Ceux de Guise réservaient les principaux après le dîner pour donner quelque passe-temps aux dames, et eux et elles étaient arrangés aux fenêtres du château, comme s'il eût été question de voir jouer quelque mômerie, et, qui pis est, le roi et ses jeunes frères assistaient à ces spectacles, comme si l'on eût voulu les acharner, et leur étaient les patients montrés par le cardinal, avec les signes d'un homme grandement réjoui, et, lorsqu'ils mouraient plus constamment, il disait : « Voyez, sire, ces effrontés et enragés! » Voyez que la crainte de la mort ne peut » abattre leur orgueil et félonie. Que feraient- » ils donc s'ils vous tenaient? » (R. de La Planche.)

Les dames de la cour, surtout dans les commencements, ne furent pas aussi insensibles que l'auraient voulu les bourreaux. La duchesse de Guise elle-même, qu'il fallait traîner à ce sanglant spectacle, rentra éperdue chez la reine mère. « Qu'avez-vous? lui dit celle-ci. — Ce que j'ai? Ah! madame, je viens de voir la plus piteuse tragédie, le sang innocent répandu, les bons sujets du roi à mort... Comment douter qu'un grand malheur ne frappe bientôt notre maison? » On exigea du prince de Condé [illegible] qui mouraient [illegible] sorte de prophétie menaçante, et les Guises, [illegible] le prince, la peur du roi de Navarre [illegible]

[illegible] réformes utiles, se laissant [illegible] le baron de [illegible]

[illegible] était devenu si savant, lui ré[illegible] » [illegible] d'aller à Genève [illegible] » [illegible] porter votre faiblesse [illegible] » [illegible] et que vous [illegible] » [illegible] avez rejeté [illegible] [illegible] du nom de [illegible] et les envoyant au ciel. « [illegible] le sang de » tes enfants; [illegible] »

[illegible] l'avait couvert de confusion, il fut tellement [illegible] dant lesquels, dit Michelet, il battait son lit [illegible] cardinal de Lorraine [illegible] calme et le préparer à la mort. [illegible] vue, Olivier devint encore plus furieux. « Ah! cardinal, s'écria-t-il, par toi, nous voilà tous damnés. — Mon frère, répondit le visiteur, résistez au malin esprit. — Bien dit! bien rencontré! » s'écria le mourant avec un rire affreux. Puis, il tourna la tête et rendit le dernier soupir.

Quant au prince de Condé, comme on ne put fournir contre lui aucune preuve certaine, il paya d'audace, jeta le gant à ses adversaires, qui n'osèrent le relever, et put quitter la cour sans obstacle.

AMBOISE (François d'), littérateur français, né à Paris en 1550, mort en 1620. Ce fut Charles IX qui fit les frais de ses études, parce qu'il était le fils de son chirurgien. Après avoir été professeur au collége de Navarre, il accompagna Henri III en Pologne et, à son retour, fut nommé maître des requêtes, puis conseiller d'Etat. Nous citerons parmi ses ouvrages : *Notable discours en [illegible] et parfaite amitié*, traduit de Piccolomini (Lyon, 1577); *Dialogue et devis des demoiselles, pour [illegible] la vraie et parfaite amitié* (Paris, 1581); *Regrets facétieux et plaisantes harangues funèbres sur la mort de divers animaux*, traduit de l'italien; les *Néapolitains, comédie française fort facétieuse sur le sujet d'une histoire d'un Espagnol et d'un Français* (Paris, 1584); *Désesperades* ou *Eglogues amoureuses, èsquelles sont au vif dépeintes les passions et le désespoir d'amour* (Paris, 1572). [illegible] de ces publications parurent sous le pseudonyme de **Thierry de Tymophile**, gentilhomme picard.

AMBOLOGÈRE (*qui préserve de la vieillesse*), surnom de Vénus à Lacédémone.

AMBRA (Francesco d'), littérateur italien, né vers la fin du XVe siècle, mort en 1558. Il vécut longtemps à Florence et a laissé trois comédies, qui furent très-goûtées de son temps et ont été plusieurs fois réimprimées.

AMBRACIE (golfe d'), ancien nom du golfe d'Arta, dans la mer Ionienne, entre l'Epire et l'Acarnanie.

AMBRACIE, fille de Mélanée, roi des Dryopes. Elle donna son nom à une ville de l'Epire.

AMBRAX, fils de Thesprotus, roi d'Epire. Selon quelques auteurs, il est le fondateur de la ville d'Ambracie, en Epire. [illegible] d'Hercule. Il régnait à Ambracie lorsque Enée et ses compagnons abordèrent à Actium.

***AMBRIÈRES**, ville de France (Mayenne), chef-lieu de canton, arrond. et à 11 [illegible] de Mayenne [illegible] 1,43[illegible] 2,55[illegible] XII[illegible] château [illegible] la moitié [illegible]

AMBRIM, [illegible] des Nouvelles-Hébrides, [illegible] Cette île a environ 84 [illegible] de circonférence, elle est [illegible] Elle fut découverte en 17[illegible] par B[illegible]ainville.

AMBROGI (Antoine-Marie), jésuite italien, né [illegible] 1713, mort à Rome en 1788. Il fut longtemps chargé d'enseigner [illegible] dans l'université de Rome. [illegible] Virgile en vers blancs [illegible] magnifique édition ornée de gravures. [illegible] de Voltaire et une *Histoire du pélagianisme* du jésuite Patouillet. Chargé pendant [illegible] années de la conservation d'un [illegible] musée, il en a donné la description sous le titre de *Musæum Kircherianum* (Rome, 17[illegible]).

AMBROGIO (AMBROISE) [illegible] 1469 [illegible]

Plus tard, il retourna dans sa ville natale, pour s'y occuper de la publication d'un psautier en langue chaldéenne; mais, lorsque son travail fut à peu près terminé, le pays fut saccagé par la guerre, et tous les matériaux qu'il avait amassés furent dispersés ou détruits. Il entreprit ensuite la composition d'un important ouvrage, qu'il publia à Pavie, en 1539, sous le titre de : *Introductio in chaldaicam linguam, syriacam, armeniacam, etc.*

Ambroise (SAINT) **et Théodose**, par Rubens; au musée de Vienne. Dans ce tableau, le grand artiste a représenté Théodose, en costume d'empereur romain, gravissant, tête nue, les premières marches de la cathédrale de Milan, accompagné de trois personnages; mais là, sous le portique, se trouve saint Ambroise en habits pontificaux, la mitre en tête, tenant la crosse d'une main, et qui, de l'autre, l'arrête au passage. L'évêque lui reproche le massacre de Thessalonique, le sang injustement répandu et lui interdit l'entrée de l'église jusqu'à ce qu'il ait expié son crime par une sévère pénitence. La tête de l'évêque est fort belle et d'un grand caractère. Théodose l'écoute silencieux et paraît touché de ses exhortations. Le coloris de ce tableau est très brillant; les costumes, d'une richesse élégante et d'une grande variété, sont traités de main de maître.

***AMBROIX (SAINT-)**, ville de France (Gard), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. d'Alais, pop. aggl., 3,516 hab. — pop. tot., 4,260 hab. Cette ville est située sur la rive droite de la Cèze, au milieu des montagnes des Cévennes. Haut fourneau à fonderie de zinc; fabrique de bas et filatures de soie. Commerce de soies grèges, de vins, olives et châtaignes.

AMBRONAY, bourg de France (Ain), canton et à 6 kilom. d'Ambérieu, au pied du Jura; 1,835 hab. On y remarque les ruines d'une abbaye célèbre, de l'ordre de Saint-Benoît, fondée au IXe siècle et qui compta quarante abbés de l'an 800 à 1650.

AMBROSIE, une des Hyades.

AMBROSIES s. f. pl. (an-bro-zî). Antiq. gr. Fête que l'on célébrait en Ionie, en l'honneur de Bacchus. Elle portait aussi le nom de LÉNÉES.

AMBROZY (Wenzel-Bernard), peintre bohémien, né à Kuttenberg en 1723, mort à Prague en 1806. Attaché à la cour de Marie-Thérèse, il peignit des tableaux d'église et des fresques, qui rappellent l'école vénitienne et se distinguent par la vivacité du coloris.

AMBRYSSUS, fondateur de la ville de même nom, en Phocide, où on lui rendait les honneurs divins.

AMBUEHL (Jean-Ludwig), poète allemand, né dans le canton de Saint-Gall en 1750, mort en 1800. Il commença par diriger l'école de son père, qui était devenu aveugle, devint ensuite professeur dans l'institution de Kuster, à Rheineck, et fut nommé sous-gouverneur du district de Rheintal. Il employait ses moments de loisir à écrire des nouvelles et des drames où respirent les sentiments d'un ardent patriotisme. Ses principales publications sont : *Der Schweizerbund* (Zurich, 1779); *Angelina* (1781); *Hans von Schwaben, oder Kaiser Alberts Tod* (Saint-Gall, 1784); *Wilhelm Tell* (Zurich, 1781); *Briefe einer befreiten nonne* (Saint-Gall, 1783).

***AMBULANCE** s. f. — Encycl. Les établissements du service de santé militaire se divisent en hôpitaux permanents, hôpitaux temporaires, *ambulances*, dépôts de convalescents, etc. Les hôpitaux permanents n'existent que dans l'intérieur et les colonies, et, ainsi que leur nom l'indique, ils sont maintenus en temps de paix comme en temps de guerre. Les hôpitaux temporaires sont créés extraordinairement, en temps de guerre ou de rassemblement de troupes, pour une durée plus ou moins longue, mais sur un point déterminé, où ils restent aussi longtemps que dure la cause qui les a fait établir. Les *ambulances* sont formées près des corps ou des divisions d'armée dont elles suivent les mouvements.

Nous avons dit, au tome Ier, que les *ambulances* se divisent en deux classes : la première comprend les *ambulances* de premiers secours, appelées aussi *ambulances volantes*, *ambulances légères*, *ambulances* d'avant-garde et, pour un siège, *ambulances* de tranchée; la seconde comprend les *ambulances* d'attente ou de réserve. Ces diverses *ambulances* ont été [illegible] et [illegible] confirmé[illegible] [illegible] nous avons fait connaître [illegible] principes. Nous [illegible] propos [illegible] créées par l'initiative et la charité privées, durant la dernière guerre. Le 4 août 1870, la première *ambulance* de campagne, personnel et matériel, se dirigeait [illegible] formée au [illegible] du chemin de fer de l'Est. L'escadron des chirurgiens ouvrait la marche. Ils étaient en tenue de route, coiffés de la casquette américaine, et portaient la croix de Genève. La compagnie des infirmiers venait ensuite, [illegible] en vareuse bleue, avec la même croix [illegible] casquette [illegible]. Le docteur Chenu [illegible] général des *ambulances*, suivait, en compagnie [illegible] célèbre Nélaton, puis [illegible]
la file des fourgons renfermant les caisses d'appareils, d'instruments, de charpie et d'articles de pharmacie, des lits mécaniques, des civières, des brancards, etc. Sur les flancs du cortège, des femmes appartenant à la plus haute société quêtaient. C'étaient les fondatrices du comité de secours. La foule saluait leur zèle d'acclamations enthousiastes, et chacun à l'envi s'empressait de verser sa bourse ou son obole dans l'aumônière qu'elles présentaient au nom des blessés. Le lendemain de cette manifestation touchante de la charité au profit de l'humanité, les femmes allèrent en masse s'enrôler sous le drapeau de la convention genevoise.

Ainsi naquit la Société de secours aux blessés des armées de terre et de mer. Ce fut la première *ambulance* due à l'initiative privée et à coup sûr l'une des plus importantes de ce genre d'établissements. Organisée au Palais de l'industrie, elle fonctionna du 2 septembre 1870 au 12 novembre suivant. Elle contenait 600 lits complets, dressés dans des salles aérées et placés sous la surveillance d'un personnel nombreux et dévoué. 646 officiers et soldats y furent reçus. Le chiffre des décès fut de 90. Nous voudrions pouvoir citer tous les noms des femmes courageuses qui se dévouèrent à cette œuvre d'humanité. La liste serait trop longue. Mentionnons cependant Mme de Flavigny, qui conçut l'idée du comité de secours, et Mlle Clémentine Hocquigny, qui avait accepté la direction de la lingerie de la Société. Ce n'était point une sinécure, si l'on songe que, depuis le commencement de la campagne jusqu'au 31 décembre seulement, l'*ambulance* mère a distribué aux différentes *ambulances* affiliées : 23,408 draps, 7,663 alèzes, 24,498 chemises, 16,369 tabliers, serviettes ou torchons; 9,536 mouchoirs, 474 gilets, 3,174 oreillers et taies d'oreiller, 1,937 bonnets de coton, 74,484 linges à pansement, 123 robes de chambre, 416 tricots, 4,721 caleçons, 1,597 chemises de flanelle, 5,115 pantoufles, chaussettes et chaussons; 1,500 cravates, 200 mètres de flanelle en pièce et 3,321 couvertures.

La paix signée, la Société croyait n'avoir plus à s'inquiéter que de la guérison des convalescents, lorsqu'elle dut réorganiser tous ses services pour secourir les victimes de la guerre civile. Elle s'installa alors dans des baraques, au cours la Reine. Le 25 avril 1871, après une suspension d'armes, les ambulancières durent partager leurs soins entre les blessés en grand nombre que les voitures de la Société étaient allées recueillir à Neuilly. Le dévouement des hospitalières fut mis à une plus rude épreuve le 17 mai suivant lorsque, après l'explosion de la cartoucherie Rapp, il leur fallut s'occuper de 200 femmes et enfants, blessés, meurtris, horriblement brûlés. Puis la lutte s'engagea dans Paris, et l'*ambulance* du cours la Reine, qui depuis le 10 mai recevait des obus, se trouva pendant les journées des 22, 23 et 24 entre deux feux incessants. Les ambulancières ne désertèrent pas leur poste, prodiguant leurs secours aux blessés des deux partis.

Outre l'*ambulance* dont nous venons de parler, la Société de secours aux blessés des armées de terre et de mer installa dans l'hôtel du Corps législatif 50 lits, qui reçurent 247 blessés. Les Tuileries reçurent pareillement 117 pensionnaires.

La presse eut son *ambulance*, due à l'initiative patriotique des journaux, sans acception de parti. Une souscription ouverte dans les journaux en fit les frais. Elle eut pour chirurgiens les docteurs Ricord et Demarquay.

Les Bretons, en très grand nombre à Paris pendant le siège, établirent dans l'hôtel du Louvre une *ambulance* particulière, placée sous la surveillance des sœurs de l'Espérance. Un comte breton, dont M. de Plœuc était président, subvenait aux frais de cette *ambulance*.

L'institution des Jeunes-Aveugles, dont les élèves se trouvaient en vacances au moment de la guerre, fut transformée en *ambulance* dès le mois de septembre 1870. Ses vastes salles, ses immenses dortoirs permirent d'y dresser 225 lits, dont 125 furent confiés à la garde des religieuses, et 100 aux soins des dames composant le personnel de l'établissement, le tout sous la direction du docteur Desormeaux et des quatre médecins de l'institution. 800 malades ou blessés ont été soignés aux Jeunes-Aveugles; 60 y sont morts.

Dès le commencement du siège, les *ambulances* particulières se multiplièrent à Paris dans une telle proportion que le *Journal officiel* dut publier l'avis suivant :

« La charité privée a fondé [illegible] grand nombre d'*ambulances*. [illegible] utiliser le mieux possible cet [illegible] ment, en y introduisant l'e[illegible] Le point de vue détermin[illegible] tière, et l'intérêt des so[illegible] lées, et cet intérêt do[illegible] considérations particu[illegible] munes doivent être [illegible] tion des blessés et m[illegible] *ambulances* dont s'eff[illegible] ces par où mon[illegible] présentent.

« C'est pour [illegible] que le gouvernement [illegible] commission spé[illegible]

« La com[illegible] visiter les diverses *ambulances* particulières. Elle s'est rendu compte de leurs ressources en personnel et en matériel. Elle a établi ensuite un certain nombre de règles pratiques.

« En premier lieu, la commission a désigné pour chacun des neuf secteurs des fortifications un hôpital de répartition, sur lequel seront immédiatement dirigés les blessés ou malades recueillis dans les lieux les plus voisins. Ces hôpitaux sont les suivants :

1er secteur, hôpital Saint-Antoine.
2e — — Saint-Louis.
3e — — Saint-Martin.
4e — — La Riboisière.
5e — — Beaujon.
6e — — Gros-Caillou.
7e — — Necker.
8e — — Val-de-Grâce.
9e — — Pitié.

« Les *ambulances* seront elles-mêmes divisées en plusieurs classes. Celles qui, par leur importance, par leurs conditions hygiéniques, par la forte constitution de leur personnel médical et chirurgical, offrent des garanties analogues à celles des hôpitaux pourront recevoir, comme ces derniers, des blessés ou des malades gravement atteints qui y seront envoyés par l'hôpital du secteur. Les *ambulances* privées qui ne réunissent pas toutes ces conditions ne recevront que les individus légèrement blessés et les convalescents. Tous ces établissements se prêteront ainsi un mutuel concours, chacun d'eux se renfermant dans le rôle auquel il est le plus propre et rendant les services les mieux appropriés à son organisation. »

Citons quelques-unes des principales *ambulances* particulières :

La Société des infirmières parisiennes, fondée par Mme Cellier de Blumenthal.

L'*ambulance* de la Société des sœurs de France, qui s'établit successivement rue des Filles-du-Calvaire, rue Saint-Denis, de la rue Montmartre et enfin rue Taitbout.

L'*ambulance* du chemin de fer de l'Ouest, comprenant 66 lits et dirigée par Mme Piérard.

L'*ambulance* de l'hôtel Rothschild, un hôpital dans un palais.

L'*ambulance* du Luxembourg.

L'*ambulance* du Grand-Orient, comprenant 40 lits.

L'*ambulance* du Jardin des plantes, dirigée par Mme de Bougy.

L'*ambulance* des dames de la Halle, créée le 14 septembre par les marchandes des carreaux de la Halle et dirigée par le docteur Fortin. Nulle part les victimes des combats autour de Paris ne furent plus choyées que par ces rudes commères, dont le cœur vaut mieux que le vocabulaire.

Outre ces *ambulances* importantes, il y eut à Paris, pendant le double siège, une multitude de petites *ambulances* privées, offertes à la municipalité des vingt arrondissements et tenues avec autant de dévouement que de courage. Le rapport officiel publié par les soins de Mme de Flavigny conserve les noms de ces divers établissements, que nous regrettons de ne pouvoir citer, tant la liste en est longue. Mais il est une catégorie toute spéciale d'*ambulances* que nous ne saurions omettre. Nous voulons parler des *ambulances* créées par des étrangers. Ce sont :

L'*ambulance* anglaise, installée par les soins de Richard Wallace.

L'*ambulance* américaine, établie avenue Uhrich, une des plus riches et des mieux aménagées. Docteur Ewans.

Enfin, et sans parler de la province, où toutes les écoles, tous les lycées, tous les bâtiments publics étaient transformés en *ambulances*, qui ont eu, elles aussi, le spectacle de magnifiques dévouements, nous ne pouvons mieux terminer notre énumération des *ambulances* parisiennes qu'en disant quelques mots des *ambulances* créées dans nos principaux théâtres. Plusieurs d'entre elles pourraient être citées comme modèles.

Après la nouvelle des premières défaites, quelques théâtres commencèrent à fermer leurs portes; le rire était trop près des larmes, et si l'on chantait encore, ce n'était plus guère que des hymnes patriotiques. Bientôt, on ne chanta plus. « La danse sanglante, » comme dit quelque part Schiller, allait commencer. Paris était investi. Les rares scènes où l'on jouait encore de temps à autre, dans un but charitable, donnèrent à leurs artistes la liberté. Ce fut la liberté du dévouement. Pour une femme, en effet, que faire dans une ville assiégée, à moins d'être garde-malade? Bourgeoise ou comédienne, le seul costume qui lui convenait pendant le siège, c'était la robe simple et le tablier de l'infirmière. Le Théâtre-Français, l'Odéon, les Variétés, le Théâtre Lyrique, la Porte-Saint-Martin, jusqu'au théâtre de Cluny et à celui de Belleville, décrochèrent leurs décors, remisèrent leurs machines et se transformèrent en *ambulances*, dont les malades étaient soignés par les actrices mêmes devenues ambulancières.

Le jour où la Comédie-Française donna sa dernière représentation régulière (6 septembre), les sociétaires, Mmes Madeleine Brohan, Favart, Jouassin, Victoria Lafontaine, Edile Riquier et Émilie Dubois se réunirent pour organiser une caisse de secours et installer une *ambulance* dans le foyer du théâtre. On mit à contribution la bourse des amis, la bonne volonté des camarades, et, sept jours après, le 13 septembre, les dames sociétaires avaient réuni 20,000 francs; de plus, 30 lits, garnis de rideaux d'une éblouissante blancheur, étaient installés dans le salon de Molière. Les blessés pouvaient s'y faire soigner sans redouter l'ennui qu'entraîne une longue convalescence; les ambulancières dont nous avons cité les noms sympathiques se chargeaient de panser les plaies, et les grands génies du répertoire étaient là pour distraire les esprits. Sous le rapport matériel, l'*ambulance* du Théâtre-Français était aussi bien alimentée que sous le rapport moral. On avait fait de grandes provisions de vins, viandes conservées, liebig, légumes, œufs, pâtes, jambon, beurre fondu, toutes choses dont la privation se fit cruellement sentir au reste de Paris, tandis que les malades n'en ressentirent jamais les atteintes. Quand on organisa le service médical, ce fut à qui des grands praticiens offrirait son concours. Nélaton, Denonvilliers, Richer, Coqueret s'unirent à MM. Muller et Firmin, médecins ordinaires du théâtre. Un interne fut attaché exclusivement à la maison hospitalière de Corneille, Racine et Molière. Les médecins ne gardaient pas rancune à ce dernier des traits dont il a piqué, avec tant d'esprit, le pédantisme des docteurs en *us* et des empiriques du XVIIe siècle. Médecins et ambulancières faisaient bon ménage. Entre gens d'esprit, on s'entend toujours. Les imbéciles seuls prétendent le contraire, mais ils sont rares au théâtre de la rue Richelieu. On avait tant de plaisir à être soigné à l'*ambulance* du Théâtre-Français que certains malades abusaient de leur situation pour y prolonger leur séjour en se plaignant de douleurs qui n'existaient plus. Mais les ambulancières, pas plus que les médecins, n'étaient dupes de cette recrudescence de maux invraisemblables. Un malade qu'on sauve ou un blessé qu'on guérit, n'est-ce pas un grand enfant?

Sur 80 blessés soignés par l'*ambulance* du Théâtre-Français, il en mourut un très petit nombre; mais, hélas! parmi ces élus de la mort, se trouva un des meilleurs camarades des artistes, un des plus jeunes et des plus sympathiques pensionnaires du théâtre, Seveste. Engagé dans le corps des carabiniers parisiens, ce jeune artiste fut frappé au dernier combat sous les murs de Paris, à Montretout. Transporté à l'*ambulance* du Théâtre-Français, dans cette maison qui avait été témoin de ses ébats spirituels dans l'ancien répertoire et de ses succès dans le nouveau, Seveste, entouré de ses camarades et de ses amis, dut subir l'amputation d'une jambe, amputation qui ne le sauva pas d'une mort accompagnée d'horribles souffrances. Pendant dix jours, sa jeunesse, aidée par l'art des médecins et les soins si dévoués des dames infirmières, lutta contre la décomposition finale. Ce furent dix jours d'agonie. La veille de la catastrophe attendue et redoutée, on attacha aux rideaux de son lit la croix de la Légion d'honneur. Elle ne figura que sur son cercueil. Seveste n'avait que vingt-sept ans.

Le Théâtre-Français n'eut pas le monopole du dévouement, et si nous l'avons cité le premier, ce n'est qu'une question d'étiquette, car les artistes de l'Odéon montrèrent le même courage devant le danger, la même sollicitude devant la misère que leurs collègues de la rue Richelieu. Dans le foyer du théâtre, 22 lits furent installés et ne chômèrent pas de malades, auxquels les docteurs Duchaussois et Duchesne donnaient leurs soins. La haute direction de cette *ambulance* fut confiée à Mlle Sarah Bernhardt, bravement secondée par Mmes Lemaire, Rey et cette excellente mère Lambquin, morte quelques mois après le siège. Nous pourrions nommer encore Mlle Colombier, mais elle ne fit que passer et délaissa bientôt le tablier de l'infirmière pour reprendre ses robes de satin. Les vocations ne s'imposent pas, d'autant plus que, de toutes les *ambulances*, celle de l'Odéon devait être particulièrement éprouvée par le feu des ennemis. Pour mettre les blessés à l'abri des obus, l'*ambulance* fut transportée du foyer dans le sous-sol du théâtre; mais l'atmosphère de ce trou noir ou plutôt le manque d'air devint bientôt funeste aux malades; leurs plaies s'envenimèrent, et l'on dut chercher un autre local. M. Desmarets, maire du Ve arrondissement, se chargea de le procurer, et les blessés du second Théâtre-Français furent transportés rue Taitbout, 58, où on les installa dans les meilleures conditions. En dehors de l'*ambulance* de l'Odéon, une actrice de ce théâtre, Mlle Agar, avait offert à la Société des secours son appartement de la rue des Feuillantines pour y recevoir des blessés. Les douze pauvres soldats qui lui furent remis n'oublieront jamais les soins qu'elle leur prodigua.

20 lits furent dressés dans le foyer public du théâtre des Variétés, et tout le bataillon des opérettes prit le tablier blanc. « Voilà, disaient les soldats qui passaient sur le boulevard en allant au feu, voilà une *ambulance* qui doit être gaie. » En effet, Mmes Schneider, Berthe Legrand, A. Duval, etc., étaient les sœurs de ce nouvel hôpital, faisant de la tisane et de la charpie, comme si toute la vie elles eussent porté la cornette d'hospitalière. Dès le 14 septembre, l'*ambulance*, or-

ganisée sous la direction et par les soins du docteur Bonniere, reçut des blessés.

Une autre *ambulance*, installée dans le foyer du théâtre de la Porte-Saint-Martin, fut également mise à la disposition de la Société de secours. Dès le 25 septembre, le directeur avait offert 25 lits et tout son personnel pour le service des blessés. Mais bien avant qu'apparût le premier malade, les dames pensionnaires du théâtre, Mmes Marie Laurent, Rousseil, Paul Deshayes, Lia Félix, s'occupaient à des travaux d'aiguille, qui devaient contribuer au soulagement des pauvres et des souffrants. Peu à peu les lits furent occupés, les malades affluèrent. Sous la direction du docteur Fano, les soins furent de tous les instants, et les infirmières volontaires n'eurent d'autres loisirs que ceux qu'elles prenaient sur leur mission de gardes-malades pour organiser des représentations afin de secourir quelques victimes de plus. « Usez et abusez, écrivait Mme Marie Laurent, je ne me plaindrai jamais que l'on me mette trop à contribution pour le salut de Paris ou le service des blessés. » Et les organisatrices de représentations n'essuyèrent jamais un refus de la part de cette femme à l'âme d'artiste, de cette artiste au cœur de femme.

Les actrices qui s'échappaient d'une *ambulance* et quittaient à la hâte le tablier de l'infirmière pour paraître un instant sur la scène, sans autre profit que l'appoint apporté dans la caisse des malheureux par leur talent, ont assez prouvé que, en temps de guerre comme en temps de paix, artiste est synonyme de générosité. Pour nous, nous avons tenu à mentionner les états des services que les femmes des théâtres ont rendus au pays, pour répondre victorieusement, par des faits, à ces accusateurs dédaigneux et venimeux qui, sous le manteau d'une fausse dévotion, ne tiennent compte que du bien estampillé par la sacristie et de la vertu qui a l'approbation pastorale. Béranger avait deviné l'ambulancière lorsque, dans ses *Deux sœurs de charité*, il écrivait ces quatre vers que nous préférerons toujours à tous les sermons hypocrites :

> Dieu lui-même
> Ordonne qu'on aime ;
> Je vous le dis, en vérité,
> Sauvez-vous par la charité.

AMBULANCIER, IÈRE s. (an-bu-lan-sié, iè-re — rad. *ambulance*). Personne attachée au service des ambulances : *On vit beaucoup d'*AMBULANCIERS *et d'*AMBULANCIÈRES *pendant le siége de Paris en 1870-1871. Les hommes allaient sur les champs de bataille ramasser les blessés et se chargeaient de les transporter à l'ambulance, où les femmes s'empressaient de leur donner des soins.* V. ci-dessus l'article AMBULANCE.

AMBULEIUS AGER, endroit d'Italie où le pape saint Léon vint, en 452, trouver Attila pour le détourner de marcher sur Rome. D'après Jornandès, ce serait sur son emplacement que s'élève aujourd'hui la ville de Peschiera.

AMBULIEN, ENNE adj. (an-bu-li-ain, è-ne). Antiq. gr. Surnom de Jupiter (*Ambulius*), de Minerve (*Ambulia*), de Castor et Pollux (*Ambulii*), à Sparte. D'après Chompré, ces surnoms venaient de ce que ces divinités avaient des autels auprès d'un portique où les Lacédémoniens allaient se promener.

* **AMBURBIALES.** — **Encycl.** La différence qu'il y avait entre les *amburbiales* et les ambarvales, au rapport de Servius, était que la première de ces fêtes avait lieu dans l'enceinte même de Rome, tandis que la seconde se tenait dans son territoire. En outre, les *amburbiales* étaient spécialement consacrées à la purification de la ville. Toutes les deux, d'ailleurs, se célébraient avec les mêmes cérémonies. Les victimes immolées dans les *amburbiales* portaient le même nom que la fête.

* **ÂME.** — Techn. Fils de cuivre tordus, qui occupent le centre d'un câble électrique.

— **Encycl.** Philos. Les principaux systèmes sur l'*âme* ont été exposés dans le tome Ier du *Grand Dictionnaire*; en voici un tout nouveau, sur lequel nous croyons utile d'appeler l'attention des lecteurs, sans prétendre lui donner la préférence sur les autres et seulement pour que l'instruction du procès soit aussi complète que possible. Ce système offre l'avantage de n'être positivement ni spiritualiste ni matérialiste, ou plutôt d'être l'un ou l'autre au gré de chacun. Pour le comprendre, il faut d'abord distinguer avec soin l'idée de la pensée, celle-ci n'est qu'un acte passager de l'*âme*; l'idée, au contraire, est ce qui reste après que la pensée a disparu. Si, à un moment donné, l'*âme* pense à un arbre, par exemple, cette pensée disparaît bientôt pour faire place à d'autres, qui ne font elles-mêmes que passer plus ou moins rapidement. Mais après la pensée de l'arbre, il reste quelque chose dont l'existence se prolonge et persiste : c'est l'idée même de l'arbre. La preuve que cette idée existe dans l'*âme*, même quand la pensée de l'arbre a disparu, c'est que cette pensée peut se renouveler par un simple fait de mémoire, par le réveil de l'idée amené peut-être par l'audition ou la lecture d'un mot de cinq lettres (arbre), ou par toute autre circonstance fortuite. Ne nous occupons pas ici de chercher quelle peut être la nature, l'essence de cette idée qui subsiste après que la pensée n'existe plus; bornons-nous à en constater l'existence et laissons aux spiritualistes la faculté de spiritualiser cette idée, comme aux matérialistes la faculté de la matérialiser, si bon leur semble. C'est évidemment par milliers qu'il faut compter les idées de ce genre qui subsistent chez tous les êtres pensants; ils ont l'idée de tout ce qu'ils ont pu observer dans la nature, de tout ce que d'autres êtres pensants ont pu leur communiquer, leur faire connaître, de tout ce qu'ils ont pu eux-mêmes imaginer ou concevoir par des combinaisons intérieures qui se faisaient entre les idées déjà formées. Ces milliers d'idées dont on ne peut nier l'existence dans tout être pensant, voilà précisément ce qui constitue l'essence de l'*âme*, et pour que l'*âme* ainsi constituée pense à une chose, il suffit que l'idée de cette chose se présente dans certaines conditions; l'*âme* cesse d'y penser dès que ces conditions disparaissent.

Mais, dira-t-on, l'*âme* se trouve ainsi dépouillée de toute activité propre; il n'y a d'actif que les idées; le libre arbitre disparaît, la volonté elle-même ne peut plus se comprendre; l'être pensant n'est plus, en quelque sorte, qu'une scène où se meuvent des figures sur lesquelles il n'a aucune autorité et qui obéissent à des forces propres à chacune d'elles. Cette objection n'est pas si grave qu'elle le paraît; n'arrive-t-il pas tous les jours qu'on attribue à un ensemble des actes qui, en réalité, n'appartiennent qu'aux parties? On dit qu'un chanteur a une belle voix, et c'est sa bouche et son gosier qui chantent; les yeux, le nez, le front n'y sont pour rien; un calligraphe trace de belles écritures, et ce sont ses doigts seuls qui tiennent la plume; un serpent fait une blessure mortelle, et c'est le venin contenu dans sa dent qui seul cause la mort; un homme écrase un insecte en marchant, et c'est son pied qui fait l'action. Pourquoi serait-il défendu d'attribuer à l'ensemble des idées ce qui est fait par une ou plusieurs de ces idées? Quant au libre arbitre et à la volonté, il suffirait peut-être de s'entendre sur le vrai sens de ces mots pour comprendre comment ils peuvent s'appliquer à une *âme* conçue comme une agglomération d'idées, en écartant toutefois ce qu'il paraît y avoir de grossièrement matériel dans ce mot agglomération, qui ne signifie ici qu'une pluralité nombreuse. L'*âme* renferme une pluralité d'idées, comme elle renferme une pluralité de passions, de sentiments, de vertus, de vices, de talents, de connaissances; il est certainement difficile de concilier ces pluralités avec ce que la philosophie officielle appelle la simplicité de l'*âme*, mais elles s'imposent comme un fait que les spiritualistes les plus rigides sont forcés de reconnaître.

Si maintenant on prenait la peine de réfléchir un peu sur ce rôle autoritaire qu'on veut attribuer à l'*âme* à l'égard des idées, on sentirait bientôt qu'il ne peut nullement lui convenir. Pour que l'*âme* exerçât une autorité souveraine sur les idées, il faudrait que celles-ci fussent en dehors d'elle; en ce cas, elle n'aurait pas d'idées elle-même, et, sans idées, il lui serait impossible de prendre une détermination quelconque. Aux mots ABSTRACTION et ACTIVITÉ, nous avons déjà fait voir que ce n'est point une entité nommée *âme* qui abstrait, qui met en action les idées; qu'au contraire les abstractions et toutes les opérations intellectuelles sont faites par les idées elles-mêmes. Ainsi, par exemple, quand on dit que le jugement est un acte par lequel l'*âme* décide s'il y a convenance ou disconvenance entre deux idées, on lui attribue une fonction qu'il lui est tout à fait impossible de remplir, car il faudrait pour cela que les idées dont il s'agit fussent à la fois hors d'elle et en elle. Si les idées ne sont pas hors de l'*âme*, il est impossible que celle-ci les juge, puisque le juge ne peut jamais être confondu avec les parties; mais, en même temps, si les idées ne sont pas dans l'*âme*, celle-ci est incapable de juger, car l'absence d'idées constitue l'ignorance, et l'ignorant ne peut faire que de faux jugements.

Les seules idées sur lesquelles une *âme* puisse exercer ou au moins tenter d'exercer une autorité réelle, ce sont les idées des autres *âmes*, et voici comment cela peut se faire. Quand il se fait en nous un jugement quelconque, il arrive souvent que nous exprimons ce jugement par des paroles, par une proposition, comme disent les grammairiens; alors nous avons évidemment pour but d'amener ceux qui nous entendent à juger comme nous, et, si nous y parvenons, on peut dire que notre *âme*, c'est-à-dire l'ensemble de nos idées, exerce ainsi une autorité indirecte, mais réelle, sur les idées les autres *âmes*. Dans ce cas, la véritable détermination du jugement serait celle-ci : le jugement est l'acte d'une *âme* qui fait sentir à une autre *âme* la convenance ou la disconvenance entre deux idées. Ainsi, pour retrouver cette activité propre que l'*âme* semblait avoir perdue quand on la faisait résider avec les idées, il suffit de la considérer, non plus par rapport à ses idées propres, mais par rapport à celles des autres hommes, et beaucoup de ceux qui parlent de l'activité intellectuelle l'entendent peut-être ainsi au fond, bien qu'ils ne se l'avouent pas à eux-mêmes. Quand on dit d'un homme de génie qu'il sait remuer les idées, on pense bien plus aux mouvements qu'il imprime parmi les idées d'autrui qu'à ceux qui se font parmi les siennes.

AMÉ (Léon), administrateur français, né à Bayonne en 1808. Entré fort jeune dans l'administration des douanes, il y a parcouru successivement tous les degrés de la hiérarchie. Directeur à Colmar en 1852, à Bordeaux en 1854, à Paris en 1860, il devint administrateur des douanes en 1861 et directeur général en 1869. Cette même année, M. Amé fut nommé commissaire du gouvernement pour soutenir les discussions devant le Corps législatif, et, à diverses reprises, il prit la parole avec une grande autorité. En 1872, il a été nommé conseiller d'État en service extraordinaire et, en 1874, commandeur de la Légion d'honneur. Sa connaissance approfondie des matières de douane et de commerce lui a valu d'être chargé, à diverses époques, de missions commerciales à l'étranger. On doit à M. Amé un ouvrage fort remarquable et très-estimé : *Étude économique sur les tarifs de douane* (Paris, 1859, 1 vol. in-8°). On y trouve l'histoire des tarifs de douane depuis Colbert et celle des discussions auxquelles ils ont donné lieu dans les Chambres ou au dehors. Ce traité, qui fait autorité, a été réédité avec un second volume sous le titre de : *Étude sur les tarifs de douane et sur les traités de commerce* (1876, 2 vol. in-8°). Le second volume renferme l'histoire des traités de commerce de 1860 et l'examen des questions qui s'y rattachent.

AMÉDÉE (Ferdinand-Marie), duc d'Aoste, ex-roi d'Espagne, sous le nom d'**Amédée Ier**, né à Turin le 30 mai 1845. Il est le second fils du roi d'Italie, Victor-Emmanuel. Le jeune prince, sans autre titre que sa naissance, fut successivement nommé capitaine dans la brigade d'infanterie d'Aoste, chef d'une brigade de cavalerie, lieutenant général et vice-amiral commandant l'escadre d'évolution (1869). Le 30 mai 1867, il épousa la princesse Marie della Cisterna. A la suite de l'avortement de la candidature Hohenzollern au trône d'Espagne, Serrano et Prim engagèrent de nouvelles négociations avec le roi Victor-Emmanuel, qui consentit enfin à laisser son second fils, le duc d'Aoste, monter sur le trône d'Espagne s'il était nommé roi. Les cortès espagnoles, réunies le 16 novembre 1870, décernèrent la couronne au prince Amédée, qui réunit 191 voix sur 292 votants; 63 membres votèrent pour la république, 27 pour le duc de Montpensier, 8 pour Espartero, 2 pour le prince Alphonse, 1 pour la duchesse de Montpensier; enfin 19 membres déposèrent des bulletins blancs. Une députation des cortès se rendit à Florence pour apporter solennellement le résultat du vote au jeune prince, proclamé roi d'Espagne sous le nom d'Amédée Ier. Le 30 décembre 1870, le jour même où Prim était assassiné, le nouveau roi débarquait en Espagne. Il arrivait à Madrid le 2 janvier 1871, prêtait serment entre les mains des cortès et constituait, le 4 janvier, son premier cabinet, dont le maréchal Serrano reçut la présidence. Dès son arrivée, il manifesta la ferme volonté de gouverner constitutionnellement l'Espagne, c'est-à-dire de respecter en toutes choses la volonté du pays et des cortès, et se fit, pour son propre compte, le représentant des idées libérales, dont la mise en pratique avait eu de si heureux résultats pour son pays natal. En somme, Amédée Ier était animé des meilleures intentions; mais il se trouvait dans une situation des plus difficiles. Souverain d'origine étrangère, il ne pouvait inspirer qu'une sympathie médiocre aux Espagnols divisés en trois partis très-tranchés : les républicains, les alphonsistes et les carlistes. Le groupe politique qui l'avait porté au pouvoir et qui n'agissait que dans un but d'ambition personnelle était déconsidéré dans le pays et ne pouvait lui prêter qu'un appui médiocre. Il se trouvait donc en quelque sorte isolé, et il ne tarda pas à s'apercevoir qu'en assumant la tâche de gouverner l'Espagne, il avait entrepris une œuvre impossible. Dans le discours qu'il prononça devant les cortès le 3 avril 1871, il annonça que le gouvernement proposerait des améliorations nécessaires à une bonne administration et au développement moral et matériel du pays, et, par une attention spéciale aux [illegible], et il fit un appel à la concorde de tous. Le 24 juillet, le cabinet Serrano ayant donné sa démission, Amédée Ier chargea M. Zorrilla, chef des progressistes, de [illegible] nouveau ministère, ayant [illegible] reformes [illegible] finances. [illegible] sur le [illegible] coup de [illegible] dre. Amédée fit ensuite avec [illegible] ministre un voyage à travers [illegible] et alla rendre visite au vieil [illegible] dant ce voyage, tous les partis [illegible] gouvernement se [illegible] M. Sagasta, chef de [illegible] des cortès. M. Zorrilla [illegible] sa de[illegible] son ministère que ses [illegible], le 6 octobre, un cabinet de [illegible], présidé par M. Malcampo, fut constitué, mais, dès le 21 décembre suivant, [illegible] place par le ministère Sagasta. L'im[illegible] de ce ministère [illegible] Amédée. Les carlistes profitèrent de la circonstance pour commencer dans les provinces du Nord une insurrection qui [illegible] prolonger pendant cinq ans et [illegible] guerre. Au mois d'avril 1872, le [illegible] maréchal Serrano [illegible] les troupes [illegible] de combattre les [illegible]. Après [illegible] série d'opérations, les [illegible] l'action [illegible] d'Amorovieta (24 mai), [illegible] non-seulement [illegible] leurs grades des officiers [illegible] pour passer aux [illegible]. Le 27 mai, [illegible] Sagasta étant tombé devant un vote [illegible] des cortès, Serrano [illegible] conseil, [illegible] à Madrid. Mais, dès le 13 [illegible] sa démission et Amédée appela [illegible] pouvoir M. Zorrilla. Le 18 [illegible] roi et la reine revenaient [illegible] découverte, du jardin du Buen-Retiro [illegible] Amédée, les [illegible] sur la voiture royale. Ni Amédée ni sa femme ne furent blessés, et [illegible] assassins furent arrêtés. Ce [illegible], M. Zorrilla fit dissoudre les cortès et procéder à de nouvelles élections qui lui donnèrent la majorité. Ce ministre, dans un discours-programme prononcé le 15 septembre, annonça une foule de réformes; mais il n'en réalisa aucune et désorganisa l'armée en prononçant la dissolution du corps d'artillerie, ce qui permit à l'insurrection carliste de s'accroître encore et de redoubler d'audace. En présence de cet état de choses, Amédée Ier, qui avait acquis la conviction qu'il était impuissant à rétablir l'ordre en Espagne et à y fonder un gouvernement constitutionnel, adressa aux cortès, le 10 février 1873, un message dans lequel il exposa avec beaucoup de dignité les motifs qui le faisaient renoncer à la couronne et d[illegible] le pouvoir. Les cortès acceptèrent cette abdication et proclamèrent le [illegible] par 256 voix sur 288 votants. Quant à Amédée, il quitta Madrid avec sa femme, emportant, chose bien rare, l'estime de ceux qu'il avait gouvernés. Il se rendit en Portugal, d'où il s'embarqua pour Rome. Depuis lors, il a repris son ancien titre de duc d'Aoste, et il a vécu en Italie, où il a su se concilier les sympathies de tous. — Sa femme, la princesse Marie DEL POZZO DELLA CISTERNA, née le 9 août 1847, est morte à San-Remo le 9 novembre 1876. Elle a laissé de son mariage trois fils, le prince Emmanuel, duc de Pouilles, né en 1869; le prince Victor, comte de Turin, né en 1870, et le prince Louis, né à Madrid le 31 janvier 1873. Lorsqu'elle eut ce dernier enfant, elle était reine d'Espagne. Son mari ayant abdiqué le 11 février suivant, elle voulut quitter immédiatement avec lui l'Espagne, bien qu'elle ne fût pas entièrement rétablie de ses couches, et elle contracta alors, dit-on, les germes de la maladie qui devait l'emporter. C'était une femme instruite, d'un caractère sérieux et qui était entourée de l'estime publique.

AMEDJI s. m. (a-mè-dji). Titre du secrétaire du reis-effendi, chez les Turcs. Il est référendaire du divan impérial.

AMEIL (le baron Auguste), général français, né à Paris en 1775, [illegible] en 1816. Il entra comme sous-lieutenant [illegible] les chasseurs de Gévaudan en 1792, puis il servit [illegible] d'état-major de l'armée du Nord, sous Dumouriez et sous Jourdan. Devenu chef d'escadron en 1799, il fit la campagne de H[illegible] sous le général Brune. [illegible] la prise de Munich en 1804 [illegible] blessé à la bataille [illegible] et fut nommé colonel du 9e régiment de chasseurs [illegible]. Après avoir pendant quelque temps [illegible] à la guerre d'Espagne, il fit [illegible] la campagne de Russie et fut nommé général de brigade en 1812. Après la chute de Napoléon, le général Ameil [illegible] gouvernement des Bourbons et, en 1815, il accompagna le comte [illegible] XVIII à Lyon lorsque ce prince [illegible] la marche de Napoléon. Mais quand il vit que les troupes [illegible], il s'empressa d'offrir ses services à Napoléon, qui le [illegible] Vendée. M[illegible] Paris, où [illegible] de la Chambre [illegible] ministre de la guerre [illegible] Napoléon. Ameil [illegible] les drapeaux de son [illegible] Waterloo. [illegible] le retour des Bourbons, Ameil [illegible] de [illegible] conseil de guerre. [illegible] vre; mais là il fut mis en [illegible] bientôt dans un état [illegible] mentale, qu'aucun [illegible] de [illegible] à la peine de mort.

AMEIPSIAS, poëte comique grec, du Ve siècle av. J.-C. Il ne nous reste que quelques fragments de ses comédies, dont les deux

principales, le *Connos* et les *Villageois*, avaient remporté le prix, bien qu'Aristophane eût concouru en présentant les *Nuées* et les *Guêpes*.

AMELAND, île et bailliage de Hollande, province de Frise, dans la mer du Nord et à 8 kilom. de la côte. Cette île comprend quatre villages, dont le plus important est Stolhem; elle a 20 kilom. de longueur et 5 de largeur; 3,000 hab. environ.

AMÉLÈS, nom d'un des fleuves de l'enfer, selon Platon. Plutarque prétend qu'il était impossible d'en retenir l'eau dans un vase.

* **AMÉLIE** (Marie-Frédérique-Augusta). — Elle est morte à Pillnitz, près de Dresde, en 1870. Outre ses pièces de théâtre, elle a laissé des morceaux de musique sacrée et des partitions d'opéra.

* **AMÉLIE**, ex-reine de Grèce. — Lorsqu'elle arriva en Grèce en 1837, elle plut beaucoup à la population, charmée de sa beauté et de son caractère plein de décision, qui formait un vif contraste avec le caractère indécis du roi Othon. Pendant les voyages assez fréquents que le roi faisait hors de Grèce pour sa santé, la reine, investie de la régence, donnait aux affaires une impulsion vigoureuse. Lors de l'occupation du Pirée par une division anglo-française (1854-1856), la reine Amélie ayant été chargée de la régence (mars-déc. 1856) montra dans son attitude une énergie qui lui valut momentanément une assez grande popularité. Mais les idées rétrogrades du roi et l'influence qu'elle passait pour exercer sur son esprit lui enlevèrent bientôt la sympathie du peuple. Le 18 septembre 1861, elle revenait à cheval d'une promenade, lorsqu'un jeune étudiant tira sur elle, sans l'atteindre, un coup de revolver. La reine montra dans cette circonstance un rare sang-froid. Au mois d'octobre 1862, elle avait quitté Athènes avec son mari pour visiter le Péloponèse, lorsqu'une nouvelle insurrection s'étendit, comme une traînée de poudre, dans la Grèce entière. La déchéance de la dynastie bavaroise fut prononcée, et le roi Othon dut revenir en Allemagne avec sa femme. La reine Amélie n'avait point eu d'enfants. Elle passa les dernières années de sa vie dans son château de Bamberg, où son mari était mort en 1867. Elle y mourut elle-même le 20 mai 1875.

AMELINE (Henri), jurisconsulte français, né à Rennes en 1841. Il étudia le droit, se fit recevoir licencié, puis devint auditeur au conseil d'Etat, fonctions qu'il remplit jusqu'à la révolution du 4 septembre 1870. M. Ameline se fit alors inscrire comme avocat au barreau de Paris. Collaborateur de la *Revue pratique de droit français*, il a publié : *De la concurrence industrielle et des industries similaires* (1865, in-8°); *Des institutions ouvrières au* XIX^e^ *siècle* (1866, in-8°); *Sociétés en commandite par actions* (1867, in-8°); *Assurances en cas de décès et en cas d'accident* (1868, in-8°); *Commentaire de la loi de 1868 sur les réunions publiques* (1868, in-8°); *Budgets ordinaire et extraordinaire de l'empire français pour* 1870 (1869, in-8°); *Déposition des témoins sur l'enquête parlementaire du 18 mars* 1871 (1872, 3 vol. in-12).

AMÉLIUS, philosophe, né en Toscane et contemporain de Porphyre. Après avoir étudié la philosophie stoïcienne, il devint le disciple de Plotin vers l'an 240. Lorsque Plotin se fut retiré dans la Campanie, Amélius se rendit à Apamée, en Syrie. Il mit en ordre les ouvrages de Plotin et composa lui-même une centaine de traités dont aucun n'est parvenu jusqu'à nous. Les Pères de l'Eglise citent un passage d'Amélius, où il rapporte le commencement de l'Evangile de saint Jean pour appuyer ses doctrines. On l'a quelquefois appelé **Amérius**.

AMELON, un des héros des dix premières générations, dans la mythologie chaldéenne. Il régna treize saros.

AMELOTTE (Denis), théologien français, né à Saintes en 1606, mort à Paris en 1678. Il était entré dans la congrégation de l'Oratoire, et, quoiqu'il fût attaché aux doctrines de saint Augustin et de saint Thomas, il se montra toujours très-hostile aux théologiens de Port-Royal. Il doit sa notoriété à une traduction du Nouveau Testament, qui parut en 1666, 1667 et 1668, en quatre tomes, et qui a été souvent réimprimée, avec ou sans notes. Il avait, en outre, publié quelques livres [illegible] ou traitant des affaires du jansénisme.

AMELUNGHI (Jérôme), poète italien du XVI^e^ siècle, né à Pise. Il est connu sous le nom de **il Gobbo da Pisa** (le Bossu de Pise). Son principal ouvrage est un poëme burlesque, qu'il publia en 1566, sous le nom de **Forabosco**, et qui avait pour titre la *Gigantea* ou la *Guerre des géants*. Il donna en même temps la *Nanea* ou *Guerre des nains*, de Francesco [illegible], poète dont on ne connaît aucune autre production.

AMIEM, la troisième divinité, dans la théogonie des éclectiques.

* **AMENDEMENT** s. m. — Encycl. Polit. Le droit d'*amendement* est le corollaire ou le complément du droit de proposer les lois. Lorsque le droit de proposer les lois appartient à la fois au gouvernement et aux Chambres, il est tout simple que celles-ci aient le droit d'amender, au cours de la discussion, les lois qui émanent d'elles-mêmes ou celles que proposent les ministres; lorsque ce droit appartient au gouvernement seul, les Chambres devraient toujours pouvoir amender les lois, puisque autrement leur influence devient à peu près nulle. C'est cependant ce qu'avait formellement interdit la constitution de 1852; non-seulement l'initiative des lois appartenait au gouvernement, mais le droit d'*amendement* était refusé à la Chambre, à moins qu'elle ne s'entendît au préalable avec le conseil d'Etat sur une rédaction nouvelle; faute de cette entente, il ne lui restait qu'à rejeter purement et simplement le projet de loi tout entier, extrémité grave, à laquelle une assemblée ne peut se résoudre aisément. C'est là-dessus que le gouvernement comptait pour rester maître du terrain; faute d'avoir été adopté par le conseil d'Etat, c'est-à-dire par le gouvernement lui-même, aucun *amendement* ne pouvait être discuté. Vers la fin de l'Empire, en 1869, une modification fut apportée sur ce point à la constitution de 1852; tout *amendement* put être discuté, sans avoir été soumis à l'approbation du conseil d'Etat, à condition d'avoir été adopté par cinq des neuf bureaux de la Chambre. La concession était plus apparente que réelle, puisque le gouvernement, avec ses députés officiels, qui composaient une majorité docile, était encore à peu près sûr du rejet de tout *amendement* fait pour lui déplaire.

Le droit d'*amendement*, sans restriction, a été rendu à l'Assemblée nationale en même temps que l'initiative parlementaire. Tout député a le droit de proposer un *amendement* soit lors de la discussion des projets de loi par les commissions, soit lors de la discussion au sein de la Chambre, ou de reprendre devant la Chambre un *amendement* qui aurait été rejeté par la commission. Comme seule garantie contre l'emploi inconsidéré de ce droit et pour qu'un *amendement* ne soit pas voté précipitamment, la procédure parlementaire exige que la Chambre vote d'abord la prise en considération. Dans ce cas, l'*amendement* n'est pas *ipso facto* adopté; il est seulement renvoyé à la commission qui, après délibération, fait connaître par son rapporteur si elle l'adopte ou non. Un second vote de la Chambre adopte ou rejette définitivement l'*amendement* proposé.

AMENDOLA (Ferrante), peintre italien, né à Naples en 1664, mort en 1724. Il chercha à imiter la manière de Luca Giordano, et, parmi ses ouvrages, on cite deux tableaux d'autel dans l'église de la Madone de Monte-Virgine. Nagler mentionne encore avec éloges, et comme appartenant à la galerie royale de Munich, un tableau de genre représentant la boutique d'un charlatan.

AMÉNÉBIS, divinité égyptienne.

AMENTHÈS, nom que les Egyptiens, au rapport de Plutarque, donnaient au dieu des enfers, le Pluton des Grecs.

AMERGIN ou **AMERGINUS**, archidruide des anciens Scots irlandais. Il eut pour père un prince établi dans le nord de l'Espagne. Vers 1100 av. J.-C., il vint avec ses frères soumettre l'Irlande, et, pendant que Héber et Hérémon se partageaient les terres conquises et prenaient le titre de roi, il se contenta de celui d'archidruide ou grand prêtre. Les bardes ont dit de lui : « La nature l'avait fait poëte et philosophe; la loi le fit pontife et historien. »

* **AMÉRIQUE**. — Cette partie du monde se divise aujourd'hui de la manière suivante.

L'Amérique septentrionale comprend : les possessions anglaises, dont la partie la plus importante est le Canada; les Etats-Unis, le Mexique, le Guatemala, la république de San-Salvador, le Honduras, le Nicaragua, la république de Costa-Rica.

L'Amérique méridionale comprend : les Etats-Unis de Colombie ou confédération Grenadine, la république de l'Equateur, celle de Venezuela, la Guyane, le Brésil, le Paraguay, l'Uruguay, la république Argentine ou provinces unies du Rio-de-la-Plata, le Pérou, la Bolivie ou haut Pérou, le Chili et la Patagonie.

* **Amérique** (GUERRE D'). — La suite des événements, à partir de 1864, se trouve au mot ÉTATS-UNIS, tome VII du *Grand Dictionnaire*, page 1020, 4^e^ colonne.

Amérique (LA NOUVELLE), par M. Dixon (Londres, 1867, 2 vol. in-8°). Les journaux se sont beaucoup occupés de ce livre, qui révèle en effet une nouvelle Amé[illegible] çonnée seulement avant M. Dix[illegible] encore décrite avec tant de d[illegible] rêt. L'ouvrage est écrit d'u[illegible] humoristique qui ne perm[illegible] de s'ennuyer. L'auteur [illegible] dans une courte préface [illegible] les temps passés, dont [illegible] temps écoulé, l'amène [illegible] et au Rock-Plymou[illegible] cher leur un vieux [illegible] un monde nouveau. Est, Ouest, Nord et Sud, je [illegible] elles idées, de nouv[illegible] velles méthodes, en [illegible] le Amérique. Le h[illegible] es Etats avaient de[illegible] tes à guillonnaient dans leur carrière : c'était l'amour de la liberté et un grand sentiment de la religion; et, dans leurs établissements, la liberté et la religion ont exercé sur les formes sociales et sur la vie domestique un pouvoir qu'il nous est difficile de comprendre. Au milieu de sociétés établies et d'Eglises conservatrices, vous trouvez les doctrines les plus singulières et les expérimentations les plus audacieuses. » Ce sont ces expérimentations qu'il décrit surtout dans son livre. On y voit des sociétés d'hommes ou de femmes, seuls devant la nature, n'avoir pour livre que la Bible, interprétée librement. De quel étonnement ne serait point saisi un Européen qui s'égarerait dans ces pays de l'Ouest, devant tant d'établissements de tous genres que l'Etat américain laisse s'organiser dans son sein? On peut préjuger de cet étonnement par celui que nous fait éprouver la lecture du livre de M. Dixon. Le mouvement saint-simonien n'était qu'un enfantillage, comparé aux mouvements analogues, effectués sans gêne et sans périls par delà l'Océan. De tous ces mouvements, il n'y a guère de connu chez nous que celui des mormons, et encore ne l'est-il que fort superficiellement. M. Dixon contient, sur ce sujet, de nouvelles révélations fort intéressantes. Mais la partie de son livre certainement la plus curieuse et la plus nouvelle, c'est celle où il raconte tous les essais des femmes et leurs prétentions nouvelles. Nos Flora Tristan et nos Jenny d'Héricourt sont dépassées de cent coudées. Là, il y a des femmes qui prétendent non point seulement que la femme, quoique différente de l'homme, lui est égale, mais bien qu'elle lui est supérieure. Les temps, jusqu'à ce jour, ont appartenu à Adam; ils appartiendront désormais à Eve. La force brutale a assez longtemps régné; c'est le tour de la grâce et du sentiment. La femme est ici-bas l'ouvrière directe de Dieu. La délicatesse de son organisation physique montre suffisamment la fin et le but de sa nature. Cette délicatesse excessive la met plus en rapport avec les insufflations de l'esprit de Dieu. La femme est essentiellement prêtresse et prophétesse. Il y a plusieurs sectes de ces femmes en Amérique; elles s'appellent les voyantes. Elles arrivent à la prophétie par l'extase magnétique. M. Dixon rapporte toutes les critiques qu'une de ces voyantes a faites sur les femmes célèbres de l'histoire ou de la poésie. Elles sont fort divertissantes. Mais on aurait tort de croire que tout cela n'est que divertissant. Il y a là un grand enseignement et un grand avenir. La vie excentrique, mais vivace et féconde de ces populations, fait vraiment honte à l'inertie de la vieille Europe. Telle est l'impression qu'on retire du livre de M. Dixon. Il étonne, mais il fait réfléchir.

Nous venons d'indiquer la partie la plus curieuse; mais combien d'autres sont doublement attachantes par la nouveauté des idées et la nouveauté des formes! La *Nouvelle Jérusalem*, le *Théâtre mormon*, la *Société polygame*, le *Grand schisme*, les *Quatre races*, les *Femmes politiques*, la *Révolte des femmes*, la *Bible en famille*, la *Pantogamie*, etc. Le livre de M. Dixon a été traduit en français par M. Philarète Chasles.

Amérique (PROMENADE EN), par J.-J. Ampère. V. PROMENADE, au tome XIII.

AMERS (lacs). V. AMARI FONTES, au tome I^er^.

AMERSFOORDT (Jacques), philologue hollandais, né à Amsterdam en 1786, mort en 1824. Lorsqu'il étudiait à l'école latine d'Amsterdam, il prononça un discours latin qui lui gagna l'amitié de Jérôme de Bosch. Après avoir pris le grade de docteur à l'université de Leyde, il fut chargé d'enseigner la littérature orientale à l'Athénée de Harderwyk, et deux ans après on le nomma professeur de théologie à l'Athénée de Franeker. On a de lui : *Dissertatio philologica de variis lectionibus Holmesianis locorum quorumdam Pentateuchi mosaïci* (Leyde, 1815, in-4°); *Oratio de studio litterarum arabicarum variis post renatam in Europa doctrinam ætatibus vario modo variato* (Harderwyk, 1816, in-4°); *Oratio de religionis christianæ popularitate* (Leeuwarden, 1818, in-4°).

* **AMERSFOORT** (et non **AMERSFORT**, comme nous l'avons écrit au t. I^er^ du *Grand Dictionnaire*, p. 268), ville des Pays-Bas, province et à 22 kilom. N.-E. d'Utrecht, sur la petite rivière de l'Eem qui va se jeter dans le Zuyderzee, au pied des collines de l'Amersfoorschenberg; 14,000 hab. De l'église Notre-Dame, détruite par suite d'une explosion en 1787, il reste une tour massive, haute de près de 100 mètres. Fabriques renommées de damas et de bombasin. Commerce et transit très-actifs; grande culture de bon tabac. Cette ville fut prise deux fois par les Français, en 1672 et en 1795.

AMERUTH ou **AMERITH**, ancien bourg de la haute Galilée, sur une montagne, vers la partie méridionale de la tribu de Nephtali.

AMES (Joseph), antiquaire anglais, né à Yarmouth en 1688, mort en 1758. Il n'était d'abord que simple marchand de bric-à-brac à Londres, et c'est dans ce commerce qu'il sentit naître en lui un goût très prononcé pour l'étude des antiquités. Il eut bientôt acquis des connaissances solides qui lui valurent l'estime des savants, et il devint membre de la Société royale de Londres, puis secrétaire de la Société des antiquaires. Il publia d'abord un ouvrage intéressant sur les antiquités typographiques de la Grande-Bretagne, avec un supplément contenant les progrès de l'imprimerie en Ecosse et en Irlande (1749, 1 vol. in-4°). Cet ouvrage a été plusieurs fois depuis réédité, avec des additions considérables de Guillaume Herbert, puis de Dibdin (3 vol. in-4°). On doit encore à Joseph Ames un livre intitulé : *Parentalia or memoirs of the family of Wren* (Londres, 1750, in-fol.).

AMES (Fischer), jurisconsulte et orateur américain, né en 1758, mort en 1808. Il exerça d'abord avec talent la profession d'avocat, et la réputation d'orateur qu'il avait acquise lui valut en 1788 un siége dans la convention du Massachusetts, puis au congrès des Etats-Unis, où il se montra un des plus fermes appuis de la politique de Washington. Le docteur Kirkland, président du Harvard College et l'un des amis intimes d'Ames, publia en 1809 un volume intitulé : *The works of Fisher Ames* (les *Œuvres de Fischer Ames*) [1 vol. in-8°], avec un portrait et une biographie de l'auteur.

AMESTRIS, femme de Xerxès, roi des Perses. Hérodote rapporte que cette princesse fit enterrer vifs quatorze enfants des principales familles du pays, offerts par elle en holocauste aux divinités infernales, pour célébrer son triomphe sur sa rivale, qu'elle avait fait égorger.

AMESTRIUS, fils d'Hercule et de la Thespiade Eone.

AMET (Joséphine JUNOT D'ABRANTÈS, dame), femme de lettres française. V. JUNOT D'ABRANTÈS (Joséphine), au tome IX.

AMETÉ, ÉE adj. (a-me-té). Féod. Se disait d'un fief pour les droits duquel le vassal et le seigneur étaient convenus d'un abonnement fixe.

AMÉTROPE adj. (a-mé-tro pe — du gr. *a* privat.; *metron*, mesure; *ops*, œil). Méd. Se dit de ceux dont la vue n'a pas la limite ordinaire de la vision distincte, mais la dépasse ou ne l'atteint pas.

AMÉTROPIE s. f. (a-mé-tro-pî — rad. *amétrope*). Méd. Etat de l'œil des personnes amétropes.

AMEUR-EL-AÏN, village et comm. d'Algérie, prov., départ., arrond. et à 75 kilom. d'Alger; 1,185 hab., dont 847 musulmans. Colonie agricole fondée en 1848.

AMEZEUIL (Charles-Paul ALCLOCQUE, dit C. D'), littérateur français, né à Montdidier (Somme) en 1832. Il a collaboré à divers journaux littéraires et s'est fait connaître par des nouvelles et des romans qui offrent de l'intérêt et dont le style est agréable. Nous citerons de lui les ouvrages suivants : *Légendes bretonnes, Souvenirs du Morbihan* (1862, in-12); *Récits bretons* (1863, in-12); les *Parias de l'amour* (1864, in-12); les *Amours de contrebande, scènes de la vie réelle* (1866, in-12); l'*Amour en partie double* (1868, in-12); les *Chasseurs excentriques, souvenirs de chasse* (1875, in-12), etc.

* **AMFREVILLE-LA-CAMPAGNE**, bourg de France (Eure), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. de Louviers, dans la fertile plaine du Neubourg; pop. aggl., 272 hab. — pop. tot., 656 hab.

AMFREVILLE-SOUS-LES-MONTS, village et comm. de France (Eure), cant. et à 15 kilom. de Fleury-sur-Andelle, au confluent de la Seine et de l'Andelle; 440 hab. Nous empruntons à M. Ad. Joanne le gracieux récit qui suit : « Près de là, dit la légende, sur le coteau qui domine Amfreville, s'élevait autrefois un château fort dont les ruines ont disparu complétement. Ce château était habité par un seigneur dont la fille avait inspiré au fils d'un comte du voisinage un violent amour qu'elle partageait. Mais le père avait fait proclamer dans ses Etats qu'il n'accorderait la main de sa fille qu'à celui qui, sans se reposer, porterait la princesse sur le sommet de la montagne. Le jeune comte accepta ces conditions; au jour fixé, en présence d'un grand nombre de spectateurs, il prit la jeune fille dans ses bras et gravit avec rapidité la moitié de la montagne. Déjà il était sur le point d'atteindre la plate-forme où les juges l'attendaient pour le couronner, quand tout à coup ses forces l'abandonnèrent, et, tombant épuisé de fatigue, il rendit le dernier soupir. La jeune fille se précipita du haut de la roche, et la côte porte encore le nom de *côte des Deux-Amants*. »

AMHARIA, divinité adorée à Fésules, en Etrurie. On croit qu'elle est la même que Furina, déesse vengeresse des crimes. Elle était représentée les pieds serrés l'un contre l'autre, les mains collées le long du corps, les cheveux tombant autour de la tête, comme les statues égyptiennes.

Ami Fritz (L'), comédie en trois actes, en prose, de MM. Erckmann-Chatrian (Théâtre-Français, décembre 1876). Cette comédie, une simple idylle, est tirée d'un des meilleurs romans des deux auteurs, publié autrefois sous le même titre, et qui fut presque leur début comme écrivains (1864, in-18). Parlons d'abord un peu du livre. « De tous les romans d'Erckmann-Chatrian, si intéressants, si particulièrement colorés, l'*Ami Fritz* nous a tou-

jours paru le plus touchant, et il est resté dans notre esprit comme la marque de ces merveilleux conteurs, qui ont su réunir le pittoresque à la naïveté, donner à toute leur œuvre un charme local inimitable. MM. Erckmann-Chatrian ont écrit, certes, des récits plus populaires, plus dramatiques, forçant davantage l'émotion ; mais dans celui-ci ils ont fait véritablement œuvre de poëtes. La fable par elle-même n'est presque rien : l'ami Fritz est un Alsacien bon enfant, héritier de parents aisés, qui ne lui ont rien laissé à faire ; un sybarite de la vie bourgeoise, amoureux de bien-être, de bonne chère et dont la panse, toujours pleine et tendue, fait sauter les boutons d'argent de son vaste gilet dans un épanouissement égoïste de joies gourmandes et pacifiques. Résolu à rester garçon toute sa vie, Fritz Kobus reçoit un jour dans le cœur, malgré l'épaisseur de ses gilets ouatés, une impression funeste et délicieuse, qui transforme tous ses projets. C'est la merveille du livre que cet amour naïf et jeune, éclos en pleine nature printanière, et qui fait penser, parmi les détails gourmands du récit, à des fleurs jetées sur une table servie. L'ami Fritz est troublé de ce parfum nouveau dans le festin perpétuel de son existence, troublé jusqu'à perdre l'appétit et ce plaisir de célibataire qu'il prenait à ranger, à étiqueter lui-même les bouteilles poussiéreuses de son cellier. En vain il veut raisonner ce qu'il éprouve, argumenter avec lui-même ; il est vaincu par l'amour et tombe en pleurant dans les bras de cette petite Suzel, sans laquelle il ne peut plus vivre. Avec cette idylle bourgeoise, les auteurs vous tiennent en haleine pendant plus de trois cents pages. La magie de leur description rend visibles et palpables toutes les choses dont ils parlent, nous transporte au milieu de cette vie plantureuse du vieux garçon alsacien, noce de Gamache continuelle, et nous en fait savourer le charme épicurien. Voici la cave de l'ami Kobus, où les bouteilles vénérables, coiffées de cires vermeilles, s'alignent dans un ordre parfait ; puis la belle salle à manger, riante et claire, illuminée par sa nappe à ramages, son argenterie et ses cristaux étincelants. De la grande soupière coloriée, rebondie, que découvre la servante Lisbeth, monte une fumée savoureuse, pleine de promesses, la première fusée de ce feu d'artifice culinaire, dont le bouquet sera quelque beau poisson de rivière, étendu sur son herbe aromatique ; mais comme cette atmosphère ménagère et capiteuse menaçait d'envahir tout le roman, les auteurs ont eu soin d'établir dans la salle à manger modèle de leur héros de larges fenêtres à croisillons de plomb, qui s'ouvrent sur une vue champêtre et superbe, des horizons de prairies, de montagnes bleues et d'eaux courantes, animés de sifflements d'hirondelles, d'éclairs de faux sous le soleil, tout un dehors d'espace, de plein air, de nature, nécessaire après les détails culinaires du début. »

En transportant cette idylle à la scène, les auteurs ont réussi à lui conserver la plus grande partie de son originalité, mais le tableau est moins complet. Au premier acte, on voit Fritz Kobus à table avec ses amis, des vieux de trente-cinq à quarante ans, comme lui, estomacs insatiables et appréciateurs de la bonne chère beaucoup plus que de la beauté. Un des convives ordinaires, le rabbin David Sichel, n'a pu venir au dîner ; il vient s'excuser et demande à Fritz 200 écus, pour doter une jeune fille pauvre, car le rabbin est le plus grand marieur du canton, et il n'y a que contre Fritz que ses négociations matrimoniales échouent toujours. Un joueur de violon, Iosef, que Fritz a autrefois sauvé d'un grand péril, vient dans la rue lui donner un petit divertissement musical ; on le fait entrer et asseoir à table. Au dessert, les vieux garçons entonnent l'hymne de triomphe du célibat, et leurs plaisanteries tournent le mariage en ridicule. Le rabbin David Sichel se fâche : « C'est honteux ! s'écrie-t-il. Que seriez-vous si vos parents avaient pensé et agi comme vous ? Seriez-vous nés seulement ? L'homme n'est pas en ce monde pour jouir ; son premier devoir est de continuer sa race... L'avenir appartient aux nations fécondes. Voyez les juifs, qui, malgré les persécutions, ont traversé les siècles toujours plus puissants... Tenez, vous êtes de mauvais citoyens ! » Les convives éclatent de rire. « Et toi, Iosef, que dis-tu, demande Fritz. — Je suis de l'avis de David. — Eh bien ! et ta femme ? — Oh !... moi, je suis violon. Ma femme n'aimait pas le violon ; elle est partie avec un trombone. » Les rires de redoubler, et le vieux rabbin d'être persiflé de nouveau. « Très-bien ! riez ; ce qui n'empêche pas que Fritz se mariera ; » et il lui parie une de ses vignes.

Pendant le dîner, une jolie fille, Suzel, fille du fermier de Fritz, vient apporter un bouquet à son maître. On la fait entrer ; elle est charmante, modeste, gracieuse. Fritz s'est intéressé à cette jeune fille, aux nouvelles qu'elle apporte de la ferme, il a promis d'aller y passer quelques jours. David a cru comprendre que Fritz n'est pas indifférent à ses jolis yeux, à sa taille flexible ; comme il sait son jeune ami honnête, il entrevoit un mariage possible.

En effet, au second acte, nous trouvons Fritz à la ferme. Il y est allé pour y passer deux jours, et depuis deux semaines il y est, entouré de mille soins inconscients, sous le charme de la jeune fille. C'est qu'elle est adorable, Suzel ! Elle a la grâce, elle a l'esprit, elle a la franche gaieté de l'innocence. Au lever du rideau, au moment du départ des paysans pour la fenaison, elle chante d'une voix émue une vieille chanson alsacienne, sur un rhythme mélancolique et doux, les paysans reprennent en chœur le refrain et s'en vont le répétant jusqu'aux prairies lointaines. Ce second acte est tout entier une pastorale d'une exquise fraîcheur. Une des plus jolies scènes idylliques qui nous est offerte, c'est le tableau des cerises des *Confessions* de Jean-Jacques Rousseau retourné. Suzel est sur le cerisier et lance les bouquets de fruits à Fritz, qui module avec Suzel un véritable duo d'amour.

Les amis de Fritz sont venus le rejoindre à la ferme. Pendant qu'il les promène sur ses terres, le rabbin confesse adroitement Suzel. Sur la margelle d'une fontaine, une vraie fontaine biblique, il lui fait réciter l'histoire de Rébecca et la force d'avouer qu'elle aime Jacob, c'est-à-dire Fritz. Pour celui-ci, il lui tend un piége à son tour en lui annonçant qu'il s'occupe de marier Suzel.

Fritz s'indigne, se fâche et, laissé seul, s'aperçoit qu'il aime Suzel, mais il ne veut pas encore l'avouer.

Le troisième acte nous ramène à la maison de Fritz. Le vieux garçon n'est plus le même ; sombre, inquiet, bourru, rien ne l'intéresse, rien ne le touche ; il ne mange plus, il ne boit plus. C'est encore David qui l'oblige à voir clair dans son cœur. Après s'être débattu quelque temps contre ses préventions, avoir lutté contre son amour pour la fille de son fermier, il met enfin toute vanité de côté et demande au père de Suzel la main de sa fille. Suzel a beaucoup pleuré aussi ; le mariage qu'on lui proposait faisait son malheur. A l'appel de Fritz, son âme s'épanouit, et la charmante enfant est trop innocente pour dissimuler sa joie. Quant aux amis de Fritz, ils baissent tristement la tête. « Je vais m'occuper de vous, dit David ; il faut des hommes pour relever la France ! »

La pièce a peu d'action et brille surtout par la fraîcheur des détails ; on peut lui reprocher d'être un peu traînante et d'abonder, surtout au premier acte, en profusions gastronomiques qui n'ont rien de bien théâtral. Le second acte est plein d'intérêt et d'émotion ; c'est le meilleur de la comédie, et le dénoûment est, dès lors, si bien prévu, que le troisième acte n'offre guère que la répétition du premier. Malgré ces défauts, l'*Ami Fritz* a obtenu un franc et légitime succès, dû, pour une bonne part, à la campagne essayée dans le *Figaro* contre MM. Erckmann-Chatrian par un des rédacteurs, Saint-Genest. Pendant deux mois, le *Figaro* n'avait cessé d'ameuter le public contre les auteurs et contre la pièce, d'inviter les officiers à venir en masse siffler la première représentation, comme revanche de l'*Histoire du plébiscite*, où MM. Erckmann-Chatrian avaient mis à nu toutes les hontes de l'Empire. A la fin de la représentation, quelques coups de sifflet timides, aussitôt étouffés par les protestations et les bravos de l'auditoire, ont montré quel était le pouvoir du *Figaro*.

Ami du peuple (L'), journal fondé par Vermorel, membre de la Commune, le 23 avril 1871. Il parut d'abord sous forme de brochure in-8° de 8 pages. Vermorel entreprit de publier l'*Ami du peuple*, afin de se mettre en communication constante avec ses électeurs, de leur faire le compte rendu de ses actes, ce qui lui paraissait être le complément indispensable du mandat qu'il avait reçu. Le 28 avril, il transforma l'*Ami du peuple* en un journal politique quotidien (in-fol.) à 5 centimes, qu'il rédigea presque seul. Cette feuille n'eut sous cette forme que deux numéros, car elle cessa de paraître le 30 avril. Mais ces deux numéros sont extrêmement curieux, parce qu'on y trouve la polémique engagée entre Vermorel et Félix Pyat. Attaqué par Pyat, qui l'avait surnommé le Bombyx à lunettes, Vermorel dressa contre ce dernier une série d'accusations accablantes, et dénonça à la fois sa lâcheté devant le danger et sa duplicité à la Commune. Dans un long article, inséré dans le numéro du 29 avril et intitulé *Mon dossier*, Vermorel se défendit avec beaucoup d'énergie contre l'accusation portée contre lui d'avoir été subventionné par M. Rouher pour attaquer les hommes de la gauche républicaine et de la presse démocratique.

AMIATA, montagne d'Italie, entre Cortone et Arezzo, 1,713 mètres d'altitude. C'est du mont Amiata que l'industrie tire la terre d'Ocre ou de Sienne, dont les peintres font usage (300,000 kilogr. par an).

AMIAUD (Albert), écrivain français, né à Villefagnan (Charente) en 1840. Il exerce les fonctions de notaire à Vars. M. Amiaud a consacré ses loisirs à la composition d'ouvrages spéciaux, qu'on peut consulter avec fruit. Il a collaboré, en outre, à la *Revue pratique de droit français* et à la *Revue du notariat*. Nous citerons de lui : *Etudes de droit pratique. De la renonciation à son hypothèque légale par la femme du vendeur au profit de l'acquéreur* (Paris, 1869, in-8°) ; *De la vénalité et de la propriété des offices ministériels* (1871, in-8°) ; *Des clauses préventives en usage dans le notariat* (1873, in-8°), le *Tarif général et raisonné des notaires. Etude sur les principes et le mode de rémunération des actes notariés, etc.* (1875, in-8°).

AMIC (Auguste-César Raymond), écrivain français, né à Orange (Vaucluse) en 1799. Il terminait sa rhétorique lorsque Napoléon débarqua sur la côte de Provence (1815). Le jeune Amic partit aussitôt pour Lyon, s'engagea dans le 2e bataillon des Volontaires lyonnais et fit la campagne de 1815 avec le grade de lieutenant. Après Waterloo et le licenciement de l'armée de la Loire, il retourna à Orange et se mit à composer un poëme épique en prose, en dix chants, *Romualde* ou le *Libérateur de l'Ausonie*, dont le sujet est l'affranchissement de l'Italie par les Français en 1799. Cet ouvrage, inspiré par les idées de liberté, est écrit dans un style qui abonde en images, en expressions nobles et quelque peu emphatiques. Etant allé par la suite à Paris, M. Amic collabora aux *Annales du commerce*, au *Pilote*, au *Courrier des électeurs*, devint en 1832 rédacteur en chef de l'*Encyclopédie des connaissances utiles*, puis fournit un grand nombre d'articles aux *Fastes de la Légion d'honneur*. Des intérêts de famille l'ayant appelé en 1843 dans son pays natal, il dut renoncer à ses travaux littéraires. Dix ans plus tard, il entra dans l'administration des prisons et devint directeur des prisons de l'Aisne. On lui doit : les *Méridionales* (1829), recueil de poésies ; la *Tribune française*, choix des discours et des rapports les plus remarquables prononcés dans nos Assemblées parlementaires depuis 1789 jusqu'en 1840, avec des notices biographiques (1840, 2 vol. in-8°), avec Etienne Mouttet. Cet ouvrage, fort bien fait, précédé d'une excellente introduction de M. Amic, devait avoir quatre volumes dans le plan de ses auteurs. On doit enfin à M. Amic : *Histoire de Masséna* (1864, in-4°).

* **AMICI** (Jean-Baptiste). — Ce savant italien est mort en 1864.

AMICO (Bernardin), religieux franciscain, né à Gallipoli dans le XVIe siècle. Il remplit pendant cinq ans les fonctions de prieur des franciscains à Jérusalem, et employa ce temps à décrire les monuments les plus intéressants de la Palestine. Lorsqu'il fut revenu en Italie, il publia : *Trattato delle piante e immagini de' sacri edifizi di terra santa, etc.* (Rome et Florence, 1620, petit in-fol.). Les gravures qui ornent cette intéressante publication sont du célèbre Callot.

AMICO (Antonin D'), antiquaire italien, né à Messine, mort à Palerme en 1641. Il fut chanoine de l'église cathédrale de Palerme et historiographe de Philippe IV, roi d'Espagne. Il écrivit sur l'histoire et les antiquités de la Sicile un grand nombre d'ouvrages, dont nous citerons seulement ceux qui ont été imprimés : *Trium orientalium ordinum post captam a duce Gothofredo Hierusalem notitiæ et tabularia* (Palerme, 1636, in-fol.) ; *Dissertatio historica et chronologica de antiquo urbis Syracusarum archiepiscopatu* (Naples, 1640, in-4°) ; *Series ammiratorum insulæ Siciliæ, ab anno Domini 842 usque ad 1640* (Palerme, 1640, in-4°) ; *De Messanensis prioratus sacræ hospitalitatis domus militum sancti Joannis Hierosolymitani origine* (Palerme, 1640, in-4°), en espagnol, une chronologie des princes qui ont gouverné la Sicile.

AMICO (Vito-Marie), antiquaire italien, né à Catane en 1696. Il entra dans la congrégation du Mont-Cassin et fut élu prieur en 1743. Tout en enseignant la philosophie et la théologie, il se livrait avec passion à l'étude des antiquités de la Sicile. Il rédigea la dernière partie de l'ouvrage intitulé : *Sicilia sacra disquisitionibus et notitiis illustrata*, que, plus tard, il fit réimprimer à part, sous le titre de : *Siciliæ sacræ libri quarti integra pars secunda* (1733, in-fol.). On lui doit encore : *Catana illustrata, sive sacra et civilis urbis Catanæ historia* (Catane, 1741-1746, 4 vol. in-fol.).

AMICUS HUMANI GENERIS (*Ami du genre humain* ; c'est l'ami de tout le monde, c'est-à-dire de personne), Locution latine dont l'emploi est le même que celui de la locution française :

> L'ami du genre humain n'est pas du tout mon fait.
>
> MOLIÈRE.

V. AMI, tome Ier du *Grand Dictionnaire*.

AMIDA, ancienne ville de Mésopotamie, c'est aujourd'hui DIARBEKIR.

AMIDA ou **AMIDAS**, dieu japonais, souverain maître du paradis, médiateur et sauveur de l'humanité. On le représente sur un autel, montant un cheval à sept têtes ; il a une tête de chien et tient dans ses mains un anneau ou cercle d'or qu'il mord. D'autres fois, on lui donne trois têtes, dont chacune est couverte d'une espèce de toque.

* **AMIDE** s. f. — Encycl. Chim. Les *amides* forment une des trois catégories des dérivés de l'ammoniaque et résultent de la substitution d'un radical acide à l'hydrogène de cet alcali. On les divise en monamides, diamides, triamides, puis chacun de ces groupes se divise en monamides primaires, secondaires, tertiaires, diamides primaires, etc., et enfin, quelques-unes de ces subdivisions comprennent divers groupes distincts, que leurs caractères permettent de classer à part.

— MONAMIDES. *Monamides primaires*. Ces *amides* se subdivisent tout d'abord en deux groupes bien distincts, d'après le radical [illegible] substitué à l'hydrogène. Dans la première classe figurent les monamides qui renferment un radical provenant d'un acide monatomique et ne renfermant plus d'hydrogène typique ; dans la seconde se rangent les monamides [illegible] un radical provenant d'un acide [illegible] et renferment encore un atome d'hydrogène typique.

Les premières [illegible] étant [illegible] assez longuement. Il [illegible].

1° Les monamides primaires renfermant un radical d'acide [illegible] représentent le sel ammoniacal [illegible] contiennent le métal, avec [illegible] d'eau en moins. Ces *amides* s'obtiennent : 1° en chauffant un sel [illegible], ce qui détermine l'élimination d'une molécule d'eau et la formation d'une *amide* ; 2° en faisant réagir l'ammoniaque sur un éther composé, le résultat de cette réaction, qui peut, suivant les corps employés, se faire à chaud ou à froid, est la formation d'un alcool et d'une *amide* ; 3° en faisant passer un courant de gaz ammoniac sec à travers un chlorure acide, ce qui donne un chlorure d'ammonium et une *amide* ; ce procédé, dû à MM. Liebig et Wohler, est surtout employé pour la préparation des *amides* insolubles dans l'eau ou solubles dans l'alcool, et permet de séparer ces *amides* du chlorure ammonique qui se forme en même temps qu'elles ; 4° en mettant en présence un anhydride acide et de l'ammoniaque, ce qui donne une *amide* et un sel ammoniacal, qu'on sépare au moyen de réactifs convenables ; 5° enfin, on obtient certaines monamides par des procédés spéciaux dont il est inutile de parler ici.

Les monamides primaires dérivées d'acides monatomiques sont généralement solides et cristallisables, sans action sur le papier de tournesol, et peuvent se volatiliser sans décomposition. Elles sont solubles dans l'éther, plus rarement dans l'eau. Quelques-unes s'unissent avec les acides, à la manière de l'ammoniaque ; d'autres peuvent former des alcalamides métalliques en échangeant un atome de leur hydrogène typique contre un métal. Lorsqu'on les chauffe à 200° dans un tube scellé à la lampe et en contact avec de l'eau, les monamides du groupe qui nous occupe absorbent une molécule d'eau et donnent le sel ammoniacal de l'acide dont elles contiennent le radical. Elles se décomposent également quand on les chauffe à une température élevée en présence de substances avides d'eau et donnent, par la perte d'une molécule de ce liquide, des nitriles ou monamides tertiaires. Quand on les traite par les chlorures acides, elles abandonnent un atome d'hydrogène, qui s'élimine à l'état d'acide chlorhydrique, et se transforment en monamides secondaires par substitution à l'hydrogène du radical acide du chlorure. Les éthers composés donnent, avec les monamides primaires qui renferment un radical d'acide monoatomique, une réaction semblable, mais dont le résultat est la formation d'une alcalamide. L'acide azoteux, mis en présence des mêmes monamides, donne un dégagement d'azote et régénère, avec élimination d'eau, l'acide dont l'*amide* renfermait le radical. Enfin le perchlorure de phosphore donne avec les *amides* un chlorure, qu'on décompose facilement par la chaleur, et qui donne une molécule d'acide chlorhydrique et un nitrile ; au début de cette réaction, il se forme un oxychlorure de phosphore, avec dégagement de HCl.

2° Les monamides primaires renfermant le résidu monoatomique d'un acide diatomique se subdivisent en deux groupes assez distincts : le premier renferme les monamides dérivées des acides diatomiques et bibasiques ; le second, celles qui dérivent des acides diatomiques et monobasiques. Ce dernier groupe se subdivise à son tour en monamides acides et neutres.

Les monamides dérivées des acides diatomiques et bibasiques constituent une seule série d'*amides*. En effet, un acide diatomique et bibasique peut être regardé comme un groupe moléculaire renfermant deux oxhydryles OH, dont l'hydrogène est remplaçable par les métaux alcalins ; il résulte de là que, si l'on enlève à ces acides un seul OH, son résidu agit comme radical monoatomique. Or, comme ces résidus renferment tous deux de l'hydrogène basique, quel que soit le résidu enlevé, ce qui reste ne pourra donner, par sa substitution à l'hydrogène de l'ammoniaque, qu'une série d'*amides*. Les acides diatomiques monobasiques ne sont point dans le même cas, les deux oxhydryles qu'ils renferment contenant un atome d'hydrogène basique et un atome d'hydrogène alcoolique ; aussi donnent-ils, par l'élimination de l'un ou de l'autre de ces oxhydryles, des *amides* neutres ou acides, suivant qu'on a éliminé l'hydrogène alcoolique ou l'hydrogène basique.

On obtient les monamides dérivées des acides diatomiques et bibasiques : 1° en distillant avec précaution un sel d'ammonium ne différant que par une molécule d'eau ; 2° en faisant bouillir une [illegible] avec de l'eau ; 3° en faisant agir l'ammoniaque sur l'anhydride d'un acide diatomique et bibasique ; 4° enfin, en soumettant à [illegible] les éthers de certains

acides bibasiques à l'action d'une solution aqueuse d'ammoniaque.

Les monamides de cette classe peuvent donner naissance à des sels, dont quelques-uns sont cristallisables, et à des éthers que l'on désigne sous le nom d'*améthanes*. Les agents d'hydratation peuvent transformer ces monamides en sels ammoniacaux par addition d'une molécule d'eau. Soumises à des agents déshydratants, elles perdent une molécule d'eau et se transforment en *amides* secondaires, auxquelles on a donné le nom d'*imides*. L'acide azoteux régénère à leurs dépens l'acide dont elles contiennent le radical.

Les monamides primaires acides dérivées des acides diatomiques et monobasiques s'obtiennent : 1º en traitant par l'ammoniaque les dérivés monobromés ou monochlorés des acides monoatomiques; 2º en combinant les aldéhydes avec l'ammoniaque, puis en mélangeant les produits obtenus avec de l'acide cyanhydrique, et enfin en soumettant le tout à l'action de l'acide chlorhydrique; ce procédé, du chimiste Strecker, ne peut être employé que pour la série grasse; dans la série aromatique, il donne non plus des *amides*, mais leurs acides générateurs; 3º en soumettant à l'action de corps réducteurs, comme l'hydrogène naissant, l'acétate de fer, etc., les dérivés mononitrés des acides monoatomiques. Cette réaction ne donne des *amides* que lorsqu'on opère sur des acides appartenant à la série aromatique.

Les monamides qui nous occupent en ce moment sont douées de propriétés acides plus faibles que les *amides* qui dérivent des acides bibasiques. Avec les bases, elles fournissent des sels, en échangeant H contre un métal. Avec des acides, elles se conduisent comme l'ammoniaque et donnent des sels qui peuvent se combiner avec les sels métalliques pour former des sels doubles. Si l'on traite par un chlorure acide les sels d'argent de ces *amides*, on obtient un chlorure d'argent et une *amide* secondaire formée par la substitution du radical acide à un second atome d'hydrogène. Mises en présence de l'acide nitreux, ces *amides* se décomposent avec dégagement d'azote et d'eau et régénération de l'acide correspondant. Sous l'influence des acides monoatomiques monochlorés, elles donnent des *amides* secondaires en échangeant un second atome d'hydrogène contre un résidu analogue à celui qu'elles renferment.

Ces *amides* acides donnent une série d'éthers, dont nous n'avons point à nous occuper ici.

Les monamides primaires neutres sont encore assez mal étudiées. On n'a jusqu'ici préparé que la lactamide et la salicylamide. La première s'obtient par l'action de l'ammoniaque sur l'anhydride lactique, la seconde en faisant réagir le même alcali sur le salicylate monométhylique neutre. Cette dernière *amide* renferme un atome d'hydrogène phénique, ce qui a pu conduire à le considérer comme acide, l'hydrogène qu'il détient étant plus voisin de l'hydrogène des acides que celui des alcools.

3º Les monamides primaires, renfermant le résidu monoatomique d'un acide dont l'atomicité est supérieure à 2, peuvent être acides ou neutres.

Si la basicité de l'acide considéré est égale à son atomicité et que cet acide soit polyatomique, l'élimination de OH donne un résidu qui renferme autant d'hydrogènes basiques, moins un, qu'il y en avait dans l'acide primitif, et les monamides qui résultent de la substitution de pareils radicaux à l'hydrogène de l'ammoniaque sont acides. Si la basicité de l'acide polyatomique est inférieure à son atomicité, les résidus, après élimination de OH, renferment autant d'hydrogènes typiques, moins un, qu'en contenait l'acide primitif. Dans ce cas, la basicité du résidu varie suivant que l'oxhydryle éliminé renferme l'hydrogène basique ou alcoolique. De là plusieurs résidus qui, en se substituant à l'hydrogène de l'ammoniaque, donneront, suivant les cas, des *amides* neutres ou acides.

— *Monamides secondaires.* Les monamides secondaires se divisent en quatre groupes, que nous allons étudier rapidement, en nous guidant, pour cette étude, sur l'excellent *Dictionnaire de chimie* de M. Wurtz.

1º Les monamides secondaires qui renferment deux radicaux d'acides monoatomiques se préparent soit en soumettant les *amides* primaires à l'action des chlorures solides, soit en faisant agir à une température élevée l'acide chlorhydrique sur les mêmes *amides*. Ces *amides* sont solubles dans l'ammoniaque; elles sont acides et rougissent le papier de tournesol ou donnent naissance à une alcalamide tertiaire métallique en échangeant leur dernier atome d'hydrogène contre un métal.

2º Les monamides secondaires renfermant deux résidus monoatomiques d'acides polyatomiques sont des corps assez peu étudiés jusqu'à ce jour. Elles se produisent en même temps que les monamides primaires de même nature au cours de certaines réactions qui servent à préparer ces dernières.

3º Les monamides secondaires mixtes, renfermant un radical d'acide monoatomique et un résidu monoatomique d'acide polyatomique, s'obtiennent en traitant par un chlorure acide le sel d'argent d'une monamide primaire dérivée d'un acide polyatomique. Le chimiste Gerhardt a préparé ces *amides* en chauffant à 150º environ une monamide primaire dérivée d'un acide polyatomique avec un chlorure acide. Les *amides* de cette classe sont solides, peu solubles dans l'eau, l'éther ou l'alcool. Elles peuvent être portées à leur point de fusion sans se décomposer. Elles donnent, par échange d'un atome d'hydrogène contre un atome de métal, soit des sels, soit des alcalamides, selon que le métal se substitue à l'hydrogène typique du résidu monoatomique ou à l'hydrogène de l'ammoniaque.

4º Les monamides secondaires renfermant un radical diatomique substitué à H^2 s'obtiennent soit en décomposant les diamides par la chaleur, soit en chauffant les sels ammoniacaux acides des acides bibasiques, soit en déshydratant par la chaleur les *amides* acides. Ces composés, qu'on a longtemps considérés comme résultant de l'union de l'imidogène (AzH)'' avec un autre radical, ont reçu le nom d'imides. Ils fonctionnent comme des acides monobasiques, et leurs sels, produits de l'échange d'un atome d'hydrogène contre un atome de métal, sont des alcalamides tertiaires. Sous l'influence des agents hydratants, ces imides se transforment en sel ammoniacal acide.

—*Monamides tertiaires.* Ces composés sont assez peu étudiés pour que nous puissions nous contenter de les mentionner et de dire que la plupart s'obtiennent en faisant réagir un chlorure acide sur le dérivé métallique d'une *amide* secondaire.

— DIAMIDES. Les diamides, comme les monamides, se divisent en diamides primaires, secondaires et tertiaires. Nous allons étudier succinctement chacun de ces groupes.

— *Diamides primaires.* Ce groupe comprend les diamides qui ne renferment pas d'oxhydryle et celles qui en contiennent. Les premières s'obtiennent : 1º en chauffant jusqu'à un degré convenable les sels ammoniacaux neutres des acides bibasiques; 2º d'après Wöhler, en combinant l'ammoniaque avec les imides; 3º en faisant agir l'ammoniaque sur le chlorure d'un acide bibasique; 4º enfin, en mettant l'ammoniaque en présence des éthers composés dialcooliques des acides bibasiques.

Ces diamides ont pour caractère distinctif de pouvoir, par l'absorption de l'eau, se transformer en sels neutres ammoniques. Quelques-unes possèdent des propriétés acides très-caractérisées. Toutes donnent, avec l'acide azoteux, un dégagement d'azote et se transforment en acide bibasique.

Les diamides primaires qui renferment de l'oxhydryle représentent, d'après M. Wurtz, une double molécule d'ammoniaque, dans laquelle H^2 a été remplacé par le résidu diatomique d'un acide d'une atomicité supérieure à 2. Ces diamides peuvent être neutres ou acides.

—*Diamides secondaires.* Ces composés, qui ont été tout particulièrement étudiés par Gerhardt, résultent du remplacement de 4H dans 2 molécules d'ammoniaque par des radicaux acides. On n'a encore obtenu aucun de ces corps; mais Gerhardt a préparé la phosphamide, dans laquelle H^3 seulement est remplacé.

—*Diamides tertiaires.* Bien que la théorie, dit M. Naquet (*Dictionnaire de chimie* de Wurtz), fasse prévoir un nombre de corps considérable, l'hydrogène pouvant théoriquement être remplacé par des radicaux d'atomicité variable renfermant ou non de l'oxhydryle, on ne connaît que ceux d'entre eux qui résultent de la substitution de 3 radicaux d'acides diatomiques et bibasiques à H^6 ou d'un radical diatomique à H^2 et de 4 radicaux monoatomiques à H^4.

— TRIAMIDES. Les triamides primaires représentent les sels triammoniques des acides correspondants, moins $3H^2O$. Elles se produisent par l'action de l'ammoniaque sur le trichlorure d'un radical acide ou sur un éther trialcoolique. Si l'on chauffe ces composés avec des alcalis ou des acides, ils absorbent $3H^2O$ et donnent, soit le sel ammoniacal correspondant, soit un produit résultant de la décomposition de ce sel par les réactifs dont on s'est servi.

On ne connaît encore aucun composé appartenant à la classe des triamides secondaires ou tertiaires; ils représenteraient de triples molécules d'ammoniaque, dont les deux tiers ou la totalité de l'hydrogène seraient remplacée par des radicaux acides.

AMIDO-DICHLORO-DIOXYQUINONE s. f. (a-mi-do-di-klo-ro-di-o-ksi-ki-no-ne). Chim. Composé qui résulte de la substitution d'un amidogène à un oxhydryle dans la dichlorodioxyquinone, et qui est aussi connu sous les noms d'ACIDE DICHLOROQUINONAMIQUE, d'ACIDE DICHLOROQUINOXYLAMIQUE, d'ACIDE CHLORONILAMIQUE et de CHLORANILAM.

— **Encycl.** V. QUINONE, au tome XIII du *Grand Dictionnaire*.

* **AMIDON** s. m. — **Encycl.** Chim. L'*amidon* $C^6H^{10}O^5$ se présente sous la forme d'une poudre blanche, sans saveur, sans odeur, insoluble dans l'eau, l'alcool et l'éther. Quand on froisse cette poudre entre les doigts, elle produit un bruit caractéristique que chacun connaît. L'amidon est inaltérable à l'air quand on a pris la précaution de le dessécher convenablement. Sa densité est 1,505 à 19º,7.

— *Réactions chimiques.* α. L'*amidon* peut s'hydrater dans des proportions bien variables; il absorbe l'humidité de l'air avec une certaine facilité quand il a été séché à 150º. Pour l'obtenir anhydre, il faut le sécher dans le vide sec, entre 120º et 140º; sa formule est alors $C^6H^{10}O^5$. Si on se contente de le laisser égoutter pendant 30 heures environ sur une plaque de plâtre, il peut contenir jusqu'à 45 pour 100 d'eau, soit $15H^2O$, et sa formule devient alors $C^6H^{10}O^5 + 15H^2O$. Entre ces deux points extrêmes se placent différents degrés d'hydratation, auxquels on peut amener l'*amidon* par divers procédés de dessiccation.

Quand on triture l'*amidon* avec un peu d'eau froide, on obtient une masse pâteuse qui durcit en se desséchant; si on prend cette pâte et qu'on la broie avec une assez grande quantité d'eau dans un mortier à parois rugueuses, on s'aperçoit qu'une partie de l'*amidon* se dissout. L'enveloppe du grain d'*amidon* s'est rompue sous les chocs répétés du pilon et le noyau s'est dissous, tandis que l'enveloppe restait insoluble. On a donné divers noms à cette partie soluble du grain d'*amidon*, le plus souvent désignée sous le nom de fécule soluble. La solution, parfaitement claire, bleuit avec l'iode et se précipite avec l'alcool. Si on la concentre par évaporation, elle donne une pâte gélatineuse qui, au bout de trois ou quatre jours, n'est plus soluble qu'en partie dans l'eau.

L'*amidon* forme avec l'iode un composé connu sous le nom d'iodure d'*amidon*. Cet iodure est d'un bleu intense, et il suffit d'une quantité pour ainsi dire infinitésimale d'iode pour donner une teinte bleue à l'*amidon*. Cet iodure est soluble dans l'eau; chauffé à 65º, il se décolore et ne reprend sa couleur par le refroidissement que si tout l'iode n'a pas été volatilisé. Sec et solide, l'iodure d'*amidon* ne se décolore pas à 100º. Si on ajoute de l'alcool à une solution d'iodure d'*amidon* décolorée par la chaleur, elle ne reprend plus sa couleur par le refroidissement, et il se forme un précipité qui, suivant quelques chimistes, serait de l'iodure d'*amidon* blanc. Une solution d'*amidon* dans laquelle on a versé de l'alcool ne se colore plus par l'iode.

Sous l'action du nitrate d'argent, l'iodure d'*amidon* bleu se décolore, mais ne donne point de précipité. L'éther, l'alcool, le sulfure de carbone et même un simple courant d'air enlèvent son iode à l'iodure d'*amidon*. Tous les dissolvants de l'iode produisent le même effet.

β. L'acide sulfurique donne avec l'*amidon* un acide sulfo-amidonique capable de se combiner avec la chaux, la baryte et l'oxyde de plomb. Pour préparer cet acide, il faut ajouter l'*amidon* lentement, afin d'éviter une trop forte élévation de température. L'acide sulfo-amidonique se présente sous l'aspect d'une matière blanche et déliquescente. Il est incristallisable et se décompose à 100º.

γ. Si l'on mélange l'*amidon* avec 20 fois son poids d'oxyde de cuivre ammoniacal, il se gonfle et augmente considérablement de volume.

δ. L'*amidon*, chauffé à 120º en vase clos avec de l'acide stéarique, donne de la glucose stéarique; avec de l'acide acétique cristallisable, si la réaction dure 50 à 60 heures et qu'on chauffe à 180º, on obtient de la glucose acétique. Enfin, si on chauffe l'*amidon* en vase clos à 140º avec de l'acide acétique anhydre, on obtient deux composés, l'un insoluble dans l'eau, mais soluble dans l'alcool et dans l'acide acétique, l'autre soluble dans l'alcool et dans l'eau. Ces deux composés sont solides, incolores et se saponifient aisément, en donnant de la dextrine. (Wurtz, *Dictionnaire de chimie*.)

ε. Quand on chauffe l'*amidon* à 100º, il se transforme en *amidon* soluble, puis en dextrine; entre 220º et 230º, il se gonfle et fond, en donnant, d'après Gélis, une masse composée en grande partie de pyrodextrine. L'*amidon* qu'on a desséché à 100º se colore en jaune brun vers 200º; sa densité augmente, et il devient quelque peu soluble dans l'eau. Chauffé à l'air libre entre 205º et 215º ou en vase clos à 200º seulement, il fond et se convertit en dextrine. Soumis à la distillation sèche, il donne des acides carbonique et acétique, des huiles empyreumatiques, des carbures d'hydrogène, et laisse comme résidu un charbon boursouflé. Chauffé à feu nu, il se ramollit et finit par brûler avec une flamme éclairante.

ζ. Quand on distille l'*amidon* avec de l'acide sulfurique étendu d'eau et du peroxyde de manganèse, on obtient des acides formique et carbonique et du furfurol; avec l'acide chlorhydrique et du peroxyde de manganèse, il se forme des acides carbonique et formique, du chloral et du chloral propionique. Chauffé avec une très-petite quantité d'acide azotique et d'eau, l'*amidon* se transforme en dextrine. Traité à chaud par l'acide azotique en excès ou l'acide nitrique concentré, l'*amidon* donne de l'acide oxalique.

η. Sous l'influence de l'air, de l'oxygène ou de l'air ozonisé, l'*amidon* s'oxyde et donne, suivant Karsten, de l'acide carbonique.

— *Amidon soluble.* Nous avons vu, au début de cet article, que l'*amidon* mélangé simplement avec l'eau était insoluble, mais qu'il se dissolvait en partie si on prenait soin, après en avoir fait une pâte avec de l'eau, de le laisser sécher, puis de le broyer dans un mortier à parois rugueuses et au contact d'une forte proportion d'eau. Ce moyen n'est point le seul qui permette d'obtenir la partie soluble de l'*amidon;* il en existe d'autres, que nous allons passer en revue.

On obtient l'*amidon* soluble : 1º en broyant de l'*amidon* avec de l'acide sulfurique; on reconnaît que la modification s'est accomplie lorsque l'iode ne donne plus avec la solution qu'une teinte violette; 2º en traitant l'*amidon* par le chlorure de zinc, on obtient d'abord de l'empois, puis de l'*amidon* soluble en portant la masse au point d'ébullition; 3º en chauffant entre 65º et 80º de la diastase avec de l'*amidon* et en ayant soin d'arrêter l'opération avant qu'il se forme de la dextrine; la première phase de l'opération donne de l'*amidon* soluble, la seconde de la dextrine, la troisième de la glucose; 4º en traitant les fécules azotiques avec du protochlorure de fer.

Nous renvoyons, pour la préparation industrielle de l'*amidon*, au mot AMIDONNERIE, ci-après.

* **AMIDONNERIE** s. f. — **Encycl.** Industr. La fabrication de l'amidon est l'objet d'une industrie très-importante; aussi allons-nous entrer dans quelques détails à propos des manipulations auxquelles elle donne lieu. Nous nous occuperons exclusivement ici des amidons extraits des graines de céréales, ce qui concerne l'amidon de pomme de terre, plus connu sous le nom de fécule, ayant été traité au mot FÉCULERIE, tome VIII.

L'amidon s'extrait généralement des farines des céréales et des remoulages de ces farines. On peut utiliser également les farines avariées; car l'amidon reste intact, alors même que l'albumine, le gluten et le sucre que contiennent ces farines ont été décomposés par la fermentation. Les diverses espèces de blés étant les produits qu'on utilise le plus fréquemment dans l'industrie pour obtenir l'amidon, il n'est pas inutile, pour l'intelligence de ce qui va suivre, de rappeler en quelques mots la constitution du grain de blé.

On sait que, en allant de la surface au centre, le blé présente : 1º trois enveloppes faciles à enlever par décortication, et qui sont : l'épiderme, l'épicarpe et l'endocarpe; ces enveloppes, faiblement colorées, sont formées de cellulose; 2º le testa ou tégument d'un jaune plus ou moins clair; 3º la membrane embryonnaire, incolore; ces divers téguments sont insolubles et contiennent le son; 4º enfin, la partie interne, qui contient la masse farineuse, mélange d'amidon et de gluten.

Si de l'examen physique du grain de blé nous passons à l'examen chimique, nous trouvons que ce grain renferme des parties solubles, qui comprennent le sucre, la dextrine, l'albumine et quelques sels minéraux, puis des parties insolubles, qui sont la cellulose, l'amidon et le gluten.

On sépare facilement la cellulose et les quelques sels minéraux que contiennent les enveloppes du blé au moyen de la décortication et de la mouture. Pour isoler le gluten de l'amidon, l'opération est moins facile, car ces deux substances sont intimement mêlées; on y arrive par des procédés qui sont fondés, les uns sur le pétrissage et le lavage de la pâte de farine sous un filet d'eau claire, qui entraîne mécaniquement l'amidon, tandis que le gluten reste sous forme de masse élastique; les autres sur la fermentation que subit le gluten abandonné sous l'eau à une température convenable.

Le procédé qui repose sur la fermentation du gluten est depuis fort longtemps employé en France; il a le grand inconvénient de demander beaucoup de temps et d'occasionner des pertes sérieuses de matière; de plus, son emploi occasionne des dégagements de gaz putrides, qui ont fait classer dans la série des industries insalubres ce mode de préparation. Le procédé mécanique évite ces nombreux inconvénients, donne un rendement plus important et laisse intact le gluten qu'on peut utiliser.

Le premier procédé, qu'on peut qualifier de procédé chimique, se pratique comme il suit : on commence par broyer grossièrement le grain, soit au moyen d'une meule, soit au moyen de cylindres dentés tournant en sens inverse et disposés sur un plan horizontal, puis on abandonne sous l'eau pendant plusieurs semaines le produit de cette mouture, après avoir additionné cette eau d'une certaine quantité de liquide provenant d'une opération précédente. Ce liquide, connu sous le nom d'eau sure des amidonniers, possède une fermentation acide et dégage une odeur fétide. Son mélange avec l'eau où baigne le blé concassé a pour effet d'activer la fermentation en fournissant à la masse un ferment tout formé. Le mélange doit être fait dans les proportions suivantes : 5 parties d'eau pour 1 de blé, et 12 à 15 pour 100 d'eau tenant le ferment. Pendant l'été, l'opération dure quinze jours; elle n'est terminée qu'au bout d'un mois durant l'hiver, ce qui n'a rien d'étonnant, car chacun sait que la chaleur active puissamment toute fermentation. Bien que les phénomènes qui se passent durant cette opération n'aient point été étudiés de très-près, on peut admettre que la glucose subit d'abord la fermentation lacti-

que, puis la fermentation alcoolique. L'alcool se transformerait en acide acétique. Les acides lactique et acétique qui se forment dans la masse désagrègent le gluten et le rendent soluble en partie. Survient enfin un dégagement d'hydrogène et d'ammoniaque, qui annonce la fermentation putride, dont le résultat est la désagrégation du gluten et sa complète solubilité. Quand l'opération est arrivée à ce point, on étend la masse d'une quantité d'eau suffisante, puis on la passe à travers des tamis assez fins pour retenir le son. On filtre le liquide et on l'abandonne à lui-même; l'amidon se dépose, et on le recueille pour le soumettre à un blanchiment qui s'exécute de différentes façons, soit au moyen de solutions alcalines faibles, soit au moyen de solutions acides, soit encore en combinant ces deux procédés. L'opération se termine, d'ailleurs, par un lavage à l'eau pure. La dessiccation s'exécute, soit à l'air libre, soit au moyen d'étuves spéciales, qui sont disposées et chauffées de telle sorte que la masse d'amidon à sécher puisse être successivement portée de la température du séchoir à air libre jusqu'à 60°. Ce point doit être atteint lentement et n'être pas dépassé, afin d'éviter la transformation de l'amidon en empois. On a construit, pour arriver à ce résultat, des étuves dites continues et méthodiques, dont l'emploi donne les meilleurs résultats.

Les procédés mécaniques employés reposent sur la réduction en pulpe, après trempage du grain de blé, et sur de nombreux lavages destinés à entraîner l'amidon. Ils diffèrent sur le mode de séparation des produits, et tandis que, dans certaines *amidonneries*, on se contente, après des tamisages successifs, de laisser reposer le tout dans des baquets où les divers produits se superposent, dans d'autres on emploie un plan incliné, sur lequel on fait couler en lame mince le liquide qui tient les matières en suspension.

Nous allons décrire ces deux opérations.

Les amidonniers qui emploient la première commencent par jeter dans de grandes cuves en bois le blé qu'ils veulent utiliser. Ces cuves sont placées dans un atelier dont la température doit être modérée; on prend les précautions nécessaires pour que le blé soit constamment immergé. Au bout de trois ou quatre jours, le blé se gonfle, et il devient facile de l'écraser entre les doigts. On le lave alors pour le débarrasser des poussières que la masse pouvait contenir. Ce lavage s'exécute dans des cylindres ouverts aux deux bouts et formés de toiles métalliques assez fines pour ne point laisser passer les grains de blé. Ces cylindres, qui sont légèrement inclinés sur l'horizon, sont munis à l'intérieur d'une toile métallique disposée en forme de vis, de telle sorte que le blé, entrant d'un côté, puisse sortir de l'autre, après avoir été mis en contact avec l'eau. Le blé sortant de ce laveur tombe dans un entonnoir, qui le conduit entre deux cylindres dentés qui le triturent. La séparation de l'amidon se fait sur une grande plaque de cuivre, sur laquelle se meut une double meule garnie de grattoirs. Des filets d'eau continus tombent sur la masse et entraînent l'amidon, et avec lui quelques parties de son trop divisées pour être retenues par le premier tamisage que donne la plaque de cuivre percée de petits trous. On passe au tamis de soie, puis on laisse reposer dans de grandes cuves à fond plat. Au bout de quelque temps, les matières en suspension dans l'eau de ces cuves se superposent, la plus dense au fond, et ainsi de suite. On vide l'eau et, après avoir enlevé la couche boueuse superficielle, on aperçoit l'amidon, qui, s'étant, lui aussi, superposé par couches, peut être approximativement divisé en amidon fin, demi-fin et ordinaire. La couche inférieure renferme l'amidon le plus pur, et ainsi de suite. Après avoir opéré la division, on purifie le produit et on porte au séchoir à air libre, puis on achève la dessiccation par les procédés que nous avons indiqués sommairement plus haut.

Ce procédé, comme on le comprendra facilement, ne peut donner que des amidons relativement inférieurs; car, si les diverses couches se superposent évidemment dans l'ordre de leur densité, qui correspond à leur degré de pureté, la division du produit déposé n'est point chose commode, et la portion d'amidon fin obtenue est très-peu considérable. De plus, on ne peut, à moins d'un double matériel, opérer d'une façon continue, ce qui occasionne une grande perte de temps.

Pour obvier à cet inconvénient, on a, dans quelques usines, remplacé les cuves de dépôt par une table en maçonnerie ou en bois couvert d'une couche de bitume. Cette table peut avoir de 75 à 100 mètres de longueur, sur 1m,10 de largeur; elle a une pente de 0m,001 par mètre et est garnie de rebords. Quand on ne dispose pas d'assez de place pour installer un plan incliné de cette longueur, on superpose trois tables inclinées en sens inverse et ayant chacune 25 à 30 mètres de longueur. L'appareil étant convenablement installé et muni de rebords, si on fait arriver à la partie supérieure le liquide qui tient l'amidon en suspension, il s'écoule lentement en formant une nappe qui abandonne d'abord les particules les plus lourdes, puis d'autres moins denses, et ainsi de suite, jusqu'à l'extrémité de la table; là, on recueille le liquide, qui s'écoule dans de grandes cuves, où, par le repos, il dépose de l'amidon de qualité inférieure. En vingt-quatre heures, il se forme sur la table une couche cohérente de 0m,10 à 0m,15 d'épaisseur. L'opération n'est suspendue que pendant le temps nécessaire à l'enlèvement de cette couche, qui, pour la partie supérieure, se fait une fois par jour, pour la partie moyenne tous les deux jours, et enfin toutes les semaines pour la partie inférieure. On comprend facilement, du reste, que le dépôt de la partie supérieure s'accroisse plus que celui des deux autres, le dépôt de la partie moyenne plus que celui de la dernière, puisque le liquide arrive très-chargé au haut de la table. On coupe en gâteaux de dimensions uniformes le produit déposé, puis on les fait sécher d'abord dans des baquets percés de trous et garnis de fonds de toile, puis sur une couche formée de carreaux épais de plâtre; après quoi on termine la dessiccation en portant les pains dans des fours spéciaux et en prenant toutes les précautions nécessaires pour éviter de dépasser 60°. Pendant cette dernière opération, les pains se fendillent d'une façon particulière et donnent ces petits morceaux d'amidon dont chacun connaît la forme. Les résidus que retiennent les tamis d'extraction peuvent être utilisés soit en les traitant par la fermentation, ce qui permet d'extraire les dernières parcelles d'amidon, soit en les livrant à la consommation pour le bétail.

On a tenté, depuis une trentaine d'années environ, de remplacer, dans la préparation de l'amidon, le blé par d'autres produits, on a essayé, notamment, de l'extraire du riz, du maïs et du sagou. Ces divers essais, bien que plusieurs d'entre eux aient donné de bons résultats, ne paraissent point devoir conduire au but qu'on se proposait d'atteindre, c'est-à-dire la substitution complète au blé d'un produit moins coûteux. La préparation de l'amidon de riz a été obtenue, en 1840, par M. Orlando Jones; elle présentait quelques difficultés et ne pouvait se pratiquer au moyen de la fermentation putride, le gluten du riz n'étant pas fermentescible. M. Orlando Jones a tourné la difficulté en employant une solution étendue de soude caustique et a obtenu ainsi un amidon très-pur.

La fabrication de l'amidon de sagou est très-active dans les possessions anglaises de l'Inde et se pratique également en Angleterre. On n'emploie aux usages industriels que les parties qui sont en contact avec la cuve ou on prépare l'amidon, et le reste est vendu comme fécule alimentaire.

AMIDOPODOCARPIQUE adj. (a-mi-do-po-do-kar-pi-ke — de *amide*, et de *podocarpique*). Chim. Se dit d'un acide qui dérive de l'acide podocarpique par la substitution de l'amidogène à l'hydrogène. V. PODOCARPIQUE, au tome XII du *Grand Dictionnaire*.

AMIDOPROPIOPHÉNONE s. f. (a-mi-do-pro-pi-o-fé-no-ne). Chim. Dérivé amidé de la propiophénone. V. PROPIOPHÉNONE, au tome XIII du *Grand Dictionnaire*.

AMIDOTÉREPHTALIQUE adj. (a-mi-do-té-re-fta-li-ke). Chim. Se dit d'un acide qui résulte de la substitution de l'amidogène à l'hydrogène dans l'acide téréphtalique, et que l'on appelle souvent ACIDE OXYTÉRÉPHTALAMIQUE. V. TÉRÉPHTALATE, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*.

AMIDOTOLUIQUE adj. (a-mi-do-to-lu-i-ke — de *amide*, et de *toluique*). Chim. Se dit d'un acide qu'on désigne aussi sous le nom d'ACIDE OXYTOLUAMIQUE.

— **Encycl.** L'acide *amidotoluique* peut être considéré soit comme dérivant de l'acide toluique par la substitution d'un amidogène à l'hydrogène, d'où son nom d'acide *amidotoluique*, soit comme dérivant de l'acide oxytoluique par la substitution de l'ammoniaque à l'oxhydryle, d'où son nom d'acide oxytoluamique. Il existe deux modifications connues de cet acide : l'une dérive certainement de l'acide paratoluique; c'est la mieux connue; l'autre dérive de l'acide orthotoluique ou métatoluique, sans qu'on sache bien duquel des deux. Toutes deux sont étudiées au mot TOLUIQUE, t. XV du *Grand Dictionnaire*.

AMIDOVALÉRIQUE adj. (a-mi-do-va-lé-ri-ke — de *amide*, et de *valérique*). Chim. Se dit d'un acide, corps homologue de la leucine, qui dérive de l'acide valérique par la substitution de l'amidogène à un atome d'hydrogène.

* **AMIENS**, ville de France (Somme), ch.-l. du département; pop. aggl. 54,429 hab. — pop. tot., 63,747 hab. L'arrond. compte 13 cantons, 250 communes, 189,746 hab. Autrefois capitale de la Picardie et l'une des plus anciennes cités de la France, Amiens se développe en grande partie au S. de la Somme et couvre une vaste superficie. « Cette grande étendue, dit M. Ad. Joanne, lui ôte un peu de l'animation que devrait présenter une ville de plus de 54,000 hab. La ville basse (quartiers Saint-Leu et Saint-Germain) a conservé des rues étroites et mal aimées. Elle est traversée par douze canaux, entre lesquels se divise la Somme, et par un bras secondaire de l'Arve. La Somme ainsi divisée, entrecoupée de chutes d'eau qui font mouvoir un grand nombre d'usines, est impropre à la navigation dans la traversée d'Amiens. Aussi les deux ports d'Amont et d'Aval sont-ils reliés par un canal qui contourne la ville au N. La rivière de Selle, divisée aussi [illegible], arrose les faubourgs de Hem, [illegible], Saint-Roch et [illegible]. » [illegible] bien [illegible], l'air [illegible], est [illegible] ville des quartiers neufs; ils sont [illegible], depuis la gare jusqu'à la place Longueville, d'une série de [illegible] avec beaucoup de goût. Mentionnons [illegible] promenade de la Hotoie, plantée de tilleuls, et dont la superficie totale est de 21 hectares. Du côté opposé de la ville, à l'E., existent de nombreux jardins maraîchers et fruitiers appelés *hortillonnages*; ces jardins, situés entre divers bras de la Somme et de l'Arve, forment chacun une petite île où l'on aborde avec des barques.

L'industrie d'Amiens est très-active : elle comprend des filatures de lin, de laine, de cachemire, de bourre de soie, le peignage mécanique; le tissage des toiles d'emballage, à voiles, à sacs, pour linge, etc.; la fabrication des velours de coton, des satins pour chaussure, des velours d'Utrecht, des tapis moquette et chenille, etc.; des teintureries, des fonderies, des ateliers de construction de machines à vapeur, des tanneries, des forges, une fabrique d'essieux; enfin une manufacture de produits chimiques et une fabrique de dentelle. Le commerce consiste dans la vente des tissus et des objets fabriqués à Amiens et dans l'arrondissement; il se fait aussi un grand mouvement d'affaires en vins, eaux-de-vie, savons de Marseille, fontes, denrées coloniales, épiceries, drogueries, teintures, sels, bois de construction, etc.

— *Histoire.* Lorsque César fit la conquête de la Gaule, cette ville portait le nom de cité des *Ambiani*. Vers 304, saint Firmin y introduisit le christianisme. Après avoir été plusieurs fois ravagée par les Normands, Amiens était relevée une ville florissante. C'est en 1113 [illegible] le Gros, [illegible] une charte de commune, qui fut confirmée en 1190. En 1435, Amiens fut donné à la Bourgogne par la paix d'Arras, mais il redevint français en 1477. Sous Henri III, Amiens se rangea du parti de la Ligue, il se soumit à Henri IV en 1594. Cinq ans après, les Espagnols s'en emparèrent par surprise, mais les Français le reprirent au bout de quelques mois. En 1802, on y signa la paix d'Amiens, à laquelle le *Grand Dictionnaire* a consacré un article spécial, au tome Ier.

Dans la funeste guerre de 1870, plusieurs combats furent livrés dans les environs de la ville. Nous citerons, entre autres, celui qui eut lieu entre Villers-Bretonneux et Saleux, le 27 novembre. Le général Farre, qui commandait en chef depuis le départ de Bourbaki, avait sous ses ordres environ 25,000 hommes, y compris 8,000 hommes de la garnison d'Amiens, sous les ordres du général Paulze d'Ivoy. La bataille fut [illegible] jusque vers quatre heures; mais les munitions venant à manquer et [illegible] et [illegible], près du village de Cachy, une batterie qui prenait nos troupes en flanc, le général Farre se vit obligé de battre en retraite. Les Prussiens entrèrent alors dans la ville et, trois jours après, ils s'emparèrent de la citadelle.

AMIGUES (Michel-Jules-Émile-Laurent), écrivain et journaliste français, né à Perpignan le 16 août 1829. Lorsqu'il eut terminé ses études, il fit à diverses reprises des voyages à l'étranger. M. Amigues se trouvait depuis quelque temps en Italie, lorsque, en 1859, il adressa au journal le *Temps* une correspondance qui fut remarquée. Tout en adressant à ce journal ses *Lettres d'Italie*, M. Amigues publia une traduction de l'*Histoire d'Italie* de César Balbo (1860, 2 vol. in-8°), continuée jusqu'en 1860, et quelques écrits relatifs à la Péninsule. En 1864, M. Drouyn de Lhuys, alors ministre des affaires étrangères, le chargea de faire la correspondance politique dans le *Moniteur universel*, tout en l'autorisant à continuer à collaborer au *Temps*. Enfin lorsque, en 1866, M. Émile Ollivier devint directeur de la *Presse*, alors journal de l'opposition, M. Amigues fit pendant plusieurs mois une correspondance pour cette feuille. En 1867, il fut décoré. Deux ans plus tard, lorsque le *Moniteur universel* cessa d'être le journal officiel, M. Amigues continua à y collaborer, et, le 2 juillet 1869, il se [illegible] de ce journal, qui défendait la politique du tiers parti et la revendication du régime parlementaire. Dans une lettre rendue publique, il déclara que le régime parlementaire et la responsabilité ministérielle n'avaient à ses yeux aucune importance; que le problème à résoudre consistait « à fonder réellement la souveraineté populaire dans la [illegible] même du peuple, en élargissant, organisant et vivifiant les droits du citoyen,..., à mettre le pays en mesure d'intervenir [illegible] dans ses propres affaires. » A cette époque, M. Amigues se déclarait républicain convaincu, et il essaya de fonder un journal, la *République*, dont le titre fut refusé par la préfecture de police. C'est comme républicain qu'il s'empressa d'appuyer le plébiscite de 1870. Après la révolution du 4 septembre 1870, il [illegible]. Sous la Commune, il se mit en avant et s'entremit [illegible] entre le gouvernement de Versailles et la Commune de Paris. Devenu membre de l'Union des syndicats de l'industrie, du commerce et des tra[illegible], il fit partie de la commission [illegible] par les syndicats pour [illegible] et fut [illegible] à Versailles pour [illegible] de Paris. Le 5 [illegible] 1871, [illegible] *Avenir national* et, le 21 juin suivant, il rendit un rapport sur les travaux de la commission de [illegible], dont il avait fait partie. Très-actif, très-remuant, il était parvenu à grouper autour de lui un certain nombre d'[illegible] comme un démocrate [illegible], et à [illegible] une certaine popularité, lorsque [illegible] la *Vérité*, dont il devint un des rédacteurs après le renversement de la Commune. M. Amigues publia des articles en faveur de la transformation sociale, [illegible] qu'il voulait se mettre à la tête [illegible] entreprit la défense des [illegible], et des manifestes en faveur de R[illegible], dont il publia les *Œuvres*, et [illegible] ouvriers et les étudiants [illegible] dans le but [illegible] à M. Thiers (novembre 1871). [illegible] la *Constitution*, [illegible] manifestants, qui [illegible] à Versailles. A cette époque, M. Amigues passait pour un républicain très-avancé, appartenant au groupe des radicaux. Il était en relation avec [illegible], secrétaire de Félix Pyat, [illegible], et il se posait en défenseur des insurgés de la Commune condamnés par des conseils de guerre. Avant la fin, en 1872, un journal intitulé *l'Espérance nationale*, il y [illegible] une série [illegible] pour tous les [illegible], [illegible] la justice en [illegible] à l'insurrection. On le vit se livrer à une propagande de plus en plus active; mais, comme on ne tarda pas à s'en apercevoir, cette propagande n'avait qu'un but, [illegible] s'était effectuée le 4 septembre 1870 [illegible] rien autre, selon l'expression du rapport de M. Savary, que l'agent [illegible], [illegible]. A la suite de [illegible] avec M. Rouher, il envoya [illegible] titulé *l'Avenir de la France* [illegible], celui de *l'Ami des ouvriers*, et [illegible] il fit paraître dans son journal le nombre de lettres en vue d'amener une fusion entre le socialisme et le césarisme. A la suite d'un voyage qu'il fit à Chislehurst en décembre 1872, il entra en relations suivies avec l'ex-préfet de police Piétri, retombé d'activité, réuni chez lui le comité de l'appel au peuple, qui s'était constitué, et organisa une députation d'ouvriers qu'il conduisit, en janvier 1873, à Chislehurst pour assister aux obsèques de Napoléon III. Pour se livrer à sa propagande, il saisissait toutes les occasions de provoquer des réunions d'ouvriers, visitait les cafés, les brasseries, notamment la brasserie Wendling, où il cherchait à gagner à son parti des ouvriers, se rendait le matin sur la place de l'Hôtel-de-Ville, où se tiennent les groupes d'ouvriers à embaucher, accusait le gouvernement de ne pas s'occuper d'eux, leur promettait qu'avec le retour de l'Empire ils trouveraient tous le bien-être, etc. En même temps, il étendait sa propagande jusque dans le fort de Queuern et [illegible] aux communes, [illegible], sous la condition qu'ils feraient adhésion et donneraient leur concours à la cause bonapartiste. Lors de l'élection qui eut lieu à Paris en avril 1873, et dans laquelle on vit en présence les candidatures Rémusat et Barodet, M. Amigues fit afficher sur tous les murs une déclaration grotesque, dans laquelle il engageait le peuple à ne plus voter, « jusqu'au jour, disait-il, où l'appel au peuple, terminant le règne des bavards, te permettra de constituer directement le gouvernement dictatorial et populaire, qui pourra réaliser les vœux du peuple et achever enfin l'œuvre de la Révolution en organisant la démocratie. » *L'Espérance du peuple* s'étant éteinte faute de lecteurs, M. Amigues est devenu, depuis 1873, un des rédacteurs de l'*Ordre*. Il s'occupait particulièrement d'organiser, dans les arrondissements de Paris, des groupes par quartier, etc., et un comité central de l'appel au peuple, lorsque, le 9 juin 1874, le député Girerd présenta à l'Assemblée une pièce qui révéla l'existence de ce comité central. Quelques mois plus tard, une commission parlementaire était chargée de faire une enquête, et les agissements de M. Amigues et de [illegible] étaient mis en pleine lumière par la déposition du préfet de police, M. Léon Renault, et par le célèbre rapport de M. Savary. Depuis lors, M. Amigues a continué à exposer dans les journaux de son parti ses écœurantes théories sur les bienfaits du despotisme appliqué à la démocratie, il a continué à célébrer « le pauvre grand empereur, à qui les défaillances ou l'ingratitude du peuple n'avaient point arraché sa foi dans le peuple. » Mais tant d'effort, tant d'activité, tant de sophismes, présentés sous la forme la plus triviale, dans l'espoir d'entraîner les masses [illegible], ont été [illegible], et n'ont [illegible], ceux de contribuer dans une petite part à l'avènement du véritable gouvernement de la démocratie, la République.

M. Amigues a publié un certain nombre d'écrits dont le style ne manque ni de verve ni d'éclat. Nous citerons de lui : l'*Eglise et les nationalités* (1860, in-8°); l'*Etat romain, depuis 1815 jusqu'à nos jours* (1862, in-8°), avec notes et documents recueillis par M. Farini; *Politique et finances en Italie* (1863, in-8°); les *Amours stériles* (1865, in-18), recueil de nouvelles; les *Fêtes romaines illustrées* (1867, in-8°); la *Politique d'un honnête homme* (1869, in-18), recueil d'articles; *Maurice de Saxe*, drame en cinq actes et en vers (1870, in-8°), en collaboration avec M. Desboutin. Représenté au Théâtre-Français au mois de juin 1870, ce drame, mal construit, au style inégal et bizarre, renferme néanmoins quelques parties remarquables. Depuis cette pièce, qui ne réussit pas, M. Amigues n'a plus fait paraître que des brochures politiques, où l'on chercherait vainement un reste de talent littéraire : la *France à refaire. La Commune* (1871, in-8°); *Lettres au peuple* (1872, in-16); *Epître au peuple. Comment l'Empire reviendra* (1872, in-8°); *On demande un dictateur* (1873, in-8°); *Discours au roy* (1873, in-18); l'*Homme de Sedan et les hommes de septembre* (1873, in-18); l'*Election du 27 avril 1873. Rémusat et Barodet* (1873, in-18); les *Aveux d'un conspirateur bonapartiste* (1874, in 18); *Rossel* (1875, in 8°); *Lettre à M. Laguarde de Leffenberg* (1875, in-8°), *Réponse à MM. Savary et Léon Renault* (1875, in-8°), etc.

* **AMILLY**, bourg et commune de France (Loiret), cant. et à 4 kilom. de Montargis, au confluent de l'Ouanne et du Loing ; pop. aggl., 658 hab. — pop. tot., 2.304 hab. Filature de coton, l'une des plus anciennes de France.

AMIMITL, dieu de la pêche, chez les Aztèques. Il était honoré particulièrement aux environs du lac Chalco.

AMINA ou **EL-MINA**, royaume de l'Afrique occidentale. Il s'étend au N.-O. du pays des Fantis, sur la côte d'Or, et est tributaire des Achantis. Sa capitale, Diabbie, est une ville florissante, où il se fait un commerce assez important. On rencontre dans ce pays des mines d'or très-riches, mais qui sont généralement mal exploitées.

AMIN-DÉVA, une des quatre principales divinités des Mongols, suivant Müller.

AMINE s. f. (a-mi-ne). Chim. Corps qui résulte de la substitution d'un radical positif à l'hydrogène de l'ammoniaque.

— **Encycl.** Les *amines* se divisent en monamines, diamines, triamines, tétramines et pentamines, qui, à leur tour, se subdivisent en monamines primaires, secondaires, tertiaires, etc. Nous allons étudier spécialement ici les *monamines* et les diamines, qui sont, jusqu'à ce jour, les composés les mieux connus de cette série.

— MONAMINES. *Monamines primaires.* On compte dans ce groupe : 1° des monamines renfermant un radical d'alcool monoatomique ; 2° des monamines renfermant un résidu d'alcool diatomique ; 3° des monamines contenant le résidu d'un alcool d'une atomicité supérieure à 2.

α. Les monamines qui renferment un radical d'alcool monoatomique se préparent, soit en chauffant une solution alcoolique d'ammoniaque avec l'éther simple d'un alcool, soit en distillant un éther cyanique ou cyanurique avec de la soude ou de la potasse en excès, soit enfin en réduisant par l'hydrogène naissant les dérivés nitrés qui se forment lorsqu'on traite par l'acide nitrique fumant la benzine, le xylène, le toluène et autres hydrocarbures aromatiques appartenant à la classe des précédents.

Ces monamines se combinent avec les acides comme le ferait l'ammoniaque et donnent des sels qui décomposent les alcalis fixes. Si on les traite par les chlorures, les bromures ou les iodures des radicaux alcooliques, elles donnent des aminés secondaires par l'échange d'un atome d'hydrogène contre un radical d'alcool. Soumises à l'action du chlore, du brome et de l'iode, elles perdent de l'hydrogène, que remplacent ces métalloïdes, et se transforment en *amines* chlorées, bromées ou iodées. Tous les corps de ce groupe peuvent être volatilisés sans décomposition.

β. Les monamines primaires renfermant un résidu d'alcool diatomique s'obtiennent soit en traitant l'ammoniaque par la chlorhydrine d'un glycol, ce qui donne l'*amine* à l'état de chlorhydrate, soit en mélangeant avec l'ammoniaque l'aldéhyde d'un glycol.

γ. Les monamines primaires contenant le résidu d'un alcool d'une atomicité supérieure à 2 sont peu étudiées. On ne connaît bien qu'un seul corps appartenant à ce groupe, la glycéramine, qui a été préparée par M. Berthelot en traitant l'ammoniaque par la dichlorhydrine glycérique. M. Naquet (*Dictionnaire de chimie* de Wurtz) pense qu'on obtiendrait des monamines de ce groupe en faisant réagir l'ammoniaque sur les monochlorhydrines des alcools tétra, penta et hexatomiques.

— *Monamines secondaires.* Ce groupe renferme : 1° des monamines contenant un radical d'alcool monoatomique; 2° des monamines contenant un résidu monoatomique d'alcool polyatomique; 3° des monamines secondaires mixtes, renfermant un résidu d'alcool polyatomique et un radical d'alcool monoatomique; 4° des monamides résultant du remplacement de 2H par un radical diatomique dans le type simple AzH[3].

α. Les monamines secondaires contenant un radical d'alcool monoatomique s'obtiennent en traitant une monamine par les éthers bromhydrique ou iodhydrique des alcools monoatomiques. Ces corps ont pour propriétés caractéristiques d'être moins solubles que les monamines primaires qui renferment le même radical. Elles sont plus alcalines que les monamines tertiaires, mais moins que les monamines primaires. Enfin, si l'on traite les monamines secondaires de la série aromatique par le protochlorure de phosphore et l'acide acétique, il se forme du chlorure d'acétyle, et l'on obtient une diamine qui ne renferme plus d'hydrogène typique.

β. Les monamines secondaires renfermant un résidu monoatomique d'alcool polyatomique constituent un groupe peu étudié jusqu'à ce jour. Le seul corps connu appartenant à ce groupe a été préparé par M. Wurtz, qui l'a obtenu par l'action de l'ammoniaque sur la chlorhydrine d'un glycol; c'est la dihydroxéthylénamine.

Les monamines secondaires mixtes renfermant un résidu d'alcool polyatomique et un radical d'alcool monoatomique, ainsi que les monamides résultant du remplacement de 2H par un radical diatomique dans le type simple AzH^3, sont trop peu étudiées pour qu'il puisse en être question ici.

— *Monamines tertiaires.* On compte dans ce groupe : 1° des monamines renfermant trois radicaux monoatomiques; 2° des monamines renfermant un radical diatomique.

Dans les monamines renfermant trois radicaux monoatomiques, ces radicaux peuvent dériver d'un alcool monoatomique et ne plus contenir d'oxhydryle, ou dériver d'un alcool polyatomique par élimination de OH et renfermer encore de l'oxhydryle.

On prépare les premières soit en traitant les monamines secondaires par un éther iodhydrique, puis en séparant l'alcali tertiaire de son iodhydrate par la distillation de ce sel avec de la chaux, soit en faisant agir sur un éther cyanique de l'éthylate de potassium, soit en distillant les hydrates ou les iodures des ammoniums quaternaires.

Les monamines de ce groupe sont moins solubles dans l'eau que les monamines primaires et secondaires. Elles bouillent à une température plus élevée que ces dernières et forment des bases moins énergiques. Elles fixent le bromure d'éthylène et donnent le bromure d'un ammonium dans lequel un H est remplacé par de l'éthylène monobromé.

Les monamines tertiaires qui dérivent d'un alcool polyatomique par élimination de OH constituent un groupe peu étudié. M. Wurtz a préparé le seul corps de cette catégorie qui ait été jusqu'ici obtenu; c'est la trihydroxéthylénamine, qui se produit quand on fait réagir l'oxyde d'éthylène sur l'ammoniaque.

— DIAMINES. Ces corps, qui dérivent de 2 molécules d'ammoniaque réunies en une seule, se divisent en diamines primaires, secondaires et tertiaires, suivant que l'hydrogène de l'ammoniaque est remplacé dans la proportion d'un tiers, de deux tiers ou de la totalité.

— *Diamines primaires.* On compte dans ce groupe les diamines contenant un radical d'alcool diatomique et celles qui renferment un résidu diatomique contenant de l'oxhydryle.

Les premières se préparent en soumettant les bromures des radicaux diatomiques à l'action de l'ammoniaque. On obtient les diamines de la série aromatique en réduisant par l'hydrogène naissant les dérivés binitrés des hydrocarbures fondamentaux de cette série. Les diamines de la série grasse absorbent facilement une molécule d'eau et donnent des hydrates décomposables par la chaleur. Les mêmes donnent, quand on les traite par l'acide azoteux, de l'eau, de l'azote et l'anhydride du glycol dont elles contiennent le radical. En présence des acides, elles donnent des sels de diammonium diatomiques.

Les diamines primaires renfermant un résidu diatomique contenant de l'oxhydryle sont théoriquement possibles, mais aucun corps de ce groupe n'a été préparé jusqu'à ce jour.

—*Diamines secondaires.* On compte dans ce groupe les diamines renfermant des radicaux hydrocarbonés et celles dont les radicaux contiennent de l'oxhydryle. Ces dernières n'ayant point encore été préparées, nous ne parlerons que des premières, qui s'obtiennent en chauffant un bromure de radical diatomique avec une solution alcoolique d'ammoniaque.

— *Diamines tertiaires.* On compte dans ce groupe : 1° les diamines renfermant des radicaux hydrocarbonés; 2° celles [illegible] contiennent des radicaux hydroca[illegible]que; 3° celles qui renferm[illegible] radicaux diatomiques et d[illegible] atomiques.

Les premières s'obti[illegible] bromures d[illegible] sur l'ammoniaque, [illegible] [illegible] série [illegible] [illegible] façon, les diamines te[illegible] propriétés [illegible] amides.

Les secon[illegible] été préparées.

Les troisièmes peuvent contenir des radicaux diatomiques d'alcool ou d'aldéhydes; de là deux catégories, qui se distinguent par leur préparation et leurs propriétés. Les diamines tertiaires dont les radicaux diatomiques sont alcooliques s'obtiennent en chauffant les éthers simples des alcools monoatomiques avec une diamine primaire ou secondaire. Celles qui contiennent des radicaux diatomiques d'aldéhydes se préparent en faisant agir l'aniline sur les aldéhydes.

— TRIAMINES. Les triamines sont des ammoniaques composées qui dérivent de 3 molécules d'ammoniaque. Ces molécules peuvent être soudées soit par des radicaux diatomiques, soit par un ou plusieurs radicaux triatomiques, soit enfin par des radicaux d'une atomicité supérieure à 3. La théorie permet de prévoir un grand nombre de composés; cependant on n'en connaît encore que deux ou trois, qui sont peu étudiés jusqu'à ce jour.

Les tétramines et les pentamines sont des ammoniaques composées qui dérivent de 4 et 5 molécules d'ammoniaque. Ces deux groupes peuvent, comme la théorie le fait prévoir, renfermer un très-grand-nombre de corps; mais on n'en a jusqu'à ce jour préparé que quelques-uns, notamment la glycosine de Debus, que ce chimiste a obtenue en faisant agir l'ammoniaque sur le glyoxal.

AMIR, fils d'Aïdin, qui, à la mort d'Aladin, s'était rendu maître d'une partie de l'Asie Mineure. Vers l'an 1341, il régna sur le pays de Smyrne et sur une partie de l'Ionie. Cantacuzène, empereur grec, l'appela à son secours, et il vint mouiller à l'embouchure de l'Èbre avec 300 vaisseaux et 29,000 hommes. Cantacuzène avait déjà fui en Servie; mais l'impératrice Irène se trouvait assiégée par les Bulgares dans Demotica. Amir les mit en déroute et délivra Irène, mais il ne voulut pas même se présenter devant elle en l'absence de son mari, dans la crainte d'exciter la jalousie de celui-ci. Bientôt après, il fut attaqué par le roi de Chypre, la république de Venise et les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, et il fut blessé d'une flèche à l'attaque de la citadelle de Smyrne. En mourant, il recommanda à Cantacuzène de rechercher l'alliance du sultan Orkhan, conseil qui avança la chute de l'empire grec.

* **AMIRAL** s. m. — **Encycl.** Comme le *Grand Dictionnaire* a donné la liste complète des maréchaux de France, nous donnons ici, d'après des documents historiques officiels, celle des *amiraux*, qui sont les maréchaux de la marine, depuis saint Louis jusqu'à nos jours.

1240. Hugues Lartaire, *amiral* de saint Louis, en Palestine.
1270. Florent de Varennes.
1275. André de Malbon du Miral.
1279. Jacques du Levant.
1285. Enguerrand de Coucy.
1295. Matthieu IV de Montmorency, mort en 1306.
1295. Jean II d'Harcourt, mort en 1302 (aussi maréchal de France).
1296. Othon II de Tocy, mort en 1297.
1297. Benoît Zacharie (Génois), mort en 1314.
1302. Raynier II de Grimaldi, mort en 1314.
1306. Thibaut de Chepoy ou Cepoy (Génois), mort en 1315.
1315. Béranger Blanc, mort en 1326.
1324. Gentian Tristan d'Amblegny, mort en 1324.
1326. Pierre Miége.
1334. Jean de Chepoy ou Cépoy, frère de Thibaut, mort en 1335.
1336. Hugues Quieret, mort en 1340.
1339. Aithon Doria (Génois), surnommé Tête-Noire.
1339. Nicolas Beuchet ou Behuchet de Meusy, mort en 1340.
1341. Louis d'Espagne de La Cerda, mort en 1351.
1342. Othon de Hornes, sieur de Monesmet.
1345. Pierre Flotte de Revel, mort en 1350.
1347. Jean de Nanteuil, grand prieur d'Aquitaine, mort en 1356.
1357. Enguerrand Quéret, mort en 1359.
1359. Enguerrand de Montenay.
1359. Jean de Baudran de La Heuse, mort en 1372.
1368. François de Périlleux, mort en 1370.
1369. Amaury X, vicomte de Narbonne, mort en 1382.
1373. Jean de Vienne, mort en 1396.
1382. Pierre de Vienne.
1397. Renaud de Trie, mort en 1406.
1405. Pierre de Brabant, dit Clignet, mort en 1423.
1408. Jacques de Châtillon Dampierre, mort en 1415.
1417. Robert de Braquemont.
1418. Jeannet de Poix, mort en 1418.
1418. Charles de Recourt, dit de Lens, mort en 1419.
1420. Georges de Beauvoir de Châtellux.
1421. Louis de Culant, mort en 1444.
1437. André de Montfort-Laval de Lohéac (aussi maréchal de France), mort en 1486.
1439. Prégent de Coetivy.
1450. Jean V de Bueil, disgracié en 1461, mort en 1475.
1453. Louis de Prie.
1453. Odet d'Aydie d'Armagnac.
1461. Jean de Montauban, mort en 1466.
1466. Louis de Bourbon, comte de Roussillon, mort en 1486.
1486. Louis Malet de Graville, mort en 1516.
1508. Charles d'Amboise (aussi maréchal de France), mort en 1511.
1517. Guillaume de Gouffier-Bonivet, tué à Pavie en 1525.
1526. Philippe de Chabot, mort en 1543.
1544. Claude d'Annebaut (aussi maréchal de France), mort en 1552.
1552. Gaspard de Coligny, seigneur de Châtillon, assassiné en 1572, disgracié comme huguenot.
1562. Henri de Montmorency, depuis connétable, par intérim.
1572. Honorat de Savoie, marquis de Villars, mort en 1580.
1578. Charles de Lorraine, duc de Mayenne, mort en 1611.
1582. Anne, duc de Joyeuse, tué en 1587.
1587. Jean-Louis de Nogaret, duc d'Epernon, mort en 1662.
1589. Antoine de Brichanteau-Nangis, mort en 1617.
1589. Bernard de Nogaret La Valette, frère du duc d'Epernon, mort en 1592.
1592. Charles de Gontaut, duc de Biron (aussi maréchal de France), décapité en 1602.
1594. André de Brancas-Villars, tué en 1595.
1596. Charles de Montmorency, duc de Damville, frère de Henri, mort en 1612.
1612. Henri II, duc de Montmorency, fils de Henri I^{er}, décapité en 1632.
1626. Armand-Jean Du Plessis, cardinal de Richelieu, mort en 1642.
1642. Armand de Maillé, duc de Brézé, neveu de Richelieu, tué en 1646.
1646. Anne d'Autriche, reine de France, régente, surintendante des mers.
1650. César de Bourbon, duc de Vendôme, mort en 1665, fils naturel de Henri IV.
1650. François de Bourbon-Vendôme, duc de Beaufort, fils de César, mort en 1669.
1669. Louis de Bourbon, comte de Vermandois, fils naturel de Louis XIV, mort en 1683.
1683. Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, fils naturel de Louis XIV, mort en 1737.
1737. Louis-Marie-Jean de Bourbon, duc de Penthièvre, mort en 1793.
1791. Louis-Charles Du Chaffault du Resnes, mort en 1793.
1791. Charles-Hector-Théodat, comte d'Estaing, décapité en 1794.
1805. Joachim Murat, roi de Naples, fusillé en 1815.
1814. Louis-Antoine de Bourbon, duc d'Angoulême, fils de Charles X.
1830. Victor Guy, baron Duperré, mort en 1844.
1831. Laurent-François, comte Truguet, mort en 1839.
1840. Albin-Reine, baron Roussin, mort en 1854.
1847. Armand-Ange-René, comte de Mackau, mort en 1855.
1854. Charles Baudin, mort en 1854.
1854. Joseph-Armand Bruat, mort en 1855.
1855. Alexandre-Ferdinand Parseval-Deschênes, mort en 1860.
1855. Alphonse-Ferdinand Hamelin, mort en 1864.
1860. Romain-Joseph Desfossés, mort en 1864.
1863. Charles Rigault de Genouilly, mort en 1873.
1864. Léonard-Victor Charner, mort en 1869.
1868. François-Thomas-Joseph Tréhouart, mort en 1873.

AMIRANTE s. m. (a-mi-ran-te). Grand officier de la couronne d'Espagne, dont les fonctions correspondent à celles de nos anciens grands amiraux, avec cette différence qu'il a, à certaines époques, existé deux amirantes, l'un de Castille et l'autre de Séville.

AMISODAR ou **AMISODARE**, roi d'une partie de la Lycie. Il avait élevé la Chimère, qui fut tuée par Bellérophon. On a proposé l'explication suivante : Amisodar avait une femme nommée Chimère, et celle-ci avait deux frères, dont l'un s'appelait le Lion et l'autre le Dragon, et la grande affection qu'ils avaient toujours montrée pour leur sœur aurait fait dire que c'étaient trois corps sous une seule tête.

AMISUS, ancienne ville du royaume de Pont, sur le golfe Amisus, dans le Pont-Euxin, fondée par les Ioniens. Plus tard, une colonie athénienne vint s'y établir et lui donna le nom de Pirée. Cette ville, la plus importante du royaume après Sinope, renfermait des monuments magnifiques. Prise par Lucullus, elle fut livrée aux flammes et détruite presque entièrement. Elle ne se releva que sous Auguste. C'est aujourd'hui *Samsoun*.

Amitié à l'épreuve (L'), comédie en deux actes, mêlée d'ariettes, paroles de Favart, musique de Grétry; représentée à Fontainebleau le 13 novembre 1770, et à Paris, aux Italiens, le 24 janvier 1771. Elle fut mise en trois actes et jouée à Fontainebleau le 24 octobre 1786, et à Paris le 30 du même mois. Grétry, dans ses *Essais sur la musique*, s'efforce de justifier ainsi le peu de succès de cet ouvrage : « Aucun de mes ouvrages ne m'a coûté tant de peine, et jamais il ne me fut plus difficile d'exalter mon imagination

au point convenable, mes forces diminuaient de telle manière en composant la musique de ce poëme, que je fus au moins huit jours à chercher et à trouver enfin le coloris que je voulais donner au trio :

Remplis nos cœurs, douce amitié.

Lorsque ce morceau fut entendu à Fontainebleau, il me réconcilia avec les surintendants de la musique du roi, qui, sans me le dire, me regardaient comme un innovateur sacrilége envers l'ancienne musique française. Rebel et Francœur me dirent que c'était le véritable genre que je devais adopter. Cette pièce parut froide à Fontainebleau, et elle n'eut que douze représentations à Paris. Je suggérai à l'auteur du poëme d'ajouter un rôle comique, qui jetterait de la variété dans son sujet. Elle reparut en 1786, avec des changements considérables. Une actrice, douée d'une voix flexible et chantant d'une manière exquise (Mlle Renaud, depuis Mme d'Avrigny), reprit le rôle de Coralı, que j'arrangeai selon ses moyens. Trial, l'acteur le plus zélé et le plus infatigable qu'on vit jamais, fut chargé d'un rôle de nègre, qu'il rendit avec vérité. Enfin, cette reprise eut plus de succès, et le public, satisfait des longs efforts des auteurs, les appela pour leur témoigner son contentement. Quoique le public appelle trop fréquemment les auteurs de productions éphémères, quoiqu'il soit peu glorieux de partager des couronnes si souvent prodiguées, quoiqu'on n'ignore plus le manége dont on se sert pour les obtenir, je crus devoir présenter au public l'auteur octogénaire de tant d'ouvrages estimables, qui, hors d'état par sa cécité de se présenter lui-même, avait besoin d'un guide pour aller recevoir du public attendri un des derniers fleurons de sa couronne. »

Il nous semble qu'ici le bon Grétry manque un peu de sincérité, et qu'il n'a pas été fâché au fond de partager avec le vieux Favart l'ovation qu'il paraît dédaigner pour lui-même, et dont il veut faire les honneurs à son ami aveugle. Il ajoute :

« Tel est l'empire des circonstances : après avoir critiqué l'abus des roulades ou les Italiens se sont laissé entraîner, je suis moi-même répréhensible pour ce même défaut. L'air que Coralı chante pour prendre sa leçon peut être aussi difficile qu'on voudra, pourvu qu'il est proportionné au talent de l'élève, mais celui qui commence le troisième acte nuit à l'action et m'a paru de plus en plus déplacé; c'est pourquoi je l'ai retranché. Dès que Coralı a eu le cœur déchiré par la fable de Nelson, elle ne doit plus se livrer à ce luxe musical. Il revient, il est vrai, mais accompagné de Beaufort, futur époux de Coralı, dont l'âme alors doit être troublée. » Nous citons ces détails pour montrer avec quel soin Grétry composait ses ouvrages, et combien il attachait d'importance à bien peindre le caractère de ses personnages.

Amitié au village (L'), opéra-comique en trois actes, paroles de Desforges, musique de Philidor; représenté au Théâtre-Italien le 31 octobre 1785. Un seigneur de Clémencey a fondé un prix de vertu dans son village. Celui qui l'aura mérité pourra choisir une épouse à son gré parmi les plus belles filles du canton. Prosper et Vincent sont rivaux en vertu et en amour. Le premier s'éloigne pour laisser le champ libre à son ami, qui, par délicatesse, refuse le prix. A la fin, tout s'arrange. C'est Oreste et Pylade travestis en paysans.

AMLETH ou **HAMLET**. V. ce dernier nom, au tome IX du *Grand Dictionnaire*.

AMLING (Charles-Gustave), graveur allemand, né à Nuremberg en 1651, mort en 1701. Il vint étudier son art à Paris sous F. de Poilly, et ce fut Maximilien II, électeur de Bavière, qui l'engagea lui-même à faire ce voyage. A son retour, l'artiste fut nommé graveur de la cour de Munich, et le talent dont il fit preuve justifia complétement l'attente de son protecteur. Amling s'est surtout fait un nom par ses portraits, qui encore aujourd'hui sont très-recherchés.

AMMA, ancienne ville de Palestine, de la tribu d'Aser, à l'E. de Tyr. Elle fut pillée pour n'avoir pu payer le tribut que Cassius, qui se rendit dans la Judée après la mort de César, avait imposé à toutes les villes.

AMMAN, village de Syrie (Palestine au delà du Jourdain), la *Rabbath-Ammon* de la Bible, la *Philadelphia* des Ptolémées et des Romains. Ses ruines, dit M. Lambert, ont beaucoup d'intérêt. On y trouve un vaste et magnifique théâtre, un temple, les ruines d'une grande église, les restes de la voûte et de beaucoup d'autres constructions.

AMMAN (Jean), médecin et botaniste allemand, né à Schaffhouse en 1707, mort à Saint-Pétersbourg en 1741. Après avoir étudié la médecine à Leyde, où il suivit les leçons de Boerhaave, il se rendit à Londres et fut reçu parmi les membres de la Société royale. On l'appela ensuite à Saint-Pétersbourg, où on le chargea d'une chaire de botanique et d'histoire naturelle. On a de lui : *Stirpium rariorum in imperio rutheno sponte provenientium icones et descriptiones* (Saint-Pétersbourg, 1739, in-4°), ouvrage qui devait être continué et qui fut interrompu par la mort de l'auteur. Il a aussi fourni plusieurs articles intéressants dans les *Mémoires de l'Académie de Saint-Pétersbourg*.

AMMAPTÉNODYTE s. m. V. AMMOPTÉNODYTE, au tome Ier du *Grand Dictionnaire*.

AMMAR-IBN-YASIR, l'un des compagnons de Mahomet, à qui on a donné le surnom d'**Aboul-Yokhdan**. La légende raconte que, ayant été fait prisonnier par les idolâtres de La Mecque, il fut condamné à être brûlé vif. « Les flammes, dit Aboulfeda, entouraient Ammar quand Mahomet étendit sa main sur le bûcher et préserva ainsi son ami du contact du feu. » Ammar fut encore sauvé d'une manière miraculeuse à la bataille du Chameau (657 ou 658). Il avait quatre-vingt-dix ans lorsqu'il fut tué dans la bataille de Seffayn, où il commandait la cavalerie d'Ali, dont il avait embrassé le parti.

AMMAS, nourrice de Diane. ‖ Surnom de Cybèle et de Cérès.

AMMAUS, ancienne ville de la Judée. Elle était située à 30 stades de Jérusalem, sur le lac de Génésareth, suivant l'historien Josèphe, et renfermait des bains d'eaux chaudes.

***AMMERSCHWIHR**, anc. ville de France (Haut-Rhin), à 9 kilom. de Colmar; 2,017 hab. Elle a été cédée à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871 et fait partie de l'Alsace-Lorraine (arrond. de Ribeauvillé). Culture de la vigne; construction d'orgues. L'origine de cette ville remonte au delà du VIIe siècle.

AMMI-MOUSA, commune mixte de l'Algérie, prov. d'Oran, cercle de la subdivision de Mostaganem, à 22 kilom. de la station de l'Oued - Riou (chemin d'Alger à Oran); 1,767 hab., dont 1,322 musulmans. C'est le *Khamis* des Beni-Ourar.

AMMON ou **NO-AMMON**, dans la géographie de la Bible, ancienne ville de la haute Egypte, bâtie au milieu des fleuves, ce qui faisait sa force, disent les Ecritures. Cette ville, dont les prophètes avaient prédit la ruine et qu'on pense être la même que *Diospolis*, fut détruite sous Nabuchodonosor.

AMMON ou **AMMONIUM**, ancienne ville d'Afrique, dans le Sahara, région du Maghreb. Elle était renommée par sa position au milieu d'une oasis ravissante, et surtout par le temple et l'oracle de Jupiter Ammon qui furent visités par un grand nombre de personnages célèbres de l'antiquité, entre autres par Alexandre le Grand, que le grand prêtre salua du titre de fils de Jupiter. V. SIOUAH, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*.

***AMMON** ou **AMOUN**, dieu égyptien. — Le culte de ce dieu paraît être originaire de l'Ethiopie, dont la capitale, Méroé, l'honorait comme la divinité suprême. De là il se serait répandu dans toute l'Egypte, après avoir passé par Thèbes. Une cérémonie annuelle, rapportée par Diodore de Sicile, semble confirmer cette opinion : « Tous les ans, à une certaine époque, les Ethiopiens allaient à Thèbes enlever solennellement la statue d'Ammon, la portaient de ville en ville jusque dans la Libye, puis la rapportaient à Thèbes, où son entrée donnait lieu à des fêtes, comme si le dieu arrivait d'Ethiopie. » En Egypte, Thèbes était le principal siége du culte d'Ammon, d'où le surnom de No-Ammon, « appartenant à Ammon » (*Diospolis*), donné à cette ville. On peut juger de l'importance de ce culte par les ruines colossales, qui existent encore aujourd'hui, du temple et du palais de Karnak, dédiés au dieu, auxquels conduit une immense avenue, que bordent de chaque côté une longue file de béliers. Le bélier, comme on sait, était consacré à Ammon; et même, à Thèbes, on en nourrissait un qui était censé la représentation vivante du dieu. Les attributs d'Ammon sont le disque, image du soleil, les cornes et le fléau; il est figuré sur les monuments égyptiens tantôt avec une tête de bélier, tantôt avec un visage humain, portant des cornes de bélier qui naissent au-dessus des oreilles, ou la tête surmontée d'un disque et de deux longues plumes; d'une main il tient un sceptre, de l'autre une croix ansée, symbole de l'âme universelle.

Ammon, divinité suprême, se combine avec plusieurs divinités inférieures, qui, en réalité, ne sont autres que lui-même, mais avec une signification plus précise, plus restreinte. C'est ainsi qu'il devient tour à tour : Ammon-Mendès, le principe vivifiant, propagateur de la vie, révéré principalement sous ce nom à Panopolis; Ammon-Knef, le dieu créateur ou démiurge, honoré particulièrement à Eléphantine; Ammon Ra, le dieu Soleil, le conservateur et le directeur de l'univers; il est représenté à ce titre dans le *Zodiaque* de Dendérah, avec quatre têtes de bélier groupées, supportant un disque.

Les Grecs identifièrent Ammon à Jupiter et en firent leur Jupiter Ammon, en le rattachant à leur mythologie par des fables qui, toutes, se rapportent au Jupiter Libyen. Le [illegible] de Siouah. Ainsi, ils disent que Bacchus étant sur le point de mourir de soif avec son armée dans les déserts de la Libye, invoqua Jupiter, qui avait invoqué, lui apparut sous la forme d'un bélier qui, frappant le sol de ses cornes, en fit jaillir une source. En reconnaissance, on éleva en cet endroit un autel à Jupiter, qui fut surnommé Ammon, c'est-à-dire le *Sablonneux*. Hérodote fait d'Hercule le héros de cette fable, avec quelques variantes. D'autres prétendent que le surnom d'Ammon dérive du nom du berger qui, le premier, lui éleva un temple. Nous n'en finirions pas s'il nous fallait rapporter toutes les versions qui ont trait à ce mythe; nous dirons seulement que le temple élevé à Jupiter Ammon dans la célèbre oasis de Siouah était magnifique et fut en son temps célèbre par les oracles qui s'y rendaient. Plus de cent prêtres le desservaient, la statue du dieu, qu'ils portaient dans leurs processions, était d'un bronze renfermant, dit-on, des pierres précieuses dissoutes. Près du temple, suivant Hérodote, était une source dont les eaux étaient froides la nuit et chaudes le jour.

AMMON, fils de Cinyre, roi de Chypre, et époux de Myrrha, dont il eut Adonis, selon le mythographe Phurnutus. Myrrha s'étant un jour moquée de son beau-père qui s'était endormi en état d'ivresse, celui-ci, à son réveil, en fut averti par Ammon, et dans son indignation il chassa de sa présence Myrrha et son fils, qui se retirèrent en Arabie; quant à Ammon, il partit pour l'Egypte, où Adonis le rejoignit plus tard, et il mourut dans cette contrée, après avoir travaillé, de concert avec son fils, à la civilisation des Egyptiens, leur avoir donné des lois et leur avoir enseigné les principes de l'agriculture. Cette partie du mythe d'Adonis, ainsi racontée par Phurnutus, est rapportée autrement par les poëtes. V. ADONIS, au tome Ier et dans ce *Supplément*. ‖ Ancien roi de Libye et père de Bacchus, suivant Diodore de Sicile. ‖ Frère jumeau de Brotéas et partisan de Persée, aux noces duquel il fut tué avec son frère par Phinée.

AMMON (Clément), graveur allemand, né à Francfort dans le XVIIe siècle. Il avait épousé une fille de Théodore de Bry, et il travailla à la continuation de la collection de portraits connue sous le nom de *Bibliotheca chalcographica*. Il y ajouta les volumes VII et VIII, dont chacun contenait cinquante portraits gravés par lui. En 1665, il publia aussi une seconde édition de l'ouvrage de son beau-père, sous le titre de *Collection de portraits des sultans turcs et persans*.

***AMMON** (Frédéric-Auguste D'). — Il est mort à Dresde en 1861.

AMMONAS ou **AMOUN**, anachorète d'Egypte, mort vers l'an 320. On l'avait marié malgré lui, et il persuada à sa femme de vivre dans une perpétuelle continence. Ne trouvant pas encore ce genre de vie suffisamment austère, il se retira sur une montagne isolée, d'où il venait deux fois chaque année visiter son épouse vierge. Saint Antoine lui écrivit une lettre, et on lui attribue des *Règles ascétiques*, que Gérard Vossius a traduites en latin.

AMMONIA, surnom de Junon, chez les Eléens.

***AMMONIAQUE** s. f. — Encycl. Chim. La préparation de l'*ammoniaque*, qu'il s'agisse de l'obtenir à l'état de gaz ou de solution, repose sur l'action de la chaux vive ou éteinte sur un sel ammoniacal (carbonate, sulfate, chlorhydrate).

Dans les laboratoires, on prépare le gaz ammoniac en mélangeant avec soin 1 partie de sel ammoniacal en poudre et 2 parties de chaux vive pulvérisée. Après avoir placé ce mélange dans une cornue, on le recouvre de chaux vive. On chauffe plus ou moins, suivant la nature du sel employé (avec le carbonate d'*ammoniaque*, il suffit d'une faible température pour déterminer la décomposition). Le gaz, qui s'échauffe, passe dans un tube en U, rempli de potasse caustique ou de chaux vive, où il se dessèche, puis, de là, se rend soit dans une éprouvette, soit dans un flacon quelconque placé sur la cuve à mercure. On reçoit également le gaz ammoniac dans un ballon renversé à col étroit. Ce ballon étant plein d'air, le gaz, en vertu de sa densité moindre, s'élève à la partie supérieure et refoule l'air, sans le traverser, de haut en bas. Si l'on veut obtenir une solution de gaz ammoniac, il suffit de faire arriver ce gaz dans des flacons Woulf, au moyen de tubes qui plongent jusqu'à la partie inférieure; là, le gaz se dissout, saturant successivement le premier, le second, le troisième flacon, et ainsi de suite. Les flacons doivent être refroidis par un courant d'eau fraîche, car plus le liquide qu'ils contiennent se chauffe, moins il est capable de retenir ce gaz, dont il dissout près de 1,300 fois son volume à la température ordinaire. Or, outre que le gaz arrive [illegible], sa dissolution dans ce liquide s'accompagne d'une forte élévation de température. On peut [illegible] la préparation en grand de l'*ammoniaque* liquide [illegible] que [illegible] quet, mais on ne [illegible] aujourd'hui, depuis que M. M[illegible] un appareil qui permet [illegible] l'*ammoniaque* [illegible] eaux [illegible] provenant de la [illegible].

[illegible] des cuves [illegible] l'*ammoniaque* [illegible] chaux [illegible] de chaux, et [illegible] l'appareil de M. M[illegible] composé [illegible] trois chaudières [illegible] gazomètres d'agitateurs destinés à mettre [illegible] en mouvement. Ces chaudières sont [illegible], la première sur le foyer, la seconde à quelque distance, la troisième un peu [illegible], les deux dernières [illegible] vapeurs qui se dégagent de [illegible] chaudière [illegible] de [illegible], qui [illegible] avec les eaux ammoniacales dans la seconde, puis dans la troisième chaudière; 2° d'un serpentin dans lequel le gaz ammoniac [illegible], se refroidit et se condense; 3° d'un flacon de lavage dans lequel le gaz passe pour s'épurer; 4° enfin, d'une série de flacons de Woulf, dans lesquels il se dissout. L'appareil Mallet donne, pour 5,000 litres d'eau [illegible] brute à 2°,5, 100 kil. [illegible] d'*ammoniaque* caustique, marquant 21° Cartier et revenant environ à 29 francs.

— *Réactions chimiques*. L'*ammoniaque* liquide est un des [illegible] les plus fréquemment employés dans les laboratoires; il nous paraît donc utile de donner quelques développements à l'étude que nous allons faire de ses propriétés chimiques.

α. Sous l'influence de la chaleur, l'*ammoniaque* se décompose et fournit de l'azote et de l'hydrogène. Il suffit, pour réaliser cette expérience, de faire circuler à travers un tube chauffé au rouge un courant d'*ammoniaque*. On peut rendre l'expérience plus concluante et même abaisser la température soit en mettant dans ce tube des morceaux de porcelaine ou de chaux vive, soit, et mieux encore, en garnissant le tube de [illegible] de cuivre ou de fer. Ces deux métaux deviennent cassants et grenus et augmentent légèrement de poids, ce que Thénard attribue à la formation d'azotures. L'or, l'argent et le platine facilitent également la décomposition de l'*ammoniaque*, mais ces métaux ne subissent aucune altération.

β. Le gaz ammoniac sec, quand on le fait traverser par une série d'étincelles, donne également un mélange d'azote et d'hydrogène. La décomposition marche très-rapidement si le gaz est traversé par le courant d'étincelles d'induction fourni par trois ou quatre couples Bunsen.

γ. Le gaz ammoniac se dissout avec une grande facilité dans l'eau. L'absorption est assez violente pour qu'une éprouvette pleine d'*ammoniaque* et qu'on enlève de la cuve à mercure pour la placer sur un vase rempli d'eau soit brisée par le choc de la colonne d'eau qui s'élance contre les parois du verre. Cette grande solubilité permet d'emmagasiner une forte proportion d'*ammoniaque* et de mettre à la disposition du commerce et des chimistes une solution qui a la même propriété que le gaz. Cette solution se solidifie à — 38° et donne une masse de fines aiguilles souples et brillantes. Exposée à l'air, elle abandonne petit à petit le gaz ammoniac. Sous l'influence de la chaleur et bien au-dessous de 100°, la solution ammoniacale bout et le gaz se dégage. On utilise cette propriété pour purifier les solutions qui, devant être employées dans les laboratoires, doivent être chimiquement pures. Le gaz ammoniac se dissout également dans l'alcool et l'éther.

δ. L'*ammoniaque* est combustible; toutefois, elle ne saurait brûler qu'en présence de l'oxygène pur. Un mélange de 1 volume d'*ammoniaque* et d'oxygène (0,6 volume à 3,17 volumes de ce dernier gaz) détone dans l'eudiomètre et donne pour résidu de l'azote, de l'eau et de l'azotate d'*ammoniaque*. Si l'on met l'éponge de platine, chauffée à 300°, en présence d'un mélange de gaz ammoniac et d'air, elle devient d'un blanc éblouissant. Cette réaction donne de l'acide azotique et des vapeurs nitreuses. Le noir de platine peut, suivant Schönbein, amener l'oxydation de l'*ammoniaque* à la température ordinaire. Il suffit pour cela d'exposer à l'air humide un noir de platine humecté avec de l'*ammoniaque* caustique. En effet, si l'on épuise par l'eau distillée, on obtient un liquide qui, additionné d'acide sulfurique et d'iodure de potassium, bleuit l'empois d'amidon et, par suite, contient de l'azotite d'ammonium. Un fil de platine porté au rouge sombre et plongé dans un mélange d'air et d'*ammoniaque* détermine la formation d'azotite d'*ammoniaque*, qu'on reconnaît aux fumées blanches qui enveloppent le fil. La tournure de cuivre mouillée d'alcali caustique s'échauffe au contact de l'air et donne également de l'azotite d'*ammoniaque*. Les métaux alcalins, chauffés légèrement dans du gaz ammoniac, éliminent de l'hydrogène et fondent, suivant qu'on emploie la potasse ou la soude, des composés [illegible] formule AzH^2K ou AzH^2Na. L'ammonium [illegible] se transforme, sous l'influence d'une forte chaleur, en *ammoniaque* et en azoture de potassium.

ε. Les métalloïdes décomposent l'*ammoniaque*. Le phosphore [illegible] [illegible] cet alcali. [illegible] l'*ammoniaque* [illegible] [illegible] avec [illegible] hydrogène phosphoré.

[illegible] le chlore et le brome décomposent l'*ammoniaque* et [illegible] chlorure [illegible]. Avec [illegible] des gaz [illegible] chaleur donnent

une petite détonation quand elles pénètrent dans le gaz ammoniac. Le soufre, réduit en poudre impalpable et lavé, puis séché, absorbe lentement le gaz ammoniac. Si l'on chauffe, on obtient du sulfure ammonique avec dégagement d'azote. Une dissolution ammoniacale d'une densité de 0,885, chauffée en vase clos avec un tiers de son poids de soufre, dissout ce métalloïde et se colore en rouge brun. La solution ne fume pas à l'air, renferme surtout des polysulfures ammoniques et donne, par l'évaporation, un résidu qui se dédouble, sous l'action de l'eau, en hyposulfite et en soufre.

L'iode sec décompose le gaz ammoniac sous l'influence de la chaleur; il se forme de l'acide iodhydrique et de l'azote; à froid, il se convertit, en présence de l'*ammoniaque* aqueuse, en un liquide noir, visqueux, présentant un éclat métallique. Ce produit se décompose, sous l'influence de l'eau, en iodure d'ammonium et en azoture d'iode et d'hydrogène.

Le bore amorphe s'enflamme quand on le chauffe dans un courant de gaz ammoniac sec; il donne un azoture de bore, et l'hydrogène de l'*ammoniaque*, devenu libre, se dégage.

Si l'on fait passer un courant de gaz ammoniac sec sur du charbon incandescent, il se forme du cyanure d'ammonium, et l'hydrogène se dégage.

Le gaz ammoniac, mis en présence de corps composés, exerce sur eux des actions diverses, dont la nature varie avec la constitution de ces corps. Tantôt il donne lieu à la formation de deux ou plusieurs produits, et alors l'azote devient libre ou prend place dans des produits oxygénés, tandis que l'hydrogène, se combinant avec l'oxygène, donne de l'eau; tantôt il agit comme composé non saturé et donne des oxydes ou hydrates d'ammonium avec l'eau, des acides amidés ou des amides avec les anhydrides, etc.

Nous allons passer en revue quelques-unes de ces combinaisons. Avec le chlorure d'iode, l'*ammoniaque* donne du chlorure ammonique et de l'azoture d'iode et d'hydrogène; avec le chlorure de soufre, elle donne un composé dont la formule est $S^3Cl^2,4AzH^3$ et qui, soluble dans l'alcool et dans l'éther, donne, au contact de l'eau, un composé oxygéné du soufre. Avec le trichlorure de phosphore, on obtient, par le refroidissement, une masse blanche entièrement soluble dans l'eau, et dont la formule n'est point parfaitement établie. Avec le sulfure de carbone, et à la condition de faire passer ce corps, à l'état de vapeur et mélangé d'*ammoniaque*, dans un tube de porcelaine chauffé, on obtient de l'acide sulfocyanique et de l'acide sulfhydrique.

L'*ammoniaque* forme avec les composés métalliques, oxydes, bromures, chlorures, etc., une série de corps qui sont étudiés dans le *Grand Dictionnaire*, aux noms des différents métaux ou métalloïdes avec lesquels elle peut se combiner; nous n'y reviendrons pas ici. Nous renverrons également au corps de l'ouvrage pour l'étude de l'action de l'*ammoniaque* sur les composés organiques, cette partie ayant été traitée avec beaucoup de soin dans le *Grand Dictionnaire* et complétée au *Supplément* par les articles : ALCALAMIDES, AMIDES et AMINES.

AMMONIO (André), poëte latin moderne, né à Lucques en 1477, mort à Londres en 1517. Il se rendit en Angleterre, où il connut Thomas Morus. Devenu secrétaire du roi Henri VIII, il le suivit dans sa campagne contre la France et la célébra dans un poëme latin qu'il intitula *Panegyricus*. A sa charge de secrétaire du roi, il joignit plus tard celle de nonce, que lui conféra le pape Léon X. Il composa d'autres poëmes latins que le *Panegyricus*; mais elles sont perdues, sauf une de ses églogues, qui se trouve dans le recueil intitulé *Bucolicorum auctores*.

AMMOTHÉE, une des Néréides. (Hésiode.)

AMMUDATÈS, un des dieux des Romains. Il en est fait mention dans les *Instructions* de Commodianus.

***AMNÉSIE** s. f. — **Encycl.** Pathol. Nous empruntons à un feuilleton scientifique de la *République française* la description d'un cas fort intéressant d'*amnésie*, observé par M. Azam, professeur à l'École de médecine de Bordeaux :

« Une jeune femme, nommée Félida X..., a deux modes d'existence, pendant lesquels le caractère de la personnalité est altéré, et qui sont séparés par la perte de mémoire, l'*amnésie* la plus absolue. Il ne s'agit pas ici, comme on pourrait le croire, d'une marche transitoire, d'un délire, d'une folie, d'un état semblable à une ivresse ou à un narcotisme altérant momentanément le nombre des fonctions intellectuelles, il s'agit d'une personne en apparence bien portante, dont l'existence est depuis dix-huit ans scindée en deux parties par deux états intellectuels différents; ces deux états, complètement séparés l'un de l'autre par l'absence de souvenir, constituent deux personnalités qu'on pourrait considérer comme absolument distinctes. Chacune des vies est si spéciale et si parfaite, que si, dans l'une ou dans l'autre, cette jeune femme commettait un crime, on se demande si elle serait responsable et quelle est celle des deux personnalités qu'il faudrait punir.

» Mais laissons la parole au fait.

» En 1858, M. Azam fut appelé à donner ses soins à une jeune fille de seize ans qu'on croyait folle. Voici le résumé succinct des phénomènes qu'elle présentait alors :

» Félida X... est bien constituée, petite et brune; elle est d'un naturel sérieux et très-intelligente; hystérique à convulsions, elle présente divers symptômes de cette névrose qui domine sa constitution, et que nous n'avons pas à décrire. Presque chaque jour, avec ou sans cause, alors qu'elle travaille à quelque ouvrage de couture (elle est couturière), sa tête se fléchit sur sa poitrine, ses bras tombent inertes, elle dort ou paraît dormir, car aucune excitation, aucun appel ne sauraient l'éveiller; après un temps qui varie de trois à dix minutes, elle sort de cet état, regarde les assistants en souriant et reprend sans mot dire l'ouvrage entrepris. De triste qu'elle était, elle est devenue insouciante et gaie, chante et plaisante. Ses douleurs ordinaires (névralgies) ont diminué d'intensité ou disparu complétement. En un mot, elle est une autre personne, et celui qui ferait sa connaissance dans cet état reconnaîtrait à peine ses allures et son caractère en la revoyant dans l'autre. Cette condition, que M. Azam nomme seconde, durait en 1858 de une demi-heure à deux ou trois heures; après ce temps, nouvelle perte de connaissance, semblable à celle que nous avons décrite, et retour à l'état antérieur ou normal dans lequel elle est, nous l'avons dit, triste et morose; alors oubli absolu de tout ce qui s'est passé pendant la période précédente, quelle qu'ait été sa durée, quelle que soit l'importance des faits accomplis. La séparation entre les deux personnalités est complète, absolue : physiquement, c'est toujours Félida X...; intellectuellement et moralement, c'est une autre femme. En un mot, ce sont deux lames dans le même fourreau. Cependant, nous l'avons dit, chacune de ces personnalités est complète et raisonnable, chacune accomplit avec exactitude les actes ordinaires de la vie. Bien mieux, la personnalité nouvelle, quasi morbide, vaut mieux que l'ancienne ou normale, car elle possède l'intégrité du souvenir.

» Si grande est la séparation de ces deux esprits dans le même corps, que Félida, devenue enceinte dans sa condition seconde, le l'avouait alors sans détour à son entourage, l'ignorait absolument dans son état normal et considérait comme une aggravation à sa maladie les signes physiologiques de la grossesse.

» Vivant d'ordinaire dans la condition seconde, Félida est sérieuse sans être triste, et tout indique chez elle l'intégrité des fonctions de l'esprit. Son souvenir est complet, car il embrasse la vie entière; elle se souvient qu'il y a deux ou trois mois elle a eu quelques heures de crise et aussi de ce qui s'est passé pendant cette prétendue crise, notamment d'une tentative de suicide. Enfin, elle est tellement une personne ordinaire, que nul, si ce n'est son mari ou M. Azam, ne saurait discerner l'état où elle se trouve. Elle est cependant en pleine condition seconde.

» Un jour, le hasard conduit le professeur de Bordeaux chez Félida pendant une de ses courtes périodes d'état normal; nous allons voir combien le tableau est différent. Il est huit heures du matin, et depuis une demi-heure elle est dans sa raison (cette fois elle dit vrai).

» Sa tristesse touche au désespoir, car, dit-elle, elle est certainement folle. « J'ai tout » oublié de ce que j'ai fait depuis je ne sais » combien de temps. J'ignore si mon mari et » mes enfants sont encore de ce monde, et je » ne sais pas même en quel mois nous vi» vons. » Un chien est près d'elle et paraît habitué à la maison : elle ne l'a jamais vu. La lacune est complète, un feuillet du livre de la vie a été violemment arraché, et son mari seul peut combler le vide en lui racontant l'histoire des derniers mois pendant lesquels son corps seul a vécu. Tout cela est à peine utile, car la période d'état normal ne dure que quelques heures. La condition seconde va revenir, et avec elle le souvenir de tout le passé. Alors les moments d'état normal n'apparaîtront que comme une crise funeste dont elle éloigne le souvenir avec horreur. »

AMNISIADES, nom des nymphes du fleuve Amnisus, dans l'île de Crète.

***AMNISTIE** s. f. — Nous compléterons cet article en donnant la liste des principales *amnisties* que présente l'histoire de notre pays.

En 1556 et en 1560, des *amnisties* furent accordées pour garantir aux hérétiques la vie sauve et la libre possession de leurs biens. Une autre *amnistie*, décrétée en faveur des huguenots en 1570, ne fut qu'un piége odieux, qui prépara les massacres de la Saint-Barthélemy.

En 1749, une *amnistie* fut accordée à ceux qui avaient pris part à l'insurrection de Lyon. Voici maintenant les dates des *amnisties* décrétées par tous les gouvernements qui se sont succédé depuis la Révolution de 1789 : 13 pluviôse an XII, 25 mars et 23 avril 1810, 23 et 26 avril 1814, 13 janvier 1815, 12 janvier et 19 juin 1816, 13 août 1817, 28 mai 1825, 25 et 26 août 1830, 8 mai 1837, 30 avril 1840, 29 février 1848, 7 mars 1848, 17 avril 1848, 1er et 5 mai 1848, 16 août 1859. Beaucoup de cœurs généreux espéraient que la Chambre des députés élue en 1876, et qui compte une majorité républicaine très-prononcée, s'empresserait de voter une *amnistie* générale pour effacer le souvenir de nos désastres de 1870-1871; mais, jusqu'à présent, des raisons politiques, dont la plus puissante est sans doute la crainte de tout compromettre en voulant aller trop vite, ont retardé cette mesure et décidé la Chambre à se contenter de demander qu'on use du droit de grâce le plus largement possible.

AMOBOUDU s. m. (a-mo-bou-du). Prêtre du Congo, synonyme de GANGA.

AMŒMÉ ou **AMOËRNE**, Danaïde, épouse de Polydector.

AMOGNES (les) [*pagus Amoniensis*], pays de l'ancien Nivernais, qui correspond aujourd'hui aux cantons de Saint-Benin-d'Azy et de Saint-Jean-de-Lichy.

AMOLOCO s. m. (a-mo-lo-ko). Prêtre du Congo, dont la fonction est de débarrasser les malades des sorts qu'on leur a jetés.

AMOLYTA, nom d'un génie céleste, inscrit sur les pierres magiques des basilidiens et invoqué par eux.

AMON (Jean-André), compositeur de musique, né à Bamberg en 1763, mort en 1825. Il prit des leçons de Sacchini et fut chef d'orchestre, puis maître de chant, et devint maître de chapelle du prince de Wallerstein, poste qu'il occupa jusqu'à sa mort. On lui doit quelques morceaux de musique instrumentale.

AMONEBOURG, ville de l'empire d'Allemagne (Hesse-Cassel), sur l'Ohm, à 12 kilom. E. de Marbourg. C'est près de cette ville que se livra, le 21 septembre 1762, une bataille entre les Français et les impériaux. Le combat fut suspendu par l'annonce de la signature d'un traité de paix. Un monument commémoratif de ce fait fut élevé sur le champ de bataille.

AMONT, village de France (Haute-Saône), arrond. et à 25 kilom. de Lure; 1,200 hab. Ce village était autrefois compris dans le pays d'Amont, qui avait pour capitale Gray-sur-Saône.

AMORAKHEÏ, une des puissances des gnostiques.

AMORBACH, petite ville de Bavière, province de la basse Franconie, dans l'Odenwald, à 30 kilom. S. d'Aschaffenbourg; 3,000 hab. Cette ville possède plusieurs fabriques de chapeaux et de colle. Riche abbaye de bénédictins, aujourd'hui résidence des princes de Leinengen.

AMORIUM (aujourd'hui *Amoria*), ancienne ville de la Grande Phrygie, sur la frontière de la Galatie. Cette ville, très-célèbre dans l'antiquité et une des plus belles de l'Orient, était la patrie de l'empereur Théophile, et aussi, dit-on, du fabuliste Ésope. Elle fut détruite dans les guerres des Sarrasins contre l'empire d'Orient.

***AMORTISSEMENT** s. m. — **Encycl.** Examinant l'*amortissement* au point de vue des finances de l'État (V. *Grand Dictionnaire*, Ier vol.), nous avons fait ressortir les inconvénients de ce système onéreux, qui consiste à contracter de nouvelles dettes pour liquider les anciennes, et nous avons prouvé, en nous appuyant sur l'opinion de savants économistes, qu'il y a aveuglement et déraison à maintenir ces expédients. N'est-ce pas, en effet, un plaisant commerce que racheter fort cher des rentes fort chères dans le même temps où l'on est obligé d'en émettre de nouvelles, que l'on vend à bas prix? Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons écrit à ce sujet, développé, d'ailleurs, aux mots ANNUITÉ, CRÉDIT, DETTE PUBLIQUE, etc. Nous allons ici nous borner à dire quelques mots de l'*amortissement* pris dans un sens plus restreint, c'est-à-dire du système d'épargne qui a pour objet de reconstituer un capital ou de rembourser un emprunt au moyen d'une somme fixe, augmentée annuellement des intérêts composés afférents aux fractions du capital ou de l'emprunt précédemment reconstituées ou remboursées.

Ce qui distingue l'*amortissement* d'autres manières de rembourser les dettes, c'est qu'il se fait par des payements successifs et d'après un temps déterminé d'avance, destiné à reconstituer le capital entre les mains des créanciers. Les bâtiments, les outils, les machines s'usent par l'emploi qu'on en fait; le propriétaire doit donc retenir une certaine somme sur le produit annuel de ces objets, pour être en mesure de les renouveler lorsqu'ils seront consommés. Le fermier, qui a dépensé un capital pour améliorer les terres du domaine qu'il a loué, doit trouver dans son profit annuel de quoi amortir, avant la fin du bail, le capital avancé. Les compagnies de chemins de fer, de canaux, d'éclairage au gaz, de ponts à péage, etc., dont les concessions ont une limite de temps fixée par les cahiers des charges, sont toutes dans le cas de recourir à l'*amortissement* pour la reconstitution de leur capital. Nommons encore, dans la catégorie des établissements qui emploient l'*amortissement*, les caisses de rachat de certaines redevances territoriales, le Crédit foncier, etc. Les institutions de ce genre doivent fournir aux débiteurs le moyen de rembourser peu à peu leurs dettes en ajoutant une faible somme aux intérêts; elles ont, par conséquent, à examiner combien de temps il faudra prélever cette fraction de capital pour rentrer dans la somme avancée. Tantôt le capital reste entre les mains de celui qui est chargé de le percevoir, tantôt il est distribué aux créanciers au fur et à mesure qu'il se forme. Dans un certain nombre de cas, il s'agit de calculer le montant des payements d'après le temps fixé d'avance pour la reconstitution du capital, et, dans d'autres cas encore, c'est le montant du payement qui est donné et la durée de l'*amortissement* en dépend.

Ainsi que le dit avec raison le *Dictionnaire d'économie politique*, l'*amortissement* ne crée pas la richesse, ce qui n'est donné qu'au travail, mais il tend à former des capitaux disponibles en recueillant les économies les plus faibles et en leur faisant produire des intérêts qui, régulièrement capitalisés, deviennent productifs à leur tour. On ne se doute pas, généralement, de la fécondité de l'épargne, même minime, quand elle est régulière et continue. Beaucoup de personnes ignorent, par exemple, que, en plaçant 1 franc par an, à 4 pour 100, on peut, au bout de quarante et un ans et douze jours, constituer un capital de 100 francs, dont les versements annuels représenteront 41 fr. 03 et la composition des intérêts 58 fr. 97. Si les placements annuels de 1 franc étaient faits au taux de 5 pour 100, ils produiraient 100 francs au bout de trente-six ans deux cent soixante et un jours, 187 fr. 50 après cinquante ans, 1,790 fr. 86 après cent ans.

C'est sur cette base arithmétique que sont fondées toutes les opérations d'*amortissement*. Mais ce mode d'épargne ne convient pas à toutes les situations, et il ne dépend pas de la volonté des individus de profiter de toutes les ressources qu'il présente. M. Ad. Blaise résume ainsi les conditions essentielles de son efficacité. Ce sont : le temps, la régularité des versements, la sécurité des placements et l'action incessante de la composition des intérêts à un taux déterminé. On conçoit, dès lors, que plusieurs de ces conditions échappent à la volonté humaine et que le système en soit peu praticable pour de simples particuliers. Il ne convient, en définitive, qu'aux êtres collectifs, sociétés industrielles et de travaux publics, soit pour l'*amortissement* de leurs emprunts, soit pour la reconstitution de leur capital, lorsque les établissements qu'elles ont créés doivent, à l'expiration de la concession, rentrer dans le domaine public.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, les compagnies de chemins de fer, de canaux, d'éclairage au gaz, de ponts à péage, etc., dont les concessions ont une limite de temps fixée par les cahiers des charges, sont toutes dans le cas de recourir à l'*amortissement* pour la reconstitution de leur capital. Presque toujours, on trouve dans les statuts de ces compagnies une clause ainsi conçue : « Sur l'excédant des recettes, toutes dépenses et charges de la Société acquittées, il sera prélevé : 1° une retenue de ... pour 100 du capital social, destinée à constituer un fonds d'*amortissement*, afin que le capital social soit complétement amorti pendant la durée de la concession ; 2° la somme nécessaire pour servir aux actions amorties un intérêt de ... pour 100, par an. Le surplus des produits annuels sera employé d'abord à servir aux actions non amorties un intérêt égal à celui payé aux actions amorties, et l'excédant, s'il y a lieu, réparti entre toutes les actions indistinctement, la portion afférente aux actions amorties étant distribuée aux porteurs des titres dits de *jouissance*, délivrés en échange de ces actions, au moment de leur remboursement. » Tout le système d'*amortissement*, tel qu'il est pratiqué par les compagnies prévoyantes, est résumé dans le modèle de statuts qui précède. Les chiffres laissés en blanc sont calculés et remplis dans chaque cas spécial, suivant la durée maximum de la société et le taux minimum des bénéfices que l'entreprise est susceptible de donner.

L'*amortissement* se fait, le plus souvent, par voie de tirage au sort annuel d'un certain nombre d'actions de la compagnie, fixé à l'avance par le calcul des sommes dont le fonds d'*amortissement* peut disposer chaque année. « Ce système, dit le *Dictionnaire d'économie politique*, est le plus simple et le meilleur lorsque les produits nets, réguliers de l'entreprise équivalent au moins à 4 pour 100 du capital social, en sus de la retenue pour *amortissement*; mais il n'en serait pas de même si les bénéfices, déduction faite de la retenue, étaient inférieurs à 3 ou 4 pour 100 du capital, parce qu'alors, ou l'*amortissement* serait compromis, ou son service absorberait tous les profits et ne laisserait rien ou presque rien aux actions. Toute l'économie et tout le succès de l'opération dépendent, d'une manière absolue, de la capitalisation successive et non interrompue des intérêts, ainsi que de la régularité du service de la dotation annuelle. Si l'une de ces deux conditions n'est pas exactement remplie, l'*amortissement* ne fonctionne pas, et l'on arrive au bout de la concession sans avoir constitué le capital.

L'*amortissement* par annuités est également en usage pour les prêts hypothécaires lorsqu'ils sont consentis par un établissement public ou

privé. Chaque année, l'emprunteur paye, outre l'intérêt sur le principal de sa dette, une somme pour son *amortissement* dans un temps donné.

AMORY DE LANGERACK (Joséphine), femme de lettres belge, née à Anvers en 1831. Elle reçut une excellente éducation et se tourna vers les lettres. Outre de nombreux articles publiés dans le *Journal des demoiselles*, la *Gazette des femmes*, etc., on lui doit les ouvrages suivants, dans lesquels elle a fait preuve d'un sérieux talent : *Galerie des femmes célèbres depuis le Ier siècle de l'ère chrétienne jusqu'au XVIe siècle* (1847, in-8º); *De l'existence morale et physique des femmes ou Essais sur l'éducation et les conditions des femmes prises dans tous les ordres de la société et en particulier dans les classes laborieuses* (1850, in-8º); *Un nid de fauvettes* (1850, in-8º); les *Proverbes, histoire anecdotique et morale des proverbes et dictons français* (1860, in-8º); *Galerie chrétienne des femmes célèbres* (1862, in-8º); *Nouvelles intimes* (1865, in-12); les *Gemeaux*, les *Diamants* (1868, in-18); *Histoire anecdotique des fêtes et jeux populaires au moyen âge* (1870, in-8º); la *Grotte de Lourdes* (1873, in-8º), etc.

AMOSA, ancienne ville de la Palestine, de la tribu de Benjamin.

*** AMOU**, bourg de France (Landes), ch.-l. de cant., arrond. et à 27 kilom. de Saint-Sever, sur le Luy-de-Béarn; pop. aggl., 881 hab. — pop. tot., 1,790 hab. Château, curiosités celtiques.

AMOU-DARIA, fleuve du Turkestan. V. DJIHOUN, au tome VI du *Grand Dictionnaire*.

AMOUDRU (Anatole), architecte français, né à Dôle en 1739, mort en 1812. Il eut pour maître Blondel, qui l'emmena à Varsovie, où il dirigea la construction de plusieurs palais. Revenu en France, il construisit le château de Fresnes, près de Vendôme. Il voulut ensuite étudier le droit et devint maire de Dôle en 1790. On lui doit : *Cadastre parcellaire de la ville de Dôle* (1808, in-8º) et *Des mesures anciennes dans la Franche-Comté, de leurs rapports entre elles et avec le nouveau système métrique*.

AMOUN. V. AMMONAS, dans ce *Supplément*. V. aussi AMMON, au tome Ier et dans ce *Supplément*.

Amour des trois oranges (L') [*L'Amore delle tre melarancie*], canevas d'une pièce *fiabesque* ou féerique du comte Charles Gozzi, qui eut pour but, en l'écrivant, de ridiculiser deux auteurs dramatiques, Goldoni (l'enchanteur Celio) et l'abbé Chiari (la fée Morgane). Gozzi l'écrivit en quatre jours, en 1761, pour la célèbre compagnie Sacchi, qui seule soutenait encore la *commedia dell'arte* contre Goldoni. Lorsqu'on la mettait en scène, ces acteurs spirituels copiaient le langage de ceux qu'ils parodiaient, le tour de leurs idées, le style ampoulé et prétentieux de Chiari, les phrases d'avocat de Goldoni. Voici comment Gozzi rend compte de sa pièce dans ses curieux *Mémoires* : « Le Vénitien a le goût du merveilleux; Goldoni avait étouffé ce sentiment poétique en faussant notre caractère national, il s'agissait donc de le réveiller. Je déclarai hardiment que ma pièce serait un conte de nourrice. En voici le sujet : Tartaglia, l'un des masques classiques de la comédie *dell'arte*, et qui représentait le peuple personnifié, était le fils du roi de Carreau. Le pauvre jeune homme se mourait d'ennui et de mélancolie, abreuvé de drames larmoyants, de traductions fastidieuses, empoisonné par des imposteurs et abruti par les discours en dialectes vulgaires. Il avait oublié sa gaieté naturelle. Une léthargie chronique le tenait toujours assoupi. Les hurlements, les soupirs et quelques larmes étaient les seuls signes de vie qu'il donnât encore. Le roi de Carreau, Truffaldin, au désespoir, consultait son ministre Pantalon et ses conseillers intimes Brighella, Léandre, etc. Les uns voulaient qu'on administrât de l'opium, les autres une infusion de vers martelliens, d'autres un extrait de théories à la mode ou une décoction tragicomique, mais Colombine affirmait que tous ces affreux spécifiques augmenteraient encore la léthargie. On interrogeait un oracle, et le dieu répondait que le prince serait guéri lorsqu'on aurait réussi à le faire rire. Là-dessus, le roi ouvrait au peuple les portes de son palais. On dansait sous les yeux du malade, on essayait par mille folies de le dérider; mais il étendait ses membres engourdis et laissait retomber sa tête sur sa poitrine. Une vieille femme, profitant du libre accès accordé à tout le monde, venait à la cour, tenant sous son bras une cruche, qu'elle voulait emplir à la fontaine du palais. Pantalon et Brighella se mettaient à lui jeter cette bonne femme en la prenant pour tout de bon. Gozzi. La vieille levait sa canne pour battre les mauvais plaisants, mais elle se heurtait à la traverse et cassait sa cruche. Dans sa chute, elle montrait ses jambes, je ne sais quoi d'attrait de rire, et sa guérison était subite et complète. Cependant la vieille, qui n'était autre que la fée Morgane, se relevait tout en fureur et lançait une malédiction terrible. « Le » prince, disait-elle, est guéri de sa léthargie. » Les drames larmoyants, les traductions, les » théories désastreuses et les impostures l'ont » puissamment lui, son esprit est débarrassé » des poisons; mais son cœur sera malade, et » il ne goûtera plus de repos tant qu'il ne possédera pas les trois oranges d'or. Qu'il soit » dévoré par l'amour des trois oranges. » — Eh » bien! répondait Pantalon, nous allons lui » chercher des trois oranges. » Et alors ce prologue allégorique commençait le conte de nourrice en action, où les féeries, les bâtillages poétiques et les fruits d'imagination étaient mêlés d'allusions, les unes méchantes contre Chiari et Goldoni, les autres sentimentales sur la décadence de la comédie nationale et l'ingratitude du public envers Sacchi et sa compagnie. » Le public fut captivé par la partie merveilleuse du spectacle. « Le plaisir redoubla, dit Sismondi, lorsque, Truffaldin coupant deux des oranges, il en sortit successivement deux belles demoiselles qui moururent bientôt de soif, et lorsque, Tartaglia coupant la troisième orange, à côté d'une fontaine, il en sortit une troisième princesse, à laquelle il se hâta de donner à boire et qui devait être son épouse, non cependant sans courir encore de nouveaux dangers, car, sous les yeux des spectateurs, elle est transformée en colombe, et ce n'est que longtemps après qu'elle reprend sa forme naturelle. »

Amours du diable (LES), opéra en quatre actes, paroles de M. de Saint-Georges, musique de M. Albert Grisar; représenté à l'Opéra-Comique le 24 août 1853. Déjà cet ouvr., sous la forme d'opéra-comique, au Théâtre-Lyrique, le 11 mars 1853, cet ouvrage a été remanié, retouché et abrégé. Au nombre des heureux motifs dus à la veine toujours féconde de M. Grisar, nous citerons la romance de Frédéric au premier acte : *Dans un rêve d'amour*; le trio du *Chapeau*, au second, l'air du *Diable amoureux*, chanté par Mlle Galli-Marié avec beaucoup de talent. Troy, Banelle, Potel, Mlles Bella, Baretti et Tual ont chanté les autres rôles.

Amour mannequin (L'), opérette en un acte, paroles de M. Jules Ruelle, musique de M. Gallyot; représentée aux Fantaisies-Parisiennes le 16 mars 1867. La donnée du livret n'est pas fort originale, mais il y a de l'esprit et de la gaieté dans le dialogue, qualités dont la musique a paru dépourvue. Nous avons distingué une jolie modulation dans les couplets : *C'est un défaut que d'être curieuse*. Chantée par Croué, Barnolt, Mlles Bonelli et Rigault.

Amour et son carquois (L'), opéra bouffe en deux actes, paroles de M. Marquet, musique de M. Ch. Lecocq; représenté à l'Athénée le 30 janvier 1868. Il suffit de rapprocher les noms de Chrysidès, de Cupidon, de Thisbé, de Zéphire, de ceux de Laudanum et du *Moulin-Rouge* pour indiquer à quel genre fantaisiste appartient cette pièce. Il y a plusieurs mélodies agréables dans ce petit ouvrage, entre autres le duo de Cupidon avec Thisbé et les couplets : *Est-ce à moi de vous apprendre?* Joué par Désiré, Léonce, Mlles Irma Marié, Lovato et Lentz.

Amour mouillé (L'), opérette en un acte, paroles de MM. J. Barbier et Arthur de Beauplan, musique de M. E. de Hartog; représentée aux Fantaisies-Parisiennes le 30 mai 1868. Le livret a été tiré d'une comédie des mêmes auteurs et de M. Michel Carré, jouée au Gymnase le 5 mai 1850. C'est l'ode célèbre d'Anacréon qui a inspiré cette pièce. On a applaudi un bon trio; le rôle principal a été chanté par Barnolt.

Amour sacré (L) **et l'Amour profane**, chef-d'œuvre du Titien, dans la galerie Borghèse, à Rome. Deux jeunes femmes personnifient les deux sortes d'amour. L'une, nonchalamment appuyée contre la vasque d'une fontaine, a pour tout vêtement une légère ceinture blanche et, sur le bras gauche, une draperie rouge, dont le ton puissant avive la blancheur dorée de son beau corps. Une de ses mains est posée sur le rebord de la vasque; de l'autre, elle tient une boîte à parfums ou un coffret à bijoux. Sa poitrine, délicatement modelée, fait face au spectateur, tandis que son visage, de profil, est tourné vers un charmant *bambino* qui joue avec l'eau du bassin. Ce groupe désigne l'amour profane, la beauté voluptueuse et mondaine. L'amour sacré est représenté par une femme, entièrement vêtue, assise et ayant, dans le maintien, dans le regard, une expression grave et méditative. Un beau paysage se déroule dans le fond du tableau, on y aperçoit un cavalier au bord d'une rivière.

Cette peinture est célèbre. L'allégorie n'est pas absolument claire, mais, quelle que soit leur signification morale, les deux jeunes femmes qui y figurent sont, assurément, fort belles, fort séduisantes. Le Titien, dit M. de Tavernier (*Musées de Rome*), n'a jamais été mieux avec plus de profusion que dans ce tableau la distinction, l'élégance, le coloris, en un mot tous les trésors de sa palette. » Ce chef-d'œuvre a été souvent reproduit, et [illegible] gravures au burin ont été publiées, notamment, l'une par M. Frédéric Weber, l'autre par M. Jules Jacquet (pour la Société française de gravure).

*** AMOUR**, fleuve. — Le nom de ce fleuve en mongol est *Kara-mouran*, en tartare *Sakhalin-oula*. Il est formé par la réunion de l'Argoun et de la Schilka. Il se déchire ve... le sol plus bas notre ve... le nord, où son embouchure est [illegible] Kisi, à 16 kilom. de la mer, et [illegible] perdant plus de 200 kilom. [illegible] l'Amour sort [illegible] saumons, des carpes, des esturgeons et beaucoup [illegible] épaisses, peuplées d'animaux qui donnent de [illegible].

*** AMOUR** (TERRITOIRE DE L'). — La province de l'Amour et la province du Littoral n'ont encore que 60,000 hab. sur plus de 240 millions d'hectares, quatre à cinq fois l'étendue de la France. Ces habitants consistent en Cosaques, transportés en toute hâte de la Transbaïkalie, et en synks, on appelle ainsi des soldats condamnés qui, d'habitude, continuent à servir [illegible] ment. Les synks des bords de l'Amour sont casernés au milieu des Cosaques, ceux de la vallée de l'Oussouri vivent libres, par groupes.

A ces deux éléments de population s'ajoutent d'anciens galériens qui ont fini le temps de leur condamnation aux mines, mais qui toujours portent sur leur visage la marque de leur infamie, écrite en lettres ineffaçables aux joues et au front.

Les Cosaques de l'Amour étaient plus heureux dans leur ancienne patrie; malgré les secours du gouvernement, ils restent pauvres. Les rives du fleuve sont malsaines et très-défavorables au bétail. Leurs *stanitsa* ou villages ont reçu le nom des héros russes qui ont combattu jadis dans la contrée, Chabarow, Beïton, Tolbusin, etc.

*** AMOUR** (SAINT-), ville de France (Jura), ch.-l. de cant., arrond. et à 34 kilom. de Lons-le-Saulnier; pop. aggl., 1,873 hab. — pop. tot., 2,419. Dans les environs, carrières de pierre de taille et de beau marbre. En 1477, elle fut incendiée par Louis XI, prise par le baron en 1595, par le comte d'Apchon en 1668 et par le duc de Bellegarde en 1674.

AMOUR (Guillaume DE SAINT-). V. GUILLAUME DE SAINT-AMOUR, au tome VIII du *Grand Dictionnaire*, page 1,625.

AMOUR (Louis GORIN DE SAINT-). V. SAINT-AMOUR, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*, page 56.

AMOURDAVALY, une des filles de Vichnou et son épouse Lakchmi, dans la mythologie indoue.

AMOUREUX (Abraham-César D'), sculpteur français, né à Lyon. Il eut pour maître Coustou l'aîné, et il fit pour sa ville natale plusieurs bas-reliefs d'une composition remarquable. En 1682, il fut appelé à Copenhague, où il exécuta la statue en plomb de Christian V. Cet artiste se noya dans la Saône, où il tomba par accident d'un bateau où il s'était embarqué pour aller de Fourvière à Lyon.

AMOUROUX (Charles), membre de la Commune de Paris, né à Chalabre (Aude) en 1843. Il se rendit vers 1864 à Paris, où il travailla comme ouvrier dans la chapellerie. Dans les derniers temps de l'Empire, il devint un des orateurs des réunions publiques, où il se fit remarquer par l'ardeur de ses revendications socialistes, et il fut bientôt un des présidents habituels de ces réunions. A ce titre, il entra fréquemment en lutte avec les commissaires de police, ce qui lui acquit une certaine popularité. Condamné à quatre mois de prison en avril 1869 pour excitation à la haine et au mépris du gouvernement, il fut frappé de nouvelles condamnations à la prison, pour rébellion au commissaire de police dans une réunion publique de Belleville le 1er octobre, pour outrages envers le chef de l'État (décembre), et fut encore une fois condamné le 2 mars 1870. Ayant alors gagné la Belgique, il se fit affilier à l'Internationale, dont il devint un des agents les plus actifs. De retour à Paris après la révolution du 4 septembre, Amouroux entra dans l'artillerie de la garde nationale, devint membre du comité d'armement du IVe arrondissement et fit, dans les clubs, une vive opposition au gouvernement de la Défense. Aux élections du 8 février 1871 pour l'Assemblée nationale, il posa sa candidature à Paris, mais n'obtint que 28,777 voix. Amouroux retourna alors en Belgique, puis il revint à Paris le 21 mars. Le 23, il partit pour Lyon, chargé par le comité central d'amener la garde nationale de cette ville à se prononcer en faveur du mouvement révolutionnaire de Paris, et le 24 il écrivait au Comité central : « Des [illegible] fédéraliser avec les deux cent [illegible] » De retour à Paris [illegible] [illegible] de la majorité, il vota pour la validation des élections commu-[illegible]

[illegible] prise dans cette ville à la journée du 24 mars. [illegible] troubles de Saint-Étienne et subit, le 5 de[illegible] vaux forcés à perpétuité. Enfin, il fut transféré à [illegible] 22 [illegible] 1872 [illegible] le 19 juin 1872.

AMOUS (pays d') [*Amausensis Pagus*]. Il comprenait une partie de la Bourgogne et de la Franche-Comté et comptait comme villes principales Charnay-sur-Saône, Chaussin, Saint-Jean et Pontarlier.

AMOY, ville de Chine. V. EMOUY, au tome VII du *Grand Dictionnaire*.

AMPELOS, ancienne ville de Crète. ‖ Ancien nom d'un promontoire de l'île de Samos et d'un autre de la Macédoine.

AMPELOS, fils d'un satyre et d'une nymphe, et favori de Bacchus. Après sa mort, ce dieu le métamorphosa en vigne (du grec ampelos, vigne).

AMPÉLUSIE, ancien nom d'un promontoire d'Afrique, dans la Mauritanie Tingitane, à l'entrée du détroit de Gadès. Il s'y trouvait une caverne consacrée à Hercule. C'est aujourd'hui le cap SPARTEL.

*** AMPÈRE** (Jean-Jacques-Antoine), littérateur et historien. — Outre les ouvrages de lui que nous avons mentionnés, nous citerons : *Ballade* (1848, in-16); la *Science et les lettres en Orient*, avec une préface de M. Barthélemy Saint-Hilaire (1865, in-8º); *L'Empire romain à Rome* (1867, 2 vol. in-8º), qui fait suite à son *Histoire romaine à Rome*; *Mélanges d'histoire littéraire et de littérature* (1867, 2 vol. in-8º); *Italie, poème* (1868, in-12); *Voyage en Égypte et en Nubie* (1868, in-8º). Sous le titre de : *André-Marie Ampère et Jean-Jacques Ampère, correspondance et souvenirs de 1805 à 1864*, recueillis par Mme H... (Paris, 1875, 2 vol. in-12), on a publié un ouvrage fort curieux, contenant des lettres écrites par J.-Jacques Ampère et par son père. Les lettres adressées par J.-J. Ampère à Mme Récamier, pour laquelle il éprouvait l'amour le plus vif et le plus enthousiaste, sont particulièrement intéressantes. Son éloge a été prononcé au Collège de France M. Barthélemy Saint-Hilaire, a publié sur lui et sur son père un ouvrage intitulé : *Philosophie des deux Ampère* (Paris, 1866, in-8º).

AMPHIALE, promontoire de l'ancienne Attique, à l'O. de Cydathenae. C'est de ce point qu'on partait pour Salamine.

AMPHIALUS, fils de Néoptolème et d'Andromaque. Il est appelé également Molossus. Fils de Polinos et l'un des concurrents aux jeux auxquels prit part Ulysse chez Alcinoüs. (*Odyssée*.)

AMPHIANACTE s. m. (an-fi-a-na-kte). Nom que les Grecs donnaient aux poèmes dithyrambiques, à cause des mots grecs *ἀμφὶ ἄνακτα*, dont ils [illegible]. Ces mots [illegible] : A moi, [illegible] Apollon.

AMPHIANAX, roi de Lycie et père d'Antée ou Sthénobée, femme de Prœtus, roi d'Argos, [illegible] en Lacédémone [illegible].

*** AMPHIARAÜS**. — Ce prince avait épousé Ériphyle, sœur d'Adraste, [illegible] il eut deux fils, Alcméon et Amphiloque, et deux filles, Eurydice et Démonasse. [illegible]

le repoussait et lui jetait des pierres. Cet oracle s'accomplit, car M[illegible] fut tué d'un coup de pierre à la tête.

AMPHICIDE, un des chasseurs de Calydon.

AMPHICLUS, guerrier troyen, tué par Mégès. [illegible] (*Iliade.*)

AMPHICRATE, orateur athénien du IIe siècle av. J.-C. Exilé, il se retira à Séleucie et charma les habitants par son éloquence; mais, comme il refusa de leur enseigner la rhétorique, il se retira près de Cléopâtre, femme de Tigrane; bientôt il éprouva dans cette cour des désagréments tels, qu'il se laissa, dit-on, mourir de faim. Cléopâtre le regretta et le fit enterrer magnifiquement.

AMPHIDAMAS, hôte d'Autolycus, qui lui donna le casque qu'il avait enlevé à Amyntor. Ce casque passa plus tard à Mérion, qui le porta au siége de Troie. ‖ Père de Naupidame, dont Apollon eut Augias.

AMPHIDICUS, guerrier thébain, fils d'Astacus. Suivant Apollodore, il tua Parthénopée dans la guerre des Sept chefs. Selon d'autres, Parthénopée périt de la main de Périclymène, fils de Neptune et de Chloris.

AMPHIGÉNIE, ancienne ville grecque, dont les habitants allèrent au siége de Troie, conduits par Nestor. Située dans la Messénie, cette ville renfermait un temple dédié à Latone et passait pour avoir vu naître Apollon.

AMPHIGYÉEIS (*boiteux des deux côtés*), surnom de Vulcain.

AMPHILOGIES, nom qu'Hésiode donne aux querelles personnifiées. Elles sont filles d'Éris (la Discorde).

* **AMPHILOQUE.** — Après avoir fondé, conjointement avec le devin Mopsus la ville de Mallus, en Cilicie, Amphiloque, qu'Apollodore met au nombre des poursuivants d'Hélène, ne put s'entendre avec son associé au sujet du partage de la souveraineté; une querelle s'ensuivit, et tous deux périrent dans un combat singulier. Leurs tombeaux se voyaient à Magarsus, ancienne ville de la Cilicie, près du fleuve Pyrame (aujourd'hui *Djihoun*); ils étaient situés de façon que de l'un on ne pût apercevoir l'autre. Suivant Strabon, c'est sous les coups d'Apollon qu'Amphiloque succomba. Thucydide lui attribue la fondation d'Argos-Amphilochicum, sur le golfe Ambracique, due, suivant Strabon, à Alcméon, son frère, et, suivant Apollodore, à un autre Amphiloque, fils d'Alcméon et de Manto. ‖ Fils de Dryas et mari d'Alcénoé.

AMPHIMALES, ancien nom d'un golfe situé sur la côte N. de l'île de Crète (Candie). Il tirait son nom de la ville d'Amphimalla qui s'élevait sur ses bords. C'est aujourd'hui le golfe de la SUDA.

* **AMPHIMAQUE.** — Amphimaque, précipité dans le Scamandre par Achille, au siége de Troie, était fils de Nomion et frère de Nastes. Quelques auteurs en font un roi des Lyciens, qui alla consulter les devins Mopsus et Calchas avant de se rendre au siége de Troie. Le premier le dissuada de partir; le second le lui conseilla, au contraire, et fut si inconsolable de sa mort que, suivant une tradition, il se tua de désespoir. ‖ Actoride, fils de Cteatus, un des Molionides, et de Théronice. Il fut un des prétendants d'Hélène et commandait dix vaisseaux parmi ceux qu'envoyèrent les Épéens au siége de Troie, où il fut tué par Hector. ‖ Fils de Polyxène. Il vint au monde après le retour de son père du siége de Troie. ‖ Fils d'Électryon, roi de Mycènes, et d'Anaxo, et l'un des frères d'Alcmène. Il périt, ainsi que tous ses frères, dans une guerre contre les Téléboens.

AMPHIMARUS, fils de Neptune et époux d'Uranie, dont il eut Linus.

AMPHIMÉDON, un des partisans de Phinée tué aux noces de Persée. ‖ Un des Centaures.

AMPHINÉE, fils d'Hector. Il échappa aux Grecs après la ruine de Troie.

AMPHINOME, fils de Nisus, roi de Dulichium, et l'un des prétendants de Pénélope. ‖ Père de Thyria, amante d'Apollon, et grand-père de Cycnus.

AMPHINOMÉ, femme d'Éson, selon Diodore de Sicile, et mère de Jason. Elle se tua, du chagrin qu'elle éprouva de la longue absence de son fils, parti pour la conquête de la toison d'or. Selon d'autres auteurs, son époux et son fils Promachus ayant été mis à mort par Pélias, et sachant que le même sort l'attendait, elle se rendit au foyer de Pélias, et là, [illegible] la [illegible], elle se perça le sein d'un coup de poignard. ‖ [illegible] de Pélias et femme d'Andrémon. ‖ Une des Néréides.

AMPHION, sculpteur grec du Ve siècle av. J.-C. Il était fils d'Acestor et élève de Ptolichus de Corinthe. Il composa un groupe représentant Battus, fondateur de Cyrène, dans un char avec Libya, qui lui met une couronne sur la tête. Ce groupe se trouvait au temple de Delphes.

AMPHION, fils d'Hyperasius, roi de Pellène, en Achaïe, et frère d'Astérius. Il fut un des Argonautes. ‖ Un des fils d'Amphion et de Niobé, le seul épargné par Apollon. [illegible]

Un des chefs épéens à la guerre de Troie. ‖ Roi d'Orchomène, fils d'Iasius et père de Chloris. (Pausanias.) ‖ Corinthien, de la famille des Bacchiades et père de Labda.

AMPHIPHON s. m. (an-fi-fon — gr. *amphiphôn*; de *amphi*, autour, et de *phaô*, je brille). Antiq. gr. Espèce de gâteau qu'on entourait d'un cercle de flambeaux, et qu'on portait processionnellement au temple de Diane Munychie.

AMPHIS, un des premiers rois de la terre, dont le règne dura six saros, dans la cosmogonie des Chaldéens.

* **AMPHISBÈNE** s. m. — **Encycl.** Ce genre est caractérisé par des dents coniques, un peu courbées, inégales, distinctes les unes des autres, en nombre impair dans l'os intermaxillaire. Les narines, placées de côté, sont percées chacune dans une plaque appelée *naso rostrale*. Il y a absence complète de membres. La tête porte plusieurs plaques de forme variable. La queue, aussi grosse que la tête, est quelquefois allongée et conique, mais le plus souvent arrondie. C'est en Amérique qu'on trouve la plupart des *amphisbènes*; cependant, deux espèces habitent l'Afrique, et l'une d'elles se trouve aussi en Europe. En Amérique, les *amphisbènes* se trouvent dans les nids des termites, dont ils mangent les larves. Les espèces les plus communes sont l'*amphisbène* blanc et l'*amphisbène* enfumé, qu'on trouve au Brésil et à Cayenne, celui de King, à Buenos-Ayres, et l'*amphisbène* cendré, qu'on rencontre en Espagne, au Portugal et sur les côtes barbaresques.

* **AMPHISBÉNIEN** adj. et s. m. — **Encycl.** Les *amphisbéniens* sont un ordre de reptiles intermédiaire entre les lézards et les serpents. Ils n'ont point d'écailles; leur peau est marquée de petits compartiments plus ou moins réguliers qui forment des anneaux autour du corps depuis une extrémité jusqu'à l'autre; mais leur tête est enveloppée de plaques comme chez les lézards et les serpents. Ils n'ont point de trous auditifs externes. La grosseur de leur corps cylindrique est la même depuis la tête jusqu'à la queue, qui est courte, obtuse et conique. Ils n'ont point de pattes, excepté pourtant les chirotes, qui en ont une seule paire du côté de la tête. Ils ont des yeux très-petits, qui apparaissent comme de simples points noirs. La plupart ont un sillon longitudinal de chaque côté du corps, et quelquefois un autre sillon sur le dos. Leur bouche n'est point dilatable, ce qui les distingue des ophidiens; mais, comme ceux-ci, ils ont deux poumons, dont l'un est très-court et l'autre beaucoup plus long. La langue est plate, élargie, peu extensile, et elle n'a point de gaîne à sa base. On peut partager les *amphisbéniens* en deux genres, selon le mode d'implantation des dents; on a créé pour ces deux genres les mots *acrodontes* et *pleurodontes*. Wagler a réuni les *amphisbéniens* aux chalcides pour former les *angues*, que Ch. Bonaparte désigne sous le nom de *saurophidiens*.

AMPHISSUS, fils d'Apollon et de Dryope, fondateur de la ville d'Œta, sur la montagne de ce nom. Il éleva un temple en l'honneur d'Apollon, à Dryopis, petite ville près d'Œta, et un autre consacré aux nymphes. Amphissus était célèbre par sa force prodigieuse.

AMPHISTRATE, sculpteur grec, contemporain d'Alexandre le Grand. On voyait de lui, dans les jardins Serviliens de Rome, une belle statue de Callisthène. D'après Tatien, il avait aussi sculpté une statue de Clitus, en bronze.

AMPHISTRATE ou **AMPHITUS**, un des conducteurs du char de Castor et Pollux. Il régna, conjointement avec Rhécius, sur les Hénioches, ancien peuple de la Sarmatie, qui était d'origine hellénique.

AMPHITÉMIS, fils d'Apollon et d'Acacallis, époux de la nymphe Tritonis, dont il eut Nasamon et Céphalion. Il porte aussi le nom de **Garamus**.

AMPHITHÉE, femme d'Autolycus et aïeule d'Ulysse. ‖ Femme de Lycurgue, roi de Némée. Elle porte aussi le nom d'Eurydice. ‖ Fille de Pronax et femme d'Adraste.

AMPHITRITE s. f. (an-fi-tri-te — nom mythol.). Planète télescopique, découverte par M. Marth.

AMPHITUS. V. AMPHISTRATE, dans ce *Supplément*.

AMPHIUS, fils de Sélagus de Pæsum, ancienne ville de la Mysie, et allié des Troyens. Il fut tué par Ajax le Télamonien. ‖ Fils du devin Mérops et frère d'Adraste. Les deux frères furent tués par Diomède au siége de Troie.

* **AMPHORE** s. f. — **Encycl.** Chez les Grecs et les Romains, l'*amphore* était un vase de forme généralement ovoïde et qui avait deux anses. Il y avait de grandes *amphores* dans lesquelles on laissait vieillir les vins; l'année où la liqueur avait été recueillie était inscrite sur le vase avec le nom du consul. D'autres *amphores* servaient de mesure de capacité; le métrète ou *amphore* attique contenait 38 lit., 88, le quadrantal ou *amphore* romaine contenait 2 urnes 8 conges ou 48 setiers, ou près de 26 lit. [illegible]. On conservait au Capitole le modèle d'une autre *amphore* qui servait à mesurer le froment et les autres graines; elle était la vingtième partie du culeus et elle contenait 3 boisseaux.

AMPHORITE s. m. (an-fo-ri-te). Antiq. gr. Espèce de combat poétique qui avait lieu dans l'île d'Égine, et dans lequel celui qui avait le mieux célébré Bacchus en vers dithyrambiques recevait pour prix une amphore; certains auteurs disent un bœuf.

AMPHOTÈRE, fils d'Alcméon et de Callirrhoé et frère d'Acarnan. ‖ Guerrier troyen, tué par Patrocle.

AMPHRYSE, ancien fleuve de Phrygie, dont les eaux avaient la réputation de rendre les femmes stériles. ‖ Ancien fleuve du Péloponèse, dans la Corinthie.

AMPILLY-LE-SEC, village de France (Côte-d'Or), cant., arrond. et à 7 kilom. de Châtillon-sur-Seine, sur un plateau qui domine la rive gauche de la Seine; 603 hab. Forges, hauts fourneaux, batterie de fer, clouterie; carrières de pierre de taille. On a découvert sur son territoire des tombeaux gallo-romains.

AMPIUS (Titus Flavianus), général romain. Il vivait vers l'an 70. Placé à la tête des légions de Pannonie, il suivit le parti de Vespasien contre Vitellius, quoique celui-ci fût son parent; mais les soldats, soupçonnant qu'il méditait une trahison, voulurent le mettre à mort, et, pour échapper à leur fureur, il fut obligé de prendre la fuite, après avoir vainement essayé de les calmer par ses protestations et par ses prières.

* **AMPLEPUIS**, bourg de France (Rhône), cant. et à 8 kilom. de Thizy, station du chemin de fer de Paris à Lyon; pop. aggl., 3,265 hab. — pop. tot., 6,444 hab. Fabrication considérable de toile de lin et de coton, mousseline, calicot, etc. A 5 kilom. du bourg, le chemin de fer s'enfonce dans le tunnel des Sauvages, long de 2,926 mètres.

AMPSIVARII ou **ANSIVARII**. V. ce dernier mot, au tome Ier du *Grand Dictionnaire*.

* **AMPUTATION** s. f. — **Encycl.** Art vétér. Les *amputations* des membres, qui occupent une si large place en chirurgie humaine, n'offrent pas la même importance dans la chirurgie vétérinaire, parce que, dans l'immense majorité des cas, il est impossible d'obtenir un résultat utile de ces opérations. Chez l'homme, on ne pratique l'*amputation* d'un membre malade que lorsqu'on a perdu tout espoir de le guérir, et notamment lorsque la vie est mise en danger par l'affection dont il est atteint. Les cas nombreux qui rendent, chez lui, cette opération nécessaire peuvent tous se présenter chez les animaux; mais ils ne deviennent que très-exceptionnellement, chez ces derniers, des motifs d'*amputation*. Cependant, chez les petits animaux, lorsque les propriétaires désirent avant tout les conserver vivants, on peut pratiquer l'*amputation* d'un membre; mais chez les grands animaux que l'on garde pour le travail, une telle opération ne doit presque jamais être faite, puisqu'elle les met plus ou moins complétement dans l'impossibilité de rendre aucun service. Dans ce cas, il vaut mieux sacrifier le sujet, si l'*amputation* est le seul moyen de guérison, que de s'exposer à des frais inutiles, ou le livrer à la consommation, si c'est un animal de boucherie. Dans certains cas cependant, l'*amputation* des membres est indiquée, chez les grands animaux comme chez les petits: lorsqu'on veut tirer parti d'un animal précieux pour la reproduction, garder jusqu'à la mise bas une femelle de prix pleine, ou conserver une vache dont les qualités laitières sont parfaites. Enfin, on peut encore, sur les espèces qui ont les extrémités divisées, pratiquer l'*amputation* d'un ou de plusieurs doigts ou onglons atteints de maladies incurables.

Les faits relatifs à l'*amputation* des membres chez les animaux sont très-peu nombreux dans les annales de la science, ce qui prouve combien sont rares les circonstances qui réclament, en chirurgie vétérinaire, cette opération. Au reste, outre les circonstances qui, comme nous venons de le voir, s'opposent aux *amputations* des membres chez les grands quadrupèdes, il existe d'autres causes qui agissent dans le même sens; telles sont: le volume et le nombre des muscles et des vaisseaux à couper, l'extrême difficulté d'arrêter les pertes de sang, la grande étendue des plaies, l'indocilité des animaux malades, la presque impossibilité de les maintenir dans une position tranquille, de fixer les appareils de pansement, etc. Ces inconvénients sont beaucoup moindres chez les petits animaux et chez les oiseaux, ce qui permet encore de pratiquer plus souvent, chez eux, l'*amputation*. « Au reste, dit M. Gourdon, cette opération ne présente pas plus de danger, en elle-même, chez les animaux que chez l'homme; elle en offrirait plutôt moins, n'étant pas aggravée par les influences morales. Sur toutes les espèces, elle est d'autant plus grave que le sujet est plus âgé, que le membre est plus volumineux, plus charnu, que la partie malade est plus rapprochée du tronc, qu'il existe d'autres affections sur les organes internes, etc. Enfin, elle est toujours contre-indiquée quand on n'a pas l'espoir d'obtenir la guérison, ou quand la maladie pour laquelle on la met en usage peut se reproduire, comme il peut arriver quand il s'agit d'un cancer. »

Chez les animaux, comme chez l'homme, les *amputations* peuvent se faire de deux manières principales: 1o par la section de l'os, ce qui constitue les *amputations dans la continuité*: 2o par la séparation des os dans les articulations, ce que l'on appelle *amputations dans la contiguïté* ou *désarticulations*.

AMPYCIDÈS, nom patronymique de Mopsus, fils d'Ampycus.

AMPYCUS ou **AMPYX**, fils de Japet et prêtre de Cérès. Il fut tué par Pettalus aux noces de Persée. ‖ Fils de Pélias et père de l'augure Mopsus, qu'il eut de Chloris, suivant Pausanias. ‖ Lapithe qui tua le centaure Œclus, aux noces de Pirithoüs. ‖ Un des compagnons de Phinée. Il fut changé en pierre par la vue de la tête de Méduse, aux noces de Persée.

AMR, poëte et guerrier arabe. Il vivait vers le VIe siècle de l'ère vulgaire. On lui doit un des sept poëmes arabes connus sous le nom de *Moallakas*.

AMRITA s. m. (a-mri-ta — de *a* priv., et de l'indou *mrita*, mort). Mythol. ind. Breuvage et nourriture des dieux.

— **Encycl.** *L'amrita* des Indous, qui peut être comparé à l'ambroisie des Grecs, procure l'immortalité; son dépôt est dans la lune. Voici comment les brahmes racontent sa formation: à l'origine, les asouras (mauvais génies) et les devas (bons génies), qui étaient alors associés, se mirent ensemble à baratter la mer de lait, et, après de longs et puissants efforts, ils la rendirent butyreuse, ce qui produisit l'*amrita*. Mais ils s'en disputèrent longtemps la possession, et les dévas, aidés par Vichnou, finirent par l'emporter.

AMROM, île du Danemark, diocèse et bailliage de Ribe, sur la mer du Nord, en face de la côte du Slesvig; 1,500 hab., dont le plus grand nombre se compose de pêcheurs et de marins.

AMROU-BEN-LEITS ou **LEITH**, prince de la dynastie des Soffarides. Il succéda à Yacoub, son frère, en 879, et reçut du calife de Bagdad le diplôme de gouverneur du Khoraçan, d'Ispahan, etc. Mais en 884 il encourut la disgrâce du calife, et, après avoir été battu par les troupes de celui-ci, il se réfugia dans le Kerman. Un peu plus tard, Ismaël le Samanide se révolta contre Amrou, et, après l'avoir vaincu dans une bataille, il s'empara de sa personne. Il le traita d'abord avec égards; mais le calife ayant réclamé ce prisonnier, Ismaël le lui envoya. Amrou, arrivé à Bagdad, fut jeté dans un cachot, après avoir servi de spectacle à toute la populace. Les circonstances de sa mort sont racontées de diverses manières, mais elle peut être fixée vers l'an 902.

AMSANCTUS (lac), lac d'Italie, entre Naples et Foggia, dans une petite vallée boisée, formée par un ancien cratère. « Ce petit lac, dit M. A.-J. Du Pays, connu sous le nom des *Moffete*, dégage des émanations délétères. Virgile parle de cette vallée dans le VIIe livre de l'*Énéide*. Ces émanations dangereuses sont formées d'acide carbonique et d'hydrogène sulfuré. On a fait la remarque que le lac Amsanctus était à peu près dans la ligne de prolongement entre le Vésuve et le volcan éteint du mont Vulture (Vultur). L'activité des émanations augmente, dit-on, pendant les éruptions du Vésuve. » Un temple était élevé aux bords du lac à la déesse Méphitis, que quelques auteurs assimilent à Junon, présidant à l'air.

AMSLER (Samuel), graveur allemand, né à Schinznach, en Suisse, en 1791, mort en 1849. Il fut professeur à l'Académie des beaux-arts à Munich et acquit la réputation d'un graveur habile. Ses principales pièces sont: le *Triomphe d'Alexandre le Grand*, d'après Thorwaldsen, et le *Triomphe de la religion dans les arts*, d'après Overbeck.

AMSONIE s. f. (amm-so-nî). Bot. Genre de plantes, de la famille des apocynées, tribu des plumériées, comprenant une seule espèce de l'Amérique boréale.

AMSTADTEN ou **AMSTETTEN**, bourg d'Autriche, cercle supérieur du Wienerwald, à 12 kilom. S. de Grein; 1,700 hab. Forges. Les Autrichiens et les Russes furent battus près de ce village par les Français, en 1805.

AMSTAG, village de Suisse, canton d'Uri, à 14 kilom. S. d'Altorf, à l'entrée de la vallée de Maderan, près de la Reuss, au point de départ de la route du Saint-Gothard; altitude au-dessus du niveau de la mer, 510 mètres; 300 hab. Près de ce village se trouvent les ruines d'une forteresse, qui serait celle de Zwing-Uri, et aurait été construite par Gessler.

AMSTELWEEN, village de la Hollande septentrionale, dans l'arrond. et à 10 kilom. S.-O. d'Amsterdam, près de l'Amstel; 4,500 hab., répartis sur un territoire assez vaste. Usines nombreuses, forges et fonderies. On voit dans l'église de la ville le tombeau du poëte Jean Boekhuizen.

* **AMSTERDAM.** — La population de cette ville s'élève aujourd'hui à 282,000 hab. On y compte 95 îlots et plus de 300 ponts. Le séjour en est assez malsain. On y trouve des fabriques d'huile, de tabac, de céruse, de papier; des distilleries de genièvre. Il s'y fait

un grand commerce de diamants, exercé surtout par des juifs.

AMT s. m. (amutt). Division du stift ou diocèse, dans le Danemark.

* **AMULETTE** s. f. — **Encycl.** Nous ne soulèverons pas de question théorique à propos des *amulettes;* nos lecteurs s'étonneraient sans doute de nous voir discuter sérieusement l'efficacité des grisgris, des anneaux constellés ou même des scapulaires. Toutefois, bien que le pouvoir curatif ou autre de toutes ces babioles soit universellement et définitivement décrié, quelques hommes graves ont cru pouvoir soulever une question secondaire : convient-il de combattre une superstition, inoffensive d'ailleurs, au risque de priver ceux qui y croient de certains effets utiles, dus, non pas à la vertu des *amulettes,* mais à l'imagination des malades superstitieux? On cite un médecin sérieux qui aurait guéri des fièvres paludéennes au moyen d'un simple sachet de cendre. Nous n'entrerons pas dans la théorie des droits de la raison; nous ne discuterons pas la question, sérieuse pourtant, de savoir s'il est opportun d'abêtir les hommes, de les encroûter dans des superstitions séculaires, d'éterniser l'ignorance et la faiblesse d'esprit, pour faire profiter le genre humain de quelques avantages qu'il peut trouver dans sa bêtise. Mais les faits d'imagination cités en faveur des *amulettes* sont-ils aussi certains et surtout aussi nombreux qu'on le prétend? Nier la puissance de l'imagination serait absurde; mais lui attribuer le pouvoir de réaliser la chose fausse imaginée nous paraît excessif. Qu'un homme dont l'imagination est fortement exaltée se figure souffrir d'une fièvre qu'il n'a pas, c'est admissible; qu'il réussisse, par un effort d'imagination, à modifier l'état de ses fluides organiques au point de se guérir d'un mal qui a un caractère constitutionnel, c'est plus difficile à admettre. Se croire guéri, sans l'être, cela s'est vu; être réellement guéri uniquement parce qu'on croit l'être, on prétend que cela s'est vu aussi, mais nous croyons la chose douteuse. Nous sommes de ceux qui se refusent à penser que l'homme, à force de s'imaginer qu'il possède une queue terminée par un œil, réussira à se doter de cet appendice et de cet organe. En tous cas, si l'imagination a quelques effets utiles du genre de ceux qu'on lui attribue, les effets restent si obscurs, si mal définis et si rares qu'il serait inutile de s'en préoccuper, même quand ils n'auraient pas pour résultat de détourner les esprits faibles et les ignorants de l'étude sérieuse et de la saine appréciation des faits et des propriétés physiques. Nous avons donc la conscience de ne nuire à aucun intérêt sérieux et respectable en nous élevant contre l'usage des *amulettes,* quelles qu'elles soient.

L'usage des *amulettes* se retrouve dans tous les pays et à toutes les époques, ce qui suppose à cette superstition une cause générale et naturelle, qu'il n'est, d'ailleurs, pas difficile de découvrir. La lutte de l'homme contre les forces qui lui font obstacle est souvent disproportionnée; elle l'était surtout à l'origine des sociétés, lorsque les moyens d'action lui faisaient complètement défaut. De là une aspiration toute naturelle vers des agents supérieurs, dont l'existence lui paraissait d'autant moins douteuse qu'elle lui semblait nécessaire. D'autre part, les forces physiques qu'il utilisait ou qu'il observait étaient pour lui si obscures dans leurs résultats, l'effet était tellement disproportionné avec la cause, le lien entre l'une et l'autre faisait si complètement défaut, qu'il en vint à penser que ce lien manquait en effet. C'est toute la théorie des *amulettes.* Les *amulettes* guérissent et préservent; pourquoi? Il n'était pas utile, il n'était pas possible de le dire; il n'était pas même nécessaire de croire qu'il y avait un pourquoi, pas plus qu'on n'admettait un pourquoi du pouvoir éclairant et calorifique du soleil, de l'ascension des liquides dans le vide, etc., etc. Les forces naturelles étant supprimées, par cela seul qu'elles étaient inexplicables dans leur essence, et une sorte de volonté supérieure et surnaturelle leur étant substituée; c'était la providence universelle qu'on chargeait d'expliquer à la fois les phénomènes physiques et les prétendues propriétés des *amulettes.* Il est certain, en effet, qu'un pouvoir capable de donner, par exemple, à la matière la faculté de s'organiser, dont elle serait dépourvue par elle-même, ne serait pas embarrassé pour communiquer à une peau de crapaud de sécher le don de guérir la fièvre quarte.

L'ignorance est donc la cause directe de la croyance aux *amulettes.* Aussi cette croyance est-elle contemporaine des premiers temps des sociétés.

L'Orient, premier berceau de notre civilisation, est aussi celui de toutes les superstitions. C'est là que naquirent ce qu'on pourrait appeler les *amulettes* astrologiques, les talismans (*tilsem*), objets naturels ou artificiels soumis à l'influence des astres et empruntant d'eux des propriétés merveilleuses. Au premier rang, parmi les talismans, il faut placer les anneaux constellés, c'est-à-dire mis en rapport avec les constellations par certaines cérémonies, certains rites observés dans leur fabrication.

Une énumération rapide des divers peuples orientaux nous les montrera unanimes dans la croyance aux *amulettes.* Les Perses eurent d'abord leurs *tahvids,* sortes de phylactères portant des inscriptions attribuées à Féridoun, le Salomon persan. Ils ont encore aujourd'hui leurs *hhadits,* fragments de papier sur lesquels ils tracent des versets du Coran, et qu'ils portent au cou, aux bras, à la ceinture, dans des sachets de soie ou de brocart, dans de petites boîtes, ou mieux dans des étuis d'or ou d'argent. Ce dernier procédé permet au croyant de garder sur soi ses hhadits, même lorsqu'il se met au bain, avantage inappréciable, lorsqu'on songe aux merveilleux effets qu'on attribue aux hhadits. Ces effets, du reste, ne se bornent pas à l'homme : les Persans ont soin de suspendre des hhadits au cou des animaux et aux cages des oiseaux, pour les protéger contre tout accident, aux portes des boutiques, pour y attirer les chalands, etc.

Les Arabes, peuple éminemment superstitieux, ont eu de tout temps une extrême confiance aux *amulettes.* Ils sont les derniers peut-être qui se servent encore des anneaux constellés. L'usage de phylactères est très-ancien chez eux et est encore pratiqué. L'Arabe est le plus exact des musulmans à s'affubler de bandes de parchemin couvertes de sentences du Coran. Il en fait porter même à son cheval, pour le préserver, comme lui-même, du coup d'œil de l'envieux, le plus terrible des dangers qu'ils puissent courir l'un et l'autre.

Les musulmans de l'Inde possèdent, outre les phylactères, une prodigieuse variété d'*amulettes,* qu'ils désignent sous le nom de *tawiz :* plumes, cheveux, os, chair de serpent putréfiée, carrés magiques, etc., etc., composent pour eux un véritable arsenal contre tous les maux qui peuvent atteindre l'humanité. Ils ont surtout une confiance sans bornes à des plaques de métal, à des tessons de porcelaine, à des carrés de papier, de soie ou de toile de coton sur lesquels ils ont inscrit le grand mot magique : *om!*

Les bouddhistes de l'île de Ceylan ont la plus grande confiance, pour la guérison des maladies, en des figures de diables qu'ils appliquent sur les parties malades.

Les Chinois font grand usage de carrés de papier portant des caractères mystérieux.

Les Thibétains ont inventé la plus singulière *amulette* que l'imagination dévergondée ait pu imaginer : ils portent dévotement, suspendu au cou, un sachet contenant des excréments desséchés du grand lama. Mais cet excessif honneur est réservé à un très-petit nombre de privilégiés. Après tout, quand on y réfléchit, est-ce plus dégoûtant que des entrailles conservées dans des cœurs d'or ou exposées sous verre à la vénération des fidèles?

Nous venons de citer les contrées demi-barbares de l'extrême Orient; en nous rapprochant, nous allons rencontrer des superstitions non moins nombreuses et non moins ridicules. Les anciens Égyptiens se couvraient de scarabées et autres figurines de pierre et d'émail qui foisonnent dans leurs tombeaux.

Les Hébreux, qui prétendaient vivre en relation directe avec Jéhovah, n'ont pas échappé pour cela à la superstition des *amulettes,* qu'ils appelaient *taphota.* Elles sont, du reste, expressément recommandées par la loi. Moïse ordonne de porter la loi constamment sur soi, à la main ou sur le front, et d'orner d'inscriptions sacrées (*tephillim*) le seuil et le poteau de la porte des maisons. Les femmes des Hébreux, au témoignage d'Isaïe, portaient des bijoux (*khaschim*) en forme de serpent, pour se préserver de la morsure des serpents, car les Hébreux, en fait d'*amulettes,* semblent avoir pratiqué un véritable système homœopathique, comme en témoigne le serpent d'airain érigé par Moïse dans le désert. Les Juifs connurent ensuite un grand nombre d'autres *amulettes,* dont ils attribuaient l'invention à Salomon. Elles ont surtout pour but de chasser les mauvais esprits et de préserver des maladies. Toutefois, pour ce dernier objet, la *Mischna* met une restriction à l'usage des *amulettes :* elle veut qu'on n'emploie que des objets éprouvés et ayant déjà guéri trois hommes. C'est une proscription absolue et peu déguisée, car une *amulette* ne saurait guérir si l'on n'a pas commencé à la porter.

Les Grecs, gens de peu de foi, nation policée et raisonnante par excellence, semblerait devoir échapper à ces ridicules superstitions; ils s'y enfoncèrent plus avant que beaucoup d'autres peuples. Leurs femmes se couvraient de plaques gravées, de bijoux magiques (*Τύπια*), qu'elles portaient aux bras, d'anneaux magiques, de colliers de corail ou de coquilles, etc. Ils pendaient au cou de leurs enfants, pour les préserver du mauvais œil, de petits phallus, insigne obscène, qui figurait d'ailleurs dans de nombreuses cérémonies. Les forgerons se protégeaient à leur cheminée des talismans (*βασκάνια*), qui avaient la même vertu. Les athlètes se couvraient d'*amulettes* de toute sorte.

Les Romains empruntèrent, avec bien d'autres choses, les *amulettes* des Grecs, et ils enchérirent encore en ce point. Ils multiplièrent et varièrent surtout les figures obscènes. On conçoit qu'il nous est, à cet égard, interdit d'entrer dans aucun détail. Ils avaient aussi une grande peur du mauvais œil et une grande confiance aux herbes magiques, au baccar, notamment, pour le conjurer. L'empire fut, à Rome, le beau temps des *amulettes.*

L'esprit oriental, les gnostiques, etc., répandirent [illegible] les *amulettes,* les mots [illegible] les empruntèrent surtout à l'Orient. Les abraxas, notamment, pierres gravées de sujets égyptiens, accompagnés d'inscriptions grecques, étaient des imitations d'objets analogues en usage, non-seulement en Égypte, mais en Perse et en Syrie.

L'Afrique est plus riche encore en *amulettes* que l'Europe et l'Asie. Les prêtres musulmans (*mallam*) y débitent des carrés de papier portant des mots ou des lettres d'une sentence du Coran. L'*amulette* du mallam, portée au bras gauche, est efficace contre tous les maux.

Les nègres de ce pays ont aussi leurs *amulettes* ou grisgris, mais peu diffèrent sur le choix de ces objets sacrés, et y emploient indistinctement un fruit, une plante, une figure d'homme ou d'animal, un fragment d'os, une coquille, une araignée ou une sauterelle desséchée, une patte ou une tête de grue, etc. Ces *amulettes,* du reste, possèdent les vertus les plus variées : elles amènent les acheteurs dans les marchés, empêchent les querelles, préservent des crocodiles, ramènent l'eau dans les sources desséchées, procurent une pêche abondante, etc.

En Amérique, les Mexicains surtout et les Péruviens étaient riches en *amulettes* de toute sorte, surtout en figurines et anneaux magiques. Toutes les peuplades indigènes ont leur manitou.

Le christianisme n'a pas nui, tant s'en faut, au commerce des *amulettes.* L'Église, cependant, a de bonne heure condamné les anciennes superstitions, et le concile de Laodicée, notamment, a fulminé, comme la plupart des Pères, contre les *amulettes.* Mais il faut s'entendre. En condamnant les *amulettes,* les Pères, les conciles et les théologiens n'en nient pas l'efficacité; ils accusent seulement ceux qui en usent de faire œuvre diabolique; si l'on en détourne ainsi quelques âmes timorées, on y pousse, au contraire, les âmes peu délicates, mais très-nombreuses, qui sont disposées à se donner au diable pour se délivrer de certains maux. Le moyen âge eut donc, malgré tout, ses *amulettes :* abascantes, périaptes, peaux de crapaud, dents de loup, de renard ou de chien, médailles constellées, etc. Les *amulettes* de Louis XI sont demeurées célèbres.

Beaucoup d'anciennes *amulettes* sont tombées en oubli; mais quelques-unes restent en honneur : nous signalerons la corde de pendu et les porte-bonheur, bracelets noirs que nos femmes portent au bras. En Angleterre, les paysans anglais clouent un fer à cheval sur leur porte pour éloigner les revenants. Les dames portent des bagues en fer contre la migraine, et cette pratique s'est introduite en France avec une prétention médicale.

Telles sont, actuellement, les *amulettes* qu'on pourrait appeler laïques; quant aux *amulettes* religieuses, elles sont encore très-nombreuses. Nous nous contenterons de signaler : les reliques de toute espèce, les fragments de croix vrais ou faux, les pointes de la couronne d'épines, les médailles, les scapulaires, etc. Toutes ces *amulettes* orthodoxes chassent les démons, comme les grisgris les mauvais esprits, guérissent des maladies, étouffent les incendies, détournent tous les maux, mais ont, avant tout, la propriété d'assurer le salut éternel.

Les *amulettes,* nous l'avons dit, ont existé dans tous les temps; mais on peut être légitimement surpris que, dans un siècle aussi éclairé que le nôtre, elles n'aient pas encore disparu devant les conquêtes de la science.

AMURAT V ou **MOURAD**, sultan de Turquie. V. MOURAD V, dans ce *Supplément.*

* **AMUSEMENT** s. m. — **Encycl.** V. JEU, au tome IX, et PLAISIR, au tome XII.

AMUSSAT (Auguste-Alphonse), chirurgien, né à Paris en 1820. Il est fils du célèbre docteur Jean-Zuléma Amussat. Lorsqu'il eut terminé ses études classiques, il suivit les cours de l'École centrale des arts et métiers, puis il étudia la médecine à Paris et passa son doctorat en 1850. Le docteur Amussat a longtemps travaillé avec son père et s'est occupé d'une façon toute particulière de l'application de la galvano-caustique au traitement des affections chirurgicales. Outre des *Notes* adressées à l'Académie des sciences, on lui doit : *Sur l'emploi de* [illegible] *chirurgie* (1850), *Mémoire sur la* [illegible] *tion* [illegible] *rhoïdales, compliquées de procidence de la muqueuse rectale* (1851), [illegible] (1861), *Traité* [illegible] (1871, in-8°), *De l'emploi* [illegible] (1872, in-8°), [illegible] etc.

AMYCLA, [illegible] et Amphion. Suivant [illegible] aurait été [illegible] seule [illegible]

AMYCLAS, fils de Lacédémon et de Sparte, petit-fils de Jupiter et roi de Laconie. Il épousa Diomède, dont il eut Argalus, Cynortas, Hyacinthe et Laodamie, et fonda la ville d'Amyclées en [illegible] d'Hyacinthe, [illegible] de Zéphyre, [illegible] inspiré par [illegible] d'Amyclas, [illegible] et d'Apollon [illegible] par Apollon, [illegible] Parthénius.

AMYCLÉUS, père de Cyparisse.

AMYCUS, roi des Bébryces, comme celui dont il est question au tome Ier du *Grand Dictionnaire,* et frère d'Hippolyte, reine des Amazones. Ayant voulu s'opposer au passage d'Hercule [illegible] il fut tué par lui, et son royaume [illegible] à Lycus, compagnon [illegible] Lycus y bâtit la ville [illegible] d'Hercule. [illegible] Il fut tué par le Lapithe [illegible] Pirithoüs. ‖ Troyen, époux de [illegible], sœur d'Hécube. Il fut père de Mimas [illegible] d'Énée. Il fut tué par Turnus. (*Énéide.*)

AMYDON, ville de l'antique Péonie, qui envoya des secours à Priam pendant la guerre de Troie.

* **AMYGDALE** s. f. — **Encycl.** Les *amygdales* sont en rapport, d'avant en arrière, avec les piliers du voile du palais, en dehors, avec le muscle constricteur supérieur du pharynx, qui les sépare des gros vaisseaux carotidiens. Elles sont quelquefois formées de lobes distincts, ainsi que Morgagni l'a observé. Il y a sur leur surface externe beaucoup de petits trous, par où s'écoule l'humeur qu'elles sécrètent. Quand elles sont gonflées, ces trous s'élargissent et prennent quelquefois l'apparence de petits ulcères. Il arrive quelquefois qu'elles sont entourées ou pénétrées d'une collection purulente qui s'est formée à la suite d'une angine. Lorsqu'un abcès s'est formé dans une *amygdale,* il faut l'ouvrir sans retard en se servant d'un bistouri, dont la lame est entourée d'une bandelette [illegible] quelques lignes de la pointe. [illegible] abaisse la langue avec un doigt de la main gauche, et de la main droite il tient le bistouri comme une plume à écrire et enfonce légèrement la pointe dans l'abcès. Aussitôt après la ponction, on fait cracher le malade et on lui fait rincer sa bouche avec une eau émolliente tiède. Dans quelques cas, lorsque les symptômes ne sont pas urgents, on [illegible] prendre au malade des émétiques, afin que les efforts qu'il fera pour vomir [illegible] amener l'ouverture spontanée de l'abcès.

On remarque quelquefois une augmentation considérable du volume des *amygdales,* ce qui rend la déglutition et même la respiration très-pénible ou même impossible. Il existe deux médications pour combattre cette affection, l'une résolutive, l'autre chirurgicale. L'excision des *amygdales* est aujourd'hui une opération admise par tous les chirurgiens et qui se pratique souvent. Voici le procédé que suivait et que recommandait Boyer :

« Le malade est assis sur une chaise vis-à-vis d'une fenêtre, afin d'éclairer autant qu'il est possible l'arrière-bouche; après l'avoir fait gargariser et cracher pour enlever les mucosités de la bouche et la salive qui pourraient masquer les parties sur lesquelles on doit opérer, on lui fait renverser la tête, qui est contenue sur la poitrine d'un aide, et l'on place un corps dur entre les dents molaires; un aide placé du côté opposé à celui sur lequel on opère abaisse la langue avec le doigt indicateur, qui ne doit pas être porté trop près de la base de cet organe, crainte d'exciter des envies de vomir. L'opérateur, situé vis-à-vis du malade et un peu de côté, accroche la glande dans sa partie moyenne et postérieure avec l'érigne qu'il tient de la main gauche pour le côté gauche, et de la main droite pour le côté droit; de l'autre main, il prend le bistouri, dont la lame a été enveloppée d'une bandelette jusqu'à quatre ou dix-huit lignes de sa pointe; il porte cet instrument à plat entre la glande et la partie inférieure de la tumeur, le dos du bistouri tourné vers le pilier du voile du palais, et l'enfonce jusqu'à la paroi postérieure du pharynx, ensuite il tourne le tranchant en haut, en tirant l'instrument à soi pour le faire agir en sciant, et coupe de bas en haut la moitié inférieure de la base de la tumeur. Aussitôt il porte l'instrument entre le voile du palais et la tumeur avec les mêmes précautions qu'il a prises pour le bas, et il coupe de haut en bas le reste de la glande. Cette opération n'est presque jamais suivie d'hémorragie, le peu de sang qui coule s'arrête bientôt de lui-même, ou en faisant gargariser avec de l'eau fraîche ou de l'oxycrat. Cependant, si le sang n'était pas contenu par ce moyen, il serait facile de l'arrêter en touchant la surface de la plaie avec un pinceau de charpie trempé dans une liqueur styptique, telle que l'eau de Rabel ou une solution de sulfate de cuivre. On aurait recours à la cautérisation avec un bouton de feu, si l'hémorragie continuait et menaçait les jours du malade. Lorsque les deux *amygdales* sont affectées en même temps, on peut les emporter l'une après l'autre [illegible] sant d'autre intervalle entre ces deux opérations que le temps nécessaire pour [illegible] l'effusion de sang [illegible] arrêtée. [illegible] est simple et ne

d'autres difficultés que celles qui proviennent de la petitesse de l'ouverture de la bouche, des mouvements de la langue et des parties. On surmonte aisément ces difficultés dans les jeunes gens et les adultes, surtout dans ceux qui se prêtent à l'opération avec courage; mais elles sont presque insurmontables chez les enfants, et ce n'est guère que vers l'âge de dix ou douze ans qu'ils peuvent la supporter. Cependant, si avant cet âge les *amygdales* étaient si volumineuses que la moindre inflammation pût mettre le malade en danger de suffoquer, il ne faudrait point hésiter à les couper. Après l'opération, il survient une légère inflammation que l'on combat avec les gargarismes émollients. Lorsqu'elle est dissipée, on a recours à l'eau d'orge miellée. » (*Traité des maladies chirurgicales*, t. VI p. 440.)

« Chez les adultes, disent MM. Sanson et Bégin, l'engorgement chronique des *amygdales* est, en général, une affection simple, qui constitue plutôt une incommodité qu'une véritable maladie. Il n'en est pas de même chez les enfants très-jeunes. Outre que, chez eux, l'altération de la voix et de la parole est beaucoup plus marquée, le gonflement est quelquefois si considérable, que l'obstruction de la trompe d'Eustache et la surdité peuvent en être la suite, et la gêne de la respiration est souvent si grande, que celle-ci est bruyante et râleuse, surtout pendant le sommeil, qu'elle rend pénible et fort agité; mais ce qu'il y a surtout de fort remarquable chez ces sujets, c'est une coïncidence presque constante entre cette maladie et une déformation particulière du thorax, qui s'arrondit et se voûte en arrière et se rétrécit en avant, en s'aplatissant sur les côtes. Cette déformation, que M. le professeur Dupuytren attribue à l'effet des contractions énergiques auxquelles les muscles inspirateurs sont obligés de recourir pour vaincre les obstacles qui s'opposent à l'entrée de l'air dans la poitrine, se rencontre si fréquemment en même temps que l'engorgement tonsillaire, que nous avons vu souvent le praticien que nous venons de nommer annoncer que l'une de ces affections devait exister, seulement parce qu'il avait constaté l'existence de l'autre. Il est donc fort important de remédier de bonne heure à une pareille maladie en pratiquant à temps l'opération, et il faut employer tous les moyens pour y déterminer les malades en bas âge. Au reste, on se tromperait si l'on pensait que la rescision des *amygdales* soit plus difficile à pratiquer chez les jeunes sujets que chez les adultes. Aussitôt que les enfants ont acquis un certain degré d'intelligence, il suffit de leur faire quelques promesses pour les engager à ouvrir la bouche. Dès qu'ils sentent la glande prise, la crainte de la douleur les empêche de se livrer à aucun mouvement qui puisse entraver l'opération, et celle-ci est ordinairement si prompte et si peu douloureuse qu'il n'est pas rare de les voir se présenter d'eux-mêmes pour subir la seconde rescision aussitôt que la première est terminée. Voici comment M. Dupuytren y procédait. L'enfant, entouré d'un drap qui lui enveloppe les bras, est placé sur les genoux d'un aide vigoureux, qui lui maintient les jambes en croisant les siennes par-dessus et lui fixe de la main gauche les mains sur les cuisses, tandis que de la droite, placée sur le front, il maintient la tête légèrement renversée et appuyée contre sa poitrine. La langue est alors abaissée à l'aide d'une spatule confiée à un aide, et l'opérateur, après avoir saisi avec une pince Museux toute la portion de l'*amygdale* qui dépasse le niveau des piliers du voile du palais, la retranche à l'aide du bistouri droit, boutonné, garni d'une bandelette de linge, et qu'il conduit de bas en haut. »

Les anatomistes nomment *amygdales* encéphaliques, noyau amygdalin ou tonsilles une petite masse de substance grise placée au-dessous du bout antérieur des couches optiques, au-dessous de la commissure molle.

* **AMYLÈNE** s. m. — **Encycl.** *Préparation.* Ce carbure d'hydrogène (C^5H^{10}) a été obtenu pour la première fois en 1844 par M. Balard, qui l'a préparé en chauffant une solution de chlorure de zinc avec de l'alcool amylique. On peut obtenir ce composé en chauffant à 140° un mélange à volumes égaux d'huile de pommes de terre et d'acide sulfurique étendu d'eau. On distille le produit, puis on le lave à la potasse, et l'on obtient un mélange qui renferme de l'*amylène* et quelques carbures qui bouillent vers 200°. L'*amylène* passant à une température bien inférieure (35°), il est facile de l'obtenir à peu près pur. Pour arriver à ce résultat, on peut d'ailleurs employer le procédé suivant, qui est le meilleur. On prend de l'huile de pommes de terre rectifiée, puis on la mélange avec environ son poids et demi de chlorure de zinc pulvérisé. On laisse le tout en cet état pendant quarante-huit heures, en ayant soin d'agiter le mélange plusieurs fois, puis on le fait au bain de sable. On rectifie le produit après l'avoir décanté, on le fait passer du chlorure de calcium, qui le déshydrate, puis on le distille de nouveau en ayant soin de ne point dépasser 40 à 44° et de ne recueillir que ce qui passe entre 35° et 43°. Le produit obtenu est un mélange d'*amylène* et d'hydrure d'amyle; mais ce dernier composé ne s'y trouve qu'en très-petite quantité.

On peut encore obtenir l'*amylène* en décomposant en vase clos l'iodure d'amyle par l'amalgame de zinc, en traitant par la chaleur l'hydrate d'*amylène*, etc.

— *Propriétés.* L'*amylène* est un liquide incolore, très-mobile, présentant une odeur éthérée qui n'est pas désagréable. Il bout à 39°, suivant M. Balard. La densité de sa vapeur est de 2,43; la théorie exigerait 2,424. Il n'a aucune action sur la lumière polarisée. L'*amylène* s'enflamme et donne une belle flamme blanche. Il possède des propriétés anesthésiques qu'on avait songé à utiliser, mais on a dû y renoncer en présence des sérieux dangers que présentait son emploi.

L'*amylène* forme de nombreux composés avec le brome, le chlore, l'oxygène, le soufre, etc.; nous allons donner quelques renseignements succincts sur plusieurs de ces composés.

Le bromure d'*amylène* $C^5H^{10}Br^2$ s'obtient en faisant passer des vapeurs de brome dans de l'*amylène*; on le prépare encore en y laissant tomber goutte à goutte du brome et en prenant soin de maintenir l'*amylène* à une basse température. Lorsque le liquide a pris une coloration rouge assez intense, on y verse une solution faible de potasse, on agite, puis on distille. Le bromure d'*amylène* passe entre 170° et 180°, en subissant un commencement de décomposition. Le liquide obtenu présente une odeur agréable. Si on le chauffe à 275° avec de l'eau, du cuivre et de l'iodure de potassium, il se décompose et régénère l'*amylène*. Dans la préparation du bromure d'*amylène*, si on emploie un excès de brome, on obtient un composé dont la formule est

$$C^5H^9Br^3$$

et qui n'est autre que du bromure d'*amylène* bromé. Si on traite ce composé par la potasse alcoolique, il donne, suivant Cahours, de l'*amylène* bromé et bibromé et un éthylate.

Le chlorure d'*amylène* $C^5H^{10}Cl^2$ s'obtient par la réaction à froid du perchlorure de phosphore sur l'*amylène*. Il se forme une masse cristalline qui, traitée par l'eau, se transforme en deux couches liquides. Le chlorure d'*amylène* occupe la partie supérieure et peut être facilement séparé. Il bout entre 141° et 147°. Sa densité à + 9° est de 1,058.

L'oxyde d'*amylène* $C^5H^{10}O$ se prépare en chauffant au bain-marie l'amylglycol,

$$C^5H^{12}O^2$$

avec son volume d'eau et un excès d'acide chlorhydrique, durant quelques heures. On traite le produit de cette première réaction par la potasse, puis on distille et on obtient l'oxyde d'*amylène*. Ce liquide a pour densité, à 0°, 0,8244; la densité de sa vapeur est de 2,952; le calcul exigerait 2,977. Il bout à 95°, est inflammable et présente une faible odeur éthérée; il est insoluble dans l'eau, soluble dans l'alcool et dans l'éther.

* **AMYLIQUE** adj. — **Encycl.** *Alcool amylique.* Dans la plupart des fermentations alcooliques il se produit de l'alcool *amylique*. On en rencontre notamment dans les eaux-de-vie de marc, d'orge, de seigle, de pommes de terre et de betteraves. Scheele a le premier signalé cet alcool, et, depuis lors, il a été étudié avec beaucoup de soin. Pour obtenir ce produit, on distille l'huile de pommes de terre, on recueille les dernières portions dès qu'elles passent laiteuses, puis on ajoute de l'eau, qui dissout l'alcool ordinaire. Cela fait, on décante l'huile qui surnage, on la dessèche sur le chlorure de calcium, puis on la soumet à une seconde distillation. Vers 110°, il passe de l'alcool butylique, puis, entre 128° et 132°, de l'alcool *amylique*. Il faut maintenir la température à ce dernier point, car, si on la laissait s'élever, le produit serait souillé d'alcools supérieurs ou d'éthers *amyliques*.

Ce composé se présente sous la forme d'un liquide incolore, d'une odeur forte, dont l'inhalation provoque un sentiment de douleur vive dans la poitrine. Ce liquide cristallise à — 20°; il bout à 132°. L'éther et l'alcool le dissolvent, mais il surnage quand on le mélange avec l'eau. Sa densité à + 15° est de 0,8184. L'alcool *amylique* dévie vers la gauche la lumière polarisée. Toutefois, son pouvoir rotatoire varie avec sa composition. Sa densité de vapeur est, d'après les expériences de M. Dumas, de 3,147. Il brûle difficilement et donne une flamme bleue peu éclairante; au contact de l'air, il s'acidifie lentement sous l'influence de l'oxygène et donne de l'acide valérique. En présence du noir de platine, il s'oxyde très-rapidement et donne également de l'acide valérique.

Si l'on fait passer ses vapeurs dans un tube chauffé au rouge vif, l'alcool *amylique* se décompose et donne du propylène, de l'amylène, du gaz des marais et d'autres carbures d'hydrogène. Quand on le distille avec de l'acide sulfurique et du protoxyde de manganèse ou du bichromate de potasse, il donne de l'aldéhyde valérique, de l'acide valérique et du valérate d'amyle. Si on le dissout dans l'acide sulfurique, on obtient l'acide amylsulfurique.

Les acides phosphorique, oxalique, tartrique et citrique donnent, avec l'alcool *amylique*, de l'acide amyl-phosphorique, amyloxalique, amyl-tartrique et amyl-citrique.

Sous l'influence du chlore, l'alcool *amylique* donne une réaction très-vive avec formation d'acide chlohydrique, de chlorure d'amyle et de divers dérivés chlorés. Avec le chlorure de chaux, on obtient du chloroforme et un liquide qui, d'après Gerhardt, serait du chlorure de butyle. Le potassium et le sodium se dissolvent dans l'alcool *amylique* en déterminant un dégagement d'hydrogène et la formation d'amylates de potasse et de soude.

L'alcool *amylique* est utilisé dans l'industrie pour la fabrication des chlorures, des iodures et des bromures d'amyle, dont les teinturiers se servent assez fréquemment. On s'en sert également pour retirer des goudrons de houille la paraffine qu'ils contiennent.

AMYL-PHOSPHINE s. f. (a-mil-fo-sfi-ne — de *amyle*, et de *phosphine*). Chim. Base phosphorée qui résulte de la substitution d'un radical amyle à l'un des trois atomes d'hydrogène de l'hydrogène phosphoré, et que l'on peut regarder comme de l'amylamine dont l'azote est remplacé par du phosphore.

— **Encycl.** V. PHOSPHINE, au tome XII.

AMYL-PHOSPHINIQUE adj. (a-mil-fo-sfi-ni-ke — rad. *amyl-phosphine*). Chim. Se dit d'un acide diatomique et bibasique, qui résulte de l'oxydation de l'amyl-phosphine.

— **Encycl.** V. PHOSPHINE, au tome XII.

AMYL-SILICIQUE adj. (a-mil-si-li-si-ke — de *amyle*, et de *silicique*). Chim. Se dit du silicate d'amyle, qu'on appelle encore ÉTHER AMYL-SILICIQUE.

— **Encycl.** V. SILICIQUE, au tome XIV.

AMYL-SULFOTHYMOLIQUE adj. (a-mil-sul-fo-ti-mo-li-ke — de *amyle*, et de *sulfothymolique*). Chim. Se dit d'un acide qui dérive de l'amyl-thymol par la substitution d'un résidu monoatomique d'acide sulfurique (SO^3H) à un atome d'hydrogène du radical thymyle.

— **Encycl.** V. THYMOL, au tome XV.

AMYL-TARTRIQUE adj. Se dit d'un éther acide qui résulte de la substitution d'un radical amyle à un atome d'hydrogène basique de l'acide tartrique. ‖ On l'appelle aussi ACIDE TARTRAMYLIQUE.

— **Encycl.** V. TARTRIQUE, au tome XIV.

AMYL-THYMOL s. m. (a-mil-ti-mol — de *amyle*, et de *thymol*). Chim. Composé qui résulte du remplacement de l'atome d'hydrogène typique du thymol par le radical amyle.

— **Encycl.** V. THYMOL, au tome XV.

AMYNE, le dernier mortel qui resta, avec l'enchanteur Mag, lors de la destruction de la première race humaine, dans le système cosmogonique des Phéniciens. (Banier.)

AMYNTAS (ROYAUME D'), royaume fondé par Antoine en faveur d'Amyntas, secrétaire de Déjotarus II. Il comprenait la Gallo-Grèce, la Pisidie, la Lycaonie, quelques parties de la Pamphilie, l'Isaurie, la Cilicie-Trachée et plusieurs forteresses et bourgs du mont Taurus. Il ne dura que onze ans.

AMYNTAS, fils d'Andromède et général d'Alexandre le Grand. Comme l'armée d'Alexandre était campée près de Sardes, Amyntas fut chargé de s'emparer d'une forteresse située sur une montagne à quelque distance, et il réussit dans cette entreprise difficile, vers 331 av. J.-C. Ensuite il reçut la mission d'aller avec deux galères en Macédoine pour y faire des levées, et il en ramena 6,000 Macédoniens, avec 1,500 Thraces et plus de 1,000 chevaux.

AMYNTAS, roi de Galatie, mort vers l'an 30 av. J.-C. Il avait suivi quelque temps le parti de Marc-Antoine, puis il l'abandonna pour passer dans les rangs des défenseurs d'Auguste. Celui-ci, quand il eut vaincu tous ses adversaires, donna la souveraineté de la Galatie à Amyntas, en y joignant quelques parties de la Lycaonie et de la Pamphilie.

AMYNTOR, fils d'Orménus et époux de Cléobule ou Hippodamie, dont il eut Phénix, Crantor et Astydamie. Il régnait à Orménium, dans la Magnésie thessalienne, suivant Apollodore, et fut tué par Hercule, à qui il avait refusé le passage dans ses États, lorsque le héros allait combattre les Dryopes. Diodore de Sicile attribue sa mort au refus qu'il fit à Hercule, déjà époux de Déjanire, de lui donner sa fille Astydamie en mariage. Le héros s'empara de la ville, tua Amyntor et emmena sa fille en captivité. Suivant Homère, il habitait Éléon et fit crever les yeux à son fils Phénix qui, sur les conseils de sa mère, s'était fait aimer d'une des maîtresses de son père. C'est à Amyntor qu'Autolycus déroba le casque célèbre que portait Mérion au siége de Troie. Ovide fait d'Amyntor un roi des Dolopes, peuple de l'Épire. ‖ Un des Égyptides, époux de Damone.

AMYNTORIDE, Phénix, fils d'Amyntor.

AMYOTROPHIE s. f. (a-mi-o-tro-fî — de *a* privat., et du gr. *muon*, muscle; *trophê*, nourriture). Pathol. Atrophie des muscles.

AMYRIS, Sybarite qui fut délégué par ses compatriotes à l'oracle de Delphes, pour savoir combien de temps durerait la félicité dont ils jouissaient depuis longtemps. Il lui fut répondu que « l'état des Sybarites changerait et qu'ils tomberaient dans l'infortune quand ils honoreraient les hommes plus que les dieux. » La prédiction fut réalisée. En effet, un esclave, battu par son maître, s'étant réfugié dans un temple comme dans un asile inviolable, en fut arraché violemment; plus tard, sur les instances d'un ami de son maître, les mauvais traitements cessèrent. Ce mépris de la protection des dieux et cette condescendance aux conseils d'un simple mortel furent considérés par Amyris comme présageant l'accomplissement de l'oracle, et, en prévision des malheurs qui devaient fondre sur sa patrie, il se retira au Péloponèse avec tous ses biens. Ses compatriotes le regardèrent comme atteint de démence; mais les maux qui vinrent fondre sur les Sybarites prouvèrent que, seul, il était sage. De là le proverbe des Grecs : « Amyris devient fou, » pour désigner une personne qui, sous l'apparence de la folie, cache la prudence et la sagesse.

AMYRTÉE, roi d'Égypte, qui vivait au Ve siècle avant notre ère. Il secoua le joug des Perses vers 414 et sut conserver son indépendance sous Darius II.

AMYTHAON, fils de Créthée et de Tyro. Il épousa Idoméné, et eut d'elle deux fils, Bias et Mélampe, et une fille, Eolie. Selon Pausanias, Amythaon est un des principaux rénovateurs des jeux Olympiques.

AMYTIS, fille d'Astyage et femme de Spitamès, dont elle eut deux fils. Suivant l'historien Ctésias, elle fut ensuite épousée par Cyrus, dont elle eut deux autres fils, Cambyse et Tanyoxerxès.

ANAB, ancienne ville de Palestine, de la tribu de Juda, non loin d'Hébron.

* **ANABACERTHIE** s. f. — **Encycl.** Ornith. Lafresnaye a fait des *anabacerthies* un sous-genre d'anabate, qu'il caractérise comme il suit : bec médiocrement robuste et assez arqué; tarses et doigts médiocrement longs; ailes à rémiges rigides; queue également rigide. Lafresnaye en cite une seule espèce, l'*anabacerthie* à cou strié, oiseau d'une taille un peu moindre que celle du mauvis, d'un brun roux un peu olivâtre en dessous, d'un brun cannelle sur la tête et sur la queue; la gorge et le haut du cou blancs, striés en travers de petites bandes noirâtres irrégulières. L'auteur du sous-genre hésite à y faire entrer une autre espèce, l'oxypyge de Ménétriés, qu'il trouve au moins aussi voisin des *anabacerthies* que des dendrocolaptes et des grimpereaux.

* **ANABAS** s. m. — **Encycl.** Ichthyol. Les *anabas* forment, d'après G. Cuvier, un genre qui ne comprend qu'une seule espèce et qu'il avait d'abord placé dans la première tribu de la famille des squamipennes à dorsale unique. D'après un rapport de M. Daldorff, l'*anabas* peut rester longtemps hors de l'eau, et alors il monterait aux arbres pour trouver dans l'aisselle des feuilles l'eau nécessaire à sa respiration; on dit aussi que, dans les grandes inondations, il s'accroche aux branches qui pendent sur l'eau pour n'être pas emporté par la rapidité du courant. M. Daldorff, lieutenant au service de la Compagnie des Indes, affirmait avoir pris, en 1791, un de ces poissons, qu'il appelait *perca scandens*, dans la fente de l'écorce d'un palmier, à $1^m,70$ au-dessus de l'eau; d'après son récit, le poisson s'efforçait de monter plus haut en s'attachant à l'écorce par les épines de l'opercule et en fléchissant sa queue pour se cramponner par les épines de son anale. Mais d'autres voyageurs assurent qu'ils n'ont rien vu et qu'ils n'ont rien entendu raconter de semblable. Quoi qu'il en soit, il est incontestable que les *anabas* vivent très-longtemps hors de l'eau, puisqu'on voit souvent les jongleurs indiens porter sur eux de ces poissons pour en amuser le peuple.

L'*anabas* est un petit poisson ne dépassant guère $0^m,16$. Il est d'une couleur vert sombre, sa chair est fade et remplie d'arêtes; cependant on le mange quelquefois à cause des vertus médicinales qu'on lui attribue. La tête est arrondie et couverte d'écailles. Le sous-orbitaire antérieur est fortement dentelé; les bords de l'opercule, du sous-opercule et de l'interopercule sont également dentelés, mais celui du préopercule est lisse. Les mâchoires sont garnies de dents en velours. La membrane branchiostège a six rayons. Il n'y a qu'une dorsale, qui, ainsi que l'anale, est armée d'un grand nombre de rayons épineux; les ventrales sont petites. L'appareil labyrinthiforme présente une conformation particulière, qui a fait croire qu'il pouvait suppléer l'appareil respiratoire.

* **ANABASE** s. f. — **Encycl.** Bot. Ce genre a pour caractères : fleurs hermaphrodites, à deux bractéoles; calice à cinq divisions; cinq étamines, à anthères mutiques; styles très-courts, divariqués; ovaire comprimé; péricarpe plus ou moins succulent, recouvert par le calice devenu charnu; graine apérispermée, verticale, subglobulaire; tiges et rameaux articulés, aphylles ou à feuilles squamuliformes, sessiles. Les cinq espèces connues de ce genre habitent les steppes de la Russie septentrionale et de la Sibérie méridionale.

* **ANABATE** s. m. — **Encycl.** Ornith. Ce genre, créé par Temminck et modifié par Lafresnaye, a pour caractères : bec allongé, peu courbé, fortement comprimé; ailes plus ou moins obtuses, à rémiges assez courtes; queue à rectrices larges; pieds et doigts ro-

bustes. Lafresnaye a divisé ce genre en quatre sous-genres : *anabates* vrais, anabacerthie, anumbis et fourniers (V. FOURNIER, au *Grand Dictionnaire*, ANABACERTHIE et ANUMBI, au *Supplément*). Les *anabates* vrais ont le bec long, peu arqué; la queue longue, à rectrices terminées en pointe; les rémiges des ailes de médiocre longueur; les tarses et les doigts courts et robustes; les ongles très-arqués. Les espèces les mieux connues sont l'*anabate* huppé, l'*anabate* moucheté et l'*anabate* ou oreillon brun.

* **ANABATINÉES** s. f. pl. — **Encycl.** Ornith. Lafresnaye a créé cette tribu dans la famille des certhidées, mais en reconnaissant que, si les genres se relient assez bien entre eux par des espèces intermédiaires, les caractères généraux de la tribu sont rares, obscurs et incertains. Il croit, cependant, pouvoir les résumer comme il suit : bec comprimé, pattes syndactyles; ailes obtuses ou subobtuses; queue étagée; plumage roussâtre, teinté d'olivâtre, brun roux ou brun cannelle sur la queue. Ces caractères semblent d'autant plus insuffisants que les mœurs des divers genres sont, d'ailleurs, très-diverses. Ces genres sont : [illegible], synalaxe, limnornis, anabate, sittine et dendrocolaptes.

* **ANABLEPS** s. m. — **Encycl.** Ichthyol. Les *anableps* sont des malacoptérygiens dont le corps est couvert d'écailles solides. Le tronc est cylindrique, la tête aplatie, le museau tronqué et aminci, la bouche fendue en travers, les dents en velours. Les yeux sont très-saillants; la cornée, très-bombée, est partagée en deux par une bande transversale; l'iris est aussi partagé par une bande analogue. Ainsi, ils ont deux chambres antérieures de l'œil, quoiqu'ils n'aient qu'une seule chambre postérieure, et cette singulière conformation leur permet peut-être de voir dans l'air en même temps que dans l'eau. Ils sont vivipares; les organes de la génération du mâle donnent dans une sorte de verge attachée le long des rayons de l'anale, et l'on en a conclu que le mâle devait s'accoupler avec la femelle, ce qui, comme on sait, n'arrive pour aucune autre espèce de poisson.

* **ANACAMPSIDE** s. f. — **Encycl.** Entom. Ce genre, créé par Duponchel dans la famille des tinéites, a pour caractères : palpes inférieures arquées, relevées au-dessus de la tête; trompe nulle, antennes filiformes; abdomen terminé par un bouquet de poils chez les mâles, en pointe chez les femelles; pattes postérieures longues et velues; ailes supérieures étroites, à bord terminal frangé, inférieures plus largement frangées. Les chenilles vivent et se métamorphosent dans les feuilles roulées. Ces tinéites portent leurs ailes en toit plat et croisées l'une sur l'autre. Elles volent peu et ne s'éloignent guère de l'arbre sur lequel leur chenille s'est métamorphosée.

* **ANACAMPTODON** s. m. — **Encycl.** Bot. Les *anacamptodons*, dont Bridel a cru devoir faire un genre à part, ne diffèrent des neckères que par un retard des dents péristomes, dont l'un, l'externe, se réfléchit en dehors, tandis que les dents de l'interne se recombent en [illegible], de manière à fermer presque complètement l'orifice de la capsule. Il ne convient donc peut-être pas de séparer ces mousses du genre neckère, dont elles semblent former une espèce toute naturelle. Mais, en tout cas, rien ne semble autoriser à les réunir, comme on l'a fait, au genre cryphée, qui en diffère absolument par la forme de la [illegible].

ANACANTHINS s. m. pl. (a-na-kan-tain — [illegible] *an a the*). Ichthyol. Nom donné par Ch. Bonaparte à une tribu de la famille des raies, qui a pour type le genre anacanthe.

— **Encycl.** Les *anacanthins* ont le tronc à tête entourée de larges pectorales, à queue grêle, ils sont dépourvus d'aiguillons et de la nageoire dorsale, munis de dents [illegible] en quinconce. Outre le genre anacanthe, remarquable par l'absence de nageoire caudale, on a placé dans cette tribu la raie [illegible] [illegible] espèce commune à la mer Rouge et aux Séchelles.

* **ANACARDE** s. m. — Bot. [illegible] Nom vulgaire du fruit de l'anacardier.

ANACIS s. m. (a-na-siss — [illegible] *an*, [illegible], *ais*, pointe). Bot. Syn. de CHRYSOSTEMMA.

ANACONDO s. m. (a-na-kon-do). Erpét. Nom vulgaire de l'eunecte.

ANAGALLIDIASTRE s. m. (a-na-gal-li-di-a-stre). Bot. Syn. de [illegible].

* **ANAGÉNITE** s. f. — Encycl. Minéralogie, [illegible] dans [illegible] talqueuse, [illegible] de [illegible] felspath, de quartz et de protogyne retenus dans une pâte [illegible]. C'est, du reste, [illegible] brèche [illegible] poudingue, c'est-à-dire que les fragments sont tantôt anguleux, tantôt arrondis. Les fragments varient [illegible] de forme, mais de dimension. Quand leur volume est un peu fort, l'*anagénite* ne peut être divisée qu'en [illegible], dans le [illegible], elle prend une apparence [illegible] marquée. L'*anagénite* schisteuse contient parfois de la chaux, et, dans ce cas, on peut y trouver des fossiles marins, comme [illegible], térébratules, etc., et quelques débris végétaux terrestres. L'*anagénite* est assez dure pour prendre un assez beau poli. On la trouve le plus souvent dans les terrains de transition, mais on la rencontre également dans quelques terrains des Alpes dont l'époque géologique est encore incertaine.

En somme, les caractères de l'*anagénite* semblent trop [illegible] pour qu'il soit utile de conserver ce genre.

ANAGNUTES, ancien peuple de la Gaule Aquitanique, qui occupait le territoire entre le diocèse de Nantes et le Poitou.

ANAGRAPHE s. m. (a-na-gra-fe). Contrôleur, sous les Ptolémées.

ANAGRE s. m. (a-na-gre). Entom. Genre d'insectes hyménoptères, [illegible] des oxyuriens, voisin des mymar, et comprenant quelques espèces de très-petite taille.

ANAGYRUS, ancien bourg de l'Attique, appartenant à la tribu Erechthéide, sur la côte S., entre Phalère et le cap Sunium. On y voyait un autel consacré à la mère des dieux. V. l'article suivant.

ANAGYRUS, héros ou demi-dieu de la Grèce, qui avait un temple dans un bourg de l'Attique, appartenant à la tribu Erechthéide et portant le même nom que lui. Il était dangereux d'offenser ce dieu, c'est ainsi qu'un vieillard étant allé couper du bois dans un lieu qui lui était consacré, Anagyrus, pour tirer vengeance de cette profanation, inspira à la maîtresse du vieillard une profonde passion pour son fils. Ce dernier n'ayant pas répondu à ses avances, elle l'accusa auprès du vieillard d'avoir voulu attenter à sa vertu, et celui-ci, dans sa jalousie, fit précipiter son fils du haut d'un rocher. Ayant plus tard reconnu son innocence, il se tua de désespoir. On raconte aussi que, les habitants de la ville ayant détruit un autel qui lui était consacré, le dieu, pour les punir, détruisit toutes les maisons.

ANAHARATH, ancienne ville de la Palestine, de la tribu de Juda, donnée ensuite à celle d'Issachar.

ANALGÉSIQUE adj. (a-nal-jé-zi-ke — rad. *analgésie*). Qui se rapporte à l'analgésie.

ANALGIQUE adj. (a-nal-ji-ke — rad. *analgie*). Qui se rapporte à l'analgie.

* **ANALYSE** s. f. — **Encycl.** Chim. Nous avons donné, au tome Ier, quelques notions générales sur l'*analyse* chimique, sur son but et les procédés qu'elle emploie; nous allons compléter cet article par quelques détails sur l'*analyse* quantitative et qualitative des principaux corps simples et composés, qu'ils soient solides, liquides ou gazeux.

Nous consacrerons ensuite une partie de cette étude à l'*analyse* des matières organiques, et nous la terminerons par quelques renseignements sommaires sur l'*analyse* pratiquée au moyen du chalumeau, c'est-à-dire par la voie sèche.

Dans toute *analyse* par voie humide, il est indispensable d'amener à l'état de dissolution la substance à étudier. On commencera donc par la pulvériser avec soin, puis on la mettra en présence de l'eau distillée. Si l'agitation ou mélange ne suffit point à dissoudre le corps, on tentera d'obtenir ce résultat en chauffant; si la substance est insoluble dans l'eau, on ajoutera au mélange un peu d'acide azotique ou chlorhydrique, et enfin, si les acides [illegible] sur elle, on la calcinera dans un creuset de platine avec deux ou trois fois son poids de carbonate de soude, ou avec une même quantité de potasse dans un creuset d'argent. Le mélange traité par l'eau acidulée se dissout facilement, et il ne reste plus qu'à diviser le liquide en trois parties égales, afin de rechercher dans la première les bases et, par suite, les métaux; dans la seconde, les acides et les métalloïdes. La troisième partie est réservée pour le contrôle des résultats obtenus dans les expériences faites sur les deux premières parties.

— *Recherche des bases.* Le soufre donne avec les métaux des sulfures que l'on peut diviser en deux sections distinctes : 1° les sulfures insolubles dans l'eau et indécomposables par les acides étendus; 2° les sulfures [illegible] dans l'eau et les acides étendus. [illegible] lubles dans les acides étendus, [illegible] l'eau pure; [illegible] métaux, suivant que leur sulfure [illegible] hydrate.

[illegible] partie du second.

Pour classer les sulfures de la seconde section, on les traite par l'ammoniaque [illegible] solution [illegible] acide, puis on ajoute un peu de [illegible] sulfhydrate [illegible] nique. Obtient-on un précipité, le sel [illegible] appartient au troisième groupe; s'il ne s'en produit pas, on est en présence d'un sulfure du quatrième groupe.

Quand les sections et groupes sont déterminés, on procède comme suit pour reconnaître le métal.

Dans la première section, premier groupe, figurent l'or, le platine, l'étain, l'arsenic, l'antimoine. Si le précipité est noir, [illegible] dans les acides azotique et chlorhydrique [illegible], mais soluble dans l'eau régale, on est en présence d'un sel d'or ou de platine. Si la dissolution du sulfure dans l'eau régale donne, au contact d'une solution de protoxyde de fer, un précipité brun [illegible], on a affaire à un sel d'or. La dissolution du sulfure de platine ne donne pas de précipité avec le sulfate de fer, mais le chlorhydrate d'ammoniaque le précipite en jaune.

Si le précipité est brun marron, soluble dans les acides azotique et chlorhydrique isolés, c'est un sel de protoxyde d'étain.

Si le précipité est jaune ou orangé, s'il est soluble dans l'acide chlorhydrique [illegible] bien que dans l'acide azotique, on est en présence d'arsénites, d'arséniates, [illegible] ou de bioxyde d'étain. Les moyens de reconnaître ces corps ayant été indiqués dans les articles qui leur sont consacrés, nous ne nous y arrêterons pas.

Dans le second groupe (première section) figurent l'argent, le mercure, le bismuth, le cuivre, le cadmium. Pour reconnaître la nature du métal, on prend la première dissolution, puis on la traite par l'acide chlorhydrique. S'il se forme un précipité blanc, on est en présence d'un sel de plomb, d'argent ou de protoxyde de mercure. On reconnaîtra le sel de plomb à la facilité avec laquelle le précipité se dissout dans l'eau chaude, le sel d'argent à cette circonstance que le précipité noircit à la lumière, le sel de mercure à ce que le précipité noircit par l'ammoniaque et ne se colore pas sous l'influence de la lumière. Si, en traitant la solution primitive, il ne se forme pas de précipité, on aura affaire à un sel de bioxyde de mercure, de bismuth, de plomb, de cuivre ou de cadmium. Pour reconnaître le métal, on traitera le sulfure par l'acide azotique; si le sulfure ne se dissout pas, on a un sel de bioxyde de mercure; si le sulfure est soluble, on évapore pour chasser l'excès d'acide, puis on mélange avec une forte proportion d'eau distillée. Si la liqueur se trouble, on a un sel de bismuth; si elle ne se trouble que sous l'action de l'acide sulfurique, on a un sel de plomb; si l'acide sulfurique reste sans action sur la liqueur, on est en présence d'un sel de cuivre ou de bismuth, qui auront été révélés par une expérience antérieure, car la solution des sels de cuivre est bleue et donne par l'acide sulfhydrique un précipité noir, tandis que le sulfure de cadmium a précipité de la première [illegible] jaune.

Dans le troisième groupe (première section) figurent l'aluminium, le chrome, le fer, le nickel, le cobalt, le manganèse et le zinc. Pour reconnaître chacun des métaux de ce groupe, on prend la première solution et on l'essaye et on y ajoute du chlorhydrate d'ammoniaque, puis de l'ammoniaque. S'il se forme un précipité, le composé ne contient pas de sel double avec les sels ammoniacaux et on est en présence d'un sel de sesquioxyde de fer, de chrome ou d'aluminium; s'il ne se forme pas de précipité, le composé donne des sels doubles avec les sels ammoniacaux et l'on a un protoxyde de fer, de nickel, de cobalt, de manganèse ou de zinc. Le sesquioxyde de fer donne un précipité couleur de rouille, le sesquioxyde de chrome un précipité verdâtre, le sel d'aluminium un précipité blanc.

Dans le quatrième groupe (deuxième section) figurent le magnésium, le baryum, le strontium, le calcium, le potassium et le sodium. Pour déterminer la nature de ces divers métaux, on [illegible] en deux groupes [illegible] primitive [illegible]. S'il se forme un précipité par [illegible] de la base [illegible] présence d'un sel de [illegible], de baryte, strontiane ou de [illegible] les bases étant [illegible] précipité, [illegible] carbonate [illegible]

[illegible]

— *Re*[illegible]

peut, du reste, avoir, par des procédés [illegible] dont on vient de [illegible] l'espèce [illegible] en deux groupes [illegible] précipité [illegible] le [illegible] par le [illegible] baryum. Il [illegible] le bor[illegible] de baryte en présence des [illegible].

Les [illegible] leurs dissolutions neutres, [illegible] baryum sont les acides arsénieux, arsénique, chromique, sulfureux, sulfurique, [illegible], phosphorique, [illegible].

Ceux qui ne précipitent point le chlorure de baryum sont les [illegible], chlorhydrique, [illegible], iodhydrique, [illegible].

Les acides [illegible] et chromique [illegible] de l'acide sulfhydrique [illegible] de leurs sels [illegible] par l'acide [illegible] drique. Si le sel [illegible] précipité est jaune, [illegible] arsénite. Si le sel est un arséniate, le précipité est rouge brique. Les sels de l'acide chromique précipitent en rouge pourpre avec l'azotate d'argent.

Pour reconnaître la nature des acides dont les sels ne précipitent point par l'acide sulfhydrique, on reprend la liqueur primitive, on la précipite par le chlorure de baryum, puis on ajoute un excès d'acide chlorhydrique. Si le précipité ne se dissout pas, on a un sulfate; si le précipité se dissout, il peut se dégager des gaz ou ne pas s'en dégager. S'il y a dégagement et que le gaz colore en vert le chromate de potasse, on a de l'acide sulfureux, [illegible] à son odeur caractéristique. Si le gaz attaque le verre, on est en présence de l'acide fluorhydrique. Si le gaz est un mélange d'acide carbonique et [illegible], on a [illegible]. S'il ne se produit point de dégagement, on est en présence d'un phosphate ou d'un borate, qu'on peut distinguer entre eux à ce que les phosphates [illegible] précipitent en jaune par l'azotate d'argent, tandis que les borates sont précipités en blanc. Dans le [illegible] en mettant [illegible] un carbonate [illegible] un gaz [illegible] l'eau de chaux, c'est un carbonate, [illegible] forme un précipité gélatineux, c'est un silicate.

Pour reconnaître les acides qui ne précipitent pas de leurs dissolutions par le chlorure de baryum, on commence par examiner, au moyen de l'acide sulfurique, si l'on n'est point en présence d'un oxalate, qu'on reconnaît au dégagement d'oxyde de carbone et d'acide carbonique. On chauffe le sel dans la flamme de l'alcool, pour s'assurer qu'on n'a point affaire à un borate, puis on acidule la liqueur au moyen de l'acide azotique et on y verse une solution d'azotate d'argent. S'il se forme un précipité [illegible], on a un sulfure qui, traité par l'acide chlorhydrique, [illegible] l'acide sulfhydrique, dont l'odeur est caractéristique, un précipité blanc [illegible] caillebotté, [illegible] le précipité [illegible] et [illegible] c'est un chlorure, s'il est jaunâtre et peu soluble, c'est un bromure, s'il est [illegible] et peu soluble, c'est un cyanure. S'il se forme [illegible], on [illegible] le sel [illegible] avec du [illegible] un [illegible] de potassium; s'il ne se produit pas de coloration, on a un cyanate [illegible], on s'en prend [illegible] la liqueur primitive par l'acide sulfurique, qui donne avec les chlorates un gaz jaune vert qui n'est autre que le chlore, [illegible], une vapeur [illegible], l'influence du cuivre, [illegible] des vapeurs rutilantes.

On [illegible] [illegible] de l'acide [illegible], [illegible] pas rapides et [illegible] l'emploi de [illegible] peuvent être suivis [illegible]

[illegible]

[illegible]. Pour [illegible], nous renvoyons aux [illegible] *Dictionnaire* [illegible] de M. Wurtz, [illegible] guide dans ce travail.

[illegible]

des bases [illegible]

tieux. On emploie plus volontiers aujourd'hui l'*analyse* volumétrique, qui réussit à la condition que les liqueurs titrées soient bien préparées. [illegible] permet en outre d'éviter de nombreuses manipulations et [illegible] peuvent être des sources d'erreur. Nous nous occuperons plus particulièrement [illegible] de l'*analyse*.

L'*analyse* volumétrique repose sur l'emploi de liqueurs titrées, qui, exactement mesurées à l'aide de tubes gradués de capacité connue, produisent, quand on en a employé la quantité nécessaire, telle ou telle réaction facile à reconnaître à la vue. Or, si l'on sait qu'il s'agit de déterminer la quantité d'un acide quelconque qui se trouve dans telle ou telle combinaison. On sait que la saturation d'un poids déterminé de cet acide exige l'emploi d'une quantité de base également fixe, si donc on fait intervenir cette base, on saura par la quantité de base employée quelle est la quantité d'acide.

Les *analyses* volumétriques se pratiquent :

1º Par la saturation des bases par les acides et des acides par les bases. C'est ce qui constitue l'alcalimétrie et l'acidimétrie.

2º Par double décomposition des sels neutres.

3º Par réduction, ou par oxydation, ou par oxydation et réduction successives.

4º Par l'emploi du permanganate de potasse.

On peut, dans l'*analyse* volumétrique, employer le dosage direct ou le dosage par reste. Dans le premier cas, on n'emploie que la quantité de réactif nécessaire pour obtenir l'effet attendu. Si le corps mis en liberté ne peut produire le résultat qui doit indiquer que l'expérience est terminée, on agit sur [illegible], pour en constater la présence et la quantité, au moyen d'une substance qui doit provoquer tel ou tel phénomène prévu d'avance. Cette dernière substance est ajoutée en excès, mais en quantité déterminée. Il suffit alors, pour achever le dosage, de mesurer l'excès de ce dernier corps. La méthode de dosage par reste est un peu plus [illegible] et donne d'excellents résultats.

Pour pratiquer l'*analyse* volumétrique, on doit préparer ou se procurer une liqueur titrée, prendre une burette [illegible], et choisir de telle sorte qu'on [illegible] bien la composition moyenne de la [illegible] [illegible] la nature du [illegible] qui doit signaler la fin de la réaction. Nous n'entrerons pas ici dans la description des appareils, flacons jaugés, pipettes, etc., qui servent soit à préparer les liqueurs titrées, soit à les verser dans les liquides à essayer, [illegible] divers points ayant été étudiés ailleurs.

L'alcalimétrie et l'acidimétrie ont pour but : la première de déterminer la quantité exacte d'alcali que renferment les soudes et les potasses livrées au commerce, la seconde de fournir des renseignements précis sur le degré de concentration des acides.

L'alcalimétrie repose sur la propriété que possèdent les acides sulfurique et oxalique, quand on les fait agir sur une solution étendue d'alcali libre, de carbonate, de chlorure et de sulfate de potasse, de n'agir que sur l'alcali libre ou carbonaté. On pourra donc, d'après la quantité d'acide employée à neutraliser [illegible], pour un poids donné de matière essayée, la quantité d'alcali qu'elle renferme. On constatera que l'alcali est neutralisé [illegible] colorée avec quelques gouttes de teinture de tournesol, passe au rouge pelure d'oignon. On ne se préoccupera pas de la teinte vineuse prise par la liqueur sous l'influence du dégagement de l'acide carbonique, produit de la décomposition du carbonate. Le nombre de centimètres cubes de liqueur normale employée donnera la quantité d'alcali que renfermait la matière à essayer.

L'acidimétrie est une opération inverse de la précédente, en ce sens qu'au lieu de prendre un acide pour liqueur normale on prend un alcali, qui est ou un carbonate de soude ou [illegible] de la soude caustique. La marche de l'opération est la même que dans l'alcalimétrie, et l'on reconnaît que l'acide est saturé [illegible] que la teinture de tournesol ajoutée [illegible] et rougie par elle revient au bleu. La quantité d'alcali employée donne [illegible] la richesse de l'acide; il suffit pour cela de savoir combien il faut d'alcali [illegible] pour neutraliser un acide d'une concentration [illegible].

Le dosage par double décomposition des [illegible] [illegible] pour déterminer la quantité d'argent [illegible] dans un alliage [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] des monnaies [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]. On emploie pour cela une [illegible] de chlorure [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]. On fait ce dosage [illegible] [illegible] [illegible] [illegible], une solution [illegible] titrée [illegible].

Les [illegible] l'*analyse* volumétrique par réduction, par oxydation et par réduction ou

oxydation successives sont très-nombreuses. Leur précision dépend surtout de la nature des corps réducteurs ou oxydants employés. On comprend, en effet, qu'elles ne peuvent donner des résultats certains qu'à la condition que les substances soient chimiquement pures, ou bien connues de ceux qui les emploient. Elles doivent présenter, en général, les qualités suivantes : se tenir au contact de l'air sans s'altérer, provoquer à la fin de la réaction un phénomène caractéristique et enfin n'être pas d'un prix trop élevé.

Parmi les substances réductrices, l'acide arsénieux, l'arsénite de soude, le prussiate jaune de potasse, l'acide oxalique sont les corps les plus fréquemment employés. On se sert également des sulfures alcalins et de l'acide sulfureux.

On compte parmi les substances oxydantes le bichromate de potasse, l'iode dissous dans l'iodure de potassium et le permanganate de potasse, qui a l'inconvénient de se conserver difficilement en dissolution, mais qui possède en revanche un pouvoir oxydant très-énergique et cet autre avantage d'indiquer très-nettement la fin de la réaction.

Comme exemple de l'*analyse* volumétrique par réduction, nous citerons l'essai des oxydes de manganèse. Le but de ces essais est de connaître la quantité de chlore que peut fournir un de ces oxydes quand on le chauffe avec l'acide chlorhydrique concentré. Gay-Lussac, qui inventa ce mode de dosage, reconnut que, lorsque le bioxyde est chimiquement pur, il fallait, pour obtenir 1 litre de chlore à 0º et sous la pression 0m,76, employer 3gr,98 d'oxyde. Il introduisait donc cette quantité dans un ballon de verre contenant environ 25 grammes d'acide chlorhydrique concentré; il chauffait légèrement, et le gaz se rendait dans un matras à long col rempli d'une dissolution étendue de potasse. Le chlore se dissolvait dans le liquide alcalin. La fin de la réaction se reconnaît à ce que la liqueur devient incolore quand le bioxyde de manganèse ne renferme pas de fer; on enlève le ballon et son tube de dégagement, puis on détermine au moyen de l'acide arsénieux la quantité de chlore que renferme la solution étendue de façon qu'elle occupe une capacité de 1 litre. Si cette solution renferme 70 centimètres cubes de chlore, c'est que le bioxyde de manganèse renferme 70 pour 100 de bioxyde pur.

Comme exemple de l'*analyse* volumétrique par oxydation, nous citerons le dosage de l'acide sulfureux par la liqueur titrée d'iode. L'emploi de ce métalloïde se recommande par son affinité pour l'hydrogène et pour les métaux, par ses propriétés oxydantes en présence de l'eau et enfin par la facilité avec laquelle on peut reconnaître que la réaction est terminée, en se fondant sur la coloration bleue qu'il donne avec les empois d'amidon. C'est à M. Bunsen, un des plus illustres chimistes de notre siècle, que sont dus le perfectionnement et l'extension des méthodes indiquées par M. Dupasquier pour l'emploi de l'iode comme agent de réduction. Pour doser l'acide sulfureux, on prend une dissolution de cet acide qui n'en renferme que 4 à 5 centièmes de son poids; pour l'obtenir telle, on a eu soin de ne dissoudre l'acide que dans de l'eau bouillie, puis refroidie à l'abri du contact de l'air, ce mélange gazeux devant par sa présence modifier les réactions ultérieures. Si dans la dissolution ainsi préparée et additionnée d'une petite quantité d'empois d'amidon on verse la liqueur titrée d'iode, l'acide sulfureux s'oxyde, passe à l'état d'acide sulfurique, tandis que l'iode se combine avec l'hydrogène de l'eau pour donner de l'acide iodhydrique. Lorsque l'acide sulfureux est totalement converti en acide sulfurique, la réaction cesse, et l'iode restant libre colore la masse qui renferme, comme nous l'avons dit plus haut, de l'empois d'amidon. Par la quantité d'iode employée, on connaît la quantité d'acide sulfureux que contenait la dissolution essayée.

La méthode d'*analyse* par oxydation et réduction successives se pratique soit au moyen de l'iode et de l'arsénite de soude, soit au moyen du bichromate de potasse et du protochlorure d'étain. On peut à l'aide du premier procédé doser l'iode, le brome, le chlore et ses hypochlorites, le bioxyde de manganèse, de cobalt et de nickel, les acides chlorique et chromique. A l'aide du second, on peut doser l'étain, le mercure, le chlore et le jaune de chrome, si souvent falsifié dans le commerce avec du sulfate de plomb.

L'*analyse* volumétrique par le permanganate de potasse est particulièrement employée pour l'essai des minerais et des alliages de fer. Ce procédé repose sur la propriété que possède le permanganate de potasse de se décolorer en même temps que de transformer en sel de peroxyde la solution acide de protoxyde de fer. Si on verse dans une solution acide étendue d'un sel de protoxyde de fer une dissolution de permanganate de potasse, une molécule de ce sel abandonne 5 atomes d'oxygène et se transforme en sel de potasse et de protoxyde de manganèse, qui s'unissent à l'excès d'acide, et le fer passe de l'état de protoxyde à l'état de peroxyde, tant qu'il reste du fer entièrement [illegible], le permanganate de potasse versé [illegible] se décolore en même temps qu'il se décompose. A [illegible] que la réaction est terminée, le permanganate ne se décompose plus et colore la liqueur en

rose. Il suffit d'une seule goutte pour obtenir cette coloration.

Il suffira donc, pour faire l'essai d'un minerai ou d'un alliage de fer par le procédé qui nous occupe, d'abord de titrer une liqueur de permanganate de potasse, ensuite de dissoudre par un acide le minerai de fer, en ayant soin de ramener à l'état de protoxyde tout le fer qu'il contient; enfin de déterminer le volume de liqueur nécessaire pour faire passer tout le fer de l'état de protoxyde à l'état de sesquioxyde.

On peut encore, à l'aide du permanganate de potasse et par des procédés qu'on trouvera exposés dans des livres spéciaux, et notamment dans le remarquable *Dictionnaire de chimie* de M. Wurtz, doser le bioxyde de manganèse, l'acide arsénieux, le ferrocyanure de potassium, le cuivre, etc.

— *Analyse des gaz.* L'*analyse* des gaz peut naturellement avoir pour objet, soit la recherche de la nature d'un gaz donné, soit la recherche de la quotité de ce gaz qui figure dans telle combinaison ou tel mélange. Suivant qu'on recherche la nature du gaz ou la composition d'un mélange gazeux ou d'un gaz composé, on a l'*analyse* qualitative ou quantitative.

Dans la recherche de la nature d'un gaz on peut se guider sur sa combustibilité au contact de l'air, sur son incombustibilité, sur sa solubilité ou son insolubilité dans les solutions alcalines, sur sa couleur s'il présente une coloration caractéristique, sur la propriété qu'il peut posséder de donner des fumées au contact de l'air humide, sur son odeur, etc.

Tout gaz peut être rangé dans une des deux catégories suivantes : les gaz combustibles et les gaz incombustibles.

Les gaz combustibles se divisent en deux grandes sections : la première comprend ceux qui sont absorbables par une solution de potasse; la seconde ceux qui ne sont point absorbables par cette solution. Dans la première figurent :

1º Les acides sulfhydrique, sélénhydrique et tellurhydrique, qui sont des gaz acides;

2º La méthylamine, qui est un gaz alcalin;

3º Le cyanogène et l'éther méthylique, qui sont des gaz neutres.

Dans la seconde section figurent :

1º Le chlorure de méthyle, le fluorure de méthyle, le phosphure d'hydrogène, l'arséniure d'hydrogène, le siliciure d'hydrogène et l'antimoniure d'hydrogène. Ces gaz donnent par la combustion un acide qui le plus souvent est énergique;

2º Oxyde de carbone, méthyle, hydrure de méthyle, hydrure d'éthyle, éthylène ou gaz oléfiant, éthyle, acétylène, propylène, hydrure de propyle, butylène, hydrure de butyle, allylène. Ces gaz donnent par la combustion de l'acide carbonique qui trouble l'eau de chaux;

3º L'hydrogène qui, mêlé en proportions définies avec l'oxygène, donne de l'eau pour tout résidu.

Les gaz incombustibles se divisent en deux sections qui comprennent, la première, les gaz non absorbables par une solution de potasse; la seconde, les gaz absorbables. — Dans la première figurent : l'oxygène, le protoxyde et le bioxyde d'azote et l'azote.

Dans la seconde on trouve :

1º L'ammoniaque, l'acide sulfureux, l'acide carbonique, l'acide chlorocarbonique et le chlorure de cyanogène. Ces gaz sont incolores;

2º Le chlore, l'acide hypochloreux, l'acide chloreux et l'acide hypochlorique. Ces gaz sont colorés;

3º Les acides chlorhydrique, bromhydrique, iodhydrique; le fluorure de calcium, le fluorure de bore et le chlorure de bore. Ces gaz sont incolores, mais fument au contact de l'air humide.

Telles sont les grandes lignes qu'on peut tracer pour faciliter l'*analyse* quantitative d'un gaz. Rien de plus simple que de reconnaître successivement la classe, la section ou le groupe auquel appartient le gaz étudié. En approchant une éprouvette pleine du gaz en question d'un corps enflammé, on verra tout de suite s'il appartient à la classe des gaz inflammables ou à celle des gaz incombustibles.

Si le gaz est combustible, on portera son attention sur la couleur et l'intensité de la flamme, sur les produits de la combustion.

S'il est incombustible et qu'il ne rallume point une allumette conservant un point en ignition, on saura qu'on n'a affaire ni à l'oxygène ni au protoxyde d'azote. S'il donne des vapeurs rutilantes, on sera en présence du bioxyde d'azote.

Pour déterminer la section à laquelle appartient le gaz essayé, on versera dans l'éprouvette qui le contient une solution de potasse. Si le gaz précédemment incombustible est absorbé et présente une coloration, il appartient au groupe du chlore; s'il est incombustible, incolore, absorbable, il répand des fumées à l'air, attaque le mercure et fait partie du groupe en tête duquel nous avons placé l'acide chlorhydrique. Pour déterminer la nature du gaz quand on connaît le groupe auquel il appartient, il faut, étant donné les propriétés caractéristiques des gaz qui composent ce groupe, essayer le gaz étudié, et on ne tarde pas à être fixé sur sa

nature, puisqu'il suffit de quelques réactions très-simples pour arriver à ce but.

L'*analyse* quantitative des gaz élémentaires ou composés et des mélanges gazeux comprend une foule de procédés dans l'examen desquels nous n'entrerons pas, car le lecteur trouvera dans cet ouvrage, aux noms des gaz dont on pourrait s'occuper ici, l'exposé complet des méthodes employées pour obtenir leur dosage en poids et en volume. Il nous suffira de dire que cette recherche peut se faire par *analyse* ou par synthèse; que, dans l'*analyse* des mélanges gazeux, on peut procéder par pesée, ou au moyen des méthodes dites *eudiométriques*, qui comprennent les méthodes anciennes, aujourd'hui à peu près abandonnées, et les méthodes nouvelles qui sont dues, ainsi que les appareils dont on se sert dans ces expériences, à M. Bunsen, à M. Regnault et à M. Doyère. L'*analyse* des mélanges gazeux peut encore se faire soit en absorbant les gaz au moyen de réactifs appropriés, soit par la combustion et un calcul ultérieur. Ce dernier procédé est le seul qu'on puisse employer lorsqu'on est en présence d'un mélange gazeux formé de gaz combustibles et qu'on ne peut isoler au moyen d'un réactif. Tel est le cas d'un mélange de gaz oléfiant et d'hydrogène. On comprend, en effet, qu'il suffira, la combustion des composés carbonés étant connue, de savoir combien il faut d'oxygène pour les brûler et combien leur combustion donne d'acide carbonique. Ces données permettront, après la combustion du mélange dans l'eudiomètre, en présence d'un excès d'oxygène, d'obtenir, par un calcul très-simple, la proportion dans laquelle les gaz brûlés figuraient dans le mélange.

— *Analyse organique.* L'*analyse* organique peut être immédiate, c'est-à-dire avoir pour but l'isolement à l'état de pureté des principes immédiats qui préexistent dans les matières organiques ou élémentaires, c'est-à-dire avoir pour objet la recherche des quantités pondérables des divers éléments qui constituent une substance organique pure.

L'*analyse* organique immédiate demande, on le comprendra facilement, un soin exceptionnel. On est, en effet, en présence de substances que la chaleur, les réactifs énergiques et même les plus faibles peuvent attaquer et transformer en des composés dont la constitution nouvelle peut ne pas fournir d'indication sur le corps précédemment traité. De plus, les substances organiques qu'on est appelé à étudier renferment, le plus souvent, de nombreux composés qu'il faut isoler les uns des autres sans porter atteinte à leur constitution propre. Les dissolvants, l'eau, l'alcool, l'éther, l'esprit de bois et quelquefois les benzines, le chloroforme, le sulfure de carbone sont, en ce cas, d'un grand secours, car les propriétés qu'ils possèdent de dissoudre tel ou tel corps peuvent fournir un moyen de l'enlever à telle ou telle combinaison.

Le but de l'*analyse* immédiate étant d'obtenir à l'état de pureté les principes immédiats qui constituent la matière organique, on pourra s'assurer que la matière obtenue et qu'on veut étudier est pure, c'est-à-dire constitue une espèce chimique, en étudiant son mode de cristallisation, ses points de fusion et d'ébullition, la façon dont elle se conduit dans telle ou telle combinaison, etc.

Si la substance obtenue cristallise et que plusieurs fractions de cette matière traitées par des dissolvants différents donnent des cristaux de forme constante et de propriétés identiques, on peut conclure que la substance est homogène et pure. Si le point de fusion du produit obtenu est constant, on aura un argument de plus en faveur de sa pureté. Si l'on est en présence d'un liquide, et que l'on constate que son point d'ébullition est, sous même pression, toujours le même, on pourra conclure à l'homogénéité de ce liquide; car lorsqu'on distille ensemble deux liquides dont le point d'ébullition diffère, même légèrement, on constate aisément, au cours de l'opération, une élévation de température qui survient après la distillation du liquide dont le point d'ébullition est le moins élevé.

On peut encore, pour se renseigner sur la pureté de la matière organique qu'on étudie, tenter de la combiner, si faire se peut, avec un corps dont on l'isole ensuite à l'aide de réactifs appropriés. Si la substance ainsi traitée sort de cette combinaison telle qu'elle y était entrée, on a un fort argument en faveur de sa pureté. On peut enfin, à l'aide d'un dissolvant qui varie avec le composé à étudier, procéder à une dissolution fractionnée, employer, par exemple, une quantité de dissolvant telle qu'elle enlève qu'un dixième du composé, puis, la substance ayant été dissoute dans 10 parties, évaporer une à une chacune de ces 10 parties. Si le corps est homogène, les dix résidus devront présenter le même poids et les mêmes caractères.

L'*analyse* organique élémentaire a pour but de déterminer les quantités pondérables des éléments qui composent une matière organique pure. Elle porte donc sur le dosage du carbone, de l'hydrogène, de l'oxygène, de l'azote, du soufre et du phosphore, qui constituent les éléments ordinaires des matières organiques. Parmi ces corps simples, les uns, comme le carbone et l'hydrogène, figurent constamment dans les substances organiques, d'autres, comme l'oxygène et l'azote, y figu-

rent très fréquemment; les derniers s'y rencontrent quelquefois. Enfin, l'*analyse* élémentaire peut encore avoir pour objet de rechercher dans les substances organiques des corps qui s'y trouvent accidentellement, comme le chlore, le brome, l'iode, le silicium, l'arsenic, etc.

Cette branche si importante de la chimie date de Lavoisier qui a le premier indiqué comme moyen d'*analyse* la combustion, en présence d'un excès d'oxygène, du carbone et de l'hydrogène, d'une matière organique pour transformer ces éléments en acide carbonique et en eau.

Depuis le jour où Lavoisier indiquait cette marche, de grands progrès ont été accomplis par les chimistes. Depuis le commencement de ce siècle, MM. Gay-Lussac et Thénard, Liebig, Dumas, Péligot, Bunsen et tant d'autres savants dont la liste serait trop longue à donner ont créé des méthodes et construit de toutes pièces des appareils pour le dosage du carbone, de l'hydrogène, de l'oxygène, de l'azote, etc. Quelques-unes de ces méthodes sont d'une précision rigoureuse et qui ne laisse rien à désirer, d'autres appellent quelques perfectionnements. Le cadre auquel se cet article ne nous permet pas d'entrer dans l'exposé des divers procédés suivis par les chimistes modernes. On trouvera d'ailleurs au *Grand Dictionnaire*, aux mots CARBONE, HYDROGÈNE, OXYGÈNE, PHOSPHORE, etc., des renseignements sur le dosage de ces corps dans les substances organiques, et, pour plus de détails, on aura recours aux traités spéciaux.

— *Analyse au chalumeau.* On peut, au moyen du simple chalumeau à air et à bouche, avec chambre à air et bec de platine, faire l'*analyse* par voie sèche d'une quantité de produits. Disons tout de suite qu'on opère plus particulièrement sur les métaux, et que l'*analyse* pratique donne, quand elle porte sur la nature du métal, c'est-à-dire quand elle est qualitative, d'excellents résultats, promptement obtenus. L'*analyse* quantitative, au moyen de l'appareil en question, ne donne que des résultats approximatifs qui ne peuvent ni contrôler les données fournies par l'*analyse* par voie humide, ni dispenser d'employer ce dernier mode d'étude. C'est aux chimistes Bergman, Gahn et Berzelius qu'on doit l'invention et le perfectionnement des méthodes aujourd'hui employées par nos chimistes et nos minéralogistes.

Nous n'avons pas à décrire ici l'appareil employé, il nous suffira de rappeler que les essais peuvent se faire soit au moyen de la flamme, agissant comme simple source de chaleur, soit au moyen de la flamme oxydante ou réductrice, soit enfin à l'aide du borax. Ce dernier procédé exige l'emploi d'un fil de platine assez fort. On fait une boucle à l'une des extrémités, on la chauffe au rouge, puis on la plonge dans de la poudre de borax anhydre. On reporte le tout dans la flamme du chalumeau, le borax se fond, donne une perle transparente, avec laquelle on fond de la matière à essayer. Une parcelle très-ténue adhère à la perle et peut être portée dans la flamme réductrice ou oxydante.

L'essai d'une substance au moyen du chalumeau peut se pratiquer des diverses manières suivantes :

— I. *Examen au moyen du chalumeau.* 1° *Dans un tube bouché.* Si la substance se carbonise et donne des vapeurs empyreumatiques, on est en présence d'une matière organique; si elle se carbonise et donne des vapeurs ammoniacales, c'est une matière organique azotée. S'il se produit un phénomène de phosphorescence, on est en présence de la fluorine. Un dégagement d'oxygène, facile à constater au moyen d'une allumette conservant quelques points en ignition, indique qu'on a affaire à des chlorates, chromates, iodates, nitrates ou à des peroxydes. S'il se forme un sublimé, on est en présence de soufre, de [illegible] d'arsenic et de [illegible], de [illegible], de mercure, de sels ammoniacaux, etc.

2° *Dans un tube ouvert.* L'odeur des gaz qui se dégagent, la nature des sublimés qui [illegible] [illegible] de la partie supérieure du tube [illegible] des renseignements sur la nature de la substance essayée. On retire que [illegible] au [illegible] gazon est toujours blanc.

— II. *Examen sur le charbon sans [illegible]*. [illegible] de [illegible] [illegible] en [illegible] [illegible] [illegible] ou [illegible] sur le charbon, se fondre et déposer un enduit autour de l'essai, c'est le cas de l'antimoine, du plomb, du bismuth, du cadmium ou du zinc; se déflagrer, c'est le cas des chlorates, des bromates, des azotates, des iodates et des perchlorates.

Si la substance placée sur le charbon est difficilement fusible, et inaltérable dans les deux flammes réductrice ou oxydante, on est en présence du platine, de l'iridium, du palladium, du rhodium, etc.

Une quantité de minéraux, et notamment le quartz, le corindon, l'andalousite, la [illegible], etc., sont complètement infusibles; d'autres, le feldspath, l'émeraude, [illegible], etc., ne fondent que sur les bords.

Enfin, certains oxydes donnent à la flamme de réduction un enduit et un globule métallique; tels sont les oxydes de plomb, de bismuth et d'antimoine, d'autres donnent un globule métallique sans enduit; tels sont le cuivre, l'étain, l'or, l'argent, le platine.

— III. *[illegible]* [illegible] une perle [illegible], qui se forme [illegible] quartz, du feldspath, de l'oligoclase, [illegible] jaune ou verte [illegible] chrome; une perle de couleur grenat [illegible] dioptase, la liévrite, etc. Les composés du [illegible] verte à la flamme oxydation. Ceux [illegible] du molybdène, du fer, du cobalt, du nickel, de l'étain, du cuivre et des métaux [illegible].

— IV. *Examen sur la plaque à bords de [illegible]*. Ce mode d'*analyse* permet de déterminer [illegible] peut distinguer à la coloration qu'ils communiquent à la flamme [illegible] tome XIV du *Grand Dictionnaire*, page 985.

Les modes d'essai que nous venons d'indiquer sont les plus usités, mais ils ne sont pas les seuls que puissent employer les chimistes dans leurs recherches au moyen du chalumeau sur la nature des [illegible] qui sont spéciaux à tels ou tels composés et qui sont particulièrement employés pour l'examen des minéraux ou des alliages métalliques. Nous n'avons pas à nous en occuper ici, ces procédés étant exposés aux articles ARGENT, FER, MANGANÈSE, etc.

L'*analyse* quantitative au moyen du chalumeau est très-difficile à pratiquer. Elle ne peut, comme nous l'avons fait pressentir, remplacer les méthodes par voie humide; toutefois, elle fournit assez rapidement des renseignements d'une précision relative. Les méthodes employées pour la pratique de ce mode d'*analyse* ont été indiquées et perfectionnées par les chimistes Harkort et Plattner. Ces essais exigent, outre l'emploi du chalumeau et de ses appareils, une balance très-sensible et pouvant peser 0 gr. 02 à un dixième de milligramme près, et une échelle d'une construction spéciale destinée à la mesure des [illegible] qui [illegible] petits pour être pesés, même avec la balance dont il vient d'être parlé. Avec ces appareils, on peut faire des essais d'or, d'argent, de cuivre, d'étain, de cobalt et de nickel; [illegible] sont [illegible] approximatifs et ne peuvent dispenser de recourir à l'emploi de l'*analyse* par voie humide.

ANANDRINE adj. (a-nan-dri-ne). Bot. Syn. d'ANANDRE.

ANANIA (Jean-Laurent), savant italien, né à Taverna, en Calabre, [illegible] archevêque de Naples, [illegible] des sciences [illegible]. On a de lui [illegible]: *De natura daemonum* [illegible] (Venise, 1581), [illegible] *[illegible] fabrica del mondo, overo cosmografia divisa in quattro trattati* (Venise, 1576).

ANANISAPTA s. m. (a-na-ni-sa-pta). Sorte de talisman propre à préserver des maladies contagieuses, dans l'opinion des cabalistes. Ils expliquent la formation de ce mot par la réunion des premières lettres des mots de la phrase suivante : *Antidotum Nazareni auferat necem intoxicationis; sanctificet alimenta, poculaque Trinitas alma* (l'antidote du Nazaréen détourner de toi la mort par le poison, [illegible] la Trinité bénisse [illegible] et ton breuvage).

***ANAPHIE** s. f. — Encycl. Arachn. Syn. [illegible] [illegible] type du genre.

ANAPNOGRAPHE s. m. (a-na-pno-gra-fe — du gr. *anapnoè*, respiration; *graphô*, j'écris). Instrument qui sert à enregistrer les divers mouvements auxquels donne lieu la respiration.

ANAPO, petit fleuve de Sicile, qui se jette dans la mer [illegible] [illegible] de [illegible] pasteur [illegible] de Théocrite.

ANAPOLI, une des Cyclades.

ANASSER v. n. ([illegible]). Bot. Syn. [illegible].

ANASTASE, patriarche de Constantinople, [illegible] nommé patriarche, à la place de G[illegible] [illegible] atentement contre A[illegible] [illegible].

***ANASTASI** (Auguste). — Ce laborieux et [illegible] d'Anastasi. Cet appel fut entendu. La [illegible] réservait seulement l'usufruit. En [illegible] *Lavoir, Village de Leidschendam* [illegible] (1879). M. Anastasi a [illegible] 1848, [illegible] 1865 [illegible].

***ANASTATIQUE** adj. V. [illegible], tome IX [illegible].

***ANATHÈME** s. m. — [illegible] au [illegible] EXCOMMUNICATION (tome VII).

ANATIDE, ÉE adj. (a-na-ti-dé — du lat. *anas, anatis*, canard). Ornith. Qui ressemble au canard.

— s. m. pl. Famille de [illegible] de LAMELLIROSTRES.

***ANATIFE** s. m. — Encycl. La coquille des *anatifes* est composée de cinq valves [illegible] tient une paire de [illegible] qui communique avec la [illegible].

ANATIFÈRES [illegible]. Zool. [illegible] anatife.

***ANATIGRALLE** [illegible] — Encycl. [illegible].

[illegible] allongés, dépassant les membranes [illegible] les tadornes, le canard [illegible].

***ANATINE** [illegible] valve, subéquilatérale, saillante aux extrémités [illegible].

ANATOLIUS [illegible] qui, en 4[illegible].

ANAXETUM [illegible] *podium crassifo*[illegible].

ANAXIBIE [illegible].

ANAXIDAMUS, [illegible] de [illegible] fils de Z[illegible].

ANAXIDE [illegible] **ANAXIADE** [illegible].

ANAXIRHOE [illegible].

ANBARABAD [illegible].

ANCEF [illegible].

ANCEL (Jean-Edouard-Dominique), armateur et homme politique français, né au Havre en 1812. [illegible] tionnaire et monarchique, [illegible] de commerce [illegible] au Corps [illegible] trouva en ballottage avec M. Le[illegible] [illegible] 1864. Le 8 [illegible] 1871 [illegible].

pour la paix, pour l'abolition de la loi d'exil, pour la pétition des évêques, pour la prorogation [illegible] contre [illegible] de l'Assemblée à Paris, le [illegible] traités de commerce, l'impôt sur les matières premières, etc. Le 24 mai 1873, il contribua au renversement de M. Thiers, puis il appuya toutes les mesures d'état de siège du gouvernement de combat, vota pour le septennat (19 novembre) contre les propositions Perier et Malleville (juillet 1874), contre la constitution républicaine du 25 février 1875, pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Dans cette Assemblée, où il fit tout pour entraver l'avènement de la République, M. Ancel joua un rôle assez important comme homme d'affaires. Il devint président d'une des commissions pour la revision des marchés pendant la guerre, fit plusieurs rapports, sur le service des pensions, sur la loi des chemins vicinaux, sur [illegible] Le 20 janvier 1876, il [illegible] au Sénat [illegible] circulaire la déclaration suivante : « Je n'ai pas voté le principe de la constitution du 25 février; mais, du jour où cette constitution est devenue la loi du pays, je lui ai donné et lui donnerai le concours que lui doivent tous les bons citoyens. » Élu sénateur, il est allé siéger à droite et a voté contre le gouvernement au sujet de la collation des grades. Depuis 1871, M. Ancel est président du conseil général de la Seine-Inférieure.

ANCELET (Gabriel-Auguste), architecte, né à Paris en 1829. Dès l'âge de seize ans, il commença l'étude de son art, prit des leçons de MM. Lequeux et Baltard et suivit les cours de l'École des beaux-arts, où il remporta le grand prix de Rome en 1851, avec un excellent projet d'*Hospice dans les Alpes*. Pendant son séjour à Rome, il étudia les monuments antiques et se fit remarquer en 1856 par un envoi fort remarquable, la *Restauration de la voie Appienne*. Après avoir visité la Grèce, M. Ancelet revint en France. Depuis lors il a été nommé successivement architecte du château de Pau (1858), architecte du château de Compiègne (1865), membre du conseil des bâtiments civils, et professeur de dessin ornemental à l'École des beaux-arts (1873). M. Ancelet a été décoré de la Légion d'honneur en 1866 et a remporté une médaille d'honneur à l'Exposition universelle de 1867, pour sa *Restauration de la voie Appienne*. Parmi les travaux de ce remarquable architecte, nous citerons : la façade d'entrée du château de Pau, une adjonction au château de Biarritz, la construction du château d'Arteaga, en Biscaye (1858-1864); la salle de spectacle du château de Compiègne, des travaux au Conservatoire des arts et métiers.

ANCELON (Etienne-Auguste), médecin et homme politique français, né à Nancy en 1806. Il alla étudier la médecine à Paris, où il prit le grade de docteur en 1828, et il alla pratiquer son art à Dieuze. M. Ancelon ne tarda pas à prendre rang parmi les médecins les plus remarquables de la province. Tout en soignant ses malades, il publia, soit dans la *Gazette des hôpitaux*, de Paris, soit en volumes, des écrits estimés, tels que : *Mémoire sur l'état de la végétation dans les terrains salifères* (1847); *Du cancer, du goitre et du crétinisme endémique* (1850); *Art de conserver la santé* (1852), *Influence de l'inoculation de la vaccine sur les populations; Philosophie mathématique et médicale de la vaccine* (1858); *De Marsal à Bordeaux* (1862); *Écriture, papyrus, parchemin, pâte et papier* (1862); la *Vérité sur la fuite de Louis XVI* (1866), etc. Le docteur Ancelon était depuis longtemps connu dans son département pour son patriotisme et ses idées républicaines lorsque, le 8 février 1871, les électeurs de la Meurthe l'envoyèrent à l'Assemblée nationale. Il alla siéger dans les rangs de la gauche républicaine, vota contre la paix, contre l'abrogation des lois d'exil frappant les Bourbons, contre le pouvoir constituant, pour la proposition Rivet, contre la [illegible], pour le retour de l'Assemblée à Paris, contre la pétition des évêques, pour la dissolution, pour le maintien des traités de commerce et l'impôt sur les matières premières, etc. Le 24 mai 1873, M. Ancelon se prononça pour M. Thiers, puis il fit la plus vive opposition au gouvernement de combat, vota contre le septennat, contribua à la chute du cabinet de Broglie, appuya les propositions Perier et Malleville, vota pour la constitution républicaine du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. A diverses reprises il prit la parole, notamment contre l'impôt du sel proposé par M. Magne, et au sujet de la pension donnée à M. Pasteur. A l'expiration de son mandat, [illegible] gré et vigoureux champion [illegible] son pays est rentré volontairement dans la retraite et n'a pas voulu poser sa nouvelle candidature.

* **ANCELOT** (Marguerite-Louise-Virginie CHARDON, dame). — Mme Ancelot est morte à Paris le 22 mai 1875. Elle était la belle-mère de l'avocat Lachaud.

ANCELOT (Adol[illegible]he-Jean-François), [illegible]

1815. Il étudia le droit, puis il entra dans la magistrature et est devenu président de chambre à la cour d'appel de Riom. M. Ancel est membre de l'Académie de Clermont-Ferrand. On lui doit un certain nombre d'écrits : *De la [illegible]*; *Étude comparative sur Pascal et Leibnitz* (1858, in-8º); *De l'influence de la démocratie sur la littérature* (1868, in-8º); *Éloge de Matthieu Enjubault*, président à la cour impériale de Riom (1869, in-8º); *De la procédure pratique des recherches spéculatives* (1874, in-8º), *Études morales sur la société française. La famille actuelle* (1874, in-8º).

* **ANCENIS**, ville de France (Loire-Inférieure), ch.-l. d'arrond., en amphithéâtre sur la rive droite de la Loire, à 33 kilom. de Nantes par le chemin de fer de Paris à Nantes; pop. aggl. 3,258 hab.—pop. tot., 4,358 hab. L'arrond. comprend 5 cantons, 27 communes, 50,773 hab. Le château d'Ancenis, souvent assiégé, fut démantelé par Henri IV en 1598 et reconstruit en 1700, mais [illegible] Il est occupé par un [illegible] que tiennent les sœurs de Chavagnes.

* **ANCERVILLE**, bourg de France (Meuse), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom de Bar-le-Duc, entre la Marne et la Saulx; pop. aggl., 1,925 hab. — pop. tot., 2,116 hab. Aux environs, grotte à stalactites, dite des Sarrasins.

* **ANCERVILLE-SUR-NIED**, ancien village de France (Moselle), 530 hab. Il a été cédé à l'Allemagne, par le traité de Francfort du 10 mai 1871, et fait aujourd'hui partie de l'Alsace-Lorraine (arrondissement de Metz). Restes d'un château, ancien apanage de la famille de Raigecourt, célèbre dans les annales messines.

ANCHARANO (Pierre D'), théologien et jurisconsulte italien, né à Bologne vers 1330, mort en 1417. Il professa le droit à Padoue, à Bologne, à Sienne et à Ferrare. Au concile de Pise, il joua un rôle important et réfuta les arguments de ceux qui soutenaient que ce concile ne pouvait procéder contre Grégoire XII et Benoît XIII. Ses œuvres principales sont des commentaires sur les *Décrétales* (Bologne, 1581), sur les *Clementines* (Lyon, 1549 et 1553), sur le *Digeste* (Francfort, 1581). Il a aussi publié des *Consilia juris* (Venise, 1568).

ANCHER ou **ANKER** (Peder-Kofod), jurisconsulte danois, né à Sester-Larskier en 1710, mort à Bornholm en 1788. Professeur de droit à l'université de Copenhague, puis membre du conseil de l'amirauté, il a écrit de nombreux ouvrages sur le droit romain et le droit danois. Ses principaux sont : *Histoire des lois danoises* (Copenhague, 1769-1776, 3 vol. in-8º); *Livre sur la loi jutlandaise* (Copenhague, 1783, in-8º), texte en vieux danois de la loi du Jutland, accompagné de nombreux commentaires historiques et d'une traduction latine; *Farrago legum antiquarum Daniæ municipalium* (1776, in-4º); *Lois féodales du Danemark* (1778, in-8º). Ce dernier ouvrage a été traduit en allemand.

ANCHÈRES (Daniel DES), poëte français, né près de Verdun en 1586, mort vers 1650. Après quelques années consacrées à suivre la carrière militaire, il ne s'occupa plus que de poésie. En 1608, il publia un premier volume de vers, qui contenait une tragédie intitulée : *Les Funestes amours de Belcar et de Méliane*, avec une série de petits poëmes, où il racontait les *Amours d'Anne*, sa maîtresse. Ce volume est dédié à Jacques Ier, roi d'Angleterre, et l'auteur traversa la Manche tout exprès pour aller lui en faire hommage. En 1611, Daniel des Anchères publia la *Stuartide*, poëme sur les Stuarts, dont il fait remonter l'origine à Astrée. Le dernier ouvrage de Daniel est une tragi-comédie en deux journées, chaque journée contenant cinq actes, elle est intitulée : *Tyr et Sidon ou les Funestes amours de Léonte et de Philoline et l'heureux succès de Belcar et de Méliane*. La seconde journée n'était, d'ailleurs, que la reproduction de la première tragédie de l'auteur, avec quelques changements dans les noms et surtout dans le dénoûment. La *Stuartide* et *Tyr et Sidon* furent publiés sous le pseudonyme de **Jean de Schelandre**, qui n'est que l'anagramme de Jean de Anchères.

ANCHERSEN (Jean-Pierre), historien et jurisconsulte danois, né à Ribe en 1700, mort en 1765. Il fut nommé professeur de philosophie à Copenhague en 1737, et il se fit une place distinguée parmi les savants de son temps par ses nombreuses publications. Nous citerons : [illegible] *Origines Danicæ* (1747, in-8º), *[illegible] Cimbrorum [illegible]* (1746); *De Suenis* (1746); *Lemmata et conjecturæ de [illegible] et origine [illegible] atque imperio apud Celtas* (1723); *Jus publicum et feudale veteris Norvegiæ* (1741), *Opuscula minora edita a G. Oelrichs* (Brême, 1775).

ANCHESMIUS, surnom de Jupiter, qui avait une statue sur le mont Anchesmus, dans l'Attique.

ANCHESMUS, montagne de l'Attique, où Jupiter avait une statue.

ANCHIALE, ancienne ville de la Cilicie (Anatolie), près de la mer. Elle renfermait le tombeau de Sardanapale, qui avait bâti cette ville, dit-on, en un jour.

ANCHIALUS, cocher de Ménesthe. Il fut tué par Hector devant Troie, ainsi que son maître. || Père de Mentès, roi des Taphiens. (*Odyssée*.)

ANCHILUS (N...), peintre flamand, né à Anvers en 1688, mort en 1733. Il se rendit à Londres vers 1720 et y fit des tableaux représentant des scènes intimes de la vie anglaise; il imitait avec bonheur le style de Teniers, et les Anglais admiraient son talent. En 1733, il voulut faire le voyage de Rome avec deux autres peintres, mais il tomba malade en route et mourut.

ANCHOSCÉLIDE s. f. (an-koss-sé-li-de — du gr. *agchos*, étranglement; *kêlis*, tache, à cause de la forme des taches des ailes. Mot très-mal formé; on devrait dire *anchocélide*, si toutefois le mot *agchos* pouvait signifier autre chose que suffocation). Zool. Genre de lépidoptères nocturnes, détaché du genre orthosie.

* **ANCILLAIRE** s. m. — Encycl. Moll. Les espèces connues du genre *ancillaire* étaient, avant Lamarck, confondues avec les volutes, quoique elles aient des rapports bien plus marqués avec les olives, ce qui justifie bien la place que Lamarck leur a donnée entre les olives et les porcelaines, contrairement à Cuvier, qui les place, comme sous-genre des buccins, entre les éburnes et les tonnes.

L'animal des *ancillaires*, bien connu depuis les travaux de MM. Quoy et Gaimard, est curieux à étudier. Dans une espèce, le pied prend un énorme développement et couvre une partie de la coquille. En avant, un lobe, séparé de ce pied par un sillon circulaire, forme une apparence de tête bizarre et couvre une petite trompe et de courts tentacules. En arrière, le manteau forme un long canal cylindrique, qui passe par l'échancrure de la coquille et porte l'eau aux branchies. La coquille de ces mollusques est ovalaire, allongée, enveloppée antérieurement et sur tous les tours de spire d'une mince callosité brillante. La columelle, au lieu d'être droite, comme chez la plupart des olives, est concave dans son milieu. On connaît environ quarante espèces de ce genre, dont quinze fossiles, des terrains tertiaires de l'Europe et de l'Amérique du Nord.

* **ANCKARSWŒRD** (Charles-Henri, comte D'). — Anckarswœrd est mort en 1865.

* **ANCLAM**, ville de Prusse (Poméranie), sur la Peene, 11,000 hab. Commerce important; fabriques de draps, de toiles, de tabac et de cigares. On y remarque de vieilles maisons pittoresques et la tour de Steinthor. Elle a été démantelée par les Prussiens durant la guerre de Sept ans.

ANCONA (Cyriaco D'), antiquaire italien, né à Ancône vers 1391, mort à Crémone vers 1450. Des affaires de commerce l'ayant obligé à faire de longs voyages dans tout l'Orient, il recueillit, tout en faisant ses affaires, de nombreuses copies de manuscrits et d'inscriptions. Il fut encouragé dans ses recherches par le pape Eugène IV, par Côme de Médicis, Visconti de Milan et d'autres princes. Il avait beaucoup écrit, mais il ne fit rien imprimer, et c'est après sa mort seulement qu'on a publié : *Itinerarium*, récit de ses voyages, dédié au pape Eugène IV (Florence, 1742); *Epigrammata reperta per Illyricum a Kyriaco Anconitano* (Rome, 1664).

ANCORA (Gaetano D'), antiquaire italien, né à Naples en 1757, mort en 1816. Sir William Hamilton, ambassadeur anglais, qui le protégeait, le fit nommer professeur de langue grecque à l'université de Naples. Les troubles politiques qui survinrent, par suite de l'invasion française en Italie, lui firent perdre cette place, qu'il ne recouvra qu'en 1815, à la restauration de Ferdinand. Outre les ouvrages qu'il publia en italien et qui lui valurent la réputation d'un savant distingué, il a fourni à divers recueils périodiques : un *Essai sur les jeux publics des Grecs*; trois *Lettres sur le groupe de Vénus et Adonis, de Canova*; *Réflexions sur l'histoire des géants et sur les idées que se formaient les anciens sur le flux et le reflux de la mer*, etc.

ANÇOUMAT, nom d'un des princes de la race solaire, fils d'Asamandja et petit-fils de Sâgara, dans la mythologie indoue.

Ancre (LA MARÉCHALE D'), drame d'Alfred de Vigny. V. MARÉCHALE D'ANCRE (la), au tome X du *Grand Dictionnaire*.

ANCRESSE (baie de L'), baie située au N. de l'île de Guernesey; elle fait suite à la profonde baie appelée le Grand-Havre.

ANCUD ou **SAN-CARLOS**, ville et port du Chili, province de Chiloé, sur la côte occidentale de l'île Chiloé, ch.-l. de la province; 7,000 hab. Cette ville, port principal de l'archipel de Chiloé, est un lieu de relâche pour les bâtiments baleiniers. Commerce de bois de charpente. Évêché; hôpital.

* **ANCY-LE-FRANC**, bourg de France (Yonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. de Tonnerre, sur la rive gauche de l'Armançon; pop. aggl., 1,437 hab. — pop. tot., 1,8[illegible] hab. Port [illegible] sur le canal de Bourgogne, exploitation de carrières à ciel ouvert. Château appartenant à la famille de Louvois, commencé par le Primatice en 1545, achevé en 1622.

* **ANCYLE** s. m. — Encycl. Moll. Linné avait placé ces mollusques fluviatiles parmi les patelles; Müller en fit avec raison un genre, mais sans avoir sur l'organisation de l'animal les notions nécessaires pour lui assigner sa vraie place dans la nomenclature. Cuvier rangea les *ancyles* parmi les pulmonés; de Blainville les classa parmi les pectinibranches; mais l'opinion de l'un et de l'autre ne paraît suffisamment justifiée par des faits certains. La petitesse et la consistance gélatineuse de ces mollusques opposant jusqu'ici de sérieux obstacles à l'étude de leur organisation.

L'aspect extérieur de l'animal des *ancyles* est mieux connu, la plupart des espèces étant très-abondantes dans les eaux courantes et stagnantes. Son corps est un cône surbaissé à base ovale, pourvu d'un manteau qui tapisse tout l'intérieur de la coquille, d'un pied aussi large que l'ouverture de celle-ci. La tête, à peine distincte du corps, est volumineuse, aplatie, munie de chaque côté d'un tentacule court, qui porte un œil sur le côté interne de sa base. L'existence d'un canal, dont l'orifice est muni d'une petite lèvre découpée, a fait présumer l'existence de branchies, qui n'ont pu encore être observées directement, ce qui laisse incertaine la place des *ancyles*. La coquille est patelloïde, caractère purement externe, dont il n'est pas possible de se contenter, vu l'absence démontrée de branchies autour du pied. Cette coquille est mince, transparente, sans impression musculaire visible. Il existe quelques espèces d'*ancyles* vivantes et quelques-unes fossiles.

ANCYLÉ, ÉE adj. (an-si-lé — rad. *ancyle*). Moll. Qui ressemble à un ancyle.

— s. m. pl. Famille de mollusques inférobranches, ayant pour type le genre ancyle.

ANCYLOMÈTE (*rusé*), surnom donné par Homère à Saturne, soit à cause des artifices qu'il employa contre les Titans, soit parce que le temps rend prudent.

ANCYOR, un des fils de Lycaon, qui furent foudroyés par Jupiter.

* **Ancyre** (INSCRIPTION OU MONUMENT D'). — Un article très-développé sur cette inscription célèbre a été donné sous le titre de TESTAMENT POLITIQUE D'AUGUSTE, au tome XV du *Grand Dictionnaire*, page 6.

* **ANDA** s. m.—Encycl. Bot. Les fleurs de l'arbre qui constitue l'unique espèce de ce genre sont monoïques et ont, dans les deux sexes, un calice campanulé, à cinq divisions; une corolle à cinq pétales alternant avec les divisions du calice; dans les mâles, cinq étamines, trois antérieures plus longues, soudées inférieurement, à anthères vacillantes; dans les femelles, deux styles courts, portant des stigmates déchiquetés en lobes réfléchis; un ovaire à deux loges uniovulées. Cet ovaire, à la maturité, se transforme en un fruit charnu, de la grosseur d'une petite pomme, dont le sarcocarpe se divise, de bas en haut, en quatre valves. L'endocarpe est constitué par un noyau ligneux, relevé de quatre angles longitudinaux et percé de deux trous communiquant avec la loge intérieure, qui est occupée par une graine ovoïde jouissant de propriétés purgatives assez énergiques.

L'*anda* est un grand arbre dont il s'écoule, par incision, un suc laiteux. Il a des feuilles alternes, longuement pétiolées, à cinq folioles, et des fleurs terminales en panicule dichotome.

ANDALA (Ruard), philosophe et théologien hollandais, né à Andlahuizen en 1665, mort en 1727. Après avoir rempli les fonctions de pasteur en divers lieux, il fut nommé professeur de philosophie à l'université de Franeker, et il enseigna les doctrines de Descartes, dont il était l'admirateur. Vers 1712, il cessa d'enseigner la philosophie et occupa la chaire de théologie. Nous citerons, parmi ses ouvrages : *Dissertationes academicæ in philosophiam primam et naturalem* (Franeker, 1709, in-4º); *Syntagma theologico-physico-metaphysicum, complectens paraphrasin in principia philosophiæ Renati Descartes*, etc. (1711, in-4º); *Cartesius verus Spinosismi eversor et physicæ experimentalis architectus* (1719, in-4º), un commentaire sur l'*Apocalypse*, en hollandais, etc.

* **ANDALOUSIE**. — Nous empruntons au *Journal officiel* des renseignements intéressants sur la situation des bassins houillers, miniers et métallurgiques de l'Andalousie.

Le bassin houiller le plus important de la province est celui de Villa-Nueva-del-Rio, au milieu duquel passe la Huerzina, affluent du Guadalquivir; il est situé à 12 kilomètres de la rive droite du fleuve, et à 50 kilomètres de Séville, et se divise en trois parties :

Les mines de la Reunion;

Les mines de la Compagnie du Guadalquivir;

Les mines de la Compagnie du Pedroso.

Sauf la première de ces compagnies, qui a été une des grandes [illegible] financières de notre pays, les deux autres sont exclusivement dirigées et soutenues par les capitaux espagnols. Jusqu'à cette époque, les sociétés espagnoles ont passé par des épreuves et des vicissitudes telles, que l'exploitation est devenue très difficile et le produit presque nul. Quant à la Compagnie française, elle a eu également à surmonter de grands obstacles; la suppression de l'exploitation au chemin de fer de Torina à Villa-Nueva-del-

Rio, qui devait être un des embranchements de la ligne Leon-Séville, a fait éprouver aux concessionnaires des mines de la Réunion des pertes [illegible]. Dans la période active de l'exploitation, les mines de la Réunion occupaient environ 200 mineurs et fournissaient un rendement moyen de 14,400 tonnes par an.

Ces chiffres auraient pu augmenter dans des proportions bien plus considérables; mais les travaux étaient arrêtés et entravés, d'une part, par les inondations des mines et, d'autre part, par le manque de capitaux, et quelquefois même par l'absence de moyens de transport. L'Espagne, au point de vue des voies de communication, est, il ne faut pas l'oublier, dans des conditions particulièrement défavorables. Pour les mines de la Réunion, par exemple, les propriétaires étaient obligés de faire transporter le charbon à dos d'âne... Dans de pareilles circonstances et en présence de difficultés aussi graves, il est bien difficile de donner à une exploitation le développement et l'extension qu'elle [illegible].

Dans les autres parties de la province de Séville, les richesses minérales sont également [illegible]. Dans les environs des mines de Pedroso, existent des mines de fer qui, convenablement exploitées, seraient susceptibles de donner de très-beaux revenus. Dans toute la partie de la Sierra Morena située entre le Gran Ipuavir et la ville de Guadalcanal, on a également découvert de belles carrières de marbre, de jaspe, d'albâtre. Le territoire de Moron possède aussi de nombreuses carrières de pierre calcaire, qui produit une chaux très-renommée et qui est l'objet d'un commerce très-important. Les districts de Moron, d'Utrera et d'Ossuna contiennent aussi des salines assez riches.

La province de Cordoue, qui, au point de vue des richesses minières, ne le cède en rien à la province de Séville, possède le bassin houiller de Belmez. A la suite des études et des recherches faites par les ingénieurs français et espagnols, il a été reconnu que le bassin houiller qui se trouve situé sur le versant méridional de la Sierra Morena s'étendait vers l'ouest sur une superficie de plus de 10 lieues carrées; les couches de charbon s'étendraient même, croit-on, jusque dans l'intérieur de l'Estramadure et, vers le sud-ouest, jusqu'à Cordoue.

Près de quarante compagnies exploitent actuellement les richesses minérales de ce bassin. Deux sociétés cependant, l'une française et l'autre espagnole, paraissent occuper le premier rang, soit par le chiffre des affaires qu'elles traitent, soit par l'importance de leurs établissements. Ces deux compagnies fournissent, à elles seules, tout le charbon et le combustible nécessaires à l'exploitation des lignes ferrées de Badajoz, Madrid et Alicante.

L'importance de leurs affaires augmentera [illegible] que le contrat passé avec la Compagnie de Madrid-Saragosse deviendra exécutoire. Leurs produits descendront alors dans toute l'Andalousie par la voie ferrée de Belmez à Cordoue et pourront lutter avantageusement avec les charbons anglais, qui jusqu'à présent [illegible] du marché.

Les charbons de la province de Cordoue sont d'une excellente qualité, très-[illegible] et brûlant bien. On évalue à 200,000 tonnes le chiffre de l'exploitation des deux compagnies [illegible] tout à l'heure. Cette même partie de la province renferme encore des minerais de fer d'une qualité supérieure.

Pour achever l'énumération des richesses de l'Andalousie, il faut mentionner le contrat [illegible] mines de cuivre de Rio-Tinto, de Tharsis, de Santo-Domingo, les gisements de [illegible] de la province de Huelva, les mines [illegible] argentifère de Linarès.

Ces différentes mines sont aujourd'hui exploitées par des compagnies anglaises, françaises et espagnoles. Les résultats qu'elles donnent sont très-importants, et il n'est pas [illegible], à la situation politique de l'Espagne [illegible], ces nombreux établissements [illegible] plus grande extension et verraient le chiffre de leurs affaires augmenter [illegible] dans des proportions chaque jour plus importantes.

***ANDAMAN** (îles). — Une nouvelle colonie pénitentiaire a été fondée [illegible] [illegible] Les extraits suivants, [illegible] le *Times*, feront connaître l'état [illegible] de cette colonie :

« Les îles Andaman sont nombreuses, longues et étroites, sur la côte [illegible], on trouve [illegible] Grand [illegible] et Petit-Coco, [illegible] fertile en noix de coco et en [illegible]. Les sont complètement [illegible] [illegible] anglais et [illegible] et de la surveillance [illegible] côte par les [illegible].

« Cet [illegible] la marine anglaise; [illegible] de Calcutta à Singapour, [illegible] en Chine et aux îles de la Sonde [illegible] de ces îles.

« Le gouvernement anglais [illegible] chaque année [illegible] devenus de Penang et de Singapour [illegible] ce jour, le gouvernement a préféré abandonner cette production des [illegible] [illegible] de l'importance [illegible] du pilote.

« Les îles Andaman, situées au sud des îles Coco, sont au nombre de quatre principales : l'île du Nord, l'île du Milieu, l'île du Sud et la Petite Andaman. Chose remarquable, pas un palmier ne croît dans cette île [illegible] de ceux plantés récemment par [illegible], tandis que l'île de Nicobar, située plus au Sud, est dans les mêmes conditions de fertilité et d'abondance que les îles Coco. Cette différence de végétation est attribuée à l'influence des moussons régnantes. L'île du Nord [illegible] une colline élevée de 2,400 pieds au-dessus du niveau de la mer, Saddle-hill (*colline de la Selle*), au pied de laquelle se trouve la colonie créée en 1792 par la Compagnie des Indes, Port-Cornwallis, et abandonnée [illegible] années après, à cause des mauvaises conditions [illegible].

« Le détroit [illegible] de la colline, aux abords de Port-Cornwallis [illegible], est, l'opinion de l'auteur [illegible], [illegible] le séjour de l'île Nord [illegible]. La beauté et la [illegible] du port [illegible], une plus grande [illegible] [illegible] bles, que Port-Blair ne fournit qu'à un [illegible] moindre degré.

« L'île du Milieu est séparée de l'île du Sud par le détroit de Dil[illegible], ce détroit est parcouru par le steamer [illegible] du gouvernement. Les bords du canal sont [illegible] par une végétation des plus luxuriantes, et peuplés d'oiseaux au plumage de toutes couleurs.

« La descente à terre est assez difficile, à cause des grands marais, [illegible] sont envoyées à Calcutta, ainsi que les nids d'hirondelle si estimés des Chinois. L'île du Milieu contient le port de Kyde, où sont installées quelques colonies agricoles au milieu des indigènes, et sur ses côtes on remarque un certain nombre de petits îlots, qui ont reçu les noms de Outram, Henry-Lawrence, Havelock, Neil et Sir Hugh-Rose.

« L'île de Ross, siége principal de la colonie pénitentiaire, domine l'entrée du magnifique port de Port-Blair, capitale actuelle de l'île méridionale et siége du gouvernement local. Deux mille convicts sont renfermés dans la citadelle Ross, qui rappelle Gibraltar sur une moindre échelle. Les soldats anglais, environ deux compagnies, sont logés dans des casernes capables de résister à un véritable siége. Les boutiques des convicts libérés longent le quai, au bout duquel se trouve l'hôtel du commissaire du port; l'église et la maison du gouverneur dominent en terrasse le paysage, qui est de toute beauté.

« L'île Voisine, appelée Chatham, est éloignée de 2 milles et demi de la baie de Ross; [illegible] a été concédée, il y a quatre-vingts ans, à un premier établissement pénitentiaire. En ce moment, elle est occupée par un corps d'artificiers, tous convicts, qui ont été libérés et sont chargés de la mouture du grain pour la colonie; ils sont au nombre de huit cents environ.

« A 2 milles et demi plus loin se trouve l'île de la Vipère, lieu de détention des criminels indiens, [illegible], récidivistes et dangereux. L'île de la Vipère, elle-même, à peine plus [illegible] que la précédente, est [illegible] en terrasses successives, que couronnent les [illegible] du gouvernement. La prison est [illegible] le bord du rivage et consiste en [illegible] bâtiment [illegible] et bas; les 200 [illegible] détenus dans cet endroit sont [illegible] criminels de l'Inde; ils sont enchaînés, parmi eux se trouvent cinq femmes. Ces [illegible] sont tous coupables des assassinats, des meurtres, des [illegible] avec escalade, etc.

« Ces prisonniers se livrent, même au sein de la captivité, en [illegible] groupes. Le sentiment des castes est tellement invétéré chez les Indiens, qu'il [illegible] dans la prison [illegible] que tous les repas, qu'ils prennent à part. Les [illegible], les [illegible] [illegible] de la Vipère et, [illegible], et le régime disciplinaire y est des plus sévères.

« Les convicts de cette partie de l'Inde [illegible] sont employés [illegible] des jungles, [illegible] travaux de défrichement, [illegible] de l'autre côté de l'île, à Port M[illegible], [illegible]-Cove et à Phœnix [illegible] [illegible] en même temps [illegible] tout en produisant [illegible] peut devenir [illegible].

« Le nombre des criminels [illegible] Andaman s'élève à [illegible] [illegible] par mille par an, [illegible] l'occupation, elle était de 125 pour 1,000.

« [illegible] de l'île méridionale [illegible] Harriet, qui [illegible] son nom [illegible] da pic de Harriet [illegible] sur le [illegible] d'[illegible].

« Le [illegible] île du Nord [illegible] sud, so[illegible] [illegible].

« Les habitants d'Andaman sont [illegible] gènes, ceux [illegible] Nicobar sont Malais; ils vivent tout nus; [illegible], en [illegible], à haute [illegible] européen, ce qui est le [illegible] le plus bizarre. »

ANDANIA, ville de l'ancien Péloponèse. [illegible] entre M[illegible] et Messénie [illegible] Messénie. [illegible] 1840, [illegible] ples [illegible].

ANDELARRE ([illegible]) [illegible] en 1803. Il [illegible] [illegible] vingt-huit [illegible] après [illegible] 2 [illegible] 1851 [illegible] [illegible] le 23 [illegible] 1852, [illegible] par la [illegible] Vesoul [illegible]. Ayant [illegible], il [illegible] 1857, en 1863 et en 1869. A partir de 18[illegible], il prit pour chef de file M. Thiers, [illegible] de 1868, le [illegible] [illegible] l'administration [illegible]. Lors [illegible] de 1870, il [illegible] regret au sujet de [illegible], mais ne vota pas [illegible]. Rendu à la vie privée par la révolution du 4 septembre 1870, le marquis d'Andelarre, à la nouvelle que le gouvernement de la Défense [illegible] à nommer une Assemblée nationale, écrivit au général [illegible] son concours (septembre). Les élections furent ajournées et n'eurent lieu que le 8 février 1871. Nommé alors, dans la Haute-Saône, député à l'Assemblée nationale, il [illegible] au centre droit [illegible] cléricaux. Il vota pour la paix, [illegible] des lois d'exil et la validation de l'élection des princes, la pétition des évêques, la proposition Rivet, la loi [illegible], contre le retour de l'Assemblée à Paris, [illegible] des traités de commerce, [illegible] chef des affaires et [illegible] politique de M. Thiers jusqu'au moment où cet homme d'État démontra la nécessité de fonder la République. Au mois de janvier 1873 il [illegible] à la commission des Trente un projet en 25 articles [illegible] le gouvernement [illegible] s'occuper de le définir. Après avoir contribué à la chute de M. Thiers (24 mai), il vota toutes les mesures [illegible] présentées par le gouvernement de combat, [illegible] [illegible] objet [illegible] [illegible] pouvant sauver la France, [illegible] devait prendre [illegible] 1789. Après l'avènement [illegible] de droit divin, M. d'Andelarre vota pour le septennat (19 nov. 1873). A la fin de cette même année, il [illegible] devant la commission des Trente [illegible] projet de [illegible] [illegible] deux ans [illegible] [illegible]. Au mois de janvier 1874, il [illegible] [illegible], il vota [illegible] M[illegible] [illegible] M. [illegible] [illegible] mamo[illegible] Sénat. [illegible] M. d'An[illegible] [illegible] [illegible] (18[illegible]), [illegible] M. [illegible] les *fo[illegible]* (18[illegible]), [illegible] (18[illegible]), [illegible] (1866), [illegible] [illegible] *use* (1873).

***ANDELOT**, [illegible] de France (Haute-Marne), [illegible], sur la rive [illegible] [illegible] R[illegible], arrond. et à [illegible], [illegible], 971 hab. — pop. tot., [illegible] [illegible] Andelot de [illegible].

***ANDELYS** ([illegible]), [illegible] (Eure). [illegible] 6 [illegible] [illegible], cuirs, toiles, [illegible].

***ANDENNE**, ville de B[illegible] Namur [illegible] M[illegible] [illegible] payée.

***ANDERSEN** (H[illegible] Christian). [illegible] [illegible] (1847, 2 vol. [illegible]) [illegible] (1853, in-12). [illegible] [illegible] (1861, in-12) [illegible] in-12) [illegible].

ANDERSON (Jean), [illegible] en 1745. [illegible] payée [illegible].

ANDERSON (W[illegible]), [illegible] ment produit [illegible].

ANDERSON (R[illegible]), [illegible] 1873 [illegible].

ANDERSON (Robert), [illegible], né à [illegible] 1770 [illegible].

qu'une instruction très-élémentaire. Il composa en 1794 la ballade de *Lucy Gray*, qui fut chantée au Vauxhall et qui fut applaudie. Deux ans après, il publia un volume de poésies, et en 1801 le poème de *Betty Brown*, en dialecte du Cumberland. Plusieurs autres poésies dans le même dialecte parurent ensuite et furent goûtées du public, surtout à cause de leur caractère humoristique. Elles contiennent d'agréables descriptions des foires, des noces et des fêtes de village.

* **ANDERSON** (Henry). — Ce savant américain fut nommé en 1825 professeur de mathématiques et d'astronomie au Columbia-College de New-York et se démit de sa chaire en 1843. Il se mit alors à voyager, visita une partie de l'Europe, puis fut attaché, comme géologue, à l'expédition américaine qui, sous les ordres de M. Lynch, explora la mer Morte, le Jourdain et la Palestine. M. Anderson a publié les résultats de son exploration dans un remarquable ouvrage, édité aux frais du gouvernement des Etats-Unis et qui a pour titre : *Reconnaissance géologique de la partie de la terre sainte qui comprend le Liban, la Galilée septentrionale, la vallée du Jourdain et la mer Morte* (New-York, 1848, in-8º). On doit, en outre, à ce savant plusieurs mémoires insérés dans divers recueils, notamment dans les *Transactions* de la Société philosophique américaine.

ANDERSON (sir James), marin anglais, né à Dumfries en 1824. Dès l'âge de seize ans, il entra dans la marine et fit de nombreux voyages aux Indes, en Amérique, dans les mers d'Orient. Attaché à la compagnie Cunard en 1851, Anderson servit comme capitaine sur les paquebots de cette compagnie, dans la Méditerranée et dans l'Océan, et acquit la réputation d'un marin consommé. Lorsque la compagnie du câble transatlantique fut constituée, ce fut le capitaine Anderson qu'on appela au commandement du *Great-Eastern*, aménagé pour recevoir le câble. En 1865, il quitta l'Angleterre avec son gigantesque navire et procéda à la délicate opération de la pose. Malgré toute sa vigilance, par une circonstance indépendante de sa volonté, le câble se rompit et l'on dut recommencer l'opération l'année suivante. Cette fois elle réussit complètement, et l'Angleterre se trouva reliée aux Etats-Unis par le fil télégraphique (28 juillet). Le capitaine Anderson s'occupa alors de rechercher le câble qui s'était brisé en 1865, et il parvint à le repêcher. En récompense de l'habileté dont il avait fait preuve, il reçut des lettres de noblesse et le titre de chevalier. En 1867, pendant l'Exposition universelle de Paris, il fit, toujours avec le *Great-Eastern*, de nombreux voyages entre la France et les Etats-Unis pour transporter des voyageurs. Enfin, en 1869, il fut chargé de poser, avec le même navire, le câble transatlantique français, et il s'acquitta de cette tâche de la façon la plus satisfaisante.

ANDERSON (Charles-Jean), voyageur suédois, né dans la province de Wermeland en 1827, mort en 1867. En 1850, la Société de géographie de Londres l'ayant chargé de faire un voyage d'exploration dans l'intérieur de l'Afrique méridionale, il débarqua dans la baie de Walfisch, avec M. Galton, et visita avec lui le territoire des Damaras et celui des Ovambos, où ils furent assez bien accueillis par le roi nègre Nangoro, qui éprouva une grande surprise en entendant leurs armes à feu. Ce roi ayant voulu se servir des voyageurs pour leur faire chasser des éléphants et en tirer seul le bénéfice, ceux-ci se séparèrent et revinrent à la baie de Walfisch, où M. Galton s'embarqua pour l'Europe. Resté seul, Anderson se dirigea vers l'O., dans la direction du lac Ngami (1853). Après avoir rencontré toute sorte d'obstacles et éprouvé des souffrances inouïes, Anderson arriva enfin à ce lac, qu'il explora. De retour en Europe (1855), il publia la relation de son voyage, et, dès 1856, il repartit pour l'Afrique australe. Après être resté un certain temps sur le bord du Swakop, où il fut chargé d'inspecter des mines exploitées par des Anglais, Anderson se dirigea vers le nord (1858), traversa le plateau des Damaras jusqu'au fleuve Okavango, faillit périr par suite de la privation d'eau qu'il eut à subir pendant cinq jours, visita les Ovambos, fit la chasse aux éléphants et revint en 1859 à Otjimbingué, d'où il retourna en Europe. On doit à ce voyageur, qui était un chasseur intrépide, deux ouvrages fort intéressants, qui ont été publiés en anglais, le premier sous le titre de *The lake Ngami or explorations and discoveries during four years wanderings in the wilds of South-Western Africa* (1855, 2 vol. in-8º), et le second, sous celui de *The Okavango river, a narrative of travel, exploration and adventure* (1861, in-8º), avec de nombreuses gravures.

ANDERTON (Jacques), controversiste anglais, né à Lostock, comté de Lancastre, vers la fin du XVI^e siècle. Il composa plusieurs ouvrages de controverse religieuse, dont le plus important avait pour titre : *Apologie des protestants pour la religion romaine* (1604, in-4º). Dans ce livre, il prétendait prouver la vérité de la religion catholique par des passages uniquement empruntés aux livres protestants. Les autres écrits d'Anderton sont : la *Religion de saint Augustin* (1620, in-8º); *Explication de la liturgie de la messe* (1620, in-4º), etc.

ANDES, petite ville de l'Italie, à 4 kil. S. de Mantoue; aujourd'hui *Pietola*. Patrie de Virgile, d'après une tradition incertaine.

ANDEUX (SAINT-), village de France (Côte-d'Or), cant. et à 2 kilom. de Saulieu, près du Cousin; 373 hab. Sur son territoire se trouvent de belles carrières de pierre de taille qui ont fourni plusieurs des colonnes du Louvre.

ANDIGNÉ (Henri-Marie-Léon, marquis D'), général et homme politique français, né en 1821. Fils d'un général, il suivit la carrière des armes, entra à l'Ecole de Saint-Cyr, puis il passa dans l'état-major. M. d'Andigné fut attaché militaire à l'ambassade de France à Londres, prit part en 1859 à la campagne d'Italie et reçut en 1869 le grade de colonel. Attaché au début de la guerre de 1870 au général Lartigue, comme chef d'état-major, il fit partie de la 4e division du 1er corps d'armée, assista à la bataille de Reichshoffen, où il eut un cheval tué sous lui, puis il suivit l'armée de Mac-Mahon à Châlons et à Sedan. Dans les combats qui eurent lieu près de cette ville avant la néfaste capitulation ordonnée par Napoléon III, le colonel d'Andigné fut grièvement blessé à Daigny et tomba sur le champ de bataille, où il fut recueilli par les Allemands et envoyé à l'ambulance de Namur. Après avoir été attaché, en 1871, à l'état-major général du gouverneur de Paris, le colonel d'Andigné reçut, en 1875, le grade de général de brigade. Depuis plusieurs années, il représentait le canton de Segré dans le conseil général de Maine-et-Loire, lorsqu'il fut porté candidat au Sénat dans ce département par tous les partis hostiles à la République et à la liberté. « Etranger jusqu'à présent à nos divisions intestines, dit-il dans sa profession de foi, j'en déplore amèrement les ardeurs. C'est vous dire qu'à Versailles comme en Anjou je m'occuperai d'affaires plus que de politique. Mes sentiments personnels sont héréditaires et se résument en une seule pensée : dévouement au pays. » Après cette circulaire, qui permit également aux légitimistes, aux bonapartistes et aux orléanistes de revendiquer M. d'Andigné comme leur appartenant, le général fut élu membre du Sénat, le premier sur trois. Il est allé siéger à droite dans cette Chambre, où il vote avec les cléricaux et les adversaires de la liberté.

* **ANDLAU-AU-VAL**, anc. ville de France (Bas-Rhin), dans une situation pittoresque, au pied des montagnes, sur l'Andlau; 2,000 hab. Cédée à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, elle appartient aujourd'hui à l'Alsace-Lorraine (arrond. de Schlestadt). Filature de laine, tissage de coton, moulins. Eglise avec crypte.

ANDLAU (Joseph-Hardouin-Gaston, comte D'), officier et homme politique français, né à Nancy en 1824. Admis à l'Ecole de Saint-Cyr en 1842, il passa, le 1er janvier 1845, à l'Ecole d'état-major, d'où il sortit lieutenant à la fin de 1846. Capitaine en 1850, il fit partie de l'armée d'occupation des Etats pontificaux, puis il prit part à la guerre de Crimée. Le jeune officier s'y conduisit de la façon la plus brillante, fut cité à l'ordre du jour de l'armée et reçut la croix de la Légion d'honneur à la suite de la prise du mamelon Vert (7 juin 1855). Quatre ans plus tard, il fit la campagne d'Italie, fut promu chef d'escadron (1859) et reçut la croix d'officier en 1861. Le ministre de la guerre le nomma ensuite attaché militaire à l'ambassade de France à Vienne. Après le bombardement de Belgrade par les Turcs, en 1862, il fut désigné comme commissaire français pour signer le traité de délimitation entre la Turquie et la Serbie. Rentré en France en 1864, M. d'Andlau devint chef d'état-major de diverses divisions actives, puis fut appelé au Dépôt de la guerre, d'où on le détacha fréquemment en Allemagne pour des missions militaires. Il était colonel d'état-major depuis le 3 août 1869, et il passait à juste titre pour un des officiers les plus instruits et les plus remarquables de son arme, lorsque éclata la funeste guerre de 1870.

Attaché au grand état-major général de l'armée du Rhin, comme chef de la section des opérations militaires, le colonel d'Andlau vit avec une vive douleur la tournure que prenaient les choses et l'impuissance dans laquelle il se trouvait d'empêcher la trahison de livrer Metz et notre armée. Après l'odieuse capitulation de Bazaine, qui, selon son énergique expression, « avait voulu faire de sa honte le marchepied de sa grandeur, et de notre infamie la base de sa dictature, » il se vit conduit prisonnier en Allemagne et interné à Hambourg. Ce fut de cette ville qu'il écrivit à un de ses amis, le 27 novembre 1870, une lettre intime qu'une indiscrétion fit publier dans les journaux et qui produisit la plus vive sensation. M. d'Andlau y rappelait avec une profonde indignation la trahison du commandant en chef de l'armée du Rhin, les inutiles efforts faits par un certain nombre d'officiers supérieurs clairvoyants pour sortir de l'impasse dans laquelle on avait jeté l'armée qui était alors le suprême espoir de la France, et il y exprimait, comme patriote et comme soldat, des sentiments qui font honneur à son caractère. De retour en France, ce vaillant officier fut mis en disponibilité. Ce fut alors que, sous le voile de l'anonyme, il publia son beau livre : *Metz. Campagne et négociations*, par un officier supérieur de l'armée du Rhin (1872, in-8º). Cet ouvrage, aussi saisissant par sa forme dramatique que par la vérité des détails, eut un retentissement énorme. Il fut le point de départ et la base de l'instruction du procès Bazaine. Cité à comparaître comme témoin devant le conseil de guerre de Trianon, le colonel d'Andlau fit une déposition écrasante contre le maréchal Bazaine au sujet de la dépêche du 23 août. L'avocat Lachaud ayant voulu incriminer sa lettre du 27 novembre, le colonel lui fit cette foudroyante réponse, qui cloua sur son banc le loquace défenseur : « Oui, monsieur, je l'ai écrite au moment même où je venais d'être traîné en Allemagne, où je venais de voir livrés à l'ennemi nos armes, nos canons, nos drapeaux. » Le patriotisme dont il avait donné des preuves éclatantes, la publication de son livre, l'énergie qu'il avait mise à proclamer la vérité attirèrent à M. d'Andlau de véritables haines dans les hautes sphères de l'armée, qui se sentaient directement atteintes. Aussi fut-il mis systématiquement de côté par le ministère de la guerre, qui ne voulut lui confier aucun emploi actif et qui se contenta de le placer dans des commissions militaires.

Au mois de mars 1875, le comte d'Andlau se porta candidat au conseil général de l'Oise, dont il avait déjà fait partie pendant une dizaine d'années, et il fut élu. Lors des élections pour le Sénat (30 janvier 1876), il posa sa candidature dans ce département. « C'est un devoir pour tout homme au cœur patriote, écrivit-il dans sa profession de foi, de se rallier franchement au nouvel ordre de choses institué par l'Assemblée, au gouvernement de la République, » et il donna par une ingénieuse comparaison une piquante définition de ce qu'il entendait par la révision de la constitution. Elu sénateur, il est allé siéger dans les rangs du parti constitutionnel et des républicains modérés. Il a voté, notamment, contre le jury mixte (juillet 1876) et pour la loi des maires, en se prononçant toutefois contre l'article 3 (août 1876).

ANDLAU-BIRSEK (François, baron D'), diplomate allemand, né en 1799. Lorsqu'il eut fait ses études à Fribourg-en-Brisgau, il visita la Suisse, l'Italie, la France, puis devint chambellan du duc de Bade, conseiller intime et successivement ministre plénipotentiaire de ce prince à Vienne (1826-1833), à Munich (1838-1843), à Paris (1843-1847) et enfin de nouveau à Vienne. Pendant ses loisirs, il a composé deux ouvrages pleins d'intérêt sur les hommes avec qui il avait été en relation dans ses missions diplomatiques, sur les faits dont il avait été témoin, et il y a introduit une foule d'anecdotes piquantes et curieuses. Ce sont : *Souvenirs tirés des papiers d'un diplomate* (1857, in-8º); *Mon journal, extraits de mes notes pour les années 1811 à 1861* (Francfort, 1862, 2 vol. in-8º).

ANDOAIN, ville d'Espagne, station du chemin de fer d'Irun à Madrid, à 8 kilom. de Saint-Sébastien et à 14 kilom. de Tolosa; 2,600 hab.

* **ANDOLSHEIM**, ancienne ville de France (Haut-Rhin), sur la rive droite de l'Ill; 1,016 hab. Cédée à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, elle fait aujourd'hui partie de l'Alsace-Lorraine (arrond. de Colmar). A 2 kilom. d'Andolsheim se trouve la forêt de Kastenwald.

ANDORRA, ville de la petite république d'Andorre, dont elle est la capitale, sur un monticule, au pied de l'Anclar; 1,000 hab. Les rues de cette ville sont très-étroites, irrégulières et tortueuses; on y remarque le palais, qui sert à la réunion du conseil général des vallées.

* **ANDORRE.** — L'évêque d'Urgel, en Espagne, outre qu'il nomme l'un des viguiers, exerce la juridiction épiscopale et nomme les curés. La république lui paye une redevance annuelle de 450 francs.

ANDRADA (Miguel-Leitam DE), historien portugais, né à Vila-do-Pedrogão en 1555. Après avoir étudié à Salamanque et à Coïmbre, il entra dans la marine et fut blessé à la journée d'Alcaçar. Il fut fait prisonnier et conduit à Fez, d'où il parvint à s'échapper. Plus tard, il prit parti pour le prétendant dom Antonio et fut mis en prison à Santarem; mais il trouva encore le moyen de sortir de sa prison. A l'âge de soixante-quinze ans, il publia une curieuse histoire à laquelle il donna pour titre : *Miscellanea do sitio de N. S. da luz do Pedrogão grande e parecimento da sua santa imagem, fundação de seu convento e da se de Lisboa, expugnação della, perda del rey D. Sebastiano, etc.* (Lisbonne, 1629).

ANDRADE (Jacinthe-Freire DE), poète portugais, né à Beja en 1597, mort en 1657. Il entra dans les ordres et devint abbé de Sainte-Marie-des-Champs. On lui doit un petit poème sur les amours de Polyphème et de Galatée, dans lequel il se moque plaisamment des imitateurs de Gongora. Il a laissé, de plus, une *Vie de Jean de Castro*, le célèbre vice-roi des Indes. Ce dernier ouvrage est très estimé en Portugal.

ANDRADE (Antonio DE), jésuite portugais, né vers la fin du XVI^e siècle, mort en 1634. Il voyagea beaucoup en Asie et publia, sous le titre de *Voyage au Thibet*, une relation qui parut à Lisbonne en 1626. Son livre fut traduit en français.

ANDRADE-CAMINHA (Pedro DE), poëte portugais, né vers 1540, mort en 1589. Il a laissé quelques épîtres remarquables par leur vigueur. On lui doit également des églogues et des élégies qui n'ont pas une grande valeur. Ses œuvres complètes ont été publiées à Lisbonne plus de deux siècles après sa mort.

ANDRAGATHE, un des lieutenants de l'empereur Maxime, né sur les bords du Pont-Euxin. Ce fut lui qui poignarda l'empereur Gratien, sur les bords du Rhône, après lui avoir fait croire que sa femme Læta venait le joindre pour l'aider à supporter ses infortunes. Lorsque Maxime voulut envahir tout l'empire d'Occident, Andragathe passa les Alpes pour combattre Théodose, et, plus tard, il fut envoyé avec la flotte à la poursuite de Valentinien. Mais, ayant appris la défaite et la mort de Maxime, il se précipita dans la mer.

* **ANDRAL** (Gabriel). — M. Andral avait remplacé Double comme membre de l'Académie des sciences en 1843 et était commandeur de la Légion d'honneur depuis 1858. Il est mort à Paris en février 1876. Nous citerons, parmi ses ouvrages les plus remarquables : *Clinique médicale* ou *Choix d'observations recueillies à l'hôpital de la Charité* (Paris, 1823-1826, 5 vol. in-8º; 4e édit., 1840); *Précis élémentaire d'anatomie pathologique* (1829, 3 vol. in-8º); *Cours de pathologie interne* (1836, 1837, 3 vol. in-8º); *Traité de l'auscultation médicale et du cœur* (1836, 2 vol. in-8º); *Recherches sur les modifications de proportion de quelques principes du sang dans les maladies* (1841, in-8º), avec Gavarret; *Réponse aux principales objections dirigées contre les procédés suivis dans les analyses du sang* (1842, in-8º), avec le même; *Recherches sur la quantité d'acide carbonique exhalé par le poumon dans l'espèce humaine* (1843, in-8º), avec le même; *Essai d'hématologie pathologique* (1843, in-8º); *Recherches sur le développement du penicilium glaucum* (1843, in-8º), avec Gavarret; *Recherches sur la composition du sang de quelques animaux domestiques* (1842, in-8º), avec Delafond, etc.

ANDRAL (Charles-Guillaume-Paul), avocat et administrateur, né à Paris en 1828. Petit-fils de Royer-Collard, M. Andral avait terminé ses études et suivait les cours de l'Ecole de droit, lorsque le ministre de Falloux l'attacha au ministère de l'instruction publique (1849). Reçu licencié en 1851, il se fit inscrire au barreau de Paris, où il exerça la profession d'avocat sous l'Empire. Bien qu'il fût attaché au parti clérical et légitimiste, il posa comme libéral sa candidature au Corps législatif, dans la 3e circonscription de la Mayenne, demanda dans sa profession de foi le gouvernement du pays par le pays et déclara qu'il ne croyait l'ordre possible que par la liberté. M. Andral échoua avec 7,629 voix. M. Thiers, qui appuya alors sa candidature, étant devenu chef du pouvoir exécutif en février 1871, nomma, le 28 du mois suivant, M. Paul Andral préfet de la Gironde. Aux élections du conseil d'Etat par l'Assemblée nationale, le préfet de la Gironde fut élu au premier tour de scrutin le 22 juillet 1872. Enfin, après la mort d'Odilon Barrot, le gouvernement de l'ordre moral appela M. Andral à lui succéder, à la tête de ce corps, comme vice-président. Cette nomination ne fut pas sans surprendre le public, à qui un avancement aussi rapide et aussi extraordinaire était loin de paraître suffisamment justifié. Au mois d'août de l'année suivante, M. Andral a été nommé officier de la Légion d'honneur.

ANDRASSY (le comte Jules), homme d'Etat hongrois, né à Zemplin en 1823. Son père, le comte Charles, lui fit donner une forte éducation, qu'il compléta par des voyages dans une partie de l'Europe. A la mort de son père (1845), il le remplaça comme directeur de la compagnie qui s'était formée pour régulariser le cours de la Theiss. Deux ans plus tard, les électeurs de Zemplin l'envoyèrent siéger à la diète hongroise, où il ne se fit pas moins remarquer par ses idées libérales que par ses talents oratoires. Lorsque se produisit en 1848 le grand mouvement national qui aboutit à une rupture avec l'Autriche, le comte Andrassy se prononça avec chaleur en faveur de l'indépendance de son pays, devint administrateur supérieur de Zemplin, commanda le landsturm du comitat, à Schwechat, prêta un énergique appui à Kossuth et fut envoyé en mission à Constantinople (1849). Lorsque l'intervention russe et la trahison de Gœrgei eurent forcé les patriotes hongrois à déposer les armes, le comte Andrassy se rendit à Paris, où il vécut, ainsi qu'à Londres, jusqu'à l'amnistie de 1857. Elu trois ans plus tard député de Zemplin à la diète hongroise, il fut nommé un des vice-présidents de cette assemblée et siégea dans les rangs du parti modéré, qui avait pour chef M. Deak et qui revendiqua par les voies légales l'autonomie législative de la Hongrie. La défaite de l'Autriche à Sadowa (1866) avait forcé le gouvernement autrichien à transformer sa politique, à entrer

dans la voie des concessions libérales; grâce à l'influence de M. de Beust, une monarchie spéciale fut constituée en Hongrie (11 fév. 1867) et M. Andrassy y fut, en qualité de président du conseil et de ministre pour la défense du pays. A ce titre, il assista, à Pesth, le 8 juin 1867, au couronnement de François-Joseph comme roi de Hongrie, présenta des projets de loi relatifs à un emprunt destiné à achever les chemins de fer, à la reconnaissance des droits civils et politiques aux israélites, à la défense nationale, au nouveau système de recrutement, à la réorganisation de l'armée, etc., et combattit le parti radical qui continuait à demander la séparation absolue entre la Hongrie et l'Autriche. En 1867, M. Andrassy accompagna l'empereur d'Autriche dans son voyage à Paris, à l'occasion de l'Exposition universelle. Deux ans plus tard, il fut élu à l'unanimité député à Pesth. Lors de la déclaration de la guerre de la France à la Prusse (15 juillet 1870), M. Andrassy se prononça énergiquement pour la neutralité, partit pour Vienne et y combattit les efforts du parti de la guerre. La haute capacité dont il avait fait preuve depuis qu'il était à la tête du gouvernement hongrois, sa décision et sa netteté de vues lui valurent d'être appelé à succéder, le 14 novembre 1871, à M. de Beust comme ministre des affaires étrangères et de la maison de l'empereur, et de devenir le chef du gouvernement austro-hongrois. Dans la circulaire qu'il adressa, le 23 du même mois, aux représentants de l'empire à l'étranger, il déclara qu'il continuerait la politique inaugurée par son prédécesseur, une politique de paix nette, franche et ferme. Ce programme, le comte Andrassy l'a suivi avec une scrupuleuse fidélité, étant convaincu que le maintien de la paix en Europe était une nécessité de premier ordre pour que son pays marchât d'un pas sûr dans la voie du progrès et de la prospérité. Au mois de janvier 1872, une députation de notables catholiques étant venue lui demander ce qu'il comptait faire en faveur du pape, le comte Andrassy contesta que le pape ne fût pas libre à Rome et déclara qu'il était nécessaire que l'Autriche vécût en rapports amicaux avec l'Italie. Depuis lors, il a pris part aux entrevues des empereurs d'Autriche, d'Allemagne et de Russie, ayant pour objet de maintenir le *statu quo* en Europe, et il a accompagné l'empereur François-Joseph dans son voyage dans la haute Italie pour y rendre visite à Victor-Emmanuel. Lorsque, en 1875, l'insurrection de l'Herzégovine et de la Bosnie prit un caractère de gravité réelle, en faisant renaître les appréhensions au sujet de la question d'Orient, le comte Andrassy se chargea de rédiger et d'adresser à la Porte une note exposant les réformes dont l'exécution immédiate s'imposait au gouvernement ottoman. Cette note, rédigée en décembre 1875, reçut l'adhésion des grandes puissances, à l'exception de l'Angleterre, ce qui en paralysa l'effet. Depuis lors, le comte Andrassy a maintenu la plus stricte neutralité dans la guerre qui a éclaté entre la Turquie d'une part et la Serbie et le Monténégro de l'autre (1876). A l'intérieur, cet habile homme d'Etat a imprimé à la politique de l'empire un caractère libéral et fait renouveler, en 1876, le pacte austro-hongrois conclu en 1867 pour dix ans.

ANDRÉ, Juif de Cyrène, qui vivait sous Trajan. Il persuada à ses coreligionnaires qu'il les rendrait maîtres de Jérusalem et rétablirait dans tout son lustre le culte de leurs pères. Ses promesses inspirèrent un tel enthousiasme qu'il se vit bientôt à la tête d'une bande nombreuse et contraignit le préfet d'Égypte, Lupus, à s'enfermer dans Alexandrie. Ce dernier, pour se venger des défaites qu'il avait subies, fit massacrer tous les Juifs qui se trouvaient dans cette ville. André répliqua par de sanglantes représailles en Libye. L'île de Chypre, soulevée à la voix d'un certain Artemion, fut également, suivant Dion Cassius, le théâtre de sanglants désordres. Les révoltés ne furent vaincus qu'après de nombreuses rencontres. Les massacres furent enfin arrêtés définitivement par Marcius Turbo, général des troupes romaines, les autres par Adrien en l'an 115.

ANDRÉ ou **ANDRÉAS**, archevêque de Crète, mort en 724. Il fut moine à Jérusalem et [illegible] **Andréas Hierosolymitanus**. Envoyé par le patriarche de Jérusalem, il [illegible] Constantinople, il obtint ensuite la charge de diacre et enfin fut nommé archevêque de Crète. On lui doit de nombreux écrits, dont une partie seulement a été imprimée. Ses homélies ont été recueillies dans la *Bibliotheca Patrum* (Leyde, 1677, vol. X) et dans la *Bibliotheca concionatoria* de Combefis (Paris, 1662); ce dernier a examiné et donné le texte grec et la traduction latine d'un petit poème iambique d'André le Crétois. Ce savant, relatif [illegible] auteur d'un *Computus* [illegible] *Methode pour trouver le cycle solaire*, édité par le Père Petau (Paris, 1630, in-fol., et Anvers, 1703, in-fol.), et de plusieurs hymnes que l'on chante encore dans l'Église grecque.

ANDRÉ, grand-duc de Russie, né dans la première moitié du XIIe siècle, mort en 1174. Il était fils de Youri Dolgorouki, grand-duc de Russie. Il se retira vers 1155 dans le duché de Soudzal. A la mort de son père, en 1157, il se montra satisfait de son apanage et se garda d'intervenir dans les luttes engagées entre ses frères. Après quelques victoires contre les Bulgares, il tourna ses armes contre le grand-duc de Mstislaf et marcha sur Kiev, qu'il prit d'assaut. Cette victoire fit d'André le plus puissant des princes de Russie; il réunissait sous son autorité les gouvernements de Iaroslaf, de Kostroma, de Vladimir, de Moscou, de Nijni-Novgorod, de Toula, de Kalouga, de Kiev, de Rezan, de Mourom, de Smolensk, de Polotsk et de Volhynie. André gouverna [illegible] une quinzaine d'années, [illegible] intérieures que [illegible] continuelles, lorsqu'il fut assassiné par des soldats soudoyés par ses parents.

ANDRÉ (Alexandrovitch), grand-duc de Russie, mort en 1304. Il était le second fils d'Alexandre Newski et portait le titre de duc de Gorodelz, lorsque, sous le règne de son frère Démétrius, il marcha vers le Caucase à la tête de quelques seigneurs russes, pour se mettre aux Yasses ou Alains, qui ne voulaient point reconnaître l'autorité des Tatares. Il les vainquit, s'empara de leurs villes et réduisit les habitants en esclavage. Le Grand Khan, satisfait de ce zèle, garnit de nombreux présents, le prit en amitié, le nomma chef des princes russes et lui confia un corps de Tartares, à la tête desquels il s'avança sur la principauté de Mourom. Démétrius effrayé abandonna ses Etats. Le corps de troupes tartares, profitant de cette circonstance, pilla les duchés de Mourom, de Soudzac, de Rostaw et de Tver. La ville de Pereslavl, qui osa résister fut réduite en cendres. Les Mongols s'étant retirés, Demetrius voulut reprendre ses Etats, mais son frère appela de nouveau les Tartares, qui recommencèrent à piller et à tout dévaster. Démétrius s'enfuit de nouveau et mourut abandonné de tous en 1294. Après deux années de paix, André se vit disputer le pouvoir par les fils de son frère. On convint de porter la cause devant le Grand Khan, qui finit par donner gain de cause [illegible] André [illegible] fin de son règne [illegible] Suédois et qui inquiétait le commerce des Novgorodiens.

ANDRÉ ou **ANDRÉAS**, prélat suédois du XIIIe siècle, mort en 1228. Il employa sa jeunesse à voyager [illegible] France, l'Angleterre, l'Allemagne et l'Italie. Dès son retour, Canut VI le nomma chancelier du royaume. [illegible] Ingeborg, [illegible] Philippe-Auguste; le nouveau chancelier fut député à Rome, près du pape Célestin III, pour aviser aux moyens de forcer Philippe-Auguste à [illegible] et [illegible] Agnès de Méranie. [illegible] de France [illegible] Canut VI [illegible] Dannemark. [illegible] lui permirent pas d'aller jusqu'au bout, et il [illegible] *Hexaemeron*, [illegible] vers poèmes restés manuscrits, [illegible] sur la création; les *Sept sacrements*, etc.

ANDRÉ ou **ANDRÉE** (Jean), [illegible] Mugello, [illegible] 1275, mort en 1347. Il [illegible] à l'université de Bologne, [illegible] droit canon à Padoue et à Pise, [illegible]

ANDRÉ ou **ANDRÉAS**, [illegible] **Ratisbonensis** [illegible] **Andreas magister**. [illegible] ouvrages historiques [illegible] du même J. André, [illegible] 1602,

in-4°), et insérée par Schilter dans ses [illegible] 1422 *cum quinque* [illegible] *Catalogus episcoporum Ratisbonensium ab origine ad annum* 1428.

ANDRÉ ou **ANDRÉAS** (Jean-Valentin), érudit allemand, né à Herrenberg (Wurtemberg) en 1586, mort en 1654. Fils d'un théologien célèbre, Jacques André, il fit ses études à Tubingue et voyagea en France et en Italie. Il embrassa la profession ecclésiastique et [illegible] la tendance marquée est la réorganisation de la société sur [illegible] était extrêmement développé, il a passé [illegible] maçonnerie occulte. Il mourut chapelain du duc de Brunswick.

Jean-Valentin André a laissé plus de cent ouvrages, dont quelques-uns sont très-remarquables. Nous citerons, parmi ceux-ci : *De christiani cosmoxeni genitura judicium* (Montbéliard, 1612, in-12); [illegible] *Turbo* [illegible] (Tubingue, 1614, in-4°); [illegible] *Florentinus de Valentia*, [illegible] lui **Andreas de Valentia** [illegible] assertion n'est pas certaine; *Menippus seu dialogorum* [illegible] *quondam errantis restitutiones* (Strasbourg, 1619, in-12); *Reipublicæ christianopolitanæ* [illegible] réorganisation des Rose-Croix, [illegible] emmenement curieux. Le rôle de J.-V. André dans la Société des Rose-Croix a été discuté par Fréd. Nicolaï (*Sur les crimes imputés aux templiers*) et par Herder (*Museum allemand*, 1779), qui [illegible] Chr. G. de Murr (*Sur* [illegible] *Rose-Croix*) et J.-C. Buhle (*De vera origine adhuc latente fratrum de Rosea-Cruce*, 1804, in-8°) [illegible] *Chrestien Rosencreutz* et la *Réforme générale* [illegible]

ANDRÉ (Tob.), médecin allemand, né à Braunschweig en 1633, mort à Francker en 1685. Il [illegible] d'un procédé propre à garantir les cadavres [illegible] et fut appelé à Bois-le-Duc [illegible] l'université de cette ville, il se ren[illegible]

ANDRÉ (Yves-Marie), [illegible] la [illegible]

[illegible] urvut honoraire [illegible]

ANDRÉ (John), officier anglais, pendu aux Etats-Unis vers 1750, pendu aux Etats-Unis [illegible] une jeune fille [illegible] pour le Canada. Après avoir pris [illegible] mery, il assista au siège de Montréal [illegible] Henri Clinton remplaça Grey à la tête des troupes anglaises, le major André [illegible] nant une somme d'argent, Clinton demanda au major André [illegible] par terre. Grâce à [illegible] York, lorsqu'il fut arrêté par des volontaires [illegible]

ANDRÉ [illegible] l'école pro[illegible] *Moravie* (Brunswick, 1787, in-8°), *Nouvelle descrip*-

[illegible] *de l'empire d'A*[illegible] (W[illegible] 18[illegible]).

ANDRÉ [illegible] *'e rapport du sol* (Prague, 1815, [illegible]) [illegible] d'agriculture pratique et des ouv[illegible] [illegible]

ANDRÉ (M[illegible]) [illegible] (1844-1845, 2 vol. in-8°); *Cours alpha*[illegible] [illegible] (1874, 2 vol. in-8°).

ANDRÉ (Jean François Gustave), homme [illegible]

*ANDRÉ (J[illegible]). — [illegible]

d'Argenton, *Bords de la Bouzanne* (1848); *Sept paysages* (1850); *Bords de la Mi*[illegible] [illegible] *rs du Tréport* (1868); *Étang des Ché*[illegible] (1870); la *Fosse aux loups* (1870).

ANDRÉ (Louis-Jules), architecte, né à Paris en 1819. Élève de Huyot et de Lebas, il suivit les cours de l'École des beaux-arts et [illegible] prix d'architecture, [illegible] 1847, le grand prix de Rome, dans un concours dont le sujet était une *Chambre des députés*. M. André se rendit à Rome, [illegible] il exécuta son *Étude du* [illegible] à Athènes, [illegible]. De retour à Paris en 1852, il [illegible] des travaux du Muséum d'[illegible] par M. Rohault de Fleury, devint en 1853 inspecteur des travaux de la Bibliothèque nationale [illegible] M. H. Labrouste et fut appelé en 1855 au poste d'architecte diocésain de la Corse. En 1867, M. André a été élu à M. Rohault de Fleury en [illegible] l'architecte du Muséum, et il a reçu cette même année la croix de la Légion d'honneur.

ANDRÉ (Louis-Alfred), banquier et homme politique, né à Paris en 1827. Chef d'une maison de banque de Paris, il a été pendant plusieurs années membre de la chambre de commerce de Paris et il est devenu l'un des régents de la Banque de France et membre du conseil supérieur du commerce et de l'agriculture. Attaché aux idées libérales, il se tint à l'écart de la politique sous l'Empire. Après le 4 septembre 1870, M. André fut nommé adjoint à la mairie du IXe arrondissement, et il fit preuve du plus grand zèle pendant le siège. Destitué après l'insurrection du 18 mars, il fut réintégré dans ses fonctions après l'entrée de l'armée de Versailles à Paris. Lors des élections complémentaires du 2 juillet 1871, M. André, porté sur la liste conservatrice, fut élu député de la Seine par 130,919 voix. Homme d'affaires avant tout, il ne fit partie d'aucun groupe de la Chambre, appuya la politique de M. Thiers, dont il ne se sépara que sur des questions d'impôts et de commerce, siégea sur la limite du centre droit et du centre gauche, et fit preuve d'une réelle compétence, tant dans les rapports qu'il fut chargé de rédiger que dans les nombreux discours qu'il prononça, notamment sur la limitation de l'émission des billets de Banque, sur la création de contributions extraordinaires dites de guerre, contre l'impôt sur les matières premières, sur l'emprunt dû à Paris pour la contribution de guerre, sur la loi des chemins vicinaux, sur les nouveaux impôts, sur le budget de [illegible] dont il fut le rapporteur en 1873; sur les privilèges des banques coloniales, sur l'emprunt de la ville de Paris, etc. Il vota la proposition Rivet, pour la suppression des gardes nationales, pour le retour de l'Assemblée à Paris, contre la dissolution, pour M. Thiers, le 24 mai 1873. Lorsque les meneurs de la majorité monarchique menacèrent la France d'une restauration, M. André déclara, dans une lettre, le 16 octobre 1873, qu'il considérait une restauration comme absolument contraire aux intérêts de la France, et qu'il était résolu à donner un concours loyal à la République. Le 19 novembre 1873, il vota pour le septennat, puis il ne combattit que très-faiblement le gouvernement de réaction [illegible] dirigé par M. de Broglie, vota en faveur de ce dernier le 16 mai 1874, appuya la proposition Périer (juillet 1874), repoussa la proposition Maleville demandant la dissolution et vota la constitution du 25 février 1875. Après s'être prononcé pour la création des grades par l'État, [illegible] l'ensemble de la loi sur l'enseignement supérieur. Lors des élections pour le Sénat, le 30 janvier 1876, il posa sa candidature [illegible] comme républicain conservateur. Ayant échoué, il refusa de se porter candidat à la Chambre des députés, [illegible] le 20 février suivant, et rentra dans la vie privée.

ANDRÉ (Édouard), écrivain français, né à Bourges (Cher) en 1840. [illegible] Paris, M. André [illegible] *Description, his*[illegible] [illegible]

André (Frédéric DE Saint-), congrégation [illegible] de la), dans ce *Supplément*.

ANDRÉ D'ARBELLES, publiciste français, né à Montluel en 1770, mort en 1825. Il était frère cadet de Jacques-André, qui fut évêque de Quimperlé et mourut chanoine de Saint-Denis en 1818; tous deux étaient fils d'un marchand de blé de Montluel. André fit ses études à Lyon, puis vint à Paris et entra en qualité de secrétaire dans la maison de Clermont-Tonnerre. Il émigra en 1792 et servit dans l'armée des princes sous le nom de M. de Montluel. En 1798, il rentra en France et s'attacha à Talleyrand, qui le fit entrer au ministère des affaires étrangères, où il fut nommé historiographe en 1808. Ardent royaliste, dès les premiers jours de la Restauration, il fut nommé préfet de la Mayenne par Louis XVIII et de la Sarthe par Charles X. On lui doit un certain nombre d'ouvrages, tous publiés sous le voile de l'anonyme: *Précis des causes et des événements qui ont amené le démembrement de la Pologne* (1806, in-8°), cet ouvrage sert d'introduction aux *Mémoires sur la révolution de Pologne, trouvés à Berlin*, par le général Pirton; *Réponse au manifeste du roi de Prusse* (1807, in-8°); *Que veut l'Autriche?* (1809, in-8°); *Tableau historique de la politique de la cour de Rome depuis l'origine de sa puissance temporelle jusqu'à nos jours* (1810, in-8°); commandé par Napoléon, cet ouvrage est la justification des moyens employés par l'empereur pour s'emparer des États du pape; *Mémoires sur la conduite de la France et de l'Angleterre à l'égard des neutres* (1810, in-8°).

ANDRÉ DE HONGRIE, roi de Naples, né en 1326, mort en 1345. Il était fils de Carobert, roi de Hongrie, et fut appelé à la succession du royaume de Naples par Robert, roi des Deux-Siciles, qui, se voyant sans enfants, voulut ainsi restituer ce royaume à la famille de Carobert, qu'il en avait dépouillée. Robert fit épouser à son petit-neveu sa petite-fille Jeanne, bien qu'il n'eût encore que sept ans. André était d'un caractère intraitable et devint bientôt insupportable à la reine et à ses courtisans. Cette princesse, couronnée reine par les soins de Robert, alors que son époux ne portait que le titre de duc de Calabre, conspira avec ses amants la mort de son mari, qui fut étranglé dans un couvent près d'Averso, le 18 décembre 1345.

ANDRÉ DE LONGJUMEAU, dominicain chargé de nombreuses missions au XIIIe siècle, né vers 1190, mort vers 1260. Il est désigné par les historiens et chroniqueurs sous le nom d'**André de Loncinmel**, de **Lontimel** ou de **Locimer**. Saint Louis le chargea, avec son frère Jacques, d'aller à Constantinople chercher la fameuse couronne d'épines, qu'il avait achetée et pour laquelle il fit construire la Sainte-Chapelle. A leur retour, ils passèrent par Venise et vinrent à Sens, où ils trouvèrent le roi accouru à leur rencontre (1238). Quelques années plus tard (1245), Louis IX lui confia une autre mission en Orient, il accompagna les frères mineurs et les dominicains envoyés par le pape Innocent IV, après le concile de Lyon, au prince tartare Bagothnoy, Bochin ou Boehun, pour le rendre favorable aux chrétiens entreprise qui échoua. En 1247, Innocent IV le dépêcha auprès des prélats orientaux schismatiques pour rapporter leur profession de foi. L'année suivante, il était à Chypre, lors du passage de Louis IX qui se rendait en terre sainte, et il servit d'interprète au roi dans ses négociations avec Ercalthay ou Elche-Tay-Iven, chef des Tartares, qui lui avait envoyé un ambassadeur. Cet ambassadeur ayant représenté son maître comme favorablement disposé à embrasser le christianisme, saint Louis chargea André de Longjumeau de se rendre auprès de lui et de le convertir. André partit aussitôt, mais il arriva trop tard: le kan des Tartares venait de mourir, et sa veuve repoussa durement les missionnaires. Le successeur d'Ercalthay, Mango, désavoua complètement le négociateur tartare, qui probablement n'était qu'un espion (1253).

Postérieurement à cette date, il n'est plus fait mention d'André de Longjumeau. Ce dominicain, versé dans les langues orientales, avait écrit l'histoire de ses missions, mais la plupart de [illegible] On ne possède [illegible] saint Louis, transmise par [illegible] Blanche, et la traduction latine d'une lettre, vraie ou supposée, [illegible] Tartare [illegible] *Collection* [illegible]

*ANDRÉ (SAINT-) ou SAINT-ANDRÉ-LA-MARCHE, bourg de France (Loire), ch.-l. de cant., [illegible] Feurs, pop. aggl., 1,232 hab. — pop. tot., 1,465 hab. Vestiges d'un château-fort.

*ANDRÉ-DE-CUBZAC (SAINT-), ville de France (Gironde), ch.-l. de cant., arrond. et à [illegible] kilom. [illegible] plateau et à [illegible] pop. aggl., [illegible] hab. — pop. tot., [illegible] hab. [illegible]

*ANDRÉ-DE-MÉOUILLES (SAINT-), bourg de France (Basses-Alpes), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. de Castellane, dans une plaine, sur la rive droite du Verdon; pop. aggl., 786 hab. — pop. tot., 895 hab. Fabrique de draps; récolte de fruits excellents.

*ANDRÉ-DE-ROSANS (SAINT-), village de France (Hautes-Alpes), cant. et à 6 kilom. de Rosans; 660 hab. Jadis fortifié, ce village conserve les restes d'un ancien prieuré; pendant les guerres de religion, il résista longtemps à Montbrun, chef des protestants. Devenu commerçant et industriel, la révocation de l'édit de Nantes le ruina, en forçant la plupart de ses habitants à chercher un asile à l'étranger.

*ANDRÉ-DE-SANGONIS (SAINT-), petite ville de France (Hérault), cant. et à 4 kilom. de Gignac, dans la vallée de l'Hérault; pop. aggl., 2,476 hab. — pop. tot., 2,639 hab. Commerce de fruits et d'eaux-de-vie.

*ANDRÉ DE VALBORGNE (SAINT-), bourg de France (Gard), ch.-l. de cant., arrond. et à 36 kilom. du Vigan, près des sources du Gardon; pop. aggl., 788 hab. — pop. tot., 1,744 hab. Fabrique de draps; filature de laine.

ANDREA (Zoan ou Jean), graveur italien du XVIe siècle. Ses ouvrages sont rares et très-estimés; il a surtout gravé d'après Mantegna, son contemporain, et Bartsch a catalogué trente-trois pièces dues à son burin. La plus remarquable est, d'après lui, une grande allégorie de *Mercure et l'Ignorance*. — Il a existé deux autres graveurs du même nom: Nicolo di Andrea, qui était en même temps un peintre de talent; né à Ancône en 1556, il est mort à Ascoli en 1604; Alessandro di Andrea, mort en 1771, dont on connaît de remarquables eaux-fortes d'après Solomene.

ANDREA (Jérôme d'), cardinal italien, né à Naples en 1812, mort à Rome en 1868. Son père remplit à Naples des fonctions ministérielles. Le jeune d'Andrea fit ses études en France, à La Flèche. De retour en Italie, il entra dans les ordres, acquit la faveur du pape et fut successivement nommé abbé de Subiaco, archevêque *in partibus* de Mitylène et préfet de la congrégation de l'Ind x. En 1849, il quitta Rome à la suite de Pie IX et y revint en juillet, à la suite des cardinaux della Genga, Vannicelli et Altieri. Chargé des fonctions de commissaire extraordinaire, il fit avec ardeur la chasse aux patriotes, se signala par son esprit de réaction et dut à ce triste zèle le chapeau de cardinal (1852) et l'évêché de Sabine. Lors de la grande querelle qui s'éleva en 1853 dans le clergé au sujet des auteurs païens et du *Ver rongeur* de l'abbé Gaume, le cardinal d'Andrea prit parti pour cet abbé et pour M. Louis Veuillot. A cette époque, il acquit un assez grand ascendant sur les cardinaux. Comme il était doué d'une remarquable intelligence, il fut frappé du mouvement qui se produisit en Italie, non moins vivement frappé des intrigues des jésuites et de l'influence fatale que devait avoir pour l'Église l'esprit de réaction étroite qui dominait à Rome. Il entrevit la nécessité d'entrer dans une voie toute différente, surtout après les événements qui s'accomplirent en Italie en 1859 et 1861, et se rangea parmi les partisans des idées libérales. Lorsque parut le célèbre livre du prélat Liverani, la *Papauté, l'empire et le royaume d'Italie*, qui produisit une si vive sensation en mettant en pleine lumière les idées du monde clérical à Rome, le cardinal d'Andrea refusa de censurer ce livre (1861) et tomba dans une pleine disgrâce. S'étant rendu à Naples, où il se trouvait plus libre pour exprimer ses opinions, il se vit retirer l'administration de son diocèse (1866) et fut sommé de revenir à Rome, sous peine de perdre toutes ses dignités (1867). Il finit par obéir; mais, à partir de ce moment, il vécut dans la retraite; il tomba malade et mourut en mai 1868. Le cardinal d'Andrea s'était pris d'une vive affection pour le correspondant du *Temps*, M. Erdan, qui, à diverses reprises, put, auprès de lui, des renseignements piquants sur les hommes et sur les choses du clergé. En 1868, les journaux français reproduisirent une note du cardinal d'Andrea, que M. Erdan avait communiquée à un avocat napolitain, et dans laquelle on trouvait peints en traits mordants et rapides les physionomies des principaux membres du sacré collège. Une brochure du cardinal d'Andrea a été traduite en français et publiée sous un livre intitulé: la *Cour de Rome et les jésuites*. *Nouveaux écrits par le cardinal d'Andrea, Mgr F. Liverani et le chanoine L. Reali* (Paris, 1861, in-8°).

ANDREÆ (Abraham), théologien suédois, archevêque d'Upsal, né à Angermanland vers 1540, mort en 1607. Ardemment attaché au protestantisme, il devint recteur de l'université de Stockholm et se fit remarquer par son opposition lorsque le roi Jean, fils de Gustave Wasa, entreprit de restaurer le catholicisme en Suède. Il souleva tout le clergé protestant et se vit menacé d'être jeté en prison, il se retira alors en Allemagne et vécut à Homburg et à Lubeck, où il composa quelques ouvrages. Revenu en Suède à la mort du roi Jean, il fut unanimement élu archevêque d'Upsal par le clergé suédois, très-habile dans cette voie pour maintenir dans le royaume la confession d'Augsbourg. Le successeur du roi Jean, Jean Sigismond, fut forcé de ratifier cette élection et de subir l'oraison funèbre prononcée par Abraham An

dreæ, protestant, sur son père, ardent catholique. Ce fut l'archevêque d'Upsal qui le couronna roi. Abraham Andreæ fut ensuite chargé par le duc Charles, régent du royaume, de visiter les divers diocèses et d'y rétablir le calme, altéré par de longues discordes religieuses. Dans cette mission, l'archevêque d'Upsal fut loin de se concilier tous les esprits; sa sévérité souleva le peuple en divers endroits, et il fut, de plus, accusé d'entretenir avec Sigismond, forcé par ses sujets de s'exiler en Pologne, des relations secrètes au détriment de la Suède. Le régent le fit arrêter et enfermer au château de Gripsholm, où il mourut, déchu de ses dignités ecclésiastiques.

Andreæ a traduit en suédois les *Commentaires* de Draconis sur les prophéties de Samuel, et publié divers ouvrages de son beau-père, Laurentius Petri de Nericke, qu'il a accompagnés de notes en suédois et en latin. On lui doit, en outre : *Scriptum contra liturgiam* (Wittemberg, 1579, in-8°); *Forum adiaphororum* (Wittemberg, 1587, in-8°), écrit dirigé contre les adiaphoristes, secte protestante suédoise; *Apologia pro fuga ex regno Sueciæ* (Hambourg, in-8°).

ANDREANI (André), peintre et graveur italien, né à Mantoue en 1540, mort en 1623. Il annonça de bonne heure d'étonnantes dispositions pour le dessin et quitta fort jeune sa ville natale pour se rendre à Rome. Il s'est fait surtout remarquer par de nombreuses gravures sur bois qui sont très-recherchées. On lui doit : le *Pavé de Sienne*, gravé par Beccafumi en 1587, le *Déluge*, d'après Titien; *Pharaon submergé*, d'après le même; le *Triomphe de Jules César*, gravé en 1598 sur un dessin d'André Mantegna, et plusieurs ouvrages estimés d'après le Parmesan, Raphaël, etc.

ANDREAS, archevêque allemand du XVe siècle. Envoyé près de Sixte IV par l'empereur Frédéric III, il fut témoin de tous les scandales que donnaient alors le pape et les cardinaux, des abus de la cour de Rome et du danger qu'ils faisaient courir au catholicisme. Andreas témoigna ouvertement du déplaisir que ces scandales lui causaient et entreprit de démontrer au pape la nécessité absolue d'une réforme dans les mœurs des prélats romains ainsi que dans la discipline ecclésiastique. Ses avis furent d'abord reçus avec déférence, puis on trouva qu'il était un gênant personnage, et il fut jeté en prison (1482). Relâché par l'intervention de l'empereur, il essaya de réunir à Bâle un concile, dont le but eût été de rappeler les prescriptions du concile de Constance, qui avaient posé en principe la nécessité d'assemblées périodiques des évêques, pour remédier aux abus; il voulait y accuser publiquement le pape de simonie, de népotisme, et provoquer sa déposition. Le pape se hâta d'excommunier ce dangereux réformateur, et le clergé le fit passer pour fou; mais il est remarquable qu'il eut pour lui l'opinion publique et les déclarations toutes spontanées de la plupart des universités d'Allemagne. Le concile demandé par Andreas ne se réunit pas; l'archevêque fut même formellement blâmé par Frédéric III d'avoir adressé à toute la chrétienté des lettres de convocation, sans son assentiment. Un légat fut envoyé à Bâle par le pape et mit l'interdit sur la ville; on s'en moqua; seulement, les carmes déchaussés, qui observèrent régulièrement cet interdit, faillirent mourir de faim, le peuple leur refusant les aumônes dont ils vivaient. L'archevêque Andreas, sommé de se rétracter à la fois par l'empereur et par le pape, s'y refusa avec une telle ténacité qu'on le jeta en prison. Au bout de quelques mois de captivité, on le trouva pendu dans sa cellule, et son cadavre, enfermé dans un tonneau, fut jeté dans le Rhin par la main du bourreau. Les temps n'étaient pas encore arrivés où l'Allemagne devait secouer le joug de Rome, mais Andreas doit être considéré comme un des précurseurs de Luther.

* **ANDREASBERG**, ville de Prusse (Hanovre), à 21 kilom. de Klausthal, dans une contrée sauvage et triste, dominée par le Gesekenberg; 4,600 hab. Mines d'argent et de plomb ouvertes en 1520. « Il n'y a pas de mines, dit M. Am. Burat, qui présentent sur un espace aussi restreint une aussi ... de travaux plus ... que celle d'Andreasberg. On y exploite surtout de l'argent antimonié, de l'argent rouge, de l'argent natif et de la galène argentifère. Le filon le Samson ... d'une grande célébrité dans l'histoire des mines; il a donné de magnifiques produits. C'est dans ce filon qu'on trouva, en 1725, ce fameux morceau d'argent natif du poids de 80 livres, échantillon unique qui fut volé en 1782, pendant la nuit, au musée de Gœttingen, où on le conservait. Les mines d'Andreasberg sont aujourd'hui les plus profondes du globe. Le Samson a été suivi jusqu'au delà de 760 mètres. »

ANDREE (Charles-Théodore), écrivain allemand, né à Brunswick en 1808. Il suivit les cours des universités d'Iéna, de Bonn et de Gœttingue, puis il entra dans le journalisme et dirigea, soit à Carlsruhe, soit dans sa ville natale, plusieurs journaux dans lesquels il traita de matières politiques, économiques et scientifiques. Il fit notamment dans le *Bremer Handelsblatt* une campagne qui fut très-remarquée, en faveur de l'union douanière de l'Allemagne. Tout en s'occupant de journalisme, M. Andree s'adonna particulièrement à son goût pour les études géographiques. Il ne se borna pas à traduire ou analyser les relations de voyage de Huc, de Burton, d'Escayrac de Lauture, de Squier, etc.; il publia plusieurs ouvrages qui ont beaucoup contribué à sa réputation, et fonda en 1861, à Hildburghausen, un journal géographique et ethnologique, intitulé le *Globus*. Parmi ses ouvrages, nous citerons : l'*Amérique du Nord considérée géographiquement et historiquement* (Brunswick, 1850-1851, in-8°); *Buenos-Ayres et la république Argentine* (Leipzig, 1856, in-8°), *Excursions géographiques* (Dresde, 1859, 2 vol. in-8°); *Voyages de découverte dans l'Arabie et dans l'Afrique orientale* (Leipzig, 1860-1861, 2 vol. in-8°); *Géographie universelle du commerce* (Stuttgard, 1863, in-8°), etc.

ANDREHAN, ENDREGHEN ou **ANDINEHAM** (Arnoul, sire D'), maréchal de France sous les rois Jean et Charles V, mort en 1370. Il se distingua dans les guerres contre les Anglais et se mit au service du futur roi Jean alors qu'il n'était encore que duc de Normandie. Ce prince lui fit donner une pension sur le trésor royal et le nomma capitaine du comté d'Angoulême. Lorsque la lutte recommença en 1351, Arnoul fut fait prisonnier en Saintonge, puis, après sa délivrance, nommé maréchal de France et lieutenant général des provinces situées entre la Loire et la Dordogne. Le roi le chargea d'aller porter un défi au prince Noir, puis lui confia le soin de faire rentrer sous ses ordres la ville d'Arras qui s'était révoltée. Arnoul assista à la bataille de Poitiers (1356), où il fut fait prisonnier. Rendu à la liberté, il suivit Du Guesclin en Espagne, où il se laissa prendre encore une fois à la bataille de Navarette (1367). Il revint en France l'année suivante, puis, après s'être démis de sa charge de maréchal, il retourna en Espagne rejoindre Du Guesclin. Il mourut dans la Péninsule quelque temps après y être rentré.

ANDREI (Antoine-François), conventionnel, né en Corse vers 1740, mort vers 1800. Il était à Paris quand la Révolution éclata et s'occupait à des travaux littéraires. Il accepta avec enthousiasme les idées nouvelles et parvint à se faire nommer député par la Corse en septembre 1792. Il vota, dans le procès de Louis XVI, pour la détention et l'appel au peuple, fit partie du groupe des girondins et fut décrété d'accusation avec ces derniers. Il échappa par la fuite au sort qui atteignit ses collègues et ne reparut à la Convention qu'après le 9 thermidor. Il devint plus tard membre du conseil des Cinq-Cents et rentra dans la vie privée vers 1797. Il mourut oublié quelques années plus tard.

ANDREINI (Pierre-André), antiquaire italien, né à Florence vers 1650, mort en 1720. Il s'est surtout occupé des médailles antiques, et il en a rassemblé une magnifique collection, qui fut à sa mort réunie au musée de Florence; il avait aussi collectionné un assez grand nombre de pierres gravées, de gemmes et de sculptures, des inscriptions recueillies au cap Misène et toutes relatives à la station qu'y faisaient les flottes romaines. Ces inscriptions ont été publiées par Gori dans le IIIe volume de sa *Raccolta d'iscrizioni antiche*. On lui attribue, en outre, un ouvrage qui n'a aucun rapport avec ses travaux d'érudition : *Parere cavalleresco intorno al rifacimento de danni dovuti dall' offensore all' offeso* (*Sentiment chevaleresque sur les réparations dues par l'offenseur à l'offensé*) [Florence, 1721, in-4°]. Une médaille a été frappée à Rome en l'honneur de P.-A. Andreini.

ANDRÉ LEO, pseudonyme de Mme Champseix. V. CHAMPSEIX, au tome III du *Grand Dictionnaire* et au *Supplément*.

* **ANDRÉMON.** — Il était époux de Gorge, fille d'Œnée, roi de Calydon, auquel il succéda. Son fils Thoas, et non lui-même, comme il est dit par erreur au tome Ier, conduisit les Etoliens devant Troie. ‖ Fils d'Oxylus, selon Antoninus Liberalis, et époux de Dryope, laquelle eut d'Apollon un fils appelé Amphissus. ‖ Époux de la Pénate Amphissène.

ANDREOLI (Giorgio), surnommé **da Gubbio**, sculpteur italien, né vers 1460. Il s'établit à Gubbio vers 1498 et y acquit une telle renommée que les historiens de l'art italien portent toujours le nom de cette ville ... comme s'il en était natif. On ... les plus beaux bas-reliefs. — Son fils, qui pratiqua aussi la sculpture avec talent, est habituellement désigné sous le nom de maestro Cencio.

ANDRÈS (Carlos), érudit espagnol, né à ..., près de Valence, en 1753, mort en 1820. Il étudia la philosophie et la jurisprudence, exerça quelque temps la profession d'avocat, puis s'adonna exclusivement à l'érudition. On lui doit des traductions en espagnol de quelques ouvrages de son frère, Juan Andrès, écrits en italien, entre autres ... : *Dell' origine, de' progressi e dello stato attuale d'ogni letteratura*, et un ouvrage relatif à l'utilité des catalogues dans les grandes bibliothèques : *Carta sobre la utilidad de los catalogos de libros y manuscritos de varias librerias y archivos* (Valence, 1799, in-8°).

ANDRÈS DE PALOMAR (SAN), ville d'Espagne, prov. et à ... kilom. de ..., entre les deux villes ... de Gerona et de Saragosse; 10,000 hab. ... importants; on y fabrique une grande partie du pain destiné à l'alimentation de Barcelone.

ANDRÈS DE USTARROZ (Jean-François), historien espagnol, né à Saragosse en 1606, mort à Madrid en 1647. Il fut employé aux archives ... avec mission d'en opérer le classement et d'en dresser un index général, tâche dont il s'acquitta avec soin, tout en publiant pour son propre compte un assez grand nombre d'ouvrages d'érudition, relatifs à l'histoire de diverses localités, aux anciennes coutumes, aux généalogies de ... et il ... venait d'être nommé historiographe du royaume, en remplacement de Ximenès, lorsque la mort le frappa ... Ses principaux ouvrages sont : *Certamen ... de amor* (Saragosse, 1634); *Descripcion de la Justa en campo abierto que mantuvieron el ... Zaragoza ...* (Saragosse, 1635, in-8°), *Antiguedades de ... de Madrid* (Saragosse, 1641, in-8°); *Historia de Santo-Domingo de Val* (Saragosse, 1643, in-4°), *Memorias historicas ... de la casa de ...* (Saragosse, 1644, in-fol.); *Monumento de los santos martyres Justo y Pastor en la ciudad de Huesca* (Saragosse, 1644, in-8°), *Relacion del juramento de los fueros de Aragon* (Saragosse, 1645, in-8°), *Discurso de las medallas desconocidas españolas* (Huesca, 1645, in-4°); *Progresos de la historia en el reyno de Aragon* (Saragosse, 1680, in-fol.). La première partie seule a été imprimée, longtemps après la mort de l'auteur; la seconde est restée manuscrite.

ANDREVETAN (Claude-François), médecin français, né à La Roche (Haute-Savoie) en 1802. Il se fit recevoir docteur en médecine et vint s'établir dans le département natal ... Pendant ses loisirs, il s'est occupé de travaux poétiques et littéraires. Nous citerons, parmi ses écrits : *Code moral du médecin* (1842, in-8°), poëme en six chants; la *Savoie poétique* (1844, in-12), poëme en six chants; *Lamentations sur l'état déplorable de la civilisation en Savoie* (1862, in-16), le *Lac d'Annecy, ses environs et les hommes célèbres qui l'ont illustré* (1863, in-16); *Satires sur les événements contemporains et sur les hommes qui les ont amenés et conduits* (1874, in-8°), poésies, etc.

ANDREWS (Lancelot), théologien et prélat anglais, né à Londres en 1565, mort en 1626. Il fut d'abord chapelain de la reine Elisabeth et s'attira les bonnes grâces de Jacques Ier en réfutant un pamphlet de Bellarmin, dirigé, sous le pseudonyme de *Matthieu Tortus*, contre un livre écrit par le souverain lui-même, la *Défense de la prérogative royale*; il intitula sa réfutation : *Tortura Torti, sive ad Matthæi Torti librum responsio* (1609, in-4°). Jacques Ier le nomma immédiatement évêque de Chichester; il obtint ensuite l'évêché d'Ely, puis celui de Winchester et le titre de conseiller privé du roi. Ses ouvrages sont écrits sur un ton lourd et pédantesque; cependant Milton les estimait, et il a déploré la mort d'Andrews dans une élégie latine. Les principaux ouvrages de ce prélat sont, outre divers manuels de dévotion et de direction, écrits spécialement pour les ecclésiastiques, un recueil de petits traités latins *Sur les droits des princes, les dîmes, l'usure*, etc. (1629, in-4°); un *Recueil de sermons*, imprimé après sa mort (1642, in-fol.); la *Loi morale expliquée* ou *Leçons sur les dix commandements*, imprimé également après sa mort (1642, in-fol.), *Œuvres posthumes* (1659, in-fol.).

ANDREWS (Pierre-Miles), auteur dramatique anglais, né vers 1750, mort à Cleveland en 1814. Il embrassa d'abord la carrière militaire et atteignit le grade de lieutenant-colonel, dans le régiment des volontaires du prince de Galles, puis il abandonna l'épaulette pour se livrer à l'art dramatique, d'après les conseils de Garrick, avec qui il était en relations. Parmi le grand nombre de pièces qu'il composa, nous citerons les comédies : *The Election* (1774), *Dissipation* (1781), *The Baron Kinkvervankotsdorsprakengatchdern* (1783), *Better late than never* (1790). Il fut nommé membre du Parlement en 1790 et successivement réélu en 1796, 1802, 1806 et 1807.

ANDREZEL (Barthélemy-Philibert PICON D'), théologien et publiciste français, né à Salins en 1757, mort à Versailles en 1825. Il fit partie de ... et ... en 1782 et 1786, et ... de la ... abbaye de Saint-Jacut, en Bretagne, au moment de la Révolution. ... revint en France sous le Consulat, ... le *Journal des curés* et finit par devenir inspecteur général de l'Université. Il a traduit en français ... de Fox, *Histoire des ... derniers rois de la maison de Stuart* (1809, 2 vol. in-8°), et ... *Excerpta e ... optimis poetis græcis*, de M. ...

ANDRÉZIEUX, village de France (Loire), ... à 4 kilom. de Saint-Rambert, ... rive droite de la Loire, à l'endroit où ... [illegible] ... 1,008 hab. Il est l'entrepôt ... du bassin de Saint-Étienne ... [illegible]

* **ANDRIA**, ville d'Italie (Terre de Bari), à 121 ... 28,000 hab. ... [illegible] ... et à 18 kilom. ... [illegible] ... prince.

ANDRIA (Nicolas), ... né à Massafra en 1748, mort en 1814. ... à Naples ... études ... [illegible] ... En 1777, il fut nommé professeur ... à l'université de Naples ... [illegible] ... En 1811 ... [illegible] ... doyen de la Faculté de Naples. On lui doit : *Trattato delle acque minerali* (Naples, 1775) ... (1776 ... in-4°), ... (Naples, 1787), *Dissertazione ...* ... *vita* (Naples, 1804), etc.

ANDRIEU (Edmond), chirurgien et ... français, né à Ecouen (Seine-et-Oise) en 1833. Il vint étudier la médecine à Paris, où il se fit recevoir docteur en 1859. M. Andrieu s'est occupé d'une façon toute particulière de l'étude des maladies de la bouche et s'est établi comme chirurgien dentiste à Paris. On lui doit un certain nombre d'écrits, parmi lesquels nous citerons : *Du traitement de ... des enfants et ... de ...* (1853, in-18), ... *et des maladies ...* ... (in-12), ... (1863, in-8°), *Conseils aux parents sur ... à ... diriger la première dentition des enfants* (1863, in-8°), *Quelques vérités sur la manière ... actuelle de remplacer les dents* (1865, in-8°), *Éléments d'hygiène de la bouche* (1871, in-8°), etc.

ANDRIEU (Jules), littérateur et membre de la Commune de Paris, né dans cette ville en 1837. Sous la direction de son père, le linguiste Jean-Benoît Andrieu, il reçut une forte éducation, acquit des connaissances très-variées et s'occupa de langues, de philosophie et même de sciences occultes. Doué d'une imagination vive, M. Jules Andrieu mit au service de ses études un esprit peu ... d'originalité, mais quelque peu systématique et nuageux. Tout en donnant des leçons, il écrivit dans les journaux et publia deux volumes : l'*Amour en chansons, chants de tous les pays* (1858, in-18), recueil de vers; *Chiromancie, Études sur la main, le crâne, la face* (1860, in-18), avec figures, livre dans lequel l'imagination tient trop de place. Il obtint ensuite un emploi à l'Hôtel de ville, continua ses travaux littéraires, fournit à notre *Grand Dictionnaire du XIXe siècle* quelques articles, dont plusieurs se distinguent par la profondeur et l'originalité de la pensée, et publia une *Histoire du moyen âge*, dans la *Bibliothèque populaire* ... Démocrate avancé, il s'était fait affilier à l'Internationale lorsque eurent lieu les événements de 1870-1871. Après la ... du 18 mars 1871, il devint chef du personnel de l'administration communale, le 1er avril, et fut élu membre de la Commune, aux élections complémentaires du 16 avril, dans le 1er arrondissement, par 1,736 voix sur 3,271 votants. M. Andrieu ... la ... de la formation d'une commission ... d'administration, mais sa proposition fut repoussée. ... [illegible] ... Le 1er mai, ... le 8, un projet ... demandant que les ... [illegible] ... que la Commune ne tînt plus que ... par semaine. ... [illegible] ... aux derniers ... de la Commune, ... les troupes de Versailles à Paris et gagna Londres ... M. Andrieu a été condamné par ... à la déportation.

ANDRIEUX (Marie-Martin-Antoine), ... né en 1758, ... [illegible] ... de 1791, ... [illegible]

[illegible], forcé de se rendre, le chargea de [illegible] l'expédition de Saint-[illegible] [illegible].

ANDRIEUX [illegible], médecin, né à Paris [illegible] la médecine dans [illegible] M. [illegible] s'attacha d'une façon toute [illegible] à l'étude des [illegible] [illegible] du traitement des maladies des yeux et inventa [illegible] auquel il donna le nom d'*ophthalmo-monstre*. Sous le règne de Louis-Philippe, le docteur Andrieux devint médecin en chef de l'hospice des Quinze-Vingts. Il [illegible] pendant plusieurs années [illegible] [illegible]. On lui doit: [illegible] *Mémoire sur l'ap-* [illegible] *du traitement du* [illegible] (1824); *De l'emploi du* [illegible] *dans le traitement de la* [illegible] (1835); *Mémoire sur* [illegible], etc.

ANDRIEUX (Louis), homme politique, né en 18[illegible] [illegible] Lyon, [illegible] par la chaleur de ses sentiments républicains. Au commencement de 1870, il [illegible] à l'[illegible] de Naples. Emprisonné [illegible] 3 septembre 1870, M. Andrieux [illegible] le 10 septembre, procureur de la République à Lyon. Investi de ces fonctions [illegible] [illegible] décision pour [illegible] les troubles, ni mettre en [illegible] [illegible] lorsqu'il y avait utilité à le faire dans l'intérêt de l'ordre et de la justice. Lors de l'[illegible] de Lyon, le 30 avril 1871, il [illegible] M. Andrieux s'était attiré l'estime de tous les [illegible] [illegible] de voir à la tête du parquet un républicain, le mit à la poursuivre de ses [illegible]. Par respect pour la dignité de [illegible], M. Andrieux porta, en mai 1872, [illegible] contre le journal la *Comédie politique*. Pendant ce procès, qui se termina le 25 mai par la condamnation du directeur de cette feuille à 1,000 francs d'amende et à 1,000 francs de dommages et intérêts, il se produisit en faveur de M. Andrieux une unanimité de témoignages qui lui fit beaucoup d'honneur. Toutefois, quelques jours après, le député Paris attaqua avec [illegible] violence le procureur de la République de Lyon au sujet d'une profession de foi [illegible] celui-ci affirmait ses idées de libre penseur, et M. Andrieux, las de tant d'attaques odieuses, envoya sa démission au ministre de la justice. Il reprit sa profession d'avocat, devint membre du conseil municipal de Lyon, et [illegible] le gouvernement de l'ordre [illegible] [illegible]. Le 2 novembre 1875, il fut [illegible] conseiller général [illegible] des députés (20 février 1876). M. Andrieux posa [illegible] député par 10,545 voix sur [illegible] [illegible] M. Gambetta.

ANDRIOT (François), [illegible] Paris [illegible] Raphaël, Titien, le Dominiquin, [illegible] [illegible] extrémités [illegible].

ANDROCLÈS, [illegible], roi d'Athènes. [illegible] 1050 av. J.-C., [illegible] proclama roi du pays. Les Cariens lui ayant [illegible].

ANDROGÉE [illegible].

ANDROMACHUS [illegible] admi-[illegible].

au point qu'en 343 Timoléon ayant pris les armes contre Denys le Jeune, Andromachus [illegible] à Tauroménium et conseilla aux habitants de s'armer sous son commandement pour affranchir la Sicile. Andromachus eut pour fils Timée, l'historien.

Andromède (*Andromeda*), opéra italien, [illegible] Ferrari (Benoît), musique de Manelli, représenté sur le théâtre de San-Cassiano, à Venise, en 1637. Ce fut le premier opéra représenté en public; jusqu'alors, ce [illegible] le plaisir était resté le privilége des [illegible] [illegible] somptueuses demeures.

ANDRONIC ANGÈLE ou **L'ANGE**, prince [illegible] de la famille des Comnène, né vers 1115, mort en 1180. Il était fils de la princesse Théodora, sœur cadette d'Alexis Comnène. Quand les Turcs envahirent la Cappadoce, il fut envoyé au-devant d'eux, à la tête d'une armée, mais ne put réussir à refouler l'invasion. Trois ans plus tard, envoyé [illegible] contre eux, il abandonna son armée et prit la fuite. L'empereur Manuel le fit habiller en femme et promener ignominieusement par les rues de Constantinople. Rentré plus tard en grâce, il fut envoyé en Bithynie contre l'usurpateur Andronic Comnène, qui menaçait le trône d'Alexis, jeune fils de Manuel, et fit vainement près de Chalcis, redoutant la vengeance de l'impératrice Marie, mère du jeune prince, il passa dans le camp d'Andronic. Celui-ci, devenu empereur, le combla de faveurs, après avoir fait étrangler Alexis. Andronic L'Ange eut de sa femme Euphrosyne, [illegible] de Théodore, un des secrétaires de l'empereur Manuel, six fils, dont un, Isaac L'ANGE, fut empereur de Constantinople; un autre, Alexis L'ANGE, fonda en 1204 l'empire de Trébizonde.

ANDRONIC Ier GUIDO COMNÈNE, empereur de Trébizonde, mort en 1235. Il succéda en 1222 à son beau-père Alexis Ier, fut en lutte avec le sultan d'Iconium, dont il devint le tributaire et eut pour successeur Jean Ier, fils d'Alexis.

ANDRONIC II COMNÈNE, empereur de Trébizonde, mort en 1266. Fils de Manuel Ier, *[illegible]*, il succéda à son père en 1263. Il eut lui-même pour successeur son frère, Georges Ier.

ANDRONIC III COMNÈNE, fils d'Alexis II, empereur de Trébizonde. Il succéda à son père en 1330 et mourut en 1332. Le seul événement important de son règne est qu'il fit assassiner ses oncles, Michael et Georges, accusés d'avoir voulu le détrôner. Il eut pour successeur son fils, Manuel II.

ANDRONIC PALÉOLOGUE, prince de Thessalonique, au XVe siècle. Second fils de l'empereur Manuel Paléologue, il gouverna cette principauté de 1392 à 1425, puis il la vendit aux Vénitiens au moment où les Turcs allaient envahir la Macédoine. Il se fit alors moine sous le nom d'**Acacius** et mourut de la lèpre à Constantinople, en 1429.

ANDRONICUS, poète grec alexandrin du IVe siècle de notre ère. On ne sait de quelle contrée il était originaire, mais il vécut à Alexandrie entre 320 et 360. Toutes ses œuvres sont perdues, sauf une épigramme conservée dans l'*Anthologie*. Libanius et Thémistius, ses contemporains, ont vanté la douceur et le charme de ses vers, il avait aussi écrit pour la scène, car Photius parle de ses drames avec éloge. En 359, suspect d'adhérer au paganisme, il comparut à Scythopolis devant le procurateur Paulus, délégué par l'empereur Constance pour le juger ainsi que quelques autres; tous furent acquittés. C'est la dernière mention que fournisse sur lui l'histoire.

ANDRONICUS CALLISTUS (Jean), grammairien et moraliste grec moderne, né à Thessalonique vers 1420, mort en 1478. Il fut un de ces érudits grecs qui, chassés de Constantinople lors de la prise de la ville par les Turcs, vinrent en Italie et y provoquèrent la Renaissance. Il donna successivement des leçons de grec et de philosophie à Rome, à Florence, à Ferrare et eut pour élèves Ange Politien, Valla, Pannonius, etc. Ses succès et sa science profonde lui valurent d'être appelé à Paris, où déjà Hermonyme de Sparte avait donné aux savants quelques leçons de grec, il occupa après lui la chaire de langue grecque fondée pour Hermonyme à l'Université. David Hœschel a imprimé, sous le nom d'Andronicus Callistus, un traité de morale, *Des passions* (Augsbourg, 1593, in-8o), mais divers critiques attribuent cet ouvrage à Andronic de Rhodes.

ANDRONICUS D'OLYNTHE, un des généraux d'Alexandre. Alexandre le chargea, en [illegible] 314, il [illegible] dans sa lutte [illegible] Ptolémée, [illegible] cavalerie [illegible] droite, dans l'armée de Démétrius, [illegible] bataille décisive de Gaza. Après la défaite, [illegible] à Tyr et combattit encore [illegible] garnison. Ptolémée le fit prisonnier [illegible] de vouloir se venger de lui, [illegible] service.

ANDRONIKOFF (Ivan MALCHASOVITCH, prince [illegible], né à Tiflis en 1801. Il [illegible] Andronic Comnène. A seize ans, il s'engagea dans un régiment de la garde, puis il se rendit au Caucase (1824) avec un régiment de dragons, où il était major. Deux ans plus tard, il fit la campagne de Perse et trouva de nombreuses occasions de signaler sa valeur, notamment à Elisabethpol, à Abbas-Abad (1827), où il fit prisonnier le général Nadjab-Khan; à la prise d'Erivan, où sa brillante conduite lui valut le grade de lieutenant-colonel, et à l'assaut d'Akhalzikh (1828), après lequel il fut promu colonel. Peu après, il enleva 3 canons dans un engagement qu'il eut avec les Turcs à Besiourt. M. Andronikoff se battit ensuite dans le Caucase. Les Ossètes s'étant révoltés en 1840, il les soumit avec une grande vigueur. En 1841, il fit une campagne dans le Daghestan et, deux ans plus tard, fut promu major général. Nommé gouverneur militaire de Tiflis (Géorgie) en 1850, il devint en 1851 général de division. Mis à la tête de 10,000 hommes au début de la guerre d'Orient (1853), Andronikoff débloqua Akhalzikh, attaqué par les Turcs, attaqua ces derniers près de Souplis, les battit complètement et leur enleva leur artillerie (26 novembre). Il alla occuper ensuite le sangiac de Pozchoff, reçut le commandement en chef des forces de la Mingrélie, de l'Iméréthie, etc., dut se replier à l'arrivée des flottes anglo-françaises (19 mai 1854) et battit complètement, le 16 juin suivant, Selim-Pacha, qui commandait une armée de 30,000 hommes. En 1855, il se démit de ses fonctions de gouverneur militaire de Tiflis, du commandement de son armée, et il a vécu depuis lors dans la retraite.

***ANDROPHOBE** adj. — Qui fuit ou déteste le sexe masculin.

— s. f. Femme androphobe.

ANDROPHONE (*homicide;* du gr. ***anêr***, *andros*, homme; *phonos*, meurtre), surnom donné à Vénus, qui fit périr par la peste un grand nombre de Thessaliens, pour venger le meurtre de Laïs, tuée à coups d'épingles dans son temple par les femmes du pays.

ANDROS, ancien nom du rocher sur lequel est bâtie la tour de Cordouan, à l'embouchure de la Gironde.

ANDROS (Edmond), administrateur anglais, né en 1637, mort en 1713. Son père était bailli de Guernesey, dans l'Amérique du Nord. Edmond Andros, après avoir servi quelque temps dans la marine et pris part à diverses batailles navales livrées aux Hollandais, succéda à son père en 1674 et fut peu de temps après nommé gouverneur de New-York. Son administration fut dure et impitoyable, tant contre les Indiens, qu'il refoula avec cruauté, que pour les colons, qu'il écrasa d'impôts. Son impopularité croissante força le gouvernement anglais à le rappeler; mais il ne tarda pas à être envoyé de nouveau en Amérique, et il fut successivement gouverneur du Massachusetts, du New-Hampshire, du Maine-New-Plymouth, du Rhode-Island et du Connecticut. Ce fut pour lui une occasion d'imaginer de nouvelles vexations, comme de déclarer nul tout mariage non célébré par un ministre anglican, et de surélever les taxes. Une charte avait été octroyée par l'Angleterre à l'État de Connecticut; jaloux des priviléges qu'elle concédait, Edmond Andros la déclara nulle et se rendit à Hartford, pour se la faire remettre et probablement la détruire. Le parchemin fut placé sur la table du Parlement, la discussion prolongée à dessein jusqu'au soir; tout à coup les lumières s'éteignirent et, quand on les eut rétablies, l'acte avait disparu. Mais ce n'était pas Andros qui l'avait pris; plus habile que lui, le capitaine Wadsworth s'en empara et courut le cacher dans le creux d'un arbre, où cette charte demeura longtemps. L'arbre, qui existe encore, est vénéré dans la contrée sous le nom de chêne de la Charte.

Andros entreprit diverses expéditions, notamment en 1688, contre les Indiens et les Espagnols, construisit les forts de Penobscot, puis revint à Boston, où le bruit courut qu'il avait conclu un traité avec les Indiens pour faire massacrer les Anglais. La ville se souleva, les principaux fonctionnaires furent incarcérés; Andros, réfugié dans le fort, s'échappa et gagna l'Angleterre, où l'on fit mine de vouloir instruire son procès, mais l'affaire s'arrêta là. En 1692, Andros revenait en Amérique, à la grande surprise des colons, avec le titre de gouverneur de la Virginie. Son administration paraît avoir été plus équitable; il favorisa la culture du coton, protégea efficacement les colons et coopéra à l'établissement de nombreuses filatures.

ANDROSTHÈNE, sculpteur athénien, qui vivait au Ve siècle av. J.-C. Il florissait vers 420. Pausanias cite de lui des statues de Diane et d'Apollon, des Muses, un Bacchus et un groupe de bacchantes, qui ornaient le temple d'Apollon, à Delphes.

ANDROSTHÈNE, un des amiraux d'Alexandre. Il était originaire de Thasos et il accompagna Néarque, avec la flotte grecque, dans le voyage d'exploration des côtes du golfe Persique. Athénée dit qu'il en avait rédigé une relation.

ANDROTION, orateur athénien, un des adversaires de Démosthène. Il florissait vers l'an 320 av. J.-C. C'était un élève d'Isocrate et il passait pour un orateur d'un talent consommé. Démosthène plaida contre lui à l'occasion d'un décret illégal qu'Androtion voulut faire rendre au peuple. Le discours de Démosthène nous est parvenu; celui d'Androtion a péri; il ne nous en reste qu'un fragment conservé par la citation qu'en a faite Aristote (*Rhétorique*, III, IV). Androtion a aussi écrit quelques livres d'histoire qui ont également péri; quelques fragments de l'un d'eux, l'*Histoire Atthide*, ont été recueillis par Siebelis (Leipzig, 1811, in-8o). L'auteur l'avait composé en exil. Plutarque cite, en effet, Androtion parmi les hommes illustres qui, loin de leur patrie, se sont consolés par l'amour des lettres. « Les Muses, pour composer les plus beaux et les plus nobles écrits, ont dû recourir à l'exil. C'est ainsi que l'Athénien Thucydide écrivit en Thrace, à Scapté-Hyle; Xénophon, à Scillonte, en Élide; le Sicilien Timée, né à Tauromenium, écrivit à Athènes; l'Athénien Androtion, à Mégare; le poëte Bacchylide, dans le Péloponèse. Tous conservèrent leur force d'âme dans l'exil, qui leur sembla venir en aide pour encore mieux consacrer leur gloire, tandis que la postérité n'a gardé aucun souvenir de ceux qui les avaient exilés. »

ANDRY (Charles-Louis-François), médecin français, né à Paris en 1741, mort en 1829. Il était fils d'un droguiste qui lui laissa une certaine fortune, à l'aide de laquelle il put suivre ses goûts, qui le portaient vers l'étude de la médecine. Il passa de brillants examens et se mit à exercer cet art, tout en continuant ses études. Ses succès et la haute considération dont il jouissait lui valurent d'être nommé médecin en chef des hôpitaux de Paris, puis, grâce à l'intervention de Corvisart, médecin de l'empereur Napoléon. Il se déclara partisan de la vaccine et se mit constamment au courant des progrès de son art. Sur la fin de ses jours, bien que malade et contraint de garder la chambre, il donnait encore des consultations gratuites. Andry mourut à l'âge de quatre-vingt-huit ans, après avoir, durant sa longue carrière, soigné plus particulièrement les pauvres, auxquels il ne réclamait jamais ses honoraires. On lui doit: *Matière médicale* (Paris, 1770, 3 vol. in-12); *Recherches sur la rage* (Paris, 1778, 1 vol. in-8o); *Observations et recherches sur l'usage de l'aimant en médecine* (Paris, 1785, in-8o); *Recherches sur la mélancolie* (Paris, 1786, in-8o).

ANDRY (Félix), médecin et littérateur, né à Paris en 1808. Il étudia la médecine à Paris, où il se fit recevoir docteur. Tout en se livrant à la pratique de son art, le docteur Andry a publié plusieurs ouvrages, notamment: *Coup d'œil sur les eaux principales des Pyrénées* (1840, in-8o); *Manuel de diagnostic des maladies du cœur* (1843, in-18); *Manuel pratique de percussion et d'auscultation* (1845, in-12), *Homœopathie et allopathie* (1856, in-8o); *Recherches sur le cœur et le foie* (1857, in-8o), etc. Il a publié, en outre, sous le pseudonyme de **Prosper Viro**: *Un touriste en Algérie* (1845, in-8o); *Charges et bustes de Dantan jeune* (1863, in-8o).

ANDRYANE (Alexandre), célèbre par sa captivité au Spielberg, né en France en 1797, mort en 1862. Tout jeune, il entra dans l'armée et fut attaché comme officier d'ordonnance au général Merlin. En 1815, il quitta le service et, comme son père était fort riche, il mena une vie de dissipation. En 1822, Andryane se rendit à Genève dans le but de compléter son instruction, qui avait été fort négligée. Étant entré alors en relation avec le réfugié italien Michel-Ange Buonarroti, il adopta bientôt les idées démocratiques, se fit affilier à une société secrète, passa ensuite en France, où il essaya inutilement de lui gagner des adhérents, puis il revint à Genève et résolut de se rendre en Italie. Tout dévoué à la grande cause de l'affranchissement de l'Italie, courbée sous le despotisme autrichien, il quitta Genève à la fin de 1822. Buonarroti, avant son départ, lui donna des lettres de recommandation pour les principaux carbonari, ainsi que des plans de statuts pour former une société nouvelle et plus étendue. Andryane visita successivement Lugano, Rome et Milan, entra en relation avec les carbonari, mais trouva même les plus exaltés peu favorables à un mouvement qu'ils regardaient comme devant infailliblement échouer, la police autrichienne se livrant en ce moment aux plus minutieuses investigations et la commission impériale d'enquête, présidée par Salvotti, terrorisant le pays. En conséquence, Andryane écrivit à ses amis de Genève qu'il fallait renoncer à leurs projets. Il allait brûler les pièces compromettantes qu'il avait entre les mains, lorsqu'un limier de police, le comte Bolza, l'arrêta le 18 janvier 1823. Conduit devant Salvotti, il subit de nombreux interrogatoires, dans lesquels on mit tout en œuvre pour l'amener à révéler les noms de ceux qui l'avaient fait agir. Andryane refusa obstinément. Il était détenu depuis un an à Milan, lorsque son affaire fut jointe à celle du comte Confalonieri, qu'il n'avait jamais vu. Les deux accusés, traduits devant la commission impériale, furent condamnés, sans avoir pu se faire défendre, à la peine de mort (janvier 1824). Grâce à l'intervention de la comtesse Confalonieri, l'empereur d'Autriche consentit à commuer la peine des deux condamnés en celle d'une détention perpétuelle au *carcere duro* dans la forteresse du Spielberg. Là, il fut enfermé

dans un cachot humide et infect, qu'il partagea à diverses reprises avec Confalonieri, dont il était devenu l'ami intime, et bientôt deux prisonniers qui occupaient des cachots voisins, Silvio Pellico et Maroncelli, parvinrent à correspondre avec lui, à lui faire passer du papier, de l'encre et des plumes. Un prêtre de la forteresse, qui cumulait avec ses fonctions de confesseur celles d'agent de délation, vint rendre encore plus triste la position de ces infortunés en leur faisant enlever quelques livres laissés entre leurs mains et en les forçant à tricoter des chaussettes de galérien. Pendant huit ans, Andryane mena l'existence la plus horrible, enfermé comme dans une tombe et n'ayant qu'une nourriture repoussante. Cependant sa famille avait fait d'actives démarches pour obtenir sa mise en liberté. Mme Andryane, sa belle-sœur, avait vainement intercédé pour lui à l'époque de son procès. En 1825, elle se rendit à Milan, auprès de l'empereur d'Autriche, mais l'odieux François refusa net. « C'est une enseigne de fanatique, dit-il en parlant d'Andryane, pour effrayer ces coquins d'étrangers. » Vainement l'ambassadeur de France intervint auprès de M. de Metternich; cet homme d'État, au cœur desséché, ne fit qu'engager François à persévérer dans ses refus. Après 1830, la reine Amélie écrivit sans résultat, en faveur du captif, une lettre à l'empereur. La duchesse de Leuchtenberg et la princesse de Wagram ne furent pas plus heureuses en s'adressant à l'impératrice. Enfin, en février 1832, Mme Andryane parvint à obtenir une nouvelle audience de l'empereur, qui finit par céder à ses supplications. Il lui accorda la grâce de son beau-frère, mais à la condition qu'elle n'en dirait rien ni à Vienne ni en France, parce qu'il ne voulait pas être tourmenté par ses sujets italiens, et il lui dit d'aller l'attendre à la frontière. Andryane vit enfin s'ouvrir devant lui le sombre cachot du Spielberg le 20 mars 1832, il rejoignit sa belle-sœur à Schœrding, dans le plus triste état de santé, gagna la France et alla habiter Coye, dans le département de Seine-et-Oise. En 1835, il se maria, fut nommé quelque temps après maire de son village, posa sa candidature à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Loches en 1842, mais il échoua et ne fut pas plus heureux dans une seconde tentative du même genre à Cosne en 1846. Lorsque, au début de la révolution de février 1848, M. Odilon Barrot fut nommé ministre de l'intérieur, Andryane, qui se trouvait aux Tuileries, l'accompagna jusqu'au ministère, où cet homme d'État ne put se maintenir. S'étant alors rendu à l'Hôtel de ville, Andryane se fit donner par Ledru-Rollin la mission d'aller maintenir l'ordre au ministère de l'intérieur, y exerça de pleins pouvoirs jusqu'à l'arrivée de Ledru-Rollin et fit mettre en liberté M. Teste, enfermé à la Conciergerie. Aux élections pour l'Assemblée constituante, il échoua dans l'Oise et dans l'Aube, où il avait posé sa candidature comme républicain. A partir de ce moment et jusqu'en 1859, il vécut dans la retraite. A cette époque, il suivit l'armée française en Italie, se rendit à Milan, après la bataille de Magenta, et fut nommé par Napoléon III commissaire général pour veiller aux intérêts de l'armée française. Après la campagne, il revint en France et mourut quatre ans plus tard. Andryane a publié, sous le titre de : *Mémoires d'un prisonnier d'État* (Paris, 1837-1838, 4 vol. in-8°), un ouvrage très-intéressant, plusieurs fois réédité, et dans lequel, comme Silvio Pellico dans ses *Prisons*, sa résignation l'emporte sur cette haine vigoureuse que doit toujours inspirer aux âmes viriles l'horreur du despotisme. Il a publié, en outre : *Souvenirs de Genève, complément des* Mémoires d'un prisonnier d'État (1839, 2 vol. in-8°).

* **ANDUJAR**, ville d'Espagne (province de Jaen), sur la pente d'une colline qui domine la rive droite du Guadalquivir, station du chemin de fer de Madrid à Cadix, à 363 kilom. de Madrid; 12,000 hab. La ville est sombre, et on [illegible].

* **ANDUZE**, ville de France (Gard), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. d'Alais, bâtie en amphithéâtre sur le versant [illegible] du rocher de Saint-Julien, le long de la rive droite du Gardon; pop. aggl., 4,571 hab. — pop. tot., 5,199 hab. Vanneries, [illegible]. Fabriques de [illegible] renommées. Château [illegible] par Vauban. C'est, croit-on, l'antique *Andusia*.

* **ANÉANTISSEMENT** s. m. — Encycl. Philos. Est-il vrai que dans la nature rien ne s'anéantit, et que toute destruction apparente se réduit à une simple transformation? On appuie ce prétendu axiome sur une foule d'expériences bien connues : un morceau de bois brûlé se change en cendre, en fumée, en gaz de diverses natures; l'eau décomposée se résout en deux volumes d'hydrogène et un volume d'oxygène, etc. Mais celui qui possède de la cendre, de la fumée et des gaz ne possède pas de bois pour se chauffer, et celui à qui l'on donnerait de l'hydrogène et de l'oxygène serait fort embarrassé de sa! étancher sa soif avec ces gaz en guise d'eau; il est donc certain que le bois et l'eau n'existent plus comme bois et comme eau, qu'ils sont anéantis d'une certaine manière. Pour soutenir qu'ils ne sont que transformés, il faut considérer les mots *bois* et *eau* comme désignant, sous forme de bois et d'eau, des corps auxquels ceux qui les emploient ne songent guère, que souvent ils ne connaissent pas. Ainsi, les expériences mêmes au moyen desquelles on prétend prouver que rien ne s'anéantit montrent qu'il y a, en toute, des choses qui s'anéantissent : ce sont les formes, les manières d'être, ce que les philosophes appellent les accidents. Quand les formes périssent, tout ne périt pas, il est vrai, puisqu'il reste ce que les mêmes philosophes appellent la substance, ce que les chimistes nomment des corps simples. Pour les chimistes, la substance d'un corps composé quelconque n'est autre chose que ce qu'il y a d'irréductible dans ce corps, c'est-à-dire ce qu'on peut y trouver de simple par l'analyse. Mais est-on sûr que les corps rangés aujourd'hui dans la série des corps simples ne seront pas décomposés plus tard quand on aura des méthodes et des instruments plus parfaits? Personne n'oserait le dire, et plusieurs savants regardent comme probable l'unité absolue de la matière, d'où il résulterait qu'il n'existerait qu'une seule substance réelle, un seul être ne pouvant jamais être anéanti, tout le reste rentrant dans la catégorie des formes, des accidents et pourrait périr.

Quoi qu'il en soit, il est évident que l'axiome *rien ne s'anéantit* est trop général, puisque les formes des choses périssent, et on ne peut pas dire que les formes ne soient rien. Le plus souvent, il est vrai, ces formes ne périssent un instant que pour reparaître plus tard, soit au même lieu, soit ailleurs, mais il y a pourtant des formes qui ont complètement cessé d'exister, comme, par exemple, celles des races disparues parmi les animaux et parmi les végétaux. Ce qui ne s'anéantirait jamais, ce serait ce qui existerait d'une manière indépendante de toute forme particulière; mais quelque chose peut-il exister sans une forme particulière? Cela paraît fort douteux. Au fond, cette impossibilité d'anéantissement qu'on pose comme un axiome ne signifie peut-être que l'impossibilité de détacher une existence quelconque de la grande chaîne qui relie toutes les existences : tout se tient, tout s'enchaîne, rien n'est isolé, le passé se relie au présent et le présent se relie à l'avenir; ce qui naît se rattache à ce qui meurt, et ce qui meurt se rattache à ce qui va naître; si ce qui meurt n'est qu'une forme, cette forme appartient à un objet réel quelconque qui, lui, ne meurt jamais ou ne meurt qu'après avoir engendré d'autres êtres au moyen desquels la forme elle-même se trouve rattachée au grand ensemble.

ANÉLIER DE TOULOUSE (Guillaume), troubadour du XIIIe siècle, mort au commencement du XIVe. Il a composé un poëme sur la guerre de Navarre, et des sirventes, adressés au comte d'Astarac, contre les mœurs du siècle. On y sent respirer l'amour du pays et l'aversion pour toute domination étrangère.

ANELLI (Angelo), poëte et professeur italien, né à Desenzano en 1761, mort en 1820. [illegible] à l'âge de vingt ans et à la suite d'un concours public, nommé professeur de littérature latine et italienne au collége de sa ville natale, mais il quitta bientôt l'enseignement pour entrer dans l'administration, qu'il abandonna pour étudier le droit. Il fut reçu docteur après deux années d'études à Padoue. Lors de la première invasion de l'Italie par les Français, il revint dans sa ville natale et reçut pour sa conduite les félicitations du [illegible] de Venise. Quand la révolution éclata dans le Brescian, il fut incarcéré comme hostile au mouvement, puis remis en liberté. Il partit alors pour Mantoue, où il s'engagea dans l'artillerie française; il devint quelque temps après secrétaire du général Augereau qui commandait à Vérone, puis retourna dans sa famille et fut nommé, en 1797, commissaire du Directoire près l'administration du département de Benaco, mais il donna bientôt sa démission. A l'entrée des Austro-Russes en Italie, il fut emprisonné, puis relâché (1799), et quitta définitivement la carrière administrative pour rentrer dans l'enseignement. Il fut alors (1802) professeur d'éloquence et d'histoire au lycée de Brescia, puis (1810) professeur d'éloquence judiciaire à Milan. En 1817, il obtint la chaire de procédure, mais le mauvais état de sa santé l'obligea à solliciter sa retraite. On lui doit : *Oro et Orga* (Vérone, 1788, [illegible]); *l'Argene*, [illegible] (Venise, 1795, in-8°); *Le Cronache di Pindo* (Milan, 1811, [illegible]).

* **ANÉMOGRAPHE** s. m. — Instrument muni d'un récepteur et d'un enregistreur, c'est-à-dire d'un appareil qui inscrit à chaque instant la direction du vent à tous les moments de la journée et conserve la trace de cette indication. V. ANÉMOMÈTRE, au tome Ier.

* **ANÉMONE** s. f. — Encycl. Quoique l'*anémone* soit spontanément dans les contrées tempérées de l'Europe, l'opinion générale est accréditée est qu'elle a été apportée d'Asie.

Voici la curieuse anecdote qui court à ce sujet :

Le fleuriste qui l'apporta de l'Orient, désirant se réserver la jouissance égoïste de cette fleur, ne voulut consentir à en céder une seule graine à qui que ce fût. Il [illegible] insensible à toutes les supplications et à toutes les offres de ses voisins.

Un jour, un avocat de ses amis [illegible] imagina de se présenter chez le possesseur d'*anémones*, vêtu de sa robe du palais. Il en se promenant dans son jardin et [illegible] tout la beauté [illegible] il eut la précaution de faire flotter [illegible] robe le pan de sa robe sur quelque [illegible] des plus épanouies.

Comme ces graines étaient en pleine maturité, elles purent s'attacher facilement à la robe à laine du drap que portait l'avocat. Le larcin eut [illegible] et, l'année suivante, il vit [illegible] pour la [illegible] avait eu la [illegible] des [illegible].

Cette belle fleur, qui se flétrit rapidement, est, dans le langage des fleurs, l'emblème de la fragilité [illegible] qui rappelle la brièveté [illegible]. Chez les [illegible], l'*anémone* était née [illegible] d'Adonis ou des larmes de Vénus pleurant son amant.

ANÉMONITE ou **ANEMBOTE**, un des quatre [illegible].

* **ANENCÉPHALIENS** s. m. pl. — Encycl. Térat. [illegible] dans la [illegible] de Geoffroy Saint-Hilaire, [illegible] de monstres [illegible] de tête, comme nous l'avons dit par erreur dans les premiers tirages du premier volume, mais d'encéphale. Le [illegible] admet deux genres dans cette famille : les *anencéphales* proprement dits et les *dérencéphales*. Les premiers sont complètement dépourvus d'encéphale et de moelle épinière; chez les seconds, [illegible] de moelle épinière n'atteint que la région cervicale [illegible] tout au plus [illegible] la plus élevée de la région dorsale. Dans tous les cas, [illegible] manque complètement, il n'existe que [illegible] rudiments de la voûte crânienne [illegible] rachidienne. Partout on manque la moelle épinière, l'épine dorsale, ouverte en arrière, se présente sous la forme d'une gouttière [illegible] qui se [illegible] et donne issue à une abondante masse de vésicules. La [illegible], dans le cas d'anencéphalie ou fœtus, est toujours prématurée, toutefois, dans de [illegible] assez nombreux, ces fœtus [illegible] ne s'éloigne que peu du terme ordinaire, [illegible] fœtus vient au jour dans de remarquables conditions de vigueur. Chose étonnante, et qui a singulièrement préoccupé les physiologistes, l'*anencéphalien* naît presque toujours vivant et peut même continuer l'existence pendant un temps court, il est vrai, mais dont la durée ne laisse pas d'être surprenante, vu l'absence totale d'un système organique qu'on avait pu croire absolument essentiel à la vie. L'existence extra-utérine des anencéphales offre donc un intérêt physiologique du premier ordre. On les a vus [illegible] deux, [illegible], vingt et une heures, et [illegible]. Cette dernière observation [illegible] faite par Sue [illegible], à l'Hôtel-Dieu de Paris. [illegible] plus remarquable que le sujet qui en fut l'objet était un *anencéphale* vrai, c'est-à-dire qu'il était complètement dépourvu de moelle épinière. Sur le refus de [illegible] nourrices de donner le sein à un monstre si horrible, il fallut le nourrir de [illegible] et de lait, ce qui fut sans doute un obstacle à une conservation plus prolongée.

Un autre fait non moins curieux, mais à un autre point de vue, ne doit être rappelé ici. Une momie venue d'Égypte et possédant par être une momie de cynocéphale arriva à Paris, où, examinée par Geoffroy Saint-Hilaire, elle fut reconnue pour appartenir à un anencéphale. L'erreur venait de ce que l'expédition seulement avait [illegible] par les Égyptiens à l'époque de l'[illegible]. Il y avait à cette question un [illegible] péremptoire : la momie provenait d'Hermopolis et avait été tirée du [illegible] réservé aux [illegible] des singes et des [illegible], on le sait, à compagnie d'une [illegible] là comme pour constater la nature de [illegible] qu'on y avait [illegible]. C'est que les Égyptiens, partageant l'erreur qui paraît avoir été [illegible] et qui existe encore aujourd'hui, regardaient certains monstres comme des singes et les [illegible] la sépulture [illegible] animaux.

On a [illegible] observé de [illegible] céphalie chez les animaux; dans l[illegible] [illegible] féminin.

Il serait [illegible] directe de l'[illegible] cas tératologiques, [illegible] constaté que les cas d'anencéphalie se présentent [illegible].

ANENTÉRÉLMIE ou **ANENTÉRHÉMIE** s. f. (a-nan-té-[illegible] — [illegible] intestin; *aima*, sang). Pathol. Anémie intestinale.

* **ANÉROÏDE** [illegible]. — La vraie [illegible] étymologie de ce mot est *a* priv.; *nêros*, humide,

[illegible] tome II, page 247.

ANESI [illegible]

ANESORRHIZE [illegible]

* **ANESTHÉSIQUE** [illegible] M. [illegible] vant :

« La méthode [illegible]

[illegible] « Avez-vous souffert? » [illegible] « Pas tien ressenti, » répond[illegible] tout étonné que l'opération fut terminée [illegible].

M. Oré [illegible] le procédé de l'anesthésie [illegible] [illegible] « [illegible] »

ANESYCHIE s. f. (a-né-zi-ki — de *a* priv. [illegible]). Entom. Genre d'insectes [illegible] tome XV du *Grand Dictionnaire*.

* **ANET**, bourg de France (Eure-et-Loir), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. de Dreux, entre l'Eure et la Vesgre, [illegible] siècle [illegible] dans la [illegible] 1,278 hab. — pop. tot., 1,417 hab. La baronnie d'Anet [illegible] seigneurs, dont le premier [illegible] (1034). [illegible] qui épousa Diane de Poitiers en 1514. [illegible] Louis Cl[illegible] XV [illegible] tome Ier du *Grand Dictionnaire*, p. 354.

ANETHAN (Jules-Joseph, baron d'), ministre [illegible] né en 1803 [illegible] de 1830. [illegible] 1836, [illegible] 1843, [illegible] jet de [illegible] féminin [illegible] 1870-1871 [illegible] 1871 [illegible].

gravement compromis dans les affaires Langrand-Dumonceau, provoqua une interpellation du député Bara. L'opinion publique étant surexcitée au plus haut point contre les agissements des cléricaux, il s'ensuivit à Bruxelles des manifestations contre le ministère. Ces manifestations prirent un tel caractère de gravité que Léopold II fit demander à M. d'Anethan sa démission. Le cabinet se retira et fut remplacé par un autre ministère clérical, présidé par M. de Theux (7 décembre 1871). Depuis lors, M. d'Anethan a siégé au Sénat, votant avec les cléricaux les plus fanatiques.

ANÉTOR, berger phocéen, au service de Pélée. (*Métamorphoses* d'Ovide.)

ANEURIN, poëte gaélique du VI[e] siècle, né vers 510, mort en 570. Il était fils d'un chef de tribu, Caw-ab-Geraint; ses Gododin et Ottabius, auxquels il commandait, habitaient le nord de l'Angleterre et furent exterminés par les Saxons à la bataille de Cattraeth (Northumberland) en 540. De trois cent soixante-trois chefs présents à la bataille, Aneurin échappa seul avec trois autres. Il se réfugia alors à la cour du roi Arthur et entreprit de chanter les exploits de ses frères d'armes. Le plus long fragment qui ait subsisté de ses poëmes appartient à une vaste composition intitulée : les *Gododins*; il a un peu plus de 900 vers et raconte une série d'épisodes relatifs à la guerre d'extermination qui porte le titre. L'authenticité de ce fragment a été contestée par quelques critiques et défendue par Turner. Deux traductions anglaises en ont été données par Owen Davies (*Mythology and Rites of the British Druids*) et par l'archéologue Williams. Gray a publié en partie l'original. Un autre poëme, attribué à Aneurin, *Englynion y Misoedd* (*Vers sur les mois*), a été imprimé dans la *Myvyrian Archaiology*.

ANGARE s. m. (an-ga-re — gr. *aggareus*, même sens). Hist. anc. Courrier, porteur de dépêches, chez les anciens Persans. V. ANGARION ci-après.

ANGARION s. m. (an-ga-ri-on). Hist. anc. Mot par lequel les Grecs désignaient le moyen de communication établi entre la cour du roi de Perse et toutes les provinces de son empire : *L'*ANGARION *se faisait au moyen de courriers nommés angares, qui étaient répartis par stations distantes entre elles d'une journée de chemin. L'*ANGARION *était uniquement réservé pour la cour.* (Compl. ment de l'Acad.)

ANGATO s. m. (an-ga-to). Nom que les Malgaches donnent aux esprits du sixième ordre. Ce sont, chez eux, les spectres, les revenants de nos bonnes femmes.

ANGE DE SAINT JOSEPH (le Père). V. LAROSSE (Ange de), au tome X, page 17.

Ange Pitou, roman d'Alexandre Dumas (1852, 8 vol. in-8°). *Ange Pitou* fait suite à *Balsamo ou Mémoires d'un médecin* (1848, 19 vol. in-8°) et a lui-même pour continuation la *Comtesse de Charny* (1852, 19 vol. in-8°). Dans *Joseph Balsamo* (V. BALSAMO), on a vu un petit paysan du nom de Gilbert, passionnément épris d'Andrée de Taverney, profiter de ce que la jeune fille avait été endormie du sommeil magnétique par Cagliostro, son maître, pour en abuser à discrétion, ou plutôt à indiscrétion. On retrouve dans *Ange Pitou* le petit paysan devenu célèbre sous le nom de docteur Gilbert; à force de beaucoup d'étude, pour réparer son méfait et devenir un homme honorable; il a été en Amérique et s'est fait estimer de Washington. Il rapporte du nouveau monde, où la dignité de l'homme, le progrès, l'avenir de la forme républicaine, des idées encore très-avancées pour l'ancien monde, mais qui va dans peu de temps faire prévaloir la Révolution. Andrée de Taverney, fille d'honneur de Marie-Antoinette et sa plus intime confidente, est devenue la comtesse de Charny; quant à l'enfant conçu pendant le quart d'heure de sommeil magnétique, il est élevé, sous le nom de Gilbert, d'abord à Villers-Cotterets, patrie d'Alex. Dumas, qui a voulu jeter quelque lustre sur sa ville natale, puis [illegible] de Paris. A Villers-Cotterets, [illegible] Ange Pitou, le héros [illegible] le héros pour nous [illegible], le roman portant le [illegible] d'un [illegible] de femme, amené à Paris par [illegible] Billot, au moment [illegible] jolie guerre [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Billot et Ange Pitou [illegible] vers Paris, [illegible] la [illegible], et la [illegible] que le docteur Gilbert, [illegible] [illegible] pour le [illegible] 14 juillet 1789 [illegible] [illegible], qu

ce vol de papiers intimes et sa propre incarcération sont deux faits corrélatifs nés de la même influence toute-puissante. Il arrache au peuple qui allait les détruire les fameux registres d'écrou, voit qu'il a été emprisonné à la requête de la comtesse de Charny, haute et puissante dame qu'il ne connaît nullement, et reste un moment dérouté; mais, quand il apprend que cette comtesse inconnue et Andrée de Taverney sont une seule et même personne, tout s'éclaire. Il pénètre jusqu'à Louis XVI, grâce à une lettre d'introduction de Necker, fait appeler la comtesse, l'endort suivant les procédés de Cagliostro, lui arrache ses secrets et rentre en possession de la cassette.

Ce petit drame intime sert de cadre à deux des principaux événements de la Révolution : la prise de la Bastille et les journées des 5 et 6 octobre, qu'Alexandre Dumas a racontées avec sa verve ordinaire. Toutefois, la lecture de ces pages montre combien le genre adopté par lui pour servir de cadre au roman historique est inférieur à celui qu'ont pris, après lui, MM. Erckmann et Chatrian dans leurs *Romans nationaux*. A. Dumas est obligé de faire de ses héros de roman les héros mêmes des événements qu'il raconte; c'est le fermier Billot et son acolyte Pitou qui prennent la Bastille; ils jouent, dans les journées des 5 et 6 octobre, un rôle bien supérieur à celui de La Fayette. MM. Erckmann et Chatrian ont été bien mieux avisés en faisant du personnage autour duquel roule l'action un simple témoin oculaire auquel on s'intéresse d'autant plus que son rôle est moins invraisemblable; ils ont du moins évité, en agissant ainsi, de travestir les grands événements historiques, d'en amoindrir l'origine et la portée.

* **ANGÉIA**. — Elle était fille du géant Geirreudour et une des neuf vierges scandinaves qui, avec Odin, enfantèrent le dieu Heimdall. Les autres sont : Aria, Elgia, Gialp, Greip, Jarusax, Sindur, Ulfruna, Urgiafa.

ANGEL s. m. (an-jel). Ancienne monnaie de France.

ANGEL (Ange-Jean-Robert EUSTACHE, dit), vaudevilliste français, né à Anvers en 1813, mort en 1861. Il se rendit jeune à Paris, où il se prit de goût pour les lettres et le théâtre, collabora à divers journaux, notamment à la *France maritime*, au *Cabinet de lecture*, au *Moniteur des théâtres*, etc., et il écrivit, soit seul, soit en collaboration, un grand nombre de vaudevilles, presque tous en un acte, sous le nom d'**Angel**. Parmi les pièces de cet écrivain qui ont été imprimées, nous citerons : *Un colonel d'autrefois* (1837), *Le Bal de Cécile* (1837), *Un premier bal* (1838), *les Belles femmes de Paris* (1839), avec E. Vanel; les *Brasseurs du faubourg* (1839), le *Mari de la fauvette* (1840), *Jean Bart* (1840), *A la vie, à la mort* (1840), *Au Vert-galant* (1842), avec Saint-Yves; *Trois femmes, trois secrets* (1842), *l'Inconnue de Ville-d'Avray* (1847), avec Villeneuve, *Une femme exposée* (1848), *Mademoiselle Carillon* (1849), ces deux dernières avec Saint-Yves; *Julia ou les Dangers d'un bon mot*, en deux actes (1851), avec Xavier; le *Beau jour* (1852), *Un dernier jour de vacances* (1852), les *Physiologies*, avec Veyrat (1852); *Un spahi* (1851), avec Louis Cordier, etc. On lui doit enfin un recueil d'articles intitulé : *Ça et là* (1852, in-18).

ANGÈLE, surnom sous lequel Diane était adorée en Sicile. ‖ Ancien nom d'Hécate.

ANGELES, ville du Chili, ch.-l. de la province d'Arauco, sur le rio Quilque; 5,000 hab.

ANGELI (Bonaventure), historien italien du XVI[e] siècle, mort en 1576. Il était Ferrarais et il fut d'abord au service des ducs de Ferrare. Il écrivit pour eux ou leurs amis diverses dissertations érudites : *Vita di Lodovico Cati, gentiluomo ferrarese* (1554, in-4°); *Gli elogi degli eroi Estensi* (1556, in-4°); *Discorso intorno dell' origine de' Cardinali*; *De non sepeliendis mortuis*, etc. Il alla ensuite s'établir à Parme et y rassembla les documents de l'histoire de cette ville, qu'il voulait écrire. Le libraire Erasme Viotto mit à sa disposition une grande quantité de livres et de manuscrits qu'il possédait, ce qui lui permit de composer un ouvrage exact et consciencieux, encore estimé. Viotto, qui était en même temps imprimeur, ne l'édita qu'après la mort d'Angeli : *Istoria della città di Parma e descrizione del fiume Parma* (1591, in-4°). L'ouvrage est divisé en huit livres, chaque livre dédié à l'un des citoyens les plus considérables de Parme et précédé de la généalogie de la famille à laquelle il appartenait.

ANGÉLIA (*la messagère*), surnom de l'Antre, qui annonce l'arrivée du Soleil. ‖ Fille de Mercure, chargée de donner aux morts des nouvelles des vivants.

ANGELICO (Michel-Angelo), poëte italien, né à Vicenza vers 1640, mort à Vienne en 1697. Il étudia la jurisprudence, puis se consacra exclusivement aux lettres. Ses succès lui valurent d'être admis à l'Académie des *Olympici* de Vicenza, et à celle des *Ricovrati*, de Padoue, sur la fin de sa vie, ayant été recoupé [illegible] pour le mariage du fils de [illegible] Autriche, il fut appelé à Vienne (1692) et reçut une pension, le titre de Poeta cesareo. On a de lui : *Poesie liriche* (Venise, 1665, in-12); *Discorsi academici* (1665, in-12); *Epitalamio nelle nozze de' monarchi Leopoldo Cesare Augusto et Margherita di Spagna* (1689, in-4°); *Assemblea de' cigni per celebrare i sudori apostolici del P. D. Girolamo Ventimiglia, teatino* (Vienne, 1691, in-4°); *L' Innocenza illesa dal tradimento* (Vienne, 1694, in-4°).

ANGELINA s. f. (an-jé-li-na). Planète télescopique, découverte par M. Tempel.

ANGELIO ou **DEGLI ANGELI**. V. ANGELI (Pietro Degli), au tome I[er] du *Grand Dictionnaire*.

* **ANGÉLIQUE** s. f. et adj. — Encycl. Chim. Le groupe *angélique* présente trois ordres de composés : l'acide *angélique*, qui donne des sels, comme nous le verrons plus loin, l'anhydride *angélique* et l'aldéhyde *angélique* ou hydrure d'angelyle.

L'acide *angélique* $C^5H^8O^2$, également connu sous le nom d'acide sumbulique, peut s'obtenir par divers procédés. On l'extrait de la racine d'*angélique*, de l'huile de croton; on le prépare encore à l'aide de l'essence de camomille ou en faisant réagir la potasse sur la peucédanine.

— *Préparation au moyen de la racine d'angélique.* On prend 25 kilogrammes de racine environ; on hache le tout et on le mélangeant avec 2 litres d'eau, puis on exprime le résidu en pressant le mélange entre deux toiles, on filtre, puis on concentre par évaporation, et l'on distille la liqueur obtenue avec de l'acide sulfurique. Le produit de cette distillation est trouble et se divise en deux couches assez nettement tranchées : la couche supérieure est huileuse, acide, aromatique et rappelle l'odeur du fenouil; la couche inférieure est aqueuse. On ajoute alors la quantité de carbonate de potassium nécessaire pour saturer le liquide, et l'on évapore jusqu'à ce que l'odeur de fenouil cesse de se faire sentir. On reprend alors la masse, dont on sature l'alcali à l'aide de l'acide sulfurique, que l'on verse en excès, puis on distille à nouveau. Il passe d'abord un acide huileux mêlé d'une solution aqueuse du même acide, puis de l'acide *angélique*, qui cristallise dans le récipient. Au cours de cette dernière réaction, il ne faut point évaporer à siccité, ajouter de l'eau quand elle vient à manquer et mener lentement l'opération.

Le récipient contient, comme nous l'avons dit, de l'acide *angélique* cristallisé, mais il renferme également une huile, qui n'est autre que l'acide valérique tenant de l'acide *angélique* en dissolution. Pour isoler ce dernier acide, il suffit de refroidir le récipient jusqu'à — 20°; l'acide *angélique* se précipite cristallisé, et il suffit de décanter pour l'obtenir. La liqueur aqueuse, qui contient, elle aussi, de l'acide *angélique* en dissolution, l'abandonne si on l'amène à 0° ou à — 5°.

— *Préparation par l'essence de camomille romaine.* On peut, en traitant l'essence de camomille romaine par la potasse, obtenir rapidement une assez grande quantité d'acide *angélique*. Ce procédé est plus expéditif que le précédent, mais il faut avoir soin d'arrêter à temps la réaction, car l'acide *angélique*, sous l'influence d'une action trop prolongée de la potasse, pourrait se transformer en acide acétique et propionique. Pour préparer l'acide *angélique* au moyen de l'essence de camomille, on mélange cette dernière avec de la potasse en poudre, puis on chauffe légèrement; il se forme une masse gélatineuse, dans laquelle il se produit, sous l'influence de la chaleur, une réaction chimique qui amène un dégagement d'hydrogène et provoque une forte élévation de température. On retire le feu et on abandonne la masse à elle-même. L'hydrocarbure de l'essence se volatilise et laisse un mélange solide d'angélate et d'hydrate potassique. On dissout le tout dans l'eau, puis on sépare les couches huileuse et aqueuse; on filtre sur un filtre mouillé le liquide huileux, puis on le sature par l'acide sulfurique. L'acide *angélique* est mis en liberté et vient nager à la surface sous forme d'un liquide huileux, qui cristallise par le refroidissement si l'opération a été bien conduite. La présence de l'acide acétique et de l'acide propionique, produits de la décomposition de l'acide *angélique*, empêchent ce dernier de cristalliser. Si donc on avait trop chauffé au début et provoqué ainsi la décomposition de l'acide à préparer, il conviendrait, pour isoler les produits, de mêler le liquide huileux avec cinq ou six fois son poids d'eau à 0°, de distiller à nouveau et d'exposer le résidu à l'air. Suivant Gerhardt, qui a donné ce moyen de préparer l'acide *angélique*, on peut retirer de 100 grammes d'essence 20 grammes d'acide.

— *Préparation au moyen de l'huile de croton.* Pour obtenir ainsi l'acide *angélique*, on saponifie l'huile de croton par la soude caustique, puis on précipite par le chlorure de sodium le savon formé. On sépare le savon de la liqueur aqueuse, puis on y verse de l'acide tartrique, qui en sépare une matière résineuse. On distille la liqueur aqueuse, on neutralise le produit par la baryte, puis on ajoute de l'acide tartrique, et on recommence la distillation et l'addition d'acide tartrique, jusqu'à ce que la liqueur ne renferme plus d'acide chlorhydrique. Ce résultat obtenu, on sature par la baryte, puis on distille avec de l'acide phosphorique concentré. Le liquide obtenu renferme un mélange d'acide crotonique et d'acide *angélique*. On distille une dernière fois avec de l'eau; l'acide crotonique passe d'abord, puis vient le tour de l'acide *angélique*, que l'on recueille et qu'on fait cristalliser en abaissant la température.

La préparation de l'acide *angélique* au moyen de l'action de la potasse sur la peucédanine est peu usitée; aussi ne nous y arrêterons-nous pas.

L'acide *angélique* possède une odeur aromatique, une saveur acide et piquante; ses solutions aqueuses rougissent la teinture de tournesol. Il est peu soluble dans l'eau froide, mais se dissout très-bien dans l'eau chaude, dans l'alcool, l'éther et les huiles essentielles. Il fond à 45°, bout à 190° sans s'altérer et brûle en donnant une flamme brillante et fuligineuse. L'acide *angélique* se décompose quand on le chauffe avec un excès de potasse et donne un acétate et un propionate potassiques avec dégagement d'hydrogène.

L'acide *angélique* est monoatomique et monobasique. Il donne, par échange de H contre un métal, des sels plus ou moins solubles dans l'alcool et dans l'eau. Au nombre de ces sels figurent les angélates d'ammonium, de potassium, de sodium, de calcium, de cuivre, de plomb, d'argent, de mercure, etc.

— *Anhydride angélique* $C^{10}H^{14}O^3$. On obtient l'anhydride *angélique* en faisant réagir à froid 1 molécule d'oxychlorure de phosphore sur 6 molécules d'angélate de potassium bien sec. Il se produit une réaction violente; on attend qu'elle s'apaise, puis on lave avec une dissolution faible de carbonate de soude. On dissout le produit dans l'éther, on le mélange avec du chlorure de calcium fondu, on abandonne le tout pendant un temps assez long et enfin on distille. L'anhydride obtenu est une huile incolore, neutre, plus lourde que l'eau et ne présentant à froid qu'une odeur faible qui ne rappelle pas celle de l'acide *angélique*. Quand on distille cet anhydride, il passe vers 280°; puis la température s'élève, et ce qui n'est point distillé se décompose en laissant un résidu de charbon. Sous l'influence d'une solution alcaline concentrée et bouillante, l'anhydride *angélique* donne un angélate alcalin. Si on le chauffe avec un fragment de potasse, on obtient un angélate de potassium et de l'acide *angélique*. L'eau n'agit que très-lentement sur cet anhydride, qu'elle finit cependant par oxyder au bout d'une vingtaine de jours. Il se forme des cristaux d'acide *angélique*. L'ammoniaque liquide transforme l'anhydride *angélique* en une masse pâteuse, qu'elle ne tarde pas à dissoudre.

En traitant par le chlorure d'acétyle les angélates alcalins bien secs, on obtient l'anhydride angélo-acétique, qui se présente sous la forme d'une huile assez mobile, plus lourde que l'eau et sans action sur la teinture végétale. Son odeur est voisine de celle de l'anhydride *angélique*, mais s'accuse plus énergiquement par la chaleur. L'eau n'agit que très-lentement sur cet anhydride, que les solutions alcalines transforment rapidement en un mélange d'angélate et d'acétate alcalin.

Si l'on chauffe faiblement un mélange de chlorure de benzoïle et d'angélate potassique, on obtient un anhydride angélo-benzoïque. C'est une huile très-claire, assez fluide, plus dense que l'eau et qui rappelle à froid l'odeur de l'anhydride *angélique*.

— *Aldéhyde angélique* C^5H^8O. Le chimiste Gerhardt, ayant observé que, lorsqu'on chauffe l'essence de camomille romaine avec de la potasse, il se dégage de l'hydrogène, avec formation d'angélate de potassium, admit que l'aldéhyde *angélique* constituait une partie de l'essence de camomille. Bien que cette substance n'ait point encore été isolée à l'état de pureté, tout porte à croire que l'opinion de Gerhardt est fondée, la réaction qui nous occupe s'expliquant très-facilement si on admet la présence d'un anhydride *angélique* dans l'essence de camomille; en effet,

C^5H^8O	+	KHO
Aldéhyde angélique.		Potasse.

donnent

$C^5H^7O^2K$	+	H^2
Angélate de potassium.		Hydrogène.

ANGELIS (Jérôme DE), missionnaire jésuite italien, né à Castro (Sicile) en 1567, mort dans l'île d'Yeso en 1623. Il étudia d'abord le droit à Palerme, puis se décida à entrer dans l'ordre des jésuites, vers 1585, et se destina aux missions orientales. Il s'y prépara une dizaine d'années et partit en 1596. Jeté sur les côtes du Brésil, pris par des pirates, puis ramené en Angleterre, il passa en Portugal et repartit en 1602 pour le Japon. Il essaya d'y catéchiser les indigènes jusqu'en 1614. A cette époque, les jésuites furent chassés du royaume; Jérôme de Angelis persista à rester, sous un déguisement, et à continuer sa propagande. Durant neuf années, il réussit à se cacher dans le Niphon, visita les îles voisines, où aucun Européen n'avait encore pénétré, et convertit, disent les pieuses relations, plus de 10,000 Japonais. A la fin, reconnu par les autorités de l'île d'Yeso, il fut arrêté, jeté en prison avec un certain nombre de néophytes et brûlé vif. On lui attribue une *Relation du royaume de Japon* (Rome, 1625, in-8°).

ANGELIS (Pierre), peintre français, né à Dunkerque en 1685, mort en 1734. Il étudia la

peinture à Rome et à Dusseldorf, puis vint s'établir à Rennes. Il exécuta un grand nombre de compositions de divers genres. Dans la première partie de sa carrière, il a imité tantôt Teniers, tantôt Watteau; dans la seconde, il a adopté plus particulièrement la manière de Rubens et de Van Dyck. Ses meilleurs tableaux représentent des intérieurs.

ANGELO (Jacques d'), helléniste italien, né à Mazenzo vers 1350, mort vers 1415. Il suivit à Venise les leçons de deux savants grecs, Manuel Chrysoloras et Demetrius Cydonius, envoyés par Manuel Paléologue sur la demande de la république, et, quand ils retournèrent dans leur patrie, il résolut de les accompagner et de visiter la Grèce pour perfectionner ses connaissances. A son retour, il se rendit à Rome et faillit être nommé secrétaire apostolique, ce fut Léonard d'Arezzo qui l'emporta sur lui; il occupa néanmoins cette charge à partir de 1410. Il a laissé d'excellentes traductions latines de divers ouvrages grecs : *Cosmographiæ Ptolemæi libri octo; Ptolemæi quadripartitum; M. Tullii Ciceronis Vita a Plutarcho conscripta*; quatre autres *Vies*, celles de César, de Pompée, de Brutus et de Marius, traduites de Plutarque, etc. La première seulement, et la *Cosmographie de Ptolémée* ont été imprimées.

ANGELO (Lorentino d'), peintre italien du XVIe siècle. Il était élève de Pietro della Francesca, et, comme lui, il cultiva la fresque, qu'il peignait absolument dans le même genre. Il en orna un grand nombre de monastères et d'églises d'Arezzo et des environs. — Vasari mentionne un ANGELO SICILIANO, sculpteur italien de la même époque, qui exécuta plusieurs statues pour la cathédrale de Milan.

ANGELO-DEI-LOMBARDI (SAN-), ville d'Italie, anc. royaume de Naples, à l'E. d'Avellino, 6,000 hab. Évêché.

ANGELO-IN-VADO (SAN-), ville du royaume d'Italie, anciens États de l'Église, 18 kilom. S. O. d'Urbin, sur le Métaure; 3,000 hab. Évêché.

ANGELONI (Francesco), savant littérateur et antiquaire italien, né à Terni, dans l'Ombrie, vers la fin du XVIe siècle, mort en 1652. Il était secrétaire du cardinal Aldobrandi et [illegible] d'objets d'art, [illegible] Il fut chargé par le [illegible] *Historia tutta que des [illegible] romains*. Cet ouvrage, [illegible] XIII, fut [illegible] très-justifiées. [illegible] mi, vivement affecté des attaques dirigées contre lui, se préparait à [illegible] Bellori, se chargea [illegible] à Rome, en 1685 [illegible] *amori* (Venise, 1611, in-12) et *La Flora* [illegible] 1614, in-12. On lui doit encore des [illegible] et des lettres.

ANGELUCCI (Théodore), médecin et littérateur italien, né à Belforte, près de Tolentino, vers 1540, mort à Montecchio en 1600. [illegible] querelle avec Patrizi, au sujet d'Aristote. [illegible] : *Sententia quod [illegible] et eadem quæ physica* (Venise, 1584, in-4°), un de [illegible] contre Patrizi; *Exercitationes* [illegible] (1585, in-4°); *Ars* [illegible] *Hippocratis et Galeni thesauris* [illegible] (Venise, 1593, in-4°); [illegible] (1597, in-4°); [illegible] *di Virgilio, tradotta in versi sciolti* (Naples, 1649). [illegible] que cette [illegible] Théodore et le [illegible].

ANGELUCCI (Liborio), médecin et homme politique italien, né à Rome en 1746, mort à Milan en 1811. Il exerçait la profession de médecin [illegible] le pape Pie VI le fit arrêter en 1793 et enfermer au château Saint-Ange; [illegible] arrêté en 1796 [illegible] durant un an. [illegible] de la liberté que sur les instances de Bonaparte et il se rendit à Ancône [illegible] du général français pour [illegible] Après la chute du pouvoir pontifical, il fut un des cinq consuls nommés pour administrer la nouvelle république et n'en continua pas moins à exercer sa profession de médecin. Il quitta Rome lorsque les Français évacuèrent cette place en 1799 et se retira à Paris, d'où il ne revint en Italie que lorsque le pape Pie VII eut levé la défense qu'il avait faite de le laisser rentrer à Rome. Angelucci entra au service du roi d'Italie et fut nommé chirurgien-major des vélites, poste qu'il occupa jusqu'à sa mort. On lui doit plusieurs écrits sur [illegible] et une [illegible] de Dante.

ANGELUS, fils de Neptune et d'une nymphe de Chio, frère de Mélane.

Angelus du soir (L'), tableau de J.-F. Millet. Le soleil a disparu derrière l'horizon. Un ciel blême, que dorent encore çà et là quelques rayons égarés dans l'espace; le crépuscule tombe sur les champs. La terre s'enveloppe de voiles discrets, elle va s'endormir. Un couple villageois s'est attardé au travail; les tintements de l'*Angelus* l'ont surpris au milieu de la campagne. Au bras de la cruche, [illegible] l'homme a déposé sa [illegible] le front incliné, il s'est mis à prier. La femme [illegible] La piété [illegible] et naïve de ces deux paysans est admirablement exprimée; il y a dans leur attitude une noble dignité; on comprend qu'ils sont pénétrés du devoir qu'ils remplissent. Leurs silhouettes, qu'assombrit le crépuscule, se détachent vigoureusement sur le ciel et ne manquent pas d'une certaine grandeur. Le paysage est une vaste plaine, au bout de laquelle on entrevoit le clocher du hameau. Une brouette chargée de sacs, un panier, une fourche, un tas d'herbe sont placés au premier plan.

Ce tableau, peint avec beaucoup d'ampleur, dans une gamme de tons sombres et forts, a figuré à l'Exposition universelle de 1867. Il appartenait à cette époque à M. E. Gavet. C'est assurément une des œuvres les plus remarquables de l'artiste qui a retracé avec tant de puissance les épisodes de la vie rurale.

ANGEMACURIEN s. m. (an-je-ma-ku-ri-ain). Relig. ind. Membre d'une secte d'Indiens qui ne vivent que de mouches, de scorpions, d'araignées et autres insectes, et de racines avec ou jus de certaines herbes, et qui sont dans une méditation continuelle, jour et nuit, les poings fermés et les yeux levés au ciel, pour marquer leur détachement des choses terrestres.

ANGER (Benjamin), médecin français, né à Athée (Mayenne) en 1838. Il vint faire ses études médicales à Paris, où il devint prosecteur [illegible] (1867). M. Anger [illegible] à la Faculté de médecine de Paris et chirurgien de l'hôpital Saint-Antoine. On lui doit [illegible] (1865, in-4°), [illegible] (1865, in-4°), avec 100 pl.; *Mé[illegible]* (1865, in-8°); *Nouvel* [illegible] (1866, in-4°) *Nouveaux éléments d'anatomie chirurgicale* (1868, in-8°), avec plus de 1,000 figures dans le texte [illegible]; *Pan[illegible]* (1872, in-8°); *Conférences de clinique chirurgicale* (1875, in-8°).

ANGERBOURG, ville de Prusse, sur l'Angerap, [illegible] Gumbinnen, [illegible] Lainage et commerce de bois.

ANGERMAYR (Christoph), sculpteur bavarois, né à Weilheim vers 1580, mort en 1633. Élève de [illegible] en 1613 et fut nommé sculpteur de la cour [illegible] pour l'électeur de Bavière Maximilien Ier une très-belle collection de sculptures sur ivoire.

ANGERMEYER (Jean-Albert), peintre bohème, né à Prague en 1674, mort à Prague en 1740. Il fut élève de R. Byss et il s'est surtout adonné à la peinture des fleurs et des insectes. Il a aussi gravé sur bois, sur cuivre ou sur étain des plus les très-estimées.

***ANGERS**, ville de France (Maine-et-Loire), ch.-l. du dép., sur la Maine, [illegible] 51,525 hab.—[illegible] L'arr. a 9 cant., 88 comm. et 142,5[illegible] hab. [illegible] et de coton, [illegible] de [illegible] pluies et [illegible] Angers, [illegible] Depuis [illegible] Angers s'est [illegible] a subi de plus grands changements. [illegible] comblé et transformé en boulevard. Deux ponts nouveaux ont [illegible] la ville [illegible] jets d'observation et d'étude à tous ceux qui, n'importe dans quel but, [illegible] d'utilité publique, de précieuses collections d'objets d'art [illegible] M. François Villers; l'église Saint-Jacques, [illegible] Saint-Laud.

Parmi les édifices civils, notons, outre le Château, [illegible] Ier; [illegible] la Préfecture, [illegible] la Maine, le théâtre, [illegible] en 1865, reconstruit et inauguré en 1871.

Parmi les établissements d'instruction, mentionnons : l'École secondaire de médecine, créée en 1809, et qui a compté parmi ses élèves [illegible] seignés, dans de vastes ateliers, la menuiserie, [illegible] l'usage du tour, la forge, l'ajustage, etc.

On remarque à Angers, dans les [illegible] XV, XVIe et du XVIIe siècle, [illegible] XVe siècle, [illegible] de Dame et Lancreau.

Les deux rives de la Maine sont reliées entre elles, à Angers, par trois ponts : le pont de la Haute-Chaîne, [illegible] le Grand-Pont, [illegible] Basse-Chaîne, [illegible] 1850 [illegible]

—*Histoire*. [illegible] Ier [illegible] 475. [illegible] Philippe-Auguste la [illegible] IX [illegible] accueil [illegible] 1584 [illegible] 1793 [illegible]

[illegible] jusqu'à 1870-1871.

ANGGÂRAKA [illegible]

ANGHIERA [illegible] (1487) [illegible]

ANGITIAS [illegible]

ANGLADA (Joseph), médecin français, né à Perpignan en 1775, [illegible] 1833 [illegible] de Montpellier (1819). En 1820, [illegible] 1835 [illegible]

ANGLADE, village et commune de France [illegible]

***ANGLARDS DE SALLERS**, village et commune de France (Cantal) [illegible]

ANGLARITE s. f. [illegible] et moins d'eau.

***ANGLE** s. m. — [illegible]

ANGLE, [illegible] (Marne) et Sézy (Marne).

ANGLEBERME (Jean-Pyrrhus d'), [illegible] 147[illegible] Orléans, 1509 [illegible] Paris, 1515 [illegible]

ANGLEMONT (Hubert-Scipion d'), [illegible] français, né à [illegible]

(Eure) en 1798, mort en 1876. Il entra dans l'administration de la marine, puis se livra à son goût pour les lettres. S'étant rendu à Paris, il y publia un volume d'*Odes* (1825), imprégnées des idées légitimistes et catholiques, et la même année, il publia un poëme en quatre chants, *Berthe et Robert*, et une comédie en vers, le *Cachemire*, en collaboration avec M. Lesguillon. Avec ce dernier, M. d'Anglemont écrivit le libretto de *Tancrède*, dont Rossini composa la musique, et qui fut représenté en 1827. Parmi les autres œuvres de cet écrivain, qui n'a jeté qu'un médiocre éclat, nous citerons: *Légendes françaises* (1829, in-8°); *Paul Ier* (1832), drame écrit en collaboration avec Théodore Muret et qui fut joué à l'Ambigu, le *Duc d'Enghien*, histoire-drame (1832); *Nouvelles légendes françaises* (1833, in-8°); *Pèlerinages* (1835, in-8°); le *Prédestiné* (1839, in-8°), *Euménides* (1840, in-8°); *Amours de France* (1841, in-8°); *Roses de Noël* (1860, in-8°), *Pastels dramatiques* (1869, in-8°); l'*Homme de Sedan* (1871, in-8°); l'*Internationale* (1871, in-8°, en vers); la *Résurrection de la colonne* (1872, in-8°), en vers, *Voix d'airain* (1875, in-8°), etc. M. d'Anglemont a donné, en outre, dans le recueil des *Cent et un*, l'*Ouverture de la chasse dans les environs de Paris*.

ANGLEMONT (PRIVAT D'). V. PRIVAT D'ANGLEMONT, au tome XIII du *Grand Dictionnaire*.

ANGLES, village de France (Vendée), cant. et à 10 kilom. de Moutiers-les-Mauxfaits, sur la rive gauche du Troussepoil, au bord de vastes marais qui s'étendent jusqu'à la mer; 1,378 hab. « Dans les environs de ce village, dit M. A. Joanne, s'élève le menhir de l'Eau. L'église d'Angles, ancienne abbatiale du commencement du XIIIe siècle, a été restaurée au XIVe, puis en 1857. La façade se termine par un pignon surmonté d'un gros ours de pierre portant la croix sur son dos. Cette figure a donné lieu à de curieuses légendes; elle est appelée dans le pays « la Bête qui » mange la beauté des filles d'Angles. » Sous l'église s'étend une crypte romane, communiquant avec un souterrain refuge. »

*** ANGLÈS**, village de France (Tarn), ch.-l. de cant., arrond. et à 32 kilom. de Castres, sur un plateau qui sépare l'Arn de l'Agout, pop. aggl., 550 hab. — pop. tot., 2,513 hab. Fabrique de draps.

ANGLÈS (Charles-Grégoire), magistrat français, né à Veynes (Dauphiné) en 1736, mort en 1823. Il était conseiller au parlement lors de la Révolution française et il émigra en 1792. Rentré sous l'Empire, il fut, sous la Restauration, nommé premier président de la cour d'appel de Grenoble et manifesta en toute occasion ses antipathies contre les principes de 1789. Envoyé à la Chambre des députés, il prit une part active à la confection des lois répressives portées contre la presse. — Son fils, le comte JULES ANGLÈS, né à Grenoble en 1778, mort à Paris en 1828, fut ministre de la police générale sous l'Empire et préfet de police de Paris sous la Restauration. Il était en charge lors de l'assassinat du duc de Berry par Louvel et subit à cette occasion une sorte de disgrâce.

*** ANGLESEY** (Henri PAGET, marquis D'). — Le marquis d'Anglesey est mort en 1869.

*** ANGLET**, ville de France (Basses-Pyrénées), cant., arrond. et à 4 kilom. de Bayonne; 3,88[illegible] hab. Grotte ou chambre d'amour, sur la grève.

*** ANGLETERRE.** — Pour les additions à faire aux détails donnés dans le tome Ier du *Grand Dictionnaire*, voir GRANDE-BRETAGNE et IRLANDE, dans ce *Supplément*.

Angleterre politique et sociale (L'), par M. Auguste Laugel (Paris, 1873, in-18). Ce livre offre une étude complète des mœurs publiques et privées en Angleterre, des institutions politiques, sociales, judiciaires et religieuses. L'auteur porte sur toutes ces matières un coup d'œil d'ensemble qui fait voir leur enchaînement et leur harmonie, et tout ce tient dans la vie comme dans l'histoire d'un peuple. Il décrit avec beaucoup de finesse les variétés, les contrastes, et ce qu'on est convenu d'appeler les excentricités de l'esprit et du caractère anglais, il les explique par le mélange des races d'où est sortie la nation. Mais peut-être attribue-t-il trop d'influence aux lois physiologiques sur tous les phénomènes de l'ordre social. En revanche, il montre très-bien comment, chez ce peuple [illegible] tout a fait chez lui [illegible] de la tradition [illegible] [illegible] que l'amour [illegible] [illegible] la liberté, c'est l'Angleterre elle-même, et [illegible] britannique n'a pas de plus [illegible] ornement. « La Chambre des communes, dit-il, l'expression vivante de la souveraineté nationale, mais cette souveraineté n'est pas une force aveugle, enfantine, capricieuse, remuante, prête à faire ses ruines plutôt qu'à ne rien faire; elle est la force motrice de l'Angleterre, et il lui faut [illegible] dans ses patients efforts les forces [illegible] de la tradition, de la coutume, de [illegible], de la couronne; une sorte d'équilibre mobile s'établit sans cesse entre toutes ces forces. Les Communes anglaises ne se sont jamais considérées que comme des instruments de la grandeur, de la prospérité, de la sécurité de l'Angleterre. Leur souveraineté s'arrête toujours instinctivement devant tout ce qui semble menacer la patrie. » M. Laugel constate le déclin visible de la Chambre haute qui, après avoir été si longtemps l'âme de la politique anglaise, ne tient plus aujourd'hui que la seconde place dans l'État; un peu plus il redit tenait ce mot d'un ministre whig qui, dans un discours public, appelait les lords des « embaumeurs de lois. »

Passant de la politique à la religion, M. Laugel fait remarquer que, si l'Angleterre est chrétienne, elle l'est à sa manière; que le protestantisme a revêtu chez elle des caractères tout à fait spéciaux, incompatibles avec l'unité religieuse. Quoiqu'il y ait une Église nationale, ou peut-être même parce qu'il y en a une, qui est aristocratique et scandaleusement riche, les sectes ont pullulé à l'infini et elles se partagent la nation tout entière. C'est ainsi qu'à la liberté politique est venue se joindre la liberté religieuse, issue de cette variété des croyances. Tout a donc concouru pour faire du peuple anglais un peuple favorisé.

« M. Laugel, dit M. Ad. Franck, a eu sous les yeux pendant un assez grand nombre d'années le spectacle de la société anglaise; il l'a observée en moraliste et en philosophe au moins autant qu'en publiciste. Ce que valent ses lois, son gouvernement, ses croyances, ses mœurs, il le sait par lui-même pour les avoir vus à l'œuvre, et il nous fait part des résultats de ce long examen sans arrière-pensée d'aucune sorte, sans plaider pour ou contre quoi que ce soit, sans autre but que de nous informer de ce qui se passe dans le pays où il a vécu. C'était le seul moyen de rencontrer la vérité. Mais la vérité, quand elle est recueillie par une intelligence non moins pénétrante qu'impartiale, ne se distingue pas, en pareille matière, de l'originalité; aussi ne craindrai-je pas de dire que le travail de M. Laugel est certainement le plus original de tous ceux qui ont été publiés depuis longtemps sur nos voisins d'outre-Manche; c'est aussi un des plus riches en réflexions et en renseignements de toute espèce. Lorsqu'on vient d'en terminer la lecture, on se demande avec étonnement comment tant d'idées et tant de faits ont pu être réunis dans un si petit espace. C'est que M. Laugel, connaissant le prix du temps pour les esprits sérieux auxquels il s'adresse, est plus occupé à condenser sa pensée qu'à l'orner et à l'étendre. Il ne dit que ce qui lui paraît nécessaire pour être compris. Mais cette sobriété ne lui a pas nui; elle lui a suggéré des expressions très-heureuses et pleines de relief, qu'on trouve rarement lorsqu'on court après des effets de style. »

Angleterre (HISTOIRE D'). V. HISTOIRE, au tome IX du *Grand Dictionnaire*.

ANGLEUR, village de Belgique, arrond. et à 5 kilom. S. de Liége, sur la ligne du Nord et le canal de l'Ourthe; 2,675 hab. Fonderies et lamineries de zinc; tanneries et commerce de bois. Près de cette ville se trouve le château de Quincampoix.

*** ANGLO-SAXONS.** — Hist. On désigne sous ce nom les peuples germaniques qui envahirent la Grande-Bretagne vers le milieu du Ve siècle après notre ère. Ces peuples se composaient de Jutes, originaires du Jutland, d'Angles et de Saxons. Ils se convertirent au christianisme au commencement du VIIe siècle, sous le pape Grégoire Ier, et bientôt on vit s'élever sur leur territoire de nombreux monastères, d'où sortirent des missionnaires, comme saint Boniface, l'apôtre de la Germanie, et des savants, comme Alcuin. Vers 787, les Anglo-Saxons eurent à lutter contre l'invasion des Danois; ils furent vaincus et obligés de subir le joug des vainqueurs, qui leur imposèrent des rois. Alfred le Grand, roi des Anglo-Saxons (871-900), lutta vainement contre le flot des envahisseurs, qui occupa bientôt tout le territoire et anéantit la civilisation des vaincus. L'invasion de Guillaume le Conquérant mit fin à cette lutte, et la domination anglo-normande remplaça celle des Anglo-Saxons (1066).

*** ANGLURE**, bourg de France (Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 60 kilom. d'Épernay, sur l'Aube, à la naissance d'un canal de dérivation; pop. aggl., 831 hab. — pop. tot., 856 hab. Église du XIVe siècle; jolies maisons.

ANGLURE (Oger D'), capitaine français du XIIe siècle. Il partit pour la croisade en 1191, sous les ordres de Philippe Auguste. Fait prisonnier par Saladin, il fut relâché sous la promesse de revenir en France pour réunir la somme de sa rançon. N'ayant pu parvenir à la parfaire, il retourna en Palestine et s'y constitua prisonnier. Saladin, touché de son attachement à la parole donnée, le relâcha de nouveau, en lui demandant seulement de porter lui-même et de faire porter par ses descendants le nom de Saladin. Oger d'Anglure prit, en effet, à partir de cette époque, le nom de **Saladin d'Anglure**.

ANGOISSE, bourg et commune de France (Dordogne), arrond. et à 17 kilom. de Nontron, cant. de Lanouailles, sur la Loue; 1,500 hab. Forges et hauts fourneaux.

ANGOLO ou **ANGELO**, sculpteur et architecte italien. V. AGOSTINO, dans ce *Supplément*.

*** ANGORA.** — D'une statistique récemment publiée dans la *Gazette d'Augsbourg*, il résulte que la ville d'Angora (Turquie d'Asie) contient 38,138 hab. et que le district du même nom en renferme 315,426. Le gouvernement général d'Angora contient quatre districts : Angora, Jozgat, Kyrscher et Kaisarié. La population totale s'élève à 1,004,478 âmes, dont 849,432 mahométans et 155,046 chrétiens. Le commerce d'Angora avec Constantinople s'est chiffré, en 1873, par 15,680,000 piastres de tiftik (poil des chèvres d'Angora), 1,400,000 piastres de laines, 463,000 piastres de gomme adragant, opium, etc. L'exportation totale est estimée à 17,543,000 piastres. Les importations de la même année ont fourni au gouvernement général une recette de 45 millions de piastres.

C'est à Angora qu'on a découvert, dans le temple d'Auguste, la fameuse inscription d'Ancyre, connue sous le nom de *Testament d'Auguste*.

Angot (LA FILLE DE MADAME), opéra bouffe, paroles de MM. Clairville, Siraudin et Koning, musique de M. Ch. Lecocq. Accueillie avec méfiance par les directeurs des théâtres parisiens, la pièce fut jouée au théâtre des Fantaisies-Parisiennes, à Bruxelles, en novembre 1872. Cette pièce est très-amusante. La fille de Mme Angot, Clairette, est une jolie fleuriste que les dames de la halle ont prise sous leur protection et veulent marier à un perruquier, le sieur Pomponnet; mais Clairette aime le chansonnier Ange Pitou; celui-ci, fort inconstant, sacrifie son amie aux beaux yeux de Mlle Lange, la célèbre comédienne; Clairette, après toutes sortes de péripéties, après s'être même fait mettre en prison pour avoir chanté une chanson satirique de son amant, se console de son infidélité en accordant sa main à Pomponnet. La musique de cet ouvrage est agréable, facilement écrite et expressive. Nous citerons surtout les couplets sur Mme Angot : *Très-jolie, peu polie;* le chœur des conspirateurs : *Quand on conspire;* la valse : *Tournez, tournez*, et la scène finale du troisième acte, dont ce qu'on appelle le catéchisme poissard a fait les principaux frais. Cet opéra bouffe a été chanté par Widmer, Jolly, Mlles Desclauzas, Luigini, Mme Delorme.

La *Fille de madame Angot* obtint un immense succès à Bruxelles. Les directeurs des théâtres parisiens se ravisèrent alors, et celui des Folies-Dramatiques fit de magnifiques propositions aux auteurs, qui ne lui gardèrent pas rancune. La pièce eut, aux Folies, plus de six cents représentations, et lors de sa reprise, en 1876, au Théâtre-Historique, elle a de nouveau attiré la foule.

La *Fille de madame Angot* a fait le tour du monde, et ses airs populaires sont partout chantés.

Angot (LA FEUILLE DE MADAME), journal satirique hebdomadaire, fondé par M. Georges Petilleau le 5 octobre 1873. Cette publication, qui n'avait d'original que son titre, eut le sort de ses pareilles; elle disparut au bout de quelques semaines. Il ne reste d'elle que le huitain suivant, que contenait le premier numéro, et qui eut un certain succès d'actualité :

> On m'a raconté qu'à Versaille
> Est un chantier très-apparent,
> Où quatre cents bûches de taille
> Sont à vendre dans ce moment.
> Le marchand dit à qui l'aborde :
> « Les quatre cents pour un louis!
> Mais, bien entendu, mes amis,
> On ne les livre qu'à la corde. »

*** ANGOULÊME**, ville de France (Charente), ch.-l. du départ., sur un plateau entouré de trois côtés par deux cours d'eau, l'Anguienne et la Charente; pop. aggl., 22,109 hab. — pop. tot., 25,928 hab. L'arrond. comprend 9 cant., 136 comm., 134 106 hab. Cette ville doit sa prospérité à son industrie et à son commerce d'exportation et d'importation; ses papeteries jouissent d'une réputation européenne; raffineries, tanneries; filatures, fabriques de toiles et d'étoffes grossières; fabriques de registres, satinage et glaçage; commerce considérable d'eaux-de-vie, cuirs, toiles, draps, bijouterie, mercerie; grains. Entourée de remparts et de jardins qui offrent des points de vue variés sur la délicieuse campagne qui l'enveloppe, Angoulême a six faubourgs : l'Houmeau, Saint-Ausone, Saint-Martin, Saint-Cybard, la Bussate et Saint-Roch. Elle est alimentée d'eau par deux machines : l'une, due à l'ingénieur Cordier, élève l'eau de la Charente à près de 100 mètres; l'autre, établie à 2,500 mètres d'Angoulême, puise les eaux de la Touvre, les monte sur le plateau sur lequel la ville est assise et les conduit dans le réservoir des Blanchettes.

Outre les monuments que nous avons cités à notre article ANGOULÊME (t. Ier, p. 380 du *Grand Dictionnaire*), mentionnons encore : l'église Saint-Martial, construite par M. Abadie; Saint-Ausone, bâtie dans le style roman de transition; l'hôtel de ville, qui renferme le musée, édifié de 1858 à 1866, sur l'emplacement du château des comtes d'Angoulême, d'après les plans de M. Abadie; le théâtre, bâti de 1866 à 1872 sur la place de la Commune; le Palais de justice, où se trouve la bibliothèque. Les boulevards de ceinture, d'où, comme nous l'avons dit, l'on jouit partout de beaux points de vue, constituent à Angoulême, avec le Jardin-Vert, des endroits agréables de promenade. Aux environs, les sources de la Touvre, la fonderie de Ruelle et la poudrerie de Thérouat, sur la Charente, attirent l'attention des touristes.

— *Histoire*. Pour compléter ce que nous avons dit au t. Ier de l'histoire d'Angoulême, ajoutons que la religion réformée y fut introduite par Calvin et ne tarda pas à y faire un certain nombre de prosélytes; les catholiques et les protestants s'y livrèrent, comme ailleurs, à toutes sortes d'excès; en 1568, l'amiral de Coligny s'y fit surtout remarquer par sa cruauté. Le roi Charles X porta, comme on sait, avant son avénement au trône le titre de duc d'Angoulême.

ANGOULÊME (Jacques D'), sculpteur français, né à Reims vers 1510, mort vers 1570. Il ne resta que fort peu de temps dans sa ville natale et s'établit de bonne heure à Angoulême, d'où il tira son surnom. Il avait été en Italie et étudié assez longtemps à Rome. Ses travaux, tant ceux qu'il exécuta en Italie que ceux qu'il exécuta en France, étaient très-estimés. On a longtemps conservé dans la bibliothèque du Vatican trois grandes figures de cire qui lui avaient été commandées. Il y avait également de lui, dans une grotte voisine de Meudon, une belle statue de l'*Automne*.

ANGRIE, bourg de France (Maine-et-Loire), cant. et à 5 kilom. de Candé, entre deux affluents de l'Erdre; 1,900 hab. Joli château défendu par des tours et entouré de fossés; église du XVIIe siècle, inachevée.

ANGROISE s. f. (an-groi-ze). Nom donné dans plusieurs départements au lézard de muraille. ‖ On dit aussi ANGROISSE.

ANGUI s. m. (an-ghi). Drosse de l'antenne d'une galère.

*** ANGUILLE** s. f. — Constr. Pièce de bois qu'on place entre deux radeaux employés à la confection d'un pont, pour maintenir leur écartement.

— **Encycl.** Ichthyol. Voici sur les *anguilles* un article publié, en février 1875, par le journal le *Temps*, et qui nous paraît de nature à intéresser nos lecteurs.

« On a écrit des volumes sur le mode de reproduction des *anguilles*. Aristote croyait qu'elles naissaient de la fange; Pline, des fragments que les *anguilles* adultes enlevaient de leur corps en le frottant contre des rochers, d'autres anciens, des cadavres des animaux. Helmont les faisait venir de la rosée du mois de mai, Schwenckfeld, des branchies de la bouvière; d'autres les font sortir des gades-morues, des salmones, des éperlans, etc. De nos jours, où l'observation est plus laborieuse et plus constante, cette ténébreuse question n'a pas été plus clairement élucidée; on en reste toujours aux conjectures; aussi faut-il accueillir avec empressement tout renseignement sincère qui peut conduire à sa solution.

» Déjà, il y a quelques années, un des plus aimables de nos écrivains s'occupant des choses de la campagne, qui est un pisciculteur distingué à ses heures de loisir, M. Eugène Noël, avait surpris des *anguilles*, qu'il conservait dans un petit étang de sa propriété, se livrant à un manége singulier. Vers la fin d'octobre, ces *anguilles* se rapprochèrent les unes des autres, se réunirent et s'enlacèrent dans une boule qui, sans changer de place pendant cinq à six semaines, était dans un perpétuel mouvement, ces *anguilles* ne cessant pas de s'entre-croiser, de s'enlacer les unes dans les autres en un inextricable réseau de nœuds faits, défaits et refaits avec un visible plaisir. Puis, en une nuit, les *anguilles* disparurent; elles étaient sorties du réservoir en se glissant le long des berges en terre et s'en étaient allées à travers la prairie.

» M. Mieux, un simple garde-pêche rouennais, que ses intelligentes préoccupations placent certainement fort au-dessus des modestes fonctions qu'il occupe, a observé des faits analogues; voici comment il les expose et les conclusions qu'il en tire : « Beaucoup » de personnes, dit-il, prétendent qu'à l'automne les *anguilles* vont à la mer; mais » nous, à qui nos occupations journalières » permettent d'étudier *de visu*, nous sommes » à même d'affirmer que les *anguilles* qui descendent les fleuves en hiver ne vont pas à » la mer, mais qu'elles restent au confluent » des eaux douces et salées, où elles trouvent » des eaux saumâtres et des terrains vaseux, » qui leur permettent de s'introduire à une » certaine profondeur dans l'intérieur des » terres. Là, elles s'entassent, s'empêtrent » ensemble, forment une énorme masse, et, » par le mouvement continu de cette boule » vivante, le limon dont leur corps est enduit s'en détache et s'entasse à l'intérieur » de la famille réunie. La nature aidant, la » matière dont chaque sujet s'est dépouillé » devient, dans le courant de février, une » quantité de bestioles que les premières douceurs de la température mettent en mouvement. »

» Bien entendu, nous laissons à M. Mieux l'entière responsabilité du phénomène qui transformerait le limon en jeunes *anguilles*. Si cette hypothèse est hasardée, les agglomérations d'*anguilles* qu'il a constatées, et qui peut-être aussi caractérisent l'acte de fécondation de ces poissons, n'en ont pas

moins une importance considérable, en ce qu'elles déterminent le point sur lequel doit se porter l'attention des observateurs, en ce qu'elles permettent d'espérer une prochaine découverte. »

ANGUILLE (île de l'). Elle fait partie du groupe des Petites-Antilles, dans la mer des Antilles, par 18° de latit. N. et 66° 20′ de longit. O. Elle présente une longueur de 47 kilom. sur 7 kilom. de largeur. Le pays est plat et à peu près inculte. Ch.-l., Anguilla; 3,000 hab. environ. Cette île, qui appartient aux Anglais, fut découverte en 1651 et colonisée vingt ans plus tard.

* **ANGUINAIRE** s. m. — Ce mot est aussi employé comme substantif féminin, et alors il est synonyme d'AETÉE. V. AETÉE, dans ce *Supplément*.

ANGULARITÉ s. f. (an-ghu-la-ri-té — rad. *angulaire*). Caractère de ce qui est angulaire ou anguleux : *Des silex qui ont conservé leur* ANGULARITÉ.

ANGUSSOLA ou **AGNOSCIOLA** (Sophonisbe), femme peintre italienne, née à Crémone en 1535, morte à Gênes vers 1620. Elle s'est surtout adonnée au portrait et elle dépassa en ce genre Bernardino, qui avait été son maître. Philippe II la fit venir près de lui; elle fit son portrait, ainsi que celui des principaux personnages de sa cour. Elle épousa l'un d'eux, de la famille des Moncade, qui se fixa avec elle à Palerme. Là, elle ouvrit un atelier qui fut longtemps célèbre et où beaucoup de femmes artistes vinrent apprendre à se perfectionner; elle excellait non moins à professer l'esthétique qu'à peindre, et Van Dyck, qui la visita alors qu'elle était parvenue à l'extrême vieillesse et tout à fait aveugle, déclarait qu'il avait plus appris auprès d'elle que du peintre le mieux voyant. Ses ouvrages sont devenus rares. Il y en a quelques-uns au musée de Madrid, au palais Pitti, de Florence, et dans la collection du comte d'Yarborough, en Angleterre.

* **ANGYSTOME** s. m. — Moll. De Blainville a appliqué le même nom à une famille de mollusques ayant pour caractère commun une ouverture longitudinale étroite, caractère que Deshayes trouve avec raison insuffisant. La famille de Blainville, en effet, se trouve contenir des genres trop divers pour pouvoir être classés dans un même groupe, notamment des cônes, des strombes, des volutes, des mitres, etc.

* **ANHALONIE** s. f. — Encycl. Bot. Ce genre, créé par Lemaire, a pour caractères : rhizome perpendiculaire, aréoles nues, mamelons en prismes triangulaires, [illegible] à la base, disposés en rosace [illegible]; inflorescence axillaire, fleur blanc rosé pâle, ampoules, avec divisions du périgone bisériées, connées à la base en cône court, lisse, charnu; étamines nombreuses, inégales, insérées sur le tube en séries spirales, style infundibuliforme, creux, [illegible] divisé au sommet, [illegible], blanc rosé pâle; graines digitatiformes. Lemaire n'indique qu'une seule espèce de ce genre, *anhalonie* prismatique, qui croît au Mexique, mais y est très rare. On la trouve à San-Luis-de-Potosi, à une altitude de près de 3,000 mètres. Le rhizome de cette plante, très développé, a l'aspect de nos betteraves. Quand on le coupe, il s'en écoule un suc laiteux très-abondant. Peut-être serait-il bon de laisser cette espèce dans le genre mamillaire, dont elle ne se distingue que par des caractères accessoires.

* **ANHALT.** — Les duchés d'Anhalt font aujourd'hui partie de l'empire d'Allemagne. L'armée est confondue avec celle de la Prusse. Le contingent est de 1 homme par 100 habitants, non compris la landwehr. La dette publique s'élève à 2,068,868 marcs. Dans le budget de 1875, les recettes étaient évaluées à 7,442,000 marcs, et les dépenses à 7,341,000 marcs. Le duc d'Anhalt actuel est Léopold-Frédéric-François-Nicolas; il a succédé à son père le 22 mai 1871. Le chiffre de la population est de 203,437 hab.

* **ANHYDRIDE** s. m. — Encycl. Chim. On désigne sous ce nom [illegible] anhydres [illegible] pouvant, en fixant [illegible] l'eau, fonctionner comme de véritables acides. Ce sont des oxydes dans lesquels l'oxygène est uni à un élément ou à un radical électronégatif ou acide. Ils se divisent en *anhydrides* mono, di, tri et tétratomiques.

Les *anhydrides* monoatomiques se préparent ordinairement en faisant agir un chlorure à radical acide sur un sel monoatomique ou un de ses sels. Tel est le cas de l'*anhydride* acétique, qui s'obtient par l'action du chlorure d'acétyle sur l'acétate de potassium. Ces composés sont généralement insolubles ou peu solubles dans l'eau. Ils en fixent les éléments et donnent des acides monoatomiques. Ils sont tellement [illegible] qu'ils décomposent lentement en donnant des éthers monoatomiques. Sous l'influence du chlore, ils se transforment en chlorures et en acides chlorés, traités par le perchlorure de phosphore, ils donnent des chlorures à radicaux acides et de l'oxychlorure de phosphore.

Les *anhydrides* diatomiques peuvent s'obtenir soit en déshydratant directement par la chaleur les acides diatomiques, c'est le cas de l'*anhydride* succinique; soit par la fixation directe de l'oxygène sur des groupes ou des éléments diatomiques; c'est le cas des *anhydrides* carbonique et sulfurique.

Les *anhydrides* diatomiques fixent les éléments de l'eau avec une énergie plus ou moins grande et donnent des acides diatomiques, ordinairement basiques. Mis en contact avec l'ammoniaque, ils donnent des amides; avec le perchlorure de phosphore, les *anhydrides* diatomiques se convertissent en chlorures correspondants. Dans ce groupe figure l'*anhydride* sulfurique, qui fixe avec la plus grande énergie les éléments de l'eau ou d'un oxyde.

Dans le groupe des *anhydrides* triatomiques figurent les *anhydrides* phosphorique, arsénique et antimonique; enfin, dans le groupe tétratomique, moins étudié que les précédents, les *anhydrides* silicique, stannique et titanique. Ces derniers résultent de l'union d'un élément tétratomique avec 2 atomes d'oxygène.

Enfin nous mentionnerons une classe de composés qui ont reçu le nom d'*anhydrides* incomplets et qui résultent de la déshydratation partielle d'un acide polyatomique. Tel serait l'acide métaphosphorique, qui résulterait de la soustraction de H^2O enlevés à l'acide phosphorique.

ANHYDROSULFATE s. m. (a-ni-dro-sul-fa-te — de *anhydre*, et de *sulfate*). Chim. Nom donné à des sels qu'on a nommés d'abord SULFATES ACIDES ANHYDRES, et qu'on appelle aujourd'hui DISULFATES, parce qu'on a reconnu qu'ils dérivent, non de l'acide sulfurique normal, mais de l'acide disulfurique.

* **ANIANE**, petite ville de France (Hérault), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kil. au N.-O. de Montpellier, sur la rive gauche et à 1 kilom. de l'Hérault, sur le torrent de Corbières, pop. aggl., 2,457 hab. — pop. tot., 3,286 hab. Fabriques de boutons et de tabletterie en os, distilleries de plantes aromatiques, confiseries d'olives, nombreuses tanneries. Aniane doit son origine au monastère fondé au VIII[e] siècle par saint Benoît. Les bâtiments de cette abbaye servent aujourd'hui de maison de détention, où se trouvent en moyenne 850 condamnés, et l'église abbatiale, reconstruite au siècle dernier, est devenue église paroissiale.

ANIANUS ou **ANIEN**, théologien italien du V[e] siècle. Il était natif de la Campanie et diacre de Celede. Il assista au synode de Diospolis (415) et y défendit Pélage. Il est connu surtout par les traductions latines qu'il fit, à cette occasion, de la *Réfutation des dialogues de saint Jérôme*, par Pélage, et des *Homélies sur saint Matthieu*, de saint Chrysostome. On ne lui attribuait, avant Richard Simon, que la traduction des huit premières homélies; mais cet érudit a reconnu que celle de toutes les autres était également de lui. L'épître dédicatoire, adressée à Oronce, évêque pélagien, est tout entière dirigée contre saint Augustin. Anianus a fait aussi une traduction des *Sept homélies sur saint Paul*, de saint Chrysostome. Huet le place parmi les interprètes les plus élégants et les plus fidèles. Ces traductions ont été imprimées dans les *Œuvres de saint Chrysostome* éditées par les bénédictins.

* **ANICET-BOURGEOIS** (Auguste). — On doit à ce fécond écrivain un nombre considérable de drames, de vaudevilles, de féeries, etc., et presque toutes ces pièces sont écrites en collaboration. Nous allons en donner la liste à peu près complète. Parmi ses drames, nous citerons : *Gustave* ou le *Napolitain*, son œuvre de début (1824), *Sept heures*, en trois actes (1829), avec Ducange, le *Couvent de Tonnington*, en trois actes (1830), avec le même, *Napoléon*, en trois actes (1830), avec Francis Cornu, le *Grenadier de l'île d'Elbe*, en trois actes (1831), avec le même, les *Chouans* ou *Coblentz et Quiberon*, en trois actes (1831), avec le même; *Rochester*, en trois actes (1831), avec le même, *Atar-Gull* (1832), avec M. Mayon, *Perrinet Leclerc*, en cinq actes (1832), avec Lockroy; l'*Impératrice et la juive*, en trois actes (1834) avec le même; la *Vénitienne*, en cinq actes (1834); *Latude*, en cinq actes (1834), avec Pixérécourt, *Karl* ou le *Châtiment* (1835), avec Lockroy, *Héloïse et Abailard*, avec Francis Cornu (1835), la *Nonne sanglante*, en cinq actes (1835), avec Maillan, *Nabuchodonosor* (1836), avec Cormon, *Dyna-Khan* ou la *Conquête de la Chine*, en trois actes (1837), le *Porte-feuille* (1837), avec Dennery, *Gaspard Hauser*, en quatre actes (1838), avec le même, la *Pauvre fille* (1838), *Mar[illegible] Renaud* (1839), avec Lockroy, *Jeanne Hachette* (1839), avec Dennery; *Jacques Cœur*, *l'argentier du roi*, en quatre actes (1841), avec Albert; *Stephen*, en quatre actes (1842), avec Blanc, *Stella*, en cinq actes (1843), *Marie-Jeanne*, en cinq actes (1843), avec Albert, *Mademoiselle de La Faille*, en cinq actes (1843), avec Lemoine, la *Dame de Saint-Tropez*, en cinq actes (1844), avec Dennery, les *Éléphants de la pagode*, en trois actes (1845), avec Saint-Hilaire, *Marie* ou *l'Inondation*, en cinq actes (1847), avec Cormon, *Notre-Dame des Anges*, en cinq actes (1848), avec Albert, le *Maréchal Ney*, en cinq actes (1848), avec Dupeuty, les *Sept péchés capitaux*, en sept actes (1848), avec Dennery, la *Sonnette du diable*, drame fantastique en cinq actes (1849), avec Guerville; *Marceau* ou les *Enfants de la République*, en cinq actes (1849), avec le même, *Piquillo Alliaga*, en [illegible] actes (1850), avec le même, *Monseigneur*, en sept actes (1850), avec le même; le *Mari*, en cinq [illegible] (1851), avec le même, *Marthe et Marie*, [illegible] actes (1851), avec le même, la *Dame de la Halle*, en sept actes (1852), avec le même, les *Mystères du Carnaval*, en cinq actes (1853), avec le même; le *Perdu*, en cinq actes (1854), avec le même, la *Vie d'une comédienne*, en cinq actes (1854), avec Barrière; la *Moissonneuse*, drame lyrique en quatre actes (1853), avec Masson; *Georges et Marie*, en cinq actes (1855), avec le même; *Marie-Rose*, en cinq actes (1855), avec le même, le *Médecin des enfants*, en cinq actes (1855), avec Dennery, les *Maréchaux de l'Empire*, en cinq actes (1856), le *Fou par amour*, en cinq actes (1857), avec Dennery; le *Marin de la garde*, en cinq actes (1857), avec Masson, la *Justice de Dieu*, en cinq actes (1858), avec Paul Foucher, la *Mendiante*, en cinq actes (1858), avec Masson; l'*Aveugle*, en cinq actes (1859), avec Dennery, les *Honnêtes femmes*, en cinq actes (1859), les *Pirates de la Savane*, en cinq actes (1859), avec Dugué; les *Petits vertiges*, en cinq actes (1860), avec Masson, la *Fiancée des chiffonniers*, en cinq actes (1861), avec Dugué, la *Fille du paysan*, en cinq actes (1862), avec Dennery, la *Bouquetière des Innocents*, en cinq actes (1862), avec Dugué; le *Bossu*, en cinq actes (1862), avec Paul Féval, la *Sorcière* ou les *États de Blois*, en cinq actes (1864), avec Jules Barbier, *Rocambole*, en cinq actes (1864), avec Ponson du Terrail, le *Capitaine fantôme*, en cinq actes (1864), avec Paul Féval, le *Meunier*, en cinq actes (1864); le *Mousquetaire du roi*, en cinq actes (1865), avec Paul Féval; la *Reine Cotillon*, en cinq actes (1866), avec le même, etc. Plusieurs de ces drames ont eu un grand succès. Quelques-uns des nombreux vaudevilles ou comédies-vaudevilles d'Anicet-Bourgeois ont eu également une vogue extrême. Parmi les pièces de ce genre, nous citerons : *Matthieu Laensberg*, en deux actes (1829), avec Vandersurch, *Pourquoi?* en un acte (1835), avec Lockroy; *Père et parrain*, en un acte (1832), avec Ancelot, la *Savonnette impériale*, en deux actes (1833), avec Dumanoir, la *Fiole de Cagliostro*, en un acte (1835), avec le même, *Passé minuit*, en un acte (1839), un petit chef-d'œuvre, avec Lockroy, *Pascal et Chambord*, en deux actes (1839), avec Brisebarre; les *Trois épiciers* (1840), en trois actes, avec Lockroy, *Sous une porte cochère*, en un acte (1840), avec le même, la *Première ride*, en un acte (1840), avec le même, les *Pêcheurs de Tréport*, en un acte (1840), avec Laloue, le *Marchand de bœufs*, en deux actes (1840), avec le même, *Treize à table*, en un acte (1840), avec Lengner, *Toby le sorcier*, en un acte (1840), avec Dennery; *Un souper tête à tête*, en un acte (1840), avec Dumanoir, l'*Orangerie de Versailles*, en trois actes (1840), avec Laloue, *L'[illegible]*, en un acte (1841), *Lucrèce*, en trois actes (1841), avec Dupeuty, le *Maître d'école*, en un acte (1841), avec Lockroy, *Job et Jean*, en un acte (1841), avec le même, *[illegible]*, en trois actes (1841), avec le même, *[illegible]*, en un acte (1841), avec Brisebarre, *La [illegible] de mariée*, en un acte (1842), avec Laloue, les *Bas-bleus*, en deux actes (1842), avec Brisebarre, le *Fantôme rose*, en un acte (1842), avec le même, les *Mignons*, en un acte (1842), avec le même, la *Perruque de Mouton*, en un acte (1843), avec Dennery, la *Vie en partie double*, en un acte (1843), avec Dennery; *Monseigneur* ou les *Voleurs*, en quatre actes (1844), avec Brisebarre et Dumanoir, les *Amours de monsieur et de madame Denis*, en deux actes (1845), avec Delaporte; le *Tyran et le parapluie* (1845), en un acte, avec Brisebarre, les *Murs ont des oreilles*, en deux actes (1846), avec Brisebarre et Nyon; le *Chevalier d'Essonne*, en trois actes (1847), avec Dupeuty; *Porthos à la recherche d'un équipement*, en un acte (1848), avec Dumanoir, le *Premier coup de canif*, en deux actes (1848), avec Brisebarre; le *[illegible]* (1849), en deux actes, avec Dupeuty; la *Femme à la broche*, en un acte (1849), avec Ch. Narrey, la *Petite Fadette*, en deux actes (1850), avec Lafont, le *Jeu de l'amour et du [illegible]*, en un acte (1850), avec Narrey, *[illegible]*, en trois actes (1851), avec [illegible], *[illegible]*, en un acte (1856), avec [illegible], la *[illegible]*, en trois actes (1855), avec [illegible]; *Une [illegible]*, en un acte (1857), avec M. Michel, *J'enlève ma [illegible]*, en un acte (1857), avec [illegible], *[illegible]*, en un acte (1857), avec [illegible], *[illegible]*, en un acte (1857), avec [illegible], le *[illegible]*, en [illegible] (1857), avec Nyon et Laurent; l'*A[illegible]*, en [illegible] (1858), avec [illegible], [illegible] (1859), avec Dumanoir, [illegible], en quatre actes [illegible], etc. Enfin, [illegible] pièces [illegible], en cinq actes (1849), le *[illegible]*, en cinq actes (1853), le *[illegible]*, en cinq actes (1860), et [illegible], en quatre actes (1860), avec Dennery, la *Corde du pendu*, en un acte (1844), avec Laloue, le *Quart du monde*, en vingt-deux tableaux (1850), avec Clairville et Laurent, enfin, les *Pilules du diable* (1854), avec Laloue, pièce dont le succès a été prodigieux. Anicet-Bourgeois est mort à Paris [illegible] janvier 1871.

* **ANICHE**, ville de France (Nord), cant., [illegible] à 13 kilom. de Douai, pop. aggl., [illegible] — pop. tot., 4,922 hab. Verreries, [illegible], [illegible], etc. Cette commune est [illegible] pour un terrain de [illegible] appartenant à la compagnie des mines d'Anzin.

ANICH ou **ANNAIRIZI** (Aboul-Abbas-al-Fadhl-Hatem), [illegible] IX[e] siècle. Il vivait à la cour du calife Al-Motadhed, auquel [illegible], *Fi [illegible]* [illegible] *Tables* [illegible] longtemps [illegible] du moyen âge s'y référent [illegible] donné [illegible] traduction latine [illegible] entièrement perdues, car [illegible] d'exemplaires dans aucune des bibliothèques de l'Europe.

* **ANIDE** s. m. — Encycl. Térat. Ce genre, créé par Gurlt (1832) [illegible] servi à [illegible] Saint-Hilaire [illegible] et [illegible] tout au bas de [illegible] res omphalosites. L'organisation [illegible], en effet, est tellement [illegible] qu'à la seule inspection ne suffit presque jamais pour faire reconnaître l'espèce à laquelle il appartient. [illegible] régulièrement ovoïde ou globuleuse, ne contenant aucune trace de [illegible] quelconque, mais seulement une masse de tissu cellulaire entourée d'os et de forme [illegible] et de branches vasculaires [illegible] seuls caractères [illegible] qu'on [illegible] tout d'abord, [illegible] chez les [illegible] sont [illegible] pourvues et leur absence chez [illegible]. On ne connaît, au reste, qu'un petit nombre de ces tératologiques de ce genre, et presque tous se rapportent à l'espèce bovine. Le cas [illegible] [illegible] laisse une [illegible]. [illegible] se rapportait à l'espèce humaine. Gurlt en a connu deux autres relatifs à l'espèce bovine.

ANIE s. f. (a-nî). Réalgareuse [illegible], suivant Boiste.

ANIE (pic d'), en basque *Ahu[illegible]*, montagne du Chevalier, [illegible] Pyrénées [illegible] [illegible] département des Hautes-Pyrénées, [illegible] très [illegible]. [illegible] le pays basque et [illegible], le Béarn, les Landes et les montagnes de l'Espagne, puis [illegible] Basques avaient fait de cette montagne, que distinguent sa forme pyramidale, sa beauté et la régularité de ses [illegible], une sorte de mont sacré, habité par la fée Mahadom, et dont il était encore [illegible] aux voyageurs. [illegible], qui voulut en tenter l'ascension, courut de véritables dangers de la part des fanatiques habitants de Lescun. Aujourd'hui, [illegible] plus rien à redouter, au moins du côté des indigènes.

ANIECER v. a. ou tr. (a-nie-ce — rad. [illegible]). [illegible] *droit d'ANIECE [illegible] province*.

ANIENUS, dieu du fleuve Anio, chez les Romains.

ANILLE et **ASINÉE**, sectaires juifs du [illegible] siècle de l'ère chrétienne. Les deux frères [illegible], [illegible] tant à Néarda, [illegible]. [illegible] citoyens, captifs comme eux, et [illegible] à s'emparer d'un [illegible] de l'Euphrate. [illegible] fut obligé d'envoyer contre eux des troupes, elles furent défaites, et le roi des Parthes, redoutant le courage de deux chefs de rebelles, préféra traiter avec eux. [illegible] [illegible] considérables. [illegible] [illegible] une [illegible], [illegible] plus [illegible] les Babyloniens [illegible] [illegible], fut massacré [illegible] (De [illegible] J.-C.).

* **ANILIDE** s. f. — Encycl. Chim. V. [illegible] [illegible], tome XII, page 784.

* **ANILINE** s. f. — Encycl. Chim. [illegible] [illegible] $C^6H^5AzH^2$ [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] C^6H^6 [illegible]. On l'obtient par plusieurs [illegible]

1° [illegible] $C^6H^5AzO^2$ [illegible] [illegible] par 2H, ce qui [illegible] [illegible] 2O [illegible] [illegible] par 4H.

2° Par la distillation [illegible] composés nitrés, tels que [illegible] carbonique, [illegible] hexamine [illegible] toluène $C^7H^7(AzO^2)$, [illegible] se dédouble en *aniline* et [illegible] unique.

3° Par la distillation de l'indigo seul ou en présence d'une solution concentrée de [illegible]

tasse, ou par la distillation de l'isatine avec une solution de potasse.

— *Préparation.* Depuis que l'*aniline* est devenue un produit commercial, on la prépare exclusivement par le procédé suivant : on prépare d'abord de la nitrobenzine en dissolvant de la benzine dans l'acide azotique et en précipitant par l'eau; on distille la nitrobenzine soit seule, soit en présence de la vapeur d'eau, et on réduit le corps par l'acétate ferreux. A cet effet, on dissout la nitrobenzine dans l'acide acétique, on place la solution dans un vase de fonte et l'on y ajoute peu à peu des fils ou des morceaux de fer ou de fonte. Il est nécessaire d'opérer assez lentement pour que la température ne s'élève pas trop sous l'influence de l'action chimique. Les meilleures proportions sont d'employer parties égales d'acide acétique et de nitrobenzine. Le mélange se convertit assez rapidement en une masse solide ou semi-fluide, principalement formée d'acétate ferreux et d'acétate d'*aniline*. On distille alors cette masse, soit seule, soit après y avoir ajouté de la chaux. La distillation s'opère dans de grands cylindres de fonte que l'on chauffe graduellement jusqu'au rouge. Le produit de la distillation a une composition variable. Il renferme ordinairement de l'*aniline*, de l'acétone, de la nitrobenzine inaltérée et quelques autres produits dus aux impuretés que renfermait la benzine destinée à la préparation de la nitrobenzine. Lorsqu'on emploie le fer et l'acide acétique en grand excès, il se produit une réaction qui a été observée pour la première fois par Scheurer-Kestner, il se reproduit de la benzine et il se dégage de l'ammoniaque. On soumet le produit brut à une rectification et l'on obtient de l'*aniline* suffisamment pure pour les usages industriels en recueillant ce qui distille entre 175° et 190°. On peut la purifier par une nouvelle distillation sur la potasse et par une rectification ultérieure.

— *Propriétés.* L'*aniline* est une huile mobile, incolore, transparente, d'une odeur vineuse qui n'est pas désagréable, d'une saveur brûlante et aromatique. A — 20°, elle reste fluide, mais elle devient solide dans un mélange d'anhydride carbonique solide et d'éther. Elle bout à 182°. Sa densité est de 1,020 à 16°; sa densité de vapeur a été trouvée égale à 3,210; le calcul exigerait 3,234; son indice de réfraction est de 1,577; elle conduit mal l'électricité. Sa vapeur brûle avec une flamme brillante, mais fuligineuse. Elle est vénéneuse. Un demi-gramme d'*aniline* mêlé avec 1 gramme et demi d'eau et placé dans la bouche d'un lapin détermine d'abord des crampes, puis une expiration laborieuse, une perte de forces, une dilatation des pupilles, l'inflammation de la muqueuse buccale. Lorsque c'est dans l'œil que l'on injecte l'*aniline*, elle cesse de déterminer la dilatation de la pupille, ce qui peut paraître à bon droit étrange. D'après Schuchardt, des grenouilles meurent dans l'espace de deux ou trois heures lorsqu'on les plonge dans de l'eau chargée de 1/8000 de son poids d'*aniline*. Huit gouttes suffisent pour tuer une grenouille en un quart d'heure, et 3 gouttes mises dans une blessure pratiquée sur le train postérieur amènent la mort en moins de deux heures. Une dose de 50 à 100 gouttes, c'est-à-dire de 4 à 5 grammes, tue un lapin dans quatre à six heures. D'après Wöhler et Frerichs, toutefois, l'*aniline* n'exercerait aucune action vénéneuse sur les chiens. Les solutions aqueuses tuent les sangsues et les plantes.

L'*aniline* se dissout en toutes proportions dans l'éther, l'alcool, l'esprit de bois, l'acétone, le sulfure de carbone et les huiles fixes ou volatiles. Elle est légèrement soluble dans l'eau et dissout elle-même une petite quantité de ce dernier liquide. Ses solutions aqueuses possèdent une réaction alcaline très-faible, qui n'apparaît qu'avec les papiers réactifs les plus délicats. Elle ne rougit pas le curcuma et ne bleuit pas le tournesol, mais elle fait passer au vert la couleur violette des dahlias. L'*aniline* dissout le soufre en abondance. Elle dissout également le phosphore, le camphre et la colophane, mais elle ne dissout ni l'arsenic, ni le copal, ni le caoutchouc. Les hypochlorites en général, et le chlorure de chaux en particulier communiquent à l'*aniline* une coloration d'un bleu violet très-intense. L'acide sulfurique et le bichromate potassique lui communiquent une teinte bleue. Elle prend une coloration rouge qui varie [illegible] et par son [illegible] lorsqu'on la chauffe avec le tétrachlorure de carbone, le chlorure stannique, l'acide arsénique, l'acide azotique fumant, l'azotate mercurique et quelques autres sels. Elle communique une couleur jaune [illegible] au bois de pin et à la moelle de sureau. Ce caractère appartient, toutefois, [illegible] à quelques autres bases organiques, telles que la conine, la [illegible], la leucoline et la naphtylamine. Les solutions aqueuses d'*aniline* précipitent les sels ferreux et ferriques, ainsi que les sels de zinc et d'aluminium. Avec les chlorures de platine et de palladium, elle forme des [illegible] jaunes [illegible] chlorures d'or, d'argent et d'étain, en formant des chlorures [illegible].

— *Couleurs d'aniline.* La propriété que possède l'*aniline* d'engendrer des matières colorantes est connue depuis longtemps. La coloration violette que prend ce réactif sous l'influence du chlorure de chaux, et qui sert de réactif ordinaire pour découvrir la présence de cette base, a été observée pour la première fois par Runge en 1835. Quelques années plus tard, Fritzsche reconnut que l'*aniline* fournit, avec l'acide chromique aqueux, un précipité d'un bleu noirâtre. Beissenhirtz, en 1853, fit la remarque qu'une couleur bleue se forme lorsqu'on ajoute de l'*aniline* à un mélange d'acide sulfurique et de chromate potassique, et, en 1856, M. Perkin isola la substance à laquelle est due cette couleur bleue. Il remarqua, en outre, que c'est une substance colorante susceptible de se fixer sur les tissus, et devint, par suite, le vrai fondateur de cette vaste industrie des couleurs d'*aniline* qui a pris depuis un si grand développement. Presque aussitôt après, on obtint des rouges de diverses nuances en chauffant l'*aniline* avec les chlorures d'étain ou de carbone, l'acide arsénique et divers sels métalliques. On obtient aussi un grand nombre d'autres couleurs, jaunes, vertes, bleues, violettes, etc. Ces couleurs se produisent soit par l'action de divers réactifs sur le rouge d'*aniline*, soit comme produits secondaires de la préparation de ce corps. On en a obtenu aussi par quelques autres méthodes plus directes.

— *Noir d'aniline.* On obtient des noirs d'une grande intensité en imprimant sur calicot avec un mélange de chlorate potassique, d'*aniline* et d'un sel métallique. En 1863, M. Lightfoot d'Accrington a fait breveter en France un mode de production du noir d'*aniline*, qui consiste à imprimer avec un mélange de 25 grammes de chlorate potassique, 50 grammes d'*aniline*, 50 grammes d'acide chlorhydrique, 50 grammes de chlorure cuprique, 25 grammes de sel ammoniac, 12 grammes d'acide acétique et 1 litre de pâte d'amidon. L'étoffe doit, après l'impression, être abandonnée pendant plusieurs jours à l'air, puis soumise à l'action d'un alcali qui fixe la couleur. Le noir ainsi produit est de très-bonne qualité. Néanmoins, ce procédé a été peu employé, parce que la grande quantité de cuivre qu'il exige détériore les parties de la machine à imprimer qui sont en acier, et parce que l'excès d'acide, soit dans le sel de cuivre, soit dans le sel d'*aniline*, amène une destruction rapide de la fibre végétale.

On a proposé plusieurs procédés pour obvier à ces inconvénients. Le meilleur paraît être celui de M. Lauth, qui consiste à remplacer le sel de cuivre soluble par un sel insoluble, comme le sulfure de cuivre, par exemple. Lorsqu'on imprime sur ce corps avec du chlorate de potassium et du chlorhydrate d'*aniline*, il s'oxyde peu à peu sous l'action de l'acide hypochloreux ou du chlore (mis en liberté par l'action réciproque des sels ci-dessus mentionnés) et se convertit en sulfate, ce qui donne un mélange analogue à celui dont on fait usage dans la méthode de Lightfoot. Mais, comme il n'y a jamais excès de sel cuivrique ni d'acide, les couleurs d'acide ne se corrodent pas et la destruction de la fibre végétale cesse d'être à craindre.

Le noir d'*aniline* ainsi produit a une teinte très-foncée en couleur et d'un aspect velouté très-riche. On le dit très-stable et tout à fait insoluble dans l'eau, l'eau de savon et les liqueurs acides ou alcalines. Les acides le font, il est vrai, tourner au vert, mais les alcalis lui rendent sa teinte première. Le bichromate de potasse rend la couleur encore plus foncée; mais, si la solution est trop concentrée, elle lui communique une nuance de rouille. Les solutions concentrées de chlorure de chaux font disparaître la couleur; mais cette disparition n'est que passagère et, au bout d'un certain temps, le noir se reproduit avec son intensité originelle. La couleur résiste à tous les procédés employés pour la production du rose ou des autres teintes rouges de garance.

— *Bleu d'aniline.* Des substances colorantes bleues prennent naissance aux dépens de l'*aniline* sous l'influence de réactifs divers, tels que le chlorate de potassium et l'acide chlorhydrique, l'acide hypochloreux, l'eau oxygénée, le chlorure ferrique, le ferricyanure potassique, l'acide chlorhydrique et le peroxyde de manganèse, etc. Les produits de cet ordre ont été surtout étudiés par MM. Calvert, Lowe et Clift, qui les ont décrits sous le nom d'*azuline*. Un bleu plus fin et plus fixe, désigné aujourd'hui sous le nom de *bleu d'aniline*, prend naissance lorsqu'on chauffe un sel de rosaniline (rouge d'*aniline*) avec un excès d'*aniline*. Cette matière colorante a la composition de la triphényl-rosaniline. Nous la décrirons plus loin au nombre des dérivés de la rosaniline.

— *Brun d'aniline.* Le brun d'*aniline*, breveté par M. G. de Laire (*London Journal of arts*, déc. 1863), se produit lorsqu'on chauffe 1 partie de bleu d'*aniline*, fondue avec 4 parties de chlorhydrate d'*aniline* anhydre, pendant plusieurs heures à 240°. Il est soluble dans l'eau, l'alcool et les acides. Les sels minéraux le précipitent de ses solutions acides. On obtient la même couleur en chauffant un mélange de chlorhydrate et d'arséniate d'*aniline*.

— *Vert d'aniline* ou *éméraldine*. Presque toutes les substances bleues qui prennent naissance lorsqu'on soumet l'*aniline* à l'action de l'acide hypochloreux ou des autres réactifs cités plus haut poussent au vert lorsqu'on les traite par les acides, pour bleuir de nouveau sous l'influence des alcalis. On obtient un très-joli vert sur coton en imprimant, avec du chlorhydrate d'*aniline*, des tissus déjà mordancés au chlorate potassique. C'est le vert que l'on nomme *éméraldine*. Le tissu vert, en baignant dans une solution de bichromate potassique, passe à la nuance bleu indigo foncé à laquelle on a donné le nom d'*azuline*.

Au sujet du vert d'*aniline*, les annales de l'industrie ont à enregistrer une singulière histoire qui prouve comment il peut arriver que les idées les plus absurdes conduisent quelquefois à un résultat. On connaissait depuis quelque temps un bleu d'*aniline* obtenu par l'action de l'aldéhyde et que l'on ne parvenait pas à fixer. Le propriétaire de ce bleu se plaignait de son défaut de fixité à un photographe de ses amis. «Essayez l'hyposulfite de soude, s'écrie le photographe, c'est la substance qui fixe le mieux.» L'industriel, sans se douter que le photographe venait de dire une absurdité, sans savoir qu'il n'y a rien de commun entre la fixation des images daguerriennes et la fixation d'une couleur, puisque celle-ci consiste à rendre la couleur stable, tandis que celle-là consiste simplement à enlever l'excès de substance impressionnable pour que le papier ou la plaque ne noircissent pas dans toute leur étendue lorsqu'on les expose à la lumière; l'industriel, disons-nous, sans réfléchir à tout ce que la proposition de son ami contenait d'antiscientifique, essaya le fameux fixateur, l'hyposulfite de soude. Il n'obtint pas le résultat cherché; mais, en revanche, il obtint un très-beau vert très-stable. Plus tard, M. Lauth, après de longs travaux, reconnut que ce vert renferme du soufre, et il détermina les conditions les plus favorables à sa production. C'est ainsi que le vert d'*aniline* a fait son entrée dans le monde.

— *Pourpre d'aniline* ou *mauvéine*. La mauvéine est la couleur découverte par Perkin et brevetée par lui en 1856. Pour préparer ce corps, on fait une solution diluée et froide de sulfate ou de tout autre sel d'*aniline* commerciale, et l'on ajoute à la liqueur une solution également étendue et froide de bichromate de potassium. On agite bien le mélange et on l'abandonne à lui-même pendant dix ou douze heures. Il se produit alors un précipité noir que l'on recueille sur un filtre, qu'on lave à l'eau froide, qu'on dessèche et que l'on fait digérer avec de l'huile de houille légère, qui dissout une substance goudronneuse et noire. On dessèche de nouveau le résidu et on le met en digestion dans l'alcool, l'esprit de bois ou tout autre liquide capable de dissoudre la matière colorante. On filtre ou l'on décante la liqueur claire, et on la distille au bain-marie afin d'en retirer l'alcool ou l'esprit de bois. Le résidu est la mauvéine.

Dans l'industrie, plusieurs fabricants ont considérablement modifié ce procédé. Quelques-uns opèrent le mélange en quelques minutes et d'autres font durer cette opération pendant trente-six heures. D'autres trouvent avantageux d'employer des solutions tièdes et concentrées, le degré de concentration dépendant de la quantité des matières qu'on emploie. On se sert aussi très-souvent du chlorhydrate d'*aniline*, que l'on prépare en dissolvant l'*aniline* commerciale dans l'acide chlorhydrique. Quant au sulfate, on l'obtient à l'état de pâte en triturant l'*aniline* avec l'acide sulfurique étendu de très-peu d'eau, et on l'emploie dans cet état. Scheurer-Kestner recommande les proportions suivantes : *aniline*, 1 kilogramme, et solution concentrée de 800 à 1,200 grammes de dichromate de potassium dans 500 grammes d'acide sulfurique de 1,84 de densité (66° Baumé).

On purifie aussi de différentes manières, toujours avec le but d'éviter l'emploi des dissolvants coûteux. Le précipité noir, après avoir subi un lavage suffisant à l'eau froide, est épuisé par une ébullition prolongée dans une grande quantité d'eau (quelquefois acidulée avec 1 ou 2 pour 100 d'acide acétique) qui dissout la matière colorante. On filtre la liqueur, on la concentre le plus que l'on peut et on la précipite par la soude caustique. On lave le précipité sur le filtre avec une solution alcaline, afin d'éliminer l'excès de chromate potassique en même temps qu'une substance colorante brunâtre qui diminue le brillant du pourpre d'*aniline*, puis on le lave à l'eau froide pour éliminer l'alcali adhérent, en ayant soin de continuer les lavages jusqu'au moment où les eaux de lavage passent colorées. On égoutte alors le précipité, qui donne ainsi la mauvéine en forme de pâte.

Bien souvent, l'extraction par l'eau bouillante et la précipitation par la soude caustique sont répétées plusieurs fois, afin d'obtenir une purification plus complète. Si l'on dissout la pâte dans l'alcool ou dans l'esprit de bois et que l'on évapore ensuite, on obtient un résidu d'aspect résineux, qui possède un certain éclat métallique intermédiaire entre celui de l'or et celui du cuivre. La mauvéine est soluble dans l'eau, plus soluble dans l'acide acétique et les alcools. Elle possède un pouvoir colorant extraordinaire. On peut encore obtenir le pourpre d'*aniline* par plusieurs procédés que nous allons décrire.

α. On oxyde une solution étendue de chlorhydrate d'*aniline* par une solution étendue de chlorure de chaux. L'*aniline* se convertit ainsi en une masse noire poisseuse, dont le poids ne s'élève guère à plus de 1/10 de la quantité d'*aniline* employée. La masse renferme : 1° de la mauvéine; 2° une substance colorante brune, soluble dans les liqueurs alcalines; 3° une substance résineuse, soluble dans l'alcool, l'éther et le sulfure de carbone. On extrait la mauvéine de ce mélange au moyen de l'eau bouillante, mais la purification est plus difficile que quand on prépare le produit brut par la méthode de Perkin. Le procédé au chlorure de chaux est sans contredit plus économique, mais la couleur du produit est moins belle et tire un peu plus sur le rouge.

β. On oxyde un sel d'*aniline* en solution aqueuse par les peroxydes de plomb ou de manganèse sous l'influence d'un acide.

γ. On oxyde un sel d'*aniline* par une solution aqueuse de permanganate de potasse ou de ferricyanure de potassium.

δ. On oxyde un sel d'*aniline* en solution aqueuse par le chlore libre ou par l'acide hypochloreux, ou par le chlorure double de cuivre et de sodium. De tous ces procédés, toutefois, ceux-là seuls dans lesquels on emploie le chromate ou le chlorate de potassium, le chlorure de chaux et le chlorure de cuivre ont acquis une importance industrielle.

Le pourpre d'*aniline* préparé par le procédé de M. Perkin n'est point de la mauvéine pure; c'est le sulfate de la base qui porte son nom. Cette base répond à la formule $C^{27}H^{24}Az^{4}$. Lorsqu'on ajoute de la potasse caustique à la solution du produit commercial cristallisé, la couleur vire aussitôt du pourpre au violet bleuâtre, et, par le repos, la mauvéine se sépare sous la forme d'un corps cristallin, qui, après avoir été lavé à l'alcool et à l'eau, a l'aspect d'une substance brillante presque noire, qui ressemble un peu au minerai de fer spéculaire. Elle se dissout dans l'alcool en formant une dissolution violette. Cette dissolution passe immédiatement au pourpre par l'addition des acides. Elle est insoluble ou presque insoluble dans l'éther et dans la benzine. C'est, d'ailleurs, un corps très-stable, qui décompose les sels ammoniacaux avec facilité. Fortement chauffée, la mauvéine se décompose en donnant une huile de propriétés basiques qui paraît ne pas être de l'*aniline*.

On obtient l'acétate de mauvéine en dissolvant la base dans l'alcool bouillant et dans l'acide acétique. Le sel cristallise à mesure que le liquide se refroidit. On peut le purifier par une ou deux cristallisations. C'est un très-beau corps, doué de l'éclat métallique.

— *Carbonate de mauvéine*

$$C^{27}H^{24}Az^{4},H^{2}C^{2}O^{2}.$$

Les solutions de mauvéine absorbent rapidement l'anhydride carbonique de l'air en passant de la couleur violette à la couleur pourpre. Pour préparer le carbonate, on fait passer de l'anhydride carbonique à travers de l'alcool tenant de la mauvéine en suspension. Lorsqu'on abandonne le liquide à lui-même, le carbonate se dépose sous la forme de prismes qui ont un reflet métallique vert. Si l'on fait bouillir cette solution, au contraire, une portion de l'anhydride carbonique se dégage et le liquide reprend de nouveau la teinte violette de la base libre. A l'état sec, le sel se décompose rapidement, et à 100° il perd la totalité de son anhydride carbonique et prend une teinte brun olive foncé. L'analyse a prouvé qu'il renferme 8,8 pour 100 d'anhydride carbonique, ce qui conduit à une composition intermédiaire entre celle du carbonate neutre, qui en exige 5,1 pour 100, et celle du bicarbonate, qui en exige 9,1 pour 100. Le sel obtenu est donc un mélange, mais un mélange qui renferme beaucoup plus de carbonate acide qu'il ne renferme de carbonate neutre.

— *Iodhydrate de mauvéine* $C^{27}H^{24}Az^{4},HI$. Ce sel cristallise en prismes verts doués de l'éclat métallique, il est moins soluble que le bromhydrate. Quand on le prépare au moyen de la base libre, il est nécessaire d'employer de l'acide iodhydrique aussi exempt d'iode que possible.

— *Bromhydrate de mauvéine*

$$C^{27}H^{24}Az^{4},HBr.$$

On le prépare comme le chlorhydrate, auquel il ressemble et dont il ne diffère guère que par sa moindre solubilité dans l'eau.

— *Chlorhydrate de mauvéine*

$$C^{27}H^{24}Az^{4},HCl.$$

On l'obtient par la combinaison directe de l'acide et de la base. Ses solutions alcooliques saturées à l'ébullition l'abandonnent en petits prismes souvent groupés en touffes et présentant un éclat métallique considérable. Il est modérément soluble dans l'alcool, peu soluble dans l'eau et insoluble dans l'éther. Le chloraurate $C^{27}H^{24}Az^{4},HCl,AuCl^{3}$, préparé par le mélange du chlorhydrate et du chlorure aurique en solutions alcooliques, se sépare sous la forme d'un précipité cristallin d'un éclat beaucoup moins grand que le

chloroplatinate. Par une nouvelle cristallisation, il paraît perdre un peu de son or. Le chloroplatinate ($C^{27}H^{24}Az^{4}.HCl$)$^{2}PtCl^{4}$ se prépare comme le chloraurate. Il se sépare de ses solutions froides sous la forme d'une poudre cristalline verte, et de ses solutions tièdes, en cristaux assez gros. Il possède l'éclat vert du chlorhydrate et, lorsqu'il est sec, tire plutôt sur la couleur de l'or. Il est très-peu soluble dans l'alcool.

— *Sulfate de mauvéine* ($C^{27}H^{24}Az^{4}$)$^{2}H^{2}SO^{4}$. Ce sel n'est autre que le pourpre d'*aniline* original que l'on obtient par le procédé de M. Perkin. Relativement aux méthodes employées pour teindre avec les couleurs précédentes, voyez le rapport d'Hoffmann à l'Exposition de 1867.

— *Rouge d'aniline* ou *rosaniline*. V. ce dernier mot, au tome XIII du *Grand Dictionnaire*.

— *Bleus d'aniline*. Dans les premiers mois de l'année 1860, la maison Guinon, Marnas et Bonnet, de Lyon, mit en vente une matière colorante bleue qu'elle nomma azuline. Cette belle matière, dont la composition est encore incertaine, mais qui, d'après M. Lauth, serait identique avec le bleu de Lyon (v. plus bas), commença la brillante série de ces nouveaux bleus qui, aujourd'hui, ont presque complètement remplacé les bleus au carmin d'indigo et au ferrocyanure de potassium. L'apparition de l'azuline, dont la fabrication resta longtemps secrète, excita les recherches et l'ardeur des chimistes, et les publications se succédèrent avec promptitude sur ce sujet. Béchamp obtint un bleu en faisant passer un courant de chlore dans de l'*aniline* et en chauffant ensuite le produit de la réaction aux environs de 170°.

Ch. Lauth modifia légèrement les conditions de la réaction qui lui avait donné un violet par l'action de la rosaniline sur l'aldéhyde, et en prolongeant la durée du contact de l'aldéhyde, obtint un bleu soluble dans l'eau, l'alcool et l'acide acétique. Ce bleu, à l'emploi duquel on a renoncé depuis à cause de son peu de solidité à la lumière, présente néanmoins un certain intérêt, parce qu'il est devenu la base de la fabrication du vert, comme on l'a vu. Kopp trouva plus avantageux, pour la préparation de ce bleu, d'opérer, non plus sur un sel soluble de rosaniline, mais sur le tannate dont il avait le premier décrit les propriétés. Schaeffer et Gros-Renaud obtinrent à leur tour une belle matière bleue en faisant bouillir dans 1 litre d'eau 50 grammes de gomme laque blanche en poudre, 18 grammes de cristaux de soude, et ajoutant à ce liquide bouillant 30 grammes d'une solution de 125 grammes de rouge d'*aniline* dans un demi-litre d'eau et un demi-litre d'alcool. On fait bouillir pendant une heure en remplaçant, au fur et à mesure de son évaporation, l'eau qui s'évapore, et l'on obtient ainsi une liqueur d'un beau bleu très-intense. Meister, de son côté, parvint à obtenir un bleu en traitant, par les oxydants employés pour produire la rosaniline, un nouvel alcaloïde qu'il produisait en réduisant une nitrobenzine spéciale produite par la réaction sur la benzine d'acide azotique pur, exempt d'acide chlorhydrique et de vapeurs nitreuses.

Diverses autres réactions donnent également naissance à des bleus : Delvaux en obtient en chauffant le chlorhydrate d'*aniline* en vase clos de 200° à 250°, Coleman en faisant réagir le perchlorure d'antimoine sur l'*aniline*; Vohl en chauffant de 180° à 185° 16 parties de rosaniline, 48 parties d'*aniline* et une partie de sulfate de quinine. Vohl produit encore du bleu par l'action de 2 parties d'*aniline* sur 2 parties de violet éthylénique et une partie d'acétate de sodium à 150°; enfin Nicholson fait réagir en vase clos à 180° une partie de violet impérial et 2 parties d'*aniline*. Tous ces travaux, dont quelques-uns méritent l'attention des hommes qui s'occupent de chimie pure, ne donnèrent lieu à aucune grande application industrielle. Il n'en est pas de même du procédé de Girard et de Laire, à qui revient l'honneur d'avoir découvert le bleu d'*aniline* connu sous le nom de bleu de Lyon, qui est le seul employé aujourd'hui.

— *Bleu de Lyon, bleu de fuchsine*. Girard et de Laire obtiennent le bleu de Lyon en chauffant pendant quelques heures un sel de rosaniline, ou un mélange capable de l'engendrer, avec un excès d'*aniline*. Nous reviendrons plus bas sur le procédé actuellement suivi dans la fabrication du bleu.

Quelques mois après la découverte de MM. Girard et de Laire, Persoz, de Luynes et Salvétat présentèrent à l'Académie des sciences un mémoire dans lequel ils annonçaient la découverte d'un nouveau bleu auquel ils donnèrent le nom de bleu de Paris. 9 grammes de chlorure d'étain et 16 grammes d'*aniline*, chauffés pendant trente heures à 180°, donnent naissance à un bleu très-vif qui n'exige plus qu'un traitement par [illegible] pour teindre la laine et la soie en bleus superbes.

Ce bleu est soluble dans l'eau, l'alcool, l'esprit de bois et l'acide acétique. Il est insoluble dans l'éther et le sulfure de carbone. L'alcool l'abandonne sous forme cristalline lorsqu'on le laisse évaporer. Sous l'influence de la chaleur, il émet des vapeurs violettes. L'acide sulfureux est sans action sur lui. L'acide chromique le précipite inaltéré de sa solution. L'acide azotique l'attaque en le transformant en une [illegible] brun marron. Le chlore le détruit. Nous insistons à dessein sur les propriétés de ce bleu parce que, s'il est soluble dans l'eau, comme ses auteurs le prétendent, il serait tout à fait différent du bleu de Lyon, ce qui est encore fort douteux.

MM. Monnet et Dury ont modifié le procédé de Girard et de Laire d'une façon [illegible]. Ils commencent par préparer [illegible] rosaniline, qu'ils [illegible] [illegible] avec l'acide acétique en traitant 10 parties d'*aniline* par 20 parties d'acide acétique commercial, puis ils chauffent ensuite une partie de ce résultat avec 4 parties de cette solution d'*aniline*, à l'ébullition, pendant trente minutes environ. Le bleu se trouve ainsi formé.

Ce qui différencie essentiellement ce procédé de celui de MM. Girard et de Laire, c'est l'emploi d'un acide organique au lieu et place d'un acide minéral. Quoique jusqu'ici on n'ait pas expliqué le rôle des acides organiques, il est établi que leur présence est indispensable à la formation d'un beau bleu capable de conserver la nuance même quand on le regarde à la lumière artificielle.

— *Fabrication du bleu d'aniline*. Dans une chaudière en fonte émaillée, munie d'un chapiteau et d'un tuyau de dégagement, on introduit 10 kilogrammes d'acétate de rosaniline cristallisé, 30 kilogrammes d'*aniline* (basse température), 1kil,500 d'acide benzoïque et 2kil,200 de soude caustique à 38°. On chauffe ce mélange au bain d'huile pendant trois heures environ, en poussant graduellement la température depuis 180° jusqu'à 210°. Dès la première heure, on s'aperçoit de la transformation de la nuance, qui, devenant de plus en plus violette, doit, à la fin de la troisième heure, être d'un bleu pur. On juge l'opération terminée lorsqu'une goutte du mélange, étalée sur une lame de verre avec un peu d'acide chlorhydrique, paraît, à la lumière d'une bougie, d'un bleu pur sans aucun mélange de violet.

A ce moment, on retire le feu et l'on verse dans la chaudière 100 litres d'eau et 50 litres d'acide chlorhydrique, on fait bouillir et l'on filtre; le bleu insoluble dans l'eau reste sur le filtre, où on le lave avec le plus grand soin. Pour 10 kilogrammes de rouge employé, on obtient 12 kilogrammes d'un bleu ordinaire, qui sert à la teinture et à l'impression de la laine.

Pour obtenir le bleu lumière, on traite ce produit à deux ou trois reprises par cinq fois son poids d'alcool faible, qui dissout les parties les plus rouges et laisse comme résidu le bleu lumière complètement pur. On n'en obtient guère plus que la moitié du bleu ordinaire employé.

Les solutions alcooliques sont redistillées, et le résidu de cette évaporation est vendu comme bleu de qualité inférieure. Quant aux eaux acides du premier lavage, elles renferment une forte proportion de chlorhydrate d'*aniline*. On les neutralise et, après concentration, on les traite par un excès de chaux qui met l'*aniline* en liberté. On retrouve ainsi environ 30 à 35 pour 100 du poids de l'*aniline* mise en travail. (Albert Schlumberger.)

Les diverses modifications qui ont été successivement proposées à ce procédé ont été abandonnées. Certains fabricants préconisent cependant aujourd'hui l'emploi du benzoate d'éthyle au lieu et place de l'acide benzoïque.

Nous décrirons encore le procédé suivant, qui paraît économique et qui permet de préparer à la fois de très-beau bleu et de très-beau violet. Le chlorhydrate de rosaniline est mélangé à 30 pour 100 de son poids d'acétate de sodium et ce mélange est évaporé à sec. On y ajoute la quantité d'*aniline* voulue et 10 pour 100 du poids de la fuchsine en acétate de potassium cristallisé. On chauffe alors à 175°, en maintenant cette température jusqu'à ce que la masse soit d'un bleu franc.

A ce moment, on retire le produit de la chaudière et on le dissout, à chaud, dans 1 partie et demie d'acide chlorhydrique concentré. Le bleu, insoluble dans ce [illegible], vient surnager la solution, on le recueille et on le traite, après un lavage [illegible] par [illegible] fois son poids de soude caustique à 32°. Après une ébullition de cinq [illegible], on étend le mélange de 15 parties d'eau bouillante et l'on filtre, on obtient ainsi [illegible] la rosaniline triphénylée par un lavage à [illegible]. Le produit est enfin repris par [illegible] d'acide sulfurique étendu de 10 parties [illegible], on fait bouillir pendant vingt minutes, [illegible] filtre et l'on soumet à des lavages [illegible].

Quant aux solutions chlorhydriques, on les étend une première fois de 1 partie et 1 huitième (du poids de bleu brut) d'eau, et l'on obtient de cette manière un précipité formé de rosaniline diphénylée, puis une seconde fois de 23 parties d'eau, et l'on précipite alors la rosaniline monophénylée. Les eaux mères de ce second précipité, saturées par de la chaux et additionnées d'acétate et de chlorate [illegible], donnent une quantité assez considérable de chlorhydrate de rosaniline très-pur.

— *Bleus solubles*. Les bleus que l'on obtient par les méthodes précédentes sont insolubles dans l'eau et nécessitent, pour leur emploi en teinture et en impression, de grandes quantités d'alcool [illegible] notablement, pour le teinturier, le prix de revient de cette couleur. Nicholson, en vue d'éviter cet inconvénient, a [illegible] découvert un bleu d'*aniline* soluble dans l'eau. Pour obtenir ce corps, il [illegible] le bleu [illegible] avec de l'acide sulfurique [illegible] étendu de trente-deux fois son poids d'eau, pour enlever toutes les substances qui se dissolvent dans ces conditions; le résidu, bien desséché, est traité par quatre fois son poids d'acide sulfurique à 66°. Le bleu se dissout. Quand la solution est faite, on la porte à 150° et on la maintient pendant une demi-heure à cette température.

A ce moment, on étend le mélange de quatre fois son poids d'eau et l'on filtre, [illegible] sur le filtre est le bleu [illegible] soluble, mais que la présence de l'acide sulfurique rend [illegible] insoluble; on lave à plusieurs reprises et en opérant avec précaution quand l'eau n'est plus très-acide, car le bleu modifié, qui est insoluble dans une eau acide, se dissout facilement dans l'eau pure.

M. Max Vogel a changé les proportions indiquées plus haut. Il arrive à des résultats bien plus avantageux en chauffant pendant six heures à 150° un mélange de 1 partie de bleu de Lyon et de 8 parties d'acide sulfurique fumant.

La propriété que possède le bleu d'*aniline* de devenir soluble dans l'eau après un traitement sulfurique a été aussi indiquée par MM. Monnet et Dury peu de temps après M. Nicholson.

Le bleu traité par l'acide sulfurique constitue probablement une combinaison sulfo-conjuguée.

Leonhardt, par dissolution dans l'alcool et précipitation par l'eau, obtient une modification spéciale du bleu de Lyon, qui présente de notables avantages pour le teinturier. Il se délaye facilement dans l'eau et y reste en suspension dans un état de ténuité qui facilite la teinture. En réalité, le bleu de Leonhardt est identique à celui que produit le teinturier lui-même dans sa chaudière; mais, préparé dans des ateliers spéciaux, il permet de retrouver l'alcool employé à sa préparation, qui, sans cela, est absolument perdu.

— *Emploi des bleus d'aniline*. Le bleu de Lyon présente, dans son application, des difficultés plus grandes que la rosaniline, en raison de son insolubilité dans l'eau, et l'on est obligé d'avoir recours aux dissolvants alcooliques, dont l'emploi est toujours coûteux.

Pour teindre, on fait une solution de bleu dans l'alcool et l'on verse cette liqueur dans la chaudière préalablement remplie d'eau bouillante et acidulée par de l'acide sulfurique. Certains teinturiers ajoutent au bain des mordants d'aluminium et d'étain.

Le bleu soluble de Nicholson est d'un emploi plus économique que les bleus alcooliques, mais il ne donne pas d'aussi belles nuances qu'eux, et il présente à la teinture des difficultés assez grandes. D'après [illegible] et [illegible], il faut, pour réussir avec le bleu, teindre dans un bain neutre et à une température modérée, puis, quand la couleur est bien unie, passer dans un bain acide bouillant.

Les bleus d'*aniline* se reconnaissent sur tissus par la propriété qu'ils ont de virer au jaune au contact d'un acide concentré, la nuance primitive étant ramenée par un simple lavage à l'eau.

— *Nature et composition du bleu d'aniline*. Le bleu d'*aniline* est la rosaniline triphénylique. 1 molécule de rosaniline et 3 molécules d'*aniline* renferment les éléments de 1 molécule de bleu d'*aniline* et de 3 molécules d'ammoniaque, comme l'a découvert Hoffmann.

Le bleu d'*aniline* a pour composition

$$C^{38}H^{31}Az^{3} = (C^{20}H^{16})^{VI}(C^{6}H^{5})^{3}Az^{3},H^{2}O,$$

sa formation est représentée par l'équation suivante :

$$(C^{20}H^{16},H^{3})^{VI}\Big\} Az^{3} \quad + \quad 3C^{6}H^{5},AzH^{2}$$

Rosaniline. [illegible]

$$= \quad 3AzH^{3} \quad + \quad [illegible]Az^{3}.$$

Ammoniaque. [illegible]

Cette équation rend compte du dégagement considérable d'ammoniaque observé par MM. Girard et de Laire au commencement de la fabrication du bleu. [illegible] [illegible] à [illegible] [illegible] [illegible] cules d'ammoniaque et une molécule de tri[illegible] [illegible] donner un bleu. [illegible] M. Schiff [illegible] paraît peu probable, [illegible] qu'on n'a jamais [illegible] la formation de la phé[illegible] sous l'action de la chaleur. [illegible] très-facile [illegible] [illegible] D'après l'opinion de M. Hoffmann, il doit, en effet, s'en former 3 molécules, et, d'après l'opinion de Schiff, [illegible] il ne s'en forme que 2 molécules [illegible].

— [illegible] *de la tri*[illegible]. [illegible] [illegible] Hoffmann [illegible] [illegible] diatement jaune et tient alors en dissolution du sel ammoniac et la base libre; si l'on [illegible] l'eau, cette base [illegible] [illegible] un peu [illegible] l'eau, l'alcool [illegible] [illegible] et le sulfate.

— *Action de la chaleur sur la rosaniline triphénylique*. [illegible] en une masse [illegible] lés. A l'ouverture des tubes, il se dégage de [illegible] et des gaz inflammables. [illegible] [illegible] en partie d'acétate de [illegible].

Soumise à la distillation sèche, la rosaniline triphénylique donne un liquide brun visqueux, [illegible] et qui renferme [illegible] la diphénylamine $C^{6}H^{5},2HAz$. La [illegible] de la diphénylamine dans ces conditions est [illegible] production de l'*aniline* dans la distillation de la rosaniline, et [illegible] dans la distillation de la rosaniline éthylée.

— *Action des corps réducteurs*. L'hydrogène naissant dégagé par l'action de l'acide chlorhydrique sur le zinc réagit sur la rosaniline triphénylique. En soumettant à l'action des [illegible] la solution [illegible] qui en résulte, on obtient un précipité d'où l'on peut extraire par l'éther [illegible] cette base, qui a reçu le nom de *triphényl-leucaniline*, résulte de la fixation de H^{2} sur la rosaniline triphénylique.

Le procédé de réduction par le sulfure d'ammonium réussit également. On [illegible] le résultat de la réaction [illegible] qui dissout la leucaniline triphénylique et qui laisse une résine brune. Le sulfure de carbone, en s'évaporant, abandonne une masse [illegible] qui renferme le soufre. On [illegible] débarrasse du soufre par un traitement à [illegible] [illegible] l'éther. La solution éthérée abandonne le nouveau produit par l'évaporation spontanée. La triphényl-leucaniline répond à la formule

$$(C^{20}H^{18})^{VI}(C^{6}H^{5})^{3}Az^{3}.$$

C'est un corps [illegible], anhydre comme la leucaniline elle-même. Les agents oxydants, le chlorure platinique, par exemple, le transforment de nouveau en bleu.

— *Bleu de toluidine*. Le bleu de toluidine est tout à fait analogue au bleu d'*aniline*. On le prépare par des procédés analogues.

[illegible], le premier, a préparé [illegible] de toluidine en chauffant de 150° à 180°, pendant cinq ou six heures, [illegible] toluidine et de [illegible]. On obtient de cette [illegible]. Hoffmann a indiqué, plus tard, [illegible] méthode [illegible]. Il chauffe [illegible] pendant [illegible] heures, à une température de 150° [illegible] partie d'acétate de [illegible] avec 2 parties de toluidine. [illegible] et on obtient, [illegible] à reflets bronzés, [illegible] dans l'alcool avec [illegible] bleue.

Le bleu [illegible] de trito[illegible] [illegible] comme celle du bleu [illegible]

$$[illegible]H^{16})^{VI}(C^{7}H^{7})^{3}Az^{3}.$$

Le [illegible] dans l'alcool renferme [illegible] d'acide chlorhydrique, par l'action de la chaleur, [illegible] dont la [illegible] à la phénylamine.

— *Bleu de diphénylamine*. Le bleu de diphénylamine a été découvert par Girard et de Laire, deux [illegible] Hoffmann avait constaté qu'[illegible] [illegible] Mais [illegible] étaient restés sans applications [illegible], sans doute à cause de la difficulté de se procurer la diphénylamine.

Aujourd'hui, on prépare [illegible] cette base d'après [illegible] de Laire, en chauffant [illegible] [illegible] [illegible].

d'une demi-molécule de chlorhydrate de la même base. On purifie le produit par des lavages à l'acide chlorhydrique, puis par la distillation.

Pour convertir la diphénylamine en matière colorante bleue, on chauffe 2 parties de la base avec 3 parties de sesquichlorure de carbone, aux environs de 160°. Au bout de quelques heures, après qu'on a constaté un dégagement d'acide chlorhydrique et d'éthylène perchloré (protochlorure de carbone), on trouve la masse transformée en un produit bronzé, qu'on lave à la benzine ou au pétrole, et qu'on dissout ensuite dans l'alcool ou l'esprit de bois; les solutions filtrées sont précipitées par deux fois leur volume d'acide chlorhydrique et fournissent ainsi 40 pour 100 du poids de la diphénylamine.

D'après Brimmeyer, on obtient aussi du bleu de diphénylamine en chauffant pendant trois à cinq heures cette base de 110° à 120° avec son poids d'acide oxalique. Mais les rendements obtenus par cette méthode sont peu satisfaisants.

Le bleu de diphénylamine donne en teinture des nuances d'une pureté supérieure à celle des autres bleus dérivés du goudron de houille. Quoique l'on ne connaisse pas encore la composition de ce bleu, on peut affirmer qu'il renferme les éléments de la toluidine et de la phénylamine. On ne l'obtient, en effet, qu'avec un mélange de diphénylamine et de ditoluylamine. Dans les mêmes conditions, la ditoluylamine (qu'on prépare par un procédé analogue à celui dont on se sert pour se procurer la diphénylamine) seule ne donne qu'une substance d'un brun marron; la diphénylamine seule, un bleu noirâtre très-peu soluble dans la plupart des agents chimiques; la phényl-toluylamine, un violet bleuâtre sans grand intérêt.

— VERTS D'ANILINE. Nous avons dit un mot du vert d'*aniline* au commencement de cet article. Nous y reviendrons ici avec quelques détails. Il existe actuellement deux espèces de verts d'*aniline*, l'un dérivé du bleu d'aldéhyde, l'autre produit par l'éthylation de la rosaniline.

— *Vert dérivé du bleu d'aldéhyde.* C'est celui dont la découverte est due au hasard que nous avons raconté plus haut. Il a été découvert par Cherpin, chimiste chez Usèbe, près de Saint-Ouen. Voici la description, aussi succincte que possible, de son brevet.

On ajoute de l'aldéhyde à une dissolution de rosaniline dans l'acide sulfurique, et l'on abandonne le mélange à lui-même jusqu'à ce qu'il communique à l'alcool une coloration bleu verdâtre. On étend alors d'eau acidulée et l'on ajoute de l'hyposulfite de sodium à la liqueur. On fait bouillir et l'on filtre. Le vert se trouve en dissolution. Otto Bredt et Cie ont fait breveter un procédé semblable.

Eugène Lucius admet que le vert se trouve tout formé dans la solution sulfurique de rosaniline traitée par l'aldéhyde. L'hyposulfite de soude agirait simplement, suivant lui, en séparant les matières bleues ou violettes qui l'accompagnent toujours, et pourrait être remplacé par des agents de nature très-diverse, tels que l'hydrogène sulfuré, le noir animal, la silice, la fleur de soufre, etc. Toutes ces substances détermineraient la précipitation des substances bleues et violettes et leur séparation d'avec le vert qui, restant en solution, peut être à son tour précipité par un mélange de chlorure et de carbonate de sodium.

Hirzel prépare le vert en ajoutant du sulfhydrate ammonique à une solution acide de bleu d'aldéhyde et en chauffant ce mélange jusqu'à ce qu'il soit devenu vert. Après le refroidissement, on filtre et l'on traite la solution verte comme d'habitude.

M. Charles Lauth, en contradiction avec M. E. Lucius, admet que le vert d'*aniline* renferme du soufre de constitution. On l'obtiendrait, d'après lui, toutes les fois que l'on mettrait une solution acide du bleu d'aldéhyde en contact avec le soufre naissant. Il est difficile de comprendre comment ces résultats peuvent s'harmoniser avec ceux de M. Lucius.

— *Fabrication du vert d'aldéhyde.* Quel que soit le procédé suivi dans la fabrication du vert, la préparation du bleu reste sensiblement la même. On dissout 1 kilogramme de rosaniline dans 2 litres d'acide sulfurique étendus de 2 litres d'eau. Quand la dissolution est froide, on y ajoute 4 litres d'aldéhyde et on laisse en contact jusqu'à ce que le liquide, étendu d'eau ou d'alcool, fournisse une solution d'un bleu pur.

On prépare à l'avance deux cuves renfermant chacune environ 200 litres d'eau à 70°, et l'on verse dans chacune une dissolution de 500 grammes d'hyposulfite sodique ou de 450 grammes de polysulfure de potassium, qu'on peut additionner de sulfite neutre de sodium pour obtenir les nuances plus jaunes.

On verse dans chaque cuve la moitié de la solution du bleu préparé comme nous l'avons dit plus haut, et, après quelques instants, on filtre; la liqueur filtrée tient le vert en dissolution. On le précipite soit au moyen du tanin, soit avec de l'acétate sodique. Il se produit, en même temps que le vert, une grande quantité d'une matière bleue insoluble, dont on n'a pu, jusqu'à ce jour, tirer aucun parti. Cette fabrication est assez délicate. Elle nécessite des dosages exacts et beaucoup de coup d'œil de la part des ouvriers.

Le produit commercial est généralement le tannate de la base verte. C'est un corps insoluble dans l'eau, soluble dans l'alcool et l'acide acétique, qu'il colore en beau vert. Il est soluble dans l'acide sulfurique, qu'il colore en jaune orangé et d'où l'eau le précipite inaltéré.

En décomposant par la soude ou l'ammoniaque une solution alcoolique de cette matière colorante, on obtient la base de ce vert; il est convenable d'opérer sur le produit précipité au moyen de l'acétate de sodium. Elle est d'un vert clair, pareil à celui de l'hydrate de chrome. L'alcool la dissout peu et donne une solution qui s'altère en bouillant. Les acides la dissolvent en formant des sels; mais ces dissolutions sont fort altérables et se décomposent par l'évaporation spontanée.

— *Emploi du vert d'aniline.* Pour teindre la soie, on délaye le vert dans de l'eau légèrement acidulée d'acide sulfurique, et on manœuvre la soie dans ce bain en élevant progressivement la température jusqu'à 75°. On laisse la soie dans le bain jusqu'à complet refroidissement. On emploie généralement une quantité de vert en pâte égale au tiers du poids de la soie qu'il s'agit de teindre. Les teinturiers préparent presque tous le vert d'*aniline* eux-mêmes. Ils se dispensent ainsi de la dessiccation et de la précipitation par le tanin, influences nuisibles à la fraîcheur des nuances.

Pour teindre la laine, on délaye 2 kilogrammes de vert dans 500 litres d'eau et l'on ajoute à la solution 2 litres d'acide sulfurique, 800 grammes d'alun et 500 grammes de crème de tartre. Le bain ainsi composé suffit pour teindre 10 kilogrammes de laine, que l'on y manœuvre pendant qu'on le chauffe progressivement jusqu'à l'ébullition.

Horace Kœchlin est l'inventeur d'une méthode spéciale pour imprimer le vert qui, jusqu'à lui, ne résistait pas à l'action de la vapeur. Son procédé consiste à imprimer un mélange de 1 litre de bisulfite de sodium à 42°, 1 litre d'ammoniaque et 2 kilogrammes de vert sec épaissi à la gomme ou à l'amidon. Cette couleur est applicable à la laine. Pour l'impression du coton, on y ajoute 1 kilogramme de tanin. Le vert d'*aniline* communique aux tissus sur lesquels on l'applique des nuances d'une pureté remarquable et qui augmentent encore de beauté à la lumière artificielle.

— *Vert produit par l'éthylation de la rosaniline ou du violet de méthylaniline.* Cette substance s'obtient dans la réaction d'un excès d'iodure d'éthyle sur les violets de triéthyl ou de triméthyl-rosaniline. On opère sous pression en répétant plusieurs fois le traitement. On lave le produit de la réaction avec du carbonate sodique, qui dissout le vert, puis on met la base du violet en liberté au moyen d'un excès de soude; on la lave, on la dessèche et l'on recommence le traitement à l'iodure. Chaque traitement est suivi d'un lavage au carbonate de soude qui, jouissant de la propriété de dissoudre le vert et non le violet, est fort commode pour séparer ces corps.

Le vert ainsi produit est d'une très-belle nuance, et, comme le vert d'Usèbe, il conserve sa nuance et sa pureté à la lumière artificielle. On ne connaît rien sur sa composition.

— *Chrysaniline* ou *jaune d'aniline*

$$C^{20}H^{17}Az^3.$$

Cette substance colorante, qui diffère de la rosaniline en ce qu'elle renferme 2 atomes d'hydrogène de moins, s'obtient comme produit accessoire dans la fabrication du rouge d'*aniline*. Lorsqu'on soumet à l'action d'un courant de vapeur le résidu d'où l'on a déjà extrait la rosaniline, la chrysaniline passe en solution et se précipite sous la forme d'un nitrate peu soluble lorsqu'on ajoute de l'acide azotique à la liqueur. A l'état libre, c'est une poudre amorphe, qui ressemble au chromate de plomb récemment précipité. Elle est peu soluble dans l'eau et très-soluble dans l'alcool et l'éther. Elle forme deux séries de sels cristallisables, les sels monoacides et les sels diacides. On a étudié le chlorhydrate, l'azotate et le sulfate. Elle teint la soie et la laine en jaune d'or magnifique.

Schiff, en triturant l'*aniline* avec 2 parties d'antimoine ou de stannate potassique et en sursaturant par l'acide chlorhydrique, a obtenu une matière écarlate soluble dans l'éther alcoolique. Cette base forme avec l'acide chlorhydrique un sel qui cristallise dans l'éther en lames semblables aux ailes des cantharides. Elle donne par les alcalis un corps floconneux, jaune foncé, capable de teindre en jaune la laine et la soie.

* **ANILIQUE** adj. (a-ni-li-ke — rad. *anile*). Chim. Se dit de la dioxyquinone, que l'on appelle souvent improprement acide anilique. L'acide anilique libre n'existe pas; ses dérivés chlorés et bromés, c'est-à-dire les dérivés chlorés et bromés de la dioxyquinone, sont décrits au mot QUINONE, tome XIII.

* **ANIMALISÉ, ÉE** part. passé du verbe Animaliser. — Qui contient des substances animales, qui est produit par des substances animales : *Engrais* ANIMALISÉ.

ANIMUCCIA (Jean), compositeur italien, né à Florence vers 1500, mort à Rome en 1575. Il fut maître de chapelle de la basilique de Saint-Pierre de Rome et composa un grand nombre de morceaux religieux. Ses œuvres se composent de : *Madrigali e motteti a quattro e cinque voci* (Venise, 1548); *Missæ a cinque voci* (Rome, 1567); *Canticum Beatæ Mariæ Virginis ad omnes modos factum* (Rome, 1568, in-fol.).

ANIROUDDHA, fils de Pradyoumna et de Soubhângi. Il était époux d'Ouchâ, fille de Bâna.

* **ANIS** s. m. — **Encycl.** Chim. L'essence d'*anis* a pour isomères les essences de fenouil, de badiane et d'estragon. Toutes ces essences ont pour caractère fondamental de donner par l'oxydation de l'aldéhyde, puis de l'acide anisique. Elles paraissent différer un peu par leurs propriétés physiques; mais ces différences tiennent peut-être à un hydrocarbure isomère de l'essence de térébenthine, qui se trouve toujours mélangé avec elles. L'acide sulfurique concentré, l'acide phosphorique, le protochlorure d'antimoine et le perchlorure d'étain transforment l'essence d'*anis* en anisoïne.

* **ANISIDINE** s. f. — **Encycl.** Chim. Pour préparer l'*anisidine* ou méthyl-phénidine

$$\left.\begin{matrix} C^7H^7O \\ H \\ H \end{matrix}\right\} Az,$$

on mêle le nitranisol avec une solution alcoolique de sulfhydrate ammonique, et l'on évapore à une douce chaleur; on sature ensuite le liquide d'acide chlorhydrique dilué, et on filtre pour séparer le soufre. Par une nouvelle évaporation, on obtient des aiguilles de chlorhydrate d'*anisidine*. Ce sel, distillé avec une dissolution aqueuse concentrée de potasse, abandonne de l'*anisidine* sous la forme d'une huile qui se solidifie par le refroidissement.

On connaît deux dérivés nitrés de l'*anisidine* : la nitranisidine ou méthyl-nitrophénidine

$$C^7H^8(AzO^2)AzO = \left.\begin{matrix} C^7H^6(AzO^2)O \\ H \\ H \end{matrix}\right\} Az$$

et la dinitranisidine

$$C^7H^7Az^3O^5 = \left.\begin{matrix} C^7H^5(AzO^2)^2O \\ H \\ H \end{matrix}\right\} Az.$$

* **ANISIQUE** adj. — **Encycl.** Chim. L'acide *anisique* $C^8H^8O^3$ prend naissance dans l'oxydation des essences d'anis, de fenouil amer et d'estragon. Pour préparer cet acide, Cahours fait bouillir l'essence d'anis avec de l'acide azotique de 1,2 de densité (23° Baumé); l'essence se transforme alors en acide *anisique* et en un produit résineux insoluble, nommé nitranisol. L'acide *anisique*, au contraire, se dissout facilement dans l'eau chaude et se dépose par le refroidissement. Après l'avoir lavé, on le dissout dans l'ammoniaque jusqu'à ce que, par une série de cristallisations, on ait obtenu un sel tout à fait blanc. On dissout ce sel dans l'eau et on précipite la solution par l'acétate de plomb. Enfin, on achève de purifier l'acide *anisique* en le sublimant.

Quand on peut se procurer de l'aldéhyde *anisique*, on prépare avantageusement l'acide *anisique* en faisant tomber goutte à goutte l'aldéhyde sur de la potasse en fusion, et décomposant par l'acide chlorhydrique la masse refroidie. La réaction est exprimée par l'équation :

$C^8H^8O^2$	+	KHO	=	$C^8H^7O^3$	+	H^2
Aldéhyde anisique.		Potasse caustique.		Anisate de potassium.		Hydrogène.

L'acide *anisique* cristallise en prismes incolores, sans odeur, appartenant au système clino-rhombique. Il est soluble dans l'eau chaude et l'est très-peu dans l'eau froide. Son point de fusion est 175°; à une température plus élevée, il se sublime en formant des aiguilles d'un blanc de neige. Chauffé pendant quinze heures dans des tubes scellés à la lampe avec de l'acide iodhydrique, l'acide *anisique* se dédouble en iodure de méthyle et en acide paraoxybenzoïque.

— *Aldéhyde anisique.* Cahours a obtenu pour la première fois cette aldéhyde par l'oxydation de l'essence d'anis, au moyen de l'acide azotique dilué. Piria l'a obtenue en distillant un mélange d'anisate et de formiate de chaux fait en proportions équivalentes. Enfin, on peut encore l'obtenir par l'action du bisulfite de sodium sur l'essence d'anis. C'est un liquide jaunâtre, d'une saveur brûlante, d'une odeur qui rappelle celle du foin. A 20°, sa densité est de 1,09; elle bout de 253° à 255°. L'alcool et l'éther la dissolvent, mais elle est presque insoluble dans l'eau. La potasse fondue et la potasse alcoolique la transforment en anisate de potassium avec dégagement d'hydrogène ou production d'alcool *anisique*.

Lorsqu'on met 1 volume d'aldéhyde *anisique*, avec 4 à 5 volumes d'une solution d'ammoniaque, dans un flacon bouché, il se produit peu à peu des cristaux brillants, formant un corps nommé anishydramide ou hydrure d'azoanyle, qui fond à 120° et, traité par le sulfhydrate ammonique, se transforme en une poudre blanche que Cahours a désignée sous le nom de thianisol. Chauffée pendant deux heures entre 165° et 170°, l'anishydramide se transforme en anisine.

— *Alcool anisique* $C^8H^{10}O^2$. Lorsqu'on mêle l'aldéhyde *anisique* avec une solution alcoolique de potasse de 7° Baumé, il se forme une épaisse bouillie d'anisate de potasse. On distille ensuite l'alcool au bain-marie, on ajoute de l'eau au résidu et on agite le liquide avec de l'éther. On décante l'éther et on l'évapore; alors le résidu se prend bientôt en cristaux d'alcool *anisique* :

$2C^8H^8O^2$	+	KHO	=	$C^8H^7KO^3$	+	$C^8H^{10}O^2$.
Aldéhyde anisique.		Potasse.		Anisate de potasse.		Alcool anisique.

L'alcool ainsi obtenu a besoin d'être purifié par plusieurs distillations. Lorsqu'il est bien sec, il fond à 23°; son point de fusion est moins élevé s'il est humide. Il est plus dense que l'eau. Exposé à l'air, à une température voisine de son point d'ébullition, il se transforme en aldéhyde *anisique*.

ANISOATE s. m. (a-ni-zo-a-te — rad. *anis*). Chim. Sel formé par la combinaison de l'acide anisoïque avec une base.

ANISOBRYÉ, ÉE adj. (a-ni-zo-bri-é — du gr. *anisos*, inégal; *bruon*, herbe). Bot. Mot proposé pour remplacer la dénomination de MONOCOTYLÉDONE.

* **ANISOCÈRE** s. m. — Entom. Genre de coléoptères, de la famille des nitidulides de Mac-Leay, comprenant une seule espèce.

— s. f. Genre de coléoptères de la famille des malacodermes, tribu des lampyrides, comprenant une seule espèce, qui habite le Cap de Bonne-Espérance.

* **ANISODACTYLES** s. m. pl. — **Encycl.** Ornith. Le groupe des *anisodactyles*, établi par Vieillot dans son ordre des sylvains, comprend des oiseaux dont trois doigts sont dirigés en avant et un seul en arrière, contrairement à la disposition observée chez les grimpeurs ou zygodactyles, qui ont deux doigts dirigés en avant et deux en arrière, mais qui possèdent, comme les zygodactyles, la faculté de grimper. Ils ont le bec long, comprimé. Ce groupe a été adopté, avec quelques modifications, par Deshayes, qui en a fait un sous-ordre de son ordre des passereaux et y a fait entrer les familles suivantes : paridées, oxyrhynchidées, orthonoxydées, colidées, buphagidées, certhidées, mellphagidées, cynnridées, promeropidées, paradisidées et trochilidées.

ANISOÏQUE adj. (a-ni-zo-i-ke — rad. *anis*). Chim. Se dit d'un acide produit par l'oxydation de l'essence d'anis.

— **Encycl.** L'acide *anisoïque* $C^{10}H^{18}O^6$ est soluble dans l'eau, dans l'alcool et dans l'éther; il fond vers 120°, mais se décompose lorsqu'on veut le volatiliser. Stadeler et Wachter pensent qu'il est identique avec l'acide thianisoïque, qu'ils ont obtenu en chauffant l'essence d'anis avec de l'acide azotique, distillant et agitant le produit avec du bisulfite de sodium.

* **ANISOL** s. m. — **Encycl.** Chim. On obtient l'*anisol* en distillant de l'acide anisique avec un grand excès de baryte ou de chaux, ou encore en faisant tomber goutte à goutte du salicylate de méthyle sur de la baryte chauffée au rouge. On peut aussi l'obtenir en chauffant le phénate potassique avec de l'iodure de méthyle dans un tube scellé à la lampe :

C^6H^5OK	+	CH^3I	=	IK	+	$C^6H^5O(CH^3)$.
Phénate potassique.		Iodure de méthyle.		Iodure de potassium.		Phénate de méthyle (*anisol*).

L'*anisol* a une odeur agréable. Il se dissout dans l'alcool et dans l'éther; sa densité est de 0,991 à 15°; il bout à 152°; il a pour isomères l'alcool benzoïque et l'acide tauryllique.

On connaît deux dérivés bromés de l'*anisol* : le bromanisol C^7H^7BrO et le dibromanisol $C^7H^6Br^2O$.

L'acide azotique fumant réagit énergiquement sur l'*anisol* et forme trois produits de substitution différents : le nitranisol

$$C^7H^7(AzO^2)O,$$

dont l'odeur rappelle un peu celle des amandes amères et qui bout entre 262° et 264°; le dinitranisol $C^7H^6(AzO^2)^2O$ et le trinitranisol $C^7H^5(AzO^2)^3O$. Les solutions potassiques un peu concentrées colorent le trinitranisol en rouge brunâtre et le décomposent à l'ébullition. On obtient ainsi un sel potassique dont on peut extraire un acide isomère de l'acide picrique et qu'on a nommé acide picranisique.

* **ANISOPÉTALE** s. m. — Bot. Sous-genre de plantes du genre pelargonium, comprenant des espèces à deux pétales supérieurs beaucoup plus longs et plus larges que les deux pétales inférieurs.

ANISOPTÉRYX s. m. (a-ni-zo-pté-riks — du gr. *anisos*, inégal; *pterux*, aile). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, correspondant en partie au genre hibernie.

ANISOSCÉLITES s. m. pl. (a-ni-zo-sé-li-te — rad. *anisoscèle*). Entom. Famille d'insectes hémiptères hétéroptères, ayant pour type le genre anisoscèle.

— **Encycl.** Les entomologistes ne sont pas d'accord sur l'extension à donner à ce groupe. Laporte en avant fait une famille distincte; d'autres, après lui, ont supprimé cette famille et l'ont fondue dans celle des coréens; d'autres, enfin, ont conservé la dénomination d'*anisoscélites*, mais en ont fait une simple divi-

sion de la famille des coréens, qu'ils divisent en coréites et *anisoscélites*. Quelques uns ont conservé et même étendu la famille des *anisoscélites*, par l'adjonction de quelques espèces empruntées aux coréites.

ANISOSCÉLOÏDES s. m. pl. (a-ni-zo-sé-lo-i-de — de *anisoscèle*, et du gr. *eidos*, aspect). Entom. Tribu de la famille des lygéens, comprenant les espèces privées d'ocelles.

*** ANISOSTICTE** s. f. — Bot. Genre de la famille des ternstrœmiacées. Syn. de MARILE.

ANISOTROPE adj. (a-ni-zo-tro-pe — du préf. priv. *an*, et de *isotrope*). Se dit des corps qui dévient en sens différents les rayons de la lumière polarisée.

ANISSON-DUPÉRON (Roger-Léon), personnage politique, né à Paris en 1829. Il est fils d'un ancien pair de France, qui lui laissa une grande fortune et de vastes propriétés dans l'arrondissement d'Yvetot. M. Anisson-Duperron fit quelques voyages, envoya quelques articles au *Correspondant*, revue catholique, et fut nommé, en juin 1870, membre du conseil d'arrondissement par un canton de la Seine-Inférieure. Lors des élections du 8 février 1871, les électeurs de ce département le nommèrent, par 73,527 voix, député à l'Assemblée nationale. Il alla siéger au centre droit, dans le groupe des orléanistes, et fit partie de la réunion Saint-Marc Girardin. M. Anisson-Duperron vota les préliminaires de paix, l'abrogation des lois d'exil, la validation de l'élection des princes d'Orléans, la loi municipale et la loi sur les conseils généraux, la proposition Rivet; se prononça pour le pouvoir constituant de l'Assemblée, contre le retour de la Chambre à Paris, pour le maintien des traités de commerce, etc. Après avoir appuyé M. Thiers tant qu'il le crut disposé à favoriser une restauration orléaniste, il se joignit à ses adversaires lorsque ce chef de l'État demanda l'organisation de la République. Ce fut, dit-on, dans son hôtel de la rue Aibatu et que se réunit, sous la présidence de Changarnier, le comité des Six, qui prépara le renversement de M. Thiers. Après la chute de ce dernier, à laquelle il contribua, M. Anisson-Duperron, bien qu'il se prétendit parlementaire et libéral, appuya toutes les mesures de compression odieuse prises par le ministère de combat pour supprimer toutes les libertés, écraser le parti républicain et contraindre la France d'accepter la monarchie. Ce fut encore chez lui que se réunit le fameux comité des Neuf, qui prépara la fusion et se livra à une série d'intrigues pour amener une restauration condamnée par le pays. Après l'avortement de toutes ces intrigues, M. Anisson-Duperron vota avec ses amis pour le septennat et continua à soutenir la politique de M. de Broglie, laquelle jeta une si profonde perturbation dans le pays. A diverses reprises, il prit part aux discussions de l'Assemblée, où il ne fit preuve que du talent le plus médiocre. Il vota naturellement contre les propositions Périer et Maleville, demandant l'organisation des pouvoirs publics et la dissolution de la Chambre. Toutefois, lorsque l'impuissance des monarchistes à rien constituer fut surabondamment démontrée, il se décida avec les orléanistes à voter la constitution du 25 février 1876. Le 30 janvier 1876, il posa sa candidature au Sénat dans la Seine-Inférieure, mais, bien qu'il eût invité à déjeuner pour le jour de l'élection tous les électeurs du canton de Caudebec, dont il était le conseiller général, il n'obtint qu'une minime minorité. M. Anisson posa de nouveau sa candidature pour les élections à la Chambre des députés (20 février 1876). Dans sa profession de foi, il déclara qu'il avait toujours voulu conserver intacts le drapeau national et les libertés publiques, et qu'il entendait observer loyalement et défendre la constitution contre toutes les attaques. Cette subite tendresse pour les libertés publiques et pour la constitution républicaine ne fut pas sans causer quelque surprise aux électeurs éclairés de l'arrondissement d'Yvetot. Au premier tour de scrutin, l'élection fut sans résultat, mais au second tour de scrutin, le 5 mars 1876, grâce à l'appui des républicains, qui voulaient empêcher de passer le bonapartiste Banquart de Lameau, et sur l'affirmation de M. Anisson-Duperron, qu'il voulait « affermir les institutions républicaines existantes », il fut élu député.

ANISULMINE s. f. (a-ni-zul-mi-ne — de *anis*, et de *ulmine*). Chim. Produit qu'on obtient en traitant par la potasse les graines d'anis et en précipitant la solution par l'acide acétique.

ANISURIQUE adj. (a-ni-zu-ri-ke — de *anis*, et *urique*). Chim. Se dit d'un acide [illegible] obtenu par l'action de [illegible] sur le [illegible] du glycocolle.

ANITCHKOF (Dmitri-Sergeevitch), mathématicien et philosophe russe, né en 1740, mort en 1788. Comme mathématicien, son principal ouvrage est un *Cours de mathématiques pures* (1765, in-8°), qui a été complété et réédité plus tard (1780-1787, 4 vol. in-8°). Il avait été nommé en 1771 professeur à l'université de Moscou. Comme philosophe, on a publié de lui : des *Annotations in logicam, metaphysicam et cosmologiam* de Baumeister (1782, in-8°), *Discours sur la providence manifestée dans l'univers* (1783, in-8°), *Discours sur l'immatérialité de l'âme* (1783, in-8°). Un autre de ses ouvrages, [illegible] *de ortu et progressu* [illegible] *diversas maxime rudes gentes* (Moscou, 1769, in-8°), fut condamné et brûlé publiquement à Moscou par la main du bourreau.

ANITIS, la même qu'Anaïtis. V. ce dernier mot, au tome Ier du *Grand Dictionnaire*.

ANIUS, ancienne divinité des habitants d'Élis. Certains auteurs la nomment Aaus.

*** ANIZY-LE-CHÂTEAU**, ville de France (Aisne), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. de Laon, sur la rive droite de l'Ailette; pop. aggl., 1,038 hab. — pop. tot., 1,051 hab. Église du XIIIe siècle. Fortifiée par les évêques de Laon, dont elle était devenue la propriété, Anizy fut saccagée, en 1358, par les troupes de Charles V et dévastée de nouveau par les Bourguignons en 1424.

ANKARKRONA (Théodore), amiral suédois, né à Carlskrona en 1687, mort en 1750. Il entra au service de la compagnie hollandaise des Indes occidentales, se distingua tout jeune par plusieurs actions d'éclat et fut même pris par un corsaire français. Son séjour forcé en France l'engagea à servir momentanément dans notre marine, il accompagna le chevalier de Forbin dans quelques-unes de ses expéditions, puis passa en Angleterre et y parvint au grade de lieutenant de vaisseau. Sa patrie songea alors à utiliser ses mérites et l'intrépidité dont il avait donné des preuves. On lui confia le commandement d'un navire, et il parvint rapidement au grade d'amiral. En cette qualité, il fut chargé de protéger la fuite du roi Stanislas, lorsque Auguste l'eut chassé du trône de Pologne; il réussit à l'embarquer heureusement, lui et sa famille, et à les déposer dans un des ports d'Allemagne. Ce fut également lui qui, en 1715, fit opérer à Charles XII la traversée de Stralsund en Suède, à travers les glaces et malgré l'obscurité des nuits polaires.

ANKENDA s. m. (an-kain-da). Bot. Syn. de CYMINOSMA.

ANKER (Albert), peintre suisse, né à Anet, canton de Berne, en 1830. Lorsqu'il eut terminé ses études classiques, il suivit des cours de théologie protestante pour se faire pasteur; mais il ne tarda pas à renoncer à suivre la carrière évangélique pour s'adonner entièrement à son goût pour les arts. M. Anker se rendit à Paris, où il prit des leçons de Gleyre, sous la direction duquel il fit de rapides progrès. Devenu peintre de genre très-distingué, il est aujourd'hui un des artistes les plus remarquables de la Suisse. Il se plaît à représenter des scènes intimes et familières, des idylles champêtres, pleines de vérité et de sentiment. Il excelle à traduire les mœurs et [illegible], qu'il semble avoir [illegible] avec amour. Ses toiles, gracieuses, composées avec goût, expressives, sont exécutées avec le soin le plus consciencieux, et le ton des chairs est d'une grande délicatesse. M. Anker passe une partie de son temps à Paris et l'autre en Suisse, où, à diverses reprises, il a été élu membre du grand conseil de Berne. Depuis quelques années, il s'est occupé de peinture sur faïence. On lui doit aussi un genre de pièces d'un travail exquis. Il a obtenu une médaille au Salon de 1866. M. Anker a envoyé à nos expositions les toiles suivantes : *École de village dans la forêt Noire*, la *Fille de l'hôtesse* (1859), *Luther au couvent d'Erfurt*, *Convalescence* (1861); *Sortie d'église*, la *Petite amie*, *Soir* (1863), *Baptême*, *L'enterrement d'un enfant* (1864), [illegible] (1865); *Dans les bois*, la *Leçon d'écriture* (1866), *Souvenir*, *les Dimanches* (1867), *Une aïeule*, le *Héritier* (1868), *Un pauvre homme*, les *Marionnettes* (1869), la *Soupe de Cappel* (1870); *Soldats de l'armée de Bourbaki soignés par des paysans suisses* (1872); *l'Oiseau de neige*, le *Jeu du cerceau* (1873); *L'Attente*, le *Petit musicien* (1874), *Un vieux huguenot*, le *Vin nouveau* (1875), *Printemps*, les *Petites brodeuses* (1876).

ANNABERGITE s. f. (ann-na-ber-ji-te — d'*Annaberg*, n. de lieu). Arséniate hydraté de nickel, qui se présente sous forme de masses cristallines vertes, accompagnant souvent la cobaltine.

*** ANNAMITES**, habitants de l'Annam. — V., pour de nombreux détails, l'article COCHINCHINE, au tome IV et dans le *Supplément*.

*** ANNAPES** ou **ANNAPPES**, ville de France (Nord), sur la Marque, cant. et à 6 kilom. de Lannoy, arrond. et à 5 kilom. de Lille; pop. aggl., 1,577 hab. — pop. tot., 2,307 hab. Moulins à huile et à blé.

ANNAYA (Pedro DE), amiral portugais, né vers 1465, mort vers 1520. Sa principale [illegible] consista dans une expédition [illegible] sur la côte occidentale de l'Afrique. Chargé par le roi de Portugal, Emmanuel, de fonder un établissement dans la baie de Sofala, vis-à-vis de Madagascar, il [illegible] en 1505 avec six vaisseaux, débarqua heureusement [illegible] désigné et contraignit le roi de Sofala à laisser les Portugais bâtir un fort sur son territoire. Quelque temps après, ce dernier, se repentant de sa bienveillance, voulut forcer Annaya à se retirer, mais il était trop tard, il attaqua [illegible] le fort fut repris [illegible], et l'amiral portugais, le poursuivant jusque chez lui, incendia [illegible] son palais, [illegible] [illegible] à condition que celui-ci ferait alliance avec les Portugais, c'est-à-dire accepterait de régner sous leur tutelle.

Anne instruisant la Vierge (SAINTE), par Rubens; au musée d'Anvers. Sainte Anne, assise sur un banc, pose un de ses bras autour du cou de Marie, ayant l'apparence d'une jeune fille d'une douzaine d'années. La sainte Vierge debout, tenant un livre entr'ouvert à la main, a la tête inclinée et vue de trois quarts, répond aux questions de sainte Anne. Derrière celle-ci, Joachim, appuyé sur une balustrade, écoute la leçon avec une satisfaction visible. Dans le haut du tableau, deux anges, les ailes déployées, portant une couronne de fleurs qu'ils vont déposer sur la tête de la Vierge. Les têtes [illegible] expressives et d'une [illegible] beauté. Quant à la couleur, [illegible] et comme [illegible] transparence. Ce tableau a longtemps figuré à l'église des Carmes, à Anvers, avant d'être déposé dans le musée de cette ville.

ANNE, épouse de Humbert de La Tour du Pin, dernier rejeton de la seconde race des dauphins de Viennois et de la maison de Bourgogne, née vers le milieu du XIIIe siècle, morte en 1299. Elle était fille de Guigues VI et de Béatrix de Savoie, et elle reçut en héritage des biens de sa famille, par la mort de ses deux frères et de sa sœur (1282). Elle venait de prendre possession de ses États, [illegible] par Robert, duc de Bourgogne, qui prétendait à la Dauphiné et à un fief masculin. Son époux, qui [illegible] et d'immenses [illegible] dans le Dauphiné et qui avait déjà donné de nombreuses marques de sa bravoure, sut faire reculer les agresseurs et fut appelé par sa femme à partager le pouvoir royal. Le [illegible] qui distinguait Anne [illegible] valeur de Humbert de la Tour du Pin. D'ailleurs le souverain pontife, les rois de France et d'Angleterre intervinrent [illegible] dans la querelle comme médiateurs. La succession à la souveraineté du Dauphiné fut solennellement reconnue pour les descendants d'Anne et de Humbert. Tous les domaines qu'avait apportés ce dernier en épousant Anne furent affranchis de l'hommage dont ils avaient été tenus envers la maison de Savoie, et ils formèrent avec le Dauphiné un petit État complètement indépendant. Bientôt leur fils aîné Jean, qui portait le titre de prince delphinal, fut lui-même associé à leur pouvoir. Anne s'occupa de l'administration de ses États avec le plus grand zèle et y fit faire de travaux importants. A sa mort, son époux se retira dans un cloître, où il lui survécut huit ans. Anne fut inhumée dans le monastère de Salette, qu'elle avait fondé.

ANNE, duchesse de Savoie, née vers 1415, morte en 1462. Fille de Janus, roi de Chypre et d'Arménie, elle épousa en 1434 Louis, duc de Savoie, qui lui abandonna toute l'administration de son duché. Elle en profita pour faire construire une foule de monastères: les cordeliers de Genève, les observantins de Nice et de Turin lui durent leur existence. Elle se fit inhumer en habit de cordelier. On l'appelle souvent ANNE DE CHYPRE.

ANNE (SAINTE), ville du Royaume-Uni, ch.-l. de l'île anglo-normande d'Aurigny. Elle s'est rattachée récemment du côté de Port-Neuf. Belle église paroissiale.

*** ANNE** (Théodore). — Né en 1797, il est mort en 1869. Théodore Anne a collaboré à divers journaux, notamment à la *Revue et gazette des théâtres*, où il a fourni de nombreux articles sur des questions d'art, à la *France*, à l'*Union*, où il a fait pendant de longues années le feuilleton dramatique. Comme écrivain dramatique, on lui doit un assez grand nombre de pièces, en collaboration avec Désaugiers, Dartois, Théaulon, de Saint-Georges, qui fit avec lui l'*Époux du grand monde*, drame joué à l'Ambigu en 1836. Seul, il a composé: *le Greffier* [illegible], opéra en deux actes, musique d'Auguste [illegible] (1842), *Marie Stuart*, opéra en cinq actes, musique de Niedermeyer (1844), et *Clémence Isaure*, drame en cinq actes (1852), joué à la Gaîté, l'*Enfant du régiment*, drame en cinq actes (1854). Parmi ses œuvres poétiques et littéraires, nous citerons : *Éloge historique du duc de Berry* (1820), *Journal de Saint-Cloud à Cherbourg* (1830), *Mémoires sur l'intérieur du palais de Charles X* (1831, 2 vol. in-8°), [illegible] (1832, in-8°); *Edith Mac-Donald* (1832, 4 vol. [illegible]), [illegible] (1833, 4 vol.), [illegible], [illegible] (1833), [illegible] (18[illegible], in-12), [illegible], [illegible] (1856, 4 vol. in-8°), [illegible] (1857, 4 vol. in-8°), [illegible] (1858, 4 vol. in-8°); la *Bourse de Paris* (1858, 3 vol. in-8°), le *Cordonnier de* [illegible] (1860, 4 vol. in-8°), *Ivan IV, Scènes choisies pour l'Académie des* [illegible] (1866), [illegible] *Dudevant, duc de* [illegible] (1863), etc.

*** ANNEAU** [illegible] [illegible] [illegible] lunette [illegible] [illegible] la plus grande [illegible] possible [illegible].

— Mar. Espèce de porcelaine de petite taille.

Anneau de Salomon. [illegible] dans l'anneau de Salomon tout simplement le symbole de [illegible] ce prince. A notre avis [illegible] du Pérou [illegible] qu'il en soit, nous allons rapporter [illegible] légendes des talmudistes [illegible] cet anneau.

Salomon, après avoir mis à mort le roi de Sidon, ville dont il s'était emparé, avait emmené en captivité [illegible] et en avait fait sa [illegible] son père, Salomon, pour la consoler, ordonna aux [illegible] qui fût la frappante [illegible] cette statue, [illegible] princesse, devint l'objet de [illegible] que le [illegible] l'idolâtrie, Salomon [illegible] brisa l'image [illegible] sert [illegible] chaque fois qu'il allait au bain, de remettre son anneau à une de ses femmes, il arriva [illegible] traits et vint demander l'anneau à Amina, [illegible] Sakhar s'empara [illegible] royaume [illegible] devenu [illegible] mône. Enfin, après quarante jours, laps de temps [illegible] l'idole, Sakhar [illegible] l'anneau dans la mer. [illegible] par un pêcheur [illegible] poisson fût servi à Salomon, qui retrouva l'anneau dans ses entrailles. Remis en possession de son talisman, le grand roi recouvra sa couronne, se saisit de Sakhar et le fit jeter dans le lac de Tibériade, une pierre au cou.

Anneau d'argent (L'), opéra-comique en un acte, paroles de MM. Jules Barbier et Léon Battu, musique de M. Deffès, représenté à l'Opéra-Comique le 5 juillet 1855. Ce petit ouvrage a servi de début à M. Deffès dans la carrière de la composition lyrique. On a remarqué [illegible] et l'expression bien sentie de la romance sur la marguerite. Les rôles ont été remplis par Ponchard, Bassine, Mlles Rey et Andréa Favel.

ANNECY (lac d'), lac de France (Haute-Savoie), long de 14 kilom., large de 1 à 3 kilom., avec une profondeur moyenne de 30 mètres, [illegible] sur sa rive orientale par [illegible] la Tournette, dont le sommet principal, haut de 2,354 mètres, offre un panorama admirable; [illegible] et dominé par le mont Semnoz. Les eaux qui le traversent la ville d'Annecy par trois canaux, appelés les Thioux, qui y mettent en mouvement les roues d'un grand nombre d'usines; il reçoit le Fournet et l'Eau-Morte.

*** ANNECY**, ville de France (Haute-Savoie), ch.-l. du départ., au pied de la chaîne du Semnoz, à l'extrémité septentrionale du lac [illegible] — pop. tot., 11,581 hab. [illegible] 7 cant., 98 comm., 86,882 hab. [illegible] commerce important, filature de coton, tanneries, papeterie, fabrique d'étoffes de soie. On remarque [illegible] et cathédrale, bâtie vers 1523 [illegible] Dominique, [illegible] en 1444 [illegible] Notre-Dame [illegible] la Visitation [illegible] [illegible] les contes du [illegible] évêché [illegible] près du lac, l'évêché, l'hôpital et le grand séminaire.

— *Hist.* [illegible] qu'Annecy existait [illegible] Romains; mais la [illegible] soit fait mention de [illegible] charte de l'empereur Lothaire (867). Capitale des comtes de Genève au XIIe siècle, elle appartint aux ducs de Savoie au XVe siècle. Annexée à la France en 1860, elle est le chef-lieu du département de la Haute-Savoie.

Année terrible (L'), recueil de poèmes, par Victor Hugo (1872, in-8°). Victor Hugo n'est pas de ceux [illegible] [illegible], la Muse [illegible] [illegible] les moments [illegible] [illegible] [illegible] 2 décembre [illegible] *Châtiments*, il [illegible] d'empereur et

*** ANNEAU** (Théodore) [illegible]

de virulence dans ceux que lui a dictés l'année terrible entre toutes, l'année de la guerre, du siège de Paris et de la Commune.

Le volume s'ouvre par un prologue destiné à l'expliquer. Le poëte sait bien qu'en relatant les événements graves de l'année 1870-1871, il aura à chanter bien des héroïsmes, mais aussi à déplorer bien des hontes et bien des crimes. Il va au-devant du reproche qu'on pourrait lui faire d'amnistier trop facilement ceux-ci et distingue entre la foule et le peuple. Y a-t-il des crimes commis, c'est la foule, la foule inconsciente et irresponsable; des traits d'héroïsme apparaissent-ils, c'est le peuple.

Voici le peuple : il meurt, combattant magnifique,
Pour le progrès; voici la foule : elle en trafique;
Elle mange son droit d'aînesse en ce plat vil
Que Rome essuie et lave avec Ainsi soit-il!
Voici le peuple : il prend la Bastille, il déplace
Toute l'ombre en marchant; voici la populace :
Elle attend au passage Aristide, Jésus,
Zénon, Brutus, Colomb, Jeanne, et crache dessus.
Voici le peuple avec son épouse, l'idée;
Voici la populace avec son accordée,
La guillotine. . . . .

De la sorte, tout s'explique aisément. Ce que la révolution du 18 mars, à laquelle le poëte est, en somme, favorable, avait d'équitable et de modéré, la revendication des libertés communales, l'anxiété patriotique en faveur de la République menacée, c'est le peuple qui l'a fait; les assassinats, les pillages, les incendies, c'est la foule, et V. Hugo fait profession de la mépriser plus que personne :

La multitude peut jeter d'augustes flammes;
Mais qu'un vent souffle, on voit descendre tout à coup,
Du haut de l'honneur vierge au plus bas de l'égout,
La foule, cette grande et fatale orpheline;
Et cette Jeanne Darc se change en Messaline.

Les poëmes qui suivent semblent tous écrits sous la dictée des événements d'août 1870 à mai 1871. On voit se dérouler toutes les pages héroïques ou sinistres de notre histoire : voici Sedan et les effroyables catastrophes où nous jeta un César d'aventure, caractérisés en vers d'une rare énergie. Le poëte nous montre Napoléon III infatué de sa puissance, persuadé qu'on peut vaincre la Prusse aussi aisément qu'on a pu canonner la foule du boulevard Montmartre, et prendre Berlin après avoir pris d'assaut Tortoni; que ses généraux valent au moins les Murat, les Ney, les Macdonald; que lui seul a du génie et qu'il jouera sous jambe et le roi Guillaume et Bismarck. Dans une magnifique prosopopée, il montre toutes les gloires de la France annihilées par cette bataille funeste, et tous ces généraux rendant leur épée par la main d'un bandit. Voici le siége de Paris et la prière que fait le poëte pour sa petite-fille; voici d'énergiques objurgations à l'Allemagne de cesser cette guerre fratricide; puis les épisodes du siége : *Au canon le* V. H., canon fondu avec le produit des lectures des *Châtiments* sur les théâtres; *Prouesses borusses*, où le poëte flétrit les vainqueurs, changés en simples pillards; les *Forts*, *Une bombe aux Feuillantines*, le *Pigeon*, la *Sortie*, *Entre deux bombardements*. On sent que chaque morceau a été écrit dans la fièvre du moment, inspiré par l'espérance ou l'anxiété de l'heure présente. Puis viennent les pages où, le sacrifice consommé, la France vaincue, le poëte, après une heure d'accablement, retrouve sa verve pour railler les partisans des monarchies déchues, qui guettaient ce moment suprême et comptaient bien opérer une restauration jugée par eux facile; pour faire entendre des paroles de conciliation entre Paris et Versailles. Il y a là, en vingt ou trente pages, d'éloquents appels à la concorde, à la fraternité. On pourrait peut-être reprocher au poëte de tenir, dans les poëmes qui suivent, la balance un peu trop égale entre les deux partis, ou plutôt de pencher, sans peut-être le vouloir expressément, pour l'un des deux. Mais après qu'il a si énergiquement reproduit l'horreur de Paris incendié, peut-on lui en vouloir de s'apitoyer en faveur des vaincus? Il a séparé la cause des coupables de celle des égarés, et pour cet esprit généreux, le cri de clémence jeté au vainqueur n'est que le corollaire du cri : « Pas de représailles, » qu'il faisait entendre au peuple au lendemain du 18 mars.

ANNEESSENS (F...), bourgeois de Bruxelles, né en 1649, décapité dans la même ville en 1719. En vertu des priviléges octroyés par l'empereur Charles VI, et dits de la « joyeuse entrée, » les impôts ne pouvaient être perçus en Belgique qu'après avoir été votés par les doyens de chaque corporation de métier. Anneessens, fabricant de chaises en cuir, était syndic de la corporation de Saint-Nicolas; c'était un homme intègre, plein de savoir et très-éloquent.

Le marquis de Prié, gouverneur des Pays-Bas espagnols, ayant voulu établir de nouveaux impôts, les doyens refusèrent de les voter, et de Prié, attribuant ce rejet à l'ascendant d'Anneessens sur ses collègues, le fit attirer, sous prétexte d'une commande, chez le colonel Kevenhuller, où il fut arrêté et traduit devant un tribunal composé d'Espagnols, mis à la torture et condamné à mort, « comme coupable d'être fort suspect d'avoir porté le peuple à prendre les armes. » Des précautions extraordinaires furent prises le jour de son exécution; toutes les garnisons espagnoles du pays furent appelées à Bruxelles, et ordre leur fut donné de faire feu sur tous les attroupements de plus de quatre personnes.

Il fut décapité sur la place du Sablon, et immédiatement le peuple s'y précipita en telle affluence, que l'échafaud fut renversé, le sable imprégné de sang ramassé et distribué comme une précieuse relique, que certaines familles de Bruxelles conservent encore de nos jours dans de petits étuis en or.

Lors du renversement de la domination espagnole, on lui éleva le monument que l'on voit dans l'église de Notre-Dame-du-Sablon.

* **ANNEMASSE**, bourg de France (Haute-Savoie), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. de Saint-Julien, à gauche de l'Arve; pop. aggl., 630 hab. — pop. tot., 1,143 hab.

* **ANNEYRON**, ville de France (Drôme), cant. et à 14 kilom. de Saint-Vallier, sur la rive droite de l'Argentel; pop. aggl., 1,061 hab. — pop. tot., 2,854 hab. Ruines du château de Mantailles.

ANNIBAL, fils de Giscon. Il fit, en 409 avant J.-C., une campagne en Sicile, s'empara de Sélinonte et d'Himère, à la tête d'une armée de 100,000 hommes, selon Timée, et détruisit complétement ces deux villes, dont il massacra les habitants. De retour à Carthage, chargé des dépouilles des cités détruites, il fut accueilli par ses concitoyens avec enthousiasme et chargé de conquérir la Sicile. Il reprit la mer avec une flotte portant de nombreux soldats et bientôt mit le siége devant Agrigente. Mais la peste se mit dans son armée, qu'elle décima, et l'emporta lui-même au moment où la place allait être prise (406).

ANNIBAL l'Ancien, amiral carthaginois. Il vivait au IIIe siècle avant notre ère et il ravagea les côtes d'Italie pendant la première guerre punique (261 av. J.-C.), mais il fut battu par le consul Duilius et contraint de s'échapper sur une chaloupe, après avoir perdu une partie de sa flotte. En dépit de cette défaite, il fut, suivant Polybe, chargé d'une nouvelle expédition contre l'Italie. A la tête d'une flotte nombreuse, il se dirigea vers les côtes de Sardaigne; mais, surpris par les Romains dans un des ports de cette île, il fut battu et perdit encore de nombreuses galères. Ses soldats irrités le mirent en croix et le lapidèrent pour le punir de sa négligence, à laquelle ils attribuaient leur défaite.

ANNIBI, ancien peuple de la Sérique, qui, probablement, faisait partie de la nation des Huns. Ce peuple habitait sur une montagne du même nom (aujourd'hui l'Altaï), au pied de laquelle l'Irtis ou Irtisch prenait sa source.

ANNINGA, dieu de la lune et frère de Malina (le soleil), chez les Groenlandais. A l'encontre de notre manière de voir, ces peuples considèrent Malina comme une divinité femelle, tandis qu'Anninga est un dieu du genre masculin. Les traditions groenlandaises veulent que tous les astres soient d'anciens habitants du pays ou des animaux, transportés au ciel par suite de quelque circonstance; leur lumière plus ou moins rouge ou pâle est due au genre de nourriture qu'ils prenaient sur la terre. Voici ce qu'elles racontent au sujet d'Anninga et de Malina : Un soir que le frère et la sœur se trouvaient ensemble avec plusieurs enfants, Anninga se mit à la poursuite de sa sœur; celle-ci s'enfuit, ignorant qui était après elle, et, tout en courant, enduisit ses mains de suie, dont elle frotta le visage et les habits de celui qui la poursuivait, afin de pouvoir le reconnaître au jour. Enfin, ne pouvant lui échapper malgré ses efforts, elle s'éleva dans les airs, où elle devint le soleil; Anninga, la poursuivant toujours, monta aussi dans les airs, mais moins haut, et devint la lune, tournant toujours autour du soleil, dans l'espoir de l'atteindre. Les taches de la lune sont celles que lui ont imprimées les mains de sa sœur. Arrivé à son dernier quartier, Anninga, brisé de fatigue et souffrant de la faim, va à la pêche des chiens de mer et s'en engraisse, comme on le voit dans la pleine lune. Anninga se réjouit de la mort des femmes, et Malina de celle des hommes; aussi voit-on les femmes se cacher pendant les éclipses de la lune, et les hommes pendant celles du soleil. On ne permet pas aux jeunes filles de contempler l'astre des nuits, qui passe pour les exciter à quitter le sentier de la vertu. Quand il y a éclipse de lune, c'est qu'Anninga est sur terre à rôder parmi les habitations des humains, pour dévorer leurs provisions; alors les hommes montent sur les toits, où ils font un vacarme affreux, qui force l'astre à remonter dans le ciel. Quand il y a éclipse de soleil, les femmes font aboyer les chiens en leur tirant les oreilles, ce qui est une preuve que le monde n'est pas près de périr; car ces animaux, qui ont existé avant les hommes et qui ont la prescience de l'avenir, cesseront d'aboyer quand la fin du monde sera proche.

* **ANNŒULLIN**, ville de France (Nord), cant. et à 7 kilom. de Seclin, arrond. de Lille, sur la haute Deule; pop. aggl., 3,324 hab. — pop. tot., 3,980 hab. Église de 1574.

* **ANNOISE** s. f. — Le véritable nom de l'herbe de la Saint-Jean est ARMOISE, et non ANNOISE.

* **ANNONAY**, ville de France (Ardèche), ch.-l. de cant., arrond. et à 34 kilom. de Tournon; pop. aggl., 15,052 hab. — pop. tot., 17,033 hab. Bâtie sur deux collines, Annonay a des rues extrêmement rapides. Jadis ceinte de remparts flanqués de tours et percés de plusieurs portes, dont trois existent encore, elle était dominée par un château fort sur l'emplacement duquel s'élève un château moderne. Eglise Notre-Dame, reconstruite au XVIIIe siècle; couvent de jésuites; bel hôpital. « Depuis un siècle, dit M. Ad. Joanne, la population d'Annonay a presque triplé, et l'industrie de cette ville a pris de grands développements. Les principales branches de cette industrie sont la mégisserie, la papeterie, le moulinage de la soie et la meunerie. Toutes les peaux de chevreau de l'Ardèche et des pays voisins reçoivent leurs apprêts à Annonay. Vers le mois d'avril ou de mai, ces peaux, venues de la montagne, affluent sur les marchés d'Aubenas, où elles sont vendues et de là transportées à Annonay. Ses papeteries peuvent rivaliser avec celles d'Essonne. Les mégisseries d'Annonay occupent 2,000 ouvriers et produisent en moyenne 15 millions par an; les papeteries occupent 1,500 ouvriers et produisent 4 millions; le moulinage de la soie est représenté par 1,500 ouvriers et 8 millions; la meunerie par 2 millions de produits. Annonay possède, en outre, des fabriques de feutre, d'étoffes de soie, de gants, d'albumine, de corde, de linge damassé; des tanneries et une filature de mèches de coton. Il s'y fait un commerce important de bois provenant de la Suisse et de la Savoie. » Pépinières; plantations de mûriers; élève des vers à soie blanche.

Annonay (AFFAIRE D'). Dans le courant d'octobre 1873, le parquet de Tournon commença une instruction contre M. Chapuis, membre du conseil général de l'Ardèche, maire d'Annonay, et quelques autres personnes de cette ville, où s'est marié M. Tailhand, ministre de la justice.

Une information minutieuse aboutit à une ordonnance renvoyant 19 inculpés devant la juridiction correctionnelle, pour y répondre des délits d'association illicite, de société secrète et de détention d'armes de guerre. La même ordonnance prononçait un non-lieu pour le crime de complot, d'abord reproché aux prévenus.

Le 1er mars 1874, le tribunal de Tournon se déclara incompétent, par un jugement constatant « que les projets monarchiques qui se sont manifestés en octobre 1872 ont surexcité les passions à Annonay comme ailleurs...; que les débats n'avaient pas suffisamment établi qu'en dehors des faits constitutifs de complot, il y eût eu société secrète ou association illicite de plus de 20 personnes...; que la détention d'armes était un acte préparatoire du complot, etc. »

Il faut ajouter que l'accusation se basait sur les déclarations d'un sieur Georges, commissaire de police d'Annonay, et sur les aveux de deux prévenus, Linossier et Jouin.

Les faits incriminés étaient :

1° Des réunions peu nombreuses tenues le soir chez M. Chapuis, dans lesquelles on aurait décidé de défendre la République par tous les moyens possibles, et où l'on aurait désigné les capitaines des compagnies qui devaient s'insurger contre la délibération de l'Assemblée qui ramènerait sur le trône le comte de Chambord;

2° Des réunions plus nombreuses tenues le dimanche dans la campagne d'Annonay, ou auraient assisté presque tous les ouvriers de cette ville.

Le ministère public releva appel du jugement de Tournon, et, le 29 mars suivant, la cour d'appel de Nîmes confirma la décision du tribunal de Tournon en ce qui concernait les délits d'association et société secrète, mais retint les faits de détention d'armes et fabrication de poudre, et condamna, de ce chef, trois des prévenus à six mois, quatre mois et deux mois d'emprisonnement. Ces trois prévenus sont : Chatelet, Martel, Deschaix, qui ont subi leur peine.

Déféré à la cour de cassation par le procureur général, cet arrêt fut cassé.

La cour d'Aix, devant laquelle furent renvoyés les prévenus, eut d'abord à se prononcer sur la compétence.

Après avoir entendu M. le procureur général Bataille et, dans l'intérêt des prévenus, Me Thourel, ancien procureur général, chargé de la défense de M. Chapuis, la cour d'Aix rendit, conformément à la jurisprudence de la cour de cassation, un arrêt par lequel elle a décidé qu'elle était compétente, et a renvoyé les prévenus à l'audience du 17 décembre dernier pour plaider l'affaire au fond.

Le 17 décembre, treize prévenus ont comparu de nouveau devant la cour : Linossier, Filos, Mourier, Jacob, Chatelet, Vidon, Desruols, Croze, Pourret, Sabatier (Jules), Martel, Deschaix et Baude.

Ont fait défaut : Chapuis, Chanteperdrix, Plenet, Gay, Jouin, Sabatier (Adrien).

L'audience du 17 décembre a été consacrée tout entière au rapport de M. le conseiller Lepeytre, qui a duré quatre heures, et à l'interrogatoire des prévenus.

Tous les prévenus nient les faits qu'on leur impute, à l'exception de Linossier, et encore ce dernier revient-il beaucoup sur ce qu'il a dit dans l'instruction. Il ne reconnaît plus formellement les prévenus. Cette différence d'attitude est d'autant plus remarquée que, lors des débats sur l'incompétence, Jouin, alors présent, s'était complétement rétracté en accusant le commissaire de police de l'avoir fait parler par force.

L'audience du 18 décembre fut remplie par le réquisitoire de l'avocat général Sergent, qui a demandé que tous les prévenus fussent frappés de condamnations sévères.

Le lendemain, la parole fut donnée aux avocats des prévenus, qui ont tous discuté avec beaucoup de modération. Après les plaidoiries, l'affaire fut continuée à l'audience du mercredi 23, pour entendre les répliques du ministère public et des avocats.

Au jour dit, les débats furent repris, et M. Sergent termina sa réplique par quelques réflexions sur les sentiments qui animent la magistrature dans les affaires où le devoir peut la mettre aux prises avec la rancune des partis. La cour doit être sévère, a-t-il dit en finissant, pour compléter l'œuvre commencée par cette poursuite.

Après cette réplique, M. le président, vivement ému, a cru de sa dignité de relever ce que M. Sergent avait dit au sujet des défenseurs et même de la cour.

Ces observations, que M. Sergent lui-même a appelées une *admonestation* de la cour, ont dispensé les avocats de protester, comme ils l'auraient fait si M. le président avait gardé le silence. Ils se sont contentés de discuter les arguments de l'accusation.

L'arrêt fut rendu le samedi 26, après quatre heures de délibéré.

La cour a admis l'association illicite et l'existence de la société secrète pour tous les prévenus.

Elle a admis, en outre, pour Chapuis seul, la provocation à un crime.

Et en application : 1° des articles 291 et 293 du code pénal; 2° de la loi de 1834; 3° de la loi du 28 juillet 1848, elle a condamné par défaut : Chapuis, à six mois de prison et 500 francs d'amende; Chanteperdrix, trois mois de prison et 100 francs d'amende; Plenet, trois mois de prison et 100 francs d'amende; Jouin, trois mois de prison, et 100 francs d'amende; Sabatier (Adrien), trois mois de prison et 100 francs d'amende; Gay, un mois de prison et 100 francs d'amende, et chacun à deux ans d'interdiction des droits civils et politiques.

Contradictoirement : Jacob, quatre mois de prison, 100 francs d'amende et deux ans d'interdiction des droits civils et politiques; Mourier, Filos, Desruols, Pourret, Vidon, Croze, Deschaix, Chatelet et Linossier, à deux mois de prison, 100 francs d'amende et chacun à deux ans d'interdiction des droits civils et politiques; Sabatier (Jules), quarante jours de prison et 100 francs d'amende; Baude, un mois de prison et 100 francs d'amende; Martel, un mois de prison, 100 fr. d'amende, et chacun à deux ans d'interdiction des droits civils et politiques.

* **ANNONCE** s. f. — **Encycl.** L'*annonce* fut très-longtemps à se développer, même en Angleterre, où elle a pris, surtout dans le *Times*, de si vastes proportions, et les premières qui furent en usage furent de simples *annonces* de librairie. C'est le *Weekly News*, fondé à Londres en 1622, qui en commença très-modestement l'emploi, en annonçant un poëme héroïque : *Irenodia gratulatoria* (1652), puis un livre de Milton : *Considérations sur la meilleure manière de purger l'Église des simoniaques* (1659). La voie était ouverte; on vit dès lors figurer dans les *annonces* les demandes d'emploi, surtout de domestiques, les objets perdus, y compris les chiens et les enfants, l'heure de départ des diligences, etc. Parmi les *annonces* curieuses du *Mercurius publicus*, qui fut longtemps favorisé sous ce rapport, on remarque, à l'année 1660, l'*annonce* d'un king-charles perdu par Charles II, puis l'avis donné par le roi lui-même qu'il comptait se rendre à Londres, au mois de mai, pour guérir les écrouelles (1664); il prévenait le public de ne pas se déranger auparavant. La peste de 1665 fit éclore dans les gazettes une foule d'*annonces* relatives à des antidotes plus ou moins infaillibles, et montra quelle était la puissance de la publicité en matière commerciale pour l'écoulement rapide de certains produits. On voit aussi, à partir de cette époque, beaucoup d'*annonces* concernant les biens à vendre, les défis des boxeurs, etc.; en 1688, il se fonda même un journal, le *Tattler*, exclusivement consacré aux *annonces*; il fut bientôt suivi du *Spectator* et du *Guardian*, affectés à la même spécialité.

Ce n'était là que l'enfance de l'art. On y trouvait déjà pourtant ces singulières *annonces* matrimoniales qui, depuis, se sont étalées dans le *Times* et dans tous les autres journaux anglais contemporains. On lit, par exemple, cet avis dans le *Tattler* de 1710 : « Si la jeune personne qui était mardi dernier au théâtre de Covent-Garden et qui a reçu un morceau de bois dans la poitrine n'est pas mariée et veut bien me venir retrouver dimanche, à deux heures, dans le parc Saint-James, ou me faire savoir, par un mot à telle adresse, où je pourrai la rencontrer pour lui communiquer quelque chose de très-avantageux pour elle, elle fera un sensible plaisir à son obéissant serviteur. »

La colossale circulation du *Times*, qui, dès 1845, tirait à 55,000 exemplaires, accrut dans

de grandes proportions le nombre des *annonces*. Un rédacteur de la *Quarterly Review*, analysant le numéro du *Times* du 24 mai 1855, y trouve 2,575 *annonces*, qui se décomposent ainsi : 129 sont relatives à des navires en partance ; 429 aux places offertes et demandées, cuisinières, cochers, grooms, valets de pied, femmes de chambre ; 136 aux ventes publiques, 195 aux nouvelles productions de librairie ; 378 aux maisons ou appartements à louer ; 144 aux pensions bourgeoises ; 144 aux offres ou demandes de précepteurs ou de gouvernantes ; 36 à la médecine ou à la pharmacie. Le reste, c'est-à-dire 985 *annonces*, est occupé par les propositions de mariage et les affaires d'intérêt privé. La correspondance qui a ces affaires pour objet a pris dans le *Times* de larges développements. Presque chaque jour on y rencontre des avis du genre de ceux-ci : « Si Charles N..., qui a quitté sa maison samedi dernier, veut revenir immédiatement chez ses parents inconsolables, il sera reçu à bras ouverts, et on fera tout pour son bonheur. » — « Perdu, depuis lundi dernier, un jeune homme de vingt-six ans, cheveux noirs, yeux noirs, teint brun, moustaches noires. Initiales de son nom : K. T. Avait sur lui une petite Bible. A des hallucinations religieuses et est sujet à des paroxysmes de colère. Il est probable qu'on le trouvera [illegible] à l'office dans toute église près de laquelle il serait. » Ce genre d'*annonces* revêt aussi la forme directe : — « Robert, je suis malheureuse. Écrivez-moi ou dites-moi où je puis vous écrire. Que je vous voie encore une fois, et je promets de faire tout ce que vous voudrez. » — « Cher Robert, pourquoi m'avez-vous quittée si subitement dimanche soir ? Je vous en prie, écrivez ou revenez à votre femme désolée, ou dites-moi où je pourrais vous voir. Pour l'amour de notre cher enfant, qui a le cœur brisé, faites-moi connaître vos intentions, car je suis sûre que tout peut encore s'arranger. Écrivez à votre mère, que votre absence subite a frappée d'un coup qui peut être funeste. » Les correspondances amoureuses sont le plus souvent en chiffres ou s'écrivent à l'aide de lettres transposées, mais il y a des curieux qui passent leur temps à déchiffrer les écritures cryptographiques, — c'est un amusement comme un autre, — et qui, à force de patience, y parviennent presque toujours. Voici une de ces correspondances qui parut dans le *Times* de 1853 et 1854 et dont un de ces enragés chercheurs finit par découvrir la clef : « *Flo.* O toi, voix de mon âme, Berlin, jeudi. Je pars samedi prochain, et lundi je te presserai sur mon cœur. Que Dieu te bénisse. » — « *Flo.* Voix de mon âme, je suis seul. Tu me manques plus que jamais. Je regarde ton portrait tous les soirs. Je t'envoie un châle de l'Inde pour t'envelopper quand tu dors après dîner. Il te préservera de tout mal et tu croiras que ce sont mes bras qui sont autour de toi. » — « *Flo.* Mon cher amour, me voici redevenu heureux. C'est comme si je sortais d'un mauvais rêve. Je te verrai bientôt, écris-moi. Dieu te bénisse, voix de mon âme. » — *Flo.* O voix de mon âme, comme je t'aime ! Comment es-tu ? Seras-tu accouchée au printemps ? Je te vois d'ici te promenant avec ton marmot. Tu es ma vie, mon univers, mon espoir. » — [illegible] les correspondants furent avertis que leur chiffre était découvert par un mauvais plaisant qui, dans le même numéro, fit insérer un avis facétieux, rédigé à l'aide du chiffre dont ils se servaient. Ils mirent fin mélancoliquement à leurs effusions : — *Flo.* Je crains, ma bien-aimée, que notre chiffre n'ait été découvert. Écris directement à ton ami le *châle de l'Inde.* (Janvier 1854.)

On n'en finirait pas si on voulait parler par le menu de toutes les catégories d'*annonces*. Notons cependant encore celles qui ont trait aux demandes de jeunes gouvernantes ; il y a là souvent une infâme spéculation. Les tribunaux anglais ont eu plus d'une fois à statuer sur le cas d'individus qui se posent comme des gens d'une grande honorabilité, exigent des jeunes personnes qu'ils veulent attirer des conditions telles qu'elles doivent écarter toute méfiance par leur difficulté même, et qui ne sont qu'un leurre. Les pauvres filles se trouvent, loin de leur famille, sans argent et sans appui, entre les mains d'un misérable à qui il est facile d'abuser d'elles. Quelques-unes se plaignent de temps à autre, et [illegible] éclate ; mais combien de victimes tombées dans le piége préfèrent se taire ! Une autre spéculation accomplie par la voie des *annonces* est celle qui consiste à offrir, moyennant un certain nombre de timbres-poste, divers moyens au choix pour faire fortune. Quelques naïfs se laissent prendre tous les jours à cette supercherie, et leurs timbres-poste constituent au bout de l'année une somme assez ronde pour que les expédients de cette spécialité puissent payer des frais considérables d'*annonces*, jusqu'à 20,000 ou 30,000 francs par an, et en [illegible] encore un joli revenu. Un de ces industriels s'est servi, pendant quelque temps, de la presse française ; il promettait de donner, en échange de la modique somme de 40 centimes, un moyen de se faire 200 francs de rente, sans capital aucun et sans travail. Un grand nombre de dupes envoyèrent les 40 centimes et ne reçurent jamais de réponse. L'une d'elles, fatiguée d'attendre, se rendit au domicile du particulier et exigea la communication immédiate du fameux moyen. Mis au pied du mur, l'industriel lui répondit qu'il consistait tout simplement à trouver des [illegible] de 2,000 francs et à les donner à des employés qui en auraient besoin, moyennant une commission annuelle de 10 pour 100, soit 200 fr. Le tribunal correctionnel de la Seine, où l'affaire fut déférée, jugea que cette manœuvre constituait une escroquerie. En Angleterre, ce petit commerce est à peine délictueux ; c'est aux naïfs et aux dupes de ne pas se laisser prendre. En tous cas, le trafic des places s'y fait ostensiblement. Tous les jours, sous la rubrique *Douceur*, on rencontre dans le *Times* des *annonces* de ce genre : « 200 livres (5,000 francs) seront données à qui pourra procurer légalement à l'annonceur une place permanente de 200 à 300 livres par an. On préférerait une place au gouvernement. »

Les Allemands, ces gens si chastes qui nous considèrent comme des corrompus et qui affectent de regarder Paris comme la sentine de toutes les impuretés, favorisent dans leurs journaux des *annonces* où l'impudeur s'étale cyniquement. M. Victor Tissot (*Voyage au pays des milliards*) a extrait celles-ci des principaux journaux de Berlin, durant le séjour tout récent qu'il a fait dans cette ville : « Une jeune dame voudrait employer quelques heures à parler français avec un étranger. » — « Une veuve honorable et instruite, de bonne famille, désire faire la connaissance durable d'un monsieur vieux et riche, à qui elle réservera le plaisir de n'avoir pas besoin d'autre femme auprès de lui. » — « Une charmante demoiselle de magasin, ayant besoin d'un peu d'argent, prie un vieux monsieur de lui prêter 25 thalers. » — « Une jeune et jolie veuve voudrait se faire annexer (*sich annectiren zu lassen*). » — « Une dame spirituelle et instruite voudrait connaître un monsieur qui puisse résoudre un problème avec elle. » — « Deux messieurs désirent faire la connaissance de deux jeunes et gentilles dames dans l'intention de les accompagner aux concerts et au théâtre, et pour faire avec elles quelques fines parties dans les environs. Écrire aux bureaux de la *Gazette de Voss.* » — « Si un monsieur d'un certain âge et d'une position honorable désire faire immédiatement la connaissance d'une veuve respectable, arrivant au commencement de la trentaine, il est prié d'envoyer son adresse. Elle pourrait partager son logement. » — « Un jeune homme, excessivement intéressant, momentanément dans l'embarras, cherche du secours auprès d'une dame riche et distinguée. » — « Un jeune commerçant honorable supplie une dame riche de lui faire, mais avec discrétion, un petit prêt d'argent. » — « Prière à l'amazone qui se promenait hier, à trois heures, sous les tilleuls, avec un vieux monsieur, de vouloir bien envoyer son adresse au bureau du journal. Un jeune homme voudrait entrer en relations secrètes avec elle. » — « On offre, sous le sceau de la plus grande discrétion, un joli salon meublé à louer présentement. » Etc.

Ce genre d'*annonces*, longtemps ignoré chez nous, s'est mis à fleurir récemment dans le *Figaro ;* encore n'a-t-il jamais atteint ce degré d'impudeur. On y échange les correspondances les plus décolletées, mais on n'y a pas encore vu des messieurs demander des demoiselles de magasin pour faire une partie carrée ; cela viendra peut-être.

L'*annonce* n'a commencé à prendre chez nous un peu d'importance que sous le règne de Louis-Philippe. Déjà sous la Restauration, M. de Villèle, dans un discours sur la liberté de la presse, avait indiqué aux journaux le moyen de se faire un grand revenu en vendant leur publicité. Le *Journal des Débats* et la *Gazette de France*, qui seuls avaient un tirage important, profitèrent de l'avis, et, en 1834, les *annonces* leur rapportaient de 200,000 à 250,000 francs. M. E. de Girardin, en fondant la *Presse*, voulut baser là-dessus une combinaison nouvelle pour le journalisme : établir un prix si bas, pour l'abonnement, que le journal pût être acheté par tout le monde, et rachever l'insuffisance du prix, qui eût mis cette presse en perte, par le nombre des *annonces*, d'autant plus considérable que le journal aurait plus de lecteurs. Dans ses calculs, 10,000 abonnés à 40 francs produisant une recette de 360,000 francs, à cause des remises, et le journal coûtant par an, en frais de rédaction, de composition, d'administration, de papier, de timbre et de port, 510,000 francs, il fallait 150,000 francs d'*annonces* seulement pour couvrir les frais ; mais l'*annonce* devait infailliblement rapporter au moins cette somme, et c'est ce qui arriva. La *Presse* eut bientôt 20,000 abonnés, et elle afferma ses *annonces* 150,000 francs ; en 1845, elles furent affermées 300,000 francs. Toutefois, les bénéfices n'étaient pas très-considérables. Quoi qu'il en soit, c'est toujours à peu près sur ces combinaisons que marchent la plupart des journaux parisiens. Quoique le plus grand nombre ait haussé de 40 francs à 50 francs le prix de l'abonnement pour Paris, et à 62 francs pour la province, l'abonnement et la vente au numéro ne payent que tout juste les frais, et c'est l'*annonce* qui, plus ou moins abondante, constitue la plus grande source de bénéfices.

Les *annonces* de la plupart des journaux sont surtout commerciales. [illegible] journaux anglais, quoi[illegible] et de même des places offertes [illegible] pour [illegible], le *Times*, [illegible] les journaux de Paris [illegible]. Les *annonces* les plus nombreuses dans les journaux français concernent les produits pharmaceutiques ; l'huile de foie de morue, la revalescière, les pilules Raspail et autres, la graine de moutarde blanche, les capsules Mothes, [illegible], le pléthon Boborof, le liniment Boyer Michel, le [illegible], l'[illegible] de Vichy, le véritable [illegible], le sirop Laroze, le [illegible] Laroche, le chloral, les bains de la [illegible], cile, l'odontalgine, le cosmacéti, l'eau des fées, le charbon de Belloc, le [illegible], la vératrine Steck, la pommade [illegible], les eaux de la Floride, le vinaigre de Bully, les vésicatoires Lepérdriel, le rob Boyveau-Laffecteur, les dentifrices de toutes sortes, l'eau de Cologne de Jean-Marie Farina, l'eau de mélisse des carmes, la [illegible] Regnault, la pâte [illegible], les savons aux mille fleurs, le cold-cream, les poudre de riz, la benzine Collas, la [illegible], le [illegible], les sirops anti-[illegible], l'huile de Macassar, l'huile de [illegible] d'Inde, les vermifuges, les antiseptiques, les sirops dépuratifs, se disputent la place à la quatrième page des journaux ; nous passons sous silence les clyso-pompes, les [illegible] et autres instruments [illegible] de la médecine intime et domestique. Le chocolat Perron et le chocolat Menier s'y avouent depuis trente ans un combat acharné. Viennent ensuite, assidûment, les *annonces* des grands magasins, des [illegible], des fabricants de meubles, de pianos, de machines à coudre, de montres de Genève ; des maisons de vente à crédit, des bazars de voyage, des commerçants qui achètent l'or et l'argent plus cher que la Monnaie, des vins du Roussillon, avec le profil de la maison qui les expédie ; puis, périodiquement, suivant les saisons, celles des magasins de nouveautés et des magasins de confection, qui étalent leurs longues vignettes de soieries, de calicots, de linge damassé, toutes affaires hors ligne, ou de paletots mode, de dessins, de mac-farlanes et de waterproofs. Ce que coûtent ces *annonces* aux industriels qui en font un usage constant, on peut s'en rendre compte en sachant qu'un docteur de Londres, le docteur Holloway, est connu pour dépenser en publicité 30,000 livres par an (750,000 francs), que l'huile de Macassar dépense 250,000 francs, et certaines maisons de confection 300,000 à 400,000 francs. Que de pilules, que de flacons et que de paletots il faut vendre pour rentrer seulement dans les frais d'*annonces !* On affirme cependant qu'une *annonce* rapporte en moyenne le double de ce qu'elle coûte, c'est-à-dire que celui qui peut en faire pour un demi-million en retire 1 million, soit 500,000 francs de bénéfice. Il faut bien qu'il en soit ainsi pour qu'on se livre, sans se ruiner, à de si colossales avances de fonds.

— *Annonces judiciaires.* Le décret du 17 février 1852 avait attribué aux préfets le droit de désigner, dans chaque département, le journal qui aurait le monopole des *annonces* judiciaires. Ce principe n'était rien autre chose qu'une subvention déguisée, le préfet désignant partout le journal docile aux inspirations du gouvernement, et cette feuille n'ayant qu'un nombre d'abonnés dérisoire, au détriment du public qui aurait trouvé son avantage à faire insérer ou à lire ces *annonces* dans un journal plus répandu. Mais c'était une ressource trop précieuse pour que le gouvernement s'en privât, et, quelles que fussent les réclamations, il tint ferme pendant longtemps. Ainsi on vit, à Paris même, en 1867, un journal qui n'avait pas d'abonnés, l'*Époque*, recevoir ce privilége, parce qu'il était rédigé par M. Clément Duvernois et dirigé par le tailleur de l'empereur, le fameux Dusautoy. Belle garantie qu'on avait là pour la publicité des actes qui intéressent si gravement la fortune des citoyens ! Vers la fin de l'Empire, [illegible] du journal appartient à l'autorité judiciaire, mais celle-ci continua [illegible] mêmes actes de favoritisme que l'autorité administrative. Le gouvernement de la Défense nationale rendit, peu après le 4 septembre, un décret [illegible] [illegible] *annonces* judiciaires. Ce régime [illegible] provisoire, mais il [illegible] présent, [illegible] [illegible] [illegible] ministre [illegible] département, le préfet [illegible], [illegible] [illegible] [illegible] journaux [illegible] [illegible] des *annonces* [illegible], [illegible] de [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] *annonces* [illegible] les autres journaux. C'est là le moyen de satisfaire tout le monde et de [illegible] à

[illegible] sortes d'*annonces* la plus large publicité.

Annonciation (L'), chef-d'œuvre [illegible] [illegible] Gabriel, qui lui apparaît [illegible] [illegible]

Le [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] (n° 419) fut exécuté en 1526 [illegible] [illegible] [illegible] l'archange saint Michel et [illegible] [illegible] est [illegible].

Annonciation (L'), fresque de Fra Angelico de Fiesole, dans le couvent de Saint-Marc, à Florence. Ce sujet, [illegible] [illegible] [illegible] : Marie, [illegible] plus simples, [illegible] [illegible] la quiétude que dénote son attitude n'est pas [illegible] [illegible] *Ave Maria :*

[illegible]

[illegible] Saint-Marc. Une quatrième composition, peinte par lui sur panneau, appartient à l'église du Gesù, à Cortone.

***ANNOT**, bourg de France (Basses-Alpes), [illegible] [illegible] 857 hab. — pop. tot., 1,140 [illegible] [illegible] de jésuites, [illegible]

Ann Quin Bredouille, [illegible] [illegible] [illegible] Ann Quin [illegible] [illegible] à la grande ville de [illegible] [illegible] il [illegible]

que la ville de Néomanie est au delà des mers. On s'embarque, il fait gros temps, les passagers se plaignent; selon eux, la manœuvre est mal faite. Adule prend chacun d'eux à part et tout bas leur dit : « Eh! messieurs, pourquoi laisser faire le pilote à son gré? ne voyez-vous pas que votre traversée sera éternelle et que les vivres manqueront? Quand vous en serez là, vous gémirez d'être demeurés dans une confiance passive, tandis que vos talents pouvaient prévenir ce malheur. Allons! sortez de cette dangereuse inertie, exigez que toutes les voiles soient déployées; ou plutôt emparez-vous de la manœuvre et montrez à ces vieux marins, esclaves de l'ancienne routine, qu'avec de l'activité et de l'énergie on a déjà surmonté les obstacles lorsque le froid et lent calcul doute encore qu'on puisse les éluder. » Les passagers convaincus par Adule se mettent à la manœuvre, dont ils ne connaissent pas le premier mot, et le navire est alors bien sérieusement en danger. Enfin on aborde; Ann'Quin admire la ville de Néomanie et aperçoit bien loin sur une montagne une sorte de temple portant une inscription gravée sur son fronton. Ce temple est tellement noyé dans une vapeur indécise que le malheureux a beau regarder, se haussant sur la pointe des pieds, il ne distingue pas l'inscription. Enfin, à l'aide d'une lunette d'approche, il finit par épeler les trois premières lettres : LIB. Impossible de voir la suite. Et Mme Jern'ifle, qui, pour l'auteur, personnifie, nous l'avons dit, le bon sens, et qui paraît avoir deviné le mot invisible, s'écrie : « Oui, c'est une bien belle chose que la pierre philosophale. »

Ann'Quin Bredouille et sa suite cherchent à dîner : le chapitre qui traite de ceci est intitulé; la *Gargote fibrifère*. D'abord citons l'allusion à Marat; elle est vive et tranche un peu sur le caractère placide du livre : « Nous vîmes de loin sur la porte d'une espèce de caverne quelque chose qui s'agitait d'une manière si violente et qui hurlait si effrayamment que nous crûmes que c'était une bête féroce, ce qui étonnait beaucoup Ann'-Quin Bredouille; mais Ann'Quin Bredouille était un sot, car ce qu'il prenait au moins pour une hyène était un homme, et de plus un homme de sa connaissance. Avant d'être assez près pour reconnaître le personnage, nous savions son nom par l'inscription que nous lûmes sur sa porte. Elle était en lettres du rouge le plus vif et offrait ces mots : « Tamar traite en ami le tiers et le quart. » Suivent des détails burlesques sur la cuisine de Marat, « ancien marchand de santé, dit Ann'Quin Bredouille, et actuellement gargotier; Dieu soit loué! nous dînerons. » Erreur! « Il y avait une si grande quantité de sel, de poivre, de moutarde, d'épices et même d'assa fœtida que, dès le premier morceau, on avait la bouche en feu. » Ann'Quin s'enfuit à jeun et s'adresse à une autre hôtellerie. Ici, c'est la satire des *Actes des apôtres*. Cette fois « des mets de bon genre y sont présentés on ne peut plus gaiement par plusieurs servants, tous aussi aimables drilles les uns que les autres. Il est vrai que, tout en riant, ils montrent des dents qui ne laissent pas que d'être aiguës et qui mordillent sans cesse, mais ils y mettent tant de grâce! » Et le bon sens, représenté par l'éternelle et acariâtre Mme Jern'ifle, de dire : « Tant pis! Notre voisin a eu comme cela une charmante souris qui mordillait si gentiment qu'un de ses plaisirs était de lui abandonner son petit doigt. Qu'arriva-t-il? cette mordillerie souvent répétée finit par envenimer la main et par faire plaie. » Enfin les malheureux finissent par dîner chez une vieille femme qui leur offre « une tranche de bœuf tout uniment, comme du temps du roi Guillemot. »

Nous nous arrêterons un instant à l'allusion à la fête du Champ-de-Mars (la plaine de « Lon-lan-la-derirette, » dit l'auteur). Après avoir décrit d'un ton narquois l'enthousiasme de la foule à cette fête de la Fédération, Gorjy s'en prend à la manie guerrière qui s'était emparée alors de la France entière : « Je ne parle pas de ces espèces de brechins-tes aux coiffes de travers, aux yeux furibonds, aux joues couvertes d'un rouge de cabaret, qui parcouraient les rangs du peuple en proférant des blasphèmes et des malédictions. Quant aux armes, promenez vos yeux depuis le canon jusqu'aux épingles, vous ne trouverez rien qui ne fût là. L'un avait une pertuisane, l'autre une vieille carabine à rouet; un autre portait le fût d'un fusil dont son voisin avait le canon, et dont la batterie était dans les mains d'un troisième à dix pas de là, etc. Toute cette multitude, animée par une musique guerrière, chantait à l'envi le refrain à la mode : *Ah! ça ira! ça ira!* Eh quoi! s'écrie Ann'Quin Bredouille stupéfait, est-ce que l'on verra souvent une quantité aussi immense d'hommes assemblés sous les armes? — Non, pas à la fois, répond Mme Jern'ifle; il y en aura les trois quarts qui resteront au coin de leur cheminée pour s'accoutumer au feu. »

Les derniers volumes sont assez humoristiques. Signalons le récit d'une partie de cartes dans la ville de Néomanie. Voici les règles du jeu : « Une poignée de basses cartes prises au hasard. Beaucoup de piques. Peu de cœurs. Grand nombre de valets. Un seul roi. On mêle; chacun se précipite sur le tas et emporte autant de cartes qu'il peut. Si, dans les débats que cela occasionne, il y a quelques cartes déchirées, on les jette sous la table et l'on n'en parle plus. Ce sont les piques qui gagnent. Les basses cartes prises une à une n'ont aucune valeur, mais réunies sous la conduite des valets, ce sont elles qui emportent les mises. Le roi n'est guère que représentant ou auxiliaire; sitôt qu'il entre en jeu, il est pris. On le place au milieu de la table, entouré d'un cercle de basses cartes : là, il n'est plus que spectateur de la partie. »

Nous terminerons cette analyse par un dernier tableau, le plus sombre, mais peut-être aussi le mieux réussi : la guillotine. C'est l'inventeur qui parle : « Mes chers frères, en ma qualité de docteur machiniste, je suis parvenu à inventer avec mon teinturier la ravissante machine que vous voyez. Vous pouvez remarquer que j'y ai réuni tout ce qui peut flatter agréablement la vue. Je n'ai point oublié non plus les autres sens. Ces fleurs attachées en guirlandes exhalent des parfums exquis; sous l'estrade est un jeu de serinette monté pour des airs fort joyeux, comme celui-ci : *Ma commère, quand je danse*, ou cet autre : *Adieu donc, dame Françoise*, ou bien celui-là : *Bonsoir, la compagnie*. J'oubliais de vous faire remarquer que l'on sera porté sur l'estrade par un fauteuil mécanique, afin d'épargner au patient la peine même de marcher, car les plus grands forfaits méritent tous les égards imaginables. Arrivé ici, l'acteur se placera entre les deux colonnes; on le priera d'appuyer l'oreille sur ce stylobate, sous le prétexte qu'il entendra beaucoup mieux les sons délicieux que rendra le jeu de serinette; et au moment le plus capable de le ravir en extase, une détente fera tomber la hache, et la tête sera si subtilement tranchée qu'elle-même longtemps doutera qu'elle le soit. Il faudra, pour l'en convaincre, les applaudissements dont retentira nécessairement la place publique. » Nous arrêterons notre analyse sur ce morceau caractéristique. Le style se rapproche un peu de celui de Sterne, dont Ann'Quin Bredouille prétend descendre par Tristram Shandy. En général, le ton qui domine, c'est le scepticisme. Gorjy, quelque part, se met en scène et dit de lui-même : « Dans l'impossibilité d'être utile, au milieu d'une grande confusion, ce que j'ai de mieux à faire c'est de ne pas l'augmenter. — Mais si nous périssons, dit Ann'-Quin. — Je n'aurai pas eu la peine inutile que vous voudriez que je prisse; mais rassurez-vous, ce navire-ci est d'une construction tellement solide que, dût-il essuyer encore plus d'orages, il y résisterait. La traversée sera longue, fatigante, mais on s'en tirera. » On le voit, le scepticisme de l'auteur quant au présent est empreint d'une touchante confiance en l'avenir. Œuvre d'un homme de talent et digne d'estime, *Ann'-Quin Bredouille* est en somme un des meilleurs pamphlets contre-révolutionnaires qui aient paru.

Annuaire météorologique et agricole de l'observatoire de Montsouris, fondé en 1871. La météorologie, qui ne fut longtemps qu'une sorte de superfétation de la physique générale, tend, depuis quelques années seulement, à revêtir tous les caractères d'une science distincte. Mais, quelque développement qu'elle soit appelée à prendre dans l'avenir, il faut bien reconnaître que l'objet essentiellement variable et mobile de ses observations l'empêchera toujours d'atteindre à la rigueur mathématique, à la précision des lois de l'astronomie. Mais de ce que l'observation est presque tout, le calcul très-peu de chose en météorologie, il faut en conclure, non pas, comme quelques-uns l'ont fait, l'inanité de cette science, mais la nécessité pour elle de posséder de nombreux et puissants moyens d'observation, pour en déduire avec moins d'incertitude les lois qu'elle ne peut demander qu'à l'étude et à la comparaison des faits. La théorie joue un rôle immense dans l'astronomie; elle n'en a aucun ou presque aucun dans la météorologie; si donc les observations astronomiques sont indispensables, les observations météorologiques sont encore plus nécessaires. L'observatoire fondé, il était nécessaire de tenir un compte exact et rigoureux des faits qu'on y avait constatés et étudiés; de là la publication du bulletin mensuel, qui a pris, sous l'habile direction de M. Marie-Davy, une place si honorable parmi les publications scientifiques. Mais comme les observations météorologiques ont une importance pratique incontestable; comme, d'ailleurs, le public prend un goût de plus en plus marqué à ces études, on a senti bientôt la nécessité de résumer les observations de chaque année sous une forme populaire, tout à fait analogue à celle de l'*Annuaire du bureau des longitudes*. Ce petit volume, bondé de faits intéressants, a paru déjà pour la sixième fois, et le public l'accueille avec une faveur qui ne peut manquer de s'accroître. Est-ce à dire qu'il soit parfait? Non, assurément. Nous aurions mieux aimé, pour notre part, que les rédacteurs, moins préoccupés de produire un volume d'une épaisseur respectable, se fussent dispensés d'emprunter à l'autre annuaire un calendrier, un annuaire du soleil, de la lune et des planètes, la prédiction des éclipses, le tableau des levers et des couchers du soleil, tous événements assez étrangers à la météorologie et pour lesquels il paraîtrait préférable de renvoyer à l'annuaire spécial, c'est-à-dire à l'*Annuaire astronomique*. Mais cela n'est qu'un détail insignifiant. Un défaut plus grave, mais inévitable peut-être dans une science aussi conjecturale que l'est encore la météorologie, ce sont les renseignements tout à fait problématiques, tels que ces grandes tables actinométriques qui s'étalent dans l'*Annuaire*, et surtout ces tables des épaisseurs atmosphériques, uniquement fondées sur une hypothèse des plus contestées. Peut-être serait-il bon d'éliminer de l'*Annuaire* tous ces « peut-être » plus ou moins séduisants et de le limiter à des renseignements plus certains ou plus probables. La science populaire ne comporte pas tant de doutes et surtout tant d'affirmations téméraires. Nous ne trouvons rien à redire à la partie agricole, sinon que nous la désirerions plus étendue, ce qui est, ce nous semble, en faire un fort bel éloge. Nous ajouterons, à la louange des rédacteurs de cet intéressant *Annuaire*, qu'en dehors des tables actinométriques que nous avons critiquées, ils s'abstiennent presque toujours de tirer des déductions hasardées de leurs observations; qu'ils évitent surtout de se lancer dans la prédiction du temps, sagesse très-méritoire et presque inattendue, à une époque où des hommes si haut placés leur donnent, à ce sujet, l'exemple de la témérité. Leurs études psychrométriques, thermométriques, barométriques, etc., sont très-sérieuses, très-belles, très-intéressantes; si à l'exactitude scrupuleuse de l'observation ils savent joindre la réserve dans les hypothèses, ils ont mille chances contre une de donner à la science météorologique tout le caractère de certitude, de positivisme scientifique dont elle est susceptible. Assez d'autres, las d'être des astronomes, se sont faits astrologues; les savants de Montsouris, peu jaloux de la gloire des devineurs de temps, sauront se résoudre à rester ce qu'ils sont à un degré éminent : des météorologues.

* **ANNUMBI** s. m. — **Encycl.** Ornith. En introduisant le sous-genre *annumbi* dans son genre anabate, Lafresnaye lui a assigné pour caractères bec de longueur médiocre, légèrement arqué, fortement comprimé; queue longue, très-étagée; tarses et doigts courts et robustes, les ongles médiocrement arqués; rémiges très-courtes; plumes frontales acuminées, rigides. Ce qui distingue surtout les *annumbis* des autres anabates, c'est leur mode de nidification. Ils construisent leurs nids dans de véritables fagots d'épines, percés de plusieurs ouvertures et galeries. Parmi les espèces de ce sous-genre, on cite : l'*annumbi* d'Azara ou fournier *annumbi*, l'*annumbi* rouge ou fournier rouge, l'anabate à front rouge, le sphénure frontal, le malure jaseur, l'*annumbi* à tête striée, l'*annumbi* à cou strié.

ANOBRETH, nymphe, épouse de Saturne et mère de Jehud, selon Porphyre.

ANOGCODE s. m. (a-no-gko-de — du gr. *an*, prét. priv.; *ogkôdês*, enflé). Entom. Genre d'insectes coléoptères, de la famille des sténélytres.

— **Encycl.** Ce genre, établi par Dejean, est voisin des œdémères, dont il se distingue par ses cuisses postérieures non renflées, et des autres genres voisins par la forme arrondie de son écusson. On en connaît onze espèces, dont huit européennes, une de Sibérie, une de la Guinée et une de la Perse occidentale.

* **ANOMAL, ALE** adj.

— s. m. pl. Crust. Groupe de décapodes macroures.

— **Encycl.** *Anomaux*. Latreille a créé ce groupe pour les crustacés chez lesquels les deux ou les quatre derniers pieds sont plus petits que les autres, dont l'abdomen n'offre jamais en dessous plus de quatre paires de pattes et qui ont les pièces latérales de la nageoire caudale rejetées de côté et ne formant pas avec le dernier segment une nageoire en éventail. Ce groupe contient deux familles, celle des hippiens et celle des paguriens.

* **ANOMALIPÈDE** s. m. — Entom. Genre d'insectes coléoptères, de la famille des mélasomes, tribu des blapsides. Syn. d'HÉTÉROSCÈLE.

* **ANOMIE** s. f. — **Encycl.** Moll. Deshayes, qui a discuté avec le plus grand soin les caractères de ce genre, est arrivé à cette conclusion inattendue qu'il faudrait le détacher définitivement de la famille des ostracés pour le rejeter dans celle des brachiopodes. Un examen attentif lui a fait découvrir, en effet, que ces prétendues huîtres ont un rudiment de pied, ce qui ne saurait exister chez les huîtres vraies, qu'elles sont privées des quatre palpes labiales dont les huîtres sont pourvues, que les *anomies* ont d'innombrables quantités d'œufs accumulés entre les parois du manteau, ce qui n'a jamais été observé ni chez les huîtres, ni même chez aucun autre genre de la famille des lamellibranches.

ANOMOIA s. m. (a-no-mo-ia — du gr. *anomoios*, dissemblable). Entom. Genre d'insectes coléoptères, de la famille de chrysomélines.

— **Encycl.** Ce genre, créé par Chevrolat, a pour caractères : chaperon à trois échancrures anguleuses; tête rugueuse, à front lisse et convexe; antennes de douze articles; tarse long, à troisième article légèrement bilobé. Un fait remarquable, et qui a valu au genre le nom qu'on lui donne, ce sont les différences de coloration et de forme qui distinguent les deux sexes. Les mâles, en effet, sont d'un jaune pâle, au lieu que les femelles sont noires ou rougeâtres, et les pattes antérieures sont beaucoup plus longues chez les mâles. On connaît trois espèces de ce genre, habitant l'une l'Amérique du Nord, une autre le Mexique et la troisième la Colombie.

Anonymes (DICTIONNAIRE DES) **et des pseudonymes** par Antoine-Alexandre Barbier (1806-1808, 4 vol. in-8°). La première édition de ce dictionnaire ne contenait pas au delà de 12,000 titres d'ouvrages, mais ce nombre fut augmenté de près du double dans la seconde édition, qui parut en 1821. Quelques ouvrages du même genre avaient déjà été publiés. Le dictionnaire de Barbier n'avait pas été sans précédents; mais la facilité des informations et des renseignements manquait aux auteurs de ces recueils, nécessairement incomplets et insuffisants. Les développements de la presse et du journalisme, l'éveil de la curiosité publique, la multitude des renseignements et l'empressement de la critique à les contrôler ont été pour Barbier des secours très-importants, qui lui ont permis d'être plus complet et mieux renseigné que ses devanciers. En outre, Barbier eut le bonheur d'avoir pour collaborateurs un grand nombre d'hommes qui, par la nature de leurs occupations, lui donnèrent des renseignements très-précieux, qu'eux seuls étaient à même de fournir. Naigeon, ami de Diderot et un des derniers survivants sous l'Empire de la philosophie du XVIIIe siècle, lui fut d'une grande utilité, d'autant plus grande, que la crainte d'être envoyé à la Bastille avait souvent forcé les penseurs les plus hardis du dernier siècle à ne point mettre leur nom en tête de leurs ouvrages. Barbier a pu ainsi restituer à Voltaire un grand nombre de pamphlets qui lui avaient été contestés, ou qu'on ne songeait plus même à lui attribuer. L'évêque de Blois, le célèbre conventionnel Grégoire, l'éclaira de même pour l'époque de la Révolution; Marron, qui était président du consistoire de l'Église réformée, l'aida également pour ses recherches sur la bibliographie protestante. Enfin, il faut ajouter à la liste de ses collaborateurs, qu'il a remerciés lui-même dans sa préface, le bibliographe Mercier de Saint-Léger; Adry, bibliothécaire de l'Oratoire; Chardon de La Rochette, philologue et bibliographe, le rival en hellénisme de son ami Villoison; Desprès, Auger, le commentateur de Molière; Sautreau de Marsy, Brial, etc. Quand il fit annoncer en 1806 son *Dictionnaire des anonymes et des pseudonymes*, un bibliographe hollandais, M. Van Thol, qui avait commencé un travail du même genre, lui abandonna ses recherches déjà fort importantes sur les anonymes et les pseudonymes français, à la condition qu'il désignerait par des initiales les articles provenant de cette source. Ce fut là une heureuse fortune pour Barbier. Pour donner une idée exacte du travail que nous analysons, nous allons citer quelques-unes des curieuses trouvailles faites par Barbier et consignées dans son dictionnaire. Par exemple, le fameux Isaac Lemaître de Sacy a écrit quelquefois sous le nom de Saint-Albin. Lamettrie a publié en 1747, chez Guilleau, une comédie en trois actes, la *Faculté vengée*. Ce philosophe a beaucoup usé de l'anonyme. C'est ainsi que parut l'*Homme machine* (Leyde, 1748). Il a publié, comme traduit de l'Anglais Carp par feu Hunault, une *Histoire naturelle de l'âme* (La Haye, 1745). C'est aussi sous l'anonyme que d'Holbach a publié en 1770 son *Histoire critique de Jésus*, et Sylvain Maréchal ses *Fragments d'un poëme sur Dieu* (1781). Richard Simon, dont la France n'est pas assez fière, Richard Simon, le grand hébraïsant, qu'on peut regarder comme le fondateur de l'exégèse, a été obligé de cacher sous le nom de Rab-Mozes Levy son admirable *Histoire de la religion des Juifs* (Amsterdam, 1680), et sous l'anonyme son *Histoire critique du Vieux Testament* (1678). Voltaire, qui a signé ses livres de tant de noms divers, selon son humeur, a employé souvent les simples initiales M. de V***. C'est sous ces initiales qu'il a publié ses *Lettres écrites de Londres sur les Anglais et divers sujets* (Basles, 1734), ses *Lettres philosophiques* (Amsterdam, 1734), ses *Homélies prononcées à Londres en* 1765, *dans une assemblée particulière* (1767); mais il a gardé l'anonyme pour un petit opuscule tout peu connu : la *Mort de Louis XV et de la fatalité* (1774). On est frappé d'étonnement, à la lecture de Barbier, en voyant que, parmi les ouvrages dont la France doit s'honorer et qui ont contribué à former en elle cet esprit qui a renouvelé le monde, la plupart ont dû être imprimés à l'étranger. Presque tous, partis de France, reviennent en France par Amsterdam, Bâle, Londres, etc. Puisque nous en sommes à la philosophie du XVIIIe siècle, c'est un fait peu connu qu'un

des hommes qui ont été ses adversaires les plus acharnés, le satirique Gilbert, a commencé sa carrière, en 1770, par la publication d'un de ces contes persans qui étaient si fort à la mode au siècle dernier. Ce farouche ennemi de la philosophie a débuté, en effet, par : les *Familles de Darius et d'Eridaure* ou *Statira et Amestris* (La Haye et Paris).

Nous bornerons là ces détails et nous terminerons en disant que le livre de Barbier obtint, dès son apparition, un grand succès, qu'aujourd'hui encore tous ceux qui s'occupent de critique ou d'histoire littéraire le consultent souvent et y trouvent des renseignements précieux.

ANONYMOS s. m. (a-no-ni-moss). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des eupatoriées, confondu aujourd'hui avec le genre liatris, et comprenant les espèces à ovaires adhérents et étamines périgynes.

ANOPLIS s. m. (a-no-pliss — du gr. *an*, pref. priv.; *oplê*, ongle). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des sternoxes, tribu des buprestides, détaché du genre bupreste.

ANOPLOTHÉRIOIDE adj. (a-no-plo-té-ri-o-i-de — de *anoplotherium*, et du gr. *eidos*, aspect). Mamm. Qui ressemble à l'anoplotherium.

— s. f. pl. Tribu de pachydermes fossiles, ayant pour type le genre anoplotherium.

***ANOR**, bourg de France (Nord), cant. et à 9 kilom. de Trelon, arrond. d'Avesnes, dans une situation pittoresque, près d'étangs alimentés par un affluent de l'Oise, pop. aggl., 763 hab. — pop. tot., 3,637 hab. Vestiges d'une voie romaine.

ANOSCH-BEN-CHEIK, grand pontife des humains, d'après les traditions mythiques des Arabes, qui le font vivre neuf cent soixante-cinq ans. Ce fut lui qui établit le premier des tribunaux, institua des aumônes pour les pauvres et introduisit la culture du palmier en Arabie. On a supposé que les Orientaux ont voulu désigner par ce nom Enos, fils de Seth et petit-fils d'Adam.

ANOSIA (*impie, cruelle*), surnom de Vénus, donné à cette déesse par la même cause qui lui fit attribuer celui d'Androphone. V. ce dernier mot, dans ce *Supplément*.

***ANOST**, village de France (Saône-et-Loire), canton et à 13 kilom. de Lucenay-l'Évêque, pop. aggl., 287 hab. — pop. tot., 3,660 hab.

* **ANOT DE MAIZIÈRES** (Cyprien). — Il remplissait les fonctions d'inspecteur d'académie dans le département de Seine-et-Oise lorsqu'il fut révoqué, après le coup d'État du 2 décembre 1851, pour ses opinions légitimistes. M. Anot de Maizières continua à écrire dans le journal l'*Union*, dont il était devenu un actif collaborateur. Nous citerons, parmi ses écrits : *Discours sur le mouvement de la charte constitutionnelle* (1819, in-8°); *Les Gyneremeuses*, suivies de *Fragments dramatiques* et d'un *Essai sur les nouvelles théories littéraires* (1825, in-8°); *Lettres sur l'état actuel des choses* (1828-1834, in-8°), qui parurent sous le nom d'Éraste et qui furent très-remarquées; *Code sacré* ou *Exposé comparatif de toutes les religions de la terre* (1836, in-fol.), son ouvrage le plus important; *Traité du pathétique* ou *Étude littéraire du cœur humain* (1842, 2 vol. in-12), *Cours gradué de narrations françaises* (1848, in-12); *Cromwell, protecteur de la république*, tragédie en cinq actes (1860, in-8°), etc.

ANOTÉE s. f. (a-no-té). Bot. Sous-genre des pavonies (malvacées), comprenant les espèces à corolle d'apparence tubuleuse, par la convolution des pétales, à organes sexuels très-saillants, à péricarpe ayant des coques mutiques.

ANOU, un des fils d'Yavâti, roi de Pratichthâna. Il est considéré comme le père des Mletchas.

ANOULD, ville de France (Vosges), cant. et à 6 kilom. de Fraize, arrond. de Saint-Dié, près de la Meurthe, 2,771 hab. Commerce de bois et de bétail. Anould est dominé par la colline de la Hardalle, où se dressent deux rochers d'une grande hauteur.

ANOURÂDHÂ s. f. (a-nou-ra-da). Nom de la dix-septième maison lunaire, dans l'astronomie indoue.

ANSA, ancien port situé au fond de la mer Adriatique et but d'assaut ... l'Anse, le avait établi un camp. Il est célèbre par la défaite de Constantin le Jeune, qui perdit la vie dans un combat que lui livra son frère Constant (340).

ANSALDI (le Père Casto-Innocente), érudit et antiquaire italien, né à Piacenza en 1710, mort en 1779. Il fit vœu d'entrer dans les ordres, un jour qu'il se trouvait au milieu d'un péril pressant, et, en 1726, il prit l'habit de Saint-Dominique. Il obtint de se rendre à Milan, puis à Bologne et à Rome pour y étudier la théologie. Dans cette dernière ville, il fut pris en amitié par le Père Orsi, plus tard cardinal, qui lui facilita l'accès de la bibliothèque Casanate. En 1757, Ansaldi fut nommé professeur extraordinaire de théologie à l'université de Naples, mais un ordre émanant de ses supérieurs le rappela à Bologne. Craignant quelque piège, il refusa de se rendre à cette invitation, quitta Naples furtivement et se tint caché pendant plusieurs années. Le cardinal Quirini parvint enfin à le faire rentrer en grâce, et il fut nommé professeur de théologie dans un couvent de son ordre à Brescia. Il remplit également la même fonction à Ferrare, puis à Milan et enfin à Turin, où il mourut. On lui doit : *Patriarchæ Josephi, Egyptii olim proregis, religio a criminibus Basnagii vindicata* (Naples, 1758, in-8°); *De principio rum legis naturalis traditione libri tres* (Milan, 1742, in-4°); *De romana tutelarium deorum in oppugnationibus urbium evocatione liber* (Brescia, 1745, in-8°), etc.

ANSALONI (Vincent), peintre bolonais du XVII^e^ siècle. Il avait adopté la manière de Louis Carrache et il peignait quelques tableaux remarquables, dont deux sont cités avec éloge par Lanzi : *Saint Sébastien*, dans l'église de Saint-Étienne, à Bologne, et une *Vierge*, dans l'église des Célestins de la même ville.

ANSARI (Abu-el-Kasim), écrivain persan, mort en 1040. Il fut placé par le roi de Perse à la tête de la censure littéraire, ce qui lui donna l'occasion de protéger le grand poëte du pays, Firdousi, qui devint son ami. Ansari est auteur d'un poëme en l'honneur de Mahmoud le Ghizni, son souverain et son protecteur, et d'une traduction de l'histoire de Rustem et Sohrab.

ANSART (Félix-Charles), professeur et écrivain français, né à Arras en 1795, mort à Paris en 1849. Il s'adonna à l'enseignement de l'histoire et devint inspecteur général de l'Université. M. Ansart s'est fait connaître par un assez grand nombre d'ouvrages d'histoire et de géographie destinés aux pensions et aux collèges. Il était membre de la commission centrale de la Société de géographie et rédacteur du bulletin de cette Société. Nous citerons de lui : *Atlas historique et géographique*, divisé en cinq parties, *Petit atlas historique et géographique*; *Atlas élémentaire de géographie moderne*; *Cours d'histoire et de géographie* (5 vol. in-12), avec Rendu. Ce cours comprend : *Histoire et géographie historique anciennes*, deux parties; *Histoire et géographie historique romaines*; *Histoire et géographie historique de la France pendant le moyen âge*; *Histoire et géographie historique de la France pendant les temps modernes*. On lui doit, en outre : *Petite histoire sainte*; *Petite histoire de France*; *Précis de géographie ancienne et moderne*; *Petite géographie moderne*; *Nouveaux tableaux chronologiques de l'histoire ancienne et moderne*; *Vie de N.-S. Jésus-Christ*, etc. La plupart de ces ouvrages ont eu un grand nombre d'éditions.

ANSART (Edmond), professeur et écrivain, fils du précédent, né à Paris en 1827. Comme son père, il s'est adonné à l'enseignement de l'histoire, et il a collaboré à divers recueils, entre autres à la *Revue française*. On lui doit, en collaboration avec M. Ambroise Rendu, un *Cours complet d'histoire et de géographie d'après les nouveaux programmes* arrêtés par le ministre de l'instruction publique le 12 août 1857, à l'usage des lycées (1857-1858, 6 vol. in-12). Ce cours, qui a été publié en plusieurs fois, comprend : *Histoire ancienne*, *Histoire grecque*, *Histoire romaine*, *Histoire de France et Histoire du moyen âge du V^e^ au XIV^e^ siècle*, *Histoire de France et Histoire du moyen âge et des temps modernes du XIV^e^ siècle au milieu du XVII^e^*, *Histoire de France et Histoire moderne depuis l'avénement de Louis XIV jusqu'à 1815*. On lui doit, en outre : *Cours d'histoire et de géographie rédigé pour l'usage des écoles normales primaires* (3 vol. in-12); *Petite histoire de France* (1870, in-18); *Petite géographie moderne* (1871, in-32).

ANSART DEUZY (Auguste-Léonard), marin et savant français, né en 1823. Admis à l'École navale en 1839, il fut nommé enseigne en 1845, lieutenant de vaisseau en 1852 et capitaine de frégate le 13 août 1864. M. Ansart a été attaché comme professeur de mathématiques à l'École navale de Brest. On lui doit les ouvrages suivants : *Études sur les causes perturbatrices de la marche des chronomètres* (1858, in-8°), *Navigation pratique* (1859, in-8°), avec M. Bertin; *Études sur les voies et moyens de la politique française en Cochinchine* (1866, in-8°); *Petit catéchisme du citoyen chrétien* ou *Exposé* [illegible] *des principes fondamentaux de la société chrétienne* (1872, in-18); *Essai sur la théorie des vents et des courants* (1874, in-8°); *Théorie rationnelle des ouragans* (1875, in-8°).

ANSBERT (saint), évêque de Rouen, né à Chaussy, village du Vexin, dans la première moitié du VII^e^ siècle, mort en 698. Il vivait à la cour de Clotaire III, lorsqu'il la quitta brusquement pour entrer à l'abbaye de Fontenelle. Il en devint abbé, puis obtint l'évêché de Rouen, dont Pépin d'Héristal le dépouilla. Il fut, par ordre de ce maire du palais, enfermé dans le monastère de Hautmont, en Hainaut, et y mourut. L'Église catholique en a fait un saint.

ANSBERT, chroniqueur allemand, qui vivait dans le XII^e^ siècle. Il était prêtre, et, ayant accompagné en Orient l'empereur Frédéric Barberousse, il entreprit de faire le récit de la croisade à laquelle il avait assisté. Son manuscrit, longtemps perdu, n'a été retrouvé qu'en 1824 et il fut imprimé à Prague en 1827. C'est un ouvrage écrit sans art, mais qui contient des renseignements intéressants.

* **ANSCHUTZ** (Henri). — L'acteur Anschutz est mort à Vienne en 1865.

ANSDELL (Richard), peintre anglais, né vers 1815. Il s'est fait connaître en France par une grande toile intitulée : le *Tueur de loups*, qui a paru à l'Exposition universelle de 1855. Th. Gautier en a fait une description très-élogieuse, à laquelle nous empruntons les lignes suivantes : « Le *Tueur de loups* (un homme demi-nu, d'une force athlétique, luttant avec une hache contre une bande de loups) peut être considéré comme un tableau d'histoire, bien qu'il ne représente aucun fait historique; la dimension du cadre, la tournure héroïque de l'homme, et [illegible] la vigueur du dessin et l'énergie du pinceau ne peuvent laisser de doute sur le rang à lui assigner... L'emmanchement du cou avec le crâne épais et bas du bucheron, l'entrelacement des nerfs, les saillies des omoplates et des deltoïdes témoignent d'une science d'anatomie que les peintres anglais n'ont pas l'habitude de déployer; le mouvement général de la figure est d'une violence furieuse qui va bien au sujet. Quant aux animaux, ils sont superbes; M. Ansdell, sans s'écarter de la vérité, a su leur donner du style. » C'est surtout, en effet, comme peintre d'animaux que M. Ansdell a sa place marquée dans l'école anglaise; il n'a pas les qualités poétiques et la finesse pénétrante de Landseer, il vise à la grandeur, à la force, au style, et il y atteint souvent; toutefois, il exagère un peu, à notre avis, les proportions de ses tableaux, les sujets qu'il traite ne comportent pas une pareille ampleur. C'est ainsi qu'une de ses meilleures compositions, *le Berger perdu au milieu des neiges*, eût gagné, croyons-nous, à être réduite aux dimensions ordinaires des tableaux de genre. Cette œuvre, bien composée d'ailleurs, bien dessinée et très-émouvante, a figuré à l'Exposition universelle de Londres en 1862, avec deux autres toiles intitulées : *la Chasse aux esclaves* et *la Route de Séville*. En 1855, outre le *Tueur de loups*, M. Ansdell avait envoyé à Paris deux tableaux de moindre dimension : *Chiens de berger dirigeant des moutons* et *Bergers rassemblant leurs moutons dans la vallée de Sligachan (île de Skye)*. L'Exposition universelle de 1867 n'a eu de lui qu'un tableau : *Chevaux foulant le blé, dans l'Alhambra*, scène intéressante et bien dessinée, mais dont l'exécution manque de chaleur et de légèreté. M. F. Stacpoole a gravé, à la manière noire, une jolie composition de M. Ansdell, intitulée : *Buy a dog, Ma' am?* (Voulez-vous acheter un chien, madame?). Un autre tableau, peint par M. Ansdell en collaboration avec M. Creswick, a été gravé par J.-T. Willmore sous ce titre : *le Chemin le plus court* [illegible].

M. Richard Ansdell est membre de l'Académie des beaux-arts de Londres.

* **ANSE** s. f. — Encycl. *Anse de panier*. Une erreur de composition rend inintelligible la partie de cet article qui vient après la figure, et qui se trouve au haut de la page 419. Le passage en question doit être rectifié de la manière suivante : ..... Sur laquelle il s'agit d'établir une *anse* de panier, divisons cette droite en trois parties égales, AC, CD, DB; puis abaissons du point O, milieu de cette ligne, une perpendiculaire, du point C, menons sur cette perpendiculaire une ligne égale à CA, ce qui déterminera le point I; tirons ICM, IDN; des points C et D comme centres, avec CA et DB pour rayons, décrivons les arcs AE, BF, qui coupent ICM, IDN aux points E et F; enfin, du point I comme centre, avec un rayon égal à IE ou à IF, décrivons l'arc EF. La courbe AEFB sera l'*anse* demandée. Les arcs qui composent une *anse* de panier, quel qu'en soit le nombre, jouissent de cette propriété remarquable que la somme de leurs degrés est toujours égale à 180°, expression d'une demi-circonférence.

* **ANSE**, ville de France (Rhône), sur l'Azergues, ch.-l. de cant., arrond. et à 4 kilom. de Villefranche, pop. aggl., 1,294 hab. — pop. tot., 2,036 hab. « Anse, dit M. Adolphe Joanne, est une ancienne station romaine. On y voit encore, au milieu des habitations modernes, des pans de murs romains très-considérables. Auguste y avait fait élever un palais dont les derniers débris servirent à la construction d'une chapelle, transformée actuellement en magasin. A 1 kilom. au S.-O. des murailles, on a découvert, en 1844 et 1845, les restes d'une vaste et splendide habitation appartenant à l'époque gallo-romaine, plusieurs mosaïques, etc... Les [illegible] d'Anse ont été classés parmi les monuments historiques. » Au XI^e^ et au XII^e^ [illegible], il y fut cinq conciles. Cinq fontaines fournissent de l'eau à la ville; parmi elles, il en est une qui tarit durant les années pluvieuses et est plus abondante dans les temps de sécheresse.

ANSÉGISE, prélat français, mort vers la fin du X^e^ siècle. Il fut sacré en 912 évêque de Troyes et devint chancelier du roi Raoul. Il prit part à une expédition contre les Normands en Bourgogne et y fut blessé (925).

Ayant eu un différend avec Robert, comte de Troyes, il sortit de sa ville épiscopale, et revint ensuite l'assiéger avec les troupes que lui avait fournies l'empereur Othon (959). Abandonné par ses auxiliaires, il se [illegible] Robert et fut rétabli sur son siége (960).

Anselme de Cantorbery (SAINT), étude historique, par M. Charles de Rémusat (Paris, 1 vol. in-8°). [illegible] deux [illegible], l'homme politique et le philosophe [illegible] l'auteur a-t-il envisagé saint Anselme [illegible] ces deux aspects. C'était un livre [illegible] à faire, à cause de [illegible] la tristesse du sujet. Né dans le XI^e^ siècle, [illegible] agité par la querelle du sacerdoce et de l'empire, élevé contre son gré [illegible] de Cantorbery, mêlé à des [illegible] n'aimait pas et regrettait [illegible] sont [illegible], saint Anselme [illegible] archevêque et comme homme politique [illegible] jouer qu'un rôle assez [illegible]. On ne trouve en lui ni le génie ardent de l'un de ses prédécesseurs, le célèbre Thomas Becket, ni l'éloquence populaire de saint Bernard. Dans le temps où il était presque nécessaire d'être un homme politique ou un tribun pour être un bon évêque, comme on l'entendait [illegible], c'est-à-dire propre à seconder les projets des papes et leurs vastes plans de monarchie universelle, saint Anselme ne fut jamais au fond qu'un moine et un penseur [illegible], tranchons le mot, un philosophe du XI^e^ siècle.

Une autre difficulté pour écrire la vie d'un saint du XI^e^ siècle, c'est le cortége de récits pieux et de miracles qu'on y rencontre à chaque pas, et les empiétements de la légende qui veut envahir l'histoire. M. de Rémusat a trouvé le moyen de l'envoyer en évitant les écueils. La légende n'est pour lui qu'un document de plus, dont il tire de gracieux récits et de naïves peintures. Il suit les vieux chroniqueurs sans les copier, il prend au contraire tout ce qu'il en faut pour peindre ces vieux temps et pour en faire ressortir l'esprit. Chaque siècle contribue à ses tableaux : le nôtre pour cette connaissance de la vie et du cœur qui est le fruit de notre expérience et de nos désillusions, les siècles passés pour la vivacité et la candeur de leurs impressions. Avec quel charme M. de Rémusat ne décrit-il pas les premiers éveils de la piété dans l'âme du jeune Anselme, sa fuite de la maison paternelle pour aller chercher dans un monastère la retraite et la science du salut, sa vie d'étude, de recueillement et de modestie auprès du vieil abbé Herluin, loin du tumulte et des passions du monde, sous l'abri révéré du couvent! Là s'écoulèrent les meilleures et les plus belles années d'Anselme. Abbé lui-même, il devint à son tour le maître et le modèle des moines qui l'adoraient. Toute sa vie se passait à prier et à méditer doucement; il ne devait connaître les amertumes et les douleurs de la vie que sur ce siége épiscopal, dont l'élévation n'était pas faite pour son âme tranquille et modeste. Il lui fallut alors, pour la première fois, lutter contre des rois et contre le plus grand nombre de ses collègues dans l'épiscopat d'Angleterre, aller jusqu'à Rome et affronter à plusieurs reprises la fatigue et les embûches d'un long voyage, apprendre à ses dépens ce que c'est que la tyrannie et la cupidité dans l'âme des princes, la bassesse et l'envie de plaire dans l'âme des courtisans, l'indifférence et l'égoïsme dans les pontifes. Toute cette partie agitée de la vie de saint Anselme est parfaitement dépeinte par M. de Rémusat; il y trouve l'occasion de dérouler sous les yeux du lecteur un tableau complet des accidents de la vie au moyen âge. Le moine, le seigneur, l'abbé revivent dans son ouvrage. Toutes les questions qui agitaient la société à cette époque se pressent sous la plume de l'auteur, et ces questions sont nombreuses et importantes. Les idées sont complexes, ce sont des guerres d'opinions et d'idées, sans préjudice, bien entendu, des passions. En vain M. de Rémusat aurait-il voulu échapper à la controverse, elle le domine bon gré, mal gré, comme elle dominait ceux dont il retrace l'histoire, comme elle venait consoler saint Anselme sur son siége de Cantorbery.

Après la première partie du livre, tout historique, dans la seconde M. de Rémusat [illegible] de saint Anselme philosophe. [illegible] archevêque a laissé un grand nombre d'écrits presque tous empreints d'un caractère remarquable de philosophie chrétienne, entre autres, le *Monologium* et le *Proslogium*. C'est dans ce dernier que se trouve la célèbre démonstration de l'existence de Dieu prise dans l'idée même que nous nous formons de ce grand être. Le biographe nous montre saint Anselme [illegible] sagesse et recherchant avec ardeur la vérité. Sur le siége de Cantorbery, comme dans son couvent, proscrit et exilé [illegible] triomphe, seul, dans ce [illegible] histoire, il se consolait par l'exercice de la méditation, il appliquait la force de son esprit à [illegible] et de [illegible] les mystères et les vérités de la foi. Avant de mourir, sa dernière pensée était le regret de n'avoir pu mettre la dernière main à un ouvrage de métaphysique.

La *Vie de saint Anselme* [illegible]

par une haute distinction d'esprit et par l'élévation des sentiments. Ce n'est pas seulement un curieux et piquant ouvrage; par la nature même du sujet, c'est une généreuse protestation contre l'empire insolent des intérêts matériels. C'est un livre fait pour élever et consoler l'âme à une époque de déchéance morale.

ANSELME, prélat saxon, mort en 1159. Il était évêque de Havelberg, lorsque l'empereur Lothaire II l'envoya en ambassade à Constantinople, on ignore pour quel objet. Il profita de sa présence en Orient pour se livrer à de grandes controverses avec les évêques grecs, sur les questions qui les divisaient avec l'Église de Rome. A son retour, invité par le pape à rédiger la relation de ces conférences, il écrivit l'ouvrage intitulé *Antinomies*. Après une nouvelle ambassade à Constantinople, il fut élu, en 1155, archevêque de Ravenne, et nommé par l'empereur exarque de la même ville.

ANSELME DE PARME (Georges), savant italien du XV^{e} siècle. On ne sait rien de sa vie, et il n'est connu que par un ouvrage intitulé : *De harmonia dialogi*, et divisé en trois parties : *De harmonia cœlesti, De harmonia instrumentali, De harmonia cantabili.*

ANSERANAS s. m. (an-se-ra-nass — du lat. *anser*, oie ; *anas*, canard). Ornith. Sous-genre de canard, ayant pour type le canard à pieds demi-palmés.

ANSGARDE, première femme de Louis le Bègue, roi de France. Elle épousa ce prince à l'âge de dix-huit ans, contrairement au désir de son père, Charles le Chauve, et en eut deux fils, Louis et Carloman, qui régnèrent tous deux. Elle fut par la suite répudiée par son époux, qui l'abandonna pour épouser Adelaïde. Cette répudiation fut désapprouvée par l'autorité ecclésiastique, et notamment par le pape Jean VIII, qui refusa de sacrer la nouvelle reine. On ignore ce que devint Ansgarde après sa répudiation.

ANSLO (Reinier VAN), poëte hollandais, né à Amsterdam en 1626, mort à Pérouse en 1669. Dans un voyage qu'il fit à Rome en 1649, il se convertit à la religion catholique (il était anabaptiste). Dès l'âge de vingt ans, il avait attiré l'attention sur lui par ses poésies, dont le recueil a été publié en 1713 (Rotterdam, in-8°). Il composa aussi une tragédie dont le sujet est le massacre de la Saint-Barthélemy (1649).

ANSON (Pierre-Hubert), homme politique et écrivain français, né à Paris en 1744, mort en 1810. Il était membre du comité central des receveurs généraux lorsqu'il fut, en 1789, envoyé à l'Assemblée des états généraux. Il y proposa un grand nombre de réformes financières très-hardies. Il fit ensuite partie de l'Assemblée constituante. Sous l'Empire, il fut nommé président du conseil général de la Seine, puis administrateur général des postes. On a de lui : *Anecdotes sur la famille Lefèvre, de la branche d'Ormesson*, publiées dans le *Journal encyclopédique* de 1770 ; *Mémoires historiques sur les villes de Milly et de Nemours*, dans les *Nouvelles recherches sur la France* (1766, 2 vol. in-12) ; les *Deux seigneurs* ou l'*Alchimiste*, comédie en deux actes et en vers, avec Herissant (1783, in-8°) ; *Odes d'Anacréon*, traduction en vers (1795, in-8°) ; traduction des *Lettres de milady Montague* (1795, 2 vol. in-12).

* **ANSON** (George), général anglais. — En 1853, il retourna dans l'Inde, fut promu général en 1855, puis devint commandant en chef de l'armée indo-britannique. Le général Anson marchait contre les cipayes révoltés, qui s'étaient retranchés à Delhi, lorsqu'il mourut d'une attaque de choléra, à Kurnaul, le 27 juin 1857.

* **ANSPACH** (Joël). — Il est mort en 1875. Sa fille a épousé M. Gustave de Rothschild.

ANSPRAND, roi des Lombards. Il vivait au VIII^{e} siècle de notre ère ; en l'an 702, il était tuteur de Lieubert, fils de Cambert, et il fut dépouillé de la régence par Regimbert, duc de Turin, qui tua Lieubert et mutila la femme et le fils aîné d'Ansprand. Celui-ci s'enfuit en Bavière, où son plus jeune fils, échappé au massacre des siens, vint le rejoindre. Deux ans plus tard, Ansprand vint à la tête d'une armée attaquer Aribert, fils de Regimbert, le battit et le contraignit à s'enfuir. Il reprit le trône de Lombardie, mais mourut au bout de trois mois et eut pour successeur son fils Luitprand, qui fut un des plus grands rois de Lombardie.

Anster Fair, poëme héroï-comique de William Tennant, dont nous avions donné par erreur, dans nos premiers tirages, le compte rendu au mot ANSTER. Nous le reproduisons à sa véritable place.

Cette œuvre singulière, la première de ce genre que la littérature anglaise ait à signaler, parut en 1812. Ce poëme est écrit en stances de huit vers, coupe prosodique que Byron popularisa depuis dans son *Beppo* et dans le *Don Juan*. Il a pour sujet le mariage de Maggie Lauder, la fameuse héroïne de la ballade écossaise. Mais l'auteur n'écrivit point sa composition suivant la donnée traditionnelle acceptée par les croyances populaires. Il voulut plaire aux admirateurs de cette poésie conventionnelle et raffinée, moitié sérieuse et sentimentale, moitié burlesque et satirique, cultivée jadis avec tant de bonheur par le Berni, l'Arioste et autres poëtes badins d'Italie. C'est un genre où l'on voit des images classiques sur des sujets vulgaires, un merveilleux surnaturel mêlé aux détails ordinaires de la vie domestique, et présenté avec un talent de description qui s'appuie autant sur la fantaisie que sur la réalité. Une œuvre si bizarre, exécutée dans un style tout nouveau, fit sensation ; on l'a souvent réimprimée. La popularité d'*Anster Fair*, comme celle des autres poëmes de Tennant, a dû souffrir du cercle étroit dans lequel il renferme ses tableaux. La plupart de ses descriptions et de ses types ne dépassent pas les limites du petit comté de Fife, où s'était écoulée sa jeunesse. Toutefois, c'est dans *Anster Fair* que l'on découvre le plus de variété et d'humour : l'entrain, l'esprit achèvent d'en faire un tout agréable, dont on cite des morceaux très-poétiques. Il y a de la passion et du coloris dans le portrait de son héroïne, de la gaieté et du piquant dans la peinture des paysans du Nord qui se rendent à la foire.

ANSTETT (Jean-Protais), diplomate russe, né à Strasbourg, mort à Francfort-sur-le-Mein en 1835. Il entra, dès 1789, au service de la Russie, fut envoyé en Prusse en 1794 et prit part à l'expédition prussienne contre la Pologne. Il fut envoyé plusieurs fois à Vienne, où il géra l'ambassade russe avec le titre de chargé d'affaires. En 1811, il fut nommé directeur de la chancellerie du prince Koutousof. Il accompagna l'empereur de Russie dans les campagnes de 1813 et de 1814 et fut un des négociateurs envoyés aux conférences de Prague. Nommé ensuite ministre plénipotentiaire à Francfort, il occupa ce poste jusqu'à sa mort.

ANSTEY (Christophe), poëte anglais, né en 1724, mort en 1805. Il fit ses études à l'université de Cambridge et devint membre du collège du roi. Son principal ouvrage est le *Nouveau guide de Bath* (1766), satire spirituelle, qui obtint un immense succès. Le *Patriote* (1768), le *Bal d'élection* (1776), l'*Envie* (1778), la *Charité* (1779) sont aussi des morceaux d'une certaine étendue, et qui ont été recueillis en volume (1786, in-8°). Anstey faisait aussi des vers latins.

ANSTIS (John), antiquaire et héraldiste anglais, né en 1669, mort en 1744. En 1702, 1703 et 1704, il fut envoyé au Parlement par le bourg de Saint-Germain, en Cornouailles. En 1704, il reçut le titre de roi d'armes. Il a publié : *Lettre sur la dignité de comte-maréchal* (1706, in-8°) ; *Cérémonial de l'installation des chevaliers de la Jarretière* (1720, in-8°) ; *Registre du très-noble ordre de la Jarretière, avec une notice sur les vies des chevaliers* (1724, 2 vol. in-fol.) ; *Observations servant d'introduction à un essai historique sur la chevalerie du Bain* (1725, in-4°). Il a laissé aussi un ouvrage inachevé sur les sceaux, intitulé : *Aspilogia*.

ANTAGORAS, berger de l'île de Cos, qui lutta contre Hercule, jeté dans l'île par la tempête, et auquel il avait promis un bélier s'il parvenait à le renverser. Antagoras, secondé par les Méropes, mit Hercule en fuite.

ANTAGORAS, poëte grec, né au III^{e} siècle av. J.-C. Il était familier et compagnon de table du roi Antigone Gonatas. Il s'était fait une réputation par ses propos de table. Il avait composé un poëme épique intitulé : la *Thébaïde*, poëme si ennuyeux, dit-on, que, lorsque l'auteur eut l'idée d'en faire une lecture publique dans une réunion de Béotiens, ses auditeurs ne purent résister au sommeil. Il est vrai que le même fait est raconté à propos de la *Thébaïde* d'Antimaque, ce qui peut faire soupçonner une confusion. Les deux poëmes, du reste, sont perdus.

ANTALE s. f. (an-ta-le). Moll. Syn. de DENTALE.

ANTAMTAPPES, enfer indou, d'où, au dire de certains brahmes, les âmes ne reviennent jamais, et où les méchants subissent des peines éternelles. V. JAMMA-LOCON, dans ce *Supplément*.

* **ANTARCTIQUES** (régions). — Elles sont moins connues que celles du pôle arctique ; on les a beaucoup moins visitées, d'abord à cause de leur éloignement, et de plus, parce que l'océan Glacial antarctique est plus embarrassé par les glaces, qui s'avancent jusqu'à de très-grandes distances du pôle. En face de la pointe d'Afrique, on les trouve parfois jusqu'au 34^{e} degré de latitude S. Les navigateurs qui ont essayé de pénétrer dans ces régions n'ont guère dépassé le 78^{e} degré de latitude. Ils y ont rencontré des baleines, des phoques, des loups de mer, des albatros, des pétrels, des pingouins.

Un premier groupe de terres est situé au S. de l'Amérique, à 800 kilomètres environ du cap Horn. Ce sont : les îles Shetland du Sud, séparées de l'île Joinville et de la Terre Louis-Philippe par le détroit de Bransfield, un peu à l'O., les Terres de la Trinité et Palmer, avec les petites îles Biscoë et Adélaïde, dépendant de la Terre de Graham ; la Terre Alexandre I^{er} et l'île Pierre I^{er}, qui furent découvertes en 1821 par le capitaine russe Bellingshausen.

Un second groupe de terres, situé presque en face de la Nouvelle-Zélande, comprend la Terre Victoria, avec les îles Franklin et Beaufort, le tout découvert par James Ross en 1841. On y trouve les monts Parry, les volcans Terror et Erebus, les monts du Prince-Albert, Melbourne, etc., en face de l'île Coulman. Le même groupe comprend encore les Terres Adélie, Clarie, Sabrina ou Balleny, Termination, et des terres qui n'ont point reçu de nom, mais qui ont été entrevues par Dumont d'Urville et Wilkes en 1839-1840.

En face de l'Afrique, on ne connaît encore que l'île Kemp et la Terre d'Enderby, découverte par Biscoë en 1831.

On connaît encore, au S. de l'océan Atlantique, les îles Bouvet, les îles Sandwich méridionales, la Géorgie du Sud, les Orcades méridionales ou Nouvelles-Orcades. Weddell a nommé mer de George IV la partie de l'Océan où, en 1823, il a pu pénétrer plus loin que le 78^{e} degré ; mais il n'a point vu de terre dans ces parages.

ANTASUS, citoyen de Gonusse, ancienne ville de la Grèce, près de Sicyone. Il était père de Mélas, dont le fils, Éétion, fut le père de Cypsélus, qui chassa les Bacchiades de Corinthe.

ANTÉA ou **ANTIA**, la même que Sténobée, femme de Prœtus, roi d'Argos. V. BELLÉROPHON, au tome II. ‖ Sœur de Priam. Faite prisonnière par les Grecs, elle excita les habitants de Pallène à brûler leurs vaisseaux.

Antechrist (L'), par M. E. Renan (1873, in-8°). La période de l'histoire du christianisme qui fait l'objet de ce volume est celle où l'Église naissante, jusqu'alors peu distincte de l'Église juive et respectant encore la loi mosaïque, se sépare brusquement de la synagogue ; la ruine de Jérusalem, l'incendie du temple, la dispersion des Juifs, par une coïncidence fatale, aidèrent beaucoup à cette émancipation. Dans la série des ouvrages de l'auteur relatifs aux origines du christianisme, il fait suite à *Saint Paul* et reprend même en partie la biographie de cet apôtre, dès son arrivée à Rome, l'an 61. Le sujet du livre est, en effet, la lutte de saint Pierre et de saint Paul, la crise aiguë, au point de provoquer presque un schisme, qui éclate entre l'Apôtre des gentils et les apôtres de la circoncision, entre les judéo-chrétiens restés fidèles à la loi ou aux pratiques mosaïques, et ceux qui, pour étendre l'action de la religion nouvelle, renoncent à rester juifs. Cette lutte, dont on s'est efforcé par la suite de faire disparaître les traces, lorsque le christianisme s'unifia, en a laissé pourtant de très-visibles dans les épîtres de saint Paul, dans celle de Jacques, frère de Jésus, et surtout dans l'*Apocalypse*, cet étrange poëme en prose, que M. Renan, avec les écrivains ecclésiastiques, croit être de l'apôtre Jean ; il en donne d'excellentes raisons, tandis qu'il refuse à Jean, à l'aide d'inductions non moins solides, d'après Baur et l'école de Tubingue, la paternité du quatrième Évangile. L'*Apocalypse*, malgré toutes les difficultés d'interprétation qu'elle offre et l'obscurité des allusions, est le monument le plus considérable de l'histoire religieuse de cette période. « Le livre, dit M. E. Renan, est judéo-chrétien, ébionite ; il est l'œuvre d'un enthousiaste, ivre de haine contre l'empire romain et le monde profane ; il exclut toute réconciliation entre le christianisme d'une part, l'empire et le monde de l'autre ; le messianisme y est tout matériel ; le règne des martyrs pendant mille ans y est affirmé ; la fin du monde est déclarée très-prochaine. Ces motifs, où les chrétiens raisonnables, sortis de la direction de Paul, puis de l'école d'Alexandrie, voyaient des difficultés insurmontables, sont pour nous des marques d'ancienneté et d'authenticité apostolique. L'ébionisme et le montanisme ne nous font plus peur ; simples historiens, nous affirmons même que les adhérents de ces sectes, repoussés par l'orthodoxie, étaient les vrais successeurs de Jésus, des Douze et de la famille du Maître. La direction rationnelle que prend le christianisme par le gnosticisme modéré, par le triomphe tardif de l'école de Paul et surtout par l'ascendant d'hommes tels que Clément d'Alexandrie et Origène, ne doit pas faire oublier ses vraies origines. Les chimères, les impossibilités, les conceptions matérialistes, les paradoxes, les énormités qui impatientaient Eusèbe quand il lisait ces anciens auteurs ébionites et millénaristes, tels que Papias, étaient le vrai christianisme primitif. »

Ce volume de l'*Antechrist* est en grande partie consacré à Néron ; cela devait être, puisque le fameux empereur est le héros de l'*Apocalypse*. On y trouve, au chapitre intitulé : l'*Incendie de Rome*, une très fine analyse du caractère de ce maniaque couronné ; c'est en même temps un grand tableau d'histoire. La page où se consomme l'assimilation de Néron avec la Bête de l'*Apocalypse* mérite d'être citée : « Déjà l'idée s'était répandue que la venue du vrai Christ (les chrétiens croyaient, selon la prédiction de l'Évangile, que Jésus allait apparaître, dans les nuées, avant la fin de la génération présente, et l'auteur de l'*Apocalypse*, qui écrivait en 69, fixe à trois ans et demi, d'une manière précise, la durée du monde), que la venue du vrai Christ serait précédée de la venue d'une sorte de Christ infernal qui serait en tout le contraire de Jésus. Il n'y avait plus à douter, l'Anti-Christ, le Christ du mal, existait ; l'Anti-Christ, c'était ce monstre à face humaine, composé de férocité, d'hypocrisie, d'impudicité, d'orgueil, qui courait le monde en héros ridicule, éclairait ses triomphes de cocher avec des flambeaux de chair humaine, s'enivrait du sang des saints, peut-être faisait pis encore. On est tenté de croire, en effet, que c'est aux chrétiens que se rapporte un passage de Suétone sur un jeu monstrueux que Néron avait inventé. On attachait nus aux poteaux de l'arène des adolescents, des hommes, des femmes, des jeunes filles ; une bête sortait de la *cavea*, s'assouvissait sur chacun de ces corps. L'affranchi Doryphore faisait semblant d'abattre la bête. Or, la bête, c'était Néron, revêtu d'une peau d'animal fauve. Doryphore était un infâme, à qui Néron s'était marié, en poussant les cris d'une vierge qu'on outrage... Le nom de Néron est trouvé, ce sera la Bête. Caligula a été l'Anti-Dieu, Néron sera l'Anti-Christ ; l'*Apocalypse* est conçue. La vierge chrétienne qui, attachée au poteau, a subi les hideux embrassements de la Bête portera avec elle cette affreuse image dans l'éternité. »

On ne trouve dans l'*Antechrist* que peu de controverse religieuse ; la religion naissante est, en effet, à l'époque qui fait le sujet du livre, intimement mêlée à l'histoire générale. La situation de l'empire romain, sous Néron et au début du règne de la dynastie flavienne ; la révolte des Juifs en 66, l'expulsion du légat et du procurateur romains, Gessius Florus et Cestius Gallus ; l'expédition de Vespasien et de Titus, terminée en 70 par le siége et le sac de Jérusalem, tels sont les traits principaux de cette période. L'humble communauté judéo-chrétienne réfugiée à Pella, les différends des petites Églises de Rome, d'Antioche, de Corinthe, d'Éphèse ne tiennent naturellement qu'une place restreinte au milieu de ces grands événements, qui sont cependant capitaux dans l'histoire du christianisme. M. Renan a écrit ces belles pages historiques avec cette érudition à laquelle rien n'échappe et ce charme de style qui lui est particulier. Quoiqu'il y combatte et réduise à néant bien des légendes chères au catholicisme, nulle part on ne sent chez lui l'aigreur de la controverse et de la dispute. Les adversaires du christianisme voudraient peut-être trouver dans ce volume des attaques plus vives, et d'autre part un tel ouvrage ne saurait plaire au clergé. L'auteur risquerait donc de ne plaire qu'à un petit nombre de lecteurs, à ceux qui, sans parti pris et sans passion, veulent étudier les problèmes religieux au même titre que tout autre problème curieux d'érudition ou de simple curiosité. Mais c'est à ceux-là seuls qu'il s'adresse : « Je ne cacherai pas, dit-il, que le goût de l'histoire, la jouissance incomparable que l'on éprouve à voir se dérouler le spectacle de l'humanité m'a surtout entraîné en ce volume. J'ai eu trop de plaisir à le faire pour que je demande d'autre récompense que de l'avoir fait. »

* **ANTÉCIEN** ou **ANTŒCIEN** adj. et s. m. — Se dit des peuples habitant des contrées situées sous le même méridien et sous des latitudes égales, mais l'une australe et l'autre boréale.

ANTÉE, roi d'Irase, en Libye, et père de Barcé. Il promit la main de sa fille à celui de ses prétendants qui vaincrait les autres à la course. Ce fut Alexidamus qui l'emporta. ‖ Un des capitaines de Turnus. (*Énéide*.)

ANTELMI (Joseph), historien ecclésiastique, né à Fréjus en 1648, mort en 1697. Il fut d'abord chanoine de Fréjus, puis grand vicaire et official de l'évêque de Pamiers. Il a écrit, sur les antiquités ecclésiastiques du Midi, un grand nombre de mémoires qui ont une certaine importance historique. Nous citerons : *De sanctæ Maximæ virginis cultu et patria* ; *Assertio pro unico sancto Eucherio*, où il prouve qu'il n'a existé qu'un seul saint Eucher : *De ætate sancti Martini, Turonensis episcopi* ; *Secreta Lirinensium*, etc., etc. Joseph Antelmi eut avec le Père Quesnel une discussion théologique, qui le décida à publier *Deux lettres à M. l'abbé ...., pour servir de réponse aux deux parties de la lettre du Père Quesnel* (Paris, 1690, in-4°). Il avait aussi écrit dans sa jeunesse un traité : *De periculis canonicorum*, que son frère Charles, évêque de Fréjus, a continué, mais qui, pour des raisons inconnues, est resté manuscrit. Il avait également publié, en 1680, une dissertation : *De initiis Ecclesiæ Forojuliensis*.

ANTENAC, montagne de France (Haute-Garonne), dans le canton de Bagnères-de-Luchon. De son sommet (2,000 mètres), on jouit d'une vue magnifique sur le bassin de Luchon, la vallée de l'Hospice et le groupe des Monts-Maudits.

ANTENNARIÉES s. f. pl. (an-tènn-na-ri-é — rad. *antennarie*). Bot. Groupe de la sous-tribu des gnaphaliées, ayant pour type le genre antennarie.

* **ANTÉNOR.** — Il était fils d'Æsyétès, prince troyen, et de Cléomestra. Époux de Théano, sœur d'Hécube et fille de Cissée, roi de Thrace, il eut d'elle une fille, Crino, et de nombreux fils, dont les principaux sont : Acamas, Agénor, Anthée, Archiloque, Coon, Démoléon, Eurymaque, Glaucus, Hélicaon,

Iphidamas, Laodamas, Polybe; il eut, en outre, d'une esclave, un fils, Pedéus, qui fut élevé par Théano. Anténor, suivant Homère, était un des plus sages parmi les anciens de Troie. C'est chez lui que descendirent les ambassadeurs grecs envoyés à Troie pour redemander Hélène; c'est lui qui accompagna Priam au camp des Grecs, pour régler les conditions du combat entre Pâris et Ménélas; enfin, il ne cessa de conseiller aux Troyens, mais vainement, de rendre Hélène aux Grecs. Les auteurs venus après Homère le regardent sous un jour moins favorable que le chantre de l'*Iliade*. Suivant eux, il avait été chargé par ses compatriotes, avant la guerre de Troie, d'aller réclamer aux Grecs Hésione, qu'ils avaient enlevée. Bien qu'il n'eût pas réussi dans sa mission, il avait conservé les meilleurs souvenirs de l'accueil que lui avaient fait les peuples de la Grèce, et ces souvenirs, lorsque la lutte eut lieu, le poussèrent à favoriser les Grecs aux dépens de ses concitoyens. Outre le reproche qu'on lui fait de n'avoir pas révélé aux Troyens la présence d'Ulysse, qu'il avait reconnu dans Troie même, malgré le déguisement sous lequel il se cachait, il est accusé, lorsqu'on l'envoya traiter de la paix avec les Grecs, d'avoir trempé dans la machination ourdie contre la ville par l'érection du fameux cheval de bois, qui était censé une offrande que les Grecs faisaient à Minerve avant de se retirer; enfin, il fit abattre un pan de muraille pour faire entrer le cheval. Comme dernière preuve de ses intelligences avec les ennemis de sa patrie, sa maison fut mise à l'abri du pillage, sur l'ordre d'Agamemnon, qui avait fait clouer une peau de panthère à la porte de cette maison, pour qu'elle fût respectée.

Après la prise de Troie, il alla fonder, suivant les uns, la ville de *Patavium* (Padoue) en Italie; suivant d'autres, il resta en Asie et édifia une nouvelle ville sur les ruines de la première; d'autres, enfin, disent qu'il se retira avec Ménélas en Libye et mourut à Cyrène. Dans le *Lesché* de Delphes, par Polygnote, figurait la demeure d'Anténor, avec la peau de panthère, ainsi que lui-même, sa femme, sa fille Crino et deux de ses fils.

*** ANTEQUERA**, ville d'Espagne, province et à 16 kilom. de Malaga; 30,000 hab. — Antequera, l'une des plus anciennes villes de l'Espagne, est située sur trois collines, à l'une des extrémités de la magnifique et fertile plaine qui porte son nom. Le territoire produit en abondance du blé, de l'orge, de l'huile et du vin, qui s'expédient vers Malaga et les localités voisines; nombreux bétail. La principale industrie de la ville consiste en étoffes de laine, fort estimées en raison de la finesse du tissu et de la solidité de la teinture. Aux environs et à l'E. de la ville se trouve une espèce de dolmen, enfoui sous un monticule; « c'est, dit M. Germond de Lavigne, le plus curieux des témoignages de l'antiquité d'Antequera. »

ANTHÉAS, fils d'Eumélus, roi de Patras. Triptolème, monté sur un char attelé de deux dragons, étant venu à la cour d'Eumélus pour lui apprendre l'art de l'agriculture, Anthéas voulut l'imiter, et, un jour que Triptolème dormait, il se mit à parcourir le pays en semant du blé, monté sur le char magique, mais, inhabile à diriger ce char, il tomba et se tua. Eumélus et Triptolème élevèrent la ville d'Anthée en son honneur. (Pausanias.)

ANTHÉE, fils d'Anténor et de Théano. Pâris le tua par méprise.

ANTHÉLIE, une des Danaïdes, épouse de Cissée.

*** ANTHÈME (SAINT-)**, bourg de France (Puy-de-Dôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. d'Ambert, sur l'Ance; pop. aggl., 930 hab. — pop. tot., 3,155 hab. Souterrains; aux environs, ruines du château de la Roue, qui fut, au moyen âge, le siège d'une seigneurie importante.

ANTHÉMON, père d'un guerrier tué au siège de Troie par Ajax, fils de Télamon (*Iliade*.)

ANTHÉMONE, jeune fille d'Arcadie, qu'Énée renoit mère d'une fille, au rapport de Denys d'Halicarnasse.

ANTHÉNANTHIE s. f. (an-te-nan-tî). Bot. Genre de plantes, de la famille des graminées. Syn. de SACCHARUM.

*** ANTHIAS** s. m. — **Encycl.** Ichthyol. C'est par erreur qu'il a été dit, au tome Ier, que le serran barbier avait été désigné par Cuvier comme étant l'*anthias* des anciens. Cuvier n'est pas coupable d'une aussi grossière méprise. En réalité, c'est Rondelet qui a appliqué au barbier le nom scientifique d'*anthias*; mais, en empruntant ce nom aux anciens, il n'a certainement pas voulu établir une assimilation entre le barbier, dont la taille n'atteint pas 0m,25, et l'*anthias* des anciens, gros poisson auquel on offrait comme appât des bars et des perches, et si vigoureux que le pêcheur devait lui livrer un combat, après l'avoir attiré dans sa barque. L'*anthias* est-il une espèce disparue? On pourrait le croire, d'après la description assez précise d'Élien, et qui ne s'applique à aucun poisson connu. Cuvier, qui a tenté de **grands efforts pour retrouver cette espèce,** n'a pu que faire certains rapprochements dont il a lui-même reconnu les inconvénients. Il paraît établi que l'*anthias* appartenait à la famille des scombéroïdes, qu'il était voisin du thon; mais il serait téméraire d'aller plus loin. Les Grecs eux-mêmes ont perdu la tradition de la véritable espèce de l'*anthias*, car ils appliquent aujourd'hui cette dénomination aux gymnètres, longs poissons en ruban, si délicats, si fragiles, qu'on ne peut les tirer de l'eau sans les rompre.

ANTHIMUS, patriarche de Constantinople. Il avait été d'abord évêque de Trébizonde, et la faveur de l'impératrice Théodora le porta sur le premier siège de l'Église d'Orient. Mais il ne tarda pas à professer publiquement les doctrines condamnées d'Eutychès, et le pape Agapet, étant venu à Constantinople, obtint de Justinien la déposition du patriarche, déposition qui eut l'approbation du concile (536).

ANTHO, fille d'Amulius, roi d'Albe.

*** ANTHOBIE** s. m. — Entom. Genre de coléoptères, de la famille des curculionides, tribu des erirhinides, comprenant une seule espèce, de l'Amérique du Sud.

— s. f. pl. Tribu de coléoptères, de la famille des lamellicornes.

— **Encycl.** La tribu des *anthobies*, créée par Latreille, a pour caractères : languette bilobée, dépassant le menton; mandibules cornées; mâchoires terminées par un lobe soyeux; chaperon avancé; élytres béants à leur extrémité postérieure; antennes à neuf ou dix articles, les trois derniers en massue. Cette tribu comprend les genres suivants : amphicome, anthipne, glaphyre, chasmatoptère et chasme.

ANTHOINE (François-Paul-Nicolas), conventionnel, né dans la première moitié du XVIIIe siècle, mort à Metz en 1793. Il était lieutenant général du bailliage de Boulay quand éclata la Révolution. Il adopta les idées nouvelles et fut envoyé par les bourgeois de Sarreguemines aux états généraux. Il se signala dans cette Assemblée par son ardeur au travail et fut chargé du rapport de plusieurs affaires. Il parla, le 5 avril 1789, en faveur de l'institution du jury, puis pour la liberté de la presse, le licenciement des officiers de l'armée, la suppression des ordres de chevalerie, etc. Après la dissolution de la Constituante, il continua de figurer parmi les plus ardents jacobins et fut nommé maire de Metz. Il vint en cette qualité à la barre de l'Assemblée législative pour y protester contre une accusation qui représentait cette ville comme complice des émigrés. En septembre 1792, il fut nommé député à la Convention par le département de la Moselle et vota, dans le procès de Louis XVI, la mort sans appel ni sursis. Il fut envoyé en mission dans le département de la Meurthe, et son administration ayant été violemment attaquée, il se défendit par un mémoire. Il mourut à Metz et laissa par testament ses biens à la République; mais la Convention les refusa et se contenta de de larer que la mémoire du citoyen Anthoine « était chère à la patrie. » On a de cet homme politique plusieurs écrits relatifs à l'organisation de la justice en France.

ANTHOINE (François), baron DE SAINT-JOSEPH, général français, né à Marseille en 1787, mort vers 1865. Il était fils du magistrat Antoine-Ignace. A dix-sept ans, il s'engagea dans un régiment de dragons, puis il entra à l'École de Fontainebleau. Envoyé en Pologne en 1807, il fut attaché peu après, comme aide de camp, au maréchal Soult, assista à la bataille de Friedland, fut ensuite chargé d'une mission à Saint-Pétersbourg, puis rejoignit Soult en Espagne. A Grenade, il fut fait prisonnier; mais il recouvra la liberté en 1809 et passa sous les ordres de son beau-frère Suchet, duc d'Albufera, avec qui il fit les campagnes de 1811 à 1813. Anthoine se fit remarquer à Tarragone, à Oropeza, à Sagonte, à Valence et reçut, en 1814, le grade de colonel. Sous la Restauration, il entra dans le corps d'état-major, devint chef d'état-major du baron de Damas, puis fut employé à la section historique du Dépôt de la guerre et servit dans la garde royale. Après la révolution de juillet 1830, il fut mis en disponibilité. Toutefois, peu après, il reçut la mission d'organiser militairement les douaniers et les gardes forestiers. Promu maréchal de camp en 1832, lieutenant général en 1854, grand officier de la Légion d'honneur en 1851, il passa dans la section de la réserve en 1852 et fit partie du conseil de l'ordre qui re uns plus tard. — Son frère, M. ANTHOINE DE SAINT-JOSEPH, mort à Paris en 1853, étudia le droit, se fit recevoir avocat, puis entra dans la magistrature et devint juge au tribunal de première instance de la Seine. Tout en remplissant ces fonctions, il composa sur la législation comparée des ouvrages estimés : *Concordance entre les codes civils étrangers et le code Napoléon* (1839) dont une 2e édition, revue et augmentée par son fils, a paru en 1856 (4 vol. in-8°); *Concordance entre les codes de commerce étrangers et le code de commerce français* (1843, in-4°), réédité en 1851; *Concordance entre les lois hypothécaires étrangères et françaises* (1847, in-8°).

*** ANTHOMYZIDES** s. f. pl. — Entom. Cette sous-tribu de muscides se distingue par les caractères suivants : antennes couchées, à troisième article allongé; pelotes des tarses allongées chez le mâle; cuillerons petits ou médiocres; première cellule postérieure des ailes ouverte. Cette sous-tribu, créée d'abord pour un seul genre, n'en contient aujourd'hui pas moins de quatorze, dont les habitudes et les caractères même sont assez divers pour avoir motivé de nombreuses sous-divisions. Leur habitat est particulièrement très-variable, les unes vivant dans les bois, d'autres dans les prairies, d'autres aux endroits marécageux. Celles-ci vivent du suc des fleurs, celles-là se nourrissent de matières stercoraires ou s'acharnent sur les bestiaux, dont elles paraissent rechercher les exsudations. Les larves se développent dans les débris végétaux, dans les racines vivantes, dans le parenchyme des feuilles ou des fleurs, etc.

ANTHONY (Francis), médecin anglais, né à Londres en 1550, mort en 1623. Après avoir fait ses études à Cambridge, et sans être en possession d'aucun grade ni brevet, il se mit à exercer la médecine et à vendre de l'or potable à Londres. Condamné deux fois, en 1600 et en 1602, à l'amende et à la prison pour exercice illégal de la médecine, il réussit, grâce à sa puissante clientèle, à se faire délivrer le diplôme de docteur et put alors continuer, sans danger pour lui, la vente de l'or potable, qui lui procura de grands bénéfices. Vivement attaqué par ses confrères, il se défendit dans de nombreux mémoires : *Medicinæ chymicæ et veri potabilis auri assertio* (Cambridge, 1610, in-4°); *Apologie* ou *Défense de la vérité concernant un remède appelé* aurum potabile, en réponse à une attaque de Gwine (Londres, 1616, in-4°); *Panacea aurea, sive tractatus duo de auro potabili* (Hambourg, 1619, in-12). La famille d'Anthony continua le commerce fructueux de l'or potable.

*** ANTHOPHILE** s. m. — Entom. Genre de lépidoptères nocturnes.

— **Encycl.** Le genre *anthophile* appartient à la tribu des noctuo-phalénides et se distingue par les caractères suivants : tête lisse; corps étroit; pattes postérieures très-longues; ailes supérieures presque triangulaires, dépourvues de taches, à angle apical très-aigu; ailes inférieures largement frangées.

Ces insectes habitent toutes les contrées méridionales; une seule espèce, l'*anthophile* cuivré, se rencontre aussi dans le nord de la France. Ils vivent sur les fleurs et se montrent de préférence au moment de la plus grande chaleur du jour.

ANTHORÈS, compagnon d'Hercule. Il rejoignit Évandre en Italie et périt dans la guerre contre les Rutules, percé par Mézence d'un trait destiné à Énée. (*Énéide*.) C'est en parlant d'Anthorès, dont il raconte la mort sur un champ de bataille, que le poète latin a dit :

Dulces moriens reminiscitur Argos.

ANTHOUARD (Charles-Nicolas, comte D'), général français, né à Verdun en 1773, mort à Paris en 1852. Sous-lieutenant d'artillerie à seize ans, il devint lieutenant en 1790, capitaine en 1792, fit la campagne de Savoie et prit part, en 1793, au siège de Lyon, où il fut blessé. Après avoir fait les campagnes des Alpes (1794-1795) et d'Italie (1796-1797), Anthouard suivit Bonaparte en Égypte, se signala par sa bravoure à Malte, à Alexandrie, à la bataille des Pyramides, commanda l'artillerie du corps de Lannes pendant la campagne de Syrie et du gea, à ce titre, l'attaque des places d'El-Arich, de Jaffa et de Saint-Jean-d'Acre. Quelque temps après, Anthouard fut blessé en s'opposant au débarquement des Turcs sur la côte, puis il devint commandant en chef de l'artillerie de l'armée. De retour en France (1800), il fut promu colonel et mis à la tête du 1er régiment d'artillerie à cheval. Le prince Eugène ayant été nommé vice-roi d'Italie (1805), il lui fut attaché en qualité de premier aide de camp et reçut, l'année suivante, le grade de général de brigade. Après avoir pris possession de la Dalmatie, annexée au royaume d'Italie, il prit part à la campagne de Pologne (1807), coopéra au siège de Dantzig, fit la campagne d'Autriche (1809), reçut une nouvelle blessure à la bataille de Raab et dut à sa vigoureuse conduite à Wagram le titre de comte, puis, en 1810, le grade de général de division. Anthouard, qui n'avait cessé de servir sous les ordres du prince Eugène, le suivit en Russie (1812), assista aux affaires d'Ostrowno, de Smolensk, de la Moskowa et fut mis hors de combat par une nouvelle blessure pendant la retraite. A peine rétabli, il alla combattre en Allemagne, puis il fut renvoyé en Italie, par le commandement militaire des provinces illyriennes et revint auprès du prince Eugène (1813), chargé par Napoléon de transmettre pour ce prince. Il [illegible] places fortes de l'Italie, [illegible] en mission auprès du prince de [illegible] et devant en 1814, gouverneur de [illegible] et de Provence. A cette époque, il était [illegible] avec le prince Eugène, qui [illegible] vivement de ne pas avoir passé les Alpes [illegible] défection de Murat et [illegible] Napoléon des rentes qu'il eussent pu [illegible] sous [illegible] la grave situation [illegible]. Lors de la première Restauration, Louis XVIII le nomma grand officier de la Légion d'honneur, et, pendant les Cent-Jours, [illegible] inspecteur d'artillerie [illegible]. Sous la seconde Restauration, Anthouard présida le conseil de guerre [illegible] et acquitta Drouot, entra [illegible] et alla siéger, en 1822, [illegible]. Après la révolution de [illegible] il présenta [illegible] comité d'artillerie (18[illegible]), grand-croix de la Légion d'honneur (18[illegible]) et pair de France (1832). Rendu à la vie privée après la révolution du 24 février 1848, il vécut dans la retraite jusqu'à sa mort.

ANTHOARD (Jean-[illegible]), homme politique [illegible] Haute (Drôme) en 1807. Il fut [illegible] à la cause de la liberté. Après [illegible] 1848, il fut nommé maire de Grenoble. Il se démit de ces fonctions lorsque commença la réaction et vécut à l'écart tant que dura l'Empire. A la suite des événements du 4 septembre 1870, il devint encore une fois maire de Grenoble et fut élu, en 1871, membre du conseil général de l'Isère, où il siégea dans le groupe des républicains. Lors des élections pour l'Assemblée nationale, le 8 février 1871, M. Anthoard avait obtenu plus de 47,000 voix, mais n'avait point été élu. Il posa de nouveau sa candidature pour la Chambre des députés le 20 février 1876. Dans la profession de foi qu'il adressa alors aux électeurs de la 2e circonscription de Grenoble, le vieux démocrate fit la déclaration suivante : « Je défendrai la République et la constitution... La République, comme je la comprends, ouverte à tous les hommes de bonne foi, elle s'est fait aimer. Ce qui constitue la vraie démocratie, ce n'est pas de reconnaître des égaux, mais d'en faire. » Ses concitoyens lui témoignèrent l'estime qu'ils avaient pour lui en l'envoyant siéger à la Chambre, où il a voté constamment avec la majorité républicaine.

ANTHRACIE, nymphe arcadienne, dont on voyait la statue dans un des temples de Minerve Poliade avait à Tégée. Elle y était représentée un flambeau à la main.

ANTHRACOXÈNE s. m. (an-tra-ko-ksè-ne — du gr. *anthrax*, charbon). Chim. Résine minérale d'un brun noir, partiellement soluble dans l'éther, peu soluble dans l'alcool.

ANTHRAQUINONE s. f. (an-tra-ki-no-ne — de *anthracène* et *quinone*). Chim. Composé qui est dans les mêmes relations vis-à-vis de l'anthracène que la quinone vis-à-vis de la benzine, et qu'on a aussi appelé PARANAPHTALOSE, ANTHRACÉNUSE, OXANTHRACÈNE, OXYPHOTÈNE.

— **Encycl.** V. QUINONE, au tome XIII.

ANTHROPINE s. f. (an-tro-pi-ne — du gr. *anthrôpos*, homme). Chim. Mélange de stéarine et de palmitine qu'on retire de la graisse humaine.

ANTHROPIQUE adj. (an-tro-pi-ke — rad. *anthropine*). Chim. Se dit d'un acide qu'on croyait contenu dans l'anthropine, mais qui n'est qu'un mélange d'acide stéarique et d'acide palmitique.

Anthropologie (SOCIÉTÉ D'), fondée à Paris en 1859, reconnue d'utilité publique en 1864. Elle tint sa première séance le 19 mai 1859, à l'École pratique de médecine, rue de l'École-de-Médecine, 15, dans un local provisoire mis à la disposition de ses membres par M. le doyen de la Faculté de médecine, sous la présidence de M. le docteur Martin-Magron, assisté de M. le docteur Paul Broca, secrétaire. Dans cette première séance, les statuts, qui avaient été préparés à l'avance, furent discutés et arrêtés par les membres fondateurs présents, au nombre de dix-neuf : MM. Antelme, Bertillon, Bertrand, P. Broca, Brown-Séquard, de Castelnau, Dareste, Delasiauve, Fleury, Follin, Isidore Geoffroy Saint-Hilaire, Ém. Godard, Gratiolet, Grimaux de Caux, Lemercier, Martin-Magron, Rambaud, Robin et Verneuil, puis, après avoir également adopté le règlement, à peu près tel qu'il est encore aujourd'hui, ils décidèrent de commencer immédiatement l'étude des questions pour lesquelles ils s'étaient réunis.

Le but de la Société d'anthropologie est d'étudier toutes les questions qui se rattachent à l'histoire naturelle de l'homme. Presque toutes les sciences naturelles concourent à ce but, et, comme il n'en est pas une seule qui ne puisse fournir quelques matériaux à l'anthropologie, la Société fait appel à tous les savants comme à tous les hommes aimant les études scientifiques.

Le personnel des membres de la Société, pour l'admission desquels on n'exige qu'une demande appuyée par trois membres de la Société, se compose de membres titulaires, payant un droit d'entrée de 20 francs et une cotisation annuelle de 30 francs, de membres associés étrangers, choisis parmi les savants les plus autorisés de [illegible]; de correspondants [illegible], ne résidant pas en France, et de [illegible] savants étrangers. La Société se réserve de choisir des membres honoraires [illegible] savants ayant [illegible]. Les associés étrangers, [illegible] et

les membres honoraires sont dispensés de payer la cotisation.

A l'origine, la classe des membres titulaires ne se composait que d'un nombre fixe de trente membres, comprenant les dix-neuf fondateurs, qui s'étaient adjoint les onze premières personnes qui avaient demandé à faire partie de la Société naissante. D'autres membres, en nombre illimité, prenaient bien part à toutes les discussions; ils pouvaient faire toute espèce de communications, mais là s'arrêtait leur concours actif, lorsque, en 1863, la Société prenant de l'importance confondit les membres titulaires et les membres associés en une seule classe, qui depuis cette époque prit une dénomination unique, celle de membres titulaires. Seulement, les trente premiers membres titulaires se constituèrent en comité central, devant se recruter lui-même selon certaines conditions, et à l'élection, parmi les autres membres de la Société, comité spécialement chargé de veiller aux intérêts matériels, moraux et scientifiques de la Société.

Peu de temps après sa fondation, la Société voyant sa bibliothèque et ses collections augmenter, et ne sachant où les placer, dut chercher un local plus commode. Elle s'établit alors rue de l'Abbaye, 3, dans la salle déjà occupée par la Société de chirurgie. Elle y tint ses séances jusqu'au commencement de l'année 1876. A cette époque, ayant coopéré pour une large part à la fondation de l'Institut anthropologique, tout en conservant son autonomie et la propriété de ses collections, elle les réunit à celles qu'avait formées M. le docteur P. Broca, professeur du laboratoire d'anthropologie des hautes études, pour former un musée unique destiné à faciliter l'étude générale de l'anthropologie. Par suite de cette nouvelle fondation due à l'initiative des membres de la Société d'anthropologie, avec le concours de M. le préfet de la Seine, puissamment secondé par le conseil municipal de Paris, un local spécial fut mis à la disposition de l'Institut anthropologique pour ses cours et de la Société d'anthropologie pour tenir ses séances, et, par une circonstance qui n'est peut-être pas tout à fait fortuite, il arriva que le local mis à la disposition de l'Institut anthropologique fut justement celui dans lequel la Société d'anthropologie avait tenu sa première séance.

Pendant les dix-huit années d'existence qu'elle a déjà parcourues, la Société a tenu plus de trois cent quarante séances publiques et quatre-vingts séances particulières du comité central. Elle a publié dix-huit volumes de *Bulletins*, contenant les procès-verbaux détaillés des séances, et trois volumes de *Mémoires*, qui, trop considérables pour tenir dans les *Bulletins* ou n'ayant donné lieu à aucune discussion, forment réunis une publication séparée. La Société publie des instructions générales ou particulières selon les besoins de la science, et elle donne des conseils et des instructions spéciales aux voyageurs qui lui en font la demande.

Les questions traitées par la Société dans le cours de ses séances ont toutes rapport à l'étude de l'histoire naturelle du genre humain, et toute personne qui s'intéresse aux sciences si diverses qui se rattachent à cette étude, fût-elle même étrangère à la Société, peut lui faire des communications.

Il serait difficile, sinon presque impossible, de donner ici un aperçu des travaux des membres de la Société. Ils sont, en général, très-importants et amènent souvent des discussions dans lesquelles interviennent des faits nouveaux qui les complètent. Nous nous contenterons de citer les noms des principaux membres qui, par leurs recherches ou leurs études incessantes, ont puissamment contribué à faire de l'anthropologie une science de plus en plus exacte :

M. Paul Broca, secrétaire général depuis la fondation de la Société; MM. Abbadie, Auburtin, Bataillard, Béclard, Bert (Paul), Bertillon, Bertrand (Alex.), Boudin, Carlier, Chavée, Collineau, Coudereau, Dally (Eugène), Daly (César), Dareste, Defert, Delasiauve, abbé Durand, Dureau, général Faidherbe, Gaussin, Gavarret, Girard de Rialle, Gratiolet, Gosse, Isidore Geoffroy Saint-Hilaire, Hamy, Hovelacque, de Jouvencel, Lagneau, Lartet, Leguay (Louis), Lepic, Lunier, Magitot, Henri Martin, Martin-Magron, Millecamps, Morpain, de Mortillet, de Nadaillac, Onimus, Parrot, Pellarni, Périer, Ploix, de Pozzi, de Quatrefages, de Ranse, Reboux, Rivière, Rochet, Roujon, Rousselet, Mlle Clémence Royer, MM Sanson, Sauvage, Topinard, Trélat (Ulysse), Verneau, Verneuil, Voisin, etc.

Tous les deux ans, la Société délivre une médaille d'or de la valeur de 500 francs au meilleur ouvrage sur l'anthropologie générale, prix qu'elle doit à la libéralité de feu M. Ernest Godard, son premier trésorier. Déjà six fois depuis sa fondation, la Société a été appelée à délivrer cette récompense. En 1865, 1867, 1869, 1872, 1874 et 1876, elle a couronné MM. Gilbert d'Hercourt, Karl Vogt, Roubaud, de Rochas, Kopernicki et Verneau, et elle a donné des mentions honorables à MM. Posada Arango, Leborgne, Mondières et Fourmentin.

Le fauteuil de la présidence a été successivement occupé par MM. Martin-Magron (1859), Isidore Geoffroy Saint-Hilaire (1860), Béclard (1861), Boudin (1862), de Quatrefages (1863), Gratiolet (1864), Pruner-Bey (1865), Périer (1866), Gavarret (1867), Alex. Bertrand (1868), Lartet (1869), Gaussin (1870-1871), Lagneau (1872), Bertillon (1873), le général Faidherbe (1874), Eug. Dally (1875) et de Mortillet (1876).

Le bureau, pour l'année 1877, est composé de la manière suivante : MM. de Ranse, président; Sanson et Ploix, vice-présidents; Paul Broca, secrétaire général; Magitot, secrétaire général adjoint; Girard de Rialle et Collineau, secrétaires des séances; Topinard, conservateur des collections; Dureau, archiviste-bibliothécaire, et Louis Leguay, trésorier.

L'Institut anthropologique ou Ecole d'anthropologie, dont nous avons parlé plus haut, a été inauguré le 15 novembre 1876, au milieu du concours des professeurs et des amis de la science qui ont souscrit le capital nécessaire pour l'installation de l'Ecole, de membres du conseil municipal et du conseil général de la Seine. M. Paul Broca a commencé à quatre heures son cours d'anthropologie anatomique, qui depuis a été continué les mercredi et samedi de chaque semaine. MM. Paul Topinard, Eugène Dally, Gabriel de Mortellet et Abel Hovelacque sont chargés de professer l'anthropologie biologique, l'ethnologie, l'anthropologie préhistorique et l'anthropologie linguistique.

Les membres de la Société d'anthropologie ont pris une part importante à plusieurs congrès internationaux d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques, qui ont été tenus en Suisse (1866), en France (1867) et depuis lors en Angleterre, en Danemark, en Belgique, en Hongrie. Nous allons donner quelques détails sur celui de ces congrès qui se réunit à Buda-Pesth en 1875.

Un congrès international impliquant un échange d'idées entre savants de divers pays, il semblait nécessaire, pour rendre cet échange vraiment fécond, de choisir une langue que tous seraient tenus de parler; autrement on n'aurait fondé qu'une sorte de tour de Babel ambulante, réunissant les personnes des savants sans réunir leurs esprits. On décida donc que le français serait seul parlé au congrès, quel que fût le pays où il se tiendrait.

La grande majorité des savants adonnés aux études préhistoriques appartenait à la France, à l'Italie et aux Etats scandinaves, où la langue française est parlée par tous les hommes instruits aussi bien que leur idiome national. Les autres étaient presque tous Anglais. C'est plus tard que l'Allemagne savante est entrée dans cette carrière nouvelle, où elle est loin encore d'être au premier rang, malgré l'importance incontestable des recherches de M. Virchow, qui a su se placer au premier rang à la fois dans plusieurs branches de la science, en même temps qu'il jouait un rôle éminent dans la politique de son pays.

En venant à leur tour au congrès d'anthropologie préhistorique, les savants d'Allemagne, ou du moins quelques-uns d'entre eux, voulurent considérer ce choix exclusif de la langue française comme un hommage à la France, que notre pays ne méritait plus. De là, quelques plaintes au congrès de Bruxelles. qui se formulèrent au congrès de Stockholm en propositions formelles pour obtenir que chacun pût parler librement sa langue, ou du moins qu'on admît l'anglais, l'allemand, le français et l'idiome national du pays où se tiendrait le congrès.

Le conseil du congrès repoussa la proposition; mais son rapport devait être soumis au vote de l'assemblée générale à Buda-Pesth; on croyait que la proximité de l'Allemagne y attirerait un plus grand nombre d'Allemands que de savants des autres pays, et beaucoup de personnes craignaient que l'unité de langue du congrès ne fût ainsi compromise. Il n'en a rien été. La discussion, qui pouvait devenir délicate devant un public passionné, a été renfermée dans les séances du conseil tenues avant l'ouverture des séances générales; les Allemands sont restés très-peu nombreux, et un vote enlevé à une immense majorité a maintenu au français sa qualité de langue unique du congrès. M. Virchow, lui-même, s'est levé sans hésitation en faveur du français, ce qui a été beaucoup remarqué. On doit le louer, comme l'ont fait plusieurs savants, d'avoir su se mettre ainsi au-dessus de préjugés extra-scientifiques, que tous ses compatriotes n'avaient pas malheureusement dépouillés comme lui dans cette circonstance.

Le président du congrès était M. de Pulszky, un magnat hongrois, exilé vingt ans par l'Autriche et dont l'exil a fait un savant. Le secrétaire général était M. Romer, un chanoine qui a souffert aussi pour la cause nationale (il est resté quatre ans en prison).

Outre MM. Capellini et Worsaæ, présidents honoraires, l'un comme ancien président, l'autre comme fondateur, on a nommé une série de vice-présidents choisis dans toutes les nations représentées au congrès : pour la France, M. Broca, secrétaire général de la Société d'anthropologie de Paris, et M. Bertrand, directeur du musée de Saint-Germain; pour la Belgique, M. Dupont, directeur du musée d'histoire naturelle de Bruxelles; pour l'Italie, MM. Pigorini, directeur des fouilles de Rome, et M. Conestabile; pour l'Angleterre, MM. Evans et Franks; pour l'Allemagne, M. Virchow; pour la Suède, M. Hildebrand, conservateur des antiquités de Stockholm; pour l'Autriche, MM. Leprowsky, de l'université de Cracovie, et le comte Wurmbrand; pour la Hongrie, M. Ipolyi.

Près de six cents savants se sont fait inscrire comme membres du congrès.

La France était largement et honorablement représentée. Elle comptait à peu près le quart des membres étrangers à la Hongrie. La Suède, le Danemark et la Finlande réunis en avaient presque autant que la France; puis venait la Belgique et ensuite l'Italie. L'Allemagne, l'Autriche et la Russie avaient à peu près chacune le même nombre de membres, environ le quart du contingent français. N'oublions pas de dire que les Etats-Unis étaient représentés par trois personnes, la Hollande par M. Oldenhuis-Gratama, député, et son fils, et la Roumanie par un ancien agent diplomatique, M. Esarco-Constantin.

ANTHUS, fils d'Autonoüs et d'Hippodamie. Il fut déchiré par les cavales de son père.

ANTHYLLIS s. m. (an-til-liss — gr. *anthullis*, nom de la même plante). Bot. Syn. de POLYCARPON, genre de plantes, de la famille des paronychiées.

ANTIADE, fils d'Hercule et de la Thespiade Aglaé.

* **ANTIBES**, ville de France (Alpes-Maritimes), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. de Grasse; pop. aggl., 4,502 hab.— pop. tot., 6,843 hab. « Presque tous les monuments romains d'Antibes, dit M. Ad. Joanne, ont été détruits soit par les barbares, soit par les ingénieurs militaires. L'église paroissiale, qui occupe l'emplacement d'un temple de Diane, est flanquée de deux tours remontant à l'époque gallo-romaine... Il faut signaler encore quelques débris d'un ancien cirque, d'un théâtre, remplacé en 1691; quelques arcades d'un aqueduc qui alimente toutes les fontaines de la ville... Au centre de la place d'Armes s'élève une colonne commémorative de la belle défense d'Antibes en 1815. Le port, accessible seulement aux navires d'un faible tonnage, est protégé par deux môles... La vigne, le figuier, l'olivier, plus productif à Antibes que sur aucun autre point de la côte, sont les principaux objets de la culture du territoire. Le commerce d'exportation consiste pour plus des deux tiers en pierres de taille et en autres matériaux de construction; il comprend aussi des poteries, des fruits, du tabac, etc... Une des promenades les plus intéressantes que l'on puisse faire aux environs d'Antibes est l'ascension de la pointe de la Garoupe. De la colline qui porte le phare et la chapelle de Notre-Dame-de-la-Garde, on découvre une vue magnifique. »

ANTICLÉE, fille de Dioclès, roi de Phères. Elle épousa Machaon, fils d'Esculape, et en eut cinq fils, Nicomaque, Gorgasus, Alexanor, Sphyrus et Polémocrate. Les deux premiers régnèrent ensemble à Phères, après la mort de leur aïeul maternel. ‖ Mère du brigand Périphétès, qu'elle eut de Vulcain.

ANTICONCILE s. m. (an-ti-kon-si-le — du préf. *anti*, et de *concile*). Nom qui fut donné à une réunion de libres penseurs tenue à Naples en 1870, et dont l'objet principal était de protester contre les décisions du concile du Vatican.

ANTICYRE s. f. (an-ti-si-re). Entom. Genre d'insectes névroptères, de la famille des polygoniens, comprenant quatre espèces d'Angleterre.

ANTIDOTE, peintre grec, disciple d'Euphranor et maître du célèbre Nicias d'Athènes. Il vivait au IVe siècle avant notre ère et jouissait d'une grande réputation parmi ses contemporains. Il laissa, au dire des historiens grecs, peu de tableaux, mais ils étaient exécutés avec le plus grand soin et remarquables par la vigueur du coloris. On mentionne, parmi ses œuvres, un *Lutteur* et un *Joueur de flûte*.

* **ANTIER** (Benjamin). — Cet auteur dramatique a produit soit seul, soit en collaboration avec Pixerécourt, Decomberousse, Couailhac, etc., un grand nombre de mélodrames, de drames et de vaudevilles. Parmi ses drames et mélodrames, nous citerons : l'*Auberge des Adrets*, en trois actes (1824), qui eut un succès retentissant; le *Cocher de fiacre* (1825); le *Pauvre de l'Hôtel-Dieu* (1826); *Mandrin* (1827); *Guillaume Tell* (1828), avec Pixerécourt; la *Muette de la forêt* (1828), *Rochester* (1829); *Jeffrys* ou le *Grand juge* (1830); *Joachim Murat* (1831); l'*Incendiaire* (1831); les *Six degrés du crime* (1831); la *Tour de Notre-Dame* (1834); *Robert Macaire* (1836), où Frédérick Lemaître eut un succès éclatant et fit de son rôle un type populaire; l'*Agrafe* (1837); les *Chiens du mont Saint-Bernard* (1838); le *Marché de Saint-Pierre* (1839), les *Filets de Saint-Cloud* (1842), avec Decomberousse, drame en cinq actes, qui eut un très-grand nombre de représentations; l'*Honneur d'une femme* (1840), avec le même; le *Masque de poix* (1855), etc. Parmi ses comédies et vaudevilles, nous mentionnerons : *M. Guignon* (1821); la *Lanterne sourde* (1823), avec Désaugiers; les *Femmes* ou le *Mérite des femmes* (1824); le *Quartier du Temple* (1824); le *Grenier du poète* (1824); le *Point d'honneur* (1825); le *Jeune médecin* (1829), avec Anicet-Bourgeois; le *Capitaine de vaisseau* (1834); les *Beignets à la cour* (1835), une de ses meilleures pièces; la *Reine d'un jour* (1836); *Pierre le Rouge* (1836); les *Héritiers du comte* (1840), avec Couailhac; les *Trois muletiers* (1839), avec Marchal; le *Bal aux Vendanges de Bourgogne* (1840), avec Couailhac; le *Mannequin du prince* (1845); *Les voilà bien tous* (1845); *Mon gigot et mon gendre* (1861), avec Marchal, sa dernière pièce. Antier avait composé un assez grand nombre de chansons qui ne manquent ni d'esprit ni de verve. Il est mort à Paris, en avril 1870.

ANTIFER (cap d'), cap de France (Seine-Inférieure), à peu de distance d'Etretat. Il a 110 mètres de hauteur et est surmonté d'un sémaphore, établi en 1862. De là, on découvre à une grande distance les falaises blanches taillées à pic qui dominent la mer.

* **ANTIGNA** (Jean-Pierre-Alexandre). — Parmi les tableaux de ce fécond artiste, nous mentionnerons, outre ceux que nous avons déjà cités : l'*Orage*, le *Coin du feu*, le *Premier joujou* (1846); l'*Enfant de Paris*, l'*Enfant de Savoie*, *Enfants égarés*, *Pauvre famille*, *Frère et sœur* (1847); l'*Eclair*, le *Matin*, le *Soir*, *Scène d'atelier* (1848); *Après le bain*, *Veuve* (1849); *Enfants dans les blés*, *Départ pour l'école*, *Sortie de l'école*, *Hiver* (1850); *Halte forcée*, *Fête-Dieu*, *Paralytique* (1851); *Passage du gué*, *Scène d'inondation* (1852); la *Gamelle* (1853); la *Pluie*, *Fille d'un bouquiniste*, *Fileuse d'Auvergne* (1855); *Rebouteur*, *Fileuse bretonne*, *Pauvre femme* (1857); *Baigneuses effrayées*, *Descente* (1859); *Filles d'Eve*, le *Lendemain de la Toussaint*, *Intérieur breton* (1861); *Mendiant*, *Bergère* (1863); le *Miroir des bois* (1864); le *Dimanche des Rameaux*, *Dernier baiser d'une mère* (1865); *Un cauchemar*, *Sérénade à écho* (1866); *Aux écoutes* (1867); *A quoi tient l'amour*, *l'Enfant et son ombre* (1868); le *Roi des moutards* (1869); une *Tache de sang* (1870); les *Aragonaises* (1872); les *Ombres chinoises le jour des prix* (1873); *Après la tempête*, *Recherche de la pieuvre* (1874); *Yvonne et Marie*, les *Deux voix* (1875); les *Femmes et le secret*, *Plage de la Roche-Rouge* (1876). M. Antigna a obtenu une médaille de 3e classe en 1847, une de 2e en 1848, une de 1re en 1851, une de 3e classe à l'Exposition universelle de 1855, enfin la croix d'honneur en 1861. — Sa femme, Mme Hélène-Marie ANTIGNA, née à Melun (Seine-et-Oise), s'est également adonnée à la peinture. Après avoir reçu des leçons d'Auguste Delacroix, elle devint l'élève de M. Antigna, qui l'épousa. On lui doit un assez grand nombre de tableaux de genre, représentant des scènes familières, dans lesquelles elle a montré un talent réel. Mme Antigna débuta au Salon de 1863 par un tableau intitulé l'*Histoire sainte*. Depuis lors, elle a exposé successivement : *Un retour de contrebandier* (1864); *Nature morte* (1865); *Discussion de l'adresse* (1866); *Une tricoteuse de Pornic* (1868); *Oh! elle dort* (1869); la *Part du chat* (1870); *Recommandation* (1872); la *Jeune mère* (1873); *Apprentie cordon bleu*, *Grotte de baigneurs indigènes* (1874); *Tant va la cruche à l'eau* (1875); *Un intérieur*, *Etable* (1876), etc.

ANTIGON (en flamand, *ennemi des dieux*), géant fameux dans les traditions anversoises. Au temps des kermesses, on promène à Anvers, en mémoire de ce géant, deux mannequins, homme et femme, hauts de 7 à 8 mètres et accompagnés de plusieurs autres plus petits, figurant les enfants du géant et de la géante. Après la promenade, on leur coupe les mains, qu'on jette dans l'Escaut. Cette cérémonie est une allusion aux ravages que ce fleuve, représenté par le géant, exerçait dans la contrée, ravages dont on ne put se délivrer qu'en coupant les bras de l'Escaut, c'est-à-dire en le faisant rentrer dans son lit.

ANTIGONE, fille de Laomédon et sœur de Priam. Comme elle s'était vantée d'être plus belle que Junon, cette déesse la changea en cigogne. ‖ Fille de Phérès, épouse de Pyrémus et mère de l'Argonaute Astérion. ‖ Fille d'Eurytion, roi de Phthie, et épouse de Pélée. Ce dernier, ayant tué par mégarde son beau-père, s'était retiré à la cour d'Acaste, roi d'Iolchos, dont la femme, Astydamie, qui n'avait pas pu faire partager à Pélée la passion qu'elle avait conçue pour lui, l'accusa faussement auprès d'Antigone d'avoir voulu la séduire. Cette dernière la crut et, dans son désespoir, se donna la mort.

ANTIGONE DE CARYSTE, naturaliste et écrivain grec, né à Caryste, en Eubée, dans le IIIe siècle av. J.-C. La plupart des ouvrages de cet auteur sont perdus. Il ne nous reste qu'un *Recueil d'histoires admirables*, compilation sans aucune valeur, qui a été publiée à Bâle (1568, in-8o) et plusieurs fois depuis. Il avait écrit des *Vies des hommes célèbres*, une *Histoire des animaux*, un *Traité du style*, des *Métamorphoses*, un poëme épique intitulé *Antipater*.

ANTIGONE DE SOCHO, grand prêtre juif, au IVe siècle av. J.-C. Disciple de Siméon le Juste, il combattit avec ardeur les nouvelles idées des pharisiens sur les œuvres méritoires. Il vivait au temps d'Eléazar et fut le huitième grand prêtre.

ANTIGONI, une des îles des Princes (Turquie d'Europe), à l'entrée du Bosphore de Thrace, au S.-E. de Constantinople. Formée de rochers.

*** ANTILÉON.** — Il était fils d'Hercule et de Procris, une des cinquante Thespiades. C'est par erreur que nous avons fait Antiléon *fille* d'Hercule et de Procris, au tome Ier.

*** ANTI-LIBAN**, chaîne de montagnes de la Turquie d'Asie. — « Parallèlement au Liban, dit M. Isambert dans son *Itinéraire de l'Orient*, court une chaîne moins élevée : c'est l'Anti-Liban (*Djebel-ech-Scharki*), qui se termine au S. par le massif du grand Hermon (*Djebel-ech-Scheik*) et pousse du côté de l'E. ses derniers rameaux au delà de Damas, dans la direction de Palmyre. Entre le Liban et l'Anti-Liban s'étend, sur une longueur de 112 kilom., la vallée de la Cœlésyrie, élevée d'environ 670 mètres au-dessus du niveau de la mer. La chaîne du Liban proprement dit s'abaisse en descendant vers Sour (l'ancienne Tyr) et le Leontes (*Nahr-el-Leytani*). De l'autre côté de ce fleuve, deux branches, parties l'une du cap Blanc, l'autre du cap Carmel, se dirigent cette fois de l'O. à l'E., des bords de la mer dans l'intérieur des terres, laissant entre elles la vaste plaine d'Esdrelon. Les sommets les plus remarquables de la chaîne la plus septentrionale sont : le Djebel-Safed, le Thabor (*Djebel-el-Toûr*), le Carmel (*Djebel-Mâr-Elias*), le petit Hermon (*Djebel-ed-Doub*), les monts Gelboë (*Djebel-Foknah*). Ceux de la chaîne la plus méridionale sont les monts Ebal et Garizim, dans la Samarie, les monts d'Ephraïm et de Juda, le mont des Oliviers. Les plus hauts sommets de cette chaîne ne dépassent pas 800 à 900 mètres. A l'O. de ces montagnes s'étend jusqu'à la mer, de Kaisarieh à Jaffa, la plaine de Saron et, près de Gaza et d'Ascalon, la plaine de Falastine, d'où est dérivé le nom de Palestine ; c'est l'ancien pays des Philistins. »

*** ANTILLES.** — La population des Antilles s'élève aujourd'hui (1877) à 4,298,436 hab., répartis de la manière suivante :

Iles Lucayes	43,000
Cuba	1,500,000
Porto-Rico	650,000
Haïti	708,500
La Jamaïque	506,364
Petites Antilles anglaises	507,752
— françaises	306,000
— hollandaises	36,000
— danoises	37,820
— suédoises	3,000
	4,298,436

ANTILLON (Isidore), publiciste et géographe espagnol, né à Sainte-Eulalie, dans l'Aragon, mort près de Saragosse en 1820. Il avait étudié le droit et les mathématiques à Saragosse et avait été nommé professeur d'histoire et de géographie au collège royal de Madrid, maison ouverte uniquement aux jeunes gens de famille noble. L'invasion française le chassa de Madrid, et il se retira dans son pays natal, où il conspira pour l'expulsion des étrangers. Après la prise de Saragosse, dont il avait aidé la défense, il collabora à divers journaux antifrançais. Obligé de fuir, il se rendit à Cadix, puis à Majorque, où il continua à conspirer contre les Français, mais en exprimant dans un journal qu'il avait fondé, l'*Aurore patriotique*, des idées tout à fait libérales. Il défendit les mêmes opinions dans les cortès, où il fut envoyé en 1813. En 1820, Ferdinand VII, voulant le punir des idées libérales qu'il avait toujours professées, le fit arrêter et conduire à Saragosse, mais il mourut en route, échappant ainsi à une condamnation décidée d'avance. Antillon, par ses écrits, avait rendu de grands services à l'enseignement dans son pays. On cite surtout de lui : *Éléments de la géographie astronomique, naturelle et scientifique d'Espagne et de Portugal* (Madrid, 1815), ouvrage traduit en français (Paris, 1823). Il a dressé aussi un certain nombre de cartes géographiques.

*** ANTILOGARITHME** s. m. — Nombre dont un autre nombre donné est le logarithme.

*** ANTILOQUE.** — Il était fils de Nestor et d'Anaxibia, ou d'Eurydice, suivant Homère ; exposé sur le mont Ida, il fut nourri par une chienne, selon quelques auteurs. Un des prétendants d'Hélène, il partit au siège de Troie et il était, d'après le chantre de l'*Iliade*, l'un des plus beaux et des plus vaillants guerriers de la Grèce. Ce fut lui qui tua Échepolus, le premier Troyen mis à mort par un Grec. Ami d'Achille, il vint lui annoncer la mort de Patrocle et remporta le second prix de la course des chars aux jeux funèbres célébrés en l'honneur de ce héros. Tué par Hector en voulant parer le coup que Memnon portait à son père, ou, d'après Pindare, en défendant son père des attaques de Pâris, ses cendres furent mises dans le tombeau d'Achille et de Patrocle. Ulysse, descendu aux enfers, vit les ombres réunies des trois héros. Antiloque figurait dans le *Lesche* de Delphes.

*** ANTIMAQUE**, prince troyen, père de Pisandre et d'Hippolochus, qui furent tués par Agamemnon. Antimaque, gagné par Pâris, empêcha par ses conseils de rendre Hélène aux Grecs, lorsque Ménélas et Ulysse vinrent la redemander avant la guerre. ‖ Un des fils d'Hercule et de Mégare. Son père, dans un accès de folie furieuse, le jeta au feu, ainsi que sa mère et ses frères. ‖ Père du Lapithe Léontus, qui se distingua au siège de Troie. ‖ Centaure, tué par Cénée aux noces de Pirithoüs. ‖ Égyptide, époux de la Danaïde Idéa. ‖ Héraclide, fils de Thrasyanor et père de Déiphon. ‖ Fils d'Électryon, roi de Mycènes. Il fut tué dans une guerre contre les Téléboens.

ANTIMAQUE, fille d'Amphidamas et femme d'Eury thée.

ANTIMÈNE, fils de Déiphon et d'Hynétho.

*** ANTIMOINE** s. m. — **Encycl.** Chim. Nous allons compléter ici ce qui a été dit sur ce corps dans le tome Ier du *Grand Dictionnaire*. On nous pardonnera de revenir sur des faits déjà énoncés, car nous ne le ferons que dans le cas où nous y serons obligé pour l'intelligence du présent article.

L'*antimoine* (Sb) est un métal d'un blanc bleuâtre, qui présente une texture lamelleuse ou à grains cristallins. Lorsque l'*antimoine* se présente sous la première de ces deux formes, il se clive facilement, et son clivage le plus net correspond à la base du rhomboèdre.

Sa densité oscille entre 6,702 et 6,86. Si l'on fait passer par des fils d'*antimoine* un courant électrique interrompu de telle sorte qu'il s'allume des étincelles, on observe dans le spectre de ces étincelles des raies plus brillantes que celles fournies par les autres métaux. Ces raies se remarquent surtout dans l'orange, le bleu et le violet.

Au contact de l'air, l'*antimoine* ne s'oxyde pas ; il ne subit aucune altération si on le plonge dans l'eau et dans les solutions alcalines ; mais si on le projette dans l'air à l'état fondu, il brûle avec une flamme très-éclairante et donne d'abondantes vapeurs d'oxyde d'*antimoine*.

Le chlore, le brome et l'iode attaquent l'*antimoine*. Si on introduit dans un flacon plein de chlore de l'*antimoine* divisé, ce métal donne du chlorure avec production d'une vive lumière.

Sous l'influence des acides énergiques, l'*antimoine* donne divers composés. Avec l'acide sulfurique concentré, on obtient un sulfate d'*antimoine* avec dégagement d'acide sulfureux. L'acide azotique transforme ce métal en acide antimonique, qui se présente sous la forme d'une poudre blanche insoluble. L'acide chlorhydrique n'attaque l'*antimoine* que si ce métal est très-divisé. L'eau régale le transforme très-rapidement en protochlorure ($SbCl^3$) ou en sous-chlorure ($SbCl^5$).

Les solutions alcalines n'attaquent pas l'*antimoine*, mais ce métal peut se dissoudre dans les polysulfures alcalins et donner dans ce cas des sulfantimoniates.

Si on décompose par la pile une solution d'un sel d'*antimoine*, le métal se dépose sous forme cristalline au pôle négatif. Si la solution est concentrée, elle peut donner de l'*antimoine* amorphe d'une densité moindre que celui qu'on obtient si la solution n'est pas concentrée. L'*antimoine* amorphe détone sous le choc ou quand on le chauffe, et dégage au moment où il fait explosion des fumées blanches de chlorure, bromure ou iodure d'*antimoine*, suivant qu'il a été obtenu à l'état amorphe au moyen du chlore, du brome ou de l'iode.

L'*antimoine* se rencontre quelquefois à l'état natif, mais le plus souvent à l'état de combinaison. On le trouve allié à l'argent à l'état d'oxyde (Sb^2O^3). Sous cette dernière forme, il constitue la valentinite, qui se présente en cristaux prismatiques et est exploitée dans la province de Constantine. Il constitue dans cet état un minerai très-riche et très-facile à exploiter. On rencontre également un autre oxyde d'*antimoine* (Sb^2O^4) qui est connu sous le nom de cervantite ; mais le plus abondant des minerais d'*antimoine* est le sulfure ou stibine (Sb^2S^3), que l'on rencontre dans les terrains anciens en Angleterre, en France et en Sibérie.

L'*antimoine* étant fréquemment employé en médecine, il est important de l'obtenir à l'état de parfaite pureté. Or, ce métal est constamment souillé dans le commerce par du plomb, de l'arsenic et du soufre. Il convient donc de le purifier et d'en séparer l'arsenic surtout, qui pourrait amener des complications ou troubles graves dans l'économie.

On peut obtenir l'*antimoine* pur par divers procédés. M. Liebig conseille le suivant : on commence par pulvériser l'*antimoine*, puis on le mélange avec 1 huitième de son poids de carbonate de sodium, et avec 1 seizième de sulfure d'*antimoine*. On met le tout dans un creuset de Hesse, puis on chauffe jusqu'à parfaite fusion. On retire le culot formé, puis on le chauffe à nouveau avec du carbonate de sodium. Quand on a maintenu le feu durant deux heures, on ajoute à la masse une petite quantité d'azotate de soude. Durant cette opération, les métaux étrangers, sauf le plomb, se transforment en sulfures ; l'arsenic se combine avec le soufre et le sodium pour donner un sulfarséniate de sodium ; il donne en même temps un arséniate ; enfin, sous l'action de l'azotate de potasse ajouté à la fin de l'opération, il oxyde les dernières traces d'arsenic et fixe ce métal à l'état d'arséniate de soude.

On peut encore obtenir l'*antimoine* à l'état de pureté en fondant l'oxychlorure de ce métal avec du flux noir ou un mélange de charbon et de carbonate de sodium. Le produit de cette fusion n'est repris, puis fondu de nouveau avec de l'azotate de potasse et du carbonate de sodium.

Enfin, on peut amener à l'état de pureté l'*antimoine* du commerce en le fondant avec 1,25 de son poids de salpêtre et 0,50 de son poids de carbonate de soude sec. La masse est reprise et pulvérisée dans l'eau chaude, puis lavée et fondue dans un creuset de Hesse. L'*antimoine* ainsi obtenu renferme toujours une certaine quantité de sodium, dont on le débarrasse en le pulvérisant et en le laissant macérer dans l'eau jusqu'à ce que cette eau cesse de donner au tournesol la réaction des alcalis. La grande facilité avec laquelle le sodium s'oxyde dans l'eau permet d'éliminer ce métal très-rapidement.

L'*antimoine* est souvent employé en médecine, notamment sous forme d'émétique (tartrate double d'*antimoine* et de potasse) et de kermès (mélange mal défini de sulfure d'*antimoine* et d'oxysulfure) ; nous n'insisterons point sur la nature de ces préparations, qui sont décrites à leur place dans le *Grand Dictionnaire*. L'industrie a tenté, dans ces derniers temps, d'utiliser les composés d'*antimoine* pour la peinture et aussi dans la fabrication des papiers peints. On a notamment essayé de remplacer le blanc de plomb par l'oxyde d'*antimoine*. Le métal lui-même est employé dans la fabrication des caractères d'imprimerie, où il entre pour 1 cinquième, avec 4 cinquièmes de plomb, et dans celle de certains alliages, métal d'Alger, par exemple, qui servent à faire des couverts, théières, etc. Ces alliages se composent d'étain, de plomb, de bismuth et d'*antimoine* ; ils sont facilement fusibles et possèdent, neufs, un assez vif éclat.

L'*antimoine* s'allie, du reste, avec un grand nombre de métaux, et nous allons passer rapidement en revue les plus importantes de ces combinaisons.

Avec le fer, l'*antimoine* donne un alliage connu sous le nom d'alliage de Reaumur. Ce produit est très-dur ; il donne des étincelles sous le briquet et ne fond qu'à une température très-élevée. On le prépare en fondant dans un creuset brasqué 30 parties de fer et 70 parties d'*antimoine*. On recouvre le tout d'une couche de charbon.

Le zinc donne plusieurs alliages avec l'*antimoine*, mais on n'en connaît que deux qui puissent cristalliser. Le premier a pour formule Sb^2Zn^3, et le second $SbZn$. On prépare l'alliage Sb^2Zn^3 en fondant ensemble 42,8 de zinc et 57,2 d'*antimoine* ; le second s'obtient avec 31 pour 100 de zinc et 69 d'*antimoine*. Il convient de faire observer qu'on peut élever de près de 10 pour 100 la proportion de zinc sans modifier la forme de l'alliage, tandis qu'un excès d'*antimoine* en change le mode de cristallisation. Ces alliages cristallisent, le premier en prismes rhomboïdaux, le second en cristaux rhomboïdaux tubulaires.

Le potassium forme avec l'*antimoine* un alliage qui décompose l'eau avec une grande rapidité quand il est à l'état métallique. Si l'alliage est réduit en poudre impalpable et mis en contact avec quelques gouttes d'eau, il détone avec violence ; exposé à l'air humide, il s'enflamme. On prépare cet alliage en chauffant au rouge, durant deux ou trois heures, 6 parties de tartrate double d'*antimoine* et de potasse et 1 partie de salpêtre. Il se dépose au fond du creuset une masse métallique qui n'est autre que l'alliage en question. Plusieurs chimistes ont conseillé de chauffer lentement, dans un creuset fermé, 5 parties de crème de tartre et 4 parties d'*antimoine*. Aussitôt que le tartre est carbonisé, on élève rapidement et jusqu'au blanc la température, d'abord maintenue au rouge, puis on laisse tout en cet état durant une heure. On fait ensuite refroidir, mais lentement, et on obtient un alliage cristallisé, doué d'un vif éclat métallique et renfermant 12 pour 100 de potassium.

— *Oxydes d'antimoine.* On connaît trois combinaisons de l'oxygène et de l'*antimoine* : le protoxyde d'*antimoine* Sb^2O^3, l'antimoniate d'*antimoine* Sb^2O^4, et l'anhydride antimonique Sb^2O^5. Berzelius admet encore l'existence d'un sous-oxyde d'*antimoine* (Sb^2O^2) qui se formerait à la surface du métal exposé à l'air humide ; mais l'existence de cet oxyde n'est pas démontrée.

Le protoxyde d'*antimoine*, ou anhydride antimonieux, se rencontre sous deux formes distinctes soit en Bohême, soit en Algérie. Quand il se présente sous la forme de prismes orthorhombiques, il est connu sous le nom de valentinite ; s'il se présente sous forme d'octaèdres réguliers, on lui donne le nom de sénarmontite.

L'oxyde d'*antimoine* se produit dans la combustion de ce métal à l'air. On l'obtient en calcinant ce métal dans un creuset de Hesse, que surmonte un autre creuset percé d'un trou qui permet l'accès de l'air. Traité de cette sorte, l'*antimoine* métallique se recouvre d'aiguilles prismatiques, connues sous le nom de fleurs argentines d'*antimoine*. On peut obtenir l'oxyde d'*antimoine* sous les deux formes cristallines qu'il affecte en procédant ainsi : on prend un tube en porcelaine, que l'on remplit de fragments d'*antimoine* métallique ; dans ce tube, on fait passer un courant d'air d'une certaine lenteur, et l'on constate que l'oxyde octaédrique se rencontre dans les parties les moins chauffées du tube, tandis que l'oxyde prismatique se forme dans le voisinage du métal. D'ailleurs, si l'on soumet l'oxyde octaédrique à une nouvelle sublimation, il ne tarde pas à se transformer en oxyde prismatique. Avec un courant d'air rapide, on n'obtient que de l'oxyde prismatique.

On [illegible] l'oxyde d'*antimoine* [illegible] en versant [illegible] une solution bouillante de [illegible] ou une solution chaude [illegible] de chlorure d'*antimoine*, soit en [illegible] de l'eau à du protochlorure d'*antimoine* [illegible]. Il [illegible] cette dernière circonstance, ne cesser de verser l'eau bouillante que lorsque le [illegible] de se dissoudre, et [illegible] lentement. Dans le premier cas, on obtient de l'oxyde prismatique ; dans le second, de l'oxyde octaédrique. Enfin, l'oxyde d'*antimoine* s'obtient encore en décomposant la vapeur d'eau par l'*antimoine* chauffé au rouge, en traitant ce métal par l'acide azotique, et enfin dans le grillage du sulfure d'*antimoine*.

Les deux oxydes d'*antimoine* diffèrent de densité et possèdent quelques propriétés distinctes. La densité des cristaux prismatiques est de 3,72, celle des cristaux octaédriques de 5,11. Si l'on traite les cristaux prismatiques par du sulfure d'*antimoine*, ils se colorent en brun ; quant aux cristaux octaédriques, ils restent brillants si on les met en contact avec le sulfure en question, à moins, cependant, qu'ils n'aient été préalablement pulvérisés. Soumis à l'influence de la chaleur, l'oxyde d'*antimoine* se colore en jaune ; mais il ne conserve point cette coloration. Si on le porte au rouge, au contact de l'air il donne de l'antimoniate d'*antimoine* et brûle comme un morceau d'amadou. Un courant d'hydrogène le réduit, s'il est chauffé, à l'état métallique. On obtient le même résultat en le fondant avec un flux noir ou du cyanure de potassium. Il se dissout très-facilement dans le tartrate acide de potasse et dans l'acide sulfurique fumant, d'où il se précipite à l'état de cristaux brillants de sulfate d'*antimoine*. Il est à peu près insoluble dans l'eau et dans l'acide azotique ordinaire. Traité par le chlorure d'*antimoine* bouillant, il donne un oxychlorure. Il se combine avec le chlore et donne un chlorure ; sous l'action des alcalis bouillants, il donne de l'acide antimonique.

Le protoxyde d'*antimoine* donne des sels avec les acides sulfurique, azotique, phosphorique et tartrique. Bien qu'il ait des tendances plutôt basiques qu'acides, ces sels, sauf les tartrates, sont peu stables en général.

L'acide azotique fumant dissout l'oxyde d'*antimoine* et donne un azotate basique, qui se présente sous la forme de cristaux nacrés. Le métal, traité par l'acide azotique, est légèrement attaqué et donne un azotate basique qui se dissout dans l'acide. Ce sel se décompose dans l'eau, qui en sépare tout l'oxyde d'*antimoine*. Il a pour formule, suivant Péligot : $Az^2O^5,2Sb^2O^3$. L'azotate neutre n'est pas connu.

L'acide sulfurique donne, avec l'oxyde d'*antimoine*, deux composés. L'un a pour formule $Sb^2O^3,2SO^3$ et s'obtient quand on traite l'oxyde d'*antimoine* par l'acide sulfurique fumant. Il peut être considéré comme résultant de la substitution de l'antimonyle $(SbO)^2,S^2O^7$ à l'hydrogène de l'acide anhydrosulfurique $S^2O^7H^2$. Le second s'obtient en traitant par l'acide sulfurique concentré l'oxychlorure d'*antimoine* (SbO)Cl. Il se produit un dégagement d'acide chlorhydrique et il reste un sulfate qui se présente sous forme d'aiguilles cristallisées répondant à la formule $Sb^2O^3,4SO^3,H^2O$. Une petite quantité d'eau transforme ces deux sulfates en sels basiques ; si on les traite par une forte proportion d'eau, ils se décomposent entièrement.

L'acide phosphorique dissout l'oxyde d'*antimoine* et donne un sulfate cristallisable. Si l'on soumet ce produit à l'action de l'eau, il donne des sels, dont l'un contient $(Sb^2O^3)^2$, tandis que l'autre renferme $(Sb^2O^3)^4$. Ils renferment d'ailleurs tous deux Ph^2O^5.

— *Peroxyde d'antimoine* Sb^2O^4. Cet oxyde, qui correspond au peroxyde d'azote ou anhydride hypoazotique (Az^2O^4), se rencontre dans la nature en masses cristallines, auxquelles on a donné le nom de *cervantite*. Cet oxyde est jaunâtre, gras au toucher ; sa densité est de 4,09 environ. Pour le préparer, on peut ou chauffer l'acide antimonieux à l'air ou calciner l'anhydride antimonique. On l'obtient également en traitant l'*antimoine* par l'acide azotique et en chauffant le produit de cette réaction. Le peroxyde d'*antimoine* constitue une poudre blanc jaunâtre, qui prend une vive coloration jaune quand on la chauffe ; il se décompose sous l'action de l'acide chlorhydrique et donne du trichlorure d'*antimoine* et de l'anhydride antimonique. Le peroxyde d'*antimoine* se dissout quelque peu dans l'eau, en donnant une solution qui rougit la teinture de tournesol.

— *Anhydride antimonique* Sb^2O^5. Cet oxyde se prépare en calcinant son hydrate. Il forme une poudre d'un blanc jaunâtre, complètement insoluble dans l'eau comme dans les acides. Densité, 6,6. Si on le chauffe au rouge, il perd une partie de son oxygène et se transforme en oxyde intermédiaire Sb^2O^4.

— *Acide antimonique* $HSbO^3$. Il correspond à l'acide azotique [illegible] en fusion [illegible] alcalique de

l'eau régale contenant un assez grand excès d'acide azotique. Il se présente sous forme de poudre jaunâtre peu soluble dans l'eau, à laquelle il communique une réaction acide; insoluble dans l'ammoniaque froide, mais se dissolvant un peu dans l'acide chlorhydrique et mieux dans la potasse caustique; ce composé est le plus stable des hydrates de tous les composés de cette série.

— *Acide pyro-antimonique* $Sb^2O^7H^4$. Cet acide correspond à l'acide pyrophosphorique; il donne des sels dont nous nous occupons ci-dessous.

Les antimoniates neutres ont pour formules : $M'SbO^3$, $M''(SbO^3)^2$, $M'''(SbO^3)^3$, etc.; les pyro-antimoniates s'écrivent : $M'^4Sb^2O^7$.

Nous allons donner ici quelques renseignements sur les principaux sels formés par les hydrates d'*antimoine*.

Ces hydrates (acides antimonique et pyroantimonique) donnent, avec le potassium, plusieurs sels : 1° l'antimoniate neutre $(SbO^3K)^2 5H^2O$, qu'on prépare en oxydant l'*antimoine* au moyen du salpêtre. On fait fondre le mélange dans un creuset, puis on lave la masse à l'eau froide, afin de la débarrasser de l'excès d'azotate qu'elle renferme et aussi de l'azotite qui a pu se former. Enfin, on fait bouillir le tout durant quelques heures, afin d'hydrater l'antimoniate, qui est insoluble à l'état anhydre. Le résidu insoluble, qui ne représente qu'une faible portion de la masse primitivement traitée, constitue de l'antimoniate acide de potassium. Il se présente sous la forme d'une poudre cristalline que la potasse dissout et transforme en sel neutre.

Le sel neutre s'extrait de la solution qui le renferme par l'évaporation. Il se présente d'abord sous forme de masse pâteuse qui, chauffée à 100°, perd deux molécules d'eau et cesse d'être soluble dans l'eau; si on élève la température au delà de 100°, il se transforme en sel anhydre; ce sel est blanc et possède une saveur métallique désagréable; il ramène au bleu la teinture de tournesol rougie par un acide.

On connaît deux pyro-antimoniates de potassium. L'un est acide et a pour formule $Sb^2O^7K^2H^2,6H^2O$; on l'obtient en fondant dans un creuset d'argent de l'antimoniate de potassium avec un grand excès de potasse, puis on lave le produit à l'eau froide et on évapore dans une capsule d'argent, en prenant soin d'ajouter à la solution quelques fragments de potasse. Quand une goutte de la solution refroidie sur une lame de verre cristallise immédiatement, on laisse refroidir la masse, on décante, puis on fait sécher sur une plaque de porcelaine légèrement chauffée. La masse cristalline qui se forme se compose de pyro-antimoniates de potassium neutre et acide. Le premier de ces sels est transformé en pyro-antimoniate acide au moyen de l'eau, puis la liqueur est filtrée. Elle ne tarde pas à s'altérer et le sel se transforme rapidement en antimoniate de potassium. Si donc on veut essayer des sels de soude avec le pyro-antimoniate acide, lequel est, d'ailleurs, fréquemment employé à cet usage, il convient de le préparer au moment de l'essai.

Ce sel est blanc, cristallin, très-peu soluble dans l'eau froide, mais se dissolvant assez bien dans l'eau à 50°. Sous l'influence de ce liquide il se transforme en antimoniate, que la dessiccation amène à l'état anhydre et rend complètement insoluble.

Le pyro-antimoniate neutre de potassium a pour formule $Sb^2O^7K^4$; il se prépare, comme le précédent, en faisant fondre dans un creuset d'argent de l'antimoniate de potassium avec de la potasse en excès; on lave la masse avec un peu d'eau, puis on évapore dans le vide. Le sel obtenu est blanc, cristallin et déliquescent. Sous l'action de l'eau et de l'alcool, il se transforme en sel acide, et sa solution peut être employée pour l'essai des sels de soude, mais il agit plus lentement sur ces derniers que le sel pyroantimoniate acide dont nous avons parlé ci-dessus.

Les deux sels que nous venons d'étudier sont les plus importants de ceux que donnent les hydrates d'*antimoine;* nous en mentionnerons encore quelques-uns, mais sans nous y arrêter longuement : les antimoniates d'ammonium, dont l'un, acide, s'obtient en précipitant l'antimoniate de potasse par un sel ammoniacal, tandis que l'autre, neutre, se prépare en dissolvant l'acide antimonique dans l'ammoniaque caustique; l'antimoniate de baryum $(SbO^3)^2Ba''$, qui se prépare en mélangeant du chlorure de baryum à l'antimoniate neutre de potasse; l'antimoniate de [illegible], qui s'obtient par l'action de [illegible] hydrate antimonique sur le [illegible]. Ce sel est inaltérable à l'air et [illegible] blanc. Sous l'influence d'une chaleur modérée, il devient gris, si l'on continue à chauffer, il reprend la couleur qu'il avait à la température [illegible] [illegible]; l'antimoniate stanneux $(SbO^3)^2Sn'' + 2H^2O$, qui s'obtient en traitant le chlorure stanneux par l'hydrate antimonique à une température de 80°, enfin, l'antimoniate de plomb, naturel qui se rencontre aux environs de Naples et qui s'obtient en fondant ensemble 1 partie [illegible], 2 parties d'azotate de potasse et 4 parties de chlorure de sodium.

— *Sulfures d'antimoine.* On connaît deux sulfures d'*antimoine :* le proto ou trisulfure d'*antimoine* Sb^2S^3 et le pentasulfure Sb^2S^5.

Le protosulfure constitue le minerai d'*antimoine* le plus important; il est connu sous le nom de stibine ou *antimoine* sulfuré. Il se présente sous forme de prismes orthorhombiques et se rencontre dans les terrains anciens, où il est le plus souvent mélangé à des sulfures de plomb, de cuivre, de fer ou d'arsenic. Sa densité est de 4,62. Il est cassant et doué d'un éclat métallique assez vif. On le distille très-bien dans un courant d'azote. Si on le calcine au contact de l'air, il donne de l'acide sulfureux et laisse un oxysulfure que l'on peut convertir facilement en antimoniate ammonieux. Ce sulfure s'obtient à l'état cristallin en fondant du soufre soit avec l'*antimoine* métallique, soit avec ce métal amené à l'état d'oxyde. Ce composé se dissout dans l'acide chlorhydrique et donne un dégagement d'hydrogène sulfuré avec formation de trichlorure d'*antimoine.*

On réduit facilement le protosulfure à l'état métallique en le chauffant soit avec le charbon, soit avec de la limaille de fer; un courant d'hydrogène circulant dans un tube chauffé et contenant du protosulfure réduit ce composé comme il ferait un oxyde. Sous l'influence de l'acide sulfurique chaud et concentré, le protosulfure d'*antimoine* se transforme en sulfate avec dégagement d'acide sulfureux. L'acide azotique concentré le ramène à l'état d'oxyde intermédiaire et donne du sulfate antimonieux. L'*antimoine* se dissout en grande quantité dans son trisulfure. Si on laisse refroidir la dissolution, le métal se prend en cristaux penniformes, qu'il suffit de laver avec de l'acide chlorhydrique pour les isoler, cet acide attaquant le sulfure sans exercer la moindre action sur le métal. Pour préparer le trisulfure amorphe, il suffit de verser le chlorure fondu dans un vase rempli d'eau froide. Ce sulfure a une densité égale à 4,15; il est plus dur que le sulfate cristallisé et prend une couleur brun orange quand on le pulvérise. Le kermès minéral est un sulfate d'*antimoine* amorphe, contenant une faible proportion de sulfure alcalin et un peu d'oxyde d'*antimoine*. Il se prépare par deux procédés, la voie sèche et la voie humide, sur lesquels nous ne reviendrons point ici, cette question ayant été traitée au mot KERMÈS.

Dans la catégorie des protosulfures d'*antimoine* figurent les oxysulfures, dont un se rencontre à l'état natif, tandis que les autres se préparent artificiellement.

L'oxysulfure naturel répond à la formule Sb^2S^2O. Les oxysulfures artificiels s'obtiennent soit en grillant imparfaitement le sulfure d'*antimoine*, soit en fondant ensemble 3 parties d'oxyde d'*antimoine* avec 1 partie de sulfure. Dans le premier cas, on prend la matière qui a été grillée, puis on la fond dans un creuset. Elle donne par le refroidissement une masse vitreuse qui a reçu le nom de *verre d'antimoine* et qui renferme ordinairement 1 partie de sulfure, 8 d'oxyde et des traces de silice enlevée au creuset qui a servi à la fonte. Dans le second cas, on obtient un composé fort employé en médecine vétérinaire, comme purgatif, et qui a reçu le nom de *safran d'antimoine.* Le *cinabre,* ou *vermillon d'antimoine*, est un oxysulfure qui rappelle par sa composition celle du composé naturel dont nous avons parlé ci-dessus. Cet oxysulfure se prépare en traitant à chaud, par une solution d'hyposulfite de soude en excès, une solution acide de chlorure d'*antimoine.* On l'obtient également en grande masse, et dans des conditions exceptionnelles de bon marché, en traitant le chlorure d'*antimoine* par l'hyposulfite de chaux. Cet hyposulfite est obtenu dans les fabriques d'acide sulfurique, ainsi que dans les ateliers d'affinage, par l'action de l'acide sulfureux sur le sulfure de calcium en suspension dans l'eau. Le vermillon d'*antimoine* a la propriété de rester inaltérable sous la simple influence de la lumière, de l'air et des dégagements de gaz sulfureux; aussi est-il fort utilisé dans la préparation des papiers peints et des teintures sur toile.

Si l'on fait dissoudre du protosulfure d'*antimoine* dans des sulfures alcalins, on obtient, dans la plupart des cas, des sulfures doubles ou sulfosels. Il existe un assez grand nombre de sulfo-antimonites naturels qui, d'après M. Wurtz, peuvent être ramenés à trois types : les sulfo-antimonites normaux, les méta-sulfo-antimonites et les pyro-sulfo-antimonites. Dans la première catégorie figurent la boulangerite $(SbS^3)^2Pb''$, l'argyrythrose $(SbS^3)Ag^3$, la bournonite $(SbS^3)^2Pb''^2Cu''$. Dans la seconde se classent la zinkénite $(SbS^2)^2Pb''$, la myargyrite $(SbS^2)Ag$, la wolfsbergite $(SbS^2)^2Cu''$ et la berthiérite $(SbS^2)^2Fe''$. Enfin, la troisième renferme la plumosite Sb^2S^5,Pb''^2 et la panabase

$$Sb^2S^5(Cu''Fe).$$

Quand on expose à l'air une solution de sulfo-antimonite, elle ne tarde pas à s'oxyder; du soufre devient libre et se porte sur le [illegible] non décomposé, qu'il transforme en sulfo-antimoniate. Quelques gouttes d'acide ajoutées à la solution précipitent du trisulfure et du pentasulfure.

Le pentasulfure d'*antimoine* se prépare soit en décomposant un sulfo-arséniate alcalin par un acide, soit en faisant passer un courant d'hydrogène sulfuré à travers une solution acide de pentachlorure d'*antimoine.* Ce pentasulfure se précipite en masse amorphe, de couleur jaune orangé; il est hydraté, mais perd facilement l'eau qu'il renferme si on le chauffe; un excès de chaleur le décompose en soufre et trisulfure. Traité par les alcalis ou les sulfures alcalins, le pentasulfure se dissout et donne des sulfo-antimoniates, dont nous allons dire quelques mots.

Les sulfo-antimoniates alcalins sont solubles et cristallisables. Traités par un acide, ils donnent du pentasulfure d'*antimoine* avec dégagement d'hydrogène sulfuré. Leur solution fournit, avec les solutions métalliques, des précipités colorés.

— *Séléniures d'antimoine.* Pour obtenir ces composés, il convient de fondre ensemble un mélange de sélénium et d'*antimoine.* La combinaison des deux métaux s'accompagne d'une élévation considérable de température, qui suffit à distiller l'excès de sélénium. On prend la masse obtenue et on la grille légèrement, ce qui amène un dégagement de sélénium. Cette réaction donne un trisélénure Sb^2Se^3, qu'on peut également obtenir en faisant passer un courant d'hydrogène sélénié dans une solution d'émétique; par ce dernier procédé, on obtient une poudre noire qui devient grise vers 160°, fond si on chauffe jusqu'au rouge et se prend par le refroidissement en une masse de texture cristalline.

Le pentasélénure d'*antimoine* (Sb^2Se^5) s'obtient en précipitant par un acide une solution de sélénio-antimoniate alcalin.

Les composés Sb^2S^3 et Sb^2S^5 donnent des sels doubles, dont la formule générale est $(SbSe^4)M^3$.

— *Tellurures d'antimoine.* Ces composés s'obtiennent comme les séléniures, c'est-à-dire en fondant ensemble du tellure et de l'*antimoine*. On en connaît deux, le tellurure SbTe et le tritellurure Sb^2Te^3, qui prennent, le premier une couleur gris d'acier, et le second une couleur blanc d'étain. Ces deux composés cristallisent et sont doués d'un éclat métallique assez vif.

— *Chlorures d'antimoine.* Le chlore donne avec l'*antimoine* deux combinaisons, le trichlorure et le pentachlorure d'*antimoine.*

Le premier de ces deux composés a pour formule $SbCl^3$; sa densité au point de fusion (73°) est égale à 2,675. Il bout à 225°. On l'obtient de différentes façons : 1° par la distillation d'un mélange de chlorure de sodium et de sulfate d'*antimoine*, ou d'un mélange de 2 parties de deutochlorure de mercure avec 1 partie d'*antimoine* métallique; 2° en faisant passer sur du sulfure d'*antimoine* en excès, ou simplement sur de l'*antimoine* métallique, un courant de chlore sec; 3° en traitant le sulfure d'*antimoine* par l'acide chlorhydrique. Ce métal s'y dissout; on évapore la solution, puis on distille le chlorure, qui passe à l'état de masse blanche, légèrement transparente et présentant une consistance butyreuse.

Le trichlorure d'*antimoine* préparé par les méthodes que nous venons d'indiquer est déliquescent; il se dissout dans une petite quantité d'eau. Si ce liquide est en excès, le trichlorure se décompose en oxychlorure

SbOCl.

Il se dissout également dans l'acide chlorhydrique et forme avec cet acide un composé connu sous le nom de *beurre d'antimoine liquide.*

Traité par l'ammoniaque, le trichlorure donne deux composés dont les formules sont : $SbCl^3AzH^3$ et $SbCl^3 2AzH^3$. Le premier de ces composés se présente sous la forme d'une masse noire, dure, non déliquescente et qui peut être portée à une température élevée sans abandonner son ammoniaque. Traitée par l'eau, elle se décompose et donne un précipité blanc. Le second est moins stable que le premier et constitue une masse blanche d'aspect cristallin. Ces deux composés sont attaquables par l'acide chlorhydrique et donnent, le premier de longues aiguilles jaunes et déliquescentes, tandis que le second se présente sous forme de lamelles jaunes hexagonales. Ces deux chlorures doubles peuvent être employés comme caustiques, mais on utilise de préférence celui qui est déliquescent.

Le trichlorure de phosphore, traité par l'acide azotique, donne de l'acide antimonique. Il peut même, quand on le décompose par la pile, fournir un dépôt métallique que le moindre choc ou une élévation suffisante de température fait détoner.

— *Pentachlorure d'antimoine.* Pour préparer ce composé, il suffit de faire passer un courant de chlore très-sec sur de l'*antimoine* très divisé et chauffé. On l'obtient également en projetant dans un flacon plein de chlore de l'*antimoine* réduit à l'état de poudre impalpable. Dans ce dernier cas, la réaction est violente et le métal devient incandescent. Ce composé est liquide à la température ordinaire, il présente une couleur jaune et donne des fumées blanches à l'air. Si on abaisse la température jusqu'à 0°, il se prend en une masse cristalline. Il se décompose partiellement par la distillation, et cette décomposition s'accompagne de la mise en liberté d'une certaine quantité de chlore. Le reste du chlorure d'*antimoine*. Traité par le sulfure de carbone, le pentachlorure d'*antimoine* donne du tétrachlorure de carbone, du trichlorure d'*antimoine*, et il se dépose du soufre. Cette réaction est assez violente; l'eau en excès se décompose; mais, si la quantité de ce liquide est moindre, il se précipite un composé cristallin, dont la formule serait, d'après M. Wurtz,

$SbCl^3O$.

Avec le gaz ammoniac, le pentachlorure d'*antimoine* donne un composé rouge brun, qui, sous l'influence d'une légère élévation de température, perd 2 atomes de chlore. Mis en présence du perchlorure et de l'oxychlorure de phosphore, le pentachlorure d'*antimoine* se combine avec ces composés. Il en est de même s'il est mis en contact avec des chlorures de soufre et de sélénium. Comme le phosphore, l'*antimoine* donne, avec l'oxygène et le chlore, des oxychlorures, dont l'un, SbOCl, se prépare en faisant agir de l'eau froide sur le trichlorure d'*antimoine;* c'est l'ancienne poudre d'algaroth; tandis que l'autre s'obtient en traitant le même trichlorure par l'eau chaude. Ce dernier composé a pour formule $2(SbO)Cl$, $(SbO)^2O$ et a été préparé par Péligot. Si on laisse refroidir la liqueur, il se dépose des cristaux ayant la composition qui est indiquée ci-dessus. Si on soumet ces deux oxychlorures à des lavages prolongés, ils se décomposent et donnent de l'oxyde antimonieux.

Quand on traite le pentachlorure de phosphore par l'hydrogène sulfuré, il se produit une élévation de température très-sensible et un dégagement de HCl (acide chlorhydrique); puis il se dépose une masse blanche, qui n'est autre que du sulfochlorure d'*antimoine.* Ce composé s'attaque à l'air humide; il devient déliquescent, puis se liquéfie avec mise en liberté de soufre. Chauffé au-dessus de son point de fusion, il se décompose et donne du trichlorure d'*antimoine* et du soufre.

Le brome, le fluor et l'iode donnent, avec l'*antimoine*, des composés qui ne manquent point d'intérêt.

Le brome fournit un tribromure $SbBr^3$, que l'on obtient en versant dans du brome liquide de l'*antimoine* pulvérisé. La réaction est si violente qu'il est prudent de verser l'*antimoine* en poudre dans une solution de brome. Dans la vapeur de brome, l'*antimoine* s'enflamme comme dans le chlore gazeux. Ce composé a pour densité à 90°, son point de fusion, 3,641; il cristallise en octaèdres orthorhombiques ou en prismes. Traité par l'eau, il donne un oxybromure; avec l'éther, il donne des éthers bromoantimoniques.

Le fluor donne, avec l'*antimoine*, un trifluorure, dont la formule est $SbFl^3$, et qui se prépare en traitant par l'acide fluorhydrique le trioxyde d'*antimoine*. Ce composé cristallise sous des formes différentes, suivant que l'évaporation de la solution a lieu au-dessous de 90°, au-dessus ou en présence d'un excès d'acide. Dans le premier cas, le trifluorure cristallise en octaèdres orthorhombiques. Si la température à laquelle se fait l'évaporation dépasse 90°, il donne des prismes; si la solution contient un excès d'acide, le trifluorure se dépose en petites paillettes.

Sous l'influence de l'air humide, le fluorure devient déliquescent et se décompose en donnant de l'acide fluorhydrique. Dissous dans l'eau, il ne trouble pas la liqueur, mais laisse déposer de l'oxyde d'*antimoine* par l'évaporation. Le trifluorure donne des sels doubles.

L'iode forme avec l'*antimoine* un triiodure SbI^3. Ce métalloïde agit à froid sur l'*antimoine*, et la réaction se fait très-rapidement si, l'iode étant dissous dans du sulfure de carbone, on y ajoute de l'*antimoine* en poudre; par l'évaporation, il se dépose de petites tables rouges de triiodure d'*antimoine.* On obtient encore ce composé, d'après Schneider, en chauffant un mélange de trisulfure d'*antimoine* et d'iode fait dans des proportions convenables.

L'iodure d'*antimoine* donne des sels doubles avec les autres iodures; il donne également des oxyiodures et des sulfoiodures, dont nous ne nous occuperons point ici. Avec l'iodure d'ammonium, il fournit également plusieurs sels ammoniacaux, qui peuvent être sublimés si l'on prend la précaution de les chauffer doucement.

Enfin, pour épuiser la série des combinaisons de l'*antimoine*, nous mentionnerons l'arséniure Sb^2As^3, qui se rencontre à l'état naturel et se présente sous l'aspect d'une masse métallique grise et cristalline, et le phosphure Sb^2Ph^3, qui se prépare en chauffant ensemble de l'*antimoine* métallique, du charbon et de l'acide phosphorique. Le composé obtenu est blanc et brûle avec une flamme verte, ce qui le fait employer assez fréquemment pour les feux d'artifice.

— *Hydrogène antimonié* SbH^3. Ce composé est gazeux. On le prépare en traitant par l'acide chlorhydrique un alliage d'*antimoine* et de zinc (1 partie du premier et 2 du second). Il a été jusqu'ici impossible de l'obtenir pur et il contient toujours une certaine quantité d'hydrogène. Il prend naissance toutes les fois qu'il se produit de l'hydrogène dans une solution acide d'un composé antimonié. Une portion de l'hydrogène se porte sur l'*antimoine* pour donner de l'antimoniure d'hydrogène, tandis que l'autre portion se dégage. On peut encore préparer ce gaz soit en traitant l'antimoniure de potassium par l'acide chlorhydrique, soit en décomposant

par la pile une solution de sel ammoniac dans laquelle plonge un électrode d'*antimoine* placé au pôle négatif. Suivant le chimiste Marchand, cette réaction donne de l'hydrogène antimonié, spontanément inflammable. Cette dernière réaction n'est pas certaine, et le procédé de M. Marchand ne semble pas avoir donné de bons résultats entre les mains des chimistes qui ont voulu l'employer.

L'hydrogène antimonié est un gaz incolore, sans odeur s'il ne renferme point d'hydrogène arsénié. Il est insoluble dans l'eau et dans les solutions alcalines et se décompose à la température du rouge sombre, en donnant de l'hydrogène et de l'*antimoine* métallique. Si on enflamme ce gaz au bout d'un tube convenablement effilé, il brûle avec une flamme très-éclairante en donnant des vapeurs d'oxyde d'*antimoine*. Si la combustion a lieu dans une éprouvette, c'est-à-dire dans de mauvaises conditions pour la formation de l'oxyde d'*antimoine*, il se dépose une couronne d'*antimoine* métallique noire, qui est d'une grande fixité. Il se fait également un dépôt métallique d'*antimoine* sur un corps froid avec lequel on écrase la flamme de l'hydrogène antimonié.

Pour distinguer, dans des essais portant sur des matières organiques, par exemple, l'*antimoine* de l'arsenic, il suffit, après avoir fait naître de l'hydrogène dans la masse, de la faire passer dans une solution d'azotate d'argent. Si on est en présence de l'hydrogène antimonié, il se forme un dépôt d'antimoniure d'argent; l'hydrogène arsénié donne de l'argent libre. On a préparé un hydrogène antimonié solide en faisant réagir sur un alliage de 1 partie d'*antimoine* et de 5 parties de zinc l'acide chlorhydrique. Le produit de cette réaction est une poudre noire, qui présente l'aspect du graphite. On la lave à l'acide tartrique, pour la débarrasser de son oxyde d'*antimoine*. Elle donne un dégagement d'hydrogène si on la chauffe à 200°.

— *Recherche de l'antimoine et de ses composés.* Le chalumeau donne, en cette matière, des indications très-précises. En effet, presque toutes les combinaisons d'*antimoine*, traitées par la flamme intérieure ou de réduction sur le charbon, donnent, avec le cyanure de potassium ou le carbonate de soude, un globule métallique d'*antimoine*. Ce globule, jeté à terre, éclate et brûle avec un vif éclat. Il se forme dans la flamme oxydante une auréole d'oxyde d'*antimoine*. Traitées par la flamme oxydante, les combinaisons de l'*antimoine* se volatilisent presque entièrement et donnent un enduit jaunâtre d'acide antimonieux ou de protoxyde antimonieux.

Si l'on chauffe au chalumeau un sel d'*antimoine* mélangé avec du borax ou du sel de phosphore, il se forme une perle de verre transparente, qui devient incolore par le refroidissement et reste jaune tant qu'elle est chaude. Cette perle, soumise à l'action de la flamme réductrice, ne tarde pas à noircir à mesure que reparaît l'*antimoine* métallique.

On peut également reconnaître les combinaisons d'*antimoine* à ceci que, chauffées dans un creuset de porcelaine avec du carbonate et de l'azotate de potasse, elles donnent un antimoniate qui se dissout dans la potasse et peut être ensuite traité par tous les moyens propres à signaler la présence de l'*antimoine*.

L'appareil de Marsh, qui sert, comme on sait, à signaler la présence de l'arsenic dans les matières organiques, permet également de constater la présence de l'*antimoine*. Il suffit, pour cela, de ramener les combinaisons de ce métal à l'état d'oxydes ou de chlorures et de les introduire dans l'appareil en question, où elles donnent de l'hydrogène antimonié, qui se dépose sur une plaque de porcelaine froide avec laquelle on écrase la flamme. Les anneaux ou taches sont noirs et mates si la décomposition du gaz s'effectue dans un tube fortement chauffé. Ces taches se distinguent par plusieurs caractères de celles que dépose dans les mêmes conditions l'arsenic. Elles peuvent être chauffées, dans un courant d'air sans se déplacer; elles ne sont point volatiles, soumises à l'action d'une forte chaleur dans une atmosphère d'hydrogène sulfuré, elles se colorent en jaune orangé, mais cette coloration disparaît rapidement sous l'action de l'acide chlorhydrique. Enfin elles donnent, avec l'acide azotique, de l'acide antimonique insoluble, deviennent blanches et peuvent se colorer en jaune en présence de l'hydrogène sulfuré.

Pour les recherches médico-légales et lorsqu'on soupçonne un empoisonnement par l'*antimoine*, on peut, comme lorsqu'il s'agit de l'arsenic, employer l'appareil de Marsh. L'opération se conduit comme lorsqu'il s'agit de retrouver ce dernier poison, à cette différence près qu'il convient de mêler à la liqueur qui résulte de la destruction des matières organiques par les acides, une quantité convenable d'azotate de potasse. On reprend le tout par l'acide tartrique, qui dissout l'oxyde d'*antimoine*, et on continue l'opération.

Pour déceler les combinaisons antimonieuses par la voie humide, on peut employer: 1° l'eau, qui, ajoutée en quantité suffisante, décompose les solutions acides de protoxyde d'*antimoine* et donne un sous-sel, qui se présente sous forme de précipité blanc soluble dans l'acide tartrique; 2° les alcalis caustiques, qui donnent avec le même composé un précipité blanc soluble dans un excès d'alcali; 3° l'hydrogène sulfuré, qui forme un précipité jaune orangé avec les solutions acides des sels d'*antimoine*, et qui jaunit simplement les mêmes solutions alcalines, qui ne peuvent être précipitées que par un acide; 4° certains métaux, le fer, le zinc, le cadmium, le cuivre et l'étain. Parmi ces métaux, le cuivre est celui qui peut le mieux révéler la présence de l'*antimoine*. Il suffit pour cela de le chauffer avec une solution antimonieuse, même très étendue, d'acidifier le tout avec de l'acide chlorhydrique pour que le cuivre se recouvre d'une couche d'antimoniure, qui disparaît si on traite la lame métallique par le permanganate de potasse.

Les combinaisons antimoniques peuvent être décelées, lorsqu'elles sont alcalines, par tous les acides, même par l'acide carbonique, un des plus faibles. Elles donnent un précipité qui se redissout dans l'acide chlorhydrique. L'hydrogène sulfuré est sans action sur les solutions alcalines, mais il donne avec les solutions acides un précipité orange, dont la teinte est moins vive que celle du précipité qui se forme, sous son action, dans les solutions antimonieuses. Les solutions d'iodure de potassium agissent sur les solutions antimoniques acides, et il se dépose de l'iode. Enfin, le nitrate d'argent y provoque la formation d'un précipité soluble dans l'ammoniaque.

— *Dosage de l'antimoine.* Pour doser l'*antimoine*, on l'amène le plus souvent à l'état de sulfure, dont on n'a plus qu'à déterminer la composition. Si l'on est en présence d'une combinaison insoluble, un alliage, par exemple, on le traite par l'eau régale additionnée d'une quantité suffisante d'acide chlorhydrique. On étend d'eau en prenant la précaution d'éviter, au moyen de l'acide tartrique, la précipitation du sel d'*antimoine* formé, puis on fait passer dans la masse de l'hydrogène sulfuré, qui précipite l'*antimoine* à l'état de sulfure. On laisse le dépôt se faire lentement, puis on recueille le sulfure sur un filtre taré, et enfin on le dessèche à 100°.

Cela fait, on ne peut encore déterminer la quantité d'*antimoine* d'après le poids du sulfure, car ce dernier contient généralement une quantité plus ou moins grande de soufre libre. Pour éliminer ce soufre libre et obtenir une détermination exacte, on place le sulfure obtenu dans une ampoule pesée, puis on calcine dans un courant d'acide carbonique. Cette opération a pour but de volatiliser le soufre; elle est terminée lorsque le sulfure est devenu entièrement noir. On laisse refroidir, on remplace l'acide carbonique par de l'air, puis on pèse l'ampoule à nouveau. Le résidu constitue du trisulfure absolument pur.

— *Séparation de l'antimoine de l'arsenic et de l'étain.* On arrive très-facilement à isoler l'*antimoine* de l'arsenic. Il suffit pour cela de traiter l'alliage de ces deux métaux par l'acide chlorhydrique additionné d'acide azotique ou de chlorate de potasse. Cela fait, on précipite ces deux métaux par le zinc, puis on traite le précipité par l'acide azotique et l'on obtient de l'acide arsénique très-soluble et de l'antimoniate d'*antimoine* insoluble. On décante, et l'antimoniate est transformé en sulfure, qu'on peut traiter à la manière ordinaire.

Pour isoler l'*antimoine* de l'étain, on rencontre d'assez grandes difficultés. On commence par dissoudre dans l'acide chlorhydrique l'alliage des deux métaux, ou leurs sulfures, si on est obligé d'opérer sur cette combinaison. L'acide chlorhydrique est additionné d'acide azotique. Quand la dissolution est complète, on plonge dans le liquide une lame d'étain très-pur, puis on fait bouillir. Au bout d'un temps plus ou moins long, une heure au plus, l'*antimoine* se dépose à l'état de poudre noire. On attend que la précipitation soit complète, puis on recueille le précipité sur un filtre, on le dessèche à 100° et on le pèse. Ce procédé a été indiqué par Gay-Lussac; il demande de grandes précautions, car il convient de ne décanter la liqueur que lorsque tout l'*antimoine* est précipité.

Pour isoler l'*antimoine* des métaux tels que l'or, le platine, l'étain, le sélénium, le tellure, on le précipite de ses solutions acides par l'hydrogène sulfuré et on dissout son sulfure dans le sulfure ammonique.

— *Métallurgie de l'antimoine.* L'*antimoine* se rencontre dans la nature à l'état métallique et à l'état de combinaison. Le seul minerai réellement exploitable, parce qu'il est très-abondant, est le sulfure d'*antimoine*. Il se présente sous formes d'aiguilles prismatiques jouissant d'un vif éclat métallique, très-cassantes et fusibles à une température peu élevée. Sur 100 parties en poids, ce minerai renferme 27,14 de soufre et 72,86 d'*antimoine*. La densité de ce sulfure est de 4,18.

On rencontre ce minerai généralement associé avec du carbonate de chaux, du quartz, du sulfate de baryte. La première opération à exécuter est de séparer le minerai de sa gangue, ce qui se fait très-facilement, grâce à la grande fusibilité du sulfure d'*antimoine*. Cette opération s'exécute dans certaines usines sur la sole d'un fourneau modérément chauffé, soit dans des pots d'argile chauffés en plein air. On a aujourd'hui presque complètement renoncé à l'emploi de ce dernier système; on se sert encore du premier dans quelques usines, où il donne d'assez bons résultats. Le sulfure convenablement chauffé se sépare de sa gangue et se rassemble au centre de la sole, d'où il s'écoule dans des récipients spéciaux. Quelques usines possèdent un appareil de liquation continu sur un modèle spécial et consistant essentiellement en un fourneau, portant trois foyers munis de grilles. Ces grilles sont séparées par deux murs, sur lesquels sont pratiquées deux galeries longitudinales. Ces galeries sont fermées par des portes en fonte, munies d'ouvertures. Sur la partie inférieure [illegible] des creusets en fonte, dans lesquels tombe le sulfure d'*antimoine* en fusion. Ces creusets sont légèrement chauffés et recouverts d'un enduit d'argile réfractaire qui les protège contre l'action du sulfure. Au-dessus de ces creusets se trouvent des tubes à liquation (ordinairement 4), dont l'orifice inférieur correspond à l'orifice des creusets, de telle sorte que le sulfure fondu tombe dans le récipient. Ces tubes, en argile réfractaire, sont verticaux, légèrement coniques et ont environ 1 mètre de hauteur, 0m,26 de diamètre à l'orifice supérieur et 0m,21 à la partie inférieure. Ils sont percés à la partie inférieure de trous assez fins pour ne pas laisser passer la gangue. Chaque tube est muni d'ouvertures latérales qui permettent de retirer les résidus. On peut mettre dans chaque tube 250 kilogr. de minerai environ. Quand l'appareil est chargé, on ferme les orifices supérieurs avec des plaques d'argile, puis on allume les feux. Le sulfure ne tarde point à couler dans les creusets; lorsque l'écoulement n'a plus lieu, on retire les résidus et, sans éteindre les feux, on recharge les tubes. Lorsque les creusets sont pleins ou à peu près, on les retire et on les remplace, de telle sorte que la fusion du sulfure peut continuer sans interruption. On laisse les creusets refroidir lentement, puis on en extrait 40 kilogr. de matière environ. L'épuisement du minerai placé dans un tube avant les dimensions que nous avons indiquées dure environ trois heures. L'emploi de cet appareil est très-économique et donne d'excellents résultats. Les frais de traitement reviennent environ, par ce procédé, à 3 fr. 10 pour 100 kilogr. de sulfure; ils s'élèvent à près de 8 fr. 50 si le minerai est traité à l'air libre.

Lorsque le sulfure d'*antimoine* est obtenu, il convient de l'amener à l'état métallique. Pour arriver à ce résultat, il suffit de le chauffer avec du fer métallique jusqu'à la température du rouge vif. Il se forme alors un sulfure de fer, qui se sépare de l'*antimoine* contenant quelques traces de fer. L'opération s'exécute dans les meilleures conditions si on mélange, avant de chauffer, 12 parties de fer métallique et 100 de sulfure d'*antimoine*. On n'obtient point d'ailleurs tout l'*antimoine* que renferme le sulfure, car une partie de ce métal se volatilise. La perte oscille entre un quart et un tiers du métal contenu dans le sulfure. On peut augmenter le rendement en ajoutant au mélange du sulfure de sodium ou de potassium, ou encore un mélange de charbon et de sulfate de soude.

Les pays qui produisent le plus d'*antimoine* (*régule* du commerce) sont, par ordre d'importance de production: l'Autriche, qui en livre au commerce près de 250,000 kilogr. tous les ans, l'Angleterre, qui atteint le chiffre de 200,000 kilogr.; la France, qui atteint 100,000 kilogr. environ. Viennent ensuite la Prusse et la Saxe, qui ensemble en livrent près de 80,000 kilogr.

Antin (HÔTEL D'). V. HANOVRE (pavillon de), au tome IX du *Grand Dictionnaire*.

* **ANTINOË, ANTINOPOLIS** ou **ADRIANOPOLIS**. — « Au milieu des maisons de l'humble [illegible] M. Isambert dans son remarquable *Itinéraire de l'Orient*, et sous les hangars [illegible] du village de *Cheikh-Abadeh*, [illegible] tassent les ruines d'Antinoë. Il ne reste plus guère que le théâtre, près de la porte du S., l'hippodrome, à l'E., en dehors des murailles, et quelques vestiges de constructions, qui marquent encore la direction de quelques rues. La rue principale qui conduisait au théâtre, près de la porte du S., a reçu de l'habitant de [illegible] en ligne droite. Elle était bordée à droite et à gauche d'une double galerie couverte soutenue par des colonnes. Une autre rue centrale, qui coupe celle-ci à angle droit, va du quai à la porte orientale. Elle était de même bordée d'arcades et embellie de monuments. Vers l'extrémité E., des restes considérables doivent [illegible] temple. On remarque [illegible] portes [illegible] renversé et les jambages [illegible] phe. En 1814, on voyait encore [illegible] du triomphe et [illegible] Toutes ces [illegible] été [illegible] ment exploitées [illegible] commencement [illegible] vertir en chaux. [illegible] également [illegible], dans [illegible] l'Égypte, les [illegible] monuments [illegible] ».

ANTINOË [illegible] d'Antinoüs. [illegible] ne d'Aïsa [illegible] porte en [illegible] les [illegible] de Cléophée et de L[illegible] ryn[illegible].

ANTINORI (Louis-Antoine), savant [illegible] dans l'Abruzze, [illegible] Il entra dans les ordres [illegible] de quelques bénéfices, puis nommé [illegible] pour les [illegible] [illegible] à Rome, le pape [illegible] fusa et retourna dans sa ville natale, où il continua ses [illegible] pays. [illegible] Son frère, [illegible] ANTINORI, [illegible] 4 volumes [illegible] Abruzzes. Cette publication, faite sans méthode, est [illegible] peu de valeur.

ANTINORON s. m. (an-ti-no-ron). Bot. Syn. d'ALEXIPHACE.

* **ANTIOCHE**, ville de Syrie, à 85 kil. [illegible] d'Alep, sur la rive gauche de l'Oronte, [illegible] des anciens, nommée Ἀντιόχεια par les Grecs et *Antakieh* par les Turcs. Voici, d'après M. Isambert, des renseignements intéressants sur l'histoire et la topographie ancienne de cette ville, surmontée [illegible] *Revue de l'Orient*:

— « *Histoire et topographie ancienne.* Antioche, située dans une plaine arrosée par l'Oronte, d'où l'on aperçoit au S. O. le pic abrupt du Djebel-Akra (mont Cassius), haut de 1,900 mètres, et au N. la chaîne de l'Amanus, fut une des villes les plus illustres de l'antiquité. Sa fondation ne remonte pas, comme l'ont avancé certains commentateurs de l'Ancien Testament, aux premiers temps du monde, mais seulement à l'époque macédonienne. Séleucus Nicator la construisit en l'an 301 avant J.-C. et lui donna le nom de son père, ou peut-être celui de son fils. Les plans et les descriptions qui nous ont été fournis par les historiens de l'antiquité nous apprennent qu'une partie de la ville était bâtie sur une île; soit que cette île fût formée par un bras de l'Oronte, ou plus probablement par un canal, on n'en aperçoit aujourd'hui aucune trace. Ce qui subsiste actuellement de la ville ancienne [illegible] était en partie dans la plaine et en partie sur les hauteurs du mont Silpius, qui la dominent au S.

Les rois Séleucides prirent plaisir à l'orner de monuments qui en firent la première ville de l'Orient, et tous les historiens nous ont donné de pompeuses descriptions. Tigrane, roi d'Arménie, l'enleva aux Séleucides en 83, mais Lucullus, [illegible] le premier au nom de Rome dans les affaires de Syrie, la rendit à Antiochus [illegible]. Cette intervention n'était que le prélude d'une asservissement prochain, en 64. Pompée réduisit la Syrie en province romaine, mais il accorda à Antioche le privilège de se gouverner elle-même. La ville, comblée des bienfaits de César et d'Auguste, les reconnut en adoptant pour point de départ de sa chronologie la date de la bataille d'Actium. Antioche conserva l'autonomie qu'elle devait à Pompée jusqu'à l'époque d'Antonin le Pieux, où elle devint une colonie romaine. A l'exemple des rois Séleucides, Caligula, Trajan et Adrien dotèrent la ville de splendides monuments qui, comme ceux de la période précédente, n'ont laissé aucune trace. Les tremblements de terre fréquents que cette ville a subis, expliquent cette complète destruction. La plus connue de ces catastrophes est celle qui eut lieu sous Trajan [illegible] personnes y périrent, [illegible] dans la ville, y [illegible] gers. Saint [illegible] Antioche en 268, pendant que les habitants étaient au théâtre.

[illegible] grande place dans l'histoire [illegible] Église. [illegible] C'est à Antioche que saint Barnabé et saint Paul se réunirent (*Actes des apôtres*, XI, 19-26) et que les disciples [illegible] la première fois le nom de chrétiens, c'est de là que Paul et Barnabé partirent pour répandre chez les gentils la parole de l'Évangile (*Actes des apôtres*, XIII, 1-4), qu'à leur retour (XIV, XV) eurent [illegible] [illegible] entre les partisans [illegible] et ceux de la liberté [illegible] entre Paul et Pierre, et Paul et [illegible]. De 252 à [illegible] [illegible] martyre [illegible] Jean Chrysostome.

Avec la perte de Byzance, [illegible] commence pour Antioche. [illegible] de Constantinople, mais [illegible] [illegible] d'Antioche l'attention des empereurs. Constantin et son fils construisirent une basilique

remarquable, qui fut le théâtre des premières prédications de Chrysostome. Constance, Julien, malgré son retour au paganisme, et Valens favorisèrent successivement Antioche. Sous Théodose le Grand, les habitants de cette ville, connus de tout temps pour leur propension à la révolte, se soulevèrent et brisèrent les statues de l'empereur. Théodose voulait d'abord tirer de cet affront une vengeance sanglante, mais l'évêque Fluvien parvint à calmer sa colère.

Après Léon le Grand, l'histoire d'Antioche offre une longue suite de calamités, massacres des juifs, tremblements de terre, guerres intestines, querelles du cirque, guerres contre les Perses. Sous Justin (525), et surtout sous Justinien (583), elle fut si complètement renversée par des tremblements de terre que les survivants ne pouvaient reconnaître leurs demeures. En 635, sous le règne d'Heraclius, Antioche tomba aux mains des musulmans; elle ne fut reprise qu'au X^e siècle par Nicéphore Phocas et perdue de nouveau par les Comnènes dans leurs guerres contre les Seldjoucides. Ces conquérants en furent à leur tour dépossédés par les armées de la première croisade en 1097. C'est par l'E., le N.-E. et le N. que les croisés investirent la ville, Bohémond et Tancrède à l'E., les Italiens au S.-E., près des cryptes que l'on voit encore; à leur droite, les deux Robert, Etienne et Hugues avec les Normands, les Flamands et les Bretons, puis Raymond de Toulouse et ses Provençaux, puis enfin Godefroi de Bouillon, dont les lignes s'étendaient jusqu'à l'endroit où l'Oronte baigne les remparts d'Antioche. Les incidents de ce siège et les longues souffrances des armées croisées sont trop connus pour que nous les rapportions ici en détail. A peine prise, Antioche dut être défendue par ses nouveaux possesseurs contre les armées de Kerboga. C'est le 28 juin 1098 que se livra la bataille où les chefs croisés firent des prodiges de valeur et taillèrent en pièces les troupes ennemies. Godefroi de Bouillon fit d'Antioche le siège d'une principauté qui fut donnée à Bohémond, prince de Tarente. La ville resta aux chrétiens jusqu'en 1268, où elle fut prise par Bibars Bondoukdar. A partir de cette époque jusqu'aux premières années de ce siècle, les chrétiens furent presque absolument exclus de cette ville.

Des traces importantes des travaux de l'antiquité existent encore à Antioche; ce sont des fortifications qui sont un des plus beaux spécimens de la perfection à laquelle les Romains étaient parvenus dans ce genre de travaux. Elles se composent d'une muraille qui, dans certains endroits, n'a pas moins de 70 pieds de hauteur, entourée d'un fossé et flanquée de 130 tours, dont plus de 50 subsistent encore. Ces tours, les unes carrées, les autres rondes, font une saillie de 10 mètres environ de chaque côté du mur. La partie la plus remarquable de cette muraille est celle qui réunit les deux pics du mont Silpius et au-dessous de laquelle on avait ménagé, pour l'écoulement des eaux, une sorte d'arche à laquelle les Arabes ont donné le nom de Bab-el-hadid (*porte de fer*).

Quelques-unes des portes de la ville subsistent encore; ce sont : la porte de Médine, la porte des Oliviers, la porte Saint-Paul (*Bab-Boulous*), qui est dans un assez bel état de conservation; enfin la porte du Pont (Bab-Djissr), située en face d'un pont de quatre arches, le seul qui soit construit sur l'Oronte. »

ANTIOCHE, nom de l'Amazone Antiope, suivant Hygin. ‖ La même qu'Antiope, fille de Pylaon.

ANTIOCHE-DE-PISIDIE, ville ancienne, sur la frontière de Phrygie et de Pisidie. Elle fut fondée par les habitants de Magnésie, déclarée libre par les Romains, vers 190 avant notre ère. Sous Auguste, elle prit le nom de Césarée et fut élevée au rang de colonie. Ses habitants obtinrent le droit d'être traités comme ceux des villes d'Italie. Elle possédait un temple dont les ruines ont été récemment découvertes près de Jalowatsch.

ANTIOCHÈS, l'un des neuf fils de l'Etolien Mélas, qui succombèrent sous les coups de Tydée, fils d'Œnée, roi de Calydon, qu'ils avaient voulu détrôner.

ANTIOCHUS, un des Ptérélaïdes, qui périrent dans un combat contre les fils d'Electryon, roi de Mycènes. ‖ Fils d'Hercule et de Midée, fille de Phylas, roi des Dryopes. Un des héros éponymes d'Athènes, il donna son nom à la tribu Antiochide.

ANTION, fils de Périphas et d'Astyagée. Il épousa Périmèle, fille d'Amythaon, et la rendit mère d'Ixion.

ANTIOPE s. f. (an-ti-o-pe — nom mythol.). Planète télescopique, découverte par M. Luther.

ANTIOPE, une des filles de Thespius et mère d'Alopius, qu'elle eut d'Hercule. ‖ Fille d'Eole, roi de l'Eolide. Elle est aussi appelée Arne. ‖ Fille de Pylaon, femme d'Eurytus et mère des deux Argonautes Iphitus et Clytius. On la nomme aussi Antioche.

ANTIOQUIA, un des neuf Etats unis de Colombie, 365,974 hab.; capitale Medellin.

ANTIPHILE, architecte grec du V^e siècle av. J.-C. Il construisit, avec deux autres architectes, le monument d'Olympie dans lequel on gardait les dépouilles que les Syracusains, conduits par Gélon, avaient enlevées aux Carthaginois, et qu'on appelait, pour cette raison, le Trésor des Carthaginois.

ANTIPHONUS, un des frères d'Hector. Il accompagna Priam lorsque ce prince alla demander à Achille les restes d'Hector.

ANTIPHUS, fils de Pylémène, roi de Méonie, et de la nymphe Gygéa. Il conduisit les Méoniens à la défense de Troie. ‖ Ithacien, ami de Télémaque. ‖ Fils de Myrmidon et de Pisidice et frère d'Actor.

ANTIPODIQUE adj. (an-ti-po-di-ke — rad. *antipode*). Qui a rapport aux antipodes.

* **ANTIQUAIRE** s. m. — Recueil contenant la description de certaines antiquités.

* **ANTIQUITÉ** s. f. — **Encycl.** On trouvera de plus amples détails dans l'article ARCHÉOLOGIE, au tome I^er du *Grand Dictionnaire*.

— Hist. Une histoire de l'*antiquité* devrait avoir pour préface un aperçu sur l'histoire du globe. Toutefois, la géologie, malgré les remarquables progrès qu'elle a réalisés depuis le commencement du siècle, est loin d'avoir atteint un degré de certitude suffisant pour qu'on puisse l'admettre dès aujourd'hui au rang des études historiques. L'origine même de l'homme, depuis que la science a résolûment abandonné, avec la théorie de la création, la date ou les dates que lui assignaient les textes des livres hébreux, reste encore enveloppée d'une profonde obscurité. L'ordre des âges géologiques paraît définitivement établi, mais leur durée l'est beaucoup moins, et l'âge particulier de la période signalée par l'apparition de l'homme ne l'est pas du tout. On a admis longtemps que cette apparition était très-récente et ne s'écartait guère des données de la Bible; mais des découvertes, qui semblent tendre à se multiplier, ont renversé ce système et font remonter la race humaine à une bien plus haute *antiquité*, sans qu'il soit cependant possible d'assigner une date un peu probable à la naissance du genre humain. Il est certain, du reste, que les preuves de civilisation fournies par les objets accessoires qui accompagnent les remarquables spécimens d'hommes fossiles qu'on a pu étudier doivent faire reporter l'origine de la race à une époque de beaucoup antérieure; car il est inadmissible que l'humanité ait possédé, dès les premiers temps de son existence, l'habileté industrielle et même, ce qui serait peut-être plus surprenant, le goût de la parure, dont on trouve la preuve sur l'homme de Menton.

L'histoire de l'origine de l'homme est donc, nous ne dirons pas à refaire, mais à faire entièrement, sans qu'il soit possible d'espérer des données un peu probables sur la longue période qui a dû précéder les premiers essais de civilisation. La civilisation elle-même semble destinée à rester inconnue dans ses origines, et les problèmes que soulève son étude sont étrangement compliqués par les fables inventées chez les divers peuples pour remplacer les données historiques qui leur faisaient défaut. Il serait puéril, puisque nous parlons d'histoire, de rappeler les chronologies chinoise, indoue, chaldéenne, égyptienne, etc. La chronologie juive, longtemps admise comme certaine et comme révélée, ne mérite pas une plus grande confiance. Nous serons donc contraints de passer à pieds joints sur la création mosaïque, le déluge, la dispersion des peuples, faits dont le caractère mythique n'est plus douteux aujourd'hui. Pour les époques où les histoires juives méritent un peu plus de confiance, nous serons encore contraints de ne les accepter qu'avec une extrême réserve et en exprimant le regret que le hasard des révolutions humaines n'ait laissé entre nos mains que l'histoire plus ou moins légendaire d'un petit peuple grand par l'orgueil, insignifiant par l'influence politique qu'il a exercée autour de lui. Réduire, pendant une longue période, l'histoire du genre humain à celle du peuple juif, c'est résumer l'histoire de France dans celle du plus humble de ses hameaux. Mais l'historien, qui, pour les temps modernes, n'est embarrassé que par le nombre des documents dont il dispose, est contraint, quand il étudie la haute *antiquité*, de se borner à démêler péniblement les bribes de vérité noyées dans les légendes de telle ou telle peuplade, et, dans ce travail ingrat, il n'est pas même guidé par une chronologie acceptable; il ne peut ni contrôler sérieusement les faits ni les classer d'une manière certaine.

Les dates rapportées à la naissance de Jésus-Christ, suivant le système moderne, ont un point de départ purement conventionnel, il est vrai, mais fixe au point de vue de la chronologie; lorsqu'on les fait partir de la création, au contraire, elles sont absolument flottantes, puisqu'il existe, pour la supputation des années de la Bible, environ deux cents systèmes différents et que la création mosaïque est fixée par les uns à l'an 3761 et par les autres à l'an 6984 av. J.-C., c'est-à-dire que l'écart maximum entre les systèmes chronologiques dépasse trente-deux siècles! On admet assez généralement le chiffre proposé par l'*Art de vérifier les dates*, c'est-à-dire l'an 1963, mais ce n'est là qu'une convention dénuée de toute valeur. Il faut bien remarquer que nous ne discutons pas ici la date véritable de la création (il faudrait savoir d'abord si la création est véritable), mais seulement la date à laquelle on doit la rapporter d'après les livres bibliques, afin de fixer l'époque réelle des faits dont la date, dans ces livres, est déterminée d'après celle de la création.

L'origine commune des peuples indo-européens, Perses, Egyptiens, Grecs, Romains, Germains et Slaves, ne peut plus être révoquée en doute, grâce aux progrès de la linguistique moderne. Il ne paraît pas douteux non plus que les Aryas, source de tous ces peuples, n'étaient pas originaires de la péninsule indoustanique, mais y avaient fait invasion à une époque impossible à déterminer. C'est aux Aryas qu'on doit la plupart des légendes qui constituent l'unique histoire des origines des peuples occidentaux, notamment celle du déluge, commune aux Hébreux, aux Chaldéens, aux Phéniciens et aux Grecs. Plusieurs traditions sur l'invention des arts sont également communes aux Hébreux, aux Grecs et aux Chinois et rapportées par ces trois peuples à des époques qu'on croit peu éloignées de celle que les historiens assignent au déluge. Les traditions chinoises font remonter à la même époque la première dynastie héréditaire qui ait régné sur le pays. Aux dynasties égyptiennes on attribue une histoire bien plus ancienne, puisque cette contrée aurait compté, à l'époque assignée au déluge, treize dynasties différentes.

Ceci, sans doute, ne s'accorde guère avec la naïve légende par laquelle la *Genèse* explique la diffusion du genre humain et la fondation des divers peuples, c'est-à-dire l'histoire de la tour de Babel et de la confusion des langues. Mais il serait aussi superflu de chercher à concilier les légendes juives avec l'histoire des autres peuples que de tenter de les faire accorder entre elles. Au moment où le récit biblique concentre le genre humain dans un canton de la Mésopotamie, les Assyriens paraissent déjà s'être divisés en deux puissants Etats, dont les centres sont à Babylone et à Ninive. Toutefois, on ne saurait fixer des dates précises ni pour la fondation de ces deux grandes villes ni même pour le règne de Ninus et de Sémiramis, dont l'histoire est presque entièrement fabuleuse. Il faut douter plus encore des légendes d'Abraham abandonnant la Chaldée pour se fixer dans la terre de Chanaan, de l'établissement en Egypte de la famille de Jacob, de la délivrance du peuple hébreu par Moïse et Josué. Toutefois, des faits nombreux semblent établir que des relations très-anciennes ont dû exister entre les Hébreux et les Egyptiens.

Faut-il, pour l'histoire de ce dernier peuple, accorder aux récits de Manéthon plus de confiance qu'à ceux qu'on attribue à Moïse? Question extrêmement délicate, pour nous surtout qui n'avons pas une entière confiance dans l'interprétation des hiéroglyphes. L'histoire ancienne, selon nous, a presque autant à craindre des partis pris scientifiques que des légendes mythiques. Les dix-huit dynasties de Manéthon nous semblent douteuses; mais les trente dynasties de Champollion ne nous paraissent pas beaucoup plus certaines. Un fait, toutefois, qui ne paraît pas contestable, c'est que les Egyptiens sont les vrais ancêtres de la civilisation européenne, et que les lettres et les arts avaient atteint chez eux un très-haut degré de développement quand l'Occident, y compris la Grèce, était encore plongé dans les plus profondes ténèbres. Sans assigner une date aux monuments égyptiens, dont rien, avant et depuis, n'a jamais égalé la grandeur gigantesque, et qui révèlent, à défaut de conception économique, une prodigieuse puissance d'exécution, on peut, sans hésiter, en faire remonter plusieurs bien au delà de l'époque assignée au déluge. Il y a peu de faits réellement historiques dans cette immense période à laquelle on rapporte les dix-huit dynasties de Manéthon. Tout au plus devons-nous signaler, dans la 17^e dynastie, le règne de Sésostris, qui passe pour avoir étendu ses conquêtes jusqu'au delà du Gange. Vers la même époque, les Juifs se débattaient contre les petits peuples de la Palestine et se signalaient par d'horribles massacres.

Rien ne signale encore la Grèce, sinon des fables ou tout au moins des récits tellement mêlés de faits fabuleux, qu'il est impossible d'isoler la vérité de cet amalgame. Qu'y a-t-il de vrai dans les légendes d'Inachus, de Pélasgus, de Danaüs, de Deucalion, d'Erechthée, de Cadmus lui-même, qui aurait apporté de l'Orient les lettres et les arts? Hercule, les Argonautes, le siége de Thèbes et celui même de Troie ne peuvent être admis comme des personnages ou des faits incontestables; mais on ne saurait nier l'importance des poëmes que le dernier de ces événements a inspirés à Homère, et si l'on peut rejeter les faits qu'il a évidemment embellis, sinon inventés, il est permis d'accepter les précieux renseignements qu'il nous fournit sur l'organisation, les mœurs, la puissance relative des nombreux petits Etats de la Grèce.

En même temps que la Grèce voyait naître son Homère, la Palestine, définitivement soumise aux Israélites, avait aussi le sien, Homère barbare, mais mouvementé, exalté, inspiré, s'adressant, comme il convient à un poëte oriental, à l'oreille plus qu'à l'esprit, à l'imagination plus qu'à l'intelligence; un Homère que les générations ont admiré sans le comprendre, David, enfin, le roi prophète, dont les *Psaumes* longtemps encore feront l'admiration des hommes pieux et le désespoir des interprètes.

David, roi, nous signale dans la constitution juive une transformation radicale. Dans la période de la conquête, les Hébreux furent gouvernés par des juges, magistrats temporaires dont l'autorité ne pouvait facilement devenir tyrannique et qui restaient responsables. Plus tard, les Hébreux voulurent avoir des rois absolus et payèrent de leurs deniers et de leur sang l'éclat fastueux des maîtres qu'ils s'étaient donnés.

La situation des Juifs sous l'administration royale paraît à peine digne d'attention lorsqu'on la compare avec l'état florissant de leurs voisins immédiats, les Phéniciens, dont le commerce, alors sans rival, s'étendait, par la mer Rouge, jusqu'à l'Inde, et qui, maîtres de la Méditerranée, fondaient Carthage, destinée à devenir un de leurs boulevards.

D'autre part, un immense péril se préparait contre les Juifs par la réunion d'un grand nombre de petits Etats en un seul, le royaume de Syrie.

En Grèce, un important événement s'était accompli. Les Doriens, faisant invasion dans le Péloponèse, avaient rejeté les Achéens vers le nord, mis les Athéniens à deux doigts de leur perte, obligé les Ioniens à émigrer dans l'Asie Mineure, où ils fondèrent diverses colonies réservées à une grande prospérité. La puissance de Sparte est fondée; Lycurgue l'a soumise à la discipline de ses lois, et l'on voit commencer cette longue rivalité des deux grandes villes, si fortes, l'une par l'austérité de ses mœurs, l'autre par son amour de la liberté. Le triomphe de Corœbus aux jeux Olympiques ouvre l'ère des olympiades et nous fournira des dates désormais certaines (776).

La Grèce, du reste, va maintenant usurper dans l'histoire générale une place semblable à celle que les Juifs y avaient occupée jusque-là, et pour des raisons tout à fait analogues. La Grèce, par le développement précoce de sa littérature, s'est trouvée seule en mesure de nous faire connaître les événements relatifs à ces temps reculés, et, grâce à l'absence de documents se rapportant à l'histoire du reste du monde, nous ne connaissons de l'histoire générale que ce qu'en ont connu les Grecs, c'est-à-dire qu'elle va être presque limitée pour nous à l'histoire de la Grèce. Le reste du monde, même les pays en relation avec les Grecs, nous apparaîtra, par un effet de point de vue, dans une sorte d'éloignement qui réduira presque à rien son importance.

Il convient, toutefois, de noter que, si la Grèce occupe, dans l'histoire de ces lointaines époques, une place exagérée; si les prétendues grandes batailles que célèbrent ses récits ne sont en réalité que des engagements entre des poignées d'hommes; si les révolutions n'y sont que des transformations de gouvernement chez des peuplades sans importance numérique, cependant le haut degré de civilisation atteint par les peuples grecs, leur supériorité intellectuelle, leur incomparable grandeur artistique, la savante économie de leurs constitutions politiques justifient, au moins en partie, la large place que les circonstances, plus encore que la vanité de leurs historiens, qui n'était pas mince pourtant, leur ont donnée dans les annales du genre humain.

L'histoire grecque, du reste, bien que ce peuple poli n'ait jamais montré un grand esprit de conquête, ne se limita pas longtemps à la Hellade et au Péloponèse. Nous avons déjà signalé la fondation des colonies grecques d'Asie, qui ne cessèrent de se développer aux dépens des Etats voisins. Plus tard aura lieu l'établissement des Grecs à Marseille, qui révélera la Gaule aux historiens, et à Cyrène, sur la côte de Libye. Quand, après vingt ans de lutte, la défaite des Messéniens eut assuré la prépondérance de Sparte, de nouvelles émigrations achéennes eurent encore lieu, mais vers l'Occident, cette fois. Sybaris fut fondée, puis Crotone, sa future rivale.

En même temps, un nouvel élément apparaît dans l'histoire de l'Europe, élément destiné à prendre un développement rapide et prodigieux. Rome est fondée. L'histoire, qui a jusqu'ici ignoré l'Europe occidentale, va être obligée de compter avec elle; l'axe politique va bientôt se déplacer, ou plutôt la politique générale, qui n'existait pas, va naître. L'histoire du monde va être réduite à l'histoire romaine, non plus, cette fois, par une fiction historique ou une erreur de perspective, mais par la réalité des événements, qui finiront par soumettre le monde connu à la puissance d'un seul peuple, après avoir mis toutes les nations en relation avec leurs futurs dominateurs.

Pendant que ces événements se produisaient dans l'Europe centrale et occidentale, l'Orient voyait s'accomplir de gigantesques révolutions. Le premier empire d'Assyrie s'écroulait sous Sardanapale, et trois nouveaux empires se fondaient à Babylone, à Ninive, à Ecbatane. L'histoire d'Assyrie, en ce moment, se réduit à celle de la Babylonie, empire d'ailleurs assez puissant pour réaliser immédiatement des conquêtes lointaines, soumettre la Syrie et le royaume d'Israël, puis celui de Juda, et résister victorieusement aux attaques des

Mèdes et des Égyptiens, rendus trop hardis par leurs victoires sur les Éthiopiens.

La sage politique du grand Psammitique continuée par ses successeurs, est ainsi rendue inutile, et l'Égypte reste ouverte aux entreprises des Assyriens.

Les Scythes, chassant devant eux les Cimmériens, commencent à se montrer dans l'Asie Mineure, la Syrie, la Palestine et sur les frontières mêmes de l'Égypte, sous le règne de Psammitique.

Une extrême obscurité continue à régner sur l'histoire de l'extrême Orient. Nous ne pouvons que signaler, en Chine, la naissance de Lao-tseu, fondateur de la secte du Tao, à la fin du VII^e siècle ou au commencement du VI^e. Il est contemporain d'un autre grand philosophe, Kong-fou-tseu (Confucius).

Le commencement du VI^e siècle est encore signalé par l'établissement définitif des Assyriens en Judée. Nabuchodonosor, vainqueur de Jérusalem, fait subir le même sort à l'Égypte et étend démesurément son empire; mais Cyrus met fin au troisième empire assyrien par le sac de Babylone. Déjà ce grand conquérant avait soumis à la domination de la Perse la Lydie et les colonies grecques d'Asie. Sous son règne, les Juifs retrouvèrent un semblant d'indépendance. Cambyse, étendant encore les États trop vastes de son père, fait de l'Égypte une province de son empire. Darius, qui lui succède à la suite d'une grande révolution, pousse jusqu'à l'Indus les extrêmes limites de ses États, étend ses conquêtes sur les îles de la mer Égée et, ne mettant plus de bornes à son ambition, somme la Grèce de se soumettre à sa domination; mais ses armées, victorieuses de tant de puissants empires, viendront se faire battre par une poignée de Grecs dans les plaines de Marathon.

Rome, encore étrangère aux événements d'Orient, trop faible même pour s'inquiéter des progrès des colonies grecques de la Sicile et de l'Italie méridionale, s'étendait lentement dans son voisinage immédiat. Mais, en 510, un grand événement intérieur s'accomplit chez elle : la monarchie, rendue odieuse par sa tyrannie insolente, fut renversée et remplacée par une république aristocratique. En même temps les Gaulois, depuis longtemps au pied des Alpes, s'avancent jusqu'à l'Apennin et fondent dans le nord de l'Italie une domination puissante, que les Romains auront peine à leur arracher, au moment même où leur puissance semblera devenue irrésistible. Mais déjà, avant même que cette puissance se fût complétement affermie, les conséquences de la constitution oligarchique de la république s'étaient fait sentir : la plèbe réclamait avec obstination ses droits méconnus; pour mettre fin aux troubles que ses revendications amenaient dans l'État, on institua la dictature, dictature temporaire, il est vrai, mais suffisante, à ce qu'on crut, pour décourager les prétentions plébéiennes. Ainsi se posait la cause unique des longues dissensions intestines de Rome, la cause unique de la chute de la république, la cause indirecte, mais puissante, de la chute de l'empire romain. Malgré les précautions dont s'entourait le patriciat, le peuple ne tombait pas dans le découragement sur lequel on avait compté. Sa retraite sur le mont Aventin amena la création du tribunat, arme puissante pour la lutte qu'on voulait soutenir. Le premier projet de loi agraire fit son apparition; en précipitant son auteur du haut de la roche Tarpéienne, les patriciens se débarrassèrent d'un homme, mais ne purent tuer l'idée. Les patriciens trouvaient le peuple toujours prêt à marcher contre les ennemis du dehors, mais aussi toujours disposé à revendiquer ses droits politiques. Chaque victoire sur les Èques, les Volsques, etc., est suivie de dissensions intérieures. Les patriciens effrayés en viennent jusqu'à conspirer avec les ennemis de la république et livrent aux Sabins le Capitole, bientôt repris, du reste. Ils opposent une résistance acharnée à la rédaction d'un code qui leur arrachait le droit de justice arbitraire dont ils jouissent, et ne se laissent arracher qu'après dix ans de lutte l'élection des décemvirs et la création des Douze Tables.

L'exemple admirable que donnait Rome, divisée par les questions politiques et sociales, mais s'unissant contre les ennemis du dehors, la Grèce le donna, bien plus éclatant encore, en oubliant ses dissensions d'État à État, pour s'unir contre la formidable invasion des Perses. Cette poignée de braves unis pour la défense de leur indépendance et résistant victorieusement à 1 million de soldats est un fait unique dans l'histoire. Xerxès, maître de l'Attique, à peine arrêté un instant aux Thermopyles par le dévouement de Léonidas, est vaincu à Salamine, victoire à jamais mémorable, complétée par celles de Platée et de Mycale. Mais le danger de la guerre étrangère à peine écarté, les divisions intestines, que le péril commun avait fait oublier, recommencent à troubler la Grèce. Sparte et Athènes se disputent l'influence en Messénie. Cimon, cependant, les décide à s'unir de nouveau contre les Perses et expulse définitivement des eaux grecques les flottes du grand roi. Après une nouvelle guerre entre Sparte et Athènes, l'influence de Périclès fait consentir une trêve de trente ans. C'est la plus belle époque de l'histoire des Grecs, époque illustrée par des artistes et des écrivains du premier ordre. De longues guerres mettent fin à cette brillante prospérité. Les deux grandes rivales combattent avec un épouvantable acharnement et des succès divers, jusqu'à l'époque où l'Alcibiade, dont les intrigues aboutissent à la défaite de Mantinée, où Sparte retrouve sa supériorité. La guerre de Sicile, provoquée par le même ambitieux, aboutit à d'épouvantables désastres pour Athènes. Mais Alcibiade trahit les Lacédémoniens, comme il avait trahi les Athéniens, et relève la fortune de sa patrie. Après la mort d'Alcibiade, Athènes tombe aux mains de ses ennemis; ses murs sont rasés, et elle est livrée à l'odieuse domination de trente tyrans imposés par le vainqueur.

La Sicile, dont la conquête eût pu être, sans la trahison d'Alcibiade, facilitée par la domination impopulaire de ses nombreux tyrans, aidée, après cette défection, par les Lacédémoniens, eut peu de peine à repousser l'invasion athénienne. Elle résista moins heureusement à l'attaque des Carthaginois, qui parvinrent à s'établir à Sélinonte, à Himera et à Agrigente. Denys, le tyran de Syracuse, vaincu par eux, se vit contraint d'accepter la paix qu'ils lui imposèrent.

La Sicile se trouvait ainsi hors d'état de résister à la plus grande puissance maritime du globe, à Carthage, qui ne paraît pas avoir eu au même point que Rome l'esprit de conquête, mais à qui son développement commercial imposait la nécessité de former des établissements sur toutes les côtes de la Méditerranée. Le développement parallèle de Rome et de Carthage ne pouvait tarder de les mettre en présence; mais, avant de lutter contre la grande colonie phénicienne, Rome avait à combattre des adversaires plus voisins et plus pressants.

Rome, jusqu'au III^e siècle, n'avait pas étendu ses conquêtes au delà d'un faible rayon autour de ses remparts. Mais son ambition croissant avec les rivalités que suscitaient ses agrandissements progressifs, elle songea à réorganiser ses forces militaires en accordant une solde à ses soldats. Jusque-là les citoyens servaient gratuitement, ce qui mettait les armes entre les mains des riches seuls, c'est-à-dire des patriciens. Grâce à la nouvelle organisation, Rome put enfin entreprendre des expéditions relativement lointaines; elle débuta par le siége de Véies, qui ne dura pas moins de dix ans. Mais ce premier essor du grand peuple parut subitement arrêté. Les Gaulois s'emparent de Rome, la saccagent, puis l'abandonnent, poussés par cette mobilité de caractère qui paraît un des attributs de la nation. Si les Gaulois se fussent établis à Rome, l'histoire romaine se fût terminée là, et l'histoire du genre humain tout entier eût été modifiée. Rome détruite fut rapidement reconstruite et mise en état de résister à de nouvelles invasions gauloises. Les conquêtes successives de la plèbe, les concessions forcées du patriciat amènent un apaisement qui semble définitif. L'ère des grandes entreprises est ouverte; l'armée romaine, après avoir été condamnée à passer sous les Fourches Caudines, ne quittera plus les armes jusqu'à ce qu'une paix humiliante ait été imposée aux Samnites et à leurs alliés. Un traité d'alliance a été signé avec Carthage, des relations pacifiques sont établies avec les colonies grecques d'Italie.

La Grèce, conduite par Lacédémone, commence heureusement une audacieuse entreprise, la conquête de l'Asie. Mais, corrompus par l'or des Perses, la plupart des alliés, les Athéniens, entre autres, se retirent et laissent tout le poids de la guerre retomber sur Lacédémone. Obligés de venir se défendre chez eux, les Lacédémoniens laissent les Perses reconquérir les îles grecques qu'ils avaient perdues. La longue guerre de Sparte contre Thèbes ensanglante tour à tour les divers États de la Grèce.

Des dissensions aussi prolongées ne peuvent avoir qu'un résultat, la domination tyrannique d'un ambitieux. La Grèce va payer par l'asservissement ces rivalités sans fin ni raison. Son maître futur, Philippe de Macédoine, vainqueur de ses rivaux, s'allie aux Athéniens, prêts désormais à toutes les défaillances. Les Grecs, inconscients du danger qui s'annonce, laissent Philippe resserrer de plus en plus les liens dont il entoure Athènes, et s'entre-déchirent dans la guerre sociale. Déjà Philippe, maître de la Thessalie, arrive aux portes mêmes de la Grèce. Un instant éveillés par l'éloquence de Démosthène, les Athéniens ne peuvent empêcher la chute d'Olynthe. Les conquêtes de Philippe menacent de tous côtés la Grèce, qu'il n'ose encore attaquer de front. C'est le cas, pour les Grecs, de s'unir enfin contre lui. Ils commencent la seconde guerre sacrée, qui lui ouvre les portes de la Grèce. Les Athéniens, vaincus par lui à Platée, subissent sa protection et le laissent tranquillement ravager le Péloponèse. Alexandre, fils de Philippe, se fait proclamer généralissime des Grecs et commence à les entraîner à la destruction de Thèbes, qui avait essayé de lui résister.

Maître absolu de la Grèce entière, Alexandre forme d'immenses projets de conquête. A la tête de 35,000 hommes, il bat l'innombrable armée des Perses sur le bord du Granique (334), en Phrygie; il traverse en vainqueur l'Asie Mineure, la Syrie, la Phénicie, pénètre en Égypte, où il fonde Alexandrie, s'enfonce dans la haute Asie, traverse l'Euphrate et le Tigre, soumet Babylone, Suse, Persépolis, Ecbatane, passe l'Oxus, va battre les Scythes, pénètre jusqu'au bord de l'Indus, où il arrête sa marche prodigieuse, revient à Suse, puis à Babylone, où il meurt à l'âge de trente-deux ans (323), au milieu de son triomphe, plein de sa gloire, mais avec la certitude que son immense empire ne lui survivra pas.

Sa mort, en effet, fut le signal d'un immense déchirement. Les généraux d'Alexandre, après s'être partagé son empire, sont contraints d'en disputer les tronçons aux peuples révoltés. L'Inde leur échappe la première. Ptolémée, cependant, réussit à assurer sa domination en Égypte, et ce pays disputera désormais à la Grèce la suprématie des arts, des lettres et des sciences. La Grèce, proclamée indépendante, subit néanmoins la tyrannie de Cassandre et, longtemps ballottée entre les prétentions de ce général et celles de Démétrius, finit par établir son indépendance effective en formant la ligue achéenne, ligue fédérative contre les entreprises des tyrans. Les tentatives de Pyrrhus, roi d'Épire, pour ébranler cette ligue n'aboutissent à aucun résultat. Après avoir soumis et perdu la Macédoine, il tente une expédition en Italie; les Romains, à peine sortis d'une terrible guerre contre les Samnites, font face à ce nouvel ennemi et le forcent à se rembarquer pour l'Épire. Tarente, défendue par les Carthaginois, tombe entre leurs mains. Alors commence la première guerre punique (262), qui aboutit à l'abandon de la Sicile par les Carthaginois et à la prise de possession des deux tiers de cette île par les Romains (241).

Vers la même époque, un fait important se passait dans l'extrême Orient. Tshin-shi-hoang-ti, de la dynastie des Thsin, qui bâtira plus tard la fameuse muraille, réunissait sous sa domination les diverses provinces de l'empire, gouvernées jusque-là par une foule de petits princes. Cette dynastie, du reste, ne devait guère durer plus d'un demi-siècle et fit place à celle des Han.

La population chinoise, déjà défendue contre la civilisation occidentale par sa politique exclusiviste, ne se laissa jamais envahir par les mœurs grecques, qu'Alexandre et ses successeurs avaient importées dans la haute Asie et jusque dans l'Inde. C'est grâce à cet hellénisme de l'extrême Orient que le Grec Théodote, gouverneur de la Bactriane pour le roi de Syrie, put, après s'être rendu indépendant, étendre sa domination jusqu'au bord de l'Indus et fonder dans ce vaste empire une dynastie de princes grecs. C'est en vain qu'Antiochus, successeur de Séleucus, roi de Syrie, tentera de faire rentrer sous sa domination la Bactriane et la Parthie, également devenue indépendante par la révolte d'Arsace; il se verra contraint de reconnaître leur autonomie. Ce ne fut pas le seul désastre subi dans ce siècle par le royaume de Syrie : le meurtre de Bérénice, sœur de Ptolémée Evergète, amena les armées égyptiennes jusque sous les murs de Babylone et inonda le royaume de sang.

L'Égypte, en ce moment, touchait à l'apogée de sa splendeur et de sa prospérité. Ptolémée Evergète, en même temps qu'il étendait au loin ses conquêtes, favorisait autour de lui les lettres et les arts. Il parut un instant avoir conçu le dessein d'asservir la Grèce, mais il préféra sagement faire alliance avec les Achéens.

Malheureusement, ceux-ci ne reçurent aucun avantage réel de cette alliance avec les Lagides. Après s'être puissamment développée et avoir successivement englobé Sicyone, Corinthe, presque toute la Hellade et une partie même du Péloponèse, après avoir repoussé une première attaque de Lacédémone, la ligue achéenne, battue par Cléomène, se voit arracher l'Arcadie, voit l'Achaïe même envahie et n'échappe aux Lacédémoniens qu'en se livrant aux Macédoniens, qui l'aident à vaincre les Étoliens, après avoir ruiné la puissance de Sparte. Toutefois, la ligue achéenne continue à se débattre entre les Lacédémoniens, vaincus mais encore debout, et les Étoliens, plus acharnés que jamais à la destruction de la confédération grecque. Un acteur nouveau mit fin à ce débat en apparaissant inopinément sur la scène : ce fut Rome, qui venait de déclarer la guerre à la Macédoine, coupable d'avoir secouru Annibal en Afrique (200).

La paix signée entre Rome et Carthage ne pouvait être durable, et la lutte ne devait finir que par la ruine d'une des deux rivales. Carthage, éloignée de la Sicile par ses dernières défaites, s'était tournée du côté de l'Espagne et y avait fondé un solide établissement. Pour mettre obstacle au développement de la puissance carthaginoise en Espagne, les Romains se font des alliés dans ce pays; mais Annibal n'hésite pas à faire le siége de Sagonte, alliée des Romains. Puis, traînant vers le Nord une armée de mercenaires, il passe les Pyrénées, pénètre en Gaule, traverse le Rhône, bat les Romains sur le Tessin et sur la Trebie, les écrase à Trasimène. Rome dut se croire perdue. Les lenteurs d'Annibal et la sagesse d'un général romain, Fabius Cunctator, la sauvèrent. Affaibli par la patience des Romains et par l'impossibilité de recruter de nouvelles troupes, Annibal se voit contraint de s'embarquer pour se porter au secours de Carthage, que les Romains avaient eu l'audace d'aller attaquer chez elle. Carthage, vaincue par Scipion, abandonne ses possessions d'Europe, livre tous ses vaisseaux et jure de ne plus déclarer la guerre sans la permission du sénat romain (201).

En même temps, Rome faisait alliance avec les Étoliens contre Philippe de Macédoine et la ligue des Achéens. La guerre de Carthage à peine terminée, une armée romaine passe en Illyrie, défait les Macédoniens à Cynocéphale. Flamininus, par une habile politique, proclame l'indépendance de la Grèce et revient à Rome; mais bientôt rappelés par les Étoliens, les Romains reviennent en Thessalie, repoussent les attaques d'Antiochus, roi de Syrie, qu'ils poursuivent jusque dans ses États et dictent la paix à ce prince. En Grèce, leur politique d'envahissement trouve un obstacle dans la sage énergie de Philopœmen, stratége de la ligue achéenne; mais les Grecs eux-mêmes se chargent de les en délivrer, en contraignant leur chef à boire la ciguë. C'est la fin de la Grèce : la ligue achéenne viendra prendre désormais les ordres du sénat romain (183). La Macédoine et l'Illyrie résisteront cinq ans encore aux entreprises des Romains et seront définitivement réduites à l'impuissance par la mort de leurs premiers citoyens, la perte de leurs richesses, la destruction de la plupart de leurs villes.

Rome était, dès lors, assez puissante pour mener de front plusieurs guerres; en même temps qu'elle subjuguait la Grèce, elle continuait à combattre en Syrie, poursuivait en Espagne une lutte interminable et faisait même en Gaule une première expédition en faveur des Massaliotes, ses alliés (154).

Mais une lutte plus sérieuse allait l'absorber tout entière. Les Carthaginois, à qui le traité de Zama interdisait de faire la guerre, et que cependant Rome refusait de protéger contre l'insolence de ses voisins, se décident à envoyer une armée contre les Numides et les battent. C'était le premier prétexte qu'attendait le sénat pour déclarer la guerre. Réduits au désespoir par la perfidie des Romains, les Carthaginois soutiennent un siége mémorable de trois ans. Carthage succombe et est complétement détruite, et la province romaine d'Afrique est fondée (146). Les États alliés de Rome, les Numides, ne tarderont pas à être absorbés à leur tour (106).

En Grèce, l'année même de la destruction de Carthage, Corinthe subit le même sort. L'expédition de Pergame, moins vigoureusement menée, amena les mêmes résultats, et Rome ajouta la province d'Asie à ses autres possessions étrangères.

En Espagne, la cruauté des Romains soulève contre eux une guerre épouvantable. Viriathe leur impose une paix honteuse, mais jamais une paix de ce genre n'était ratifiée par le sénat. Les Romains se débarrassent par l'assassinat de l'adversaire qu'ils n'ont pu soumettre par les armes. Ceux que les Romains traitent de barbares leur donnent un magnifique exemple de générosité, en renvoyant un consul que le sénat a mis entre leurs mains, pour le punir d'un traité désavoué par cette assemblée. Numance succombe après un siége de quinze mois; on peut considérer l'Espagne comme définitivement soumise (133).

Ce fut ensuite le tour de la Gaule. La première colonie romaine dans ce pays, *Aquæ Sextiæ*, fut fondée en 122, celle de *Narbo Marcius* en 118. Cinq ans plus tard, un fait de la plus haute gravité, inaugurant une série d'événements qui changeront la face du monde, se produisit en Gaule : ce fut la première apparition des peuples du Nord que l'histoire a désignés sous le nom commun de barbares. Ceux-ci, Cimbres et Teutons, arrivés des bords de la Baltique, écrasèrent en Illyrie une armée consulaire, se détournèrent à droite et, suivant le contre-fort des Alpes, pénétrèrent dans la Gaule Transalpine, battirent le consul Silanus, le proconsul Cæpion, le consul Manlius, mais Marius défit séparément les Teutons en Gaule et les Cimbres dans le nord de l'Italie (101). Rome, un instant effrayée, se crut définitivement sauvée; mais le péril n'avait fait que s'annoncer de loin.

Ces guerres lointaines que Rome soutenait étaient entrecoupées de querelles intestines où coula plus d'une fois le sang des citoyens, notamment pendant la magistrature des Gracques, si funeste aux deux éloquents tribuns.

Rome est désormais mêlée à tous les événements importants du monde connu, et l'histoire générale se confond avec la sienne. Tout ce qui se passe en dehors d'elle n'a plus qu'un intérêt secondaire, et nous ne pouvons nous arrêter, dans ce rapide aperçu, aux démêlés de la Judée et de l'Égypte avec la Syrie, de la Bactriane avec les Scythes. Toutefois, nous ne pouvons nous dispenser de mentionner un événement grave dans l'Asie centrale, la première collision des Barbares du nord-est de la Sogdiane et des Chinois; c'est le commencement de longues guerres, dont le contre-coup se fera sentir jusqu'en Europe. Au sud, l'empire chinois, profitant de la guerre qui a chassé les Scythes des bords de l'Indus, où ils avaient pénétré après avoir soumis la Bactriane, réussit à s'annexer ce peuple belliqueux.

A Rome, où il nous faut revenir immédia-

tement, une guerre qui aurait pu devenir redoutable, celle des esclaves, vient d'être heureusement terminée (99). Une autre guerre va commencer, suscitée par l'habitude qu'ont prise tous les peuples trop faibles contre leurs voisins d'implorer le secours des Romains. La Cappadoce a demandé un roi au sénat, qui s'est empressé de lui donner Ariobarzane, sachant bien qu'il lui faudra bientôt intervenir pour soutenir sa créature. Bientôt, en effet, Ariobarzane est détrôné par le roi d'Arménie, allié de celui de Pont, et Sylla accourt pour le rétablir. Mithridate intervient dans la lutte; Athènes prend parti pour lui, se fait prendre d'assaut par Sylla, qui l'inonde de sang. Il passe ensuite en Asie, où il fait la paix avec Mithridate. Mais celui-ci, impatient de la tyrannie romaine, reprend bientôt les armes, résiste successivement à Lucullus et à Pompée et se prépare à une téméraire expédition en Italie, lorsque la trahison de son propre fils le contraint de se donner la mort. Rome est maîtresse absolue en Asie (63).

Cette guerre terrible avait été conduite parallèlement avec une autre plus redoutable encore, la guerre sociale. Obstinée à refuser aux peuples alliés le droit de cité, Rome vit se soulever contre elle la plupart des peuples d'Italie. Les alliés, d'abord vainqueurs, furent battus par Sylla; mais, instruit par le danger que Rome avait couru, le sénat s'empressa de faire droit aux réclamations qui leur avaient mis les armes à la main (88). Cette date est mémorable, en ce que Rome, par une grave transformation de sa politique, ne se réserva plus le droit exclusif de gouverner le monde et admit dans ses comices les peuples d'Italie. Mais les précautions prises par le sénat pour empêcher l'exercice efficace de ce nouveau droit soulèvent une nouvelle lutte. Cinna et Marius prennent parti pour les alliés et entrent dans Rome en vainqueurs. Ce fut le triomphe le plus éclatant et le plus sanglant aussi de la démocratie romaine (87). Mais Sylla accourt au secours des patriciens, se rend maître de Rome, la remplit de sang et cherche à assurer par des proscriptions le triomphe de l'aristocratie. Cicéron, Pompée, César commencent à apparaître sur la scène. Les deux derniers s'allient à Crassus pour former le triumvirat, dans l'intérêt de leur ambition (60).

Devenu consul, César se fait envoyer en Gaule (57), bat les Helvètes, les Suèves, les Belges, les Armoricains, les Vénètes, fait même deux courtes expéditions dans l'île de Bretagne, triomphe des peuples gaulois soulevés par Vercingétorix (50), se rend maître de la Gaule tout entière.

De son côté, Pompée, élu consul en 55, s'est fait attribuer la province d'Espagne, où son administration reste pacifique. Mais Crassus, élu consul en même temps et désigné pour la Syrie, se voit aux prises avec les Parthes, se laisse battre par eux et leur abandonne la Syrie et la Cilicie. Le traître Labiénus se mettra ensuite à leur tête pour leur faciliter de nouvelles conquêtes, et ils ne pourront être vaincus et arrêtés dans leur marche envahissante que par les lieutenants d'Antoine.

Mais auparavant, des événements de la plus haute gravité se seront accomplis en Italie. Les prodigieux succès de César en Gaule, son ambition connue, le dévouement inébranlable de ses soldats font redouter un danger que Rome n'avait pas encore connu : l'usurpation et la tyrannie. César devra résister à l'ordre qu'il a reçu d'abandonner son commandement. Le sénat confie à Pompée la difficile mission de combattre le rebelle. Celui-ci passe en Italie, franchit le Rubicon, limite de sa province, et se met ainsi en guerre contre sa patrie. Pompée et le sénat fuient devant lui, et il entre dans Rome sans résistance. L'Italie est soumise. Le vainqueur passe rapidement en Espagne, où il écrase les pompéiens, revient en Italie, se fait nommer consul, poursuit Pompée en Epire et en Thessalie, le bat à Pharsale et l'oblige à aller mourir en Egypte. César y arrive après lui et y perd un temps précieux dans les bras de la séduisante Cléopâtre.

Le vainqueur, de retour à Rome, se réconcilie avec Cicéron, se fait nommer dictateur pour dix ans, court en Afrique écraser Caton et les derniers défenseurs de la république, va battre en Espagne ce qui reste de pompéiens, et vient tomber à Rome sous le poignard de Brutus, au moment même où il venait d'essayer son usurpation en se faisant proclamer dictateur à vie. Un homme, Cicéron, pouvait encore peut-être sauver la république; il la perdit par ses hésitations. Le consul Antoine, ami de César, profite de la division des républicains pour continuer la [illegible]. Un [illegible] opposé aux entreprises d'Antoine, le propre neveu de César, Octave, qui bientôt forme, avec Antoine et Lépide, le second triumvirat (43). Alors commence [illegible] proscriptions dont Cicéron fut la plus illustre victime. Cassius et Brutus, vaincus à Philippes, se donnent la mort pour ne pas tomber entre les mains du vainqueur. Et tandis qu'Antoine s'oublie [illegible] auprès de Cléopâtre et néglige pour elle la guerre contre les Parthes, dont il s'est chargé, Octave manœuvre à Rome pour garder seul l'autorité suprême. Antoine, enfin tiré de [illegible] inertie, se révolte contre l'autorité consulaire, se fait battre à Actium (31); l'armée d'Octave l'y poursuit et il se tue pour échapper à son rival. Cléopâtre l'imite, et l'Egypte est réduite en province romaine (30). La domination de Rome est partout acceptée, la paix universelle est faite. Octave, déjà *imperator*, est proclamé Auguste (il n'ose réclamer le titre de roi, éternellement odieux aux Romains); la république a vécu (27).

Pour ceux qui ont suivi le rapide résumé qui précède, les causes de sa chute ne seront pas difficiles à démêler. Un des plus graves dangers pour une tyrannie qui se fonde (et la république romaine fut une tyrannie aristocratique), c'est de laisser le peuple prendre une part quelconque au gouvernement et de le priver en même temps de ce luxe de la vie qui seul pourrait le soumettre en l'avilissant. Or, les patriciens romains, tout en faisant de leur constitution un établissement essentiellement aristocratique, reconnurent dès le début le droit de la plèbe au gouvernement de la chose publique et prirent des soins inutiles pour déguiser l'inégalité réelle qu'ils tâchaient d'établir dans cette apparente égalité de droits politiques. Le peuple réclama très-haut ce qu'on lui reconnaissait en principe, tout en le lui refusant en fait. Aidé par quelques-uns des siens et même par quelques ambitieux du parti opposé, il marcha de conquête en conquête, jamais satisfait, parce que ses ennemis ne se lassaient pas d'inventer des moyens d'oppression, ni ses amis de lui inspirer de nouveaux appétits. Les mœurs de Rome furent d'abord admirablement austères, et le patriciat surtout donna l'exemple du sacrifice de tout intérêt privé aux intérêts de l'Etat et des institutions. Plus tard, quand la république se fut corrompue en s'étendant, les ambitieux trouvèrent à flatter le peuple un moyen facile de s'élever. Les républicains sincères eussent encore pu peut-être sauver la république en attirant à eux les faciles sympathies du peuple; ils s'obstinèrent dans leur invincible mépris pour la démocratie et tombèrent avec la liberté, qu'ils avaient aimée à leur manière, mais qu'ils n'avaient pas su défendre. L'établissement de l'empire fut donc, en réalité, une révolution démocratique; le peuple se donna à des tyrans, parce que les patriotes s'étaient refusés à accepter la défense de ses intérêts, et dans toutes ces plaintes trop justifiées que des historiens aristocrates feront entendre contre la tyrannie, la corruption, les cruautés des empereurs, il faut se garder de chercher à distinguer la voix du peuple : le peuple, enfin satisfait, avait obtenu ce que la république lui avait trop longtemps refusé, du pain; et il avait de plus la satisfaction d'un besoin nouveau que ses ambitieux partisans avaient fait naître en lui, celui des jeux. Le sang des patriciens, que les empereurs faisaient couler à flots, ne troublait guère la satisfaction de la plèbe, vengée enfin de ses oppresseurs. A ceux qui s'étonnent de la longue patience du peuple à souffrir la tyrannie impériale, il y a cette réponse facile : cette tyrannie n'atteignait que les ennemis du peuple.

Octave, nommé successivement *imperator*, Auguste, consul et tribun à vie, grand pontife, créé dictateur de dix ans en dix ans, car une sorte de coquetterie singulière lui fit toujours refuser la dictature perpétuelle, Auguste, disons-nous, proclamé père de la patrie, adoré sur les autels, se mit à parcourir en triomphateur son immense empire dont rien ne troublait plus la paix, visita la Grèce, l'Orient, l'Italie, la Gaule et l'Espagne, recueillant partout des hommages qu'auraient pu lui envier les anciens rois de Perse. Il revint à Rome, couler son long et paisible règne, troublé seulement par quelques chagrins domestiques, flatté par Horace, loué par Ovide, célébré par Virgile et, pour comble, béni par les peuples à qui la sagesse de l'administration d'Auguste faisait aisément oublier les crimes d'Octave. Quelques guerres lointaines, la perte des légions de Varus troublèrent à peine ce ciel sans nuages. Auguste mourut donc en paix, transmettant à Tibère, son fils adoptif, un pouvoir incontesté.

Mais quatorze ans auparavant, un événement complètement ignoré des historiens, inaperçu dans le milieu même où il se produisit, avait eu lieu en Judée : ce fut la naissance de Jésus, de cet homme étonnant dont la doctrine, prêchée autour de Jérusalem, devait faire triompher sur toute la surface du globe le monothéisme juif et les idées nouvelles que le fondateur du christianisme et ses successeurs substituèrent ou ajoutèrent aux dogmes et à la morale judaïque. En attendant, le mouvement à la fois politique et religieux soulevé par Jésus passa si complètement inaperçu qu'il n'a pas laissé de traces dans l'histoire profane, et que le gouverneur romain, refusant de prendre au sérieux les griefs soulevés par la haine théocratique contre le novateur, ne céda qu'après une longue résistance, et dans l'intérêt seul de sa popularité, à la demande de ceux qui réclamaient la mort de Jésus (33).

Les débauches de Tibère, ses crimes et ceux de Séjan sont des détails historiques qui ne peuvent avoir ici leur place. Le règne de Tibère fut, en somme, un règne paisible, et l'administration de ce prince révèle une incontestable capacité politique. La paix ne fut troublée sous lui que par les attaques de plus en plus vives et nombreuses que les Germains dirigeaient contre la frontière.

Après Tibère, Caligula, monstre insensé dont les débauches et les crimes ne peuvent être excusés que par la folie.

Après Caligula, Claude, cruel aux patriciens, favorable à la petite plèbe, mais dont la politique extérieure ne laisse guère de prise à la critique. Sous Claude, l'empire s'enrichit de deux nouvelles provinces, la Mauritanie et la Thrace, conquêtes si bien assises, que les folies et les crimes épouvantables de Néron ne réussirent pas à les ébranler.

Toutefois, la fin de ce monstrueux empereur vit se produire une nouveauté des plus dangereuses : la révolte des légions et la proclamation faite par elles du successeur de l'empereur. L'empire est alors disputé entre Othon, élu par les prétoriens, et Galba, nommé par les légionnaires d'Espagne. En même temps, des troubles se produisent dans diverses provinces, notamment en Judée, où Titus met fin à la nationalité des Juifs par la destruction de Jérusalem (70). Les règnes réparateurs de Vespasien et de Titus laissent à l'empire quelques années de répit; celui de Domitien n'aurait troublé que la ville de Rome, si l'apparition des Daces en Mœsie n'avait inspiré les craintes les plus sérieuses. Il faut ajouter aux malheurs de ce règne la première persécution contre les chrétiens, déjà assez puissants ou assez audacieux pour refuser l'impôt.

Mais alors commence, avec Nerva, cette heureuse période de calme et de justice qu'on a appelée le siècle des Antonins. La guerre des Daces troublera un instant la paix universelle; mais la Dacie, soumise par Trajan, le premier empereur d'origine étrangère, deviendra province romaine. Le pays des Parthes subira bientôt le même sort. Dans le règne des successeurs de Trajan, de ces empereurs philosophes qui ont su faire régner sur le monde la paix et la justice, nous ne signalerons qu'un fait étrange, s'il est vrai, l'envoi d'une ambassade romaine dans l'empire du Milieu.

Cependant, la marche dans le nord de l'Europe des barbares, que refoulait vers l'Ouest une cause incomplètement connue, s'accentuait de plus en plus. Le moment arrive où les armées romaines vont succomber sous cette pression croissante. Les Marcomans apparaissent une première fois en Illyrie. Une seconde fois, Marc-Aurèle les défait sous les murs d'Aquilée; mais ils reparaissent, poussés de plus en plus par les Sarmates, les Quades, les Vandales, qui marchent derrière eux. Commode, successeur de Marc-Aurèle, ne réussit à les arrêter qu'en leur payant un tribut. Après Commode, l'empire disputé par une foule de rivaux est mis à l'encan par les prétoriens. A mesure que les périls extérieurs s'amassent contre Rome, sa vitalité interne s'affaiblit de plus en plus. Chaque province se donne un empereur, et tout l'empire est dévasté par ces sanglantes compétitions. A ces désastres il faut ajouter le supplice des martyrs chrétiens. L'audace croissante de ces réformateurs sociaux, leurs protestations ouvertes contre la religion de l'Etat, leur haine peu déguisée contre les dieux romains les font paraître de plus en plus dangereux, et l'on prend le pire des moyens répressifs, le martyre, qui assure leurs progrès en les couronnant de l'auréole des persécutés. Plusieurs empereurs, et quelques-uns des plus sages, Trajan, Septime-Sévère, tombent dans cette erreur politique et font couler le sang des chrétiens. Il ne faut pas, cependant, admettre sans contrôle les chiffres monstrueux assignés aux massacres par les écrivains chrétiens. On sait aujourd'hui que le massacre de la légion thébaine est une pure légende et que les 18,000 martyrs de Lyon ne sont pas plus sérieux. Il est certain que les Caracalla, les Héliogabale, les Maximin, les Dèce ont fait périr plus de patriciens, de parents, de compétiteurs que de chrétiens; et la preuve que les chrétiens de ce temps n'étaient pas aussi ardemment persécutés qu'on l'a dit depuis, c'est qu'ils tenaient librement des conciles où, sans être inquiétés, ils condamnaient les apostats, c'est-à-dire ceux qui étaient revenus au culte des dieux nationaux; c'est que la dignité d'évêque de Rome était dès lors assez enviée pour qu'il se produisît des antipapes (252).

Cependant, de nouveaux ennemis s'élevaient contre l'empire déjà si cruellement ébranlé par les divisions intestines. Les Francs avaient fait leur première apparition en Gaule (241); les Goths venaient de brûler le nouveau temple d'Ephèse (260). Après onze ans, Rome, pour la première fois obligée de reculer, abandonne aux Goths la Dacie conquise par Trajan. Les Francs, un instant arrêtés sur le Rhin par la muraille de Probus, finissent par être autorisés à s'établir dans la Gaule. L'envahissement commencé ne s'arrêtera plus : les Bataves, les Teutons, les Suèves arrivent à la suite des Francs. Toute la frontière est en feu; les provinces elles-mêmes se soulèvent; les chrétiens, favorisés par ce bouleversement général, s'étalent partout au grand jour, et la longue persécution de Dioclétien (303-313) ne pourra les réduire à se cacher. Le christianisme, du reste, va envahir la famille même de l'empereur, et Constance Chlore épousera une chrétienne. Leur fils Constantin, arrivé à l'empire (311), deviendra le premier empereur chrétien. Déjà la croix s'élève au-dessus des enseignes de Rome, le christianisme a vaincu (312). Sa puissance est définitivement assurée par une imprudente loi de Constantin, qui reconnaît à l'Eglise la faculté d'acquérir et de posséder à perpétuité. Le christianisme est fondé, la nouvelle société commence, et la puissance romaine est en train de se dissoudre. L'Eglise, institution cosmopolite, n'a pas la superstition de la patrie romaine, et aucun intérêt ne la porte à retarder la chute de Rome. Tout, au contraire, la pousse vers ces nations neuves, naïves, exemptes encore de ces attachements tenaces à une religion nationale, et toutes prêtes par conséquent à accepter sans résistance la religion nouvelle. Il ne faudra que l'exemple intéressé d'un chef pour amener les immenses troupeaux humains aux pieds des évêques. Si les évêques rencontrent désormais quelque résistance, ce ne sera pas de la part de ces barbares, mais de la part des empereurs qui, chrétiens moins naïfs, demanderont une très-large part dans le gouvernement de l'Eglise. Constantin déjà partage une grande partie de son long règne entre l'administration civile et le règlement des affaires ecclésiastiques.

Depuis Constantin, l'empire est presque toujours partagé entre deux empereurs. Julien, chrétien apostat, en réunit les deux parties sous son autorité; mais la division renaît après sa mort et devient définitive après celle de Théodose le Grand (395).

Nous nous arrêterons ici, car ici se termine ce qu'on peut appeler l'histoire de l'*antiquité*. L'ancienne civilisation est morte. L'Eglise, maîtresse du monde, en profitera, non point pour combattre la barbarie des nations nouvelles ruées sur l'empire expirant, mais pour tourner au profit de sa domination cette même barbarie. Un temps d'obscurité commence, temps où les lettres, les arts, la politesse antique, engloutis, oubliés, feront place à une science nouvelle, la théologie, peu faite pour dissiper l'ignorance et combattre les préjugés. Ce temps de ténèbres, qui dure de la division de l'empire à la Renaissance, c'est-à-dire onze siècles, est ordinairement désigné sous le nom de MOYEN ÂGE, âge du milieu, placé entre la civilisation antique et la civilisation moderne.

ANTIRRHINASTRE s. m. (an-tir-ri-na-stre). Bot. Section du genre antirrhine.

ANTIRRHINIQUE adj. (an-tir-ri-ni-ke — rad. *antirrhine*). Chim. Se dit d'un acide qu'on retire de la digitale pourprée et d'autres plantes de la famille des antirrhinées, en distillant les feuilles avec de l'eau et en saturant avec de l'eau de baryte le liquide qui a passé, évaporant à sec la solution et décomposant le résidu par l'acide oxalique, pour distiller ensuite de nouveau avec de l'eau.

ANTISTATES ou **AUTISTATES**, architecte grec, qui posa les fondements du temple de Jupiter Olympien. V. AUTISTATES, au tome Ier.

ANTISTRUMEUX, EUSE adj. (an-ti-stru-meu, eu-ze). Se dit des médicaments employés contre la scrofule : *Sachet* ANTISTRUMEUX.

ANTITONNERRE s. m. (an-ti-to-nè-re — du gr. *anti*, contre, et de *tonnerre*). Nom qui fut d'abord donné au paratonnerre : *J'ai un* ANTITONNERRE *à Ferney, dans mon jardin.* (Volt.)

***ANTITRINITAIRE** s. m.—**Encycl.** V. TRINITÉ, au tome XV du *Grand Dictionnaire*.

ANTITRIXIE s. f. (an-ti tri-ksî). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, fondé pour un arbrisseau du Cap.

***ANTOINE (SAINT-)**, bourg de France (Isère), cant., arrond. et à 11 kilom. de Saint-Marcellin, dans le vallon du Furand; 1,900 hab. Nous empruntons à M. Ad. Joanne les intéressants détails qui suivent sur l'abbaye de Saint-Antoine; ils compléteront ce que nous avons dit tome Ier, p. 459. « L'abbaye de Saint-Antoine, qu'un archéologue appelle la *merveille du Dauphiné*, fut fondée vers le milieu du XIe siècle. Le lieu qu'elle occupe portait alors le nom de La Motte-Saint-Didier. Le fils d'un seigneur de Châteauneuf de l'Albenc, croyant avoir été miraculeusement sauvé par saint Antoine, dans un combat contre les Bourguignons où il avait été laissé pour mort, se rendit à Jérusalem, puis à Constantinople, afin d'en rapporter les reliques du saint. Les ayant obtenues de l'empereur Romain Diogène, il les déposa à La Motte dans un petit oratoire appelé la *Maison de l'Aumône* et qui devint bientôt un lieu de pèlerinage fort fréquenté. En 1095, un seigneur de La Valloire vint s'y consacrer, avec plusieurs de ses amis, au service des pèlerins et des malades, et fonda ainsi l'ordre des antonins. Le service religieux de la chapelle fut alors confié aux bénédictins de Montmajour, près d'Arles; mais les deux communautés furent souvent en lutte, jusqu'à ce que le dauphin Humbert Ier eût stipulé leur réciproque indépendance. La Maison de l'Aumône fut érigée, par le pape Boniface VIII (1297), en abbaye mère, dont les abbés siégeaient au Parlement immédiatement après l'évêque de Grenoble.

» A partir de cette époque, l'influence et la prospérité de l'abbaye suivirent une progression croissante. Elle reçut des dons importants de tous les souverains qui la visitèrent : Charles le Sage, Jean Galeas, Charles VII, Louis XI, le roi René, Charles VIII et

Anne de Bretagne, le pape Martin VI, François Ier, etc.

» Pendant les guerres de religion, elle fut dévastée six fois par les huguenots, qui brûlèrent les titres et les papiers, saccagèrent l'église, violèrent les tombeaux et pillèrent le trésor. En 1768, l'ordre des antonins fut supprimé et les religieux réunis aux chevaliers de Malte, que remplacèrent plus tard des dames chanoinesses du même ordre. La Révolution chassa les religieuses, et l'abbaye fut vendue, comme propriété nationale, à l'exception de l'église, dont les tableaux furent transportés au musée de Grenoble.

» Les bâtiments actuels de l'ancien couvent de Saint-Antoine, construits au XVIIe siècle, sont occupés par des fabriques d'étoffes de soie et un couvent de sœurs; ils n'ont de remarquable que leur étendue et l'immensité de la façade; mais l'église, classée parmi les monuments historiques, «est le plus beau » monument religieux du Dauphiné, et l'un » des plus beaux spécimens du style ogival » en France.» Elle s'élève sur des terrassements que soutiennent d'épaisses murailles. Malgré les légendes, et même malgré une inscription qu'on lit encore dans le chœur, et qui parle de la dédicace de cette église par le pape Calixte II, en 1119..., elle ne date que du XIIIe et du XIVe siècle. Le portail, mutilé par les huguenots et maladroitement restauré au siècle dernier, est encore orné de sculptures magnifiques, représentant deux grandes scènes: la *Vie de saint Antoine* et le *Jugement dernier*.

» A l'intérieur, on distingue dès le premier coup d'œil, dans l'ensemble de l'édifice, deux époques de l'art ogival: la période primitive, c'est-à-dire du XIIIe siècle, pour le chœur; la période secondaire pour les nefs..... Le chœur est éclairé par des fenêtres à ogives aiguës, garnies de vitraux modernes. Il est entouré de boiseries de chêne formant cent stalles... Dans la grande sacristie se trouve l'ossuaire le plus complet de France, rempli de châsses et de reliquaires en bois de diverses essences, qui sont enrichis de plaques d'argent, de sculptures en ivoire et de pierres précieuses; en outre, on y admire une *Tentation de saint Antoine*, d'après David Teniers, une *Madeleine repentante* d'un maître italien, un superbe *Christ* en ivoire, etc. Dans la petite sacristie, on remarque surtout des boiseries de chêne et un vitrail historié de la fin du XVIIe siècle.»

Antoine (TENTATION DE SAINT), par Gustave Flaubert. V. TENTATION, au tome XV.

Antoine (FAUBOURG ET RUE **Saint-**). A ce mot, tout un passé semble revivre, et la Révolution et ses glorieuses journées se représentent à nous dans leur éclat, le fantôme de la Bastille se dresse à nos yeux; c'est que le faubourg Saint-Antoine est depuis plusieurs siècles le centre de cette population ouvrière, le «cœur de la France,» a dit un grand orateur, toujours prête à la première à revendiquer ses libertés et ses droits.

« Le faubourg Saint-Antoine, a dit un historien, était le Forum où grondait la colère du peuple avant d'éclater sur le palais des Tuileries ou sur la Convention nationale. Longtemps le faubourg Saint-Antoine fut un empire de fait, que Napoléon lui-même observait quelquefois avec inquiétude; il savait qu'un 13 vendémiaire eût été difficile ou dangereux dans ce foyer de l'émeute.» Là vit une population ardente, qui sait donner à propos, et dont l'opinion fait poids dans certaines époques, comme l'épée de Brennus pesant dans la balance du *Væ victis*.

L'espace occupé aujourd'hui par le faubourg Saint-Antoine proprement dit était jadis couvert de marécages et de forêts. Là, le druidisme eut ses derniers fervents, traqués et bientôt détruits par les légionnaires romains. Sous la domination césarienne, les marais furent desséchés, les forêts défrichées, du moins en grande partie, et à leur place on vit s'élever d'élégantes villas. Les Francs succèdent bientôt aux Romains; ce ne sont plus des villas qui couronnent cette partie des rives de la Seine, mais de massives constructions crénelées. Vers la fin du XIIe siècle, un célèbre couvent s'y installa; le fondateur, Foulques de Neuilly, associé à Pierre de Roussy, s'appliqua surtout à tirer des voies de perdition les «folles femmes qui s'abandonnaient pour petits prix à tous sans honte ni vergogne.» La maison, qui prit le nom de Saint-Antoine-des-Champs, et où un grand nombre de Madeleines repentantes ne tardèrent pas à se réfugier, fut convertie en abbaye royale. Ce fut dans cette abbaye qu'en 1465 fut signée la trêve, bientôt rompue, à l'occasion de la ligue du Bien public, entre Louis XI et Charles le Téméraire. Au XVIIe siècle, la chronique nous apprend que les religieuses de Saint-Antoine-des-Champs étaient petit à petit retournées à leurs mœurs galantes et luttaient avec les nonnes de Montmartre et de Longchamps d'érotique mémoire.

A l'époque de la grande Révolution, et il en est encore de même aujourd'hui, le faubourg Saint-Antoine était surtout habité par des fabricants de meubles, qui occupaient un grand nombre d'ouvriers, dont la plupart logeaient dans la rue du Faubourg ou dans les rues voisines.

Parmi les souvenirs historiques du faubourg Saint-Antoine, on doit surtout signaler le combat qui eut lieu en 1652 entre Turenne et le grand Condé. Celui-ci fut vaincu et forcé de quitter la France. La rue Saint-Antoine avait beaucoup de grands hôtels et de monuments religieux parmi lesquels nous citerons: l'hôtel des Tournelles, situé vis-à-vis de l'hôtel Saint-Paul, où Henri II perdit la vie dans un fatal tournoi; l'hôtel Sully, encore debout et livré aujourd'hui à des industries diverses; l'église des jésuites, Saint-Paul-Saint-Louis, et leur couvent, devenu le collège Charlemagne; enfin, l'église protestante, ancienne dépendance du couvent de la Visitation-Sainte-Marie, cédé en 1802 aux calvinistes de la confession de Genève.

ANTOINE (Pierre-Joseph), ingénieur français, né à Brasey (Côte-d'Or) en 1730, mort à Dijon en 1814. Il avait reçu peu d'instruction; mais il se livra tout seul à l'étude, fit de grands progrès dans les arts du dessin, et, après un voyage en Italie, il devint sous-ingénieur des états de Bourgogne, puis ingénieur en chef du département de la Côte-d'Or (1790) et enfin, en 1814, professeur d'architecture à l'École des beaux-arts de Dijon. Il a publié: *Navigation de Bourgogne ou Mémoires et projets pour augmenter et établir la navigation sur les rivières du duché de Bourgogne* (Amsterdam [Dijon], 1774, in-4°); *Série de colonnes* (Dijon, 1782, in-8°). On lui doit aussi un grand nombre de mémoires relatifs à des projets locaux. — Son frère, Antoine ANTOINE, né à Auxonne en 1741, mort à Chenôve (Côte-d'Or) en 1818, a également publié divers mémoires sur le régime des eaux courantes, notamment: *Dissertation critique sur le projet de détruire la digue d'Auxonne* (Amsterdam [Vesoul], 1780, in-4°).

ANTOINE DE MESSINE, peintre italien, communément appelé **Antonello**. V. ce mot, au tome Ier du *Grand Dictionnaire*.

* **ANTONELLI** (Jacques), cardinal et homme d'État italien. — Il est mort à Rome le 6 novembre 1876. Jusqu'à la fin de sa vie, il conserva la confiance du pape, dont il incarna la politique de résistance à toute réforme et à tout progrès. Pendant longtemps, pour dégager la responsabilité de Pie IX, on a représenté ce dernier comme animé des intentions les plus conciliantes et comme entraîné par l'ascendant du cardinal Antonelli à laisser son gouvernement devenir le prototype des gouvernements réactionnaires. C'est là une erreur complète, mise en pleine lumière par le langage et l'attitude de Pie IX, surtout depuis le concile de 1869-1870 et la disparition définitive du pouvoir temporel le 20 septembre 1870. Pie IX a tenu à montrer en toute occasion qu'il y avait un abîme entre ses vues et les principes qui tendent de plus en plus à prévaloir chez toutes les nations civilisées, et, sans s'en douter, personne mieux que lui n'a démontré jusqu'à quel point le pouvoir spirituel était incompatible avec le gouvernement temporel d'un État basé sur le respect des droits individuels. Le cardinal Antonelli a donc été le représentant fidèle et autorisé de la politique papale, et il a mis à son service, sinon les qualités d'un grand homme d'État, du moins un esprit souple, retors et plein de ressources. A toutes les demandes de réformes intérieures véritablement sérieuses, de concessions, de transactions, conditions essentielles de tout pouvoir qui veut vivre et durer, il opposait cette éternelle raison qui dispense d'avoir raison: «Nous ne pouvons pas.» Comme le fait très-bien remarquer M. Erdan, «aux conseils les plus respectueux et les plus modérés, il répondait: «Vos voies ne sont pas nos voies.» Il le disait, non comme diplomate, mais comme homme d'Église, de dire bien d'autres choses. Sa diplomatie devait concorder avec des *impedimenta*, comme le *non possumus*, comme le *Syllabus* et tout le reste. Faites donc de la politique avec de pareilles entraves aux pieds et aux mains!»

A la suite du congrès de Paris (1856), devant lequel M. de Cavour, ministre plénipotentiaire du roi de Sardaigne, fit entendre les justes plaintes de l'Italie contre le gouvernement papal, les cabinets de Londres et de Paris crurent devoir adresser des représentations à la cour de Rome. Le cardinal Antonelli, appuyé par le cabinet de Vienne qui avait tout intérêt au maintien de l'absolutisme pratiqué par lui-même, accueillit de très-haut des conseils dont il ne voulut point tenir compte. Il avait beau jeu, du reste, à l'égard de Napoléon III, qui tenait alors la France courbée sous le plus brutal despotisme. Non-seulement Antonelli rejeta ces ouvertures, mais encore, au mois de juillet 1858, il déclara que le pape se retirerait à Avignon si l'on essayait de porter atteinte à ses droits de souveraineté. Il va de soi qu'il avait nullement l'air de s'apercevoir que, si le pape exerçait son autorité temporelle dans les États de l'Église, c'était grâce à la double intervention des troupes françaises et autrichiennes, chargées de maintenir sous le joug la population frémissante. Lorsque éclata, en 1859, la guerre entre l'Autriche d'une part, la Sardaigne et la France de l'autre, Antonelli obtint de Napoléon III la promesse que les États pontificaux seraient respectés, et il adressa aux diverses cours de l'Europe une note dans laquelle, après avoir indiqué les simulacres de réformes administratives faites dans les provinces romaines, il déclarait nettement que le pape rejetterait tout plan de réforme qui lui viendrait du dehors. Les premiers succès de Franco-Sardes, ayant forcé le cabinet de Vienne à retirer ses troupes des Marches et de la Romagne, le départ du dernier soldat autrichien fut suivi du soulèvement de ces provinces. Aussitôt le cardinal Antonelli fit marcher contre Pérouse les Suisses au service du pape. Ces mercenaires s'emparèrent de cette ville le 21 juin 1859, y commirent d'horribles massacres, puis reprirent Ferrare, Ancône, Forli, etc., qui, pour éviter le même sort, firent leur soumission. Mais le sang répandu à flots ne fit qu'accroître la juste haine des populations contre le gouvernement du pape, et, après la paix de Villafranca, les Romagnes demandèrent à être incorporées aux États de Victor-Emmanuel, ce qui eut lieu peu après à la suite d'un plébiscite. Antonelli repoussa la proposition faite par Napoléon III de constituer l'Italie en une confédération dont le pape aurait la présidence; il repoussa également le conseils qu'on lui donnait d'essayer de réconcilier le pape avec les Italiens en faisant d'urgentes réformes. A la note du 12 février 1860, que lui adressa le ministre des affaires étrangères, M. Thouvenel, pour l'engager à faire des réformes et à abandonner ses prétentions sur la partie des États pontificaux qui s'était annexée à la Sardaigne, Antonelli répondit «qu'on se prévaut toujours du mot de réforme pour parvenir à l'accomplissement de ses desseins, c'est-à-dire qu'on fait valoir de nouvelles exigences jusqu'à ce que le prince soit dépouillé de toute autorité;» il ajoutait, avec un sérieux imperturbable, «que peu de princes peuvent être comparés au pape pour la libéralité des concessions. Reconnaître l'autonomie des Romagnes, disait-il encore, c'était consentir à une abdication, et le pape ne pouvait pas abdiquer, car, ainsi qu'il l'avait déclaré dans son encyclique du 19 janvier 1860, il avait fait le serment de ne rien abandonner de ses possessions.» En un mot, le cardinal Antonelli répondait par une fin de non-recevoir absolue.

Les rapports entre la cour des Tuileries et le Vatican devinrent alors tellement tendus qu'il fut question de retirer de Rome l'armée française d'occupation. Antonelli se montra disposé à accepter le retrait de nos troupes, mais à la condition qu'elles seraient remplacées dans les Marches par un corps napolitain. Le roi de Naples ayant décliné cette proposition, Napoléon III offrit de s'entendre avec les grandes puissances pour donner en commun des subsides au pape et une garde militaire fournie par des États de second ordre, le tout à la condition d'un certain nombre de réformes. Antonelli repoussa ces offres, déclarant que le pape ne ferait rien tant qu'on ne lui aurait pas rendu les Romagnes, c'est-à-dire tant qu'on n'aurait pas fait la guerre et réduit par la force ses anciens sujets.

Ce fut alors que, sur le conseil de M. de Mérode, Pie IX eut l'idée de recruter lui-même, non dans ses États, ce qui lui eût été impossible, mais parmi les étrangers, une armée chargée de contraindre les Romains à subir son gouvernement, et d'appeler Lamoricière à commander cette armée. Peu après, en effet, Lamoricière était à Rome et se mettait à l'œuvre. Le cardinal Antonelli, qui, en août 1859, avait été remplacé dans la présidence de la consulte d'État par le cardinal di Pietro, fut alors remplacé comme ministre des armes par M. de Mérode. Il ne garda plus que ses fonctions de secrétaire d'État. De grands tiraillements ne tardèrent pas à se produire entre lui et Lamoricière, qui s'aperçut bientôt que tout était loin d'être pour le mieux dans la plus cléricale et la plus arbitraire des administrations possibles. Le 7 août 1860, M. de Cavour ayant adressé à Antonelli une note dans laquelle il le sommait de faire désarmer son armée de mercenaires étrangers, dont l'existence était une menace continuelle à la tranquillité de l'Italie, le cardinal lui répondit, le 11 septembre, que le saint-siége, fort de son droit, repoussait l'ignoble communication de M. de Cavour et en appelait au droit des gens. Sept jours plus tard, Lamoricière et son armée étaient mis en complète déroute par l'armée italienne du général Cialdini. A la suite de cette défaite, les troupes françaises, qui allaient évacuer les États pontificaux, y furent maintenues pour empêcher les Italiens d'arriver jusqu'à Rome, et le général de Goyon en reçut le commandement.

A cette époque, on débattit dans le collége des cardinaux la question de savoir si le pape quitterait Rome ou non. Antonelli se prononça contre le départ de Pie IX, qui se rangea à son avis. Cette même année, le secrétaire d'État signa avec le gouvernement espagnol une convention par laquelle il consentait à l'aliénation des biens du clergé de ce pays, moyennant une indemnité en rentes sur l'État. A la même époque, il fit faire contre les étudiants de l'université romaine des règlements singulièrement curieux. Les étudiants durent désigner les cours qu'ils voulaient suivre. Il leur fut interdit d'en suivre un autre et de parler à des jeunes gens qui ne seraient pas leurs condisciples, sous peine d'exclusion; ils furent placés sous la haute surveillance du préfet de l'établissement, et ils durent acquitter d'avance la rétribution scolaire de l'année tout entière.

Lorsque, en 1861, le gouvernement français reconnut Victor-Emmanuel comme roi d'Italie, le cardinal Antonelli protesta [illegible] les faits accomplis [illegible] contre l'offre qui lui fut faite [illegible] de toute reconnaissance [illegible] accepter la garantie [illegible] lui assurer la perte des [illegible]. «Toute transaction [illegible], écrivait-il au [illegible] que soient les réserves dont on [illegible] de quelques engagements tels [illegible] l'entourer, lui [illegible], nous paraîtrait la consacrer. Le [illegible] avant son exaltation, comme les cardinaux lors de leur nomination, [illegible] serment de ne rien céder du territoire de l'Église. Le saint-père ne fera donc [illegible] son de cette nature; un conclave [illegible] pas le droit d'en faire; un nouveau pontife n'en pourrait pas faire, [illegible] siècle en siècle ne seraient pas libres d'en faire.»

A la fin de 1861, le général de Goyon ayant voulu envoyer des troupes à Alatri, sur la frontière, pour empêcher les partisans de l'ancien roi de Naples de faire des incursions et de se livrer au brigandage dans l'ancien royaume de Naples, le cardinal Antonelli protesta. En toute occasion, du reste, il ne cessait de montrer son mauvais vouloir et de suivre une politique de dépit envers les agents de ce gouvernement français qui, malgré tout, continuait à se faire quand même le défenseur de la domination papale. Toutefois, le cardinal savait voiler son dépit et son mauvais vouloir en se servant de formes diplomatiques qui en atténuaient l'effet et en se montrant toujours calme et courtois. Un jour, dit-on, l'ambassadeur de France étant venu se plaindre à lui des insupportables brusqueries du prélat de Mérode: «Qu'est-ce que vous avez à chercher chez Mérode? lui répondit-il. Il n'est que ministre des armes; le gouvernement, c'est moi. Mérode croit tout et se fâche de tout; moi, je ne crois rien et ne me fâche jamais.»

Cependant, le gouvernement français, bien qu'il n'eût jamais pu rien obtenir, revenait sans cesse à la charge. En 1862, le ministre des affaires étrangères, M. Thouvenel, faisait remettre à Antonelli les quatre propositions suivantes: 1° le maintien du *statu quo* territorial, le gouvernement italien s'engageant à respecter ce qui restait au pape de ses anciens États; 2° le transfert à la charge de l'Italie d'une partie de la dette romaine; 3° la constitution d'une liste civile donnée au pape par les puissances catholiques; 4° l'octroi de réformes municipales et provinciales destinées à satisfaire les sujets du pape et à prévenir de nouvelles explosions. Il va sans dire que ces propositions furent rejetées. Quelque temps après, le gouvernement italien arrêta à Aspromonte Garibaldi, qui marchait sur Rome. Le 15 septembre 1864, Napoléon III signa avec le roi d'Italie une convention ayant pour objet de fixer un terme de deux ans à l'occupation de Rome par les troupes françaises. Pie IX répondit à cette convention en lançant sa fameuse encyclique du 8 décembre 1864 et le *Syllabus*, véritable déclaration de guerre aux idées et à la civilisation modernes. Le cardinal Antonelli essaya d'atténuer l'effet de ces documents dans une lettre qu'il adressa à M. Dupanloup au sujet de son commentaire sur le *Syllabus*. Son langage était empreint d'un esprit de modération qui contrastait avec le texte de ce célèbre document. Cette même année, il s'efforça également d'atténuer l'irritation du gouvernement russe à la suite de l'allocution de Pie IX en faveur de la Pologne. Au commencement de 1866, il négocia avec le gouvernement français la formation en France d'un corps de troupes, dit «légion d'Antibes», destiné à protéger le saint-siége, concurremment avec les Suisses de Kanzler et les zouaves pontificaux, après le départ de nos troupes, qui commença à la fin de 1866. Lorsque, au mois de septembre 1867, Garibaldi entreprit de marcher sur Rome, Antonelli adressa aux agents diplomatiques du saint-siége (11 septembre) une circulaire dans laquelle il dénonçait avec violence la convention du 15 septembre. Il s'opposa, en outre (18 octobre), à ce qu'une demande faite par la municipalité romaine, de se placer sous la protection des troupes italiennes. Après la défaite de Garibaldi à Mentana (4 novembre) et la réoccupation de Rome par un corps expéditionnaire français, Antonelli négocia avec Narvaez, chef du cabinet espagnol, pour que des troupes espagnoles vinssent remplacer à Rome les troupes françaises. La révolution qui renversa du trône Isabelle en 1868 vint empêcher cette demande d'aboutir.

A partir de ce moment, le gouvernement français dut se résigner à continuer son occupation sans proposer des combinaisons nouvelles. Quant au pape, il se montra exclusivement occupé de faire préparer les travaux du concile qu'il avait convoqué pour le 8 décembre 1869, dans le but de se faire proclamer infaillible et d'obtenir la [illegible] sation du *Syllabus*. Dans toute cette affaire, le rôle du cardinal Antonelli fut [illegible]. Le 20 février 1870, M. Daru, ministre des affaires étrangères de France, lui ayant [illegible] une note relative aux canons du *Syllabus*, il lui répondit que ces canons

n'attribuaient ni à l'Église ni au souverain pontife le pouvoir [illegible] sur tout l'ensemble [illegible] politiques dont il était question [illegible] que la proclamation de l'infaillibilité papale et de sa suprématie ne ferait que donner un plus ferme appui à l'autorité des princes et il ajouta que, si le saint-siège n'avait pas jugé opportun d'inviter les princes catholiques au concile, comme cela s'était fait autrefois, cela tenait aux circonstances des temps, qui avaient changé. Elles sont venues, dit-il, altérer l'état des relations entre l'Église et les gouvernements civils et rendre plus difficile leur mutuelle entente pour le règlement des affaires religieuses. Après la prise de possession de Rome par les Italiens (20 septembre 1870), Antonelli adressa une virulente protestation aux puissances; toutefois, il contribua à décider Pie IX à ne pas quitter cette ville. La chute du pouvoir temporel le relégua au second plan, car il ne s'occupait des affaires spirituelles de l'Église que pour en donner connaissance aux puissances étrangères. A partir de ce moment, ce fut Pie IX, le pontife devenu infaillible, qui ne cessa de prendre la parole et d'occuper la scène tout entière. Toutefois, ce fut encore Antonelli qui s'empressa, au nom du pape, de reconnaître Guillaume comme empereur d'Allemagne (1871) et qui, en janvier 1874, envoya aux puissances une dépêche pour protester contre l'idée de trouver un *modus vivendi* entre l'Italie et la curie pontificale sur la base du *statu quo*. Dans ses dernières années, il s'occupa surtout d'organiser le [illegible] du saint-siège sur les bases nouvelles du denier de saint Pierre, et il fut à cet égard beaucoup plus habile et plus heureux qu'en politique. Il mourut des suites d'une maladie de la vessie et d'une goutte remontante.

Antonelli a été un des hommes les plus impopulaires de notre temps. « Personne plus que lui, dit un écrivain, ne s'est montré réfractaire à tous les changements que le progrès des temps aurait rendus nécessaires, quand même la raison ne les aurait pas reconnus bons et légitimes. Il lui semblait que l'autorité temporelle du pape ne pouvait se conserver que dans une immobilité éternelle, comme si le mouvement n'était pas la condition fatale de tout pouvoir temporel. Dans chaque réforme proposée, il voyait la révolution, qu'il avait rencontrée au début de sa carrière politique. Il ne comprenait pas, d'ailleurs, que le pouvoir spirituel du pape pût être indépendant de sa souveraineté temporelle. Pour lui, les deux pouvoirs formaient un tout indivisible et un seul article de foi. Il a été l'homme d'une situation unique dans la suite des siècles, et il faudra se rendre compte de ses qualités et de ses défauts si l'on veut comprendre pourquoi le pouvoir temporel a survécu longtemps à de rudes attaques et par quel vice profond il a succombé. » Avec ses idées exclusives, le cardinal Antonelli ne pouvait être qu'un politique aux idées étroites et aux courtes vues. Son intelligence manquait de largeur et d'étendue; mais il avait une grande habileté et beaucoup de finesse dans le maniement des choses de détail. Il se montra surtout d'une habileté consommée à faire sa fortune et celle de sa famille. Arrivé pauvre au pouvoir, il laissa en mourant à son frère et à ses neveux une fortune qui s'élevait à plusieurs millions, et il légua au Vatican sa collection de pierres précieuses et d'objets d'art. Son corps a été déposé dans le cimetière du Varano, près de San-Lorenzo hors des murs, dans la sépulture de la famille Antonelli. Le cardinal S[illegible] lui a succédé comme secrétaire d'État.

ANTONI (Alexandre-Victor PAPACINO D'), directeur de l'École royale d'artillerie du roi de Sardaigne, né à Villefranche (comté de Nice) en 1714, mort en 1786. Il entra au service dès l'âge de dix-huit ans et s'éleva rapidement au grade de capitaine d'artillerie. Il se distingua, d'ailleurs, au milieu des camps [illegible] et il fut remarqué par le comte Bertola, directeur des écoles d'artillerie de Turin. En 17[illegible], il fut nommé directeur de ces écoles et composa un *Cours de mathématiques, d'artillerie et d'architecture militaire*, [illegible]. Cet ouvrage contient une partie très-remarquable pour l'époque [illegible] la poudre et les explosives [illegible] pour récompenser les services d'Antoni, le nomma commandeur des ordres de Saint-Maurice et Saint-Lazare et [illegible] en 17[illegible], la direction [illegible] du royaume. On doit également [illegible] *Principes fondamentaux de la construction des places, avec un nouveau système de fortification*, qui ont été traduits en français par Flavigny en 1775.

ANTONIA, fille de l'empereur Claude. Elle [illegible] et fut impliquée dans la conspiration de Pison. Elle fut mise à mort pour avoir refusé d'épouser Néron.

ANTONIANE s. f. (an-to-ni-a-ne). Bot. Genre d'arbrisseaux des Antilles, détaché du genre [illegible].

ANTONIANO (Silvio), cardinal italien, né à Rome en 1540, mort en 1603. Dès l'enfance il avait fait des vers, et on l'avait surnommé **il Poetino**. A seize ans, il fut nommé professeur d'éloquence à Ferrare; il devint ensuite secrétaire du cardinal Charles Borromée et rédigea les actes du concile de Milan. Peu de temps après, il fut nommé professeur de belles-lettres au collège de la Sapience, à Rome, puis il devint membre de l'Académie du Vatican. Il prit ensuite la résolution d'abandonner l'étude des lettres pour celle de la théologie. Bientôt il reçut les ordres et devint secrétaire du sacré collège; il jouit de la faveur des papes Grégoire XIII, Sixte-Quint et Clément VIII, dont le dernier le nomma cardinal en 1598. On a du cardinal Antoniano un ouvrage en italien *Sur l'éducation chrétienne des enfants et des jeunes gens* (Vérone, 1584), et des discours en latin, sous le titre de *Orationes tredecim* (Rome, 1610). Ces discours ne furent publiés que sept ans après la mort du cardinal.

* **ANTONIN (SAINT-)**, ville de France (Tarn-et-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 54 kilom. de Montauban, sur la rive droite de l'Aveyron, au confluent de la Bonnette; pop. aggl., 2,460 hab. — pop. tot., 4,875 hab. Commerce de truffes, gibier, pruneaux et graines de genièvre. Belle promenade le long de l'Aveyron; église ogivale neuve.

ANTONIN DE FORCIGLIONI (saint), archevêque de Florence, né en 1389, mort en 1459. Il entra dans l'ordre de Saint-Dominique et se distingua au concile de Florence, où il soutint la controverse avec les grecs. Nommé archevêque de Florence, il fit preuve d'un grand zèle pendant la peste de 1448. Le pape Adrien VI le canonisa. Parmi ses écrits, nous citerons : *Medicina dell' anima* (Bologne, 1472); *Historiarum opus trium partium historialium, seu Chronica, libri XXIV* (Venise, 1480); *Summa theologiæ moralis* (Venise, 4 vol. in-fol.); *Summula confessionum* (Mondovi, 1472); *Tractatus de institutione simplicium confessorum* (Mayence, 1459). Ce dernier ouvrage est un des plus anciens livres imprimés.

ANTONIN-HONORAT, évêque de Constantine ou *Cirta*, en Afrique, dans le Ve siècle. On trouve dans la *Bibliotheca Patrum* une lettre qu'il adressa à Arcade, évêque espagnol exilé par Genséric, pour l'engager à souffrir le martyre plutôt que d'embrasser l'arianisme, comme le voulait Genséric. Cette lettre est remarquable par l'élévation des sentiments et par la force des expressions.

ANTONINI (Philippe), archéologue italien, né à Sarsina vers le milieu du XVIe siècle, mort vers 1630. Il était chanoine, et il s'appliqua longtemps à l'étude des antiquités de sa ville natale, dont il donna la description détaillée dans un ouvrage intitulé : *Discorsi dell' antichità di Sarsina e de' costumi romani* (1607, in-4o). Burmann en a fait une traduction latine, qui a été insérée dans le *Thesaurus antiquitatum* (tome VII).

ANTONIUS (Godefroi), célèbre jurisconsulte allemand, né à Freudenberg, en Westphalie, mort en 1618. Il fut professeur de droit et chancelier de l'université de Giessen, à la fondation de laquelle il avait contribué. Le landgrave Louis lui confia plusieurs missions importantes, dont il s'acquitta à la satisfaction de son maître. Il a laissé un grand nombre de dissertations sur le droit public et civil, parmi lesquelles nous citerons : *Disputationes feudales* (Marbourg, 1604, in-4o); *De cameræ imperialis jurisdictione*, puis *Disputatio apologetica de potestate imperatoris legibus soluta* et *Quatuor disputationes antivullejanæ* (Giessen, 1609 et 1610, in-4o), ouvrages dirigés contre Hermann Vullejus, avec lequel il soutint une controverse sur l'étendue des pouvoirs de l'empereur d'Allemagne. Dans ces écrits, Antonius se montre très-favorable à l'omnipotence de ce souverain.

ANTOZONE s. m. (an-to-zo-ne — du gr. *anti*, contre, et de *ozone*). Chim. Nom donné par Schœnbein à un corps qu'il croyait être de l'*ozone* électrisé positivement produit par des corps qu'il appelait *antozonides* (v. OZONIDE au t. XI). La théorie de l'antozone est complètement abandonnée. Les phénomènes qui avaient conduit Schœnbein à l'admettre étaient probablement dus à l'eau oxygénée.

* **ANTRAIGUES-SUR-VOLANE**, bourg de France (Ardèche), ch.-l. de cant., dans une situation pittoresque à l'embouchure des ruisseaux du Colet-d'Ayzac, du Mas et de la B[illegible]e dans la Volane; pop. aggl., 444 hab. — pop. tot., 1,434 hab. Une tour carrée, qui sert de clocher à l'église, est le seul reste d'un château où Honoré d'Urfé, l'auteur de l'*Astrée*, passa sa jeunesse. On trouve sur le territoire de cette commune des sources d'eaux minérales, notamment la source ferrugineuse de la Cascade.

* **ANTRAIN**, bourg de France (Ille-et-Vilaine), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. de Fougères, entre le Couesnon et l'Oysance (d'où son nom : *inter amnes*, entre les fleuves). pop. aggl., 1,176 hab. — pop. tot., 1,630 hab. Église du style de transition; riches prairies sur son territoire.

ANTRE, ville antique de la Gaule, dont on trouve des vestiges sur le territoire de la commune de Villard-d'Héria, cant. de Moirans, arrond. de Saint-Claude (Jura). D'après quelques savants, cette cité aurait été bâtie par une légion égyptienne qu'Auguste y avait envoyée pour détruire un célèbre collège de druides. Parmi les ruines, on remarque une portion d'aqueduc, auquel on a donné le nom de pont des Arches. « Les *Dissertations* publiées par Dunod et le savant historien Dunod de Charnage, son neveu, les *Mémoires* de la Société d'émulation du Jura et ceux de l'Académie de Besançon, enfin les *Annuaires du Jura*, ont signalé, dit M. Rousset, un grand nombre de découvertes curieuses; mais il est probable que ce qui est encore enfoui dans le sol ou sous les eaux du lac dépasse ce qui a été trouvé : murs d'enceinte, portes monumentales, thermes, aqueducs, canaux, théâtres, temples, places et fontaines publiques, édifices et bains particuliers, forums, statues, ponts, colonnes, médailles, inscriptions, autels votifs, vases, lampes, instruments de sacrifices, bagues, bracelets, cachets, fibules, mosaïques, bas-reliefs, etc., tout rappelle les raffineries du luxe et des arts et une civilisation très-avancée. »

Le lac d'Antre, dont la circonférence mesure 600 mèt. environ, est situé derrière la montagne qui ferme le vallon dans lequel se trouvent les ruines. Il est très-poissonneux. Le trop-plein de ses eaux se déverse par des canaux souterrains dans le ruisseau d'Héria.

ANTRON CORACE, personnage sabin, qui vivait du temps de Servius Tullius, roi de Rome. Plutarque lui attribue l'aventure suivante : Antron Corace possédait la plus belle vache du pays des Sabins; un devin lui ayant prédit que celui qui la sacrifierait à Diane, sur le mont Aventin, assurerait à sa patrie la suprématie sur toute l'Italie, Corace se rendit à Rome dans l'intention de faire ce sacrifice. Mais le roi Servius Tullius, ayant eu connaissance de cette prophétie, avertit le pontife du temple de Diane, et celui-ci persuada au Sabin d'aller se baigner dans le Tibre avant de procéder au sacrifice. Pendant ce temps, le pontife immola la vache et assura ainsi à la ville de Rome le bénéfice de l'oracle. L'historien cité plus haut ajoute que c'est sans doute en souvenir de cette histoire qu'on suspendait des cornes de bœuf au seul temple de Diane du mont Aventin, tandis qu'à tous les autres on attachait des cornes de cerf.

* **ANTRUSTION** s. m. — **Encycl.** Chez les riches Romains, les offices domestiques étaient remplis par des esclaves; il n'en fut pas de même chez les Francs et les Gaulois, qui n'attachaient à ces mêmes fonctions aucune idée de servilité. C'est ainsi que, parmi les *fidèles* ou *antrustions*, les uns prenaient soin des chevaux de guerre, les autres des armes; ceux-ci avaient la cave sous leur direction, ceux-là veillaient au service de la table, versaient à boire, etc., et cependant tous mangeaient à la table des chefs et couchaient sous le même toit. Les *antrustions* étaient les « dévoués Gaulois. » On les appelait ainsi parce qu'ils vivaient dans la *truste*, dans la *foi* du chef, suivant l'énergique expression germanique. Nos premiers historiens leur ont aussi donné le nom de *leudes* ou *leutes*, c'est-à-dire les *gens*, terme qui signifiait *nobles* et *guerriers* (v. LEUDE, au *Grand Dictionnaire*). Quand les chefs primitifs eurent peu à peu fait place à des rois puissants, les offices remplis auparavant par les *antrustions* ou leudes devinrent les dignités de la cour. On peut aussi considérer les *antrustions* comme l'origine des gardes du corps, de la maison militaire du roi, des seigneurs de la féodalité et des chevaliers du moyen âge.

ANTYLLUS ou **ANTILLUS**, chirurgien grec d'une époque indéterminée, que l'on croit avoir vécu du IIe au IVe siècle. Il est souvent cité par les auteurs anciens, et l'on présume qu'il avait composé de nombreux ouvrages, dont aucun n'est parvenu jusqu'à nous. Antyllus ne nous est donc connu que par des fragments, que Kurt Sprengel a réunis sous ce titre : *Antylli, veteris chirurgi*, τὰ λείψανα (Halle, 1799, in-4o). On y remarque surtout un curieux passage sur la trachéotomie.

ANUMATI, déesse du jour, dans la mythologie indoue. Les brahmes entretiennent sans cesse, dans leurs maisons, un feu sacré en son honneur; ce feu sert à préparer les repas de tous les dieux.

ANVÂHÂRYA s. m. (an-va-â-ri-a). Relig. ind. Nom du repas funèbre que les Indous célèbrent tous les mois, à la nouvelle lune.

* **ANVERS**, grande ville et port de Belgique. — La population de cette ville compte aujourd'hui 145,101 hab.

ANVERS (PROVINCE D'), division administrative du royaume de Belgique, bornée au N. par les Pays-Bas, à l'E. par le Brabant hollandais et par le Limbourg belge, au S. par la province de Brabant, à l'O. par l'Escaut, qui la sépare de la Flandre orientale; ch.-l., Anvers; villes principales, Malines, Lierre et Turnhout. D'après l'*Almanach* de Gotha pour 1877, la population de la province était de 522,735 hab. et sa superficie de 283,173 hectares. Elle est subdivisée en trois arrondissements judiciaires et trois arrondissements administratifs, qui ont pour chefs-lieux Anvers, Malines et Turnhout. Le sol de cette province est très-uni, bien cultivé et productif, toutefois, elle présente au N. une sorte de désert de sable et de bruyère; dans le voisinage de l'Escaut se trouvent les *polders* ou terrains d'alluvion. Le climat est humide et la température variable. Le commerce maritime d'Anvers est le plus important de la Belgique; l'industrie y est très-développée.

ANVILLE (Nicolas DE LA ROCHEFOUCAULD, duc D'), général français, mort vers 1745. Mis à la tête de l'expédition chargée, en 1745, d'aller ruiner la colonie anglaise d'Annapolis, il vit ses quatorze vaisseaux en partie détruits par la tempête, et quelques-uns tombèrent au pouvoir de l'ennemi. Lui-même, échoué à Chibouctou, près d'Halifax, dans la Nouvelle-Écosse, y mourut bientôt après ce désastre.

ANYGER, fleuve de la Thessalie, suivant la Fable, dans lequel les centaures blessés par Hercule allèrent laver leurs plaies.

ANYTE DE TÉGÉE, femme poëte grecque, du IIIe et du IIe siècle av. J.-C. Elle exerçait la singulière fonction de rédactrice des oracles d'Esculape à Épidaure, c'est-à-dire qu'elle était chargée de les mettre en vers. Les anciens citent avec de pompeux éloges ses poésies, dont nous n'avons que de très-courts fragments.

* **ANZIN**, bourg de France (Nord), cant., arrond. et à 2 kilom. de Valenciennes; pop. aggl., 6,128 hab. — pop. tot., 7,990 hab.

L'exploitation des houillères d'Anzin date de 1734. Bientôt on vit de chétives bourgades se transformer en communes populeuses, et plusieurs milliers de travailleurs trouvèrent dans cette exploitation des ressources assurées pour fournir à leurs besoins et à ceux de leurs familles. Les troubles de la Révolution et l'invasion des armées étrangères, en 1792, vinrent interrompre pour longtemps la prospérité de la compagnie qui s'était formée. Mais, à la Restauration, les travaux furent repris avec une nouvelle énergie. Depuis, le périmètre de la concession primitive fut étendu par de nouvelles concessions; le bassin houiller de Denain, qu'on a rattaché à Anzin par un chemin de fer, fournit une source presque inépuisable de richesses minérales. La compagnie actuelle exploite onze couches d'une profondeur de 0m,30 à 1 mètre, et elle en a reconnu plus de quarante, qui pourront être exploitées plus tard. Elle compte 42 puits d'extraction et produit annuellement plus de 6 millions d'hectolitres de charbon.

Nous empruntons au *Journal des Débats* le récit suivant d'une visite aux mines d'Anzin :

« Anzin est un petit État dans l'État. Il donne du travail à plus de 20,000 personnes, et, comme le disait très-bien M. de Marsilly, directeur général de l'exploitation, ces 20,000 personnes constituent la grande famille d'Anzin. Les ouvriers d'aujourd'hui sont les fils de ceux d'autrefois, qui eux-mêmes avaient eu pour pères les premiers mineurs de la concession. La compagnie les loge, les soigne, leur fait une pension de retraite sans retenue mensuelle; elle leur donne l'éducation physique et l'éducation morale. Aucun enfant n'est admis avant d'avoir subi un examen et avant d'avoir fait sa première communion; il doit savoir lire et écrire, et être reconnu d'une santé assez forte pour entreprendre le dur métier de mineur. L'émulation fait merveille, et c'est à qui, parmi ces jeunes enfants, passera le plus vite ses examens pour être reçu dans la galerie. Jugez! être assimilé à un homme et savoir autrement que par le récit des autres ce qui se passe au fond de ce gouffre béant qu'on appelle un puits de mine!

» Voilà comment on fait des hommes : la tradition, le respect des autres et de soi-même. Aussi, observez les mineurs d'Anzin; il est impossible de s'y tromper : vous ne les confondrez jamais avec les autres.

» Nous nous arrêtâmes d'abord à l'embouchure des fosses. Le spectacle ne manque pas déjà d'originalité. On voit se succéder, à quelques secondes d'intervalle, les bennes qui montent du fond du puits et redescendent à vide chercher une nouvelle provision de houille. Les bennes ont un peu la forme de wagonnets. Une fois hissées à la hauteur du sol, on les fait rouler, on les décharge et on les ramène dans leur cage de fer. La sonnette-signal retentit, la vapeur siffle, le câble s'ébranle et tout disparaît dans l'abîme. Puis les mineurs, au fond de la galerie, ont rempli de nouveau le wagonnet; ils font tinter la sonnette d'appel; la machine enroule le câble, et benne, houille et quelquefois mineur lui-même sortent des profondeurs du sol.

» Les cages qui supportent les bennes glissent dans le puits le long de guides en bois avec une vitesse considérable. « Et si » le câble cassait, » demandait une des jolies curieuses qui nous accompagnaient, « la » benne irait au fond comme une pierre qui » tombe dans une oubliette? » L'ingénieur la rassura : « Si le câble cassait, la cage et son » contenu s'arrêteraient immédiatement et » resteraient suspendus au-dessus de l'abîme. »

» Et, en effet, la cage emporte avec elle une sauvegarde, une sorte de parachute : deux puissants crampons en fer, disposés un peu comme les branches d'une tenaille. Si le câble se rompt, tout le poids de la cage agit sur les branches des crampons et les fait s'écarter, au point de venir mordre dans la

glissière en bois. La benne reste ainsi engagée dans le bois et y demeure jusqu'à ce qu'on vienne la tirer d'affaire. Le puits devant lequel on s'était arrêté avait 340 mètres de profondeur; la benne arrivait au fond en moins de quarante secondes : deux voyages par minute environ.

» Les mineurs montent et descendent, comme le charbon, par cet ascenseur rapide. L'impression, à la descente, n'irait certainement pas à tout le monde. On tombe littéralement dans le gouffre. On passe en quelques instants d'une pression atmosphérique normale à une pression plus forte; les oreilles font mal et il se produit, par suite de la chute même, un effet de même ordre que lorsqu'on se balance; le diaphragme se soulève et l'on peut éprouver des nausées. Les ingénieurs un peu sensibles qui ne descendent qu'à de rares intervalles éprouvent souvent ces inconvénients physiologiques. Au fond, et quand on a pris pied, on se trouve mieux... avec le désir non équivoque de remonter au plus vite. Le ciel apparaît en haut, dans ce noir étui, comme la lentille transparente d'un télescope. Et des milliers de mineurs passent leur vie dans ces prisons souterraines, à la lueur des lampes, au milieu des nappes d'eau à grand'peine maintenues au dehors des galeries, menacés à toute heure par les éboulements, les explosions de grisou! On ne sait pas assez l'histoire de ce petit morceau de houille qui brille l'hiver dans nos foyers.

» Notre attention s'est fixée longtemps sur les conducteurs de la puissante machine d'extraction qui fait monter et descendre les bennes. Ils sont là, un conducteur et son auxiliaire, deux en tout, pour douze heures. Il ne faut pas de distraction dans ce dur métier; il ne faut pas rêver au soleil des champs, aux blés dorés, aux fleurs des bois. Le conducteur de la machine est comme l'aiguilleur, mais un aiguilleur qui travaille sans relâche. Le moteur a près de 100 chevaux de force. Au signal donné par la sonnette d'appel, il faut lâcher la bride, c'est-à-dire donner un coup de levier énergique et laisser partir la machine. L'homme et la machine sont dans une chambre et l'ouverture du puits dans une autre, et, alors même que le conducteur se pencherait sur le puits pour savoir si tout va bien, il ne serait pas plus avancé (les puits ne sont pas éclairés au gaz ni à la lumière électrique); il regarde devant lui une grande règle et, descendant le long de la règle, un indice, une petite benne miniature : voilà sa boussole. L'indice marche, grâce à un mécanisme simple, comme la benne dans le trou; quand elle est au point voulu, un coup de levier encore, et *stop!* la gigantesque machine s'arrête. Ne croyez pas qu'il n'y ait qu'à laisser descendre jusqu'au fond. Et les galeries distribuées le long du puits? Il y en a une à 80 mètres, une autre à 150 mètres, une autre encore, autant de boyaux creusés dans le charbon et qui apportent leur contingent. Un coup de sonnette, c'est le premier étage qui réclame la benne; deux coups, c'est le deuxième étage, etc., jusqu'à la galerie du fond. Or, il faut que le conducteur ne se trompe pas dans toutes ses correspondances et que de son poste il arrête la benne juste au niveau de la galerie qui appelle. Deux tours de trop, et la benne est trop bas; il faut recommencer. Rappelez-vous maintenant que toutes les demi-minutes, quelquefois les vingt secondes, il faut renverser le sens de marche de la machine et ne pas se tromper, et vous me direz si l'on trouverait beaucoup de ces hommes parmi nos conducteurs parisiens. Comme on a raison de leur faire passer des examens!

» C'est à Anzin qu'a fonctionné la première machine à vapeur importée d'Angleterre, la machine de Savery et Newcomen. C'est d'Anzin qu'est sorti le premier morceau de charbon de terre extrait du sol français. On conçoit facilement que tous ces souvenirs aient contribué à rendre particulièrement intéressante la visite d'Anzin. »

* **ANZY-LE-DUC**, bourg de France (Saône-et-Loire), cant. et à 6 kilom. de Marcigny, arrond. de Charolles, dans un vallon, près de la Loire; 1,015 hab. Église remarquable par ses proportions, classée parmi les monuments historiques. Originairement, elle dépendait d'un prieuré fondé au IXe siècle par saint Hugues. Ce prieuré était une véritable forteresse. On voit encore, entre deux gros tours carrées qui en protègent l'entrée, des sculptures du XIIe siècle.

AODH RUADH, fils de Badhurn et l'un des princes de la dynastie fabuleuse des anciens Irlandais.

AODORHYNQUE s. m. (a-o-do-rain-ke — du gr. *a*, préf. priv.; *odous*, dent; *rugchos*, bec). Ornith. Genre de perroquets, créé pour l'ara hyacinthe.

AONGUS, héros de la mythologie irlandaise. De sa fille, il eut Fiachard Fiamara et, après cet inceste, prit le nom de Tuirmheach.

AORA, nymphe qui donna son nom à la ville d'Aorus, en Crète.

AORIS, fils d'Aras et frère d'Aréthyrée. Comme sa sœur, il était grand chasseur et grand guerrier. ‖ Femme de Nelée. Elle est appelée plus ordinairement Chloris.

AOSTE (vallée d'), vallée d'Italie, sur le versant méridional des Alpes, dans la province de même nom. « La vallée d'Aoste, dit M. A.-J. Du Pays, est une des plus intéressantes des hautes Alpes, à cause des nombreux cols ou passages qui y descendent ou la mettent en communication avec la Savoie, la Suisse et le Piémont. Bien qu'elles soient fréquentées par les voyageurs, ses vallées latérales, à droite de la Doire (en excepté celle qui, au pied du mont Blanc, remonte au col de la Seigne, et, un peu plus bas, celle qui conduit au Petit Saint-Bernard), sont assez peu connues... Ces vallées, en s'avançant toujours au S.-E. depuis le Petit Saint-Bernard, sont : le val Grisanche, la vallée de Rhêmes et le val Savaranche (ces deux dernières vallées viennent s'ouvrir dans la vallée d'Aoste un peu au-dessus de Villeneuve); la vallée de Cogne, s'ouvrant au-dessous de Saint-Pierre, et, en aval d'Aoste, la vallée de Fenis, de Champ-du-Prâ et de Champorcier (Champorcher). »

AOSTE, bourg de France (Isère), cant. et à 9 kilom. de Pont-de-Beauvoisin, arrond. de La Tour-du-Pin, près de la Bièvre; 1,257 hab. Aoste fut primitivement une colonie romaine, nommée *Augustum forum* ou *Augusta*, en l'honneur des victoires d'Auguste. On y voit encore des débris de constructions romaines.

* **AOUSTE** (et non **AOUST**, comme nous avons écrit au t. Ier du *Grand Dictionnaire*), bourg de France (Drôme), cant. et à 2 kilom. de Crest, arrond. de Die, sur la rive droite de la Drôme, près de la Sûe et de la Gervanne; 1,218 hab., catholiques et protestants en nombre à peu près égal. Papeteries, moulins à huile, fours à chaux. « Ancienne colonie romaine fondée par Auguste, dit M. Adolphe Joanne, et mentionnée dans l'*Itinéraire d'Antonin*, dans la *Table théodosienne* et dans l'*Anonyme de Ravenne*, sous le nom d'*Augusta Vocontiorum*, Aouste fut ruinée par les barbares, on ne sait à quelle époque. Pendant le moyen âge, ce n'était plus qu'une bourgade fortifiée, que se disputèrent avec acharnement les hobereaux de la province, puis les calvinistes et les catholiques. Lesdiguières s'en empara en 1586.

» Aouste possède une tour ronde en ruine et un autel romain engagé, derrière l'église, dans un mur et sur lequel on lit une inscription funéraire. »

Le territoire de cette commune est fertile en bons pâturages. Sur les collines des environs du bourg croît en abondance l'*aphyllante* de Montpellier ou *nonfeuillée*, fleur d'un bleu pur, unique dans son genre et même la seule de sa famille.

* **AOÛTAGE** s. m. — Travaux de la campagne qui ont lieu au mois d'août.

* **APACH**, village du département de la Moselle. — Ce village a été cédé à l'Allemagne par le traité de Francfort (10 mai 1871) et fait maintenant partie de l'Alsace-Lorraine.

APADNO, lieu situé entre la mer Caspienne et le golfe Persique, et où périt Antiochus Épiphane. C'est de ce dernier, selon les commentateurs, que parle le prophète Daniel lorsqu'il dit que l'Antechrist dressera sa tente à Apadno, entre les mers, sur une montagne illustre et sainte.

APALEXICACOS (*qui éloigne le mal*), surnom d'Esculape et de plusieurs autres dieux. V. ALEXICACOS, au tome Ier.

APAR s. m. (a-par). Mamm. Espèce de tatou qui est marqué de trois bandes et qui a la faculté de se rouler en boule. ‖ On l'appelle aussi APARA.

* **APARCTIENS**, peuple de la Sarmatie. — Les Aparctiens étaient un peuple fabuleux dont on racontait les choses les plus extraordinaires. Dans ce pays, les hommes étaient transparents comme du cristal; au lieu de langue, ils se servaient pour parler de leurs dents, dont ils savaient tirer des sons en les frottant les unes contre les autres. Ils haïssaient toute lumière, excepté celle des étoiles, et ne sortaient guère qu'en hiver, parce qu'ils redoutaient excessivement la chaleur; ils passaient l'été dans des cavernes. Ils avaient un temple où se trouvait une glace qui avait servi de moule aux dieux pour former les hommes; car, s'en étant approchés et ayant vu leur image dans la glace, ils eurent l'idée d'animer cette image. Mais ils s'en repentirent bientôt quand ils virent qu'elle faisait tout à rebours et qu'elle prenait de la main gauche ce qu'ils lui présentaient de la main droite; alors ils résolurent de ne point donner de femme à l'homme qu'ils venaient de créer, afin que sa race ne pût se perpétuer. Mais l'homme vint bientôt se présenter devant la glace et il anima sa reine blanche, qui devint sa femme; seulement, j'ai vu je te châtiment des dieux, elle se peint toujours à le contredire en tout, mettant toujours à gauche ce qu'il voulait mettre à droite.

APARTIUM s. m. (a-par-si-omm). Bot. Syn. de SPARTIER, genre de légumineuses.

APATÉ, fille de la Nuit et déesse de l'illusion. Lancien place son temple dans la ville du Sommeil.

APATELIE s. f. (a-pa-te-li). Bot. Genre de plantes, de la famille des ternstrœmiacées. Syn. de SAURAUJA.

APATELITE s. f. (a-pa-te-li-te). Sulfate ferrique hydraté, qui se trouve dans les argiles d'Auteuil et de Meudon.

APATHE s. m. (a-pa-te). Entom. Genre d'insectes hyménoptères, de la famille des mellifères, tribu des bombites, voisin des bourdons, et comprenant quelques espèces européennes.

* **APATHIE** s. f. — Encycl. Dans le sens philosophique ancien, le mot *apathie* exprimait l'état de l'âme devenue étrangère au trouble des passions, aux impressions de la douleur et du plaisir; c'était le stoïcisme. Dans le sens moderne, l'*apathie* consiste surtout en phénomène, un état très sortant au domaine physiologique; c'est avant tout un résultat du tempérament et des circonstances. La constitution exerce de l'influence joue ici un rôle caractéristique, déterminés tout au par le plus ou moins de développement du système nerveux. C'est pourquoi Lamarck avait désigné les zoophytes sous le nom d'animaux apathiques, parce que ces êtres ne jouissent que d'une organisation rudimentaire. Quant à l'homme, l'*apathie* en lui est profonde surtout par le peu de développement du système nerveux. Il devient indifférent, insensible, les émotions vives, les souffrances morales, les jouissances sexuelles même n'exercent sur lui qu'un empire fort limité. Ce qui affecte le plus les autres hommes, les accidents, les chagrins, les revers de fortune, les réjouissances, les plaisirs n'ont presque pas le privilège de l'émouvoir. Est-ce un bien? est-ce un mal? En d'autres termes, est-il plus avantageux d'accepter avec insouciance tous les événements, de quelque nature qu'ils soient, que de ressentir vivement les peines et les plaisirs? C'est une question que chacun résoudra en consultant son tempérament. Mais cette même question change de face et peut être résolue plus facilement si on l'examine au point de vue du prolongement de l'existence. Il est certain que l'*apathie* est plus favorable à la conservation des organes que l'irritation nerveuse née d'un excès de sensibilité. Le repos use rapidement le fourreau. L'homme apathique, sur le cœur duquel les émotions vives ne font que glisser comme sur une surface de glace, vit nécessairement plus longtemps que l'individu continuellement livré aux agitations des passions.

Les circonstances climatériques exercent une grande influence sur l'état physiologique des individus. C'est ainsi que certains peuples du Nord, sous l'action persistante d'une température rigoureuse, sont ordinairement plus apathiques que les populations méridionales, qu'un soleil ardent rend vives et impressionnables.

L'*apathie* peut résulter du tempérament même ou d'une cause accidentelle passagère. Dans le premier cas, elle est le plus souvent héréditaire et persistante; on ne peut guère la combattre efficacement. Dans le second, elle doit naissance soit à une maladie, une affection plus ou moins vive, soit à une réaction produite par un abus immodéré de l'exercice des sens ou des facultés. Le rééquilibre peut se rétablir, à la condition de faire cesser la cause qui l'a rompu.

Il n'y a pas grand service à attendre de l'homme apathique, comme il n'y a pas grand mal à en redouter; il est incapable de tout effort soit dans un sens, soit dans l'autre. C'est un être presque nul, qu'on ne peut ni aimer ni haïr.

Bien qu'il y ait une certaine analogie entre l'*apathie*, l'indifférence et l'insensibilité, il ne faut point les confondre. L'homme apathique est lent à recevoir les impressions; l'homme indifférent les repousse et les dédaigne; l'homme insensible est incapable de les éprouver.

* **APE** s. m. — Ornith. Syn. de MARTINET.

APEMIOS ou **APEMIUS** (*qui écarte les malheurs*), surnom de Jupiter, dans l'Attique.

APÉMOSYNE, fille de Crétée, roi de Crète, et sœur d'Althémène.

APESANTIUS, surnom de Jupiter, à qui Persée offrit, le premier, un sacrifice sur le mont Apesas, près de Némée.

APHANE s. m. (a-fa-ne). Entom. Syn. de PACHYMÈRE, genre de la famille des [illegible]. — s. f. Bot. Genre de plantes, de la famille des rosacées, voisin du genre alchemille, avec lequel plusieurs botanistes le confondent.

APHANIUS s. m. (a-fa-ni-uss). Ichthyol. Genre de poissons abdominaux, intermédiaire entre les salmones et les cyprins.

* **APHANIZOMÈNE** s. f. — Encycl. [illegible] établi par Ch. Morren, a pour caractères : filaments [illegible] ... [illegible] que les *aphanizomènes*, se rapprochant des [illegible] ... [illegible] tendent à [illegible] ... [illegible] ténèbreux de [illegible]. Quant à choisir à [illegible]

[illegible] Ch. Morren [illegible]

APHARÉE, [illegible]

APHÈS DOMIM, [illegible]

APHIDAS, roi de Tégée, [illegible] d'Arcas et de la nymphe [illegible]. Il fut père d'Aléus.

APHIDIADES s. f. pl. (a-fi-di-a-de — rad. *aphidius*). Entom. Sous-tribu de braconides, ayant pour type le genre aphidius.

APHIDIUS s. m. (a-fi-di-uss — [illegible]). Entom. Genre d'insectes hyménoptères, de la famille des ichneumonides, tribu des braconides, comprenant [illegible] espèces indigènes, dont les larves vivent [illegible] dans le corps des pucerons.

APHNÉUS, surnom du dieu Mars, chez les Tégéates.

APHRAIM, ancienne ville de [illegible] ... Aphraïm.

APHRODISIAS, ville de l'Asie Mineure, [illegible] ... de la ville antique enveloppent le village moderne. Le temple de Vénus, consacré plus tard au culte chrétien, est de la plus belle époque de l'art grec. Au nord du temple s'étend une grande place entourée d'une colonnade ionique, aujourd'hui coupée par des murs, des fossés et des haies. Dans la partie N.-O. de la ville est le stade, très bien conservé.

APHRODISIENS s. m. pl. (a-fro-di-zi-ain). Annél. Famille d'annélides ayant pour type le genre aphrodite.

APHTHONGIE s. f. (a-fton-ji — [illegible] priv. et gr. *phthoggos*, son). Pathol. Perte complète de la voix, due à [illegible] de [illegible] des sons.

APHYLLODIUM s. m. (a-fil-lo-di-omm — du gr. *a*, préf. priv.; *phullodes*, feuillé). Bot. Syn. de [illegible].

APHYTIS, ancienne ville de Thrace, [illegible] Ammon [illegible] ... pour obéir à l'oracle qu'il reçut d'Ammon en songe.

APIA, ancien nom du Péloponnèse, tiré d'Apis, roi fabuleux d'Argos.

* **APIDES** s. f. pl. (a-pi-de). Entom. Tribu de la famille des [illegible] répondant aux apiaires sociales de Latreille.

* **APIENS** s. m. pl. — Entom. Syn. de MELLIFÈRES.

* **APIOCRINIDÉES** s. f. pl. — Encycl. Ce genre a été créé par Miller [illegible] ... [illegible] de cinq ou six [illegible] ... en de [illegible] ...

APISAON, guerrier troyen, fils de Phausius, [illegible] ... [illegible] Pæonien, allié des Troyens, fut tué par Lycomède, près du [illegible] (*Iliade*.)

APLANÉTIQUE [illegible] aberration). [illegible] ... courber au même foyer.

* **APLAT** s. m. [illegible] ... (Raspail.)

APLATIE s. f. (a-pla-tî). [illegible]

APLATIS [illegible] ... de [illegible]

* **APLATISSEUR** [illegible]

vre et aplatit les cornes employées dans l'industrie.

* **APLIDE** s. f. M. ll. Genre de téthyes ou ascidies composées, de la famille des polyclinés.

APLIDIE s. f. (a-pli-dî). Entom. Genre de l'ordre des coléoptères pentamères, famille des lamellicornes, propre aux contrées méridionales de l'Europe.

APLOMIES s. f. pl. (a-plo-mi). Infus. Ordre d'infusoires, comprenant les colpodes et les monades.

APLOPE s. m. (a-plo-pe — du gr. *aploos*, simple; *pous*, pied). Entom. Genre d'insectes coléoptères, de la famille des curculionides, détaché des rynchènes, et comprenant une seule espèce, le rynchène de la prêle. ‖ Genre d'insectes, de la famille des phasmiens. V. HAPLOPE, au *Grand Dictionnaire*.

APOCAUQUE ou **APOCAUCOS**, dignitaire de l'empire d'Orient, né dans les premières années du XIVe siècle, mort en 1345. Il était protovestiaire de l'empire d'Orient en 1341, lorsque mourut Andronic le Jeune. Apocauque était d'une naissance obscure, mais il avait une grande ambition, servie par une forte volonté. Il voulut persuader à Cantacuzène, autre dignitaire de la cour et qui avait été nommé régent de l'empire, de s'emparer du pouvoir en massacrant Jean Paléologue, fils mineur de l'empereur défunt. Cantacuzène ayant refusé, il anima contre lui l'impératrice Anne de Savoie, tandis que les troupes se prononçaient pour le régent, qui partit en Asie pour lutter contre les ennemis de l'empire. Apocauque forma le projet de le faire assassiner et d'enlever l'empereur; mais ce complot fut découvert, et il fut contraint de s'enfermer dans la tour d'Epibate, d'où il voulut faire la loi à l'impératrice. Cantacuzène s'interposa et finit par obtenir la grâce du coupable, qui reparut à la cour et sut indisposer l'impératrice contre le régent. Il s'ensuivit une lutte ouverte, qui se continuait avec diverses péripéties, lorsque Apocauque fut massacré à Constantinople dans une prison qu'il faisait bâtir pour y enfermer ses ennemis. S'étant, en effet, rendu sur le lieu où s'exécutaient les travaux, il fut assailli par les prisonniers et assommé par eux. L'impératrice vengea la mort de son perfide favori en faisant massacrer tous les prisonniers.

APODE s. f. (a-po-de). Genre d'insectes lépidoptères, de la famille des nocturnes. Syn. de LIMACODE.

APOLLO, Juif d'Alexandrie, qui vivait dans la seconde moitié du Ier siècle de notre ère. Il se fit chrétien vers 54 après J.-C. et se mit à prêcher la religion nouvelle à Corinthe et à Ephèse. Il acquit une autorité telle que, durant quelques années, on l'opposa à saint Pierre et à saint Paul.

APOLLODORE, tyran macédonien, qui vivait au IIIe siècle av. J.-C. Après s'être gagné la faveur du peuple en affectant des sentiments démocratiques, il tenta une première fois de s'emparer du pouvoir et n'échappa que par ses supplications et celles de sa famille au châtiment qu'il avait mérité. Il n'abandonna cependant pas ses projets. Pour s'assurer la collaboration de ses amis, il les réunit dans un repas où il leur servit, à leur insu, les entrailles d'un jeune homme qu'il avait assassiné et leur fit boire, mêlé au vin, le sang de sa victime. Il leur révéla ensuite, en leur montrant le cadavre, ce qu'il avait fait pour les engager irrévocablement. Grâce à leur aide et à celui d'un grand nombre d'esclaves qu'il avait gagnés par la promesse de la liberté, il réussit cette fois à s'emparer du gouvernement de la ville et se livra sans retenue à ses instincts sanguinaires et cupides, remplissant la ville de meurtres pour s'emparer des biens des victimes et quelquefois pour le seul plaisir de voir couler le sang. Antigone Gonatas mit fin à cette monstrueuse tyrannie. Apollodore, après avoir vu brûler ses deux filles, fut écorché vif et jeté dans une chaudière d'eau bouillante.

APOLLONIDE, nom d'une prophétesse d'Apollon, à Argos. Plutarque rapporte que, au temps de la guerre de Pyrrhus contre les Argiens, elle sortit un jour du temple, en proie à l'inspiration divine, et cria qu'elle voyait la ville pleine de flammes et de sang. Quelque temps après, Pyrrhus fut tué dans Argos.

APOLLONIDES, général grec du IVe siècle av. J.-C. Cassandre lui ayant donné le gouvernement d'Argos, il entreprit une expédition en Arcadie et s'empara de Stymphale. Mais, pendant son absence, ses ennemis conspirèrent pour soustraire Argos au pouvoir de Cassandre et la livrer à Alexandre, fils de Polysperchon. Instruit de ce mouvement, Apollonides revient précipitamment à Argos, fait fermer toutes les issues du sénat où se trouvaient réunis cinq cents de ses adversaires et ordonne d'y mettre le feu. Beaucoup d'autres meurtres furent commis dans la ville.

APOLLONIUS (Glaucus), médecin romain du IIe siècle av. J.-C. Il avait composé un traité *De interioribus*, dont on ne connaît qu'un fragment cité par Cælius Aurelianus.

APOLLONIUS, philosophe stoïcien, né à Chalcis, à la fin du Ier siècle après J.-C. Il n'est guère connu que par une anecdote, d'ailleurs assez piquante. Mandé à Rome par Antonin, pour être le précepteur de Marc-Aurèle, il reçut en arrivant un messager de l'empereur, l'avertissant qu'il était attendu avec impatience. « C'est, dit fièrement le philosophe, au disciple à venir trouver le maître, et non au maître à aller au-devant du disciple. » Instruit de cette réponse, Antonin dit en souriant : « Il est bien étrange qu'Apollonius trouve le chemin de son logis au palais plus long que celui de Chalcis à Rome. » Et aussitôt il envoya Marc-Aurèle au-devant de son nouveau maître.

APOLLONIUS, théologien du IIe et du IIIe siècle. Il était évêque d'Ephèse. Ayant attaqué les montanistes dans ses écrits, il s'attira une réponse de Tertullien, et l'on prétend que celui-ci avait principalement écrit contre Apollonius son livre *Sur l'extase*, qui n'est pas arrivé jusqu'à nous.

APOMÉE s. f. Syn. d'IPOMÉE.

APONE (*Aquæ Aponi*), ancienne fontaine d'Italie, dans le territoire de Padoue, à laquelle on attribuait la vertu de guérir toutes sortes de maladies, et même de rendre la parole aux muets. Elle servait aussi à la prédiction de l'avenir. Tibère, allant en Mysie et étant venu consulter l'oracle de Géryon, qui était proche de ce lieu, en reçut l'ordre de jeter des dés dans la source pour connaître l'avenir; ces dés se voyaient encore au fond de l'eau du temps de Suétone. Le poëte Claudien a chanté cette fontaine.

APOPHONIE s. f. (a-po-fo-nî — du gr. *apo*, de; *phonê*, voix). Gramm. Changement de la voyelle du radical d'un verbe, à certains temps.

APOPHYLLÉNIQUE adj. (a-po-fil-lé-ni-ke — du gr. *apo*, hors de; *phullon*, feuille). Chim. Se dit d'un acide $C^8H^7AzO^4$, que Wœhler a obtenu par l'oxydation de la cotarnine, alcaloïde dérivé de la narcotine.

* **APORÉTIQUE** s. f. (a-po-ré-ti-ke). Bot. Genre de plantes, de la famille des sapindacées. Syn. de SCHMIDÉLIE.

APOSORBIQUE adj. (a-po-sor-bi-ke — du gr. *apo*, hors de, et de *sorbine*). Chim. Se dit d'un acide obtenu en oxydant la sorbine au moyen du sucre de lait.

— Encycl. L'acide *aposorbique* $C^6H^8O^7$ a été préparé par M. Dessaignes. Il cristallise le plus souvent en lames enchevêtrées les unes dans les autres, quelquefois en rhomboèdres aigus et minces. On peut dissoudre 100 parties de cet acide dans 163 parties d'eau à 15°. A 100°, il fond en perdant de l'eau; à 170°, il bouillonne et prend de la couleur; à 200°, il laisse une masse noire spongieuse. Il ne précipite ni l'ammoniaque, ni l'acétate de potasse, ni l'azotate mercurique. Son sel de chaux est soluble dans la potasse et dans le sel ammoniac.

APOSTÉRIORISME s. m. (a-po-sté-ri-o-risme — rad. *a postériori*). Philos. Méthode apostériorique. ‖ Jugement porté d'après la méthode apostériorique.

APOSTÉRIORIQUE adj. (a-po-sté-ri-o-rike — rad. *a posteriori*). Philos. Se dit des jugements portés *a posteriori*, en s'appuyant sur des conséquences, et aussi De la méthode qui emploie ce mode de raisonnement.

APOSTÉRIORISTE s. m. (a-po-sté-ri-o-ri-ste — rad. *a posteriori*). Philos. Partisan de la méthode *a posteriori*. ‖ On dit quelquefois POSTÉRIORISTE.

* **APOSTOLIUS** (Michel). — Son fils, Aristobule APOSTOLIUS, a composé un poëme intitulé la *Galéomyomachie* ou *Bataille des chats et des rats*, imité de la *Batrachomyomachie* d'Homère.

APOSTOOL (Samuel), prédicateur mennonite du XVIIe siècle. Il devint le chef des mennonites apostoliens, opposés aux galénistes qui reconnaissaient pour chef le docteur Galenus Abraham de Haan. Celui-ci, se rapprochant des luthériens, voulait ouvrir les portes du ciel à tous les croyants de bonne foi; Apostool, au contraire, prêchait une orthodoxie sévère et intolérante. Condamné par l'opinion publique, Apostool vit bientôt sa communauté réduite à un petit nombre de fanatiques, qui s'assemblèrent quelque temps dans une brasserie à l'enseigne du Soleil, d'où leur vint le surnom de mennonites du Soleil, et finirent par faire leur paix avec les galénistes.

Apothicaire et perruquier, opérette, paroles de M. Elie Frébault, musique de J. Offenbach; représentée aux Bouffes-Parisiens le 17 octobre 1861. On croira difficilement que cette petite farce a du mérite. Les Bouffes-Parisiens sont le théâtre de la foire au XIXe siècle, et ce genre ne serait pas à dédaigner si les auteurs savaient éviter la trivialité et le burlesque à outrance. Mlle Sempronia attend son fiancé, apothicaire de son état. M. Boudinet, son père, prend pour l'apothicaire le jeune Chilpéric, qui arrive simplement pour coiffer sa fille. Le quiproquo se prolonge ainsi jusqu'au dénoûment. Mlle Sempronia choisit pour époux le beau Chilpéric. Le compositeur a affecté les formes surannées du vieil opéra-comique, et il a fait preuve en cela de souplesse. On a remarqué les couplets de Sempronia : *Une petite ingénue*, dans lesquels l'écho du mot *papa* produit un effet fort drôle. Cette pièce a été jouée par Desmonts, Potel, Jean-Paul et Mlle Gervais.

Apôtres (LES), par M. Ernest Renan (1866, in-8°). Ce volume fait suite à la *Vie de Jésus* et commence la série des *Origines du Christianisme*, qui est ainsi composée : les *Apôtres*, *Saint Paul*, l'*Antechrist*. Dans ce premier volume, l'auteur retrace l'histoire de la période comprise entre la mort de Jésus (an 33) et le départ de Jérusalem des premières missions apostoliques (an 45). Cette période de douze ans est la plus obscure de toutes. Si l'on s'en tient aux appréciations des Pères de l'Eglise, le christianisme est fondé et l'on assisterait dès à présent à sa première expansion; si l'on examine, au contraire, les textes au point de vue de la critique rationaliste, il n'y a rien, absolument rien. M. Renan ne s'est pas dissimulé l'incertitude où le manque de documents laisse l'historien : « Au premier coup d'œil, dit-il, les documents pour la période qu'embrasse ce volume sont rares et tout à fait insuffisants. Les témoignages directs se réduisent à celui des *Actes des apôtres*, dont la valeur historique donne lieu à de graves objections. Mais la lumière que projettent sur cet intervalle obscur les derniers chapitres des Evangiles et surtout les *Epîtres* de saint Paul dissipe quelque peu les ténèbres. Un écrit ancien peut servir à faire connaître d'abord l'époque même où il a été composé, en second lieu l'époque qui a précédé sa composition. Tout écrit suggère, en effet, des inductions rétrospectives sur l'état de la société d'où il est sorti. Dictées de l'an 53 à l'an 62 à peu près, les *Epîtres* de saint Paul sont pleines de renseignements pour les premières années du christianisme. Comme il s'agit ici, d'ailleurs, de grandes fondations sans dates précises, l'essentiel est de montrer les conditions dans lesquelles elles se formèrent. Dans des histoires comme celle-ci, où l'ensemble seul est certain, et où presque tous les détails prêtent plus ou moins au doute, par suite du caractère légendaire des documents, l'hypothèse est indispensable. Sur toutes les époques dont nous ne savons rien, il n'y a pas d'hypothèses à faire. Essayer de reproduire tel groupe de la statuaire antique, qui a certainement existé, mais dont nous n'avons aucun débris et sur lequel nous ne possédons aucun renseignement écrit, est une œuvre tout arbitraire. Mais tenter de recomposer les frontons du Parthénon avec ce qui en reste, en s'aidant des textes anciens, des dessins faits au XVIIe siècle, de tous les renseignements en un mot, en s'inspirant du style de ces inimitables morceaux, en tâchant d'en saisir l'âme et la vie, quoi de plus légitime? Il ne faut pas dire après cela qu'on a retrouvé l'œuvre du sculpteur antique, mais on a fait tout ce qu'on pouvait pour en approcher. Un tel procédé est d'autant plus légitime en histoire que le langage permet les formes dubitatives, que le marbre n'admet pas. Rien n'empêche même de proposer le choix au lecteur entre diverses suppositions. » Ainsi le lecteur est bien prévenu qu'il ne trouvera dans ce livre que de simples conjectures; mais l'assimilation que fait M. Renan du travail qu'il a essayé de faire avec une reconstitution du Parthénon, à l'aide de ce qui en reste et de documents certains, n'est pas exacte; il en montre lui-même la faiblesse en reconnaissant que les *Actes des apôtres* méritent peu de confiance, au moins dans la première partie, celle qui servirait à l'histoire de la période en question; qu'ils ont été arrangés dans un but évident de conciliation entre le paulinisme et la primitive Eglise de Jérusalem, et que les faits y sont inexactement rapportés. M. E. Renan est plein de force dans cette discussion critique. D'autre part, les derniers chapitres des Evangiles traitent de la résurrection, des apparitions de Jésus et de l'ascension, tous faits que le rationalisme rejette. Il s'agit donc de reconstruire un édifice, non avec des débris authentiques, si peu nombreux qu'ils soient, mais avec des morceaux en grande partie falsifiés et sur lesquels il n'est pas possible de se faire illusion. Telle est la tâche que l'auteur des *Apôtres* a entreprise, se condamnant ainsi à édifier une histoire sur des documents que sa propre critique livre à la plus légitime suspicion.

L'incertitude de ce procédé, qui ne peut mener qu'à des hypothèses risquées, se trahit dès les premiers chapitres. Ils ont trait à la résurrection et à ce que l'auteur appelle la vie d'outre-tombe de Jésus, ses apparitions à ses disciples, la rencontre des pèlerins d'Emmaüs, l'ascension, etc. M. Renan, qui ne croit pas au surnaturel, rejette tous ces faits comme fabuleux; il relève avec beaucoup de finesse les contradictions des Evangiles et des *Actes*; il fait très-bien voir que cette partie de l'histoire de Jésus est purement légendaire et que ceux qui l'ont écrite ne se sont pas même donné la peine de la rendre présentable. Puis, contre toute attente, il veut absolument qu'un fait réel ait donné lieu de croire à la réalité des faits, et met en avant toute une série d'hypothèses.

Le corps de Jésus a pu être enlevé soit par le propriétaire du tombeau, soit par des disciples qui auraient agi sans prévenir les autres; les apparitions aux pèlerins d'Emmaüs, à Jacques, frère de Jésus, etc., furent probablement des hallucinations très-explicables dans l'état de surexcitation où se trouvaient les apôtres; un orage surprenant ceux-ci dans une chambre où ils étaient rassemblés, un coup de vent ouvrant la fenêtre, des éclairs ont pu faire croire à la descente du Saint-Esprit sous la forme de langues de feu, etc. Ces hypothèses n'ont qu'un but : faire croire à la parfaite bonne foi des apôtres, montrer qu'ils ont été les victimes d'illusions qui n'avaient rien d'extraordinaire. Mieux vaut laisser tout cela dans la légende pure et simple, telle qu'elle se forme cinquante ou cent ans après les événements.

Les chapitres suivants ont trait à la mort du diacre Etienne et à la conversion de saint Paul. La mort du diacre Etienne, lapidé pour avoir proclamé, dans le temple juif, la divinité de Jésus, rompt momentanément la concorde qui existait jusque-là entre les premiers adeptes de la religion nouvelle et les Juifs, dont ils continuent d'ailleurs scrupuleusement d'observer les pratiques religieuses. La conversion de saint Paul va ouvrir une nouvelle voie au christianisme. « Sa hardiesse, dit M. Renan, sa force d'initiative, sa décision vont être un élément précieux à côté de l'esprit étroit, timide, indécis des saints de Jérusalem. Sûrement, si le christianisme fût resté entre les mains de ces bonnes gens, renfermé dans un conventicule d'illuminés menant la vie commune, il se fût éteint, comme l'essénisme, sans presque laisser de souvenir. C'est l'indocilité de Paul qui fera sa fortune et qui, au risque de tous les périls, le mènera hardiment en haute mer. » Cette assertion est aussi juste que précise. Pourquoi M. Renan a-t-il jugé à propos de la combattre lui-même dans l'introduction de ce même volume des *Apôtres?* « Rien n'est plus faux, y est-il dit, qu'une opinion devenue à la mode de nos jours et d'après laquelle Paul serait le vrai fondateur du christianisme. » N'est-ce pas la abuser du système, dont il est partisan, de donner le choix au lecteur entre des suppositions diverses?

Ce volume des *Apôtres*, réduit à des conjectures insignifiantes et parfois contradictoires, serait vide si l'auteur ne l'avait complété par des aperçus historiques sur la situation de l'Asie Mineure et en général du monde romain au moment de l'apparition du christianisme. Au moment où les premières missions, celles de Paul, de Barnabé et de Jean-Marc, qui viennent de fonder l'Eglise d'Antioche, vont essayer de faire pénétrer l'Evangile chez les gentils, il était nécessaire d'exposer l'état de la Judée, de la Syrie et du reste du monde, pour montrer les chances de succès qui s'offraient à la prédication. Sur ce terrain, M. Renan est plus solide. Il montre très-bien que la prédication évangélique ne fut que la suite d'une propagande mosaïque et monothéiste entreprise déjà depuis plus de cent cinquante ans par les Juifs dans tout l'empire romain, et que ce fut dans les juiveries de toutes les villes un peu importantes que le christianisme trouva ses premiers adeptes; le terrain était tout préparé. La primitive Eglise ne fut d'abord qu'une association de pauvres, comme il en fourmillait déjà dans tout l'empire; elle eut de plus que toutes les autres une tendance communiste très - marquée; ce fut la cause de son succès. « Le monde était travaillé de besoins moraux, auxquels la religion nouvelle répondait admirablement. Les mœurs s'adoucissaient; on voulait un culte plus pur; la notion des droits de l'homme, les idées d'améliorations sociales gagnaient de toutes parts. D'un autre côté, la crédulité était extrême, le nombre des personnes instruites très-peu considérable. Que des disciples ardents, juifs, c'est-à-dire monothéistes, disciples de Jésus, c'est-à-dire pénétrés de la plus douce prédication morale que l'oreille des hommes eût encore entendue, se présentent à un tel monde, et sûrement ils seront écoutés. Les rêves qui se mêlent à leur enseignement ne seront pas un obstacle à leur succès; le nombre de ceux qui ne croient pas au surnaturel, au miracle est très-faible. S'ils sont humbles et pauvres, c'est tant mieux. L'humanité, au point où elle en est, ne peut être sauvée que par un effort venant du peuple. Les anciennes religions païennes ne sont pas réformables; l'Etat romain est ce que sera toujours l'Etat, roide, sec, juste et dur. Dans ce monde qui périt faute d'amour, l'avenir appartient à celui qui touchera la source vive de la piété populaire. » Ces aperçus historiques pleins de largeur rachètent les indécisions de la première partie du volume; ils montrent que l'entreprise des missionnaires judéo-chrétiens n'était pas une folie et que sa réussite ne fut pas un miracle.

Appel au peuple (COMITÉ ET PARTI DE L'). Le 9 juin 1874, le député Girerd montait à la tribune de l'Assemblée nationale et prononçait les paroles suivantes : « Il y a quelques jours, dans un compartiment de chemin de fer, dans un wagon de première classe, on trouvait un document qui apparaissait comme ayant une importance sérieuse. Ce document fut remis à M. Levaillant, rédacteur en chef d'un journal publié à Nevers, et M. Levaillant me l'a à son tour confié. En voici la teneur : « Recommandez bien à tous » vos amis, surtout à ceux qui sont investis de » fonctions municipales ou administratives,

»d'appliquer tous leurs soins à nous gagner »le concours des officiers, retraités ou autres, »fixes dans la Nièvre. Vous pouvez leur assurer que nous sommes en mesure de les »pourvoir avantageusement quand on créera »les cadres de l'armée territoriale ou de leur »obtenir tous autres emplois ou faveurs s'ils »veulent aider de leur influence la candidature Bourgoing; qu'on s'inquiète de leurs »vœux, de leurs désirs, de leur réclamations, »beaucoup d'entre eux n'ayant pas reçu la »récompense qu'ils pouvaient espérer sous »l'Empire pour leurs services. Promettez »tout redressement à cet égard. Notez soigneusement aussi tous ceux qui nous sont »hostiles ou simplement indifférents. Ci-joint »liste des noms et adresses des officiers »payés par recette de la Nièvre, fournie par »finances. 2 mai 1874. » Je me bornerai à dire, poursuivit M. Girerd, que ce document porte en tête et au centre de la feuille la mention manuscrite : *Note pour L. B.* 17. En tête et en marge sont inscrits en caractères d'imprimerie les mots : *Comité central de l'appel au peuple*. A gauche de la signature est apposé un timbre ayant au centre les armes de l'empire, et en exergue les mots : *Comité central de l'appel au peuple, Paris*. Je demande à M. le ministre de l'intérieur s'il existe à Paris une association politique qui fonctionne sous le titre de Comité central de l'appel au peuple, et s'il l'a autorisée. Je demande à M. le ministre de la justice si ses agents sont informés des agissements de cette société, quelles mesures il a ordonnées, et, s'ils ne le sont pas, quelles mesures il entend prendre. »

Cette communication produisit une vive agitation dans l'Assemblée. On ne doutait point que les partisans de ce régime impérial qui avait été si funeste à la France ne fissent depuis longtemps, surtout depuis la révolution parlementaire du 24 mai 1873, un active propagande dans le pays. Mais on ignorait encore que le parti bonapartiste, dit le parti de l'appel au peuple, eût formé une affiliation menaçante; qu'il exerçât sur les électeurs la pression révélée par le document dont M. Girerd venait de donner lecture, et qu'il trouvât enfin une complicité coupable dans certains agents de l'Etat.

Le ministre de la justice, M. Tailhand, alors rangé parmi les membres du parti légitimiste, mais dont les anciennes attaches bonapartistes étaient bien connues, répondit à la question de M. Girerd qu'il ne connaissait que depuis ce jour même le document en question. « Je me suis empressé, dit-il, d'envoyer aux procureurs généraux l'ordre d'ouvrir immédiatement une information pour savoir s'il existe en effet, à Paris, un comité central dont l'action rayonne sur les départements. Nous ne tolérerons pas de comités occultes et permanents, promettant des récompenses ou faisant des menaces. Nous n'en souffrirons aucun, de quelque drapeau qu'il se couvre. »

Le chef du parti de l'appel au peuple, M. Rouher, mis directement en cause, demanda alors la parole. Selon son habitude, l'ex-vice-empereur paya d'audace. Il déclara qu'il considérait la pièce lue par M. Girerd comme souverainement blâmable, qu'il remerciait le gouvernement de blâmer une pareille manœuvre et de la poursuivre. « Je prie, ajouta-t-il, le gouvernement de rechercher s'il existe, oui ou non, un Comité central de l'appel au peuple, à Paris, et si ce comité a des ramifications dans les départements. *Je déclare sur l'honneur qu'à ma connaissance il n'en existe pas.* » La discussion se termina par un débat des plus orageux, pendant lequel M. Gambetta, attaqué par M. Rouher, qualifia de « misérables » les chefs du parti bonapartiste.

Le ministre de la justice, ainsi qu'il l'avait promis à la Chambre, fit commencer dans la Nièvre une enquête judiciaire et administrative. En même temps, il demandait à M. Imgarde de Leffemberg, procureur général près la cour de Paris, de faire désigner par M. Sallantin, procureur de la République, un juge d'instruction chargé de découvrir s'il y avait un Comité central de l'appel au peuple à Paris. Le procureur de la République et M. Delahaye, juge d'instruction, après avoir demandé au préfet de police, M. Léon Renault, des indications pour procéder à leurs recherches, ordonnèrent des perquisitions chez les agents les plus connus du parti bonapartiste, saisirent des pièces importantes et purent constater l'existence d'un Comité supérieur, établi à Paris, sous la présidence de M. Rouher lui-même, et étendant son action sur le pays tout entier.

Le 11 août 1874, le procureur général adressait au ministre de la justice un long rapport dont nous citerons le passage suivant : « J'ai la persuasion, dit M. Imgarde de Leffemberg, malgré l'insuffisance des preuves que nous avons pu recueillir jusqu'à ce jour, que nous nous trouvons en face d'une organisation considérable et dangereuse qui, dans un moment donné, peut devenir périlleuse. Je trouve, en effet, à la tête du parti bonapartiste un véritable organisme de gouvernement : M. Rouher dirige; il a sous lui M. Piétri, ancien préfet de police, lequel commande au sieur Lagrange, ancien agent de la police municipale, et celui-ci a à sa disposition une douzaine d'agents inférieurs, qui font de la police pour le compte du parti. Autour de ces hommes principaux se trouve un véritable conseil, composé de MM. le général Fleury, Levert, Eschasseriaux, le duc de Padoue, etc. Mais toutes ces personnes réunies n'excèdent pas le chiffre 19, et par conséquent le comité qu'elles composent ne saurait être atteint par la loi pénale que s'il se rattache à un ou plusieurs autres. Nous avons trouvé au second rang un autre comité, dont le chef, le sieur Moureau, prend le titre de président du Comité central de l'appel au peuple. Ce titre est évidemment, de la part du sieur Moureau, ou une ruse, ou une prétention simplement vaniteuse, car il ne saurait être douteux pour personne que le véritable comité central ne peut être que la réunion présidée par M. Rouher. Quoi qu'il en soit, l'instruction établit que la réunion Moureau, dont il a été parlé, n'atteint pas le chiffre de vingt personnes. Il y a eu des rapports entre MM. Rouher et Moureau, des instructions demandées et données. Il n'est pas douteux pour moi que M. Rouher n'ait ainsi inspiré et dirigé le comité Moureau, mais c'est là une simple induction à laquelle manque la preuve juridique de l'association entre eux des deux comités. Je suis encore persuadé que des relations analogues doivent exister entre M. Rouher et beaucoup d'autres comités établis en province, qui reçoivent les instructions du chef du parti; mais je n'en ai pas la preuve et je ne discerne pas quant à présent où je pourrai la trouver. J'ai la ferme conviction que des membres du comité Moureau, tels que MM. Lebrun et Rabot, ancien chef de bataillon de la gendarmerie de la garde, Piétri, ancien lieutenant-colonel, cherchent à nouer des relations dans l'armée, sous prétexte de ne s'adresser qu'aux anciens officiers et d'organiser au profit de ceux-ci des sociétés de secours mutuels ou de solliciter d'eux des adresses destinées au prince impérial. Cette organisation que je sens, mais que je ne puis, actuellement, juridiquement démontrer, est susceptible de devenir périlleuse lorsque les hommes qui la dirigent ne semblent vouloir reculer devant aucune manœuvre. J'ai le droit de parler ainsi lorsque je trouve un homme tel que M. Rouher ne dédaignant pas d'avoir des relations avec Moureau, autrefois condamné à quinze jours de prison pour vol; avec un publiciste tel que le sieur Amigues, et qu'il m'est démontré que ce dernier a sollicité et obtenu des adhésions impérialistes de certains détenus du fort de Quélern. Les choses étant en cet état, je ne crois pas qu'il convienne de renoncer dès à présent à la recherche des délits et que la procédure puisse être maintenant close par une ordonnance de non-lieu. »

L'enquête fut, en effet, continuée. Dans un nouveau rapport, daté du 18 décembre 1874, le procureur général rendit compte au ministre des interrogatoires subis par M. Rouher et les autres membres du comité présidé par lui, notamment le prince Joachim Murat, le duc de Padoue, le comte de Casabianca, MM. Henri Chevreau, Léon Chevreau, Levert, J.-M. Piétri, Besson, Cottin, Giraudeau et Mansard; il déclara que M. Rouher et ses amis, tout en se défendant de relations entre leur comité et le comité Moureau, avaient avoué cependant que c'était à leur instigation que le comité Moureau s'était constitué, et que M. Eschasseriaux, dans sa déposition, reconnaissait avoir demandé des photographies à Moureau. Quoi qu'il en soit, après s'être consulté avec le ministre de la justice, M. Imgarde de Leffemberg renvoya au procureur de la République le dossier de la procédure suivie dans l'affaire des comités de l'appel au peuple. « L'étude que j'ai faite de cette procédure, lui écrivit-il, et notamment les derniers documents constatant l'audition à titre de témoins des personnes composant le comité dit de comptabilité qu'a présidé M. Rouher et dont le sieur Mansard a été le secrétaire, ne m'a pas fait apparaître des indices suffisants pour inculper du délit d'association illicite ceux des membres du comité en question, qui, à raison de leur grade dans la Légion d'honneur, ne peuvent être poursuivis que par moi. En effet, je remarque d'une part que le nombre des membres du comité n'a pas excédé le chiffre de vingt personnes et, de l'autre, qu'il n'est pas démontré que ce comité ait eu avec d'autres réunions de même nature les rapports nécessaires pour les faire considérer comme constituant les sections d'une seule et même association. » Conformément à ces conclusions, le procureur de la République Sallantin adressa au juge d'instruction un réquisitoire concluant à ce qu'il déclarât qu'il n'y avait pas lieu à suivre l'affaire. Le lendemain, le juge d'instruction rendit l'ordonnance de non-lieu suivante :

« Nous, Delahaye,

» Juge d'instruction au tribunal de 1re instance du département de la Seine;

» Vu la procédure instruite contre :

1. Mourrau (Jules-Gustave),
2. Rouiller (Charles-Lucien),
3. Soustrot (Louis-Paul),
4. Pleatane (Jean),
5. Meslaud (Alexandre Clovis),
6. Le Vayer (Léon-Désiré),
7. Le Brun de Rabot (Jean-Chrysostome-Toussaint),
8. Greffier (Frédéric-Jean),
9. **Gentès** (Louis),
10. Frère (Victor-Ferdinand),
11. De Cottignie (Armand),
12. Cornet (Alfred),
13. **Commelin** (Xavier-Edmond),
14. Brunox (Augustin-Eugène),
15. Brossel (Jean-Baptiste),
16. Barre (Désiré-Honoré-Armand),
17. Pariste (Paul-Eugène-Augustin),
18. Andréani (Jacques-Lucien),
19. Amigues (Jules-Émile-Michel-Laurent), inculpés d'association illicite;

» Ensemble le réquisitoire de M. Sallantin, procureur de la République, en date du 16 décembre 1874, tendant à une ordonnance de non-lieu;

» Vu notre ordonnance de soit communiqué, en date du 1er août dernier, et le réquisitoire de M. le procureur de la République du 18 novembre suivant, nous saisissant à nouveau et ne nous permettant d'entendre qu'à titre de témoins toutes les personnes désignées comme faisant partie du comité dont Mansard était secrétaire;

» **Vu les réquisitions nouvelles de M. le** procureur de la République, du 16 de ce mois, visant la dépêche de M. le procureur général en date du même jour;

En ce qui touche le comité présidé par Moureau, attendu que son existence résulte, non du document lu par le sieur Girerd à la tribune de l'Assemblée nationale, lequel ne présente aucun caractère d'authenticité, et dont l'auteur est resté inconnu, mais de toutes autres pièces d'information, notamment de l'aveu de la plupart des inculpés;

» Que ce comité avait un caractère permanent et des réunions fréquentes où l'on traitait d'objets et matières politiques;

» Mais attendu que ce comité était composé de moins de vingt personnes, en y comprenant même Jules Amigues, qui, malgré ses dénégations, en a fait partie;

» En ce qui touche le comité présidé par M. Rouher et dont Mansard était secrétaire;

» Attendu que, parmi ses membres, plusieurs sont protégés par des immunités légales;

» Qu'aux termes de la loi du 20 avril 1810 M. le procureur général est le seul maître de l'action publique à l'égard de ceux d'entre eux qui sont grands dignitaires de la Légion d'honneur;

» Que M. le procureur général, par sa dépêche du 16 décembre, déclare qu'il n'entend requérir aucune poursuite contre ces grands dignitaires;

» Que, dans ces circonstances, les moyens juridiques d'information échappent à notre compétence;

» Attendu, en outre, que l'information n'a pas, en l'état, révélé l'existence d'autres comités ayant un caractère permanent et tombant sous l'application de la loi;

» Vu les articles 120 du code d'instruction criminelle, 291 du code pénal, 1 de la loi du 10 avril 1834 et 10 de la loi du 20 avril 1810,

» Disons n'y avoir lieu à suivre contre les susnommés.

» Fait en notre cabinet, ce 17 décembre 1874.

» *Signé* : Delahaye. »

Le lendemain, le ministre de la justice Tailhand écrivit à l'amiral Pothuau, président du 5e bureau chargé de vérifier l'élection de M. Bourgoing dans la Nièvre, pour l'informer de l'ordonnance de non-lieu rendue par M. Delahaye. Immédiatement, M. Pothuau et le rapporteur, M. de Choiseul, demandèrent au ministre communication des pièces du dossier de l'instruction judiciaire. M. Tailhand ayant répondu par un refus, M. de Choiseul fit, le 23 décembre, à l'Assemblée un court rapport sur l'élection Bourgoing, sur la part qu'y avait prise le Comité de l'appel au peuple, sur le refus fait par le garde des sceaux de communiquer les pièces demandées et sur la nécessité de faire une pleine et entière lumière au moyen d'une enquête parlementaire. Cette demande d'enquête fut appuyée par M. Ricard, qui prononça à cette occasion un de ses plus éloquents discours. M. Rouher intervint également dans le débat, et si cette fois il n'osa plus nier sur son honneur l'existence du comité qu'il présidait, il nia qu'il eût rien fait de ce qu'on lui reprochait. L'enquête parlementaire fut votée par l'Assemblée, qui nomma quelques jours après une commission. Cette commission, présidée par M. Albert Grévy, se mit aussitôt à l'œuvre. Elle appela à déposer devant elle le ministre de la justice, le procureur général, M. Cornélis de Witt, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur, auquel elle avait demandé de faire rechercher tous les documents relatifs soit à l'élection de la Nièvre, soit au Comité de l'appel au peuple, et spécialement l'enquête administrative à laquelle il avait été procédé dans le département par les soins du préfet. M. de Witt transmit à la commission les procès-verbaux de cette enquête et les pièces annexées, mais il déclara qu'il lui avait été impossible de trouver au ministère de l'intérieur des documents importants formant un dossier spécial sur les comités bonapartistes; il ajouta que la correspondance des préfets contenait des renseignements sur les menées bonapartistes, mais qu'il ne se croyait pas autorisé à communiquer ces pièces; enfin il avoua que, contrairement à l'engagement pris vis-à-vis de l'Assemblée, le 9 juin 1874, par M. de Fourtou, ministre de l'intérieur, il n'y avait pas eu d'enquête générale ni d'instructions générales envoyées aux préfets pour leur demander des renseignements sur l'organisation du parti bonapartiste, sur les liens qui avaient pu s'établir entre les divers comités locaux et le Comité central. » Ces aveux et l'attitude du ministre de la justice confirmèrent pleinement ce qu'on savait déjà, les singulières tendances du ministère de l'ordre moral pour le parti bonapartiste, son ardent désir de l'empêcher d'être lumière sur ses complices.

La lumière cependant devait être faite, et ce fut le préfet de police, M. Léon Renault, qui se chargea de la faire dans sa remarquable déposition devant la commission d'enquête, les 20, 25, 26 et 27 janvier 1875. Comme elle contient un historique à peu près complet des menées ténébreuses du parti de l'appel au peuple depuis 1871 jusqu'à 1874, nous allons la reproduire à peu près intégralement, en élaguant seulement les passages qui sont d'un intérêt trop secondaire.

DÉPOSITION DE M. LÉON RENAULT.

« **Vous m'avez demandé s'il existe à Paris** un comité central bonapartiste, et, au cas où ce comité existerait, quels sont les membres qui le composent, quelle est son organisation intérieure, quels sont ses rapports avec les départements, quels sont les moyens qu'il emploie pour manifester ses décisions et à quels résultats sa propagande a abouti dans les différentes parties du territoire. A un point de vue plus spécial, vous m'avez demandé ce que je savais de l'organisation du parti **bonapartiste à Paris, de son origine et des relations** qui avaient pu s'établir entre les agents de cette organisation parisienne et le comité placé à la tête du parti impérialiste. Vous avez exprimé le désir que je fisse entrer dans ce cadre l'étendue des renseignements que je **pouvais avoir sur la participation quelconque** d'un comité directeur du parti bonapartiste dans l'élection de la Nièvre, soit pour le choix du candidat, soit en vue d'un concours pécuniaire ou moral à lui donner. Vous m'avez enfin prié de vous dire si j'avais quelques motifs de rattacher à ce comité supérieur, au cas où son existence et son intervention dans le département de la Nièvre seraient démontrées, la création du document produit à la tribune de l'Assemblée nationale par M. Girerd, document qui a été le point de départ de tant de discussions et la cause première de l'enquête dont vous êtes chargés.

» Je crois que c'est bien là le plan qui m'a été tracé par M. le président au nom de la commission.

» En bien! messieurs, à cette question qui domine toutes les autres : existe-t-il, à Paris, un comité placé à la tête du parti bonapartiste, c'est-à-dire un comité qui soit un lien entre Chislehurst et les partisans de l'Empire en France, qui se tienne au courant de ce qui se passe en France dans l'intérêt du parti bonapartiste, qui donne l'impulsion à la propagande et qui la dirige de haut? Je réponds : Oui, ce comité existe, et son fonctionnement est de notoriété publique. Il est certain, en effet, que depuis longtemps, en dehors de la réunion parlementaire tout à fait distincte qui s'appelle « le groupe de l'Appel au peuple, » il y a un comité impérialiste dont les séances **se tiennent, 4, rue de l'Elysée, au domicile** de M. Rouher, avec une certaine périodicité, généralement le mardi et le vendredi de chaque semaine.

» A quelle époque ce comité a-t-il été institué? Il a commencé à fonctionner vers la fin de 1871. A la suite de l'invasion et de la Commune, les partisans du régime impérial s'étaient renfermés au silence, ils avaient été comme écrasés sous le poids des malheurs publics dont l'Assemblée nationale avait déclaré Napoléon III seul responsable, et on croyait généralement que le parti bonapartiste n'oserait pas de longtemps prétendre au pouvoir et à la direction des affaires dans notre patrie. Il n'en était rien. Dès les der**niers mois de l'année 1871, la propagande bo**napartiste se manifestait sur plusieurs points du territoire. Le réveil du parti de l'Empire fut l'un des premiers faits qui me frappèrent lorsque je fus chargé, au mois de novembre 1871, des fonctions de préfet de police. Je ne tardai pas à être informé que chez M. Rouher se réunissaient, d'une façon assez habituelle, **pour délibérer sur des affaires se rattachant** à la direction générale de leur parti, M. Piétri, le dernier préfet de police de l'Empire, **M. Conti, le secrétaire particulier de l'empe**reur, l'ancien chef de son cabinet, et M. Henri Chevreau, ministre de l'intérieur au moment de la chute du régime impérial. Je me crois en droit d'affirmer que MM. Piétri, Conti et Chevreau, ces premiers membres du comité, avaient été désignés directement par l'empereur à M. Rouher.

» L'empereur était, à ce moment, très préoccupé des violentes attaques dirigées, dans une foule de journaux et de brochures, contre lui, contre les membres de sa famille et contre les derniers actes de son règne. Sa pensée, en provoquant la formation du comité que présidait M. Rouher, était non-seulement de créer une agence de correspondances suivies entre la France et Chislehurst,

mais encore de faire ouvrir, sous la direction d'hommes dévoués à sa cause, une campagne de presse et de publicité destinée à contre-balancer ou à effacer l'impression que l'esprit public avait reçue et conservée des circonstances qui avaient accompagné la chute du régime impérial.

» Les commencements de ce comité ont été humbles comme l'étaient la situation du parti bonapartiste et ses espérances à cette époque; mais son rôle grandit à mesure que semblaient diminuer les chances de voir se constituer en France un gouvernement définitif. Dès la fin de 1872, l'empereur avait adjoint à MM. Pietri, Conti et Chevreau M. le duc de Padoue, M. Gavini, M. Levert, M. Eschassériaux, M. le général Fleury, M. de Casabianca et M. le prince Joachim Murat. Le comité n'en resta pas moins purement et simplement consultatif, la volonté de Napoléon III demeurant absolument prédominante pour la direction du parti bonapartiste en France.

» Ce ne fut qu'après sa mort, au commencement de 1873, que le comité devint réellement directeur. M. Rouher y fit entrer alors M. Pinard, M. Grandperret, M. Haentjens, M. de Cambacérès, M. de Forcade La Roquette et M. le général de Palikao.

» Les noms que je viens de vous indiquer montrent l'importance que le comité avait prise peu à peu et font pressentir le rôle que devait jouer dans le pays cette réunion de toutes les principales notabilités du parti bonapartiste, dans l'ordre militaire, judiciaire ou administratif.

» Pour être tout à fait exact, je dois ajouter que le général Fleury et le général de Palikao ne paraissent pas avoir été très-assidus aux séances, sans doute à cause de leur situation dans l'armée. Cette considération a certainement déterminé le général Palikao; les raisons de l'irrégularité du général Fleury à des réunions présidées par M. Rouher peuvent bien avoir été d'une autre nature.

» Telle est, messieurs, la composition du comité placé à la tête du parti bonapartiste, et telle est l'histoire de sa constitution.

» Ce comité dut choisir un secrétaire chargé de garder ses archives, de notifier celles de ses décisions qui intéressaient les correspondants du comité à Paris et dans les différentes parties du territoire et de rédiger ses procès-verbaux, afin qu'il n'y eût pas d'erreur possible au cas où des contestations s'élèveraient à l'occasion des résolutions prises en commun. M. Giraudeau, autrefois chef du service de la presse au ministère de l'intérieur, fut, je crois, le premier secrétaire du comité. Il fut remplacé par M. Mansard, déjà syndic de la presse du parti, qui s'appelait alors « presse conservatrice, » car le mot « bonapartiste » n'a servi que beaucoup plus tard à désigner l'ensemble des journaux qui soutenaient la cause du comité directeur. M. Mansard fut donc, à la fois, syndic de la presse conservatrice et secrétaire du comité présidé par M. Rouher. Cette double situation parut au comité très-utile à maintenir. Il y trouvait cet avantage, que les manifestations extérieures de son existence pouvaient se confondre, pour des yeux peu attentifs, avec le fonctionnement d'un grand syndicat de presse, et que ses archives étaient comme noyées dans la masse des papiers et des documents qui encombrent le siége d'une agence de cette nature.

» M. Mansard n'était pas, du reste, la seule personne qui, sans faire partie du comité, l'aidât dans son œuvre. Il était même le plus modeste, le plus effacé de ses auxiliaires. Le comité, en effet, pour mener à bien son œuvre, dont l'importance augmentait tous les jours, pour se faire un avis sur beaucoup de questions intéressant la politique générale, pour préparer ses décisions multiples, avait besoin d'être entouré de collaborateurs chargés de former le dossier des affaires. Aussi M. Rouher en vint-il à constituer un groupe d'anciens conseillers d'État ou d'anciens préfets, qui étaient à la disposition du comité directeur, lui donnaient des renseignements, lui fournissaient des rapports et assistaient parfois à ses séances, suivant la nature de ses délibérations. Les principaux, parmi ces conseillers d'État au petit pied, étaient M. Besson, M. Cottin, autrefois chef du cabinet de M. Rouher, et M. Léon Chevreau, ancien préfet de l'Oise.

» Enfin, à côté de cette organisation, il y a eu, à une certaine époque, le cabinet de M. Rouher. En effet, lorsqu'on veut se rendre un compte bien exact du fonctionnement du parti bonapartiste en France, il ne faut pas oublier que la personne de M. Rouher y joue un rôle prépondérant, et que le comité, constitué d'abord, ainsi que je l'ai dit, n'a jamais été que l'instrument subordonné de M. Rouher, représentant l'empereur ou le prince impérial. Le cabinet de M. Rouher est devenu très-vite le point de concentration de toutes les informations qui pouvaient avoir un intérêt pour le parti bonapartiste. C'est de là qu'ont successivement été envoyés tous les mots d'ordre qui, à certains moments, et sur des points divers, ont donné au parti cette unité qu'on a pu constater dans presque tous de ses mouvements et notamment à l'époque de la manifestation organisée le 16 mars 1874, pour fêter la majorité impériale du fils de l'empereur Napoléon. Le cabinet de M. Rouher est dirigé par MM. Théophile Gautier et Picard. J'ai entendu dire, mais sans en être certain, que M. Guinet, ancien préfet de l'Ardèche et du Puy-de-Dôme, y jouait un rôle considérable.

» Voilà ma réponse à cette première série de questions qui m'a été adressée : Y a-t-il à Paris un comité directeur du parti bonapartiste? Qui compose ce comité? A quelle époque s'est-il formé? Quels sont auprès de lui, placés sous sa main, les collaborateurs qu'il emploie?

» Maintenant, ce comité, que fait-il?

» A l'origine, l'œuvre du comité a consisté surtout dans la publication et la distribution d'une foule de brochures consacrées à célébrer les bienfaits de l'Empire et à le défendre contre de trop justes accusations. Pour réussir dans sa tâche, le comité rechercha les personnes par l'intermédiaire desquelles on pouvait le plus facilement répandre ces écrits. Il ne tarda pas à s'apercevoir qu'il y avait en France beaucoup plus de bonapartistes cachés qu'il ne l'avait imaginé, et surtout qu'on ne le croyait généralement. Un grand nombre d'anciens fonctionnaires non maintenus ou non replacés ne demandaient pas mieux que de se mettre à la disposition du comité. Il ne manquait pas non plus de gens qui, n'ayant pas trouvé place dans les cadres du nouveau gouvernement, désiraient se créer des titres à entrer dans ceux de l'ancien s'il venait à être rétabli, et qui, espérant qu'on proportionnerait la récompense aux risques courus, s'offraient au comité, avec les apparences d'une foi désintéressée, pour la propagande et la distribution des brochures. Y a-t-il lieu de s'étonner de cela? Non, messieurs; quand un gouvernement a existé pendant dix-huit ans dans un pays, il conserve longtemps une grande clientèle, surtout lorsqu'il n'est pas remplacé par un ordre de choses qui se présente comme définitif. Cette clientèle, naturellement disposée à suivre des chefs auxquels elle a l'habitude d'obéir, a facilité les premières opérations du comité, et elle n'a pas tardé à l'entraîner lui-même vers une action plus étendue.

» C'est ainsi que le comité s'est occupé de créer toute une presse bonapartiste. Le nombre de ses journaux s'est accru dans une proportion très-considérable, et leurs bureaux de rédaction sont devenus, dans les départements, autant de foyers de propagande et d'action bonapartiste venant ajouter leur influence à celle des individualités isolées dont le comité avait dû se contenter d'abord. C'est ainsi encore qu'il a ouvert une campagne de distribution de photographies, de portraits, de dessins de toute nature, qui paraît avoir produit des résultats importants pour la cause bonapartiste. Il a, de plus, été conduit à intervenir pécuniairement ou moralement dans toutes les élections où le candidat bonapartiste, après étude faite du département, paraissait avoir des chances de vaincre, ou, tout au moins, de livrer une bataille utile au parti. Enfin, il a pris l'initiative et la haute direction de divers moyens d'agitation en faveur d'une restauration impériale : pétitionnement pour l'appel au peuple; manifestations par des cérémonies religieuses, ou plutôt des cérémonies politiques dissimulées sous un prétexte religieux; pèlerinages en Angleterre à certains anniversaires.

» Peu à peu les choses en sont venues à ce point que le comité, dont l'action avait été modeste et circonscrite au début, a enserré la France presque entière dans une organisation placée à côté et en dehors de celle du gouvernement et dirigée contre lui, bien que les chefs du parti bonapartiste affectent, dans leurs actes publics, le plus grand respect pour les pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon. Dans certains départements, cette organisation s'est perfectionnée de façon à mettre, sinon en fait, au moins dans l'opinion de la population, le préfet de l'Empire à côté de celui du gouvernement.

» Je ne me dissimule pas, messieurs, que ce que j'avance devant la commission est grave. Ce n'est pas dans les quelques procès-verbaux ou brouillons de procès-verbaux qui ont pu être saisis chez M. Mansard, procès-verbaux que je n'ai pas à communiquer à la commission, que j'ai pris la conviction que je formule en ce moment; c'est dans tout un ensemble de documents précis, positifs, que j'ai signalés, du reste, comme c'était mon devoir, au gouvernement, et dont l'examen m'a fait assister à la progression constante de l'action bonapartiste...

» Avant d'entrer dans l'examen détaillé des opérations principales qu'a engagées le comité directeur du parti bonapartiste à Paris et dans les départements, permettez-moi de vous dire quelques mots de l'élection de la Nièvre.

» Le comité directeur bonapartiste est-il intervenu dans l'élection de la Nièvre? Je réponds affirmativement. Le comité a choisi M. de Bourgoing comme candidat. Il a mis à sa disposition des sommes d'argent, et l'allocation de ces sommes a été décidée avant même que la période électorale fût ouverte. Il a de plus fourni à M. de Bourgoing, par l'intermédiaire de M. Mansard, des rédacteurs et des agents spéciaux, qui se sont rendus dans le département de la Nièvre au moment de l'élection, avec la mission d'assurer le succès de la candidature du candidat bonapartiste.

» Est-il possible d'établir un lien entre cette intervention du comité directeur, certaine dans la mesure que je viens de vous indiquer, et la création de ce document revêtu d'un timbre portant l'indication de : « Comité » central de l'Appel au peuple, » qui a été produit à la tribune de l'Assemblée nationale?

» Autant ma réponse a été affirmative sur la question de l'intervention du comité directeur dans l'élection de la Nièvre, autant elle sera réservée sur ce second point. Je n'ai rien qui m'autorise à dire ou à penser que la pièce produite par M. Girerd émane du comité présidé par M. Rouher. Non-seulement je n'ai jamais vu aucun document qui soit de nature à l'établir, mais je n'ai jamais recueilli aucun indice pouvant faire supposer que ce soit un autre comité bonapartiste ayant agi sous l'inspiration du comité directeur qui ait fabriqué la lettre remise à M. Girerd. J'ajoute que les présomptions sont toutes contraires. Comment admettre qu'une réunion, composée de gens considérables dans leur parti, retenus par le souvenir des grandes fonctions qu'ils ont occupées, placés à côté, autour de M. Rouher, ait eu recours au procédé, aussi inutile que compromettant, de placer un timbre sec sur les lettres adressées à ses agents? Je suis, pour ma part, très-disposé à croire, mais ceci est une simple hypothèse, et je prie la commission de ne retenir mes paroles que sous cette réserve, je suis, dis-je, porté à croire que le document produit par M. Girerd est l'œuvre d'un partisan isolé, qui, sans s'écarter de l'esprit des instructions qu'il avait reçues, a voulu se donner, dans son travail de propagande, l'autorité et l'importance de quelqu'un agissant au nom d'un comité constitué.

» Voici comment je suis arrivé à cette opinion, que je donne pour ce qu'elle vaut. Il y a, dans le document en question, des indications qui le rattachent de la manière la plus précise, la plus positive, au système de propagande suivi par tous les agents bonapartistes, non-seulement dans la Nièvre, mais encore, vous le verrez tout à l'heure, dans presque tous les départements. Une des bases de ce système consiste, en effet, à grouper, dans un intérêt de propagande, les anciens officiers en leur marquant bruyamment un vif intérêt, en allant au-devant des inquiétudes qu'ils peuvent avoir sur leur situation, en leur laissant entrevoir que les chefs du parti bonapartiste sont à même d'améliorer leur condition et de les faire entrer soit dans les cadres de l'armée territoriale, soit dans les administrations publiques. Il est de toute évidence que l'auteur de la lettre lue par M. Girerd était au fait de ce système de propagande, qu'on a appliqué dans l'élection de la Nièvre comme dans plusieurs autres. Il n'y a rien de contraire à cette impression dans le passage de la lettre où il est indiqué que les influences du comité permettront de faire récompenser par le ministère des finances le zèle des anciens officiers qu'il s'agissait de gagner; car vous savez que, fort à tort sans doute, les agents du parti bonapartiste ne se faisaient pas faute, à cette époque, de tirer avantage du grand crédit qu'ils prétendaient avoir au ministère des finances. Tout, dans le document dont nous nous occupons, révèle, suivant moi, l'œuvre d'un bonapartiste s'inspirant des instructions qui lui étaient données; tout écarte l'idée que, derrière cet agent, il y ait eu un comité responsable des procédés auxquels celui-ci avait recours...

» Je connais, d'ailleurs, dans d'autres départements, des faits semblables. Des timbres portant la mention de : « Comité impérialiste, » ou de : « Comité de l'Appel au peuple, » ont été, par exemple, apposés sur de nombreuses photographies répandues dans le département de la Somme. Eh bien! dans le département de la Somme, je ne pense pas qu'il existe, à proprement parler, de comité bonapartiste. Dans ce département, comme dans un certain nombre d'autres, il y a des agents bonapartistes, mais qui ne sont pas réellement groupés à l'état de comité...

» Le distributeur de ces images est parti de cette idée que, dans notre pays, quand on est réputé parler au nom d'un comité, on obtient un plus grand crédit que lorsque l'on parle en son nom personnel. Ce qui est vrai pour ces distributions de photographies dans la Somme doit l'être, suivant moi, pour le document présenté par M. Girerd...

» Je reviens, suivant l'ordre qui m'a été tracé par la commission, à l'exposé des moyens généraux employés par le comité directeur dans l'intérêt de la propagande bonapartiste.

» D'abord, comment le comité se procure-t-il l'argent nécessaire pour cette propagande? Il a un budget : le fait est incontestable. Quel est le chiffre exact de ce budget? Sur ce point, je suis très-peu fixé. Si j'en crois certains documents trouvés chez M. Mansard et les déclarations des membres mêmes du comité directeur, ce budget n'aurait pas roulé sur un chiffre supérieur à 350,000 francs, fournis uniquement par des dons volontaires, sans périodicité, depuis la fin de 1871 jusqu'au milieu de 1874. C'est avec ces faibles ressources que le comité aurait subvenu à tout ce qu'il a fait, à tout ce qui s'est fait sous ses ordres, sous sa direction, par son intermédiaire. Faut-il tenir ces évaluations pour exactes? Vous en jugerez. Pour moi, je ne puis préciser à la commission aucun chiffre, je ne possède rien de positif sur les sources de revenu du comité, j'ai entendu raconter beaucoup de choses à ce sujet, mais j'ai l'habitude de tenir pour inexistant ce que je ne puis vérifier. Je me borne donc à indiquer l'existence d'un budget qui a compris, de 1871 à 1874, une dépense d'environ 350,000 francs. A quoi ces sommes sont-elles employées? Elles servent au fonctionnement de la correspondance Mansard, le grand instrument de la presse du parti, aux subventions fournies à des journaux de départements, au concours financier prêté aux candidats dans les élections, aux tournées en province des agents du comité, aux distributions de brochures et d'images de toutes sortes, enfin aux dépenses imprévues, chapitre que tout comité politique, comme toute administration prudente, doit faire figurer à son budget.

» Ce budget, le comité le discute et en règle l'emploi. J'affirme ce fait sous ma responsabilité.

» Prenons, si vous le voulez bien, les uns après les autres les chapitres de ce budget.

» La presse d'abord.

» L'organe officiel, à Paris, du comité directeur, c'est le journal l'*Ordre*. Il y a dans la presse des journaux qui aident l'œuvre du comité, mais qui ont le droit de suivre chacun la voie qu'ils jugent la meilleure; leurs campagnes n'engagent pas le comité. Il en est tout autrement du journal l'*Ordre*. En voulez-vous la preuve? Elle est dans une circulaire adressée à toutes les personnes dont le concours financier pouvait être espéré par le parti bonapartiste, au moment où, M. Clément Duvernois ayant été évincé, le journal l'*Ordre* devint le journal officiel du comité Rouher.

» Cette circulaire est ainsi conçue :

« Monsieur,

» Le journal l'*Ordre*, reconstitué sur de » nouvelles bases, a besoin de l'appui de tous » les hommes dévoués à l'opinion qu'il repré» sente et à la cause qu'il défend.

» Le concours donné à un journal par l'a» bonnement est beaucoup plus utile que l'a» chat sur la voie publique.

» Nous venons, confiants dans les témoi» gnages de sympathie que vous n'avez cessé » de donner à la cause de l'appel au peuple, » vous prier de vous inscrire au nombre des » abonnés de l'*Ordre*.

» Nous vous serons également très-recon» naissants du concours que vous voudrez » bien nous donner auprès de vos amis.

» Veuillez agréer, etc.

» *Signé :* E. ROUHER.

» *Signé :* A. DE PADOUE. »

» M. Rouher, le président du comité; M. le duc de Padoue, le membre le plus important après lui.

» A côté de l'*Ordre*, et pour le rayonnement, c'est l'expression aujourd'hui consacrée, dans les départements, il y a la *Correspondance Mansard*. Ses rédacteurs principaux sont ou ont été : MM. Jules Richard, Gresse, Giraudeau, Léonce Dupont, Aubert, etc... Elle est écrite sous le contrôle et la direction de M. Rouher. Elle est envoyée à des journaux dont le nombre s'élève aujourd'hui à quatre-vingts environ, quotidiens, semi-hebdomadaires ou hebdomadaires. Grâce à cet instrument, le comité directeur fait donner son mot d'ordre dans presque tous les départements à la fois. J'ai sous les yeux une note, établie pour le comité vers le milieu de l'année 1874, et qui indique que vingt-sept des journaux servis par la *Correspondance Mansard*, étant quotidiens, représentaient un tirage par jour de 67,800 numéros, soit, par semaine, 406,800 numéros; que vingt et un, étant trihebdomadaires, représentaient par semaine un tirage de 66,600 numéros, que sept, étant bihebdomadaires, représentaient un tirage par semaine de 10,800 numéros; enfin que seize, étant hebdomadaires, représentaient par semaine un tirage de 14,700 numéros; de telle sorte que la *Correspondance* se trouvait distribuée en France, chaque semaine, à 498,000 exemplaires, 500,000 en chiffre rond. Il y a plus, les journaux à qui cette *Correspondance* est envoyée deviennent des instruments puissants aux mains du comité qui les subventionne. Leurs rédacteurs sont des correspondants du comité directeur en province. Leurs assemblées d'actionnaires se changent en réunions bonapartistes et en autant de foyers de propagande. Si vous aviez connaissance des documents très-nombreux saisis chez M. Mansard, et qui sont entre les mains de la justice, vous trouveriez sur tout ce mécanisme des détails saisissants et de nature à faire réfléchir ceux qui croient que tout ce qui aide à une restauration impériale compromet les intérêts les plus sacrés de la patrie et met en péril la cause conservatrice. Vous y verriez la confirmation absolue de mes affirmations sur le rôle des bureaux de rédaction, des rédacteurs et des assemblées générales d'actionnaires de la presse servie par la *Correspondance Mansard* et subventionnée par le comité de la rue de l'Élysée.

» La fabrication et la distribution des brochures ont, je vous l'ai dit, servi de prétexte à la naissance du comité. Ce sont elles qui d'abord ont attiré l'attention du gouvernement et les sévérités de la justice. Dès 1872, j'avais dû, comme préfet de police, me préoccuper de cette sorte de propagande qui avait pris des proportions considérables. L'autorisation de colporter les brochures bonapartis-

tes était refusée au ministère de l'intérieur; mais elles n'en étaient pas moins distribuées partout, même dans les administrations publiques. Les agents de la préfecture de police eux-mêmes en recevaient. Je ne tardai pas à savoir que le dépôt principal où s'alimentait ce colportage illicite était une maison située 146, rue Montmartre, occupée par les sieurs Morange et Pérignon, qui n'avaient fait, ni l'un ni l'autre, aucune déclaration de librairie.

» Je fis constater, par des procès-verbaux réguliers, des faits assez nombreux de distribution de brochures prises à ce dépôt par des individus dont la plupart étaient d'anciens agents de police révoqués, et je saisis la justice. Une instruction eut lieu; cette instruction a abouti à un jugement du 22 novembre 1872, le premier acte de répression qui se soit produit contre cette propagande par brochures. Ce jugement déclare mal fondées les poursuites dirigées contre Guérard et Galloni d'Istria, à la requête du ministère public, les acquitte et les renvoie sans dépens;

» Déclare Morange, Pérignon, Ripeaux, Teissié, Couroux-Després, Quilichini et Maillet coupables d'avoir, en 1872, à Paris, distribué sans autorisation préalable des écrits ou brochures;

» Condamne Morange à 500 francs d'amende, Pérignon à 500 francs d'amende, Ripeaux, Teissié, Couroux-Després, Quilichini, Maillet chacun à 200 francs d'amende, et les condamne, en outre, solidairement aux dépens, sauf les frais particulièrement faits contre Guérard et Galloni d'Istria.

» On avait trouvé chez Morange et Pérignon, au moment des saisies, un travail très-curieux, dont il faut que je dise quelques mots à la commission. C'était un tableau des résultats déjà obtenus par la propagande de l'agence Morange et Pérignon. Chaque brochure avait son compte ouvert, ainsi que chaque département, chaque personne qui avait reçu ou demandé des brochures à distribuer. Le greffe de la cour a gardé ce tableau, mais j'en ai eu communication, ainsi que le ministre de l'intérieur. C'est là, probablement, ce dossier de renseignements dont M. Victor Lefranc a parlé à plusieurs membres de la commission. J'en remets à la commission une sorte de résumé : c'est un état dressé pour la direction de la sûreté, afin qu'elle pût aviser les préfets de ce qui intéressait leurs départements respectifs. Il permettra à la commission de voir quel était, dès 1872, le rayonnement de cette propagande ayant son foyer à Paris. La commission y trouvera la preuve que, déjà, il y avait en France des cadres bonapartistes composés d'anciens fonctionnaires, d'anciens députés et aussi d'hommes qui, sans avoir occupé des fonctions publiques, aimaient l'Empire et étaient restés fidèles à son souvenir; elle s'apercevra que ce qui dominait dans ces cadres, c'étaient les anciens préfets et les anciens députés, surtout les anciens préfets.

» Les premiers agents de cette propagande par voie de brochures sont d'autant plus intéressants à connaître, que c'est parmi eux que le comité directeur a recruté ses principaux correspondants. Les poursuites contre Morange et Pérignon ont ralenti, pendant quelque temps, les distributions; mais elles n'ont pas tardé à recommencer. Seulement, Morange et Pérignon ont cessé d'être les seuls intermédiaires du comité. M. Mansard leur a été adjoint, et le syndicat de la presse conservatrice est devenu la succursale de la rue Montmartre.

» Les pièces saisies chez Morange et Pérignon et chez Mansard ne permettent aucune dénégation sur le fait essentiel : la mise en branle de toute cette propagande par le comité directeur, dont Morange et Pérignon, puis Mansard, n'ont jamais été que les intermédiaires et les subordonnés.

» Malgré les chiffres élevés qui résultent de l'état de 1874, que je vous remets, je dois dire que la propagande par brochures est, depuis quelque temps, moins intense qu'à l'époque où ont eu lieu les saisies faites chez Morange et Pérignon. Ce ralentissement a deux motifs : le premier, c'est le nombre de journaux que le comité a acquis à la cause bonapartiste; le second, c'est la découverte, par le comité, d'un moyen de propagande plus efficace, moins périlleux pour les agents qui s'y livrent au mépris des dispositions de la loi de 1849, et, en tout cas, moins coûteux : la distribution de portraits du prince impérial, de photographies ou de grossières enluminures mettant sous les yeux de tous des scènes imaginées pour attirer les sympathies populaires sur le fils de Napoléon III. Voici une grande quantité de ces images; ce sont des types créés pendant l'année dernière. Ils vous mettront à même d'apprécier la variété des inventions sur lesquelles j'appelle votre attention. Quant aux effets de ce mode de propagande, voici le jugement qu'en porte M. Franceschini Pietri dans une lettre adressée à M. Mansard :

« Chiselhurst, 19 décembre 1875.

» Cher monsieur,

. . . .

» Je crois, comme vous, que nulle propagande ne vaut celle de la photographie ou de l'image. Aussi j'espère que le comité prendra une résolution pour en faire de nouvelles et pour faire exécuter un joli portrait en chromolithographie; je suis sûr qu'il aurait un grand succès.

» Je vous renvoie le spécimen que vous m'avez envoyé, en vous renouvelant l'expression de mes sentiments dévoués.

» *Signé :* FRANCESCHINI PIETRI. »

» Il y a deux grands tirages de photographies du prince impérial qui ont été certainement faits sous la direction et par l'ordre du comité dirigé par M. Rouher : l'un de 100,000, au commencement de 1873, l'autre de 300,000, à la suite de la démonstration bonapartiste du 16 mars 1874 en Angleterre. Mais en dehors de ces tirages, qui ont été autorisés dans des conditions que je n'ai pas à apprécier, il y a eu création d'un nombre incalculable de photographies et d'images pour lesquelles aucune autorisation n'a jamais été ni demandée ni accordée dans les termes du décret de 1852. Vous pourrez en juger par les spécimens que je vous ai remis. La plupart de ces portraits sont entourés et surmontés d'insignes impériaux, aigles, couronnes, etc. Il y en a de souverainement ridicules, comme celui du prince impérial porté sur un bouclier par quatre individus qui représentent un bourgeois, un soldat, un ouvrier, un paysan, symboles de toutes les forces qui doivent ramener le prince impérial en France. On retrouve là ces réminiscences mérovingiennes du champ de mai, où se plaisait l'imagination du fondateur de la dynastie napoléonienne. Il y a d'autres dessins dont il a fallu modifier les personnages, comme celui-ci, qui représente le prince impérial lisant devant les pèlerins de Chiselhurst, le 16 mars 1874, son premier discours du trône. Au premier rang des assistants figurait, en effet, un individu qui a été arrêté à son retour d'Angleterre sous l'inculpation de vol. Je vous fais grâce de l'analyse de toutes ces images...

» L'effet de ces images est considérable. Les membres du comité en ont été si convaincus, qu'ils n'ont rien épargné pour développer cette propagande, plus facile et plus propre à revendler et à perpétuer le souvenir de l'Empire.

» Dans les documents qui ont été saisis chez Mansard, on trouve de précieuses indications sur l'étendue de ces distributions de photographies, sur le nombre et la qualité des personnages par lesquels elles sont faites, sur le mécanisme des envois et sur le contrôle exercé directement par le comité.

» Parmi les autres procédés employés sur l'initiative et sous le contrôle du comité, je dois vous signaler les adresses au prince impérial.

» La lettre suivante, écrite par M. Lebrun de Rabot au colonel Pietri (ce sont, vous le verrez, deux très-actifs agents de la propagande bonapartiste), vous donnera une idée de la façon dont sont recueillies ces signatures :

« Paris, 5 août 1873.

» Mon colonel,

» Me trouvant très-souffrant d'une névralgie, je n'ai pu aller chez vous. J'ai remis depuis le 1er août à M. l'amiral Choppart cinq feuilles au sujet du 15 août, et sur lesquelles ont signé à peu près 400 personnes; avec celle que vous a déjà remise M. Greffier, le nombre des signataires peut bien aller, je crois, à 500. C'est un beau chiffre, lorsqu'on songe surtout, et j'en ai la preuve, que, sur 30 impérialistes, il n'y en a qu'un seul qui ose signer. C'est là la proportion qu'il faut établir et qui est basée sur l'expérience.

» Veuillez...

» *Signé :* LEBRUN DE RABOT. »

» Toutes les occasions paraissent bonnes pour provoquer des adresses : anniversaires de mort, de naissance ou de majorité plus ou moins légale. Je vous remets quelques spécimens de ces adresses colportées partout, dans les villages, dans les villes, dans les administrations publiques même, toutes les fois qu'on parvient à y pénétrer. Je ne vous en lis qu'une; elle m'a été transmise par M. le préfet de l'Oise :

« Fils de Napoléon III, dont le père a donné les plus belles grandeurs à la France, exilé avec sa pauvre mère sur une terre d'Angleterre, il n'y a que vous qui puisse venir vous représenter (*sic*) et ramener la confiance dans notre malheureux pays qui se trouve abattu par tant de malheurs.

» Nous vous attendons tous et aspirons votre retour (*sic*); aussi nous fêtons d'un grand cœur l'anniversaire de vos dix-huit années et brûlons d'espoir de vous voir arriver parmi nous pour nous sauver et faire renaître la prospérité si longtemps attendue. »

» Les autres sont semblables et ne se distinguent que par des nuances dans les formules de l'adulation et de l'espérance. J'épargne à la commission toute cette littérature. Je la prie seulement de remarquer l'abus qui est fait, dans quelques-unes de ces adresses, du nom du maréchal de Mac-Mahon, afin de déterminer des adhésions qui, sans cela, se refuseraient obstinément. Poursuivre la destruction des pouvoirs que le maréchal tient de l'Assemblée et qu'il exerce avec la plus pure loyauté, et s'abriter, dans cette œuvre séditieuse, derrière son nom justement respecté, voilà un des procédés familiers au parti de l'Empire. Vous le rencontrerez dans les adresses; il se retrouve partout.

» Quant à la moralité des colporteurs d'adresses, elle est loin d'être toujours suffisante. On rencontre parmi eux, à côté des personnes les plus honorables, uniquement déterminées par la foi politique, des gens tarés. On a parfois saisi sur des individus inculpés de crimes ou de délits des lettres de remercîment qu'ils étaient parvenus à se faire adresser de Chiselhurst, ou à obtenir de M. Rouher, contre envoi d'adresses...

» Le pétitionnement pour l'appel au peuple dans Paris ou dans les départements est également devenu un moyen de propagande et de groupement entre les mains du comité qui mène le parti impérialiste. Ce pétitionnement est en soi un acte licite. Tout citoyen a le droit de demander, par voie de pétition, à l'Assemblée nationale l'appel au peuple ou toute autre résolution politique. Mais ce que le comité a eu en vue lorsqu'il a suscité une agitation sous forme de pétitionnement pour l'appel au peuple, ce n'a pas été d'agir sur les résolutions de l'Assemblée nationale. Son seul but a été l'établissement de listes et la formation de groupes politiques de comités de propagande.

» Le plus célèbre de tous ces comités, car il y en a un très-grand nombre, a été le comité Moureau, établi à Paris, dont j'aurai à vous entretenir quand nous examinerons l'organisation du parti bonapartiste à Paris.

» Voici, à ce point de vue, une feuille de pétitionnement très-significative. Vous remarquerez qu'au pied les noms et les adresses sont imprimés. Évidemment cette feuille est faite pour être gardée, et non pour être déposée sur le bureau de l'Assemblée.

» D'ailleurs, les feuilles de pétitionnement n'allaient jamais sans accompagnement de photographies.

» Vous en jugerez par la note suivante :

« Je recommande d'une façon toute particulière à M. Moureau M. A..., qui a servi sous mes ordres dans les grenadiers. C'est un de nos fidèles les plus dévoués. Il habite le XIVe arrondissement, où il peut nous rendre les plus grands services.

» Je prie M. Moureau de lui remettre des listes de l'appel au peuple et des photographies.

» *Signé :* L. DE RABOT. »

» La carte sur laquelle est écrite cette note porte le nom et le titre suivants :

« Le lieutenant-colonel Lebrun de Rabot, rue de l'Abbé-Groult, 77, à Paris (Vaugirard). »

» Elle est adressée à M. Moureau, 51, rue Jean-Jacques-Rousseau.

» Les messes commémoratives sont encore un autre mode de propagande organisé par le comité. Vous savez ce que sont ces services dits anniversaires, dans lesquels on ne tient même plus compte des dates; de telle façon qu'en ce moment les services anniversaires du 9 janvier 1873 se célèbrent tous les jours à Paris depuis le commencement du mois, tantôt dans une église, tantôt dans une autre. Peut-être vous demanderez-vous pourquoi on ne choisit pas toutes les églises le même jour, celui de l'anniversaire. La raison en est simple. Pour que ces services produisent l'impression qu'en attend le comité, il faut qu'ils réunissent une certaine affluence, mais le personnel dont le comité dispose ne peut, malgré sa bonne volonté, se diviser dans plusieurs églises à la fois; il suffit tout au plus à en remplir une. Grâce au système adopté, on peut diriger sur toutes les églises de Paris le personnel qui débute à Saint-Augustin, et arriver à donner ainsi, aux gens qui n'y regardent pas de près, le sentiment qu'on a pour soi le nombre, c'est-à-dire la force.

» Les départements offrent le même spectacle. C'est ainsi que les lieux les plus saints, les cérémonies les plus touchantes sont détournés de leur destination et de leur sens pour les besoins d'une propagande qui a perdu le respect, non-seulement de la loi, mais de la religion elle-même.

» Il y a une autre nature d'agitation sur laquelle je dois insister, car elle se rattache d'une manière directe à l'organisation définitive qui a été donnée aux cadres du parti impérialiste en France : je veux parler des pèlerinages à Chiselhurst.

» Le premier est celui qui a été motivé par les funérailles de l'empereur, au mois de janvier 1873, et où se distinguaient M. Amigues et sa troupe de prétendus ouvriers, conduits par un sieur Didion, dont voici la carte :

DIDION

Président-organisateur de la dé[illegible]
ouvrière pour les funérailles

DE S. M. L'EMPEREUR NAPOLÉON III

à Chiselhurst

19, avenue des Ternes.

» Le second pèlerinage a eu lieu au mois d'août 1873.

» Le troisième, le plus théâtral, a franchi la Manche au mois de mars 1874, pour aller saluer la majorité [illegible] de celui dans lequel le parti bonapartiste voit déjà Napoléon IV.

» La question de savoir si cette dernière entreprise devait être tentée fut longuement discutée entre Chiselhurst et les principaux personnages du parti en France. On craignait qu'il n'y eût qu'un nombre insuffisant d'a[illegible], cette démonstration ne pouv[illegible] que si l'on y venait en foule. M. R[illegible] de procéder à une en[illegible] parties de la France et [illegible] toutes les indications reçues [illegible] comité. On avait recommandé [illegible] de tenter de [illegible] anciens députés et [illegible] de l'Empire habitant leur [illegible] les dispositions [illegible] électifs non [illegible] en fonctions. Ce sont les termes [illegible] instructions. L'enquête ayant [illegible] résultats favorables, le [illegible] décidé.

» Alors fut lancée cette circulaire adressée à tous les correspondants du comité en province :

« Paris, le 1er février [illegible]

» Monsieur,

» C'est le 16 mars prochain, vous le savez, que S. A. Mgr le prince impérial entrera dans sa dix-neuvième année. Nous sommes avertis de toutes parts qu'à cette occasion un grand nombre de nos amis se proposent d'aller lui présenter eux-mêmes leurs hommages.

» Nous avons pensé que vous voudriez bien grouper autour de vous les personnes de votre département qui ont l'intention d'accomplir ce voyage.

» Nous vous serons reconnaissants de leur faire comprendre combien il importe que cette visite conserve le caractère d'un témoignage de reconnaissance pour le passé, de confiance dans l'avenir, et ne prenne point celui d'une manifestation impatiente à l'égard du présent.

» Nous vous prions, monsieur, de vouloir bien, dès que vous le pourrez, nous faire connaître les noms que vous aurez recueillis, sans avoir besoin d'ajouter que nous serons prêts, de notre côté, à vous fournir, pour les conditions du voyage, tous les renseignements qui pourraient vous être utiles.

» Veuillez agréer, etc.

» Au nom du comité spécial,

» *Le président,*

» *Signé :* A. DE PADOUE. »

» Les correspondants du comité se mirent à l'œuvre. On organisa des comités de départements là où il n'en existait pas encore. Tous rivalisaient d'ardeur sous les ordres du comité de Paris et le contrôle de M. Rouher. Vous savez comment l'entreprise réussit, avec quel cortége de députations départementales M. le duc de Padoue, l'orateur désigné, se présenta à Chiselhurst et quelle réponse fut faite à sa harangue par le fils de Napoléon III. Ce que je vous prie de retenir, c'est que de cette époque date un nouveau progrès dans l'organisation du parti bonapartiste. En effet, les comités formés à l'occasion et en vue du pèlerinage, dans toutes les parties du territoire, ne furent dissous qu'en apparence. Les personnes qui les avaient composés restèrent à l'état de groupes, prêts à seconder l'action du comité central en toute circonstance.

» Laissez-moi vous montrer la liste d'une des députations départementales qui sont allées à Chiselhurst le 16 mars. Sa composition vous donnera assez exactement l'idée des éléments divers qui figurent dans un comité bonapartiste de département. Je prends la liste de la Haute-Vienne, département qu'ont administré sous l'Empire MM. Garnier et de Bouville, et où M. le général Fleury a une grande terre qu'il habite pendant plusieurs mois de l'année :

« M. Garnier (Henri), préfet de la Haute-Vienne au 4 septembre 1870.

» M. Lezaud (Alfred), fils de M. Lezaud (Hippolyte), premier président de la cour d'appel de Limoges.

» M. Lezaud (Georges), frère du précédent.

» M. Nouahier (Félix), fils de l'ancien député de la Haute-Vienne.

» M. Neveu (Abel), ingénieur, chef de section sur le chemin de fer en construction d'Angoulême à [illegible].

» M. de [illegible] (Henri), riche propriétaire.

» M. D[illegible] (Étienne-Jean), petit propriétaire rural.

» M. Debort (Pierre), propriétaire cultivateur.

» M. le baron Massy, jeune homme de [illegible], dont le père, à [illegible] a été préfet sous l'Empire, à [illegible] et à Grenoble.

» M. Chappuet (Amédée), gendre et associé de M. de Lamonnerie, banquier à Saint-Yrieix.

» M. Tardy, banquier à Bellac.

» M. Descubes, propriétaire à Pradeau-sur-Vayres.

» Les deux fils du général Fleury.

» Le commandant Mont[illegible] et Mme Mont[illegible]. »

» M. Mont[illegible], l'ancien capitaine de la garde impériale, fut chef de bataillon au moment de [illegible] à sa retraite en 1868 ou 1869.

» M. de Bouville, ancien préfet du département de la Haute-Vienne.

» M. Deb[illegible], imprimeur, détenteur des archives du journal *la Défense nationale*, dont il était l'un des rédacteurs. »

» Ces députations emportaient des adresses couvertes de signatures obtenues par des moyens variés et dont le parti a beaucoup

exagéré le nombre. Leur dépouillement devait servir à dresser des listes en vue des chances électorales du parti.

» Pour lier plus étroitement les signataires, voici ce qu'on imagina : on fit autographier des lettres de remercîment du prince impérial, adressées aux présidents de députations départementales, et on chargea ceux-ci d'en remettre un exemplaire à chacun des signataires d'adresse. Comme de juste, la photographie du prince, avec signature autographiée et discours au verso, était jointe à l'envoi. Voici, à titre d'exemple, la lettre écrite au président de la députation de la Côte-d'Or, M. Vernier, ancien député :

« WOOLWICH

» *Académie royale militaire*

» 15 avril.

» C'est vous que je charge, mon cher monsieur Vernier, d'exprimer ma gratitude à vos compatriotes de la Côte-d'Or et de leur dire combien j'ai été touché de leur magnifique présent. Je sais que, pour réaliser les espérances dont il est le symbole, le dévouement de ces fidèles amis ne me fera pas défaut.

» Remerciez-les tous en mon nom et croyez, mon cher monsieur Vernier, à tous mes sentiments.

» *Signé :* NAPOLÉON. »

» Cette lettre porte en tête un N doré et surmonté d'une couronne impériale.

» Pour ajouter à l'effet et pour faire durer le souvenir de ce pèlerinage du 16 mars, on édita, sous le nom de *Livre d'or du 16 mars*, des publications racontant les détails du pèlerinage de chaque députation départementale. Je ne vous en citerai qu'une, celle de M. Abel Neveu, l'un des députés de la Haute-Vienne à Chiselhurst, après avoir été un des plus violents insulteurs de l'Empire dans les premiers mois qui ont suivi sa chute. A la page 19 de sa brochure intitulée : *La Haute-Vienne à Chiselhurst*, 16 *mars* 1874, se trouve le passage suivant :

« ... L'aspect des salons est fort animé; on circule, on se reconnaît, on cause. Nous apercevons M. Bouilhet, secrétaire de M. Schneider, qu'on rencontre rarement dans les fêtes, mais qu'on est toujours sûr de trouver aux jours de malheur. Nous serrons la main de Me Lachaud, avec lequel nous avons eu l'honneur de faire connaissance pendant le procès du maréchal. Nous nous entretenons longuement de l'illustre soldat qui expie dans une dure captivité les fautes de tous et le courage avec lequel il s'est sacrifié pour conserver à la France cent mille de ses enfants! etc... »

» Tel a été le mécanisme de la manifestation du 16 mars. C'est ainsi qu'elle a servi au progrès de cette organisation centralisée qui fait que, dans le parti bonapartiste, les soldats marchent suivant une pensée unique, celle du comité et de M. Rouher.

» Le comité ne s'occupe pas seulement d'inspirer, d'alimenter et de contrôler toute cette propagande; il a pour souci principal les élections, dans lesquelles il doit en recueillir les bénéfices.

» Il est certain que le département de la Nièvre n'est pas le seul dans l'élection duquel le comité soit intervenu.

» Mais le comité ne jette pas à la légère, dans ces entreprises, son influence et son argent au profit du premier bonapartiste venu. Bien avant l'ouverture des périodes électorales, il fait étudier le terrain, peser et calculer les chances de chaque parti et de chaque personne.

» J'ai entre les mains des rapports sur certains départements, saisis chez M. Mansard et chez M. Amigues, et qui sont d'un puissant et instructif intérêt. Il y en a un, sur le Loiret, qui m'a particulièrement occupé, parce que j'ai eu l'honneur d'administrer ce département. Tout est dans ce rapport : les résultats des élections législatives de 1869 au premier et au deuxième tour de scrutin, les chiffres de voix données pour ou contre le plébiscite en 1870 dans chaque arrondissement, les élections de 1871, l'esprit de la population suivant les lieux et les classes, l'exposé des moyens de populariser l'Empire dans le Loiret (et ils ne sont pas tous avouables!), l'indication des moyens d'action à employer, les chances des candidats bonapartistes, les candidats à présenter, etc.

» En dehors de ces études, qui ont trait plus spécialement à la préparation des élections, le comité en fait faire d'autres qui lui donnent de véritables annales de gouvernement à bref ou prochain.

» C'est ainsi qu'on a trouvé dans les archives saisies chez Mansard des notes sur certains officiers, sur une foule de magistrats de nos départements du Midi; le passé de chacun, son opinion, son caractère, ses sentiments politiques y sont relevés. Ce sont comme des fragments de ces grandes études que fait un gouvernement sur les serviteurs de l'État, quand il veut être exactement renseigné sur la valeur des hommes qu'il emploie, sur les titres qu'ils ont à être conservés, sur les causes qui justifieraient leur éloignement.

» Voici, toujours à ce même point de vue des enquêtes politiques du comité, un questionnaire qui émane d'un homme considérable dans le parti, et qui se cache, en général, dans ses correspondances politiques, sous un pseudonyme assez transparent :

« Le comte de L..., très-occupé, prie ses amis de répondre le plus promptement possible aux questions suivantes :

» 1o Sur le chiffre total des maires actuels, combien y en a-t-il qui étaient déjà en fonction sous l'Empire, et quelles sont les probabilités en leur faveur pour leur maintien par l'administration?

» 2o Quelle est la couleur, par catégorie, de ceux qui ne figuraient pas alors sur l'annuaire du département, et aussi quelle chance ont-ils d'être conservés par l'administration?

» 3o Quelles conséquences découleraient de la nomination des maires par le gouvernement? Cette loi froissera-t-elle les populations qui vous entourent? Son action sera-t-elle une cause de force ou de faiblesse pour nous?

» Prière de répondre à ces questions, qui sont posées à nos amis de province. »

» Ce questionnaire a été envoyé à plusieurs correspondants des départements du Nord, au moment où la question de la nomination des maires par le gouvernement s'agitait à l'Assemblée et où le parti bonapartiste délibérait sur le vote qu'il aurait à émettre.

» Voilà, monsieur le président, la réponse à la première partie de votre question : Y a-t-il un comité directeur? Quels sont ses membres? Quelle est la nature de ses moyens de propagande?

» Nous arrivons maintenant à la seconde partie de vos demandes : Comment le comité fonctionne-t-il? Quelle est l'organisation proprement dite qu'il a créée et par laquelle il agit sur le pays?

» Je traiterai, si vous le voulez bien, d'abord de l'organisation de la propagande bonapartiste dans Paris. J'examinerai ensuite le fonctionnement de cette propagande dans les départements, les systèmes divers qui ont été successivement employés pour en assurer l'unité et en centraliser les résultats. Je vous entretiendrai, à un point de vue spécial, des efforts qui ont été tentés, sous l'inspiration du comité ou à sa connaissance, pour faire pénétrer la propagande bonapartiste dans l'armée, dans la gendarmerie, dans les corps de police, comme la garde républicaine ou l'administration à la tête de laquelle je suis placé. Je vous montrerai enfin, à l'aide de documents précis, dans quel esprit est conduit tout ce travail d'une propagande qui tient deux langages : l'un à l'adresse des conservateurs, l'autre à l'adresse du parti démagogique et révolutionnaire.

» Voilà les divisions que je voudrais suivre pour achever la déposition que j'ai commencée hier devant la commission.

» Paris, messieurs, devait tenter, au point de vue d'une organisation à créer, le comité présidé par M. Rouher. Paris était, en effet, placé plus directement sous les yeux, sous la main du comité; il y avait, de plus, à Paris, une accumulation d'éléments bonapartistes de tout ordre; c'était là qu'étaient venus naturellement se fixer tous les anciens fonctionnaires importants du régime impérial. Autour d'eux s'agitaient des agents de police révoqués, prêts à se transformer en instruments de propagande, et quelques anciens officiers ou sous-officiers de la garde, ayant conservé pour le régime impérial, pour la famille et la personne de l'empereur une affection reconnaissante. Enfin, Paris se trouvait dans une situation économique qui permettait d'espérer que la propagande bonapartiste y rencontrerait un terrain favorable. Paris avait été cruellement éprouvé par le siége et la Commune. Le petit commerce parisien traversait l'épreuve ruineuse de la concurrence de ces grands magasins qui commençaient à se multiplier et où l'on rencontre, dans des conditions exceptionnelles de bon marché, tout ce dont on peut avoir besoin pour les usages courants de la vie. Les grands travaux étaient forcément suspendus, et le bien-être, que l'élévation des salaires avait généralisé autrefois, manquait presque partout. Il y avait beaucoup de souffrances qui pouvaient être exploitées utilement. Le parti bonapartiste le comprit et se mit très-vite à l'œuvre.

» La propagande par distribution de brochures et d'images précéda l'organisation. Par quels arguments essayait-on de faire des recrues à l'origine? Je me réserve de traiter largement cette question lorsque j'examinerai les deux aspects sous lesquels se produit et se manifeste l'action bonapartiste. Mais il y a deux ou trois spécimens du langage tenu par le parti que je crois utile de mettre tout de suite sous vos yeux. Je les extrais de rapports de sous-agents bonapartistes adressés à des agents d'un ordre supérieur. Ils justifieront ce que je vous ai dit des appels faits à la misère, cette mauvaise conseillère des pauvres gens.

» La lettre suivante a été écrite, le 6 septembre 1873, par un sieur Guéneau, ancien ex-officier de la garde républicaine, placé sous la direction du colonel Piétri, l'un des hommes qui ont joué dans l'organisation du parti bonapartiste, à Paris, un rôle prépondérant :

« Mon colonel,

» Cette semaine, je me suis principalement appliqué à faire ressortir l'inépuisable bonté de notre impératrice. 21, passage Blanchard, à la Villette, lundi dernier, chez un nommé P..., il se trouvait là trois femmes et P...; l'une d'elles est près d'accoucher, mais son mari travaille peu et gagne à peine de quoi vivre. La conversation s'est engagée sur les moyens qu'elle pourrait prendre pour avoir une layette. Je lui ai répondu : « Autrefois, je savais où il fallait s'adresser; on écrivait à S. M. l'impératrice, qui était bonne et généreuse et qui, très-heureusement, l'est encore; près d'elle on était sûr d'avoir le premier nécessaire pour un enfant. » Ces quelques paroles ont produit un effet excellent sur ces trois femmes; l'homme a fait un signe qui n'a pas été approuvé. C'est à ce moment que la femme P... lui a dit : « Je me f... de ta république; sous l'Empire, on gagnait 35 francs, 40 francs et même 45 francs par semaine; aujourd'hui, on gagne 15 et 18 francs. » Il travaille dans une raffinerie...

» *Signé :* GUÉNEAU.

» 36, rue des Boulangers. »

» Déjà vous sentez qu'il y a toute une organisation qui concentre les résultats de la propagande entre les mains d'agents supérieurs. Derrière ceux-ci, vous allez apercevoir M. Rouher et le comité directeur.

» Voici un extrait d'un autre rapport adressé également au colonel Piétri par le même Guéneau :

« Paris, le 13 septembre 1873.

» Mon colonel,

» Je viens vous rendre compte d'une petite conversation que j'ai tenue mardi dernier avec un sieur F..., ouvrier aux ateliers du chemin de fer de l'Ouest, situés boulevard Pereire, ayant son domicile rue..., à Batignolles.

» Il a commencé par me dire que les travaux n'allaient pas comme autrefois; alors je lui ai demandé combien il gagnait en ce moment : « 3 francs à 3 fr. 50, m'a-t-il répondu. — Et sous l'Empire, combien gagniez-vous? — 5 francs à 5 fr. 50, car nous faisions des heures supplémentaires; mais aujourd'hui nous faisons la journée et souvent quelques heures en moins. »

» C'est là, mon colonel, que j'ai abordé franchement la question en lui disant par ces expressions : « Eh bien! monsieur, il n'y a que l'avénement du prince impérial au trône, accompagné de l'impératrice, source inépuisable de bonté, qui peut mettre les choses en place là où elles étaient avant les événements. » Il m'a répondu : « C'est bien aussi mon avis. » Je l'ai bien engagé à en faire part à ses camarades, après lui avoir bien démontré l'incapacité des hommes du 4 septembre et dans quel état ils avaient mis le pays...

. . . .

» Je vous fais remarquer que plus nous allons, plus notre cause gagne, car il y a bien de la misère. Ceux qui se plaignent, je ne manque pas de leur dire : « C'est toujours les ouvriers de Paris qui sont cause de tout cela, en leur rappelant cette vermine qui a envahi la Chambre le 4 septembre et qui a suivi Jules Favre à l'Hôtel de ville. » Eh bien! je vous affirme que cela produit son effet; plus encore, je leur dis : « Regardez s'il y en a seulement eu un de tous ces braillards du 4 septembre qui ait eu le courage de trouver la mort dans la lutte. » C'est alors qu'ils voient qu'ils ont été bien refaits.

» Pour entrer en conversation avec eux, il faut avoir affaire chez eux, sans cela c'est bien difficile...

» Je suis très-content, et même plus, je suis heureux. Je viens de recevoir une charmante lettre de notre illustre chef M. Rouher, en réponse à un rapport que je lui ai adressé quelques semaines avant que j'eusse l'honneur de vous connaître...

» *Signé :* GUÉNEAU. »

» La fin de la lettre vise un rapport envoyé directement à l'illustre chef du parti, M. Rouher.

» A ces spécimens de rapports, je vais, pour vous édifier complétement, joindre cet extrait d'une lettre écrite par M. le colonel Piétri et trouvée chez lui :

« Paris, le 2 juin 1873.

» Mon cher ami,

» L'idée des masses est que le maréchal président doit ramener le prince impérial sur le trône. Ce raisonnement est certainement logique; la situation qu'a occupée le maréchal durant l'Empire le justifierait; mais quelles que soient à cet égard les vues du président de la République, il convient d'exploiter cette croyance en l'affirmant.

» Le vote de vendredi dernier, qui rétablit la colonne telle qu'elle était, raffermit le public dans cette idée qu'on pourra fortifier encore par la manifestation pacifique, mais bien accentuée, qu'on se propose de faire le jour que le monument de la gloire nationale sera rétabli. Ce ne sera pas demain, c'est vrai, d'ailleurs, on profitera de toutes les occasions pour réveiller l'esprit national aux idées de l'Empire, mais toujours en évitant de rien compromettre. C'est, à mon avis, la politique qu'il convient de suivre dans l'intérêt de la grande cause que nous défendons. En attendant, le prince impérial grandit à tous les points de vue, et la confiance en lui, dans les masses, se consolide en même temps que l'espérance dans les cœurs sincères.

» *Signé :* Le colonel PIÉTRI. »

» C'est un exposé des procédés de la propagande bonapartiste fait par un de ses principaux organisateurs. C'est comme le résumé du langage que tenait cette foule d'agents recrutés dans les conditions que je vous ai indiquées, parcourant Paris, rendant compte à leurs chefs, correspondant même directement avec M. Rouher.

» Je prends les citations que je vous fais dans des documents qui appartiennent au parquet; ces documents m'ont été communiqués parce que, si leur contenu intéressait la justice, qui devait les examiner au point de vue de l'application des lois, dont elle est gardienne, j'avais, moi, besoin de les connaître pour l'accomplissement de mes devoirs de préfet de police, chargé de maintenir l'ordre, et de me tenir au courant des manœuvres employées par les partis.

» Les plus actifs parmi les directeurs de ces agences de propagande étaient : M. Amigues, sur le rôle duquel j'insisterai longuement; M. Perron, ancien chef de division au ministère d'État, honoré par l'empereur d'une confiance toute particulière; nous le retrouvons fort mêlé à la formation de ces compagnies d'assurance dont l'unique but était de contrôler la propagande bonapartiste sur le territoire tout entier; le colonel Piétri, dont vous voyez l'activité par les documents que je vous ai lus; M. le lieutenant-colonel Lebrun de Rabot, qui s'est spécialisé plus tard dans la formation de comités d'anciens officiers, avec lesquels on a cherché à pénétrer dans notre organisation militaire; un M. Deblois, qui, afin de mieux faire éclater le caractère de son dévouement, avait des cartes de visite dont j'ai apporté un spécimen; le nom de Deblois y est surmonté d'une aigle couronnée, tenant une branche dans ses serres, avec la mention : *Fidelis ad imperium*, etc.

» Cette propagande ne reculait même pas devant l'emploi de personnes moins respectables, car j'ai là des cartes saisies chez une demoiselle qui servait dans les brasseries et dans les cafés d'un ordre peu élevé; elles sont ornées des mêmes emblèmes qui se rencontrent sur les cartes de M. Deblois. Je laisse ce spécimen à la disposition de la commission.

» Avant qu'il se fût constitué dans Paris aucun comité proprement dit, il y a eu d'assez nombreuses réunions d'adhérents à la cause bonapartiste, provoquées par les diverses personnes dont je viens de donner les noms à la commission. Les lieux choisis étaient, en général, des cafés, des cabarets, des brasseries. J'ai dû fermer un certain nombre de ceux qui servaient de lieux de rendez-vous et qui devenaient de petits clubs bonapartistes. Ces réunions se tenaient, le plus souvent, avec assez de mystère et dans des arrière-boutiques. Un très-grand nombre de pièces, parmi celles qui sont aux mains de la justice depuis le mois de juin dernier, ont confirmé les déclarations très-précises que j'avais reçues de mes agents sur la fréquence de ces réunions, et justifié les mesures de police que j'avais prises.

» Les documents ci-après font voir très-clairement que les personnes dont je viens de vous donner les noms et dont nous retrouverons tout à l'heure les rapports directs avec le comité de M. Rouher sont bien celles qui présidaient ces réunions bonapartistes, germes des futurs comités du parti...

» Voici une lettre de J... à M. Jules Amigues, du 27 mai 1874 :

« Monsieur Jules Amigues,

» Je viens de voir plusieurs de nos amis; ils avaient décidé à l'avance que nous aurions une réunion ce soir mercredi, de neuf à dix heures et demie.

» Si ma lettre peut vous être remise à temps, veuillez, je vous prie, nous honorer de votre présence. Je vous attendrai à mon bureau jusqu'à neuf heures un quart; après cette heure, je serai au lieu de la réunion, rue ..., au deuxième, chez Me B...

» Je vous serre la main.

» *Signé :* J... »

» Voici encore une lettre d'un nommé Naud, datée de « Paris, 8 décembre 1873, » et écrite sur du papier à lettres portant en tête un ruban sur lequel figure cette inscription : « Vive l'empereur! » Elle est adressée au colonel Piétri :

« Mon cher colonel,

» Quelques camarades et moi devons nous réunir mercredi soir, à neuf heures, chez M. C..., marchand de vin, rue ..., à l'effet de demander des renseignements sur le comité qui se forme en ce moment-ci à Paris, pour la cause de Sa Majesté Napoléon IV. Comme je sais, mon colonel, que vous êtes chargé d'une partie du faubourg Saint-Germain, nous désirerions, mon colonel, avoir des détails et des instructions nécessaires à ce sujet; comme les personnes qui se trouvent là habitent les unes la chaussée d'Antin, les autres le boulevard Haussmann, ce sont des cochers comme moi, mais qui sont tous décidés à faire tous les sacrifices pour la cause napoléonienne. D'après vos in-

» structions, ils se chargent, mon colonel, de former des comités, chacun dans leur quartier.

» J'ai l'honneur d'être, etc.

» *Signé :* CH. NAUD. »

» A cette demande d'instructions était jointe une carte de visite portant les indications suivantes :

« *Fidelis ad imperium.* Charles Naud, 13, rue Payenne. »

» Vous voyez, dans cette lettre, se manifester un fait nouveau : M. le colonel Pietri apparaît comme chargé d'organiser un arrondissement de Paris. Les instructions demandées par Naud et ses camarades tendent à la constitution de comités de quartier.

» Pour masquer ces agissements, on imagina de rattacher en apparence à l'exercice du droit de pétition collective les divers groupements de personnes dont je viens de parler et dont le but réel était de préparer des manifestations, comme celles prévues par le colonel Pietri dans sa lettre du 12 juin 1873.

» Voici le raisonnement qui fut mis en avant : « Nous avons le droit de nous adresser à l'Assemblée nationale pour lui demander, par voie de pétition, l'appel au peuple; nous ne pouvons exercer utilement notre droit sans former de comités; donc, nous avons la faculté légale d'en former. »

» Tout ceci était d'autant plus contestable que les comités que le parti bonapartiste se proposait de créer dans les divers quartiers de Paris devaient tous être rattachés les uns aux autres par un même but, par des statuts identiques, et aboutir à un conseil central de pétitionnement pour l'appel au peuple...

» C'est dans ces conditions qu'à la fin de 1874 a été fondé le « comité de l'appel au peuple, » qui a eu plus tard une notoriété judiciaire sous le nom de comité Moureau. Permettez-moi de vous lire les statuts de ce comité, dont on a trouvé de nombreux exemplaires au domicile des individus chez lesquels l'autorité judiciaire a fait des perquisitions au mois de juin dernier :

STATUTS DU COMITÉ ÉLECTORAL DE L'APPEL AU PEUPLE.

Comité électoral de l'appel au peuple par voie de plébiscite.

Statuts approuvés en assemblée générale, le 9 janvier 1873.

« Messieurs,

» En prévision des prochaines élections à l'Assemblée nationale, les soussignés ont pensé qu'il était utile de se constituer en comité pour centraliser les votes et connaître les mérites des candidats; convaincus que de l'appel au peuple seul peut sortir le gouvernement qui donnera à la France les conditions de sécurité, de stabilité indispensables aux intérêts de tous, les membres du comité ne porteront leurs voix que sur les candidats qui s'engageront à soutenir l'appel au peuple par voie de plébiscite. »

TITRE I^er^.

But et organisation du comité.

« Article 1^er^. Il est formé un comité directeur, composé de dix membres choisis indistinctement dans les divers arrondissements de Paris.

» Art. 2. Ce comité provoque la formation de comités d'arrondissement, avec lesquels il se tient en communication. Il se met en rapport avec les comités de département, fondés également sur le principe de l'appel au peuple.

» Il décide l'impression des brochures, manifestes et publications, destinés à propager le mouvement légal de l'appel au peuple.

» Art. 3. Les comités d'arrondissement se composent :

» 1° D'un délégué choisi par le comité directeur;

» 2° De quatre membres au moins, pris, autant que possible, dans chacun des quartiers de l'arrondissement, sous sa responsabilité personnelle.

» Art. 4. Le délégué d'arrondissement convoque les réunions des délégués de quartier.

» Il reçoit les communications du comité directeur et a seul mission de les transmettre au comité d'arrondissement. Il [illegible] tenir en communication [illegible] avec les membres du comité directeur qui lui seront désignés, afin de lui transmettre tous les renseignements intéressant le succès de l'œuvre, et recevoir les instructions du comité directeur.

» Art. 5. Les délégués de quartier se mettent en rapport direct avec les électeurs, organisent eux-mêmes, dans leur quartier respectif, des [illegible] et provoquent l'admission de tous les partisans de l'appel au peuple direct.

» Art. 6. Les frais de propagande et d'élection sont couverts par des dons volontaires et par une cotisation mensuelle.

» Cette cotisation est ainsi fixée :

» 1° Pour les membres du comité directeur, pour le premier mois, 10 francs; pour les mois suivants, 5 francs;

» 2° Pour les délégués d'arrondissement, par mois, 2 francs;

» 3° Pour les membres adhérents, par mois, 0 fr. 50.

TITRE II.

Administration.

» Art. 7. Le comité directeur choisit dans son sein une commission exécutive, composée de cinq membres et du secrétaire du comité directeur.

» Art. 8. Cette commission est chargée de pourvoir à l'administration intérieure, de centraliser les cotisations, d'en régler l'emploi, à charge par elle d'en justifier au comité directeur.

» Art. 9. Chaque délégué de quartier sera muni d'un carnet où tout adhérent inscrira le montant de son versement et apposera sa signature. Chaque mois, le montant des cotisations sera remis, avec le carnet, au délégué d'arrondissement.

» Celui-ci, à son tour, opérera la remise des fonds et des carnets à la commission exécutive, et il lui sera donné décharge des fonds versés sur le carnet même.

» A cet effet, la commission exécutive se réunira extraordinairement le deuxième jeudi de chaque mois, de huit heures à dix heures du soir.

» Art. 10. Les délibérations seront prises à la majorité des voix. La présence de trois membres pour la commission exécutive et celle de sept pour le comité directeur suffiront pour rendre les délibérations valables.

» *Délibéré en assemblée générale du 9 janvier* 1873. »

» Je vous prie de retenir cette date, parce que, à ce moment, il n'y avait aucune période électorale qui fût ouverte à Paris, et que les immunités électorales, au point de vue du droit de réunion et d'association, ne couvraient à aucun titre le comité dont je viens de vous lire les statuts.

» Cette assemblée générale dont il est question était composée des adhérents groupés dans les petites réunions de quartier qui avaient commencé à se former en 1872, et dont je vous parlais tout à l'heure. Vous remarquerez également ces expressions des statuts :

« En prévision des prochaines élections à l'Assemblée nationale. » C'était là, vous le voyez, un comité dissolutionniste. On attendait, en effet, dans le parti, la dissolution de l'Assemblée nationale; on y poussait même, pendant que les rares bonapartistes siégeant à l'Assemblée nationale en étaient encore à l'attitude de conservateurs troublés par la seule idée d'une séparation prématurée des représentants du pays.

» Après la formation de ce « comité directeur, » le mouvement de création de comités de quartier s'accéléra. Au mois de mars ou d'avril 1873, un événement, celui-ci réellement électoral, vint rendre hâtive la création de comités temporaires et aider beaucoup à l'organisation indiquée dans les statuts du 9 janvier. Je veux parler de la candidature du colonel Stoffel. Le parti bonapartiste saisit cette occasion de grouper les réunions qui existaient dans les quartiers de Paris, en créa de nouvelles, et il les fit concourir au service de la candidature du colonel Stoffel. L'insuccès de cette campagne électorale prouve que cette organisation impérialiste à Paris n'avait pas, à cette époque, une très-grande puissance. D'ailleurs, je me hâte de le dire pour rassurer la commission, [illegible] cas où elle aurait besoin de l'être, [illegible] les efforts tentés [illegible] ont été considérables, si on les a multipliés sous toutes les formes, les résultats sont restés très-disproportionnés avec l'activité déployée. A l'occasion de cette candidature Stoffel, un homme qui occupe dans notre armée navale un rang très-élevé, mais que toutes ses affections attachent à la cause bonapartiste, et auquel son état d'officier général [illegible] laisse une grande latitude d'action, l'amiral Chopart, eut sur le développement des comités impérialistes une influence prépondérante.

» Ces comités, après la défaite électorale du colonel Stoffel, continuèrent à fonctionner avec une très-grande activité. Ils se ressemblaient à peu près tous; cependant on me signala parmi eux une espèce de société secrète, à la tête de laquelle se trouvait un individu du nom de Rouffie, ancien agent de police après le 4 septembre, et qui en a été expulsé depuis comme agent bonapartiste.

» Cette société avait pris le nom de « Douze apôtres, » car beaucoup de mots et de choses respectables ont été profanés par l'emploi qu'en ont fait certains agents bonapartistes. Elle servait à recruter une foule d'adhérents dont on donnait les noms aux organisateurs des comités : M. Amigues, le colonel Pietri, etc.

» Un nommé Soustrot, l'un de ces « douze apôtres, » écrit à Rouffie, à la date du 12 mars 1874, la lettre suivante :

« Mon cher Rouffie,

» Plusieurs de nos amis, ne pouvant pas se réunir lundi, moi compris, en raison de ma fin de mois qui s'avance à grands pas, je viens vous en informer, afin que nous remettions cela à un autre jour. J'irai vous serrer la main et recauser de nos petites affaires jeudi matin de neuf à dix heures, le 2 avril, si vous n'avez rien qui vous oblige à sortir ce jour-là.

» Je vais ce matin chez l'apôtre Mesland, qui est un de ceux qui ne pourront pas venir lundi.

» Bien à vous d'amitié.

» SOUSTROT. »

» Voici, d'ailleurs, la liste de ces « douze apôtres, » tous gens très-mêlés à la formation des comités de quartier et à toutes les démonstrations bonapartistes :

» Rouffie, Soustrot, Frère, Faivre, Fromentault (aîné), Caradant (aîné), [illegible], Derogy, Leprince, Monchoux, Grimbaut, Mesland (aîné).

» Les pièces qui sont entre les mains de la justice permettent de mesurer l'étendue de cette organisation au mois de juin 1874.

» On y trouve des états de personnes dont l'influence et le concours paraissaient aux meneurs du parti pouvoir être utiles à l'occasion d'un plébiscite; des listes indiquant la composition de nombreux comités de quartier, souvent avec l'indication du nom de l'agent qui les avait formés; la liste des membres d'un comité dit « des divers quartiers de Paris, » où figurent réunis la plupart des fondateurs des « comités de quartier » proprement dits. On voit un registre où sont inscrits les noms des adhérents les plus sûrs; de ceux sur lesquels on croyait pouvoir exercer l'action la plus directe dans une heure de crise, registre tenu et conservé par M. Jules Amigues.

» Je ne puis que donner à la commission ces indications générales. Elle appréciera les conséquences qu'elle doit en tirer.

» J'arrive, messieurs, à une question que je n'ai, jusqu'ici, qu'effleurée et que j'ai maintenant à creuser.

» Je vous ai dit que le comité central de l'appel au peuple, ce comité dont l'existence était impliquée par les statuts du 9 janvier 1873, et dont M. Moureau avait été nommé président, avait sous sa haute direction tous les comités de quartier. J'ai ajouté que ce comité central était en relation avec les comités de quartier, par l'intermédiaire de leurs agents fondateurs.

» Je vais l'établir par quelques documents significatifs.

» Je citerai d'abord une lettre de M. Moureau, sans date, adressée à M. Lebrun de Rabot, celui qui était chargé d'organiser le faubourg Saint-Germain. Elle porte en tête, gravée sur le papier, l'inscription habituelle de « Vive l'empereur. » Le texte indique qu'elle a été écrite peu de temps après le départ du pèlerinage en Angleterre du 16 mars 1874.

« Cher colonel et ami,

» Merci mille fois de votre dévouement, sur lequel tout le monde devrait prendre exemple; les hommes comme vous sont malheureusement trop rares, et notre cher prince ne devrait être entouré que de dévouements semblables au vôtre.

» Cependant il ne faut pas nous décourager; il faut nous multiplier, afin de combler, si cela est possible, les lacunes causées par le manque d'activité de certaines personnes qui devraient apporter tous leurs soins à notre chère cause.

» J'ai l'espoir que vous serez des nôtres pour notre voyage du 16, car ce serait pour moi tout particulièrement une grande peine de ne pas vous voir dans nos rangs, vous qui avez si vaillamment porté notre drapeau, laissez-moi donc espérer que vous pourrez nous accompagner.

» Tout à vous [illegible].

» J. MOUREAU. »

» Voici, d'autre part, des invitations adressées par M. Moureau, comme président du comité de pétitionnement de l'appel au peuple, à M. Jules Amigues et à M. Perron, pour les prier d'assister à un banquet donné aux principaux fondateurs des comités de quartier à la suite du pèlerinage du 16 mars :

« Paris, 8 avril 1874.

» Monsieur Perron,

» M. Moureau, président du comité de pétitionnement de l'appel au peuple, vous prie de vouloir bien lui faire l'honneur de venir déjeuner dimanche, 12 avril, à onze heures, restaurant Gilet, porte Maillot.

» Veuillez agréer, etc.

» *Signé :* J. MOUREAU. »

» La lettre envoyée à M. Jules Amigues est identique.

» La [illegible], d'ailleurs, [illegible] de [illegible] rant toutes [illegible] Moureau et [illegible] de [illegible] à M. [illegible] président du comité central [illegible] peuple, [illegible] 1874, [illegible] vée chez M. Amigues. [illegible]

» M[illegible],

» Le comité [illegible] 147 [illegible] Marcadet, [illegible] M[illegible] [illegible] pro[illegible] 24 courant, à [illegible] heures du soir. MM. J. Amigues et R[illegible] doivent s'y trouver.

» Veuillez, etc.

» *Le président de la réunion Marcadet,*

» *Signé :* GENTIS. »

» R[illegible] était [illegible] comité central. J'ajoute qu'en haut de la lettre était collé un timbre portant les mots : « Appel au peuple, tout pour le peuple et par le peuple, » [illegible] entourant une photographie du prince impérial.

» M[illegible] le plus intéressant, [illegible] de ce comité, [illegible] M. M[illegible] [illegible] M. Rouher et [illegible] organisation. Il me paraît impossible [illegible] a sous les yeux des pièces comme celles-ci :

» 1° Lettre [illegible] par M. Moureau à M. Mansard, le secrétaire du comité Rouher, l'archiviste de ce comité, l'intermédiaire habituel de ses communications [illegible].

» P[illegible], 13 [illegible] 1874.

» Cher monsieur,

» Je vous adresse M. R[illegible] de notre comité, vous priant de vouloir bien lui remettre les diverses petites choses qu'il vous demandera; nous sommes assaillis de demandes.

» Tout à vous.

» MOUREAU. »

» Ainsi, c'est comme trésorier du comité Moureau que Rouillier est envoyé à M. Mansard, où il allait, sans doute, chercher les brochures et des images que faisait fabriquer le comité Rouher.

» 2° Lettre de M. le duc de Padoue, un des membres principaux du comité de la rue de l'Élysée, au colonel Pietri, dont vous savez le rôle dans le fonctionnement de l'organisation relevant du comité Moureau :

» 6 mai 1874.

» Mon cher colonel,

» Je vous envoie la lettre ci-jointe, signée B..., et une liste de noms. Ne connaissant pas le signataire de cette lettre, je m'abstiens de lui répondre avant d'en avoir conféré avec vous; d'ailleurs, le mieux est de ne pas écrire.

» Bien cordialement à vous.

» A. DE PADOUE. »

» Le conseil qui terminait cette lettre était excellent. Peut-être M. le duc de Padoue aurait-il mieux fait de prêcher d'exemple.

» 3° Enfin, une lettre du principal secrétaire de M. Rouher, M. Théophile Gautier; la lettre est adressée au colonel Pietri, sans date :

» Mon cher colonel,

» Je vous adresse M. C..., ancien militaire, qui habite le V^e^ arrondissement et qui pourra peut-être vous être utile. Sondez-le; je le crois honnête et dévoué.

» Je vous serre la main.

» THÉOPHILE GAUTIER. »

» Voici maintenant une adresse dont le brouillon a été trouvé chez M. Amigues, au cours des perquisitions. Elle est écrite au nom du comité central, présidé par M. Moureau, c'est-à-dire de ce comité auquel aboutissait et duquel procédait le fonctionnement des comités bonapartistes de Paris. Rédigée à l'occasion du 1^er^ janvier 1874, elle était destinée à M. Rouher :

L'ESPÉRANCE NATIONALE

Journal politique et littéraire quotidien.

19, rue Paul-Lelong.

ADMINISTRATION.

« Monsieur,

» Le comité de l'appel au peuple, réuni rue Jean-Jacques-Rousseau, 51, sous la présidence de M. Moureau, a l'honneur de vous exprimer, à l'occasion du nouvel an, ses vœux les plus sincères et ses sentiments les plus dévoués.

» Le comité de l'appel au peuple est, comme vous le savez, composé de citoyens honnêtes, appartenant à diverses professions, plus spécialement au commerce et à l'industrie. [illegible] leur pays; tous sont attachés aux principes de 1789, qui sont, comme vous l'avez si bien dit, la garantie des droits de chacun, et qui ne sont pas [illegible] [illegible] liberté, [illegible] travail continu, la prospérité [illegible], tous enfin sont animés du respect [illegible] et convaincus que [illegible] moderne, [illegible] et ne procède de la souveraineté nationale; tous sont pénétrés [illegible] que par l'appel au peuple.

» [illegible] de ces sentiments, les [illegible] de l'appel au peuple [illegible] [illegible], Monsieur, d'[illegible] pour l'énergie et [illegible] [illegible] avez [illegible] cette grande cause devant l'Assemblée de Versailles et [illegible] [illegible] voient en vous l'homme [illegible] le noble caractère, [illegible] leur chef [illegible] que vous [illegible] rez pas [illegible] vêtu de [illegible] prient d'a[illegible] ment abs[illegible] [illegible] que la [illegible]

» traire à l'ordre et à la loi, à la justice et à
» l'honneur.

» Nous sommes, monsieur, avec le respect
» le plus affectueux et le plus profond, vos
» serviteurs.

» Veuillez agréer, monsieur, l'hommage de
» notre inébranlable attachement et de notre
» profond respect. »

» C'est ici le lieu de vous entretenir d'un incident traité longuement et tout à fait dénaturé dans une brochure que M. Jules Amigues a publiée dernièrement sous ce titre : *Aveux d'un conspirateur*, brochure pleine d'utiles enseignements et qui a ce mérite spécial, m'a-t-on assuré, que ses épreuves ont été revues par M. Rouher lui-même.

» Dans ce volume, très-curieux à plus d'un titre, M. Amigues raconte que le préfet de police, mis au courant, par lui et ses auxiliaires, de l'organisation des comités bonapartistes dans Paris, l'avait jugée légale; il ajoute que, à la suite des déclarations qu'il avait reçues de lui et de M. Moureau, le préfet de police n'avait pas hésité à leur exposer ses sentiments sur la situation du pays, et à leur faire connaître ses préférences et celles du gouvernement pour le parti bonapartiste, le seul des partis conservateurs qui représentât encore une force en France. A cette œuvre d'imagination je vous demande la permission d'opposer la vérité dans toute sa simplicité. La préfecture de police, vous le verrez tout à l'heure par les documents que je vous communiquerai, quelque bonne garde qu'elle fasse autour d'elle, est souvent exposée à des indiscrétions. Les directeurs du parti bonapartiste ne négligent rien pour arriver à savoir dans quelle mesure elle est informée du travail auquel ils se livrent, etc. Grâce à leurs agents, ils avaient su que la préfecture de police était au fait de l'existence de leurs comités. A la suite de ces révélations, M. Jules Amigues, qui ne faisait pas partie nominalement du comité de l'appel au peuple, mais qui était son principal recruteur, se présenta dans mon cabinet avec M. Moureau, président de ce comité. Ces messieurs m'exposèrent (c'était, je crois, au mois de février 1874) qu'ils avaient fondé à Paris un comité ne comptant pas même vingt personnes, que ce comité était absolument isolé, et qu'il n'avait d'autre but que de recueillir des signatures sur des feuilles de pétitionnement qu'on me montra et dans lesquelles on demandait à l'Assemblée de vouloir bien recourir à l'appel au peuple. Je compris tout de suite que le seul but de ces messieurs était de savoir dans quelle mesure je connaissais leur organisation, et de se donner un air de bonne foi en cas de poursuites judiciaires.

» Je me bornai à leur dire que rien n'était plus respectable que le droit de pétition; qu'en ce qui concernait le droit d'organiser des comités pour faciliter le pétitionnement, c'était là une question que je réservais absolument; que, dans tous les cas, s'ils procédaient comme ils le prétendaient, c'est-à-dire si leur comité était de moins de vingt personnes, sans lien avec d'autres comités, je ne connaissais pas, dans le répertoire des lois, de disposition qui permît de les atteindre. Mais je ne leur laissai pas ignorer que je ne pouvais croire à leur déclaration; que je savais qu'ils étaient tous deux, non pas les représentants d'un comité de moins de vingt personnes, poursuivant, par l'exercice du droit de pétition, une solution politique, mais les représentants d'une organisation bien différente et d'une tout autre nature. Je fis observer à M. Jules Amigues que sa venue même, en compagnie de M. Moureau, était une preuve certaine que je n'avais pas l'honneur de recevoir les mandataires d'un comité fonctionnant dans les conditions qui m'étaient indiquées; que je n'avais pas à entrer dans les détails de ce que je connaissais, ni à leur exposer mon opinion sur la légalité de leur œuvre politique; que tout ce que je pouvais faire, était de les engager, M. Moureau et lui, à ne pas prendre pour la reconnaissance d'un droit ce qui, jusque-là, n'avait été, de la part du parquet, qu'une tolérance qu'il ne m'appartenait pas d'apprécier. Ce sont [illegible] expressions que je crois avoir employées dans cette conversation. Ces messieurs se retirèrent, et, très peu de temps après, comme ils n'étaient pas dans la disposition d'esprit où ils se sont trouvés plus tard et qui a amené M. Jules Amigues à publier cette brochure dont je vous ai parlé, ils [illegible] dissolution [illegible] l'appel au peuple. Je dis [illegible], parce que le travail du comité [illegible] dissolution [illegible] travail, et que longtemps [illegible]. Les membres [illegible] écrivirent, le 4 mai 1874, à M. Moureau une lettre ainsi conçue :

« Paris, le 4 mai 1874.

» Cher président et ami,

» Le comité de pétitionnement de l'appel
» au peuple, que vous dirigez avec tant de
» tact et de désintéressement, nous semble
» avoir rempli la mission que nos amis lui
» avaient confiée.

» Les feuilles destinées à recevoir les si-
» gnatures des nombreux partisans d'un ap-
» pel à la nation ne sont pas encore toutes
» revenues, il est vrai, mais ces dernières
» vous parviendront naturellement et pour-
» ront, sans notre participation, être remises
» par vous, comme président du comité, au
» groupe des députés qui représentent ce
» principe.

» Dès lors, et après nous être consultés,
» nous ne croyons pas qu'il soit utile de nous
» réunir.

» Nous pensons, au contraire, comme vous,
» que, sans nous exagérer notre importance,
» il est préférable que nous recouvrions notre
» entière liberté d'action.

» Nous venons donc, cher président, vous
» prier de recevoir notre démission collec-
» tive, et, comme conséquence, de vouloir
» bien considérer comme dissous le comité au-
» quel nous nous honorerons toujours d'avoir
» appartenu et qui a rendu, sous votre habile
» et intelligente direction, tous les services
» qu'on était en droit d'attendre de lui.

» Hommes d'ordre avant tout, si nous dési-
» rons employer cette liberté d'action que
» nous recouvrons aujourd'hui au triomphe
» des idées de souveraineté nationale, c'est à
» la condition de respecter les pouvoirs de
» l'illustre maréchal, compagnon d'infortune
» de notre regretté empereur, et de nous ren-
» fermer dans les limites tracées par la loi.

» Cette lettre, que nous avons signée en
» double expédition, vous permettra de pren-
» dre les dispositions nécessaires pour bien
» établir que l'honorable président du comité
» reste seul chargé de ce que nous devions
» terminer.

» Permettez-nous, cher président, de vous
» exprimer toute notre reconnaissance pour
» le dévouement réel et si accentué dont vous
» donnez chaque jour de nouvelles preuves,
» et de vous offrir l'expression de nos senti-
» ments les plus affectueux. »

(*Suivent les signatures.*)

» Vous voyez que cette lettre était écrite en vue de la publicité qu'elle pourrait recevoir à un moment donné, si la justice ou l'administration croyait devoir agir contre l'organisation bonapartiste à Paris.

» Le président se hâta de répondre à M. Brunox, un des membres du comité, la lettre que voici :

« Paris, 12 mai 1874.

» *A M. Brunox, à Versailles.*

» Mon cher collègue,

» Je viens vous accuser réception de la
» lettre collective que vous m'avez fait l'hon-
» neur de me remettre le 11 courant, m'in-
» formant de votre démission de membre du
» comité de pétitionnement de l'appel au
» peuple, ainsi que de celles de :

» MM. Barré, Ad. Ariste, Greffier, Mesland
» (aîné), Le Vayer, Pelatane, Commelin, Bros-
» sel, Rouillier, Gentès, Soustrot frères, de
» Bettignie.

» Le but que s'était proposé le comité étant
» rempli, je pense, ainsi que vous, que notre
» tâche est terminée quant à présent, sauf,
» s'il y a lieu, à reconstituer plus tard le co-
» mité, soit pour des élections ou pour l'ap-
» pel au peuple.

» J'accepte donc votre démission, ainsi que
» celle de ces messieurs, vous remerciant du
» concours dévoué que tous vous avez bien
» voulu me prêter, persuadé que votre dé-
» vouement à la cause que nous avons servie
» ensemble et que nous ne cesserons de ser-
» vir ne se ralentira pas un instant.

» Veuillez, je vous prie, recevoir pour vous
» et ces messieurs mes bien sincères remer-
» cîments, pour les témoignages d'estime et
» d'amitié dont vous voulez bien m'honorer,
» et me croire toujours votre ami dévoué.

» *Signé :* J. MOUREAU. »

» D'ailleurs, messieurs, à l'époque de cette dissolution, fictive ou non, le résultat essentiel qu'on avait eu en vue était obtenu. On était parvenu à créer à Paris des cadres bonapartistes, à mettre aux mains des principaux agents des listes d'adhérents divisées par rues et par quartiers, et qui pouvaient être consultées en toute occasion pour le service de la cause. On avait multiplié les instruments de propagande, on les avait façonnés à l'obéissance. Vint la cérémonie du rétablissement de la colonne Vendôme; comme le prévoyait le colonel Piétri dans la lettre que je vous ai lue tout à l'heure, on était en mesure de conduire une manifestation sur la place et d'en obtenir des acclamations bonapartistes. Or, c'était le but poursuivi. L'appel au peuple n'était qu'une apparence; la vérité, c'était le désir d'arriver, par un moyen ou par un autre, à la restauration impériale.

» Vous avez vu, messieurs, un article des statuts qui indique que le comité Moureau, en même temps qu'il devait créer des comités d'arrondissement et de quartier à Paris, devait se mettre en relation avec les comités départementaux. Il n'est pas douteux qu'il y ait eu une action du comité Moureau en dehors de Paris dans les termes de l'article 3 des statuts. En effet, les listes de pétitionnement, imprimées par les soins de ce comité, ont été envoyées à des agents en province. Un certain nombre de membres de ce comité, agents principaux du parti bonapartiste, se sont mis en relation, dans un but de propagande, avec des personnes opérant dans les départements. Ainsi, j'ai eu entre les mains des pièces saisies chez les organisateurs du mouvement bonapartiste à Paris et qui contiennent l'indication positive de relations avec des agents bonapartistes opérant dans les départements; ceci à côté, sinon en dehors du système qui aboutit au comité de M. Rouher.

» Voici, à titre de spécimen, une lettre écrite par un M. L.... d'Auxerre, adressée à M. Perron.

« Auxerre (Yonne), 12 janvier 1875.

» Monsieur,

» Dans les premiers jours de décembre, j'ai
» eu l'honneur de vous adresser une lettre
» demeurée sans réponse; M. Larabit, de son
» côté, m'annonçait, peu de jours auparavant,
» un paquet qui ne m'est pas arrivé; de telle
» sorte qu'assailli de demandes réitérées, force
» m'a été de m'adresser à la librairie Amyot.
» Deux envois que j'ai reçus n'ont fait que
» me glisser des mains.

» Bref, monsieur, l'effet produit dépasse
» toute attente. Des efforts opérés sur une
» certaine échelle agiraient d'une manière
» appréciable sur l'opinion de ce départe-
» ment, dévouée, mais complétement abusée
» par les Basiles du 4 septembre. On assure
» qu'un comité de distribution fonctionne à
» Paris; on cite même son nom : « l'Abeille. »
» Cela étant, j'oserai vous demander de m'ac-
» créditer auprès de lui, sinon il serait très-
» utile de décider M. Amyot à expédier à la
» commission à un libraire d'Auxerre, aux
» conditions d'usage, 30 ou 25 pour 100 de
» remise. Ce libraire, M. X..., timoré à l'ex-
» cès, craint de faire la demande lui-même
» et veut pouvoir répondre en conséquence
» aux interpellations possibles de certains
» énergumènes, ses clients.

» En tout état de cause, veuillez recom-
» mander, monsieur, de ne rien envoyer à
» mon adresse. Le journal que je rédigeais
» avant le 4 septembre m'a donné une sorte
» de notoriété qui réclame une certaine pru-
» dence. Plus d'une fois, d'ailleurs, j'ai dû
» suspecter le service de la poste. Aussi ai-je
» recours, à l'occasion, à un intermédiaire,
» M. C..., parfumeur, sous le couvert duquel
» je vous demande de vouloir m'écrire ou me
» faire écrire.

» Agréez, monsieur, etc.

» *Signé :* J. L.... »

» J'ai eu aussi connaissance de pièces, les unes recommandant à Moureau de se mettre en rapport avec telle ou telle personne, de tel ou tel département, indiquée comme pouvant être un des agents utiles de propagande; les autres adressées à Cornet ou à Amigues, et leur donnant les renseignements les plus détaillés sur la situation de certains départements, comme l'Hérault et Eure-et-Loir, et leur indiquant les plus sûrs moyens d'y faire une propagande utile.

» J'ai retenu également une lettre de ce Guéneau, dont vous avez entendu tout à l'heure les rapports. Elle demande au colonel Piétri des « instructions » pour le beau-frère de Guéneau, qui part pour la Haute-Garonne. Elle fait connaître au colonel Piétri que Guéneau n'a pas encore reçu de réponse du Cher.

» Voici enfin deux documents très-précis. L'un est une circulaire signée d'un certain nombre de membres du comité Moureau, distribuée non-seulement à Paris, mais aussi dans les départements; cette circulaire est ainsi conçue :

« Paris, le   septembre 1873.

» Monsieur,

» Justement préoccupés des souffrances du
» pays et des périls que la division des partis
» pourrait lui faire courir, un certain nombre
» d'hommes de cœur ont pris l'initiative d'une
» demande aux pouvoirs publics, afin d'obte-
» nir l'appel au peuple.

» Nous prenons, en conséquence, la liberté
» de vous adresser la déclaration de droits
» ci-jointe, en vous priant de vouloir bien
» recueillir le plus grand nombre possible
» d'adhésions, et de la retourner, avant le
» 1er novembre, à M. Moureau, 57, rue de
» Rivoli, à Paris.

» Veuillez agréer, etc.

» J. MOUREAU, négociant à Pa-
» ris; E. LACHAUD, négociant à
» Paris; PELATANE, négociant
» à Paris; CORNET, fils, négo-
» ciant à Paris, BRUNOX, pro-
» priétaire à Versailles.

» (Lithographie H. Meyer, 49, rue de
» Richelieu, à Paris.) »

» L'autre document est une lettre écrite du village de l'Orne à un sieur Faivre, un des « douze apôtres. » Dans cette lettre, l'agent bonapartiste rend compte de ses efforts pour obtenir des signatures sur les feuilles de pétitionnement de l'appel au peuple dans le département de l'Orne, et renvoie celles qui lui sont adressées par Faivre et le lieutenant-colonel Lebrun de Rabot :

« Monsieur Faivre,

» Je me suis empressé de faire remplir la
» feuille 1227; mais vous ne pouvez vous
» imaginer le mal que l'on a à le faire, car
» plus des deux tiers ne savent pas signer,
» et beaucoup, animés des meilleures inten-
» tions, sont longs à se rendre compte de ce
» qu'on leur demande; mais, quand ils ont
» saisi, ils sont contents et s'empressent de
» signer, ou font mettre leurs noms par leurs
» amis. Les habitations sont disséminées, et
» il faut faire quelquefois 4 ou 5 kilomètres
» pour avoir dix signatures.

» Enfin, après avoir fait mon possible, je
» vous adresse cette feuille et celle de M. le
» colonel Lebrun de Rabot, qu'il m'avait re-
» mise (n° 1647), que je vous prie de lui re-
» mettre.

» Ce qui me plaît, c'est que les huit dixièmes
» de la population de cette contrée désirent
» l'ordre, la paix et le prince...

» *Signé :* L... »

» Il ne me reste plus à vous faire connaître qu'une dernière partie de cette organisation bonapartiste à Paris; c'est celle qui a trait à la police particulière du comité.

» Dès l'origine, dans la composition du comité directeur qui se réunissait chez M. Rouher, vous avez vu le nom de M. Piétri, le dernier préfet de police de l'Empire. Il fut, avec MM. Rouher, Conti et Chevreau, un des quatre premiers membres du comité directeur.

» M. Piétri était resté en rapports fréquents avec quelques-uns de ses principaux confidents et collaborateurs politiques à la préfecture de police, qu'ils avaient quittée après le 4 septembre. Je n'en citerai que deux : M. Lagrange, dont la commission connaît le rôle dans le fonctionnement de la police impériale, et M. Mouton, personnage de notoriété moindre, mais mêlé, comme chef du cabinet de M. Piétri, à bien des choses de police. Ces messieurs se sont employés à retrouver et à réunir les anciens agents éloignés de l'administration à raison de leur rôle sous le régime impérial. La police du château, ceux qu'on nommait « les Corses » leur ont fourni de nombreuses recrues. Ils ont peu à peu composé un personnel d'agents qui fait des rapports, se livre à des surveillances, contrôle et contrecarre la police officielle, et fait entre temps le plus de propagande possible sous toutes les formes. Il y a là un véritable service organisé, qui aboutit au cabinet de M. Rouher par l'intermédiaire de M. Piétri. Que M. Rouher se serve de cette police occulte, j'en ai la preuve par deux pièces saisies chez Rouffie, devenu l'un des principaux rouages de cette organisation, depuis qu'il avait été chassé de la préfecture de police, à la suite d'indiscrétions commises au moyen de documents que sa fonction seule mettait à sa disposition.

» Ces deux pièces sont des lettres adressées à M. Rouher et portant en tête, inscrites par les secrétaires de M. Rouher, et sur son ordre, les mentions suivantes :

» La première :

« Communiquer à M. Piétri; je ne crois
» pas qu'il y ait lieu de répondre à cet in-
» dividu. »

» La seconde :

« Faire prendre des renseignements par
» M. Lagrange. »

» Le mécanisme de police avait très-régulièrement fonctionné. Le cabinet de M. Rouher avait transmis les lettres à M. Piétri et à M. Lagrange. Ceux-ci les avaient remises, pour les enquêtes à faire, à Rouffie. C'est ainsi qu'il en était détenteur au moment de la perquisition faite à son domicile.

» Voyons ces lettres.

» D'abord celle portant en marge la note :

« Communiquer à M. Piétri; je ne crois
» pas qu'il y ait lieu de répondre à cet in-
» dividu. »

« Paris, 8 juin 1874.

» Monsieur Rouher,

» Je viens, par la présente, vous exposer
» les motifs de ma démarche près de vous;
» étant dévoué à la cause du prince impérial,
» je désire être un de vos agents, et j'ai la
» prétention de me rendre utile au parti bo-
» napartiste; d'abord, j'ai un programme que
» je me suis tracé, faire de la propagande
» dans le commerce. J'en ai la facilité; sous
» prétexte de publicité d'un annuaire com-
» mercial, il m'est facile de m'introduire dans
» les syndicats ouvriers, faire partie des so-
» ciétés de secours mutuels, fréquenter les
» sous-officiers de l'armée. Je crois que c'est
» là un bon moyen pour avoir des partisans
» chez les soldats. Enfin, mon but serait de
» travailler à faire des élections favorables
» au parti du jeune prince, soit en vue des
» élections partielles, soit en vue de l'appel
» au peuple. Presque toute la magistrature et
» la plupart des avocats les plus célèbres du
» barreau sont pour le prince; le clergé se
» partage entre Henri V et le prince impérial;
» l'état-major de l'armée ne forme que deux
» fractions : la principale est pour le prince
» impérial, l'autre est pour les princes d'Or-
» léans; quant aux républicains, ils sont peu
» nombreux; le personnel administratif voit
» chaque jour s'augmenter le nombre des
» partisans de la cause napoléonienne. Enfin,
» M. Thiers est tombé, M. de Broglie est
» tombé; je crois qu'il est temps de se re-
» muer.

» Je crois que M. le duc de Magenta, dans
» son intégrité de soldat et d'honnête homme,
» ne ferait pas d'opposition au jeune prince.
» A Paris, j'ai déjà entendu dire à beaucoup
» de commerçants : « Je ne serais pas opposé
» à la dynastie du prince impérial. »

» Je fréquente les cours de la Sorbonne;
» en sortant du cours, nous causons politi-

» que; il s'y trouve des ecclésiastiques, je » les trouve assez bien disposés. Tout mon » temps est à votre disposition; s'il vous plait » de me donner des ordres, je les exécuterai » avec promptitude.

» Je suis en attendant, monsieur, l'honneur » de votre réponse.

» Votre très-humble et très-dévoué servi- » teur.

» *Signé* : L. B..., rue...

» *P. S.* Mon fils étant employé à la pré- » fecture de la Seine, je désire qu'il n'ait pas » connaissance de cette démarche; adressez » à M. B... père. »

M. Rouher avait bien un peu raison de se défier d'un individu s'offrant pour des services aussi divers, et aussi léger dans ses appréciations, notamment en ce qui concernait l'illustre maréchal qui a reçu, avec le titre de président de la République, la garde des lois et de la France contre les entreprises des partis. Cependant, avant de rien décider, il avait voulu avoir le sentiment de M. Pietri, et celui-ci les informations de Rouffie.

» Voici l'autre lettre, qui portait en marge : « Faire prendre des renseignements par » M. Lagrange. »

» Elle avait paru plus sérieuse à M. Rouher, car les offres du signataire avaient un tout autre caractère de précision.

« Paris, 6 juin 1874.

» Monsieur,

» Je me permets de venir vous remercier » de m'avoir fait savoir que ma lettre à Son » Altesse impériale, à l'occasion du 16 mars, » est parvenue à sa destination.

» Je profite de l'occasion pour vous de- » mander comme une faveur quelques photo- » graphies de Son Altesse, qui me sont de- » mandées par des amis dévoués à l'Empire.

» Je les distribuerais dans les communes » que je parcours chaque matin comme col- » porteur de journaux. Je vois beaucoup de » monde de toutes les classes, dont j'étudie » les opinions.

» Je fais une propagande active, dont le » succès me paraît assuré dans les commu- » nes d'Argenteuil, Colombes, Bezons, Houil- » les et les environs.

» Nous avons gagné beaucoup de terrain » depuis quelques mois. Il serait malheureux » que des imprudences de langage et des ar- » ticles violents et malhabiles, comme ceux » qu'on déplore depuis quelques jours dans » ces campagnes, nous fissent perdre le fruit » de nos démarches. Je crois pouvoir dire » qu'il y a là un danger à éviter.

» Je mets au service de la cause mon dé- » vouement et mon courage. Je suis tout prêt » à faire ce qui me serait ordonné.

» Veuillez, monsieur, me dire si je puis es- » pérer les portraits que je vous demande, » et où je devrai les prendre.

» Agréez, monsieur, mes respectueuses sa- » lutations.

» *Signé* : D...

» A M. Rouher, rue de l'Elysée. »

» Cette police, dont vous voyez le mécanisme et la hiérarchie, avait ses ramifications jusque dans mon administration et dans les services auxiliaires de mon cabinet.

» Je ne vous fatiguerai pas par la lecture de toutes les pièces saisies chez Rouffie, et qui le prouvent surabondamment. Je me contenterai de vous en citer quelques-unes.

» Mais, d'abord, je dois vous communiquer trois observations.

» La première, c'est que la préfecture de police n'est évidemment pas la seule des grandes administrations publiques où la police bonapartiste essaye de pénétrer. La seconde, c'est que la bonne marche des affaires et la sécurité de l'État sont gravement compromises par de pareilles tentatives. La troisième, c'est que, Rouffie étant le seul des nombreux agents de la police bonapartiste dont nous ayons les papiers, je ne puis éclairer pour vous qu'un très petit coin de cette organisation, dont les proportions restent difficiles à déterminer. Il y a une sorte de tranchée faite dans les masses de la forêt; mais la lumière ne peut pénétrer encore dans ses profondeurs.

» Quoi qu'il en soit, d'ailleurs, ce que nous savons suffit pour prouver la grandeur du danger que fait courir à l'ordre public ce fonctionnement d'une police en dehors de celle de l'État.

» J'arrive maintenant au fonctionnement de la propagande bonapartiste dans les départements.

» L'organisation du parti est très-diverse suivant les provinces. Très-perfectionnée dans certaines localités, elle est, dans d'autres, à l'état rudimentaire. Si, dans certains départements du nord et du centre, l'organisation est complète et remarquablement active, dans la plupart de ceux de l'ouest, du midi et surtout de l'est, elle est très faible. Voici, d'une façon générale, ses traits principaux :

» Presque partout l'initiative de la propagande a été prise par d'anciens préfets, députés ou fonctionnaires ayant conservé, dans les départements où ils avaient représenté le pouvoir sous l'Empire, une situation et une influence. Ils étaient tout indiqués pour servir de lien entre leurs anciens administrés et le comité directeur, avec les membres duquel ils étaient naturellement en relation. Cependant, dans quelques départements, le mouvement a été commencé par des jeunes gens, les uns fils de fonctionnaires s'étant fait un renom par leur vigueur comme préfets, d'autres fils de magistrats inamovibles et restés à ce titre à la tête de grandes compagnies judiciaires. Il en est parmi eux dont les noms vous apparaissent sans que je les prononce, qui ne reculent devant aucune dépense, qui mettent leur fortune sur la carte de la restauration impériale, se souvenant de ce que certaines personnes ont gagné à ce jeu en 1851. Le comité directeur les a adoptés comme correspondants, là où les anciens préfets et députés lui faisaient défaut. En parcourant celles des pièces saisies chez Mansard dont j'ai eu communication, j'ai pu me convaincre du rôle que jouent, comme intermédiaires du comité présidé par M. Rouher, M. Guillontet dans les Landes, M. Servatius dans l'Allier, M. Boinvilliers dans le Loir-et-Cher, M. de Bouville dans les départements qu'il a successivement administrés, M. Lezaud fils dans la Haute-Vienne, M. Janvier de La Motte fils dans Maine-et-Loire, etc. Si je voulais être complet, je serais entraîné à vous nommer tous nos départements et à vous citer tous les noms plus ou moins illustres de l'annuaire impérial. Ne croyez pas, messieurs, que ce soient là des volontaires agissant chacun à leur guise et faisant usage de leur liberté politique en faveur d'un régime regretté ou désiré. Non, ce sont les correspondants d'un comité supérieur, d'un comité rayonnant, pour me servir d'une expression employée à la tribune de la Chambre.

» Comment en douter en présence de la pièce que voici, trouvée chez M. Mansard, et probablement écrite par un membre même du comité, après avoir reçu les plaintes de quelques-uns de ces correspondants qui se croyaient négligés :

« Les correspondants du comité central » en province font preuve d'un grand dé- » vouement. Si on ne veut pas qu'ils se dé- » couragent en abandonnant le rôle actif » qu'on leur demande, il est nécessaire de » reconnaître leur bonne volonté par quel- » que témoignage de satisfaction.

» On a déjà parlé dans ce sens d'une pho- » tographie signée par le prince impérial » qu'on adresserait directement de Paris aux » correspondants de province. Aucune déci- » sion n'a été prise. Il serait pourtant indis- » pensable de ne point paraître indifférent au » zèle d'amis dévoués. On risquerait de per- » dre rapidement tout le terrain reconquis » par les efforts de ceux qui ont reçu mission » d'organiser les départements. »

» (Cette note est écrite sur un papier portant en tête les lettres L. et C. entrelacées.)

» Ces correspondants, dont l'existence est certaine, ont-ils ou n'ont-ils pas procédé, comme ceux de Paris, à la création de comités ?

» Je serai, sur cette question, beaucoup moins complet et précis que pour ce qui regarde la capitale; car les renseignements politiques des préfets sont concentrés au cabinet du ministre de l'intérieur. Je ne les connais que par exception. Je n'ai que les indications qui me sont fournies par les rapports des commissaires spéciaux là où il y en a, ou par les préfets, lorsque les faits politiques qui leur sont signalés ont un trait direct avec les lois de sûreté et de police. Je me bornerai, par conséquent, à vous dire ce qui est arrivé à ma connaissance sur cette question des comités bonapartistes dans les départements, par les sources d'information qui me sont propres, vous renvoyant, pour tout le reste, à M. le ministre de l'intérieur ou à mes collègues préfets des départements.

» Dans la plupart des départements, le comité bonapartiste n'est autre que le conseil d'administration et de rédaction du journal subventionné par le comité Rouher. La correspondance des rédacteurs de ces journaux avec ce comité, telle qu'elle se révèle dans les documents consignés aux archives de Mansard, fait foi de ce que j'avance. Elle n'est, à vrai dire, qu'une suite de rapports sur les faits intéressant le parti, sur les moyens à employer pour avancer ses affaires. Il y a telle lettre dans laquelle on voit le rédacteur en chef d'un des journaux subventionnés par le comité Rouher, caractérisant de la manière suivante la réunion d'une assemblée générale des actionnaires de ce journal :

« Mon cher monsieur Mansard,

» Nous avons eu, samedi dernier, la réu- » nion générale de nos actionnaires. Pas un » n'a manqué à l'appel, et, depuis longtemps, » on n'avait pas vu dans l'Aube une manifes- » tation bonapartiste si imposante. Je suis » heureux et fier du résultat obtenu, car il » est mon ouvrage exclusif....

» Écrivez-moi quelques mots...

» Mille amitiés et dévouement sans bornes.

» *Signé* : MAZENEFF.

» Troyes, le 22 mai 1874. »

» Mais, en dehors de ces comités ayant leur siége dans les bureaux de rédaction du journal subventionné, y accumulant les brochures, les images destinées à la propagande, et y préparant les manifestations du parti, il existe dans quelques départements des comités réels entre eux et à un comité central de département.

» Je crois pouvoir citer le département de la Haute-Vienne et le département de la Côte-d'Or comme [illegible], et je me fonde, pour le croire, sur des [illegible] précises que m'ont faites les préfets [illegible] départements. Dans Seine-et-Marne, il n'y a, au contraire, à ma connaissance, qu'un comité d'arrondissement, celui de Fontainebleau, qui opère dans la ville et les environs. Ce comité est très bruyant dans ses manifestations; je ne sais s'il est efficace dans son action. Il est présidé par M. Tristan-Lambert. J'ai entendu dire de bonne source qu'à côté du comité Tristan-Lambert, il y avait, dans Seine-et-Marne, toute une propagande où le [illegible] et le bonapartisme confondaient si bien leurs [illegible], qu'il était difficile de distinguer l'un de l'autre. Le préfet de Seine-et-Marne pourrait mieux que moi vous édifier sur cette question. Dans les Bouches-du-Rhône et dans la Marne, les documents saisis chez MM. Mansard, Amigues, Moureau et Rouffie attestent l'existence des comités. En ce qui concerne le comité bonapartiste des Bouches-du-Rhône, je me rappelle :

» 1° Une lettre de Rouffie, indiquant que M. Lagarde a été nommé président du comité bonapartiste de Marseille;

» 2° Une lettre datée de Marseille, 28 octobre, trouvée chez Moureau, et contenant le passage suivant :

« Les partisans de l'appel au peuple ont » fondé un cercle appelé le Cercle gaulois. Il » compte quatre cents adhérents, ouvriers, » industriels, commerçants, banquiers, arma- » teurs, et s'est ouvert rue de Noailles, sous » la présidence morale du prince impérial, » sous la présidence réelle de M. Campi, of- » ficier de la Légion d'honneur, et la prési- » dence honoraire de M. Lagarde, ancien » maire de Marseille. »

» 3° Une lettre du 15 avril 1874, écrite à M. Rouher par le comte Caccia, dont j'extrais les passages suivants :

« Monsieur le ministre,

» La puissance avec laquelle le parti bo- » napartiste s'affirme depuis quelque temps » en France s'est particulièrement fait sen- » tir à Marseille. De la situation passive où » ils se trouvaient naguère, les amis de l'Em- » pire sont prêts à devenir une force active » et énergique.

» Le Cercle gaulois est un point de rallie- » ment d'une haute importance, un centre » d'où rayonnera une vitalité féconde, le » jour où une lutte électorale, plébiscitaire » ou autre sera engagée. Grâce à ce lieu de » réunion, nous commencerons à nous voir, » à nous connaître, à nous compter...

» En un mois, le Cercle gaulois a été créé, » malgré des difficultés qu'on avait crues » insurmontables; en vingt jours, notre parti » possédera ici le drapeau qui lui manque, » c'est-à-dire un organe dans la presse pro- » vençale. S'il en est ainsi, votre nom, si » cher à nos cœurs, sera de nouveau acclamé » par tous ceux qui regrettent, qui aiment, » qui désirent, qui veulent l'Empire et qui » savent fort bien que vous en êtes l'illustre » précurseur.

» Veuillez agréer, monsieur le ministre, les » hommages de mon plus profond respect.

» Votre très-humble et très-obéissant ser- » viteur,

» Comte JOSEPH CACCIA. »

» Vous remarquerez qu'elle est adressée à » M. le ministre. »

» Pour le département de la Marne, certaines pièces saisies chez Amigues sont plus significatives encore. Elles établissent le fonctionnement de comités fondés sous l'inspiration d'un sieur Laviarde, un des organisateurs des comités parisiens, celui que, dans une lettre du 26 juin, Moureau présentait à Mansard sous le titre de « président du » comité rémois. » Je me souviens aussi d'une lettre curieuse écrite à Amigues par un sieur M..., qui signe : « Fondateur de la Société » napoléonienne, » et de procès-verbaux de réunions tenues dans certains villages, notamment à Fleury-la-Rivière, réunions où l'Empire aurait été acclamé, à en croire les procès-verbaux dressés par M... et envoyés à Amigues.

» Je suis disposé, malgré ces faits et certaines apparences, à croire que, dans la majorité des départements, en mettant de côté l'organisation constituée dans les bureaux de rédaction des journaux subventionnés par le comité Rouher, on ne trouverait pas de comités proprement dits.

» C'est ainsi que, dans la Somme, dont je vous ai parlé hier incidemment, à l'occasion de l'emploi de timbres portant la mention de « comité impérialiste, » j'estime qu'il n'y a pas de comité, au sens ordinaire et légal du mot. Cela n'empêche pas la propagande de se faire sur l'échelle la plus étendue, sous l'influence d'agents isolés, en correspondance directe avec Paris et Chislehurst. Ceux qui s'agitent le plus, cherchant toutes les occasions de se mettre en évidence, sont : MM. de Septenville et le baron de Saint-Aubinet, ce dernier un des pèlerins du 16 mars à Chislehurst, et qui fut, à la suite de ce voyage, suspendu de ses fonctions de maire de la commune de [illegible]. A côté ou en dessous d'eux travaillent [illegible] nombreux agents appartenant à toutes [illegible] de la société : officiers ministériels, négociants, [illegible] commerce, anciens [illegible] etc.

» [illegible]

» [illegible] porteur d'une adresse généralement ainsi conçue :

« Je charge monsieur [illegible] de porter au » prince impérial l'expression de mes vœux » et de mon dévouement. »

» Celui-ci se rend chez tous [illegible] qui ont reçu des portraits [illegible] Napoléon III, et [illegible] leur demande leurs signatures au bas d'une adresse représentée comme un acte de remerciement bien dû pour une attention princière. C'est ainsi que MM. de Saint-Aubinet, de Septenville et d'autres ont pu envoyer en Angleterre des liasses d'adresses et de signatures.

» J'ajoute que tout cela n'a pas grande valeur en soi; car, en employant les mêmes procédés, on obtiendrait, je crois, autant d'adhésions au pied d'adresses demandant toute autre chose que le rétablissement de l'Empire. Cependant, ce sont des faits qu'il ne faut pas négliger, car ils troublent le pays et ils donnent aux agents bonapartistes une arme contre ceux qu'ils ont entraîné une première fois. En effet, dès qu'un individu s'est laissé arracher sa signature, on lui persuade que le seul moyen pour lui d'échapper à la responsabilité de ce qu'il vient de faire, c'est de hâter la restauration de l'Empire, et on le domine pour l'avenir en l'intimidant.

» Je me suis inspiré, pour vous faire cet exposé, de la lecture de rapports adressés par des agents bonapartistes de la Somme aux chefs du parti dans leur département, rapports que j'ai pu me procurer, mais que je ne puis remettre à la commission. Je ne crois pas que ceux des membres de la commission qui connaissent le département de la Somme trouvent qu'il y ait quelque chose d'exagéré dans cet ensemble d'indications qui vous donnera une idée assez exacte de ce qui se passe dans les départements où il n'existe pas de comités proprement dits.

» Mais qu'il y ait des comités ou seulement des correspondants isolés, la propagande bonapartiste n'en aboutit pas moins, pour les comptes à rendre, pour les ordres à prendre, à M. Rouher et à ses collègues de Paris. C'est sous leur main qu'est la source à laquelle les comités ou agents correspondants vont puiser les moyens matériels de la propagande : brochures, images, etc.

» Tout ce que je vous ai rapporté des moyens de propagande et d'agitation employés à Paris (distribution de brochures et de portraits, signatures d'adresses, services funèbres, pèlerinages de l'appel au peuple, recrutement de pèlerins pour l'Angleterre) se reproduit dans les mêmes formes sur tous les points du territoire, avec une sorte de méthode et comme il convient dans un parti très-centralisé et très-discipliné. Il y a une vaste [illegible] [illegible] qui tous se meuvent dans les [illegible] par une autorité supérieure.

» Pour maintenir cette unité, cette [illegible] dans l'action, avec [illegible] départementales si difficiles [illegible], M. Rouher et ses principaux [illegible] grands préfets d'autrefois, [illegible] fonctionnaires de demain dans les projets du parti.

» Ils sont chargés de visiter de temps à autre les départements [illegible] avant le [illegible] septembre, [illegible] le mouvement [illegible] sur aucun point. Ce sont les [illegible].

» [illegible] qui m'ait été mis au fait de ces tournées très-multipliées depuis quelque temps et de la façon dont se passent les choses. L'envoyé du comité arrive, [illegible] importants du parti [illegible] les fidèles, ceux [illegible], écrit des lettres, [illegible], en un mot, tenait quelque [illegible]. Il y a des visites nombreuses [illegible], on [illegible] reçoit les réclamations, on [illegible] les [illegible] qui hésitent, ou bien on [illegible] les avertissements aux paroles [illegible] tueuses, etc.

» N'est-ce pas là ce que font [illegible] dans leurs tournées MM. Servatius, de Bouville, Gimet, Janvier de La Motte, de [illegible], Pietri, [illegible], d'Auribeau, Cornuau, Chevreau, etc.? Leurs [illegible], ceux qui, à leurs yeux, sont [illegible] menacées d'un renversement prochain, [illegible] raient vous édifier sur l'impression que [illegible] sont et les traces que laissent [illegible], toujours accompagnées [illegible] redoublement dans les distributions de portraits ou de brochures. Beaucoup de modestes employés, de petits fonctionnaires sont singulièrement troublés par ces [illegible] et ve-

nues d'hommes qui représentaient le pouvoir hier et qui disent très-haut qu'ils le représenteront demain.

» J'ai eu sur toutes ces manœuvres des rapports fort intéressants d'un certain nombre de mes collègues; je viens de les résumer devant vous.

» Il y a même des départements où les prétentions affichées par les envoyés extraordinaires du comité dépassent la mesure du croyable. En voici un exemple : des adresses avaient été colportées dans l'Oise et mises en circulation par le curé de la commune de Royaucourt. L'évêque de Beauvais lui avait adressé de sévères remontrances; mais, comme il ne tenait pas compte des défenses de ses supérieurs ecclésiastiques et continuait sa propagande, le préfet invita la gendarmerie à constater par des procès-verbaux les conditions délictueuses dans lesquelles se produisaient ces manœuvres. M. L. Chevreau, le dernier préfet de l'Oise sous l'Empire, avisé des ordres donnés à la gendarmerie par son successeur, écrivit au commandant de la compagnie départementale pour le prévenir que, s'il inquiétait ou gênait la propagande bonapartiste, il se verrait dans la dure nécessité de provoquer contre lui des mesures de rigueur.

» Le fait peut vous paraître si extraordinaire que, sur ce point, j'éprouve le besoin de lire la dépêche même du préfet de l'Oise portant à ma connaissance cet acte de M. L. Chevreau.

« Le curé du petit village de Royaucourt, dans le canton de Maignelay, m'a été particulièrement signalé pour son ardeur à faire signer des adresses. Ce prêtre, qui ne tient pas compte des avertissements que Mgr l'évêque de Beauvais m'a assuré lui avoir fait parvenir, est le correspondant de M. Léon Chevreau. J'ai même été très-confidentiellement saisi, par M. le commandant de gendarmerie, d'une lettre singulière dans laquelle M. Léon Chevreau reprochait à cet officier d'avoir fait surveiller les agissements du curé de Royaucourt et le menaçait d'une dénonciation à ses chefs.

» Je ne doute pas que cet essai d'intimidation n'ait absolument échoué, mais il est bien significatif. Il est difficile de ne pas le rapprocher d'autres pièces que j'ai vues et dans lesquelles le même M. Léon Chevreau promettait à d'anciens maires son appui auprès des membres du gouvernement actuel. »

» L'exploitation d'un crédit imaginaire auprès du gouvernement, c'est là un des traits distinctifs de la propagande bonapartiste. Il se retrouve dans ce qu'on dit aux paysans aussi bien qu'aux fonctionnaires qu'on veut intimider ou séduire.

» Mais c'est surtout lorsque le comité de M. Rouher juge qu'une candidature bonapartiste peut être posée dans un département que le rôle de l'ancien préfet se dessine. Le candidat s'efface derrière lui, tout comme autrefois, et il semble à la population incertaine que le passé revit. C'est l'ancien préfet qui s'adresse aux électeurs, qui dirige les agents, qui ordonnance les dépenses, qui dicte les ordres pour la propagande, qui donne le signal pour l'affiche de la dernière heure. Reportez-vous à ce qui s'est passé dans l'Oise aux dernières élections; aux faits constatés hier dans les Hautes-Pyrénées, aujourd'hui dans Seine-et-Oise. Les candidats qui tenaient ou tiennent encore le drapeau de l'Empire, dans ces luttes électorales, ne commandent pas les troupes; c'est le préfet de l'Empire qui les mène; c'est M. L. Chevreau, c'est M. Garnier, c'est M. Cornuau. Relisez à ce point de vue les lettres adressées aux habitants de l'Oise et de Seine-et-Oise avant et après les élections par MM. Chevreau et Cornuau; j'en dépose des copies sur votre bureau.

» J'appelle tout spécialement votre attention sur la circulaire adressée aux électeurs par M. L. Chevreau, après la nomination de M. le duc de Mouchy, et sur ce passage :

« Nous avons obtenu presque partout la majorité. Il est essentiel de rester groupés fermement en face de ces hommes qui voudraient imposer un gouvernement à la France sans la consulter. La nation seule a le droit de disposer de son avenir; tôt ou tard il faudra bien qu'on l'interroge. Demeurons jusque-là fortement organisés contre nos adversaires.

» Dans les communes où nous sommes les plus nombreux, ne nous laissons pas endormir par le succès. Continuons à nous voir les uns les autres, à nous soutenir mutuellement, à nous encourager et, en même temps, à ramener à nous ceux qui ne sont qu'égarés. Notre cause est si juste qu'elle doit s'imposer peu à peu à tous les esprits sincères. »

« Demeurons fortement organisés contre nos adversaires... » Ceci, messieurs, dit tout en très-peu de mots.

» Ma déposition ne serait pas complète si j'omettais de vous parler d'un procédé très-ingénieux que le parti bonapartiste a imaginé pour masquer l'organisation et le fonctionnement de sa propagande sur tout le territoire.

» Ce procédé consiste à dissimuler l'agent de propagande sous l'apparence d'un inspecteur d'assurance, l'a[illegible] dernière les statuts d'une société d'assurance contre l'incendie ou toute autre nature de sinistre.

» Mon attention fut éveillée sur ce point par des rapports me signalant des tournées dans les départements d'anciens préfets transformés en inspecteurs généraux des grandes compagnies d'assurance et paraissant s'occuper beaucoup moins de la bonne marche des compagnies qu'ils représentaient que des résultats électoraux probables, de l'influence qu'aurait la substitution du scrutin de liste au scrutin par arrondissement, de l'établissement d'un journal, de leur candidature, des chances à la députation, etc.

» J'acquis bientôt la certitude qu'en dehors de ces situations exceptionnelles, où les questions d'assurance et de politique se mêlaient si étroitement, il y avait une tentative très-sérieuse faite par M. Perron, M. le colonel Piétri, etc., pour organiser, sous le couvert d'une compagnie d'assurance, s'étendant nominalement à tous les objets imaginables, un vaste système de propagande bonapartiste, ayant dans chaque arrondissement, dans chaque canton, un représentant en correspondance constante avec un conseil d'administration tout politique.

» C'était la réalisation d'un plan qui avait été soumis à l'empereur et approuvé par lui. Je sus aussi que M. Rouher n'avait pas goûté ce projet, le jugeant trop audacieux et aussi trop facile à percer à jour, à raison de la notoriété qu'aurait nécessairement le conseil d'administration qu'on placerait à la tête d'une telle compagnie; mais qu'on avait passé outre; que des souscriptions étaient recueillies dans certains départements; que le titre de la future société n'était pas encore fixe, qu'on hésitait entre le *Globe* et l'*Etoile*.

» Les documents dont j'ai eu connaissance depuis les perquisitions et certains rapports qui me sont parvenus des départements m'ont prouvé, depuis, l'exactitude des informations qui m'avaient été fournies.

» M. Perron, inventeur de ce système de propagande masquée, était cet ancien chef de division au ministère d'Etat, honoré de l'amitié personnelle de Napoléon III, dont j'ai déjà parlé.

» Il avait été, je crois, activement mêlé autrefois, à la société du Dix-Décembre et à la préparation du coup d'Etat de 1851. Il est certain, pour moi, qu'il avait fait agréer son plan à l'empereur. Voici, en effet, dans quels termes M. F. Piétri, le secrétaire de l'empereur, écrivait à M. Mansard le 25 octobre 1872 :

« Chiselhurst, 25 octobre 1872.

» Cher monsieur,

» J'ai soumis à l'empereur la note relative au journal le *Progrès de Paris*, dont M. Perron m'avait entretenu à mon passage à Paris. Je viens de la transmettre, par ordre de Sa Majesté, à M. Rouher, en le priant d'examiner avec intérêt ce qu'on pourrait faire pour seconder le projet de MM. Boulnais et Perron, qu'elle sait lui être très-dévoués, et travailler utilement pour le succès de la cause.

» Je pense que M. R... vous en parlera.

» Rien de nouveau à Cambden-House. Tout le monde se porte bien.

» Veuillez agréer, cher monsieur, l'expression de mes sentiments très-distingués.

» *Signé* : PIÉTRI. »

» Vous verrez dans l'exposé fait à M. Rouher, par M. Perron, de son plan de société d'assurance, que ce journal, le *Progrès de Paris*, devait être l'instrument, dans la presse, de l'association politique cachée sous le manteau de la compagnie d'assurance.

» Cette lettre de M. Piétri a encore une autre valeur : elle montre le rôle de M. Mansard, permet de très-bien juger quelle était la nature de ses relations avec M. Rouher et son comité. M. Piétri informe M. Mansard qu'il a soumis à l'empereur la note de M. Perron, que l'empereur a approuvé le projet, et écrit à M. Rouher. Il pense que M. Rouher en parlera à M. Mansard, c'est-à-dire que la question passera de la théorie à l'exécution, du comité aux metteurs en œuvre de ses décisions.

» La mort de l'empereur suspendit l'exécution de ce projet, mais ne le fit pas abandonner.

» En effet, voici comment, à la date du 9 mai 1873, Perron exposait ses desseins à M. Rouher et quelles raisons il faisait valoir pour y intéresser le souverain dispensateur de l'appui matériel et moral du comité :

« Paris, 9 mai 1873.

» *Note pour M. Rouher.*

» Monsieur,

» Voici la note que vous m'avez fait l'honneur de me demander mardi dernier. J'hésitais à vous l'envoyer, car elle ne vous apprendra rien que vous ne sachiez mieux que moi. Son seul mérite est de constater ce fait que j'ai vus et d'indiquer une organisation dont j'ai reconnu par la pratique toute l'efficacité.

» *Etat de l'opinion.*

» Je ne parle que des départements de l'est et du nord-est, que je viens de parcourir pendant six mois. En Franche-Comté, dans ce qui nous reste de l'Alsace et de la Lorraine, en Champagne, dans l'Aisne et les Ardennes, les opinions politiques se répartissent ainsi :

» Dans toutes les villes, grandes ou petites, les commerçants, les agents d'affaires, les avocats et officiers ministériels sont en majorité pour le gouvernement de M. Thiers, non par sympathie pour sa personne, mais parce qu'il est le gouvernement, qu'il passe pour maintenir l'ordre et avoir hâté la libération du territoire; si l'ordre est troublé, si le parti rouge devient menaçant, si les affaires se ralentissent, c'en est fait de la popularité de M. Thiers. Déjà, il y a un mois, le commerce souffrait et le mécontentement contre le chef du pouvoir commençait à se faire sentir; que doit-ce être aujourd'hui?

» Le parti légitimiste, dans l'Est, ne compte que quelques familles nobles et un certain nombre de prêtres sans influence sur les populations; dans toute cette partie de la France, les préventions contre la légitimité et le clergé sont aussi vives qu'en 1815.

» L'orléanisme n'a de partisans que parmi quelques banquiers, vieux commerçants et riches bourgeois, dont l'influence est nulle sur les masses. D'ailleurs, depuis que les princes ont revendiqué le reliquat des biens que leur père avait volés à la nation, personne n'ose plus parler en leur faveur.

» Ils se sont suicidés.

» Le radicalisme a pour lui, en province, les mêmes éléments qu'à Paris, les ouvriers agglomérés dans les grandes fabriques, ceux qui n'aiment pas le travail, les habitués des cabarets, les déclassés, les ambitieux de bas étage et presque tous les commis voyageurs, qui ne cessent, dans les tables d'hôte et les cafés, de prêcher la république de Gambetta, en couvrant d'injures l'Empire, la dynastie impériale et ceux qui l'ont servie.

» Le parti bonapartiste a pour lui, dans les villes, toute la population paisible des rentiers, des retraités, du commerce de détail, et la majorité des magistrats assis. C'est plus de la moitié des habitants.

» Quant aux campagnes, elles sont restées partout, sauf les mauvais sujets, aussi impérialistes qu'elles l'étaient il y a dix ans. Rien n'a pu y détruire le prestige du grand nom de Napoléon; ce qui n'empêche pas que, dans les élections locales, la majorité des paysans votera pour les braillards les plus avancés.

» Le parti impérialiste est donc encore le plus nombreux et le plus puissant.

» Malheureusement, il ne se compose guère en province que de gens timides qui laissent dire et faire les républicains et n'osent pas se prononcer, soit parce qu'ils ne savent pas quoi répondre aux attaques des détracteurs de l'Empire, soit surtout parce qu'ils craignent de se compromettre devant les autorités locales, et qu'ils manquent partout de point d'appui, de comités locaux, de centres autour desquels ils puissent se grouper, ainsi que d'organes de leur opinion.

» On ne trouve dans les gares, les hôtels, les cafés, que des journaux radicaux venus de Paris ou publiés dans les chefs-lieux de département et d'arrondissement. L'*Ordre* et le *Pays* ne sont reçus dans aucun lieu public. Les partisans de l'Empire que j'ai vus se plaignent unanimement d'être sans informations, sans relations entre eux, sans direction, sans moyens de répondre aux outrages de leurs adversaires, d'en être réduits, comme ils le disent, à faire les morts.

» *Moyens d'action.*

» Le remède à ce fâcheux état de choses est tout indiqué. Il faut au parti de l'Empire une organisation vigoureuse, s'étendant sur tous les points de la France, et un journal ou des journaux à bon marché, qui se répandent jusque dans les derniers villages.

» Chaque chef-lieu de département et d'arrondissement doit avoir un comité qui organisera des sous-comités dans chaque chef-lieu de canton et dans chacune des principales communes rurales, comme en ont les radicaux.

» Ces comités peuvent être constitués directement ou par un moyen détourné, ce qui serait plus sûr, comme celui que j'avais proposé l'année dernière, c'est-à-dire par la création d'une compagnie d'assurance qui aurait un directeur spécial dans chaque chef-lieu de département et d'arrondissement, avec des agents cantonaux et un agent local dans chaque commune.

» Il va sans dire que tous ces directeurs et adjoints seraient choisis parmi les hommes dévoués à notre cause; rien de plus facile que de les trouver dans les anciens membres des conseils généraux et d'arrondissement et dans les anciens maires de l'Empire.

» Quelques semaines suffiraient pour créer cette vaste organisation.

» Que l'on envoie une vingtaine d'anciens préfets ou sous-préfets, avec le titre d'inspecteurs de la compagnie, dans les localités qu'ils ont administrées, pour y trouver des directeurs de département et d'arrondissement qui, à leur tour, seront chargés de choisir des agents cantonaux, lesquels nommeront des agents communaux, et, avant un mois, tout ce personnel sera prêt à fonctionner. L'organisation des comités locaux s'ensuivra nécessairement.

» Nous aurons ainsi, sur tous les points du pays, un personnel dévoué pour répandre nos journaux, nos brochures et soutenir nos candidats dans toutes les épreuves électorales.

» Pour diriger ce nombreux personnel, il faut un journal hebdomadaire qui, sous prétexte de traiter spécialement des assurances et de l'économie rurale, servirait d'organe à notre opinion. En réduisant le prix de cette feuille à 5 francs par an, ou à 10 centimes le numéro, et en exigeant que chaque agent y fût abonné et la communiquât autour de lui, on arriverait à la faire lire dans toutes les communes de France, et l'on aurait ainsi, soit pour les élections, soit pour l'appel au peuple, un moyen puissant de propagande et d'action qui ne coûterait pas une obole au parti.

» Rien n'est plus facile que d'organiser cette compagnie d'assurance. Elle serait d'abord contre l'incendie, pour éviter de recourir à l'autorisation du gouvernement. J'en connais une qui est toute prête et qui ne demande pas mieux que de se mettre à notre disposition.

» Si M. Rouher et la commission pensent que ce moyen mérite d'être examiné, je me mets entièrement à leur service pour leur fournir toutes les explications nécessaires.

» Recevez, monsieur, la nouvelle expression de mes très-respectueux sentiments.

» Votre tout dévoué serviteur,

» PERRON, 31, rue Bellechasse. »

» Je vous prie de retenir ces dernières lignes : « Si M. Rouher et la commission pensent... » Cela ne va guère, pas plus, d'ailleurs, que bien des choses que vous savez déjà, avec les définitions « du comité de comptabilité » données à la tribune.

» L'exécution a eu deux phases. Dans la première, M. Perron a cherché à conclure un arrangement avec les compagnies d'assurance existant déjà, et qui consentiraient à recruter leur personnel d'inspecteurs exclusivement dans les rangs du parti bonapartiste; en fin de compte, il a échoué. Dans la seconde, il s'est décidé à créer, avec ses propres forces et le concours de personnes et de capitaux bonapartistes, une compagnie d'assurance nouvelle appelée le *Globe*.

» Il y a au greffe des correspondances très-curieuses et très-précises sur tout cela.

» J'ai eu notamment entre les mains les listes de souscriptions et d'adhésions dressées par Perron. Elles ne sont composées que de personnes activement mêlées à la propagande bonapartiste dans les départements ou à Paris. La pensée de M. Perron a été reprise, après la disparition du *Globe*, par un groupe d'agents bonapartistes, à la tête duquel se trouve le colonel Piétri. Ils ont fondé, sur les mêmes données que la société le *Globe*, une compagnie d'assurance qui a pris le nom de l'*Etoile française*. La liste du conseil d'administration suffit à vous édifier sur son véritable caractère.

Conseil d'administration de la compagnie d'assurances contre l'incendie, sur la vie, etc., l'Etoile française.

MM. le colonel Piétri, propriétaire, à Paris, président.
le commandant Galloni d'Istria, vice-président.
Bassot, fils aîné, ancien juge au tribunal de commerce de Dijon.
Tripier Le Franc, propriétaire, à Paris.
Hersant, officier supérieur en retraite, propriétaire, à Paris.
Rousseau Langwelt, propriétaire, à Paris.

» Les prospectus de cette société l'*Etoile* sont répandus dans tous les endroits où se forment des rassemblements de personnes appartenant au parti bonapartiste. C'est ainsi que ceux qui ont le respect des choses religieuses ont eu la tristesse de voir distribuer ces réclames aux dernières messes anniversaires bonapartistes qui ont été célébrées à Paris, et cela jusque dans l'église.

» Je dépose sur votre bureau des exemplaires des statuts et des prospectus.

» Le siége social du *Globe* devait être à Paris. On a fixé celui de l'*Etoile* à Londres, sans doute par précaution. Mais toutes les opérations de l'*Etoile*, qui n'ont guère, d'ailleurs, consisté jusqu'ici qu'à recueillir des souscriptions dans l'intérêt de la cause bonapartiste, se font en France. Plusieurs préfets, entre autres ceux du Pas-de-Calais, de la Marne et de la Nièvre, m'ont signalé les menées de ces prétendus agents de l'*Etoile*. Une chose à noter, c'est la rédaction de la dernière phrase du prospectus et le parti qu'en tirent les prétendus inspecteurs et autres pour leur propagande : « Chaque action profitera simultanément des bénéfices de l'assurance contre l'incendie, de l'assurance sur la vie, puis de toutes branches d'assurance que fera la Société dans un avenir peu éloigné. »

» J'ai, d'ailleurs, vu (et ce document est au greffe) un travail d'un haut intérêt, sur les ressources que présente ce mode particulier de propagande : c'est le tableau par département et arrondissement de tous les agents de cette compagnie le *Globe* que Perron voulait fonder. Tous ces soi-disant agents

d'assurance sont indiqués, avec leurs noms, adresses et professions, le nombre d'actions qu'ils ont souscrites ou promis de souscrire.

» Voilà, messieurs, tout ce que je sais de plus important sur les tentatives faites, sur les résultats obtenus par le parti bonapartiste pour créer, dans les départements, une organisation se rattachant à une direction centrale et facilitant le travail de propagande engagé à peu près partout.

» J'arrive aux efforts tentés par la propagande bonapartiste pour atteindre l'armée et les grandes administrations du pays.

» L'armée est, sans contredit, le principal objectif du parti impérialiste. Il ne néglige rien pour entretenir ou réveiller dans ses rangs les sympathies en faveur du régime impérial; il croit habile de compromettre, sinon par le langage qu'on les amène à tenir, au moins par le langage qu'on leur tient, certains officiers ou certains soldats; il regarde comme une victoire la présence de quelques militaires à des réunions dont le caractère de manifestation politique se dissimule mal sous l'apparence de cérémonie pieuse.

» Cette propagande n'a donné, j'ai hâte de le dire, que des résultats à peu près insignifiants. Il y a, dans notre armée, un sentiment de l'honneur et du devoir militaire, contre lequel elle a été impuissante à prévaloir. L'armée de la France a toujours été une armée légale, et elle entend rester fidèle à sa tradition.

» Vous vous êtes préoccupés du bruit très-répandu que, dernièrement, des députations d'officiers, de sous-officiers et de soldats auraient assisté à des messes célébrées à l'occasion de l'anniversaire de la mort de Napoléon III. Les faits qui ont donné naissance à ce bruit ont été démesurément grossis. Voici la vérité. Des agents bonapartistes ont distribué de nombreuses invitations pour ces messes aux abords des casernes; ils en ont remis à des soldats rencontrés dans des lieux publics; ces manœuvres ont déterminé la présence à ces messes de quelques militaires de divers grades; mais elles n'en ont entraîné qu'un petit nombre. Dès que le gouvernement a été informé de ce qui se passait, le maréchal de Mac-Mahon a donné les ordres les plus formels pour interdire dorénavant aux militaires de se mêler à de pareilles démonstrations.

» Il peut être intéressant pour vous de savoir quels sont les moyens principaux qu'emploient les agents bonapartistes pour faire pénétrer leur propagande dans le monde militaire. Ils ont commencé par distribuer le plus grand nombre possible de brochures racontant, à leur point de vue, les faits de la dernière guerre, et destinées à représenter nos désastres comme tout à fait indépendants de la direction donnée à notre préparation, à nos formations et à nos opérations militaires par l'empereur Napoléon. Aux brochures ils n'ont pas tardé à ajouter la remise clandestine, dans les camps et les casernes, de portraits du prince impérial et l'envoi gratuit de journaux impérialistes, notamment de l'*Ordre*, l'organe du comité de M. Rouher, soit aux hommes isolés, soit à certaines réunions militaires, sur l'esprit desquelles on pensait que la lecture habituelle de ces feuilles pourrait avoir une action.

» J'ai sous les yeux, à ce sujet, un document qui montre bien ce que c'est que cette propagande et l'accueil qu'elle reçoit. C'est une lettre écrite à M. Bauny, gérant de l'*Ordre*, au nom de la commission des officiers de Saint-Cyr. L'*Ordre* était adressé à ces officiers gratuitement, et en dehors de toute demande de leur part; le président de leur commission écrivit dans une lettre, datée du 12 juin 1874, au gérant de l'*Ordre*, que « le » journal envoyé aux officiers leur était sans » doute envoyé par erreur, ces messieurs » n'ayant pas souscrit d'abonnement. » Poliment, dignement, cette lettre écartait une manœuvre qui avait blessé d'honorables officiers.

» Mais cette propagande par la distribution de brochures, de journaux et de portraits était trop gênée par la stricte discipline qui règne dans notre armée, pour que le parti bonapartiste s'en contentât. Quelques-uns des agents principaux imaginèrent, pour se créer un accès plus facile dans le monde militaire, de former des associations d'anciens officiers restés fidèles au souvenir de l'Empire et destinés à devenir les auxiliaires les plus précieux d'une propagande qui, grâce à eux, se glisserait dans les cadres de l'armée active et y déterminerait un courant d'opinion en faveur de l'Empire. L'existence et le fonctionnement de ces associations ne sauraient être révoqués en doute. Je dépose sur le bureau de la commission plusieurs spécimens des adresses envoyées par elles au prince impérial à l'occasion des anniversaires du parti. Je vous demande la permission de vous lire seulement les deux documents que voici.

» Le premier, en date du 5 mars 1874, est une circulaire d'un comité d'anciens officiers, invitant leurs anciens camarades à signer et à faire signer au bas d'une adresse destinée au prince impérial, à l'occasion de l'anniversaire de sa dix-huitième année. Le second est le texte même de cette adresse :

« Monsieur,

» Un comité d'anciens officiers, qui s'est » formé à Paris sous la présidence du colo» nel Piétri, à l'effet d'envoyer une adresse » au prince impérial, le 16 de ce mois, a l'hon» neur de vous demander si vous voulez vous » joindre à lui.

» Ci-joint le projet d'adresse que vous êtes » prié de vouloir bien communiquer à MM. les » officiers de votre connaissance qui sont res» tés dévoués à la cause impériale, et retour» ner au comité.

» MM. les officiers qui voudront faire par» tie de la députation chargée de remettre » l'adresse au prince sont priés d'en infor» mer le comité sans retard.

» Veuillez agréer, etc.

» LE DÉLÉGUÉ DU COMITÉ. »

» Plusieurs spécimens des pièces dont il s'agit ont été trouvés chez le colonel Piétri, dans les perquisitions faites à son domicile, et j'affirme, sous ma responsabilité personnelle, que cette circulaire et l'adresse jointe ont été envoyées à un certain nombre de personnes. Il s'est, d'ailleurs, fait quelque bruit dans la presse au sujet de ces comités d'anciens officiers.

» Leur existence et leur but n'ont pas été niés par le parti bonapartiste, et le journal l'*Ordre* leur a même consacré un article dont je ne me rappelle plus exactement la date, mais qui, en avouant qu'un comité d'anciens officiers était formé à Paris et faisait signer des adresses au prince impérial à l'occasion de sa dix-huitième année, mettait les autorités judiciaire et administrative au défi de s'y opposer.

» Voici le projet d'adresse qui était joint à la circulaire :

« *A Son Altesse impériale Monseigneur le prince impérial.*

» Monseigneur,

» Nous, anciens officiers de l'armée fran» çaise, serviteurs de l'Empire et de Sa Ma» jesté Napoléon III, avons l'honneur de prier Votre Altesse impériale, placée dé» sormais directement à la tête de la grande » cause de l'appel au peuple, représentée » par la dynastie napoléonienne dont Votre » Altesse impériale est le chef respecté,

» D'agréer l'hommage de notre inaltérable dévouement, et de compter, Monseigneur, » sur notre énergique obéissance toutes les » fois que Votre Altesse impériale jugera » convenable de défendre ou de proclamer » sa devise :

« *Tout pour le peuple et par le peuple !*

» Le comité d'anciens officiers, de qui émane la circulaire que j'ai lue, fonctionnait sous la présidence du colonel Piétri, à la connaissance du comité directeur présidé par M. Rouher, et était en relation avec lui. Voici quelques lignes d'une lettre adressée à Mansard, qui était, je n'ai pas besoin de vous le rappeler, secrétaire du comité Rouher. Elle est signée par un sieur Liston, avenue de Lamotte-Piquet, 31, un des collaborateurs du colonel Piétri. Elle ne permet ni doute ni hésitation :

« Cher monsieur,

» ..... Le comité dont je vous avais entre» tenu dernièrement s'est formé et a arrêté » une rédaction telle que vous la trouverez » ci-jointe. Les adhésions commencent à arri» ver, et j'espère que, si ce n'est tout de suite, il » résultera au moins plus tard quelque avan» tage de cette mise en rapport des anciens » officiers entre eux.

» Je serais très-heureux si vous vouliez » bien disposer en ma faveur de photogra» phies du prince, car mon emploi me donne » la facilité d'en bien placer (faubourg Saint-» Antoine, Charonne, la gare d'Ivry, Maison-» Blanche, Grenelle, Vaugirard, etc., etc.) » et un grand nombre.

» J'ai l'honneur de vous prier, cher mon» sieur, de vouloir bien agréer, etc.

» *Signé :* LISTON. »

» Le sieur Liston était, d'ailleurs, fort engagé, à la même époque, dans le fonctionnement d'un autre comité ayant pour but : l'organisation du pèlerinage bonapartiste du 16 mars 1874, à Chiselhurst. Son nom figure, en effet, au pied d'un document dont le colonel Piétri était détenteur au moment de la perquisition faite à son domicile, et qui était ainsi conçu :

« *Organisation d'un comité approuvé par le* » *parti, à l'occasion du dix-huitième anni-* » *versaire du prince Louis-Napoléon Bona-* » *parte, le* 16 *mars* 1874, *à Londres.*

» Faire signer et souscrire :

» Pour l'achat d'une bannière aux armes » de la ville de Paris;

» Pour l'achat de 600 bouquets de violettes » avec des aigles;

» Pour l'achat de rubans violets, de ban» deroles et de cocardes pour orner quatre » jeunes gens de l'âge du prince;

» Pour l'achat de drapeaux avec aigles;

» Pour l'organisation d'un peloton de vieux » militaires du premier Empire;

» Pour l'organisation d'une députation des » dames de la Halle;

» Pour l'organisation d'une corporation ou» vrière;

» Pour l'organisation d'une députation des » sauveteurs de Paris;

» Pour l'organisation d'une délégation des » membres de la présente organisation.

» *Nota.* Pour les renseignements à pren» dre ou à donner, s'adresser le [illegible] » dre [illegible] jusqu'au 25 [illegible] 1874, de dix heures à onze heures, [illegible] M. Deblois, rue de Berry, 108, à Bercy. [illegible] » rentrer les registres pour le 5 mars au plus » tard.

» *Le président :* D. DEBLOIS.

» *Le secrétaire :* C. MARCELLE.

» *Les membres :* LESSARD, MONSSONS, LIS» TON, CHEVALLIER. »

» Deblois, c'est le même Deblois dont je vous montrais hier les cartes à aigle et à devise.

» Mais il n'y a de militaire, dans cette liste, [illegible] par le [illegible], que l'organisation d'un peloton de vieux militaires du premier et du deuxième Empire. Je reviens au comité d'anciens officiers du colonel Piétri et à leur rôle.

» Leurs adresses étaient-elles envoyées réellement à Chiselhurst et quelle était l'impression qu'elles y produisaient? La réponse est dans la lettre suivante de M. le duc de Bassano, écrite au nom de l'impératrice et du prince impérial au colonel Piétri :

« Camden Place,
» Chiselhurst, le 18 février 1873.

» Monsieur le colonel,

» Sa Majesté l'impératrice et Son Altesse » impériale, très-touchés des sentiments » de profonde sympathie et du profond atta» chement que vous et les signataires de vo» tre lettre leur exprimez, me chargent de » vous faire parvenir à tous, en leur nom, » leurs bien sincères remercîments.

» Agréez, monsieur le colonel, l'assu» rance, etc.

» *Signé :* Duc DE BASSANO. »

» Les distributions de brochures, de portraits, de journaux, les invitations aux messes, le groupement des anciens officiers en comités spéciaux, ne sont pas les seuls moyens que le parti bonapartiste ait employés ou cherché à employer pour agir autour de l'armée et sur l'armée.

» Il avait imaginé autre chose encore, c'était de former, sous prétexte de « Société de » secours mutuels entre les anciens officiers » de terre et de mer, » une association destinée à devenir peu à peu un efficace instrument de propagande sur la flotte et dans les camps.

» Les statuts de cette société avaient été rédigés avec une grande habileté et de façon à ne pas laisser soupçonner son objet. L'adhésion d'hommes considérables, trompés par l'apparence inoffensive de ses statuts, avait été obtenue.

» Ceux-ci n'avaient d'abord aperçu que la pensée respectable de réunir, dans un but d'assistance mutuelle, les anciens militaires de nos armées de terre et de mer. Mais bientôt le caractère politique de cette association se manifesta clairement par beaucoup de signes. Les adhésions respectables auxquelles je viens de faire allusion se retirèrent, et lorsque l'amiral Choppart, qui en était le président, s'adressa au ministre de l'intérieur pour lui demander l'approbation des statuts d'une société qui comptait parmi ses administrateurs le colonel Piétri et M. Liston, le ministre la refusa en termes très-précis. Il fit connaître, dans sa réponse à l'amiral Choppart, sa ferme volonté de dégager la responsabilité du gouvernement d'actes constituant une propagande d'autant plus coupable qu'elle se cachait sous le masque de la charité. Je dépose sur le bureau les statuts de cette société, en appelant votre attention sur les noms des membres du conseil d'administration, des membres fondateurs et des membres honoraires non participants. Vous retrouverez là tous les hommes, plus ou moins militaires, qui s'occupent de propagande bonapartiste.

» Voici à peu près tout ce que je puis vous dire des moyens employés pour agir sur notre armée. Vous comprendrez que c'est un sujet très-délicat, et que je ne puis aller au delà de ces faits généraux; mais je tiens à vous dire quelques mots encore de certains corps semi-civils, semi-militaires, auxquels s'adresse de préférence la propagande impérialiste.

» Ces corps sont la gendarmerie, la garde républicaine et les agents de la paix publique, les sergents de ville.

» Ce qui fait la force, la valeur morale de ces trois corps, c'est qu'ils sont composés exclusivement d'anciens militaires, [illegible] qui ont passé de longues années sous les drapeaux, qui sont sortis du service sans une mauvaise note. Ils ont toujours été obéissants envers les officiers sous lesquels ils ont servi. Ils ont, comme tous les bons et vieux serviteurs, beaucoup de [illegible] le respect, à l'égard de leurs anciens chefs, les habitudes de subordination et de respect. Eh bien! chose triste à dire, c'est ce côté élevé de leur caractère que le parti bonapartiste a imaginé d'exploiter pour les détourner de leurs devoirs. Il a recruté des officiers ayant quitté le service, [illegible] leur a donné la mission d'agir sur leurs anciens soldats.

» A titre d'exemple, laissez-moi vous citer quelques faits concernant M. Bauny, le gérant de l'*Ordre*, dont je vous ai déjà parlé à l'occasion de l'envoi de ce journal à Saint-Cyr. C'est un ancien capitaine de gendarmerie. Il [illegible] à la recherche de [illegible] sous ses ordres, [illegible] comme [illegible] gendarmes. Il [illegible] avec cett[illegible] qui [illegible] [illegible] la [illegible] [illegible] ou le [illegible] pour les [illegible] Il ne peut [illegible] preuves [illegible] la procureur [illegible] gendarmes, [illegible] parcourant [illegible] veur contre ces [illegible] suivre l'ancienne [illegible] un sentiment [illegible] une propagande [illegible] s'y livrent, [illegible] tions qu'ils ont [illegible] est grave, ce n'est pas [illegible] mes [illegible] relation [illegible] objet; [illegible] les instances [illegible] tions ou elles ont été reçues. [illegible] c'est produit, à la connaissance [illegible] par le ministre de la guerre sur les faits dont j'entretiens en ce moment la commission, quelque chose qui mérite d'être noté; c'est la sincérité du regret ressenti et exprimé par les gendarmes correspondants de M. Bauny, lorsque leurs chefs leur ont fait comprendre l'étendue de leur faute. Ils ont été punis, mais avec douceur. Il n'eût pas été juste d'agir autrement. Ils n'étaient pas les vrais coupables.

» Je suis plus au fait de la propagande tentée dans les rangs de la garde républicaine et parmi les gardiens de la paix, puisqu'ils se trouvent placés sous mon autorité. Je m'étendrai donc un peu plus sur ce sujet que je ne l'ai fait pour la gendarmerie. Cette propagande n'a pas cessé ses efforts depuis trois ans, elle n'est pas seulement l'œuvre d'anciens officiers, sous-officiers ou soldats, s'efforçant d'entraîner quelques anciens camarades et n'obéissant qu'à leurs propres inspirations; elle est encouragée, favorisée par les chefs du parti bonapartiste, détenteurs des instruments de propagande qu'ils mettent entre les mains des agents. Laissez-moi vous citer, à l'appui de cette déclaration, divers documents dont j'ai eu connaissance. D'abord un fragment d'une lettre de Guenéau, dont je vous ai déjà parlé, l'un des agents les plus utiles du parti bonapartiste et l'un des plus actifs dans la propagande militaire. Cette lettre est datée du 4 octobre 1873 et envoyée au colonel Piétri, c'est une sorte de rapport qu'il adresse par voie hiérarchique à celui sous les ordres auquel il travaille :

» Mon cher colonel,

» ... J'ai vu aussi plusieurs gardiens de la » paix, ainsi que plusieurs gardes et plusieurs » sous-officiers de la garde républicaine; » tous, d'un commun accord, disent : « Que » l'on nous demande d'aller le chercher à Ca» lais, « le petit, » on verra combien il en res» tera à Paris ...

» *Signé :* GUENEAU. »

» J'ai à peine besoin de vous dire qu'il n'y a là que le mensonge d'un agent se vantant auprès de ceux qui le payent, mais cet extrait de rapport n'en fournit pas moins la preuve très-certaine de la propagande qui est faite dans les troupes de police, du but vers lequel cette propagande est dirigée et du langage qu'elle tient à ces braves gens de la garde républicaine ou du corps des gardiens de la paix.

» Voici encore un extrait d'une lettre datée le 7 avril 1874 par un nommé Savinien Lapointe, une sorte de poète [illegible] agent bonapartiste par [illegible] des [illegible] de M. Amigues. Il [illegible] impérialistes, dont il [illegible] un peu suspect [illegible] sur la puissance [illegible] vers, [illegible] à la fidélité [illegible] de la paix et des gardes républicains; [illegible] langage n'en est pas moins [illegible] :

« Mon cher monsieur Amigues,

» . . . .

» [illegible] mes chansons me disait en pleurant, [illegible] dis-je? en suffoquant : « Nous sommes » vingt dans ma brigade, vous n'en trouve» rez pas deux de nous qui ne soient prêts à » donner tout pour le voir revenu. »

» Oh, mon cher Amigues! que de touchants » accents on trouve chez les pauvres [illegible] » du peuple, que n'ont point [illegible] » mercantile, bourgeois et [illegible] » tique de nos avocats et de nos [illegible], » comme j'en vois, comme nous en [illegible] » sons!

» SAVINIEN LAPOINTE. »

» On a trouvé chez M. M[illegible] de notes relatives à [illegible] C'était [illegible] gratuits [illegible] que sur l'ordre de membres [illegible]. Quand ceux-ci les [illegible], ils étaient responsables de la [illegible] que les portraits [illegible]

livrés par M. Mansard allaient avoir. Entre des centaines de pièces, toutes fort intéressantes, trouvées chez M. Mansard, et ayant trait à ces distributions d'images par les soins du comité Rouher, se trouvent des notes comme celle-ci en marge d'une lettre adressée par un sieur Bartoli au capitaine Banny, dont il était l'agent, et envoyée par le capitaine au comité central (car tout ce mécanisme fonctionne conformément aux règles de la hiérarchie la plus savante) : « Nouvelle demande de photographies par » Bartoli, de Toulon. » L'auteur de la mention ajoute : « Il m'en faudrait bien deux ou » trois cents pour la garde républicaine. »

» Le comité directeur savait donc où devaient aller les photographies qui lui étaient demandées. On lui disait qu'elles étaient destinées à la garde républicaine, et il les accordait dans ce but.

» J'ai là des rapports émanant de gardiens de la paix qui, sollicités ainsi par des agents bonapartistes, ont apporté à leurs chefs les photographies, les brochures et les invitations qui leur avaient été remises, et leur ont fait connaître le langage qui leur avait été tenu. J'en dépose quelques-uns sur votre bureau à titre de spécimens. Ils vous montreront la résistance opposée par la plupart des agents de mon administration à toutes ces tentatives dirigées contre leur discipline et contre leur fidélité au devoir. Je joins une liste d'agents que j'ai dû révoquer dans ces dernières années pour faits de propagande bonapartiste parmi leurs camarades ou leurs subordonnés. Elle offre de l'intérêt, parce que la commission y trouvera les noms d'individus devenus, après leur révocation, les instruments les plus actifs de la formation des comités de quartier, de la distribution des brochures et des dessins bonapartistes, et enfin du fonctionnement de cette police occulte dont je vous ai révélé l'existence et les procédés.

» Je vais aborder maintenant une question qui, pour moi, domine toute cette enquête. C'est l'esprit dans lequel on fait cette propagande bonapartiste dont vous connaissez les principaux rouages.

» D'abord, respecte-t-elle le gouvernement établi et les institutions actuelles du pays? S'exerce-t-elle en vue d'un renversement du septennat et d'une restauration impériale aussi prochaine que possible? Ensuite, à qui s'adresse-t-elle? Est-ce aux instincts conservateurs de la France? Est-ce, au contraire, à ces appétits, à ces rêves qui existent dans les masses souffrantes et hantent les esprits mal éclairés?

» Ce serait se tromper du tout au tout sur la propagande organisée par les chefs du parti bonapartiste que de croire qu'il lui suffit de poursuivre la conquête de la majorité dans la nation par des voies régulières et légales. Elle est dominée et inspirée par la volonté de détruire le gouvernement actuel. Les moyens les plus expéditifs lui sembleront les meilleurs s'ils peuvent être efficacement employés. Elle ne se résignera à suivre des voies plus longues et plus détournées que si la patience s'impose comme une nécessité. Aussi tient-elle, suivant les circonstances et les milieux, deux langages contraires.

» Elle a aussi deux doctrines pour se faire accueillir par ceux auxquels elle s'adresse. Aux conservateurs, à ceux qui ont souci surtout de la tranquillité et de l'ordre, elle promet que l'Empire restaure, ce serait le principe d'autorité fonctionnant avec une redoutable énergie et dans les conditions les plus rassurantes pour leurs intérêts. A ceux qui rêvent le bouleversement de notre vieille société et qui veulent que les modifications à notre état actuel, au lieu de se produire par l'effet d'un progrès lent et continu, soient brusquement réalisées dans des conditions révolutionnaires, elle assure que l'Empire ne peut être que l'instrument de la révolution sociale. Ces deux doctrines contraires, les agents bonapartistes les exposent souvent, dans le même village, le même jour, suivant qu'ils se trouvent dans une chaumière de paysan ou dans un cabaret. Laissez-moi vous citer, à cet égard, un extrait d'un rapport de M. le préfet de l'Oise, consacré à la propagande faite dans son département sous l'inspiration de M. L. Chevreau, l'ancien préfet, qui écrit aux commandants de gendarmerie dans les termes que vous savez :

« 7 avril 1874.

. . . .

» Chaque jour, du reste, vient m'apporter » des preuves nouvelles de l'activité déployée » par le parti impérialiste dans le département de l'Oise.

» Tous les moyens lui sont bons pour arriver au but vers lequel il tend. Aux populations animées de sentiments conservateurs, il représente l'avènement de l'Empire comme la garantie la plus efficace du maintien de l'ordre social et le signe de la défaite du parti radical; aux populations ouvrières, il l'annonce comme le triomphe de la démocratie. Il distribue même parmi elles des chansons, dont voici le refrain dans toute son incorrection :

» Vive Napoléon IV!
» A bas les curés,
» A bas les seigneurs,
» A bas les riches! »

» Ce double aspect de la propagande bonapartiste se montre dans ces quelques lignes tel qu'il se retrouve sur tous les points du territoire.

» Les efforts tentés par les agents du parti bonapartiste en France pour représenter l'Empire comme le régime le plus favorable au développement des doctrines socialistes dans ce qu'elles ont de plus brutal sont aidés par des brochures que le parti fait imprimer en Italie, en Suisse et en Belgique, et qu'on fait entrer par nos frontières du Nord et de l'Est. Il y a une association, un comité occulte fonctionnant en dehors de France et qui s'appelle l'Union française des amis de la paix sociale. Ce comité expédie en France, et cela nous est signalé à chaque instant par les préfets des frontières suisses ou du Nord, des brochures abominables.

» Voici ce qu'écrivait M. le préfet du Nord le 4 juin 1874 :

« ... Je suis informé que des libelles ou » factums bonapartistes sont imprimés à profusion à Bruxelles et que M. L...., dont il » a été question dans ma lettre du 22 avril » dernier relative aux brochures du chanoine » Mouls, se dispose à partir prochainement » pour la France, à l'effet d'y introduire ces » imprimés... »

» Je vous citerai seulement quelques passages des factums auxquels le préfet du Nord fait allusion, et que je dépose sur le bureau.

» On lit dans la feuille publiée le 25 février 1874 par l'Union française des amis de la paix sociale :

» Il faut revenir une bonne fois à la saine » logique de la Révolution, à la vraie tactique » démocratique, en prenant pour point de » départ de notre action le socialisme pratique et rationnel, pour but immédiat la réforme économique...

» Aujourd'hui, il n'y a plus de question politique; il n'y a qu'une seule question, la » question sociale...

» L'idée napoléonienne, la signification nationale du nom de Napoléon, nom sorti de » la Révolution et du peuple, n'appartiennent » pas exclusivement aux conservateurs. »

» On lit dans la feuille du mois d'août précédent :

« Pour nous, l'Empire, c'est la Révolution » sous sa seule forme possible et durable, » c'est la Révolution pacifique, intelligente, » rationnelle...

» Les républicains sacrifiaient le socialisme » pour avoir la république; nous avons sacrifié la république pour avoir le socialisme...

» Nous aurions été traîtres à nos principes » si nous avions embrassé la cause républicaine que nous avions toujours suspectée » jusque-là, après avoir vu nos amis pourchassés, emprisonnés, assassinés par les » républicains puis en 1870, pour ne pas remonter plus haut, après avoir vu les chefs » de ce parti mettre leur main dans celle des » plus implacables ennemis du socialisme et » s'asseoir avec M. Thiers sur les ossements » de 30,000 fusillés en 1871...

» N'en déplaise aux éclectiques du parti » impérial, Napoléon III, à Chiselhurst, pensait comme nous, nous pouvons le leur » prouver s'ils y tiennent beaucoup.

» Mais, si la situation a changé avec sa » mort, nous venons de montrer qu'elle rend » plus nécessaire l'alliance de l'Empire et du » peuple. Nous le constatons sans en tirer » d'autre conséquence. »

» Ces publications ne sont toutes que le long éloge de ce qu'a fait l'Empire au point de vue purement socialiste et des mesures qu'il a été entraîné à prendre contre les classes conservatrices. Que l'on ne dise pas qu'il y a là l'œuvre de gens que le parti bonapartiste n'avoue pas. L'empereur, quand il vivait, le comité directeur, qui a été son comité consultatif et qui s'est transformé en comité délibératif après sa mort, ont autorisé et approuvé ces définitions de l'Empire. Je vais, en effet, faire passer sous vos yeux des documents qui ne permettent pas de désaveu et qui m'autorisent à vous dire qu'aujourd'hui, comme en 1848, comme en 1851, comme pendant tout l'Empire, les chefs du parti bonapartiste cherchent volontairement des alliés dans les rangs du parti révolutionnaire, qu'ils approuvent le langage que l'on tient pour y faire des recrues à leur cause; que, par conséquent, si cette propagande socialiste et révolutionnaire est criminelle, la responsabilité doit en retomber sur la tête des hommes qui dirigent le parti de l'Empire.

» Voyons ces documents. Ce manifeste de l'Union française des amis de la paix sociale, dont je viens de vous lire quelques passages, il y a un journal en France qui l'a recommandé à ses lecteurs et en a publié des fragments. Ce journal, c'est l'*Espérance nationale*. Je vous remets le numéro qui contient les extraits de ce manifeste, il est daté du 8 janvier 1873.

» Eh bien! ce journal, à qui était-il? De qui était-il l'organe? De quel parti servait-il la cause? Il a été fondé au mois de décembre 1872, et il a vécu jusqu'au mois d'avril 1873. Le rédacteur en chef était M. Jules Amigues, dont je vous ai parlé déjà plusieurs fois, en vous retraçant les progrès et les évolutions du parti bonapartiste à Paris et en dehors de Paris.

» Je n'ai pas à examiner ce qu'a été, sous l'Empire, le passé de M. Jules Amigues. Je retiens seulement ces faits que, sous la Commune, il s'est présenté, au nom de ce qu'on appelait l'Union des chambres syndicales, comme un intermédiaire entre la Commune et le gouvernement de M. Thiers; que, plus tard, M. Amigues a pris l'initiative d'une démonstration faite à Versailles pour obtenir la grâce de Rossel, condamné à mort par un conseil de guerre.

» M. Amigues était, dès cette époque, je l'affirme, en relation avec le comité qui venait de se former chez M. Rouher, ou, tout au moins, avec M. Conti, l'un des quatre premiers membres de ce comité, le secrétaire de l'empereur et le gardien de sa pensée intime. Il fit connaître à l'empereur l'utilité dont pouvait être, pour la cause bonapartiste, un organe socialiste qui s'adresserait à tous les débris de l'armée de la Commune, qui s'efforcerait de déterminer dans les rangs de cette armée vaincue, toute remplie de colères, d'irritation et visitée par la souffrance, un mouvement en faveur de l'Empire, et qui permettrait de former dans Paris les cadres d'un parti socialiste et napoléonien. Il alla même plaider cette thèse en Angleterre, et il revint de Chiselhurst avec l'autorisation et les moyens de fonder l'*Espérance nationale*.

» Il ne peut pas y avoir de doute sur les conditions dans lesquelles ce journal a pris naissance. Voici, en effet, la déclaration de M. Amigues lui-même dans une brochure que je dépose sur le bureau de la commission. On y lit, page 4 :

« L'*Espérance* n'est, vous le savez, que le » journal d'un pauvre grand empereur, à qui » les défaillances ou l'ingratitude du peuple » n'avaient point arraché sa foi dans le peuple, et qui avait daigné me confier plus » spécialement le soin d'éclairer ce peuple, » de réconcilier avec l'autorité la conscience » égarée de la démocratie... »

» Quel langage tenait-on à cette démocratie pour arriver à la réconcilier avec le principe d'autorité?

» Je remets entre les mains de votre président quelques numéros pris au hasard dans la collection de l'*Espérance nationale*; vous les lirez, et vous vous demanderez si jamais on a parlé aux ouvriers un langage mieux fait pour déchaîner les haines, les colères, les mauvais appétits, les désirs de destruction d'un état social représenté comme injuste et oppresseur. J'appelle spécialement votre attention sur le numéro du mardi 31 décembre 1872 et sur l'article intitulé : *Correspondance étrangère*. C'est l'introduction à la reproduction du factum des Amis de la paix sociale :

« Un de nos amis nous écrit de Modane » qu'il existe dans cette ville un groupe de » Français proscrits après la Commune, qui, » sous le nom d'Union française des amis de » la paix sociale, déclarent dans plusieurs » publications qu'ils n'ont plus rien de commun avec les républicains radicaux ou autres, et qu'ils désirent travailler à résoudre » les difficultés économiques actuelles en » s'appuyant sur l'Empire autoritaire et démocratique. »

» Savez-vous quels étaient les chefs de ce groupe français des Amis de la paix sociale dont parle M. Jules Amigues? C'étaient Richard et Blanc, deux membres de l'Internationale, qui avaient pris part à l'insurrection de Lyon en 1870. Réfugiés à l'étranger, à la suite de condamnations par contumace à la déportation dans une enceinte fortifiée, ils y publiaient ces brochures, dont le programme était représenté comme la réconciliation de l'Empire avec le socialisme.

» Je signale aussi à votre indignation les articles suivants, que vous pourrez lire dans les numéros de l'*Espérance nationale* que je laisse sur votre bureau :

» 1° Numéro du 30 décembre 1872 : « *Panem et circenses.* »

» 2° Numéro du 8 janvier 1873 : « *Dans la rue,* » et « *Assez mangé du communard.* »

» 3° Numéro du 20 janvier 1873 : « *Travail et capital,* » par Prebir.

» 4° Numéro du 27 janvier 1873 : « *La voix de Chiselhurst* » (au sujet de la présence de quelques-uns des anciens tirailleurs de Flourens à une messe dite à Saint-Paul pour le repos de l'âme de Napoléon III).

» 5° Numéro du 1er février 1873 : « *Place au peuple.* »

» Dans tous ces articles, sous la devise : « *Qu'est le peuple? Rien. Que doit-il être? Tout,* » placée en tête du journal, la rédaction de l'*Espérance nationale* développe les doctrines les plus révolutionnaires. Elle leur donne une forme triviale qu'elle suppose plus propre à agiter les masses ignorantes. Elle représente au peuple le régime impérial comme seul capable de délivrer le travail de la servitude où l'ont mis les nobles, les riches, les bourgeois.

» Des mesures administratives durent être prises contre l'*Espérance nationale*. La vente sur la voie publique lui fut enlevée au mois de mars 1873. Le journal ne tarda pas à cesser sa publication. L'empereur n'était plus là pour le soutenir, et M. Rouher trouvait dangereuse une alliance aussi ouverte de l'Empire avec les débris de la Commune. On s'en tint désormais, comme vous allez le voir, à une alliance occulte.

» Ne croyez pas que je me sois avancé sur de simples présomptions quand je vous ai dit que l'*Espérance nationale* était subventionnée par le comité et que le comité ne pouvait pas décliner la responsabilité de ses doctrines.

» Voici une lettre trouvée chez M. Mansard. Elle est écrite sur une feuille dont voici l'entête :

« L'ESPÉRANCE NATIONALE

» *Journal politique et littéraire quotidien.*

» (Cabinet du rédacteur en chef.) »

» Elle est signée par M. Amigues, en date du 18 février 1873, époque où l'*Espérance nationale* publiait les choses que vous savez :

« Cher monsieur,

» Je n'ai pu absolument, ce matin, aller » chez M. Rouher; je viens donc vous prier » de vouloir bien attendre jusqu'à demain le » remboursement de la somme que vous avez » bien voulu m'avancer. M. Rouher est, d'ailleurs, prévenu de cette avance, et il est » entendu qu'il doit m'en remettre l'équivalent.

» Merci encore et bien cordialement à vous.

» *Signé :* JULES AMIGUES. »

» Je n'ai pas de commentaire à ajouter.

» L'entourage intime du fils de Napoléon III a-t-il encouragé, soutenu cette propagande, comme l'avaient fait l'empereur à la fin de 1872 et le comité directeur? Quel accueil ont reçu ces agents amenés en Angleterre par M. Amigues, et dont la présence causait une si pénible impression à toutes les personnes honorables et distinguées que la reconnaissance et les convictions politiques conduisaient auprès de l'impératrice et de son fils? En quelle estime tient-on à Chiselhurst les services rendus par M. Amigues? Vous pourrez en juger par des lettres que je vais vous lire.

» En voici une de M. Amigues, datée de Londres, 18 août 1873, adressée à un autre journaliste du parti. Elle fait mention de la réponse du prince impérial à la députation conduite par M. Amigues le 15 août 1873, en même temps qu'elle indique la volonté de M. Rouher que cette réponse reçoive la plus grande publicité :

« Mon cher confrère et ami,

» Plusieurs de nos honorables amis, qui » ont remis hier au prince impérial l'adresse » ci-jointe, vous prient, par mon entremise, » de vouloir bien publier le texte, ainsi que » la réponse qui y a été faite par le prince » impérial.

» Je vous remercie d'avance pour eux et » pour moi-même, et, en attendant le plaisir » de vous serrer la main, je vous renouvelle » l'assurance de mes sentiments affectueux » et dévoués.

» *Signé :* JULES AMIGUES.

» *P. S.* — Je n'ai pas besoin de vous dire » que c'est avec l'assentiment exprès de » M. Rouher que je vous transmets cette re» quête. »

» Voici d'autres lettres plus significatives encore. Elles sont adressées de Chiselhurst à M. Jules Amigues.

» M. Clary, dont vous savez la situation à Cambden-Place, écrit à M. Amigues, le 18 mars 1874 :

« Cher ami,

» Il paraît que la poste est toujours désireuse de connaître nos petites affaires. La » lettre dont vous me parlez ne m'est jamais » parvenue, et ce n'est qu'hier que m'est arrivée celle datée du 5 mars.

» Filon et Pietri sont à Paris; il m'est donc » impossible de vous envoyer leurs photographies; voici ce que Mme Lebreton et » moi possédons.

» Ce retard est donc, comme vous le voyez, » complètement involontaire.

» Je vous envoie ci-joint une lettre pour » M. Lapointe; il me semble bien déjà avoir » écrit, pour le remercier de la part de Son » Altesse; cette poste, après avoir pris connaissance du contenu, devrait au moins se » donner la peine de faire parvenir à destination.

» Quant à M. Piat, je comprends encore » moins qu'il n'ait rien reçu, car j'ai envoyé » à Pugliesi toutes les adresses qui sont parvenues au prince au mois de janvier.

» Veuillez, je vous prie, être assez aimable » pour exprimer à M. Georges Piat les remerciments du prince impérial et lui demander d'être l'interprète de Son Altesse » impériale auprès des signataires de cette » adresse; expliquez-lui aussi, je vous prie, » tous nos regrets de ce retard bien involontaire.

» Au revoir, cher ami, je n'ai que le temps » de vous serrer bien affectueusement la main » et de vous dire à bientôt.

» Bien à vous de cœur,

» *Signé :* C. CLARY. »

» Au commencement de cette lettre, il y a une supposition bien gratuitement injurieuse pour le gouvernement. M. Clary paraît croire que la poste a conservé les pratiques qui lui avaient été imposées sous le gouvernement impérial. C'est une erreur, car le secret des lettres a toujours été absolument respecté, sans aucune exception, depuis le jour où M. Thiers a reçu à Bordeaux le pouvoir exécutif jusqu'à l'heure actuelle. La lettre de M. Clary est encore, curieuse à ce titre

qu'elle nous montre M. Amigues transmettant des adresses et des remerciments, intermédiaire entre le prince impérial et qui vous savez.

» Je vais vous lire une autre lettre de M. Clary au même M. Amigues, à la suite du pèlerinage du 16 mars :

« Cambden-Place.

» Cher ami,

» Un mot à la hâte, pour vous annoncer réception de votre lettre du 24 avril, que j'ai placée sous les yeux du prince impérial, et que Son Altesse a lue entièrement, d'autant plus que le compte rendu de la cérémonie est arrivé en même temps que votre lettre. Je vous quitte bien vite, ayant encore un monceau de réponses à faire pour le 16 mars; mais je tiens, en terminant, à vous dire combien je vous approuve de vous être abstenu d'assister à la réunion dont vous m'avez parlé.

» Je vous serre bien affectueusement la main.

» *Signé :* CLARY.

» *P. S.* Inutile de parler de cette lettre, car il est préférable de.... »

» Enfin, je termine, sur ce point, par un billet non moins significatif. Il est de M. Franceschini Pietri, le successeur de M. Conti comme secrétaire particulier de l'empereur :

« Cambden-Place (Chiselhurst),
» le 9 juin 1874.

» Mon cher monsieur Amigues,

» Je viens de lire à l'impératrice et à la petite colonie de Cambden toute réunie votre article : « Le sous-lieutenant Bonaparte. » Il nous a causé à tous autant de plaisir que d'émotion, et Sa Majesté m'a chargé de vous le dire.

» Je vous serre affectueusement la main.

» *Signé :* FRANCESCHINI PIETRI. »

» L'homme auquel on écrit ainsi, est-ce seulement le rédacteur de l'*Espérance nationale*, celui qui, par les moyens que vous connaissez, a poursuivi la réconciliation du parti bonapartiste avec les éléments révolutionnaires que la Commune a laissés à Paris après les victoires de la loi? Non. C'est un homme qui, pour atteindre ce but, a eu recours à d'autres procédés non avouables. En effet, lorsque l'*Espérance nationale* eut succombé, M. Amigues ne renonça pas à ses projets. Ce n'était pas là une conception irréfléchie : elle faisait partie d'un système.

» Bien avant la fondation de l'*Espérance nationale*, vous avez vu que M. Amigues s'était, dans un intérêt de propagande bonapartiste, engagé dans des aventures radicales, comme la démonstration en faveur de Rossel. Ce n'est pas la seule dans laquelle il ait figuré. En compagnie de ce Routfie, l'agent révoqué de la préfecture de police dont vous avez vu le rôle dans la police occulte de Paris, on le trouve très-mêlé, bien qu'il n'ait pas été compris dans les poursuites, à une affaire de société secrète, jugée par le tribunal de police correctionnelle de la Seine le 29 avril 1873 et connue sous le nom d'*Affaire de la rue Sedaine*. Il s'agissait d'une association d'individus presque tous frappés par des condamnations précédentes pour des actes révolutionnaires. En était membre par un sieur Coindat, chez lequel on saisit une lettre de Routfie du 7 mars 1872, recommandant Coindat à M. Charles Abbatucci, dans des termes que vous retiendrez.

» Voici cette lettre :

« Monsieur Charles Abbatucci,

» M. Coindat, originaire du département du Loiret, qui vous remettra cette lettre, a eu l'honneur de connaître feu monsieur votre père, il désire s'entretenir quelques instants avec vous pour une affaire personnelle.

» M. Coindat est un républicain avancé et qui, pendant vingt ans, a fait une opposition acharnée à l'Empire.

» Par suite des événements, M. Coindat a pu juger les hommes et les choses, ce qui fait qu'aujourd'hui il est complètement dévenu des nôtres, mais il peut rendre à la cause de l'Empire des services les plus grands.

» Je vous engage fortement, monsieur Charles, d'écouter M. Coindat. Il a de tout temps réuni les masses par son esprit inventif, ses opinions et ses actes, et, à l'heure présente, s'il était appuyé par le parti, il pourrait rendre à notre cause d'immenses services. Car, il ne faut pas se le dissimuler, si l'on veut arriver à un bon résultat, il faut que le jour où l'on criera à Versailles : « Vive le roi! » les ouvriers crient à Paris : « Vive l'empereur! »

» M. Coindat me paraît l'homme de la situation pour atteindre ce but.

» Voyez, écoutez et jugez.

» Je vous prie en même temps, monsieur Charles, de faire quelque chose pour lui, si c'est possible.

» Je suis, en attendant, avec respect, votre très-humble serviteur.

» *Signé :* ROUTFIE.

» 7 mars 1872. »

» Comme il était établi qu'Amigues avait eu de nombreux rapports avec Coindat, il fut appelé devant le juge d'instruction et interrogé sur la nature de ses relations avec la société poursuivie. Il ne contesta pas qu'il eût eu connaissance de ce qui s'y faisait; il se contenta de soutenir que son affiliation positive n'était pas établie, et c'est à ce système de défense qu'il a dû de ne pas être poursuivi.

» La lecture de l'*Espérance nationale* de cette époque nous montre, d'ailleurs, M. Amigues prenant en main, avec une très-grande vivacité, la défense de Coindat. Je vous engage à lire dans les numéros que je dépose sur votre bureau ces articles d'Amigues. Ils complètent les impressions qui se dégagent de ceux que j'ai eu l'honneur de vous remettre déjà.

» Le jugement de l'affaire Coindat est du 2 mai 1873.

» Après sa condamnation, Coindat est resté un très-grand souci pour la conscience d'Amigues, qui ne craignait pas d'écrire, le 15 janvier 1874, à la direction générale des prisons, pour qu'on adoucît le sort de Coindat.

» Dans un brouillon de lettre saisi chez lui et portant la date de Paris, le 18 janvier 1874, Amigues écrivait :

« ... Le crime de Coindat a été de faire tous ses efforts pour rallier au principe de l'appel au peuple un certain groupe de radicaux violents qui, exaspérés par la mauvaise foi de leurs députés, n'étaient pas loin d'entrer dans cette voie, et je déclare ici franchement, comme je l'ai déclaré publiquement ailleurs, que j'ai moi-même conseillé Coindat en ce sens, croyant faire ainsi une œuvre de pacification sociale... »

» Vous allez voir maintenant Amigues et Routfie pratiquant des manœuvres bien autrement graves, allant chercher dans le fort de Quelern, parmi les chefs de la Commune, des adhésions à l'Empire, des lettres les accréditant en quelque sorte auprès du parti révolutionnaire, de ce parti auquel, suivant l'expression de Routfie, il s'agissait de faire crier : « Vive l'empereur! » à Paris, quand à Versailles l'Assemblée criait : « Vive le roi! »

» Il y avait dans ce fort de Quelern des individus condamnés à la déportation dans une enceinte fortifiée ou à la déportation simple. Routfie et Amigues parvinrent à nouer des relations avec ces gens, grâce à la connivence d'un nommé Rousselot, un des gardiens du fort de Quelern, chargé du contrôle des correspondances entre les détenus et le dehors de la prison. Leur intermédiaire principal fut un nommé Vassie, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée pour avoir commis à peu près tous les crimes politiques ou autres qu'on peut commettre dans une insurrection : vol, pillage, usurpation de fonctions publiques.

» De nombreux numéros de l'*Ordre* furent distribués dans le fort de Quelern. Des lettres y furent introduites, dans lesquelles on engageait les prisonniers à reconnaître qu'ils s'étaient trompés en cherchant dans la Commune la réalisation de leurs espérances, que l'Empire seul pouvait satisfaire. On leur promettait l'amnistie et, d'abord, des adoucissements de peine, s'ils voulaient accepter le principe de l'appel au peuple et s'en faire les apôtres.

» Ainsi, messieurs, en même temps que des journaux bonapartistes s'élevaient avec violence contre toute pensée de clémence et de mansuétude, le [illegible] aux plus grands coupables, aux détenus de Quelern, la proclamation de l'amnistie comme liée au retour de l'Empire.

» Je ne puis pas, bien qu'elles m'aient été communiquées, vous [illegible] de toutes celles des lettres [illegible] du fort de Quelern qui ont été trouvées par la justice entre les mains de M. Amigues [illegible], pour que vous puissiez voir que je [illegible] de la vérité en ce qui concerne le côté [illegible] de cette propagande bonapartiste, je vous lirai quelques passages de ces lettres.

» Lettre du 15 septembre 1873, écrite par un sieur Honet, condamné, le 5 juin 1871, à la déportation simple par le 4e conseil de guerre :

« Monsieur,

» Depuis mon séjour au fort de Quelern, j'ai eu souvent le [illegible] de m'entretenir de notre situation avec M. Vassie, l'un de mes compagnons d'infortune.

» Je suis heureux de [illegible], par son bienveillant intermédiaire, vous adresser mes adhésions entières au principe de l'appel au peuple, espérant que le vote populaire en rendra au nom [illegible] d'années prospères. »

» Lettre d'un [illegible], condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée, pour avoir [illegible] le colonel de la 4e légion pendant la Commune.

« Quelern, 15 septembre 1873.

» Monsieur,

» Je viens me joindre à mes camarades qui vous ont déjà écrit, pour vous [illegible] au principe de l'appel au peuple.

» Après [illegible] que nous avons [illegible] nous serons heureux de vivre enfin tranquilles [illegible] un gouvernement [illegible], fondé sur le suffrage populaire.

» Si je suis assez heureux pour reprendre la [illegible] ce,

mes votes seront toujours [illegible] déclaration... »

» Lettre d'un nommé [illegible] Paul, adressée à Routfie et transmise à Amigues.

« Fort de Quelern, 1er octobre 1873.

» Cher monsieur,

» Selon votre désir, je vous adresse [illegible] les sept adhésions dont je vous ai parlé dans ma dernière, et je vous en annonce [illegible] pour la semaine prochaine, car chacun des signataires en amènera au moins [illegible] autres... Si je n'étais [illegible] que ma mère est [illegible] grande gêne par suite de son séjour prolongé à Paris, je prendrais mon mal en patience, songeant que je puis être utile à la cause et à mes compagnons d'infortune en leur ouvrant les yeux sur leurs véritables intérêts. [illegible] l'*Ordre*, je vous en remercie. Si vous pouviez [illegible] ser directement l'*Avenir national*, [illegible] de la nouvelle [illegible] connaissant et [illegible]. Je connais, en effet, [illegible] dont vous me parlez et j'ai profité de [illegible] journal le *Soir*, contenant la lettre du prince Napoléon, pour montrer la voie du salut. L'idée commence à germer, et elle produira ses fruits [illegible] tant de l'arme populaire...

» ... Il me semble voir poindre la même divergence qui existait entre le prince Napoléon et l'empereur. Si elle ne [illegible] accentuée, l'effet n'en sera pas nuisible, sinon, ce serait la ruine du parti au profit des [illegible], aux [illegible] virait seulement [illegible]...

» Ce qu'il faudrait, ce serait reprendre encore en [illegible] la [illegible] totale, puisqu'on compte uniquement sur le plébiscite, et avoir pour soi les avancés, comme [illegible] considèrent Gambetta comme un aristocrate, un bourgeois, un avocat enfin. Il y en a dans tous les centres [illegible], et je pourrais peut-être y avoir des relations. Pour enlever aux chefs radicaux leur clientèle, un journal populacier à 1 sou, [illegible] *Journal des petits*, tiré à [illegible] exemplaires, et au comité formé de [illegible] bon teint [illegible] plus efficaces que l'alliance en question, et [illegible]. Cela d'ailleurs, avec ce qui existe dans le parti, le moyen de [illegible] des votes à tous les étages de la société, parmi les cléricaux et les conservateurs représentés par l'Empire et M. Rouher, parmi les bourgeois et les paysans, et enfin parmi les ouvriers socialistes et les adhérents de l'Internationale, qui ne sont pas à dédaigner. Je serais très-heureux de recevoir une lettre de M. Jules, pour lequel j'ai la plus haute estime, admirant son zèle [illegible].

» Recevez, cher monsieur, avec tous mes remerciments, l'assurance de mon entier dévouement.

» PAUL. »

» Ce Paul avait saisi très-vite le caractère ingénieux de cette politique [illegible] est particulière à l'Empire, et [illegible] d'attirer et de tromper à la fois les conservateurs et les radicaux, pour le plus grand profit d'un dictateur.

» Autre lettre du nommé Paul, très-curieuse, en ce qu'elle [illegible] toucher du doigt le mécanisme des correspondances :

« Fort de Quelern, 25 novembre.

» Cher monsieur,

» Depuis votre bonne lettre du 26 septembre, le temps et les événements ont marché, et nous [illegible] l'espérance qu'un résultat [illegible] sera favorable.

» Nous vivons [illegible] de ce que [illegible] journaux [illegible] de [illegible] *Ordre* [illegible] M. R[illegible] à Quelern, [illegible] rangs les [illegible]

[illegible]

» Voyez, par exemple, [illegible] lettre [illegible] 25 [illegible] 187[illegible], dans laquelle Amigues écrit à M. M[illegible] :

« [illegible] et ami,

» [illegible] de M. Rouher, je [illegible] permets de vous faire demander par le [illegible] [illegible] compte avoir le plaisir de vous [illegible]

» [illegible] je vous serre la main [illegible].

» *Signé :* [illegible] »

» Vous savez ce que M. [illegible] par bien placés.

» Et cette autre lettre de M. [illegible] M. Mansard, du 23 février :

« Monsieur Mansard,

» Il est de toute [illegible] cent [illegible] photographies [illegible] dans les quartiers [illegible] font un très-bon effet. Je vous serai obligé de vouloir bien remettre [illegible] porteur de cette lettre.

» Veuillez agréer, monsieur, etc.

» *Le Président*
» *du Comité central de l'appel au peuple,*
» J. MOTTEAU. »

» Au moyen des innombrables notes trouvées chez Mansard et se rapportant à la distribution des photographies du prince impérial et aux agents qui étaient chargés [illegible] examen du comité, de leur remise gratuite, [illegible]

» M. M[illegible], ancien sous-officier [illegible], chef [illegible] de [illegible] l'Internationale. [illegible] à M. H...., [illegible] pour mettre à M. M[illegible]

[illegible] M. M[illegible]. [illegible] C'est [illegible] portraits du prince impérial. [illegible] le juge sur les motifs qui l'avaient [illegible] se livrer à l'insurrection, et [illegible] commencement du [illegible] répondit qu'il aurait [illegible] on le lui avait [illegible] au nom de l'empereur. Ce fait de M[illegible] ne vous paraît-il pas singulièrement grave? Sa qualité de membre de l'Internationale était connue, puisqu'elle est visée dans la lettre qui lui a fait attribuer gratuitement des photographies. Non-seulement elle ne paraît pas de nature à faire repousser [illegible] de portraits, elle détermine la remise qui lui en est faite.

» Dans les documents trouvés chez ces agents bonapartistes dont je vous ai nommé les principaux, il y a d'autres pièces qui jettent un jour étrange sur la composition [illegible] et du personnel administratif de la Commune.

» Que penser, par exemple, de cette lettre [illegible] M[illegible] R[illegible], [illegible] arrêté pour avoir [illegible] a été saisie chez M. Brany, le gérant de l'*Ordre* [illegible]

« Paris, ce 30 [illegible]

» Monsieur Brany,

» En 1869, au moment des élections, j'allais, avec P... et autres, appuyer la candidature de M. [illegible] XVIIe et XVIIIe [illegible]

[illegible]

» ... [illegible] police [illegible]

» [illegible] qui ont [illegible] de l'Empire? Que cela soit [illegible], nul doute, mais que cette [illegible] se soit [illegible]

» Ce sont là des points sur lesquels les documents que j'ai ne peuvent fournir que des données très-faibles, mais que votre enquête ne saurait négliger.

» Je ne sais, messieurs, si M. le garde des sceaux croira devoir en son pouvoir vous faire remettre les pièces déposées au greffe et saisies soit chez MM. ... et Pérignon, soit chez les inculpés dans l'affaire de la rue Sedaine, soit chez MM. ...ard, Moureau et autres. Je n'ai pas à apprécier cette très-délicate question; ce que je puis vous dire, c'est que, quelque larges que soient ces communications, elles ne vous donneront qu'une idée très-faible de l'étendue, de la puissance et des procédés de l'organisation bonapartiste en France. Les recherches de la justice déterminées par des faits spéciaux n'ont point pénétré dans les archives réelles du parti. S'il faut en juger par l'émoi qu'elles ont causé dans le monde bonapartiste et à Chiselhurst, il faut qu'il existe en dehors des manœuvres que je vous ai signalées, de l'organisation que je vous ai décrite, des faits d'une gravité redoutable.

» En effet, à peine la nouvelle des perquisitions faites à la fin de juin 1874 fut-elle arrivée en Angleterre, qu'un avis fut envoyé de Cambden-Place, avec les plus grandes précautions, aux principaux agents bonapartistes en France, pour les inviter à prendre d'urgence leurs mesures et à mettre en sûreté leur correspondance qui aurait trait aux intérêts du parti.

» J'affirme l'existence de cet avis, que j'ai connu par des moyens que je ne puis révéler.

» Les termes dans lesquels il était conçu montrent qu'il y avait, au mois de juin 1874, des pièces que le parti bonapartiste avait un puissant intérêt à soustraire à la connaissance et à l'examen de la justice et de l'administration......

» Le parti bonapartiste a aujourd'hui en France une organisation puissante et centralisée. Il est dirigé par un homme considérable, qui est resté aux yeux de tous le ministre, le représentant du prince impérial. Le comité qui assiste M. Rouher a des correspondants dans tous les départements. Ces correspondants sont aidés ou non aidés dans leur œuvre par des comités, suivant les localités et les circonstances. Là où des comités existent, toutes les précautions sont prises pour que, envisagés isolément, ils ne tombent sous l'application d'aucune des lois qui, en France, restreignent les droits d'association et de réunion. Les correspondants du comité ont pour mission principale d'entretenir dans le pays une sorte d'agitation permanente, afin de ne pas laisser les esprits se détacher de la pensée d'une restauration impériale prochaine. Les moyens les plus divers de propagande concourent à entretenir cette agitation que le pouvoir central du parti inspire, dirige et contrôle.

» D'anciens préfets ou sous-préfets, d'anciens députés sont les principaux agents de ce pouvoir, qui affecte de plus en plus les allures d'un gouvernement. Cette situation mérite la plus sérieuse attention de l'Assemblée. Le gouvernement, qui la connaît, ne néglige rien pour en conjurer les dangers.

» Telle est la vérité. En vous la disant tout entière, je n'ai pris conseil que de mon dévouement passionné pour mon malheureux pays, dont l'Empire n'a su ni respecter les libertés ni garder le sol..... »

Cette déposition de M. Léon Renault devant la commission d'enquête parlementaire produisit dans le pays tout entier la plus profonde sensation. Les voiles étaient déchirés; la vérité, que l'on avait voulu cacher à la nation, apparaissait enfin en pleine lumière. On savait désormais ce qu'il fallait penser de cette audacieuse affirmation de M. Rouher: « Je prie le gouvernement de rechercher s'il existe, oui ou non, un comité central de l'appel au peuple à Paris et si ce comité a des ramifications dans les départements. Je déclare sur l'honneur qu'à ma connaissance il n'en existe pas. » On put constater l'étendue du mal produit par une propagande effrénée qui n'avait pour but que de replacer la France sous le plus dégradant et le plus démoralisateur des régimes politiques, le régime de la force brutale, représenté, par un tour de force de jésuitisme, comme un régime démocratique. Ce qui ne frappa pas moins les esprits, ce fut la part écrasante de responsabilité qui incombait aux ministres de l' « ordre moral » et à la majorité monarchique de l'Assemblée nationale, dans le redressement du parti de l'appel au peuple. Pour renverser M. Thiers du pouvoir le 24 mai 1873, pour étouffer la République et supprimer les libertés, les meneurs monarchiques avaient été chercher un appoint dans les quelques membres du parti bonapartiste que renfermait l'Assemblée; ils les avaient introduits au sein même du ministère, et ils avaient fait à leurs partisans une large part dans la curée des emplois publics, dans l'administration, dans les municipalités. Ces mêmes meneurs entreprirent alors de restaurer la monarchie. Ils arrivèrent enfin à faire cette fusion, tant désirée par eux, des deux branches de la maison de Bourbon, mais au moment même où la France était menacée d'une résurrection de la monarchie de droit divin, ce fantôme d'un autre âge s'évanouit devant les manifestations hostiles de l'opinion. La branche cadette, après son abdication, était devenue aussi impuissante que la branche aînée. Désormais, il ne fallait plus songer de longtemps à rétablir la monarchie. Il fallait attendre, et ce fut pour attendre l'heure de la réalisation des espérances qu'on créa le septennat. On n'avait pu tuer la République, on se borna à frapper les républicains. D'autre part, on continua à prodiguer les faveurs aux partisans de l'appel au peuple, comme étant les ennemis-nés de la République et comme étant de peu de conséquence. Cet aveuglement des monarchistes devait être de peu de durée. Le pays, appelé par des élections partielles à manifester son opinion, n'envoya plus à l'Assemblée que des députés républicains et des députés bonapartistes, parce qu'il n'y avait plus que deux formes de gouvernement possibles, la République et l'Empire. Hâtons-nous de dire, pour l'honneur de la France, que la très-grande majorité de ses nouveaux mandataires étaient républicains. Cependant les progrès de l'appel au peuple étaient manifestes, lorsque l'incident relatif à l'élection de M. de Bourgoing dans la Nièvre amena la grande enquête dont nous venons de parler.

Les révélations qui en sortirent, et que le préfet de police, M. Léon Renault, exposa, comme nous venons de le voir, avec une saisissante clarté, eurent pour résultat d'amener les membres modérés et relativement libéraux du parti monarchique à accepter la République et à transiger avec les républicains. Ce fut de ces transactions que sortit la constitution du 25 février 1875, qui donna enfin un gouvernement définitif à la France.

Le jour même où l'Assemblée nationale votait cette constitution républicaine, M. Savary lut un rapport à la Chambre, au nom de la commission d'enquête parlementaire, sur l'élection de la Nièvre. Après avoir indiqué le but que s'était proposé la commission, il résuma en traits rapides l'organisation du comité central de l'appel au peuple rayonnant sur les départements, rappela les conclusions prises dans cette affaire par le procureur général, conclusions qui étaient loin d'être d'accord avec les renseignements donnés par le préfet de police, et l'ordonnance de non-lieu qui s'en était suivie; enfin, il aborda un autre ordre de faits qui avaient vivement ému l'opinion publique. « Au point de vue de la mission spéciale que votre commission avait à remplir, dit-il, il était indispensable qu'elle connût avec précision les résultats de la propagande qui lui était révélée pour qu'elle pût déterminer jusqu'à quel point les effets de cette propagande avaient pu se faire sentir dans l'élection sur laquelle elle devait vous présenter des conclusions définitives. Nous savions que l'instruction judiciaire, ordonnée, au mois de juin dernier, par M. le ministre de la justice avait amené la saisie d'un nombre considérable de pièces, contenant sur tous les points que nous avions besoin d'éclairer des renseignements qu'il nous eût été matériellement impossible de rencontrer ailleurs... Ces documents nous ont paru d'autant plus nécessaires à consulter que nous savions que, l'enquête devant porter sur des agissements occultes, aucun témoignage n'était de nature à remplacer pour nous les renseignements déjà incomplets que fournissent les pièces saisies. Nous avons demandé à M. le garde des sceaux Tailhand de vouloir bien nous les communiquer, selon la forme qui lui paraîtrait la meilleure pour la sauvegarde des droits de la justice, soit en original, soit en copie... Votre commission n'a pu se défendre d'un étonnement mêlé de regrets lorsque le garde des sceaux, invité à se rendre dans son sein, lui a déclaré, comme il l'avait déjà fait dans le 5e bureau, qu'un principe de secret absolu des procédures judiciaires s'opposait à la communication des pièces dans lesquelles la commission croyait voir des éléments indispensables à l'achèvement de l'enquête dont vous l'aviez chargée... En présence de cette fin de non-recevoir, elle croit devoir soumettre à l'Assemblée nationale les considérations qui la déterminent à ne point partager l'avis de M. le garde des sceaux et à persister dans sa demande de communication des pièces. » M. Savary démontra facilement, par tous les précédents en matière d'enquête parlementaire, les droits souverains de l'Assemblée à être complétement éclairée. « Nous ne saurions croire, dit-il en terminant, qu'un ministre du gouvernement de M. le maréchal Mac-Mahon puisse avoir la pensée d'empêcher que la lumière se fasse sur une question de cette nature. Nous vous proposons, en conséquence, à la majorité de quatorze voix contre une, la résolution suivante: « L'Assemblée nationale invite « M. le garde des sceaux à communiquer à la « commission d'enquête sur l'élection de la « Nièvre les dossiers réclamés par elle. » Peu de jours après, M. Tailhand, qui avait poussé jusqu'aux suprêmes limites ses coupables complaisances envers les bonapartistes, dut disparaître du ministère et fut remplacé à la justice par M. Dufaure. M. Dufaure fit ce que n'avait pas voulu faire M. Tailhand. Il communiqua à la commission les documents demandés, et, le 9 juillet 1875, M. Savary présenta à l'Assemblée un nouveau rapport dans lequel il demanda l'annulation de l'élection de M. de Bourgoing, annulation qui fut votée. Ce rapport était suivi de la publication d'une foule de documents du plus haut intérêt et qui confirmèrent surabondamment les révélations faites par le préfet de police.

Ces révélations et surtout l'établissement définitif du gouvernement républicain portèrent un rude coup au parti de l'appel au peuple. Démasqué, il continua, selon sa vieille habitude, à payer d'audace et de mensonges. A l'approche des élections pour le Sénat et la Chambre des députés, le parti se mit en branle avec une nouvelle ardeur, entonnant d'avance le chant de victoire, pour faire croire que cette victoire était sûre et attirer à soi les ignorants et les esprits faibles, incertains, qui se jettent toujours du côté des victorieux. Un des plus fougueux champions de la cause, M. Paul Granier de Cassagnac, éprouva le besoin d'exposer, dans une réunion tenue à Belleville, les aspirations de son parti et sa politique. Qu'importe au peuple la liberté? dit-il; ce qui lui importe, c'est de manger, de boire et de dormir; et il annonça que le retour de l'Empire amènerait la suppression des octrois, la modification des lois de succession, un changement dans l'assiette de l'impôt, de façon que les pauvres soient moins écrasés. Il réclama naturellement le plébiscite, l'appel à la nation sur le choix de son gouvernement, comme si les élections des députés par le suffrage universel n'étaient pas l'expression par excellence des vœux du pays. Pendant la période électorale, la France vit surgir de toutes parts des comités de l'appel au peuple; toutefois, dans les départements où l'Empire était jugé à sa juste valeur, les admirateurs du coup d'État du 2 décembre, des proscriptions, de la capitulation de Sedan et de la politique qui avait eu pour suprême résultat l'invasion et la mutilation de la France posèrent leur candidature comme représentant le grand parti conservateur. Ce fut ainsi qu'à Paris le comité de l'appel au peuple, présidé par M. Dollfus, s'intitula: « le Comité national conservateur. »

Les élections du 30 janvier 1876 pour le Sénat et du 20 février suivant pour la Chambre des députés furent l'éclatante réponse du pays aux chants de victoire un peu trop hâtifs du parti de l'appel au peuple: 34 bonapartistes seulement entrèrent au Sénat, composé de 300 membres, et environ 70 bonapartistes furent envoyés à la Chambre des députés, pendant qu'elle comptait 355 représentants qui s'étaient déclarés les champions de la République. Au Sénat, jusqu'ici, les membres du parti bonapartiste ont gardé un prudent silence et se sont en quelque sorte fondus avec les éléments monarchistes hostiles à la République. A la Chambre des députés, les représentants de l'appel au peuple ont suppléé à l'insuffisance du nombre par la vigueur de leurs poumons, par leurs interruptions incessantes. Partisans du despotisme, ils se sont empressés de faire acte d'adhésion aux doctrines de l'ultramontanisme et du *Syllabus*, afin de gagner à leur cause le clergé et les cléricaux. Mais, en même temps, ils n'ont point négligé de s'adresser à la masse ignorante. C'est dans ce but qu'on les a vus présenter quelques projets grotesques, destinés à faire « le bonheur du plus grand nombre, » et proposer d'impossibles réductions d'impôts, lorsque, grâce aux folies et aux lourdes fautes de l'Empire, la France a à supporter le poids d'un budget écrasant.

* **APPELÉ** s. m. — Soldat appelé à joindre son corps, à faire partie de l'armée active.

APPELIUS (Jean-Henri), homme d'État des Pays-Bas, né à Middelbourg (Zélande), mort à La Haye en 1828. Devenu ministre des finances, il souleva contre lui les capitalistes, les négociants et les propriétaires fonciers en frappant leurs propriétés de taxes très-élevées. Un nouveau projet d'impôt sur le commerce, proposé en 1819, excita même une révolte populaire et amena la retraite d'Appelius, après trente ans d'administration.

* **APPENDICULAIRE** s. f. (a-pan-di-cu-lè-re). Genre de plantes, de la famille des mélastomacées, tribu des rhexiées, comprenant une seule espèce, qui croît à la Guyane.

— s. f. pl. Groupe de plantes, comprenant celles dont l'axe n'est pas simple, mais donne naissance à des organes appendiculaires, savoir: les mousses, les fougères, les monocotylédones et les dicotylédones.

APPENDINI (François-Marie), écrivain italien, né à Poirino, près de Turin, en 1768, mort en 1837. Il entra dans l'état ecclésiastique, devint professeur de rhétorique à Raguse, puis directeur du collége établi dans cette ville par les Français. Il a publié: *Notice historico-critique sur l'antiquité, l'histoire et la littérature de Raguse*, en italien (Raguse, 1802, 2 vol. in-8°); *Sur l'excellence et la beauté de la langue illyrienne*, en latin (Raguse, 1810); *Notice sur la vie et les écrits de Jean François Gondola* (Raguse, 1837); *Sur la vie et les écrits de Bernard Zamagria, de Pétrarque, etc.* (Zara, 1835). Tous ces ouvrages sont en italien.

* **APPENZELL** (CANTON D'). — La population de ce canton suisse était en 1870: Rhodes extérieures, 48,726 hab.; Rhodes intérieures, 11,909 hab., formant un total de 60,635 hab. Superficie totale: 41,956 hect. — Le bourg d'Appenzell, ch.-l. des Rhodes intérieures, avait en 1874 environ 3,700 hab. catholiques.

* **APPERT** (Benjamin-Nicolas-Marie), philanthrope. — Il fut nommé professeur du cours normal institué pour les officiers et les sous-officiers (1818) et rendit de grands services en appliquant l'enseignement mutuel aux écoles régimentaires. Emprisonné à la Force en 1822, sous l'inculpation d'avoir fait évader deux détenus politiques, il fut amené à étudier le sort des prisonniers et s'occupa depuis lors des moyens de l'améliorer. Après la révolution de 1830, M. Appert devint secrétaire de la reine Marie-Amélie, secrétaire de la Société de morale chrétienne. Il fit de nombreux voyages en Europe pour étudier le régime pénitentiaire des principaux États. Outre son *Traité d'éducation élémentaire pour les prisonniers* (1822, in-12), on lui doit: *Manuel des écoles régimentaires* (1822, in-12); *Journal des prisons* (1825-1830), recueil mensuel; *Bagnes, prisons et criminels* (1836, 4 vol. in-8°), *De la nécessité de former des colonies agricoles et industrielles pour les condamnés libérés* (1840, in-8°); *Voyage en Prusse* (1846 in-8°); *Dix ans à la cour de Louis-Philippe* (1847, 3 vol. in-8°); *Voyage en Belgique et conférences sur les divers systèmes d'emprisonnement* (1849, 2 vol. in-8°); *Voyage dans les Principautés danubiennes* (1856, in-16); des *Notices*, etc.

* **APPERT** (Eugène), peintre français. — Il est mort en 1867. Nous citerons, parmi les dernières œuvres qu'il a exposées: *Venise* (1863) et la *Confession au couvent* (1865).

* **APPIANI** (Andrea), peintre italien. — Il est mort en 1866.

APPLETON, marin anglais du XVIIe siècle. Van Galen, amiral hollandais, s'étant emparé, dans le voisinage de l'île d'Elbe, d'un bâtiment dont le commodore Appleton crut pouvoir réclamer la propriété, celui-ci, sur le refus des Hollandais de rendre leur prise, n'hésita pas à attaquer l'escadre hollandaise. Van Galen fut blessé à mort dans le combat, mais la victoire resta à l'escadre qu'il commandait, et Appleton se vit rappelé et blâmé par son gouvernement.

APPLI s. m. (a-pli). Objet quelconque faisant partie du matériel d'attelage des bêtes de somme.

APPOINTISSAGE s. m. (a-poin-ti-sa-je). Action d'appointir les épingles, d'en faire la pointe.

* **APPONYI** et non **APPONY** (le comte Antoine-Rodolphe D'), diplomate autrichien. — Il est mort en Hongrie le 17 octobre 1852.

APPONYI (le comte Rodolphe), diplomate autrichien, né en 1812, mort à Venise en 1876. Comme son père, le comte Antoine-Rodolphe, il entra dans la diplomatie, devint secrétaire d'ambassade à Paris, puis fut nommé en 1849 ministre d'Autriche à Turin. De là il passa à Londres en 1856, en qualité d'envoyé extraordinaire, et reçut, le 8 décembre 1860, le titre d'ambassadeur en Angleterre. En 1864, le comte Apponyi représenta l'Autriche à la conférence chargée de régler les questions relatives aux affaires et à la guerre du Danemark. Remplacé à Londres par M. de Beust en décembre 1871, il fut accrédité comme ambassadeur à Paris le 31 janvier 1872, à la place du prince de Metternich. Possesseur d'une grande fortune, il représenta avec faste son pays dans ses divers postes diplomatiques, où il se fit remarquer par son esprit conciliant. Sa santé s'étant profondément altérée, il se démit de ses fonctions au mois d'avril 1876 et se rendit à Venise, où il mourut au mois de juin suivant.

* **APPORT** s. m. — **Encycl.** Législ. Les biens que chaque époux possède au moment où il se marie constituent ce qu'on appelle ses *apports*. Lorsque les époux se marient sous le régime de la communauté, ils stipulent dans leur contrat de mariage la valeur de leurs *apports*, afin que chacun d'eux puisse en conserver la propriété. A la dissolution de la communauté, chaque époux, ou ses ayants cause, prélève ses *apports;* toutefois, d'après l'art. 1471 du code civil, les prélèvements de la femme s'exercent avant ceux du mari. Si les *apports* consistent en objets mobiliers, ils deviennent communs entre les époux. Celui dont les *apports* sont les plus considérables est censé faire don à son conjoint de la plus value de sa part. On peut faire au sujet des *apports* des époux diverses stipulations particulières. Il peut être stipulé notamment dans le contrat que, en cas de renonciation à la communauté, la femme reprendra ses *apports* francs et quittes de toute dette (art. 1497). D'après l'art. 1514, la femme peut stipuler qu'en cas de renonciation à la communauté elle reprendra tout ou partie de ce qu'elle aura apporté, soit lors du mariage, soit depuis; mais cette stipulation ne peut s'étendre au delà des choses formellement exprimées ni au profit de personnes autres que celles qui sont désignées. Dans tous les cas, les *apports* ne peuvent être repris que déduction faite des dettes personnelles à la femme et que la communauté aura acquittées. Les époux peuvent également stipuler que la totalité de la communauté appartiendra au survivant ou à l'un d'eux seulement, sauf aux héritiers de l'autre à faire la reprise des *apports* et capitaux tombés dans la communauté du chef de leur auteur. Cette stipulation n'est point réputée un avantage sujet aux règles relatives aux donations, soit quant au fond, soit quant à la forme, mais simplement une convention de mariage et entre associés (art. 1524-1525).

Dans la communauté réduite aux acquêts, les époux sont censés exclure de la communauté les dettes présentes et futures de chacun d'eux et leur mobilier respectif présent ou futur. Dans ce cas, au moment du partage chaque époux prélève ses *apports* dûment justifiés (art. 1498). Lorsque les époux stipulent qu'ils mettront réciproquement dans la communauté du mobilier jusqu'à concurrence d'une somme ou d'une valeur déterminée, ils sont par cela seul censés se réserver le surplus. Cette clause rend l'époux débiteur envers la communauté de la somme qu'il a promis d'y mettre et l'oblige à justifier de cet *apport*; l'*apport* est suffisamment justifié, quant au mari, par la déclaration portée au contrat de mariage que son mobilier est de telle valeur. Il est suffisamment justifié, à l'égard de la femme, par la quittance que le mari lui donne ou à ceux qui l'ont dotée. Chaque époux a le droit de reprendre et de prélever, lors de la dissolution de la communauté, la valeur de ce dont le mobilier qu'il a apporté lors du mariage ou qui lui est échu depuis excédait sa mise en communauté (art. 1500-1503). Lorsqu'on a introduit dans le contrat la clause de la séparation des dettes, si les époux apportent dans la communauté une somme certaine et un corps certain, un tel *apport* emporte la convention tacite qu'il n'est point grevé de dettes antérieures au mariage, et il doit être fait raison par l'époux débiteur à l'autre de toutes celles qui diminueraient l'*apport* promis (art. 1511).

On donne également le nom d'*apport* à la mise que fait un associé dans une société civile. Chaque associé est débiteur envers la société de tout ce qu'il a promis d'y apporter. Lorsque cet *apport* consiste en un corps certain et que la société en est évincée, l'associé en est garant envers la société, de la même manière qu'un vendeur l'est envers son acheteur. L'associé qui devait apporter une somme dans la société et qui ne l'a point fait devient, de plein droit et sans demande, débiteur des intérêts de cette somme à compter du jour où elle devait être payée. Les associés qui se sont engagés à apporter leur industrie à la société lui doivent compte de tous les gains qu'ils ont faits par l'espèce d'industrie qui est l'objet de cette société (articles 1845-1847).

APPROPRIEUR s. m. (a-pro-pri-eur). Celui qui met les chapeaux en forme pour le compte des chapeliers.

* **APPUYER** v. a. ou tr. — Manège. *Appuyer la tête au mur*, Se dit du cheval qui se déplace en conservant la même position oblique sur la piste qu'il parcourt.

APRADUS s. m. (a-pra-duss). Bot. Syn. d'ARCTOPE.

* **APREMONT**, village de France (Oise), cant. et à 6 kilom. de Creil, arr. de Senlis; 701 hab. Ce village est bât. près d'un plateau sur lequel on a trouvé des sarcophages, des médailles et des sculptures antiques; quelques archéologues pensent qu'il occupe l'emplacement d'une ancienne ville gallo-romaine nommée *Braque*.

APRIORISME s. m. (a-pri-o-ri-sme). Philos. Méthode de raisonnement *a priori*.

APRIORISTE s. m. (a-pri-o-ri-ste). Philos. Celui qui raisonne *à priori*.

APSARUS, ABSARUS ou **ABSARUM**, rivière d'Asie, dans la Colchide (Géorgie). Elle se jetait dans le Pont-Euxin, à quelque distance de Trapezus (Trébizonde), après avoir arrosé le territoire des *Cissii*.

APSEUDE, une des Néréides, d'après Homère.

* **APSIDE** s. f. (a-psi-de — du gr. *apsis*, voûte). — Entom. Genre de coléoptères, de la famille des curculionides, fondu dans le genre myorhin.

APSINES, rhéteur grec, né à Gadara, dans la Phénicie, au IIIe siècle après J.-C. Il vint professer à Athènes, où il fut élevé à la dignité de consul. Il a écrit deux traités : *Art de la rhétorique* et *Sur les problèmes figurés*. Ils ont été compris dans la collection des *Rhéteurs grecs*, publiée par Alde.

APSYRTUS, naturaliste grec, né à Pruse, en Bithynie, au commencement du IVe siècle ap. J.-C. Il accompagna Constantin dans son expédition sur les bords du Danube (322). De ses deux livres, l'*Hippiatrique* et *Histoire naturelle des animaux* (ἀλόγων, des non-parlants), il ne reste que quelques extraits du premier, assez étendus d'ailleurs, et publiés dans le *Recueil des vétérinaires grecs* (Paris, 1530, in-fol.).

* **APT**, ville de France (Vaucluse), ch.-l. d'arrond., à 55 kilom. d'Avignon, dans une plaine entourée d'une ceinture de collines, soutenues par des murailles en pierres sèches, étagées, qui forment des enclos plantés d'arbres fruitiers, pop. aggl., 4,277 hab. — pop. tot., 5,892 hab. L'arrond. comprend 5 cantons, 50 communes, 53 493 hab. Grand commerce de blé et de truffes, confitures excellentes; distillerie, chapellerie, filatures de cocons et manufactures de porcelaines. La tannerie, autrefois florissante, y est tombée en décadence.

Aux détails que nous avons donnés à l'article APT (tome Ier, p. 531), nous ajouterons les renseignements suivants, empruntés à M. Ad. Joanne : « Des fouilles faites dans le sol actuel, élevé de 2 ou 3 mèt. au-dessus de l'ancien, ont mis au jour une grande quantité d'urnes, de médailles, d'amphores, de mosaïques, d'inscriptions et de statues. L'hippodrome, l'amphithéâtre, le temple de Mars, construit sur la colline du N., n'ont laissé aucune trace; mais l'ancienne cité possède encore dans ses environs un monument romain remarquable, le pont Julien, l'un des mieux conservés de ceux que les Romains ont construits dans les Gaules. Situé sur le Calavon, à 4 kilom. au dessous d'Apt, ce pont se compose de trois arches. La longueur du pont est de 68 mèt. Les uns attribuent la construction de ce pont à César, d'autres à Julien; d'autres le font remonter à l'époque où fut ouverte la voie d'Arles à Milan. Quoi qu'il en soit, le pont Julien a été classé parmi les monuments historiques.

« Les fortifications d'Apt ont fait place, en partie, à des boulevards. »

APTE s. m. (a-pte). Entom. Genre d'insectes hémiptères, de la famille des réduviens. Syn. de NABIS.

* **APTÈRE** adj. — Antiq. Se dit des statues de certaines divinités qui, ordinairement représentées avec des ailes, en sont dépourvues dans ce cas spécial : *Il y avait à Athènes une statue de la Victoire* APTÈRE. V. ATHÈNES, au tome Ier, p. 860.

APTERNE s. m. (a-ptèr-ne). Ornith. Genre d'oiseaux, formé pour le pic tridactyle. Syn. de PICOÏDE.

APTERNYX s. m. (a-pter-niks). Ornith. Syn. d'APTERYX.

APTEROESSA s. f. (a-pté-ro-èss-sa — du gr. *apteroeis*, dépourvu d'ailes). Entom. Genre d'insectes coléoptères, de la famille des carabiques, tribu des cicindélètes, comprenant une seule espèce, qui est dépourvue d'ailes, et qui habite la côte de Coromandel.

APTHORP (Eustache), théologien américain, né à Boston en 1733, mort en Angleterre en 1816. Il fit ses études en Angleterre, entra au collège des jésuites de Cambridge, où il soutint avec un grand éclat une controverse contre Mayow, son compatriote, au sujet de la propagation de l'Evangile dans le nouveau monde. Il exerça ensuite les fonctions de vicaire, fut nommé prébendier de Finsbury, alla prêcher, pendant trois ans, dans le Massachusetts et revint ensuite en Angleterre. Il a laissé : *Conspectus historicorum veterum latinorum* (Londres, 1770, in-fol.), ouvrage resté inachevé, et quatre lettres de controverse contre Gibbon.

APULUS, prince qui régnait, avant la guerre de Troie, sur une contrée d'Italie à laquelle il donna son nom. (Pline et Strabon.) || Nom d'un berger du territoire de Lavinium, qui fut changé en olivier, pour avoir insulté des nymphes dans une grotte consacrée au dieu Pan.

AQUAPUNCTURE s. f. (a-koua-pon-ktu-re — du lat. *aqua*, eau; *punctura*, piqûre). Chir. Opération qui consiste à pratiquer une piqûre dans laquelle on fait ensuite, à l'aide d'une canule très-déliée, une petite quantité d'eau.

AQUAPUNCTURER v. a. ou trans. (a-koua-pon-ktu-re — du lat. *aqua*, eau; *punctura*, piqûre). Méd. Action de faire à la peau une piqûre, pour introduire une petite quantité d'eau et calmer ainsi les douleurs.

AQUARIA s. f. (a-koua-ri-a — du lat. *aquarius*, aquatique). Moll. Syn. d'ARROSOIR.

* **AQUARIUM** s. m. — **Encycl.** Le Jardin d'acclimatation du bois de Boulogne contient un *aquarium*, dont nous avons parlé au mot ACCLIMATATION, dans ce *Supplément*. On a aussi construit un bel *aquarium* à Brighton, ville anglaise. V. BRIGHTON, dans ce *Supplément*.

AQUARIUS s. m. (a-koua-ri-uss — mot lat. qui signif. *aquatique*). Entom. Genre d'insectes hémiptères. Syn. d'HYDROMÈTRE.

* **AQUILA**, ville fortifiée du royaume d'Italie, ch.-l. de la province de l'Abruzze Ultérieure IIe, à 22 kilom. de Rome; 12,000 hab. — Bien bâtie, située dans une riante vallée arrosée par de nombreux cours d'eau et dominée à l'E. par le mont Corno, Aquila a été fondée par l'empereur Frédéric, elle a été endommagée par les tremblements de terre de 1705 et de 1706. Sa citadelle a été construite en 1534.

AQUILANO (Sébastien), médecin italien, né à Aquila, dans les Abruzzes, mort en 1543. Il était galéniste ardent et professait la médecine à Ferrare en 1495. Ses ouvrages sont importants au point de vue de l'histoire de la médecine. Il a écrit : *De morbo gallico* (Lyon, 1506, in-4°), ouvrage où il préconise [illegible] l'emploi du mercure contre la syphilis. Ce traité [illegible] est rédigé en forme de lettre adressée à Louis de Gonzague, évêque de Mantoue. Son œuvre : *Quæstio de febre sanguinea ad mentem Galeni*, imprimée, avec [illegible], dans la *Practica* de Gatti[illegible], n'offre pas le même intérêt historique.

* **AQUILÉE**. — Nous avons dit, par erreur, dans nos premiers tirages du t. Ier du *Grand Dictionnaire*, que cette ville fut assiégée par l'empereur Maxim[illegible] et l'empereur Maximin [illegible] en 238. L'origine d'Aquilée remonte à une colonie qui fut fondée en 181 avant J.-C. pour protéger, contre les incursions des peuplades voisines, les frontières de l'empire romain. Ce n'était [illegible] poste-frontière, mais qui avait [illegible] importance et qui en grandit [illegible] la Pannonie et la Norique eurent été conquises. Ce fut un point d'appui et de [illegible]ment pour les légions qui partaient ou qui rentraient. Mais c'est surtout son commerce qui lui valut sa prospérité; sa position avait fait d'elle, sous ce rapport, une place importante. Elle était le chef-lieu de deux provinces (Vénétie Inférieure et Istrie) et le siège des autorités de ces deux provinces; au commencement du Ve s., elle servait encore de résidence à la principale autorité du pays, la perception centrale des impôts s'y trouvait, ainsi qu'un hôtel des monnaies, [illegible]. Il y existait [illegible] de fabriques d'armes, des teintureries de pourpre, de greniers à blé. Dans le port de Gradus (aujourd'hui Grado), avec un établissement de bains [illegible], stationnait une partie de la flotte de guerre.

Le climat y étant sain et agréable, l'air pur et fortifiant par suite du voisinage des montagnes, les empereurs, et les consuls venaient y passer l'été; des palais, des villas, des bains y étaient, à côté des grands édifices publics. Aquilée profitait d'un mouvement grand [illegible]; l'industrie et le commerce avaient enrichi sa population, qui vivait en conséquence, favorisée par une longue suite d'années de calme et de paix.

Cependant, les Germains avaient paru devant ses portes l'an 167 av. J.-C.; mais il avait été facile alors de les éloigner. Pendant les deux siècles suivants, la ville fut mêlée aux luttes pour la compétition du trône impérial; en 238, elle fit une résistance héroïque à l'empereur Maximin, qui perdit sous ses murs la couronne et la vie. Mais, en 362, elle succomba sous les efforts des troupes de l'empereur Julien. Ce malheur n'était rien auprès du triste sort qui l'attendait. Après une existence de plus de cinq cents ans, elle fut ravagée par Attila (452) et, depuis lors, devint la proie des Goths et des Lombards, qui la détruisirent de fond en comble et la rasèrent jusqu'au sol.

Dans une ville qui a subi de tels bouleversements, il semblerait qu'il ne dût pas rester beaucoup de souvenirs antiques; cependant, depuis deux siècles, le sol qui portait autrefois la ville d'Aquilée est une mine féconde d'objets d'archéologie.

Des fouilles ont été entreprises il y a quelques années, sous la direction de M. Baubela, ingénieur et archéologue, et déjà elles ont produit des résultats importants. Les parties mises au jour sont les murailles de la ville, quelques portions de rues et surtout un grand bâtiment public, sur lequel on n'a pas encore beaucoup de détails. Les uns veulent y voir un cirque, les autres un théâtre, d'autres enfin un bain public. Le parement demi-circulaire de l'édifice semble indiquer un théâtre; la longueur du bâtiment milite en faveur d'un cirque, *circus maximus*, tandis que beaucoup de séparations basses qu'on a trouvées seraient l'indice d'un bain public divisé en loges ou cabinets; sans compter une autre opinion, d'après laquelle le grand mur de séparation, de 200 toises de longueur, qu'on a mis au jour, aurait séparé deux grands édifices dont l'un a bien pu être un théâtre, un cirque ou un bain, mais dont l'autre serait peut-être le palais impérial même, qui occupe, en effet, l'emplacement où l'on a trouvé le plus d'objets précieux : ustensiles, statues, médailles, etc.

AQUILÉGIE s. f. (a-kui-lé-jî). Bot. Syn. d'ANCOLIE.

AQUILIUS (Manius), consul romain en l'an 129 av. J.-C. Il acheva la guerre contre Aristonic. Il soumit plusieurs villes de l'Asie Mineure en empoisonnant, dit-on, leurs fontaines. Pendant la lutte entreprise contre les populations belliqueuses de cette contrée, Aquilius fut contraint d'appeler à son secours Mithridate V, roi de Pont, et dut, en récompense de son appui, lui céder la Phrygie. A son retour à Rome, P. Lentulus l'accusa d'avoir livré les provinces de la république; mais il fut acquitté.

AQUILON, un des vents, fils [illegible] et de l'Aurore, époux d'Orithye. C'est le Borée des Grecs.

AQUITELES s. f. pl. (a-kui-té-le — du lat. *aqua*, eau, *tela*, toile). Arachn. Famille d'araignées aquatiques, comprenant le seul genre argyronète.

AR, ancienne ville d'Arabie, capitale des Moabites. Cette ville, appelée [illegible] Rabbath-Moab (*la grande* [illegible]), [illegible] située au sud de l'Arnon [illegible] depuis Aréopolis. [illegible] Rabba.

* **ARABE** s. et adj. — Encycl. Pour l'h[illegible] V. [illegible], dans ce *Supplément*.

ARABICUS SINUS, [illegible] nom de la MER ROUGE.

* **ARABIE**. — *Histoire*. L'histoire de l'Ar[illegible] [illegible] première, des [illegible] jusqu'à [illegible] la seconde, des [illegible] de [illegible] l'époque a[illegible]

[illegible] *Des temps pr*[illegible] [illegible] l'histoire ancienne [illegible] qu'il a rapp[illegible] [illegible] ment conn[illegible] [illegible] n'en sont [illegible] [illegible] seules [illegible] puiser pour les [illegible] [illegible] mytes entent [illegible]

La première [illegible] la *Genèse* des [illegible] celle qui concerne [illegible] des cavernes, peuplade [illegible] chassées de l'Idumée par [illegible] et vint s'établir dans le pays [illegible] descendaient pas du premier [illegible] puisque les générations depuis A[illegible] Esaü sont soigneusement notées par [illegible] et qu'il n'y a pas de place pour eux [illegible] contre, les Juifs rattachent à la [illegible] filiation de Sem, par Héber, Loth, [illegible] Moab, Ismaël, Amalec, toutes les peuplades arabes voisines de la Palestine et avec [illegible] elles furent en guerres continuelles. Cette communauté d'origine était [illegible] la parenté des langues groupées sous le nom de langues sémitiques, suffirait à le démontrer; les mêmes traditions, un peu altérées, se trouvent dans le Coran comme dans la Bible. Il n'y a donc de fabuleux que les prétendues généalogies pour la confection desquelles l'auteur, quel qu'il soit, de la *Genèse* a conclu de l'existence des Madianites, des Amalécites et des Ismaélites à celle d'un Madian, d'un Amalec ou d'un Ismaël, fondateur du peuple. Parmi les noms des prétendus fils de Jectan, d'Ismaël et autres figurent assurément des noms de villes et de pays, comme Saba, Ophir, Hérila, Edom, etc.

Le Coran donne les noms d'Ad, de Thamud ou Thamud, de Tasm et de Djadis aux premières tribus qui peuplèrent l'Arabie et il les considère comme descendant de Lâm ou Heber et de Kachtan. C'est à peu près la **tradition juive qui fait Jectan fils de H**[illegible] et Héber fils de Sem. D'un autre côté, Ismaël, dont Mahomet prétendait descendre et dont les douze fils furent les fondateurs des douze tribus arabes (à l'imitation des douze tribus juives), était, comme on sait, fils d'Abraham et il s'unit à l'une des descendantes de Jectan. D'après le Coran, les descendants de Kachtan ou Jectan constituent la race des Arabes primitifs ou Arabes Moutâarribes; les descendants d'Ismaël, appelés Ismaélites par **la Bible** et les historiens occidentaux, sont **appelés Arabes Moustârribes par les historiens orientaux et constituent la seconde race de la péninsule arabique. Les premiers**, répandus surtout dans l'Yémen ou Arabie Heureuse, étaient agriculteurs et quelque peu sédentaires, ils construisaient des villes. **Les seconds, essentiellement nomades, vi**vaient sous la tente, dans les campagnes pierreuses du Hedjaz, se livraient à l'élevage des troupeaux et surtout au commerce, qu'ils opéraient par caravanes. La *Genèse* attribue aux descendants de Jectan la fondation de Messa, ville dans laquelle on a cru reconnaître Mesca ou La Mecque et qui est plus probablement Moussa dans l'Yémen, [illegible] par les historiens arabes comme capitale des Himyarites; la *Genèse* parle aussi de Sephar, actuellement Zafar, dans le Mareb, contrée de l'Yémen, où ont été reconnues des ruines très anciennes. Les autres grandes villes de ces tribus furent, à une époque un peu postérieure, Aden et Mascate. Les Juifs n'eurent de notions un peu précises que sur les tribus arabes voisines de la Palestine, c'est-à-dire celles qui habitaient l'Arabie Pétrée ou l'Arabie Déserte; celles de l'Yémen [illegible] paraissaient exister dans des pays [illegible] fabuleux; aussi les [illegible] ont-ils été bien embarrassés [illegible] la [illegible] quelque part le royaume arabe de Saba, dont la reine vint visiter S[illegible] (XIe siècle av. J.-C.) et celle de la fabuleuse Ophir, dont l'or et les [illegible] avaient chez les Juifs une si [illegible] réputation. Le Coran nomme B[illegible] cette fameuse reine de Saba, et les Arabes [illegible] montrer les ruines de [illegible] Mareb, dans l'Yémen. Quant à Ophir, quoique certains historiens placent cette ville dans l'Inde, d'autres en Asie Mineure, d'autres en Éthiopie, il est probable qu'elle était également située dans l'Yémen, près de la mer Rouge.

— *Arabes Moutâarribes ou Jectanides*. Cette souche primitive de la race arabe, [illegible] à une époque très-reculée, de la vie nomade à la vie sédentaire et établie dans l'Yémen au moins dès le XIe siècle av. J.-C., reconnut la suprématie d'une de ses tribus, celle des Himyarites, qui fournit pendant une longue suite de siècles des rois au pays. Cette dynastie des Himyarites est en partie fab[illegible] et en partie historique. D'après les [illegible] [illegible] arabes, qui ont [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Himyar, fils de Saba [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

de l'ère actuelle. Cette longue transmission du pouvoir dans la même famille semble bien improbable, et elle rencontre d'ailleurs de graves difficultés chronologiques. Djennabi et Aboulféda, qui donnent la liste des princes himyarites, attribuent à cette dynastie, le premier une durée de trois mille ans, le second une durée de deux mille vingt ans, et, comme ces princes ne sont qu'au nombre de vingt-six, ils accordent trois ou quatre cents ans de règne à chacun d'eux. La critique moderne ne s'est pas montrée aussi accommodante, et M. Noël des Vergers propose de ne faire commencer la dynastie des Himyarites qu'au IVe siècle av. J.-C.; il range ces princes dans l'ordre suivant, en retranchant les premiers comme fabuleux : Himyar (351 av. J.-C.), Ouathil (348), Saesac (315), Yafar (282), Dhou-Riasch (266), El Noman-ben-Djafar (249), Asmah-ben-Noman (216), Scheddah-ben Ad (183), Lokman-ben-Ad (172), Dhou-Sedad-ben-Ad (161), Harib-el-Raïsch (150), Dhou'l-Karnaïn (120), Dhou'l-Menar (90), Afrikis (60), Dhou'l-Azhar (30), Scher-Habil, le Charisaël dont parle Pline (1 après J.-C.), Balkis (30), Naschir-el-Niam (40), Schamar-Yarasch (50), Abou-Malek (75), Akran (95). Cette chronologie a une apparence plus vraisemblable que celle d'Aboulféda; mais si Himyar, chef de la dynastie, est un descendant de Jectan, il ne vient qu'après une longue suite de rois inconnus, et Balkis ne peut plus être assimilée à la reine de Saba, contemporaine de Salomon; de plus, elle a l'inconvénient de trop rapprocher de l'ère moderne des faits certainement beaucoup plus anciens. Peut-être vaut-il mieux voir dans cette liste de rois himyarites, au moins pour les dix ou douze premiers, les noms de ceux-là seuls qui, pendant une vingtaine de siècles, se sont assez illustrés pour que leur souvenir se perpétuât, les noms des autres étant tombés dans l'oubli. C'est l'hypothèse à laquelle se sont rattachés Niebuhr et Seetzen. Volney voit, dans un des rois fabuleux négligés par M. Noël des Vergers, Haret-Arsaïs, prince qui passe pour avoir le premier réuni sous son autorité toutes les tribus de l'Yémen, l'Ariaios cité par Ctésias comme contemporain du Ninus d'Assyrie.

Quelques souvenirs se rattachent aux noms des derniers de ces princes himyarites. L'un d'eux, Dhou'l-Azhar, est peut-être ce chef arabe nommé par les historiens romains Ilasarus, à propos de l'expédition d'Ælius Gallus, envoyée par Auguste dans le but d'explorer l'Arabie Heureuse. Sous le dernier, Akran (95 après J.-C.), eut lieu un cataclysme célèbre dans les fastes de l'Arabie. Le pays de Mareb avait été longtemps inhabitable, à cause des inondations auxquelles il était sujet. Un des anciens rois, Lokman-ben-Ad (IIe siècle av. J.-C.), suivant M. des Vergers, fit construire une immense digue entre deux montagnes, ferma ainsi la route aux torrents qui se déversaient dans la plaine et changea une vallée aride en lac. Le pays de Mareb devint alors un des plus riches et des plus peuplés de l'Yémen, des saignées pratiquées au lac artificiel permettant d'y entretenir une perpétuelle fertilité. Les digues de Lokman-ben-Ad se rompirent sous Akran, les plaines et des villes entières furent submergées, ce qui détermina de grandes migrations de tribus. Les circonstances de ce cataclysme ont été racontées par les historiens arabes avec des détails fabuleux; mais le fait paraît hors de doute, et les migrations constituent un épisode spécial dont nous parlerons un peu plus loin. Les ruines de ces digues, vainement cherchées par Niebuhr, ont été reconnues par Seetzen près de l'ancienne ville himyarite de Zafar; l'érudit allemand n'est pas éloigné de leur attribuer une très haute antiquité, les inscriptions qu'il a découvertes se rapprochant beaucoup plus des anciens dialectes hébreux et syriaque que de l'arabe actuel, et la fertilité du pays de Mareb à l'époque de Salomon semble lui donner raison.

La dynastie himyarite continua de régner sur les parties non submergées de l'Yémen et fournit encore, au commencement de l'ère moderne, une longue suite de princes. Akran eut pour successeurs : Dhou-Habs Chan (145); Tobba (160), Colaïcarb (190); Asad-Abou-Carib (220), Haçan (238), Amrou, surnommé Dhou-[illegible] (250), Abd-Kelal (273); Tobba, fils de Haçan (297), Morthed (321), [illegible] (345), Abraha (370); Sabhan (399); Sabbah, [illegible] (440); Haçan-ben-Amrou (455), Dhou-[illegible] (478), Dhou-Nowas (480). [illegible] Abyssiniens envahirent l'Yémen et [illegible] l'empire des Himyarites [illegible] les Abyssiniens [illegible] qu'il avait [illegible].

Quelques tribus, [illegible] la rupture de la digue de Mareb, [illegible] des principautés indépendantes, [illegible] petits royaumes arabes de Hira et de Ghassan, qui durèrent également jusqu'à la conquête [illegible] tribus, Malek-ben-[illegible] Mésopotamie [illegible] certain laps de temps, [illegible] de l'Euphrate [illegible]. Son fils, [illegible] maître d'une partie de la contrée [illegible] le Tigre et l'Euphrate, et [illegible], Amrou, acheva, par la conquête et par l'installation de sa capitale à Hira, la fondation du nouveau royaume. Hira, ancienne ville [illegible], sur un bras actuellement desséché de l'Euphrate, reprit quelque importance sous la domination arabe. Les successeurs d'Amrou, jusqu'au IVe siècle, ne furent occupés qu'à des incursions sur les frontières de la Syrie et de l'empire grec, incursions qui avaient pour but le pillage, et non la conquête. Un fait caractéristique de la vie que menaient ces roitelets féodaux, c'est que presque tous moururent les armes à la main, et pas un seul sur le territoire de son royaume. Ce petit royaume de Hira atteignit son apogée sous Noman le Borgne (390); son fils, Mondhir Ier (418), s'allia à Bahram ou Varane, fils du roi de Perse Jezdedjerd Ier, et l'aida à reconquérir son trône sur Chosroès, fils d'Ardeschir II. Bientôt, d'alliés des rois de Perse, les souverains de Hira devinrent leurs simples vassaux. Noman II (462), Aswad (469), Mondhir II (479), Noman III, Amrou'l-Caïs III, Mondhir III combattirent, à titre d'auxiliaires dans l'armée des Perses, dans toutes les guerres contre l'empire. Le dernier, dont le règne fut long (504-554), a une mention spéciale dans Procope, qui l'appelle « un roi des Sarrasins, alliés de la Perse, » et s'émerveille de la rapidité de ses manœuvres; à la tête de hardis cavaliers, harcelant sans cesse l'ennemi, il revenait au camp chargé de butin avant qu'on eût eu soupçon de ses mouvements. Mondhir III fut tué dans une expédition dirigée contre un des rois de Ghassan. Amrou, son fils (554), Kabous (574), Mondhir IV (580), Noman V (583), Jyas (605) furent les derniers souverains de Hira. Sous le dernier, ce petit royaume perdit son indépendance en entrant dans le puissant empire de l'islam.

Le petit royaume de Ghassan eut une destinée aussi longue, mais moins brillante. Antérieurement à la rupture de la digue du Mareb, il s'était déjà établi sur le fleuve Ghassan, au sud de Damas, des tribus arabes qui y vivaient indépendantes; mais celles-là seulement qui s'y installèrent postérieurement portent le nom de Ghassanides. « Les rois de Ghassan, dit Aboulféda, tirent leur origine de l'Yémen. Avant eux, il y avait dans la Syrie des Arabes qu'on nommait Dhadjaïma, de la race de Salih; ils les chassèrent et régnèrent à leur place. » La liste des rois de Ghassan a été dressée par M. Caussin de Perceval à partir du IVe siècle de l'ère moderne, et c'est seulement à partir de cette époque que l'on a sur eux quelques renseignements. Tandis que leurs compatriotes établis à Hira combattaient contre l'empire pour l'indépendance du pays, les rois de Ghassan se firent, au contraire, les alliés des Romains, puis devinrent les vassaux des empereurs de Byzance. Leur excellente cavalerie jouait le même rôle, dans les armées de l'empire, que celles des rois de Hira dans celles des Perses.

— *Arabes Moustârribes ou Ismaélites.* Cette seconde famille arabe, répandue dans le Hedjaz, où elle fonda à peine quelques petites villes, la plus grande partie de ses tribus vivant sous la tente, comme font encore aujourd'hui leurs descendants les Bédouins, est considérée par le Coran comme d'une race inférieure à la première. Les Moutâarribes sont les Arabes véritables; les Moustârribes ne sont que des arabisés. La *Genèse* fait descendre ces derniers d'Ismaël, abandonné dans le désert (le Hedjaz) avec sa mère Agar, puis s'alliant avec une des filles de la vieille race arabe et en ayant douze fils, pères des douze tribus. Aux autres peuplades arabes qui campaient sur les frontières de la Palestine, Madianites, Ammonites, Amalécites, Moabites, etc., la *Genèse* assigne des origines distinctes, des filiations à part, procédant l'une de Madian, autre fils d'Abraham, les autres d'Ammon et de Moab, fils de Loth, et d'Amalie, petit-fils d'Esaü, mais sans y attacher grande importance, puisque, par exemple, dans l'histoire de Joseph vendu par ses frères (*Genèse*, XXXVII, 25 et suiv.), les marchands arabes sont appelés tantôt des Ismaélites et tantôt des Madianites. Toutes ces peuplades de l'Arabie septentrionale ne sont connues que par leurs rapports avec les Hébreux et ont leur histoire intimement liée avec celle de la Palestine. Les Ismaélites, au moins comme souche de la race qui devait prendre tant d'extension avec Mahomet, ont une plus grande importance. Leurs tribus le plus fréquemment nommées dans les divers livres de la Bible sont celles des Nabathéens et des Cédaréniens, qui existaient encore du temps de Pline et qui s'étaient étendus jusque dans l'Yémen; ils passaient pour belliqueux et riches en troupeaux. Les Cinéens, qui habitaient avant l'arrivée des Hébreux le pays de Chanaan, apparaissent plus tard, sur la frontière de la Palestine, comme alliés des Madianites; la tribu de Duma était établie, au temps d'Isaïe, sur la frontière du désert de Syrie, vers Irac; celle de Thema, [illegible] il est question dans *Job*, *Isaïe* et *Jérémie*, [illegible] occupait surtout de commerce et organisait de nombreuses caravanes. Ezéchiel [illegible] de deux tribus arabes, celle de [illegible] et de Mosel, comme faisant un commerce [illegible] avec Tyr; mais il ne paraît pas [illegible] leur résidence.

Toutes ces tribus, régies par des espèces de princes féodaux, avaient une existence indépendante les unes des autres et ne furent atteintes ni par les conquêtes des Assyriens ni par celles des Babyloniens. Pendant sept ans, sous les juges, quelques-unes d'entre elles se rendirent maîtresses de la Palestine et firent payer tribut aux Juifs; plus tard, ceux-ci prirent leur revanche; Joram et Ozias furent souvent en guerre avec elles; mais ils ne parvinrent pas à les soumettre, et ces guerres n'intéressaient d'ailleurs que quelques tribus isolées de l'Arabie Pétrée et de l'Arabie Déserte. Les tribus de Kenda, de Maab, de Kelab furent souvent gouvernées par des chefs vaillants qui jetèrent de l'éclat sur elles; mais cet éclat était éphémère; la tribu nomade changeait de résidence et retombait dans l'obscurité. Durant l'ère des Séleucides, les Nabathéens eurent une sorte de prépondérance dans l'Arabie Pétrée; tantôt alliés des Syriens, tantôt alliés des souverains d'Egypte, ils prirent parti dans toutes les guerres. Leurs incursions en Syrie au temps de la domination romaine engagèrent les proconsuls Lucullus, Pompée, Scaurus, Gabinius, Marcellus à diriger contre eux des expéditions; mais, comme les Sarrasins du moyen âge et les Bédouins actuels, ils étaient insaisissables, et les légions ne conquirent jamais que le terrain qu'elles avaient sous les pieds; elles passées, les tribus reprenaient le désert. Cependant Pompée poussa assez loin son armée, et il allait s'emparer de Petra, la principale ville des Nabathéens, lorsque la mort de Mithridate le rappela vers le Pont. Sous Auguste, les Nabathéens s'allièrent à Ælius Gallus, mais pour le trahir et l'abandonner au moment décisif. Titus choisit parmi eux un corps auxiliaire de cavalerie lorsqu'il vint faire le siége de Jérusalem. Enfin, sous Trajan, l'Arabie Pétrée fut considérée comme soumise; quelques tribus payerent l'impôt romain.

Aucune de ces tribus, même les plus vaillantes, n'exerça, comme les Himyarites de l'Yémen, une suzeraineté sur toutes les autres; cependant le Coran constate l'influence, plus religieuse que politique, des descendants d'Ismaël fixés à La Mecque. D'après une des légendes du Coran, cette ville, qui ne put être à l'origine qu'un camp de pillards, s'élevait autour de la source que l'ange fit jaillir dans le désert pour Agar et Ismaël; Abraham y bâtit un temple, origine de la sainte Caaba, dont Ismaël et ses descendants furent les pontifes. La tribu des Benou-Djorhom, à laquelle il s'était allié, conserva cette intendance jusqu'au commencement de l'ère moderne, époque à laquelle elle fut dépossédée par celle des Benou-Khozaa, émigrée de l'Yémen, comme celles d'où sortirent les rois de Hira et les rois de Ghassan, à la suite de la rupture des digues. Les Coraïschites, descendants d'Ismaël, ressaisirent le pouvoir au Ve siècle, et Kosaï, leur chef, en appelant toutes les tribus ses alliées autour de lui, fit de La Mecque une grande ville. Après Kosaï, le pouvoir, ou plutôt le pontificat, passa aux mains d'Abdménaf, son fils aîné, puis en celles de Hescham, père et prédécesseur d'Abd-el-Mottalib, grand-père de Mahomet. Cette filiation jusqu'à Ismaël n'a été inventée que pour donner une plus grande importance au fondateur de l'islamisme; mais il est certain que les Coraïschites, d'où il sortait, étaient une des premières familles du pays.

— 2e PÉRIODE. *De Mahomet jusqu'à l'époque actuelle.* C'était une œuvre difficile que de former une nation avec des éléments aussi disparates, de donner une unité politique et religieuse à des tribus qui, répandues sur d'immenses territoires, se reconnaissaient à peine pour être de la même race et se traitaient le plus souvent en ennemies. Mahomet connaissait bien le caractère de ses concitoyens, leur crédulité, leur ignorance, leur disposition à l'enthousiasme; il n'ignorait pas non plus l'état politique des diverses contrées de l'Arabie, la faiblesse de l'empire grec, au moins dans les provinces qu'il avait parcourues, et il avait entrevu la possibilité de grandes conquêtes si les Arabes, cette race sobre et intrépide, savaient se grouper autour d'un chef et poursuivre un but. Ce qui montre combien il pensait juste, c'est qu'il n'y eut de difficile pour lui que de réunir les deux ou trois cents premiers adhérents. Une fois acclamé à Yathreb (Médine), il devint bientôt maître de La Mecque, d'où sa propre famille (les Coraïschites) l'avait chassé, et, dix ans plus tard, moitié par la persuasion, moitié par la force, presque toutes les tribus arabes s'étaient ralliées à la loi nouvelle, non-seulement celles du Hedjaz, mais celles de l'Yémen, alors tributaires de la Perse (622, date de l'hégire ou fuite de Mahomet à Médine; 632, date de la mort du Prophète). Quoique, en certaines occasions, il eût semblé désigner Ali, son gendre, pour son successeur, le principe électif l'emporta d'abord chez les premiers sectateurs de l'islam, et ce fut Abou-Bekr, beau-père de Mahomet, qui fut élu calife, c'est-à-dire vicaire du Prophète (632-634). Ali et ses partisans protestèrent en vain; il ne devait arriver au pouvoir que vingt-deux ans plus tard en déterminant un schisme profond. Sous Abou-Bekr, la nouvelle loi religieuse prit un corps certain par la réunion et la publication des feuillets épars du Coran, et l'islam, d'un autre côté, s'affirma par la conquête de la Palestine, où fut défait le frère d'Héraclius. Abou-Bekr, avec une grande sagacité politique, désigna pour son successeur Omar-ben-el-Kétab, un des chefs des Coraïschites, d'abord adversaires déclarés de Mahomet, et qui, ralliés depuis, furent tout à fait acquis à l'islam par l'élévation de l'un des leurs. Le testament d'Abou-Bekr montre quelle était la simplicité des premiers califes, simplicité digne des temps homériques : « Abou-Bekr-ebn-Abi-Loafa a fait son testament, prêt à sortir de ce monde pour entrer dans l'autre, au moment où les infidèles croient, où les impies ne doutent plus, où les menteurs rendent hommage à la vérité. Je nomme Omar-ben-el-Khétab pour gouverner après moi, à cause de la bonne opinion que j'ai de sa droiture. J'espère qu'il régnera selon la justice; s'il en agit autrement, il recevra selon ses œuvres. J'ai fait pour le mieux; mais je ne connais pas les pensées secrètes; ceux qui font le mal seront punis. Portez-vous bien. Que la miséricorde et la bénédiction de Dieu soient sur vous! » Omar (634-644) fut un des plus grands conquérants de l'islamisme. Déjà Khaled-ebn-Valid, lieutenant d'Abou-Bekr, avait conquis la Syrie et s'était emparé de Damas; mais il s'aliénait les peuples conquis par sa cruauté. Omar le remplaça par Obeidah, qui défit complètement les Grecs à Yermouth, mit le siége devant Jérusalem, considérée par les musulmans comme ville sainte, et en obtint la reddition, à condition qu'Omar y ferait son entrée en personne. Les dernières armées du Bas-Empire durent évacuer la Syrie et la Phénicie, reculant sans cesse devant les nouveaux conquérants. En même temps, un lieutenant d'Omar envahissait la Perse et s'en rendait maître; un autre, Amrou-ebn-al-As, faisait la conquête de l'Egypte et s'avançait jusque dans la Libye. Mahomet n'était mort que depuis douze ans, et déjà les armes léguées par lui à ses successeurs faisaient fuir partout les derniers descendants des Romains; son empire devenait immense. Omar périt assassiné et ne voulut pas se désigner de successeur : « Il suffit, dit-il, qu'il y ait eu dans ma famille un homme chargé du terrible fardeau de rendre compte à Dieu du califat. » Il nomma seulement dix électeurs, qui choisirent l'un d'eux, Othman (644-656). Othman eut bien l'esprit guerrier d'Omar; il recula encore les bornes de l'empire, s'étendit d'un côté dans la Perse en battant Iezdedjerd, de l'autre en Nubie en battant le patrice Gregorius; il s'empara de toute l'Afrique orientale, de Chypre, de Malte; mais il n'avait ni la simplicité antique ni le désintéressement des premiers califes. Il puisait à pleines mains, pour entretenir un faste inouï, dans ce trésor auquel Abou-Bekr et Omar ne voulaient prendre que quelques piastres par jour; il dilapidait des sommes immenses, chassait de leurs emplois les premiers fidèles et serviteurs du Prophète, et il excita ainsi contre lui des révoltes. Amrou se souleva à Alexandrie. La veuve de Mahomet, Aïscha, fille d'Abou-Bekr, essaya de le détrôner. Mohammed, frère d'Aïscha, le tua d'un coup d'épée, à Médine, dans une émeute. Ali fut proclamé calife au milieu du tumulte (656-661); mais, quoique ses droits valussent ceux de tous ses compétiteurs, il ne fut reconnu ni en Syrie par Moawiah, descendant d'Ommiah, cousin de l'aïeul de Mahomet et qui prétendait être plus proche parent qu'un gendre, ni en Arabie, où Aïscha excitait à la révolte ses deux généraux, Tellah et Zobéir. Chassé de Médine, Ali transporta le califat à Coufah, dans l'Yémen, seule région qui reconnût son autorité. Moawiah, de son côté, se fit proclamer calife et entraîna dans son parti Amrou, le conquérant de l'Egypte. Les deux compétiteurs marchèrent l'un contre l'autre; mais, leurs soldats ayant refusé de se battre, ils durent en venir à composition et décidèrent de s'en rapporter au jugement de deux arbitres. Ali choisit Moussa, et Moawiah Amrou. Moussa parla le premier et fut d'avis de déposer à la fois Ali et Moawiah : « Je les prive de la dignité du califat, dit-il, de la même manière que j'ôte cet anneau de mon doigt. » Et il ôta son anneau. Amrou prit alors la parole : « Vous venez d'entendre, dit-il, comment Moussa a déposé Ali; quant à moi, je le dépose aussi et je donne l'investiture à Moawiah de la même manière que je mets cet anneau à mon doigt. » C'était une supercherie, et les choses restèrent comme avant l'arbitrage. Trois sectaires, qui prêchaient déjà une religion nouvelle entée sur l'islam, résolurent de tuer Ali, Moawiah et Amrou, pour finir toutes ces querelles, et se partagèrent les rôles. Celui qui s'était chargé d'Ali réussit seul; les deux autres manquèrent leur coup. Ali mort, ses partisans proclamèrent calife Haçan, son fils (661); mais il n'eut qu'une souveraineté nominale, car tous les chefs, généraux et gouverneurs de province, reconnurent Moawiah. Dans l'Yémen et en Perse, les alides conservèrent quelque influence, plutôt au point de vue religieux qu'au point de vue politique; leur secte, qui regarde tous les califes comme des usurpateurs, s'est perpétuée jusqu'à nos jours; c'est là l'origine du grand schisme qui sépare encore les populations mahométanes en sectateurs d'Ali ou chiites et en sectateurs d'Omar ou sunnites. Les Turcs sont sunnites, les Persans sont chiites. Moawiah rendit le califat héréditaire dans sa famille, et cette dynastie, qui fournit dix-neuf souverains, fit dériver son nom d'Ommiah, aïeul du premier

le ses princes. Il transporta le siége du califat à Damas.

— *Ommiades* (661-752). Nous avons consacré dans le *Grand Dictionnaire* (tome XI) un article spécial à cette dynastie. Nous nous contenterons de résumer brièvement ici les faits qui s'y rattachent. Durant l'espace de quatre-vingt-onze ans, le trône fut occupé presque toujours par des souverains remarquables; aussi cette période est-elle la plus brillante du califat. Moawiah Ier (661-680) eut à lutter d'abord contre les sectateurs d'Ali; puis une autre famille encore refusa de le reconnaître, celle des Abbassides, descendants d'Abbas, fils d'Abd-el-Mottaleb, grand-père de Mahomet. Cette famille devait parvenir, près d'un siècle plus tard, à supplanter les Ommiades, qui, de toute façon, étaient des usurpateurs; car, selon les fidèles adeptes du Coran, le califat ne doit pas sortir de la famille de Mahomet. Moawiah fit empoisonner Haçan, fils d'Ali, et resta seul maître du grand empire qui s'étendait dans l'Asie centrale au delà de l'Euphrate, au sud jusqu'à l'Inde, et qui comprenait tout le littoral nord de l'Afrique. Un des lieutenants de Moawiah prit Samarcande; son fils, Yezid, fit le siége de Constantinople, qui, cette fois, ne tomba pas encore entre les mains des musulmans (671-678); un autre lieutenant conquit Tunis et Tripoli. Yézid Ier (680-683), dans son court règne de trois ans, put à peine venir à bout des guerres civiles provoquées par Houcein, fils d'Ali, qui, vaincu et tué à la bataille de Kerbelah, eut pour successeurs ses deux fils. Moawiah II, fils de Yezid (683), mourut empoisonné l'année même de son arrivée au pouvoir. Merwan Ier, Ommiade d'une branche collatérale (il était fils de Hakem, cousin germain de Moawiah Ier), lui succéda (683-685). Élu à la condition formelle d'épouser la fille de Yézid et de reconnaître Khaled, second fils de ce prince, pour successeur, il n'en désigna pas moins son propre fils, et mourut empoisonné. Les guerres civiles ne cessaient de désoler le centre de l'empire, l'Arabie, la Perse et l'Égypte, à l'heure même où l'islam atteignait sa plus grande extension; l'étendard du Prophète était porté jusqu'au Gange et jusqu'aux colonnes d'Hercule, tandis que La Mecque refusait l'obéissance, que la Perse se soulevait et que l'Égypte tentait de constituer un califat indépendant. Abdallah, fils de Zobeir, reconnu à La Mecque comme calife et assiégé par Abdel Malek, fils et successeur de Merwan Ier (685-705), périt les armes à la main, Mokhtar, qui s'était rendu également indépendant en Perse, finit aussi par succomber. Walid Ier, fils d'Abdel Malek (705-715), marque le point culminant de la dynastie des Ommiades. Faible de corps et même d'esprit, il fut le moins guerrier et le moins habile des califes, c'est [illegible] pendant son règne que les musulmans passèrent le détroit de Gibraltar, subjuguèrent l'Espagne au [illegible] et pénétrèrent dans le midi de la France. [illegible] était donné; les émirs, à la tête de [illegible] des contingents, [illegible] droit devant eux et, comme autrefois les [illegible], ne rencontraient rien qui résistât à leur impétuosité. Aucun soulèvement n'eut lieu sous son règne, les Arabes se reposèrent de soixante ans de guerre civile, les lettres et les arts fleurirent, et il [illegible] que l'islamisme, arrivé à son [illegible], [illegible] soumettre à sa loi le monde entier. Soleiman, frère de Walid Ier (715-717), Omar, descendant du grand Omar Ier, le conquérant de l'Égypte (717-720), Yezid II (720-724) n'eurent qu'un court règne, marqué par peu d'événements. Sous Hescham, frère de Yezid II (724-743), [illegible] premiers grands revers. L'émir d'Espagne, [illegible], qui avait franchi les Pyrénées, [illegible] près de Toulouse, en 721, par Eudes, duc d'Aquitaine, [illegible] Abd-el-Rahman, qui lui succéda (l'Aquitaine [illegible]), [illegible] de prendre sa revanche, il fut écrasé à Poitiers par Charles-Martel (octobre 732). Cette bataille décida du sort de l'Europe pour bien des siècles, car, si les Francs avaient été vaincus, les Arabes ne rencontrant plus devant eux aucun obstacle, [illegible] Constantinople et l'Asie par l'Allemagne et la vallée du Danube, [illegible] au Coran la plus grande partie du monde [illegible]. [illegible], les [illegible] encore longtemps dans la Narbonnaise et la Provence et [illegible] jusqu'au milieu du XVe siècle, [illegible] de grandes conquêtes était close, de plus, une tentative des Abbassides pour s'emparer du califat, une révolte des Berbères en Afrique amenèrent la solidité de l'empire. Walid II, neveu et successeur de Hescham (743-744), ne régna que dans son harem, où il se [illegible] toutes sortes de débauches; Yezid III, son cousin, fils de Walid Ier, [illegible] sa place (744). Ibrahim, frère de Yezid III, et Merwan II, petit-fils de Merwan Ier, occupèrent successivement le califat dans cette même année 744, le premier mourut de la peste; le second, qui ne fut [illegible] Abbassides, Aboul-Abbas-Saffah, était proclamé calife à Coufah. Vaincu [illegible] d'Arbelles, Merwan Ier [illegible] en Égypte, où il fut tué en 750. C'était le dernier des Ommiades.

—*Abbassides* (750-1258). Aboul-Abbas (750-754) et Abou-Giafar-Almanzor (754-775), deux frères, établirent la nouvelle dynastie et la consolidèrent par des [illegible]. Le [illegible] du premier, Al-Safah (*le Sanguinaire*), indique assez sa cruauté; il fit périr plus de soixante mille partisans de la dynastie déchue et tous les membres de cette famille. Un seul échappa, Abd-el-Rahman, qui gagna l'Espagne, y souleva des partisans, s'empara de Cordoue sur l'émir Youssouf et y constitua un califat indépendant, qu'occupèrent pendant trois siècles ses descendants (756-1031).

Almanzor transféra la capitale de l'empire à Bagdad, et cette nouvelle ville fut la résidence préférée de tous les califes abbassides. Sous son règne, l'islamisme pénétra jusque dans le Turkestan, à l'ouest et à l'est de la mer Caspienne. En 758, une flotte arabe alla jusqu'à Canton et un corps de troupes ravagea la ville et toute la province. Mais ce qui fait bien plus d'honneur au calife, c'est la protection qu'il accorda aux lettres, poëtes, médecins, astronomes. Le Coran avait été jusqu'alors l'unique source de toute loi et de toute science pour ces conquérants; Almanzor fit traduire en arabe les meilleurs livres de médecine et d'astronomie des Grecs, attira à Bagdad les artistes de Constantinople, fit bâtir des palais, des mosquées et donna l'essor à toutes les grandes manifestations de l'art et de la pensée. Son fils, Mohammed-Madhi (775-785), continua son œuvre civilisatrice. Hadi (785) a laissé peu de traces dans l'histoire; mais le nom de Haroun-al-Raschid (786-809) est resté célèbre. Ce contemporain de Charlemagne fut chanté par les poëtes, et il est encore le héros d'une foule de légendes. Son plus grand mérite ne fut pourtant que d'avoir des ministres habiles. Il était cruel et dissolu, comme la plupart des souverains d'Orient; mais ses vizirs firent respecter la justice, ce qui fait qu'on le surnomma « le Juste, Al-Raschid. » Ses deux fils lui succédèrent, Amyn (809-813) et Aboul-Abbas-Abdallah III, surnommé Al-Mamoun (813-833). Ce dernier n'était que le fils d'une concubine et, quoique l'aîné, il ne fut appelé au trône qu'après son frère, dont la mère était du sang des Abbassides. Il joignait à des qualités royales l'amour de la science, et son long règne fut la digne continuation de celui de son père. Les poëtes ont chanté sa magnificence, sa générosité, ses sentiments magnanimes. Les sciences lui doivent de grands progrès. Il est le premier souverain qui ait fait mesurer géométriquement un degré du méridien, pour connaître les dimensions de la terre, opération qui ne fut reprise et menée à bonne fin que neuf siècles plus tard. Sous Motassem-Billah, son successeur, quatrième fils de Haroun-al-Raschid (833-842), la décadence de l'empire des califes commence à être visible. Les Arabes ne se sentent plus de force à garder seuls les immenses possessions qu'ils ont conquises, et il leur faut des auxiliaires. L'empire romain avait pris, pour avoir reçu dans ses légions les barbares et les avoir admis, eux les vaincus, à servir sous les mêmes [illegible] que leurs vainqueurs; pareille chose advint aux sectateurs de l'islam. Motassem forma un corps de troupes d'élite, recruté parmi les plus vaillants des prisonniers turcs tombés entre les mains des Arabes durant les longues guerres dont le Turkestan avait été le théâtre. Les Turcs, appelés à défendre le trône, ne devaient pas tarder à le juger digne d'y monter. Vatek-Billah, fils du précédent (842-847), continua les mêmes traditions, et, sous les huit califes qui lui succédèrent, Motawakel (847-861), Montasser (861-862), Mostaïn-Billah (862-866), Motaz (866-869), Mothadi-Billah (869-870), Motamed (870-892), Motadhed (892-902), Moktafi (902-908), les chefs des milices turques préparèrent l'avénement de leur race en se rendant les maîtres de leurs souverains, abrutis par les jouissances du harem et par cette espèce d'hébétement que cause l'ivresse du pouvoir absolu. Nommés gouverneurs des provinces, c'est à peine s'ils consentirent à faire acte de vassaux, et ils en gérèrent presque en États indépendants le Khoraçan, la Mésopotamie, la Syrie. Moctader-Billah (908-932) vit se consommer la séparation définitive de l'Égypte, érigée en califat par Obeid-Allah-el-Mahdy, fondateur de la dynastie des Fatimites. Son successeur, Kaher-Billah (932-934), élevé au pouvoir par une sédition, en fut précipité de la même manière et, condamné à perdre la vue, fut réduit à mendier, le reste de ses jours, à la porte des mosquées. Rady-Billah (934-946), [illegible], ce fut un [illegible] pour un vizir, [illegible], la charge d'*émir-al-omrah* (prince des princes), dont il revêtit un Turcoman, Raïk, qui, maître de Coufah et de l'Irak, et tint en [illegible] plus puissant que le calife. La [illegible] al-omrah, comme en France [illegible] des derniers Mérovingiens et Carlovingiens, [illegible], ne laissa [illegible] et [illegible] plus qu'une ombre de pouvoir; [illegible] dans le harem et ne conservent [illegible] Mottaki, Racch (94[illegible]), [illegible] III, [illegible], Taïe-Billah, furent [illegible]. Sous le cinquième, Kaïm-Biamrillah (1031-1075), Togrul-Beg, petit-fils de Seldjouk, le fondateur de la dynastie des Seldjoucides, se rendit maître de l'Irak, de la Syrie, de la Mésopotamie, et, ambitionnant plus encore, prit le titre d'émir-al-omrah et [illegible] califes. Telle était la faiblesse des derniers successeurs de Mahomet, que Kaïm, [illegible], insulté par un de ses officiers, se vit forcé de recourir à Togrul-Beg pour se faire rendre justice, l'émir, deux fois [illegible], le délivra [illegible] et l'avaient jeté [illegible] et [illegible] tous les honneurs suprêmes, mais, tout en affectant de n'être que l'humble serviteur du calife, en tenant de ses propres mains le [illegible] quand il passait en public, l'habile émir sut prendre pour lui tout le pouvoir [illegible] que K[illegible] règne. Les [illegible] Mothadi (1075), Mostadher (1094), Mostarched (1118), Rasched (1135), Moctafi (1136), Mostandjed (1160), Mosthadi (1170), [illegible] (1180), Daher (1225), Mostanser (1226), Mostasem (1243-1258), [illegible] de querelles religieuses, à peine possédaient-ils en [illegible] la ville et le [illegible] de Bagdad. Toutes les provinces étaient gouvernées par des émirs ou des atabeys complétement indépendants du pouvoir central, et ce fut contre ces émirs, vainement décorés sous le nom de sultans par les historiens occidentaux, que combattirent, d'une part, les croisés et, de l'autre, les Turcs, les Mongols et les Persans. En 1258, les Mongols, sous la conduite de Houlagou, petit-fils de Gengis-Khan, s'emparèrent de Bagdad et mirent fin au califat. Quelque [illegible] auparavant, la Perse, conquise par les Turcs Gasnévides, avait déjà été détachée de l'empire; les Seldjoucides, qui leur succédèrent, agrandirent encore leur domaine. Entièrement démembré par les invasions turques et tartares, l'empire de l'islam se fractionna en une foule de petites principautés, dont les débris formèrent ensuite deux grands empires, l'empire turc et l'empire persan. L'élément arabe sembla disparaître; il ne forma plus un corps de nation; mais la langue et la religion de Mahomet, adoptées par les envahisseurs, ont survécu à toutes ces vicissitudes et perpétué dans son essence l'œuvre du fondateur.

Pour l'histoire de la domination arabe en Espagne, v. ESPAGNE et MAURES (tomes VI et X du *Grand Dictionnaire*); pour celle des califes fatimites d'Égypte, v. ÉGYPTE et FATIMITES (tomes VI et VII).

* **ARABIQUE** s. f. — Nom vulgaire d'une espèce de porcelaine.

ARABISE s. f. (a-ra-bi-ze). Bot. Sous-genre d'arabettes, comprenant trois espèces.

ARABLAY ou **ARRABLAY** (Pierre D'), homme d'État français, mort en 1346. Élevé à la dignité de chancelier par Louis le Hutin, il fut nommé cardinal par le pape Jean XXII en 1316. La même année, à l'avénement de Philippe le Long, d'Arablay reçut au nom du nouveau roi le serment des seigneurs et des communautés.

ARABUS, fils d'Apollon et de Babylon et frère de Cassiopée. Suivant Pline, il est l'inventeur de la médecine, qu'il enseigna aux Arabes, et il leur donna son nom.

ARAC, un des fils de Chanaan.

ARACA ou **ARACH**, ancienne ville de la Chaldée, dans le territoire de Sennaar. Cette ville, une des plus anciennes du monde, avait, dit-on, été bâtie par Nemrod. ‖ Ancienne ville de la Palestine, de la tribu de Juda.

* **ARACARI** s. m. — Encycl. Ce genre a pour caractères: bec grand et fusiforme, les deux mandibules crénelées sur le bord et recourbées en bas; narines rondes, couvertes au front, langue étroite, cartilagineuse, en forme de plume; tarses médiocres, doigts externes longs et grêles; deux doigts antérieurs soudés ensemble jusqu'à la seconde articulation, rémiges obtuses, légèrement concaves, dépassant à peine la base de la queue, rectrices longues et fortement étagées. Les toucans, avec lesquels on confond souvent les *aracaris*, s'en distinguent par un bec encore plus long et moins [illegible]. Les habitudes des aracaris [illegible] comme eux. Les [illegible] que où ils élèvent [illegible] ment une [illegible] de petits oiseaux, [illegible] et [illegible]. Les *aracaris* [illegible] branche, au sommet [illegible] se tiennent de [illegible] très-mal. Ils font leur nid [illegible] vieux arbres [illegible]. Ces oiseaux ont, [illegible] [illegible] et l'*ara* [illegible] l'entretre.

[illegible] bande blanche.

ARACÉENS, ancien peuple de [illegible] nécenne, qui est établi au [illegible], dans la ville d'Arca. Il tirait son nom d'A[illegible], fils de Chanaan.

ARACHATE s. m. (a-ra-ka-te — rad. *arachique*). Chim. Sel [illegible] de l'acide arachique avec une base. *Arachate de potasse, de cuivre*.

ARACHIQUE adj. (a-ra-chi-ke). Se dit d'un acide extrait de l'huile d'arachide.

ARACHNIPÈDE s. m. (a-ra-kni-pè-de — du gr. *arachnê*, araignée, et du lat. *pes*, pied). Entom. Genre d'insectes coléoptères, de la famille des [illegible].

ARACHNOBAS s. m. (a-ra-kno-bass — du gr. *arachnê*, araignée; *bas*, qui marche). Entom. Genre d'insectes coléoptères. Syn. d'ARACHNIPÈDE.

ARACHNOÏDIUS s. m. (a-ra-kno-i-di-uss — rad. [illegible]). Entom. Genre d'insectes coléoptères, de la famille des carabiques.

ARACHNOSPERME s. m. (a-ra-kno-spèr-me — du gr. *arachnê*, araignée; *sperma*, semence). Bot. Syn. de [illegible].

ARACHUS s. m. (a-ra-kuss). Bot. Genre de plantes, de la famille des légumineuses, établi pour une espèce douteuse, que les uns rapportent au genre vesce, d'autres au genre lathyre, d'autres enfin au genre [illegible].

ARACYNTHE, montagne située entre la Béotie et l'Attique. Elle était consacrée à Minerve, qui en prit le surnom d'Aracynthide ou Aracynthienne.

ARÆOCNEME s. m. (a-ré-o-kné-me — du gr. *araios*, mince, *knêmê*, jambe). Entom. Genre d'insectes coléoptères, de la famille des brachélytres, tribu des [illegible]. Syn. de PLOCHIONUS [illegible].

* **ARAGO** (Étienne), auteur dramatique et homme politique. — Pendant son exil, il publia des volumes de vers: *Spa, son origine, son histoire*, poëme en sept chants, le *Deux Décembre*, poëme en cinq chants; la *Voix de l'exil*, recueil de vers. De retour en France après l'amnistie de 1859, M. Étienne Arago s'occupa de travaux littéraires; puis fut chargé de rédiger la revue théâtrale de l'Avenir national, [illegible] 4 septembre 1870, M. Étienne Arago [illegible] maire de Paris. Il adressa alors à la population une proclamation dans laquelle il déclarait aux bons citoyens [illegible] la mairie, [illegible] un vieux soldat de la République. [illegible] active [illegible] la République [illegible] dit-il, [illegible] de l'instruction primaire, fit [illegible] et [illegible] enfants, [illegible] de l'Hôtel de ville et [illegible] avec [illegible] l'Assemblée [illegible] désigné le 19 [illegible] chargé [illegible] par le gouvernement. De retour à Paris, il [illegible] travaux littéraires. M. [illegible] Arago [illegible] *Une visite à Paris en 4 septembre* [illegible] (1874, in-18), [illegible] sont produites dans les séances municipale dans les séances d'enquête et [illegible] de M. [illegible].

* **ARAGO** ([illegible]), [illegible] François. V. [illegible]), [illegible] et

homme politique. — Sous l'Empire, il continua sa profession d'avocat à Paris et prit la parole dans de nombreux procès politiques. Défenseur de Berezowski, qui avait tiré, au bois de Boulogne, un coup de pistolet sur l'empereur de Russie, il obtint en sa faveur des circonstances atténuantes (1867), puis il se fit remarquer par sa plaidoirie dans l'affaire de la souscription Baudin. Aux élections de 1869 pour le Corps législatif, il posa sa candidature dans les Pyrénées-Orientales, mais il échoua devant M. Justin Durand, candidat du gouvernement, qui stimula en sa faveur le zèle des électeurs campagnards en les invitant à ses rastels devenus fameux. Aux élections complémentaires des 21-22 novembre suivant, M. Arago posa sa candidature dans la 8e circonscription de la Seine et fut élu député par 19,832 voix, contre MM. Gent, Hérold, etc. Il alla siéger à gauche, dans les rangs des républicains, fit une vive opposition au ministère Ollivier et protesta contre la déclaration de guerre qui devait être si fatale à la France. A la chute de l'Empire, il devint, comme député de Paris, membre du gouvernement de la Défense nationale (4 septembre 1870). Lorsque, le 12 septembre, M. Crémieux se rendit à Tours avec MM. Fourichon et Glais-Bizoin pour y représenter le gouvernement, M. Emmanuel Arago le remplaça comme ministre de la justice et devint président de la commission d'organisation judiciaire établie le 17 septembre. Le 31 octobre, il se trouvait à l'Hôtel de ville lors de la tentative faite pour renverser le gouvernement. Prisonnier des envahisseurs, il se fit remarquer par la fermeté de son attitude et fut délivré avec ses collègues par la garde nationale. Après l'armistice, il se rendit à Bordeaux avec MM. Jules Simon, Garnier-Pagès et Pelletan pour faire exécuter les décrets du gouvernement relativement aux élections, et succéda, comme ministre de l'intérieur, à M. Gambetta, qui venait de donner sa démission. Il conserva ces fonctions jusqu'au 19 février 1871, jour où M. Thiers, qui venait d'être élu chef du pouvoir exécutif, forma son premier ministère et appela à l'intérieur M. Picard. Dans l'intervalle, le 8 février, M. Emmanuel Arago avait été élu député à l'Assemblée nationale dans les Pyrénées-Orientales. Il alla siéger dans les rangs de la gauche républicaine, avec laquelle il a constamment voté. Il s'est prononcé, notamment contre les préliminaires de paix, contre l'abrogation des lois d'exil, contre la pétition des évêques, contre le pouvoir constituant de l'Assemblée, pour la proposition Rivet, pour le retour de l'Assemblée à Paris, pour le maintien des gardes nationales, pour les traités de commerce, pour la dissolution. Le 24 mai 1873, il vota en faveur de M. Thiers, puis il fit une opposition constante au gouvernement de combat qui entreprit de détruire toutes les libertés et d'étouffer la République, repoussa le septennat, contribua à la chute du cabinet de Broglie, appuya les amendements Périer et Maleville, vota la constitution du 25 février 1875, repoussa la loi sur l'enseignement supérieur, etc. En 1872, il présenta et soutint un projet de loi qui fut repoussé, relativement à la nomination des magistrats par l'élection. Il prit la parole sur les attributions des pouvoirs publics, contre le projet de donner à la commission de permanence le droit d'autoriser des poursuites pour injures à l'Assemblée (1873), sur la création de Facultés de médecine (1874), etc. Lors des élections du 30 janvier 1876 pour le Sénat, il posa sa candidature dans les Pyrénées-Orientales et fut élu par 594 voix. Dans cette Chambre, il a continué à voter avec les républicains, notamment contre les jurys mixtes et pour la loi sur les maires, adoptée par la Chambre des députés.

* **ARAGO** (Alfred), peintre et administrateur, né à Paris en 1820. — En 1869, il fut nommé officier de la Légion d'honneur et, en 1870, chef de division au ministère des beaux-arts. Comme peintre, il a obtenu une 3e médaille en 1846. Outre les tableaux de lui que nous avons cités, nous mentionnerons : *Bramante introduisant Raphaël dans la chapelle Sixtine* (1842) ; *Moines attendant une audience du pape* (1846) ; *l'Aveugle* (1848) ; *Moine gardeautel [illegible]; Un pressoir breton, Dolmen de P[illegible]* (1850). Depuis 1852, il n'a plus rien exp[illegible].

ARAGUS s. m. (a-ra-guss). Bot. Genre de plantes de la famille des légumineuses, syn. d'ASTRAGALE.

* **ARAIGNÉE** s. f. — Ichthyol. *Araignée de mer*, Nom vulgaire de la vive.

— *[illegible]*, Nom vulgaire du genre [illegible].

ARAKEL, [illegible] historien, docteur arménien qui vivait au XVII[illegible]. Il naquit à Tauris, en Perse, et publia une *Histoire* (Amsterdam, 16[illegible], 1 vol. in-4°) dans laquelle il relate les faits principaux survenus de 1601 à 1662. Cette histoire présente un grand intérêt et se fait remarquer par son impartialité.

ARAKTCHEIEF, écrit aussi **ARACKTSCHEIEF** (Alexis Andreievitch), général russe, né en 1769, mort vers 18[illegible]. Dès son entrée au service, il se fit remarquer par ses talents militaires et par sa sévérité à maintenir la discipline. Il plut beaucoup au czarewitch, qui [illegible]. Lorsque Paul monta sur le trône, il combla son favori d'honneurs et de présents et l'éleva aux premières dignités de l'empire. Nommé gouverneur de Saint-Pétersbourg, il fut chargé de la police et devint tout-puissant; mais quelque temps après il fut disgracié. Lorsque Paul eut été assassiné, Araktcheief fut nommé ministre de la guerre et fit d'importantes réformes dans l'organisation des troupes russes. C'est à lui que la Russie doit l'organisation de ses colonies militaires, ou tout au moins l'idée de ces colonies et leur première réalisation. A la mort d'Alexandre, Araktcheief conserva quelque temps ses fonctions, puis il se retira à Naples.

* **ARAL** (lac ou mer d'). — Les récits des vieux Kirghiz, les rapports de quelques voyageurs, l'apparition de bas-fonds qui se transforment en îles, les témoignages des rochers du rivage autrefois lavés à leur sommet par les vagues et aujourd'hui à sec, les couches successives des galets et des sables donnent à penser que la mer d'Aral baisse peu à peu par suite de l'excédant de la vaporisation sur le volume d'eau fourni par les rivières et l'atmosphère. Pourtant, malgré cette grande évaporation, la mer d'Aral, quoique fermée, conserve jusqu'à présent une eau bien moins salée que celle de l'Océan, car les animaux (chevaux et chameaux, par exemple) la boivent. L'île Koug-Aral sépare la partie nord, appelée souvent *petite mer*, et qui comprend les golfes de Sari-Tchaganak, Perovsky et Paskiévitch. C'est là, dans le golfe de Perovsky, que se trouve le meilleur port du Nord, Tchoubartoraouz. On rencontre sur ce rivage de l'eau douce, quoique les environs soient déserts et sablonneux.

D'après une récente opération de nivellement, dirigée par M. Tillo, colonel du génie russe, la différence de niveau entre la mer d'Aral et la mer Caspienne serait en réalité de 74 mètres.

ARALO-CASPIEN, ENNE adj. (a-ra-lo-kaspi-ain, è-ne). Qui se rapporte à la mer d'Aral et à la mer Caspienne : *Le nivellement* ARALO-CASPIEN.

* **ARAM**. — La partie de l'Aram située en deçà de l'Euphrate, appelée Syrie d'abord par les Grecs, puis par tous les Occidentaux, comprenait la région située entre la Méditerranée, la Phénicie, la Palestine, l'Arabie Déserte, l'Euphrate et le Taurus. Plus tard, les écrivains grecs et romains appelèrent Syrie tout le pays depuis l'isthme de Suez jusqu'au mont Taurus et depuis la Méditerranée jusqu'à l'Euphrate, ce qui comprenait la Phénicie et la Palestine. La partie de l'Aram entre le Tigre et l'Euphrate était appelée Mésopotamie par les Grecs. Le principal fleuve de l'Aram était l'Oronte, qui porte encore ce nom et celui d'El-Assi ; il prend sa source en Célésyrie, à l'E. du Liban, et va se jeter dans la Méditerranée, à Souéidié. Venaient ensuite : l'Eleuthérus, qui formait la frontière entre la Phénicie et la Syrie et qui va se jeter dans la Méditerranée, au N. de Tyr ; le Chrysorrhoas, qui descend de l'Anti-Liban, traverse Damas et va se perdre dans le lac Margi.

Les habitants de l'Aram, les Araméens, étaient de race sémitique. La langue dominante était l'araméique. Leur religion, comme celle des Phéniciens et des Babyloniens, était le culte de la nature. Ils divinisaient les éléments, dont ils faisaient des personnages mythiques. Les astres étaient surtout l'objet de leur adoration ; leurs divinités supérieures étaient Baal et Baaltis, personnifications du soleil et de la lune.

L'Ecriture mentionne, dans l'Aram, plusieurs régions distinctes, dans la dénomination desquelles entre souvent le mot *Aram*, et dont les principales sont : ARAM-BETH-ROHOB, district situé au pied de l'Anti-Liban, près des sources du Jourdain. Il avait pour capitale la ville de Beth-Rohob, qui donnait son nom au pays, et était gouverné, du temps de David, par des rois particuliers. ‖ ARAM-DAMESECK (Aram ou Syrie de Damas), région située entre le Liban et l'Anti-Liban, au S.-O. d'Aram-Soba. David conquit et rendit tributaire ce pays, pour le punir d'avoir fourni des secours au roi de Soba. ‖ ARAM-MAACHA, au S. d'Aram-Dameseck, entre ce dernier district et le territoire israélite. ‖ ARAM-NAHARIM (Aram ou Syrie des deux fleuves), contrée située entre le Tigre et l'Euphrate, c'est-à-dire la Mésopotamie. ‖ ARAM-SOBA, à l'O. de l'Euphrate. Ce district, qui posséda temporairement plusieurs places au delà de l'Euphrate, avait des rois particuliers qui, de tout temps, furent en hostilité avec les Israélites. David fit contre eux plusieurs guerres constamment heureuses pour lui. ‖ ABILÈNE, contrée située au N. de l'Iturée, de la Trachonitide et de Damas, au versant oriental de l'Anti-Liban. ‖ ARPHAD, région située dans le voisinage du territoire d'Emath, avec une capitale de son nom et des rois particuliers. ‖ AURAN, district situé à l'E. de la mer de Galilée, en deçà de Gaulonitis et au S. de Damas. Montagneux à l'E., plat et stérile dans ses autres parties, ce pays, d'après Josèphe, forma avec la Batanée et la Trachonitide les possessions de Zénodore et appartint plus tard aux Hérodiens. ‖ EMATH, contrée et ville de même nom, vers Damas, dans le voisinage du Liban. Fondée par les Chananéens, la ville d'Emath resta indépendante jusqu'au règne d'Ezéchias, époque à laquelle elle fut conquise par les Assyriens. Plus tard, lors de la domination des Grecs en Syrie, la ville reçut le nom d'Epiphanie. ‖ GESSURI, à l'E. du Jourdain, entre le mont Hermon, Maacha, Basan et les limites septentrionales du territoire israélite. Ce district avait un roi nommé Thalmaé, dont la fille, devenue femme de David, fut la mère d'Absalon, qui se réfugia à Gessuri après le meurtre d'Amnon.

ARAM, prince d'Arménie, de la dynastie des Haïganiens. Il battit Nioukar, prince de Médie, qui avait envahi ses Etats, et, après s'être emparé de la Médie, il fit clouer son rival au sommet de la muraille d'Armavir. Parscham, prince babylonien, l'ayant attaqué, Aram le vainquit, conquit une partie de l'Assyrie, passa en Orient et soumit la Cappadoce, où il laissa un gouverneur arménien. Le roi d'Assyrie, Ninus, après quelques velléités de lutte contre Aram, se soumit à ce prince, qui mourut après un règne de près de cinquante ans, durant lequel il avait considérablement étendu la puissance de l'Arménie.

ARAMINÉES s. f. pl. (a-ra-mi-né — rad. *aramus*). Ornith. Tribu de la famille des ardéidées, ayant pour type le genre aramus.

— **Encycl.** Cette tribu, créée par Lafresnaye, a pour caractères : bec long, grêle, droit, la pointe légèrement arquée en dessus ; narines non membraneuses, situées près de la base du bec ; jambes, tarses et doigts très-longs ; ongles légèrement arqués, celui du pouce plus court.

La tribu des *araminées* comprend deux genres, l'aramus ou courlini et le caurale, tous les deux américains, que l'on plaçait, avant Lafresnaye, tantôt parmi les grues, tantôt parmi les hérons ou les cigognes. D'après ce naturaliste, il serait naturel d'en former une petite sous-famille américaine, faisant partie de la famille des ardéidées et voisine de la sous-famille des ibisinées.

* **ARAMITS**, village de France (Basses-Pyrénées), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. d'Oloron, sur la rive droite du Vert; pop. aggl., 396 hab. — pop. tot., 1,024 hab.

ARAMON s. m. (a-ra-mon — nom de ville). Vitic. Variété de raisin cultivée sur le bord du Rhône, dans le département du Gard.

* **ARAMON**, ville de France (Gard), ch.-l. de cant., arrond. et à 29 kilom. de Nîmes; pop. aggl., 2,332 hab. — pop. tot., 2,653 hab. Cette ville, que l'on croit être d'origine gallo-romaine (*ara montis*, autel de la montagne), a conservé ses vieux remparts et un ancien château seigneurial. Plusieurs îles du Rhône en dépendent. Huiles très-estimées.

ARAMUS s. m. (a-ra-muss). Ornith. Nom scientifique du genre courliri.

ARAN (F.-A.), médecin français, né à Bordeaux vers 1815. Il étudia la médecine à Paris, où il passa son doctorat en 1843, se fit recevoir agrégé dix ans plus tard et fut pendant plusieurs années médecin de l'hôpital Saint-Antoine. On lui doit : *Manuel pratique des maladies du cœur et des gros vaisseaux* (1842, in-12); *Des morts subites* (1853); *Leçons cliniques sur les maladies de l'utérus* (1858-1860, 3 parties in-8°), et des traductions du *Traité pratique de l'inflammation de l'utérus*, du docteur Bennet (1850, in-8°), et du *Traité d'auscultation et de percussion*, de Skoda (1854, in-8°).

ARANTIE, ancien nom d'une contrée du Péloponèse. ‖ Nom de la capitale de cette contrée, dont le fondateur fut Aras.

ARAPABACA s. m. (a-ra-pa-ba-ka) Bot. Genre de plantes, de la famille des spigéliacées. Syn. de SPIGÉLIE.

ARAQUY (Jean-Raymond-Eugène D'), littérateur français, né à New-Arth, dans le New-Jersey (Etats-Unis), en 1808. Il est issu d'une famille originaire du midi de la France. M. Araquy se fit admettre à l'école de Saint-Cyr, d'où il sortit avec le grade de sous-lieutenant. Il était lieutenant au 1er de ligne lorsqu'il donna sa démission. Il s'adonna alors à la littérature, et il a publié divers ouvrages, notamment : les *Châtaigniers*, paysannerie en vers (1856, in-18) ; les *Bonnes fortunes de Pierre Mendez* (1857, in-12) ; les *Mondes habités, révélations d'un esprit, développées et expliquées par W. Snake* (1859, in-12) ; *Galienne* (1860, in-16) ; *l'Erreur d'Antoinette*, roman publié dans la *Revue contemporaine* (1862) ; *Francille de Puybrun* (1864), qui a paru dans le même recueil.

ARARACANGA s. m. (a-ra-ra-kan-ga). Ornith. Nom brésilien de l'ara rouge.

* **ARARAT**. — « L'Ararat, dit M. Isambert dans son *Itinéraire de l'Orient*, est une masse volcanique isolée, et le sommet principal n'est autre chose qu'un beau cratère de soulèvement, d'où partent des coulées de lave dont les aspérités rendent l'ascension du mont très-difficile. La première ascension connue est celle de Parrot, en 1829; mais depuis celle d'Abich, en 1844, plusieurs autres ont eu lieu. L'endroit le plus favorable pour tenter cette curieuse excursion est la source de Serdar Boulak, dans le repli formé entre les deux montagnes, à 2,350 mètres. De ce point on peut encore monter à cheval jusqu'à une hauteur de 3,170 mètres ; après quoi on monte sur une sorte de promontoire trachytique, pour éviter les bords tranchants de la lave. On arrive successivement à une seconde et à une troisième station, celle-ci formant la limite des neiges éternelles (4,080 mètres). On marche ensuite en pleine lave noire jusqu'à la cinquième station (4,830 mètres), point atteint en 1850 par l'expédition du colonel Chodzko, qui y fit planter une grande croix. Arrivé à ce point, on se trouve en face d'une arête de trachyte porphyroïde gris formant muraille, et c'est avec un redoublement de fatigues que l'on atteint, à 500 mètres plus haut, le sommet même, formant un plateau doucement bombé. Du reste, toutes les fatigues sont vite oubliées devant la splendeur du panorama dont on jouit alors. Cette ascension est dangereuse, surtout à cause des orages subits qui se forment autour de cette célèbre montagne, dont le nom turc est fort discuté, soit qu'il faille l'appeler *Agri-Dagh* (mont recourbé) ou *Egri-Dagh* (mont ardu).

» On peut visiter, entre autres détails, les deux glaciers au-dessus de la vallée de Saint-Jacques, le cône latéral d'éruption, appelé par les indigènes *Karin-Yarilik* (ventre crevé), curieux par sa ressemblance avec celui du Vésuve, et enfin les ruines du riche et beau village d'Argouri, à l'entrée de la vallée Saint-Jacques, le plus ancien des lieux habités sur l'Ararat même ; le 19 juin 1840, au coucher du soleil, un tremblement de terre et les éboulements qui en furent la suite l'anéantirent en écrasant 1,100 habitants, et les vignobles florissants qui l'avoisinaient disparurent sous les éruptions des volcans de boue et les débris des roches et des glaciers.

» Un fait curieux à constater, c'est que la légende de l'arche de Noé est parfaitement inconnue des chrétiens indigènes dans tout le rayon immédiat de l'Ararat ; quant aux Turcs, on sait qu'ils appliquent cette légende à une montagne voisine d'Amasiah (Anatolie). Le détail le plus important de cette tradition (celui de la colombe et de la branche d'olivier) n'a pu évidemment prendre naissance dans cette région, où la température n'a point permis à l'olivier de s'acclimater. »

ARARAUNA s. m. (a-ra-rô-na). Ornith. Nom brésilien de l'ara bleu.

ARARIS, ancien nom de la Saône, rivière de France, qui se jette dans le Rhône, à Lyon. Le mot *arar*, en celtique, signifie *lent*, et il a dû être appliqué à cette rivière en raison de la lenteur de son cours.

ARAS ou **ARANTE**, ancien roi de Sicyone, père d'Aoris et d'Aréthyrée. Il était honoré par les habitants de Phlionte, en Achaïe, qui faisaient remonter leur origine jusqu'à lui, et il donna son nom à la ville d'Arantie.

ARATÉES s. f. pl. (a-ra-té). Antiq. gr. Fêtes célébrées à Sicyone, en mémoire d'Aratus, chef de la ligue Achéenne.

ARAUCO (PROVINCE D'), division administrative du Chili, bornée au N. par la province de Concepcion, à l'E. par les Andes, au S. par l'Araucanie et à l'O. par l'océan Pacifique; ch.-l., Angelos.

ARAUJO (le Père Antonio), missionnaire portugais, né aux Açores en 1566, mort en 1632. Il se rendit au Brésil, entra dans l'ordre des jésuites, à Bahia, puis il passa presque toute sa vie au milieu des Indiens, à qui il prêcha le christianisme. Araujo connaissait admirablement la langue des peuplades au milieu desquelles il vécut. On a de lui : *Cathechismo na lingua brasilica, composto a modo de dialogos* (Lisbonne, 1618, in-8°). Cet écrit est recherché des philologues.

ARBÂ (L'), village et commune d'Algérie, prov. et à 30 kilom. d'Alger, à la jonction des routes de Fondouk et d'Aumale, ch.-l. d'une circonscription cantonale; 3,526 hab., dont 1,577 Français et Européens. De tout temps, un marché arabe très-important s'est tenu en cet endroit, le mercredi ou quatrième jour (*arbâ*) de chaque semaine. Le camp installé autrefois par notre armée dans cette localité, pour la sûreté de nos communications et de nos opérations militaires, a fait place à un beau et riche village créé au pied de l'Atlas au mois de janvier 1849 et constitué en commune le 31 décembre 1856.

ARBA-KANPHOTH s. m. (ar-ba-kan-fott). Petit manteau que les juifs portent sous leurs vêtements.

— **Encycl.** Tout juif, dès qu'il a atteint l'âge de treize ans, doit porter l'*arba-kanphoth* (en hébreu, *les quatre ailes*), petit manteau ou *talleth*, formé d'un morceau carré de soie ou de drap, avec une ouverture au milieu, par laquelle on passe la tête, de façon qu'une partie tombe sur la poitrine et le reste sur les épaules. A chaque coin ou aile de ce manteau est attachée une frange, formée de fils entrecoupés de cinq nœuds, pour rappeler les cinq lois de Moïse, et qui se nomment *zizith*; d'où le nom de *zizith* donné aussi à l'*arba-kanphoth*. Les juifs le mettent avant de faire leur prière du matin et doivent toujours le porter sous leurs vêtements; les franges ont pour but de leur rappeler la loi, chaque fois qu'ils jettent les yeux dessus. La coutume de porter ces franges repose sur la loi mosaïque, qui en fait une de ses prescriptions expresses, elles se portaient autrefois attachées au manteau que les juifs avaient par-dessus leurs habits.

Outre ce petit talleth, les juifs en ont un autre plus grand, de même forme, terminé également par quatre franges, mais sans

trou au milieu, et dont ils se couvrent la tête à la synagogue pendant la lecture de la loi, ce qui rappelle que Moïse, en descendant du Sinaï avec les tables de la loi, dut se couvrir la tête. Les plus orthodoxes des juifs se contentent d'aller au temple avec le petit manteau sous leurs vêtements, et il suffit que l'officiant qui lit les chapitres ait la tête couverte du grand manteau.

ARBÂL ou **R'BÂL**, village d'Algérie, prov. et à 17 kilom. d'Oran. Ferme modèle. Située au pied N. du Tessala, cette localité est pleine des ruines romaines de *Gilva Colonia*, au milieu desquelles M. MacCarthy a découvert une inscription latine dont voici la traduction : « A Diane victorieuse. Caius Julius Maximus, procurateur de l'empereur, commandant de la marche frontière. » La date manque; mais il est vraisemblable que cette inscription doit être rapportée au ve siècle, à l'époque où l'empire déclinant se vit obligé de couvrir ses possessions d'Afrique contre les populations sahariennes par une ligne continue de marches militaires.

ARBAN (François), aéronaute français, né à Lyon vers 1815, mort en 1849. Il était fils d'un artificier de sa ville natale. En 1835, il fit à Lyon sa première ascension dans une montgolfière en papier, puis il s'occupa de pyrotechnie et aida son père à fonder une usine à gaz. Ayant repris le goût des ascensions aérostatiques, il en fit une à Lyon avec Comaschi en 1841, suivit ce dernier à Turin et à Naples, puis, seul, il monta en ballon à Rome, à Florence, à Milan, à Nîmes, etc. Le 2 septembre 1849, il fit à Marseille sa trente-neuvième ascension, traversa les Alpes, franchit 140 lieues et tomba à Pino-Forte, à 6 kilom. de Turin. S'étant rendu à Barcelone, il monta en ballon avec sa femme le 7 octobre 1849; mais l'aérostat s'élevant difficilement, il redescendit, déposa sa femme à terre et repartit dans la direction de la mer. Vainement on attendit de ses nouvelles; il avait trouvé la mort on ignore en quel lieu. Sa femme n'en continua pas moins à faire des ascensions dans diverses villes d'Espagne, puis à Lyon, où elle revint se fixer.

* **ARBANÈRE** (Étienne-Gabriel), littérateur. — Il est mort en 1858.

ARBAUD-JOUQUES (Philippe D'), littérateur français, né à Aix (Bouches-du-Rhône) en 1808, mort en 1863. Il était fils d'un ancien préfet de la Restauration. Possesseur d'une belle fortune, il employa ses loisirs à cultiver les lettres et publia, sous les noms d'**Arbaud** et d'**Arbaud-J...**, un certain nombre d'ouvrages en vers. Nous citerons de lui : *Étincelles, idylles dans la manière antique* (Avignon, 1845, in-8°); la *Corinthienne, idylle sociale*, avec une traduction de la *Magicienne* de Théocrite (Avignon, in-8°); l'*Amoureux de Corinthe* ou le *Cristal magique*, idylle dramatique en un acte (Marseille, 1853, in-16), *Poésies diverses* (1855, in-4°), les *Quatre saisons*, idylles et [illegible] (1857, in-16); *Recherches sur la flûte antique* (1857, in-16); les *Premiers jours*, poésies (1861, in-8°); *Pensées et essais* (1862, in-8°), le *Songe de la vie*, poésies (1863, in-8°).

ARBAUMONT (Jean-Jules MAULBON D'), écrivain français, né à Colmar en 1831. Il s'est principalement occupé d'études historiques et archéologiques. M. d'Arbaumont est membre de l'Académie de Dijon et secrétaire de la commission des antiquités de la Côte-d'Or. Nous citerons de lui : le *Clos de Vougeot* (1862, in-8°); *Essai historique de la Sainte-Chapelle de Dijon* (1863, in-4°), la *Noblesse aux états de Bourgogne de 1350 à 1789* (1864, in-4°), avec M. Beaune; les *Armoiries de Bourgogne* (1868, in-8°); *Notice historique sur la chapelle et l'hôpital aux Riches* (1869, in-4°), *Universités de Franche-Comté* (1870, in-8°), avec M. Beaune.

ARBEL (Lucien), homme politique français, né en 1826. Il suivit les cours de l'École centrale à Paris, puis s'occupa d'industrie métallurgique et devint maître de forges à Rive-de-Gier. M. Arbel était membre de la chambre de commerce de Saint-Étienne et un des grands industriels du département de la Loire lorsqu'il devint, après le 4 septembre 1870, colonel de la garde nationale de Rive-de-Gier. Élu député de la Loire le 8 février 1871 par 47,7[illegible] voix, il alla siéger au centre gauche parmi les républicains modérés, vota pour les préliminaires de paix, pour la loi sur les conseils généraux, pour la proposition Rivet, et appuya constamment la politique de M. Thiers. Après la chute de cet homme d'État (24 mai 1873), il fit une opposition modérée au gouvernement de combat, s'abstint de voter sur le septennat, contribua au renversement du cabinet de Broglie, appuya la proposition Casimir Perier et Malleville sur l'organisation des pouvoirs publics et la dissolution de l'Assemblée; enfin il vota la constitution du 25 février 1875. Le 30 janvier 1876, il posa sa candidature au Sénat dans la Loire, déclara dans sa profession de foi qu'il voulait que la République s'affermît par une pratique sincère et loyale de la constitution et fut élu sénateur par 308 voix. M. Arbel est allé siéger à gauche, dans cette assemblée, parmi les républicains modérés.

ARBÈLE, ancienne ville de la Galilée, de la tribu de Zabulon. Cette ville, située près du lac de Génésareth et non loin de Sephoris, possédait [illegible] leurs repaires, et qui plus tard furent exterminés par Hérode ([illegible]). [illegible]

ARBELLOT (François), archéologue français, né à Saint-Léonard (Haute-Vienne) en 1816. Il est entré dans les ordres et est devenu chanoine [illegible] de Limoges. L'abbé Arbellot s'est adonné avec ardeur aux recherches historiques et archéologiques. Il s'est fait connaître par un grand nombre d'écrits, qui lui ont valu d'être nommé vice-président de la Société archéologique du Limousin. Nous citerons de lui : [illegible] (1847, in-8°); *Histoire de la cathédrale de Limoges* (1852, in-8°); *Château de Chalusset* (1851, in-8°); [illegible] (1854, in-12); [illegible] (1855, in-8°), les *Trois chevaliers défenseurs de la cité de Limoges* (1858, in-8°); *Biographie de François de [illegible]* (1859, in-8°); [illegible] (1861, in-8°); *Vie de saint Léonard* (1863, in-8°); *Félix de Verneilh* (1865, in-8°); *Notice sur l'abbé du Mabaret* (1867, in-8°); *Observations critiques sur la légende de saint Austremoine* [illegible] (1870, in-8°), *Étude historique et littéraire sur Adémar de Chabannes* (1873, in-8°). On lui doit enfin la *Biographie des hommes illustres de l'ancienne province du Limousin*, en collaboration avec M. Auguste Du Boys.

ARBÉLUS, Égyptide, époux de la Danaïde Oeme.

ARBÉTION, général des armées romaines, qui vivait au IVe siècle de notre ère. Il servit dans les grades les plus obscurs, mais s'éleva rapidement, grâce à ses talents militaires et à la souplesse de son caractère. En 355, Arbétion fut envoyé par Constance contre les Allemands révoltés et, après quelques succès mêlés de revers, il s'occupa plus d'intrigues de cour que de son armée. Pour se mettre bien en cour, il multiplia les délations, mais fut bientôt accusé d'aspirer à l'empire. Ses amis le [illegible] de cette accusation, et l'empereur Constance le chargea de plusieurs affaires importantes, notamment d'examiner la conduite d'Ursicin, à l'occasion de la prise d'Amide, puis l'envoya contre les Perses. A la mort de Constance, Julien parvint à l'empire et voulut se venger de ceux des courtisans de son prédécesseur qui avaient cherché à le perdre. Arbétion devait être poursuivi, mais il sut par sa souplesse se faire pardonner et obtenir la présidence de la commission formée en Chalcédoine pour juger les ennemis du nouvel empereur. [illegible]

ARBITRAIRE s. f. — Mathém. Quantité dont la valeur n'est pas fixe et doit être déterminée pour chaque problème à résoudre.

* **ARBITRE** s. m. — **Encycl.** On trouve de plus amples développements au mot ARBITRAGE, t. Ier du *Grand Dictionnaire*, p. 551.

ARBIUS, surnom de Jupiter, adoré sur le mont Arbia, en Crète.

ARBOGASTE (saint), évêque de Strasbourg, mort en 678. Il fut appelé au siège épiscopal de cette ville en 673 et [illegible] Dagobert, qui [illegible] ville de Ruffach et de la forteresse d'Issembourg. D'après ses dernières volontés, son corps fut inhumé dans le lieu réservé à la sépulture des criminels, [illegible] de Strasbourg.

* **ARBOIS**, ville de France (Jura), ch.-l. de cant., arrond. et à 10 kilom. de Poligny, sur les bords de la Cuisance, entre deux montagnes dont les vignobles produisent des vins estimés; pop. aggl., 4,955 hab. — pop. tot., 5,273 hab. « Ancienne ville forte, dit M. Ad. Joanne, dévastée successivement par les armées de Charles d'Amboise, de Henri IV, Arbois fut réunie à la France en 1674. Ses murs d'enceinte n'existent plus; ses anciennes tours ont été remplacées par de jolies promenades. »

* **ARBOIS DE JUBAINVILLE** (Marie-Henri D'), érudit et paléographe. — Il a obtenu un premier prix au concours des sociétés savantes en 1861, deux prix de l'Académie [illegible] (1867). [illegible] dans l'*École des chartes*, etc., on lui doit [illegible] : les *Armoiries des comtes de Champagne* (1852, in-8°); *Recherches sur la minorité et ses effets en droit féodal* (1852, in-8°); *Quelques pages de la Première Bourgogne* (1852, in-8°); *Pouillé du diocèse de Troyes* (1853, in-8°); *Voyage paléographique dans le département de l'Aube* (1855, in-8°); [illegible] (1856, in-4°), *Étude sur l'état intérieur des abbayes cisterciennes* (1858, in-8°), *Histoire des ducs et des comtes de Champagne* (1859-1866, [illegible]), ouvrage capital, qui lui a valu le prix Gobert; *Histoire de Bar-sur-Aube* (1859, in-8°); *Répertoire archéologique de l'Aube* [illegible] (1862, [illegible]); [illegible] *Recherches philologiques sur l'anneau sigillaire de Pouan* (1870, in-8°), [illegible] (1872, in-8°); [illegible] *sur le Barzaz Breiz* (1873, in-8°), etc.

ARBOL-A-BREA s. m. (ar-bo-l-a-bré-a). Bot. Arbre de la famille des térébinthacées, [illegible] aux îles Philippines, et dont le nom scientifique est *canarium album*. ‖ Résine [illegible] d'une odeur forte et agréable, produite par cet arbre.

ARBOLEDA (Jules), président de la république [illegible] en 1862. [illegible] bés entre les mains de ces derniers, ses deux [illegible] Caldas et Michel de Pombo, [illegible] Bogota. Arboleda fut élevé par une mère [illegible] orateur et un des plus éminents poëtes de la Colombie. Dans un pays incessamment troublé, Arboleda eut la vie la plus agitée. « Nommé [illegible] l'*Histoire de l'Amérique du Sud*, une révolution [illegible] de fortune le ramène en triomphateur, puis [illegible] fisqua les biens des couvents. Vainement Arboleda tenta de résister. [illegible] 1862, dans les défilés de [illegible].

ARBOROSA, ancienne ville de la Gaule, chez les *Sequani*. Aujourd'hui ARBOIS.

ARBOUSSE-BASTIDE (Antoine-François), écrivain français, né à [illegible] (Gard) en 1821. Il alla étudier la théologie protestante à Strasbourg, puis il suivit la carrière évangélique. [illegible] *impérial et la paix* (1856, in-8°); *A propos de* [illegible] (1855, in-12); *Appel aux protestants* [illegible] *différents* (1859, in-8°); le *Christianisme et le* [illegible] (1862, in-12); [illegible] *nière du petit Henri* ou *Quelques pas hors du bon chemin* (1863, in-12), [illegible] *point de vue chrétien* (1870, in-8°); *Pleurs et chants*, poésies (1875, in-12); le *Matérialisme et les idées modernes* (1875, in-8°), etc.

ARBOUSTE s. f. (ar-bou-ste). Bot. Syn. de PATISSON, espèce de courge.

* **ARBRE** s. m. — *Arbre du ciel, Arbre de Godron*, Nom vulgaire du [illegible].

— *Arbre de la pluie*, Amyris [illegible].

— *Arbre à l'huile*, Dryandre à vernis et terminalier catappa.

— *Arbre de [illegible]*, Uvaire à longues feuilles.

— *Arbre pluvieux*, Césalpinie pluvieuse.

— *Arbre de Saint-Jean*, Mille-pertuis des Antilles.

— *Arbre à sang*, Millepertuis de la Guyane.

Arbre enchanté (L.) [illegible]

[illegible] l'arbre; ceux-ci se rapprochent et le [illegible]

* **ARBRISLE** [illegible]

[illegible] fre des sites pittoresques et d'agréables promenades. » [illegible] remparts; il subsiste encore de [illegible] draulique.

ARCA, ancienne ville de la Phénicie, [illegible] fils de Chanaan, elle passe pour avoir donné naissance à l'empereur Alexandre Sévère et elle fut appelée plus tard *Cæsarea Libani*. On en voit encore des ruines considérables. ‖ Nom latin d'Arques, bourg de France.

ARCACHON, ville de France (Gironde), cant. et à 3 kilom. de La Teste-de-Buch, arrond. et à 58 kilom. de Bordeaux, sur le bassin du même nom; pop. aggl., 3,604 hab. — pop. tot., 3,[illegible] hab.

Nous empruntons aux excellents *Guides* de M. Ad. Joanne (*Pyrénées*) les renseignements qui suivent sur la ville, le bassin et la forêt d'Arcachon : « Sur la place où Arcachon [illegible] cieux paysage d'Arcachon, du bassin et des [illegible]

naux, semblables aux bras d'une gigantesque méduse, qui ne recouvrent pas même le tiers du bassin; ils se réunissent autour des bancs ou *crassats* en deux fosses principales, l'une parallèle au rivage du N.-O., l'autre à celui du S.

» La rade d'Arcachon et celle qu'abrite à l'O. le cap Ferret offrent aux navires un abri parfaitement sûr; l'agitation n'est jamais assez forte pour offrir du danger... A peu près au milieu du bassin d'Arcachon est une île connue sous le nom d'île des Oiseaux; elle a 225 hectares de superficie. Il n'y croît ni un arbre ni un arbuste. . C'est près de l'île aux Oiseaux que se trouve la principale « ferme » école » du gouvernement pour l'élève des huîtres, qui a pris un développement considérable...

» La forêt d'Arcachon, que les semis de l'État séparent de la forêt de La Teste, a 3,600 hectares. De nombreux sentiers la sillonnent dans tous les sens. Elle se compose principalement de pins, de chênes, de houx, d'arbousiers et d'aubépines. »

ARCADIA, nymphe, épouse de Nyctimus et mère de Philonome.

ARCANIA, Danaïde, épouse de Xanthus.

ARCAS, surnom de Mercure, qui avait été nourri sur le mont Cyllène, en Arcadie. ‖ Fils d'Evandre. ‖ Le même qu'Ancée, fils de Lycurgue; c'est Ovide qui le désigne sous ce nom. ‖ Un des chiens d'Actéon.

ARCE, bourg d'Italie (Terre de Labour), à 10 kilom. de [illegible], à 18 kilom. S.-O. de Sora; 1,500 hab. On croit que c'est l'ancienne ville d'*Arcanum*, près de laquelle Quintus Cicéron, le frère de l'orateur, avait une propriété.

ARCÉ, ancienne ville du pays de Chanaan, au pied du Liban, de la tribu d'Aser. ‖ Ancienne ville de Phénicie.

* **ARC-EN-BARROIS,** ville de France (Haute-Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. de Chaumont, sur l'Aujon; pop. aggl., 1,051 hab. — pop. tot., 1,253 hab.

* **ARC-EN-CIEL** s. m. — Ichthyol. Nom donné à un petit poisson, récemment importé de Calcutta, d'une vivacité d'allure remarquable et dont les écailles sont tellement disposées que, de quelque côté qu'on le regarde, il réjouit les yeux par la variété et la vivacité de ses couleurs. A l'époque des amours, ce poisson sait préparer un nid pour abriter les œufs que doit pondre sa femelle.

ARCENS, guerrier sicilien, dont le fils fut tué par Mézence. (*Enéide.*)

ARCÉOPHON ou **ARCÉOPHONTE,** fils du Cyprien Minnyridas. N'ayant pu se faire aimer d'Arsinoé, fille de Nicocréon, roi de Chypre, il en mourut de chagrin; quant à la princesse, qui avait vu passer sans émotion le convoi du jeune homme, mort d'amour pour elle, elle fut changée en pierre par Vénus. Cette fable, rapportée par Antoninus Liberalis, est la même que celle que raconte Ovide sur Anaxarète et sur Iphis.

ARCÉSILAS, fils de Lycus et de Théobula. Un des quatre chefs béotiens devant Troie, il fut tué par Hector. Ses cendres furent rapportées par Léitus. (*Iliade.*) ‖ Fils de Jupiter et de la nymphe Torrébie.

ARCÉSILAS, nom de quatre rois de Cyrène qui sont : ARCÉSILAS Ier, roi de Cyrène, au VIe siècle avant notre ère. Il succéda en 593 à son père, Battus Ier, qui fonda le royaume de Cyrène, et mourut vers 583 selon les uns, vers 570 selon d'autres. On ne sait rien sur les événements de son règne. Son fils, Battus II, lui succéda. — ARCÉSILAS II, roi de Cyrène, au VIe siècle avant notre ère. Il succéda à son père, Battus II, entreprit une guerre contre les Lydiens, qu'il vainquit et mourut empoisonné. Il eut pour successeur son fils, Battus III. — ARCÉSILAS III, roi de Cyrène, au VIe siècle avant notre ère. Il succéda à Battus III. Ayant voulu rentrer dans les prérogatives royales qui avaient été abolies sous ses prédécesseurs, il trouva une vive résistance dans le peuple, se rendit à Samos, y forma une armée et marcha contre Cyrène, qu'il contraignit par la force à subir l'absolutisme royal. Tous les chefs du parti démocratique durent chercher leur salut dans l'exil. Dans l'espoir de rendre plus solide son autorité, il fit appel à la protection de Cambyse, qui venait de conquérir l'Égypte. Arcésilas ne se vit pas moins réduit quelque temps après à quitter son royaume, et il alla chercher un refuge chez son beau-père Alazir, mais il fut assassiné, ainsi que ce dernier, par des Cyrénéens qu'il avait exilés. — ARCÉSILAS IV, dernier roi de Cyrène, au Ve siècle avant notre ère. Devenu maître du pouvoir, il entreprit, à la tête d'une bande de mercenaires, de rétablir le pouvoir despotique et frappa de proscription tous ceux qui s'opposèrent à la réalisation de son projet. Le poète Pindare lui conseilla vainement une conduite plus modérée. Craignant d'être un jour renversé, il fonda la colonie d'Hespéride pour y trouver au besoin un refuge. On croit qu'il mourut assassiné vers 431.

ARCÉSIUS, père de Laerte et grand-père d'Ulysse. Selon la plupart des mythographes, il était fils de Jupiter et d'Euryodie; de Mercure, suivant d'autres; de Céphale, selon Hygin. Ce dernier dit que Céphale, qui était resté longtemps sans avoir d'enfants, étant allé consulter l'oracle, il lui fut répondu qu'il devait prendre pour femme la première femelle qu'il rencontrerait. Ce fut une ourse qui s'offrit à ses yeux, et il eut d'elle un fils qu'il nomma Arcésius.

ARC-ET-SENANS, bourg de France (Doubs), cant. et à 13 kilom. de Quingey, sur la Loue; 1,491 hab. « La saline d'Arc, dit M. Ad. Joanne, a été fondée par le gouvernement en 1775 et vendue en 1843 à la Compagnie des salines de l'Est. Elle est alimentée par l'eau du banc salifère de Salins, que des conduits en fonte y amènent d'une distance de 17 kilom. Ses produits s'élèvent annuellement à environ 34,000 quintaux métriques de sel blanc. Les bâtiments destinés à la graduation (procédé dont on ne se sert plus aujourd'hui) ont été transformés en scieries. Le portail de l'enceinte de la saline a un aspect monumental. »

ARCHAD, ancienne ville de la terre de Sennaar, dans la Babylonie, ainsi appelée dans la version des *Septante*. La *Genèse* la nomme Achad et dit qu'elle fut bâtie par Nemrod; Eusèbe l'appelle Acham, et saint Jérôme pense que c'était la même que Nisibe, qui fut prise par le consul Lucullus et livrée plus tard aux Perses par l'empereur Jovien.

ARCHÆOPOLIS, ancienne ville importante de la Colchide, au N.-O. du Pont-Euxin. ‖ Ancienne ville de l'Asie Mineure, dans l'Ionie. Elle fut détruite plusieurs fois et rebâtie sous les noms de *Sipylum*, *Cobe* et *Lebade*.

ARCHAGATHUS, médecin grec, né dans le Péloponèse. Il vivait dans la seconde moitié du IIIe siècle avant notre ère, se rendit à Rome vers 220, exerça la chirurgie dans un établissement ouvert aux frais du trésor public et obtint le droit de cité. Il avait inventé une sorte d'emplâtre qui reçut son nom. Les nombreuses opérations chirurgicales auxquelles il se livrait lui firent donner le surnom de **Carnifex.**

ARCHAGÈTE, surnom sous lequel Esculape avait en Phocide, à 70 stades de Tithorée, un temple célèbre, dont le pronaos servait d'asile. ‖ Surnom d'Apollon à Hiérapolis, en Phrygie, et à Naxos, en Sicile.

ARCHAMBAUD, nom de plusieurs comtes ou seigneurs du Périgord. V. PÉRIGORD, au tome XII du *Grand Dictionnaire.*

ARCHANDRE, fils de Phthius, époux de la Danaïde Scéa et fondateur de la ville d'Archandre, en Egypte.

ARCHARIAS s. m. (ar-ka-ri-ass). Entom. Syn. de BALAMINE et d'HOMALONOTE.

ARCHDALE (John), administrateur anglais, qui vivait dans la seconde moitié du XVIIe siècle. Chargé en 1695 d'administrer la Caroline, il rétablit l'ordre dans la colonie et contribua par de sages mesures à sa prospérité. Au bout de quelques années, il revint en Angleterre, abandonnant le soin de diriger les établissements anglais à un nommé Blake, sous qui les troubles recommencèrent. On lui doit : *Description de la fertile et belle province de Caroline* (1707).

ARCHDEKIN ou **ARSDEKIN** (Richard), théologien irlandais, né à Kilkenny vers 1619, mort en 1693. Il se fit admettre dans la compagnie de Jésus en 1642, se rendit en Belgique et fut chargé de professer successivement à Louvain et à Anvers les humanités, la philosophie et la théologie. On lui doit un *Traité des miracles* (Louvain, 1667, in-8°), publié en anglais, et *Controversia fidei ad facilem methodum reducta* (Louvain 1671, in-8°). Cet ouvrage, roulant sur des matières de controverses religieuses, eut un grand nombre d'éditions. Il fut mis à l'index en 1700, et l'on y fit alors certaines corrections, qu'on trouve dans une nouvelle édition publiée en 1718.

Arche de Noé. Lorsque Dieu eut résolu la perte du genre humain, dont les méfaits l'avaient irrité au delà de toute mesure, il prévint Noé de ses intentions et lui donna ses ordres en conséquence, car l'illustre planteur de la vigne et sa famille avaient trouvé grâce devant ses yeux, et Dieu voulait les conserver, comme quelques grains de bonne semence destinés au repeuplement de la terre. Il lui parla donc ainsi : « La fin de toutes les créatures est venue devant moi, car la terre est remplie de violences à cause d'elles. Je veux donc les détruire avec la terre. Fais-toi une arche de bois dégrossi; tu y feras des cases; enduis-la de bitume en dedans et au dehors. Voici comment tu la construiras : elle aura 300 coudées de longueur, 50 de largeur et 30 de hauteur; tu feras une fenêtre à l'arche et tu termineras le faîte en coude. Tu placeras la porte de l'arche sur le côté; tu y pratiqueras des compartiments sur trois étages. Je ferai venir sur la terre une con[illegible] d'eau pour détruire toute créature ayant un souffle de vie sous le ciel; tout ce qui est sur la terre périra. J'établirai un pacte avec toi, tes fils, ta femme et les femmes de tes fils, et tu feras venir dans l'arche, de tout ce qui vit, de toute chair, deux de chaque espèce pour être conservés; qu'ils soient mâle et femelle, des volatiles selon leur espèce, des quadrupèdes selon leur espèce, de tous les reptiles de la terre selon leur espèce. Ils entreront avec toi par couples, afin qu'ils puissent vivre. Tu prendras avec toi de tous les comestibles dont on se nourrit, afin qu'ils te servent d'aliment à toi et à eux. »

Plus loin, Dieu modifie ces prescriptions. Ce n'est plus un couple de chaque espèce qui doit entrer dans l'arche, ce sont sept couples de chaque espèce pure et deux de chaque espèce impure. « Sept jours encore, ajoute Jéhovah, et je ferai pleuvoir sur la terre pendant quarante jours et quarante nuits; je détruirai toute substance que j'ai faite sur la terre. » Un peu plus loin encore (*Genèse*, ch. VII, v. 8) vient la suite du récit : « Des animaux purs, de ceux qui n'étaient pas purs, des oiseaux et de tout reptile sur la terre vinrent deux à deux à l'arche, le mâle et la femelle, comme le Seigneur l'avait ordonné à Noé, et sept jours après les eaux du déluge couvrirent la terre. »

Les textes bibliques que nous venons de rappeler laissent planer une foule d'obscurités sur le récit de Moïse, et pour l'accepter *à priori* il faudrait de la foi plus gros qu'un grain de moutarde. Aussi, une foule d'écrivains, animés des plus pieuses intentions, ont-ils essayé de les éclaircir, mais sans beaucoup de succès. Et d'abord, combien de temps Noé consacra-t-il à la construction de ce vaisseau qui devait être immense, puisque sa destination l'appelait à renfermer des représentants de tous les êtres créés, à l'exception des aquatiques, et leur nourriture pour un an au moins? D'après Origène, saint Augustin et saint Grégoire, le célèbre patriarche ne mit pas moins de cent ans à exécuter ce gigantesque travail, dans lequel il fut probablement aidé par les membres de sa famille. Salomon Raschi, savant rabbin français du XIe siècle, dit cent vingt ans; Bérose, soixante-dix-huit ans; un autre érudit, cinquante-deux; enfin, les traditions musulmanes fixent deux années seulement. Mais quel degré de confiance accorder à ces diverses estimations? Sur quelles autorités, sur quels calculs s'appuient-elles? Leurs divergences mêmes prouvent que toutes ces supputations sont exclusivement du domaine de la fantaisie.

Quel bois a servi à la construction de l'arche? C'est sans doute une question secondaire, et l'on ne peut pas s'attendre à ce que l'Ecriture soit bien explicite à cet égard. Elle mentionne le bois de *gopher*, mot que les commentateurs ont entendu les uns d'une manière, les autres d'une autre.

Maintenant, quelles étaient les dimensions de l'arche? Moïse nous les donne bien en coudées; mais quelle était la longueur exacte de la coudée à cette époque encore si rapprochée de la création? On entend généralement aujourd'hui par ce mot la longueur qui s'étend du coude à l'extrémité du grand doigt du milieu de la main étendue; mais cela ne résout rien. En effet, quelle était alors la hauteur moyenne de l'homme? S'il avait conservé la stature d'Adam, à qui des commentateurs excessivement savants ne donnent pas moins de 150 pieds, la coudée de ce temps avait des proportions bien autrement importantes que celles que nous lui attribuons aujourd'hui. Donc, autre matière à hypothèses plus ou moins plausibles. Un érudit de Rouen, Lepelletier, qui a écrit des *Dissertations sur l'arche de Noé*, a évalué la coudée à 20 pouces et demi. En adoptant cette estimation, ce bâtiment gigantesque eût été de la contenance de 42,413 tonneaux de 42 pieds cubes; l'arche eût donc été plus grande que 40 navires de 1,000 tonneaux. Mais où ce savant de Rouen a-t-il trouvé les éléments de son évaluation?

Même obscurité au sujet des dispositions intérieures et de la forme de l'arche. Quelques interprètes veulent qu'elle ait été pyramidale, d'autres rectangulaire. Moïse nous apprend qu'elle renfermait trois étages; Origène lui en donne cinq; Philon, Josèphe, Buteo et Lepelletier déclarent qu'elle en avait quatre; ce dernier fournit même sur l'aménagement de l'arche des détails si précis qu'on serait tenté de croire qu'il l'avait visitée et décrite sur place. « Selon cet auteur, dit l'*Encyclopédie moderne*, il était nécessaire, pour deux raisons, que l'arche contînt de l'eau douce : d'abord parce que, après s'être arrêtée, elle devait rester pendant plusieurs mois trop éloignée des eaux du déluge pour que ses habitants pussent y atteindre, et ensuite parce que ces eaux, composées en grande partie de celles de la mer, devaient être impropres aux besoins de la vie. Il divise donc l'arche en quatre parties : le fond ou carène servait de réservoir aux eaux et pouvait en contenir 31,174 muids, quantité plus que suffisante, d'après ses calculs, pour tous les besoins de l'arche. Le premier étage, haut de 7 coudées, servait de magasin; le deuxième, haut de 8 coudées, renfermait trente-six étables pour les quadrupèdes et pour les reptiles, et le troisième, haut de 6 coudées et demie, était occupé par la famille de Noé, composée de huit personnes, et par les oiseaux. Le logement des hommes était à l'un des bouts, et sur le côté se trouvaient trente-six volières pour les oiseaux et dix-huit loges qui contenaient les provisions nécessaires aux habitants de cet étage. Des escaliers, des ouvertures, des cours, des dégagements établissaient des communications faciles entre toutes les parties de cet immense bâtiment; une fenêtre treillissée, de 1 coudée de hauteur, régnait tout autour de l'arche et donnait du jour aux deux étages supérieurs. La porte était placée à l'un des bouts de l'édifice. »

Pendant que Lepelletier y était, il aurait bien dû nous faire connaître quel moyen d'éclairage Noé et sa famille employaient pendant la nuit. Était-ce le gaz ou la lumière électrique? ou se servaient-ils de simples lampes Carcel? Qu'il est fâcheux que ces divers procédés fussent inconnus du temps de Lepelletier! Il nous en aurait appris de belles! Au reste, toutes ces recherches dans le vide, toutes ces supputations en l'air sont fort innocentes, et autant perdre du temps à cela qu'à faire des corbeilles, à les défaire, puis à les refaire, comme les moines de la Thébaïde, qui croyaient fermement échapper par là aux suggestions du malin.

Il resterait encore plus d'une difficulté à résoudre. Comment, par exemple, Noé a-t-il pu prévenir des animaux, sept couples par espèce pure et deux couples par espèce impure, dispersés sur toute la surface du globe, que tel jour, à telle heure, en tel endroit, ils eussent à se trouver réunis pour exécuter leur défilé dans l'arche? Comment tant d'animaux de mœurs et de tempéraments si divers, dont les uns habitaient la zone torride, les autres les régions glaciales, ont-ils pu savoir qu'un cataclysme était imminent et qu'ils n'avaient que juste le temps de se réfugier dans la case que Noé leur avait préparée? Et ceux qui avaient de vastes mers à traverser pour se trouver au rendez-vous, comment ont-ils franchi ces obstacles? Les commentateurs pieux ont imaginé une intervention directe de Dieu, une sorte d'inspiration du Saint-Esprit; oh! si ce phénomène archimiraculeux s'est produit par « l'opération » du Saint-Esprit, il ne reste aucune objection à formuler, aucun doute à conserver; il faut se prosterner et croire.

Pour nous résumer, nous croyons que l'arche de Noé repose sur une légende que Moïse a pu tout aussi bien puiser dans les récits des prêtres égyptiens que dans une inspiration divine, et dont on serait également autorisé à croire que les éléments lui ont été fournis par les traditions chaldéennes. Bérose rapporte, en effet, que le roi Xisuthrus bâtit une arche qui avait 3,625 pieds de longueur et 1,450 de largeur, et qu'il se conforma en cela aux ordres des dieux, qui l'avertirent d'une inondation prochaine du Pont-Euxin. Cette arche, comme celle de Noé, se reposa sur le mont Ararat, en Arménie; et d'autres particularités relatives à ce roi se rapportent aussi à Noé. Cependant Tournefort, qui a donné une description des lieux, assure que le mont Ararat est couvert de neiges éternelles depuis le milieu jusqu'au sommet, ce qui en rend le séjour impossible à l'homme Il est vrai que, étant admis le déluge, on peut croire que le mont Ararat est de formation contemporaine du cataclysme et que dès lors les objections tirées de la nature du climat actuel n'ont plus de valeur. Toutefois, il y a une preuve sans réplique de la véracité du récit biblique à cet égard, c'est que le voyageur hollandais Jean Struys, mort en 1694, affirme avoir reçu d'un ermite du mont Ararat une croix faite du bois de l'arche, dont les débris, d'après une tradition, subsistent encore sur le sommet de la montagne. Or, puisqu'il est inaccessible, on voit que la tradition a beau jeu.

Arche (CONSTRUCTION DE L'), fresque de Raphaël (Loges du Vatican). Dans cette composition, le grand artiste a représenté Noé étendant la main droite vers trois hommes robustes et nus, qui attaquent des pièces de bois avec la scie et la hache. Au second plan, on voit se dresser l'armature de l'arche en construction. Les trois hommes nus sont vigoureusement dessinés, et celui qui scie, surtout, est exécuté avec une remarquable science anatomique.

Arche (SORTIE DE L'), fresque par Raphaël (Loges du Vatican). Noé, appuyé sur un grand bâton et entouré de sa femme et de ses trois enfants, se tient debout devant l'arche qu'il vient de quitter et qui occupe le second plan. Là, il assiste au défilé des animaux qui sortent de l'arche en traversant une planche servant de pont entre la porte et un rocher. Le groupe de personnages est heureusement composé. Les figures des jeunes gens expriment un sentiment de vive satisfaction. L'expression de la tête de Noé est grave, au contraire; car il contemple la terre dévastée et privée de ses habitants. Quant aux animaux qu'on voit défiler par couples, ils laissent beaucoup à désirer au point de vue de l'exactitude anatomique. Lions, lévriers, ours, chevaux, ânes, bœufs, porcs, chèvres, girafes, etc., s'avancent pacifiquement pendant qu'au-dessus d'eux s'échappent en volant des couples d'oiseaux divers.

Arche Marion (L'), opérette, paroles de M. Albéric Second, musique de M. A. Nibelles; représentée aux Bouffes-Parisiens le 30 septembre 1868. C'est une comédie amusante. Deux individus sont sur le point de se jeter à l'eau; une jeune fille passe, et les voilà qui ne veulent plus mourir. C'est à qui décidera l'autre à monter dans la barque à Caron; car la jeune fille, qui a bon cœur, promet d'épouser le survivant. Enfin, on boit; l'un des deux se grise et s'endort; l'autre reste seul maître du terrain. Il y a dans cette pièce

un rôle comique d'écrivain public. La partition renferme des mélodies agréables.

ARCHÉBATES, un des fils de Lycaon.

ARCHÉDICE, une des filles de Thespius. Hercule la rendit mère d'Eurypyle. Suivant quelques auteurs, Eurypyle est le nom de la mère, et Archédice ou Archédicus celui du fils.

ARCHÉDICE, femme grecque, qui vivait dans la seconde moitié du VIe siècle avant notre ère. Elle était petite-fille de Pisistrate, tyran d'Athènes. Son père, Hippias, pour se ménager un appui en cas de revers, lui fit épouser Léontide, fils du tyran de Lampsaque, Hippoclès. Elle mourut dans cette dernière ville, et le poète Simonide composa son épitaphe.

ARCHÉLAÜS, dit **le Cappadocien**, général au service de Mithridate. Il vivait dans la première moitié du Ier siècle avant notre ère. Après avoir combattu les Romains sous les ordres du célèbre roi de Pont, il fut envoyé par celui-ci en Grèce à la tête d'une flotte, pour négocier une alliance contre la domination romaine. Sa mission diplomatique eut un plein succès; mais, peu après, il fut successivement battu par Sylla à Chéronée et à Orchomène. Comprenant que Mithridate s'était lancé dans une lutte qui devait lui être fatale, il l'engagea à faire la paix et fut envoyé par lui auprès de Sylla, avec qui il signa un traité (85). Mais Mithridate trouva qu'il avait fait de trop grandes concessions et lui enleva sa confiance. Archélaüs se rendit à Rome, où le sénat lui décerna de grands honneurs (81), et, depuis lors, il vécut dans l'obscurité.

* **ARCHÉLAÜS**, évêque de Caschara (Mésopotamie). — Il vivait au IIIe siècle de notre ère et remplissait ses fonctions épiscopales lorsque Manès vint chercher un refuge en Mésopotamie et y fit une active propagande. Archélaüs eut avec le célèbre hérésiarque une controverse publique, en présence d'une grande réunion d'hommes. Si l'on en croit les écrivains ecclésiastiques, l'évêque triompha par ses arguments de son adversaire. Ce qu'il y a de beaucoup plus sûr, c'est que le fougueux et intolérant Archélaüs fit arrêter Manès, qu'on réintégra dans la prison d'où il s'était échappé. Il écrivit en syriaque le récit de sa controverse. H. Valois a publié, à la suite d'une édition de Socrate et de Sozomène, une partie de la traduction latine de ce récit. On trouve également des fragments d'une traduction grecque dans la collection de Zaccagni (1698).

ARCHÉMACHUS, fils d'Hercule et de la Thespiade Patro. ‖ Un des fils de Priam.

ARCHÉMORE, surnom donné à Opheltès, fils de Lycurgue, roi de Némée, et d'Eurydice, et qui fut tué par un serpent. V. OPHELTÈS, au tome XI du *Grand Dictionnaire*.

ARCHÉOLITHIQUE adj. (ar-ké-o-li-ti-ke — gr. *archaios*, ancien; *lithos*, pierre). Qui a rapport à la partie la plus ancienne de l'âge de pierre.

Archéologie celtique et gauloise, par M. Alexandre Bertrand (Paris, 1876, in-18). Quoique cet ouvrage ne soit qu'un recueil d'articles parus de 1861 à 1876, il forme un ensemble où se trouvent groupées la plupart des questions relatives à l'ethnographie de la Gaule et à la civilisation de notre pays aux époques antéhistoriques. Les documents s'amassent peu à peu sur cette époque lointaine, et le jour commence à se faire; mais l'historien est cependant loin de marcher d'un pas bien assuré. « Personne, dit M. Bertrand, ne confond plus la période romaine, la période franque, la féodalité, la Renaissance, les temps modernes. Des divisions analogues sont nécessaires à établir dans notre histoire primitive. A cette condition seule pourront être résolues les questions relatives aux Ligures, aux Celtes, aux Galates, aux Cimbres, aux Aquitains, aux Belges. A cette condition seule s'éclaireront les problèmes si obscurs encore des monuments dits celtiques, du druidisme, de l'introduction en Gaule des animaux domestiques, des métaux, bronze et fer, etc. » On est encore loin de pouvoir créer de nombreuses divisions dans l'époque préhistorique, on ne marque d'ordinaire que deux périodes : la Gaule avant les métaux et la Gaule après les métaux. Pour la première, M. Bertrand trouve qu'elle constitua, à une certaine époque, une période de civilisation relativement assez avancée et qu'elle en suppose naturellement une antérieure. Il divise donc la période antérieure aux métaux en deux âges, l'un de la pierre brute, l'autre de la pierre polie. Les populations de ce second âge ont, en effet, acquis une certaine prospérité. « Le tableau de la vie des hommes de la pierre polie, tracé d'après la découverte révélée par l'exploration des palafittes (villes lacustres), des sépultures mégalithiques et des oppida de ces époques avant l'âge des métaux, donne une idée d'un état social bien au-dessus de la sauvagerie. Ces populations possédaient des troupeaux. Le cheval, le bœuf, la brebis, la chèvre, le cochon, le chien vivaient au milieu d'elles à l'état domestique, la plupart des céréales leur étaient connues, elles cultivaient le lin et savaient le travailler, les arbres fruitiers, au moins en Gaule, ne leur faisaient pas défaut. Des vases en terre, dont quelques-uns sont élégants, [illegible] leurs usages journaliers. On a des [illegible] de croire que le beurre et le fromage [illegible] parmi leurs aliments. »

L'usage de la pierre polie, l'introduction des animaux domestiques et la pratique de certains métiers caractérisent cette période, relativement moderne. Quant à la période précédente, où l'homme vivait côte à côte avec les grands animaux de l'époque diluvienne, le mammouth, le rhinocéros, le grand cerf, l'ours des cavernes, elle est naturellement plus obscure. On la désigne aussi sous le nom d'âge du renne, le renne et le cheval sauvage remplaçant alors pour l'homme tous les animaux domestiques encore inconnus. Mais la domestication du renne, l'usage des bois de cet animal, travaillés et aiguisés, marquent encore un certain progrès, et cet âge pourrait, d'après M. Bertrand, se subdiviser en deux périodes : la première correspondrait à l'âge du mammouth et du grand ours, dans lequel on ne trouve ni pierre, ni bois, ni os travaillés, et la seconde serait l'âge du renne proprement dit, où l'homme ne sait pas encore polir la pierre, mais travaille, et souvent avec assez de finesse, les os et le bois. Ainsi, dans la grotte de Gourdan, dont les stratifications remontent à cette époque, on a trouvé des bois de renne aiguisés en flèches, et quelques-uns même portant des gravures où l'on reconnaissait facilement des représentations d'animaux : renne, cheval, chamois, antilope, élan, bœuf sauvage, loup, sanglier, phoque, bouquetin, canard, etc. Ce sont précisément les animaux dont on a retrouvé les débris, mêlés à ceux de l'homme, dans l'humus de cette grotte. D'autres os gravés ont été découverts dans les grottes du Périgord et des Pyrénées, à Bruniquel (Tarn-et-Garonne), dans l'Allier, la Haute-Savoie, en Suisse, etc.

L'âge de la pierre polie nous amène au seuil des temps modernes. Il est marqué par deux faits considérables : à son début par l'introduction des animaux domestiques, et vers sa fin par l'invasion du bronze. A proprement parler, la Gaule n'a pas eu d'âge de bronze, si l'on entend par ce mot le fait d'un développement indigène et spontané; le bronze de cet âge, trouvé en Gaule, est d'importation orientale. « Ces objets de bronze, dit M. Bertrand, nous les trouvons identiques dans les îles de la Grèce, sur les bords de la Baltique, dans les îles Britanniques, en Suisse, en France et en Italie. Nous pouvons déterminer approximativement la date initiale de cette importation des métaux en Europe. Cette date ne peut dépasser le XXe siècle avant notre ère (1900 environ av. J.-C.); elle doit descendre au XIIe siècle, sinon au Xe, pour la Gaule. » L'introduction des animaux domestiques, due probablement à l'invasion de peuplades plus avancées en civilisation, était bien antérieure. Les animaux domestiques, venus d'Asie, chassèrent peu à peu les animaux sauvages. « Où la vache a brouté, le renne ne broute plus, » dit un proverbe norvégien; et l'on remarque que le renne disparaît de la Gaule aussitôt que commence l'âge de la pierre polie.

ARCHEPTOLÈME, fils du Troyen Iphitus et conducteur du char d'Hector. Il fut tué par Teucer. (*Iliade*.)

* **ARCHER** s. m. — Encycl. Art milit. V. ARC, au tome Ier, et FRANC-ARCHER, au t. VIII du *Grand Dictionnaire*, p. 717.

ARCHESTRATE, général athénien, qui vivait au Ve siècle avant notre ère. Il prit part à la bataille navale d'Hécatonèse, où les Athéniens furent vaincus par Callicratidas. Après la bataille de Notium (407), Archestrate succéda à Alcibiade comme commandant en chef de la flotte d'Athènes. Il mourut à Mitylène.

ARCHÉTIUS, un des compagnons de Turnus. Il fut tué par Mnesthée. (*Énéide*.)

Archevêché (PONT DE L'). V. PARIS, au tome XII du *Grand Dictionnaire*, p. 245.

ARCHIA, fille de l'Océan, sœur et femme d'Inachus, qui la rendit mère de Phoronée.

* **ARCHIAC**, ville de France (Charente-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. de Jonzac; pop. aggl., 710 hab. — pop. tot., 1,172 hab. Dolmens, tumulus; au N.-E., sur une colline d'où l'on découvre un immense panorama, vastes ruines d'un château.

* **ARCHIAC** (Étienne-Jules-Adolphe DESMIER DE SAINT-SIMON, vicomte D'), géologue. — Il devint membre de l'Académie des sciences en 1857 et succéda, en 1861, à A. d'Orbigny comme professeur de paléontologie au Muséum. A[illegible] de [illegible] le remarquable savant disparut tout à coup, et l'on fit de vaines recherches pour le retrouver. Enfin, le 30 mai 1869, on retrouva son corps à Meulan, dans la Seine, où, selon toute vraisemblance, il s'était jeté lui-même. Outre un grand nombre de mémoires [illegible] on lui doit : *Zizim* ou *les Chevaliers de Rhodes* (1828, 3 vol. in-12); *Influence [illegible] quaternaire [illegible]* (1856, [illegible]); *Histoire des progrès de la géologie de 1834 à 1862* (1847-1862, 8 vol. in-8°); [illegible] *[illegible]* (1853-1856, 3 vol. in-8°), avec J. Haime; *Cours de paléontologie stratigraphique* (1862-1864, 2 vol. in-8°); *Du terrain quaternaire et de l'ancienneté de l'homme dans le nord de la France* (1863, in-8°); *P[illegible]* (1865, in-8°); *[illegible]* ([illegible], in-8°); *P[illegible] de la France* ([illegible] in-8°).

ARCHIADAS, philosophe grec, qui vivait dans la première moitié du Ve siècle. Il épousa la fille de l'Athénien Plutarque, qui se mit à la tête de l'école platonicienne, et il se lia intimement avec Proclus. Sa femme, A[illegible], pratiquait, dit-on, la science [illegible]. Quant à lui, il s'occupa des affaires politiques et se fit remarquer par la calme résignation avec laquelle il subissait les coups du sort. On raconte que, son gendre ayant perdu sa fortune, il lui démontra qu'il devait se trouver heureux, puisqu'il avait conservé la vie.

ARCHIAS, fils d'Aristechme. S'étant [illegible] à [illegible] par [illegible], à Épidaure, il établit le culte de ce dieu à Pergame, en Mysie.

ARCHIAS, surnommé **Phygadothère** (*chasseur des fugitifs*), agent d'Antipater, né à Thurium (Grande-Grèce). Il vivait dans la seconde moitié du IVe siècle avant notre ère. D'abord acteur, puis auteur dramatique, il apprit ensuite l'art oratoire sous la direction de Lacrite, à Athènes, et devint enfin un agent politique de la pire espèce. Dévoué au parti macédonien, il n'hésita pas à devenir l'instrument d'Antipater, qui venait de frapper les plus nobles représentants de la liberté à Athènes. Hypéride, Himéréus et Aristonicus avaient été chercher un refuge dans un temple d'Égine; ce fut Archias qui se chargea d'aller les arrêter et il les envoya au tyran Antipater, qui les fit mettre à mort. Il se rendit ensuite à Calaurie, pour arracher Démosthène du temple de Neptune; le plus grand des orateurs l'apostropha d'une[illegible] et s'[illegible] en s'empoisonnant. Archias, devenu un objet d'horreur pour tous, finit sa vie dans la misère.

ARCHIGALLE s. m. (ar-chi-ga-le). Grand prêtre de Cybèle, chef des galles, ou prêtres de cette déesse, en Phrygie.

— Encycl. L'*archigalle* était choisi ordinairement dans une famille distinguée; il portait une longue tunique et un manteau qui lui tombait jusqu'aux talons. A son cou pendait un collier qui lui descendait sur la poitrine, et au bas duquel étaient attachées deux têtes d'Atys sans barbe, avec le bonnet phrygien.

ARCHILOQUE, Troyen, fils d'Anténor. Il fut tué par Ajax, fils de Télamon.

ARCHINARD (André), écrivain suisse, né à Genève en 1810. Il étudia la théologie protestante et se fit recevoir pasteur. Tout en exerçant les fonctions évangéliques dans sa ville natale, M. Archinard a publié un certain nombre d'ouvrages, parmi lesquels nous citerons : la *Chronologie sacrée, basée des découvertes de Champollion* (Genève, 1841, in-8°), *Catéchisme biblique ou Recueil de passages de l'Écriture disposés dans un ordre systématique* (1844, in-12), la *Doctrine des [illegible] Christ* (1846, in-8°), les *Origines de l'Église romaine* (1851, 2 vol. in-8°), l'*Alliance évangélique en face de l'Église de Genève* (1861, in-8°); les *Évangiles synoptiques comparés avec l'Évangile de saint Jean* (1861, in-8°); *Catéchisme biblique* (1844, in-12), les *Époques religieuses de la ville de Genève* (1864, in-8°), etc.

ARCHIPPE, ancienne ville d'Italie, dans le pays des Marses. Elle fut détruite par un tremblement de terre et remplacée par le lac Fucin.

ARCHIPPE, femme de Sthénélus, roi de Mycènes, et mère d'Eurysthée, de Médée et d'Alcinoé. Archippe étant enceinte d'Eurysthée, en même temps qu'Alcmène, femme d'Amphitryon, était enceinte d'Hercule, l'oracle avait annoncé que le premier qui naîtrait des deux enfants aurait la prééminence sur l'autre. Junon, pour se venger de Jupiter, qui avait trompé Alcmène sous les traits d'Amphitryon, avança la grossesse d'Archippe et, avant pris la figure d'une vieille femme, se mit à la porte du palais d'Amphitryon, les jambes croisées et les doigts entrelacés, ce qui retarda la délivrance d'Alcmène. Par cet artifice de Junon, Hercule, étant venu au monde après Eurysthée, fut assujetti à ce dernier, qui lui imposa les travaux que l'on sait. Archippe est appelée aussi Nicippe.

ARCHIROÉ, nymphe dont on voyait la statue à Mégalopolis. Elle était représentée avec une cruche, dont elle répandait l'eau.

ARCHITÉLÈS, père du [illegible] nommé [illegible] que lui avait [illegible] (Pausanias.)

ARCHITIS, [illegible] (Pausanias.) [illegible] Minerve.

Archives nationales. Les Archives nationales, contiennent [illegible] le dernier recensement, plus de 90 [illegible], répartis dans environ [illegible] tons, [illegible], registres, etc. Les [illegible] de [illegible] possèdent les Archives [illegible] de l'an [illegible] et [illegible] Archives dépend [illegible] de l'Instruction publique. Le directeur général est M. Alfred Maury, [illegible].

Au [illegible] à chaque département [illegible], nous avons parlé, [illegible] *le Dictionnaire*, des [illegible], depuis 1848 jusqu'à [illegible] sur un plan uniforme [illegible] archives. Ce grand travail [illegible] actuellement dans [illegible] département et [illegible] nombreux importants [illegible] ses [illegible]. N[illegible] aujourd'hui [illegible] l'être complètement, mais [illegible] *inventaires sommaires des archives [illegible] antérieures à 1790* a été [illegible] par ordre du ministre de l'intérieur. [illegible] publication, commencée [illegible] une douzaine d'années, s'exécute [illegible] dans 83 départements et [illegible] 1874, 125 volumes imprimés, à [illegible] date, 35 autres étaient sous presse. [illegible] 42 élèves de l'École des chartes et 41 archivistes départementaux, [illegible] travaux paléographiques et [illegible] lauréats de l'Institut. En dehors de cette [illegible], quelques villes ont pris l'initiative de la publication des documents [illegible] en dépôt dans leurs archives. La municipalité de Bordeaux a fait imprimer 2 volumes, l'un intitulé le *Livre des jurades*, un autre relatif à l'occupation anglaise pendant la guerre de Cent ans. Le département le plus avancé dans la publication de l'*Inventaire sommaire* est celui des Basses-Pyrénées, qui a déjà fait imprimer 5 volumes.

ARCKLOW, ville d'Irlande. V. ARKLOW, au tome Ier du *Grand Dictionnaire*, p. [illegible].

* **ARCIS-SUR-AUBE**, ville de France (Aube), ch.-l. d'arrond., à 28 kilom. de Troyes, bâtie en amphithéâtre sur la rive gauche de l'Aube; pop. aggl., 2,781 hab. — pop. tot., 2,845 hab. L'arrond. comprend 4 cantons, 93 communes, 33,457 hab.

« Le château d'Arcis, dit M. Ad. Joanne, situé sur un monticule, domine la plaine environnante. La reine Brunehaut y tint une sorte de cour, après avoir perdu sa couronne. Au XVIe siècle, il fut habité quelque temps par Diane de Poitiers. Il a été reconstruit au XVIIIe siècle. Dans le parc a été reconnu l'emplacement d'un cimetière antique chrétien. » Église du XVIe siècle, classée parmi les monuments historiques, beau pont de pierre sur l'Aube; port très-fréquenté par les bateaux qui portent à Paris des bois de charpente, des planches et des grains. « Arcis occupe, dit encore l'auteur que nous venons de citer, l'emplacement d'une ville très-ancienne, mentionnée dans les Itinéraires romains. Elle était florissante quand elle fut saccagée et brûlée par les reîtres, au XVIe siècle. Des incendies la détruisirent en 1719 et 1727, mais elle fut reconstruite sur un plan plus régulier. » Le 20 mars 1814, une sanglante bataille, dont nous avons rendu compte au tome Ier, p. 580, fut livrée sous ses murs. Cette bataille finit avec le jour, à la lueur d'un incendie qui dévora le tiers de la ville.

ARCISZEWSKI (Christophe), officier polonais, qui vivait vers la fin du XVIe siècle. Il entra tout jeune dans l'armée polonaise et parvint rapidement au grade de [illegible], mais, ayant [illegible], il dut quitter sa patrie en 1622 et se retira en Hollande. Il prit du service [illegible] fut envoyé au Brésil [illegible] aux Portugais [illegible] et [illegible] Bahia et Pernambuco. [illegible] Arciszewski a [illegible] du métier.

ARCITENENS, surnom que les poëtes donnent à [illegible]. C'est aussi le nom de [illegible], ou le Sagittaire, un des signes du [illegible].

* **ARC-LEZ-GRAY**, ville de France (Haute-Saône), cant., arrond. et à 1 kilom. de Gray, [illegible] rive droite de la Saône; pop. aggl., 1,8[illegible] hab. — pop. tot., 2,644.

ARCO (Alonso DEL), peintre espagnol, [illegible] en 1625. Il était élève de Pareda et [illegible] **el Sordillo de Pareda**. Il s'adonna à [illegible] portraits [illegible] argent et [illegible], dit-on, aux [illegible] Alonso se fit aider [illegible] par des peintres de [illegible]. Il [illegible] nombre d'œuvres [illegible], mais tout le coloris est généralement agréable. On cite, comme [illegible] tableau le plus re-

marquable, le *Baptême de saint Jean*, qu'on voit dans l'église de ce nom à Tolède.

ARCOLIUM, nom latin d'ARCUEIL, commune de France.

ARCONATI, compositeur italien, né à Sarzano vers 1610, mort en 1657. Il entra dans l'ordre des cordeliers, s'adonna avec ardeur à l'étude de la musique et composa un grand nombre de messes, de motets, de vêpres, etc. Le Père Arconati devint, en 1653, maître de chapelle du couvent de Saint-François, à Bologne, et conserva ces fonctions jusqu'à sa mort. La bibliothèque de ce couvent possède les œuvres musicales manuscrites du Père Arconati.

ARÇONI (César D'), physicien français, né à Viviers, mort en 1681. Il exerça la profession d'avocat à Bordeaux et devint également très-versé dans la connaissance des matières théologiques et des sciences. Lors des conférences qui eurent lieu sous la présidence du nonce de Clément IX, Bargellini, dans le but de rétablir la paix dans l'Église de France, Arçoni prit une part active aux discussions. On lui doit : *Du flux et du reflux de la mer et des longitudes* (Rome, 1655); *Divers traités de physique* (Bordeaux, 1668, in-fol.), dans lesquels il cherche à concilier les idées d'Aristote avec celles de Descartes; *Eschantillon* ou le *Premier des trois tomes d'un ouvrage qui fera voir dans l'Apocalypse les traditions apostoliques* (Paris, 1658, in-4º); des dissertations sur théologiques, etc.

* **ARCONSAT**, village de France (Puy-de-Dôme), cant. et à 10 kilom. de Saint-Remy, arrond. et à 20 kilom. de Thiers; pop. aggl., 297 hab. — pop. tot., 2,096 hab.

ARCOS (LOS), ville d'Espagne, à 24 kilom. de Logroño et à 52 kilom. de Pampelune; 2,100 hab. Cette petite ville est « située, dit M. Germond de Lavigne, dans une bonne position, au S. d'une colline que couronnent les restes d'un vieux château et une tour encore debout, nommée la *torre del Homenaje*. Don Sancho le Sage, voulant récompenser ses habitants de services rendus, leur avait octroyé que tout héritage de vilain acheté par un noble devînt noble, de même que tout héritage de noble restât noble, fût-il acheté par un vilain ou un affranchi; les gens de Los Arcos étaient dispensés de guerre, chevauchée ou bataille, le roi fût-il assiégé dans son château. »

ARCOSOLIUM s. m. (ar-ko-so-li-omm — lat. *arcus*, arc; *solium*, urne pour les morts). Antiq. Nom donné aux monuments arqués qui se rencontrent souvent dans les catacombes.

* **ARCS** (LES), bourg de France (Var), cant. et à 13 kilom. de Lorgues, près de la rive droite du Vallat-de-Sainte-Cécile, affluent de l'Argens, dans un site agréable; pop. aggl., 2,089 hab. — pop. tot., 2,966 hab. « Au S.-O. des Arcs (1 kilom. environ), dit M. Ad. Joanne, on peut visiter les ruines d'un *columbarium*, sorte de monument funéraire, transformé en moulin. A 500 ou 600 mètres plus au S. se trouvent les débris d'une espèce de rotonde qui a probablement fait partie d'un monastère, comme l'indique son nom actuel de Mounastie. A côté sont les restes d'un aqueduc souterrain. »

ARCTIQUE s. f. (ar-kti-ke). Moll. Genre créé pour la vénus d'Islande.

* **ARCTIQUES** (régions). — Les voyages d'exploration qu'on a exécutés depuis quelques années dans ces régions glacées ont sensiblement modifié les idées qu'on s'en était formées. Pour bien faire connaître l'état actuel de la question, nous allons citer ici quelques parties d'un travail inséré par M. A. Roussin dans la *Revue maritime et coloniale* :

« A l'époque des discussions qui précédèrent la période active dans laquelle nous nous trouvons, la croyance à une mer libre autour du pôle était presque générale. La mer libre avait été, disait-on, aperçue par plusieurs explorateurs, et d'abord par les Russes, non loin de leurs côtes septentrionales, où ils lui avaient donné le nom de Polynia; plus récemment, Hayes et Morton en avaient contemplé l'étendue sans bornes du haut d'un promontoire du canal de Kennedy. On s'est rendu compte, depuis lors, du manque d'importance et de l'état passager de ces apparences de mer libre, souvent contestées depuis, sans compter, en ce qui concerne le détroit de Kennedy, le démenti donné à Hayes par les résultats du voyage de Hall. La brillante lumière des glaces éclairées par le soleil d'été, l'indétermination des distances causée par cet éclat, le peu de netteté d'un horizon toujours plus ou moins brumeux ont pu maintes fois produire l'illusion d'une vaste étendue de mer découverte, alors que la vue ne portait pas au delà de quelques milles. D'autre part, les mouvements incessants des glaces, sur lesquelles les vents régnants paraissent agir encore plus que les courants, amènent pendant les étés polaires, et même parfois en hiver, des dégagements subits de la mer sur de grandes étendues qui restent dans cet état pendant plusieurs jours; mais si le voyageur revient peu de temps après au même point, il n'y trouve plus que la banquise compacte et indéfinie. On ne peut donc baser l'existence d'une mer libre sur la constatation qui a été faite, à diverses reprises, de ces phénomènes essentiellement variables.

» Pour donner de certains faits une explication se rattachant aux phénomènes connus, on supposait que le grand courant du Gulf-Stream continuait sa course au delà des côtes de la Norvège et, passant entre les archipels de la mer Glaciale, puis sous la banquise, allait s'épanouir en dernier lieu dans ce bassin polaire avec des eaux encore assez chaudes pour en modifier le climat. Certaines observations des températures de la mer à diverses profondeurs semblaient corroborer cette opinion; on avait constaté qu'elles croissaient régulièrement en s'éloignant de la surface. Cette fois encore, l'étude plus complète des éléments de la question l'a ramenée à ses véritables termes; les variations de température dans les profondeurs sont moindres qu'à la superficie et s'y produisent avec un certain retard sur les saisons qui les déterminent; de là des différences entre le fond et la surface, qui se renversent suivant l'époque de l'année. Quant aux ramifications boréales du Gulf-Stream, les travaux des dernières années, que le docteur Mohn s'est appliqué particulièrement à coordonner, ont permis de les suivre assez loin; la circulation de la mer polaire est évidemment liée à ce grand courant océanien qui longe la côte nord de la Russie d'Europe et jette quelques rameaux sur les rives occidentales du Spitzberg et de la Nouvelle-Zemble, dont la direction se présente normalement à la sienne au moment où il dépasse la Norvège. Mais est-on obligé de conclure, de ces prolongements du Gulf-Stream, à l'existence d'un bassin qui le recueillerait à son extrémité? On sait qu'un vaste courant froid, chargé de glaces, se déverse constamment du nord par le chenal aux eaux profondes qui sépare l'Islande du Groenland. Cet écoulement suffirait pour contre-balancer l'apport du courant océanien, et rien n'empêche de concilier l'ensemble de cette circulation avec l'existence de continents qui occuperaient le pôle et qui, par exemple, pour ne citer qu'une hypothèse parfaitement plausible aujourd'hui, relieraient d'une façon plus ou moins continue le Groenland avec les terres de François-Joseph.

» En résumé, dit en terminant l'auteur de ce travail, la question du pôle Nord, traitée avec moins de parti pris et au moyen de plus d'éléments qu'il y a quelques années, semble pouvoir se formuler aujourd'hui dans les propositions ci-après :

» 1º Il est impossible de rien conjecturer quant à l'étendue relative des mers et des continents de la calotte polaire, dont la surface inexplorée est encore considérable;

» 2º Il est excessivement probable que cette région est au moins aussi froide que la zone qui la précède;

» 3º En ce qui concerne les explorations ayant pour but de reconnaître la région même du pôle, on ne saurait attribuer une supériorité marquée à une route ou un mode de transport particuliers. L'imprévu, qui résulte principalement de l'inégalité d'un climat d'une année à l'autre, contribuera toujours pour une large part au plus ou moins de succès des expéditions.

» Ces conclusions semblent aujourd'hui généralement acceptées; les chefs des plus récentes expéditions, Nordenskjöld, Weyprecht et Payer, se sont prononcés dans ce sens. »

Le capitaine anglais Nares a été chargé de diriger une expédition toute récente dans les régions arctiques. Il quitta le port d'Upernivich le 22 juillet 1875, et nous allons donner l'analyse du rapport adressé par lui à l'amirauté :

« Il fallut d'abord se frayer un passage dans la baie de Baffin, au milieu des glaces. A la vue de l'équipage se déroula bientôt le magnifique panorama des montagnes de glace du Groenland. On parvint sans encombre au cap York, où l'on fit un court séjour. De là on se rendit à Port-Foulke, où l'on jeta l'ancre; c'est la station la mieux connue des mers arctiques. Un courant chaud de l'Océan, combiné avec les vents du nord qui soufflent à l'étroite entrée du détroit de Smith, y entretient une sorte de printemps perpétuel.

» De là l'expédition se rendit au cap Isabelle, où l'on vit les premières glaces, puis au détroit des Hayes et au cap Albert. Pendant tout le mois d'août, on éprouva de grandes difficultés et beaucoup de retard au milieu des glaces. Enfin, le 25 août, on entra dans un port bien abrité, à l'ouest du cap Bellot. C'est là qu'on se décida à laisser le *Discovery* pour y prendre ses quartiers d'hiver.

» L'*Alert* poursuivit seul sa route et parvint, à midi, le 31 août, à la latitude de 82º 24′, le point le plus élevé qu'aucun vaisseau ait jamais atteint jusqu'à présent. »

ARCTICTIS s. m. (ark-tik-tiss). Mamm. Syn. de BENTURONG.

ARCTOCRANIE s. f. (ar-kto-kra-nî — du gr. *arktos*, ours, *kranïa*, cornouiller). Bot. Sous-genre de cornouiller, comprenant les espèces à tige herbacée.

ARCTOPHONUS, un des chiens du géant Orion.

ARCTORNIS s. m. (ar-ktor-niss — du gr. *arktos*, ours; *ornis*, oiseau). Entom. Genre de lépidoptères nocturnes. Syn. d'ARCTIE.

ARCTOS, nom grec de la constellation de l'Ourse.

ARCTURUS, nom du dieu-fleuve, père de Chloris, qui fut enlevée par Borée. C'est le même que le Phase (aujourd'hui *Rioni*).

ARCTUS, centaure qui combattit aux noces de Pirithoüs.

* **ARCUEIL**, ville de France (Seine), cant. et à 2 kilom. de Villejuif, arrond. et à 4 kilom. de Sceaux, sur la Bièvre; pop. aggl., 4,818 hab. — pop. tot., 5,258 hab.

ARDAD, nom d'un génie malfaisant, dans la religion parse. C'est une espèce de satyre, qui, dans la croyance des Orientaux, égare ceux qui voyagent la nuit, les conduit dans un lieu désert et les égorge pour boire leur sang.

ARDANT (Paul-Joseph), général français, né en 1800, mort en 1858. Admis à dix-huit ans à l'École polytechnique, il passa ensuite à l'École d'application de Metz, devint lieutenant du génie en 1822, capitaine en 1828 et chef d'escadron en 1841. En 1842, Ardant fut élu député à Metz et alla siéger dans les rangs de la majorité. Peu après, il devint lieutenant-colonel, chef du génie à Thionville, puis à Paris (1846), et fut réélu député cette même année. En 1849, il prit part au siége de Rome et reçut le grade de colonel. Envoyé en Orient en 1854, il inspecta les places occupées par les Turcs sur le Danube et dans les Balkans. De retour en France, M. Ardant devint successivement directeur des fortifications de Paris, général de brigade (1855) et membre du comité des fortifications. En 1858, le général Ardant assistait à des expériences de tir à Vincennes, lorsqu'un éclat de projectile vint le frapper à la tête et l'étendit roide mort (25 novembre). On lui doit : *Considérations politiques et militaires sur les travaux de fortification exécutés depuis* 1815 *en France et à l'étranger* (1846, in-8º); *Nouvelles recherches sur le profil de revêtement le plus économique* (1848, in-8º).

ARDDHANARI, dieu indou, représenté avec les deux sexes.

ARDÉAS, fondateur de la ville d'Ardée, ancienne capitale des Rutules. Il était fils d'Ulysse et de Circé.

* **ARDÈCHE** (DÉPARTEMENT DE L'), division administrative de la France, dans la région méridionale. Formé de la majeure partie de l'ancien Vivarais, il tire son nom de la rivière de l'Ardèche, qui y prend sa source et le traverse de l'E. au S.-O.; il a pour limites au N. les départements du Rhône et de la Loire, à l'E. les départements de l'Isère et de la Drôme, dont il est séparé par le Rhône; au N.-O. les départements de la Loire et de la Haute-Loire, à l'O. le département de la Lozère, au S. le département du Gard. Sa plus grande largeur, du N. au S., est de 96 kilom., et sa plus grande longueur, de l'E. à l'O., d'environ 73 kilom. Superficie, 552,665 hectares, dont 138,485 en terres labourables, 43,058 en prairies naturelles, 29,045 en vignes, 65,627 en châtaigneraies, 64,302 en autres cultures arborescentes, 144,991 en pâturages, landes et bruyères; 132,184 en bois, forêts, étangs, cours d'eau, chemins et terres incultes.

Le département de l'Ardèche se divise en 3 arrondissements comprenant 31 cantons et 339 communes; ch.-l. de préfecture, Privas; sous-préfectures, Largentière et Tournon; pop. tot., 380,277 hab. Il fait partie de la 15e région militaire, de la 8e inspection des ponts et chaussées, de l'arrondissement minéralogique d'Alais et de la 27e conservation des forêts; il ressortit à la cour d'appel de Nîmes, à l'académie de Grenoble, et forme le diocèse de Viviers, suffragant de l'archevêché d'Aix.

Les terrains qui constituent le sol du département de l'Ardèche sont de la nature la plus variée et occupent à peu près tous les degrés de l'échelle géologique. Les montagnes dont il est presque entièrement couvert sont des ramifications des Cévennes et forment un vaste amphithéâtre, dont les assises vont en s'abaissant du côté du Rhône. On y distingue deux chaînes principales, celle des Boutières ou du Mézenc et celle du Coiron, qui s'en détache à Mezilhac. Les points les plus élevés sont : le Mézenc (1,766 mèt.), situé au centre; le Gerbier-de-Jonc (1,562 m.); la Croix-de-Bauzon (1,537 mèt.); le Rocher-de-l'Aigle (1,428 mèt.), la Sagnette (1,503 mèt.); le plateau du Tanargue (1,528 mèt.). Ces montagnes sont calcaires au bord du Rhône, granitiques et volcaniques dans l'O. du département. Elles font le partage des eaux entre les deux mers; les rivières qui en découlent sur le versant O. coulent vers l'Atlantique; celles du versant E. se dirigent vers la Méditerranée. Par sa pente générale, le département de l'Ardèche appartient au bassin du Rhône; une partie de l'arrondissement de Largentière appartient seule à celui de la Loire, dont elle possède la source. La Loire naît au pied du Gerbier-de-Jonc, commune de Sainte-Eulalie, coule du N. au S. dans le département sur une longueur de 35 kilom., s'y grossit de quelques ruisseaux, le Vernasson, le Gage et la Veyradeyre, puis entre dans le département de la Haute-Loire. L'Allier prend aussi sa source dans le département de l'Ardèche, au monastère de Notre-Dame-des-Neiges, et sépare ce département de celui de la Lozère sur une longueur de 17 kilom. Il ne reçoit que des ruisseaux sans importance. Le Rhône, qui forme la limite E. du département pendant un cours de 140 kilom., a pour affluents : la Cance, grossie de la Déome; l'Ay, grossi de la Couranne et du Furon; le Doux, dont les principaux affluents sont le Douzet, la Daronne et le Duzon; l'Érieux, qui reçoit les eaux de la Saliouse, de l'Eysse, de la Glueyre, de l'Auzène, de la Dunière et du Bouyon; l'Ouvèze, l'Escoutay et enfin l'Ardèche, née dans la forêt de Bauzon, d'une multitude de ruisseaux tombant en cascades du haut des monts du Vivarais, et qui, après un cours de 108 kilom., se jette dans le Rhône entre Saint-Just et Pont-Saint-Esprit. Elle reçoit : le Lignon, la Bourges, réunie à la Fontaulière; la Volane, la Sahudres, le Sandron, le Luol, l'Auzon, la Ligne, la Beaume, le Chassezac et l'Ibie. Le seul lac un peu considérable du département est le lac d'Issarlès (90 hectares de superficie), qui recouvre le cratère d'un volcan éteint.

Le climat, généralement sain, est variable; très-chaud dans la vallée du Rhône, il est tempéré dans les vallées du N., froid et quelquefois très-âpre dans les Cévennes. Le pays est essentiellement agricole; si la récolte en céréales est en moyenne inférieure à la consommation, la pomme de terre y supplée et son exportation est même considérable. Les territoires de l'O., très-accidentés, sont seuls à peu près stériles. Dans les régions du N. et de l'E., sur la rive droite du Rhône, s'étalent de beaux champs de blé; les montagnes, quoique déchirées de gorges étroites et sauvages, sont couvertes de châtaigniers, de noyers et de mûriers, et les vastes plateaux qui les dominent sont d'une assez grande fertilité. Les productions sont très-variées, à cause des modifications apportées à la culture par les différentes élévations du sol et la multitude d'expositions diverses qui en résultent. Les plaines produisent du froment, du méteil, du seigle, de l'orge, de l'avoine, du sarrasin, du maïs, du millet, des haricots, des pommes de terre; les coteaux présentent de grandes plantations de vignes et d'arbres fruitiers; le mûrier tient, après le châtaignier, le premier rang dans la culture arborescente, à cause du grand développement pris dans le département par l'élevage des vers à soie. Ce sont principalement les arrondissements de Largentière et de Privas, où la température est très-douce, qui se trouvent dans les conditions les plus favorables pour la végétation du mûrier et l'éducation des vers à soie. Les produits des châtaigniers du Vivarais sont connus de toute l'Europe sous le nom de marrons de Lyon; on les récolte principalement à Vesseaux et aux Vans. Les vins du Vivarais sont également estimés; les meilleurs sont les vins blancs de Saint-Peray et les vins rouges de Limony, de Mauves, de Cornas, de Saint-Joseph, de Villeneuve-de-Berg, de Labeaume, d'Alissas, de Rosières et de Montréal.

Les animaux domestiques sont en général d'une espèce chétive; les chevaux sont de mauvaise race; les ânes, les mulets et les mules manquent de vivacité; les moutons ne donnent qu'une laine grossière; en revanche leur chair est excellente, et les pâturages engraissent de beaux bœufs; les vaches sont bonnes laitières. D'immenses forêts couvraient autrefois le pays et recélaient une grande quantité de bêtes fauves; elles ont été en partie abattues, au grand détriment des pays que les déboisements ont presque ruinés, et la forêt de Bauzon, quoique encore considérable, n'en est qu'un débris. On y trouve des loups, des renards, des fouines, des belettes, etc. Le gibier à poil est rare dans ce département; il ne consiste qu'en lièvres et en lapins, mais le gibier à plume abonde; les bartavelles du Vivarais sont renommées, ce sont les perdrix rouges des montagnes; la gelinotte, la caille, la grive et, parmi les oiseaux de passage, le canard sauvage, le vanneau, la bécasse, le pluvier, la sarcelle sont aussi très-abondants. Les rivières et les eaux vives recèlent des truites, des brochets, des carpes, des anguilles, des perches, des barbeaux, des tanches; le Rhône fournit des lamproies, des aloses, des esturgeons.

Pendant longtemps, l'Ardèche n'a été regardé que comme un département agricole; il est devenu manufacturier, grâce à la culture du mûrier et à l'éducation des vers à soie. On y compte aujourd'hui 40 filatures de cocons et plus de 300 fabriques de soie. Outre la production et la fabrication de la soie, qui tiennent le premier rang dans l'industrie du pays, il possède de grandes manufactures de papier, dont la principale est à Annonay, des fabriques d'huile de noix, des mégisseries, des tanneries; la préparation de peaux de chevreau pour la ganterie a une importance assez considérable. Sous le rapport des mines et carrières, ce département est un des plus riches du S. de la France. Il possède des mines de fer, de houille, de lignite, de schistes bitumineux, d'antimoine; le kaolin, le cristal de roche, le spath fluor, la pierre de taille, la pierre à chaux, la pouzzolane, le marbre, le porphyre et le basalte sont en exploitation sur divers points. Les marbres d'Auriolles, de Chomerac et du Pouzin, le plâtre de Salavas, le silex de Rochemaure, la pierre lithographique de Crussol et de Saint-Peray, la pierre de taille de Cruas, de Bourg-Saint-Andéol et de Viviers sont surtout renommés.

On trouve un grand nombre de sources d'eaux minérales dans le département de l'Ardèche; la plus célèbre est celle de Vals, qui est très-fréquentée et dont l'eau s'expédie dans toute l'Europe; ensuite viennent celles de Saint-Laurent-des-Bains et de Neyrac, puis celles de Desaignes, de Jaujac, de La Boucharade, de Marcols, de Saint-Martin-de-Valamas, du Cheylard, etc.; ces dernières ne sont guère utilisées que par les gens du pays.

Le département est traversé par 8 routes nationales d'un développement de 464 kilom.; ce sont celles de Roanne au Rhône, de Lyon à Beaucaire, de Pont-Saint-Esprit à Mende, de Viviers à Clermont, de La Voulte au Puy, de La Voulte à Alais, du Puy à Annonay et de Nîmes à Moulins. Ce réseau est complété par 29 routes départementales d'un développement de 841 kilom. Il est, en outre, desservi par deux petits embranchements de la ligne de Paris à Lyon et à la Méditerranée; le premier va de Saint-Rambert-d'Albon à Annonay, et le second de Livron à Privas; un troisième, de Chomerac à Alais, est en construction.

*** ARDÉE**, village d'Italie, prov. et à 25 kilom. S. de Rome, sur l'emplacement de l'*Ardea* des Romains, la capitale des Rutules, la ville de Turnus; 100 hab. environ. — Souvent en proie à la *malaria*, Ardée a conservé une partie de ses murailles antiques. En venant de Rome, « on traverse, dit M. Noël des Vergers, pendant 5 milles environ, des ondulations de terrain formées par les courants de lave descendus des monts Albains; puis on arrive sur le plateau dont Ardée occupe l'extrémité méridionale. A un mille environ de la capitale des Rutules, cette langue de terre, qui diminue de largeur à mesure que l'on s'avance vers le S., se trouve comme barrée par une longue colline couverte de bois, coupée au milieu de sa longueur par une étroite ouverture. C'est l'*agger* ou boulevard qui défendait l'approche de l'ancienne ville par le côté où elle était abordable. Cette fortification atteint près de 20 mèt. depuis le fond du fossé jusqu'à la crête du rempart. Le passage coupé dans la colline donne entrée à un ancien faubourg de la ville, terminé à l'autre extrémité par un second boulevard encore plus haut que le premier. Cette fois, on traverse le fossé sur un pont formé de pierres énormes taillées en parallélogrammes réguliers et ajustées sans ciment, comme celles des murs de Volterra, de Populonia, de Cosa ou de Rosellae. Quelques-uns de ces blocs ont jusqu'à 3 mèt. de longueur. On est alors dans la ville proprement dite... A l'extrémité méridionale de la ville se trouve la citadelle, tout à fait isolée par une tranchée qui semble artificielle. De ce côté, ses murailles, qui couronnent le rocher à pic, sont très-bien conservées et dans leur ensemble offrent un aspect peut-être plus saisissant que celui d'aucune autre ville de l'Étrurie ou du Latium maritime. La citadelle, dans l'enceinte de laquelle est aujourd'hui le village, n'est abordable qu'au S. O. Une pente douce conduit à une porte du XVe siècle, au delà de laquelle il faut encore monter quelque peu pour se trouver sur l'esplanade où une douzaine de maisons chétives et le château des ducs Cesarini forment le hameau moderne d'Ardée. » Des fouilles faites en 1852 ont fait découvrir l'emplacement de la nécropole; des terres cuites ont été recueillies.

ARDENAY, village de France (Sarthe), cant. et à 8 kilom. de Monfort, arrond. et à 22 kilom. du Mans; 300 hab. Un combat y fut livré le 9 janvier 1871 entre les troupes françaises commandées par le général Pâris et les Allemands commandés par le prince Frédéric-Charles. Après une lutte vigoureuse, notre gauche dut se replier dans les bois au pied des Côtes d'Ardenay, malgré la résistance opiniâtre du commandant Corcelet, jusqu'au moment où celui-ci fut atteint mortellement. Vers le soir, les hommes étaient harassés de fatigue, et le général Pâris décida qu'on battrait en retraite dès que la nuit serait assez profonde pour que l'ennemi ne pût voir notre mouvement. Nous avions perdu une quarantaine d'hommes, dont 2 officiers, et nous avons eu 210 blessés.

ARDENNE, nom sous lequel on désigne une région montagneuse et boisée qui s'étend en Belgique et dans le duché du Bas-Rhin. « Cette contrée, dit M. A. J. du Pays, se rattachait beaucoup plus loin jadis; elle se confondait avec l'Hercynie. Elle est la partie extrême d'une grande ligne de faîte, dirigée comme la chaîne des Alpes de l'E. à l'O., et qui, partant des monts Carpathes et de la Galicie, traverse la Silésie, franchit le Rhin entre Bonn et Coblentz, traverse la Belgique (provinces de Liége, de Luxembourg et de Namur) et se dirige, en France, vers Mézières et Amiens. La contrée belge de l'Ardenne, dans sa dénomination générale, a pour limites: au N. la Vesdre (ou le chemin de fer de Liége à Verviers, qui en suit le cours), au S. la Semois et la Lorraine, à l'E. la Prusse rhénane, à l'O. le Condroz. Les plateaux humides du nord de l'Ardenne ont reçu le nom de *Hautes-Fagnes* ou *Fagnes*. L'Ardenne forme un massif de 300 à 400 mètres d'élévation, et d'environ 60 kilomètres de largeur. « La partie centrale du massif,
» entre la Meuse et l'Amblève, constitue l'Ar-
» denne proprement dite. La partie occiden-
» tale, qui va en s'abaissant au delà de la
» rive gauche de la Meuse, est quelquefois
» nommée la *Thiérache*. L'Ardenne, depuis
» Givet jusqu'à la frontière de la Prusse, of-
» fre de grandes forêts. Dans les éclaircies
» naturelles se développent de longues zones
» stériles, couvertes seulement de plantes
» basses ou rabougries, qui donnent à la
» croupe des plateaux un caractère remar-
» quable de tristesse et de maigreur. Mais de
» l'autre côté de cette région sévère, les
» paysages sont coupés. En descendant vers
» Virton par le versant du midi, la nature
» prend quelque chose de plus riche et de
» plus varié. Déjà commencent les belles
» campagnes de la Lorraine. Les forêts se
» déploient sur la plupart des bandes quart-
» zeuses qui s'étendent du S. O. au N.-E.
» Dans des intervalles s'ouvrent de larges
» croupes de schiste argileux, recouvertes
» seulement de tourbes et de bruyères. La
» nudité des Fagnes offre le plus triste des ta-
» bleaux. La pâte imperméable que fournit la
» désagrégation du schiste argileux retient
» les eaux du dos du plateau. On rencontre
» de vastes marécages sur les croupes les
» plus élevées, comme entre Malmedy et Ver-
» viers, entre Houffalize et Stavelot. Ces fan-
» ges ont depuis quelques pouces jusqu'à 3 et
» 4 mètres de profondeur. Dans quelques en-
» droits la tourbe est exploitée. De gros troncs
» de bouleaux y sont couchés horizontalement
» dans un état de conservation remarquable
» et encore propres à la charpente. Ce qui
» atteste pourtant l'ancienneté de ce travail,
» c'est la présence des noisettes au milieu de
» la tourbe, dans des cantons comme à Bihain,
» qui, de temps immémorial, sont privés de
» noisetiers. Les crêtes anguleuses des ar-
» doises n'offrent pas un aspect plus riche. »
(Houzeau, *Géographie physique de la Belgique*.)

« Des crêtes décharnées; des vallées encaissées et sinueuses dominées par d'âpres rochers, de vastes plateaux couverts de bruyères et de marécages, des forêts immenses entrecoupées de landes, tel est l'aspect sévère que présente cette âpre nature. On marche quelquefois pendant des 5 à 6 lieues dans les bruyères. C'est en approchant des limites de l'Ardenne, vers le Condros, et surtout vers le bas Luxembourg, que les rivières s'encaissent de plus en plus. Là et dans le grand-duché quelques cours d'eau sont contenus dans des tranchées tout à fait abruptes.

« La température moyenne de l'Ardenne est plus froide que celle du reste de la Belgique. L'air y est vif; les races animales y sont petites et vigoureuses; on y élève beaucoup de porcs. Le sol froid de l'Ardenne a été jusqu'ici peu favorable à la culture; mais ses collines et ses plateaux non cultivés nourrissent de nombreux troupeaux de moutons. Cette contrée, jusqu'ici fermée au mouvement industriel et au progrès de l'agriculture, est destinée à subir de grands changements, par suite des défrichements. Les vaines pâtures iront diminuant d'étendue; et, si elle perd ses nombreux moutons, elle acquerra des champs rendus à la culture et amendés par la chaux.

« Les forêts de l'Ardenne servent de retraite à des cerfs, des chevreuils, des sangliers, des loups, des renards. » On trouve le sanglier,
» comme le loup, depuis la Vesdre jusqu'à la
» Semois. Plusieurs routes passent d'un côté
» à l'autre de l'Ardenne, soit en profitant de
» cols ou dépressions qu'on y rencontre, soit
» en franchissant les bosselures les plus éle-
» vées qui la couronnent. L'une des plus in-
» téressantes et la plus caractéristique, sans
» doute, est la route de Spa à Malmedy
» (Prusse). En quittant le joli vallon de Spa,
» dont les flancs roides et élevés sont cou-
» verts de sombres sapins, on s'élève vers le
» plateau par une route d'une rampe facile,
» mais dont la montée se prolonge à perte de
» vue. La vue (lorsqu'on est arrivé sur les
» hauteurs) s'étend à une grande distance
» sur des croupes sauvages et nues. C'est
» surtout d'une auberge isolée, appelée *Mai-
» son-Leloup* et située à près de 600 mètres
» d'altitude, que cet horizon sévère se dé-
» roule.

» La route de La Roche à Vielsalm part des
» bords de l'Ourthe, dont elle gravit le ver-
» sant pittoresque, et traverse d'abord une
» zone de bois. Au delà de Samrée, les bois
» sont bientôt remplacés par des croupes
» nues dont la verdure trompe et cache des
» fanges. C'est le plateau des Tailles, sur le
» sommet duquel on traverse la chaussée de
» Liége à Houffalize.

» La route de Rochefort à Bastogne par
» Saint-Hubert ne passe pas sur des faîtes
» aussi élevés, mais elle donne peut-être une
» idée plus nette du contraste des différentes
» régions. Jusqu'au passage de l'Homme à
» Grupont, la contrée est riante et cultivée;
» mais aussitôt qu'on a franchi la rivière,
» l'Ardenne se montre avec ses forêts et ses
» déserts. C'est seulement au delà de Saint-
» Hubert qu'on franchit la croupe la plus éle-
» vée, qui ne s'élève pourtant qu'à 600 mètres.
» On est forcé de traverser des bois. Le
» plateau [illegible]
» [illegible] » (Houzeau, *Géographie physique de la Belgique*.)

« Toute cette contrée, comme on peut s'y attendre d'après les descriptions précédentes, n'offrira point d'intérêt au voyageur sous le rapport monumental; mais, en revanche, elle est riche en paysages pittoresques, et d'un aspect sauvage. Quelques ruines d'abbayes ou de vieux manoirs, perdus dans les bois ou perchés au haut des roches, [illegible] teront de fixer son attention, en même temps que sa curiosité sera éveillée par les antiques récits et les légendes superstitieuses dont la tradition a gardé le souvenir. »

ARDENNE ou **ARDUENNA** (Remacle d'), poëte latin moderne, né à Florennes, près de Maubeuge, vers 1480, mort à Malines en 1524. Après s'être fait recevoir docteur *in utroque jure*, il vint à Paris pour y perfectionner ses connaissances, puis il partit pour Londres, où il fit l'éducation de quelques jeunes seigneurs. Il revint à Paris en 1512, y resta jusqu'en 1517, puis fut nommé secrétaire du conseil des Pays-Bas par Marguerite de Bourgogne. On doit à ce poëte: *Epigrammatum libri tres* (Cologne, 1507, in-4°); *Palamedes, Palliata comœdia* (Londres, 1512, in-fol.), *Amorum libri* (Paris, 1513, in-4°).

*** ARDENNES** (département des), division administrative de la France, dans la région septentrionale. Formé de la haute Champagne et d'une partie du Hainaut français, il tire son nom de la célèbre forêt dont les restes couvrent encore sa partie N., et a pour limites: au N. la Belgique, au N.-E. le grand-duché de Luxembourg, à l'E. le département de la Meuse, au S. celui de la Marne, et à l'O. le département de l'Aisne. Sa plus grande longueur, du N. au S., est de 105 kilom.; sa plus grande largeur, de l'E. à l'O., de 102 kilom. Superficie, 521,023 hectares, dont 300,467 en terres labourables, 51,248 en prairies naturelles, 1,604 en vignes, 5,876 en cultures arborescentes, 9,934 en pâturages, landes et bruyères, 154,160 en forêts, bois, étangs, cours d'eau, chemins et terres incultes.

Ce département se divise en 5 arrondissements, comprenant 31 cantons et 501 communes. Ch.-l. de préfecture, Mézières; ch.-l. de sous-préfecture, Rethel, Rocroi, Sedan et Vouziers; pop. tot., 320,217 hab. La loi constitutionnelle lui attribue 2 sénateurs, et il est représenté à la Chambre par 5 députés. Il fait partie de la 6e région militaire, de la 3e inspection des ponts et chaussées, de la 10e conservation des forêts et de l'arrondissement minéralogique de Troyes. Il ressortit à la cour d'appel de Nancy et fait partie du diocèse de Reims.

La région de l'Ardenne présente presque partout un sol maigre et peu favorable à la végétation. Il est jurassique dans la région centrale, calcaire dans les montagnes du N.-O. et du S.-E., crayeux dans la portion S.-O. Sa partie septentrionale forme l'Ardenne proprement dite, contrée hérissée de montagnes que couvrent des forêts ou que tapissent des bruyères. Dans la région S.-O. s'étendent de vastes plaines nues ou des marécages; la région centrale et la vallée de l'Aisne sont seules fertiles; là apparaissent les champs de blé, les vignobles et les vergers; entre Mézières et Sedan, une sorte de rempart naturel abrite les terres contre les vents du N. et du N.-O. et les rend propres à toutes les espèces de culture. Dans son ensemble, ce département peut se diviser en quatre zones principales: la zone champenoise, qui est celle des vastes plaines nues, crayeuses et marécageuses, la zone [illegible]nienne ou vallée de l'Aisne; la zone centrale, qui comprend une partie du canton de Vouziers et les cantons de Buzancy, Grandpré, Mouzon, Carignan, Sedan, du Chesne-Populeux, de Mézières, etc., si célèbres depuis la première et la dernière invasion, et enfin la zone ardennaise, formée d'une partie de l'arrondissement de Mézières et de celui de Rocroi.

Le vaste plateau que forment les montagnes du département est une ramification des monts Faucilles, qui relient le plateau de Langres à la chaîne des Vosges. Il occupe l'espace compris entre la Meuse et l'Aisne et prend au-dessus du plateau de Saint-Mihiel le nom de plateau d'Argonne. Les points culminants de ces plateaux n'ont guère que 400 ou 500 mètres d'altitude au-dessus du niveau de la mer et se trouvent pour la plupart dans l'arrondissement de Rocroi. Le département fait partie des deux grands bassins, celui du Rhin par la Meuse et celui de la Seine par l'Aisne. La Meuse le traverse dans toute sa longueur du S. au N.; entrée près de Letanne, elle sort à Givet après un cours de 178 kilom., pendant lequel elle reçoit: la Vence, la Chiers, la Bar, la Vrigne, la [illegible], la Semoy et la [illegible]. L'Aisne entre dans le département des Ardennes [illegible] tiy et en sort au-dessous d'Asfeld [illegible] trer dans le département auquel elle a donné son nom; elle reçoit [illegible], ou [illegible] la Vaux. Une autre petite rivière, l'Aire, qui prend le nom de [illegible] et un affluent de l'Oise. Les étangs [illegible] le [illegible] tet, près de [illegible], et dont on n'a jamais pu [illegible] profondeur [illegible] de la Champagne. Le plateau [illegible] l'arrondissement de Rocroi sont couverts de marais [illegible] sombre.

Le climat est froid et sujet à de brusques variations [illegible] jours froids [illegible]. Les mois de septembre et d'octobre [illegible] sont les plus agréables de l'année.

Le département des Ardennes avait autrefois pour seule richesse [illegible] ses forêts; il y a [illegible] d'assez grandes [illegible]. Les forêts ont été [illegible] marécages ont été [illegible] qu'ils étaient sont [illegible]. On récolte beaucoup de grains dans les vallées de la région centrale, un des plus riches pays de la France pour les blés; [illegible] région méridionale produit des vins [illegible] les pâturages sont abondants et [illegible]. Les bœufs et les vaches qu'on y élève sont d'une petite espèce, mais vigoureux; le mouton des Ardennes est renommé pour la qualité de sa chair et la finesse de sa laine. Les forêts et bois taillis couvrent environ le cinquième du département, et leur exploitation est très fructueuse. Par une [illegible] spéciale au pays, après la coupe [illegible] on brûle les branchages, les feuilles, tous les débris qui restent sur le sol [illegible] en terre; on abandonne [illegible] pendant deux années [illegible] ensemence en céréales, seigle, blé [illegible], avoine; les nouvelles pousses ont alors [illegible], et on a gagné deux récoltes sans rien faire perdre au taillis. Les forêts abondent en [illegible], chevreuils, lièvres et lapins, les renards et les loups s'y sont multipliés, malgré la chasse incessante qu'on leur fait, [illegible] c'est le gibier [illegible] qui dominent. Les [illegible] neuses; les écrevisses de la Meuse ont une réputation presque égale à celles du Rhin.

L'industrie est très-développée dans ce département et répandue jusque dans les plus petites communes. L'abondance des mines de fer, qui se trouvent sur beaucoup de points du département, à [illegible], Champigneulle, Le Châtelet, [illegible], La Ferté, Montigny, Omont, Poix, Sommerance, Tailly, [illegible], Novart, Raucourt, etc., a développé partout l'industrie métallique, la fabrication de la ferronnerie de toute espèce, la clouterie, la taillanderie, la fabrication des enclumes, des marteaux, des [illegible], des essieux d'artillerie, des faux, des [illegible], la tôlerie, la tréfilerie et la ferblanterie occupent une grande partie de la population. Le cardage, le peignage, la filature, le tissage et le tricotage de la laine forment une seconde branche très-florissante de l'industrie des Ardennes, la manufacture de draps de Sedan est la plus importante de toute l'Europe. Viennent en troisième ordre la tannerie, la fabrication du cuivre jaune ou laiton, les verreries, l'exploitation des ardoisières et des carrières de pierre, les fabriques de blanc de céruse et de blanc de plomb, la boissellerie, etc. L'exploitation du marbre se fait dans les environs de Givet, les carrières de pierre de taille sont au nombre d'environ 500; les ardoisières de Fumay, Haybes, Rocroi, Rimogne, [illegible] res, Deville, Monthermé, Revin, rivalisent avec celles d'Angers. La [illegible] tée dans la vallée de [illegible], à [illegible], Rocroi, etc.; on trouve encore dans le département de la houille, du plomb, de l'antimoine, de l'argile à creuset, du sable propre à la vitrification, du grès, de la pierre à chaux, etc.

Le département est traversé par 7 routes nationales d'un développement de [illegible] kilom. et qui mettent le chef-lieu en communication avec Paris, Strasbourg, Cologne, Dunkerque et Bruxelles; les routes départementales sont au nombre de 9, ayant une étendue de [illegible] kilom. Il est, en outre, desservi par un des principaux embranchements de la ligne de l'Est, le chemin de fer de Reims à Givet, deux [illegible] Mézières-Charleville à [illegible] et à Hirson, la même compagnie exploite encore les chemins de fer [illegible] d'Amagne à Vouziers, de Pont-Maugis à Raucourt, de Carignan à Messempré, de Vrigne-Meuse à Vrigne-aux-Bois et de Monthermé à Laval-Dieu. Ces diverses voies ferrées ont un développement de [illegible] kilom. Une autre voie de communication [illegible] est le canal des Ardennes, créé en 1823 pour relier les places fortes de la Meuse selon un plan autrefois proposé par Louvois. Il établit une communication entre la Meuse et l'Aisne et traverse une partie du département du N. au S., depuis Le Chesne jusqu'à Semuy.

*** ARDENTES**, bourg de France (Indre), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. de Châteauroux, sur l'Indre; pop. aggl., 691 hab. — pop. tot., 2,419 hab. Église Saint-Martin, [illegible] romane, [illegible] portail [illegible]. Ce bourg [illegible] remparts [illegible] de la Table [illegible] chassait l'Indre, à [illegible] pont [illegible] Saint-Martin. On peut encore, à partir de là, suivre

cette voie presque sans interruption, à travers la forêt de Châteauroux, jusque près des bords de la Bouzanne.

ARDÉOLE s. f. (ar-dé-o-le). Ornith. Syn. de DROME.

* **ARDES SUR-COUZE**, bourg de France (Puy-de-Dôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. d'Issoire; pop. aggl., 1,137 hab. — pop. tot., 1,412 hab. Ce bourg est l'ancienne capitale du duché de Mercœur.

ARDESCUS, dieu-fleuve, fils de l'Océan et de Téthys.

ARDIALIEN s. m. (ar-di-a-li-ain). Linguist. Dialecte roumain, parlé en Transylvanie.

ARDIBÉHECHT, un des amschaspands, dans la mythologie parse. Il préside au feu, à la santé et aux fruits de la terre. Le dixième mois de l'année, qui lui était consacré, portait son nom.

ARDINGELLI (Nicolas), cardinal italien, né à Florence, mort en 1547. Il acquit la faveur du cardinal Farnèse, qui devint pape sous le nom de Paul III, puis devint secrétaire d'Alexandre Farnèse, neveu de ce pontife. Ardingelli fut envoyé en France avec la mission de chercher à réconcilier François Ier avec Charles-Quint, puis il accompagna Alexandre Farnèse, devenu cardinal, en Espagne, en Allemagne et en France. En récompense de ses services, il reçut le chapeau de cardinal. On lui doit, outre quelques poésies latines, un ouvrage intitulé : *De negotiatione sua pro pace ineunda inter Carolum V et Franciscum.*

ARDINGHÉLIE s. f. (ar-dain-ghé-lî). Bot. Genre de plantes, de la famille des euphorbiacées. Syn. de KIRGANELIE.

ARDITI (Louis), compositeur italien, né à Crescentino, près de Verceil (Piémont), en 1822. Élève du conservatoire de Milan, il y étudia le violon et la composition, et, dès l'âge de dix-sept ans, il se produisit dans les concerts. En 1841, le conservatoire de Milan joua un opéra de sa composition, *I Briganti.* Après avoir été chef d'orchestre dans divers théâtres d'Italie, M. Arditi partit pour l'Amérique, donna des concerts à Cuba et aux États-Unis et fit représenter à New-York, en 1856, son opéra intitulé la *Spia.* L'année suivante, il se rendit en Angleterre et fut nommé peu après chef d'orchestre du théâtre de Sa Majesté, à Londres. Sous son habile direction, cet orchestre a acquis une réputation méritée. Habile virtuose, M. Arditi est un compositeur de mérite. On a de lui des duos pour piano et violon ou pour violons sur des motifs d'opéra, un sextuor de bravoure pour violons, violes, violoncelle et contre-basse, des morceaux variés et notamment une valse, *Il Bacio*, dont la réputation est devenue européenne.

ARDIZZONI (Antoine), écrivain italien, mort à Naples en 1699. Il étudia les lettres et la philosophie à Naples, se joignit ensuite à une mission envoyée à Goa, puis revint en Europe. Après avoir passé quelques années à Lisbonne, il retourna à Naples, où il termina sa vie. Ardizzoni a écrit des ouvrages en italien et en portugais. Nous citerons les suivants, qui appartiennent à cette dernière langue : *Nascimentos da magestade del rey nosso senhor dom Juan II de Portugal* (Lisbonne, 1640), *Saudades da India manifestades as magestades de Portugal* (Lisbonne 1652).

ARDJOUNA, nom du troisième Pandava, fils du dieu Indra et ami de Crichna. Ce dernier lui révéla sa nature divine et l'instruisit de l'ordre qui règne dans le monde. C'est un des plus beaux passages du *Mahabharata.*

ARDOINA (Anne-Marie), femme poète italienne, née en 1673, morte en 1700. Son père, Paul Ardoini, prince de Palizzi, lui fit donner une brillante éducation. Elle apprit le latin, les belles-lettres, les arts et s'adonna avec succès à la poésie. A vingt-cinq ans, elle épousa le prince de Piombino, qui la laissa veuve au bout d'une année, et, deux ans plus tard, elle mourait à son tour. On lui doit des poèmes latins, des poésies italiennes publiées sous le pseudonyme de **Getilda Faresia**, dans les *Rime degli Arcadi*; un ouvrage intitulé *Io a Parnassi plaudens triumpho imperiali S. M. C. Leopoldi de Austria;* le prologue des *Rivali generosi* de Zeno (Rome, 1697), etc.

* **ARDOISE** s. f. — Encycl. Certaines carrières d'ardoise sont exploitées à ciel découvert, mais, dans le plus grand nombre, on est obligé de creuser des galeries plus ou moins profondes. On se sert de la poudre pour pratiquer des tranchées dans les bancs, puis on détache les blocs, qui sont ensuite refendus avec des coins de fer ou de bois. Tous les hommes qui travaillent aux ardoisières sont appelés perreyeurs; mais on distingue parmi eux les ouvriers d'en-bas, qui travaillent au fond de la carrière, les ouvriers d'en-haut, qui fendent les blocs en lames minces et donnent à celles-ci les formes convenables. La direction des travaux du fond est confiée à un chef d'atelier, dont la tâche exige des connaissances et des aptitudes spéciales.

La quantité d'ardoises fabriquées annuellement est de 141,864,000, dont la valeur s'élève à 2,713,000 francs.

En Angleterre, M. Magnus est le créateur d'une industrie toute nouvelle, celle de l'*ardoise* émaillée. Il prit un brevet en 18[illegible] et il possède aujourd'hui, à Pimlico (quartier de Londres), une usine importante pour la fabrication de ce produit. Pour appliquer les couleurs sur l'*ardoise*, on prépare ces couleurs épaissies avec un vernis. Lorsque l'*ardoise* est recouverte de son enduit coloré, on la met dans un four chauffé à 200° ou 300° et on la laisse huit à dix jours dans ce four. Cet enduit est alors parfaitement fixe et il ne s'enlève pas, même quand on s'est servi de l'*ardoise* pendant plusieurs années.

On emploie l'*ardoise* émaillée pour faire des tables, des consoles, des cheminées ou des poêles, des baignoires; on en revêt les parois des appartements, on en fait des vases, des piédestaux, des autels, des pierres tumulaires et même des billards.

ARDOUIN (Alexis-Beaubrun), historien haïtien, né en 1796, mort en 1865. Il joua un rôle assez important dans les affaires de la république d'Haïti, prit parti pour Guerrier contre Pierrot et devint, sous la présidence du général Riche, qui succéda à Pierrot en 1846, président du sénat haïtien. Riche étant mort subitement en 1847, le sénat, chargé d'élire le chef de l'État, procéda à huit scrutins consécutifs sans arriver à s'entendre sur le choix d'un président de la république. Ce fut alors qu'Ardouin proposa de nommer le général Faustin Soulouque, qui fut en effet choisi (1er mars 1847). Peu après, Soulouque nomma Ardouin ministre d'Haïti près du gouvernement français. Pendant son long séjour à Paris, Ardouin, qui, bien que nègre, avait un esprit cultivé, composa et publia : *Études sur l'histoire d'Haïti* (Paris, 1853-1861, 11 vol. in-8°), avec portrait. Après la chute de Soulouque, il rentra dans la vie privée.

ARDRÂ s. f. (ar-drâ). Nom d'un des nakchatras ou mansions lunaires, dans l'astronomie indoue.

* **ARDRES**, ville de France (Pas-de-Calais), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. de Saint-Omer, dans une plaine fertile; pop. aggl., 1,06[illegible] hab. — pop. tot., 2,143 hab. La principale industrie de la ville d'Ardres est la fabrication du tulle; cette localité est reliée par un canal à Calais et à Gravelines. La station du chemin de fer de Paris à Calais est établie à 5 kilom. au N., à côté du pont Sans-Pareil. C'est un pont à quatre branches, jeté au-dessus des canaux de Calais à Saint-Omer et d'Ardres à Gravelines, qui s'y croisent à angle droit. Ce pont, remarquable par la hardiesse de ses voûtes, a été construit en 1752, par l'architecte Beffara, sur les plans de l'ingénieur Barbier.

ARDUINE s. f. (ar-du-i-ne). Bot. Genre de plantes, de la famille des apocynées, tribu des carissées, réuni au genre carisse.

ARDUINI (Pierre), naturaliste italien, né à Vérone. Il vivait durant la seconde moitié du XVIIIe siècle. On ne possède aucun détail sur sa vie, et il n'est connu que par la publication de quelques ouvrages de botanique, parmi lesquels nous citerons : *Animadversionum botanicarum specimen*, publié à Padoue en 1759 et accompagné de planches, qui parurent à Venise en 1764; *Memorie di osservazioni e d'esperienze sopra la cultura e gli usi di varie piante che servir possono all' economia* (Padoue, 1766, in-4°). Linné avait désigné sous le nom d'*arduinia* un genre de plantes qui depuis a été réuni à celui des *carisses.*

ARDUINO (maestro), architecte et sculpteur italien, né à Venise. Il vivait au XVe siècle. On ne sait rien de l'existence de cet artiste et fort peu de chose de ses œuvres. Ce fut lui, dit-on, qui commença la construction de l'église de San-Petronio, à Bologne. Comme sculpteur, on cite de lui une *Vierge tenant l'Enfant Jésus*, qui appartient au monastère del Carmine, dans la même ville.

ARDVIÇOUR, un des izeds femelles, dans la religion parse.

ARÉA, surnom de Minerve, à Athènes. Elle y avait un temple construit des dépouilles des Perses au combat de Marathon. Oreste, après sa purification, éleva aussi un autel à Minerve Aréa. ‖ Surnom de Vénus à Sparte. ‖ Fille de Cléochus et amante d'Apollon, qui la rendit mère de Milétus.

ARED, nom de l'ange qui préside, dans la religion parse, au vingt-cinquième jour de chaque mois solaire de l'année djélaléenne.

ARÉGISE Ier, duc de Bénévent (591-641). Il reçut d'Agilulf, roi des Lombards, la terre de Bénévent, qui prit depuis lui le titre de duché. Il conquit Crotone sur les Grecs en 596.

ARÉGISE II, duc de Bénévent de 758 à 787. Il résolut d'échapper à l'autorité de Charlemagne et prit le titre de prince indépendant; mais, après treize ans de lutte, il fut contraint de se soumettre et devint feudataire du roi d'Italie.

ARÉGONIS, femme d'Ampycus et mère du devin Mopsus.

ARÉILYCUS, chef troyen, tué par Patrocle.

ARÉITHOUS, roi d'Arne, en Béotie, époux de Philoméduse et père de Ménesthius. Il avait été surnommé **Corynete**, parce qu'il se servait d'une massue dans les combats (gr. *korunê*, massue). Il fut tué dans un chemin étroit par l'Arcadien Lycurgue, qui le surprit en traître. (*Iliade.*)

ARÉIUS, un des Argonautes, fils de Bias et de Péro.

ARENA, ancienne ville de la Palestine, de la tribu de Zabulon, sur la route de Nazareth à la mer de Tibériade.

ARENA (SAN-PIER-D'), ville d'Italie ou plutôt faubourg manufacturier qui précède Gênes (4 kilom.); 20,000 hab. environ. Beaucoup de rues sont sillonnées de rails. Il y a plusieurs fonderies occupant un grand nombre d'ouvriers; la plus importante passe pour l'établissement métallurgique le plus considérable de toute l'Italie.

* **ARÉNAIRE** s. m. — Entom. Genre de coléoptères, de la famille des carabiques. Syn. de CICINDÈLE.

— s. f. Ornith. Syn. de SANDERLING et de TOURNEPIERRE.

— Moll. Syn. de LIGULE.

ARENDS (Jean), peintre hollandais, né à Dordrecht en 1738, mort en 1805. Il étudia son art dans sa ville natale, où il eut Ponse pour maître, puis à Amsterdam. De retour à Dordrecht, il peignit dans des genres très-divers, mais fit particulièrement des marines. Par la suite, il alla habiter Middelbourg, où il produisit un grand nombre de paysages et des tableaux de genre dans lesquels il représentait des scènes familières et champêtres. Au bout de quelques années de séjour dans cette ville, Arends revint à Dordrecht, qu'il ne quitta plus. Les œuvres de cet artiste attestent un talent réel et sont estimées.

ARÈNE (Paul-Auguste), écrivain français et poète provençal, né à Sisteron (Basses-Alpes) le 26 juin 1843. Après avoir terminé ses études au collège de sa ville natale, il suivit les cours de la Faculté des lettres d'Aix, et, pourvu de son diplôme de bachelier, il devint maître d'étude au lycée de Marseille, où il resta un an. Reçu licencié ès lettres, M. Arène vint à Paris occuper le même emploi au lycée de Vanves. Vers cette époque, il présenta à M. de La Rounat, directeur de l'Odéon, qui l'accepta, le manuscrit de *Pierrot héritier.* Cette pièce en un acte et en vers, représentée le 20 octobre 1865, obtint le plus vif succès et se maintint pendant quelque temps au répertoire. Il quitta dès lors l'Université et écrivit beaucoup de vers dans les revues littéraires, tout en donnant des leçons de français pour vivre. Lié d'amitié avec Alphonse Daudet, il lui dédia son premier roman, *Jean des Figues* (1870). Cette production charmante, peut-être la plus originale de l'auteur, le plaça parmi les meilleurs conteurs de ce temps-ci. Il fit jouer à l'Odéon, le 15 janvier 1873, en collaboration avec Valery Vernier, un à-propos en un acte, en vers, les *Comédiens errants*, qui réussit. Il composa seul, la même année, le *Duel aux lanternes*, un petit acte en vers qui fut également bien accueilli du public au théâtre de la Tour-d'Auvergne, et dont il existe une édition avec des illustrations à l'eau-forte. Il donna ensuite avec Charles Monselet, au Théâtre-Français, l'*Ilote*, comédie en un acte, en vers (1875). «Comme forme, dit M. Albert Delpit, l'*Ilote* est irréprochable. Quels jolis vers, colorés, sans chevilles et pleins de ces surprises de langage qui sont le régal des délicats! les deux poètes ont écrit des vers ensoleillés. Jamais de tons gris. » Il publia en 1876 plusieurs récits provençaux, sous le titre de la *Gueuse parfumée*, avec cette épigraphe empruntée au poète Godeau : « La Provence est fort pauvre, et comme elle ne porte que des jasmins et des orangers, on la peut appeler une gueuse parfumée. » Ce volume contient, outre *Jean des Figues*, quatre nouvelles : le *Tor d'Entrays*, le *Clos des âmes*, la *Mort de Pan*, le *Canot des six capitaines* (1 vol. in-18).

M. Paul Arène a collaboré à un grand nombre de journaux. Il a fait des articles de critique et de fantaisie au *Masque*, à l'*Éclair*, au *Nain jaune*, au *Figaro* quand il était républicain, au *Corsaire*, au *Petit Journal*, à l'*Événement* et tout récemment à la *Tribune.* Il a été chargé un an durant de la correspondance politique du *Progrès libéral* de Toulouse. On a de lui des vers parodiques dans le *Parnassiculet contemporain*, édité par Julien Lemer. On lui doit encore, dans le *Tour de France*, un *Voyage à Avignon et dans le Comtat.* M. Paul Arène est aussi un poète provençal di lengue; il est rédacteur à ce titre de l'*Armana prouvençau*, qui s'imprime chaque année à Avignon. — Son frère cadet, Jules ARÈNE, interprète de la légation de France à Pékin, est auteur de la *Chine familière et galante* (1876, 1 vol, in-18). Cet ouvrage contient des détails fort curieux et très-intéressants sur les mœurs des Chinois et surtout des Chinoises. On y trouve, indépendamment de la traduction de quelques chansons ou nouvelles, quatre comédies : le *Bracelet*, le *Débit de thé de l'Arc-de-fer*, la *Marchande de fard* et la *Fleur Palan enterrée.* Cette dernière, de Sou-tchoou, est la plus remarquable.

ARÉNÉ, fille d'Œbalus et de Gorgophone. Elle épousa Apharée, son frère utérin, que sa mère avait eu de Périérès, roi de Messène, son premier mari, et eut de lui Lyncée, Idas et Pisus. Certains auteurs font Arène fille d'Œbalus et de la naïade Batée.

* **ARÉOLE** s. f. — Espèce de tortue terrestre.

ARÉOXENE s. m. V. ARÆOXENE, au t. Ier.

ARESKOUI, dieu de la guerre, chez les Hurons.

ARESTHANAS ou **ARISTHANAS**, nom du pâtre qui éleva Esculape. Il gardait son troupeau sur le mont Tithéion, près d'Épidaure, et était à la recherche d'une de ses chèvres, lorsqu'il l'aperçut occupée à allaiter un petit enfant. Cet enfant était Esculape, que Coronis, sa mère, avait exposé en ce lieu.

ARESTOR, époux de Mycène, fille d'Inachus, et père d'Argus Panoptes. Quelques auteurs en font aussi le père d'Io, l'amante de Jupiter.

ARESTORIDE, nom patronymique d'Argus Panoptes, fils d'Arestor.

ARÉTAON, un des principaux guerriers troyens, qui fut tué par Teucer. (*Iliade.*)

ARÉTAPHILE, fille d'Æglator. Elle vivait à Cyrène à l'époque des guerres entre Mithridate et les Romains. Nicocratès, tyran de Cyrène, s'éprit d'elle, fit mourir son mari et l'épousa. Elle subit cet affront, mais jura de se venger et de délivrer du même coup sa patrie. Elle tenta d'abord de l'empoisonner, mais échoua. Elle maria sa fille au frère du tyran et amena son gendre à faire assassiner Nicocratès; mais elle ne fit que changer le tyran de son pays, car Léandre, s'étant emparé du pouvoir, se montra aussi intraitable que son frère. Elle résolut de le perdre et lui persuada de se rendre sans armes auprès d'Anabus, roi d'une peuplade de Libye avec lequel il était en guerre. Elle avait elle-même pris soin de mettre ce roitelet dans ses intérêts, et lorsque Léandre arriva près de lui pour signer un prétendu traité, il fut saisi et livré aux Cyrénéens, qui le tuèrent et offrirent le pouvoir à Arétaphile. Celle-ci le refusa et mourut dans l'obscurité.

ARÉTÉ, fille de Rhexénor, épouse d'Alcinoüs, roi des Phéaciens, et mère de Nausicaa. (*Odyssée.*)

* **ARETHUSE** s. f. (aré-tu-ze — nom mythol.). — Planète télescopique découverte par M. Luther.

ARÉTHUSE, une des Hespérides, selon Apollodore. ‖ Mère d'Abas, qu'elle eut de Neptune.

ARÉTHYRÉE, grande chasseresse, fille d'Aras, sœur d'Aoris et mère de Phlias, qu'elle eut de Bacchus. Aréthyrée, son père et son frère étaient révérés à Phlionte, suivant Pausanias, comme héros nationaux.

ARÉTIASTRE s. m. (a-ré-ti-a-stre — rad. *aretie*). Bot. Sous-genre de valérianes d'Amérique.

* **ARÊTIER** s. m. — Intersection plane de deux berceaux ayant même plan de naissance et même montée.

ARÉTIN (Ange GAMBIGLIONI, dit), jurisconsulte italien, né à Arezzo. Il vivait au XVe siècle; il étudia le droit à Bologne, où il se fit recevoir docteur, et il devint successivement assesseur à Pérouse, à Rome et questeur à Nursia. Ayant été l'objet des plus graves accusations, il fut jeté en prison et n'échappa à la peine capitale que grâce à l'intervention de puissants protecteurs. Rendu à la liberté au bout d'une année d'emprisonnement, Arétin alla habiter Ferrare, où il enseigna le droit. On lui doit plusieurs ouvrages, notamment : *Tractatus de maleficiis* (1472), très-souvent réédité; *Commentarii in quatuor Institutionum Justiniani libros* (Spire, 1480); *Tractatus de testamentis* (Venise, 1486); *Consilia seu responsa* (Venise, 1576); *Commentarii ad titulum Pandectarum De re judicata, item interpretatio ad titulum De appellationibus* (Venise, 1579), etc.

* **ARÉTIN** (Karl-Maria, vicomte D'), historien allemand. — Il est mort à Berlin en 1868.

ARETINI, ancien peuple de l'Italie, dans l'Étrurie. Pline les distinguait en trois classes, *Veteres, Fidenses* et *Julienses*, du nom des trois villes qu'ils habitaient, Arretium Vetus, Arretium Fidens et Arretium Julium. Les deux dernières ont complètement disparu; la première est devenue AREZZO.

* **ARETTE**, bourg de France (Basses-Pyrénées), cant. et à 3 kilom. d'Aramits, arrond. et à 18 kilom. d'Oloron, sur la rive droite du Vert-d'Arette; pop. aggl., 1,076 hab. — pop. tot., 2,065 hab.

ARÉTUS, fils de Priam. Il fut tué par Automédon. ‖ Un des fils de Nestor.

ARÉUS, surnom de Jupiter. Œnomaüs sacrifiait à Jupiter Aréus chaque fois qu'il se disposait à lutter à la course contre les prétendants de sa fille Hippodamie. ‖ Centaure tué par Dryas aux noces de Pirithoüs.

ARÉUS, fils d'Acrotatus et roi de Sparte. Il monta sur le trône à la mort de son grand-père, Cléomène II, l'an 309 avant l'ère vulgaire. On ne sait rien sur les vingt premières années de son règne. Vers 283, il se rendit en Crète, à l'appel des Gortyniens, et revint précipitamment dans ses États, qu'attaquait Pyrrhus, roi d'Épire. Il le trouva près de La-

cédémone et l'obligea à se retirer. Il prit quelques années plus tard, la défense des Athéniens, auxquels Antigone [illegible] avait déclaré la guerre, et fut tué aux environs de Corinthe dans un combat livré contre ce prince. Son fils Acrotatus lui succéda en l'an 268.

AREZZO (Scipion BURALI D'), cardinal italien, né à Atri, près de Gaëte, en 1511, mort à Naples en 1578. Reçu docteur en droit à [illegible], il alla s'établir à Naples, où il acquit une grande réputation comme avocat. En 1550, Charles-Quint l'appela à faire partie du conseil du royaume de Naples. Cinq ans plus tard, pour une cause inconnue, Arezzo abandonna le monde et s'enferma, sous le nom de frère **Paul**, dans un couvent de théatins. Sous Philippe II, en 1562, il fut nommé archevêque de Brindes; mais il refusa ces fonctions pour ne pas quitter la vie monastique. Ce prince ayant voulu établir en Italie l'abominable institution de l'inquisition, qui a [illegible] à la décadence morale de l'Espagne, Arezzo fut chargé par les Napolitains de se rendre à Madrid, afin de détourner Philippe II de son détestable projet. Sa mission fut couronnée de succès et, par là, Arezzo s'attira la reconnaissance des habitants de Naples. Peu après son retour en Italie, il fut appelé à Rome, où il remplit diverses fonctions ecclésiastiques. Nommé évêque de Plaisance en 1568, il devint cardinal en 1570 et, six ans plus tard, archevêque de Naples. Il a publié les constitutions d'un synode provincial tenu à Plaisance (Vérone, 1570, in-4°).

* **AREUILLES**, village de France (Allier), cant. et à 14 kilom. de [illegible]; pop. aggl., 769 hab. — pop. tot., 3,29[illegible] hab. [illegible], filatures, teintureries, moulins, etc.

ARFIAN (Antonio DE), peintre espagnol, qui vivait au XVI[e] siècle. Il s'établit à Séville, où, pendant assez longtemps, il fit [illegible] de grandes toiles [illegible] qu'on exportait dans l'Amérique du Sud et qui étaient destinées à orner l'intérieur des maisons. Grâce à ce genre de travail, il acquit une grande habileté [illegible]. [illegible] Arfian [illegible] se détacher de la toile, et il fut un des meilleurs [illegible] de son temps. [illegible] Antonio Ruiz [illegible] Séville.

* **ARGALI** s. m. — Encycl. V. MOUFLON, au tome XI du *Grand Dictionnaire*.

ARGALUS, fils d'Amyclas, roi de Laconie, et de Diomède. Il succéda à son père sur le trône de Sparte et eut pour successeur son frère [illegible].

ARGAMASILLA-DE-CALATRAVA, ville d'Espagne, prov. et à [illegible] de Ciudad-Real, sur le T[illegible].

ARGANDA, ville d'Espagne, prov. et à 22 kilom. de Madrid [illegible] hab. Cette ville est [illegible] de vignes et d'olivets; on y fait un vin rouge très-estimé qui s'exporte, ou la consommation de Madrid.

ARGANTHONE, [illegible] de Mysie et amante de Rhésus, roi de Thrace. Ce dernier ayant été tué au siège de Troie, Arganthone ne put lui survivre et se tua. Elle donna son nom à une montagne de la Mysie.

ARGANTHONIUS MONS, [illegible] nom d'une [illegible] (Asie Mineure) [illegible], dans la Mysie [illegible] sur cette montagne [illegible] Hylas, ami d'Hercule, étant allé se baigner, fut enlevé par les nymphes. [illegible] Hylas.

ARGARICUS SINUS, [illegible] golfe sur la côte de [illegible] de Calingae [illegible]. Il tirait son nom de la ville [illegible] sur ses bords.

ARGÉ, [illegible] qui vinrent [illegible] de riches offrandes, en accomplissement d'un vœu fait [illegible] qui re[illegible] pour avoir [illegible] Latone, d'Apollon [illegible]. Dans [illegible] fille de Jupiter et de Junon, sœur d'Hébé et de Vulcain. (Apollodore.)

ARGÉE, fils de Licymnius et compagnon d'Hercule dans son expédition contre [illegible]tus. Argée ayant été tué dans [illegible], Hercule rapporta ses cendres à son père [illegible] ce dernier de lui [illegible] fait, suivant certains [illegible] exemple d'un [illegible]. (Apollodore.) ‖ Un des Centaures tué par Hercule dans la grotte de Pholus. ‖ Fils d'Apollon et de Cyrène. ‖ Père de [illegible], guerrier troyen qui fut tué par [illegible]. (*Iliade*.)

ARGÉE, roi de Macédoine. [illegible] VII[e] siècle avant [illegible] père, Perdiccas I[er], [illegible] c'est Dexippe, il [illegible] ans, de sorte qu'il mourut vers [illegible]. On ne sait rien de son règne.

ARGÉE, général macédonien, qui vivait au IV[e] siècle avant notre ère. Voulant s'emparer du trône de Macédoine, il [illegible] en [illegible], Amyntas II [illegible]. Par la [illegible], Argée [illegible] de Macédoine, qui le vainquit et le mit à mort.

* **ARGELANDER** (Frédéric-Guillaume-Auguste), astronome allemand. — Il est mort à Bonn le 17 février 1875. En 1845, on construisit pour lui un observatoire à [illegible], où il continua ses recherches sur les étoiles variables. On lui doit un ouvrage sur le *Mouvement du système solaire* (1837) et un *Atlas céleste*, auquel il travailla pendant de longues années et qui renferme les étoiles depuis la première jusqu'à la dixième grandeur. Argelander était, depuis 1850, correspondant de l'Institut de Paris.

ARGÉLÉ, une des filles de Thespius et mère d'Hippodrome, qu'elle eut d'Hercule.

* **ARGELÈS**, ville de France (Hautes-Pyrénées), ch.-l. d'arrond., à 42 kilom. de Tarbes par le chemin de fer, sur le gave d'Azun, près de son confluent avec le gave de Pau; pop. aggl., 1,480 hab. — pop. tot., 1,658 hab. L'arrond. a 5 cant., 91 comm., 40,8[illegible] hab. Aux environs, château du Prince-Noir, datant du XIV[e] siècle.

* **ARGELÈS-SUR-MER**, ville de France (Pyrénées-Orientales), ch.-l. de cant., arrond. et à [illegible] de Céret, au milieu de [illegible] Albères; pop. aggl., 2,1[illegible] hab. — pop. tot., 2,6[illegible] hab. Fabriques de [illegible]; chênes-lièges, [illegible].

— *Histoire*. « Argelès, dont il est ici question [illegible], dit M. Ad. Joanne, [illegible] Français en 1641. Les habitants eux-mêmes [illegible] les Espagnols s'emparèrent d'Argelès en 1793. »

ARGÉLIE s. f. (ar-je-li). Bot. Syn. de SOLÉNOSTEMME.

ARGENK, nom d'un géant célèbre dans la mythologie perse.

ARGENNIS ou **ARGYNNIS**, surnom de Vénus, qui lui [illegible] Agamemnon, en mémoire de son favori Argennus, d'après Étienne de Byzance.

ARGENNUS ou **ARGYNNUS**, [illegible] Agamemnon.

ARGENSON (Charles-Marc-René DE VOYER, marquis D'), [illegible] né [illegible] en 1796, mort en 1862. [illegible] 1842 [illegible] Victor de B[illegible] [illegible] raires et adopta en partie [illegible] Après la révolution de 1848, il [illegible] modéré, mais il [illegible] bre de la Société des antiquaires de l'Ouest [illegible] *Mémoires du marquis d'Argenson* (18[illegible]) [illegible] *M. Voyer d'Argenson* (1844, 2 vol. in-12).

* **ARGENT** s. m. — Encycl. [illegible] AMALGAMATION et PATTINSONAGE [illegible] 1° le traitement des minerais [illegible] et argentés; 2° [illegible] 3° le traitement des mattes argentifères.

— *Amalgamation américaine*. Depuis [illegible] [illegible] la première fois mis en usage [illegible] [illegible] l'un. [illegible] la proportion de 2 [illegible] sant piétiner par des chevaux, [illegible] tamment, que la proportion du mercure di[illegible] et si les influences atmosphériques, un froid trop vif, ne l'entravent point; mais elle peut demander, dans des circonstances [illegible] [illegible] tion à froid. Les réactions qui [illegible] acide, transforme en chlorure soluble le chlo[illegible]

[illegible] — *Ama*[illegible] [illegible] sière très-fine en présence du sel marin qui [illegible]

au moyen d'un boulon, aussitôt après l'introduction de la matière à distiller. Ce cylindre est placé dans un four en brique. Le produit gazeux de la distillation (le mercure) se rend dans un récipient entouré d'eau froide et, là, se condense. Le produit solide obtenu n'est point de l'*argent* pur; il renferme, suivant la composition du minerai, des quantités plus ou moins considérables de cuivre, de plomb, d'arsenic, d'antimoine, de nickel ou de mercure. On le débarrasse de ces impuretés en le traitant par le plomb d'œuvre.

— *Désargentation du cuivre noir.* On exploite dans les mines du Harz, massif montagneux de l'Allemagne du Nord, un cuivre argentifère, connu sous le nom de cuivre noir. Or, avant qu'on se fût décidé à traiter les mattes argentifères qui résultent de la fonte du minerai, on traitait directement le cuivre noir par deux procédés que nous allons exposer sommairement.

Le premier consistait à séparer l'*argent* du cuivre au moyen du plomb. Ce dernier métal, tenant l'*argent* en dissolution, était ensuite soumis à la coupellation. L'opération se conduisait de la façon suivante : on commençait par mêler le cuivre avec 3 pour 100 de plomb, en ayant soin de faire fondre le cuivre d'abord, puis d'y ajouter la quantité de plomb convenable. On agitait, afin d'obtenir un alliage bien homogène, puis on coulait en disques de 0m,75 de diamètre et de 0m,08 d'épaisseur environ. Ces lingots étaient soumis à une nouvelle fusion, qui devait être conduite avec le plus grand soin. L'alliage primitif se séparait par liquation en deux alliages nouveaux. Le premier, plus fusible que l'autre, renfermait un excès de plomb, et, si l'opération était bien conduite, l'alliage avec excès de cuivre, résistant à la température produite, demeurait solide. L'alliage fondu contenait 12 atomes de plomb pour 1 de cuivre, tandis que l'autre renfermait les deux métaux en proportion inverse. La liquation s'opérait dans un four spécial à flamme réductrice, et muni d'une sole présentant en son milieu une rigole par laquelle s'écoulait le premier alliage, qui était immédiatement coupellé. L'alliage riche en cuivre était maintenu sur la sole, puis soumis à une élévation de température qui faisait suinter le plomb argentifère à la surface de la masse. Ce plomb, sous l'influence d'une atmosphère oxydante, se transformait en oxyde, qui fondait et entraînait l'*argent*. Quand la litharge cesse de couler, on arrête le feu; puis, au bout d'un certain temps, on recommence l'oxydation, et l'on peut, après plusieurs coups de feu alternant avec des repos, séparer de la masse cuivreuse la plus grande partie du plomb argentifère. Les crasses de litharge, contenant l'oxydule de cuivre et l'*argent*, sont remises à la fonte avec les produits cuivreux et soumises à une nouvelle liquation.

Le second procédé, employé dans les mines de Croatie, repose sur l'amalgamation. Il comprend quatre opérations distinctes, qui se succèdent dans l'ordre suivant.

On commence par triturer au moyen d'un bocard le minerai préalablement porté au rouge sombre, puis on le réduit en poussière en le faisant passer entre deux meules horizontales.

Quand le minerai est suffisamment porphyrisé, on le mélange avec 5 pour 100 de son poids de pyrite de fer débarrassée de l'arsenic qu'elle contenait, puis on ajoute à la masse 12 pour 100 de chlorure de sodium fondu et pulvérisé. Ce mélange est étendu sur la sole d'un four à réverbère et porté au rouge sombre dans une atmosphère légèrement oxydante. On le maintient dans ce four durant sept à huit heures environ, ou, pour être plus exact, tant qu'on peut constater que la masse renferme encore du cuivre métallique. Ce grillage se termine par un coup de feu qui ne doit pas se prolonger pendant plus d'une heure, et qui a pour résultat de transformer les sulfates et les antimoniates en chlorures.

Lorsque cette seconde opération est terminée, on procède à l'amalgamation, qui a pour but d'enlever l'*argent* au cuivre noir chloruré. Pour ce faire, on place le cuivre broyé et de l'eau dans une tonne qui tourne sur son axe. Quand le mélange d'eau et de sel de cuivre a été soumis à une rotation de quelques heures, on ajoute environ un quart de la masse totale de mercure, puis on fait tourner le tonneau pendant une vingtaine d'heures; quand on est sur le point d'arrêter l'appareil, on prend soin de ralentir le mouvement pendant quelques minutes et d'ajouter un peu d'eau, ce qui permet de rassembler le mercure liquide.

L'amalgamation terminée, on soumet le produit à la distillation dans des appareils spéciaux, qui permettent de recueillir dans des récipients convenablement refroidis le mercure qui se volatilise.

— *Désargentation des mattes.* Depuis longtemps déjà, on a remplacé, dans quelques usines importantes, la liquation du cuivre noir par plusieurs méthodes que nous allons brièvement exposer.

Ces procédés, successivement adoptés dans un grand nombre d'établissements, portent le nom de leurs inventeurs et constituent quatre moyens plus ou moins expéditifs et avantageux de retirer l'*argent* des mattes argentifères.

Le procédé, dû à M. Augustin, repose sur la chloruration des mattes. M. Augustin commence par broyer les mattes, qui résultent, comme on sait, d'une première fonte du minerai, puis il les réduit en poussière impalpable. Ensuite, il transforme par voie sèche en chlorure d'*argent* une forte partie du métal précieux qu'elles contiennent, puis il dissout ce chlorure au moyen d'une solution chaude de sel marin. Le grillage s'exécute sur la sole d'un four à réverbère, à une température peu élevée, mais dans une atmosphère très-oxydante; l'agent de chloruration est le sel marin. Les sulfates métalliques qui résultent du grillage se transforment plus ou moins lentement en chlorures; ils sont plus ou moins volatils; aussi convient-il de bien régler la température, afin d'éviter une volatilisation trop rapide, qui amènerait une perte du métal précieux.

Lorsque la matte est convenablement chlorurée, on la soumet à des lavages méthodiques. La solution de sel marin enlève le chlorure d'*argent* à la matte grillée et chlorurée. Les acides arsénique et antimonique sont fixés par une lessive de soude et occasionnent une perte en *argent*, en régénérant le sel marin et des sels d'*argent* insolubles.

On termine cette série d'opérations en faisant passer le chlorure d'*argent* et les chlorures métalliques solubles par des cuves où l'on a placé du cuivre obtenu par voie humide. Dans ces cuves, les perchlorures de cuivre et de fer sont ramenés à l'état de chlorure, et l'*argent* se précipite. On recueille le précipité, puis on le soumet à la coupellation.

La seconde méthode est due à M. Ziervogel. Elle se différencie de la première en ce qu'elle supprime la chloruration. On traite par l'eau chaude l'*argent*, qui, après grillage de la matte, s'y trouve à l'état de sulfate. Ce lavage est d'autant plus long que la matte a été soumise à un plus long grillage. Pour abréger le temps que demande cette opération, on fait macérer la matte durant quelques heures dans une faible quantité d'eau. On emploie pour griller la matte un appareil d'une disposition très ingénieuse et qui permet de maintenir la température au point où s'opère la décomposition des sulfates de fer et de cuivre. Il se produit durant cette opération un dégagement abondant d'acide sulfureux, qu'on utilise à la fabrication de l'acide sulfurique. On dissout dans l'eau le sulfate d'*argent* formé. Si la matte renferme de l'or, ce qui n'est point rare, on la soumet à l'eau de chlore, qui lui enlève ce métal précieux. On décompose ensuite le sulfate d'*argent* par le cuivre, puis le nouveau sulfate par le fer. Quant à la solution de chlorure d'or, on la traite par le sulfate de protoxyde de fer, qui met l'or en liberté.

Ce procédé, qui est en usage dans les mines du Harz depuis vingt-cinq ans environ, donne d'excellents résultats.

La méthode de M. Kersten consiste à griller la matte de concentration, contenant environ 70 pour 100 de cuivre, à une température suffisante pour décomposer tous les sulfates. On calcine le produit, on le triture avec soin, puis on le met digérer dans de l'acide sulfurique, étendu de son poids d'eau et maintenu à une température de 70° à 80°. On laisse refroidir après deux ou trois heures, et on obtient un dépôt de sulfate de cuivre. On lave les résidus, qui se composent de sulfate de plomb, d'oxyde de fer et d'*argent* métallique résultant de la décomposition du sulfate, puis on les soumet au travail que subissent les minerais de plomb argentifères.

Le quatrième procédé, fort usité en Hongrie, porte aussi le nom de fonte d'imbibition. On commence par faire fondre la matte, puis on la coule dans du plomb fondu, en ayant soin de bien mélanger la masse. La matte ne tarde point à se solidifier à la partie supérieure de la cuve de fusion; on l'enlève, puis une nouvelle croûte se forme, qui est, elle aussi, enlevée. Toutes les fois qu'on fait arriver une nouvelle coulée de matte, on ajoute une quantité convenable de plomb fondu. Quand on juge que le plomb a dissous une quantité suffisante d'*argent* pour pouvoir être soumise à la coupellation, on l'enlève, et on travaille cet argent à part.

Ce procédé, très-simple, présente l'inconvénient de ne point enlever aux mattes tout l'*argent* qu'elles renferment. On obtient un meilleur résultat, bien que peu satisfaisant encore, en faisant agir le plomb sur la matte dans le creuset du four où se pratique la fonte de concentration. Les mattes qui ont été soumises à cette opération doivent être ultérieurement traitées par un des procédés que nous avons indiqués ci-dessus; aussi n'utilise-t-on celui que nous venons de décrire que lorsqu'on est en présence d'un minerai très-riche, encore préfère-t-on ne pas se grever des frais d'une double manipulation.

***ARGENT**, bourg de France (Cher), ch.-l. de cant., arrond. et à 47 kilom. de Sancerre; pop. aggl., 771 hab. — pop. tot., 1,425 hab. Ce bourg est dominé par la belle flèche d'une église ogivale et par un château à tourelles.

ARGENTAN, ANE adj. (ar-jan-tan — rad. *argent*). Se dit de certaines olives : *Olives* ARGENTANES.

***ARGENTAN**, ville de France (Orne), ch.-l. d'arrond., à 50 kilom. d'Alençon, sur l'Orne, près du confluent de l'Ure, pop. aggl., 4,892 hab. — pop. tot., 5,725 hab. L'arrond. a 11 cant., 174 comm., 90,858 hab. Fabriques de vitraux peints; fabrication de cuirs auxquels les eaux de l'Orne donnent une qualité particulière, de toiles; broderie et coupe de gants. Commerce de bestiaux, volailles et fromages.

— *Histoire.* « Argentan, dit M. Ad. Joanne, que les chartes du moyen âge appellent tantôt *Argentomagum* et tantôt *Argentanum*, est d'origine celtique. Toutefois, c'est seulement vers le milieu du V^e siècle que son nom figure dans l'histoire, ou plutôt dans la légende. Vers 430, saint Lain ou Latum, premier évêque de Sées, vint y prêcher l'Evangile. Au commencement du XI^e siècle, elle appartenait au comte d'Exmes. Henri Ier, roi de France, s'en empara en 1035, puis la rendit au duc Guillaume. Robert Courte-Heuse en releva les fortifications et fit construire le château vers l'an 1089. Philippe Ier, appelé au secours de Robert, en guerre avec son frère Guillaume le Roux, prit la ville en 1094 et la livra au pillage, après avoir massacré la garnison du château. Au XII^e siècle, le roi d'Angleterre la fortifia de nouveau. Le château et le donjon, commencés en 1132, furent achevés en 1134. En 1204, Philippe-Auguste, auquel Argentan avait ouvert ses portes, en donna la seigneurie à la famille Clément. Philippe le Hardi l'acquit en 1280, de Henri Maréchal III, pour la céder à la maison de Montmorency, d'où elle passa dans celle de Châtillon, qui la vendit en 1372 à Pierre, comte d'Alençon.

» Les Anglais, qui s'étaient emparés d'Argentan en 1417, en furent expulsés en 1449, par les comtes de Dunois, de Clermont et de Nevers, qui commandaient les troupes de Charles VII. Les Anglais s'étaient d'abord retranchés dans le château; mais « on tira contre la muraille, dit Monstrelet, une grosse » bombarde qui y fit un trou assez grand pour » y passer une charrette. Alors les François » assaillirent iceluy chasteau et entrèrent » dedans par ledit trou; mais lesdits Anglois » se deboutèrent diligemment au donjon, tellement » qu'ils rendirent incontinent de paour d'estre » pris d'assaut, et combien qu'ils demandassent composition, ils n'emportèrent chascun qu'un baston en son poing. »

» La vicomté d'Argentan avait été réunie à la couronne depuis 1525. Lorsque les guerres de religion éclatèrent, les calvinistes s'emparèrent d'Argentan; mais ils en furent bientôt expulsés. En 1568, ils se présentèrent en vain une deuxième fois sous les murs de la ville; n'ayant pu y pénétrer, ils brûlèrent, en se retirant, l'église Saint-Martin, bâtie dans un faubourg. Montgomery réussit à se rendre maître d'Argentan en 1574; mais cette ville lui fut enlevée la même année par le comte de Matignon.

» Les troubles de la Ligue se firent à peine sentir à Argentan, qui se rendit à Henri IV en 1586.

» Argentan a vu naître le poëte des Yveteaux, précepteur de Louis XIII. »

ARGENTARO, montagne de la Turquie d'Europe (Roumélie), dans la chaîne des Balkans. Cette montagne, qui porte dans la géographie ancienne le nom d'Orbelus, est haute d'environ 2,500 mètres.

***ARGENTAT**, ville de France (Corrèze), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. de Tulle, sur la rive droite de la Dordogne; pop. aggl., 2,019 hab. — pop. tot., 3,350 hab. Cette ville, ancienne dépendance de la vicomté de Turenne, est le centre d'un petit bassin houiller et le point de départ de la navigation de la Dordogne.

***ARGENTERIE** s. f. — Encycl. Écon. domest. Pour entretenir en bon état l'*argenterie* qu'on emploie pour les usages domestiques, on doit, lorsqu'on s'en est servi, la laver successivement à l'eau bouillante, à l'eau chaude, à l'eau froide, la frotter avec une brosse et un morceau de flanelle et enfin l'essuyer avec un linge fin et une peau de buffle. Lorsqu'on veut enlever les taches faites par le contact des œufs, on la frotte avec un mélange de suie et d'alcool, ou bien encore on la fait bouillir pendant quelques instants dans un mélange d'eau et de cendres. Plusieurs fois par mois, on doit la nettoyer avec du blanc d'Espagne délayé dans de l'eau ou dans un peu d'eau-de-vie et enlever l'enduit avec une brosse douce, lorsqu'il est presque sec. Par ce procédé, on rend à l'*argenterie* son premier éclat. Dans le même but, on se sert d'un mélange de blanc d'Espagne, d'alun et de crème de tartre. On ajoute à ce mélange un peu d'eau, puis on en frotte l'*argenterie* avec un linge fin; après quoi on la lave dans l'eau pure et on l'essuie avec une peau très-souple.

Lorsqu'on veut vendre de l'*argenterie* ancienne, on doit la soumettre à un nouveau contrôle et la faire marquer de nouveau sous peine d'amende.

Quant à la fabrication de l'*argenterie*, nous en avons parlé à l'article ORFÈVRERIE, t. XI.

***ARGENTEUIL**, ville de France (Seine-et-Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. de Versailles, sur la rive droite de la Seine; pop. aggl., 7,917 hab. — pop. tot., 8,389 hab. Vignobles; carrières de plâtre. Entre Argenteuil et Epinay, grotte druidique découverte en 1867. Le réseau des chemins de fer du Nord se soude à Argenteuil avec celui des chemins de fer de l'Ouest.

ARGENTI (Jean), écrivain italien, né à Modène vers 1564, mort en 1629. Il entra dans l'ordre des Jésuites, s'adonna à l'enseignement dans divers colléges, puis fut chargé par ses chefs de missions dans diverses parties de l'Europe. De retour dans sa ville natale, il y prit la direction du collége, qu'il garda jusqu'à sa mort. On lui doit un certain nombre d'ouvrages de controverse et de polémique, notamment : *Epistola ad Sigismundum, Poloniæ ac Sueciæ regem de statu societatis Jesu in provinciis Poloniæ ac Lithuaniæ* (Cracovie, 1615); *Proscriptio societatis Jesu ex regno Bohemiæ, Moraviæ, Silesiæ et Hungariæ* (Cracovie, 1620); *Duæ actiones, quas Auctor in Transylvania in generali omnium ordinum conventu habuit* (Cracovie, 1620).

***ARGENTIÈRE (L')**, village de France (Hautes-Alpes), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. de Briançon, sur un plateau qui domine le confluent du Fournel et de la Durance; pop. aggl., 49 hab. — pop. tot., 1,149 hab. « L'Argentière, dit M. Ad. Joanne, ainsi nommée à cause de ses mines de galène argentifère, s'appelait jadis ville d'Urgon. Cette commune se compose de 14 villages, dont le principal renferme les ruines d'un château et les débris d'une chapelle romane attribuée aux templiers. »

ARGENTINE s. f. — Techn. Poudre d'étain employée dans l'impression des tissus pour produire des effets d'argenture. On l'emploie aussi en Angleterre pour argenter le papier.

***ARGENTINE** (CONFÉDÉRATION OU RÉPUBLIQUE). — A la suite des événements de 1853, Buenos-Ayres avait formé un Etat indépendant, sous l'administration éclairée et ferme du docteur Obligado, pendant que les autres provinces de la confédération formaient une république ayant pour président Urquiza, qui avait établi le siége de son gouvernement à Parana. Cet état de choses, sanctionné par les traités du 20 décembre 1854 et du 8 janvier 1855, dura jusqu'en 1859. Pendant ce temps, les deux Etats séparés vécurent en paix et virent se développer singulièrement leur commerce et leur industrie; toutefois, leurs rapports commencèrent à prendre un caractère de tension marquée lorsque, en 1856, Urquiza eut fait voter l'établissement de droits différentiels à l'importation, qui atteignaient directement le commerce de Buenos-Ayres. Dans les premiers mois de 1856, il se produisit dans les Etats de la confédération une vive agitation, ayant pour objet d'amener Buenos-Ayres à rentrer dans le groupe des Etats confédérés. Buenos-Ayres répondit par un appel aux armes et leva des troupes dont elle donna le commandement au général Mitre. De son côté, Urquiza se mettait à la tête de l'armée de la confédération, rencontrait Mitre à Cepeda, le 23 octobre 1859, et lui faisait essuyer une défaite complète. Cette victoire eut pour résultat de faire rentrer Buenos-Ayres dans la confédération, par le traité du 11 novembre suivant, et la constitution des Etats fédérés fut revisée (1860). A cette époque, Urquiza, dont les pouvoirs étaient expirés, eut pour successeur, comme président, Santiago Derqui, et il devint gouverneur de l'Entre-Rios, pendant que Mitre devenait gouverneur de Buenos-Ayres. Quelque temps après, une révolte ayant éclaté dans la province de San-Juan, le président Derqui envoya contre les révoltés le colonel Saa, qui prit et fit fusiller Aberastein, nommé gouverneur de la province, après l'assassinat de Virasoro par les révoltés. La conduite de Saa fut vivement blâmée à Buenos-Ayres, et l'opinion publique s'émut de voir que Derqui refusait de le désavouer. Une autre cause d'irritation fut le refus de la Chambre argentine de reconnaître la validité de l'élection des députés de Buenos-Ayres, qui n'avaient pas été nommés conformément à la loi fédérale. Mitre, d'accord avec la législature particulière de Buenos-Ayres, fit de l'admission des députés un cas de guerre, et la lutte commença. Derqui envoya contre lui le général Urquiza; mais celui-ci, qui ne tenait nullement à affermir le pouvoir de Derqui, négocia sous main avec Mitre et se retira dans l'Entre-Rios. Peu après, l'armée argentine était battue à Pabon (17 décembre 1861) par Mitre, qui força Derqui à abdiquer et qui devint président de la république Argentine (1862). Bartholomé Mitre assuma la tâche difficile de reconstituer le pays, d'y établir un pouvoir régulier accepté de tous les Etats et de développer sa prospérité matérielle. Esprit libéral, ayant les meilleures intentions, le nouveau président entra résolûment dans cette voie, mais non sans rencontrer plus d'un obstacle. Urquiza, à peu près indépendant dans l'Entre-Rios, y maintenait sa dictature; d'autre part, plusieurs provinces de la rive droite du Parana essayèrent, à maintes reprises, de rompre le lien fédéral; enfin le gouvernement commit la faute grave de faire une alliance avec le Brésil et Montevideo (4 mai 1865), pour combattre la république du Paraguay. Alors commença contre ce pays et son vaillant président Lopez une guerre terrible qui devait durer cinq ans. Mitre fut d'abord investi du commandement en chef des troupes alliées. Après avoir repoussé l'invasion paraguayenne, il porta la guerre sur le territoire ennemi, où elle se poursuivit depuis lors. Pendant les années qui suivirent, le recrutement de l'armée se fit avec une extrême difficulté; la

législature de Buenos-Ayres blâma la continuation des hostilités, qui épuisait le trésor et amenait une crise financière sérieuse. En 1867, le choléra apparut pour la première fois à Buenos-Ayres et ravagea le pays. En même temps, plusieurs provinces se soulevaient, et, pour y rétablir le calme, il fallut détacher une partie du contingent de l'armée du Paraguay. Cependant, grâce aux progrès constants de l'émigration européenne, aux chemins de fer mis en exploitation, aux routes tracées, le commerce général s'accroissait considérablement, et la confédération Argentine envoyait à l'Exposition universelle de Paris, en 1867, des produits qui obtenaient des récompenses. Au mois d'octobre 1868, les pouvoirs de Mitre expirèrent, et le docteur Sarmiento fut appelé à le remplacer comme président de la république. Sarmiento s'était fait connaître par l'ardeur qu'il avait mise, soit comme ministre, soit comme écrivain, à propager l'instruction publique et à doter le pays d'écoles. Arrivé au pouvoir suprême, cet homme éminent poursuivit l'accomplissement de son œuvre civilisatrice, et la république Argentine fit de nouveaux progrès dans la voie de la prospérité. La mort de Lopez (1er mars 1870) mit fin à la guerre avec le Paraguay. Le 20 juin suivant, un traité fut signé entre le Brésil et la république Argentine, d'une part, et le Paraguay, vaincu et épuisé, d'autre part. Mais les vainqueurs ne tardèrent pas à entrer en conflit au sujet d'une question de frontière, à propos du Paraguay. Les relations diplomatiques furent rompues; la légation argentine quitta Rio-Janeiro le 30 septembre 1871, et, pendant quelque temps, on put craindre que la guerre n'éclatât entre les deux alliés de la veille. Mais Sarmiento, qui ne voulait pas lancer son pays dans une entreprise toujours désastreuse, quel qu'en fût d'ailleurs le résultat, chargea Mitre de se rendre au Brésil et d'y entamer de nouvelles négociations, qui aboutirent en 1872 à un arrangement. Pendant qu'avaient lieu ces complications extérieures, des troubles graves avaient éclaté dans une partie de la confédération. Au mois d'avril 1870, Urquiza, qui avait perpétué sa dictature dans l'Entre-Rios, avait été assassiné, et un des chefs du complot, Lopez Jordan, s'était à son tour emparé de la dictature, après avoir forcé les députés de l'État à le reconnaître comme gouverneur. Le président Sarmiento envoya contre lui un corps d'armée, qui, au bout d'une année de lutte, contraignit Jordan à quitter l'Entre-Rios; mais, en 1873, celui-ci y revint bientôt, recommença la guerre et tint campagne jusqu'au mois de décembre de la même année. A cette époque, il fut complètement vaincu et prit la fuite avec quelques-uns de ses partisans, abandonnant toute son artillerie et ses bagages. Cette nouvelle fut reçue avec la plus vive joie à Buenos-Ayres, parce que la défaite de Jordan, en assurant la tranquillité de la république, faisait cesser une cause permanente d'entraves pour le commerce et de dépenses onéreuses pour l'État.

En 1874, les pouvoirs du président Sarmiento expirèrent. Dans son dernier message au congrès, il constata les immenses progrès accomplis, au point de vue matériel et intellectuel, depuis son arrivée à la présidence. C'est ainsi qu'il put constater que les recettes du trésor, qui s'élevaient en 1868 à [illegible] millions de francs, montaient en 1873 à 100 millions 850,000 francs. Dans le même intervalle de temps, le nombre des émigrants s'était élevé de 39,000 à 80,000 par an, les machines auxiliaires du travail, au nombre de 5,650 en 1868, s'élevaient à 70,000 en 1873; les collèges, qui comptaient 1,006 élèves en 1868, en comptaient 4,000 en 1873. Dans le même intervalle de temps, environ 1,000 écoles publiques avaient été créées, et 140 bibliothèques populaires avaient été ouvertes, la consommation du papier, qui était de 12,000 rames en 1868, atteignait le chiffre de 200,000 en 1873, etc. Enfin, dans le même intervalle, la république avait vu se fonder un grand nombre d'établissements d'utilité publique.

Au mois de février 1874 eurent lieu les élections présidentielles. Trois concurrents se trouvèrent en présence pour remplacer le docteur Sarmiento; c'étaient le général Mitre, ancien président de la république; M. Alsina, vice-président en exercice, et le docteur Avellaneda. M. Alsina se retira bientôt devant ce dernier, que soutenait Sarmiento. Le jour de l'élection, Mitre l'emporta dans la province de Buenos-Ayres, la [illegible] de beaucoup la plus peuplée des treize provinces de la confédération; les douze autres votèrent pour Avellaneda. Le parti [illegible] protesta contre ce résultat, obtenu, [illegible] la fraude. L'installation du nouveau président devait avoir lieu le 12 octobre. Avant [illegible] commencement de ce mois, Mitre se mit à la tête de ses partisans, provoqua à Buenos-Ayres une révolution, à laquelle se joignirent Arredondo, Rivas et Borges. Sarmiento prit aussitôt des mesures énergiques et remit ses pouvoirs à Avellaneda le 12 octobre. Vigoureusement combattus, les insurgés furent dispersés. Arredondo fut fait prisonnier avec son armée par Rocca, le 5 décembre, et peu après Mitre fit sa soumission. La paix semblait rétablie lorsque, le 28 février 1875, arriva à Buenos-Ayres un événement qui eut un grand retentissement. « D'anciennes prétentions s'étaient ranimées à l'avènement à la présidence de Nicolas Avellaneda, dit l'auteur de l'*Histoire de l'Amérique du Sud*. Les jésuites, agents actifs de l'oppression lors de la guerre de l'indépendance, avaient fui Buenos-Ayres en même temps que les Espagnols. L'État avait transformé les établissements abandonnés par eux en lycées et en hôpitaux; les pères étaient revenus [illegible], se gardant bien d'éveiller les soupçons et attendant patiemment que l'heure fût venue; ils démasquèrent subitement leurs batteries après l'élection d'Avellaneda, non moins dévoué à leur ordre, paraît-il, que l'archevêque de Buenos-Ayres, Aneiros. Les passions cléricales s'exaltèrent; les chaires retentirent d'attaques violentes contre « les » spoliateurs du clergé, les libéraux, les » francs-maçons, » etc. L'archevêque demanda formellement la restitution des immeubles devenus propriétés de l'État en 1816. La population s'émut au delà de toute expression. Le 28 février 1875, les étudiants promenèrent une bannière portant ces mots : *Protestation contre les jésuites*, et se présentèrent devant la maison de ces religieux. La considérant comme propriété nationale, ils demandèrent à en traverser les cours. La porte s'ouvrit. L'étudiant qui tenait le drapeau, jeune homme de vingt ans, nommé Sazan, avait à peine franchi le seuil, qu'il fut saisi par les jésuites embusqués, renversé à terre et complètement décapité par les lames réunies de leurs couteaux et de leurs poignards. Le camarade qui suivait fut frappé en pleine poitrine; un troisième reçut dans le ventre une affreuse blessure; d'autres encore roulèrent ensanglantés sur le sol. La foule, hors d'elle-même, se rua sur les assassins et les assomma sur place; le bâtiment fut mis à feu et à sac, après quoi on se porta, aux cris de : *Muerte a los jesuitos!* sur l'archevêché, qui fut [illegible] de fond en comble; le prélat heureusement avait fui, on ne le trouva pas. » Le 25 juillet 1875, le président promulgua une loi d'amnistie des plus larges au sujet de l'insurrection qui avait eu lieu l'année précédente, à l'occasion de son élection. Au mois de février 1876, le plénipotentiaire de la république Argentine signa avec les plénipotentiaires du Brésil et du Paraguay un traité de paix définitif, qui régla la dette, les limites de territoire et les questions relatives au commerce et à la navigation. Ce traité a eu pour conséquence le rappel par le Brésil du corps d'armée stationné à l'Assomption, l'évacuation de l'île de Cerrito, partie intégrante du territoire argentin, et le retrait des forces militaires de cette république, qui avaient [illegible] la villa Occidentale. Le litige [illegible] depuis plusieurs années entre le Chili et la république Argentine au sujet de la [illegible]sion de la Patagonie, et qui, à diverses reprises, a fait craindre qu'il ne fût la cause d'une guerre entre les deux puissances, [illegible] l'objet de nouvelles négociations, qui [illegible] en 1876 devoir amener une terminaison amiable et prochaine. Enfin, cette même année, Jordan provoqua un nouveau soulèvement dans la province d'Entre-Rios; mais, encore une fois, il fut mis en pleine déroute, et, au mois de décembre 1876, la province était pacifiée.

La constitution fut révisée le 6 juin 1860. Le pouvoir exécutif est confié à un président élu par la [illegible] pour six ans. Il y a deux Chambres : 28 sénateurs et 86 députés. Chacune des provinces a son gouverneur, qui porte le titre de capitaine général; elle a aussi sa législature particulière. Pour jouir des droits politiques, il faut être propriétaire ou exercer certaines professions. Buenos-Ayres est la capitale de fait; mais la loi du 8 octobre 1862 n'a autorisé les autorités fédérales à y résider que pour cinq ans. En 1867, la Chambre des représentants voulut choisir Rosario pour capitale; mais le sénat s'y opposa. La même proposition fut encore discutée en 1872, mais elle fut de nouveau repoussée. D'après la nouvelle législation, la religion catholique n'est plus reconnue que comme religion dominante; les étrangers peuvent librement exercer un culte quelconque. L'instruction primaire est exclusivement confiée au clergé, l'État entretient deux collèges, où les jeunes gens peuvent acquérir l'instruction secondaire. L'armée compte, non compris la garde nationale, 2,612 hommes d'infanterie, 3,189 de cavalerie et 409 d'artillerie. La marine de l'État possède 28 navires de diverses dimensions, armés de 88 canons. La dette publique forme un total de 70,797,961 pesos fuertes, monnaie qui vaut 5 fr. 12. Le mouvement commercial, pour l'année 1875, a présenté les chiffres suivants : pour l'exportation, 271,789,500 francs; pour l'importation, 301,188,385 francs. En 1875, les diverses lignes de chemins de fer en exploitation donnaient un total de 1,584 kilomètres. Dans ces dernières années, le chiffre de l'immigration a diminué d'une façon notable; il est descendu, en 1875, à 42,060 immigrants.

Voici le tableau de la population, distribuée par province et par territoire :

PROVINCES.	NATIONAUX.	ÉTRANGERS.	TOTAL.
Buenos-Ayres	343,8[illegible]6	151,241	495,107
Santa-Fe	7[illegible],178	[illegible]	89,117
Entre-Rios	11[illegible]	18,308	[illegible]
Corrientes	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Cordova	208,771	1,[illegible]	[illegible]
San-Luis	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Santiago	[illegible]	[illegible]	132,898
Mendoza	[illegible]	[illegible]	[illegible]
San Juan	58,007	[illegible]	[illegible]
Rioja	48,493	253	[illegible]
Catamarca	[illegible]	411	[illegible]
Tucuman	108,[illegible]	[illegible]	[illegible]
Salta	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Juyjuy	[illegible]	[illegible]	[illegible]
TERRITOIRES.			
Gran-Chaco			45,291
Missiones			3,000
Pampas			21,000
Patagonie et colonie de [illegible]			[illegible]
			[illegible]

ARGENTINO (Gaetan), jurisconsulte italien, né en 16[illegible]2, mort en 1720. Il fit ses études de droit à Naples, où il exerça avec un grand succès la profession d'avocat. En 1714, il fut nommé par l'empereur Charles VI protonotaire, président du conseil royal, et il reçut en outre le titre de duc. Argentino fut emporté par une attaque d'apoplexie. Il travailla à l'*Histoire de Naples* de Giannone et publia les ouvrages suivants : *Relazione delle feste celebrate in Cosenza nelle nozze di [illegible] II* (Cosenza, 1680) et *De re beneficiaria dissertationes tres* (Naples, 1707).

ARGENTINUS, fils d'Æsculanus. Il introduisit la monnaie d'argent chez les Romains.

* **ARGENTON-CHÂTEAU**, bourg de France (Deux-Sèvres), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kil. de Bressuire, sur une colline escarpée, au confluent de l'Ouer et de l'Argenton; 1,1[illegible] hab. Fabriques de serges, d'[illegible], d'étoffes [illegible], de toiles et de [illegible].

* **ARGENTON-SUR-CREUSE**, ville de France (Indre), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. de Châteauroux, sur les deux rives de la Creuse, reliées entre elles par deux ponts; pop. aggl., 4,675 hab. — pop. tot., 5,274 hab. Fabriques de draps, papeteries, blanchisseries de toiles; filatures de laine; fabriques de tuiles et de poteries.

Cette ville est très ancienne. Au temps de la domination romaine, elle commandait une voie qui, partant de Nantes, conduisait à Bourges et à Nevers. La cité fut détruite de fond en comble par Waïfre, duc d'Aquitaine, mais relevée immédiatement de ses ruines et constituée plus forte que jamais par Pépin, qui y installa un gouverneur. En 1[illegible], elle tomba aux mains d'Eudes l'Ancien et suivit dès lors les diverses fortunes du Berry.

ARGENTON (Marie-Louise-Madeleine-Victoire LE BEL DE LA BOISSIÈRE DE SÉRY, comtesse D'), une des [illegible] du Régent, née à Rouen, d'une famille noble, vers 1680, morte en 1748. Elle fut [illegible] l'abbaye de Gomerfontaine, qu'elle quitta bientôt pour entrer chez Madame [illegible]. Elle [illegible] de Valente [illegible] et son amitié [illegible] Palais-Royal. [illegible] (1706) [illegible] terre d'Argenton, [illegible] l'autorisation de Louis XIV. [illegible] et sut retenir [illegible] d'Orléans, [illegible] 1712 et épousa [illegible]. Devenue veuve en 1717, elle vendit à [illegible] d'Argenton, au [illegible]. — Son fils fut fait [illegible] France en 1719 et [illegible] Espagne en 1725. Il mourut en 1748, quelques mois après sa mère.

* **ARGENTRÉ**, bourg de France (Ille-et-Vilaine), ch.-l. de cant., arrond. et à 9 kilom. de Vitré, sur une hauteur [illegible]; [illegible] un des b[illegible]; [illegible] 5[illegible] hab. — pop. tot., 2,[illegible] hab. [illegible] XVe siècle, [illegible] France.

* **AR[illegible]** [illegible] France (M[illegible]), [illegible] à 11 kilom. [illegible]; pop. [illegible] — pop. tot., 1,5[illegible]4 hab. [illegible].

* **ARGENTURE** s. f. — **Encycl.** *Argenture* [illegible] fondre 10 grammes de nitrate d'argent, qu'il [illegible] d'une lessive de soude bien exempte de chlore; [illegible]. D'un autre côté, [illegible] 1 partie de [illegible] dans 10 parties d'eau, et en mélangeant cette solution avec 8 à 10 fois son volume de la liqueur [illegible] préparée ci-dessus. Il faut ensuite verser [illegible] mélange dans une cuve, où le verre à argenter est disposé horizontalement, à 0m,015 du fond; on continue de verser, jusqu'à ce que la face inférieure du verre soit complètement baignée. D'après [illegible], [illegible] 3gr,2 d'argent par mètre carré; le reste tombe au fond de la cuve ou s'attache à ses parois. La lessive de soude peut être remplacée par du glycérate de [illegible], ajouté à 1/6 de son volume d'une solution de nitrate d'argent ammoniacal où l'ammoniaque ne doit pas être en excès.

Voici maintenant le procédé que recommande Petit-Jean : 100 grammes de nitrate d'argent sont traités par 62 grammes d'ammoniaque; [illegible], on ajoute 500 [illegible] d'eau. Le tout est filtré. On étend ensuite cette solution de 16 fois son volume d'eau distillée et on y verse goutte à goutte, en agitant fortement, 7gr,5 d'acide tartrique préalablement dissous dans 30 grammes d'eau distillée. C'est la liqueur no 1. Pour obtenir la liqueur no 2, on procède exactement de la même manière, sauf que la quantité d'acide tartrique doit être doublée. Après avoir décapé et lavé la glace, on la place sur une table métallique chauffée à 45o ou 50o et recouverte de toile cirée ou vernie; on verse sur sa surface la liqueur no 1, et, au bout de vingt à vingt-cinq minutes, la couche d'argent est déjà formée. On incline alors la glace d'un côté, on la lave avec une peau de chamois et ensuite avec de l'eau un peu tiède; on remet la glace dans sa position horizontale et on y verse la liqueur no 2. En douze à quinze minutes, l'opération est terminée et le dépôt est complet; il ne reste plus qu'à laver la couche d'argent, la faire sécher et la recouvrir d'une couche de peinture.

ARGES s. m. (ar-jess). Ichthyol. Genre de poissons, de la famille des siluroïdes, voisin des [illegible].

— **Encycl.** Ce genre a pour caractères : dents labiales, à pointes recourbées en dedans, disposées sur une bande étroite vers l'extrémité de la bouche; celle-ci munie de deux lèvres à bords membraneux, formant une sorte de ventouse, et de deux barbillons larges et aplatis; dorsale petite; nageoire [illegible] longue, les autres ayant leur premier rayon prolongé en filet. Les deux espèces connues de ce genre sont : [illegible] poisson sans vessie natatoire, qui habite les eaux douces du haut Pérou et dont la chair est très estimée [illegible] [illegible] ce est des plus curieuses [illegible] culièrement étonnant, c'est que des animaux [illegible] à leur [illegible] *pregnadillas* [illegible] en 1691, [illegible] *pregnadillas*.

ARGÈS, un des Cyclopes, fils d'Uranus et de la Terre, époux de la nymphe [illegible], qui le rendit père de trois fils, [illegible] et [illegible].

ARGH [illegible] Argo[illegible].

deme, qui la rendit mère de deux jumeaux, Eurysthène et Procles. || Sœur et femme d'Inachus, mère d'Egialée, de Phoronée et d'Io, et aussi d'Argus Panoptès, suivant Apollodore.

* **ARGIENNE**, surnom de Junon, à Argos. Sa statue était d'or et d'ivoire; la déesse tenait une grenade d'une main, et de l'autre un sceptre surmonté d'un coucou, oiseau dont Jupiter avait pris la forme pour se faire aimer d'elle. Sous ses pieds étaient une peau de lion et un cep de vigne, emblèmes de sa haine envers Hercule et Bacchus.

* **ARGILE** s. f. — **Encycl.** MM. Laurent, Malaguti, Marignac, Salvetat et d'autres savants ont analysé avec beaucoup de soin les *argiles* qu'on est convenu de considérer comme types. Les résultats qu'ils ont obtenus se trouvent indiqués dans les deux tableaux suivants, que nous empruntons au *Dictionnaire des arts et des manufactures* :

ARGILES DE FRANCE.

LOCALITÉS.	POUR 100 PARTIES D'ARGILE SÉCHÉE A + 100° CENTIGRADES.					
	Eau.	Silice.	Alumine.	Oxyde de fer	Chaux.	Magnésie.
Abondant	13,10	[illegible]	35,20	0,40	»	»
Arcueil	11,01	62,14	[illegible]	3,09	1,68	traces.
Belin	[illegible]	63,57	[illegible]	0,15	[illegible]	traces.
Echassières	[illegible]	[illegible]	[illegible]	»	»	
Etrepigny	[illegible]	[illegible]	18,50	0,50	0,75	traces.
Forges	[illegible]	[illegible]	24,00	traces.	»	»
Gaujac	14,50	46,50	38,10	»	traces.	»
Hayanges	7,50	[illegible]	19,80	6,30	»	»
Labouchade	[illegible]	55,40	26,40	4,20	»	»
Leyval	[illegible]	[illegible]	31,00	4,40	»	»
Livernon	18,00	49,00	24,00	[illegible]	2,00	»
Les Molières	15,00	52,55	26,50	0,55	3,00	1,50
Montereau	10,00	64,40	24,00	traces.	»	»
Provins		57,00	37,00	4,00	1,70	»
Retourneloup	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0,85	1,04	0,17
Stavas	11,05	58,76	25,10	2,00	traces.	[illegible]
Savignies		65,00	31,00	1,00	traces.	2,00
Vaugirard	14,58	51,84	26,10	4,91	2,25	0,23

ARGILES ÉTRANGÈRES.

LOCALITÉS.	POUR 100 PARTIES D'ARGILE SÉCHÉE A + 100° CENTIGRADES.					
	Eau.	Silice.	Alumine.	Oxyde de fer	Chaux.	Magnésie.
Klingenberg	16,00	48,32	32,48	1,52	1,64	traces.
Strasbourg	[illegible]	[illegible]	[illegible]	1,60	»	[illegible]
Bornholm	5,92	72,50	19,50	1,00	0,50	[illegible]
Helsingborg	9,00	60,70	29,45	7,93	0,55	0,47
Gloukoff	16,50	[illegible]	37,00	»	»	0,15
Devon	11,20	49,00	37,40	»	»	»
Longport	10,60	[illegible]	16,50	3,13	3,37	»
Stourbridge	17,34	[illegible]	28,77	7,72	0,47	»
Andennes	19,00	52,00	27,00	2,00	»	»
Autragues	9,00	[illegible]	19,00			»
Lautersheim	13,56	49,00	33,09	2,10	2,00	0,20
Valendar	6,75	65,27	24,19	1,00	»	2,02
Grossalmerode	14,00	47,50	34,37	1,21	0,50	1,00
Loshhaya	11,70	61,52	20,92	0,50	0,02	4,97
Theuberg	10,00	[illegible]	27,94	traces.	0,74	1,00
Gottweith	10,00	65,60	20,75	2,00	1,55	traces.

Il faut remarquer que toutes ces *argiles* contiennent ou peuvent contenir en petite quantité de la potasse et de la soude qui n'ont pas été dosées, et la présence de cet alcali peut modifier un peu les qualités que la richesse des *argiles* en alumine semblerait indiquer.

ARGILEONIS, mère de Brasidas, chef spartiate. Elle est restée célèbre dans l'histoire classique pour une réponse qu'elle aurait faite aux ambassadeurs d'Amphipolis, qui venaient lui annoncer la mort de son fils. Cette nouvelle n'aurait arraché à la mère de Brasidas que ces mots : « S'est-il conduit bravement? » Les envoyés ayant répondu que Brasidas était le plus brave des Spartiates, elle leur déclara qu'ils se trompaient et qu'il restait à Sparte bien des citoyens plus braves que lui. Cette réponse, qui prouvait peut-être des sentiments plus patriotiques que naturels, fut admirée de tous et valut une récompense à la mère de Brasidas.

ARGILITE s. f. (ar-ji-li-te — rad. *argile*). Géol. Roche argiliforme.

ARGILLACÉ, ÉE adj. (ar-ji-la-sé — rad. *argile*). Qui a l'aspect ou la consistance de l'argile.

ARGILLATA ou **ARGELLATA**, médecin italien, né à Bologne dans la seconde moitié du XIV^e siècle, mort dans la même ville en 1423. Il enseigna durant quelques années la médecine, l'astrologie et même la logique, puis dirigea ses efforts vers l'étude de la chirurgie, à laquelle il fit faire quelques progrès. Il a laissé quelques observations anatomiques pleines d'intérêt. On lui doit une collection de mémoires sur les matières qui firent l'objet de ses études; ces mémoires, réunis sous le titre de *Chirurgia libri sex*, ont été pour la première fois publiés à Venise en 1480. On en a fait de fréquentes rééditions pendant les vingt années qui suivirent la première publication.

Les ouvrages de ce médecin sont pleins de faits empruntés à Avicenne et à Guy de Chauliac; ils contiennent cependant des observations originales, qui en constituent surtout le mérite.

ARGINUSSA, un des noms de Vénus Uranie, chez les Scythes.

ARGIOPE, fille de Teuthras, roi de Mysie, et femme de Téléphe. || Nymphe, épouse de Philammon et mère de Thamyris. Elle est aussi nommée Agriope. || Femme d'Agénor.

ARGIPHONTE, surnom de Mercure, meurtrier d'Argus.

ARGIS (Jules D'), littérateur français, né à Caen (Calvados) en 1814. Il entra dans la cavalerie, servit en Afrique, où il obtint la croix d'officier de la Légion d'honneur, devint chef d'escadron au 7^e régiment de cuirassiers et quitta alors le service. M. Jules d'Argis a collaboré à la *Sentinelle de l'armée*, au *Spectateur militaire* et s'est fait connaître tant par des conférences qui ont été remarquées que par des ouvrages littéraires. Nous citerons de lui : les *Six mariages de Henri VIII* (1864), *Étude sur la guerre de la succession d'Espagne; Sainte Marguerite d'Écosse;* le *Roman de l'histoire* (1873); *l'Athénée de Verdun* (1874), *Heures académiques* (1875), *Jeux de paume* (1875).

ARGISSE, ancienne ville de la Grèce (Thessalie), sur le Pénée, à l'O. de Larisse. Les habitants de cette ville allèrent au siège de Troie, sous la conduite de leur chef Polypetès. (*Iliade*.)

ARGIUS, un des cinquante Égyptides, époux d'Évippe.

ARGON, Héraclide, fils d'Alcée. Hérodote le fait régner en Lydie cinq cents ans avant Gygès.

* **ARGONAUTES.** — L'expédition des Argonautes, un des mythes les plus célèbres de l'antiquité et qui a été chanté par les poètes de tous les temps, a été embellie et surchargée de variantes par les anciens, tant en ce qui a trait aux péripéties du voyage de ces héros aventuriers qu'en ce qui concerne les contrées diverses où ils abordèrent. Nous allons en indiquer les points principaux et compléter ainsi les détails que nous avons donnés dans divers endroits du *Grand Dictionnaire*, mais, auparavant, nous devons présenter au lecteur, par ordre alphabétique, la liste des principaux et des plus connus d'entre les Argonautes, répétant même quelques noms déjà cités à l'article ARGONAUTES, tome I^er. Ce sont : Acaste, Actor, Admète, Amphion, Ancée, Aréius, Argus, fils d'Arestor et constructeur de l'*Argo;* Argus, fils de Phryxus; Atalante, Augias, Autolicus, Butes, Calaïs, Castor, Céphée, Clyménus, Clytius, Échion, Erginus, Éthalides, le héraut des Argonautes; Euphémus, pilote en second; Eurytus, Glaucus, Hercule, Hylas, Idas, Idmon, Iphiclès, fils de Phylacus, Iphiclès, fils de Thestius; Jason, le chef de l'expédition (quelques auteurs veulent que ce chef fût Hercule); Laërte, Lyncée, aux yeux perçants; Mélas, Méléagre, Ménétius, Mopsus, Nauplius, Nestor, Oïlée, Orphée, Palémon, Pélée, Phaléros, Philammon, Pollux, Polyphème, Talaüs, Télamon, Thésée, Tiphys, le pilote; Tydée, Zétès.

Départ et arrivée des Argonautes. Montés sur le navire *Argo*, sous la conduite de Jason (v. ARGO, au tome I^er, et JASON, au tome IX), les Argonautes partent d'Aphétès ou Aphormion, en Iolchos, et, poussés par une tempête, abordent au cap Sigéen, où Hercule délivre Hésione, fille de Laomédon, du monstre marin qui allait la dévorer. Reprenant leur voyage, ils arrivent à l'île de Lemnos, où ils débarquent et passent quelque temps près des femmes du pays, qui avaient tué leurs maris, puis touchent à Samothrace et pénètrent dans l'Hellespont, où ils ont à combattre les pirates tyrrhéniens. Ils descendent ensuite chez les Dolopes, dont le roi, Cyzique, les reçoit avec bienveillance et où se passe l'épisode raconté à l'article JASON (tome IX). En quittant cette contrée, ils sont assaillis par une tempête furieuse, et, après une longue lutte contre les éléments déchaînés, ils parviennent à aborder à Rhyndacos, en Mysie, où ils sont reçus en amis. Tandis qu'ils se livrent à la joie du festin que leur offrent les habitants pour leur faire oublier leurs fatigues, Hercule va à la recherche d'un arbre pour se faire une rame; Hylas s'écarte aussi, mais il est enlevé par les nymphes. Alors Hercule, suivi de Polyphème, court après lui, et pendant ce temps les Argonautes prennent la mer, abandonnant les deux héros; ils abordent le lendemain au pays des Bébryces (Bithynie), dont le roi, le féroce Amycus, les défie au combat du ceste; Pollux accepte et tue Amycus. Les Argonautes, attaqués par les Bébryces, qui veulent venger leur roi, les repoussent, reprennent le large et arrivent à Salmydessus (aujourd'hui *Midiah*), où le devin Phinée, que Calaïs et Zétès délivrent des Harpies qui le tourmentaient, leur indique le moyen de passer à travers les îles Symplégades (*Cyanées*, dans la mer Noire); c'étaient des espèces de rochers qui tour à tour s'écartaient et se rapprochaient, prêts à engloutir le navire qui s'engageait entre eux. Aidés par les conseils de Phinée, les Argonautes échappent à ce danger (suivant quelques auteurs, ce fut Orphée qui, par les accords de sa lyre, rendit les rochers immobiles) et sont rejetés sur les côtes de la Bithynie, où ils débarquent dans le pays des Maryandiniens. Là, Idmon perd la vie à la chasse; Tiphys, le pilote, meurt, et Ancée le remplace. Les Argonautes poursuivent le cours de leur voyage, passent devant l'embouchure du Parthénius, rangent la ville de Thémiscyre, la capitale du royaume des Amazones, et arrivent dans l'île d'Arétias, en Arcadie, où ils retrouvent les enfants de Phryxus; mais là, ils ont à se défendre de l'attaque des Stymphalides, oiseaux qui lançaient leurs plumes d'airain en guise de flèches; Oïlée est blessé; enfin les héros échappent à ce nouveau danger, atteignent l'embouchure du Phase, s'engagent dans le fleuve et abordent à Æa, en Colchide. Ici se place l'épisode de la conquête de la toison d'or, que nous avons raconté au mot TOISON (tome XV, page 260).

Retour des Argonautes. Nous ne suivrons pas les anciens dans leurs diverses versions concernant le chemin parcouru par les Argonautes à leur retour : les uns leur faisant prendre au rebours la route suivie par eux pour se rendre en Colchide; les autres les faisant passer dans l'Océan (quel Océan?) par le Phase, puis traverser les déserts de la Libye (nous voici en Afrique), en portant l'*Argo* sur leurs épaules, atteindre la mer Rouge et arriver dans la Méditerranée par la Cyrénaïque et le lac Tritonis (aujourd'hui *Loudeah*); d'autres enfin leur faisant remonter le Tanaïs jusqu'à ses sources, d'où, après un trajet par terre, pendant lequel l'*Argo* repose toujours sur leurs épaules, ils se rembarquent sur un fleuve qui les conduit dans l'Océan, qu'ils descendent du nord au sud, pour entrer dans la Méditerranée par le détroit de Gibraltar. Tous ces itinéraires sont assez difficiles à expliquer. Nous nous contenterons de celui qu'a tracé Apollonius de Rhodes.

Les Argonautes, possesseurs enfin de la toison d'or, s'enfuient de la Colchide, traversent le Pont-Euxin et entrent dans l'Ister (*Danube*), mais les Colchidiens, envoyés à leur poursuite, sont dans l'île d'Artémis et leur barrent le chemin. Profitant de la nuit, Jason et ses compagnons les exterminent, et Absyrte, le frère de Médée, est tué (v. ABSYRTE, au tome I^er). De l'Ister, les Argonautes passent dans l'Éridan (*Pô*), arrivent aux îles Electrides, puis chez les Hylléens, auxquels ils font cadeau d'un trépied, et longent les îles Liburniennes, Corcyre, Mélite, Cerasus et Nymphéa, demeure de Calypso. Mais une tempête, déchaînée par les dieux en punition du meurtre d'Absyrte, les rejette sur les îles Electrides; le morceau de chêne prophétique enchâssé dans l'arrière de l'*Argo* annonce aux héros que leurs misères ne finiront que quand Circé les aura purifiés. Ils remontent alors l'Éridan, d'où ils passent dans le Rhône, descendent ce dernier fleuve, arrivent aux îles Stéchades (îles d'*Hyères*), et enfin à Æa, dans l'île d'Ethalie (île d'*Elbe*), où demeure Circé. La purification accomplie, ils repartent, rencontrent les sirènes, dont ils bravent les accents, grâce au chant divin d'Apollon qui couvre la voix de ces monstres; Butès seul se précipite à la mer, mais il est sauvé par Vénus. Les héros poursuivent, passent impunément entre Charybde et Scylla, protégés qu'ils sont par Téthys et par les Néréides, et abordent à l'île de Drepane, chez les Phéaciens, où a lieu le mariage de Jason et de Médée (v. ALCINOÜS, dans ce *Supplément*). Ils reprennent la mer, reconnaissent les îles Echinades et sont en vue du Péloponèse, lorsqu'une tempête les pousse sur les Syrtes, où ils sont sauvés par des nymphes libyennes. D'après le conseil de Neptune, ils chargent l'*Argo* sur leurs épaules et le portent pendant douze jours et douze nuits jusqu'au lac Tritonis. Le dieu de ce lac, auquel ils ont offert un trépied, leur fait présent d'un vase divin et leur indique leur route. Ils partent, arrivent à l'île de Carpathos (*Scarpanto*), puis en Crète, dont le roi, Talus, s'oppose à leur débarquement, et ils sont menacés d'un naufrage près des Sporades, lorsqu'ils sont sauvés par Apollon qui leur indique l'île d'Anaphe, où ils sacrifient à ce dieu, qu'ils adorent sous le nom d'Eglète (*rayonnant*). Ils lancent ensuite à la mer le vase qu'ils ont reçu du dieu du lac Tritonis, et aussitôt une île surgit des flots, l'île Théra (*Santorin*). Ils abordent enfin à Égine, et de là se rendent dans leur patrie.

ARGONAUTIER s. m. (ar-go-nô-ti-é — rad. *argonaute*). Moll. Animal de l'argonaute, dans la nomenclature de Lamarck.

* **ARGOPHYLLÉES** s. f. pl. (ar-go-fil-lé). Bot. Sous-genre de plantes, de la famille des composées, du genre eurybie.

ARGOS, ancien nom du Péloponèse et de la Grèce entière.

ARGOS, ancienne ville de la Thessalie, sur le golfe Pélasgique. Quelques géographes pensent que cette ville est la même que Larisse. || Ancienne ville de la Cilicie, près du mont Taurus. Elle fut appelée plus tard Argiopolis. || Ancienne ville de l'île de Nisyros, une des Cyclades. || Ancienne ville de la Grèce, près de Trézène. || Ancienne ville de l'Asie Mineure, dans la Carie.

ARGOS ORESTICUM, ancienne ville de l'Orestiade, contrée de l'Épire. Sa fondation était attribuée à Oreste.

* **ARGUEIL**, village de France (Seine-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. de Neufchâtel, sur un affluent de l'Andelle; pop. aggl., 326 hab. — pop. tot., 428 hab. Beau château avec parc. On a trouvé sur le territoire de cette commune des vases antiques et des armes en fer.

ARGUIJO, ARGUIXO ou **ARGUISO** (Juan DE), poète et musicien espagnol, né à Séville dans la seconde moitié du XVI^e siècle, mort vers 1630. Arguijo jouissait d'une fortune considérable, qu'il dépensait largement. Il s'était composé une petite cour dans laquelle figuraient naturellement de nombreux poètes, parmi lesquels on peut citer des hommes de génie, entre autres Lope de Vega. Les amis d'Arguijo ont célébré son génie, mais ses œuvres étant à peu près complètement perdues, on ne sait si elles méritaient les éloges que décernèrent à leur auteur des amis suspects de louer l'amphitryon au moins autant que le poète.

On a d'Arguijo un chant fait sur la mort d'un ami et qui a été inséré dans le *Parnaso español*. Un de ses sonnets figure dans l'*Histoire de la poésie* de Bouterweck. On lui doit encore une pièce ayant pour titre : *Relacion de las fiestas que hizo in Sevilla don Melchior de la Alcazar en obsequio de la immaculada concepcion.*

ARGUMENTUM BACULINUM. Argument du bâton ou Argument au bâton. C'est la dernière riposte de l'adversaire mis au pied du mur et qui, n'ayant aucune bonne raison à donner, joue du bâton ou des poings fermés. L'*argumentum baculinum* joue, dans les discussions privées, le même rôle que le canon, *ultima ratio regum*, dans les querelles entre monarques ou entre nations, c'est le plus fort qui a le dernier mot.

* **ARGUS** s. m.—**Encycl. Ornith.** V. FAISAN, au tome VIII du *Grand Dictionnaire*, page 55.

ARGUS, personnage de l'antiquité, qui, suivant quelques auteurs, donna son nom à un quartier de Rome, nommé Argilète. Virgile (*Énéide*) raconte qu'Évandre, étant venu s'établir en Italie, offrit l'hospitalité à un certain Argus, qui forma le dessein d'ôter la vie à son hôte, pour régner à sa place. Les gens du prince, ayant découvert ses machinations, le mirent à mort sans l'aveu d'Évandre. Ce dernier, par respect pour les lois de l'hospitalité, fit faire des funérailles à Argus et lui éleva un tombeau dans le lieu qui, depuis, fut appelé Argilète.

ARGUS, fils de Phryxus et de Chalciope, époux de Périmèle, fille d'Admète, et père de

Magnès, qui donna son nom à la Magnésie. Il fut un des Argonautes. ‖ Fils de Jupiter et de Niobé, fille de Phoronée, suivant d'autres, fils d'Apis. Il fut le quatrième roi d'Argos depuis Inachus et épousa Évadné, fille du fleuve Strymon et de Néère, et en eut Iasus, Épidaure, Tirynthe, Criasus et Piranthe. Quelques auteurs font Iasus fils d'Argus et d'Ismène, fille d'Asope et de Métope. Argus avait son tombeau à Argos, et un bois lui était consacré. ‖ Un des chiens d'Actéon.

* **ARGUS PANOPTÈS.** — L'Argus Panoptès des Grecs était fils d'Agénor ou d'Arestor, suivant certains auteurs, fils d'Inachus ou d'Argus et d'Ismène, suivant d'autres; enfin, suivant Hygin, qui en fait le constructeur du navire *Argo*, il était fils de Polybe et d'Argie. Il était d'une force et d'un courage extraordinaires, servi qu'il était, d'ailleurs, par ses cent yeux, et il délivra l'Arcadie d'un taureau énorme qui la désolait; la monstrueuse Échidna périt de même sous ses coups.

Les Égyptiens faisaient cet Argus frère de leur ancien roi Osiris. Avant de partir pour la conquête de l'Inde, ce prince avait laissé la régence à Isis, en lui donnant Argus pour ministre, Mercure pour conseil et Hercule pour chef d'armée. Argus, qui était un administrateur habile, avait placé dans les principales villes, pour lui rendre compte de ce qui s'y passait, cent intendants, qui furent nommés les cent yeux d'Argus. Mais bientôt l'ambition s'empara de son âme, et, profitant de l'éloignement d'Hercule, qui était parti visiter les confins extrêmes de l'Afrique, il se révolta, enferma Isis dans une tour et se fit proclamer roi dans les villes administrées par ses intendants. Ce fut alors que Mercure, [illegible] par Argus comme peu redoutable, à cause de sa passion pour les sciences qui étaient son unique occupation, rassembla des troupes, marcha contre lui, le vainquit et lui coupa la tête. Cette fable est empruntée, pour la plus grande partie, au mythe de Typhon et d'Osiris.

ARGUZIE s. f. (ar-gu-zi). Bot. Genre de plantes, de la famille des borraginées. Syn. de TOURNEFORTIE.

ARGY (Charles-Henri-Louis D'), officier et écrivain français, né à Mamby (Ardennes) en 18[illegible], mort à Rome en 1870. Il entra dans l'armée sous la Restauration, servit dans l'infanterie, gagna quelques-uns de ses grades en Afrique et fut nommé, en 1852, [illegible] 53e régiment de ligne avec lequel il fit la campagne d'Italie. M. d'Argy [illegible] et [illegible] général [illegible] fut promu commandeur de la Légion d'honneur en 1864. Avant d'être mis à la retraite [illegible] ans plus tard, il obtint l'autorisation d'entrer au service du pape et [illegible] Antibes [illegible] Vita-Vecchia [illegible] tout [illegible] Rome. Il mourut peu de temps [illegible] italiennes. Outre de nombreux rapports, [illegible] *Gymnastique des Écoles* [illegible] (1834, 1 vol.), [illegible] (1842, [illegible] 18[illegible]), [illegible] *Instruction pour l'enseignement de la gymnastique dans les corps de troupes et les établissements militaires* (1850, [illegible]), *[illegible] général des exercices gymnastiques* [illegible] (18[illegible]) [illegible] dans l'armée (18[illegible]-18[illegible]).

ARGYCTIUS s. m. (ar-jik-ti-uss). Ichthyol. Genre de poissons. Syn. de BRACHYPTÈRE.

* **ARGYLE** ou **ARGYLL** (George-J[illegible], duc D'), [illegible] CAMPBELL [illegible] [illegible] Lorsque, au mois de [illegible] 18[illegible], M. Gladstone fut chargé de former un nouveau cabinet, le duc d'Argyle [illegible] février 1874.

ARGYNÉES s. f. pl. (ar-ji-né). — rad. *argynne*. [illegible] comprenant les genres argynne et [illegible].

ARGYPHIA, épouse d'Égyptus et mère de Lyncée et de Protée.

ARGYRANTHE s. m. (ar-ji-ran-te — du gr. *arguros*, argent, *anthos*, fleur). Bot. Syn. d'ANAXETON.

ARGYRIASIS s. m. (ar-ji-ri-a-ziss). [illegible]

ARGYRIPPE, ancienne ville de l'Italie. V. ARGOS HIPPIUM, au tome Ier du *Grand Dictionnaire*.

ARGYROPELECUS s. m. (ar-ji-ro-pé-lé-kuss — du gr. *arguros*, argent; *pelekus*, hache). Ichthyol. Genre de poissons. Syn. de STERNOPTYX.

ARGYROPHYTON s. m. (ar-ji-ro-fi-ton — du gr. *arguros*, argent, *phuton*, plante). Bot. Syn. d'ARGYROXIPHION.

* **ARGYROPOULO** (Périclès), jurisconsulte et homme d'État grec. — Il est mort en 1860.

Le 22 septembre 1856, il avait dû se démettre du portefeuille des affaires étrangères.

ARGYROTOXOS (qui porte un arc d'argent), surnom d'Apollon.

ARGYRUM, ancienne ville de Sicile, sur des rochers élevés, [illegible]. Cette ville, patrie de l'historien Diodore, était une des plus riches de l'île et elle eut beaucoup à souffrir des rapines de Verrès. C'est aujourd'hui *San-Filippo-d'Argiro*.

ARHIPIS s. f. (a-ri-piss — du gr. *a*, préf. priv.; *rhipis*, éventail). Entom. Genre d'insectes coléoptères, de la famille des sternoxes, comprenant une seule espèce, qui habite Cayenne.

* **ARHOPALE** s. m. — Genre de coléoptères, de la famille des longicornes, tribu des cérambycins. Syn. de CRIOCÉPHALE.

* **ARHYNCHUS** s. m. (a-rain-kuss — du gr. *a*, préf. priv., *rhunchos*, bec). Entom. Genre d'insectes coléoptères, de la famille des curculionides, comprenant deux espèces, qui habitent l'Amérique du Nord.

ARIA, nom d'une ancienne contrée de l'Asie. V. ARIE, au tome Ier du *Grand Dictionnaire*.

ARIA ATREBATUM, nom latin d'ARRAS.

ARIACÉENS, ancien peuple de la Scythie, près de la mer Caspienne, et voisin des Aorses. [illegible] des Tartares [illegible].

ARIAMNÈS Ier, roi de Cappadoce. Il était fils de Datames et il eut pour fils Ariarathe Ier et Holopherne. Il régna durant cinquante ans et fit fleurir la paix dans ses États.

ARIAMNÈS II, roi de Cappadoce. Il succéda à son père Ariarathe II et associa au pouvoir son fils Ariarathe III. Ce dernier lui succéda et gouverna avec sagesse.

ARIANE s. f. (a-ri-a-ne — nom mythol.). Planète télescopique découverte par M. Pogson.

ARIANE, nom donné par Strabon à l'ancienne contrée d'Asie nommée Arie. En général, les Grecs donnaient le nom d'Ariane aux pays désignés par les Orientaux sous la dénomination d'Iran. Selon Strabon, l'Ariane comprenait la Perse, la Médie, la Bactriane et la Sogdiane, il donnait spécialement le nom d'Arie à la partie la plus fertile de l'Ariane. V., au sujet des habitants de ces pays, l'article ARYAS, au tome Ier du *Grand Dictionnaire*.

Ariane montée sur un tigre, groupe de Clésinger. Ce morceau très remarquable fut exposé en 18[illegible] lors de la vente de l'ensemble [illegible] œuvres qui se trouvaient dans son atelier. « On éprouve en le voyant ce groupe colossal, a dit Théophile Gautier, une surprise d'admiration respectueuse, nous dirons presque religieuse. L'idée d'une force [illegible] vous domine. [illegible] l'agrément voluptueux de l'*Ariane* de [illegible] Francfort. [illegible] Thésée, maintenant [illegible] les grandes [illegible] héroïques et mythologiques, symbo[illegible] accusées, ses grands plans, sa musculature [illegible] de la part de Clesinger. [illegible]

[illegible] style d'un musée! Clésinger n'a rien fait de plus beau, de plus fort, de plus magistral, et il existe peu d'œuvres dans la [illegible] antique et moderne [illegible] M. Clésinger.

ARIASPE, ancienne ville de la Drangiane. C'est aujourd'hui DERASP.

ARIASPES. V. AGRIASPES, dans ce *Supplément*.

ARIBINE s. f. (a-ri-bi-ne — rad. *aribe*). [illegible] rouge [illegible].

ARICIADÉES s. f. pl. (a-ri-si-a-dé). Annél. Syn. d'ARICIENS.

ARICIE, ancienne ville du Latium. Elle était située sur la voie Appienne, à 16 milles au S. de Rome. Elle fut fondée par Hippolyte, qui lui donna le nom de son épouse Aricie. [illegible]

ARID s. m. (a-rid). Ichthyol. Espèce de poisson du genre rhombe.

ARIDED s. m. (a-ri-dedd). Astron. Nom de l'étoile α qui se trouve à la queue de la constellation du Cygne.

ARIE s. f. (a-rî). Entom. Genre d'insectes diptères, de la famille des myodaires, comprenant une seule espèce, qui habite la France.

— Bot. Genre d'arbres, de la famille des pomacées. Syn. d'ALIZIER.

ARIE, ancienne ville d'Asie, sur le fleuve Arius, capitale de la région [illegible]. C'est aujourd'hui HERAT. [illegible] Pont-Euxin, sur la côte du royaume [illegible] vis-à-vis de la ville de Pharnacia [illegible].

ARIÉE, général perse. Il était l'ami de Cyrus le Jeune et commandait l'aile gauche des Grecs à la bataille de Cunaxa (401 av. J.-C.). A la mort de Cyrus, il demeura fidèle aux Grecs, leur donna un plan de retraite, puis finit par se réconcilier avec le roi de Perse.

* **ARIÉGE** (DÉPARTEMENT DE L'), division administrative de la région méridionale de la France. Formé de l'ancien comté de Foix et de quelques dépendances du [illegible] Languedoc et de Gascogne, il tire son nom de la rivière qui le traverse dans sa plus grande longueur, du S. au N., et est borné au N. et à l'O. par le département de la Haute-Garonne, à l'E. par les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, au S. par le département des Pyrénées-Orientales, par le pays d'Andorre et par les Pyrénées, qui le séparent de l'Espagne; superficie, 489,387 hect., dont 153,660 en terres labourables, 35,880 en prairies naturelles, 12,753 en vignes, 7[illegible] en autres cultures [illegible], 1[illegible],427 en pâturages, [illegible], 1[illegible],[illegible] en forêts, [illegible], rivières, cours d'eau, chemins et terres incultes.

Le département de l'Ariége est divisé en 3 arrondissements, comprenant 20 cantons et 336 communes, chef-lieu de préfecture, Foix, sous-préfectures, Pamiers et Saint-Girons; 246,298 hab. Il fait partie de la 17e région [illegible], de la 9e [illegible] chaussées, de la 18e conservation des forêts (Toulouse) et de l'arrondissement [illegible] de la même ville [illegible] d'appel et à l'académie de Toulouse [illegible] diocèse de Pamiers, suffragant de l'archevêché de Toulouse.

Comme tous les départements pyrénéens, le département de l'Ariége se compose de plateaux et de montagnes. L'arrondissement de Foix et entièrement montagneux, celui de Saint-Girons l'est aussi [illegible] l'arrondissement de Pamiers est [illegible] en plaine. [illegible] de la part de Clesinger. [illegible] élévation sur [illegible]

[illegible] de l'Ariége [illegible] Foix et aux Bronne [illegible] Sos [illegible] de Foix et de Saint-Girons [illegible] ceux de Lanoux [illegible] de Saint-Barthélemy.

Le département de l'Ariége [illegible] [illegible] annuellement environ 100,000 hectolitres de vin [illegible] d'Angrave [illegible] Les [illegible] les plus communes sont le pin, le [illegible] [illegible] des ours. Le petit [illegible] l'aigle, le duc, l'épervier sont aussi [illegible] [illegible] pierre [illegible] d'Aulus, d'[illegible] d'Ussat, d'Ax, d'Audinac [illegible]

deaux à Cette, par la ligne de Toulouse à Foix et par un sous-embranchement de Boussens à Saint-Girons. Ces deux voies ferrées n'ont qu'un développement de 67 kilomètres.

Le comté de Foix possédait jadis de remarquables spécimens de l'architecture religieuse et militaire du moyen âge, de belles forteresses féodales, des châteaux, des églises, des abbayes; presque tous ces édifices ont été ruinés au cours des guerres de religion, qui y sévirent avec une violence particulière. Il reste encore des ruines de quelques forteresses, perchées sur les cimes les plus escarpées des montagnes; telles sont les tours de Quié, de Gudanne, de Lordat. Les châteaux de Foix et de Tarascon méritent une mention particulière; le château de Foix s'élève sur un rocher isolé, surplombant à pic, et possède encore trois énormes tours, une ronde et deux carrées, qui remontent au temps de la première maison de Foix. Parmi les curiosités naturelles du département, on cite les grottes des environs de Tarascon; elles affectent la forme de porches magnifiques, ornés d'incrustations calcaires qui peuvent rivaliser avec les plus fines sculptures de l'architecture ogivale.

ARIEL, idole des Moabites, et dont on a fait le nom d'un mauvais ange. ‖ Personnage idéal de Shakspeare.

* **ARIETTE** s. f. — Encycl. Avant la création de l'opéra-comique proprement dit, on ajoutait des comédies à *ariettes* ou mêlées d'*ariettes*, c'est-à-dire dans lesquelles les personnages de la pièce, interrompant le cours naturel de l'action qu'ils représentaient, chantaient de temps en temps de petits airs, dont les paroles ne faisaient que résumer les sentiments dont ils devaient être animés, et dont la musique, ordinairement vive et légère, était composée spécialement pour la circonstance. Il serait assez difficile d'établir une différence nettement tranchée entre ces *ariettes* et les couplets de nos vaudevilles, de certains opéras-comiques même et surtout de ceux qu'on appelle des opérettes. On peut dire seulement que les *ariettes* étaient toujours chantées par un seul acteur et qu'il n'y avait point de duos dans les comédies à *ariettes*, au moins dans celles qui furent jouées à l'époque où ce genre était encore une nouveauté. Ainsi, la comédie à *ariettes* fut la première forme des pièces de théâtre où l'on vit le chant alterner avec le langage ordinaire.

ARILE s. m. (a-ri-le). Entom. Genre d'insectes hémiptères, de la famille des réduviens, dont certains entomologistes font une division du genre zélus.

ARILLODE s. m. (a-ril-lo-de — rad. *arille*). Faux arille.

ARIMES, ancien peuple d'Asie, célèbre dans les traditions grecques. Le tombeau du serpent Typhon, dans Homère, est placé chez les Arimes (ἐν Ἀρίμοις). Ces peuples sont les mêmes que les Syriens appelés Araméens, habitants de l'Aram, par les Hébreux et les autres nations de l'Orient (v. ARAM, dans ce *Supplément*). Les peuples de l'Occident prirent ensuite les Arimes pour des singes, et le nom même de cet animal était *arime* en étrusque. Peut-être cette homonymie vient-elle de ce que le nom syrien du singe est *harim*. Les Arimes furent des lors confondus avec les Cercopes, que Jupiter, suivant la Fable, avait changés en singes.

ARIMINO (Grégoire DE RIMINI), philosophe italien, né dans la première moitié du XIVe siècle, mort à Vienne en 1388. Il entra de bonne heure dans l'ordre des augustins et devint général de cet ordre vers 1357. Il fut un des plus fervents adeptes de la philosophie scolastique et fut surnommé **le Docteur authentique**. Il professa la philosophie avec un certain éclat dans un couvent de son ordre à Rimini, puis alla mourir à Vienne. On lui doit une foule d'ouvrages qui ont trait aux matières de son enseignement et qui ont perdu tout intérêt aujourd'hui. Parmi ces ouvrages, nous citerons cependant: *Lectura prima libri Sententiarum* (Paris, 1482; Milan, 1494); *De usuris* (Rimini, 1622); *Commentaria in epistolas sancti Pauli et Jacobi*; *Tractatus de conceptione beatæ Mariæ Virginis*; *Tractatus de intensione et remissione formarum*; *Quæstiones metaphysicales*; *Carmina italica et latina*, etc. Tous ces derniers ouvrages sont restés manuscrits.

* **ARINTHOD**, bourg de France (Jura), ch.-l. de cant., arrond. et à 41 kilom. de Lons-le-Saunier, sur un plateau dominé par une montagne; pop. aggl., 963 hab. — pop. tot., 1,255 hab. On y fabrique beaucoup d'ouvrages en buis et de petits objets de bimbeloterie. L'aspect du pays est pittoresque.

ARIOBARZANE Ier, roi de Pont, fils de Mithridate Ier. Ce prince vivait au Ve siècle avant l'ère vulgaire. Son fils, Mithridate, le livra au roi de Perse.

ARIOBARZANE II, roi de Pont, fils de Mithridate Ier. Il succéda à son père vers 363 av. J.-C., régna vingt-six ans et fut, suivant Diodore, satrape de Phrygie; d'autres historiens prétendent qu'il avait sous son commandement la Lydie et l'Ionie. Il se révolta contre Artaxerxès II quelques mois après être monté sur le trône et fonda très-probablement un empire qui échappait à la domination du roi de Perse. Démosthène donne à Ariobarzane, ainsi qu'à ses fils, le titre de citoyen d'Athènes, ce qui fait croire que le roi de Pont fut l'allié des Grecs.

ARIOBARZANE III, roi de Pont, fils de Mithridate III. Il régnait vers 250 av. J.-C. Il s'empara de la ville d'Amestris et de concert avec son père fit alliance avec les Gaulois, qui pénétrèrent sous ses ordres en Asie et repoussèrent une expédition égyptienne envoyée contre le roi de Pont par Ptolémée Philadelphe. Ariobarzane étant mort vers 240 av. J.-C., les Gaulois se mutinèrent et dévastèrent l'empire du fils de ce prince.

ARIOCARPE s. m. (a-ri-o-kar-pe). Bot. Genre de plantes, de la famille des cactées. Syn. d'ANHALONIE.

ARIODNE s. f. (a-ri-o-dne). Bot. Syn. d'ARJONE.

ARIOLICA, ancienne ville de la Gaule, chez les *Sequani* (Franche-Comté). C'est aujourd'hui PONTARLIER.

ARION, nom du cheval que Neptune fit sortir de terre d'un coup de trident, lorsqu'il disputait avec Minerve à qui ferait aux hommes le plus utile présent. Quelques auteurs le font naître de Neptune et de Cérès, qui s'était transformée en cavale pour échapper aux poursuites du dieu; d'autres, de Zéphire et d'une Harpie; d'autres encore, de Neptune et d'une Harpie, etc. Quoi qu'il en soit, Arion, après avoir été nourri par les Néréides, fut attelé quelque temps au char de Neptune, puis donné par ce dieu à Coprée, le héraut d'Eurysthène, qui portait les ordres de ce roi à Hercule; Arion passa ensuite dans les mains d'Oncus, puis dans celles d'Hercule, qui s'en servit pour combattre le brigand Cycnus et le donna à Adraste. Ce dernier, le seul des sept chefs qui ne périt point devant Thèbes, fut sauvé par son cheval, et il remporta avec lui le prix aux jeux Néméens. Arion avait, dit-on, le don de la parole.

* **ARION**, célèbre poëte lyrique grec, né à Methymne, dans l'île de Lesbos, vers la fin du VIIe siècle av. J.-C. — Disciple d'Alcman, Arion florissait entre la XXXVIIIe et la XLVIIIe olympiade (de 628 à 585 av. J.-C.), et il jouit d'une immense renommée. Après avoir visité les îles de la mer Égée, il vint en Sicile, puis alla faire admirer son talent en Grèce et passa même en Italie, où les colonies grecques l'accueillirent avec empressement. Les Tarentins lui décernèrent le prix de la musique, qui ne se séparait pas alors du prix de poésie, sur tous ses rivaux. C'est au retour d'Italie et comme il naviguait vers Corinthe, où régnait alors Périandre, qu'il lui arriva l'aventure à laquelle son nom est resté attaché. Plus heureux qu'Homère, il avait amassé beaucoup d'argent dans ses pérégrinations, et les matelots résolurent de le jeter à la mer, pour s'emparer de ses richesses. Arion, saisi par eux et sur le point d'être précipité du bord du navire, obtint pour toute grâce de jouer encore une fois de la lyre, ou plutôt de la cithare, à laquelle il devait ses succès. Les matelots, d'après la légende, y consentirent; mais à peine eut-il commencé à toucher les cordes qu'une foule de dauphins accoururent, attirés par les mélodies auxquelles les matelots restaient insensibles. Désespérant de les attendrir, Arion se jeta dans les flots et fut immédiatement reçu par un dauphin, sur le dos duquel il aborda heureusement au promontoire de Ténare. Il se rendit aussitôt auprès de Périandre, qui avait pour lui de l'amitié, et lui conta le péril auquel il venait d'échapper. Peu de temps après, on amena au roi de Corinthe les matelots qui l'avaient condamné à mort; leur navire, battu par la tempête, s'était brisé, et ils avaient échoué précisément au cap Ténare, où avait abordé Arion. Périandre feignant de leur demander des nouvelles de leur passager, ils répondirent avec assurance qu'Arion était mort en route de maladie; convaincus aussitôt d'imposture par Arion, qui se présenta vêtu des mêmes habits qu'il avait en tombant à la mer, ils furent tous mis en croix par ordre du tyran de Corinthe. Cette fable a probablement été imaginée pour expliquer les anciennes monnaies de Tarente qui représentaient un homme assis sur un dauphin et dont quelques pièces figuraient, comme offrandes, dans le sanctuaire du promontoire de Ténare.

Il ne reste d'Arion que vingt-deux vers, fragment d'un hymne à Neptune; ils nous ont été conservés par Élien dans son *Histoire des animaux* et portent le cachet de la plus haute antiquité. C'est une description du dauphin, dont Arion pouvait parler plus pertinemment que tout autre, et d'autant plus précieuse que cette merveilleuse espèce d'animaux a disparu. Ses vers sont pleins de poésie, de grâce et de fraîcheur, ils font vivement regretter la perte de ses œuvres, qui étaient nombreuses et se composaient principalement d'hymnes et de dithyrambes. Arion passait pour l'inventeur de ce dernier genre de poésie, qu'il perfectionna seulement et rendit plus solennel. On chantait avant lui des dithyrambes dans les fêtes de Bacchus et dans les festins, surtout à Lesbos, patrie d'Arion, où le culte de Bacchus avait donné naissance aux rites orgiastiques et à des mélodies musicales particulières. « Arion, dit Ottfried Müller, fut le premier, d'après les témoignages assez unanimes des historiens et des grammairiens de l'antiquité, qui enseigna un dithyrambe à un chœur. Il donna donc un cachet de science et de dignité à ce chant qui, avant lui ne contenait que des épanchements irréguliers, des sentiments désordonnés. C'est à Corinthe, la ville riche, brillante et prospère de Périandre, que l'innovation eut lieu; aussi Pindare, dans sa louange de Corinthe (*Ol.*, XIII), s'écrie-t-il: « D'où, si ce n'est de Corinthe, » est venue la gracieuse célébration de la fête » de Dyonisos avec le dithyrambe qui gagne le » taureau? » Nous ne savons rien sur les dithyrambes d'Arion, si ce n'est que le poëte dorien y introduisit la « manière tragique, » probablement un chant choral de caractère sombre intercalé dans le dithyrambe ordinaire, qui était d'un genre serein et joyeux. Quant à leur exécution musicale, ce fut la cithare et non la flûte qui y domina, puisque Arion était le premier citharède de son temps et qu'il contribua à maintenir la gloire exclusive qui entourait les musiciens lesbiens depuis Terpandre. C'est au son de la cithare que, d'après le conte bien connu, Arion récita le *Nomos orthios* avant de se précipiter dans les flots. On lui attribue, en outre, comme à Terpandre, des poëmes, c'est-à-dire des hymnes aux dieux, qui servaient d'introduction aux solennités des fêtes. »

Arion, groupe de marbre, par M. Hiolle; au musée du Luxembourg. On sait l'histoire d'Arion, le célèbre joueur de lyre, que des matelots voulurent tuer pour s'emparer de ses richesses lorsqu'il retournait à Lesbos, sa patrie, et qui demanda comme grâce suprême qu'on lui laissât tirer, avant de le jeter à la mer, quelques accords de son instrument. Un dauphin mélomane passait par là et, ne voulant pas qu'un tel virtuose se noyât, il le prit sur son dos et le déposa au cap Ténare. C'est ce personnage fabuleux que M. Hiolle a représenté: Arion, tenant sous le bras gauche sa lyre, dont il joue de la main droite, chevauche le dauphin, une jambe allongée vers la tête du monstre et l'autre repliée en arrière. « Son attitude, harmonieuse et calme, semble rhythmée sur la cadence de son chant, a dit M. Paul de Saint-Victor. Sa tête, inclinée, est empreinte d'une extase lyrique qu'effleure pourtant une vague inquiétude. Rien de plus fin et de mieux rendu que cette expression mélangée. Les bras, les jambes, la poitrine, modelés avec une fermeté délicate, ne sont ni trop accusés par le ciseau ni trop voilés par la chair. Ce beau groupe, d'un excellent style, remplirait magnifiquement l'enceinte d'une fontaine. » L'*Arion* de M. Hiolle est, sans contredit, une figure parfaitement équilibrée et modelée, très-souple et très-élégante; sous ce rapport, il était digne de la grande médaille d'honneur qui lui a été décernée par le jury du Salon de 1870. « Mais il serait à souhaiter, dit un autre critique, que l'auteur se fût mieux pénétré de l'esprit de la fable antique: le mythe d'Arion, comme celui d'Orphée et comme celui d'Amphion, est une allégorie de la domination que la poésie et la musique exerçaient sur un monde encore plongé dans la barbarie; il aurait donc fallu montrer Arion, les regards levés vers le ciel, tirant de sa lyre des accords divins qui subjuguent le dauphin et oubliant, dans l'extase de sa pensée, dans l'enthousiasme de son génie, le danger qu'il peut courir. Au lieu d'un artiste inspiré, M. Hiolle a représenté un homme bien constitué, juché sur le dos squammeux d'un monstre marin et n'ayant d'autre préoccupation que de pas tomber à l'eau... »

L'*Arion* n'en est pas moins un des meilleurs ouvrages de sculpture qu'ait produits l'école contemporaine. Il a été gravé sur bois dans la *Gazette des beaux-arts* et dans d'autres publications illustrées.

ARIOSTA (Lippa), maîtresse d'Obizzon, marquis d'Este et de Ferrare. Elle était issue d'une famille noble de Ferrare et devint la maîtresse du marquis d'Este, qui s'était épris de sa beauté. Son intelligence et les services politiques qu'elle rendit à son amant lui conquirent tellement l'estime de ce dernier qu'il l'épousa en 1352. Obizzon mourut la même année en lui laissant l'administration de ses États. Elle avait eu de ce seigneur onze enfants. C'est d'elle que descend la maison d'Este-Modène. Les historiens s'accordent à reconnaître que Lippa, si elle fut une beauté remarquable, sut par les talents politiques qu'elle développa rendre de réels services à son amant et mérita qu'il devînt son époux.

* **ARIOSTE** (Lodovico ARIOSTO, dit L'), illustre poëte italien, né à Reggio le 8 septembre 1474, mort à Ferrare en 1533. Il appartenait à une ancienne et noble famille du duché de Modène; son père était membre du premier tribunal de Ferrare, et l'Arioste suivit d'abord la carrière de la jurisprudence. Il avait fait d'excellentes études classiques, et la vive impulsion donnée aux esprits par les précurseurs de la Renaissance le tourna de bonne heure vers les lettres. C'était le moment où, grâce aux recherches et aux heureuses trouvailles de Pétrarque, du Pogge, de Marcile Ficin, ces infatigables dénicheurs de manuscrits, toute l'antiquité si longtemps enfouie dans les ténèbres reparaissait au grand jour. Plaute et Térence venaient d'être imprimés; l'Arioste en tira deux comédies italiennes: *I Suppositi* et la *Cassaria;* un petit recueil de poésies lyriques, latines et italiennes attira de plus sur lui l'attention du cardinal d'Este, frère du duc Hercule Ier de Ferrare. Le jeune poëte abandonna l'étude du droit pour rester désormais dans l'entourage soit du cardinal, soit de son frère. Ce n'était pas tout à fait une sinécure que de vivre à la cour de ces petits princes, tous jaloux les uns des autres, se disputant entre eux les littérateurs qui pouvaient donner de la renommée à leur maison et ne payant guère que par une hospitalité assez large et quelques cadeaux l'assiduité continuelle de leurs poëtes favoris. Il fallait de plus leur servir de secrétaire ou d'ambassadeur, se charger de missions délicates et les mener à bien. Le Tasse, hôte d'un duc de Ferrare, comme l'Arioste, perdit bien vite toute faveur en ne voulant qu'être poëte et en prétendant être logé, nourri et récompensé sans avoir d'autre occupation que de rêver à ses rimes. Mieux avisé, l'Arioste remplit avec beaucoup d'esprit et d'activité sa charge de gentilhomme de la maison du cardinal, accompagna son protecteur dans ses voyages et ambassades, étudia pour lui les affaires épineuses et trouva néanmoins le temps d'écrire chez lui la plus grande partie de son chef-d'œuvre, le *Roland furieux*. Bojardo et Pulci avaient déjà donné, l'un dans son *Orlando innamorato*, l'autre dans son *Morgante maggiore*, deux modèles de ce genre de poëme semi-sérieux et semi-burlesque que l'Arioste a porté à sa perfection (v. ROLAND FURIEUX, au tome VIII). Le cardinal d'Este ne semble pas avoir compris tout ce qu'il y avait de grâce, de délicatesse et d'étincelante fantaisie dans ce poëme qui pour lui n'était qu'un pur badinage: *Dove diabolo, messer Lodovico, avete pigliato tante coglionerie?* « Où diable, messer Ludovic, avez-vous pris tant de c.....? » dit-il un jour au poëte qui venait de lui lire un chant de son admirable chef-d'œuvre. Il n'y avait pas dans cette boutade de quoi satisfaire l'Arioste, qui s'attendait sans doute à quelques compliments mieux sentis, et il y eut entre le protecteur et le protégé un refroidissement qui aboutit peu après à une rupture. L'Arioste, prié d'accompagner le cardinal en Hongrie, prétexta une indisposition pour se soustraire à ce lointain voyage, dans une compagnie qui lui déplaisait; le cardinal d'Este lui fit froide mine, et le poëte profita de l'incident pour se rendre à la cour du duc Hercule Ier, qui depuis longtemps désirait l'avoir. Le duc d'Este le chargea, comme son frère, de diverses missions diplomatiques dont il s'acquitta avec soin, et même, pour utiliser ses services, il le nomma gouverneur d'un district des Apennins infesté par des bandes de brigands, avec mission de les détruire. Ce n'était pas là la tâche d'un poëte, mais l'Arioste montra qu'il avait également l'étoffe d'un capitaine et guerroya avec autant de facilité qu'il écrivait (1522).

C'est vers 1514 ou 1515 que l'Arioste avait quitté le cardinal d'Este. Son premier soin, chez le duc Hercule, fut de mettre la dernière main à son poëme, et en 1516 il en donna la première édition; la renommée de l'auteur s'étendit presque immédiatement dans toute l'Europe. Outre cette vaste composition où l'Arioste a étalé toutes les richesses de son imagination, il écrivit près du duc de Ferrare un grand nombre de petits poëmes de circonstance, stances, sonnets, satires, poésies latines, qui ont été réunis dans ses œuvres complètes, et il fit jouer dans les divertissements de la cour, outre *I Suppositi* et la *Cassaria*, comédies écrites dans sa jeunesse, deux autres pièces de théâtre d'une valeur bien supérieure à ces premiers essais; ce sont la *Lena* et *Il Negromante*; nous avons consacré un article spécial à la dernière (v. NECROMANT, au tome XI); toutes ces comédies sont en vers ainsi qu'une cinquième, la *Scolastica*, que l'Arioste avait commencé à écrire pour le mariage de Renée, fille de Louis XII, avec un prince d'Este, et dont il n'acheva que les trois premiers actes; les deux autres ont été écrits par Gabriele Ariosto, frère du poëte.

En 1532, l'Arioste donna une nouvelle édition de son *Orlando furioso*, qu'il avait revu et remanié avec soin. L'année suivante, il mourut d'une maladie de vessie qui le faisait depuis longtemps cruellement souffrir. « L'Arioste, dit Ginguené, avait une belle figure, les traits réguliers, le teint vif et animé, l'air ouvert, bon et spirituel. Sa taille était haute et bien prise, son tempérament robuste et sain. Il aimait à se promener à pied, et ses distractions, causées par les méditations, la composition ou les corrections dont il était continuellement occupé, le menaient souvent plus loin qu'il n'en avait le projet. C'est ainsi que, par une belle matinée d'été, voulant faire un peu d'exercice, il sortit de Carpi, qui est entre Reggio et Ferrare, mais beaucoup plus près de Reggio, et qu'il arriva le soir à Ferrare, en pantoufles et en robe de chambre, sans s'être arrêté en chemin. Sa conversation était agréable, piquante et respirait la franchise et l'urbanité autant que l'esprit. Ses bons mots étaient pleins de sel; sa manière de raconter était originale et plaisante; et, ce qui manque rarement son effet, quand il faisait rire tout le monde, il était lui-même fort sérieux. Les auteurs qui ont écrit sa vie avec le plus de détail le représentent doué de toutes les qualités sociales, sans orgueil, sans ambition, réservé dans ses discours et dans ses manières, attaché à sa patrie, à son prince et surtout à ses amis; sobre, quoique

grand mangeur, et sans goût pour les mets recherchés comme pour les repas bruyants. Ils le représentent aussi peu studieux et ne lisant qu'un petit nombre de livres choisis; travaillant peu de suite, très-difficile sur ce qu'il avait fait, corrigeant ses vers et les recorrigeant sans cesse. Depuis qu'il eut formé le projet de faire un poème épique, il joignit à ses études poétiques l'histoire et la géographie; ses connaissances géographiques surtout s'étendaient aux plus petits détails. Il aimait les jardins et les traitait comme ses vers, ne se lassant jamais de semer, de planter, de transplanter, de changer la distribution des carrés et des allées. Il lui arrivait souvent de prendre une plante pour l'autre; il élevait comme précieuses les herbes les plus communes et les voyait éclore avec une joie d'enfant, pour n'y plus songer le lendemain. Il avait un autre goût plus cher, celui de bâtir et de faire dans sa maison des changements continuels, et il plaisantait souvent sur le malheur de ne pouvoir changer aussi facilement et à aussi peu de frais sa maison que ses vers. Son esprit vif, ingénieux et habile a emprunté tous les tons, s'est peint dans tous ses ouvrages, surtout dans le *Roland furieux*, qui les a tous effacés. L'Arioste peut être regardé comme le créateur d'un genre d'épopée dans lequel ses imitateurs, y compris Voltaire, sont restés bien loin de lui. Aucun poète, en effet, ne l'a égalé dans ce genre d'épopée, où l'imagination a bien une autre carrière à fournir que dans l'épopée purement héroïque. Aucun n'a mêlé avec autant d'adresse le sérieux et le plaisant, le gracieux et le terrible, le sublime et le familier. Aucun n'a mené de front un aussi grand nombre de personnages et d'actions diverses, qui toutes concourent au même but. Aucun poète n'a été plus poète dans son style, plus varié dans ses tableaux, plus riche dans ses descriptions, plus fidèle dans la peinture des caractères et des mœurs, plus vrai, plus animé, plus vivant. »

Les *Œuvres complètes* de l'Arioste se composent : 1° de l'*Orlando furioso*, dont l'édition princeps (1516, in-4°) est excessivement rare, mais qui depuis a eu d'innombrables réimpressions; 2° des cinq comédies dont nous avons parlé plus haut, la *Cassaria*, *I Suppositi*, *Il Negromante*, la *Lena*, la *Scolastica*; 3° de *rime*, poésies diverses, élégies, odes, stances, sonnets, madrigaux; 4° de satires, au nombre de sept, où brille un esprit enjoué plutôt que la causticité et la malice; 5° de poésies latines, qui ont été imprimées séparément (Venise, 1553, in-8°); 6° de l'*Erbolato*, dialogue en prose qui traite de l'homme et de divers points de l'hygiène. Un poème inédit de l'Arioste et tout à fait inconnu jusqu'à nos jours, *Rinaldo il ardito*, a été découvert manuscrit et tout entier de la main de l'auteur, dans les archives d'un petit village ferrarais, par Innocenzo Zampieri, conservateur de la bibliothèque palatine du grand-duc de Toscane, à Florence, qui l'a fait imprimer (Florence, 1845, in-8°). On trouve de ce poème une mention faite en 1551 par le bibliographe Ant. Francesco Doni, dans sa *Libreria*; mais le silence gardé par Virginio Ariosto, fils du poète, dans la liste qu'il a donnée des ouvrages de son père, avait fait regarder ce témoignage comme erroné. La découverte du manuscrit et la reconnaissance de l'écriture de l'Arioste ont levé tous les doutes. Ce poème dut être composé vers 1525, après la bataille de Pavie et la captivité de François Ier, événements auxquels le poète fait allusion; il est resté inachevé. Sauf le *Roland furieux* qui a été traduit nombre de fois, en prose et en vers, aucun autre ouvrage de l'Arioste ne possède de traduction française. Ses comédies, qui attestent une verve et une originalité d'invention peu communes, seraient cependant lues avec plaisir.

ARIPPASA, un des noms de la Vénus Uranie, chez les Scythes.

ARISBAS, père de Léocrite, qui fut tué par Énée au siège de Troie. (*Iliade*.)

ARISBÉ, ancienne ville de la Troade, fondée par une colonie de Mytiléniens, et dont les habitants allèrent au siège de Troie. Elle était située au S.-E. d'Abydos.

ARISBÉ, fille de Mérops, roi de Percope, première femme de Priam et mère d'Ésacus. Priam la céda à Hyrtacus pour épouser Hécube. ‖ Fille de Teucer et épouse de Dardanus. Elle donna son nom à la ville d'Arisbé, en Troade. Cette princesse est aussi appelée Batea ou Batia, ou plutôt confondue avec cette dernière.

ARISDAGUES, grammairien arménien du XIIIe siècle. Il cultiva les beaux-arts avec succès et laissa un livre ayant pour titre *Arts* ou *Préceptes de bien écrire*. On lui doit également un petit *Vocabulaire arménien*, le premier qui ait été publié.

ARISDAGUES LASDIVERTZI, auteur arménien. Il vivait dans le XIe siècle et il n'est connu que par son *Histoire d'Arménie*, qui va de 985 à 1071 et traite surtout de la destruction d'Assi, ville de la Grande Arménie, par le sultan des Turcs Seldjoucides, Alp-Arslan (1064). Cet ouvrage a été publié en 1845 à Venise.

* **ARISTARCHI** (Nicolas), fonctionnaire ottoman. — Il est mort en 1856.

ARISTARÈTE, fille du peintre Néarchus et célèbre elle-même par son habileté dans l'art de peindre. Elle fit un tableau représentant Esculape, qui fut fort admiré et lui valut une grande renommée. Pline, qui ne nomme seul Aristarète, ne dit point à quelle époque elle vivait.

ARISTE (Paul Eugène-Augustin D'), homme politique français. V. DARISTE, dans ce *Supplément*.

ARISTECHME, père d'Archias qui répandit le culte d'Esculape en Mysie.

* **ARISTÉE**. — Le culte d'Aristée, honoré chez les Grecs comme divinité bienfaisante, se retrouve en Thessalie, en Béotie, dans l'Arcadie, à Céos, à Cyrène; on voyait sa statue dans le temple de Bacchus, à Syracuse; cette statue fut enlevée par Verrès. Aristée était regardé comme le protecteur des troupeaux, de la culture, surtout de celle de la vigne et de l'olivier. Il disparut de la terre sur le mont Hémus (aujourd'hui les Balkans), où il s'était retiré.

ARISTÉE ou **ARISTÉAS**, général corinthien, fils d'Adimante. Il vivait vers le milieu du Ve siècle avant notre ère. Il fut chargé par la ville de Corinthe de soutenir Potidée dans sa révolte contre Athènes au début de la guerre du Péloponèse. Ayant été mis à la tête de l'infanterie des alliés, il se laissa surprendre par l'Athénien Callias, qui le battit complètement et dispersa son armée. Aristée rallia les débris de cette armée et s'arrêta quelque temps à Chalcidice, où il commença une guerre d'escarmouches contre les alliés des Athéniens et tenta vainement de se faire donner quelques secours. A l'époque de la seconde guerre du Péloponèse, il fut envoyé avec quelques Lacédémoniens en ambassade auprès du roi de Perse Artaxerce Ier, à l'effet de lui demander des secours en hommes et en argent. Tandis que les Lacédémoniens arrivaient à la cour du roi de Thrace Sitalcès pour lui demander des secours, les Athéniens envoyaient eux aussi auprès du même prince des ambassadeurs chargés d'une mission analogue. Les adversaires se rencontrèrent donc, et les Athéniens étant parvenus à se rendre le fils du roi favorable, ils purent se saisir des ambassadeurs lacédémoniens au moment où ils allaient s'embarquer et les firent conduire à Athènes, où ils furent enterrés vifs dans un puits.

ARISTELLE s. f. (a-ri-stè-le). Bot. Genre de plantes, de la famille des diatomacées, parasites d'une espèce de conferve.

ARISTÈNE DE MÉGALOPOLIS, général grec. Il vivait dans la seconde moitié du IIe siècle avant notre ère. Il fut stratège des Achéens vers 198 av. J.-C. et fut envoyé à Mégalopolis après le départ de Philopœmen pour la Crète. Bien qu'il fût l'ami du héros achéen, Aristène se sépara de lui sur d'importantes questions et était, notamment, partisan de l'alliance romaine, que repoussait Philopœmen. On raconte que ce dernier, à la suite d'une discussion dans laquelle Aristène avait soutenu sa thèse favorite, lui demanda « pour quelle raison il était si pressé de voir la fin de la Grèce. » Si le mot a été dit, ce qui est très-probable, il fait le plus grand honneur à la perspicacité du héros achéen. De l'avis de Polybe, Aristène fut plutôt un homme politique qu'un général.

* **ARISTÉNÈTE**, écrivain grec. — Il est surtout connu par le recueil d'*Épîtres érotiques* qui porte son nom et qu'on lui attribue depuis longtemps; mais cette attribution a paru, non sans raison, douteuse à quelques critiques. Un de ses premiers éditeurs, Josias Mercier, qui en a donné en 1595 une excellente version latine, accompagnée du texte grec, avait conjecturé que le nom d'Aristénète, qui se lit dans la suscription de la première lettre : *Aristénète à Philocale*, avait sans doute passé à tout le recueil. Si la troisième, qui porte : *Philoplatone à Philocome*, s'était trouvée la première, il y avait tout autant de raisons pour qu'on attribuât toutes les lettres à Philoplatone. Cette opinion ne prévalut pas et l'on continua de considérer Aristénète comme l'auteur de ces épîtres; Boissonade, qui s'était livré à de longues et patientes études sur cet intéressant recueil, a surtout contribué à ce que la paternité en fût laissée au sophiste grec; mais, en l'absence complète de tout témoignage ancien, la conjecture de Josias Mercier mérite peut-être d'être prise en considération.

Les *Epistolæ Aristeneti* ont été traduites pour la première fois en français (Poitiers, 1597, in-16) par un contemporain d'Amyot, Cyre Foucault, sieur de La Coudrière, qui n'est pas autrement connu, et c'est dommage; car à une connaissance approfondie du grec, qu'il rend de la manière la plus exacte et la plus heureuse, il joint un rare mérite d'écrivain; sa langue est des mieux nourries et des plus colorées; elle vaut celle d'Amyot. A l'exemple du précepteur de Charles IX, il a donné aux idées et au style de l'auteur grec un tour naïf qui, sans doute, fait défaut à Aristénète comme à Plutarque, mais que cependant on peut compter comme un charme de plus. Une élégante réimpression de cette traduction a été faite récemment : *les Epistres amoureuses d'Aristénet, tournées de grec en françois par Cyre Foucault, sieur de La Coudrière, [illegible] du vray Amant, discours [illegible]* (Paris, [illegible] Liseux, 1876, in-16). Deux autres traductions françaises, en style plus moderne, celles de Le S[illegible] (Paris, 1695, in-12) et d'un anonyme, *L[illegible] d'Aristénète, suivies des Lettres [illegible] d'Alciphron* (Londres, 1739, in-12), [illegible] de la supplanter, [illegible] plutôt des imitations que des traductions; elles manquent précisément de la saveur gauloise que Cyre Foucault avait [illegible] au Grec de la décadence. Beuchot [illegible] avait entrepris et achevé une quatrième, qu'il ne trouva pas d'éditeur et qu'il jeta au feu. Heureusement, il est resté de ses travaux sur Aristénète, on l'auteur quel qu'il soit des *Épitres amoureuses*, l'excellente édition qu'il a donnée du texte grec (Paris, 1822, in-8°) et la préface dont il comptait accompagner sa traduction; elle a été recueillie dans le *Magasin encyclopédique* de Millin (an VII [1799], t. Ier).

« Aristénète, puisque tel est désormais le pseudonyme de cet anonyme, dit M. P. Malassis dans la préface de la réimpression dont nous avons parlé plus haut, n'est point un épistolaire, bien que son recueil porte le titre de *Lettres*; c'est plutôt un conteur, mais à bien le prendre, un metteur en œuvre précieux et raffiné de descriptions, d'anecdotes, de scènes et de façons amoureuses. Sa manière a de l'emphase et de la déclamation, mais elle est vive, colorée et fait sans cesse tableau. Les détails précieux sur les mœurs grecques y abondent et le charme du livre est d'être bien grec, tout animé et pénétré du plaisir de vivre sans arrière-pensée, tel qu'il se pouvait encore rencontrer dans quelques coins de l'empire au moment où une religion nouvelle allait étendre sur le monde, pour des siècles, un voile de mortelle tristesse et de dégoût.... Cyre Foucault s'est porté à la traduction de son auteur avec toute l'allégresse d'un homme de la Renaissance; il a serré le texte de près, non sans s'aider de la version latine de Josias Mercier, sur la nouveauté et on de qui il opérait. Le petit nombre de libertés qu'il s'est permises ne touchent pas à la fidélité de la translation, mais tiennent à un goût particulier de recherche des dictons et des façons de parler proverbiales ou sentencieuses. « Avec le temps, les Grecs prirent Troie, » dit Aristénète; « avec le temps, dit Foucault, les Grecs eurent Hélène et saccagèrent Troye; avec le temps et la paille, l'on meurit les mesles. » Il n'hésite pas davantage à remplacer une locution grecque par son équivalent français, et la métaphore : « Toucher le ciel de la tête » devient sous sa plume « tenir Dieu par les pieds et compter les joyes du paradis; » ce paradis est un terrible anachronisme. On en remarque quelques autres, comme le plus souvent par excès de vivacité et pour mieux faire image. Un bravache devient un Fierabras, un Rodomont; l'or du Pérou remplace en quelque endroit l'or de Babylone, qui n'aurait plus ébloui personne; ornements étrangers et souvent rustiques, jetés confusément sur une beauté grecque par un adorateur naïf. »

ARISTHANAS ou **ARISTHÈNE**. V. ARISTHANAS, dans ce *Supplément*.

ARISTIDE, statuaire grec, élève de Polyclète de Sicyone. Il vivait vers la fin du Ve siècle avant l'ère vulgaire et il devint, suivant Pline, célèbre dans l'art de fabriquer des chariots à deux et quatre chevaux. On pense que les chariots dont parle Pline sont ceux qui étaient employés dans les grandes solennités et qui servaient à transporter les offrandes faites aux dieux. Il paraît, du reste, qu'Aristide fut un mécanicien habile et qu'il apporta de grands perfectionnements aux machines employées au stade d'Olympie.

ARISTOBULE (*qui donne d'excellents conseils*), surnom de Diane, à Athènes. Thémistocle éleva un temple à Diane Aristobule.

ARISTOCRATE, fils de Scellias. Il vivait vers le Ve siècle avant l'ère vulgaire et il prit une part importante aux affaires publiques durant la dernière partie de la guerre du Péloponèse. Il arriva à posséder une influence considérable, et, de concert avec Théramène, il renversa le gouvernement des Quatre-Cents, dont il faisait lui-même partie. Lorsque Alcibiade fut privé du commandement en chef de l'armée grecque, Aristocrate hérita d'une partie de ce commandement. En 406, il fut battu aux Arginuses, et compagnon de cinq généraux athéniens, qui, avec lui, furent jugés et mis à mort à leur retour à Athènes.

ARISTODAMA, une des filles de P[illegible], à Sicyone, mère d'Aratus, [illegible] génie qui se présenta à elle sous la forme d'un dragon.

ARISTODÈME, un des fils d'Hercule et de M[illegible] [illegible] fureur.

ARISTODÈME, tyran de Mégalopolis. Il vivait vers 250 av. J.-C. et il [illegible] Mégalopolis [illegible] [illegible] Les Lacédémoniens [illegible] qu'il habitait, il bat[illegible] tus et les contraignit à la retraite. Il [illegible]

ARISTODÈME DE MILET, lieutenant d'Antigone. Il vivait vers 315 avant J.-C. et il fut envoyé par Antigone dans le Péloponèse, pour y faire alliance avec Polysperchon et [illegible] Alexandre, et le [illegible] [illegible] secours que pouvaient lui apporter les Étoliens. [illegible]

ARISTOGITON, [illegible] en 420 environ av[illegible] [illegible] lesquelles on cite les statues des deux [illegible] [illegible] et qui porte les noms des deux sculpteurs dont nous venons de parler.

ARISTOGITON, fils de Cydimaque, orateur athénien, surnommé **le Cynique**, [illegible] son impudence. D'autres disent qu'il fut surnommé **le Chien**, parce qu'il paraissait vouloir aux intérêts du peuple avec autant d'ardeur [illegible] à différentes accusations personnelles, et nous avons contre [illegible] [illegible] On sait aussi que l'orateur Lycurgue [illegible] [illegible] demanda à voir Phocion, et que celui-ci, [illegible]

ARISTOLOCHIACÉES s. f. pl. (a-ri-sto-lo-ki-a-[illegible]) [illegible] ARISTOLOCHIÉES.

ARISTOMACHUS, fils de Talaüs et père d'Hippomédon, qui fut un des sept chefs devant Thèbes. ‖ Un des [illegible] d'Hercule. Il fut le père de trois héros, Téménus, Cresphonte et Aristodème, et [illegible] dans le Péloponèse [illegible] le combat.

ARISTOMAQUE, [illegible] dans la [illegible]

ARISTOMÈDE, [illegible] thébain, qui vivait dans le VIe siècle avant notre ère. On cite de lui une statue [illegible]

ARISTON, [illegible] des Syr[illegible] Il [illegible] Tyriens et vivait 425 ans avant J.-C. [illegible] [illegible]

ARISTON DE CÉOS, [illegible] vulgaire. Il reprit [illegible] [illegible] la pensée.

ARISTON DE CYRÈNE, chef de parti, qui vivait au Ve siècle av. J.-C. Il commandait à Cyrène et fut le chef du parti démocratique [illegible] [illegible] les Messéniens [illegible] [illegible]

ARISTON DE MÉGALOPOLIS, [illegible]

pour les Romains, à les [illegible] ou ces derniers eurent en guerre avec Persée (170 av. J.-C.). Il fut chargé par les Achéens de plusieurs ambassades et fut envoyé, notamment, vers Antiochus III, qu'il décida à faire la paix avec Ptolémée.

ARISTONICUS D'ALEXANDRIE, grammairien grec, qui vivait environ 50 ans avant l'ère vulgaire. On lui attribue des notes marginales sur l'*Iliade*, notes que Villoison a prises dans un manuscrit qui se trouvait dans la bibliothèque de Saint-Marc. Il avait fait plusieurs commentaires sur Homère, mais ces travaux ont été perdus.

ARISTONUS, un des Egyptides, époux de la Danaïde Paleno.

Aristophane (ÉTUDES SUR), par M. Emile Deschanel, ancien maître de conférences à l'École normale supérieure, député (1877, 1 vol.).

« Ces *Études* sont originales et vraiment nouvelles, dit M. Francis Charmes, dans un article qui a paru au *Journal des Débats*. Non pas qu'Aristophane fût resté inconnu avant M. Deschanel; mais on ne l'avait pas encore soumis aussi complètement à cette analyse mêlée de jugements qui est la méthode de la critique moderne. Peut-être a-t-on étudié Ménandre plus encore qu'Aristophane. Était-ce curiosité plus ardente pour un auteur dont il ne nous reste presque rien? Est-ce parce que Ménandre a frappé de préférence l'imagination des Romains et que les comiques latins se sont inspirés de lui au point de le copier? Est-ce plutôt parce que Ménandre n'a pas servi de modèle seulement aux Latins, mais à nous-mêmes, et qu'il a vraiment créé le genre que depuis on s'est contenté de reproduire fidèlement? Il n'en a pas été de même d'Aristophane; il est resté le seul de son espèce; il n'a pas eu d'école, il n'a pas de descendants légitimes. Après lui, rien de semblable à lui. Et d'abord, la comédie romaine n'est presque jamais intervenue dans la politique. Cnéius Nævius, qui avait essayé de mettre sur le théâtre des opinions ou des passions réservées à la tribune aux harangues, a été persécuté et exilé. Plaute et ceux qui sont venus ensuite ont profité de son expérience et se sont bien gardés de la renouveler. Chez les nations modernes, la comédie est restée presque toujours ce qu'elle était à Rome, c'est-à-dire une étude de mœurs. En Grèce seulement, à Athènes, et pour un temps qui n'a pas été long, puisque Aristophane y a survécu, la comédie a été l'arme la plus terrible et la plus puissante du pamphlétaire. Toutes les questions politiques qui s'agitaient dans la cité, la paix, la guerre, les questions sociales, le rôle et les droits de la femme, les querelles et disputes littéraires et mille autres encore, Aristophane les a débattues librement sur la scène, au milieu des fêtes de Bacchus. De là l'incroyable licence de ses comédies, et aussi le désordre et les défauts de composition qu'on y remarque.

» Dans ces pièces, en effet, où il y a tant de verve, de mouvement, de personnages, on chercherait en vain ce que nous appelons aujourd'hui une action; on y chercherait plus vainement encore ce qu'on appelle un caractère. L'action, au lieu de se développer à travers des péripéties qui préparent le dénoûment et le font attendre avec un intérêt croissant, se compose d'une multitude d'incidents divers qui concourent, il est vrai, à produire la même impression, mais qui se coupent et s'embrouillent comme un vrai labyrinthe. Par exemple, si Aristophane veut, dans les *Acharniens* ou dans la *Paix*, nous montrer les horreurs de la guerre et les avantages de la paix, il procédera par une série de scènes courtes et vives, sans lien entre elles, dont les unes représenteront les désastres de la guerre, et les autres les douceurs de la paix. Il est riche en imaginations de tout genre, gracieuses, poétiques, touchantes, grotesques, ordurières, et il passe des premières aux secondes, des secondes aux dernières, sans se donner la peine de [illegible] une transition. La guerre désole la terre : voici un laboureur qui a perdu ses bœufs, et qui se lamente misérablement! Voici un amoureux qui voudrait bien [illegible] et qui le fait comprendre très-drôlement, etc.! La paix revient enfin : voici la procession du fabricant de [illegible], du fabricant de cuirasses, du fabricant de casques ou de lances, [illegible], qui tous se lamentent [illegible]! Voici, en revanche, le fabricant de faux et de charrues qui se réjouit! Les bons repas, la gaieté, l'amour font leur rentrée bruyante sur le théâtre. Quels chants joyeux! quelles bâfrées enivrantes! Il y a une série de scènes qui concourent au même but, qui ont pour objet de nous faire détester la guerre, mais où sont le drame qui les unit et la logique qui les distribue? Il n'y en a pas. Tout cela se succède à la manière des tableaux dans nos [illegible] modernes. C'est le procédé ordinaire d'Aristophane. Son génie est une corne d'abondance où [illegible] en nombre incalculable, il a versé et [illegible] sur le théâtre avec la verve étourdie d'un prodigue, et tous ces enfants [illegible] leur vol après avoir [illegible] tournoyé autour de [illegible]. Quelle fécondité, d'ailleurs, et quel éclat! Il a fallu des circonstances absolument uniques dans l'histoire, et un homme unique aussi peut-être, pour donner naissance à ces chefs-d'œuvre immortels, mais inimitables.

» Il est impossible d'être plus ordurier qu'Aristophane. Il y a dans Rabelais des chapitres qu'il est difficile de lire sans dégoût; eh bien! Rabelais n'est rien si on le compare à Aristophane. L'obscénité y coule à pleins bords; et pourtant les philosophes les plus purs et les saints les plus chastes ou les plus respectés, Platon, Cicéron, saint Chrysostome, saint Augustin, ont fait leurs délices des comédies d'Aristophane. On lui a pardonné en faveur de son génie et de sa grâce. » Lorsque M. Viguier, si artiste et si fin, si érudit et si original, faisait lire et commentait, à l'École normale, une de ces prodigieuses comédies, quelquefois, raconte M. Deschanel, son admiration allait jusqu'à l'attendrissement; riant et presque pleurant tout ensemble, puis rougissant de quelque énormité qui succédait à des détails exquis, il s'écriait avec une douceur charmante : « Ah! messieurs, quelles canailles que ces » Grecs! mais qu'ils avaient d'esprit! »

ARITHMÈME s. m. (a-ri-tmè-me). Entom. Genre d'insectes coléoptères, de la famille des trachélides, tribu des cantharidies, voisin des hyclées.

ARITRILLIS s. f. (a-ri-tril-liss). Bot. Syn. de MERCURIALE.

ARIUS, roi de Teuthranie, tué en combat singulier par Pergame, fils de Pyrrhus et d'Andromaque.

ARIVEY (Pierre DE L'). V. LARIVEY, au t. X.

* **ARIZONA**, district des États-Unis. — Il y a quelques années, on a fait beaucoup de bruit à propos d'une prétendue découverte qu'on avait faite dans le district d'Arizona; on affirmait avoir trouvé de vastes champs de graviers renfermant en abondance des diamants, des rubis, des saphirs, des émeraudes et autres pierres précieuses. Les ingénieurs qui furent chargés d'examiner les lieux déclarèrent, dans leurs rapports, que la richesse de ces gisements était si extraordinaire, qu'on pouvait attendre de leur exploitation des bénéfices incalculables. Aussitôt une première compagnie s'organisa dans ce but, au capital social de 10 millions de dollars (50 millions de francs), laquelle eut pour émules neuf autres compagnies, qui surgirent sur divers points des États-Unis, chacune au même capital; en sorte que l'appel total des fonds demandés pour la mise en valeur des graviers diamantifères s'élevait au chiffre formidable de 100 millions de dollars (500 millions de francs). Les noms des personnages qui s'étaient laissé entraîner à figurer en tête de ces compagnies inspiraient toute confiance au public, et, dans la prévision que les nouvelles mines inonderaient de leurs produits les marchés européens, les principales maisons de Londres, de Paris et d'Amsterdam qui font le commerce en gros des pierres précieuses voyaient déjà menacé d'une baisse énorme le stock considérable qu'elles avaient en réserve.

Tout le monde, heureusement, ne partageait pas cet éblouissement. Les capitalistes anglais, éclairés par de nombreux mécomptes antérieurs, avaient déjà pu apprécier les services d'une institution qui s'était fondée dix-huit mois auparavant en Californie, avec l'adhésion du corps consulaire de San-Francisco et l'appui de la presse britannique, et qui, sous le nom de Bureau des mines des États du Pacifique, s'était offerte à fournir tous les renseignements qu'on lui demanderait sur le degré de confiance que pouvaient mériter les diverses entreprises financières de ces États, qui cherchaient des souscripteurs en Europe. Cette institution, par l'organe de son président, le colonel Berton, vice-consul de France à Sacramento, capitale de la Californie, avait transmis au *Times* et au *Mining Journal*, de Londres, des observations provoquées par de nombreux correspondants d'Angleterre, qui avaient conçu des doutes sur l'existence des mines de diamants de l'Arizona et du Nouveau-Mexique. Une enquête poursuivie par M. Berton démontra l'invraisemblance scientifique de la coexistence dans un même [illegible] de pierres précieuses qu'on ne rencontre jamais ensemble, et l'on ne tarda pas à reconnaître que ce fait était le résultat d'une manipulation frauduleuse. Des spéculateurs [illegible] avaient imaginé d'acheter à Londres et à Amsterdam une masse de diamants, rubis, saphirs, émeraudes, à l'état brut, et de les disséminer habilement dans ces prétendus graviers diamantifères qu'ils avaient soumis à l'inspection des ingénieurs, dont la bonne foi ne pouvait soupçonner une fraude aussi insolite, et qui avaient involontairement égaré, par leurs rapports, l'opinion publique.

ARJASP, roi tartare, qui vivait vers le V^e siècle av. J.-C. Il se signala par son opposition aux doctrines de Zoroastre et se battit contre le roi persan Ghutasp, qui était partisan de la religion nouvelle. Arjasp fut bientôt vaincu par Asfandyar, fils de Ghutasp. Mais Asfandyar, ayant été renversé par une révolution de palais et mis en prison par son père, la fortune changea, et les Perses furent défaits par Arjasp, qui s'empara de la fille du roi de Perse. Ce dernier, dans son désespoir, rendit la liberté à son fils et lui promit le trône s'il parvenait à délivrer sa sœur. Asfandyar fut assez heureux pour vaincre le roi tartare, qu'il tua de sa main.

* **ARJUZANX**, village de France (Landes), ch.-l. de cant., arrond. et 34 kilom. de Mont-de-Marsan; pop. aggl., 216 hab. — pop. tot., 750 hab.

* **ARKHANGEL** (GOUVERNEMENT D'). — D'après les renseignements les plus récents, le gouvernement d'Arkhangel a une superficie de 858,560 kilom. carrés, et la population compte 281,112 hab.

ARKYS s. f. (ar-kiss). Arachn. Genre d'aranéides, de la famille des araignées, comprenant une espèce, qui habite le Brésil.

ARLA, fille de Geirreudour et une des neuf vierges qui enfantèrent le dieu Heimdall, dans la mythologie scandinave.

* **ARLANC**, ville de France (Puy-de-Dôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. d'Ambert, entre la Dore et la Dorlose; pop. aggl., 2,020 hab. — pop. tot., 3,830 hab. La principale industrie de cette ville, qui se divise en deux parties : le Bourg et la Ville, est la fabrication des blondes, des dentelles noires et des lacets. Sur son territoire, sources d'eau ferrugineuse.

ARLAUD (Jacques-Antoine), miniaturiste. Nous avons donné sa biographie au mot ARLAND, tome I^er, et nous y renvoyons le lecteur, après avoir rectifié l'orthographe de ce nom.

* **ARLES**, ville de France (Bouches-du-Rhône), ch.-l. d'arrond., sur la rive gauche du Rhône, vis-à-vis du delta de la Camargue; pop. aggl., 15,120 hab. — pop. tot., 24,695 hab. L'arrond. comprend : 8 cant., 32 comm., 88,407 hab. La principale industrie d'Arles est celle de la minoterie; commerce des laines; entrepôt réel et entrepôt fictif de grains. Aux Alyscamps, ateliers des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée.

« De toutes les cités françaises, Arles, dit M. Amédée Pichot, est peut-être encore la moins française par la physionomie de son architecture, par la configuration de son sol, par les mœurs de ses indigènes, par le costume de ses femmes, par son idiome enfin. » C'est à Arles, en effet, que l'on rencontre, dans la classe ouvrière, les types grec, romain et sarrasin qui ont mérité aux femmes de cette cité une réputation de beauté qui s'est maintenue jusqu'à notre époque.

* **ARLES** (ROYAUME D'). — L'histoire de ce royaume se confond avec celle de la Provence. V. PROVENCE, au tome XIII du *Grand Dictionnaire*, page 323.

* **ARLES-SUR-TECH**, bourg de France (Pyrénées-Orientales), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. de Céret; pop. aggl., 1,968 hab. — pop. tot., 2,542 hab. Commerce de grains; fer forgé. Fabrication de manches de fouet et d'instruments de taillanderie; préparation des cuirs.

— *Histoire*. « L'origine d'Arles-sur-Tech, dit M. Ad. Joanne, l'*Arulæ* des Romains, remonte à une époque reculée. Cependant on n'y voit aucun vestige de l'époque gallo-romaine. Elle n'acquit une certaine importance qu'après la fondation de son abbaye de bénédictins (778). En 1707, pendant la guerre de Succession, les Espagnols s'en emparèrent; mais ils en furent chassés quelque temps après par les habitants. En 1793, l'ayant prise de nouveau, ils s'y maintinrent jusqu'à la prise du camp de Boulou par Dugommier.

» Le monastère d'Arles, fondé dans la partie la plus élevée de la ville par un abbé espagnol nommé ou surnommé Castellanus, fut dévasté par les Normands en 860 et s'écroula quelque temps après. En 1046, on éleva une seconde église qui tomba à son tour, à l'exception de la façade. Enfin, en 1157, fut construite l'église qui existe encore aujourd'hui; le cloître date de la même époque. Les autres constructions du monastère ont été détruites pendant la Révolution. »

Arles-sur-Tech est une des villes où se sont le mieux conservées les coutumes antiques; sur les places publiques se danse encore le *contrapas*. Voici ce que dit à ce sujet M. de Chausenque : « Toutes les maisons sont ornées de balcons à l'espagnole remplis de spectateurs; dans le plus apparent sont réunis les *julglars* ou ménétriers, qui, avec des hautbois, des cornemuses, des flageolets et des tambourins, font entendre une musique très-animée... Des couples indépendants dansent en tournant autour de la place et font assaut d'agilité : le comble de l'adresse est de passer lestement le pied par-dessus la tête de la danseuse et de retomber en mesure sans cesser de faire jouer les castagnettes. C'est ce qu'on appelle la *camada rodona*. Puis les couples se réunissent huit ou dix ensemble et forment des ronds, et, au point d'orgue, tous les hommes, passant leurs mains sous les bras de leurs voisines qui s'appuient sur leurs épaules et se courbent en avant, les élèvent à la fois sur leurs bras roidis, tandis que celles-ci, se prenant les mains, les élèvent en l'air. »

« Souvent, ajoute M. Henry, quand la danse est le plus animée, on lance un taureau qui poursuit les danseurs et les disperse; c'est une gloire que de montrer quelque égratignure faite par la corne de l'animal. Un prix est quelquefois donné à celui qui peut enlever une cocarde attachée à l'une des cornes du taureau; alors on noircit les cornes, afin que celui qui a pu les toucher puisse en montrer les marques glorieuses sur ses mains. »

ARLÈS-DUFOUR (Jean-Barthélemy ARLÈS, dit), industriel français, né à Lyon en 1805, mort à Cannes en 1872. Il devint un fervent adepte du saint-simonisme et se lia avec Enfantin d'une amitié qui ne devait finir qu'à la mort de ce dernier. Devenu commissionnaire en soieries à Lyon, il y épousa la fille d'un riche commerçant, nommé Dufour, et prit alors le nom d'Arlès-Dufour. Doué d'un esprit très-ouvert aux idées de son temps, il s'occupa beaucoup, tout en se livrant à l'industrie, de l'instruction populaire, éleva à ses frais les enfants qu'il employait dans ses manufactures et ne cessa d'être un partisan de l'instruction gratuite et obligatoire. Arlès-Dufour devint membre du conseil municipal de Lyon, du conseil général du Rhône, membre du jury des Expositions de 1849, de 1851 à Londres, de 1855 et de 1867, à Paris, etc. Nommé en 1853 secrétaire général de la commission impériale, il vint se fixer à Paris, où il créa une maison de commerce. Comme il était depuis longtemps lié avec Cobden, il fut désigné en 1860 pour être un des négociateurs du traité de commerce entre la France et la Grande-Bretagne, et il reçut cette même année la croix de commandeur de la Légion d'honneur. Lors de la formation de la ligue internationale de la paix, il s'empressa d'y adhérer et en devint un des membres les plus actifs. Après la révolution du 4 septembre 1870, il écrivit une lettre à MM. Gladstone et Bright, pour leur montrer la faute que commettait l'Angleterre en laissant écraser la France. Le 12 octobre suivant, il renouvela son inutile tentative en faisant un appel à la Grande-Bretagne en faveur d'un allié malheureux et fidèle. A cette époque, il était président du comité lyonnais de secours aux victimes de la guerre. Jusqu'à la fin, Arlès-Dufour conserva une grande activité d'esprit et resta fidèle à ses opinions de libre penseur.

Arlésienne (L'), mélodrame en trois actes et cinq tableaux, avec symphonies et chœurs, de M. Alphonse Daudet, musique de M. Georges Bizet; représenté au théâtre du Vaudeville en octobre 1872. La donnée de cette pièce semble avoir été indiquée à l'auteur par la lecture d'un de ces faits divers qui noircissent tristement la troisième page des journaux; c'est un suicide par amour. Un jeune paysan de la Camargue, Frédéri, est amoureux d'une Arlésienne qu'on dit être fort belle, mais qu'on ne voit pas dans la pièce. Au moment de l'épouser, il apprend qu'elle en est indigne, des lettres produites par un amant de cette fille achèvent de lui faire perdre la raison. Sa mère veut lui faire épouser une charmante jeune fille qui l'aime. Frédéri repousse durement sa tendresse, et lorsque sa mère, au désespoir, accorde son consentement à son union avec l'Arlésienne, il refuse et, finalement, va se précipiter du haut d'une tourelle, sous les yeux de sa mère. L'esprit et le sentiment dont l'auteur a fait preuve dans les détails de la pièce et dans le dialogue ont pu seuls faire accepter un fonds si pauvre et un dénoûment si peu intéressant. La musique a été très-appréciée, quoique les morceaux de la partition ne soient pas assez reliés à l'action dramatique et paraissent des hors-d'œuvre. Les chœurs sont exécutés dans les coulisses; des mélodies provençales, avec imitation de galoubet et de tambourin, ont fourni les principaux thèmes, entre autres le noël attribué au roi René, et qu'on appelait dans le comtat d'Avignon la *Marche des rois*.

La musique, écrite par M. Georges Bizet, a été aussi exécutée au Concert populaire. Le genre pastoral domine dans ces fragments. On y a remarqué un joli menuet et un adagio. L'instrumentation se compose de sept premiers violons, de deux altos, cinq violoncelles, deux contre-basses, une flûte, un hautbois, un cornet à pistons, deux cors, deux bassons, timbales, harmonium et piano. Les rôles principaux ont été remplis par Abel, Parade, M^lles Fargueil et Bartet.

* **ARLEUF**, bourg de France (Nièvre), cant., arrond. et à 9 kilom. de Château-Chinon; pop. aggl., 2,615 hab. — pop. tot., 2,617 hab. Cette localité doit son nom à la stérilité de son territoire (*aridus locus*). Au S.-O., près d'une forêt, se trouve le château de la Tournelle.

* **ARLEUX**, bourg de France (Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 11 kilom. de Douai; pop. aggl., 1,547 hab. — pop. tot., 1,675 hab.

ARMA s. m. (ar-ma). Entom. Genre d'insectes hémiptères, de la famille des pentatomiens, voisin des asopes.

ARMADELLIDÉE s. f. (ar-ma-del-li-dé). Crust. Genre de la famille des cloportides, tribu des armadilliens.

ARMADELLIENS s. m. pl. (ar-ma-del-li-ain). Syn. d'ARMADILLIENS. V. ce mot, au tome I^er du *Grand Dictionnaire*.

Armalcha, canal creusé par les rois de Babylone. V. NAARMALCHA, au tome XI.

* **ARMAN** (Jean-Lucien), industriel et homme politique français, né à Bordeaux en 1811, mort en 1873. — Il créa dans sa ville natale de vastes chantiers pour la construction des navires, puis il en établit d'autres à Ajaccio et devint un des principaux constructeurs français. De ses chantiers sortirent des bâtiments

pour l'État, des batteries flottantes, des canonnières, des frégates pour la Russie, des clippers, des navires de commerce, etc. Il préconisa et mit à exécution un nouveau système de construction mixte, en bois et en fer, qui donna d'excellents résultats et lui valut une médaille de 1re classe à l'Exposition universelle de 1855. Membre du conseil municipal et de la chambre de commerce de Bordeaux, membre du conseil général de la Gironde, Arman devint en outre, en 1857, député de la 5e circonscription de la Gironde. Élu avec l'appui de l'administration, il alla grossir les rangs de la majorité servile qui vota toutes les mesures proposées par le gouvernement. Aux élections de 1863, il fut réélu, toujours comme candidat officiel, contre le duc Decazes, candidat de l'opposition libérale. L'année suivante, Arman fut nommé commandeur de la Légion d'honneur. Ayant fait faillite en 1868, il dut donner sa démission de député et rentrer définitivement dans la vie privée.

***ARMAND** (Armand ROUSSEL, dit), acteur français. — Il était né en 1773, et il mourut à Paris le 17 juin 1852.

***ARMAND** (Alfred), architecte. — Outre les nombreuses gares de chemins de fer que nous avons mentionnées, on lui doit d'importantes constructions, parmi lesquelles nous citerons le grand hôtel du Louvre (1855), l'hôtel Péreire (1857), le Grand-Hôtel du boulevard des Capucines (1862), etc. Dans l'aménagement intérieur de ces immenses édifices, M. Armand a fait preuve d'une très-grande habileté. Il est chevalier de la Légion d'honneur depuis 1847, et officier depuis 1862.

ARMAND (François-Victor-Adolphe), médecin français, né à Die (Drôme) en 1818. Il est entré dans la médecine militaire, et il a fait, à la suite de nos troupes, les campagnes d'Algérie, de Crimée, d'Italie, de Chine, de Cochinchine, etc. En 1858, il a été nommé médecin-major de 1re classe. Outre des articles dans divers recueils spéciaux, la *Gazette médicale de Paris*, etc., on lui doit : *l'Algérie médicale. Topographie, climatologie, hygiène, etc.* (1854, in-8°); *Des concrétions fibrineuses polyformes du cœur, développées pendant la vie* (1857, in-8°); *Des eaux minérales de Vichy et de son climat* (1857, in-8°); *Études étiologiques des fièvres* (1857, in-8°); *Histoire médico-chirurgicale de la guerre de Crimée* (1858, in-8°); *Souvenirs d'un médecin militaire* (1858, in-32); *médecine et hygiène des pays chauds et spécialement de l'Algérie et des colonies* (1859, in-8°); *Lettres de l'expédition de Chine et de Cochinchine* (1864, in-8°), etc.

ARMAND (Ernest, comte), diplomate, né à Paris en 1829. Il est fils d'un ancien député de l'Aube sous Louis-Philippe. Lorsqu'il eut terminé son droit, il entra dans la diplomatie (1850), fut successivement attaché à la légation de La Haye et à l'ambassade de Londres, devint, lors du congrès de Paris en 1856, rédacteur au cabinet du ministre des affaires étrangères et remplit les fonctions de secrétaire aux conférences de Zurich (1859). M. Armand fut ensuite chargé d'affaires à Hanovre, à Brunswick et à Rome. Il se trouvait dans cette ville lorsque, en 1867, Garibaldi envahit le territoire du pape. Le zèle qu'il montra pour défendre le pouvoir temporel de Pie IX lui fit donner par ce dernier, le 26 novembre de la même année, le titre de comte romain, qu'il fut autorisé à porter par décret du gouvernement français (4 juillet 1868). M. Armand était chef du cabinet du ministre des affaires étrangères depuis le 2 janvier 1870, lorsque, le 1er juillet suivant, il fut accrédité comme ministre plénipotentiaire près la cour de Lisbonne. Il a occupé ce poste jusqu'en [illegible] 1871.

Armand (AFFAIRE). Parmi les procès criminels [illegible] en est peu qui aient [illegible] et qui aient plus [illegible] l'attention publique que celui dont [illegible] parler. En 1863 vivait à Montpellier M. [illegible] Armand, qui avait fait [illegible] et qui jouissait de [illegible] générale. D'un caractère vif, il s'emportait [illegible] mais sa vie tout entière [illegible] homme d'honneur. Vers le mois de [illegible] année, il prit pour cocher un nommé Maurice Roux, qu'on lui avait recommandé [illegible] Lucie Aubidon, [illegible] et [illegible]. Dans la soirée du 6 juillet, Roux [illegible] trouve à la maison à l'heure du [illegible] [illegible] Le lendemain matin, Roux réveilla son maître à huit heures [illegible] puis il partit. M. Armand [illegible] tait devenu son domestique [illegible] chambre, et, dans [illegible] il demanda à diverses personnes [illegible] vaient pas vu Roux. Personne ne l'avait aperçu. A l'heure du dîner, vers sept heures et demie, la fille Hauterive, femme de chambre de Mme Armand, [illegible] cave pour les [illegible] gémissements sortir d'une pièce [illegible] celle où elle se trouvait et monta aussitôt prévenir son maître. « Je crois que j'ai entendu Maurice, lui dit-elle. — Comment! où l'avez-vous entendu? répondit M. Armand. — Je crois l'avoir entendu à la cave. — Voyez si la clef est à la porte. — [illegible] pas. — Alors, prenez le [illegible] et allez voir si vous ne vous trompez pas. » La fille Hauterive descendit à la cave avec le concierge, remonta tout de suite et [illegible] Maurice; il est couvert de sang, il est tout mouillé. » M. Armand quitta aussitôt sa table, car il commençait son dîner, et descendit avec la bonne, un domestique et le concierge.

A travers une porte à claire-voie, qui fermait la cave à bois, ils aperçurent Maurice Roux étendu sans mouvement, le corps incliné un peu sur le côté gauche, la joue touchant le sol, les bras et les pieds liés, et donnant à peine signe de vie. On voulut ouvrir la porte; mais on n'avait pas la clef et l'on ignorait ce qu'elle était devenue. M. Armand ordonna qu'on allât chercher le serrurier Servent; quant à lui, il courut chez le docteur Brousse, et il envoya prévenir le commissaire de police. « Le docteur Brousse, dit M. Fou[illegible], cédant aux pressantes sollicitations de M. Armand, consentit, quoique malade, à [illegible] sur les lieux, en attendant l'arrivée d'un autre médecin, le docteur Surdun, que M. Armand avait fait également prévenir. Après que la porte de la cave eut été enfoncée, M. Brousse s'approcha du moribond, et, passant la main sur sa figure, il sentit une petite corde serrant le cou assez fortement, à plusieurs tours, quatre ou six, mais qui n'était arrêtée par aucun nœud. Il se hâta de l'enlever, et, au moyen de fortes pressions sur la poitrine du malade, il tenta de rétablir chez lui la respiration; ses efforts ne tardèrent pas à être couronnés de succès; un mieux sensible se manifesta bientôt.

» Sur ces entrefaites arriva M. le docteur Surdun. Il examina les pieds et les mains du malade. Un simple mouchoir retenait les pieds attachés au-dessus de la cheville, une corde, formant plusieurs tours sur chacun des poignets (cinq ou six sur l'un, trois sur l'autre, selon le rapport de M. Surdun, dix sur l'un, trois sur l'autre, disent les témoins Servent et Bosc), maintenait les mains derrière le dos, reliées l'une à l'autre à la distance de la longueur d'un doigt (8 à 10 centimètres) par un bout de la même corde. La corde qui entourait les poignets était très-serrée, M. Surdun voulut la détacher; mais déjà la pensée qu'un crime aurait pu être commis était venue à l'esprit de M. le docteur Brousse, et, avant de se retirer, il fit observer à M. Surdun qu'il valait mieux, qu'il y eût crime ou suicide, attendre l'arrivée de la police. Bientôt vint le commissaire de police Bayssade, auquel on rendit compte de ce qui s'était passé. Il était venu avec l'idée d'un suicide à constater; mais les traces (traces fraîches, sans ecchymose, peu profondes, dit M. Surdun dans son rapport, et dont l'aspect suffisait pour expliquer cette asphyxie incomplète dont le corps était atteint) qu'avait laissées sur le cou de Maurice Roux la corde qui venait d'être enlevée le portèrent à croire à un meurtre plutôt qu'à un suicide. Après avoir examiné à son tour les mains et les pieds, il [illegible] de détacher la corde et le mouchoir qui les retenaient. Le mouchoir, marqué des lettres A. A., put être dénoué; mais [illegible] qui entouraient les poignets étaient tellement serrés, qu'il fut impossible de les détacher, et Servent fut invité à les couper, opération qu'il exécuta à l'aide de ciseaux, en les passant entre la corde et les poignets de la victime. La section opérée produisit quatorze bouts de corde, dix courts et quatre longs. Cependant, l'état du malade exigeait de prompts secours. Le commissaire de police le fit transporter dans la chambre qu'il occupait chez M. Armand et le confia aux soins de M. Surdun, recommandant à ce dernier [illegible] [illegible]

[illegible]

Roux, s'il était privé de l'usage de la voix, semblait avoir conservé [illegible] Dans la nuit, vers deux heures [illegible]

[illegible]

Ce fut en se réveillant, le 8 au matin, que M. Armand apprit l'accusation que son domestique faisait peser sur lui. [illegible]

[illegible] que. L'accusateur maintint, avec des regards et des gestes menaçants, son accusation [illegible] grande énergie. A la suite de cette scène [illegible] fit conduire Roux à l'hospice et emmena au palais de justice M. Armand [illegible] dernier.

[illegible]

[illegible] étendu par terre et [illegible]

[illegible] de l'accusé, MM. Jules Favre, [illegible]

[illegible] sises d'Aix.

[illegible] plus autorisé [illegible]

[illegible] simulation d' [illegible]

qui ont été signalées à la nuque ne sont qu'une excoriation superficielle et insignifiante. « Trouvera-t-on, continue le docteur, la preuve de ce coup dans ces effets problématiques que Roux dit avoir ressentis? Il parle d'un étourdissement qui en aurait été la suite; mais il ajoute que plus tard il a eu le sentiment de ce qui se passait autour de lui; donc il serait sorti de son évanouissement. Eh bien! c'est pour moi la preuve qu'on s'est trompé en constatant chez lui un état de commotion; car si la commotion n'est pas foudroyante, ses effets s'atténuent graduellement, et l'état d'insensibilité ne recommence jamais lorsqu'il a une fois cessé. Du reste, Maurice Roux n'a eu aucun symptôme caractéristique de la commotion. La faiblesse du pouls? ce n'est pas un caractère spécial à la commotion. Le mutisme? Maurice Roux avait déjà repris ses forces, son intelligence était revenue, et la commotion n'aurait pu produire cet effet isolé. Tout le monde connaît l'effet que produit un coup de bâton.

» Je me garderai bien, du reste, de me lancer dans de vaines hypothèses pour chercher à expliquer la trace que portait Roux derrière la tête. Je ferai seulement une remarque [illegible] dans [illegible] une grande agitation; Roux, arrivé à cet état, a pu, dans un mouvement dont il n'a pas eu conscience, heurter quelque corps étranger, d'autant plus qu'il n'avait pas la liberté de ses membres. Ceci m'amène à parler de la ligature des mains, sur laquelle je serai très-bref. Il est très-facile de se la faire soi-même, même en s'attachant les mains derrière le dos. D'ailleurs ce fait, de la ligature des mains derrière le dos, ayant été déjà constaté dans un grand nombre de suicides avérés, on ne peut en tirer aucune conséquence dans la circonstance présente. Le point capital est celui de la corde enroulée autour du cou. A-t-elle pu, en faisant cinq ou six tours seulement sans être arrêtée par un nœud, déterminer une constriction? C'est possible. Et dans les préoccupations que m'a données cette affaire, j'ai rencontré plusieurs exemples qui prouvent avec quelle facilité s'opère la strangulation. »

Le docteur Tardieu cite le fait d'un marin qui s'était couché avec sa cravate, et qui n'avait été sauvé qu'à grand'peine de l'asphyxie. « Ici, dans cette affaire, continue-t-il, je crois que Roux s'est involontairement asphyxié, et, ce qui m'amène à cette pensée, ce n'est pas l'absence de nœuds, mais le peu de traces qu'a laissé l'empreinte des cordes, car un meurtrier aurait très-fortement serré cette corde et aurait produit sur le cou des ecchymoses profondes. La conclusion la plus grave que je tire pour arriver à la preuve qu'il y a eu suicide involontaire provient de la durée du temps qu'on voudrait assigner à cet état de demi-asphyxie dans lequel Roux serait resté. La strangulation n'a pu tout au plus précéder la découverte de Roux dans la cave que d'une demi-heure ou une heure; deux heures, c'est le maximum. En effet, on ne remarquait chez lui de gonflement ni à la figure, ni aux mains, ni aux jambes, et cependant, les liens se trouvant aux points où les vaisseaux sont le plus superficiels, le gonflement devait arriver beaucoup plus rapidement que s'ils avaient porté sur les cuisses, par exemple, où les vaisseaux sont bien plus profonds. La respiration de Roux était bruyante, stertoreuse, mais sa face n'était ni livide, ni tuméfiée, ce qui prouve que l'asphyxie n'était encore qu'à son début. Viendra-t-on dire que sur un homme affaibli, abattu les effets de l'asphyxie ne se produisent pas avec la même rapidité que chez un homme vigoureux et en bonne santé? Je crois qu'aucun médecin ne soutiendra cette opinion. »

M. Tardieu cite plusieurs exemples de noyés chez lesquels l'asphyxie s'est prolongée un temps très-long avant d'amener la mort. Mais cela est dû à certaines circonstances qui ne se rencontrent pas dans le cas présent. Maurice Roux n'était pas sous l'eau, il était dans une cave, à l'air libre, [illegible] constriction dans lequel il a été trouvé ne pouvait pas remonter à plus de [illegible].

Le [illegible] pas à déclarer que le [illegible] simulé; et si l'on [illegible] combattre son opinion, sur ce [illegible] revenir à la vie, n'[illegible] de ses sentiments [illegible] devaient [illegible] qu'on lui avait faite, il y a deux [illegible]: la première, c'est que Roux n'avait [illegible] [illegible]

« M. LE PREMIER PRÉSIDENT. Vous [illegible] [illegible] Cependant, je vous ferai observer que, n'ayant pas vu le malade, vous n'avez basé vos observations que sur des documents écrits. Or, il y a tel fait sur lequel vous avez appuyé vos raisonnements et dont cependant l'erreur a été reconnue.

» M. LE DOCTEUR TARDIEU. Si vous voulez dire qu'on a reconnu plus tard que les traces de ce coup prétendu se trouvaient sur une partie plus rapprochée du cou, c'est encore un argument en faveur de mon opinion qu'il n'a pu y avoir de commotion cérébrale.

» D. Les traces légères qui existent vous font nier qu'un coup ait été porté; et cependant des médecins, savants et honnêtes comme vous, disent qu'un coup violent peut amener une commotion et ne laisser aucune trace.

» R. Il est possible qu'il en soit ainsi.

» D. On ne peut donc pas nier l'existence d'un coup parce qu'il n'y a pas de traces?

» R. Je ne puis faire une concession aussi absolue. Sans être aussi affirmatif que d'autres médecins, je dis que, s'il y a eu un coup, ses traces sont trop peu caractérisées pour qu'on ne puisse pas l'attribuer à un morceau de charbon ou à un coup d'ongle. Si ce coup eût été assez violent pour produire une commotion, les désordres qui en auraient été la suite eussent été beaucoup plus grands. »

M. le premier président cite tous les symptômes signalés par les médecins entendus avant le témoin comme étant caractéristiques de la commotion.

M. Tardieu répond que le médecin qui a vu Roux le premier l'a vu lorsque la strangulation avait déjà eu lieu. La commotion, si elle avait existé, aurait dû se produire immédiatement après le coup et avant la strangulation. Or, Roux déclarant qu'il a perçu des bruits autour de lui, il est évident que la commotion n'existait plus. On a tout confondu; il y a des effets communs à la commotion et à l'asphyxie; d'où l'erreur des médecins.

« M. LE PREMIER PRÉSIDENT. Mais le mutisme?

» R. Un caractère de la commotion, c'est sa généralité. Or, vous avez reconnu chez Roux le retour de l'intelligence, de la vue, du mouvement même; par conséquent, la faculté de la parole devait exister aussi chez lui.

» D. Vous avez supposé, et c'est votre principal argument, que la strangulation a eu lieu à huit heures du matin, et vous en concluez que Roux n'a pu rester aussi longtemps dans cet état?

» R. Pardon, je dis que la strangulation n'a pu avoir lieu plus de deux heures avant la découverte de Roux. Et à quelle heure maintenant l'accusation prétend-elle fixer l'application des liens?

» D. La strangulation peut arriver aussi vite que vous le dites, si la corde est serrée fortement; mais si elle n'est qu'enroulée simplement, ne peut-il pas se passer un long temps avant que cet état se produise?

» R. Ceci, c'est de la théorie. Je ne m'occupe que de l'état où se trouvait Maurice Roux; l'asphyxie était imminente, et cette situation était toute récente, sans quoi on aurait constaté sur lui les phénomènes dont nous avons parlé et qui étaient absents. »

M. le premier président rappelle MM. les docteurs Sardun, Dumas et Dupré.

M. le docteur Dumas recommence, en présence de M. Tardieu, l'énumération des phénomènes auxquels on reconnaît la commotion. Il cite plusieurs auteurs qui partagent avec lui l'opinion que, si la commotion a pour effet, le plus ordinairement, une insensibilité générale, il peut arriver que cette insensibilité ne soit que partielle.

M. Tardieu conteste absolument les opinions de M. Dumas et le sens qu'il attribue aux auteurs cités.

M. le président met fin à la discussion en demandant à chacun des médecins présents s'il croit au coup sur la nuque et à la commotion cérébrale.

MM. Dumas, Sardun, Alquié et René répondent affirmativement.

M. Dupré répond négativement.

M. le président, s'adressant à M. Tardieu, constate que quatre des médecins qui ont vu Maurice Roux ont conclu à l'affirmative, tandis que lui, qui est pour la négation absolue, n'a pu se faire une opinion que par des documents écrits.

« M. TARDIEU. Je maintiens qu'aucun médecin n'a vu Maurice Roux au moment où aurait existé la prétendue commotion, c'est-à-dire dans la cave, et que les symptômes observés plus tard appartiennent à l'asphyxie, et non à la commotion. J'ajoute que tout ce que j'ai entendu aujourd'hui corrobore encore ma conviction. »

De son côté, M. le docteur Émile Gromier, professeur à l'École secondaire de médecine, expert près les tribunaux de la cour de Lyon, n'admit ni le fait d'un coup violent à la nuque ni l'existence d'une commotion. Le mouchoir qui lient les jambes portant les initiales d'Armand, comme s'il avait voulu signer son crime, cette corde enroulée autour du cou et qu'on a oublié d'assujettir par un nœud; la disposition, le mode de ligature du poignet (six tours autour du poignet droit, avec un nœud à chaque tour, trois tours autour du poignet gauche, avec un nœud à un seul de ces tours), la séparation de 7 à 8 centimètres entre les deux mains, retenues seulement par une petite corde de 6 millimètres de diamètre, tout ce luxe apparent et ridicule, et l'oubli des précautions les plus essentielles, l'ont fait arriver à cette conclusion, que cette mise en scène est mensongère.

Le témoin confirma l'opinion des docteurs précédemment entendus relativement aux effets de la strangulation et à la simulation du mutisme.

A la suite de cette déposition, et sur la demande de la défense, M. le docteur Gromier se livra sur lui-même à l'expérience de la ligature des mains derrière le dos, telle que la constataient les témoignages, et l'opéra très-facilement et avec rapidité.

L'audition des témoins terminée, le procureur général Merville et l'avocat général Reybaud soutinrent l'accusation. Les avocats Lachaud et Jules Favre défendirent l'accusé dans deux brillantes plaidoiries. Le jury, appelé ensuite à se prononcer sur cinq questions qui lui furent présentées, répondit par la négative sur toutes les questions, et l'acquittement de M. Armand fut prononcé.

Pendant que, rendu à la liberté et entouré de ses amis, il recevait de la foule une ovation sur la place du Palais, l'avoué Marguery, au nom de Maurice Roux, développait devant la cour les conclusions qu'il avait posées, conclusions par lesquelles il demandait 50,000 francs de dommages et intérêts pour son client. M. Jules Favre combattit cette demande en faisant ressortir ce qu'il y aurait de monstrueux à frapper d'une peine pécuniaire une personne pour un fait dont la non-existence aurait été déclarée par le jury. Mais le procureur général se prononça dans un sens opposé, et, sur ses conclusions, la cour prononça un arrêt d'après lequel : « Attendu qu'il résulte des débats la preuve que dans la journée du 7 juillet dernier Armand a « maladroitement » porté à Maurice Roux un coup qui peut lui être imputé à faute, et des conséquences duquel il est responsable, » condamne Armand à payer 20,000 francs de dommages et intérêts à ce dernier (25 mars 1864).

Cette condamnation à des dommages-intérêts donna lieu dans l'opinion et dans la presse aux plus vives critiques. M. Armand se pourvut en cassation, et la cour suprême, par arrêt du 7 mai suivant, annula l'arrêt de la cour d'assises des Bouches-du-Rhône, comme dénué de motifs.

ARMANI ou **ARMANNI** (Jean-Baptiste), poëte italien, né à Venise en 1768, mort en 1815. Contraint par l'état de sa santé d'abandonner la carrière militaire, dans laquelle il était d'abord entré, il se fit improvisateur et obtint, en cette qualité, d'assez grands succès dans plusieurs villes d'Italie. Plus tard, il entra dans l'administration, devint à Venise vice-secrétaire du comité de salut public et exerça diverses fonctions. Comme la plupart des improvisateurs, Armani était un médiocre écrivain; sa tragédie de *Méhémet III* et son drame de *Sopa* eurent peu de succès sur la scène et ne furent jamais imprimés. Parmi ses œuvres poétiques, on distingue : *Versi patriotici del libero cittadino G.-Battista Armani, anno primo della libertà italiana* (1797, in-8°); *Saggio critico sulle poesie estemporanee*, c'est-à-dire *Essai sur les poésies improvisées* (Venise); une traduction du *Génie du christianisme* (Venise, 1805), une traduction des *Martyrs* (Venise, 1814), etc.

ARMANNO (Vincent), peintre flamand, mort à Venise en 1640. Il s'établit à Rome, où il peignit avec succès des fresques, des tableaux à l'huile et des aquarelles, remarquables surtout par la fraîcheur du coloris. Ayant fait gras un jour d'abstinence, il fut condamné par l'inquisition à une longue captivité. Quand il se vit libre, il se hâta de fuir la capitale de l'intolérance et alla se fixer à Venise, où il mourut de la fièvre.

* **ARMANSPERG** (Joseph-Louis, comte D'), ministre bavarois. — Il est mort à Munich en 1853.

ARMATA, surnom de Vénus, à Sparte, donné à cette déesse en mémoire de la victoire que les femmes de la ville avaient remportée sur les Messéniens.

* **ARMATEUR** s. m. — **Encycl.** On trouvera d'autres détails sur les droits et les devoirs des *armateurs* au mot DROIT, tome VI du *Grand Dictionnaire*, page 1253.

* **ARMÉE** s. f. — **Encycl.** Une des questions les plus ardues, les plus délicates, comme aussi les plus graves, qui s'imposèrent, dès le début, à l'Assemblée nationale de 1871, ce fut la question de la réorganisation de l'*armée*. Au lendemain de désastres sans précédent, l'opinion publique, mettant hors de discussion le courage de nos soldats, toujours le même, voulut rechercher la cause de nos défaites; c'était en même temps chercher le moyen d'en prévenir le retour. Une commission fut nommée, chargée de préparer une loi nouvelle; elle étudia mûrement le sujet qu'elle avait pour mission de méditer et d'élaborer; elle suivit avec une grande attention tous les divers courants de l'opinion, et, si la loi votée n'est pas parfaite de tous points, du moins l'œuvre de nos législateurs fut aussi consciencieuse que possible et digne de la reconnaissance du pays.

M. de Chasseloup-Laubat, président de la commission, commença ainsi son remarquable rapport; c'est une page qui mérite d'être conservée :

« Les grands désastres renferment de grands enseignements. La sagesse consiste à les comprendre, le courage à en profiter.

» Loin de se laisser abattre par ses revers, une nation qui ne consent point à déchoir en étudie les causes, se met hardiment à l'œuvre, réforme tout ce qui a pu l'affaiblir et parvient à se relever quelquefois plus puissante après ces épreuves, qu'il entre peut-être dans les desseins de la Providence d'imposer aux peuples comme aux individus, pour mieux leur montrer leurs devoirs et rendre plus forts ceux qui savent les supporter.

» Voilà, Messieurs, ce que vous voulez; voilà, nous en avons l'espoir, ce que fera la France.

» C'est pour cela que chaque jour vous vous appliquez à examiner tout ce qui serait de nature à énerver le pays; vous entendez lui rendre son énergie, et vous ne craignez pas de lui faire voir au prix de quels efforts, de quels sacrifices il peut conserver sa place dans le monde.

» C'est dans cette pensée que vous n'avez pas hésité à décider qu'une de vos commissions vous présenterait un ensemble de dispositions législatives sur le recrutement et l'organisation des *armées* de terre et de mer.

» Cette commission, vos bureaux l'ont choisie sur tous les bancs de l'Assemblée, persuadés, avec raison, que tous les hommes qui siégeaient dans cette enceinte, d'où qu'ils vinssent, quel que fût leur passé, étaient, pour une pareille œuvre, étroitement unis dans un seul sentiment, celui du dévouement à la patrie. »

La réorganisation de l'*armée*, cette réforme de premier ordre, dont la nécessité s'imposait à tous les hommes animés d'un sincère patriotisme, se divisait en deux parties : 1° le recrutement, 2° l'organisation. Le recrutement, loi civile et politique en quelque sorte autant que militaire, car elle s'adresse à toute la population, lui fait connaître les charges qui lui imposent la défense et la sécurité du territoire, touche à ses intérêts les plus considérables, au développement de son agriculture, de son commerce, de son industrie, au progrès des arts et des sciences, enfin au bon ordre de ses finances; l'organisation, loi toute militaire qui, indépendamment de la composition et de l'administration des divers corps, règle les conditions de l'avancement, fixe l'état des officiers et détermine les cadres de l'état-major général.

— I. RECRUTEMENT. Nous allons d'abord étudier la loi sur le recrutement, dont nous n'avons pu (tome XIII, page 800) que faire connaître sommairement les dispositions principales; mais il nous paraît utile, auparavant, de jeter un coup d'œil sur le passé.

Sous l'ancienne monarchie, et particulièrement sous Louis XIV, le recrutement de l'*armée* s'opérait par enrôlements volontaires, au compte des capitaines des compagnies et par les soins des colonels commandant les régiments, qui déléguaient à cet effet des commissions à de bas officiers, nommés *racoleurs*, payés en raison du nombre d'hommes qu'ils procuraient. On comblait ainsi les vides de l'*armée*. Ce moyen fut plus tard jugé insuffisant, et l'on eut recours à un mode subsidiaire, sous le nom d'appel de milices provinciales. Chaque village devait fournir, pour un service de deux ans, un contingent d'hommes tout équipés. Désignés, au commencement, par les habitants de la paroisse, les miliciens le furent ensuite par le tirage au sort. Les choses se passèrent ainsi jusqu'en 1789.

Alors vinrent les guerres de la Révolution, et l'on sait comment se formèrent les *armées* à cette époque. Ce furent d'abord des enrôlements volontaires que faisait naître un patriotique élan; ensuite, des appels au nom de la patrie en danger; puis la réquisition de 300,000 gardes nationaux de dix-huit à quarante ans, non mariés ou veufs sans enfants; enfin la levée en masse jusqu'au moment où les ennemis auraient été chassés du territoire de la République. On eut ainsi une force armée de 400,000 hommes, et, par un sublime effort, on rejeta l'étranger hors du territoire. Mais ce n'étaient pas là, à vrai dire, des institutions militaires, et on comprit le besoin d'organiser un recrutement régulier et permanent. Les enrôlements volontaires ne pouvant suffire, les enrôlements à prix d'argent ne pouvant reparaître, la conscription fut établie.

En l'an VI, le général Jourdan présenta et fit adopter la loi qui a été le point de départ de toute notre législation sur le recrutement de l'*armée*. Aux termes de cette loi, tous les jeunes gens de vingt à vingt-cinq ans étaient divisés en cinq classes. Les conscrits de toutes les classes étaient attachés aux divers corps dont se composait l'*armée*; ils y étaient nominativement enrôlés et ne pouvaient se faire remplacer. Les conscrits ne devaient d'ailleurs être mis en activité de service qu'en vertu d'une loi; alors les moins âgés, dans chaque classe, étaient appelés les premiers à rejoindre leurs drapeaux. C'était pour tous le service obligatoire personnel, tous les conscrits pouvant être appelés pendant cinq ans, après lesquels ils obtenaient des congés absolus en temps de paix, mais étaient soumis, en temps de guerre, aux lois de circonstance sur les congés, enfin, des conditions de service étaient imposées pour devenir officier. Grands et féconds principes proclamés par cette loi du 19 fructidor an VI, dont on a pu abuser, mais qui n'en reste pas moins un des

actes législatifs les plus considérables de l'époque, et qui a permis à la France de continuer avec avantage la lutte engagée contre l'Europe!

Malgré la prescription formelle qui, en l'an VI, ne permettait pas aux conscrits de se faire remplacer, dès l'an VII, il faut l'avouer, le principe contraire, le principe du remplacement, parut; on le trouve dans la loi du 28 germinal, et, depuis, il a été maintenu dans toutes les lois, notamment dans celle de l'an VIII et dans celle de l'an XIII, qui substitua le tirage au sort, pour les jeunes gens de la classe, au mode d'après lequel les conscrits de chaque classe devaient être appelés successivement sous les drapeaux. Seulement, quelques-unes de ces lois soumirent le remplacement à certaines restrictions; ainsi, il n'était admis qu'en faveur de ceux qui étaient reconnus « incapables de soutenir les fatigues de la guerre et de ceux qui étaient jugés plus utiles à l'Etat en continuant leurs travaux et leurs études; » enfin, il entraînait certaines responsabilités et le versement d'une somme d'argent.

Quoi qu'il en soit, la conscription, c'est-à-dire l'obligation de servir, imposée à tous les jeunes gens capables de porter les armes et composant chaque classe, subsista depuis l'an VI jusqu'en 1814; et si la faculté du remplacement fut maintenue pendant tout ce temps, on sait quelles difficultés elle rencontra dans son application. On sait aussi à combien de réclamations l'épuisement, l'anticipation même des classes donnèrent lieu dans les dernières années de l'Empire.

La charte de 1814 abolit la conscription; mais quand, par suite des événements de 1815, les *armées* furent licenciées, on dut chercher à en réunir les débris pour ne pas laisser le pays sans troupes. On créa alors des légions départementales, qui prirent le nom des départements où elles étaient formées; on y fit entrer les militaires renvoyés dans leurs foyers par suite du licenciement, mais qui n'étaient pas considérés comme entièrement libérés de tout service, enfin les hommes qui s'engageaient volontairement. Chaque légion devait se recruter dans le département où elle était formée; toutefois, la conscription étant abolie, elle ne pouvait combler ses vides qu'au moyen d'enrôlements venus d'un peu partout. L'insuffisance de ces enrôlements ne tarda pas à se montrer une fois de plus, et, lorsqu'on voulut reconstituer sérieusement les forces militaires de la France, il fallut bien recourir à un moyen régulier et certain d'avoir des soldats.

La loi de 1818 organisa de nouveau le recrutement. Pour cela, elle détermina que le contingent à incorporer tous les ans, et dont elle fixa le chiffre à 40,000 hommes, serait réparti entre tous les départements; elle régla le mode de recrutement des jeunes gens de chaque classe, établit le tirage au sort pour la désignation de ceux que chaque canton devait fournir et fixa à six années la durée du service. Puis, dans le but d'avoir une réserve qui pût soutenir l'*armée*, la même loi voulut que les sous-officiers et soldats rentrés dans leurs foyers après avoir achevé leur temps de service fussent, en cas de guerre, assujettis, sous la dénomination de vétérans, à un service territorial dont la durée était encore de six années. En temps de paix, les vétérans n'étaient astreints à aucun service, et ils ne pouvaient, en temps de guerre, être requis de marcher hors de leur division militaire qu'en vertu d'une loi. Mais, en même temps qu'elle soumettait à l'obligation du service militaire tous les jeunes gens que le sort désignait pour faire partie du contingent, la loi de 1818, pour ne pas rendre cette obligation trop dure à la population, admettait des exemptions et des dispenses de service : les exemptions, fondées sur les infirmités, sur le défaut de taille et sur des situations spéciales de famille; les dispenses, pour des hommes qu'il importait à l'Etat de voir terminer leurs études, afin d'entrer dans des carrières où ils devaient rendre des services au pays. Seulement, tandis que les exemptions ne devaient pas entraîner de pertes pour le contingent et que les jeunes gens qui en profitaient étaient remplacés par d'autres, dans l'ordre des numéros subséquents du tirage, les dispenses, au contraire, venaient en diminution du contingent, dans certains cas, même, elles n'étaient accordées qu'à titre provisoire et sous la condition que celui qui en était l'objet contractât l'engagement de suivre la carrière en vue de laquelle ses études étaient commencées. Enfin, la loi de 1818 autorisait le remplacement et les substitutions de numéro entre les jeunes gens du même tirage.

La loi du 9 juin 1824 porta à 60,000 hommes le chiffre du contingent, fixé à 40,000 par la loi de 1818.

En 1830, il fut décidé, comme principe parlementaire, que la force du contingent à appeler chaque année pour le recrutement des troupes de terre et de mer serait déterminée dans chaque session. On abandonna le système de la réserve et on adopta le régime qui consiste à avoir des contingents renfermant un nombre d'hommes beaucoup plus élevé que celui qu'il est possible de maintenir sous les drapeaux, afin d'en laisser ou d'en renvoyer une certaine quantité en congé dans leurs foyers, mais qu'on appelle quand il en est besoin. C'est aussi ce que voulut le maréchal Soult, lorsque, en 1832, vint en discussion une loi nouvelle.

La loi du 21 mars 1832 maintint le recrutement tel qu'il avait été rétabli en 1818, et, en déclarant que « l'*armée* se compose, dans les proportions qui résultent des lois annuelles de finances et de contingent, 1° de l'effectif entretenu sous les drapeaux, 2° des hommes laissés ou envoyés en congé dans leurs foyers, » elle posa nettement le principe de la division du contingent en deux portions, mises toutes deux à la disposition du gouvernement. La loi de 1832 maintint la faculté du remplacement.

Mais, à mesure que l'aisance se répandait en France et que de nouvelles carrières s'ouvraient devant eux, les jeunes gens semblaient bien moins ambitionner celle des armes. Le nombre des remplaçants augmentait, le mode employé pour se les procurer soulevait l'opinion publique et plus d'une fois les Chambres s'en émurent. Il y avait là, en effet, pour l'*armée* et pour le pays des symptômes dont on devait se préoccuper. En 1841, en 1843, diverses propositions furent faites pour apporter un remède au mal signalé. En 1849, des combinaisons furent présentées par le général de Lamoricière, dans le but de faire tourner au profit des vieux soldats le prix qu'on versait pour se faire remplacer; mais ces combinaisons n'aboutirent pas, et ce ne fut qu'en 1855 que la loi sur la dotation de l'*armée* détruisit le remplacement; malheureusement, le remède fut pire que le mal, et au remplacement la loi nouvelle substitua un régime qui s'éloignait plus encore du principe du service personnel. En effet, si, depuis l'an VII, le remplacement était autorisé, l'Etat du moins y restait étranger. Le jeune homme appelé sous les drapeaux devait servir ou présenter un homme à sa place; sous ce rapport, le service avait encore, en quelque sorte, quelque chose de personnel ou du moins était accompli par la personne ou par son « suppléant, » comme disaient les lois de l'an VII et de l'an VIII. Or, la loi de 1855 changeait profondément cette situation : quiconque pouvait payer le prix, fixé par l'administration, pour l'exonération était libéré par l'Etat de tout service et pouvait se considérer comme quitte envers le pays. Ce dégagement de toute obligation n'était pas le seul inconvénient de la loi de 1855; ce qui était tout au moins aussi grave, c'est qu'elle introduisait dans l'*armée* comme une pensée de lucre, de bénéfice immédiat pour l'homme qui demandait à entrer ou à rester sous les drapeaux, et qu'elle faisait disparaître ce principe, inscrit dans nos lois militaires, que, « dans les troupes françaises, il n'y a ni prime en argent ni prix quelconque d'engagement. » Enfin, il en résulta un encombrement dans les cadres des sous-officiers, dont la plupart, et c'étaient les incapables, se rengageaient moyennant prime. Pour remédier à cet abus, on se vit obligé de décider que le montant de la prime ne leur serait délivré qu'à la libération définitive.

Tel était l'état des choses, lorsque la guerre entre la Prusse et l'Autriche, trompant bien des prévisions, vint, en 1866, éclairer d'un jour cruel une situation que l'on ne voulait ou que l'on ne savait pas voir. Alors il parut évident que la constitution de nos forces militaires ne répondait plus aux exigences de la position qui nous était faite dans l'état nouveau de l'Europe. Il résultait, en effet, des rapports officiels que, déduction faite des troupes que nécessitait l'occupation de l'Algérie, déduction faite de la gendarmerie et de tous les hommes qui comptent dans le chiffre de 400,000 hommes de son *armée*, mais ne sont jamais au nombre des combattants, la France ne disposait pas, pour ses places fortes et pour mettre en ligne, d'un effectif sous les drapeaux de plus de 270,000 à 280,000 hommes. Ce chiffre de 400,000 hommes était celui de l'effectif que le budget permettait d'entretenir, mais ce n'était pas celui des hommes que la loi du contingent mettait à la disposition du gouvernement. Le contingent subissait, en effet, les réductions nécessairement opérées pour satisfaire aux besoins de la marine et pour obéir aux prescriptions légales, de sorte que, sur un contingent de 100,000 hommes, il en restait à peine 80,000 à faire entrer dans l'*armée* de terre.

En présence des événements qui s'étaient accomplis en Allemagne, on reconnut « que les forces militaires de la France devaient être portées à 800,000 hommes, dont 400,000 d'*armée* active et 400,000 de réserve, qu'en outre, il devait être formé d'une manière effective une *armée* de l'intérieur, habillée, exercée, susceptible d'être mobilisée dans les circonstances extraordinaires, comme celles d'une menace d'invasion du territoire. » Ces pensées furent du moins celles qui inspirèrent le projet présenté, en 1867, par le maréchal Niel. Ce projet demandait :

1° Que la classe entière, déduction faite des exemptions et des dispenses, maintenues telles qu'elles étaient établies par la loi de 1832, fût mise à la disposition du gouvernement (c'était environ 150,000 hommes chaque année);

2° Que la loi annuelle de finances divisât chaque classe appelée au tirage au sort en deux portions, dont l'une serait incorporée dans l'*armée* active et l'autre ferait partie de la réserve;

3° Que la durée du service dans l'*armée* active fût de cinq ans, à l'expiration desquels les militaires serviraient encore quatre ans dans la réserve;

4° Que la durée du service des jeunes gens qui n'auraient pas été compris dans l'*armée* active fût de quatre ans dans la réserve et de cinq ans dans la garde nationale mobile;

5° Enfin, que la durée du service dans l'*armée* active, ainsi que dans la réserve, comptât à partir du 1er juillet de l'année où les appelés étaient inscrits sur les registres matricules du corps.

D'après ce système, tous les jeunes gens de chaque classe, à l'exception des exemptés et des dispensés de la loi de 1832, étaient appelés à un service militaire depuis l'âge de vingt ans jusqu'à celui de vingt-neuf ans, soit, pour la partie désignée par le sort, cinq ans dans l'*armée* active et quatre ans dans la réserve; soit, pour la partie qui n'entrait pas dans l'*armée* active, quatre ans dans la réserve et cinq ans dans la garde nationale mobile. Ainsi, la réserve était composée tout à la fois d'anciens soldats qui avaient passé cinq ans sous les drapeaux et étaient âgés de vingt-cinq à vingt-neuf ans, et de jeunes gens de vingt à vingt-quatre ans qui n'avaient pas été incorporés dans l'*armée* active.

Par un scrupule qu'ils eussent mieux fait d'éprouver en d'autres circonstances, les muets du Corps législatif craignirent d'imposer des charges trop lourdes à la population. La loi du 1er février 1868, s'écartant de la proposition du gouvernement, maintint le principe de la loi de 1832 sur le vote annuel du contingent divisé en deux parties, composées, la première des jeunes gens devant être mis en activité de service, la seconde de tous ceux qui étaient laissés dans leurs foyers. La durée du service fut fixée à cinq ans, après lesquels les hommes serviraient quatre ans dans la réserve. L'exonération fut supprimée et l'on rétablit le remplacement et la substitution des numéros. La loi établit ensuite, comme l'avait demandé le projet, une garde nationale mobile. Composée de tous les jeunes gens qui, à raison de leur numéro de tirage, n'avaient pas été compris dans le contingent, de tous ceux qui s'étaient fait remplacer dans l'*armée*, enfin de tous ceux qui étaient exemptés en exécution de la loi de 1832, cette garde ne pouvait être appelée à l'activité qu'en vertu d'une loi spéciale. La durée du service dans la garde nationale mobile était de cinq ans; les officiers étaient nommés par le chef de l'Etat.

La loi du 1er février 1868 soumettait les jeunes gens de la garde nationale mobile : 1° à des exercices, qui devaient avoir lieu dans le canton; 2° à des réunions par compagnie et par bataillon, dans la circonscription de la compagnie et du bataillon. Seulement, la loi ajoutait : « Chaque exercice ou réunion ne peut donner lieu, pour les jeunes gens qui y sont appelés, à un déplacement de plus d'une journée; ces exercices ou réunions ne peuvent se répéter plus de quinze fois dans l'année. » La loi avait aussi cherché non-seulement à mettre neuf contingents à la disposition du gouvernement, mais aussi à constituer une *armée* intérieure, sous le nom de garde nationale mobile. Seulement, en n'imposant à ces jeunes gens de la garde mobile que des exercices ou des réunions ne pouvant entraîner un déplacement de plus d'une journée et ne devant pas se renouveler plus de quinze fois dans l'année, la loi ne donnait pas de moyens sérieux d'instruction à des hommes qui, pour la plupart, ignoraient jusqu'au maniement des armes. Au surplus, cette organisation était à peine ébauchée qu'éclatèrent les événements de 1870. Un bien petit nombre de compagnies et de bataillons avait réussi à se former, et, malgré les efforts désespérés de la défense, malgré le courage et le dévouement des jeunes mobiles, le secours qu'ils apportèrent à l'*armée* régulière fut à peu près nul.

Nous avons essayé d'analyser aussi succinctement que possible les différentes lois de recrutement de notre *armée* jusqu'en 1871. Nous allons maintenant faire connaître les dispositions législatives qui régissent aujourd'hui la matière. Nous croyons ne pouvoir mieux faire que de reproduire le texte de la loi du 27 juillet 1872.

Loi de recrutement.

TITRE Ier.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Article 1er. Tout Français doit le service militaire personnel.

Art. 2. Il n'y a dans les troupes françaises ni prime en argent ni prix quelconque d'engagement.

Art. 3. Tout Français qui n'est pas déclaré impropre à tout service militaire peut être appelé, depuis l'âge de vingt ans jusqu'à celui de quarante ans, à faire partie de l'*armée* active et des réserves, selon le mode déterminé par la loi.

Art. 4. Le remplacement est supprimé.

Les dispenses de service, dans les conditions spécifiées par la loi, ne sont pas accordées à titre de libération définitive.

Art. 5. Les hommes présents au corps ne prennent part à aucun vote.

Art. 6. Tout corps organisé en armes est soumis aux lois militaires, fait partie de l'*armée* et relève soit du ministre de la guerre, soit du ministre de la marine.

Art. 7. Nul n'est admis dans les troupes françaises s'il n'est Français.

Sont exclus du service militaire et ne peuvent à aucun titre servir dans l'*armée* :

1° Les individus qui ont été condamnés à une peine afflictive ou infamante;

2° Ceux qui, ayant été condamnés à une peine correctionnelle de *deux ans* d'emprisonnement et au-dessus, ont en outre été placés par le jugement de condamnation sous la surveillance de la haute police et interdits en tout ou en partie des droits civiques, civils ou de famille.

TITRE II.

DES APPELS.

1re section. — *Du recensement et du tirage au sort.*

Art. 8. Chaque année, les tableaux de recensement des jeunes gens ayant atteint l'âge de vingt ans révolus dans l'année précédente et domiciliés dans le canton sont dressés par les maires :

1° Sur la déclaration à laquelle sont tenus les jeunes gens, leurs parents ou leurs tuteurs;

2° D'office, d'après les registres de l'état civil et tous autres documents et renseignements.

Ces tableaux mentionnent, dans une colonne d'observations, la profession de chacun des jeunes gens inscrits.

Ces tableaux sont publiés et affichés dans chaque commune, et dans les formes prescrites par les articles 63 et 64 du code civil.

La dernière publication doit avoir lieu, au plus tard, le 15 janvier.

Un avis, publié dans les mêmes formes, indique le jour et le lieu où il sera procédé à l'examen desdits tableaux et à la désignation, par le sort, du numéro assigné à chaque jeune homme inscrit.

Art. 9. Les individus nés en France de parents étrangers et les individus nés à l'étranger de parents étrangers naturalisés Français, et mineurs au moment de la naturalisation de leurs parents, concourent, dans les cantons où ils sont domiciliés, au tirage qui suit la déclaration faite par eux en vertu de l'article 9 du code civil et de l'article 2 de la loi du 1er février 1851.

Les individus déclarés Français en vertu de l'article 7 de la loi de février 1851 concourent également, dans le canton où ils sont domiciliés, au tirage qui suit l'année de leur majorité, s'ils n'ont pas réclamé leur qualité d'étranger, conformément à ladite loi.

Les uns et les autres ne sont assujettis qu'aux obligations de service de la classe à laquelle ils appartiennent par leur âge.

Art. 10. Sont considérés comme légalement domiciliés dans le canton :

1° Les jeunes gens même émancipés, engagés, établis au dehors, expatriés, absents ou en état d'emprisonnement, si d'ailleurs leurs père, mère ou tuteur ont leur domicile dans une des communes du canton, ou si leur père expatrié avait son domicile dans une desdites communes;

2° Les jeunes gens mariés dont le père ou la mère, à défaut du père, sont domiciliés dans le canton, à moins qu'ils ne justifient de leur domicile réel dans un autre canton;

3° Les jeunes gens mariés et domiciliés dans le canton, alors même que leur père ou leur mère n'y seraient pas domiciliés;

4° Les jeunes gens nés et résidant dans le canton, qui n'auraient ni leur père, ni leur mère, ni leur tuteur;

5° Les jeunes gens nés dans le canton, qui ne seraient dans aucun des cas précédents et qui ne justifieraient pas de leur inscription dans un autre canton.

Art. 11. Sont, d'après la notoriété publique, considérés comme ayant l'âge requis pour le tirage les jeunes gens qui ne peuvent produire ou n'ont pas produit, avant le tirage, un extrait des registres de l'état civil constatant un âge différent, ou qui, à défaut de registres, ne peuvent prouver ou n'ont pas prouvé leur âge, conformément à l'article 46 du code civil.

Art. 12. Si, dans les tableaux de recensement, ou dans les tirages des années précédentes, des jeunes gens ont été omis, ils sont inscrits sur les tableaux de recensement de la classe qui est appelée après la découverte de l'omission, à moins qu'ils n'aient trente ans accomplis à l'époque de la clôture des tableaux.

Après cet âge, ils sont soumis aux obligations de la classe à laquelle ils appartiennent.

Art. 13. Dans les cantons composés de plusieurs communes, l'examen des tableaux de recensement et le tirage au sort ont lieu au chef-lieu de canton, en séance publique, devant le sous-préfet assisté des maires du canton.

Dans les communes qui forment un ou plusieurs cantons, le sous-préfet est assisté du maire et de ses adjoints.

Dans les villes divisées en plusieurs arrondissements, le préfet ou son délégué est assisté, pour le tirage au sort, d'un conseiller municipal de l'arrondissement.

Le tableau est lu à haute voix. Les jeunes gens, leurs parents ou ayants cause sont entendus dans leurs observations. Le sous-préfet statue après avoir pris l'avis des maires. Le tableau, rectifié s'il y a lieu, est définitivement arrêté et revêtu de leurs signatures.

Dans les cantons composés de plusieurs communes, l'ordre dans lequel elles seront

appelées pour le tirage est chaque fois indiqué par le sort.

Art. 14. Le sous-préfet inscrit en tête de la liste du tirage les noms des jeunes gens qui se trouvent dans les conditions prévues par l'article 61 de la présente loi.

Les premiers numéros leur sont attribués de droit.

Ces numéros sont, en conséquence, extraits de l'urne avant l'opération du tirage.

Art. 15. Avant de commencer l'opération du tirage, le sous-préfet compte publiquement les numéros et les dépose dans l'urne, après s'être assuré que leur nombre est égal à celui des jeunes gens appelés à y concourir; il en fait la déclaration à haute voix.

Aussitôt chacun des jeunes gens appelés dans l'ordre du tableau prend dans l'urne un numéro, qui est immédiatement proclamé et inscrit. Les parents des absents ou à leur défaut le maire de leur commune tirent à leur place.

L'opération du tirage terminée est définitive.

Elle ne peut, sous aucun prétexte, être recommencée, et chacun garde le numéro qu'il a tiré ou qu'on a tiré pour lui.

La liste par ordre de numéros est dressée à mesure que les numéros sont tirés de l'urne. Il y est fait mention des cas et des motifs d'exemption et de dispense que les jeunes gens ou leurs parents, ou les maires des communes se proposent de faire valoir devant le conseil de guerre mentionné en l'article 28.

Le sous-préfet y ajoute ses observations.

La liste du tirage est ensuite lue, arrêtée et signée de la même manière que le tableau de recensement, et annexée avec ledit tableau au procès-verbal des opérations.

Elle est publiée et affichée dans chaque commune du canton.

Les jeunes gens qui ne seraient pas pourvus de numéro seront inscrits à la gauche du contingent du canton et tireront entre eux au sort, suivant l'ordre dans lequel ils seront inscrits.

2e section. — *Des exemptions, des dispenses et des sursis d'appel.*

Art. 16. Sont exemptés du service militaire les jeunes gens que leurs infirmités rendent impropres à tout service actif ou auxiliaire dans l'*armée*.

Art. 17. Sont dispensés du service dans l'*armée* active :

1º L'aîné d'orphelins de père et de mère;

2º Le fils unique ou l'aîné des fils, ou, à défaut de fils ou de gendre, le petit-fils unique ou l'aîné des petits-fils d'une femme actuellement veuve ou d'une femme dont le mari aura été légalement déclaré absent, ou d'un père aveugle ou entré dans sa soixante-dixième année.

Dans les cas prévus par les deux paragraphes précédents, le frère puîné jouira de la dispense si le frère aîné est aveugle ou atteint de toute autre infirmité qui le rende impotent.

3º Le plus âgé des deux frères appelés à faire partie du même tirage, si le plus jeune est reconnu propre au service;

4º Celui dont un frère sera dans l'*armée* active;

5º Celui dont un frère sera mort en activité de service ou aura été réformé, ou admis à la retraite pour blessures reçues dans un service commandé, ou pour infirmités contractées dans les *armées* de terre ou de mer.

La dispense accordée comme il vient d'être dit ne sera appliquée qu'à un seul frère pour un même cas, mais elle se répétera dans la même famille autant de fois que les mêmes droits s'y reproduiront.

Le jeune homme omis, qui ne s'est pas présenté par lui ou ses ayants cause au tirage de la classe à laquelle il appartient, ne peut réclamer le bénéfice des dispenses indiquées par le présent article, si les causes de ces dispenses ne sont survenues que postérieurement à la clôture des listes.

Les causes de ces dispenses doivent, pour produire leur effet, exister au jour où le conseil de révision est appelé à statuer.

Néanmoins, l'appelé qui, postérieurement soit à la décision du conseil de révision, soit au 1er juillet, devient l'aîné d'orphelins de père et de mère, le fils unique ou l'aîné des fils, ou, à défaut de fils ou de gendre, le petit-fils unique ou l'aîné des petits-fils d'une femme veuve, d'une femme dont le mari a été légalement déclaré absent, ou d'un père aveugle, est, sur sa demande et pour le temps qu'il a encore à servir, renvoyé dans ses foyers en disponibilité, à moins qu'en raison de sa présence sous les drapeaux il n'ait procuré la dispense à un frère puîné actuellement vivant.

Le bénéfice de la disposition du paragraphe précédent s'étend au militaire devenu fils aîné ou petit-fils aîné de septuagénaire par suite du décès d'un frère.

Les dispositions énoncées au présent article ne sont applicables qu'aux enfants légitimes.

Art. 18. Peuvent être ajournés deux années de suite à un nouvel examen les jeunes gens qui, au moment de la réunion du conseil de révision, n'ont pas la taille de 1m 54 ou sont reconnus d'une complexion trop faible pour un service armé.

Les jeunes gens ajournés à un nouvel examen du conseil de révision sont tenus, à moins d'une autorisation spéciale, de se représenter au conseil de révision du canton devant lequel ils ont comparu.

Après l'examen définitif, ils sont classés et ceux des jeunes gens reconnus propres soit au service armé, soit à un service auxiliaire, sont soumis, selon la catégorie dans laquelle ils sont placés, à toutes les obligations de la classe à laquelle ils appartiennent.

Art. 19. Les élèves de l'École polytechnique et les élèves de l'École forestière sont considérés comme présents sous les drapeaux dans l'*armée* active pendant tout le temps par eux passé dans lesdites écoles.

Les lois d'organisation prévues par l'art. 46 de la présente loi détermineront, pour ceux de ces jeunes gens qui ont satisfait aux examens de sortie et ne sont pas placés dans les *armées* de terre et de mer, les emplois auxquels ils peuvent être appelés, soit dans la disponibilité, soit dans la réserve de l'*armée* active, soit dans l'*armée* territoriale ou dans les services auxiliaires.

Les élèves de l'École polytechnique ou de l'École forestière qui ne satisfont pas aux examens de sortie de ces écoles suivent les conditions de recrutement de la classe à laquelle ils appartiennent par leur âge; le temps passé par eux à l'École polytechnique ou à l'École forestière est déduit des années de service déterminées par l'article 37 de la présente loi.

Art. 20. Sont, à titre conditionnel, dispensés du service militaire :

1º Les membres de l'instruction publique, les élèves de l'École normale supérieure de Paris, dont l'engagement de se vouer pendant dix ans à la carrière de l'enseignement aura été accepté par le recteur de l'académie, avant le tirage au sort, et s'ils réalisent cet engagement;

2º Les professeurs des institutions nationales des Sourds-Muets et des institutions nationales des Jeunes-Aveugles, aux mêmes conditions que les membres de l'instruction publique;

3º Les artistes qui ont remporté les grands prix de l'Institut, à condition qu'ils passeront à l'École de Rome les années réglementaires et qu'ils rempliront toutes leurs obligations envers l'État;

4º Les élèves pensionnaires de l'École des langues orientales vivantes et les élèves de l'École des chartes, à condition de passer dix ans tant dans lesdites écoles que dans un service public;

5º Les membres et novices des associations religieuses vouées à l'enseignement et reconnues comme établissements d'utilité publique, et les directeurs, maîtres adjoints, élèves maîtres des écoles fondées ou entretenues par les associations laïques, lorsqu'elles remplissent les mêmes conditions, pourvu toutefois que les uns et les autres, avant le tirage au sort, aient pris devant le recteur de l'académie l'engagement de se consacrer pendant dix ans à l'enseignement, et s'ils réalisent cet engagement dans un des établissements de l'association religieuse ou laïque, à condition que cet établissement existe depuis plus de deux ans ou renferme trente élèves au moins;

6º Les jeunes gens qui, sans être compris dans les paragraphes précédents, se trouvent dans les cas prévus par l'article 79 de la loi du 15 mars 1850 et par l'article 18 de la loi du 10 août 1867, et ont, avant l'époque fixée pour le tirage, contracté devant le recteur le même engagement et aux mêmes conditions. L'engagement de se vouer pendant dix ans à l'enseignement peut être réalisé par les instituteurs et par les instituteurs adjoints, tant dans les écoles publiques que dans les écoles libres désignées à cet effet par le ministre de l'instruction publique, après avis du conseil départemental;

7º Les élèves ecclésiastiques désignés à cet effet par les archevêques et par les évêques, et les jeunes gens autorisés à continuer leurs études pour se vouer au ministère dans les cultes salariés par l'État, sous la condition qu'ils seront assujettis au service militaire s'ils cessent les études en vue desquelles ils auront été dispensés, ou si, à vingt-six ans, les premiers n'ont pas reçu les ordres majeurs et les seconds n'ont pas reçu la consécration.

Art. 21. Les jeunes gens liés au service dans les *armées* de terre ou de mer, en vertu d'un brevet ou d'une commission, et qui cessent leur service;

Les jeunes marins portés sur les registres matricules de l'inscription maritime, conformément aux règles prescrites par les articles 1, 2, 3, 4 et 5 de loi du 25 octobre 1795, du 3 brumaire an IV, qui se feront rayer de l'inscription maritime;

Les jeunes gens désignés en l'article 19 ci-dessus, qui cessent d'être dans une des positions indiquées audit article avant d'avoir accompli les conditions qui leur sont imposées, sont tenus :

1º D'en faire la déclaration au maire de la commune dans les deux mois et de retirer l'expédition de leur déclaration;

2º D'accomplir dans l'*armée* active le service prescrit par la présente loi et de faire ensuite partie des réserves, selon la classe à laquelle ils appartiennent.

Faute par eux de faire la déclaration ci-dessus et de la soumettre au visa du préfet du département dans le délai d'un mois, ils seront passibles des peines portées par l'art. 61 de la présente loi.

Ils sont rétablis dans la première classe soumise au service à partir du 1er juillet qui suit la cessation de leurs service, fonctions ou études; mais le temps écoulé depuis la cessation de leurs service, fonctions ou études jusqu'au moment de la déclaration ne compte pas dans les années de service exigées par la présente loi.

Toutefois, est déduit du nombre d'années pendant lesquelles tout Français fait partie de l'*armée* active le temps déjà passé au service de l'État par les marins inscrits et par les jeunes gens liés au service dans les *armées* de terre et de mer en vertu d'un brevet ou d'une commission.

Art. 22. Peuvent être dispensés, à titre provisoire, comme soutiens indispensables de famille et s'ils en remplissent les devoirs, les jeunes gens désignés par les conseils municipaux de la commune où ils sont domiciliés.

La liste est présentée au conseil de révision par le maire.

Ces dispenses peuvent être accordées par département jusqu'à concurrence de 4 pour 100 du nombre des jeunes gens reconnus propres au service et compris dans la première partie des listes du recrutement cantonal.

Tous les ans, le maire de chaque commune fait connaître au conseil de révision la situation des jeunes gens qui ont obtenu des dispenses à titre de soutiens de famille pendant les années précédentes.

Art. 23. En temps de paix, il peut être accordé des sursis d'appel aux jeunes gens qui, avant le tirage au sort, en auront fait la demande. A cet effet, ils doivent établir que, soit pour leur apprentissage, soit pour les besoins de l'exploitation agricole, industrielle ou commerciale à laquelle ils se livrent pour leur compte ou pour celui de leurs parents, il est indispensable qu'ils ne soient pas enlevés immédiatement à leurs travaux. Le sursis d'appel ne confère ni exemption ni dispense; il n'est accordé que pour un an et peut néanmoins être renouvelé pour une deuxième année.

Le jeune homme qui a obtenu un sursis d'appel conserve le numéro qui lui est échu lors du tirage au sort, et, à l'expiration de ce sursis, il est tenu de satisfaire à toutes les obligations que lui imposait la loi à raison de son numéro.

Art. 24. Les demandes de sursis, adressées au maire, sont inscrites par lui. Le conseil municipal donne son avis. Elles sont remises au conseil de révision et envoyées par duplicata au sous-préfet, qui les transmet au préfet avec ses observations et y joint tous les documents nécessaires.

Il peut être accordé, pour tout le département et par chaque classe, des sursis d'appel jusqu'à concurrence de 4 pour 100 du nombre des jeunes gens reconnus propres au service militaire dans ladite classe et compris dans la première partie des listes du recrutement cantonal.

Art. 25. Les jeunes gens dispensés du service dans l'*armée* active aux termes de l'article 17 de la présente loi, les jeunes gens dispensés à titre de soutiens de famille, ainsi que les jeunes gens auxquels il est accordé des sursis d'appel, sont astreints, par un règlement du ministre de la guerre, à certains exercices.

Quand les causes des dispenses viennent à cesser, ils sont soumis à toutes les obligations de la classe à laquelle ils appartiennent.

Art. 26. Les jeunes gens dispensés du service de l'*armée* active, aux termes de l'article 17 ci-dessus, les jeunes gens dispensés à titre de soutiens de famille, ainsi que ceux qui ont obtenu des sursis d'appel, sont appelés en cas de guerre, comme les hommes de leur classe.

L'autorité militaire en dispose alors selon les besoins des différents services.

3e section. — *Des conseils de révision et des listes de recrutement cantonal.*

Art. 27. Les opérations de recrutement sont revues, les réclamations auxquelles ces opérations peuvent donner lieu sont entendues, les causes d'exemption et de dispense prévues par les articles 16, 17 et 18 de la présente loi sont jugées en séance publique par un conseil de révision, composé :

Du préfet, président, ou, à son défaut, du secrétaire général ou du conseiller de préfecture délégué par le préfet;

D'un conseiller de préfecture désigné par le préfet;

D'un membre du conseil général du département autre que le représentant élu du canton où la révision a lieu;

D'un membre du conseil d'arrondissement autre que le représentant élu du canton où la révision a lieu;

(Tous deux désignés par la commission permanente du conseil général, conformément à l'article 82 de la loi du 10 août 1871;)

D'un officier général ou supérieur désigné par l'autorité militaire.

Un membre de l'intendance, le commandant du recrutement, un médecin militaire, ou, à défaut, un médecin civil désigné par l'autorité militaire, assistent aux opérations du conseil de révision. Le membre de l'intendance est entendu toutes les fois qu'il le demande et peut faire consigner ses observations au registre des délibérations.

Le conseil de révision se transporte dans les divers cantons. Toutefois, suivant les localités, le préfet peut, exceptionnellement, réunir dans le même lieu plusieurs cantons pour les opérations du conseil.

Le sous-préfet ou le fonctionnaire par lequel il aura été suppléé pour les opérations du tirage assiste aux séances que le conseil de révision tient dans son arrondissement. Il a voix consultative.

Les maires des communes auxquelles appartiennent les jeunes gens appelés devant le conseil de révision assistent aux séances et peuvent être entendus.

Si, par suite d'une absence, le conseil de révision ne se compose que de quatre membres, il peut délibérer; mais la voix du président n'est pas prépondérante. La décision ne peut être prise qu'à la majorité de trois voix; en cas de partage, elle est ajournée.

Art. 28. Les jeunes gens portés sur les tableaux de recensement sont convoqués, examinés et entendus par le conseil de révision. Ils peuvent alors faire connaître l'arme dans laquelle ils désirent être placés.

S'ils ne se rendent pas à la convocation, ou s'ils ne se font pas représenter, ou s'ils n'obtiennent pas un délai, il est procédé comme s'ils étaient présents. Dans le cas d'exemption pour infirmité, le conseil ne prononce qu'après avoir entendu le médecin qui assiste au conseil.

Les cas de dispense sont jugés sur la production de documents authentiques, ou, à défaut de documents, sur les certificats signés de trois pères de famille domiciliés dans le même canton, dont les fils sont soumis à l'appel ou ont été appelés. Ces certificats doivent, en outre, être signés et approuvés par le maire de la commune du réclamant.

La substitution de numéros peut avoir lieu entre frères, si celui qui se présente est reconnu propre au service par le conseil de révision.

Art. 29. Lorsque les jeunes gens portés sur les tableaux de recensement ont fait des réclamations dont l'admission ou le rejet dépend de la décision à intervenir sur des questions judiciaires relatives à leur état ou à leurs droits civils, le conseil de révision ajourne sa décision ou ne prend qu'une décision conditionnelle.

Les questions sont jugées contradictoirement avec le préfet, à la requête de la partie la plus diligente. Les tribunaux statuent sans délai, le ministère public entendu.

Art. 30. Hors les cas prévus par l'article précédent, les décisions du conseil de révision sont définitives. Elles peuvent néanmoins être attaquées devant le conseil d'État pour incompétence ou excès de pouvoir.

Elles peuvent aussi être attaquées pour violation de la loi, mais par le ministre de la guerre seulement et dans l'intérêt de la loi. Toutefois, l'annulation profite aux parties lésées.

Art. 31. Après que le conseil de révision a statué sur les cas d'exemption et sur ceux de dispense, ainsi que sur toutes les réclamations auxquelles les opérations peuvent donner lieu, la liste du recrutement cantonal est définitivement arrêtée et signée par le conseil de révision.

Cette liste, divisée en cinq parties, comprend :

1º Par ordre de numéros de tirage, tous les jeunes gens déclarés propres au service militaire et qui ne doivent pas être classés dans les catégories suivantes :

2º Tous les jeunes gens dispensés en exécution de l'article 17 de la présente loi;

3º Tous les jeunes gens conditionnellement dispensés en vertu de l'article 19, ainsi que les jeunes gens liés au service en vertu d'un engagement volontaire, d'un brevet ou d'une commission et les jeunes marins inscrits;

4º Les jeunes gens qui, pour défaut de taille ou pour toute autre cause, ont été dispensés du service dans l'*armée* active, mais ont été reconnus aptes à faire partie d'un des services auxiliaires de l'*armée*;

5º Enfin, les jeunes gens qui ont été ajournés à un nouvel examen du conseil de révision.

Art. 32. Quand les listes de recrutement de tous les cantons du département ont été arrêtées conformément aux prescriptions de l'article précédent, le conseil de révision, auquel sont adjoints deux autres membres du comité général également désignés par la commission de permanence, et réuni au chef-lieu du département, prononce sur les demandes de dispense pour soutien de famille et sur les demandes de sursis d'appel.

4e section. — *Du registre matricule.*

Art. 33. Il est tenu par département ou par circonscription déterminée dans chaque département, en vertu d'un règlement d'administration publique, un registre matricule dressé au moyen des listes mentionnées en l'article 31 ci-dessus, et sur lequel sont portés tous les jeunes gens qui n'ont pas été ajournés à un nouvel examen du conseil de révision.

Ce registre mentionne l'incorporation de chaque homme inscrit ou la position dans laquelle il est laissé, et successivement tous les changements qui peuvent survenir dans

sa situation jusqu'à ce qu'il passe dans l'*armée* territoriale.

Art. 34. Tout homme inscrit sur le registre matricule, qui change de domicile, est tenu d'en faire la déclaration à la commune qu'il quitte et à la mairie du lieu où il vient s'établir.

Le maire de chacune des communes transmet, dans les huit jours, copie de ladite déclaration au bureau du registre matricule de la circonscription dans laquelle se trouve la commune.

Art. 35. Tout homme inscrit sur le registre matricule, qui entend se fixer en pays étranger, est tenu, dans sa déclaration à la mairie de la commune où il réside, de faire connaître le lieu où il va établir son domicile, et, dès qu'il y est arrivé, d'en prévenir l'agent consulaire de France. Le maire de la commune transmet, dans les huit jours, copie de cette déclaration au bureau du registre matricule de la circonscription dans laquelle se trouve la commune.

L'agent consulaire, dans les huit jours de la déclaration, en envoie copie au ministre de la guerre.

TITRE III.

DU SERVICE MILITAIRE.

Art. 36. Tout Français qui n'est pas déclaré impropre à tout service militaire fait partie :

De l'*armée* active pendant cinq ans;

De la réserve de l'*armée* active pendant quatre ans;

De l'*armée* territoriale pendant cinq ans;

De la réserve de l'*armée* territoriale pendant six ans.

1o L'*armée* active est composée, indépendamment des hommes qui ne se recrutent pas par les appels, de tous les jeunes gens déclarés propres à un des services de l'*armée* et compris dans les cinq dernières classes appelées;

2o La réserve de l'*armée* active est composée de tous les hommes également déclarés propres à un des services de l'*armée* et compris dans les quatre classes appelées immédiatement avant celles qui forment l'*armée* active;

3o L'*armée* territoriale est composée de tous les hommes qui ont accompli le temps de service prescrit pour l'*armée* active et la réserve;

4o La réserve de l'*armée* territoriale est composée des hommes qui ont accompli le temps de service pour cette *armée*.

L'*armée* territoriale et la deuxième réserve sont formées par régions déterminées par un règlement d'administration publique. Elles comprennent pour chaque région les hommes ci-dessus désignés aux paragraphes 3 et 4, et qui sont domiciliés dans la région.

Art. 37. L'*armée* de mer et les corps organisés de la marine sont composés, indépendamment des hommes fournis par l'inscription maritime :

1o Des hommes engagés volontairement et rengagés dans les conditions déterminées par un règlement d'administration publique;

2o Des jeunes gens qui, au moment de la révision, auront demandé à entrer dans ladite *armée* ou dans un des corps organisés et auront été reconnus propres audit service;

3o Enfin, et à défaut d'un nombre suffisant d'hommes compris dans les catégories précédentes, du contingent du recrutement affecté par décision du ministre de la guerre à l'*armée* de mer et aux corps organisés de la marine.

Ce contingent, fourni par chaque canton dans la proportion fixée par ladite décision, est composé de jeunes gens compris dans la première partie de la liste du recrutement cantonal et auxquels seront échus les premiers numéros sortis au tirage au sort.

Un règlement d'administration publique détermine les conditions dans lesquelles peuvent avoir lieu les permutations entre les jeunes gens affectés à l'*armée* de mer et ceux de la même classe affectés à l'*armée* de terre.

Pour les hommes qui ne proviennent pas de l'inscription maritime, le temps du service actif est de cinq ans et de quatre ans dans la réserve. Ces hommes passent ensuite dans l'*armée* territoriale.

Art. 38. La durée du service compte du 1er juillet de l'année du tirage au sort. Chaque année, au 30 juin, en temps de paix, les militaires qui ont achevé le temps de service prescrit dans l'*armée* active, ceux qui ont accompli le temps de service prescrit dans la réserve de l'*armée* active, ceux qui ont achevé le temps de service prescrit pour l'*armée* territoriale, enfin ceux qui ont terminé le temps de service pour la réserve de cette *armée*, reçoivent un certificat constatant :

Pour les premiers, leur envoi dans la première réserve;

Pour les seconds, leur envoi dans l'*armée* territoriale;

Pour les troisièmes, leur envoi dans la deuxième réserve;

Et à l'expiration du temps de service dans cette réserve, les hommes reçoivent un congé définitif.

En temps de guerre, ils reçoivent ces certificats immédiatement après l'arrivée au corps des hommes de la classe destinée à remplacer celle à laquelle ils appartiennent. La même disposition est applicable, en tout temps, aux hommes appartenant aux équipages de la flotte en cours de campagne.

Art. 39. Tous les jeunes gens de la classe appelée qui ne sont pas exemptés pour cause d'infirmités, ou ne sont pas dispensés en application des dispositions de la présente loi, ou n'ont pas obtenu le sursis d'appel, et ne sont pas affectés à l'*armée* de mer, font partie de l'*armée* active et sont mis à la disposition du ministre de la guerre.

Ces jeunes soldats sont tous immatriculés dans les divers corps de l'*armée* et envoyés soit dans lesdits corps, soit dans des bataillons et écoles d'instruction.

Art. 40. Après une année de service des jeunes soldats dans les conditions indiquées en l'article précédent, ne sont pas maintenus sous les drapeaux que les hommes dont le chiffre est fixé chaque année par le ministre de la guerre.

Ils sont pris par ordre de numéro sur la première partie de la liste du recrutement de chaque canton et dans la proportion déterminée par la décision du ministre. **Cette décision est rendue aussitôt après que toutes** les opérations du recrutement sont terminées.

Art. 41. Nonobstant les dispositions de l'ar**ticle précédent, le militaire compris dans la catégorie de ceux ne devant pas rester sous les drapeaux, mais qui, après l'année de ser**vice mentionnée audit article, ne sait pas lire et écrire et ne satisfait pas aux examens **déterminés par le ministre de la guerre, peut** être maintenu au corps pendant une seconde année.

Le militaire placé dans la même catégorie, **qui, par l'instruction acquise antérieurement** à son entrée au service et par celle reçue **sous les drapeaux, remplit toutes les conditions exigées, peut, après six mois, à des** époques fixées par le ministre de la guerre et avant l'expiration de l'année, être renvoyé en disponibilité dans ses foyers, conformément à l'article suivant.

Art. 42. Les jeunes soldats qui, après le temps de service prescrit par les articles 40 et 41, ne sont pas maintenus sous les drapeaux restent, en disponibilité de l'*armée* active, dans leurs foyers et à la disposition du ministre de la guerre.

Ils sont, par un règlement du ministre, soumis à des revues et à des exercices.

Art. 43. Les hommes envoyés dans la réserve de l'*armée* active restent immatriculés d'après le mode prescrit par la loi d'organisation.

Le rappel de la réserve de l'*armée* active peut être fait d'une manière distincte et indépendante pour l'*armée* de terre et pour l'*armée* de mer; il peut également être fait par classe, en commençant par la moins ancienne.

Les hommes de la réserve de l'*armée* active sont assujettis, pendant le temps de service de ladite réserve, à prendre part à deux manœuvres. La durée de ces manœuvres ne peut dépasser quatre semaines.

Art. 44. Les hommes en disponibilité de l'*armée* active et les hommes de la réserve peuvent se marier sans autorisation.

Les hommes mariés restent soumis aux obligations de service imposées aux classes auxquelles ils appartiennent.

Toutefois, les hommes en disponibilité ou en réserve, qui sont pères de quatre enfants vivants, passent de droit dans l'*armée* territoriale.

Art. 45. Des lois spéciales détermineront les bases de l'organisation de l'*armée* active et de l'*armée* territoriale, ainsi que des réserves.

TITRE IV.

DES ENGAGEMENTS, DES RENGAGEMENTS ET DES ENGAGEMENTS CONDITIONNELS D'UN AN.

1re section. — *Des engagements.*

Art. 46. Tout Français peut être autorisé à contracter un engagement volontaire aux conditions suivantes :

L'engagé volontaire doit :

1o S'il entre dans l'*armée* de mer, avoir seize ans accomplis, sans être tenu d'avoir la taille prescrite par la loi; mais il est entendu qu'à l'âge de dix-huit ans il ne pourra être reçu s'il n'a pas cette taille;

2o S'il entre dans l'*armée* de terre, avoir dix-huit ans accomplis et au moins la taille de 1m,54;

3o Savoir lire et écrire;

4o Jouir de ses droits civils;

5o N'être ni marié ni veuf avec enfants;

6o Être porteur d'un certificat de bonne vie et mœurs délivré par le maire de la commune de son dernier domicile, et, s'il ne compte pas au moins une année de domicile dans cette commune, il doit également produire un autre certificat du maire de la commune où il a été domicilié dans le cours de cette année.

Le certificat doit contenir le signalement du jeune homme qui veut s'engager, men**tionner la durée du temps pendant lequel il** a été domicilié dans la commune et attester :

Qu'il jouit de ses droits civils;

Qu'il n'a jamais été condamné à une peine **correctionnelle pour vol, escroquerie, abus** de confiance ou attentat aux mœurs.

S'il a moins de vingt ans, il doit justifier du consentement de ses père, mère ou tuteur. Ce dernier doit être autorisé par **une délibération du conseil de famille.**

Les conditions relatives à l'aptitude militaire, soit à l'arme, [illegible] dans les différents corps de l'*armée*, sont déterminées par un décret inséré au *Bulletin des lois*.

Art. 47. La durée de l'engagement volontaire est de cinq ans.

Les années de l'engagement volontaire comptent dans la durée du service militaire **fixée par l'article 36 ci-dessus.**

En cas de guerre, tout Français qui a accompli le temps de service prescrit pour l'*armée* active et la réserve de ladite *armée* est admis à contracter dans l'*armée* active un **engagement pour la durée de la guerre.**

Cet engagement ne donne pas lieu aux **dispenses prévues par les paragraphes 4 et 5 de l'article 17 de la présente loi.**

Art. 48. Les hommes qui, après avoir satisfait aux conditions des articles 40 et 41 de la présente loi, vont être renvoyés en disponibilité, peuvent être autorisés à rester dans ladite *armée* de manière à compléter cinq ans **de service. Les hommes renvoyés en dispo**nibilité peuvent être autorisés à compléter cinq années de service sous les drapeaux.

Art. 49. Les engagés volontaires, les hommes admis à rester dans l'*armée* active, ainsi que ceux qui, en disponibilité, ont été auto**risés à compléter cinq années de service** dans ladite *armée*, ne peuvent être envoyés en congé sans leur consentement.

Art. 50. Les engagements volontaires sont contractés dans les formes prescrites par les **articles 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 42 et 44 du code civil, devant les maires des chefs-lieux de canton.**

Les conditions relatives à la durée des engagements sont insérées dans l'acte même.

Les autres conditions sont lues aux con**tractants avant la signature, et mention en** est faite à la fin de l'acte, le tout sous peine **de nullité.**

2e section. — *Des rengagements.*

Art. 51. Des rengagements peuvent être reçus pour un an au moins et deux ans au **plus.**

Ces rengagements ne peuvent être reçus que pendant le cours de la dernière année **de service sous les drapeaux.**

Ils sont renouvelables jusqu'à l'âge de vingt-neuf ans accomplis pour les caporaux **et soldats, et jusqu'à l'âge de trente-deux** ans accomplis pour les sous-officiers.

Les autres conditions sont déterminées par un règlement inséré au *Bulletin des lois*.

Les rengagements, après cinq ans de service sous les drapeaux, donnent droit à une **haute paye.**

Art. 52. Les engagements prévus à l'article 48 de la présente loi et les rengagements sont contractés devant les intendants ou sous-intendants militaires, dans la forme prescrite par l'article 50 ci-dessus, sur la preuve que le contractant peut rester ou être admis dans le corps pour lequel il se présente.

3e section. — *Des engagements conditionnels d'un an.*

Art. 53. Les jeunes gens qui ont obtenu des diplômes de bachelier ès lettres, de bachelier ès sciences, [illegible] **Écoles des beaux-arts, du Conservatoire de** musique [illegible] sont admis, avant le tirage au sort, [illegible] à contracter des engagements conditionnels d'un an, selon le mode déterminé par le règlement.

Sont admis à contracter des engagements conditionnels d'un an, outre [illegible] par les articles 5 et 6 de la loi du 21 juin 1865.

Art. 54. L'engagement conditionnel des jeunes gens [illegible] **différents pro**grammes [illegible] Ces décrets sont insérés au *Bulletin **des lois**.*

[illegible] **précédente.**

Si, au moment [illegible]

Art. 55. L'engagé volontaire d'un an est habillé, monté, équipé [illegible]

Toutefois, le ministre de la guerre [illegible] le paragraphe [illegible]

Art. [illegible] d'un an est **incorporé et soumis à toutes les obligations** de [illegible] **sous les drapeaux. Il** [illegible]

Si, [illegible] **dit règlement.**

Si, après [illegible] par son engagement.

Il en sera de même pour les volontaires qui, pendant la première ou la seconde an**née, auront commis des fautes graves et ré**pétées contre la discipline.

Dans tous les cas, le temps passé dans le volontariat compte en déduction de la durée du service prescrit par l'article 36 de la pré**sente loi.**

En temps de guerre, le volontaire d'un an [illegible] service.

En cas de mobilisation, il marche avec la première partie de la classe à laquelle il appartient par son engagement.

Art. 57. Dans l'année qui précède l'appel de leur classe, les jeunes gens mentionnés en l'article 53, qui n'ont point terminé leurs études [illegible] les écoles [illegible] peuvent, tout en contractant l'engagement d'un an, obtenir [illegible] jusqu'à l'âge de vingt-quatre ans accomplis.

Art. 58. Après que les engagés volontaires d'un an auront satisfait [illegible] 56, ils peuvent obtenir [illegible] au même [illegible]

Les [illegible] spéciaux prévus par l'article 46 déterminent [illegible] les jeunes gens, soit dans l'*armée* active, soit dans la disponibi**lité, soit dans** la réserve de l'*armée* active, soit dans l'*armée* territoriale, soit dans les différents services auxquels leurs études les ont spécialement destinés.

TITRE V.

DISPOSITIONS PÉNALES.

Art. 59. Tout homme inscrit sur le registre matricule [illegible] de 200 francs, [illegible] peut, en outre, être [illegible] emprisonnement de quinze jours [illegible]

En temps de guerre, la peine est double.

Art. 60. Toute fraude ou manœuvre [illegible] aux tribunaux [illegible] d'un emprisonnement [illegible]

Sont déférés aux mêmes tribunaux et punis de la même peine :

1o Les jeunes gens appelés qui, par des manœuvres frauduleuses, se sont [illegible]

2o Les [illegible]

[illegible]

[illegible] 14 [illegible] âge qui aura [illegible]

[illegible] exempté [illegible] **avec le premier numéro, sur la liste** [illegible]

Art. 61. Tout homme inscrit sur le registre matricule, [illegible] domicile [illegible] un ordre de route [illegible] régulièrement notifié, et qui n'est pas arrivé à sa destination au jour fixé par cet ordre, est, après un mois de délai, et hors le cas de force majeure, puni, comme insoumis, d'un emprisonnement d'un mois à un an en temps de paix, et de deux à cinq ans en temps de guerre. A l'expiration de sa peine, il est envoyé dans une compagnie de discipline.

En temps de guerre, les noms des insoumis sont affichés dans toutes les communes du canton de leur domicile. [illegible] pendant toute la durée de la guerre.

[illegible] fixé par [illegible]

[illegible], et lorsque [illegible]

de route est notifié au maire de la commune dans laquelle l'appelé a concouru au tirage.

A l'égard des appelés, le délai d'un mois sera porté :

1° A quatre mois s'ils demeurent en Algérie, dans les îles voisines des contrées limitrophes de la France ou en Europe ;

2° A six mois s'ils demeurent dans tout autre pays.

L'insoumis est jugé par le conseil de guerre de la division militaire dans laquelle il est arrêté.

Le temps pendant lequel l'engagé volontaire ou l'homme inscrit sur le registre matricule aura été insoumis ne compte pas dans les années de service exigées.

Art. 62. Quiconque est reconnu coupable d'avoir recélé ou pris à son service un insoumis est puni d'un emprisonnement qui ne peut excéder six mois. Selon les circonstances, la peine peut être réduite à une amende de 20 francs à 200 francs. Quiconque est convaincu d'avoir favorisé l'évasion d'un insoumis est puni d'un emprisonnement d'un mois à un an.

La même peine est prononcée contre ceux qui, par des manœuvres coupables, ont empêché ou retardé le départ des jeunes soldats.

Si le délit a été commis à l'aide d'un attroupement, la peine sera double.

Si le délinquant est fonctionnaire public, employé du gouvernement ou ministre d'un culte salarié par l'État, la peine peut être portée jusqu'à deux années d'emprisonnement, et il est, en outre, condamné à une amende qui ne pourra excéder 2,000 francs.

Art. 63. Tout homme qui est prévenu de s'être rendu impropre au service militaire, soit temporairement, soit d'une manière permanente, dans le but de se soustraire aux obligations imposées par la présente loi, est déféré aux tribunaux par les conseils de révision, et, s'il est reconnu coupable, il est puni d'un emprisonnement d'un mois à un an.

Sont également déférés aux tribunaux et punis de la même peine les jeunes gens qui, dans l'intervalle de la clôture de la liste cantonale à leur mise en activité, se sont rendus coupables du même délit.

A l'expiration de leur peine, les uns et les autres sont mis à disposition du ministre de la guerre pour tout le temps du service militaire qu'ils doivent à l'État et peuvent être envoyés dans une compagnie de discipline.

La peine portée au présent article est prononcée contre les complices, indépendamment d'une amende de 200 francs à 1,000 francs, qui peut aussi être prononcée, et sans préjudice de peines plus graves dans les cas prévus par le code pénal. Si les complices sont des médecins, chirurgiens, officiers de santé ou pharmaciens, la durée de l'emprisonnement sera de deux mois à deux ans.

Art. 64. Ne compte pas pour les années de service exigées par la présente loi le temps pendant lequel un militaire a subi la peine de l'emprisonnement en vertu d'un jugement.

Art. 65. Tout fonctionnaire ou officier public civil ou militaire qui, sous quelque prétexte que ce soit, aura autorisé ou admis des exemptions, dispenses ou exclusions autres que celles prévues par la présente loi, ou qui aura donné arbitrairement une extension quelconque soit à la durée, soit aux règles ou conditions des appels, des engagements ou rengagements, serait coupable d'abus d'autorité et puni des peines portées dans l'article 185 du code pénal, sans préjudice des peines plus graves portées par ce code dans les autres cas qu'il a prévus.

Art. 66. Les médecins, chirurgiens ou officiers de santé qui, appelés au conseil de révision à l'effet de donner leur avis, conformément aux articles 16, 18 et 28, ont reçu des dons ou agréé des promesses pour être favorables aux jeunes gens qu'ils doivent examiner sont punis d'un emprisonnement de deux mois à deux ans.

Cette peine leur est appliquée, soit qu'au moment des dons et promesses ils aient déjà été désignés pour assister au conseil, soit que les dons et promesses aient été agréés dans la prévoyance des fonctions qu'ils auraient à y remplir.

Il leur est défendu, sous la même peine, de rien recevoir, même pour une exemption ou réforme justement prononcée.

Art. 67. Dans tous les cas non prévus par les dispositions précédentes, les tribunaux civils ou militaires, dans les limites de leur compétence, appliqueront les lois pénales ordinaires aux délits auxquels pourra donner lieu l'exécution du mode de recrutement déterminé par la présente loi.

Dans tous les cas où la peine d'emprisonnement est prononcée par la présente loi, les juges peuvent, suivant les circonstances, user de la faculté exprimée par l'article 463 du code pénal.

Telle est la loi sur le recrutement, loi qui n'est pas seulement, à nos yeux, une loi militaire, mais une institution sociale, sur laquelle reposeront, croyons-nous, d'importantes réformes dans nos mœurs, dans nos habitudes, dans notre législation.

Revenir au principe du service militaire personnel et obligatoire, confondre ainsi dans l'*armée* tous les rangs de la société et rehausser de la sorte non-seulement le caractère militaire, mais encore et surtout le caractère du citoyen, donner à notre *armée* tous les éléments d'une puissante organisation; dans ses cadres solidement formés, faire entrer un nombre considérable de jeunes gens ayant reçu une instruction militaire suffisante, et, au jour où il en est besoin, une réserve déjà éprouvée; offrir à tous ceux qui se destinent à des carrières civiles, ou qui ont fourni les preuves d'une instruction acquise, d'un travail utile, les moyens de faire de sérieuses études sans s'affranchir de leur dette envers le pays; enfin, ne pas augmenter réellement en temps de paix les charges du service militaire pour la population, mais les répartir plus équitablement et d'une manière plus conforme à nos institutions : voilà le but que les législateurs de 1871 ont cherché à atteindre.

Y sont-ils parvenus?

Certes, nous rendons justice à leurs efforts. Ils ont voulu relever dans tous les cœurs le sentiment de la patrie, dans tous les esprits les idées de discipline, dans toutes les âmes les pensées de dévouement. Ils ont voulu resserrer les liens qui doivent unir tous les enfants de cette France, hier encore si cruellement éprouvée; mais la loi qu'ils ont faite n'est pas exempte de reproches. On comprendra aisément que ce n'est pas ici la place d'une discussion article par article. Mais il est deux points qui ont soulevé dans l'opinion des critiques aussi fondées qu'unanimes.

Nous voulons parler du volontariat d'un an et de la durée du service dans la partie active de l'*armée*. Aussi n'a-t-on pas été surpris de voir, dès l'ouverture de la première session de la Chambre des députés, une proposition, signée de M. Laisant et de 127 de ses collègues, demandant, sur ces deux points, des modifications à la loi du 27 juillet 1872.

Cette proposition était ainsi conçue :

« Article 1er. Le premier paragraphe de l'article 36 de la loi du 27 juillet est modifié comme il suit :

» Tout Français qui n'est pas déclaré impropre à tout service militaire fait partie :

» De l'*armée* active pendant trois ans;

» De la réserve de l'*armée* active pendant six ans;

» De l'*armée* territoriale pendant cinq ans;

» De la réserve de l'*armée* territoriale pendant six ans.

» Art. 2. Après la première et la seconde année de service dans l'*armée* active, les hommes justifiant d'une instruction et d'une éducation militaires suffisantes pourront passer dans la réserve de l'*armée* active, après avoir subi un examen devant une commission présidée par un général de brigade et composée de : 1 lieutenant-colonel, 1 chef de bataillon ou d'escadron, 2 capitaines, 2 lieutenants.

» Le programme et les conditions d'examen seront arrêtés par un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique.

» Les articles 53, 54, 55, 56, 57, 58 de la loi du 27 juillet 1872, relatifs aux engagements conditionnels d'un an, sont et demeurent abrogés. »

La proposition de M. de Laisant et de cent vingt-sept de ses collègues a été repoussée par la Chambre comme inopportune. Nous ne pouvons que le regretter. L'initiative de M. Laisant et des signataires de sa proposition abordait une réforme vivement réclamée par l'opinion publique.

Le service de trois ans avait déjà été demandé par le général Trochu; mais son système avait un inconvénient. S'il ne portait que sur une partie du contingent, il rendait impossible le recrutement particulier des sous-officiers, et s'il embrassait la totalité des classes, il menaçait d'une grave perturbation les services civils et le travail national. En outre, il était visiblement illogique, inutile et injuste de soumettre à la même durée d'instruction et d'éducation militaires des sujets évidemment différents les uns des autres comme instruction antérieure, comme intelligence et capacité.

Avec le projet Laisant, rien de semblable. Un jeune homme qui se destine aux carrières libérales, au commerce ou à l'industrie, qui, par cela même, a pu d'avance acquérir quelques notions militaires, et pour qui une certaine situation de famille crée la présomption de sentiments plus cultivés, arrivera sous les drapeaux avec une connaissance de ses devoirs et une aptitude qui lui permettront de compléter son instruction dans l'espace d'une année, dix-huit mois au plus. Ce serait le volontariat d'un an sans frais, par conséquent plus étendu et plus approprié aux besoins de la vie civile; mieux appliqué, puisqu'il ne profiterait qu'à la capacité réelle, sans être détourné de son but par des questions d'argent; mieux pratique, puisqu'on se bornerait à apprendre aux soldats de toute origine ce dont ils ont besoin pour être soldats, et non les programmes multiples et compliqués dont on fatigue aujourd'hui les volontaires d'un an, dans le vain espoir d'en faire un jour des officiers ou des sous-officiers, ce à quoi ils se refusent en partant dès qu'ils ont fini leur temps.

A quelques modifications près, le projet Laisant réalisait les réformes demandées par les hommes les plus compétents dans la matière. Ainsi, au lieu de placer les examens de sortie à la fin soit de la première, soit de la seconde année, plusieurs voudraient que ces examens fonctionnassent, de six mois en six mois, à partir de la fin de la première année. Si, dans cette hypothèse, on changeait l'époque de l'incorporation, de manière à la placer au commencement du printemps, il en résulterait qu'un jeune homme retenu au delà d'un an pourrait avoir assez de six mois de plus, à condition que ces six mois fussent employés aux exercices et aux campements que comporte la belle saison. Le budget y gagnerait, ainsi que les intérêts du commerce, de l'industrie, des carrières libérales et des familles.

Il est probable qu'un séjour de dix-huit mois au régiment, distribué comme nous l'indiquons, suffirait à une grande partie de nos jeunes gens. Si, par exemple, on fixait au 15 mars les incorporations annuelles, on aurait trois mois à donner au dégrossissement des recrues, et la période du 15 juillet au 15 septembre serait consacrée à des manœuvres, à des marches et surtout aux applications sérieuses du service en campagne dans les camps. Autant nous sommes adversaire des camps comme constitution permanente, autant nous croyons bon d'y faire travailler les troupes chaque année pendant quelques semaines. Les libérations auraient lieu, suivant les cas, soit dans la première quinzaine de mars, soit dans la première de septembre, c'est-à-dire qu'à partir de l'expiration de la première année passée sous les drapeaux, les examens de sortie fonctionneraient tous les six mois.

L'établissement de ce nouveau service obligatoire, réduit comme durée, mais universel, servirait sans doute à trancher la difficulté, si grave et non encore résolue, du recrutement particulier des sous-officiers. Lorsque s'est produite la proposition Laisant en faveur du service réduit à trois années, on s'est montré inquiet, dans l'*armée*, au sujet de ce recrutement, qui donne aujourd'hui tant de peine. « Que nous restera-t-il, ont demandé des officiers, si les sujets que nous aurons formés péniblement pour ces fonctions nous échappent au moment où nous pourrions utiliser leurs services? » Avec le maintien du volontariat d'un an, l'observation était très-juste. Mais ce volontariat, qui n'est aujourd'hui qu'un remplacement déguisé, est probablement destiné à disparaître avant peu. Les classes entières seront appelées sous les drapeaux, et la situation se trouvera considérablement changée.

Si, dans l'état actuel, il arrive de voir des sujets, un peu mieux dressés que d'autres, nommés sous-officiers au bout de six mois, il n'y a rien d'excessif à supposer que ce grade pourra être donné, après trois mois seulement, à des jeunes gens instruits, actifs, zélés, comme le service universel en procurera beaucoup, et comme ils auront d'autant plus d'intérêt à se produire une fois qu'on aura accordé, dans l'habitude de la vie militaire, des avantages réels et un certain prestige à cette position. Quant à ces anciens sous-officiers dont il faut toujours garder un noyau autour du drapeau, et qui forment, avec le corps d'officiers, la souche de la famille régimentaire, on les aura de même si on les traite en conséquence, si on leur assure une reconnaissance convenable des services que l'on attend d'eux. Il faut leur attribuer, outre les avantages d'existence quotidienne, les égards dus à leur ancienneté, et, pour cela, ne pas leur rendre le régiment insupportable par des occupations trop multipliées. Le dernier employé civil n'échangerait pas sa situation précaire contre le labeur incessant, souvent inutile, sans avenir, que l'on impose parfois à nos sous-officiers. Comment, dès lors, ceux-ci n'aspireraient-ils pas à s'en aller? Enfin, après un nombre d'années passées sous les drapeaux, il faut savoir leur offrir autre chose que des places dérisoires. Nous sommes à une époque où la première condition pour obtenir l'esprit de devoir, d'abnégation et de dévouement, est d'y attacher un esprit de juste considération et de récompense.

Nous le répétons, il est regrettable que la proposition de M. Laisant et de cent vingt-sept de ses collègues ait été rejetée. Nous espérons qu'elle sera reprise et que les députés, plus éclairés sur les sentiments du pays, lui feront cette fois bon accueil.

Peut-être soulèvera-t-elle deux objections auxquelles nous croyons, dès à présent, pouvoir répondre : la première, sans valeur réelle, est qu'on ne saurait modifier le recrutement établi depuis quatre ans avant d'en avoir constaté à loisir les qualités et les défauts. Malheureusement, cette méthode expérimentale menace d'être longue, et si l'on n'est pas édifié, dès à présent, sur le volontariat d'un an, c'est qu'on ne veut l'être jamais; les lacunes d'un système ne sont, d'ailleurs, mathématiquement prouvées que lorsqu'il est trop tard, et le mérite des législateurs est précisément de juger, de prévoir ce qu'exigent l'esprit et les circonstances de leur temps. La seconde objection concerne les armes spéciales, qui demandent une durée d'instruction et de pratique sensiblement plus longue que le service de l'infanterie. Mais y aurait-il plus d'injustice à garder strictement trois ans sous les drapeaux les hommes qui servent dans la cavalerie et l'artillerie, qu'il n'y en a présentement à infliger cinq ans de service à une moitié du contingent, tandis que l'autre moitié n'est astreinte qu'à six mois? Ce raisonnement serait peut-être de nature à nous dispenser de tout autre. Mais il serait facile de compenser, dans une certaine mesure, une inégalité inévitable, en attribuant aux soldats, relativement peu nombreux, des armes spéciales une paye sensiblement supérieure à celle du reste de l'*armée*, et cette paye serait encore accrue pour ceux qui, comme chez les Allemands, consentiraient à prolonger leur temps de service.

— II. Organisation de l'armée. La loi d'organisation de l'*armée*, quoique entièrement distincte de la loi de recrutement, en est le complément nécessaire. C'est ainsi que l'a compris l'Assemblée de 1871, et la loi de recrutement était à peine votée que la commission des Quarante-Cinq présentait son projet relatif à l'organisation générale. Le rapporteur était M. le général Chareton.

Nous allons publier *in extenso* le texte de la loi votée le 24 juillet 1873, à la suite de discussions fort intéressantes; mais il nous semble utile auparavant de dire quelques mots du rapport qui a servi de base à cette loi. C'est surtout dans l'exposé des motifs qu'il faut chercher les tendances et les considérations qui ont présidé à l'achèvement de ce vaste travail.

Nous sommes forcé de le reconnaître, nous nous trouvons ici en présence d'une œuvre qui ne présente pas toute la coordination nécessaire. On voit qu'on assiste à une succession d'impressions, de combinaisons, de concessions résultant d'influences. Trop de gens ont pris part à ce travail et y ont laissé les empreintes de leur personnalité. Il y a des passages merveilleux de justesse et de grandeur, d'autres d'une désespérante faiblesse. L'exposé, en un mot, manque de cette largeur de vues, de cette rigidité d'appréciation qui présida aux travaux de même nature de la Convention, lorsque cette grande Assemblée, en présence d'une société en décomposition et d'une *armée* en transformation, dut procéder à ces grandioses organisations dont l'Europe et le monde entier nous présentent depuis quatre-vingts ans les merveilleux résultats et dont, seuls, nous nous trouvons aujourd'hui enclins à ne vouloir point profiter.

« En fixant un minimum à l'effectif des hommes de troupes en temps de paix, disait dans son rapport le général Chareton, nous avons voulu dire à nos successeurs : l'entretien des effectifs de l'*armée* est une prime annuelle d'assurance contre l'invasion étrangère et le démembrement du territoire; vous ne pouvez diminuer cette prime sans diminuer en même temps la garantie du pays. C'est pour l'avoir oublié qu'il nous en a coûté deux de nos plus patriotiques provinces et 5 milliards. Les assemblées qui siégeront après nous pourront bien, il est vrai, comme celles qui nous ont précédés, rester sourdes à ce cri d'alarme; mais nous aurons accompli un devoir, et si, par des réductions imprudentes de nos forces militaires, elles venaient à compromettre la sécurité du pays, elles en supporteraient seules devant lui toute la responsabilité. »

Ce passage est parfaitement exact et peut servir de réponse à ces ignorants ou à ces hommes de mauvaise foi qui ont essayé de représenter les républicains comme la cause des fautes de la majorité égoïste du Corps législatif de l'Empire. Qu'on relise l'histoire et les débats des Chambres depuis 1820 jusqu'en 1870, on verra quels sont ceux qui ont réclamé la fin des faveurs, l'organisation du service obligatoire et personnel. Ce sont toujours les mêmes : les libéraux, les républicains. Ce sont, au contraire, les prétendus conservateurs qui ont sollicité sans cesse le service restreint et le remplacement. C'est là de l'histoire. On n'a pas le droit de l'ignorer, et ce n'est pas la faute de quelques représentants réactionnaires si nous n'en sommes pas restés au remplacement ou à la substitution. En flétrissant donc ces majorités égoïstes de Chambres royales ou impériales comme elles le méritaient, M. Chareton a fait œuvre de bon sens, de jugement et de patriotisme.

Dans le second paragraphe de son rapport, relatif à l'insuffisance de notre organisation militaire et aux conditions nouvelles de la guerre moderne, l'honorable général ajoutait :

« Mais si l'insuffisance de notre organisation militaire est constatée par l'expérience, l'expérience indique aussi que l'on n'improvise par décret ni les *armées* ni les généraux, et que, si l'éducation sur les champs de bataille se fait vite, elle coûte beaucoup trop cher. Les conditions de la guerre ne sont plus, d'ailleurs, aujourd'hui ce qu'elles étaient autrefois. La machine tend à se substituer sur les champs de bataille à l'action de l'homme, et si la guerre reste encore un art dans ses conceptions les plus élevées, on ne peut nier que dans ses applications elle ne soit devenue une science soumise, pour ainsi dire, à des règles fixes. »

Tout en appréciant la justesse des observations consignées dans le rapport, nous les trouvons fort incomplètes au point de vue des déductions. Si les *armées* ne s'improvisent pas, le pays non plus ne s'improvise pas pour supporter l'effort des guerres. Le patriotisme et l'abnégation que réclame une guerre défensive sont les résultats de l'éducation patriotique d'un peuple. C'est donc en instruisant patriotiquement la nation qu'on prépare

les *armées*, qui ne sont que son expression vraie. On aura beau avoir des *armées* formées depuis longtemps, elles succomberont comme par enchantement si elles n'ont pas le pays derrière elles. Il n'y a jamais de limites au chiffre des *armées*, en présence des masses qui existent en Europe aujourd'hui. Si l'on veut pouvoir maintenir l'*armée* au niveau de tous les besoins possibles, c'est la nation tout entière que l'on doit avoir en arrière, prête à venir prendre son rang dans ce vaste agencement militaire.

« On n'improvise pas les généraux, » dit plus loin le rapporteur. Cela est vrai. Mais alors le premier devoir, après la triste expérience que nous avons faite, était de ne pas garder ceux que l'Empire avait improvisés, ceux du moins qui ne sont pas reconnus aptes à mettre en pratique cette science élevée dont le rapport proclame avec tant de justesse la nécessité absolue.

Or, garder des chefs, braves d'ailleurs, honnêtes certainement, loyaux serviteurs, sans contredit, mais incapables de cette science absolue, n'est-ce pas commettre un crime de lèse-nation et ne faire aucun cas des leçons de l'expérience? Qui garde, qui conserve dans sa maison, dans sa fabrique, dans son atelier, dans son service un homme inférieur aux fonctions qu'il doit remplir? Personne, car ce chef de maison, ce chef d'atelier saurait que, en conservant cet agent, il irait droit à sa ruine, et, comme père de famille, comme chef d'ouvriers ou représentant de grands intérêts, il n'a pas le droit de se compromettre ainsi. Or, quels intérêts plus grands que ceux d'une nation entière?

Nous le répétons, si la guerre est un art si élevé, si c'est une science si difficile, et cela est vrai malheureusement, on ne saurait s'entourer de trop de garanties pour choisir des chefs à la hauteur de cette science. On aurait dû tout d'abord ou remercier les incapables reconnus, ou s'assurer de la capacité réelle de ceux qui briguent le grave honneur de sauvegarder leur pays à un moment donné. Voilà quel devait être le résultat d'une cruelle expérience et ce que nous aurions voulu trouver dans le rapport de la commission.

Après avoir constaté l'insuffisance de notre organisation militaire, le rapporteur du projet de loi examine l'organisation en groupes des forces constituées de l'*armée*, et il se reporte avec sagacité à la situation déplorable où nous nous trouvions en 1870.

« Avant la guerre de 1870, dit le rapporteur, la France était partagée en grands commandements militaires. Ces commandements, à l'exception de ceux de Paris et de Lyon, qui comportaient des forces actives organisées, n'étaient, à proprement parler, que ces commandements territoriaux comprenant un certain nombre de divisions et subdivisions militaires territoriales. Inutile d'ajouter qu'aucun de ces groupes n'était complètement pourvu du matériel qui lui eût été nécessaire pour entrer en campagne. »

Ainsi, effectifs réduits, dispersion et morcellement des corps, les généraux oubliant leur état et ne l'enseignant plus à personne, les officiers subalternes sans commandement réel et, par conséquent, sans responsabilité et sans moyens d'instruction; en un mot, rien de préparé pour la guerre: telle était la situation dans laquelle les événements de 1870 vinrent nous surprendre. Nous nous trouvâmes sans préparation, sans organisation et l'on pourrait ajouter sans direction, avec un armement d'artillerie inférieur, en face d'un ennemi préparé de longue main, fortement organisé et ayant, en outre, pour lui l'avantage du nombre et la supériorité du commandement. Nous fûmes battus par le manque de préparation, d'organisation et de direction et par la faiblesse de nos effectifs, plus encore que par les armes de nos ennemis.

« Si nous rappelons ici nos revers, dit le général Chareton, ce n'est point pour condamner les hommes qui les ont amenés, mais pour en tirer d'utiles enseignements et en prévenir le retour. »

L'appréciation et la conclusion de l'honorable rapporteur sont, d'après nous, incomplètes. En effet, si nous admettons que les hommes qui ont amené ces désastres moins, qui ont été, non les coupables, mais les causes de ces revers, ne puissent être condamnés, il faut tout au moins qu'ils le soient par l'opinion, et il y a quelque chose d'inique et d'incompréhensible à voir ceux que le général Chareton juge aussi sévèrement continuer à préparer la guerre et peut-être à nous amener de nouveaux malheurs. S'étant trompés avec tant de persévérance pendant si longtemps, il n'y a pas de raison pour qu'ils ne se trompent pas encore demain. Tout au moins il aurait été honnête, logique, raisonnable de rechercher les chefs qui avaient vu juste avant la guerre, qui avaient prévu les désastres, qui avaient réclamé énergiquement et avec persévérance les réformes qu'ils croyaient seules capables de sauver la France, et de leur dire: « Si vous avez eu le sentiment vrai des choses avant 1870, il est présumable que vous l'aurez encore aujourd'hui. C'est donc à vous que revient de droit l'honneur de nous remettre en état de faire mieux, et non à vos devanciers, qui doivent avoir la conscience de leur infériorité et le devoir de se retirer. » Est-ce bien là ce qui s'est passé? Et croit-on inspirer une confiance complète en fournissant aux mêmes agents les moyens de renouveler les mêmes fautes, agents d'autant plus aigris que chacun a été témoin de leur erreurs?

Dans la partie de son travail relative à la formation des corps d'*armée*, la commission, par l'organe de son rapporteur, a affirmé qu'il est préférable d'avoir un grand nombre de corps d'*armée* et de les avoir moins forts. Est-ce bien certain? N'y aurait-il pas eu un plus grand avantage à remplacer les corps d'*armée* ajoutés à ceux qui existaient déjà par des corps d'*armée* de réserve organisés complètement et formant comme une sorte de doublure à l'*armée* active? Avec l'organisation actuelle, il est à craindre que l'on n'ait jamais une organisation territoriale forte et suffisamment préparée, et sans cette réserve nationale, sans cette force de remplacement vivace, on ne possédera jamais d'*armée* active en état de résister aux forces de nos voisins, cette *armée* eût-elle, non pas dix-huit, mais vingt et vingt-quatre corps. Ce n'est pas, en effet, en créant un nombre de machines indéfini qu'un chemin de fer marche, mais en les prenant en raison des trains à fournir et en s'occupant tout d'abord des moyens d'alimenter leurs chaudières. Sans cela, elles courraient risque de rester inertes sur la voie.

Nos voisins aujourd'hui, avec 350 millions environ, ont une machine organisée de 18 corps d'*armée* et de 1,500,000 hommes, et nous, avec 451 millions à notre budget, si ce n'est plus, nous ne pouvons même pas avoir le quart de cet effectif convenablement entretenu. Il y a là, évidemment, une lacune, un vice d'organisation, et pour les esprits sensés, au lieu de perdre le temps à savoir ce que les Prussiens ont, mieux vaudrait savoir ce qu'ils n'ont pas et nous débarrasser tout aussitôt de ces choses inutiles, résultantes d'une routine invétérée.

Loi sur l'organisation de l'armée du 24 juillet 1873.

TITRE Ier.

DIVISION DU TERRITOIRE. COMPOSITION DES CORPS D'ARMÉE.

Article 1er. Le territoire de la France est divisé, pour l'organisation de l'*armée* active, de la réserve de l'*armée* active, de l'*armée* territoriale et de sa réserve, en dix-huit régions et en subdivisions de région. Ces régions et subdivisions de région, établies d'après les ressources du recrutement et les exigences de la mobilisation, sont déterminées dans la forme des règlements d'administration publique et insérées au *Bulletin des lois*.

Art. 2. Chaque région est occupée par un corps d'*armée* qui y tient garnison. Un corps d'*armée* spécial est, en outre, affecté à l'Algérie.

Art. 3. Chaque région possède des magasins généraux d'approvisionnements, dans lesquels se trouvent les armes et munitions, ainsi que tous les effets d'habillement, d'armement et de campement, d'équipement et de harnachement nécessaires aux diverses armes qui entrent dans la composition des corps d'*armée*.

Art. 4. Chaque subdivision de région possède un ou plusieurs magasins munis des armes et munitions, ainsi que de tous les effets d'habillement, d'armement, de harnachement, d'équipement et de campement nécessaires, et alimentés par les magasins généraux de la région.

Art. 5. Dans chaque subdivision de région, il y a un ou plusieurs bureaux de recrutement. Dans chaque bureau est tenu le registre matricule prescrit par l'article 33 de la loi du 27 juillet 1872, pour les hommes appartenant à l'*armée* active et à la réserve de ladite *armée*.

Ce bureau est chargé d'opérer l'immatriculation dans les divers corps de la région des hommes de la disponibilité et de la réserve, conformément aux paragraphes 3, 4, 5 et 6 de l'article 11 ci-après.

Il est, en outre, chargé de la tenue des contrôles de l'*armée* territoriale pour les hommes domiciliés dans la subdivision, et de leur immatriculation dans les divers corps de l'*armée* territoriale de la région.

Par ses soins, il est fait chaque année un recensement général des chevaux, mulets et voitures susceptibles d'être utilisés pour les besoins de l'*armée*.

Ces chevaux, mulets et voitures sont répartis d'avance dans chaque corps d'*armée* et inscrits sur un registre spécial.

Art. 6. Chacun des corps d'*armée* des dix-huit régions comprend deux divisions d'infanterie, une brigade de cavalerie, une brigade d'artillerie, un bataillon du génie, un escadron des équipages militaires, ainsi que les états-majors et les divers services nécessaires.

La composition détaillée des corps d'*armée*, des divisions et des brigades, celle des cadres des corps de troupes de toutes armes dont l'armée se compose et les effectifs de ces corps de troupes, tant sur le pied de paix que sur le pied de guerre, seront déterminés par une loi spéciale.

Art. 7. En temps de paix, les corps d'*armée* ne sont pas réunis en *armées* à l'état permanent.

Art. 8. Les hommes appartenant à des services régulièrement organisés en temps de paix peuvent, en temps de guerre, être formés en corps spéciaux destinés à servir, soit avec l'*armée* active, soit avec l'*armée* territoriale. La formation de ces corps spéciaux est autorisée par décret. Ces corps sont soumis à toutes les obligations du service militaire, jouissent de tous les droits des belligérants et sont assujettis aux règles du droit des gens.

Art. 9. Chaque corps d'*armée* est organisé d'une manière permanente en divisions et en brigades. Le corps d'*armée*, ainsi que les troupes qui le composent sont pourvus en tout temps du commandement, des états-majors et de tous les services administratifs et auxiliaires qui leur sont nécessaires pour entrer en campagne; le matériel de toute nature dont les troupes et les divers services du corps d'*armée* doivent être pourvus en temps de guerre est constamment organisé et emmagasiné à leur portée. Le matériel roulant est emmagasiné sur roues.

Art. 10. A l'exception de ceux mentionnés à l'article 8, il ne peut être créé de nouveaux corps ni apporté de changement dans la constitution normale de ceux qui n'existent qu'en vertu d'une loi.

Aucun changement dans l'équipement et dans l'uniforme, si ce n'est partiellement et à titre d'essai, ne pourra avoir lieu qu'après le vote d'un crédit spécial.

Art. 11. L'*armée* active se recrute sur l'ensemble du territoire de la France.

En cas de mobilisation, les effectifs des divers corps de troupes et des divers services qui entrent dans la composition de chaque corps d'*armée* sont complétés avec les militaires de la disponibilité et de la réserve domiciliés dans la région, et, en cas d'insuffisance, avec les militaires de la disponibilité et de la réserve domiciliés dans les régions voisines.

A cet effet, les jeunes gens qui, à raison de leur numéro de tirage, ont été compris dans la partie maintenue plus d'un an sous les drapeaux sont, au moment où ils entrent dans la réserve, immatriculés dans un des corps de la région dans laquelle ils ont déclaré vouloir être domiciliés.

Cette immatriculation est mentionnée dans une colonne spéciale sur le certificat indiqué en l'article 38 de la loi du 27 juillet 1872, de sorte que le militaire faisant partie de la réserve sache toujours où il doit se rendre en cas de mobilisation.

Les jeunes militaires qui, conformément aux articles 40, 41 et 42 de la loi du 27 juillet 1872, restent en disponibilité dans leurs foyers sont également immatriculés dans les divers corps de la région et reçoivent, au moment où ils sont envoyés en disponibilité, un certificat constatant leur immatriculation dans le corps qu'ils doivent rejoindre en cas de rappel. La même disposition est applicable aux engagés conditionnels d'un an, après leur année de service accomplie.

Elle est également applicable aux soldats, caporaux, brigadiers et sous-officiers envoyés en disponibilité avant l'expiration des cinq années de service dans l'*armée* active, prévues par l'article 36 de la loi du 27 juillet 1872.

Art. 12. Les jeunes gens qui se trouvent dans les diverses positions mentionnées en l'article 26 de la loi du 27 juillet 1872, et dont l'autorité militaire dispose, conformément audit article, sont portés sur des états spéciaux, en cas de mobilisation, ils sont versés dans les différents corps de la région, selon les besoins de l'*armée*.

Art. 13. Les divers emplois dont la mobilisation de l'*armée* rend la création nécessaire ont en tout temps leurs titulaires désignés d'avance et tenus, autant que possible, au courant de la position qui leur est désignée en cas de mobilisation. Les officiers auxiliaires mentionnés aux articles 36, 38, 41 de la présente loi, les sous-officiers provenant des engagés conditionnels d'un an et les sous-officiers qui, de l'*armée* active, sont passés dans la réserve sont d'avance affectés aux divers corps de la région, et il leur est délivré un certificat constatant leur titre d'immatriculation.

TITRE II.

COMMANDEMENT. ADMINISTRATION.

Art. 14. Dans chaque région, le général commandant le corps d'*armée* a sous son commandement le territoire, les forces de l'*armée* active, de la réserve, de l'*armée* territoriale et de sa réserve, ainsi que tous les services et établissements militaires qui sont exclusivement affectés à ces forces.

Les établissements spéciaux destinés à assurer la défense générale du pays ou à pourvoir aux services généraux des *armées* restent sous la direction immédiate du ministre de la guerre, dans les conditions de fonctionnement qui leur sont affectées. Toutefois, le commandant du corps d'*armée* exerce une surveillance permanente sur ces établissements et transmet ses observations au ministre de la guerre.

En temps de paix, le commandant d'un corps d'*armée* ne pourra conserver que pendant trois ans au plus son commandement, à moins que, à l'expiration de ce délai, il ne soit maintenu dans ses fonctions par un décret spécial rendu en conseil des ministres.

L'exercice de ce commandement ne crée, d'ailleurs, aux officiers généraux qui en ont été investis aucun privilège ultérieur de fonction dans leur grade.

Art. 15. Les corps de troupes ou fractions de ces corps appartenant à un corps d'*armée* en peuvent être momentanément détachés et placés dans un autre corps d'*armée*. Ils sont alors sous le commandement du général commandant le corps d'*armée* auquel ils sont temporairement annexés.

Art. 16. Le général commandant un corps d'*armée* a sous ses ordres un service d'état-major placé sous la direction de son chef d'état-major général et divisé en deux sections:

1° Section active, marchant avec les troupes en cas de mobilisation;

2° Section territoriale, attachée à la région d'une manière permanente, chargée d'assurer en tout temps le fonctionnement du recrutement, des hôpitaux, de la remonte et, en général, de tous les services territoriaux.

Les états-majors de l'artillerie, du génie et les divers services administratifs et sanitaires des corps d'*armée* sont également divisés en partie active et en partie territoriale.

Un règlement du ministre de la guerre détermine la composition et la répartition des états-majors et des divers services pour chaque corps d'*armée*.

Un officier supérieur faisant partie de la section territoriale et désigné par le ministre de la guerre est chargé de centraliser le service du recrutement.

Art. 17. Outre les états-majors dont il est parlé dans l'article précédent, le commandant du corps d'*armée* a auprès de lui et sous ses ordres les fonctionnaires et les agents chargés d'assurer la direction et la gestion des services administratifs et du service de santé.

Une loi spéciale sur l'administration de l'*armée* réglera les attributions de ces divers fonctionnaires et agents et pourvoira à l'établissement d'un contrôle indépendant.

Art. 18. Un officier supérieur est placé à la tête du service du recrutement de chaque subdivision.

Tous les militaires de l'*armée* active, de la réserve et de l'*armée* territoriale qui se trouvent, à un titre quelconque, dans leurs foyers et sont domiciliés dans la subdivision relèvent de cet officier supérieur. Il tient le général commandant le corps d'*armée* et les chefs des corps de troupes et des différents services au courant de toutes les mutations qui se produisent dans la situation des officiers, sous-officiers et hommes de la disponibilité et de la réserve, et qui sont immatriculés dans les divers corps de la région.

Art. 19. Tous les six mois il est dressé, par le service central du corps d'*armée*, un état des officiers auxiliaires, sous-officiers et hommes des cadres de la disponibilité et de la réserve, immatriculés dans les divers corps et les divers services de la région et qui doivent être rappelés immédiatement, en cas de mobilisation, pour porter les cadres au pied de guerre.

Le général commandant transmet cet état au ministre de la guerre et lui fait les propositions nécessaires pour que les cadres complémentaires soient toujours préparés pour la mobilisation.

TITRE III.

INCORPORATION. MOBILISATION.

Art. 20. Les jeunes soldats qui, à raison de leur numéro de tirage, sont destinés à être maintenus plus d'une année sous les drapeaux se rendent, à la réception de leur ordre de départ, au bureau de recrutement de la subdivision de leur résidence.

Ils y reçoivent, sous la surveillance des cadres de conduite, les effets d'habillement nécessaires pour leur mise en route, et ils sont dirigés, par détachement, sur les divers corps de l'*armée* aux quels ils sont affectés.

Les jeunes gens qui, par leur numéro de tirage, ne sont appelés qu'à demeurer un an au corps se rendent également au bureau de recrutement de leur subdivision.

Ils accomplissent, dans le corps de la région dans lequel ils ont été immatriculés, la période d'instruction à laquelle ils sont assujettis.

Art. 21. En cas de mobilisation et pour la mise sur le pied de guerre des forces militaires de la région, le ministre de la guerre transmet au général commandant le corps d'*armée* l'ordre de mobilisation de tout ou partie des hommes des diverses classes de la disponibilité et de la réserve, enfin de la mise en activité de diverses classes de l'*armée* territoriale.

Art. 22. Aussitôt cet ordre reçu, le général prescrit à chaque officier commandant le bureau de recrutement de faire connaître immédiatement aux militaires de la disponibilité et de la réserve destinés à porter au complet de guerre les compagnies, les escadrons, batteries et services du corps d'*armée* de la région, qu'ils aient à se rendre à leur corps dans le délai fixé par l'ordre de départ.

Le commandant du bureau de recrutement fait remettre à chaque homme rappelé un ordre nominatif et toujours préparé qui lui prescrit de rejoindre.

Art. 23. A dater du jour où il a reçu l'ordre de mobilisation, le général commandant le corps d'*armée* est assisté dans son commandement par l'officier général qui doit le rem-

placer et qui est désigné d'avance par le ministre de la guerre. Cet officier général prend le commandement de la région le jour où le corps d'*armée* mobilisé quitte la région.

Art. 24. Les hommes du remplacement, à quelque région qu'ils appartiennent, peuvent être envoyés par détachement aux divers corps de l'*armée*, suivant les besoins de ces corps.

Ils peuvent, d'ailleurs, être formés en compagnies, bataillons, escadrons et batteries, et même en régiments, si les besoins de la guerre le réclament.

Art. 25. En cas de mobilisation, la réquisition des chevaux, mulets et voitures recensés en exécution de l'article 5 de la présente loi peut être ordonnée par décret du président de la République.

Cette réquisition a lieu moyennant fixation et payement d'une juste indemnité.

Une loi spéciale déterminera le mode d'exécution de cette réquisition, et celui d'après lequel cette indemnité est fixée et payée.

Art. 26. En cas de mobilisation ou de guerre, les compagnies de chemins de fer mettent à la disposition du ministre de la guerre tous les moyens nécessaires pour les mouvements et la concentration des troupes et du matériel de l'*armée*.

Un service de marche ou d'étapes sera organisé sur les lignes de chemins de fer par un règlement ministériel.

Art. 27. L'administration des télégraphes tient en tout temps à la disposition du ministre de la guerre le matériel et le personnel nécessaires pour assurer ou compléter le service de la télégraphie militaire.

Art. 28. L'instruction progressive et régulière des troupes de toutes armes se termine chaque année par des marches, manœuvres et opérations d'ensemble, de brigade, de division et, quand les circonstances le permettent, de corps d'*armée*. Jusqu'à la promulgation d'une loi spéciale sur la matière, un règlement d'administration publique, inséré au *Bulletin des lois*, déterminera les conditions suivant lesquelles s'effectuera l'évaluation des dommages causés aux propriétés privées, ainsi que le payement des indemnités dues aux propriétaires.

TITRE IV.

ARMÉE TERRITORIALE.

Art. 29. L'*armée* territoriale a, en tout temps, ses cadres entièrement constitués. Sa composition sera déterminée par la loi spéciale mentionnée en l'article 6 de la présente loi.

L'effectif permanent et soldé de l'*armée* territoriale ne comprend que le personnel nécessaire à l'administration, à la tenue des contrôles, à la comptabilité et à la préparation des mesures qui ont pour objet l'appel à l'activité des hommes de ladite *armée*.

Art. 30. L'*armée* territoriale est formée, conformément à l'article 36 de la loi du 27 juillet 1872, des hommes domiciliés dans la région.

Les militaires de tous grades qui la composent restent dans leurs foyers et ne sont réunis ou appelés à l'activité que sur l'ordre de l'autorité militaire.

La réserve de l'*armée* territoriale n'est appelée à l'activité qu'en cas d'insuffisance des ressources fournies par l'*armée* territoriale. Dans ce cas, l'appel se fait par classe, en commençant par la moins ancienne.

Art. 31. Les cadres des troupes et des divers services de l'*armée* territoriale sont recrutés :

1º Pour les officiers et fonctionnaires, parmi les officiers et fonctionnaires démissionnaires ou en retraite des *armées* de terre et de mer; parmi les engagés conditionnels d'un an qui ont obtenu des brevets d'officier auxiliaire ou des commissions, conformément aux articles 36 et 38 de la présente loi.

Toutefois, les anciens sous-officiers de la réserve et les engagés conditionnels d'un an munis du brevet de sous-officier peuvent, après examen déterminé par le ministre de la guerre, être promus au grade de sous-lieutenant dans l'*armée* territoriale au moment où ils entrent dans ladite *armée*, conformément à la loi du 27 juillet 1872.

2º Pour les sous-officiers et employés, parmi les anciens sous-officiers et employés de la réserve et les engagés conditionnels d'un an munis d'un brevet de sous-officier, et parmi les anciens caporaux et brigadiers présentant des conditions d'aptitude nécessaires.

Les nominations des officiers et des fonctionnaires sont faites par le président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre.

Les nominations des sous-officiers et des employés sont faites par le général commandant le corps d'*armée* de la région.

L'avancement dans l'*armée* territoriale est réglé par une loi spéciale.

Un règlement d'administration publique déterminera les relations hiérarchiques entre l'*armée* active et l'*armée* territoriale.

Art. 32. La formation des divers corps de l'*armée* territoriale a lieu :

Par subdivision de région, pour l'infanterie;

Sur l'ensemble de la région, pour les autres armes.

A cet effet, chaque commandant de bureau de recrutement fait connaître au général commandant la région l'état, par arme, des hommes qui, finissant d'accomplir leur service dans la réserve, sont domiciliés dans sa subdivision.

Après que la répartition est faite entre les diverses armes par le général commandant, chaque homme passant dans l'*armée* territoriale est averti, par le commandant du service de recrutement de la subdivision, du corps dont il doit faire partie. Mention en est faite dans une colonne spéciale, sur le certificat qui doit lui être délivré, conformément à l'article 38 de la loi du 27 juillet 1872.

Les dispositions des articles 34 et 35 de la loi du 27 juillet 1872 sont applicables aux militaires inscrits sur les contrôles de l'*armée* territoriale.

Art. 33. Chaque commandant de bureau de recrutement tient le général commandant la région au courant de la situation de l'*armée* territoriale, suivant le mode qui sera déterminé par un règlement ministériel.

Le général commandant propose au ministre de la guerre les nominations et mutations qui lui paraissent devoir être faites pour tenir au complet les cadres de ladite *armée*.

Art. 34. En cas de mobilisation, les corps de troupes de l'*armée* territoriale peuvent être affectés à la garnison des places fortes, aux postes et lignes d'étapes, à la défense des côtes, des points stratégiques; ils peuvent aussi être formés en brigades, divisions et corps d'*armée* destinés à tenir campagne.

Enfin, ils peuvent être détachés pour faire partie de l'*armée* active.

Art. 35. L'*armée* territoriale, lorsqu'elle est mobilisée, est soumise aux lois et règlements qui régissent l'*armée* active et lui est assimilée pour la solde et les prestations de toute nature.

Tant que les troupes de l'*armée* territoriale sont dans la région de leur formation, sans être détachées pour faire partie de l'*armée* active, elles restent placées sous le commandement déterminé par les articles 14 et 16 de la présente loi.

Lorsqu'elles sont constituées en divisions et en corps d'*armée*, elles sont pourvues d'états-majors, de services administratifs, sanitaires et auxiliaires spéciaux.

TITRE V.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.

Art. 36. Les élèves de l'École polytechnique et les élèves de l'École forestière qui ont satisfait aux examens de sortie desdites écoles et ne sont point placés dans un service public reçoivent un brevet de sous-lieutenant auxiliaire ou une commission équivalente au grade auxiliaire et restent dans la disponibilité, dans la réserve de l'*armée* active, dans l'*armée* territoriale, pendant le temps durant lequel ils y sont astreints en conformité de l'article 36 de la loi du 27 juillet 1872.

Toutefois est déduit, conformément à l'article 19 de la loi du 27 juillet 1872, le temps passé par eux dans ces écoles.

Un règlement d'administration publique, rendu pour chacun des services dans lesquels sont placés les élèves de l'École polytechnique qui ne font pas partie de l'*armée* de terre ou de mer, et les élèves de l'École forestière entrés dans le service forestier, détermine les assimilations de grade et les emplois qui peuvent, en cas de mobilisation, leur être donnés dans l'*armée*, selon la position qu'ils occupent dans les services publics auxquels ils appartiennent.

Art. 37. Les engagés conditionnels d'un an qui, après l'année d'exercice exigée par l'article 56 de la loi du 27 juillet 1872, ont satisfait à tous les examens prescrits et ont obtenu des brevets de sous-officier ou une commission pour un des services de l'*armée*, restent en disponibilité, passent ensuite dans la réserve et dans l'*armée* territoriale pendant le temps prescrit par la loi.

Ils sont, à cet effet, d'avance immatriculés dans les corps affectés aux services auxquels ils sont destinés et reçoivent, en entrant dans la disponibilité, un titre qui leur fait connaître le corps ou le service qu'ils devront rejoindre s'ils sont rappelés.

Art. 38. Les engagés conditionnels d'un an qui ont satisfait aux examens prescrits par l'article 56 de la loi du 27 juillet 1872 peuvent, en restant une année de plus, soit dans l'*armée* active, soit dans une école désignée par le ministre de la guerre, et après avoir subi les examens déterminés, obtenir un brevet de sous-lieutenant auxiliaire ou une commission équivalente et être placés, avec leur grade, selon les besoins de l'*armée*, dans la disponibilité ou la réserve de l'*armée* active, et, après le temps voulu par la loi, dans l'*armée* territoriale.

Ils sont immatriculés comme officiers dans les corps ou services du corps d'*armée* auxquels ils sont attachés; mention en est faite sur leur brevet ou commission.

Art. 39. Les engagés conditionnels d'un an qui ont satisfait aux examens prescrits par l'article 56 de la loi du 27 juillet 1872 et qui veulent compléter cinq années de service dans l'*armée* active peuvent y être autorisés. Ceux qui, conformément à l'article 38 de la présente loi, ont obtenu un brevet de sous-officier conservent alors, au titre de l'*armée* active, leur grade et concourent pour l'avancement dans le corps dont ils font partie.

Art. 40. Les officiers auxiliaires, les officiers de l'*armée* territoriale sont, pendant la durée de leur présence sous les drapeaux, considérés comme étant en activité; mais ils ne peuvent se prévaloir des grades qu'ils ont occupés ou obtenus pendant ce temps, pour être maintenus dans l'*armée* active. Toutefois, ceux qui jouissaient d'une pension de retraite peuvent faire réviser leur pension.

Sous le rapport de la médaille militaire, de la croix de la Légion d'honneur obtenues par eux pendant qu'ils sont sous les drapeaux, de même que sous le rapport des pensions pour infirmités et blessures, ils jouissent de tous les droits attribués aux militaires de même grade dans l'*armée* active.

Telle est la loi votée le 24 juillet 1873 sur l'organisation de l'*armée*. La plupart des questions de détail s'y trouvent laissées de côté, et l'on peut dire que cette loi d'organisation ne réglemente que les bases mêmes de l'organisation. En outre, des points fort importants y sont passés sous silence, soit par oubli, soit parce qu'on a reculé devant des solutions précises.

Ainsi, la base du projet est la division du territoire en dix-huit régions, dont chacune est affectée à un corps d'*armée* organisé d'une manière permanente, ayant son état-major, ses moyens de subsistance et ses grands magasins d'habillement, d'armes et de matériel. Ces corps d'*armée* sont recrutés indifféremment dans toutes les régions; mais, au moment de la mobilisation, ils sont complétés par les hommes de la réserve stationnés dans leurs régions respectives. Leur organisation est double en ce sens qu'à côté de l'état-major et des services administratifs qui doivent être mobilisés en temps de guerre existent toujours les services corrélatifs destinés à rester sur place pour former, commander et administrer le corps de remplacement de l'*armée* territoriale.

Jusque-là rien de mieux; mais il n'est pas stipulé dans la loi que chaque corps d'*armée* restera attaché d'une manière permanente à la région où il aura été primitivement constitué. Le contraire, il est vrai, n'y est pas stipulé davantage; mais, avec un peu de bonne volonté, l'autorité chargée d'appliquer la loi pourra, si elle le juge bon, l'interpréter dans ce dernier sens. L'article 2 de la loi porte, en effet, que chaque région est occupée par un corps d'*armée* qui y tient garnison. Voilà tout; mais, aux termes de l'article 1er, les régions sont déterminées par décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique. Un décret pourra donc modifier les régions et, par conséquent, la répartition des corps d'*armée*. C'est bien cela, d'ailleurs, que le gouvernement, d'accord avec la commission d'abord, avec l'Assemblée ensuite, a entendu implicitement formuler. Eh bien! s'il y avait un principe méritant d'être posé dans la loi, c'est précisément celui de la permanence des corps d'*armée* dans les diverses régions.

Que reprochait-on, en effet, à notre ancienne organisation militaire? D'isoler l'*armée* de la nation, d'en faire une caste à part. On jugeait l'*armée* d'autant meilleure qu'on avait mieux réussi, en dépaysant le soldat, à rompre les liens qui l'attachaient au clocher de son village et à sa famille. En changeant les corps de place, n'est-il pas à craindre que, tenu constamment sous le coup d'un déplacement inopiné, le chef de corps ne se désintéresse d'un travail de préparation dont il n'aura pas la certitude de recueillir les fruits? N'est-il pas à craindre encore qu'au moyen de ces roulements l'on n'altère le caractère national de la loi?

Avec la permanence, au contraire, on trouverait le moyen le plus efficace d'assurer une existence supportable aux officiers dont la solde est devenue si modique, eu égard au prix croissant de toutes choses, et dont les ressources pécuniaires ne sauraient être augmentées sans inscrire au budget des sommes considérables. Ce serait aussi le moyen d'avoir des corps d'*armée* toujours pourvus de ce qui leur est nécessaire pour entrer en campagne et de rendre effective la responsabilité de leurs commandants sous cet important point de vue.

Un autre point important est également passé sous silence dans la loi du 24 juillet 1873. Il semble résulter des divers articles de cette loi, quoique cela ne soit pas dit explicitement, que toutes les troupes composant l'*armée* entrent dans la constitution des corps d'*armée*. Or, jusqu'ici, une *armée* a généralement compris, en dehors des corps d'*armée*, de fortes réserves d'artillerie et de cavalerie. Continuera-t-il à en être de même? Rien ne l'indique dans la loi. Rien non plus n'exclut l'existence de ces réserves. Tout porte à croire même qu'elles sont admises, du moins pour la cavalerie, car, aux termes de l'article 1er, il y a 18 corps d'*armée*, non compris le corps de l'Algérie, et, d'après l'article 6, chacun de ces 18 corps comprend seulement 1 brigade de cavalerie, ce qui donne en tout 36 ou 54 régiments de cavalerie, selon que les brigades seront de 2 ou de 3 régiments. Ces chiffres sont évidemment insuffisants. En outre, il est des cas où, pour produire des effets décisifs, la cavalerie doit agir par division, et non plus par brigade. L'organisation de l'*armée* comprendra nécessairement, en dehors des corps d'*armée*, des divisions de cavalerie, peut-être même des batteries d'artillerie; mais la loi n'en fait aucune mention.

Un examen attentif de la loi y ferait découvrir bien d'autres lacunes; nous voulons nous borner à signaler deux points qui frappent l'attention, l'un parce qu'il nous semble y avoir de graves inconvénients à le fixer d'une manière permanente, l'autre parce que c'est presque une puérilité d'en saisir constamment le législateur.

Le deuxième paragraphe de l'article 6 de la loi du 24 juillet 1873 est, en effet, ainsi conçu : « La composition détaillée des corps d'*armée*, des divisions et des brigades, celle des cadres des corps de troupes de toutes armes dont l'*armée* se compose et les effectifs de ces corps de troupes, tant sur le pied de paix que sur le pied de guerre, seront déterminées par une loi spéciale. » Aux termes de l'article 8, la formation de corps spéciaux peut être autorisée, en temps de guerre, par simple décret, lorsqu'il s'agit de réunir des hommes appartenant à des services régulièrement organisés en temps de paix. (On veut parler sans doute du service des chemins de fer, de celui des télégraphes, etc.) Enfin, d'après l'article 10, il ne peut être créé de nouveaux corps de troupes, sauf ceux mentionnés à l'article 8, ni être apporté de changement dans la constitution normale de ceux qui existent, dans leur équipement et uniforme, si ce n'est partiellement et à titre d'essai, qu'en vertu d'une loi.

Ainsi, voilà le pouvoir législatif qui va délibérer sur la constitution des cadres des corps de troupes, puis qui va trancher la question de savoir si une batterie d'artillerie comporte, sur le pied de paix comme sur le pied de guerre, 3 lieutenants, 1 adjudant et 8 maréchaux des logis, ou s'il ne faut lui donner, sur le pied de paix, que 2 lieutenants sans adjudant et 6 ou seulement 4 maréchaux des logis, en se réservant de compléter ce cadre au moment de la mobilisation de la batterie; et quand la Chambre aura prononcé, vienne une circonstance quelconque montrer les inconvénients de sa décision, il faudra que le gouvernement présente un nouveau projet de loi pour demander par batterie 1 ou 2 maréchaux des logis de plus. Voilà une compagnie d'infanterie appelée à être détachée de son régiment pour faire à l'intérieur et en temps de paix un service particulier; on a besoin pour cela d'en augmenter l'effectif. Le ministre ne pourra le faire sans présenter encore un projet de loi, et si l'on se trouve dans l'intervalle de deux sessions, le service restera en souffrance parce que le Corps législatif ne sera pas là pour décider par une loi que telle compagnie peut être portée à tel effectif en prélevant des hommes sur les autres compagnies du même régiment, ce qui ne change rien à la dépense totale. N'est-ce pas vouloir donner l'immutabilité relative de la loi à des mesures qui peuvent être à chaque instant modifiées par les circonstances? N'est-ce pas là faire intervenir le pouvoir législatif dans des détails qui sont évidemment du ressort du ministère? Et il ne s'agit plus de l'Assemblée de 1871 qui, en vertu de son origine, avait pris tous les pouvoirs, mais des Chambres qui n'ont plus qu'un rôle purement législatif.

Mais que dire de cette disposition de l'article 10 d'après laquelle aucun changement ne peut être apporté qu'en vertu d'une loi à l'équipement et à l'uniforme des corps de troupes? Sans doute nos législateurs ont été frappés, et cela à juste titre, de tous les abus qui se sont commis à propos des changements continuels de la tenue militaire. Ces abus ont toujours abouti à des dépenses tant pour l'État que pour les officiers, dont la bourse n'est cependant pas si bien remplie qu'il ne soit intéressant de lui épargner des saignées inutiles; mais ils ne datent pas d'aujourd'hui. Il y a longtemps que le journal militaire officiel a été surnommé le journal des modes de l'*armée*. On raconte aussi, sans que nous puissions en garantir l'authenticité, l'anecdote suivante : Frédéric II ayant formé à Potsdam une galerie de peinture où figuraient les uniformes des principales *armées* de l'Europe, la France était représentée dans cette galerie par un homme aussi peu vêtu qu'Adam avant le péché, avec l'inscription suivante : « En attendant l'adoption d'un costume définitif. » L'abus existe donc, nous sommes loin de le nier; il serait bon de le réprimer en le signalant, en appelant l'attention des ministres futurs sur ses inconvénients, de manière à leur enlever toute envie d'y retomber. Mais ne frise-t-on pas le ridicule lorsqu'on veut confier à une Chambre des députés le soin de déterminer la couleur des passe-poils, la hauteur des shakos, le dessin du cimier des casques, le nombre et la disposition des courroies du havre-sac, la manière de porter les cartouches dans une giberne fermée ou dans une giberne souple, etc.? Se figure-t-on un ministre donnant sa démission parce que l'Assemblée aura rejeté le modèle d'un dolman proposé par lui pour la cavalerie légère, ou bien encore la gauche et la droite de la Chambre se passionnant l'une pour le soulier à guêtre, l'autre pour le brodequin lacé? Sans doute, une loi pourra, quand on le voudra, délivrer le ministre de ces entraves puériles; mais n'eût-il

pas mieux valu être débarrassé tout de suite de nouveaux tâtonnements?

— III. Division militaire de la France. Conformément aux dispositions de la loi du 24 juillet 1873 et du décret du 6 août 1874, le territoire de la France est divisé en 18 régions, comprenant chacune 8 subdivisions de région. Chaque région est occupée par un corps d'*armée*.

Un corps d'*armée* spécial est affecté à l'Algérie.

1er corps. Le 1er corps d'*armée* a pour quartier général Lille et comprend les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Les subdivisions de la 1re région sont : Lille, Valenciennes, Cambrai, Avesnes, Arras, Béthune, Saint-Omer et Dunkerque.

2e corps. Le 2e corps d'*armée* a pour quartier général Amiens. Il est formé des départements de l'Aisne, de l'Oise, de la Somme, de l'arrondissement de Pontoise, dans le département de Seine-et-Oise, et, dans le département de la Seine, des cantons de Saint-Denis et Pantin et des 10e, 19e et 20e arrondissements de Paris.

Les subdivisions de la 2e région sont : Soissons, Saint-Quentin, Beauvais, Amiens, Compiègne, Abbeville, Laon et Péronne.

3e corps. Le 3e corps d'*armée* a pour quartier général Rouen. Il est formé des départements du Calvados, de l'Eure, de la Seine-Inférieure, des arrondissements de Mantes et de Versailles, dans le département de Seine-et-Oise, et, dans le département de la Seine, des cantons de Courbevoie et de Neuilly, ainsi que des 1er, 7e, 8e 9e, 15e, 16e, 17e et 18e arrondissements de Paris.

Les subdivisions de la 3e région sont : Rouen (nord), Rouen (sud), Caen, Le Havre, Bernay, Evreux, Falaise et Lisieux.

4e corps. Le 4e corps d'*armée* a pour quartier général Le Mans. Il est formé des départements d'Eure-et-Loir, de la Mayenne, de l'Orne, de la Sarthe, de l'arrondissement de Rambouillet, dans le département de Seine-et-Oise, et, dans le département de la Seine, des cantons de Villejuif et de Sceaux, ainsi que des 4e, 5e, 6e, 13e et 14e arrondissements de Paris.

Les subdivisions de la 4e région sont : Laval, Mayenne, Mamers, Le Mans, Dreux, Chartres, Alençon et Argentan.

5e corps. Le 5e corps d'*armée* a pour quartier général Orléans. Il est formé des départements du Loiret, de Loir-et-Cher, de Seine-et-Marne, de l'Yonne, des arrondissements de Corbeil et d'Étampes, dans le département de Seine-et-Oise, et, dans le département de la Seine, des cantons de Charenton et de Vincennes, ainsi que des 2e, 3e, 11e et 12e arrondissements de Paris.

Les subdivisions de la 5e région sont : Sens, Fontainebleau, Melun, Coulommiers, Auxerre, Montargis, Blois et Orléans.

6e corps. Le 6e corps d'*armée* a pour quartier général Châlons-sur-Marne. Il est formé des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Les subdivisions de la 6e région sont : Nancy, Toul, Neufchâteau, Troyes, Mézières, Reims, Verdun et Châlons-sur-Marne.

7e corps. Le 7e corps d'*armée* a pour quartier général Besançon. Il comprend les départements de l'Ain, du Doubs, du Jura, de la Haute-Marne, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône et, dans le département du Rhône, le canton de Neuville et les 4e et 5e arrondissements de Lyon.

Les subdivisions de la 7e région sont : Bourg, Belley, Langres, Chaumont, Lons-le-Saunier, Besançon, Belfort et Vesoul.

8e corps. Le 8e corps d'*armée* a pour quartier général Bourges. Il se compose des départements du Cher, de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de Saône-et-Loire et, dans le département du Rhône, de l'arrondissement de Villefranche.

Les subdivisions de la 8e région sont : Auxonne, Dijon, Chalon-sur-Saône, Mâcon, Cosne, Bourges, Autun et Nevers.

9e corps. Le 9e corps d'*armée* a pour quartier général Tours. Il comprend les départements de Maine-et-Loire, d'Indre-et-Loire, de l'Indre, des Deux-Sèvres et de la Vienne.

Les subdivisions de la 9e région sont : Le Blanc, Châteauroux, Parthenay, Poitiers, Châtellerault, Tours, Angers et Cholet.

10e corps. Le 10e corps d'*armée* a pour quartier général Rennes. Il comprend les départements des Côtes-du-Nord, de la Manche et de l'Ille-et-Vilaine.

Les subdivisions de la 10e région sont : Guingamp, Saint-Brieuc, Rennes, Vitré, Cherbourg, Saint-Malo, Granville et Saint-Lô.

11e corps. Le 11e corps d'*armée* a pour quartier général Nantes. Il est formé des départements du Finistère, de la Loire-Inférieure, du Morbihan et de la Vendée.

Les subdivisions de la 11e région sont : Nantes, Ancenis, La Roche-sur-Yon, Fontenay, Vannes, Quimper, Brest et Lorient.

12e corps. Le 12e corps d'*armée* a pour quartier général Limoges. Il est formé des départements de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne et de la Haute-Vienne.

Les subdivisions de la 12e région sont : Limoges, Magnac-Laval, Gueret, Tulle, Périgueux, Angoulême, Brive et Bergerac.

13e corps. Le 13e corps d'*armée* a pour quartier général Clermont-Ferrand. Il est formé des départements de l'Allier, de la Loire, du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire, du Cantal et, dans le département du Rhône, des cantons de L'Arbresle, Condrieu, Limonest, Mornant, Saint-Symphorien, Saint-Laurent et Vaugneray.

Les subdivisions de la 13e région sont : Riom, Montluçon, Clermont-Ferrand, Aurillac, Le Puy, Saint-Étienne, Montbrison et Roanne.

14e corps. Le 14e corps, dont fait partie le gouvernement militaire de Lyon, a pour quartier général Lyon et pour chef-lieu de la région Grenoble. Il comprend les départements des Hautes-Alpes, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie, de la Haute-Savoie et, dans le département du Rhône, les cantons de Givors, Saint-Genis-Laval et Villeurbanne, ainsi que les 1er, 2e, 3e et 7e arrondissements de Lyon.

Les subdivisions de la 14e région sont : Grenoble, Bourgoin, Annecy, Chambéry, Vienne, Romans, Gap et Montélimar.

15e corps. Le 15e corps d'*armée* a pour quartier général Marseille. Il est formé des départements des Basses-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Ardèche, des Bouches-du-Rhône, de la Corse, du Gard, du Var et de Vaucluse.

Les subdivisions de la 15e région sont : Toulon, Antibes, Aix, Ajaccio, Nîmes, Avignon, Privas, Pont-Saint-Esprit.

16e corps. Le 16e corps d'*armée* a pour quartier général Montpellier. Il comprend les départements de l'Aude, de l'Aveyron, de l'Hérault, de la Lozère, du Tarn et des Pyrénées-Orientales.

Les subdivisions de la 16e région sont : Béziers, Montpellier, Mende, Rodez, Narbonne, Perpignan, Carcassonne et Albi.

17e corps. Le 17e corps d'*armée* a pour quartier général Toulouse. Il est formé des départements de l'Ariége, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot et de Lot-et-Garonne.

Les subdivisions de la 17e région sont : Agen, Marmande, Cahors, Montauban, Toulouse, Foix, Mirande et Saint-Gaudens.

18e corps. Le 18e corps d'*armée* a pour quartier général Bordeaux. Il comprend les départements de la Charente-Inférieure, de la Gironde, des Landes, des Basses-Pyrénées et des Hautes-Pyrénées.

Les subdivisions de la 18e région sont : Saintes, La Rochelle, Libourne, Bordeaux, Mont-de-Marsan, Bayonne, Pau et Tarbes.

19e corps. Le 19e corps d'*armée*, qui forme un corps spécial placé sous les ordres du gouverneur général civil de l'Algérie, a pour quartier général Alger. Il comprend les trois départements d'Alger, d'Oran et de Constantine.

En délimitant les régions, on a eu surtout en vue de faciliter les opérations de la mobilisation. Le recrutement a lieu dès à présent par subdivision, mais les recrues continuent, comme par le passé, à être réparties dans tout le pays et dans toute l'*armée* afin d'en assurer la complète homogénéité. Par contre, la mobilisation aura lieu de telle sorte qu'à l'aide des hommes qui se trouvent dans la région, chaque corps d'*armée* pourra compléter ses troupes de campagne et de dépôt et lever les troupes de l'*armée* territoriale. Chaque subdivision est tenue de fournir les hommes complémentaires d'un régiment d'infanterie, lequel régiment doit, si faire se peut, avoir sa garnison au siége de la subdivision. La subdivision doit, en outre, fournir un régiment d'infanterie territoriale, et, pour toutes les autres armes de l'*armée* active et de l'*armée* territoriale, elle est tenue de verser un certain nombre d'hommes aux corps et autres formations de la région. Les subdivisions sont également chargées des réquisitions de voitures et de chevaux.

Conçu des 18 corps d'*armée* français comprend : 2 divisions d'infanterie à 2 brigades, de 2 régiments chacune (à l'une des brigades d'infanterie du corps est attaché un bataillon de chasseurs), 1 brigade de cavalerie à 2 régiments; 1 brigade d'artillerie, composée de 1 régiment d'artillerie de division, de 1 régiment d'artillerie de corps; 3 compagnies du train et, enfin, 1 escadron du train des équipages. Le bataillon du génie fait partie du corps d'*armée* formé, en temps de paix, une partie intégrante d'un des 4 régiments du génie qui se trouvent en dehors des corps d'*armée*. Ne sont également pas compris dans le corps d'*armée* : 6 bataillons de chasseurs stationnés dans le Nord-Est et dans le Sud-Est, 32 régiments de cavalerie, 1 brigade d'artillerie et 2 escadrons du train des équipages. Toutefois, ces troupes, le cas échéant, sont placées sous les ordres du général commandant en chef la région dans laquelle elles ont leur garnison.

Les garnisons de Paris et des environs (40 régiments d'infanterie, 12 régiments de cavalerie et 5 régiments d'artillerie) et celle de Lyon (14 régiments d'infanterie et 4 régiments de cavalerie) sont formées de divisions et de brigades entières, ainsi que de régiments isolés provenant des corps d'*armée* voisins que, dans l'ouest de la France, où le nombre des casernes se fait encore beaucoup sentir. Les régiments d'infanterie détachés de leur corps peuvent aider tenir garnison à Paris ou à Lyon laissent dans leurs subdivisions de régions leurs dépôts, ainsi qu'un bataillon par régiment.

Le territoire de l'Algérie (19e corps d'*armée*) comprend 6 bataillons de chasseurs à pied, 4 régiments de zouaves, 3 [illegible] de tirailleurs, 1 [illegible] gère, 3 bataillons d'infanterie [illegible] pagnies de fusiliers de discipline, [illegible] gnie de pionniers, 2 régiments de cavalerie légère de France, 4 régiments de chasseurs d'Afrique, 3 régiments de spahis, 3 compagnies de cavaliers de remonte, plus un certain nombre de batteries détachées de leurs régiments de France, ainsi que quelques compagnies du génie ou du train.

— IV. Cadres et effectifs. Il nous reste à examiner la loi votée le 13 mars 1875 et relative à la constitution des cadres et des effectifs de l'*armée* active et de l'*armée* territoriale. Nous avons d'abord en publier le texte, qu'il importe à tous de connaître, aujourd'hui que personne n'a le droit de [illegible] [illegible].

Loi des cadres et des effectifs.

TITRE Ier.

DE L'ARMÉE ACTIVE.

Chapitre Ier. — *[illegible]*

Article 1er. L'armée active se compose :

1o Des corps de troupe de toutes armes, savoir : l'infanterie, la cavalerie, l'artillerie, le génie, le train des équipages militaires;

2o Du personnel de l'état-major général et des services généraux de l'*armée*, savoir : l'état-major général de l'*armée*, le service d'état-major, le corps de l'inspection de l'administration de la guerre;

3o Du personnel des états-majors et des services particuliers, savoir : les états-majors particuliers de l'artillerie et du génie, le corps de l'intendance militaire, le corps des officiers de santé militaires, les officiers d'administration, les sections de secrétaires d'état-major et du recrutement, les sections de commis et ouvriers militaires d'administration, les sections d'infirmiers militaires, les aumôniers militaires, les vétérinaires militaires, les interprètes militaires, le service du recrutement et de la mobilisation, le service de la trésorerie et des postes, le service de la télégraphie, le service des chemins de fer, les écoles militaires, la justice militaire, les dépôts de remonte, les affaires indigènes de l'Algérie;

4o De la gendarmerie;

5o Du régiment de sapeurs-pompiers de la ville de Paris.

Art. 2. Le nombre et la composition des cadres sur le pied de paix et le pied de guerre, ainsi que l'effectif normal en simples soldats que ces cadres doivent contenir sur le pied de paix, sont fixés par la présente loi et par les lois spéciales prévues aux articles 9 et 10 ci-après.

L'effectif normal du pied de paix représente le chiffre au-dessous duquel la moyenne annuelle de l'effectif entretenu sous les drapeaux ne peut être abaissée; il sert de base aux évaluations budgétaires annuelles et ne peut être modifié que par une loi spéciale indépendante des lois de finances.

Les hommes qui, aux termes des articles 25, 42 et 43 de la loi du 27 juillet 1872, doivent être rappelés sous les drapeaux pour les revues, exercices et manœuvres ne sont pas compris dans le minimum d'effectif ci-dessus spécifié.

Il n'est pas accordé de congés de semestre aux hommes de troupe. Hors le cas de maladie ou de convalescence, la durée des permissions ou congés ne peut excéder trente jours; le ministre de la guerre peut seul les prolonger, sur la proposition du commandant du corps d'*armée*.

Les dispositions du paragraphe précédent ne sont applicables ni aux sous-officiers ni aux rengagés.

Chapitre II. — *Troupes.*

Art. 3. L'infanterie comprend : 144 régiments d'infanterie de ligne à 4 bataillons de 4 compagnies, plus 2 compagnies de dépôt; 30 bataillons de chasseurs à pied à 4 compagnies, plus 1 compagnie de dépôt.

Elle comprend, en outre, les troupes suivantes, spéciales au 19e corps, savoir : 4 régiments de zouaves à 4 bataillons de 4 compagnies, plus 1 compagnie de dépôt, 3 régiments de tirailleurs algériens à 4 bataillons de 4 compagnies, plus 1 compagnie de dépôt, 1 légion étrangère à 4 bataillons de 4 compagnies; le nombre des bataillons et des compagnies de la légion étrangère pourra être modifié par décret du président de la République, suivant les besoins du recrutement; 3 bataillons d'infanterie légère d'Afrique; le nombre des compagnies de ces bataillons est déterminé par le ministre de la guerre, suivant les nécessités du service; 5 compagnies de fusiliers de discipline, dont 1 de pionniers et 4 de fusiliers.

Le cadre de chacun des [illegible] des corps de troupe [illegible] en Algérie, compris [illegible].

La composition des cadres de ces corps de troupe sur le pied de paix et sur le pied de guerre et leurs effectifs en simples soldats pour le pied de paix sont déterminés par la série A des tableaux annexés à la présente loi, ainsi que [illegible] et en [illegible] qui [illegible] les [illegible] de troupe. Cette réserve [illegible] de troupe de toutes armes.

Art. 4. La cavalerie comprend :

1o [illegible], savoir : 12 régiments de [illegible] 26 [illegible] de [illegible] 3 [illegible] de [illegible] 4 régiments [illegible] [illegible] de spahis.

[illegible]

Les régiments de chasseurs d'Afrique et de spahis sont à 6 escadrons [illegible] lement affectés au 19e corps d'*armée*.

2o 19 escadrons [illegible].

Ces escadrons, [illegible], ne sont appelés à l'activité [illegible] la mobilisation et [illegible] sont rattachés pour l'[illegible] à un des régiments de cavalerie [illegible].

3o 8 compagnies de cavaliers de remonte, à raison de 1 compagnie par [illegible] des quatre circonscriptions de remonte, 1 compagnie aux écoles et 3 en Algérie.

La composition des cadres de ces divers corps de troupes sur le pied de paix et sur le pied de guerre et leurs effectifs en simples soldats pour le pied de paix sont déterminés par la série B des tableaux annexés à la présente loi.

Art. 5. L'artillerie comprend :

1o 38 régiments, tous stationnés en France et constituant 19 brigades à 2 régiments, à raison de 1 brigade par corps d'*armée*.

Le premier régiment de chaque brigade est à 13 batteries, dont 3 à pied, 8 montées, 2 montées de dépôt et de sections de munitions.

Le deuxième régiment est à 13 batteries, dont 8 montées, 3 à cheval, 2 montées de dépôt et de sections de munitions.

2o 2 régiments d'artillerie-pontonniers, à 14 compagnies chacun.

3o 10 compagnies d'ouvriers d'artillerie, chargées de la construction de la partie du matériel de l'artillerie, du génie et du train des équipages militaires [illegible] confection ne serait pas confiée à l'industrie civile.

4o 3 compagnies d'artificiers.

5o 57 compagnies du train d'artillerie, à raison de 3 par brigade d'artillerie. Ces 3 compagnies sont placées pour l'administration, la police et la discipline à la suite des régiments de la brigade, savoir : 1 au premier régiment et 2 au second.

Le service permanent de l'artillerie est assuré en Algérie :

1o Par des batteries à pied détachées des régiments de l'intérieur, et dont un certain nombre sont organisées en batteries montées et en batteries de montagne;

2o Par des compagnies de pontonniers et du train d'artillerie, fournies également par les corps de l'intérieur.

La composition des cadres de ces divers éléments sur le pied de paix et sur le pied de guerre et leur effectif en simples soldats pour le pied de paix sont déterminés par la série C des tableaux annexés à la présente loi.

Art. 6. Les troupes du génie se composent de :

4 régiments de sapeurs-mineurs attachés aux quatre écoles de l'arme.

Chaque régiment comprend 5 bataillons à 4 compagnies, 1 compagnie de dépôt, 1 compagnie d'ouvriers de chemins de fer, 1 compagnie de sapeurs-conducteurs.

A chacun des 19 corps d'*armée* correspond 1 bataillon de sapeurs-mineurs, qui en porte le numéro et qui rejoint ce corps en cas de mobilisation et de manœuvres, ou sur un ordre du ministre de la guerre. Il ne peut être apporté de modification au chiffre établi dans le personnel des cadres de ces bataillons, si ce n'est pour cause d'avancement ou par un ordre du ministre.

Le service permanent du génie est assuré en Algérie par un certain nombre de compagnies détachées [illegible].

Les compagnies de sapeurs-mineurs non employées aux corps d'*armée* sont, en cas de mobilisation, attachées soit aux grands parcs du génie des *armées*, soit à l'intérieur au service des forteresses.

La composition des cadres de ce corps de troupe sur le pied de paix et le pied de guerre et leurs effectifs en simples soldats pour le pied de paix sont déterminés par la série D des tableaux annexés à la présente loi.

Art. 7. Le train des équipages militaires comprend :

20 escadrons, tous stationnés en France. Chaque escadron est à 3 compagnies.

Le service de l'Algérie est assuré par un certain nombre de compagnies mixtes, [illegible] pour l'administration aux escadrons de l'intérieur.

La composition des cadres de ces corps de troupes sur le pied de paix et sur le pied de guerre et leurs effectifs en simples soldats pour le pied de paix sont déterminés par la série E des tableaux annexés à la présente loi.

Chapitre III. — *Personnel de l'état-major général et des services généraux de l'armée :*

1o État-major général de l'armée.

Art. 8. L'état-major général de l'*armée* comprend :

Les maréchaux de France, les généraux de division et les généraux de brigade. Le

nombre des maréchaux de France, ainsi que les conditions de leur nomination seront réglés par une loi spéciale.

Le cadre des officiers généraux se divise en deux sections :

La première section, dont l'effectif est déterminé par le tableau nº 1 de la série F annexée à la présente loi, comprend les officiers généraux en activité et en disponibilité.

La seconde section comprend les généraux de division et de brigade placés dans le cadre de réserve spécifié à l'article 37 de la présente loi.

La position de non-activité pour infirmités temporaires, telle qu'elle est définie par la loi du 19 mai 1834, n'est pas applicable aux officiers généraux.

Peuvent être placés par anticipation dans la 2e section, par décret du président de la République, soit d'office, soit sur leur demande, les officiers généraux qui, pour cause de santé dûment constatée, ne peuvent être maintenus dans le service actif. Ces officiers généraux peuvent être rappelés à l'activité lorsqu'il a été constaté que les raisons qui ont motivé leur classement dans la 2e section ont cessé d'exister. Les constatations relatives à leur admission dans la section de réserve, ainsi qu'à leur rentrée dans la section d'activité, seront faites dans les formes déterminées par un règlement d'administration publique.

Le temps passé par eux dans le cadre de réserve leur est compté comme service effectif pour la réforme et pour la retraite seulement.

Les dispositions des paragraphes 2 et 3 de l'article 5 de la loi du 4 août 1839 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Pourront être maintenus sans limite d'âge dans la 1re section du cadre de l'état-major général, en vertu d'un décret du président de la République, délibéré en conseil des ministres et inséré au *Bulletin des lois*, et pourvus d'emplois en temps de paix jusqu'à l'âge de soixante-dix ans, les généraux de division qui, munis de lettres de commandement, auront rendu des services éminents en exerçant avec distinction devant l'ennemi l'une des fonctions ci-après désignées :

» 1º Commandant en chef d'une *armée* composée de plusieurs corps d'*armée;*

» 2º Commandant en chef d'un corps d'*armée* composé de plusieurs divisions de différentes armes;

» 3º Major général, commandant en chef de l'artillerie ou du génie dans une *armée* composée de plusieurs corps d'*armée*.

» Les généraux de division compris dans les catégories ci-dessus désignées qui seront pourvus d'emplois en temps de paix seront comptés numériquement dans le cadre de la première section de l'état-major général; ceux non pourvus d'emplois seront placés hors cadres. »

2º Service d'état-major.

Art. 9. Le service d'état-major comprend :

1º Les officiers d'état-major, dont les attributions et le recrutement seront déterminés par une loi spéciale.

2º Les officiers archivistes;

L'effectif des officiers du service d'état-major est réglé par le tableau nº 2 de la série F annexée à la présente loi.

Le cadre assigné aux officiers d'état-major n'est porté audit tableau qu'à titre provisoire et sera définitivement arrêté par la loi spéciale mentionnée ci-dessus.

3º Corps de l'inspection de l'administration de la guerre.

Art. 10. Les attributions, le recrutement et le cadre des inspecteurs de l'administration de la guerre, prévus par le 2e paragraphe de l'article 17 de la loi du 24 juillet 1873, seront déterminés par la loi à intervenir sur l'administration de l'*armée.*

Chapitre IV. — *Etats-majors et services particuliers.*

1º Etat-major particulier de l'artillerie.

Art. 11. L'état-major de l'artillerie a pour mission d'assurer :

Aux *armées*, le service des états-majors de l'artillerie des *armées* et des corps d'*armée* et la direction générale des divers services de l'arme;

A l'intérieur, le fonctionnement des établissements et services de l'arme.

La composition de l'état-major particulier de l'artillerie est réglée par le tableau nº 6 de la série C annexée à la présente loi.

Les officiers d'artillerie ont sous leurs ordres, pour les aider dans l'exercice de leurs fonctions, diverses catégories d'employés militaires, assermentés quand il y a lieu, se recrutant dans le personnel de l'arme, troupes et établissements, sous les conditions déterminées par un décret du président de la République; ce sont les gardes d'artillerie, les contrôleurs d'armes, les ouvriers d'état et les gardiens de batterie.

Les gardes d'artillerie ont rang d'officier; ils sont nommés par décret, et les dispositions de la loi du 19 mai 1834 leur sont applicables. Toutefois, ils ont une hiérarchie qui leur est propre et qui ne comporte aucune assimilation aux divers grades de l'*armée*.

Les autres employés militaires de l'artillerie conservent leur position actuelle.

Des décrets spéciaux déterminent, d'après les allocations budgétaires, la solde et les prestations qui doivent être attribuées aux uns et aux autres.

La direction de la fabrication des poudres et autres substances explosives monopolisées est, conformément aux dispositions du décret du 13 novembre 1873, confiée à un corps spécial d'ingénieurs, se recrutant directement à l'Ecole polytechnique, placé sous l'autorité directe du ministre de la guerre, et dont les membres portent le nom d'ingénieur des poudres et salpêtres.

La composition et l'organisation de ce corps seront déterminées par un règlement d'administration publique.

2º *Etat-major particulier du génie.*

Art. 12. L'état-major du génie a pour mission d'assurer : aux *armées*, le service des états-majors du génie des *armées*, corps d'*armée* et divisions et la direction générale des divers services de l'arme; à l'intérieur, le fonctionnement des établissements et services de l'arme, ainsi que des écoles régimentaires.

La composition de l'état-major particulier du génie est réglée par le tableau nº 2 de la série D annexée à la présente loi.

Les officiers du génie ont sous leurs ordres, pour les aider dans l'exercice de leurs fonctions, sous la dénomination d'adjoints du génie, un corps d'employés militaires assermentés, se recrutant exclusivement parmi les sous-officiers des troupes de l'arme qui remplissent les conditions déterminées par un décret du président de la République.

Les adjoints du génie ont rang d'officier; ils sont nommés par décret, et les dispositions de la loi du 19 mai 1834 leur sont applicables. Toutefois, ils ont une hiérarchie qui leur est propre et qui ne comporte aucune assimilation aux divers grades de l'*armée*.

Des décrets spéciaux déterminent, d'après les allocations budgétaires, la solde et les prestations qui doivent leur être attribuées.

3º *Corps de l'intendance militaire, corps des officiers de santé militaires, officiers d'administration, sections d'administration.*

Art. 13. Les cadres du corps de l'intendance militaire, du corps des officiers de santé militaires, des officiers d'administration des bureaux de l'intendance, des hôpitaux, des subsistances, de l'habillement et du campement; les cadres et les effectifs sur le pied de paix des sections d'administration et d'infirmiers militaires seront déterminés par la loi à intervenir sur l'administration de l'*armée*.

4º *Sections de secrétaires d'état-major et du recrutement.*

Art. 14. Il est créé vingt-deux sections de secrétaires d'état-major et du recrutement, dont les conditions de service seront déterminées par le ministre de la guerre.

5º *Aumôniers militaires.*

Art. 15. L'effectif et le service des aumôniers militaires demeurent réglés conformément aux dispositions de la loi du 20 mai 1874.

6º *Vétérinaires militaires.*

Art. 16. Le nombre des vétérinaires militaires est déterminé par le tableau G annexé à la présente loi.

7º *Interprètes militaires.*

Art. 17. L'effectif des interprètes militaires est déterminé par le tableau H annexé à la présente loi.

8º *Recrutement et mobilisation.*

Art. 18. Les bureaux de recrutement établis par subdivision de région, conformément aux prescriptions des articles 5 et 18 de la loi du 24 juillet 1873, embrassent les services du recrutement, de la mobilisation, des réquisitions et de l'*armée* territoriale.

Les commandants des bureaux de recrutement dirigent ces services, sous l'autorité hiérarchique des généraux de brigade et de division en fonction dans le corps d'*armée*, auxquels le commandement des subdivisions de région correspondantes est conféré en vertu des décisions prises par le ministre de la guerre.

Ces officiers généraux sont, par la présente loi et par extension des dispositions de la loi du 24 juillet 1873, investis du commandement territorial desdites subdivisions de région, sous l'autorité supérieure des commandants de corps d'*armée*.

Le personnel affecté aux bureaux de recrutement est déterminé par le tableau I annexé à la présente loi.

Le service du recrutement, de la mobilisation, des réquisitions et de l'*armée* territoriale est assuré dans les commandements de Paris et de Lyon par un règlement spécial du ministre de la guerre.

Les officiers de tout grade, sous-officiers, caporaux et brigadiers désignés pour entrer dans ce service cessent de compter au corps de troupes dont ils faisaient partie et y sont remplacés. Les sous-officiers, caporaux et brigadiers sont rattachés aux sections de secrétaires d'état-major et du recrutement spécifiées en l'article 14 de la présente loi.

Les officiers retraités de tout grade peuvent être admis dans le service du recrutement et y être maintenus jusqu'à l'âge de soixante-trois ans; leur pension de retraite est complétée, pendant la durée de leurs fonctions, à la solde d'activité de l'emploi qu'ils occupent.

Ne sont admis dans le service du recrutement que les sous-officiers, caporaux et brigadiers ayant au moins deux années de service. A l'âge de trente-cinq ans, les sous-officiers peuvent, aux termes de l'article 35 de la présente loi, être maintenus en qualité de sous-officiers commissionnés dans le service du recrutement et acquérir des droits à la pension complète de retraite.

9º *Service de la trésorerie et des postes.*

Art. 19. Le service de la trésorerie et des postes est déterminé par un règlement d'administration publique.

10º *Service de la télégraphie militaire.*

Art. 20. Le service de la télégraphie militaire comprend, en temps de guerre, un service de marche ou de première ligne, un service d'étapes ou de deuxième ligne et un service territorial ou de troisième ligne.

Le personnel des services de première et de deuxième ligne se recrute parmi les fonctionnaires et employés ou agents de l'administration des télégraphes, volontaires ou assujettis, en raison de leur âge, aux obligations du service militaire.

Tous les employés et agents à rappeler, en cas de mobilisation générale, pour assurer les services de première et de deuxième ligne des *armées* sont désignés d'avance et organisés en tout temps en sections correspondant, autant que possible, aux circonscriptions des corps d'*armée*.

Toutefois, ces sections ne sont mobilisées qu'en cas de guerre, ou par ordre du ministre de la guerre, pour concourir aux grandes manœuvres de corps d'*armée*.

Le service de troisième ligne ou de l'intérieur, comprenant celui des réseaux des forteresses ou autres établissements militaires, continue à être assuré en temps de guerre par les ressources et les moyens ordinaires de l'administration des télégraphes.

Art. 21. La télégraphie militaire est placée, aux *armées*, sous les ordres des chefs d'état-major des *armées*, corps d'*armée* et divisions.

Des décrets rendus sur la proposition des ministres de la guerre et de l'intérieur fixeront la composition des directions de télégraphie d'*armée*, la situation du service télégraphique vis-à-vis de l'autorité militaire, le nombre et l'effectif des sections de première et de deuxième ligne; ils détermineront la nature et le mode d'entretien du matériel dont ces sections doivent être constamment pourvues, et arrêteront l'ensemble des dispositions nécessaires pour compléter l'organisation de la télégraphie militaire.

11º *Service militaire des chemins de fer.*

Art. 22. Le service militaire des chemins de fer comprend, en temps de guerre :

1º Le service en deçà de la base d'opérations sur laquelle l'*armée* se réunit;

2º Le service au delà de cette base.

Art. 23. Le service en deçà de la base d'opérations est assuré, en exécution de l'article 26 de la loi du 24 juillet 1873, par les ressources et les moyens ordinaires des compagnies de chemins de fer, requises à cet effet.

Ce service est préparé, dirigé et surveillé par une commission militaire supérieure des chemins de fer, instituée d'une manière permanente sous l'autorité du ministre de la guerre, et sous les ordres de laquelle fonctionnent des commissions de ligne et des commissions d'étapes.

La commission militaire supérieure des chemins de fer est composée de membres civils, dont deux présentés par les six grandes compagnies de chemin de fer, et de membres militaires. Elle est présidée par un général de division.

Les membres civils sont nommés par le ministre des travaux publics, les membres militaires par les ministres de la guerre et de la marine.

Art. 24. Le service au delà de la base d'opérations est dirigé par une commission placée à l'état-major général de chaque *armée*, laquelle prend le nom de direction militaire des chemins de fer de campagne.

L'exécution du service est confiée à des commissions militaires de chemins de fer de campagne, autant que possible en nombre égal à celui des voies ferrées principales utilisées par les *armées;* les présidents de ces commissions ont sous leurs ordres :

1º Les commandants militaires d'étapes établis sur les voies ferrées, conformément à l'article 26 de la loi du 24 juillet 1873;

2º Un personnel d'exécution.

Art. 25. Le personnel d'exécution comprend :

1º Les compagnies d'ouvriers de chemins de fer du génie mentionnées en l'article 6 de la présente loi; les cadres et les effectifs de ces compagnies sont complétés, au moment de la mobilisation, avec les militaires de la disponibilité et de la réserve employés dans les compagnies ou au service du contrôle des chemins de fer;

2º Des sections d'ouvriers de chemins de fer, organisées en tout temps et d'une manière distincte par les soins et avec les ressources des diverses compagnies de chemins de fer : le personnel de ces sections est recruté parmi les ingénieurs et employés attachés au service des compagnies, soit volontaires, soit assujettis au service militaire en exécution de l'article 36 de la loi du 27 juillet 1872.

Dans le but d'assurer le recrutement, en cas de mobilisation, des compagnies d'ouvriers de chemins de fer du génie, un certain nombre de militaires ayant accompli, dans l'arme du génie, une année de service effectif sous les drapeaux sont détachés dans les compagnies de chemins de fer pour y compléter leur instruction professionnelle. Une convention entre l'Etat et les compagnies déterminera les conditions dans lesquelles sera donnée cette instruction.

Les militaires mis à la disposition des compagnies de chemins de fer seront considérés comme étant en congé pendant le temps qu'ils passeront dans ces compagnies.

Dans le cas où ils viendraient à quitter ces compagnies pour une cause quelconque, ils devront rejoindre leur corps dans les délais réglementaires.

Ces délais commenceront à courir du jour de la cessation du service ou de l'absence du service non autorisée par l'autorité militaire.

La constatation de la cessation du service ou de l'absence non autorisée aura lieu par l'autorité militaire, soit d'office, soit sur l'avis des compagnies.

Art. 26. Les nominations relatives aux cadres des sections mentionnées en l'article précédent sont faites : pour les officiers, dans les formes déterminées pour la nomination des officiers au titre auxiliaire; pour les autres grades, par le ministre de la guerre; les unes et les autres sur les propositions des compagnies, approuvées par le ministre des travaux publics.

Le contrôle de ces sections est constamment tenu à jour; un état des mutations survenues est adressé tous les six mois au ministre de la guerre.

Art 27. Des décrets rendus sur la proposition des ministres de la guerre, de la marine et des travaux publics régleront la composition et les attributions de la commission militaire supérieure des chemins de fer, des commissions de ligne et d'étapes, ainsi que celles des directions militaires des chemins de fer de campagne, des commissions militaires et des commandements d'étapes. Ces directions, commissions et commandements comprendront un membre appartenant au service des chemins de fer. Les susdits décrets détermineront également, les compagnies entendues, la composition des sections d'ouvriers de chemins de fer, le nombre de ces sections qui doivent être organisées à l'avance par les soins et avec les ressources de chaque compagnie, et arrêteront l'ensemble des dispositions nécessaires pour compléter l'organisation du service militaire des chemins de fer.

12º *Ecoles militaires.*

Art. 28. Jusqu'à ce qu'il ait été statué sur le nombre, la nature et l'organisation des écoles militaires de l'*armée*, ces écoles sont :

Le Prytanée militaire, l'Ecole polytechnique, l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr, l'Ecole d'application de l'artillerie et du génie, l'Ecole d'application d'état-major, l'Ecole d'application de cavalerie, l'Ecole de médecine et de pharmacie militaires, l'Ecole d'administration de Vincennes, les gymnases militaires et les écoles régionales de tir, les écoles régimentaires des diverses armes et les écoles d'artillerie, les écoles de sous-officiers, les écoles d'enfants de troupe.

Il sera créé une école militaire supérieure.

Le personnel militaire attaché aux six premières écoles ci-dessus mentionnées, et appartenant aux armes de l'infanterie et de la cavalerie, est compté en dehors des cadres des corps de troupes. Le personnel de ces mêmes écoles appartenant à l'artillerie, au génie, au service d'état-major et aux corps administratifs est compté numériquement dans le cadre constitutif de ces services.

La composition du personnel militaire attaché aux écoles est déterminée par décret du président de la République.

Dans les écoles régimentaires d'artillerie sont maintenues les fanfares et musiques d'instruments chromatiques.

13º *Justice militaire.*

Art. 29. Le service de la justice militaire comprend :

1º Les parquets et les greffes des conseils de guerre et des conseils de révision;

2º Les établissements pénitentiaires et les prisons militaires.

La composition du personnel attaché d'une manière permanente aux parquet et greffe de chaque conseil de guerre et de révision, ainsi qu'à chaque établissement pénitentiaire et prison militaire, est donnée par la série J des tableaux annexés à la présente loi, sans préjudice des modifications qui pourront être apportées par la loi d'administration à intervenir à la hiérarchie des officiers d'administration portés auxdits tableaux.

Les officiers attachés au service des établissements pénitentiaires et prisons militaires sont comptés hors cadres et remplacés à leurs corps de troupes.

Par dérogation aux dispositions spécifiées en l'article 2 de la présente loi, les cadres du service de la justice militaire sont détermi-

nés conformément aux besoins du service et dans la limite des crédits votés :

En ce qui concerne les parquets et les greffes, par un décret du président de la République ;

En ce qui concerne les établissements pénitentiaires et les prisons, par une décision ministérielle.

Les sous-officiers ayant trois ans de grade de sous-officier qui contractent ou ont contracté, avant l'expiration de leur service dans l'*armée* active, un rengagement de cinq ans pourront, à l'âge de vingt-cinq ans accomplis, être nommés aux emplois de commis greffier dans les parquets militaires et de sous-officier comptable dans les établissements pénitentiaires et les prisons militaires.

Ils seront ensuite maintenus comme commissionnés dans le service de la justice militaire et jouiront des avantages attachés à leur emploi spécial.

14° *Dépôts de remonte.*

Art. 30. Le personnel attaché d'une manière permanente au service de la remonte est déterminé par le tableau n° 5 de la série B annexée à la présente loi.

Un certain nombre d'officiers de cavalerie sont, en outre, détachés de leur corps dans les dépôts de remonte en qualité d'officiers acheteurs. Ce nombre varie suivant les besoins du service.

15° *Affaires indigènes en Algérie.*

Art. 31. Les affaires indigènes en Algérie comprennent les bureaux arabes et les commandements de cercle.

Le personnel des bureaux arabes se compose d'officiers hors cadres et d'officiers détachés des corps de troupes.

Le personnel hors cadres comprend au maximum 5 chefs de bataillon ou d'escadron et 10 capitaines.

Les officiers détachés des corps de troupes sont du grade de lieutenant ou sous-lieutenant ; leur nombre est variable et proportionnel aux besoins du service.

Les commandements de cercles sont exercés par des officiers employés en Algérie et désignés à cet effet.

En temps de guerre, ou toutes les fois que l'intérêt du service l'exige, le ministre de la guerre peut mettre hors cadres les officiers pourvus de commandements de cercles et les remplacer à leur corps.

Chapitre v. — *Gendarmerie, sapeurs-pompiers de la ville de Paris.*

Art. 32. La gendarmerie comprend :

La gendarmerie départementale de l'intérieur, organisée en légions et compagnies ;

La gendarmerie d'Afrique, la gendarmerie mobile, la garde républicaine de Paris, la gendarmerie coloniale.

Les corps de troupes de la gendarmerie sont constitués conformément aux décrets et règlements actuellement en vigueur.

Par dérogation aux dispositions spécifiées en l'article 2 de la présente loi, les cadres de la gendarmerie peuvent être modifiés, dans la limite des crédits ouverts, suivant les besoins du service.

Art. 33. Les sapeurs-pompiers de la ville de Paris constituent un régiment d'infanterie dont la composition est réglée par le tableau n° 9 de la série A annexée à la présente loi. Cette composition peut être modifiée, de concert avec la ville de Paris et suivant les besoins du service, par décret du président de la République.

Chapitre vi. — *Dispositions particulières.*

Art. 34. Le président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, détermine la composition détaillée sur le pied de guerre de tous les éléments constitutifs des *armées* (personnel, matériel, services auxiliaires) et fixe les règles du passage du pied de paix au pied de guerre.

Art. 35. Le ministre de la guerre est autorisé à conserver sous les drapeaux, en qualité de commissionnés, au delà de la limite d'âge fixée par l'article 51 de la loi du 27 juillet 1872 :

1° Dans les corps de troupes spécifiés au n° 1 de l'article 1er de la présente loi,

Les militaires appartenant aux petits états-majors, sections, compagnies et pelotons hors rang desdits corps de troupes, y compris les maîtres d'escrime, dont cent pourront être pourvus du grade d'adjudant, ainsi que les ordonnances des officiers sans troupe fournis par les compagnies du train des équipages militaires ;

Les militaires appartenant aux compagnies, escadrons et batteries, et dont l'énumération suit : sous-chefs artificiers et sous-officiers de batterie, dans la proportion du quart ; sous-officiers des compagnies d'ouvriers d'artillerie et d'artificiers ; premiers maîtres et maîtres maréchaux ferrants ; sous-officiers employés aux écoles régimentaires ; ouvriers de toutes armes, tambours, clairons et trompettes, dans la proportion de la moitié ; personnel des compagnies de remonte, dans la proportion du tiers.

2° Dans les états-majors particuliers de l'artillerie et du génie, et les services particuliers de l'*armée* spécifiés au n° 3 de l'article 1er et organisés au chapitre IV de la présente loi,

Les sous-officiers et assimilés, ainsi que le personnel employé dans les écoles militaires.

3° Le personnel de la gendarmerie, les militaires du régiment de sapeurs-pompiers de Paris et les sous-officiers du personnel administratif de l'*armée* territoriale.

En cas d'inconduite de la part du commissionné, le ministre peut, sur l'avis d'un conseil de discipline, suspendre les effets de la commission.

Tout militaire commissionné a droit, après quinze années de service, à une retraite proportionnelle dont le taux sera décompté, pour chaque année de service et pour chaque campagne, à raison de 1/25 du minimum de la pension du grade dont il sera titulaire depuis deux ans au moins.

A partir de vingt-cinq ans, campagnes comprises, le tarif à appliquer sera celui de la loi du 26 avril 1855.

Art. 36. Sont maintenus, en cas d'appel, à la disposition du ministre de la marine les fonctionnaires, les agents du département de la marine et des colonies et le personnel employé aux travaux dans les ports militaires, arsenaux et établissements de la marine, compris, aux termes de la loi du 27 juillet 1872, dans la réserve de l'*armée* active, dans l'*armée* territoriale et dans la réserve de l'*armée* territoriale.

TITRE II.

Chapitre vii. — *Du cadre de réserve de l'état-major général et des officiers de réserve.*

Art. 37. La deuxième section du cadre de l'état-major général comprend :

1° Les généraux de division qui ont atteint l'âge de soixante-cinq ans et les généraux de brigade qui ont accompli soixante-deux ans ;

2° Les officiers généraux qui, n'ayant pas atteint la limite indiquée ci-dessus, ont été placés dans cette 2e section par anticipation, conformément aux dispositions de l'article 8 de la présente loi.

Les dispositions du présent article sont applicables : 1° aux membres de l'intendance que les lois et décrets actuellement en vigueur admettent au cadre de réserve ; 2° aux médecins inspecteurs du service de santé ; 3° aux fonctionnaires du contrôle qui pourront être investis de ce privilège par la loi à intervenir sur l'administration de l'*armée*.

Art. 38. Il est créé un cadre, dit d'officiers de réserve servant au titre auxiliaire, destiné à fournir à toutes les armes et à tous les services, dans chaque corps d'*armée*, le personnel de complément nécessaire à la mobilisation de l'*armée* active, suivant les prescriptions de l'article 13 de la loi du 24 juillet 1873. Ces officiers rentreront autant que possible dans les corps de troupes ou dans les services auxquels ils appartenaient pendant leur activité.

Art. 39. Le cadre des officiers de réserve est constitué au moyen de nominations faites parmi :

1° Les officiers généraux de terre et de mer et fonctionnaires assimilés, en retraite, et qui en feront la demande ;

2° Les officiers, fonctionnaires et agents de terre et de mer retraités à vingt-cinq ans de service, jusqu'à ce qu'ils aient accompli trente années de service, et les officiers, fonctionnaires et agents retraités à trente ans de service qui en feraient la demande ;

3° Les officiers, fonctionnaires et agents de l'*armée* de mer retraités qui ne seraient pas employés dans le service de la marine et qui désireraient être compris dans le corps des officiers de réserve de l'*armée* de terre ;

4° Les officiers, fonctionnaires et agents démissionnaires des *armées* de terre et de mer qui, en raison de leur âge, sont astreints aux obligations militaires, soit dans l'*armée* active, soit dans sa réserve, et les officiers, fonctionnaires et agents ayant dépassé cet âge, qui demanderaient à être officiers de réserve ;

Les officiers compris dans les alinéas ci-dessus devront posséder l'aptitude physique et les qualités morales nécessaires ;

5° Les anciens élèves des Écoles polytechnique et forestière, dans les conditions prévues par l'article 36 de la loi du 24 juillet 1873 ;

6° Les engagés conditionnels et les officiers de l'ex-garde nationale mobile nommés sous-lieutenants auxiliaires, conformément aux articles 38 et 41 de la même loi.

Pourront, en outre, être nommés officiers de réserve :

7° Les jeunes gens appartenant à la disponibilité ou à la réserve de l'*armée* active et exerçant des professions médicale, pharmaceutique ou vétérinaire, à la condition d'être pourvus du titre de docteur en médecine ou de pharmacien de première classe, ou du diplôme de vétérinaire, ils recevront des commissions qui les affecteront à un service de leur spécialité ;

8° Les anciens sous-officiers libérés du service dans l'*armée* active, mais encore astreints au service dans sa réserve, qui seraient signalés par leurs chefs de corps comme s'étant montrés susceptibles d'arriver au grade d'officier, s'ils étaient restés en activité.

Art. 40. Les officiers de réserve nommés en vertu des paragraphes 6, 7 et 8 de l'article précédent ne pourront obtenir de prime abord que le grade de sous-lieutenant ou une commission équivalente.

A l'exception des anciens officiers fonctionnaires et agents de l'*armée* active, lesquels pourront être pourvus du grade qu'ils possédaient avant leur retraite ou leur démission et obtenir de l'avancement, nul ne pourra, en temps de paix, parvenir dans la réserve à un grade supérieur à celui de capitaine, au grade de médecin-major de seconde classe dans le corps de santé, au grade d'officier comptable dans les services administratifs.

Art. 41. Les officiers de réserve sont nommés au choix par décret du chef de l'État, sur la proposition du ministre de la guerre, qui les répartit dans les différents corps ou services de chaque région suivant les besoins, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi du 24 juillet 1873.

Lorsque ces officiers sont désignés pour être employés soit dans les exercices et manœuvres prévus par les articles 42 et 43 de la loi du 27 juillet 1872, soit dans tout autre service, ils auront droit aux honneurs, à la solde et aux prestations en usage dans l'*armée* active, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1873 sur l'organisation générale de l'*armée*.

Art. 42. Le ministre de la guerre déterminera les règles de discipline auxquelles seront soumis, en temps de paix, les officiers de réserve.

Art. 43. A grade égal, les officiers, fonctionnaires et agents de l'*armée* active auront le commandement sur les officiers de réserve. Ceux ayant déjà servi dans l'*armée* active conserveront les droits au commandement que leur conférait leur rang d'ancienneté au moment où ils ont quitté l'*armée*.

Les officiers de réserve n'ayant pas servi dans l'*armée* active ne pourront, dans aucun cas, exercer les fonctions soit de chef de corps ou de service, soit de commandant de dépôt.

Art. 44. A l'expiration de leur temps de service dans l'*armée* active et sa réserve, les officiers de réserve passeront dans le cadre des officiers de l'*armée* territoriale, à moins qu'ils ne demandent à être maintenus dans le cadre des officiers de réserve. Leur demande sera soumise à l'approbation du ministre, qui décidera suivant les besoins respectifs de ces deux cadres d'officiers.

Les officiers qui auront été maintenus dans le cadre des officiers de réserve pourront encore, à l'expiration de leurs vingt années de service exigées par la loi, être conservés sur leur demande dans ce cadre, pourvu qu'ils continuent à remplir les conditions d'aptitude nécessaires.

Art. 45. L'état des officiers de réserve, le mode et les conditions de leur avancement seront réglés par les lois spéciales relatives à l'état des officiers et à l'avancement. Il y sera pourvu transitoirement par décrets du président de la République.

TITRE III.

DE L'ARMÉE TERRITORIALE.

Chapitre viii. — *Composition de l'armée territoriale.*

Art. 46. L'*armée* territoriale comprend des troupes de toutes armes.

Conformément à l'article 32 de la loi du 24 juillet 1873, ces troupes sont organisées par subdivision de région pour l'infanterie et sur l'ensemble de la région pour les autres armes.

Art. 47. Chaque subdivision de région fournit 1 régiment d'infanterie composé de 3 bataillons à 4 compagnies et de 1 cadre de compagnie de dépôt.

Il est créé un second régiment, également à 3 bataillons, dans la subdivision d'Aix, en raison de son étendue.

Les cadres des régiments, bataillons et compagnies sont les mêmes que ceux des unités correspondantes de l'*armée* active, sous cette seule réserve que les régiments sont commandés par des lieutenants-colonels.

Le cadre des compagnies de dépôt sera constitué de manière à pouvoir fournir une section de dépôt à chacun des bataillons des régiments.

Art. 48. Chaque région fournit :

Un régiment d'artillerie, ainsi qu'un certain nombre de compagnies du train d'artillerie, un bataillon du génie, un escadron du train des équipages militaires.

Les cadres des régiments d'artillerie, bataillons du génie et escadrons du train des équipages militaires, ceux des batteries et compagnies dont se compose chacun de ces corps de troupes, sont les mêmes que ceux des unités correspondantes de l'*armée* active, sous cette seule réserve que les régiments d'artillerie sont commandés par des lieutenants-colonels.

Le nombre des batteries en campagne que comprend chacun de ces corps de troupes est déterminé par le tableau de la [illegible].

Chaque batterie d'artillerie et compagnie du génie sera composée, pour [illegible], d'anciens soldats ayant appartenu à [illegible] arme, et, pour [illegible], d'anciens [illegible] des autres armes [illegible] seront [illegible] à l'avance et compléteront l'[illegible] en cas de rassemblement ou de mobilisation.

Art. 49. Il sera formé dans chaque région un nombre d'escadrons de cavalerie qui dépendra des ressources en chevaux du territoire.

Les anciens soldats de cavalerie qui n'auront pas été compris dans [illegible] pourront être [illegible] dans [illegible] autre service qu'il sera jugé nécessaire.

Il [illegible] formé des escadrons de [illegible] volontaires avec les militaires de l'*armée* territoriale qui s'engageront à [illegible] et à [illegible].

Les [illegible] volontaires [illegible] prévue par la loi [illegible].

Art. 50. [illegible] des différents services [illegible] de l'*armée* territoriale sera déterminé [illegible].

Art. 51. [illegible] aux corps de troupes [illegible] territoriale s'ajoutera [illegible] officiers de différentes armes, lesquels sont adjoints, en cas de mobilisation, aux [illegible] dements des places, aux [illegible] des étapes, aux états-majors de l'intérieur et à ceux des corps d'*armée*, des [illegible] gades constitués avec les troupes de [illegible] *armée*.

Le nombre et la nature des emplois à conférer à ces officiers sont déterminés par le ministre de la guerre, conformément aux besoins de la mobilisation et de la défense du territoire.

Art. 52. L'effectif administratif permanent et soldé de l'*armée* territoriale, prévu par le troisième paragraphe de l'article 23 de la loi du 24 juillet 1873, est déterminé par le tableau I annexé à la présente loi.

Le personnel administratif, affecté par ledit tableau aux corps de troupes d'infanterie est rattaché aux bureaux de recrutement des subdivisions régionales et placé sous les ordres des commandants de ces bureaux.

Le personnel administratif affecté à l'ensemble des corps de troupes autres que ceux de l'infanterie est réuni au chef-lieu de la région et relève directement de l'officier supérieur compris dans la section territoriale de l'état-major général du corps d'*armée*, et qui, aux termes de l'article 16 de la loi du 24 juillet 1873, centralise le service du recrutement de la région.

Art. 53. Le personnel administratif de l'*armée* territoriale est recruté :

Pour les officiers, parmi les officiers en activité de service désignés à cet effet et placés en mission hors cadre, et parmi les officiers en retraite ou démissionnaires âgés de plus de vingt-neuf ans, remplissant les conditions qui seront déterminées par un règlement du ministre de la guerre ;

Pour les sous-officiers, parmi les sous-officiers de l'*armée* comptant douze années de service, dont quatre au moins comme sous-officier.

La solde attribuée aux capitaines-majors, aux officiers adjoints et aux sous-officiers est celle que les règlements allouent aux capitaines, lieutenants ou sous-lieutenants et sous-officiers employés dans le service du recrutement.

Le traitement des officiers en retraite est complété à la même solde.

Art. 54. Les compagnies de canonniers sédentaires et de canonniers vétérans du département du Nord font partie de l'artillerie de l'*armée* territoriale et sont affectées en principe aux places du Nord.

En conséquence, et conformément à l'article 6 de la loi du 27 juillet 1872, ces compagnies ne peuvent se réunir en armes qu'en vertu d'une autorisation de l'autorité militaire.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux hommes de ces diverses compagnies qui doivent encore le service dans l'*armée* active ou dans la réserve.

Chapitre ix. — *Des officiers de l'armée territoriale.*

Art. 55. Le recrutement des cadres de l'*armée* territoriale est déterminé par les articles 31, 35, 38 et 41 de la loi du 24 juillet 1873.

Peuvent encore, et par application du deuxième paragraphe du numéro 1 de l'article 31 précité, être nommés sous-lieutenants dans l'*armée* territoriale les anciens sous-officiers de l'*armée* active qui ont terminé leurs [illegible] années de service exigées par la loi et qui satisferont à l'examen indiqué par [illegible] paragraphe.

Sont, en outre, officiers dans l'*armée* territoriale tous les officiers de réserve au moment où ils passent dans l'*armée* territoriale [illegible] ont accompli dans l'*armée* active et la réserve le temps de service exigé par la loi, et s'ils ne sont pas maintenus d'après leur demande dans le cadre des officiers de réserve, conformément à l'article 44 de la présente loi.

Art. 56. A l'expiration de leur temps de service dans l'*armée* territoriale, tous les officiers de cette *armée* peuvent, sur leur demande et s'ils remplissent encore les conditions d'aptitude nécessaires, être maintenus dans le cadre des officiers [illegible] jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans pour les officiers supérieurs et de soixante ans pour les autres.

Art. 57. A égalité de grade, les officiers de l'*armée* active ont toujours le commandement sur les officiers de l'*armée* territoriale.

Les dispositions du [illegible] paragraphe

de l'article 43 de la présente loi sont applicables aux officiers de l'*armée* territoriale.

Art. 58. Les dispositions de l'article 45 de la présente loi sont applicables aux officiers de l'*armée* territoriale.

TITRE IV.

Chapitre X. — *Dispositions transitoires.*

Art. 59. Jusqu'à ce qu'il ait été pourvu à la complète exécution de la présente loi, les officiers de toutes armes pourront, sur leur demande, être appelés indistinctement par le ministre de la guerre, suivant les besoins du service et leur aptitude dûment constatée, à occuper dans les divers corps de troupes et services de l'*armée* les emplois nouveaux dont la création est motivée par la présente loi.

Art. 60. Les conditions actuelles de fonctionnement et d'avancement du corps d'état-major seront maintenues jusqu'à la promulgation de la loi spéciale qui réglera le service général d'état-major. Le cadre des colonels, lieutenants-colonels et chefs d'escadron dudit corps pourra être complété, conformément au tableau 2 de la série F annexée à la présente loi.

Art. 61. L'avancement dans le train d'artillerie est réglé de la manière suivante :

Troupe. L'avancement roulera sur les compagnies de la même brigade d'artillerie; toutefois, à défaut de candidats dans les compagnies, il sera pourvu aux emplois vacants par la nomination de candidats pris sur le tableau d'avancement établi, à cet effet, dans les régiments d'artillerie.

Officiers. Les sous-lieutenants du train d'artillerie sont choisis parmi les sous-officiers du corps et parmi les sous-officiers d'artillerie placés sur le tableau d'avancement pour ce grade. Les sous-officiers du train d'artillerie pourront être portés sur le tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant d'artillerie et être promus à ce grade.

Les capitaines et les officiers supérieurs seront pris sur tout le corps du train d'artillerie, conformément aux lois qui régissent l'avancement du corps de l'artillerie.

Art. 62. Les compagnies d'artificiers, l'état-major du parc des équipages militaires et des compagnies d'ouvriers constructeurs des équipages militaires, supprimés par la présente loi, cesseront de fonctionner à la date que déterminera le ministre de la guerre. Le personnel de ces éléments sera versé dans l'artillerie.

Chapitre XI. — *Dispositions générales.*

Art. 63. Il ne sera pourvu aux emplois nouveaux créés par la présente loi qu'au fur et à mesure des ressources du recrutement des cadres.

Art. 64. Des règlements ministériels pourvoiront à la complète exécution des dispositions contenues dans la présente loi.

Art. 65. Sont abrogées toutes les dispositions des lois, ordonnances, décrets et règlements antérieurs, contraires à la présente loi.

La loi du 13 mars 1875 sur les cadres et les effectifs de l'*armée* est un des actes les plus importants de l'Assemblée nationale. Les dispositions de cette loi ont assis sur des bases définitives la constitution générale de toutes les armes, de tous les services, et plus particulièrement l'organisation intérieure de chacun des corps de troupes dans les diverses armes. Nous n'avons pas à rappeler ici les controverses passionnées qui ont précédé et accompagné la discussion de cette loi, notamment au sujet de l'organisation d'un régiment d'infanterie. Aujourd'hui que l'on est entré sur le terrain des applications pratiques et que les problèmes tactiques qui s'agitaient alors ont reçu une solution conforme aux exigences du combat moderne, on ne peut que constater l'apaisement général qui a succédé à des luttes un peu vives, et se féliciter de ce résultat.

Cette loi du 13 mars 1875 a néanmoins réservé deux questions importantes : d'une part, l'organisation du service d'état-major; d'autre part, l'organisation des cadres des services de l'administration de l'*armée*. Il est d'autant plus important de procéder à la confection de ces deux lois organiques qu'elles sont absolument nécessaires pour achever l'œuvre commencée; elles seront certainement votées au cours de la session de 1877. Nous les étudierons aux mots ÉTAT-MAJOR et INTENDANCE.

— V. ARMÉES DES PRINCIPAUX ÉTATS. Pour compléter et mettre à jour les renseignements donnés, dans le tome I[er], sur les *armées* des principaux Etats du globe, nous allons terminer cet article en présentant le tableau des effectifs qui composent aujourd'hui ces *armées :*

Empire d'Allemagne. — I. INFANTERIE.

PIED DE PAIX.	INFANTERIE.			CHASSEURS.		LANDWEHR.		TOTAL.
	Régiments.	Bataillons.	Hommes.	Bataillons.	Hommes.	Bataillons.	Hommes.	Hommes.
Prusse	115	345	201,307	14	8,021	227	3,672	213,000
Bavière	16	48	26,638	10	5,510	32	532	32,680
Saxe royale	9	27	15,129	2	1,090	17	235	16,454
Wurtemberg	8	24	12,274	»	»	17	289	12,563
Total	148	444	255,348	26	14,621	293	4,728	274,697

PIED DE GUERRE.	TROUPES DE CAMPAGNE. INFANTERIE.			TROUPES DE CAMPAGNE. CHASSEURS.		TROUPES DE DÉPÔT. INFANTERIE.		TROUPES DE DÉPÔT. CHASSEURS.		TROUPES DE GARNISON. LANDWEHR.		TROUPES DE GARNISON. CHASSEURS.		TOTAL.
	Régiments.	Bataillons.	Hommes.	Bataillons.	Hommes.	Bataillons.	Hommes.	Compagnies	Hommes.	Bataillons.	Hommes.	Compagnies de réserve.	Hommes.	Hommes.
Prusse	115	344	353,848	14	14,364	115	139,495	14	4,312	227	194,564	14	3,500	710,083
Bavière	16	48	49,344	10	10,260	16	19,408	10	3,080	32	27,424	10	2,500	112,016
Saxe royale	9	27	27,756	2	2,052	9	10,917	2	616	17	14,544	2	500	56,385
Wurtemberg	8	24	24,672	»	»	8	9,704	»	»	17	13,712	»	»	48,088
Total	148	443	455,620	26	26,676	148	179,524	26	8,008	293	250,244	26	6,500	926,572

II. CAVALERIE.

ÉTATS.	PIED DE PAIX.			PIED DE GUERRE. TRAIN DE CAMPAGNE.			TRAIN DE DÉPÔT.		TRAIN DE GARNISON.			TOTAL.
	Régiments.	Escadrons.	Nombre d'hommes.	Régiments.	Escadrons.	Hommes.	Escadrons.	Hommes.	Régiments.	Escadrons.	Hommes.	Hommes.
Prusse	73	365	51,402	73	292	46,954	73	18,834	28	112	17,864	83,652
Bavière	10	50	7,192	10	40	6,430	10	2,580	4	16	2,552	11,562
Saxe royale	6	30	4,212	6	24	3,858	6	1,548	2	8	1,276	6,682
Wurtemberg	4	20	2,692	4	16	2,572	4	1,032	2	8	1,276	4,880
Total	93	465	65,498	93	372	59,814	93	23,994	36	144	22,968	106,776

III. ARTILLERIE.

PIED DE PAIX.	ARTILLERIE DE CAMPAGNE.					ARTILLERIE A PIED.				TOTAL.
	Régiments.	Sections.	Batteries.	Canons.	Hommes.	Régiments.	Bataillons.	Compagnies.	Hommes.	Hommes.
Prusse	28	68	235	942	24,070	10	22	90	11,480	35,550
Bavière	4	10	34	136	3,442	2	4	16	2,102	5,544
Saxe royale	2	5	18	72	1,802	1	2	8	994	2,796
Wurtemberg	2	4	14	56	1,388	»	1	4	426	1,814
Total	36	87	301	1,206	30,702	13	29	118	15,002	45,704

PIED DE GUERRE.	ARTILLERIE DE CAMPAGNE					ARTILLERIE DE DÉPÔT.				ARTILLERIE A PIED		RÉSERVE.		TOTAL.
	Régiments.	Sections.	Batteries.	Canons.	Hommes.	Sections.	Batteries.	Canons.	Hommes.	Bataillons.	Hommes.	Batteries.	Hommes.	Hommes.
Prusse	28	68	[illegible]	1,404	60,408	28	56	336	10,523	44	34,556	42	6,804	112,291
Bavière	4	10	[illegible]	204	9,064	4	8	48	1,482	8	6,588	6	972	18,106
Saxe royale	2	5	[illegible]	108	4,692	2	4	24	741	4	3,264	3	486	9,183
Wurtemberg	2	4	14	84	3,956	1	3	18	515	2	1,754	3	486	6,711
Total	36	87	300	1,800	78,120	35	71	426	13,261	58	46,162	54	8,748	146,291

IV. Pionniers.

États.	Pied de paix.			Pied de guerre.								Total.
				Troupes de campagne.			Troupes de dépôt.		Troupes de garnison.			
	Bataillons.	Compagnies.	Hommes.	Compagnies.	Colonnes.	Hommes.	Compagnies.	Hommes.	Compagnies.	Hommes.		Hommes.
Prusse	15	60	7,486	54	68	16,871	14	3,964	36	7,200		[illegible]
Bavière	2	10	1,214	7	9	2,196	2	492	6	[illegible]		[illegible]
Saxe royale	1	4	499	3	4	925	1	247	3	336		1,508
Wurtemberg	1	4	458	3	4	925	1	247	3	[illegible]		1,508
Total	19	78	9,657	67	85	20,917	18	4,950	48	8,538		34,405

V. Train.

États.	Pied de paix.			Pied de guerre.							Total.
				Troupes de campagne.			Troupes de dépôt.		Troupes de garnison.		
	Bataillons.	Compagnies.	Hommes.	Compagnies.	Colonnes.	Hommes.	Compagnies.	Hommes.	Compagnies.	Hommes.	Hommes.
Prusse	14	31	3,490	»	233	30,031	29	9,046	»	»	39,077
Bavière	2	4	1,126	»	32	4,210	4	1,240	»	»	5,450
Saxe royale	1	2	225	»	16	2,105	2	618	»	»	2,723
Wurtemberg	1	2	210	»	16	2,105	2	618	»	»	2,723
Total	18	39	5,051	»	297	38,451	37	11,522	»	»	49,973

Récapitulation. — Pied de paix.

Corps divers.	Bataillons.	Escadrons.	Batteries.	Canons.	Officiers.	Hommes.	Chevaux.
Etats-majors	»	»	»	»	2,172	2	[illegible]
Infanterie de ligne	444	»	»	»	8,596	[illegible]	4,184
Chasseurs	26	»	»	»	532	[illegible]	[illegible]
Cadres des bataillons de landwehr	293	»	»	»	570	4,728	[illegible]
Infanterie	763	»	»	»	9,698	[illegible]	[illegible]
Cavalerie	»	465	»	»	2,357	[illegible]	[illegible]
Artillerie de campagne	»	»	301	1,206	1,627	30,702	16,745
Artillerie à pied	29	»	»	»	681	15,002	388
Artillerie	29	»	301	1,206	2,308	45,704	17,133
Pionniers	18	»	»	»	346	9,051	135
Train	18	»	»	»	243	5,051	[illegible]
Formations spéciales	1	»	»	»	89	1,656	23
Total	[illegible]	465	301	1,206	17,213	401,659	96,942

Récapitulation. — Pied de guerre. — Troupes de campagne.

Corps divers.	Bataillons.	Escadrons.	Batteries.	Canons.	Compagnies.	Colonnes, administrations.	Officiers.	Hommes.	Chevaux.
Etats-majors	»	»	»	»	»	»	863	5,170	[illegible]
Infanterie	443	»	»	»	»	»	10,190	[illegible]	17,908
Chasseurs	26	»	»	»	»	»	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Cavalerie	»	372	»	»	»	»	2,144	59,814	[illegible]
Artillerie	»	»	300	1,800	»	»	2,286	78,120	77,432
Pionniers	»	»	»	»	54	»	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Trains	»	»	»	»	»	295	484	38,451	[illegible]
Administrations	»	»	»	»	»	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Total	469	372	300	1,800	54	»	[illegible]	687,594	233,592

Récapitulation. — Troupes de dépôt.

Corps divers.	Bataillons.	Escadrons.	Batteries.	Canons.	Compagnies.	Colonnes, administrations.	Officiers.	Hommes.	Chevaux.
Etats-majors	»	»	»	»	»	»	[illegible]	1,836	[illegible]
Infanterie	148	»	»	»	»	»	2,812	[illegible]	1,036
Chasseurs	»	»	»	»	26	»	104	8,008	26
Cavalerie	»	93	»	»	»	»	[illegible]	23,994	[illegible]
Artillerie	»	»	71	426	»	»	[illegible]	13,261	5,507
Pionniers	»	»	»	»	[illegible]	»	90	4,950	[illegible]
Trains	»	»	»	»	[illegible]	»	[illegible]	11,522	[illegible]
Total	148	93	71	[illegible]	»	»	[illegible]	[illegible]	30,530

Récapitulation. — Troupes de garnison.

Corps divers.	Bataillons.	Escadrons.	Batteries.	Canons.	Compagnies.	Colonnes, administrations.	Officiers.	Hommes.	Chevaux.
Bureaux	»	»	»	»	»	»	[illegible]	10,000	1,850
Infanterie	293	»	»	»	»	»	6,424	250,244	2,044
Chasseurs	»	»	»	»	»	»	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Cavalerie	»	144	»	»	»	»	[illegible]	22,968	[illegible]
Artillerie	»	»	54	[illegible]	[illegible]	»	1,370	54,852	8,114
Pionniers	»	»	»	»	[illegible]	»	531	8,538	»
Total	[illegible]	144	54	[illegible]	»	»	10,107	[illegible]	[illegible]
Totaux	[illegible]	609	[illegible]	[illegible]	»	»	31,843	[illegible]	[illegible]

Alsace-Lorraine.

Les troupes de l'Alsace-Lorraine forment le 15e corps de l'*armée* allemande.

Grand-duché de Bade.

Les troupes du grand-duché de Bade forment le 14e corps de l'*armée* allemande.

Bavière

En vertu du traité du 23 novembre 1870, relatif à l'entrée de la Bavière dans l'empire d'Allemagne, l'*armée* bavaroise forme une partie à part et distincte dans l'*armée* de l'empire, ayant une administration indépendante et étant placée sous la souveraineté militaire du roi de Bavière; en temps de guerre, elle est placée sous le commandement en chef de l'empereur. Nous avons donné plus haut les détails concernant l'effectif de ses troupes.

Grand-duché de Hesse.

Les troupes du grand-duché de Hesse, de Hesse-Nassau, du grand-duché de Saxe-Weimar, des duchés de Saxe-Cobourg-Gotha et de Saxe-Meiningen, ainsi que de la principauté de Waldeck, forment le 11e corps de l'*armée* allemande.

Prusse.

V., plus haut, le tableau renfermant les divers effectifs de l'*armée* allemande.

Saxe.

Comme au paragraphe précédent.

Wurtemberg.

Comme au renvoi PRUSSE, ci-dessus.

Amérique du Nord.

Etats-Unis.

Heureux pays! Sur le pied de paix, l'*armée* ne comprend que 25 régiments d'infanterie de 10 compagnies; 10 régiments de cavalerie de 12 escadrons; 1 corps d'artillerie de 5 régiments de 12 batteries; 1 bataillon d'ingénieurs de 5 compagnies et un certain nombre d'officiers et d'employés militaires. En tout : 27,525 hommes.

Nous ne dirons rien ici de petits Etats de l'Amérique centrale, dont les troupes armées n'offrent que des effectifs insignifiants.

Autriche Hongrie. — ARMÉE ACTIVE.

CORPS DIVERS.	PIED DE PAIX. Bataillons, Escadrons, Batteries.	PIED DE PAIX. Hommes.	PIED DE GUERRE. Bataillons, Escadrons, Batteries.	PIED DE GUERRE. Hommes.
Commandements et états-majors	»	3,466	»	7,856
Gardes	»	530	»	530
Infanterie.	Bataillons.		Bataillons.	
80 régiments de ligne (guerre : 160 régiments).	400	148,480	480	485,680
1 régiment de chasseurs tyroliens. 33 bataillons de chasseurs	40	21,451	60	59,340
Cavalerie.	Escadrons.		Escadrons.	
14 régiments de dragons, 16 régiments de hussards, 11 régiments de lanciers	246	43,993	328	58,671
Artillerie.				
13 rég. d'artillerie de campagne	169 batt. 676 can.	20,917	195 batt. 1,632 can.	51,676
12 bat. d'artillerie de forteresse	72 comp. 5 batt.	7,778	72 comp. 10 batt.	18,938
Troupes techniques.				
2 régiments du génie	10 bat. 56 comp.	5,828	12 bat. 66 comp.	16,434
1 régiment de pionniers	5 bat. 25 comp.	3,070	5 bat. 66 comp.	8,068
Equipages militaires	42 esc.	2,181	»	31,727
Troupes sanitaires	»	2,567	»	14,000
Troupes de campagne	»	256,265	»	744,534
Etablissements militaires	»	10,217	»	18,772
Gendarmerie	»	8,808	»	8,808
Haras	»	5,149	»	5,149
Total : Armée active.	»	284,435	»	785,649
LANDWEHR.				
Infanterie	81 bat.	3,224	81 bat.	117,163
Chasseurs tyroliens	10 bat.	400	20 bat.	22,600
Cavalerie	28 esc.	45	28 esc.	4,882
Artillerie (Tyrol)	»	»	»	400
Landwehr autrichienne.	»	3,669	»	145,045
Garde de la couronne	»	60	»	60
Infanterie	94 bat.	13,531	124 bat.	187,812
Cavalerie	40 esc.		40 esc.	14,338
Artillerie	»	»	»	4,497
Landwehr hongroise.	»	13,591	»	206,707
Total : Landwehr	»	17,260	»	351,752
Total général des forces militaires.	»	301,695	»	1,137,401

Belgique.

D'après la loi organique, l'*armée* se compose de :

Infanterie : 19 régiments, dont 14 de ligne, 3 de chasseurs, 1 de grenadiers, 1 de carabiniers. Le régiment de carabiniers a 4 bataillons de guerre de 4 compagnies et 2 bataillons de réserve de 4 compagnies. Les autres régiments ont chacun 3 bataillons de guerre de 4 compagnies et 1 bataillon de réserve. Total, 58 bataillons de guerre (232 compagnies) et 20 bataillons de réserve (80 compagnies).

Chaque compagnie active compte 225 hommes, non compris les officiers, ce qui porte la force d'un bataillon de carabiniers à 900 hommes, et le total de l'infanterie (réserve comprise) à 74,000 hommes, y compris 2 compagnies sédentaires, 1 école d'enfants de troupe, 1 corps de discipline et de correction et 1 bataillon d'administration.

Cavalerie : 2 régiments de chasseurs, 2 régiments de guides, 4 régiments de lanciers, chacun de 4 escadrons de campagne et 1 de renfort. Total, 8 régiments, composés en tout de 32 escadrons de campagne et 8 de renfort. Un escadron compte 170 hommes, sans les officiers, et 154 chevaux. Force totale de la cavalerie, y compris la gendarmerie (1,542 hommes, 1,054 chevaux) : 8,438 hommes et 7,262 chevaux.

Artillerie : 2 régiments, se composant chacun de 8 batteries montées et de 2 batteries de réserve; 2 régiments ayant chacun 7 batteries montées, 2 batteries à cheval et 1 batterie de réserve; 3 régiments d'artillerie, 16 batteries de siége et 1 batterie de réserve.

L'effectif des 4 batteries à cheval est de 704 hommes et de 808 chevaux; celui des 36 batteries montées est de 5,832 hommes et de 5,040 chevaux; celui des 51 batteries de siége est de 8,670 hommes. L'effectif de l'artillerie est en tout de 15,206 hommes, de 5,848 chevaux et de 240 bouches à feu de campagne. Dans cet effectif ne sont pas comprises 1 compagnie de pontonniers, 1 compagnie d'ouvriers, 1 compagnie d'armuriers, 1 compagnie d'artificiers, comprenant 757 hommes.

Train : 1 bataillon, se composant de 6 compagnies, ayant ensemble un effectif de 1,892 hommes et de 2,880 chevaux.

Génie : 1 régiment (3,600 hommes) de 3 bataillons de sapeurs-mineurs, chacun de 4 compagnies. A ce régiment sont annexées, pour l'administration seulement, 5 compagnies spéciales, savoir : 1 compagnie de chemin de fer, 1 compagnie de télégraphistes de campagne, 1 compagnie de télégraphistes de place et d'artificiers, 1 compagnie de pontonniers de place et 1 compagnie d'ouvriers.

Total général, sans les officiers : 103,893 hommes, 15,990 chevaux, 240 canons.

Brésil.

Armée active, en temps de paix : corps spéciaux, 427 hommes (état-major 29, génie 56, états 118, aumôniers 79, corps sanitaire 145); infanterie (21 bataillons), 9,864 hommes; cavalerie (5 régiments et 2 bataillons), 2,484 hommes; artillerie (3 régiments et 4 bataillons, plus 1 bataillon du génie), 3,280 hommes; total, 16,055 hommes.

Division de l'armée brésilienne au Paraguay : 1,894 hommes, dont 17 appartenant à des corps spéciaux, 1,223 à l'infanterie, 311 à la cavalerie, 343 à l'artillerie.

Armée active, en temps de guerre : 32,000 hommes.

Gendarmerie : 9,900 hommes, dont 1,200 à Rio-Janeiro.

Chili.

Armée active : 10 généraux, 10 colonels, 29 lieutenants-colonels, 57 majors, 134 capitaines, 249 lieutenants; total, 489 officiers, dont 34 officiers supérieurs et 104 officiers de compagnie sont détachés à la garde nationale.

La force de l'infanterie est de 2,000 hommes; celle de la cavalerie, de 712 hommes; celle de l'artillerie, de 804 hommes; total, 3,516 hommes.

Garde nationale : infanterie, 32 officiers commandants, 808 officiers de compagnie; cavalerie, 4 officiers commandants, 47 officiers de compagnie; artillerie, 3 officiers commandants, 80 officiers de compagnie.

La force de l'infanterie est de 21,147 hommes; celle de la cavalerie, de 1,215 hommes; celle de l'artillerie, de 1,925 hommes; total, 24,287 hommes.

Chine.

L'*armée* chinoise se compose de :

24 régiments ou bannières de la garde, se décomposant en 8 bans mandchouriens de 80 compagnies, 25,600 hommes; 8 bans mongoliens de 15 compagnies, 4,800 hommes; 8 bans chinois de 30 compagnies, 9,600 hommes; soit en tout, 40,000 hommes.

Troupes de ligne (troupes de l'étendard vert, ou *louung*). Chacune des 18 provinces fournit en moyenne 35,000 hommes; soit en tout, 630,000 hommes.

Cavalerie mongolienne (volontaires ou braves), qui ne fait service qu'en cas de guerre, 30,000 hommes.

Total général, 700,000 hommes.

Les soldats de la ligne et de la garde ne font un service actif que pendant une courte période de l'année. Quand ils ne sont pas de service, ils exercent un métier quelconque dans leurs foyers. En cas de guerre, il y a encore des troupes de milices, dont chaque province fournit de 5,000 à 20,000 hommes.

Danemark.

Premier ban. Infanterie : gardes du corps (1 bataillon), ligne (20 bataillons), réserve (10 bataillons); ensemble, 730 officiers et 26,750 sous-officiers et soldats. Cavalerie : 5 régiments (16 escadrons), 126 officiers et 2,122 sous-officiers et soldats. Artillerie : 2 régiments (12 batteries), 2 bataillons de 6 compagnies; ensemble 139 officiers et 6,523 sous-officiers et soldats. Troupes du génie : 2 bataillons, 36 officiers et 580 sous-officiers et soldats.

Total, ligne et réserve, 1,031 officiers et 35,975 sous-officiers et soldats.

Deuxième ban. Infanterie : gardes du corps (1 bataillon), ligne (12 bataillons); ensemble, 287 officiers et 12,127 sous-officiers et soldats. Artillerie : 5 bataillons, 37 officiers et 2,391 sous-officiers et soldats. Troupes du génie : 22 officiers et 740 sous-officiers et soldats.

Total, 346 officiers et 15,258 sous-officiers et soldats.

Etat-major général : 25 officiers et 37 sous-officiers.

Total général, sur pied de guerre : 52,672 hommes.

Espagne. — TROUPES EN EUROPE.

Infanterie : 40 régiments (chacun de 2 bataillons), 2 bataillons d'infanterie à Ceuta, 1 bataillon d'écrivains et d'ordonnances, 20 bataillons de chasseurs, 25 bataillons d'infanterie de réserve, 50 bataillons d'infanterie provinciale, 8 bataillons sédentaires, 2 compagnies de la garde royale du corps.

Ensemble, 186 bataillons et 2 compagnies, comprenant 56,000 hommes sur pied de paix et 178,000 hommes sur pied de guerre.

Cavalerie : 20 régiments (de 2 escadrons chacun), 12 régiments de lanciers, 6 régiments de chasseurs, 2 régiments de hussards.

Ensemble, 10,900 hommes.

Artillerie : 4 régiments d'artillerie à pied (de 2 bataillons chacun), 5 régiments d'artillerie de campagne montés, 3 régiments d'artillerie de montagne, 1 escadron de remonte.

Ensemble, 9,300 hommes sur pied de paix et 11,900 hommes sur pied de guerre.

Génie : 3 régiments (chacun de 2 bataillons), 2,200 hommes.

Carabiniers (gendarmerie), etc., 13,000 hommes.

Total, sur pied de paix : 91,400 hommes.
— sur pied de guerre : 216,000 —

TROUPES DANS LES COLONIES.

Cuba : 18 bataillons d'infanterie, 1 bataillon d'instruction, 21 bataillons de chasseurs, 4 bataillons de mobilisés, 2 régiments de milices (hommes de couleur), 3 régiments de chasseurs à cheval, 1 régiment d'artillerie à pied, 1 régiment d'artillerie de campagne (artillerie de montagne), 4 régiments de cavalerie de la milice disciplinée.

Porto-Rico : 4 bataillons d'infanterie, 7 bataillons d'infanterie de la milice disciplinée, 2 escadrons de cavalerie de la milice disciplinée.

Philippines : 7 régiments d'infanterie.

France. — ARMÉE ACTIVE.

INFANTERIE.	Bataillons de campagne.	Compagnies de campagne.	Compagnies de dépôt.	Officiers.	Hommes des cadres.	Soldats dans les rangs.	Chevaux.	EFFECTIFS. Hommes.	EFFECTIFS. Chevaux.
144 régiments de ligne à 4 bataillons actifs de 4 compagnies, plus 2 compagnies de dépôt	576	2,304	288	73	380	par régiment 1,188	16	236,304	2,304
30 bataillons de chasseurs à pied à 4 compagnies, plus 1 compagnie de dépôt	30	120	30	22	140	par bataillon : 430	4	18,240	138
(les 6 bataillons en Algérie ont chacun) :	»	»	»	22	140	510	7		
4 régiments de zouaves à 4 bataillons actifs de 4 compagnies, plus 1 compagnie de dépôt	16	64	4	71	489	par régiment : 2,020	23	10,320	92
3 régiments de tirailleurs algériens à 4 bataillons de 4 compagnies, plus 1 compagnie de dépôt	12	48	3	103	472	2,260	23	8,505	69
1 légion étrangère à 4 bataillons de 4 compagnies	4	16	»	67	462	2,090	23	2,529	23
3 bataillons d'infanterie légère d'Afrique à 6 compagnies chacun	3	18	»	25	156	par bataillon : 1,200	6	4,143	18
4 compagnies de fusiliers de discipline et 1 compagnie de pionniers de discipline	»	5	»	4 (3)	42 (23)	par compagnie : 294 (174)	1	1,560	5
Total de l'infanterie	641	2,575	325	»	»	»	»	281,601	2,649

CAVALERIE	Escadrons de campagne	Escadrons de dépôt	Officiers	Hommes des cadres	Soldats dans [illegible]	[illegible]	Effectifs: Hommes	Effectifs: Chevaux
12 régiments de cuirassiers à 5 escadrons	48	12			par régiment:			
26 régiments de dragons à 5 escadrons	104	[illegible]	45	175	[illegible]	[illegible]	8,160	[illegible]
32 régiments de cavalerie légère (20 régiments de chasseurs, 12 régiments de hussards)	128	32						
4 régiments de chasseurs d'Afrique à 6 escadrons	16	8	59	246	742	930	4,148	3,720
3 régiments de spahis à 6 escadrons	12	6	[illegible]	424	780	1,141	[illegible]	[illegible]
19 escadrons d'éclaireurs volontaires seront formés en temps de guerre ou de manœuvre	»	»	»	»	»	»	»	
8 compagnies de cavaliers de remonte	»	»		»	»	»	[illegible]	
Total de la cavalerie	[illegible]	84		»	»	»	[illegible]	[illegible]

ARTILLERIE	Batteries à pied	Batteries montées	Batteries à cheval	Batteries de dépôt	Officiers	Hommes des cadres	Soldats dans les rangs	Chevaux	Effectifs: Hommes	Effectifs: Chevaux
					par régiment ou compagnie :					
19 régiments d'artillerie divisionnaire à 3 batteries à pied, 8 batteries montées, plus 2 batteries de dépôt	57	152	»	38	65	[illegible]	916	[illegible]	27,939	[illegible]
19 régiments d'artillerie de corps à 8 batteries montées, 3 batteries à cheval, plus 2 batteries de dépôt	»	152	57	38	[illegible]	[illegible]	916	[illegible]	27,303	[illegible]
Total : 437 batteries	57	[illegible]	[illegible]	[illegible]						
Les musiciens des 19 écoles d'artillerie						»	»	»	760	»
2 régiments d'artillerie pontonniers à 14 compagnies					68	458	[illegible]	[illegible]	3,012	[illegible]
10 compagnies d'ouvriers d'artillerie (1 compagnie en Algérie à 6 chevaux)					4	32	[illegible]	[illegible]	1,860	[illegible]
3 compagnies d'artificiers					4	[illegible]	73	[illegible]	[illegible]	»
57 compagnies du train d'artillerie, dont 19 sont affectées à l'artillerie divisionnaire, 38 à l'artillerie de corps (ajoutez 12 officiers supérieurs)					4	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	2,532
Total de l'artillerie						»	»		[illegible]	32,690

GÉNIE	Officiers	Hommes des cadres	Soldats dans les rangs	Chevaux	Effectifs: Hommes	Effectifs: Chevaux
4 régiments de sapeurs-mineurs à 5 bataillons de 4 compagnies, plus 1 compagnie de dépôt, 1 compagnie d'ouvriers militaires de chemins de fer et 1 compagnie de sapeurs conducteurs (à ajouter 1 détachement de sapeurs conducteurs en Algérie)	[illegible]	[illegible]	1,860	138	[illegible]	[illegible]
Total du génie	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

ÉQUIPAGES MILITAIRES	Officiers	Hommes des cadres	Soldats dans les rangs	Chevaux	Effectifs: Hommes	Effectifs: Chevaux
20 escadrons du train des équipages militaires à 3 compagnies (à ajouter 3 officiers supérieurs)	18	113	[illegible]	206	5,743	[illegible]
De plus 12 compagnies mixtes du train des équipages militaires affectées au 19e corps (Algérie); 1 officier supérieur	4	44	[illegible]	296	[illegible]	3,554
Total du train	[illegible]	[illegible]	412	[illegible]	9,392	[illegible]

ÉTATS-MAJORS, ADMINISTRATIONS. (Tous les chiffres d'après le budget.)	Hommes	Chevaux
État-major général de l'*armée* : 5 maréchaux, 195 généraux de division, 393 généraux de brigade	593	985
Service d'état-major	[illegible]	[illegible]
État-major des places (est de fait à être supprimé)	[illegible]	[illegible]
État-major particulier de l'artillerie (y compris 437 sous-officiers et soldats)	[illegible]	[illegible]
État-major particulier du génie (y compris 298 sous-officiers et soldats)	[illegible]	[illegible]
Corps de l'intendance militaire	324	409
Corps des officiers de santé militaires (non compris les médecins de troupes et des écoles)	[illegible]	»
Officiers d'administration	1,248	»
50 sections d'administration (25 sections de commis aux écritures et d'ouvriers militaires d'administration et 25 sections d'infirmiers militaires; pas d'officiers)	11,1[illegible]	»
20 sections de secrétaires d'état-major et du recrutement, sans officiers	[illegible]	»
Aumôniers militaires	[illegible]	6
Vétérinaires (non compris les vétérinaires des troupes, compris dans les chiffres des officiers)	[illegible]	6
Interprètes militaires (tous en Algérie)	[illegible]	[illegible]
Officiers du service de recrutement et de mobilisation (non compris les officiers en retrait employés dans le service de recrutement)	41[illegible]	»
Écoles militaires (Prytanée militaire, École polytechnique, école spéciale militaire de Saint-Cyr, école d'application de l'artillerie et du génie, école d'application d'état-major, école de cavalerie, école de médecine et de pharmacie, école d'administration, école de gymnastique, 4 écoles de tir, école de sous-officiers, école d'enfants de troupe, y compris les élèves de l'école de Saint-Cyr, aspirants officiers)	5,886	1,427
Personnel de la justice militaire (officiers et sous-officiers)	517	
Personnel des dépôts de remonte (v. cavalerie)	25	[illegible]
Affaires indigènes en Algérie	83	96
Total de l'effectif en dehors des corps de troupe	26,407	4,432

Après l'achèvement de la réorganisation résultant de la loi des cadres, l'*armée* active [illegible] dans la gendarmerie s'élèvera à 463,3[illegible]8 hommes et 107,227 chevaux.

GENDARMERIE. (Les chiffres d'après le budget.)	Hommes	Chevaux
Gendarmerie pour le service départemental divisée en légions et en compagnies	20,897	[illegible]
1 légion pour le service de l'Algérie (4 compagnies)	[illegible]	646
1 légion de gendarmerie mobile de 8 compagnies et 1 escadron	1,203	[illegible]
Garde républicaine de Paris (3 bataillons à 8 compagnies et 1 escadron)	[illegible]	[illegible]
Total de la gendarmerie	[illegible]	[illegible]

RÉCAPITULATION.	Hommes	Chevaux
Infanterie	[illegible]	[illegible]
Cavalerie	68,617	[illegible]
Artillerie	66,331	[illegible]
Génie	[illegible]	[illegible]
Équipages militaires	[illegible]	[illegible]
États-majors et administrations	[illegible]	[illegible]
Gendarmerie	[illegible]	[illegible]
Total	[illegible]	[illegible]

ARMÉE TERRITORIALE.

L'*armée* territoriale [illegible] de toutes armes. L'infanterie et [illegible] par subdivision, les autres armes par région. Cette *armée* est composée de :

145 régiments [illegible] de 4 compagnies, plus 1 compagnie de dépôt. Les régiments [illegible] 1er corps, les régiments [illegible], les nos 1[illegible] à 144 [illegible] d'Aix du 1er [illegible], le 145.

72 escadrons [illegible]; le chiffre dépendra du nombre de chevaux dans les [illegible], qui [illegible] probablement en [illegible] 4 escadrons [illegible].

[illegible] régiments d'artillerie; le nombre des batteries n'est pas indiqué, plus [illegible] de compagnies du train de l'artillerie.

18 bataillons du génie. . . } 18 escadrons du train. . . . } Le nombre des compagnies n'est pas indiqué.

FORMATIONS DE GUERRE ET EFFECTIFS DE GUERRE

L'*armée* de campagne, [illegible], formant probablement 4 à 5 [illegible], [illegible] composée :

18 corps d'*armée*, nos 1 à 18, [illegible] corps d'*armée* [illegible], no [illegible] compagnies [illegible] 19e [illegible] Algérie [illegible] l'infanterie [illegible] corps compte

33 bataillons (y compris 1 bataillon de chasseurs), 9 escadrons (y compris 1 escadron d'éclaireurs volontaires), 15 batteries, 3 à 4 compagnies du génie et 1 compagnie de pontonniers; en outre, les états-majors, colonnes et train nécessaire.

9 divisions de cavalerie (en admettant que les chasseurs d'Afrique fassent partie de l'*armée* d'opération, ce qui est très-probable); chaque division compte 16 escadrons et 2 batteries.

En Algérie resteront encore 25 bataillons actifs, 12 escadrons de campagne, etc., en France 5 bataillons de chasseurs et l'artillerie à pied; en outre, en France autant qu'en Algérie les troupes de dépôt et l'*armée* territoriale.

La loi ne détermine l'effectif de guerre que pour les cadres et non pas pour les hommes dans les rangs. En établissant nos calculs d'après le système allemand, l'effectif d'une *armée* de campagne, comprenant 19 corps d'*armée* et 9 divisions de cavalerie, formés comme ci-dessus, atteindrait le chiffre d'environ :

	Hommes.
Armée de campagne	880,000
A ce chiffre il faut ajouter :	
Les bataillons, escadrons et batteries de l'*armée* active restant en France et en Algérie, environ	50,000
Les troupes de dépôt, d'après les calculs de la commission militaire (compagnies à 500 hommes)	220,000
L'*armée* territoriale sans ses dépôts (calculée d'après l'effectif de l'*armée* active), mais avec ses états-majors et son personnel administratif	560,000
Les troupes de dépôt de l'infanterie territoriale	20,000
Gardes forestiers et douaniers	20,000
Total de l'*armée* de terre, y compris 4 régiments d'infanterie de marine	1,750,000

Grande Bretagne et Irlande.

ARMÉE RÉGULIÈRE.	Officiers.	Soldats.	Total.	CHEVAUX d'officiers.	CHEVAUX de soldats.
Cavalerie. — Garde, 3 régiments.	81	1,221	1,302	230	825
Ligne, 28 régiments	792	15,181	15,973	2,135	10,781
Total	873	16,402	17,275	2,365	11,606
Artillerie. — Art. à cheval, 6 brigades	229	5,104	5,333	480	4,478
Ecole d'equitation	7	218	225	13	144
Art. de campagne : 12 brigades.	576	13,323	13,899		8,474
Art. de garnison : 13 brigades	491	11,271	11,762	187	»
Art. de côtes : 1 brigade	26	1,160	1,186		»
Art. de dépôts : 1 brigade	49	1,125	2,174		268
Etats-majors de district et officiers supplémentaires	42	275	317	»	»
Total	1,420	33,476	34,896	680	13,364
Génie. — 40 compagnies et train (3 compagnies)	824	4,873	5,697	»	422
Infanterie. — Garde à pied : 7 bataillons	240	5,710	5,950	38	»
Infanterie de ligne : 133 bataillons Chasseurs : 8 bataillons	4,885	114,470	119,355	962	»
Total	5,125	120,180	125,305	1,000	»
Corps coloniaux. — Antilles : 2 régiments d'infanterie	104	1,728	1,832	12	»
Malte (artillerie)	22	348	370	»	»
Lascars (Hong-Kong)	»	278	278	»	»
Total	126	2,354	2,480	12	»
Services administratifs. — Attachés à l'état-major général	88	90	178	650	»
Payeurs (199), aumôniers (78), chirurgiens (558), contrôle (437)	1,272	»	1,272	350	»
Army service corps (train), etc.	8	8,006	3,014	»	»
Army hospital corps	21	1,324	1,345	»	1,095
Etablissements divers	120	549	669	»	»
Total	1 509	4,969	6,478	1,000	1,095
Réserve de l'armée permanente et officiers en demi-solde	1,800	32,000	33,800	»	»
Total général	11,677	214,254	225,931	5,057	26,487

TROUPES DE RÉSERVE (*Auxiliary forces*).	Officiers.	Soldats.	Total.	CHEVAUX d'officiers. de soldats.
Yeomanry (cavalerie)	1,048	14,330	15,378	16,000
Milice. Artillerie Infanterie	3,486	15,369 115,097	133,952	800
Milice	4,534	144,796	149,930	16,800
Volontaires. — Artillerie	»	»	30,827	1,500
Cavalerie	»	»	532	530
Génie	»	»	5,842	100
Infanterie (chasseurs)	»	»	122,542	800
Etat-major permanent	272	1,135	1,407	270
Total	»	»	161,150	3,200
Troupes de réserve	»	»	310,480	[illegible]
Total général	»	»	[illegible]	51,540

Il y a en outre, en Irlande, un corps de police fort de 13,000 hommes et de 4,000 chevaux; une milice dans les îles normandes qui compte environ 300 officiers et 8,000 hommes et reçoit un subside du gouvernement anglais; une armée indigène aux Indes d'environ 140,000 hommes et une police militaire de 190,000 hommes, dont les officiers sont anglais dans les deux cas; une milice et des corps de volontaires dans les colonies.

Grèce.

	Officiers.	Soldats	Chevaux
Infanterie	380	9,971	28
Cavalerie	[illegible]	317	[illegible]
Artillerie	49	697	171
Pionniers	21	471	9
Gendarmerie	[illegible]	1,516	210
Employés du ministère de la guerre	186	342	19
Total	[illegible]	13,314	[illegible]

Italie

ARMÉE PERMANENTE.	EN TEMPS DE PAIX Officiers.	Sous-off. et sold.	Chevaux	EN TEMPS DE GUERRE Officiers.	Sous-off. et sold.	Chevaux.
Un régiment a : Artillerie de campagne	77	1,376	664	88	3,267	3,097
Artillerie de forteresse	80	1,591	24	90	3,035	200
Génie	125	2,453	168	153	5,582	1,668
Infanterie de ligne	65	1,310	3	76	2,187	24
Bersaglieri	84	1,690	4	100	3,270	30
Cavalerie	46	1,030	750	49	1,001	862
1 compagnie alpine	4	100	1	6	250	1

COMPOSITION ET EFFECTIF NORMAL de l'armée permanente d'après la loi du 30 septembre 1863	Officiers.	SOUS-OFFICIERS et soldats.	Chevaux.
Etat-major général. Corps d'état-major	328	»	»
Artillerie. — Etats-majors	191	»	»
10 régiments ou 100 batteries d'artillerie de campagne	770	13,760	6,640
4 régiments ou 60 compagnies d'artillerie de forteresse	320	6 364	96
2 compagnies d'artificiers, 2 compagnies d'ouvriers, 1 compagnie d'armuriers, 1 compagnie de côte.	24	600	»
1 compagnie de vétérans		230	»
2 batteries d'instruction (artillerie de campagne)	4 8		
1 compagnie d'instruction (artillerie de forteresse)	4	294 107	150 »
Total	1,321	21,355	6,886
Génie. — Etats-majors	248	»	»
2 régiments du génie	250	4,906	336
Infanterie. — 40 brigades de 2 régiments ou 80 régiments (240 bataillons) d'infanterie de ligne	5,200	104,800	240
10 régiments (40 bataillons) de bersaglieri	840	16,900	40
Etats-majors des 63 districts militaires	803	715	62
176 compagnies de district	352	6,160	»
24 compagnies alpines	96	2,400	24
3 bataillons d'instruction	78	2,118	3
Ecole normale d'infanterie	12	236	»
Services sédentaires	50	»	»
17 compagnies de discipline et établissements pénitentiaires militaires	92	526	»
Total	7.523	133.855	369
Cavalerie. — 20 régiments (120 escadrons) de cavalerie	920	20,600	15,000
Ecole normale de cavalerie (3 escadrons), etc.	34	604	480
Carabiniers. — 11 légions territoriales et 1 légion d'instruction	466	19,725	3,154
Corps divers. — Corps sanitaires : 16 compagnies	185	1,135	»
Corps des invalides, commissariat, corps vétérinaire, comptabilité, écoles, établissements divers	921	3,134	»
Total général	12,196	205,314	26,225

Le corps des officiers se compose de la manière suivante : 5 généraux, 42 lieutenants généraux, 83 majors généraux (total 130 généraux); 198 officiers du corps d'état-major, 9,345 officiers de troupes se répartissant ainsi :

GRADES.	Artill.	Génie.	Infant.	Caval.	Carab.	Total.
Colonels	30	14	128	21	12	205
Lieutenants-colonels	30	14	136	22	10	212
Majors	80	34	357	42	27	540
Capitaines	383	198	1,713	176	100	2,570
Lieutenants et sous-lieutenants.	664	222	4,124	503	275	5,818
Total	1,187	482	6,458	794	424	9,345

Milice mobile. — La milice mobile se compose de 232 bataillons d'infanterie de 4 compagnies, de 24 compagnies alpines (total 960 compagnies) et de 15 bataillons de bersaglieri de 4 compagnies (total 60 compagnies), de plus de 40 batteries d'artillerie de campagne et de 20 batteries de forteresse, enfin de 10 compagnies du génie.

CORPS DIVERS.	Officiers.	Sous les drapeaux.	En congé.	Total.
Etats-majors et personnel de l'administration	1,430	»	»	»
Infanterie de ligne	4,860	97,458	123,341	220,799
Bersaglieri	760	16,255	21,147	37,402
Cavalerie	898	18,669	15,437	34,106
Artillerie	946	20,786	27,462	48 248
Génie	223	4,702	4,916	9,618
Services sanitaires	336	1,152	2,065	3,217
Services sédentaires	127	1,614	»	1,614
Carabiniers (gendarmerie)	606	20,970	»	20,970
Distretti militari	1,438	15,398	10,567	25,965
Corps, instituts et établissements divers	2,070	7,251	236	7,487
Armée permanente	13,694	204,255	205,171	409,426
Réserve de complément de l'armée permanente	1,016	14,786	166,409	181,195
Milice mobile	2,610	»	277,265	277,265
4 officiers de réserve	1,516	»	»	»
Total général	18,836	219,041	648,845	867,886

Japon.

Aucune dépense militaire ne figure au budget. Heureux, trois et quatre fois heureux pays! On ne s'y sert du sabre que pour s'ouvrir le ventre..., quand on est insulté.

Mexique.

Infanterie : 765 officiers, 14,642 soldats. *Cavalerie :* 297 officiers, 4,843 soldats. *Artillerie :* 148 officiers, 1,315 soldats. *Gardes-côtes :* 22 officiers, 71 soldats. *Invalides :* 19 officiers, 265 soldats.

Total général : 1,251 officiers et 21,136 soldats.

Pays Bas.

Armée européenne. Etats : 210 officiers.

Infanterie. Etat-major, 34 officiers. 1 régiment de grenadiers et chasseurs de 4 bataillons (chaque bataillon de 5 compagnies et 1 dépôt de 2 compagnies), 108 officiers et 4,228 soldats. 8 régiments de ligne de 4 bataillons (chaque bataillon de 5 compagnies et 1 dépôt de 5 compagnies), 912 officiers et 38,408 soldats. 1 bataillon d'instruction de 4 compagnies, 31 officiers et 609 soldats. Dépôt de discipline de 2 compagnies, 12 officiers et 44 soldats. Dépôt de recrutement pour les colonies (3 compagnies), 18 officiers et 77 soldats. Service des hôpitaux, 2 compagnies, 7 officiers et 324 soldats.

Total de l'infanterie : 1,122 officiers et 43,690 soldats.

Cavalerie. Etat-major, 7 officiers. 4 régiments de hussards de 4 escadrons, 1 escadron de réserve et 1 dépôt, 184 officiers et 4,318 soldats.

Génie. Etat-major, 77 officiers et 39 soldats. 1 bataillon de mineurs et sapeurs, 26 officiers et 996 soldats.

Artillerie. Etat-major, 69 officiers et 54 soldats. 1 régiment d'artillerie de campagne (14 batteries de campagne, chacune de 6 pièces, 2 compagnies de train d'artillerie, 1 compagnie de train d'administration et 1 compagnie de dépôt), 91 officiers et 2,852 soldats. 3 régiments d'artillerie de position (chaque régiment de 14 compagnies; une des compagnies est compagnie d'instruction particulière pour l'instruction des cadres, tandis qu'une seconde s'occupe du maniement des torpilles), 218 officiers et 6,752 soldats. 1 régiment d'artillerie volante (4 batteries de campagne, chacune de 6 pièces, et 1 de dépôt), 32 officiers et 636 soldats. Corps de pontonniers, 12 officiers et 316 soldats.

Total de l'artillerie : 422 officiers et 10,610 soldats.

Maréchaussée (2 divisions) : 10 officiers et 362 soldats.

Total de l'*armée* européenne : 2,058 officiers et 60,014 soldats.

Armée des Indes orientales. *Etats et services spéciaux :* 471 officiers et 2,250 soldats. *Infanterie :* 757 officiers et 23,195 soldats. *Cavalerie :* 29 officiers et 881 soldats. *Artillerie :* 77 officiers et 2,870 soldats. *Génie :* 8 officiers et 607 soldats.

Total de l'*armée* des Indes orientales : 1,342 officiers et 29,803 soldats.

Perse.

Infanterie. 70 bataillons de 800 à 1,000 hommes. En temps de paix, il n'y a que 20 ou 30 bataillons sous les drapeaux; ce sont les forces nécessaires pour les garnisons, la police et le service des frontières.

Cavalerie. Il n'y a pas de cavalerie régulière. Chaque tribu est obligée de fournir en temps de guerre un certain nombre de cavaliers qui sont appelés de temps en temps pour le service de la cour. Le royaume peut fournir 60,000 cavaliers, tous montés d'une manière excellente.

Portugal.

Troupes d'Europe. Etat-major [illegible] [illegible] et [illegible], 32 [illegible]. [illegible] 1,[illegible] [illegible] et 26,823 [illegible]. Cavalerie, 241 officiers et 4,421 soldats. Artillerie, [illegible] et 6,[illegible]25 soldats. Génie, 41 [illegible]. Garde municipale, 58 [illegible] et 1,7[illegible]. Médecins [illegible], 9 [illegible], 6 officiers et 317 soldats. En plus : 164 officiers des divers [illegible] de 1re classe, [illegible] d'instruction, 7[illegible], 54 en disponibilité, 1[illegible].

Total : 2,0[illegible] [illegible] 7,[illegible]6.

Le nombre de [illegible] est de 2,449 pour la cavalerie, de [illegible] pour l'artillerie, de 21[illegible] pour la garde municipale. Ensemble, 3,550.

Canons, 126.

Troupes dans les possessions d'outre-mer. Cap-Vert, 46 officiers et [illegible] soldats. Saint-Thomé, 27 officiers et 399 soldats. [illegible], 100 officiers et 2,317 soldats. Mozambique, 93 officiers et 1,[illegible]26 soldats. Inde, 2[illegible]7 officiers et 1,732 soldats. Macao, Timor, 54 officiers et 972 soldats.

Total : 547 officiers et 7,298 soldats.

Russie. — ARMÉE RÉGULIÈRE.

CORPS DIVERS.		Bataillons.	Escadrons.	Canons.	Officiers.	Combattants.	Non-combattants.	Chevaux.
PIED DE PAIX.								
Russie d'Europe	Armée de campagne	528	333	1,186	15,7[illegible]	417,300	43,[illegible]	73,400
	Troupes de réserve	4	»	»	80	1,[illegible]	210	30
	Troupes de dépôt	»	52	12	4[illegible]	1[illegible]	2,700	6,600
	Troupes locales et établissements	»			8,200	[illegible]	35,600	1,500
	Total	[illegible]	[illegible]		24,43[illegible]	[illegible]	[illegible]	81,530
Caucase	Armée de campagne	118	16	168	2,411	66,470	[illegible]	6,148
	Troupes de réserve	1	»	»	22	282	[illegible]	[illegible]
	Troupes de dépôt		4		40	780	23[illegible]	4[illegible]
	Troupes locales	»	»		703	25,433	2,[illegible]	[illegible]
	Total		»		3,176	92,9[illegible]	10,801	6,919
Russie d'Asie	Armée de campagne	4 1/4	»	42	17[illegible]	3,[illegible]	700	470
	Troupes locales				7[illegible]	17,270	2,570	370
	Total		»		920	20,8[illegible]	3,27[illegible]	840
PIED DE GUERRE.								
Russie d'Europe	Armée de campagne	528	341	2,172	18,500	703,700	82,700	[illegible]
	Troupes de réserve	171	»		3,500	170,700	13,000	[illegible]
	Troupes de dépôt	170	52	18	5,700	[illegible]	34,600	[illegible]
	Troupes locales		»		10,800	274,900	41,400	1,800
	Total	[illegible]	»	[illegible]	[illegible]	1,[illegible],100	171,700	[illegible]
Caucase	Armée de campagne	118	16	336	2,897	135,983	10.581	21,[illegible]
	Troupes de réserve	1	»	»	22	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	Troupes de dépôt	29	4	»	[illegible]	36,382	5,52[illegible]	2,1[illegible]
	Troupes locales	»			1,103	47.466	3,276	[illegible]
	Total	»	»	»	4,927	220,829	19,[illegible]	2[illegible]
Russie d'Asie	Armée de campagne	4 1/4	»	[illegible]	180	5.800	1,000	2,000
	Troupes locales				870	28,500	3,000	1,700
	Total	»			1,0[illegible]	34,[illegible]	4,[illegible]	3,700

ARMÉE IRRÉGULIÈRE (non compris les milices et les opoltchénie).

CORPS DIVERS.	Bataillons.	Sotnias.	Canons.	Officiers.	Combattants.	Non-combattants.	Chevaux.
Pied de paix	7 et 3 comp.	180	52	1,740	33,827	1,512	[illegible]
Pied de guerre	23 comp.	747	180	3,505	131,290	5,698	[illegible]

Suède et Norvége — SUÈDE.

CORPS DIVERS.		Officiers.	Sous-offic.	Musiciens.	Soldats.	Total.
Troupes de ligne. Généraux.		8	»	»	»	8
Corps topographique		11	6	»	»	17
Fortification et génie		54	37	8	479	578
Artillerie		211	127	99	2,[illegible]24	2.961
Cavalerie		2[illegible]	203	138	4,280	4,854
Infanterie		1,[illegible]	1,326	1,245	22,962	27,[illegible]
Total		[illegible]12	1,[illegible]	1,[illegible]	[illegible]245	[illegible]
Troupes de réserve :	Artillerie	258	»	»	2,611	77,172
	Cavalerie		»	»	3,783	
	Infanterie		»	»	70,520	
Seconde réserve (troupes non exercées) :	Génie	68	»	»	[illegible]	8,929
	Artillerie	»	»	»	126	
	Cavalerie	»	»	»	186	
	Infanterie	»	»	»	8,549	
Total		326	»		85,775	86,101
Milice. Officiers en disponibilité		69	»	»	»	29,026
Milice de Gottland		110	181	7[illegible]	7,955	
Tirailleurs volontaires		»	»	»	[illegible]	
Total général		2,717	1,8[illegible]	1,[illegible]	[illegible]	1[illegible],773

Le nombre de chevaux est de 6,[illegible]

NORVÉGE.

En temps de paix, les troupes de ligne ne peuvent pas dépasser le chiffre de 12,000 hommes de toutes armes, et celui de 18,000 en temps de guerre.

Suisse

EFFECTIF NOMINAL.		Armée fédérale.	Landwehr.	Total.
Etats :	Etat-major général	»		54
	Etats des divisions, etc.	784	784	1,568
Infanterie :	Fusiliers	76,626	76,626	1[illegible]
	Carabiniers	[illegible]	6,160	1[illegible]
Total		82,7[illegible]	82,[illegible]	1[illegible]2
Cavalerie :	Dragons	2,[illegible]	[illegible]	5,952
	Guides	[illegible]	516	1,[illegible]
Total		3,[illegible]	[illegible]	[illegible]
Artillerie :	48 batteries de campagne	7,[illegible]	1,280	8,960
	2 batteries de montagne	340	»	340
	10 compagnies de position	1,220	1,830	3,050
	16 compagnies de parc	2,[illegible]	1,[illegible]	3,840
	8 bataillons de train	1,712	1,712	3,424
	2 compagnies d'artificiers	320	320	[illegible]
Total		13,832	[illegible]	[illegible]
Génie		[illegible]	[illegible]	[illegible]
Troupes sanitaires (ambulances, etc.)		1,656	»	1,656
Troupes d'administration		408	[illegible]	[illegible]
Total [illegible]		[illegible]	97,036	203,192

Turquie
(moins la Roumanie et la Serbie).

CORPS D'ARMÉE.	Infanterie.	Tirailleurs.	Cavalerie.	Artillerie.	Génie.
La garde (Constantinople) . . .	7 rég.	7 bat.	7 rég.	1 rég.	1 comp.
Danube (Schoumla)	5 »	5 »	4 »	1 »	1 »
Roumélie (Monastir).	10 »	8	4	1 »	1 »
Anatolie (Erzeroum)	5 »	5	4 »	1 »	1 »
Syrie (Damas)	5 »	5	4 »	1 »	1 »
Irak (Bagdad)	6 »	5 »	5 »	1 »	1 »
Yemen (Sana).	5 »	5 »	2 esc.	3 bat.	1 »

Troupes irrégulières. — 16 régiments de gendarmes, les bachi-bouzoucks, les volontaires (spahis, bédouins, etc.); total, environ 50,000 hommes.

Troupes auxiliaires, ou contingents des provinces qui ne sont pas encore sujettes au *nizam* et des Etats mi-souverains. Haute Albanie, 10,000 hommes; Bosnie, 30,000; Egypte, 15,000; Tunis et Tripoli, 4,000.

L'armée comprend aujourd'hui, en temps de paix, 157,667 hommes et 26,040 chevaux, y compris la gendarmerie (14,500 hommes). En temps de guerre, elle se compose comme il suit :

Armée active	203,700 h.
Première réserve . . .	105,600
Deuxième réserve. . .	24,000
Gendarmerie.	32,800
Hiyade	120,000
Total	486,100 h.
Troupes irrégulières. .	50,000 h.
Troupes auxiliaires . .	50,000
Total général. . .	586,100 h.

Roumanie

ARMES.	Officiers et assimilés	Hommes de troupes	Total.	Chevaux.
Etat-major	133	»	133	106
Intendance et services administratifs.	111	679	790	179
Infanterie (8 régiments de ligne et 4 bataillons de chasseurs)	471	10,790	11,261	92
Cavalerie (2 régiments de 4 escadrons).	74	1,264	1,338	979
Artillerie (2 régiments ou 12 batteries et 1 compagnie de pontonniers). . .	84	1,993	2,077	954
Génie (1 bataillon).	25	535	560	3
Pompiers (2 bataillons).	56	1,671	1,727	578
Gendarmerie à cheval (2 escadrons). .	8	295	303	245
Gendarmerie à pied (2 compagnies) . .	8	230	238	»
Ecoles militaires.	21	457	478	81
Corps d'officiers sanitaires	67	»	67	4
Dorobanzes (8 régiments de 34 batteries).	383	33,116	33,499	392
Calarasi (8 régiments de 33 escadrons).	172	11,128	11,300	11,308
Total général	1,613	62,158	63,771	14,921

Serbie.

	Armée active.		Réserve.	
Infanterie. . . .	4 bataillons.	2,400 h.	1er ban 80 batteries. . . .	67,280 h.
			2e ban 80 »	48,400 »
Cavalerie	2 escadrons	300 »	33 escadrons. . . .	4,950 »
Artillerie	7 batteries	1,400 »	28 batteries.	5,120 »
Pionniers	4 compagnies . . .	620 »	9 compagnies . . .	2,872 »
Pontonniers . .				760 »
Train	»	»	»	21,168 »
Total.		4,720 h.		150,490 »

Le nombre des canons de l'artillerie active est de 42, celui de l'artillerie de réserve de 168 pièces.

Wurtemberg.

V. plus haut EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Tous les chiffres que nous venons de présenter sont extraits de l'*Almanach de Gotha* (1876), dont on connaît la compétence et l'exactitude en fait de statistique.

Armée du Rhin (L'), depuis le 12 août jusqu'au 29 octobre 1870, par Bazaine. Ce livre, publié chez Plon en 1872, est l'aveu cynique du crime de trahison commis par son auteur. Avant que le conseil de guerre eût statué sur le sort du commandant en chef de l'armée du Rhin, celui-ci s'était chargé de prononcer l'arrêt. Après avoir lu les pages écrites par Bazaine, la conscience publique était éclairée.

Ce n'est pas que l'aveu soit volontaire; ce n'est pas que le plaidoyer manque d'habileté. Bazaine se sent étreint de toutes parts par la vérité écrasante. Ne pouvant plus rien cacher, il essaye de prendre les devants; il expose ce qu'il a fait avec une apparente sérénité, comme s'il n'admettait pas la supposition qu'il eût pu autrement agir; il s'efforce enfin d'associer à sa fortune les chefs de corps placés sous ses ordres, comme si sa responsabilité de commandant en chef en pouvait être diminuée! Et quand les maréchaux Canrobert et Lebœuf, quand les généraux Frossard et Soleille auraient été les complices du crime, Bazaine serait-il moins criminel?

Nous n'avons pas à examiner ici la façon dont l'auteur de l'*Armée du Rhin* traite la question militaire. Disons seulement qu'aucune des accusations formulées par le colonel d'Andlau, avec une si terrible précision, n'est ni réfutée ni même discutée. Sur sa conduite après Rezonville, sur son rôle à la bataille de Saint-Privat, sur la possibilité des sorties, sur l'abstention décourageante à laquelle il a volontairement réduit l'armée, sur le gaspillage des vivres, sur la révélation finale de l'intendant en chef de l'armée garantissant encore de nourrir les soldats pendant huit jours au moins, sur les honneurs militaires refusés à l'armée, sur cette condition monstrueuse des drapeaux livrés à l'ennemi, Bazaine ne répond rien, absolument rien.

Pourquoi Bazaine chercherait-il, d'ailleurs, à prouver qu'il a fait militairement son devoir et qu'il s'est conformé aux règlements, auxquels il n'a pas songé une seule minute? Que lui importe son honneur de commandant en chef d'une armée française, dont il ne s'est jamais préoccupé? Pourquoi s'efforcerait-il d'établir qu'il n'a pas pu battre les Prussiens ou au moins se frayer un chemin à travers leurs lignes? Il n'en a jamais eu l'intention. Le salut de la patrie, la présence de l'étranger sur le sol français, il ne s'en est jamais soucié.

Qu'a-t-il donc voulu? Une seule chose : profiter de nos désastres, s'entendre avec nos ennemis pour conserver une armée grâce à laquelle il pût jouer un rôle politique égal à son ambition, être le maître de la France mutilée, le bras droit, l'exécuteur des hautes œuvres de l'ex-impératrice, qui rêvait une régence.

Qui dit cela? Bazaine à chaque page de son livre. Dès le 23 septembre 1870, un homme se présente au maréchal. Il se dit envoyé par l'impératrice; il est autorisé par M. de Bismarck. Bazaine, violant les lois militaires dans ce qu'elles ont de plus précis, entre en pourparler avec cet agent de l'ennemi. Oubliant ses devoirs et son honneur, montrant par là qu'il est déjà résolu à ne pas combattre, il accepte de conspirer avec M. de Bismarck; il envoie à Londres le général Bourbaki, chargé de la mission suivante :

« Exposer à l'impératrice la situation morale et militaire de l'armée sous Metz, savoir dans quelle position politique et diplomatique se trouvait le gouvernement de la régence, et, si ce gouvernement n'existait plus, demander à l'impératrice de nous relever de notre serment. »

Le 28 septembre, Bazaine reçoit de Ferrières, par l'intermédiaire du prince Frédéric-Charles, une dépêche ainsi conçue :

« Ferrières, 28 septembre 1870.

» Le maréchal Bazaine acceptera-t-il, pour la reddition de l'armée qui se trouve devant Metz, les conditions que stipulera M. Regnier, restant dans les instructions qu'il tiendra de M. le maréchal? »

Bazaine n'a pas encore de nouvelles de Londres. Il lui serait difficile de conseiller à l'armée de capituler, à la ville de se rendre. Aussi répond-il évasivement. Il laisse pourtant, dans sa lettre du 29 septembre au général de Stiehl, chef d'état-major du prince Frédéric-Charles, échapper un aveu significatif :

« J'ai répondu, écrit-il à M. Regnier, que la seule chose que je pusse faire serait d'accepter une capitulation avec les honneurs de la guerre, mais que je ne pouvais comprendre la place de Metz dans la convention à intervenir. Ce sont, en effet, les seules conditions que l'honneur militaire me permette d'accepter, et ce sont les seules que M. Régnier ait pu exposer. »

Ainsi, le 29 septembre, lorsque l'armée et Metz ont encore pour un mois de vivres au moins, Bazaine, qui commande 180,000 hommes, pense à capituler. Il y pense, et il en prévient l'ennemi le 29 septembre!

Moins de quinze jours après, le 10 octobre, il charge son aide de camp, le général Boyer, de « demander au gouvernement prussien, sur l'engagement de la neutralité de l'armée du Rhin contre les forces allemandes, de laisser celle-ci rester en France, où elle deviendrait « le noyau de l'ordre. »

Le général Boyer était porteur des instructions suivantes, reproduites par Bazaine luimême dans le livre qui nous occupe :

« Au moment où la société est menacée par l'attitude qu'a prise un parti violent, et dont les tendances ne sauraient aboutir à une solution que cherchent les bons esprits, le maréchal commandant l'armée du Rhin, s'inspirant du désir qu'il a de sauver son pays et de le sauver de ses propres excès, interroge sa conscience et se demande si l'armée placée sous ses ordres n'est pas destinée à devenir le palladium de la société.

» La question militaire est jugée; les armées allemandes sont victorieuses, et S. M. le roi de Prusse ne saurait attacher un grand prix au stérile triomphe qu'il obtiendrait en dissolvant la seule force qui puisse aujourd'hui maîtriser l'anarchie dans notre malheureux pays et assurer à la France et à l'Europe un calme devenu si nécessaire après les violentes commotions qui viennent de les agiter.

» L'intervention d'une armée étrangère, même victorieuse, dans les affaires d'un pays aussi impressionnable que la France, dans une capitale aussi nerveuse que Paris, pourrait manquer le but, surexciter outre mesure les esprits, et amener des malheurs incalculables.

» L'action d'une armée française encore toute constituée, ayant bon moral, et qui, après avoir loyalement combattu l'armée allemande, a la conscience d'avoir su conquérir l'estime de ses adversaires, pèserait d'un poids immense dans les circonstances actuelles. Elle rétablirait l'ordre et protégerait la société, dont les intérêts sont communs avec ceux de l'Europe. Elle donnerait à la Prusse, par l'effet de cette même action, une garantie des gages qu'elle pourrait avoir à réclamer dans le présent, et enfin elle contribuerait à l'avénement d'un pouvoir régulier et légal, avec lequel les relations de toute nature pourraient être reprises sans secousses et naturellement. »

» Ban Saint-Martin, 10 octobre 1870.

Nous sommes au 10 octobre, et Bazaine déclare que la question militaire est jugée? Paris tout entier est debout, la France tout entière s'arme, une lutte terrible est engagée, les armées de secours s'organisent, un immense mouvement agite le pays. Paris tiendra jusqu'à son dernier morceau de pain. C'est la guerre à mort qui commence. Bazaine le sait, et il offre aux Prussiens de marcher avec eux contre la France.

Faut-il raconter les hideux tripotages qui précédèrent la reddition de la place de Metz, le conseil de guerre où généraux et maréchaux, sauf deux ou trois, firent assaut de bassesse et de lâcheté? la décision prise, d'un commun accord, d'envoyer le général Boyer en Angleterre, en mission une seconde fois près de l'impératrice? Non, tout cela soulève le cœur. Citons seulement le télégramme où M. de Bismarck, qui a obtenu tout ce qu'il voulait, qui a annulé l'armée du Rhin pendant six semaines, qui sait qu'elle va mourir de faim dans quelques jours, ramène avec une ironie sauvage Bazaine à la réalité des faits :

« 24 octobre.

» Je dois vous faire observer, monsieur le maréchal, que, depuis mon entrevue avec M. le général Boyer, aucune des garanties que je lui avais désignées comme indispensables avant d'entrer en négociation avec la régence impériale n'a été réalisée, et que l'avenir de la cause de l'empereur n'étant nullement assuré par l'attitude de la nation et de l'armée française, il est impossible au roi de se prêter à des négociations dont Sa Majesté seule aurait à faire accepter les résultats à la nation française. Les propositions qui nous arrivent de Londres sont, dans la situation actuelle, absolument inacceptables, et je constate, à mon grand regret, que je n'entrevois plus aucune chance d'arriver à un résultat par des négociations politiques.

» BISMARCK. »

Si jamais crime fut patent, si jamais trahison fut prouvée, c'est le crime, c'est la trahison de Bazaine, et, comme nous l'avons dit en commençant cet article, son livre, loin de présenter sa justification, n'est que l'aveu cynique de son infamie.

ARMEL s. m. (ar-mèl). Bot. Nom vulgaire d'une espèce du genre pégane.

ARMELLE (Nicole), visionnaire française, née à Campénac, dans le diocèse de Saint-Malo, en 1606, morte à Vannes en 1671. Elle entra comme domestique dans la maison d'un gentilhomme, où elle passa, dit-on, trente-cinq ans dans une vie d'amour extatique. Une ursuline de Vannes a écrit sa vie sous le titre de l'*Ecole du pur amour de Dieu* (Paris, 1704, in-12).

* **ARMEMENT** s. m. — **Encycl.** *Commission d'armement.* V. COMMISSION dans ce *Supplément.*

ARMENGAUD (Jean-Germain-Désiré), littérateur français, né à Castres (Tarn) en 1797, mort à Passy en 1869. Lorsqu'il eut terminé ses études à Toulouse, il s'occupa de commerce, puis il se livra tout entier à son goût pour les arts. Armengaud visita les musées et les galeries de l'Europe, puis il publia une suite d'ouvrages extrêmement remarquables tant par le fond que par la beauté de l'exécution typographique. Il commença à publier en 1849 l'*Histoire des peintres de toutes les écoles depuis la Renaissance jusqu'à nos jours* (in-4o, avec gravures), qui a été continuée et achevée sous la direction de M. Charles Blanc. Armengaud a fait paraître ensuite les *Galeries publiques de l'Europe* (1856-1865, 2 vol. in-fol., avec gravures). Le premier de ces volumes, relatif aux galeries de Rome, a été tiré à 35,000 exemplaires et a obtenu une médaille d'honneur à l'Exposition universelle de 1855. Puis il a donné : les *Chefs-d'œuvre de l'art chrétien* (1857, in-4o, avec 26 portraits et 40 planches), ouvrage qui lui valut la croix de Saint-Grégoire le Grand; les *Trésors de l'art* (1859, in-fol., avec 47 gravures); les *Chefs-d'œuvre de Rubens à la cathédrale d'Anvers* (1859, in-fol.); le *Panthéon de l'histoire* (1863-1864, in-4o, avec gravures), comprenant les *Reines du monde* et la *Russie historique, pittoresque et monumentale*, en collaboration avec M. Artamov.

* **ARMENGAUD** (Jacques-Eugène, et non Jules-Edouard, comme nous l'avons nommé par erreur dans nos premiers tirages), dit **Armengaud l'Aîné**, ingénieur et dessinateur français, né à Ostende en 1810. — Elève de l'Ecole des arts et métiers de Châlons, il en sortit en 1830, puis il suivit les leçons de M. Leblanc, professeur de dessin pour les machines au Conservatoire des arts et métiers de Paris. Sous la direction de ce maître, il devint un très-habile dessinateur, et, à sa mort, il lui succéda dans sa chaire, qu'il a occupée pendant de longues années. A partir de 1834, il envoya aux expositions industrielles des dessins qui lui ont valu des médailles de bronze en 1839 et 1844, une médaille d'argent en 1849 et deux médailles de 1re classe aux Expositions universelles de Londres (1851) et de Paris (1867). En même temps, il exécutait plusieurs ouvrages destinés à faire connaître les machines et les inventions nouvelles au moyen d'un texte et de gravures. A partir de 1851, il a publié avec son frère Charles, son collaborateur ordinaire, le *Génie industriel, revue des inventions françaises et étrangères*, recueil paraissant une fois par mois. Enfin, il a ouvert un cabinet d'ingénieur-conseil pour les questions relatives aux brevets d'invention. En 1863, il a été décoré de la Légion d'honneur. Nous citerons de lui : l'*Industrie des chemins de fer* ou *Dessins et description des principales machines* (1839, in-4o), en collaboration avec Charles Armengaud; *Traité théorique et pratique des moteurs hydrauliques à vapeur* (1843, in-8o), ouvrage qui a été refondu en deux ouvrages nouveaux : *Traité théorique et pratique des moteurs hydrauliques* (1858, in-4o) et *Traité théorique et pratique des moteurs à vapeur* (1860-1863, 2 vol. in-4o); *Publication industrielle des machines, outils et appareils les plus perfectionnés et les plus récents* (1840 et suiv., in-8o), ouvrage périodique formant un volume par 10 livraisons; *Réponse à Boquillon et à M. Gaultier de Claubry au sujet de l'application de lentilles de verre sur les chaudières closes* (1847, in-8o); *Nouveau cours raisonné de dessin industriel appliqué à la mécanique et à l'architecture* (1848, in-8o, réédité en 1860), avec Charles Armengaud et Amouroux; *Etudes d'ombres et de lavis appliquées aux machines et à l'architecture* (1849, in-fol.), avec les mêmes; *Cours élémentaire de dessin industriel* (1850, in-4o), avec les mêmes; *Instructions pratiques à l'usage des inventeurs* (1859, in-8o), avec Mathieu; le *Vignole des mécaniciens* (1865, in-4o, avec atlas in-fol.); les *Progrès de l'industrie à l'Exposition universelle de 1867* (1868, in-4o, avec atlas in-fol.), avec son fils, M. Eugène Armengaud; *Notice biographique de J.-J. Amouroux* (1870, in-8o); *Production industrielle du froid par la détente des gaz* (1873, in-8o), etc.

ARMENGAUD (Charles), dit **Armengaud Jeune**, ingénieur français, frère du précédent, né à Ostende en 1813. Il suivit les cours de l'Ecole des arts et métiers de Châlons, d'où il sortit en 1833, le premier de sa promotion, puis il s'occupa de dessin industriel et collabora à plusieurs ouvrages de son frère. M. Charles Armengaud est professeur à l'Ecole spéciale de commerce et membre de la Société des ingénieurs civils. A l'exemple de M. Armengaud aîné, M. Charles Armengaud, qui est très-versé dans la connaissance des questions de législation industrielle, a ouvert un cabinet de consultation pour les brevets d'invention. Outre les ouvrages pu-

bliés en collaboration avec son frère et que nous avons cités plus haut, on lui doit : *Cours de dessin linéaire appliqué au dessin des machines* (1840, in-4°) ; *Guide manuel de l'inventeur et du fabricant, répertoire pratique et raisonné de la propriété industrielle en France et à l'étranger* (1840, in-8°), souvent réédité ; *l'Ouvrier mécanicien, guide mécanique pratique* (1840, in-12), très-souvent réédité ; *l'Ingénieur de poche* (1855, in-12), avec Émile Barrault; *Formulaire de l'ingénieur constructeur* (1858, in-12), etc.

ARMENIACUS AGER, nom latin de l'ARMAGNAC.

ARMÉNIAQUE s. f. (ar-mé-ni-a-ke — du lat. *Armenia*, Arménie, pays d'origine de ce genre). Bot. Genre détaché du genre prunier, et ayant pour type l'abricotier.

ARMÉNIAQUE s. m. (ar-mé-ni-a-ke). Langue qu'on croit avoir été parlée en Arménie, du IXe au VIIe siècle av. J.-C., et à laquelle appartiendraient un grand nombre d'inscriptions cunéiformes.

ARMÉNIUS (d'après Justin), **ARMÉNUS** (d'après Strabon), un des Argonautes, natif de Rhodes. Il donna son nom à l'Arménie.

ARMENTA s. m. (ar-main-ta). Mamm. Bison d'Amérique.

* **ARMENTIÈRES**, ville de France (Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. de Lille, sur la Lys, qui y forme un petit port ; pop. aggl., 17,831 hab. — pop. tot., 19,055 hab. « Armentières, dit M. Ad. Joanne, est une ville tout industrielle, qui fabrique spécialement les toiles blanches, écrues ou crémées, les treillis, les toiles bleues pour blouses, les toiles damassées ou à matelas, les calicots, le linge de table. La valeur annuelle de tous ces produits est d'environ 130 millions. Il y a, en outre, dans la ville, des teintureries, des tanneries, des fabriques d'huile, de lames à la mécanique, des fonderies de fer et de suif. »

ARMESSIN (Nicolas DE L'), graveur français, né en 1640. Il a surtout gravé des portraits, parmi lesquels on cite avec éloge ceux de Gutenberg, du duc Philippe de Bourbon, de sa sœur Henriette Stuart, etc. — Son fils, nommé aussi Nicolas, né à Paris en 1684, mort en 1755, grava les planches du recueil de Crozat et exécuta de nombreuses gravures d'après Watteau, Boucher, Lancret.

* **ARMIDE** s. f. — Crust. Genre de crustacés isopodes, fondé sur une espèce du genre idotée.

ARMIDÉE s. m. (ar-mi-dé). Entom. Genre d'insectes détaché du genre géotrupe.

* **ARMILLAIRES** s. f. pl. — Tribu d'agarics à chapeau charnu, convexe, dilaté, dont l'espèce type, l'agaric délicieux, est comestible.

* **ARMILLES** s. f. pl. — Encycl. Astron. Hipparque, Ptolémée et tous les anciens astronomes, jusqu'à Tycho-Brahé, se sont servis de ces instruments imparfaits pour déterminer les équinoxes. Les *armilles* projetaient une ombre, et lorsque l'ombre de la partie supérieure tombait exactement sur la partie inférieure, on était sûr que le soleil était dans l'équateur. Pour la justesse de l'observation, il fallait que les *armilles* fussent placées dans le plan de l'équateur, plan perpendiculaire à l'axe de la terre ; mais les astronomes anciens ne connaissant pas bien la hauteur du pôle se trompaient de quinze minutes, ce qui produisait une erreur d'environ quinze heures sur l'instant de l'équinoxe. Tycho-Brahé se servait des *armilles* pour déterminer les distances des astres au méridien et les différences d'ascension droite.

ARMIN (Robert), acteur et auteur dramatique anglais du XVIe et du XVIIe siècle. Il faisait partie, en qualité de clown, de la troupe de Shakspeare. Il fit jouer : *l'Histoire des deux filles de Moor-Clack* (Londres, 1609, in-4°) ; *Un nid de nigauds. Stultorum plena sunt omnia*, resté manuscrit.

ARMIPOTENS (*puissante par les armes*), surnom de Pallas.

Armistice de 1871. L'armistice conclu le 28 janvier 1871 entre l'empereur d'Allemagne, représenté par le comte, aujourd'hui prince de Bismarck, et le gouvernement français de la Défense nationale, représenté par M. Jules Favre, ministre des affaires étrangères, offre un intérêt tellement puissant que nous croyons devoir en mettre le texte même sous les yeux de nos lecteurs.

On sait que Paris était investi et isolé du reste du monde depuis le 16 septembre 1870. Tous les citoyens avaient pris les armes ; ils voulaient, s'il leur était impossible de vaincre seuls les Prussiens, résister du moins aussi longtemps qu'ils pourraient, dans l'espoir que la France entière se lèverait en masse, que de nouvelles armées, surgissant tout à coup de tous les points non encore occupés par l'ennemi, viendraient enfin délivrer la capitale et, réunies à ses défenseurs, repousseraient l'ennemi, hors du territoire. Une dernière sortie avait été tentée le 19 janvier et avait échoué, comme toutes les autres. Paris n'avait plus de pain assuré que pour huit jours, et la viande de cheval elle-même allait bientôt manquer, en abattant tous les chevaux. Tout espoir d'un secours extérieur était perdu, on ne pouvait sans folie prolonger une résistance qui avait pu être mal dirigée, mais dont tout montrait alors la complète inutilité. Dans ces circonstances, après plusieurs entrevues avec le comte de Bismarck, avec lequel il fallut longtemps lutter pour obtenir des conditions acceptables, malgré leur dureté, on arrêta comme suit les termes de la convention d'armistice :

Entre M. le comte de Bismarck, chancelier de la Confédération germanique, stipulant au nom de S. M. l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse, et M. Jules Favre, ministre des affaires étrangères du gouvernement de la Défense nationale, munis de pouvoirs réguliers,

Ont été arrêtées les conventions suivantes :

Article 1er. Un armistice général, sur toute la ligne des opérations militaires en cours d'exécution entre les armées allemandes et les armées françaises, commencera pour Paris aujourd'hui même, pour les départements dans un délai de trois jours ; la durée de l'armistice sera de vingt et un jours, à dater d'aujourd'hui, de manière que, sauf le cas où il serait renouvelé, l'armistice se terminera partout le 19 février, à midi.

Les armées belligérantes conserveront leurs positions respectives, qui seront séparées par une ligne de démarcation. Cette ligne partira de Pont-l'Évêque, sur les côtes du département du Calvados, se dirigera sur Lignières, dans le nord-est du département de la Mayenne, en passant entre Briouze et Fromentet ; en touchant au département de la Mayenne, à Lignières, elle suivra la limite qui sépare ce département de celui de l'Orne et de la Sarthe, jusqu'au nord de Morannes, et sera constituée de manière à laisser à l'occupation allemande les départements de la Sarthe, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, du Loiret, de l'Yonne, jusqu'au point où, à l'est de Quarré-les-Tombes, se touchent les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre et de l'Yonne.

A partir de ce point, le tracé de la ligne sera réservé à une entente qui aura lieu aussitôt que les parties contractantes seront renseignées sur la situation actuelle des opérations militaires en exécution dans les départements de la Côte-d'Or, du Doubs et du Jura.

Dans tous les cas, elle traversera le territoire composé de ces trois départements, en laissant à l'occupation allemande les départements situés au nord, à l'armée française ceux situés au midi de ce territoire.

Les départements du Nord et du Pas-de-Calais, les forteresses de Givet et de Langres, avec le terrain qui les entoure à une distance de 10 kilomètres, et la péninsule du Havre, jusqu'à une ligne à tirer d'Étretat, dans la direction de Saint-Romain, resteront en dehors de l'occupation allemande.

Les deux armées belligérantes et leurs avant-postes, de part et d'autre, se tiendront à une distance de 10 kilomètres au moins des lignes tracées pour séparer leurs positions.

Chacune des deux armées se réserve le droit de maintenir son autorité dans le territoire qu'elle occupe, et d'employer les moyens que ses commandants jugeront nécessaires pour arriver à ce but.

L'armistice s'applique également aux forces navales des deux pays, en adoptant le méridien de Dunkerque comme ligne de démarcation, à l'ouest de laquelle se tiendra la flotte française, et à l'est de laquelle se retireront, aussitôt qu'ils pourront être avertis, les bâtiments de guerre allemands qui se trouvent dans les eaux occidentales. Les captures qui seraient faites après la conclusion et avant la notification de l'armistice seront restituées, de même que les prisonniers qui pourraient être faits, de part et d'autre, dans des engagements qui auraient lieu dans l'intervalle indiqué.

Les opérations militaires sur le terrain des départements du Doubs, du Jura et de la Côte-d'Or, ainsi que le siège de Belfort, se continueront indépendamment de l'armistice, jusqu'au moment où on se sera mis d'accord sur la ligne de démarcation dont le tracé à travers les trois départements mentionnés a été réservé à une entente ultérieure.

Art. 2. L'armistice ainsi convenu a pour but de permettre au gouvernement de la Défense nationale de convoquer une Assemblée librement élue, qui se prononcera sur la question de savoir si la guerre doit être continuée, ou à quelles conditions la paix doit être faite.

L'Assemblée se réunira dans la ville de Bordeaux.

Toutes les facilités seront données par les commandants des armées allemandes pour l'élection des députés qui la composeront.

Art. 3. Il sera fait immédiatement remise à l'armée allemande, par l'autorité militaire française, de tous les forts formant le périmètre de la défense extérieure de Paris, ainsi que de leur matériel de guerre. Les communes et les maisons situées en dehors de ce périmètre ou entre les forts pourront être occupées par les troupes allemandes, jusqu'à une ligne à tracer par des commissaires militaires. Le terrain restant entre cette ligne et l'enceinte fortifiée de la ville de Paris sera interdit aux forces armées des deux parties. La manière de rendre les forts et le tracé de la ligne mentionnée formeront l'objet d'un protocole à annexer à la présente convention.

Art. 4. Pendant la durée de l'armistice, l'armée allemande n'entrera pas dans la ville de Paris.

Art. 5. L'enceinte sera désarmée de ses canons, dont les affûts seront transportés dans les forts à désigner par un commissaire de l'armée allemande. (Dans le protocole, cette condition du transport des affûts dans les forts a été abandonnée par les commissaires allemands, sur la demande des commissaires français.)

Art. 6. Les garnisons (armée de ligne, garde mobile et marins) des forts et de Paris seront prisonnières de guerre, sauf une division de 12,000 hommes, que l'autorité militaire dans Paris conservera pour le service intérieur.

Les troupes prisonnières de guerre déposeront leurs armes, qui seront réunies dans des lieux désignés et livrées suivant règlement par commissaires, suivant l'usage ; ces troupes resteront dans l'intérieur de la ville, dont elles ne pourront pas franchir l'enceinte pendant l'armistice.

Les autorités françaises s'engagent à veiller à ce que tout individu appartenant à l'armée et à la garde mobile reste consigné dans l'intérieur de la ville.

Les officiers des troupes prisonnières seront désignés par une liste à remettre aux autorités allemandes.

A l'expiration de l'armistice, tous les militaires appartenant à l'armée consignée dans Paris auront à se constituer prisonniers de guerre de l'armée allemande, si la paix n'est pas conclue jusque-là.

Les officiers prisonniers conserveront leurs armes.

Art. 7. La garde nationale conservera ses armes ; elle sera chargée de la garde de Paris et du maintien de l'ordre. Il en sera de même de la gendarmerie et des troupes assimilées, employées dans le service municipal, telles que garde républicaine, douaniers et pompiers ; la totalité de cette catégorie n'excédera pas 3,500 hommes.

Tous les corps de francs-tireurs seront dissous par une ordonnance du gouvernement français.

Art. 8. Aussitôt après la signature des présentes et avant la prise de possession des forts, le commandant en chef des armées allemandes donnera toutes facilités aux commissaires que le gouvernement français enverra, tant dans les départements qu'à l'étranger, pour préparer le ravitaillement et faire approcher de la ville les marchandises qui y sont destinées.

Art. 9. Après la remise des forts et après le désarmement de l'enceinte et de la garnison stipulés dans les articles 5 et 6, le ravitaillement de Paris s'opérera librement par la circulation sur les voies ferrées et fluviales. Les provisions destinées à ce ravitaillement ne pourront être puisées dans le terrain occupé par les troupes allemandes, et le gouvernement français s'engage à en faire l'acquisition en dehors de la ligne de démarcation qui entoure les positions de l'armée allemande, à moins d'autorisation contraire donnée par les commandants de ces dernières.

Art. 10. Toute personne qui voudra quitter la ville de Paris devra être munie de permis réguliers délivrés par l'autorité militaire française et soumis au visa des avant-postes allemands. Ces permis et ces visas seront accordés de droit aux candidats à la députation en province et aux députés à l'Assemblée.

La circulation des personnes qui auront obtenu l'autorisation indiquée ne sera admise qu'entre six heures du matin et six heures du soir.

Art. 11. La ville de Paris payera une contribution municipale de guerre de la somme de 200 millions de francs. Ce payement devra être effectué avant le quinzième jour de l'armistice. Le mode de payement sera déterminé par une commission mixte allemande et française.

Art. 12. Pendant la durée de l'armistice, il ne sera rien distrait des valeurs publiques pouvant servir de gage au recouvrement des contributions de guerre.

Art. 13. L'importation dans Paris d'armes, de munitions ou de matières servant à leur fabrication sera interdite pendant la durée de l'armistice.

Art. 14. Il sera procédé immédiatement à l'échange de tous les prisonniers de guerre qui ont été faits par l'armée française depuis le commencement de la guerre. Dans ce but, les autorités françaises remettront, dans le plus bref délai, des listes nominatives des prisonniers de guerre allemands aux autorités militaires allemandes à Amiens, au Mans, à Orléans et à Vesoul. La mise en liberté des prisonniers de guerre allemands s'effectuera sur les points les plus rapprochés de la frontière. Les autorités allemandes remettront en échange, sur les mêmes points, et dans le plus bref délai possible, un nombre pareil de prisonniers français, de grades correspondants, aux autorités militaires françaises.

L'échange s'étendra aux prisonniers de condition bourgeoise, tels que les capitaines de navires de la marine marchande allemande et les prisonniers français civils qui ont été internés en Allemagne.

Art. 15. Un service postal pour des lettres non cachetées sera organisé entre Paris et les départements, par l'intermédiaire du quartier général de Versailles.

En foi de quoi les soussignés ont revêtu de leurs signatures et de leur sceau les présentes conventions.

Fait à Versailles, le vingt-huit janvier mil huit cent soixante et onze.

Signé : JULES FAVRE, BISMARCK. »

* **ARMORIQUE**, vaste région de la Gaule, dont les limites sont assez mal précisées. On l'identifie d'ordinaire avec l'ancienne province de Bretagne ; mais c'est là une erreur. L'Armorique, telle qu'elle est connue par les *Commentaires* de César, l'*Itinéraire d'Antonin*, Procope et tous les anciens auteurs, avait une étendue bien plus considérable et comprenait toute la région maritime de la Gaule. *Armor*, en gaélique, signifie *bord de la mer*, et César entend toujours par *Armoricæ* toute la contrée maritime : *Universis civitatibus quæ Oceanum attingunt, quæque Gallorum consuetudine Armoricæ appellantur*, dit-il au IIe livre de son *De bello gallico* ; au livre VIIIe, il emploie encore la même expression : *Cæteræ civitates positæ in extremis Galliæ finibus, Oceano conjunctæ, quæ Armoricæ appellantur*. Au IVe siècle, l'administration romaine appliquait encore le nom d'Armorique aux contrées comprises dans le gouvernement chargé de la défense des côtes. L'énumération des provinces qui faisaient partie de ce gouvernement se trouve dans la *Notitia dignitatum omnium per Gallias*, insérée dans la collection des Bénédictins sur l'histoire de France. Il y est dit que la région armoricaine (*Tractus Armoricanus*) comprend : la Ire Aquitaine, avec les cités de Bourges, des Arvernes, de Limoges, de Rodez, de Cahors, etc. ; la IIe Aquitaine, avec les cités de Bordeaux, d'Agen, de Périgueux, de Poitiers ; la Sénonaise, avec Paris, Orléans, Chartres, Meaux, Sens, Auxerre, Troyes ; la IIe Lyonnaise, avec Rouen, Bayeux, Avranches, Évreux, Seez, Lisieux, Coutances ; enfin la IIIe Lyonnaise, avec Tours, Angers, Nantes, Vannes et Quimper. L'*Armoricanus Tractus* comprenait donc la plus grande partie de la Gaule, et la nécessité où se trouvaient les Romains d'y placer même des villes qui n'ont rien de maritime, comme Sens, Troyes, Orléans, Auxerre, s'explique par le système de défense, divisé seulement en deux parties, l'une appliquée aux attaques qui pouvaient venir du Rhin, l'autre aux attaques qui pouvaient venir du côté de la mer. Procope, racontant les événements des Gaules au Ve siècle, fait pleinement voir que la nationalité française fut le résultat de l'union libre du peuple armoricain, des Francs de Clovis et des légions romaines dans l'acceptation d'une même foi, la foi catholique, et d'un même but d'activité, la destruction de l'arianisme. Cette phrase serait incompréhensible s'il ne s'agissait que de l'Armorique réduite à la seule province de Bretagne ; elle supposerait à celle-ci une influence beaucoup trop prépondérante sur le reste de la Gaule, compté pour rien ; elle se comprend parfaitement, au contraire, si l'Armorique était toute la région maritime de la Gaule. Ce furent seulement les événements du Ve siècle qui la réduisirent à avoir pour limites la Loire, la Seine et la Somme inférieure. En 408, tout le *Tractus Armoricanus* se souleva contre l'autorité romaine, chassa les magistrats et se constitua en une sorte de république ou plutôt de confédération d'États républicains. Cette confédération subsista durant quatre-vingt-huit ans (408-496), et son existence fut marquée : par une invasion des Wisigoths, qui s'emparèrent de la IIe Aquitaine et la rendirent aux Romains ; par une assemblée tenue à Arles sous Honorius, avec l'aide du préfet du prétoire Exuperantius, et destinée à faire rentrer les rebelles sous la domination romaine (416) ; par un soulèvement des deux Germaniques et des deux Belgiques, désireuses de se réunir à l'Armorique, soulèvement qu'Aétius parvint à étouffer (434) ; par la perte successive d'Auxerre, de Troyes, de Sens et de toute l'Aquitaine, détachées de la confédération soit par la force, soit par des négociations, de 435 à 439 ; par une guerre terrible soutenue en 447 contre les Alains, alliés des Romains. Dès 445, la confédération, de plus en plus restreinte, avait déjà perdu Tours, et n'était presque réduite qu'aux limites de la Bretagne, ainsi que l'atteste ce passage d'une *Vie de saint Germain*, écrite par un moine du nom d'Erricus :

> *Gens inter geminos notissima clauditur amnes,*
> *Armoricana prius veteri cognomine dicta,*
> *Torva, ferox, ventosa, procax, incauta, rebellis,*
> *Inconstans, disparque sibi novitatis amore,*
> *Prodiga verborum, non autem prodiga facti.*

L'invasion des Huns fit taire toutes les dissensions et rapprocha une première fois les Armoricains, les Francs et les Romains. Aétius marcha au secours d'Orléans, que la confédération tenait encore en son pouvoir, pas assez vite cependant pour arriver avant que les Huns eussent commencé le pillage, ce qui a donné lieu de penser que le vieux général n'était peut-être pas fâché de voir humilier un peu l'une des cités si longtemps rebelles aux Romains. L'alliance fut proposée par Anianus, évêque d'Orléans, qui parla sans doute au nom de toute la confédération armoricaine, et non-seulement au nom de sa

ville, car les hostilités cessèrent partout entre Armoricains et Romains, ce qui permit à Aétius de réunir toute la Gaule contre Attila et de lui livrer bataille dans les plaines Catalauniques. « Dans cette guerre, dit Jornandès, les Romains eurent avec eux les Francs, les Sarmates, les Armoritiens, les Lites, les Bourguignons, les Saxons, les Ripuaires, les Ibrions, peuples qui tous autrefois étaient des soldats romains, mais qui alors n'étaient plus comptés que comme des auxiliaires. » Sous Mégérien, Egidius, après avoir encore essayé de soumettre les Armoricains aux lois romaines, fit alliance avec eux contre les Wisigoths, qu'il battit, grâce à eux et aux Francs, près d'Orléans (463). L'alliance des Armoricains, des Francs et des légions romaines subsista quelque temps sous Childéric, qui paraît même avoir été choisi momentanément, après Egidius, comme chef militaire de la confédération. Elle se dénoua sous Clovis, qui, après avoir battu à Soissons Syagrius, fils d'Egidius, se tourna contre l'Armorique et chercha à l'entamer, envahit la Champagne, prit Melun et, durant dix années (486-496), dirigea des attaques sur Paris. Après son baptême, il offrit aux confédérés de s'allier à eux contre les Wisigoths, ariens, ce qu'ils acceptèrent, et la confédération armoricaine prit fin, absorbée par la nationalité française, que cette alliance fonda. Cela ressort d'un passage de Procope, qu'il est utile de citer textuellement : « Les Wisigoths, ayant envahi l'empire romain, dit-il, subjuguèrent l'Espagne, ainsi que les provinces des Gaules situées au delà du Rhône, et les rendirent tributaires. Les Arborichs (c'est ainsi qu'il nomme les Armoricains) prêterent alors leur force aux Romains, mais ils furent attaqués par les Francs, dont ils étaient voisins. Ceux-ci, voyant qu'ils avaient rompu avec l'empire et voulant les soumettre à leur obéissance, commencèrent à faire des courses sur leur territoire, puis ils les attaquèrent régulièrement. La rage de la guerre les animait également. Les Arborichs montrèrent alors un grand courage et firent preuve de quelque bienveillance envers les Romains; ils soutinrent vigoureusement cette guerre. Les Francs, voyant que la force ne leur servait de rien, leur proposèrent de faire société avec eux et de joindre leurs intérêts. Les Arborichs y consentirent avec plaisir, parce que les uns et les autres étaient chrétiens; par là, ils se trouvèrent unis en une seule nation, *unam gentem*, et leur puissance s'accrut. Cependant les soldats romains qui étaient stationnés à l'extrémité des Gaules, ne pouvant revenir à Rome et ne voulant pas passer du côté des ariens, leurs ennemis, se donnèrent aux Arborichs et aux Francs avec leurs étendards et le pays dont ils avaient la garde. Ils ont conservé les mœurs de leur patrie, et leurs descendants les conservent encore. »

D'après Buchez, auquel nous avons emprunté la plupart des détails qui précèdent, il n'est pas impossible de se faire une idée du gouvernement et de l'administration de la confédération armoricaine durant la période de sa splendeur, malgré le manque absolu de documents. Clovis, en effet, ne changea rien à l'organisation des cités armoricaines, et tout porte à croire qu'elles avaient conservé sous les rois mérovingiens un état peu différent de celui qu'elles possédaient à l'époque antérieure. « L'insurrection de 408, dit Buchez, avait effacé toutes les distinctions municipales qui avaient existé sous la domination romaine et qui existaient encore dans les cités soumises à l'empire. Dans celles-ci, il y avait un sénat héréditaire, un corps de *curiales* formé par simple inscription fondée sur la possession d'une certaine fortune, puis les corporations d'artisans. Il y avait enfin des délégués impériaux, le recteur et le comte. Toutes ces distinctions avaient disparu au ve siècle en Armorique. Les délégués impériaux avaient été les premiers chassés par les rebelles; la séparation des classes avait été effacée, et les corporations industrielles s'étaient attribué les droits d'élection qui appartenaient autrefois au sénat et aux *curiales*. Au contraire, dans les cités reprises par les Romains sur les Armoriques, l'ancienne constitution avait été rétablie; ainsi, à Tours, on trouvait encore des familles sénatoriales sous les premiers rois mérovingiens. Au reste, les cités avaient toujours possédé le droit de porter les armes; elles en firent plusieurs fois usage, même sous la domination romaine; elles eurent même alors des guerres entre elles, et nos chroniqueurs en rapportent aussi plusieurs exemples sous le règne des descendants de Clovis. Il n'y a donc rien d'étonnant à voir, pendant la durée de la confédération, des villes fournir des contingents et faire marcher des corps de milices.

» Nous n'avons point parlé du premier citoyen de la cité, du magistrat spirituel, dont l'influence, déjà fort grande lorsqu'on obéissait à l'empire, dut devenir toute puissante après l'insurrection. Ce premier citoyen était partout l'évêque; tenant ses pouvoirs de l'élection réunie du peuple et du clergé et de la sanction papale, il exerçait la double influence de l'autorité spirituelle et de la puissance temporelle. Lorsqu'on étudie l'esprit de cette époque, lorsqu'on tient compte de la direction donnée à cet esprit et du parfait rapport qui existait entre les déterminations des confédérés et les circonstances générales, lorsque l'on observe que les évêques des lieux les plus éloignés concouraient à des actes dans lesquels les Armoriques se trouvaient intéressées, on ne peut guère douter que ce ne soit aux efforts des évêques qu'il faille attribuer l'union des cités et le gouvernement politique de l'association. Nous ne contestons pas, d'ailleurs, qu'il n'ait pu y avoir, dans le *Tractus Armoricanus*, des réunions des députés laïques des villes; ce fait est très-probable; on en avait déjà vu plusieurs fois de semblables lorsque les Gaules étaient universellement soumises à l'empire. Mais la direction toute catholique imprimée aux Armoriques, et qui fit de cette province le noyau principal et en quelque sorte la pierre angulaire du nouvel édifice chrétien, prouve que les évêques furent aussi bien les chefs temporels que les instituteurs spirituels de la confédération. Ajoutons que la seule assemblée générale dont l'histoire fasse mention durant cette période, dans les provinces dont il s'agit, est une réunion d'évêques en un concile à Angers (*Acta conciliorum Harduini*, tome Ier). »

* **ARMURE** s. f. — **Encycl.** Nous avons donné, au tome Ier, la nomenclature des principales pièces composant l'*armure* des hommes de guerre pendant le moyen âge. Chacune de ces pièces a son article spécial dans le *Grand Dictionnaire*, et c'est là qu'il faut chercher les détails qui complètent l'article général. Nous ne parlerons ici que de ce qui regarde les peuples anciens ou étrangers et l'équipement des troupes modernes.

Presque tous les peuples anciens ont couvert la tête de leurs soldats de casques, auxquels ils donnaient des formes et des noms très-variés. Cependant plusieurs d'entre eux se contentèrent de peaux d'animaux en guise de casques, et les Gaulois combattaient souvent tête nue, ainsi que les Germains et les Francs. En Afrique, le casque n'a jamais été d'un usage très-répandu, parce que l'ardeur du soleil l'échaufferait trop sur la tête.

Des cuirasses de formes très-diverses furent en usage chez les Ethiopiens et les Egyptiens; il en fut de même chez les Mèdes et les Perses, les Phéniciens et les Assyriens. Les Parthes portaient un vêtement de peau qui prenait la forme du corps et des membres, et sur lequel ils fixaient des lames de fer qui se recouvraient comme les plumes des oiseaux ou les écailles des poissons; les Sarmates remplaçaient ces lames de fer par de petites bandes de corne dure si bien ajustées, qu'elles ne gênaient en rien leurs mouvements. Les Gaulois, les Francs et les Germains combattaient presque nus ou couverts seulement d'un léger sayon retenu par une ceinture; ils dédaignaient les armes défensives, dont l'usage semble inspiré par une crainte excessive de la mort ou des blessures.

Les Turcs ont porté longtemps des cottes de mailles qu'ils nommaient *ziré*; ils portaient sous cette cotte une casaque piquée et ils y joignaient des brassards, appelés *colgiac*. Les Arabes ont porté des *armures* du même genre, qu'ils ont ensuite remplacées par un grand manteau de laine, appelé *bournou*.

Les Chinois se couvrent le corps d'un vêtement en étoffe peinte, représentant des dessins bizarres. Des plaques de tôle, réunies par des clous de cuivre, sont fixées entre l'étoffe et la doublure. Les manches forment de véritables brassards, avec pièces de renfort sur les épaules, sous les aisselles et sur la hanche droite. Ils se fabriquent aussi des espèces de cuirasses avec une pâte qui devient très-résistante, tout en conservant beaucoup de souplesse.

Les Kamtchadales et autres peuples du nord de l'Asie se couvrent de nattes ou de peaux de veau marin; quelquefois, ils découpent ces peaux en lanières et en fabriquent un tissu assez résistant pour leur offrir une protection efficace, si ce n'est contre les armes à feu. Quelques peuplades nègres d'Afrique font usage de cottes de mailles grossièrement travaillées; mais elles se croient beaucoup mieux garanties par les amulettes dont ces sortes d'*armures* sont couvertes. Les sauvages du nord de l'Amérique font quelquefois usage de planches minces ou de nattes de jonc, dont ils couvrent les parties du corps les plus vulnérables; mais, le plus souvent, ils combattent sans autre arme défensive que le bouclier.

On ne remarque plus, dans l'équipement militaire adopté par toutes les nations civilisées des temps modernes, que quelques traces des anciennes *armures*. Certains corps de cavalerie portent encore des cuirasses composées de deux parties échancrées près du cou et des bras, attachées sur les épaules par deux épaulières ou bretelles de buffle et fixées autour du corps par une ceinture à boucle. La pièce de devant se nomme plastron; celle de derrière forme le dos de la cuirasse. On avait d'abord essayé de se contenter du plastron; mais on reconnut que le cavalier était plus fatigué par ce poids, qui portait tout entier sur le devant du corps et qui exigeait des efforts constants pour maintenir l'équilibre. Les épaulettes sont aussi une trace visible des anciennes épaulières; elles sont portées aujourd'hui plutôt comme ornement que comme armes défensives, et elles servent à distinguer les grades. Le hausse-col, que portent les officiers d'infanterie quand ils sont de service, constituait autrefois une partie essentielle de l'*armure* complète.

ARNA, ancienne ville d'Italie, dans l'Ombrie. Pline désigne ses habitants par le nom d'Arnates.

* **ARNAL** (Etienne), acteur comique. — Il est mort à Genève en décembre 1872.

ARNAPHA, ancien nom de l'Erft, rivière de Prusse, qui se jette dans le Rhin.

ARNAUD (Camille), magistrat et littérateur, né à Céreste (Basses-Alpes) en 1798. Il étudia le droit, entra dans la magistrature et devint juge au tribunal civil de Marseille. Pendant plusieurs années, il fut membre du conseil général des Basses-Alpes, qu'il présida. On lui doit un certain nombre d'ouvrages, notamment : *Une carte de restaurateur en* 1533 (Marseille, 1856, in-8°); *Du livret d'ouvrier* (1856, in-12); *Ce qu'il y avait dans la tête d'un âne il y a cinq cent sept ans* (1857, in-8°); *Ludus sancti Jacobi*, fragment de mystère provençal (1858, in-8°); *Recherches sur l'abbaye de la Jeunesse à Forcalquier* (1858, in-8°); *l'Abbé de la Jeunesse* ou *le Gach de Saint-Mard*, histoire du temps de Henri III (1859, in-16); *Bertrand Chicholet* ou *Manosque en* 1857 (1861, in-8°); *le Capitaine Jacquelin Barbeyrac* (1863, in-16), etc.

ARNAUD (Joseph), littérateur français, né à Côme en 1808. Il est fils d'un officier français qui servit à l'armée d'Italie. M. Arnaud est devenu professeur de littérature française à l'Ecole d'infanterie et de cavalerie de Modène. Il a publié en français un certain nombre d'ouvrages, notamment : *Une macédoine, variétés littéraires* (Milan, 1847, in-8°); *les Italiens prosateurs français, étude sur les émigrations italiennes depuis Brunetto Latini jusqu'à nos jours* (1861, in-8°); *Petite phraséologie française, envisagée dans ses rapports avec la langue italienne* (1857, in-12); *Nouveaux modèles de lettres* ou *Lectures variées, sous forme épistolaire* (1864, in-12, 2e édit.), etc.

ARNAUD (Achille), journaliste et littérateur français, né à Aubais (Gard) en 1826. Il se rendit à Paris, où il suivit la carrière des lettres, fut attaché, comme secrétaire de la rédaction, au *Monde illustré*, puis devint rédacteur de l'*Opinion nationale*. Outre de nombreux articles, on lui doit quelques ouvrages : les *Orthodoxes et le parti libéral protestant, suivi de la Confession de foi des Eglises réformées de France* (1864, in-8°); *la Pioche et le Luxembourg, lettre d'un amateur de jardins* (1865, in-8°); *Abraham Lincoln, sa naissance, sa vie, sa mort* (1865, in-8°), etc.

ARNAUD (Antoine), membre de la Commune de Paris, né à Lyon en 1831. Il obtint un emploi dans l'administration du chemin de fer de Paris à Lyon, employa ses loisirs à l'étude des questions politiques et sociales, et se fit recevoir membre de l'Internationale. En 1870, il publia dans la *Marseillaise* une série d'articles sur les abus qu'il avait constatés dans sa compagnie de chemin de fer. Après la chute de l'Empire, il attaqua avec ardeur dans les clubs le gouvernement de la Défense, prit part à la journée du 31 octobre 1870, puis fut un des organisateurs du comité central de la garde nationale. Le lendemain de la révolution du 18 mars 1871, il signa la proclamation de ce comité, devenu maître de Paris, et fut élu, le 26 mars, membre de la Commune dans le IIIe arrondissement par 8,679 voix. Arnaud fit partie de la commission des relations extérieures, puis de celle des services publics, fut délégué en outre à la mairie du IIIe arrondissement et se signala comme un des membres les plus ardents de la majorité. Il se prononça pour la loi sur les otages, pour la validation des élections partielles, quel que fût le nombre des votants, et pour l'institution d'un comité de salut public (1er mai). Nommé le premier des cinq membres qui composèrent ce comité, il signa les décrets ordonnant la destruction de la maison de M. Thiers, la suppression des journaux hostiles à la Commune, ainsi que les dernières proclamations adressées à la population. Après l'entrée de l'armée de Versailles à Paris, étant parvenu à s'échapper, il se réfugia en Belgique. Arnaud a été condamné par contumace à la peine de mort.

* **ARNAUD DE L'ARIÉGE** (Frédéric), homme politique français. — Sous l'Empire, il se tint longtemps à l'écart de la politique active, se bornant à publier quelques ouvrages, dans lesquels il se voua à l'œuvre chimérique de concilier la liberté avec l'Eglise. Lors des élections de 1869 pour le Corps législatif, il posa sa candidature dans deux circonscriptions de son département, mais il échoua. Après la révolution du 4 septembre 1870, M. Arnaud de l'Ariége, qui se trouvait à Paris, fut appelé à faire partie de la commission provisoire chargée de remplacer le conseil d'Etat, et, aux élections du 5 novembre, 6,?27 électeurs le nommèrent maire du VIIe arrondissement. La fermeté de ses convictions républicaines lui valut, en outre, d'être élu un des députés de la Seine à l'Assemblée nationale le 8 février 1871. Il alla siéger à gauche, vota la déchéance de l'Empire, contre les préliminaires de paix, pour le retour de l'Assemblée à Paris, pour l'abrogation des lois d'exil frappant la famille des Bourbons, contre la validation de l'élection des princes d'Orléans, pour la proposition Rivet, contre la dissolution des gardes nationales, contre la pétition des évêques, pour le maintien des traités de commerce, contre la loi sur la municipalité de Lyon, etc. Le 24 mai 1873, il fit partie des députés qui soutinrent M. Thiers, puis il vota constamment contre toutes les mesures d'odieuse compression présentées par le gouvernement de combat, contre le septennat, contribua à la chute du ministère de Broglie, appuya les propositions Périer et Maleville, vota la constitution du 25 février 1875 et se rangea parmi les adversaires de la loi sur l'enseignement supérieur. A diverses reprises, il prit la parole dans cette Assemblée, notamment le 23 mars 1871, afin d'empêcher la guerre civile d'éclater entre l'Assemblée et Paris, et, le 14 juin 1875, pour combattre les empiétements du parti clérical et ses menaçantes prétentions. Lors des élections pour le Sénat, il posa sa candidature républicaine dans l'Ariége et fut élu le 30 janvier 1876 par 218 voix. Au Sénat, comme à l'Assemblée, il est allé siéger à gauche et il a suivi la même ligne politique pleine de modération et de fermeté. On doit à cet homme politique, qui a su se concilier l'estime de tous, les écrits suivants : *Programme politique* (1849, in-8°); *la Papauté temporelle et la nationalité italienne* (1860, in-8°); *l'Indépendance du pape et les droits des peuples* (1860, in-8°); *l'Italie* (1864, 2 vol. in-8°); *la Révolution et l'Eglise* (1869, 2 vol. in-18), son ouvrage capital; *la Révolution de* 1869 (1869, in-8°), etc.

ARNAUDISTE s. m. (ar-nô-di-ste). Hist. relig. Disciple d'Arnaud de Villeneuve, lequel enseignait l'égalité des deux natures en Jésus-Christ.

* **ARNAULT** (Emile-Lucien), poëte tragique. — Il est mort en 1863. Ses *Œuvres dramatiques*, avec une notice biographique, ont été réunies et publiées à Paris (1865-1866, 3 vol. in-8°).

* **ARNAULT** (Lucien), le fondateur de l'Hippodrome de Paris. — Il est mort dans cette ville le 28 octobre 1871.

* **ARNAY-LE-DUC**, ville de France (Côte-d'Or), ch.-l. de cant. arrond. et à 34 kilom. de Beaune, près de l'Arroux; pop. aggl., 2,390 hab. — pop. tot., 2,576 hab. Ruines d'un ancien prieuré; jolie promenade de l'Arquebuse. Fabriques de draps, toiles, serges, droguets, etc.

Dans la dernière guerre entre la France et la Prusse, un engagement eut lieu dans le voisinage d'Arnay-le-Duc et de Bligny-sur-Ouche. Les troupes commandées par Garibaldi soutinrent la lutte à Arnay-le-Duc pendant que le général Cremer opérait du côté de Bligny. Les Prussiens eurent près de 400 hommes hors de combat, et on leur fit 280 prisonniers. Ricciotti, fils de Garibaldi, se distingua dans ce combat et fut nommé chevalier de la Légion d'honneur.

ARNÉ, ancienne ville de Béotie, fondée par une princesse du même nom, et dont les guerriers assistèrent au siége de Troie, d'après Homère. ‖ Ancienne fontaine d'Arcadie. Suivant la tradition, des bergers, auxquels Rhéa avait confié Neptune qu'elle venait de mettre au monde, conduisaient paître leurs moutons auprès de cette fontaine, ce qui lui valut son nom (gr. *arnés*, mouton).

* **ARNÉ**, fille d'Eole, roi d'Eolide. — Repoussée par son père pour s'être laissé séduire par Neptune, Arné se réfugia à Métaponte, en Lucanie, et mit au monde deux fils, dont elle appela le premier Eole (le dieu des vents), du nom du roi d'Eolide, et le second Béotus, qui fut le fondateur du royaume de Béotie. Arné est quelquefois appelée Antiope.

ARNÉ, princesse athénienne, suivant certains auteurs la même que Scylla, fille de Nisus, qui trahit son père en faveur de Minos.

ARNEDILLO, bourg d'Espagne, à 28 kilom. de Calahorra, sur la pente et à la base d'une haute montagne; 1,200 hab. Etablissement de bains. « La source principale d'Arnedillo, dit M. Germond de Lavigne, jaillit à la base de la montagne de la Enemata, du côté de l'O., à la température de 52° centigrades. Elle est immédiatement recueillie dans deux conduites maçonnées qui la dirigent, l'une vers les étuves et les réservoirs des bassins, l'autre vers les buvettes. L'eau minérale d'Arnedillo appartient aux chlorurées sodiques fortes.

ARNEDO, ville d'Espagne, prov. et à 38 kilom. de Logroño, à 17 kilom. de Calahorra; 3,500 hab. « Elle est située sur la rive gauche du Cidacos, dit M. Germond de Lavigne, et dominée par de hautes montagnes percées de cavités qui, dit-on, servirent autrefois d'habitations aux Maures. Le territoire qui entoure Arnedo est fertile et produit des fruits excellents. »

ARNÉBIE s. f. (ar-né-bî). Bot. Genre de plantes, de la famille des borraginées. Syn. de LITHOSPERME.

ARNÉE, père de Mégamède, mère des cinquante Thespiades. ‖ Le même qu'Irus, le mendiant d'Ithaque tué par Ulysse. ‖ Nom d'un centaure.

ARNÉES s. f. pl. (ar-né). Antiq. gr. Jeux funèbres institués en l'honneur du devin Arnus, tué par Hippotès. Ces jeux étaient célébrés en Grèce, surtout à Lacédémone.

ARNETH (le chevalier Alfred D'), érudit et historien allemand, né à Vienne en 1819. M. d'Arneth est devenu vice-directeur des archives de l'État dans la capitale de l'Autriche. Il s'est fait connaître en publiant des lettres très-curieuses de Marie-Thérèse, de Marie-Antoinette, de Joseph II, de Mercy-Argenteau, etc. Le premier recueil de lettres qu'il fit paraître a pour titre : *Marie-Thérèse et Marie-Antoinette. Leur correspondance pendant les années* 1770 à 1780, publiée par le chevalier d'Arneth (Vienne, 1865, in-8°). Toutes les lettres sont en français; le titre, la préface et quelques notes sont seuls en allemand. M. d'Arneth a mis ensuite au jour : *Correspondance de Marie-Thérèse et de Joseph II, augmentée des lettres de Joseph II à Léopold* (Vienne, 1867, 2 vol. in-8°); *Marie-Antoinette. Correspondance secrète entre Marie-Thérèse et le comte de Mercy-Argenteau, avec les lettres de Marie-Thérèse et de Marie-Antoinette*, publiée avec une introduction et des notes (1874, 3 vol. in-8°).

***ARNHEIM**, en hollandais *Arnhem*, ville de Hollande, ch.-l. de la prov. de Gueldre, sur la rive droite du Rhin, à quelques kilom. au-dessous de la bifurcation de l'Yssel, adossée à une chaîne de collines, à 80 kilom. S.-E. d'Amsterdam; 36,755 hab. en 1876. La ville d'Arnheim présente l'aspect de la propreté accoutumée des villes hollandaises; elle a un beau quai, *Nieuwe-Kade*, sur le Rhin qui la borde au S.-O., tandis qu'un canal de ceinture la couvre du côté de l'E. La beauté de ses environs est très-vantée, et ils forment, au milieu de la plate et monotone Hollande, un accident pittoresque, une sorte d'Eden, auquel l'art a encore ajouté.

— *Histoire*. « On croit qu'une partie de l'emplacement actuel de cette ville, dit M. A.-J. Du Pays, est le même que celui de la localité désignée sous le nom d'*Arenacum* (Tacite), *Arenatium* (Table de Peutinger), ou *Harenatium* (Itinéraire d'Antonin). Elle fut fortifiée au XIIIe siècle par le duc de Gueldre, Othon III. Sa position favorable sur un fleuve y attira de bonne heure le mouvement commercial : en 1306, des navires chargés de marchandises, au nombre de 117, appartenant à des habitants de la ville, remontaient déjà le fleuve à destination des villes sur le Rhin. Elle prit part à la ligue hanséatique. Elle eut beaucoup à souffrir de la rivalité de deux familles : les Heekerens et les Bronkhorsts. Plus tard, des divisions dans la famille des ducs de Gueldre la firent tomber au pouvoir des ducs de Bourgogne : un soir (le 10 janvier 1465), Arnould d'Egmont, duc de Gueldre, est enlevé par son fils, Adolphe, qui « le mène » cinq lieues à pied, sans chausses, et le » met au fond d'une tour, où il n'y avait » nulle clarté que par une bien petite lucarne. » (Commines.) Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, délivra le duc Arnould, son cousin, et fit enfermer son fils dénaturé. En 1472, Arnould lui transporte ses droits. Charles-Quint, héritier des droits de la maison de Bourgogne, soumet la Gueldre et établit à Arnheim la haute cour de justice du duché. En 1585, les troupes des états généraux s'emparent de la ville sur les Espagnols. Un siècle plus tard, en 1672, elle est prise par les Français; ils l'abandonnèrent en 1674, après en avoir détruit les fortifications, qui furent rétablies depuis. Ils y rentrèrent de nouveau en 1793. Les Prussiens la prirent d'assaut en 1813. Ses fortifications ont été depuis lors démantelées, et ses remparts ont été transformés en promenades plantées d'arbres. »

ARNIM (Charles-Othon-Louis D'), voyageur allemand, né à Berlin en 1779, mort dans la même ville en 1861. Lorsqu'il eut terminé ses études aux universités de Halle et de Gœttingue, il se mit à voyager et visita successivement l'Allemagne, la Suisse, l'Italie, la France, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas. De retour à Berlin, il entra dans la diplomatie, fit partie des légations de Stockholm et de Londres, puis il devint intendant des théâtres royaux. Poussé par son goût des voyages, il reprit à cinquante-six ans le cours de ses pérégrinations lointaines. Il partit pour l'Orient, visita la Turquie et la Grèce, retourna en France, parcourut l'Espagne, la Sardaigne, la Sicile et se rendit enfin en Russie. Le roi Frédéric-Guillaume IV l'attacha ensuite à sa personne en qualité de chambellan et de grand échanson. C'était un homme aimable, instruit, excellent musicien et poëte agréable. Outre des traductions de pièces dramatiques étrangères et de quelques poëmes de Byron, on lui doit un excellent ouvrage intitulé : *Courtes observations d'un voyageur rapide* (1838-1850, 6 vol. in-8°). On y trouve un récit animé de ses voyages et des impressions qu'il y avait recueillies.

ARNIM (Henri-Frédéric, comte D'), homme d'État allemand, né à Werblow en 1791, mort à Berlin en 1859. Il entra de bonne heure dans la diplomatie prussienne, fut secrétaire de légation en Suède, puis en France et passa, en 1831, à Bruxelles en qualité de ministre plénipotentiaire. Dix ans plus tard, le roi de Prusse lui donna le titre de comte et l'envoya comme plénipotentiaire à Paris. Quatre ans après, en 1845, il quitta cette ville pour aller remplir les mêmes fonctions en Autriche. Le comte d'Arnim se trouvait à Vienne lorsque le mouvement insurrectionnel qui éclata au mois de mai 1848 décida l'empereur Ferdinand à se retirer à Innsbruck. Il l'accompagna dans cette ville; mais, peu après, il se démit de ses fonctions et revint à Berlin. Sous le cabinet Auerswald, qui avait dû faire des concessions libérales, le comte d'Arnim, fortement attaché aux idées les plus réactionnaires, se tint à l'écart. Au mois de février 1849, il fit partie, comme ministre des affaires étrangères, du ministère Manteuffel, mais, dès le mois de mai suivant, il se démit de son portefeuille. En 1851, il alla reprendre à Vienne ses anciennes fonctions de ministre plénipotentiaire, qu'il conserva jusqu'en 1858, époque où le cabinet Manteuffel se retira. De retour à Berlin, il alla siéger, à la Chambre des seigneurs, dans les rangs du parti de la Croix et y vota toutes les mesures de compression. Le roi de Prusse l'avait nommé membre du conseil privé, chambellan et grand maître d'hôtel. Il mourut sans laisser d'héritier et fut le dernier représentant de la branche d'Heinrichsdorff-Werblow.

ARNIM (Henri-Alexandre, baron D'), homme d'État allemand, né en 1798, mort à Dusseldorf en 1861. Il fit les campagnes de 1813 et de 1814 contre Napoléon, puis il termina ses études à Heidelberg. Étant entré dans la diplomatie, il devint successivement chargé d'affaires de Prusse à Naples, à Darmstadt, et conseiller référendaire au ministère des affaires étrangères à Berlin (1834). Six ans plus tard, le baron d'Arnim fut accrédité comme ministre plénipotentiaire à Bruxelles, où il négocia un traité de commerce. De là il passa, en 1845, au même titre à Paris, où il se trouvait lors de la chute de Louis-Philippe (1848). Dans l'espoir de conjurer l'orage démocratique qui devenait menaçant de l'autre côté du Rhin, il se rendit à Berlin et adressa au roi, le 17 mars, un mémoire dans lequel il l'engageait à faire des réformes libérales. Le lendemain même, une insurrection éclatait à Berlin. Quelques jours plus tard, il reçut le portefeuille des affaires étrangères, qu'il conserva dans le cabinet Camphausen; mais, peu après, il donna sa démission et, dans l'émeute du 9 juin, il fut maltraité par le peuple au moment où il sortait de la Chambre des députés. Le baron d'Arnim quitta alors Berlin et alla habiter Francfort-sur-le-Mein, puis Neuwied. Nommé membre de la Chambre des seigneurs de Prusse en 1849, il y siégea dans les rangs des libéraux et combattit la politique de réaction à outrance du cabinet Manteuffel. Une brochure qu'il publia en 1852 lui attira des poursuites. Dégoûté de la tournure que prenaient les choses, il renonça à la lutte, se tint à l'écart et vécut dans la retraite. Il était atteint d'hydropisie lorsque des brûlures qu'il se fit en prenant un bain d'esprit-de-vin hâtèrent sa fin. On lui doit plusieurs ouvrages, notamment : *Francfort et Berlin* (1848); *Sur la question de la médiatisation* (1849); *Sur la politique de la contre-révolution* (1852), etc.

ARNIM (Harry-Charles-Édouard, comte D'), diplomate allemand, né à Moitzelfitz (Poméranie) en 1824. Il fit ses études à Greifswalde et à Berlin, où il suivit les cours de l'université, puis il entra dans la diplomatie. A vingt-deux ans, il épousa une demoiselle de Prillwitz et, devenu veuf, il se remaria, en 1857, à la comtesse Adélaïde d'Arnim-Boytzenbourg. M. d'Arnim avait rempli diverses fonctions diplomatiques lorsque M. de Bismarck, dont il avait gagné les bonnes grâces, l'envoya comme ministre plénipotentiaire à Rome. Chargé d'établir de bons rapports avec le pape, il fit valoir la liberté complète dont jouissait l'Église catholique en Prusse, exprima l'espoir que Pie IX établirait une nonciature à Berlin et signa une convention postale. Lors de la réunion du concile du Vatican (décembre 1869), M. d'Arnim fut très-frappé des conséquences qu'aurait la proclamation du dogme de l'infaillibilité du pape. A ce sujet, il adressa à M. de Bismarck un certain nombre de communications diplomatiques, et il envoya à un évêque allemand hostile au nouveau dogme un écrit au mémoire, daté de Rome (17 juin 1870), dans lequel il disait : « Le jour où l'infaillibilité sera proclamée avec l'assentiment ou la soumission tacite de l'épiscopat, les gouvernements, représentants des intérêts politiques et nationaux modernes, entreront dans des rapports passionnés avec l'Église... La situation qu'amènera cet acte, ce n'est point la séparation de l'Église et de l'État, mais la guerre entre l'Église et l'État... La réaction de la société politique contre Rome sera si violente que même les gouvernements soi-disant catholiques seront contraints de suivre la même voie que les pays dont les souverains sont protestants. » Le 28 juillet 1870, le roi de Prusse donna à M. d'Arnim le titre de comte. Lors de l'entrée des troupes italiennes à Rome (20 septembre 1870), il se joignit au corps diplomatique qui se réunit autour de Pie IX pour lui offrir une sauvegarde, du reste tout à fait inutile.

L'année suivante, le comte d'Arnim fut désigné pour prendre part, comme principal ministre plénipotentiaire, aux négociations qui eurent lieu à Francfort pour la signature du traité de paix entre la France et l'Allemagne. Comme à cette époque des relations diplomatiques régulières n'étaient point encore rétablies entre les deux pays, M. d'Arnim fut envoyé à Paris avec la mission spéciale d'aplanir les difficultés pendantes et de traiter directement avec M. Thiers. Ce ne fut que le 9 janvier 1872 qu'il fut accrédité auprès du gouvernement français en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de l'Allemagne. Quelques mois plus tard, il se rendit à Rome pour présenter au pape ses lettres de rappel que les événements l'avaient empêché de présenter plus tôt. A cette époque, le comte d'Arnim jouissait entièrement de la confiance de M. de Bismarck, auquel il adressait de fréquents rapports diplomatiques. Très-hostile aux idées libérales, il cherchait à entraver le gouvernement de M. Thiers, se montra très-opposé à la prompte libération du territoire et manifesta son hostilité contre le président de la République lorsqu'il vit cet homme d'État essayer d'affermir le seul gouvernement possible en France, le gouvernement républicain. Dans une correspondance adressée à M. de Bismarck le 6 mai 1872, sur l'état des partis en France, il écrivait : « Bazaine pense que l'Empire est encore assez fort pour reprendre le pouvoir. Mais il n'est pas facile de diriger les événements de manière que l'Empire puisse se remettre en selle. Les bonapartistes comptent que l'Assemblée arrivera à nommer un dictateur, Mac-Mahon ou Cissey. Ceux-ci se sont engagés à faire un appel au peuple qui, disent les bonapartistes, serait favorable à Napoléon. Si un dictateur est nommé, les bonapartistes comptent que nous viendrons à leur secours en exigeant du dictateur qu'il nous garantisse la paix. Je crois que nous ne devons pas repousser les bonapartistes; ils ne méditent aucune intrigue contre le présent gouvernement. Ce sont aussi les seuls qui recherchent ouvertement notre appui, pendant que les autres fractions évitent toute relation avec nous et inscrivent le mot « revanche » sur leur drapeau. »

Dans d'autres rapports, le comte d'Arnim se plaignit vivement au prince de Bismarck de l'accueil peu sympathique qu'il rencontrait en France, ainsi que tous les Allemands, et du vide qu'on faisait autour de lui (22 juin 1873). Le même jour, il ajouta que M. Thiers « avait donné une nouvelle preuve de son incapacité devant l'Assemblée en exposant, à grand renfort de chiffres fantastiques, des théories qui ne rencontraient pas un seul adhérent. » En même temps, il écrivait à l'empereur Guillaume que le développement des événements en France, sous la direction de M. Thiers, pouvait devenir dangereux pour le principe monarchique en Europe.

M. de Bismarck, qui tenait au maintien de M. Thiers au pouvoir, comme étant la plus sûre garantie de l'exécution des traités avec l'Allemagne, se vit contrecarrer dans ses vues par son agent diplomatique à Paris et en fut d'autant plus irrité que M. d'Arnim, au lieu de soutenir M. Thiers le 24 mai 1873, contribua par son attitude à faciliter le coup d'État parlementaire qui le renversa. Ayant lu un rapport adressé directement à l'empereur par M. d'Arnim le 8 juin 1873, M. de Bismarck écrivit à ce dernier, le 19 juin suivant, une lettre dans laquelle il se plaignait amèrement d'avoir été constamment contrecarré dans ses vues par son subalterne. « Votre action sur l'esprit de Sa Majesté, lui dit-il, sort des attributions d'un ambassadeur; elle prend un caractère ministériel; elle est entrée en rivalité avec l'influence légitime du ministre, elle devient dangereuse pour l'État... Votre Excellence aura compris les difficultés qui naissent de cet état de choses pour le service de Sa Majesté, et vous reconnaîtrez les raisons qui motivent la proposition que je fais à Sa Majesté pour rétablir l'unité et la discipline dans le département des affaires étrangères. » Le comte d'Arnim partit aussitôt pour Berlin; il exprima au chancelier, qui avait demandé à l'empereur sa destitution, le regret qu'il éprouvait de tout ce qui s'était passé, et celui-ci consentit à lui laisser son poste d'ambassadeur. M. d'Arnim revint à Paris, où, au mois de janvier 1874, il fit sottement toute une affaire diplomatique d'un incident de salon. Des divergences de vues entre lui et M. de Bismarck au sujet des affaires religieuses, la publication dans la *Presse* de Vienne de lettres et d'un rapport de M. d'Arnim écrits à Rome en 1869, une lettre écrite par M. d'Arnim au chanoine Döllinger le 21 avril 1874, décidèrent enfin M. de Bismarck à rappeler à Berlin son agent diplomatique, qui remit ses lettres de créance au maréchal de Mac-Mahon le 29 avril 1874 et fut remplacé, comme ambassadeur à Paris, par le prince de Hohenlohe. Le comte d'Arnim retourna alors en Prusse, alla habiter à Carlsbad et écrivit des articles dans la *Gazette de Spener* de Berlin.

Pendant ce temps, le nouvel ambassadeur d'Allemagne à Paris, ayant voulu consulter dans les archives de l'ambassade les documents diplomatiques relatifs à la politique romaine, s'aperçut de l'absence de plusieurs pièces importantes qui étaient portées en registre. Dès le 8 juin, il les fit réclamer au ministre des affaires étrangères à Berlin, et ce dernier les réclama au comte d'Arnim. Le comte répondit, le 19, que, avait ces documents, considérés par lui comme n'ayant pas un caractère officiel, mais que, puisque le ministre en jugeait autrement, il les renverrait. Sommé dans une seconde lettre de déclarer s'il ne détenait pas d'autres documents, il répondit qu'il enverrait [illegible] [illegible] de Paris [illegible] [illegible] de nouvelles [illegible] [illegible] de Paris [illegible] [illegible] [illegible] M. d'Arnim était [illegible] [illegible] fut faite à celui-ci de restituer les pièces soustraites. M. d'Arnim [illegible] rapports [illegible] dans ses papiers [illegible] mémoire. Quant [illegible] partie, disait-il, était sa propriété personnelle, et l'autre avait été [illegible]. En vertu d'un arrêt du tribunal de [illegible], le juge d'instruction fit, le 4 octobre 1874, une perquisition à Nassenheide, domaine de M. d'Arnim, qui fut arrêté et conduit à Berlin, où on l'emprisonna. Cette arrestation produisit une [illegible] vive qu'on mit [illegible] absolu, bien qu'il fût très-souffrant. On ne doutait plus que M. d'Arnim ne détînt des papiers dont le contenu, s'il était divulgué, compromettrait d'une façon quelconque le chancelier de l'empire, et l'on vit dans l'excessive sévérité de sa détention un de ces coups de force familiers à M. de Bismarck, contre qui l'opinion publique, d'abord indécise, se tourna en grande partie. Des médecins ayant constaté que M. d'Arnim était très-souffrant, l'ex-diplomate fut transporté à l'hospice de la Charité, à Berlin, puis mis en liberté sous caution le 28 octobre; mais, le 12 novembre, on l'arrêta de nouveau, et il comparut, le 9 décembre, devant la chambre criminelle du tribunal de 1re instance de Berlin, sous l'inculpation d'avoir fait disparaître des documents de la plus grande importance au point de vue de la politique de l'empire d'Allemagne et des rapports de l'État avec les puissances étrangères. Les débats de ce retentissant procès furent peu favorables à l'accusé. Le 19 décembre, le tribunal reconnut le comte d'Arnim « coupable, non de suppression de documents et de prévarication, mais de délit commis contre l'ordre public, » et le condamna à trois mois d'emprisonnement, en déduisant toutefois le mois écoulé pendant sa détention préventive. M. d'Arnim en appela de cette condamnation devant la cour d'appel de Berlin qui, révisant le premier jugement, condamna l'ancien ambassadeur à neuf mois de prison, comme convaincu d'avoir fait disparaître avec préméditation des documents qui lui avaient été confiés en raison de ses fonctions administratives (24 juin 1875). Dans un dernier appel devant la cour suprême, il ne fut pas plus heureux. Cette cour confirma, le 20 octobre suivant, le jugement de la cour d'appel. M. d'Arnim, qui avait expédié à l'étranger les documents soustraits, avait lui-même quitté la Prusse et se trouvait à Vevey lors de sa dernière condamnation. Se fondant sur sa mauvaise santé, il adressa à la cour suprême une requête demandant un délai pour se constituer prisonnier. En même temps, il fit paraître à Zurich, sous le titre de *Vorgeschiste des Arnim'schen processes* (1875), une série des pièces qu'il avait gardées, et, à la fin de cette même année, il publia une brochure intitulée *Pro nihilo*, qui eut un assez grand retentissement. Au mois de novembre 1875, il quitta Vevey, se rendit en Italie et alla habiter Florence. En octobre 1876, d'après une note publiée par divers journaux, la cour suprême fut encore appelée, nous ne savons trop comment, à reviser encore une fois l'affaire du comte d'Arnim, qui fut condamné à cinq ans de réclusion pour crime de haute trahison et outrage envers l'empereur d'Allemagne et le prince de Bismarck.

ARNIM (Élisabeth, comtesse D'). V. de nouveaux détails au mot BETTINA, tome II.

ARNOLD (Samuel), compositeur de musique, né en Allemagne en 1739, mort à Londres en 1802. Il passa de bonne heure en Angleterre, y étudia la musique et, dès l'âge de vingt-trois ans, il fut attaché comme compositeur au théâtre de Covent-Garden. Il écrivit, pour ce théâtre, la musique de la *Servante maîtresse*. Mais ce qui fonda surtout sa réputation, ce furent ses oratorios de la *Guérison de Saül*, d'*Abimélech*, de l'*Enfant prodigue*, de la *Résurrection*, d'*Elisa*. Docteur en musique, organiste de la chapelle royale, directeur de l'Académie de musique, organiste de Westminster, directeur des concerts annuels de l'église de Saint-Paul, Arnold jouit des places les plus lucratives et obtint tous les honneurs, même la sépulture à Westminster.

ARNOLD (G.), membre de la Commune de Paris, né dans le département du Nord vers 1840. Après avoir été reçu comme boursier à l'École des beaux-arts de Lille, il entra comme sous-inspecteur dans le service des travaux d'architecture de la ville de Paris. Après la révolution du 4 septembre 1870, il fut élu sergent-major dans le 64e bataillon de la garde nationale, et, après la capitulation, il devint commandant du même bataillon. Il prit part à l'insurrection du 18 mars 1871, signa les affiches du Comité central et plaça sur la butte Montmartre à la tête de son bataillon. Il échoua aux premières élections pour la Commune, mais fut nommé aux secondes dans le XVIIIe arrondissement. Il ne joua toutefois dans la Commune qu'un rôle assez effacé

et resta un des chefs du Comité central. Il voulut même, avec l'aide de Rossel, renverser la Commune, qu'il ne trouvait point assez révolutionnaire; mais ce projet ayant échoué, il se tourna contre Rossel. Arrêté peu de temps après l'entrée à Paris des troupes de Versailles, il fut traduit devant le 3e conseil de guerre et condamné à la déportation. Il est aujourd'hui à Nouméa, où il s'occupe d'architecture. Un projet d'église ayant été mis au concours en 1877, Arnold a obtenu le second prix.

ARNOLDI (Barthélemy), moine augustin, né à Usingen vers la fin du XVe siècle. C'était un des philosophes scolastiques les plus renommés du XVIe siècle; il fut le professeur de Luther, puis son ami. Toutefois, le réformateur ne put jamais l'amener à partager ses idées, et Arnoldi finit même par l'attaquer dans son *Sermo de sacerdotio*, qui souleva tant de controverses à cette époque. En 1526, Arnoldi quitta Erfurt avec tout le clergé catholique et se retira à Wurtzbourg, d'où il se rendit en 1530 à Augsbourg, au moment où on y rédigeait la célèbre *confession*. Il mourut à Erfurt dans un couvent des augustins.

ARNONA, ancienne contrée de la Palestine située au delà du Jourdain. Elle tirait son nom du torrent l'Arnon.

ARNOSE s. f. (ar-nô-ze). Géol. Roche à texture grenue, essentiellement composée de grains de quartz hyalin et de grains de feldspath de diverses espèces, réunis par un ciment tantôt calcaire et tantôt siliceux.

— **Encycl.** Cette roche renferme, comme parties accessoires, du mica, de l'argile, du kaolin, etc., et, comme parties accidentelles, de la calcédoine, du quartz en veines et en cristaux, du calcaire spathique, de la barytine, des pyrites, de la galène, du chrome oxydé, de l'oxyde de manganèse, etc. Il y a trois variétés principales d'*arnoses* : *arnose* commune, à grains de quartz hyalin et grains de feldspath, le quartz dominant; *arnose* granitoïde, dans laquelle une certaine quantité de mica vient s'ajouter au quartz et au feldspath; *arnose* miliaire, dans laquelle les grains de quartz et de feldspath sont très-petits.

* **ARNOTT** (Neil), médecin anglais. — Il est mort en mars 1874.

ARNOUL (Honoré), littérateur français, né à Limoges en 1810. Il s'est fait connaître par un certain nombre d'ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Monsieur Marcel* ou *l'Ami de la jeunesse* (1841, in-12; nouvelle édition revue par A. Humbert, 1860); *Lettres sur l'économie politique* (1842, in-8o); *Bibliothèque de la conversation* (1842, in-8o), dont la première partie, allant de A à INS, a seule paru; la *Vérité sur l'empereur Nicolas et les journaux français* (1847, in-8o); *Histoire des opérations militaires en Orient* (1854, in-8o), avec Ladimir; *Siéges mémorables des Français* (1855, in-12), avec L. Robert; *A Venise !* ou la *Femme du doge*, drame en cinq actes (1862, in-8o); les *Entretiens du Père Pascal* (1875, in-12), etc.

ARNOULD (Auguste), littérateur et auteur dramatique, né à Paris en 1803, mort en 1854. Il se fit connaître par des romans, par des pièces de théâtre, par des ouvrages d'histoire, et épousa, en 1845, Mlle Plessy, qui prit dès lors le nom d'Arnould-Plessy et fut une des plus remarquables comédiennes du Théâtre-Français. Parmi ses pièces de théâtre, nous citerons : l'*Homme au masque de fer* (1831), drame en cinq actes et en prose, avec Fournier; *Un secret* (1840), drame en trois actes, avec Fournier; la *Fête des fous* (1841), drame en cinq actes, avec Fournier; la *Maschera* (1841), opéra-comique en deux actes, avec de Wailly; les *Fiancés d'Herbesheim* (1842), vaudeville en un acte, avec Lockroy; le *Dérivatif* (1842), vaudeville en un acte; l'*Extase* (1843), en trois actes, avec Lockroy; *Un amant malheureux* (1844), comédie en deux actes, avec J. de Wailly; *Une bonne réputation* (1845), en un acte; le *Droit d'aînesse* (1845), en un acte, avec Fournier; *Amours et lauriers* (1858), en deux actes, avec Dennery. En dehors du théâtre, il a publié : *Struensée* ou la *Reine et le favori*, roman (1833, 2 vol. in-8o), avec Fournier; la *Mère folle* (1840, in-8o); *Adèle Launay* (1841, 2 vol. in-8o); *Histoire de la Bastille depuis sa fondation jusqu'à sa destruction* (1843-1845, 8 vol. in-8o), avec Alboize et Marquet; les *Jésuites depuis leur origine jusqu'à nos jours* (1845, 2 vol. in-8o), etc.

* **ARNOULD-PLESSY** (Jeanne Sylvanie PLESSY, veuve ARNOULD, dite), actrice française. — Au mois de mai 1876, Mme Arnould-Plessy a quitté le Théâtre-Français et donné sa représentation de retraite, bien qu'elle fût encore en pleine possession de son beau talent. Dans sa longue carrière, elle a créé, à la Comédie-Française, cinquante-trois rôles dans des pièces nouvelles et joué dans quatre-vingts reprises. Aucune comédienne, depuis Mlle Mars, dont elle avait reçu les traditions, n'a joué les rôles d'amoureuse et de grande coquette avec un art aussi achevé; aucune n'a détaillé avec autant d'esprit, de finesse et de grâce, les rôles de Célimène et d'Araminthe, où elle excellait à traduire avec une étonnante précision les nuances les plus fines et les plus fuyantes. « Je crains bien, dit M. F. Sarcey, que Mme Arnould-Plessy ne soit la dernière expression d'une tradition désormais épuisée. Elle emporte en s'en allant un certain nombre de rôles qui ne trouveront plus d'interprètes. »

ARNOULD (Jules), médecin français, né à Salonnes (Meurthe) en 1830. Il s'est fait recevoir docteur en médecine et est devenu médecin-major de 1re classe, professeur agrégé au Val-de-Grâce et médecin de l'École militaire de Saint-Cyr. On lui doit les ouvrages suivants : la *Lèpre kabyle* (dermatologie africaine) [1862, in-8o]; *Origines et affinités du typhus d'après l'épidémie algérienne* (1868-1871, in-8o); *Hygiène militaire* (1872, in-12); *Étude sur la convention de Genève considérée dans ses principes et son application* (1873, in-12); *De l'alcool considéré comme source de force et du parti que l'on peut en tirer dans la pratique de la guerre* (1873, in-12); *Essai sur l'esprit militaire* (1875, in-12), etc.

ARNOULD (Arthur), littérateur et journaliste, né à Dieuze (Meurthe) en 1833. Il est fils d'Edmond-Nicolas Arnould, écrivain distingué, qui fut professeur de littérature à la Sorbonne. M. Arnould fit d'excellentes études à Paris, puis il entra comme employé à la préfecture de la Seine; mais au bout de peu de temps, il donna sa démission pour s'adonner entièrement à ses goûts littéraires. Il collabora successivement à la *Revue nationale*, dont il devint secrétaire, à la *Revue de l'instruction publique*, à la *France européenne*, à la *Presse libre*, à l'*Opinion nationale*, passa, en 1867, à l'*Époque* et fut condamné pour un article sur les sergents de ville. De plus en plus hostile à l'Empire, M. Arthur Arnould accentua son opposition au *Charivari*, au *Rappel* et à la *Réforme*, et fut frappé de nouvelles condamnations pour délits de presse. Lorsque Henri Rochefort, avec qui il était lié, fonda la *Marseillaise* en janvier 1870, il en devint un des principaux rédacteurs. Après la suppression de ce journal, il fonda le *Journal du peuple*, qui cessa bientôt de paraître. Après la chute de l'Empire, M. Arthur Arnould devint un des rédacteurs de l'*Avant-garde*, puis sous-bibliothécaire à l'Hôtel de ville et adjoint du IVe arrondissement jusqu'au 5 novembre 1870. Lors des élections pour l'Assemblée nationale, il obtint, sans être élu, 64,000 voix dans le département de la Seine (8 février 1871). Après le mouvement insurrectionnel du 18 mars suivant, il prit part aux tentatives faites pour empêcher la guerre civile et appuya le comité de conciliation. Élu, le 26 mars, membre de la Commune dans les IVe et VIIIe arrondissements de Paris, il opta pour le premier, fit partie du comité des relations étrangères, puis de la commission des subsistances et fut délégué à la mairie du IVe arrondissement. Un des membres les plus modérés de la Commune, il se prononça constamment contre les mesures arbitraires et compressives, combattit la validation des élections dans lesquelles le candidat n'avait pas obtenu le quart des électeurs inscrits, l'établissement d'un comité de salut public, le maintien de la mise au secret des prisonniers, les suppressions de journaux, demanda la destitution de Pilotell, commissaire de police et signa la protestation de la minorité dont les membres ne prirent presque plus de part aux débats de la Commune sous la dictature du comité de Salut public. Après l'entrée des troupes de Versailles à Paris, M. Arthur Arnould parvint à s'échapper et à gagner la Suisse. En 1872, il a été condamné par contumace à la déportation dans une enceinte fortifiée par un des conseils de guerre de Versailles. On lui doit : *Contes humoristiques* (1857, in-18); les *Trois poëtes* (1859, in-18), recueil de nouvelles; *Béranger, ses amis, ses ennemis et ses critiques* (1864, 2 vol. in-18); la *Liberté des théâtres et l'association des auteurs dramatiques* (1865, in-8o); *Histoire de l'inquisition* (1869, in-18), etc.

* **ARNOUX** (Claude), ingénieur. — Il est mort en 1866. Avant d'entrer dans le génie civil en 1815, il avait été élève de l'École polytechnique (1811-1812) et sous-lieutenant d'artillerie. Il devint ensuite professeur à l'École centrale et, après l'invention de ses trains articulés, il fut successivement administrateur du chemin de fer de Strasbourg (1842-1852) et directeur de la Compagnie générale des voitures parisiennes. C'est à lui qu'on doit l'invention du système employé pour le transbordement et le transport des diligences sur les chemins de fer. Outre l'ouvrage de lui que nous avons cité, on lui doit : *De la nécessité d'apporter des économies dans la construction et l'exploitation des chemins de fer par l'application du système articulé perfectionné* (1865, in-8o).

AROCÈRE s. f. (a-ro-sè-re). Entom. Genre d'insectes, de la famille de scutellériens, tribu des pentatomites.

AROER, ancienne ville de la Palestine, de la tribu de Gad, en face de Rabba des Ammonites, près d'un affluent du Jaboc. Jephté battit les Ammonites dans son voisinage. ‖ Ancienne ville de la Palestine, près de l'Arnon. Primitivement ville frontière des Amorrhéens, elle fit partie plus tard de la tribu de Ruben. Au temps de Jérémie, elle dépendait des Moabites. Il en reste des ruines, qui portent le nom d'Araayr.

AROÉUS, surnom sous lequel Bacchus était adoré à Aroa, en Achaïe.

* **AROMADENDRON** s. m. — Bot. Genre de la famille des magnoliacées, tribu des magnoliées, comprenant une seule espèce, qui croît à Java.

AROMATA, ancien nom du cap GUARDAFUI, situé à l'extrémité orientale de l'Afrique.

* **AROMATIQUE** adj. — **Encycl.** Chim. On désigne sous le nom de série *aromatique* l'ensemble des corps composés qui ont pour hydrocarbures fondamentaux la benzine ou un de ses homologues, c'est-à-dire un hydrocarbure répondant à la formule C^nH^{2n-6}. La série *aromatique* renferme des corps qui présentent dans leur mode de dérivation beaucoup d'analogie avec ceux qui constituent la série grasse : ce sont deux séries parallèles. Cependant la série *aromatique* se distingue de la série grasse par son extrême tendance à l'isomérie; une même formule correspond presque toujours, dans la série *aromatique*, à un plus grand nombre d'isomères que dans la série grasse.

Les composés *aromatiques* se distinguent encore des composés gras en ce que les premiers, quels qu'ils soient, acides, phénols, aldéhydes, hydrocarbures, etc., peuvent toujours, sous l'influence de l'acide azotique, échanger une portion de leur hydrogène contre le radical AzO^2, en formant des dérivés de substitution nitrée; généralement la substitution porte sur 1, 2 ou 3 atomes d'hydrogène. En traitant par l'hydrogène ces composés de substitution nitrée, on obtient des amides ou des amines, selon qu'ils dérivent d'un acide, d'un hydrocarbure ou d'un phénol. Il faut d'ailleurs remarquer que les amides et les amines ainsi obtenues se distinguent nettement par leurs propriétés des corps analogues que l'on rencontre dans la série grasse.

Enfin, un dernier caractère fondamental des composés *aromatiques* consiste en ce que presque tous fournissent comme produit ultime de leur décomposition la benzine C^6H^6.

— *Théorie des composés aromatiques.* M. Kékulé admet que le groupe C^6, qui fonctionne dans la benzine, est un noyau commun à tous les corps *aromatiques*. Dans la benzine, les atomes de carbone ne seraient point reliés entre eux de la même manière que dans la série grasse. Chaque atome aurait deux de ses atomicités saturées par les deux atomicités d'un atome voisin, et une troisième atomicité saturée par celle d'un troisième atome. Dans cette hypothèse, chaque atome de carbone moyen conserve une atomicité libre, et les atomes extrêmes, deux, à moins que la chaîne ne se ferme, auquel cas il n'en reste qu'une même à ces derniers; le groupe C^6 est donc hexatomique ou octoatomique, suivant que la chaîne est ouverte ou fermée :

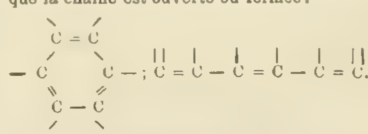

Les composés *aromatiques* les plus nombreux renferment la chaîne fermée; la chaîne ouverte ne se rencontre que dans quelques corps, tels que l'hydroquinone.

Le groupe C^6 peut être saturé par six atomes d'hydrogène ou d'un élément monoatomique quelconque. Il peut aussi avoir ses six points d'attache unis à l'un des points d'attache d'un élément polyatomique, mais alors ce dernier entraîne de nouveaux éléments monoatomiques dans la combinaison, en formant des chaînes latérales. Vu la disposition des atomicités libres dans le groupe C^6, il n'est en effet jamais possible que deux d'entre elles soient saturées par un radical diatomique, trois par un radical triatomique, etc.

Lorsque le groupe C^6 est saturé par l'hydrogène, on a la benzine C^6H^6. Si l'on remplace, dans la benzine, l'hydrogène par du chlore, on obtient des produits où le chlore est en contact intime avec le charbon qui l'entoure de toutes parts, ce qui explique la grande stabilité de ces corps.

Vient-on maintenant à remplacer un H par une des deux atomicités de l'oxygène, on obtient le groupe C^6H^5,O, dans lequel l'oxygène, saturé seulement à demi, fixe H et donne le phénol C^6H^5,OH. Des substitutions semblables pouvant porter sur deux, trois atomes d'hydrogène, il en résulte des phénols diatomiques, comme la pyrocatéchine $C^6H^4(OH)^2$, et des phénols triatomiques, comme le phénol pyrogallique $C^6H^3(OH)^3$. Les phénols, d'après leur constitution, doivent posséder des caractères différents de ceux des alcools. Leur oxhydryle, n'étant en rapport qu'avec du carbone, doit se rapprocher plus de l'oxhydryle des acides que s'il avait de l'hydrogène dans son voisinage. En outre, cet oxhydryle n'ayant pas d'hydrogène auprès de lui, il n'est pas possible de remplacer H^2 par O dans son voisinage et de transformer le phénol en un acide. De même que l'on peut saturer une ou plusieurs atomicités du groupe C^6 par une des atomicités de l'oxygène ou de l'un de ses congénères, de même aussi on peut les saturer par une atomicité de l'azote et du phosphore. Dans ce dernier cas, chaque atome d'azote entraîne l'addition de deux atomes d'hydrogène, et l'on obtient des ammoniaques composées, qui sont aux ammoniaques alcooliques ce que les phénols sont aux alcools. C'est ainsi que l'on peut dériver de la benzine C^6H^6 l'aniline ou amido-benzine C^6H^5,AzH^2, la dyphénylène-diamine et son isomère le diamidobenzol

$$(C^6H^4)'' \left\{ \begin{matrix} AzH^2 \\ AzH^2 \end{matrix} \right.$$

et la triamidobenzine $C^6H^3(AzH^2)^3$.

Enfin le carbone peut, comme l'oxygène et l'azote, saturer par une de ses atomicités l'une des atomicités du groupe C^6 et entraîner avec lui trois atomes d'hydrogène, en formant ainsi une chaîne latérale. Les produits résultant de ces substitutions renferment nCH^2 de plus que la benzine et sont des homologues de ces corps. On comprend d'ailleurs ici la possibilité d'un grand nombre d'isomères, car il ne saurait être indifférent de remplacer dans la benzine H^2 par $2CH^3$, ou H par C^2H^5, etc.

Le toluène, le xylène et son isomère l'éthyl-benzine, le cumène, le cymène et l'amyl-benzine de MM. Fittig et Tollens résultent de l'espèce de substitution dont nous parlons. On a en effet

C^6H^6,C^7H^8	=	C^6H^5,CH^3,C^8H^{10}
Benzine.		Toluène.
= $C^6H^4(CH^3)^2$	=	$C^6H^5.C^2H^5$
Xylène.		Ethyl-benzine.

Les hydrocarbures C^nH^{2n+1} peuvent donc donner naissance à des homologues de la benzine en se substituant à l'hydrogène en qualité de chaînes latérales plus ou moins nombreuses ou plus ou moins longues. Il en résulte un nombre d'isomères qui croît avec chaque terme de la série. On conçoit, en effet, qu'il ne puisse exister qu'une seule benzine et qu'un seul toluène, mais qu'il puisse exister deux xylènes, trois cumènes, quatre cymènes, et ainsi de suite. Si nous examinons maintenant comment le chlore, l'oxygène et l'azote peuvent se substituer à l'hydrogène dans les homologues de la benzine, nous serons frappés de ce fait que chacun de ces hydrocarbures pourra fournir par substitution plusieurs composés isomères.

Prenons, par exemple, le toluène C^6H^5,CH^3 et soumettons ce corps à l'action du chlore. Nous pourrons substituer un atome de chlore à un atome d'hydrogène dans le groupe phényle C^6H^5 ou dans le groupe méthyle CH^3, d'où les deux isomères

$$C^6H^4Cl,CH^3 \text{ et } C^6H^5,CH^2Cl.$$

Le premier de ces corps est le toluène chloré, le second est le chlorure de benzyle. De même, en substituant Cl^2 à H^2, nous aurons trois isomères : le chlorobenzol $C^6H^5,CHCl^2$, le chlorure de benzyle chloré C^6H^4Cl,CH^2Cl et le toluène bichloré $C^6H^3Cl^2,CH^3$.

On voit à la seule inspection de ces formules que le chlore substitué dans la chaîne latérale CH^3 doit avoir des caractères analogues à ceux qu'il a dans les chlorures alcooliques et être facilement remplaçable, tandis que le chlore qui se trouve dans la chaîne principale doit jouir des mêmes propriétés que dans la benzine chlorée et être, par conséquent, très-difficilement remplaçable.

De même que la substitution du chlore à l'hydrogène dans le toluène peut donner naissance à plusieurs produits isomères, de même nous devrons retrouver des isomères semblables dans les corps résultant de la substitution de l'oxhydryle OH ou de l'amidogène AzH^2 à l'hydrogène. Ainsi, en partant toujours du toluène, nous pourrons avoir : le crésylol C^6H^4OH,CH^3 et l'alcool benzylique C^6H^5,CH^2,OH, l'orcine $C^6H^3,OH)^2$ et la saligénine $C^6H^4(OH),CH^2,(OH)$. Dans le composé C^6H^5,CH^2,OH, l'oxhydryle ayant 2H dans son voisinage aura des propriétés semblables à celles qu'il possède dans les alcools gras, et le produit sera un alcool véritable primaire, l'alcool benzylique. Dans le composé

$$C^6H^4(OH)CH^3,$$

au contraire, l'oxhydryle étant entouré de carbone, comme dans le phénol, aura des propriétés phéniques, et ce corps sera un homologue du phénol, le phénol crésylique ou crésylol. De même, le corps $C^6H^5,CH(OH)^2$ serait un glycol s'il existait. Le composé

$$C^6H^4(OH),CH^2(OH),$$

la saligénine, possède un oxhydryle alcoolique et un oxhydryle phénique. C'est un glycophénol. Enfin l'orcine $C^6H^3(OH)^2,CH^3$ est un phénol diatomique.

En substituant une ou deux fois le groupe amidogène AzH^2 à H dans le toluène, nous pourrons avoir de même la toluidine

$$C^6H^4,AzH^2,CH^3,$$

la benzylamine C^6H^5,CH^2,AzH^2, la toluylène-diamine $C^6H^3(AzH^2)^2,CH^3$, la benzylène-diamine $C^6H^5,CH(AzH^2)^2$ et la toluylène-benzylène-diamine

$$C^6H^4(AzH^2),CH^2(AzH^2),$$

ces deux dernières inconnues.

— *Isomérie dans les acides monoatomiques.* La théorie de M. Kékulé rend compte de l'isomérie dans les acides, comme elle rend compte de l'isomérie dans les phénols. L'acide benzoïque résulte de la substitution de O'' à H^2 dans l'alcool benzylique et ne peut pas avoir d'isomères. Il n'en est plus ainsi de

l'acide toluique. De même qu'il y a deux xylenes, la diméthyl-benzine

$$C^6H^4 \left\{ \begin{matrix} CH^3 \\ CH^3 \end{matrix} \right.$$

et l'éthyl-benzène C^6H^5,C^2H^5, on conçoit comme possibles deux alcools, deux aldéhydes et deux acides, dérivés les uns du premier, les autres du second de ces hydrocarbures. De fait, on connaît l'acide toluique

$$C^6H^4 \left\{ \begin{matrix} CO^2H \\ CH^3 \end{matrix} \right.$$

et l'acide α-toluique $C^6H^5,C^2H^2O^2H$. A chacun de ces acides correspond une aldéhyde et l'on connaît l'alcool qui correspond au premier d'entre eux.

— *Isomérie dans les acides diatomiques et monobasiques.* Parmi ces acides, on retrouvera d'abord les cas d'isomérie qui ont été trouvés dans les acides monoatomiques. Ainsi aux deux acides toluiques

$$C^6H^4 \left\{ \begin{matrix} CO^2H \\ CH^3 \end{matrix} \right.$$

et $C^6H^5,C^2H^2O^2H$ doivent correspondre deux acides diatomiques

$$C^6H^3OH \left\{ \begin{matrix} CO^2H \\ CH^3 \end{matrix} \right.$$

et $C^6H^4(OH),C^2H^2O^2H$. Mais, en outre, nous rencontrons pour chacun de ces acides des cas d'isomérie nouveaux résultant de ce que l'oxhydryle non acide peut être alcool que en phénique. Ainsi chacun des deux acides oxytoluiques dont nous venons d'écrire les formules peut avoir un isomère. Par exemple, l'acide oxytoluique

$$C^6H^3(OH) \left\{ \begin{matrix} CO^2H \\ CH^3 \end{matrix} \right.$$

aura pour isomère le corps

$$C^6H^4 \left\{ \begin{matrix} CO^2H \\ CH^2,OH \end{matrix} \right.$$

et l'acide oxy-α-toluique $C^6H^4(OH),C^2H^2O^2H$ aura pour isomère $C^6H^5,C^2H,(OH)O^2H$.

L'acide salicylique, l'acide phlorétique et l'acide thymotique renferment, comme l'acide crésotique, un oxhydryle phénique. L'acide formobenzoïque n'a aucun homologue connu jusqu'à ce jour.

Enfin, étant donné un acide diatomique et monobasique renfermant un oxhydryle phénique et un nombre de chaînes latérales déterminé, on peut croire que sa formule appartiendra à plusieurs [illegible] dont l'isomérie sera due à la position relative que les diverses chaînes latérales affectent entre elles. En représentant la benzine par la formule de structure

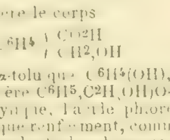

on prévoit l'existence de trois acides oxybenzoïques qui seront,

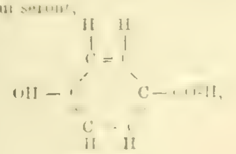

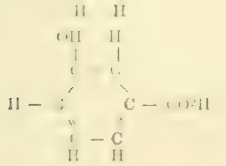

et

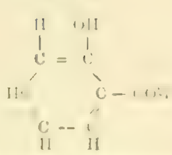

De fait, on connaît trois acides [illegible] à la formule $C^7H^6O^3$: [illegible] l'acide oxybenzoïque et l'acide [illegible] que, auxquels [illegible] dobenzoïques, trois acides [illegible] probablement trois [illegible] isomères.

Ce qui prouve que cette [illegible] exacte, c'est que l'on connaît [illegible] substitution de la benzine [illegible] entre eux suivant qu'[illegible] rectement par l'action de la [illegible] zine, ou indirectement [illegible] mures de [illegible]. Enfin, la position [illegible] explique [illegible] l'acide phénique et [illegible] térephtalique.

— *Mode de formation des composés aromatiques.* Nous ne nous arrêterons pas sur la synthèse des hydrocarbures, car [illegible] la description [illegible] aromatique. Nous nous occuperons seulement du mode de formation des alcools, des phénols, des [illegible] ammoniaques *aromatiques*. [illegible] procédés que nous [illegible] de côté ceux qui [illegible] grasse.

1° *Mode de formation des alcools aromatiques.* α. Ces alcools ont été obtenus au moyen des hydrocarbures fondamentaux. On substitue un atome de chlore à un atome d'hydrogène dans ces corps en opérant à chaud. Dans ces conditions, le métal [illegible] fixe dans la chaîne latérale, tandis qu'à froid il se fixe dans la chaîne centrale et [illegible] pas d'alcool. Une fois le produit [illegible] tion obtenu, on le chauffe avec une solution alcoolique d'acétate de potassium, qui le transforme en un éther acétique, et cet éther saponifié fournit l'alcool que l'on cherche.

β. On obtient encore les alcools aromatiques en fixant de l'hydrogène sur les aldéhydes correspondantes. Cette fixation d'hydrogène peut s'opérer au moyen de l'hydrogène naissant, développé au moyen de l'amalgame de sodium, comme dans la série grasse; mais elle peut aussi s'opérer par un autre procédé qui appartient exclusivement à la série aromatique, et qui consiste à soumettre les aldéhydes à l'action d'une solution alcoolique de potasse. Il se forme un sel de potasse en même temps que l'alcool cherché :

$$2\,C^7H^6O,H + HOK = C^7H^5O,OK + C^7H^8O$$

Aldéhyde benzoïque. Potasse. Benzoate de potassium. Alcool benzylique.

2° *Mode de formation des phénols.* Les diverses méthodes synthétiques qui fournissent les phénols ont été décrites au mot PHÉNOL. V. ce mot, au tome XII du *Grand Dictionnaire.*

3° *Mode de formation des acides aromatiques.* Ces acides se produisent comme les acides gras lorsqu'on oxyde les aldéhydes ou les alcools correspondants; lorsqu'on fait agir l'oxychlorure de carbone sur un hydrocarbure homologue de la benzine et qu'on décompose par l'eau le chlorure acide formé; ou encore lorsqu'on soumet des acides moins hydrogénés à l'action de l'hydrogène naissant. C'est ainsi que l'acide cinnamique

$$C^9H^8O^2$$

se transforme en acide phényl propionique $C^9H^{10}O^2$.

4° *Mode de formation des ammoniaques aromatiques.* Les ammoniaques aromatiques se produisent comme dans les autres séries par l'action de l'ammoniaque sur les éthers simples. Les ammoniaques phéniques prennent naissance lorsqu'on réduit par l'hydrogène naissant ou par l'acide sulfhydrique les hydrocarbures nitrés. Ces dérivés, sous l'influence des oxydants, se transforment en [illegible] beaucoup plus compliquées, dont les sels ont la singulière propriété de jouer le rôle de matières colorantes d'une grande puissance.

Les groupes de corps dont nous venons de passer en revue les principaux modes de formation [illegible] les seuls qui se présentent [illegible]

ARONCES, ancien peuple d'Italie, [illegible] partie du Latium.

ARONIC s. m. (a-ro-nik). Bot. Genre de végétaux, formé [illegible] intermédiaire entre le genre [illegible] et le genre arum.

AROTON s. m. (a-ro-ton). Bot. Section du genre croton, d'après Necker.

AROTREBATES. V. ARTABRI, dans ce *Supplément.*

AROUNA s. m. (a-rou-na). Bot. Genre de plantes, de la famille des [illegible], syn. de DIALIUM.

AROUNDHATI, [illegible] de Vasichta, dans la mythologie indienne. Elle est considérée comme un modèle de la fidélité conjugale.

* **AROUX** (Eugène), littérateur et homme politique. — [illegible] à Rouen [illegible] *Dante hérétique, révolutionnaire et socialiste* [illegible] (1854); [illegible] (1857, in-8°), [illegible] (1858-1859).

ARPAGES s. m. pl. [illegible] chez les [illegible] enfants morts [illegible] aux enfants [illegible] Chez les Grecs, les funérailles [illegible] au lever de l'aurore.

* **ARPAJON**, ville de France (Seine-et-Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 35 kil. de Corbeil, [illegible] pop. [illegible] 2,763 hab. — [illegible] en faveur de Louis de Sévérac.

* **ARPAJON**, village de France (Cantal), [illegible] et à 3 kilom. d'Aurillac; pop. aggl., 844 hab. — pop. tot., 2,136 hab. Église romane.

ARPÉDONAPTE s. m. (ar-pé-do-na-pte). Nom que portent les prêtres égyptiens. Suivant Jablonski, ce terme [illegible] trois mots coptes, qui signifient *appartenant à l'ordre des savants.*

ARPHAD, ancienne ville de Palestine. V. ARAM, dans ce *Supplément.*

ARPHASACÉENS, ancien peuple d'Asie, que les rois Assyriens envoyèrent habiter la Samarie, à la place des Israélites transportés au delà de l'Euphrate.

ARPI, ancienne ville d'Italie, dans l'Apulie, bâtie, dit-on, par Diomède [illegible] prise de Troie. Elle porta d'abord le nom d'*Argos Hippium*, puis celui d'*Argyripe*. Elle était située près de l'endroit où [illegible] aujourd'hui [illegible] dans la Capitanate.

ARPII, ancien peuple de la basse Mysie (Bulgarie), que Ptolémée place le long de la côte depuis l'embouchure de l'Ister (Danube) jusqu'à l'embouchure du Bosphore, et s'étendant dans les terres jusqu'à Héraclée (Pratt). Leur capitale était Arpis.

ARPINUM, nom latin d'ARPINO, ville d'Italie. V. ARPINO, au tome I du *Grand Dictionnaire.*

ARPIS, ancienne ville située sur les bords du Pont-Euxin (mer Noire), capitale des *Arpii.*

ARQUENNES, ville de Belgique, prov. de Hainaut, arrond. et à 30 kil. de Charleroi; 2,182 hab. L'extraction de pierres bleues et la fabrication de la chaux sont les principales industries du pays.

ARQUERITE s. f. (ar-ke-ri-te — d'*Arqueros*, nom de lieu). Amalgame d'argent, $Ag^{12}Hg$, qu'on trouve en masses cristallisées dans la calcite d'Arqueros, près de Coquimbo (Chili).

* **ARQUES**, bourg de France (Pas-de-Calais), ch.-l. de cant., arrond. et à 3 kilom. de Saint-Omer, sur l'Aa; pop. aggl., 3,594 hab. — pop. tot., 4,080 hab.

ARQUIJAS, gorges de montagne de l'Espagne, [illegible] de Navarre [illegible] Zumalacarregui [illegible] en 1835 et 1836, entre les carlistes et les [illegible].

ARRACHE-POMMES-DE-TERRE s. m. [illegible] *pomme de terre.* [illegible] les pommes de terre. [illegible] qui entrent dans la terre et enlèvent les tubercules. || Pl. des ARRACHE-POMMES-DE-TERRE.

ARRACHION ou **ARRICHION**, [illegible] athlète [illegible] Il avait terrassé tous ses adversaires [illegible] cette perfidie, adjugèrent le prix au [illegible]

ARRAISONNEMENT s. m. (a-rè-zo-ne-man — rad. *raison*). [illegible]

* **ARRAS** [illegible]

[illegible]

[illegible] servi aux [illegible] d'Arras [illegible] *promenade des Allées.*

— *Histoire.* [illegible] *Nemetacum* ou *Nemetocenna*, [illegible] Atrebates, Arras [illegible] Gaule. « Au IVe siècle, [illegible] et les tapisseries d'Arras [illegible] saint Jérôme. [illegible] et les tapisseries [illegible] à la garance, qui croissait [illegible] sur le territoire d'Arras, [illegible] Crinchon [illegible] d'Arras [illegible] Bavière [illegible] Bourgogne, Philippe le Bon, [illegible] Arras sous la domination [illegible] le moyen âge, [illegible] abandonnée. [illegible] l'évangile au IVe siècle. [illegible] xie siècle, prise successivement par Charles le Simple, [illegible] *ardents.* [illegible] en 1421, le duc de Bourgogne, [illegible] Louis XI [illegible] Charles le Téméraire, [illegible] Marie de Bourgogne, [illegible] en 1640, [illegible] France. [illegible] par les Espagnols en 1654, elle fut délivrée par Turenne.

ARRAULT (Henri), chimiste français, né à Joigny en 1831. [illegible] publique, l'existence de [illegible] Mais; mais il dut se retirer, [illegible] du matériel des ambulances volantes [illegible] (1865, [illegible])

* **ARREAU**, [illegible]

ARREST [illegible]

depuis lors, n'a cessé d'appeler l'attention des astronomes. Deux retours sur trois ont été très-bien constatés; si l'on parvient à bien l'observer en 1877, on pourra obtenir une détermination exacte de la masse de Jupiter, car la comète a passé très-près de cette planète entre 1858 et 1864, et, de la déviation que Jupiter aura fait subir à la comète, on déduira la masse, assez mal connue jusqu'ici, de la plus grosse planète de notre système solaire.

MM. d'Arrest et Yvon Villarceau, dès le milieu du mois d'août 1851, reconnurent chacun de leur côté que la comète avait un mouvement elliptique très-prononcé; bientôt la durée de sa révolution put être fixée à près de six ans et demi et son retour suivant annoncé pour la fin de 1857. A l'aide de l'éphéméride de M. Yvon Villarceau, M. Mac-Lear, du Cap de Bonne-Espérance, observa la comète et constata une grande concordance entre sa position réelle dans le ciel et celle qu'on lui avait assignée par les calculs.

Par les observations de 1851 et celles de 1857-1858, M. Yvon Villarceau a déterminé les éléments de cette comète avec une précision assez grande pour pouvoir tenir compte des perturbations et construire une éphéméride qui, lors du retour de 1864, aurait pu être comparée aux observations si des circonstances défavorables, d'ailleurs prévues, n'avaient pas empêché de la retrouver.

M. Villarceau, entraîné vers d'autres recherches, ayant abandonné ce travail, il a été repris, avec son consentement, par M. Leveau. Cet astronome a calculé l'orbite de la comète en tenant compte des perturbations de Jupiter, Saturne, Mars, Vénus et la Terre. Il a pu déterminer de nouveau les éléments de la comète et fixer sa position dans le ciel pour le prochain retour en 1877.

* **ARRÊT** s. m. — Encycl. Chasse. Dès que le chien a reconnu la présence du gibier, il doit rester dans une complète immobilité jusqu'à l'arrivée de son maître, à moins que la pièce ne soit éloignée ou qu'elle ne marche, car, dans ce cas, le chien doit suivre le gibier en se traînant sur le ventre. Nous avons dit comment on doit procéder pour dresser le chien d'*arrêt*, au mot CHIEN, tome IV du *Grand Dictionnaire*, page 88.

* **ARRÊTÉ** s. m. — Encycl. Comptab. *Arrêté de compte*. En général, l'*arrêté* de compte peut être fait à la suite du compte même ou par acte séparé; cependant, celui qui a pour objet le compte rendu par un tuteur à son pupille ne peut avoir lieu qu'après un délai de dix jours. L'*arrêté* de compte peut être fait sous seing privé, mais il doit être fait en double. Il dégage le comptable de toute responsabilité; toutefois, les parties ont toujours le droit de rectifier les erreurs quand elles peuvent les établir par des preuves manifestes, droit qui, d'ailleurs, est presque toujours réservé par la mention « sauf erreur ou omission, » par laquelle on termine l'*arrêté* de compte; mais le droit subsisterait, même en l'absence de cette mention.

ARRHAPHIQUE adj. (ar-ra-fi-ke — de *a* priv., et du gr. *raphé*, couture). Se dit d'un système de reliure sans coutures. V. RELIURE, au tome XIII du *Grand Dictionnaire*, page 914.

ARRHENOTOCIE s. f. (ar-re-no-to-si). V. ARRENOTOKIE, au tome Ier du *Grand Dictionnaire*.

ARRHIPHÉ, nymphe d'une grande beauté, une des compagnes de Diane. Poursuivie par Tmolus, roi de Lydie, auquel elle avait inspiré un violent amour, elle se réfugia dans le temple de Diane, mais n'en fut pas moins outragée et mourut de désespoir.

ARRHON, fils de Clymène, roi d'Orchomène. || Fils d'Erymanthe et père de Psophis.

ARRIBAS (Paul-Antoine), homme d'État espagnol, né en 1771, mort à Colombes, près de Paris, en 1828. Dès l'âge de dix-neuf ans, il obtint, au concours, une chaire de physique à l'université de Valladolid. Il professa ensuite le droit et devint avocat près la chancellerie de Valladolid. A trente-deux ans, il était procureur général près la cour des alcades, et à trente-neuf, sous le roi Joseph Bonaparte, il entrait au conseil d'État et devenait presque aussitôt ministre de la justice et de la police. Après les événements de 1814, il se réfugia en France.

ARRIÈRE-CAVITÉ s. f. (a-riè-re-ka-vi-té). Anat. Cavité qui se forme en arrière du péritoine, ou celle qui se trouve en arrière des fosses nasales. || Pl. ARRIÈRE-CAVITÉS.

* **ARRIGHI DE CASANOVA** (Louis-Honoré-Hyacinthe [illegible]), né en Corse. — Ancien membre des commissions mixtes dans Seine-et-Oise, il fut nommé ministre de l'intérieur au moment où [illegible] Italie (mai 1859). A ce titre, il [illegible] du 15 août suivant et fit remise des avertissements donnés aux journaux. Il ne fit pas davantage, pendant qu'il vit dans le duc de Padoue un partisan de [illegible]. On ignorait alors que, [illegible], il avait adressé aux préfets une circulaire très-confidentielle, relativement aux mesures à prendre dans le cas où un événement grave amènerait la transmission du pouvoir au prince impérial. Dans cette circulaire, il ordonnait de dresser des listes de suspects comprenant « tous les hommes dangereux, républicains, orléanistes et légitimistes, par catégories d'opinion ; » de faire exercer une surveillance sur les personnes inscrites sur ces listes et d'avoir des mandats tout prêts afin de faire opérer sans perte de temps les arrestations. Bien qu'il eût prouvé par là combien il était disposé à gouverner selon les traditions bonapartistes, le duc de Padoue se montra tellement insuffisant, qu'il dut céder son portefeuille à M. Billault le 1er novembre 1859. Comme fiche de consolation, on lui donna la grand'croix de la Légion d'honneur. A partir de ce moment, il se borna à siéger au Sénat sans faire parler de lui jusqu'à la fin de l'Empire. Rendu à la vie privée après le 4 septembre 1870, il vécut quelque temps dans la retraite, puis il devint un des membres les plus actifs du parti bonapartiste et un des directeurs du fameux comité de l'Appel au peuple. Après la chute de M. Thiers, le ministère de l'ordre moral s'empressa de nommer maire de la commune de Courson-d'Aunay le duc de Padoue, qui était en outre membre du conseil général de Seine-et-Oise. Lors de la grande manifestation bonapartiste de Chiselhurst, le 16 mars 1874, ce fut l'ex-ministre qui se chargea de lire, au nom des fidèles du parti, un compliment au jeune Louis Bonaparte, lequel lui répondit par un discours-manifeste, rédigé, dit-on, par M. Rouher. A la suite de cette manifestation, le préfet Limbourg suspendit de ses fonctions de maire le duc de Padoue (18 mars). Une élection complémentaire ayant eu lieu, le 18 octobre 1874, dans le département de Seine-et-Oise, M. Arrighi posa sa candidature à l'Assemblée nationale, se déclara dans sa profession de foi nettement bonapartiste et affirma sa conviction que le pays, consulté, ramènerait sur le trône le fils de Napoléon III. Il obtint 45,000 voix, mais il échoua néanmoins contre le candidat républicain, M. Senard, qui fut élu. Le 7 février 1875, il renouvela la même tentative en posant sa candidature contre celles de MM. Valentin et Kératry; mais, encore une fois, ce fut le candidat républicain, M. Valentin, qui l'emporta. Désespérant de se faire élire dans le département de Seine-et-Oise, il s'adressa, le 20 février 1876, aux électeurs de l'arrondissement de Calvi, en Corse, et, cette fois, il fut élu membre de la Chambre des députés par 2,524 voix. Le duc de Padoue s'est rangé dans cette Chambre dans le groupe des bonapartistes cléricaux, avec lequel il n'a cessé de voter.

ARRIGONI (Jean-Baptiste), poëte italien, né à Mantoue à la fin du XVe siècle. Sa vie est peu connue; on sait seulement qu'il était professeur à Padoue. Voici la liste de ses ouvrages : *Madrigali* (Padoue, 1604, in-12); *Il Fraterno amore, ovvero il Delio, favola pastorale in versi* (Padoue, 1610, in-12); des *Fables* latines (Venise, 1592, in-12).

ARRIGONI (Charles), musicien italien, né à Florence au XVIIIe siècle. Maître de chapelle du prince de Carignan et très-habile luthiste, il fut appelé à Londres par la Société des nobles, qui prétendait l'opposer à Hændel. Il a composé deux opéras : *Fernando*, joué à Londres en 1734, et *Esther*, exécuté à Vienne en 1738.

ARRIUS (Quintus), préteur romain du Ier siècle av. J.-C. Il battit Crixus, lieutenant de Spartacus, et lui tua 20,000 esclaves, mais fut à son tour battu par Spartacus. Nommé préteur en remplacement de Verrès, il fut assassiné pendant qu'il se rendait à son poste. — Son fils, de même nom que lui, était l'ami de Cicéron. Il mourut au moment où il briguait le consulat.

ARRIVABENE (Louis), poëte et historien italien du XVIe siècle. Il appartenait au clergé et était grand vicaire de l'évêque de Mantoue. On a de lui : *Dell' origine de' cavalieri del tosone et di altri ordini*, avec treize sonnets et deux madrigaux (Mantoue, 1589, in-4°), *Dialogo delle cose più illustri della terra santa* (Vérone, 1592, in-8°); *Il Magno Vitei, primo re di China* (Vérone, 1597, in-4°); *Istoria della China*, avec une romance sur l'empereur Fo-hi (Vérone, 1599, in-4°), etc.

* **ARRIVÉ, ÉE** part. passé du v. Arriver. — Parvenu, qui a réussi, qui a atteint la position convoitée.

* **ARRIVER** v. n. ou intr. — Mar. Pivoter pour prendre le vent ou augmenter son effet sur les voiles.

* **ARROCHE** s. f. — *Arroche puante*, Nom vulgaire de la vulvaire.

ARROMANCHES, village de France (Calvados), cant. et à 2 kilom. de Ryes, arrond. et à 12 kilom. de Bayeux, dans un petit vallon, sur le bord de la mer; 533 hab. Établissement de bains de mer très-fréquenté pendant la belle saison; petit port. Église du XIIe siècle. « On a découvert en 1858, dit M. Adolphe Joanne, à Arromanches, des médailles antiques à l'effigie d'Apollon. A l'E. du village, on voit encore les restes d'un aqueduc gallo-romain, qui a son origine au mont de Ryes, où il recueillait probablement une partie des eaux qui forment le ruisseau d'Arromanches. C'est, dit-on, à la hauteur de ce village que, le 29 juillet 1588, périrent plusieurs vaisseaux de l'*Invincible Armada*. »

ARRON (Cecilia BOEHL D'), femme de lettres espagnole, plus connue sous le pseudonyme de **Fernand Caballero**. V. CABALLERO, au tome III du *Grand Dictionnaire*.

* **ARRONDISSEMENT** s. m. — Encycl. On trouve d'autres détails sur ce sujet aux mots CONSEIL D'ARRONDISSEMENT et SOUS-PRÉFET, aux tomes IV et XIV du *Grand Dictionnaire*, et dans ce *Supplément*.

* **ARROSEMENT** s. m. — Encycl. Hortic. Pour que les *arrosements* produisent le meilleur effet possible, il est bon que l'eau dont on se sert ait une température égale à celle de l'atmosphère. Si elle provient d'un puits un peu profond, dont l'eau soit très-fraîche, il faut d'abord la laisser plusieurs heures dans un bassin, dans un réservoir ou dans le vaisseau même d'où elle doit être versée sur les plantes. Quand elle s'est mise en équilibre avec la température de l'air, on la répand sous forme de pluie, en se servant d'un arrosoir à pomme, et le premier *arrosement* doit presque toujours être peu abondant; au besoin, on le fait suivre d'un second *arrosement* plus considérable. Si l'eau était répandue avec trop de force, on risquerait de déchausser la plante ou bien de former une mare qui creuserait un trou dans la terre.

Les plantes grasses n'exigent que des *arrosements* très-modérés et peu fréquents; les plantes à fibres sèches et ligneuses doivent être arrosées plus souvent; mais il serait impossible de poser des règles fixes à cet égard, et l'expérience est le meilleur guide à suivre. Les *arrosements* doivent être plus ou moins abondants, selon l'état de la température. Au printemps, quand la chaleur n'est pas encore très-forte et quand la végétation est en pleine activité, il faut éviter des *arrosements* trop copieux ou trop souvent répétés, qui retarderaient la végétation en refroidissant la terre, ou qui, en cas d'une chaleur prématurée, amèneraient un développement excessif des parties molles des végétaux, qui n'auraient plus la force nécessaire pour supporter les grandes chaleurs de l'été. En été, les plantes sont devenues assez robustes pour qu'on les arrose avec plus d'abondance; mais les *arrosements* doivent avoir lieu le soir, de peur que la chaleur du soleil n'absorbe trop promptement l'humidité du sol.

Il faut aussi prendre en considération la nature du sol et son exposition. Une terre légère, presque sablonneuse, a besoin d'être arrosée souvent, parce que l'eau s'y perd très-vite et ne reste que très-peu de temps à la surface; une terre forte et grasse conserve l'eau plus longtemps et veut être moins arrosée. L'exposition du nord n'exige pas non plus des *arrosements* aussi copieux que l'exposition du midi, parce que celle-ci perd très-vite la fraîcheur que lui apporte l'eau qu'on répand sur le sol.

L'eau, outre la propriété qu'elle a de fournir elle-même des éléments que les plantes s'assimilent, sert encore à favoriser l'assimilation des matières organiques distribuées comme engrais. Mais, quand on arrose des terres récemment fumées, il faut répandre peu d'eau à la fois; car une trop grande quantité de liquide emporterait avec elle les engrais dans le sein de la terre et les éloignerait du siége de la végétation, ou leur présence est utile. Si le terrain est fortement incliné, il est encore plus nécessaire de procéder par des *arrosements* très-modérés et fréquents, de peur que l'eau, entraînée par la pente, n'emporte avec elle les matières organiques nécessaires à la vie des plantes. V. IRRIGATION, au tome IX du *Grand Dictionnaire*.

* **ARROSOIR** s. m. — Encycl. Zool. On a longtemps hésité sur la place qu'occupent les *arrosoirs* dans la série animale. Lister, qui leur donnait le nom de phallus marins, les plaçait dans le voisinage des dentales, des vermets et des serpules; Ebenstret les classait dans le genre taret; Linné les mit au nombre des serpules; Bruguière, enfin, créa pour eux le genre *arrosoir*, genre parfaitement caractérisé et qui a subsisté; mais la place du genre n'en demeurait pas moins incertaine. Aujourd'hui, les rapports des *arrosoirs* avec les pholades ne font plus de doute pour personne, et l'on n'hésite plus à les classer parmi les mollusques bivalves. Les *arrosoirs* sont donc définitivement sortis du groupe des annélides tubicoles, où des apparences trompeuses les ont fait longtemps ranger. On a obtenu la preuve décisive de l'erreur commise dans ce classement lorsque l'animal de l'*arrosoir*, jusque-là inconnu, a été enfin découvert par Ruppel. Il est donc impossible désormais de ne pas reconnaître dans l'*arrosoir* un mollusque acéphale.

Ce genre est ainsi caractérisé : animal cylindrique, terminé postérieurement par deux siphons contractiles; lobes du manteau épais, soudés entre eux; abdomen surmonté d'un pied rudimentaire; deux branchies de chaque côté sur toute la longueur du siphon; tube testacé allongé, terminé antérieurement par un disque hérissé de courtes tubulures; petite coquille bivalve, régulière, symétrique, insérée sur le côté dorsal et antérieur du tube.

Les *arrosoirs* vivent, comme les fistulanes, enfoncés verticalement dans le sable. Les espèces vivantes sont peu nombreuses, et les deux espèces fossiles qu'on a signalées sont regardées comme douteuses.

* **ARROU**, bourg de France (Eure-et-Loir), cant. et à 14 kilom. de Cloyes; pop. aggl., 525 hab. — pop. tot., 2,712 hab. Église du XIIIe siècle avec beau portail.

* **ARROWSMITH** (John). — Il n'est pas fils d'Aaron Arrowsmith, comme nous l'avons dit dans les premiers tirages de la lettre A du *Grand Dictionnaire*; il est son neveu, et il est né à Winston en 1790.

ARROYO (Diego DE), peintre espagnol, né à Tolède en 1498, mort à Madrid en 1551. Ses succès dans la miniature sur vélin le firent connaître à la cour de Charles-Quint, qui le nomma peintre de son cabinet. Il orna les livres de la bibliothèque de la cathédrale de Madrid. Il excellait aussi dans le portrait.

* **ARS** ou **ARS-EN-RÉ**, ville de France (Charente-Inférieure), ch.-l. de cant., dans l'île de Ré, arrond. et à 35 kilom. de La Rochelle; pop. aggl., 2,080 hab. — pop. tot., 3,171 hab. Église du XIVe siècle, surmontée d'un clocher haut de 41 mètres, qui sert d'amer pour les navires.

ARSA, nom de deux anciennes villes d'Espagne, l'une dans la Bétique, l'autre dans la Tarraconaise. || Ancienne contrée de l'Inde, en deçà du Gange, entre l'Indus et l'Hydaspe.

ARSACE II ou **TIRIDATE**. V. ce dernier nom, au tome XV du *Grand Dictionnaire*.

ARSACE III (et non Arsace II) **ARTABAN**, fils et successeur de Tiridate (217 av. J.-C.) Il s'empara de la Médie pendant l'absence d'Antiochus le Grand, mais fut ensuite complétement battu au retour de ce prince dans ses États et se ligua avec lui contre Eutydème, roi de Bactriane.

ARSACE IV PRIAPETIUS, fils et successeur du précédent, vers le commencement du IIe siècle av. J.-C. On ne connaît rien des événements de son règne, sinon qu'il régna quinze ans et eut trois fils : Phraates, Mithridate et Artaban.

ARSACE V ou **PHRAATES Ier**. V. ce dernier nom, au tome XII du *Grand Dictionnaire*.

ARSACE VI. V. MITHRIDATE, au tome XI du *Grand Dictionnaire*.

ARSAÈTE, une des Danaïdes, épouse d'Ephialte.

* **ARSAKIS** (Apostolos), médecin grec. — Il est mort à Bucharest en 1869.

ARSÉNAMINE s. f. (ar-sé-na-mi-ne — de *arsenic*, et de *amine*). Syn. d'HYDROGÈNE ARSÉNIÉ. V. ARSÉNIÉ, ci après.

ARSÈNE, prélat grec du XVIIe siècle. Il était évêque d'Elasso et il écrivit une *Histoire des variations de l'Église grecque*, dont il a été fait une traduction latine, publiée par Wichmann en 1820.

* **ARSENIC** s. m. — Encycl. *Recherche de l'arsenic dans les cas d'empoisonnement*. Ce sujet important a été traité d'une manière très-complète dans un article du *Dictionnaire de chimie* de Würtz que nous reproduisons :

La recherche de l'*arsenic* est une des opérations les plus sûres de la chimie analytique, grâce à la méthode de Marsh, chimiste écossais qui la fit connaître en 1836; cette méthode est fondée sur l'action de la chaleur sur l'hydrogène arsénié, gaz qui se produit chaque fois qu'un composé oxygéné de l'arsenic se trouve en présence d'hydrogène naissant. Lorsque l'on soumet à la chaleur rouge le gaz qui se dégage en pareil cas, on observe la production d'*arsenic* qui, si l'on opère dans un tube, se dépose en anneau noir, ou, si l'on enflamme le gaz, forme des taches noires sur un corps froid que l'on présente à la flamme. L'appareil de Marsh dans toute sa simplicité, et tel qu'il a été modifié par l'Académie, consiste en une fiole ou en un petit flacon à deux tubulures, dans lequel on produit un dégagement d'hydrogène au moyen de zinc pur et d'acide sulfurique également pur.

L'hydrogène qui se dégage traverse un tube un peu large, rempli de coton pour retenir les gouttelettes d'eau entraînées par le dégagement gazeux; il doit, s'il est pur, brûler avec une flamme pâle qui est toujours colorée en jaune par la soude du verre; sa flamme ne doit produire aucun phénomène autre qu'un dépôt d'eau sur un corps froid, tel qu'une plaque de porcelaine, avec lequel on l'écrase.

Il est essentiel de faire cet essai préliminaire, car le zinc, l'acide sulfurique, l'acide chlorhydrique du commerce renferment très-souvent de petites quantités d'*arsenic* dont il faut les priver si l'on en reconnaît la présence. On purifie le zinc en le fondant à plusieurs reprises avec un peu de nitre, qui transforme l'*arsenic* en arséniate de potassium qui passe dans le flux. L'acide chlorhydrique peut être traité par l'hydrogène sulfuré, qui en précipite tout l'*arsenic* à l'état de sulfure; mais il vaut mieux le préparer avec de l'acide sulfurique pur et du chlorure de sodium fondu. L'acide sulfurique s'obtient exempt d'*arsenic* par des distillations faites avec soin; si l'*arsenic* y est à l'état d'anhydride arsénieux, il est bon de l'oxyder par un peu d'acide azotique, l'acide arsénique présentant beaucoup plus de fixité. Si dans l'appareil de Marsh, qui dégage de l'hydrogène pur, on introduit une petite quantité d'acide arsénieux, le dégagement de gaz est vivement activé, et l'on voit presque aussitôt la flamme de l'hydrogène s'allonger considérablement et prendre une teinte bleuâtre et livide en répandant des fumées blanches; si l'on présente alors à cette flamme une soucoupe de

porcelaine froide, celle-ci se recouvre de taches noires d'*arsenic* métallique, provenant d'une combustion incomplète de l'hydrogène arsénié formé.

Lorsque l'on fait passer le gaz qui se dégage à travers un tube de verre chauffé vers le rouge et entouré de clinquant pour empêcher sa déformation, la flamme cesse de présenter les caractères d'une flamme arsenicale ou au moins ces caractères sont-ils très atténués; mais on remarque un peu au delà de la partie chauffée du tube un anneau noir miroitant d'*arsenic* métallique. On peut former une série d'anneaux avec un même tube, à cet effet, on étrangle le tube en plusieurs endroits et on chauffe successivement les différentes portions du tube, qu'on peut ensuite séparer facilement les unes des autres pour soumettre chaque anneau à des essais particuliers.

Ces taches et ces anneaux présentent certains caractères chimiques sur lesquels nous reviendrons plus loin.

L'hydrogène arsénié présente la propriété de réduire la solution d'azotate d'argent en mettant de l'argent en liberté; en même temps, il se forme de l'acide arsénieux qui reste en dissolution; de là, un nouveau moyen de reconnaître la présence de l'hydrogène arsénié; on fait passer le gaz, soit immédiatement, soit après l'avoir fait traverser un tube chauffé, pour produire des anneaux, dans une solution d'azotate d'argent; de cette manière, on est sûr de ne point laisser échapper d'*arsenic*. Pour retrouver l'*arsenic* dans la solution argentique, on filtre celle-ci et on la neutralise exactement par l'ammoniaque; l'acide arsénieux, s'il s'en est formé, se dépose à l'état d'arsénite d'argent jaune; on peut aussi précipiter l'excès d'argent par de l'acide chlorhydrique et traiter la liqueur par de l'hydrogène sulfuré, qui donnera un précipité de trisulfure d'*arsenic*.

L'hydrogène arsénié réduit de même les sels d'or. Quant à l'hydrogène antimonié, il donne lieu aux mêmes réductions, mais la liqueur ne renferme en solution que l'excès de sel métallique.

— *Examen des taches et des anneaux*. L'existence des taches et des anneaux ne peut pas faire conclure immédiatement à la présence de l'*arsenic*, il faut en déterminer soigneusement la nature; en effet, l'*arsenic* n'est pas seul capable de les produire, l'antimoine est dans le même cas; il faut donc savoir les distinguer. En outre, il peut se produire accidentellement des taches lorsque, le dégagement de gaz étant trop tumultueux, un peu de liquide peut être entraîné dans la flamme, qui peut alors produire des taches de zinc provenant de la réduction du sel de zinc; ces taches disparaissent à l'air en s'oxydant. Enfin, on désigne sous le nom de taches de crasse des taches qui se produisent lorsque les matières animales dans lesquelles on recherche le poison ont été incomplètement détruites; ces taches sont formées de matières charbonneuses; elles ne sont attaquées qu'avec une grande difficulté par l'acide azotique même bouillant.

Les taches arsenicales sont brillantes et d'un brun noir peu ou moins foncé, suivant leur épaisseur; elles disparaissent sous l'influence d'une température élevée; les taches antimoniales sont d'un noir gris, ternes, non volatiles.

Les taches arsenicales se dissolvent très facilement dans l'acide azotique; à froid, c'est de l'acide arsénieux qui se forme, ce que l'on reconnaît avec une goutte d'azotate d'argent qui produit un précipité d'arsénite d'argent jaune dans la solution azotique neutralisée par de l'ammoniaque; à chaud, c'est de l'acide arsénique qui prend naissance, et le nitrate d'argent y produit un précipité rouge brique. Les taches antimoniales disparaissent également par l'acide azotique, en produisant de l'acide antimonique; mais la liqueur évaporée à sec ne produit rien avec l'azotate d'argent.

Les chlorures de chaux et de soude font disparaître facilement les taches arsenicales, mais elles laissent intactes les taches d'antimoine.

Le sulfure ammonique dissout les taches arsenicales plus lentement que les taches antimoniales; cette dissolution laisse dans le premier cas, par l'évaporation, un résidu jaune insoluble dans l'acide chlorhydrique, dans le second cas, un résidu orangé, facilement soluble dans l'acide chlorhydrique. Les vapeurs de brome font prendre aux taches arsenicales une couleur jaune, aux taches antimoniales une couleur orangée; cette coloration disparaît à l'air, mais si l'on soumet alors les capsules à l'action de l'hydrogène sulfuré, celle où se trouvait la tache d'*arsenic* se colore en jaune, l'autre en orangé.

Ces caractères se présentent également avec les anneaux d'*arsenic* ou d'antimoine, ces anneaux peuvent être soumis à d'autres épreuves encore plus concluantes. Les anneaux d'*arsenic* sont brillants et d'un brun noir; chauffés dans un courant d'hydrogène, ils se déplacent facilement; chauffés dans un courant d'air ou dans un tube ouvert aux deux bouts, ils se subliment en un anneau blanc d'anhydride arsénieux et en répandant une odeur alliacée, si les vapeurs arrivent hors du tube. Quant aux anneaux d'antimoine, ils sont brillants, gris, présentant l'éclat métallique dans les parties voisines de l'endroit chauffé. Chauffés fortement dans un courant d'hydrogène, ils sont fixes, mais se réunissent en petits globules métalliques reconnaissables à la loupe.

Lorsqu'on chauffe ces anneaux dans un courant d'hydrogène sulfuré, les anneaux d'*arsenic* donnent un anneau jaune de sulfure, et les anneaux d'antimoine se transforment en sulfure d'antimoine orangé ou noir; les premiers, chauffés ensuite dans un courant de gaz chlorhydrique, restent intacts, tandis que les anneaux de sulfure d'antimoine disparaissent rapidement en se transformant en chlorure volatil, que l'on peut recueillir.

Quand on a affaire à des anneaux ou des taches mixtes d'antimoine, la méthode de Fresenius, qui consiste à traiter les anneaux par l'hydrogène sulfuré, puis par le gaz chlorhydrique, donne de très-bons résultats; le sulfure d'antimoine forme est entraîné à l'état de chlorure volatil que l'on peut recueillir, tandis que le sulfure d'*arsenic*, inattaquable par l'acide chlorhydrique, reste dans le tube et peut être dissous par l'ammoniaque.

Quant aux taches, on peut les reconnaître à l'aide du microscope; en volatilisant les taches qui se trouvent dans une capsule et recevant les vapeurs sur une plaque de microscope, l'*arsenic* se volatilise à l'état d'acide arsénieux octaédrique, grâce à la petite quantité d'air qui circule dans la capsule, tandis que l'antimoine reste (Hellwig).

On le voit, tous ces caractères permettent d'établir nettement la nature des anneaux ou des taches produits à l'aide de l'appareil de Marsh.

Reste à voir quelles sont les conditions nécessaires pour que l'appareil de Marsh donne des indications sérieuses. Le procédé ne s'applique qu'aux composés oxygénés de l'*arsenic*; le sulfure d'*arsenic* ne fournit point de taches; de là la nécessité, non-seulement de ne pas introduire l'*arsenic* à l'état de sulfure, mais encore d'empêcher que ce sulfure ne puisse se former pendant l'opération, soit par un dégagement simultané d'hydrogène sulfuré, soit par la présence d'acide sulfureux qui, sous l'influence de l'hydrogène naissant, donnerait du sulfure d'*arsenic*. Cet acide sulfureux peut ainsi se trouver en présence lorsque l'on a détruit, par l'acide sulfurique, les matières animales où l'on recherche le poison. L'acide sulfurique lui-même, si la réaction est trop vive, peut subir une réduction par l'hydrogène naissant et produire ainsi de petites quantités de sulfure d'*arsenic*; c'est pourquoi il faut avoir soin de n'ajouter pas trop d'acide à la fois dans l'appareil, afin que la réaction soit plus régulière. La présence de l'acide azotique peut aussi gêner; dans ce cas, de l'hydrure d'*arsenic* solide prend naissance et reste dans l'appareil à l'état d'une poudre insoluble (Blondlot).

Voyons maintenant la marche à suivre dans une expertise médico-légale. Le poison peut se trouver dans des restes d'aliments, dans les matières des vomissements; le plus souvent, il se trouve dans le tube digestif ou dans les organes, notamment dans le foie. Quelquefois il se rencontre à l'état solide, en petits grains blancs disséminés dans les produits du vomissement, ou tapissant l'intérieur du tube digestif; dans ce cas, il est facile de le caractériser; on recueille soigneusement ces petits grains pour les soumettre aux épreuves suivantes: on en introduit quelques parcelles au fond d'un petit tube effilé, en verre très-réfractaire, et on place un peu plus haut un petit cylindre de charbon; on porte le charbon au rouge, puis on chauffe les grains blancs; s'ils sont formés d'anhydride arsénieux, celui-ci, passant en vapeur sur le charbon chauffé, sera réduit et donnera un peu plus loin un anneau noir d'*arsenic* métallique.

On mélange la substance blanche avec du cyanure et du carbonate de potassium et on chauffe ce mélange par un petit tube fermé par un bout, il se forme un anneau d'*arsenic*.

On introduit la substance, en outre, dans l'eau, dans l'appareil de Marsh. Enfin, on la traite par l'acide sulfhydrique, après l'avoir dissoute dans l'acide chlorhydrique, on obtient le sulfure jaune qui se forme dans le cas où les grains blancs sont de l'anhydride arsénieux.

— *Méthodes de destruction préalable des matières organiques*. Lorsque le poison n'a pu être ainsi retrouvé en nature, il faut le rechercher dans les diffénts organes, avant d'avoir détruit la matière organique et on a recommandé pour cela plusieurs méthodes.

1° *Méthode de Flandin et de Danger*. Cette méthode consiste à détruire les matières organiques par l'acide sulfurique, on chauffe la matière, arrosée d'un cinquième de son poids environ d'acide, dans une capsule. Au un feu modéré, le mélange donne une bouillie [illegible] que se charbonne de plus en plus; on élève peu à peu la température jusqu'à ce que l'on ait chassé l'acide sulfurique, puis on reprend le charbon par un peu d'acide azotique pour transformer en acide arsénique l'acide arsénieux qui peut se trouver dans la masse, on évapore de nouveau et on reprend enfin par l'eau bouillante, la liqueur filtrée est alors soumise à l'appareil de Marsh. Cette méthode présente [illegible] vement sérieux; [illegible] du chlorure de [illegible] peut le cas, il peut se former du chlorure d'*arsenic* qui est volatil et [illegible] aux recherches; on évite [illegible] en opérant [illegible] appareil distillatoire, mais l'opération est alors plus longue et plus difficile à mener.

2° *Destruction par l'acide chlorhydrique et le chlorate de potassium*. On introduit les matières dans une fiole [illegible] dans une capsule chauffée au bain-marie; on y ajoute de l'acide chlorhydrique [illegible] et on fait une bouillie [illegible] puis on y ajoute par petites portions du chlorate de potassium en poudre; [illegible] vingt-quatre heures, l'acide arsénique étant [illegible] sulfure [illegible] examiné à l'appareil de Marsh.

3° *Destruction par le chlore*. Ce procédé est très-simple et très-sûr, quoique moins expéditif que le précédent. Il consiste à faire passer à froid un courant de chlore à travers les matières animales mises en suspension dans l'eau jusqu'à leur destruction complète (Jacquelain).

4° *Destruction par l'eau régale*. On chauffe les matières suspectes avec de l'eau régale dans une cornue munie d'un récipient contenant de l'eau; l'*arsenic* [illegible] est à l'état de chlorure, qui est décomposé par l'eau (Malaguti et Sarzeau).

5° *Destruction par l'acide azotique et par l'azotate de potassium*. On chauffe un bon moment les matières avec un peu d'acide azotique pur et concentré, [illegible] réduites en une bouillie [illegible] homogène, on sature en [illegible] par un carbonate de potassium, on y ajoute un excès d'azotate de potassium, on évapore à sec et on calcine la masse [illegible] dans un grand creuset; la matière organique non encore détruite brûle alors avec déflagration et l'*arsenic* se trouve entièrement transformé en arséniate. La masse renfermée dans le creuset à la fin de la calcination doit être blanche. On la reprend par de l'eau, on la traite par l'acide sulfurique pour [illegible] l'acide azoteux et l'acide azotique, puis on fait passer dans la solution aqueuse un courant d'acide sulfureux pour réduire l'acide arsénique, et enfin on précipite l'acide arsénieux à l'état de sulfure d'*arsenic* (Wöhler).

6° *Traitement par l'acide sulfurique et le chlorure de sodium*. L'acide arsénique traité par l'acide sulfurique en présence du chlorure de sodium, se transforme en chlorure d'*arsenic* volatil. Cette réaction a servi à R. Schneider à établir un procédé de recherche de l'*arsenic* dans les cas d'empoisonnement. On introduit les matières suspectes dans une cornue avec une quantité notable de chlorure de sodium, puis on ajoute peu à peu, par un tube de sûreté, de l'acide sulfurique et l'on chauffe; le chlorure d'*arsenic* se condense dans le récipient; [illegible] par un tube à boule renfermant de l'eau destinée à retenir le chlorure d'*arsenic* qui ne se serait pas condensé. Il faut avoir soin que l'acide sulfurique ne soit pas en excès, car il donnerait naissance à de l'acide sulfureux. On étend ensuite le produit de la distillation par de l'eau et on précipite l'acide arsénieux formé par l'hydrogène sulfuré.

Zenger a quelque peu modifié ce procédé, il distille les matières animales à plusieurs reprises avec de l'acide chlorhydrique, précipite la liqueur distillée par l'hydrogène sulfuré, transforme le sulfure d'*arsenic* en arséniate de sodium et calcine [illegible] avec de l'oxalate de sodium, [illegible] dans un tube de [illegible] de diamètre, effilé à une extrémité, [illegible] vers le milieu [illegible] avec dix fois son poids d'oxalate et on recouvre ce mélange dans le tube [illegible] d'oxalate, on commence par chauffer cette couche de manière à remplir le tube d'oxyde de carbone, on chauffe ensuite la lampe et on [illegible] de sodium [illegible] d'*arsenic* métallique; le tube étant [illegible] pertes.

— *Emploi de la dialyse pour la recherche de l'acide arsénieux*. [illegible]

— *Recherche de l'arsenic par la pile*. Ce procédé, [illegible]

[illegible] en verre peu fusible, et un fil [illegible] d'elles ne moussent, renfermant [illegible] gène arsénié, qui est obligé de traverser le [illegible]

— *Procédé de Reinsch*. [illegible]

faut donc soumettre la lame de cuivre à l'action de la chaleur. [illegible] (G. Werther), ou du moins il n'en donne que dans des circonstances particulières; on remettre [illegible] mettant d'abord la liqueur [illegible] de l'acide sulfurique [illegible]

Les combinaisons arsenicales insolubles dans l'eau [illegible] S'il s'agit d'une affaire à un composé insoluble dans cet agent, il faut le fondre avec un carbonate [illegible] ou avec du salpêtre, si c'est un sulfure.

ARSÉNICISME s. m. [illegible] — Intoxication arsenicale. Syn. d'ARSENICISME.

ARSÉNICOXYDE s. m. [illegible] — de *arsenic*, et de [illegible] Nom [illegible] par les matières qui contiennent des oxydes d'arsenic.

* **ARSÉNIÉ** — Encycl. L'hydrogène arsénié [illegible] arsen mine, AsH^3, correspond à l'ammoniaque [illegible] type d'une série de composés [illegible] Schneider; on l'obtient en faisant agir l'acide [illegible] l'hydrogène [illegible] quelle on opère. L'iode et le brome exercent une action de même nature [illegible]

ARSÉNIOSIDÉRITE s. m. [illegible]

* **ARSENNE** (Louis-Charles), peintre. — Il est mort à Paris en 18[illegible]. Outre l'ouvrage de lui que nous avons cité, on lui doit : *Intervention de l'État dans les beaux-arts* (1830, in-8°).

ARSÉNOCROCITE s. m. (ar-sé-no-kro-si-te). V. ARSÉNIOSIDÉRITE, ci-dessus.

ARSÉNOLITHE s. m. (ar-sé-no-li-te — de *arsenic*, et du gr. *lithos*, pierre). Acide arsénieux anhydre octaédrique. On rencontre ce corps accidentellement dans les mines de Saxe et de Bohême.

ARSENPHYLLITE s. m. (ar-sènn-fi-li-te — de *arsenic*, et du gr. *phullon*, feuille). Acide arsénieux anhydre, isomorphe avec la valentinite et présentant la même composition que l'arsénolithe.

ARSHI ou **le Sublime** (CHAKI, dit), poète turc, né à Yeni-Bazar (Roumélie), mort en 1570. Élève d'un habile faiseur de charades, il se distingua lui-même par son talent à tourner les chronogrammes.

ARSIA, petit fleuve de l'Italie ancienne. Il limitait cette péninsule au N.-E., entre l'Istrie et l'Illyrie, et se jetait dans le golfe Flanatique, formé par la mer Adriatique.

ARSINE s. f. (ar-si-ne). Combinaison de l'arsenic avec un radical d'alcool.

— **Encycl.** Les principales combinaisons de l'arsenic avec les radicaux d'alcool sont les arsénéthyles et les arsenméthyles. Parmi les arsénéthyles, on distingue l'arsenmonoéthyle $As(C^2H^5)$, l'arsendiéthyle ou éthylcacodyle $(C^2H^5)^2As$, la triéthylarsine $As(C^2H^5)^3$, le tétréthylarsonium $(C^2H^5)^4AsI$. Parmi les arsenméthyles, on connaît l'arsenmonométhyle $AsMe$ ou $As(CH^3)$, l'arsendiméthyle ou cacodyle $AsMe^2 = As(CH^3)^2 = Kd$, l'arsentriméthyle ou triméthylarsine Me^3As ou $(CH^3)As$ et l'arsenméthylium ou tétraméthylarsonium Me^4AsI.

ARSINOÉ, fille de Leucippe et sœur de Phœbé et d'Hilaïre, les épouses de Castor et de Pollux. Suivant quelques auteurs, elle est la mère d'Esculape, qu'elle eut d'Apollon, d'autres disent d'Arsippus. Arsinoé avait un temple à Sparte. ‖ Nourrice d'Oreste. Elle est appelée aussi Laomédie. ‖ Une des Hyades. ‖ Fille de Phégée et épouse d'Alcméon, la même qu'Alphésibée. V. ce dernier mot, dans ce *Supplément*. ‖ Fille de Nicocréon, roi de Chypre, et amante d'Arcéophon. V. ce dernier mot, dans ce *Supplément*.

ARSINOITES NOMOS, une des sept contrées de l'Egypte qui formaient l'Heptanomide. Elle avait pour capitale Arsinoé et produisait du vin estimé.

ARSINOUS, roi de Ténédos et père d'Hécamède. V. ce dernier mot, dans ce *Supplément*.

ARSIPPUS, père d'Esculape, d'après Cicéron.

ARSOUF ou **ARZOUF**, village de Syrie, à 14 kilom. de Jaffa, sur la Méditerranée. « Arsouf, dit M. Isambert, est l'antique *Apollonia* mentionnée par Josèphe, Pline et Ptolémée, entre Césarée et Joppé, mais dont l'histoire est inconnue, bien qu'elle paraisse avoir été détruite par les Juifs et rebâtie par Gambinius l'an 57 après J.-C. Au temps des croisades, elle est nommée *Assor*, ou *Assur*, ou *Arzuffum*. Godefroy de Bouillon ne put s'en emparer, mais Baudouin Ier l'emporta en 1102. Prise par Saladin, reprise par Richard Cœur de Lion en 1191, fortifiée par saint Louis en 1251, elle fut prise et rasée par Bibars Bondoukdar. Les ruines d'Arsouf occupent une hauteur près du rivage, où l'on voit quelques débris d'un château. Les restes des murailles et de la ville ont presque tous disparu sous les broussailles. La ville possédait deux petits ports. »

ARSOUILLER v. n. ou int. (ar-sou-llé; *ll* mll. — rad. *arsouille*). Se conduire en arsouille, fréquenter des arsouilles.

* **ARS-SUR-MOSELLE**, ancienne ville de France (Moselle). — Cédée à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, cette ville est aujourd'hui comprise dans l'Alsace-Lorraine (cercle et à 10 kilom. de Metz), 5,000 hab. Forges et hauts fourneaux.

Art d'être grand-père (L'), par Victor Hugo. V. GRAND-PÈRE dans ce *Supplément*.

ARTABACÈNE, ancienne ville d'Asie (pays de H[illegible]), [illegible] par Antiochus. Elle avait 10 kilomètres de tour et était la rivale d'Alexandrie pour l'ancienneté et la magnificence.

ARTABRI ou **AROTREBATES**, ancien peuple d'Espagne, qui faisait partie des *Callaici* et s'étendait sur la côte occidentale de l'Hispanie jusqu'au cap Finisterre.

ARTAITS, surnom de Mercure, patron des boulangers, chez les Gaulois.

ARTAKI, en turc *Erdek*, village et port de la Turquie d'Asie (Anatolie), [illegible] de Marmara, à 12[illegible] kilom. S.-O. de Constantinople. Artaki [illegible] l'O. [illegible] de Cyzique, sur un petit cap, [illegible] du même nom. « C'était, dit M. [illegible], une ville très ancienne [illegible] Hérodote, et que les [illegible] [illegible] de Paros. Elle fut [illegible] grecs. On y voit [illegible] byzantines ou génoises, faites avec des débris rapportés de Cyzique. Une vigne qui domine la ville renferme un mur en blocs de marbre blanc, peut-être antérieur à l'invasion des Phéniciens. »

ARTAMOV (Piotre), pseudonyme du comte de Lafite de Pellepore. V. LAFITE DE PELLEPORE, dans le *Grand Dictionnaire*, tome X.

ARTAMUS s. m. (ar-ta-muss). Arachn. Genre d'aranéides, de la famille des thomisides, comprenant quatre espèces.

ARTAPHERNE, lieutenant d'Artaxerce, roi des Perses. Envoyé, en 425 av. J.-C., auprès des Spartiates qui étaient en guerre avec les Athéniens, il tomba entre les mains de ceux-ci, fut conduit à Athènes, mais renvoyé, l'année suivante, dans son pays, où il n'arriva qu'après la mort d'Artaxerce.

ARTARIO (Joseph), sculpteur suisse, né à Arogno, près de Lugano, dans le canton du Tessin, en 1697, mort à Cologne en 1760. Son père, Baptiste Artario, qui était un architecte distingué, lui donna les premières leçons. Joseph Artario étudia ensuite à Rome, voyagea en Hollande, en Angleterre, en Allemagne et se fixa auprès de l'électeur de Cologne. Ses œuvres, imitations de l'antique, fort estimées de son temps, sont aujourd'hui peu connues.

* **ARTAUD** (Joseph-François), archéologue français. — Son père, qui était commerçant à Lyon, le destina à l'industrie; toutefois, il renonça bientôt à cette carrière pour étudier la peinture et fit le voyage d'Italie. Il prit alors le goût de l'archéologie et, de retour à Lyon, tout en continuant de peindre, il fit une étude toute particulière des mosaïques qu'il trouva à Lyon et dans les villes du Midi. Nommé directeur de l'École des beaux-arts de Lyon et du musée de cette ville, il fut en quelque sorte le créateur de ce dernier établissement, qu'il s'occupa incessamment et avec une ardeur passionnée à enrichir de tableaux et d'objets d'antiquité. Dans ses recherches archéologiques, Artaud découvrit un moule de vases antiques avec lequel il parvint à fabriquer assez bien des vases imités. Outre des notices intéressantes sur des antiquités, publiées dans divers recueils, on lui doit : *Cabinet des antiques du musée de Lyon; Notice des inscriptions antiques du musée de Lyon; Galerie des tableaux du musée de Lyon; Voyage dans les catacombes de Rome* (1810); *Les Mosaïques de Lyon et des départements méridionaux de la France, avec explications* (Paris, 1818, 50 pl. in-fol.); *Lyon souterrain* ou *Observations archéologiques et géologiques* faites dans cette ville depuis 1794 jusqu'en 1836 (Lyon, 1846, in-12), ouvrage posthume, etc. Le portrait d'Artaud, peint par lui-même, se trouve au musée de Lyon.

ARTAUD-HAUSSMANN (Louis-Charles-Marie-Emmanuel, baron), administrateur, né à Paris en 1842. Fils du littérateur Nicolas-Louis Artaud, qui avait épousé la sœur du baron Haussmann, il obtint, en 1864, de joindre au nom de son père celui du préfet de la Seine. Ayant achevé ses études de droit, il entra comme auditeur au conseil d'État, le 1er janvier 1865, et, quelque temps après, il fut nommé commissaire du gouvernement au conseil de préfecture de la Seine. En 1868, M. Artaud-Haussmann visita l'Orient et la Palestine. Après la chute de l'Empire, il est rentré dans la vie privée. Il a édité un ouvrage posthume de son père, sous le titre d'*Études sur la littérature depuis Homère jusqu'à l'époque romantique* (1863, in-8°), et on lui doit une traduction du *Tournoi poétique de la Wartbourg* (1865, in-8°), poëme allemand auquel il a joint une étude sur la poésie chevaleresque allemande pendant le moyen âge.

ARTÉMICHÉ, fille de Cleinis et d'Harpe. Elle fut changée en oiseau par les dieux. V. CLEINIS, dans ce *Supplément*.

ARTÉMIDES, nom patronymique des sept filles de Chronos et d'Astarté, dans la mythologie phénicienne. Elles portent aussi le nom de Titanides.

ARTÉMISE s. f. (ar-te-mi-ze). Planète télescopique, découverte par Watson le 16 septembre 1868. Voici les éléments de cette planète :

Moyen mouvement diurne.	969″,7056
Durée de la révolution sidérale.	1,336j,165
Distance moyenne au soleil	2,374432
Excentricité.	0,1715276
Longitude du périhélie. . .	256° 37′ 14″
Longitude du nœud ascendant.	188° 2′ 58″
Inclinaison	21° 31′ 15″

Artémise (*Artemisia*), opéra italien, musique de Cimarosa; représenté à Venise en 1801. C'est un chef-d'œuvre. Cimarosa en a refait cependant la musique, qui est restée en manuscrit. Le cardinal Consalvi, ami du compositeur, donne les plus grands éloges à la seconde *Artemise* dans ses mémoires publiés récemment par M. Crétineau-Joly.

ARTÉMISIUS s. m. (ar-te-mi-zi-uss — du nom *Artemis*). Chronol. Septième mois de l'année des Macédoniens et deuxième de celle des Lacédémoniens.

* **ARTENAY**, bourg de France (Loiret), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. d'Orléans, station du chemin de fer de Paris à Orléans, pop. [illegible], 87[illegible] hab. — pop. tot., 1,015 hab. Dans la dernière guerre entre les Prussiens et la France, un combat fut livré près d'Artenay. Le baron Von der Tann commandait le 1er corps bavarois, et nos troupes se défendirent vaillamment; mais, accablées par le nombre, elles durent chercher un refuge dans la forêt d'Orléans. V. ORLÉANS (combat et prise d'), au tome XI du *Grand Dictionnaire*, page 1479.

ARTESINO (MONTE), montagne de Sicile, au N. de Calascibetta, ville de 5,000 hab., située à environ 150 kilom. de Palerme et à 110 kilom. de Catane; 1,212 mèt. d'altitude. « Cette montagne, dit M. A.-J. Du Pays, placée au centre de la Sicile, presque au point de rencontre des lignes qui divisent l'île en trois vallées : Valdemone, Valdenoto, Valdimazzara, offre un observatoire intéressant pour étudier le relief général de l'île. »

Artevelde (PHILIPPE D'), étude dramatique anglaise, par M. Taylor (1845, in-8°). Cette œuvre remarquable a fondé la haute réputation de son auteur en Angleterre. *Philippe d'Artevelde* est une chronique dramatique en deux parties, formant chacune une sorte de tragédie complète. Le poëme s'ouvre au moment où les Gantois sont réduits à la famine après la défaite de Nevèle. Le parti des riches travaille sous main à acheter à tout prix le pardon du comte de Mâle; le bas peuple est découragé. Van den Bosch (ou Dubois), autrefois serviteur de Jean Hyons et maintenant chef des chaperons blancs, s'efforce en vain de maintenir son autorité par la terreur; il sent qu'il faut un autre homme que lui pour gouverner la ville et la décider à continuer la guerre. C'est alors qu'il songe au fils de Jacques Artevelde, au jeune Philippe, qui, jusque-là, « avait passé sa vie à muser et à pêcher dans la Lys, » et qu'il le fait accepter pour chef aux Gantois, dans l'espoir d'exercer le pouvoir sous son nom. Telle est l'analyse de ce poëme dramatique. « Ce qui saisit dans l'œuvre de M. Taylor, dit M. Milsand, et ce qui décèle tout d'abord l'homme supérieur, c'est la position qu'il a prise pour juger la lutte des communes de Flandre et de leur seigneur. La violence, on s'en aperçoit, ne lui est pas sympathique; il sait que le danger contre lequel on ne saurait s'entourer de trop de précautions est surtout dans l'autorité. Mais sous les justes griefs des opprimés, poussés à l'émeute par les abus du pouvoir, il distingue fort bien les instincts irréfléchis, les enthousiasmes ignorants, les caprices et les passions individuelles, qui s'apprêtent à profiter des digues renversées pour se déchaîner à l'aventure. Danger pour l'autorité et pour la liberté à la fois. » Le caractère d'Artevelde, son amour épisodique pour Elena sont admirablement décrits, et le style magistral de cette œuvre assure à son auteur, dans la littérature, une place très-importante.

Artevelde (LA VEUVE DE JACQUES VAN), tableau de M. Ferdinand Pauwels; au musée de l'État, à Bruxelles. La ville de Gand, cernée par Louis de Mâle et les nombreux chevaliers français qu'il avait à sa solde, se trouvait dans la plus extrême détresse; les magistrats firent un appel au patriotisme des citoyens. La veuve de Jacques van Artevelde, portant encore le deuil de son illustre époux, répond des premières à cet appel. Tel est l'épisode de l'histoire de Flandre qui a été retracé par M. Pauwels. La composition est noble et grave comme le sujet. Il y a quelque chose de touchant à voir cette noble femme, qui, faisant taire sa douleur et son ressentiment pour n'écouter que son patriotisme, vient remettre ce qu'elle possède de plus précieux aux magistrats de la ville en danger. Elle s'avance, silencieuse et digne, au milieu de ses trois jeunes fils que, dans un jour d'égarement, les Gantois ont rendus orphelins. Les magistrats émus se lèvent pour recevoir la veuve de Van Artevelde, tandis que la foule, saisie d'admiration, se presse à la porte de l'enceinte.

M. Pauwels a bien rendu cette scène pathétique. Le groupe de la mère et des enfants est particulièrement réussi. Les personnages, excellents d'attitude et d'expression, sont un peu disposés comme les figures d'un bas-relief. On ne peut souhaiter, du reste, une couleur plus finement nuancée, plus délicate, plus harmonieuse. Ce tableau a figuré à l'Exposition universelle de 1867.

ARTH, bourg de Suisse, canton de Schwitz, à l'extrémité S. du lac de Zug, à l'entrée de la vallée de Goldau, entre la base du Rigi et le Rossberg; 2,147 hab. catholiques. Un terrible éboulement de montagnes, qui eut lieu en 1806, a donné à ce bourg une sinistre notoriété.

* **ARTHEZ** et non **ARTHIS**, bourg de France (Basses-Pyrénées), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. d'Orthez, sur une colline très-élevée; pop. aggl., 761 hab. — pop. tot., 1,427 hab.

* **ARTHON**, village de France (Loire-Inférieure), cant. et à 10 kilom. de Pornic; pop. aggl., 911 hab. — pop. tot., 2,304 hab.

ARTHOSTEME s. m. (ar-to-ste-me). Bot. Genre d'arbres, de la famille des conifères. ‖ Syn. de GNET.

ARTHRECTASIE s. f. (ar-tre-kta-zi — du gr. *arthron*, articulation; *ektasis*, dilatation). Dilatation des articulations.

ARTHRÉNIENS s. m. pl. (ar-tre-ni-ain — rad. *arthrénie*). Helminth. Famille de vers intestinaux, ayant pour type le genre arthrénie.

ARTHRITIDE s. f. (ar-tri-ti-de — rad. *arthrite*). Affection cutanée qui est un symptôme de l'arthrite.

ARTHRITIS s. f. V. ARTHRITE, au tome Ier du *Grand Dictionnaire*.

ARTHRITISME s. m. (ar-tri-ti-sme — rad. *arthrite*). État général qui favorise les maladies articulaires.

ARTHROGRYPOSE s. f. (ar-tro-gri-pô-ze — du gr. *arthron*, articulation; *grupos*, courbé). Flexion permanente des articulations.

ARTHROLOGIE s. f. (ar-tro-lo-jî — du gr. *arthron*, articulation; *logos*, discours). Traité des articulations.

ARTICA (l'), montagne de Corse, à l'origine du rameau qui sépare la vallée du Golo de la vallée du Tavignano; 2,439 mèt. d'altitude.

* **ARTICULATION** s. f. — Géol. Ligne d'intersection de deux surfaces géologiques.

* **ARTIFICE** s. m. — **Encycl.** Pour de nouveaux détails, v. l'article PYROTECHNIE, au tome XIII du *Grand Dictionnaire*.

* **ARTILLERIE** s. f. — **Encycl.** Quand Napoléon Ier a dit : « Ce que la France a toujours eu de meilleur, c'est l'*artillerie*, » cela pouvait être vrai; au moins cela était vrai pour toute la période de nos succès militaires sous le Consulat et sous le premier Empire. Malheureusement, sous le second Empire, lorsqu'un gouvernement inepte commit l'énorme faute de déclarer la guerre à la Prusse, ce n'était plus de la France, c'était de la Prusse qu'on pouvait dire : ce qu'elle a de meilleur, c'est l'*artillerie*. En effet, si nous avons été vaincus, écrasés dans cette guerre néfaste, ce n'est pas seulement parce que nous manquions de chefs habiles, parce que nous nous étions précipités dans cette folle aventure sans que rien fût préparé, organisé d'avance, mais c'est surtout parce que notre *artillerie* ne pouvait lutter contre celle de l'ennemi que nous avions commis la sottise de provoquer. L'artillerie prussienne était infiniment supérieure à la nôtre par le nombre et par la longue portée des armes. Nous avions, il est vrai, les mitrailleuses; mais les canons à longue portée des Prussiens ne nous permettaient pas de les approcher assez pour faire usage de ces armes meurtrières. Ainsi, nous devons tirer de nos désastres une preuve nouvelle du rôle qu'est appelée à jouer l'*artillerie* dans les guerres futures; la victoire est presque assurée pour celle des parties combattantes qui compte le plus grand nombre de bouches à feu et qui peut atteindre son ennemi à la plus grande distance. Il importe aussi que l'infanterie soit armée de fusils se chargeant vite et portant loin; mais les canons peuvent souvent rendre les fusils inutiles, et ce sont eux surtout qui décident du sort des batailles. V. CANON, au tome III, et dans ce *Supplément*.

ARTIMPASA, nom de Vénus, chez les Scythes.

ARTIODACTYLE adj. (ar-ti-o-da-kti-le — du gr. *artios*, pair; *daktulos*, doigt). Mamm. Qui a des doigts en nombre pair.

— s. m. pl. Tribu de pachydermes, comprenant ceux qui ont des doigts en nombre pair.

Artistes de mon temps (LES), par M. Ch. Blanc (Firmin Didot, 1876, in-8°). Cet ouvrage est un recueil d'articles publiés par l'auteur à différentes époques et dont quelques-uns remontent même aux environs de 1860. Il contient des notices sur Augustin Dupré, le graveur en médailles; David d'Angers, Barye et Duret, trois sculpteurs; les peintres Eugène Delacroix, Eugène Devéria, Paul Chenavard, Henri Leys, Hippolyte Flandrin, Troyon, H. Regnault et Corot; les architectes Félix Duban et Léon Vaudoyer; le peintre journaliste Ed. Bertin; les caricaturistes Grandville et Gavarni; enfin deux articles sur l'Exposition universelle de 1867 et sur un voyage artistique fait à Munich par l'auteur en 1869. Les plus complètes de ces notices sont celles qui ont trait à Calamatta et aux deux architectes Duban et Vaudoyer.

Avant d'être un critique d'art, M. Ch. Blanc avait étudié la gravure chez Calamatta, et son séjour dans l'atelier de cet éminent artiste eut une influence décisive sur son goût et son instruction critique. Calamatta lui fit étudier le modèle vivant, dans l'atelier de Paul Delaroche, graver d'après les estampes d'Edelinck, et surtout étudier Ingres, ce qui le rendit pour toute sa vie fanatique du maître. On trouve dans cette notice des souvenirs intéressants sur ceux qui fréquentaient l'atelier de l'éminent graveur italien. « On voyait venir chez mon maître, dit M. Ch. Blanc, Lamennais, dès lors en habit bourgeois, amené d'ordinaire par Charles Didier, le brillant auteur de *Rome souterraine*. M. de Lamennais posait pour un crayon que faisait de lui Calamatta. Je le vois encore avec sa lévite usée, sa culotte de ratine, le dos voûté, le visage parcheminé et jaune, l'œil étincelant sous un front de génie, semblable aux héros d'Hoffmann et un peu à Hoffmann lui-même... George

Sand venait aussi quelquefois nous rendre visite, et il me semblait que sa présence illuminait tout l'atelier. La gravure commencée de la *Francesca da Rimini*, d'Ary Scheffer, amenait de temps à autre chez son graveur ce peintre éminent, qui, malgré la dignité de sa tenue et de ses pensées, ne manquait pas de bonhomie... A son tour, Paul Delaroche faisait au passage Tivoli quelques apparitions, mais fort rares, et lorsqu'il entrait avec son air éminemment distingué, mais un peu gourmé, sa bouche discrète, son œil bridé, sa figure de presbytérien, les plaisanteries tombaient à l'instant et l'on se taisait. Lui, du reste, il maniait le jargon de l'atelier avec beaucoup d'aisance, et, quand il le voulait, il savait attraper ce ton gaulois de goguenardise familière qui enchante les écoliers. »

Les notices consacrées par M. Ch. Blanc à Duban et à L. Vaudoyer sont excellentes. Dans d'autres, on peut reprendre quelques éloges un peu trop flatteurs ou des aperçus insuffisants. Par exemple, la notice consacrée à Delacroix est bien courte si on la met en regard du volume entier consacré par l'auteur à Ingres. « M. Ch. Blanc, dit M. Ph. Burty, a pu introduire dans la discussion des vivacités contre lesquelles le tiendrait en garde aujourd'hui la haute position que lui crée son double titre de membre de l'Académie des beaux-arts et de membre de l'Académie française. On le retrouve parfaitement calme, spirituel et convaincant dans ses études sur Corot, sur Barye, sur H. Regnault, même sur David d'Angers, qui n'était pas l'orthodoxie même ; sur Grandville et sur Gavarni, qui n'ont rien à démêler avec l'école de Rome. Il sème avec un tact parfait les mots d'atelier, les anecdotes, les traits qui peignent le caractère et la situation. Ses livres sont, en somme, à peu près les seuls livres sur les arts qui, en France, se vendent et se rééditent. Il se vendent par leur propre force d'expansion, en dehors des gravures bien tirées qui les ornent et qui les commentent. Il faut souhaiter qu'il en soit longtemps ainsi et que leur action s'exerce de plus en plus sûrement sur cette bourgeoisie qui ne fait que commencer à prendre sa part effective dans la propagation soit des œuvres d'art, soit de l'enseignement artiste. »

ARTOIS (D'), nom de deux auteurs dramatiques. V. DARTOIS, au tome VI du *Grand Dictionnaire*, et dans ce *Supplément*.

ARTONIUS, médecin d'Auguste, d'après Valère-Maxime. La veille de la bataille de Philippes, il vit en songe Minerve, qui lui ordonna d'annoncer à Auguste qu'il remporterait la victoire.

* **ARTOT** (Joseph), violoniste belge. — Tout enfant, il apprit le violon et la musique, et il montra des dispositions tellement extraordinaires qu'à sept ans il put jouer dans des concerts des morceaux très-difficiles. Avant été conduit à Paris, il reçut des leçons de Rodolphe Kreutzer, suivit les cours du Conservatoire et y remporta le premier prix de violon en 1828. Artot avait alors treize ans. A partir de ce moment, il se mit à voyager, se faisant entendre dans des concerts en Belgique, en Angleterre, en Hollande, en Allemagne, en Pologne, en Valachie. Le jeune virtuose acquit rapidement une grande réputation par la rare justesse d'intonation de son jeu, par la hardiesse de l'exécution, auxquelles il joignait une belle qualité de son et une expression admirable. Il excellait surtout à rendre les sentiments tendres et rêveurs et souvent s'élevait jusqu'au pathétique. Dans une excursion qu'il fit en Amérique en 1843, il reçut des ovations enthousiastes. Mais, surmené par un travail excessif, atteint de phthisie, Artot revint des États-Unis dans un état de santé déplorable. Il se rendit à Nice, puis en Espagne, cherchant sous un climat chaud une guérison impossible. De là, il vint habiter Ville-d'Avray, où il s'éteignit à l'âge de trente ans. On a de lui quelques compositions [illegible]. — Sa nièce, Mlle Désirée ARTOT, prit des leçons de Mme Pauline V[illegible] et débuta en 1858 à l'Opéra dans le *Prophète*; [illegible] qu'un succès médiocre, et, depuis lors, elle a joué sur divers théâtres de province et de l'étranger.

Arts (PONT DES). V. PARIS, au tome XII du *Grand Dictionnaire*, page [illegible].

ARTUBY, rivière de France, qui arrose Draguignan et se jette dans l'Argens.

ARUBA, une des petites Antilles. Elle appartient aux Hollandais, mais elle est inhabitée.

ARUBBOTH, ancien bourg de la Palestine, de la tribu de Juda. (III, *Rois*, IV, 10.)

* **ARUDY**, bourg de France (Basses-Pyrénées), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. d'Oloron, près de la rive gauche du gave d'Ossau; pop. aggl., 1,627 hab. — pop. tot., 1,978 hab.

ARUMA, ancienne ville de la Palestine, de la tribu d'Éphraïm, dans le voisinage de Sichem, et où campa Abimélech, poursuivi par les Sichémites. (*Juges*, IX, XLI.) [illegible] partie d'une ville de même nom, dépendant de la tribu de Juda.

ARUNDO s. m. (a-ron-do — mot lat. qui signifie *roseau*). Bot. Genre de plantes, de la famille des graminées, comprenant vingt-deux espèces, et ayant pour type la canne de Provence.

ARUNS, nom d'un guerrier tué par Opis, nymphe de la suite de Diane. (*Énéide*.) — Devin d'Étrurie, du temps de Marius. (*Pharsale*.)

ARUNTICÈS, personnage qui méprisait le culte de Bacchus. Pour se venger, le dieu lui fit boire tant de vin qu'il s'enivra, et, dans cet état, ayant abusé de sa fille, il fut tué par elle.

ARVAN s. m. (ar-van). Moll. Espèce de coquille du genre vis, qui habite les mers du Sénégal.

ARVELIUS s. m. (ar-vé-li-uss). Entom. Genre d'insectes hémiptères, de la famille des pentatomiens, tribu des pentatomites, ayant pour type une espèce brésilienne.

ARVERS (Félix), poëte de talent et auteur dramatique, dont aucune biographie ne parle et dont on ignore le pays natal et la date de la naissance, mort en 1850. Cette singulière obscurité n'a point empêché son nom de rester dans la mémoire des lettrés et même d'y tenir une place distinguée, grâce à un sonnet qui fait partie d'un volume de vers, devenu lui-même d'une excessive rareté et publié, il y a environ quarante ans, sous ce titre : ***Mes heures perdues***, poésies, par Félix Arvers (Paris, Fournier jeune, 1833, in-8° de 352 pages), où l'on trouve une préface en vers d'un très-bon style et des pièces de différents genres, suivies d'un drame intitulé : la *Mort de François Ier*, et d'une comédie, ***Plus de peur que de mal***.

Plus de peur que de mal est un pastiche un peu léger, mais assez amusant, des vieilles comédies romanesques d'avant Molière et des premières comédies d'intrigues et d'amour de notre grand comique, telles que le ***Sicilien*** ou l'***Amour peintre***, ***Sganarelle*** et l'*Étourdi*. Le drame expose au vif et sans périphrase la célèbre vengeance de l'avocat Ferron, cause de la mort de François Ier. Il y a, entre autres, trois scènes du second acte, qui se passent dans un clapier ou mauvais lieu de la rue Froidmantel, d'un réalisme assez cru et qui eussent rendu la pièce impossible à produire sur les planches d'un théâtre si l'auteur avait songé à la faire représenter. Mais on y trouve des scènes fort belles. Le style en est ferme, les vers en sont solides et vigoureux. On en peut juger par le court échantillon qu'on va lire. Ferron s'adresse à François Ier, qu'il vient de surprendre aux genoux de sa femme :

C'est un cruel abus de ce que la naissance
A mis en votre main de droits et de puissance!
Que vous avais-je fait, et quelle trahison
A cette préférence a marqué ma maison?
Ai-je forfait aux lois, suis-je un sujet rebelle,
Ou tardif à payer la taille et la gabelle?
Ou bien suis-je entiché d'hérésie, et dit-on
Que ma voix ait prêché Luther et Mélanchthon?
J'étais calme et joyeux, le travail et l'étude
Suffisaient au bonheur de cette solitude.
J'étais heureux; j'avais une femme, et jamais
Vous ne pourrez savoir à quel point je l'aimais!
Elle m'aimait aussi, j'en suis sûr, et ma vie
Aux puissants de la terre aurait pu faire envie :
Quel infernal génie a donc guidé vos pas
Chez un pauvre bourgeois qui ne vous cherchait pas?
Si c'est besoin d'aimer chez vous, si c'est faiblesse,
Mon Dieu! n'aviez-vous pas toute cette noblesse
Qui ne vit et se meut qu'afin de mieux servir
Le caprice du maître et de son bon plaisir?
Elle, c'est son affaire; elle est habituée,
Grâce à vous, à se voir ainsi prostituée...

Il y a là, certes, de la bonne éloquence dramatique. Ce ne fut point, toutefois, dans ce haut genre que Félix Arvers travailla pour le théâtre après 1833. Nous le voyons, cinq ou six ans plus tard, donner une comédie en un acte et en prose, faite en collaboration avec M. d'Avrecourt, et qui a été imprimée, les *Parents de la fille*, comédie en un acte et en prose (chez Marchant, 1839, in-8°), et ensuite : *Delphine* ou *Heureux après tout*, comédie-vaudeville en deux actes (1840), en collaboration avec M. Paul Foucher; le *Second mari*, comédie en trois actes et en vers (1841), les *Deux César*, comédie-vaudeville en un acte (1845); *Lord Spleen*, comédie-vaudeville en un acte (1849); les ***Vieilles amours***, vaudeville, avec M. d'Avrecourt (Bruxelles, 1841).

Tel est, à peu près, le bagage d'auteur dramatique de Félix Arvers, dont ces comédies et ces vaudevilles, qui d'ailleurs, en valent bien d'autres, n'auraient point sauvé de l'oubli le nom, qu'un simple sonnet a conservé, si bien que c'est comme poëte, comme auteur de ***Mes heures perdues*** que Jules Janin le mentionne seulement, chose singulière, dans son *Histoire de la littérature dramatique*. Jules Janin, parlant des premières années qui suivirent la révolution de Juillet et de la ferveur littéraire de cette époque, cite le sonnet qui a fait la réputation de Félix Arvers, avec ce commentaire qui est la vraie oraison funèbre de ce pauvre poëte, auquel aucun dictionnaire n'a consacré même la plus légère mention :

« ... La course à la rime était un grand besoin, après toutes ces agitations de la rue (1830 et années suivantes). On lisait pour lire, on lisait pour oublier, on lisait les petits écrivains, parce que les grands étaient en marche... Tel jeune homme, à [illegible] *et Ballades*, se trouvait [illegible] « Et moi aussi! » Nous savons tous des pièces charmantes écrites [illegible] et premières impression de *Joseph D*[illegible]. Écoutez, par exemple, ce sonnet [illegible] et dites-moi s'il n'est pas dommage que ces vers-là se perdent et disparaissent à tout [illegible], comme un article de journal :

Ma vie a son secret, mon âme a son mystère,
Un amour éternel en un moment conçu
Le mal est sans espoir, aussi j'ai dû le taire,
Et celle qui l'a fait n'en a jamais rien su.

Hélas! j'aurai passé près d'elle inaperçu,
Toujours à ses côtés et pourtant solitaire,
Et j'aurai jusqu'au bout fait mon temps sur la terre,
N'osant rien demander et n'ayant rien reçu.

Pour elle, quoique Dieu l'ait faite douce et tendre,
Elle ira son chemin, distraite et sans entendre
Ce murmure d'amour élevé sur ses pas.

A l'austère devoir pieusement fidèle,
Elle dira, lisant ces vers tout remplis d'elle :
« Quelle est donc cette femme? » Et ne comprendra pas.

« Cette louange est la seule que J. Janin [illegible] cette pauvre et triste; il faut y ajouter: L'auteur [illegible] est mort à vingt-cinq ans (Jules Janin se trompait sur ce point), au moment où il allait prendre sa place au soleil, il s'appelait Félix Arvers. »

Mais ce sonnet, exquis de forme et d'un sentiment délicat, n'est pas la seule pièce de *Mes heures perdues* qui témoigne d'un talent plein de promesses. On en peut citer d'autres d'une émotion d'un tour heureux, d'une saveur [illegible], et dans lesquelles on remarque un talent peu ordinaire; la préface en vers, par exemple, *A mon livre* :

O toi, mon premier-né, qu'une ardeur maternelle
A nourri de son lait et couvé sous son aile,
Qui grandis sans effort, enfanté librement
A mes heures de calme et de recueillement...

Toute la pièce est d'un ton très-personnel et d'un sentiment très-fin et se fait lire avec plaisir. Citons encore le *Secret à mon ami R...* Il n'y en a que deux dans tout le volume, on a lu plus haut celui qui est devenu célèbre, et l'on trouvera que celui-ci n'est pas tout à fait indigne d'en être le pendant :

J'avais toujours rêvé le bonheur en ménage,
Comme un port où le cœur trop longtemps agité,
Vient trouver, à la fin d'un long pèlerinage,
Un dernier temps de calme et de sérénité,

Une femme modeste, à peu près de mon âge,
Et deux petits enfants, jouant à son côté;
Un cercle peu nombreux d'amis du voisinage
Et de joyeux propos dans les beaux soirs d'été.

J'abandonnais l'amour à la jeunesse ardente;
Je voulais une amie, une âme confidente,
Où cacher mes chagrins, qu'elle seule aurait lus.

Le ciel m'a donné plus que je n'osais prétendre;
L'amitié, par le temps, a pris un nom plus tendre,
Et l'amour arriva qu'on ne l'attendait plus.

Une pièce bien agréable aussi et d'un tour original est celle qui a pour titre : la *Vie*. Elle démontre que l'auteur n'est pas mort à vingt-cinq ans, comme l'a cru Jules Janin. Voici l'agréable pièce dont il s'agit :

Amis, accueillez-moi, j'arrive dans la vie.
Dépensons l'existence au gré de notre envie :
Vivre, c'est être libre et pouvoir à loisir
Abandonner son âme à l'attrait du plaisir;
C'est chanter, s'enivrer des cieux, des bois, de l'onde,
Ou, parmi les tilleuls, suivre une vierge blonde.
— C'est bien là le discours d'un enfant. Écoutez :
Vous avez de l'esprit... — Trop bon. — Et méritez
Qu'un ami plus mûr vienne, en cette circonstance,
D'un utile conseil vous prêter assistance.
Il ne faut pas se faire illusion ici;
Avant d'être poëte et de rêver ainsi,
Votre âme a tout le feu de l'ardeur qui l'emporte,
Avez-vous de l'argent? — Que sais-je? et qu'importe?

Il importe beaucoup, et c'est précisément
Ce qu'il faut, avant tout, considérer. — Vraiment?
S'il fut des jours heureux où la voix des poëtes
[illegible]
[illegible] ne sont pas, et de [illegible]
[illegible] un bien, est-ce au mieux je [illegible] [tends
que vous prouver au fait et vous faire comprendre
Que si le monde est tel, [illegible]
Le poëte n'est plus [illegible]
[illegible]
[illegible]
Et c'est tout [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

[illegible]

Mais j'ai trente-deux ans à [illegible]
[illegible]
[illegible]
D'un souffle caressant effleurer mes cheveux;
[illegible]
Sur la terre, [illegible]
[illegible]
Tout à coup [illegible]
[illegible]

. . . .

Il s'agit bien [illegible]
Me voici marié, ma femme est [illegible]
Son père est épicier droguiste retiré
Et riche, qui plus est. [illegible]
Il n'est rentré [illegible]
[illegible]
Et puis [illegible]
En demandant [illegible]
Est-il un sort plus doux [illegible]
On passe en travaillant [illegible]
On boit, on mange, on [illegible]
Des enfants qu'il faut mettre [illegible]
Puis [illegible]
Les rides au visage et [illegible]
Puis les maux, puis la goutte, [illegible]
Cinquante ou soixante ans, et puis on meurt. Voilà.

C'est la dernière pièce du recueil [illegible] discours en vers dans le goût [illegible] avec d'assez heureux emprunts à la manière de l'école romantique. Mais [illegible] ne serait-elle point comme le testament [illegible] de Félix Arvers, et [illegible] peut-on croire qu'il parle de lui-même, et non d'un personnage imaginaire, quand il dit :

Je me croyais poëte, et ne vivais que [illegible]?

Nous sommes tenté de le penser. Notaire, il aura fait quelques pièces de théâtre pour se distraire; de là les vaudevilles et comédies que nous avons cités, et il aura caché sa vie, selon le conseil du sage.

ARVERSIE s. f. (ar-ver-sî). Bot. Genre de plantes, de la famille des paronychiées, [illegible] des polycarpées, comprenant quatre [illegible] espèces.

* **ARVERT**, bourg de France (Charente-Inférieure), cant. et à 3 kil. [illegible], pop. aggl., 946 hab. — pop. tot., 2,453 hab. [illegible] « [illegible] nt, dit M. Ad. Joanne, [illegible] à Arvert. » [illegible] et celle de la G[illegible]. »

ARVIEUX, village de France (Hautes-Alpes), cant. et à 13 kilom. d'A[illegible], [illegible] 888 hab. « En 1692, dit M. Ad. Joanne, Catinat occupa, [illegible] la vallée d'Arvieux, [illegible] nom de *camp de Catinat*, et près duquel est un petit [illegible] *Motte* [illegible]. »

ARYAQUE adj. (a-ri-a-ke). [illegible] rapport aux Aryas. [illegible]

ARYAVARTA [illegible] les Indiens, [illegible] N. par l'Himalaya, au S. par [illegible], s'étend

depuis le golfe du Bengale jusqu'à la mer d'Oman.

* **ARZACHEL** (Abraham), célèbre astronome juif de Tolède. A la suite de quatre cent deux observations il détermina l'apogée du soleil et fixa l'obliquité du zodiaque à 23° 34'. D'après plusieurs auteurs, c'est à lui qu'on doit les *Tables de Tolède*, qui servirent probablement de base aux célèbres *Tables Alphonsines*. La Bibliothèque nationale possède le spécimen d'un instrument astronomique auquel il a laissé son nom, et qui se rapporte au système de la trépidation des fixes. On attribue aussi à cet astronome une hypothèse ingénieuse, au moyen de laquelle il expliquait les inégalités qu'il avait observées dans le soleil, hypothèse que Copernic adopta dans la suite. Divers traités d'Arzachel, traduits en latin, se trouvent dans les principales bibliothèques de l'Europe.

* **ARZACQ**, bourg de France (Basses-Pyrénées), ch.-l. de cant., arrond. et à 38 kilom. d'Orthez; pop. aggl., 699 hab. — pop. tot., 1,224 hab.

* **ARZANO**, bourg de France (Finistère), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. de Quimperlé, aux bords de l'Ellé et du Scorff; pop. aggl., 199 hab. — pop. tot., 1,779 hab.

* **ARZEU-LE PORT**, et non **ARZEW** (comme nous avons écrit au tome Ier du *Grand Dictionnaire*, p. 737). Ville et port d'Algérie, prov. et à 37 kilom. d'Oran; 4,498 hab., avec Saint-Leu, Damesme, Sainte-Léonie, Le Port-aux-Poules et Mouläi-Mâgoun, dont 2,311 musulmans. Port sur un îlot.

— *Histoire*. « Arzeu ou Arzeou, dit M. L. Piesse, a été bâti sur une partie de l'emplacement du *Portus Magnus* des Romains, dont le développement devait comprendre l'ensemble du littoral depuis la Makta à l'E. jusqu'à la pointe d'Arzeu à l'O. C'est encore sur les ruines de *Portus Magnus* que dut s'élever l'un des arsenaux maritimes d'Abd-el-Moumen, de 1142 à 1160 de notre ère. Edrisi, le géographe arabe du XIIe siècle, dit : « Arzeu est un bourg considérable où » l'on apporte du blé que les marchands » viennent chercher pour l'exportation. » Les Italiens s'y rendaient comme à Mazagran et à Oran au XIVe et au XVe siècle. Plus tard, les Turcs eurent à Arzeu des magasins servant de dépôt, et le mouillage était défendu par un petit fortin ou batterie de côte. Les grains, le sel, les sparteries, le kermès, qu'on trouve dans les montagnes voisines, étaient les matières exportées d'Arzeu, où elles arrivaient à dos d'âne, de mulet ou de chameau. On voyait encore en 1830, à l'O. et à 200 mèt. du môle, sur un versant de la colline, une réunion de quinze baraques qui servaient de logement au capitaine du port, au khodja (secrétaire) et à plusieurs familles qui cultivaient quelques jardins. Ces baraques, qui ont définitivement disparu, étaient tout ce qui restait de l'Arzeu d'Abd-el-Moumen et des Turcs. »

En 1833, le général Desmichels s'empara d'Arzeu; mais ce n'est qu'en 1845 qu'il parut une ordonnance royale portant qu'une ville de 1,500 à 2,000 âmes serait fondée au lieu dit Arzeu-le-Port. Le peuplement n'eut lieu qu'en 1846 et la commune fut constituée en décembre 1856.

* **ARZON**, bourg de France (Morbihan), cant. et à 12 kilom. de Sarzeau, à l'ouverture de la baie du Morbihan, pop. aggl., 251 hab. — pop. tot., 2,342 hab. Arzon était un des centres du druidisme.

ASA s. m. (a-za). Autre forme du mot ASSA. V. ASSA, au tome Ier du *Grand Dictionnaire*.

ASAMON, ancienne montagne de la Galilée, en face de Sephoris.

ASAN, ancienne ville de la Palestine, de la tribu de Juda, puis de celle de Siméon. Eusèbe et saint Jérôme la placent à 15 milles à l'O. de Jérusalem.

ASANDRE, roi du Bosphore, dans la Chersonèse Taurique, né l'an 107, mort l'an 14 av. J.-C. Il avait été nommé gouverneur du Bosphore par Pharnace II, et lorsque celui-ci eut été vaincu par Jules César, il ne voulut pas reconnaître son autorité; il tourna même ses armes contre lui et le tua dans un combat. Il tua de même le fils du grand Mithridate, que César voulait mettre à la place de Pharnace, et prit le titre de roi du Bosphore. Après la mort de César, Auguste reconnut Asandre comme roi.

* **ASAPHE** s. m. — **Encycl.** Paléont. Ce groupe de trilobites a été créé par Brongniart, mais modifié après lui. Tel qu'il est aujourd'hui constitué, il ne comprend plus que les espèces chez lesquelles la tête est conformée à peu près comme celle des calymènes, le thorax trilobé et composé de dix anneaux au plus, l'abdomen formé d'un grand nombre d'articles réunis par une bordure membraneuse; les yeux gros, réniformes, granulés, très-espacés. Les diverses espèces de ce genre se rencontrent généralement dans les terrains siluriens.

ASARAMEL, lieu de la Palestine où se tenait le conseil des chefs des vingt-quatre familles d'Israël.

ASARÉRO s. m. Autre orthographe du mot AZARERO.

ASBESTIUS, surnom de Jupiter Ammon.

ASBOLANE s. f. (a-sbo-la-ne). Minér. Mélange noir, compacte ou terreux d'oxyde de cobalt et de peroxyde de manganèse, qu'on appelle aussi *cobalt oxydé noir*.

ASBOLIQUE adj. (a-sbo-li-ke — rad. *asbolane*). Qui est de la nature de l'asbolane, qui en renferme : *Carcinome* ASBOLIQUE.

ASBOLUS, un des Centaures qui combattirent contre les Lapithes, aux noces de Pirithoüs. ‖ Un des chiens d'Actéon.

ASBOTH (Alexandre), général, né en Hongrie vers 1805, mort à Buenos-Ayres en 1868. Il prit une part des plus actives au mouvement national qui eut lieu en Hongrie en 1848 et à la guerre contre l'Autriche. Forcé de s'expatrier après la trahison de Gœrgei, il quitta la Hongrie et passa, en 1851, aux États-Unis avec Kossuth. Ayant pris du service dans l'armée de la grande république américaine, Asboth, qui était un excellent officier de cavalerie, fut attaché, au début de la guerre de la sécession (1861), au général Frémont, en qualité de chef d'état-major. Il obtint le grade de brigadier général, commanda ensuite des corps de volontaires, combattit à Pea Ridge, où il fut blessé, puis fit diverses expéditions en Floride et reçut de nouveau, en septembre 1864, des blessures graves qui le forcèrent à quitter le service actif. En 1866, le président Johnson le nomma, avec l'approbation du sénat, ministre plénipotentiaire des États-Unis à Buenos-Ayres. Peu après, il fit un voyage à Paris pour se faire extraire une balle logée dans le cou, puis il partit pour l'Amérique du Sud, où il mourut. C'était un homme plein de bravoure, aux idées larges et généreuses et au caractère quelque peu excentrique.

ASCAGNE ou **ASCANIUS**, un des fils de Priam. ‖ Chef ascanien et allié des Troyens. ‖ Chef des Mysiens qui allèrent au secours de Troie.

ASCALABUS, fils de Misma, habitante de l'Attique, chez laquelle Cérès, dans ses courses à la recherche de sa fille, reçut l'hospitalité. Ascalabus se moqua de l'avidité avec laquelle la déesse avalait la boisson que sa mère lui avait préparée, et la déesse, irritée, lui lança au visage ce qui en restait et le métamorphosa en lézard.

* **ASCALAPHE**, fils de Mars et d'Astyoché. Frère jumeau d'Ialménus, il conduisit avec ce dernier les Béotiens d'Orchomène et d'Asplédon au siége de Troie, où il fut tué par Déiphobe. La Fable le met au nombre des Argonautes et des prétendants d'Hélène.

ASCALONITE s. et adj. (a-ska-lo-ni-te — rad. *Ascalon*). Habitant d'Ascalon; qui appartient à cette ville ou à ses habitants.

ASCALUS, fils d'Hyménée et général d'Aciamus, roi de Lydie. Il fit la conquête de la Syrie et fonda la ville d'Ascalon.

ASCANIE, ancienne contrée de l'Asie Mineure (Anatolie), dont les habitants allèrent au siége de Troie, d'après Homère.

ASCARELLI ou **ASCARIEL** (Débora), femme poëte juive, née à Rome vers la fin du XVIe siècle. Elle avait des connaissances fort étendues en littérature et avait fait une étude approfondie de la langue hébraïque. Elle traduisit en vers italiens une collection de poésies juives intitulée : *Mahon Hasshoalim*, et sa traduction fut imprimée à Venise en 1602, avec le texte hébreu.

* **ASCARICIDE** s. f. — Bot. Genre rattaché aujourd'hui aux VERNONIES. V. ce mot.

ASÇDOD, en arabe *Esdoud*, ville célèbre des Philistins, nommée *Azotus* dans la Vulgate. « Elle est surtout connue, dit M. Isambert, par le séjour de l'arche dans le temple de Dagon et les calamités qui fondirent sur les Philistins (I *Sam*. IV, 5). Trois siècles plus tard, Hosias prend Asçdod. On la trouve mentionnée dans les prophètes (*Amos*, I, 8; *Sophon*., II, 4; *Zacharie*, IX, 6), et dans Néhémie (XIII, 23, 24). Vers 650, elle résiste pendant vingt-cinq ans au roi d'Égypte Psammétichus. Détruite pendant les guerres des Machabées, rebâtie par ordre de Gabinius, elle fut annexée au royaume d'Hérode le Grand. L'apôtre Philippe y prêcha l'Évangile (*Actes*, VIII, 40). Dans les siècles suivants, elle fut le siége d'un évêché, qui fut rétabli temporairement par les croisés.

« Le village d'Esdoud est entièrement moderne, mais on trouve quelques restes d'antiquités (une colonne, un sarcophage sculpté, etc.) près d'un vieux kan ruiné et d'un weli moderne que l'on rencontre en arrivant du côté du S.-O. Le monticule élevé qui porte le village présente aussi, sur sa pente S., une grande quantité de débris d'anciens édifices. »

ASCENSEUR s. m. (ass-san-seur — du lat. *ascendere*, monter). Appareil guidé, au moyen duquel on élève des personnes ou des fardeaux, à la bouche d'une mine ou au haut d'un édifice.

— **Encycl.** A l'Exposition universelle de 1867, l'ingénieur Edoux avait construit un *ascenseur*, qui contribua beaucoup à l'amusement du public et dont une foule de personnes se servaient chaque jour pour monter dans les parties élevées de l'édifice. Depuis, on a vu plusieurs grands hôtels employer des appareils du même genre pour transporter sans fatigue les voyageurs jusqu'aux étages les plus élevés. La pièce principale de l'*ascenseur* Edoux est un tube vertical, mis en communication par le bas avec l'eau d'un réservoir supérieur; quand on ouvre une issue à cette eau, elle se précipite dans le tube et fait remonter le long du tube un piston à la tige duquel est fixé un plateau ou cage où se placent les personnes qui veulent monter. A chaque angle de la cage est attachée une chaîne qui passe dans la gorge d'une poulie fixée au-dessus du point le plus élevé que peut atteindre la cage et qui porte à son extrémité un poids. Les quatre poids font équilibre à la cage et au piston; de sorte que la pression de l'eau se trouve n'avoir à soulever que le poids même des voyageurs ou des objets placés dans la cage. Quand celle-ci est arrivée à la fin de sa course, on ouvre un robinet placé au bas du tube vertical; l'eau s'écoule et la cage redescend par son propre poids.

Pour montrer combien il est facile de faire usage de l'*ascenseur*, soit pour monter, soit pour descendre, supposons que nous sommes à l'étage le plus élevé et que le plateau ou la cage soit en bas. En tirant simplement une corde, nous ouvrirons issue à l'eau, qui montera dans le tube et qui fera monter en même temps le plateau jusqu'à nous. Nous nous placerons sur le plateau, et le poids de notre corps suffira pour nous faire descendre avec une vitesse d'autant plus grande que nous donnerons, au moyen de la corde, une plus grande ouverture à la valve de sortie. Si nous voulons nous arrêter à l'un des étages intermédiaires, il nous suffira de fermer cette valve.

ASCENSIONNISTE s. (ass-san-si-o-ni-ste — rad. *ascension*). Se dit de toute personne qui monte au sommet d'une montagne, surtout quand cette ascension présente des difficultés. ‖ Peu usité.

ASCÉNUS, le dieu Lunus, dans le royaume de Pont et à Sardes. (*Mémoires de l'Académie des inscriptions.*) Il était nommé Ascéus en Phrygie et en Pisidie.

ASCHER (John), pianiste et compositeur anglais, né à Londres en 1829, mort dans la même ville en 1869. Il étudia d'abord la musique à l'institution royale de Londres, puis il alla se perfectionner au Conservatoire de Leipzig. S'étant rendu à Paris en 1849, il se fit entendre dans les salons et les concerts, obtint un succès de vogue par sa manière, qui rappelait celle de Thalberg, et reçut le titre de pianiste de l'impératrice Eugénie. Atteint d'aliénation mentale, il retourna dans sa ville natale, où il mourut. On lui doit un grand nombre de compositions musicales qui ont été publiées à Paris. Outre des mazurkas, des polkas, des romances sans paroles, des caprices, des fantaisies, des berceuses, etc., nous citerons de lui : la *Danse espagnole*, la *Danse andalouse*, la *Goutte d'eau*, la *Sevillana*, la *Perle du Nord*, la *Feuille d'album*, la *Fanfare militaire*, les *Chants de l'Ukraine*, les *Contemplations*, la *Rapsodie polonaise*; des transcriptions et des variations sur des morceaux d'opéra, tirées de la *Favorite*, de *Lucie*, du *Pré aux Clercs*, de *Robert le Diable*, du *Pardon de Ploërmel*, de *Marta*, des *Mousquetaires de la reine*, le *Cantique de Noël* d'Adam, transcrit pour piano, etc.

* **ASCLÉPIADES**. — On donna le nom d'asclépiades à une corporation de prêtres qui descendaient d'Esculape (en grec *Asclêpios*), et qui desservaient les temples de ce dieu, principalement ceux de Titane, de Cos, d'Épidaure, de Pergame, etc. Ils furent longtemps seuls en possession de l'art de guérir, qui formait pour eux une sorte de monopole, ils se transmettaient de père en fils les secrets de leur art, et ils les cachaient sous le voile des cérémonies qu'ils célébraient dans leurs temples. Lorsque, plus tard, ils se virent forcés d'admettre dans leur ordre des étrangers, ils les obligèrent à prêter les serments les plus terribles et à se soumettre aux châtiments les plus graves s'ils révélaient quelques-unes des connaissances qui leur seraient communiquées. D'ailleurs, on ne communiquait ces connaissances qu'avec une grande réserve; celles qu'on regardait comme les plus importantes n'étaient dévoilées qu'aux époptes seuls, c'est-à-dire à ceux qu'on jugeait dignes d'être initiés aux mystères les plus profonds. Il arriva cependant, à la fin, que quelques initiés, fatigués de rester enfermés dans les temples, où les malades venaient se faire traiter, rentrèrent dans le monde et se mirent à soigner les malades. D'un autre côté, plusieurs philosophes, entre autres Pythagore, se firent initier tout exprès pour lever un coin du voile qui couvrait les pratiques des asclépiades. Ceux-ci perdirent peu à peu le renom et l'influence dont ils avaient joui si longtemps, et la médecine devint un art purement humain, exempt des jongleries que l'intérêt d'une caste y avait introduites.

On a peu de renseignements sur les procédés qu'employaient les asclépiades pour la guérison des malades qui se présentaient dans leurs temples. On suppose que le dieu devait d'abord être consulté pour savoir si les malades devaient être admis; dans le cas d'une réponse favorable, ils devaient passer une nuit dans le temple. A un certain moment, ils voyaient s'élever une vapeur odorante du fond du sanctuaire, et on leur faisait croire que le dieu annonçait ainsi sa présence. Il fallait ensuite rendre le dieu favorable par des jeûnes, des expiations, des sacrifices; tantôt on immolait un coq, une chèvre, un agneau ou d'autres animaux; tantôt Esculape se contentait de noix ou de figues. Après le sacrifice, on éteignait toutes les lumières; les malades s'endormaient et c'était pendant leur sommeil qu'Esculape lui-même venait prescrire les médicaments nécessaires. Il n'est pas impossible que l'imagination des malades, vivement frappée par toutes ces pratiques auxquelles le lieu même et le mystère imprimaient un caractère sacré, ait produit un certain nombre de guérisons, qui étaient bientôt connues du public et qui servaient à entretenir la foi du vulgaire. On peut, d'ailleurs, supposer que les asclépiades possédaient réellement quelques connaissances médicales, et qu'ils dictaient eux-mêmes les prescriptions dont ils faisaient honneur à Esculape. Ils furent donc en réalité les représentants de la science médicale dans un temps où toute science, pour se faire respecter du vulgaire, devait revêtir un caractère religieux et se couvrir du prestige que donne le mystère.

ASCLÉPIUS, fils de Sydicus le Juste et de l'une des filles de Cronos et d'Astarté, dans la mythologie phénicienne. C'est le huitième Cabire, d'après Sanchoniathon.

* **ASCOBOLE** s. m. — **Encycl.** Bot. Ce genre, qui a été détaché des pézizes, en diffère très-peu; mais il mérite d'être signalé, à cause d'un phénomène que présentent ses espèces, et qui, jusqu'à ce jour, est resté sans explication. L'hyménium des *ascoboles* est formé de thèques, dont quelques-unes font sur la masse une saillie sensible et renferment huit spores dans une humeur aqueuse. On ignore la cause de ces thèques.

ASCOLI (David D'), écrivain juif du XVIe siècle. Lorsque le pape Paul IV eut décrété que les juifs, pour être distingués des chrétiens, porteraient des vêtements de couleur jaune ou orange, David d'Ascoli publia une très-vive protestation intitulée : *Apologia Hebræorum*. Cet ouvrage fut imprimé à Strasbourg en 1559 et valut à son auteur un long emprisonnement.

ASCOMYS s. m. (a-sko-miss). Mamm. Syn. de HAMSTER.

* **ASCQ**, ville de France (Nord), cant. et à 6 kilom. de Lannoy, arrond. et à 8 kilom. de Lille, sur la Marcq; pop. aggl., 2,246 hab. pop. tot., 2,289 hab.

ASCRA s. f. (a-skra). Bot. Syn. de BANARE.

ASCRA, nymphe qui fut aimée de Neptune et fut mère d'Œoclus, le fondateur d'Ascra, en Béotie.

ASDRUBALI (François), médecin romain, mort en 1832. Il vint étudier la médecine à Paris et suivit les leçons d'Alphonse Leroy. A son retour à Rome, il fit un cours d'accouchement à l'archigymnase de la Sapienza, et il établit une clinique à l'hôpital de Saint-Rocco. On a de lui : *Elementi di ostetricia* (Rome, 1793, 3 vol. in-8°); *Manuale clinico di ostetricia* (Rome, 1826, 2 vol. in-8°).

ASÉA, ville de l'ancienne Grèce, à peu de distance de la source de l'Alphée, sur les frontières de l'Arcadie et de la Laconie. Elle contribua à la fondation de Mégalopolis, et la plus grande partie de ses habitants y émigrèrent. Au temps de Pausanias, elle était en ruine.

ASÉATÈS, fils de Lycaon et fondateur d'Aséa, en Arcadie.

ASÉCA, ancienne ville de la Palestine, de la tribu de Juda, entre Jérusalem et Éleuthéropolis. Ce fut en cet endroit que Josué poursuivit les cinq rois chananéens. David tua Goliath entre Aséca et Socho.

ASEDOTH-PHASGA, ancienne ville de la Palestine, de la tribu de Ruben, dans la plaine, au pied du mont Phasga.

ASÉMONA, ancienne ville de la Palestine, de la première partie de la tribu de Juda. Elle était frontière du territoire israélite et fut la vingt-sixième station des Hébreux dans le désert. Il y avait des mines d'or dans cet endroit.

ASÉNA, ancienne ville de la Palestine, de la deuxième partie de la tribu de Juda.

ASFANDIYAR, héros persan qui vivait à la fin du VIe siècle av. J.-C. Dans une guerre avec les Tartares, il commandait l'armée persane et il remporta une victoire complète. Mais son père, Gushtasp (Darius Hystaspe), l'ayant soupçonné de favoriser une révolte contre son autorité, le fit enfermer dans une prison, et pendant ce temps le roi des Tartares envahit de nouveau l'empire perse. Après avoir éprouvé plusieurs défaites et s'être vu enlever sa fille par les Tartares, Gushtasp rendit la liberté à son fils et lui confia de nouveau le commandement de son armée. Alors les soldats, animés d'une ardeur toute nouvelle par la présence d'Asfandiyar, firent des prodiges de valeur, et les Tartares furent repoussés. Asfandiyar fut tué par Rustam, son ennemi, dont la réputation de bravoure égalait la sienne.

* **ASFELD**, bourg de France (Ardennes), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. de

Rethel; pop. aggl., 1,080 hab. — pop. tot., 1,102 hab.

ASH (Jean), médecin anglais, né au commencement du XVIIIe siècle, mort en 1798. Il pratiqua la médecine avec succès, pendant quarante ans, à Birmingham. Se croyant menacé d'aliénation mentale, il se mit à étudier la botanique et les mathématiques, pensant que l'application qu'il y mettrait empêcherait son esprit de se laisser dominer par certaines hallucinations qu'il éprouvait de temps en temps. On lui doit : *Observations sur une maladie qui régna à Birmingham en* 1775, *Recherches sur les propriétés médicales de plusieurs eaux minérales*, *Oratio anniversaria in theatro collegii regalis medicorum Londinensium ex Herveii instituto habita* (1790).

ASHIK, poète persan, né en 1518, mort en 1571. Il occupa plusieurs postes importants dans l'administration de l'empire et employa ses loisirs à composer beaucoup de poésies, qui toutes roulent sur l'amour. Son principal ouvrage est intitulé : le *Livre des poètes*; il a aussi traduit quelques poésies arabes, et il a écrit en langue turque un poème sur le siège de Szigeth, ou Soliman II fut tué.

ASHLEY (Robert), savant anglais, mort en 1641. Après avoir étudié le droit à Oxford, il fit de longs voyages et revint se fixer à Londres pour y pratiquer la jurisprudence. On lui doit une *Description de la Cochinchine*, traduite de l'italien de Barri (Londres, 1633), la traduction en vers latins de l'*Uranie* de Du Bartas; la *Vie et la mort d'Almansor*, *le vainqueur de l'Espagne*, traduite de l'espagnol, etc.

ASHRAF-SCHAH, roi de Perse, de la dynastie des Afghans, au commencement du XVIIIe siècle. Son règne fut troublé par des révoltes qui éclatèrent à la fois dans toutes les provinces de l'empire. Pressentant la prise d'Ispahan, il fit étrangler toutes ses femmes pour empêcher qu'elles ne tombassent vivantes entre les mains de ses ennemis. Il fut tué dans un combat et on lui coupa la tête pour l'envoyer au schah Tahmasp, avec un énorme diamant cloué sur le front.

ASIA s. f. (a-zi-a). Planète télescopique découverte par M. Pogson.

ASIA, nom sous lequel Minerve était adorée en Colchide et plus tard en Laconie, quand Castor et Pollux, au retour de l'expédition des Argonautes, rapportèrent le culte de Minerve Asia dans cette dernière contrée. ‖ Fille de Nérée et de Doris. ‖ Fille de l'Océan et de Téthys. V. ASIE, au tome Ier.

* **ASIE**, une des cinq parties du monde.

Nous donnons ici l'énumération des contrées asiatiques, d'après les traités de géographie les plus modernes.

La Turquie d'Asie, comprenant l'Asie Mineure ou l'Anatolie; l'Arménie turque, la vallée du Tigre et de l'Euphrate et la Syrie. Il faut y joindre les îles de Chypre, de Rhodes et les Sporades.

L'Arabie, divisée en trois grandes parties : l'Arabie Pétrée, l'Arabie Heureuse ou Yémen et l'Arabie Déserte.

L'Iran, comprenant la Perse, le Hérat, l'Afghanistan et le Béloutchistan.

Le Turkestan ou Touran, correspondant aux pays que les anciens nommaient Sogdiane et Bactriane ou Transoxiane.

La Sibérie, conquise par les Russes au XVIe et au XVIIe siècle. De nos jours, ceux-ci ont étendu leurs possessions au S.-E., dans le bassin de l'Amour et dans la Mandchourie, au S., dans la Mongolie; au S.-O., dans le Turkestan.

L'empire chinois, avec ses dépendances : la Mandchourie, la presqu'île de Corée, la Mongolie, la Dzoungarie, le Thibet.

Le Japon, comprenant quatre grandes îles, Iesso, Niphon, Sikok et Kiou-siou, avec près de quatre mille petites îles.

L'Indo-Chine, comprenant l'empire d'Annam ou Cochinchine, la Cochinchine française, le royaume de Cambodge, le royaume de Siam, l'empire des Birmans, l'Indo-Chine anglaise, la presqu'île de Malacca.

L'Indoustan, soumis presque entièrement aux Anglais, qui y ont formé sept gouvernements ou présidences, et comprenant, en outre, quelques États indépendants, tels que le Népaul et le Boutan. L'île de Ceylan fait partie de l'Inde anglaise.

La France possède en Asie cinq petits territoires, contenant 50,000 hect. et 2[illegible] hab. Pondichéry, capitale de ces possessions, est une ville de 40,000 habitants. Les autres villes françaises sont : Karikal, Mahé, Yanaon et Chandernagor.

Le Portugal, si puissant dans l'Inde au XVIe siècle, n'a conservé que Goa, Pangim ou Villa-Nova de Goa, Damaun et Diu.

ASIUS, fils d'Hyrtacus et d'Arisbe, père d'Acamas et de Phénops. Il conduisit au secours de Troie les guerriers de Percote, de Sestos, d'Abydos, d'Arisbe et fut tué par Idoménée. On lui rendait les honneurs héroïques en Grèce. ‖ Fils de Dymas et frère d'Hécube. Il fut tué par Ajax. ‖ Fils d'Imbrasius et l'un des compagnons d'Énée. ‖ Nom sous lequel Jupiter était adoré dans la ville d'Asos, en Crète.

ASKIR, divinité subalterne chez les Tchouvaches, peuplade de Sibérie.

ASKOSE s. f. (a-skô-ze — du gr. *askos*, outre). Nom proposé pour désigner le fruit, en forme d'outre, des cypéracées et de quelques autres végétaux.

* **ASNIÈRES-SUR-SEINE**, ville de France (Seine), cant. et à 3 kilom. de Courbevoie, arrond. de Saint-Denis, station du chemin de fer de l'Ouest (rive droite), pop. aggl., 3,497 hab. — pop. tot., 6,236 hab.

ASO ou **ASOU**, concubine de Typhon, suivant l'*Encyclopédie*, et la même que Thoueri.

ASOMOPÈDE s. m. (a-so-mo-pè-de — du gr. *a*, préf. priv.; *sôma*, corps, et du lat. *pes*, pied). Zooph. Genre de tuniciers, voisin du genre mammaire.

ASOPE ou **ASOPUS**, dieu du fleuve de ce nom, dans le Péloponèse, et fils de l'Océan et de Téthys. Il épousa Métope, fille du fleuve Ladon, et en eut deux fils, Ismenus et Pelasgus, et douze filles, dont les plus connues sont : Corcyre, Salamis, qui furent enlevées par Neptune; Sinope, qui le fut par Apollon, et Égine par Jupiter. Asope, dit la Fable, étant à la recherche de cette dernière, apprit de Sisyphe, qui régnait à Corinthe, que l'auteur du rapt était le roi des dieux, service qu'il dut payer en donnant à Sisyphe une source sur l'Acrocorinthe; puis il osa attaquer Jupiter. Mais ce dernier le foudroya et le força de rentrer dans son lit.

Suivant certains mythographes, Asope était roi de Phlionte et fils de Neptune et de la nymphe Cégluse. Ses filles, enlevées par des corsaires, donnèrent leurs noms à plusieurs îles de l'Archipel. Quant à Asope, il fut changé en fleuve par Jupiter, qui, voulant séduire sa fille Égine, se débarrassa ainsi de la surveillance paternelle.

ASOPIADE, descendant d'Asope. Il se dit particulièrement d'Éaque, fils d'Égine et de Jupiter et petit-fils d'Asope.

ASOPICHUS, vainqueur à la course, aux jeux Olympiques, chanté par Pindare.

ASOPIS, une des Thespiades, mère de Mentor, qu'elle eut d'Hercule. ‖ Fille d'Asope et de Métope.

ASPALIS, fille d'Argéus, de Mélite. Le tyran de cette ville, Tartarus, qui était épris d'elle, ayant envoyé ses serviteurs pour l'enlever, Aspalis se pendit pour échapper au déshonneur. Son frère, Astygites, brûlant du désir de la venger, revêtit ses habits, se fit conduire chez Tartarus et le tua. Ses compatriotes lui décernèrent une couronne et voulurent rendre les honneurs funèbres au corps d'Aspalis; mais, quand ils vinrent le chercher, ils ne le trouvèrent plus, et, au même moment, une nouvelle statue apparut auprès de celle de Diane. Cette statue fut regardée comme celle de la jeune fille, et tous les ans les habitants de Mélite honoraient sa mémoire en précipitant une chèvre du haut d'un rocher.

ASPARAGÉES s. f. pl. (a-spa-ra-je — du gr. *asparagos*, asperge). Bot. Tribu de la famille des liliacées, formée par Lindley, avec des genres détachés de la famille des asparaginées.

ASPELMAYER ou **ASPELMEYER** (François), compositeur allemand, né au commencement du XVIIIe siècle, mort à Vienne en 1786. Il composa la musique de plusieurs ballets pour l'empereur d'Autriche, des duos, trios et quatuors pour violon et violoncelle, des sérénades pour instruments à vent.

ASPER (Sulpicius), centurion qui vivait dans le Ier siècle de notre ère. Il entra dans une conspiration contre Néron, mais il fut arrêté et on lui fit subir d'horribles tortures pour le forcer à désigner ses complices. Néron lui ayant demandé pourquoi il était entré dans une conspiration contre lui : « C'est par amour pour vous-même, répondit Asper, et pour arrêter le cours de vos crimes. »

ASPER (Caius Julianus), favori de Caracalla, au commencement du IIIe siècle. Il plut à cet empereur par son caractère plein de noblesse, et celui-ci l'éleva à la dignité de consul. Mais lorsque Caracalla eut fait mourir Geta, qui était l'ami d'Asper, celui-ci fut disgracié et peu s'en fallut qu'il ne fût mis à mort, comme Geta lui-même.

* **ASPERGILLE** s. f. — Encycl. Bot. Ce genre de mucédinées a pour caractères : [illegible] simples, droits, cloisonnés, dilatés au sommet, recouverts de spores [illegible] ovales, disposées en chapelet. L'*aspergille* glauque [illegible] une des moisissures les plus communes et forme sur un grand nombre de substances fermentées de larges plaques vertes. L'*aspergille* très-grande est une autre espèce, commune aussi, et dont la fructification, particulièrement remarquable, a été soigneusement étudiée. Cette *aspergille* n'est [illegible], suivant les observations d'Ehrenberg, qu'un simple filament, qui jette très-rapidement des rameaux dichotomes. Une vésicule se forme bientôt à l'extrémité de chaque rameau, et on voit les sporules s'avancer progressivement dans la partie inférieure du rameau et pénétrer dans la vésicule où s'opère la fécondation, reproduisant ainsi, d'une façon très-visible, les phénomènes qui accompagnent la fécondation des germes chez les animaux. Au bout d'un temps très-court, la vésicule se rompt, les sporules en sortent sous forme de fils qui restent collés à la face extérieure de la vésicule, et celle-ci se ride, se flétrit, se transforme en un organe ayant la forme d'une petite massue. Ces phénomènes si intéressants ont été étudiés par Ehrenberg, non pas seulement dans l'*aspergille* très-grande, mais dans plusieurs autres espèces de mucédinées dont le nombre s'accroîtra infailliblement par de nouvelles observations.

* **ASPET**, village de France (Haute-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. de Saint-Gaudens, sur le Gers; pop. aggl., 709 hab. — pop. tot., 2,566 hab. « Cette petite ville formait au moyen âge, dit M. Ad. Joanne, une république indépendante. Lorsqu'elle fut réunie à la couronne, elle acheta le droit d'élire ses propres magistrats. Elle est dominée à l'E. par une tour ronde, seul reste de son ancien château. L'église possède un candélabre [illegible]. On trouve à Aspet une pépinière [illegible], des [illegible] et une fabrique de peignes et d'ouvrages en buis. Le territoire offre une carrière de marbre. Les habitants des vallées environnantes émigrent en grand nombre pour aller s'établir à Bordeaux, Toulouse et les autres grandes villes de la plaine. »

ASPIDIARIÉES s. f. pl. (a-spi-di-a-ri-é). Bot. Syn. d'ASPIDIACÉES.

* **ASPIDIOTES** s. m. pl. — Entom. Genre d'insectes hémiptères, de la famille des coccinlens, voisin des cochenilles.

ASPILOTE s. m. (a-spi-lo-te). Bot. Genre de plantes, de la famille des logoniacées. ‖ Syn. de GENIOSTOME.

ASPINWALL-COLON, ville de l'Amérique centrale. V. COLON-ASPINWALL, au tome IV du *Grand Dictionnaire*.

* **ASPIRATEUR** s. m. — Techn. *Aspirateur hydro-pneumatique*, Appareil appliqué aux machines à papier pour remplacer les pompes aspirantes, et dans lequel l'aspiration, produite par l'écoulement de l'eau, est un effet d'entraînement analogue à celui qui se produit dans la trompe.

* **ASPIRATION** s. f. — Encycl. Gramm. V. au tome IX du *Grand Dictionnaire* l'article encyclopédique sur la lettre H.

* **ASPIS** s. m. — Erpét. Genre d'ophidiens, ayant pour type le naja ou serpent à lunettes.

ASPLÉDON, fils d'Hercule et de la nymphe Midée. Il donna son nom à une ville de Béotie, dont les habitants allèrent au siège de Troie.

ASPLÉNIAIRES s. f. pl. (a-sple-ni-è-re — rad. *asplénie*). Bot. Sous-tribu d'aspléniacées, ayant pour type le genre asplénie.

ASPLÉNIOPTÉRIS s. f. (a-sple-ni-o-ptè-riss — de *asplénie*, et du gr. *pteris*, fougère). Bot. Genre fondé sur des impressions de feuilles fossiles, qu'on a rapportées à la famille des fougères.

— **Encycl.** Sternberg, qui a créé ce genre, lui donnait pour caractères : fronde pinnatifide, nervures rares, simples ou fourchues, parallèles entre elles. Sternberg faisait entrer dans ce genre douteux deux espèces qui paraissent appartenir, non aux fougères, mais à un genre mal défini de dicotylédonées, attendu qu'on a observé entre les nervures parallèles de fines nervures réticulées. La troisième espèce, rencontrée dans les grès secondaires de [illegible], paraît appartenir à la famille des cycadées et n'a aucun rapport avec les fougères.

* **ASPORÈNE** s. m. — Encycl. Ce genre, fondé par Delaporte, est fort incertain. Dejean l'a trouvé trop peu caractérisé pour en faire un groupe distinct et a placé l'*asporene* [illegible], seule espèce du genre, dans son genre [illegible]. Delaporte, au contraire, [illegible] ce genre qu'il avait créé au genre cynthie de Latreille, dont il se distinguait, selon lui, par ses palpes cylindriformes. Il proposait de joindre au genre *asporène* une espèce du genre platysme.

ASPORINE ou **ASPORÈNE**, surnom de Cybèle, qui avait un temple sur le mont Asporène, près de Pergame.

ASPRENUS (Lucius), neveu de Varus, [illegible] sous les ordres de son oncle au commencement du Ier siècle de notre ère. Après la défaite et la mort de Varus, Asprenus [illegible] les peuples en deçà du Rhin, chez qui [illegible] un esprit de révolte [illegible] [illegible].

* **ASPRES-LES-VEYNES**, bourg de France (Hautes-Alpes), ch.-l. de cant., [illegible] 31 kilom. de Gap, [illegible] — pop. tot., 672 hab. [illegible].

* **ASPRIÈRES**, village de France (Aveyron), ch.-l. de cant., arrond. et à 29 kilom. de Villefranche, [illegible]; pop. aggl., 422 hab. — pop. tot., 1,8[illegible]7 hab.

ASPURGITAINS ou **ASPURGIENS**, ancien peuple des [illegible]. On a beaucoup [illegible] discuté pour [illegible] quelle était [illegible] de ces peuples, que [illegible] la tribus du Nord ont représentée [illegible]; mais [illegible] les recherches les plus récentes ont établi qu'ils étaient de race sarmate.

ASRA ou **ADJA**, un des [illegible] Grand Dictionnaire.

ASRAFIL, [illegible].

ASSA s. f. [illegible] TRAVELL.

ASSACÉNIENS, [illegible].

ASSAD, [illegible] célèbre par [illegible].

ASSAÏD (Abou-Hassan [illegible]) [illegible] que occidentale, de la [illegible]. Proclamé [illegible] en 1212, [illegible] mer la révolte des Beni-M[illegible] [illegible]. Il attaqua [illegible] Hafs, qui avait usurpé le [illegible] remporta sur lui une victoire [illegible] qui effraya tellement le chef des Beni-M[illegible] qu'il demanda la paix. Mais peu de temps après, Assaïd, surpris par un corps de troupes d'une tribu alliée des Beni-Merin, fut percé d'un coup de lance.

* **ASSAKI** (Georges), littérateur [illegible]. — Il est mort à Jassy le 23 novembre 18[illegible].

ASSAMAR s. m. (ass-sa-mar — du lat. *assare*, rôtir, *amarus*, amer). S'emploie au lieu d'ASSAMARE s. f. V. ce mot, au tome Ier du *Grand Dictionnaire*.

ASSAON, père de Niobé, suivant Parthénius. Sa fille, qui était mariée à Philottus, avant eu une dispute avec Latone sur la beauté de leurs enfants respectifs, la déesse, pour se venger, fit périr Philottus à la chasse, sous la dent des bêtes féroces. Assaon voulant alors épouser sa fille, et, sur le refus de celle-ci, se tua. Quant à Niobé, elle se donna la mort en se précipitant du haut d'un rocher.

ASSARACUS, un des fils de Tros et de Callirhoé, petit-fils d'Érichthonius, et époux d'Hiéromnème, dont il eut Capys, père d'Anchise.

* **ASSAUT** s. m. — *Assaut d'armes*, Lutte entre plusieurs tireurs connus par leur habileté à l'escrime.

ASSÉDIM, ancienne ville de la Palestine, de la tribu de Nephtali.

Assedio di Calais (L') ou **Gianni di Calais** (pour *Giovanni*), opéra italien, [illegible] Gilardoni, musique de Donizetti, représenté pour la première fois à Naples le 3 [illegible] 18[illegible] et au Théâtre-Italien de Paris le 17 décembre 1833. Ainsi qu'il est arrivé au sujet de beaucoup d'ouvrages de Donizetti, l'opéra n'a pas obtenu un grand succès à la représentation et les morceaux détachés de la partition ont été très-goûtés dans les salons et les concerts. Nous signalerons la barcarolle *Una barchetta* pour basse, la cavatine *[illegible] pompe!* pour ténor, le duo pour soprano et contralto *Io l'udo chiamar* [illegible] et le duo pour soprano et basse *Le fibre odio.*

ASSELINE (Gilles-Thomas), poète français, né à Vire en 1682, mort à Issy en 17[illegible]. Il remporta le prix de poésie à l'Académie française en 17[illegible] et plusieurs prix aux Jeux Floraux en 1711. Il fit imprimer en 172[illegible] un poème sur la *R[illegible]*, avec quelques autres pièces. Son *Ode sur [illegible] de l'[illegible]* [illegible] contient de belles pensées assez poétiquement rendues. Il remplit en même temps la fonction de proviseur du collège d'Harcourt.

ASSELINE (Louis), littérateur et journaliste, né à Versailles en 1829. En sortant du lycée Charlemagne, il étudia le droit et fut reçu licencié en 1851. Quelques années plus tard, [illegible] en le chargeant [illegible]. En 1865, il fit, rue de la Paix, [illegible] conférences sur Diderot, puis il fonda [illegible] vante, la *Libre pensée*, [illegible] destinée à propager [illegible]. Cette feuille [illegible] au bout de [illegible] condamnation. M. Louis Asseline publia la *Pensée* [illegible] *Libre pensée* [illegible] M. Mottu, et [illegible] fut interrompue en 18[illegible]. M. Asseline [illegible] *Tribune*, etc., et il fonda une [illegible] [illegible] feuille d'information politique [illegible] autographiée, que reproduisaient un grand nombre de petits journaux de province [illegible]. Au commencement de [illegible] 1870, [illegible] à la mairie du XIVe arrondissement de Paris entre le maire Ducoudray, [illegible] et le comité d'armement, M. Louis Asseline fut nommé, sur la proposition d'Arago, par le gouvernement de la Défense, maire de cet arrondissement, et il s'efforça [illegible] de pourvoir aux besoins de la population [illegible] vie. À la suite de la journée [illegible], le gouvernement ayant [illegible] aux [illegible], M. Asseline fut confirmé dans ses fonctions, [illegible] tour de scrutin, par 4,[illegible]7 voix sur [illegible]5 votants (novembre 1870). Il [illegible] sa candidature

à l'Assemblée nationale le 8 février 1871 et obtint 65,821 voix, venant immédiatement après le dernier député élu, M. Farcy. Le 20 février suivant, il donna sa démission de maire, quitta quelque temps après Paris, se retira à Saint-Denis pendant la Commune et reprit sa *Correspondance* provinciale. Lors des élections municipales du 22 juillet 1871, il se porta candidat au conseil municipal dans le quartier de la Santé; mais son concurrent M. Baudoin fut élu. En février 1872, il devint rédacteur en chef du *Peuple souverain* à la place de Pascal Duprat; mais quelques jours après des dissentiments s'étant élevés entre lui et le propriétaire du journal sur la ligne politique à suivre, il quitta cette feuille. Par suite de la suppression d'un grand nombre de journaux républicains en province sous le gouvernement de l'ordre moral, M. Asseline dut suspendre l'envoi de sa correspondance et il devint un des rédacteurs du *Rappel*. Le 29 novembre 1874, il fut élu membre du conseil municipal de Paris, dans le quartier de la Santé, à la place de M. Baudoin. Aux élections pour la Chambre des députés, il posa sa candidature dans le XIVe arrondissement de Paris, comme républicain radical et intransigeant, en concurrence avec celles de MM. Germain Casse, Lenepveu, Jacques, Lachaud, etc. N'étant arrivé qu'au second rang (20 février 1876), il se retira au scrutin de ballottage du 5 mars suivant, et M. Germain Casse, dont les convictions républicaines étaient bien connues, mais qui s'était rallié à la politique suivie par M. Gambetta, fut élu député. On doit à M. Asseline : *Diderot et le XIXe siècle* (1866, in-8o); *Sous les sapins* (1869, in-12); les *Nouveaux saints : Marie Alacoque et le Sacré-Cœur* (1873, in-12); *Sa Majesté le maire* (1875, in-32), etc.

* **ASSELINEAU** (Charles), littérateur. — Il est mort à Châtel-Guyon (Puy-de-Dôme) le 25 juillet 1874. Attaché à la bibliothèque Mazarine depuis 1859, il en resta le conservateur effectif pendant la Commune. Outre les ouvrages que nous avons cités, on doit à cet érudit délicat, à ce critique de goût les écrits suivants : *Mélanges d'une bibliothèque romantique* (1867, in-8o); le *Marfore* de Naudé (1868, in-8o); l'*Italie et Constantinople* (1869, in-18); *Bibliographie romantique* (1872, in-8o), ouvrage fort remarquable; la *Ligne brisée, histoire d'il y a trente ans* (1872, in-8o); les *Sept péchés capitaux de la littérature* (1872, in-12); *Vie de Claire-Clémence de Maillé-Brezé* (1872, in-18); *Appendice à la seconde édition de la* Bibliographie romantique (1871, in-8o), etc. Asselineau a collaboré à l'édition des poëtes français de Crépel et aux publications de Techener.

Assemblée nationale de 1871. Paris allait mourir de faim, après un siége héroïquement soutenu pendant près de cinq mois; c'est alors que les membres du gouvernement de la Défense nationale, dont nous n'avons pas ici à apprécier la conduite, se décidèrent à traiter avec l'ennemi. Le 28 janvier 1871, MM. Jules Favre et de Bismarck signaient une convention renfermant les conditions d'un armistice pendant la durée duquel des élections législatives devaient être faites dans toute la France. L'article 2 de la convention était ainsi conçu : « L'armistice convenu a pour but de permettre au gouvernement de la Défense nationale de convoquer *une Assemblée librement élue, qui se prononcera sur la question de savoir si la guerre doit être continuée, ou à quelles conditions la paix doit être faite.*

« L'Assemblée se réunira dans la ville de Bordeaux. Toutes les facilités seront données par les armées allemandes pour l'élection et la réunion des députés qui la composeront. »

Nous appelons l'attention du lecteur sur le passage que nous venons de souligner. Ces mots, en effet, sans fixer la durée du mandat qui allait être confié à l'Assemblée nationale, restreignaient néanmoins les attributions de celle-ci à une mission nettement définie : décider s'il fallait se résigner à faire la paix ou continuer la guerre; rien de plus. Nous verrons par la suite quelle élasticité cette Assemblée « élue dans un jour de malheur, » suivant l'expression échappée à l'un de ses membres les plus fameux, sut donner à son mandat.

Un décret du 29 janvier convoqua les électeurs de la Seine pour le dimanche 5 février, et ceux des autres départements pour le mercredi suivant, à l'effet de procéder aux élections, qui devaient avoir lieu au scrutin de liste. Toutefois, un décret ultérieur recula jusqu'au 8 février les élections de la Seine, en sorte que la date du vote se trouva la même pour toute la France. Un autre décret, du 1er février, avait fixé les conditions du vote pour l'Algérie et les autres colonies. Un tableau annexé à ces divers décrets déterminait le nombre des députés à élire par circonscription. Afin d'écarter de la future Assemblée ceux que l'opinion publique accusait d'être les premiers auteurs de nos désastres, M. Gambetta signa alors avec ses collègues de la délégation un décret qui excluait de l'éligibilité plusieurs catégories de hauts fonctionnaires et de députés officiels du régime déchu. Cette flétrissure n'était que trop méritée; mais M. de Bismarck, qui n'avait pas à ménager sur les susceptibilités du patriotisme français, protesta contre une telle mesure en s'appuyant sur les termes mêmes de l'armistice : « Il sera convoqué une Assemblée librement élue. » Le décret fut rapporté le 5 février par le gouvernement de la Défense, et M. Gambetta donna sa démission. Les élections ne se firent pas plus librement et plus régulièrement pour cela : le délai accordé aux électeurs était trop court pour qu'ils pussent se concerter; de plus, les communications postales étaient interdites dans quarante-trois départements, où les candidats à la députation pouvaient à peine circuler, en sorte que beaucoup furent élus dont on savait à peine le nom. Les principes politiques ne furent soumis à aucun contrôle de la part des électeurs : ce qu'on demandait avant tout aux aspirants à la députation, c'était leur opinion au point de vue de la paix ou de la continuation de la guerre; preuve éclatante que personne en France ne songeait à concéder à l'Assemblée d'autre droit que celui d'accepter ou de repousser les propositions de l'Allemagne. Qui donc eût pu alors concevoir la pensée que l'Assemblée allait se conférer un pouvoir discrétionnaire n'ayant d'autres limites que son bon plaisir? Les journaux monarchistes eux-mêmes, interprètes en cela de l'opinion publique, furent unanimes à déclarer que l'Assemblée n'avait et ne pouvait avoir que le mandat déterminé par l'article 2 de la convention du 28 janvier. Nous citerons, parmi ces journaux, la *Gazette de France*, l'*Univers*, le *Français*, la *Patrie*, l'*Union*, le *Journal de Paris*, qui dès cette époque commencèrent la campagne dissolutionniste. Voici en quels termes M. Louis Veuillot, dans l'*Univers* du 15 février, jugeait les élections : « Nous faisons des élections. Quelle risée! Je crois qu'elles ne seront pas républicaines, et je ne crois pas néanmoins qu'elles soient bonnes. Gangrène, gangrène partout! Assauts de vanités, la plupart imbéciles; mouvements précipités d'imbéciles terreurs, d'imbéciles espérances, d'orgueil plus imbécile encore! » Quel charmant acte de naissance délivré à une grande Assemblée! et par qui? par un de ceux qui plus tard s'en déclareront les plus fermes souteneurs. Paris, encore tout entier à la fièvre de résistance, nomma des partisans de la guerre; la province, au contraire, fatiguée et démoralisée, porta ses voix sur les candidats qui inscrivaient le mot *paix* en tête de leur programme, sans demander à personne la couleur de son drapeau, excepté néanmoins pour le parti bonapartiste, qui ne trouva que la Corse fidèle à la légende napoléonienne. Tous les membres du gouvernement de la Défense nationale furent élus dans un ou plusieurs départements: MM. Jules Favre et Trochu dans cinq, M. Gambetta dans dix. Mais l'élection la plus significative fut celle de M. Thiers, que vingt-six départements tinrent à honneur de faire figurer parmi leurs élus.

Dès le 12 février, les députés accourus à Bordeaux étaient assez nombreux pour se réunir en séance. M. Benoist-d'Azy occupa le fauteuil de la présidence comme doyen d'âge, assisté de MM. de Castellane, L'Ebraly et Paul de Rémusat, secrétaires. Ainsi fut constitué le bureau provisoire de l'Assemblée. La première séance publique eut lieu le lendemain, 13; on procéda au tirage au sort des bureaux; puis M. Jules Favre annonça de sa place que le gouvernement de la Défense remettait ses pouvoirs aux mains de l'Assemblée; mais celle-ci décida que les membres du gouvernement continueraient à remplir leurs fonctions jusqu'à ce qu'ils en eussent été régulièrement relevés.

A cette première séance se produisit un incident de nature à faire pressentir les véritables dispositions de l'Assemblée. Le président venait de donner lecture d'une lettre de Garibaldi ainsi conçue :

« Citoyen président de l'Assemblée nationale,

« Comme un dernier devoir rendu à la cause de la République française, je suis venu lui porter mon vote, que je dépose entre vos mains.

« Je renonce aussi au mandat de député dont j'ai été honoré par divers départements.

« Je vous salue.

« G. GARIBALDI.

« Bordeaux, le 13 février 1871. »

Garibaldi, qui ignorait nos usages parlementaires, demanda alors la parole. La droite commença à donner une idée des sentiments qui l'animaient par la manière dont elle accueillit cette demande. « Il est trop tard, » crièrent plusieurs voix, et un député ajouta : « On n'a plus le droit de prendre la parole dans une Assemblée quand on a donné sa démission! » Voilà quelle reconnaissance obtint d'une Assemblée française le vieux patriote italien qui était venu généreusement apporter à la France le secours de son épée. Sans doute, c'était la lettre du règlement qu'on appliquait; mais l'Assemblée eût-elle dérogé à sa dignité en s'en écartant une fois en faveur d'un homme prêt à dire adieu à cette France pour laquelle il avait si vaillamment combattu? Cet incident produisit une grande agitation, et le président se crut obligé de faire évacuer les tribunes.

La vérification des pouvoirs dura jusqu'au 16 février et n'occasionna aucun débat important. Ce jour-là eut lieu la nomination du bureau définitif.

Président : M. Jules Grévy, à la presque unanimité.

Vice-présidents : MM. Martel, Benoist-d'Azy, Vitet et de Maleville.

Questeurs : MM. Baze, le général Martin des Pallières et Princeteau.

Secrétaires : MM. Paul Bethmont, Paul de Rémusat, de Barante et Johnston. Le lendemain, MM. de Castellane et de Meaux étaient élus également à un second tour de scrutin.

Mais le véritable intérêt de la séance du 16 février consista dans le dépôt de la première proposition politique qui ait été présentée à cette Assemblée et qui était ainsi conçue :

« Les représentants du peuple soussignés proposent à l'Assemblée nationale la résolution suivante :

« M. Thiers est nommé chef du pouvoir exécutif de la République française.

« Il exercera ses fonctions sous le contrôle de l'Assemblée nationale, avec le concours des ministres qu'il aura choisis et qu'il présidera. »

Signé : « Dufaure, Jules Grévy, Vitet, Léon de Maleville, Lucien Rivet, le comte Mathieu de La Redorte, Barthélemy Saint-Hilaire. »

Cette grave question fut confiée d'urgence à l'examen d'une commission de quinze membres. A l'ouverture de la séance du 17, pendant qu'on attendait le rapport, M. Keller déposa sur le bureau de la Chambre, au nom des députés du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et de la Meurthe, une protestation patriotique contre la cession imminente de l'Alsace et de la Lorraine. La lecture de cette déclaration produisit une émotion profonde au sein de l'Assemblée, qui allait peut-être s'abandonner à un mouvement généreux, mais imprudent, lorsque M. Thiers la ramena au véritable sentiment de la situation. La séance fut suspendue et une commission, dont M. Thiers était le président, nommée pour examiner la protestation des députés lorrains et alsaciens, proposa la résolution suivante :

« L'Assemblée nationale, accueillant avec la plus vive sympathie la déclaration de M. Keller et de ses collègues, s'en remet à la sagesse et au patriotisme des négociateurs. »

Le véritable esprit qui animait la majorité de l'Assemblée ne tarda pas à étouffer les rares élans de patriotisme auxquels elle s'était laissé entraîner. Déjà un député du Morbihan, M. Fresneau, avait dénoncé plusieurs de ses collègues comme s'étant « notoirement couverts du sang des guerres civiles. » La population si impressionnable de Bordeaux s'était vivement émue de ces paroles irritantes et de l'attitude de plusieurs représentants, et des manifestations hostiles se produisirent aux abords du théâtre; quelques membres de la droite se plaignirent d'avoir été insultés par des gardes nationaux, et M. Benoist-d'Azy, président d'âge, crut devoir recourir à l'emploi de la force armée, ce qui amena Rochefort à la tribune dans la séance du 18. « Si on veut, dit-il, attaquer la République en face, de quelque côté que viennent les attaques, nous sommes ici assez nombreux et assez résolus pour la défendre. Si on veut l'attaquer souterrainement, je jure que nous ne la laisserons pas escamoter! » Un autre membre, M. Félix Voisin, souleva une véritable tempête dans l'Assemblée en établissant une distinction inopportune entre l'armée et la garde nationale. Le brave colonel Langlois, de la garde nationale de la Seine, se précipite alors vers la tribune : « Je n'admettrai jamais, s'écrie-t-il en gesticulant violemment des deux bras, que l'on dise que l'armée seule représente la France! » Un membre de la droite lança alors cette apostrophe incroyable, inouïe dans les fastes parlementaires : « A Charenton, l'énergumène! » La réplique ne se fit pas attendre; au milieu des cris répétés de : « A l'ordre! à l'ordre! » le colonel Langlois se tournant du côté d'où était partie cette politesse éminemment conservatrice : « Il me suffira, dit-il, de répondre au député qui a demandé que je sois envoyé à Charenton que je voudrais bien qu'il eût été avec moi à Buzenval et à Montretout. »

Dans la séance du 19, M. Thiers présenta la liste des membres du cabinet qu'il venait de former :

M. Dufaure, ministre de la justice;

M. Jules Favre, ministre des affaires étrangères;

M. Ernest Picard, ministre de l'intérieur;

M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique;

M. de Larcy, ministre des travaux publics;

M. Lambrecht, ministre de l'agriculture et du commerce;

M. le général Le Flô, ministre de la guerre;

M. l'amiral Pothuau, ministre de la marine.

Le ministère des finances était réservé à M. Pouyer-Quertier, alors absent. Comme on le voit, c'était un ministère de conciliation; sur neuf ministres, quatre seulement représentaient l'opinion républicaine : Jules Favre, Jules Simon, Ernest Picard et le général Le Flô.

M. Thiers inaugura son entrée en fonction, comme chef du pouvoir exécutif, par un discours dont nous nous contenterons de citer le passage suivant, qui fit le plus de sensation : « Pacifier, réorganiser, relever le crédit, ranimer le travail, voilà la seule politique possible et même convenable en ce moment. A celle-là, tout homme sensé, honnête, éclairé, quoi qu'il pense sur la monarchie ou sur la république, peut travailler utilement, dignement, et n'y eût-il travaillé qu'un an, six mois, il pourra rentrer dans le sein de la patrie, le front haut, la conscience satisfaite.

« Ah! sans doute, lorsque nous aurons rendu à notre pays les services pressants que je viens d'énumérer; quand nous aurons relevé du sol où il gît le noble blessé qu'on appelle la France; quand nous aurons fermé ses plaies, ranimé ses forces, nous le rendrons à lui-même, et, rétabli alors, ayant recouvré la liberté de ses esprits, il verra comment il veut vivre. »

M. Thiers, comme on le voit, n'entendait pas laisser à l'Assemblée actuelle le soin de régler le gouvernement définitif du pays.

Dans la même séance, l'Assemblée procéda à la nomination de huit commissions composées chacune de quarante-cinq membres, chargées de vérifier l'état actuel de nos diverses administrations, et d'une autre commission de quinze membres destinée à assister les négociateurs du traité de paix et à éclairer l'Assemblée, toutefois sans prendre part elle-même aux négociations. Mais les trois faits les plus importants qui signalent cette période sont : la ratification du traité de paix, la déchéance de l'Empire et la translation de l'Assemblée nationale à Versailles.

Le 28 février, l'Assemblée entendit la lecture du texte des préliminaires de paix, où se trouvait stipulée la cession de l'Alsace et d'une partie de la Lorraine. Un frémissement douloureux parut agiter tous les représentants à l'audition des termes de ce traité impitoyable que la Prusse nous mettait sous la gorge. M. Thiers se hâta de demander l'urgence, qui fut votée malgré les efforts de MM. Tolain, Millière, Langlois, Edmond Turquet, etc., et le soir même une commission fut nommée, chargée de rédiger un rapport sur la question. Le rapport fut lu le lendemain (1er mars) par M. Victor Lefranc, concluant à l'unanimité à l'adoption du projet de loi et faisant valoir les motifs d'impérieuse nécessité qui engageaient l'Assemblée à ratifier le traité. Le vote ne fut pas emporté sans protestations orageuses de la part des républicains. « Ce traité, s'écria M. Bamberger, député de la Moselle, constitue selon moi une des plus grandes iniquités que l'histoire des peuples et les annales diplomatiques auront à enregistrer. Un seul homme, je le déclare tout haut, un seul homme devait le signer : cet homme, c'est Napoléon III.

— Oui! oui! » s'écrie-t-on de toutes parts.

Alors une voix ose s'élever à droite :

« Napoléon III n'aurait jamais signé un traité honteux.

— Qui dit cela? s'écrie-t-on de toutes parts; le nom! le nom de celui qui dit cela!

— Galloni d'Istria, » réplique la même voix.

Ce cynisme inouï souleva dans l'Assemblée une tempête indescriptible. Cinq ou six hommes, perdus dans la foule des six cent cinquante députés présents; cinq ou six hommes nourris pendant vingt ans au râtelier des Tuileries osaient, en face de la conscience publique révoltée, tenter la réhabilitation du triste sire dont l'imbécillité et les crimes venaient d'amener le déchirement de la France! Parmi ces hommes se distinguaient M. Conti, ancien secrétaire de Napoléon III, et M. Gavini, ancien préfet d'Ajaccio. M. Conti essaya de payer d'audace en montant à la tribune. « Descendez! lui cria le marquis de Franclieu; les bourreaux n'ont pas le droit d'insulter les victimes. » Mais M. Conti se cramponne à la tribune; bientôt l'irritation de l'Assemblée arrive à son paroxysme, et le président se voit dans la nécessité de suspendre la séance.

Alors un cri retentit à gauche : « La déchéance! — La déchéance! répètent une foule de députés. — La déchéance! » crie à son tour le public des tribunes. Le président se couvre; enfin, après une suspension d'une demi-heure, la séance est reprise; M. Target monte à la tribune, le même M. Target qui depuis..., et lit la motion suivante, qu'accueillirent de longs applaudissements :

« L'Assemblée nationale clôt l'incident et, dans les circonstances douloureuses que traverse la patrie, en face de protestations et de réserves inattendues, confirme la déchéance de Napoléon III et de sa dynastie, déjà prononcée par le suffrage universel, et le déclare responsable de la ruine, de l'invasion et du démembrement de la France. »

Les bonapartistes osent encore protester; alors M. Thiers s'élance à la tribune et achève de les écraser. « Savez-vous, leur crie-t-il, ce que disent en Europe les princes que vous représentez? Je l'ai entendu de la bouche des souverains; ils disent que ce ne sont pas eux qui sont coupables de la guerre, que c'est la France; ils disent que c'est nous. Eh bien, je leur donne un démenti à la face de l'Europe. (Applaudissements.) Non, la France n'a pas voulu la guerre... (Non! non!) C'est vous, vous qui protestez, c'est vous qui l'avez voulue. (Oui! oui!) Venez parler des services rendus à la France par l'Empire! il en est beaucoup ici qui vous répondront à l'instant même. »

La motion de M. Target fut adoptée à une immense majorité; à la contre-épreuve, six bonapartistes seulement se levèrent.

Après la clôture de cet incident, la séance

poursuivit son cours par la discussion des articles du traité draconien que nous imposait M. de Bismarck. En vain V. Hugo, Louis Blanc, les députés de l'Alsace et de la Lorraine et d'autres encore s'efforcèrent de démontrer que la France pouvait prolonger la lutte; tous ces efforts échouèrent devant l'implacable nécessité démontrée par M. Thiers. Après six heures de délibération, 546 voix contre 107 ratifièrent le traité qui nous arrachait l'Alsace et la Lorraine et nous frappait d'une rançon de 5 milliards. Vingt-deux députés s'abstinrent de prendre part au vote. Dès que le résultat du scrutin eut été proclamé, M. Grosjean, au nom de ses collègues de la Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, éleva une dernière et énergique protestation contre cet odieux traité :

« Au moment de quitter cette enceinte où notre dignité ne nous permet plus de siéger, et malgré l'amertume de notre douleur, la pensée suprême que nous trouvons au fond de nos cœurs est une pensée de reconnaissance pour ceux qui, pendant six mois, n'ont pas cessé de nous défendre, et d'inaltérable attachement à la patrie dont nous sommes violemment arrachés.

» Nous vous suivrons de nos vœux et nous attendrons avec une confiance entière dans l'avenir que la France régénérée reprenne le cours de sa grande destinée.

» Vos frères d'Alsace et de Lorraine, séparés en ce moment de la famille commune, conserveront à la France, absente de leurs foyers, une affection filiale jusqu'au jour où elle reviendra y reprendre sa place. »

Ces nobles paroles provoquèrent une indicible émotion au sein de l'Assemblée, et les applaudissements éclatèrent.

Le soir même du jour où le traité de paix fut ratifié par l'Assemblée (1er mars), M. Kuss, maire de Strasbourg et député du Bas-Rhin, rendait le dernier soupir. Ses douleurs patriotiques l'avaient tué.

Dans la séance du 3 mars, MM. Rochefort, Ranc, Malon, représentants de Paris, et Tridon, représentant de la Côte-d'Or, donnèrent leur démission, motivée par la notification du traité de paix. La lecture de leur lettre collective fut accueillie par ce cri parti de la droite : « Bon voyage! » Les formes polies deviennent de plus en plus l'apanage exclusif des conservateurs. Dès le 28 février, Ledru-Rollin, élu par trois départements (Bouches-du-Rhône, Seine et Var), avait déjà envoyé sa démission, se fondant sur ce que les élections ne s'étaient pas faites dans des conditions de liberté suffisantes. Ces exemples furent suivis par divers autres membres : Félix Pyat, Gambon, Tolain, Millière, Brisson, Rochefort, Ranc. Félix Pyat, Girot-Pouzol, Varroy, Brice, Claude, Clément Laurier, de Charette, invoquant les uns une raison, les autres une autre.

C'est à cette époque que prirent naissance la fameuse commission des marchés, demandée par le gouvernement; la commission de décentralisation, due à l'initiative de M. de Talhouet, et les commissions d'enquête. Dans la séance du 6 mars, M. Louis Blanc, en son nom et au nom de plusieurs de ses collègues, déposait une proposition demandant compte au gouvernement de la Défense nationale de sa gestion durant le siége de Paris. MM. Delescluze et Millière demandaient même qu'ils fussent jugés comme coupables de haute trahison. Ces propositions étaient présentées sous une forme trop passionnée pour qu'elles pussent être prises en considération, et, chose singulière, ce fut la droite qui les accueillit avec le plus de froideur. Dans la même séance du 6, M. Thiers déposa la proposition relative à la translation de l'Assemblée « dans une ville plus rapprochée de Paris, » proposition qui avait été votée avec [illegible] par la majorité, heureuse d'accentuer sa [illegible] capitale en prolongeant sa [illegible]. Elle oubliait qu'on ne tue pas un géant d'une piqûre d'épingle.

L'Assemblée, entre temps, achevait la vérification des pouvoirs de ses membres. Parmi les élections les plus disputées figuraient celles du département de [illegible], au sujet desquelles le bureau chargé de la vérification conclut à une enquête. [illegible] de ce département, MM. [illegible], Alphonse Gent, Taxile Delord, Cyprien Poujade et Alfred Naquet, [illegible]. Bien que Garibaldi eût [illegible] de député, son élection [illegible] discutée pour la forme. Victor Hugo [illegible] vivement le grand patriote [illegible]. M. de Lorgeril ne craignit pas d'appeler [illegible] de mélodrame. » Puis, [illegible] sans doute de n'avoir pas assez [illegible] gure sa future [illegible], ce faiseur de vers [illegible] lança une de ces motions qui suffisent à un [illegible] : « L'Assemblée [illegible] la parole à M. Victor Hugo, parce qu'il ne parle pas français. » [illegible] c'est en vain que Victor Hugo veut continuer à parler; la droite, prenant au pied de la lettre la proposition du [illegible] bas-breton, couvre de ses cris la voix de l'illustre écrivain. « Vous refusez de m'entendre, dit alors Victor Hugo, [illegible]. Je donne ma démission. » [illegible] de la tribune et, avec la plume d'un sténographe, écrit au président la lettre suivante :

« Il y a trois semaines, l'Assemblée a refusé d'entendre Garibaldi; elle refuse de m'entendre;

» Je donne ma démission.

» VICTOR HUGO. »

A partir de ce moment, la majorité a perdu toute retenue; la passion politique la domine tout entière. Dans cette même séance, M. Horace de Choiseul ne craignit pas de lancer à M. Lockroy cette incroyable interruption : « Votre parti ne s'est pas battu, n'oubliez pas cela! Vous n'avez pas le droit de parler. » Un tel reproche adressé à M. Lockroy était tout simplement inepte, car il avait commandé un bataillon de garde nationale en face de l'ennemi, et son père avait été blessé à ses côtés à La Varenne-Saint-Hilaire.

Dans la séance du 10 mars, l'Assemblée vota la loi sur la prorogation des échéances, puis elle discuta la loi qui avait pour but de fixer son siége hors de la capitale, et dont la proposition avait été déposée le 6 mars par le gouvernement. Trois villes se présentaient au choix de l'Assemblée : Versailles, Orléans et Bordeaux. Dans sa peur de la capitale, la commission trouvait la première de ces villes trop rapprochée de Paris; en revanche, les deux autres trop éloignées; elle opta pour Fontainebleau. Toutefois, M. Thiers réussit à faire adopter Versailles comme siége de la représentation nationale. Un amendement proposant la translation à Paris fut rejeté par 427 voix contre 154; celui qui proposait Versailles fut accepté par 461 voix contre 104. Le 20 mars, l'Assemblée devait se trouver réunie dans son nouveau local. Ainsi, à la vieille capitale de la France, centre de toutes nos grandes administrations, elle préférait la nécropole de Louis XIV. Et cependant les avertissements, on pourrait même dire les prophéties, ne lui manquèrent pas. Dans un éloquent discours, M. Louis Blanc fit entrevoir à la droite les conséquences terribles et prochaines de sa fatale détermination :

« Oter à Paris son rang de capitale! s'écriait-il, mais ce serait réunir tous les habitants de Paris, grands et petits, bourgeois et ouvriers, riches et pauvres, dans un même sentiment de colère, et peut-être de colère formidable!... Ce serait souffler à Lyon, à Marseille, à Bordeaux, à mainte autre ville importante la plus dangereuse des tentations! Ce serait y enflammer des jalousies locales qui, cette fois, ne paraîtraient que trop légitimes! Ce serait pousser Paris à se donner un gouvernement à lui, gouvernement contre lequel l'Assemblée siégeant ailleurs ne pourrait rien, ou ne pourrait quelque chose qu'au risque des plus cruels déchirements, c'est-à-dire en ameutant la province! Ce serait achever par des mains françaises ce démembrement de notre France bien-aimée que des mains ennemies ont commencé, et faire sortir peut-être des cendres de l'horrible guerre étrangère qui finit à peine une guerre civile plus horrible encore. »

Huit jours après, la prédiction devait se réaliser.

C'est encore dans cette fameuse séance du 10 mars que M. Thiers fit entendre à la tribune la déclaration que l'on peut considérer comme le libellé de ce qu'on a appelé le « pacte de Bordeaux : »

« Vous pouvez vivre les uns à côté des autres et vous aider à accomplir cette tâche rude, écrasante, de réorganiser le pays, mais à une condition : réserver beaucoup de dissidences et réserver les questions de constitution. Je jure devant le pays et devant l'histoire de ne tromper aucun de vous, de ne préparer sous le rapport des questions constitutionnelles aucune solution à votre insu et qui serait, de notre part, de ma part, une sorte de trahison...

» Je dirai donc : monarchistes, républicains, non, ni les uns ni les autres vous ne serez trompés, nous n'avons accepté qu'une mission déjà bien assez écrasante; nous ne nous occuperons que de la réorganisation du pays. Nous vous demanderons toujours votre [illegible] pour cette réorganisation, parce que nous savons que, si nous sortions de cette tâche limitée, nous vous diviserions et nous nous diviserions nous-mêmes... Sous quelle forme se fera la réorganisation? Sous la forme de la République, et à son profit. »

Tel était, en substance, ce fameux pacte de Bordeaux pour lequel la majorité ne devait pas tarder à montrer un profond dédain.

Les désastreuses conséquences nées de la haine aveugle qu'on portait à la capitale, si nettement entrevues et annoncées par Louis Blanc, allaient éclater à bref délai. [illegible] retracer l'histoire de la Commune; on la trouvera [illegible]. Cette formidable insurrection [illegible] des sentiments de la majorité, peut-être y vit-elle avec satisfaction le prétexte qu'elle pourrait invoquer pour [illegible] contre Paris. [illegible] [illegible] et [illegible], elle ne répondait que par l'adoption des mesures les plus impolitiques et les [illegible]. Ainsi M. [illegible] [illegible] en proposant de mettre en état de siége le département de Seine-et-Oise. En revanche, [illegible] toutes les mesures [illegible] et testaient à donner une certaine satisfaction aux légitimes griefs de la capitale. Un membre de la droite, M. [illegible], [illegible] qu'à proposer le rétablissement [illegible] généraux de l'Empire, et pour [illegible] cette mesure [illegible]; mais, à cette époque, la droite ressentait [illegible] quelque pudeur à s'allier ouvertement avec les bonapartistes.

Dans la séance du 27 mars, M. Thiers manifesta de nouveau sa sympathie pour la forme actuelle du gouvernement : « Nous avons trouvé la République établie comme un fait dont nous ne sommes pas les auteurs; mais je ne détruirai pas la forme du gouvernement dont je me sers maintenant pour rétablir l'ordre. Je ne trahirai pas plus les uns que les autres. Je le jure devant Dieu, la réorganisation du pays nous occupera, et nous occupera uniquement. Ils mentent cent fois, les misérables qui répandent contre nous des accusations calomnieuses de trahison, afin d'ôter au pays toute paix et tout repos.

» Messieurs, je m'adresse à tous les partis indistinctement : savez-vous à qui appartiendra la victoire? Aux plus sages...

» J'affirme qu'aucun parti ne sera trahi par nous, que, contre aucun parti, il ne sera préparé de solution frauduleuse. Nous avons accepté que cette mission : [illegible] et réorganiser en même temps le pays, de manière à lui rendre la vie, la liberté de ses opérations, le commerce, la prospérité, s'il se peut, après d'aussi grands malheurs, et, quand tout cela sera fait, la liberté de choisir comme il le voudra, en ce qui concerne ses futures destinées. »

La majorité applaudissait alors ces paroles; dans ses rêves les plus audacieux, elle n'avait pas encore caressé le pouvoir constituant. En attendant, elle ne cessait d'accentuer sa haine contre la capitale, provoquant sans cesse des débats irritants en face de la guerre civile et ne rougissant pas d'identifier avec les pires membres de la Commune les députés courageux qui, au péril de leur vie, voulaient s'interposer pour prévenir l'effusion du sang. En définitive, du 20 au 29 mars, la droite ne se prêta à aucun effort de conciliation et sembla vouloir tout faire pour aggraver le malentendu.

Si le vote de la loi municipale, qui était alors à l'étude, avait eu lieu avant le 26 mars, l'effervescence de la capitale en aurait éprouvé un grand apaisement, mais la loi ne vint que le 14 avril, quand le mal était irréparable et que Paris ne s'appartenait déjà plus. Toutefois, la majorité voulut tirer de cette loi qu'elle était réduite à voter tout le parti possible, et elle ne recula pas trop l'époque des élections, afin qu'elles eussent lieu sous l'influence des sentiments que les événements actuels avaient dû faire naître dans toute la France. Quoi qu'il en soit, le 30 avril la France entière acclamait les candidats républicains. La majorité eût bien voulu mettre Paris hors la loi, en lui refusant un conseil municipal élu; mais elle n'osa pas accentuer à ce point l'expression de sa haine. M. Raudot demandait vingt conseils municipaux, un par arrondissement. Toutefois, M. Langlois parvint à rallier la majorité à l'idée d'un seul conseil, composé de soixante membres. On sait que plus tard ce nombre fut élevé à quatre-vingts. Tout en discutant la loi municipale, l'Assemblée avait trouvé le temps de procéder à l'élection de diverses commissions, parmi lesquelles nous signalerons surtout celles qui devaient élaborer les rapports dirigés contre les hommes du 4 septembre. L'Assemblée comprenait bien de temps à autre la nécessité de paraître s'occuper des affaires du pays, mais cela ne lui faisait jamais perdre de vue la satisfaction de ses rancunes. Les hommes du 4 septembre demandaient leur mise en accusation, afin de pouvoir baser leur défense sur une enquête sérieuse et loyale; mais la majorité n'entendait pas lâcher sa proie et renoncer à ce thème banal de vagues récriminations, [illegible] et partiales. Néanmoins, elle [illegible] de liberté [illegible], et la proposition de M. Dufaure, elle vota un projet de loi tendant à attribuer au jury la connaissance des délits de presse. M. [illegible] [illegible] d'ex[illegible] l'appui. La loi sur les loyers fut votée ensuite, mais dans des termes [illegible] [illegible], à Paris, [illegible] différent. On [illegible] que le soin de [illegible] les difficultés entre propriétaires et locataires serait confié à des commissions arbitrales qui prononceraient en premier et dernier ressort.

Cependant, [illegible] entre M. Thiers [illegible] [illegible] les [illegible] avec une [illegible] les [illegible] d[illegible] entre Paris et Versailles, [illegible] pouvait [illegible] et re[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Versailles [illegible] [illegible] [illegible] dans ses [illegible] [illegible] [illegible] loi de l'Assemblée, [illegible] attention forma[illegible] [illegible] de la patrie, [illegible] ment n'était-il pas admirablement choisi [illegible]

[illegible] même moment pour [illegible] gouvernement [illegible].

L[illegible] nation de [illegible] la droite; [illegible] [illegible] pas de [illegible] [illegible] [illegible] Dans la [illegible] [illegible] [illegible] timer-Ternaux mit le chef du pouvoir exécutif en demeure [illegible] indulgence que certains membres de la droite lui [illegible] M. Thiers bondit à la tribune, [illegible] « Je refuse, dit-il, [illegible] exige le mien. » P[illegible] [illegible] ne peux plus gouverner... S[illegible] dites-le moi. Il faut nous entendre franchement, [illegible] nous cacher derrière [illegible] qu'il y a parmi vous des imprudents qui sont trop pressés. Il leur faut [illegible], au bout de ces huit jours, [illegible]; il n'y aura pas de danger, [illegible] [illegible] proportionnée à leur [illegible] et à [illegible]. »

Nous ne croyons pas que jamais grande assemblée politique ait reçu en pleine figure un pareil soufflet. Il est vrai que M. Thiers devait le payer plus tard.

M. Thiers terminait en demandant un vote de confiance, qui lui fut octroyé par la majorité, [illegible] [illegible]. Elle avait d'ailleurs [illegible] [illegible] M. Thiers [illegible] et pour [illegible] ses services [illegible] [illegible] la Commune décrétait la démolition de son hôtel de la place Saint-Georges, et le traité de paix définitif était signé avec l'Allemagne.

Comme amende honorable à M. Thiers, deux membres de la majorité, MM. [illegible] et Depeyre, proposèrent de voter la reconstruction de son hôtel aux frais de l'État, et le vote eut lieu d'urgence; puis l'Assemblée procéda au renouvellement de son bureau. M. Grévy fut réélu président par 506 voix sur 513 votants, avec MM. Vitet, Benoist-d'Azy, Martel et Léon de Maleville comme vice-présidents; P. Bethmont, le vicomte de Meaux, Johnston, le baron de Barante, le marquis de Castellane et Paul de Rémusat comme secrétaires. L'ordre du jour appelait ensuite la discussion du rapport de M. de Meaux concluant à l'approbation du traité de paix. Une discussion des plus vives s'engagea alors sur cette question :

« Y a-t-il avantage à accueillir les nouvelles propositions de l'Allemagne, tendant à rendre à la France un territoire plus étendu et plus peuplé autour de la place de Belfort, en échange [illegible] [illegible] [illegible] limites occidentales des cantons de Cattenom et de Thionville ? »

Le gouvernement, [illegible] et l'amiral Pothuau se prononçant pour l'affirmative, qui fut combattue par le général Chanzy et M. Peter de Villeneuve. M. Depeyre tenta d'engager la discussion en lançant ses anathèmes [illegible] à la tête des hommes du 4 septembre. M. M. Victor Lefranc eut le courage de [illegible] [illegible] sentiments [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] M. Rameau vint ensuite reprocher [illegible] à M. Jules Favre sa faiblesse [illegible] « Nous [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] que M. Thiers [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] le traité, [illegible] ratifié par [illegible] voix [illegible].

[illegible] l'Assemblée [illegible] aux yeux de tout [illegible], la majorité ne [illegible] pour [illegible] M. [illegible] « J'y [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Versailles, [illegible] [illegible] plus à sauver les apparences.

A cette époque, l'Assemblée était loin de se trouver au complet; il lui fallait 114 [illegible] [illegible] sa face. M. [illegible] [illegible] à la tribune pour presser le [illegible] tenir de procéder à ces élections, [illegible] tant bien qu'elles auraient renforcé [illegible] les rangs de la droite; mais il ne devait pas tarder à être déçu.

Le 1er juin, le député Ravinel [illegible] sa proposition ayant pour [illegible] [illegible] définitive des ministères à Versailles. [illegible] [illegible] de juin [illegible] [illegible] [illegible] propositions et [illegible] 14, [illegible] de loi de M. [illegible], [illegible] [illegible] mois

l'échéance des effets de commerce à Paris; le 15, projet de M. Baze, en vertu duquel l'Assemblée devait se séparer pour faire place à une autre Chambre après l'expiration d'un délai de deux ans. Le même jour, autre projet émanant de M. Dahirel, reconnaissant à l'Assemblée le pouvoir constituant et demandant la formation d'une commission de quinze membres, chargée de préparer et de rédiger un projet de constitution. Ces diverses propositions et d'autres moins importantes que nous passons sous silence ne manquaient pas d'amener des débats orageux, invariablement soulevés par la droite sous les plus futiles prétextes. Le fait le plus important de cette période est assurément l'emprunt de 2 milliards 500 millions, dont 2 milliards devaient être payés à la Prusse, et le reste consacré à combler le déficit probable de 1870 et de 1871. Cette mesure s'imposait avec une implacable nécessité; plusieurs membres de la droite crurent néanmoins devoir faire des réserves. M. Thiers intervint encore, et l'emprunt fut enfin voté par 547 voix. On sait quel en fut le succès.

Ce fut encore le mois de juin 1871 qui vit naître et se terminer l'incident relatif aux princes d'Orléans. Un projet de loi prononçant l'abolition de toutes les lois d'exil ou de bannissement avait été présenté par M. Jean Brunet. A ce projet s'en ajouta un autre : M. Giraud en opposa un autre, se bornant à demander l'abrogation des lois du 10 avril 1832 et du 26 mai 1848, qui interdisaient l'entrée en France aux princes des deux branches de la maison de Bourbon. Des conclusions favorables furent portées à la tribune le 8 juin par M. Batbie et acceptées par l'Assemblée. Mais alors se posait la question de la validation des pouvoirs de MM. de Joinville et d'Aumale, élus tous les deux députés, validation à laquelle concluaient les bureaux, comme si le bannissement n'impliquait pas la perte des droits civils. Quoi qu'il en soit, le gouvernement et le pays s'émurent de l'éventualité de cette abrogation; M. Thiers déclara à la tribune qu'il ne l'acceptait que contre des garanties sérieuses et loyales, et en même temps il fit connaître à l'Assemblée l'engagement d'honneur pris par les princes, et qui devait vivre... ce que vivent les roses.

« Dans cette situation pleine de perplexités, dit-il, le patriotisme des princes est venu à mon secours; ils ont chargé quelques-uns des hommes de notre pays dont la parole fera toujours foi de soulager le poids qui pesait sur ma conscience; ils m'ont dit qu'ils ne seraient point un obstacle, qu'ils ne paraîtraient point dans le sein de cette Assemblée et qu'ils ne justifieraient jamais aucune des craintes qui m'avaient tant préoccupé. » C'est dans ce discours, d'ailleurs fort habile, que M. Thiers, emporté par le désir de plaire à la droite, ne craignit pas de qualifier de politique de fous furieux les généreux efforts des partisans de la guerre à outrance. Divers amendements émanés de la gauche et tendant à soumettre l'abrogation à certaines réserves furent repoussés, et elle fut votée par 472 voix contre 97; en même temps, 554 voix contre 111 validaient les élections des princes. Un grand nombre de députés républicains, obéissant à un sentiment de générosité peut-être inopportune, avaient voté pour l'abrogation, entre autres MM. Arnaud (de l'Ariége), Jules Favre et Jules Simon. Nous ne tarderons pas à voir de quelle manière les princes remplirent l'engagement d'honneur de ne pas siéger à la Chambre.

Dans la séance du 13 juin, une commission de trente membres, nommée sur la proposition de M. de Lorgeril, reçut le mandat d'examiner les actes de la délégation de Tours et de Bordeaux, au triple point de vue civil, militaire et financier. Le lendemain, ses attributions étaient également étendues aux actes du gouvernement de la Défense nationale siégeant à Paris. C'est dans ces circonstances que M. Trochu débita un long discours qui ne prit pas moins de deux séances, et dans lequel il chercha à se justifier des reproches qui lui avaient été prodigués au sujet de son commandement. Le 16, l'Assemblée décida la formation d'une autre commission de trente membres, chargée de rechercher les causes de l'insurrection de Paris. C'est aussi à cette époque que remonte l'institution de la fameuse commission des grâces, appelée sans doute ainsi par antiphrase. Puis ce fut au tour de la commission des marchés à faire parler d'elle. On était en pleine période d'enquêtes, la majorité ne laissait pas échapper une occasion de mettre les hommes du 4 septembre sur la sellette. La presse devait également s'y asseoir. Le 10 octobre 1870, le gouvernement de la Défense nationale avait rendu un décret supprimant le cautionnement des journaux et écrits périodiques; chose singulière, ce fut un ancien membre de ce gouvernement, M. Ernest Picard, qui prit l'initiative en faveur du rétablissement de ce cautionnement.

Les élections du 2 juillet trompèrent cruellement les espérances de la droite, qui avait d'avance compté à son profit sur les événements, car elle n'y gagna que [illegible], et en soulevant des contestations parlementaires au sujet de certaines élections, entre autres celle de M. Testelin du Nord, elle [illegible].

Dans la séance du 22 juillet, on discuta le rapport sur les pétitions épiscopales en faveur du saint-siége, et la discussion fut des plus intéressantes et des plus instructives, car elle mit à nu l'égoïsme clérical de la majorité : Rome d'abord, et la France, s'il en reste. Ainsi ces patriotes n'auraient pas reculé devant une guerre avec l'Italie, ayant l'Allemagne derrière elle, pour la satisfaction mystique de mettre aux pieds du pape les restes de la France sanglante et mutilée. Aucune considération n'arrêta la commission, qui proposa le renvoi des pétitions au ministère des affaires étrangères, pour y être l'objet d'un examen attentif et bienveillant; et ces conclusions furent adoptées par 430 voix contre 230.

Nous ne mentionnerons ici que pour mémoire les intrigues monarchistes relatives au fameux projet de fusion, intrigues qui se manifestèrent surtout dans le mois de juillet. On en trouvera ailleurs l'exposé historique. V. FUSION, dans ce *Supplément*.

L'Assemblée discuta également, à cette époque, le projet de loi relatif aux indemnités à payer aux départements qui avaient souffert de l'invasion. Après une séance animée, la Chambre vota un crédit de 100 millions à répartir entre ces départements.

Nous ne ferons aussi que mentionner ici la loi de décentralisation, qui modifiait dans un sens libéral, dont la majorité ne soupçonnait pas les résultats, les attributions des conseils généraux (V. CONSEIL GÉNÉRAL, dans ce *Supplément*). Nous renvoyons également aux articles THIERS, RIVET, du *Grand Dictionnaire*, pour les détails relatifs à la célèbre proposition qui fixait la nature des rapports entre la Chambre et le chef du pouvoir exécutif. Au milieu de ces discussions ardentes s'engagea le débat concernant la garde nationale. La majorité demandait le désarmement immédiat, et M. Thiers intervint encore avec une extrême vivacité. Finalement, 488 voix contre 154 adoptèrent l'amendement Ducrot, qui abandonnait au chef du pouvoir exécutif le soin de fixer l'époque de la dissolution des gardes nationales. Après le vote de la proposition Rivet-Vitet, une sorte d'accalmie se produisit au sein de l'Assemblée. Dans les premiers jours de septembre, la proposition du député Ravinel demandant la translation définitive du siége du gouvernement à Versailles, ainsi que celle des ministères, vint à l'ordre du jour et fut ajournée. N'ayant pu voir sa haine contre la capitale élevée à l'état de dogme parlementaire, la majorité s'en vengea dans la séance du 6. Comme, dans la répartition des indemnités votées aux départements envahis, M. Victor Lefranc demandait 10 millions pour Paris, l'Assemblée n'en accorda que 6; puis elle décida qu'elle se prorogerait du 17 septembre au 4 décembre.

A cette dernière date, les divers groupes politiques se retrouvèrent à peu près tels qu'ils s'étaient quittés. Dans la séance du 7 décembre, M. Thiers lut un message qui ne satisfit personne : la gauche, parce qu'il accordait trop à la droite; la droite, parce qu'elle trouvait que ce n'était pas encore assez. Le lendemain 8, M. Duchâtel, au nom du centre gauche, et M. Humbert, au nom de la gauche républicaine, déposaient un projet de loi demandant le retour de l'Assemblée à Paris, projet que la majorité accueillit avec des huées furibondes et que le gouvernement s'abstint de soutenir. Aussi l'urgence fut-elle repoussée. C'est dans cette même séance que M. Ordinaire se fit appliquer la peine disciplinaire de la censure pour avoir donné à la commission des grâces la qualification de « commission d'assassins. » On voit comment les discussions parlementaires tendaient de jour en jour à se transformer en agressions acerbes et personnelles. Au reste, la majorité accentuait de plus en plus sa haine implacable contre la République, contre la France républicaine, et les esprits prévoyants purent déjà constater que les répugnances patriotiques des membres de la droite à l'endroit de l'Empire allaient chaque jour s'affaiblissant. Ainsi, M. Jozon ayant émis le vœu que les avertissements et contraintes des contributions directes portassent la mention : « Impôts résultant de la guerre de Prusse, » cette motion ne triompha qu'à une faible majorité et après deux épreuves douteuses.

Le 15 décembre, M. Thiers, accompagné de plusieurs ministres, se rendit à la commission d'initiative parlementaire chargée d'examiner le projet de loi relatif au retour de l'Assemblée à Paris. Il plaida éloquemment la cause de la capitale, mais en pure perte. La commission, par 20 voix contre 10, rejeta les propositions Humbert et Duchâtel et élut rapporteur M. Buisson (de l'Aude), adversaire déclaré de Paris (22 décembre). En ce moment, la Chambre était édifiée sur la valeur des engagements pris par les princes d'Orléans. Le 18 décembre, chaque député en arrivant à sa place trouva un numéro du *Journal des Débats* contenant une lettre de chacun des deux princes adressée à leurs électeurs, dans laquelle ils annonçaient l'intention de remplir leur mandat en prenant part aux délibérations de la Chambre. Il est certain que la situation dans laquelle se trouvaient les princes était des plus singulières; mais à qui la faute? Un débat des plus orageux s'éleva au sein de l'Assemblée entre orléanistes et républicains et se termina par le vote de cet ordre du jour, dû à M. Fresneau, légitimiste :

« L'Assemblée nationale, considérant qu'elle n'a ni responsabilité à prendre ni avis à donner sur des engagements auxquels elle n'a pas participé, passe à l'ordre du jour. »

Cette rédaction dédaigneuse, qui laissait les princes seuls vis-à-vis de leur conscience, fut votée par 646 voix contre 2. Le lendemain, le duc d'Aumale et le prince de Joinville prenaient stoïquement possession de leur siége dans les rangs du centre droit. Enfin, on pouvait espérer que l'Assemblée allait s'occuper de réorganisation; mais elle était bien plus pressée de créer des embarras au gouvernement. Le 20 décembre, celui-ci se vit interpellé par M. Raoul Duval sur l'attitude du ministère relativement à certains membres de la Commune. L'attaque visait directement M. Ranc. M. Dufaure riposta aigrement que le gouvernement n'avait pas à intervenir, les poursuites étant du ressort de l'autorité militaire, et un vote de confiance dans le ministère termina l'incident.

Le 7 janvier 1872 eurent lieu diverses élections départementales, dont la plus remarquable fut celle de M. Vautrain, à Paris, qui avait pour concurrent M. Victor Hugo.

Disons quelques mots maintenant des discussions relatives aux nouveaux impôts, dont la nécessité s'imposait si impérieusement. Il s'agissait de combler une lacune de 180 millions au budget des recettes, et à cette occasion on discuta vivement la question de l'impôt sur le revenu. Cette innovation hardie, et d'une stricte équité au point de vue théorique, souriait à un certain nombre de bons esprits, qui la préconisèrent à la tribune; mais, entre autres adversaires, elle en trouva un implacable dans M. Thiers, qui prononça à cette occasion un long discours, dans lequel il affirmait encore sa volonté de faire « un essai loyal de la République. » Le lendemain, M. Wolowski voulut répondre par la proposition d'un contre-projet, qui fut repoussé à une majorité considérable.

Un débat beaucoup plus passionné allait être soulevé. Il fallait trouver, comme nous venons de le dire, 180 millions d'impôts nouveaux, et M. Thiers voulait les demander aux matières premières importées. La question touchait à de gros intérêts; aussi la discussion fut-elle des plus ardentes et des plus longues. Une foule de contre-projets furent opposés au vote de cet impôt, évidemment antipathique à l'Assemblée. Commencée le 3 janvier, la discussion n'était pas encore achevée le 19. Le gouvernement se décida alors à proposer une transaction d'après laquelle on voterait le principe même du projet, qui ne serait appliqué aux matières premières qu'autant que l'exigerait l'équilibre du budget et après le vote de tous les autres impôts. M. Feray, du centre gauche, et M. Lucien Brun, de l'extrême droite, insistèrent, au contraire, pour que le principe lui-même fût réservé, et la proposition Feray obtint 70 voix de majorité. L'irritation de M. Thiers ne connut plus de bornes, et, dès que le résultat du scrutin eut été proclamé, il annonça son intention d'abandonner le pouvoir. L'émotion fut profonde; légitimistes et orléanistes entrevoyaient déjà la réalisation de leurs rêves de restauration. Le 19 au soir, de nombreuses démarches furent tentées auprès de M. Thiers pour le faire revenir sur sa résolution; mais il se montra inébranlable. Tous les ministres avaient déposé leurs portefeuilles. Les membres du centre droit et ceux de la réunion des Réservoirs concertèrent alors une manœuvre dont ils confièrent l'exécution à M. Batbie. Celui-ci, dans la séance du 20, monta à la tribune; mais au moment où il allait prendre la parole, M. Grévy l'arrêta pour lire une lettre par laquelle M. Thiers donnait sa démission de président de la République. La stupeur fut générale; M. Batbie n'en persista pas moins à proposer un ordre du jour en vertu duquel, sans accepter ni refuser préalablement la démission du président, l'Assemblée se retirerait immédiatement dans ses bureaux à l'effet de nommer des commissaires chargés d'un rôle de conciliation. La machination se dévoilait ouvertement; M. Dessellgny, au nom du centre gauche, la fit avorter par la proposition d'un vote immédiat et en mettant bien en relief le caractère du scrutin de la veille, essentiellement économique et non politique. La coalition monarchique se trouva déconcertée, et M. Batbie se hâta de masquer sa retraite en proposant l'ordre du jour suivant, qui fut presque unanimement adopté :

« Considérant que l'Assemblée, dans sa résolution d'hier, s'est bornée à réserver une question économique et que son vote, à aucun titre, ne peut être considéré comme un acte de défiance ou d'hostilité et ne saurait impliquer un refus du concours qu'elle a toujours donné au gouvernement, l'Assemblée fait appel au patriotisme de M. le président de la République et refuse d'accepter sa démission. » Cette résolution fut aussitôt transmise à M. Thiers, qui, sur les instances de près de deux cents députés appartenant pour la plupart à la gauche et au centre gauche, consentit à conserver le pouvoir. Ainsi se termina, au grand désappointement des orléanistes, la crise gouvernementale provoquée par la discussion de l'impôt sur les matières premières.

Dans les séances suivantes, l'Assemblée vota divers impôts : une augmentation de deux dixièmes sur les sucres, une surcharge sur les allumettes, un droit de 0 fr. 10 sur tout colis qui passerait à la douane. Ces diverses taxes furent votées sans difficulté; mais l'impôt sur la marine marchande donna lieu à une discussion de trois jours, au cours de laquelle M. Du Temple crut apporter des arguments irréfutables en attestant les sentiments religieux des marins et en maudissant l'athéisme des estaminets. L'impôt fut voté par 422 voix contre 332.

C'est à cette époque, c'est-à-dire au commencement de l'année 1872, que remonte la formation de comités où devaient se centraliser les offrandes patriotiques destinées à la prompte libération du territoire. L'idée était généreuse; mais plusieurs députés, dans une intention fort louable, d'ailleurs, eurent le tort d'en demander la réalisation légale à une pareille Assemblée. Un M. de Champvallier se fit l'interprète de la majorité en déclarant crûment à la tribune « qu'il ne faut pas demander du patriotisme aux capitaux. » Parmi ceux qui se montrèrent les plus hostiles à la souscription signalons M. Buffet, l'ex-ministre des finances de l'Empire.

Le 2 février (1872) s'ouvrit la discussion sur la dénonciation des traités de commerce, lutte entre les protectionnistes et les libre-échangistes. L'intervention de M. Thiers, dont on connaît les idées protectionnistes, décida le vote de la dénonciation à une forte majorité. Dans cette même séance, on discuta le rapport de M. Buisson (de l'Aude) sur la proposition demandant le retour de l'Assemblée à Paris. Mais Paris était condamné d'avance, et 336 voix contre 310 donnèrent raison au député de Castelnaudary. Dans cette circonstance, les princes d'Orléans déployèrent leur habileté ordinaire. Ils étaient à la chasse; mais, dès le lendemain, ils portèrent au bureau des réclamations leur déclaration affirmant que, s'ils s'étaient trouvés à la séance, ils auraient voté en faveur de Paris, bouffonnerie dont personne ne fut la dupe.

A la suite du vote du 2 février, M. Casimir Perier donna sa démission de ministre de l'intérieur et fut remplacé par M. Victor Lefranc, tandis que M. de Goulard prenait le portefeuille de l'agriculture et du commerce. Pendant ce temps-là, les monarchistes continuaient leurs petites intrigues de couloir, mais sans grand succès.

Le 11 février, des élections partielles eurent lieu dans trois départements; l'Eure et les Côtes-du-Nord envoyèrent deux républicains; mais la Corse, le bourg pourri du bonapartisme, donna ses suffrages à M. Rouher. Cette élection déplorable indiquait suffisamment que l'hydre bonapartiste commençait à relever la tête. Le gouvernement s'émut, et, dans la séance du 21 février, M. Victor Lefranc déposa un projet de loi conférant à la République le droit de poursuivre les factieux qui conspiraient sa ruine. Les monarchistes crièrent à l'oppression et firent traîner la discussion en longueur; au reste, ils appliquèrent le même procédé au projet de loi concernant la réorganisation de la magistrature; mais ils votèrent au pied levé la loi Dufaure, sur l'Internationale, malgré l'argumentation sans réplique de MM. Louis Blanc et Bertault (13 mars). Quelques jours auparavant, l'Assemblée, cédant encore à un bon mouvement, flétrit les théories financières de l'Empire, que M. Pouyer-Quertier avait si bien justifiées en pleine cour d'assises au sujet des fameux virements de M. Janvier de La Motte. M. Pouyer-Quertier dut faire amende honorable à la tribune, comme il avait déjà dû donner sa démission de ministre des finances à la suite du scandale provoqué par sa déposition lors de ce triste procès.

Cependant M. Thiers rencontrait chaque jour de plus nombreux obstacles dans l'exercice de son pouvoir. Il voulait, disait-il, gouverner avec tout le monde; mais il se berçait d'une chimère en face d'une pareille Chambre. D'un autre côté, comment s'appuyer exclusivement sur un parti, impuissant à lutter contre les autres réunis? Heureusement, toutes les intrigues ourdies en vue de faire absorber le centre gauche par le centre droit, ce qu'on a appelé la conjonction des centres, n'eurent d'autre résultat que de refouler le centre gauche du côté des républicains plus accentués. M. Thiers aurait donc pu trouver dans les gauches un point d'appui d'autant plus solide que l'idée républicaine faisait chaque jour plus de progrès dans le pays. Seulement, à ce que l'on pourrait appeler la ligne d'intersection des deux centres flottait un groupe d'indécis, d'hommes sans couleur, qui apportait son appoint à la majorité suivant les impressions du jour et sur lequel il était impossible de compter. Le gouvernement devenait donc tous les jours plus difficile pour M. Thiers. Sans cesse nouvelles intrigues, nouvelles tracasseries; la droite, poussée par de mesquines rancunes, des convictions égoïstes, oubliait totalement les affaires du pays les plus urgentes pour s'abandonner aux inspirations de quelques meneurs sans patriotisme et sans pudeur, qui agitaient à ses yeux le pantin du péril social, afin de fournir une excuse à ses peurs imbéciles, en admettant qu'elles ne fussent pas hypocrites.

La discussion du budget de 1873 se conti-

nua lourdement jusqu'au 31 mars, date à laquelle les 750 se séparèrent pour aller goûter quelques jours de repos qu'ils croyaient avoir bien gagnés. Ils laissaient, d'ailleurs, derrière eux une commission de permanence composée de vingt-cinq membres, soigneusement triés, pour la plupart, dans les rangs de la droite et du centre droit.

L'Assemblée se retrouva au théâtre du château de Versailles le 22 avril, après avoir pris le temps de faire paisiblement ses pâques. Le 24, le *Journal officiel* annonçait la nomination de M. de Goulard comme ministre des finances, et celle de M. Teisserenc de Bort comme ministre de l'agriculture et du commerce. Le lendemain, l'Assemblée votait en troisième délibération la proposition Princeteau, interdisant toutes fonctions publiques salariées aux députés pendant la durée de leur mandat, à l'exception des fonctions données au concours et à l'élection, et de celles de ministre, de sous-secrétaire d'Etat, d'ambassadeur, de ministre plénipotentiaire et de préfet de la Seine. Le mois de mai fut consacré presque tout entier à la discussion de la loi sur la réorganisation du conseil d'Etat (v. CONSEIL D'ÉTAT, dans ce *Supplément*) et de la convention postale à conclure avec l'Allemagne. Mais l'intérêt se porta principalement sur le rapport de M. d'Audiffret-Pasquier, relatif aux marchés de l'Empire, rapport éloquent qui fut lu dans la séance du 4 mai et qui porta aux bonapartistes un coup dont ils ne se relèveront jamais, malgré le cynisme qu'ils apportent à déplacer les responsabilités.

Ce n'est que vers la fin de mai que l'Assemblée aborda enfin la discussion de la loi militaire; cela pressait néanmoins un peu plus que l'interpellation de M. Raoul Duval concernant les excursions de M. Gambetta; mais le patriotisme de la droite ne s'émouvait pas pour si peu. Au lendemain de cette guerre maudite où nous avions été pris si au dépourvu, le cri général en France était : « Tout le monde soldat! » Mais à un an d'intervalle, l'enthousiasme de la majorité s'était singulièrement calmé; elle ne voulait déjà plus du service obligatoire, et notre réorganisation militaire était condamnée d'avance à n'être qu'incomplète et provisoire. La discussion fut néanmoins très-chaude, tous les militaires de la Chambre, à commencer par MM. Jean Brunet et Trochu, y prirent une part plus ou moins grande, le duc d'Aumale lui-même, rompant son mutisme ordinaire, fit un long discours dont la question ne tira aucun profit. C'est au cours de cette discussion que se produisit l'incident relatif au général Changarnier et au colonel Denfert. Le général, se faisant l'écho d'une inepte calomnie, avait paru mettre en doute la bravoure du vaillant colonel républicain. La riposte à cette sotte attaque fut prompte : « Nous nous appelons Belfort, s'écria le colonel, et vous vous appelez Metz. » Le mot « battu à vaincre » acheva de se rendre ridicule en répliquant : « Je m'appelle modestement Changarnier, volontaire sans solde à l'armée du Rhin, et je n'accepte pas la responsabilité du désastre de Metz. Je maintiens les paroles que j'ai adressées au colonel Denfert. — Je maintiens aussi les miennes, » reprit le colonel.

La discussion s'engagea surtout au sujet de l'article 37, fixant la durée du service actif. La commission proposait cinq ans, puis quatre ans de réserve de l'armée active, cinq ans d'armée territoriale et six ans de réserve de l'armée territoriale. M. Keller développa un contre-projet avec les dispositions suivantes : trois ans d'armée active, sept ans de réserve et [illegible] territoriale. [illegible] la durée totale du service était de vingt ans, la différence capitale portait sur la durée du service actif, trois ou cinq ans, et c'est sur ce point que la discussion fut des plus animées. Le général Trochu soutint la durée de trois ans, que combattirent les généraux Ducrot et Chanzy. [illegible] M. Thiers vint au secours de [illegible] et s'attacha à démontrer la nécessité de la durée de cinq ans, qui seule, suivant son opinion, pouvait produire des cadres de sous-officiers instruits. Les adversaires de la commission ne se tinrent néanmoins pas encore pour battus. A [illegible] un moyen terme, [illegible] l'organe des généraux Chareton et Guillemaut, un amendement portant à quatre années seulement la durée du service actif. M. Thiers dut plaider de nouveau la cause des cinq ans et menaça de se retirer s'ils n'étaient pas votés. Cette déclaration inattendue causa un violent tumulte dans l'Assemblée. Ne [illegible] tant que son patriotisme, le général Chareton retira l'amendement, qui fut aussitôt repris par le général Martin des Pallières. La droite trouvant dans cet orage une occasion d'escamoter le pouvoir, M. de Kerdrel proposa de renvoyer le vote au lendemain, afin qu'elle eût le temps de se concerter; mais M. Thiers s'y refusa énergiquement, et l'amendement Martin fut repoussé par 455 voix contre 59 (10 juin). La loi fut bientôt votée, après quelques discussions de détail. V. ARMÉE, dans ce *Supplément*.

Le 9 juin, des élections républicaines se déclarèrent bien dans le Nord, la Somme et l'Yonne, et cette persistance du mouvement libéral acheva d'exaspérer les monarchistes. Ils n'étaient pas au bout.

Toutes ces discussions n'empêchaient pas les intrigues de couloir; le centre droit n'avait pas renoncé à l'espoir d'amener à lui le centre gauche, ou tout au moins de s'en agréger une partie en englobant une partie de ses membres. Le premier faisait toujours les yeux doux au second, qui ne dissimulait cependant pas trop ses répugnances pour ce mariage. M. d'Audiffret-Pasquier vint intervenir, mais tout ce qu'il gagna fut d'obtenir une entrevue entre les deux bureaux. Les grands politiques du centre droit s'y rendirent, M. de Broglie en tête; le centre gauche et ut représenté par le général Chanzy, l'amiral Jaurès, MM. Dessellagny, Wilson, Philippoteaux, Lefèbure et Bethmont. Les doctrines conservatrices, le spectre du radicalisme, le péril social servirent de thème banal aux membres du centre droit; ceux du centre gauche ne pouvaient se payer de pareilles inepties, et l'on se sépara sans avoir rien conclu. « Allons, dit en sortant M. Saint-Marc Girardin, le fruit n'est pas encore mûr. » Hélas! il devait rester toujours vert.

Ces profonds politiques, voyant qu'ils n'avaient pas réussi à piper leurs collègues du centre gauche, eurent l'ingénieuse idée de s'adresser directement à M. Thiers et de le sommer de leur confier ces portefeuilles qu'ils pourchassaient avec une si âpre convoitise. Pour mieux masquer leur jeu, ils crurent devoir y intéresser en apparence la droite et l'extrême droite. En conséquence, une délégation, composée de MM. d'Audiffret-Pasquier, Saint-Marc Girardin, de Broglie et Batbie (centre droit), Depeyre, de Kerdrel et de Cumont (droite), de La Rochefoucauld (extrême droite), se présenta chez le président, renforcée du général Changarnier, enrôlé volontaire pour cette expédition. Ces neuf délégués s'évertuèrent à prouver à M. Thiers que la France s'en allait immédiatement à vau-l'eau s'il ne se hâtait de leur confier la direction des affaires. M. Thiers ne fut point la dupe de leurs larmes de crocodile, et ils durent se retirer piteusement. Telle fut l'issue de la fameuse manifestation dite « des bonnets à poil. » Cette dénomination ironique, empruntée au souvenir d'une échauffourée de 1848, dut leur être d'autant plus cuisante qu'elle leur fut appliquée pour la première fois par un de leurs amis du *Journal des Débats*, dans un article plein de verve et de malice. Tous ces mécomptes ne faisaient qu'envenimer la haine que les monarchistes nourrissaient au fond du cœur contre M. Thiers; déjà les mécontents commençaient à agiter comme un drapeau le nom du maréchal de Mac-Mahon. Les discussions suivantes fournirent des preuves irrécusables de ces dispositions menaçantes. Dans la question des impôts nouveaux, bien qu'il se trouvât dans les rangs de la gauche des hommes fort opposés aux idées économiques de M. Thiers, toutes les difficultés vinrent des monarchistes, uniquement préoccupés [illegible] de faire pièce au président pour l'amener à donner sa démission, que ceux-ci étaient bien décidés à accepter. On put constater la même tactique de leur part dans la discussion du traité franco-allemand, [illegible] il était cependant bien en passer par là, puisque l'Allemagne nous tenait le pied sur la gorge. Le secret de ces animosités [illegible] renversant M. Thiers, les monarchistes espéraient renverser du même coup la République. Aussi, [illegible] s'ingéniaient à apporter des [illegible] scandaleuses lenteurs dans la solution des questions les plus urgentes. Ainsi, la discussion du projet de [illegible] budget de 1872 était loin de toucher à sa fin, beaucoup d'impôts restaient encore à voter, et l'on eût pu croire que la [illegible] mais [illegible] vouloir et les manœuvres [illegible] de la majorité. Dès qu'un impôt était accepté par le président, [illegible] tant qu'elle appuyait ceux qu'il rejetait. [illegible] la France payait les frais de cette petite guerre par les souffrances de son commerce et de son industrie. C'est surtout au sujet de l'article concernant les matières premières que les monarchistes comptaient engager la lutte avec M. Thiers. Cette discussion fut, en effet, des plus ardentes, M. Thiers soutint presque seul le choc de ses adversaires et mit en avant des arguments difficiles à réfuter. Le problème était celui-ci : trouver 200 millions d'impôts nécessaires à l'équilibre du budget. D'après les tarifs en vigueur, les matières premières devaient fournir 93 millions, et 107 autres seraient demandés à diverses taxes nouvelles. La démonstration de M. Thiers fut d'une clarté imperturbable, il avait évente le piège, et il se tenait sur ses gardes. Enfin, comme la droite contenait mal son irritation, il la défia par ces seules paroles, véritable coup droit porté en pleine poitrine : « S'il y a là une question politique, dites-le. » La droite se sentit prise elle-même à son propre piège, elle se tut. Mais ses [illegible] recommencèrent avec plus de fureur que jamais.

Au cours de la discussion, M. Thiers se décida [illegible] de la tribune pour aborder le terrain politique, et, en affirmant de nouveau [illegible] du gouvernement, il souleva dans les rangs de la droite un véritable ouragan. Néanmoins, presque tous les projets [illegible] nement furent adoptés; mais la discussion du budget dura longtemps encore. La loi sur les matières premières avait été votée par 345 voix contre 248, parce qu'un grand nombre de membres de la gauche crurent devoir, par patriotisme, faire à M. Thiers le sacrifice de leurs convictions personnelles.

A ce moment, les préoccupations étaient tournées surtout vers la colossale opération financière qui devait hâter la libération complète de notre territoire : l'emprunt de 3 milliards. Le 2 juillet, M. de Rémusat, alors ministre des affaires étrangères, donna lecture à l'Assemblée du texte de la convention que le président de la République et l'empereur d'Allemagne avaient conclue, et en vertu de laquelle l'évacuation du territoire français devait s'opérer graduellement dans un délai de dix-huit à vingt mois, à compter du jour de la signature. Le gouvernement français se réservait le droit de devancer ce délai par le payement anticipé du complément de notre rançon. Les territoires occupés étaient déclarés neutres au point de vue militaire. Lorsque M. de Rémusat parut à la tribune pour faire connaître les conditions écrasantes de notre future libération, une voix s'écria : « Écoutez, monsieur Rouher! »

Parmi les commissaires nommés pour examiner le projet de convention, ceux qui laissèrent éclater le plus ouvertement leur hostilité furent MM. Daru et Buffet, anciens ministres de l'Empire, de Gavardie, de Broglie et Fresneau. Néanmoins, sous la pression du sentiment patriotique, dont les échos arrivaient malgré lui à ses oreilles, M. de Broglie, rapporteur, se vit forcé de conclure à la ratification; elle fut votée à l'unanimité moins 3 voix, celles de MM. Dahirel, Du Temple et un autre membre de la droite. Deux jours après, le ministre des finances déposa le projet de loi l'autorisant à contracter un emprunt de 3 milliards, et l'urgence fut votée par 461 voix contre 132. Le 15 juillet, M. Vitet déposa son rapport concluant à la prise en considération, et, le 21, le *Journal officiel* publia le texte de la loi d'emprunt, votée par l'Assemblée à l'unanimité, moins la voix de M. Dahirel. On sait quel fut le succès prodigieux de cet emprunt, malgré les désastres sans précédent que nous venions de subir : le gouvernement demandait 3 milliards, la France et l'étranger lui en offrirent 41.

La discussion du rapport de M. d'Audiffret-Pasquier sur les marchés du 4 septembre termina le mois de juillet. Tour à tour, MM. Gambetta, Testelin, ancien préfet du Nord, et Challemel-Lacour, ancien préfet du Rhône, vinrent réfuter avec éloquence les imputations ridicules qu'on avait élevées contre le gouvernement de la Défense.

Après le vote de l'emprunt et des impôts nouveaux, l'Assemblée se sépara pour trois mois, laissant à sa place une commission de permanence; mais si, dans cet intervalle, la politique chôma au théâtre de Versailles, il n'en fut pas de même dans le pays. Les dissolutionnistes y furent de rapides progrès, alimentés par les chefs de la gauche, surtout par MM. Gambetta et Louis Blanc, au grand désespoir des monarchistes, qui pouvaient se rendre compte sur place du profond dissentiment qui [illegible] et le pays. [illegible] leur restait d'autre moyen, pour ressaisir leur prépondérance, que d'entraver le mouvement de l'opinion publique par [illegible]; mais l'un ou l'autre de ces [illegible] expédients leur paraissait bien aléatoire, ils se résignèrent à attendre le cours des événements.

Le 11 novembre, les députés se retrouvèrent à Versailles, [illegible] le général Changarnier déposa une interpellation conçue en ces termes :

« J'ai l'honneur de demander à l'Assemblée nationale l'autorisation d'interpeller le gouvernement à l'occasion des voyages de M. Gambetta en Savoie et en Dauphiné pendant les vacances parlementaires. »

On procéda ensuite au renouvellement du bureau. M. Grévy fut maintenu à la présidence par 462 suffrages, les mêmes vice-présidents se virent également réélus, et un secrétaire démissionnaire, M. Costa de Beauregard, fut remplacé par M. Cazenove de Pradine, légitimiste. Le 13, M. Thiers lut un message important [illegible] les fractions de la Chambre, [illegible] deux parties distinctes [illegible] et la question financière. [illegible] plus haute importance [illegible] d'[illegible] différents. [illegible] par des applaudissements les paroles du président constatant [illegible] d'abord troublée [illegible] vociférations [illegible] avec des gestes indignés contre l'affirmation de ce fait, [illegible] M. de Kerdrel se fit [illegible] droite [illegible] message. M. Grévy [illegible] observer [illegible]

la proposition ne demanda [illegible] mission chargée de présenter à l'A[illegible]

[illegible]

M. Gambetta, [illegible]

M. Vitet [illegible] devoir répondre au nom du gouvernement [illegible] n'était pas de peine à prouver [illegible] pouvait être mis en cause. Quant aux opinions émises par le jeune chef [illegible] à la réunion de Grenoble, M. Lefranc rappela [illegible] avant été repoussées par M. Thiers [illegible] avait complètement approuvé sa déclaration. L'incident semblait clos; mais la droite, furieuse [illegible] Thiers [illegible] M. de Broglie, que M. Thiers [illegible] l'Assemblée [illegible] et à M. de Broglie en particulier : « [illegible]

[illegible]

« Parlons franchement; ce n'est pas la réunion de Grenoble [illegible] On a posé la question de [illegible]; ne perdons pas de temps, vous pouvez voter aujourd'hui. [illegible] gouvernement [illegible] nommé. Vous vous pas [illegible] gouvernement provisoire, faites-en [illegible] »

Cette rude [illegible] général Changarnier voulut encore prendre la parole, et [illegible] à M. Thiers : « Je n'ai pas [illegible] » [illegible] par 263 voix contre 116. [illegible]

[illegible]

[illegible] M. Thiers à sa barre [illegible] trois points :

1° [illegible] banquet de Grenoble [illegible] « regrettable incident » [illegible]

2° [illegible] et comment de pareilles [illegible] pourraient se concilier avec le pacte de Bordeaux;

3° De quelle manière le gouvernement entendrait sortir des institutions actuelles, et en appliquer de nouvelles?

M. Thiers répondit qu'il ne voyait [illegible] questions étaient ardentes [illegible] message même, dont une partie de l'Assemblée [illegible] avait trouvé [illegible] tous les partis [illegible]

Le lendemain 23, nouvelle comparution du président, dans le cours de laquelle il montra le même esprit de conciliation avec la même fermeté de déclarations. Le 26, M. Batbie lut un rapport. A travers le fatras académique et les réticences ultra-parlementaires, deux choses se dégageaient de ce document avec une naïveté bouffonne : la haine de la République et la peur de la non-réélection. Aussi M. Batbie combattit-il avec une incomparable énergie l'idée de prochaines élections et celle de la création d'une nouvelle Chambre proposée par M. Thiers, et il exprima avec une mélancolie touchante la crainte que lui et ses amis éprouvaient de ne pas figurer dans l'une ou l'autre de ces deux Chambres futures, tant ces gens-là avaient le sentiment de l'impopularité que leur avait attirée leur conduite !

M. Batbie, après avoir vivement réclamé la neutralité promise par le pacte de Bordeaux entre toutes les fractions de la Chambre, ne se gênait pas pour demander un peu plus loin que le parti républicain fût mis hors la loi. Voilà à quel degré d'impartialité et de générosité en étaient venus ces réactionnaires éhontés : « Nous, nous seuls, et c'est assez. » Le rapport se terminait en demandant la création d'une commission de quinze membres, à l'effet de présenter, dans le plus bref délai, à l'Assemblée nationale un projet de loi sur la responsabilité ministérielle.

La discussion de ces conclusions fut renvoyée au surlendemain 28. Ce jour-là, M. Dufaure porta la parole au nom du gouvernement et, déchirant impitoyablement tous les voiles, fit toucher du doigt la différence qui existait entre le but caché et le but avoué. Celui-ci était la responsabilité ministérielle, l'autre était l'interdiction de la tribune au président, afin qu'on pût plus facilement soustraire l'Assemblée à l'influence de sa parole. La responsabilité, le gouvernement l'acceptait avec empressement, mais à la condition que les pouvoirs publics seraient réglementés de façon qu'il ne fût pas acculé entre l'impuissance et la responsabilité. M Dufaure termina par le dépôt de la proposition suivante :

« Une commission de trente membres sera nommée dans les bureaux, à l'effet de présenter à l'Assemblée nationale un projet de loi pour régler les attributions des pouvoirs publics et les conditions de la responsabilité ministérielle. »

M. Batbie demanda alors une suspension de séance d'une heure, afin que la commission pût s'entendre avec le gouvernement. Mais l'accord fut impossible, et, à la reprise de la délibération, le gouvernement et la commission maintinrent respectivement leur proposition. L'heure était déjà fort avancée. M. Thiers demanda que la suite de la discussion fût renvoyée au lendemain. Ce jour-là, 29, M. Thiers prit le premier la parole et, pour répondre au reproche inepte que lui avait adressé M. Batbie d'être quelquefois applaudi par la gauche, s'exprima avec une loyauté et une énergie qui abasourdirent tous ces vaillants champions de la monarchie à trois têtes.

« Si je croyais, dit-il, la monarchie possible, je me retirerais, je vous la laisserais faire ; j'aurais acquitté mon engagement ; je resterais homme d'honneur et je verrais mon pays suivre ce que vous appelez ses destinées.

» Interrompez-moi en ce moment si vous croyez que l'intérêt du pays est de faire la monarchie aujourd'hui ; faites-moi descendre de la tribune, prenez le pouvoir ; ce n'est pas moi qui vous le disputerai.

» Messieurs, voilà qui je suis : je suis un vieux disciple de la monarchie ; je suis ce qu'on appelle un monarchiste qui pratique la République pour deux raisons : parce qu'il s'est engagé et que, pratiquement, aujourd'hui, il ne peut pas faire autre chose ; je me donne pour ce que je suis, je ne trompe personne.

» Eh bien ! l'équivoque va cesser à l'instant même. Vous me demandez pourquoi on m'applaudit : le voilà. »

Et M. Thiers terminait par ces paroles qui causèrent une profonde sensation : « Quant à moi, quoi qu'on pense, quoi qu'on ose, permettez-moi d'achever par ces mots que vous condamnerez peut-être, que les hommes équitables approuveront, je crois : je jure devant vous, devant Dieu, que j'ai servi depuis [illegible] mon pays avec un dévouement sans bornes. »

Ce discours de M. Thiers fut souvent interrompu par les applaudissements de la gauche, [illegible]. C'est M. [illegible] de répondre au président de la République, ce pauvre homme [illegible], c'est-à-dire [illegible] spirituelle réplique de M. Thiers, [illegible] constatait [illegible] des partis [illegible]. « Si [illegible], c'eût été devoir [illegible] Rochefoucauld, vous [illegible]. — Vous êtes [illegible] ? répondit [illegible] M. Thiers ; [illegible] vous plaît de vous croire [illegible], je le veux bien. »

Enfin, on [illegible] la clôture, et l'amendement Dufaure fut adopté à une majorité de 37 voix [illegible], mais [illegible] gouvernement [illegible]. La séance du 30 novembre se ressentit encore des agitations de la veille,

mais sans incident qui valût la peine d'être mentionné. Le 5 décembre eut lieu la nomination de la commission de trente membres chargée d'étudier les attributions des pouvoirs publics. Parmi ses trente membres, la commission en comptait dix-neuf pris dans la droite et le centre droit : MM. Batbie, Théry, Delacour, d'Haussonville, Sacase, Labassetière, Fournier, de Larcy, d'Audiffret-Pasquier, de Cumont, Decazes, Lucien Brun, L'Ebraly, de Lacombe, Amédée Lefèvre-Pontalis, Desseilligny, Grivart, Ernoul, Baze, et onze membres de la gauche et du centre gauche : MM. Delacroix, Duchâtel, Marcel Barthe, Duclerc, Ricard, Martel, de Fourtou, Arago, Bertault, Albert Grévy, Max-Richard.

Après la nomination de la commission des Trente eurent lieu des modifications ministérielles nécessitées par la retraite de M. Victor Lefranc, qui venait de tomber sous le coup d'une interpellation formulée par M. Prax-Pâris, député bonapartiste, au sujet des adresses envoyées au président de la République par des conseillers municipaux réunis hors session. Il fut remplacé à l'intérieur par M. de Goulard, qui cédait le portefeuille des finances à M. Léon Say, alors préfet de la Seine. M. de Fourtou prenait le ministère des travaux publics ; il fut remplacé à la commission des Trente par M. La Caze, de la nuance centre gauche.

Pendant les longues délibérations auxquelles se livra la commission des Trente, l'Assemblée vota plusieurs lois dont nous allons passer rapidement en revue les plus importantes.

Le 10 décembre, sur la proposition de M. Wolowski, la loi édictant la création des cartes postales fut adoptée.

Le 21, eut lieu la discussion relative à l'abrogation des décrets du 22 janvier 1852 et à la restitution à la famille d'Orléans d'une partie de ses biens. Il s'agissait d'une vétille de 40 millions, dont cette famille intéressante avait le plus pressant besoin pour ne pas mourir d'inanition, et que la France pouvait d'autant mieux prélever sur ses revenus qu'elle venait de payer 5 milliards à la Prusse. Ce désintéressement si opportun acheva de populariser parmi nous les fils de l'homme au parapluie. Néanmoins, toutes les gauches votèrent l'abrogation à l'unanimité ; quant aux droites, elles s'empressèrent d'accorder les 40 millions demandés. Le 23 janvier 1873 fut votée la loi tendant à la répression de l'ivresse publique ; mais il ne fut pas interdit de fêter Bacchus à huis clos. Le 15 mars, vote de la loi réglant le monopole et la vente des allumettes chimiques. Le 18, loi rétablissant le conseil supérieur de l'instruction publique. Le 25, loi réglant la condition des déportés à la Nouvelle-Calédonie.

Du 27 novembre 1872 au 21 janvier 1873 avait eu lieu la discussion du budget de 1873, sans qu'aucune des réformes financières commandées par la situation eût été abordée ; il n'y avait pas trop de place pour les interpellations de la droite ; il fallait bien que M. de Belcastel, au sujet de la retraite de M. de Bourgoing, notre ambassadeur auprès du pape, montât à la tribune pour affirmer que l'instruction laïque et obligatoire était « l'étendard de la révolution, » métaphore qui eût fait se hérisser d'horreur les trois cents boucles de la perruque de Boileau. Mais quand on est « classe dirigeante... » Il fallait bien aussi que MM. Johnston et Dupanloup fissent son procès à M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique, accusé et convaincu du crime d'avoir supprimé l'exercice des vers latins, ce qui ne pouvait manquer de priver la France d'une foule d'Horace et de Virgile qui eussent chanté sur tous les rhythmes imaginables le dogme de l'immaculée conception. Grâce à sa merveilleuse souplesse, M. Jules Simon parvint, pour cette fois, à se tirer de la griffe de ses adversaires.

Les deux questions qui passionnèrent le plus l'Assemblée à cette époque furent la dissolution et les marchés de Lyon. De tous les points de la France arrivaient à Versailles des pétitions demandant de nouvelles élections. La discussion occasionnée par ce mouvement pétitionniste eut lieu le 14 décembre 1872. M. Gambetta s'attacha à en démontrer la légitimité dans un langage ferme et mesuré, auquel les orateurs de la droite ne répondirent que par des imputations ridicules, des injures adressées au parti républicain, qu'ils affectèrent de confondre avec les hommes de la Commune. Le duc d'Audiffret-Pasquier et M. Raoul Duval se signalèrent entre tous par la brutalité de leur langage, au point que le second s'attira cette apostrophe d'un député indigné : « Vous êtes un calomniateur. » La séance fut des plus tumultueuses, et jamais la majorité n'avait donné une preuve plus éclatante de sa partialité et de son intolérance. Les orateurs les plus modérés de la gauche, tels que M. Le Royer, ne purent réussir à se faire écouter. La droite ne mit un terme à ses vociférations qu'en voyant M. Dufaure paraître à la tribune. Elle lui devait bien cette prévenance, car M. Dufaure, dans son discours, ne cessa de flatter ses passions et ses convoitises, reconnaissant son pouvoir constituant, sa durée illimitée et la faculté de modifier la nature de son mandat sans l'assentiment du

suffrage universel. Puis il attaquait âprement les avocats de la dissolution, auxquels il reprochait d'avoir exagéré la situation critique où se trouvait la France, et qui devait, selon sa singulière théorie, être attribuée aux voyages de M. Gambetta en Savoie et en Dauphiné. L'extrême gauche lui rappela le banquet de Bordeaux, où les royalistes s'étaient donné si libre carrière. M. Dufaure esquiva la riposte en prenant à partie M. Gambetta ; puis il proposa l'ordre du jour pur et simple, qui fut voté par 483 voix contre 196. Le centre gauche s'était divisé, comme il était, du reste, facile de le prévoir.

Le 30 janvier 1873, avait commencé la discussion relative aux marchés de Lyon. Deux chefs d'accusation étaient intentés par la commission chargée de l'examen des pièces à M. Challemel-Lacour, préfet du Rhône sous le gouvernement de la Défense nationale : 1° mauvaise gestion financière ; 2° mollesse à l'égard de l'Internationale. Que cette fameuse commission des marchés, présidée par M. d'Audiffret-Pasquier, se soit préoccupée de la question financière, rien de mieux, elle restait dans son rôle ; mais que venait faire là l'Internationale ? Il fallait donc, à tout prix, que la majorité introduisît la politique dans les questions qui devaient lui rester le plus étrangères, et toujours pour la mesquine satisfaction de ses rancunes. M. Challemel-Lacour occupa la tribune pendant trois heures et, à la stupéfaction de la droite, se révéla orateur consommé. Il fit toucher du doigt l'esprit de partialité et la mauvaise foi de la commission, qu'il accabla de son ironie froide et implacable, tout en se défendant victorieusement.

Disons maintenant quelques mots de la fameuse commission des Trente, qui occupa l'opinion publique pendant trois mois pour arriver, en fin de compte, au même résultat que la montagne en mal d'enfant. La première entrevue de M. Thiers avec la commission des « chinoiseries, » comme on l'a appelée, eut lieu le 16 décembre (1872). Le président de la République démontra l'insuffisance du droit de *veto* qu'on proposait de lui attribuer en compensation de son exil de la Chambre, aux délibérations de laquelle il ne pourrait plus prendre part qu'après en avoir fait la demande par écrit. Il insista ensuite sur la nécessité d'une deuxième Chambre destinée à équilibrer les pouvoirs législatif et exécutif, et il conclut en établissant que le meilleur moyen d'éviter la dissolution, ce cauchemar des monarchistes, c'était d'affermir l'état de choses existant. Malheureusement, cet état de choses était la République, et la droite n'était pas d'humeur à s'y résigner de prime saut. Le 5 février (1873), M. Thiers examina avec la commission l'ensemble du projet qu'elle avait préparé, et dont l'article 1er était ainsi conçu :

« Le président de la République communique avec l'Assemblée par des messages qui sont lus à la tribune par un ministre. Néanmoins, il sera entendu par l'Assemblée lorsqu'il le jugera convenable et après l'avoir informée de son intention par un message motivé.

» La discussion à l'occasion de laquelle le président de la République veut prendre la parole est suspendue après la réception du message. M. le président de la République sera entendu le lendemain, à moins qu'un vote spécial ne décide qu'il le sera le même jour.

» La séance est levée après qu'il a été entendu, et la discussion n'est reprise qu'à une séance ultérieure. La délibération a lieu hors de la présence du président de la République. »

La commission trahissait par trop naïvement, avec toutes ces précautions, la peur que lui faisait éprouver l'influence exercée sur l'Assemblée par la parole de M. Thiers. Sans s'attacher à ce point de vue, qu'il ne lui appartenait sans doute pas de faire ressortir, il mit en relief, avec beaucoup de vivacité, les inconvénients et le ridicule d'une telle réglementation, qui n'avait d'autre but que de lui fermer l'accès de la tribune.

« Songez, dit-il aux commissaires, songez aux difficultés de cette procédure. Le président de la République exprime par un message la volonté d'être entendu. Après la réception du message, la séance est levée. Voilà une séance perdue. Après son discours, il se retire. Quelqu'un présente à la tribune des chiffres inexacts. Le président de la République envoie un nouveau message pour être entendu. Encore une séance perdue. Il fait un discours et se retire. Lorsque la discussion est reprise, de nouvelles allégations surviennent auxquelles il faut répondre. Tout cela est bien compliqué. « Nous ressemblerions, permettez-moi de le dire, aux Chinois, qui, dans certaines circonstances solennelles, font un salut de politesse ; on les accompagne et on salue ; ils reviennent de nouveau refaire la même politesse. Tout cela, en vérité, n'est pas sérieux. Il faudrait, dans les discussions financières, employer quatre ou cinq jours pour éclaircir les faits dont la rectification eût été l'affaire d'un instant.

» ... Je vous le dis du fond de mon cœur : je veux ardemment un accord ; dans les dispositions de votre projet, j'en trouve qui m'humilient.

» Je ferai le sacrifice de mon amour-propre. J'accepte cette humiliation dans mon âme.

Je n'ai qu'une préoccupation : le repos et le bonheur de mon pays ; mais je ne puis pas laisser traiter par l'Assemblée les grandes affaires sans être entendu, lorsque je crois que ma parole est utile.

» Je ne puis pas me laisser ainsi lier pieds et poings et me placer dans la position ridicule d'un combattant qui aurait le sabre cloué derrière.

» Si vous voulez me condamner à rester silencieux dans la préfecture de Versailles, pendant que se décideront les destinées suprêmes du pays ; si vous me contestez le droit de me faire entendre, si vous voulez me clore la bouche et faire de moi un mannequin politique, non, non, jamais je n'y consentirai, car, en y consentant, je croirais me déshonorer.

» Oh ! si j'étais de ces nobles races qui ont tant fait pour le pays, je pourrais m'incliner et accepter le rôle de roi constitutionnel. Mais moi, un petit bourgeois, qui, à force d'étude et de travail, suis arrivé à être ce que je suis, je ne saurais, je le répète, accepter la situation que vous me proposez sans humiliation, sans une véritable honte. Non ! non ! je reviendrai devant l'Assemblée. elle m'écoutera, elle me croira, elle me donnera raison et le pays aussi. Je veux pouvoir faire mon devoir, et je ne me laisserai pas lier les mains. »

Quelques jours après, M. Thiers se représenta devant la commission, accompagné de M. Dufaure, et on discuta la question de la création d'une seconde Chambre, ainsi que la révision de la loi électorale. M. Dufaure lut alors un article arrêté en conseil des ministres :

« Il sera statué dans un bref délai par des lois spéciales :

» 1° Sur la composition, le mode d'élection et les attributions de l'Assemblée nationale qui remplacera l'Assemblée actuelle ;

» 2° Sur la composition, le mode d'élection et les attributions d'une seconde Chambre ;

» 3° Sur l'organisation du pouvoir exécutif pour le temps qui s'écoulera entre la dissolution de l'Assemblée actuelle et la constitution des deux nouvelles Assemblées qui lui succéderont. »

Les mots « à bref délai » firent frissonner d'horreur les membres de la commission, qui voyait se dresser le spectre de la dissolution ; M. Ernoul avoua même, avec une adorable naïveté, que ces expressions avaient retenti à son oreille « comme une sorte de glas funèbre. » M. Dufaure dut modifier la rédaction de son article, qui fut adopté le 19 février, par 19 voix contre 7, sous la forme suivante :

« L'Assemblée ne se séparera pas sans avoir statué :

» 1° Sur l'organisation des pouvoirs législatif et exécutif ;

» 2° Sur la création et l'organisation d'une seconde Chambre ;

» 3° Sur la loi électorale. »

Dans la séance du 21 février, M. de Broglie, rapporteur de la commission, fit à l'Assemblée la lecture de son travail, qui ne fut applaudi que par les centres ; la droite protesta par son silence ; mais elle ne devait pas tenir longtemps rigueur à ses alliés. La discussion sur le texte définitif du projet soumis à l'Assemblée par la commission s'ouvrit le 27 février et dura jusqu'au 13 mars inclusivement. Nous n'analyserons pas ici ces longs débats, que les discours des orateurs de la droite et les interruptions violentes changèrent plus d'une fois en tumulte. Le 13 mars, 407 voix contre 225 votèrent l'ensemble du projet des Trente, à part quelques modifications introduites au cours des débats.

Pendant ces discussions arides, M. Thiers préparait une agréable surprise à l'Assemblée et au pays. Le 16 mars, en effet, on lisait dans le *Journal officiel* :

« Un traité d'évacuation du territoire français, fruit de longues négociations, vient d'être signé aujourd'hui même, 15 mars, à cinq heures du soir, à Berlin.

» Le gouvernement aurait voulu que l'Assemblée nationale fût la première informée de cet heureux événement ; mais cela est devenu impossible, la dépêche qu'on attendait de Berlin n'étant arrivée à Versailles qu'à sept heures.

» Tout le monde sait que le gouvernement a pu remplir avec une rapidité inespérée les engagements financiers que, par prudence, il n'avait pris que pour une époque éloignée.

» Sur les 3 milliards qui restaient à payer à l'Allemagne, l'un a été entièrement soldé cet automne ; le second, déjà versé en grande partie, sera complètement acquitté du 1er au 5 mai prochain.

» Le troisième et dernier milliard (cinquième de l'indemnité totale) sera versé au trésor allemand en quatre payements égaux, les 5 juin, 5 juillet, 5 août, 5 septembre de la présente année.

» En retour, S. M. l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse, s'est engagée :

» A évacuer, au 1er juillet prochain, les quatre départements des Vosges, des Ardennes, de la Meuse et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la place et l'arrondissement de Belfort. Cette évacuation ne devra pas durer plus de quatre semaines.

» Pour gage des deux payements restant à accomplir, la place de Verdun, avec son rayon, continuera seule d'être occupée jus-

qu'au 5 septembre. A partir de cette date, elle sera évacuée en deux semaines... »

Le lendemain 17, le ministre des affaires étrangères donna lecture à l'Assemblée des conditions du traité. Le président du centre gauche, M. Christophle, crut être l'interprète des sentiments de toute l'Assemblée en proposant de voter cette proposition : « L'Assemblée nationale déclare que M. Thiers, président de la République, a bien mérité de la patrie. » Mais la droite n'entendait pas de cette oreille; elle tenait à se montrer grotesque jusqu'au bout, et M. Saint-Marc Girardin se fit son interprète en proposant à son tour, au nom de trois cents de ses collègues, l'ordre du jour suivant :

« Accueillant avec une patriotique satisfaction la communication qui vient de lui être faite, et *heureuse d'avoir ainsi accompli une partie essentielle de sa tâche*, l'Assemblée vote des remercîments solennels à M. Thiers, président de la République, et au gouvernement. »

Il était impossible de mentir plus cyniquement à l'histoire. La vérité est que la droite avait fait tout son possible pour contrarier l'œuvre de libération si patriotiquement entreprise par M. Thiers; à plusieurs reprises, elle avait laissé entrevoir que la présence des Prussiens en France ne lui déplaisait pas trop. Aussi les mots soulignés plus haut soulevèrent-ils d'énergiques protestations dans les rangs de la gauche, tandis que la droite éclatait en applaudissements; système commode qui consiste à s'attribuer les bénéfices d'une entreprise qu'on a combattue. Sur la proposition de M. de Belcastel, on ajouta ces mots à l'ordre du jour : « Grâce au concours généreux du pays. » M. Wallon obtint, de son côté, l'adjonction de la formule proposée d'abord par M. Christophle. Mais cette nouvelle rédaction, au moyen de laquelle on avait voulu tout concilier, ne satisfit personne, et, sur la demande de MM. Gambetta et Arago, le président divisa le vote. L'Assemblée adopta à l'unanimité le premier paragraphe : « L'Assemblée nationale, accueillant avec une patriotique satisfaction la communication qui vient de lui être faite... » Sur le second paragraphe : « Et heureuse d'avoir ainsi accompli une partie essentielle de sa tâche, grâce au concours généreux du pays..., » la gauche s'abstint.

Une délégation fut chargée d'aller porter à M. Thiers l'adresse de l'Assemblée, qui venait de se décerner un brevet de civisme avant tout. La conduite des légitimistes, qui venaient de s'allier aux bonapartistes pour faire pièce au président de la République, fut odieuse en cette circonstance, qui eût dû faire bondir de joie tous les cœurs français. On prêta même à l'un d'eux ce mot qui donne bien la mesure du patriotisme de ces gens-là : « La libération anticipée du territoire est un coup monté par M. Thiers contre l'Assemblée. » Dans le départ des Prussiens, ils ne voyaient que le prélude de leur propre départ.

Le 29 mars, un incident fut soulevé au sujet du prince Jérôme-Napoléon Bonaparte, contre lequel, le 10 octobre 1872, le gouvernement avait lancé un arrêté d'expulsion. La commission, par la voix de son rapporteur, M. Depeyre, aurait bien voulu invoquer le respect de la liberté individuelle. Pour le coup, M. Dufaure se fâcha; il rappela les arrestations de 1851 et conclut en disant qu'en face d'une situation exceptionnelle le gouvernement restait désarmé, qu'il n'avait pas de loi à sa disposition.

« Présentez-en une, » cria une voix à droite.

M. Dufaure ne se le fit pas dire deux fois et déposa immédiatement le projet suivant sur le bureau :

« Pendant les cinq années qui suivront la promulgation de la présente loi, les membres de la famille impériale, telle qu'elle est définie par les lois de l'Empire, ne pourront entrer ni résider sur le territoire français sans une autorisation du gouvernement. »

334 voix contre 278 donnèrent raison au gouvernement en votant l'ordre du jour pur et simple.

Le 31 mars, s'ouvrirent les débats relatifs à la réorganisation de la municipalité lyonnaise. Le 28 février, le baron Chaurand avait déposé une proposition demandant que le régime municipal de Lyon fût le même que celui de Paris : suppression de la mairie centrale et attribution au préfet des fonctions exercées à Paris par le préfet de la Seine, création, dans les arrondissements, de maires municipaux, d'un maire et de deux adjoints nommés par le gouvernement, élection du conseil municipal au scrutin individuel et division de la ville en trente-six circonscriptions électorales. Quant au gouvernement, il voulait bien conserver la mairie centrale, mais en mettant à la tête de chaque arrondissement des officiers municipaux nommés par lui. Toutefois, il finit par se rallier au projet de la commission. Le débat s'ouvrit donc entre les partisans de ce projet, membres de la droite, et les défenseurs du *statu quo*, appartenant à la gauche. M. Ferrouillat, député et conseiller municipal de Lyon, défendit éloquemment la cause de cette grande ville et il prononça ces paroles prophétiques : « Si la loi d'exception est adoptée, il est à craindre que les prochaines élections municipales ne soient des élections de protestation. » M. Le Royer, de la gauche républicaine et ancien procureur général à Lyon, fit inutilement observer que la plupart des documents invoqués par le rapport avaient trait à une situation antérieure et exceptionnelle, que depuis les choses avaient repris leur cours normal; la droite ne voulut rien entendre, heureuse de pouvoir assouvir ses rancunes contre une ville républicaine, et 448 voix contre 203 décidèrent qu'on passerait à la discussion des articles, puis, le 4 avril, 461 voix contre 173 votèrent l'ensemble de la loi. M. Barodet, alors maire de Lyon, suivait les débats dans la tribune des anciens députés. L'Assemblée ne se doutait guère qu'en lui fermant les portes de la mairie de Lyon, elle venait de lui ouvrir ses propres portes.

Nous devons maintenant mentionner le triste et grotesque incident qui se produisit, au cours de cette discussion, dans la séance du 1er avril, et qui amena la démission de M. Grévy comme président de l'Assemblée. M. Le Royer occupait la tribune, où il énumérait pour les réfuter les arguments invoqués par M. de Meaux dans son rapport. En terminant, il s'exprima ainsi : « Voilà, je crois, tout le bagage de la commission. » Ces simples mots soulevèrent une tempête indescriptible dans les rangs de la droite, et M. Le Royer essaya en vain de la calmer en affirmant que dans sa pensée le mot « bagage » n'avait eu aucune signification désobligeante. La droite ne voulut rien écouter; on eût cru qu'elle ne comprenait plus le français.

Parmi les plus tapageurs se signalait le marquis de Grammont. « C'est une impertinence! » s'écria-t-il. M. Le Royer déclare alors que, si l'auteur de cette incroyable apostrophe n'est pas rappelé à l'ordre, il va descendre de la tribune, et M. Grévy, qui connaît ses devoirs, rappelle à l'ordre le marquis aux oreilles si susceptibles. Mais ce rappel ne sert qu'à élever à son paroxysme la fureur de la droite, qui se soucie bien de la discipline parlementaire; le désormais célèbre marquis maintient son « impertinence, » en sommant M. Le Royer d'avoir à retirer son « bagage. » M. Grévy, obligé de s'improviser maître d'école, a beau expliquer le sens métaphorique du mot qui offusque si terriblement la gentilhommerie de la Chambre, digne, ce jour-là, de ses aïeux qui se glorifiaient de ne savoir ni lire ni écrire, les protestations contre le rappel à l'ordre n'en persistent pas moins. En face d'une passion politique qui s'affirmait d'une façon si tristement bouffonne, M. Grévy crut devoir offrir sa démission de président de l'Assemblée; puis il leva la séance. Malgré les démarches les plus pressantes, il ne voulut pas revenir sur sa décision, et, le lendemain 2 avril, M. Vitet, qui présidait la séance, donna lecture à l'Assemblée de cette lettre d'un laconisme dédaigneux :

« Monsieur le vice-président,

« Je vous prie de vouloir bien transmettre à l'Assemblée nationale ma démission des fonctions de la présidence.

« Agréez, je vous prie, monsieur le vice-président, l'assurance de ma haute considération.

« JULES GRÉVY. »

M. Vitet, en digne allié de la droite, ne crut devoir faire suivre cette lecture d'aucune expression de regret. Après une suspension d'une demi-heure, on procéda à l'élection d'un nouveau président. M. Grévy fut réélu par 349 suffrages; M. Buffet, candidat de la droite, en obtint 231. M. Grévy persista dans sa résolution; il ne convenait point à sa juste fierté d'accepter une majorité si inférieure à celles qu'il avait obtenues antérieurement; de plus, croyons-nous, il était écœuré de la direction de ces débats. Le 4 avril s'ouvrit un nouveau scrutin. M. Buffet obtint 304 voix, 6 de plus que la majorité absolue; 285 se prononcèrent en faveur de M. Martel. Moins fier que M. Grévy, et ayant de bonnes raisons pour cela, M. Buffet se hâta d'occuper le fauteuil avec un modeste empressement.

Il est bon de faire remarquer ici que cette révolution parlementaire ne fut peut-être pas l'effet du hasard; depuis quelque temps déjà, le bruit courait dans les couloirs d'une campagne en règle entreprise par la droite contre M. Grévy. Elle devait s'accrocher au premier prétexte venu, mais elle n'eût pas forcée d'en faire naître un aussi prodigieusement ridicule que celui-là.

Le 7 avril, l'Assemblée prit [illegible] (oh! pardon, monsieur le marquis de Grammont) pour ne revenir que le 19 mai suivant.

Le 27, eurent lieu des élections partielles; à Paris, M. Barodet, l'ex-maire de Lyon, fut élu par 180,145 voix contre 135 028 données à M. de Rémusat, bien que ce dernier fût ostensiblement appuyé par M. Thiers. Tel était le résultat de la récente loi réorganisant la municipalité lyonnaise. Quant au colonel Stoffel, que les bonapartistes et les légitimistes réunis opposèrent aux deux autres candidats, il obtint le chiffre dérisoire de 27,000 suffrages. Voilà à quoi aboutissait cette alliance indécente dans laquelle les légitimistes ne pouvaient avoir rien à gagner. Quant aux élections départementales, cinq sur six étaient républicaines, le Morbihan seul fit exception.

Trois jours avant la rentrée de la Chambre, une crise ministérielle éclata à la suite d'un discours prononcé par M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique, devant les délégués des sociétés savantes, réunis à la Sorbonne, et dans lequel il attribuait exclusivement à M. Thiers le mérite de la libération du territoire. M. Jules Simon fut vivement attaqué par la droite au sein de la commission de permanence, et M. de Goulard, ministre de l'intérieur, ne craignit pas de désavouer son collègue. Des tiraillements se produisirent aussitôt dans le ministère; sur les instances de ses amis, M. de Goulard donna sa démission le 16 mai, et M. Jules Simon le suivit aussitôt dans sa retraite. Le 18, le ministère fut reconstitué avec MM. Casimir Périer à l'intérieur, Bérenger aux travaux publics, Waddington à l'instruction publique et M. de Fourtou aux cultes. Ce ministère, comme on le sait, ne dura que six jours et se retira avec M. Thiers, le 24 mai. Pour l'histoire de cette fameuse journée, qui replongea la France dans toutes les angoisses de l'incertitude, nous renvoyons à l'article MAI 1873, au tome X. On sait que ce fut le maréchal de Mac-Mahon qui succéda à M. Thiers comme président de la République.

Le nouveau ministère fut ainsi constitué : MM. de Broglie, affaires étrangères, vice-président du conseil; Ernoul, justice; Beulé, intérieur; Magne, finances; Cissey, intérim de la guerre; Dompierre-d'Hornoy, marine; Batbie, instruction publique et cultes; Desseilligny, travaux publics; de La Bouillerie, agriculture et commerce; Pascal, sous-secrétaire d'État à l'intérieur. Comme on le voit, c'était une administration de combat (M. Batbie allait d'ailleurs le déclarer hautement) qui succédait à un ministère de conciliation.

Dans le principe, à Bordeaux, l'Assemblée se composait de 753 membres; la démission des quinze députés de l'Alsace et de la Lorraine réduisit ce nombre à 738. A l'époque où nous sommes parvenus, l'Assemblée était partagée en huit groupes parlementaires : union républicaine, gauche républicaine, centre gauche, centre des républicains conservateurs, centre droit, droite, extrême droite, bonapartistes.

Le nouveau ministère ne tarda pas à commencer les hostilités; installé le 25 mai, il commençait, dès le 27, une effroyable hécatombe de fonctionnaires de tout ordre. Au reste, beaucoup n'attendirent pas leur révocation, entre autres M. Calmon, préfet de la Seine, qui fut remplacé par M. Ferdinand Duval. Le fameux Ducros, connu surtout par sa construction de ponts trop courts, fut envoyé à la préfecture du Rhône, qu'il devait immortaliser par ses manières à la Don Quichotte, assisté de son fidèle Coco. Tout fonctionnaire seulement suspect du républicanisme le plus anodin fut impitoyablement sacrifié. Ce fut une orgie de destitutions.

Le 30 mai, le général du Barrail fut appelé au ministère de la guerre en remplacement du général de Cissey.

La nouvelle majorité ne tarda pas à révéler l'esprit dont elle était animée; elle tenait à faire parler d'elle. Le 1er juin, elle rendit la loi relative à la réédification de la colonne Vendôme, aux frais du malheureux Courbet, à qui son antipathie artistique pour la fameuse colonne coûta cher en cette circonstance. Le 12, M. Gambetta interpellait le gouvernement sur la fameuse circulaire adressée aux préfets, et en vertu de laquelle ceux-ci devaient fournir au gouvernement des renseignements sur les opinions des rédacteurs des journaux de province. Quel prix attachaient-ils au bienveillant concours du gouvernement? Cela signifiait sans métaphore : Quelle somme faudrait-il tirer des fonds secrets pour décider tel journaliste à retourner sa casaque? L'effet produit par la révélation de cette pièce scandaleuse fut tel que le soir même M. Pascal, qui l'avait rédigée, dut donner sa démission. Mais un pareil conservateur ne pouvait être tenu à l'écart, et, quelque temps après, il recevait en compensation la préfecture de la Gironde.

Nous allons maintenant énumérer rapidement les derniers travaux de l'Assemblée, dont la plupart n'offrent plus guère qu'un intérêt chronologique.

Le 13 et le 14 juin, eurent lieu les débats relatifs à M. Ranc, inculpé de participation aux affaires de la Commune (V. RANC, au tome XIII). Le 30, l'Assemblée vota un crédit de [illegible] pour les fêtes et [illegible] auxquelles la présence du schah de Perse allait donner lieu. Le 4 juillet, elle [illegible] des projets [illegible]. Le 12, [illegible] interpella le cabinet [illegible]; le ministère [illegible] une majorité [illegible] l'ordre du jour pur et simple. Le 25, cette majorité, [illegible] adoptait le projet [illegible] d'utilité publique la construction [illegible] Sacré-Cœur à Montmartre. [illegible] élevée à une des terreurs de Marie Alacoque, [illegible] était [illegible] sens de la nation et [illegible]. Le 30, satisfaite d'avoir mené à bien [illegible] sa besogne, l'Assemblée se prorogea jusqu'au 5 novembre, après avoir nommé une commission de permanence dans la séance du 26. A cette date (5 novembre), nos députés se retrouvèrent pour entendre la lecture d'un message du président de la République, dont les [illegible] furent, dès le lendemain, le [illegible] de prorogation. L'urgence fut [illegible]. Le 7, M. Buffet se vit réélire président de l'Assemblée, mais à [illegible] Le 8, les [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] le 20, [illegible] 31 [illegible] C'était l'[illegible] le *Septennat* (V. [illegible], au tome XIV). Le 26, le ministère fut modifié de la façon suivante : MM. de Broglie, [illegible]; Depeyre, [illegible]; [illegible] gères; Magne, finances; [illegible]; Dompierre-d'Hornoy, marine; [illegible], instruction publique [illegible]; [illegible], travaux publics; Desseilligny, agriculture et commerce.

C'est dans la séance [illegible] que l'Assemblée commença à procéder, en séance [illegible], à la nomination d'une seconde commission des Trente chargée d'organiser les pouvoirs publics. Cette opération ne dura pas moins de six séances. Le 4 décembre, M. de Broglie fit connaître l'exposé des motifs du projet de loi sur les maires, au moyen duquel, après avoir bouleversé l'administration, il allait étendre la main jusque sur les communes. Le lendemain, il dut répondre à une interpellation de M. Lamy sur l'état de siége; il le fit en agitant les oripeaux du fantôme du péril social, et une majorité de 386 voix, glacée de terreur à cet effroyable aspect, s'empressa d'adopter ses théories. Le 9, s'ouvrit la discussion relative au budget de 1874. Le 11, [illegible] dans le même [illegible] nation des titulaires des bureaux de tabac. Ce même jour, on connut le résultat des élections partielles qui venaient d'avoir lieu dans trois départements, qui envoyèrent cinq républicains à la Chambre : Seine-et-Oise, M. [illegible]; Finistère, M. Swiney; Aude, MM. Marcou et Bonnel. Le 21, l'Assemblée vota la réunion du service postal et du service télégraphique.

Le 8 janvier 1874, l'Assemblée reprit ses séances après les vacances du jour de l'an et ajourna par 268 voix contre 226 la loi relative à la nomination des maires par le gouvernement. Le ministère de Broglie offrit alors sa démission au président de la République; mais, le 12, M. de Kerdrel ayant réussi à faire adopter, par 366 voix contre 305, l'ordre du jour suivant : « L'Assemblée, considérant que le ministère n'a pas perdu sa confiance, passe à l'ordre du jour, » M. de Broglie et ses collègues, trop heureux d'en être quittes pour la peur et de n'être pas pris au mot, se hâtèrent de ressaisir leurs portefeuilles, qu'ils serrèrent sous le bras avec plus de force que jamais. Puis, revenant sur son vote du 8, l'Assemblée décida que la discussion de la loi sur les maires serait inscrite à l'ordre du jour du lendemain, et, le 17, elle vota l'article 1er. Le 21, M. Ricard interpella le gouvernement sur le régime auquel était soumise la presse dans les départements en état de siége. M. Baragnon, celui-là même qui avait prononcé, le soir du 24 mai, ces paroles restées légendaires : « Et maintenant, il faudra bien que la France marche! » M. Baragnon, dis-je, sous-ministre, répondit à M. Ricard, et la majorité vota l'ordre du jour pur et simple.

Signalons en passant, bien que ces incidents ne rentrent pas directement dans notre sujet, la révocation de deux députés maires de Versailles et de Bordeaux, MM. Rameau et Fourcand, coupables d'avoir donné des preuves de patriotisme pendant la guerre, et surtout d'être dévoués à la République.

A la séance du 6 février, M. Buffet donnait à l'Assemblée lecture d'une lettre par laquelle le général de Ladmirault, commandant la 1re division militaire, demandait l'autorisation d'exercer des poursuites contre M. Mézin, [illegible] républicain, [illegible] pas [illegible] [illegible] l'insurrection de la Commune. Le même jour, eut lieu le renouvellement du bureau de l'Assemblée qui, d'ailleurs, ne renouvela rien, puisque M. Buffet [illegible] les vice-présidents et les secrétaires [illegible] maintenus [illegible]. Le 8, élection de deux députés : M. Sens, bonapartiste, est élu, avec 4[illegible] voix de majorité, contre M. [illegible], dans le Pas-de-Calais, [illegible] Haute-Saône M. Hérisson, républicain, est élu, avec 8,[illegible] voix [illegible] de Marmier, monarchiste. Le 28, [illegible], par 5[illegible] voix [illegible] 64, [illegible] de poursuites contre M. [illegible]-Beaucourt. Le 1er mars, eut lieu l'élection de Ledru-Rollin dans le Vaucluse, et celle de M. Lepetit, républicain, dans la Vienne. Le 6, M. Christophle interpelle le ministère au sujet de l'interdiction de vente sur la voie publique du *XIXe siècle*, journal d'un républicanisme des plus modérés, tandis que le *Figaro* jouissait de l'impunité la plus complète, même lorsqu'il prodiguait l'insulte à l'Assemblée. M. [illegible] établit avec une [illegible] de la majorité que le *XIXe siècle* était un pelé et un galeux sur lequel on ne pouvait trop crier haro, mais que les [illegible] du *Figaro* méritaient [illegible] des honnêtes gens; et [illegible] tinrent [illegible] [illegible] par

et simple. Le 9, l'Assemblée, adopta par 364 voix contre 325, l'impôt sur la petite vitesse, proposé par M. Magne.

Le lendemain, elle rejeta par 410 voix contre 270 une proposition d'augmentation de l'impôt sur le sel. Le 24, elle prit une résolution en vertu de laquelle elle devait se proroger du 19 mars au 12 mai en laissant derrière elle une commission de permanence, qui fut nommée le 26 et qui se composait de seize membres de la droite et de neuf de la gauche. Dans cette dernière séance, elle renvoya à six mois, c'est-à-dire aux calendes grecques, la discussion d'une interpellation de M. Pelletan sur les enterrements civils. Le lendemain 27, M. Dahirel, impatienté de voir son « roy » attendre à la porte, déposa une proposition tendant à ce que, le 1er juin 1874, l'Assemblée se prononçât par un vote sur la forme définitive du gouvernement de la France. L'orateur demandait l'urgence, qui fut repoussée par 327 voix contre 242. Dans la même séance, 389 voix contre 193 adoptèrent le projet du gouvernement concernant les nouveaux forts à construire autour de Paris. La Chambre décida, en outre, l'admission dans l'armée avec leurs grades, à titre définitif, des ducs d'Alençon et de Penthièvre, puis elle autorisa le gouvernement à lever le séquestre mis sur les immeubles du domaine privé de l'ex-famille impériale. Il fallait bien payer le concours des bonapartistes.

Le 29 mars eurent lieu deux élections partielles. Dans la Gironde, M. Roudier, candidat républicain, fut élu par 74,026 voix contre 47,754 obtenues par le général Bertrand et 24,294 par l'amiral Larrieu. Dans la Haute-Marne, M. Danelle-Bernardin, candidat républicain, réunit 35,612 suffrages contre 24,142 donnés à M. de Lespérut.

Dans le cours de la prorogation, un scandale qui fit grand bruit alors fut provoqué à Nice par M. Piccon, qui avait opté pour la nationalité française et avait été nommé député à l'Assemblée nationale. Dans un banquet, il prononça un discours où il ne déguisait pas son espoir de voir Nice redevenir cité italienne. Sous la pression de l'opinion publique, ce député d'un patriotisme suspect dut envoyer, dès le 4 mai suivant, sa démission au président de l'Assemblée. Le 12, eut lieu la rentrée de la Chambre, qui procéda, le lendemain, au renouvellement de son bureau : MM. Buffet, président ; Martel, Benoist-d'Azy, général Chabaud-Latour et de Goulard, vice-présidents ; Francisque Rive, vicomte Blin de Bourdon, de Cazenove de Pradines, comte de Ségur, Félix Voisin et Grivart, secrétaires. Le 15, M. de Broglie déposa un projet demandant la création d'une seconde Chambre, sous le nom tout nouveau et alléchant de grand conseil. Ce projet fut aussitôt renvoyé à la commission des Trente, sorte de Maelstrom ne rendant jamais ce qui s'y engloutissait. Le 16, au nom de la commission des lois constitutionnelles, M. Batbie proposa de mettre à l'ordre du jour la première lecture de la loi électorale politique, et M. de Broglie appuya cette demande au nom du gouvernement. M. Raudot demanda la priorité pour la loi municipale, et 381 voix contre 317 décidèrent que la loi électorale politique ne viendrait qu'en second lieu. A la suite de ce vote, les ministres déposèrent leur démission entre les mains du président de la République, et, après une semaine d'essais infructueux, un nouveau ministère, ce qu'on pourrait appeler un cabinet d'affaires, fut ainsi constitué : MM. le général de Cissey, vice-président du conseil, guerre ; Tailhand, justice ; Decazes, affaires étrangères ; de Fourtou, intérieur ; Magne, finances ; contre-amiral de Montaignac, marine ; de Cumont, instruction publique, cultes et beaux-arts ; Caillaux, travaux publics ; Grivart, agriculture et commerce. Ainsi tombait, moins d'un an après le gouvernement de M. Thiers, le cabinet de Broglie qui devait si bien faire marcher la France.

Le 23, le département de la Nièvre envoyait à la Chambre, comme député, M. de Bourgoing, bonapartiste, par 37,599 voix contre 32,157 obtenues par M. Gudin, républicain, et 4,527 par M. de Pazzi, légitimiste. Si les monarchistes du droit divin avaient conservé encore quelque illusion sur les sympathies du suffrage universel, ils durent être édifiés par ce résultat.

Le 9 juin, se produisit l'incident provoqué par M. Girerd au sujet du fameux Comité central de l'appel au peuple (V., dans ce *Supplément*, APPEL AU PEUPLE). A la suite des débats qui [illegible] et au cours desquels M. Gambetta, du haut de la tribune, flétrit les bonapartistes du nom de « misérables », des scènes de violence se produisirent à la gare Saint-Lazare le 10, le 11 et le 12, au retour des députés. Plusieurs furent appréhendés au corps, et, le dernier jour, M. Gambetta fut victime de voies de fait de la part d'un certain comte de Sainte-Croix, qui fut condamné à six mois de prison et 200 francs d'amende.

La séance du 15 juin fut des plus importantes. M. Casimir Périer déposa sur le bureau de la Chambre la proposition suivante, pour laquelle il demanda l'urgence :

« La commission des lois constitutionnelles prendra pour base de ses travaux sur l'organisation et la transmission des pouvoirs publics :

» 1° L'article 1er du projet de loi déposé le 19 mai 1872, ainsi conçu : « Le gouvernement » de la République française se compose de » deux Chambres et d'un président, chef du » pouvoir exécutif. »

» 2° La loi du 20 novembre 1873, par laquelle la présidence de la République a été conférée à M. le maréchal de Mac-Mahon jusqu'au 20 novembre 1880.

» 3° La consécration du droit de révision, totale ou partielle, dans les formes et à des époques à déterminer par les lois constitutionnelles. »

L'urgence fut déclarée par 345 voix contre 341 et la proposition envoyée à la commission des lois constitutionnelles.

Dans la même séance, M. Lambert Sainte-Croix déposa également une proposition conçue en ces termes :

« L'Assemblée nationale invite la commission des lois constitutionnelles à prendre pour base de ses travaux les dispositions suivantes :

» 1° Le maréchal de Mac-Mahon exercera le pouvoir dont il est investi par la loi du 20 novembre 1873, sous le titre de président de la République française.

» 2° Le pouvoir législatif est partagé entre deux Assemblées.

» 3° Le président de la République a le droit de dissoudre la Chambre des députés, d'accord avec la Chambre haute.

» 4° A l'expiration des pouvoirs du président de la République, les deux Chambres, réunies en congrès national, désigneront le successeur du maréchal de Mac-Mahon ou statueront sur la révision totale ou partielle des lois constitutionnelles, dans les formes déterminées par lesdites lois. »

Le renvoi à la commission fut prononcé sans déclaration d'urgence.

Dans cette même séance encore du 15 juin, l'Assemblée rejeta une proposition de M. La Rochefoucauld-Bisaccia demandant sans ambages le rétablissement de la monarchie en France. Le 2 juillet, sur un amendement du général Loysel, l'Assemblée, en troisième délibération, décida que la condition d'âge pour l'électorat municipal serait fixée à vingt et un ans. Le 3, les amis du comte de Chambord ayant lancé une proclamation aux Français dans laquelle le prétendant disait qu'il n'avait rien à retrancher de ses précédentes déclarations, le journal l'*Union* fut suspendu pour quinze jours à cette occasion. M. Lucien Brun, dans la séance du 8, interpella le gouvernement au sujet de cette suspension. Après la réponse du ministre de l'intérieur, plusieurs ordres du jour furent proposés ; le gouvernement déclara se rallier à celui de M. Paris, qui fut rejeté par 368 voix contre 330. Le général Changarnier proposa alors l'ordre du jour pur et simple, qui fut voté par 369 voix contre 315. En sortant de cette séance, les ministres remirent leur démission au président de la République, qui refusa de l'accepter. Le 7, adoption de la loi sur l'électorat municipal par 462 voix contre 234. Le 9, le président de la République adressa à l'Assemblée un message dans lequel il affirmait le caractère « irrévocable » des pouvoirs que lui avait confiés la loi du 20 novembre 1873. Le 15, M. Magne ayant exposé le projet de loi financier adopté par le gouvernement, et ce projet ayant été rejeté par 404 voix contre 248, le ministre des finances donna sa démission. Dans cette même séance, M. de Ventavon, rapporteur de la commission des Trente, donna enfin lecture à l'Assemblée de son rapport sur les propositions constitutionnelles, tendant à rejeter la proposition Casimir Périer et exposant un projet de loi adopté par la commission. C'est ce fameux rapport qui organisait ce qu'on a appelé le « ventavonnat. » Le 19, M. de Fourtou donna sa démission de ministre de l'intérieur et fut remplacé, le lendemain, par le général de Chabaud-Latour, tandis que M. Mathieu Bodet prenait la place de M. Magne.

Le 23 juillet, l'Assemblée repoussa, par 374 voix contre 333, la proposition Casimir Périer sur l'organisation des pouvoirs publics et la reconnaissance définitive de la République. Le 24, à la majorité de 395 voix contre 308, elle vota l'urgence sur une demande de prorogation à partir du vote du budget jusqu'au 5 janvier, demande présentée par M. Malartre, que ce genre d'exploits parlementaires devait rendre célèbre.

Le 27 juillet, M. Humbert, au nom de la commission d'initiative parlementaire, lut à la tribune le rapport relatif à une proposition de dissolution déposée par M. Léon de Maleville et signée par trois cents députés. Nous allons donner le texte de ce rapport, qui offre le mérite de caractériser nettement la situation parlementaire à cette époque :

« L'Assemblée nationale a été saisie, par l'honorable M. Léon de Maleville et un grand nombre de ses collègues, d'une proposition ainsi conçue :

« L'Assemblée nationale, considérant que » l'état de division des esprits dans l'Assemblée est un obstacle insurmontable à l'organisation des pouvoirs publics et à la constitution définitive du gouvernement, que, » dans une telle situation, il est nécessaire que » le pays soit consulté, décrète :

» Les élections de la prochaine Assemblée » auront lieu le 6 septembre prochain. La nouvelle Assemblée se réunira le lundi 28 septembre. L'Assemblée actuelle ne se séparera qu'après la réunion et la constitution » de la nouvelle Assemblée. »

» L'urgence, ayant été demandée, a été repoussée par 369 voix contre 340, et la proposition a dû être renvoyée à votre trentième commission d'initiative parlementaire, appelée à délibérer sur la prise en considération. C'est sur cette question seulement que j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée un rapport sommaire. Cet exposé sera d'autant plus bref, qu'il ne s'agit point ici d'apprécier, quant au fond, le mérite de la proposition. Le rôle de la commission d'initiative est, vous le savez, plus modeste et circonscrit par la nature même de son mandat.

» Examiner l'importance d'une proposition, l'intérêt et l'opportunité des problèmes qu'elle pose et des solutions qu'elle indique, et surtout la valeur sérieuse des arguments qu'elle invoque ; rechercher si toutes ces conditions concourent à la rendre digne d'une étude plus approfondie dans les bureaux et d'un débat public à la tribune de l'Assemblée, telle est la mission, déjà considérable, mais cependant limitée, d'une commission d'initiative.

» La majorité de cette commission a pensé qu'à ces divers titres la proposition de M. Léon de Maleville mérite d'être prise en considération par l'Assemblée.

» Néanmoins, des objections dont on ne saurait méconnaître la gravité ont été élevées par la minorité, et nous essayerons de les résumer rapidement.

» On a rappelé d'abord l'engagement solennel contracté par l'Assemblée nationale de ne pas se séparer avant d'avoir constitué le pays ; cette résolution, maintes fois renouvelée, ne permet plus à l'Assemblée de se déjuger, en renvoyant sa principale tâche à une autre Assemblée. Sans doute, certaines propositions ont été écartées, d'autres ont été ajournées par des votes successifs, et le projet de la commission des Trente sur les pouvoirs publics a lui-même pu être retiré de l'ordre du jour. Mais cela n'établit pas, dit-on, d'une manière irréfragable, l'impossibilité morale pour l'Assemblée d'accomplir ses engagements envers le pays. L'ajournement voté le 24 juillet sur la proposition de M. de Castellane ne tend, au contraire, en différant l'examen des lois organiques, qu'à leur assurer le précieux avantage de la maturité dans la discussion, du calme dans les esprits et, avant tout, l'espoir d'une solution plus favorable.

» On ajoute qu'il y aurait quelque inconvénient à greffer en quelque sorte des élections générales sur des élections municipales et départementales prochaines.

» Enfin la minorité a demandé s'il n'était pas nécessaire d'entendre l'avis du gouvernement avant de statuer sur la prise en considération d'une proposition aussi grave au point de vue de l'ordre public.

» Ces considérations n'ont point paru décisives à la majorité de votre commission, et cela par des motifs que j'énoncerai sommairement, en commençant par ce qui concerne l'avis préalable du ministère.

» Nous ferons remarquer d'abord que ce dernier n'a point demandé à être entendu, et nous ajouterons que rien ne paraît justifier la nécessité de cet avis préalable.

» Le gouvernement, dans la communication la plus récente qu'il ait faite à l'Assemblée, n'a-t-il pas déclaré lui-même s'en rapporter à votre sagesse en ce qui concerne l'époque de la discussion des lois organiques ?

» Bien plus, dans une question qui intéresse la dissolution de l'Assemblée, une scrupuleuse observation des règles du droit public sur la séparation des pouvoirs, le respect attentif et prévoyant des traditions constitutionnelles ne nous autorisent point à provoquer en pareille matière l'intervention ministérielle. Si la solution des problèmes constitutionnels appartient uniquement au pouvoir souverain dont l'Assemblée nationale s'est reconnue investie, ne semble-t-il pas plus conforme au libre exercice de sa prérogative et à l'indépendance absolue de ses délibérations de ne point différer l'examen des questions relatives à la durée, c'est-à-dire l'existence même du pouvoir législatif, en subordonnant le cours de vos discussions à l'avis préalable du pouvoir exécutif ?

» Nous ne nous sommes pas arrêtés davantage à une autre fin de non-recevoir. Il n'y a pas, à notre avis, d'incompatibilité absolue entre deux votes récents de l'Assemblée : l'un sur l'ajournement des lois organiques, l'autre sur l'urgence de la prorogation et la proposition de M. Léon de Maleville. Sans doute l'idée essentielle de ce projet consiste dans la fixation des élections générales à une époque rapprochée. Mais les dates indiquées à l'avance dans des propositions de ce genre peuvent être, en général, considérées comme des dispositions accessoires et susceptibles de modifications exigées par le respect dû à des décisions de l'Assemblée.

» Les élections générales ont toujours eu lieu en France avec la plus grande régularité, et l'on ne voit pas quel inconvénient grave il y aurait à ce qu'elles suivissent les élections municipales.

» Les autres objections dirigées contre le projet de M. de Maleville ont paru se rattacher plutôt à la question du fond qu'au problème spécial de la prise en considération. A l'argument déduit de la résolution prise par l'Assemblée de constituer le pays et de l'impossibilité non encore prouvée d'accomplir cette promesse, la majorité de votre commission oppose une série regrettable, mais constante, de faits de nature à faire présumer au plus haut degré cette impossibilité.

» Depuis le vote de la loi du 20 novembre, la commission des Trente élabore avec une infatigable patience le problème si difficile de nos lois organiques, sans qu'aucun vote positif de l'Assemblée ait pu encore asseoir les bases de nos institutions. En revanche, des votes purement négatifs ont écarté diverses propositions capitales, telles que celles qui sont émanées du groupe de l'appel au peuple et celles de MM. Casimir Périer et Wallon ; d'autres décisions ont assujetti aux lenteurs décourageantes de la procédure parlementaire les projets de M. Dahirel et de M. le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia.

» La seule présentation du système sur la seconde Chambre, si habilement préparé par le ministère de M. de Broglie, a suffi pour amener le vote du 16 mai ; l'honorable M. de Fourtou n'a pas été plus heureux, par des raisons du même genre peut-être ; enfin l'œuvre si longtemps attendue de la commission des Trente, mise en pleine lumière par le remarquable rapport de l'honorable M. de Ventavon, vient d'être retirée de l'ordre du jour, sur la proposition de M. le marquis de Castellane ; et l'honorable orateur a pu émettre à cette tribune, sans être nullement contredit, des prédictions peu rassurantes pour l'avenir des lois sur les pouvoirs publics.

» Telle est l'histoire uniforme, mais assez sombre, il faut le reconnaître, de nos travaux constitutionnels. Tant de votes négatifs entremêlés d'ajournements, tant de projets avortés ou relégués dans les archives parlementaires ne signalent-ils pas une sorte de contradiction, au moins apparente, entre les résolutions les plus consciencieuses et les actes de l'Assemblée ? En dernier lieu, le retard de la proposition sur les pouvoirs publics, accepté par le gouvernement et rapproché de l'urgence admise en faveur de la prorogation de la Chambre, ne pourrait-il éveiller de nouveaux doutes dans l'opinion publique, inquiéter dans une certaine mesure le commerce et l'industrie, si désireux d'une prompte solution ? Il est temps de mettre un terme à l'équivoque et aux incertitudes.

» Quelle que soit la pensée des diverses fractions de la Chambre sur le fond de la proposition de M. de Maleville, un intérêt commun à tous les membres de cette Assemblée doit les inviter à saisir le moyen le plus prompt de lever ces contradictions apparentes, de dissiper ces doutes. La dignité même du Parlement semble exiger une discussion publique sur le fond de la proposition de M. de Maleville. Si vous admettez la prise en considération, un débat solennel, approfondi viendra porter la lumière au sein de l'Assemblée et du pays lui-même, sur les résolutions définitives et sur la puissance effective des mandataires dont il est appelé à comparer les promesses et les actes, en un mot sur l'alternative de constituer ou de se dissoudre.

» Enfin, la majorité de la commission considère qu'une proposition signée par 300 députés, et dont l'urgence a été votée par 340, emprunte à ce double fait un poids considérable ; ce motif, à lui seul, ne permettrait guère d'écarter, par un refus un peu trop dédaigneux, ce projet recommandé par de si imposants suffrages.

» En conséquence, la trentième commission d'initiative vous demande de prendre en considération la proposition de MM. Léon de Maleville et consorts. »

La proposition de M. de Maleville fut rejetée, le 29, par 357 voix contre 332, et M. Raoul Duval, qui en avait présenté une analogue, s'empressa de la retirer devant ce résultat. Le 31, la Chambre adopta le projet fixant la prorogation du 6 août au 30 novembre et nomma une commission de permanence de vingt-cinq membres.

Le 18 octobre, eurent lieu les élections de quatre députés dans les départements des Alpes-Maritimes, du Pas-de-Calais et de Seine-et-Oise. Dans les Alpes-Maritimes, MM. Médecin et Chiris, tous deux républicains, furent élus, le premier par 18,246 voix, le second par 17,897. Dans le Pas-de-Calais, il y eut ballottage entre M. Brasme, républicain, et M. Delisse-Engrand, bonapartiste. Enfin, dans Seine-et-Oise, M. Sénart, républicain, fut élu par 59,637 suffrages. Le 1er novembre, un second tour de scrutin donna la majorité à M. Delisse-Engrand, 84,460 voix contre 74,185.

Le 1er décembre, l'Assemblée, rentrée de la veille, réorganisa ainsi son bureau :

M. Buffet, président ;

MM. Martel, le comte Benoist-d'Azy, Audren de Kerdrel, le duc d'Audiffret-Pasquier, vice-présidents ;

MM. Voisin, Vandier, de Cazenove de Pradines, Blin de Bourdon, le comte Duchâtel, secrétaires.

Le 3, le général de Cissey, vice-président du conseil, donna lecture à l'Assemblée d'un message du président de la République, message dans lequel se révélait l'influence pernicieuse du duc de Broglie, bien qu'il ne prît plus une part apparente aux délibérations gouvernementales.

« En parcourant quelques-uns de nos de-

partements, disait en terminant le président de la République, j'ai vu partout s'affirmer, avec l'amour de l'ordre, avec le besoin de calme et de repos, le désir qu'une organisation, reconnue par vous indispensable, vienne donner au pouvoir issu de la loi du 20 novembre la force dont il a besoin pour remplir la mission que vous lui avez confiée.

» Incessamment agité par la propagation des plus pernicieuses doctrines, le pays vous demande, en effet, d'assurer la marche du gouvernement qui doit le protéger avec vous et de garantir, par des mesures de sage prévoyance, durant la période de stabilité que vous avez promise à la France, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics.

» Sur ces questions si graves, que vous allez prochainement aborder, l'entente, je l'espère, s'établira entre vous.

» Je ne déclinerai pas ma part de responsabilité, et l'intervention du gouvernement ne vous fera pas défaut. Mais je tiens à vous dire, dès aujourd'hui, comment je comprends mes devoirs vis-à-vis de l'Assemblée et du pays.

» Je n'ai accepté le pouvoir pour servir les aspirations d'aucun parti; je ne poursuis qu'une œuvre de défense sociale et de réparation nationale.

» J'appelle à moi, pour m'aider à l'accomplir, sans aucun esprit d'exclusion, tous les hommes de bonne volonté, tous ceux dont les préférences personnelles s'inclinent devant les nécessités du présent et devant la cause sacrée de la patrie. Je désire ardemment que le concours d'aucun d'eux ne me fasse défaut. Je le réclame au nom de la France, dont je n'ai en vue que le salut et la grandeur.

» Mais, dans tous les cas, rien ne me découragera dans l'accomplissement de ma tâche.

» Le 20 novembre 1873, dans l'intérêt de la paix, de l'ordre, de la sécurité publique, vous m'avez confié pour sept ans le pouvoir exécutif. Le même intérêt me fait un devoir de ne point déserter le poste où vous m'avez placé et de l'occuper jusqu'au dernier jour avec une fermeté inébranlable et un respect scrupuleux des lois. »

Dans cette même séance du 3 eut lieu la première délibération sur la proposition du comte Jaubert, relative à la liberté de l'enseignement supérieur, et, le lendemain, M. Challemel-Lacour prononça, à ce sujet, un discours des plus éloquents, dont une harangue de M. Dupanloup ne put effacer l'effet. Le 23, l'Assemblée décida qu'une enquête aurait lieu relativement à l'élection de M. de Bourgoing, et le 24, elle se prorogea jusqu'au 5 janvier, à l'occasion des fêtes de Noël et du jour de l'an.

Le 5 janvier, l'Assemblée reprit ses travaux. Nous laissons ici la parole à l'historien anonyme qui, dans la *République française*, a traité ce sujet de main de maître dans une suite d'articles portant pour titre : *De Bordeaux à Versailles.*

« Dans les premiers jours de janvier, le président de la République convoqua à l'Élysée les membres les plus influents des divers groupes de l'Assemblée. MM. de Kerdrel, Chesnelong, Bocher, d'Audiffret-Pasquier, Dufaure, Léon Say, Casimir Perier assistèrent à ces conférences, où il s'agissait d'examiner la question suivante : « Est-il possible » de former dans l'Assemblée une majorité » pour le vote des lois constitutionnelles, et » à quelles conditions peut-on la former? » Trois séances eurent lieu, et on n'arriva, comme cela était facile à prévoir, qu'à constater l'impossibilité d'un accord. Chacun resta sur son terrain. La droite modérée voulait le septennat personnel, c'est-à-dire qu'elle considérait la mort ou la démission de M. le maréchal de Mac-Mahon comme annulant la loi du 20 novembre et dégageant les légitimistes de toute obligation. Le centre droit voulait le septennat impersonnel, c'est-à-dire, selon l'expression de M. d'Audiffret-Pasquier, une république de sept ans. Le centre gauche repoussait le septennat sous les deux formes et réclamait l'organisation d'un gouvernement définitif, le seul possible, la République. On aurait pu discuter et conférer cent ans sans aboutir à une entente. Les deux septennats, repoussés en tout état de cause par les trois gauches, les légitimistes purs et probablement les bonapartistes, étaient condamnés à l'avance. D'un autre côté, réduites à leurs propres forces, les trois gauches étaient impuissantes à faire voter la République. La question était donc de savoir si, comprenant enfin que le provisoire tuait la France et la livrerait infailliblement, dans un temps donné, au bonapartisme, quelques libéraux du centre droit se rallieraient aux gauches. Les libéraux allaient encore recevoir un avertissement dont il leur était impossible de méconnaître la gravité. M. Cazeaux, impérialiste déclaré, fut élu dans les Hautes-Pyrénées. Depuis le 24 mai, il y avait eu vingt-sept élections partielles : les républicains avaient eu vingt et une nominations et les bonapartistes six, les monarchistes de toute nuance, pas une seule! Comment, en présence d'un pareil résultat, se refuser à l'évidence? Si la République ne devenait pas le gouvernement définitif et légal, l'Empire était là tout prêt à s'emparer de la place, l'imminence du danger était révélée par l'enquête judiciaire sur le comité de l'appel au peuple, par l'enquête parlementaire sur l'élection de la Nièvre. Seul, le gouvernement ne voulait rien voir. Le ministère s'engageait avec un imperturbable entêtement dans la voie où l'entraînait M. le duc de Broglie, et il ne craignait pas d'y compromettre avec lui le président de la République. M. le duc de Broglie, en effet, avait inventé une nouvelle combinaison. Cela consistait à obtenir la priorité pour la loi sur la seconde Chambre. Si le centre gauche tombait dans le piège, une fois cette loi votée, on ne parlait plus de la transmission des pouvoirs, et le tour était joué. Le 6 janvier, l'un des ministres, M. Grivart, donna lecture d'un message présidentiel qui chargeait le cabinet de demander la mise à l'ordre du jour de la loi qui établissait une seconde Chambre. Immédiatement après la lecture du message, M. Batbie, président de la commission des Trente, demanda à l'Assemblée de décider que la loi sur le Sénat serait discutée la première des lois organiques. Il n'y eut même pas besoin d'un scrutin; le centre droit fit seul à voter pour la proposition Batbie, qui fut repoussée par un vote d'assis et levé, après quelques mots de M. Laboulaye. L'orateur du centre gauche se borna à dire que le pays était las du provisoire et qu'il réclamait un gouvernement définitif, perpétuel et incontestable, qu'il fallait définir les pouvoirs du président de la République et en assurer la transmission avant de régler la composition d'une seconde Chambre. « On nous présente en ce moment, ajouta-t-il, je ne sais » quelle combinaison ingénieuse, je le veux » bien; mais on ne conduit pas un pays avec » de l'esprit, on conduit un pays avec de la » franchise. Il faut dire clairement où l'on va » et aller par la grande route, et non par des » chemins de traverse qui aboutissent on ne » sait où. »

» A l'issue de la séance, les ministres remirent leurs portefeuilles au président de la République, qui les pria de les conserver jusqu'à nouvel ordre. Les ministres s'empressèrent d'accéder à ce vœu. Ils n'en étaient pas à un échec près. Jamais on n'avait vu un ministère aussi battu et aussi content. C'aurait été, si on l'avait laissé faire, le ministère inamovible, le cabinet à vie.

» Enfin, le 21 janvier, l'Assemblée aborda la discussion de la loi sur les pouvoirs publics. Nous passerons sur la première lecture, qui fut marquée par un débat passionné entre MM. Carayon-Latour, Jules Favre et Bocher, mais qui ne pouvait rien faire préjuger du résultat final. La seconde délibération commença le 28 janvier. La lutte s'engagea sur l'article 1er du projet Ventavon, ainsi conçu : « Le pouvoir législatif s'exerce » par deux Assemblées. » Le centre gauche, reprenant l'article 1er du projet présenté par M. Dufaure quelques jours avant le 24 mai, proposait, sous forme d'amendement, la rédaction suivante : « Le gouvernement de la » République française se compose de deux » Chambres et d'un président, chef du pouvoir » exécutif. » M. Laboulaye s'était chargé de développer l'amendement. Ce jour-là, il fut bien inspiré :

« Depuis soixante ans, dit-il en commençant, il s'est fait un changement considérable » dans la condition sociale de la France. La » France est devenue un immense atelier, c'est » peut-être le pays d'Europe où on travaille le » plus. La campagne est couverte de cette race » généreuse de paysans qui, par un labeur » continu, payent la rançon de la patrie; les » ateliers sont remplis d'ouvriers qui s'instruisent et s'éclairent tous les jours. A tous ces » hommes la sécurité est nécessaire, car la sécurité c'est pour eux le pain de chaque jour, » et toutes nos agitations se traduisent en bas » par la misère et la souffrance. Il nous faut » donc cette sécurité. Eh bien, il n'y a qu'un » gouvernement qui puisse nous la donner. » C'est là le rôle principal du gouvernement, » il est le représentant de la sécurité publique. C'est lui qui maintient la paix au » dehors, qui la maintient au dedans et qui, » au besoin, met la force au service de la » justice et fait trembler les méchants.

» Pouvez-vous garantir la sécurité avec le » provisoire? Et, dans la situation où nous » sommes, croyez-vous que vous donnez au » pays cette sécurité qu'il vous demande et » qu'il a le droit de vous demander?

» On nous parle de la trêve des partis!... » Depuis qu'on a proféré ce mot, tous les partis » sont en guerre, et nous donnons à l'Europe » le spectacle d'un peuple libre avec des législateurs agités (Rires.—Très bien! à gauche.)

» Il est nécessaire, absolument nécessaire » de ne pas prolonger une situation périlleuse » à tant de titres, et, pour ne pas la prolonger, » pour donner au pays ce qu'il nous demande, » il faut nécessairement un gouvernement, » et un gouvernement définitif.

» Ce dont il s'agit maintenant, c'est d'avoir » un gouvernement, et alors la question se simplifie, elle se réduit à ces termes : Quels sont, » dans cette enceinte, les partis qui peuvent » offrir un gouvernement à la France? »

» Après avoir démontré que la royauté légitime, la monarchie constitutionnelle et l'Empire étaient à l'heure présente également impossibles, M. Laboulaye continua ainsi :

« Nous voilà donc ramenés à la République. » On nous dit : Nous n'en voulons pas, la République, c'est le désordre.. Eh! messieurs, qu'a » fait cette République provisoire qui existe depuis quatre ans? A-t-elle menacé la propriété? » Est-ce la famille qui a été en danger? Est-ce la » religion? Ce qui se passe aujourd'hui depuis » quatre ans se passera, nous l'espérons tous, » pendant les six ans de République provisoire » que vous accordez au maréchal de Mac-Mahon. Quand cela se sera passé pendant » dix ans, pourquoi cela ne se passerait-il pas » pendant quinze ans, pendant vingt ans? » Quelle est donc l'objection contre la République? C'est que vous ne savez pas comment » elle sera constituée? Mais nous ne vous demandons pas la constitution de 1793, constitution qui a ce grand défaut de n'avoir jamais » pu être appliquée. Nous vous offrons une » République avec deux Chambres, avec un » président, c'est-à-dire avec des institutions » que vous connaissez, que vous pratiquez. Où » sera donc la différence entre ce gouvernement et la monarchie parlementaire? La différence sera dans l'existence d'un roi constitutionnel. Mais vous n'en avez pas. Et vous » nous refuseriez ces institutions! et vous préféreriez faire un saut dans l'inconnu! Franchement, où sont les conservateurs?

» Non, messieurs; j'espère qu'il y aura dans » cette Assemblée, à ce moment décisif, plus » d'un membre qui réfléchira à la responsabilité qu'il peut assumer sur lui.

» On ne voudra pas, quand nous pouvons » aujourd'hui, dans une heure, annoncer à la » France que nous sommes unis, que nous allons lui donner les institutions qu'elle a toujours aimées... (Dénégations à droite), les institutions constitutionnelles qu'elle a toujours » aimées, on ne voudra pas, dis-je, parce que » ces institutions portent le nom de République, les refuser, alors qu'on les accepterait » si elles portaient le nom de monarchie.

» Ce sont là des raisons qui doivent nous » faire réfléchir. Il faut songer à la situation » où nous nous trouverons demain quand, » après avoir essayé de toutes les solutions, » nous n'en aurons accepté aucune, car, je le » répète toujours, je ne viens pas ici vous démontrer les mérites comparatifs de la monarchie et de la République, ce qui était déjà une » vieillerie au temps d'Hérodote; je viens seulement vous dire que le cercle se resserre, » que la nécessité, avec sa main de fer, s'impose. Vous pouvez faire un gouvernement » avec la République, et, si vous ne l'acceptez » pas, vous ne faites pas de gouvernement. » Voilà la question qui se pose, il n'y a pas à » l'éluder.

» Si nous ne faisons rien, nous ne pouvons » pas avoir la prétention de nous éterniser » sans rien faire. Nous avons reçu mandat de » faire la paix, de rétablir la France épuisée » et de constituer un gouvernement : il faut » constituer le gouvernement. Si nous ne le » constituons pas, notre mandat est fini et il » faut le remettre à la nation.

» Vous en avez peur! Et moi aussi. (Mouvement à droite.)

» Oh! je dis toujours ma pensée, ma pensée » tout entière. Oui, j'ai peur! Non pas que je » n'aie confiance dans la sagesse du pays, mais » j'ai peur pour le régime parlementaire.

» Qu'allons-nous en nous pour qu'on nomme » une nouvelle Assemblée constituante, qui » recommencera pendant deux ans, trois ans » peut-être, à chercher le meilleur gouvernement! Messieurs, il n'y a pas de peuple qui » soit à l'épreuve de pareilles conditions d'existence, et nous sommes exposés à ce qu'avant » que se réunisse cette Assemblée, tout le système parlementaire se ruine et la France » avec lui. Voilà ma crainte, et voilà pourquoi je supplie l'Assemblée de penser à la nécessité de prendre un parti.

» En présence de tant de dangers, en présence de cet inconnu dont tout parti politique doit toujours s'effrayer, et quand il vous » est possible de donner un gouvernement à la » France, laissez-moi vous dire que j'ose encore espérer, fut-ce contre toute espérance. » Je ne peux croire qu'en faisant appel à leur » patriotisme, des hommes qui se sont si bien » battus pour la France veuillent l'abandonner » quand, par le sacrifice d'une idée, par un » vote, on peut la sauver. (Très-bien! très-bien! et applaudissements à gauche.)

» Oui, messieurs, j'ose compter sur votre patriotisme, et je dis que, dans [illegible] où » nous sommes, il est permis de [illegible] » jusqu'à la prière pour vous supplier [illegible] » ce que [illegible] » le parti que vous avez à prendre. Lorsque » [illegible], l'Europe entière vous [illegible] » France vous [illegible] » supplions, [illegible] : Ne [illegible] » pas sur vous [illegible] » tout entière en un [illegible] » de ce malheureux pays! »

L'impression [illegible] si grande qu'au [illegible] M. [illegible] M. Batbie, le président de la commission, M. [illegible] »

L'élection de M. [illegible] dans [illegible] avait eu lieu [illegible] scrutin, [illegible] voix contre [illegible] suffrages obtenus par M. Ambot [illegible]. Elle [illegible], en effet, un [illegible] et [illegible] à faire réfléchir les partisans du droit divin et ceux de la monarchie constitutionnelle, s'il leur restait une lueur de [illegible].

Le 29, l'Assemblée aborda la [illegible] et décida, par 508 voix contre 145, [illegible] à une seconde [illegible]. [illegible] le récit [illegible] l'historien [illegible] que nous venons déjà de citer :

« En moins de six mois, depuis le rejet de la proposition [illegible] République, dans l'Assemblée, [illegible]. Il n'y avait donc [illegible]. Mais il faut bien l'avouer, [illegible] près du succès [illegible]. Un député du centre gauche, M. W[allon], avait proposé d'ajouter aux [illegible] du projet de la commission un paragraphe ainsi conçu :

« Le président de la République est [illegible] majorité des suffrages par le Sénat et par la Chambre des députés réunis en Assemblée nationale. Il est nommé pour sept ans. Il est rééligible. »

» Cela n'était pas la proclamation directe et franche de la République, mais la [illegible] régulière de la présidence [illegible], il n'était pas question du maréchal de Mac-Mahon, mais du président de la République, quel qu'il fût. Le fait républicain [illegible], par l'amendement, consacré en droit et devenait la légalité.

» M. Wallon soutint son amendement avec [illegible] précautions de langage. Il semblait demander pardon à Dieu et aux hommes d'être [illegible] par la force des choses à défendre le régime républicain. M. Wallon, comme naguère Bourbeau, manquait de prestige. Professeur sans auditeurs, écrivain sans lecteurs, la politique l'a d'un seul coup bombardé à la célébrité. Il était [illegible], et son nom vivra, nul esprit [illegible] que le sien, et ce nom sera, [illegible], attaché à la fondation de la République. Le sort a de ces ironies.

» Avons-nous besoin de dire que l'amendement Wallon fut adopté par 353 voix contre 352, c'est-à-dire à une voix de majorité, cette seule et unique voix que M. [illegible] Hervé avait déclarée impuissante à fonder la monarchie? Cela se passait le 30 janvier 1875. Les membres du centre droit qui s'étaient joints aux gauches pour voter la République étaient MM. Adrien Léon, Bérard, de Chabron, Deucour, Drouin, Gouin, d'Haussonville, Houssard, Savary, Target, de Ségur, Voisin, Fourichon, Léonce de Lavergne et Luro. Il faut remarquer que ces trois derniers avaient déjà appuyé de leur vote l'amendement Laboulaye.

» Une voix de majorité, c'était bien peu de chose en apparence, et, en réalité, c'était tout! Le sentiment public ne s'y trompa pas. Tout le monde comprit que, du moment où la majorité avait passé de droite à gauche, ne fût-ce qu'à une voix, l'axe de la politique était déplacé, que les hésitants, les timorés, n'ayant plus à prendre de responsabilité, allaient accepter le fait accompli, allaient se laisser emporter par le courant. Des résistances, certes, il y en aurait encore, mais non point invincibles, des obstacles, mais point insurmontables. On sentait cela d'instinct, aussi, à partir du 30 janvier, la confiance ne se démentit point, et les républicains, dans leur œuvre de conciliation et de sacrifice, furent soutenus jusqu'au bout par l'opinion.

» Dès le lendemain, la commission des Trente consacra sa défaite en substituant d'elle-même, dans son projet, le titre de « président de la République » à celui de « maréchal-président. » Cependant, elle tenta un retour offensif en proposant d'accorder le droit de dissolution au maréchal de Mac-Mahon seul, sans avis du Sénat [illegible] République. C'était revenir [illegible] personnel. Au contraire, le projet de M. Wallon, auquel les républicains avaient adhéré par nécessité, donnait le droit de dissolution au président de la République, [illegible], sur l'avis conforme du Sénat. Après une longue discussion, [illegible] M. Wallon [illegible] par 449 voix contre 241. [illegible] de Broglie [illegible] pas.

» [illegible] de la révision, [illegible]. L'article portait que les Chambres auraient le droit, [illegible] de la République, [illegible] qu'il y a lieu de réviser [illegible]. Après que les deux Chambres auraient [illegible], elles devaient se réunir en Assemblée nationale pour procéder à la révision. Toutefois, pendant la durée des pouvoirs conférés à M. le maréchal de Mac-Mahon par la loi du 20 novembre, la révision ne pouvait avoir lieu que sur la proposition du président de la République.

» Cette disposition était détestable. Les bonapartistes, [illegible], avaient décidé, [illegible], on fit appel aux [illegible] un nouveau Sénat, une nouvelle Chambre, avec mandat spécial de reviser la constitution. Le pays, dans une [illegible] grave,

avait bien le droit de faire entendre sa voix. Ne pouvait-on pas, d'ailleurs, craindre un conflit entre deux Chambres vieillies, sans autorité, sans mandat, et les électeurs? Il est possible qu'à la troisième lecture de la loi la clause de la révision eût été modifiée dans le sens que nous indiquons, sans les incidents qui surgirent à la suite de la discussion sur le Sénat et qui imposèrent aux gauches de nouveaux sacrifices.

» Car rien n'était fait tant que l'organisation du Sénat ne serait pas réglée. En effet, une disposition additionnelle avait stipulé que la loi sur le pouvoir exécutif ne serait promulguée qu'après le vote de la loi sur le Sénat.

» Le Sénat, c'était la pierre d'achoppement. La nouvelle majorité commit la faute d'aborder une discussion aussi délicate et dont les suites devaient être si graves sans s'être entendue, sans avoir adopté un plan de conduite. Les gauches ne pouvaient accepter ni le projet de la commission des Trente ni la combinaison qui attribuait la nomination des sénateurs, pour un tiers, au président de la République, pour deux tiers aux conseils généraux. D'un autre côté, c'était pure illusion que de s'imaginer que les libéraux du centre droit consentiraient à laisser au suffrage universel l'élection des sénateurs. Il y avait là une grosse difficulté qu'il fallait absolument résoudre dans des négociations préalables. On eut le tort de ne pas y songer. Aussi qu'arriva-t-il? C'est que les royalistes et le groupe de l'appel au peuple, par une manœuvre habile, portèrent le désarroi dans les rangs de la nouvelle majorité. M. Pascal Duprat avait présenté un amendement ainsi conçu : « Le Sénat est électif; il est nommé » par les mêmes électeurs que la Chambre des » députés. » Du moment où l'affaire était ainsi engagée, les républicains ne pouvaient pas abandonner leur principe; ils votèrent donc l'amendement. Les légitimistes et les bonapartistes comprirent à merveille qu'un Sénat nommé par le suffrage universel remettait tout en question. L'extrême droite s'abstint; les hommes de l'appel au peuple votèrent avec les gauches. L'amendement fut adopté par 322 voix contre 310. Les républicains avaient trop vaincu.

» Le coup des légitimistes et des bonapartistes avait réussi. A l'ouverture de la séance du 12 février, M. Antonin Lefèvre-Pontalis vint annoncer, au nom de la commission des Trente, que, le vote de l'amendement Pascal Duprat étant inconciliable avec le projet qu'elle avait élaboré, la commission prenait le parti de se désintéresser de la discussion. Après lui, un obscur lieutenant de M. de Broglie, M. Charreyron, apporta à la tribune la déclaration du centre droit. La grande majorité de ce groupe était décidée à repousser le passage à une troisième lecture de la loi sur le Sénat. Quant aux hésitants, à M. Savary et à ses amis, M. Charreyron ne leur cacha pas que, s'ils persistaient dans la voie révolutionnaire où ils s'étaient engagés, ils conduiraient la France, d'abîme en abîme, à la revanche de la Commune. Le groupe des constitutionnels était fort troublé; il fut achevé par le vice-président du conseil, qui intervint au nom du gouvernement, en donnant lecture de la déclaration suivante :

« Messieurs,

» Le président de la République n'a pas cru » devoir nous autoriser à intervenir dans la » suite de cette discussion. Il lui a paru, en » effet, que votre dernier vote dénaturait l'in» stitution sur laquelle vous êtes appelés à » statuer et enlèverait ainsi à l'ensemble des » lois constitutionnelles le caractère qu'elles » ne sauraient perdre sans compromettre les » intérêts conservateurs. Le gouvernement, » qui ne peut en déserter la défense, ne sau» rait donc s'associer aux résolutions prises » dans votre dernière séance. Il croit devoir » vous en prévenir, avant qu'elles puissent » devenir définitives. »

» C'en était trop pour le tempérament des constitutionnels. Comment leur demander de résister à la fois aux menaces de M. de Broglie et aux injonctions du gouvernement? On assista alors à un spectacle véritablement étrange. Tous les articles de la loi furent votés au pas de course et sans résistance de la droite. C'est surtout à propos du vote d'ensemble de l'article 1er que la tactique des [illegible] apparut dans toute sa finesse. Comme il fallait de toute nécessité, pour empêcher les constitutionnels de consentir au passage à une troisième lecture, que cet article restât le principe même de la loi, les bonapartistes et [illegible] quelques légitimistes s'empressèrent de le voter, en se réservant une sûre revanche pour le vote final. L'extrême droite et les bonapartistes [illegible] le centre droit [illegible]. Les [illegible], depuis quelques jours à la République [illegible], en présence de cette alternative : ou subir un Sénat issu du suffrage universel, ou renoncer aux lois constitutionnelles. Leur choix n'était pas douteux : il devaient tomber dans le piège qui leur avait été si habilement tendu. On procéda au vote, et l'Assemblée, par 368 voix contre 345, décida qu'elle ne passerait pas à la troisième lecture de la loi.

» A la proclamation du scrutin, quoique personne ne fût [illegible], l'émotion fut extrême. Les royalistes, les bonapartistes laissaient éclater leur joie. « La gauche est » enterrée », disait le sémillant général Changarnier. Les constitutionnels ne pouvaient cacher leur trouble, leurs inquiétudes. Au moment de toucher au but, tout était remis en question; on se voyait rejeté dans le provisoire, à la merci du hasard; la conspiration bonapartiste allait avoir le champ libre. A gauche, les colères étaient vives. Puisque tant de sacrifices avaient été inutiles, puisque la majorité ne tenait aucun compte des preuves répétées d'esprit de conciliation qui lui avaient été données, il n'y avait plus qu'à revenir à la dissolution. M. Henri Brisson en fit immédiatement la proposition et il demanda l'urgence. Au cours de la discussion, qui s'engagea sur-le-champ et qui prit un singulier caractère d'animation et d'âpreté, M. le duc Decazes ayant déclaré que le cabinet assumait tout entier la responsabilité de la communication faite au nom du président de la République, M. Gambetta prit la parole :

« Messieurs, dit-il, on vient de nous ap» prendre comment, à l'aide de certaines ha» biletés de procédure parlementaire, on pou» vait défaire les majorités vraies et consti» tuer des majorités factices.

» M. le ministre des affaires étrangères vous » disait tout à l'heure : Nous avons pris un » engagement au mois de mars 1873, c'est de » voter un Sénat, c'est de voter l'organisation » des pouvoirs publics et leur transmission.

» M. le ministre vous rappelle cet engage» ment. Qui est-ce qui a exercé une pres» sion, dans la journée d'aujourd'hui pour » que cet engagement soit ouvertement violé? » (Applaudissements à gauche.)

» Qui est-ce qui a dit depuis deux ans, et » surtout depuis le 24 mai, qui est-ce qui a ré» pété sur tous les tons, faisant intervenir à » chaque instant la personne et la parole du » chef de l'Etat, qui est-ce qui a dit et répété » que l'on traînait en longueur, que l'on met» tait trop de temps pour préparer et formuler » la constitution à donner à la France? Qui » est-ce qui l'a dit? Vous! Qui est-ce qui a » réussi à l'empêcher aujourd'hui? Vous! et si » vous étiez, messieurs, comme vous vous en » targuez malheureusement trop souvent sans » raison, de véritables conservateurs, savez» vous ce que vous feriez? Vous demanderiez » à ce cabinet six fois battu et toujours persis» tant, vous lui demanderiez compte de cette » politique qui consiste à arracher des votes à » l'aide du maréchal et, quand les votes sont » obtenus, à venir en recueillir le bénéfice » après l'avoir compromis et amoindri aux » yeux de l'Assemblée et aux yeux du pays!...

» Messieurs, nous vous avions donné le » spectacle d'un parti que vous aviez souvent » qualifié d'intransigeant, d'excessif, d'exclu» sif, de rebelle à tout compromis et à toute » transaction politique; nous vous avions » donné ce spectacle, non sans quelque cou» rage et sans de grands sacrifices de la part » de nos aînés et de nos devanciers dans la vie » politique; nous vous avions donné ce specta» cle de nous associer à vous et de vous » dire : Conservateurs, vous voulez bien re» connaître qu'après l'échec et l'avortement » définitif de vos espérances monarchiques, il » est temps enfin de donner à la France un » gouvernement qui pourra rester dans vos » mains, si vous êtes sincères et véritable» ment épris de ces principes libéraux dont » vous nous parlez sans cesse et dont vous » suspendez constamment l'application.

» Nous vous avons dit : Eh bien, nous fai» sons taire nos scrupules; nous prenons sur » nous de faire aux nécessités générales de » l'Etat, troublé au dedans, menacé au dehors, » et qui a plus besoin que jamais de gagner sur » les heures qui s'écoulent un temps que lui » convoite la jalousie de ses adversaires dans » le monde; nous prenons sur nous de capitu» ler entre vos mains, si vous voulez faire un » gouvernement modéré et conservateur. » Nous avons consenti à diviser le pouvoir, à » créer deux Chambres; nous avons consenti » à vous donner le pouvoir exécutif le plus » fort qu'on ait jamais constitué dans un pays » d'élection et de démocratie; nous vous » avons donné le droit de dissolution, et sur » qui? Sur la nation elle-même, au lendemain » du jour où elle aurait rendu son verdict!

. . . .

» Mais cela ne vous a pas suffi; vous avez » voulu aller plus loin, exiger davantage; vous » avez voulu préparer un Sénat qui fût à vous, » exclusivement à vous. Peut-être, cependant, » n'auriez-vous pas insisté dans vos prétentions » extrêmes, et c'est ici que se place la respon» sabilité du cabinet. Hier, vous aviez fait une » majorité; vous avez fait aujourd'hui deux » majorités. Dans la journée, le cabinet, dont » l'existence politique individuelle et collec» tive était mise en question d'une façon véri» tablement définitive si cette majorité restait » constituée, le cabinet s'est précipité chez le » maréchal, et il en est revenu avec une dé» claration. Il vous l'a lue; l'a-t-il commentée, » expliquée? a-t-il apporté un argument, une » raison politique? Non, il s'est caché derrière » cette épée et il vous a fait voter! . . .

» Et maintenant, voici ce que j'ai à vous » dire : Je sais, pardonnez-moi de froisser » vos illusions, je sais qu'il en est encore » parmi vous qui poussent cet esprit de sagesse » et de transaction politique jusqu'à l'héroïsme » et qui croient pouvoir encore rencontrer » dans vos rangs où rien de solide ne s'est pré» senté des auxiliaires pour cette œuvre im» possible; oui, je le sais. Eh bien, expérimen» tez vos illusions, la déception ne tardera pas » à venir. Jusqu'à présent, nous vous avons » donné des gages, je l'ai dit et je le maintiens; » plus tard, on nous jugera, et on nous jugera » moins sévèrement, malgré les fautes que » nous avons pu commettre, que vous ne se» rez jugés vous-mêmes. Plus tard, on dira » que vous avez manqué la seule occasion » peut-être de faire une République véritable» » ment ferme, légale et modérée. »

» Jamais M. Gambetta n'avait été à la fois plus politique et plus éloquent; jamais orateur n'exerça sur les hommes qui l'écoutaient une plus puissante action. A gauche, on reprit courage; à droite, on se sentit jugé et condamné. Plus d'un, parmi les libéraux du centre droit, courba la tête sous le poids de la responsabilité qui allait peser sur lui. Les ministres eux-mêmes ne purent résister au mouvement qui entraînait l'Assemblée, et M. de Chabaud-Latour, dans la réponse qu'il vint, tout ému, balbutier à la tribune, se tournant vers la gauche et raffermissant sa voix, prononça ces mots : « Nous ne pouvons » que voir surgir avec sympathie, de ce côté » de l'Assemblée, de nouveaux projets qui per» mettront peut-être de résoudre le problème » redoutable posé devant nous. » C'était un appel à la conciliation que lui avait arraché la parole entraînante de M. Gambetta.

» L'urgence sur la proposition de M. Brisson fut repoussée. Mais il importait peu. Il était certain que de nouveaux revirements, et décisifs cette fois, allaient se produire. La République avait cause gagnée.

» C'est la petite réunion connue sous le nom de groupe Lavergne qui prit l'initiative de négociations nouvelles. Le président du groupe, M. Léonce de Lavergne, est un conservateur intelligent et libéral : espèce rare. Il ne connaît pas les terreurs que ressentent ou que feignent, au seul nom de la démocratie, les hommes des classes dirigeantes. Du jour où il lui fut démontré que la monarchie constitutionnelle était impossible, il se rallia franchement à la République, et de ce jour aussi il travailla à l'œuvre commune avec autant de décision d'esprit que de loyauté de caractère. Les membres du groupe étaient : MM. Wallon, Target, Amédée Beau, Drouin, Luco, Denormandie, Gouin, Alfred André, Voisin, Houssard, Clapier et Aclocque. Le 18 février, les délégués du centre droit et du centre gauche furent invités à prendre connaissance d'un projet rédigé par M. Wallon, et sur lequel la discussion pouvait utilement s'établir. M. Wallon partageait le Sénat en deux grandes catégories : 75 sénateurs inamovibles, nommés par le président de la République, et 225 élus pour neuf ans. Le collège électoral se composait des députés, des conseillers généraux et d'arrondissement et de délégués nommés par les conseils municipaux renforcés des plus fort imposés de la commune. Les délégués du centre gauche présentèrent des objections qui portaient sur trois points : 1° la nomination des 75 par le président de la République; 2° l'adjonction des plus imposés; 3° l'inamovibilité. Le centre droit céda sur les deux premiers points, le centre gauche sur le troisième. Bien entendu, quand nous parlons du centre droit, nous voulons dire la fraction de ce groupe qui marchait avec MM. Bocher et d'Audiffret-Pasquier; car le centre droit avait aussi ses intransigeants et en nombre presque égal.

» Dès que les délégués furent d'accord, dès qu'on sut que le maréchal de Mac-Mahon acceptait la nomination des sénateurs inamovibles par l'Assemblée, les groupes de la gauche furent convoqués. Le centre gauche topa à tout sans la moindre difficulté. Dans la réunion de la gauche républicaine, deux objections se produisirent. La majorité se prononça contre l'inamovibilité et demanda que le nombre des délégués nommés par les conseils municipaux fût proportionnel à la population de la commune, autrement le vote des villes serait étouffé sous les bulletins ruraux. Le bureau de la réunion soumit ces difficultés aux délégués des centres et du groupe Lavergne qui, après une longue délibération, décidèrent de passer outre. Si l'on ne maintenait pas le projet tel quel, de nouvelles modifications seraient demandées de divers côtés, la discussion se rouvrirait et deviendrait interminable. Si l'on voulait réussir, il fallait aller vite et ne pas donner aux adversaires le temps de se reconnaître. La gauche républicaine accueillit ces raisons et, à l'unanimité moins cinq voix, donna son adhésion au projet.

» Restait le groupe de l'extrême gauche, de l'Union républicaine, dont le concours était nécessaire. On craignait que de ce côté il n'y eût des résistances invincibles. La séance du 21 février a laissé dans l'esprit de tous ceux qui y assistaient un profond souvenir. Adversaires et partisans des transactions proposées sentaient que le sort même de la République était en jeu. Il n'y eut point de place pour les personnalités, pour les récriminations. La discussion fut passionnée, mais grave. Les opinions adverses furent exposées avec une égale sincérité, avec un égal patriotisme. Ce fut M. Gambetta qui enleva le vote dans une allocution qui toucha jusqu'à ses contradicteurs. On raconte qu'à ses dernières paroles l'émotion des auditeurs était extrême, émotion qui gagna jusqu'aux délégués du centre gauche et du groupe Lavergne qui assistaient à la réunion. Nul spectacle plus grand, en effet, que celui de ces républicains ardents, convaincus, qui abandonnaient les traditions de leur parti pour accomplir un devoir, pour sauver la République en péril!

» L'accord était fait. La majorité était certaine. On décida de plus, pour éviter les pièges, pour que la majorité restât compacte et unie, de repousser tous les amendements qui seraient présentés au cours de la discussion et de voter le projet Wallon tel qu'il avait été adopté par le groupe coalisé.

» La précaution n'était pas inutile. Dès la séance du 22 février, où la discussion commença, M. Raoul Duval déposa un amendement demandant l'élection de tous les sénateurs par le suffrage universel. M. Raoul Duval voulait renouveler la tactique bien digne des bonapartistes, et qui leur avait si bien réussi à propos de l'amendement Pascal Duprat. Mais, cette fois, le cas était prévu, et chacun était sur ses gardes. Un député de l'extrême gauche monte à la tribune; c'était M. Lepère : « M. Raoul Duval, dit-il d'un ton » dédaigneux, nous a rappelé que sa propo» sition avait déjà été l'objet d'un vote au» quel nous nous sommes associés. Seulement, » nous avons vu ensuite M. Raoul Duval voter » avec les bonapartistes contre l'ensemble de » la loi pour perpétuer le néant constitution» nel. C'est un stratagème sans précédent, » dont le pays ne sera pas dupe. Et je déclare » que pas un de nous, qui sommes partisans » du suffrage universel, ne votera la propo» sition de M. Duval. »

» C'est la seule fois qu'on fit à M. Raoul Duval et à ceux qui, avec lui, déchaînèrent sur l'assemblée un orage d'amendements, l'honneur d'une réponse. Les autres lâchèrent bientôt pied, mais M. Raoul Duval tint bon jusqu'au bout. Pendant quatre jours que durèrent les débats, il ne se lassa pas. Toujours battu, il reparaissait toujours. Les amendements lui sortaient des poches comme du chapeau d'un escamoteur les bouquets et les petits drapeaux. A chaque article, exténué, enroué, fiévreux, sans voix, sans haleine, il escaladait la tribune. La majorité, impassible, exécutait sans phrases l'homme et les amendements. La loi sur le Sénat fut adoptée par 448 voix contre 210. Puis on passa à la troisième lecture de la loi sur le pouvoir exécutif.

» Avant qu'on procédât au vote d'ensemble, M. de La Rochette demanda la parole et, soutenu par les acclamations des royalistes, donna lecture d'une déclaration solennelle que nous croyons devoir reproduire :

« Nous sommes profondément convaincus, » mes amis et moi, que vous perdez notre pays » en ne plaçant pas le roi à la tête de vos » institutions politiques, et que sans le roi » vous ne ferez que des œuvres vaines et » dangereuses.

» Quand vous aurez donné à la République » les organes que vous considérez comme es» sentiels, nous assisterons encore à des luttes » terribles entre les républicains radicaux et » les républicains qui se croient conservateurs.

» Quand nous avons vu des monarchistes » passer à la République, quand nous avons » vu les défaillances qui se sont produites » dans les régions les plus élevées (bruit), » nous avons été bien étonnés; mais nous le » serons bien moins quand nous verrons les » républicains conservateurs passer à la Ré» publique radicale.

» Dans les révolutions, la victoire reste » toujours aux plus violents; les radicaux ont » pour eux la violence, ils ont aussi la logi» que; ils sont les grands logiciens de la Ré» volution française; les autres ne sont que » des révolutionnaires inconséquents.

» Si nous ne vous demandons pas aujour» d'hui d'émettre un vote sur la monarchie, » c'est que nous comprenons que vous avez un » parti pris d'avance; mais vous ne serez pas » étonnés si nous restons les adversaires de » toute votre organisation républicaine.

» Notre pays est bien malheureux, il a subi » bien des revers et bien des douleurs, et ce » n'est pas la République qui le relèvera.

» Au moins ne perdez pas le souvenir de » notre vieille monarchie française. C'est elle » qui a gouverné la France pendant huit siè» cles dans la gloire et l'honneur. C'est elle » qui, en 1814 et en 1815, a relevé les ruines » de deux invasions. C'est elle qui nous a » donné cette tribune, du haut de laquelle j'ai » l'honneur de vous parler.

» Si un seul parmi vous osait venir ici pour » la condamner et la proscrire, nous aurions » le droit de lui dire qu'il est un ingrat, car il » viendrait se servir du bienfait qu'il a reçu » pour le tourner contre son bienfaiteur.

» C'est pourquoi nous ne cesserons de vous » répéter que la monarchie est la vie, l'hon» neur, la fortune de la France, et, puisque » vous persistez dans vos résolutions répu» blicaines, vous en aurez devant Dieu et de» vant l'histoire toute la responsabilité, car » vous aurez eu entre vos mains les desti» nées de notre pays, et, malgré nous, vous » l'aurez laissé périr.

» Je le répète, dès aujourd'hui nous vous » en laissons toute la responsabilité. »

» On entendit encore M. de Cissey, ministre de la guerre, qui, en réponse à une phrase de M. de La Rochette, vint déclarer qu'il n'y

avait pas eu de défaillances dans les régions du pouvoir, mais seulement abnégation et dévouement à la France; M. de Belcastel, qui psalmodia les lamentations de Jérémie; puis on vota. 425 voix contre 254 adoptèrent la loi qui réglait l'organisation et la transmission du pouvoir exécutif. La République était désormais le gouvernement légal de la France.

« Ceci se passait le 25 février 1875. »

A la suite de ce vote célèbre, la situation respective des partis qui fractionnaient l'Assemblée parut assez modifiée pour que, dès le 10 mars suivant, le président de la République crût devoir constituer un nouveau ministère :

MM. Buffet, intérieur, vice-président du conseil des ministres;
Dufaure, justice;
Duc Decazes, affaires étrangères;
Léon Say, finances;
Général de Cissey, guerre;
Contre-amiral de Montaignac, marine et colonies;
Wallon, instruction publique, cultes et beaux-arts;
Caillaux, travaux publics;
Vicomte de Meaux, agriculture et commerce.

Dans la séance du 15, l'Assemblée procéda à l'élection de son nouveau président, en remplacement de M. Buffet. Au premier tour de scrutin, le duc d'Audiffret-Pasquier réunit 418 voix sur 465 suffrages exprimés. Comme on le voit, les abstentions furent nombreuses. M. Duclerc, le lendemain, fut proclamé vice-président par 301 suffrages.

Le 20, l'Assemblée se prorogea jusqu'au 11 mai, jour où elle reprit la suite de ses travaux. Le 13, elle discuta la proposition de M. Courcelle et de plusieurs de ses collègues relative aux élections partielles, et 345 voix contre 279 décidèrent que, « jusqu'aux prochaines élections générales, il ne serait procédé à aucune élection partielle. » C'était un moyen fort ingénieux de fermer la bouche à ce maudit suffrage universel, qui, depuis les élections « de malheur » de 1871, n'envoyait plus que des républicains à la Chambre. M. Courcelle paya cher la notoriété qui venait de s'attacher à sa personne jusqu'alors fort obscure, car, aux élections de 1876, il resta lourdement étendu sur le carreau.

Dans la séance du 18, le garde des sceaux présenta deux projets de lois organiques, sur les rapports des pouvoirs publics et sur les élections des sénateurs, demandant le renvoi à la commission des Trente. Cette proposition fut rejetée par 320 voix contre 301, et, le 21, l'Assemblée renvoya le projet de loi organique concernant les rapports des pouvoirs publics à une nouvelle commission des Trente. Les projets de loi relatifs à l'élection du Sénat et de la Chambre des députés furent également renvoyés à cette nouvelle commission, dont la nomination nécessita plusieurs tours de scrutin dans la séance du 25. Le 31, l'Assemblée vota la loi autorisant le remboursement de l'emprunt Morgan.

Le 17 juin, la Chambre termina la deuxième délibération sur la proposition Jaubert, concernant la liberté de l'enseignement supérieur, et décida, par 381 voix contre 250, qu'elle passerait à la troisième lecture. Le 22, adoption en première lecture de la loi sur les rapports des pouvoirs publics. Le 4 juillet, M. Lacascade fut élu, au deuxième tour de scrutin, député de la Guadeloupe, par suite de la déchéance de M. Melvil-Bloncourt. Le 7 eut lieu la deuxième délibération de l'Assemblée nationale sur le projet de loi organique relatif aux rapports des pouvoirs publics. Dans cette même séance, elle rejeta, par 432 voix contre 177, un amendement saugrenu du duc de La Rochefoucauld-Bisaccia, en vertu duquel le maréchal président seul, pendant la durée de ses fonctions, aurait eu le droit de déclarer la guerre. Le 8, l'Assemblée commença la troisième délibération sur la proposition Jaubert, relative à la liberté de l'enseignement supérieur. Le 13, annulation, par 330 voix contre 309, de l'élection Bourgoing dans la Nièvre. Le 16, première délibération sur le projet de loi relatif aux élections des sénateurs, et adoption, par 520 voix contre 84, du projet de loi concernant les rapports des pouvoirs publics. Le 22, l'Assemblée décida qu'elle se prorogerait du 4 août au 4 novembre. Le 31, elle vota, par 372 voix contre 250, la proposition Tallon, qui enlevait aux conseils généraux la vérification de leurs pouvoirs pour l'attribuer au conseil d'État. Elle commençait à trouver ces assemblées trop républicaines, tandis que le conseil d'État, dont les membres avaient été triés par elle sur le volet, lui paraissait offrir plus de garanties d'indépendance et d'honnêteté. Le 2 août, par 533 voix contre 72, elle adopta le projet de loi relatif aux élections sénatoriales, et le 4, elle alla goûter ces plaisirs champêtres si poétiquement célébrés à la tribune par le modeste Changarnier, qui échangea en cette circonstance son invincible épée contre le chalumeau d'un berger de l'*Astrée*.

Le 27 novembre, M. Bardoux déposa une proposition fixant au 1er décembre la date des élections sénatoriales, et au 20 février les élections législatives. Le 30, M. Clercq déposa de son côté un projet de dissolution, qui, avec celui de M. Bardoux, fut renvoyé à une commission après déclaration d'urgence. Le 4 décembre, sur la proposition de M. Ancel, président de cette commission, la Chambre décida que l'élection des 75 sénateurs inamovibles commencerait le 9 du même mois. Ce jour-là eut lieu un premier tour de scrutin d'où ne sortirent que deux élections : le duc d'Audiffret-Pasquier réunit 551 suffrages et M. Martel 344. Le 10, furent élus au deuxième tour MM. Frébault, Krantz, Duclerc, Jules Lasteyrie, Changarnier, Pothuau, Corne, Laboulaye, Foubert, Roger (du Nord), Léon de Maleville, Barthélemy Saint-Hilaire, Wolowski, Ernest Picard, Casimir Périer, Fourichon, Aurelle de Paladines, Chanzy et Cordier.

Un troisième tour eut lieu dans la même séance et amena l'élection de MM. de La Rochette, de Franclieu, de Cornulier-Lucinière, Dumon, Théry, de Chadois, de Tréville, Pajot, Kolb-Bernard, Humbert, Baze. Ce troisième scrutin révélait l'entente qui s'était établie entre les gauches et l'extrême droite, aux dépens des orléanistes et des bonapartistes, entente qui ne devait pas être longue, mais qui n'en porta pas moins ses fruits.

Le 13, quatrième tour de scrutin. Sont élus : MM. de Lavergne, Le Royer, amiral Jaurès, Bertauld, Calmon, Oscar de La Fayette, Gaulthier de Rumilly, Luro, Tribert. Dans cette même séance, l'Assemblée, par 391 voix contre 243, abrogea la loi sur les bouilleurs de cru. Le 14, cinquième tour de scrutin pour l'élection des sénateurs. Election unique : M. Foucaud. Le 15, sixième tour de scrutin; élus : MM. de Chabron, Corbon, Lanfrey, de Saisy, Letellier-Valazé, Carnot, Gouin, Scherer, Littré, Lepetit, Crémieux, Douhet, Scheurer-Kestner, de Lorgeril, de Tocqueville, Rampon, Testelin, Paul Morin. Le 16, septième tour; élus : MM. Chareton, Bérenger, Magnin, Jules Simon, Denormandie, Edmond Adam, Laurent Pichat, Schœlcher, Cazot, général Billot. Le 17, élection unique : le général de Cissey. Le 18, neuvième tour; élus : MM. Wallon et Dupanloup, qui entrait bien malgré lui dans cette fournaise de Babylone, à l'en croire du moins. Il paraît qu'une puissance mystérieuse et irrésistible l'a poussé à la candidature. Le 20, dixième et onzième tour de scrutin, aucun des candidats ne réunit le nombre de suffrages nécessaire. Le 21, enfin, à un onzième tour, cet accouchement laborieux finit par l'élection de M. de Montaignac et du marquis de Maleville.

Le 30 décembre 1875, sous la pression incessante de l'opinion publique, l'Assemblée se résigna enfin à prononcer sa dissolution, ce glas funèbre qui tintait si désagréablement aux oreilles de M. Ernoul. La Chambre fixa l'élection des sénateurs au 30 janvier suivant, celle des députés au 20 février et la réunion des deux nouvelles Chambres au 8 mars. Elle tint encore une séance le 31, comme pour dire un solennel et suprême adieu à cette salle du théâtre du palais de Versailles, où elle s'était si longtemps flattée de s'incruster.

Telle fut la fin de cette Assemblée nationale de 1871, qui conservera dans l'histoire le nom caractéristique d'Assemblée de Versailles. Nommée pour décider si l'on devait continuer la guerre à outrance ou traiter avec l'Allemagne victorieuse, elle exploita, pour se perpétuer, la situation inespérée que lui avait créée un mandat mal défini. Un seul jour peut-être, elle obéit à un véritable sentiment de patriotisme; celui où elle prononça la déchéance de la dynastie maudite qui, en moins d'un demi-siècle, nous avait valu trois invasions. Mais cet accès de pudeur patriotique ne dura pas longtemps, et l'on eut le spectacle écœurant des légitimistes, oublieux de l'assassinat du duc d'Enghien; des orléanistes, passant l'éponge sur la spoliation qui avait frappé leurs princes, quémandant l'appui de ces mêmes hommes qu'ils avaient flétris par un vote solennel. Les intérêts les plus sacrés de la France furent immolés à de misérables intrigues ourdies par des médiocrités sans vergogne, ambitieux vulgaires, renégats de toutes les doctrines libérales qu'ils avaient professées autrefois avec ostentation. Il s'agissait bien pour eux de panser les plaies de la patrie blessée, de réorganiser nos forces devant un ennemi encore menaçant, ce sont là des soins bons pour des républicains. Frayer le chemin du trône à un prétendant quelconque, au risque d'amener les plus effroyables convulsions et d'arrêter complètement l'essor industriel et commercial du pays; allumer tous les intérêts, tenir sans cesse les esprits dans l'inquiétude pour faire surgir quelque complication, que [illegible] moyen de laquelle on pourrait faire entrer par une fausse porte un Henri V, un Louis-Philippe II ou un Napoléon IV, après avoir versé des flots de sang, et arborer comme devise sur son drapeau : « Plutôt la France prussienne que républicaine! » A la bonne heure! Voilà qui est éminemment honnête et conservateur. Quant à l'opinion, les gens de Versailles s'en souciaient bien! Est-ce qu'il y avait quelque chose de commun entre cette « gueuse » et leurs nobles personnes? Mais le jour allait bientôt venir où, obligés de s'incliner devant cette brutalité du nombre, pour lequel ils professaient un mépris de si grand air, il leur faudrait aller de nouveau mendier ses suffrages. On sait ce qui arriva pour beaucoup d'entre eux, et des plus huppés. Le bon Dieu vous bénisse! leur dit-on, nous ne pouvons pas vous donner.

Assemblée nationale (L'), journal politique, fondé en 1848. Un autre journal portant le même titre avait paru en 1789. Il avait remplacé le journal *Versailles-Paris*. Sa dénomination complète fut d'abord : l'*Assemblée nationale et la Commune de Paris*. En 1790, on y ajouta: *Et les corps administratifs du royaume*. Lorsqu'il disparut en 1792, son intitulé était : l'*Assemblée nationale, les corps administratifs et les nouvelles politiques et littéraires de l'Europe*. Ce premier organe politique ne mérite qu'une simple mention, et cela uniquement parce qu'il est le premier en date. Bien différent est le cas de la seconde *Assemblée nationale*, dont nous allons parler. Son histoire est celle de la réaction de 1848. M. le vicomte Adrien de La Valette fonda ce journal le 28 février de cette année et en fut le rédacteur en chef jusqu'au coup d'État de 1851. Le premier numéro parut le 1er mars. Il avait été annoncé par de nombreuses affiches jaunes, placardées sur les murs de Paris et qui faisaient connaître son programme politique. Voici ce programme, textuellement reproduit : « Liberté des élections, indépendance de l'Assemblée nationale. Représentation sérieuse des provinces et défense de leurs intérêts. Sous l'égide de la loi, liberté politique, liberté religieuse, liberté d'enseignement. Respect pour les droits de tous. Reconnaissance et justice pour les services rendus au pays à toutes les époques. Point de partis, point de réaction, mais aussi point d'intolérance, point d'exclusion, point de tyrannie d'un parti, quel qu'il soit. » L'*Assemblée nationale* avait adopté cette devise, qu'elle conserva tant que siégea la Constituante : *Tout pour la France et par l'Assemblée nationale*. Au début, ses bureaux étaient, 35, rue Croix-des-Petits-Champs; on les transféra, peu après, 5, rue Coq-Héron, et, finalement, le 25 octobre 1848, 20, rue Bergère. Pendant les deux premiers mois de son existence, l'*Assemblée nationale* fut publiée dans le petit format de nos journaux à 5 centimes. A la fin d'avril, elle commença à s'agrandir, et, peu de temps après, elle paraissait dans le grand format des *Débats*. Son succès fut rapide et réellement considérable pour l'époque. Elle-même le constata en indiquant plusieurs fois le chiffre de son tirage en tête de ses colonnes. Ainsi, au commencement d'avril 1848, elle accusait 12.500, et, à la fin du même mois, elle chiffrait 27,000 exemplaires. A cette époque, sans doute pour bien préciser qu'elle ne devait son succès qu'à la ligne politique qu'elle suivait, la rédaction de l'*Assemblée nationale* écrivait ces lignes : « Au moment où nous croyons devoir céder aux exigences du feuilleton, nous nous trouvons heureux et fiers d'avoir, sans son aide, rencontré de telles sympathies. » Ce n'est, en effet, qu'à partir de la fin de mai que le feuilleton fait son apparition dans la feuille de M. A. de La Valette. Le premier parut le lundi 29 mai. C'est la reproduction d'un article de Charles Nodier, daté de 1831 et intitulé la *République*. Le lendemain parut une chanson signée CHAVERS et, le 1er juin, une revue théâtrale de M. Edouard Thierry. Plus tard, A. Adam rédigea la *Revue musicale*. Les *Lettres parisiennes*, signées d'abord ALCESTE et ensuite Amédée Achard, datent du dimanche 15 avril 1849. Un moment, en 1850, M. Paulin-Paris fut chargé du feuilleton bibliographique. Quant au roman, il ne fit son apparition dans l'*Assemblée nationale* que le 7 septembre 1848. Le premier, les *Demoiselles de Nesle*, est de M. Mole Gentilhomme. Vint ensuite *Antonine*, de M. Alexandre Dumas fils. Citons, parmi les principaux romanciers en titre de cette feuille, MM. de Bazencourt, De[illegible], Paul Féval, vicomte de Xanacte[illegible], de G[illegible]court, Amédée Achard, comte [illegible], et, tout à fait dans les derniers temps, Barbey d'Aurevilly, de La Landelle, Ponson du Terrail.

Comme on le verra plus loin, la rédaction politique de l'*Assemblée nationale* resta longtemps mystérieuse. On ne connaissait que M. A. de La Valette, dont le nom et la qualité de rédacteur en chef ne cessèrent pas de faire partie du titre du journal à partir du 15 mars 1848 jusqu'au 2 décembre 18[illegible], et qui, en toutes circonstances, [illegible] a la rédaction et en assuma [illegible] la responsabilité. [illegible] *nale* [illegible] que deux [illegible], MM. [illegible] et X. [illegible]. Le [illegible] le journal le 12 [illegible] 1848, [illegible] [illegible]

Essayons maintenant de [illegible] la [illegible] politique de l'*Assemblée nationale*. Mais, avant, quelques appréciations sommaires sur l'époque où elle apparut [illegible] indispensables. Disons donc que jamais révolution ne fut plus [illegible] respectueuse des droits et des [illegible], plus [illegible] que celle du 24 février 1848. Son aurore fut magnifique d'enthousiasme, d'abnégation et d'espérance. Si, pour satisfaire le peuple, on eût [illegible] per, l'égarer, l'assujettir, très-certainement le 24 février [illegible] point de départ [illegible] patrie. Il ne fallait [illegible] ressement et des ménagements. Le règne de [illegible] compétitions de pouvoir et de rivalités de [illegible] leur liberté toujours; que, sous forme de re[illegible] nomiques, seraient exposés, débattus, préconisés.

Dans de semblables [illegible] le temps et la libre [illegible] fait justice. Procéder autrement, commencer par [illegible] le socialisme, exciter les hommes [illegible] contre les autres, [illegible] partis d'une même opinion pour y fomenter la discorde en exaltant les uns et [illegible] les autres jusqu'à ce qu'ils en fussent venus aux mains; enfin, sous prétexte de défendre de l'ordre, de la société et de la propriété, [illegible] de parti pris une situation déjà troublée, dénoncer incessamment les hommes au pouvoir et ceux qui briguaient de les remplacer comme dévorés des plus méprisables appétits, comme mûrissant les [illegible] les plus pervers, une telle façon d'agir devait fatalement [illegible] la révolution du 24 février les plus épouvantables tourmentes et finalement la faire sombrer [illegible] de ces écueils politiques : dictature ou restauration.

Le grand danger pour la révolution de 1848 était donc qu'on n'usât vis-à-vis d'elle des procédés que nous venons d'indiquer, et malheureusement c'est ce qui eut lieu. C'est en grande partie l'*Assemblée nationale* qui fut son plus mauvais génie. Son rôle provocateur et dissolvant, elle le joua d'abord sous le masque du républicanisme. « Honneur au gouvernement provisoire! écrivait-elle dans son premier numéro. Ce cri est poussé par Paris tout entier, qui a vu les difficultés de sa position, et la France le répétera longtemps en se groupant autour du gouvernement provisoire. »

On se demandera peut-être comment, par ce grossier subterfuge, surtout en avouant pour rédacteur en chef un légitimiste aussi prononcé que l'était M. A. de La Valette, elle put tromper un seul instant le public sur ses visées monarchiques. La réponse est facile. D'abord, elle avait fait son tirer, comme on dit vulgairement, le 15 mars, lorsque le nom de son rédacteur en chef apparut au-dessus du titre. Ensuite, on reconnaîtra que son programme politique, sévèrement conçu selon les aspirations du moment, était bien fait pour donner le change. Ajoutons qu'en 1848 [illegible] qu'une expression historique, qu'on [illegible], et, [illegible] demeurés fidèles. La flétrissure dont quelques-uns, dits les [illegible], furent marqués, en 1846, par [illegible] [illegible] jeu de l'*Assemblée nationale*, c'est la réunion [illegible] [illegible] nationale, fut, le [illegible] terons MM. Liadières, Mauguin, duc de [illegible], Chapelle, [illegible]

semblée nationale, à partir du mois d'avril, l'avait suffisamment trahie. Ainsi, le 15, elle se flattait d'avoir « dénoncé les hommes coupables qui, pour servir leur ambition personnelle et pour satisfaire leur haine longtemps amassée contre la société, » briguaient le pouvoir. Parlait-on de décréter l'abolition des titres de noblesse, « on en voulait à l'histoire. » Entre temps, elle disait aux masses : « Eh bien! braves ouvriers, peuple confiant qu'on égare, voyez-vous, enfin, comme on abuse de vos sentiments, de votre temps, de votre sang? Encore une fois, les ambitieux se servent de vous. Les honnêtes gens seuls vous serviront. » Visant les ateliers nationaux, elle lançait cette perfide insinuation : « Depuis soixante jours, 75.000 ouvriers ont payés par le Luxembourg. Pour ce salaire, veut-on leur imposer une liste préparée par Louis Blanc? La garde nationale saura répondre : « Non! » Parfois, elle affectait des airs de découragement, et alors : « C'est avec un sentiment de tristesse et de douleur profondes, disait-elle, que l'on assiste en témoin à ces luttes de portefeuille, à cette course au pouvoir, à cette curée de places, à ces attaques désastreuses contre les institutions conservatrices, contre la fortune publique, contre les droits du travail et de la propriété. C'est toujours l'exploitation de la France au profit d'un petit nombre de privilégiés, et, cette fois, exploitation stérile, sans garantie, sans ordre, sans avenir. » D'autres fois, elle était tout à l'espérance : « La victoire de l'ordre sur le désordre, disait-elle, de la propriété sur le pillage, de la société sur l'émeute, de la République sur le communisme, devient de plus en plus assurée. »

Ce n'était pas assez de ces déclamations vagues. Aussi, pour mieux corser son rôle, dans une série d'articles intitulés les *Dynasties nouvelles*, elle commença, le 21 avril, une campagne des plus violentes contre les hommes du 24 février. Il y eut la dynastie du *National*, la dynastie de la *Réforme*, la dynastie de la *Commune de Paris*, la dynastie de Louis Blanc, etc., et, enfin, les dynasties des Communistes-socialistes et des « Fainéants. » Ces attaques lui valurent quelquefois l'envahissement de ses bureaux, notamment le 25 avril. Il faut dire que, la veille, l'*Assemblée nationale* avait publié contre Blanqui le fameux article de révélations compromettantes dont M. Taschereau s'était fait l'éditeur dans la *Revue rétrospective*. On pense que les journaux attaqués ne la ménageaient pas. A tout elle répondait avec une fierté superbe : « Ce journal a trop de philosophie pour être ambitieux, trop de patriotisme pour songer à la crainte. Autour de nous, plus de vingt rédacteurs formulent la même profession de foi. » Que si on lui demandait quels étaient ces rédacteurs, ou bien, si on désignait, par exemple, Capo de Feuillide et M. Granier de Cassagnac, ce dernier si mal noté dans la presse d'alors : « Nous admirons, répondait-elle, la valeur de cet écrivain, mais nous devons déclarer qu'il n'a jamais écrit une seule ligne dans notre feuille. Nous devons ajouter que, jusqu'à présent, toutes les personnes qui ont voulu percer le mystère de notre rédaction se sont égarées. Le véritable rédacteur en chef de l'*Assemblée nationale* est l'opinion publique; nous en sommes les échos fidèles. » Prise à partie à ce propos par le *Charivari*, qui, dans un article, *Un journal sans rédacteurs*, lui décocha ce trait : « Quelle est donc la bannière de l'*Assemblée nationale*? on n'a pu encore en saisir parfaitement la nuance. Les uns ont cru y lire « réaction, » les autres « régence, » ceux-ci « branche aînée, » ceux-là « branche cadette, » M. A. de La Valette répondit : « Si l'opinion ne rédige pas de fait notre journal, c'est elle au moins que nous consultons le plus souvent. »

Après la journée du 15 mai, l'*Assemblée nationale* ne voit que conspirations partout, et comme quelques-uns des chefs de ce mouvement étaient parvenus à se soustraire aux recherches, elle accuse nettement de trahison le pouvoir exécutif. « Les conspirateurs continuent, crie-t-elle; ils préparent la bataille, ou plutôt une surprise; les chefs que l'on a laissés échapper, que l'on a mis en liberté, réunissent leurs soldats. » Ce disant, elle fait appel à la garde nationale et raconte que la réaction est dans le *National*, « qui a en ce moment des hommes, » lesquels « ont trompé toutes les espérances de la révolution de février, » ce qui fait qu'elle « ira rejoindre la révolution de juillet dans les fastes des grandes mystifications humaines. » Dans son numéro du 4 juin, elle publie un article intitulé *Plus de partis!* et dont voici un extrait : « Il ne doit y avoir en France que deux partis, [illegible] et [illegible] de l'anarchie, celui de la conservation de la société ébranlée et celui du partage de la propriété envahie... Pour nous, la lutte n'est pas finie... Que les écrivains, que les orateurs [illegible] cette admirable guerre nationale. Ainsi, fleur de lis, pavillon de régence, rouge ou blanc, aucun drapeau ne peut être arboré dans les rangs de la garde nationale... Il faut réserver son énergie pour démêler les intrigues, les ambitions, les ambitions trompées, pour démontrer l'incapacité ou le mauvais vouloir des hommes qui ont pris dans leurs mains débiles ou coupables les destinées de la France, et qui ne laisseront pour souvenir qu'un trésor obéré, la richesse publique anéantie, les administrations bouleversées, les institutions violées, des ruines et des débris. »

C'est en tenant un semblable langage que l'*Assemblée nationale* s'intitulait « journal des honnêtes gens, » qualification qui, depuis, a fait fortune. Avec infiniment plus de vérité, le *National* dit qu'elle méritait le nom de *Moniteur de la réaction*. Rappelons ce fait : à la veille des sanglantes journées de juin, la jeunesse des Ecoles brûlait chaque soir, place Sorbonne, au pied de l'arbre de la Liberté, un exemplaire du « journal réactionnaire l'*Assemblée nationale*. » C'était une bien innocente vengeance pour tout le mal qu'elle avait fait et qu'elle devait faire encore.

Le 25 juin, un arrêté en vertu de l'état de siége, signé Cavaignac, ordonna de saisir toutes les feuilles publiques qui, « par leur publication hostile, prolongent la lutte qui ensanglante la capitale et compromet le salut de la République. » Inutile de dire que la feuille de M. A. de La Valette tomba sous le coup de cet arrêté. L'autorisation de reparaître ne lui fut accordée que le 6 août suivant. Elle se montra reconnaissante vis-à-vis du pouvoir en se déclarant à tout propos persécutée et en continuant à le combattre par les moyens les moins avouables. Ainsi, elle note les jours de l'état de siége. Le 11 octobre, elle écrit : « 110e *jour de l'état de siége*. On demande la levée au nom des misères du commerce, de l'industrie et de la ville de Paris humiliée... Plus de garnison dite armée d'occupation. » Sur le même sujet, le 15 octobre, elle s'exprimait ainsi : « Depuis longtemps déjà on s'était aperçu que l'état de siége n'avait pour unique résultat que de rassurer les poltrons, de rendre les sabres politiques plus importants, d'éloigner les touristes, etc. » Enfin, lorsque l'état de siége fut levé, le jeudi 19 octobre, elle dit : « Il a rendu le dernier soupir. Il avait traîné quatre mois d'une existence honteuse; il s'est évanoui hier, après une misérable agonie. » Pour se laisser traiter de la sorte, on juge que l'état de siége de 1848 devait être assez accommodant.

Enfin, nous sommes au 4 novembre.

En dépit de tous ses ennemis, la République a une constitution. Elle vient de naître; 101 coups de canon l'annoncent à la France. Ce que l'*Assemblée nationale* trouve de plus coquet à dire, le voici : « C'est, croyons-nous, la onzième en moins de soixante ans. » Restait une dernière formalité à remplir pour jouir des bienfaits d'un gouvernement régulier et définitif : l'élection d'un président. Tout le monde s'en occupe. La presse surtout est en émoi et, suivant ses opinions, désigne ses candidats, prête à combattre pour chacun d'eux. Seule, l'*Assemblée nationale* s'abstient de faire un choix, « parce qu'elle appartient à son parti » avant tout. Lequel? Le « parti modéré. » La vérité est qu'elle redoute l'établissement de la République si le scrutin est favorable soit à Cavaignac, soit à Lamartine, soit à Ledru-Rollin. Reste le prince Louis-Napoléon. La feuille « des honnêtes gens » flaire bien qu'il peut être un danger pour la République, mais elle « ne votera pas pour lui, parce que le lendemain il lui faudrait combattre son élu. » Impossible de se démasquer plus sottement. Arrive le 4 décembre. Le maréchal Bugeaud écrit une lettre pour dire qu'il fallait se rallier à la candidature du neveu de l'empereur. En même temps on apprend que cinq généraux, faisant partie de l'Assemblée constituante, MM. Rullières, Changarnier, Lebreton, Oudinot et Baraguay d'Hilliers, président de la réunion de la rue de Poitiers, se rangent à l'opinion du duc d'Isly. Immédiatement, l'*Assemblée nationale* de se raviser. « Nous avions bien raison de dire, écrit-elle, que, depuis un mois, la candidature du prince marchait à pas de géant, et qu'elle réunirait bientôt la grande majorité du parti modéré. »

C'était une façon de se rallier à son tour. N'était-elle pas du parti modéré? Donc, elle conclut naturellement en disant « qu'en présence de cet accord de tous les hommes importants du pays, l'hésitation n'était plus permise. »

Le 8 décembre, l'*Assemblée nationale* montrait « la Providence » conduisant le prince « par la main. » Et, se posant ensuite cette question : « Quelle sera sa mission? » elle se répondait : « Personne ne peut le dire, mais personne aussi ne peut récuser la nécessité de son concours. » Dans le même numéro elle conspuait le général Cavaignac, « le fils du régicide, » et lui signifiait ainsi son congé : « Votre arrêt est prononcé par la nation; dans deux jours il sera jeté dans l'urne. » Bref, Louis-Napoléon est élu et accueilli avec la « bienveillante sympathie du parti modéré. »

Une fois de plus, l'*Assemblée nationale* trahit ses secrets desseins. Elle ne doutait pas que Bonaparte tenterait quelque aventure; elle savait que les principaux « hommes importants » qui avaient poussé à son élection pensaient comme elle et que leur but était, en attendant qu'il se perdît, de préparer une restauration. Mais, pour la réussite de ce plan, une Assemblée législative réactionnaire était indispensable. La feuille de M. A. de Lavalette n'eut donc de cesse que lorsque la proposition Rateau vint combler le plus pressant de ses vœux. Elle ne se tint plus de joie quand la Législative fut nommée et qu'elle put supputer sûrement la force de chaque parti, savoir : « 346 modérés, 182 montagnards, 80 tiers parti. » A dater de ce jour, l'*Assemblée nationale* devient l'organe le plus écouté et le plus influent de la majorité monarchique de la Chambre, dont la majeure partie composait la réunion de la rue de Poitiers. Elle n'hésita plus alors à arborer sa cocarde. Le 15 octobre 1849, elle repousse une proposition tendant à ouvrir le territoire de la République aux deux branches des Bourbons; elle y voyait un piége pour impliquer ses princes « dans quelque intrigue de carrefour. » D'ailleurs, ajoutait-elle, en acceptant, « on compromerait de légitimes espérances que le suffrage universel peut réaliser. »

Durant les années 1850 et 1851, l'*Assemblée nationale* ne cessa pas de batailler contre les journaux de l'Elysée, le *Dix Décembre*, le *Napoléon*, le *Constitutionnel* et la *Patrie*. Dénonçant continuellement leurs incitations à un coup d'Etat, elle disait aux uns et aux autres : « Mais comment vous séparer du parti conservateur que vous dénigrez sous le nom de légitimistes et d'orléanistes? Vous le dédaignez beaucoup; mais prenez garde que ceux que vous traitez en vieillards politiques vous disent que ce que vous prenez pour la France rajeunie n'est que le parti des vieilles culottes de peau. »

Ces zizanies disloquaient souvent la majorité; ce n'était jamais cependant au profit de la République, car elle faisait toujours les frais des raccommodements entre la réunion de la rue de Poitiers et celle des Pyramides, composée des députés ralliés à l'Elysée. La loi Falloux sur l'enseignement, la loi sur la presse, la loi du 31 mai, après les élections partielles de la Seine du 18 mars et du 28 avril 1850, furent l'appoint d'autant de replâtrages d'union entre la majorité et la présidence. Il est bon de dire que, même au plus fort de ses luttes contre l'Elysée, sa « camarilla » et ses journaux, l'*Assemblée nationale* ne cessait de poursuivre les « rouges, » les « montagnards » de ses invectives et de ses calomnies. Ne doutant pas que l'Assemblée législative, puissamment secondée par le général Changarnier, commandant en chef de l'armée de Paris, aurait raison de Bonaparte au moment voulu, elle pensait, en soutenant sa double lutte, arriver d'un seul coup à faire place nette du président et des républicains pour restaurer sûrement et de plain-pied la monarchie. Contre les républicains, l'affaire du 13 juin l'avait rendue confiante à l'excès. La mort de Louis-Philippe hâta le dénoûment de cet état de choses déplorable en facilitant le rapprochement des deux branches de Bourbon et d'Orléans. La fusion en fut la conséquence immédiate. L'*Assemblée nationale* l'annonça, dès le 21 septembre 1850, comme la « condamnation et la fin de cette ère désastreuse d'anarchie qui paralyse notre prospérité, qui abaisse la France au milieu des peuples. » D'après son dire, elle était « l'espoir des provinces, la promesse de la stabilité, le juge de la prospérité publique, » enfin, en trois mots, le « salut du pays. »

La nouvelle loi sur la presse exigeant la signature des articles, force fut à l'*Assemblée nationale* d'exhiber ses rédacteurs. Alors apparurent les noms de MM. Capefigue, A. Jeunesse, Alexis de Saint-Albin, Latour-Dumoulin fils, Francis Lacombe, Genty de Bussy, Achille Morisseau, Lavollée. La même loi, que la feuille « des honnêtes gens » trouvait trop douce lorsqu'on la discutait, valut à cette dernière une première saisie au commencement d'octobre 1850, ce qui ne l'empêcha pas d'écrire : « Que deviendra la presse sous le consulat décennal? qu'en restera-t-il sous l'Empire? »

L'année 1851 commença par la révocation du général Changarnier (10 janvier). L'*Assemblée nationale* en gémit et, dans sa douleur, déclara que, cette fois, la lutte était décidément engagée. Pour y faire face, elle ne trouva rien de mieux que d'approuver le rapport Piscatory, tendant au rejet du projet de dotation de 3 millions de francs. « Cette année, disait-elle, la situation est plus tranchée; l'attitude du pouvoir exécutif, ses tentatives de césarisme, ses appels aux prétoriens ont rendu toute transaction impossible et nous ont donné le « conflit de la dotation. » *Alea jacta est!* Le parlement, poussé à bout, ne peut revenir sur ses pas. »

Cependant l'*Assemblée nationale* traitait pour devenir l'organe officiel de la fusion. Le 17 avril 1851, en effet, elle annonça « qu'un changement venait de s'accomplir dans la propriété du journal : des hommes considérables ont désiré que cette feuille secondât leurs vues et leurs efforts pour l'union définitive du grand parti de l'ordre. » Ces hommes considérables étaient : MM. Guizot, Molé, Berryer, Duchâtel, de Pastoret, de Salvandy, de Falloux, duc d'Uzès, de Talleyrand, de La Rochefoucauld, de Valmy, de Noailles, de Montebello et de Montalivet, chefs du comité fusionniste. Aussitôt, la rédaction de l'*Assemblée nationale* s'enrichit de MM. Rabou, Henri de Saint-André, Am. Pelher, Bailleux de Marizy, Sauteyron, Benjamin Laroche et Mallac.

Lorsque le *Moniteur* annonça la formation du cabinet Saint-Arnaud-Fortoul-Maupas, la feuille fusionniste dit : « Quand l'Assemblée saura pourquoi l'ancien ministère s'est retiré, pourquoi celui-ci est formé, elle aura assez d'intelligence pour ne pas se laisser prendre aux belles promesses, aux paroles d'ordre et de conservation dont seront sans doute entrecoupés tous les paragraphes du message. » Elle eut effectivement la joie, le 4 novembre, de constater que « Louis-Napoléon avait rompu avec la majorité; » mais cette satisfaction ne pouvait retarder d'une minute l'heure du châtiment qu'elle et son triste parti avaient si bien mérité. Le 1er décembre 1851 avait lieu dans le département de la Seine une élection. Elle devait se faire sous l'empire de la loi du 31 mai. Le candidat « de l'ordre, » c'est-à-dire de l'*Assemblée nationale*, passa d'emblée. Mais le lendemain était le mardi 2 décembre 1851. Le 3, la feuille fusionniste, si impitoyable contre les hommes de février, annonçait, il est vrai, que sa rédaction « tout entière » se retirait; mais, sans souffler mot, cette feuille dut enregistrer heure par heure et jour par jour les hauts faits de l'homme que, suivant ses expressions, « la Providence conduisait par la main. » Quelle expiation! A partir de ce moment, l'*Assemblée nationale* n'est plus rien. Elle végète, à peine soutenue par 4,000 abonnés. Humble, petite, aplatie, elle ne dit que ce qu'on veut qu'elle dise. Peu à peu, cependant, mais à la longue, bien à la longue, elle essaye de balbutier quelques mots d'indépendance; elle risque quelques allusions bien timides; l'Empire n'y prend garde et la laisse aller jusqu'au 8 juillet 1857, où, pour s'être un peu plus émancipée que d'habitude, il la suspend pour deux mois, jusqu'au 8 septembre. Vite, elle lance des prospectus pour annoncer sa réapparition à cette date. Le jour arrive et... elle ne paraît pas; c'est le *Spectateur* qui a pris sa place. Ce qui s'était passé est bien simple : le 8 septembre, un des rédacteurs, M. Letellier, avait été appelé au ministère de l'intérieur, et là, le chef de division lui avait déclaré que, « par ordre du gouvernement, il était interdit au gérant de l'*Assemblée nationale* de faire reparaître le journal avec son titre, qui était regardé comme inconstitutionnel. » C'est le ministre de l'intérieur Billault qui, après de longues réflexions, avait trouvé cette bonne plaisanterie. Toujours est-il que l'*Assemblée nationale* en mourut. Le *Spectateur* ne lui survécut que de quelques mois; l'attentat du 14 janvier 1858 le fit supprimer.

Assemblée nationale (L'), journal politique, fondé à Paris le 26 janvier 1873, sous la haute inspiration de MM. Buffet et de Broglie, pour servir d'organe à la coalition monarchique de l'Assemblée de Versailles. Le rédacteur en chef de ce journal était M. de La Fosse, collaborateur du *Soleil* et du *Journal de Paris*, ces deux frères jumeaux maigrement entretenus par les princes d'Orléans. Dans son programme, l'*Assemblée nationale* de 1873 déclarait que, « forte de l'appui d'un groupe de députés de la majorité conservatrice, elle venait apporter son concours loyal et désintéressé à la défense de toutes les bases fondamentales de l'ordre social. » Le désintéressement des patrons de cette feuille réactionnaire consista à s'emparer des portefeuilles, et leur loyauté à renverser M. Thiers. Dès le premier jour, l'*Assemblée nationale* fit au gouvernement établi une guerre acharnée, et sa polémique devint bientôt de si mauvaise foi, qu'il fallut supprimer le journal au commencement du mois de mars; il en était alors à son 49e numéro. Le 24 mai fut perpétré. L'*Assemblée nationale* reparut, mais pour quelques semaines seulement; l'ambition de ses bailleurs de fonds était assouvie; ils fermèrent leur caisse.

* **ASSEN**, ville des Pays-Bas, ch.-l. de la province de Drenthe; 3,100 hab. Nous empruntons à Alph. Esquiros la description suivante : « Assen est une ville ouverte, bien neuve, bien tranquille, bien éclairée, où siégent les états provinciaux de la Drenthe, où demeure un monde officiel d'employés et de magistrats, où de jolies maisons, posées çà et là comme pour leur plaisir particulier, semblent peu soucieuses de former des rues; où des quinconces d'arbres, des nappes de sable, des tapis de gazon, des espèces de squares anglais relient, par un trait d'union de verdure, le palais de justice, l'hôtel de ville, le temple des réformés. Tout près de là s'élèvent de charmantes habitations rurales, et à côté de ces maisons de campagne s'étendent des jardins ou des prairies qui, il y a un quart de siècle, étaient des tourbières. Un grand nombre de ces tourbières sont encore en exploitation; elles communiquent par des canaux particuliers avec un canal central qui joint la ville d'Assen avec celle de Meppel, et sur lequel se gonflent les voiles de lourds bateaux, qui transportent la tourbe. Situées au milieu de véritables steppes où croissent la bruyère et d'autres plantes sauvages, les Tourbières-Hautes (nom qu'elles doivent à leur position plus élevée et à leur nature relativement sèche) constituent la principale, et on pourrait même dire la seule richesse de cette province, que la culture n'a point encore vivifiée. » Aux environs, tombeaux celtiques ou germains.

ASSÉNEMENT s. m. (a-sé-ne-man — de *assener*, qui a signifié *assigner*). Anc. cout. Acte par lequel un père avantageait ses enfants puînés, en leur assignant certains biens.

ASSÉRIATES, ancien peuple d'Italie, origi-

naire de l'Illyrie et qui habitait les Alpes, d'après Pline.

* **ASSERMENTÉ, ÉE** adj. — Encycl. *Prêtres et évêques assermentés.* V. CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ, au tome IV, page 1046.

ASSERTIVEMENT adv. (a-sèr-ti-ve-man — rad. *assertif*). D'une manière assertive, affirmative.

ASSÉSIA, surnom de Minerve, qui avait un temple célèbre dans la ville d'Assésos, en Ionie, près de Milet.

* **ASSESSEUR** s. m. — Myth. lat. Divinité subalterne de la suite d'un dieu supérieur. On dit aussi ADJOINT et CONJOINT. Les Grecs disaient PARÈDRE.

— **Encycl.** Jurispr. Chez les Romains, on donnait le nom d'*assesseurs* à des jurisconsultes qui avaient particulièrement pour mission d'éclairer les magistrats dans les décisions qu'ils avaient à rendre.

En France, sous l'ancien régime, on désignait sous ce nom soit un juge qui suppléait le chef de la juridiction ou qui venait après lui, soit des officiers de justice adjoints qui aidaient les juges de leurs lumières. En 1586, un édit institua des lieutenants particuliers, qui prirent le nom d'*assesseurs* criminels et qui avaient les prérogatives du lieutenant criminel. Auprès des juges d'épée se trouvaient des *assesseurs*, qui leur servaient de conseils dans la maréchaussée, les bailliages et les sénéchaussées, et jouissaient des mêmes privilèges. Les échevins des villes se faisaient également assister d'*assesseurs* pour exercer leur juridiction, analogue à celle de nos tribunaux de commerce.

En créant des juges de paix, la loi du 24 août 1790 adjoignait à chacun d'eux deux prud'hommes *assesseurs*, qui furent supprimés par la loi du 29 ventôse an IX. Un décret du 18 octobre 1810 donna le nom d'*assesseurs* aux juges des cours prévôtales des douanes, supprimées depuis. Des *assesseurs* ou juges furent institués pour assister les présidents des cours d'assises dans les Antilles françaises, en vertu des ordonnances des 24 septembre et 12 octobre 1828. Les cours d'assises comprenaient, outre trois conseillers de la cour d'appel dont un président, quatre *assesseurs*, remplissant des fonctions ayant une assez grande analogie avec celles des jurés. Les *assesseurs*, au nombre de soixante, étaient tirés au sort sur une liste dressée tous les trois ans par le gouverneur et comprenant les notables de la colonie, riches propriétaires, professeurs, médecins, avoués, etc., âgés de trente ans révolus. Leurs fonctions étaient gratuites. Ils prononçaient, concurremment avec les autres membres de la cour d'assises, sur la position des questions et sur l'application de la peine.

Une ordonnance du 10 août 1834 institua près les tribunaux français de notre colonie algérienne des assesseurs musulmans, qui participaient, avec voix consultative, tant en première instance qu'en appel, au jugement des affaires dans lesquelles un musulman se présentait comme partie. Une ordonnance du 26 septembre 1842 diminua leur nombre et restreignit leur compétence au jugement des affaires civiles et commerciales. En organisant la justice musulmane, le décret du 31 décembre 1859 décida que les tribunaux français jugeraient en appel les sentences portées par les magistrats indigènes; en même temps, elle adjoignait à ces tribunaux d'appel deux *assesseurs* musulmans ayant voix consultative. Le décret du 5 décembre 1861 supprima les *assesseurs* musulmans adjoints aux juges de paix et aux tribunaux de commerce, en même temps, il décida qu'il n'y aurait plus qu'un seul *assesseur* indigène près les tribunaux de première instance français et près la cour d'appel d'Alger. Les *assesseurs* reçoivent un traitement fixe.

La loi de 1868 sur les réunions publiques exige que le bureau soit composé d'un président et de deux *assesseurs*. On donne enfin le nom d'*assesseurs* aux personnes qui aident le président d'une assemblée électorale à recueillir et à compter les votes d'un scrutin.

ASSÉZAT (Jules), littérateur et journaliste, né à Paris en 1832, mort dans cette ville en 1876. Il s'adonna de bonne heure à la culture des lettres. Travailleur infatigable, il acquit des connaissances très variées, tit une étude toute particulière des écrivains philosophiques du XVIIIe siècle et devint un bibliophile très érudit. Attaché d'abord à la rédaction du *Réalisme*, revue mensuelle qui parut en 1856 et 1857, il collabora ensuite à la *Revue nationale*, à la *Revue de Paris*, à la *Revue positive et littéraire*, à la *Bibliothèque universelle* de Genève, au *Bulletin du bibliophile*, à l'*Intermédiaire des chercheurs et des curieux*, à la *Revue d'anthropologie*, etc. Il était le secrétaire, au *Journal des Débats*, etc. M. Assézat avait des opinions philosophiques très avancées et tres arrêtées. Outre d'innombrables articles, il a publié : *Magnétisme et crédulité, solution du secret des tables tournantes* (1853, in-8°), *Affaire Mortara. Le droit du père* (1858, in-8°). Comme bibliographe, on lui doit de bonnes éditions, avec notes, de *Lucina sine concubitu* ou la *Génération solitaire* d'Abraham Johnson, de l'*Homme-machine* de La Mettrie, des *Œuvres complètes* de Diderot, des *Œuvres facétieuses* de Noël du Fail, des *Contemporaines* de Restif de La Bretonne, des *Singularités physiologiques*, etc. Assézat était membre de la Société d'anthropologie et de la Société de géographie.

ASSI (Adolphe-Alphonse), mécanicien, membre de la Commune de Paris, né à Roubaix en 1841, d'une famille originaire d'Italie. Après avoir reçu une instruction élémentaire, il apprit l'état de mécanicien et s'engagea à dix-sept ans. En 1860, n'étant plus soldat, il alla, dit-on, servir en Italie sous les ordres de Garibaldi. De retour en France, Assi reprit son métier et fut attaché comme mécanicien ajusteur à l'usine du Creuzot. Il commença à faire parler de lui lors des grandes grèves qui eurent lieu dans ce vaste établissement, et dont le point de départ fut le dissentiment qui éclata entre M. Schneider et les ouvriers, au sujet de la gestion de leur société de secours mutuels. Assi, doué d'une remarquable facilité d'élocution, ne tarda pas à acquérir une grande influence sur ses camarades, qui le nommèrent gérant de la caisse et leur mandataire auprès du directeur. Au mois de janvier 1870, M. Schneider ayant renvoyé de l'usine Assi, Janin et quelques autres employés, cette expulsion devint le signal de la cessation des travaux. La grève, interrompue au bout de quelques semaines, recommença dans les derniers jours de mars. Le 30 avril, Assi venait de présider au Creuzot une réunion publique, dans laquelle il avait été acclamé avec frénésie, lorsque, le lendemain, il fut arrêté et dirigé sur Autun. Une foule d'ouvriers s'étant portés à la gare pour lui dire adieu, les lanciers les chargèrent et blessèrent des hommes, des femmes et des enfants. Assi se vit impliqué dans le procès de l'Internationale, dont on l'accusait d'être un des agents les plus actifs. Mais Assi, qui ne faisait point encore partie de cette société fameuse, fut acquitté, ce fut seulement au mois de juin 1870 qu'il s'y fit affilier. Il habita alors Paris et se mit à confectionner des objets d'équipement militaire. Après la révolution du 4 septembre 1870, il entra comme officier dans un corps franc, les guerillas de l'Ile-de-France, puis il passa avec le grade de lieutenant dans le 192e bataillon de la garde nationale, prononça des discours dans les réunions populaires, mais ne prit aucune part active aux journées du 31 octobre et du 22 janvier. Aux élections du 8 février 1871 pour l'Assemblée nationale, Assi posa sa candidature et obtint 58,776 voix. Peu après, il coopéra à la formation du comité central de la garde nationale, dont il devint un des membres. Lors de l'insurrection du 18 mars, Assi, alors commandant du 67e bataillon, se rendit à l'Hôtel de ville, signa les proclamations du comité central et fut nommé par ses collègues colonel et gouverneur de l'Hôtel de ville. A ce dernier titre, il ordonna de construire des barricades, organisa la défense en cas d'attaque des troupes et interdit de faire sortir de Paris des vivres et des munitions. Le 24 mars, il fut de ceux qui se prononcèrent énergiquement, au comité central, pour qu'on repoussât la transaction proposée par les maires en vue des élections municipales. Élu, le 26 mars, membre de la Commune dans le XIe arrondissement, par 18,000 voix, Assi fut remplacé par Pindy comme gouverneur de l'Hôtel de ville et arrêté, le 1er avril, par ordre de la Commune, pour s'être prononcé, contre l'avis de Raoul Rigault, en faveur de la liberté de la presse, et pour avoir combattu l'idée d'envoyer les gardes nationaux contre Versailles. Enfermé à la prison de la Roquette, il fut relâché le 13, chargé, le 17, avec J.-B. Clément, de s'occuper de la fabrication des munitions, de chercher les matières premières, le soufre, le charbon, etc., et devint en outre, le 18, délégué à la mairie du XIe arrondissement. Dans les débats de la Commune, il ne joua qu'un rôle très effacé, s'abstenant fréquemment d'assister aux séances, notamment lors du vote sur le comité de salut public. Il se prononça, toutefois, pour la démolition de la colonne Vendôme et pour l'exécution du décret sur les otages. Le 21 mai 1871, au moment de l'entrée des troupes de Versailles à Paris, Assi fut arrêté sur le quai Billy et transféré à Versailles, où il fut traduit devant le 3e conseil de guerre avec d'autres membres de la Commune. Pendant son interrogatoire et le cours des débats, Assi déclara que, le 18 mars, en entrant en lutte contre le gouvernement légal, il était en état de légitime défense, parce qu'on avait attaqué la garde nationale et voulu lui enlever ses armes. Condamné, le 2 septembre 1871, à la déportation dans une enceinte fortifiée, il fut transféré au fort Boyard au mois de septembre suivant, puis embarqué à Rochefort pour la Nouvelle-Calédonie le 8 mai 1872.

ASSIER (Alexandre), littérateur et archéologue français, né à Troyes en 1822. Il s'est adonné à l'enseignement, et il a fondé une institution à Troyes, puis, en 1873, il a pris à Courbevoie, près de Paris, la direction d'une maison d'éducation. On lui doit plusieurs ouvrages ayant trait, pour la plupart, à l'archéologie. Nous citerons de lui : *Les Arts et les artistes dans l'ancienne capitale de la Champagne* (1854, in-8°); *Comptes de la fabrique de l'église Sainte-Madeleine de Troyes* (1854, in-8°); *Comptes de l'œuvre de l'église de Troyes, avec notes et éclaircissements* (1855, in-8°), *Nouvel atlas du premier âge* (1858, in-4°); *Construction d'une Notre-Dame au XIIIe siècle* (1858, in-12); *Ce qu'on apprenait aux foires de Troyes et de la Champagne au XIIIe siècle* (1859, in-8°), *Légendes, curiosités et traditions de la Champagne et de la Brie* (1860, in-8°), *Nouveau manuel du premier âge, conçu par demandes et par réponses* (1862, 4 vol. in-12); *Notre-Dame de Chartres* (1866, in-8°); *l'Abbaye de Clairvaux en 1517-1709* (1866, in-12); *le Château* (1871, in-18), *les Grandes pages de la France* (1871, in-12); *la Champagne encore inconnue* (1875, in-8°), etc.

ASSIER (Adolphe D'), littérateur français, né à La Bastide-de-Sérou (Ariège) en 1828. Il s'est particulièrement occupé de l'étude des langues et a fait divers voyages, notamment dans l'Amérique du Sud. M. d'Assier, pendant plusieurs années, a enseigné les mathématiques spéciales. Il fait partie de l'Académie des sciences de Bordeaux. Nous citerons de lui : *Essai de grammaire générale d'après la comparaison des principales langues indo-européennes* (1861, in-8°); *Grammaire abrégée de la langue française d'après la grammaire générale des langues indo-européennes, pour faciliter l'étude des langues classiques* (1864, in-12), *Histoire naturelle du langage. Physiologie du langage phonétique* (1867, in-12); *le Brésil contemporain. Races, mœurs, institutions, paysages* (1867, in-8°); *Histoire naturelle du langage. Le langage graphique* (1868, in-12); *Essai de philosophie positive au XIXe siècle. Le ciel, la terre et l'homme* (1870, in-12); *Souvenir des Pyrénées. Aulus-les-Bains et ses environs* (1872, in-18).

* **ASSISTANCE** s. f. — **Encycl.** *Assistance judiciaire.* La loi française ne dit rien sur le droit des étrangers à jouir des avantages de l'*assistance* judiciaire quand ils sont trop pauvres pour faire valoir leurs droits devant les tribunaux. Mais, par des traités conclus avec un certain nombre de gouvernements étrangers, les nationaux de ces gouvernements sont assimilés aux Français sous ce rapport. Ces traités sont généralement conçus à peu près dans les termes suivants :

« Article 1er. Les Français en tel pays et les habitants de ce pays en France jouiront réciproquement du bénéfice de l'*assistance* judiciaire, comme les nationaux eux-mêmes, en se conformant à la loi du pays dans lequel l'*assistance* sera réclamée.

» Art. 2. Dans tous les cas, le certificat d'indigence doit être délivré à l'étranger qui demande l'*assistance* par les autorités de sa résidence habituelle.

» Art. 3. Les étrangers admis au bénéfice de l'*assistance* judiciaire seront dispensés de plein droit de toute caution ou dépôt qui, sous quelque dénomination que ce soit, peut être exigé des étrangers plaidant contre les nationaux par la législation du pays où l'action est introduite. »

Les pays avec lesquels des traités de cette nature ont été conclus sont : la Belgique, l'Italie, le Wurtemberg, le grand-duché de Luxembourg.

— *Assistance publique.* Aux termes de l'article 14 de la loi du 24 juillet 1867, les préfets peuvent créer des bureaux de bienfaisance, après avoir pris l'avis des conseils municipaux. D'après la loi du 21 mai 1873, chaque commission administrative est composée de cinq membres renouvelables, du maire et du curé de la commune, du plus ancien curé s'il y en a plusieurs. La présidence appartient au maire, qui a voix prépondérante en cas de partage. Les membres renouvelables sont nommés pour cinq ans, et chaque année la commission se renouvelle par cinquième. Le nouveau membre est nommé par le préfet sur une liste de trois candidats présentés par la commission. Le ministre de l'intérieur a seul le droit de dissoudre les commissions ou d'en révoquer les membres. Les fonctions des administrateurs des bureaux de bienfaisance sont entièrement gratuites. Les médecins du bureau de bienfaisance sont nommés par les préfets, sur la présentation des administrateurs.

La même loi du 21 mars 1873 autorise les hospices à affecter un tiers de leurs revenus au traitement des malades à domicile, et comme ces établissements sont beaucoup plus riches que les bureaux de bienfaisance, il est permis d'espérer qu'on entrera de plus en plus largement dans la voie des secours à domicile.

A l'article PARIS, tome XII, page 251, nous avons donné des détails sur les institutions fondées dans cette grande capitale en vue de l'*assistance* publique. Nous nous bornerons à rappeler que, en 1873 les dépenses se sont élevées à 24,774,000 francs.

En Allemagne, l'État s'impose le devoir de [illegible] ; les [illegible] siteux, [illegible] dique et les [illegible] [illegible] tive. [illegible] Vosges [illegible] aux [illegible] de [illegible] et [illegible] spécial a été institué [illegible].

[illegible] de la législation [illegible] l'*assistance* [illegible] les articles que le *Grand Dictionnaire* [illegible] donnés sur la taxe des pauvres. V. PAUVRES (taxe des), au tome XII [illegible] au tome XV [illegible].

En [illegible] est à la charge des communes, et celles-ci peuvent s'imposer [illegible] sont d'une taxe [illegible] et réjouissances publiques, d'amendes, d'un tiers des successions [illegible] l'État, de dons et legs.

Les autres pays ont [illegible] publique, des lois fondées à peu près sur les mêmes principes que [illegible] d'être exposés.

Association française pour l'avancement des sciences. Après les fatales événements de 1870-1871, la France, [illegible] et se croyant ruinée, cherchait avec effroi autour d'elle un moyen de se relever. Mais ce qui parut l'affecter le plus [illegible] ment au milieu de tant de ruines, ce ne fut pas la perte de ses milliards, ce ne fut pas même le sang versé de ses enfants, ce fut la honte de la défaite. Aussi une seule pensée était au fond de toutes les âmes, un seul cri sur toutes les lèvres : la revanche ! Toutefois, cet âpre désir de vengeance ne revêtait pas dans tous les cœurs le même caractère. Si les soldats, les jeunes gens concevaient l'espoir lointain de reprendre par la force les provinces que la force nous avait arrachées, les hommes et l'industrie songeaient plutôt à humilier nos vainqueurs par le spectacle d'une vitalité, d'une prospérité nouvelles, et cette idée généreuse et féconde, déjà en grande partie réalisée, va recevoir son éclatante consécration à l'Exposition de 1878, où la France montrera sans nul doute qu'il lui reste à peine une cicatrice des affreuses plaies qu'on lui a faites. Les savants eux-mêmes, gens d'ordinaire peu suspects d'exaltation, se sentirent pris aux aussi de la fièvre de la revanche; mais eux aussi la comprirent à leur manière. Ils avaient vu, avec un peu d'exagération peut-être, dans l'indifférence scientifique de la France la cause principale de ses revers. Ils rougirent de s'apercevoir que dans cette voie du progrès scientifique, la première et la plus pure gloire du siècle, notre pays est souvent devancé par l'Angleterre et par l'Allemagne. Ce qu'ils ont tenté et fait pour nous tirer de cette infériorité, bien plus honteuse que nos défaites sur les champs de bataille, n'est pas moins admirable que les efforts de notre industrie pour relever notre fortune.

Dès l'année 1871, immédiatement après nos désastres, un groupe d'Alsaciens instruits et zélés, présidé par M. Combes, forma le hardi projet d'une vaste association scientifique qui engloberait la France tout entière. La mort de M. Combes n'entrava pas l'exécution de ce magnifique projet; M. d'Eichthal, l'un des soutiens les plus actifs de l'association, continua l'œuvre de M. Combes. La nomination de M. Claude Bernard comme président donna une impulsion décisive à l'œuvre nouvelle. L'association s'organisa d'une manière définitive, et, après une année d'existence, elle était à la tête d'un capital de plus de 100,000 francs et comptait dans ses rangs tout ce que l'Institut, le Collège de France, la Sorbonne, les Universités de Paris et des départements possèdent d'illustrations.

Le but principal de l'association était de tenir chaque année de grandes assises scientifiques, dont le siège, dans la pensée decentralisatrice des fondateurs, devait être successivement porté dans chacune des grandes villes de France. Ce projet, à peine connu, excita dans les municipalités une grande émulation. On se disputa les congrès, qui se réunit successivement à Bordeaux (1872), à Lyon (1873), à Lille (1874), à Nantes (1875), à Clermont-Ferrand (1876). Chacune de ces réunions comporte des [illegible], des discussions en comité et des [illegible] publiques, des excursions, des conférences, etc. Plusieurs discours [illegible] solennelles ont eu un [illegible] retentissement, il [illegible] prononcèrent M. Wurtz [illegible], sur la théorie des atomes, et M. Dumas à Clermont-Ferrand, sur [illegible] de la science. Nous [illegible] les belles conférences de M. [illegible] et de M. Cornu. Tous les travaux [illegible], mathématiques, chimie, physique, [illegible], économie politique, [illegible], etc., etc., sont résumés dans des annuaires de 1,200 à 1,500 pages, qui [illegible] une admirable bibliothèque scientifique. Il n'est pas étonnant que ces merveilleuses réunions attirent des savants de l'univers entier, y compris l'Amérique et l'extrême Orient. Le seul congrès de Nantes, l'un des plus brillants, a vu réunis plus de 600 savants accourus de toutes les contrées du monde.

L'association a pris pour devise : « Par la science, pour la patrie. » L'union de l'amour de la science à celui de la patrie est un noble but qu'on ne saurait trop encourager [illegible] qui sont résolus à la réaliser.

Association internationale des travailleurs. V. TRAVAILLEURS, au tome XV, page 442.

ASSOGHIK ou **ASSOLIK** (Étienne), historien arménien du Xe siècle, [illegible] a laissé une *Histoire* qui va de l'origine de sa nation à

l'an 1000 après J.-C. Cet ouvrage se distingue par l'exactitude des dates.

ASSOIFFÉ, ÉE adj. (a-soi-fe — rad. *soif*). Qui a soif, qui a ou paraît avoir un grand désir : *On a vu des néophytes,* ASSOIFFÉS *du martyre, se dénoncer eux-mêmes et provoquer la colère de leurs bourreaux.* ‖ Néol.

* **ASSOLLANT** (Jean-Baptiste-Alfred), journaliste et romancier. — Il posa sa candidature à Paris dans la 5e circonscription, lors des élections pour le Corps législatif; mais comme il avait pour concurrents MM. Garnier-Pagès et Raspail, il n'obtint qu'un très-petit nombre de voix. Ayant renouvelé sa tentative à l'époque des élections complémentaires pour l'Assemblée nationale (2 juillet 1871), il ne fut pas plus heureux, bien que, dans sa profession de foi, il eût déclaré qu'il était de ceux qui veulent asseoir la République sur une base inébranlable et qui rejettent également toutes les dynasties. Au mois de novembre 1873, dans une lettre rendue publique, il accusa M. Victorien Sardou d'avoir pillé les deux premiers actes et la deuxième moitié du quatrième de l'*Oncle Sam* dans les *Scènes de la vie des Etats-Unis*, publiées par lui en 1858, et il lui proposa de faire vider cette question de plagiat par un jury d'honneur. M. Sardou y consentit, et le jury déclara que l'accusation de M. Assollant était mal fondée. Outre les ouvrages que nous avons cités de cet écrivain alerte, spirituel et quelque peu paradoxal, on lui doit encore : *Pensées diverses, impressions intimes, opinions et paradoxes de Cadet Bordiche* (1864, in-18); *Mémoires de Gaston Phœbus* (1866, in-18); *Un quaker à Paris* (1866, in-18); *Aventures merveilleuses, mais authentiques, du capitaine Corcoran* (1867, in-18); l'*Aventurier. Le droit des femmes* (1868, in-12); la *Confession de l'abbé Passereau* (1869, in-18); *Un millionnaire* (1870, in-18); *François Bûchamor, récits de la vieille France* (1874, in-4°), roman populaire d'un vif intérêt; le *Puy de Montchal* (1874, in-8°); le *Seigneur de Lenturne* (1874, in-18); *Rachel, histoire joyeuse* (1874, in-18); l'*Aventurier. Un duel sous l'Empire* (1875, in-18), etc.

Assommoir (L'), roman, par Emile Zola (1877, 1 vol.). Pourquoi ce titre? Parce que la plupart des personnages du roman vont s'enivrer et dépenser leur argent dans un débit de liqueurs tenu par le père Colombe, au coin de la rue des Poissonniers et du boulevard de Rochechouart. Il paraît que, dans le langage des ouvriers, de ceux qu'aime à peindre Emile Zola, un débit de liqueurs s'appelle un assommoir, c'est-à-dire, sans doute, un lieu où l'on débite de l'eau-de-vie assez forte pour assommer, pour griser subitement ceux qui se l'ingurgitent. Il ne faut pas croire, d'ailleurs, que les principales scènes du roman se passent dans cet assommoir du père Colombe; non, les personnages y viennent de temps en temps pour boire et pour causer, voilà tout. Le vrai titre du roman serait : *Histoire de la blanchisseuse Gervaise, de son premier amant Lantier et de son mari Coupeau.* Cette histoire est fort simple et peut se résumer en quelques lignes. Gervaise, dès sa plus tendre jeunesse, a eu pour amant Lantier, le chapelier, et elle a de lui deux enfants, Claude et Etienne. Lantier et Gervaise viennent à Paris, avec un peu d'argent qui devait leur servir à monter une boutique de chapellerie; mais Lantier est paresseux et aime à s'amuser, l'argent est dépensé sans qu'il ait même cherché sérieusement à en faire un emploi utile. Cependant il a fait une nouvelle connaissance dans une guinguette où il est allé danser plusieurs fois; il n'aime plus Gervaise et il la quitte après lui avoir fait mettre au mont-de-piété tout ce qu'elle avait de plus propre en vêtements et en linge. Alors Gervaise se met à travailler courageusement de son état de blanchisseuse, pour nourrir et pour élever ses enfants. Un ouvrier zingueur nommé Coupeau, qui occupe dans la maison qu'habite Gervaise un petit cabinet de 10 francs par mois, est séduit par sa gentillesse, lui déclare son amour et lui propose de l'épouser. Elle résiste d'abord, mais elle cède enfin et devient Mme Coupeau. Ils sont laborieux l'un et l'autre, et ils parviennent à amasser 600 francs qu'ils ont placés peu à peu à la caisse d'épargne. Gervaise avait mis le livret sous le globe de sa pendule, et quand elle la remontait, elle regardait avec amour ce petit trésor qui devait bientôt lui servir à ouvrir une boutique de blanchisseuse; car travailler chez elle, à son compte, et travailler beaucoup, c'était là le rêve qu'elle caressait depuis son ménage. Nous avons oublié de dire que Gervaise était devenue enceinte et avait mis au monde une fille; mais comme [illegible] de Gervaise s'était chargé d'élever Claude, l'aîné des deux garçons, [illegible] toujours que deux enfants à nourrir. Malheureusement Coupeau, qui travaillait souvent sur les toits, fit une chute et [illegible]. Gervaise ne voulut pas qu'on le portât à l'hôpital, elle le soigna elle-même, mais il fut très-longtemps malade; les 600 francs [illegible] furent à peine [illegible] de la maladie et [illegible] du pauvre ménage [illegible] Coupeau. La convalescence [illegible] longue, et [illegible] du travail et que, quand il fut guéri, il

continua de vivre aux dépens de sa femme, qui seule gagnait quelque argent. Mais ils avaient pour voisin le forgeron Goujet, qui ne put voir Gervaise, si bonne pour son mari et ses enfants, sans l'aimer d'un amour tout platonique. Il avait mis de côté 500 francs pour les frais d'un mariage projeté par sa mère; mais comme il ne voulait plus se marier, il offrit à Gervaise de les lui prêter, afin qu'elle pût mettre à exécution son projet d'ouvrir une boutique de blanchisseuse. Gervaise ne voulait point accepter; mais il y mit tant d'insistance qu'enfin elle se décida. La boutique fut bientôt louée et mise en état rue de la Goutte-d'Or. Les chalands ne se firent pas attendre; Gervaise était habile blanchisseuse, elle était très-exacte à servir ses pratiques, elle gagnait de l'argent, elle était heureuse. Mais Coupeau joignit bientôt à sa paresse un autre vice plus grave, il se mit à boire; Gervaise s'en affligea d'abord, mais elle n'osait pas trop se plaindre, et elle finit par en prendre son parti. Elle-même devint un peu gourmande, elle mettait moins d'économie dans ses dépenses, et elle cessa de payer à Goujet les 20 francs par mois qu'elle était convenue de donner pour amortir peu à peu sa dette. Le jour de saint Gervais, qui était sa fête, approchait, et elle voulut le célébrer par un grand dîner, où elle invita une douzaine de voisins et amis; le récit de ce dîner est un des passages du roman où l'auteur montre avec le plus d'éclat son talent descriptif. On voit ensuite Lantier revenir en scène; c'est Coupeau lui-même qui l'amène près de sa femme et qui force celle-ci à le recevoir. D'abord, il vient seulement de temps en temps s'asseoir à la table des époux Coupeau, puis bientôt il loge chez eux. Un soir que Coupeau est rapporté ivre et souillé de toutes sortes d'ordures, Gervaise se livre à Lantier dans la chambre voisine de celle où son mari dort dans sa fange. A partir de ce moment, Gervaise ne fait plus que s'enfoncer de plus en plus dans une misère dégradante. Son mari devient fou et meurt du delirium tremens dans un hospice d'aliénés; cette mort horrible, décrite en traits d'une vérité saisissante, est encore un des passages les plus remarquables du livre. Gervaise, qui n'a plus de travail, est sur le point de mourir de faim; elle est réduite à chercher dans la prostitution publique le moyen de gagner un morceau de pain; mais tous les hommes la repoussent, excepté Goujet, qu'elle rencontre enfin et qui l'emmène chez lui, où il lui donne les restes de son dîner. Il l'aime toujours, et dans un accès de tendresse il lui prend un baiser; mais alors le souvenir de l'avilissement où elle est tombée lui revient et il se sépare d'elle avec dégoût. Elle traîne encore quelque temps son existence de plus en plus misérable et finit par mourir dans une espèce de trou, abandonnée de tout le monde.

Si l'*Assommoir* de M. Emile Zola a fait beaucoup de bruit, ce n'est point à cause de l'intérêt que peut inspirer un sujet si vulgaire, c'est à cause de la forme donnée par l'auteur à ses récits. La crudité des détails et du langage y est portée à un tel point que le lecteur est souvent tenté de rejeter le livre avec dégoût; mais en même temps il se sent attiré par la vivacité, par le réalisme des peintures, et malgré lui il admire le talent du conteur. M. Emile Zola, dans sa préface, parle d'un but qu'il veut atteindre et qu'il présente comme éminemment moral. Il veut dire sans doute qu'en montrant les funestes conséquences de l'ivrognerie et de la fainéantise il espère amener les hommes politiques à propager l'instruction dans les classes populaires, afin qu'elles comprennent mieux les avantages réels du travail et de la sobriété. Mais ces funestes conséquences sont connues depuis longtemps, et il est douteux que les hommes politiques prêtent une grande attention au nouveau roman. La classe ouvrière elle-même ne le lira guère; en le lisant, elle se sentirait trop chez elle, et elle aime qu'on l'en fasse sortir en lui présentant un idéal quelconque, ce que M. Zola a complètement oublié de faire; il ne s'attache à peindre que ce qu'il y a de plus abject dans la réalité la plus vulgaire. L'*Assommoir* sera lu surtout par les jeunes gens des écoles, par ceux qui se sentent portés vers la littérature, et il leur inspirera la pensée d'écrire des livres du même genre pour obtenir le même succès. Mais ils ne feront ainsi que de mauvais livres, parce que les défauts du genre ne seront pas compensés par le talent. Nous disions tout à l'heure que les hommes politiques ne s'occuperont guère du roman que nous venons d'analyser : nous nous trompons peut-être. Les ennemis de la République y pourraient bien trouver une arme contre le suffrage universel; car, s'il y a parmi le peuple beaucoup d'hommes semblables aux principaux personnages de l'*Assommoir*, on est forcé de convenir que de tels hommes paraissent peu dignes d'exercer des droits politiques. Mais si le livre de M. Zola a l'odeur du peuple, comme il le dit lui-même, il ne faut pas croire que le peuple tout entier sente si mauvais; cela ne peut s'appliquer en réalité qu'à une fraction minime du peuple, celle qui se laisse glisser dans les bas-fonds du vice et de la misère.

Nous avons rédigé l'article qu'on vient de lire avant qu'il se fût produit contre M. Zola une accusation de plagiat qui a fait beaucoup de bruit et dont nous devons dire quelques mots. Plusieurs journalistes ont prétendu que l'auteur de l'*Assommoir* avait emprunté en grande partie son sujet à un livre intitulé *le Sublime*, publié en 1870 par M. Denis Poulot; qu'il avait pris dans ce livre les principales scènes de son roman, les noms mêmes des personnages et le langage grossier qu'il leur prête. D'après tout ce qui a été dit à ce sujet, nous croyons qu'en effet il existe de nombreux rapports entre l'*Assommoir* et *le Sublime;* beaucoup de détails ont été pris dans *le Sublime*, mais M. Zola en a formé un livre tout nouveau, plus mauvais peut-être au point de vue moral, mais plus vivant, et cette vie qu'il lui a donnée est bien l'œuvre propre de M. Zola.

Assomption (L'), tableau de M. Bonnat; dans l'église Saint-André, à Bayonne. La Vierge, vêtue d'une robe violette et d'un manteau bleu qui flotte derrière ses épaules, est assise, au milieu du ciel azuré, sur une nuée blanche que quatre grands anges soutiennent avec des efforts qui n'ont rien de céleste. Dans le bas du tableau, autour du tombeau que vient de quitter le corps glorifié de la mère du Christ, les apôtres sont groupés dans toutes les attitudes de l'étonnement, de l'admiration, de l'adoration : les uns lèvent les bras vers Marie comme pour la supplier de les emmener avec elle dans le séjour de l'éternelle félicité; les autres la contemplent avec une muette ferveur; d'autres, au contraire, abaissent vers le sépulcre des regards de stupéfaction; l'un d'eux même, prosterné contre terre, cache sa tête dans ses deux bras. Ce tableau, de grande dimension, a paru au Salon de 1869; il y a obtenu la médaille d'honneur, mais les critiques ont été à peu près unanimes à reconnaître que, si cette haute récompense était justifiée par la vigueur de l'exécution, l'œuvre n'offrait cependant aucune des qualités qu'on est en droit de demander à une peinture religieuse. « M. Bonnat a pris pour modèles le Caravage et Ribera, les deux peintres les plus anti-religieux qui aient jamais existé, dit M. Marius Chaumelin (l'*Art contemporain*). Comme eux, sous prétexte de poésie catholique, il se livre à tous les excès d'un naturalisme énergique et brutal; il prétend nous montrer les saints du paradis, et il ne nous fait voir que les misérables de la rue. Peut-être nous objectera-t-il que les apôtres, qu'il a ainsi représentés assistant à l'assomption de la Vierge, n'avaient pas encore accompli leur mission terrestre, au moment où se passait cet acte miraculeux, et qu'il a dû leur conserver, par conséquent, leur nature vulgaire, leurs lourdes allures et leurs guenilles de pêcheurs. Mais, en admettant que la vraisemblance historique puisse être comptée pour quelque chose dans la représentation d'une scène surnaturelle, M. Bonnat ne pouvait-il se dispenser d'accentuer, comme il l'a fait, la grossièreté supposée des disciples de Jésus? de prendre plaisir, par exemple, à peindre leurs pieds sales et leurs cheveux incultes? En tout cas, quelle excuse pourrait-il faire valoir pour justifier la physionomie commune et les formes pesantes qu'il a données à la Vierge? Cette lourde créature, que quatre grands anges portent sur leurs épaules et ont peine à maintenir en équilibre, n'est pas la madone triomphante et radieuse devant laquelle s'écartent les nuées, s'entr'ouvre le firmament, se prosternent les bienheureux. M. Bonnat, qui a fait une étude très-approfondie des maîtres italiens et des maîtres espagnols, aurait dû remarquer quels effets poétiques et pittoresques ils ont souvent obtenus en opposant, dans le même cadre, des figures idéalisées à des figures copiées sur nature, la poésie à la réalité, le ciel à la terre. Murillo, Fra Bartolommeo, Mariotto Albertinelli et bien d'autres ont employé ce genre de contraste dans leurs *Assomptions* et leurs *Ascensions*. La *Transfiguration* de Raphaël en offre le plus merveilleux des exemples. Comme praticien, M. Bonnat a une manière violente, qui ne saurait convenir à l'expression des scènes religieuses : il dessine pesamment, il modèle avec une fougue quelque peu brutale, il aime les couleurs éclatantes; il n'a ni la douceur, ni la grâce, ni la modestie, ni la simplicité, ni la ferveur que réclame l'interprétation des légendes et des paraboles chrétiennes. Son robuste tempérament n'est pas fait pour les rêves mystiques. » Tout en reconnaissant que M. Bonnat n'a pas fait preuve de sentiment religieux dans cette *Assomption*, M. Delécluze, des *Débats*, a fait remarquer, non sans raison, que, « à défaut de beauté, les têtes ont de la chaleur, de l'expression, de la vie; » que « l'exécution est vigoureuse et très-personnelle, le modelé, accusé et puissant; la tonalité générale bien tenue; » que « ce tableau, en un mot, est l'œuvre d'un artiste d'un vrai et sérieux talent. » L'*Assomption* de M. Bonnat a été gravée sur bois dans la *Gazette des beaux-arts*.

* **ASSOMPTION** (L'), capitale du Paraguay. — Cette ville a beaucoup souffert dans la guerre désastreuse de 1864 à 1870, qui a mis le Paraguay sous la domination du Brésil. La population a été réduite à moins de 30,000 hab.

ASSOMPTION (L'), ville des Etats-Unis de Venezuela, capitale de l'île Marguerite; 28,000 hab. Souliers, chapeaux, hamacs, poissons en abondance, destinés à tout l'intérieur du Venezuela.

* **ASSON**, bourg de France (Basses-Pyrénées), cant. et à 5 kilom. de Nay, arrond. et à 22 kilom. de Pau, sur la rive gauche du Lestelle; pop. aggl., 1,020 hab. — pop. tot., 2,406 hab. Moulins et scieries. Aux environs, montagne pointue appelée Pène de la Hèche (1,366 mèt. d'altitude).

ASSORTISSEUR s. m. (a-sor-ti-seur — rad. *assortir*). Marchand de petits coupons d'étoffe.

ASSUA, rivière de l'Afrique équinoxiale, affluent de droite du Nil Blanc. Ce cours d'eau vient du S.-E. et paraît sortir d'un grand lac, appelé Baringo, situé sous l'équateur, par 34° de longit. E.; il se jette dans le Nil Blanc, dans le pays de Madi, entre Magungo et Gondokoro.

ASSUS, ville de l'ancienne Mysie (Asie Mineure), sur le golfe d'Adramyttium, près du petit village de Beiram. Elle fut fondée par une colonie grecque. Patrie du stoïcien Cléanthe. Les ruines de cette ville sont particulièrement intéressantes, car on y voit les restes de plusieurs temples, de nombreuses inscriptions, des tombeaux et enfin un théâtre très-bien conservé.

ASTACÈNE, ancienne contrée de l'Asie Mineure, dans la Bactriane, ainsi nommée de l'Artacès, petit fleuve qui la traversait pour aller se jeter dans le Pont-Euxin. Pline dit que sur les bords de ce fleuve paissaient des vaches qui donnaient un lait noir, mais qui n'en était pas moins bon.

ASTACIDES, nom patronymique des quatre fils du Thébain Astacus : Ismarus, Léadès, Amphidicus et Mélanippus, qui défendirent vaillamment Thèbes contre les Argiens.

ASTACUS, Thébain, père des Astacides.

* **ASTAFFORT**, ville de France (Lot-et-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. d'Agen, sur la rive droite du Gers; pop. aggl., 1,348 hab. — pop. tot., 2,511 hab. Tanneries. « Cette petite ville, dont l'étymologie paraît anglaise (*Stafford*), dit M. Ad. Joanne, était au moyen âge une place forte entourée de murs et de tours dont on voit encore les ruines. Sa devise était : *Sta fortiter.* Elle est connue dans l'histoire des guerres de religion par une défaite sanglante des protestants, au nombre d'environ 400 et commandés par le prince de Condé. Ils se rendaient à Layrac, où ils voulaient passer la Garonne, quand ils furent attaqués à l'improviste par les catholiques et tellement taillés en pièces, dit-on, que le prince seul et son valet de chambre purent se sauver. Le lieu où se passa le combat devint, sous le nom de *Champ des Huguenots*, le lieu de la sépulture des vaincus, et il fut élevé une croix qui subsiste encore aujourd'hui, mais qui a été déplacée. »

ASTARBÉ ou **ASTÉBÉ**, épouse de Pygmalion, roi de Tyr. V. PYGMALION, au tome XIII.

Astaroth, opéra-comique en un acte, paroles de Henri Boisseaux, musique de M. Debillemont; représenté au Théâtre-Lyrique le 27 janvier 1861. Il s'agit, dans le livret, d'un jeune artiste corrigé de la passion du jeu et arraché aux mains des usuriers par la présence d'esprit et l'amour de sa fiancée. On a remarqué de beaux vers dans la scène du rêve. La partition atteste la facilité et la souplesse de talent du musicien. La chanson *Vieux vin, seul ami fidèle* est bien commune; mais le trio offre une belle phrase, et les musiciens ont beaucoup apprécié la petite symphonie qui suit la scène du rêve.

* **ASTATIQUE** adj. — **Encycl.** *Aiguille astatique.* Ces aiguilles servent à découvrir dans les corps de très-faibles actions magnétiques, qui ne pourraient pas être mises en évidence par des aiguilles ordinaires, soumises à la force magnétique de la terre. On peut faire une aiguille *astatique* en la rendant mobile autour d'un axe qui passe par son centre de gravité et plaçant le plan de son mouvement perpendiculairement à la direction des forces magnétiques de la terre; mais cet appareil est plus rarement usité que les dispositions suivantes. On suspend une paille horizontalement par un fil de cocon; à l'une des extrémités de cette paille on fixe verticalement une aiguille aimantée, à l'autre extrémité on met un contre-poids. Les forces qui sollicitent les pôles de l'aiguille étant égales et contraires se détruisent. Ou bien, aux deux extrémités de la paille et à égale distance du point de suspension, on fixe par les mêmes pôles deux aiguilles égales et également aimantées; les forces directrices des deux aiguilles se détruisent puisqu'elles tendent à faire tourner la paille dans des sens opposés. On peut encore prendre deux aiguilles égales, également aimantées, les fixer parallèlement et horizontalement par leur milieu à un fil vertical de cuivre suspendu à un fil de cocon, en ayant soin de placer le pôle nord de une des aiguilles en regard du pôle nord de l'autre. Cette dernière disposition est la plus fréquemment employée.

ASTÉBÉ, la même qu'Astarbé, femme de Pygmalion, tyran de Tyr. V. PYGMALION, au tome XIII du *Grand Dictionnaire*.

ASTÉIE s. f. (a-sté-î — du gr. *asteios*, poli). Entom. Genre de diptères brachocères, de la famille des athéricères, tribu des muscides, composé de deux espèces de petite

taille, qu'on trouve en France et en Allemagne.

ASTÉRACANTHION s. m. (a-sté-ra-kan-ti-on — du gr. *astêr*, étoile; *akanthion*, petite épine). Echin. Genre d'astéries, formé par les espèces qui sont pourvues d'un anus et de quatre rangs de tentacules à la face inférieure.

ASTÉRANTHE s. m. (a-sté-ran-te — du gr. *astêr*, étoile; *anthos*, fleur). Bot. Genre de plantes, de la famille des belvisiacées, comprenant une seule espèce, qui croît au Brésil.

ASTÉRIE, épouse de Bellérophon et mère d'Hydissus, qui donna son nom à la ville d'Hydissus, en Carie. ‖ Une des Alcyonides. ‖ Amazone emmenée par Hercule en captivité. ‖ Une des Danaïdes, épouse de Chætus. ‖ Fille de Cœus et de Phœbé. V. ASTERIA, au tome Ier du *Grand Dictionnaire*.

ASTÉRION, dieu-fleuve de l'Eubée et père de trois filles, Acræa, Eubée et Prosymna, qui furent les nourrices de Junon. ‖ Fils de Comètès et d'Antigone et l'un des Argonautes. ‖ Fils de Minos. Il fut tué par Thésée.

* **ASTÉRISQUE** s. m. — Etoile d'or ou d'argent que les prêtres grecs placent sur la patène, pour empêcher le voile de toucher l'hostie consacrée.

— Echin. Genre d'astéries, formé de la réunion totale ou partielle des genres astéropode et astérine.

ASTÉRIUS, fils de Teutamus et père de Crete. Il régnait en Crete lorsque Jupiter y amena Europe. Plus tard, Astérius épousa cette dernière et éleva les trois fils qu'elle avait eus du dieu, Minos, Sarpédon et Rhadamante. ‖ Géant, Fils d'Anax. ‖ Fils de Nelée et de Chloris, frere de Nestor. ‖ Un des Egyptides, époux de la Danaïde Cléo. ‖ Argonaute, fils d'Hypérasius et frère d'Amphion.

* **ASTÉROCARPE** s. m. — Bot. Genre de plantes, de la famille des célastrinées. ‖ Syn. de PTÉROCÉLASTRE.

ASTÉRODIE, épouse d'Endymion, suivant quelques auteurs.

ASTÉRONYME s. m. (a-sté-ro-ni-me — du gr. *astêr*, étoile; *onuma*, nom). Bibliogr. Etoiles employées pour remplacer un nom, qu'on ne veut pas faire connaître.

ASTÉROPE, fille du fleuve Cébrénus et épouse d'Esacus, fils aîné de Priam et d'Alexirrhoé. Ovide l'appelle Hespérie.

* **ASTÉROPÉE** s. f. — Annel. Genre d'annelides, de la famille des amphitritées.

ASTÉROPÉE, une des filles de Pelias. ‖ Fille de Deion, roi de Phocide, et de Diomeda.

ASTÉROPÉUS ou **ASTÉROPUS**, Macédonien, fils de Pelegon et petit-fils du fleuve Axius et de Periboe. A la tête des Peoniens, il vint au secours de Troie et fut tué par Achille lorsque ce héros se jeta dans la mêlee, furieux et animé de vengeance par la mort de Patrocle. ‖ Un des Cyclopes, appelé aussi Stéropès.

ASTHRÉE s. m. (a-stré). Genre d'insectes coléoptères, de la famille des sternoxes, tribu des buprestides.

ASTIÉ (Jean-Frédéric), écrivain français, né à Nerac (Lot-et-Garonne) en 1822. Appartenant à une famille protestante, il résolut d'embrasser la carrière évangélique, habita plusieurs années la Suisse, puis se rendit aux Etats-Unis, où il exerça à New-York les fonctions pastorales. De retour en Europe, il est allé se fixer à Lausanne, où il occupe une chaire de théologie. On lui doit quelques ouvrages relatifs à des questions de polémique religieuse et d'histoire. Nous citerons de lui : *M. Scherer, ses disciples et ses adversaires* (Lausanne, 1854, in-8°), sans nom d'auteur, le *Réveil religieux aux Etats-Unis* (1859, in 12); les *Deux théologies nouvelles dans le sein du protestantisme français* (1862, in-12); *Explication de l'Evangile selon saint Jean* (1862-1864, 3 vol. in 8°); *Histoire de la république des Etats-Unis depuis l'établissement des premières colonies jusqu'à l'élection du président Lincoln* (1865, 2 vol. in-8°), etc.

* **ASTIER (SAINT-)**, village de France (Dordogne), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. de Périgueux, sur un canal, près de l'Isle; pop. aggl., 805 hab. — pop. tot., 2,891 hab. Eglise à coupoles entourée de mâchicoulis.

ASTIGMATISME s. m. (a-sti-gma-ti-sme — du gr. *a* privatif, et de *stigma*, point). Affection de la vue qui consiste en ce que les rayons lumineux partis d'un centre ne se réunissent pas en un seul point, ne sont point homocentriques, sont sujets à une aberration monochromatique.

* **ASTILBE** s. m. — Bot. Genre de plantes, de la famille des saxifragacées, comprenant une seule espèce.

ASTLEY-READING (sir Jacques), général anglais, mort en 1651. Il servit d'abord dans les Pays-Bas, sous les princes d'Orange Maurice et Henri. De là, il passa au service des rois Christian IV et Gustave-Adolphe. Il revint ensuite en Angleterre et soutint la cause royale dans les troubles civils qui agitaient ce pays. Bientôt son zèle et son courage lui valurent le grade de lieutenant général pour les comtés de Stafford, de Worcester, de Salop et d'Hereford. Enfin Charles Ier l'éleva à la dignité de pair.

ASTOÏLUNUS, divinité gauloise, dont le nom a été trouvé dans des inscriptions du pays de Comminges (Haute-Garonne).

* **ASTOME** s. m. — Bot. Genre de mousses, formé avec des espèces du genre phasque. ‖ Genre de champignons. ‖ Syn. de SCLÉROTIE.

— s. m. pl. Tribu de la famille des mousses, ayant pour type le genre phasque.

ASTOMÉE s. f. (a-sto-me). Bot. Genre d'ombellifères. ‖ Syn. d'ASTOME.

ASTOR (Diego DE), graveur espagnol, né à Tolède à la fin du XVIe siècle. Il se fit connaître en 1606 par un *Saint François percé de flèches*, qu'il grava sur cuivre d'après Theotocopuli. Il fut plus tard nommé graveur à la monnaie de Ségovie, puis à celle de Madrid, où l'appela Philippe IV.

* **ASTORGA**, ville d'Espagne, province et à 48 kilom. de Léon; 2,853 hab. Située à l'extrémité de l'un des contre-forts des montagnes de Léon, cette ville est dans une position très-aérée et jouit d'un climat très-salubre. Cathédrale d'un beau style gothique. « Astorga, dit M. Germond de Lavigne, a longtemps prétendu au rôle de capitale des Asturies, en concurrence avec Oviedo; elle faisait valoir son antiquité, son nom d'*Asturica Augusta*. Pline l'avait surnommée *Magnifica* et assure qu'elle exerçait sa juridiction sur 240,000 hommes libres. Son évêché date du temps des Goths. Elle ne joua, du reste, qu'un rôle modeste dans tous les mouvements politiques qui eurent lieu autour d'elle. Son nom a pris, en 1810, une place importante dans l'histoire d'Espagne, et la longue résistance de ses habitants et de sa garnison a eu un retentissement mérité. L'Espagne fit grand bruit de la défense d'Astorga, qui, disait une chanson populaire « avait été » le tombeau des Français. » Aussi, selon l'usage antique et solennel, le gouvernement ajouta, aux titres de *noble y leal*, celui de *bene merita de la patria*, et, pour immortaliser le souvenir de cette belle défense, on décréta l'érection sur la place publique d'un monument dont il n'a plus été question. »

Astorga, opéra allemand, musique d'Abert; représenté pour la première fois à Carlsruhe, en l'honneur du jour anniversaire de la grande-duchesse, en décembre 1866. Cet ouvrage, conçu dans les idées artistiques de ce qu'on appelle la jeune Allemagne, a obtenu un grand succès. Des fragments de cet opéra, entendus à Paris, n'ont pas semblé mériter la réputation dont ils ont joui de l'autre côté du Rhin.

ASTORIA, ville des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, dans l'Etat d'Oregon, à 13 kilom. de Columbia et à l'embouchure de la rivière du même nom; 889 hab. Petit port important, capable de recevoir des navires d'un fort tonnage.

ASTOUIN (Louis), portefaix, poëte et homme politique français, né à Marseille en 1826, mort dans cette ville en 1855. Il appartenait à une pauvre famille qui l'envoya à l'école des frères, où il reçut l'instruction la plus élémentaire. Tout en s'occupant du métier de portefaix, il se livra avec ardeur à l'étude, lisant le soir, après son rude labeur de la journée, quelques livres qu'il achetait sur ses économies. Un professeur, M. Urbain Simardet, s'intéressa à lui et lui donna des leçons de français et de prosodie. Il put alors écrire des vers, dont, grâce à une souscription, il fit paraître un volume sous le titre d'*Ephémérides* ou *Loisirs poétiques*. Ce recueil, sans révéler un poëte du premier ordre, attestait dans son auteur des idées poétiques, une inspiration sincère et des sentiments tendres et mélancoliques. Astouin, tout en consacrant ses loisirs à la poésie, n'avait pas négligé le métier qui le faisait vivre. Il devint entrepreneur de transports, syndic de la corporation des portefaix de Marseille, et il avait acquis une assez belle position de fortune lorsque eut lieu la révolution de Février 1848. Elu député à la Constituante dans les Bouches-du-Rhône, il alla siéger dans les rangs des républicains modérés. Non réélu à l'Assemblée législative, il retourna prendre à Marseille la direction de sa maison. Lors du coup d'Etat de décembre 1851, Astouin fut arrêté, mais on le rendit bientôt à la liberté. Outre le recueil précité, on lui doit : *Rome*, poëme en deux chants (1849, in-16); *Gerbes d'épis* (1854, in-12), recueil de vers; *Perles de rosée* (1855, in-12), poésies.

ASTRABACUS, héros grec, fils d'Irbus et l'un des Agides. Il y avait à Sparte un monument élevé en son honneur, près du temple de Lycurgue.

ASTRACAN s. m. — Fourrure faite avec des peaux d'agneaux mort-nés. V. ASTRAKAN, au tome Ier du *Grand Dictionnaire*.

ASTRAIRES s. f. pl. (a-stre-re). Zooph. Syn. d'ASTRÉES.

ASTRATÉE, nom sous lequel Diane était honorée à Pyrrhique, en Laconie. Ce surnom lui fut donné parce que, suivant la tradition, l'armée des Amazones, arrivée près de cette ville, s'éloigna sans combattre, par la protection de la déesse (du gr. *a* priv.; *strateuein*, combattre).

* **ASTRÉE**, déesse de la Justice. — Elle était fille d'Astréus et de l'Aurore, ou, suivant quelques auteurs, de Jupiter et de Thémis. Elle est souvent confondue avec Thémis, Erigone, Cérès, Isis, Atergatis, etc. ‖ Fille de Minos et de Pasiphaé.

ASTRES, enfants du titan Astréus et de l'Aurore, suivant Hésiode; quelques auteurs donnent à leur mère le nom d'Heribée. Ayant voulu escalader l'Olympe, ils furent foudroyés par Jupiter ou restèrent attachés au ciel. Les Egyptiens croyaient qu'ils voguaient dans les airs sur des navires; ainsi Osiris (le soleil), Isis (la lune) et Horus sont souvent représentés montés sur un vaisseau.

Astres (HISTOIRE DES), par Jules Rambosson (1876, 1 vol. in-8°). Cette *Histoire des astres* est destinée à vulgariser la connaissance de l'astronomie; elle embrasse tous les phénomènes célestes et elle est illustrée de belles chromo-lithographies. M. Rambosson a tenté de résumer nos connaissances actuelles en les faisant précéder d'un exposé succinct des connaissances anciennes. C'est un coup d'œil rapide et général de l'astronomie chez les Indiens, les Chinois, les Egyptiens, les Arabes, et de l'astronomie chez les modernes. Cette revue va jusqu'à l'année actuelle, c'est-à-dire qu'elle est au courant des plus récentes découvertes. L'auteur a consacré un chapitre intéressant à l'astrologie. En guise de préface, M. Rambosson a inséré deux appréciations de son ouvrage par MM. Elie de Beaumont et Babinet; on ne pouvait choisir un meilleur patronage, mais le livre se recommande assez de lui-même pour que les attestations soient superflues.

ASTRÉOPORE s. m. (a-stre-o-po-re — de *astrée*, et de *pore*). Zooph. Genre de polypiers, voisins des astrées, ou, selon d'autres, se rapprochant des madrépores.

ASTRÉUS ou **ASTRÉE**, fils du titan Crius et de la titanide Eurybie. Il est généralement regardé dans la Fable comme le père des Vents et des Astres, qu'il eut de son hymen avec l'Aurore, fille d'Hypérion. ‖ Un des compagnons de Phinée. Il fut tué aux noces de Persée.

ASTRILD s. m. (a-strild). Ornith. Genre de passereaux, détaché du genre amadine. ‖ Syn. de BENGALI.

ASTROARCHÉ (*reine des astres*), surnom de la Vénus Céleste, chez les Phéniciens.

ASTROMELA, ancienne ville de la Gaule, dans la Provence, détruite au Ve siècle par les Wisigoths, sous la conduite de leur roi Euric. Cette ville, dont il se voit encore quelques ruines, était située auprès de l'étang de Saint-Chamas (Bouches-du-Rhône).

ASTROMYCTER s. m. (a-stro-mi-kter — du gr. *astêr*, étoile; *muktêr*, nez). Mamm. Syn. d'ORYCTÉROPE.

ASTRONOÉ, nom grec d'une divinité syrienne qui paraît être la même qu'Astarte.

Astronome du pont Neuf (L'), pochade musicale en un acte, paroles de M. Jules Moinaux, musique de M. Emile Durand; représentée sur le théâtre des Variétés le 18 février 1869. C'est une pièce à deux personnages. La scène se passe sur le terre-plein du pont Neuf, devant la statue de Henri IV. Un individu, qui a pris le nom de Babylone, pour ne pas être reconnu d'un quidam du nom de Maléclos, dont il courtise la femme, prend le chapeau et le carrick de l'astronome ambulant et se met à montrer la lune aux passants. Un colloque s'engage, et tous deux s'aperçoivent qu'ils sont, en ménage, aussi trompés qu'on peut l'être. Le dialogue est si lourd, les coq-à-l'âne si peu spirituels, que le jeu des acteurs Dupuis et Grenier a seul pu rendre cette pièce supportable. Mais la musique en est jolie, gaie et bien écrite. Le compositeur a profité de l'occasion que le sujet lui offrait pour faire preuve d'habileté en faisant exécuter dans l'ouverture, par les violons, une polka, pendant que les cors jouent l'air populaire : *Au clair de la lune*. Cet arrangement est d'un effet gracieux. Le motif de l'air revient encore dans les couplets de Babylone et est partout bien traité. Signalons encore une valse chantée. Le reste est de la musique de quadrille; le sujet ne comportant guère autre chose.

* **ASTROPE** s. m. — Echin. Genre d'astéries.

ASTROPECTINIDES s. f. pl. (a-stro-pe-kti-ni-de — du lat. *astrum*, astre, *pecten*, peigne). Zooph. Famille d'astéries.

ASTROPHÉE s. f. (a-stro-fé — du gr. *astêr*, étoile, *phaô*, je brille). Bot. Genre de plantes, de la famille des passiflorées, voisin des passiflores.

ASTROPHYLLITE s. f. (a-stro-fil-li-te — du gr. *astêr*, étoile; *phullon*, feuille). Min. Espèce de mica [illegible] dans le feldspath lamellaire de la syénite zirconienne de Brevig (Norvège).

* **ASTROPHYTE** s. m. Echin. Genre de stellérides. Syn. d'EURYALE.

ASTROPODE s. m. (a-stro-po-de — du gr. *astron*, astre, *pous*, pied). Echin. Syn. d'ASTÉRIE.

ASTUR, nom d'un des compagnons d'Enée. Il était célèbre par sa vaillance et sa beauté. (*Enéide*.)

ASTURES, ancien peuple du nord-ouest de l'Espagne, dont le nom se retrouve dans celui des Asturies. Leur territoire, [illegible], était borné au N. par les [illegible], à l'E. par les Vaccéens, à l'O. par les [illegible] la Gallice, et traversé par le [illegible]. Sans nous arrêter à l'opinion [illegible], qui fait descendre ces peuples d'Astur, cocher de Memnon, dont ils [illegible] que tout fait [illegible] leur origine à des [illegible] du Caucase, [illegible] habiter l'Espagne [illegible] reculés. En effet, [illegible], on trouve des [illegible] Méotide, et ces peuples [illegible] même race que les Astures [illegible] une colonie, venue dans le Latium, [illegible] son nom à la rivière d'Astura, qui coulait auprès de la maison de campagne de Cicéron. Quoi qu'il en soit, les Astures furent le peuple qui lutta le dernier contre les Romains, dans la péninsule Ibérique, pour la [illegible] de la liberté. Leurs vainqueurs les divisèrent en *Astures Transmontani*, qui avaient pour ville principale *Lucus Asturum* (Oviedo), et en *Astures Augustiani*, dont la capitale était *Asturica Augusta* (Astorga).

Astuzie femminili (LE) [les *Ruses féminines*], opéra-bouffe italien, en quatre actes, paroles de Métastase, musique de Cimarosa; représenté à Naples sur le théâtre del Fondo en 1793, à l'Opéra-Italien de Paris le 21 octobre 1802, et repris en 1803, en 1814 et en 1874 (février).

Bellina, jeune Romaine, est secrètement fiancée à son amant Filandro. Mais, en vertu du testament de son père, Bellina ne peut hériter de sa fortune qu'à la condition d'épouser le Napolitain Giampaolo. Pour échapper à cette obligation, Bellina, secondée par sa suivante Ersilia et par Leonora, gouvernante de son tuteur, le docteur Romualdo, a recours à une foule de stratagèmes inspirés par l'imagination féminine. Le docteur entre dans le complot, car il s'est flatté d'épouser Bellina et de jouir ainsi de sa fortune. Giampaolo arrive, on le berne. D'un autre côté, le docteur agit pour son compte contre Filandro. On entraîne Giampaolo dans un piège, on s'arrange pour le surprendre en tête-à-tête avec Leonora, qui se prête à la mystification. Il a beau se débattre, on le hue, et, grâce à cet artifice, il va perdre tous ses droits au bénéfice du testament. Il se fâche alors, il menace Bellina de la justice. Alors Bellina et Filandro imaginent une nouvelle comédie.

Tous deux déguisés, Filandro en officier hongrois, Bellina en vivandière, ils se présentent aux yeux de Romualdo et de Giampaolo, criant, menaçant : Filandro réclamant sa maîtresse qui l'a trompé, et qu'il vient de voir entrer dans la maison; Bellina réclamant son capitaine. Le capitaine se plaint d'avoir été trompé par un nommé Filandro, qu'il a fait emprisonner et qu'il ne rendra que si on lui rend sa maîtresse. La fausse vivandière se désole d'avoir été abandonnée pour une certaine Bellina. Bref, on les réunit, on les marie, à la condition qu'ils rendront Bellina, qui s'est échappée, et que Filandro sera délivré.

Cela fait, les deux amants se font reconnaître. Le mariage est irrévocable, et il faut bien en passer par là.

Le testament est annulé. Giampaolo fait contre fortune bon cœur, et le docteur se résigne à épouser sa gouvernante Leonora.

ASTYAGE, un des compagnons de Phinée. Persée le pétrifia en lui montrant la tête de Méduse.

ASTYAGÉE, fille d'Hypséus et femme du Lapithe Périphas, dont elle eut plusieurs enfants, entre autres Antion, père d'Ixion. (Diodore.)

ASTYALUS, nom d'un chef troyen qui fut tué par Polypœtès.

ASTYANASSE, suivante d'Hélène. Elle déroba à sa maîtresse la ceinture que celle-ci avait reçue de Vénus, mais la déesse la lui reprit par [illegible]. Elle était connue pour le dérèglement de ses mœurs.

ASTYANAX, fils d'Hercule et de la Thespiade Epilaïs.

ASTYBIAS, fils d'Hercule et de la Thespiade Calamétis.

ASTYCRATIE, une des filles de Niobé et d'Amphion.

ASTYCUS s. m. (a-sti-kuss — du gr. *astukos*, citadin). Entom. Genre d'insectes coléoptères, de la famille des curculionides, comprenant quatre espèces.

ASTYDAMIE, fille d'Amyntor, roi des Dolopes, et mère de Tlépolème ou Ctésippe, qu'elle eut d'Hercule. Selon quelques auteurs, la mère de Tlépolème se nommait Astyoche et était fille de Phylas, roi d'Ephyre, en Elide.

ASTYGITÈS, frère d'Aspalis. V. ce dernier mot, dans ce *Supplément*.

ASTYGONUS, fils de Priam et d'une concubine.

ASTYLE, centaure et devin fameux. Il essaya inutilement de détourner ses frères d'engager le combat contre les Lapithes, aux noces de Pirithoüs.

ASTYMÈDE, Rhodien qui, vers l'an 171 av. J.-C., joua un rôle assez important dans la guerre que les Romains firent à Persée. Il vint à Rome plusieurs fois, en qualité d'ambassadeur, pour y traiter des conditions de la paix. En l'an 153 av. J.-C., il prit part à la guerre de Rhodes avec l'île de Crète, et c'était lui qui commandait la flotte.

ASTYMÈDE ou **ASTYMÉDUSE**, seconde femme d'Œdipe, selon Diodore.

* **ASTYNOME** s. m. — Entom. Genre d'insectes coléoptères, de la famille des longicornes, tribu des lamiaires.

ASTYNOMÉ, une des filles de Niobé et d'Amphion. Elle donna son nom à une porte de Thèbes. ‖ Fille de Talaüs, épouse d'Hipponoüs et mère de Capanée. ‖ Fille de Chrysès, prêtre d'Apollon.

ASTYNOMUS, un des fils de Priam. Il fut tué par Achille.

ASTYNOUS, fils de Phaéthon et père de Sandacus. ‖ Guerrier troyen, fils de Protiaon.

ASTYOCHÉ, fille de Phylas, roi d'Ephyre. Aimée d'Hercule, elle eut de lui un fils nommé Tlépolème. Suivant Pindare, la mère de ce dernier était Astydamie, fille d'Amyntor. ‖ Fille d'Actor et mère d'Ascalaphe et d'Ialménus, qu'elle eut d'Hercule. ‖ Fille du fleuve Simoïs et épouse d'Erichthonius, dont elle eut Tros. ‖ Une des filles de Niobé, selon Apollodore. ‖ Fille de Strymo et de Laomédon, sœur de Priam et épouse de Télèphe. Certains auteurs la font fille de Priam. ‖ Sœur d'Agamemnon, épouse de Strophius, roi de Phocide, et mère de Pylade. Oreste, qu'Electre lui confia en bas âge, fut élevé par elle.

ASTYOCHUS, fils d'Eole, le dieu des Vents. A la mort de ce dernier, il régna sur les îles Lipari, qu'il nomma Eoliennes, du nom de son père.

ASTYPALÉE, fille de Phénix et de Périmède. Elle eut de Neptune deux fils, Ancée et Eurypyle, roi de Cos, et donna son nom à une des Cyclades.

ASTYPALÉUS, surnom d'Apollon, adoré dans l'île d'Astypalée.

ASTYPILE, guerrier troyen, tué par Achille après la mort de Patrocle.

ASTYRA, ancienne ville de la Troade, près du mont Ida. Elle était située dans le voisinage d'un bois consacré à Diane. Cette ville n'existait plus du temps de Strabon.

ASTYRÉNÉ, surnom de Diane, qui avait un temple et un bois sacré à Astyra, en Troade.

ASTYRON, ancienne ville fondée par les Argonautes, suivant la Fable, au fond de la mer Adriatique, et à laquelle une colonie venue de la Colchide donna le nom de Polas. C'est la Pola actuelle, ville importante du temps des Romains et qui portait alors le nom de *Pietas Julia*. On trouve dans les environs des ruines de monuments anciens.

ASYLUS, dieu qui présidait, suivant Plutarque, au refuge que Romulus et Rémus ouvrirent dans Rome naissante.

ASYNTHÉTIQUE adj. (a-sain-té-ti-ke — de *a* privatif, et de *synthétique*). Se dit de la branche de la chimie appelée plus ordinairement CHIMIE ORGANIQUE.

ATABYRIA, ancien nom de l'île de RHODES.

ATABYRIS, ancien nom de la montagne la plus élevée de l'île de Rhodes, suivant Strabon. Jupiter y avait un temple magnifique, d'où son surnom d'Atabyrius. Dans ce temple, suivant la tradition, il y avait des vaches d'airain qui mugissaient à l'approche de quelque événement funeste.

* **ATACAMA** (PROVINCE D'), division administrative du Chili, bornée au N. par la Bolivie, à l'E. par les Andes et la république Argentine, au S. par la prov. de Coquimbo, et à l'O. par l'océan Pacifique; ch.-l., Copiapo. Cette province est agricole et commerçante; on y trouve des mines d'argent et de cuivre en exploitation, et 55 fourneaux procèdent à la fonte des minerais de cuivre.

ATALANTHE s. m. (a-ta-lan-te). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, réuni au genre laiteron.

ATALERRIE s. f. (a-ta-ler-rî). Bot. Syn. d'HYDROLEA.

ATAROTH, ancienne ville de la Palestine, de la tribu de Gad. Elle a probablement donné son nom au mont Attarus, au sud du Nebo. ‖ Ancienne ville de la Palestine, de la tribu d'Ephraïm, séparant cette tribu de celle de Benjamin. On lui adjoint souvent le surnom d'Addar.

ATCHIN, ville et royaume à l'extrémité N.-O. de l'île de Sumatra. V. ACHIM, au tome Ier du *Grand Dictionnaire*.

ATCHINOIS, peuple de l'île de Sumatra. V. ACHEMOIS, au tome Ier du *Grand Dictionnaire*, et dans ce *Supplément*.

ATÉ s. f. (a-té — nom mytholog.). Planète télescopique découverte par C.-H.-F. Peters le 14 août 1870. Voici les éléments de cette planète :

Moyen mouvement diurne . .	849,9278
Durée de la révolution sidérale	1524j,835
Distance moyenne au soleil .	2,592684
Excentricité	0,1052825
Longitude du périhélie . . .	108°41′46″
Longitude du nœud ascendant	306°12′43″
Inclinaison.	4°56′35″

ATÉLÉIE s. f. (a-té-lé-î — du gr. *ateleia*, imparfaite). Bot. Genre de plantes, de la famille des légumineuses. Syn. de PTÉROCARPE.

* **Atelier du maréchal ferrant** (L'), tableau de Wouverman. V. MARÉCHAL FERRANT (le), au tome X du *Grand Dictionnaire*.

ATÉRAMNE s. m. (a-té-ra-mne). Bot. Syn. d'ARGYTHAMNE.

* **ATERMOIEMENT** s. m. — **Encycl.** Jurisp. L'*atermoiement* est un délai de grâce accordé par les créanciers à un débiteur qui se trouve dans l'impossibilité de payer au moment de l'échéance de sa dette. Il arrive fréquemment que, lorsque le débiteur a déclaré suspendre ses payements, les créanciers lui accordent du temps pour le remboursement de la dette afin de ne pas laisser rendre un jugement déclaratif de faillite, qui aurait pour résultat d'anéantir le crédit de leur débiteur. La convention d'*atermoiement*, qui a lieu alors entre les parties, est faite par elles librement, et tous les arrangements qu'elles prennent sont valables, pourvu toutefois qu'ils ne soient pas contraires aux lois. Lorsque le jugement déclaratif de faillite a été prononcé, l'*atermoiement* devient alors forcé et prend le nom de concordat (V. FAILLITE au tome VIII). Les tribunaux de commerce accordent alors un délai au débiteur qui le demande, et le créancier se trouve forcé d'accepter un véritable contrat d'*atermoiement*. Cette expression a à peu près disparu de notre législation actuelle. On la trouve dans la loi du 22 frimaire an VII sur l'enregistrement, laquelle assujettit l'*atermoiement* à un droit proportionnel de 0 fr. 50 pour 100.

ATHAMANES, peuple ancien, qui habitait l'Athamanie, province d'Epire.

ATHAMAS, petit-fils d'Athamas, le roi d'Orchomène. Il conduisit à Théos, suivant Pausanias, une colonie de Myniens. ‖ Fils d'Œnopion, de Crète. Il quitta cette île et se rendit à Chio, où il régna.

ATHANASIA, nom que prit la ville d'Ilerda (Hispanie Citérieure), capitale des Ilergètes, après la conquête qu'en fit Scipion. C'est aujourd'hui LERIDA.

* **ATHÉISME** s. m. — **Encycl.** Dans l'article encyclopédique consacré à l'*athéisme*, au tome Ier, nous n'avons parlé que de l'*athéisme* dogmatique, de celui qui pose hautement comme un point de doctrine la non-existence de Dieu. C'est surtout contre cet *athéisme*-là que les théologiens et les philosophes religieux prodiguent leurs anathèmes; ils sont animés contre lui d'une sorte de fureur, qui se conçoit aisément du reste, puisque les athées dogmatiques ne se contentent pas de rejeter pour eux-mêmes la croyance en Dieu, ils veulent empêcher les autres d'y croire et cherchent à entraîner la société tout entière dans leur incrédulité. Nous n'avons ici rien à ajouter à ce qui a été dit sur l'*athéisme* dogmatique; l'article DIEU surtout, au tome VI, contient tous les développements que comporte une question de cette importance. Mais nous croyons devoir dire ici quelques mots d'un autre *athéisme*, que nous appellerons *athéisme* de fait ou pratique. Les athées de profession sont très-peu nombreux, ils ne se trouvent que parmi les hommes d'étude; mais il existe beaucoup d'athées moins connus, moins bruyants; ceux-là, on les rencontre aujourd'hui partout, mais on ne songe pas même à les nommer athées, parce qu'eux-mêmes ne se donnent pas ce titre. Cependant, pour être athée dans le vrai sens du mot, il n'est pas nécessaire qu'on attaque ou qu'on nie l'existence de Dieu, il suffit qu'on vive sans penser à Dieu, comme si Dieu n'existait pas. Il ne faut pas confondre un athée avec un *antithée*, qui serait nécessairement un ennemi déclaré de Dieu; la vraie signification du mot athée n'est point si tranchée.

Quand je vois un chrétien se mettre à genoux pour prier, je reconnais qu'en effet il a un Dieu et que sa foi en lui peut avoir quelque influence sur la direction de ses volontés et de ses actes, puisque c'est une foi active. Mais quand j'observe dans leur vie intime un savant, un homme de lettres, un commerçant, un employé de bureau, un ouvrier, et que je ne les vois jamais donner la moindre place aux actes qui mettent le croyant en rapport avec son Dieu, j'ai le droit de dire que ces hommes n'ont pas de Dieu, qu'ils sont athées de fait, bien qu'ils n'aient pas déclaré la guerre à Dieu. Il leur arrivera peut-être quelquefois de prononcer le nom de Dieu, parce que ce nom est entré dans une foule de locutions que l'usage a consacrées; mais ils le prononceront avec une indifférence profonde, sans y attacher aucun sens précis. C'est le sens général de la locution qui seul les préoccupe, et le mot *Dieu* ne sera pour eux qu'une syllabe matérielle, introduite arbitrairement dans cette locution. Si vous leur posez crûment la question : « Croyez-vous en Dieu? » Quelques-uns d'entre eux vous répondront peut-être qu'ils voudraient d'abord savoir ce qu'on entend par Dieu; mais la plupart vous répondront tout simplement qu'ils y croient, parce qu'ils sont persuadés qu'il faut répondre ainsi pour parler comme tout le monde, et ils ne veulent point chercher à se distinguer des autres. Seulement, comme tout le monde aussi, ils sont persuadés que le Dieu qu'il faut admettre en paroles, pour ne pas se singulariser, est un Dieu qui ne demande rien, un Dieu qu'on ne prie point, qu'on n'adore point, qui n'exige aucun culte, qui ne tient point à ce qu'on lui élève des églises. S'ils ne veulent pas dire qu'ils ne croient pas en lui, cela signifie tout simplement qu'ils ne veulent pas rejeter un mot qui occupe dans la langue une place importante, qu'ils ne veulent pas non plus empêcher ceux à qui cela convient d'adorer et de prier, qu'ils veulent enfin laisser aller les choses comme elles vont depuis longtemps, en restant libres d'agir comme si Dieu n'existait pas, du moins comme si Dieu ne se mêlait pas des affaires humaines.

Essayera-t-on de nier que ceux qui se conduisent ainsi soient des athées de fait? Ce serait faire une pure chicane de mots. Qui est-ce qui parle habituellement de l'*athéisme?* Ce sont des gens qui donnent au mot *Dieu* un sens bien différent de celui que nous venons de dire; pour eux, Dieu est un être qu'il faut adorer tous les jours, qui a des temples et des prêtres, qui a fait connaître à l'homme ses volontés et qui est toujours prêt à punir ceux qui ne les suivent pas ponctuellement; pour eux, par conséquent, tout homme qui ne reconnaît pas ce Dieu-là, le seul vrai Dieu, est un athée. Il est donc vrai que la grande majorité des hommes de notre temps sont des athées de fait, puisqu'ils ne reconnaissent pas l'existence du seul Dieu auquel puissent songer ceux qui les qualifieront ainsi.

Il est évident que l'*athéisme* ainsi compris n'est autre chose que l'indifférence religieuse, ou plus exactement l'absence de toute religion. Cela ne doit pas étonner, d'ailleurs; car Dieu lui-même n'est plus qu'un être dont l'existence ou la non-existence est sans intérêt réel pour l'homme, si cet être n'est pas relié à l'homme par une religion positive. Nous laissons ici de côté l'intérêt de pure curiosité qui porte l'homme à vouloir connaître tout ce qui existe. Les dévots se plaignent tous les jours que la religion a perdu presque tout son pouvoir et que, dans les classes mêmes où elle régnait autrefois en souveraine, on s'éloigne d'elle, on néglige ses pratiques, on vit comme si elle n'existait pas. Mais vivre sans religion ou vivre sans Dieu, c'est la même chose. Il est donc certain que l'*athéisme* de fait règne presque partout. On essayera peut-être encore de le nier en alléguant un fait qui frappe tous les yeux, celui de la foule qui se presse dans les églises à certains jours de fêtes religieuses. Mais si l'on cherche à se rendre compte du sentiment qui fait agir cette foule, on reconnaît bientôt qu'elle n'a d'autre intention que celle de suivre de vieilles habitudes. Elle les suit toutefois dans ce qu'elles avaient de plus matériel sans se préoccuper de ce qu'il y avait en elles de profondément religieux. Ainsi, le jour de Pâques, on voit peut-être dans les églises autant de monde qu'il y en avait dans les siècles de foi; mais alors ceux qui venaient à l'église y venaient pour faire leurs pâques, et aujourd'hui on y vient seulement pour pouvoir dire qu'on y est venu. Parmi ce grand nombre de personnes qui vont entendre la messe ce jour-là, il n'y en a peut-être pas deux sur cent qui le soir, avant de se coucher, se mettront à genoux pour faire leur prière. Ce n'est point un acte de vraie religion qu'elles accomplissent, c'est un acte de routine empreint peut-être d'un certain respect pour la mémoire des aïeux.

Quel but se proposent les athées dogmatiques, ceux qui prêchent l'*athéisme?* On ne peut pas leur prêter l'intention de transformer tous les hommes en philosophes militants, cherchant comme eux à démontrer que Dieu n'existe pas. Tout ce que veulent les athées dogmatiques, c'est amener peu à peu les masses à ne plus faire une foule d'actes qu'ils regardent comme entachés de superstition et qui sont fondés sur la croyance en Dieu. Leur but n'est-il pas atteint quand ils voient presque tous les hommes, dans toutes les classes de la société, rejeter la prière, le jeûne et l'abstinence, laisser l'église aux femmes, aux enfants et aux prêtres, baser leur moralité sur le besoin qu'ils ont de l'estime publique, et non sur la crainte de l'enfer? Si ce n'est pas là un *athéisme* doctrinal, c'est l'*athéisme* tel qu'il peut être professé ou plutôt pratiqué parmi les masses.

Cette décadence de la religion, ce progrès de l'*athéisme* de fait sont-ils, comme on le prétend, des symptômes annonçant la ruine prochaine d'une société vieillie? Nous ne le croyons pas. Ce qui est essentiel à la vie d'une société, ce n'est pas la religion, avec ses pratiques étroites, c'est la moralité et la justice. Or, la moralité et la justice peuvent trouver dans la raison éclairée par la science et appliquée à créer de bonnes habitudes une base aussi solide que celle qu'elles ont longtemps empruntée à la religion. Quoique, de nos jours, la société ne fasse pas peut-être tout ce qu'elle pourrait, tout ce qu'elle devrait faire pour créer et pour développer ces bonnes habitudes, on peut affirmer que la moralité et la justice sont au moins aussi florissantes qu'on les a vues dans les siècles de foi et de ferveur religieuse; les crimes sont trop nombreux sans doute, mais ils le sont moins qu'ils ne l'étaient sous le moyen âge, et pourtant on est bien forcé de reconnaître que la plupart des hommes vivent sans Dieu, sont des athées de fait. L'*athéisme* n'est donc pas un monstre si horrible qu'on se plaît encore souvent à le dire.

ATHÉNÉE s. f. (a-té-né). Bot. Genre de plantes, de la famille des samydées, syn. de CASÉARIE.

Athénée (THÉÂTRE DE L'), petit théâtre lyrique fondé en 1867. Il a été construit rue Scribe, près du nouvel Opéra, aux frais d'un des plus riches banquiers de Paris, M. Bischoffsheim, mort en 1873. La singularité de sa construction et de son aménagement consiste en ce qu'il est situé dans le sous-sol; au-dessus de lui s'élèvent de superbes bâtiments à quatre étages que rien ne distingue de leurs voisins. Le théâtre n'a de plain-pied avec la rue Scribe que son entrée, le vestibule où se tiennent les contrôleurs et le rang des places les plus élevées, ce que l'on appelle le cintre ou le paradis et les secondes loges; il faut descendre un étage pour arriver aux premières et deux pour les baignoires, les fauteuils d'orchestre et le parterre. La salle, qui est de faibles dimensions, est très-coquette et décorée avec goût. Sous les diverses directions qui s'y sont succédé, on y a joué d'assez jolies pièces, entre autres *Fleur de thé* (1868), dont les deux principaux interprètes étaient Désiré et Léonce. Ces deux comiques, aimés du public parisien, ont fait la fortune de ce petit théâtre, qui ne les a depuis que difficilement remplacés. Notons encore, parmi les meilleures pièces qui y ont été représentées, une revue, *De bric et de broc* (1875), et *Il Signor Pulcinella* (1876).

* **ATHÈNES**, ville de la Grèce. — La population de cette ville, y compris celle du Pirée, est aujourd'hui de 50,000 hab. Elle possède une université, une Ecole française pour l'étude de la langue, de l'histoire et des antiquités grecques, un musée d'antiquités. On y fabrique des cotonnades, des maroquins; les principaux objets de commerce sont l'huile, la cire, les fruits, le miel, les marbres, etc. Les environs immédiats de la ville sont nus et peu agréables; cependant il y a un beau bois d'oliviers entre Athènes et le Pirée. On a aussi planté d'arbres les boulevards qui entourent une partie de la ville.

Le musée d'antiquités a été fondé sous le règne d'Othon par la reine Amélie. Il existe à Athènes une société d'histoire naturelle et de médecine; une société archéologique qui entreprend des fouilles et qui a déjà fait d'importantes découvertes, une société pour l'encouragement de l'industrie, indépendamment des autres établissements scientifiques qui sont désignés dans l'article *Description d'Athènes moderne*, au tome Ier du *Grand Dictionnaire*, page 859, 4e colonne. On y publie un grand nombre de journaux en diverses langues, en 1856, il y en avait 26, et 34 en 1864. Ce nombre a dû encore augmenter depuis.

Il y a bien loin sans doute de la moderne Athènes à celle de Périclès. Les marbres du Pentélique n'ont point retrouvé le ciseau de Phidias, et les grandes voix de Platon et d'Aristote ne se font plus entendre dans l'Académie et le Lycée; mais la capitale du petit royaume hellénique grandit sans cesse, et la Grèce, les yeux fixés sur le passé, y puise des encouragements pour l'avenir. Elle refond peu à peu la langue de ses pères, et, en attendant l'heure des grandes manifestations intellectuelles, elle prodigue dans son université tous les trésors de la science contemporaine à une multitude de jeunes hommes qui vont la répandre ensuite dans tout le Levant; il se publie à Athènes tant de journaux et de livres, que cette ville, sortie à peine de ses décombres, est devenue l'initiatrice de l'Orient aux principes de la civilisation moderne. L'Orient chrétien vit en quelque sorte de la pensée hellénique, s'y manifeste à la fois par la presse et par l'Eglise, et le génie grec, qui a su prendre et garder cette double direction des âmes, n'a pas dit certainement son dernier mot.

Athènes (ÉCOLE FRANÇAISE D'). V. ÉCOLE, au tome VII du *Grand Dictionnaire*, page 116.

ATHÉNOPOLIS, petite ville de l'ancienne Gaule, avec port sur la Méditerranée, et dont la fondation est due aux Massiliens. D'Anville pense que cette ville occupait l'emplacement du hameau actuel d'Agay, département du Var, à 2 kilom. de Fréjus, que l'*Itinéraire d'Antonin* désigne sous le nom de *Portus Agathonis*.

ATHÉRIASTITE s. f. (a-té-ri-a-sti-te). Minér. Variété altérée de wernérite.

ATHERMAL, ALE adj. (a-tèr-mal, a-le — de *a* priv., et de *thermal*). Se dit des eaux minérales froides.

ATHÉROSPERMACÉES s. f. pl. (a-té-ro-sper-ma-se). Bot. Syn. d'ATHÉROSPERMÉES.

* **ATHIS**, bourg de France (Orne), ch.-l. de cant., arrond. et à 29 kilom. de Domfront; pop. aggl., 682 hab. — pop. tot., 4,142 hab. Fabrique de tissus.

***ATHIS-MONS**, commune de France, formée de deux villages (Seine-et-Oise), canton et à 10 kilom. de Longjumeau, arrond. et à 10 kilom. de Corbeil; 910 hab. Situés sur une colline, près de l'embouchure de l'Orge dans la Seine, ces deux villages sont très-anciens; ils existaient déjà à l'époque des incursions des Normands, puisqu'on vint y mettre en sûreté la châsse de sainte Geneviève, pour la soustraire aux pirates. Le clocher de l'église d'Athis date du XIIe siècle. De 1718 à 1738, le duc de Roquelaure s'y retira; Mlle de Scudery y composa, chez Conrart, quelques-uns de ses romans. L'ancien château, entouré d'un très-beau parc, appartient aujourd'hui aux pères jésuites, dont il est un lieu de plaisance.

* **ATHOS** (MONT). — Nous compléterons ce que nous avons dit au tome Ier du *Grand Dictionnaire*, page 863, par les renseignements suivants, empruntés à l'excellent *Itinéraire de l'Orient* de M. Isambert : « Le promontoire terminé au S. par le mont Athos était connu dans l'antiquité sous ce nom et sous celui d'*Acté*. Selon Homère, Junon s'y arrêta dans sa fuite de l'Olympe à Lemnos. Les Hellènes y fondèrent les cinq villes de Dium, Cléones, Thyssus, Olophyxus et Acrothoum, dont l'histoire n'a conservé que les noms. S'il faut en croire la tradition, les premiers couvents de l'Athos remontent à l'impératrice Hélène, mère de Constantin. Plus tard, grâce au zèle des empereurs, le promontoire se couvrit de monastères. Chacune des nations du culte grec voulut avoir son couvent au mont Athos, qui devint ainsi un but de pèlerinage et une sorte de terre sainte. Lors de l'invasion turque, les moines du Monte Santo se soumirent à Mahomet II, avant la prise de Constantinople. Par cette conduite habile, ils obtinrent le maintien de tous leurs privilèges et le droit de former une espèce de république qui existe encore de nos jours. Cependant, en 1821, les moines, s'étant déclarés en faveur de l'insurrection grecque, virent un grand nombre de leurs couvents pillés et durent héberger jusqu'en 1830 un corps de 3,000 soldats. De plus, les terres qu'ils possédaient dans le Péloponèse furent confisquées sous le gouvernement de Capo d'Istria. Depuis ce temps, grâce à la munificence de la Russie, les couvents se sont relevés, mais ils n'ont pas recouvré leur ancienne splendeur.

» Le mont Athos compte une vingtaine de couvents et de nombreux ermitages renfermant environ 3,000 moines. Les intérêts généraux des couvents sont réglés par le saint synode de *Karyæ*. Cette assemblée est formée de 20 députés, nommés chaque année par les moines, et de 4 présidents chargés du pouvoir exécutif. Un des présidents a le pas sur les trois autres et se nomme le *premier homme d'Athos*. Le synode a sous ses ordres une cinquantaine de soldats chrétiens; il ne se mêle que des intérêts temporels et généraux, car chaque couvent est indépendant et possède son administration particulière. Les couvents sont de deux classes : les *cénobites* et les *idiorhythmiques*. Dans les premiers, les moines sont soumis à une vie commune et obéissent à un abbé. Dans les seconds, ils vivent à leur guise; le couvent ne fournit que le pain et le vin. La communauté est dirigée par deux ou trois Pères élus chaque année. Les moines, comme tous les Orientaux, sont fort sobres et mangent rarement de la viande; ils ont, dans l'Église grecque, une grande réputation de sainteté. Mais il est permis de douter que leur abstinence et leurs pratiques superstitieuses suffisent à entretenir une grande pureté de mœurs, si l'on se rappelle cette loi, regardée comme indispensable, qui interdit l'entrée de la péninsule sacrée, non-seulement aux femmes, mais encore aux femelles des animaux. Si le touriste ne visite pas le mont Athos avec le zèle religieux des milliers de pèlerins grecs qui y affluent de tous les points de l'Orient, s'il a peine à retenir un sourire à l'aspect singulier de cette religion pétrifiée, qui a conservé en plein XIXe siècle les superstitions du moyen âge et les pratiques minutieuses du Bas-Empire, il rendra souvent justice à la naïve piété de ces pauvres religieux; il pourra d'ailleurs faire dans ces couvents des études du plus haut intérêt. Il y trouvera une mine inépuisable de monuments byzantins, de sceaux, de chartes, de manuscrits enluminés, de reliquaires curieusement fouillés. Il visitera avec intérêt les bibliothèques qui reposent en paix sous une épaisse couche de poussière. Les manuscrits sont au nombre de 13,000 et se rapportent presque tous à la théologie; mais il reste peut-être des découvertes à faire, car autrefois les bibliothèques, soigneusement rassemblées, étaient riches en chefs-d'œuvre classiques. Quant aux moines actuels et aux séminaristes du mont Athos, qui passent pour les plus savants de l'Orient, ils connaissent à peine les titres de quelques-uns de leurs livres. C'est, du reste, une excursion unique dans son genre, que de parcourir ce pays sauvage et pittoresque, couvert de vieux couvents byzantins, de chapelles, d'ermitages, et uniquement peuplé de moines et d'anachorètes.

» Parmi les vingt couvents de l'Athos, quelques-uns seulement méritent d'être visités : ce sont surtout ceux de Lavra et de Zographou. La tournée complète demanderait quinze jours; mais, en une semaine, on a largement le temps d'explorer tout ce qu'il y a de vraiment curieux. On doit se munir à *Karyæ* d'une lettre de recommandation circulaire. On trouvera aussi, dans ce village, des mulets, qui sont indispensables pour faire le voyage, car les chevaux ne peuvent passer dans les sentiers des montagnes. Les couvents sont placés en vue de la mer, sur la côte E. et O. »

ATHYMALE s. m. (a-ti-ma-le — du gr. *a*, préf. priv., et de *tithymale*, c'est-à-dire *faux tithymale*). Bot. Genre de plantes, de la famille des euphorbiacées, détaché du genre euphorbe.

ATILIUS, riche affranchi qui, au Ier siècle de notre ère, construisit, aux environs de Fidène, un vaste amphithéâtre pour les combats de gladiateurs. En l'an 27, lorsque l'amphithéâtre était rempli de spectateurs, l'édifice s'écroula avec un immense fracas, et l'on entendit retentir de toutes parts les cris de douleur de tous ceux qui n'avaient pas été tués sur le coup. Si l'on en croit Tacite, il y eut plus de 50,000 victimes, dont un grand nombre perdirent la vie et les autres furent grièvement blessés. Atilius fut condamné à l'exil, et le sénat prit les mesures nécessaires pour qu'on ne vît pas se renouveler un pareil désastre.

ATINIUS, Romain à propos duquel Pline raconte l'anecdote suivante : Les grands jeux venaient d'être donnés au peuple; quelque temps après, Atinius voit en songe Jupiter Capitolin, qui lui ordonne d'aller de sa part se plaindre auprès des magistrats de la manière dont la danse a été conduite dans les derniers jeux; il faut recommencer la fête et choisir un autre danseur; autrement, on s'en trouvera mal. Atinius, à son réveil, prend son songe pour une illusion et ne se dérange pas, de peur du ridicule. Dans la journée, son fils, sans être malade, meurt subitement. La nuit, nouveau rêve, nouvelles menaces de Jupiter. Atinius n'en tient pas compte. Alors il tombe en paralysie et, effrayé, se fait porter au sénat, où il raconte ce qui lui était arrivé; aussitôt il recouvre l'usage de ses membres. Or, le matin même du jour où les jeux avaient été représentés, un esclave avait été vu traversant le cirque et battu cruellement de verges, sur l'ordre de son maître. Il n'en fallut pas davantage à la superstition romaine pour voir le mauvais danseur dans l'esclave frappé. Le maître fut recherché, puni, et de nouveaux jeux furent décrétés. Ils eurent lieu sous le consulat de C. Julius et de P. Pinarius, l'an 265 de Rome.

ATINTANIE, un des quatorze cantons de l'Épire, dans l'ancienne Grèce.

ATKINSON (Thomas-Witlan), voyageur anglais, né dans le comté d'York en 1799, mort en 1861. Ayant perdu tout jeune son père et se trouvant sans fortune, il dut, pour vivre, apprendre l'état de maçon; mais, grâce à son intelligence et à son ardeur au travail, il devint architecte à Manchester et employa ses loisirs à faire de la peinture. Ayant lu un ouvrage d'Alexandre de Humboldt, il se prit de goût pour les voyages et résolut de visiter l'Asie centrale. En 1846, il se mit en route et explora le centre de l'Asie, notamment le désert de Gobi. Ce fut seulement huit ans plus tard, en 1854, qu'il revint en Angleterre, apportant avec lui une foule de notes et de dessins sur les lieux qu'il avait visités. Il s'occupa alors de rédiger la relation de son voyage, pendant lequel il avait contracté une maladie, qui hâta sa fin. On lui doit les deux ouvrages suivants : *Oriental and Western Siberia, a narrative of seven years' Exploration* (Londres, 1858), avec un magnifique atlas; *Travels in the region of the upper and Lower Amour* (Londres, 1860).

ATLANTIUS, fils de Mercure et de Vénus.

***ATMOSPHÈRE** s. f. — **Encycl.** C'est en se basant sur l'observation du crépuscule qu'on avait évalué à 70 kilomètres au plus la hauteur de l'atmosphère, et que MM. de Humboldt et Boussingault avaient même cru devoir réduire cette hauteur à 43 kilomètres. Mais M. Coulvier-Gravier, partant de cette donnée que les étoiles filantes brillent à plus de 880 kilomètres, et qu'elles ne peuvent s'enflammer que dans l'*atmosphère*, a depuis prétendu qu'on devait encore trouver de l'air, quelque raréfié qu'on veuille le supposer, à cette hauteur de 880 kilomètres. Il divise l'*atmosphère* en plusieurs zones, et c'est dans la plus élevée que se montrent les météores volants, au nombre desquels il range les étoiles filantes. Nous ne savons si les idées de M. Coulvier-Gravier seront confirmées par les observations et par les calculs de l'avenir.

L'air atmosphérique, malgré sa transparence, intercepte sensiblement la lumière et la réfléchit, cependant les particules, extrêmement ténues, qui le composent ne sont visibles que réunies en grande masse. Alors les rayons qu'elles nous transmettent nous paraissent bleus, et cette couleur devient de plus en plus foncée à mesure qu'on s'élève, soit en ballon, soit en gravissant les montagnes. Quand on arrive à un point où l'air a perdu une grande partie de sa densité, il n'envoie presque plus à l'œil de rayons réfléchis; nous ne recevons guère que la lumière qui vient directement du soleil, et l'observateur placé à l'ombre peut voir les étoiles en plein midi.

Il résulte des discussions qui ont eu lieu récemment sur les ferments et sur la génération spontanée, que des corpuscules de nature diverse voltigent en grand nombre au milieu de l'*atmosphère*. On a donné à ces corpuscules le nom de poussières atmosphériques, et M. Pouchet a fait un travail spécial sur l'examen microscopique de ces poussières. De son côté, M. Gaston Tissandier a entrepris des expériences sur le même objet. Le résultat de ces expériences est exposé dans le passage suivant, que nous empruntons à l'*Année scientifique* de 1874 :

« Pour recueillir les poussières répandues dans l'air, M. Gaston Tissandier se sert d'un aspirateur à eau. Il fait passer l'air extérieur, bulle à bulle, dans un tube à boules de Liebig, lequel contient de l'eau pure, ensuite à travers un tube en U renfermant un tampon de coton-poudre. On connaît le volume de l'air aspiré en jaugeant l'aspirateur. Quant aux poussières, elles restent dans l'eau distillée, et on peut en prendre le poids. M. Tissandier a effectué à Paris le dosage des poussières atmosphériques dans la rue Michel-le-Comte, à 3 mètres au-dessus du sol. Voici le résultat de cette détermination :

» Au mois de juillet 1872, après une pluie abondante, on a trouvé dans 1 mètre cube d'air un poids de 6 milligrammes de poussières. Après huit jours de sécheresse, pendant le mois de juillet 1872, on a trouvé 23 milligrammes de ces corpuscules. Enfin, dans des conditions atmosphériques normales, de juin à juillet 1870 et d'avril à novembre 1872, on a trouvé, en moyenne, de 6 à 8 milligrammes de corpuscules par mètre cube d'air. D'après ces résultats, la quantité de matières solides contenues dans 1 mètre cube d'air, à Paris, peut varier de 6 à 23 milligrammes. Pour apprécier la valeur de ces nombres, en prenant le minimum (6 milligrammes), si l'on considère une masse d'air de 5 mètres d'épaisseur reposant sur le Champ-de-Mars, dont la superficie est de 50 hectares, on trouve que cette masse d'air renferme 15 kilogrammes de corpuscules.

» M. Tissandier a mesuré les dimensions des poussières de l'air avec un micromètre divisé en centièmes de millimètre. Il a trouvé que les dimensions de ces poussières varient entre un sixième et un millième de millimètre.

» Les corpuscules atmosphériques sont maintenus en suspension par l'agitation de l'air. On reconnaît, en effet, qu'il se fait, à chaque instant, un dépôt de ces matières sur le sol, quand l'air est tranquille. M. Tissandier a fait des expériences à Paris et aux environs pour recueillir ces poussières sur une surface exposée à l'air : une feuille de papier de 1 mètre carré de surface était maintenue horizontalement sur un châssis, on plaçait ce papier sur un toit bien isolé, à une hauteur de 10 à 15 mètres, et on l'y laissait séjourner pendant une nuit calme. Le lendemain matin, on réunissait, à l'aide d'un pinceau fin, les corpuscules qui s'étaient déposés sur le châssis de papier. On en recueillait ainsi de 1 milligramme et demi à 3 milligrammes et demi par nuit. Si l'on prend pour moyenne 2 milligrammes de sédiment, tombant sur 1 mètre carré en douze heures, on trouve 2 kilogrammes de ces corpuscules pour une surface égale à celle du Champ-de-Mars, en vingt-quatre heures.

» Ces poussières ayant été analysées, on a trouvé 25 à 34 pour 100 de matières organiques et 66 à 75 pour 100 de matières minérales (cendres). Les sels de ces cendres sont en partie solubles dans l'eau; ils contiennent du chlore, de l'acide sulfurique, des traces d'acide azotique. Les matières solubles dans l'acide chlorhydrique renferment très-souvent du fer et toujours de la chaux et de la silice. Les poussières recueillies sur des monuments ont été également analysées. Dans une des tours de Notre-Dame, à 60 mètres de hauteur, et dans des parties de l'édifice où personne n'avait pénétré depuis quelques années, les marches étaient recouvertes d'une couche de poussière grisâtre très-ténue, ayant au moins 1 millimètre d'épaisseur. Ces poussières, qui proviennent de l'air qui s'engouffre à travers les ouvertures des fenêtres, sont un mélange de matières organiques et de substances minérales. L'analyse, opérée sur 5 grammes, donne un poids de 32 pour 100 de matières organiques. Quant aux matières minérales, elles sont les unes solubles dans l'eau, les autres solubles dans l'acide chlorhydrique, les autres enfin insolubles dans cet acide. Leur poids total était de 68 pour 100 du poids des poussières. Ainsi, les poussières aériennes sont formées d'environ un tiers de substances organiques et de deux tiers de matières minérales. Le fer s'y rencontre en proportion notable. »

***ATMOSPHÉRIQUE** adj. — **Encycl.** *Chemin atmosphérique*. V., au tome III du *Grand Dictionnaire*, l'article CHEMIN DE FER, p. 1137.

— *Poussières atmosphériques*. V. ci-dessus ATMOSPHÈRE.

ATOLAIRE s. f. (a-to-lè-re). Bot. Genre de plantes de la famille des légumineuses. Syn. de CROTALAIRE.

***ATOMAIRE** s. m. — **Encycl.** Entom. Les caractères de ce genre de coléoptères sont : corps ovale; antennes ante-oculaires, avec articles intermédiaires plus minces, les trois articles terminaux augmentant graduellement de taille et formant ensemble une massue courte; tête presque triangulaire; prothorax transverse, presque carré; écusson transverse; élytres formant un ovale très-convexe, [illegible]; tibias arqués. L'*atomaire* [illegible] de Stephens se montre en mai et en juin, quelquefois en juillet et août. Il se reproduit avec une fécondité surprenante, reste caché dans le sol et ronge les germes des betteraves; on en trouve quelquefois plusieurs autour d'une même graine, et ils compromettent gravement la récolte. Ils attaquent [illegible] racines de la plante, et, quand le temps est beau, ils montent sur la tige et mangent les [illegible]. Plusieurs remèdes ont été indiqués [illegible]; le plus efficace paraît être le [illegible] avec des rouleaux : les *atomaires* ne se plaisent pas dans un terrain compacte, et la terre serrée autour de la plante l'empêche de mourir, même lorsque sa racine a été attaquée par ces insectes.

***ATOME** s. m. — **Encycl.** Avant de compléter, dans l'article qui va suivre, celui qui figure dans le premier volume du *Grand Dictionnaire*, nous croyons devoir présenter quelques observations préliminaires. Rappelons d'abord que l'atomicité et l'affinité sont deux choses bien distinctes. L'atomicité est la propriété que possède un *atome* d'attirer à lui un plus ou moins grand nombre d'autres *atomes*. Un exemple fera saisir complètement la valeur de cette définition : on dira que l'atomicité du chlore par rapport à l'hydrogène est *un*, parce que 1 *atome* de chlore attire à lui 1 *atome* d'hydrogène; que l'atomicité de l'oxygène est *deux* par rapport à l'hydrogène, parce que 1 *atome* d'oxygène attire à lui 2 *atomes* d'hydrogène; que l'atomicité de l'azote est *trois* par rapport à l'hydrogène, parce que 1 *atome* d'azote attire à lui 3 *atomes* d'hydrogène, et ainsi de suite suivant les cas. Le chlore sera donc considéré comme monoatomique, l'oxygène comme diatomique, l'azote comme triatomique par rapport à l'hydrogène. On remarquera que, dans la fixation de la valeur de l'atomicité, on ne se préoccupe point du plus ou moins d'énergie que manifeste la combinaison, énergie qui se révèle dans le cas de l'affinité par production d'électricité, de chaleur ou de lumière.

L'affinité est la force par laquelle un *atome* attire un autre *atome*. Cette force se manifeste dans les cas d'affinité puissante par des phénomènes de chaleur et de lumière; elle n'est pas proportionnelle au nombre d'*atomes* attirés. C'est ainsi que le chlore, dont 1 *atome* ne peut attirer que 1 *atome* d'hydrogène, donne, avec ce dernier corps, une réaction violente sous l'influence de la lumière solaire directe. Il se produit une forte détonation avec vive lumière, et cela indique une grande affinité; ce qui n'empêche point l'atomicité du chlore d'être faible pour l'hydrogène, si on la compare à celle de l'azote, dont 1 *atome* peut fixer 3 *atomes* d'hydrogène.

Dans la chimie moderne, telle que l'ont faite les travaux de Dalton, Gay-Lussac, Dulong, Petit et Wurtz, pour ne citer que quelques noms, l'*atome* constitue « la plus petite quantité d'un élément qui puisse exister dans un corps composé comme masse indivisible par les forces chimiques, la *molécule* constitue « un groupe d'*atomes* et représente la plus petite quantité d'un corps simple ou composé qui puisse exister à l'état libre, entrer dans une réaction et en sortir. »

L'atomicité de l'oxygène, de l'azote, du carbone, etc., pour l'hydrogène pris comme terme de comparaison, est fixe. Le chlore, le brome et l'iode, qui s'unissent à l'hydrogène *atome* à *atome* et peuvent le remplacer dans de nombreuses combinaisons, et même fonctionner comme monoatomiques dans des combinaisons [illegible] où l'hydrogène n'entre pas, sont considérés comme monoatomiques par rapport à l'hydrogène, mais un corps simple pouvant s'unir en plusieurs proportions avec un autre corps simple, l'atomicité de ces corps ne saurait être absolue ou, en d'autres termes, « parce que le chlore se combine *atome* à *atome* avec l'hydrogène et que le phosphore par rapport à l'hydrogène est triatomique, il n'en faut pas conclure que le phosphore est également triatomique vis-à-vis du chlore. » Le phosphore est, en effet, pentatomique vis-à-vis du chlore dans le composé $PhCl^5$ (perchlorure de phosphore).

On pourrait citer une foule d'exemples analogues à celui qui précède, notamment ceux que fournissent les combinaisons de l'iode, de l'azote, etc. De là il faut conclure que l'atomicité d'un élément ne peut être considérée comme absolue et qu'il n'y a pas lieu de s'occuper de la recherche de cette atomicité idéale. Il suffit de déterminer l'atomicité que chaque élément possède dans une combinaison donnée.

On peut, en se basant sur l'atomicité des corps simples, donner une classification plus rationnelle que celle qui a cours encore aujourd'hui et qui divise ces corps en métalloïdes et métaux, ce qui, de l'avis de M. Wurtz, est absolument arbitraire. M. Du-

mas, se fondant sur ceci, que c'est la faculté de combinaison qui détermine la forme générale des composés, avait divisé les métalloïdes en groupes ou familles d'éléments semblables par la constitution de leurs composés. Dans la famille du chlore, il avait classé les éléments monoatomiques, le fluor, le chlore, le brome, l'iode ; dans celle de l'oxygène, il comprenait les éléments diatomiques, l'oxygène, le soufre, le sélénium, le tellure ; dans celle de l'azote figuraient les éléments triatomiques, azote, phosphore, arsenic, auxquels on peut joindre le bore, que M. Dumas classait dans la série tétratomique ou famille du carbone, qui ne peut comprendre aujourd'hui, parmi les métalloïdes, que le carbone et le silicium.

Cette classification rationnelle, acceptée par M. Dumas et conservée par les partisans de la théorie atomique peut s'étendre aux métaux ; mais, en l'état actuel de la science, elle reste insuffisante, par la raison qu'une grande quantité de combinaisons sont encore imparfaitement étudiées, et « aussi, dit M. Würtz, parce que plusieurs métaux offrent un cachet d'individualité marquée, présentent certains points de ressemblance avec des métaux dissemblables et forment quelquefois le noyau de plusieurs groupes de métaux. »

Toutefois, si l'on prend pour atomicité d'un métal celle qu'il accuse dans ses combinaisons les plus importantes, on peut donner, sous certaines réserves qui seront indiquées ci-dessous, la classification suivante qui comprend les corps simples, métaux et métalloïdes.

Les corps simples monoatomiques se divisent en deux groupes : l'un comprenant les éléments négatifs analogues au chlore, et qui sont : le chlore, le fluor, le brome et l'iode ; l'autre comprenant les éléments positifs analogues à l'hydrogène, et qui sont : l'hydrogène, le lithium, le sodium, le potassium, le césium, le rubidium, l'argent, l'or et le thallium.

On remarquera que l'iode, l'or et le thallium, dont les poids atomiques sont plus élevés que ceux des autres éléments de cette série, sont tantôt monoatomiques, tantôt triatomiques.

Les corps simples diatomiques ou qui jouent dans leurs combinaisons principales le rôle d'éléments diatomiques peuvent se diviser en deux groupes : le groupe négatif, comprenant l'oxygène, le soufre, le sélénium, le tellure ; le groupe positif, comprenant le calcium, le strontium, le baryum, le plomb. Quelques-uns de ces éléments, dont le poids atomique est assez élevé, sont fréquemment triatomiques ; ce sont le sélénium, le tellure et le plomb.

On compte encore un certain nombre de métaux qui se conduisent comme diatomiques dans leurs combinaisons les plus importantes. Tel est le cas du magnésium, du zinc, du cobalt, du nickel et du fer. Ce dernier métal forme lui-même le centre d'un groupe qui comprend le manganèse et le chrome d'une part, et de l'autre l'aluminium. Toutefois, les derniers métaux que nous venons de nommer manifestent souvent plus de deux atomicités ; c'est ainsi que le manganèse et le chrome sont ou tétratomiques ou hexatomiques dans plusieurs de leurs combinaisons.

Dans la catégorie des éléments triatomiques, on peut classer l'azote, le phosphore, l'arsenic, l'antimoine, le bismuth. On remarquera que tous ces éléments sont triatomiques dans leurs combinaisons les plus importantes, mais donnent tous des composés dans lesquels ils se conduisent comme pentatomiques.

La catégorie des éléments tétratomiques comprend le carbone, le silicium, le titane, l'étain, le tantale et le zirconium, qui dans leurs combinaisons les plus importantes manifestent quatre atomicités.

Parmi les métaux hexatomiques, nous pouvons placer le tungstène et le molybdène.

Enfin, les métaux du groupe platine manifestent des atomicités diverses. Le platine est diatomique et tétratomique, ainsi que le palladium ; l'iridium et le rhodium sont triatomiques. L'osmium et le ruthénium manifestent, suivant les cas, deux, quatre ou six atomicités.

Nous avons dit plus haut qu'une molécule constitue un groupe d'*atomes* ; le poids moléculaire représente donc celui de tous les *atomes* qui se sont unis pour constituer cette molécule. Or, d'après Gerhardt, les molécules de tous les corps gazeux occupent deux volumes de vapeur ; un *atome* d'hydrogène occupe un volume, il suit donc de là que le poids moléculaire de tout corps capable de prendre l'état gazeux est donné par la double densité prise par rapport à l'hydrogène.

Les poids atomiques, c'est-à-dire les rapports des poids des *atomes* entre eux, ne peuvent s'établir qu'après détermination des poids moléculaires. Il se déduisent de ces derniers par des considérations très-simples, et équivalent à très-peu de chose près à la densité des éléments, l'hydrogène étant pris comme unité.

Le tableau suivant fera saisir la justesse de cette remarque, qui est due à Gay-Lussac.

NOMS des corps simples.	DENSITÉ RAPPORTÉE à l'hydrogène.	POIDS atomique.
Hydrogène . .	1	1
Oxygène. . . .	15,09	16
Azote	14	14
Soufre à 1,000°	32	32
Chlore. . .	35,2	35,5
Brome. . . .	77,8	80
Iode	125,8	127

Ainsi, les poids moléculaires se confondent avec les doubles densités rapportées à l'hydrogène, et les poids atomiques des corps simples correspondent à très-peu de chose près, pour ceux qui peuvent prendre l'état de vapeur, à leur densité rapportée à celle de l'hydrogène.

Nous ne reviendrons pas sur l'histoire des recherches, tâtonnements et découvertes qui ont amené les chimistes modernes à substituer la théorie atomique à celle des équivalents, cette partie intéressante ayant été traitée dans le premier volume de cet ouvrage au mot ATOME, et nous continuerons cet article en donnant, d'après M. Würtz, quelques indications sommaires sur les méthodes expérimentales qui ont permis de fixer les poids relatifs des *atomes*.

C'est Berzélius qui le premier a fourni des déterminations exactes de poids atomiques. Ce chimiste, en étudiant de près les chiffres fournis en 1807 par Dalton, reconnut qu'ils contenaient des erreurs et résolut de les rectifier. Il se mit au travail et déduisit de ses propres expériences, faites et contrôlées avec le plus grand soin, les poids atomiques et moléculaires de plus de deux mille corps simples et composés.

Rappelons que le poids atomique d'un élément se déduit de la composition d'une ou de plusieurs de ses combinaisons et qu'il faut que cette combinaison soit nettement définie et pure de tout mélange. Dans le cas de la détermination du poids atomique d'un métal, par exemple, dans le cas où l'on veut déduire ce poids atomique d'un des oxydes de ce métal, il faut que l'oxyde soit pur et que sa constitution atomique soit connue. Par l'analyse ou la synthèse de l'oxyde on obtient sa composition centésimale ; mais pour exprimer en rapports atomiques ces rapports centésimaux, il convient de savoir, dans le cas où le poids atomique de l'oxygène est pris pour unité, combien l'oxyde analysé renferme d'*atomes* d'oxygène pour un *atome* de métal. De toutes ces données, on déduit le poids atomique du métal.

Berzélius, comme nous l'avons dit plus haut, prenait l'oxygène pour unité et procédait par les méthodes suivantes : 1° il préparait un poids déterminé de métal rigoureusement pur, puis il l'oxydait et obtenait par cette synthèse la composition de l'oxyde ; 2° il réduisait par l'hydrogène un poids déterminé d'oxyde et obtenait par cette analyse la composition de l'oxyde ; 3° enfin, dans les cas où il lui était impossible soit de réduire l'oxyde par l'hydrogène, soit d'oxyder le métal, soit encore d'obtenir pur le métal qu'il voulait oxyder, il se rabattait sur l'analyse d'un sel. Dans ce dernier mode de détermination, les poids atomiques des autres éléments étant connus ainsi que la constitution atomique du sel, il obtenait facilement le poids atomique du métal.

Les méthodes employées par Berzélius ont été perfectionnées par MM. Marignac, Dumas, Pelouze, Stas et autres chimistes, qui les ont amenées à un degré de perfection qui ne laisse rien à désirer. M. Dumas a particulièrement étudié cette question et posé, à la suite de nombreuses expériences, quelques principes qui peuvent se formuler comme suit :

« Il faut, dit-il, dans cet ordre de recherches, se préoccuper surtout de deux choses : du choix de la réaction, qui devra être bien nette, et de l'état de pureté de la substance avec laquelle on fait l'expérience. » De l'avis de M. Dumas, ce second point présente des difficultés qu'il est souvent malaisé de surmonter. Pour s'assurer de la pureté de la substance sur laquelle on opère, il convient, suivant ce chimiste, d'employer cette substance par doses progressives, c'est-à-dire de déterminer l'équivalent successivement avec 1, 2, 4, 8 grammes de matière, par exemple. Si la matière est pure, il arrive un moment où les rapports trouvés deviennent invariables, les causes d'erreur inhérentes à l'opération agissant toujours dans le même sens. Si, au contraire, la matière est impure, des discordances se manifestent dès les premières opérations. »

La détermination des rapports pondéraux suivant lesquels deux corps se combinent peut se faire, comme on vient de le voir, par analyse ou par synthèse. M. Stas a considérablement perfectionné les méthodes employées et il recommande, quelle que soit la marche adoptée, analyse ou synthèse, de varier les expériences et de n'accepter un résultat que lorsqu'il a été obtenu par plusieurs procédés. On aura une idée de la rigueur avec laquelle ce chimiste obtient ses résultats quand on saura qu'ayant fait, par cinq méthodes différentes, la détermination du poids atomique de l'azote, il obtint cinq chiffres qui ne présentaient qu'un écart de $\frac{1}{4000}$ de la valeur de ce poids.

La détermination des poids atomiques de certains éléments est d'une importance exceptionnelle, et la plus petite erreur commise dans l'évaluation de ceux de l'oxygène, du chlore, du brome, de l'argent et du carbone, par exemple, peut amener dans l'évaluation des poids atomiques ou de la composition de certains corps des erreurs importantes. Il suffira, pour établir l'exactitude de cette assertion, de rappeler que la détermination des poids atomiques d'un grand nombre de métaux se fait à l'aide des oxydes ou des chlorures de ces métaux ; que le carbone figure dans les composés organiques et que la connaissance exacte de son poids atomique est indispensable pour fixer d'une manière certaine la formule de ces composés.

Afin de donner une idée des méthodes employées par les chimistes modernes pour obtenir les poids atomiques, nous allons relater ici les expériences faites pour la détermination des poids atomiques de l'oxygène, de l'argent, de l'azote, du carbone et du plomb. Nous rappelons, avant de commencer, que le poids atomique de l'hydrogène est l'unité à laquelle on rapporte tous les autres.

1° *Oxygène.* Berzélius et Dulong ont les premiers pratiqué la synthèse exacte de l'eau par la méthode des poids. Ils prirent un poids donné d'oxyde de cuivre qu'ils réduisirent par l'hydrogène et recueillirent l'eau formée. La perte de poids subie par le cuivre donnait l'oxygène enlevé, et ce poids déduit de celui de l'eau donnait le poids de l'hydrogène ayant servi à la réduction. Ces expériences établirent que 100 d'oxygène se combinent avec 12,48 d'hydrogène ou, en d'autres termes, que, pour brûler 1 d'hydrogène, il faut 8,012 d'oxygène.

M. Dumas, en 1842, c'est-à-dire vingt-trois ans plus tard, reprit la même expérience, mais s'entoura de précautions multiples, afin d'éviter les causes d'erreur qui avaient pu entacher d'inexactitude le chiffre obtenu par ses prédécesseurs, Berzélius et Dulong. L'hydrogène qui devait servir à la réduction fut préparé au moyen de zinc pur et d'acide sulfurique distillé et convenablement étendu. Le gaz, avant d'être dirigé sur l'oxyde de cuivre, passait dans une série de tubes en U contenant diverses substances destinées soit à lui enlever l'hydrogène sulfuré et arsénié qu'il aurait pu contenir, soit à le dessécher. Enfin le gaz arrivait sur l'oxyde de cuivre placé dans un ballon de verre. Ce ballon était chauffé au moyen d'une lampe à alcool et l'eau formée était recueillie dans un récipient, à la suite duquel se trouvait une série de tubes en U remplis de chlorure de calcium et de pierre ponce mouillée d'acide sulfurique monohydraté, le tout ayant pour but de fixer l'eau qui, par évaporation, aurait pu s'échapper du récipient.

Cette expérience a été plusieurs fois répétée sur des quantités relativement considérables, puisqu'on a pu obtenir de 15 à 70 grammes d'eau. Ces synthèses ont établi que 100 parties d'oxygène se combinent avec 12,5150 d'hydrogène, ce qui conduit en adoptant, comme l'a fait M. Dumas, le chiffre de 12,50, au rapport exact de 1 : 8. L'eau étant formée de 2 parties d'hydrogène et de 16 parties d'oxygène, le chiffre 16 représente le poids atomique de l'oxygène. On a élevé quelques doutes sur l'exactitude de ce chiffre, et M. Stas affirme notamment que le poids atomique de l'oxygène ne dépasse pas 15,96. Cet écart, si léger qu'il paraisse, n'est pas sans influence sur la détermination des poids atomiques de certains corps qui sont, comme le chlore, l'azote, l'argent, le brome, l'iode, etc., solidaires de l'oxygène en ce qui touche la détermination de leur poids atomique. On adopte toutefois le chiffre donné par M. Dumas.

2° *Argent.* Le poids atomique de ce métal est, ainsi que ceux du chlore et du potassium, solidaire de celui de l'oxygène. Il a été déterminé par quatre séries d'expériences conçues de telle sorte que chacune d'elles pût donner un résultat propre et indépendant de ceux que fournissaient les autres.

La première détermination obtenue par la synthèse du sulfure d'argent et l'analyse du sulfate a donné pour résultat 107,920.

La seconde, pratiquée par la synthèse de l'iodure d'argent et l'analyse de l'iodate, a donné 107, 928.

La troisième, faite au moyen de la synthèse du bromure d'argent et de l'analyse du bromate, a donné 107,921.

Enfin la quatrième, déduite de la synthèse du chlorure d'argent et de l'analyse du chlorate, a conduit au chiffre de 107, 937.

Ces chiffres représentent les moyennes des résultats obtenus. C'est à M. Stas que l'on doit la détermination rigoureuse du poids atomique de l'argent. Ce chimiste, qui se distingue par le choix intelligent de ses méthodes et par la rigueur avec laquelle il conduit ses expériences, obtenait l'argent pur au moyen du procédé suivant : il réduisait par le sulfite d'ammonium une solution ammoniacale d'azotate d'argent contenant 2 pour 100 de son poids de métal. La réduction commencée à froid se terminait entre 60° et 70°, et l'argent précipité sous forme de dépôt blanc grisâtre, brillant et cristallin était débarrassé du cuivre, qui restait en dissolution à l'état de sulfite cuivreux ammoniacal. Enfin l'argent était séché, puis fondu dans un creuset de Paris, avec 5 pour 100 de borax et quelques grammes de nitrate de sodium.

Nous ne ferons point l'exposé de toutes ces expériences et nous nous contenterons de relater celles de la quatrième série, qui comprend la synthèse du chlorure d'argent et l'analyse du chlorate.

M. Stas a effectué la synthèse du chlorure d'argent par deux procédés. Le premier consistait à brûler l'argent dans le chlore, le second à précipiter une solution d'azotate d'argent par l'acide chlorhydrique. Avant de pratiquer l'analyse du chlorate, M. Stas préparait lui-même ce composé en traitant le carbonate d'argent ou l'oxyde de ce métal suspendu dans l'eau par le chlore. Il obtenait ainsi du chlorure et de l'hypochlorite d'argent. Ce dernier composé étant soluble, il décantait la liqueur et obtenait, par décomposition spontanée, du chlorure d'argent qui se déposait, tandis que le chlorate restait en solution et pouvait être obtenu par évaporation en cristaux inaltérables à l'air. Toutes ces opérations étaient exécutées dans l'obscurité, afin de soustraire à l'action de la lumière les composés argentiques.

M. Stas réduisait ensuite le chlorate d'argent ainsi préparé par l'acide sulfureux et déterminait le poids du chlorure obtenu. On voit, par l'exposé rapide de ces expériences, avec quel soin les opérations étaient conduites et quelle précision on pouvait en attendre. Les chiffres cités plus haut témoignent d'ailleurs en faveur de l'exactitude des résultats obtenus, car ils ne présentent, bien que donnés par des expériences différentes, que des écarts négligeables.

3° *Azote.* Le poids atomique de l'azote primitivement déduit de sa densité, qu'avaient très-exactement déterminée MM. Dumas et Boussingault, a été donné par M. Marignac au moyen de trois séries d'expériences. La première reposait sur la synthèse du nitrate d'argent et consistait à dissoudre un poids donné d'argent pur dans l'acide azotique, puis à peser l'azotate d'argent fondu. M. Marignac déduisait le poids atomique de l'azote de ceux de l'argent et de l'oxygène supposés connus. Cette première expérience lui donna 14,001. La seconde expérience consistait à déterminer d'une façon exacte la quantité d'azotate d'argent nécessaire pour précipiter complètement un poids donné de chlorure de potassium. Le poids moléculaire de l'azotate d'argent étant ainsi déterminé par la connaissance de celui du chlorure de calcium, il en déduisait facilement le poids atomique de l'azote. Cette réaction lui donna 14,057. La troisième expérience consistait à dissoudre un poids donné d'argent pur dans l'acide azotique, puis à fixer rigoureusement la quantité de chlorure d'ammonium nécessaire pour précipiter l'argent. En retranchant du poids moléculaire du chlorure d'ammonium (H^4AzCl) les poids atomiques de H^4 et de Cl, M. Marignac obtint 14,015 pour poids atomique de Az.

M. Stas a déterminé le poids atomique de l'azote dans une série d'expériences qu'il serait trop long de rappeler ici. De celles qui ont roulé sur la synthèse de l'azotate d'argent, il a conclu au chiffre de 14,042.

4° *Carbone.* Berzélius avait le premier calculé le poids atomique du carbone en analysant le carbonate de plomb. Il reprit cette détermination en déduisant ce poids atomique de la densité de l'oxygène et de celle de l'acide carbonique, après que MM. Biot et Arago eurent rigoureusement fixé la densité de ces gaz. Il adopta, car il faisait l'oxygène égal à 100, le nombre de 76,438. Ce chiffre devient 12,33 si l'on prend l'hydrogène pour unité. MM. Dumas et Stas reprirent les travaux de Berzélius et montrèrent que le chiffre obtenu par le chimiste suédois était un peu plus élevé qu'il ne convenait et devait être ramené à 12,00. Le poids atomique du carbone est donc, suivant ces derniers chimistes, dont le chiffre est adopté sans conteste aujourd'hui, douze fois plus élevé que celui de l'hydrogène.

MM. Dumas et Stas ont obtenu ce résultat par la synthèse de l'acide carbonique. Ils prirent un poids donné de diamant (carbone cristallisé) ou de graphite, le brûlèrent dans l'oxygène pur et recueillirent l'acide carbonique par la potasse, qui fut pesée. Ils déduisirent du poids atomique de l'oxygène, qui est connu, comme nous l'avons vu plus haut, le poids atomique du carbone. Dans les expériences où ils employèrent le graphite, soit naturel, soit artificiel, ils prirent soin de le purifier par calcination au rouge dans une atmosphère de chlore. Le graphite ou le diamant était placé dans une nacelle de platine soigneusement tarée, et le tout était introduit dans un tube de porcelaine chauffé au rouge. L'oxygène qui devait brûler ces substances était préparé avec le plus grand soin et traversait, avant d'arriver au tube de porcelaine, des tubes en U dans lesquels il était débarrassé, au moyen de la potasse et de la ponce sulfurique, de l'acide carbonique et de l'humidité qu'il pouvait contenir. A la sortie du tube de porcelaine étaient disposés un nouveau tube en U rempli de ponce sulfuri-

que, puis des boules de Liebig contenant une lessive de potasse, enfin d'autres tubes chargés de ponce alcaline et de fragments de potasse. Cette expérience, exécutée avec le plus grand soin, a donné pour poids atomique du carbone, déduit de la constitution de l'acide carbonique formé, le chiffre 12, que les chimistes modernes ont adopté.

MM. Dumas et Stas ont contrôlé ce résultat par l'analyse de composés organiques bien connus, la benzine, le camphre, la naphtaline, et ont constaté l'exactitude du chiffre obtenu au moyen de la synthèse de l'acide carbonique.

5° *Plomb*. Berzélius détermina le poids atomique du plomb par la réduction de l'oxyde plombique pur au moyen de l'hydrogène. Il avait procédé de même pour la détermination du poids atomique du cuivre. Il trouva pour le plomb 207,43. Dans ses travaux récents, M. Stas a rectifié ce chiffre. Il se proposa de contrôler le résultat obtenu et considéré jusqu'à lui comme exact, en cherchant combien un poids donné de plomb fournit d'azotate. Pour obtenir le plomb parfaitement pur, ce qui présente de réelles difficultés, mais est indispensable dans l'expérience dont nous parlons, il réduisit le carbonate de plomb par le cyanure de potassium et fondit à nouveau le métal avec une nouvelle quantité du même cyanure. Le plomb obtenu pur, il le convertit entièrement en nitrate, puis le sécha et enfin le pesa, après l'avoir chauffé pendant plusieurs jours à 140° dans un courant d'air. Le chiffre donné par cette expérience est de 206,020.

Nous terminerons cet article par quelques mots sur les volumes atomiques et moléculaires.

On désigne sous le nom de volumes moléculaires des corps composés les volumes qu'occupent des quantités de ces corps proportionnelles aux poids moléculaires.

On entend par volumes atomiques des corps simples les volumes qu'occupent des quantités de ces corps proportionnelles aux poids atomiques.

Les volumes moléculaires sont donc les quotients des poids moléculaires par les densités, et les volumes atomiques les quotients des poids atomiques par ces mêmes densités.

« La matière, dit M. Würtz, n'est pas uniformément répandue dans l'espace; elle n'est ni continue ni homogène dans des volumes égaux des différents corps. En un mot, les *atomes* et les molécules qui la constituent ne se touchent pas, mais laissent entre eux des espaces plus ou moins grands. Les volumes atomiques ne représentent donc pas les volumes relatifs qu'occupent les *atomes* proprement dits, mais comprennent en même temps les espaces interatomiques. Cette remarque s'applique aussi aux volumes moléculaires. »

L'expérience démontre, en effet, que les gaz seuls renferment à volume égal le même nombre de molécules et que, par suite, à quelques exceptions près, les volumes qu'occupent les différentes molécules gazeuses sont les mêmes.

On constate qu'une molécule d'hydrogène (HH) occupe un même volume qu'une molécule d'essence de térébenthine réduite en vapeur, bien que cette dernière renferme $C^{10}H^{16}$. Pour expliquer ce phénomène, il faut admettre que les molécules gazeuses sont à de grandes distances les unes des autres et que ces distances peuvent diminuer ou s'accroître suivant les cas.

Les molécules des corps liquides et solides sont, elles aussi, placées dans les corps à une certaine distance. Cette distance est beaucoup moins grande que celle qui sépare les molécules gazeuses, mais elle est appréciable. De la façon inégale dont les molécules sont distribuées dans les corps liquides et solides, il résulte qu'on ne saurait, comme on peut le faire pour les gaz, constater des rapports simples entre les poids moléculaires et les densités, et, par suite, déterminer avec précision les volumes atomiques. Les densités des liquides sont, d'ailleurs, plus comparables entre elles que les densités des solides, ce qui permettrait jusqu'à un certain point de comparer leurs volumes atomiques, sous la réserve, toutefois, de prendre ces corps dans des conditions physiques analogues, c'est-à-dire à même température et sous même pression. La détermination des volumes moléculaires des liquides a été tentée par M. Hermann Kopp, qui a fait sur ce point de très-importantes recherches. Nous devons dire, toutefois, que les chiffres obtenus par M. Kopp, si ingénieuses que soient ses méthodes par lui employées, ne sont généralement regardés que comme approximatifs.

Atomes (L'ARCHITECTURE DU MONDE DES), par M.-A. Gaudin (1873, 1 vol. in-18 jésus). Quoique M. Gaudin cherche à appuyer sur des faits les idées qu'il se fait des atomes, on ne peut se dissimuler que l'imagination joue un grand rôle dans l'ouvrage, curieux à plus d'un titre, dont nous allons rendre un compte sommaire. D'après lui, nous n'avons eu jusqu'à présent sur la manière d'être de la matière que des notions bien imparfaites. Dans le moindre grain de poussière, il existe des assemblages d'atomes dont le nombre est incalculable et qui s'arrangent entre eux suivant des lois d'une merveilleuse régularité.

Si l'on voulait compter les atomes contenus dans un morceau de métal gros comme une tête d'épingle, en supposant qu'on pût par la pensée compter par seconde un milliard de ces atomes, l'opération complète durerait 250 millions d'années. Bien des gens penseront que cela revient à dire que la matière est divisible à l'infini et que la seule différence consiste en ce que le mot infini n'est pas prononcé.

M. Gaudin voit dans les molécules des agrégations équilibrées ou symétriques d'atomes chimiques; chacune d'elles est formée, en général, d'éléments linéaires à 3, à 5, à 7 atomes, équilibrés eux-mêmes, qui se placent parallèlement entre eux, de manière à former des solides géométriques, prismes, pyramides, prismes doublement pyramidés, etc., simples ou accolés, mais toujours solidaires et indivisibles. Dans les corps gazeux, les molécules sont entre elles à une distance constante, et la densité spécifique est proportionnelle au poids de la molécule. Pour les corps solides ou liquides, la distance des molécules est très-variable, et la densité spécifique est à peu près proportionnelle au poids moyen, non des molécules, mais des atomes. La matière organisée diffère de la matière brute en ce que, dans sa composition intime, la loi mathématique a été éludée; on y remarque toujours un manque de symétrie qui en forme le caractère spécial. Il faut remarquer qu'il s'agit ici de la composition intime, et non de la forme visible. Les atomes ne sont jamais en contact; leur distance probable est la centième partie d'un millionième de millimètre; il n'y a point non plus de contact entre les molécules, mais la distance qui sépare celles-ci est beaucoup moindre. Un corps est solide quand ses molécules restent à la même place les unes par rapport aux autres, bien qu'elles puissent s'écarter plus ou moins, selon la température; dans les corps liquides ou gazeux, au contraire, le déplacement des molécules est incessant.

M. Gaudin est porté à croire que les atomes résultent d'un groupement de particules de l'éther sous une forme sphéroïdale, pouvant prendre, sous certaines influences, un mouvement giratoire. Chaque atome d'une certaine espèce est placé juste au milieu de la ligne qui joint 2 atomes d'une autre espèce; il se forme ainsi des files d'atomes équilibrés entre eux par 3, par 5 et par 7, et ces files, placées et équilibrées parallèlement entre elles, engendrent toutes les molécules indiquées par les formules.

Nous ne suivrons pas l'auteur dans les applications qu'il fait de son système à un grand nombre de cas particuliers. Nous en avons dit assez pour donner une idée générale de son travail, qui finit par un rapprochement entre le mécanisme des atomes et la mécanique céleste. La seule différence qui existe entre ces deux mécanismes, dit-il, c'est que, pour les atomes, une seconde est un siècle, tandis que pour les astres un siècle est une seconde.

*** ATONE** adj. — Gramm. Qui n'a pas d'accent tonique : *Syllabe* ATONE.

ATOPITES s. m. pl. (a-to-pi-te). Entom. Syn. d'ATOPIDES.

ATRACTE s. m. (a-tra-kte — du gr. *atraktos*, fuseau). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des hélopiens, comprenant une seule espèce, qui habite la Nouvelle-Hollande.

*** ATRACTOCÈRE** s. m. — Genre de diptères, dont les espèces sont aujourd'hui réunies au genre SIMULION.

ATRACTYLODE s. m. (a-tra-kti-lo-de — rad. *atractyle*). Bot. Genre de plantes, ayant pour type un atractyle du Cap.

*** ATRÉE.** — Ce prince, le chef de la famille des Atrides, si fameuse dans la Fable par ses crimes de toute sorte, assassinats, parricides, incestes, etc., était petit-fils de Tantale et fils de Pélops et d'Hippodamie. Il avait pour sœur Nicippe, épouse de Sthénélus, roi de Mycènes, et mère d'Eurysthée, et pour frères Chrysippe, né du commerce de la nymphe Axioche avec Pélops, et Thyeste. Atrée eut trois femmes : Cléolé, fille de Dias et mère de Plisthène; Érope, mariée d'abord à Plisthène, puis, à la mort de ce dernier, à son beau-père, et mère de Ménélas, d'Agamemnon et d'Anaxibie, dont la paternité est attribuée par les uns à Plisthène, par les autres à Atrée; enfin Pélopée ou Pélopie, fille de son frère Thyeste. Comme la plupart des mythes des temps héroïques, celui d'Atrée offre beaucoup de variantes, tant pour le nom et la filiation des acteurs qui y figurent que pour les aventures qui les concernent. C'est ainsi que Plisthène est fils de Pélops pour certains auteurs, d'Atrée pour d'autres, de Thyeste pour d'autres encore; Érope est fille d'Eurysthée pour les uns, de Catrée ou Crétée pour les autres. La plupart des faits se rattachant à ce mythe ayant été traités dans le *Grand Dictionnaire*, nous renvoyons le lecteur aux articles ATRÉE, ATRÉE ET THYESTE (théâtre), tome Ier; CHRYSIPPE, tome IV; ÉGISTHE, EROPE, EURYSTHÉE, tome VII; PÉLOPÉE, PLISTHÈNE, tome XII, THYESTE, tome XV du *Grand Dictionnaire*.

ATRIANUS, fleuve de la Gaule Transpadane, qui se jetait dans la mer Adriatique, au fond du golfe de Venise, près d'Adria. À son embouchure se trouvaient les marais dits *Atrianorum Paludes*. C'est aujourd'hui le Tartaro.

ATRIPLEX s. m. (a-tri-plèks) Bot. Nom scientifique de l'arroche.

ATRIPLICINE s. f. (a-tri-pli-si-ne — rad. *atriplex*). Bot. Genre de plantes, de la famille des atriplicées ou chénopodées. Syn. d'ARROCHE.

*** ATTACHÉ** s. m. — **Encycl.** Une ordonnance du 1er mars 1833 avait créé deux classes d'*attachés*, les uns payés, les autres libres. Les *attachés* payés remplissaient à peu près les fonctions de secrétaires; un décret de 1853 leur a rendu le titre de secrétaires de troisième classe, qu'ils avaient porté autrefois. Le même décret a substitué le nom d'*attachés* surnuméraires à celui d'*attachés* libres et en a fixé le nombre à trente-six, qui doivent être nommés par le ministre des affaires étrangères. Ils doivent être licenciés en droit, et ils ne sont admis qu'en justifiant d'un revenu ou d'une pension de 6,000 francs. C'est parmi les *attachés* surnuméraires qu'on choisit la plupart des secrétaires de troisième classe, après trois ans au moins d'exercice. Nul ne peut être *attaché* surnuméraire plus de huit ans.

ATTALE, un des généraux d'Alexandre le Grand, dans le IVe siècle av. J.-C. Il était fils d'Andromène et il avait épousé Atalante, sœur de Perdiccas. Il était du même âge et de la même taille qu'Alexandre, et celui-ci lui ordonna un jour de revêtir le manteau royal pour tromper l'ennemi et favoriser ainsi l'exécution d'une mesure qu'il avait projetée. Attale fut fait prisonnier un jour qu'il s'était trop aventuré à la poursuite de Bessus, et il fut livré à Darius. Il s'était distingué aux batailles d'Issus et de Gaugamèle.

ATTALE, médecin grec du IIe siècle et de la secte médicale qui avait reçu le nom de méthodique. Galien raconte qu'un stoïcien nommé Théagène ayant consulté Attale pour une hépatite aiguë dont il était attaqué, celui-ci lui commanda d'appliquer sur le mal un cataplasme de mie de pain et de miel, et de boire en même temps une tisane dont il lui indiquait la composition. Galien critiqua les prescriptions d'Attale et proposa un autre traitement, qui ne fut point suivi. Au bout de quelques jours, quand Attale revint visiter le malade, celui-ci était mort. Il est probable que Galien, malgré tout son talent, dut plus d'une fois éprouver le même accident dans le cours de sa carrière médicale.

ATTAR ou **ATHAR** (Khodjah), régent du royaume d'Ormuz, mort en 1513. Il fut chargé de gouverner le royaume pendant la minorité de Seif-Eddyn IV, et il sut repousser toutes les tentatives des Portugais pour s'emparer du pays qui lui était soumis.

Albuquerque ne put prendre Ormuz que deux ans après la mort d'Attar.

*** ATTE** s. m. — **Encycl.** Entom. Les *attes*, très-voisins des myrmicites ou myrmices, s'en distinguent par les caractères suivants : palpes très-courtes, antennes découvertes, thorax sans épines, ailes à trois cellules cubitales, dont la troisième est incomplète. La tête présente quelquefois un volume considérable chez les neutres. Les espèces les plus communes sont l'*atta capitata* et l'*atta structor* de Latreille.

— Arachn. Les caractères distinctifs de ce genre d'aranéides sont : des yeux au nombre de huit, inégaux et disposés sur trois lignes; la ligne antérieure en a quatre, et chacune des lignes postérieures en a deux; lèvre ovalaire, allongée; mâchoires droites, arrondies et dilatées à leur extrémité. On connaît beaucoup d'espèces d'*attes*, toutes de petite taille. Ils courent ou sautent pour saisir leur proie; ils se tiennent entre des feuilles ou dans des fentes de murailles, renfermés dans une espèce de sac filé par eux. Parmi les principales espèces, on distingue les sauteuses, les voltigeuses, les longimanes, les caudées, etc.

Attente (L'), tableau de Meissonier. Un jeune gentilhomme, en haut-de-chausses rouge et chemise blanche, vient d'ouvrir un compartiment du volet de sa chambre, et, s'appuyant d'une main au rebord de la fenêtre, de l'autre à une table recouverte d'un tapis d'Orient, il interroge d'un regard impatient la campagne ou la rue. Le pli de sa lèvre, sa tête penchée en arrière n'annonce pas toutefois une anxiété douloureuse; son expression est bien plutôt celle d'un cœur amoureux vivement excité. Un gai rayon de soleil, entrant par l'ouverture du volet, vient semer quelques brillantes étincelles dans l'ombre discrète du réduit où le jeune gentilhomme attend son amoureuse. Les accessoires, d'ailleurs peu nombreux, sont touchés de main de maître, on remarque surtout le tapis oriental, la dague, le flacon de liqueur et le verre placés sur la table. La figure est peinte avec cette précision étonnante qui fait de Meissonier le rival de Metzu et des Gérard Dow. Ce tableau a paru à l'Exposition universelle de 1867.

ATTI (Isotta DEGLI), femme poëte italienne du XVe siècle, morte en 14[illegible]. D'abord maîtresse de Sigismond Pandolphe Malatesta, seigneur de Rimini, un des hommes les plus célèbres de son temps, elle devint ensuite sa femme. Avant elle, Malatesta avait eu déjà successivement pour épouses Geneviève d'Este et Polyxène Sforza.

« S[illegible] poëtes de son temps, [illegible] tant d'esprit et [illegible] en prose [illegible] M[illegible] à ses qualités [illegible] notre Pénélope [illegible] joue au-près [illegible] apprend à juger de l'une de ces comparaisons par l'autre. [illegible] une autre femme [illegible] en esprit, la Véronaise Isotta Nogarola. Elle ne survécut qu'[illegible].

*** ATTICHY**, [illegible] de cant., arrond. et à [illegible], près de la [illegible] 682 hab. — pop. [illegible] mouvement de navigation [illegible] assez considérable. Près [illegible] ment de l'époque celtique; antiquités gallo-romaines.

ATTICUS, patriarche de Constantinople, mort en 425. Saint Jean Chrysostome [illegible] encore vivant, mais il était en exil, [illegible] on tira Atticus du monastère de S[illegible] pour le placer sur le siége patriarcal. Cette élection fut blâmée par le pape Innocent Ier; mais, après la mort de saint Jean Chrysostome, il la valida. Atticus a écrit contre les novatiens et les eutychiens; il composa aussi un traité, *De fide et virginitate*, pour les filles de l'empereur Arcadius.

ATTIDIATES, ancien peuple d'Italie, que Pline place dans l'Ombrie, et qui avait pour capitale *Attidium*, dont le nom semble s'être conservé dans celui d'Attigio, ville située dans la marche d'Ancône.

ATTIGNOLE s. f. (a-ti-gno-le; *gn* mll). Boulette de charcuterie cuite dans la graisse.

*** ATTIGNY**, bourg de France (Ardennes), ch.-l. de cant., arrond. et à 27 kil. de Vouziers, entre l'Aisne et le canal des Ardennes; pop. aggl., 1,743 hab. — pop. tot., 1,827 hab. Sucrerie, filature, fabrique de chicorée, tanneries, briqueteries; céréales en [illegible].

Attila, tragédie en cinq actes, en vers, d'Hippolyte Bis (théâtre de l'Odéon, 26 avril 1822). Refaire une pièce, même médiocre, de Corneille est toujours une entreprise périlleuse; H. Bis s'en est pourtant assez bien tiré et sa tragédie n'est pas trop mauvaise. Ses défauts lui sont communs avec toutes celles de son époque et ils sont, pour ainsi dire, inhérents au genre. L'auteur a suivi scrupuleusement le précepte de Boileau, qui recommande aux poëtes de ne pas s'astreindre, en maigres historiens, à suivre l'ordre des temps; il a brouillé tous les temps, toutes les époques et traité l'histoire par-dessous la jambe. Par exemple, c'est à Paris et sur les bords de la Seine que sainte Geneviève, d'après l'histoire ou plutôt la légende, détourna par ses prières les hordes d'Attila; H. Bis transporte la sainte et ses miracles dans les Champs catalauniques; il fait même prédire à la sainte qu'Attila ne verra jamais « les bords de la Seine; » c'était bien inutile puisqu'en effet elle l'arrête net sur les bords de la Marne. D'autre part, le véritable vainqueur dans la bataille de Châlons fut le général romain Aétius; par patriotisme, le poëte donne son rôle à Mérovée. Mais ce sont là des chicanes.

Attila, suivi d'Ardaric, roi des Gépides, est campé dans les Champs catalauniques, en face des Francs, commandés par Mérovée, et des Romains d'Aétius. La bataille va s'engager, mais on négocie avant d'en venir aux mains. Dans le camp d'Attila se trouvent deux illustres captives, Ephège, reine des Francs, femme de Mérovée, et sainte Geneviève, qui a mal à propos quitté Nanterre. Des ambassadeurs se présentent; Attila refuse de recevoir ceux des Francs, mais il reçoit ceux de Byzance, [illegible] la sauver, [illegible] à son fils et [illegible] Mérovée. Sainte Geneviève, qui joue dans toute la pièce un rôle de prophétesse, [illegible] du Byzantin et les [illegible], Mérovée [illegible] préviennent Attila [illegible] généreux, pardonne au coupable. Un autre étranger est [illegible], c'est Marcomir, frère de Mérovée, [illegible] frère et n'[illegible] Attila [illegible] la liberté d'Ephège. Attila [illegible], puis se ravise en voyant [illegible] de la reine; il l'aime et ne veut [illegible] partir; Geneviève lui prédit [illegible] possible. La bataille [illegible] et Mérovée est fait prisonnier; Attila [illegible] la garde de son camp et de [illegible] à Marcomir, dans l'espérance que [illegible] son frère, et il [illegible] peu, en effet, qu'un combat [illegible] mette fin à leurs haines domestiques [illegible] Geneviève s'interpose et les réconcilie en [illegible] illustre père. Cependant [illegible] continue avec [illegible] finit par être gagnée par les Francs [illegible], que poursuivent toujours les menaces prophétiques de Geneviève, [illegible] Marcomir [illegible] dans la bigarr[illegible]

tuer Attila et de se poignarder ensuite. Elphége, qui croit Mérovée mort, veut se tuer aussi; mais Mérovée avait réussi à s'échapper du camp, et c'est lui qui décide la victoire; il rencontre Attila sur le champ de bataille et veut se mesurer avec lui; Geneviève accourt au milieu d'eux. A sa voix, Attila frémit et disparaît : il est vaincu. Marcomir cherche et trouve la mort en combattant, mais avant d'expirer il se réconcilie avec son frère. Geneviève termine la pièce en prédisant dès lors les destinées de l'empire naissant.

Il y a, dans cette tragédie, bien des invraisemblances, et la fiction y est mêlée à l'histoire au point de la défigurer. L'invention la plus maladroite est cette conjuration de l'ambassadeur de Byzance, que rien ne motive et qui se lie si mal avec le reste. Elle est historique cependant; mais elle a eu lieu à une autre époque, sous un autre empereur, et en la transportant à Châlons, en même temps que sainte Geneviève, l'auteur l'a dénaturée complètement. Les vers sont élégants, mais généralement faibles; leur faiblesse éclate surtout dans les passages où le poëte veut lutter avec Corneille.

Attila repoussé par saint Léon, fresque de Raphaël au Vatican, dans la première chambre du conclave. Au centre de cette composition, qui a 24 pieds de largeur, sur 12 de hauteur, s'avance à cheval Attila, suivi de ses hordes tumultueuses qui remplissent la droite du tableau, dont le premier plan est occupé par deux cavaliers allant au galop. Le sauvage chef des Huns, la tête rejetée en arrière, regarde d'un œil farouche saint Léon qui arrive en face de lui, monté sur une mule et accompagné de divers personnages dont deux portent des chapeaux de cardinal. Le pape avance la main, comme pour arrêter d'un geste celui qu'on appelle le Fléau de Dieu. Sa figure a un grand caractère de calme, qui contraste heureusement avec l'expression farouche de celle d'Attila. On sent qu'il va parler et qu'il va recourir à la persuasion. Dans le haut de la fresque, Raphaël a représenté les apôtres Pierre et Paul, qui accourent l'épée à la main et qui paraissent, en accordant au pape leur appui, faire entendre à Attila qu'il doit renoncer à ses prétentions sur Rome s'il ne veut s'exposer au courroux du ciel. Dans le lointain, on aperçoit le Colisée et la colonne Trajane. Le contraste des deux groupes principaux qui remplissent la fresque est saisissant. Cette œuvre est singulièrement remarquable par l'expression des têtes, par la science de la composition et par la pureté du dessin.

ATTINIACUM, nom latin d'ATTIGNY.

* **ATTIQUE** s. m. — **Encycl.** Archit. On donne le nom d'*attique* à un étage peu élevé qui couronne la partie supérieure d'un édifice et qui sert à dissimuler le toit. Il doit son nom à ce qu'il est imité des bâtiments d'Athènes. On l'emploie souvent sans décoration, comme cela a lieu dans les palais d'Italie, à la Bourse de Paris, aux portes Saint-Denis et Saint-Martin. L'*attique* de l'arc de triomphe de l'Étoile comprend douze pilastres ornés d'épées et de palmettes entremêlées de boucliers, sur lesquels sont gravés les noms des principales victoires de l'Empire, et il est surmonté d'une corniche à denticules. Ordinairement les *attiques* des arcs de triomphe, des tombeaux, des fontaines reçoivent des inscriptions. « L'*attique*, dit Millin, ne fait, en général, aucun bon effet dans les édifices. Traité en grand, il le dispute aux autres étages; réduit à de moindres proportions, il ne présente qu'un hors-d'œuvre, sans accord avec la masse générale, et il choque l'œil par le peu de saillie qu'on peut alors donner à l'entablement. C'est pourquoi la meilleure manière d'employer l'*attique* comme étage est celle pratiquée en Italie, c'est-à-dire de le mettre toujours en retraite du grand entablement qui termine l'édifice. Mais lorsqu'il entre dans la décoration du monument et qu'il en partage l'aspect, comme à l'église de Saint-Pierre de Rome et au Louvre, il n'est pas aisé de lui assigner des formes déterminées. Les croisées qu'on ménage dans l'*attique* peuvent être carrées ou presque carrées, comme celles du palais National. » Leur largeur doit être à leur hauteur à peu près dans le rapport de 4 à 5. Les balustrades qui parfois couronnent cet étage, se ressentant toujours de sa proportion raccourcie, ont un cinquième de moins en hauteur que celles qui terminent un ordre régulier.

On distingue plusieurs sortes d'*attiques*. L'*attique* circulaire est fait en forme de piédestal circulaire. Il sert à exhausser les coupoles, les dômes, les lanternes et est fréquemment percé de petites croisées. Tel est celui du dôme des Invalides à Paris. L'*attique* continu couronne un édifice sur toutes ses faces. L'hôtel des Invalides en fournit un spécimen. L'*attique* interposé est un petit étage ménagé entre deux grands et qui est assez fréquemment décoré de pilastres. La grande galerie du Louvre possède un *attique* interposé. L'*attique* de comble est une construction qui sert de garde-fou ou qui a pour objet de cacher une partie d'un comble. Tantôt cet *attique* est percé de croisées et couronné de balustrades, tantôt il est orné de croisées peintes qui correspondent à celles de l'étage inférieur, tantôt enfin il est décoré de tables destinées à recevoir des inscriptions ou des bas-reliefs. L'*attique* de cheminée est un revêtement de marbre ou de bois, qui repose sur la tablette de la cheminée et qui s'élève à la moitié de la hauteur du manteau. On en trouve dans les palais de Versailles, de Fontainebleau, etc. Depuis qu'on orne les cheminées de glaces, on a abandonné ce genre d'*attique*.

On a quelquefois distingué l'*attique*, considéré simplement comme étage supérieur, de l'ordre *attique*, c'est-à-dire du système de colonnes qui le décore. Cet ordre, d'ailleurs, n'a pas de caractère bien déterminé, et l'architecte reste libre de se laisser guider par ses inspirations personnelles. D'après les uns, il doit avoir la moitié, d'après d'autres les deux tiers de l'ordre qui le soutient. Son chapiteau tient à la fois de l'ordre dorique et de l'ordre corinthien. Il ne doit jamais être employé en colonnes, son peu d'élévation ne comportant pas ce genre d'ornement. On ne le voit chez les anciens employé qu'en pilastres, et très-souvent il est appliqué aux massifs qui servent de couronnement aux arcs de triomphe. En thèse générale, l'ordonnance de l'ordre *attique* doit être réglée par le goût de l'architecte et être mise en harmonie avec le caractère général du monument qui le reçoit. Lorsque des colonnes ornent l'édifice qu'on veut couronner d'un ordre *attique*, on doit reculer celui-ci à plomb des pilastres de dessous et placer des figures sur l'axe des colonnes.

* **ATTITUDE** s. f. — **Encycl.** Physiol. et pathol. Les principales *attitudes* chez l'homme sont : la station verticale, puis celles de l'homme qui se tient assis, qui s'accroupit, qui se met à genoux ou qui se tient couché. On trouvera la première de ces *attitudes* décrite au mot STATION, tome XIV, page 1064; nous allons dire quelques mots des autres. L'homme s'assied pendant la veille quand il est fatigué ou quand le genre de travail auquel il s'applique lui permet de choisir cette *attitude* comme moins fatigante que toute autre. Alors la tête et le tronc se trouvent à peu près dans les mêmes conditions que si l'on se tenait debout; mais les jambes et les cuisses ne fatiguent pas et l'équilibre est plus facile, parce que le centre de gravité se trouve moins élevé et la base de sustentation plus étendue. L'homme est le seul animal qu'on voie s'accroupir, et c'est encore là une *attitude* de repos, parce qu'elle se maintient pour ainsi dire d'elle-même sans qu'il y ait à faire le moindre effort, si ce n'est celui qui est nécessaire pour tenir la tête en équilibre. L'*attitude* de l'homme à genoux est très-fatigante et ne peut se prolonger que par un redoublement d'efforts des muscles extenseurs du rachis. Aussi voit-on les gens d'église et les dévots s'appuyer sur un prie-Dieu, tandis que les écoliers condamnés à se tenir ainsi par punition s'acculent sur leurs talons. L'homme se couche enfin pour jouir d'un repos complet et pour se livrer au sommeil; cette position a été étudiée d'une manière spéciale au mot DÉCUBITUS, tome VI.

Les qualités morales de l'homme se manifestent assez clairement dans ses *attitudes*. Le suffisant porte la tête haute, se dresse sur toutes ses articulations, croyant sottement rehausser son mérite en élevant le plus qu'il peut sa taille. Le courageux est ferme dans sa pose, mais tous ses mouvements sont naturels et sans prétention. L'audacieux se tient roide et semble défier tout le monde. Le timide se replie sur lui-même; il a quelque chose de contraint dans tous ses gestes comme dans ses regards. L'homme franc se présente constamment en face, la tête fixe et droite; l'hypocrite, au contraire, baisse la tête et ne regarde que de côté.

Quand les *attitudes* se prolongent ou deviennent habituelles, elles ont sur la santé des influences très-marquées. « La position verticale ou station fatigue promptement; elle peut devenir une cause de congestion sanguine, de gonflement, quelquefois de picotements insupportables aux pieds, de varices aux membres inférieurs et d'ulcères que l'on ne peut souvent guérir que par la situation horizontale et surtout par l'élévation des jambes au-dessus du niveau du lit. Cette même *attitude* favorise, par l'action de la pesanteur des solides, la déviation des membres et de la colonne vertébrale chez les enfants et les rachitiques. Elle augmente encore l'inflammation et la douleur dans toutes les parties qu'elle rend déclives, favorise les syncopes, surtout après une abondante saignée; aussi rien de mieux, pour remédier à ce dernier accident, que de coucher les défaillants la tête basse. Quoique les *attitudes* assis et couché soient des positions de repos, elles fatiguent, à la longue, la peau qui porte sur le lit et sur le siége se trouvant ainsi comprimée. Elles irritent, surtout dans l'*attitude* assis, par la chaleur qu'elles y entretiennent, si les siéges sont chauds, et par les démangeaisons, les vésicules et même les pustules qu'elles finissent par occasionner; l'*attitude* assis détermine encore des hémorroïdes et prédispose, en outre, à quelques maladies de l'anus. Chez les femmes, elle n'est peut-être pas tout à fait étrangère à la production des fleurs blanches. L'*attitude* du coucher trop prolongée n'est pas non plus sans inconvénients; le sang, en effet, cesse d'avoir, comme dans la station verticale, de la tendance à se porter, par son propre poids, aux extrémités inférieures du corps; le cœur l'envoie, au contraire, au cerveau par de nombreuses artères avec une force qui ne se trouve plus contre-balancée. Aussi les vieillards qui restent trop longtemps au lit sont-ils prédisposés aux attaques d'apoplexie. Le corps, en outre, qui demeure constamment inactif s'affaiblit par le défaut d'exercice; cette faiblesse se remarque non-seulement chez les convalescents, mais encore chez les personnes bien portantes du reste, mais qu'un accident, une fracture d'os, par exemple, a retenues longtemps au lit. L'*attitude* à genoux, par le renversement du corps en arrière, produit la dilatation des parois abdominales, expose aux déplacements herniaires par les efforts des viscères sur les ouvertures naturelles de cette cavité. C'est à cette influence du moins que l'on a cru pouvoir attribuer le grand nombre de hernies observées jadis dans les couvents. Le prie-Dieu rend cette *attitude* beaucoup plus supportable et moins dangereuse.

» L'état de souffrance des sujets imprime à leurs *attitudes* des modifications qui peuvent servir au médecin de symptômes. Dans l'abattement causé par les fièvres graves, par les inflammations du tube digestif, les malades restent constamment couchés sur le dos, les membres étendus, parce que cette position est celle qui exige le moins d'action musculaire. Si de plus l'affaiblissement est extrême, les organes ne peuvent même résister à la tendance de leur poids résultant de l'élévation plus grande du lit vers la tête, et le malade glisse continuellement du côté des pieds. C'est donc un signe avantageux, dans les affections aiguës, de voir le sujet supporter toutes les *attitudes*, tandis au contraire que l'immobilité complète, sans perte de connaissance, est du plus mauvais augure. Un changement continuel dans la position du corps est l'indice certain d'un malaise général, comme on le voit dans la chaleur de la fièvre. L'envie continuelle de sortir du lit ou de s'asseoir est encore un signe des plus funestes et la marque d'un grand trouble dans le système sensitif. Il en est de même de l'inflexion de tout le corps se courbant de la tête aux pieds, à moins qu'elle ne soit le résultat d'une vive douleur ou ne se lie à quelque état particulier de l'intellect. L'aliénation mentale donne lieu aux *attitudes* les plus variées, selon les caractères des désordres de l'intelligence qui la constituent, et toutes ont un grand degré de ressemblance avec celles qui peignent les passions et les sentiments de l'âme, parce qu'elles résultent en effet des sentiments divers qui animent les fous. Plusieurs maladies du système nerveux ont pour signe caractéristique les *attitudes* qu'elles déterminent; telles sont, par exemple, la chorée, les convulsions, l'hystérie, l'épilepsie, la catalepsie. Les lésions du système osseux et des articulations, notamment les fractures et les luxations, impriment encore aux *attitudes* des caractères qui servent de diagnostic dans ces affections. Dans les efforts respiratoires excessifs des personnes affectées d'angine de poitrine, dans l'asthme convulsif, etc., l'*attitude* assis est la seule possible; la tête, les épaules, le haut du tronc sont jetés en arrière; les mains fortement arc-boutées soulèvent le corps et fournissent ainsi un point d'appui aux muscles thoraciques. » (Lepecq de La Clôture.)

ATTIUM, ville et promontoire ancien de l'île de Corse.

ATTWEL (Hugues), acteur anglais, mort en 1621. Bien que contemporain de Shakspeare, il ne semble pas qu'il ait joué dans les pièces du grand poëte. Il parut dans l'*Epicœne* de Ben Johnson, en 1609, et fut un des acteurs favoris de la cour.

ATYADES, nom patronymique des princes de la première dynastie du royaume de Lydie, descendants d'Atys, ancien roi de cette contrée. Ils régnèrent de 1579 à 1290 av. J.-C.

ATYMNIUS, fils d'Émathion et de la nymphe Pédasis. ‖ Fils d'Amisodare, roi de Lycie, et père de Maris. Il fut tué par Antiloque devant Troie. ‖ Fils de Jupiter et de Cassiopée.

ATZYZ, souverain du Kharism (Perse), mort en 1155. Il fit la guerre aux peuples qui habitaient les bords de la mer Caspienne et fit plusieurs conquêtes pendant les vingt-neuf ans que dura son règne. Aux talents pour la guerre il joignit le goût des sciences et des lettres.

* **AUBAGNE**, l'ancienne *Albania*, ville de France (Bouches-du-Rhône), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. de Marseille, dans un bas-fond, près du confluent de l'Huveaune et du Merançon, pop. aggl., 4,903 hab. — pop. tot., 7,658 hab. Commerce considérable de gros draps, poterie commune, légumes et fruits.

* **AUBAINE** s. f. — Le droit d'*aubaine* a été exposé et discuté au mot DROIT, tome VI du *Grand Dictionnaire*, page 1272.

* **AUBAN (SAINT-)**, village de France (Alpes-Maritimes), ch.-l. de cant., arrond. et à 40 kilom. de Grasse; pop. aggl., 191 hab. — pop. tot., 573 hab. Au moyen âge, ce village formait une petite république administrée par trois consuls.

AUBARET (Louis-Gabriel-Galderic), marin et orientaliste français, né à Montpellier en 1825. Admis à l'École navale en 1841, il fut nommé aspirant en 1843, enseigne en 1847 et lieutenant de vaisseau en 1854. Pendant ses campagnes maritimes, M. Aubaret apprit plusieurs idiomes de l'Orient. Lors de la guerre de Crimée, il servit d'interprète aux amiraux pour la langue turque. Il fit ensuite la guerre de Chine, pendant laquelle il commanda avec distinction un aviso, reçut la croix d'officier de la Légion d'honneur en 1861 et fut promu capitaine de frégate au mois de juillet de l'année suivante. Envoyé en Indo-Chine, il reçut la mission de gérer le consulat de Bangkok. Ayant pris sa retraite comme capitaine de frégate en 1866, il entra définitivement dans la carrière des consulats, fut nommé consul de 1re classe et fut appelé, en 1867, à occuper le poste de Scutari. M. Aubaret a publié quelques ouvrages estimés : *Histoire et description de la basse Cochinchine* (Paris, 1864, in-8°), traduit du chinois; *Code annamite, lois et règlements du royaume d'Annam* (1865, 2 vol. in-8°), également traduit du chinois; *Grammaire annamite*, avec un *Vocabulaire français-annamite et annamite-français* (1867, in-8°).

* **AUBE** (DÉPARTEMENT DE L'), division administrative de la région N.-E. de la France, formée de la basse Champagne, d'une partie du Vallage, de quelques enclaves du duché de Bourgogne et de plusieurs démembrements de l'ancienne généralité de Paris; il tire son nom de la rivière d'Aube, qui le traverse du S.-E. au N.-O., et a pour limites, au N., le département de la Marne; à l'E., celui de la Haute-Marne; au S.-E., celui de la Côte-d'Or; au S. et au S.-O., celui de l'Yonne; au N.-O., celui de Seine-et-Marne. Sa plus grande longueur est de 112 kilom. et sa plus grande largeur de 72 kilom. Superficie, 609,139 hect., dont 403,918 en terres labourables, 39,029 en prairies naturelles, 22,912 en vignes, 3,225 en cultures arborescentes, 12,937 en pâturages, landes et bruyères; 118,118 en bois, forêts, étangs, chemins, cours d'eau et terres incultes.

Le département est divisé en 5 arrondissements, comprenant 26 cantons et 446 communes. Le chef-lieu de préfecture est Troyes; les ch.-l. de sous-préfecture sont : Arcis-sur-Aube, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine et Nogent-sur-Seine; 255,687 hab. La loi constitutionnelle lui attribue 2 sénateurs et 5 députés. Il fait partie de la 6e région militaire, de la 3e inspection des ponts et chaussées, de la 8e conservation des forêts, dont Troyes est le chef-lieu, et de l'arrond. minéralogique du N.-E., dont Troyes est également le chef-lieu; il ressortit à la cour d'appel de Paris et à l'académie de Dijon; le diocèse de Troyes est suffragant de l'archevêché de Sens.

Le département de l'Aube présente, comme aspect général, une surface plate et unie dans toute son étendue; on n'y rencontre aucune montagne proprement dite, mais seulement, au bord des rives des cours d'eau, des coteaux ou revers d'une élévation médiocre; les points culminants ne dépassent pas 400 mètres au-dessus du niveau de la mer; ce sont les hauteurs de Viviers, canton d'Essoyes (350 mèt.); Bar-sur-Aube (349 mèt.); Bagneux (308 mèt.); La Perrière (295 mèt.); les hauteurs de Villery (395 mèt.), etc. Le sol est crayeux, calcaire et argileux dans les vallées de l'Aube et de la Seine, jurassique à l'E. du département.

Tous les cours d'eau du département de l'Aube sont tributaires de la Seine, soit comme affluents directs, soit comme sous-affluents. La Seine le traverse du S.-E. au N.-E., sur une longueur de 90 kilom.; elle entre à Mussy, arrose Gyé, Bar-sur-Seine, se subdivise en bras nombreux qui sillonnent une vaste plaine transformée en marécages, puis passe à Troyes, à Méry-sur-Seine, où elle devient navigable, à Romilly et à Nogent-sur-Seine, audessous duquel elle pénètre dans le département de Seine-et-Marne; elle reçoit la Laignes, l'Ource, l'Arce, la Sarce, l'Hozain, grossi de la Magne, et la Melda. L'Aube entre dans le département un peu au-dessous de Clairvaux, arrose Bar-sur-Seine, Dieuville, Arcis-sur-Aube, Plancy et se jette dans un des bras de la Seine, après avoir pénétré dans le département de la Marne. Ses affluents, dans le département de l'Aube, sont l'Aujon, la Voire, l'Auzon, la Bresse, le Meldanson, le Puis, la Lestrelle, l'Ardusson, l'Orvin. Deux autres petites rivières, l'Armance et la Vannes, sont des affluents de l'Yonne.

Le territoire du département de l'Aube est inégalement fertile. Dans les régions N. et N.-O. s'étendent de vastes plaines à fond de craie, recouvertes à peine d'une mince couche de terre végétale, où l'on ne récolte que de l'avoine, du sarrasin et du seigle, parfois en si minime quantité qu'ils ne payent pas les frais de culture. Cette région a reçu le nom de Champagne pouilleuse, à cause de sa nudité ou de la misère de ses habitants; les villages sont pauvres, les campagnes dépouillées d'arbres; cependant, depuis quelques années, on y a pratiqué, comme dans les Landes, des semis de pins qui ont réussi et qui, s'ils se propagent, donneront du prix à des terrains restés jusque-là presque sans valeur. La région du N.-E., où le sol est profond et argileux, est, au contraire, d'une grande fertilité; mais la terre est si forte qu'elle est difficile à labourer. Cette région produit abondamment toutes les espèces de céréales, des fruits, des

légumes, de la navette, du foin; les bois y offrent une végétation luxuriante et fournissent tant à la consommation intérieure qu'à l'approvisionnement de Paris. Les riches vallées de l'E., dont le sol est rocailleux, conviennent admirablement à la culture de la vigne, qui s'y est largement développée. Les meilleurs crus du département sont ceux de Bar-sur-Aube, de Bouilly, des Riceys, de Laines-aux-Bois et de Javernant. Après les céréales et la vigne, viennent par ordre d'importance les cultures de légumes et de plantes potagères; les navets de Montagneux sont réputés les plus succulents de France; l'ail et l'échalote sont cultivés en grand sur le territoire de Saint-André, près de Troyes; les prairies naturelles des vallées de la Seine, de l'Aube, de l'Armance, de la Voire, de l'Aujon et de la Barse produisent des foins excellents.

L'espèce des bêtes à laines et celle des chevaux se sont merveilleusement améliorées; les bêtes à cornes, réduites aux plus maigres pâturages, sont de médiocre qualité. Le département ne possédait autrefois que des chevaux de labour; il en élève aujourd'hui qui sont propres au service de la remonte. Les moutons, croisés avec les mérinos et les races anglaises, fournissent de belles laines; on élève aussi beaucoup de porcs, insuffisamment cependant eu égard à la consommation de la charcuterie de Troyes, qui est renommée et dont les produits sont expédiés dans toute la France. Dans les vallées de la Voire et de la Barse, on se livre à la production des oies, qui sont expédiées maigres en Beauce, après la moisson, pour s'y engraisser. La partie N. et E. du département est couverte de belles forêts qui fournissent d'excellent bois pour la charpente et le charbonnage; les principales forêts sont celles de Clairvaux, de Chaource, d'Othe, de Montmorency, d'Orient et de Soulaines; les essences dominantes sont le chêne, le charme, le hêtre, le tremble et le bouleau. Elles renferment beaucoup de sangliers, de chevreuils et quelques cerfs; les lièvres et les lapins y pullulent. Les autres régions du département sont également giboyeuses; la Voire produit des truites et de belles écrevisses.

L'industrie manufacturière du département de l'Aube a pour objet principal la fabrication des tissus de coton, de la bonneterie et de la ganterie; ces deux dernières fabrications sont surtout concentrées à Troyes, qui répand ses produits jusqu'à l'étranger et centralise la plupart des tricots confectionnés dans le département. En dehors de cette industrie, les distilleries, les tanneries, les tuileries sont encore assez communes et utilisent les éléments que l'exploitation agricole met à leur disposition; la minoterie a aussi beaucoup d'importance, et il s'est fondé, dans ces dernières années, de belles fabriques de draps et de couvertures. Le commerce consiste principalement en vins, en grains, en eau-de-vie de marc, en charcuterie, en bois de chauffage et charbon de bois. Sous le rapport des productions minérales, le département est un des plus pauvres de France. On exploite seulement quelques carrières de pierre de taille à Polisy et à Bourguignons, de grès à paver dans les territoires de la Saulsotte, Nogent, Crancey, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, etc., et des carrières de craie friable à Prunay, Thennelières, Ramerupt et Villeloup; cette craie sert à la fabrication du blanc de Troyes, connu et expédié partout sous le nom de blanc d'Espagne.

Le département de l'Aube est traversé par 5 routes nationales, les routes de Paris à Bâle de Givet à Orléans, de Nancy à Orléans, de Dijon à Troyes et de Sedan à Nevers; leur parcours est de 378 kilom. Les routes départementales, au nombre de 13, ont un développement de 384 kilom. Il est, en outre, desservi par la ligne de Paris à Belfort, qui passe par Nogent-sur-Seine, Troyes, Bar-sur-Aube et Clairvaux, sur une longueur de 123 kilom. Un embranchement de Troyes à Châtillon-sur-Seine (58 kilom. dans le départ.) a été inauguré en 1862; enfin la ligne d'Orléans à Châlons-sur-Marne traverse le département du N. au S. sur une étendue de 102 kilomètres. Une autre voie de communication consiste dans le canal de la Haute-Seine, destiné à suppléer à la navigation de ce fleuve de Marcilly à Troyes; son parcours est de 43 kilomètres.

Le département de l'Aube possède peu de ruines antiques; en revanche, il est riche en vieilles églises et abbayes, en maisons de la Renaissance, etc., classées au nombre des monuments historiques. Les principaux de ces édifices sont : à Troyes, la cathédrale, les églises de Saint-Urbain, de Sainte-Madeleine, de Saint-Jean, l'hôtel de Mauroy, l'hôtel de Marizy, l'hôtel de Vauluisant, la maison de l'Election; l'église Saint-André, au village de ce nom; l'église de la Nativité, à Bérulles; l'église d'Hervy; Saint-Etienne, à Arcis-sur-Aube; Sainte-Fanche, à Lhuitre; Saint-Maclou et Saint-Pierre, à Bar-sur-Aube; Saint-Cloud, à Chappes; les églises de Fouchères, de Mussy-sur-Seine, de Chaource, de Rumilly-les-Vaudes, etc.

* **AUBENAS**, ville de France (Ardèche), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. de Privas, sur un coteau qui domine l'Ardèche; pop. aggl., 4,647 hab. — pop. tot., 7,431 hab. « La plus importante ville du Vivarais après Annonay, Aubenas, dit M. Ad. Joanne, dispute à Aps la gloire d'avoir remplacé l'*Alba Augusta* détruite par les Vandales. Les anciennes fortifications que l'on y voit encore (le château vieux) auraient été construites par les habitants de la ville ruinée; mais aucune preuve ne saurait être fournie à l'appui de cette opinion. Aubenas s'appelait anciennement *Albenatès*, nom qui vient, comme *alba*, du radical celtique *alb* (pays élevé). Quoi qu'il en soit, Aubenas eut une certaine importance au moyen âge. Protégée par un second château, d'origine féodale, elle avait des seigneurs particuliers qui, au XIIIe siècle, lui octroyèrent diverses franchises. Ce fut la première ville du Vivarais qui se déclara pour la Réforme. Sa position sur un point élevé, son château fort, ses remparts flanqués de tours en rendaient la possession importante. Assiégée inutilement par les catholiques en 1562, prise par les ligueurs en 1587, elle fut reprise par les protestants en 1593, à la suite d'un hardi coup de main. En 1670, une sédition violente y ayant éclaté à l'instigation d'un paysan nommé Jacques Roure, Aubenas fut dépouillée de tous ses privilèges. C'est aujourd'hui une ville industrielle et très-florissante, qui possède une condition publique des soies, des mégisseries et des papeteries. Aux environs, les eaux de l'Ardèche, divisées en *béalières*, font mouvoir un grand nombre d'usines et surtout de moulins à soie. Aubenas est le marché régulateur du commerce des soies grèges, que l'on y apporte de la Drôme, du Gard, de l'Ardèche, de l'Hérault et même de Naples et de Milan. Cette ville expédie chaque mois pour 1 million et demi de marchandises. »

* **AUBENTON**, bourg de France (Aisne), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. de Vervins, au confluent du Ton avec l'Aabe; pop. aggl., 898 hab. — pop. tot., 1,496 hab. Filature de laine cardée. L'origine de ce bourg paraît ancienne; ses habitants obtinrent une charte de commune en 1238. « La position d'Aubenton sur les frontières de France l'a exposé bien souvent aux malheurs de la guerre, dit M. de Melleville. Au sac de 1340, par le duc de Nassau, il y périt plus de 2,500 personnes; en 1521, Aubenton fut de nouveau ravagé par les impériaux, puis successivement par les ligueurs et par Henri IV, en 1591. En 1648, le vidame d'Amiens livra au pillage ce malheureux bourg, auquel, deux ans plus tard, les Espagnols firent subir les mêmes maux. Enfin il eut encore fort à souffrir dans les deux invasions de 1814 et de 1815. »

AUBÉPIN (François-Henri-Auguste), magistrat français, né au Blanc (Indre) vers 1830. Il étudia le droit, se fit recevoir licencié, puis docteur et quitta bientôt la profession d'avocat pour entrer dans la magistrature. Devenu substitut du procureur impérial au tribunal de première instance de la Seine, il se fit remarquer à la fois par sa vive intelligence et par sa modération, devint avocat général près la cour d'appel de Paris, et, après la mort de M. Benoît-Champy, il fut appelé par M. Thiers à lui succéder comme président du tribunal de la Seine (9 juillet 1872). L'année suivante, M. Aubépin a été nommé officier de la Légion d'honneur. Ce magistrat a collaboré à la *Revue historique de droit français et étranger* et à la *Revue critique de législation*. On lui doit les écrits suivants : *Portalis, avocat au parlement de Provence* (in-8°); *Molitor, sa vie et ses ouvrages* (1855, in-8°); *De l'influence de Dumoulin sur la législation française* (1855-1861, 2 parties, in-8°), *G. Delisle, sa vie et ses ouvrages* (1856, in-8°).

* **AUBER** (Daniel-François-Esprit), célèbre compositeur français. — Il est mort à Paris le 11 mai 1871. Dans ses dernières années, il fit représenter deux opéras-comiques en trois actes, le *Premier jour de bonheur* (1868) et le *Rêve d'amour* (1869), ouvrages remplis de défaillances, dernières lueurs d'un feu qui s'éteignait. Moins indifférent qu'il ne voulait le paraître, il fut profondément affligé de nos désastres de 1870 et, malgré son âge et l'état de sa santé, il voulut rentrer dans Paris assiégé. « Auber, dit M. Ch. Clément, était un véritable Parisien qui franchissait bien rarement les limites du bois de Boulogne. Il avait fait de sa vie deux parts bien distinctes, l'une consacrée au travail, l'autre aux plaisirs de toutes sortes, car il était de toutes les fêtes, de tous les divertissements. On le voyait partout. Il ne manquait ni une première représentation, ni une course de chevaux. Sur le boulevard et dans les salons, il semait les bons mots à pleines mains, et les traits d'esprit dont il était prodigue ont peut-être contribué autant que sa musique à le rendre populaire. C'était un type. Il disait lui-même qu'il n'avait eu que deux malheurs dans sa vie : dans sa jeunesse, la garde nationale, dans sa vieillesse, la commission du Conservatoire, qui était pour lui un véritable cauchemar. » — « Cet Anacréon de la musique, dit Victor Massé, recherchait surtout la société des femmes. En France, la réputation de vert-galant n'a jamais nui à personne. Son esprit est resté proverbial, et pourtant Auber ne soutenait jamais une conversation; il y prenait part sans doute; mais, comme un habile archer derrière une palissade, il attendait le moment voulu pour lancer le trait qui résumait et terminait la conversation. Ses mots étaient, comme ses motifs, vifs et saillants. Il répondait avec bonne grâce aux questions qu'on lui adressait sur [illegible] de vivre, comprenant que cette curiosité était un hommage rendu à sa grande [illegible]. Nous savions tous ainsi qu'Auber avait [illegible] facultés qui lui donnaient, selon lui, de la santé et du temps : manger fort peu (un seul repas par jour) et ne guère dormir. Il parlait peu de son art, et sa conversation sur ce sujet était toujours intéressante : « La musique » n'est pas dans la musique, me disait-il; elle » est dans une femme demi-voilée qui passe, » dans le tumulte d'une fête, dans un régiment » qui s'éloigne... » L'affirmation exagérée d'Auber doit être prise pour ce qu'elle veut dire; pour ma part, je crois volontiers que c'est l'impression du régiment qui s'éloigne qui lui a dicté la première partie de l'ouverture de *Fra Diavolo*. » Comme compositeur, Auber possédait à un degré éminent l'esprit, la grâce, la verve, l'élégance, le charme et la fécondité. Son style est vif, pétillant, mais toujours tempéré; il manquait les audaces, des sentiments grandioses, des inspirations qui caractérisent le génie. Enfin l'émotion et la sensibilité lui faisaient absolument défaut. Selon l'expression de M. de Charnacé, sa musique sourit, mais ne provoque point les larmes. Un monument funéraire lui a été élevé au cimetière du Père-Lachaise, non loin des tombeaux de Rossini et d'Alfred de Musset. Ce monument, dû à l'architecte Lefuel, se compose d'un chapiteau de pierre, surmonté d'une coupole qui supporte le buste en marbre de l'illustre compositeur, œuvre de Perraud. Le corps du chapiteau est surchargé d'attributs symboliques; une lyre entrelacée de feuilles de laurier supporte une couronne funèbre. La liste des ouvrages d'Auber est gravée sur les deux côtés du monument, qui a été inauguré avec une grande solennité le 29 janvier 1877. Des discours ont été prononcés par MM. de Chennevières, Ambroise Thomas, Taylor, Halanzier, Bertauld, etc.

* **AUBER** (Charles), écrivain ecclésiastique. — Il est né à Bordeaux en 1804. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Un martyr* (1839, in-18); *Recherche sur La Roche-sur-Yon* (1840, in-8°); *Table du* Bulletin monumental (1846, in-8°); *Biographie poitevine* (1852, in-8°); *Considérations générales sur l'histoire du symbolisme chrétien* (1857, in-8°); les *Catacombes considérées comme types primitifs des églises chrétiennes* (1862, in-8°); *Symbolisme du* Cantique des cantiques (1862, in-8°); *Histoire de saint Martin, abbé de Vertou* (1870, in-18); *Etude sur les historiens du Poitou* (1871, in-8°); *Histoire et théorie du symbolisme religieux* (1872, 4 vol. in-8°); *Des sculptures symboliques du* XIe *et* XIIe *siècle* (1872, in-8°).

* **AUBER** (Théophile-Charles-Emmanuel-Edouard), médecin français, parent du précédent, né à Pont-l'Évêque (Calvados) en 1804. — Il étudia la médecine à Paris, où il passa son doctorat en 1831. Ayant peu de goût pour la pratique de son art, il s'est adonné à des travaux scientifiques et a publié des ouvrages qui l'ont fait avantageusement connaître. Nous citerons de lui : *Coup d'œil sur la médecine envisagée sous le point de vue philosophique* (1835, in-8°); *Traité de philosophie médicale* (1839, in-8°), dans lequel il a exposé les vérités générales de la médecine; *Hygiène des femmes nerveuses* (1841, in-12); *Traité de la science médicale* (1853, in-8°); *Esprit du vitalisme et de l'organisme* (1855, in-8°), livre dans lequel il a exposé avec beaucoup de clarté les doctrines des écoles médicales de Paris et de Montpellier; *De la fièvre puerpérale devant l'Académie impériale* (1858, in-8°); *Institutions d'Hippocrate, exposé philosophique des principes traditionnels de la médecine* (1861, in-8°), etc.

* **AUBERGE** s. f. — Encycl. V. AUBERGISTE, au tome Ier du *Grand Dictionnaire*.

* **AUBERIVE**, bourg de France (Haute-Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. de Langres; pop. aggl., 354 hab. — pop. tot., 943 hab.

* **AUBERT (SAINT-)**, gros bourg de France (Nord), cant. et à 7 kilom. de Carnières, arrond. et à 16 kilom. de Cambrai; pop. aggl., 2,553 hab. — pop. tot., 2,559 hab.

* **AUBERT** (Mlle Anaïs), actrice française. — Elle est morte en août 1871. Mlle Anaïs avait pris sa retraite en 1851.

* **AUBERT** (Constance JUNOT D'ABRANTÈS, Mme), femme de lettres. — Elle a collaboré au *Siècle*, au *Sans-gêne*, à l'*Opinion*, au *Temps*, etc., où elle a publié des [illegible], des [illegible], des feuilletons de [illegible], et elle a fondé et rédigé [illegible] d'abord les *Abeilles parisiennes* (1843), puis les *Abeilles* [illegible], en [illegible], en outre, quelques volumes : [illegible] (1852, in-12), roman, *Manuel* [illegible] (1852, in-12), *Encore* [illegible]. *Les Femmes sages et les femmes folles* (1865, in-16), etc.

* **AUBERT** (Ernest-Jean), peintre, graveur et lithographe. — Depuis quelques années, il a renoncé presque entièrement à la lithographie pour s'adonner à la peinture. Nous citerons, parmi ses tableaux : le *Déjeuner* [illegible] (1867); *J*[illegible] *d'Altra* (1868); *Jeune fille et petit* [illegible] (1870), le *Fil rompu* (1872), *Réveil* (1873); *A la source* (1875), etc.

* **AUBERT-ROCHE** ([illegible]), médecin [illegible] [illegible] 1871. — [illegible] à Paris, où il passa son doctorat en 18[illegible] [illegible], il quitta la [illegible] [illegible] la petite [illegible] [illegible], où il fit une étude [illegible] à l'hygiène [illegible] l'Italie, puis revint à Paris [illegible] suivante, il fit paraître [illegible] dans lequel il [illegible] n'était pas [illegible] cette thèse, il demanda [illegible] aux Chambres que, dans l'intérêt du commerce, on diminuât [illegible] quarantaines. Comme il était resté fidèle à ses convictions républicaines [illegible] concourut à la fondation de [illegible], la révolution de 1848, Ledru-Rollin [illegible] commissaire général [illegible] République, deux ans plus tard, [illegible] la Solidarité républicaine, il fut [illegible] deux ans de prison et, lors des proscriptions qui suivirent l'attentat du 2 décembre, il se vit déporté en même temps que Démosthène Olivier. Par la suite, il passa en Égypte, où il devint médecin en chef de la compagnie du canal de Suez et revint enfin se fixer à Paris. Outre des articles dans l'*Union médicale*, à la fondation de laquelle il avait concouru, des rapports, des mémoires adressés à l'Académie de médecine, un *Projet d'institution de médecins envoyés en Orient*, un [illegible] : *La Santé des travailleurs dans l'isthme et le choléra* (1862), etc., on lui doit : *De la peste ou typhus d'Orient, suivi d'un essai sur le haschisch et son emploi dans le traitement de la peste* (1843, in-8°); *De la réforme des quarantaines et des lois sanitaires de la peste* (1844, in-8°); *Essai sur l'acclimatement des Européens dans les pays chauds* (1854, in-8°).

* **AUBERTIE** s. f. — Bot. Syn. de RACOPILE.

AUBERTIN (Gabriel-Henri), journaliste et écrivain, né à Paris en 18[illegible], mort par suicide en 1876. Il s'adonna d'abord à l'enseignement. Devenu professeur de rhétorique au lycée Louis-le-Grand, à Paris, M. Henri Aubertin collabora à divers journaux, notamment au *Corsaire*, alors feuille légitimiste. Il donna sa démission de professeur après le coup d'Etat du 2 décembre et se retira à Bruxelles après la suppression de ce journal. Il collabora alors à des journaux belges, à l'*Observateur*, à la *Nation*, où il fit insérer des articles envoyés de France par divers écrivains légitimistes, et fut traduit, pour ce fait, en police correctionnelle. De retour en France, M. Aubertin continua à écrire dans des journaux français et étrangers et finit par envoyer des articles de critique au journal bonapartiste la *Patrie*. Dans les derniers temps de sa vie, il donna des signes évidents d'aliénation mentale et se suicida. Outre ses nombreux articles, il a publié quelques écrits : *Grammaire moderne des écrivains français* (Bruxelles, 1862, in-12); la *Première Grammaire ou les Huit espèces de mots* (1864, in-12); *Alphabet du soldat* (1875, in-16).

AUBERTIN (Charles), professeur et écrivain français, né à Saint-Dizier (Haute-Marne) en 1825. Il entra à l'École normale supérieure, se fit recevoir agrégé de l'Université et devint professeur de rhétorique. En 1857, M. Aubertin passa son doctorat ès lettres. Depuis lors, il a été nommé successivement professeur à la Faculté des lettres de Dijon, maître de conférences à l'École normale de Paris, recteur de l'académie de Clermont (1873), puis de celle de Poitiers (1874) et enfin membre correspondant de l'Académie des sciences morales (1874). Outre des articles publiés dans la *France* et autres journaux et des éditions classiques d'*Homère*, de *Virgile*, de *Salluste*, de *Phèdre*, de *Boileau*, de *La Fontaine*, etc., on lui doit *Compositions littéraires françaises et latines* (18[illegible]4, in-12); *Etude critique sur les rapports supposés entre saint Paul et Sénèque* (1857, in-8°), thèse de doctorat, *De* [illegible] *qui a* [illegible] *principatum vigueré* (1857, in-8°); *Sénèque et saint Paul* (1869, in-8°), ouvrage fort remarquable dans lequel [illegible] sa thèse de 1857 et développ[illegible], [illegible] montre que le philosophe [illegible] point connu [illegible], et expose [illegible] et les différences [illegible] doctrines, l'*Esprit public au* XVIIIe *siècle* (1872, in-8°), livre couronné par l'Académie française comme le précédent et dans lequel M. Aubertin a montré une méthode précise, un esprit judicieux et pénétrant, les *Origines de la langue et de la poésie françaises* (1875, in-8°), *Histoire de la langue et de la littérature françaises au moyen âge* (1876, in-8°), dans laquelle on trouve, résumées avec élégance et clarté, les recherches des philologues depuis vingt ans.

* **AUBERVILLIERS**, ville de France (Seine), dans la plaine des Vertus, cant., arrond. et à 4 kilom. de Saint-Denis; pop. aggl., 11,694 hab. — pop. tot., 12,195 hab.

* **AUBETERRE**, bourg de France (Charente), ch.-l. de cant., arrond. et à 39 kilom. de Barbezieux, sur une colline qui domine la rive droite de la Dronne; pop. aggl., 650 hab. — pop. tot., 731 hab.

AUBETTE, petite rivière de France (Seine-

Inférieure). Elle se jette dans la Seine, à Rouen, après un cours de 15 kilom. Sur ses rives, on voit de nombreuses teintureries.

* **AUBIÈRE**, ville de France (Puy-de-Dôme), cant., arrond. et à 3 kilom. de Clermont; pop. aggl., 3,357 hab. — pop. tot., 3,767 hab.

* **AUBIERS** (LES), bourg de France (Deux-Sèvres), cant. et à 13 kilom. de Châtillon-sur-Sèvre, arrond. et à 17 kilom. de Bressuire, sur l'Argent; pop. aggl., 1,156 hab. — pop. tot., 2,463 hab.

* **AUBIGNÉ**, bourg de France (Sarthe), cant. et à 9 kilom. de Mayet, arrond. et à 31 kilom. de La Flèche; pop. aggl., 714 hab. — pop. tot., 2,377 hab.

AUBIGNÉ (Constant D'), baron de Surineau, fils de Théodore-Agrippa d'Aubigné, né vers 1584, mort à la Martinique vers 1645. Après avoir reçu une excellente éducation, il se livra à une vie de désordres, abjura la religion protestante dans laquelle il avait été élevé et se fit catholique pour obtenir des faveurs qui lui permissent de payer les dettes énormes qu'il avait faites au jeu. Plus tard, pour rentrer en grâce avec son père, il fit semblant de vouloir rentrer dans la religion réformée, fit un voyage en Angleterre, parvint à connaître les projets du gouvernement anglais sur La Rochelle, assiégée par les catholiques, et s'empressa de dévoiler à ceux-ci les délibérations de leurs ennemis. Cette nouvelle trahison fut si sensible au vieil Agrippa qu'il déclara rompre tous liens du sang qui l'attachaient à « ce fripon et misérable fils. » Constant d'Aubigné s'était marié, contre la volonté de son père, avec Anne Mansaud, veuve du baron de Châtel-Aillon, et il n'avait pas eu d'enfants de ce mariage. Dans les derniers mois de l'année 1627, il contracta un second mariage avec Jeanne de Cardillac, fille de Pierre de Cardillac, sieur de La Lane, qui tenait le château Trompette pour le duc d'Epernon. Voltaire raconte qu'il était détenu prisonnier dans ce château, qu'il fut sauvé par la fille du gouverneur et qu'ensuite il épousa celle-ci par reconnaissance; mais il est probable que cette aventure romanesque n'a aucun fondement. Il fut réellement enfermé au château Trompette, mais plus tard, après avoir été détenu, par ordre de la cour, à Niort, où sa femme vint le rejoindre et accoucha d'une fille qui devait, plus tard, être presque reine de France sous le nom de Mme de Maintenon. D'Aubigné sortit de prison en 1639 et partit avec sa femme pour la Martinique, où, après avoir perdu tout ce qu'il avait au jeu, il mourut dans la misère. Sa femme, revenue à Paris, fut obligée de vivre du travail de ses mains et de confier la fille qui lui restait à Mme de Villette.

* **AUBIGNY**, village de France (Pas-de-Calais), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. de Saint-Pol, sur une des sources de la Scarpe; pop. aggl., 546 hab. — pop. tot., 593 hab.

* **AUBIGNY-SUR-NÈRE**, ville de France (Cher), ch.-l. de cant., arrond. et à 41 kilom. de Sancerre; pop. aggl., 2,532 hab. — pop. tot., 2,543 hab.

* **AUBIN**, ville de France (Aveyron), ch.-l. de cant., arrond. et à 36 kilom. de Villefranche; pop. aggl., 2,791 hab. — pop. tot., 8,832 hab.

Cette ville, qui existait déjà au IXe siècle, doit son importance toujours croissante à ses mines de houille.

« Aubin, disent les auteurs de la *Notice historique et descriptive du chemin de fer de Montauban à Rodez*, donne son nom à un bassin houiller qui est l'un des plus importants de France par sa position et par les richesses minérales qu'il renferme ou qui l'environnent. Les premières consistent en houille et en minerais de fer carbonaté lithoïde. Les couches de houille sont nombreuses; leur puissance sur les points reconnus est de 2, 4, 7, 10, 15, 25, 30 et 50 mètres. Le combustible y appartient à la qualité des houilles grasses à longue flamme donnant généralement plus de 60 pour 100 de coke toujours un peu boursouflé.

» On procède de deux manières à l'extraction des houilles. Le premier mode d'exploitation consiste à enlever la terre qui recouvre le charbon; la houille se trouve ainsi mise à découvert sur une grande étendue et préparée pour l'abatage. On voit parfois des chantiers qui, du point de chargement des wagons jusqu'au point culminant où les mineurs abattent la houille par blocs énormes, présentent une hauteur verticale de 40 mètres, entièrement en charbon massif et compacte, et cela au sommet de la montagne. Des chemins de fer, avec plans inclinés, conduisent les charbons de ces chantiers dans les usines au fond des vallées.

» Le second mode d'exploitation consiste à pousser des galeries dans le sein des montagnes à différents étages, depuis le niveau des vallées jusqu'au sommet des hauteurs; la houille présente en général une telle consistance qu'il existe bon nombre de galeries hautes de 6 à 7 mètres, larges de 4 à 5 mètres, creusées en plein charbon, sans une seule pièce de bois pour soutènement; ce sont en quelque sorte des carrières de houille. On a foré en certains endroits des puits dont la profondeur varie de 15 à 90 mètres et où l'extraction se fait au moyen de machines à vapeur de 12 à 45 chevaux. »

Dans le bassin d'Aubin, on trouve encore des mines de fer, des carrières de calcaire, des gisements d'argile réfractaire, des mines de soufre et d'alun.

* **AUBIN D'AUBIGNÉ** (SAINT-), village de France (Ille-et-Vilaine), ch.-l. de cant., arrond. et à 10 kilom. de Rennes; pop. aggl., 425 hab. — pop. tot., 1,749 hab.

* **AUBIN-DES-CHÂTEAUX** (SAINT-), village de France (Loire-Inférieure), cant., arrond. et à 8 kilom. de Châteaubriant, sur la rive droite de la Chère; pop. aggl., 226 hab. — pop. tot., 2,204 hab.

* **AUBIN-DU-CORMIER** (SAINT-), bourg de France (Ille-et-Vilaine), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. de Fougères, près de la forêt qui porte son nom; pop. aggl., 1,185 hab. — pop. tot., 2,104 hab.

* **AUBIN-JOUXTE-BOULLENC**, ville de France (Seine-Inférieure), cant. et à 1 kilom. d'Elbeuf, arrond. et à 21 kilom. de Rouen, sur la Seine; pop. aggl., 2,350 hab. — pop. tot., 2,566 hab.

AUBINEAU (Léon), journaliste et littérateur, né à Paris en 1815. Il suivit les cours de l'Ecole des chartes, puis se tourna vers le journalisme. Etant entré à la rédaction de l'*Univers religieux*, il devint un des lieutenants de M. Veuillot, et, depuis lors, il n'a cessé de faire partie de la presse cléricale, y défendant les idées de son chef de file et attaquant avec ardeur toutes les idées modernes. Lors de la suppression de l'*Univers* en 1861, il entra à la rédaction du *Monde*, fondé pour le remplacer; puis, lorsque M. Veuillot put faire reparaître son journal (1867), il revint à l'*Univers*, où il écrit encore. Il collabore naturellement à la *Revue littéraire*, appendice de l'*Univers*, fondée en septembre 1876. Parmi les écrits qu'il a publiés en volumes, nous citerons: les *Jésuites au bagne* (1850, in-18); *Critique générale et réfutations* (1851, in-18), contre certaines vues historiques d'Augustin Thierry; les *Serviteurs de Dieu* (1860, 2 vol. in-12); *Histoire des petites sœurs des pauvres* (1852, in-18); *Vie de la révérende mère Emilie* (1855, in-12); *Notices littéraires sur le XVIIe siècle* (1859, in-8o); *Notice sur M. Desgenettes, curé de Notre-Dame-des-Victoires* (1860, in-18); la *Vie du bienheureux Benoît-Joseph Labre* (1873, in-18); *Paray-le-Monial et son monastère de la Visitation* (1873, in-8o), etc.

AUBRÉE (René), général français, né à Rennes en 1763, mort en 1808. Il servit dans les armées du Nord et fut nommé général après la bataille de Bergen, le 19 septembre 1790. Au combat de Castel-Nuovo, il chassa à la baïonnette deux bataillons russes et une troupe de Monténégrins. Il alla ensuite prendre part à la guerre d'Espagne et fut tué au siège de Saragosse. On lit son nom sur les tables de bronze du palais de Versailles.

AUBRELIQUE (Louis), homme politique français, né à Compiègne en 1814. Il entra dans l'administration de l'enregistrement et des domaines, où il occupait un emploi supérieur lorsqu'il donna sa démission en 1862. En 1860, il devint membre du conseil d'arrondissement de sa ville natale et fut président de ce conseil. Nommé maire de Compiègne après le 4 septembre 1870, il dirigea avec un grand tact l'administration de cette ville pendant l'invasion allemande et rendit d'importants services à ses concitoyens. Nommé membre du conseil général de l'Oise, président de la Société historique de Compiègne, administrateur de la Caisse d'épargne, vice-président de la commission administrative des hôpitaux civils, etc., M. Aubrelique fut un des candidats que les républicains de l'Oise appuyèrent lors de l'élection des sénateurs, le 30 janvier 1876. « Faisant abstraction de toute préférence extérieure, disait-il dans sa profession de foi, j'ai accepté depuis longtemps les institutions qui nous régissent et que viennent de consacrer, sous la forme républicaine, les lois constitutionnelles que nous allons être appelés à pratiquer pour la première fois. Quant à la clause de révision, ce droit inscrit dans la constitution est à mes yeux un moyen pour améliorer les institutions, les consolider, et non une arme pour les détruire. » Elu sénateur, le second sur trois, il est allé siéger dans le groupe des républicains modérés, dits constitutionnels.

AUBRY (Claude-Charles, baron), général français, né à Bourg-en-Bresse en 1773, mort à Leipzig en 1813. Après avoir été élevé à l'école d'artillerie de Châlons, il servit dans les armées du Nord et de la Moselle; mais il donna sa démission en 1797. Deux ans après, il reprit du service comme capitaine d'artillerie de la marine et fut envoyé à Saint-Domingue. A son retour en France, il fut nommé général de brigade, puis général de division, et reçut le titre de baron. Il fut blessé mortellement à la bataille de Leipzig. Son nom est inscrit sur les tables de bronze du musée de Versailles.

AUBRY (Charles-Marie-Barbe-Antoine), jurisconsulte et magistrat français, né à Saverne (Bas-Rhin) en 1803. Il étudia le droit à Strasbourg, où il se fit recevoir licencié, puis docteur (1824). Quelques années plus tard, il fut nommé professeur de code civil à la Faculté de droit de cette ville, dont il devint doyen. Au mois de mars 1872, M. Aubry a été nommé conseiller à la cour de cassation. Il est officier de la Légion d'honneur. M. Aubry a traduit de l'allemand et annoté avec M. Rau le *Cours de droit français* de Zachariæ (1843-1846, 5 vol. in-8o), plusieurs fois réédité.

AUBRY (Maurice), homme politique et banquier français, né à Mirecourt (Vosges) en 1820. Il étudia le droit, se fit inscrire comme avocat dans sa ville natale en 1845, puis s'occupa particulièrement de questions de banque et de finance. Après la révolution de 1848, il organisa à Epinal un comptoir national dont il prit la direction. Elu en 1849 représentant à l'Assemblée législative dans les Vosges, il alla siéger dans les rangs de la majorité monarchique, avec laquelle il vota constamment, fut arrêté après le coup d'Etat du 2 décembre 1851 et recouvra la liberté après quelques jours de détention. L'année suivante, il fonda à Paris une importante maison de banque. Après s'être tenu longtemps à l'écart de la politique, il posa en 1863 sa candidature au Corps législatif dans la 2e circonscription des Vosges, contre le candidat officiel, et obtint une imposante minorité. Il resta pendant le siège à Paris, où, le 5 novembre 1870, les électeurs le nommèrent adjoint au maire du VIIIe arrondissement. Aux élections du 8 février 1871 pour l'Assemblée nationale, il fut élu député dans le département des Vosges. M. Aubry alla siéger à l'extrême droite dans le groupe des légitimistes cléricaux. Il s'abstint sur la question des préliminaires de paix, vota pour la loi municipale, l'abrogation des lois d'exil, la validation de l'élection des princes d'Orléans, le pouvoir constituant, la proposition Rivet, la pétition des évêques, les prières publiques, la proposition Feray, la suppression des gardes nationales, contre l'abrogation des traités de commerce et le retour de l'Assemblée à Paris. Avec ses amis politiques, il fit une vive opposition à M. Thiers lorsqu'il vit qu'il avait l'intention de fonder la République, contribua à sa chute, puis se mêla aux intrigues fusionnistes ayant pour objet d'imposer à la France la monarchie de droit divin. Cette combinaison ayant échoué, M. Aubry vota pour le septennat, donna son acquiescement à toutes les mesures de réaction prises par le gouvernement de combat, se rangea du côté du duc de Broglie le 16 mai 1874, vota le 8 juillet 1874, avec soixante-seize autres légitimistes, contre l'ordre du jour septennaliste de M. Paris, appuya la proposition faite par M. La Rochefoucauld-Bisaccia de rétablir la monarchie avec le comte de Chambord, repoussa les amendements Périer et Maleville, vota contre la constitution du 25 février 1875, pour la loi cléricale sur l'enseignement supérieur, etc. M. Aubry, comprenant qu'il n'avait aucune chance d'être renommé, ne posa pas sa candidature dans les Vosges aux élections législatives du 20 février 1876, et depuis lors il est rentré dans la vie privée. On lui doit: *Théorie et pratique* ou *Union de l'économie politique avec la morale* (1851, in-12); les *Banques d'émission et d'escompte* (1864, in-8o).

* **AUBRYET** (Xavier), littérateur français. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on doit à cet écrivain dilettante, qui professe l'horreur des banalités et dont le style tombe fréquemment dans l'affectation et la préciosité, les œuvres suivantes: les *Patriciennes de l'amour* (1870, in-18); *Hommage à Racine* (1872, in-8o); la *Vengeance de Mme Maubrel* (1872, in-12); *Madame et Mademoiselle* (1872, in-12); le *Docteur Molière* (1873, in-18), comédie en un acte et en vers, jouée à l'Odéon; les *Représailles du sang commun* (1873, in-18); *Madame veuve Lutèce* (1874, in-18); *Robinsonne et Vendredine* (1874, in-18); *Philosophie mondaine* (1875, in-18). Ce dernier ouvrage, un de ses meilleurs, contient des études très fines et d'heureuses trouvailles de mots.

* **AUBUSSON**, ville de France (Creuse), ch.-l. d'arrond., à 43 kilom. de Guéret, au confluent de la Creuse et de deux ruisseaux; pop. aggl., 5,890 hab. — pop. tot., 6,427 hab. L'arrond. comprend 10 cant., 101 comm., 100,493 hab. Ruines d'un château démantelé par ordre de Richelieu.

« Les manufactures de tapisseries, au nombre de quatorze ou quinze, occupent plus de 2,000 ouvriers, dit M. Ad. Joanne, et sont la principale source du commerce d'Aubusson. Elles fabriquent principalement des tapis ras et veloutés et se distinguent surtout par le bon goût et la nouveauté des dessins. Il se fabrique aussi à Aubusson des draps communs, et cette ville, qui sert d'entrepôt à Limoges et à Clermont, fait un commerce de sel assez important. »

— *Histoire*. « Aubusson, ajoute le même auteur, station romaine sans importance, devint, dès le IXe siècle, le chef-lieu d'une vicomté qui relevait des comtes de La Marche et qui leur fut vendue en 1260. De la famille des vicomtes descendait le célèbre Pierre d'Aubusson, grand maître de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, l'héroïque défenseur de Rhodes contre les Turcs en 1479. La ville, érigée en commune vers la fin du XIIIe siècle, fut prise par les Anglais en 1350. Pendant les guerres religieuses du XVIe siècle, il y eut quelques troubles à Aubusson; en 1685, la révocation de l'édit de Nantes nuisit à l'industrie des tapisseries, établie dans cette ville depuis plusieurs siècles (depuis le VIIIe ou le IXe, suivant quelques auteurs), et à laquelle les règlements de Colbert, en 1665, avaient donné de sérieux éléments de prospérité. »

AUCAPITAINE (le baron Henri), écrivain français, né à La Rochelle en 1833, mort en 1867. Elève de l'Ecole de Saint-Cyr, il devint sous-lieutenant au 36e régiment de ligne et fut envoyé en Algérie, où on le nomma adjoint aux affaires arabes. Cet officier distingué collabora aux *Annales des voyages*, au *Journal asiatique*, à la *Revue et magasin de zoologie*, à la *Revue africaine*, aux *Mémoires de la Société de géographie de Genève*, etc. Il a publié un certain nombre d'écrits intéressants: les *Confins militaires de la grande Kabylie sous la domination turque* (1857, in-18); le *Pays et la société kabyle* (1858, in-8o); les *Yem-Yem, tribu anthropophage de l'Afrique centrale* (1858, in-8o); *Etude sur l'origine des tribus berbères de la haute Kabylie* (1859, in-8o); *Etudes récentes sur les dialectes berbers de l'Algérie* (1859, in-8o); *Notice sur la tribu des Aïb-Frooncen* (1861, in-8o); la *Zaouïa de Chellata* (1861, in-8o); *Etude sur les Druses* (1862, in-8o); *Etude sur la caravane de La Mecque et le commerce extérieur de l'Afrique* (1862, in-8o); *Mollusques terrestres d'eau douce observés dans la haute Kabylie* (1862, in-8o); les *Kabyles et la colonisation de l'Algérie* (1863, in-18); *Ethnographie. Nouvelles observations sur l'origine des Berbers Tamou, à propos des lettres sur le Sahara du professeur E. Desor* (1867, in-8o); les *Beni-Mezab. Sahara algérien* (1868, in-8o).

* **AUCH**, ville de France, ch.-l. du département du Gers, bâtie sur les pentes roides d'une colline au pied de laquelle coule le Gers; pop. aggl., 9,414 hab. — pop. tot., 13,087 hab. L'arrond. comprend 6 cant., 85 comm., 58,194 hab. Irrégulière, mal bâtie, aux rues tortueuses, Auch est divisée en deux parties qui communiquent entre elles par des escaliers.

— *Histoire*. « Auch, dit M. Ad. Joanne, eut pour premier nom *Elliberri* (en basque, ville neuve) et fut la capitale d'une peuplade ibérienne, les *Ausci* (Euskes, Euskariens), soumise par Crassus, lieutenant de César. Située avant la conquête sur la hauteur qu'elle occupe aujourd'hui, elle s'étendit, splendidement décorée par les Césars, sur la rive droite du Gers, où ont été trouvées les ruines de beaux monuments en pierre, en brique et en marbre, des médailles, des monnaies et de superbes mosaïques. De magnifiques villas l'entouraient de tous côtés. Elle n'était pas néanmoins la métropole du pays; ce privilège appartenait à *Elusa*, aujourd'hui Eauze.

» Au commencement du IVe siècle, l'évêque saint Taurin vint bâtir une chapelle à Auch, qui devint ainsi ville épiscopale. En 732, les Sarrasins détruisirent la ville gallo-romaine de la rive droite, et dès lors les habitations se groupèrent sur la colline. En 879, les évêques d'Auch reçurent de Jean VIII la qualité d'archevêques. Les querelles des moines et du métropolitain remplissent toute l'histoire d'Auch jusqu'au XVIe siècle. « C'est » à qui s'emparera de force ou de ruse des » priviléges religieux rapportant finance. » En 1119, les moines incendièrent la cathédrale.

» Entourée de murs dès le milieu du XIIe siècle, prise et pillée en 1246, puis en 1473, à la suite du sac de Lectoure, et enfin pendant les guerres de religion, Auch fut pourtant une des villes du Midi les moins maltraitées par les guerres féodales et civiles.

» En 1751, M. d'Etigny devint intendant général du pays d'Auch, et, pendant les quatorze années de son administration, ne cessa de s'occuper de la prospérité de cette contrée; mais l'archevêque d'Auch, jaloux de la popularité de l'intendant, finit par obtenir sa disgrâce. En 1851, lors du coup d'Etat, les campagnes se soulevèrent; mais elles ne purent emporter Auch, défendue par une nombreuse garnison. »

AUCHEL, bourg de France (Pas-de-Calais), cant. et à 12 kilom. de Norrent-Fontes, arrond. et à 16 kilom. de Béthune; pop. aggl., 1,223 hab. — pop. tot., 2,832 hab.

AUCHY-EN-BRAY, village de France (Oise), cant. de Songeons, arrond. de Beauvais; 150 hab. Près de ce village eut lieu, en 1077, une bataille entre Guillaume le Conquérant et son fils Robert Courte-Heuse.

AUCOC (Jean-Léon), jurisconsulte et administrateur, né à Paris en 1828. En 1848, il fut admis à l'Ecole d'administration, puis il se fit recevoir licencié en droit et entra en 1851, comme employé, au ministère de l'intérieur. Nommé auditeur au conseil d'Etat en 1852, il devint maître des requêtes en 1860, fut chargé en 1865 de professer le droit administratif à l'Ecole des ponts et chaussées et fut appelé en 1869 au poste de conseiller d'Etat en service ordinaire. Il fut en outre désigné pour remplir les fonctions de commissaire du gouvernement près le Corps législatif. Sa grande compétence dans les matières administratives et ses idées libérales lui valurent, après la révolution de septembre 1870, d'être nommé membre de la commission provisoire chargée de remplacer l'ancien conseil d'Etat de l'Empire, et il y

remplit les fonctions de président de la section des travaux publics et des finances. Au mois de mars 1872, M. Aucoc devint membre d'une commission instituée pour étudier la question relative à la réorganisation de l'enseignement des Facultés. Lors de la nomination du conseil d'État par l'Assemblée nationale, il fut élu conseiller, au premier tour de scrutin, par 569 voix. Au mois de juillet suivant, il fut nommé président de la section des travaux publics, et, le 3 août 1875, il reçut la croix de commandeur de la Légion d'honneur. Outre des articles insérés dans le *Journal des économistes*, la *Revue critique de législation*, l'*École des communes*, etc., on lui doit des ouvrages très-estimés, notamment : *Des obligations respectives des fabriques et des communes relativement aux dépenses du culte* (1858, in-8°); *Des sections de communes. Des droits, des charges, des ressources propres des sections, etc.* (1858, in-12); *Voirie urbaine. Des alignements individuels donnés par les maires en l'absence de plans généraux* (1862, in-8°); les *Sections de commune et la loi du 28 juillet 1860* (1863, in-8°); *Introduction à l'étude du droit administratif* (1865, in-8°); *Caractère des actes administratifs* (1869, in-8°); *Conférences sur l'administration* (1869-1870, 2 vol. in-8°); *Des règlements d'administration publique* (1872, in-8°); *Observations sur la codification des lois* (1874, in-8°); *Du régime des travaux publics en Angleterre* (1875, in-8°); *Des moyens employés pour constituer le réseau des chemins de fer français* (1875, in-8°); le *Conseil d'État avant et depuis 1789* (1876, in-8°), etc.

*** AUCUN**, village de France (Hautes-Pyrénées), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. d'Argelès-de-Bigorre, sur une hauteur qui domine le gave d'Azun; pop. aggl., 388 hab. — pop. tot., 516 hab.

*** AUDE (DÉPARTEMENT DE L')**, division administrative de la France, dans la région méridionale, formée d'une partie du Languedoc. Il tire son nom de la rivière de l'Aude, qui traverse trois de ses arrondissements. Ses limites sont : au N., les départements du Tarn et de l'Hérault; au N.-O., celui de la Haute-Garonne; à l'O., celui de l'Ariége; au S., le département des Pyrénées-Orientales, et à l'E., la Méditerranée. Sa plus grande longueur est d'un peu plus de 120 kilom., et sa plus grande largeur de 81 kilom. environ. Superficie, 631,324 hectares, dont 275,532 en terres labourables; 13,810 en prairies naturelles; 63,528 en vignes; 2,386 en autres cultures arborescentes; 175,456 en landes, bruyères et pâturages; 100,620 en forêts, bois, cours d'eau, chemins et terres incultes.

Le département de l'Aude est divisé en quatre arrondissements, comprenant 31 cant. et 436 comm. Ch.-l. de préfecture, Carcassonne; ch.-l. de sous-préfecture, Castelnaudary, Limoux et Narbonne, population totale, 285,927 hab. La loi constitutionnelle lui accorde 2 sénateurs, et il est représenté à la Chambre par 6 députés. Il fait partie de la 16e région militaire (quartier général, Montpellier), de la 9e inspection des ponts et chaussées, de l'arrondissement minéralogique de Toulouse, de la 25e conservation des forêts, dont le ch.-l. est Carcassonne; il ressortit à la cour d'appel et à l'académie de Montpellier et forme le diocèse de Carcassonne, suffragant de l'archevêché de Toulouse.

La surface du département de l'Aude offre l'aspect d'un pays montueux, traversé par une grande vallée longitudinale, de l'O. à l'E., et par plusieurs vallées secondaires, parallèles aux Pyrénées et aux Cévennes. Les deux tiers du département appartiennent au versant N. des Pyrénées et l'autre tiers au versant S. des Cévennes, dont un chaînon, connu sous le nom de montagne Noire, sépare le département de l'Aude de celui du Tarn. Les côtes maritimes offrent une assez longue étendue et enferment une partie du golfe du Lion, de l'étang de Leucate à l'embouchure de l'Aude. Les montagnes offrent trois groupes distincts, appartenant aux Pyrénées, aux monts Corbières, ramification des Pyrénées, et à la montagne Noire. Les points culminants du premier groupe sont : le Bernat-Salvatche (2,408 mèt.), qui sépare le département de l'Aude de celui des Pyrénées-Orientales; les hauteurs qui dominent Axat et Bernarre (1,500 et 2,000 mèt.); ceux du second groupe sont : le pic ou puech de Bugarach (1,222 mèt.); la montagne de Malcobre-de-Bouisse et la cime de Tauch; ceux de la montagne Noire sont : le Pic de Noire (1,164 mèt.), le pic de Montaut (1,040 mèt.), le roc de Peyramoux.

L'Aude, qui prend sa source dans les Pyrénées-Orientales, est le principal cours d'eau du département. Elle y entre au-dessous d'Axat, baigne Quillan, Couiza, Alet, Limoux, Carcassonne, Trèbes, Fleurac, Capendu, se divise alors en deux bras, dont l'un conserve le nom d'Aude et va se jeter dans la Méditerranée, près de la citadelle de Vendres, l'autre prend le nom de Robine-de-Narbonne, passe à travers cette ville et va se perdre dans l'étang de Sigean. Le cours de l'Aude est, dans le département, de 205 kilom.; elle reçoit comme principaux affluents, sur sa rive droite, la Guette, la Valette, le Couleurs, la Sals, le Moulin, la Bretonne, le Lazagal, l'Orbieu, qui est le plus considérable de tous et qui reçoit lui-même, dans son cours de 71 kilom., la Libre, la Nielle, l'Aazou, etc.; et sur sa rive gauche, le Rebenti, le Fresquel, grossi de l'Argentouire et d'un grand grand nombre de ruisseaux, l'Orbiel, le Camazou, le Clamoux, l'Argent-Double, l'Ognon, la Cesse, petite rivière assez importante, et le Ricaudier. Le Lers, dont presque tout le cours est dans le département de l'Ariége, sert de limite entre ce département et celui de l'Aude, sur un parcours de 21 kilom.; il reçoit, dans l'Aude, la Vixiège et le Vertouble. La Méditerranée baigne les côtes de ce département sur une étendue de 45 kilom.; un seul port, celui de La Nouvelle, est établi sur cet espace. La mer y a laissé en se retirant un grand nombre de lagunes, qui, dans le pays, portent le nom d'étangs. Les principaux sont : l'étang de Bages ou de Peyriac, ou de Sigean, dont la dénomination change dans les parties qui avoisinent l'une ou l'autre de ces trois communes, le *Rubrensis lacus* de Pline; il n'est que peu salé, à cause des eaux de la Robine qu'il reçoit, et communique avec la mer par le port de La Nouvelle; l'étang de Gruissan, au S. de celui de Bages; il communique avec la mer par le grau de la Franqui; l'étang de Leucate, qui appartient en partie au département des Pyrénées-Orientales; l'étang d'Ouvenhan, au N. de Narbonne, et l'étang de Pudre; ces deux derniers sont de véritables foyers d'infection. L'étendue de toutes ces lagunes est, d'après le cadastre, de 9,767 hectares. Il en existait beaucoup d'autres qui ont été défrichées.

Le climat du département est généralement sain et tempéré. L'été est chaud et orageux, mais l'automne est d'une grande beauté et se prolonge jusqu'à la fin de décembre. En revanche, les mois de janvier, février et mars sont assez rigoureux, et les gelées se prolongent très-avant dans le printemps. La neige est très-abondante sur les montagnes, et il n'est pas rare d'en voir encore en plein été sur le Bernat-Salvatche et la montagne Rase, canton d'Axat, dans l'arrondissement de Narbonne, elle ne tombe qu'à de longs intervalles.

« Longtemps stationnaire, dit M. Fisquet, l'agriculture a pris dans le département de l'Aude une assez grande extension, qu'elle doit surtout à l'abandon de la routine ou la retenaient l'ignorance et les préjugés. Le froment, le seigle, le maïs, l'orge, l'avoine et les vesces sont les principales cultures. On y récolte aussi la paumelle, l'épeautre, le petit mil et le blé sarrasin. En général, le blé, le froment et le maïs prospèrent dans les vallées ou les plaines arrosées par les rivières et dans les terres fortes et bien amendées. L'avoine et le seigle viennent partout; les terres légères favorisent la culture de l'orge. Le petit mil, la paumelle et le sarrasin se cultivent dans la montagne. La récolte en céréales dépasse de beaucoup les besoins de la consommation. La culture de la vigne, à l'exception d'une très-petite partie du territoire, a lieu presque partout. Les vins de Carcassonne sont les moins estimés; ceux de Limoux sont goûtés comme vins de table et ceux de Narbonne sont très-recherchés dans le commerce pour l'exportation. Ceux des communes de Nevian, de Montredon, de Cruscades, d'Ornaisons sont extrêmement colorés et servent au coupage des vins du Nord. La culture des plantes légumineuses est peu importante. Les arbres à fruit sont cultivés presque partout pour la consommation locale; le châtaignier et le noyer ne viennent que dans les parties montagneuses; l'amandier vient très-bien et est très-productif dans les terres légères; l'olivier, quoique beaucoup moins multiplié qu'autrefois, est cultivé avec avantage sur plusieurs points, notamment dans l'arrondissement de Narbonne. La montagne Noire, le vallon de l'Orbiel, celui de l'Argent-Double, les environs de Carcassonne et de Narbonne abondent en riches prairies, où l'art des irrigations est bien entendu. Les prairies naturelles sont assez multipliées, et la quantité de fourrage que produit le département est plus que suffisante pour la nourriture des bestiaux. Les forêts donnent des bois de charpente, de menuiserie, de marine, de charronnage pour tous les besoins de l'agriculture et du ménage; des cercles et des douves pour les tonneaux; du charbon pour les usines et la consommation journalière. Les Garrigues, la Clape et les Corbières nourrissent une quantité prodigieuse d'abeilles; le miel récolté dans les environs de Narbonne jouit d'une réputation justement méritée.

« Les races d'animaux domestiques du département comprennent : les chevaux, les mulets, qu'on tire en grande partie du Poitou, les ânes, fort nombreux, surtout dans les communes voisines de la mer ou situées dans les montagnes; les bêtes à laine et les bêtes à cornes, tirées principalement des départements du Tarn et de l'Ariége. Parmi les bêtes fauves ou nuisibles, on remarque les loups et les ours des Pyrénées, dans les hivers rigoureux, les renards et les blaireaux, très-communs dans les montagnes des Corbières et de la Clape. Les chamois se montrent sur les pics élevés qui séparent l'Aude de l'Ariége; les écureuils habitent les forêts de Quillan. Le gibier de toutes sortes s'y trouve en abondance, on y rencontre le coq de bruyère, le faisan, la gelinotte, la bécasse, la perdrix rouge, la grive, l'alouette huppée et la grande alouette, la caille, l'ortolan et le canard sauvage, l'oie, le cygne, le pluvier, la bécassine, le vanneau, la macreuse, l'outarde, le lapin, le lièvre. On trouve dans les montagnes un grand nombre d'oiseaux de proie, parmi lesquels se distinguent l'aigle, le jean-le-blanc et le vautour. Des alcyons, des flamants roses, des goëlands fréquentent les étangs marins; les côtes, les rivières et les étangs sont très-poissonneux. La mer et les étangs fournissent plusieurs espèces de coquillages qui alimentent les marchés de l'Aude et de la Haute-Garonne. »

Les principales forêts du département sont : les forêts domaniales de Belcaire et de Boucheville, celles de Labécède-Lauragais, de Montoneu, de Cahusac, de Bezestat, de Colombes, de Fange, de Roquefort-de-Sault, qui appartiennent à des particuliers, et les bois de La-Bastide-Esparbairenque, de Piquemoure, du Chapitre, de Rouliens, de Paracol, de Bevas, de Rozonne, de la Payolle, de Counozouls, de Valmigère, etc.

L'industrie du département de l'Aude consiste spécialement en manufactures de draps, de bonnets de laine et de tissus; c'est de l'Espagne qu'elle tire la majeure partie de ses laines fines. On trouve aussi un grand nombre de forges, de fabriques d'acier, de limes, de râpes; des tanneries, des minoteries estimées, principalement à Carcassonne, Narbonne et Castelnaudary; des carrières de plâtre, de marbre, d'ardoise, quelques mines de houille. Caunes est renommé pour ses marbres, il en a autrefois fourni de magnifiques, et en grande quantité, pour le palais de Versailles; Puyvert produit des ouvrages au tour, Narbonne et Trèbes ont leurs tuileries et briqueteries, Castelnaudary ses poteries. Les scieries hydrauliques et les ateliers de tonnellerie emploient un grand nombre d'ouvriers.

L'Aude, comme tous les départements pyrénéens, possède de nombreuses stations d'eaux minérales. Les plus fréquentées sont celles de Bains-de-Rennes, près de Couiza, préconisées contre les maladies de la peau, les paralysies et les affections chroniques; d'Alet, conseillées dans les fièvres intermittentes, de Campagne, d'Escouloubre et de Ginoles, employées comme diurétiques et laxatives, efficaces également contre les affections cutanées, les obstructions des viscères abdominaux, les maladies vénériennes, etc.

Ce département est traversé par cinq routes nationales, celles de Paris à Perpignan, de Narbonne à Toulouse, de Perpignan à Bayonne, d'Albi en Espagne et de Carcassonne à Saint-Girons, qui ont un développement de 336 kilom.; celui des routes départementales, au nombre de vingt-cinq, est de 634 kilom. Le département est desservi par la ligne de Bordeaux à Cette, de Ségala à Coursan, par Castelnaudary, Carcassonne et Narbonne, sur une longueur de 120 kilom. Deux sous-embranchements relient, l'un Narbonne à Perpignan (39 kilom.) et l'autre Castelnaudary à Carmaux, par Castres et Albi (11 kilom. dans le département), un autre, entre Carcassonne et Quillan, par Limoux, est en construction. Le département de l'Aude possède, en outre, la plus grande partie du canal du Midi ou canal du Languedoc (121,172 m., sur un cours total de 241,992 m.) et le canal de la Robine, qui fait communiquer le canal du Midi avec le port de La Nouvelle.

*** AUDENGE**, bourg de France (Gironde), ch.-l. de cant., arrond. et à 39 kilom. de Bordeaux, près du bassin d'Arcachon; pop. aggl., 688 hab. — pop. tot. 1,071 hab.

*** AUDEUX**, village de France (Doubs), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. de Besançon, 138 hab.

AUDEVAL (Élie-Adolphe-Hippolyte), journaliste et littérateur français, né à Limoges (Haute-Vienne) en 1824. Il a collaboré à divers journaux et revues, notamment à la *Patrie*, au *Correspondant*, à la *Revue contemporaine*, à la *Semaine des familles*, etc. M. Audeval a publié en outre, en volumes : les *Demi-dots* (1862, in-12); la *Dernière; Un mariage grec* (1863, in-12), le *Livre des époux* (1869, in-12), le *Cœur de femmes* (1869, in-12), *Paris et province, deux nouvelles de notre temps* (1872, in-12), la *Vierge brisée et les deux mères* (1874, in-12), etc. Enfin, il a donné au théâtre quelques pièces, en collaboration avec Amédée de Jallais : *Un saint tombé des nues*, en un acte (1855), *C'est sur la scène*, paletot en deux scènes (1852), *Un pistolet qui ne veut pas partir*, en un acte (1853), etc.

AUDIAT (Louis), littérateur français, né à Moulins-sur-Allier en 1833. Il a suivi la carrière de l'enseignement, et a été [illegible] professeur de rhétorique à Saintes, puis bibliothécaire archiviste de cette ville. M. Audiat a débuté par un recueil de *Poésies* (1854, in-12), suivi de *Poésies nouvelles* (1857, in-8°). Il a publié, en outre : *Pérou* [illegible], sa vie, ses *ouvrages* (1856, in-16), *Reginald Heber, poète anglais* (1858, in-8°), les *Poëtes* [illegible] (1862, in-12), les *Oubliés*. *Ancre* [illegible] *Bernard Palissy* (1864, 2 vol. in-8°); [illegible] *fume* (1867, in-8°), la [illegible] *en Bourbonnais* (1867, in-8°), la *France et Saintonge* (1867, in-8°), *Bernard Palissy* (1868, in-12), *Une élection au XVIe siècle* (1868, in-8°), *Palissy et son biographe* (1869, in-8°), *Entrées* [illegible] *Saintes* (1869, in-8°); [illegible] (1871, in-8°); [illegible] *de la Saintonge* (1871, [illegible]), [illegible] (1871, in-8°); *Saint-Pierre de Saintes, cathédrale* (1870, in-8°); la *Terreur* [illegible] (1871, in-8°); les [illegible] (1873, in-8°); [illegible] (1874, in-8°), *Sermons inédits de la Saintonge et de l'Aunis* (1875, in-8°); [illegible] (1875, in-8°); *Un fils d'* [illegible] (1876, in-8°).

*** AUDIBERT** (Louis-François-Hilarion), littérateur. — Il est mort à Paris en 1861.

AUDIFFRENT (Georges), médecin français, né à Saint-Pierre (Martinique) en 1823. Il entra comme élève à l'école [illegible], puis il étudia la médecine et se fit recevoir docteur. M. Audiffrent se lia avec Auguste Comte, devint un chaud partisan de la doctrine positiviste et fut un des exécuteurs testamentaires de Comte. On lui doit les ouvrages suivants : *Appel aux médecins* (1862, in-8°); *Théorie de la vision, suivie d'une lettre sur l'aphasie* (1866, in-12); *Réponse à M. de Boureulle au sujet de la question de quarantaines* (1866, in-8°); *Des épidémies : leur théorie positive, d'après Auguste Comte* (1866, in-8°); *Du cerveau et de l'innervation, d'après Auguste Comte* (1869, in-8°); *Des maladies du cerveau et de l'innervation* (1874, in-8°) etc.

*** AUDIFFRET** (Charles-Louis-Gaston, marquis d'), homme politique et économiste, né à Paris en 1787. — A dix-huit ans, il entra dans l'administration des finances et ne tarda pas à se faire remarquer du ministre Mollien, qui le nomma chef de bureau et le fit appeler, en qualité d'auditeur, au conseil d'État. Au retour des Bourbons, M. d'Audiffret fut nommé chef de division (1814). Pendant les Cent-Jours, il refusa son adhésion à l'acte additionnel aux constitutions de l'Empire, puis il devint successivement maître des requêtes (1817), conseiller d'État (1828) et président de la cour des comptes (1829). Bien qu'il eût manifesté un grand attachement à la monarchie des Bourbons, M. d'Audiffret se rallia à Louis-Philippe, qui le nomma membre de la Chambre des pairs (1837) et grand officier de la Légion d'honneur en 1847. A la Chambre haute, il fit partie de la majorité qui vota avec le ministère. La révolution de 1848, en lui faisant perdre son siége à la pairie, l'éloigna pendant quelque temps de la politique active. S'étant rallié à l'auteur du coup d'État du 2 décembre 1851, il fut nommé sénateur en 1852. Trois ans plus tard, un décret impérial le nomma membre de l'Académie des sciences morales et politiques. En 1859, il prit sa retraite à la cour des comptes et devint alors président du conseil d'administration de la Société générale du crédit commercial et industriel. Au Sénat, il ne joua qu'un rôle effacé, votant conformément aux volontés du pouvoir et s'occupant particulièrement de questions financières. Depuis la révolution du 4 septembre 1870, le marquis d'Audiffret est rentré dans la vie privée. Politique des plus médiocres, il s'est en revanche acquis, comme économiste, une grande et légitime réputation. Il a introduit d'importantes améliorations dans le système de la comptabilité publique, et il a pris une part considérable, en 1838, à la rédaction du règlement relatif à la comptabilité publique et aux règlements concernant chaque ministère. Tout en remplissant ses fonctions publiques, il a écrit plusieurs ouvrages qui font autorité, et, depuis qu'il est rentré dans la vie privée, il a continué à travailler avec une ardeur juvénile et mis au jour, malgré son grand âge, de nouveaux et importants écrits. Indépendamment d'un grand nombre de brochures sur les questions financières, de rapports, d'instructions, d'arrêtés, etc., on lui doit : *Examen des revenus publics* (1839, in-8°), *Système financier de la France* (1840, 2 vol. in-8°), son ouvrage capital, [illegible] édition, considérablement augmentée, a paru de 1863 à 1870 (6 vol. in-8°); le *Budget* (1841, in-8°), la [illegible] *de l'administration des impôts directs et des hypothèques* (1844, in-8°), la *Crise financière de 1848* (1848, in-8°), *Souvenirs de l'administration de M. de Villèle* (1855, in-8°), *Aperçu du progrès du crédit public et de la fortune* [illegible] 1789 à 1860 (1861, in-8°), *Analyse du service de trésorerie en France* (1870, in-8°); [illegible] *de la fortune nationale et du crédit public de 1789 à 1873* (1873, in-8°), *Souvenirs de ma carrière* (1876, in-8°), etc. Un choix de ses écrits a été publié dans la [illegible] des économistes (1844, in-8°).

AUDIFFRET-PASQUIER (Edme-Armand-Gaston, duc d'), homme politique, de la même famille que le précédent, né à Paris en 1823. Fils du comte d'Audiffret, receveur général de 1839 à 1856, il devint le fils adoptif de son grand-oncle, le chancelier Pasquier. Celui-ci obtint, par l'ordonnance royale du 16 décembre 1844, qui le créa duc, que son titre fût réversible sur la tête de son petit-neveu, le comte Gaston d'Audiffret-Pasquier. Le jeune comte, qui avait [illegible] droit, devint en 1845 auditeur au conseil d'État, où il resta jusqu'à la révolution de 1848. Très-attaché au parti orléaniste, il rentra alors dans la vie privée, se tint à l'écart sous l'Empire et se [illegible] au conseil général du

conseil général de l'Orne et maire de Sasy. A la mort de son grand-oncle, il prit le titre de duc, qui lui fut confirmé par décret du 2 janvier 1863. Cette même année, il se porta candidat indépendant et libéral dans une circonscription de l'Orne, pour le Corps législatif; mais il échoua contre le candidat officiel et renouvela sans succès sa tentative lors des élections de 1869.

Aux élections du 8 février 1871, le duc d'Audiffret-Pasquier fut nommé député de l'Orne à l'Assemblée nationale par 60,000 voix. Il vota pour les préliminaires de paix, pour l'installation de l'Assemblée à Versailles, alla siéger au centre droit, dans le groupe des orléanistes, dont faisait alors partie son beau-frère Casimir Périer, fut chargé par les princes d'Orléans de négocier l'abrogation des lois d'exil, se fit remarquer dans les commissions par son activité et par son talent oratoire et devint président de la commission des marchés conclus pendant la guerre. En outre, en 1871, il parut à diverses reprises à la tribune, mais sans beaucoup attirer l'attention, vota la loi municipale, la loi sur les conseils généraux, se prononça pour le pouvoir constituant de l'Assemblée et contre son retour à Paris, s'abstint sur la proposition Rivet et appuya la pétition des évêques. Au mois de février 1872, il provoqua la destitution du général Susane, directeur général au ministère de la guerre, qui avait adressé à la commission des marchés une lettre peu parlementaire. Le 4 mai suivant, lors de la discussion des conclusions du rapport fait par la commission des marchés, le duc d'Audiffret-Pasquier prononça un discours qui produisit une vive impression et le mit au rang des premiers orateurs de la Chambre. La vigoureuse indignation avec laquelle il avait dénoncé la démoralisation produite par l'Empire provoqua une interpellation de M. Rouher, qui essaya de réhabiliter l'Empire et de faire une diversion en attaquant le gouvernement de la Défense nationale et en contestant les chiffres énoncés par M. d'Audiffret-Pasquier dans son discours du 4 mai; mais celui-ci monta à la tribune le 22 mai et prononça le plus beau de ses discours, un réquisitoire contre cet Empire qui avait conduit la France aux abîmes: « Quand un pays, dit-il, abdique ses libertés et ne sait pas les défendre; quand il se met sous la protection d'un homme providentiel, il en résulte fatalement ce que vous venez de voir: la décomposition et la démoralisation. » Le 29 juillet suivant, il prit la parole au sujet des marchés Maxwell et Parott, conclus par le gouvernement de Tours, et prit directement à partie MM. Naquet et Gambetta.

Devenu un des chefs de la majorité qui voulait le rétablissement de la monarchie, M. d'Audiffret-Pasquier vit avec le plus vif mécontentement M. Thiers comprendre la nécessité de fonder la République. Le 20 juin 1872, il fit partie des membres chargés par la droite d'aller imposer au chef du pouvoir exécutif une politique antirépublicaine. Cette manifestation, dite des bonnets à poil, n'ayant point eu le résultat que ses auteurs en attendaient, ceux-ci résolurent de renverser M. Thiers. Lorsque cet homme d'État eut adressé à l'Assemblée son message du 13 novembre 1872, par lequel il demandait l'organisation des pouvoirs publics, M. d'Audiffret-Pasquier devint membre et président de la commission Kerdrel, nommée à l'instigation de ce député pour examiner le message, et qui se prononça contre la politique du président de la République. Il fit ensuite partie de la commission des Trente (5 décembre 1872), chargée de présenter un projet de loi sur l'organisation des pouvoirs publics. Le 14 du même mois, il combattit dans un discours une proposition demandant la dissolution de l'Assemblée, attaqua avec passion les radicaux, qu'il déclara ne pas confondre avec les républicains, affirma sa prédilection pour la monarchie constitutionnelle et annonça qu'ajournant leurs espérances, ses amis et lui acceptaient la forme actuelle du gouvernement. A la commission des Trente, il demanda que l'Assemblée ne se séparât pas sans avoir statué sur l'organisation et la transmission des pouvoirs publics. Le 24 mai 1873, il vota contre M. Thiers, qui fut renversé, et pour le maréchal de Mac-Mahon. Quelques jours plus tard, il devint président du centre droit. Tout en donnant un appui constant au gouvernement de combat, qui foulait aux pieds toutes les libertés, M. d'Audiffret s'attacha à rallier à la majorité réactionnaire les membres flottants du centre gauche, en vue d'une entente pour restaurer la monarchie. Il prit alors une part des plus actives aux intrigues fusionnistes, fit partie du comité des Neuf, qui amena la fusion des deux branches des Bourbons, mais, au nom des orléanistes, il demanda que le comte de Chambord fit les concessions nécessaires pour se rendre possible, c'est-à-dire qu'il acceptât le drapeau tricolore et le régime constitutionnel. Les négociations entamées sur de pareilles bases avec le représentant du prétendu droit divin ne pouvaient qu'avorter, ce qui eut lieu. Après le misérable avortement de cette tentative de restauration, M. d'Audiffret-Pasquier coopéra à l'établissement du septennat (20 novembre 1873). Dans une réunion du centre droit, le 24 novembre, il traça le programme de la politique de ce groupe. « Nous avons voulu, dit-il, fonder la monarchie constitutionnelle, forme supérieure de gouvernement, à notre avis; mais nous ne refuserons pas à notre pays le droit d'avoir un gouvernement et nous ne pouvons pas le laisser périr. » Il continua à appuyer la désastreuse politique du cabinet de Broglie et de ses successeurs, repoussa les amendements Périer et Maleville et passa toute l'année 1874 sans aborder la tribune. Le 2 décembre de cette année, il fut élu un des vice-présidents de l'Assemblée. Détesté des bonapartistes, attaqué constamment par les légitimistes purs, qui l'accusaient d'avoir entravé la restauration de leur roi, désireux d'arrêter dans son essor l'active propagande des partisans de l'appel au peuple, qui devenaient menaçants, ayant du reste conservé des aspirations libérales, bien qu'il parût les avoir oubliées depuis le 24 mai, il se rapprocha de plus en plus du centre gauche et travailla activement, de concert avec son beau-frère Casimir Périer, à rapprocher les centres dans le but de constituer enfin les pouvoirs publics, ce qui eut lieu par le vote de la constitution du 25 février 1875. Le ministère ayant donné sa démission, le duc d'Audiffret-Pasquier semblait désigné par la situation à devenir le chef du nouveau cabinet. Toutefois, ce fut M. Buffet qu'on appela à constituer le ministère. Un portefeuille fut offert à M. d'Audiffret; mais on l'écarta systématiquement du ministère de l'intérieur, et il refusa d'entrer dans la combinaison (mars 1875). Les gauches et le centre gauche le nommèrent, peu de jours après (15 mars), président de l'Assemblée nationale. Dans le discours qu'il adressa le lendemain à la Chambre, il prononça ces paroles qui contrastaient singulièrement avec le programme réactionnaire de M. Buffet: « Vous n'avez pas oublié ce que peut coûter à un pays l'abandon de ses libertés publiques... Vous voudrez, messieurs, par votre modération, les rendre chaque jour plus chères au pays. Prouvons-lui que la plus sûre garantie de l'ordre et de la sécurité, c'est la liberté. » Il continua à présider l'Assemblée jusqu'à l'expiration de son mandat. Lors des élections des sénateurs à vie par la Chambre, il avait été élu le premier, le 9 décembre 1875. Le 13 mars 1876, le Sénat ayant constitué son bureau définitif, ce fut le duc d'Audiffret-Pasquier qui en devint le premier président. Il fut élu, avec l'appui de la gauche, par 205 voix.

Lorsque M. Dufaure donna sa démission de président du conseil, le duc d'Audiffret-Pasquier reçut du président de la République la proposition de former un cabinet; mais il déclina cette offre (décembre 1866) et donna, dit-on, au chef du pouvoir exécutif le conseil de charger M. Jules Simon de constituer un nouveau ministère, qui pût marcher d'accord avec la majorité républicaine de la Chambre des députés. Depuis le vote des lois constitutionnelles, M. d'Audiffret-Pasquier n'avait cessé de se faire remarquer par son attitude parfaitement correcte. Aussi ce ne fut point sans la plus vive surprise qu'on apprit, en mars 1877, qu'il s'était jeté tout à coup dans la coalition légitimiste-orléaniste-bonapartiste qui appuyait la candidature, comme sénateur à vie, du bonapartiste Dupuy de Lôme contre celle de M. André, républicain constitutionnel des plus modérés. L'alliance de M. d'Audiffret-Pasquier avec ce parti bonapartiste qu'il avait à diverses reprises stigmatisé avec une éloquence indignée parut tellement extraordinaire que beaucoup n'y purent croire. Cependant il fallut se rendre à l'évidence lorsqu'on vit le président du Sénat ne point protester lorsque les journaux de la coalition affirmèrent qu'il avait voté pour M. Dupuy de Lôme.

AUDIGANNE (Armand), publiciste. — Il est mort à Paris le 9 janvier 1875. En 1869, M. Audiganne s'était démis des fonctions qu'il remplissait au ministère pour conserver sa liberté d'action. Lors des élections générales pour le Corps législatif qui eurent lieu cette même année, il se porta candidat de l'opposition dans la 4e circonscription de la Loire, fut vivement combattu par l'administration, et il échoua. M. Audiganne s'est beaucoup occupé des questions ouvrières et des moyens d'améliorer le sort des ouvriers; mais il manquait de netteté dans ses vues, et ses conclusions sont singulièrement obscures. Adversaire acharné du socialisme, il n'avait qu'une confiance médiocre dans la liberté, et il avait l'illusion de croire que les hautes classes pouvaient seules diriger efficacement le mouvement d'émancipation des classes ouvrières. Indépendamment d'articles dans la *Revue des Deux-Mondes*, le *Moniteur officiel*, le *Correspondant*, etc., et des ouvrages que nous avons cités, on lui doit: *François Arago, son génie et son influence* (1857, in-12); les *Chemins de fer aujourd'hui et dans cent ans chez tous les peuples* (1858, 2 vol. in-8°); les *Ouvriers d'à présent et la nouvelle économie du travail* (1865, in-8°); l'*Économie de la paix* (1866, in-12); la *Lutte industrielle des peuples* (1868, in-8°), *Région du bas de la Loire* (1869, in-8°); la *Morale dans les campagnes* (1870, in-18); la *Crise des subsistances et la cherté des vivres* (1871, in-8°); le *Travail et les ouvriers sous la troisième République* (1873, in-18), *Mémoires d'un ouvrier de Paris* (1871-1872-1873, in-18); la *Nouvelle loi sur le travail des enfants* (1874, in-8°), etc.

***AUDIGIER** (Charles-Louis-Alexandre-Henri, comte d'), journaliste. — Il est né à Paris en 1828 et mort dans cette même ville vers 1868.

AUDIJOS, chef de partisans qui prit une part considérable à la lutte provoquée en Biscaye par l'introduction de ce qu'on appelait les bureaux de convoi, créés par Colbert en 1664 pour la perception de certains droits sur diverses marchandises. Après avoir servi plusieurs années dans le régiment du maréchal de Créqui, il se mit à la tête d'une bande qui résista pendant plus de trois ans à l'administration de la province et aux troupes envoyées pour la détruire. Condamné par contumace au supplice de la roue, il sut échapper à toutes les recherches. La terreur générale qu'il inspirait était telle, que les habitants de Mont-de-Marsan menacèrent de s'insurger eux-mêmes contre les bureaux qu'on voulait établir dans la ville, parce qu'ils savaient qu'une fois ces bureaux établis, on verrait bientôt paraître Audijos et sa bande, qui pilleraient tout dans le pays. Un jour, il fut surpris à l'improviste, dans une ferme, par 200 dragons; il soutint un siège en règle jusqu'à la nuit et se retira dans les bois avec ses gens. Sa tête fut mise à prix, on promit 12,000 livres à celui qui le livrerait; mais sa connaissance des lieux et l'assistance des paysans, qu'il savait mettre dans ses intérêts, lui permirent encore de se dérober à toutes les poursuites. En juillet 1666, ses bandes reparurent encore dans le Béarn; mais il éprouva des échecs sérieux dans ses engagements avec les troupes, et, son principal lieutenant ayant été tué, il passa en Espagne et annonça son intention d'entrer dans un monastère. Depuis ce moment, on n'a plus entendu parler de lui.

AUDINCOURT, ville de France (Doubs), ch.-l. de cant., arrond. et à 6 kilom. de Montbéliard, sur le Doubs; pop. aggl., 3,714 hab. — pop. tot., 3,724 hab.

***AUDITEUR** s. m. — **Encycl.** *Auditeurs au conseil d'État et à la cour des comptes.* Les *auditeurs* au conseil d'État sont divisés en deux classes, dont la première se compose de dix et la seconde de vingt *auditeurs*. Ils sont tous nommés au concours. Pour se présenter au concours il faut être Français, avoir atteint l'âge de vingt et un ans et n'avoir pas dépassé celui de vingt-cinq, justifier enfin de certaines conditions de capacité constatées par un diplôme de licencié en droit, ès lettres ou ès sciences, ou d'autres certificats que le règlement considère comme équivalents. Les *auditeurs* de deuxième classe peuvent seuls concourir pour les places d'*auditeur* de première classe. Dans la deuxième classe, ils ne reçoivent aucune indemnité; dans la première classe, le traitement est égal à la moitié de celui des maîtres des requêtes. Les *auditeurs* de première classe ont voix délibérative dans la section à laquelle ils sont attachés, et voix consultative seulement à l'assemblée générale pour les affaires dont ils sont rapporteurs.

A la cour des comptes, il y a quinze *auditeurs* de première classe et dix de deuxième classe. On les adjoint aux conseillers référendaires pour prendre part aux travaux dont ceux-ci sont chargés. Après quatre années d'exercice, ils peuvent être autorisés à faire directement des rapports et à signer les arrêts rendus sur ces rapports. Les *auditeurs* de première classe ont droit à la moitié des places vacantes parmi les conseillers référendaires de deuxième classe.

AUDJILAH, oasis de la régence de Tripoli, à 350 kilom. de Bengazy; 10,000 hab. V. AOUDJELAH, au tome 1er du *Grand Dictionnaire*.

AUDLEY ou **AUDELEY DE WALDEN** (Thomas), homme d'État anglais de la première moitié du XVIe siècle. Successivement speaker de la Chambre des communes, attorney du duché de Lancastre, chancelier, il embrassa complètement la politique religieuse de Henri VIII et contribua à la suppression des communautés religieuses. Le roi le dota de riches bénéfices ecclésiastiques et le fit notamment prieur des chanoines de la Sainte-Trinité et abbé de Walden.

AUDOENUS, nom latin de saint Ouen.

AUDOIN ou **ALDUIN**, roi des Lombards, en Pannonie, mort vers 553. De 527 à 548, il fit la conquête de la Pannonie et eut ensuite à combattre les Hérules et les Gépides. Il défit complètement l'armée de ce dernier peuple en 551. Il laissa de Rodelinde, sa femme et fille du roi de Thuringe, deux fils, dont l'un, Alboïn, fut le premier roi des Lombards en Italie.

AUDOLÉON, roi des Péoniens, au IVe siècle av. J.-C. Il était beau-frère de Pyrrhus, roi d'Épire, qui avait épousé sa sœur. Dans un péril pressant, il implora l'assistance de Cassandre, qui sauva Audoléon en transportant sur le mont Obelus vingt mille de ses ennemis, les Autariates, avec leurs femmes et leurs enfants.

AUDOT (Louis-Eustache), littérateur et libraire. — Il est mort à Paris en 1870. Parmi les ouvrages de lui que nous n'avons pas mentionnés, nous citerons: *Pratique de l'art de chauffer par le thermomètre, siphon ou calorifère à eau chaude, avec un article sur le calorifère à air chaud* (1864, in-4°); les *Nouveaux jardins des Champs-Élysées, du parc Monceau et des squares de la ville de Paris* (1864, in-12).

AUDOUARD (Olympe), femme de lettres française, née à Aix vers 1830. Elle épousa un notaire de Marseille, mais leur union fut de courte durée. Ayant recouvré la liberté à la suite d'une séparation judiciaire, elle commença une vie des plus aventureuses, partit pour l'Orient, visita l'Égypte, la Turquie, où elle étudia de près les mœurs orientales, et, après avoir séjourné assez longtemps à Constantinople, elle fit un voyage en Russie. En quittant Saint-Pétersbourg, Mme Audouard revint en France. Étant venue se fixer à Paris, elle chercha à se faire connaître en publiant des romans et des impressions de voyages. Son œuvre de début fut un petit livre intitulé *Comment aiment les hommes* (1861, in-12), et dont la première page contenait le portrait de l'auteur. Elle collabora en outre à quelques journaux, fonda le *Papillon* en 1865, la *Revue cosmopolite* deux ans plus tard et eut l'idée de faire de cette dernière feuille une revue politique. Le ministre de l'intérieur lui ayant refusé l'autorisation demandée, sous prétexte qu'elle ne pouvait être accordée qu'à un Français jouissant de ses droits civils et politiques, Mme Audouard protesta vivement dans les journaux contre ce nouvel acte de tyrannie du sexe fort. En 1868, elle entreprit de faire un voyage en Amérique; là, elle s'essaya au métier de conférencier et fit en public des lectures qui eurent un assez grand succès de curiosité. De retour à Paris en 1869, Mme Audouard y entreprit, sous le patronage d'Alexandre Dumas père, de poursuivre la voie qu'elle avait explorée aux États-Unis. Mais ses conférences n'eurent point la vogue sur laquelle elle comptait. Dans ces derniers temps, cette femme auteur, entraînée par une imagination mal équilibrée, s'est prise de passion pour le spiritisme et s'est livrée à toutes les aberrations d'un esprit qui perd pied pour s'enfoncer dans les rêves du merveilleux. Nous citerons, parmi ses nombreux écrits: *Histoire d'un mendiant* (1862, in-12); un *Mari mystifié* (1863, in-12); les *Mystères du sérail et des harems turcs* (1863, in-12), le plus intéressant de ses écrits: le *Canal de Suez* (1864, in-8°); les *Mystères de l'Égypte dévoilés* (1865, in-12); *Guerre aux hommes* (1866, in-12); l'*Orient et ses peuplades* (1867, in-12); *Lettre aux députés; les droits de la femme* (1867, in-8°); l'*Homme de quarante ans* (1868, in-12); *A travers l'Amérique* (1869-1871, 2 vol. in-12); la *Femme dans le mariage, la séparation, le divorce* (1870, in-18); *Gynécologie, la femme depuis 6,000 ans* (1873, in-18); l'*Amie intime* (1873, in-18); le *Monde des esprits* ou la *Vie après la mort* (1874, in-18), etc.

***AUDRUICK**, bourg de France (Pas-de-Calais), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. de Saint-Omer; pop. aggl., 1,148 hab. — pop. tot., 2,397 hab.

AUDRY ou **ALDRIC** (saint), prélat français, né en 775, mort en 836. Élevé dans le monastère de Ferrières, il fut ordonné prêtre en 820 et chargé par Louis le Débonnaire de la direction des écoles du palais. Pépin, roi d'Aquitaine, fit d'Audry son chancelier; mais, à la mort de Sigulfe, abbé de Ferrières, il fut appelé à lui succéder et se retira de la cour. En 828, il fut, malgré sa résistance, sacré archevêque de Sens. Il assista à plusieurs conciles et signa la lettre circulaire qui fut adressée en 833, par vingt-six prélats à tous les évêques de l'empire. L'exemplaire reproduit par Duchesne et Mabillon était adressé à Frothaire, évêque de Toul.

***AUDRY DE PUYRAVEAU** (Pierre-François), homme politique. — Il est mort en 1852. A l'Assemblée constituante, où les électeurs de la Charente l'avaient nommé représentant du peuple, il vota avec la gauche modérée, se rangea parmi les adversaires de la politique réactionnaire de Louis Bonaparte, devenu président de la République, et ne fut pas réélu à l'Assemblée législative. Avant de mourir, il eut la douleur de voir la République étouffée par Louis Bonaparte, la liberté proscrite et le despotisme triomphant.

***AUDUBON** (John-James), naturaliste américain. — Il était né à La Nouvelle-Orléans en 1780, et il mourut à New-York en 1851.

***AUDUN-LE-ROMAN**, bourg de France (Meurthe-et-Moselle), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. N.-O. de Briey, près du bois d'Audun; 553 hab.

AUE (Hartmann VON DER), poëte allemand, né en Souabe, mort dans le même pays en 1235. On ne connaît aucune particularité de son existence et l'on ignore même à quelle condition sociale il a appartenu, les uns en faisant un simple roturier, les autres un noble chevalier. Ceux de ses ouvrages qui ont été publiés sont: *Iwain* ou le *Chevalier du Lion*, roman de la Table Ronde (Vienne, 1786, 2 vol.); le *Pauvre Henri* (1815). On a, en outre, de Von der Aue, en manuscrit: des poésies lyriques, dans la collection des minnesingers, de Maness; *Erek et Enite*, roman de la Table Ronde; *Saint Grégoire sur la pierre*, légende en vers.

***AUERSPERG** (Charles-Guillaume-Philippe, prince d'), homme d'État autrichien. — Devenu membre de la diète de Bohême,

il s'y mit à la tête du parti allemand et s'y fit remarquer par ses tendances libérales. Le 29 avril 1861, le prince Charles fut appelé à la présidence de la Chambre des seigneurs de l'empire d'Autriche, dont il dirigeait encore les débats lorsque, en janvier 1868, il fut nommé président du ministère cisleithan. Il fit réduire à 16 pour 100 l'impôt sur la rente autrichienne, qui avait été fixé à 25 pour 100, et se fit remarquer par la fermeté de son attitude lors de la protestation des évêques. Mais bientôt fatigué du pouvoir, ou, selon quelques écrivains, ne se trouvant pas en complète conformité de vues avec M. de Beust, qui dirigeait la politique autrichienne, il se démit de son portefeuille (sept. 1868). Depuis lors, il a continué à siéger à la Chambre haute, sans rentrer de nouveau au pouvoir.

AUERSWALD (Jean-Adolphe-Erdmann D'), général, né en 1792, mort en 1848. Il était originaire de la Prusse orientale et il fit les campagnes de 1813 en qualité d'aide de camp du général Bulow. Il fut nommé colonel en 1841, puis major général en 1846. Deux ans plus tard, il fut élu membre du parlement de Francfort comme libéral. Il fut assassiné en septembre 1848, à Francfort, pendant l'insurrection qui éclata à la suite de la ratification par le parlement de cette ville de l'armistice de Malmoë, conclu entre la Prusse et le Danemark.

AUGE (Guillaume D'), médecin français du XVe siècle. Il prit ses degrés devant la Faculté de Paris, dont il fut doyen en 1437 et 1448. En 1454, il fut nommé médecin, gouverneur et précepteur du jeune duc de Berry.

* **AUGÉ**. — Suivant Apollodore, après la naissance de l'enfant qu'Augé, prêtresse de Minerve Aléenne, avait eu d'Hercule et qu'elle avait caché dans le temple, la peste et la famine désolèrent le pays. L'oracle, consulté, répondit que le temple qui était profané devait être purifié, ce qui fit découvrir à Aleus le déshonneur de sa fille. Il la remit alors à Nauplius, avec l'ordre de la jeter à la mer, et l'enfant fut exposé sur le mont Parthénion, où une biche le nourrit; puis des bergers, l'ayant trouvé, l'élevèrent et lui donnèrent le nom de Téléphe en souvenir de la biche. Quant à Augé, Nauplius, au lieu d'exécuter les ordres cruels qu'il avait reçus, la conduisit en Mysie, où le roi Teuthras, qui n'avait pas d'enfants, l'adopta pour sa fille. Son fils Téléphe la rejoignit plus tard.

Suivant une autre version, ce fut Augé qui, étant accouchée à l'insu de son père, exposa elle-même son enfant sur le mont Parthénion; puis, redoutant la colère de son père, elle s'enfuit en Mysie, sous la conduite de Nauplius, et fut adoptée par Teuthras.

Enfin, d'après Hécatée de Milet, le père d'Augé, instruit du déshonneur de sa fille, l'enferma avec son enfant dans une boîte et les fit jeter dans la mer, dont les flots les poussèrent jusqu'en Mysie, où le roi Teuthras les recueillit et épousa Augé.

AUGÉ (Lazare AUGER, dit), écrivain français, né à Auxerre en 1798, mort à Paris en 1874. Il était frère du littérateur Hippolyte Auger, et il modifia lui-même légèrement l'orthographe de son nom de famille. Étant entré en relation avec Hoene Wronski, il devint un fervent disciple de ce philosophe, qui prétendait être arrivé à la connaissance de l'absolu et s'était jeté dans les rêveries de l'illuminisme. C'est sous l'inspiration de ces idées qu'Augé écrivit la plupart de ses ouvrages. On lui doit : *Cacodémonisme* (1837, in-8°); *Tableau dichotomique de l'histoire ancienne* (1839, in-4°); *A quelles conditions la république est-elle possible?* (1850, in-8°); *Philosophie de la religion ou Solution des problèmes de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'âme* (1860, in-8°); *Constitution philosophique de l'immortalité fondée sur l'hérésie chrétienne* [?] (1862, in-8°); *Neuf pages destinées sur la Vie de Jésus, de M. Renan* (1863, in-8°); *Notice sur Hoene Wronski* (1865, in-8°); *Supplément à la Notice sur Hoene Wronski. Liste des ouvrages publiés, rares et inédits* (1867, in-8°); *Documents pour servir à l'histoire du messianisme ou de l'Union finale de la philosophie et de la religion. Exposition de la philosophie absolue de Wronski* (1868, in-8°).

AUGER (Charles), général français, né à La Charité-sur-Loire (Nièvre) en 1809, mort en 1859. Élève de l'École polytechnique et de l'École d'application de Metz, il fut envoyé en Afrique avec le grade de lieutenant d'artillerie en 1833, y fut promu capitaine et se signala d'une façon toute particulière aux combats du bois des Oliviers et du Khamis. Appelé à Paris après la révolution du 24 février 1848, Auger reçut le grade de chef d'escadron (1er mai), fut attaché, comme secrétaire, à la commission de défense militaire, puis nommé directeur du service de l'artillerie au ministère de la guerre. Rappelé au service actif, il devint lieutenant-colonel en 1852, colonel en 1854 et fut envoyé cette même année en Crimée, où il succéda à Lebœuf, en qualité de chef d'état-major de l'artillerie de l'armée, et se distingua aux affaires du Mamelon-Vert, de la Tchernaïa et à l'attaque de Malakoff. Il était général de brigade depuis 1857 et il commandait l'artillerie de la 7e division militaire lorsque éclata la guerre d'Italie (1859). Nommé alors commandant de l'artillerie du corps de Mac-Mahon, Auger se signala à Turbigo, à Magenta, où il contribua au succès de la journée en prenant en écharpe, avec une batterie de canons rayés, les Autrichiens entassés dans une route, et enfin à la bataille de Solferino. Dans cette dernière affaire, il fut atteint à l'épaule par un boulet ennemi qui lui enleva le bras gauche, et mourut de sa blessure le 30 juin. Il avait été promu général de division sur le champ de bataille.

* **AUGER** (Hippolyte-Nicolas-Just), littérateur et auteur dramatique français. — Parmi les nombreux ouvrages de cet écrivain, qui a collaboré à la *Mode*, à l'*Européen*, etc., et signé plusieurs de ses œuvres des pseudonymes de **Saint-Hippolyte** et de **Géron**, nous citerons les romans suivants : *Marpha* (1818, in-18); *Boris* (1819, in-18); *Gabriel Venance* (1820, 2 vol. in-18); *Ivan VI* (1824, 3 vol. in-18); *Rienzi* (1825, 3 vol. in-8°); *Une nuit de carnaval* (1826); le *Prince* (1833, 2 vol. in-8°); *Moralités* (1834, 2 vol. in-8°); la *Femme du monde* (1837, 2 vol. in-8°); *Tout pour de l'or* (1839, in-8°); *Avdotia* (1842, 2 vol. in-8°); *Simples romans* (1846, in-8°); *Mme veuve Brue* (1852, 1 vol. in-8°), le *Roi des petits-maîtres* (1852), dans la *Bibliothèque des romans inédits*; la *Bonté d'une femme* (1852, in-8°); le *Commissionnaire* (1852, in-8°); les *Perles de Gengis-Khan* (1859, 2 vol. in-12), etc. Pour le théâtre, M. Auger a écrit : les *Mœurs et la loi*, comédie qui n'a pas été représentée; une *Séduction* (1832), en collaboration avec Ancelot; *Plus de peur que de mal* (1833), comédie jouée au Théâtre-Français; un *Dévouement* (1834), au même théâtre; *Pierre le Grand* (1836), avec Ch. Desnoyers; la *Folie* (1836), avec Ch. Desnoyers; *Pauvre mère* (1837), avec Cornu; *Marcel* (1838); *Précepteur à vingt ans* (1838); *Benoît ou les Deux cousins* (1842), drame en trois actes, etc. Enfin on lui doit : la *République de Saint-Marin* (1827, in-8°); le *Gymnase* (1828, 4 vol.), recueil de morale, avec Hipp. Carnot; *Physiologie du théâtre* (1839-1840, 5 vol. in-8°), le plus intéressant et le plus remarquable de ses ouvrages; la *Question du théâtre* (1848, in-8°), etc.

* **AUGEROLLES**, village de France (Puy-de-Dôme), cant. et à 10 kilom. de Courpierre, arrond. et à 20 kilom. de Thiers; pop. aggl., 323 hab. — pop. tot., 2,603 hab.

AUGERON, prince guanche, né à Gomère (Canaries) au XIIIe siècle. Vendu comme prisonnier canarien par Fernand Oroñez en 1402, il s'établit à la cour de don Henrique, y apprit l'espagnol et accompagna ensuite Béthencourt dans son expédition dans les Canaries, pour lui servir d'interprète.

* **AUGIER** (Guillaume-Victor-Émile), poète dramatique français. — Depuis sa pièce de *Maître Guérin*, M. Émile Augier a fait représenter plusieurs comédies; mais aucune d'elles n'a obtenu un aussi grand succès que quelques-unes de ses œuvres antérieures. La première en date est la *Contagion*, qui fut reçue au Théâtre-Français sous le titre de *Baron d'Estrigaud*. Mais comme en ce moment le *Lion amoureux* de Ponsard attirait la foule à ce théâtre, M. Augier porta sa pièce à l'Odéon, où Got obtint l'autorisation d'aller créer le principal rôle. Il s'était fait un tel bruit autour de cette comédie en cinq actes et en prose, avant son apparition, que M. de Villemessant offrit à M. Augier 10,000 fr. pour la publier dans un de ses journaux avant qu'elle fût représentée. L'auteur du *Fils de Giboyer* repoussa cette proposition. Ce fut le 17 mars 1866 qu'eut lieu la première représentation de cette œuvre. Bien que les principaux rôles fussent tenus par Got, Brindeau, Berton et Mme Doche, la *Contagion* n'eut point le succès éclatant sur lequel on avait compté (v. CONTAGION, au tome V). Le 25 janvier 1868, M. Augier fit représenter au Théâtre-Français *Paul Forestier*, comédie en quatre actes et en vers, dont nous avons fait ailleurs l'analyse (v. FORESTIER). Cette œuvre, au souffle dramatique et aux situations d'une grande hardiesse, fut suivie d'une bluette, le *Post-scriptum* (1869) et des *Lions et renards*, comédie en cinq actes, représentée au Théâtre-Français en décembre de la même année. Cette pièce, dont le principal personnage, M. de Sainte-Agathe, est un ministre de sacristie personnifiant le jésuite laïque, est une pièce mal venue, qui tomba, malgré le rôle charmant du jeune Vaubravers [?] et bien que l'esprit gaulois de l'auteur y eût semé une foule de mots drôles et piquants, frappés à l'emporte-pièce. *Jean de Thommeray*, comédie en cinq actes, en collaboration avec M. Jules Sandeau et tirée d'un roman de ce dernier, n'obtint guère plus de succès que la précédente. Cette pièce fut représentée au Théâtre-Français à la fin de décembre 1873. On n'y trouve ni intrigue ni situation, les caractères sont mollement tracés et l'intérêt va sans cesse s'amoindrissant. Toutefois, le premier acte est une fraîche idylle, et l'on trouve dans le second des détails d'une grâce exquise et un esprit étincelant. *Madame Caverlet*, comédie en quatre actes et en prose, représentée au Vaudeville en février 1876, est une des pièces les plus fortes de M. Émile Augier. Le sujet en est dramatique et saisissant, et l'auteur y soutient avec autant d'habileté que de talent la cause du divorce. Enfin, M. Augier a fait représenter au Palais-Royal une comédie en trois actes, le *Prix Martin* (1876), dont la donnée est fort originale, mais qui n'a eu cependant qu'un demi-succès.

Ce fut M. Émile Augier qui fut chargé de répondre au discours de réception de M. Émile Ollivier à l'Académie française. La commission de l'Académie française chargée d'écouter la lecture préalable des discours ayant demandé à M. Ollivier de faire certaines corrections au sien et celui-ci s'y étant refusé, la réception officielle, en séance publique, de l'ancien chef du cabinet du 2 janvier n'eut point lieu; mais les journaux publièrent le discours du récipiendaire et celui de M. Augier. L'auteur de la *Ciguë*, un des intimes du Palais-Royal et fort bien en cour sous l'Empire, crut devoir saisir l'occasion pour faire un portrait singulièrement flatté de l'homme du 2 décembre et du héros de Sedan. Il éprouva en même temps le besoin de révéler au monde son profond scepticisme. « Par quelle fantaisie, dit-il, le hasard, pour vous répondre, a-t-il désigné, dans une compagnie où l'on rencontre tant d'hommes éminents, un des rares Français qui n'aiment pas la politique? C'est, sans doute, une infirmité de mon esprit; mais plus j'avance en âge, plus je suis tenté de la mettre au nombre des sciences inexactes, entre l'alchimie et l'astrologie judiciaire. Les événements ont tant de fois déjoué les calculs les plus spécieux, ils ont si brutalement convaincu d'erreur les principes les plus opposés, qu'on n'en est plus à se demander où est la vérité, mais s'il est une vérité. »

* **AUGSBOURG**, ville de Bavière. — La population d'Augsbourg est aujourd'hui de 51,000 hab.

* **AUGU** (Henri), homme politique et journaliste. — Il est né à Landau en 1818. Rédacteur du *Siècle* de 1849 à 1870, il a collaboré en outre à la *Réforme*, au *Peuple*, à la *Revue germanique*, à la *Presse*, à la *France*, à la *Patrie*, au *Nord*, au *Journal de Cherbourg*, au *Monde illustré*, aux *Veillées parisiennes*, à l'*Illustrateur des dames*, à la *Chronique illustrée*, à l'*Europe*, à l'*International*, au *National*, au *Bien public*, à la *Petite presse*, au *Journal de Saint-Quentin*, etc. En 1870, il a fait au théâtre Cluny, avec succès, une conférence sur les libres penseurs du XVIe siècle. M. Augu est l'auteur d'un grand nombre de nouvelles, de romans, dont, pour la plupart, les sujets sont tirés de l'histoire. Nous citerons de lui : les *Zouaves de la mort, épisode de l'insurrection polonaise* (1863, in-12); les *Faucheurs polonais* (1863, in-12); les *Français sur le Rhin* (1864, in-4°); *Montgomery ou les Anglais en Normandie* (1865, in-4°); *Tribunal de sang* (1865, in-4°); les *Oubliettes du vieux Louvre* (1867, in-18); les *Assassins du Louvre* [?] (1867, in-18); l'*Abbesse de Montmartre* (1870, 2 vol. in-12); le *Martyr du devoir* (1871); *Une grande pécheresse* (1873, in-12); *Don César de Bazan à Grenade* (1873, in-18); le *Mousquetaire du cardinal* (1873, 2 vol. in-18); *Une vengeance de comédienne* (1875, in-18). Enfin M. Augu a fait jouer quelques pièces de théâtre : les *Femmes sans nom* (1867), comédie en trois actes, et les drames suivants, représentés au théâtre Beaumarchais : les *Rôdeurs de barrière* (1868), en cinq actes, avec Serven; les *Drames de la mansarde* (1869), en cinq actes; les *Oubliettes du vieux Louvre* (1869), drame en huit tableaux.

Auguste (TESTAMENT POLITIQUE D'). V. TESTAMENT, au t. XV du *Grand Dictionnaire*, p. 6.

AUGUSTIN (cap SAINT-), cap situé sur la côte du Brésil, province et à 46 kilom. S. de Pernambouc.

AULAF, prince danois, mort à Iona en 980. Chassé de la Northumbrie par Athelstan, Aulaf essaya de reconquérir ce pays avec une flotte qu'il avait armée; mais il fut battu et gagna l'Irlande (938), où il eut à soutenir une longue guerre. Il parvint, cependant, on ignore comment et à quelle époque, à reprendre possession de la Northumbrie; mais Edmond, roi des Anglo-Saxons, le vainquit, le dépouilla de ses États et le contraignit à embrasser le christianisme (943). Il remonta sur le trône après la mort d'Edmond, mais il fut chassé par ses propres sujets et contraint de regagner l'Irlande, où il réussit à rétablir sa domination. Un roi danois, Sihtric le Bossu, vint l'y attaquer, mais fut complètement battu. Cependant les petits princes du pays étaient constamment en révolte contre la domination danoise; Aulaf assura son pouvoir en faisant périr trois d'entre eux.

AULARD (Pierre), général français, né à Fougeau [?], dans le [illegible], en 176[?], mort à Waterloo en 1815. Il entra comme simple soldat au régiment de Flandre (1781), fut nommé capitaine de la compagnie franche de Castelnaudary (1793), fit les campagnes d'Italie, du Rhin et de l'Ouest et fut nommé chef de bataillon en 1807. En 1808, il prit part à l'expédition d'Espagne, devint colonel en 1811 et général de brigade en 1814. Il fut tué à Waterloo.

AULARD (Alphonse), écrivain français, né à Montbron (Charente) en 1814 [?]. Il suivit la carrière de l'enseignement, professa la logique au lycée de Tours, puis il remplit pendant plusieurs années les fonctions d'inspecteur de l'académie de Besançon. On lui doit un certain nombre d'ouvrages, notamment : [illegible] sur l'*accord de la raison et de la foi* ([illegible], in-12); *Examen des principes* [illegible] (1863, in-12); *Éléments de philosophie concordant avec le programme officiel* (1864, in-12); [illegible] récente, *Études sur la philosophie contemporaine. M. Victor Cousin* (1864 [illegible]); [illegible] l'*Art de penser de MM. de Port-Royal* (1863, in-12), *Notions d'histoire de la philosophie* (1863, in-12); *Leçons de* [illegible] (1870, 2 vol. in-18), etc. On lui doit [illegible] des œuvres d'Apulée dans la collection Nisard, des éditions du [illegible] de Descartes, des *Opuscules philosophiques* de Pascal, du *Traité de l'existence de Dieu* de Fénelon, etc.

AULARQUE s. m. (ô-lar-ke — gr. *aularchês*; de *aulê*, cour, *archos*, chef). Antiq. gr. Chef du palais.

AULASTOME s. m. (ô-la-sto-me — du gr. *aulax*, sillon, *stoma*, bouche). Annél. Genre de la famille des hirudinées, comprenant des espèces dont les mâchoires sont réduites à un grand nombre de plis saillants.

* **AULAYE** (SAINT-), village de France (Dordogne), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 [?] kilom. de Ribérac, sur la rive gauche de la Dronne; pop. aggl., 474 hab. — pop. tot., 1,451 hab.

AULBER (Matthieu), théologien allemand, né à Blanbeuren en 1495. Il accueillit avec enthousiasme la réforme de Luther, qu'il connaissait personnellement, prêcha la nouvelle doctrine dans le duché de Wurtemberg et exerça pendant vingt-neuf ans, à Reutlingen, le ministère évangélique. Nommé ensuite prédicateur en titre de la cathédrale de Stuttgard, il se démit de ces fonctions, parce qu'on voulait lui imposer la présence réelle, qu'il se refusait à admettre (1562). Il avait écrit un mémoire intitulé : *Via compendiaria reconciliandi partes de cœna Domini controvertentes*, qui a été publié dans les *Acta et scripta publica Ecclesiæ wurtembergicæ* (Tubingue, 1720).

AULERCES ou **AULERQUES**, ancien peuple de la Gaule, qui formait quatre nations distinctes : les *Aulerci Brannovices*, tributaires des Éduens, près de la Loire, dans la Ire Lyonnaise; les *Aulerci Cenomani*, dans la IIIe Lyonnaise, et dont la capitale était *Cenomanum* (Le Mans); les *Aulerci Diablintes*, dans la IIIe Lyonnaise, à l'O. des Cénomans, avec *Noviodunum* (Nevers) pour capitale; les *Aulerci Eburovices*, dans la IIe Lyonnaise, et qui avaient pour capitale *Eburovicum* ou *Ebroicum* (Évreux).

AULÉTÈS ou **AULESTES**, Tyrrhénien du parti d'Énée, en Italie. Il fut tué par Messapus, un des capitaines de Turnus. (*Énéide*.)

AULI s. m. (ô-li). Nom de petites statues ou images que fabriquent et débitent les prêtres de Madagascar, et auxquelles est attribué le pouvoir de rendre des oracles, de procurer la richesse, etc.

AULIS, surnom de Jupiter, de Diane, de Minerve et d'Apollon.

AULIZECK ou **AULICZECK** (Dominique), sculpteur allemand, né à Politzka (Bohême) en 1734, mort à Munich en 1803. Après avoir étudié les éléments de son art dans son pays natal, il alla se perfectionner à Vienne, à Paris, à Londres, à Rome, où il obtint le prix fondé par l'Académie de Saint-Luc et fut décoré par le pape de l'éperon d'or. Il partit ensuite pour la Bohême, mais fut dévalisé en route par un aventurier qui se donnait pour un évêque hongrois, et dut, pour vivre, accepter une place dans la manufacture de porcelaine de Nymphenbourg (Bavière). Ses fonctions lui laissaient, d'ailleurs, le temps de travailler à de grands ouvrages de sculpture, et l'on montre à Nymphenbourg, avec éloge, quatre statues mythologiques dues à son ciseau.

* **AULNAY**, bourg de France (Charente-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. de Saint-Jean-d'Angély, sur [illegible]; pop. aggl., 1,420 hab. — pop. tot., 1,980 hab. Église qui date de Charlemagne.

* **AULNAY-SUR-ODON** ou **AUNAY**, bourg de France (Calvados), ch.-l. de cant., arrond. et à 32 kilom. de Vire; pop. aggl., 1,075 hab. — pop. tot., 1,221 hab. Fabriques de calicots, de [illegible], [illegible] hydrauliques; tanneries. Commerce de bestiaux.

AULON, Géogr. anc. Géographie ancienne, nom d'une contrée de la Calabre, célèbre par ses vins qui, d'après Horace, pouvaient rivaliser avec ceux de Falerne. Martial a cité aussi [illegible]. ‖ Ancienne ville du Péloponèse, dans la Messénie, sur une rivière du même nom. ‖ Ancienne ville de Laconie. ‖ Ancienne ville de l'île de Crète. ‖ Ancienne ville de Macédoine. ‖ Ancienne ville de [illegible], sur la frontière des Ammonites, possédée ensuite par les Moabites.

AULON, ancienne vallée de la Palestine, qui s'étendait le long du Jourdain, depuis le Liban jusqu'au désert de Pharan. Jéricho était située dans cette vallée.

AULONIUS, surnom d'Esculape, honoré à Aulon, ville de Messénie, où il avait un temple.

* **AULT** ou **BOURG-D'AULT**, bourg de France (Somme), ch.-l. de cant., arrond. et à 32 kilom. d'Abbeville, au fond d'une gorge

étroite ; pop. aggl., 1,471 hab. — pop. tot., 1,490 hab.

AULT-DUMESNIL (Georges-Edouard), écrivain français, né à Oisemont (Somme) en 1796, mort en 1871. Il suivit d'abord le métier des armes, fit, en 1830, l'expédition d'Alger en qualité d'officier d'ordonnance du maréchal de Bourmont, puis il quitta le service. Des travaux historiques et géographiques lui valurent d'être nommé membre de la Société des antiquaires de Picardie, de la Société d'émulation d'Abbeville, de l'Académie de la religion catholique de Rome, etc. Nous citerons de lui : *Relation de l'expédition d'Afrique en 1830 et de la conquête d'Alger* (1832, in-12), réédité en 1869 avec d'importantes additions ; *Dictionnaire historique, géographique et biographique des croisades* (1852, in-8°) ; *Vie de Pierre l'Ermite* (1854, in-12) ; *Nouveau dictionnaire d'histoire et de géographie anciennes et modernes* (1865, in-8°), avec Louis Dubeux et l'abbé Crampon, et dont une troisième édition a paru en 1874.

* **AUMALE**, ville de France (Seine-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. de Neufchâtel, sur la rive gauche de la Bresle, au milieu de prairies ; pop. aggl., 1,757 hab.—pop. tot., 2,1 3 hab. Eglise Saints-Pierre-et-Paul, classée parmi les monuments historiques. Fabriques de draps ; tanneries, laminerie d'acier. Commerce de céréales, fourrages et bestiaux.

* **AUMALE** (Henri-Eugène-Philippe-Louis D'ORLÉANS, duc D'), fils de Louis-Philippe Ier. — Sa *Lettre sur l'histoire de France*, adressée au prince Napoléon et publiée en 1861, eut un grand retentissement. Il répondit aux attaques du cousin de Napoléon III contre la monarchie par de vives accusations contre l'Empire. « Sachez bien, dit-il en terminant, que si vous ne sortez pas des mauvaises voies où vous êtes si profondément engagés, ce n'est pas aux Bourbons ni aux d'Orléans, auxquels on n'a jamais pu du moins adresser un tel reproche, c'est à vous et aux vôtres qu'on pourrait alors renvoyer les paroles de votre oncle au Directoire : « Qu'avez-vous fait de la France ? » Cette brochure fut saisie par ordre du gouvernement ; l'éditeur et l'imprimeur furent traduits devant les tribunaux. Le premier fut condamné à un an de prison et 5,000 francs d'amende, le second à six mois de prison et à une amende de pareille somme. Le ministre de l'intérieur, de Persigny, envoya alors aux préfets une circulaire dans laquelle il niait que les bannis et les exilés eussent le droit de publier des écrits en France. Quelque temps après, le duc d'Aumale ayant chargé l'éditeur Dentu de publier son *Histoire des princes de Condé*, la police en saisit, par ordre, les exemplaires avant la fin du tirage. Le prince et son éditeur s'adressèrent vainement aux tribunaux pour obtenir la restitution d'un ouvrage purement historique, qui ne traitait en aucune façon des événements contemporains. Ce fut seulement à la fin de l'Empire, au mois de mars 1869, que le ministre de l'intérieur d'alors ordonna de restituer les exemplaires saisis. Cette *Histoire des princes de la maison de Condé*, autour de laquelle on avait fait tant de bruit, parut alors (1869, 2 vol. in-8°) ; mais la curiosité publique fut profondément déçue, car l'ouvrage manquait absolument d'intérêt. Cette même année 1869, le duc d'Aumale perdit sa femme, la duchesse Caroline, fille du prince de Salerne, qu'il avait épousée le 25 novembre 1844 et dont il avait eu deux fils, le prince de Condé, mort en Australie de la fièvre typhoïde en 1866, et le duc de Guise, qui mourut en juillet 1872, d'une fièvre cérébrale. A la nouvelle des premiers désastres éprouvés par notre armée sur les bords du Rhin, le duc d'Aumale adressa une lettre au ministre de la guerre, pour lui demander d'être employé dans l'armée active (9 août 1870) ; mais il ne reçut point de réponse. Après la révolution de septembre, le gouvernement de la Défense nationale ayant signé un décret convoquant les électeurs à nommer une Assemblée nationale, le fils de Louis-Philippe posa sa candidature dans la Charente ; mais les élections furent ajournées et n'eurent lieu qu'après la capitulation de Paris, le 8 février 1871. Le 1er février, le duc d'Aumale adressa d'Angleterre, où il était resté, aux électeurs de l'Oise, une profession de foi dans laquelle il déclara qu'à ses yeux la monarchie constitutionnelle pouvait répondre aux légitimes aspirations d'une société démocratique ; mais que, si la France voulait constituer un gouvernement républicain, il était prêt à s'incliner devant sa souveraineté. Élu député de ce département, le second sur huit, par 52,222 voix, il ne put aller siéger, les d'Orléans étant alors sous le coup des lois qui les avaient bannis de France. Ce fut le 8 juin suivant que l'Assemblée nationale vota l'abrogation de ces lois et la validation de l'élection du duc d'Aumale et de celle du prince de Joinville. M. Thiers, craignant que la rentrée des princes n'ajoutât aux difficultés de sa situation, s'était montré peu favorable à l'abrogation des lois d'exil. Il céda néanmoins, mais en obtenant que les princes renonçassent à siéger à l'Assemblée. Mais, après le vote de la proposition Rivet, qui conférait à M. Thiers le titre de président de la République et affermissait son pouvoir, le duc d'Aumale et son frère se prétendirent dégagés de leur promesse ; M. Thiers ne fut nullement de cet avis. Le duc d'Aumale adressa alors à ses électeurs de l'Oise une lettre dans laquelle il exposa sa situation et annonça qu'il allait s'adresser à un tribunal supérieur, c'est-à-dire à l'Assemblée, pour faire reconnaître que l'obstacle qui l'avait arrêté jusque-là dans l'exercice de son mandat n'existait plus. La question fut en effet portée devant l'Assemblée par une interpellation du député héroï-comique Jean Brunet. Il s'ensuivit un débat orageux. Au nom du président de la République, M. Casimir Périer déclara que ce dernier renonçait, en ce qui le concernait, à se prévaloir de l'engagement pris envers lui par les princes, mais que cet engagement ayant été également pris envers l'Assemblée, c'était à elle de se prononcer en dernier ressort. La Chambre eut à se prononcer sur deux ordres du jour, celui de M. Desjardins, orléaniste, et celui de M. Fresneau, légitimiste. L'ordre du jour proposé par ce dernier était ainsi conçu : « L'Assemblée nationale, considérant qu'elle n'a ni la responsabilité à prendre ni avis à donner sur des engagements auxquels elle n'a pas participé, passe à l'ordre du jour. » Cette proposition, qui mettait les princes d'Orléans seuls vis-à-vis de leur engagement et de leur conscience, fut votée, et le lendemain, 19 décembre, le duc d'Aumale et son frère, précédés de MM. Bocher et Mornay, firent une entrée piteuse à la Chambre et allèrent siéger au centre droit. Quelques jours plus tard, le duc d'Aumale était nommé membre de l'Académie française en remplacement de Montalembert (30 décembre). Au mois de mars 1872, il reçut la notification officielle de sa mise en activité comme général de division. Le 16 mai 1872, il fit ses débuts oratoires à l'Assemblée en prononçant un discours au sujet de la composition du conseil de guerre chargé de juger Bazaine. Il déclara qu'il « était prêt à faire son devoir de soldat, quelque pénible qu'il pût être. » Le 28 mai suivant, il aborda de nouveau la tribune au sujet de la réorganisation de l'armée. Il insista sur la nécessité d'abolir non-seulement le remplacement, mais encore tout ce qui pourrait y ressembler, et termina par une invocation au drapeau tricolore, « symbole de gloire, de concorde et d'union. » Cette dernière phrase causa une vive irritation à l'extrême droite, qui y vit une réponse au manifeste du comte de Chambord, à Anvers. Le duc d'Aumale fut alors regardé comme le principal obstacle à la fusion rêvée entre les deux branches de la famille des Bourbons. Le 24 mai 1873, il vota pour le renversement de M. Thiers. Jusque-là, dans la plupart des votes importants, il s'était abstenu. Sous le gouvernement de réaction à outrance contre toutes les libertés, qui prit en main la direction des affaires après le 24 mai, le duc d'Aumale donna son appui au cabinet de Broglie. Nommé président du conseil de guerre chargé de juger Bazaine, il demanda un congé à l'Assemblée, le 24 juillet 1873, et parut s'occuper entièrement de cette grave affaire. Il ne se mit point en avant, tant lorsque son neveu, le comte de Paris, alla trouver le comte de Chambord pour lui déclarer qu'il le reconnaissait comme le seul représentant du parti monarchique en France (5 août), que lors des ambassades de tout genre envoyées auprès du représentant de la monarchie de droit divin pour qu'il voulût s'imposer de gré ou de force à la France. Il dirigea avec habileté les débats du procès Bazaine. Après la condamnation à mort de cet homme qui avait livré à l'ennemi Metz et notre armée (10 décembre), le duc d'Aumale signa avec les autres membres du conseil une demande en grâce, qui fut adressée au président de la République et suivie d'une commutation de la peine capitale en celle de vingt ans de détention. S'étant rendu alors à Besançon, où il avait été appelé à prendre le commandement en chef du 7e corps d'armée, il assista le moins possible, depuis cette époque, aux débats de l'Assemblée, où il avait voté pour le septennat le 19 novembre 1873, et où il vota contre la proposition Maleville en juillet 1874. Il s'abstint de se prononcer sur la constitution du 25 février 1875. *L'Echo de Loir-et-Cher*, dans un article reproduit par d'autres journaux, signala le duc d'Aumale comme ayant réclamé à la Légion d'honneur cinquante-cinq actions du canal du Midi qui étaient affectées à des dotations, de plus les intérêts et les intérêts des intérêts de ces actions ; l'article disait encore que cette réclamation avait épouvanté le grand chancelier, car il en résultait, si elle était admise, que le service des pensions des légionnaires, de celles mêmes de leurs veuves et de leurs filles ne pourrait plus s'effectuer ; alors le duc d'Aumale poursuivit le journal en diffamation devant le tribunal correctionnel de Blois et fit condamner le rédacteur Chambard à 10 jours de prison, 500 francs d'amende et 2,000 francs de dommages et intérêts. Possesseur d'une fortune immense qu'il doit au prince de Condé, le duc d'Aumale a été mis, en outre, en possession de sa part des biens de Louis-Philippe, confisqués en 1852 par Napoléon III et qui, sur la réclamation des princes d'Orléans, leur furent rendus, par un vote de l'Assemblée nationale le 23 novembre 1872. Au mois de décembre 1875, il écrivit aux électeurs de l'Oise pour décliner toute candidature à la Chambre des députés. « En 1871, dit-il, en me présentant aux suffrages des électeurs de l'Oise, j'exprimais l'espoir de pouvoir contribuer au rétablissement de la monarchie constitutionnelle ; mais je leur disais aussi que, si mon vœu ne pouvait s'accomplir, je continuerais à servir loyalement mon pays, et je le sers. » En septembre 1876, il a été maintenu dans le commandement du 7e corps. Outre les ouvrages précités, le duc d'Aumale a publié : *Les Institutions militaires de la France* (Bruxelles, 1868, in-12) ; *Ecrits politiques* (1868, in-12) ; *Discours sur la réorganisation de l'armée* (1872, in-12) ; *Discours de réception à l'Académie française*, 3 avril 1873 (1873, in-18).

Aumône du mendiant (L'), tableau de Courbet ; exposé au Salon de 1868. Un vieux mendiant, coiffé d'un grand chapeau déformé, ayant un de ses pieds enveloppé d'une guenille et l'autre chaussé d'une savate percée, chemine clopin-clopant, une béquille sous le bras, sur une route solitaire. Tout à coup, au bord du fossé, une femme et un enfant, aussi misérablement vêtus que lui, se présentent à sa vue. L'enfant s'approche de lui et lui demande l'aumône. Etonné, ému et comme fier de se sentir capable de secourir plus pauvre et plus chétif que soi, le mendiant fouille dans sa poche pour y trouver l'obole qui va faire de lui un bienfaiteur.

Ce tableau, dans lequel Gustave Courbet, prenant un peu trop au sérieux les théories de son ami Proudhon sur le rôle philosophique de l'art, a cherché à exprimer une idée démocratique et sociale, ne vaut, ni pour la composition, ni pour l'exécution, les œuvres naïvement réalistes qui ont fait la réputation du maître d'Ornans. « *L'Aumône du mendiant* a soulevé presque autant de tempêtes que les *Baigneuses*, dit M. Marius Chaumelin (*l'Art contemporain*). Il faut avouer que le premier aspect de ce tableau est loin d'être ravissant. Le mendiant est hideux ; sa tête, ravagée par la misère et la vieillesse, ressemble à ces figures en caoutchouc auxquelles la pression du doigt fait prendre les formes les plus excentriques ; ses haillons sordides couvrent un corps qui n'a plus rien d'humain. Le petit bohémien qui envoie à ce mendiant généreux un baiser en échange d'un sou est affreusement dépenaillé, et la mère, accroupie au pied d'un arbre, à côté d'une charrette à chien, a une tournure de bête fauve... Une fois remis de l'impression pénible causée par la vue de ces personnages sinistres, si l'on examine la peinture avec quelque attention, on ne peut moins faire que d'y reconnaître des qualités de premier ordre. Jamais M. Courbet n'a tenu un tableau de cette dimension dans une gamme aussi claire, aussi harmonieuse ; jamais il n'a donné plus de vivacité aux lumières, plus de transparence aux ombres, plus de profondeur aux lointains. Vu à une certaine distance, ce tableau fait l'effet d'une fenêtre ouverte sur la campagne. »

***AUMÔNIER** s. m. — Encycl. *Aumôniers militaires*. Dans la législation antérieure à 1789, il avait été créé des *aumôniers* militaires attachés à chaque régiment. Cette institution, abolie durant la République, le Consulat et l'Empire, fut rétablie en 1816. Il y eut alors une aumônerie militaire spéciale, ayant une sorte d'état-major à Paris. L'*aumônier* attaché à chaque régiment le suivait partout et en faisait pour ainsi dire partie. Cette institution eut les effets les plus déplorables, comme on peut le voir dans les *Mémoires* du maréchal Marmont. Le principal rôle des *aumôniers* fut de diviser les officiers et les soldats en bien pensants ou mal pensants, suivant qu'ils allaient on non à la messe, qu'ils communiaient plus ou moins fréquemment, ou qu'ils s'abstenaient de toutes pratiques religieuses ; l'*aumônier* tint dans ses mains, par l'influence de ses rapports et de ses notes, l'avancement des militaires de tous grades et protégea, non les meilleurs soldats, mais les plus dévots ou les plus hypocrites. Le duc de Raguse déclare que les ministres étaient sans cesse assaillis des plaintes des *aumôniers* et que leurs notes avaient souvent plus de crédit que celles des généraux inspecteurs. C'était là, d'après son témoignage, le résultat le plus clair de l'aumônerie établie en 1814. Le général Sebastiani disait à la Chambre des députés en 1826, en pleine Restauration : « L'armée est tourmentée par la délation et l'espionnage ; des hommes revêtus d'un caractère sacré exercent une surveillance turbulente et tracassière. Le soldat, asservi à toutes les rigueurs des pratiques religieuses, s'étonne des nouveaux devoirs qu'on lui prescrit et voit avec peine les récompenses prostituées aux vains dehors d'une fausse piété plus monacale que religieuse. »

Le gouvernement de Juillet se hâta d'abolir les *aumôniers* de régiment ; l'article 2 de l'ordonnance du 10 novembre 1830 disait seulement : « Il sera désormais attaché un *aumônier* dans les garnisons, places et établissements militaires où le clergé des paroisses sera insuffisant pour assurer le service divin, de même qu'à chaque brigade, lorsqu'il y aura des rassemblements de troupes en divisions ou corps d'armée. » Le clergé des paroisses étant presque toujours suffisant, les *aumôniers* militaires disparurent presque, sauf le cas de guerre et d'agglomération de troupes dans les camps. L'Empire ne les rétablit pas positivement ; mais, usant de l'ordonnance de 1830, il créa des *aumôniers* attachés à l'armée de Crimée (décret du 10 mars 1854) ; ils étaient nommés par le ministre de la guerre et munis, par leurs évêques, de pouvoirs spéciaux. Il y eut alors un *aumônier* supérieur chargé de centraliser les services et ayant rang de chef de bataillon d'infanterie ; un *aumônier* titulaire et un certain nombre d'*aumôniers* auxiliaires étaient attachés à chaque ambulance. Un nouveau décret du 14 février 1866 rentra quelque peu dans les voies de la Restauration en créant un *aumônier* en chef chargé de la direction et de la surveillance des *aumôniers* militaires attachés aux hôpitaux et aux autres établissements militaires, tant de la France que de l'Algérie. Il y avait cependant encore loin de cette mesure purement administrative au rétablissement des *aumôniers* de régiment.

Il était réservé à l'Assemblée nationale élue au lendemain des désastres de la guerre de 1870-1871 de revenir au système déjà jugé de la Restauration, en l'empirant. Cette Assemblée, que l'histoire jugera sévèrement, ne pouvant ni ramener l'Empire, ni restaurer les Bourbons de la branche aînée ou de la branche cadette, impuissante à rien fonder, prit pour tâche d'empêcher du moins autant qu'il était en elle le fonctionnement paisible des institutions républicaines. Elle s'y est ingéniée de toutes sortes de façons et spécialement par la création des *aumôniers* militaires, destinés moins à satisfaire aux scrupules religieux d'un petit nombre de soldats, qu'à semer dans notre armée un esprit de discorde, à réveiller le souffle des passions religieuses. MM. Fresneau et E. Carron, membres de l'extrême droite, présentèrent dans ce but, en 1873, un projet de loi qui, après un rapport favorable de M. le vice-amiral de Dompierre d'Hornoy, finit par être adopté le 20 mai 1874. En vain, au cours de la discussion, les orateurs de la gauche, principalement M. Jouin et les généraux Guillemaut et Saussier, montrèrent-ils jusqu'à l'évidence les dangers d'une loi ainsi conçue, les dissensions qu'elle créerait dans l'armée, chacune de leurs paroles raffermissait la droite dans ses convictions, en lui montrant l'habileté de son plan et la certitude des résultats qu'elle voulait obtenir. La loi fut votée par 384 voix contre 231. En voici les dispositions principales :

Les rassemblements de troupes sont pourvus, pour tout ce qui concerne le service religieux, de tout ce qu'exige l'exercice des cultes reconnus par l'Etat (art. 1er). Des *aumôniers* titulaires sont attachés à tout rassemblement de troupes de 2,000 hommes au moins, et des *aumôniers* auxiliaires à tout rassemblement de troupes de 200 hommes. Ces *aumôniers* n'ont ni rang ni grade dans la hiérarchie militaire ; en temps de paix, ils ne sont pas attachés aux corps de troupes, mais aux garnisons, camps ou forts où résident les troupes (c'est la seule différence qui existe entre les *aumôniers* militaires de la Restauration et les nouveaux *aumôniers* militaires ; ils ne voyagent pas avec le régiment, mais leurs notes et leurs rapports voyagent pour eux) ; de plus, étant à poste fixe, ils peuvent être choisis parmi le clergé diocésain (art. 2). En temps de guerre, le ministre de la guerre doit s'entendre avec le ministre des cultes pour la nomination à titre temporaire d'un *aumônier* en chef par armée et d'un *aumônier* supérieur par corps d'armée (art. 6). Les traitements des *aumôniers* militaires, en temps de guerre ou en temps de paix, ont fait l'objet d'un règlement ou tarif daté du 25 septembre 1874.

Cette loi a été mise à exécution dès le 25 août 1874 ; un grand nombre d'*aumôniers* ont été nommés en 1875 et 1876. Au courant de cette dernière année, on a même vu le ministre de la guerre mettre en adjudication la confection de petites chapelles portatives destinées à l'édification des troupes. L'un des promoteurs de cette loi, le colonel E. Carron, a déjà reçu en ce monde la récompense qui lui était due, en attendant celle que plus tard il recevra nécessairement dans le ciel. Voici le texte du bref du pape accordé pour lui sur la demande présentée par l'archevêque de Rennes :

« Très-saint-père, Emile-Eloi-Marie Carron, humblement prosterné aux pieds de Votre Sainteté, la supplie de vouloir bien lui accorder, ainsi qu'à ceux des membres de la Chambre des députés de France ayant fait partie de la commission législative qui a élaboré la loi de l'aumônerie militaire pour l'armée française, sa bénédiction apostolique et l'indulgence plénière *in articulo mortis*, avec conditions ordinaires ; et de plus de vouloir bien accorder à tous les prêtres qui feront fonction d'*aumôniers* militaires le pouvoir d'appliquer l'indulgence plénière à tous les soldats blessés qui seront *in articulo mortis*, soit sur les champs de bataille, soit dans les hôpitaux ; et, en outre, le pouvoir à ces mêmes prêtres de donner la bénédiction apostolique et l'indulgence plénière, en cas de mort, aux soldats français au moment où ils marcheront au combat, quand les chefs de corps demanderont pour ces soldats cette bénédiction et cette indulgence.

» *Die 29 septembris 1874.*

» *Pro gratia in forma Ecclesiæ consueta.*

» PIUS IX. »

La Chambre républicaine élue le 20 février 1876 ne se soucia point de marcher sur les traces de sa devancière. Une de ses premières préoccupations fut de s'opposer, autant qu'il était en elle, à l'exécution de la loi concernant les *aumôniers* militaires ; elle posse-

dait pour cela un moyen efficace, c'était de supprimer, dans le budget du ministère de la guerre, le crédit afférent à ces *aumôniers*. Sa commission en effet le raya purement et simplement. La minorité de la Chambre essaya de le rétablir par voie d'amendement, sur la proposition de M. Keller; mais cet amendement fut rejeté, dans la séance du 4 août 1876, par 307 voix contre 137. Au cours de la discussion, M. Méline fit valoir cet argument que, les *aumôniers* ayant été établis par une loi, on ne pouvait, tant que cette loi ne serait pas abrogée, supprimer entièrement leur traitement; en conséquence, il présenta un amendement qui rétablissait seulement une partie du crédit et proposa de voter la solde de onze *aumôniers* titulaires, ainsi qu'une indemnité réduite pour les *aumôniers* auxiliaires. Dans ce système, la dépense aurait été de 65,600 francs. La prise en considération de cet amendement fut repoussée à la majorité de 5 voix par 217 suffrages contre 212. Cette suppression de crédit, du reste, ne s'appliquait qu'à l'intérieur. Le crédit pour les *aumôniers* de l'Algérie était maintenu. Lorsque le budget fut présenté au Sénat, la majorité de cette Assemblée, toute dévouée aux intérêts cléricaux, se prononça pour le maintien du crédit des *aumôniers;* toutefois elle consentit à réduire le chiffre de 371,604 fr., figurant dans le projet du budget et rejeté par la Chambre des députés, au chiffre de 61,390 fr., et elle vota, en outre, 42,300 fr. pour frais de culte de 141 *aumôniers*. Le 28 décembre 1876, la Chambre des députés fut appelée à se prononcer sur les modifications apportées au budget par le Sénat. Afin d'éviter tout ce qui aurait pu provoquer un conflit, la majorité de la Chambre consentit à revenir sur sa première décision. Par 261 voix contre 216, elle rétablit au budget le crédit de 61,390 francs demandé par le Sénat pour le traitement des *aumôniers;* mais elle repoussa par 271 voix contre 211 le crédit de 42,300 francs pour les frais du culte. Dans cette même séance, M. Levavasseur annonça qu'il était chargé par un grand nombre de ses collègues de déposer un projet de loi tendant à abroger la loi sur l'aumônerie militaire.

Par suite des votes du Sénat et de la Chambre des députés, le général Berthaut a pris une décision dont nous empruntons le résumé au *Journal des Débats :*

« Il n'y aura plus que onze *aumôniers* titulaires affectés aux garnisons de Bourges, de Montpellier, de Saint-Étienne, de Courbevoie, d'Arras, de Blois, de Langres, et aux casernes du Prince-Eugène, de l'École militaire, de Reuilly, et de Napoléon, près de l'Hôtel de ville, à Paris.

» Les *aumôniers* auxiliaires seront au nombre de cent trente-deux et seront répartis de la manière suivante :

» Quatorze seront affectés au gouvernement de Paris et desserviront les forts du Mont-Valérien, de Saint-Denis, de La Briche, de l'Est, d'Aubervilliers, de Noisy, de Romainville, de Rosny, de Nogent, de Charenton, d'Ivry, de Bicêtre, de Montrouge, et la garnison de Saint-Germain-en-Laye.

» Cinq *aumôniers* seront affectés au 1er corps d'armée et desserviront les garnisons de Douai, de Condé, d'Avesnes, de Calais et du Quesnoy.

» Six *aumôniers* seront affectés au 2e corps d'armée et desserviront les garnisons d'Amiens, de La Fère, de Compiègne, de Soissons, de Laon et de Beauvais.

» Le 3e corps d'armée en comptera six également pour les garnisons de Rouen, du Havre, de Dieppe, d'Évreux, de Falaise et de Vernon.

» Le 4e corps n'en aura que quatre, au Mans, à Alençon, à Laval et à Chartres.

» Le 5e corps en comptera six, à Orléans, Vendôme, Melun, Fontainebleau, Meaux et Provins.

» Le 6e corps en aura neuf, à Châlons, Verdun, Mézières, Reims, Bar-le-Duc, Épinal, Toul, Commercy et Pont-à-Mousson.

» Le 7e corps en comptera six, à Besançon, Vesoul, Lons-le-Saunier, Gray, Bourg et Pierre-Châtel.

» Le 8e corps n'en aura que cinq, à Auxonne, Dijon, Chalon-sur-Saône, Nevers et au Creuzot.

» Le 9e corps en comptera cinq également, à Tours, Saumur, Angers, Châteauroux et Poitiers.

» Dans le 10e corps, quatre *aumôniers* seront affectés aux garnisons de Rennes, Saint-Malo, Vitré et Cherbourg, et un au fort de l'île Pelée.

» Dans le 11e corps, six *aumôniers* desserviront les garnisons de Nantes, de l'île d'Yeu, de Brest, de Belle-Isle, de Fontenay-le-Comte et de La Roche-sur-Yon.

» Le 12e corps aura quatre *aumôniers* pour les garnisons de Limoges, Angoulême, Périgueux et Tulle.

» Le 13e corps en comptera six, à Clermont-Ferrand, Riom, Moulins, Montluçon, Roanne et au Puy.

» Le 14e corps en aura neuf, à Valence, Vienne, Grenoble, Chambéry, Annecy, Montélimar, Gap, Briançon et Embrun.

» Le 15e corps en comptera onze, à Nice, Toulon, Avignon, Tarascon, Privas, Pont-Saint-Esprit, Nîmes, Villefranche, Aix, Ajaccio et Bastia.

» Le 16e corps en aura également onze, à Rodez, Lodève, Cette, Béziers, Mende, Narbonne, Bellegarde, Mont-Louis, Carcassonne, Castres et Albi.

» Le 17e corps n'en comptera que cinq, à Montauban, Foix, Auch, Agen et Cahors.

» Le 18e corps en aura sept, à Tarbes, Pau, Saint-Martin-de-Ré, Rochefort, Saintes, Libourne et Dax.

» Enfin, pour être complet, nous ajouterons que des *aumôniers* du service hospitalier assureront le service religieux dans les quartiers militaires des villes suivantes : Versailles, Lille, Cambrai, Dunkerque, Valenciennes, Maubeuge, Saint-Omer, Sedan, Givet, Paris, Vincennes, Neuilly, Belfort, Rennes, Lyon, Chambéry, Marseille, Nice, Bastia, Ajaccio, Perpignan, Amélie-les-Bains, Toulouse, Bordeaux, La Rochelle, Bayonne, Alger, Oran, Constantine, ainsi qu'au camp d'Avor et au camp de Châlons. »

— *Aumôniers de la marine.* Les *aumôniers* de la marine, créés par l'ancienne monarchie, ont été sujets à moins de vicissitudes que les *aumôniers* militaires, et la raison en est simple. De même que l'on ne conteste pas aux prêtres le droit d'assister les soldats mourants sur les champs de bataille ou dans les ambulances, il a toujours semblé naturel de donner place sur les vaisseaux de l'État à des *aumôniers* prêts à offrir les devoirs de leur ministère aux officiers, matelots ou soldats qui les réclament. Une ordonnance du 31 octobre 1827 (art. 588 et suiv.) a énuméré les devoirs et les obligations des *aumôniers* à bord des bâtiments de l'État; un règlement du 23 août 1845 organisa en outre le service religieux dans les établissements dépendant du département de la marine et institua des *aumôniers* entretenus de la marine pour les vaisseaux, les hôpitaux maritimes, les bagnes et les maisons d'arrêt des ports. Un décret du 31 mars 1852 fit prévaloir un autre système d'organisation. Ce décret a créé un *aumônier* en chef de la flotte, chargé, près du ministre de la centralisation des services et désignant les *aumôniers* titulaires ou auxiliaires, dont la nomination reste au ministre de la marine. Il y a un *aumônier* à bord de tout bâtiment portant pavillon d'officier général ou guidon de chef de division navale, et des navires destinés à une expédition de guerre. Il peut être également embarqué un *aumônier* sur tout bâtiment appelé soit à exécuter une longue campagne, soit à remplir une mission exceptionnelle. Un décret du 5 mars 1863 a composé le service de l'aumônerie de la marine d'un *aumônier* en chef, de 6 *aumôniers* supérieurs, de 28 *aumôniers* de 1re classe et de 30 *aumôniers* de 2e classe, en tout 65 *aumôniers*. Le traitement de l'*aumônier* en chef est de 6,000 francs, celui de tout *aumônier* embarqué est de 2,000 à 2,500 francs; il est de plus admis à la table de l'officier général ou du commandant. Après trois ans de service sur mer, il peut être mis en disponibilité pendant un an avec un traitement de 1,200 fr. Ces dispositions sont encore actuellement en vigueur.

* **AUMONT**, village de France (Lozère), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. de Marvejols, sur un plateau qui domine la Truyère; pop. aggl., 672 hab. — pop. tot., 1,041 hab. Aux environs, vestiges de la voie romaine qui conduisait de Lyon à Toulouse. Au XIVe siècle, ce village fut pris par les Anglais.

* **AUNEAU**, bourg de France (Eure-et-Loir), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. de Chartres, sur l'Aunay, près de son confluent avec la Voise; pop. aggl., 816 hab.—pop. tot., 1,736 hab. Ruines d'un château du XIIIe siècle; église romane.

AUNEDONACUM, ville des Santons, dans la Gaule; aujourd'hui AULNAY.

AUNÈS, ancien roi de Daunie.

* **AUNEUIL**, ville de France (Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. de Beauvais, sur la lisière de la vallée de Bray; pop. aggl., 531 hab. — pop. tot., 1,124 hab.

* **AUPS** ou **AULPS**, ville de France (Var), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. de Draguignan, au pied d'une montagne, sur un affluent de la Bresque; pop. aggl., 2,236 hab. — pop. tot., 2,597 hab.

AURA, suivante de Diane et fille de Lélas et de Péribée. Bacchus, qui était amoureux d'elle, ayant vu ses vœux repoussés, Vénus inspira à Aura des désirs frénétiques, dont le dieu profita. Devenue mère de deux jumeaux, elle fut saisie d'un transport furieux, déchira l'un d'eux et se noya ensuite. Jupiter la changea en fontaine. ‖ Un des chiens d'Actéon. ‖ Cavale de Phidolas de Corinthe, qui parcourut seule l'arène aux jeux Isthmiques, son conducteur étant tombé, et remporta la victoire.

AURALITE s. f. (ô-ra-li-te). Minéral qu'on rencontre en Finlande, où il se présente en petites masses dont l'aspect rappelle la pyrargillite d'Albo. C'est une altération de la cordiérite.

* **AURAY**, ville maritime de France (Morbihan), ch.-l. de cant., arrond. et à 32 kilom. de Lorient, sur une colline qui domine le Loch ou rivière d'Auray; pop. aggl., 4,169 hab. — pop. tot., 4,894 hab.

— *Histoire.* Auray, en breton *Alré*, a donné son nom à une famille dont les branches ont subsisté jusqu'au XVIe siècle. En 1341, Jean de Montfort assiégea Auray, dont il entraîna les défenseurs dans son parti. Charles de Blois s'en empara l'année suivante; Montfort tenta de reprendre la ville, ce qui donna lieu à la bataille d'Auray, que nous avons racontée au tome Ier du *Grand Dictionnaire*, page 949. Pendant les guerres de la Ligue, les troupes royales, l'armée catholique et les Espagnols l'occupèrent tour à tour. Dans les dernières années du XVIIIe siècle, Auray devint le lieu de dépôt des prisonniers faits à Quiberon par l'armée républicaine.

* **AUREC**, petite ville de France (Haute-Loire), cant. et à 11 kilom. de Saint-Didier-la-Séauve, arrond. et à 30 kilom. d'Yssingeaux; pop. aggl., 756 hab. — pop. tot., 2,531 hab. Restes de remparts. Aux environs, mines de plomb inexploitées.

AURELIA ALLOBROGORUM, ancien nom de GENÈVE, ville de Suisse, au temps de l'empire romain.

AURÉLIANE s. f. (ô-ré-li-a-ne). Bot. Genre de plantes, de la famille des araliacées. ‖ Syn. du genre panax.

AURÉLIEN (saint), archevêque d'Arles en 546. Il reçut du pape Vigile le titre de vicaire du saint-siége, fonda des monastères et donna des statuts aux religieux qu'il avait réunis dans sa métropole. Il mourut en 555. Sa fête se célèbre le 16 juin.

AURELLE DE PALADINES (Louis-Jean-Baptiste D'), général français, né au Malzieu (Lozère) en 1804. Admis à dix-huit ans à l'École de Saint-Cyr, il en sortit avec le grade de sous-lieutenant, fut envoyé en Afrique en 1841 et y resta jusqu'en 1848. Nommé alors colonel du 64e de ligne, il fit peu après la campagne de Rome, obtint le grade de général de brigade en 1851, prit part à la guerre d'Orient et fut promu général de division le 17 mars 1855. De retour en France, il reçut le commandement de la 9e division militaire, à Marseille, d'où, pendant la guerre d'Italie, il assura le départ de nombreux convois d'hommes et de munitions. M. d'Aurelle prit ensuite le commandement de la 5e division militaire, à Metz, et fut mis à la fin de 1869 dans le cadre de réserve. Lors de la guerre de 1870, il fut chargé du commandement de la 9e division militaire. Après la défaite de La Motte-rouge près d'Orléans, M. Gambetta appela, le 14 octobre, le général d'Aurelle à commander la première armée de la Loire, formée alors du 15e corps, mais qui se grossit rapidement. Après avoir arrêté la poursuite de l'ennemi à Salbris, il s'occupa d'établir la discipline dans son armée et adressa à ses troupes, le 19 octobre, un ordre du jour dans lequel il disait : « Je suis parfaitement décidé à faire fusiller tout soldat qui hésitera devant l'ennemi. Quant à moi, si je recule, fusillez-moi. » Les troupes placées sous son commandement s'étaient grossies successivement de celles des 16e, 17e, 18e, 19e, 20e et 21e corps, lorsque, sur la nouvelle reçue de Paris que le général Trochu allait faire une grande sortie, la Délégation de Tours demanda au général d'Aurelle de marcher vers Paris. A la suite de conférences tenues entre les généraux d'Aurelle, Pourcet, Martin des Pallières, Borel et la Délégation, le 24 et le 26 octobre, il fut décidé que le mouvement commencerait le lendemain. Mais, le 28, les généraux apprirent la capitulation de Bazaine, et, sous prétexte de mauvais temps, d'équipement défectueux, le général d'Aurelle écrivit à Tours que le mouvement n'aurait pas lieu. La capitulation de Bazaine, en permettant au prince Frédéric-Charles d'envoyer contre l'armée de la Loire près de 200,000 hommes devenus disponibles, aggravait terriblement la situation. Comprenant la nécessité d'accélérer le mouvement sur Paris, M. Gambetta exigea que l'armée se mît en marche, ce qui eut lieu le 7 novembre. Deux jours plus tard, M. d'Aurelle rencontra à Coulmiers l'armée du général Von der Thann, sur laquelle il remporta un brillant succès. A la suite de cette bataille, l'ennemi abandonna Orléans, laissant entre nos mains plus de 2,000 prisonniers. Pendant que le général d'Aurelle faisait fortifier Orléans et prétextait du mauvais temps, de la difficulté des chemins, etc., pour ne pas poursuivre en avant son mouvement, une partie de l'armée du prince Frédéric-Charles et le corps du duc de Mecklembourg manœuvraient pour resserrer leur cercle autour de nous. Cependant, à la fin de novembre, l'armée du général d'Aurelle obtenait de succès partiels à La[illegible], à Mézières, à Juranville. [illegible] d'une nouvelle sortie de Trochu pour le 30 novembre, la Délégation de Tours ordonna au général en chef de l'armée de la Loire un nouveau mouvement en avant avec environ 160,000 hommes. Le 1er novembre, le général Chanzy débuta par un succès suivi d'échecs. A la suite de ces échecs, le général d'Aurelle, se trouvant séparé des 18e et 16e corps, ordonna à l'armée de battre en retraite, donna, le 3 décembre, l'ordre d'évacuer Orléans, où l'ennemi rentra le lendemain 4, et se retira en Sologne. Sur l'ordre exprès de M. Gambetta, il essaya d'arrêter ce mouvement de retraite, [illegible] le général Martin des Pallières [illegible] arrière-garde avec le [illegible] la Loire, et tout [illegible] devenait presque impossible. M. Gambetta, [illegible] du manque d'énergie dont le général d'Aurelle avait fait preuve en cette circonstance, lui enleva son commandement (6 décembre), [illegible] chargée d'examiner la conduite du général et nomma le même [illegible] premier commandant du camp de Cherbourg. Le général d'Aurelle refusa ce poste, demanda à [illegible] devant un conseil de guerre [illegible]. Le 10 janvier, M. [illegible] lui [illegible] le commandement [illegible], mais le général répondit [illegible] par un refus, déclarant qu'il [illegible] que d'un gouvernement [illegible] premier acte serait [illegible] de guerre les [illegible] qui avaient perdu la France.

Nommé, le 8 février 1871, député à l'Assemblée nationale [illegible] dans l'Allier, il opta pour ce [illegible], fit partie des quinze [illegible] par l'Assemblée pour suivre à Versailles les négociations de la paix avec la Prusse, vota pour la paix à [illegible] à Bordeaux et fut appelé, le 3 mars, par M. Thiers à prendre le commandement de la garde nationale de la Seine. Extrêmement impopulaire à Paris, le général d'Aurelle excita une profonde méfiance dans la population, bien que, dans une visite que lui firent des commandants de la garde nationale, il eût affirmé sur l'honneur son absolu dévouement à la République; aussi son action fut-elle complètement nulle lors de l'insurrection du 18 mars, et M. Thiers le remplaça par l'amiral Saisset. Le général d'Aurelle alla siéger alors à la droite de l'Assemblée, dans le groupe des réactionnaires cléricaux. Il vota la proposition Cazenove sur les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, la validation de l'élection des princes, etc. Nommé, en juillet 1871, commandant de la division militaire de Bordeaux et, au mois de septembre suivant, membre de la commission d'enquête pour les capitulations, il prit peu de part aux travaux de l'Assemblée. Le 24 mai, il s'abstint de mettre son vote, mais il vota pour le septennat le 19 novembre et donna silencieusement son appui cependant à toutes les mesures ultra-réactionnaires du gouvernement de combat. Au mois de mars 1875, il fut un des signataires de la lettre adressée par un certain nombre de députés à M. Guibert, archevêque de Paris, pour lui présenter leur offrande collective, destinée à l'érection de l'église du Sacré-Cœur, et lui demander qu'une chapelle fût réservée dans cette église pour l'Assemblée nationale et les Assemblées futures. Le général vota contre la constitution du 25 février 1875 et soutint jusqu'à l'expiration des pouvoirs de la Chambre la politique de M. Buffet. Au mois de septembre 1873, il avait reçu le commandement du 18e corps d'armée; mais, atteint par la limite d'âge, il dut, en janvier 1874, se démettre de son commandement. Le 10 décembre 1875, il fut élu par l'Assemblée sénateur inamovible, et il devint questeur du Sénat en mars 1876. On doit au général d'Aurelle de Paladines un ouvrage intitulé : la *Première armée de la Loire* (1872, in-8°), dans lequel il fait le récit apologétique des opérations de l'armée de la Loire lorsqu'elle était sous son commandement. Il y attaque vivement la Délégation de Tours, particulièrement M. de Freycinet, dont il essaye de réfuter l'ouvrage intitulé : la *Guerre en province;* mais, comme l'a très-bien fait remarquer ce dernier, les contestations du général d'Aurelle reposent sur des confusions de dates ou sur des erreurs matérielles, dont plusieurs trouvent leur réfutation dans son propre ouvrage même.

* **AURENGABAD** ou **AURANGABAD**, ville de l'Indoustan anglais. — Population actuelle, 60,000 hab.

AURÈS (A.), ingénieur et archéologue français, né à Montpellier en 1806. Admis à l'École polytechnique en 1824, il entra en 1826 dans le corps des ponts et chaussées, devint ingénieur ordinaire en 1831, ingénieur en chef en 1847 et prit sa retraite en 1868. M. Aurès s'est fixé à Nîmes et est devenu membre de l'Académie du Gard. Il a collaboré à la *Gazette des architectes et du bâtiment*, à divers autres recueils, et a publié ses études dans les *Mémoires de l'Académie du Gard*; en outre, on lui doit les ouvrages suivants, qui [illegible] : *Étude des* [illegible] (Nîmes, 1844, in-4°); [illegible] (1862, in-4°); *Étude des* [illegible] (1865, in-4°), *Métrologie* [illegible] (1870, in-4°), *Étude des dimensions* [illegible] *du temple de Pæstum* (1869, in-4°), [illegible] *et de ses variations* [illegible] (1872, in-8°), [illegible] *des fosses Mariennes* (1873, in-8°), *Note sur* [illegible] *de la contenance d'un* [illegible] *du musée de Nîmes* (1875, in-8°).

AURIA (Jean-Dominique D'), sculpteur italien, né à Naples, mort en 1585. Élève de Jean Nola, il obtint de son vivant une grande réputation et produisit de nombreux travaux commandés par sa ville natale et par plusieurs autres villes d'Italie. Son œuvre la plus célèbre est la fontaine de *M*[illegible], qui orne la place de Castel Nuovo, à Naples.

* **AURIAC** (Eugène [illegible] Marie D'), journaliste et littérateur [illegible] les nombreux ouvrages que [illegible] cet érudit infatigable [illegible] les œuvres suivantes : *Guide du voyageur en* [illegible] *et*

en Hollande (1864, 2 vol. in-12); *Reddition de Bordeaux* (1865, in-8°); le *Siège de Calais* (1865, in-8°); *Guide aux bains de mer* (1866, in-12; le *Destin antique* (1868, in-12); l'*Avant-dernier siège de Metz* (1875, in-12); *Charlotte* (1875, in-32), nouvelle.

AURIAC (Jules BERLIOZ D'), littérateur français, né à Grenoble en 1820. Il étudia le droit, se fit recevoir licencié, puis il entra dans la magistrature et il remplit pendant quelques années les fonctions de juge dans sa ville natale. M. Berlioz, renonçant ensuite à la magistrature, employa ses loisirs à cultiver les lettres. Il a collaboré au *Journal pour tous*, ainsi qu'à divers autres recueils, et il a publié en volumes un certain nombre de romans. Nous citerons de lui: la *Guerre noire, souvenirs de Saint-Domingue* (1862, in-12); *Ce qu'il en coûte pour vivre* (1863, in 12); l'*Esprit blanc* (1866, in-12); le *Mangeur de poudre* (1866, in-12); les *Forestiers du Michigan* (1866, in-12); les *Pieds fourchus* (1866, in-12); *Rayon de soleil* (1866, in-12); le *Scalpeur des Ottawas* (1866, in-12), les *Terres d'or* (1867, in-12); *Œil de Feu* (1867, in-12); *Imi l'Indien* (1867, in-12); la *Caravane des sombreros* (1867, in-12), etc.

* **AURICULAIRE** s. f. — Bot. Syn. d'HÉDYOTIS.

AURIGENA (*né de l'or*), surnom de Persée, issu de Jupiter, à cause de la pluie d'or en laquelle se métamorphosa ce dieu pour pénétrer dans la tour où était renfermée Danaé, qui devint mère de Persée.

AURIGERA, nom latin de l'ARIÉGE.

* **AURIGNAC**, bourg de France (Haute-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. de Saint-Gaudens, sur une terrasse qui se termine par un escarpement à pic; pop. aggl., 1,114 hab. — pop. tot., 1,479 hab. On a découvert près d'Aurignac des ossements d'éléphant, de rhinocéros, de bison, d'hyène, mêlés à des squelettes humains. « Dans une ancienne sépulture, dit M. Lartet, les os d'herbivores étaient cassés dans un plan uniforme et avec l'intention évidente d'en extraire la moelle. Plusieurs présentent des entailles et des raclures produites avec des instruments tranchants. On a trouvé aussi divers outils et ornements d'os. C'est le premier exemple authentique d'une sépulture évidemment contemporaine de plusieurs espèces d'animaux admis jusqu'ici comme antédiluviens. Et cependant il ressort de l'ensemble des faits observés à Aurignac que, depuis l'habitation de l'homme sur ce point, il ne s'est produit aucune grande invasion aqueuse, aucun bouleversement physique de nature à apporter le moindre changement dans les accidents topographiques du sol. »

* **AURILLAC**, ville de France (Cantal), ch.-l. de départ., à 657 kilom. de Paris, par le chemin de fer, sur la rive droite de la Jordanne; pop. aggl., 8,795 hab. — pop. tot., 11,098 hab. L'arrond. comprend 8 cant., 93 comm., 90,227 hab. Commerce de fromages dits *du Cantal*.

AURINIA, nom d'une prophétesse germaine, qui était, suivant Tacite, honorée comme une divinité.

* **AURIOL**, bourg de France (Bouches-du-Rhône), cant. et à 4 kilom. de Roquevaire, sur la rive droite de l'Huveaune; pop. aggl., 2,452 hab. — pop. tot., 4,804 hab. Fabrique de céruse, de soude, vinaigre de bois et sel de Saturne; filature de coton; papeteries et scieries hydrauliques. « Auriol, dont le nom dérive peut-être de *Auri vallum* (vallon d'or), dit M. Ad. Joanne, est assez mal bâtie; mais le *Cours* et les promenades plantées le long de l'Huveaune sont fort agréables. On y remarque des débris de fortifications, élevées peut-être pour défendre la contrée contre les incursions des Sarrasins; les ruines de l'ancien bourg, bâti jadis sur la plate-forme du *pâti d'Amour*, plus élevée que la ville actuelle et autour d'un château démoli pour faire place à un couvent de capucins; la *tour de l'Horloge*, construite en 1564, etc.

» Dans les environs d'Auriol se trouvent une concession houillère couvrant, au pied du mont Regagnas, une superficie de 2,555 hectares, des mines de fer hydraté, des plâtrières fort abondantes, et des carrières de craie. »

AURONCES ou **AURUNCES**, en latin *Aurunci*, peuple de l'ancienne Italie, qu'on appelle aussi AUSONES.

AUROPHILE, épouse d'Oeitus et mère de Cyenus, guerrier qui conduisit 12 vaisseaux au siège de Troie.

* **AURORE** s. f. — Astron. Planète télescopique découverte par Watson le 6 septembre 1867. Voici les éléments de cette planète:

Mouvement diurne	631,6414
Durée de la révolution sidérale	2 051,797
Distance moyenne au soleil	3 16[illegible]
Excentricité	0,0866[illegible]46
Longitude du périhélie. .	45° 12' 40''
Longitude du nœud ascendant	4° [illegible]' 2''
Inclinaison	8° 5' 15''

* **AUROS**, village de France (Gironde), ch.-l. de cant., arrond. et à 10 kilom. de Bazas; pop. aggl., 255 hab. — pop. tot., 584 hab.

AUROTELLURITE s. f. (ô-ro-tèl-lu-ri-te — du lat. *aurum*, or, et de *tellurite*). Minér. Telluriure natif d'or, appelé aussi OR GRAPHIQUE.

AURUNCUS (Posthumius Cominius), magistrat romain du Ve siècle av. J.-C. Il fut consul en 501 et en 493. Son premier consulat fut interrompu par la première dictature, celle de Larcius Rufus, et c'est sous le second qu'eut lieu la retraite du peuple sur le mont Sacré. Auruncus fit, en 493, une expédition heureuse contre les Volsques et fut ensuite un des envoyés choisis pour aller détourner Coriolan de faire la guerre à sa patrie.

AUSCULTATRICE s. f. (o-skul-ta-tri-se — rad. *ausculter*). Religieuse chargée d'écouter ce qui se dit au parloir.

AUSIA, nymphe que Protée rendit mère de Mera.

AUSONES, peuple d'Italie. V. AUSONIEN, au tome Ier du *Grand Dictionnaire*.

AUSONIA s. f. (o-zo-ni-a). Astron. Planète télescopique découverte par M. de Gasparis.

AUSONIUM MARE, ancien nom de la partie de la mer Tyrrhénienne qui baigne les côtes de la Calabre.

AUSSAGUREL ou **AUXA**, petite ville du royaume d'Adel, sur la frontière de l'Abyssinie.

Austerlitz (PONT D'). V. PARIS, au tome XII du *Grand Dictionnaire*, page 245.

* **AUSTÉTHOSCOPE**. Ce mot n'est qu'une forme corrompue de AUTOSTÉTHOSCOPE.

* **AUSTIN** (Sarah), femme de lettres anglaise. — Elle est morte en 1867.

AUSTOR SEGRET, poëte provençal du XIIIe siècle. Comme Austor d'Orlac, dont il était contemporain, il sentit douloureusement les désastres causés par les croisades et les déplora en vers émus. On a de lui, sur ce sujet qui troublait alors l'Europe, un sirvente qui a été publié dans la collection de Raynouard.

AUSTRACAMPHÈNE s. m. (o-stra-kan-fè-ne). Chim. Camphène qui dérive du chlorhydrate solide d'australène.

— Encycl. V. TÉRÉBENTHINE, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*, page 1636.

AUSTRAL, ALE adj. — *Terres australes*. V. ANTARCTIQUE, dans ce *Supplément*.

AUSTRALÈNE s. m. (o-stra-lè-ne). Chim. Hydrocarbure pur qui forme le principal constituant de l'essence de térébenthine anglaise. On le désigne encore quelquefois sous le nom d'AUSTRATÉRÉBENTHÈNE. On se sert du préfixe *austra* pour le désigner, parce que l'essence anglaise provient du *pinus australis*. V. TÉRÉBENTHINE, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*, page 1634.

* **AUSTRALIE**. — Le tableau suivant indique la population de l'Australie en 1871:

	HABITANTS.
Nouvelle-Galles du Sud . . .	501,088
Victoria	729,868
Australie du Sud	188,995
Queensland	120,066
Australie occidentale	24,785
Australie du Nord.	99,328
Total	1,664,130

Voici un autre tableau qui fait connaître l'importance du commerce pour 1873:

	EXPORTATION. liv. st.	IMPORTATION. liv. st.
Nouvelle-Galles du Sud.	11,815,829	11,088,388
Victoria.	15,302,450	16,533,856
Australie du Sud . .	4,587,859	3,841,100
Queensland	3,542,530	2,885,499
Australie occidentale	265,217	297,328
	35,513,885	34,646.171

Ce qui produit en francs un total de plus de 1,754,000,000.

Le voyageur Gosse a parcouru, en 1873, une grande partie de l'Australie. Dans ce long et pénible voyage, il était accompagné de quatre blancs, de trois Afghans et d'un noir. Il a remarqué que le pays devient de plus en plus mauvais après qu'on a dépassé, en tirant vers l'O., la limite séparant l'Australie méridionale de l'Australie occidentale. Parti, le 21 avril, d'Alice-Spring, il ne trouva d'eau vive et courante que le 19 juillet, à Ayer's-Rock. Quel pays que celui où l'on peut ne pas voir d'eau courante pendant presque trois mois!

« L'Ayer's-Rock, dit le voyageur, est une masse granitique dont la surface est décomposée et pleine de creux et de grottes; dirigé de l'O. à l'E. et long de 3 à 4 kilomètres, il s'élève, roide, au milieu de la plaine, qu'il domine de 325 à 350 mètres. Nous gravîmes ce rocher.

« Combien j'enviai alors mon Afghan et la peau cornée de ses pieds! il marchait sur la roche nu-pieds comme sur un tapis, tandis que moi je marchais en réalité sur des ampoules... Dans toutes les grottes nous trouvâmes des preuves du séjour des indigènes, qui y passent volontiers la saison des pluies... Ces troglodytes australiens ont couvert le granit de dessins de toute sorte, tels que cœurs enlacés, etc.

» Ce roc d'Ayer est la plus belle chose que j'aie encore vue. Dans la saison des pluies, ou après les grands orages, quand il regorge de cataractes, il doit vraiment offrir un spectacle sublime... »

Les territoires que Gosse a visités sont d'un aspect triste et sauvage, mais ils ne laissent pas d'être parfois imposants et pittoresques. L'altitude de plusieurs montagnes y est supérieure, et de beaucoup, à ce qu'on aurait pu supposer, car, dans cette direction-là, l'Australie méridionale ne possède pas un seul sommet dépassant ou atteignant 400 mètres, tandis que Gosse évalue à 841 mètres la hauteur du mont Gardiner, dans la chaîne de Reynold; il donne au mont Liebig, dans la chaîne de Mac-Donnell, une hauteur relative de 625 mètres, une hauteur absolue de 1,045 mètres; enfin, il estime à 1,253 mètres l'élévation du mont Morris... Ce ne sont plus là des collines.

Si Gosse a surtout traversé des terres sans eau, sans valeur, sans avenir, il a aussi vu de vastes pâturages, de belles vallées, des rivières plus ou moins courantes; il a rencontré beaucoup d'animaux et, sans comparaison, beaucoup d'indigènes, ou du moins il a souvent remarqué les feux de leurs campements à tous les points de l'horizon... Ces indigènes se sont généralement montrés bienveillants; cependant deux hommes de l'expédition ont été attaqués une fois par une quarantaine de sauvages, sur le territoire de l'Australie occidentale, et il a fallu faire feu sur les assaillants.

En somme, le pays est si mal loti que Gosse ne croit pas possible de jamais établir une route praticable entre le S. de l'Australie occidentale et la ligne du « télégraphe continental. »

On doit établir un télégraphe transcontinental et transocéanique de Londres à Melbourne et à Sydney; ce télégraphe doit avoir pour point d'attache en Australie la nouvelle colonie de Port Darwin, au N.-O. du continent. Pour renouer à ce fil leur propre réseau, les habitants de l'Australie du Sud ont décidé de construire une ligne télégraphique à travers tout le continent australien, de Port-Darwin à Port-Augusta, à l'extrémité septentrionale du golfe Spencer. Il s'agira de poser un fil de 2,400 kilomètres de longueur à travers des solitudes qui n'ont été parcourues qu'une seule fois. Il faudra donc nécessairement établir de distance en distance, dans le désert, des stations pour les gardiens et les approvisionner pour longtemps, jusqu'à ce que le territoire ait été graduellement peuplé et que des routes et des chemins de fer aient rayonné à travers les pâtis et les broussailles, si la chose devient jamais possible.

AUSTRALINE s. f. (ô-stra-li-ne — de *Australie*, n. de lieu). Bot. Genre fondé pour une espèce d'ortie.

AUSTRAPYROLÈNE s. m. (o-stra-pi-ro-lè-ne). Chim. Hydrocarbure isomère de l'australène, qui prend naissance dans l'action de la chaleur sur ce dernier corps. L'austrapyrolène est encore désigné sous le nom d'α-ISOTÉRÉBENTHÈNE. V. TÉRÉBENTHINE, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*, page 1635.

AUSTRATÉRÉBENTHÈNE s. m. (o-stra-té-re-ban-te-ne). Chim. Hydrocarbure pur qui forme le principal constituant de l'essence de térébenthine anglaise. On le désigne quelquefois plus simplement sous le nom d'AUSTRALÈNE. On se sert du préfixe *austra* pour le désigner, parce que l'essence de térébenthine anglaise provient du *pinus australis*. V. TÉRÉBENTHINE, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*, page 1634.

AUSTRILÈNE s. m. (o-stri-lè-ne). Chim. Nom donné par M. Berthelot à un isomère de l'australène ou austratérébenthène, auquel il est mêlé dans l'essence de térébenthine anglaise. V. TÉRÉBENTHINE, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*, page 1634.

AUSTRUDE ou **OSTRU** (sainte), née vers 634, morte vers la fin du VIIe siècle. Religieuse à l'âge de douze ans, elle fut élue, en 654, abbesse du monastère, en remplacement de sa mère, sainte Salaberje, qui venait de mourir. Elle eut ainsi à diriger, outre une maison de trois cents religieuses, une communauté d'hommes qui lui était annexée. Son administration, en dehors des causes intestines de division, fut très-orageuse. Elle eut d'abord à se défendre d'une accusation de complot politique, et elle dut ensuite repousser les attaques de Mauger, son évêque, qui voulait s'emparer de son monastère de femmes.

AUTARIT, chef gaulois, mort en 238 av. J.-C. Chef des mercenaires de l'armée carthaginoise d'Afrique, il prit part à la révolte qui eut lieu vers la fin de la première guerre punique et fut mis en croix par ordre d'Hamilcar.

AUTELLET (Pierre-Médard), médecin, né à Civray (Vienne) en 1814. Il fit ses études de médecine à Paris, où il prit le grade de docteur en 1842, puis il alla pratiquer son art dans sa ville natale. Le docteur Autellet est devenu médecin des prisons et des épidémies pour l'arrondissement de Civray, et il a obtenu une médaille d'or pour le dévouement dont il a fait preuve dans diverses épidémies, ainsi que la croix d'honneur en 1864. On lui doit un certain nombre d'écrits, notamment: *Mémoire sur la nature et le traitement du choléra; Nouvelles considérations sur le traitement de la fièvre typhoïde épidémique; Histoire d'une épidémie de diphthérite dans l'arrondissement de Civray*.

* **AUTERIVE**, ville de France (Haute-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. de Muret, sur une hauteur qui domine l'Ariége; pop. aggl., 2,199 hab. — pop. tot., 3,179 hab. Moulins importants.

AUTESIODORUM, nom latin d'une ville de l'ancienne Gaule Lyonnaise, chez les Sénons; aujourd'hui AUXERRE.

* **AUTEUIL**, ancienne commune du département de la Seine, comprise aujourd'hui dans le XVIe arrondissement de Paris. — Depuis 1862, on a transféré à Auteuil l'institution de Sainte-Périne, précédemment située rue de Chaillot et destinée, comme on sait, à recevoir, moyennant une pension, des personnes âgées. Les bâtiments de Sainte-Périne d'Auteuil, situés près de l'église, à l'entrée du parc, renferment 293 lits de pensionnaires, soit 35 lits de plus que la maison de la rue de Chaillot. Ils se composent d'une série de pavillons isolés, reliés par des galeries couvertes et disposés des deux côtés de la cour d'honneur. Chaque pensionnaire a un petit logement séparé. Ils jouissent en commun d'un salon de réunion, de deux salons de jeux et de lecture, d'une bibliothèque, d'un vaste réfectoire, et l'établissement possède une chapelle. Près de là se trouve une maison de retraite pour cent vieillards, qui a été construite grâce aux libéralités de M. Chardon-Lagache.

Le 1er novembre 1873, on a inauguré à Auteuil, en dehors des fortifications, dans le bois de Boulogne, un champ de courses destiné à combler la lacune laissée par la suppression des steeple-chases de Vincennes. Cet hippodrome a été créé par la Société des steeple-chases de France et a coûté environ 1 million au cercle de la rue Royale, qui s'est imposé cette dépense. Les tribunes y sont admirablement construites; on y a consacré des tribunes spéciales à la presse et au ring et l'hippodrome est un véritable jardin anglais.

* **AUTHON**, bourg de France (Eure-et-Loir), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. de Nogent-le-Rotrou, près des sources de l'Ozanne et de la Braye; pop. aggl., 932 hab. — pop. tot., 1,504 hab. Sur son territoire, château moderne et ferme modèle.

AUTHRONIUS, compagnon d'Énée. Il fut tué par Salius. (*Énéide*.)

AUTOCLÈS, général et orateur athénien, au IVe siècle av. J.-C. Il fut, en 371, chargé de négocier la paix avec les Spartiates et, en 362, il conduisit avec assez de mollesse une expédition en Thrace. Il avait une grande réputation d'éloquence, et Aristote, dans sa *Rhétorique*, cite un passage d'un de ses discours.

* **AUTOCRATIE** s. f. — Encycl. V. DESPOTISME, au tome VI du *Grand Dictionnaire*, pour de nouveaux développements.

* **AUTOGRAPHIE** s. f. — Encycl. Dans son acception la plus étendue, le mot *autographie* s'applique à tout procédé destiné à reproduire l'écriture, et c'est le sens que nous lui donnerons ici. Mais, dans l'usage le plus habituel, on donne le nom de copie de lettres aux opérations par lesquelles on obtient une seule copie ou un petit nombre de copies de l'écriture, et on réserve le nom d'*autographie* aux procédés plus ou moins analogues à l'impression lithographique, qui permettent de tirer un nombre indéfini d'exemplaires de l'écriture qu'on veut reproduire.

Le procédé de copie imaginé par Watt est encore aujourd'hui généralement employé, avec quelques modifications dont l'expérience a démontré la nécessité. On écrit la lettre à copier sur du papier ordinaire, mais avec une encre spéciale dont nous avons donné la recette au mot ENCRE, et dont le caractère essentiel est d'être très-hygrométrique. Ensuite, selon que la lettre a une ou deux pages écrites, on humecte très-également une ou deux feuilles de papier léger, transparent, non collé. On a cru longtemps nécessaire, pour humecter convenablement ce papier, de le laisser sous presse, pendant une demi-heure, entre deux morceaux de calicot mouillés. La durée de l'opération était un très-sérieux inconvénient. Aujourd'hui, on se contente de mouiller très-largement le papier avec une éponge, de le placer entre des feuilles de papier buvard et de frapper le tout légèrement avec la main pour absorber l'excès d'humidité. Si le papier était trop humide, les caractères s'étendraient et l'écriture serait comme effacée; s'il était trop sec, la copie ne se reproduirait pas; mais le procédé si simple que nous avons indiqué évite ces deux inconvénients. Pour tirer la copie de la lettre, on se sert généralement d'une petite presse analogue à celle dont se servent les graveurs en taille-douce. On pose sur la table de la presse un carton lissé à la cire, on place dessus une des feuilles humectées, puis la lettre à copier, une autre feuille humide, un autre carton, un carré d'étoffe de drap attaché au bord de la planche, et l'on fait passer le tout entre les deux cylindres, en tournant la manivelle de l'appareil. Les

épreuves ainsi obtenues sont écrites à l'envers; mais elles sont parfaitement lisibles par transparence, et l'on peut les coller par les angles sur les feuilles d'un registre ordinaire ou par un bord sur un registre à onglets.

On remplace très-souvent aujourd'hui la presse autographique par un appareil très-simple et très-peu coûteux. Il se compose d'un cylindre en bois entouré d'une étoffe imperméable. On dispose autour du cylindre la lettre à copier, après avoir placé sur chaque page d'écriture une feuille humectée; on serre légèrement le tout entre les mâchoires d'un étau appelé *pressoir*, et l'opération est terminée.

Tels sont les procédés usités pour reproduire l'écriture à un, deux ou tout au plus trois exemplaires; car il est évident que l'original, perdant une partie de son encre à chaque tirage, serait bientôt détruit et ne donnerait, en tout cas, si l'on poussait trop loin son emploi, que des copies de plus en plus pâles. Il peut être, cependant, très-utile de pouvoir tirer d'un écrit un très grand nombre de copies, et de pouvoir faire pour l'écriture quelque chose d'analogue à ce qui se fait soit par la typographie, soit par la lithographie.

La première tentative dans cette voie est due à Franklin. Son procédé, très-ingénieux, mais aujourd'hui abandonné, consistait à produire mécaniquement des planches gravées. On commençait par écrire sur du papier avec de l'encre fortement gommée, on saupoudrait ensuite l'écriture avec du sablon ou de la poudre de fonte très-fine, on plaçait le papier, l'écriture en dessus, sur une planche de fer ou une pierre dure, on passait dessus une planche d'étain et l'on soumettait le tout à l'action d'une presse. Les caractères se trouvaient ainsi imprimés en creux dans la planche d'étain, qui servait ensuite à tirer des exemplaires par l'impression en taille-douce.

Comme on le voit, la pensée des premiers inventeurs avait été de ramener l'*autographie* aux procédés de la gravure en taille-douce; il était tout naturel qu'on songeât ensuite à identifier l'*autographie* avec la lithographie. Le problème, en effet, se présentait [illegible] avec une séduisante apparence de simplicité et pouvait être réduit à ces termes : transporter sur la pierre ou le zinc le modèle écrit ou dessiné sur papier. Néanmoins, des difficultés de détail empêchèrent longtemps toutes les tentatives d'aboutir. Ce fut Senefelder qui, le premier, trouva une solution satisfaisante.

Son procédé a reçu depuis des modifications si heureuses, que l'*autographie* est aujourd'hui en mesure de lutter avec la lithographie elle-même, présentant, du reste, sur celle-ci, tous les avantages qui distinguent le dessin sur papier du dessin sur pierre.

Le papier autographique généralement employé se prépare avec trois couches égales de gélatine de pied de mouton, sur lesquelles on applique une couche d'empois et une de gomme-gutte. Quelques-uns se contentent de deux couches de gélatine, pour avoir un papier moins épais. D'après Cruzel, inventeur de ce papier, la première couche de gélatine chaude doit être appliquée avec une éponge bien également et en petite quantité, pour éviter les stries et les inégalités qui produiraient la maculature. La feuille ainsi préparée est mise à sécher sur une corde tendue. On applique, avec les mêmes précautions, la deuxième couche, puis la troisième s'il y a lieu. La couche d'empois doit de même être étendue très-légèrement avec une éponge, et la gomme-gutte, préalablement dissoute dans l'eau, s'applique de la même façon sur l'empois. Le papier est ensuite séché, puis lissé à la presse. On écrit ou l'on dessine très-correctement et très-finement, si l'on veut, sur le papier ainsi préparé. Le transport sur la pierre s'opère ensuite sans difficulté, la matière gélatineuse de la couche sur laquelle on a écrit ou dessiné expliquant suffisamment comment on obtient son adhérence sur la pierre.

AUTOLÉON, général des Crotoniates. Les Locriens Opuntiens avaient l'habitude de laisser vide une place dans leur front de bataille, en mémoire d'Ajax, fils d'Oïlée, leur héros national. Dans une guerre soutenue par les Crotoniates contre les Locriens, Autoléon voulut profiter de cette coutume des ennemis et s'élança dans ce vide pour pénétrer au milieu de leur armée, mais il fut blessé à la cuisse par le spectre d'Ajax et obligé de s'éloigner. Comme la plaie ne guérissait pas, il s'adressa à l'oracle, qui lui ordonna de se rendre dans l'île de Leucé et d'apaiser par un sacrifice les mânes du héros. Autoléon, ayant obéi, obtint sa guérison. Outre l'ombre d'Ajax, Autoléon vit dans l'île de Leucé celle d'Hélène, qui le chargea d'aller dire au poëte Stésichore que, s'il voulait revoir la lumière (ce poëte avait perdu la vue pour avoir médit d'elle dans ses vers), il devait se rétracter en composant un chant en son honneur. Stésichore le fit et recouvra l'usage de ses yeux.

* **AUTOLYCUS**. — Autolycus était fils de Mercure, ou de Dédalion, suivant quelques auteurs, et de Chioné, nommée aussi Philonis, ou de Télauge, époux d'Amphithée, suivant les uns, de Neère, fille de l'Arcadien Péréus, selon les autres, il fut le père d'Anticlée, épouse de Laërte et mère d'Ulysse et de Ctimène, et, suivant Apollodore, de Polymède, épouse d'Éson et mère de Jason. Homère dit qu'Autolycus surpassait tous les humains en fourberie. Ce fut lui qui déroba le célèbre casque d'Amyntor, les troupeaux d'Eurytus, dans l'Eubée, et ceux de Sisyphe. Ce dernier le convainquit de fraude, ayant fait une marque au pied de ses bestiaux, qu'il reconnut ainsi parmi ceux d'Autolycus. A cette occasion, Sisyphe avait noué des intelligences secrètes avec la fille d'Autolycus, Anticlée, qui épousa plus tard Laërte; quelques auteurs même attribuent à Autolycus la paternité d'Ulysse. Autolycus changeait de forme à volonté, ou plutôt, d'après Hygin, métamorphosait tout ce qu'il dérobait. Il habitait le Parnasse, et c'est dans une chasse sur cette montagne que fut blessé Ulysse, qui avait quitté Ithaque pour venir voir son grand-père. ‖ Fils de Déimachus et frère de Déiléon et de Phlogius. Accompagné de ses frères, il suivit Hercule dans son expédition contre les Amazones, puis tous trois, s'étant un jour écartés, se rendirent à Sinope, dont Autolycus, suivant Strabon, est le fondateur, et où ils se joignirent plus tard aux Argonautes, qui étaient descendus dans leur ville. Suivant Hygin, Autolycus était fils de Phryxus et de Chalciope et frère de Phrontès, de Démoléon et de Phlogius.

AUTOMÉDUSE, fille d'Alcathoüs et mère d'Iolaüs, qu'elle eut d'Iphiclès.

Automne (L'), tableau de Théodore Rousseau. L'artiste nous transporte au milieu des vastes plaines de la Sologne. Par un chemin qui coupe la toile en deux, un cavalier vient à nous; près de lui, une femme marche à pied.

> Or, c'était en automne,
> Quand la précaution au voyageur est bonne.

Les mauvais temps ont défoncé la route; les ornières sont pleines d'eau; le ciel est chargé de grands nuages pluvieux qui projettent leur ombre sur toute la gauche du tableau; au loin, dans une éclaircie lumineuse, on aperçoit une paysanne en jupe rouge. Un bouquet de grands chênes, au feuillage rougi par les premières gelées, est planté au milieu du tableau. Toute cette composition est peinte dans les tons les plus justes et les plus vigoureux : elle est pleine d'air, de lumière, de pluie; les flaques d'eau du premier plan reflètent bien les lueurs livides du ciel; les pâturages, qu'un coup de soleil éclaire vivement dans le lointain, sont d'une couleur digne d'Hobbema. C'est là, en somme, une des plus belles œuvres de Théodore Rousseau. Elle a figuré à l'Exposition universelle de 1867 et faisait partie, à cette époque, du cabinet de M. Marmontel.

* **AUTOMOTEUR, TRICE** adj. — **Encycl.** *Plan automoteur*. V. PLAN, au tome XII du *Grand Dictionnaire*, page 1125.

AUTONOÉ, une des Danaïdes, épouse d'Eurysque. ‖ Une des Néréides. Suivante de Pénélope. ‖ Fille de Péreus ou Piréus, compagnon de Télémaque, et mère de Palémon, qu'elle eut d'Hercule. ‖ Fille de Céphée, nommée aussi Antinoé.

AUTONOMES, ancien peuple de la Thrace, dans le voisinage de Philippes, le plus vaillant de cette contrée, au dire d'Hérodote. Alexandre ne put soumettre les Autonomes qu'au prix des plus grands efforts. Plus tard, ils opposèrent également une vigoureuse résistance aux Romains, qui enfin les subjuguèrent sous le règne de Vespasien. Hérodote les appelle aussi *Satræ*, ce qui fait supposer que leur nom d'Autonome (*peuple se gouvernant par ses propres lois*) n'était qu'une dénomination grecque.

AUTONOMISTE s. m. (ô-to-no-mi-ste). Partisan de l'autonomie d'un pays.

AUTONOUS, époux d'Hippodamie et père d'Acanthe et d'Acanthus. ‖ Nom d'un Troyen tué par Patrocle, et d'un capitaine grec, tué par Hector. (*Iliade*.)

AUTOPHONUS, Thébain, père de Lycophron. (*Iliade*.)

AUTOPHRADATE, général persan du IVe siècle av. J.-C. Satrape de Lydie sous Artaxerce Mnémon, il eut à combattre une révolte générale de l'Asie Mineure et fut complètement défait. Cependant, après une soumission partielle des révoltés, Autophradate rentra dans son gouvernement de Lydie et l'administra paisiblement.

AUTORITARISME s. m. (o-to-ri-ta-ri-sme — rad. *autoritaire*). Système qui admet la nécessité d'une autorité forte exercée dans l'intérêt de tous : *L'AUTORITARISME a rafraîchi chez nous les préfets dits à poigne*. » Néol.

* **AUTRAN** (Joseph), poëte français. — Il est mort à Marseille, d'une maladie de cœur, le 6 mars 1877. Après plusieurs tentatives infructueuses pour entrer à l'Académie française, M. Autran fut élu membre de la docte compagnie, en remplacement de Ponsard, au mois de mai 1868, et il prononça son discours de réception le 15 avril de l'année suivante. Pendant ses dernières années, il vécut presque constamment retiré à la campagne, en Provence, employant ses loisirs à produire de nouvelles œuvres remarquables. Depuis le *Cyclope d'après Euripide* (1863, in-12), il a publié les *Paroles de Salomon* (1869, in-8o), recueil de poésies inspirées [illegible] la Bible. Plusieurs des pièces [illegible] ont un caractère d'austère grandeur et de pathétique éloquence. Dans les *Sonnets capricieux* (1873, in-8o), le poëte a présenté son talent sous une forme nouvelle. Ce recueil contient environ trois cents sonnets, dont l'inspiration, très-variée, est tour à tour joyeuse et triste, ironique et enthousiaste, patriotique et amoureuse. A ce volume de vers a succédé la *Légende des paladins* (1875, in-12), poëme dans lequel M. Autran a fait revivre, dans la langue du XVIIIe siècle, les héros légendaires du cycle de Charlemagne. Citons enfin de lui : *Gustave Ricard* (1873, in-8o), en vers. M. Autran avait commencé la publication de ses *Œuvres complètes*, revues et corrigées avec soin. Le 3e vol. in-8o a été publié en 1875.

* **AUTREY-LES-GRAY**, bourg de France (Haute-Saône), ch.-l. de cant., arrond. et à 10 kilom. de Gray, sur un ruisseau; pop. aggl., 948 hab. — pop. tot., 1,026 hab. Restes d'un château qui appartint à Gabrielle de Vergy.

AUTRICHE-HONGRIE. Nous avons brièvement parlé, à l'article HONGRIE (t. IX du *Grand Dictionnaire*), du pacte de 1867, aux termes duquel la Hongrie a été définitivement réunie, sous certaines conditions, aux États héréditaires de la couronne et appelée à former avec ceux-ci l'empire d'Autriche-Hongrie. Ce pacte a apporté à la situation politique et administrative de l'empire diverses modifications importantes.

Le caractère particulier de l'empire austro-hongrois, c'est le grand nombre et la diversité des nationalités qui ont concouru à le former. Voici le tableau de la population et des superficies territoriales qu'elle occupe, d'après le dernier recensement (31 décembre 1869) :

PAYS DE LA COURONNE D'AUTRICHE OU CISLEITHANIE.

	Pop.	Kil. car.
Basse-Autriche	1,954,251	19,827
Haute-Autriche	731,579	11,998
Salzbourg	151 410	7,166
Styrie	1,131,309	22 4 7
Carinthie	336,400	10,375
Carniole	463,273	9,989
Territoire maritime	582,079	7,989
Tyrol	878 9 7	29,331
Bohême	5,106,069	51,963
Moravie	1,997,897	22,233
Silésie	511,581	5 148
Galicie	5,418,016	78 5 8
Bukowine	511,964	10 4 3
Dalmatie	442,796	12,795
Total	20,217,531	300,232
En y comprenant l'armée	20,394,980	

PAYS DE LA COURONNE DE SAINT-ÉTIENNE OU TRANSLEITHANIE.

	Pop.	Kil. car.
Hongrie	11,117,623	214 543
Transylvanie	2,101 727	54, [illegible]
Confins militaires	1,200,371	2[illegible],818
Croatie-Esclavonie	997,6[illegible]6	22,982
Total	15,417,327	3[illegible]2,328
En y comprenant l'armée	15,509 455	

Au point de vue des nationalités, les populations de la Cisleithanie se décomposent ainsi en chiffres ronds :

Allemands	7,230,000
Slaves du Nord	9 8[illegible]
Slaves du Midi	1,73[illegible]
Italiens, Roumains, etc.	8[illegible]
Madgyars	18 [illegible]
Autres	742,[illegible]
Ensemble	2[illegible]

Celles de la Transleithanie se décomposent en :

Allemands	1,8[illegible]
Slaves du Nord	2,[illegible]
Slaves du Midi	2,[illegible]
Italiens, Roumains	[illegible]
Madgyars	5,41[illegible]
Autres	612,[illegible]
Ensemble	15,148,000

Les Allemands, les Madgyars, les Italiens et Roumains sont suffisamment [illegible], mais, sous la dénomination de Slaves du Nord et de Slaves du Midi, on comprend les nationalités [illegible]. Les Slaves du Nord renferment [illegible] Tchèques, [illegible] Moraves et Slovaques, [illegible] Polonais, [illegible] Ruthènes; les Slaves du Sud [illegible] Slovènes, 1,421[illegible] Croates, [illegible] Serbes, [illegible]. Ces [illegible] ne sont [illegible] mélangées [illegible] : la Bohême [illegible] Tchèques [illegible] Allemands et [illegible] Allemands et 1,450,000 [illegible] Slaves, 707,000 Allemands et 410,000 Slovaques; la [illegible] Slaves [illegible] Allemands et [illegible] Slovaques [illegible] Slaves.

Au point de vue religieux, la diversité est tout aussi considérable, ainsi que cela ressort du tableau suivant :

[illegible],	Autriche	16 [illegible]
—	Hongrie	7 [illegible]
[illegible]	Autriche	[illegible]
—	Hongrie	1,[illegible]
[illegible]	Autriche	3[illegible]
—	Hongrie	5,[illegible]
Orientaux [illegible],	Autriche	[illegible]
— —	Hongrie	2,[illegible]
[illegible]	Autriche	[illegible]
— —	Hongrie	6[illegible]
Protestants [illegible],	Autriche	[illegible]
— —	Hongrie	1,[illegible]
— réformés,	Autriche	[illegible]
— —	Hongrie	2,[illegible]
Unitaires,	Autriche	[illegible]
—	Hongrie	[illegible]
Autres chrétiens,	Autriche	[illegible]
—	Hongrie	[illegible]
Israélites,	Autriche	[illegible]
—	Hongrie	[illegible]
Cultes non reconnus,	Autriche	[illegible]
—	Hongrie	[illegible]

Cette diversité singulière de races et de religions a toujours été pour l'Autriche une cause de faiblesse; il s'y joignait l'inégalité des institutions politiques. La Hongrie jouissait d'un gouvernement constitutionnel; les pays de la couronne étaient placés sous une royauté absolue, après que, sur quelques-uns d'entre eux, l'empereur d'Autriche n'eut possédé longtemps qu'une suzeraineté purement nominale. En apparence, chaque pays avait son autonomie, sa diète; mais, depuis 1804, la monarchie autrichienne avait absorbé tous les pouvoirs, sauf en Hongrie. Pour faire cesser cette inégalité choquante et suivre le courant des autres nations modernes, la clairvoyance politique ou même, à son défaut, le simple bon sens indiquait qu'il fallait élever les autres pays au niveau de la Hongrie; les hommes d'État autrichiens préférèrent s'obstiner à diminuer les prérogatives de la diète hongroise, pour que tout l'empire subît le joug de la monarchie absolue. De là des tiraillements et des dissensions qui aboutirent fatalement à la révolution de 1848-1849. L'insurrection de la Hongrie s'étant combinée avec des soulèvements qui éclatèrent sur divers points de l'empire, il fallut faire la part du feu; des constitutions libérales furent octroyées par Ferdinand, puis l'empereur abdiqua. Lorsque les Hongrois eurent été vaincus, le nouvel empereur, François-Joseph, considéra comme nulles et non avenues les réformes arrachées à son oncle, supprima les droits conférés aux diètes des États et les priviléges séculaires de la Hongrie (1850). Telle est cependant la force des principes constitutionnels, que, peu à peu et malgré le mauvais vouloir du souverain, il fallut y revenir. Le besoin d'argent, car les finances de la monarchie autrichienne, comme celles de l'ancienne monarchie française, ont toujours été embarrassées, obligea de recourir aux diètes et de leur reconnaître au moins quelques prérogatives. De ce besoin sortit d'abord le diplôme du 20 octobre 1860, qui régit encore, sauf quelques modifications, l'empire austro-hongrois. Ce diplôme, loi fondamentale de l'empire, établit : 1o que le droit de changer ou supprimer les lois ne peut être exercé par l'empereur qu'avec le concours des diètes légalement réunies et spécialement du conseil de l'empire (*Reichsrath*) formé des délégués des diètes; 2o que toutes les lois concernant les finances, les monnaies, le crédit public, les douanes, les traités de commerce, le service militaire, l'administration des postes, des télégraphes, des chemins de fer, etc., doivent être votées par le conseil de l'empire, de même que l'introduction de nouveaux impôts et l'augmentation des impôts existants, la conversion des dettes, la fixation du budget, etc.; 3o que tous les autres objets de législation sont décidés constitutionnellement avec le concours des diètes des États, savoir, pour la Hongrie, dans l'esprit de ses constitutions antérieures, et pour les pays de la couronne, dans l'esprit de leurs constitutions provinciales.

Le pacte [illegible] conclu avec la Hongrie le 17 février 1867, sous le ministère de M. de Beust, et confirmé par le Reichsrath dans le courant de la même année, a laissé subsister [illegible] dont la base en [illegible] l'Autriche-Hongrie une confédération d'États, tout en laissant au pouvoir central une autorité suffisante.

Les deux moitiés de l'empire ont plusieurs [illegible] pour les matières qui n'ont [illegible] Sont communes les affaires étrangères, l'armée, les finances et tout ce qui dépend de ces trois services. Le ministère commun comprend donc les chefs de ces trois ministères, qui, pour plus d'indépendance, ne peuvent faire partie d'un ministère territorial. Les affaires communes sont traitées, dans le Reichsrath, par des délégations parlementaires. Toutes les autres sont du ressort des diètes provinciales.

Les diètes provinciales se composent, dans les pays allemands et slaves, des archevêques et évêques, des recteurs des universités, des représentants des grands propriétaires fonciers, des députés des villes, des chambres de commerce et [illegible], des députés des communes rurales; [illegible] Tyrol, des [illegible] nobles; dans la Dalmatie, des plus imposés; à

Trieste, le conseil municipal fait en même temps fonction de diète provinciale. Les représentants des campagnes sont élus à deux degrés (un électeur secondaire par 500 hab.); les autres sont nommés directement par les électeurs primaires. La base du droit électoral est le cens, qui détermine en outre la classe à laquelle appartient l'électeur. Pour appartenir à la première classe, celle des grands propriétaires, il faut payer 50 florins d'impôt dans le Tyrol, 100 en Dalmatie, 200 en basse Autriche, 250 en Moravie, en Bohême et en Silésie; la seconde classe (électeurs des villes et campagnes) paye de 10 à 20 florins et est répartie elle-même, à ce point de vue, en trois divisions: les moins imposés, les peu imposés et les plus imposés, qui jouissent de droits inégaux.

En Hongrie, la diète se compose de deux chambres ou *tables*, table des seigneurs ou des magnats, table des représentants. Font partie de la table des seigneurs : les archevêques, évêques, barons de l'empire, gardiens de la couronne ou *Obergespans* et tous les autres princes, comtes et barons; leur nombre n'est pas limité; la table des représentants se compose : des députés des chapitres, monastères et couvents, des délégués des prélats et magnats absents et de 446 députés des comitats ou comtés, 333 pour les districts et villes libres, 113 pour la Croatie et la Transylvanie. C'est la propriété foncière qui détermine les droits électoraux; pour être électeur, il faut posséder un immeuble d'une valeur d'au moins 300 florins; mais les capacités, c'est-à-dire les docteurs, avocats, professeurs, ingénieurs, instituteurs, membres de l'Académie, etc., sont électeurs de droit, sans condition de cens. La Croatie et l'Esclavonie, d'une part, la Transylvanie, de l'autre, ont, en outre, des diètes organisées sur les mêmes bases.

L'administration provinciale, dans les pays de la couronne d'Autriche (Cisleithanie), a pour base la division en lieutenances. La basse Autriche, la haute Autriche, la Bohême, la Moravie, la Styrie, le territoire maritime, la Dalmatie forment chacun une lieutenance; Salzbourg, la Carinthie, la Carniole, la Silésie, la Bukowine n'ont à leur tête qu'une autorité provinciale (*Landesbehörde*) revêtue du même pouvoir que les lieutenants impériaux, dont les attributions sont à peu près les mêmes que celles des préfets en France. Toutes ces provinces sont divisées soit en cercles, subdivisés eux-mêmes en districts pour les plus considérables, soit seulement en districts pour les moins importantes. Comme à la tête de l'administration de chaque cercle et de chaque district il y a un agent du pouvoir central, certains pays se trouvent avoir trois intermédiaires entre eux et la couronne, le président de district, le président de cercle, le lieutenant impérial; les autres n'en ont que deux, le président de district et le lieutenant impérial ou l'autorité provinciale. La commune élit son conseil municipal pour trois ans. Dans les communes populeuses, les électeurs sont divisés en trois corps, d'après le chiffre des impôts qu'ils acquittent, les plus imposés ayant proportionnellement à nommer un plus grand nombre de magistrats municipaux.

En Hongrie, le pays est divisé en quarante-six comitats, subdivisés eux-mêmes en districts. Les chefs de comitat sont nommés par l'empereur; toutefois, cette charge est héréditaire dans certaines grandes familles hongroises, et les archevêques de Gran et d'Erlau sont de droit *Obergespans*, c'est-à-dire chefs de leur comitat. Leurs attributions sont celles des lieutenants impériaux de l'autre moitié de l'empire, avec un peu plus de latitude et d'initiative. La Croatie est administrée par un lieutenant impérial et divisée en six comitats; en Transylvanie, l'administration supérieure est en même temps chargée de la justice et prend le titre de *Gubernium*.

— *Justice*. La justice est organisée différemment dans les deux moitiés de l'empire. Pour le groupe allemand-slave, une cour suprême siège à Vienne. La seconde instance est formée par les cours d'appel de Vienne, Gratz, Trieste, Insprück, Prague, Brünn, Lemberg, Cracovie et Zara. La première instance est formée soit par des cours composées de plusieurs juges, soit par des tribunaux à un seul juge. Les tribunaux n'ont qu'une compétence bornée; ce ne sont guère que des juges de police. Les cours connaissent, non de l'appel de ces tribunaux, mais des matières civiles ou pénales qui dépassent leur compétence; elles jugent en premier ressort toutes les matières qui ne dépassent pas leur propre juridiction.

En Hongrie, la cour suprême est formée de la chambre des septemvirs, qui, avec la table royale, forme la curie royale, présidée par le ministre de la justice; celui-ci prend alors le titre de *judex curiæ*. La table des septemvirs est la dernière instance; la curie royale est la seconde et connaît de tous les jugements des tribunaux inférieurs qui lui sont déférés en appel; les tribunaux inférieurs sont, d'une part, ceux des comitats et, au-dessous d'eux, les juges de district, correspondant à nos juges de paix. Une organisation analogue existe en Croatie, en Esclavonie et en Transylvanie.

— *Finances*. Le budget de la monarchie austro-hongroise pour l'année 1875 se décompose de la manière suivante :

Dépenses communes.

	fl.	fl.
Ministère des affaires étrangères :		
Administration centrale, service diplomatique et consulats	2,537,660	
Subvention au Lloyd autrichien	1,700,000	4,310,460
Dépenses extraordinaires	72,800	
Ministère de la guerre :		
Armée de terre	92,849,796	96,527,030
Dépenses extraordinaires	3,677,234	
Marine	8,741,780	10,077,964
Dépenses extraordinaires	1,336,184	
Ministère des finances :		
Administration centrale et dépenses diverses	482,570	
Pensions militaires	1,371,000	1,854,620
Dépenses extraordinaires	1,050	
Cour des comptes	124,637	124,637
Total		112,894,711

Recettes communes.

	fl.	fl.
Ministère des affaires étrangères :		
Consulats	133,000	689,500
Payement du Lloyd autrichien	556,500	
Ministère de la guerre		4,784,113
Ministère des finances		2,280
Cour des comptes		519
Recettes des douanes		15,000,000
Quotes-parts matriculaires		92,418,299
Total		112,894,711

BUDGET DES PAYS REPRÉSENTÉS AU REICHSRATH.

Recettes.

	fl.	fl.
Ministère des finances, contributions directes :		
Impôt foncier	36,500,000	
Impôt sur les bâtiments	21,500,000	
Impôt industriel	8,330,000	87,770,000
Impôt sur le revenu	21,000,000	
Arrérages, etc.	440,000	
Contributions indirectes :		
Douanes	21,326,600	
Impôts de consommation	59,900,000	
Monopole du sel	19,180,000	
Monopole du tabac	58,278,200	
Timbre	15,225,000	228,091,500
Droits de justice	31,000,000	
Loterie	17,293,700	
Octroi	2,680,000	
Etalonnage	208,000	
Produits des biens de l'Etat		1,807,380
Recettes de l'administration centrale		2,074,300
Total		319,743,180

Ministère du commerce :	
Administration centrale	200,000
Péage des ports	420,000
Postes	16,500.000
Télégraphes	3,160,000
Total	20,280,000
Ministère de l'agriculture, total	11,031,490

	ordinaires. fl.	extraord. fl.
Total des recettes des ministères des finances, de l'agriculture et du commerce	348,662,852	2,391,818
Conseil des ministres	430,000	
Ministère de l'intérieur	1,133,060	
Ministère de la défense du pays	39,288	
Ministère des cultes et instruction publique	4,766,336	1,507,100
Ministère de la justice	370,600	
Recettes diverses	36,000	
Administration de la dette publique	308,200	
Fonds de l'amortissement		9,412,336
Ventes de biens de l'Etat		900,000
Avances de la Société de navigation du Danube		632,309
Reste de la caisse centrale		2,500.000
Total des recettes	355,746,336	17,343,563
Total des recettes brutes		373,089,899
Total des recettes nettes		290,886,399

Dépenses.

		ordinaires. fl.	extraord. fl.
Maison de l'empereur		4,650,000	
Chancellerie du cabinet		74,295	500,000
Reichstag		648,670	
Cour de l'empire		22,000	
Conseil des ministres		619,000	
Ministère de l'intérieur :			
Dépenses générales	785,000		
Administration civile	5,480,000	16,636,000	2,940,500
Police	3,620,000		
Travaux publics	6,751,000		
Ministère de la défense du pays :			
Dépenses générales	223,000		
Landwehr	3,264,300	7,477,300	1,000,000
Gendarmerie	3,990,000		
Ministère des cultes et instr. publique :			
Dépenses générales	1,117,700		
Cultes	4,363,882	13,554,567	4,142,310
Instruction	8,072,985		
Ministère des finances :			
Administration centrale	1,716,000		
Directions financières	2,750,000		
Corps des douaniers	4,298,000	17,433,000	379,100
Administration des douanes	1,420,000		
Bureau du cadastre	2,570,000		
Bureaux des contributions	4,699,000		
Frais de perception		52,209,200	2,202,200
Ministère du commerce :			
Dépenses générales		724,000	570.000
Services des ports		744,000	1,818,437
Frais d'exploitation des postes		15,120,000	161,000
Frais d'exploitation des télégraphes		3,900,000	321,000
Ministère de l'agriculture :			
Administration		2,691,400	881,300
Domaines et forêts		3,222,000	242,000
Mines		4,436,000	390,100
Ministère de la justice :			
Administration judiciaire	17,220,100	19,400,990	1,116,850
Prisons	2,180,890		
Cour des comptes		157,000	
Pensions civiles		12,475,900	
Dotations et subventions		400,000	20,507,900
Dette publique		89,782,782	1,664,002
Administration de la dette publique		733,000	16,000
Part dans les dépenses communes		76,267,146	
Total		343,378,350	38,852,699
Total des dépenses		382,231,049	
Total des recettes		373,089.899	
Déficit		9,141,150	

PAYS DE LA COURONNE DE HONGRIE.

Recettes.

	fl.
Contributions directes	70,734,088
Contributions indirectes	83,418,565
Produit des domaines de l'Etat	13,483,876
Imprimerie de l'Etat	551,000
Mines et monnaies	11,639,081
Postes et télégraphes	7,211,500
Recettes diverses	8,496,050
Recettes extraordinaires du ministère des finances	5,683,856
Recettes diverses des autres ministères	5,703,770
Fonds pour dépenses communes	144,600
Recettes d'opérations de crédit	5,072.132
Total des recettes	212,138.518

Dépenses.

	fl.
Maison de l'empereur	4,650,000
Chancellerie du cabinet	74,295
Diète hongroise	905.173
Conseil des ministres	319,180
Ministère *a latere*	51,794
Ministère de la Croatie	37,340
Ministère de l'intérieur	7,636,429
Ministère de la guerre	6.239,883
Ministère des cultes et de l'enseignement	3,924,200
Ministère de la justice	10,488,117
Ministère de l'agriculture et du commerce	10.804,450
Ministère des voies de communication	10,772,003
Ministère des finances	44,394,422
Administration de la Croatie	5,058,946
Administration de Fiume	84,980
Pensions	2,986,208
Dette générale hongroise	21,063,067
Rachat des rentes foncières	19,437,594
Part dans les dépenses communes	27,421,944
Part dans la dette publique autrichienne	30,702,987
Contrôle des comptes	142,000
Dépenses extraordinaires	26.609,063
Total des dépenses	233,804,075
Déficit	21,665,557

BUDGET DE L'ADMINISTRATION AUTONOME DE LA CROATIE ET DE L'ESCLAVONIE.

D'après l'article 34 de la loi des pays hongrois de 1875, 55 pour 100 du produit des impôts directs et indirects perçus dans la Croatie et l'Esclavonie sont versés dans le trésor commun des pays hongrois; le reste, ou 45 pour 100, est retenu par la caisse du pays pour les dépenses intérieures.

Dépenses.

Affaires intérieures	1,718,183
Cultes et instruction	495,848
Justice	893,619
Total	3,107,650

Recettes.

Recettes particulières	159,395
45 pour 100 des impôts	3,000,000
Total	3,159,395

— *Armée.* D'après la loi autrichienne du 5 décembre 1868 et l'art. 45 de la loi fondamentale de la Hongrie, en date de la même année, le service militaire est obligatoire pour tous les citoyens. La durée du service est de 3 ans dans la ligne, de 7 ans dans la réserve et de 2 ans dans la landwehr. Le pied de guerre de l'armée de terre et de la marine, fixé pour 10 ans par la loi du 5 décembre 1868, est de 800,000 hommes, dont 457,012 fournis par les pays représentés au Reichsrath et 342,988 par les pays de la couronne hongroise. Pour 1874, le contingent a été fixé à 95,474 recrues.

Les troupes de campagne, destinées au service actif, sont formées, en temps de guerre, en 3 armées, 13 corps d'armée, 42 divisions d'infanterie et 5 divisions de cavalerie; en temps de paix, l'armée comprend 34 divisions.

L'infanterie se compose de 80 régiments. Chaque régiment comprend, en temps de paix, 5 bataillons de 4 compagnies, avec cadre d'un bataillon complémentaire; en temps de guerre, les 3 premiers bataillons forment 1 régiment de ligne; les 4e et 5e et le bataillon complémentaire forment 1 régiment de réserve, ce qui porte à 160 le nombre des régiments. L'infanterie comporte en outre un régiment à 7 bataillons et 33 autres bataillons de chasseurs tyroliens; chaque bataillon a 4 compagnies de ligne, 1 de réserve et 1 supplémentaire. En temps de guerre, les 40 compagnies de réserve et les 40 compagnies complémentaires forment 20 bataillons de réserve, ce qui porte à 60 le nombre des bataillons de chasseurs. L'effectif de l'infanterie de ligne et de réserve est, en temps de paix, de 148,480 hommes, et, en temps de guerre, de 485,680; celui des chasseurs est de 21,451 et de 59,340 hommes.

La cavalerie se compose de 41 régiments, dont 14 de dragons, 16 de hussards, 11 de lanciers. Chaque régiment a, en temps de paix, 6 escadrons, avec cadre complémentaire; en temps de guerre, 6 escadrons, plus 1 escadron de réserve et 1 escadron complémentaire; en tout, en temps de paix, 246 escadrons, avec 43,993 hommes, et, en temps de guerre, 328 escadrons et 58,671 hommes.

L'artillerie compte 13 régiments de campagne et 12 bataillons de forteresse. Chaque régiment comprend, sur le pied de paix, 4 divisions de batteries ou 13 batteries de 8 pièces, plus les cadres d'une batterie et d'une colonne de munitions; ensemble 169 batteries, et 676 canons servis par 20,917 hommes; chacun des bataillons d'artillerie de forteresse a 6 compagnies; en tout, 72 compagnies, 5 batteries, 7,778 hommes. Sur le pied de guerre, chaque régiment comprend 14 batteries, 1 batterie complémentaire et 5 ou 6 colonnes de munitions; ensemble, 195 batteries, 1,632 canons, 51,676 hommes. Les bataillons d'artillerie de forteresse restent portés à 72 compagnies, mais ils comportent 10 batteries et 18,938 hommes. Deux régiments du génie, comprenant 10 bataillons, 56 compagnies, 5,828 hommes en temps de paix, 12 bataillons, 66 compagnies, 16,434 hommes, en temps de guerre; 1 régiment de pionniers de 5 bataillons, 25 compagnies, 3,070 hommes en temps de paix, 5 bataillons, 66 compagnies, 8,068 hommes en temps de guerre, 42 escadrons d'équipages militaires, comprenant 2,567 hommes et portés sur le pied de guerre à 31,727 hommes; les troupes du corps de santé, 2,567 hommes, portés en temps de guerre à 14,000, complètent l'ensemble de l'armée autrichienne. L'effectif présente le tableau suivant :

	Pied de paix.	Pied de guerre.
Troupes de campagne	256,265	744,554
Etablissements militaires	10,217	18,772
Gendarmerie	8,808	8,808
Haras	5,149	5,149

La landwehr apporte, en temps de guerre, à l'armée active, un appoint considérable. Elle comprend 81 bataillons d'infanterie de ligne, 20 bataillons de chasseurs tyroliens, 28 escadrons de cavalerie, pour la landwehr autrichienne; 124 bataillons et 40 escadrons, pour la landwehr hongroise; ensemble, 351,752 hommes. Le total général des forces militaires de l'Autriche-Hongrie est donc de 1,137,401, d'après le budget de la guerre de 1875.

— *Flotte.* Nous nous contenterons de résumer dans un tableau les forces militaires de la marine austro-hongroise, en ne tenant compte que des navires à vapeur armés de canons de fort calibre.

		Canons de fort calibre.	Canons légers.
Navires blindés à casemates	8	68	40
Frégates blindées	3	38	12
Frégates à hélice	3	63	—
Corvettes à hélice	8	57	8
Schooners à hélice	5	10	—
Vapeurs à aubes	4	2	11
Avisos à aubes	2	1	6
Torpedo	1	2	—
Monitors	2	4	—
Canonnières	5	18	—

Nous empruntons au *Dictionnaire général de la politique*, de M. Maurice Block (1873), les renseignements suivants sur les cultes et l'instruction publique en Autriche-Hongrie.

— *Cultes.* Toutes les religions reconnues par l'Etat sont protégées par le gouvernement dans l'exercice public de leur culte, dans l'administration des affaires qui s'y rattachent, de leurs écoles, de leurs institutions de bienfaisance, en tant qu'elles ne transgressent aucune loi du pays.

Les évêques du culte catholique romain sont nommés par le pape, sur la proposition de l'empereur. On compte maintenant en Autriche 13 archevêques et 52 évêques du rit latin, 2 archevêques et 7 évêques du rit grec, un archevêque catholique du rit arménien. En 1861, il y avait 16,960 paroisses et chapelles, administrées par 32,362 prêtres séculiers; de plus, 9,784 religieux dans 720 couvents d'hommes et 5,198 religieuses dans 298 couvents de femmes.

L'Eglise grecque non unie a pour chef le patriarche de Carlovitz; il a 10 évêques suffragants. Le patriarche est élu par le congrès national, composé des évêques et de 75 députés du clergé et des laïques. Ce congrès ne peut se réunir qu'avec l'autorisation du souverain; il prend des décisions sur toutes les questions importantes relatives au culte et à l'instruction religieuse. En Hongrie, où ses pouvoirs sont plus étendus, il y a aussi des assemblées synodales, où sont élus les 7 évêques hongrois appartenant à ce culte. Les autres évêques grecs (Transylvanie, Dalmatie et Bukowine) sont nommés par l'empereur ou par le roi, comme on dit de l'autre côté de la Leitha. Cette église compte 3,600 paroisses, 3,800 prêtres et 40 couvents avec 238 religieux.

Par une décision impériale du 8 avril 1861, l'Eglise protestante a été affranchie des restrictions dont elle avait eu à se plaindre jusqu'alors, et les luthériens et les réformés ont été admis à tous les droits de citoyen. Ces Eglises ont maintenant une organisation presbytérale et synodale, semblable à celle de la plupart des autres pays. Ces synodes, et notamment le synode général, qui se réunit à Vienne, règlent tout ce qui concerne les matières religieuses.

Les ministres ou pasteurs sont élus par les fidèles de chaque culte, mais ils doivent être confirmés par le conseil supérieur ecclésiastique (*Oberkirchenrath*); l'élection des doyens (*Seniors*) et des surintendants est confirmée par l'empereur. Le conseil supérieur, composé de pasteurs et de membres laïques, est à la nomination de l'empereur. En Hongrie, l'organisation des Eglises protestantes, basée sur la loi de 1791, est peu différente de celle que nous venons d'indiquer.

Dans l'ensemble de l'empire, on compte 914 paroisses luthériennes avec 1,210 pasteurs et 2,058 paroisses réformées (principalement en Hongrie) avec 2,278 pasteurs.

Les autres cultes reconnus en Autriche sont les *unitaires*, qui habitent surtout la Transylvanie, où ils ont 107 paroisses, et les israélites, dont les rabbins, élus à temps par les fidèles, sont confirmés par l'autorité administrative.

Les divers cultes subventionnés par l'Etat ne lui occasionnent qu'une dépense de 2 à 3 millions de florins dans les deux parties de l'empire. Il n'est pas nécessaire de dire que les églises possèdent un revenu propre, provenant soit de leurs propriétés, soit des contributions que les fidèles s'imposent. La valeur du capital des fondations religieuses dans la Cisleithanie a été établie, en 1869, au chiffre de 73,842,456 florins, dont 8 millions et demi seulement en immeubles, le reste en valeurs mobilières de diverses sortes. Les revenus se sont élevés à 3,429,372 florins et les dépenses à 4,616,306 florins. Montant de la dette, 1,667,241 florins.

— *Instruction publique.* L'instruction est primaire (ou élémentaire), secondaire, supérieure et professionnelle ou spéciale.

Les écoles primaires se divisent en inférieures, supérieures et urbaines (*Burgerschulen*). La loi veut qu'il y ait au moins une école primaire inférieure (*Trivial schule*) dans chaque commune rurale ou urbaine, et que les sexes soient, autant que possible, séparés. Les écoles primaires supérieures ou principales (*Hauptschulen*) poussent un peu plus loin l'instruction primaire et ne se trouvent que dans les villes. Les écoles dites *urbaines* sont établies dans les villes plus grandes et enseignent les éléments des sciences exactes.

L'instruction est *obligatoire* pour les enfants de six à douze ans. De plus, pour les enfants qui ne suivent pas les cours d'une école secondaire ou qui ne reçoivent pas une instruction plus complète à domicile, on a créé des *répétitions* (*Wiederholungsunterricht*), qui sont une sorte d'école d'adultes. Autant que le mélange des nationalités le permet, c'est la langue maternelle des enfants qui est employée dans les écoles.

Des cours spéciaux, institués auprès de certaines écoles primaires supérieures, sont destinés à former des instituteurs; ces derniers sont nommés et installés par les soins de l'administration.

Les dépenses pour l'instruction primaire sont supportées par l'Etat, les communes ou des fondations, et par la rétribution scolaire des enfants appartenant à des parents aisés.

Les écoles secondaires ou « intermédiaires » (*Mittelschulen*) se divisent en gymnases, qui correspondent aux lycées français, et en écoles de sciences exactes (*Realschulen*) qui ont quelque analogie avec les « écoles secondaires spéciales. » On comptait en Autriche 94 gymnases avec 30 et quelques mille élèves, et 52 *Realschulen* avec 12,000 à 13,000 élèves; en Hongrie, 142 gymnases avec environ 30,000 élèves et 26 *Realschulen*, avec 3,500 élèves. Le tout non compris les 130 collèges communaux (*Unter-Realschulen*).

L'instruction supérieure est conférée dans les universités, les écoles polytechniques et dans quelques écoles spéciales.

Il y a 7 universités en Autriche-Hongrie. Celles de Vienne, de Prague, Pesth et Cracovie ont 4 Facultés (théologie, droit, médecine, philosophie); celles de Lemberg, Gratz et Inspruck n'ont pas la Faculté de médecine. Les universités autrichiennes comptent près de 600 professeurs et 9,000 étudiants; elles ont, depuis 1848, une organisation semblable à celles des universités allemandes.

Les 7 écoles polytechniques de l'Autriche (Vienne, Prague, Gratz, Brünn, Cracovie, Lemberg et Bude) sont destinées à donner une instruction technologique, basée sur une étude approfondie des mathématiques. Celle de Prague est entretenue par la Bohême, celle de Gratz par la Styrie seule, celle de Bude par la Hongrie, les autres par tout l'empire. Pour être admis dans ces écoles comme élève ordinaire, il faut avoir suivi avec succès les cours d'un gymnase ou d'une école des sciences exactes. Ces écoles entretiennent plus de 225 professeurs et elles comptent plus de 3,000 élèves.

Les écoles spéciales ou professionnelles, comptées parmi les établissements d'instruction supérieure, sont les 2 Facultés de théologie (non compris celles qui font partie des universités), les 120 séminaires entretenus par les évêques ou des couvents (3,500 étudiants) et quelques institutions semblables pour les ministres des autres cultes.

De plus, 5 académies administratives, 7 écoles de chirurgie, 16 écoles secondaires d'agriculture (500 élèves), 3 écoles forestières (100 élèves), un institut agricole (147 élèves) et une académie forestière, plusieurs écoles des mines, des écoles vétérinaires, 60 écoles industrielles et commerciales (3,500 élèves), les académies de commerce de Vienne, Prague, Pesth (affaires privées), 70 écoles des beaux-arts, des écoles militaires et maritimes et diverses autres.

— *Monnaies, poids et mesures.* 1° Monnaies autrichiennes évaluées en monnaies françaises :

	fr.	c.
Souverain (or) vaut	34	84
Ducat de l'empereur (or)	11	85
Ducat de Hongrie (or)	11	90
Demi-souverain (or)	17	41
Couronne ou Kronenthaler (argent)	5	78
Risdale ou Species thaler (argent)	5	61
Ecu ou florin de convention (argent)	5	18
Florin, Reichswährung (argent)	2	57
Pièce de 20 kreutzers (argent)	0	[illegible]
Pièce de 6 kreutzers	0	[illegible]
Pièce de 2 kreutzers	0	[illegible]
(Monnaies de compte). Florin de 60 kreutzers, vaut	2	50
Risdale courante d'un florin et demi	3	75
Billet de rachat	1	04

Une ordonnance du 27 avril 1858 a décrété la fabrication de nouveaux florins divisés en 100 parties (neu-kreutzers); l'ancienne monnaie continue néanmoins d'avoir cours jusqu'à nouvel ordre.

L'ancien florin vaut	1 fl. nouv.	5	neukreutz.
La couronne	2	—	[illegible]	—
La pièce de 2 kreutz.	0	—	3	—

En outre, il existe des pièces nouvelles de 1 ou 2 thalers dits d'Union (Vereins thalers), correspondant à 1 florin nouveau 50 centimes.

2° Poids évalués en grammes et kilogrammes :

Livre commerciale (Pfund), subdivisée en 4 quarts, 16 onces, 32 loths, 128 drachmes, vaut	560 gr. 01
Livre d'apothicaire, [illegible] 24 loths	420 — [illegible]
Marc de Vienne ou demi-livre	280 — 7[illegible]
Saum ou 275 livres	154 kilogr.

3° Mesures de capacité évaluées en litres :

Matières sèches. Metzen, subdivisé en 4 viertel et 8 achtel, vaut	61 litres 4[illegible]
Muth ou 30 metzen	18 hectol. 45
Matières liquides. Mass, subdivisé en 4 [illegible]	1 litre 415
Eimer, subdivisé en 4 viertel, 40 mass, 70 kopfen, 160 seidel	56 litres 600
Eimer de Vienne, 41 [illegible]	58 — 015
Eimer de bière ou [illegible]	[illegible] — 138

4° Mesures de longueur évaluées en mètres :

Pied (Fuss), subdivisé en 12 pouces, 144 lignes, 1,728 points, vaut	0 mètre 316
Toise (Klafter) ou 6 pieds	1 — 896
Aune (Elle) de Vienne	[illegible] — 77[illegible]
Aune de la haute Autriche	[illegible] — 7[illegible]

5° Mesures de superficie évaluées en ares :

Juchart ou 1,600 toises carrées, vaut	57 ares 554

6° Mesures itinéraires évaluées en kilomètres :

Mille de 4,000 toises, vaut	7 kil. 586 mèt.
Mille marin	1 — 851 —

AUTRIVE (Jacques-François D'), musicien français, né à Saint-Quentin en 1758, mort à Mons, en Belgique, en 1824. Il était très-habile sur le violon, qu'il avait étudié sous Jarnovich. Il a écrit un grand nombre de concertos et de duos pour cet instrument. Quelques-unes de ses compositions sont demeurées manuscrites. D'Autrive était devenu sourd à l'âge de trente-cinq ans.

AUTRONIUS PÆTUS, magistrat romain du Ier siècle av. J.-C. Consul en 66, il fut poursuivi et condamné pour concussion et entra dans les deux conjurations de Catilina. Après l'échec de la seconde, Autronius s'adressa à Cicéron pour obtenir sa grâce; mais le consul ne voulut pas l'écouter et le fit exiler en Epire.

***AUTRUCHE** s. f. — **Encycl.** Nous empruntons au *Journal officiel* les renseignements suivants sur le commerce des plumes d'*autruche* et sur la domestication de ce précieux oiseau :

L'acclimatation et la domestication des *autruches* promettent de donner à l'industrie coloniale du sud de l'Afrique et de l'Algérie une nouvelle branche de commerce. Au Cap de Bonne-Espérance, des essais de domestication sur une grande échelle ont été tentés. Le premier essai consistait simplement à nourrir des *autruches* dans des terrains clos et à couper leurs plumes périodiquement. On a essayé ensuite de vérifier si elles se reproduiraient dans l'état de domesticité et, l'expérience ayant réussi, si l'on pourrait soumettre les œufs à une incubation artificielle.

En 1865, d'après un recensement fait à cette époque, il n'y avait dans la colonie du Cap que 80 *autruches* apprivoisées, en 1875, il y en avait 32,247, tant leur nombre s'était développé par la domestication et l'incubation artificielle.

La demande des plumes d'*autruche* s'était tellement accrue que l'extermination de ces oiseaux aurait eu lieu promptement, ou que du moins ils auraient été forcés de chercher un refuge dans les déserts les plus inaccessibles, si la nouvelle industrie n'eût mis un terme à leur destruction et assuré au commerce des plumes des ressources permanentes, toujours indépendantes des tribus sauvages et des chances variables de leurs chasses.

En 1858, avant que les résultats de la domestication pussent avoir une influence, l'exportation des plumes d'*autruches* s'élevait, au Cap, à 1,852 livres, évaluées à 12,688 livres sterling, en 1874, l'exportation s'est élevée à 36,829 livres, évaluées à 205,640 livres sterling.

C'est un fait singulier que, en même temps que l'approvisionnement des plumes s'accroissait dans de telles proportions, leur prix augmentait : de 3 livres sterling 9 pence en 1868, il montait à 5 livres 6 pence en 1874, et il y a lieu de croire que, la quantité des plumes provenant d'*autruches* apprivoisées fût-elle triplée ou quadruplée dans les cinq premières années, ce produit ne se déprécierait pas. Il faut remarquer cependant que les plumes provenant des oiseaux domestiques n'ont pas la valeur de celles qui proviennent d'oiseaux sauvages. Dans une table comparative de la valeur des différentes plumes d'*autruche*, celles du Cap ne viennent qu'en sixième ordre.

La description suivante d'un établissement d'élevage d'*autruches*, à Grahamstown, donnera une idée générale de ces sortes de fermes. Cent soixante-dix oiseaux environ y sont entretenus; sur ce nombre, deux mâles et quatre femelles sont tenus à part pour la reproduction, tandis que les autres, depuis les jeunes poussins jusqu'aux oiseaux de deux ans, sont destinés à la production des plumes, principal objectif de l'éleveur. Rarement on permet aux *autruches* de couver les œufs, mais on se sert de l'incubateur; de cette manière on obtient un nombre plus considérable de jeunes, qui sont aussi robustes que s'ils avaient été élevés par les parents. L'incubation a lieu au mois de juin, mais l'époque varie dans les autres parties de l'Afrique. La période d'incubation est de quarante-trois jours, et les petits, en sortant de l'œuf, ont

la grosseur d'un poulet. On les nourrit rarement le premier jour de leur naissance, mais au deuxième et quelquefois au troisième seulement on leur donne de l'herbe très-tendre; même à cet âge, ils avalent déjà de petits cailloux, qui aident à la digestion.

On conserve les jeunes oiseaux à l'abri pendant la nuit, les plus délicats sont même placés sous une mère artificielle; quand ils ont atteint l'âge de quelques mois, on les met dans un enclos, où ils sont régulièrement nourris d'herbe fine et de luzerne. Il est très-amusant de voir les autruchons gambader autour du jeune moricaud commis à leurs soins; à son appel, ils courent vers lui, dansent et montrent une grande agilité. Dans un enclos adjacent se trouvent des oiseaux plus âgés, de un à deux ans. Les reproducteurs sont séparés et, quoique très-familiers, se montrent parfois très-belliqueux; lorsqu'ils sont excités, ils deviennent même dangereux. Tous les oiseaux jeunes sont ramenés dans une cabane le soir; les plus grands, ils n'en ont plus besoin; cependant chaque enclos a un bout de toit servant d'abri en cas de grêle ou de forte pluie. Au Cap, la principale nourriture des *autruches* consiste en luzerne et herbe, et l'on a grand soin de toujours placer à leur portée des cailloux et du sable.

*** AUTUN**, ville de France (Saône-et-Loire), ch.-l. d'arrond., à 106 kilom. de Mâcon, sur le penchant d'une colline dont l'Arroux baigne la base; pop. aggl., 9,729 hab. — pop. tot., 11,684 hab. L'arrond. a 9 cantons, 85 communes, 117,815 hab. Fabriques de serges, de velours de coton, de bonnets et de gros draps employés pour couvertures de chevaux.

Dès les premiers temps de la campagne dans l'Est en 1870, Garibaldi avait établi son quartier général à Autun, d'où il donnait la main au général Cremer, établi à Beaune. Dans cette situation, et malgré l'infériorité presque dérisoire des troupes qu'ils commandaient, ces deux généraux surent contenir l'ennemi, déjà maître de Dijon, et l'empêcher de s'étendre de là dans la vallée de la Saône. Résolus à se défaire successivement de ces deux tenaces adversaires, les Prussiens détachèrent, le 11 novembre, 6,000 hommes d'infanterie, un régiment de cavalerie et 12 pièces de canon contre Garibaldi. C'était, en apparence, plus qu'il n'en fallait pour avoir raison du hardi condottiere, qui n'avait pas 6,000 hommes de troupes irrégulières, ne possédait que 6 pièces de petit calibre et pas un seul cavalier. Néanmoins, cette poignée d'hommes soutint bravement le choc des Allemands, les maintint depuis deux heures jusqu'à quatre heures de l'après-midi et finit par les forcer à la retraite.

*** AUVILLAR**, petite ville de France (Tarn-et-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. de Moissac, sur la rive gauche de la Garonne; pop. aggl., 1,335 hab. — pop. tot., 1,744 hab.

AUVITY (Alphonse), général français, né à Liége en 1799, mort en 1860. A dix-sept ans, il entra le premier à l'École polytechnique, passa en 1820, comme lieutenant, dans le 4e régiment d'artillerie, puis devint officier d'ordonnance du maréchal Gérard, avec qui il fit la campagne de Belgique. Envoyé ensuite en Afrique, il fit partie de l'état-major du maréchal Vallée, se signala par sa bravoure à la prise de Constantine et fut nommé colonel d'artillerie en 1849. A ce titre, Auvity commanda l'artillerie des armées de Lyon et de Paris. Dix ans plus tard, il fut promu général de division et attaché au comité d'artillerie. Lorsqu'il mourut, il venait d'être nommé directeur des poudres et salpêtres.

AUVOURS (plateau d'), plateau situé à 10 kilom. du Mans et célèbre par un des incidents de la bataille qui fut livrée auprès de cette ville le 10 janvier 1871. Le 14 avril, un monument commémoratif a été élevé sur le plateau. Le général Gougeard, qui avait pris une part glorieuse à la bataille, présidait la cérémonie et prononça quelques paroles pleines d'une émotion patriotique.

*** AUVRAY** (Louis), sculpteur et littérateur. — Outre les œuvres sculpturales de cet infatigable artiste, que nous avons mentionnées à sa biographie, nous citerons, parmi celles qu'il a envoyées aux Salons, les bustes de *Saint-Agnet* (1865), de *Condillac* et de l'architecte *Debret* (1868), de *Solon* (1872), de *Félix Auvray* (1874), de *Motte* (1875). On lui doit encore : le *Monument de Watteau*, à Nogent-sur-Marne (1866), *Saint Jean-Baptiste et saint Bernard*, à Notre-Dame de Valenciennes, le *Monument du graveur Bretière*, à Fontaine-le-Bourg (1874). Comme littérateur et critique d'art, outre un grand nombre d'articles dans la *Revue des beaux-arts*, la *Revue artistique et littéraire*, l'*Europe artiste*, etc., il a publié : *Monuments maçonniques* (1840, in-18), *L'Exposition des beaux-arts*, comprenant le compte rendu, par ordre, presque tous les Salons de 1848 à 1877 (18 vol. in-8o); *Délassements poétiques d'un artiste* (1849, in-8o); *Les expositions des beaux-arts*, *Concours des grands prix et envois de Rome* (1858, in-18), *Projet de tombeau pour l'empereur Napoléon Ier* (1861, in-4o), le *Musée européen, copies d'après les grands maîtres* (1873, in-8o).

AUXENCE ou **AUXENT** (saint), abbé de Siope, mort en 470. Son père, Addas, qui était Persan, fut contraint par la persécution de se réfugier en Syrie. Auxence obtint, en 432, un emploi d'officier dans les gardes de Constantinople et commença dès lors, selon la légende, à se faire connaître par des miracles. Pour échapper à l'admiration de ses camarades, il se réfugia sur une montagne de la Bithynie, où il vécut de racines et ne porta plus pour tout vêtement qu'une peau de bête. Entraîné presque malgré lui au concile de Chalcédoine, il se hâta, dès qu'il le put, de s'enfuir sur la montagne de Siope, où une foule de personnes des deux sexes s'établirent autour de sa cellule et se mirent sous sa direction. On célèbre la fête de saint Auxence le 14 février.

*** AUXERRE**, ville France, ch.-l. du départ. de l'Yonne, sur le penchant et au sommet d'une colline, le long de la rive gauche de l'Yonne; pop. aggl., 12,919 hab. — pop. tot., 15,631 hab. L'arrond. renferme 12 cantons, 132 communes, 116,427 hab.

Nous ne pensons pas avoir rien omis d'essentiel dans l'article très-développé que nous avons consacré à cette ville. Toutefois, le *Journal officiel* du 6 juin 1874 nous fait connaître un usage local si extraordinaire que nous n'hésitons pas à en donner ici le récit. Il s'agit d'une sorte de promenade aux flambeaux, mais d'un caractère tout original, que la ville d'Auxerre organise dans quelques occasions solennelles. C'est une suite d'hommes, d'animaux, de chars de toute forme et de toutes dimensions, illuminés « à l'intérieur » avec un art si merveilleux que l'on aurait lieu de douter de l'exactitude du récit, si l'on pouvait décemment révoquer en doute les affirmations de la feuille officielle. La ville d'Auxerre tout entière, au dire du reporter, passe trois grands mois à construire les cages en toile métallique, à découper et à colorier les papiers destinés à la grande exhibition. Le reporter a vu la chose de ses yeux, et nous demandons la permission de lui laisser la parole. Il s'agit de la « Grande Partie illuminée » (c'est ainsi que la chose s'appelle) qui eut lieu dans la nuit du 30 au 31 mai 1874 :

Un brouhaha de cris et de rires et les mouvements de la foule annoncèrent les *coureurs*, montés sur des ânes postiches, coiffés de bonnets lumineux de formes et de couleurs bizarres, et galopant, ruant, caracolant de droite et de gauche pour faire écarter la foule.

Venaient ensuite, sur deux files et à six pas de distance les uns des autres, les *cavaliers turcs*, coiffés d'un turban avec grand bonnet rouge, la poitrine couverte d'un large plastron armorié et laissant flotter sur la croupe de leurs chevaux un grand manteau blanc ou bleu, orné de splendides rinceaux blancs, bleus, verts ou noirs. Turban, plastron et manteau étaient de feu.

L'ampleur de ces parties, surtout du manteau et du plastron, donnait un balancement d'une majesté extraordinaire aux mouvements des cavaliers sur leurs chevaux. Ces vêtements de feu, que l'œil n'est pas habitué à voir, produisaient, en se détachant sur la masse sombre de la foule, un effet indescriptible et tout à fait nouveau. Mais ce qui était au moins aussi étonnant que l'éclat lumineux des vêtements, c'était l'effet d'ombre des figures et des corps au milieu de ces masses de lumière : ces figures et ces corps étaient rendus tout noirs, mais noirs comme des bonnets à poil, et, de loin, on n'en voyait absolument que les contours; et, chose extraordinaire, lorsqu'on était tout près d'eux, on voyait avec étonnement qu'ils étaient en réalité assez éclairés par les reflets pour qu'on pût voir reparaître la couleur de la chair.

Après eux marchaient douze *sapeurs de la vieille garde*. Après les cavaliers, ce sont les costumes dont l'effet est le plus surprenant. Ils avaient un tablier entièrement blanc et illuminé avec tant d'art, qu'on y voyait des ombres qui en marquaient la courbure et les plis. Au bonnet à poil, qui était du noir le plus absolu, brillaient la plaque de cuivre, les tresses et les glands rouges, le plumet rouge et la cocarde tricolore. Au dos, le sac en veau fauve, avec la capote roulée dans son fourreau, les courroies noires, et, fantaisie spirituelle et comique du plus amusant effet, on voyait se dessiner comme si l'on eût pu les voir à travers la peau du sac, les ustensiles, réglementaires ou non, qui figurent dans le fourniment, tels que peignes, brosses, ciseaux, et jusqu'à certaines petites pompes portatives dont on ne pourrait préciser décemment l'usage.

On retrouvait ici, comme sur les cavaliers, cet étrange effet de contraste qui transformait en ombres chinoises la tête et le corps des hommes.

Après les sapeurs, les *tambours de l'armée turque*, avec le turban, le plastron et le sac illuminés.

Puis les *zouaves*, dont la veste bleue, bordée et galonnée de jaune, entourait complètement le corps et ressemblait à une veste de faïence éclairée par le soleil au milieu de la nuit.

Une double file d'*incas* avec diadèmes et tuniques de plumes de toutes les couleurs, illuminés aussi, escortait le palanquin de la *reine de Madagascar*. La reine, vêtue d'une robe de soie jaune et bleue, avec un dragon vert et or sur la poitrine et un soleil sur chaque épaule, était étendue sur une sorte de sofa à proue enroulée, capitonné de soie pourpre. Sa jupe de soie, pourpre aussi, débordait par larges plis flottant aux vents. Son bouquet de roses était planté sur un support, et un immense parasol l'abritait.

Tout cela, sauf la reine (qui était en réalité un petit collégien), était en feu. Imaginez une étoffe de soie gris clair avec des écussons sur un fond courant de fleurs fantastiques, comme on en voit sur les beaux paravents chinois; une draperie pourpre jetée par-dessus et faisant ressortir tout cet éclat; une bande noire ornée de guirlandes de perles de feux de toutes les couleurs, formant soubassement.

Le *char de l'Agriculture*, attelé de bœufs, suivait ensuite.

Le *théâtre d'ombres chinoises*, composé d'un pavillon avec terrasse à colonnes carrées en avant, était une des pièces les plus brillantes et les plus spirituellement décorées.

Des cavaliers à manteau rouge, avec des couronnes à pointes, comme il paraît qu'on en porte aux enfers, précédaient le *char de Proserpine*, autour duquel sautillaient des diables de feu. A la suite, la *barque à Caron*, ayant pour attelage un volatile de race fantastique et pour laquais une grenouille de grandeur effroyable.

Un *boyard en voyage* suivait de près cette funèbre compagnie. On ne voyait de sa personne qu'un bonnet indescriptible; de son équipage, qu'une grande bête jaune tachetée de noir, dressant au haut d'un cou de 6 pieds le mufle néo-grec d'un griffon à l'air narquois et paterne. De temps à autre, la lueur d'un bec de gaz faisait apparaître, en avant de ce fantastique traîneau, la silhouette d'un bon petit cheval, maigre comme un criquet affamé, et qui s'en allait trottinant sans se douter qu'il figurait dans une fête.

Le *char oriental* était un kiosque haut de près de 10 mètres, porté sur quatre colonnes cannelées, reposant sur une terrasse à balustrade percée à jour et supportant trois toits superposés. L'effet général de cette pièce était celui d'un bijou colossal tout étincelant de pierreries.

Deux personnages ravissants, les *bouquetières*, suivaient à pied. Jupe, corsage, bonnet, hotte, montagne de roses dans la hotte, tout cela était illuminé et semblait éclairé par une lumière électrique placée à l'intérieur. C'est une des merveilles de la fête, etc., etc.

*** AUXESIA.** — Après le meurtre d'Auxesia et de Damia, venues de Crète à Trézène, où elles furent lapidées dans une émeute, les habitants les honorèrent comme des divinités et instituèrent en leur honneur une fête sous le nom de *lithobolie*.

Suivant la tradition d'Epidaure, les champs de cette ville étant devenus stériles, les habitants s'adressèrent à l'oracle de Delphes, qui leur ordonna d'élever en l'honneur d'Auxesia et de Damia deux statues qui ne fussent ni de pierre ni d'airain, mais de bois d'olivier. Les Epidauriens demandèrent de ce bois aux Athéniens, qui leur en accordèrent à la condition qu'ils sacrifieraient chaque année à Athéné Agraulos, la déesse qui féconde les champs, et à Erechthée, le dieu des eaux fertilisantes. Les Epidauriens y consentirent, et l'abondance reparut chez eux. Plus tard, Egine, ville alliée d'Epidaure, s'étant séparée de cette dernière, les Eginètes dérobèrent aux Epidauriens les statues d'Auxesia et de Damia, qu'ils avaient adorées en commun, et les transportèrent dans leur île, où ils instituèrent des sacrifices et des mystères en leur honneur. Les Epidauriens ayant alors cessé de sacrifier à Athéné, les Athéniens eurent connaissance du vol des statues et, sur le refus des Epidauriens de les rendre, voulurent les reprendre de force; déjà les cordes étaient enroulées autour des statues, que les Athéniens se mettaient en devoir d'entraîner, lorsque la terre trembla en même temps que le tonnerre se fit entendre; frappés de folie, les Athéniens s'entre-tuèrent, et un seul survécut pour porter la nouvelle, d'après une version; suivant une autre, au moment où les Athéniens tiraient à eux les statues, elles tombèrent d'elles-mêmes à genoux, posture qu'elles gardèrent depuis.

Auxesia et Damia ne sont autres que Cérès et Proserpine, suivant Ottfried Müller.

AUXÉTÈS (*qui donne la croissance*), surnom de Jupiter et de Pan.

AUXIDÉNOS (*qui augmente la ruse*), surnom qu'Hesychius donne à Mercure.

*** AUXI-LE-CHÂTEAU**, bourg de France (Pas-de-Calais), ch.-l. de cant., arrond. et à 27 kilom. de Saint-Pol, sur l'Authie; pop. aggl., 2,602 hab. — pop. tot., 2,949. hab.

AUXI ou **AUXY** (Jean, sire d'), homme de guerre français, mort en 1471. Philippe, duc de Bourgogne, lui donna successivement les capitaineries de Courtray, de Saint-Riquier, des frontières de Picardie et de Ponthieu. En 1433, d'Auxi reprit aux Anglais la ville de Gamache, et en 1441 il s'empara de la ville et du château de Crotoy. Le duc, qui faisait le plus grand cas de ses talents, le créa successivement maître des arbalétriers, chambellan, commandant de la forteresse de Falaise.

AUXO, une des Heures, fille de Jupiter et de Thémis.

AUXOMÈNE (*qui croît*), surnom de la lune.

*** AUXONNE**, ville de France (Côte-d'Or), ch.-l. de cant., arrond. et à 31 kilom. de Dijon, sur la rive gauche de la Saône; pop. aggl., 3,014 hab. — pop. tot., 5,555 hab. Son nom ancien était *Assonium*, *Assona* (*ad Sonam*, près de la Saône); c'est aujourd'hui une ville commerçante plutôt qu'industrielle.

*** AUZANCES**, bourg de France (Creuse), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. d'Aubusson, sur le penchant d'une colline au pied de laquelle coule le ruisseau de l'Etang-Neuf; pop. aggl. 1,052 hab. — pop. tot. 1,213 hab.

*** AUZELLES**, village de France (Puy-de-Dôme), cant. et à 6 kilom. de Cunlhat, arrond. et à 20 kilom. d'Ambert; pop. aggl., 134 hab. — pop. tot., 2,025 hab. Eglise fortifiée.

AUZIAS-TURENNE (Joseph-Alexandre), médecin français, né à Pertuis (Vaucluse) en 1819, mort à Paris en 1870. Il vint étudier la médecine à Paris, où il se fit recevoir docteur, puis il devint chef des travaux anatomiques à l'Ecole auxiliaire et progressiste de médecine. Enfin, il s'établit comme professeur libre d'anatomie, de chirurgie et de syphiliographie à l'Ecole pratique de la Faculté de médecine. C'est le docteur Auzias-Turenne qui a découvert la syphilisation. Outre un grand nombre de mémoires, discours, communications faites à l'Académie de médecine, et des articles insérés dans divers recueils scientifiques, notamment dans la *Revue étrangère*, la *Gazette médicale de Toulouse*, etc., on lui doit : *Lettre à M. le préfet de police sur la syphilisation* (1853, in-8o); *Cours de syphilisation fait à l'Ecole pratique de la Faculté de médecine de Paris* (1854, in-8o); *Communication sur le traitement de la blennorrhagie et de la blennorrhée* (1860, in-8o); *Correspondance syphiliographique* (1860, in-8o); le *Virus, au tribunal de l'Académie et dans la presse* (1869, in-8o).

*** AUZON**, bourg de France (Haute-Loire), ch.-l. de cant., arrond. de Brioude, sur la rive droite de l'Allier; pop. aggl., 958 hab. — pop. tot., 1,494 hab. Aux environs, source d'eau minérale froide, sulfatée calcaire.

*** AUZOUX** (T.-Louis), célèbre anatomiste. — L'éminent inventeur de l'anatomie clastique a obtenu des médailles d'or aux Expositions de 1834, de 1837, de 1844, de 1849, etc., et il a été nommé officier de la Légion d'honneur. Outre des mémoires sur la *Vipère*, sur le *Choléra morbus*, des *Considérations générales sur l'anatomie* et ses *Leçons élémentaires d'anatomie et de physiologie* ou *Description succincte des phénomènes physiques de la vie à l'aide de l'anatomie clastique* (1839, in-8o), on lui doit : *Des tares molles et osseuses dans le cheval* (1853, in 8o); *Phénomènes physiques de la vie dans l'homme et les animaux au point de vue de l'hygiène et de la production agricole* (1857, in-8o); *Insuffisance des chevaux forts et légers. Du cheval de guerre et de luxe* (1860, in 8o), etc.

Ava (VOYAGE D'UNE AMBASSADE À LA COUR D'), par John Craufurd (Londres, 1829, in-4o). En 1827, le gouverneur général de l'Inde envoya une ambassade à la cour d'Ava; M. Craufurd, le chef de la mission, était chargé de négocier la conclusion d'un traité de commerce entre la Compagnie des Indes et l'empire birman. Il avait à triompher et du ressentiment de la cour d'Ava, irritée de la perte récente de quelques provinces, et de sa répugnance à traiter avec une compagnie de marchands; elle ne voulait reconnaître que le roi d'Angleterre. Les ministres d'Ava firent naître, en effet, toutes sortes d'obstacles et eurent recours à une foule de subterfuges pour éluder au besoin les obligations qui leur étaient imposées; mais le souvenir de leurs défaites les rendit accommodants, d'autant plus que l'envoyé anglais eut soin de ménager leur vanité et leur insolence excessives. Au surplus, le roi et la reine firent à l'ambassade une réception si splendide, que les Anglais croyaient assister à la représentation d'une féerie. M. Craufurd était parti de Rangoun le 1er septembre 1826, et il était de retour à Calcutta en février 1827. D'abord, il avait traversé une contrée fertile, où la végétation se montre vigoureuse; néanmoins la culture y est peu avancée, par suite d'anciennes révolutions. Les villes n'y ont qu'une prospérité éphémère. A Pagan, il y a des ruines longues de huit milles anglais et profondes de trois ou quatre milles; on y voit un très-grand nombre de temples et des milliers d'inscriptions, que personne n'a encore copiées. Depuis Pryan jusqu'à la capitale, le pays est bien cultivé. Le Martaban, province fertile, mais dépeuplée, attend une colonisation comme les plaines de l'Amérique; le bois de teck est une de ses richesses. Les autres provinces abondent en puits de pétrole et en débris fossiles. Une autre richesse du pays, les éléphants, est réputée appartenir au roi; mais la monture ordinaire du prince est un homme, un hercule, qui porte le monarque sur ses épaules. M. Craufurd, tout en rendant hommage aux qualités personnelles du roi, juge avec sévérité le système politique de l'Etat, un despotisme intolérable, un gouvernement faible malgré les abus du pouvoir. Il y a sept classes dans l'Etat, et cha-

cune a ses priviléges et son emploi. Moins civilisés et moins industrieux que les Chinois et que les Indous, les Birmans ont un type physique différent du type chinois et du type indou, ils ressemblent aux Javanais. Le tatouage passe à leurs yeux pour un signe de virilité. Ils professent le bouddhisme, et leurs traditions religieuses sont les mêmes que chez les Singalais. L'instruction élémentaire, mais réduite aux plus simples notions, est très-répandue parmi eux. M. Crawfurd s'occupe du système militaire, des impôts, du commerce intérieur, de l'industrie, des produits du sol, de la géographie, de l'histoire, des mœurs et du langage des Birmans. Observateur et diplomate, il est très-sobre de détails personnels; son livre est très-clairement écrit; plein de renseignements neufs et curieux, il intéresse le savant et l'antiquaire. C'est un des plus beaux ouvrages auxquels aient donné naissance les événements politiques suscités par les entreprises de la Compagnie des Indes.

AVAHI s. m. (a-va-i). Mamm. Genre de lémuriens, voisin du genre indri.

* **AVAILLES**, village de France (Vienne), ch.-l. de cant., arrond. et à 36 kilom. de Civray, sur la rive droite de la Vienne; pop. aggl., 821 hab. — pop. tot., 2,074 hab.

AVALITES, ville de l'ancienne Afrique, sur les bords du *Sinus Avalites*, au sud du détroit de Bab-el-Mandeb. C'est aujourd'hui *Zeilah*, dans le royaume d'Adel.

* **AVALLON**, ville de France (Yonne), ch.-l. d'arrond., à 51 kilom. d'Auxerre, au sommet d'un rocher escarpé dont le Cousin baigne la base; pop. aggl., 5,029 hab. — pop. tot., 5,816 hab. L'arrond. comprend 5 cant., 72 comm., 44,016 hab.

AVALON, presqu'île d'Angleterre, comté de Somerset, au S.-O. de Wells. Cette presqu'île, à laquelle ses marais profonds ont fait donner le nom d'île d'Avalon, était célèbre dans les traditions légendaires du moyen âge. C'était à Avalon que le Caron de la mythologie du Nord, Barinte, conduisait les âmes des morts. Ce fut dans cette île que l'enchanteur Merlin et le barde Taliesien transportèrent le roi Arthur, qui venait de recevoir une blessure mortelle à la bataille de Carnlann. C'est également là que l'auteur du roman intitulé *Guillaume au Court nez* fait transporter par des fées Renoard et plusieurs guerriers. Dans la presqu'île d'Avalon s'élève la ville de Glastonbury, où l'on adorait jadis, sous un pommier, une laie allaitant ses marcassins.

AVALON, presqu'île de l'île de Terre-Neuve, à laquelle elle est reliée par un isthme étroit dans sa partie S.-O. Elle est formée par les baies de Placentia et de Trinity. Son sol sablonneux est à peu près improductif. Elle est très-fréquentée par les pêcheurs à la morue.

Avant la noce, opérette en un acte, paroles de MM. Mestépès et Paul Boisselot, musique de M. E. Jonas; représentée aux Bouffes-Parisiens le 24 mars 1865. C'est un petit ouvrage écrit avec talent et dont l'instrumentation est fort ingénieuse.

* **AVANTAGE** s. m. — **Encycl** Jurisp. V. PRÉCIPUT, au t. XIII du *Grand Dictionnaire*.

AVANTI, ancienne et puissante ville de l'Indoustan, une des sept villes sacrées des Indous. C'est aujourd'hui OUDJEIN.

* **AVANT-MUR** s. m. — Anat. Couche de substance grise qui s'élève de la partie supérieure de la tonsille cérébrale et se recourbe vers la substance blanche de la circonvolution limitant la scissure de Sylvius. On l'appelle aussi REMPART et NOYAU RUBANÉ.

Avant-Scène (L'), vaudeville en cinq actes, en prose, de M. Ernest Blum (théâtre du Palais-Royal, septembre 1876). La pièce est tirée d'un des *Chapeaux de paille d'Italie*: dans ce vaudeville de M. Labiche on cherche un chapeau de paille, dans celui de M. Blum on cherche un coupon d'avant-scène. Voici pourquoi. M. d'Estourelles, haut employé du ministère de la guerre, doit dîner certain soir chez son ministre; Mme d'Estourelles ira ce soir-là à la première représentation d'une opérette, *Fleur de cassis*, pour laquelle un ami de son mari, le bel Amilcar, lui a offert, dit-elle, un coupon d'avant-scène. Mais ce n'est là qu'une frime, sous prétexte de première, elle ira tout simplement faire une partie fine avec le bel Amilcar. Par malheur, le dîner ministériel est contremandé, M. d'Estourelles revient, tout joyeux de profiter, avec sa femme et son ami, du coupon d'avant-scène. Horrible embarras d'Amilcar et de madame: ils n'ont pas de coupon, ils n'ont jamais songé à l'avoir. S'ils n'en trouvent pas un, l'honneur est perdu, et même on risque davantage, car d'Estourelles, en qualité d'ancien colonel, prendra peut-être mal la plaisanterie. Une lueur d'espoir vient cependant briller aux yeux d'Amilcar; il existe un coupon d'avant-scène, il ne s'agit que de le conquérir. C'est assez difficile, car ce coupon, qui se trouve en mains tierces, est, depuis le matin, poursuivi avec acharnement par un certain Beaupageot, vieil imbécile, qui a juré de le déposer aux pieds de Mlle Nina Lembuche, et qui sera mis infailliblement à la porte s'il échoue dans son entreprise. Amilcar et Beaupageot engagent une lutte à mort; ils prennent toutes sortes de déguisements pour dépister l'adversaire et pénétrer dans la place; enfin, le coupon tombe entre les mains d'Amilcar: il était temps. Cette bouffonnerie n'est d'un bout à l'autre qu'un long éclat de rire.

AVÉ (SAINT-), village de France (Morbihan), cant., arrond. et à 4 kilom. de Vannes; 1,500 hab. On trouve aux environs de ce village quelques ruines romaines.

AVEBURY ou **ABURY**, village d'Angleterre, comté de Wilts, à 10 kilom. O. de Marlborough; 750 hab. Près de ce village se trouvent les ruines d'un grand temple druidique.

AVEIN, village de Belgique, province de Liége, à 12 kilom. S.-E. de Huy. Le 20 mai 1635, les Français, sous les ordres des maréchaux de Châtillon et de Brézé, battirent les Espagnols près de cet endroit.

AVELINE (Alfred D'), pseudonyme d'André VAN HASSELT. V. ce nom, dans le tome XV du *Grand Dictionnaire*.

* **AVELLANEDA** (Gertrudis-Gomez DE), femme poëte espagnole. — Elle est morte en juin 1864.

AVEMANN (Wolf), peintre allemand, né à Nuremberg, mort vers 1620. Il peignit, à l'imitation de Steenwyck, des intérieurs d'église et des vues d'architecture dont ses contemporains faisaient grand cas. Il mourut des suites d'un coup d'épée qu'il avait reçu en duel.

* **AVENEL** (Denis-Louis-Martial), journaliste et littérateur. — Il a été sous-bibliothécaire, puis, à partir de 1848, un des conservateurs de la bibliothèque de Sainte-Geneviève, fonction qu'il remplissait encore lorsqu'il mourut à Paris le 21 août 1875.

* **AVENEL** (Georges), historien. — Il est mort à Bougival (Seine-et-Oise), des suites d'une attaque d'apoplexie, le 1er juillet 1876. D'après sa volonté expresse, il fut enterré civilement dans le cimetière de cette commune. M. Georges Avenel, après l'insurrection du 18 mars 1871, fit partie, avec Ranc, Parent, etc., d'un comité de conciliation qui s'efforça d'empêcher la guerre civile, puis d'y mettre un terme. Lors de la fondation de la *République française* (septembre 1871), il devint un des principaux rédacteurs de ce journal, où il fit paraître une série d'études sur la Révolution. Nul mieux que lui, du reste, ne connaissait cette admirable période d'enfantement et de progrès; il était identifié, en quelque sorte, avec les personnages de cet immense drame politique. Les principales études qu'il publia de 1871 à 1874 furent réunies par lui sous le titre de *Lundis révolutionnaires* (1875, in-8º). Nous avons parlé ailleurs (v. RÉVOLUTIONNAIRES [Lundis], tome XIII du *Grand Dictionnaire*) de ce recueil, qui renferme des éclaircissements nouveaux sur la Révolution à propos des travaux historiques les plus récents et des faits politiques contemporains. M. Georges Avenel avait entrepris sur Jean-Nicolas Pache un travail considérable, qui parut en partie dans la *République française*, et qu'une mort inattendue ne lui permit pas d'achever. On lui doit encore une édition très-complète des *Œuvres de Voltaire*, dite édition du *Siècle*, dans laquelle il a fait preuve d'une large érudition et de beaucoup de goût.

* **AVENEL** (Paul), auteur dramatique et littérateur. — Il est né en 1823, et non en 1824. Outre les ouvrages que nous avons cités, on doit à cet écrivain plein de verve: les *Antithèses morales* (1852, in-18), poésies; *Voyage entre deux mondes* (1853, 2 vol. in-8º); la *Nuit porte conseil* (1863, in-16); les *Lipans* ou les *Brigands normands* (1866, in-16), roman historique faisant suite au *Roi de Paris* et au *Duc des moines*; les *Calicots*, scène de la vie réelle (1866, in-12). Il a publié des chansons politiques qui ont eu un vif succès. Elles ont paru en volume, sous le titre de *Chansons* (1869, in-12), puis elles ont été rééditées avec des additions, sous les titres de *Nouvelles chansons politiques* (1870, in-18), *Chants et chansons politiques* (1872, in-12) et *Chansons de Paul Avenel* (1875, in-18). Ces chansons, qui relatent les principaux événements de l'ère impériale, sont en quelque sorte l'histoire rimée. Leur côté caustique et satirique en a fait le succès. La complainte de *Martin Bidauré* est particulièrement connue. Victor Hugo, à qui M. Avenel envoya son recueil de chansons, lui écrivit: « Je félicite dans le chansonnier le poëte, et je salue dans le poëte le citoyen. » On doit encore à M. Paul Avenel: *Souvenirs de l'invasion. Les Prussiens à Bougival* (1873, in-12) et plusieurs pièces de théâtre. A celles que nous avons déjà mentionnées, nous ajouterons: l'*Autrichienne en amour*, en un acte (1861), la *Paysanne des Abruzzes*, drame en cinq actes (1861), avec Charnet; les [illegible], en un acte (1864); [illegible] *du Midi*, en un acte (1867); les *Amours de Lisette*, en un acte (1868), avec Ernest [illegible], le *Beau Maréchal*, tableau populaire, en un acte (1869, in-12); l'*Homme à la fourchette*, en un acte (1874); le *Tour du moulinet*, opéra bouffe en un acte, musique de Hubans (1874), la *Revanche de Candaule*, opéra bouffe, avec [illegible] la *Belle Lina*, opéra bouffe en trois actes (1875), musique de Hubans, etc. à l'Athénée; les *Plaisirs du dimanche*, en quatre actes, avec Thiéry; les *Martyrs de la chaleur*, [illegible] vaudeville en cinq actes; les *Millionnaires pour rire*, comédie-vaudeville en cinq actes, etc.

* **AVENIÈRES** (LES), village de France (Isère), cant. et à 11 kilom. de Morestel, près du Rhône; pop. aggl., 450 hab. — pop. tot., 4,002 hab.

AVÉNINE s. f. (a-vé-ni-ne — du lat. *avena*, avoine). Substance découverte par Johnston dans l'avoine.

— **Encycl.** L'*avénine* est jaune et soluble dans l'eau. Elle se distingue de la légumine en ce que l'acide acétique ne la précipite que peu à peu. La solution aqueuse ne se coagule pas quand on la fait bouillir, mais elle se trouble par le refroidissement.

* **Avenir national** (L'). Nous avons, dans le premier volume du *Grand Dictionnaire*, page 1046, écrit l'histoire de cette feuille courageuse, fondée le 10 janvier 1865 par M. Peyrat, et dans laquelle des écrivains de talent, tels que Frédéric Morin, Henri Brisson, Et. Arago, Desonnaz, etc., donnèrent à la démocratie tant de gages de dévouement. Pendant huit ans, aucun autre journal ne servit mieux les intérêts de la République. Tous les patriotes, qui avaient encouragé ses débuts, faisaient des vœux pour son succès et il se montrait digne de tant de sympathies par la netteté de ses vues et la fermeté de ses opinions. Est-il besoin de rappeler que, durant cette période, il combattit pour la liberté de la presse, le droit de réunion, la séparation de l'Église et de l'État, apportant dans toutes ses discussions une modération de formes qui faisait plus encore ressortir la vigueur de ses attaques?

En août 1873, M. Peyrat et ses collaborateurs avaient, pour divers motifs, abandonné le journal; quelques-uns même avaient renoncé au journalisme. L'*Avenir national*, laissé aux mains d'un administrateur, fut vendu à M. Portalis, et il eut bientôt le sort du *Corsaire*, qu'il avait du reste remplacé: un arrêté du gouverneur de Paris le supprima, en vertu de l'état de siége, le 24 octobre 1873.

AVENSAN, village de France (Gironde), cant. et à 3 kilom. de Castelnau-de-Médoc, arrond. et à 27 kilom. de Bordeaux; 1,040 hab. Fabrique de tuiles. Église romane classée parmi les monuments historiques. Près du village, belles sources et château de Saint-Genès. « Les vins d'Avensan, dit M. Ad. Joanne, qui ressemblent assez à ceux de Margaux, sont recherchés en Allemagne; les meilleurs crus produisent environ 450 tonneaux. »

AVENTIA, ancienne divinité helvétienne, adorée spécialement à Avenches (Suisse).

AVENTICUS LACUS, nom latin du LAC DE MORAT.

AVENTIE s. f. (a-van-tî). Entom. Genre de lépidoptères nocturnes, de la tribu des phalénites, comprenant une seule espèce, qu'on trouve quelquefois aux environs de Paris.

* **AVERNE**. — Outre l'Averne, situé en Italie, dont nous entretenons nos lecteurs au tome Ier du *Grand Dictionnaire*, il y avait, dans l'antiquité, plusieurs endroits portant le même nom; et, en général, les anciens appelaient ainsi tout lieu, tout marais ou marécage malsain, empoisonnant l'air de ses miasmes, toute forêt, toute grotte, toute caverne dont le site solitaire et mystérieux remplissait l'âme d'épouvante ou d'horreur. Telles étaient les cavités avernales d'Adiabène, en Mésopotamie, tel encore un marais de l'Épire, qui portait le nom d'Averne.

AVÉRON s. m. (a-vé-ron). Bot. Nom vulgaire de la folle avoine et de quelques autres graminées.

* **AVERTISSEMENT** s. m. — **Encycl.** Procéd. Avant la loi du 2 mai 1855, les juges de paix étaient simplement autorisés à faire délivrer des billets d'*avertissement* pour appeler les parties en conciliation. Cette loi a rendu les *avertissements* obligatoires, de façon que le juge de paix ne peut aujourd'hui juger aucun différend sans avoir appelé les parties devant lui et avoir tenté de les concilier en dehors de toute action judiciaire. Il n'est pas sans intérêt de rechercher, autant que la chose est possible, les résultats produits par la nouvelle loi. [illegible] *la conversation* les chiffres suivants, [illegible] remarquer que, au nombre des *avertissements* [illegible] ble a rendus inutiles. Le nombre de comparutions en vertu d'*avertissements* tend, du reste, à s'accroître, comme celui des *avertissements* eux-mêmes, [illegible] en a été, dans la période de 1856 à 1860, de 1,928,040. »

— [illegible] *Avertissements aux ports*. [illegible] résultats, le plus [illegible] l'emploi généralisé du [illegible] électrique a été de faire [illegible] nombre de stations météorologiques et de les relier entre elles, en centralisant les renseignements [illegible] Depuis le mois [illegible] de Paris se trouve chargé, en France, de ce travail; il reçoit de toutes les [illegible] renseignements journaliers, qu'il communique deux fois par jour [illegible] des chambres de commerce et [illegible] capitaines de port. [illegible] doute, transmises en dépêche [illegible]

* **AVESNES**, ville de France (Nord), ch.-l. d'arrond., à 94 kilom. de Lille, sur les deux pentes d'une colline dominant la rive gauche de l'Helpe majeure; pop. aggl., [illegible] hab. — pop. tot., [illegible] hab. L'arrond. a 10 cant., 153 comm., [illegible] hab. Scierie de marbres, raffineries, savonneries, clouteries, tanneries, verreries. Commerce de grains, bois de charpente, cendres fossiles, houilles, houblons, toiles et fromages de Maroilles.

— *Histoire*. « Avesnes doit son origine, dit M. Ad. Joanne, à une tour élevée en 1020 par Werric II, dit le Barbu, seigneur de Leuze, auquel le comte de Hainaut donna en fief toutes les terres situées entre les deux Helpes. Thierry, fils de Werric, convertit en un château fort cette tour, près de laquelle il n'y avait alors que quelques chaumières, et construisit une belle église. Un de ses successeurs entoura [illegible], qui grandit rapidement et qui obtint, en 1200, une charte de commune; en 1247, Marguerite de Hainaut accorda aux habitants de nouveaux priviléges.

» En 1423, le comte Olivier de Bretagne se réfugia à Avesnes et en restaura les fortifications, au milieu du XVe siècle, la ville était très-florissante. Louis XI y revêtit pour la première fois la pourpre royale, le 3 août 1461; seize ans plus tard (juin 1477), il vint en armes sommer les habitants de se déclarer pour lui contre le duc de Bourgogne et, sur leur refus, prit la ville d'assaut et la ruina presque entièrement. Il ne resta debout à Avesnes que huit maisons, un couvent et l'hôpital. La place demeura déserte jusqu'au traité d'Arras (1482), elle était à peine reconstruite qu'elle fut de nouveau brûlée par les Français et abandonnée par ses habitants jusqu'au traité de Senlis. En 1493, Gabriel d'Albret fit réparer les fortifications, et l'archiduc Maximilien y autorisa une foire annuelle. Elle fut encore presque totalement incendiée en 1513. Louise d'Albret releva l'église et la fit ériger en collégiale (1534). En 1549, Philippe II fit son joyeux entrée à Avesnes avec son père Charles-Quint; en 1556, il obtint de Philippe de Croÿ la cession de cette ville. Jusqu'à la fin du XVIe siècle, Avesnes eut à souffrir des épidémies et de la guerre.

» Le 20 juillet 1631, Marie de Médicis, quittant la France, y fut reçue par le prince d'Epinay au nom de l'archiduchesse Isabelle. Le traité des Pyrénées ayant donné Avesnes à la France en 1659, le roi y établit un bailliage en 1661. Louis XIV, lors de la campagne des Pays-Bas, passa six jours à Avesnes, dont les fortifications furent augmentées et réparées par Vauban et Deville.

» En [illegible] qui revenaient du Rhin. En 1814, la ville, sans défense, se rendit [illegible]. Napoléon y arriva le 13 juin 1815 [illegible] le 21 juin, les Prussiens [illegible] une poudrière y causa de tels ravages qu'elle fut obligée [illegible]; les Prussiens y furent remplacés six mois plus tard par les Russes, qui y restèrent jusqu'au mois de novembre 1818. »

AVESNES-LES-AUBERT, ville de France (Nord), cant. et à 4 kilom. de Carnières, [illegible] de Cambrai; pop. aggl., [illegible] hab. — pop. tot., [illegible] hab. Fabriques de [illegible] tissus, moulin à farine [illegible], brasseries, [illegible]

* **AVESNES-LE-COMTE**, bourg de France (Pas-de-Calais), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. de Saint-Pol; pop. aggl., [illegible] hab. — pop. tot., 1,484 hab.

* **AVESSAC**, village de France (Loire-Inférieure), cant. et à 6 kilom. de Saint-Nicolas-de-Redon, arrond. de Saint-Nazaire, près de la rive gauche de la Vilaine, [illegible] teur d'où l'on découvre une partie [illegible] départements d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et de la Loire-Inférieure; pop. aggl., [illegible] hab. — pop. tot., 3,427 hab. « Avessac, [illegible] M. Ad. Joanne, dans un cartulaire de Redon comme ayant servi d'emplacement au camp où le roi Salomon de Bretagne se retrancha, en 869, avec son armée, pour se porter de la

contre les N[illegible] sur la Loire, soit sur la Vil[illegible]. Ce camp forme un carré long entouré de fossés; des fragments d'armes en ont été extraits. »

Aveugles (ESSAI SUR L'INSTRUCTION DES), par le docteur Guillié (Paris, 1819, in-8°). Le docteur Guillié était, sous la Restauration, chargé des cours et des consultations à l'hospice Saint-Cosme; il traitait donc, en parlant de l'instruction des aveugles, une matière qui était pleinement de sa compétence. Son livre est une sorte de manuel pratique, à l'aide duquel tout père de famille ou tout instituteur peut arriver à donner à un enfant aveugle une certaine dose d'instruction et le moyen de gagner sa vie. Les difficultés semblent assez grandes au premier abord. « L'éducation des clair-voyants, dit le docteur Guillié dans son introduction, commence, pour ainsi dire, avec leur naissance. Tout contribue à leur développement; ils imitent avec facilité les jeux des compagnons de leur enfance; ils lisent dans la physionomie de leur nourrice, et les regards d'une mère sont pour eux la meilleure leçon. Tout cela est perdu pour l'aveugle, enseveli pour jamais dans les ténèbres; il est obligé de tout créer, puisqu'il n'a rien vu; l'acte le plus simple en apparence pour les autres enfants devient pour lui une chose nouvelle. L'instituteur ne réussira jamais s'il n'est persuadé que l'aveugle sent les choses tout autrement que nous, qu'il n'attache pas aux mots les mêmes idées, s'il ne devient enfin l'élève de son disciple et s'il n'étudie avec lui. »

L'ouvrage du docteur Guillié est divisé en trois parties. Dans la première, l'auteur expose des considérations générales sur l'esprit et le caractère des aveugles; la seconde est consacrée aux aveugles célèbres; ils sont plus nombreux qu'on ne croit : Diodore, le grand géomètre, un des maîtres de Cicéron; Aufidius; Eusèbe l'Asiatique; Didyme d'Alexandrie, le maître de saint Jérôme, de Rufin, de Palladius, d'Isidore; Aboubola, célèbre poëte arabe; John Gower, poëte anglais; Marguerite de Ravenne, Malaval; Comiers; Saunderson; l'aveugle de Puiseaux, que Diderot a célébré; le naturaliste Huber, de Genève; Pougens, Bérard, le peintre Anastasi, etc. Celui-ci n'est pas le seul artiste aveugle qui ait acquis de la célébrité; l'auteur cite encore le statuaire Gombasius de Volterre, l'organiste Chauvet, les compositeurs Carulli et Givet.

Dans la troisième partie, qui est la plus importante, le docteur Guillié rend compte des procédés employés dans l'institution des Jeunes-Aveugles pour arriver à leur donner une instruction complète et à leur faire apprendre un métier. L'instruction proprement dite, l'explication de la lecture par l'impression des livres avec des caractères en relief, l'écriture, la géographie, les langues, la musique vocale et instrumentale, font l'objet des huit premiers chapitres; les autres ont trait aux travaux manuels et indiquent comment on apprend aux aveugles le tricot, la filature, la confection des filets, des chaussons et des tapis de lisière, l'art du tisserand, la vannerie, la corderie, le rempaillage des chaises, la confection des paillassons, le brochage, etc. On peut aussi leur apprendre certains jeux, comme les dames et les échecs, les jeux de cartes même, en se servant de cartes marquées par des piqûres, etc. Ces explications sont accompagnées de planches qui en facilitent l'intelligence.

* **AVEYRON** (DÉPARTEMENT DE L'), division administrative de la France, dans la partie méridionale, formée de l'ancien Rouergue et du Quercy. Il doit son nom à l'Aveyron, qui y a sa source et la plus grande partie de son cours. Ses limites sont : au N., le département du Cantal; à l'E., ceux de la Lozère et du Gard; au S., ceux du Tarn et de l'Hérault; à l'O., ceux du Tarn et du Tarn-et-Garonne. Sa forme est celle d'un quadrilatère irrégulier, dont la grande diagonale, dirigée du N.-E. au S.-O., a une longueur de 112 kilom. Superficie, 882,061 hectares, dont 354,458 en terres labourables, 135,346 en prairies naturelles, 19,387 en vignes, 61,278 en autres cultures arborescentes, 172,963 en pâturages, landes et bruyères, 130,901 en forêts, bois, étangs, cours d'eau, chemins et terres incultes. C'est un des plus grands départements de la France.

Il est divisé en 5 arrondissements, comprenant 42 cantons et 289 communes. Chef-lieu de préfecture, Rodez; sous-préfectures, Espalion, Millau, Saint-Affrique et Villefranche. Pop. tot., 402,474 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, il nomme 3 sénateurs et il est représenté à la Chambre par 7 députés. Il fait partie de la 16e région militaire, dont Rodez est une subdivision, de la 7e inspection des ponts et chaussées, de la 28e conservation des forêts et de l'arrondissement minéralogique du S.-O., dont Rodez est le chef-lieu; il ressortit à la cour d'appel de Montpellier, à l'académie de Toulouse, et le diocèse de Rodez est suffragant d'Albi.

[illegible] le département de l'Aveyron [illegible] [illegible] [illegible] et s'abaissant [illegible] O. [illegible] du Quercy et [illegible] l'Aveyron [illegible] [illegible] derniers [illegible] [illegible] Margeride et du Cantal [illegible] E. et S. [illegible] des hautes montagnes qui séparent le bassin hydrographique du Rhône et de la Méditerranée du bassin de la Garonne et de l'Océan. Le sol de la contrée est inégal et fortement accidenté. Sur le pourtour, une enceinte à peine interrompue de monts abrupts, dont les sommets atteignent presque la hauteur des neiges éternelles; au centre, une chaîne montueuse, qui traverse de l'E. à l'O. tout le département et se rattache, vers son extrémité O., d'une part au plateau primitif du centre de la France, et de l'autre à la montagne Noire. Dans l'intervalle qui sépare ces diverses chaînes, de vastes plateaux calcaires et quelques plaines basses, entrecoupées de nombreuses collines; enfin, à travers ces montagnes, ces collines et ces plateaux, des vallées étroites et profondes, tels sont les traits les plus saillants de la topographie de l'Aveyron. Mais, si l'on trouve dans le département des régions dont l'aspect aride et désolé produit une impression pénible, de sombres vallées, d'affreux précipices qu'on ne peut contempler sans horreur, on y rencontre aussi, par une heureuse compensation, toutes les beautés des pays de montagnes : ce sont de majestueuses forêts, des vallées aux flancs tantôt nus et décharnés, tantôt ornés de tout le luxe d'une végétation vigoureuse; des gorges qui, resserrées d'abord entre d'affreux rochers, s'élargissent tout à coup pour former de riches et riants bassins; des ruisseaux qui fuient, silencieux, limpides et calmes, à travers les prairies et les champs qu'ils fécondent, et, plus loin, mugissent, écument, se précipitent avec fracas au milieu des rocs éboulés qu'ils rongent et déchirent; ce sont des sources aussi remarquables par l'abondance que par la limpidité de leurs eaux; de belles cascades, des abîmes, des grottes profondes creusées par la nature; ce sont, en un mot, des sites qui changent, se renouvellent sans cesse et dont l'aspect, tour à tour simple ou majestueux, gracieux ou sauvage, riant ou mélancolique, provoque la curiosité, excite l'admiration du voyageur, fournit un aliment inépuisable au zèle studieux du peintre et du naturaliste. »

Trois sortes de terrains principaux constituent le sol de l'Aveyron; des terrains calcaires et volcaniques occupent l'O. et le centre du pays : c'est la partie la moins fertile; des terres schisteuses, granitiques et quartzeuses se trouvent dans la région S.; le sol des vallées, composé d'alluvions, est en général très-fécond et produit toutes les sortes de céréales. Dans le N., le sol, montueux, coupé par des torrents et des précipices, est graveleux; les céréales n'y viennent point; c'est le pays des châtaigniers. Les montagnes de l'Aveyron forment deux groupes distincts; celles qui avoisinent le Lot sont des ramifications des monts du Cantal; celles de Levezou, entre les sources de l'Aveyron et le Tarn, sont un prolongement des Cévennes. Les points culminants sont : la Rogière de Saint-Chély (1,428 mètres), le Lagast (923 mètres), le Saint-Guiral (1,502 mètres), les Vernhettes (1,001 mètres), le Délpal (1,060 mètres), l'Arbre-de-Louradou (585 mètres).

Au point de vue hydrographique, le département de l'Aveyron appartient au bassin de la Garonne par le Tarn, le Lot et l'Aveyron, affluents ou sous-affluents de cette rivière. Le Tarn entre dans le département près de Peyreleau, arrose Compeyre, Millau, Creyssels, Comprégnac, Saint-Rome, Broquiès, reçoit les eaux du Meusan, de la Muse, du ruisseau de Verrières, de la Joute, de la Dourbie, du Cernon, du Dourdou, de la Rance et pénètre, au-dessus de Trébas, dans le département auquel il donne son nom. Le Lot entre dans le département de l'Aveyron près de Saint-Laurent-d'Olt, arrose, pendant un parcours de 87 kilom., Pomayrol, Saint-Geniez, Sainte-Eulalie, Saint-Côme, Espalion, Estaing, Entraygues, sert de limite à l'arrondissement de Rodez, baigne Grand-Vabres, puis Livinhac-le-Haut, Bouillac, Balaguier, Salvagnac, se grossit de la Truyère, du Dourdou (rivière qui porte le même nom qu'un affluent du Lot), de la Diège, du Rieumort et pénètre aussi dans le département du Lot. L'Aveyron prend sa source vers l'extrémité E. du département, près de Sévérac-le-Château, arrose Gayac, Palmas, Gages, Rodez, Belcastel, Villefranche, Najac, La Guépie, Varen, Saint-Antonin, se grossit de la Serre, de l'Alzou et du Viaur, qui reçoit lui-même les eaux du Vararons, de la Calvoisse, du Violou, du Sor, du Lieux, du Lézert, du Jaoul et du Candoux; son parcours dans le département est de 150 kilom.

On jouit dans l'Aveyron d'un climat pur, qui cependant est assez rigoureux sur les montagnes. L'hiver dure environ six mois sur les plateaux du N., où la neige tombe en abondance et ne fond que difficilement. Le climat est chaud dans la région E., où se trouvent de beaux vignobles. Les récoltes en céréales, abondantes et hâtives dans le S., sont nulles ou tardives dans le N. Les terres labourables produisent principalement du blé, du seigle, de l'avoine et de l'orge, mais en quantité inférieure à la consommation. La culture du maïs est répandue dans le S. et le S.-E.; celle du sarrasin et de la pomme de terre, dans toutes les régions. Les prairies naturelles sont abondantes, principalement sur le flanc des montagnes et dans les vallées. Le mûrier ne prospère que dans la partie S.; le châtaignier est cultivé en grand dans [illegible] et sur les plateaux du N. Les bois couvrent un peu moins du dixième du département; les arrondissements d'Espalion et de Rodez sont ceux qui en contiennent le plus. Les essences dominantes sont le hêtre, le chêne et le sapin. Les loups et les renards sont nombreux dans les montagnes; les forêts ne renferment ni sangliers ni chevreuils, mais les lièvres et les lapins y pullulent, ainsi que dans les landes; le gibier à plume est aussi très-abondant.

On élève dans le département un grand nombre de chevaux et de mulets, ces derniers pour les exporter surtout en Espagne. L'abondance des pâturages a fait multiplier les bêtes à cornes; cependant le département tire du Cantal ses bœufs de labour, l'espèce du pays n'étant pas assez robuste. Les moutons du Larzac sont renommés pour la qualité de leur chair et la finesse de leur laine; les chèvres et les porcs sont aussi élevés en grand; c'est avec le lait des brebis qu'on fait les fromages de Roquefort, une des productions les plus connues du pays. Les vins de l'Aveyron sont agréables et délicats, mais en général de qualité médiocre. Entre Peyrusse et Aprières s'étendent de vastes truffières dont les produits sont expédiés partout.

L'industrie manufacturière du département consiste en fabriques d'étoffes de laine et de draps communs, en tanneries et ganteries; mais ces fabrications ne viennent qu'en second ordre; c'est l'industrie minérale et métallurgique qui tient le premier rang. La houille, le fer et le cuivre, répandus sur presque toutes les parties du territoire, font sa principale richesse, et les usines de Decazeville, Aubin et Firmy, qui occupent près de 6,000 ouvriers, fournissent à la consommation environ 40,000 tonnes de fonte par an. La fabrication des rails et du fer en barres y est aussi poussée avec vigueur.

Le département de l'Aveyron possède trois sources d'eaux thermales très-fréquentées : ce sont celles de Sylvanès, employées contre la phthisie pulmonaire, les rhumatismes, la paralysie, les scrofules; de Cransac, eaux ferrugineuses froides, que les médecins prescrivent dans les cas de chlorose, de leucorrhée, de fièvres rebelles; et de Camarès-d'Andabre, eaux gazeuses et salines, employées contre les affections bilieuses, les obstructions du foie, les ulcères atoniques, les affections des voies urinaires et des organes utérins. Quelques autres sources moins connues se trouvent encore à Salles-la-Source, Sainte-Marie, La Trueyre, Costrix, etc.

Le département est traversé par six routes nationales, dont le développement est de 577 kilom., et qui ont toutes leur point d'intersection à Rodez; les routes départementales, au nombre de quinze, ont un parcours de 754 kilom. Il est en outre desservi de Capdenac à Rodez (65 kilom.), par un embranchement du chemin de fer de Paris à Limoges, Périgueux, Agen et Capdenac, et par deux sous-embranchements de la même ligne, de Capdenac à Toulouse et Montauban, et de Viviez à Decazeville; la longueur de ces divers réseaux est de 125 kilom.

* **AVEZAC-MACAYA** (Marie-Armand-Pascal D'), géographe français.— Il est mort à Paris le 14 janvier 1875. M. d'Avezac était membre de l'Académie des inscriptions, de la Société de géographie, dont il fut longtemps le secrétaire général, de la Société d'ethnologie de Paris, à la fondation de laquelle il prit part, et de plusieurs autres sociétés savantes françaises et étrangères. M. d'Avezac, qui possédait à fond l'histoire géographique du moyen âge, ne laisse après lui aucune œuvre d'ensemble; mais son érudition, sûre et approfondie, a fait la lumière sur un grand nombre de points particuliers dans des mémoires d'une haute valeur. Nous citerons de lui : *Essais historiques sur le Bigorre* (1823, 2 vol. in-8°); *Esquisse générale de l'Afrique* (1847, in-12); *Études de géographie critique sur l'Afrique septentrionale* (1836, in-8°), *Notice sur le pays et le peuple de Yébous* (1845); *Notice sur les découvertes faites au moyen âge dans l'océan Atlantique* (1845, in-8°); *Les îles fantastiques de l'océan Occidental au moyen âge* (1845, in-8°); *Coup d'œil historique sur la projection des cartes géographiques* (in-8°); *Ethicus* ou *les Ouvrages cosmographiques intitulés de ce nom* (1852, in 4°); *Bref récit et succincte narration de la navigation faite en* 1535 *et* 1536 *par le capitaine Jacques Cartier aux îles de Canada, etc.* (1864, in-8°), avec une introduction historique; *Esquisse générale de l'Afrique et Afrique ancienne et moderne*, dans *l'Univers pittoresque*; *Campagne du navire l'Espoir* (1869, in-8°); *les Navigateurs terreneuviens de Jean et Sébastien Cabot* (1870, in 8°); *Une digression géographique à propos d'un manuscrit de la bibliothèque d'Altamira* (1870, in-8°); *Deux bluettes étymologiques* (1871, in-8°); *Année véritable de la naissance de Christophe Colomb* (1873, in-8°); *le Livre de Ferdinand Colomb* (1873, in-8°).

* **AVICÉBRON** (Salomon BEN GABIROL, dit), philosophe arabe, mort à Malaga en 1070. — Le nom d'Avicébron est célèbre chez les philosophes scolastiques, qui, embarrassés par certaines idées péripatéticiennes peu ordinaires chez un philosophe arabe, sont allés jusqu'à prétendre qu'Avicébron s'était converti au christianisme. La critique moderne a longtemps révoqué en doute l'existence du personnage et même de la *Source de vie*, son célèbre ouvrage, qui a été cependant mille fois indiqué, cité, commenté par les théologiens et les philosophes. Aujourd'hui, il paraît prouvé, il est au moins admis, qu'Avicébron est le même personnage que le juif arabe Salomon ben Gabirol. Quant à la *Source de vie*, on n'en connaît pas le texte original; mais M. Munck en a découvert, à la Bibliothèque nationale, un abrégé en langue hébraïque et une traduction latine faite sur le texte arabe. On a donc pu se rendre compte des doctrines philosophiques d'Avicébron. C'est, au fond, un effort remarquable pour concilier avec les doctrines orthodoxes des juifs une sorte de panthéisme tiré de la philosophie d'Aristote.

* **AVICÈDE** s. f. — **Encycl.** Ornith. Après avoir classé cet oiseau dans la famille des falconinés, les ornithologistes ont reconnu qu'il avait les plus grands rapports avec le genre cymindis et l'ont placé à côté de lui, entre les aigles-autours et les milans; peut-être, tant les rapports sont frappants, eût-il convenu d'aller plus loin et de fondre les deux genres en un seul.

Swainson, qui a créé le genre *avicède*, lui assigne pour caractères : mandibule supérieure munie de chaque côté de deux dents petites et anguleuses; mandibule inférieure munie d'une seule dent; narines transverses; ailes allongées, à quatrième rémige plus longue que les autres; pattes très-courtes; tarse de la longueur du pouce; doigt médian très-long; queue large, carrée, de moyenne longueur.

La seule espèce connue, l'*avicède* cululoïde, est un oiseau de 0m,45 de longueur, ayant le dessus du dos gris foncé et brun vers la queue; la gorge et la poitrine gris pâle; le ventre blanc, traversé de larges bandes brunes; la queue terminée par une large bande noire; la cire et les pieds jaunes.

AVICOLE adj. (a-vi-ko-le — du lat. *avis*, oiseau; *colo*, j'habite). Qui vit en parasite sur le corps des oiseaux : *Insectes* AVICOLES.

* **AVIGNON**, ville de France, chef-lieu du département de Vaucluse, sur la rive gauche du Rhône, au milieu d'une plaine riante et fertile; pop. aggl., 27,409 hab. — pop. tot., 38,196 hab. L'arrond. comprend 5 cant., 21 comm., 84,259 hab.

AVIGNON (COMTAT D'). V. COMTAT, au tome IV du *Grand Dictionnaire*.

* **AVIGNONET**, bourg de France (Haute-Garonne), cant., arrond. et à 7 kilom. de Villefranche-de-Lauraguais, par le chemin de fer, bâtie en amphithéâtre sur une éminence jadis fortifiée; pop. aggl., 918 hab. — pop. tot., 2,048 hab.

AVIOSA s. m. (a-vi-o-za). Erpét. Nom vulgaire du boa devin.

AVIRON (Jacques LE BATELIER D'). V. BATELIER, au tome II du *Grand Dictionnaire*.

AVIS (Jean), médecin français du XVe siècle. Doyen de la Faculté de Paris en 1471, il fut, en 1473, un des cinq docteurs qui, chargés de la réforme de l'Université, portèrent contre les nominalistes la condamnation que Louis XI promulgua par un édit.

AVITUS (saint), ermite, né dans le Périgord, mort en 570. Fait prisonnier par l'armée de Clovis à la bataille de Vouillé, il fut affranchi par ses maîtres, eut, dit-on, une vision et prit l'habit monastique dans le couvent de Bonneval, près de Poitiers; mais, renonçant ensuite à la vie commune, il vint se construire dans son pays natal un ermitage, où il passa quarante années de sa vie.

* **AVIZE**, bourg de France (Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 10 kilom. d'Épernay; pop. aggl., 1,962 hab. — pop. tot., 1,992 hab.

* **AVOCAT** s. m. — **Encycl.** *Avocat général.* Dès le XIVe siècle, il existait près les parlements, concurremment avec un procureur général, des *avocats* du roi, chargés de défendre les intérêts du prince, tandis qu'on donnait le nom d'*avocats* généraux aux simples *avocats* chargés de plaider les causes ordinaires. Ce ne fut que beaucoup plus tard que les magistrats chargés de prendre la parole au nom du roi prirent le nom d'*avocats* généraux, pendant que les *avocats* ordinaires étaient appelés simplement *avocats*. Un des premiers magistrats qui prirent le titre d'*avocat* général fut Antoine Séguier, en 1587. Au parlement de Paris, il y eut longtemps deux *avocats* généraux, puis quatre; les autres parlements en avaient également. Ces charges, conférées d'abord gratuitement, devinrent vénales au XVIe siècle, et les *avocats* généraux se trouverent par cela même inamovibles, comme les membres de la magistrature assise. Les fonctions d'*avocat* général au parlement de Paris, achetées 40,000 livres à la fin du XVIe siècle, augmentèrent rapidement de prix; c'est ainsi que, en 1721, d'Aguesseau acheta 400,000 livres cette charge pour son fils.

Les *avocats* généraux avaient des fonctions distinctes de celles des procureurs généraux. Contrairement à ce qui existe aujourd'hui, il n'y avait point de lien hiérarchique entre eux. Les *avocats* généraux, indépendants des procureurs généraux, avaient le droit de prendre la parole aux audiences et dans les assemblées de chambres du parlement. Le procureur général, aidé par des substituts, était chargé de la procédure civile, de la poursuite des délits, de la police, de l'exécution des arrêts et de la surveillance des tri-

bunaux. Le plus ancien des *avocats* généraux prenait le titre de premier *avocat* général. Chargés, comme hommes du roi, de défendre les priviléges de la couronne, ces magistrats devaient en même temps veiller aux intérêts de l'État, ce qui rendait parfois leur situation très-difficile. « Indépendamment de leur participation aux arrêts de la justice, qu'ils préparaient par leurs conclusions, dit Desportes, les *avocats* généraux avaient une juridiction proprement dite et particulière dans certains cas; elle consistait à juger les conflits entre les différentes chambres du parlement, les appels d'incompétence ou de déni de renvoi des siéges inférieurs, les nullités de procédure et d'autres affaires renvoyées au parquet par arrêt. Ils prononçaient aussi sur les conflits entre le parlement et la cour des aides, de concert avec les gens du roi de cette cour; ils opinaient alors tout haut et publiquement. Ils présentaient au serment les *avocats* et se faisaient gloire, selon les expressions de Talon, « d'être placés à la » tête du barreau et de marcher les premiers » d'un corps aussi illustre. » Au palais, une des prérogatives des *avocats* généraux était de ne pouvoir être interrompus lorsqu'ils portaient la parole comme gens du roi, jouissant aussi du même privilége que le monarque lui-même. En dehors de leurs fonctions judiciaires, ils avaient des attributions honorifiques éminentes; à la surveillance spéciale des universités de Paris, Reims, Orléans, Bourges et Anvers, des bibliothèques de Saint-Victor, Mazarine et de l'École de médecine, ils joignaient le titre et les appointements de conseiller d'État et revêtaient la simarre dans leur hôtel comme le chancelier et le premier président. Enfin, ils étaient exempts de tailles et on leur rendait les mêmes honneurs funèbres qu'aux autres membres du parlement. »

Au début de la Révolution, les fonctions d'*avocat* général furent supprimées en même temps que les parlements. Lors de la réorganisation judiciaire de 1810, des *avocats* généraux furent attachés aux cours d'appel et à la cour de cassation; mais ces magistrats devinrent les substituts et les subordonnés du procureur général, chef du parquet, sous la direction duquel ils agissent. Pour tout ce qui concerne le service du parquet, ils doivent se concerter avec le procureur général, et, s'ils ne sont pas d'accord avec ce magistrat sur les conclusions à prendre, ils doivent en référer au parquet assemblé, dont la majorité détermine les conclusions qu'ils devront soutenir. Ils sont particulièrement chargés de porter la parole dans les audiences et de prononcer les discours de rentrée. Le nombre des *avocats* généraux varie selon l'importance des cours et l'étendue de leur ressort. La cour d'appel de Paris compte sept *avocats* généraux; la cour de cassation en possède le même nombre.

Les *avocats* généraux sont nommés par le ministre de la justice et toujours révocables. Pour être nommé avocat général, il faut avoir vingt-cinq ans, être licencié en droit et avoir suivi le barreau au moins deux ans.

Avocat (LETTRES SUR LA PROFESSION D'), par Camus. La probité rigide du célèbre jurisconsulte et la fermeté inébranlable de ses convictions l'autorisaient mieux que personne à tracer les devoirs d'une profession que nul n'honora plus que lui. Aussi ses *Lettres sur la profession d'avocat*, publiées pour la première fois à Paris en 1772, obtinrent-elles un très-grand succès. La première édition fut vite épuisée. Une deuxième édition parut en 1777, et à la mort de l'auteur, survenue en 1804, les éditeurs songèrent à en publier une troisième édition, qui eut la même vogue. Mise en vente en l'an XIII (1805), elle fut enlevée en quelques mois et il n'était plus possible de satisfaire aux demandes du public, lorsqu'un jeune docteur en droit, Dupin aîné, reprit le travail de Camus en sous-œuvre. « J'acceptai, dit Dupin dans sa préface, l'idée de donner une nouvelle édition de cet important ouvrage d'autant plus volontiers que, de longue main, j'avais chargé mon exemplaire de notes et de corrections. J'avais aussi celles de mon père, grand amateur de livres, et qui, en prenant soin de me composer une bibliothèque de droit, avait mis la plus scrupuleuse attention à n'y faire entrer que les meilleures éditions des meilleurs ouvrages. Je ne me proposai pas seulement de réimprimer l'ouvrage de M. Camus, mais d'y faire des additions considérables. » Et Dupin aîné fit des additions telles que l'ouvrage se trouva presque doublé.

Les *Lettres sur la profession d'avocat*, de Camus, forment deux volumes. Le premier renferme différentes pièces sur la profession du barreau; le second est consacré tout entier à la bibliographie des livres de droit.

Le premier volume contient douze lettres et cinq documents ou pièces diverses. La première lettre traite de la profession d'avocat, des qualités qu'elle exige, des devoirs qu'elle impose, de l'honneur dont son exercice est accompagné, etc. La seconde passe en revue les études multiples nécessaires à la profession : humanités, littérature, histoire, droit, science, etc. L'avocat doit posséder ce que Cicéron appelle *Omnium rerum magnarum atque artium scientiam*. La troisième lettre a pour objet l'étude du droit naturel et public et du droit romain. La quatrième lettre trace le plan à suivre pour l'étude du droit français. La cinquième lettre roule sur le droit ecclésiastique, et la sixième indique la manière d'exercer la profession d'avocat. La septième a été ajoutée par Camus en vue de la troisième édition. Les changements opérés par la Révolution, les idées que la tribune avait fait éclore lui montraient qu'il ne suffisait plus à un avocat de se renfermer dans le droit privé, mais qu'il devait encore étudier les principes de l'économie sociale et les bases tant de l'administration intérieure que des relations extérieures. L'économie sociale et le droit administratif font le sujet de la huitième lettre. La neuvième traite de la libre défense des accusés, la dixième du droit commercial, la onzième des conférences; la douzième, enfin, renferme des réflexions sévères sur l'admission des avocats au tableau de leur ordre.

Les documents que renferme en outre le premier volume sont : le *Dialogue des avocats* de Loisel, l'histoire abrégée de l'ordre des avocats, deux mercuriales de M. d'Aguesseau, l'une sur l'indépendance de l'avocat, l'autre sur l'amour qu'il doit porter à son état; enfin un règlement sur l'exercice de la profession.

Le deuxième volume traite, comme nous l'avons dit, de la bibliographie. Il est aujourd'hui sans intérêt.

Avocats d'autrefois (LES), par M. Ambroise Rendu (Paris, 1874, in-18). M. Amb. Rendu a entrepris d'écrire l'histoire des ancêtres de notre barreau moderne, de retracer la biographie de ces vieux avocats du XVe et du XVIe siècle, dont on commençait à se moquer dès le XVIIe siècle, et qui, pourtant, avaient joui à leur époque d'une grande célébrité. La plupart sont aujourd'hui bien ignorés; on les avait comparés, de leur temps, à Démosthène et à Cicéron; on se flattait que la plus lointaine postérité se souviendrait d'eux, et c'est à peine si quelques noms ont surnagé. Il était temps qu'on écrivît leur histoire, tâche dont l'auteur s'est acquitté avec beaucoup de conscience et d'érudition, sans quoi ils risquaient de tomber à tout jamais dans l'oubli. Il y a bien des orateurs ampoulés et solennels dans cette originale galerie, mais on y rencontre aussi de belles figures, des caractères indépendants et dignes; çà et là, de véritables beautés littéraires étincellent dans le poudreux fatras des plaidoyers remis en lumière. « Parmi les plaidoyers que M. Rendu cite ou analyse, dit M. Francis Charmes, il y en a qui sont de véritables monuments de notre histoire juridique et littéraire. On y reconnaît, sous des formes vieillies, la grande tradition oratoire qui n'a jamais été complétement interrompue au barreau. Il y a encore une autre tradition qui s'y est également conservée, c'est celle du dévouement, du savoir, d'une existence pure, indépendante et modeste. M. A. Rendu n'a pas eu seulement à rappeler d'heureux talents, il a rencontré plus souvent encore de nobles caractères, des hommes simples, courageux, n'ayant qu'une passion, celle de la justice, apportant dans le règlement de leur vie quelque chose de cette rectitude absolue des lois qu'ils étaient chargés d'interpréter. Il y a bien par-ci par-là quelque ombre au tableau, et nous ne serions pas surpris si quelque admirateur fanatique du vieux barreau reprochait à M. Rendu d'avoir laissé sa verve satirique s'égayer un peu librement sur le compte de ses confrères d'un autre âge; mais tant d'autres, avant et depuis Boileau, lui en ont donné l'exemple! »

AVOCAT (Henri), auteur dramatique français, mort en 1873. Il se fit acteur sous le nom de **Tacova**, joua avec peu de succès et composa un certain nombre de vaudevilles, soit seul, soit en collaboration. Nous citerons, parmi ces pièces : *Sur la frontière*, à-propos-vaudeville en un acte (1859); *Mon oncle le puriste*, en un acte (1859); *Dans la gueule du loup*, vaudeville (1864); *Deux vieux gardes*, pochade en un acte (1864); *Un fusilier dans l'embarras*, avec Émile Lorrain (1864); *l'Associé de Crampon*, en un acte (1868, in-4°); *Deux auteurs incompris*, opérette bouffe, musique de Jouffroy (1868); *Marcel et compagnie*, bouffonnerie musicale en un acte, avec Désiré (1871), etc.

***AVOIR**, v. a. ou tr. — Turf. Parier pour : *Quel cheval* AVEZ-*vous?*

***AVOLD (SAINT-)**, ancienne ville de France (Moselle), sur la Rosselle, affluent de la Sarre, à 19 kilom. de Forbach; 2,792 hab. Cette ville a été cédée à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, et elle fait aujourd'hui partie de l'Alsace-Lorraine (cercle de Forbach).

***AVOLSHEIM**, ancien bourg de France, à 21 kilom. de Strasbourg; 600 hab. Cédé à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, Avolsheim fait aujourd'hui partie de l'Alsace-Lorraine (cercle de Molsheim).

***AVOND** (Auguste), avocat et homme politique français, né à Paulhaguet (Haute-Loire) en 1819, mort en 1866. — Ayant brillamment achevé ses études en province, il se rendit à Paris, commença l'étude du droit en 1838, fut reçu licencié en 1841 et se fit alors inscrire au barreau de Paris. Comme il avait peu de fortune, il fut pour vivre quelques travaux de librairie, jusqu'à ce qu'il fût parvenu à se faire connaître comme avocat. Après la révolution de 1848, Avond, qui était républicain, fut nommé commissaire général du gouvernement provisoire dans trois départements; mais il refusa ces fonctions, préférant celles de chef du cabinet au ministère de la justice, que lui donna M. Crémieux. Aux élections pour l'Assemblée constituante, il fut élu représentant du peuple dans la Haute-Loire. Avond y siégea parmi les républicains modérés de la nuance du *National*, prit une part active aux travaux de la Chambre, vota l'amendement Grévy et la constitution, appuya la politique du général Cavaignac, puis passa à l'opposition, mais à une opposition modérée, sous la présidence de Louis Bonaparte. N'ayant pas été réélu à l'Assemblée législative, il reprit sa profession d'avocat. En 1860, Avond prit la direction de la Caisse des chemins de fer; mais peu après cet établissement financier ayant sombré, il reprit et continua sa première profession jusqu'à sa mort.

Avoye ou **Avoie** (RELIGIEUSES DE Sainte-). Elles s'établirent à Paris, dans le quartier du Temple, vers 1288, et donnèrent leur nom à un passage qui existe encore aujourd'hui. Cet ordre avait pris le nom d'une sainte canonisée en 1266 sous le nom de sainte Hedwige, en français sainte Avoye. Il fut supprimé en 1790.

***AVRANCHES**, ville de France (Manche), ch.-l. d'arrond. et à 56 kilom. de Saint-Lô, pop. aggl., 7,324 hab. — pop. tot., 8,137 hab. L'arrond. comprend 9 cant., 124 comm., 106,840 hab. Avranches, dit M. Adolphe Joanne, « occupe une position pittoresque, entre la vallée de la Sée au N. et la vallée de la Sélune au S., à l'extrémité d'un promontoire d'où l'on admire un des plus beaux paysages de la France entière. » — « D'un côté, celui de la vallée de la Sée, ajoute Aristide Guilbert, on ne peut y arriver qu'en gravissant une route taillée en rampe dans le roc et au-dessus de laquelle on aperçoit encore une partie de ses anciennes murailles; de l'autre côté, elle domine d'immenses grèves, tantôt inondées, tantôt délaissées par le double mouvement de l'Océan, mais toujours belles et imposantes. Enfin, à l'extrémité des grèves, on voit surgir de la mer le Mont-Saint-Michel et Tombelaine, comme des postes avancés élevés contre l'invasion, comme des bornes immuables placées aux limites de la terre et de l'Océan; sublime spectacle auquel se rattachent quelques-uns des plus grands souvenirs de la religion, de la guerre et de la politique. »

AVRIAL (Augustin), membre de la Commune de Paris, né à Revel (Haute-Garonne) en 1840. Il apprit l'état d'ouvrier mécanicien, s'engagea en 1859 et se fit affilier, pendant qu'il était soldat, à l'Association internationale des travailleurs. Étant venu se fixer à Paris, il y reprit l'exercice de sa profession, employa ses loisirs à étudier les questions ouvrières et acquit par son intelligence une grande influence parmi ses camarades. M. Avrial s'occupa activement de gagner des adhérents à l'Internationale et fut un des principaux fondateurs de la chambre syndicale des ouvriers mécaniciens, de la fédération des sociétés ouvrières et du cercle des études sociales. Impliqué dans le procès fait aux principaux membres de l'Internationale (20 juin 1870), il attira l'attention par l'habileté avec laquelle il se défendit lui-même, mais n'en fut pas moins condamné par le tribunal de la Seine à deux mois de prison et 50 francs d'amende (9 juillet). Lors de la révolution du 4 septembre 1870, Avrial, alors emprisonné, fut rendu à la liberté. Il fit alors partie de la commission municipale du XIe arrondissement, s'occupa avec un grand zèle d'armer la garde nationale et fut nommé commandant du 66e bataillon. Sa participation à la journée du 31 octobre le fit révoquer de son grade; toutefois il ne fut pas poursuivi, et se mit à la tête d'un certain nombre de mécaniciens qui s'occupèrent de transformer les armes de guerre. Lors des élections pour l'Assemblée nationale, Avrial posa, mais sans succès, sa candidature (8 février 1871). Il coopéra activement au mouvement insurrectionnel du 18 mars, éleva des barricades dans son arrondissement, alla occuper le fort d'Issy et devint chef de légion. Le 26 mars, il fut élu dans le XIe arrondissement membre de la Commune par 16,193 voix, et il entra dans la commission du travail et d'échange. Le 3 avril, il commanda sa légion dans la sortie contre Versailles. Le 11, Lefrançais ayant donné sa démission, il fut adjoint à la commission exécutive, puis il fit partie, du 21 avril au 15 mai, de la commission de guerre et devint enfin directeur général du matériel d'artillerie. A ce dernier titre, il s'occupa de la fabrication des obus et il organisa la fabrication de projectiles de la rue Saint-Maur-Popincourt. A la Commune, il siégea parmi les membres modérés qui formèrent la minorité. Il se prononça contre la validation des élections complémentaires d'avril, dont les candidats n'avaient pas obtenu le quart des voix des électeurs inscrits, contre l'institution du [illegible] de Salut public (1er mai), signa la [illegible] de Beslay et ne prit presque pas part aux délibérations de la Commune. Lors de l'entrée de l'armée de Versailles, il parvint à s'échapper et il fut condamné par contumace à la peine de mort.

AVROLLES, village de France (Yonne), cant. et à 3 kilom. de Saint-Florentin, à [illegible] kilom. d'Auxerre, 720 hab. C'est [illegible] d'*Eburobriga*; le village [illegible] un camp romain.

AVRON (plateau d'), dans le département de Seine-et-Marne. Ce plateau, séparé par une vallée [illegible] de hauteurs ayant à peu près la même [illegible] que lui, fut occupé par les Allemands pendant l'investissement de Paris en 1870, et [illegible] sur eux par nous le 1er décembre de la même année, durant la bataille de Champigny. Lorsque les troupes commandées par le général Ducrot furent obligées de se retirer vers Paris, on ne crut pas devoir évacuer le plateau d'Avron, que l'on considérait alors comme un point très-important pour la défense de Paris. La garde du plateau fut confiée à la [illegible] Hugues. On s'occupa activement de [illegible] d'une manière formidable. Les [illegible] pièces de 7 fondues dans Paris assiégé y furent installées et essayées avec un grand succès. Mais les gelées vinrent entraver bientôt les travaux de terrassement, et l'on ne tarda pas à s'apercevoir que les Prussiens, gênés dans leurs communications par nos batteries, se préparaient à une attaque en règle contre le plateau. Le 27 décembre, en effet, ils démasquèrent brusquement une véritable ceinture de batteries, qui couvrirent immédiatement le plateau d'un déluge de fer. 3 batteries étaient établies au Raincy, 3 au-dessus de Gagny, 2 sur le mamelon de Chelles, 3 au-dessus de Gournay, 3 à Noisy-le-Grand, en tout 14 batteries comprenant environ 60 pièces de très-gros calibre et se développant sur un arc immense de 14 kilomètres, dont Avron occupait le centre. Heureusement, dans la prévision de cette attaque, le général Hugues avait pris soin, dès la veille, de porter ses troupes sur un versant du plateau à l'abri du tir direct de l'ennemi. C'est à cette précaution que nous dûmes de ne perdre, dans cette terrible journée, qu'une centaine d'hommes. Quant à répondre au feu de l'ennemi, on l'essaya avec peu de courage que de succès. Nous n'avions, en effet, pour riposter à la terrible artillerie allemande, que 35 pièces, dont 5 de 30, 6 de 24, 12 de 12 et 12 de 7. Comme on pensa que lorsque l'ennemi jugerait le plateau suffisamment balayé il lancerait son infanterie pour s'en rendre maître, le général appela à son secours la brigade Fournès et la division Bellemare. Dans la journée du 28, nous eûmes 60 tués ou blessés. Le général Trochu visita le plateau ce jour-là et jugea la situation désespérée. L'évacuation fut décidée pour la nuit suivante. Elle ne se fit pas sans encombre. Les Prussiens, avertis sans doute par le bruit des affûts et des chariots, lancèrent quelques obus qui s'égarèrent heureusement dans l'obscurité de la nuit. Néanmoins, l'opération n'était pas terminée quand le jour parut, et l'on se vit réduit à abandonner deux pièces, que l'on vint, du reste, enlever la nuit suivante. Les Prussiens essayèrent depuis de s'établir sur le plateau, mais ils en furent délogés par l'artillerie des forts.

***AX**, ville de France (Ariége), ch.-l. de cant., arrond. et à 42 kilom. de Foix, au confluent des trois vallées supérieures de l'Ariége; pop. aggl., 1,275 hab. — pop. tot., 1,693 hab.

AXAJACATL ou **AXAYACATZLIN**, empereur des Aztèques, mort vers 1477. Il était fils de Montézuma Ier et père de Montézuma II. Son oncle Cihuacoath, qui avait refusé la couronne à la mort de son frère Montézuma, exerça cependant, sous Axajacatl et ses successeurs, une autorité morale que sa sagesse rendit utile au pays. Axajacatl, prince guerrier, fit, dès l'âge de vingt ans, une expédition contre Tehuantepec, et, en 1467, il conquit Cotasta et Tochtepu, et ramena de ces expéditions un grand nombre de prisonniers qui furent, selon l'usage du pays, égorgés en l'honneur des dieux. Il fut à son tour vaincu par les peuplades du Mechoacan, et il se préparait à une nouvelle expédition lorsqu'il mourut. Il laissait neuf fils, dont deux, Teçocic et Ahuitzotl, furent ses successeurs immédiats.

AXAPH, ancienne ville de la Palestine, de la tribu d'Aser. Cette ville, qui avait été d'abord la résidence d'un roi chananéen, fut conquise par Josué, qui en fit la frontière de la tribu d'Aser.

AXENFELD (Auguste), médecin français, né à Odessa en 1825, mort à Paris en 1876. Il vint étudier la médecine à Paris, où il se fit naturaliser Français, et se fixa dans cette ville. Étant étudiant, il reçut deux médailles pour le dévouement dont il fit preuve pendant les épidémies cholériques de 1849 et de 1854, et il obtint pendant son internat la grande médaille d'or de l'Assistance publique. En 1855, M. Axenfeld passa son doctorat, puis il devint agrégé, médecin des hôpitaux, suppléant de Rostan à l'Hôtel-Dieu, et Andral à l'École de médecine, et il fit [illegible] pratique, sur la pathologie interne, [illegible] très-suivi par les étudiants. Devenu professeur en titre à la Faculté, il fut en outre nommé médecin, puis médecin en chef de l'hôpital Beaujon. Le docteur Axenfeld avait acquis une réputation méritée, [illegible] comme professeur que comme [illegible], lorsqu'il dut se démettre de ses fonctions, ayant été at-

teint d'un ramollissement du cerveau qui l'emporta. On lui doit une très-remarquable édition annotée du *Traité des névroses* de Requin.

AXÉUS ou **AZÉUS**, fils de Clymène, roi d'Orchomène, et père d'Actor.

AXIACÈS, ancien fleuve de la Sarmatie d'Europe, qui se jetait dans le Pont-Euxin et donnait son nom à la ville d'*Axiaca*, située sur le bord de la mer, ainsi qu'aux *Axiaci*, peuple qui habitait sur ses rives. C'est aujourd'hui le Bog.

AXIÉROS, nom de Cérès, dans les mystères des Cabires.

AXIOCERSA, nom de Proserpine, dans les mystères des Cabires.

AXIOCERSOS, nom de Pluton, dans les mystères des Cabires.

* **AXILLAIRE** s. f. — Bot. Genre de plantes, de la famille des asparaginées. Syn. de POLYGONATE.

AXINE s. m. (ak-si-ne). Produit graisseux extrait d'une espèce de cochenille, et dont on fait, au Mexique, un onguent employé contre les douleurs.

AXIOCHÉ, nymphe, mère de Chrysippe, qu'elle eut de Pélops. V. ATRÉE, au tome Ier du *Grand Dictionnaire* et dans ce *Supplément*.

AXION, fils de Phégée, roi de Psophis, en Arcadie, et frère de Téménus et d'Arsinoé. Les deux frères tuèrent Alcméon, pour venger leur sœur, abandonnée par lui. Ils portent aussi le nom d'Agénor et de Pronoüs, et leur sœur celui d'Alphésibée. ‖ Un des fils de Priam. Il fut tué par Eurypile, fils d'Evemon.

AXIOPÈNE (*vengeresse*; gr. ἄξιος, digne; ποινή, peine), surnom de Minerve, à Sparte, où Hercule lui éleva un temple après sa victoire sur Hippocoon et ses fils.

AXIOPOLIS, ancienne ville de la basse Médie, sur le Danube, qui prenait à cet endroit le nom d'Ister. C'est aujourd'hui RASSOVA, dans la Bulgarie.

AXIOTHÉE, une des femmes de Prométhée, mère de Deucalion.

AXITÈS, surnom de Bacchus, honoré à Hérée, en Arcadie.

AXIUS, dieu-fleuve de Macédoine, époux de Péribée, fille d'Acessamène, et père de Pelégon, qui régna en Péonie.

AXIUS, ancien nom de l'ORONTE, fleuve de la Turquie d'Asie.

* **AXOLOTL** s. m. — **Encycl. Erpét.** L'*axolotl* est aujourd'hui parfaitement connu, et l'on a réussi à le multiplier en Europe de telle façon qu'on l'y trouve aujourd'hui très-communément. Un cas d'albinisme très-curieux, et qui s'est propagé par la génération, a permis d'obtenir une variété blanche. La source de cette variété, recherchée des amateurs, est un *axolotl* blanc trouvé au Mexique.

AXULAR (Pierre), écrivain basque du XVIIe siècle. Il était curé de Sare, dans le pays basque, et il a écrit un livre curieux et intéressant au point de vue de la linguistique; il est intitulé : *Geroko Guero, aut de non procrastinanda pœnitentia.* Axular y compare d'une façon fort singulière les héros et les dieux mythologiques, ainsi que les hommes célèbres de l'antiquité, avec les docteurs et les saints du christianisme. Ce livre passe pour être très-purement écrit et on le considère comme un important monument de la langue basque.

AXYLUS, fils de Teuthras, roi d'Arisbé, en Troade. Il fut tué par Diomède au siége de Troie. (*Iliade.*)

* **AY**, ville de France (Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. de Reims, sur la rive droite de la Marne; pop. aggl., 3,551 hab. — pop. tot., 4,180 hab. Au *Grand Dictionnaire*, l'article est fait au mot AI.

AYAN, ville de la Sibérie orientale, sur la mer d'Okhotsk, près des bouches de l'Amour. Bon port de commerce.

AYDIE (Alaise-Marie D'), connu par son intimité avec Mlle Aïssé, et que les *Lettres* de celle-ci ont rendu célèbre, né entre 1692 et 1698, mort probablement en décembre 1768, et non en 1760; c'est du moins ce qui résulte du *Mercure* de janvier 1769. Crawford le fait descendre du « fameux Odet d'Aydie, » bâtard de cette maison de Foix qui donna des rois à la Navarre. Chevalier de Malte et, successivement, lieutenant des gardes du corps, brigadier en 1740, il fut un instant distingué par la duchesse de Berry. Il cessa bientôt d'être un roué de la Régence pour devenir l'amant le plus tendre et le plus fidèle. Ce fut Mlle Aïssé qui opéra cette conversion, et ce fut sous son influence que le libertin d'Aydie devint le modèle des chevaliers, et lui dont Voltaire s'inspira pour son Coucy d'*Adélaïde Du Guesclin*. Ce fut, à n'en pas douter, dans les salons de M. de Ferriol que le chevalier connut Mlle Aïssé. Il en eut une fille à qui fut donné le nom de Célénie Leblond et qui épousa plus tard le vicomte de Nanthia. Les détails de leurs amours sont tout entiers dans les *Lettres* de Mlle Aïssé, passion vraie, sincère, où chacun des amants rivalisa de dévouement, d'abnégation, de sacrifice, le chevalier pour se faire accepter comme époux sans cesser d'être amant, Mlle Aïssé pour refuser un mariage qu'elle jugeait contraire aux intérêts de celui dont elle mettait la gloire au-dessus de son propre honneur.

* **AYEN**, petite ville de France (Corrèze), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. de Brive; pop. aggl., 521 hab — pop. tot., 1,326 hab. Ancien duché-pairie érigé sous le nom de Noailles en 1737.

AYLIES (Raymond-André-Séverin), magistrat et homme politique, né à Auch en 1798, mort à Paris en 1875. Il étudia le droit, se fit inscrire comme avocat à Paris et fit paraître, en 1826 et 1827, les *Annales de l'éloquence judiciaire en France* (2 vol. in-8o), avec M. Clair. Après la révolution de juillet 1830, il fut nommé par Dupont de l'Eure, avec qui il était lié, conseiller à la cour d'appel de Paris. Très-attaché à cette époque aux idées libérales, il se porta comme candidat à la députation dans l'arrondissement de Domfront (Orne), où il fut élu. Il alla siéger à gauche parmi les membres de l'opposition constitutionnelle, prit une part active aux travaux de la Chambre, prononça plusieurs discours et proposa de déclarer que le mandat législatif était incompatible avec les fonctions publiques. M. Aylies échoua aux élections de 1846; mais, deux ans plus tard, après la révolution de 1848, les départements de l'Orne et du Gers l'envoyèrent siéger à l'Assemblée constituante. Il opta pour ce dernier département et, à l'exemple de la plupart des membres de l'opposition constitutionnelle, il oublia tout à coup ses idées libérales pour passer du côté de la réaction. Non réélu à la Législative, il adhéra au coup d'Etat du 2 décembre et fut nommé, en 1852, conseiller à la cour de cassation. En 1869, il se porta, avec l'appui de l'administration, candidat dans la première circonscription du Gers et fut élu député au Corps législatif. Il vota avec la majorité gouvernementale, notamment pour la guerre contre la Prusse (juillet 1870), et rentra dans la vie privée après la révolution du 4 septembre. On doit à M. Aylies un ouvrage intitulé : *Du système pénitentiaire et de ses conditions fondamentales* (Paris, 1837, in-8o).

AYMAR-BRESSION (Pierre), écrivain français, né à Metz en 1815, mort à Bois-Colombes (Seine) en 1875. Il s'adonna de bonne heure à l'étude des questions politiques et économiques et devint directeur général de l'Académie nationale, agricole et manufacturière et de la Société française de statistique universelle. S'étant fixé à Saint-Pierre-de-Colombes (Seine), il devint, sous l'Empire, maire et président de la société de secours mutuels de cette commune. Aymar-Bression a rédigé presque seul, pendant un grand nombre d'années, le *Journal des travaux de l'Académie nationale.* Parmi ses nombreux écrits, nous citerons : les *Hommes de la Révolution française* (1841, in-18), publié en collaboration avec Bougeart et que les auteurs, menacés de poursuites, cessèrent de faire paraître après la deuxième livraison; le *Canotier parisien* (1843, in-12); *Galeries biographiques historiques de la Société française de statistique universelle* (1845-1848, in-8o), deux séries; *Revue générale de l'Exposition de 1849* (1849, in-8o); *Fécondation artificielle des poissons* (1851, in-8o); *Fragments sur l'Exposition universelle de* 1855 (1855-1856, in-8o); *Coup d'œil sur l'Exposition universelle agricole de* 1856 (1856, in-8o); *Coup d'œil sur l'Exposition universelle de* 1857 (1857, in-8o); *Ecole nationale pratique de culture jardinière* (in-8o); *Revue de l'Exposition universelle de Besançon en* 1860 (1861, in-8o); *la France à Londres en* 1862 (1862-1863, in-8o); *l'Horloge du Conservatoire des arts et métiers de Paris* (1863, in-8o); *l'Industrie sucrière indigène et son véritable fondateur* (1864, in-12); *Etude à vol d'oiseau sur l'Exposition franco-espagnole de Bayonne* (1865, in-12); *Etudes statistiques sur le livre intitulé : la France et l'étranger, par Legoyt* (1865, in-8o); *Actualités, Statistique, L'Exposition industrielle de Bordeaux, etc.* (1866, in-12); *Histoire générale de l'Exposition universelle de* 1867 (1868-1869, 2 vol. in-8o); *Coup d'œil sur l'administration de la commune de Colombes*, 1863-1869 (1870, in-12). On lui doit enfin un *Annuaire historique, militaire, statistique, topographique et littéraire*, publié avec Secard.

* **AYMARD** (Antoine), général français. — Il est mort en 1861.

AYMONE ou **AIMONE**, comte de Savoie, né à Bourg-en-Bresse en 1291, mort en 1343. Second fils d'Amédée V, comte de Savoie, il succéda à son frère aîné, Edouard, en 1329. Il épousa, en 1331, Yolande, sœur du marquis de Montferrat. Le règne d'Aymone fut entièrement paisible. On lui doit quelques institutions utiles, notamment la création d'un conseil suprême de justice, sorte de cour de cassation établie à Chambéry.

AYMONIER (Etienne-François), officier et écrivain français, né en 1844. Il entra, en 1862, à l'Ecole de Saint-Cyr, puis il passa dans l'infanterie de marine et fut promu sous-lieutenant en 1868 et lieutenant en 1871. Envoyé en Cochinchine, M. Aymonier acquit rapidement la connaissance de la langue cambodgienne, ce qui lui a valu d'être nommé professeur du cours de cambodgien au collége des administrateurs stagiaires à Saïgon. On lui doit des ouvrages très-estimés : *Dictionnaire français-cambodgien* (1874, in-4o), ouvrage auquel l'Académie des inscriptions a décerné une grande médaille; *Vocabulaire cambodgien-français* (1875, in-fol.); *Cours de cambodgien* (1875, in-fol.); *Notice sur le Cambodge* (1875, in-8o), ouvrage qui abonde en renseignements pleins d'intérêt.

AYRAR (Ximénès-Pierre), peintre espagnol du XVIIe siècle. Après avoir étudié sous François-Ximénès de Tarragone, il s'établit à Calatayud et y exécuta, pour l'église collégiale de Sainte-Marie, une *Nativité*, une *Adoration des mages* et une *Sainte Famille.* Son style rappelle celui de son maître.

AYRER (Melchior), savant allemand, né à Nuremberg en 1520, mort à Neumark en 1579. Après avoir fait ses études à Erfurt, il devint maître ès arts à Wittemberg, sous Mélanchthon, étudia la médecine à Leipzig et fut reçu docteur à Bologne (1546). Il pratiqua la médecine à Nuremberg, mais s'appliqua en même temps à l'étude de la chimie et des mathématiques. Tous ses ouvrages sont restés inédits, bien qu'Ayrer ait joui, de son vivant, d'une grande réputation de savant.

* **AYTOUN** (W.-E.), littérateur anglais. — Il est mort à Edimbourg, le 4 août 1865.

AYZAC (Marie-Félicie-Emilie D'), femme de lettres, née à Paris en 1801. Elle entra en 1817 dans la maison de Saint-Denis, où elle se livra à l'enseignement des jeunes filles jusqu'en 1852. A cette époque, elle quitta cet établissement avec le titre de dignitaire honoraire de la maison impériale de Saint-Denis et elle employa ses loisirs à composer un certain nombre d'ouvrages. Mlle d'Ayzac est membre de la Société archéologique de Moscou et maîtresse ès jeux floraux. Indépendamment d'un grand nombre d'articles insérés dans les *Annales archéologiques*, la *Revue de l'architecture*, la *Revue archéologique*, la *Revue de l'art chrétien*, etc, on lui doit les productions suivantes : *Soupirs*, poésies (1842, in-12, 2e édit.); *Des quatre animaux apocalyptiques et de leur représentation sur les églises au moyen âge* (1846, in-4o); *Symbolique des pierres précieuses ou Tropologie des gemmes* (1846, in-8o); *Mémoire sur trente-deux statues emblématiques observées sur les tourelles du transsept de la basilique de Saint-Denis* (1847, in-8o); les *Statues du porche nord de la cathédrale de Chartres* (1849, in-8o), ouvrage auquel l'Académie des inscriptions a décerné une mention honorable; *Chœur de Notre-Dame de Paris* (1853, in-8o); *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis en France* (1861, 2 vol. in-8o), son ouvrage capital, qui a obtenu un prix de la même Académie; *Iconographie du dragon* (1864, in-8o); *Au temps passé* (1867, in-12), etc.

AZADARACHTA s. m. (a-za-da-ra-kta). Bot. Genre d'arbres de l'Inde, de la famille des méliacées, tribu des méliées, voisin du genre azédarach, et comprenant une seule espèce.

AZAD-KHAN, chef afghan du XVIIIe siècle, mort en 1779. Il disputa le trône de Perse à Karim-Khan-Zend, le vainquit (1753), mais fut à son tour battu par lui et obligé de s'enfuir en Géorgie. Plus tard, il fit sa paix avec Karim, qui le traita magnifiquement.

AZAËL, dans la théologie rabbinique, ange révolté à qui Dieu fit lier les membres par l'archange Raphaël, avec ordre de l'attacher sur des pierres pointues dans un lieu obscur du désert, pour y rester jusqu'au dernier jour. Il en est fait mention dans la prophétie d'Henoch.

AZAÏS (Gabriel), littérateur français, né à Béziers en 1805. Il a étudié le droit, s'est fait recevoir avocat, puis il a rempli des fonctions dans la magistrature. M. Azaïs est secrétaire perpétuel de la Société archéologique de sa ville natale. On lui doit les ouvrages suivants : les *Troubadours de Béziers* (1859, in-8o), livre réédité en 1870; *Dictionnaire des idiomes languedociens, étymologique, comparatif et technologique* (1864-1867, in-8o); *Impressions de chasse. Variétés cynégétiques* (1870, in-12); *Catalogue botanique. Synonymie languedocienne, provençale, gasconne, quercinoise, etc.* (1871, in-8o); *Las Vespradas de Clairac* (1874, in-16), etc. On lui doit aussi une édition du *Breviari d'amor* de maître Ermengaud.

AZAN, fils d'Arcas, roi d'Arcadie, et de la nymphe Erato, frère d'Aphidas et d'Elatus et père de Cotor. Il partagea avec ses frères l'héritage paternel, et la contrée qui lui échut fut appelée de son nom Azanie. Sa mort fut honorée par des jeux funèbres, les premiers qui furent célèbres.

AZANES (*Azani*), habitants de l'Azanie. V. ci-après.

AZANIE (*Azania*), nom commun à plusieurs contrées de l'antiquité, et qui équivaut à la dénomination de *pays des Ases*, anciens peuples de la grande famille scythique sur lesquels nous ne possédons pas de notions précises, quant à leur histoire et à la situation du pays qu'ils habitaient, mais dont on retrouve des traces certaines dans plusieurs endroits de l'Asie, de l'Afrique et de la Grèce.

Ptolémée nous apprend qu'il existait en deçà de l'Imaüs un peuple scythe qui portait le nom d'Azanes (*Azani*). Dans l'Ethiopie maritime, il y avait une contrée nommée Azanie (aujourd'hui côte d'Ajan), d'où la mer voisine était appelée *Mare Azanium.* Les Azanes s'étaient aussi répandus en Grèce, où une partie de l'Arcadie, cette ancienne terre des Pélasges, portait dès la plus haute antiquité le nom d'Azanie. Les Azanes, que Strabon regardait comme le plus ancien peuple de la Grèce, nous reportent donc vers la haute Asie, berceau de la race pélasgique; il y a même à ce sujet un curieux rapprochement à faire : les Azanes d'Arcadie, d'après les documents les plus incontestés, avaient pour symbole le loup; leur mont sacré était le Lycée (mont des *Loups*); le père de leur race, leur premier civilisateur, fut Lycaon, l'homme-loup; or, les Turcs de l'Altaï, originaires des mêmes contrées que les Azanes, se prétendaient issus d'Aséna, fils d'une louve et qui fit du loup l'emblème national.

AZANOTH ou **AZANATH-THABOR**, ancienne ville de Palestine, de la tribu de Nephtali, près du mont Thabor.

AZARI (Sheïkh), poëte persan, mort en 1460. Zélé croyant, il fut surnommé le **Roi de la foi**, en même temps que, par ses vers, il méritait le titre de **Roi des poëtes**. Il fit plusieurs pèlerinages à La Mecque et voyagea dans l'Inde.

AZARIEL, ange qui préside aux eaux, dans la théologie rabbinique.

* **AZAY-LE-RIDEAU**, bourg de France (Indre-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. de Chinon, sur la rive droite de l'Indre; pop. aggl., 1,284 hab. — pop. tot., 2,108 hab.

AZAZIL s. m. (a-za-zil). Nom des anges qui sont les plus proches du trône de Dieu, dans la théologie mahométane.

* **AZE** (Louis-Valère-Adolphe), peintre français. — Cet artiste de mérite, très-travailleur et très-épris de son art, a fait des voyages en Italie, en Orient, en Algérie, pour compléter ses études et trouver de nouvelles sources d'inspiration. Il a obtenu des médailles de 3e classe en 1851 et en 1863. Depuis son tableau intitulé *Sujet tiré de Gil Blas*, qui parut au Salon de 1857, il a exposé, entre autres œuvres : *Côme Ier de Médicis tuant son fils; Ribera montrant à deux alchimistes comment il fait de l'or* (1859); *Nature morte* (1861); *Philippe II reconnaissant don Juan pour son frère* (1863); les *Ablutions à la grande mosquée, à Alger* (1865); *Femme kabyle* (1866); *Femmes de la tribu des Ouled-Naïls* (1867); *Masacchio, Marchands israélites* (1868); *Louis XI promenant à Lyon le vieux René* (1869); le *Matin* (1874); *Jean Belin dans une rue de Venise* (1875), etc.

AZÉ ou **AZAY**, village de France (Loir-et-Cher), cant., arrond. et à 10 kilom. de Vendôme, sur le Boulou; 1,710 hab. Le 6 janvier 1871, 2,000 hommes d'infanterie, commandés par le colonel Thiéry, soutinrent près de ce village un combat très-vif contre les forces prussiennes très-supérieures en nombre. Dès le matin, le colonel, établi près d'Azé pour défendre la route de Vendôme, fut averti par la fusillade et la canonnade que l'action était engagée contre la première brigade du 74e des mobiles, et bientôt les reconnaissances firent connaître la marche de l'ennemi sur Azé. Le colonel prend rapidement ses dispositions. Il garnit de tirailleurs le plateau qui domine la vallée du côté de Vendôme, établit un bataillon dans la forêt de Vendôme, fait occuper le village par 2 compagnies et poste la compagnie de discipline, comprenant 300 hommes, pour défendre la route et le passage du pont. L'artillerie est de même postée de façon à enfiler la route. Les tirailleurs du plateau, attaqués vers les dix heures et demie, ne se replièrent que lentement, et, lorsque l'ennemi fut suffisamment engagé sur le plateau, le bataillon dissimulé dans la forêt tomba sur son flanc et arrêta longtemps sa marche. Le passage de la route était, pendant ce temps, victorieusement défendu par la compagnie de discipline. Cependant l'ennemi parvint à traverser la vallée, enleva le village après une vive résistance et finit par couronner le plateau voisin. Mais un mouvement offensif le rejeta dans la vallée et le contraignit à gagner la crête opposée. Dans ce mouvement de retraite, la compagnie de discipline, restée inébranlable à son poste, fut un instant enveloppée. Elle résista bravement et fit même essuyer des pertes sérieuses à l'ennemi. L'infériorité notoire de notre artillerie nous obligea à cesser la poursuite et à regagner même la crête opposée à celle qu'occupait l'ennemi. Le combat cessa à cinq heures et demie, et un ordre de retraite étant parvenu au colonel à huit heures et demie, il commença, avant le jour, à se replier sur Saint-Calais.

* **AZEGLIO** (Massimo TAPPARELLI, marquis D'), homme d'Etat italien. — Il est mort le 15 janvier 1866. D'Azeglio était à la fois catholique et très-libéral. La lutte que provoquaient en lui ses idées religieuses et ses principes politiques troubla toute sa vie et lui donna une physionomie à part. Il lui tardait toujours, lorsqu'il était au pouvoir ou lorsqu'il remplissait quelque haute mission politique, de retourner à sa plume et à ses pinceaux. Comme il vivait de son travail et vendait ses chevaux toutes les fois qu'il cessait de remplir des fonctions officielles, il

disait alors gaiement à ses amis : « Je rentre dans l'infanterie. » C'était un homme grand, élancé, nerveux, à la tête expressive et régulière, faite pour tenter le ciseau d'un sculpteur. Le 9 novembre 1873, on a inauguré à Turin la statue en bronze d'Azeglio, œuvre très-remarquable d'un jeune statuaire napolitain, M. Balzico.

AZÉLAÏQUE adj. (a-zé-la-i-ke). Se dit d'un acide qu'on extrait de l'acide subérique au moyen de l'éther.

*** AZÉRABLES**, village de France (Creuse), cant. et à 14 kilom. de La Souterraine; pop. aggl., 128 hab. — pop. tot., 2,107 hab. Sur son territoire existe un tumulus de 132 mètres de circonférence, entouré d'un fossé.

AZEVEDO (Félix-Alvarès), général espagnol, né à Otero, dans la province de Leon, mort en 1808. Il s'enrôla dans la garde royale, fut nommé commandant des volontaires de Léon, puis colonel, se distingua à Astorga et fut tué par des soldats qu'il cherchait à rallier à la royauté constitutionnelle. La junte suprême lui rendit de grands honneurs et ordonna que son nom continuerait à figurer à l'ordre du jour de l'armée.

*** AZEVEDO** (Alexis-Jacob), critique musical. — Il est mort à Paris le 21 décembre 1875. M. Azevedo possédait une vaste et solide érudition comme musicien, et il exposait ses idées dans un style clair et plein de feu. Il était un chaud partisan de la notation par chiffres, et il était convaincu que, au moyen de ce système de notation, on pouvait rendre facile l'art de la transposition. Ses procédés, expérimentés au Conservatoire de Bruxelles, ont donné, en effet, d'excellents résultats. Indépendamment de ses remarquables études sur *Félicien David* (1864, in-8°) et sur *Rossini* (1865-1866, in-8°), on lui doit les ouvrages suivants : *Études sur la propriété littéraire* (1873, in-18); *Impressions d'un vieux dilettante. Jules Diaz de Soria* (1873, in-8°); la *Transposition par les nombres* (1874, in-4°), ouvrage didactique fort remarquable; les *Doubles croches malades* (1875, 2 vol.), mélanges de critique musicale, remplis d'observations humoristiques et judicieuses.

AZEVEDO-COUTINHO (Marcos), voyageur portugais du XVIIe siècle. Il fit, en 1596, une exploration dans les forêts d'Espirito-Santo et découvrit des mines d'émeraudes qui firent grand bruit à cette époque; mais on ne put retrouver la montagne où, d'après lui, se trouvaient ces pierres précieuses, malgré deux expéditions entreprises dans ce but par les propres neveux d'Azevedo en 1649 et 1653.

AZEVEDO-COUTINHO (José-Joaquin DA CUNHA), prélat portugais, né au Brésil en 1742, mort en 1821. Il étudia à Rio-Janeiro et à Coïmbre, entra dans les ordres, devint évêque de Pernambuco (1794), puis d'Elvas et, enfin, inquisiteur général du Portugal et du Brésil. Azevedo fut le dernier qui exerça cette redoutable fonction. Il s'occupa beaucoup d'économie politique et représenta Rio-Janeiro aux cortès. Il mourut d'une attaque d'apoplexie. On a de lui : *Essai économique sur le commerce du Portugal et de ses colonies* (1791); *Mémoire sur la justice du commerce des esclaves de la côte d'Afrique*, où il se prononce pour la traite (1798); *Mémoire sur la conquête de Rio-Janeiro par Duguay-Trouin* (1711).

AZEVEDO Y ZUNIGA (Gaspard DE), comte DE MONTEREY, vice-roi du Pérou et du Mexique, mort en 1606. Il succéda, en qualité de vice-roi, au marquis de Salinos (1603). Sous son gouvernement, Pedro-Fernandez de Quiros fit une expédition pour découvrir le grand continent du Sud et signala quelques îles vers le 28e degré de latitude.

AZIB-ZAMOUN, village d'Algérie, à 75 kilom. d'Alger, créé par les réfugiés alsaciens-lorrains en 1873. Il est pittoresquement situé au pied d'une région montagneuse, sur les derniers contre-forts du massif de la grande Kabylie, non loin de la chaîne granitique des Flissa, qui le protége contre les vents brûlants du sud. Placé à l'intersection des deux routes qui conduisent d'Alger à Dellys et à Fort-National, par Tizi-Ouzou, il jouit d'un territoire fertile et de bonnes voies de communication.

AZINCOURT (Joseph-Jean-Baptiste ALBOUIS, dit D'), comédien français. V. DAZINCOURT, au tome VI du *Grand Dictionnaire*.

AZODITOLUIDINE s. f. (a-zo-di-to-lu-i-dine). Chim. Corps connu aussi sous le nom de DIAZOAMIDOTOLUÈNE, qui peut être considéré comme un composé de toluidine et d'azotoluidine. V. TOLUIDINE, au tome XV.

AZODIXÉNYLAMINE s. f. (a-zo-di-ksé-nila-mi-ne). Chim. Produit de substitution qui dérive de la xénylamine par le remplacement de trois atomes d'hydrogène par un atome d'azote triatomique dans une double molécule de cette base. V. XÉNYLAMINE, au tome XV du *Grand Dictionnaire*.

AZODRACYLIQUE adj. (a-zo-dra-si-li-ke — contr. de *azotique* et *dracylique*). V. DRACYLIQUES (combinaisons), dans ce *Supplément*.

AZOLÉIQUE adj. (a-zo-lé-i-ke — contr. de *azotique* et *oléique*). Se dit d'un acide douteux qu'on aurait extrait du résidu huileux obtenu par l'action de l'acide azotique sur l'acide oléique.

AZOT ou **AZOTH**, ancienne ville de la Palestine, une des cinq satrapies des Philistins, située à l'O. de Jérusalem, entre Ascalon et Ekron (aujourd'hui *Akir*). Conquise un instant par Josué, Azot fut donnée à la tribu de Juda, mais resta peu de temps en la possession des Israélites. Cette ville était une des places les plus fortes des Philistins et le siége principal du culte de Dagon. C'est dans le temple de Dagon que fut transportée l'arche d'alliance, dont les Philistins s'étaient emparés au temps du grand prêtre Héli, et qui, en entrant, fit tomber en ruine les idoles. Azot fut souvent l'objet des menaces des prophètes. Clef de l'Égypte, cette ville eut beaucoup de siéges à subir; Ozias renversa ses murailles; du temps d'Isaïe, elle fut assiégée par les Assyriens; quelque temps après, attaquée par Psammétichus, roi d'Égypte, elle eut à supporter un siége de vingt-neuf ans. Détruite pendant les guerres des Macchabées, rebâtie par l'ordre de Gabinius, elle fut annexée au royaume d'Hérode le Grand. L'Évangile y fut prêché de bonne heure par Philippe, et, dans les siècles suivants, elle devint le siége d'un évêché; ses évêques parurent aux conciles de Nicée (325), de Séleucie (359), de Chalcédoine (451), de Jérusalem (536).

L'emplacement d'Azot est occupé aujourd'hui par un petit village qui porte le nom d'*Esdoud;* on y trouve des restes d'antiquités.

*** AZOTE** s. m. — **Encycl.** Chim. Pour compléter ici ce qui a été dit au tome Ier du *Grand Dictionnaire*, sur les composés de l'*azote*, il nous suffira de traiter du bromure, du chlorure et de l'iodure d'*azote*, des azotites, de l'acide hypoazotique, et enfin de décrire à grands traits la préparation industrielle de l'acide azotique.

— *Azotures.* On sait que l'*azote* peut se combiner directement avec plusieurs corps simples, parmi lesquels on peut citer le bore, le titane, le magnésium. Ces azotures, qui sont très-stables, se forment par l'action de l'ammoniaque sur les oxydes ou les chlorures correspondants. Sous l'influence des acides, ces composés se détruisent en donnant de l'ammoniaque; le même résultat est obtenu avec la potasse. Quelques-uns de ces azotures détonent par la chaleur ou sous le plus léger choc; tel est l'azoture de mercure, qu'on prépare en faisant agir le gaz ammoniac bien sec sur l'oxyde de mercure.

Les azotures métalliques ayant été étudiés dans le corps même du *Dictionnaire* aux divers métaux capables de les fournir, nous n'y reviendrons pas ici, et nous nous contenterons d'étudier le bromure, le chlorure et l'iodure d'*azote*.

L'azoture d'hydrogène ou ammoniaque est traité à ce dernier mot.

— *Bromure d'azote* $(AzBr^3)^2$. Ce composé se prépare, d'après Millon, par l'action du chlorure d'*azote* sur le bromure de potassium. Il s'opère une double décomposition et il reste un liquide brun noirâtre, oléagineux et dégageant une odeur putride très-irritante. Ce composé est très volatil; il détone sous l'influence de la chaleur avec une grande facilité, et se décompose si on le traite par les acides chlorhydrique ou bromhydrique, ou par l'ammoniaque.

— *Chlorure d'azote* $AzCl^3$. Ce composé a été découvert par Dulong en 1812. On obtient ce chlorure, dont la manipulation est particulièrement dangereuse, en renversant sur une capsule contenant une solution concentrée de sel ammoniac une éprouvette pleine de chlore. On voit le gaz vert disparaître petit à petit, absorbé qu'il est par le sel ammoniac. La solution s'élève dans l'éprouvette et se couvre à la surface de gouttelettes d'aspect oléagineux, qui se réunissent bientôt en une masse de plus grand diamètre et tombent au fond du vase. On obtient également le chlorure d'*azote* en faisant passer un courant de chlore gazeux à travers une solution de chlorure d'ammonium. Pour faciliter les réactions dont nous venons de parler, il est bon d'opérer à une température de 30° environ.

On fait dans les laboratoires l'expérience suivante : on décompose, au moyen d'un courant électrique fourni par dix couples Bunsen, une solution concentrée de sel ammoniac. Il se produit du chlorure d'*azote*, et, si la solution est recouverte d'une légère couche d'essence de térébenthine, le chlorure d'*azote*, entraîné vers la partie supérieure du liquide par les gaz qui accompagnent sa formation, détone au contact de l'essence en donnant, comme dans les autres cas d'ailleurs, 3 volumes de chlorure et 1 volume d'*azote*.

Le chlorure d'*azote* se présente sous l'aspect d'un liquide oléagineux de couleur jaune. Il possède une odeur irritante qui produit sur l'organe respiratoire un effet analogue à celui du chlore gazeux. Sa densité est de 1,653. On peut le distiller, mais en prenant de grandes précautions; il passe vers 71° et détone vers 96°, avec une grande violence.

On ne doit manipuler ce composé qu'avec la plus grande prudence, car il est excessivement dangereux. Pour démontrer dans les cours publics sa puissance explosive, on place généralement sur une feuille de papier une goutte de chlorure d'*azote*, qu'on approche ensuite d'une bougie; la détonation, en ce cas, est d'une médiocre violence; la décomposition de $AzCl^3$ se fait avec une détonation extraordinairement vive si l'on vient à toucher avec un fer rouge quelques gouttes de ce liquide. Un fragment de phosphore, une goutte d'huile d'olive ou d'essence de térébenthine produisent également une violente détonation.

Le chlorure d'*azote* est un produit très-peu stable; il est décomposé par l'eau pure, qui le détruit à la longue en donnant de l'acide azoteux et de l'acide chlorhydrique; par les métaux qui forment, en ce cas, des chlorures et mettent l'*azote* en liberté; par l'acide chlorhydrique avec production d'ammoniaque et de chlore libre; par l'ammoniaque non concentrée, qui donne de l'acide chlorhydrique et de l'*azote* libre; dans cette réaction, une partie de l'acide formé se combine avec un excès d'ammoniaque pour donner un chlorhydrate.

Parmi les corps simples ou composés qui détruisent le chlorure d'*azote* sans détonation, il convient de ranger les solutions alcalines, l'hydrogène sulfuré, l'hydrogène arsénié, les sulfures métalliques, les métaux et le nitrate d'argent.

Les corps qui décomposent le chlorure d'*azote* avec détonation sont l'hydrogène phosphoré, le phosphore, l'éther, le sélénium, la potasse caustique concentrée, l'ammoniaque concentrée, l'arsenic, le deutoxyde d'*azote* et les huiles essentielles.

— *Iodure d'azote.* On n'est pas absolument fixé sur la composition de ce corps. Gay-Lussac, qui, le premier, l'étudia avec beaucoup de soin, lui assigne pour formule AzI^3 et en fait ainsi un composé qui correspondrait au chlorure d'*azote*. Cette manière de voir a été combattue d'abord par M. Marchand, qui affirma que l'iodure d'*azote* renfermait de l'hydrogène, ce qu'il démontrait en faisant détoner l'iodure d'*azote* sous une cloche et en dosant l'iodure d'ammonium formé. M. Bunsen, ayant soumis l'iodure d'*azote* à une série d'expériences reposant sur l'action qu'exercent sur l'iodure d'*azote* l'hydrogène sulfuré et le sulfite d'ammonium, assigna à ce composé la formule $AzHI^2$. M. Marchand avait trouvé AzH^2I. Bunsen, ayant repris ses expériences, finit par établir que le composé qu'on désigne sous le nom d'iodure d'*azote* est une combinaison d'iodure d'*azote* proprement dit et d'ammoniaque et doit être formulé ainsi : AzH^3,AzI^3. On finit par découvrir qu'il existe un autre composé ammoniacal d'iodure d'*azote*, résultant de l'action de l'eau sur AzH^3AzI^3 et qui a pour formule $AzH^3,4I^3Az$.

Ces diverses recherches et les résultats obtenus ont conduit à admettre que la composition de l'iodure d'*azote* varie avec son mode de préparation, qu'il a pour composition AzI^3 lorsqu'il a été obtenu par l'action de l'ammoniaque aqueuse concentrée sur une solution d'iode dans l'alcool absolu, et qu'il présente la formule $AzHI^2$ lorsqu'il est préparé par le mélange des solutions d'iode et d'ammoniaque dans l'alcool absolu.

La préparation de l'iodure d'*azote* est des plus simples; elle se fait par plusieurs procédés, soit en soumettant l'iode à l'action de l'ammoniaque gazeuse et en lavant le produit, qui est un liquide brun, par l'eau qui donne une poudre noire d'iodure d'*azote*, soit en traitant l'iode pulvérisé par de l'ammoniaque caustique. Dans ce dernier mode de préparation, on filtre au bout d'un quart d'heure environ, puis on lave à l'eau la poudre noire obtenue. On sèche cette poudre avec précaution et en prenant soin de la diviser par petites fractions, afin de prévenir les conséquences d'une explosion qui pourrait être très-dangereuse si une quantité relativement importante du produit préparé venait à détoner.

Aux modes de préparation indiqués ci-dessus on peut joindre les suivants, et obtenir de l'iodure d'*azote*, soit en traitant la teinture alcoolique par l'ammoniaque aqueuse ou alcoolique, soit en traitant par l'ammoniaque une solution d'iode dans l'eau régale. On lave le composé obtenu et on le sèche sur des doubles de papier joseph.

L'iodure d'*azote*, bien sec, détone plus facilement encore que le chlorure; souvent il se décompose avec explosion, même quand il est humide. On doit donc ne le manier qu'avec la plus extrême prudence, n'en préparer que de petites quantités et ne le dessécher complétement qu'au moment de s'en servir. Si l'on place sur une feuille de papier quelques grains de cette poudre et qu'on passe légèrement une barbe de plume sur l'iodure, il détone en produisant de la lumière. L'eau bouillante et les alcalis décomposent l'iodure d'*azote* avec une grande rapidité. L'acide chlorhydrique, l'acide sulfureux, l'hydrogène sulfuré et les sulfites le décomposent également. Exposé à l'air humide quand il est sec, ou sous l'influence de l'air quand il est humide, l'iodure d'*azote* se détruit lentement en donnant de l'*azote*, de l'acide iodique et de l'acide iodhydrique.

— *Azotites.* Les azotites ont pour formule générale, à quelques exceptions près, $M''(AzO^2)^2$. Ils sont tous solubles dans l'eau et cristallisables; quelques-uns sont colorés en jaune. Nous allons compléter ici ce qui a été dit dans le corps même de cet ouvrage au mot AZOTITE, en donnant les modes de préparation les plus usités.

On prépare les azotites de baryum et de potassium en chauffant au rouge les azotates de ces métaux. Il se produit un dégagement d'oxygène, et il reste de l'azotite de potassium ou de baryum, que l'on traite par l'eau bouillante et qui cristallisent par refroidissement de la liqueur. L'azotite de baryum est employé pour obtenir par double décomposition les autres azotites.

Pour obtenir l'azotite de plomb, on porte à l'ébullition une solution d'azotate de plomb, puis on y ajoute du plomb métallique. Il se forme un azotite de plomb qui, mêlé à l'oxyde, s'en sépare par cristallisation.

L'azotite d'ammoniaque se produit dans un grand nombre de circonstances, et notamment dans les oxydations lentes qui ont lieu à l'air humide. Il se forme encore lorsqu'on fait passer de l'ammoniaque et de l'air sur de la mousse de platine portée à 300°. On obtient le même résultat en plaçant dans une atmosphère d'oxygène du noir de platine humecté d'une solution d'ammoniaque. La formation de l'azotite d'ammoniaque par ce dernier procédé peut donner lieu à une très-belle expérience. Il suffit de faire passer un courant rapide d'oxygène par une solution chaude et concentrée d'ammoniaque, au-dessus de laquelle on a placé un fil de platine roulé en spirale et préalablement chauffé à blanc. Le métal reste incandescent et toutes les bulles d'oxygène qui traversent la masse d'ammoniaque aqueuse produisent une vive lueur.

L'azotite d'ammoniaque se produit encore sous l'influence d'une haute température dans les circonstances suivantes. On prend un creuset de platine, chauffé à une température telle que l'eau n'y puisse point prendre l'état sphéroïdal et se vaporise complétement en y tombant. Puis on verse goutte à goutte de l'eau dans ce creuset, on recueille les vapeurs, que l'on condense, et dans le liquide on constate la présence d'une quantité appréciable d'azotite d'ammoniaque. Cette expérience a été faite par M. Schœnbein.

Sous l'influence des acides, les azotites se décomposent et l'anhydride azoteux est mis en liberté. Toutefois, si l'on emploie des acides dilués, il se forme de l'acide azotique avec dégagement de bioxyde d'*azote*. Les azotites réduisent les solutions mercureuses, avec formation de mercure métallique. Sous l'influence de l'acide sulfureux, les azotites alcalins donnent une série d'acides sulfazotés plus particulièrement étudiée par M. Fremy. Traitées par l'hydrogène sulfuré, les solutions des azotites donnent de l'ammoniaque et un dépôt de soufre. Les azotites colorent les sels de fer en brun, comme le fait le bioxyde d'*azote*; enfin le permanganate de potasse qui est sans action sur les azotites, se décolore immédiatement si dans une solution d'azotite où il se trouve il intervient un acide, soit dégagé dans la masse par une réaction donnée, soit ajouté à la liqueur. Cette propriété est utilisée dans le dosage des azotites.

— *Acide hypoazotique* (peroxyde d'azote). Ce composé porte une foule de noms, qui lui ont été donnés par les chimistes qui se sont plus particulièrement occupés de dresser une classification rationnelle. Il a pour formule AzO^2; à l'état liquide, sa densité est de 1,42. Sa densité de vapeur est de 1,72. Par rapport à l'hydrogène, il pèse 24,85. La théorie exigerait 23. Son poids moléculaire égale 46.

L'acide hypoazotique est un liquide jaune rougeâtre qui bout à + 22°, d'après Péligot, à + 28°, suivant Mitscherlich, et se solidifie à — 9°; il constitue ces vapeurs rouges qui naissent lorsque le bioxyde d'*azote* rencontre de l'oxygène libre, et notamment lorsque ce bioxyde se dégage au contact de l'air. Ces vapeurs rutilantes sont caractéristiques de l'acide hypoazotique.

On prépare cet acide soit en faisant arriver dans un ballon plongé dans un mélange réfrigérant 2 volumes de bioxyde d'*azote* et 1 volume d'oxygène, soit par la calcination de l'azotate de plomb. Dans ce second cas, on reçoit le produit de la décomposition du sel de plomb dans un ballon bien refroidi. Au-dessous de — 9°, l'acide azotique se prend en cristaux incolores.

Quand on ajoute à de l'acide hypoazotique une petite quantité d'eau, on observe qu'il se forme de l'acide azotique et de l'anhydride azoteux qui colore le liquide en bleu, puis en vert. Si on ajoute une nouvelle quantité d'eau à la masse, il se forme de l'acide azotique et il se dégage du bioxyde d'*azote* avec effervescence. Les bases transforment le peroxyde d'*azote* en azotites et en azotates; la baryte, chauffée vers 200° et placée dans un courant de vapeur d'acide hypoazotique, la décompose avec incandescence. Sous l'influence des agents réducteurs, le peroxyde d'*azote* se détruit. Si l'on mélange l'acide sulfureux, à l'état liquide, avec de l'acide hypoazotique également liquide et qu'on maintienne le tout dans un tube refroidi à — 12° environ, on voit nager dans un liquide qui se colore en bleu des cristaux incolores; ces cristaux seraient formés d'anhydrides sulfurique et azoteux. Le liquide n'est autre que de l'anhydride azoteux.

Pour déterminer la composition du peroxyde d'*azote*, on s'est servi de la propriété que possède le cuivre chauffé au rouge de décomposer les vapeurs rutilantes en se transformant en oxyde de cuivre et en mettant l'*azote* en liberté. Cette réaction a permis d'établir que 2 volumes de peroxyde d'*azote* fournissent 1 volume d'*azote* et 2 volumes d'oxygène. Suivant M. Müller, qui a tout particulièrement étu-

dié le composé qui nous occupe, la formule AzO^2 et le chiffre 23, qui le représente, avons-nous dit, la densité de vapeur de l'acide hypoazotique, ne seraient exacts que si on les appliquait à l'acide gazeux pris à $+ 70^o$. A 0^o, la densité fournie par l'expérience serait double de la densité théorique et tendrait à faire attribuer au peroxyde d'*azote* la formule Az^2O^4. Ces faits et aussi l'action des oxydes sur ce composé ont conduit quelques chimistes à admettre que l'acide hypoazotique est un anhydride azoteux-azotique.

— *Préparation industrielle de l'acide azotique.* Dans l'industrie comme dans les laboratoires, on prépare l'acide azotique en décomposant l'azotate de potassium ou de sodium par l'acide sulfurique. Disons tout de suite que l'industrie se sert de préférence de l'azotate de sodium, qui est beaucoup moins cher que le salpêtre et rend près d'un quart en plus que ce dernier. Nous n'avons point à revenir ici sur la nature de la réaction qui s'accomplit, cette question ayant été traitée au mot AZOTIQUE dans le *Grand Dictionnaire;* nous aborderons donc immédiatement la préparation industrielle.

L'appareil le plus ordinairement employé se compose de cylindres en fonte de $0^m,05$ d'épaisseur. Ces cylindres ont généralement $1^m,50$ de longueur et $0^m,60$ de diamètre. Ils sont placés horizontalement sur des foyers séparés et sont munis d'un fond fixe qui fait corps avec le cylindre. A l'une des extrémités du cylindre et du côté opposé à celui où se trouve le tube de dégagement, il y a une coulisse qui fait face au fond fixe et qui est mobile; à la partie supérieure du cylindre et du côté de la coulisse, se trouve une ouverture percée en forme d'entonnoir et par laquelle on peut verser l'acide; à l'autre bout du cylindre, se trouve également une ouverture circulaire de $0^m,15$ de diamètre environ et dont les bords se relèvent de façon à former l'origine d'un tuyau. C'est de ce côté et sur cette amorce que s'installe un tuyau en poterie de $0^m,40$ de longueur, lequel tuyau conduit les produits de la réaction dans les vases condensateurs. Les cylindres sont complètement enveloppés par une maçonnerie, qui fait corps avec le fourneau sur lequel ils reposent par leurs extrémités seulement. Cette maçonnerie forme une voûte au-dessus du cylindre, et cette voûte communique avec des conduits spéciaux qui sont en rapport avec une cheminée d'appel, disposée de telle sorte qu'elle ne peut attirer au dehors les produits de la combustion que lorsque ceux-ci ont circulé tout autour du cylindre et passé sous les premières bouteilles à condensation, qui doivent être légèrement chauffées au moyen de ces produits, afin d'éviter les ruptures qui pourraient avoir lieu si ces vases, n'étant qu'à la température ordinaire, recevaient des produits dont la température est assez élevée.

L'appareil que nous venons de décrire a été modifié d'une façon sensible depuis quelques années. Toutefois, il fonctionne encore dans un grand nombre d'usines. La modification consiste surtout à substituer aux cylindres une énorme chaudière en fonte dont le diamètre a $1^m,35$ environ et dont la profondeur est de $0^m,80$. Cette chaudière peut contenir 350 kilogr. d'azotate de sodium et la quantité d'acide sulfurique nécessaire à la décomposition de ce sel. Le fourneau a été, lui aussi, modifié, et la chaudière est placée à côté du foyer. Elle est complètement enveloppée par les produits de la combustion, qui, comme dans le cas de l'emploi des cylindres, ne s'échappent qu'après avoir réchauffé les premiers vases condensateurs. La chaudière est munie d'un couvercle et porte du côté opposé au foyer une tubulure qui fait corps avec elle et peut se mettre en communication, au moyen d'une allonge en verre, avec les vases condensateurs. La marche de l'opération est d'ailleurs absolument la même. Toutefois, avec le nouvel appareil, il est plus facile d'enlever le sulfate de soude qui reste dans la chaudière. Il suffit, en effet, d'ôter le couvercle et de faire quelques incisions dans la masse pâteuse pour que son rétrécissement par le refroidissement permette, la masse étant pour ainsi dire coupée en tranches, de débarrasser la chaudière par un simple mouvement de bascule.

Pour parer à l'usure des cylindres, qui est rapide, surtout pour la partie supérieure, qui est constamment en contact avec les vapeurs acides, on a imaginé divers procédés, dont le meilleur consiste dans l'emploi d'un cylindre dont la partie supérieure a un diamètre plus grand que la partie inférieure, ce qui permet d'appuyer le revêtement de brique sur les points rentrants et de construire une véritable voûte.

Revenons maintenant à la marche de l'opération, qui, comme nous l'avons dit, est la même, quel que soit l'appareil employé. On place dans les cylindres 80 à 90 kilogr. d'azotate de soude, ou dans la chaudière, suivant le cas, 350 kilogr. du même sel, on lute, dans le premier cas, le disque mobile avec de l'argile ou de la fiente de cheval, puis on verse, à l'aide de l'entonnoir, la quantité d'acide sulfurique nécessaire. Cette quantité est naturellement déterminée par la masse d'azotate sur laquelle on veut agir, et aussi par le degré de concentration de l'acide employé. Ces points bien établis, afin d'éviter soit des pertes d'azotate, soit des pertes d'acide, on bouche l'entonnoir et, dans le cas de la chaudière, on pose le couvercle, puis on met le feu au fourneau et on entretient le feu durant huit heures environ. Le chauffage se fait ordinairement avec de la houille qu'on allume facilement au moyen de copeaux et de petit bois. Quelques industriels préfèrent le coke, ce qui nécessite l'emploi du charbon de bois. La réaction, qui commence à froid, devient plus vive aussitôt que la température s'élève. On modère le feu de telle sorte que la partie inférieure des cylindres ou de la chaudière ne dépasse point le rouge cerise. On reconnaît que la réaction est terminée quand on voit réapparaître les vapeurs rouges d'acide hypoazotique qui signalent toujours le début de l'opération. On arrête le feu et on laisse refroidir durant une dizaine d'heures environ, puis on défourne et l'on trouve dans les cylindres une masse blanche, dure et ayant subi une fusion pâteuse (c'est du bisulfate de soude), puis du sulfate de soude, qu'on détache des cylindres au moyen de pinces spéciales. Quand les cylindres sont nettoyés, on les recharge, et l'opération recommence dans les mêmes conditions.

La condensation de l'acide azotique s'opère encore, dans quelques usines, au moyen d'une série de douze à quinze bouteilles en grès garnies de deux tubulures. Ces bouteilles contiennent environ 50 à 60 litres. La première communique avec le cylindre au moyen d'un tube de verre qui permet de voir la couleur des produits dégagés et de suivre ainsi la marche de l'opération. Les trois ou quatre dernières bouteilles communiquent entre elles au moyen de tubes en verre qui permettent également de suivre la marche de l'opération. La dernière est en communication avec un long tube, qu'on prolonge autant que le permet l'étendue de l'usine et qui se termine par un vase de grande capacité et muni, lui aussi, de deux tubulures. La seconde de ces tubulures communique avec le tuyau de la cheminée d'appel et emporte les produits qui ont résisté à la condensation. Il va de soi que les premières bouteilles sont celles qui renferment l'acide le plus concentré et que chaque fabricant manipule les produits obtenus comme il l'entend. L'acide azotique ou eau-forte du commerce marquant ordinairement 36°, on amène les acides obtenus à ce point d'hydratation par une addition convenable d'eau.

Le procédé de condensation que nous venons d'exposer sommairement est aujourd'hui presque partout abandonné et l'on n'emploie plus, dans les usines les plus importantes, que l'appareil Plisson et Devers, que nous allons décrire aussi brièvement que possible.

Cet appareil se compose d'une série de dix bouteilles étagées, dont six sont ouvertes à la partie inférieure et terminées en entonnoir, de façon à pouvoir pénétrer à frottement doux dans une bouteille ordinaire. Chacune des trois bouteilles ordinaires qui forment la base de cet échafaudage est munie d'un tube recourbé en grès, adhérant au fond de la bouteille et dont l'ouverture est située à l'extérieur et, de plus, est libre. Ce tube porte une fente latérale qui le met en communication avec le liquide de la bouteille. Cet appareil s'adapte à la chaudière ou se fait la réaction au moyen d'un tube en grès qui, à son tour, s'emboîte dans un tube en verre à double courbure. Ce dernier tube aboutit à une bouteille qui porte trois tubulures. Les premières portions d'acide s'arrêtent dans cette bouteille, dont la disposition particulière permet, au cas où la réaction deviendrait tumultueuse, ce qui a lieu quand on chauffe trop brusquement, d'empêcher le passage des matières solides qui seraient entraînées par le bouillonnement. La première bouteille communique au moyen d'un petit tube avec une autre bouteille qui peut, si besoin est, servir de déversoir. La seconde tubulure de la première bouteille porte un petit entonnoir-siphon, par lequel un vase rempli d'eau laisse tomber dans cette bouteille de l'eau froide qui favorise la condensation. De cette bouteille, l'acide non condensé passe dans une série de bouteilles superposées, puis redescend, remonte et se condense dans ce long circuit. Les bouteilles qui forment la base de l'échafaudage communiquent toutes, au moyen de tubes particuliers, avec des bouteilles en grès qui ont pour seul rôle de recevoir l'acide condensé. En somme, cet appareil présente les avantages suivants : il offre une très-grande surface constamment refroidie par l'air, ce qui achève la condensation de l'acide, de plus, il permet de conduire dans un récipient spécial les premières portions condensées, ce qui a pour résultat d'isoler ces parties qui peuvent être chargées d'impuretés et qui compromettaient, en cas d'accident dans l'ancien procédé, la qualité de tout l'acide préparé.

Lorsque l'acide azoteux sort de l'appareil condensateur, il est rougi et coloré par des vapeurs d'acide hypoazotique qui y sont dissoutes. En cet état, ce produit ne saurait être appliqué à tous les usages auxquels l'industrie le destine. Il convient donc de le débarrasser de l'acide hypoazotique qu'il tient en dissolution. Cette opération a reçu dans le commerce le nom de blanchiment. Elle repose sur la volatilité de l'acide hypoazotique et se pratique tout simplement en chauffant légèrement, c'est-à-dire vers 90° environ, l'acide azotique. Le peroxyde d'*azote*, qui bout à $+ 28^o$, se volatilise rapidement, et le produit devient blanc en quelques heures. L'appareil au moyen duquel on pratique cette opération se compose de bouteilles en grès dans lesquelles on place l'acide azotique. Ces bouteilles sont placées dans de grandes marmites en fonte préalablement garnies d'une couche de cendres, afin d'éviter le contact des vases en grès avec les marmites et aussi de pouvoir régulariser le chauffage. Les marmites sont installées dans des fourneaux en brique construits *ad hoc*. Un tube de verre recourbé met la bouteille de grès en communication avec une bouteille qui porte une tubulure sur laquelle on installe également un tube de dégagement aboutissant à la cheminée d'appel. Pour faire fonctionner cet appareil, on commence par garnir la marmite de fonte d'une couche de cendres fines, on cale sur ce lit une bouteille de grès pleine d'acide azotique brut, puis on chauffe jusqu'à ébullition. Ce point étant atteint, on diminue l'intensité du feu, afin d'éviter la volatilisation de l'acide azotique; on prend ses précautions, toutefois, pour maintenir pendant le temps nécessaire la température aux environs de 50°. Les vapeurs d'acide hypoazotique se rendent dans la bouteille à deux tubulures, puis, de là, dans la cheminée d'appel. L'acide azotique qui a pu être distillé en même temps se condense dans cette bouteille, dont la température est maintenue à $+ 40^o$ environ.

Ce procédé donne de bons résultats, mais il a le désavantage de contraindre celui qui l'emploie à distiller tout l'acide azotique préparé. Or, on a constaté que les vapeurs d'acide hypoazotique ne se produisent, dans la préparation de l'acide azotique, qu'au début et à la fin de l'opération; il suffisait donc, pour éviter des frais assez élevés et une grande perte de temps, de recueillir à part les portions d'acide azotique obtenues au début ou à la fin de la préparation. M. Chevé a construit un appareil très-simple au moyen duquel on peut obtenir ce résultat. Il consiste en un robinet en grès à trois branches. Une de ces branches communique avec l'appareil producteur, et les deux autres avec deux séries distinctes de bouteilles. Le robinet est échancré de telle sorte qu'il suffit d'en faire mouvoir la clef pour établir la communication entre l'appareil producteur et telle ou telle série de bouteilles. Au début de l'opération, on fait communiquer avec la série qui doit contenir l'acide à distiller, puis, lorsque le dégagement d'acide hypoazotique cesse, ce qu'un tube de verre convenablement placé permet de reconnaître, on met en communication avec la série de bouteilles où doit se condenser l'acide immédiatement livrable au commerce. Quand les vapeurs d'acide hypoazotique reparaissent, on met les choses en leur premier état, et l'acide azotique, coloré en rouge, passe dans les bouteilles à distiller. Cet appareil est, comme on le voit, d'une grande simplicité et permet de réaliser une notable économie de main-d'œuvre.

Nous n'avons pas à revenir ici sur les usages multiples de l'acide azotique. Il nous suffira de rappeler que cet acide sert à la préparation de l'acide sulfurique, à l'affinage des métaux précieux, à la préparation des fulminates, de l'acide oxalique, et à une foule d'autres usages industriels dont la liste serait trop longue à donner.

AZOTÉA s. f. (a-zo-té-a). Terrasse d'une maison mauresque en Afrique.

AZOTOLUIDINE s. f. (a-zo-to-lu-i-di-ne). Chim. Corps connu aussi sous le nom de DIAZOTOLUÈNE et qui résulte de l'action de l'acide azoteux sur la toluidine. V. TOLUIDINE, au tome XV du *Grand Dictionnaire.*

AZOTOXYDE s. m. (a-zo-to-ksi-de — de *azote*, et de *oxyde*). Minér. Nom générique des minéraux qui contiennent de l'oxyde d'azote.

AZOUNAS, tribu maure du Sénégal. On l'appelle aussi AADJOUNAHS.

* **AZOV** (mer d'). — Cette mer, qui a environ 415 kilom. de longueur totale et 353 kilomètres de largeur maximum, est alimentée par un grand nombre de cours d'eau, notamment le Kouban, le Manich et le Terek. Aussi son fond est-il très-vaseux et ses eaux à peine salées, malgré sa communication avec la mer. Sa plus grande profondeur est de 15 mètres, et elle offre de très-nombreux bas-fonds, qui constituent un grand obstacle à la navigation. L'histoire de la mer d'Azov prouve que sa configuration a notablement changé, et tout fait présumer que, dans un temps relativement court, elle finira par disparaître complètement. On a calculé que le fond de cette mer s'était élevé d'environ 2 mètres en cent quarante ans. Déjà une partie considérable n'est occupée par les eaux que lorsque le vent souffle de l'ouest; c'est la partie qui a reçu le nom significatif de mer Putride, et qui est formée par une sorte de chaussée naturelle, la flèche d'Arabat, s'étendant d'Arabat jusqu'au voisinage de Pérékop. Quand le vent vient de l'est, toute cette partie de la mer d'Azov est transformée en un marais boueux, exhalant des miasmes pestilentiels.

Malgré les difficultés de la navigation, le mouvement est très-actif sur la mer d'Azov. Ses principaux ports sont ceux de Taganrog et de Mariapol. Les navires qui sillonnent la mer d'Azov exportent, surtout par la voie de la mer Noire, les riches produits des pays environnants. Des pêcheries très-importantes sont établies le long des côtes, car la mer d'Azof est très-poissonneuse et foisonne surtout en esturgeons. En 1855, une flottille anglo-française ruina complètement ces pêcheries, incendia tous les magasins et brûla jusqu'au dernier tous les navires de commerce.

AZOXYLÈNE s. m. (a-zo-ksi-lè-ne). Chim. Produit de réduction du nitroxylène.

— **Encycl.** L'*azoxylène* $C^{16}H^{18}Az^2$ se produit par l'action de l'amalgame de sodium sur le nitroxylène. Il cristallise en aiguilles rouge brique, facilement solubles dans l'alcool et dans l'éther. Il fond à 120° et se volatilise complètement à des températures plus élevées, en produisant une vapeur qui a la couleur et l'odeur du brome. Sous l'influence d'un excès d'amalgame de sodium, il se convertit en un corps incolore qui, probablement, se sublime en aiguilles d'hydrazoxylène.

AZRAKI, poëte et philosophe persan du XI[e] siècle, qui a laissé le *Livre de Sindbad*, recueil de maximes; l'*Histoire d'une femme*, recueil d'aventures amoureuses.

AZULINE s. f. (a-zu-li-ne). Chim. Matière colorante bleue, dérivée de l'acide phénique et de l'aniline.

— **Encycl.** Ce composé a été découvert en 1860. On le prépare en traitant l'acide rosolique, ou cet acide transformé par l'ammoniaque en péonine, par la naphtylamine ou l'aniline à l'ébullition. On prend 5 parties d'acide rosolique et 6 à 8 parties d'aniline; on mélange, puis on chauffe le tout à 180° environ. La réaction se termine au bout de quelques heures et l'on obtient une matière bleue, qui est l'*azuline*. Pour débarrasser ce produit des impuretés qu'il renferme, on le lave d'abord avec de l'huile de naphte chaude, puis avec des solutions alcalines et acides; enfin, on le dissout dans l'alcool, d'où on le précipite par l'eau alcalinisée. L'emploi de la péonine donne des bleus moins beaux que ceux qu'on obtient avec l'acide rosolique.

Ce produit aurait pour formule, suivant M. Ed. Willm, $C^{12}H^{11}AzO^2 + H^2O$; mais M. Ch. Lauth, qui a tout particulièrement étudié les réactions qui accompagnent la formation de l'*azuline*, pense que les travaux de M. Ed. Willm ont besoin d'être contrôlés.

L'*azuline* se présente sous l'aspect d'une poudre amorphe d'un beau brun doré. Elle est insoluble dans l'eau, à moins qu'on ne l'ait chauffée durant quelques heures avec de l'acide sulfurique concentré; elle se dissout dans l'alcool et l'éther, en donnant une belle teinte bleue, et dans l'acide sulfurique, avec coloration rouge.

Cette matière a été surtout employée pour la coloration de la soie; mais son prix de revient, très-élevé, en a diminué la consommation. Son emploi exige, d'ailleurs, de nombreuses manipulations préparatoires. Voici comment on procède : on commence par dissoudre l'*azuline* dans de l'alcool faible, puis on additionne la liqueur d'une petite quantité d'acide sulfurique et on immerge la soie que l'on veut teindre. Quand on a obtenu la teinte convenable, on chauffe le bain jusqu'à ébullition, puis on y agite la soie de nouveau, on la retire et on la lave pour enlever toute trace d'acide. On la plonge dans un bain de savon, puis on la lave dans l'eau légèrement acidulée. Toutes ces manipulations, et surtout la nécessité où l'on est d'employer l'alcool comme dissolvant, ne contribuent pas peu à élever le prix de revient d'une soie teinte par ce procédé.

AZYGITE s. m. (a-zi-ji-te — du gr. *a*, prét. priv.; *zugos*, lien). Bot. Genre de champignons, qui se développent en automne sur les bolets en état de putréfaction.

AZYZ-BILLAH (Abou-Mansour-Nezar), calife fatimite, né à Madieh en 955, mort en 996. Aux États que lui avait laissés son père il ajouta Émesse, Alep et Hamah. Azyz était très-tolérant; il avait épousé une chrétienne dont les frères, grâce à son influence, devinrent patriarches, l'un de Jérusalem, et l'autre d'Alexandrie. Il protégea les sciences et les arts, construisit divers monuments et s'appliqua particulièrement à favoriser les observations astronomiques.

BAADER (Jean), peintre bavarois du XVIII[e] siècle, mort en 1779. Il eut pour maître Knoller, qui l'emmena avec lui en Italie et lui fit étudier les tableaux des grands maîtres. Il ne peignit guère que des sujets religieux, et plusieurs de ses œuvres décorent les églises de la Bavière.

BAADER (Jean-Michel), peintre allemand, né à Eichstædt en 1736. Il se trouvait à Paris en 1759, et tout fait supposer qu'il y resta longtemps. En 1788, l'évêque de sa ville natale le rappela et le choisit pour être son peintre en titre. On cite, comme une de ses œuvres les plus remarquables, la *Fille de Jephté*, et l'on sait qu'il peignit surtout des tableaux d'intérieur.

BAADER (Louis-Marie), peintre français, né à Lannion (Côtes-du-Nord) en 1830. Il est fils de M. Jean Baader, compositeur et professeur de musique. Élève de M. Petit de Granville, il s'adonna d'abord à la lithographie et à la gravure sur bois, puis se tourna vers la peinture, prit des leçons de M. Yvon et suivit les cours de l'École des beaux-arts. Artiste laborieux, dessinateur habile, M. Baader s'est adonné à la peinture d'histoire et de genre et y a fait preuve de qualités sérieuses. Il a le goût du style élevé; ses compositions sont bien entendues et parfois d'une grande allure; enfin, il sait donner à ses têtes beaucoup d'expression et de caractère. M. Baader a obtenu une médaille de 3[e] classe au Salon de 1874. Il a exposé aux Salons les œuvres suivantes: *Samson et Dalila* (1857); *En pays conquis* (1859); *Parasites sortant d'un banquet et hués par le peuple, Plaisirs des champs*, portrait du *Comte de Tromelin* (1861), *Révolte des Bretons et destruction de la colonne romaine de Camulodunum* (1863); *Dalila* (1864); le *Rappel des abeilles* (1865); *Héro et Léandre, Naïade* (1866); *Ulysse et Nausicaa*, le *Bel âge* (1868); *Esclaves jetés aux murènes, Salmacis et Hermaphrodite* (1868); *Calypso après le départ d'Ulysse*, la *Zampagna* (1869); *Contribution directe*, la *Saison des nids* (1870); *Sans vocation, Toilette* (1872); *Du côté de la force est la toute-puissance* (1873); la *Gloire posthume* (1874); le *Remords*, représentant Oreste au moment où il vient de venger la mort de son père Agamemnon, son œuvre la plus remarquable, et *Chaudronnerie* (1875); *Fantaisie sur la vielle* (1876); la *Cryptie*, épisode du massacre des Ilotes (1877).

BAAHDIN-MÉHÉMET GEBET-AMEH, docteur persan du XVII[e] siècle. Abbas le Grand le chargea d'écrire un livre qui contenait en abrégé tous les principes du droit civil et religieux, et qu'il intitula la *Somme d'Abbas*. Mais il ne put composer que les cinq premiers livres; les autres furent rédigés par un de ses disciples d'après les indications qu'il lui avait données.

BAALA, ancienne montagne de la Palestine, à proximité des frontières N.-O. de la tribu de Juda. ‖ Ancienne ville de la Palestine, de la tribu de Juda. Elle fut comprise plus tard dans celle de Siméon et [illegible] même que la ville nommée Bala par *Josué* et Bilhah par les *Paralipomènes*.

BAALAM, ancienne ville de la Palestine, de la demi-tribu de Manassé, située à l'ouest du Jourdain. Quelques auteurs pensent que c'est la même que Gethremmon.

BAALATH, ancienne ville de la Palestine, de la tribu de Dan, d'après *Josué*. Elle était située dans la partie nord-est de la tribu de Dan, à proximité de Gazer et de Bethoron. Ces trois villes furent fortifiées par Salomon.

BAAL-HERMON, ancien nom d'une montagne de la Palestine, qui s'élevait au delà du Jourdain, au N. de la tribu de Manassé. Elle faisait partie de la chaîne des monts Hermon. ‖ Ancienne ville de la Palestine, au pied de la montagne de son nom. Dom Calmet la nomme aussi Baal-Chermon.

BAAL-MÉON, ancienne ville de la Palestine, de la tribu de Ruben, au pied du mont Abarim, au S. et à 14 kilom. d'Hesebon. Au temps d'Ézéchiel, elle était au pouvoir des Moabites. Il est présumable que la ville de Béon, dont parlent les *Nombres* [illegible], n'est autre que Baal-Méon, dont on changea le nom en la rebâtissant.

BAAL-SALISA, ancienne ville de la Palestine, de la tribu d'Éphraïm, à 14 kilom. N. de Diospolis, suivant Eusèbe et saint Jérôme. Cette ville fut témoin du miracle de la multiplication des vivres par le prophète Élisée.

BAAL-THAMAR, ancienne ville de la Palestine, de la tribu de Benjamin, à proximité de Gabaa. C'est là [illegible] venger l'outrage fait par un [illegible] à la femme d'un lévite de la tribu d'Éphraïm.

BAARDER SNÆFELLS-AAS, géant ou sorcier célèbre dans les fables de l'Islande. Il habitait une caverne qui porte encore son nom et qui, pour les Islandais, est un monument de leurs anciennes traditions. Une géante, Hit, était sa maîtresse; elle demeurait à Hitardal, vallée à laquelle elle a donné son nom, et où se trouve une église décorée à l'extérieur de deux figures en pierre, qui passent pour représenter ces deux personnages.

BAARLAND ou **BARLAND** (Hubert VAN), médecin flamand du XVI[e] siècle, né à Baarland, en Zélande. Après avoir exercé la médecine à Namur, [illegible] et se lia d'amitié avec Érasme. Il a laissé plusieurs écrits, entre autres: [illegible] (Anvers, [illegible]), [illegible] *facultatibus*, traduit de Galien ([illegible]), *Epistola medica de aquarum distillatarum facultatibus* (1536).

BAART ou **BAERT** (Arnaud), jurisconsulte brabançon, né à Bruxelles en 1554, mort en 1629. Après avoir exercé la profession d'avocat, il devint professeur de droit à Douai; plus tard il entra dans la magistrature. Il a publié des remarques sur la *Practica criminalis* et *Lectiones extraordinariæ Duaci habitæ*.

BABAILANA s. f. ([illegible]). Prêtresse ou sorcière, aux îles Philippines.

— Encycl. Pour [illegible] les mauvais esprits [illegible], les Indiens ont recours aux *babailanas*, prêtresses chargées des sacrifices. La victime offerte aux mauvais génies est ordinairement un porc, que les *babailanas* immolent avec la lance dont elles

sont armées dans l'exercice de leurs fonctions. Ce porc est ensuite partagé entre les assistants, puis des danses succèdent au sacrifice. Ces prêtresses prétendent aussi lire dans l'avenir.

* **BABAUD LARIBIÈRE** (Léonide), homme politique et publiciste. — Il est mort à Perpignan en 1878. Rendu à la vie privée en 1849, il collabora à la *Liberté de penser* et écrivit son *Histoire de l'Assemblée nationale constituante*. Après le coup d'État du 2 décembre 1851, M. Babaud-Laribière vécut dans la retraite, passa la plus grande partie de son temps dans sa propriété de Villechaise, près de Confolens, et employa ses loisirs à écrire quelques ouvrages. Vers la fin de l'Empire, il publia à Confolens un journal intitulé *Lettres charentaises*. Le 10 juin 1870, il fut élu grand maître de la franc-maçonnerie de France, en remplacement du général Mellinet, mais pour une année seulement, les dignitaires de l'ordre ayant résolu en principe de supprimer la grande maîtrise. Après la révolution du 4 septembre 1870, le gouvernement de la Défense nationale nomma M. Babaud-Laribière préfet de la Charente. Il conserva ses fonctions jusqu'à la fin de la guerre, posa sa candidature à l'Assemblée nationale, mais ne fut point élu. Nommé préfet des Pyrénées-Orientales le 9 août 1872, il mourut huit mois plus tard à Perpignan. M. Babaud-Laribière avait été constamment attaché à la cause républicaine, dont il était dans la Charente un des représentants les plus distingués. Outre l'ouvrage précité et des articles publiés dans l'*Écho du peuple* de Poitiers, le *Processif* de la Haute-Vienne, l'*Écho de la Charente*, l'*Indépendant*, les *Lettres charentaises*, on lui doit : *Études historiques et administratives* (Confolens, 1863, 2 vol. in-8°), *Lettres charentaises* (Angoulême, 1865-1866, 2 vol. in-8°); *Questions de chemins de fer* (1867, in-8°).

* **BABBAGE** (Charles), mathématicien anglais. — Il est mort en octobre 1871. M. Babbage était membre correspondant de l'Académie des sciences de Paris.

BABELQUARTZ s. m. (ba-bèl-kouartz). Minér. Nom donné à des cristaux de quartz de Beralstone, dans le Devonshire.

— **Encycl.** Ces cristaux doivent le nom qu'ils portent à la disposition qu'ils présentent et qui offre l'aspect de gradins. Cette forme résulte de la superposition de cristaux de quartz et de cristaux de fluorine en voie de formation.

BABICK, membre de la Commune de Paris, né vers 1825, vivait encore à Genève à la fin de 1882. Il était dit-on d'origine polonaise. Babick fit pendant quelque temps des études médicales. D'une imagination exaltée, il se jeta dans les idées mystiques et devint un des adeptes et des disciples de M. de Toureil, qui eut la singulière idée de doter le monde d'une religion nouvelle, la religion fusionienne. Depuis plusieurs années, il était parfumeur à Paris lorsque éclata la guerre de 1870. Pendant le siège, il s'occupa activement de politique, puis il devint membre du comité central, dont il signa les premières proclamations après l'insurrection du 18 mars 1871. Il contribua à faire rendre à la liberté le général Chanzy, proposa de supprimer la solde des gardes nationaux qui refusaient d'obéir au comité et fut élu membre de la Commune dans le Xe arrondissement le 26 mars, par 10,738 voix. Du 29 mars au 14 avril, Babick fit partie de la commission de justice, qu'il quitta pour passer dans la commission des services publics. Il vota pour la validation des élections complémentaires, quel que fût le nombre des suffrages exprimés, traita Félix Pyat de traître lorsqu'il voulut donner sa démission et se prononça contre l'établissement du comité de Salut public, parce que, dit-il, la Commune n'est pas en danger (1er mai). Délégué à l'enterrement de Pierre Leroux, il y prononça un discours qui attestait combien son esprit était profondément détraqué. Lors de l'entrée de l'armée de Versailles à Paris, il parvint à s'échapper et gagna Genève.

* **BABINET** (Jacques), physicien français. — Il est mort à Paris le 21 octobre 1872.

BABINGTON (Jean), savant anglais du XVIIe siècle. Il s'est fait connaître par un *Traité des feux d'artifice*, très-remarquable pour l'époque et qui fut publié à Londres en 1635. Cet ouvrage était suivi d'un *Traité de géométrie*, avec figures.

* **BABIROUSSA** s. m. — **Encycl.** Mamm. Les anciens paraissent avoir connu cet animal; toutefois, les textes qu'on allègue ordinairement, et qui sont empruntés à Pline, à Élien et à Cosmas, ceux des deux derniers écrivains surtout, laissent quelque incertitude sur l'identité des animaux qu'ils ont décrits ou désignés. Celui de Pline est le plus probant, car il parle d'un sanglier dont le boutoir est armé de deux longues dents recourbées, et le front de deux autres dents semblables aux cornes d'un jeune taureau. Élien parle, d'après Dinon, d'un cochon à quatre cornes; mais il le place en Éthiopie, ce qui a fait croire qu'il a pu parler du phacochère, et non du *babiroussa*. Quant à Cosmas, qui a voyagé dans l'Inde, il affirme avoir vu un animal qu'il appelle χοιρέλαφος, et dit même en avoir mangé. Χοιρέλαφος, comme *babiroussa*, se traduit littéralement, dans l'ordre des radicaux, par *cochon-cerf*; mais les habitudes de la langue grecque admettent une inversion qui tendrait à faire traduire χοιρέλαφος par *cerf-cochon* plutôt que par *cochon-cerf*, et l'on se trouverait alors en présence, non plus du *babiroussa*, mais d'une espèce du genre cerf qui habite en effet l'Inde et qui, à cause de ses formes trapues et replètes, porte encore aujourd'hui le nom vulgaire de *cerf-cochon*.

Les premiers renseignements certains que nous possédions sur le *babiroussa* nous ont été fournis par la relation d'Antonio Galvan, gouverneur des Moluques, mort en 1557. Il n'a pas vu l'animal, dit-il d'une façon du reste assez confuse, mais il le connaît par les récits de personnes qui l'ont observé. Il lui donne déjà le nom de *babiroussa*, dont nous avons en France conservé l'orthographe. Thomas Valentyn (1724) a donné la première description exacte du *babiroussa*, qu'il appelle *babiroesa*. L'expédition scientifique de l'*Astrolabe* fournit enfin aux naturalistes européens l'occasion d'étudier le *babiroussa*. Ce navire ramenait en Europe quatre individus de ce genre : une vieille femelle, qu'il fallut abattre en route à cause de son indomptable férocité ; un jeune mâle, qui périt par suite des excès auxquels il se livra avec une truie que l'on possédait à bord, et enfin un couple qu'on put amener en Europe et installer au Muséum de Paris, où il fut soigneusement étudié par Cuvier. Pendant la traversée, les deux *babiroussas* avaient été presque exclusivement nourris de pommes de terre et de farine délayées, bien qu'ils acceptassent à peu près tout ce qu'on leur offrait, y compris la viande. A la Ménagerie, le mâle, qui était vieux et obèse, se montra lourd et indolent, ce qui donna des craintes sur ses facultés de procréation. Néanmoins, la femelle mit bas un seul petit, qu'elle éleva avec une très-grande sollicitude, prenant bien soin de le cacher sous la paille, pour le dérober à tous les regards. Elle avait, du reste, toujours eu pour son vieux mâle des soins du même genre. Lorsque le mâle voulait se reposer, il se couchait sur la paille qu'on avait disposée dans un coin de sa loge, et la femelle relevait la paille sur lui tout autour, de façon à l'en couvrir entièrement. Elle-même, quand elle voulait dormir, se couchait à côté du mâle et s'enterrait dans la paille. Le jeune *babiroussa* mourut à l'âge de dix-huit mois.

BABO. V. Baubo, dans ce *Supplément*.

* **BABO** (Lambert-Joseph-Léopold, baron de), agronome allemand. — Il est mort en 1862.

BABORS (monts), petite chaîne de montagnes de la Kabylie, barrant les communications de Sétif avec Bougie et Djidjelli. On y distingue deux points culminants, nommés le grand Babor et le petit Babor; le premier a près de 2,000 mèt. de hauteur, et le second est un peu moins élevé. Il fallut deux expéditions successives pour soumettre les tribus kabyles qui habitent les versants de ces montagnes. Le général Randon, gouverneur général de l'Algérie, partit de Sétif le 18 mai 1853, à la tête d'un corps d'armée divisé en deux colonnes, dont l'une était placée sous le commandement de Mac-Mahon, alors simple général. Après plusieurs combats meurtriers, les tribus furent obligées de se soumettre, et l'armée put entreprendre de grands travaux pour établir des routes au milieu de ces contrées jusqu'alors impraticables. Cependant, en 1853, plusieurs tribus ayant voulu se rendre de nouveau indépendantes de l'autorité française, une nouvelle expédition militaire devint nécessaire, et le général Maissiat, qui la commandait, parvint en moins d'un mois à soumettre les rebelles.

* **BABOU** (Hippolyte), littérateur français. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on doit à cet écrivain de talent : les *Païens innocents* (1858, in-12), recueil de nouvelles; les *Amoureux de Mme de Sévigné. Les Femmes vertueuses du grand siècle* (1862, in-8°); *Vive le luxe! La Comédie de M. Dupignac, réponse à M. Dupin* (1865, in 8°) ; *Montpensier, roi d'Espagne* (1868, in-8°); les *Sensations d'un juré. Vingt figures contemporaines* (1875, in-12), etc.

BABOUR ou **BABER**, prince persan, grand-père de Timour, mort en 1457. Il gouvernait l'Asterabad en 1457, pendant que son frère Ala-ed Daula régnait sur l'Hérat. Ils firent ensemble la conquête de la Transoxiane; mais ensuite la discorde ayant éclaté entre eux, Baber s'empara de l'Hérat; il dépouilla aussi de leurs possessions deux autres frères qui régnaient à Irak et à Fars. Mais quand il se vit à la tête de tous ces États, il s'abandonna à une honteuse intempérance, malgré le vœu qu'il avait fait sur la tombe d'un pieux imam de s'abstenir de vin, et il mourut des suites de ses excès. Il transmit sa puissance à son fils Mirza-Schah-Mahmoud ; mais celui-ci ne la conserva pas longtemps.

BABU (Jean), ecclésiastique français, qui composa des poésies en patois poitevin. Il était docteur en théologie, et il travailla longtemps à la conversion des calvinistes du bas Poitou. Il devint ensuite curé de Soudan, près de Niort. Il traduisit une partie de Virgile en patois de son pays, mais cette traduction est perdue. Ce n'est qu'après sa mort qu'un sieur de La Terraudière recueillit ses poésies et les publia en 1701, sous le titre de : *Eglogues poitevines sur différentes matières de controverse, pour l'utilité du vulgaire de Poitou* (1 vol. in-12).

BABYLONIE, vaste contrée de l'Asie, dans la géographie des anciens; Babylone en était la capitale, et elle forme aujourd'hui l'eyalet de Bagdad. Elle était bornée au N. par la Mésopotamie, à l'O. par l'Arabie Déserte, à l'E. par la Susiade, au S. par le canal de Naal-Malcha qui la séparait de la Chaldée proprement dite. Ses villes principales étaient Babylone, Séleucie et Ctésiphon. Son territoire s'étendait à droite et à gauche du cours inférieur du Tigre et de l'Euphrate et entre ces deux fleuves. La Babylonie porta longtemps le nom général de Chaldée; mais, en dernier lieu, on ne donna plus le nom de Chaldée qu'à la région du S.-E., située au-dessus du confluent des deux fleuves; c'est du moins ainsi que l'entend Hérodote.

Le sol de la Babylonie était d'une fertilité extraordinaire. « De tous les pays que nous connaissons, dit l'historien grec, la Babylonie est le meilleur et le plus fertile en blé. La terre y est si propre à toutes sortes de grains qu'elle rapporte toujours deux cents fois autant qu'on y a semé et jusqu'à trois cents dans les années de grande abondance. La plaine est couverte de palmiers; mais le figuier n'y réussit point, non plus que l'olivier et la vigne. »

La Babylonie ne possédait aucune carrière de pierre ; en revanche, elle avait en abondance l'argile, déposée partout en couches épaisses et qui servait à la fabrication des briques. Des sources abondantes de bitume étaient exploitées pour la confection d'un ciment particulier qui joue, avec la brique, un grand rôle dans les constructions des Babyloniens. V. Babylone, tome II du *Grand Dictionnaire*.

Après avoir longtemps formé un royaume indépendant, la Babylonie fut tour à tour subjuguée par les Perses (528 av. J.-C.), par Alexandre (331), par les Parthes (140) et par les Arabes (632-634 de l'ère moderne). Elle appartient aujourd'hui aux Turcs.

* **BABYLONIEN, IENNE** adj. et s. — **Encycl.** V. Chaldéen, au tome II.

BABYTACE, ancienne ville de l'Elymaïde, près des rives du Tigre, et dans laquelle, suivant quelques auteurs, étaient gardés les trésors du roi de Perse.

BACA, ancienne ville de la Palestine, de la tribu d'Aser, au pied du Liban. Elle servait de limite entre les Tyriens et la Galilée.

BACBAKIRI s. m. (ba-kba-ki-ri). Ornith. Nom spécifique d'une pie-grièche qui habite l'Afrique.

* **BACCALAURÉAT** s. m. — **Encycl.** *Baccalauréat ès lettres*. Un décret du 9 avril 1874 a apporté aux conditions et à la nature des épreuves du *baccalauréat* ès lettres des modifications que nous devons faire connaître pour compléter notre article baccalauréat (IIe vol., page 18).

Ce décret, dont la nécessité était fort contestable, fut rendu sur l'avis du conseil supérieur de l'instruction publique, à la suite d'un rapport présenté, au nom d'une commission de l'Assemblée nationale, par M. l'évêque d'Orléans, et on peut dire que c'est l'œuvre de M. Dupanloup.

Dans son rapport, M. Dupanloup, très-porté, comme on sait, à se répandre sur les questions d'instruction, qu'il regarde volontiers comme siennes, se livrait à de longues observations au sujet de l'enseignement secondaire dans les établissements de l'Université. Ses idées sont fort connues, non-seulement parce qu'il les a maintes fois développées dans des ouvrages dont le nombre et le poids ont peut-être intimidé plus d'un lecteur, mais surtout parce qu'elles ne s'élèvent pas au-dessus des banalités ordinaires aux défenseurs quand même de la routine. Si la nouveauté leur manque, elles n'ont pas pour cela la justesse. Ce qu'on y remarque le plus, c'est le mauvais vouloir décidé dont elles sont empreintes à l'égard de l'histoire et des sciences. Il n'est donc pas étonnant qu'à la suite du rapport de M. Dupanloup on ait cherché à restreindre encore la part trop mince faite aujourd'hui dans l'enseignement à ces matières qu'on trouve envahissantes.

Nous ne voyons pas trop, nous le répétons, l'utilité du décret du 9 avril 1874, à moins que M. Polycarpe Batbie, avide de faire parler de lui, n'ait voulu par cette réforme marquer son passage au ministère. On a pu diviser le *baccalauréat* ès lettres en deux parties; on peut même le diviser en trois ou en dix. Le plus clair du résultat produit par cette grande révolution est le surcroît de besogne qu'elle impose aux examinateurs et de préoccupations fastidieuses qu'elle cause aux écoliers. Le *baccalauréat* n'en est pas devenu plus sérieux; les études n'en sont pas plus fortes. Il en sera ainsi tant que l'on abusera d'exercices scolastiques qui fatiguent l'esprit, épuisent le temps, ennuient élèves et professeurs, et n'ont plus, ni quant au fond, ni quant à la forme, le moindre rapport avec la vie moderne. Ces exercices sont précisément ceux auxquels M. Dupanloup et les honnêtes pères de familles au nom desquels il prétend parler tiennent le plus.

Un nouveau décret du 25 juillet 1874 règle comme il suit les formalités nouvelles auxquelles sont assujettis les candidats au *baccalauréat* ès lettres :

Art. 1er. Nul ne peut, sauf le cas de dispense, se présenter à l'examen du *baccalauréat* ès lettres s'il n'est âgé de seize ans accomplis.

Art. 2. L'examen pour le *baccalauréat* ès lettres comprend deux séries d'épreuves.

Art. 3. Les épreuves de la deuxième série ne peuvent être subies qu'un an après que le candidat a subi avec succès celles de la première série.

L'intervalle compris entre la session d'octobre-novembre et celle de juillet-août compte pour une année.

Le délai d'une année pourra être réduit à trois mois pour les candidats qui auraient dix-neuf ans accomplis à la date des épreuves de la deuxième série.

Art. 4. Pour le jugement des épreuves de la première série, le jury est formé de trois membres de la Faculté des lettres.

Pour le jugement des épreuves de la seconde série, il est formé de deux membres de la Faculté des lettres et d'un membre de la Faculté des sciences.

Art. 5. Les agrégés des Facultés, et, à leur défaut, des docteurs désignés annuellement par le ministre, après avis des doyens et du recteur, peuvent être appelés à compléter le jury d'examen.

Il peut, en outre, être adjoint au jury, sur la proposition du recteur de l'académie, un examinateur spécial pour les épreuves relatives aux langues vivantes.

Art. 6. Les épreuves de chaque série sont les unes écrites, les autres orales.

Art. 7. Les épreuves écrites de la première série sont : 1° une version latine ; 2° une composition en latin.

Les deux compositions, corrigées chacune par un membre du jury, sont jugées par le jury tout entier, qui décide quels sont les candidats admis à subir les épreuves orales.

Art. 8. Les épreuves orales de la première série consistent en explication d'auteurs et en interrogations.

Les explications portent sur des textes des auteurs français, latins et grecs prescrits dans les lycées pour la classe de rhétorique ; en ce qui touche les auteurs grecs, l'examen ne portera que sur certaines parties de leurs œuvres désignées tous les trois ans par un arrêté ministériel.

Les interrogations portent : 1° sur les parties de l'histoire et de la géographie enseignées en rhétorique dans les lycées ; 2° sur les principales notions de rhétorique et de littérature classique.

Art. 9. Les épreuves écrites de la seconde série sont :

1° Une composition française sur un sujet de philosophie ;

2° La traduction, en français, d'un texte de langue vivante.

Les dispositions prescrites par l'article 7 pour la première série le sont également pour la deuxième.

Art. 10. Les épreuves orales de la seconde série consistent en interrogations : 1° sur les parties de la philosophie, de l'histoire et de la géographie enseignées dans la classe de philosophie des lycées ; 2° sur les sciences dans la limite du plan d'études des lycées pour les classes des lettres ; 3° sur une langue vivante.

Art. 11. Toutes les parties de l'examen sont obligatoires.

Soit à l'épreuve écrite, soit à l'épreuve orale, l'ajournement ne peut être prononcé qu'en vertu d'une délibération du jury.

Art. 12. Les candidats qui produisent le diplôme de bachelier ès sciences sont dispensés de la partie scientifique des épreuves du *baccalauréat* ès lettres.

Art. 13. Tout bachelier ès sciences qui aura subi avec succès la première épreuve du *baccalauréat* ès lettres, et qui aura été déclaré admissible aux épreuves orales de l'examen pour l'École polytechnique ou l'École militaire de Saint-Cyr, pourra prendre les trois premières inscriptions à la Faculté de droit ou à la Faculté de médecine, avant d'avoir subi la deuxième épreuve du *baccalauréat* ès lettres.

Art. 14. Les droits à percevoir par le Trésor pour le *baccalauréat* ès lettres sont fixés ainsi qu'il suit :

Examens (deux à 30 fr.).	60 fr.
Certificats d'aptitude (deux à 10 fr.).	20
Diplôme	40
Total.	120 fr.

Le candidat consignera 40 francs avant la première série d'épreuves et 80 francs avant la deuxième.

Lorsque le candidat est ajourné pour la première série, il lui est remboursé la somme de 10 fr. sur les 40 fr. qu'il a consignés.

Lorsqu'il est ajourné pour la deuxième série, il lui est remboursé 50 francs sur les 80 francs qu'il a consignés.

Art. 15. Tout candidat qui, sans excuse jugée valable par le jury, ne répond pas à l'appel de son nom le jour qui lui a été indiqué est renvoyé à une autre session et perd le montant des droits d'examen qu'il a consignés.

* **BACCARAT**, ville de France (Meurthe-et-Moselle), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. de Lunéville, sur la Meurthe; pop. aggl., 4,209 hab. — pop. tot., 5,036 hab. Manufacture de cristaux.

BACCARIS s. f. (ba-ca-riss). Plante aromatique dont les anciens se servaient dans

leurs mystères, et qu'on croit la même que le *gant de Notre-Dame.*

Bacchante, statue de marbre, par M. Carrier-Belleuse. Jeune, belle, vigoureuse et à peu près complètement nue, cette bacchante rejette en arrière la tête et le torse et lève les bras pour couronner de pampres un hermès de Pan. Cette inflexion de tout le haut du corps fait saillir le ventre et décide, dans la hanche et les attaches des cuisses, une contorsion que l'artiste a assurément saisie sur nature, mais qui paraît néanmoins exagérée et manque en tout cas de cette pureté qui convient à l'art sévère de la statuaire. « M. Carrier-Belleuse, a dit W. Burger (Th. Thoré), possède cette qualité rare de faire palpiter le marbre ; sa *Bacchante*, très-bien tournée dans son mouvement hardi, est en chair, comme était la fameuse *Cléopâtre* de Clésinger ; ce marbre est rebondissant et, sous la peau, circule avec le sang la volupté. Mais cette qualité naturaliste a son défaut : tous les accidents de la réalité ne s'arrangent pas avec un art perdurable, dont l'essence même est de généraliser et d'élever la forme jusqu'au type qui résume des variations éphémères. Un mouvement tout à fait passager ne vaut pas qu'on l'immortalise presque, ou du moins qu'on lui assure une durée marmoreenne... Telle qu'elle est, cette *Bacchante* est la plus vraie femme de l'Exposition ; elle serait heureusement placée dans un parc, sous quelque ombrage épais et mystérieux. » C'est au Salon de 1863 qu'a paru cette statue qui, par la morbidesse des carnations et le dessin fouillé du torse, se distingue parmi les bonnes productions de la sculpture contemporaine.

BACCHÉMON, fils de Persée et d'Andromède.

BACCHÉPÉAN, surnom de Bacchus, représenté sous les traits d'un vieillard, chez les Grecs.

BACCHEREST (...), amiral hollandais du XVIIIe siècle. Lorsque sir Charles Hardy fut bloqué dans le Tage, en 1745, par Rochambeau, Baccherest commanda une escadre de la flotte avec laquelle sir John Balchen fut chargé de le dégager. Il échappa à la fureur de la tempête qui fit périr John Balchen.

BACCHÈS, disciple de Tagès ; suivant quelques auteurs, Tagès lui-même, auquel les Étrusques attribuaient leurs livres sacrés.

BACCHETONI (Joseph-Marie), médecin italien, né à Bologne vers 1680. Il fut célèbre dans la première moitié du XVIIIe siècle et son nom se trouve souvent cité dans les recueils de l'Institut de Bologne. On a de lui un traité, sous forme de lettre, des moyens de guérir la plaie qui résulte de la lithotomie : *Lettera scritta all' illustrissimo D. Dionisio Sancassani, filosofo e medico dell. illust. città di Spoleto, dal sign. Giuseppe-Maria Bacchetoni, D. in filosofia e medicina, chirurgo, litotomo ed oculista del illustrissimo ed eccelso senato di Bologna* (Spoleto, 1729, in-4o).

BACCHIA ou **BACCHIE**, fille de Bacchus. C'est d'elle que certains mythologues font descendre les Bacchiades, qui régnèrent despotiquement à Corinthe de 777 à 655 av. J.-C.

BACCHIS, nom du taureau qui était consacré au Soleil, à Hermonthis, ancienne ville d'Égypte. Suivant Macrobe, le poil de ce taureau changeait de couleur à chaque heure et croissait en sens contraire à celui des autres animaux.

BACCHIUM, ancienne île de la mer Égée, sur la côte de l'Asie Mineure, en face de Phocée. Elle renfermait des temples pleins d'objets d'art très-précieux, qui furent ravagés par les Romains lorsque leur flotte, partie d'Élée pour se rendre à Phocée, atterrit dans cette île.

BACCI (Pierre-Jacques), compositeur italien, né à Pérouse vers le milieu du XVIIe siècle. Il composa plusieurs opéras, dont le plus célèbre est *Abigail*, qui fut représenté à Città-del-Pieve en 1691. Le morceau le plus remarquable de cet ouvrage était l'air : *Pensa a quest'hora*, qui serait encore admiré aujourd'hui.

'**BACCIOCHI** (Napoleone-Elisa). — Elle est morte dans sa terre de Korn-er-Houet, en Bretagne, le 3 février 1869. Sous l'Empire, elle s'était fixée en Bretagne, où elle s'occupait de travaux de défrichement. La princesse Bacciochi avait inventé un rouleau à disques tranchants, destiné au défrichement des terres, et qu'elle envoya au concours national d'agriculture en 1860. L'année suivante, elle posa la première pierre d'un hôpital dans l'île d'Ouessant, où elle avait fait dessécher de vastes marécages. En mourant, elle laissa une grande partie de sa fortune au fils de Napoléon III.

BACCIOCHI (Félix), homme politique français, neveu de la précédente, né vers 1820, mort en 1866. Il hérita de la grande fortune du prince de Lucques. Son parent, Louis-Napoléon Bonaparte, le chargea, en 1852, d'une mission extraordinaire auprès du roi de Grèce, du vice-roi d'Égypte et du sultan. A son retour, l'Empire ayant été proclamé, Bacciochi fut nommé premier chambellan de Napoléon III, puis surintendant des spectacles de la cour et de la musique impériale. Lors de la réorganisation de l'administration des beaux-arts, il devint surintendant général des théâtres impériaux (2 juillet 1863). Deux ans plus tard, il reçut la croix de grand officier de la Légion d'honneur et fut appelé, le 5 mai 1866, à siéger au Sénat. Il mourut quelques mois plus tard.

BACCON, village de France (Loiret), cant. et à 9 kilom. de Meung, arrond. et à 26 kilom. d'Orléans ; 600 hab. Ce village a été le théâtre d'un des incidents de la bataille de Coulmiers. V. ce dernier mot, dans ce *Supplément*.

BACCUET (Osée), médecin genevois, mort en 1649. Après avoir longtemps exercé la médecine, il devint pasteur de l'Église réformée, à Grenoble. On a de lui l'*Apothicaire charitable* (Grenoble, 1670, in-8o), livre dans lequel il s'occupe particulièrement des substances médicinales et alimentaires les plus usuelles, et un traité sur la médecine suisse : *Atrium medicinæ Helvetiorum* (Genève, 1691, in-12).

BACENIS, ancienne forêt de l'Allemagne, entre les Chérusques et les Suèves. Cette forêt, qui était considérable, faisait partie des monts Hercyniens, des rives du Mein à celles de la Werra, et elle porte aujourd'hui les noms de Fulda, Vogelsgebirge, Spessart, etc.

BACH (Georges), philosophe allemand, né vers 1590, mort en 1649. Il professa au gymnase de Strasbourg, dont il devint recteur par la suite. On a de lui : *Vindiciæ pro analysi logica Corn. Martini* (Strasbourg, 1626, in-8o) ; *Vindiciæ tertio generis communicationis adversus sophisticationes Joh. Combacchii in libro suo De communicatione idiomatum* (Strasbourg, 1641, in-8o) ; *Examen principiorum quibus recentiores physici opera naturæ male superstruunt, rerumque aliarum Aristoteli oppositarum, nominatim principiorum mundi vaporis, spiritus et lucis Jo. Am. Comenii* (Strasbourg, 1649, in-8o).

BACH (Antoine), médecin allemand, né vers 1730, mort vers 1798. Il habita tour à tour Neiss, Breslau et Hirschberg, autant qu'on peut le conjecturer par les lieux d'impression de ses ouvrages. Les plus importants de ceux-ci sont : *Traité de la connaissance de l'art de guérir* (Neiss, 1787, in-8o) ; *Traité de l'utilité des plantes les plus usuelles, avec un exposé phytologique destiné aux amateurs de botanique* (Breslau et Hirschberg, 1789, in-8o) ; *Traité de l'utilité des sangsues dans la pratique de la médecine* (Breslau, 1789, in-8o) ; *Traité des effets tout-puissants de la thérapeutique naturelle* ou *Guérison des malades sans le secours du médecin* (Breslau, 1790, in-8o) ; *Traité des hémorroïdes simples, avec les indications sur la manière d'atteindre l'âge le plus avancé* (Breslau et Hirschberg, 1794, in-8o) ; le *Meilleur guide pour assurer au malade et au médecin une cure heureuse* (Breslau, 1794, in-8o) ; *Traité de l'elasticité du corps humain* (Breslau et Hirschberg, 1794, in-8o).

BACH (Julien), écrivain français, né à Metz en 1795, mort dans cette ville en 1872. Il entra dans la société de Jésus, s'adonna à l'enseignement et se fit connaître par quelques ouvrages d'archéologie et d'histoire. Le P. Bach était membre de la Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle, dans les mémoires de laquelle il a inséré divers travaux. Nous citerons de lui : les *Origines de Metz, Toul et Verdun, études archéologiques* (Metz, 1866, in-8o) ; *Des oies sauvages et de leurs rapports avec les origines de quelques villes de France* (1864, in-8o), étude historique et philologique ; *Éphémérides naturelles du pays Messin* (1867, in-8o) ; *Baldomir* ou la *Fête du solstice d'été à Divodurum*, drame historique en trois actes et en vers (1865, in-16) ; *Histoire de saint François de Geronimo, de la compagnie de Jésus, missionnaire de Naples* (1867, in-12) ; le *Père Calmette et les missionnaires indianistes* (1868, in-8o), etc.

BACHACZEK ou **BACHACIUS** (Martin), cosmographe allemand, né à Prague vers 1550, mort en 1612. Il fut d'abord simple calligraphe, attaché au cabinet de Mgr. Antoine Brus, évêque de Vienne, puis il fit de fortes études dans les universités de Leipzig, de Pardubitz, d'Altdorf et de Wittemberg, se fit recevoir dans cette dernière docteur en théologie, puis revint en Bohême, professa à l'université de Prague, devint recteur de celle de Zateck et fut enfin nommé recteur de l'université de Prague. On a de lui des *Notices académiques*, insérées dans les *Programmat. Acad. Prag.*, de Grzinsky, et une édition estimée du *De rudimentis cosmographicis* de Honters (Prague, 1595, in-8o).

BACHAÏE (Hablayan-ben-Joseph de Pekuda), rabbin juif du XIIIe siècle. Il a laissé un traité de morale sur les devoirs de l'homme envers Dieu, envers le prochain et envers lui-même, intitulé : *Obligations du cœur*. Cet ouvrage, écrit en arabe, a été traduit en hébreu par Judas-Aben-Tibbon. Il avait été imprimé à Constantinople en 1530.

BACHAÏE-BEN-ASHER, rabbin espagnol, né à Saragosse vers 1240. Il est connu par quelques travaux érudits sur la Bible, un *Commentaire sur divers passages de l'Écriture* (Venise, 1546, in-4o), et par une édition du *Commentaire sur la loi* (*Biur al Hattorah*), de son maître, le rabbin Salomon-ben-Adereth.

'**BACHARACH** (Henri), grammairien allemand. — Indépendamment de sa *Grammaire allemande à l'usage des classes supérieures*, qui a paru d'abord sous le nom de *Langue allemande*, et qui a eu de nombreuses éditions, nous citerons de lui : *Compositions françaises, exercices d'orthographe, dictées et versions latines, avec des textes et des modèles tirés des archives des concours* (1850, in-8o) ; *Précis de géographie* (1852, in-8o) ; *Précis de l'histoire de France depuis l'établissement des Francs dans les Gaules jusqu'au règne de Louis XIV exclusivement, avec des exercices et des questions d'histoire générale* (1852, in-8o) ; *Leçons graduées de grammaire de la langue allemande* (1858, in-12, 5e édit.) ; *Cours de thèmes allemands, accompagnés de vocabulaires* (1863, in-12, 7e édit.), etc. On lui doit aussi une traduction nouvelle du *Faust* de Gœthe.

BACHARTIER BEAUPUY (Michel Armand), général de la Révolution, né à Mussidan (Dordogne) en 1755, tué à la bataille de Renchingen le 19 octobre 1796. Il entra en 1773 sous-lieutenant dans le régiment de Bassigny et il passa par tous les grades intermédiaires jusqu'à celui de général de division, auquel il fut nommé le 15 mai 1795. Il servit successivement dans les armées du Rhin et de l'Ouest et du Rhin-et-Moselle, et prit presque toutes les campagnes de la Révolution. Son nom est inscrit à Versailles sur les tables de bronze destinées à perpétuer le souvenir des généraux tombés au service de la République.

BACHE, petit pays de l'ancienne France, dans la Bourgogne, dont le nom se retrouve dans celui de Saint-Seine-en-Bache (Côte-d'Or), canton de Saint-Jean-de-Losne.

BACHE (Benjamin-Franklin), publiciste américain, mort en 1799. Il était petit-fils de Franklin. Il vint étudier à Paris, entra comme typographe dans la maison Didot et retourna en Amérique vers 1785. Cinq ans plus tard, il fonda le *General advertiser*, dont il poursuivit la publication jusqu'à sa mort.

BACHE (Guillaume), médecin américain, autre petit-fils de Franklin, mort en 1797. Il a publié un *Mémoire sur la pomme de terre* (1790, dans le *Columbian Magazine*) et *A dissertation being an endeavour to ascertain the morbid effects of carbonic acid gas or fixed air on healthy animals and the manner in which they are produced* (Philadelphie, 1796, in-8o).

BACHELERIE (Hugues de LA), troubadour français du XIIIe siècle. Il était né à Uzerche, dans le Limousin, et il eut pour amis Savary de Mauléon et Anselme Faydit, son compatriote. Il reste de lui un fragment de poème sur une de ces questions banales que l'on posait dans les cours d'amour, et sept autres pièces de vers, recueillies par Millot et Raynouard.

'**BACHELET** (Jean-Louis-Théodore), professeur et littérateur français. — Il est professeur d'histoire au lycée Corneille, à Paris. Outre les deux ouvrages très-estimés qu'il a composés avec M. Dezobry, le *Dictionnaire général de biographie et d'histoire* (1857, 2 vol. in-8o), plusieurs fois réédité, et le *Dictionnaire général des lettres, des beaux-arts, des sciences morales et politiques* (1862, 2 vol. in-8o), on doit à M. Bachelet un certain nombre d'ouvrages d'histoire qui ont eu, pour la plupart, de nombreuses éditions. Nous citerons de lui : *Mahomet et les Arabes* (1853, in-12) ; *Français en Italie au XVIe siècle* (1853, in-12) ; *Ferdinand et Isabelle, rois catholiques d'Espagne* (1857, in-12), réédité en 1863 sous le titre de : *les Rois catholiques d'Espagne* ; *Histoire de Napoléon Ier* (1857, in-12), la *Guerre de Cent ans* (1759, in-12), les *Grands ministres français : Suger, Jacques Cœur, Sully, Richelieu, Mazarin, Colbert* (1864, in-8o), les *Hommes illustres de France* (1864, in-8o) ; *Histoire ancienne, grecque et romaine* (1868, in-12) ; *Histoire du moyen âge* (1870, in-12) ; *Histoire de France* (1871-1872, 2 vol. in-12) ; *Histoire contemporaine* (1874, in-12), faisant suite à l'*Histoire de France* ; *Histoire des temps modernes* (1875, in-12).

'**BACHELIER** s. m. — Scolast. *Bachelier courant*, Celui qui prenait ses degrés avant d'avoir terminé ses études.

BACHELOT (Jean-Alexis-Augustin), missionnaire français, né près de Mortagne, en 1799, mort en 1838. Après avoir professé quelque temps les humanités et la théologie, il s'embarqua en 1826 pour les îles Sandwich, s'installa à Honolulu, et y lutta vigoureusement contre les missionnaires anglais. Vaincu par ses adversaires, qui ameutèrent contre lui les indigènes, il fut rembarqué de force et se dirigea sur la Californie. De là, il forma le projet d'aller prêcher dans les îles du sud de l'océan Pacifique, mais il succomba aux fatigues de la traversée.

BACHETTI (Laurent), médecin italien, né à Palosse vers 1640, mort vers 1716. Il professa la médecine à l'université de sa ville natale, de 1683 à 1704. Il a publié dans son temps plusieurs ouvrages. On a de lui : *Istoria sopra l'acido e sopra l'alkali con un esame di qualche riflessioni del sign. Boyle sopra questi* [illegible] (t. Ier), *Osservazione nel cadavero del Padre don Pio Capo*[illegible] *Giornale de' letterati d'Italia*, t. XXX.

'**BACHEVILLE** [illegible] *quie et en Asie* (1822, in-8o).

'**BACHI-BOUZOUCK** s. m. — Encycl. [illegible] plus semblables à des brigands qu'à des soldats ; ce sont les *bachi-bouzoucks*.

Lors de la guerre de Crimée, la Turquie en [illegible] chef, Omer-Pacha, un embarras sérieux. On [illegible] officiers français ou anglais ; mais ces hordes [illegible] *zoucks* pris à la solde par la France, et auxquels on donna pour commandant en chef le général Yusuf, coopérèrent à l'expédition de la Dobrutcha, de sinistre mémoire, où grand nombre mourut du choléra. Lorsqu'il fallut licencier le reste, on prit heureusement la précaution de faire cerner leur camp par une ou deux batteries de canons ; moyennant quoi ils reçurent leur complément de solde et détalèrent sans oser rien dire. Telle est la cavalerie irrégulière turque et l'une des forces de l'armée ottomane.

Cette cavalerie, dont les services seraient nuls dans une armée bien organisée et faisant la guerre suivant les procédés et la tactique des nations modernes, ne laisse cependant pas d'être utile à la Turquie. Son rôle, comme celui de toute cavalerie irrégulière, est d'éclairer la marche des corps d'armée ; on la porte en avant, à d'assez grandes distances, chaque colonne opérant comme ses chefs l'entendent, suivant leur degré de capacité et d'intelligence. Mais pour les *bachi-bouzoucks*, ce rôle d'éclaireurs n'est que tout à fait secondaire ; ce sont, avant tout, des pillards qui ne voient dans la guerre qu'un prétexte aux plus horribles déprédations ; un village envahi par eux est un village ruiné à jamais. Tout ce qui n'a pas pu fuir est saisi, garrotté, livré aux supplices les plus raffinés jusqu'à ce que la douleur ait arraché aux patients le secret de l'endroit où ils ont caché leur or ; alors seulement on les achève, après leur avoir promis la vie en échange de leur petite fortune ; les femmes sont violées ou vendues aux marchands d'esclaves, et, pour couronner le tout, les *bachi-bouzoucks* manquent rarement de mettre le feu aux quatre coins du village qu'ils abandonnent. La terreur bien justifiée que répandent devant eux ces hordes barbares est telle, que le vide se fait immédiatement dans la région sur laquelle ils opèrent, et la Turquie, quand on lui reproche ces honteux faits d'armes, en est quitte pour dire que ce sont des irréguliers, qu'elle n'a pas sur eux une action militaire bien précise, que, d'ailleurs, les faits doivent être exagérés. En 1854, lors par le fait que était notre armée et que quelques régiments de *bachi-bouzoucks* étaient à notre solde, on se taisait volontiers sur leur compte. [illegible] pendant le colonel de Noé, qui commandait un de ces régiments, rapporte que [illegible] en eut de [illegible] Dobrutscha, beaucoup de [illegible] eux 7,000 ou 8,000 [illegible] pagne des Balkans, aux [illegible] septembre 1876, [illegible] pas leur férocité [illegible] meurtre et de pillage [illegible] régulière [illegible] part spéciale.

BACHILLANI théologien arabe, mort à Bagdad en [illegible] les théologiens et les envoyés à Constantinople [illegible] contre avec les théologiens grecs. Le résultat de cette discussion a été rédigé par lui, mais cet ouvrage n'a pas été imprimé ; il a laissé quelques autres écrits, restés également inédits. Il exerçait à Bagdad les fonctions de cadi [illegible].

BACHIM (Arnold), philosophe allemand du XVIIe siècle. On ne connaît de lui qu'un ouvrage : *Pansophia enchiretica, seu philosophia universalis experimentalis in Academia Moysis, primum per se [illegible] traditu, demum per ignem [illegible] probata* (Nuremberg, 1682, in-8o).

BACHMANN (Charles-Louis), [illegible] musicographe allemand, [illegible] XVIIIe [illegible] ses [illegible] *theorie de*

la musique autant qu'elle est utile et nécessaire aux amateurs de l'art, en allemand (Erlangen, 1785, in-8°).

BACHMANN-ANDERLETZ (Nicolas-François, baron DE), général suisse, né à Naefels en 1740, mort en 1831. Il entra avec son frère dans un des régiments des gardes suisses au service de la France, parvint successivement aux grades de lieutenant, puis de capitaine et fit en cette qualité la guerre de Sept ans. Il devint major en 1768 et colonel en 1789. Au 10 août 1792, il commandait la défense des Tuileries avec son frère; mais, plus heureux que celui-ci, il parvint à s'échapper et alla offrir ses services au roi de Sardaigne, alors en guerre avec la France. Il organisa un régiment suisse qui se distingua dans quelques affaires, et il obtint en 1793 le grade de général-major. Les victoires de Bonaparte réduisirent le Piémont à demander la paix; en 1798, le régiment qu'il commandait ayant été incorporé à l'armée française, le baron de Bachmann-Anderletz le quitta pour en former un autre, qu'il mit à la solde de l'Angleterre et qui opéra avec les armées autrichiennes; il se distingua aux batailles de Zurich, de Feldkirsch et de Zutk. La paix de Lunéville rejeta encore le baron de Bachmann dans l'inaction; il en sortit l'année suivante, au moment de l'insurrection des petits cantons en faveur de la France, fut nommé général en chef des confédérés et remporta d'abord quelques avantages contre les insurgés; mais ceux-ci reprirent le dessus dès que les Français pénétrèrent en Suisse pour les soutenir et Bachmann fut forcé de se réfugier en Souabe, où il passa toute la période de l'Empire. En 1814, il revint à Paris à la suite des Bourbons et reçut de Louis XVIII le brevet de commandeur de Saint-Louis. En 1815, il fut placé à la tête d'un corps suisse de 30,000 hommes, destiné à se joindre aux alliés et que la bataille de Waterloo fit peu de temps après licencier. Le baron de Bachmann passa le reste de sa vie dans la retraite.

BACHUR, BACHURIM ou **BAHURIM**, ancienne ville de la Palestine, de la tribu de Benjamin, située non loin de Jérusalem. Ce fut près de cet endroit que David fut insulté par Semei, fils de Gera. Il y avait aussi dans les environs un puits où une femme cacha Jonathas et Achimas, qu'Absalon cherchait pour les faire mourir. Les habitants de cette ville portaient le nom de Bahamites ou Béromites.

BACIO (Henri), savant jésuite, né à Nancy en 1609, mort à Pont-à-Mousson en 1681. Il appartenait à une famille italienne établie en France et il fut successivement professeur de rhétorique à Dijon et préfet des études à Pont-à-Mousson. Il a laissé deux éloges historiques : *Illustrissimi ducis Bellegardii laudatio* (1647, in-4°) et *Elogium Henrici Borbonii II* (1647, in-12).

BACK (Jacques DE), médecin hollandais, né à Rotterdam vers 1605, mort dans la seconde moitié du XVII^e siècle. Il fut un des premiers à adopter la doctrine d'Harvey sur la circulation du sang, et il a écrit d'assez remarquables observations sur la gravelle, la chaleur vitale, le fluide nerveux, etc.; il soutenait que le fluide nerveux était une chimère, et il rapportait à l'action des vibrations les phénomènes qui avaient donné lieu à cette hypothèse. Son principal ouvrage est intitulé : *Dissertatio de corde, in qua agitur de nullitate spirituum, de hæmoptisi, de viventium calore, etc.* (Rotterdam, 1648, in-12).

* **BACK** (sir George), navigateur anglais. — Il est mort à Londres en 1857. Les remarquables ouvrages qu'il a laissés sur ses voyages ont pour titres : *Voyage aux terres arctiques* (Londres, 1836, in-8°), traduit en français par Cazeaux (1836, 2 vol. in-8°), et *Expédition sur le vaisseau la* Terreur (1838, in-8°).

BACKER (Jacques), appelé aussi **Jacques de Palerme**, peintre hollandais, né à Anvers en 1630, mort à Palerme en 1660. Il travailla toute sa vie pour un marchand de Palerme qui exploitait son talent et lui faisait croire que la vente de ses tableaux était des plus difficiles. Le pauvre peintre se tua d'excès de travail, à trente ans. Il était bon coloriste et excellait surtout dans la disposition des sujets.

BACKER (François DE), peintre hollandais, né vers 1680, mort dans la première moitié du XVIII^e siècle. Il fut successivement appelé à la cour de l'électeur palatin Jean-Guillaume, du duc de Florence Côme III, où il avait suivi la femme de l'électeur palatin, et auprès de l'électeur de Mayence. Il a laissé à Florence et à Mayence quelques bonnes peintures.

BACKER (Pierre), sculpteur prussien du XVIII^e siècle. Il était élève de Schlütter, et il exécuta plusieurs statues d'après les modèles de ce maître. Il est l'auteur des groupes placés au pied de la statue de Frédéric-Guillaume, à Berlin.

BACON (Anna), femme savante anglaise, mère de François Bacon, née vers 1528. Elle était fille d'Antoine Cook, précepteur d'Édouard V, et elle épousa en secondes noces le garde des sceaux Nicolas Bacon. Elle prit une grande part à l'éducation de ses deux fils, Antoine et François Bacon. Elle a laissé une *Apology for the church of England*, traduite du latin, de Jewel (Londres, 1564), et une traduction anglaise de vingt-cinq sermons de Bernard Ochin.

BACON (Phanuel), auteur dramatique anglais, né en 1700, mort en 1783. Il étudia à l'université d'Oxford, puis devint ministre protestant à Bramber et recteur de Balden. Il a écrit un certain nombre de comédies remarquables par leur verve satirique : *The taxes* (1757, in-8°); *The Tryal of the timekillers* (1757, in-8°); *The insignificants* (1757, in-8°); *Snipe*, imprimé dans l'*Oxford Sausage; The artificial Kite* (*Gentleman's Magazine*, 1758).

BACON (Samuel), missionnaire américain, né vers 1780, mort en 1820. Il fut chargé par le gouvernement d'établir une colonie de noirs en Afrique et s'installa dans ce but à Sierra-Leone, avec 28 hommes de couleur, le 9 mars 1820. Il pénétra ensuite dans l'intérieur et atteignit Campelar, sur la rivière du Sherbro, où une maladie l'emporta.

BACONNIÈRE (LA), bourg de France (Mayenne), cant., et à 7 kilom. de Chailland, arrond. et à 17 kilom. de Laval; pop. aggl., 674 hab. — pop. tot., 2,212 hab. Exploitation de houille et d'anthracite.

BACQUA DE LABARTHE (Napoléon), jurisconsulte français, né à Lavardac en 1804. Il fit ses études de droit, prit le diplôme de licencié et se fit inscrire comme avocat à la cour d'appel de Paris. M. Bacqua de Labarthe a publié un certain nombre d'ouvrages de jurisprudence. On lui doit : *Chemins de fer français. Code annoté contenant : 1° la législation applicable aux chemins de fer en général; 2° sous un titre distinct les lois, ordonnances, cahier des charges, etc.* (1847, in-8°); *Code annoté de la police administrative, judiciaire et municipale* (1856-1857, in-8°); *Codes usuels de la législation, avec des annotations sur les lois d'intérêt général, etc., suivi d'un appendice annoté contenant les lois communales les plus importantes* (1863, in-8°); *Codes spéciaux de la législation française, contenant les lois, décrets, etc., sur les diverses matières du droit codifiées sous des rubriques distinctes* (1864, in-8°); *Commentaire de la loi sur les sociétés du 24 au 29 juillet 1867, contenant un exposé historique de la législation antérieure* (1868, in-8°), etc.

BACQUÉ (Joseph), chirurgien français, né vers 1790. Il professa l'anatomie et la chirurgie à Bordeaux et devint chirurgien en chef de l'hôtel-Dieu de Saint-André de cette ville. Il a laissé deux ouvrages : *Conférence sur la formation des pierres dans la vessie et nouveau procédé de cystotomie latérale* (Bordeaux, 1816, in-8°); *Réflexions sur l'invention et l'inconvénient de l'instrument à ressort pour l'opération de la cataracte par extraction* (Bordeaux, in-18).

BACQUÈS (Henri), écrivain français, né à Monein-de-Béarn (Basses-Pyrénées) en 1823. Lorsqu'il eut terminé ses études à Pau, il entra dans le journalisme et collabora au *Mémorial*, puis à l'*Observateur des Basses-Pyrénées*. Depuis lors, il a été rédacteur de l'*Akhbar* d'Alger, de l'*Illustration*, du *Courrier de Paris* (1857-1858), et il a fourni des articles au *Dictionnaire politique* et au *Dictionnaire universel de commerce et de navigation*. Admis comme employé dans l'administration des douanes, M. Bacquès est devenu sous-chef au ministère des finances. On lui doit les ouvrages suivants : les *Douanes françaises* (1852, in-12), réédité en 1862; *Des arts industriels et des expositions en France, recherches et études historiques* (1855, in-12); *l'Empire de la femme* (1859, in-12); *la Reine du cœur* (1868, in-12), roman dont le sujet est emprunté au temps de François I^er, etc.

* **BACQUEVILLE**, bourg de France (Seine-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. de Dieppe, sur la Vienne, petit affluent de la Saane; pop. aggl., 1,546 hab. — pop. tot., 2,518 hab.

BACREVANTATZY (David), théologien arménien, né à Bacran (grande Arménie) à la fin du VI^e siècle. Il quitta son pays pour aller à Constantinople, où il devint interprète à la cour des empereurs grecs. En 647, l'empereur Constance le chargea d'une mission diplomatique en Arménie, pour rétablir l'union et la concorde entre les deux peuples, et Bacrevantatzy figura en 648 dans l'assemblée tenue à Thouin, où il prononça en faveur de la paix un remarquable discours. Il revint ensuite à Constantinople, remplir ses fonctions ordinaires. Il a laissé divers écrits : la *Porte de la sagesse* et un *Sermon sur la conformité de la profession de l'Église grecque avec l'Église arménienne*.

* **BACTÉRIE** s. f. — **Encycl.** Infus. Le *bacterium termo* ou *bactérie* est le plus petit des infusoires flagellifères, il appartient à la famille des vibrioniens. Observé pour la première fois par Leuwenhoek, cet animal microscopique est long d'environ 3 millièmes de millimètre; sa forme est celle d'un fil roide et court, présentant des lignes articulées plus ou moins distinctes; les mouvements de transport dont le bacterium est doué sont ordinairement très lents. Quand on fait infuser une substance végétale ou animale, et qu'on expose cette infusion à l'air, on voit bientôt apparaître des *bactéries* en nombre considérable; au bout d'un temps plus ou moins long, elles disparaissent pour faire place à d'autres infusoires, auxquels elles servent de nourriture; mais elles se montrent de nouveau si l'infusion devient fétide et que cette fétidité ait donné la mort aux dernières espèces venues.

M. Davaine a voulu, dans ces derniers temps, établir une différence entre les *bactéries* et les *bactéridies*, appliquant la première de ces dénominations aux petits bâtonnets du sang de rate. Cette distinction, non plus que celle qui assimile les *bactéries* aux infusoires butyriques, n'a pas été admise dans la science. La présence des *bactéries* a été constatée par un grand nombre d'observateurs dans la maladie désignée sous le nom de sang de rate, et ces infusoires ont été regardés comme la cause de cette affection. Cette opinion, émise et défendue avec succès par M. Davaine, a été combattue par MM. Leplat et Jaillard, qui prétendent que la *bactérie*, quand on la rencontre, ne doit être considérée que comme un épiphénomène de l'état pathologique. Jusqu'à présent, tout porte à croire que les observations de M. Davaine sont parfaitement exactes et qu'il y a corrélation entre le sang de rate et la présence d'un ferment organisé, spécial. C'est l'opinion de M. Pasteur.

D'après les recherches les plus récentes, on tend aujourd'hui à supposer que les *bactéries* sont plutôt des champignons que des animaux : on dirait de petits filaments animés souvent de mouvements appréciables; à l'état de spores, ces végétaux lilliputiens présentent un mouvement brownien, comme tous les petits granules organisés. Ces champignons doivent être inoffensifs et nullement toxiques, car nous en faisons une consommation journalière énorme, bon gré mal gré.

Les poussières de nos appartements, celles qui couvrent nos vêtements contiennent ces *bactéries* par quantités énormes. Les eaux des fleuves et des rivières en sont constamment souillées; la plus petite mare, la flaque d'eau qui recouvre les pavés de nos rues en renferment des collections prodigieuses. Les germes de ces organismes qui échappent à la vue simple opposent une résistance extraordinaire à la destruction; ils peuvent affronter le froid et le chaud, l'humide et le sec, et même des températures de plus de 100° dans des milieux quelconques. Ils jouissent, en un mot, d'une santé de fer. On en a vu résister très-bien à des températures supérieures à 125° à l'état sec.

BACTRIDION s. m. (ba-ktri-di-on). Bot. Synonyme de BACTRIDE.

* **BACTRIS** s. m. — **Encycl.** Les tiges des *bactris* ne dépassent guère en grosseur l'épaisseur du pouce et atteignent jusqu'à 4 mètres de hauteur. Elles sont généralement enveloppées dans toute leur étendue par les gaînes des feuilles, souvent armées d'épines noires de forme aplatie. Les feuilles elles-mêmes, également garnies d'épines, sont pinnées, à folioles tantôt éparses, tantôt réunies en faisceaux à leur base. Les fleurs sont portées sur un spadice simple ou rameux, sortant d'un spathe double, coriace, hérissé d'épines. Les fleurs femelles occupent la base, et les mâles le sommet du spadice.

Les premières sont formées d'un double périanthe à trois divisions. Les secondes ont six, neuf ou douze étamines naissant d'un réceptacle épais. Elles sont monopétales, à corolle tridentée, le calice formant cupule. Le fruit est un drupe monosperme, légèrement ovale.

On connaît vingt-quatre espèces de *bactris*; les plus connus sont : le petit *bactris*, type du genre, dont on tire les cannes de Tabago; le *bactris* à feuilles de caryote et le *bactris* soyeux, tous les deux de Rio-Janeiro. Quant au grand *bactris*, qui, avec le petit *bactris*, a d'abord constitué le genre tout entier, il n'en constitue pas une espèce certaine.

BACUATES, ancien peuple de la Mauritanie Tingitane, que l'*Itinéraire d'Antonin* place près de Tanger. Les Bacuates paraissent avoir été les ancêtres des Berbers.

* **BACULITE** s. f. — **Encycl.** Moll. Les caractères des *baculites* sont, d'après A. d'Orbigny : coquille multiloculaire, non spirale, droite, régulièrement conique, ronde ou comprimée, représentant une corne droite, dont la partie supérieure, sur une assez grande longueur, est toujours dépourvue de cloison, cette cavité étant sans doute destinée à contenir l'animal; bouche ovale ou comprimée, projetée en languette du côté dorsal; coquille partagée régulièrement par des cloisons traversées, du côté dorsal, par un siphon contigu et divisées en quatre ou cinq lobes formés de parties paires. La forme droite de la coquille et la bouche prolongée en languette suffisent à distinguer les *baculites* des ammonites et des hamites, avec lesquelles on les a souvent confondues. M. Alcide d'Orbigny, qui a particulièrement étudié ces coquilles, a réduit à quatre le nombre des espèces, qu'on avait portées à douze. Les espèces qu'il a conservées sont : la *baculite* baculoïde, la *baculite* incurvée, la *baculite* douteuse et la *baculite* néocomienne. A l'exception de cette dernière, qu'on rencontre dans les terrains néocomiens, les trois autres appartiennent à la craie chloritée. La *baculite* douteuse a été trouvée dans le terrain parisien.

BACURDE, dieu celte, que l'on adorait particulièrement à Cologne.

BADA (Joseph), architecte espagnol, né à la fin du XVIII^e siècle, mort à Malaga en 1756. Il acheva la construction de la cathédrale de Malaga, laissée interrompue depuis 1623, sur des plans qu'il dressa lui-même, les anciens ayant été perdus. La façade fut exécutée en 1724 par Acero.

* **BADAJOZ**, ville forte d'Espagne, sur la rive gauche du Guadiana, au confluent du ruisseau de Rivillas avec ce fleuve. Elle n'a plus actuellement que 13,000 hab. « La campagne qui entoure Badajoz, dit M. Germond de Lavigne, est belle; mais elle est presque entièrement occupée en pâturages. On y élève des bestiaux renommés pour leur taille, surtout ceux de l'espèce bovine. Une petite partie du territoire est cultivée en blé; sur les bords du Guadiana s'étendent quelques terrains maraîchers produisant de beaux légumes et des fruits estimés.

» L'industrie locale est à peu près nulle; il en est de même du commerce, qui se borne à l'importation de quelques objets de peu de valeur. La contrebande de la frontière de Portugal le rend presque impossible. »

* **BADE** (GRAND-DUCHÉ DE). — Le grand-duché de Bade est entré, en 1867, dans la confédération de l'Allemagne du Nord. Le titre de corps badois, donné jusque-là aux troupes du grand-duché, fut aboli et ces troupes formèrent une simple division de l'armée fédérale. Cette division se composa de 3 brigades d'infanterie, 3 régiments de dragons, 7 batteries de campagne, outre l'artillerie de forteresse et les pionniers, le tout organisé sur le modèle prussien. Le corps des cadets badois fut supprimé, moyennant la condition que la Prusse accepterait dans ses écoles militaires un certain nombre de cadets badois aspirant au grade d'officier. Une partie du code pénal prussien fut adoptée dans l'armée badoise, malgré l'opposition du Parlement.

Lors de la guerre de 1870-1871, les troupes du grand-duché de Bade firent partie du 14^e corps d'armée, composé de 1 division d'infanterie badoise, de 1 division de cavalerie également badoise, de 1 brigade prussienne et de 3 divisions de landwehr. Ce corps d'armée fut d'abord placé sous le commandement du général badois de Beyer, ministre de la guerre du grand-duché, et coopéra à l'investissement de Strasbourg. Mais M. de Beyer montra, paraît-il, trop d'humanité, au moins en paroles; dès les premiers jours du siège, il fit publier une proclamation aux termes de laquelle il promettait aux Strasbourgeois et aux habitants des campagnes de l'Alsace où le 14^e corps prenait ses quartiers d'adoucir, autant qu'il le pourrait, les rigueurs de la guerre. Le quartier général allemand prit le prétexte d'une indisposition qui lui survint pour le relever de son commandement et le remplacer par le farouche général prussien de Werder, qui a attaché à son nom une si triste renommée.

Après la reddition de la ville, les divisions badoises furent dirigées, toujours avec le 14^e corps et sous le commandement de M. de Werder, contre la petite armée de volontaires et de francs-tireurs placée sous les ordres de Garibaldi. Le général badois recouvra alors un commandement, mais sous Werder. Ce fut lui qui s'empara de Dijon, défendu par les mobiles de la Côte-d'Or, commandés par le colonel Fauconnet. Les Badois rencontrèrent d'abord une forte résistance à Saint-Apollinaire, puis dans les faubourgs de la ville, Saint-Nicolas et Saint-Pierre, qui avaient été crénelés et où ils perdirent beaucoup de monde. L'infanterie, qui avait voulu s'en emparer à la baïonnette, ayant été repoussée, le général de Beyer eut recours à l'artillerie et écrasa la malheureuse ville sous une pluie d'obus. Dijon capitula (30 octobre); les mobiles avaient évacué la ville la veille au soir. Les Badois exigèrent 500,000 francs d'indemnité de guerre, et la ville dut nourrir en plus 20,000 soldats allemands.

La population du grand-duché de Bade est, d'après le dernier recensement (1871), de 1,461,562 hab. Le budget de ce petit État se décompose de la manière suivante, en marcs de 1 fr. 25.

BUDGET DE 1875.

Recettes :	
Domaines et forêts. . . .	6,852,550
Impôts directs.	9,461,882
Impôts indirects.	5,629,833
Droits de justice.	2,554,778
Salines.	1,053,810
Douanes.	1,101,907
Dépenses :	
Liste civile.	1,498,635
Ministère d'État.	28,817
— de la maison du grand-duc, de la justice et affaires étrangères.	4,051,575
Ministère de l'intérieur. .	5,955,747
— du commerce.	3,898,947
— des finances. .	9,701,854

* **BADE**, qu'on appelle aussi **BADEN-BADEN**, ville du grand-duché de Bade. — Sa population actuelle est de 10,083 hab. La roulette et le trente-et quarante avaient fait de

Bade une des villes d'eaux les plus renommées et les plus agréables. L'argent que les joueurs laissaient à la ferme et les touristes ou baigneurs dans les caisses de la municipalité avait permis de créer des routes, des palais, des promenades, des jardins, un théâtre, un champ de courses. L'hippodrome d'Iffetzheim, établi dès 1858 à 5 kilom. de Bade et où les courses duraient trois jours consécutifs, était appelé à avoir l'importance de ceux d'Epsom, de New-Market, du bois de Boulogne et de Chantilly. La ville elle-même, devenue en été le rendez-vous de toutes les notoriétés internationales du grand monde et du demi-monde, s'était transformée en un séjour enchanteur. « L'aspect de Bade, écrivait alors Théophile Gautier, est des plus riants; on sent tout de suite une ville de plaisance et de loisir. Les maisons, peintes de nuances gaies, s'épanouissent au milieu des verdures comme des fleurs entourées de mousse; tout est propre, frais, neuf, heureux. Nulle trace d'âge ou d'intempéries; on dirait que toutes les habitations, cottages, villas, chalets, ont été conservées l'hiver dans des boîtes et posées au bord de la route pour la saison d'été. Aucune idée pénible ne vient vous assaillir; jamais un convoi d'enterrement n'y traverse les rues. A Bade, tout le monde se porte bien et les eaux qu'on y boit ne servent qu'à ouvrir l'appétit. La ville, faite en décor d'opéra, s'étage gracieusement sur une colline dominée par le château du grand-duc et une église dont les clochetons à renflements moscovites produisent un fort bon effet. Au bas, le long d'une rue bordée par ces grands hôtels à tenue aristocratique, à confortable anglais qu'on ne trouve qu'au delà du Rhin, court, sous une multitude de ponts en bois, en pierre, en fer, l'Oos, une jolie rivière-torrent qui couvre de 2 à 3 pouces d'eau diamantée un lit de gravier et de granit tapissé de fontinales. »

Le décor d'opéra existe toujours, mais le magicien qui le peuplait, le trente-et-quarante, a disparu, et la ville de Bade est maintenant presque abandonnée. La maison de jeu a été fermée le 1er janvier 1873.

BADÉGISILE, maire du palais sous Chilpéric Ier, mort en 585. Chilpéric le fit élire évêque du Mans en 581. Badégisile était marié, et les lois canoniques voulaient qu'il se séparât de sa femme lors de son élévation à l'épiscopat; mais il n'en tint aucun compte. Non-seulement il resta avec sa femme, mais les annales du temps le représentent comme un homme cruel et dissolu, livré à toutes les débauches et traitant ses ouailles comme des esclaves. Il assista, en 585, au concile de Mâcon et mourut peu de temps après d'un excès de table.

BADÈME (saint), martyr chrétien du IVe siècle. D'après les hagiographes, il souffrit le martyre en Perse, sous le règne de Sapor. Il avait été condamné à mort en même temps qu'un certain Nersan, prince d'Asie; celui-ci obtint sa grâce à condition qu'il tuerait Badème, ce qu'il s'empressa de faire. Le corps de Badème fut traîné sur une claie. Cet événement se passa le 9 avril 376.

* **BADEN**, bourg de France (Morbihan), cant., arrond. et à 16 kilom. de Vannes, près de la rivière d'Auray; pop. aggl., 298 hab.— pop. tot., 2,639 hab. Dolmens de Craffel et de Toulvern, ce dernier à 2 kilom. du bourg, sur une pointe entre deux bras de mer.

BADEN (Torkill), philosophe danois, né en 1668, mort en 1732. Il devint recteur à Roeskilde (Zélande). Ses principaux ouvrages sont : *Condimenta latinitatis seu elegantiæ latinæ* (Copenhague, 1717, in-8°); *Roma danica, harmoniam atque affinitatem linguæ danicæ cum romana exhibens* (Copenhague, 1699, in 8°); *Parentalia grammatica, seu observationes philosophicæ ad grammaticam* (Copenhague, 1715, in-8°).

BADEN (Sophie-Louise-Charlotte), moraliste danoise, née à Copenhague en 1740. Elle a écrit un roman moral, le *Nouveau Grandisson* (Copenhague, 1792, in-8°).

BADEN (Torkil), philologue danois, né à Frederiksberg en 1765, mort en 1849. Il fit la plus grande partie de ses études en Allemagne, reçut le diplôme de docteur en philosophie à Gœttingue en 1789 et fut nommé professeur d'éloquence à l'université de Kiel en 1794. Ses principaux ouvrages sont : *De eloquentia Paulina* (1784, in-8°); *De ara deo ignoto dicata* (1786, in-8°); *De causis neglectæ a Romanis tragœdiæ* (1789, in-8°); *Commentatio de arte ac judicio F. Plutarchi in describendis imaginibus* (Copenhague, 1792, in-4°), *Briefe über die Kunst von und an Chr. L. Hagedorn* (Leipzig, 1797, in-8°); *Hercules furens, specimen novæ recensionis tragœdiarum L. Annæi Senecæ* (1798, in-8°).

BADENHAUPT (Hermann), compositeur norvégien du XVIIe siècle. Il était organiste de l'église de Glukstadt et il a composé un certain nombre de morceaux de musique religieuse à trois voix, deux violons et basse, imprimés sous le titre de *Choragium melicum* (Glukstadt, 1674, in-4°).

BADENIUS (André), théologien allemand, né vers 1600, mort en 1667. Il se livra d'abord à l'enseignement, puis à la prédication. Son principal ouvrage est un commentaire sur les *Psaumes* XC, XCXI et XCII (Hambourg, 1667, in-8°).—Son fils, Christian BADENIUS, se livra aussi aux études théologiques et à la prédication. On a de lui : *Johannaticum testimonium de veritate* (Hambourg, 1710, in-8°) et *T... Hadelicum*, plan d'histoire locale du Hadeland. Il eut lui-même un fils, [illegible] théologien, Godefroi-Christian BADENIUS, auteur de la *Loi de Dieu* (Hambourg, 1719, in-8°).

BADER (Mathias), philologue allemand du XVIIe siècle. On a de lui : *Nomenclator latino-germanicus; Nomenclator secundum [illegible] prædicamenta; Compendium præsidum [illegible] et une Rhétorique*.

BADER (Charles), bénédictin du XVIIIe siècle. Il est l'auteur de quelques dissertations latines : *Saül, Israelitarum ex-rex* (1708); *Samson, Philistæorum flagellum* (1709); *Ambitio severe castigata in maximo tyranno* (1710), *Patientia calamitatum victrix in Jobo, Hussæo principe* (1711).

BADER (Clarisse), femme de lettres française, née à Strasbourg en 1840. Elle reçut une éducation très-forte et se livra à de sérieuses études qui, d'ordinaire, sont peu du goût de son sexe. Mlle Bader s'est fait connaître par des productions philosophiques et morales qui, presque toutes, ont pour objet le sort de la femme dans le monde antique; elle y a fait preuve d'un esprit large et pénétrant, d'une érudition réelle et de remarquables qualités de style. La Société asiatique l'a admise au nombre de ses membres. On lui doit : la *Femme dans l'Inde antique* (Paris, 1864, in-8°, ouvrage couronné par l'Institut; la *Femme biblique, sa vie morale et sociale, sa participation au développement de l'idée religieuse* (1865, in-8°), réédité en 1866; *Une question vitale : L'enseignement religieux est-il indispensable à l'enseignement scolaire dans un État libre?* (1871, in-8°), la *Femme grecque, étude de la vie antique* (1871, réédité en 1873, 2 vol. in-12), ouvrage couronné par l'Académie française en 1872.

BADÈRE (Clémence DELAUNAY, dame), femme de lettres française, née à Vendôme en 1813. Elle épousa M. Badère, qui est devenu receveur-caissier de la caisse d'épargne de Vendôme. Mme Clémence Badère s'est adonnée à la culture des lettres. Elle a collaboré à quelques journaux littéraires et elle a publié plusieurs ouvrages, notamment des romans où l'on trouve de l'intérêt et des peintures morales. Nous citerons d'elle : le *Camélia et le volubilis* (1855, in-18); les *Malheurs d'une rose et la mort d'un papillon* (1855, in-18); le *Soleil d'Alexandre Dumas* (1855, in-8°); *Dans les bosquets* (1862, in-12); l'*Anneau du diable*, comédie-vaudeville en deux actes (1866, in-8°); *Un enlèvement, étude de mœurs* (1870, in-8°); *Marie Favrai, histoire d'une jeune fille pauvre* (1873, in-12), la meilleure de ses productions; le *Médecin empoisonneur* (1875, in-12); la *Vengeance d'une jeune fille* (1875, in-12), etc.

BADERIC ou **BADREICH**, prince thuringien, mort en 530. Fils de Basin, roi de Thuringe, il fut tué par son frère Hermanfried, qui voulait s'emparer de son royaume.

BADERNA (Bartolommeo), peintre italien, né à Plaisance, mort à la fin du XVIIe siècle. Élève de Ferrante, il a laissé un nombre considérable de peintures qui n'ont rien de remarquable. François-Marie a dit de lui qu'il travaillait avec plus d'ardeur que de talent.

BADETO (Arnaud), théologien français du commencement du XVIe siècle. Il entra dans l'ordre des dominicains et fut prieur à Bordeaux, puis inquisiteur général à Toulouse. Il s'était fait recevoir docteur en théologie. Il a laissé divers ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Breviarium mirabilium mundi* (Avignon, 1499), *Margarita virorum illustrium* (Lyon, 1529); *Margarita sanctæ Scripturæ* (Lyon, 1559).

BADI (Paul-Émile), littérateur italien du XVIIe siècle. On a de lui trois comédies : *Le Gare dell' inganno e dell' amore* (Venise, 1689); *Il Trionfo d'Amore e di Marte* (Venise, 1689), *L'Argene* (Venise, 1689).

BADIA, ancienne ville d'Espagne, dans la Bétique, sur l'Anas (Guadiana). Elle fut prise par Scipion. Son emplacement est celui aujourd'hui Badajoz, que l'on pense s'être appelée aussi *Pax Augusta*.

BADIA (Carlottina et Antonietta), cantatrices italiennes, nées la première à Trofarello, petit village avoisinant Turin, le 25 août 1837, la seconde à Milan le 13 juin 1839. Les sœurs Badia sont filles de Luigi Badia, compositeur fort connu en Italie et dont on a joué plusieurs œuvres inédites, dramatiques à Bologne, à Trieste, à Florence. La petite Carlottina débuta dès l'âge de quatre ans dans les salons de Londres, où elle obtint le plus vif succès, notamment chez la princesse Mary de Cambridge. Sa sœur Antonietta ne fut pas moins précoce. « Toutefois, dit M. Félix Jahyer, ces enfants étaient réellement trop jeunes pour commencer leur carrière de virtuoses, et les succès qu'elles obtenaient et qui les flattaient, elles et leurs parents, pouvaient peut-être leur être plus préjudiciables qu'utiles. Mais, pour les arrêter dans leur essor, il fallait une voix des plus autorisées; le dénoûment pour leur avenir, la destinée les servit à souhait. M. Badia, essayant ses pièces à Paris avec sa fille en 1867, s'y rencontra avec Rossini. L'illustre maestro entendit chanter Carlottina et Antonietta Badia; il les accompagna même sur le piano, dans un duo qu'il leur fit exécuter chez lui. Là, tout en les complimentant chaleureusement, il donna au père le sage conseil de laisser reposer ces deux voix, qui n'étaient point encore formées et pouvaient être brisées au passage de l'enfance à l'adolescence. » M. Badia suivit l'excellent conseil de son illustre compatriote, et pendant plusieurs années il interdit à ses filles de chanter. Ce ne fut qu'en 1871 qu'elles recommencèrent à se faire entendre en public. Elles firent leur réapparition dans un grand concert donné à la cour d'Angleterre devant plusieurs princes étrangers. Elles chantèrent ensuite dans les concerts publics avec la troupe ordinaire du Théâtre-Italien de Londres. On les vit aussi au grand festival de Herr Kuhe et à Saint-James' Hall.

En 1875, elles parurent à Paris, où elles furent reçues avec la plus grande faveur dans tous les salons artistiques. Les sœurs Badia se firent entendre également à l'Opéra, au Conservatoire, à l'Élysée. On apprécia surtout l'originalité de leurs chants, le velouté de leurs voix, la finesse de leur action. Nul doute que ces remarquables artistes ne fassent plus tard la gloire des théâtres italiens.

BADIATA (Jacques), auteur dramatique italien du XVIIe siècle. On a de lui : *L'Umanità ristaurata della grazia nella nascita del bambino Gesù*, drame sacré (Naples, 1691, in-12); *La Forza delle stelle, ovvero amare è destino*, tragi-comédie (Naples, 1693, in-12); *Il Fato don Luigi, ovvero Costanza difesa dell' amore*, tragi-comédie (Naples, 1695, in-12); *I Prodigj della Vergine del Carmelo*, drame sacré (Naples, 1699, in-12).

BADI-BOU, petit État de la Sénégambie, qui a pour chef-lieu une ville ou bourgade du même nom, située au confluent de la Gambie et d'une rivière nommée aussi *Badi-bou*, à 84 kilom. E. d'Albreda.

BADICHE (Marie-Léandre), écrivain français, né à Fougères en 1798. Il se fit ordonner prêtre, fut attaché comme aumônier au lycée de Nantes, puis il devint successivement trésorier de Notre-Dame de Paris, vicaire de Sainte-Marguerite, puis de Saint-Louis-en-l'Ile, dans la même ville. L'abbé Badiche a collaboré à l'*Ami de la religion*, à l'*Univers*, à l'*Investigateur*, etc. On lui doit : une *Notice historique sur le diocèse de Rennes* (1836); *Histoire miraculeuse de la chapelle de Sainte-Anne, près Fougères* (1843, in-18); *Cours élémentaire de mythologie, indoue, égyptienne, persane, grecque, romaine, gauloise et scandinave* (1854, in-18); *Cours élémentaire d'histoire ancienne proprement dite* (1855, in-18); *Cours élémentaire d'histoire romaine depuis la fondation de Rome jusqu'à la destruction de l'empire d'Occident* (1855, in-18); *Cours élémentaire d'histoire de France depuis la Gaule primitive jusqu'à nos jours* (1855, in-18); *Cours élémentaire d'histoire sainte* (1856, in-18), en collaboration avec Fresse-Montval, ainsi que les précédents; *Vie de la révérende mère Marie de la croix, fondatrice de la congrégation de la très-sainte Trinité* (1856, in-12), etc.

BADIER (Jean-Étienne), théologien français, né à Dol en 1650, mort en 1719. Il entra dans l'ordre des bénédictins et professa la théologie et la philosophie à l'abbaye de Saint-Denis. Il fut ensuite nommé prieur de Saint-Julien de Tours et de Corbie. On a de lui : *De la sainteté de l'état monastique, où l'on fait voir l'histoire de l'abbaye de Marmoutiers et celle de l'église royale de Saint-Martin de Tours, pour servir de réponse à la* Vie de saint Martin *donnée par M. Gervaise*.

* **BADIN** (Pierre-Adolphe), peintre français. — Il est né à Auxerre en 1805. En 1848, M. Badin fut nommé directeur de la manufacture des Gobelins. Il passa, en 1850, à la manufacture de Beauvais, où il sut apporter des améliorations importantes. Les produits envoyés par ce dernier établissement à l'Exposition universelle de 1855 y furent très-remarqués et valurent à M. Badin la croix d'officier de la Légion d'honneur. En 1860, il reprit la direction de la manufacture des Gobelins, à laquelle fut alors réunie celle de Beauvais, et il conserva la haute direction de cet établissement jusqu'à la révolution de 1870. Il a été remplacé depuis par M. Darcel. M. Badin a été membre des Expositions universelles de 1862 et de 1867.

BADINGUET, nom de l'ouvrier maçon qui, le 25 mai 1846, au moment où, grâce au concours prêté par le docteur Conneau, céda à Louis-Napoléon, alors [illegible] au fort de Ham, le costume à l'aide duquel le futur empereur parvint à s'évader. [illegible] ces détails. Ce que nous voudrions pouvoir [illegible]

l'évadé, devenu empereur, s'acquitta envers le compagnon de la truelle. Celui-ci chan- [illegible] sette particulière? Nous l'ignorons. Toujours [illegible]

BADOERO ([illegible]), [illegible] XVIIe [illegible] 1662, in-12); [illegible] 1678, in-12); *Leandro, ovvero Gli Amori fatali*, drame (Venise, 1679, in-12).

BADOLET (Jean), ministre protestant du XVIe siècle. Il fut pr[illegible] [illegible] (Genève, 1655, in-4°), [illegible] (Genève, 1653, in-4°), *Excellence de l'horlogerie* (Genève, in-12); *Secrets curieux sur diverses choses de la nature et de l'art* (Genève, in-8°).

* **BADONWILLER**, bourg de France (Meurthe-et-Moselle), cant. et à 15 kilom. de Blâmont, arrond. et à 34 kilom. de Lunéville, sur la Blette; pop. aggl., 1,762 hab. — pop. tot., 2,013 hab.

BADSTUBER (André), jurisconsulte danois, né à Copenhague en 1715, mort en 1848. On a de lui : *De [illegible]* (1745); *De discrepantiis præcipuis juris danici et saxonici circa arrestum* (1748); *De usucapione Danorum* (1749); *De testamenti factione, jure danico* (1750).

BADUERI, famille patricienne de Venise, à laquelle appartinrent un certain nombre de doges et de sénateurs. Les plus connus, parmi les membres de cette famille, [illegible] Ursus Ier BADUERO, doge de Venise, en en 864, mort en 881, [illegible] de *protospathaire*. — Ursus II BADUERO, doge en 912; [illegible] le droit de battre monnaie. [illegible] un couvent en 932. — [illegible] BADUERO, sénateur vénitien au XVIe siècle, [illegible] deur de la république [illegible] il conclut le traité par lequel [illegible] cédée aux Turcs. — [illegible] BADUERO, sénateur vénitien au XVIe siècle, [illegible] d'intelligences avec l'ambassadeur d'Espagne, Alphonse de La Cueva, [illegible] noblesse, il fit, en outre, un an de prison.

BADY (en dialecte totien, *doux*, [illegible]), ancien nom d'un petit pays [illegible] [illegible] vœu à Minerve pour obtenir d'elle qu'elles [illegible] leurs maris, leur pays ayant été [illegible]

BÆBIA (gens), famille consulaire romaine. Elle eut sa période de splendeur au IIIe et au IIe siècle av. J.-C. Les personnages marquants de la gens Bæbia, [illegible] [illegible] simplement un traité et un tribut aux vaincus, comme on avait fait jusqu'alors, il [illegible]

visions de l'armée de Sextus Pompée, durant la guerre sociale.

BÆCK ou **BECK** (Théodoric), mathématicien allemand, né à Ueberlingen en 1599, mort en 1676. Il appartenait à l'ordre des jésuites et il professa les mathématiques à Fribourg, puis la théologie à Lucerne. Il alla ensuite à Rome, comme confesseur du cardinal Frédéric de Hesse et y mourut. On a de lui : *Architectonica militaris oppugnata ac defensiva.*

* **BAECKER** (Louis DE), archéologue français. — Ce remarquable érudit écrit aussi son nom **Backer**. Outre les nombreux ouvrages de lui que nous avons cités, nous mentionnerons : *De l'administration politique, administrative et judiciaire de la Belgique pendant les trois derniers siècles* (1841, in-12); *Eglises du moyen âge dans les villages flamands du nord de la France* (1848, in-4°), *Des Niebelungen, saga mérovingienne de la Néerlande* (1852, in-8°); *Penalité et iconographie de la calomnie* (1857, in-8°); *Analogie de la langue des Goths et des Francs avec le sanscrit* (1858, in-8°); *Grammaire comparée des langues de la France* (1860, in-8°); *le Duc de Brunswick, Erick II, comte de Clermont* (1862, in-8°); *Rapport à M. le ministre de l'instruction publique et des cultes en France sur l'histoire et l'état des lettres en Belgique et dans les Pays-Bas. Langue néerlandaise* (1862, in-8°); *les Tables eugubines, études sur les origines du peuple et de la langue d'une province de l'Italie* (1867, in-8°); *De l'origine du langage d'après la Genèse* (1869, in-8°); *De la langue néerlandaise et des premiers monuments littéraires écrits en néerlandais* (1869, in-8°); *Essai de grammaire comparée des langues germaniques* (1872, in-8°); *Histoire de la littérature néerlandaise depuis les temps les plus reculés jusqu'à Vondel* (1873, in-8°); *l'Archipel Indien. Origines, langues, littérature, religions, morale, droit public et privé des populations* (1874, in-8°); *Bidasari, poëme malais, précédé des traditions poétiques de l'Orient et de l'Occident* (1875, in-8°).

BÆDEKER (Charles), libraire et écrivain allemand, né à Essen (Prusse) en 1801, mort à Coblentz en 1859. Il exerça la profession de libraire dans cette dernière ville. Bædeker s'est fait connaître par une série de guides à l'usage des voyageurs. Ces guides, fort bien faits, ont eu et ont encore une grande vogue en Allemagne, grâce aux modifications qui y ont été apportées dans des éditions ultérieures. Nous citerons les suivants, qui ont été traduits en français et publiés à Coblentz : *le Rhin, de Bâle à Dusseldorf* (1854, in-16; 1875, 9e édit.); *la Belgique et la Hollande* (1858, in-8°; 1873, 7e édit.); *Paris. Guide pratique du voyageur* (1860, in-12); *Italie septentrionale. Venise, la Lombardie, le Piémont, Nice, Gênes, Parme, Modène et Bologne* (1861, in-12; 6e édit., 1873); *l'Allemagne, l'Autriche et quelques pays limitrophes* (1863; 5e édit., 1873, in-12); *la Suisse et les parties limitrophes de l'Italie, de la Savoie et du Tyrol* (1874, in-12, 10e édit.); *Paris, Rouen, Le Havre, Dieppe, Boulogne* (1865, in-12); *Paris, ses environs* (1874, in-12); *Londres et ses environs, le sud de l'Angleterre, le pays de Galles et l'Ecosse* (1875, in-12, 3e édit.); *Italie centrale et Rome* (1875, in-12, 4e édit.), *Italie méridionale* (1875, in-12, 4e édit.), etc. On lui doit encore : *Manuel de conversation pour le touriste en quatre langues, français, allemand, anglais, italien, avec un vocabulaire* (1864, in-12, 17e édit.).

BÆHER, en latin **Berus**, théologien et médecin suisse, né en 1486, mort en 1568. Il étudia à l'université de Strasbourg et y professa pendant quelque temps les belles-lettres, puis se fit recevoir docteur en théologie et en médecine et alla exercer à Bâle. Entré à l'université de cette ville, il fut nommé recteur et parvint à assoupir les querelles religieuses qui y divisaient les élèves et les professeurs. Il est l'auteur d'un *Commentaire sur l'Apocalypse de saint Jean.*

* **BAEHR** (Jean-Christian-Felix), philologue allemand. — Il est mort à Heidelberg en 1872.

BAELHOLZ (Daniel), poète allemand, né à Elbing vers 1610, mort en 1688. On lui doit un recueil de cent sonnets intitulé *Hylas*, qu'il a fait imprimer sous le pseudonyme de **Balthis** (Dantzick, 1674, in-12), et un poème sur les vendanges, *Der Denkwurdige Weinmonath* (Hambourg, 1678, in-8°), imprimé sous le pseudonyme de **Charydes**.

BAENA (Jean-Alphonse de), poète espagnol, né à Baena, qui vivait au XVe siècle. Il s'adonna à la poésie et devint secrétaire de Jean II, roi de Castille. On sait fort peu de chose de ce lettré, si ce n'est qu'il a été tiré de l'oubli, a-t-on dit, par son anthologie manuscrite qu'il remit au roi de Castille et qui renfermait des poésies de cinquante-cinq poètes du temps, parmi lesquels nous citerons le roi Jean II lui-même, le connétable don Alvaro de Luna, Mendoza, Guzman, Villena, Ayala, Manrique, Macias, Alvarez de Villa Sandino, Rodriguez del Padron, Guevara, Calavera, etc. Ce manuscrit se trouvait depuis 1526 à la chapelle royale de Grenade, où Isabelle la Catholique l'avait fait déposer, lorsque, en 1591, Philippe II le fit transporter à la bibliothèque de l'Escurial. Au commencement de ce siècle, l'Académie d'histoire de Madrid voulut le faire éditer; mais les événements qui suivirent l'invasion de Napoléon en Espagne empêchèrent ce projet de se réaliser. Ce manuscrit fut acheté par un Anglais, Richard Heber, après la mort duquel la Bibliothèque nationale de Paris en fit l'acquisition (1836). Quelques années plus tard, l'ambassadeur d'Espagne obtint qu'on lui prêtât le manuscrit de Baena, et deux lettrés, MM. Duran et Pascual Gayangos, se chargèrent d'en faire une édition annotée, qui parut aux frais du marquis de Pidal sous le titre de *El Cancionero de Juan Alfonso de Baena, ahora por la primera vez dado a luz con notas y comentarios* (Madrid, 1851, in-8° et in-fol.). Les pièces de ce recueil sont loin d'être des chefs-d'œuvre. On y trouve beaucoup d'affectation et de raffinement; toutefois elles offrent de l'intérêt au point de vue de l'histoire littéraire.

BAEPENDY, ville du Brésil (province de Minas-Geraes), par 22° 4' de latit. S., à 30 kilom. S.-O. d'Ouro-Preto et à 227 kilom. de Rio-Janeiro, ch.-l. de district; 5,000 hab. Créée village paroissial par la loi du 19 janvier 1804, elle fut élevée au rang de chef-lieu de la comarca du même nom par la loi provinciale du 2 mai 1856. Chaire pour la langue latine et la langue française. Ecole élémentaire pour les deux sexes. Dans son municipe, il y a des eaux thermales très-fréquentées. Population du municipe, 23,440 hab.

* **BAER** (Charles-Ernest DE), naturaliste russe. — Il est mort en décembre 1876.

BAERTLING (Pierre-Conrad), théologien allemand, né en 1680, mort en 1734. Il voyagea en Allemagne et en Italie. On lui doit un ouvrage intitulé : le *Temps et l'éternité* ou le *Monde présent et à venir considéré sous divers aspects et d'après différents auteurs*, en allemand (Brunswick, 1735, in-4°).

BAEZ (Bonaventure), ex-président de la république de Saint-Domingue, né à Azua (Haïti) vers 1810. Fils d'un mulâtre qui avait acquis une grande fortune dans l'exploitation des forêts de bois d'acajou et de campêche, il continua ce genre d'industrie et ne tarda pas à exercer une grande influence tant par ses richesses que par son intelligence. Baez prit part, avec le général Santana, à la révolution de 1844, qui eut pour résultat d'ériger Saint-Domingue en une république indépendante de celle d'Haïti. Après la chute de Jemines, il devint président de la république et fut ensuite remplacé à la présidence par Santana, élu pour la seconde fois en 1852. Il se brouilla alors avec son ancien ami, qui le bannit, et il se retira à Saint-Thomas. Santana, dont l'administration avait été l'objet des plus vives critiques, donna sa démission au mois de juin 1857. Baez revint alors à Saint-Domingue et fut de nouveau proclamé président. Mais, dès le 2 juillet suivant, une révolte éclata contre lui. Ses troupes furent battues par le général Balverde; il se vit peu après assiégé à San-Domingo, dut capituler et se retira à Curaçao (juin 1858), pendant que Santana reprenait encore une fois le pouvoir suprême. Ce dernier négocia l'annexion de Saint-Domingue à l'Espagne. Le 18 mars 1861, il annonça cette incorporation, que la reine d'Espagne décréta le 19 mai 1861, et fut nommé capitaine général de Saint-Domingue. Baez se rangea parmi les adversaires de l'annexion, contre laquelle les Dominicains se soulevèrent en août 1863. L'insurrection nationale finit par triompher à la suite de la victoire remportée par le général Cabral sur les Espagnols à La Canela (4 décembre 1864). Le 5 mai 1865, un décret de la reine d'Espagne reconnut l'indépendance de Saint-Domingue, et, le 14 novembre suivant, une Assemblée constituante élut Baez président de la république. Mais, dès le mois de juin 1866, les généraux Pimentel et Cabral se mirent à la tête d'une insurrection. Baez dut quitter le pouvoir, auquel le rappela un nouveau soulèvement, qui éclata cette fois en sa faveur, en janvier 1868. Le 28 mars, il arriva à San-Domingo, où il remplaça Cabral comme président de la république. Après avoir comprimé des mouvements suscités par les partisans de Cabral, Baez s'occupa de réorganiser l'administration et de mettre de l'ordre dans les finances, que la guerre avec l'Espagne et d'incessantes convulsions intérieures avaient complètement épuisées. En 1869, il contracta à Londres un emprunt de 757,700 livres sterling, émis au taux de 70 et réduit jusqu'à la fin de 1871 à 722,700 livres sterling. Cet emprunt était destiné, disait-il, à perfectionner les voies de communication, à organiser un système monétaire régulier, à établir une ligne de bateaux à vapeur mettant la république en communication périodique avec les Etats-Unis et les Antilles. Baez déclara qu'avec sa nouvelle présidence s'ouvrait l'ère de la régénération du pays. Ce qu'il voulait en réalité, c'était se perpétuer au pouvoir, et, dans ce but, il songea à chercher un appui aux Etats-Unis. En avril 1868, le congrès dominicain avait décrété de faire de la baie de Samana, une des plus belles de l'Amérique, un port libre, une station télégraphique et postale commune à toutes les nations. Baez eut l'idée de vendre la baie et une partie du territoire environnant aux Etats-Unis, qui étendraient leur protectorat sur l'île et au besoin l'annexeraient à l'Union. Des négociations entamées en ce sens à la fin de 1868 n'aboutirent pas. Après la prise de possession du pouvoir présidentiel des Etats-Unis par le général Grant (4 mars 1869), Baez reprit ses négociations relatives soit au protectorat des Etats-Unis, soit à l'annexion du territoire dominicain. Le général Grant envoya à Baez le général Babcock pour négocier et se rendre compte de l'état des esprits à Saint-Domingue. L'entente ne tarda pas à se faire sur les conditions de l'annexion entre Babcock et Baez, qui demanda une certaine somme, ainsi que des armes et des munitions pour comprimer les troubles qui pourraient éclater pendant les négociations. De retour à Washington en septembre 1869, le général Babcock rendit compte de sa mission au président Grant. Celui-ci fit préparer un traité d'annexion et envoya de nouveau Babcock à San-Domingo. Babcock remit à Baez des armes et 150,000 dollars. Comme garantie de ces avances, Baez signa un traité par lequel il loua pour cent ans la baie et la presqu'île de Samana aux Etats-Unis, traité qui fut ratifié par le sénat dominicain; il signa en outre le traité d'annexion. Ces deux traités furent communiqués à la presse par le comité des affaires étrangères en janvier 1870. A la nouvelle de la prochaine annexion de Saint-Domingue, il se produisit une vive fermentation dans le pays. Les généraux Cabral et Luperon lancèrent des manifestes et adressèrent une protestation au gouvernement et au sénat des Etats-Unis. Ils accusèrent Baez d'avoir violé la constitution dominicaine, qui interdit l'aliénation d'une partie quelconque du territoire national, de n'avoir contracté l'emprunt fait à Londres que pour son profit personnel et celui de ses sycophantes, et d'avoir trompé le gouvernement de Washington en lui faisant croire que les Dominicains accepteraient l'annexion sans combattre. Ces protestations et l'agitation qui régnait à Saint-Domingue donnèrent à réfléchir au congrès des Etats-Unis; il repoussa par un vote l'annexion, bien qu'elle fût appuyée par Grant. Toutefois, une compagnie américaine, constituée par des capitalistes de New-York, ayant à leur tête M. Hollister, prit possession de la baie de Samana. Baez, qui antérieurement, à diverses reprises, s'était posé comme le champion de la nationalité dominicaine, vit alors le nombre de ses ennemis s'accroître considérablement. Comme les bandes insurrectionnelles s'établissaient sur la frontière haïtienne, il dénonça au cabinet de Washington le gouvernement d'Haïti comme un voisin toujours prêt à fomenter des troubles dans son pays et lui demanda encore une fois sa protection comme le seul moyen de sauver l'Etat dominicain. Quelque temps après, il fut renversé du pouvoir et remplacé, le 22 décembre 1873, comme président de la république, par Ignacio Gonzalès. Il dut quitter encore une fois l'île et il se réfugia aux Etats-Unis. Arrêté à New-York, à la demande d'un Américain qui l'accusait de l'avoir fait emprisonner injustement pendant le temps de sa présidence, il fut rendu à la liberté en mars 1874. Depuis lors, il n'a cessé de se livrer à de nouvelles intrigues pour reconquérir le souverain pouvoir dans son pays.

BAEZKO ou **GLODZLAUS**, chroniqueur polonais du XIIIe siècle. Il fut bibliothécaire à Posen et continua la *Chronique de Pologne*, commencée par l'évêque Bagalulphe II, qu'il mena jusqu'à l'an 1271. Le manuscrit, longtemps supposé perdu, a été retrouvé et édité par Sommersberg. Baezko fit en 1265 un voyage à Rome.

BAFFI (Barthélemy), théologien italien, né vers 1510, mort vers 1578. Il prit à trente-trois ans l'habit de capucin et fut nommé professeur de théologie à l'université de Pavie. Il fut aussi délégué au concile de Trente. On a de lui : *Oratio de religione ejusque præfecto diligendo* (Bologne, 1559, in-4°); *De nobilitate urbis Mediolani* (Bologne, 1562, in-4°); *De admirabili Dei providentia erga romanum populum* (Milan, 1562, in-4°); *Oratio ad patres concilii Tridentini habita* (Brescia, 1563, in 4°), insérée dans les *Conciles* de Labbe (XIVe partie); *De felicitate urbis Florentiæ* (Bologne, 1565, in-4°); *Oratio ad populum romanum in comitiis generalibus habita* (Milan, 1565, in-4°); *Oratio de admirabili charitate divina* (Milan, 1569, in-4°), etc.

BAFFI (Jean-Baptiste), médecin italien, né à Pérouse vers 1530, mort en 1596. Il devint professeur de médecine à Pérouse, et, comme il cultivait en même temps les lettres, il se fit recevoir de l'Académie *Degli Insensati*. On a de lui, outre un recueil de poésies imprimé à Venise (Venise, 1614, in-12), divers opuscules médicaux : *Libellus de non usu astrologiæ in medicina; De sustentanda valetudine adversus podagram; De aquis et morbis oculorum; De febribus*, et un discours prononcé à l'Académie dont il était membre : *Oratio de rei medicæ majestate* (Pérouse, 1593, in-4°).

BAFFO, surnommée **Safié (la Pure)**, Vénitienne, devenue favorite du sultan Amurat III, née vers 1560, morte en 1615. Prise par des corsaires sur un vaisseau qui la transportait avec son père à Corfou, elle fut achetée pour le sérail d'Amurat III et ne tarda pas à inspirer au sultan une passion sans bornes. Ses rivales l'accusèrent de recourir à des moyens surnaturels pour se rendre ainsi toute-puissante, et l'imbécile monarque eut assez de crédulité pour faire mettre à la torture les esclaves de la favorite, afin de les forcer à révéler ses procédés magiques. Les femmes de Baffo ne révélèrent rien, naturellement, et la favorite continua d'exercer sur lui l'ascendant qu'elle devait à ses charmes et probablement aussi à son caractère aimant et enjoué. Cependant elle ne réussit ni à se faire épouser et reconnaître comme sultane, ni à se faire rendre la liberté. Après la mort d'Amurat, elle gouverna quelque temps au nom de Mahomet III, son successeur; mais, à l'avénement d'Achmet III (1603), elle fut reléguée dans le vieux sérail et n'eut plus aucune espèce d'autorité.

BAFOR (Balthazar DE), diplomate allemand, né vers 1560, mort à Varsovie en 1620. Il remplit divers postes de confiance près des empereurs Mathias, Rodolphe et Ferdinand, et fut un de ceux qui poussèrent le plus activement l'empire autrichien dans les guerres religieuses de la fin du XVIe siècle. Il était, dans les dernières années de sa vie, chargé d'affaires près de Sigismond III, roi de Pologne.

BAG ou **BANG**, ville de l'Inde. V. BANG.

BAGÆUS, seigneur perse du VIe siècle av. J.-C. Ayant la confiance de Darius Hystaspe, il fut chargé par lui de s'emparer de la personne du satrape de Lydie, Oroes, qui s'était révolté, et de le faire mettre à mort. Hérodote raconte qu'il se rendit à Sardes, tâta d'abord les gardes du satrape et, certain de leur obéissance, leur communiqua l'ordre du roi. Les gardes mirent aussitôt à mort Oroès.

BAGÆUS, général perse du IVe siècle av. J.-C. Frère du satrape Pharnabase, il commandait un corps de cavalerie lors de l'invasion du roi de Sparte Agésilas, en 396. Il se porta à la rencontre des Lacédémoniens et coopéra à la victoire qui fut remportée sur eux à Dascylium.

BAGAGEM, ville du Brésil (province de Minas-Geraes), district de Paranahyba, à 380 kilom. N.-O. d'Ouro-Preto créée paroisse et bourg par les lois provinciales de 1854 et du 30 mai 1857, chef-lieu de la comarca de ce nom par la loi du 19 septembre 1861; 14,640 hab. La population du municipe est de 25,152 hab. C'est dans son territoire qu'en 1854 une négresse trouva le célèbre diamant nommé *Etoile du Sud* (*Cruzeiro do Sul*).

BAGAROTTO ou **BAGARATO**, jurisconsulte italien, né vers 1170, mort à Bologne en 1242. Il fut consul de Bologne et se distingua par une habile administration. Il a laissé quelques travaux juridiques, parmi lesquels on cite un *Tractatus universalis juris*, imprimé en 1584 (in-4°), et divers opuscules : un *Traité sur les reproches des témoins*, un *Traité sur les délais et les déclinatoires*, qui ont été réunis à son grand ouvrage.

BAGAZOTTI (Camille), peintre italien, né à Camerino vers 1520. Elève et imitateur de Fra Sebastiano del Piombo, il appartenait à l'école romaine. On ne connaît de lui que la *Communion de sainte Lucie*, peinte dans la collégiale de Spello et tout à fait conforme au style de son maître.

BAGE (Robert), littérateur anglais, né à Darley (comté de Derby) en 1728, mort en 1801. Il a surtout écrit des romans, parmi lesquels on distingue : le *Mont Heneth*; la *Belle Syrienne*; *James Wallace*; *Barham Downs*; l'*Homme tel qu'il est*; l'*Homme tel qu'il n'est pas*, etc.

BAGEHOT (Walter), publiciste anglais, né à Langport, comté de Sommerset, en 1826, mort en mars 1877. Il fit ses études à l'université de Londres, puis il s'adonna à des travaux littéraires. M. Bagehot débuta dans la *National Review* par des articles critiques qui furent très-remarqués. Doué d'une grande pénétration d'esprit, le jeune écrivain créait un genre nouveau, dans lequel on admirait une analyse ingénieuse, déliée, savante des sujets qu'il traitait. Il collabora ensuite à la *Fortnightly Review*, où il donna des articles politiques. Ce fut là qu'il publia une série d'études sur la constitution anglaise, qui sont assurément ce qu'on a écrit de plus original et de plus instructif sur ce sujet. « L'auteur, dit un écrivain, laissant de côté les distinctions artificielles, les théories qui ne s'attachent qu'au mécanisme extérieur des pouvoirs, alla droit au principe même du gouvernement parlementaire, tel que l'histoire l'a établi en Angleterre, et il y signala une véritable république régie par une convention, laquelle est dirigée elle-même par un pouvoir exécutif. » Gendre de M. J. Wilson, fondateur du journal financier *The Economist*, M. Bagehot le remplaça comme directeur de cette feuille bien connue et s'occupa tout particulièrement depuis lors de questions économiques et financières. A diverses reprises, M. Bagehot se porta candidat à la Chambre des communes, mais il échoua. Trois ouvrages de lui ont été traduits en français; ce sont : la *Constitution anglaise*, trad. par Gaulhiac (1869, in-12); *Lombard street* ou le *Marché financier en Angleterre* (1874, in-12), exposé plein de clarté des transactions monétaires et financières du marché de Londres; *Lois scientifiques du développement des nations dans leurs*

rapports avec les principes de la sélection naturelle et de l'hérédité (1874, in-8°), ouvrage extrêmement remarquable, qui a puissamment contribué à fonder sa réputation.

BAGENAL (Beauchamp), gentilhomme irlandais, né en 1741, mort en 1801. Il s'est fait un renom par ses excentricités et ses duels. Il se battit une vingtaine de fois et presque toujours dans des circonstances bizarres. Comme il était boiteux, il avait coutume d'emporter avec lui sur le terrain une pierre, à l'aide de laquelle il étayait la jambe qu'il avait plus courte que l'autre. Il aimait à se battre de préférence dans les cimetières, où les pierres tombales lui servaient de point d'appui, et le cimetière de Kilhane, dans le comté de Carlow, a été témoin de bon nombre de ses rencontres.

BAGEREAU (Nicolas), jurisconsulte français du XVIIe siècle. Il fut avocat au parlement de Paris. On a de lui : *Leçons sur l'ordonnance des criées* (Paris, 1613, in-12); *Commentaire sur l'ordonnance des quatre mois. Décision sur les ordonnances des tailles et la juridiction des élus* (1624, in-8°).

BAGET (Jules), poète français, né à Chevreuse (Seine-et-Oise) en 1815. Il commença à se faire connaître sous Louis-Philippe, en publiant des poésies satiriques contre le gouvernement et en manifestant hautement ses idées républicaines. Il composa, en outre, des poésies intimes et des drames en vers qui ont été représentés à l'Odéon. Nous citerons de lui : *la Cause du peuple. Poésies politiques publiées en 1837, 1838, 1839, 1840 et 1843, et pouvant servir de prologue au triomphe de la République* (Paris, 1848, in-8°); *les Trois lyres*, essais poétiques (1842, in-8°); *Isabelle de Castille*, drame en cinq actes (1847, in-12); *Raymond Varney ou le Manoir de Grassdale*, drame en cinq actes (1849, in-8°). Depuis lors, il n'a plus rien publié.

BAGHIRMI, État de l'Afrique centrale, borné au N. par le lac Tchad, à l'O., au S.-O. et au S. par le Chari et à l'E. par une contrée montagneuse habitée par les tribus païennes de Sokoro et de Boua. Il a pour capitale Masena, résidence du sultan. « La population du Baghirmi, dit M. Vivien de Saint-Martin, ne renferme guère que 1 million d'habitants. Elle se compose en grande partie d'esclaves et de descendants d'esclaves. Il est difficile de dire quels sont les hommes libres. La tribu actuellement régnante s'appelle, comme le pays, Baghirmi. Elle a une proche parenté avec les Sara. La grande affinité des dialectes relie entre elles les deux tribus. D'autres tribus de même langue habitent également le Kouka et le Fittri, aux confins N.-E. du Baghirmi. » Ce pays est arrosé par le Chari et ses dérivations au S. du lac Tchad. Les seuls renseignements qu'on possède sur le Baghirmi nous ont été transmis par deux voyageurs, le docteur Barth et, plus récemment, M. Nachtigal, qui visita cette contrée au commencement de 1873. D'après Barth, le royaume de Baghirmi fut fondé il y a environ deux siècles, par un chef nommé Dokkenge, dans une partie de l'empire des Tyniurs. Dokkenge fonda Masena, eut pour successeurs Lubatko, Debbirni, qui accrut beaucoup ses possessions; Abdallah, fils de ce dernier, qui embrassa l'islamisme; Ouonja, Laouem, Bugomanda, Mohamed-el-Amin. Ce dernier se signala par ses conquêtes et par son esprit de justice, fit le pèlerinage de La Mecque et acquit une grande influence sur les États voisins. Son fils, Abd-el-Rhaman, fut moins heureux. Attaqué par Saboun, roi du Ouaday, il périt dans une rencontre, et son fils Othman se vit contraint de payer à Saboun, tous les trois ans, un tribut de cent esclaves mâles, de trente esclaves femelles, de cent chevaux et de mille tuniques. Sous le règne d'Othman, les Fellani envahirent et ravagèrent le Baghirmi. Le sultan de Baghirmi avait, en 1872, sous sa domination les Mezzazon, les Kouang, les Ndamm, les Nuilon, les Nyillem, dans le territoire qui s'étend vers le S. et le S.-E., ainsi que les Somrhai, les Gaberi et une partie du Sara.

* **BAGHTCHÉ-SÉRAÏ** (*palais des jardins*), ville de la Russie d'Europe, en Tauride. Elle est située sur le bord du Tchourouksou, dans une position charmante. On y trouve environ cent vingt fontaines, alimentées par un grand nombre de sources. Le palais des anciens princes de Crimée est situé au milieu de la ville, qui est des plus pittoresques. Ce palais, construit en 1519 par le kan Abd-ul-Sahat-Ghirei, a été restauré par le gouvernement russe et meublé à l'orientale. Catherine II, Alexandre Ier et Nicolas Ier l'ont successivement visité. La population se compose de Tartares, de Russes, de Grecs, de Karaïtes et de Bohémiens.

BAGISTANES, Babylonien du IVe siècle av. J.-C. En 330, il était avec Bessus et ses complices, poursuivis par Alexandre; il les abandonna et vint informer le Macédonien du danger que courait Darius.

BAGNAC, village de France (Lot), arrond. de Figeac; pop. aggl., 381 hab. — pop. tot., 2,077 hab.

* **BAGNE** s. m. — **Encycl.** La suppression des bagnes a été arrêtée en principe par la loi de 1870, celui de Toulon fut évacué le dernier. Le 1er août 1873, le vaisseau-transport le *Var* sortait de la rade de Toulon, ayant à bord, depuis la veille, tout ce qu'il restait en France de forçats. Un nouveau régime était définitivement établi pour cette catégorie de condamnés. V. TRANSPORTATION, au tome XV du *Grand Dictionnaire*.

* **BAGNÈRES-DE-BIGORRE**, ville de France (Hautes-Pyrénées), ch.-l. d'arrond. à 21 kilom. de Tarbes, sur la rive gauche de l'Adour qui s'y divise en nombreux filets; pop. aggl., 7,239 hab. — pop. tot., 9,464 hab. L'arrondissement a 10 cantons, 191 communes, 88,065 hab.

On prend les eaux, à Bagnères-de-Bigorre, soit à l'établissement thermal, qui est la propriété de la commune et qui est exploité en régie, soit dans des établissements particuliers. Ils sont en assez grand nombre; Bagnères-de-Bigorre est placée sur une nappe d'eau minérale qui émerge naturellement en quelques points; sur tous les autres, il suffit de creuser le sol et de poser un tuyau pour obtenir une source.

L'établissement thermal est alimenté par sept sources principales : les sources du Dauphin, de la Reine, du Roc-Lanne, de Saint-Roch, du Foulon, du Platane et la source des Yeux. Toutes ces eaux renferment à peu près dans la même proportion des sulfates de chaux et de soude, des carbonates de chaux, de magnésie et de fer, des chlorures de magnésium et de sodium, de l'acide silicique et une notable partie de gaz acide carbonique. L'établissement est vaste; construit presque entièrement en marbre, il est d'un bel aspect et son aménagement intérieur laisse peu à désirer. Il se compose d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage. Dans le sous-sol se trouvent six salles de bains qui reçoivent les eaux des sources du Foulon et du Platane, et deux cabinets alimentés par la source des Yeux; au rez-de-chaussée, un magnifique vestibule donne accès à des galeries latérales où se trouve la buvette et qui conduisent aux salles de bains alimentées par les sources du Dauphin, du Roc-Lanne, de Saint-Roch et de la Reine, aux cabinets de bains de vapeur et aux chambres de repos, qui sont au nombre de quatorze. On a placé au premier étage douze cabinets de bains alimentés exclusivement par la source de la Reine. Les baignoires, en marbre blanc, sont encaissées dans l'aire des salles, avec une saillie de 0m,20.

Les principaux établissements particuliers sont : l'établissement Théas, où se trouve une buvette des eaux de Labassère, source un peu éloignée de Bagnères et dont on apporte les eaux tous les matins dans des tonneaux; l'établissement Cazaux, l'établissement Parade ou Mora; l'établissement Lasserre; l'établissement du Salut, alimenté par trois sources renommées; il possède seize salles de bains; enfin, l'établissement Frascati et les établissements du Petit-Prieur et du Petit-Baréges.

Les eaux des sources de Bagnères-de-Bigorre s'administrent en boisson, en bains et en douches d'eau, en bains de vapeur et d'étuve. Elles sont prescrites à l'intérieur de deux à huit verres, le matin à jeun et de quart d'heure en quart d'heure. L'action physiologique et l'action thérapeutique n'est pas la même aux sources de la ville et des établissements particuliers. « Toutes les eaux de Bagnères-de-Bigorre, en boisson, dit le docteur Armand Rotureau, sont laxatives et diurétiques; seulement elles n'agissent pas sur le tube digestif et sur les voies urinaires dès le premier temps de leur emploi, et leurs effets n'apparaissent guère avant le quatrième ou le cinquième jour. Les eaux des sources de l'établissement du Salut sont les plus efficacement diurétiques. C'est dans le rhumatisme chronique, sous toutes ses formes et toutes ses manifestations : paralysies de la sensibilité et surtout du mouvement, névralgies faciales, sciatiques, etc. que la vertu des eaux hyperthermales de Bagnères-de-Bigorre a surtout mérité d'être remarquée. Leur haute température, leur action sur le tube digestif et sur les reins expliquent les guérisons que l'on a maintes fois obtenues chez les rhumatisants qui souffraient depuis plusieurs années et qu'aucun moyen n'était parvenu à soulager. Dans ces cas, on prescrit surtout les eaux des sources de la Reine, du Dauphin, de la Gutière (établissement Frascati), en bains et en douches d'eau, ou les bains d'étuve de l'établissement de la ville et les eaux de la source Laserre, en boisson. Mais lorsqu'on a affaire à des arthrites rhumatismales, lors même qu'elles sont récentes et, par conséquent, subaiguës, ce sont les eaux de la source Saint-Roch qui donnent les meilleurs résultats. Les névroses et particulièrement les troubles protéiques de l'hystérie sont très-heureusement traités par les bains des eaux hypothermales des sources du Salut et du Foulon, qui agissent comme antispasmodiques. Des névralgies externes ou internes qui avaient résisté aux moyens les plus énergiques ont cédé aussi sous l'influence des mêmes eaux. Dans les affections utérines, c'est encore aux eaux sédatives du Salut, du Foulon, du Petit-Prieur et du Petit-Baréges qu'il convient d'avoir recours. L'action spéciale de l'eau de la source du Foulon dans les dermatoses caractérisées par des papules, des squames ou des vésicules, rend souvent aussi des services signalés. Le lichen, le psoriasis, l'eczéma ayant résisté aux eaux sulfureuses les plus fortes de Bagnères-de-Luchon et de Baréges ont cédé quelquefois, après un temps assez court même, à l'usage interne et externe des eaux de cette source. Les eaux carbonatées, ferrugineuses et sulfatées, calcaires et magnésiennes de Bagnères-de-Bigorre conviennent à l'intérieur surtout dans les états pathologiques où il faut agir sur la composition élémentaire du sang pour le ramener à l'état physiologique, par exemple dans les convalescences longues et difficiles, dans toutes les anémies consécutives soit à une altération du sang, comme la chlorose, soit à une intoxication miasmatique, comme l'empoisonnement paludéen et la fièvre intermittente de longue durée. Les eaux de la buvette de l'établissement de Théas, alimentée par la source sulfureuse de Labassère, sont conseillées avec un grand succès dans les catarrhes des voies aériennes, surtout dans ceux qui se produisent après la disparition d'une maladie de la peau, dans les laryngites et dans les bronchites chroniques. »

* **BAGNÈRES-DE-LUCHON**, ville de France (Haute-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 48 kilom. de Saint-Gaudens, au confluent de la Pique et de l'One; pop. aggl., 3,750 hab. — pop. tot., 3,829 hab.

Les eaux de Bagnères-de-Luchon étaient célèbres dès l'antiquité. On croit que Strabon les a désignées en parlant des « magnifiques thermes Onésiens; » ce qui est plus certain, c'est que les Romains connaissaient leur efficacité, et les fouilles ont fait découvrir une foule de vestiges de l'établissement thermal qu'ils avaient fondé à Luchon. Une voie romaine reliait Luchon à Toulouse, par Saint-Martory, Valentine, Labarthe-de-Rivière et Barcugnas; un sanctuaire avait même été élevé au dieu Lixon ou Ilixon. On a retrouvé un autel votif portant cette inscription : *Deo Lixoni Flavia Rufi F. Paulinæ V. S. L. M.* (au dieu Lixon, Flavia, fille de Rufus et de Pauline; elle a acquitté son vœu). Cet autel a été encastré dans la grande porte de l'établissement thermal actuel. Une autre pierre votive, avec l'inscription : *Nymphis aug. sacrum* (consacré aux Nymphes augustes), a été placée dans une des salles de bains. On a, de plus, trouvé un grand nombre de débris de piscines de marbre, de bassins, une statue mutilée et les traces de chambres destinées aux baigneurs.

L'établissement thermal actuel s'élève à l'extrémité méridionale de l'allée d'Etigny, qui le relie au village de Bagnères, au pied de la haute montagne de Superbagnères; il se compose de cinq pavillons précédés d'un péristyle de vingt-huit colonnes de marbre blanc des Pyrénées. Le pavillon du milieu, construit en marbre, forme vestibule et donne accès à une grande galerie ou salle des pas perdus. Le vestibule est orné de fresques dues à M. Romain Cazes et représentant des allégories assez bizarres; entre les fenêtres, l'artiste a figuré huit nymphes représentant les huit principales sources de Bagnères-de-Luchon : c'est le côté le moins critiquable de son œuvre. De la grande galerie, l'escalier conduit au promenoir et aux buvettes; deux galeries transversales la coupent à angle droit et conduisent aux salles de bains et aux salles de douches.

Les sources qui alimentent l'établissement sont au nombre de cinquante-quatre; mais plusieurs sont captées ensemble, ce qui les réduit à dix-neuf. Les principales sont : la Reine, Bayen, Azémar, Richard, la Grotte, Blanche, Ferras et Bordeu. Les unes sont sulfurées, les autres salines; le débit des sources sulfureuses est par jour de 605,088 litres et celui des sources salines de 860 000 litres; au total, 1,465,088 litres, dont l'établissement peut disposer par vingt-quatre heures. A chaque ronde de bain, c'est-à-dire tous les cinq quarts d'heure, il est mis à la disposition des baigneurs 106 baignoires pourvues d'un appareil à douches, 20 à 30 places dans les petites piscines, 30 places dans la grande piscine de natation, une douzaine d'appareils à douches, des étuves où 40 malades peuvent prendre des bains de vapeur, des salles d'inhalation et de salle de massage. Il y a, en outre, 22 buvettes. Malgré toutes ces ressources, l'affluence des baigneurs est telle que l'établissement est insuffisant et que souvent, au cours de la saison, les eaux viennent à manquer, vers le [illegible].

Les eaux sulfurées de Bagnères-de-Luchon sont celles qui ont fait la renommée de l'établissement, quoique les eaux salines soient aussi très-recherchées. Les premières émergent de quarante-huit sources et forment, suivant le docteur Filhol, la plus belle série d'eaux sulfurées qui soit au monde. Ces eaux sont limpides, incolores, avec une odeur prononcée d'œufs couvés et une saveur hépatique; elles dégagent un [illegible] une notable quantité d'azote et [illegible] sulfhydrique. La composition de la principale de ces sources, la source de la Reine, est la suivante pour un litre d'eau :

Sulfhydrate de sulfure de sodium	[illegible]0700
Équivalent à [illegible] [illegible]	0,0510
Hyposulfite de [illegible]	[illegible]ble.
Acide sulfurique	[illegible]429
Acide carbonique	[illegible]ble.
Acide silicique	0,0120
Acide phosphorique	tra[illegible].
Acide [illegible]	»
[illegible]	0,0010
Fer	0,0018
[illegible]ux	[illegible]012
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]4
[illegible]	[illegible]
Chlore	[illegible]
[illegible]	[illegible]ble.
Ma[illegible]	»
Antimoine	»
Plomb	»
Bismuth	»
Fluor	»
Cuivre	?
Matière organique	0,[illegible]

Les eaux de Bagnères-de-Luchon s'emploient en boisson, pures ou [illegible] avec du lait, en bains ordinaires ou [illegible], de vapeur, en douches, en inhalation. Leur efficacité est reconnue surtout dans les maladies de la peau; elles sont spécifiques pour [illegible] de ces affections. « Toutes les dermatoses [illegible] sécrétantes, toutes les dartres humides, dit le docteur A. Rotureau (*Des principales eaux minérales de l'Europe*, 1859, in-8°), sont principalement du ressort des eaux de Luchon; les affections pustuleuses d'abord, les bulleuses et les vésiculeuses ensuite, pour suivre la classification de Willan, modifiée par Biett. Les maladies pustuleuses de la peau, l'ecthyma, l'impétigo, l'acné, la mentagre et le porrigo retirent le plus grand profit d'une saison passée à Bagnères. Les affections bulleuses, le pemphigus et le rupia cèdent aussi à un traitement sulfureux par les eaux de Luchon, mais moins promptement que les maladies de la peau se traduisant par les pustules. Les dermatoses vésiculeuses, l'eczéma, l'herpès, la gale sont encore assez aisément guéris par l'emploi des eaux de Bagnères-de-Luchon. Ces eaux produisent aussi des résultats satisfaisants dans les dermatoses, le pityriasis, la lèpre, le psoriasis, l'ichthyose, la pellagre [illegible]. Le pityriasis du cuir chevelu est le plus difficile à combattre et il résiste assez souvent même à une médication hydro-sulfureuse parfaitement conduite. L'éléphantiasis des Arabes cède quelquefois à l'application des eaux de Luchon, et plusieurs exemples de guérison de cette maladie si rebelle ont été cités par les auteurs. » On prescrit encore les eaux de Luchon contre certaines affections catarrhales des voies respiratoires, contre la chlorose et l'anémie.

Bagneux (COMBAT DE), un des incidents du dernier siége de Paris. Comme l'action fut dirigée par le général Vinoy, commandant du 13e corps, c'est à son livre, le *Siége de Paris*, que nous allons emprunter les éléments de notre récit.

Dans la nuit du 12 au 13 octobre 1870, le 13e corps reçut l'ordre d'entreprendre une grande reconnaissance sur le plateau de Châtillon. Cet ordre fut aussitôt communiqué au général Blanchard, auquel il parvint à deux heures du matin au lycée de Vanves, où il avait établi son quartier général. Le général Susbielle et le colonel de La Mariouse se [illegible] de leur côté à quatre heures. En ce moment, le général Vinoy se trouvait au fort de Montrouge, où il achevait de prendre ses dispositions et où il appela le général Blanchard, qui le rejoignit à huit heures. Il fut décidé que l'attaque commencerait à neuf heures, avec les dispositions suivantes : à droite, la brigade Susbielle devait se porter sur Châtillon en trois colonnes, le 42e en réserve à La Baraque, hameau où la route de Châtillon se croise avec la route stratégique.

A gauche, une colonne, commandée par le colonel de La Mariouse et composée du régiment des mobiles de la Côte-d'Or et d'un bataillon de l'Aube, avec le 35e de ligne en réserve, avait Bagneux pour objectif.

La brigade La Charrière, [illegible] Caussade, devait s'appuyer sur [illegible] gauche, qui se trouvait en avant [illegible] et qui était destinée à maintenir [illegible] troupes ennemies établies à B[illegible].

Enfin la brigade [illegible] établit en arrière du fort de Montrouge, [illegible] réserve. A l'extrême droite, cinq compagnies de gardes [illegible] avaient mission d'opérer une démonstration [illegible] Clamart. Ainsi, [illegible] avait [illegible] sur un front de [illegible], du fort d'Issy à la vallée de la Bièvre, et trois forts, ceux de Montrouge, Vanves et Issy, étaient appelés à coopérer à la [illegible].

A neuf heures du matin, deux coups de [illegible] du fort de Vanves donnèrent le [illegible] de l'attaque. Aussitôt le fort de Montrouge ouvrit son feu sur Bagneux, distant de 1,400 mètres. La brigade La Charrière s'élança alors avec rapidité sur le village, ayant à parcourir pour l'atteindre un intervalle de 1,000 mètres et à essuyer à découvert le feu de l'ennemi abrité par un mur crénelé. Notre infanterie enleva rapidement la première barricade, et [illegible] successive s'engagea dans les rues de Bagneux, pour ce sortir une demi-heure après [illegible] résultats de part et d'autre, car nos [illegible] étaient abritées ainsi que l'ennemi. Toutefois, le village restait en notre possession. Il était défendu par le 5e bataillon de chasseurs à pied, faisant partie du 2e corps bavarois, que commandait le général Von Hart-

mann, ayant son quartier général à Antony. Nous avions fait environ 40 prisonniers dans le village, et on en a vu défiler quelques-uns dans la rue Beuret, escortés par quelques gardes nationaux qui les conduisaient à l'École militaire. De ce côté, notre succès était complet; malheureusement, parmi nos pertes, il fallait compter celle du chef de bataillon de Dampierre, mort héroïquement à la tête de ses mobiles de l'Aube, près de l'église de Bagneux.

Mais vers Châtillon notre attaque n'avait pas été heureuse. Il fallut cheminer à la sape et avancer maison par maison pour emporter un réduit solidement établi près de l'église, ce qui donna à l'ennemi le temps de se reconnaître et de rassembler ses réserves. Bientôt de fortes colonnes se montrèrent sur le plateau de Châtillon, arrivant par la Croix-de-Berny et amenant avec elles une artillerie nombreuse, qui entra en action dès dix heures et demie du matin. Nos batteries soutinrent néanmoins vigoureusement la lutte, appuyées par les pièces à longue portée des forts de Montrouge, de Vanves et d'Issy.

« Dans cette lutte d'artillerie, dit le général Vinoy, malgré un coup malheureux qui fit sauter un caisson dans une de nos batteries, tuant et blessant plusieurs hommes, l'avantage nous resta. A gauche de Châtillon, une batterie bavaroise chercha à établir ses pièces de façon à tirer sur Bagneux. Elle fut heureusement contenue par une seule pièce de 24 placée au saillant 3 du fort de Montrouge, et chaque fois qu'elle se mettait en batterie, la précision du tir venu du fort la forçait aussitôt à rétrograder. » Le combat nous était donc encore favorable, et la colonne du général Susbielle continuait à s'avancer au moyen de la sape. Nos troupes réussirent enfin à s'emparer complètement de Bagneux; mais devions-nous nous maintenir dans cette position? Le cas n'avait pas été prévu. Le général Vinoy envoya donc au gouverneur de Paris la dépêche télégraphique suivante :

« Nous sommes maîtres de Bagneux; je prends des mesures pour nous y maintenir; voulez-vous le conserver? »

Le général Trochu répondit :

« Blanchard tiendra dans le bas Châtillon, sans dépasser la route de Clamart; je lui annonce que vous le soutiendrez de Bagneux par votre canon, qui devra tirer entre le télégraphe et le haut de Châtillon. Sous cette protection, Blanchard fera sa retraite quand il le jugera à propos ou quand vous le lui direz. »

Il résultait de cette dépêche que nos troupes ne devaient pas se proposer pour objectif la hauteur de Châtillon, puisqu'elle prescrivait de ne pas dépasser la route de Clamart, en laissant au général Blanchard la liberté d'opérer sa retraite quand il le jugerait à propos, mouvement qu'il commença à exécuter vers deux heures et demie. D'ailleurs, des renforts considérables, surtout en artillerie, arrivaient de plusieurs points aux Prussiens, et la lutte allait prendre des proportions tout à fait inégales. A trois heures, le général Vinoy donna le signal de la retraite générale, qui s'exécuta dans de bonnes conditions. Nos régiments, pour employer une expression qu'affectionnait par trop le gouverneur de Paris, « se replièrent en bon ordre. » A cette vue, l'ennemi crut pouvoir lancer ses colonnes d'attaque; mais un retour offensif de nos troupes, des plus vigoureux, les rejeta en désordre sur leur point de départ.

Nous eûmes à peu près 20,000 hommes engagés au combat de Bagneux, lancés contre un ennemi bien supérieur en force. Nos pertes, cependant, ne furent pas bien sensibles : 200 hommes tués ou blessés et 7 disparus, dont un officier.

Ce qui ressort de cet exposé, c'est que la lutte devait être fatalement stérile, puisqu'on ne devait ni conserver Bagneux ni s'emparer de la hauteur de Châtillon. Des lors à quoi bon? Le général Vinoy laisse percer sa pensée dans les lignes qui terminent son récit :

« Ce combat incomplet aurait pu avoir des suites meilleures : nous avions pensé un moment qu'en présence des chances de la journée, qui se dessinait au début si favorablement pour nous, le gouverneur aurait tenu à conserver Bagneux et à tenter le lendemain une attaque, avec plus de forces, sur l'importante hauteur de Châtillon, tentative que nous pouvions espérer voir réussir, puisque nous aurions eu pour premiers points d'appui les positions avancées de Bagneux et du Moulin-de-Pierre. Mais le gouverneur, qui avait sans doute d'autres opérations en vue, ne jugea pas à propos de donner à celle-ci tout le développement qu'elle aurait pu avoir. »

Le 13 octobre 1874, quatrième anniversaire du combat de Bagneux, a été inauguré, sur la place du village, un monument élevé à la mémoire du commandant de Dampierre et des mobiles de l'Aube tués au combat de 1870. Dans la rue Morceau, une plaque en marbre blanc indique l'endroit où est tombé frappé à mort l'héroïque descendant des comtes de Dampierre.

* **BAGNOLES-LES EAUX**, hameau de France (Orne), commune de Couterne, cant. de La Ferté Macé; 40 hab. — Le village se compose presque exclusivement des bâtiments de l'établissement thermal; les bains, les hôtels, les restaurants appartiennent à un seul propriétaire; le fermier des eaux fournit à la fois aux baigneurs la table, le logement et l'hydrothérapie. La saison commence le 15 mai et finit le 1[er] novembre. Les sources de Bagnoles ne sont qu'au nombre de deux, l'une sulfureuse, l'autre ferrugineuse; la source sulfureuse alimente la buvette et les piscines, la source ferrugineuse n'est utilisée qu'en boisson. La première, d'après une analyse de Vauquelin et Thierry, renferme, dans des proportions minimes, du sulfate et du muriate de chaux et, dans des proportions plus fortes, des muriates de magnésie et de soude; l'analyse de la source ferrugineuse n'a pas été faite.

Les moyens balnéaires de l'établissement consistent en une buvette, dix-sept cabinets de bains d'eau ou de bains de vapeur, deux piscines d'eau courante et une grande salle de bains de vapeur en commun. Les baigneurs, étendus sur des lits de camp, reçoivent dans cette salle la vapeur que projettent des tuyaux à robinet placés dans les intervalles ménagés entre chaque planche. Les piscines de natation occupent un bâtiment isolé, en face de l'aile destinée aux bains particuliers.

« L'action physiologique des eaux de Bagnoles, dit le docteur Rotureau, tient plus aux principes gazeux qu'aux matières fixes qu'elles renferment. Les eaux de la source sulfureuse sont favorablement prescrites contre les troubles de l'estomac et de l'intestin qui tiennent à une surexcitation nerveuse ou à une difficulté de digestion. C'est dans les dyspepsies et surtout dans les gastro-entéralgies que ces eaux, en boisson ou en bains, donnent les résultats les plus satisfaisants. Elles doivent être prescrites à l'intérieur à doses fractionnées; l'eau des bains et des douches doit être peu chaude et même quelquefois à sa température native. Les troubles de la sensibilité et du mouvement qui reconnaissent pour cause soit un rhumatisme, soit une névralgie, résistent assez rarement à l'application extérieure de l'eau de la source sulfureuse. Je n'ai qu'un mot à dire des vertus physiologiques et curatives de l'eau de la source ferrugineuse, employée en boisson seulement. Son action est tonique, reconstituante, comme celle de toutes les préparations martiales; mais l'assimilation du fer dissous ou suspendu dans les eaux minérales est plus facile et produit de meilleurs résultats, ainsi que les médecins le constatent chaque jour. L'effet analeptique de la source ferrugineuse est ordinairement secondé par l'effet tonique et sédatif des bains frais de la source sulfureuse; le médecin les met à profit chez les anémiques et les chlorotiques, quelle que soit la cause de la diminution de globules rouges du sang qui existe dans ces deux états pathologiques et quels que soient les effets consécutifs : palpitations, essoufflement, aménorrhée, dysménorrhée, leucorrhée, métrorrhagie, etc.

* **BAGNOLET**, ville de France (Seine), cant. et à 3 kilom de Pantin, arrond. et à 10 kilom. de Saint-Denis; pop. aggl., 2,033 hab. — pop. tot., 2,597 hab.

BAGNOLI (Vincent), sculpteur italien du XVI[e] siècle. Il avait un frère, Bernard Bagnoli, qui s'adonna aussi à la sculpture. Tous deux ont exécuté, soit à Reggio-di-Modena, leur ville natale, soit à Bologne, divers ouvrages, parmi lesquels on cite surtout les *Quatre évangélistes* de l'église Saint-Pierre, à Bologne.

BAGNOLINO (Giovanni-Maria CERVA, dit), peintre italien, né à Bologne vers 1610, mort vers 1667. Quelques biographes le désignent sous le nom de **Giovanni-Maria da Bologna.** Il eut pour maître Menichino del Brizio et il exécuta un grand nombre de tableaux à Venise et à Padoue.

* **BAGNOLS**, ville de France (Gard), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. d'Uzès, sur la rive gauche de la Cèze; pop. aggl., 3,802 hab.—pop. tot., 4,876 hab. Importantes filatures; tanneries, chapelleries.

BAGNOLS-LES-BAINS, village de France (Lozère), cant. et à 9 kilom. de Bleymard, arrond. et à 20 kilom. de Mende, au confluent du Lot et du Villeret; 417 hab. L'établissement thermal est situé à l'extrémité S. du village; il est fréquenté annuellement par plus de 1,500 baigneurs. La saison dure du 1[er] juin au 1[er] octobre. Les sources, au nombre de six, fournissent par jour 260,000 litres d'eau; la plus chaude est à 43°, la moins chaude à 23°. Ces eaux, fortement sulfureuses, sont employées avec succès dans les maladies de la peau, les ophthalmies, les affections de poitrine, les rhumatismes, les paralysies, les scrofules, etc. La partie ancienne de l'établissement comprend un vestibule commun et deux piscines pouvant contenir chacune trente personnes; l'une est réservée aux hommes, l'autre aux femmes; il y a en outre une salle d'étuve ou de bains de vapeur et une salle de douches. Des constructions récentes qui portent le nom d'Etablissement nouveau, accolées à l'ancien édifice, contiennent une trentaine de cabinets de bains. « Bagnols, dit M. Ad. Joanne, est environné de toutes parts de montagnes; mais la vallée du Lot, plantée de peupliers, de frênes et de bouleaux, offre de belles promenades. Sur le pont Notre-Dame, qui traverse le Lot, s'élève une petite chapelle dédiée à sainte Emmie, fille du roi Clotaire III, que les eaux de Bagnols guérirent, dit-on, de la lèpre. A l'O. du village s'étend le vallon de la Bessière, de chaque côté duquel s'élèvent en amphithéâtre des bois de pins, de chênes, de hêtres et de bouleaux. On y remarque surtout de lourdes masses de rochers schisteux et calcaires, hérissés d'aiguilles et percés de grottes profondes, ainsi que plusieurs fontaines pétrifiantes, entre autres celle de la Combe-Grimal qui forme une belle cascade; au milieu de la vallée s'élève le château de Villaret. »

BAGOAS CARUS, favori d'Hérode le Grand, dans la première moitié du 1[er] siècle de l'ère moderne. La faveur dont il jouissait auprès du tétrarque de Judée le fit surnommer **Carus**; il n'en conspira pas moins contre Hérode, et, le complot ayant été découvert, il fut mis à mort.

BAGOPHANES, général babylonien du IV[e] siècle av. J.-C. Lors de l'expédition d'Alexandre, il commandait la citadelle de Babylone. Après la bataille d'Arbelles (331), il remit la place avec ses munitions et ses trésors aux Macédoniens.

BAGOUS s. m. (ba-gouss). Entom. Genre de coléoptères tétramères, de la famille des curculionides, comprenant vingt-deux espèces.

— **Encycl.** Le genre *bagous*, établi par Germar, est caractérisé par un corps ovale, convexe en dessous, de moyenne ou de petite taille. Les espèces en sont répandues dans toutes les parties du monde. L'espèce type habite particulièrement la Suède, mais se rencontre quelquefois aux environs de Paris.

BAGRATOUNI (Arsène), philologue et poëte arménien, né à Constantinople vers 1785, mort à Venise vert 1868. Il entra dans les ordres et fut pendant plusieurs années attaché, en qualité d'aumônier, à une famille de Constantinople. Il passa la fin de sa vie à Venise. C'était un homme instruit, qui partagea son temps entre des études de linguistique et la poésie. Nous citerons de lui : *Éléments de grammaire arménienne* (Venise, 1846, in-8°); *Grammaire des grammaires arméniennes* (1852, in-8°); *Poésies* (1852, in-8°); *Haïg* (1858, in-8°), poëme épique arménien; le *Paradis perdu* de Milton (1861, in 8°), traduit en vers arméniens; l'*Iliade* d'Homère (1864, in-8°), également traduite en vers.

BAGRIANSKY (Michel-Ivanowitch), médecin russe, né à Moscou en 1760, mort en 1810. D'abord professeur à la Faculté de médecine de Moscou et secrétaire de l'Académie médico-chirurgicale, il quitta la Russie vers 1789 et voyagea en Allemagne. A son retour en 1790, il fut emprisonné comme suspect d'être favorable à la Révolution française et d'en répandre les principes en Russie. Son emprisonnement dura jusqu'à l'avénement de Paul III, qui le relâcha et le dirigea sur le gouvernement d'Iaroslaw avec le titre de médecin officiel. En 1800, il fut nommé inspecteur du corps médical.

* **BAGUE** s. f. — *Bague d'excentrique*, Cercle métallique qui enveloppe l'excentrique circulaire.

BAGUENAULT DE PUCHESSE (Fernand), publiciste français, né à Orléans en 1814. Il appartient à une ancienne famille de cette ville. En 1848, il devint membre du conseil municipal d'Orléans, où il a été un des principaux fondateurs de la Société générale de secours mutuels. Très-lié avec M. Dupanloup, évêque d'Orléans, il a fait partie, sous l'Empire, du groupe des catholiques libéraux et a été un des promoteurs, dans cette ville, de l'Union libérale. Collaborateur du *Moniteur du Loiret*, qui fut supprimé en 1868, M. Baguenault a pris part, en 1868, à la fondation de l'*Impartial du Loiret*. Enfin, il était membre et il a été le premier président de l'Académie de Sainte-Croix, fondée en 1863 par M. Dupanloup. Outre des articles philosophiques et historiques publiés dans les journaux précités, dans le *Correspondant*, etc., on lui doit : l'*Immortalité, la mort et la vie* (1846, in-8°), étude précédée d'une lettre de M. l'évêque d'Orléans; le *Catholicisme présenté dans l'ensemble de ses preuves* (1859, 2 vol. in-12); *Étude historique sur Chateaubriand* (1865), insérée dans les *Études chrétiennes de littérature, de philosophie et d'histoire* publiées par l'Académie de Sainte-Croix; *Histoire du concile de Trente* (1870, in-8°); *Un projet de réforme constitutionnelle* (1871, in 8°), etc.

BAGUENAULT DE PUCHESSE (Gustave), littérateur français, fils du précédent, né à Orléans en 1843. Lorsqu'il eut terminé ses études classiques, il suivit les cours de l'École de droit, se fit recevoir licencié et prit, en 1869, le grade de docteur ès lettres. M. Gustave Baguenault a collaboré à divers journaux et revues. On lui doit : *De venatione apud Romanos* (1869, in-8°); *Jean de Morvillier évêque d'Orléans* (1870, in 8°); les *Ducs François et Henri de Guise, d'après de nouveaux documents* (1867, in-8°); la *Saint-Barthélemy à Orléans* (in-8°); l'*Expédition du duc de Guise à Naples. Documents inédits* (in-8°), en collaboration avec M. J. Loiseleur.

* **BAGUER-MORVAN**, village de France (Ille-et-Vilaine), cant. et à 3 kilom. de Dol, arrond. et à 27 kilom. de Saint-Malo; pop. aggl., 300 hab. — pop. tot., 2,162 hab.

BAGUNTKEN s. m. (ba-gheun-tkènn). Ichthyol. Nom donné dans quelques pays au surmulet.

BAGUTTI (Pierre-Martyr), sculpteur italien du XVIII[e] siècle. Il était natif de Bologne et il excella surtout dans la sculpture d'ornement. La plupart des églises de Bologne, Santa-Maria-delle-Muratelle, l'église des Servi, celles des Célestins et de Sainte-Catherine, de Saragosse, contiennent des œuvres de cet artiste.

BAHADOOR (sir Yung), premier ministre du maharajah du Népaul, né dans l'Inde en 1816, mort en février 1877. C'était un homme d'une haute capacité, qui avait acquis un grand ascendant sur le prince du Népaul et qui exerçait dans cet Etat un pouvoir sans limites. Grâce à son habileté, il était parvenu à conserver l'indépendance de son pays tout en acceptant le protectorat de l'Angleterre. Lors de la terrible révolte des cipayes en 1857, non-seulement il parvint à dissuader le maharajah de se joindre aux insurgés, mais encore il fournit au général Havelock des troupes auxiliaires, grâce auxquelles le général anglais put opposer une première résistance aux efforts de l'insurrection. En récompense de ce service, la reine d'Angleterre lui donna le titre de baronnet et la grand'croix de l'ordre du Bain et de l'Etoile-du-Sud. Le puissant premier ministre sut constamment maintenir la paix dans le Népaul, où il inspirait aux populations autant de crainte que de respect. C'était un des plus intrépides chasseurs de l'Asie. Il avait tué, dit-on, de sa main, plus de 700 tigres dans les jungles. Lors du voyage que le prince de Galles fit dans l'Inde en 1876, sir Yung Bahadoor alla lui rendre hommage et lui procura le plaisir d'une magnifique chasse aux tigres. Le 25 février 1877, il mourut de la rupture d'un anévrisme en sortant d'un bain qu'il avait pris à Bagonuttee. Le maharajah du Népaul ordonna qu'on lui fît de superbes funérailles, et ses trois principales ranees ou femmes légitimes annoncèrent l'intention de ne pas lui survivre. « Le frère et le fils du défunt, dit une correspondance de l'Inde, tentèrent inutilement de les détourner de leur sinistre projet. Elles firent dresser un immense bûcher de bois de sandal et de résine, puis elles prirent un bain, récitèrent des prières et offrirent des présents aux brahmines. Avant de monter sur le bûcher, les ranees donnèrent des conseils à leur beau-frère, en le chargeant de l'exécution de diverses mesures à prendre en vue du bon gouvernement du pays et de la paix; elles demandèrent aussi la mise en liberté de plusieurs prisonniers. On les vit ensuite s'avancer au milieu du bûcher sans manifester d'émotion et en chantant des hymnes. Le corps de sir Yung Bahadoor ayant été placé sur le dos, l'aînée des ranees prit la tête sur ses genoux, et les deux autres les pieds. Les trois princesses, dont les regards ne quittaient pas le mort, furent bientôt environnées de flammes que le fils du défunt attisait en jetant des combustibles odoriférants, après avoir mis lui-même le feu au bûcher. Bientôt il ne resta plus que des cendres et des ossements calcinés.

« Sir Yung Bahadoor laissait une fortune évaluée à 50 millions de francs et une superbe collection de diamants. »

* **BAHAMA** (archipel de). — La population actuelle est de 43,000 habitants. La capitale est Nassau, dans l'île de la Nouvelle-Providence; 10,000 hab.

BAHANA, ancienne ville d'Egypte, dans la Thébaïde inférieure, sur le canal Joseph. Certaines légendes égyptiennes attribuaient la fondation de cette ville à Jésus-Christ, qui y aurait régné et en aurait laissé le gouvernement à ses apôtres.

BAHIER (Jean-Louis), agronome français, né à Quentin (Côtes-du-Nord) en 1809. Après avoir été attaché comme sous-directeur à l'institut agricole de Lannevez, dans le Finistère, il est devenu professeur d'économie rurale au collége Saint-Charles, à Saint-Brieuc. M. Bahier a collaboré à divers journaux, à la *Foi bretonne*, à l'*Armorique de Saint-Brieuc*, il a fait paraître, depuis 1858, un grand nombre d'études sur les concours régionaux et il a publié sur l'agronomie plusieurs ouvrages estimés. Nous citerons de lui : *Manuel de comptabilité agricole* (1850, in-8°); *Petit manuel du draineur* ou les *Principes du drainage réduits à leur plus simple expression et mis à la portée de tout le monde* (1855, in-12); *Système légal des mesures, poids et monnaies métriques, avec des explications nouvelles et des notions sur les balances, le pesage, etc.* (1856, in-18); *Leçons élémentaires d'agriculture raisonnée et d'économie par demandes et par réponses, à l'usage des cultivateurs et des écoles primaires de campagne des cinq départements de la Bretagne* (1856, in-12); *Nouveaux conseils moraux et agricoles aux cultivateurs bretons* (1860, in-12); *Éléments d'économie et d'administration rurales, suivis d'études sur l'art d'administrer les biens ruraux en bon père de famille et de les améliorer avec intelligence et profit* (1864, in-12); *Étude sur la liberté du commerce envisagée au point de vue théorique*

de la science économique, *de la justice et du droit, etc.* (1870, in-8°), etc.

BAHIL (Matthias), théologien hongrois du XVIIIe siècle. Une traduction qu'il fit de l'ouvrage de Cyprien : *De l'origine et de la marche progressive de la papauté en Bohême* (1745, in 8°), lui attira des persécutions de la part du clergé. Forcé de s'enfuir, il se réfugia à Bieg, où il publia le récit de ses tribulations sous le titre de : *Traurige Abbildung der Protestanten in Ungarn* (Bieg, 1747, in-8°).

BAHLIKA, nom d'un héros tué dans la guerre des Pândavas contre les Koravas.

BAHN (Christian-Auguste), polygraphe allemand, né en 1703, mort en 1755. Après avoir fait ses études à l'université de Wittemberg, il fut d'abord prédicateur, puis fut attaché comme aumônier à un régiment de carabiniers envoyé en Pologne. Christian Bahn fut ensuite nommé archidiacre à Frankenstein et recteur à Sachsenbourg. On a de lui : *Schediasma de alpha et omega Græcorum* (Meissen, 1731, in-4°); *Histoire de la ville de Frankenstein*, en allemand (Dresde, 1747, in-4°); *Anecdotes historiques sur Frankenberg, Zsoschau et Sachsenbourg* (Schneeberg, 1745, in-4°); *De la joie d'avoir des enfants bien élevés* (1748, in-4°).

BAHOURY, petit royaume de la Guinée septentrionale.

BAHR-EL-ARAB, rivière de l'Afrique, un des affluents de gauche du Bahr-el-Ghazal. C'est le plus considérable par sa profondeur et le volume de ses eaux.

BAHR-EL-GHAZAL (*fleuve des gazelles*), rivière considérable de l'Afrique équinoxiale, affluent de gauche du Nil Blanc. Venu du S.-O., près d'un lieu appelé Casinka ou Kasanga, par 4° de latit. N. environ, Bahr-el-Ghazal traverse un lac marécageux, reçoit de nombreux affluents : le Djour, le Bahr-el-Rom, le Bahr-el-Arab, parcourt un pays couvert de marais pestilentiels et de jungles, formés de joncs et de roseaux, et se jette dans le lac Nou ou Birket-el-Ghazal (le *lac des gazelles*), par 9° 30' de latit. N., où il rencontre le Bahr-el-Abiad ou Nil Blanc. D'intrépides voyageuses hollandaises, Mmes Tinne, ont tenté d'explorer, en 1863, la région arrosée par le Bahr-el-Ghazal.

BAHREIN, contrée de l'Arabie, appelée aussi EL HAGA ou EL-HEDJR, et qui s'étend le long du golfe Persique jusqu'à l'embouchure de l'Euphrate. Un auteur arabe affirme qu'on désigne sous le nom général de Bahreïn tout le pays entre Basrah et Oman. Au reste, cette contrée est fort peu connue; tout ce qu'on en sait, c'est qu'elle présente un aspect des plus tristes et qu'on n'y rencontre que quelques misérables bourgades perdues dans de chétifs bouquets de palmiers. On cite cependant deux villes qui ont une importance relative : El-Haça, place assez forte, et El-Katif, ville assez bien pourvue malgré sa misérable apparence, et qui compte environ 6,000 habitants.

La province de Bahreïn est voisine des îles de ce nom, sur lesquelles nous avons donné quelques détails au *Grand dictionnaire*. V. BAHREIN.

BAHREN (Philippe VAN), peintre hollandais du XVIIe siècle. Il peignit surtout les fleurs et la miniature, et l'archiduc Léopold le nomma inspecteur de sa galerie de peinture.

BAHURIM. V. BACHUR, dans ce *Supplément*.

BAIER (Ferdinand-Jacques), médecin allemand, né à Altdorf en 1707, mort en 1770. Il fit ses études médicales à Altdorf et s'occupa ensuite spécialement des propriétés des eaux thermales, qu'il alla observer dans les stations balnéaires les plus renommées; il exerça ensuite à Wurtzbourg, à Leyde, à Amsterdam, à Hambourg et à Nuremberg, où il fut nommé doyen du collège médical. On a de lui sa thèse : *De fulminibus ordine litteratorum fatalibus* (Wurtzbourg, 1724, in-4°); de nombreuses dissertations insérées dans les *Actes de la Société des curieux de la nature* : *De vulnere dyspepsiæ sanato; De fungo verrucoso per sectionem feliciter ablato; De ve... lactea, purgatione prævia sanda; De plantis variorum gentium in museo Gareliano; P. M. quondam obitus; De medicamento futuro; pellentibus vere confortativis; De morte a ... cati specimine singulari, etc.*

* **BAIGNES SAINTE-RADEGONDE**, bourg de France (Charente), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. de Barbezieux, sur le Pharon, pop. aggl., 733 hab. — pop. tot., 2,266 hab. Ruines du château de Montausier, siège du duché de ce nom.

* **BAIGNEUX-LES-JUIFS**, bourg de France (Côte-d'Or), ch.-l. de cant., arrond. et à 36 kilom. de Châtillon-sur-Seine; pop. aggl., 411 hab. — pop. tot., 436 hab. • Les importantes franchises accordées, pendant le moyen âge aux habitants de ce bourg, dit M. Ad. Joanne, y attirèrent un certain nombre de juifs qui vinrent y faire le commerce; mais les guerres du XVIe siècle l'ont ruiné complètement. •

BAIL (Louis), théologien français, né à Abbeville vers 1610, mort en 1669. Il se fit recevoir docteur en Sorbonne et fut nommé ensuite curé de Montmartre, puis pénitencier de Paris. Dans des écrits, bien oubliés aujourd'hui, mais qui firent du bruit de leur temps, il s'attacha surtout à soutenir les jésuites et à essayer de prouver que l'on les calomniait en les représentant comme des gens d'une morale plus que relâchée. Ses principaux ouvrages, tous écrits en latin, sont : *De triplici examine ordinandorum confessorum et pænitentium* (1651, in-8°); *Summa conciliorum* (1645-1659, 2 vol. in-4°); *Sapientia foris prædicans* (1666, in-4°); *Theologia affectiva* (1672, 2 vol. in-fol.); *De beneficio crucis* (1653, in 8°).

BAIL (Antoine), peintre français, né à Chasselay (Rhône) vers 1830. Il débuta au Salon de 1861 par un tableau de genre, *les Cerises*, puis exposa successivement : *la Nourrice* (1865); *Souvenir du carnaval de Lyon* (1866); *la Soubrette*; *la Récréation* (1867); *les Bouquets* (1868), *le Colporteur*; *l'Image* (1869); *le Repas de quatre heures* (1870); *Mendiant* (1874); *le Dimanche en Auvergne* (1874); *Une promenade en Auvergne; la Soupe* (1875); *le Raisin* (1876); *Au cabaret* (1877); *Poissons* (1878); *le Chat*, *les Pommes* (1879); *Une auberge en Normandie*; *Un intérieur de tisserand à Vendes* (1882); *Mon atelier* (1883), *la Famille du tisserand* (1884), *la Veille du concours*; *Fanfare rustique* (1885); *Forêt de Fontainebleau* (1887), *Portrait* (1888).

BAILA (Joseph), jurisconsulte italien, né à Moureale en 1585, mort en 1645. En 1625, il fut appelé à Rome comme avocat du consistoire des pauvres; il s'était antérieurement acquis une grande réputation comme avocat et comme jurisconsulte et il avait eu parmi ses clients la fille du duc de Savoie, Amédée II. Le pape Innocent X appréciait beaucoup son intégrité et sa science.

BAILE (Jacques-Joseph), peintre français, né à Lyon en 1810, mort dans cette ville en 1856. Il suivit les cours de l'École des beaux-arts de Lyon, eut pour maître Thierriat et s'adonna avec succès principalement à la peinture de fleurs et de fruits. Baile exposa à Paris : *Groupe de fruits*, *Vase de fleurs* (1848), *Nid dérobé* (1850); *Vase de fleurs* (1853); *Fleurs*, *Fruits* (1855), qui figurèrent à l'Exposition universelle et qui appartiennent au musée de Lyon.

BAILEY (James-Roosevelt), prélat américain, né à New-York en 1814. Il fit ses études à Hartford, où il prit ses grades universitaires, puis il suivit des cours de théologie protestante et reçut des leçons de Jervis. M. Bailey était depuis quelques années pasteur à Harlem lorsqu'il fit le voyage de Rome. Là, il se convertit au catholicisme (1842), puis il se rendit à Paris, entra au séminaire de Saint-Sulpice, y fit de nouvelles études théologiques et, de retour aux États-Unis, il reçut la prêtrise (1844). Après avoir été pendant quelque temps directeur du collège de Saint-Jean, à Fordham, M. Bailey devint secrétaire de l'évêque Hugues et, en 1853, il fut appelé au siège épiscopal de Newark. Il passe pour un des prélats les plus instruits des États-Unis.

BAILLARGÉ (Alphonse-Jules), architecte français, né à Meaux (Seine-et-Marne) en 1821. Il vint étudier l'architecture à Paris sous la direction de Duban, puis il fut attaché, comme inspecteur des travaux, à la restauration du château de Blois (1845-1848). M. Baillargé se fixa ensuite à Loches, qu'il a quitté depuis pour habiter Tours. M. Baillargé a exposé, au Salon de 1875, trois dessins représentant la *Basilique de Saint Martin de Tours, restituée sur ses fondations du XIe siècle*, qui lui ont valu une médaille, et, en 1876, sept dessins représentant les *Monuments du château de Loches*. Il s'est fait connaître, en outre, par d'intéressants ouvrages d'archéologie architecturale, qui l'ont fait attacher à la commission des monuments historiques. Nous citerons de lui : *Album du château de Blois restauré et des châteaux de Chambord, Chenonceaux, Chaumont et Amboise* (Blois, 1851, in-4°), avec 18 lithographies), des dessins d'après nature par M. J. Monthelier, et des portes lithographiques par M. Joseph Walsh; *Notice monographique sur l'ancien château royal de Blois, restauré par M. Duban, architecte* (1851, in-4°), les *Châteaux de Blois restaurés, Chambord, Chaumont, Amboise et Chenonceaux* (1852, in-8°); *Citadelle du château de Loches* (1854, in-4°), avec atlas de planches autographiées, *Notice monographique sur la citadelle du château de Loches* (1854, in-8°), etc.

* **BAILLARGER** (Jules-Gabriel-François), médecin français. — Cet éminent aliéniste, après avoir suivi, comme interne, les cours d'Esquirol à Charenton, se fit recevoir docteur en 1837. Trois ans plus tard, il fut nommé médecin à l'hospice d'aliénées de la Salpêtrière, où, pendant de longues années, il a exercé son art avec succès et fait des cours théoriques très suivis. En outre, il fait à l'École pratique des leçons dont le succès a été très grand. Pendant un certain temps, il a été un des directeurs de la maison d'aliénés fondée à Ivry par Esquirol. En 1843, il a fondé, avec les docteurs Cerise et Longet, les *Annales médico-psychologiques du système nerveux*, dans lesquelles il a publié un grand nombre d'études sur l'aliénation mentale, le crétinisme, l'hallucination, etc. Le docteur Baillarger a été un des fondateurs de la Société médico-psychologique. L'Académie de médecine l'admit au nombre de ses membres en 1847, et, cinq ans plus tard, il fut décoré pour le dévouement dont il avait fait preuve à la Salpêtrière pendant l'épidémie cholérique. Parmi ses nombreux travaux, nous citerons particulièrement ses études sur l'hallucination psychique ou psycho-sensorielle, qu'il a démontré être le résultat d'un état pathologique. Indépendamment d'un grand nombre d'articles, de mémoires insérés dans le recueil précité et dans les *Mémoires de l'Académie de médecine*, il a publié à part : *Du siège de quelques hémorragies méningées* (1837), sa thèse de doctorat; *Recherches sur* [illegible] *la physiologie et la pathologie du système nerveux* (1847, in 8°) *De la paralysie générale* (1848, in-4°); *Essai de classification des maladies mentales* (1854, in-8°); *Lettre sur le goitre et le crétinisme* (1873, in 8°), etc. Enfin, il a collaboré au *Traité des maladies mentales* de Griesinger, à l'ouvrage intitulé : *Des symptômes de* [illegible], et fourni un assez grand nombre d'articles au *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*.

* **BAILLE** s. f. — Se dit des perches dont on entoure les pâturages, dans le nord de la France.

* **BAILLÉE** s. f. — Encycl. *Baillée aux noix*. On sait qu'il était d'usage, à Rome, que les jeunes mariés jetassent des noix à la foule, comme les parrains et marraines lui jettent aujourd'hui les dragées dans la plupart de nos campagnes. Était-ce par une réminiscence de ce fait classique que la nouvelle épouse d'un membre du parlement de Paris devait, d'après un usage immémorial, offrir trois noix au premier président? On ne sait. Quoi qu'il en soit, tout avocat ou conseiller au parlement qui voulait convoler devait remettre la cérémonie de son mariage à la rentrée de la cour. Après la messe du Saint-Esprit, les deux époux se présentaient devant le premier président, lui remettaient leur contrat de mariage à signer et, en échange, la nouvelle mariée offrait au magistrat le singulier présent que nous avons dit. Cela s'appelait la *baillée aux noix*.

BAILLET (Jean), théologien et prédicateur français, né à Dijon vers 1590, mort à Paris en 1651. Il fut doyen de la Sainte-Chapelle de Dijon et archidiacre de Losche..., à Chalon. Il a laissé : un *Compliment à Henri de Condé* (Dijon, 1632), inséré dans la *Description de l'entrée de prince de Condé à Dijon*, de P. Malpoy (Dijon, 1632, in-fol.) *Harangue faite, le 6 mars 1648, à Louis de Bourbon, lorsqu'il prit possession de son gouvernement* (Dijon, 1650, in-4°).

BAILLET (Christophe-Ernest, comte DE), jurisconsulte belge, né dans le Luxembourg en 16..8, mort à Bruxelles en 1732. Il fut membre du conseil privé de l'empereur Charles VI et remplit diverses missions diplomatiques, entre autres lors du soulèvement de Malines en 1718.

BAILLET (Noël-Bernard), publiciste français, né à Carnetin en 1801. Il a été pendant plusieurs années avoué à Rouen, puis il s'est occupé d'une façon toute particulière de la colonisation de l'Algérie et a fait dans ce but plusieurs voyages dans notre colonie. Il est membre de la Société orientale de France. Nous citerons de lui les ouvrages suivants : *Réflexions sur l'Algérie et les moyens de contribuer à sa colonisation à l'aide de cultivateurs choisis dans le département de la Seine-Inférieure, et sur les modifications à introduire dans diverses ordonnances qui régissent cette colonie* (Rouen, 1848, in-8°); *Colonisation de l'Algérie par l'emploi des jeunes détenus et des enfants d'hospice* (1850, in-8°); *Réflexions sur la colonisation de l'Algérie à l'aide des enfants trouvés et abandonnés, terminées par une pétition aux autorités de la Seine-Inférieure* (1850, in-8°); [illegible] *Kouba* [illegible] (1852, in-8°); *Rapport de M.* [illegible] (1852 ...) [illegible] (1852, in-8°); [illegible] (1856, in-8°); [illegible] *l'Algérie et du retour aux principes du christianisme* (1857, in-8°), etc.

* **BAILLEUL**, ville de France (Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. [illegible]; pop. aggl., 6,148 hab. [illegible] Fabriques de [illegible] tanneries [illegible] par le N. [illegible] 882 [illegible] son en 1672 [illegible] par le feu en 1436, 1502 et 1681.

* **BAILLEUR** s. m. — [illegible]

BAILLEUX (Antoine), [illegible] teur de musique français, né vers 1720, mort en 1791. On a de lui, outre [illegible] *Symphonies à quatre parties* (1[illegible]); [illegible] *à grand orchestre* (1767, in-fol.); [illegible] (1779, in-fol.); [illegible] *mentale* (1784, in-fol.).

* **BAILLIAGE** s. m. — Encycl. [illegible] Mérovingiens [illegible] de justice [illegible] sur leurs vassaux [illegible] royal et d'autres [illegible] la juridiction [illegible] nèrent une [illegible] d'affaires rentrant [illegible] compétence [illegible] tion seigneuriale [illegible] cas royaux [illegible] plus les crimes tendant à troubler la [illegible] publique et, par suite [illegible] les autres crimes : assassinats, empoisonnements, infanticides, viols, incendies, comme étant de nature à troubler la paix publique. Des [illegible] province ou une ville était [illegible] au domaine royal, on y installait la justice royale et par conséquent un *bailliage*.

Les seigneurs féodaux avaient aussi leurs baillis chargés de rendre la justice en leur nom; comme les baillis royaux, ceux-ci cumulaient l'administration judiciaire, financière et militaire. Non seulement ils jugeaient les procès, les crimes, mais ils édictaient l'impôt et levaient les hommes d'armes. L'inconvénient de ce cumul se fit sentir dès le XIVe siècle, et les rois [illegible], [illegible] les [illegible] gneurs, tentèrent de restreindre le pouvoir des baillis, et on commença à établir une distinction entre les baillis de robe et les baillis d'épée, les premiers chargés de la justice, les seconds du service militaire. Les quatre grands bailliages de Champagne, de Vermandois, de Bourgogne et d'Auvergne, établis par saint Louis, continuèrent à subsister; mais la justice fut administrée par les lieutenants des baillis, et chaque bailli fut tenu d'avoir deux lieutenants, un lieutenant général et un lieutenant particulier. Sous Louis XII, la nomination de ces lieutenants appartint aux parlements, et ainsi se consomma la séparation des pouvoirs judiciaire et militaire. Les lieutenants généraux ou particuliers devaient être gradués en droit civil ou en droit canon, et leur nombre continua de s'accroître, en sorte que plus tard on vit, en chaque *bailliage* un lieutenant général civil, un lieutenant général criminel et plusieurs lieutenants particuliers, à compétence distincte. Les anciens grands baillis ou baillis d'épée, que l'on appelait au XVIe siècle baillis de robe courte, conservèrent seulement le commandement du ban et de l'arrière-ban et le droit de convoquer la noblesse du *bailliage*, dont ils étaient regardés comme les chefs naturels.

Les *bailliages* seigneuriaux conservèrent plus longtemps leurs attributions multiples; peu à peu cependant ils finirent [illegible] que de simples tribunaux, restés peu importants des vieilles justices féodales, car les lieutenants généraux criminels et civils finirent par leur enlever toutes les causes importantes. Ils subsistèrent jusqu'en 1789, mais à cette époque ils n'avaient plus, et depuis deux siècles environ, que la connaissance des simples contraventions, des arbitrages d'un modique intérêt, des contestations d'une importance minime. C'est ce qui explique comment les baillis de village sont [illegible] présentés sous un jour ridicule dans le [illegible] de notre ancien théâtre, ils n'étaient pas que des magistrats subalternes.

BAILLIÈRE (Jean-Baptiste-M[illegible]), éditeur français, né à [illegible] 1797 [illegible] fonda à Paris [illegible] sciences [illegible] 1828, M. Baillière [illegible] à Londres, à Madrid et à New-York [illegible] [illegible] *médecine* (1828 et suiv., in-4°); les *Bulletins de l'Académie de médecine* (18[illegible]) *Anatomie pathologique* [illegible] 1842, 2 vol. in-f[illegible] [illegible] Son fils aîné, M. [illegible] BAILLIÈRE, né à Paris en 18[illegible] [illegible] en 1857. Il a été [illegible] d'escompte de la Banque de France et, de-

puis 1869, il fait partie de la chambre de commerce de Paris. — Son second fils, M. Henri BAILLIÈRE, né à Paris en 1840, est devenu également associé de la maison. Il a été nommé, en 1872, juge au tribunal de commerce.

BAILLIÈRE (Germer-Gustave), libraire éditeur, né à Paris, le 26 décembre 1837. Il est neveu de l'éditeur Jean-Baptiste-Marie Baillière. M. Germer Baillière, après avoir fait ses études médicales, se rendit en Allemagne et, pendant un séjour qu'il fit à Berlin en 1859, il traduisit de l'allemand un important ouvrage du professeur Casper : *Traité pratique de médecine légale* (2 vol. in-8°). En 1859, il prit la direction de la librairie médicale que son père venait de lui léguer et la transforma en une librairie scientifique et philosophique. Doué d'un esprit plein d'initiative et largement ouvert aux idées nouvelles, M. Germer Baillière a créé plusieurs collections importantes, qui ont eu un succès rapide. Telles sont : la *Bibliothèque de philosophie contemporaine* (1863), la *Bibliothèque d'histoire contemporaine* (1865), la *Revue politique et littéraire* (1871), la *Revue scientifique* (1871) ; la *Revue philosophique* (1876) ; la *Revue historique* (1876). Candidat à la députation dans l'Oise, lors des élections du 8 février 1871, M. G. Baillière arriva le premier sur la liste républicaine, qui échoua alors tout entière. Le 29 novembre 1874, il a été élu, comme candidat républicain, membre du conseil municipal de Paris par le quartier de l'Odéon (VIe arrondissement), contre M. Rondelet, candidat des monarchistes et du clergé.

BAILLIVAL, ALE adj. (ba-lli-val, a-le ; *ll* mll. — rad. *bailli*). Qui a rapport au bailli ou au bailliage : *Le secrétaire* BAILLIVAL *d'Yverdun.* (J.-J. Rouss.)

BAILLON (Ernest-Henri), médecin et naturaliste français, né à Calais en 1827. Il fit ses études médicales à Paris, obtint le prix de l'École pratique et le prix d'internat des hôpitaux et fut reçu, en 1855, docteur en médecine et docteur ès sciences. Quelque temps après, M. Baillon se fit recevoir, à la suite d'un brillant concours, agrégé à l'École de médecine. Très-versé dans les sciences naturelles, surtout dans la connaissance de la botanique, il fut appelé, en 1864, à succéder à Moquin-Tandon comme professeur d'histoire naturelle médicale à la Faculté de médecine de Paris. Peu après, il devint en même temps professeur d'hygiène et d'histoire naturelle appliquées à l'industrie à l'École centrale des arts et manufactures. Depuis 1870, il dirige un recueil périodique intitulé *Adansonia*, où il a inséré un grand nombre d'études sur la botanique pure et appliquée. M. Baillon a été décoré en 1867. Savant des plus remarquables, professeur des plus distingués, il a acquis une réputation méritée par son enseignement, qui est très-suivi, et par des ouvrages justement estimés. Nous citerons de lui : *Monographie des aurantiacées* (1855, in-8°) ; *Étude générale du groupe des euphorbiacées* (1858, in-8°, avec atlas de 27 pl.) ; *Monographie des buxacées et des stylocérées* (1859, in-8°, avec pl.) ; *Recherches organogéniques sur la fleur femelle des conifères* (1860, in-8°) ; *Mémoire sur le développement du fruit des morées* (1861, in-8°) ; *Guide de l'étudiant au nouveau jardin botanique de la Faculté de médecine de Paris* (1865, in-8°) ; *Traité du développement de la fleur et du fruit* (1868, in-8°) ; *Programme du cours d'histoire naturelle médicale professé à la Faculté de médecine de Paris. Zoologie médicale, botanique générale* (1868-1869, 2 vol. in-18) ; *Leçons sur les familles naturelles des plantes*, avec Payer ; *Histoire des plantes* (1866-1875, 6 vol. in-8°, avec grav.), son ouvrage capital, édité avec un grand luxe et qui est en son genre l'œuvre la plus remarquable que nous possédions.

BAILLOUD (Jean-Baptiste-Charles-Joseph), écrivain français, né en 1811. Admis en 1829 à l'École polytechnique, il entra ensuite à l'École d'application de Metz, d'où il sortit avec le grade de lieutenant d'artillerie. M. Bailloud servit assez longtemps, comme officier, dans l'armée d'Afrique, puis il quitta le service et fut nommé inspecteur de la colonisation. Il reçut en 1846 la croix de la Légion d'honneur. M. Bailloud est l'auteur d'un ouvrage intitulé : le *Desséchement des marais et la culture du riz en Algérie* (1853, in-4°).

BAILLY (Henri), compositeur français, né vers 1580, mort en 1637. Il fut surintendant de la musique de Louis XIII, et il a laissé un certain nombre de divertissements, de ballets et de morceaux de musique sacrée. La musique qu'il avait écrite sur le *Super flumina Babylonis* eut un grand retentissement.

BAILLY (François), littérateur français, né à Auxerre vers 1600, mort à Sainte-Vertu, près de Chablis, en 1651. Simple fils de vigneron, il commença ses études à Auxerre, les acheva à Paris et fut ensuite précepteur du comte de Clermont-Tonnerre, avec lequel il voyagea dans les Flandres et en Italie. Il eut alors l'intention d'entrer dans les ordres, reçut la tonsure et fut pourvu du prieuré de Vitry, en Auxerrois, mais bientôt, dégoûté des fonctions ecclésiastiques, il se mit à travailler pour le théâtre. Il a laissé quelques comédies et un recueil de sonnets (Anvers, in-4°).

BAILLY (Joseph), peintre flamand du XVIIe siècle. Il était natif de Gand. On connaît de lui quelques paysages que les connaisseurs estiment presque à l'égal de ceux de Claude Lorrain.

BAILLY (Antoine-Nicolas), architecte, né à Paris en 1810. Son père, employé à l'administration des postes, voyant son goût pour l'architecture, le plaça sous la direction de Debret. M. Bailly suivit ensuite les cours de l'École des beaux-arts, où il devint l'élève de Duban. Nommé en 1834 architecte inspecteur des travaux de Paris, il prit part à l'achèvement de l'Hôtel de ville et à la construction de la fontaine Molière. En 1844, M. Bailly devint architecte du gouvernement dans les diocèses de Bourges, de Valence et de Digne. Il fut alors chargé d'importants travaux, parmi lesquels nous citerons la restauration de la cathédrale de Bourges et de la maison de Jacques Cœur, la reconstruction d'une tour de la cathédrale de Valence et la reconstruction de la cathédrale de Digne, dont il a refait la façade et décoré la partie intérieure. Appelé à Paris comme architecte en chef de la 6e section des travaux d'entretien en 1854, il fut nommé, six ans plus tard, architecte en chef de la 3e division. C'est à ce dernier titre qu'on lui doit la construction du lycée Saint-Louis, sur le boulevard Saint-Michel; du nouveau tribunal de commerce, dont le dôme a été assez vivement critiqué; de la mairie du IVe arrondissement de Paris, de postes-casernes, etc. Parmi les nombreuses constructions particulières qu'on lui doit, nous citerons le château de M. Lagoutte, à Choisy-le-Roi; les hôtels de M. Schneider, alors président du Corps législatif, du marquis de Ganay, du prince de Montmorency-Luxembourg, etc. En outre, il a restauré les châteaux de Cany et de Theuville, en Normandie, et exécuté des aménagements intérieurs dans divers hôtels du Crédit foncier à Paris. Chevalier de la Légion d'honneur en 1854, il a été promu officier en 1868. M. Bailly est membre de la Société centrale des architectes, du conseil d'architecture de la préfecture de la Seine, du jury d'architecture de l'École des beaux-arts, de la commission des beaux-arts, des musées municipaux et des travaux historiques. Enfin, il est inspecteur général honoraire des travaux de Paris, et, depuis 1875, il fait partie de l'Institut.

BAILLY (Jean-Baptiste), naturaliste français, né à Chambéry (Savoie) en 1822. Il est devenu conservateur d'ornithologie au muséum d'histoire naturelle de sa ville natale. On lui doit : *Recueil d'observations sur les mœurs et les habitudes des oiseaux de la Savoie* (Chambéry, 1851, in-8°) ; *Ornithologie de la Savoie* ou *Histoire des oiseaux qui vivent en Savoie à l'état sauvage, soit constamment, soit passagèrement* (1853-1855, 4 vol. in-8°, avec atlas et fig.), ouvrage très-important et très-estimé.

* **BAILLY DE MERLIEUX** (Charles-François), savant français. — Nous citerons, parmi les ouvrages qu'on lui doit : *Nouveau manuel complet de physique* ou *Éléments abrégés de cette science* (1824, in-18), dans la collection des *Manuels Roret* ; *Nouveau manuel complet du jardinier* ou l'*Art de cultiver toutes sortes de jardins* (1824, in-18), dans la même collection ; *Coup d'œil sur les progrès de la physique* (1827, in-8°) ; *Traité élémentaire d'astronomie* (1842, in-32) ; *Notice sur l'agronome Philippar* (1850, in-8°) ; *Traité de la raison humaine* (1853, in-8°) ; *Mémorandum ou Récapitulation des meilleurs procédés pour opérer sur papier par la voie sèche ou la voie humide* (1854, in-8°) ; *Réforme de la géométrie* (1857-1858, in-8°) ; *Un mot sur la vie à bon marché* (1860, in-8°) ; *De la prospérité publique, ses causes et ses effets* (1861, in-8°). M. Bailly de Merlieux a collaboré à la *Maison rustique du XIXe siècle* (1835-1845, 5 vol. in-4°) et à divers recueils scientifiques.

BAILS (DON Benito), mathématicien et musicographe espagnol, né à Barcelone en 1743, mort dans les premières années du XIXe siècle. Il fut membre de l'Académie de Barcelone et il a laissé un ouvrage intitulé : *Lecciones de clave y principios de harmonia*, trad. de Bemetzrieder (Madrid, 1775, in-4°).

* **BAILY** (Édouard-Hodges), sculpteur anglais. — Il est mort à Londres en 1867.

BAIN s. m. — **Encycl.** Hist. *Bains de Néron.* Ces *Bains* étaient situés sur le bord du golfe de Pouzzoles, près de Baïes, et décorés avec une extrême richesse. Néron en avait fait l'une de ses résidences favorites, et c'est là qu'il avait donné rendez-vous à sa mère, reléguée à Antium, quand il eut résolu de la faire périr. Il la conduisit, avec force démonstrations d'amitié et de respect, des *Bains* jusqu'à la mer, où il l'embarqua sur la trirème préparée pour qu'elle y trouvât la mort. Des ruines marquent l'emplacement de ces fameux *Bains*, sur la cime d'un rocher abrupt, au flanc de la montagne de Baïes, les sources qui alimentaient les piscines existent encore. Les premières que l'on rencontre sont au pied de la montagne, et les Romains y avaient aussi établi des thermes, dont il reste deux vastes salles où l'on voit quelques baignoires de pierre. L'eau des sources est très-chaude et contient beaucoup d'alun ; les parois des salles sont imprégnées de cette substance qui a couvert les décorations de stuc dont elles étaient ornées ; des niches vides indiquent l'emplacement qu'occupaient un grand nombre de statues. En gravissant la montagne, vers les ruines des *Bains* de Néron, on rencontre les étuves supérieures, qui consistaient en six corridors étroits et bas ; l'un d'eux a une longueur d'environ 85 mètres et descend par une pente rapide jusqu'au golfe. Il recèle une source si brûlante qu'on n'y peut mettre la main ; les guides y font cuire des œufs en quelques minutes, pour l'amusement des visiteurs, et la chaleur est telle dans tout ce corridor que peu de personnes peuvent s'avancer jusqu'à la source. Partout, au reste, dans ces corridors, il règne une température élevée, due aux feux souterrains, au point que les parois sont chaudes au toucher et que, même au bord de la mer, le sable, quoique rafraîchi par le flot qui le baigne, est toujours tiède. La source brûlante dont nous venons de parler alimentait spécialement les *Bains* de Néron.

* **BAIN**, bourg de France (Ille-et-Vilaine), ch.-l. de cant., arrond. et à 42 kilom. de Redon ; pop. aggl., 1,582 hab. — pop. tot., 4,266 hab. Près du bourg existe un étang de plus de 30 hectares de superficie, d'où sort un ruisseau qui fait mouvoir plusieurs moulins.

BAIN (Alexandre), philosophe anglais, né à Aberdeen en 1818. Issu d'une famille pauvre, mais doué d'une grande intelligence et d'un goût très-vif pour l'étude, il parvint, grâce à son ardeur au travail, à se faire admettre au collège de sa ville natale, où il se fit recevoir maître ès arts à vingt-deux ans. Peu après, M. Bain devenait professeur suppléant de morale, puis il obtenait une chaire de philosophie naturelle à l'université d'Aberdeen. Appelé au même titre à l'université de Glascow en 1845, il fut nommé, en 1857, examinateur de philosophie à l'université de Londres. Enfin, en 1860, il est revenu dans sa ville natale, où il occupe encore la chaire de logique et de littérature anglaise. M. Bain est un des plus remarquables philosophes de l'Angleterre contemporaine. Il appartient à l'école positiviste anglaise, qui diffère de l'école positiviste française en ce que celle-ci repousse l'observation psychologique et en conteste la valeur, tandis que celle-là est essentiellement psychologique et maintient la distinction des phénomènes psychologiques soumis à l'observation externe, des phénomènes psychologiques qui relèvent de l'observation interne, c'est-à-dire de la conscience. M. Bain est avant tout un psychologue, car ce n'est que par occasion qu'il entre dans le domaine de la pure métaphysique. Anatomiste de l'esprit, analyste plein de pénétration, il excelle à disséquer, avec une précision toute scientifique, les phénomènes intellectuels, à les suivre jusque dans leurs éléments, à les recomposer avec exactitude, à les classer méthodiquement selon leurs affinités naturelles. Parmi les théories qui sont propres à M. Bain, il en est une qui mérite d'être remarquée, c'est la manière dont il explique notre perception de l'étendue. « Selon lui, dit M. Taine, cette perception a pour éléments primitifs nos sensations musculaires de locomotion. Le germe de la théorie était dans Brown, mais la théorie complète avec tout le cortège des preuves est de M. Bain. On peut dire qu'il l'a mise hors de conteste. Voilà une découverte positive et définitive, qui est en même temps un service de premier ordre. Car, d'une part, elle coupe par la racine toute l'argumentation par laquelle les philosophes critiques, Kant et Schopenhauer, par exemple, essayent de nous persuader que l'étendue n'existe pas, que cette idée est un simple produit de notre structure mentale, que rien en dehors de nous ne correspond à notre idée de l'espace ; et, d'autre part, elle dissipe complétement les ténèbres que les philosophes spiritualistes, Reid et Royer-Collard, par exemple, amoncelaient à l'origine de nos connaissances, disant qu'entre la sensation et l'étendue on ne peut concevoir rien de commun, que si la première provoque en nous la perception de la seconde, c'est par un mystère impénétrable, qu'en psychologie comme ailleurs il faut admettre l'incompréhensible et finir par la foi. » M. Bain s'est attaché à rajeunir la psychologie en profitant des découvertes de la science, surtout dans le domaine de la physiologie et de la pathologie. Dans cette voie nouvelle, qui peut seule faire sortir la psychologie du champ stérile où elle s'est si longtemps confinée, M. Bain est arrivé à des résultats pleins d'intérêt. Nous citerons particulièrement l'application qu'il a faite du principe de corrélation des forces physiques au travail particulier qui se nomme la pensée. Indépendamment d'un grand nombre d'articles publiés dans la *Revue de Westminster*, le *Cours d'éducation* de Chambers, l'*Encyclopédie populaire*, etc., on lui doit une grammaire, un livre de compositions littéraires, etc., et dans un autre ordre d'idées : les *Sens et l'intelligence* (1855, in-8°), ouvrage d'une grande portée philosophique, qui a été traduit en français par E. Cazelles (1873, in-8°) ; les *Émotions et la volonté* (1859) ; l'*Étude du caractère* (1861), la *Science intellectuelle et morale* (1869) ; l'*Esprit et le corps considérés au point de vue de leurs relations*, suivi d'*Études sur les erreurs généralement répandues au sujet de l'esprit* (1874, in-8°) ; *Logique déductive et inductive*, traduite par Compayré (1875, 2 vol. in-8°). Cet ouvrage, dans lequel l'auteur s'est placé au même point de vue que Stuart Mill, est un traité complet, approfondi et approprié à l'état actuel de nos connaissances d'une science qui a été trop négligée parmi nous.

BAINES (Rodolphe), érudit anglais, mort en 1560. Il devint professeur d'hébreu à Paris, puis, revenu en Angleterre, il fut évêque de Lichtfield, sous la reine Marie. Elisabeth lui enleva son évêché et il vécut dès lors dans la retraite. Il a laissé un *Commentaire sur les Proverbes* et une *Grammaire hébraïque* (Paris, 1550, in-4°).

BAÏNMADU, nom d'une idole en grande vénération dans l'Indoustan. Une pagode lui est dédiée sur les bords du Gange.

* **BAINS**, bourg de France (Vosges), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. d'Épinal, dans un vallon arrosé par le Baignerot, affluent du Coney, pop. aggl., 1,387 hab. ; — pop. tot., 2,348 hab.

— *Histoire.* Bains doit son origine et son nom à ses sources thermales ; elle a été occupée par les Romains jusqu'à l'invasion d'Attila, dont le passage amena sa ruine. Elle n'apparaît de nouveau dans l'histoire que vers le XIIIe siècle. En 1498, elle fut à demi détruite par un incendie, en 1571 par une inondation et en 1682 par un tremblement de terre. Au XVIIIe siècle, sous Stanislas, Bains fut en partie rebâtie. Il y a une quarantaine d'années, l'administration municipale a mis tout en œuvre pour faire de la ville un séjour agréable, fréquenté chaque année par environ 1,000 baigneurs.

* **BAINS**, village de France (Ille-et-Vilaine), cant., arrond. et à 7 kilom. de Redon ; pop., aggl., 235 hab. — pop. tot., 2,691 hab.

BAINVILLE (Charles), poëte et chansonnier français, né vers 1690, mort à Paris en 1754. Il était parent de Boileau. On a de lui quelques poésies fugitives, le scénario d'un opéra et un assez grand nombre de chansons bachiques.

* **BAIS**, bourg de France (Mayenne), ch.-l. de cant. arrond. et à 21 kilom. de Mayenne ; pop. aggl., 805 hab. — pop. tot., 2,057 hab. Nombreux moulins.

* **BAIS**, village de France (Ille-et-Vilaine), cant. et à 10 kilom. de La Guerche ; pop. aggl., 403 hab. — pop. tot., 2,891 hab.

BAISIEUX, bourg de France (Nord), cant. et à 8 kilom. de Lannoy, arrond. et à 12 kilom. de Lille ; pop. aggl., 641 hab. — pop. tot., 2,020 hab.

BAITELLI (Angélique), femme savante italienne du XVIIe siècle. Elle était originaire de Brescia et appartenait à une famille noble. En 1646, elle fut élue abbesse des bénédictines de Sainte-Julie, à Brescia. Elle a laissé : *Annali istorici dell' edificazione, creazione e dotazione del serenissimo monasterio di San-Salvatore e Santa-Giulia di Brescia, alla Sede apostolica ed alla regia potestà sotto posto* (Brescia, 1657, in-fol.). C'est l'histoire de la fondation et des développements du couvent qu'elle dirigeait ; *Vita, martirio e morte di santa Giulia*, *Cartaginese* (Brescia, 1657, in-8°), histoire de la patronne de ce couvent.

BAITELLI (François), poëte italien du XVIIe siècle, originaire de Brescia. On a de lui : *Rime con un discorso della nobiltà* (Brescia, 1625) ; *La Scipiade*, poëme (Brescia, 1636) ; *L'Adulazione*, discours en vers.

BAITELLI (Jules), jurisconsulte italien, né à Brescia en 1705, mort vers 1765. Il étudia le droit à l'université de Padoue et revint dans sa ville natale exercer la profession d'avocat ; il remplit par la suite divers emplois importants. On a de lui : *Tre lettere dell' antico Stato de' Cenomani* (Brescia, 1745), et un recueil de poésies, où sont réunies les œuvres de divers auteurs bresciains : *Componimenti recitati in una adunanza letteraria* (1746, in-8°).

BAITELLI (Françoise), femme savante italienne, née en 1706, morte vers 1760. Elle a composé un grand nombre de pièces de vers et elle était très-versée dans la connaissance de la langue et de la littérature grecque et latine. Quelques-unes de ses poésies ont été recueillies dans les *Componimenti recitati in una adunanza letteraria* (Brescia, 1746, in-8°).

BAITHOSUS ou **BAITHUS**, Juif du IIIe siècle av. J.-C. Il n'est connu que pour avoir coopéré avec Sadoc à la fondation de la secte des saducéens.

BAITZ DE COLOMBIER (Aude DE), général français, né en 1610, mort en 1657. Il entra, en 1630, dans le régiment de Lyonnais, servit sous les ordres du marquis de Thoiras dans l'expédition dirigée sur le Montferrat, assista en 1640 au siège de Turin, puis passa dans l'armée de Catalogne, commandée par le comte de La Mothe-Houdancourt. Il assista à la prise de Vals, aux sièges de Tarragone et de Tamarit, aux combats des 19, 24 et 31 mars 1642, dans le premier desquels il fut blessé, se trouva à la bataille de Lerida, au siège de Roses et à la prise de Porto-Longone. En 1649, revenu à l'armée d'Italie, il fut fait maréchal de camp et il obtint, en 1656, le grade de lieutenant général.

* **BAIXAS**, bourg de France (Pyrénées-Orientales), cant. et à 6 kilom. de Rivesal-

tes, arrond. et à 12 kilom. de Perpignan; pop. aggl., 2,734 hab. — pop. tot., 2,735 hab. Excellents vignobles.

BAJARD (Hippolyte-Egalité), homme politique français, né à Saint-Donat (Drôme) en 1793, mort en 1863. Il étudia la médecine à Paris, où il passa son doctorat en 1820. Ardemment attaché aux idées républicaines, il se fit affilier à la charbonnerie, puis il devint, après la révolution de juillet 1830, membre de la Société des droits de l'homme et président de la Société républicaine de Romans, ville où il s'était fixé et où il devint, en 1834, commandant de la garde nationale. Ses opinions bien connues valurent au docteur Bajard d'être nommé, en 1848, représentant du peuple à la Constituante par 35,000 électeurs de la Drôme. Il vota avec l'extrême gauche, fut réélu à l'Assemblée législative, où il suivit la même ligne politique, et rentra complètement dans la vie privée après le coup d'État du 2 décembre 1851.

BAJASID, ville forte de la Turquie d'Asie. V. BAYAZID, au tome II du *Grand Dictionnaire* et dans ce *Supplément*.

***BAKE** (Jean), philologue hollandais. — Il est mort en 1864.

BAKER (John), chancelier anglais, mort en 1558. Membre de la Chambre des communes vers 1530, il fut nommé successivement attorney général, membre du conseil privé et chancelier de l'Échiquier sous Henri VIII.

BAKER (Richard), poëte et historien anglais, né à Sissingherst, comté de Kent, en 1568, mort à Londres en 1645. Il était petit-fils de sir John Baker, chancelier de l'Échiquier sous Henri VIII. Il fit ses études à l'université d'Oxford et visita presque toute l'Europe. Créé chevalier par Jacques Ier en 1603 et nommé grand shérif du comté d'Oxford en 1620, il jouissait d'une fortune et d'un crédit considérables; il n'en mourut pas moins insolvable, à la prison pour dettes, ruiné par les parents de sa femme, qu'il avait eu l'imprudence de cautionner. On a de lui: une *Chronique des rois d'Angleterre depuis l'époque des Romains jusqu'à la mort du roi Jacques* (1641, in-4°), qui a joui d'une grande réputation, malgré ses erreurs, et que Philips, neveu de Milton, et divers autres continuateurs ont prolongée jusqu'au règne de George Ier; *Cato variegatus* ou *Distiques moraux de Caton* (Londres, 1636, in-8°); *Méditations et recherches sur l'Oraison dominicale* (Londres, 1637, in-4°); *Méditations et recherches sur les Sept psaumes de la pénitence* (Londres, 1639, in-4°); *Apologie des laïques qui écrivent sur la théologie* (Londres, 1641, in-4°), *Theatrum redivivum* (Londres, 1642, in-8°), réfutation de l'*Histriomastix* de Prynne; *Theatrum triumphans* (Londres, 1670, in-8°). Richard Baker a, en outre, traduit en anglais les trois premières parties des *Lettres* de Balzac.

BAKER (John), amiral anglais, né vers 1650, mort en 1716. Il fit partie, comme capitaine de vaisseau, de l'expédition navale envoyée à Smyrne en 1692 sous le commandement de sir George Rook, puis un peu plus tard de l'expédition envoyée à Cadix, assista à la prise de Gibraltar et à la victoire de Malaga et fut en dernier lieu chargé de négociations entre l'Angleterre et les États barbaresques (1716). John Baker a été inhumé dans l'abbaye de Westminster.

BAKER (sir Samuel-White), célèbre voyageur anglais, né à Londres en 1821. Il débuta dans sa série de lointains voyages par celui qu'il fit dans l'Inde en 1847. Ayant visité l'île de Ceylan, il y fonda avec son frère, en 1848, une ferme modèle et revint en Angleterre en 1855. Quelques années plus tard, il eut l'idée de suivre l'exemple des voyageurs Speke et Grant, qui étaient allés à la recherche des sources du Nil dans l'Afrique australe. Accompagné de sa femme, qui avait voulu partager les fatigues de sa périlleuse entreprise, M. Baker quitta l'Angleterre en 1861. Après avoir exploré les affluents de l'Atbara, il se rendit à Khartoum. Là, il fit les préparatifs nécessaires pour visiter la région des Grands lacs et du haut Nil, quitta cette localité en décembre 1862 et s'avança dans une contrée marécageuse où presque tous ses compagnons européens périrent de la fièvre. Il était arrivé à Gondokoro, sur le Nil Blanc, lorsque, au mois de février 1863, il y fut rencontré par Speke et Grant, qui arrivaient de la région des Grands lacs et retournaient en Europe. Speke lui dit qu'il avait appris par les indigènes l'existence d'un grand lac, situé dans la région occidentale, et qui pourrait bien être une des sources du Nil. Pendant que Speke remontait à Khartoum, Baker, suivant la direction indiquée, continua sa route, bien qu'abandonné par ses guides. Ayant rencontré une caravane, il la suivit jusqu'à Latooka, où il arriva au milieu du mois de mars suivant. Après avoir séjourné assez longtemps dans ce lieu, l'infatigable voyageur poursuivit son entreprise sans se laisser rebuter par les difficultés de tout genre qu'il rencontrait. S'avançant entre le Nil Blanc et le Sobat, il parvint enfin à gagner Kamrasis, où il apprit des indigènes qu'il approchait enfin du but. Le 14 mars 1864, il arriva avec sa femme sur le bord du lac Louta N'zighé, auquel il donna le nom d'Albert-Nyanza en l'honneur du mari de la reine Victoria. Baker explora complètement les rives septentrionales de cet immense réservoir du Nil, le plus grand des lacs de l'Afrique équatoriale. Il revint alors sur ses pas, et, à son retour en Égypte, il entra en relation avec le vice-roi. Étant revenu en Angleterre, il reçut dans son pays de nombreuses distinctions honorifiques. En France, il fut nommé chevalier de la Légion d'honneur et membre de la Société de géographie, qui lui décerna en 1866 sa grande médaille d'or.

Le khédive d'Égypte ayant résolu, à l'instigation de l'Angleterre, de mettre un terme à la traite des esclaves dans le bassin du Nil Blanc et de créer une ligne non interrompue de comptoirs depuis Gondokoro jusqu'aux rives méridionales du Grand lac, afin d'établir des relations commerciales avec cette région, le khédive jeta les yeux sur sir Samuel Baker, dont il avait apprécié l'indomptable énergie, et lui offrit de le mettre à la tête de l'expédition. M. Baker accepta. Après avoir réuni un grand nombre d'instruments d'astronomie et de physique, qui lui furent fournis pour la plupart par la Société de géographie de Londres, il quitta cette ville au mois de mai 1869, accompagné de sa femme et de son neveu J.-A. Baker, et s'adjoignit un lieutenant de la marine française, M. H. de Bizemont. Arrivé en Égypte, il organisa son expédition, qui comprenait environ 800 soldats arabes ou nègres, d'immenses approvisionnements et une flottille à vapeur. Le khédive Ismaïl-Pacha, pour lui donner sur son corps expéditionnaire toute l'autorité nécessaire, lui conféra le rang de pacha, le grade de major général et les pouvoirs les plus étendus. Mais si le hardi voyageur avait pour lui, dans son entreprise de supprimer la traite, le khédive et quelques ministres, il avait contre lui l'opinion des musulmans. Les fonctionnaires et les commerçants du Sud, à qui il allait enlever une de leurs principales sources de profits illicites, devaient lui refuser tout concours. Baker-Pacha se trouva donc, dès le début de son entreprise, en présence d'une coalition de tous les intérêts et de tous les préjugés, à laquelle vinrent se joindre des difficultés matérielles tirées du voyage lui-même. Lorsque l'expédition arriva à Korosko, on dut tourner les cataractes, s'engager dans le désert, et il ne fallut pas moins de 1,800 chameaux pour transporter les bagages. L'ingénieur Higginbothaur parvint à faire franchir les cataractes aux embarcations; mais lorsque, au mois de février 1870, on eut dépassé Khartoum, le Nil Blanc était devenu, par suite des pluies, un vaste marais. On trouva une barrière naturelle formée par une accumulation d'herbes et de détritus de tout genre. On se trouvait alors à l'embouchure du Bahr-Scraf dans le Nil. Baker s'engagea dans cette rivière, qui était, lui dit-on, une dérivation du fleuve; mais, après une navigation de 800 kilomètres, il lui fut impossible d'avancer. Il dut rétrograder jusqu'à Towfikeya, où il s'établit, fit des excursions dans le pays, prit des mesures pour empêcher la traite et destitua le gouverneur turc qui avait fait des razzias d'esclaves. En décembre 1870, il quitta Towfikeya avec sa flottille et remonta le Nil jusqu'à Gondokoro, où il arriva le 15 avril 1871. Baker donna à cette bourgade le nom d'Ismaïlia, déclara prendre possession du pays au nom du khédive, somma les chefs indigènes de reconnaître l'autorité d'Ismaïl et leur annonça son énergique volonté d'empêcher le commerce des esclaves, dont il s'efforça de démontrer les maux. Les chefs indigènes feignirent de se soumettre; toutefois, les Bari se soulevèrent: Baker marcha contre eux, les battit et leur enleva un approvisionnement de blé pour un an. A cette époque, une rébellion éclata parmi les troupes de Baker, mécontentes des fatigues que leur faisait nécessairement éprouver leur chef, et excitées par les marchands d'esclaves. Sur les 1,100 hommes environ qui composaient alors le corps expéditionnaire, 600 retournèrent à Khartoum. Baker n'en continua pas moins à s'avancer vers l'équateur. Ayant laissé à Ismaïlia une partie de sa troupe, il se rendit à Fattiko, chef-lieu d'une contrée fertile, devenue le quartier général des marchands d'esclaves, qui disposaient d'environ 1,500 hommes disciplinés militairement et placés sous les ordres d'un nommé Abusood, véritable chef de brigands. Il entra aussitôt en relation avec les chefs indigènes, et, au nom du vice-roi, il signifia l'ordre aux chasseurs d'esclaves de quitter le pays dans un délai fixe. Laissant ensuite à Fattiko un de ses lieutenants, Abdullah, avec une centaine d'hommes et la plus grande partie de ses bagages, il se dirigea vers l'Unyaro, où les marchands d'esclaves, profitant d'une guerre, avaient réduit en captivité un grand nombre de femmes et d'enfants. Baker arriva à Masindi, résidence du roi Kabba-Regga, qui était appuyé par le [illegible] Kabba-Regga envoya [illegible] expéditionnaire du [illegible], fit tuer les hommes restés en arrière et attaquer Baker par un grand nombre de nègres qui se tenaient cachés dans les hautes herbes et apparaissaient tout à coup. Après avoir mis le feu à Masindi, sans avoir pu s'emparer de Kabba-Regga, Baker gagna le territoire du chef Rionga, avec qui il fit alliance. Sur ces entrefaites, ayant appris que les hommes laissés par lui à Fattiko allaient être attaqués par la petite armée des chasseurs d'esclaves, il partit aussitôt avec une quarantaine d'hommes déterminés et arriva à Fattiko le 1er août 1871. La troupe des marchands d'esclaves, voyant Baker revenir avec si peu de monde et pensant qu'il avait perdu dans son expédition le reste de ses hommes, fondit sur lui et lui mit 7 hommes hors de combat; mais Baker rallia les hommes qu'il avait laissés sous les ordres d'Abdullah. Reprenant aussitôt l'offensive, il fondit à la baïonnette sur l'ennemi et lui fit éprouver une déroute complète, pendant laquelle la moitié des brigands resta sur le champ de bataille. Cette victoire, qui eut un grand retentissement, eut pour résultat immédiat d'amener tous les chefs indigènes à faire leur soumission. N'obéissant aux marchands d'esclaves que sous l'influence de la peur, lorsqu'ils virent leurs oppresseurs vaincus, ils acclamèrent Baker-Pacha et consentirent sans peine à payer un tribut annuel. Baker fit construire à Fattiko un fort inexpugnable et en fit le siége du gouvernement. Peu après, il laissa le commandement de ses hommes au colonel Gordon. « Je laissai Fattiko heureuse et prospère, dit-il, pour revenir à Ismaïlia (Gondokoro), où je parvins le 1er avril 1872. La paix était partout; aucun esclave ne pouvait descendre du Nil Blanc; le succès de ma mission était complet. » Peu après cette brillante expédition, il revenait avec sa femme en Égypte, et il retourna enfin à Londres, où, au mois de décembre 1873, il fit le récit de son voyage devant la Société de géographie.

Sir Samuel Baker a publié plusieurs ouvrages: les *Chasses à Ceylan* (1853, in-8°); *Huit ans de pérégrinations* (1855, in-8°), sur son voyage dans l'Inde; l'*Albert-Nyanza* (1866, in-8°), relation du voyage qu'il fit dans l'Égypte équatoriale et pendant lequel il découvrit le lac Louta-N'zighé. Cet ouvrage a été traduit en français par M. Gustave Masson, sous le titre de *Découverte de l'Albert-Nyanza, nouvelles explorations des sources du Nil* (Paris, 1867, in-8°, avec 30 gravures et 2 cartes), et abrégé par M. Belin de Launay sous le titre de: le *Lac Albert, nouveau voyage aux sources du Nil* (1870, in-12). Sir Samuel Baker a publié, en outre: l'*Enfant du naufrage*, trad. par Mme Pauline Fernand (1869, in-8°), et *Ismaïlia, récit d'une expédition dans l'Afrique centrale pour l'abolition de la traite des noirs*, trad. par Hippolyte Vattemare (1875, in-8°, avec 56 gravures et 2 cartes), ouvrage qui est d'un grand intérêt.

BAKER-BROWN (Isaac), médecin anglais, né à Colne, comté d'Essex, en 1812, mort à Londres en 1873. Il appartenait à une famille israélite. Baker-Brown étudia la médecine à Londres, devint interne à l'hôpital de Guy, suivit les leçons de Hilton, chirurgien fort distingué, et passa son doctorat en 1834. Savant anatomiste, il s'attacha d'une façon toute particulière à l'étude des maladies des femmes, notamment des maladies de l'ovaire, et c'est à lui que revient l'honneur d'avoir introduit dans la pratique chirurgicale l'opération de l'ovariotomie dans les cas où il existe des kystes de l'ovaire. Après avoir pratiqué sans succès cette opération sur trois sujets, il n'hésita pas à la renouveler sur sa sœur, et cette fois il obtint les plus heureux résultats (1852). A partir de ce moment, sa réputation fut fondée. Il vit assister alors à ses cliniques des chirurgiens venus de divers pays pour s'initier à ses procédés. C'est ainsi qu'en 1862 Nélaton fit exprès le voyage de Londres, et, après avoir assisté à plusieurs opérations pratiquées par Baker-Brown, il fit connaître en France l'ovariotomie, qui depuis lors a été adoptée dans notre pays. Après avoir été chirurgien accoucheur et professeur de maladies des femmes à l'hôpital Sainte-Marie de Londres, dont il avait été un des fondateurs, Baker-Brown créa une maison de santé, qui reçut le nom de *London Surgical house*, et dans laquelle il reçut des femmes malades. Cet éminent chirurgien a laissé un certain nombre d'écrits, dont le plus remarquable est son *Traité sur les maladies des femmes* (Londres, 1854), plusieurs fois réédité.

***BAKOU**, ville forte de Russie, dans la Transcaucasie, port sur la mer Caspienne; 14,000 hab., Persans, Tartares et Arméniens. Les maisons, qui ont toutes des terrasses, sont construites avec du naphte mêlé de terre. Les principaux édifices sont le palais des khans, d'une assez belle architecture, et la forteresse. Le port, abrité par la pointe de la presqu'île d'Apcheron, est très-beau et très-vaste. Le naphte abonde dans les environs et dans toute la province. Les sources de naphte jaillissent fréquemment d'elles-mêmes. Elles donnent lieu à une importante exploitation. Pour extraire cette substance, on construit des puits d'une profondeur variable, qu'on cure très-fréquemment et dont le rendement varie beaucoup. On la recueille dans des sacs en cuir et on la conserve dans des citernes construites à cet effet. Le naphte qu'on y trouve est noir, vert ou blanc; c'est le noir qui est le plus [illegible]. A l'E. de Bakou s'élève le temple [illegible], construit en brique. Au milieu d'une cour, entourée de cellules, se trouve un pavillon quadrangulaire, où l'on voit un foyer d'où la flamme s'échappe sans interruption. Des flammes sortent également de quatre cheminées construites aux quatre angles. Les adorateurs du feu viennent dans ce temple se livrer à leurs pratiques de dévotion.

***BAKOUNINE** (Michel), publiciste et révolutionnaire russe. — Il est mort à Berne le 30 juin 1876. Étant parvenu à s'échapper de Sibérie, où il avait été envoyé, il gagna les États-Unis, puis revint en Europe. Avec [illegible], il se jeta dans le mouvement [illegible] socialiste et devint le [illegible], qui prit pour programme l'athéisme, le triomphe du travail sur le capital, [illegible] de la propriété et [illegible] au profit des seuls travailleurs. [illegible] ne trouvèrent que peu [illegible] parmi les démocrates [illegible] congrès socialistes aux[illegible] à celui de Berne en [illegible] pre avec le célèbre Karl Marx. A partir de 1873, il se tint à l'écart, vivant à [illegible] avec sa famille. Atteint [illegible], Bakounine se rendit à [illegible] pour consulter les médecins. Il était depuis quelques jours dans cette ville lorsqu'il y mourut.

BAKSAÏ (Abraham), historien et jurisconsulte hongrois du XVIe siècle. Il [illegible] naire de Chemnitz et fut conseiller [illegible] palatin de Pologne et du prince de K[illegible]. Il a écrit une *Chronologia regum et ducum Hungariæ* (Cracovie, 1567, in-4°).

BAKSAÏ (Bernard), jurisconsulte hongrois du XVIe siècle. Il fut secrétaire du roi Jean de Hongrie et chargé par lui de négocier la paix avec l'empereur Ferdinand Ier. On a de lui: *Commentarium ad jus Werbœtzi tripartitum hungaricum* (in-4°).

BAKTSCHI-SÉRAÏ, ville de la Russie d'Europe. V. BAGHTCHE-SERAI, au tome II du *Grand Dictionnaire*.

BAKUS s. m. (ba-kuss). Bot. Espèce d'acanthacée du Bengale.

Bal masqué (LE), opéra en quatre actes, paroles de M. Édouard Duprez, d'après le livret italien de Somma, musique de M. Verdi; représenté au Théâtre-Lyrique en novembre 1869. Il était utile de faire connaître cet œuvre distinguée au public qui ne fréquente pas le Théâtre-Italien, autant toutefois que des chanteurs médiocres pouvaient la faire apprécier. Les morceaux que l'auditoire du Théâtre-Lyrique a le plus goûtés, ont été d'abord l'allegro en *la* bémol, chanté par le duc Richard au premier acte; la ballade, la chanson du second acte; le duo avec Amalia, le trio et la prière en *mi* bémol majeur du troisième acte. Distribution: le duc Richard, Massy; Amalia, Mme Meillet, Oscar, Mlle Daram; Ulrica, Mme Borghèse; Renato, Lutz. La musique du *Ballo in maschera* est si nerveuse, si expressément scénique, qu'elle ne peut, sans perdre beaucoup de son expression, être détachée du texte sur lequel elle a été imaginée et écrite. Cet ouvrage a moins résisté à l'épreuve de la traduction que la *Traviata* et *Rigoletto* du même compositeur.

BALA, servante de Rachel et concubine de Jacob, dont elle eut Dan et Nephthali.

BALAC, nom du roi de Moab qui fit venir de Mésopotamie le prophète Balaam pour maudire les Israélites, dont il redoutait les attaques, et qui, plus tard, conseillé par le même Balaam, essaya d'entraîner le peuple hébreu dans l'impudicité et l'idolâtrie. C'est alors, dit la Bible, que le Très-Haut, dans sa colère, envoya l'horrible plaie qui fit périr 24,000 personnes.

BALACE, préfet de l'empereur Constance au IIIe siècle. Il est cité parmi les persécuteurs des chrétiens, et il paraît que saint Antoine lui prédit qu'il ferait une mauvaise fin. La prédiction ne tarda pas à se réaliser. Balace fut mordu par un cheval furieux et mourut des suites de sa blessure.

***BALADINAGE** s. m. — Danse avec sauts, qu'on appelait aussi danse par haut. Les danses nobles, sans sauts, s'appelaient, par opposition, danses par bas.

BALADUCADRUS, nom d'un [illegible] rang des dieux, d'après d'anciennes [illegible] belges.

BALALAIKA s. m. (ba-la-laï-ka). Sorte de guitare à [illegible] cordes, en usage chez les Russes. [illegible] *les* [illegible] *avec des* BALALAÏKAS. (Choubinski.) ‖ On dit aussi BALALEÏKA.

***BALANCE** s. f. — *Balance des peintres*, Tableau [illegible] du mérite des plus habiles peintres, [illegible] par de Piles, sous le quadruple rapport de la composition, du dessin, du coloris et de l'expression. Il suppose que chacune de ces branches de l'art est susceptible de s'élever à 20 degrés, terme de perfection qu'aucun peintre n'a jamais atteint. Ainsi, il trouve, dans les ouvrages de Raphaël, la composition à 17 degrés, le dessin à 18, le coloris à 12 et l'expression à 18, dans ceux de Paul Véronèse, la composition à 15 degrés, le dessin à 10, le coloris à 16 et l'expression à 3, etc.

***BALANCEMENT** s. m. — Disposition des marches d'un escalier en vue de répartir progressivement la diminution de largeur du côté de la rampe.

***BALANCER** v. a. ou tr. — *Balancer un escalier*, Établir le balancement des marches.

***BALANCIER** s. m. — Encycl. Entom. Comme un grand nombre d'autres noms significatifs, le mot *balancier* a l'inconvénient

de préjuger une question assez obscure d'ailleurs, car rien n'est moins sûr, comme nous le verrons plus loin, que la fonction de pondération dans le vol attribuée aux organes qui nous occupent ici et qui leur a fait donner le nom qu'ils portent. Ce n'est pas, du reste, la seule difficulté à laquelle ait donné lieu l'étude de ces appareils. Commençons par les décrire sommairement.

Les *balanciers* des diptères sont loin d'avoir la même forme et d'atteindre le même développement chez les diverses familles. Un fait qui paraît bien constaté, c'est que les proportions de ces organes sont toujours en raison inverse de celles des ailerons et des cuillerons. Aussi les *balanciers* sont-ils très-développés chez les tipulaires, qui le plus souvent sont dépourvus d'ailerons et de cuillerons, au lieu qu'ils sont très-courts chez les œstres et les hippobosques, dont les ailerons et les cuillerons sont très-développés. Bien que la forme des *balanciers* soit très-variable, ils se composent toujours de deux parties : le filet, qui tient immédiatement au corps de l'insecte, et le bouton, qui termine ce filet. Le bouton peut être rond, ovale, tronqué, mais il est presque toujours comprimé.

Quelle est la nature de cet organe ? Les entomologistes ont émis sur ce point des opinions diamétralement opposées : les uns considèrent les *balanciers* comme des ailes inférieures atrophiées, les autres comme un développement hypertrophique des appendices vésiculeux qui accompagnent les deux trachées postérieures du thorax. Latreille, qui a émis cette dernière opinion, a même cru reconnaître la véritable origine des *balanciers* dans les valves qui accompagnent les stigmates de certaines larves qui vivent dans l'eau ou dans les matières en putréfaction. Du reste, les *balanciers* ne semblent pas à Latreille occuper la position des ailes inférieures chez les insectes pourvus de deux paires d'ailes. Ces dernières, en effet, ont toujours leurs attaches sur les sommités latérales antérieures du troisième anneau thoracique, dans le voisinage immédiat des ailes supérieures, au lieu que les *balanciers* ont leur origine beaucoup plus bas, tout près des stigmates. Quelques-uns même les font naître sur le premier segment abdominal, ce qui exclurait définitivement toute idée d'aile atrophiée; mais cette dernière assertion paraît contredite par toutes les observations. Par des études microscopiques d'une nature d'ailleurs très-délicate, quelques entomologistes prétendent avoir découvert, à la base même des *balanciers*, les épidèmes et les muscles moteurs spéciaux qu'on trouve à la base des ailes inférieures ; si ce fait se confirme, il est décisif en faveur des ailes atrophiées. Quant à l'objection formulée par Latreille, elle serait réfutée par l'affirmation contraire de M. Duponchel, qui prétend que les *balanciers*, chez les diptères, sont précisément insérés à la place qu'occupent les ailes inférieures filiformes des némoptères. On voit que, loin d'être d'accord sur l'origine des *balanciers*, les naturalistes ne s'accordent pas même sur la place qu'ils occupent.

Ils ne sont pas moins divisés sur les fonctions de ces singuliers appendices. Les uns les considèrent comme des appareils régulateurs du vol, les autres comme des organes servant à la respiration. Il est clair que la question d'origine, qu'il eût fallu peut-être écarter dans la recherche des applications, a préoccupé ceux qui ont étudié les *balanciers* au point de vue de leurs usages. Les partisans des ailes atrophiées ont été portés à rattacher ces organes au phénomène du vol ; ceux qui préfèrent voir en eux des hypertrophies des stigmates les rapportent plus volontiers aux fonctions respiratoires. Pour la première opinion, qui est, du reste, la plus répandue, on allègue les expériences suivantes : si l'on supprime l'un des *balanciers* d'un diptère, il perd l'usage de l'aile située du même côté, tourbillonne sur lui-même et finit par tomber ; si l'on retranche les deux organes, l'insecte perd complètement la faculté du vol. Ces expériences paraissent absolument probantes ; malheureusement, M. Lacordaire, qui a voulu les renouveler, n'a obtenu aucun des résultats annoncés. D'autre part, certains entomologistes prétendent avoir supprimé la faculté de bourdonner en supprimant les *balanciers ;* mais leurs adversaires ne se contentent pas de nier le fait, ils affirment avoir accru le bourdonnement par l'ablation des *balanciers*. Si l'on ajoute que les diptères font vibrer très-énergiquement leurs *balanciers* pendant le repos, sans produire ni de voix ni le bourdonnement, on comprendra que la question de l'usage de ces organes est loin d'être résolue.

BALANCRE, sergent de grenadiers au bataillon du Doubs, dans les guerres de la République. Il se signala à l'affaire d'Aversdorf (décembre 1793), où, grièvement blessé à la tête, il eut encore la force de se défendre contre trois dragons autrichiens, en tuer un et mettre les deux autres en fuite.

BALANÉ, une des huit filles d'Oxylus et de la nymphe Hamadryade.

***BALANIDE** s. m. — Bot. Fruit formé de deux ou trois glands contenus dans un involucre épineux.

BALANO PRÉPUTIAL, ALE adj. (du gr. *balanos*, gland, et de *préputial*). Qui se rapporte à la fois au gland et au prépuce.

BALANTES, peuple de la Nigritie occidentale, dans la Sénégambie. Bien qu'ils se livrent à l'agriculture, ils n'en ont pas moins des mœurs féroces, et ils font périr tout étranger qui pénètre chez eux. Ils adorent des fétiches ; leur langue est toute différente de celle des Papels, qui les bornent à l'E.

BALANUS, prince gaulois du IIe siècle av. J.-C. Il est signalé par Tite-Live (XLIV, XIV) comme ayant offert aux Romains son concours contre les Macédoniens. Le sénat, en récompense, lui fit don d'armes magnifiques, d'un cheval de luxe, d'une chaîne d'or et d'une coupe.

***BALARD** (Antoine-Jérôme), chimiste français. — Il est mort le 30 mars 1876. Balard fut emporté par une courte maladie, précédée par un affaiblissement graduel de plusieurs mois. Ce savant, dont les découvertes ont été d'une si grande utilité pratique, était, dit M. Berthelot, « bon, serviable, dévoué à la science, toujours prêt à aider ceux qui la cultivaient, sans être jamais effleuré par le moindre soupçon d'envie ou de jalousie. C'était là, on peut le dire, son principal souci et ce qui grave son souvenir en traits ineffaçables dans le cœur de ses amis et de ses élèves. »

***BALARUC**, bourg de France (Hérault), cant. et à 6 kilom. de Frontignan, arrond. et à 23 kilom. de Montpellier, à 4 kilom. N. de Cette ; 690 hab.

Les bains de Balaruc, situés sur les bords du lac de Thau, près de Cette, sont devenus une des stations thermales les plus fréquentées du midi de la France. Connus des Romains, qui y avaient bâti des thermes, ils ont eu, surtout à partir de la fin du XVIe siècle, une vogue qui ne s'est pas démentie. Les nombreuses habitations qui se sont peu à peu élevées autour de la source ont fini par constituer une agglomération importante, Balaruc-les-Bains, dont l'accroissement tend à rendre de plus en plus désert le village de Balaruc, situé à quelque distance. Le nouveau village et l'établissement thermal sont bâtis dans une presqu'île formée par le lac de Thau et adossés aux collines qui entourent ce lac, alimenté par la mer.

Le bassin de captage de la source est au fond d'une cour dallée de l'établissement et consiste en un puits de maçonnerie, dans lequel l'eau monte à une hauteur variable et est aspirée par le jeu d'une pompe dans des tuyaux de plomb qui la dirigent soit aux buvettes, soit dans les salles de bain. Cette eau, qui est toujours brûlante, recouvre les parois intérieures du puits d'une couche d'un sédiment rougeâtre, ferrugineux. Mais les moyens imparfaits de captage font qu'avant d'arriver jusqu'au réservoir elle a perdu la plus grande partie de ses gaz. Voici quelle en est la composition, d'après Marcel de Serres et Figuier. On trouve par kilogramme d'eau : chlorure de sodium, 6,802 ; chlorure de magnésium, 1,074 ; sulfate de chaux, 0,803 ; sulfate de potasse, 0,053 ; carbonate de chaux, 0,270 ; carbonate de magnésie, 0,030 ; bromure de sodium, 0,003 ; bromure de magnésium, 0,032 ; silicate de soude, 0,013 ; oxyde de fer, traces ; gaz acide carbonique libre, 0,06.

Il existe deux buvettes, l'une dans la cour près de la source, l'autre au premier étage ; il y a, de plus, 12 cabinets de bains, 3 cabinets de douches, une étuve, un cabinet pour l'application des boues thermales et une piscine réservée aux malades de l'hôpital. L'eau de Balaruc est si chaude, qu'on ne peut ni la boire ni la prendre en bain telle qu'elle sort de la source. On la boit cependant pure aux buvettes, parce qu'elle a eu le temps de se refroidir en passant par de longs et minces tuyaux et en séjournant quelque temps dans des réservoirs ; mais elle a perdu dans le trajet presque tout son acide carbonique, ce qui la rend lourde à digérer. Les baignoires sont alimentées par deux conduits, dont l'un amène l'eau chaude, l'autre de l'eau ayant séjourné dans des refroidissoirs.

Comme on peut le présager par ces diverses installations, l'eau de Balaruc s'administre en boisson, en bains, en douches, en bains de vapeur, en fomentations locales et en applications topiques du dépôt ou boue minérale. Cette eau est inodore, assez limpide et d'un goût désagréablement salé ; on la boit cependant sans répugnance, à une température assez élevée. A faible dose, elle occasionne de la constipation, à dose élevée, elle purge. Au XVIIe siècle, on en prenait, en trois temps, comme dit Marchand, jusqu'à 4 et 5 litres ; mais cette méthode barbare est abandonnée. Quelques verres seulement, bus le matin, ont un effet excitant et tonique ; le pouls s'accélère, l'appétit se réveille, et il persiste dans la journée un sentiment de bien-être et de chaleur à l'épigastre ; les digestions se font vite et facilement. Les bains s'administrent à une température progressive et croissante de 32° à 40°, et leur durée est de 30 à 45 minutes. Ils font rougir la peau, stimulent sa vitalité, déterminent une sueur abondante et augmentent le nombre des battements du cœur et des artères. Les deux traitements, interne et externe, sont le plus souvent employés ensemble ; mais quelques maladies se traitent seulement par la boisson, d'autres par les bains, les douches et les applications de boue. Le traitement externe est employé avec succès dans les paralysies et les rhumatismes chroniques ; le traitement interne dans les cas de trouble des organes digestifs, dans les engorgements du foie et de la rate, la chlorose, surtout pour les individus qui se trouvent mal d'un traitement ferrugineux antérieur, le lymphatisme et les scrofules. Les eaux de Balaruc ne doivent jamais être administrées aux malades d'un tempérament sanguin, sous peine de congestions cérébrales généralement fatales ; elles semblent aussi accélérer la phthisie, bien loin d'y porter remède.

***BALAYAGE** s. m. — **Encycl.** Nous ajouterons ici quelques détails importants à ce que nous avons dit sur le *balayage* des grandes villes, et en particulier de Paris. Quant au *balayage* des villages, des bourgs et même de quelques petites villes de province, nous avouons, non sans quelque honte, qu'il n'existe pas, même à l'état de projet. Dans un grand nombre de petits centres agricoles du Midi, les rues, transformées en véritables écuries, sont couvertes de litière qui se transforme patiemment en fumier, après quoi on les renouvelle, après avoir entassé l'engrais à côté des portes des maisons. On ne connaît d'autre procédé d'enlèvement des immondices ; le fumier ne disparaît des rues que lorsqu'il est réclamé par les champs, et les malheureux habitants de ces bourgs physiquement pourris font penser involontairement à ces larves de criocères qui s'ensevelissent dans leurs excréments graduellement accumulés. Le tableau est hideux ; mais nous n'en avons pas chargé les couleurs. Après cela, on pourra être surpris que nos gouvernements aient poursuivi jusqu'à La Mecque et à Djeddah des causes d'infection, et l'on se demandera si l'on n'eût pas dû nettoyer les rues de nos villages avant de veiller à faire enterrer les détritus dont les caravanes orientales sèment leur route derrière elles.

Ce déplorable état de choses est si manifestement funeste à la santé publique, qu'on se demande comment il a pu résister aux progrès de la civilisation. Nous ne referons pas l'histoire faite tant de fois des boues infectes de l'ancien Paris, et du temps que la capitale a mis à comprendre la nécessité de se débarrasser de ses immondices. Quand les historiens de Paris nous racontent qu'au XIIIe siècle il n'existait pas dans cette ville de service public de la salubrité ; que les habitants les plus propres ne connaissaient d'autre moyen de se débarrasser des immondices dont les rues étaient encombrées que de les transporter sur les places publiques, le premier progrès consista à obliger les propriétaires à enlever eux-mêmes les immondices accumulées devant leurs maisons, et ils ne trouvèrent tout d'abord d'autre moyen pratique que de jeter les ordures à la rivière. Les inconvénients de ce système ne tardèrent pas à se faire sentir ; des ordonnances intervinrent pour proscrire ce procédé trop élémentaire, mais sans indiquer un autre moyen véritablement pratique. Louis XII fut le premier qui inaugura un système rationnel en chargeant l'administration de l'enlèvement des immondices et frappant, pour cet objet, les propriétés d'une taxe spéciale. Toutefois, l'administration ne prenait à sa charge que l'enlèvement des immondices, le *balayage* des rues restait à la charge des propriétaires. Malheureusement, le recouvrement de la taxe, dont les délégués des notables bourgeois restaient chargés, était rendu presque impossible par la mauvaise volonté des princes, des seigneurs, des églises et des couvents, qui se prétendaient exempts de toute sorte d'impôts. Henri IV fit faire un pas à la question en remplaçant la taxe des propriétaires par un droit d'octroi sur les vins et en établissant une administration spéciale dirigée par le grand voyer. Louis XIII revint à la taxe, qui paraissait en effet plus équitable, et prit des moyens énergiques pour faire cesser les résistances de ceux qui se prétendaient exempts. Il créa trois charges héréditaires de receveurs, pour remplacer les collecteurs élus par les bourgeois. Ces receveurs se ruinèrent, et il fallut de nouveau recourir à l'élection ; mais les directeurs élus ne furent pas plus heureux que leurs devanciers et échouèrent comme eux contre d'invincibles résistances.

Sous Louis XIV, les résistances particulières étaient suffisamment vaincues pour qu'on pût résoudre définitivement cette difficile question du *balayage*. On y parvint, grâce à la fermeté de Colbert et du conseil général de police qu'il avait fait instituer. On créa la charge de lieutenant de police, et l'on plaça dans les attributions de ce nouveau fonctionnaire le soin de la salubrité. Des assemblées de quartier, dites directions, furent chargées de nommer les receveurs. Le travail du *balayage* fut confié à des entrepreneurs contrôlés par des inspecteurs relevant du lieutenant de police.

Ce système fut profondément modifié par la Révolution, qui, supprimant la taxe du *balayage*, mit ce travail à la charge des habitants sous forme de prestation en nature. Plus tard, le *balayage* des places publiques, des quais, des promenades, des grandes voies macadamisées fut mis à la charge de la ville. Les propriétaires restés chargés du nettoyage de la voie publique devant leurs immeubles se déchargèrent généralement de ce soin sur des compagnies autorisées par la ville et surveillées par elle. Plus tard, en 1853, la ville elle-même mit ses propres ouvriers à la disposition des propriétaires. Elle percevait, pour le *balayage*, des particuliers abonnés, un droit de 1, 2 ou 3 centimes par mètre carré et par mois, selon la catégorie dans laquelle se trouvait classée la voie bordée par l'immeuble. En 1855, les balayeurs parisiens formèrent une division spéciale du service de la préfecture de police et furent classés en 4 légions, chacune de 3 compagnies à 4 sections de 8 ou 10 hommes ou femmes ; en tout environ 2,500 personnes, non compris les cantonniers. Ce nombre a été beaucoup augmenté depuis. D'autre part, les abonnements à la ville, qui, en 1859, rendaient 5,770,346 et 8,706,022 l'année suivante, époque de l'annexion des communes suburbaines, n'ont cessé de s'accroître depuis. Néanmoins, un nombre considérable de propriétaires repoussaient obstinément le régime de l'abonnement et mettaient ainsi un grave obstacle à l'exécution du *balayage*, qui devait nécessairement gagner en régularité et en rapidité à être confié à une seule administration. En 1873, la superficie totale des voies à balayer était évaluée à 11,300,000 mètres carrés, dont 2,300,000 à la charge de la ville et 9,000,000 à balayer par les particuliers, se décomposant en 3,500,000 remis à la ville par abonnement et 5,500,000 exécutés au compte des particuliers. Un plan d'ensemble n'était réellement possible sur une si immense superficie qu'à la condition de n'être pas entravé par de nombreuses exceptions. Quant aux dépenses, elles étaient fort lourdes pour le budget municipal : elles montaient à 2,300,000 francs, dont 1,100,000 seulement étaient couverts par les abonnements. Le *balayage* coûtait donc à la ville 1,200,000 fr. Aussi le conseil municipal crut-il devoir se faire autoriser par une loi à remplacer par une taxe obligatoire pour tous les propriétaires le système compliqué des abonnements. La loi a été votée en 1873 par l'Assemblée nationale, avec cette clause, qu'il serait établi un tarif différentiel pour les diverses catégories des rues ; que ce tarif, voté par le conseil municipal, devrait être approuvé par le conseil d'État et revisé tous les cinq ans. Le tarif adopté par le conseil municipal après le vote de cette loi a été approuvé par décret du 3 janvier 1874. Il admet 7 catégories de voies publiques, dont les riverains payent à la ville de 10 à 70 centimes par mètre carré et par an. On a calculé que la taxe fournirait un revenu suffisant pour couvrir largement les dépenses de la ville, améliorer le service et augmenter la paye des ouvriers, qui est déplorablement insuffisante. La nouvelle loi ne modifie en rien les obligations des particuliers relativement aux neiges et aux glaces. Mais, telle qu'elle est, la taxe de *balayage* donne encore lieu à de nombreuses réclamations. Elle s'élève en moyenne à 0 fr. 365 par mètre carré. Les spécialistes pensent qu'une entreprise privée réduirait aisément ce prix moyen à 0 fr. 20. Le *balayage* mécanique, qui tend à se substituer de plus en plus au *balayage* à la main et qui donne de bons résultats, faciliterait cet abaissement de prix universellement réclamé.

BALAYEUSE s. f. — **Encycl.** Au mot BALAYEUR, dans le tome II du *Grand Dictionnaire*, nous avons dit quelques mots de la *balayeuse* mécanique imaginée en 1856 par le docteur Colombe ; nous allons expliquer ici, d'après le *Dictionnaire des arts et manufactures* de M. Laboulaye, le mécanisme d'une *balayeuse* de création plus récente et plus expéditive, due à M. Taillefer, et que l'on voit fonctionner à chaque instant aujourd'hui dans les rues de Paris.

Cette *balayeuse*, traînée par un cheval, se compose d'une charrette à deux roues. L'appareil balayeur, fixé à l'arrière, consiste en un rouleau garni de brins de piazzava. Sur une des roues de la charrette s'ajuste une grande roue d'engrenage, qui engrène avec un pignon fixé à l'extrémité d'un arbre placé sous la voiture. Le mouvement du pignon, par le moyen d'une chaîne de Galle, se communique à un second pignon placé à l'extrémité de l'arbre du balai. Si le premier pignon engrène, la voiture marche en faisant tourner le balai ; s'il est désengrené, l'appareil balayeur reste immobile.

Cet appareil, de 1m,73 de longueur, est disposé d'une manière oblique, de sorte que le côté qui reçoit le mouvement touche presque l'une des roues de la charrette, tandis que l'autre en est écarté d'environ 0m,18. Deux pièces de bois mobiles sur l'essieu supportent l'axe du balai. Une tringle, placée sous la main du conducteur sur son siège, permet de les déclancher et de les abaisser vers la chaussée si l'on veut que le balai fonctionne, et la même manette sert à les relever à volonté.

Comme le poids du balai cylindrique pourrait briser les brins contre le sol, deux roulettes fixées à ses extrémités permettent de l'élever ou de l'abaisser à volonté.

On a calculé que huit *balayeuses* peuvent approprier 40,000 mètres carrés de terrain dans

l'espace de 1 heure 10 minutes, résultat qui correspond au travail de 100 hommes environ. Au point de vue du prix de revient, le rapport de la dépense est de 1 fr. 50 à 3 fr. 90, ce qui constitue, comme on le voit, une économie très-importante.

BALBILIUS (Caïus), gouverneur de l'Égypte sous le règne de Néron, en 55 de l'ère moderne. Il était sénateur et attaché au parti d'Agrippine; celle-ci lui fit attribuer le gouvernement de l'Égypte. Il avait écrit sur cette contrée et sur ses propres voyages des ouvrages intéressants, mentionnés par Sénèque et par Pline, et qui se sont perdus.

BALBURA, ancienne ville de la Cabalide, contrée de la Carie, dans l'Asie Mineure. Elle faisait partie d'une ligue formée entre plusieurs villes de la contrée, dans le but de résister aux empiétements de Rome, et elle fut annexée à la Lycie par le préteur Murena, après la soumission de Cibyre (85 av. J.-C.), la capitale de cette confédération.

BALBUS, ancienne montagne d'Afrique, sur laquelle se retira Masinissa, vaincu par Syphax, roi de Numidie. Elle était située près de Carthage et bornait la Numidie.

BALCASAR, fils de Pygmalion, roi de Tyr, et d'Astarbé. Sa mère, qui avait étranglé son père, conçut aussi le projet de se défaire de lui; mais, averti à temps par Narbal, un des officiers de la cour restés fidèles à la mémoire de son père, il parvint à s'échapper dans une barque et gagna la Syrie, où, pour vivre, il se fit gardien de troupeaux. Dans la suite, il retourna dans sa patrie, appelé par Narbal, qui lui avait fait parvenir un anneau d'or, signe dont ils étaient convenus, et il monta sur le trône après la mort d'Astarbé.

Balcon (le), tableau de M. Edouard Manet. Sur un balcon, dont la balustrade est formée de barres de fer peintes en vert, une jeune femme est assise; elle est vêtue d'une robe blanche et porte au cou un médaillon suspendu à un ruban vert; ce costume printanier fait ressortir les tons chauds de sa carnation, ses grands yeux noirs et sa chevelure d'ébène. Ses mains jouent avec un éventail; son bras droit est appuyé sur la balustrade. Près d'elle est debout une jeune fille également vêtue de blanc, avec une ceinture rose; elle a une ombrelle verte sous le bras et met des gants chamois. Par derrière se tient un jeune homme ganté, à cravate bleue et à col de chemise droit, le cigare à la bouche, les moustaches en croc et la poitrine bombée. Ces trois personnages, si franchement et nous pourrions dire si crûment réalistes dans leurs costumes, ont toute la banalité d'expression, toute la vulgarité des « bourgeois » contemporains; la dame assise sait qu'elle a de beaux yeux; la demoiselle a l'air gauche et un peu niais d'une petite pensionnaire; le monsieur a la mine satisfaite d'un gandin. Au reste, la composition est dépourvue de tout intérêt; l'exécution, qui dénote une certaine habileté de « patte, » comme on dit dans les ateliers, offre, en définitive, plus de pesanteur que de force.

Ce tableau a été exposé au Salon de 1869; il est un de ceux qui ont contribué à fonder cette réputation d'excentricité réaliste, cette renommée de mauvais goût qui s'est attachée à M. Manet. Un des critiques qui ont jugé cet artiste avec le plus d'indulgence, M. Castagnary, a dit du tableau que nous venons de décrire : « Sur ce balcon, j'aperçois deux femmes, dont une toute jeune. Sont-ce les deux sœurs? Est-ce la mère et la fille? Je ne sais. Et puis, l'une est assise et semble s'être placée uniquement pour jouir du spectacle de la rue; l'autre se gante, comme si elle allait sortir. Cette attitude contradictoire me déroute. Certes, j'aime la couleur et je reconnais volontiers que M. Manet a le ton juste, souvent même agréable. J'ajoute que, quand il aura appris l'art des nuances, des demi-teintes, de tous ces secrets subtils qui font tourner les objets et répandent dans une toile l'espace en même temps que la lumière, il approchera des maîtres doués d'entre les coloristes. Mais le sentiment des fonctions, mais le sentiment de la convenance sont choses indispensables. Ni l'écrivain ni le peintre ne les peuvent supprimer. Comme les personnages dans une comédie, il faut que dans un tableau chaque figure soit à son plan, remplisse son rôle et concoure ainsi à l'expression de l'idée générale. Rien d'arbitraire et rien de superflu, telle est la loi de toute composition artistique. »

BALDASSARI (Valerio), peintre italien, né à Pescia vers 1690, mort vers 1750. Il eut pour maître Pierre Dandini, dont il n'égala pas le talent.

Baldassari, opéra-comique en un acte, paroles de M. Jules Ruelle, musique de M. de Mortarieux; représenté aux Fantaisies-Parisiennes le 3 août 1867. La donnée du livret est un peu risquée. La partition offre de jolis couplets et un duo dans lequel l'air *Au clair de la lune* a été intercalé et traité avec goût.

BALDASSERONI (Jean-Jacques), jurisconsulte italien, né à Pescia en 1710, mort vers 1780. Après avoir fait ses études à l'université de Pise, il y devint professeur de droit canon en 1733 et cultiva avec un égal succès le droit, l'histoire, les mathématiques et la philosophie. Il a édité les *Ponderazioni sopra le contrattazioni maritime* de Charles Saga, et il fut un des plus actifs collaborateurs du *Magazzino toscano*.

* **BALDENECKER** (Jean-Bernard), compositeur allemand. — Il est mort en 1849.

BALDI (Bernardino), peintre italien du XVIe siècle. Il appartient à l'école bolonaise. Son atelier, à Bologne, fut très-fréquenté, et il fit de nombreux et d'excellents élèves. Les églises de Bologne contiennent de lui un grand nombre de tableaux.

BALDINI (Pietro-Paolo), peintre italien de l'école romaine, né en 1700, mort vers 1760. Titi, dans ses *Etudes de peinture, sculpture et architecture des églises de Rome*, le donne comme élève de Pietre de Cortone. Beaucoup d'églises de Rome renferment encore de ses œuvres, spécialement Saint-Dominique et Saint-Sixte, où il a peint à fresque un épisode de la vie de saint Dominique. Son style est généralement pur et de bon goût.

BALDRIANE s. f. (bal-dri-a-ne). Bot. Valériane officinale. ‖ Racine de cette plante.

BALDUS ou **BALDESCHI**, jurisconsulte italien, né à Pérouse en 1327, mort à Pavie en 1400. Baldus fut un des plus éminents légistes du XIVe siècle, et toute sa vie il professa le droit dans les universités les plus renommées, à Pérouse, à Pise, à Bologne, à Florence, à Padoue et à Pavie. Dans les dernières années de son existence, il avait été appelé à la chaire de droit de l'Université de Paris. Il a écrit des *Commentaires sur le vieux et le nouveau Digeste*; des *Commentaires sur le Liber feudorum* et sur le Traité de la paix *de Constance*; des *Leçons sur trois livres des Décrétales*; des *Additions au* Speculum *de Durante* et divers autres ouvrages juridiques : *Practica judiciaria; De juris doctoribus vel de commemoratione; De pactis; Disputatio de vi turbativa*, etc.

* **BALDUS** (Edouard-Denis), peintre et photographe. — Il a publié quelques ouvrages : *Concours de photographie. Mémoire déposé au secrétariat de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, contenant les procédés à l'aide desquels les principaux monuments historiques du midi de la France ont été reproduits par ordre du ministre de l'intérieur* (1852, in-8°); *Recueil d'ornements d'après les maîtres les plus célèbres des* XVe, XVIe *et* XVIIe *siècles, reproduits par les procédés de l'héliographie* (1866, in-fol.); *les Monuments principaux de France reproduits en héliographie* (1875, in-fol., 60 pl.); *Palais du Louvre et des Tuileries. Motifs de décoration intérieure et extérieure* (1875, in-fol. de 300 pl.).

* **BÂLE**, ville du N.-O. de la Suisse. — La population s'élève aujourd'hui à 48,000 hab.

— *Histoire*. Nous complétons les courts renseignements que nous avons donnés au tome II du *Grand Dictionnaire*, page 99, par les considérations suivantes, empruntées à l'excellent *Itinéraire de la Suisse* de M. Ad. Joanne : « Jamais, à aucune époque de son histoire, Bâle ne fut plus riche, plus florissante, plus peuplée, plus brillante qu'au commencement du XVIe siècle. Les évêques, dont le pouvoir en matière civile et politique était à peu près anéanti, venaient de se retirer à Porrentruy, et la Réforme, adoptée avec empressement par les anciens sujets, allait bientôt les dépouiller de leur autorité spirituelle. Erasme et Holbein vivaient dans ses murs. Mais, à partir de cette époque, les choses changèrent. Devenue toute-puissante, la bourgeoisie fit de sa liberté un privilége exclusif; elle traita en serfs les nouveaux venus admis à vivre dans son sein et se métamorphosa peu à peu en une aristocratie oppressive. Aussi sa prospérité ne tarda pas à décliner. Du XVIe siècle à la fin du XVIIIe, la population décrut de moitié.

« La Révolution française renversa cette aristocratie et rendit la liberté à ses sujets. Le 20 janvier 1798, le bourgmestre, le petit et le grand conseil de la ville de Bâle assurèrent, par un acte authentique, l'égalité politique des citadins et des montagnards. Cet acte fut respecté sous le gouvernement helvétique et l'acte de médiation; mais, lors de la réaction de 1814, Bâle-Ville, le vainqueur, s'arrogea le droit de nommer [illegible] des membres du grand conseil. La Campagne se [illegible] et n'attendit qu'un moment favorable pour réclamer ses droits. Après la révolution de 1830, [illegible] le lieu de réunion de tous les mécontents. En 1831, la guerre éclata entre la Ville et la Campagne, qui établit un gouvernement provisoire. Vainement la diète, intervenant entre les deux partis, occupa militairement le pays pendant huit mois environ et, le 14 septembre 1832, elle prononça par décret la séparation (sous réserve de réunion) des communes [illegible]. Bâle ne voulut pas se soumettre, et, le 3 août 1833, elle fit marcher contre la Campagne 1,500 à 1,600 hommes et 12 pièces d'artillerie. Cette armée [illegible] par une déroute complète : 400 Bâlois restèrent sur le champ de bataille [illegible] du Hard. A la nouvelle de ces graves événements, la diète envoya des troupes et des commissaires pour occuper tout le canton de Bâle; la Ville ouvrit ses portes le 11 août et on rasa ses remparts. Bientôt après parut l'arrêté qui prononçait la séparation totale de la Ville et de la Campagne, ne laissant à la première que les quelques communes situées sur la rive droite du Rhin.

« Aujourd'hui, chacune des deux parties du canton de Bâle possède une constitution particulière. »

* **BÂLE-CAMPAGNE**, cant. de la Suisse, ch.-l. Liestal; 54,127 hab. et 42,163 hectares.

* **BÂLE-VILLE**, cant. de la Suisse, ch.-l. Bâle; 47,760 hab. et 3,686 hectares.

* **BALÉARES** (îles), groupe d'îles de la Méditerranée. — La population actuelle de ces îles est de 269,354 hab.

* **BALÉARIQUE** s. f. — Encycl. Ornith. Nous ne referons pas ici l'histoire de la grue couronnée (v. GRUE); mais nous ne pouvons nous dispenser de faire remarquer que les ornithologistes qui ont détaché ce bel oiseau du genre grue, pour en faire un genre à part, paraissent avoir établi cette distinction sur des caractères peu marqués. On admet, du reste, aujourd'hui, dans ce genre, deux espèces longtemps confondues sous le nom d'oiseau royal. L'oiseau royal proprement dit habite l'Afrique méridionale. Il a les joues nues, blanches avec une teinte rose dans la partie supérieure, l'aigrette longue et fournie, les plumes du cou longues, pendantes, bleu cendré. L'autre espèce, qu'on a proposé d'appeler la grue-paon [illegible] de L. [illegible], habite le nord [illegible]. Elle a également les joues nues, mais blanches dans la partie supérieure et rosées dans la partie inférieure; l'aigrette très-petite; les plumes du cou longues, pendantes et noirâtres.

BALECH-LAGARDE (Louis-Auguste), littérateur et journaliste français, né à Pavie (Gers) en 1824. Il s'est adonné de bonne heure au journalisme et il a collaboré à un très-grand nombre de feuilles politiques et littéraires, tant en province qu'à Paris. On lui doit en outre des ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Mémoires d'un mécréant ou le Département du Lot* (1861, in-12); la *Ville des neiges, coup d'œil sur les Hautes-Pyrénées* (1862, in-12); l'*Ermite de Beausoleil, coup d'œil sur le département de Tarn-et-Garonne* (1862, in-12); les *Débuts de J[illegible]* ou le *Pays de Foix* (1864, in-12); *Basques et Béarnais* (1864, in-12); les *Dîners de Saint-Blancard* ou les *Pyrénées-Orientales* (1865, in-12); *Un héritage manqué ou le Département de la Charente-Inférieure* (1872, in-12); *M. Castillon, coup d'œil sur le département de Lot-et-Garonne* (1872, in-12), *Ce qu'on voit en Gascogne, excursion dans le Gers* (1872, in-12); *Des marais aux dunes, promenades dans les Landes* (1872, in-12); le *Roi de pique* ou le *Département de la Charente* (1872, in-12), etc.

BALEIGOUR, un des noms d'Odin, dans la mythologie scandinave.

BALEMCANDA s. m. (ba-lèmm-kan-da) Bot. Ixie de la Chine.

BALERI s. m. (ba-le-ri). Ornith. Nom vulgaire du faucon crécerelle.

BALESTRIERO (Giuseppe), peintre italien, né à Messine en 1632, mort en 1709. Il appartient à l'école napolitaine et il fut élève d'Agostino Scilla, dont il s'efforça d'imiter la manière. Il était bon dessinateur et il a produit un assez grand nombre de tableaux estimés; mais il abandonna de bonne heure la peinture pour entrer dans les ordres.

BALÉUS, un des compagnons d'Hercule. D'après Tite-Live, il donna son nom aux îles Baléares, dans l'une desquelles il fut inhumé.

BALEXERDIE s. f. (ba-lè-ksèr-dî). Bot. Syn. de NANODÈS.

* **BALFE** (Michel-William), compositeur anglais. — Il est mort en octobre 1870.

* **BALFOURIER** (Adolphe-Paul-Emile), peintre français. — Depuis ses débuts au Salon de 1843, cet artiste laborieux et fécond a exposé à presque tous les Salons de peinture. Nous citerons, parmi ses tableaux : *Vue de l'église de Cima*, *Vue de Castel[illegible]* (1844), la *Villa Mécène* (1845); les *Marais-Pontins*, *Castelgonfaldo, Fragments d'aqueducs antiques* (1846); *Mazeppa*, *Va[illegible]* (1847), *Maison de paysan*, *Parc [illegible]*, *P[illegible] d'orangers à Vaudeauze* (1848); le *Lac Némi*, *Environs de [illegible]* (1849), quatre *Études [illegible]*, *Vue de Bruneck*, *Vue [illegible]* (1852), *Maison de paysan* (1853), *M[illegible]*, *Pâturage* (1855), *M[illegible]*, *Pont sur le R[illegible]*, *[illegible]* (1857), *B[illegible] à Yères*, *Vue d'Yères* (1859), *[illegible] Yères* (1861), *B[illegible]*, *Pont de Saint-Pierre* (1863), *Vue de [illegible]*, *B[illegible]* (1864), *En[illegible]*, *[illegible] de Catania* (1866), *[illegible] Saint-Bernard*, *[illegible] les P[illegible]* [illegible] *près de Saint-B[illegible]*, *[illegible]* (1868), le *Bois de [illegible]*, *[illegible] Cr[illegible]*, *Un [illegible] à [illegible]* (18[illegible]), *Vue d'Hyères*, *Poste de [illegible]* (187[illegible]), *[illegible] de F[illegible]* (18[illegible]), *V[illegible] Var* (1873); *Environs de V[illegible]* (1874), *Rochers à Hyères*, le *Pr[illegible]* (187[illegible]).

BALI ou **BALY** ([illegible]) [illegible] de Madura. Les [illegible] la *Mère-Ange* [illegible], se trouvant [illegible] dans la baie de [illegible] avec un [illegible] quinte [illegible] lorsque [illegible] (31 le [illegible]) [illegible] s'emparèrent du navire [illegible] de l'équipage [illegible] les [illegible] le [illegible] à N[illegible] revint dans la baie de Bali en compagnie de la *C[illegible]* [illegible]. Le [illegible] V[illegible] M[illegible] avait reçu les insu[illegible] du pays, et amena [illegible] de Lamb[illegible] une convention [illegible] commerce fr[illegible] droits que la [illegible] longtemps [illegible] guerre. Il lui [illegible] de laisser s'établir des [illegible] écoles catholiques. De [illegible] genre furent [illegible] côtes de la baie de Bali. Mais [illegible] sont guère observés que [illegible] des navires de guerre prêts à les faire respecter.

BALIBABULAH s. m. (ba-li-ba-bu-la). Bot. Nom donné aux gousses de l'a[illegible] d'[illegible].

BALIMBA s. m. (ba-lim-ba). Bot. Syn. de [illegible] OU CARAMBOLIER.

BALIMBAGO s. m. (ba-lain-ba-go). Bot. Petit arbre des Moluques.

BALINSKI (Michel), célèbre écrivain polonais, né en Lithuanie en 1794, mort en 1865. Il fit ses études au gymnase de W[illegible] et les termina en 1818, à l'université de cette ville, où professaient Gr[illegible]k, C[illegible], D[illegible], W[illegible], Lelewel. Il [illegible] une revue intitulée l'*H[illegible] d[illegible] W[illegible]*, et, plus tard, une autre revue satirique, très-spirituelle, intitulée *Nouvelles recueillies sur le pavé*. Après un voyage à l'étranger, il [illegible] en 18[illegible], [illegible] de l'instruction publique à Varsovie. En 1841, il fut un des fondateurs [illegible] la *B[illegible]* [illegible] Varsovie, avec W[illegible]ki, R[illegible]k, Lubi[illegible]ski, Szabr[illegible]ki, etc. Cette [illegible] grand mérite, occupe une [illegible] dans la littérature polonaise [illegible] volumes gr. in-8°. Depuis, B[illegible] la *B[illegible] de B[illegible]* [illegible] Sigismond-Auguste; une *H[illegible] de Wilna*; un *Dictionnaire géographique de l'ancienne Pologne* et d[illegible] sources relatives à l'histoire de P[illegible]. En 1864 et 1865, il publia l'*H[illegible]* [illegible] *versité de Wilna* et la *Monographie de Jean S[illegible]*, célèbre astronome et littérateur.

BALIOS (*[illegible]*), un des chevaux d'Achille. L'autre se nommait Xanthos. Ces chevaux étaient immortels, selon Homère, [illegible] de Zéphire et de Podarge (*Iliade*, XVI); ils avaient été transmis à Achille par Pélée, qui, le jour de son mariage avec Thétis, les avait reçus en don de Neptune. ‖ Surnom de Bacchus.

BALITSAMA, dans la mythologie indienne, séjour de Bali, prince des démons. ‖ Monde souterrain, enfer des Indous.

* **BALIVEAU** s. m. — *Baliveaux de l'âge*, Ceux qui ont été réservés à la fin de la première coupe et qui ont dans [illegible] que le taillis. ‖ *Baliveaux modernes*, Ceux qui ont parcouru deux révolutions. ‖ *B[illegible] anciens*, Ceux qui ont parcouru [illegible] révolutions. ‖ *Baliveaux de vieilles écorces*, Ceux qui ont plus anciens encore.

BALIVIS s. m. (ba-li-vi). Ornith. L'un des noms donnés au canard sauvage.

BALL ou **BALÉE** (Jean), théologien anglais, né à [illegible]ton (Oxford) en 1585, mort en 1640. [illegible] ses études à Oxford, devint maître d'école d'un petit [illegible] comté de Stafford et publia : *[illegible] principaux fondements de la [illegible] tienne* (1630), ouvrage qui a été [illegible] et a eu jusqu'à 14 éditions en [illegible] ans, *[illegible]* (1631), [illegible] *impartial sur les motifs de séparation* (1640, in-4°). Il a [illegible], en outre, [illegible] et [illegible] publié [illegible] l'[illegible] (1657, [illegible]), *[illegible]* [illegible] (1[illegible]).

BALL (Benjamin), médecin français, né à N[illegible] [illegible] M. Ball [illegible] *[illegible] leçons de pathologie expérimentale* de Claude Bernard et les *Leçons cliniques sur les maladies des vieillards* du docteur Charcot.

BALLAN ou **BALAN** (Antoine), général français, né à Pont-[illegible], [illegible] en 1751, mort en 1832. Il [illegible] la campagne [illegible] et commanda en chef, en 1793, [illegible] dans les environs de Grasse. Il fut [illegible] la retraite après la campagne de 1796, [illegible] et se retira à Grasse.

BALLANDE (Hilarion), acteur et écrivain français, [illegible] fondateur des Matinées littéraires, né à [illegible], [illegible] (Lot-et-

[illegible] 1820, mort le 27 janvier 1887. Il [illegible] au Conservatoire pour y suivre les cours de déclamation, après avoir été pendant quelque mois élève en pharmacie. L'unique passion de [illegible] été le théâtre; il a joué la tragédie à [illegible] et joué avec Rachel à la Comédie-Française. [illegible], il a abordé la politique [illegible] brochure où il attaquait la [illegible] du pape. Il a également écrit un livre : la *Parole* (1865, in-12), et publié un poème : les *Châteaux en Espagne* (1861, in-8°), et fait jouer à la Porte-Saint-Martin *les Grands Devoirs*, drame en 5 actes et en vers.

Il y a quelques années, M. Ballande eut une idée que les envieux et les indifférents ne manquèrent pas de traiter d'utopie [illegible] des [illegible] difficultés que les jeunes auteurs dramatiques éprouvent à faire jouer leurs œuvres, il créa la Société de patronage des auteurs dramatiques inconnus. Aux termes des statuts de cette association, un jury devait examiner les manuscrits et faire représenter les pièces dignes de voir la rampe. Mais où trouver un théâtre? où surtout trouver l'argent? Suivant le projet élaboré par lui, vingt-[illegible] patronnesses devaient [illegible] lorsqu'une pièce aurait été reçue, [illegible] formant un total de 2,500 fr. [illegible] subvenir aux premiers frais. [illegible] réussissait-elle, elle faisait de l'argent et vivait de son propre [illegible]. Tombait-elle, on passait à une autre.

R[illegible] Après avoir vainement frappé à la porte de la plupart des directeurs qui [illegible] prêter leurs théâtres, M. Ballande loua la salle Herz où eut lieu la première représentation en 1867.

Mais la véritable innovation de M. Ballande fut la création des Matinées littéraires du dimanche, qui eurent lieu tant à la Gaîté qu'à la Porte-Saint-Martin, et dont plusieurs sont restées célèbres. Le but de M. Ballande était de réagir par le spectacle des chefs-d'œuvre classiques sur le goût public égaré, ou plutôt corrompu par le répertoire moderne. La première matinée fut donnée le 17 janvier 1869. Suivant le programme conçu par M. Ballande, il s'agissait de représenter chaque semaine, de deux à cinq heures, à partir du mois d'octobre jusqu'au mois de mai, les chefs-d'œuvre classiques, et de faire précéder chacune de ces représentations d'une conférence sur la pièce principale qui devait être jouée.

Il serait trop long d'énumérer toutes les difficultés auxquelles se heurta M. Ballande. L'innovateur ne se découragea pas cependant. Entre autres récompenses qui vinrent le consoler de ses nombreux déboires, M. Ballande reçut de l'Académie française un prix de 4,000 francs. Dans le rapport sur les prix de vertu, lu devant les cinq Académies assemblées dans la séance du 8 août 1872, le duc de Noailles disait : « L'Académie a particulièrement regardé comme devant être récompensée l'initiative hardie et le zèle aussi ingénieux que désintéressé de M. Ballande, qui a fondé les Matinées, pendant lesquelles il fait jouer les chefs-d'œuvre de notre théâtre classique, en les faisant précéder d'une conférence qui, d'avance, explique l'œuvre et prépare les auditeurs à la bien saisir. Cette heureuse idée portera ses fruits. Elle popularise nos chefs-d'œuvre, leur conquiert une classe nouvelle d'admirateurs attentifs, sympathiques, prompts à [illegible], qui apprennent à vivre dans une sphère plus haute, et chez qui naît et se propage le sentiment du beau. L'Académie, en recommandant à M. H. Ballande de ne pas s'écarter de sa voie, s'associe à ses efforts. » Le 2 juin précédent, M. Sarcey, qui fut un des plus infatigables conférenciers de M. Ballande, disait dans le journal le *Temps* : « L'institution de M. Ballande durera. L'Académie l'a consacrée en lui donnant un de ces prix qu'elle réserve à la publication des œuvres morales. Quelques immortels se sont demandé si l'Académie avait bien le droit de détourner ainsi les fonds dont elle dispose vers un but que n'avaient pas prévu les donateurs, mais l'austère M. Guizot a levé tous les scrupules. Il [illegible], dans une improvisation éloquente, fait ressortir ce que ces matinées avaient d'utile aux mœurs et quels services elles avaient rendus au grand art. [illegible] en rendront bien d'autres. C'est [illegible] qui, le premier, comparant aux offices de [illegible] ces représentations qui se donnent le dimanche, à la même heure, les ai appelées [illegible] laïques ». Le mot fit du bruit [illegible], on s'en moqua; de quoi ne se moque-t-on pas? Je n'avais pourtant pas tort : les œuvres qu'on a jouées là étaient belles, [illegible] très-curieuses et pleines de [illegible]. »

[illegible] acteurs qu'on remarqua dans les matinées [illegible] : Beauvallet père et fils, [illegible], Ballande lui-même, qui a joué trois fois le *Cid* et *Polyeucte*; Berton père, Coquelin aîné, Paul Clèves, Delaunay, Dupont-Vernon, Dumaine, Lafontaine, Laferrière, Maubant, Mounet-Sully, Mélingue, le ténor Roger, Saint-Germain, Talbot, Taillade, etc.

Comme actrices, les matinées ont compté notamment : M[mes] Augustine Brohan, Sarah Bernhardt, [illegible], [illegible], Marie [illegible], Alice Lody, [illegible], Rousseil [illegible], Rosenberg.

[illegible] qui se firent entendre aux matinées de M. Ballande furent MM. Bertin, Léo Lespès, Paul Féval, Talbot, Claretie, Édouard Fournier, Deschanel, Ernest Legouvé, Lapommeraye et enfin M. Sarcey, qui a parlé plus de trente fois.

Un historien dramatique infatigable, M. J. Maret-Leriche, qui a publié diverses études sur les matinées de M. Ballande, conclut ainsi au sujet de son œuvre : « Voilà donc ce que cet homme de foi, de persévérance et de volonté a fait, sans être secondé ni par le ministre, M. Jules Simon (alors au département de l'instruction publique), ni par M. Ch. Blanc, qui, naguère encore, était directeur des Beaux-Arts, ni même par la Comédie-Française, à partir du jour où, se substituant à elle, il entreprit de célébrer le deuxième centenaire de la mort de Molière (1873). M. Hilarion Ballande a encore été moins secondé par l'administration du second Théâtre-Français, qui, lui, n'a jamais voulu lui prêter seulement un figurant. Pourquoi? puisque de ces deux grandes scènes, et de bien d'autres encore, M. Ballande a été le pourvoyeur et non pas le rival. »

Nous venons de parler du deuxième centenaire de Molière. M. Ballande entreprit de le célébrer d'une manière digne de l'illustre Poquelin. Il loua pour huit jours, et cela de ses propres deniers, la salle Ventadour, pour y donner neuf représentations diurnes et neuf représentations nocturnes.

Le nom de « jubilé », qu'il donna à cette série de solennités, fit rire, surtout quand on le rapprocha des « vêpres laïques » de M. Sarcey. Ce mot avait un certain parfum de sacristie, et M. Ballande aurait peut-être pu en trouver un autre; cependant ce même mot avait été appliqué en Angleterre pour Shakspeare, et en Allemagne pour Schiller.

Les représentations du « jubilé » eurent lieu dans l'ordre suivant :

Le premier jour, les *Fourberies de Scapin*, la *Dernière heure de Molière*, pièce en vers de M. Alazard. Conférence d'*Inauguration du Jubilé*, par F. Sarcey.

Le deuxième jour, l'*Étourdi*, la *Jeunesse de Molière*, conférence par Ed. Fournier.

Le troisième jour, le *Dépit amoureux*, en cinq actes, les *Voyages de Molière*, conférence par M. J. Claretie.

Le quatrième jour, le *Mariage forcé* et cantates.

Le cinquième jour, *Tartufe*, la *Bataille de Tartufe*, conférence par M. E. Deschanel.

Le sixième jour, les *Femmes savantes*, les *Portraits de Molière*, conférence par M. A. Vitu.

Le septième jour, le *Dépit amoureux*, en cinq actes (redemandé), l'*Œuvre de Molière*, conférence par M. Ch. Hippeau.

Le huitième jour, le *Misanthrope*, les *Amours de Molière*, conférence par M. de Lapommeraye.

Le neuvième jour, le *Mariage forcé* et festival, cantates etc.

Malheureusement, on était en plein mois de mai, et le soleil radieux attirait plus les oisifs que le soleil factice des lustres de la salle Ventadour. Peu de gens répondirent à l'appel de M. Ballande, qui dépensa plus de 20,000 francs « de sa cassette ».

M. Ballande eut, dans le cours de ses matinées, qui ont cessé d'exister depuis deux ans, deux imitateurs qui furent encore moins heureux que lui : à l'Ambigu, M. de Faby, qui fit jouer l'*Othello* de Ducis et la *Mort de Calas*, de Pain. Au Châtelet, M. Randoux fit jouer et joua lui-même le *Tartufe*. Mais ces deux imitateurs durent bien vite abandonner leur projet. Tout récemment enfin, M[lle] Marie Dumas vient d'inaugurer des matinées dramatiques.

Aujourd'hui plusieurs grands théâtres, bénéficiant de l'idée de M. Ballande, ont organisé, le dimanche, des représentations diurnes; mais ils ne donnent guère que le répertoire moderne. Citons cependant le Gymnase, qui n'a point tenté de ressusciter les œuvres des grands maîtres, mais qui a trouvé une bonne voie en servant à son public les bons vieux vaudevilles et les bonnes vieilles comédies de 1830.

M. Ballande, désenchanté, mais non découragé, en est revenu à sa première idée : protéger les jeunes. Il est, depuis 1876, directeur de l'ancien théâtre Déjazet, qu'il a, trop pompeusement peut-être, appelé le troisième Théâtre-Français. Sur la nouvelle scène, quelques jeunes auteurs ont pu se produire... hélas! devant un public trop clairsemé. Mais M. Ballande, en comptant ses maigres recettes, peut se consoler en disant : Si mon projet n'est pas fructueux, j'aurai du moins l'honneur de l'avoir entrepris!

BALLANTI (Jean-Baptiste), sculpteur italien. Il est auteur d'un grand nombre de statues religieuses.

BALLARAT, ville d'Australie, ch.-l. d'un district de la province de Victoria, 64,260 hab. avec les faubourgs. Cette ville s'est bâtie en quelques années dans un site jusque-là désert, grâce à la présence dans son voisinage de riches mines d'or. C'est à Bunnyong, sur la rivière de Ballarat, que furent découverts, en 1851, les premiers gîtes aurifères de l'Australie, et cinq ans après on comptait déjà près de 50,000 mineurs établis dans le district. Le précieux minéral y était disséminé en masses [illegible] dans l'argile bleue et autres couches [illegible]; en 1853, on y trouva deux énormes pépites d'or, dont l'une pesait 207 onces et l'autre 685. En dix ans, on exporta de Ballarat d'immenses quantités d'or; les gîtes sont maintenant à peu près épuisés.

Un voyageur autrichien faisait de Ballarat le tableau suivant en 1856 : « Ballarat, le foyer de la vie des chercheurs d'or, est situé au haut d'une montagne escarpée, comme un nid de corbeaux et de vautours. Il porte, il est vrai, le nom pompeux de cité; mais, sans un effort d'imagination, il est difficile, au milieu des tentes éparses et des masses de maisons de bois, d'y reconnaître les attributs même les plus modestes d'une ville. Pourtant c'est une place d'une énorme importance. Les maisons de bois reposent sur un sol aurifère; les boutiques en toile cachent un rare bien-être, et dans les rues confuses qui se croisent il règne une activité, un pêle-mêle, des cris, une animation qui ressemblent plutôt à une chasse sauvage qu'à la circulation d'hommes civilisés vaquant à leurs affaires. Çà et là se montrent de petites églises et des chapelles ombragées de pins de Norfolk; des habitations isolées, solidement construites, s'élèvent aussi déjà de terre; des hôtels à un et même à deux étages, peints en jaune, en vert et en rouge, présentent un aspect assez étrange au milieu des petites maisons en toile qui montent ou descendent en désordre le long de la montagne; des enseignes et des écriteaux de dimensions gigantesques, sans aucune proportion avec les petites huttes qu'ils décorent, annoncent ici un restaurant chinois, là le cirque olympique d'une fameuse compagnie d'écuyers romains, un temple français de la Fortune, acteurs, danseurs et sauteurs anglais, etc. Quant à la population de la ville, il est impossible de la deviner, encore moins de la préciser : tout le monde est constamment en voyage ou travaille aux mines; très-peu de gens ont des demeures fixes; personne ne s'attache au lieu qu'il a une fois choisi; chacun court où la fortune semble lui sourire. »

Quelques années plus tard, Ballarat était déjà transformé. « Ce digging, écrivait Fauchery, sur lequel je n'avais laissé rien que des tentes et un personnel de 12,000 mineurs, j'y retrouvais une population de 30,000 âmes, des gens en habit noir suivis de la famille et visitant curieusement le tour des *trous*, dont quelques-uns dépassent 200 pieds de profondeur; puis une ville coquette et animée, des constructions en brique, en bois et en fer, des magasins magnifiques, des machines à vapeur, un journal quotidien, deux théâtres, des salles de concert, des salles de vente, des steeple-chases, des peintres d'histoire et des photographes! »

BALLARD (George), écrivain anglais, né à Campden, dans le Glocestershire, mort en 1755. Il s'est beaucoup occupé d'antiquités, mais ce qui fait surtout sa célébrité, c'est un recueil biographique intitulé : *Histoire des dames anglaises qui se sont rendues célèbres par leurs travaux et leurs connaissances dans les langues savantes, les arts et les sciences.* (Oxford, 1752, in-4°).

BALLARINI (Paul), peintre italien, né à Bologne en 1712. Il fut élève de Francesco Monti et étudia aussi l'architecture sous Stefano Orlandi et Ferdinando Bibiena. Ses peintures d'ornement et ses paysages sont remarquables par l'éclat du coloris. Bien qu'il ait beaucoup travaillé dans diverses villes d'Europe, on rencontre peu d'ouvrages de lui dans les collections publiques; celles de France n'en possèdent aucun.

BALLAROTTI (François), musicien italien du XVII[e] siècle. On lui doit en partie la musique de l'*Alciade o violenza d'amore*, opéra auquel il avait collaboré avec François-Charles Pollarolo et François Gasparini, et qui fut représenté à Venise en 1699. Il avait également écrit, avec Perti et Magni, la musique d'un autre opéra, *Ariovisto*, représenté la même année à Milan, et celle de l'*Amante impazzito*, joué à Venise en 1714.

BALLE s. f. — **Encycl.** *Balles explosibles.* De toutes les blessures causées par les armes à feu, les plus dangereuses sont celles que font les *balles* explosibles. Après la campagne du Danemark et la guerre entre la Prusse et l'Autriche, l'opinion publique s'était vivement émue en apprenant qu'il avait été fait usage de ces engins, qui non-seulement donnent la mort, mais encore l'accompagnent d'horribles souffrances. Aussi accueillit-elle avec un sentiment d'approbation unanime l'initiative prise en 1868 par le cabinet de Saint-Pétersbourg. Par une note adressée aux gouvernements européens, la Russie demanda aux diverses puissances si, sans porter préjudice à l'art militaire et aux droits de la guerre, il ne conviendrait pas de proscrire l'emploi des *balles* explosibles. Une conférence eut lieu à Saint-Pétersbourg le 21 novembre 1868, sous la présidence du général Milutine. Les hommes qui la composaient avaient étudié le problème; ils n'avaient plus qu'à échanger leurs idées. Trois séances leur suffirent pour se mettre d'accord, et le 11 décembre la déclaration suivante fut signée : « Sur la proposition du cabinet impérial de Russie, une commission militaire internationale ayant été réunie à Saint-Pétersbourg afin d'examiner la convenance d'interdire l'usage de certains projectiles en temps de guerre entre les nations civilisées, et cette commission ayant fixé d'un commun accord les limites techniques où les nécessités de la guerre doivent s'arrêter devant les exigences de l'humanité, les soussignés sont autorisés par les ordres de leurs gouvernements à déclarer ce qui suit :

» Considérant que les progrès de la civilisation doivent avoir pour effet d'atténuer autant que possible les calamités de la guerre;

» Que le seul but légitime que les États doivent se proposer durant la guerre est l'affaiblissement des forces militaires de l'ennemi;

» Qu'à cet effet il suffit de mettre hors de combat le plus grand nombre d'hommes possible; que ce but serait dépassé par l'emploi d'armes qui aggraveraient inutilement les souffrances des hommes mis hors de combat, ou rendraient leur mort inévitable; que l'emploi de pareilles armes serait dès lors contraire aux lois de l'humanité;

» Les parties contractantes s'engagent à renoncer mutuellement, en cas de guerre entre elles, à l'emploi, par leurs troupes de terre ou de mer, de tout projectile d'un poids inférieur à 400 grammes qui serait ou explosible ou chargé de matières fulminantes ou inflammables. Elles inviteront tous les États qui n'auront pas participé, par l'envoi de délégués, aux délibérations de la commission militaire internationale tenue à Saint-Pétersbourg à accéder au présent engagement.

» Cet engagement n'est obligatoire que pour les parties contractantes ou accédantes en cas de guerre entre deux ou plusieurs d'entre elles; il n'est pas applicable vis-à-vis des parties non contractantes ou qui n'auraient pas accédé. Il cesserait d'être obligatoire du moment où, dans une guerre entre parties contractantes ou accédantes, une partie non contractante ou qui n'aurait pas accédé se joindrait à l'un des belligérants. Les parties contractantes ou accédantes se réservent de s'entendre ultérieurement toutes les fois qu'une proposition précise serait formulée en vue des perfectionnements à venir que la science pourrait apporter dans l'armement des troupes, afin de maintenir les principes qu'elles ont posés et de concilier les nécessités de la guerre avec les lois de l'humanité. »

Pendant la guerre de 1870, on a prétendu que la Prusse s'était servie de *balles* explosibles; mais nous devons à la vérité de dire que le fait n'a pas été prouvé.

BALLE (Nicolas-Edinger), écrivain et théologien danois, né en 1744, mort en 1810. Il entra dans l'état ecclésiastique, fut nommé coadjuteur d'un évêque et décoré de l'ordre de Danebrog. Il a laissé, entre autres ouvrages : *Oratio de dignitate Verbi divini per Lutherum restituta* (1769); *Tres orationes de Danorum Norvagorumque in litteris excolendis diligentia* (1782); *Catéchisme de Luther, avec des notes en danois* (1786); *Historia Ecclesiæ christianæ* (1790).

* **BALLEROY**, bourg de France (Calvados), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. de Bayeux, sur un coteau qui borde la rive droite de la Dromme; pop. aggl., 1,121 hab. — pop. tot., 1,220 hab. Nombreuses fabriques de dentelles et de blondes. Dans les environs de Balleroy, mines de fer qui alimentaient autrefois une vaste forge.

* **BALLEROY** (Albert DE), peintre français. — Il est mort en 1873. M. de Balleroy obtint une médaille en 1867 avec un *Cerf à l'hallali*, qui fut très-remarqué des connaisseurs. Il exposa ensuite l'*Été* et un portrait (1868); le *Défaut*, une *Chasse* (1869) et enfin *Chiens briquets* et le *Vol* (1870).

BALLESTÉROSITE s. f. (bal-lè-sté-ro-zi-te). Minér. Sorte de pyrite cubique de Galice, qui contient des traces d'étain et de zinc.

BALLÉTIS s. f. (ba-lé-tiss). Antiq. gr. Fête que l'on célébrait à Eleusis, dans l'Attique, en l'honneur du fils de Céléo, Démophon ou Triptolème, brûlé par suite de l'indiscrétion de Métanire, sa mère, qui était venue interrompre les mystères de Cérès. V. CÉRÈS, au tome IV du *Grand Dictionnaire*.

BALLI (Antoine), dit **l'Ancien**, jurisconsulte italien, né à Trapani, mort à Palerme en 1591. On lui doit : *Annotationes ad bullam apostolicam Nicolai V et regiam pragmaticam Alphonsi regis de censibus*, notes publiées dans l'ouvrage de Pietro di Gregorio, *De censibus* (Palerme, 1609, in-4°).

BALLI (Antoine), dit **le Jeune**, jurisconsulte italien, neveu du précédent, mort en 1598. Il était juge à la cour royale de Sicile et il a écrit : *Variorum tractatuum libri VI, omnem fere materiam criminalem judiciorum et torturas complectentes* (Palerme, 1606, in-fol.).

BALLI (Paule), femme peintre italienne, née à Bologne vers le milieu du XVII[e] siècle. On cite surtout d'elle une *Vierge*, qui se trouve dans une église de Bologne et qui porte la date de 1701.

* **BALLIE** s. f. — **Encycl.** Bot. Ce genre, définitivement placé dans la tribu des floridées, est particulièrement connu par une plante des îles Malouines, primitivement décrite sous le nom de sphacélaire callitriche. C'est une belle algue à fronde rose, transparente, formée d'une tige villeuse, sur laquelle s'implantent des rameaux articulés, distiques, pluripennés, à fructification terminale, en masse globuleuse. Une seconde espèce, d'un port tout différent, a été trouvée à Akaroa.

BALLIÈRE s. f. (ba-liè-re — rad. *balle*). Paillasse faite de balles d'avoine.

BALLINERI (Jean), peintre italien, né à Florence vers la fin du XVIe siècle. Elève de Cigoli, il a imité si habilement la manière de son maître qu'on ne pouvait pas distinguer les tableaux des deux artistes. Ballineri travailla à Rome pour le pape Clément VIII, revint ensuite à Florence et y mourut de misère.

* **BALLON** s. m. — Globe de verre qu'on met aux lampes. ‖ Voiture qui, dans le département de la Somme, sert à transporter du poisson.

— **Encycl.** *Ballons en caoutchouc.* Remplacer par du caoutchouc la baudruche autrefois employée pour la fabrication des petits *ballons* au gaz hydrogène, c'était une idée bien simple et qui semblait devoir venir à l'esprit de tout le monde ; elle n'a pourtant surgi qu'en 1857, et celui qui l'a trouvée, un fabricant ruiné de Saint-Denis, réalisa par elle, en quelques mois, une fortune de 500,000 fr. Les nouveaux *ballons* firent fureur ; les promenades de Paris en furent d'abord encombrées ; la province et l'étranger partagèrent bientôt cet engouement qui, du reste, dura peu. Le nouveau jouet, qui s'était vendu jusqu'à 5 et 6 francs, tomba rapidement à 50, 20 et 10 centimes ; mais ce ne fut pas le moment des moindres profits, car alors seulement le petit *ballon* devint vraiment populaire.

En 1872, une nouvelle idée d'un marchand parisien rendit aux *ballons* la vogue qu'ils avaient perdue ; cet ingénieux industriel s'avisa de transformer en réclame le *ballon* en caoutchouc. L'idée fut trouvée bonne et fut rapidement imitée. Dans la même année 1872, un seul marchand de nouveautés affirmait avoir distribué gratis (comme si les marchands livraient jamais gratis !) jusqu'à 390,000 *ballons*, que les clients s'imaginent n'avoir pas payés. Cette illusion a si bien pris, que tout grand magasin de nouveautés est tenu aujourd'hui de « donner » ou des *ballons* ou d'autres objets tels que ombrelles, chromolithographies, etc.

Le mode de fabrication des *ballons* en caoutchouc se devine sans peine. La matière, en feuilles déjà très-minces, vulcanisées, peintes, imprimées, est fortement étirée et amincie encore par une insufflation d'air à une assez forte pression ; on peut ensuite, après cet effort subi sans accident par le caoutchouc, retirer l'air et lui substituer de l'hydrogène, non pas toutefois l'hydrogène carburé des usines à gaz, qui serait trop lourd pour le poids de l'enveloppe.

Ce travail est généralement exécuté par des femmes, qui gagnent de 2 fr. 50 à 3 fr. par jour. L'inconvénient de ces *ballons*, si c'est là un inconvénient pour un jouet, c'est qu'ils sont peu durables, vu la minceur de l'enveloppe, qui permet un échange très-actif entre le gaz intérieur et l'air ambiant. Au bout de deux ou trois jours, le *ballon* retombe tristement sur le sol, s'il ne s'est pas déjà envolé dans les nuages ; cette existence est courte, mais le goût de l'enfant pour son joujou dure généralement moins longtemps encore.

* **BALLON**, petite ville de France (Sarthe), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. du Mans, sur une colline de la rive gauche de l'Orne ; pop. aggl., 822 hab. — pop. tot., 1,722 hab. Fabrication de toiles, blanchisserie de fils. « Ceinte de murs au XIe siècle, dit M. Ad. Joanne, la petite ville de Ballon fut, à cette époque, un sujet de lutte entre les seigneurs de Bellême et les comtes du Maine. Elle eut aussi beaucoup à souffrir lors des tentatives de Guillaume le Bâtard sur le Maine. Philippe-Auguste s'en empara en 1199 et rasa la forteresse. Les Anglais prirent la ville en 1417 et la conservèrent jusqu'en 1484. » Le château de Ballon a été démoli de 1764 à 1794. Patrie du général Coutard.

BALLONNEAU s. m. (ba-lo-no — dim. de *ballon*). Petit ballon qui sert à certaines expériences de physique.

* **BALLU** (Théodore), architecte français. — Il a été nommé en 1860 architecte en chef de la 4e division de la ville de Paris et membre du conseil supérieur de l'école. Depuis lors, il est devenu officier de la Légion d'honneur (1869), membre de l'Institut, à la place de Vaudoyer (1872), inspecteur général des édifices diocésains (1874) et inspecteur général de la première circonscription du service d'architecture de la ville de Paris (1875). Pendant le siége de Paris, il a commandé une des compagnies du génie auxiliaire organisées par MM. Viollet-le-Duc et Alphand. Parmi les derniers édifices qu'on doit à cet architecte éminent, nous citerons la nouvelle église d'Argenteuil (Seine-et-Oise), qu'il commença en 1866, le temple protestant de la rue Astorg, à Paris ; l'église Saint-Ambroise, sur le boulevard Voltaire ; la belle église de la Trinité, située à l'extrémité de la rue de la Chaussée-d'Antin. Le soubassement de ce remarquable édifice, construit dans le style de la Renaissance, est décoré de fontaines, de vasques, de groupes et de statues. Commencée en 1867, cette église fut terminée en 1870. Citons encore de lui l'église de Saint-Joseph, commencée en 1869. Lors du concours ouvert par la ville de Paris en mars 1873, pour la reconstruction de l'Hôtel de ville de Paris, incendié à la fin de la Commune, le projet de M. Ballu fut classé au premier rang, et il a été chargé, comme architecte en chef, de reconstruire ce monument, en collaboration avec M. Deperthes.

* **BALLUE** (Hippolyte Omer), peintre français. — Il est mort en 1867. Outre la *Vue de Paris*, envoyée au Salon de 1842, il a exposé : les *Rayons du soir, Causeries d'Orient, Journée d'amour*, une *Station des Caravanes*, la *Chevauchée, Commencement d'orage* (1848), la *Prédication* (1849) ; le *Pas aux chèvres* (1850).

* **BALLY** (Victor), médecin français. — Il est mort à Salons (Corrèze) en 1866. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Voyage d'Horace à travers les marais Pontins, considéré sous le rapport médical* (1849, in-8o) ; *Emploi de l'épi ou sparche du typha latifolia* (1857, in-8o) ; *François de Nantes, vie morale, politique et littéraire* (1861, in-8o).

BALME s. m. (bal-me — du gr. *balsamon*, même sens). Vieux mot qui signifiait Baume.

BALME s. f. (bal-me). Vieux mot qui signifiait Grotte. On disait aussi BAUME.

BALMISIE s. f. (bal-mi-zî). Bot. Syn. d'ARISARON.

BALMORAL, résidence royale en Ecosse. V. CRATHY, au tome V du *Grand Dictionnaire*.

BALNAVES (Henri), théologien et poëte écossais, né à Kirkaldy en 1420, mort à Edimbourg en 1579. Ardent partisan des nouvelles idées religieuses, il fut accusé de complicité dans l'assassinat du cardinal Beaton, excommunié et exilé en France. En 1563, il fut rappelé en Ecosse et fit partie du collége de justice. Il a écrit : *Confession de foi* (Edimbourg, 1584, in-8o) et quelques poésies.

* **BALNÉATION** s. f. — Manière de faire prendre des bains.

BALNÉATOIRE adj. (bal-né-a-toi-re — du lat. *balneum*, bain). Qui est fondé sur l'emploi des bains : *Thérapeutique* BALNÉATOIRE.

BALNÉOLOGIE s. f. (bal-né-o-lo-jî — du lat. *balneum*, bain, et du gr. *logos*, discours). Traité des bains.

BALNÉOTHÉRAPIE s. f. (bal-né-o-té-ra-pî. — du lat. *balneum*, bain, et du g. *therapeuô*, je soigne). Méd. Traitement par l'emploi méthodique des bains.

BALO s. m. (ba-lo). Bot. Nom spécifique d'un plocame dont quelques botanistes font un genre à part.

BALONDA s. m. (ba-lon-da). Habitant du pays du même nom, dans l'Afrique centrale : *Les* BALONDAS *sont industrieux et avenants.* (Livingstone.)

BALONDA, région de l'Afrique centrale, vers le 10e degré de latit. S. Elle a été explorée par le docteur Livingstone, qui en a fait la description suivante : « Balonda est un pays très-beau, très-fertile ; il est entrecoupé alternativement par des forêts et des champs d'un beau vert ros embaumés aux prairies anglaises. La surface, quoique généralement plate, offre cependant quelques inégalités de terrain courant du N.-N.-E. au S.-S.-E., simulant des vagues dont les crêtes sont ornées de forêts magnifiques, qui ombragent des villages construits au bord de gracieux ruisseaux ; les arbres sont toujours d'un beau vert et l'éclat de leur feuillage est impossible à rendre. Il n'existe pas de routes tracées, mais seulement quelques sentiers plus ou moins battus qu'il faut souvent abandonner à cause d'une chute d'arbre ou d'une pousse de lianes. Les ruisseaux, très-nombreux, ont des directions bien différentes ; beaucoup roulent vers le S., mais à une certaine distance à l'intérieur ils se tournent vers le N.-E. ; ceci s'explique par de grandes inégalités de terrain, car, à 40 milles E.-S.-E. des frontières, le voyageur arrive sur la crête d'une pente d'environ 2,000 pieds de profondeur, surplombant la rivière de Quango, dans la vallée de Cassange, qui semble avoir été formée par des écoulements précipités d'eau. Les villages sont assez grands et bien bâtis. Les maisons sont tellement entourées de plantes et d'arbres que souvent le toit seul est visible. Les champs environnants produisent des grains, du manioc et du tapioca. Les Balondas sont industrieux et avenants, leurs voisins de Balabale trouvent chez eux aide et protection contre leurs chefs, qui les vendent souvent comme esclaves. Ils sont cependant idolâtres, et nous trouvons à chaque pas, dans les immenses et épaisses forêts qui entourent leurs villages, des statues de dieux ou de déesses. Les Balondas occupent le pays jusqu'au 7e degré de latit. S.; ils ont beaucoup de chefs subalternes qui sont tous soumis au chef suprême, Matianiro. »

BALSAMIFLUE adj. fém. (bal-za-mi-flû — du lat. *balsamum*, baume ; *fluo*, je coule). Se dit pour BALSAMIFLUENTE.

* **BALSAMODENDRON** s. m. — **Encycl.** Bot. Kunth, qui a créé ce genre, l'a formé aux dépens du genre amyride. Il le caractérise ainsi : huit et insérés sur un disque annulaire ; style court, obtus, non divisé ; drupe à une ou deux loges, feuilles à trois ou cinq folioles sessiles. Les *balsamodendrons* sont des arbres ou des arbrisseaux, dont une espèce, qui a donné son nom au genre, produit le baume de La Mecque. On en connaît trois ou quatre autres espèces.

BALSER (Jean-Christophe), jurisconsulte allemand, né à Giessen en 1710, mort en 1750. Après avoir fait ses études à Giessen, il y devint professeur de droit et publia : *Dissertatio inauguralis de jure* [illegible] (Giessen, 1736, in-4o) ; *Dissertatio de libertate religionis* (Giessen, 1738, in-4o).

BALSER (Georges-Frédéric-Guillaume), médecin allemand, né à Giessen en 1780. Il professa la médecine dans sa ville natale et publia : *Dissertatio inauguralis, sistens primas lineas systematis scientiæ medicæ* (1801, in-4o).

BALTA, président de la république du Pérou, assassiné en juillet 1872. Il entra dans l'armée et parvint rapidement au grade de colonel. En 1867, Balta organisa dans le nord du Pérou une insurrection contre Prado, président de la république. Celui-ci ayant été renversé, il fut élu président et prêta serment le 1er mai 1868. Pendant son administration, le Pérou jouit d'un calme inaccoutumé. Balta s'attacha à imprimer une grande activité aux travaux publics, surtout à la construction des chemins de fer ; mais, dans ce but, il donna des hypothèques sur le guano et obéra le trésor d'une manière déplorable. Il ouvrit la navigation intérieure aux navires étrangers, et sur son initiative Lima eut en 1869 une exposition industrielle. Les pouvoirs que lui conférait la constitution devant expirer le 2 août 1872, on procéda aux élections, et un démocrate, Manuel Pardo, fut élu président de la république. Le ministre de la guerre, Guttierez, poussa Balta à violer la constitution pour se maintenir au pouvoir ; mais celui-ci, bien que d'un caractère violent, déclara qu'il respecterait strictement la légalité. Guttierez résolut alors de faire un coup d'État pour son propre compte. Il arrêta le président, prononça la dissolution du congrès, qui le mit hors la loi, et se proclama dictateur (22 juillet 1872). Balta, ayant essayé de fuir, fut assassiné par le frère de Guttierez. Sa mort fut vengée par la population de Lima, qui prit les armes et mit à mort les frères Guttierez.

* **BALTARD** (Victor), architecte et dessinateur. — Il est mort en janvier 1874. Les Halles centrales lui valurent d'être rangé parmi les premiers architectes de ce temps entre lesquels se partagèrent les suffrages pour le grand prix de 100,000 francs, qui fut décerné à M. Duc en 1869. Baltard appartenait à la religion protestante, ce qu'on ne sut qu'au moment de sa mort. C'était un travailleur infatigable et un homme d'esprit, à qui l'affabilité de ses manières avait fait de nombreux amis. Ce fut sur ses plans que M. Janvier construisit le grand marché aux bestiaux et les abattoirs de la Villette, à Paris. Enfin, on doit à Baltard le temple protestant de Nérac, le château de M. Haussmann, à Castar, et un grand nombre de tombeaux, notamment ceux d'Ingres, de Cousin, d'Artaud, du banquier Bernheim, d'Hippolyte Flandrin, ainsi que le monument commémoratif élevé en l'honneur de ce peintre à Saint-Germain-des-Prés, etc.

BALTE, nymphe, mère d'Epiménide.

BALTET (Charles), horticulteur et écrivain français, né à Troyes (Aube) en 1830. Il est devenu le directeur d'un vaste établissement horticole dans sa ville natale, et il a obtenu pour la beauté de ses produits des médailles d'honneur dans plusieurs expositions. M. Baltet est membre résident de la Société académique de l'Aube et de diverses sociétés, Académies et comices d'agriculture et d'horticulture. Collaborateur de l'*Horticulteur français*, de la *Revue horticole*, du *Journal d'Agriculture pratique*, du *Journal de la ferme*, du *Livre de la ferme* de Pierre Joigneaux, etc., il a publié en outre plusieurs ouvrages. Nous citerons de lui : les *Bonnes poires, leur description abrégée et la manière de les cultiver* (Troyes, 1859, in-12), dont la 3e et la 4e edit. ont paru sous le titre de : *Culture du poirier, comprenant la plantation, la taille, la mise à fruit et la description des 100 meilleures poires* (1865 et 1867, in-12) ; *l'Horticulture en Belgique, son enseignement, ses institutions, son organisation officielle* (1865, in-4o, avec pl.) ; *l'Art de greffer les arbres, arbrisseaux et arbustes fruitiers ou d'ornement pour les multiplier, les former et les mettre à fruit* (1868, in-12, avec fig.) ; la *Culture du raisin, ses causes et ses effets* (1871, in-8o) ; *Culture des arbres fruitiers au point de vue de la grande production* (1871, in-8o).

* **BALTHAZAR** (Casimir-Alexandre-Victor), peintre français. — Il est mort en 1875. Depuis 1859, il n'avait [illegible] le portrait du *Baron Guérin* [illegible].

* **BALTIMORE**, ville des États-Unis de l'Amérique du Nord. — Elle compte aujourd'hui 267,354 hab.

BALTIMORE (Frédéric, lord), voyageur et poète anglais, mort à Naples en 1771. Il fit, en 1762 et 1763, un voyage en Orient, revint en Angleterre, [illegible] Il fit, sur les restes de sa fortune, [illegible] (1767), *Gaudia poetica* [illegible] *en français* (Londres, 1769, in-4o).

BALTIQUES (PROVINCES). [illegible] les populations sont allemandes d'origine et [illegible]

* **BALTZER** (Guillaume-Edouard), [illegible] allemand. — Parmi les ouvrages qu'il a publiés depuis 1851, nous citerons : *Vie des prophètes, discours sur leur vie* [illegible] *Religion universelle* (1854, in-8o) [illegible] *Livre du travail* (1870, in-8o), etc.

* **BALUFFI** (Gaetano), cardinal italien. — Il est mort en 1868.

BALVAS (Antonio), poète espagnol, né à Ségovie, mort en 1629. Il a laissé un recueil de poésies sous le titre de : *El Poeta castellano* (Valladolid, 1627, in-12).

BALYRE, ancienne rivière de Messénie, dans le Péloponèse. [illegible] aveugle, laissa tomber sa lyre dans ses eaux.

* **BALZE** (Jean-Etienne-Paul), peintre français. — Parmi les travaux exécutés par ce remarquable artiste [illegible] nous citerons : *la Vierge* [illegible] *Jésus*, peinture sur faïence [illegible] *Dieu le père chargé* [illegible] *doctrine de la sainte Trinité, Jésus-Christ chargé les apôtres de* [illegible] *Jésus-Christ* [illegible] *le jugement des* [illegible] En 1869, il exécuta [illegible] façade de l'église de Puiseaux, *Saint Pierre, Saint Paul, Saint Louis* et *Louis VI*. [illegible] représentant la *Façade de Notre-Dame de* [illegible] décoré de la Légion d'honneur en 1873.

* **BALZE** (Jean-Antoine-Raymond), peintre, frère du précédent. — Comme lui, il a été décoré de la Légion d'honneur en 1873. [illegible] *Jeanne Darc à Patay* [illegible]

BALZICK, ville [illegible] Bulgarie, sur la mer Noire [illegible] y apporte tous les grains destinés à l'exportation ; [illegible] grains, et elle fait de jour en jour de rapides progrès [illegible] grâce à [illegible]

sont mieux abrités des violents coups de mer du nord que dans celle de Varna. Depuis lors, plusieurs Hellènes et Ioniens y sont venus s'établir en qualité de commis des négociants en blé des fortes maisons de commerce de Constantinople et de Trieste. »

BAMBALIO (Marcus Fulvius, dit), père de Fulvie, femme de Marc-Antoine. Il vivait dans la première moitié du Ier siècle av. J.-C. Son surnom de Bambalio lui venait de la difficulté qu'il avait à s'exprimer.

BAMBAM (Jean), écrivain allemand, mort à Hambourg en 1699. Il était secrétaire du conseil des Douze de Hambourg et il a publié : *Considerationes logicæ et metaphysicæ; Ipse sui interpres Tacitus; Laureata statua Wilhelmo III regi Britanniæ posita*, etc.

BAMBAS (Neophytos), philologue et philosophe grec, né dans l'île de Chio, mort à Athènes en 1855. Après avoir fait ses études à Paris, il retourna dans sa ville natale, dont il dirigea le collège de 1815 à 1821. A cette époque, il alla occuper une chaire de philosophie à Corfou, qu'il quitta pour prendre la direction du collège d'Hermopolis, à Syra, et il y enseigna en même temps la philologie et la philosophie. Enfin, lors de la création de l'université d'Athènes (1837), il fut appelé à y professer la philosophie. Ce fut là qu'il passa le reste de sa vie. Bambas, qui était archimandrite de l'Eglise grecque, n'était pas seulement un pédagogue instruit, qui s'attacha à répandre le goût des études littéraires dans son pays; c'était encore un orateur des plus remarquables et un patriote ardent. Il se signala pendant la guerre de l'indépendance en excitant les esprits à se soulever contre l'étranger, notamment dans le Péloponèse, où il accompagna Demetrius Ypsilanti en 1821. Nous citerons parmi ses ouvrages, tous écrits en grec : *Rhétorique* (Paris, 1813); *Technologie de l'ancienne langue grecque* (Chio, 1816); *Ethique* (Venise, 1818); *Syntaxe de la langue grecque* (Corfou, 1828); la *Philosophie stoïque* (Athènes, 1838); *Grammaire de la langue grecque ancienne* (Athènes, 1845); *Grammaire de la langue grecque moderne* (Hermopolis, 1849); *Manuel de rhétorique sacrée* (Athènes, 1851); *Manuel d'éthique* (Athènes, 1853).

BAMBERGER (Edouard-Adrien), homme politique français, né à Strasbourg en 1825. Il appartient à une famille israélite. M. Bamberger étudia la médecine à Strasbourg, où il se fit recevoir docteur, puis il alla exercer son art à Metz en 1858. En même temps, il s'occupa avec ardeur de répandre l'instruction populaire, devint membre de la ligue de l'enseignement, fit un grand nombre de conférences sur la philosophie, les sciences naturelles, l'hygiène, etc., et collabora à divers journaux, dans lesquels il se prononça pour l'instruction obligatoire, pour l'abolition de la peine de mort, en faveur de la libre pensée, etc. Très-attaché aux idées républicaines, il se déclara hautement contre le plébiscite en 1870. Peu après, la guerre ayant éclaté avec l'Allemagne, il assista à l'investissement de Metz et il eut la douleur de voir cette ville livrée par Bazaine à l'ennemi. Elu député de la Moselle par 32,6?2 voix, le 8 février 1871, il alla siéger à l'Assemblée de Bordeaux parmi les membres de la gauche. Lorsque l'Assemblée fut appelée à délibérer sur la signature des préliminaires de paix, M. Bamberger protesta avec énergie contre ce traité « qui constitue, dit-il, une des plus grandes iniquités que l'histoire des peuples et les annales diplomatiques auront à enregistrer. Un seul homme devait le signer : cet homme, c'est Napoléon III. » Ce fut cette protestation qui amena le vote de déchéance de l'Empire. Après avoir voté contre le traité qui enlevait son pays natal à la France, M. Bamberger quitta l'Assemblée. Mais après l'insurrection du 18 mars, répondant à l'appel de M. Thiers, il alla reprendre son siège de député à Versailles. Il fit partie des groupes de la gauche et du centre gauche, vota les lois municipales et départementales, la proposition Rivet, se prononça pour le retour de l'Assemblée à Paris, contre la pétition des évêques, déposa en 1872 une proposition dans laquelle il demanda la mise en jugement de Bazaine, se sépara du centre gauche à la fin de cette même année et soutint la politique de M. Thiers le 24 mai 1873. Après la chute [illegible] M. Bamberger fit une [illegible] nte au gouvernement de [illegible] de répression. [illegible] (nov. 1873), con[illegible] M. [illegible], appuya les [illegible] M[illegible], et vota la [illegible] 25 février 1875. [illegible] 1876, M. Bamberger [illegible] à Nogent-sur-Seine [illegible] [illegible] M. [illegible] n'obtint au premier tour [illegible] la majorité relative, mais au scrutin de ballottage du 5 mars [illegible], il fut élu contre le docteur Villeneuve, [illegible], par 4,8?3 voix sur 9,536 [illegible] [illegible] de la majorité républicaine, avec laquelle il a constamment voté.

BAMBIAI s. m. (ban-bi-a-i). Ornith. Orcanède [illegible] Cuba, peu connu des naturalistes. On l'appelle aussi BAMBIAYA.

BAMBINO s. m. (ban-bi-no — mot italien). Nom que les Italiens donnent à l'Enfant Jésus ou à ses représentations. ‖ Pl. BAMBINI.

BAMBOCCIO (le), peintre. V. BAMBOCHE, au tome II du *Grand Dictionnaire*.

***BAMBOUK**, royaume d'Afrique. — Malgré les difficultés que le climat oppose à un établissement définitif dans ces pays empestés, leurs richesses végétales et minérales, les dernières surtout, ont depuis longtemps attiré l'attention de la France et inspiré plusieurs tentatives de colonisation qui n'ont jusqu'ici que médiocrement réussi. Les mines d'or du Bambouk sont célébrées avec enthousiasme par les indigènes et par quelques voyageurs; mais les essais qu'on a faits jusqu'ici, essais d'ailleurs incomplets et superficiels, n'ont presque pas donné de résultat. Les cantons les plus renommés pour leurs mines d'or sont Kéniéba, Khakadian, Natacon et Sirmana. Le premier surtout passe pour posséder des richesses merveilleuses, et, à ce titre, il a le plus souvent attiré l'attention des voyageurs.

En 1852, M. Rey fit une excursion générale dans le Bambouk et se procura les premiers renseignements précis et authentiques que nous possédions sur ce pays.

Cinq ans plus tard, M. Brossard explora le cours de la Falémé et M. Flize pénétra jusqu'à Farabana. Cette bourgade, une des plus intéressantes de la contrée, a une origine assez singulière. Elle a été fondée vers le milieu du dernier siècle, par des esclaves en rupture de ban, qui s'y étaient réfugiés et qui s'y fortifièrent pour échapper à la poursuite de leurs maîtres. Le chef actuel de ce pays, Bongoul, continue à offrir un asile aux réfugiés des pays voisins, à la seule condition de rester à son service pendant cinq ans, et il a pu se créer ainsi les meilleures troupes et les plus déterminées que possède le pays. Du reste, le chef du pays, fidèle au contrat, n'a jamais écouté les réclamations des chefs ses voisins et n'a jamais rendu volontairement un seul de ses réfugiés.

M. Flize, arrivé à Farabana, y fut reçu par Bongoul, chef du pays, et par Boubakar-Saada, chef d'une peuplade voisine. Il leur demanda et obtint sans peine pour la France l'autorisation de fonder un établissement à Kéniéba, centre présumé des gisements aurifères. L'année suivante (1858), Faidherbe, gouverneur du Sénégal, partit de Saint-Louis pour le Bambouk et conduisit jusqu'à Kéniéba une expédition militaire, à 250 lieues du point de départ. Il fit quelques recherches relatives aux gisements aurifères, qui n'aboutirent qu'à de médiocres résultats. Il arriva cependant à reconnaître que l'or, dans ces parages, existe en pépites dans le quartz et en grains dans les sables ferrugineux et argileux. Le gouverneur dut repartir pour Saint-Louis, après avoir établi l'accord entre Bongoul et Boubakar, mais sans avoir pu pousser à fond ses recherches relatives à l'or et sans avoir notamment exploré le Sanou-Kholé ou ruisseau de l'or.

BAMBYCE, ancienne ville de Syrie, qui était située à l'O. de l'Euphrate, au S.-O. de Zeugma et d'Apamée. Sur son emplacement s'élève aujourd'hui la ville de *Membidsch* ou *Membigz*. Elle porta plusieurs noms dans l'antiquité, tels que ceux de Ninus (d'après Ammien Marcellin), de Mabog, d'Edesse, enfin d'Hiérapolis (*ville sainte*), qui lui fut donné par Seleucus Nicator. C'est sous ce dernier nom d'Hiérapolis qu'elle est mentionnée, en quelques lignes, au tome IX.

Suivant la tradition, les commencements de Bambyce dateraient d'un temple élevé en cet endroit par Deucalion après le déluge; on y voyait même, comme à Athènes, une espèce de gorge ou de trou par où, croyait-on, les eaux du déluge avaient pris leur écoulement; pourtant, certains auteurs attribuent la fondation de ce temple à Sémiramis. Quoi qu'il en soit de son origine, Bambyce devint, dans l'ouest de l'Asie, le centre d'un mouvement religieux considérable; on y venait de l'Arabie, de l'Assyrie, de la Phénicie, etc., pour y adorer la Grande Déesse de Syrie, appelée aussi Junon l'Assyrienne, Atergatis, etc., noms divers d'une même divinité réunissant les attributs des principales déesses de la Grèce. Le temple, situé au centre de la ville, sur un monticule, et entouré de murs, était d'une grande richesse et renfermait un trésor somptueux, des objets d'art de toute sorte, des statues que l'artifice des prêtres faisait se mouvoir et rendre des oracles; on y pénétrait par des portes d'or, et le toit était recouvert du même métal. La Grande Déesse, la principale divinité du lieu, était représentée par une statue en or, assise sur des lions, un sceptre dans une main, une quenouille dans l'autre, sur sa tête, entourée de rayons, s'élevaient des figurines de tours; des pierres précieuses couvraient tout son corps. Une autre statue, également en or et reposant sur des bœufs, lui faisait pendant; c'était Jupiter, au dire de Lucien; enfin, entre ces deux statues s'en trouvait une troisième, aussi en or, avec une colombe sur la tête, les uns voyaient en elle Deucalion, les autres Bacchus ou même Sémiramis. Une grande place, remplie de statues et où s'élevait l'autel des sacrifices, entourait le temple; on y voyait des animaux féroces de toute sorte, mêlés avec des animaux domestiques, vivant en paix avec eux et ne faisant de mal à personne. De cette place s'élevaient, comme des colonnes, de gigantesques phallus, dont quelques-uns avaient jusqu'à 300 brasses de hauteur, dit Lucien, et au haut desquels, deux fois par an, allaient se percher des individus qui y restaient sept jours et agitaient des sonnettes au moment où ils se mettaient en prière. Il y avait également près du temple un étang qui servait aux ablutions de la Grande Déesse et était rempli de poissons ornés de bijoux; ces poissons avaient chacun un nom particulier, à l'appel duquel ils accouraient, toujours au rapport de Lucien. Des joueurs d'instruments, des prophétesses, des galles ou eunuques sacrés, etc., faisaient le service du temple; les fêtes qui s'y célébraient se terminaient en bacchanales des plus éhontées.

BAMESBIER (Jean), peintre flamand, né à Amsterdam en 1500, mort dans la même ville en 1600. Il eut de brillants débuts, mais ses excessives débauches arrêtèrent le développement de son talent, sans toutefois nuire, paraît-il, à sa santé, puisqu'il vécut cent ans.

***BAN** s. m. — **Encycl.** *Rupture de ban*. V. RUPTURE, au tome XIII, page 1526.

***BAN DE LA ROCHE**, territoire situé au sommet des Vosges et composé de cinq communes du département de ce nom, sur les confins de l'ancien département du Bas-Rhin. Il tire son nom d'un vieux château, le Stein ou la Roche, dont les ruines existent encore, au milieu de forêts de sapins et de rochers dénudés. Ce petit fief fut longtemps un repaire de brigands et la terreur des paisibles habitants de l'évêché de Strasbourg. Au XIVe siècle, il appartenait à la famille de Rathsamhausen, dont trois membres se firent tuer à la bataille de Sempach; un de leurs descendants dégénérés, Gérothée de Rathsamhausen, se fit tout simplement voleur de grand chemin, et il fallut que l'évêque de Strasbourg et le comte de Salm allassent l'assiéger dans sa forteresse presque imprenable (1467). Son tombeau existe dans l'église de Fouday, et une vieille peinture retrace aussi les traits de trois demoiselles de Rathsamhausen, complices de ses brigandages.

En 1584, le Ban de la Roche, avec les cinq communes qui en relevaient, Fouday, Belmont, Bellefosse, Solbach et Walbach, fut vendu aux comtes de Veldenz, puis passa à la maison de Deux-Ponts, à laquelle Louis XV le retira, comme fief masculin, pour le donner à l'intendant d'Alsace. Il passa depuis aux mains de Paulmy d'Argenson, le fameux bibliophile, fondateur de la bibliothèque de l'Arsenal, à Paris, et aux barons de Dietrich.

BÂNA, ancien roi de Sonitpoura, surnommé **Asoura**, dans la mythologie indoue. Il lutta contre Vichnou, mais fut vaincu, malgré la protection de Siva.

BANABA s. m. (ba-na-ba). Bot. Syn. de BANAVA ou MUNCHAUSIE.

BANAL, horticulteur français du XVIIIe siècle. Il était directeur du Jardin des plantes de Montpellier et il a laissé : *Catalogue des plantes usuelles, suivant l'ordre de leurs vertus* (Montpellier, 1755, in-8°).

BANALITÉ s. f. — **Encycl.** La *banalité* était le droit, pour le seigneur, d'obliger ses vassaux à se servir d'une chose dont il était propriétaire, en lui payant pour raison de cet usage une redevance en denrées ou en argent; ce droit impliquait pour le vassal la défense, sous des peines plus ou moins sévères, de se servir de toute autre chose de même nature. La *banalité* portait spécialement sur les fours, les moulins à blé, à tan et à foulon, les pressoirs, les mailleries de chanvre, les forges; quelquefois le seigneur avait un étalon, un taureau, un bouc banaux, dont ses vassaux devaient se servir comme d'animaux reproducteurs.

Dans un certain nombre de cas, le droit de *banalité* avait pu naître d'une convention amiable entre le seigneur et ses vassaux. Le seigneur ayant fait bâtir à ses frais et entretenant convenablement le moulin, le four ou le pressoir, il était tout naturel qu'il retirât un profit de la chose louée, et les vassaux pouvaient même y trouver leur avantage; le droit exigé par lui n'était pas, dans ce cas, plus anomal que le droit de mouture que l'on paye au meunier ou le droit de cuisson que l'on paye au boulanger. L'abus consistait dans l'interdiction de se servir de tout autre four, moulin ou pressoir, quand même le vassal y eût trouvé son intérêt ou sa commodité, quand, par exemple, il lui fallait porter son pain ou son blé à 5 ou 6 lieues de sa demeure, et dans l'élévation de la redevance que le seigneur était naturellement porté à exagérer. C'était un impôt d'une perception commode et d'un rendement régulier; aussi le seigneur avait-il une tendance à l'augmenter outre mesure, ce qui finit par le rendre insupportable. Il n'y avait pas un seul seigneur, haut personnage ou petit hobereau, qui n'eût établi sur ses terres ce droit si productif. Les abbayes faisaient comme eux, et, dès le XIe siècle, on voit dans une charte de Saint-Germain-des-Prés que l'abbé affranchit un certain nombre de serfs, à condition qu'ils resteront sur les domaines de Saint-Germain et qu'ils viendront cuire au four banal et apporter leurs raisins au pressoir. Cependant, à cette époque, la *banalité* n'était pas en vigueur partout; Fulbert, évêque de Chartres, dans une lettre au duc de Normandie Richard, s'en plaint, au nom de ses diocésains, comme d'une servitude nouvelle et inacceptable, l'agent du duc ayant voulu contraindre les paysans à porter leur blé à un moulin éloigné. « *Nostris hominibus*, dit-il, *novam angariam indixit, banniendo ut irent ad molendinum Sancti-Audoeni, quinque leucis, ut fertur, ab eorum hospitiis remotum.* » Peu à peu elle s'établit partout, et Pothier range le droit de *banalité* parmi les droits seigneuriaux, c'est-à-dire parmi ceux qui n'avaient pas besoin d'être expressément formulés et qui appartenaient au seigneur par cela seul qu'il était possesseur du fief. En certains pays, on trouve ce droit formulé dans les coutumes; mais les habitants y trouvaient un avantage en ce que la *banalité* étant reconnue pour certaines choses, par exemple le moulin et le four, le seigneur ne pouvait l'étendre davantage et ajouter à ces deux servitudes celle du pressoir; s'il était spécifié que le moulin banal était un moulin à moudre le blé, il ne pouvait revendiquer la *banalité* des moulins à tan ou à foulon.

Il existait dans toutes les coutumes des clauses d'exemption de *banalité*; dispense était donnée généralement aux nobles et aux gens d'Eglise, et, dès le règne de Philippe-Auguste, l'intérêt public fit aussi dispenser les boulangers. Ainsi, en 1225, le prévôt de Paris ayant voulu faire abattre les fours des boulangers comme établis en fraude du droit de *banalité* exercé par la prévôté, le roi rendit une ordonnance qui permettait à chaque boulanger d'avoir un four, ou, s'il aimait mieux, de cuire dans le four de son voisin, à la charge de payer au Trésor une redevance annuelle de 9 sous 6 deniers. En 1580, il fut établi par le parlement, puis par une ordonnance royale, que le droit de *banalité* devait être justifié par les seigneurs au moyen d'un titre authentique, et non plus seulement, comme jusqu'alors, en s'appuyant sur une longue possession; l'ordonnance de 1629 prit pour base cette prescription et défendit « aux seigneurs et gentilshommes d'assujettir leurs vassaux et tenanciers à leurs moulins, fours ou pressoirs, s'ils ne sont fondés en titre, à peine de confiscation desdits fours et moulins et de la perte de tous les autres droits qu'ils pourraient prétendre sur eux. » La coutume n'en persista pas moins à valoir titre.

La Révolution abolit les droits de *banalité*, mais d'abord avec quelque précaution. La loi du 15 mars 1790, titre II, art. 23, portait : « Tous les droits de *banalité* de fours, moulins, pressoirs, boucheries, taureaux, verrats, forges et autres, ensemble les sujétions qui y sont accessoires, qu'ils soient fondés sur la coutume ou sur un titre acquis par prescription, ou confirmés par des jugements, sont abolis sans indemnité, sous les seules exceptions ci-après. » « Ces exceptions comprenaient les *banalités* établies par convention entre une communauté d'habitants et un particulier non seigneur, ou entre une communauté d'habitants et un seigneur, mais à condition que celui-ci eût fait à la communauté quelque avantage autre que celui de tenir en état les fours ou moulins banaux, comme, par exemple, une concession d'usage dans ses bois, dans ses prés, etc. Une nouvelle loi de 1792 revint sur ces exemptions et exigea, pour le maintien des droits, que le seigneur eût fait une concession de terre à la commune, enfin toutes exemptions furent abolies par la loi du 17 juillet 1793, et il ne subsista que les *banalités* convenues entre une commune et un particulier non seigneur; mais ces sortes de *banalités* rentrent dans la catégorie des contrats et sont assujetties aux mêmes règles.

BANANA s. m. (ba-na-na). Ornith. Syn. de TROUPIALE.

BANBA, petite-fille de Déal-Bhaoit ou Bath et femme d'Eathoit ou Mac-Keaeth, dans la mythologie irlandaise. Fodhla et Eire, ses deux sœurs, formaient avec elle une sorte de trinité.

***BANC** s. m. — **Encycl.** Zool. La sociabilité de quelques mammifères, tels que les castors; d'un assez grand nombre d'oiseaux, comme certains tisserins; d'un plus grand nombre d'insectes, surtout de ceux qui appartiennent à la grande famille des hyménoptères, est un fait aussi intéressant qu'indéniable. Mais cet instinct existe-t-il à un degré quelconque dans la classe des poissons? L'existence des *bancs* ou grandes troupes de poissons voyageurs semble tout d'abord répondre affirmativement à la question; elle reste cependant douteuse, et la plupart des naturalistes n'hésitent même pas à la résoudre négativement. Selon eux, les *bancs* de poissons ne constituent pas de véritables sociétés, mais de simples agglomérations produites par certaines causes extérieures, auxquelles l'instinct de la sociabilité est absolument étranger. Il paraît bien certain, en effet, qu'aucun lien n'unit les individus qui se rassemblent en *bancs* dans leurs émigrations; qu'ils ne se prêtent entre eux, dans aucune circonstance, aucun appui mutuel, qu'ils ne se livrent ensemble à aucun travail commun, qu'ils mènent, en un mot, une existence absolument individuelle et isolée. Mais quelle peut être alors la raison de leur agglo-

mération? Elle est diverse et quelquefois difficile à saisir. L'éclosion simultanée d'un grand nombre d'œufs dans un même lieu, qu'on a mise en avant pour expliquer l'existence des *bancs*, est évidemment insuffisante pour rendre compte de cette persistance des individus à rester unis, au milieu des causes innombrables qui tendent à les séparer. L'existence d'agglomérations d'aliments également recherchés par tous les individus de même espèce est une raison plus acceptable, mais qui fait défaut dans bien des cas. Evidemment, il faut recourir, pour expliquer les *bancs*, aux causes mal connues qui déterminent, à certaines époques de l'année, les émigrations des morues, des harengs, des sardines, des thons, etc. La cause, quelle qu'elle soit, qui pousse, à un même moment, dans une même direction des masses d'individus de la même espèce suffit, évidemment, pour expliquer leur agglomération.

Ces agglomérations marines ne sont, du reste, pas particulières aux poissons. Certains mollusques de la classe des ptéropodes, des hyales surtout, et certains zoophytes se trouvent parfois réunis sur une immense étendue à la surface des eaux. Ici, il est aussi facile d'expliquer le fait par l'agglomération des œufs sur un même point qu'il serait impossible d'invoquer l'instinct de la sociabilité.

* **BANCEL** (François-Désiré), homme politique français. Il est mort en 1871. — Lors des élections générales de 1869 pour le Corps législatif, il posa sa candidature dans la Drôme, dans la 2e circonscription du Rhône et dans la 3e circonscription de la Seine, où il se présenta contre M. Emile Ollivier. La lutte fut très-vive entre les deux candidats, dont l'un, Bancel, représentait « l'opposition irréconciliable et l'éternelle revendication, » tandis que l'autre, M. Ollivier, représentait la politique de la palinodie. Ce dernier, qui s'était flatté de réduire en un quart d'heure tous ses adversaires au silence, écrivit à Bancel : « Monsieur, 1,073 électeurs de la 3e circonscription, dont j'ignore le nom, vous ont offert une candidature contre moi, parce que je me suis rendu indigne de la confiance de la démocratie. Vous avez accepté cette offre. Par là, vous vous êtes engagé à reproduire en ma présence et à justifier l'accusation d'indignité qui est la raison de votre candidature. Je vous invite publiquement à remplir cet engagement. » M. Ollivier fit ensuite demander à Bancel d'envoyer deux amis qui s'entendraient avec deux des siens pour choisir un vaste local, désigner un président, des sténographes fidèles et fixer le jour, l'heure et le lieu du tournoi oratoire, dans lequel Bancel aurait pris la parole le premier, comme accusateur; après quoi M. Ollivier lui aurait répondu. Bancel répondit simplement à ce défi théâtral que l'affaire était entre M. Emile Ollivier et les électeurs, et non entre M. Bancel et M. Ollivier et qu'il n'avait qu'à se rendre dans les réunions publiques pour répondre à leurs interpellations. M. Ollivier n'eut garde de le faire. Il aima mieux convoquer au théâtre du Châtelet une réunion publique, où il devait parler seul. Le 24 mai 1869, les électeurs de la 3e circonscription élurent Bancel député par 22,848 voix contre 12,848 données à son adversaire. Le nouveau député de Paris fut également nommé dans la 2e circonscription du Rhône. Au Corps législatif, Bancel ne répondit pas, comme orateur, à la réputation qu'il avait acquise. Il avait la parole ample, le débit oratoire, le geste puissant et juste, mais on sentait trop en lui l'ancien professeur : il manquait de naturel. Aussi produisit-il peu d'effet à la Chambre. Sa santé, d'ailleurs, était gravement atteinte, et il commençait à ne plus être lui-même. Bancel vota constamment avec les républicains de l'extrême gauche. Lorsque la révolution du 4 septembre 1870 éclata, il était malade, en province, ce qui explique pourquoi il ne fit point partie du gouvernement de la Défense nationale. Quelques jours avant sa mort, le 2 janvier 1871, il écrivait à un de ses amis : « Il ne suffit pas de chasser l'ennemi et de remplacer la monarchie par les institutions populaires, il faut que celles-ci soient fondées sur le droit et sur la liberté, sans lesquels la démocratie est le pire des esclavages. C'est vous dire que nous aurons besoin d'esprits également éloignés de la servitude et de la chimère, résolus à pratiquer tout ce qui est possible dans le véritable intérêt du peuple et à rejeter tout ce qui pourrait porter atteinte à sa souveraineté effective. »

On doit à Bancel : les *Harangues de l'exil* (Bruxelles, 1863, 3 vol. in-8°), le *Génie de Corneille* (1869, in-12); les *Origines de la Révolution* (1870, in-12), les *Révolutions de la parole* (1869, in-8°).

* **BANCHE** s. m.—Encycl. Entom. Le genre *banche*, tel qu'il a d'abord été constitué, comprend des ichneumonens caractérisés par un abdomen comprimé latéralement, sessile ou faiblement pédonculé. Mais ce genre a été bien diminué depuis, et plusieurs naturalistes en ont détaché de nombreuses espèces, dont ils ont formé plusieurs genres, tels que ceux des tropistes et des arotes.

BANCHEM (Jean VAN), jurisconsulte hollandais, né à Leyde en 1540, mort en 1601. Après avoir étudié à Utrecht, à Louvain et à Anvers, il devint membre du grand conseil de Hollande et de Zélande, fut employé à des négociations importantes et fut chargé de présider le conseil dont il faisait partie.

BANCO (Nanni D'ANTONIO), sculpteur et architecte italien, né à Sienne en 1374, mort en 1421. Il fut un des meilleurs élèves de Donatello. On vante surtout, parmi ses statues, son *Saint Philippe*, qui est à Florence. Comme architecte, il a travaillé à la cathédrale de la même ville.

BANCOC s. m. (ban-kok). Bot. Plante de Madagascar, qui produit de l'indigo.

BANCROFTIE s. f. (ban-kro-ftî — de *Bancroft*, n. pr.). Bot. Genre douteux de la famille des tiliacées, dont les espèces, incomplètement connues, croissent à la Jamaïque.

* **BANDE** s. f. — Zool. Nom donné à plusieurs serpents, poissons et insectes qui portent des bandes colorées.

BANDEL (Joseph-Antoine DE), théologien allemand, mort en 1771. Il fut chambellan des princes Louis et Frédéric de Wurtemberg. Il a publié : le *Droit catholique au sujet du déserteur de la foi* (1752, in-4°); *Consilium utriusque medici ad Justinum Febronium, de statu Ecclesiæ et potestate papæ ægerrime febricitantem* (1764, in-8°).

* **BANDEL** (Ernest DE), sculpteur allemand. — Il est mort au mois de septembre 1876, près de Donauwerth (Bavière). Après l'inauguration dans la forêt de Teutobourg de sa gigantesque statue d'Hermann ou d'Arminius, le gouvernement allemand lui accorda une pension annuelle de 30,000 francs, dont 6,000 francs réversibles sur sa veuve.

BANDIA s. f. (ban-di-a). Relig. ind. Nom sous lequel on désigne, dans l'Inde, la secte des bouddhistes.

BANDINELLI (Clemente), sculpteur italien du XVIe siècle, né à Florence, mort à Rome. Fils naturel de Baccio Bandinelli, il fut aussi son élève et l'aida dans ses travaux. Mais les mauvais traitements l'ayant contraint de quitter Florence, il alla à Rome, où il mourut un an après son arrivée, épuisé par un excès de travail. Il était très-jeune encore et donnait les plus belles espérances.

BANDINELLI (Michel-Angelo), peintre italien du XVIe siècle. Neveu et élève de Baccio Bandinelli, il jouit d'une assez grande réputation. L'église de Sainte-Marie-Nouvelle, à Florence, possède plusieurs de ses tableaux.

BANDINELLI (Marco), peintre italien du XVIIe siècle, né à Bologne. Il était cuisinier et intendant de Guido Reni et lui servait de modèle. Il finit par devenir artiste lui-même.

* **BANDITISME** s. m. — Encycl. V. l'article BRIGANDAGE, au tome II, et, pour les bandits de la Corse, la fin de l'article VENDETTA, au tome XV du *Grand Dictionnaire*.

BANDOLE (Antoine), écrivain français du XVIIe siècle. Avocat au parlement de Provence, il écrivit les *Parallèles de Jules César et de Henri IV*, publiés par Vigenère, avec les *Commentaires de César* (Paris, 1609, in-4°).

BANDONINA ou **BLANDONIA**, femme auteur française du VIe siècle. Attachée au service de Radegonde, femme de Clotaire Ier, elle entra avec elle au couvent et continua la *Vie* de sa maîtresse, commencée par Fortunat, évêque de Poitiers.

BANDY DE NALÈCHE (Charles-Léonard-Louis), homme politique français, né à Aubusson en 1828. Il vint étudier le droit à Paris, où il se fit recevoir licencié, puis il acheta une charge d'avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation. Pendant ses loisirs, il traduisit les *Poésies complètes* du chancelier Michel de L'Hospital et publia en 1859 une brochure intitulée : les *Maçons de la Creuse*. Ayant vendu sa charge, il retourna dans la Creuse, où, en 1871, il prit à Bourganeuf la direction d'un journal politique, dans lequel il s'attacha à démontrer la nécessité de fonder la République et appuya le gouvernement de M. Thiers. En 1874, il fut élu, dans le canton de Felletin, dont son arrière-grand-père avait été le député à l'Assemblée constituante de 1789, membre du conseil général contre M. Du Miral, ancien député de l'Empire. M. Bandy de Nalèche était secrétaire de la commission départementale lorsque, aux élections du 20 février 1876, pour la Chambre des députés, il posa sa candidature dans l'arrondissement d'Aubusson. « Mon drapeau, dit-il dans sa profession de foi, est celui de la République conservatrice de l'ordre et de la liberté, telle qu'elle a été définie par la constitution du 25 février... Je considère son principe comme inviolable, mais si, par la suite, l'expérience révèle des imperfections, je veux qu'on y porte remède par des réformes raisonnées, progressives et essentiellement républicaines. » Elu député par 6,412 voix contre M. Cornudet, candidat bonapartiste, il est allé siéger avec la majorité républicaine.

BANFFYE s. f. (ban-fi). Bot. Syn. de GYPSOPHILE.

BANFI (Antoine), peintre italien qui vivait au XVIIIe siècle. Il a peint des tableaux d'histoire et des tableaux religieux, dont on voit encore quelques-uns dans les églises de Milan.

BANGAR, ville des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, district de Colombie; 18,289 hab.

BANGARD s. m. (ban-gar). Terme usité en Alsace pour désigner un garde champêtre : *C'est ce que je fis, en engageant tout le monde à venir sans faute et en envoyant le* BANGARD *porter les billets de la préfecture jusque dans les dernières baraques de la montagne* (Erckmann-Chatrian.)

BANGERT ou **BANGERTUS** (Henri), savant allemand, né en 1610, mort en 1665. Il était recteur de l'université de Lubeck. On a de lui : *Oratio funebris Henrici Coleri* (Lubeck, 1644, in-4°), *Chronica Slavorum Helmoldi et Arnoldi* (Lubeck, 1659, in-4°).

* **BANGIE** s. f.—Encycl. Bot. Ce genre, créé par Lyngbye, a été considérablement restreint par Aghard, qui n'y admet que les algues offrant les caractères distinctifs suivants : filaments capillaires, membraneux, continus, plans ou comprimés, granules colorés, globuleux, ellipsoïdaux ou cylindracés, agglomérés parfois en petites masses, plus ordinairement disposés en séries transversales, parallèles entre elles. La *bangie* brun pourpre, une des rares espèces qui vivent dans les eaux, se développe fréquemment sous les roues de moulin. Les sept ou huit autres espèces connues appartiennent, comme celle-ci, exclusivement à l'Europe.

BANICHI (Barthélemy), auteur dramatique italien du XVIIe siècle. On connaît de lui : *Il Figlio ribello, overo Davide doleate*, opéra en prose (Milan, 1667, in-12); *I Tradimenti nel traditore, ovvero la Vigilanza sopera l'inganno*, autre opéra en prose (1671, in-12).

BANISTER (Jean), comédien anglais, né à Deptford en 1760, mort à Londres en 1836. Il fut élève de son père, Charles Banister, et du célèbre Garrick. Après la mort de son père, il fut engagé à Drury-Lane et y obtint des succès.

BANISTÉROÏDE adj. (ba-ni-sté-ro-i-de — de *banistère*, et du gr. *eidos*, forme). Qui ressemble à une banistère.

* **BANJOLÉE** s. f.—Encycl. Bot. Ce genre ne comprend qu'une seule espèce, d'ailleurs peu connue, signalée et décrite par Bowdich. C'est une plante herbacée, velue, à feuilles ovales opposées, dont les fleurs, disposées en épis axillaires, ont un calice à quatre divisions, accompagné d'une bractée unique, une corolle violette à quatre lobes sinueux et inégaux, à deux étamines. Le fruit est une capsule à deux loges polyspermes.

BANKÉSIE s. f. (ban-ké-zi). Bot. Syn. de BRAYÈRE.

* **BANKOK**, capitale du royaume de Siam; 500,000 hab., dont la moitié Chinois. — Nous allons compléter ici les détails que nous avons donnés sur cette ville au *Grand Dictionnaire*, par une description empruntée à un voyageur :

« Sa longueur est de 1 lieue sur 1 lieue de largeur. Elle est située en grande partie sur la rive gauche du fleuve (le Meinam). Sa population totale actuelle, avec ses dépendances, peut s'élever à 500,000 âmes. Cette ville est entourée de murailles crénelées et flanquées de bastions de distance en distance; le plan en est irrégulier et partout coupé de canaux; les rues sont sales et étroites. La plupart des habitations ne sont que de misérables huttes de bambous, sans aucune apparence de solidité, de commodité ni de confort. Mais il y a partout beaucoup d'arbres, et le grand nombre des temples de Bouddha, dont les flèches dorées s'élèvent dans les airs, donne à cette Venise de l'Orient un aspect pittoresque et même un air de magnificence. Ce qu'il y a de plus remarquable à Bankok, c'est le palais et les pagodes royales. L'enceinte du palais est considérable et pavée en belles dalles de marbre et de granit. On y voit de tous côtés une multitude de petits édifices élégants, ornés de peintures et de dorures. Au milieu de la grande cour s'élève majestueusement le *Mahaprasat*, à quatre façades, couvert en tuiles vernissées, décoré de sculptures magnifiques et surmonté d'une haute flèche dorée. C'est là que le roi reçoit les ambassadeurs; là aussi viennent prêcher les talapoins. Un peu plus loin s'élève la grande salle où le roi donne des audiences, en présence de cent mandarins prosternés la face contre terre; puis viennent le palais de la reine, les maisons des concubines et les dames d'honneur. Dans cette vaste enceinte, il y a un tribunal, un théâtre, a bibliothèque royale, de très-grands magasins et des écuries pour les éléphants blancs. Les pagodes royales sont d'une magnificence dont on se fait [illegible] idée en Europe; il y en a qui ont coûté près de 5 millions de francs. Il n'y a pas une seule voiture dans la capitale; tout le monde va en barque; le fleuve et les canaux sont les seuls chemins [illegible]. Une rangée de jonques [illegible], du port de 200 à 600 tonneaux, s'étend dans une longueur de plus de 2 milles, au milieu presque au milieu de la rivière, elles attendent là souvent plusieurs mois pour vendre en détail leurs cargaisons. Les Siamois sont actifs; mais leurs habitudes ne sont pas celles d'un peuple guerrier. Leur nourriture ordinaire consiste en riz, poissons [illegible] douce, légumes et fruits. Il se fait [illegible] une très-grande consommation de volaille, de viande de cerf, d'oiseaux aquatiques, de chair de buffle séchée au soleil, de tortues et de quelques poissons de mer. On y mange aussi des grenouilles, des vers à soie, des chauves-souris, de gros rats, du crocodile, du serpent [illegible]. La [illegible] se compose d'eau [illegible] et [illegible] de riz qu'on appelle [illegible], excessivement pernicieuse, [illegible] de très-grands ravages dans le pays.

A Bankok, [illegible] des hommes [illegible] qui [illegible]; le reste du corps [illegible] à peu près le même, [illegible] quelquefois [illegible] d'[illegible]. Ils [illegible] modérément du bétel, [illegible] donner à leur bouche un aspect des plus [illegible] cieux.

BANKSÉE s. f. (ban-ksé — de *Banks*, n. pr.). Bot. Nom donné par Kœnig à un genre de plantes, fondu depuis par Linné dans le genre costus.

* **BANKSIE** s. f.—Encycl. Bot. Les *banksies* sont de magnifiques plantes exotiques dont les principaux caractères sont : fleurs disposées en un chaton dépourvu d'involucre, chacune accompagnée de trois bractées semblables; périgone partagé en quatre ou cinq lobes; quatre étamines cachées sous le sommet concave des lobes périgonaux; quatre squamules hypogynes entourant un ovaire uniloculaire qui contient deux ovules collatéraux, fixés sur la partie moyenne de la paroi interne, et dont le côté extérieur de la primine, fendu longitudinalement, laisse le nucleus à nu, style filiforme terminé par un stigmate en massue. Le fruit est un follicule ligneux, biloculaire; les primines des ovules se soudent en une cloison ligneuse, libre et s'ouvrant en deux valves; les deux semences qui leur succèdent sont attachées de chaque côté de la base de la cloison dans une sorte de niche et terminées en une membrane ailée cunéiforme.

Ces arbrisseaux sont communs dans la région extratropicale de la Nouvelle-Hollande. On les distingue à leurs rameaux ombelles, garnis de feuilles éparses, dentées ou entières, dont la face inférieure est parsemée de petites glandes à fleurs disposées en chatons solitaires ou terminaux. Les bractées florales sont persistantes, les plus grandes solitaires, les plus petites géminées, collatérales et internes. Robert Brown, qui s'est beaucoup occupé de ce genre, le divise en deux sections, le *banksia* proprement dit et l'isotylis. On en connaît environ quarante espèces, appartenant toutes à l'Australie, et dont quelques-unes ont pu s'acclimater dans nos serres; ce sont les *banksia* grandis, littoralis, speciosa, macrostachya, microstachya, etc., toutes remarquables par leur feuillage élégant, qui persiste même dans les plus grands froids. Le *banksia* serrata, arbrisseau de 8 à 10 pieds de hauteur, à rameaux cotonneux, garnis de longues feuilles lancéolées, à fleurs jaunes, est surtout estimé. C'est une plante de serre froide.

* **BANLIEUE** s. f. — Encycl. Depuis le décret de 1859, la *banlieue* de Paris a changé d'emplacement et d'aspect. Avant cette époque, les principaux points de la *banlieue* étaient Montmartre, La Chapelle, Belleville, Charonne, Bercy, Montparnasse, Passy, le Petit-Montrouge, Vaugirard, Grenelle, Passy, Les Ternes et Batignolles. Toutes ces localités s'étendaient entre l'ancien mur d'enceinte et les fortifications. Aujourd'hui qu'elles sont comprises dans Paris, la *banlieue* se trouve rejetée par le fait en dehors des fortifications, et les principaux centres sont : Levallois, Clichy, Aubervilliers, Pantin, Les Prés-Saint-Gervais, [illegible], Ivry, Gentilly, le Grand Montrouge, Vanves, Malakoff, Issy, Neuilly, etc. Les modifications profondes apportées aux [illegible] circonscriptions, qui constituent une sorte de Paris excentrique, datent d'un [illegible] du mois de janvier 1859, [illegible] enquête publique [illegible] cette époque que [illegible] de l'opposition dans les [illegible] municipales de la Seine, [illegible] prononcer pour [illegible]. Quant au Corps législatif, il la vota [illegible], dès que le projet [illegible]. En conséquence, à partir du 1er janvier 1860, l'octroi fut reculé jusqu'aux fortifications et l'ancien mur d'enceinte [illegible] des démolisseurs, qui en firent rapidement disparaître jusqu'au dernier vestige. Cette [illegible] gravement [illegible] industriels, [illegible] aux mêmes droits d'entrée pour [illegible] de consommation que dans l'ancien Paris. Pour calmer leurs plaintes, on leur accorda des facultés d'entrepôt et des [illegible] temporaires d'octroi.

Pour justifier cette immense extension de la capitale, nos gouvernants firent valoir des raisons d'hygiène et de salubrité, les communes suburbaines ne possédant pas toujours les ressources nécessaires pour subvenir aux nécessités de ce genre. On allégua en outre que leurs habitants, jouissant de tous les avantages de la capitale, où ils se rendaient journellement pour leurs affaires, devaient être soumis aux mêmes charges [illegible] sent été dans l'ancien Paris. [illegible] raison, qu'on se garda bien de [illegible] en avant,

était une raison stratégique. Le vieux mur d'octroi disparaissant avec ses barrières, l'action de la troupe devenait plus rapide et plus efficace contre les insurrections, qu'on redoutait surtout de la part de ces agglomérations presque exclusivement ouvrières.

BANNA s. m. (bann-na). Nom vulgaire du tecla en Abyssinie.

* **BANNALEC**, bourg de France (Finistère), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. de Quimperlé; pop. aggl., 674 hab. — pop. tot., 4,390 hab.

Bannière bleue (LA), Aventures d'un musulman, d'un chrétien et d'un païen à l'époque des croisades et de la conquête mongole, par M. Léon Cahun (Paris, 1876). M. Léon Cahun, l'habile directeur du *Journal de la Jeunesse*, a entrepris, on le sait, la solution du difficile problème qui en a tenté bien d'autres moins experts : instruire en amusant. Peut-être faudrait-il renoncer résolûment à faire de l'instruction un amusement; mais ce n'est pas cette question de principe qui doit nous préoccuper ici. Tel qu'il est, le livre de M. Cahun est à la fois instructif et intéressant. Il décrit sous des couleurs vives et saisissantes une époque assez mal connue, celle des croisades, et des pays plus inconnus encore, les grandes villes d'Asie visités par les croisés et par Gengis-Khan, nous peignant les mœurs de ses hordes avec une grande vérité, sinon historique (l'affirmation est difficile en cette matière), au moins littéraire. Il a mis en œuvre, avec une remarquable habileté, les rares documents que lui fournissaient les chroniqueurs et les historiens. Il connaît très-bien les pays qu'il décrit et qu'il a, du reste, habités, et ce que son imagination ajoute à l'histoire et à la géographie ne fait aucune dissonance avec la réalité des temps et des lieux.

BANNISSEUR s. m. (ba-ni-seur — rad. *bannir*). Celui qui bannit.

* **BANON**, bourg de France (Basses-Alpes), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. de Forcalquier; pop. aggl., 607 hab. — pop. tot., 1,163 hab. Près du bourg, une belle forêt de chênes.

BANQUABLE adj. (ban-ka-ble — rad. *banque*). Comm. Se dit d'une valeur sur papier qui remplit toutes les conditions pour être négociée : *Un effet est* BANQUABLE *lorsqu'il porte trois signatures connues.* || Quelques-uns écrivent BANCABLE.

* **BANQUE** s. f. — **Encycl.** D'après un article du *Journal officiel* du 25 mars 1875, voici comment se décomposaient, à cette époque, les billets de *banque* en circulation, non-seulement en France, mais dans le monde entier :

Il existait encore 6 billets de 5,000 francs. On en comptait 822,297 de 1,000 francs, 431,922 de 500 francs, 4,094 de 200 francs, 9,698,075 de 100 francs, 6,410,499 de 50 francs, 190,150 de 25 francs, 14,986,159 de 20 francs, 1,342,701 de 5 francs et 1,292 des anciens types de diverses coupures, qui représentaient une somme totale de 2,641.081,935 francs.

Quant aux annulations, aux brûlements et aux destructions de billets pendant le cours de l'année 1874, voici le détail de ces diverses opérations :

On a successivement annulé 1 billet de 5,000 francs; 369,300 billets de 1,000 francs; 168,400 de 500 francs; 19,400 de 200 francs, 951,007 de 100 francs; 314,000 de 50 francs; soit, au total, 1,822 107 billets, représentant une somme de 568,185,700 francs.

Les brûlements, suspendus en 1869, repris en 1873, ont été continués au cours de 1874; mais, à la suite d'une série d'expériences qui ont donné les résultats les plus satisfaisants, la destruction des billets imparfaits ou usés a cessé de s'opérer, à partir du 1er décembre dernier, par voie d'incinération, la *Banque* ayant donné son approbation à un nouveau système de destruction qui réduit les billets en pâte sous l'influence d'agents chimiques et de la vapeur.

C'est ainsi que 1,989.353 billets ont été brûlés, et 560,225 détruits par un procédé chimique; ensemble, 2 549,578 billets détruits, dont voici le détail : 579,201 billets de 1,000 francs, 237,600 billets de 500 francs, 61,500 billets de 200 francs; 1 billet de 2[illegible]0 francs; 1,379,276 billets de 100 francs et 289,000 billets de 50 francs, représentant une valeur totale de 8[illegible] francs.

Enfin, les billets retirés de la circulation s'élèvent, pour l'année 1874, à 41,248,006, ce qui présente une augmentation de 5.301,993 billets sur l'année 1873.

En 1875, la *Banque* de France possédait 82 succursales, dont le tableau suivant indique la fondation par ordre chronologique :

1817, 7 mai	Rouen.
1818, 11 mars.	Nantes.
— 23 novembre.	Bordeaux.
1835, 29 juin.	Lyon.
— 27 septembre.	Marseille.
1836, 6 mai.	Reims.
— 17 juin.	Saint-Étienne.
— 29 juin.	Lille.
1837, 25 août.	Havre (Le).
— 16 octobre.	Saint-Quentin.
1848, 19 janvier.	Montpellier.
— 11 juin.	Toulouse.
— 8 novembre.	Orléans.
1840, 31 mars.	Grenoble.
1840, 24 avril.	Angoulême.
1841, 21 août.	Besançon.
— — —	Caen.
— — —	Châteauroux.
— — —	Clermont-Ferrand.
1846, 28 avril.	Mans (Le).
— 29 mai.	Nîmes.
— 10 juillet.	Valenciennes.
1849, 10 juillet.	Limoges.
1850, 21 juin.	Angers.
— 8 juillet.	Rennes.
— 31 décembre.	Avignon.
1851, 21 janvier.	Troyes.
1852, 7 juillet.	Amiens.
1853, 2 février.	Rochelle (La).
— 18 avril.	Nancy.
— — —	Toulon.
— 14 décembre.	Nevers.
1855, 13 juin.	Arras.
— — —	Dijon.
— — —	Dunkerque.
1856, 29 novembre.	Carcassonne.
— — —	Poitiers.
— — —	Saint-Lô.
1857, 17 juin.	Bar-le-Duc.
— — —	Laval.
— — —	Tours.
— — —	Sedan.
1858, 26 juin.	Agen.
— — —	Bastia.
— — —	Bayonne.
— — —	Brest.
1860, 25 juin.	Annonay.
— — —	Chalon-sur-Saône.
— — —	Flers.
— 11 août.	Nice.
1863, 30 novembre.	Lons-le-Saunier.
1865, 8 avril.	Annecy.
— — —	Chambéry.
— 18 septembre.	Chaumont.
1866, 28 février.	Castres.
— — —	Evreux.
— — —	Niort.
1867, 1er février.	Auxerre.
— — —	Lorient.
— — —	Montauban.
— — —	Perpignan.
— — —	Rodez.
— — —	Saint-Brieuc.
— 31 décembre.	Périgueux.
— — —	Roubaix-Tourcoing.
1868, 29 février.	Valence.
— 18 avril.	Epinal.
— 27 mai.	Moulins.
1869, 30 janvier.	Blois.
1870, 22 janvier.	Bourges.
— 6 juillet.	Chartres.
1871, 30 juin.	Versailles.
1872, 23 mars.	Vesoul.
1873, 27 février.	Aubusson.
— — —	Beauvais.
— 15 novembre.	Bourg.
— — —	Cahors.
— — —	Tarbes.
— 26 —	Auch.
— — —	Aurillac.
1874, 26 janvier.	Puy (Le).
1875, 6 janvier.	Mende.

— *Banque du peuple* ou *Banque d'échange*. V. ÉCHANGE, au tome VII du *Grand Dictionnaire*.

BANQUETIÈRE s. f. (ban-ke-tiè-re). Nom donné à certaines ouvrières ovalistes.

BANTIUS, soldat italien du IIIe siècle av. J.-C. Il servait dans l'armée romaine, et à la bataille de Cannes il couvrit de son corps le consul Paul-Émile et fut criblé de blessures. Annibal, dont il devint prisonnier, le félicita de son courage et lui accorda son amitié.

BANUS, un des chiens d'Actéon.

* **BANVILLE** (Théodore DE), poëte français. — Depuis 1856, M. Théodore de Banville a produit un assez grand nombre d'œuvres qui n'ont fait qu'accroître sa réputation. Nous citerons de lui : les *Exilés* (1866, in-12); les *Parisiennes de Paris* (1866, in-12); les *Camées parisiens* (1866-1873, 3 vol. in-12); *Gringoire*, comédie en un acte et en prose, représentée avec succès au Théâtre-Français; *Études grecques. Nouvelles odes funambulesques* (1869, in-12); *Florise*, comédie en trois actes et en vers (1870, in-12); *Eudore Cleaz, conte du jour* (1870, in-12); *Adieu*, scène lyrique (1871, in-16); *Idylles prussiennes* (1871, in-12); *Théophile Gautier* (1872, in-12); *Petit traité de poésie française* (1872, in-16), livre dans lequel on trouve des idées neuves, des aperçus ingénieux; *Trente-six ballades joyeuses, précédées d'une* Histoire de la ballade, *par Charles Asselineau* (1873, in-16), œuvre de restauration poétique, dans laquelle M. Théodore de Banville a voulu faire revivre une forme poétique fort en vogue à la fin du moyen âge. « En restaurant ce genre si difficile, dit M. Alfred Marchand, M. Banville n'a pas pensé accomplir et nous faire admirer un simple tour de force. S'il nous a semblé que, dans deux ou trois de ses pièces, la pensée est accessoire et que le plaisir qu'elle nous cause est dû surtout à l'harmonie chantante des mots et aux difficultés élégamment vaincues, dans d'autres l'accent est plus sincère. Sous la forme archaïque, on retrouve quelque chose des aspirations et des préoccupations de l'âme moderne, et c'est là ce qui donne au recueil une réelle valeur. » Les *Trente-six ballades joyeuses* ont été rééditées avec le *Sang de la coupe* (1874, in-12). M. Théodore de Banville a publié en outre les *Princesses* (1874, in-16), réédités avec les *Exilés*, sous le titre de *Poésies* (1875, in-16); *Poésies, Occidentales, Rimes dorées, Rondels* (1875, in-16). Enfin, il a fait représenter à l'Odéon, en novembre 1876, *Déidamia*, pièce en trois actes et en vers. Depuis 1869, M. Théodore de Banville est attaché au *National*, où il fait la critique du théâtre.

* **BANYULS-SUR-MER**, ville de France (Pyrénées-Orientales), cant. et à 16 kilom. d'Argelès-sur-Mer, arrond. et à 42 kilom. de Ceret; pop. aggl., 2,227 hab. — pop. tot., 3,599 hab. « La douceur du climat, dit M. Ad. Joanne, attire chaque année à Banyuls un grand nombre de familles du département, et aussi de Montpellier, Nîmes, Castres, Mazamet, etc. On peut y prendre les bains dans une mer parfaitement tranquille sur un sable très-fin. »

BAOUSSÉ-ROUSSÉ (grotte ou caverne de). V. CAVERNE, dans ce *Supplément*.

BAOVTH, nom d'un ancien dieu de la côte de Coromandel et de l'île de Ceylan. Ce dieu, dont le culte est aujourd'hui complètement inconnu et qu'on croit représenté par une statue trouvée près de Vizagapatam, serait, suivant certains auteurs, le même que le Fo des Chinois, qui, d'après leurs traditions, ont reçu leur culte de l'Inde.

* **BAPAUME**, ville de France (Pas-de-Calais), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. d'Arras; pop. aggl., 2,864 hab. — pop. tot., 3,059 hab. Dans une bataille livrée les 2 et 3 janvier 1871, près de Bapaume, le général Faidherbe battit l'armée prussienne commandée par le général Gœben. V. NORD (armée du), au tome XI du *Grand Dictionnaire*, page 1086.

BAPAUME (Amable), publiciste français, né à Yvetot (Seine-Inférieure) le 26 mai 1825. Il se consacra de bonne heure à l'enseignement et fut pendant plusieurs années professeur à Sainte-Barbe et à l'institution Massin. Durant son professorat, il écrivit plusieurs pièces de théâtre, sous le pseudonyme de **Henri Normand**. Il fit représenter, en collaboration avec Commerson, au théâtre Déjazet : le *Double deux*, vaudeville; le *Futur dans le pétrin*, vaudeville; la *Vengeance de Pistache*, vaudeville. Il écrivit également, en collaboration avec Commerson, les *Vacances de Cadichet*, qui furent représentées aux Folies-Dramatiques, et les *Premières armes de Citrouillard*, comédie en trois actes. Avec le chansonnier Paul Avenel, il fit jouer sur des théâtres de genre : la *Lionne et le Philistin*, comédie en quatre actes, et le *Service de nuit*, vaudeville. Amable Bapaume donna encore aux Folies-Dramatiques un vaudeville, *X Q P G*, et composa une comédie en deux actes qui fut représentée au théâtre Déjazet, les *Égarements de deux billets de banque*.

Il publia sous son nom plusieurs romans : *Juana la lionne* (3 vol.); la *Rome Tintamarresque* (1 vol.); la *Pierre jaune*, roman qui obtint un certain succès à l'*Avenir national*, et enfin les *Requins de Paris* (4 vol.), qui ont paru tout récemment dans le journal le *Peuple*. Les premiers chapitres de ce dernier ouvrage furent remaniés par Alfred Touroude, qui avait eu l'intention d'en tirer un grand drame ou il entrevoyait un très-beau rôle pour l'acteur Paulin Ménier. Touroude mourut quelque temps après. Amable Bapaume a collaboré pendant longtemps au *Tintamarre*, alors que ce journal était sous la direction de Commerson. C'est là qu'il écrivit un grand nombre d'articles humoristiques, parmi lesquels nous citerons les *Médaillons à l'eau-forte*. Un de ces médaillons, écrits la plupart avec une grande virulence, dépeignait, dans tout l'épanouissement de sa vie privée, une actrice alors fort en vogue dans le monde de la galanterie. La vengeance ne tarda pas à apparaître sous les traits de deux galants de la belle outragée, qui faillirent assommer à coups de gourdin l'auteur de cette diatribe. Plus tard, Amable Bapaume suivit Commerson, qui venait de quitter, en 1872, le *Tintamarre* pour faire revivre le *Tam Tam*, disparu depuis plus de trente ans. Quelque temps après, à la suite d'une violente polémique qui éclata entre les deux journaux, Amable Bapaume se battit en duel et fut légèrement blessé. A la fin de 1876, Commerson, brisé par l'âge et les infirmités, abandonna la direction du *Tam-Tam*, qui est depuis cette époque la propriété de M. Bapaume.

BAPTISTE (Jacob), graveur hollandais du XVIIe siècle, né à Deutecum. Il a travaillé à Amsterdam. On cite surtout de lui : *Vision d'Ézéchiel*, d'après Goeree; la *Mort d'Abel*, d'après Gérard Hoet; des estampes pour les *Œuvres complètes* d'Érasme (1763).

BAPTISTE (Jean-Baptiste RENARD, dit), domestique de Dumouriez. A la bataille de Jemmapes, quelques escadrons autrichiens cachés dans un bois ayant attaqué subitement jetèrent dans les colonnes françaises un grand trouble, qui menaçait de compromettre le succès de la journée. Baptiste, avec une admirable présence d'esprit, accourut sur les lieux, communiqua aux chefs des colonnes les prétendus ordres de Dumouriez pour faire avancer la cavalerie et réussit à rétablir le combat. Malheureusement pour la gloire de Baptiste, il n'hésita pas, plus tard, à suivre son maître dans sa trahison.

* **BAQUET** s. m. — *Jeter dans le baquet*, Locution employée par Mme de Sévigné et qui semble signifier : Faire rire aux éclats.

BAQUOL (Jacques), écrivain français, né à Strasbourg en 1813, mort dans cette ville en 1856. Il fut pendant assez longtemps compositeur d'imprimerie, et il se fit connaître par deux ouvrages, dont le premier est estimé : l'*Alsace ancienne et moderne* ou *Dictionnaire topographique, historique et statistique du Haut et du Bas-Rhin* (1849, in-8°, avec cartes), dont la 3e édition a paru en 1865, avec 20 planches et cartes; *Guide sur les chemins de fer de Strasbourg à Bâle et de Mulhouse à Thann* (1854, in-12, avec 16 planches et 1 carte).

* **BAR-SUR-AUBE**, ville de France (Aube), ch.-l. d'arrond., à 53 kilom. de Troyes, sur la rive droite de l'Aube; pop. aggl., 4,356 hab. — pop. tot., 4,453 hab. L'arrond. comprend 4 cantons, 88 communes, 40,643 hab. Fabriques de bonneteries, de calicots, de toiles cirées; distilleries d'eau-de-vie de marc; clouteries, tanneries, meuneries importantes, etc. Commerce considérable de grains, chanvre, laines, bois et vins.

— *Histoire.* Primitivement, une forteresse romaine occupait le sommet d'une colline voisine de la cité actuelle; une ville se groupa autour de cette forteresse et exista jusqu'à l'invasion des Huns; détruite par ces barbares, Bar-sur-Aube fut reconstruite sur les bords de la rivière. Au Xe siècle, elle appartenait aux comtes de Vermandois. Elle fut ravagée par la peste de 1636 à 1648. En 1814, le maréchal Mortier y repoussa l'avant-garde de Schwarzenberg. Patrie de Jeanne de Navarre, de Des Perriers et de l'archéologue Du Sommerard.

* **BAR-LE-DUC** ou **BAR-SUR-ORNAIN**, ville de France, ch.-l. du département de la Meuse, sur la rive gauche de l'Ornain; pop. aggl., 14,664 hab. — pop. tot., 15,175 hab. L'arrondissement a 8 cantons, 128 communes, 77,468 hab. En partie étagée sur les hauteurs qui dominent la rivière, Bar-le-Duc se divise en ville basse et en ville haute. L'*Almanach de Bar-le-Duc* la décrit ainsi : « Des clochers, une vieille tour de défense qui fait lire au loin son cadran d'horloge, un grand couvent flanqué d'une jolie chapelle, des bosquets et de la vigne, voilà le cadre de la haute ville. Au pied de l'amphithéâtre et s'étendant vers l'O., des rues longues et larges, une rivière bordée de peupliers et rarement impétueuse, des ponts, l'énorme tour de Notre-Dame, et, par-dessus le centre de la cité, de grands tuyaux de brique qui fournissent l'agrément de leur épaisse fumée, tel est, de la gare, l'aspect de cette petite ville. » Filatures hydrauliques de coton; bonneterie, quincaillerie, tanneries, chamoiserie, teintureries; faïenceries, verreries; confitures blanches et rouges de groseilles et de framboises. Commerce de vins.

— *Histoire.* Bar-le-Duc doit son nom à un poisson, le barbeau, très-commun dans l'Ornain; elle porte dans ses armoiries deux *bars* ou barbeaux adossés l'un à l'autre. Cette ville, qui existait, si l'on en croit la tradition, avant l'établissement des Francs dans les Gaules, appartint à Frédéric, beau-frère de Hugues Capet; en 1419, elle fut réunie avec le Barrois au duché de Lorraine. Louis XIV s'en empara et la fit démanteler. Les troupes allemandes, qui avaient occupé Bar-le-Duc après nos désastres de 1870, ne l'évacuèrent que le 23 juillet 1873.

* **BAR-SUR-SEINE**, ville de France (Aube), ch.-l. d'arrond., à 33 kilom. de Troyes, sur la rive gauche de la Seine; pop. aggl., 2,443 hab. — pop. tot., 2,798 hab. L'arrondissement comprend 5 cantons, 85 communes, 46,803 hab. Commerce de vins, bois et grains.

BAR, deuxième incarnation de Hakem, divinité des Druses. V. HAKEM, dans ce *Supplément*.

BAR (Mlle DE), nom sous lequel est surtout connue la femme de Piron. V. PIRON (Marie-Thérèse QUENAUDON), au tome XII.

* **BAR** (Mme Clémentine DE), artiste peintre. — Elle est morte en 1865. Outre les tableaux d'elle que nous avons cités, nous mentionnerons : *Costume espagnol*, étude (1836), *Portrait* (1838); *Pensée* (1840); *Mois de Marie* (1844); *Portraits* (1845); le *Départ des orphelins*, le *Triomphe de Favori* (1846); *Trait de l'enfance de sainte Thérèse* (1847); *Ange conducteur de l'enfance*, la *Lettre d'Alger* (1848); *Sainte Geneviève* (1849).

* **BAR** (Alexandre DE), peintre et graveur. — Nous aurions dû lui donner pour prénoms Pierre-Alexandre. Parmi les tableaux qu'il a exposés, nous citerons : *Vue prise de Sainte-Maure* (1845); *Lisière de forêt* (1847); *Vue de la forêt Noire* (1848); *Chemin de Vignemale* (1849); *Jocc yn a la grotte des Aigles* (1852); *Vue prise sur le Grimsel* (1853), *Bords de l'Isère* (1855); *Vue du Caire*, *Pyramides de Giseh* (1859); *Le Soir* (1861); *Vue prise au Villars* (1863); *Mosquée d'Amrou au vieux Caire* (1864); *Village arabe près du Caire* (1865); *Matinée de printemps* (1866); *Vue près de Lons-le-Bourg* (1868); *Vue des environs de Saint-Michel-de-Maurienne* (1869).

Mort de Virginie (1870), etc. Il a exposé, en outre, des gravures à l'eau-forte, des dessins, des aquarelles, des fusains.

BARA (Louis), écrivain belge, né à Lille en 1821, mort en 1857. Il étudia le droit et il alla exercer la profession d'avocat au barreau de Mons, où il se plaça bientôt au premier rang. Lors du congrès des sociétés anglo-américaines des amis de la paix, qui eut lieu à Paris en 1849, M. Louis Bara adressa à ce congrès un très-remarquable mémoire qui fut couronné. Cet ouvrage, resté longtemps manuscrit, a été publié à Bruxelles sous le titre de la *Science de la paix* (1872, in-8°).

BARA (Jules), homme d'État belge, né à Tournai en 1835. Il se fit remarquer dès le collège par sa vive intelligence. Ayant étudié le droit, M. Bara prit le grade de docteur avec une thèse intitulée : *Essai sur les rapports de l'État et des religions au point de vue constitutionnel*, dans laquelle il soutint des idées très-libérales. Il occupait une chaire à l'université de Bruxelles lorsque, en 1862, il fut nommé à Tournai membre de la Chambre des députés. M. Bara s'y fit aussitôt remarquer par l'ardeur infatigable avec laquelle il remplit son mandat et par l'éloquence avec laquelle il prit part à d'importantes discussions, notamment à l'occasion du projet de loi sur les bourses d'études, dont il fut le rapporteur. Malgré sa jeunesse, le député de Tournai était devenu, trois ans après son entrée à la Chambre, un des représentants les plus distingués du parti libéral. Aussi lorsque, au mois de novembre 1865, M. Tesch se démit du portefeuille de la justice, le chef du cabinet, M. Frère-Orban, n'hésita-t-il point à proposer au roi Léopold I^er^ de confier ce portefeuille à M. Bara, qui devint, à trente ans, ministre de la justice. Pendant les cinq années qu'il resta aux affaires, M. Bara fut constamment en butte aux attaques de la presse cléricale et trouva un mauvais vouloir marqué dans le Sénat, où l'élément réactionnaire était prépondérant. Ce fut ainsi que la Chambre haute repoussa les projets de loi qu'il avait présentés pour l'abolition de la peine de mort (1868) et l'abolition de la contrainte par corps (1869). Il offrit alors sa démission, que ses collègues ne voulurent pas accepter. Les élections de 1870 ayant donné la majorité aux cléricaux, M. Bara donna de nouveau sa démission et quitta le pouvoir, qui passa aux mains du parti rétrograde. Réélu député à Tournai, il a siégé depuis lors dans les rangs de l'opposition, dont il est devenu un des plus brillants champions. Ce furent ses vigoureuses attaques contre le ministère d'Anethan, au sujet de la nomination de M. Deck[er] comme gouverneur du Limbourg, qui amenèrent la chute de ce cabinet (7 décembre 1871).

BARACE, ancienne ville maritime de l'Inde, au sud de l'embouchure de l'Indus, dans l'ancienne presqu'île de Larice, aujourd'hui le Goudjerate.

BARAD, ancienne ville de Palestine, de la tribu de Juda, près de la fontaine d'Agar. C'est là qu'Ismaël, fils d'Agar, vit le jour.

BARADUC (Hippolyte-André-Ponthion), médecin français, né à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) en 1814. Il étudia la médecine d'abord à Clermont, puis à Paris, où il devint, en 1838, interne des hôpitaux, collabora aux travaux microscopiques de son maître Berard sur le pus et se fit recevoir docteur. Le docteur Baraduc s'est fait connaître par de remarquables travaux. Il a découvert les causes de la mort à la suite des brûlures superficielles et les moyens d'y remédier; il a démontré le rôle de la substance grise dans le système cérébro-rachidien et dans le grand sympathique, l'existence des quatre conduits excréteurs de la glande lacrymale proprement dite et des trois conduits excréteurs de la glande lacrymale palpébrale, les communications directes des veines superficielles avec les corps caverneux chez l'homme et chez les animaux, il a prouvé que le poumon est un organe ventilateur, et non le foyer spécial de la calorification animale. Outre des articles et des mémoires publiés dans le *Bulletin de la Société anatomique*, dans le *Bulletin de l'Académie de médecine*, et des mémoires sur les luxations de la clavicule, sur le traitement des plaies pénétrantes des articulations, sur le tarem chez l'homme, sur la staphylorrhaphie, sur un mode d'amputation dans la région sus-malléolaire, on lui doit les ouvrages suivants : *Mémoires sur les luxations de la clavicule et sur les plaies pénétrantes des articulations* (1842, in-8°), *Études théoriques et pratiques des affections nerveuses considérées sous le rapport des modifications qu'opèrent sur elles la lumière et la chaleur. Théorie de l'inflammation. Des ventouses vésicantes* (1850, in-8°), *Des causes de la mort à la suite des brûlures superficielles, des moyens de l'éviter* (1862, in-8°), *De l'ulcération des cicatrices récentes symptomatiques de la nymphomanie ou de l'onanisme* (1872, in-8°), *De la luxation en arrière de la phalangette du pouce* (1872, in-8°). M. Baraduc a été décoré de la Légion d'honneur en 1854.

BARAGNON (Numa), administrateur et homme politique français, né à Nîmes en 1797, mort en 1871. Il fit ses études de droit à Paris, où il prit le diplôme de licencié, puis il alla exercer, en 1821, la profession d'avocat dans sa ville natale. Après la révolution de 1830, il devint bâtonnier de son ordre et fut nommé, au mois d'août de cette même année, conseiller de préfecture à Nîmes. Tout en remplissant ces fonctions, qu'il conserva jusqu'en 1854, il devint membre de l'intendance sanitaire (1841), du conseil municipal, du conseil d'arrondissement, du conseil académique de cette ville. M. Numa Baragnon était président du conseil général du Gard lorsque, en 1854, il fut élu, avec l'appui de l'administration, député au Corps législatif à Nîmes. Il alla siéger dans les rangs de la majorité, présida, en 1855, la commission des impôts nouveaux, appuya toutes les mesures compressives présentées par le pouvoir et, malgré son zèle, il ne fut pas réélu député aux élections de 1857. Il rentra, à partir de ce moment, dans la vie privée.

BARAGNON (Pierre-Paul), journaliste français, parent du précédent, né au château de Servanes (Bouches-du-Rhône) en 1830. Son père, juge au tribunal de Nîmes, l'envoya faire son droit à Toulouse où, en 1848, il débuta dans le journalisme en collaborant aux *Tablettes de Toulouse*. S'étant ensuite rendu en Italie, il entra en relation avec le savant Matteucci, qui l'associa à ses travaux sur l'électricité, et il publia, en 1851, une *Étude physiologique et psychologique* sur le magnétisme. De retour en France, il devint, en 1853, rédacteur en chef du *Courrier de Tarn-et-Garonne*, journal dans lequel il défendit avec ardeur la politique de l'auteur du coup d'État du 2 décembre. Après avoir rédigé un journal de Rouen, M. Pierre Baragnon se rendit à Paris, d'où il envoya des articles à la *Presse belge* et à la *Gazette d'Augsbourg*, puis il alla fonder à Bruxelles le journal le *Levant*. En 1858, il devint chef de la chancellerie de Moldavie. Une brochure qu'il publia quelque temps après sous le titre de *la Turquie devant l'Europe*, et dans laquelle il prenait la défense de ce pays, lui valut d'être appelé à Constantinople, où il fut nommé rédacteur en chef du *Journal officiel* et directeur de l'imprimerie ottomane. Il conserva cette situation jusqu'en 1865. A cette époque, il revint à Paris, où il fut attaché à la *Presse*, dirigée alors par Mirès. Lors de la guerre entre la Prusse et l'Autriche, il se rendit en Allemagne, d'où il envoya à ce journal la relation de la campagne qui se termina par la victoire des Prussiens à Sadowa. En 1867, M. Pierre Baragnon devint directeur du *Mémorial diplomatique*; mais, au bout de quelque temps, M. de La Valette, alors ministre de l'intérieur, exigea qu'il quittât cette feuille. Peu après, il fondait le *Bulletin international*, qui paraissait à la fois en français à Bruxelles, à Nîmes, à Florence, à Dresde et à Bucharest. Au commencement de 1870, M. Baragnon fit paraître à Paris le *Centre gauche*, journal dans lequel il défendit la politique de M. Émile Ollivier et l'Empire libéral, mais, après les premiers revers qui suivirent la déclaration de guerre à la Prusse, M. Baragnon attaqua vivement l'Empire, dont il demanda la déchéance, et, par ordre du cabinet Palikao, son journal fut suspendu (17 août 1870). Devenu, après le 4 septembre, un chaud républicain, il fut nommé, le 6, préfet de Nice, fonctions dans lesquelles il eut pour successeur Marc Dufraisse au mois d'octobre, et il reçut alors la mission d'inspecter les gardes nationales mobilisées de la région du Sud-Ouest. En 1871, les électeurs de La Ciotat le nommèrent membre du conseil général du Rhône. En janvier 1872, il commença à publier par fascicules la *Tache noire*, suite d'études sur les événements contemporains, à laquelle il joignit peu après une correspondance républicaine intitulée le *Post-scriptum*, adressée à des journaux et à des particuliers. Au mois de mai 1874, la police saisit le *Post-scriptum*, et M. Pierre Baragnon, traduit en police correctionnelle, fut condamné au mois de juillet suivant à 100 francs d'amende, comme ayant publié sans cautionnement un journal politique quotidien. Vainement il demanda à déposer un cautionnement, il ne put en obtenir l'autorisation, et en mai 1875, sous le ministère Buffet, il dut suspendre la publication de la *Tache noire*. Au mois de juillet 1876, M. Baragnon se porta candidat au conseil municipal de Paris. Il obtint la majorité relative au premier tour de scrutin; mais la mise au jour d'articles dans lesquels il avait fait, en 1853, l'apologie la plus complète de l'Empire, lui valut, au second tour, un échec complet, et son concurrent républicain, M. Marais, fut élu.

BARAGNON (Louis-Numa), homme politique français, cousin du précédent, né à Nîmes le 24 novembre 1835. Il fit ses études au collège de l'Assomption, à Nîmes, puis il étudia le droit et devint avocat dans sa ville natale, où il ne tarda pas à se faire remarquer par son aplomb imperturbable et par son organe retentissant. M. Numa Baragnon collabora, en outre, à un journal de la localité. Nommé membre du conseil municipal de Nîmes lorsque éclata la révolution du 4 septembre 1870, il rédigea et signa le premier, le 6 septembre, une proclamation républicaine que ce conseil adressa à la population et dans laquelle il disait : « République et patrie sont deux expressions inséparables, attaquer l'une serait perdre l'autre. La victoire est facile quand le drapeau qui va marcher au-devant de l'ennemi est celui de la République. » Quelques mois plus tard, il faisait une évolution complète. Porté sur la liste des légitimistes et des cléricaux, il fut élu député du Gard le 8 février 1871 par 49,649 voix et il alla siéger à droite. M. Numa Baragnon, grâce à sa faconde méridionale, à ses éclats de voix et à ses interruptions incessantes, ne tarda pas à attirer sur lui l'attention. Il vota pour la paix, pour la pétition des évêques, pour l'abrogation des lois d'exil et la validation de l'élection des princes d'Orléans, contre le retour de l'Assemblée à Paris, prit une part active à la discussion des nouveaux impôts, se prononça pour l'impôt sur les matières premières et fit partie de la commission chargée d'examiner la convention passée en juillet 1872 avec l'Allemagne. Le 5 février 1872, à l'occasion du projet de loi de M. de Tréveneuc, il ne se borna pas à attaquer la révolution du 4 septembre, il déclara que la révolution de 1830 avait plutôt entravé que secondé le développement régulier de la liberté en France, et que ceux qui l'interrompaient seraient peut-être les premiers à saluer l'épanouissement des libertés qui auraient fleuri dans toute la France si l'ancienne monarchie avait pu continuer à faire ce qu'elle voulait pour la France. Ce même mois, M. Baragnon se rendit avec M. Ernoul auprès du comte de Chambord, à Anvers, pour lui porter le manifeste monarchique de la droite et lui communiquer la lettre d'adhésion du centre droit. A partir de ce moment, il devint un des meneurs les plus actifs du parti qui résolut de renverser M. Thiers pour imposer à notre pays la monarchie de droit divin, et il monta fréquemment à la tribune. Après la révolution parlementaire du 24 mai 1873, M. Baragnon fut un des plus ardents champions du gouvernement de combat. Ce fut lui qui, le 10 juin suivant, demanda à l'Assemblée de voter l'ordre du jour pur et simple au sujet de la scandaleuse circulaire Pascal. Le 14 du même mois, il fit le rapport sur l'élection de M. Ranc dans le Rhône, et cinq jours plus tard un nouveau rapport tendant à autoriser des poursuites contre ce député. Aux mois de septembre et d'octobre 1873, M. Baragnon fit partie du comité des neuf qui s'était chargé de rétablir le comte de Chambord sur le trône de ses pères, sans se préoccuper le moins du monde de ce que pensait la France. Après le misérable avortement de cette campagne, M. Numa Baragnon s'empressa d'accepter la combinaison du septennat, et, le 26 novembre 1873, il fut nommé sous-secrétaire d'État à l'intérieur. On le vit alors redoubler d'ardeur et de passion dans ses attaques contre la liberté et la République. Sous le prétexte d'arracher le pays aux périls d'une démagogie imaginaire, il défendit, le 13 janvier 1874, le projet de loi présenté par M. de Broglie pour enlever la nomination des maires aux conseils municipaux. Son ton agressif et arrogant, la révoltante injustice de ses accusations, son horreur des idées libérales firent à cette époque de M. Baragnon une des plus curieuses personnifications du gouvernement de combat et de l'ordre moral. Le 21 janvier 1874, répondant à une interpellation de M. Ricard sur la suppression d'un grand nombre de journaux, M. Baragnon voulut se lancer dans la grande éloquence, dans le genre sublime, et ne réussit qu'à être singulièrement grotesque. « Le gouvernement qui nous a précédés, dit-il, accordait l'autorisation de paraître à tel journal et la refusait à tel autre. Nous la refusons à tous; n'est-ce pas plus impartial? » Ce fut alors que M. Ricard rappela à cet irréconciliable ennemi de la République que, le 7 septembre 1870, il avait signé une proclamation pompeuse, se terminant par ces mots : « Vive la République! » Quelques jours après, il publiait sous ce titre : *Quelques mots à mes collègues*, (1874) une brochure dans laquelle il essayait d'expliquer son attitude au 4 septembre. Le 23 mai suivant, lors de la modification ministérielle qui suivit la chute de M. de Broglie, M. Baragnon passa comme secrétaire d'État au ministère de la justice, et à partir de ce moment il aborda moins souvent la tribune. Le 24 et le 25 février 1875, il vota contre la loi du Sénat et contre la constitution. Lors de la formation du cabinet Buffet-Dufaure, il fut remplacé par M. Bardoux comme sous-secrétaire d'État à la justice. Au mois de juillet suivant, il prononça un discours en faveur de la loi sur l'enseignement supérieur et vota contre l'invalidation de l'élection de la Nièvre. Enfin, un de ses derniers actes fut de voter contre l'amendement présenté par M. de Janzé pour la suppression du droit qu'avait l'administration d'interdire la vente des journaux sur la voie publique (28 décembre 1875). Lors des élections pour le Sénat qui eurent lieu le 30 janvier 1876, M. Numa Baragnon posa sa candidature dans le Gard. Malgré son zèle bruyant, il n'avait pas même réussi à gagner la confiance de ses coreligionnaires politiques. Il se vit attaqué par l'*Union*, par la *Gazette de Nîmes*, et dut retirer sa candidature devant celle de [illegible], légitimiste et clérical du Gard (25 janvier). Il espéra prendre sa revanche aux élections pour la Chambre des députés (20 février suivant), mais les électeurs du Gard, qui l'avaient vu à l'œuvre, s'empressèrent de le rendre aux loisirs de la vie privée.

BARAGUEY D'HILLIERS (Achille), maréchal de France. — Lors de la déclaration de guerre faite à la Prusse le 15 juillet 1870, le maréchal devint commandant de la place de Paris, [illegible] il se démit le [illegible] et [illegible] au général Soumain (1[illegible]). Il vécut à l'écart tant que dura la guerre. En 1871, l'Assemblée nationale ayant décidé la création d'un conseil d'enquête [illegible] capitulations de [illegible], depuis la capitulation de Sedan [illegible] fin de cette guerre néfaste, le maréchal Baraguey d'Hilliers fut investi de la présidence de ce conseil, dont les décisions ont [illegible] de nombreuses protestations. Au mois de juillet 1872, il présida le conseil de guerre qui jugea le général Cremer. En 1873, il refusa, pour cause de santé, de présider le conseil de guerre appelé à juger le maréchal Bazaine.

BARAIL (François-Charles du), général français, né à Versailles en 1820. A dix-huit ans, il s'engagea dans les spahis d'Oran, se signala par sa bravoure devant Mostaganem en février 1840, fut cité à l'ordre de l'armée en 1842 et nommé, cette même année, sous-lieutenant. Décoré pour sa conduite à la prise de la smala d'Abd-el-Kader (1843), il obtint le grade de lieutenant après la bataille d'Isly, où il fut blessé (1844), et, à la suite des combats devant Laghouat, il fut promu chef d'escadron (1853). L'année suivante, M. du Barail était lieutenant-colonel et appelé au commandement supérieur du cercle de Laghouat, qu'il quitta pour passer aux chasseurs de la garde. Nommé colonel au 1^er^ régiment de cuirassiers le 30 décembre 1857, il retourna en Afrique, en 1860, comme colonel du 3^e^ chasseurs et prit part, en 1862, avec 2 escadrons de ce régiment, à la guerre du Mexique. Cité à l'ordre du jour de l'armée pour sa bravoure aux combats de Cholula et de San-Lorenzo, il reçut le grade de général de brigade (2 juillet 1863), remplaça, le mois suivant, le général de Mirandol dans le commandement de la brigade de cavalerie et conserva ce commandement jusqu'à la fin de l'expédition. De retour en France, il fut mis à la tête d'une brigade de cavalerie de la garde et nommé général de division le 23 mars 1870. Lors de la déclaration de guerre à la Prusse, le 15 juillet 1870, M. du Barail reçut le commandement d'une division de cavalerie comprenant 4 régiments de chasseurs d'Afrique. Un de ces régiments ne put rallier Metz; deux autres escortèrent Napoléon III de Metz à Châlons. Avec le dernier régiment qui lui restait, il prit part aux batailles de Mars-la-Tour et de Saint-Privat. Après la honteuse capitulation de Bazaine, M. du Barail fut envoyé prisonnier en Allemagne. A son retour en France, il prit le commandement d'une division, puis du corps de cavalerie de l'armée de Versailles, avec lequel il investit le sud et l'ouest de Paris pendant le second siège, sous la Commune, reçut la croix de grand officier de la Légion d'honneur le 20 avril 1871, puis devint commandant en chef du 3^e^ corps de l'armée de Versailles (juin 1871). Il occupait encore ce commandement lorsque, après le renversement de M. Thiers par la coalition réactionnaire des monarchistes, il fut appelé, le 25 mai 1873, à remplacer, comme ministre de la guerre, le général de Cissey, qui avait donné sa démission le 24 mai. M. du Barail prit pour chef d'état-major le général Borel. Membre d'un cabinet qui se proposait de renverser la République, de rétablir la monarchie et de supprimer toutes les libertés, le général du Barail accusa lui-même ces tendances, bien qu'il dirigeât un ministère étranger à la politique militante et que tous ses efforts parussent devoir se concentrer dans la réorganisation de l'armée. Le député Brousses ayant demandé, avant de mourir, d'être enterré civilement, [illegible] envoyés à ses obsèques, [illegible] à la loi, se retirèrent [illegible] qui les commandait [illegible]. Interpellé à ce sujet [illegible] le 24 juin 1873, le général du Barail répondit que le fait était vrai. « [illegible], dit-il, que les troupes [illegible] à la maison mortuaire, de là [illegible] au cimetière. On ne s'est pas [illegible], les troupes ont [illegible]. Nous ne voulons pas que les soldats [illegible] associés à des manifestations antireligieuses. » La droite répondit à ces paroles par des applaudissements frénétiques. [illegible] atteinte flagrante à la liberté de conscience. Cet incident fut le point de départ d'une série de mesures véritablement odieuses, que prit le gouvernement de combat à l'égard de ceux qui refusaient, en mourant, de suivre les prescriptions de l'orthodoxie catholique. Une revue qu'on passa à Versailles le 27 juin 1873 fut également très critiquée, comme une violation des conditions exigées par la loi de 1832 pour l'avancement. D'après cette décision, [illegible] campagne de 1871, à l'intérieur, qui [illegible] pour la décoration [illegible] décision ministérielle du 22 mai 1873, [illegible] comptée pour l'avancement. Le général du Barail prit part, en juillet et en décembre 1873, à la discussion de la loi militaire et prononça, en mars 1874, un dis-

cours sur les fortifications de Paris. Très-brave et très-brillant sur un champ de bataille, M. du Barail ne fit preuve, comme orateur et comme ministre de la guerre, que d'une capacité médiocre. Le 22 mai 1874, il dut se démettre de son portefeuille et, le lendemain, il fut nommé commandant du 9e corps d'armée et de la 18e division militaire, commandement qu'il a conservé depuis lors.

BARAILH (Jean-André, marquis DE), né à Monclar (Lot-et-Garonne) en 1671, mort à Paris le 25 août 1762. Issu d'une famille noble, originaire de Biscaye, il entra au service en 1689. Enseigne de vaisseau en 1692, il assista en cette qualité à la bataille de La Hogue. Appelé au grade de capitaine de frégate en 1697, il accompagna le prince de Conti en Pologne et soutint, en revenant de Copenhague, un combat très-brillant contre un navire hollandais de force supérieure. Il se fit remarquer par sa belle conduite à la bataille de Malaga en 1704, au siége de Gibraltar, au siége de Barcelone, qu'il contribua à faire lever aux Anglais, et dans les colonies, où il courut les plus grands dangers. En 1721, il était capitaine de vaisseau, directeur du port de Rochefort, chevalier de Saint-Louis. Après s'être emparé, dans les parages de Dantzig, d'une frégate et de trois galiotes russes, il fut promu, en 1740, au grade de chef d'escadre, et c'est en cette qualité qu'il commanda, en 1744, la flotte destinée à transporter en Angleterre le prétendant Charles Édouard Stuart, accompagné du maréchal de Saxe. Enfin, il fut nommé lieutenant général des armées navales en 1750 et vice-amiral en 1753.

BARALE (Joffroy DE), poëte français du XIIIe siècle, dont il nous reste deux chansons et un jeu parti, qu'il avait proposé à messire Amauri. Dans le jeu parti, Joffroy de Barale pose cette question : Ayant le choix de jouir de sa maîtresse en plein jour ou d'attendre la nuit suivante, vaut-il mieux attendre la nuit, dont les mystères sont si favorables à l'amour? Il se prononça résolûment pour la négative, jugeant peu amoureux celui qui peut mettre un retard à ses désirs.

BARAN (Henri DE), poëte français du XVIe siècle. On connaît de lui : *l'Homme justifié par la foi*, tragi-comédie en cinq actes et en vers (1554).

* **BARANTE** (Amable-Guillaume-Prosper BRUGIÈRE, baron DE), historien, publiciste, homme d'État.—Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Des divers projets de constitution pour la France* (1814, in-8o); *Des communes et de l'aristocratie* (1821, in-8o); *Opinion sur le projet d'adresse en réponse au discours du roi à l'ouverture de la session* (1823, in-8o); *Opinions sur le projet de loi relatif au sacrilége* (1825, in-8o); *Mélanges historiques et littéraires* (1836, 3 vol. in-8o); *Introduction à la chronique du religieux de Saint-Denis* (1839, in-4o); *Notice sur le comte Mollien* (1850, in-8o), *Questions constitutionnelles* (1850, in-8o); *Études historiques et biographiques* (1857, 2 vol. in-8o); *Études littéraires et historiques* (1858, 2 vol. in-8o), *Histoire de Jeanne Darc* (1859, in-12), *le Parlement et la Fronde* (1860, in-8o), *la Vie politique de Royer-Collard, ses discours et ses écrits* (1861, 2 vol. in-8o); *De la décentralisation en 1829 et 1833* (1865, in-18). Citons encore de lui des *Notices* sur le comte de Saint-Priest (1852), sur Mme d'Arbouville, en tête des *Poésies et nouvelles* de cette dernière (1856), sur le comte Louis de Sainte-Aulaire (1856), une notice sur Bossuet; une traduction des *Œuvres dramatiques* de Schiller, avec une notice (1821, 6 vol. in-8o); la traduction du *Théâtre choisi* de Lessing et de Kotzebue, avec Félix Frank. Enfin son gendre, le baron de Nervo, a revu, mis en ordre et publié les *Notes sur la Russie* (1835-1840), par M. le baron de Barante, ambassadeur de France.

BARANTE (Prosper-Claude BRUGIÈRE, baron DE), homme politique français, fils du précédent, né à Paris, le 27 août 1816. A 21 ans, il entra dans la diplomatie comme attaché d'ambassade, poste qu'il occupa auprès de son père à Saint-Pétersbourg. Quelque temps après, en 1838, il revint à Paris, où il fit partie du cabinet de Salvandy, puis il entra dans l'administration et fut successivement sous-préfet de Boussac, d'Autun (1842), et préfet de l'Ardèche (1845). Rendu à la vie privée par la révolution de 1848, il vécut [illegible] jusqu'en 1863, époque où il fut [illegible] membre du conseil général du Puy-de-Dôme. Trois ans plus tard, il posa sa candidature dans la 5e circonscription, et, malgré [illegible] de l'administration, il fut élu député [illegible] tour de scrutin, par [illegible] voix. Il [illegible], sans [illegible], dans les rangs de l'opposition modérée, [illegible] tiers-parti ou des 116, devint membre de la commission extraparlementaire de décentralisation et suivit la ligne politique de M. Thiers. Après la révolution du 4 septembre 1870, M. de Barante disparut de la scène politique; mais, le 8 février 1871, les électeurs du Puy-de-Dôme l'envoyèrent [illegible] à l'Assemblée nationale par 49,738 voix. Lors de la première constitution du bureau, il fut élu secrétaire de la Chambre et réélu [illegible] 1875. Membre du parti orléaniste, il appuya pendant près de deux années la politique de M. Thiers, fit partie du centre droit, vota pour la paix, pour les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, le pouvoir constituant, la proposition Rivet, contre le retour de l'Assemblée à Paris, etc. Le 13 juin 1872, il proposa d'admettre dans l'armée la substitution après un an de service. Lorsque M. Thiers entreprit de faire comprendre à la majorité la nécessité de fonder la République, M. de Barante se jeta dans la coalition des anciens partis et contribua, le 24 mai 1873, au renversement du président de la République. Oubliant qu'il avait longtemps professé des idées libérales, il appuya de ses votes toutes les mesures de compression à outrance présentées par le gouvernement de combat et se prononça pour le septennat, après l'avortement des tentatives faites pour rétablir la monarchie des Bourbons. M. de Barante vota ensuite pour la loi contre les maires élus, pour l'église du Sacré-Cœur, contre les propositions Périer et Maleville, etc. Bien qu'il eût repoussé l'amendement Wallon, il finit néanmoins par se joindre au petit groupe des orléanistes qui votèrent la constitution du 25 février 1875, et, au mois de juillet suivant, il se prononça en faveur de la loi sur l'enseignement supérieur. Lors des élections sénatoriales du 30 janvier 1876, il posa sa candidature dans le Puy-de-Dôme. « Monarchiste constitutionnel, dit-il dans sa profession de foi, j'ai voté par patriotisme toutes les lois qui ont établi le gouvernement de la République; je servirai de bonne foi ce gouvernement, avec le sincère désir qu'il mette mon pays à l'abri des agitations et des aventures. » Élu, le premier, sénateur par 295 voix, il est allé siéger dans les rangs de la droite, avec laquelle il a constamment voté.

BARARA-KIED ou **RADIEN-KIED**, fils du dieu suprême Radien-Atcie, dans la mythologie lapplandaise. C'est à lui que fut dévolue la mission de créer tout ce qui était nécessaire au monde.

BARASA, ancienne ville de la Palestine, de la tribu de Gad. Elle était située au delà du Jourdain, dans le territoire de Moab, au N. de l'Arnon, et elle fut conquise par Judas Macchabée. C'était une ville grande et fortifiée.

BARASCUD (Antoine-Hippolyte), homme politique français, né à Saint-Affrique le 10 juin 1819. Il étudia le droit et se fit inscrire comme avocat à Montpellier; mais il abandonna bientôt le barreau et s'occupa de faire construire dans son arrondissement natal de grands canaux d'arrosage qui ont rendu d'importants services à l'agriculture et de beaucoup accru la valeur du sol. M. Barascud était membre du conseil général de l'Aveyron et maire de Saint-Affrique, lorsqu'il se porta candidat de l'opposition au Corps législatif dans la 2e circonscription de ce département, contre le candidat officiel, M. Calvet-Rogniat. Il échoua, mais il mit en lumière les agissements électoraux de son concurrent, qui devint alors fameux par le veau qu'il avait fait distribuer à un certain nombre de ses électeurs. M. Barascud fut plus heureux aux élections du 8 février 1871; le premier, il fut élu député de l'Aveyron à l'Assemblée nationale par 62,321 voix. Il alla d'abord siéger au centre gauche, pour se conformer à ses déclarations antérieures de libéralisme; mais, presque aussitôt, il passa au centre droit. Il vota pour la paix, pour l'abrogation des lois d'exil, pour la loi municipale, pour le pouvoir constituant de l'Assemblée et la proposition Rivet, contre le retour de la Chambre à Paris, et soutint la politique de M. Thiers jusqu'au moment où cet homme d'État voulut organiser la République. Il se rangea complétement alors dans le parti de la réaction, avec lequel il vota constamment, sans prendre part aux discussions, sous le gouvernement de combat issu du 24 mai et appuya le septennat. Il s'abstint de voter la constitution du 25 février 1875 et se porta candidat à la députation dans l'arrondissement de Saint-Affrique le 20 février 1876. Comme il n'avait pas de concurrent, il ne fit pas de profession de foi et fut élu. Il est allé siéger, à la Chambre, parmi les membres de la droite.

* **BARATEAU** (Émile), chansonnier français. — Il est mort à Paris le 16 février 1870.

BARATHROMÈTRE s. m. (ba-ra-tro-mè-tre — du gr. *barathron*, abîme, *metron*, mesure). Instrument au moyen duquel on peut mesurer la rapidité et connaître la direction des courants sous-marins.

BARATHRON s. m. (ba-ra-tron). Antiq. gr. Nom donné à des jeux solennels en Thesprotie, et où la victoire appartenait au plus fort.

BARATIER (Aristide-Émile-Anatole), écrivain militaire français, né à Orange (Vaucluse) en 1834. Élève de l'École de Saint-Cyr, il servit dans l'infanterie, puis il entra dans le corps de l'intendance. Nommé sous-intendant militaire de 2e classe le 9 juillet 1870, M. Baratier est attaché, à ce titre, à la 21e division du 11e corps. Il est officier de la Légion d'honneur. Collaborateur du *Journal des sciences militaires* et des *Mélanges militaires*, il a publié un certain nombre d'études sur l'administration militaire. Nous citerons de lui, dans ce dernier recueil : *l'Intendance française comparée à l'intendance prussienne*; les *Réquisitions en temps de guerre*; la *Vérité sur l'unification des différents services de transport*, etc. Il a publié à part : *l'Intendance militaire pendant la guerre de 1870-1871, justification* (1871, in-8o); *Création de manutentions roulantes pour les quartiers généraux et les divisions en campagne* (1872, in-12); *Principes rationnels de la marche des impedimenta dans les grandes armées* (1872, in-12); *De l'administration militaire et du fonctionnement des services administratifs* (1872, in-12); les Impedimenta *dans l'armée autrichienne* (1874, in-8o); *l'Art de ravitailler les grandes armées* (1874, in-8o); *Essai d'instruction sur la subsistance des troupes en campagne dans le service de première ligne* (1875, in-8o).

BARBA (Genario DELLA), peintre italien, né à Massa-di-Carrara au XVIIe siècle. On cite, parmi les tableaux qu'on a conservés de lui, ceux que possède le palais Corsini, et l'on en vante le coloris.

BARBA (Jean-Sanchez), sculpteur espagnol, né à Madrid, mort en 1670. On lui doit la belle statue du *Sauveur mourant*, que possède le couvent de la Merci, à Madrid.

* **BARBADE**, île des petites Antilles. — La population s'élève aujourd'hui à 152,727 hab.

BARBADORI (Donato), homme d'État italien, mort à Florence en 1379. Envoyé auprès du pape, à Avignon, pour plaider les intérêts de la république de Florence, en guerre avec le saint-siége, il s'exprima, dit-on, avec une si courageuse éloquence, qu'il tira des larmes aux cardinaux; mais il n'en perdit pas moins sa cause devant le consistoire. Une révolution s'étant produite à Florence, dans laquelle Pierre Albizzi fut renversé, Barbadori, qui était son partisan déclaré, eut la tête tranchée.

BARBADORI (Nicolas), homme d'État italien, neveu du précédent. Il vivait au milieu du XVe siècle. Il embrassa, comme son oncle, le parti des Albizzi, qu'il défendit les armes à la main. Il suivit les Albizzi en exil en 1434.

BARBANÇOIS (Léon-Formose, marquis DE), homme politique français, né au château de Villegouges (Indre) en 1792, mort en 1863. Il se fit nommer député de l'Indre à l'Assemblée législative en 1849, siégea parmi les membres de la majorité qui entreprirent de détruire la République et de supprimer les libertés, et vota l'état de siége, la loi du 31 mai contre le suffrage universel, la loi sur l'enseignement secondaire, etc. Lors de la rupture qui éclata, en 1851, entre la majorité monarchique et Louis Bonaparte, le marquis de Barbançois se rangea dans le parti de ce dernier et applaudit au coup d'État qui imposa à la France le plus odieux despotisme. Nommé sénateur en 1852, il siégea jusqu'à sa mort, silencieusement, dans ce corps politique, qui devait rivaliser de servilité avec le Sénat du premier Empire.

BARBANTANE s. f. (bar-ban-ta-ne). Grosse barrique contenant 563 litres.

BARBARA (SANTA-), groupe d'îlots et d'écueils sur la côte du Brésil, nommé aussi ABROLHOS. ‖ Ville et port du Mexique, sur le grand Océan, à 280 kilom. S.-E. de Monterey; 2,000 hab. ‖ Ville de l'île de Luçon; 6,600 hab. ‖ Ce nom désigne, en outre, plusieurs villes ou bourgs situés en Espagne, au Brésil, dans les Antilles, etc.

* **BARBARA** (Louis-Charles), littérateur français. — Outre les ouvrages que nous avons cités de cet écrivain vigoureux, nous mentionnerons : *Histoires émouvantes* (1856, in-12), où il a donné libre carrière à son imagination, tournée vers les idées sombres et dramatiques; *Mes petites maisons, esquisse de la vie d'un virtuose* (1860, in-16); *Ary Zang* (1864, in-12), *Mademoiselle de Sainte-Luce* (1868, in-12); *Un cas de conscience, Anne-Marie, l'Herboriste, l'Accordeur, l'Officier d'infanterie de marine* (1868, in-12). Parmi ses meilleures nouvelles, nous citerons : *Thérèse Lemajeur*, qui a été publiée avec *Madeleine Lorain* sous le titre de : les *Orages de la vie* (1859, in-12).

* **BARBAROUX** (Charles-Oger), magistrat et littérateur. — Il est mort à Vaux (Seine-et-Oise) le 10 juillet 1867. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Monuments de Nîmes* (Nîmes, 1826, in-8o); *Mémoires de Robert Guillemard* (1826, 2 vol. in-8o); *Application de l'amnistie* (1838, in-8o); *De la transportation, aperçus législatifs, philosophiques et politiques sur la colonisation pénitentiaire* (1857, in-8o).

BARBASTE (Matthieu), médecin français, né à Montpellier en 1814. Il fit ses études dans sa ville natale, où il prit le grade de docteur après avoir été lauréat de la Faculté. Successivement médecin en chef de l'hôpital de Romans, médecin principal de l'institut religieux de Sainte-Marie et membre de l'Académie de Montpellier, il s'est établi à Paris depuis quelques années. Le docteur Barbaste a collaboré activement à l'*Écho*, au *Mémorial d'Alais*, à la *Revue thérapeutique du Midi* et à divers autres recueils scientifiques. On lui doit, en outre, un certain nombre d'ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Vitalisme médical* ou *Réponse critique à la thèse de M. Sales-Girons sur les principes métaphysiques des sciences naturelles et en particulier de la médecine* (Alais, 1841, in-8o), *Réflexions conjecturales sur la chute de Henri de France* (1842, in-8o), *Remarques apologétiques et critiques sur le concours Brousonnet* (Montpellier, 1848, in-8o); *Retour vers l'hippocratisme* (Montpellier, 1852, in-8o); *De l'homicide et de l'anthropophagie* (Montpellier, 1856, in-8o); *De l'état des forces dans les maladies et des indications qui s'y rapportent* (1857, in-8o); la *Moralisation médicale* (1863, in-18); les *Miracles de Lourdes et de La Salette, appréciation scientifique* (Paris, 1873, in-12); *Vues sur l'enseignement supérieur* ou *Plan d'études de la science de l'homme* (1875, in-12), etc.

BARBAT (Louis), lithographe et éditeur français, né à Châlons-sur-Marne en 1795, mort en 1870. Après s'être adonné au commerce, il fut pendant quelque temps employé au cadastre. Dessinateur habile, il apprit la lithographie et se fit imprimeur lithographe. Louis Barbat exécuta à partir de 1833, avec beaucoup de talent, des lithographies en or, argent et couleur, qu'il livra au commerce et qui eurent un grand succès. Par la suite, il associa à ses travaux son fils, Pierre-Michel BARBAT, à qui il laissa, vers 1850, la direction de sa maison et qui l'aida à composer des dessins et des vignettes. Membre du conseil municipal et de la commission des hospices de Châlons, il devint en outre juge au tribunal de commerce et membre du conseil des bâtiments civils de la Marne. Barbat inventa un appareil très-ingénieux pour détruire les émanations fétides qui s'échappent des égouts. Il fut décoré de la Légion d'honneur en 1864. Les plus belles productions qu'on lui doit lui ont valu un grand nombre de récompenses aux expositions; il a obtenu, notamment, une médaille de 2e classe à l'Exposition de Reims (1836), une médaille de 1re classe à celle de Châlons (1852), une médaille de 2e classe à celle de New-York (1853) et une médaille de 1re classe à l'Exposition universelle de 1855. Parmi ses plus beaux travaux lithographiques, nous citerons : *Livre des Évangiles des dimanches et fêtes, illustré par Barbat père et fils* (1845, in-4o); *Histoire de la ville de Châlons-sur-Marne et de ses monuments depuis son origine jusqu'à l'époque actuelle*, ornée de dessins représentant les monuments anciens et modernes, de plans, de dessins de monnaies, médailles, sceaux, portraits, etc. (Châlons, 1854-1860, in-4o); *Livre d'heures illustré* (Châlons, 1863, in-12); *Pierres tombales du moyen âge, dessinées et publiées par Barbat*, décrites par MM. Musart et de Barthélemy (1865, in-fol.), ouvrage qui n'a pas été terminé.

BARBE (SAINTE-), ancien village de France (Moselle), cant. de Vigy. Cédé à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871; 580 hab.

Le village de Sainte-Barbe s'élève sur un plateau dont l'occupation fut, pendant les journées du 31 août et 1er septembre 1870, le but d'une des tentatives faites par celui qui s'appelait alors le maréchal Bazaine pour briser le cercle de fer qui l'étreignait autour de Metz. On sait du reste que ces tentatives ne furent jamais sérieuses, ressemblant en cela aux sorties exécutées pendant le siége de Paris. Le 30 août, Bazaine avait reçu de l'empereur une dépêche ainsi conçue :

« Reçu votre dépêche du 19 dernier, à Reims. Me porte dans la direction de Montmédy, serai après-demain sur l'Aisne, d'où j'agirai suivant les circonstances pour vous venir en aide. »

Cette dépêche fit penser à Bazaine que l'armée de Châlons ne se trouvait plus qu'à 15 ou 20 lieues de Metz, et il résolut de tenter un effort vigoureux pour se porter à sa rencontre; c'est lui du moins qui l'affirme. Son objectif était la prise du plateau de Sainte-Barbe. Il déploya donc l'armée en avant des forts de Queuleu et de Saint-Julien et envoya aux commandants de corps les instructions suivantes, qu'il a consignées dans son livre justificatif, *l'Armée du Rhin* :

« Instructions sommaires pour l'attaque du 31 août.

« Le 3e corps cherchera à aborder la position de Sainte-Barbe par la gauche (château de Chanly) et prendra position à la cote 319 du bois de Chanly et à Avancy. Le 4e corps abordera la position de Sainte-Barbe par la droite (Villers-l'Orme, Failly et Vremy) et fera son possible pour aller prendre position à Saucy-lez-Vigny. Le 6e corps abordera la position en avant de Chieulles, Charly, Malroy et se portera sur Antilly, où il prendra position, appuyant sa gauche sur Argency. Le 2e corps suivra la marche du 3e, en veillant sur la droite, et est placé sous les ordres du maréchal Le Bœuf. La garde, en réserve. »

Bazaine prétend qu'en cas de réussite de ce plan, il se proposait de gagner Thionville avec les 3e et 4e corps, tandis que la garde et le 2e corps suivraient la route de Malroy. Il espérait dérouter ainsi l'état-major de l'armée prussienne au sujet de la direction qu'il allait prendre : remonterait-il au nord? chercherait-il à couper les communications de l'ennemi?

Le 31, vers deux heures et demie, Bazaine donna le signal de l'attaque. Nos troupes réussirent à s'emparer du village de Servigny, mais là s'arrêta leur succès; elles ne purent pousser jusqu'à Sainte-Barbe; encore durent-elles évacuer Servigny la nuit suivante devant un retour de l'ennemi en nombre très-supérieur. Le lendemain, 1er septembre, dès qu'il fit jour, la lutte recommença au milieu d'un brouillard très-épais. Il fut

impossible à nos régiments de reconquérir la position de Servigny. A neuf heures, Bazaine envoya l'ordre à tous les commandants de corps de tenir à tout prix leurs positions; puis, voulant tenter un effort décisif sur Sainte-Barbe, il se prépara à mettre en mouvement [illegible] et 10 régiments de cavalerie; [illegible] il recevait du maréchal Lebœuf l'avis suivant, écrit au crayon :

« La division Bastoul ayant battu en retraite [illegible] heure, contrairement à mes ordres, mon flanc droit est entièrement découvert. Je suis enveloppé de feux et de colonnes d'attaque de front et de flanc. Après avoir [illegible] jusqu'au dernier moment, je me vois forcé de battre en retraite. »

En effet, notre aile droite était écrasée par une batterie [illegible] de 50 pièces, à laquelle notre artillerie ne pouvait répondre que d'une manière insuffisante. C'est en ce moment que le général Manèque, chef d'état-major du maréchal Le Bœuf, tomba mortellement frappé avec plusieurs de ses officiers. Bientôt l'opération, d'offensive qu'elle était au début, devint purement défensive; finalement, nos troupes durent regagner leurs positions.

Nous allons compléter ce rapide aperçu par la reproduction du rapport du maréchal Le Bœuf à Bazaine sur la part que prit le 3e corps au combat du 31 août :

« ... La division Aymar était destinée à appuyer l'attaque par la droite de la position, confiée au 4e corps, la division Metman attaquant par la gauche, dès que la prise de Noisseville aurait permis de se placer à la gauche de ce dernier village. L'opération, conduite dans ces conditions, réussit bien. Le 20e bataillon de chasseurs du 4e corps s'établit d'abord, [illegible] dans les premières maisons de Servigny. Informé par un officier du général de Ladmirault qu'il avait peine à s'y tenir, j'ordonnai au général Aymar d'attaquer vigoureusement, en se substituant, s'il était nécessaire, aux troupes du 4e corps qui pourraient être ramenées. Le général Aymar lança aussitôt deux compagnies de partisans, appuyées par le 11e bataillon de chasseurs, et [illegible] du 7e de ligne [illegible] qui, ayant donné trop à gauche, se [illegible] au 11e bataillon de chasseurs. La position qui venait d'être abandonnée, me dit-on, par le 20e bataillon de chasseurs, fut reprise avec beaucoup d'entrain par les troupes du général Aymar, [illegible] à la place du 7e de ligne [illegible] sur la droite. Le 7e de ligne [illegible] sur le plateau peu de temps après que les troupes du général Aymar [illegible] Servigny. [illegible] croupes garnies d'arbres et de vignes, se [illegible] le général Aymar eut beaucoup de peine à y rétablir l'ordre. Il était environ huit heures du soir. [illegible] et le général Aymar [illegible] foncer les portes, lorsque, vers dix heures du soir, [illegible] Barbe, prononça son mouvement offensif sur les deux flancs de la division Aymar. [illegible] pas de même du 44e, qui lâcha pied en désordre [illegible] à 300 mètres du village [illegible] toute la nuit avec l'ennemi [illegible] que la veille, et c'est alors que je vous fis demander que la division Lorencez [illegible] Au jour, le retour [illegible] »

[illegible] 4 généraux : Montaudou, Osmont [illegible] pereur :

« Après une tentative [illegible] pour sortir de la situation dans laquelle nous sommes; [illegible] Bresses et [illegible] »

BARBE, impératrice d'Allemagne, [illegible] vers 1451. Elle était fille du comte Herman [illegible] gneur bohémien. Barbe devint, en 1392, la femme de l'empereur Sigismond, qu'elle aida à [illegible] la Hongrie [illegible] veuve en 1437, elle voulut se remarier en secondes noces avec le jeune Ladislas, roi de Pologne. [illegible] quel qu'un ayant [illegible] assez mal [illegible] fidèle [illegible] ratrice répondit qu'il valait mieux imiter le passereau [illegible] étendues. Elle s'occupait beaucoup de chimie [illegible] couleur à de l'or et de l'argent et qu'elle [illegible] Alors le métal offrait l'apparence de l'or pur; mais lorsqu'on le fondait, il en perdait la couleur. Elle trompa ainsi beaucoup de marchands. »

BARBE, [illegible] mort en 1798. Simple soldat, Barbe [illegible] le premier à l'assaut de la place de [illegible] par son exemple quelques soldats, bientôt suivis par les troupes, et décida de la prise de la ville. Nommé sous-lieutenant pour ce trait de bravoure, il renouvela le même exploit au passage du pont de Neneneck, sur la Sense, mais fut tué cette fois.

BARBÉ (Grégoire-Auguste), [illegible] et obligea les assaillants à se retirer. Il se [illegible] en 1813 [illegible]

* **BARBEAU** s. m. — Partie du fer d'une flèche. ‖ Vieux.

BARBEDETTE (H[illegible]), littérateur français, né [illegible] en 1827. [illegible]

* **BARBEDIENNE** (F[illegible]), [illegible] foule d'objets d'art, tels que vases, [illegible] employés par lui pour exécuter ces pièces [illegible] expositions et ont fait à M. Barbedienne une réputation européenne. Il a remporté deux [illegible]

BARBÉLITE s. m. (bar-bé-li-te). [illegible]

BARBETTO [illegible]

BARBETTI [illegible]

* **BARBENTANE** [illegible]

BARBERET [illegible] nommé inspecteur d'académie. Vers 1865, il [illegible]

[illegible] rigot; *Atlas classique de géographie physique et politique* (1864, in-4°), etc.

BARBERINI [illegible]

BARBERON s. m. (bar-be-ron). Nom vulgaire [illegible]

BARBEROUSSE [illegible]

Barberousse visitant le tombeau de Charlemagne, [illegible] pieds liés de bandelettes comme une momie [illegible] crosse d'or, d'autres prélats, des seigneurs, [illegible]

* **BARBÈS** (Armand), [illegible] vée, il adressa la lettre suivante au directeur du *M[illegible]* : « J'arrive à Paris, je prends la plume et vous prie d'insérer bien [illegible] le douleur de vaincu et j'ai re[illegible] »

[illegible] ses conv[illegible] t l'échafaud, et qui [illegible] 1849 avec une lettre de M. [illegible] *des prolétaires du travail* (1848, in-8°).

BARBESOLA [illegible] dans le territoire des Bastules (A[illegible]) [illegible] jourd'hui le *Guadiaro*.

* **BARBEY D'AUREVILLY** [illegible] de l'article biographique que nous avons [illegible] mes honorables, celui des deux surtout qui a [illegible] pour titre : *l'Am[illegible]* [illegible] de 1851, il fut atta[illegible] M. Barbey d'Aurevilly publia les *Pro[illegible]* [illegible] L'auteur affirme que le gouvernement des [illegible] l'étude [illegible] 8°) valurent à ce livre u[illegible] [illegible] *celée, ricochets de conversation* (1854, [illegible])

position. Les luttes ténébreuses de la chouannerie servent de point de départ à l'action et donnent à l'esprit catholique et monarchique de l'écrivain une excellente occasion de se faire jour dans les paroles et les actes de l'abbé de la Croix-Jugan, prêtre et soldat. Une deuxième série de l'*Ensorcelée* est venue ensuite sous le titre du *Chevalier Destouches* (1864, in-12). En 1861, M. Barbey d'Aurevilly publia les *Œuvres et les hommes*. On devine que dans ce livre les libres penseurs sont traités à coups de cravache, comme Murat traitait les Cosaques; mais ce qui étonne, c'est que l'auteur, fatigué de frapper sur l'ennemi, finit par tomber sur ses amis; MM. Veuillot et Nettement ne sont guère mieux traités que MM. Renan et Littré. Nous n'avons plus à signaler, parmi les dernières productions de M. Barbey d'Aurevilly, qu'une étude sur les *Misérables* de Victor Hugo (1862, in-12); les *Quarante médaillons de l'Académie française* (1863, in-12), où sont loin d'être ménagés des noms dignes de l'estime et de la sympathie de tous; *Un prêtre marié* (1865, 2 vol. in-12), roman étrange et sombre, qui n'a point eu le succès que le titre promettait et au sujet duquel M. Paul de Saint-Victor a dit : « L'esprit se révolte contre une telle morale; cela est surhumain et inhumain à la fois. L'intelligence proteste, mais l'imagination est fascinée. » Citons enfin les *Diaboliques* (1874, in-8°), ouvrage qui a été saisi chez l'éditeur Dentu. M. Barbey d'Aurevilly a collaboré en outre à divers journaux, notamment au *Nain jaune*.

Terminons cette biographie par une appréciation qu'on ne pourra pas accuser d'hostilité, puisqu'elle est empruntée à M. Paul de Saint-Victor : « L'Église militante, dit-il, n'a pas de champion plus fougueux que ce templier de la plume, dont la critique guerroyante est une croisade perpétuelle. Mais le polémiste intraitable est en même temps un écrivain de l'originalité la plus fière... On peut séparer en lui l'artiste du croisé, l'homme d'invention et de style de l'homme de lutte et de paradoxe ... Il y a un roman anglais, intitulé *A outrance*; ce pourrait être la devise du talent de M. d'Aurevilly. Jamais peut-être la langue n'a été poussée à un plus fier paroxysme. C'est quelque chose de brutal et d'exquis, de violent et de délicat, d'amer et de raffiné. Cela ressemble à ces breuvages de la sorcellerie, où il entrait à la fois des fleurs et des serpents, du sang de tigre et du miel. »

* **BARBEZIEUX**, ville de France (Charente), ch.-l. d'arrond., à 43 kilom. d'Angoulême par le chemin de fer, à 34 kilom. par la route, en amphithéâtre sur un monticule qui domine le Trèfle et Condéon; pop. aggl., 2,871 hab. — pop. tot., 3,910 hab. L'arrond. comprend 6 cantons, 80 communes, 50,834 hab. Cette ville, appelée autrefois *Barbezilum*, fut, dès le XIe siècle, le siège d'un des grands fiefs de l'Angoumois.

BARBIANI (André), peintre espagnol du XVIIIe siècle, né à Ravenne. Il a peint un grand nombre de tableaux de sainteté et des fresques. On cite surtout, dans ce dernier genre, les quatre évangélistes dont il a orné les pendentifs de la coupole de la cathédrale.

BARBIÉ DU BOCAGE (Louis-Victor-Amédée), écrivain, né à Paris en 1832. Comme son père Jean-Denis, il s'est adonné particulièrement à l'étude de l'histoire et de la géographie. Membre de la commission centrale de la Société de géographie de Paris, il a pris part, comme secrétaire, depuis 1860, à la rédaction du *Bulletin* de cette Société et fait de nombreux rapports lus dans les séances publiques. Outre des articles publiés dans la *Revue maritime et coloniale*, on lui doit : *De l'introduction des Arméniens catholiques en Algérie* (1855, in-8°); *Suez et Périm* (1858, in-8°), *Madagascar, possession française depuis 1642*, avec une grande carte (1859, in-8°); le *Maroc* (1861, in-8°); *Revue géographique des années 1861 à 1864*, in-8°), *Essai sur l'histoire du commerce des Indes orientales* (1864, in-8°), *Bibliographie annamite. Livres, recueils périodiques* (1867, in-8°), etc.

Barbier de Pézenas (LE), comédie en un acte, de MM. Em. Bémont et Valère (théâtre [illegible], 1er janvier 1877). Cette petite pièce, simple à-propos très-réussi, a pour base une anecdote racontée dans les biographies de Molière. Molière vient souvent chez le barbier de Pézenas, dont la boutique est le rendez-vous de tous les originaux de la ville. [illegible] il aime à se divertir. Un [illegible] servante du barbier reçoit une lettre [illegible], soldat du roi [illegible] Molière [illegible] [illegible], M [illegible] qu'on [illegible] [illegible] il a eu un [illegible] meilleur qu'auparavant; [illegible] sa fortune et sa main, il [illegible] à une mieux Toinette, il veut revenir [illegible] pour l'épouser. Dans la pièce, [illegible] avec beaucoup d'art. [illegible], les auteurs ont donné comme [illegible] [illegible] ture du brave barbier, qui a peur de [illegible] et que le comédien, en lui tenant [illegible], finit de certifier son contenu. Le bar-

vache, qui ne sait pas lire, mais ne veut pas l'avouer, parcourt le document d'un air entendu et confirme tout ce qu'a dit Molière. La servante, le comédien parti, montre la lettre à d'autres qui n'y voient rien de tout cela; mais elle sait bien ce qu'elle sait et elle leur déclare que le monsieur de tout à l'heure lisait bien mieux qu'eux. Le dénoûment de cette petite aventure est ingénieusement trouvé : le soldat, dans sa lettre véritable, regrettait de n'avoir pas deux cents francs pour se racheter et venir épouser Toinette; Molière les obtient du prince de Conti et les envoie au pauvre diable, qui accourt bien vite. Cette petite pièce est gaie et spirituelle.

Barbier de Trouville (LE), opérette en un acte, paroles de M. Henri, musique de M. Ch. Lecocq; représentée au théâtre des Bouffes-Parisiens en novembre 1871. Henri est le pseudonyme de M. Jaime. Il s'agit dans cette farce d'une demoiselle Caroline, qui a la passion du théâtre et se prépare à débuter dans le *Barbier de Trouville*, d'un amant jaloux, d'un bourgeois nommé Potard, à la recherche d'une cuisinière qui sache préparer un lapin aux confitures. La musique que nos artistes se donnent la peine d'écrire pour ces scènes burlesques leur est bien supérieure et forme avec elles un contraste bien singulier. M. Lecocq a écrit pour cette opérette une jolie valse et un boléro assez agréable.

* **BARBIER** (Nicolas-Alexandre), peintre, né à Paris en 1789, mort à Sceaux en 1864. Il étudia la peinture avec Xavier Leprince, qui l'associa pendant quelque temps à ses travaux, et s'adonna particulièrement au paysage. Barbier devint professeur des princes d'Orléans. C'était un peintre de mérite et un esprit cultivé. Tout en peignant, il collabora à l'ancien *Journal de Paris*, au *Journal des Débats*, à l'*École de dessin*, etc., et il écrivit quelques ouvrages. Cousin germain d'Auguste Barbier, l'auteur des *Iambes*, il eut pour fils M. Jules Barbier, le fécond auteur dramatique. Nicolas-Alexandre Barbier exposa, de 1824 à 1861, un grand nombre de tableaux aux Salons de peinture et obtint une 3e médaille en 1839, une 2e en 1842 et la croix de la Légion d'honneur également en 1842. Nous citerons, parmi ces tableaux : l'*Ancien château de la Muette* (1824); l'*Église de Verneuil*, les *Environs de Meudon*, la *Sacristie de village* (1832); *Intérieur d'un réfectoire de couvent*, *Vue prise dans le Forez*, *Cour d'une maison de paysan* (1834), *Vue des environs de Meudon*, *Vue prise des hauteurs de La Celle* (1835); *Ménage rustique dans un vieux monument du XIVe siècle* (1839), *Cabaret à l'entrée d'un village*, *Vue prise sur le bord de la Seine*, *Vue prise en Bourbonnais* (1842); *Une sortie de bois* (1844); *Vue du château de Chantilly*, *Un canal en Flandre* (1845), le *Château de Chantilly* (1846); *Un* Te Deum *dans l'église de Saint-Étienne-du-Mont en* 1721 (1848); *Vue prise en Normandie*, *Rue de Chartres*, *Vue d'un parc royal* (1849); *Vue entre Sceaux et Aulnay*, *Vue prise dans la vallée de Fontenay*, *Chaumières normandes*, *Vue prise à Bougival*, *Sortie du bois d'Aulnay*, *Environs de Bagneux*, *Chemin de Châtenay* (1850); *Jubé de Saint-Étienne-du-Mont*, *Vue du hameau de Brezolles*, *Landes et bruyères* (1852); *Site des environs de Paris*, *Vue près d'Igny*, *Ancienne sablière* (1853); *Assemblée de moines du moyen âge*, *Landes et bruyères*, *Sous les saules*, *Cabaret sur le bord d'une route*, *Vue de Verrières*, *Vue de Fontenay-aux-Roses* (1857); *Vue du canal de Bourgogne*, *Environs de Sceaux*, *Maison de garde sur le chemin de Sceaux* (1859); *Vue de Bougival*, *Vue des environs de Meudon*, la *Voie des Sablons à Sceaux* (1861). Comme écrivain, on lui doit : *Résumé du manuel de morale pratique et religieuse* (1845, in-12), avec Chevet; le *Maître d'aquarelle, traité pratique de lavis et de peinture à l'aquarelle avec des fac-simile* (1861, in-8°), avec la collaboration de Mlle Victoire Barbier, sa fille; *Lettres familières sur la littérature* (1862, in-12).

* **BARBIER** (Paul-Jules), auteur dramatique, fils du précédent. M. Jules Barbier a été président de la Société des auteurs dramatiques. Cet écrivain, dont la fécondité semble inépuisable, a composé depuis 1865 les pièces suivantes : les *Dragées de Suzette*, opéra-comique en un acte, musique de Salomon (1866, in-12), le *Maître de la maison*, comédie (1866, in-12) avec Foussier, *Maxwell*, drame en cinq actes avec un prologue (1867, in-12); *Roméo et Juliette*, opéra en cinq actes, musique de Gounod (1867, in-12), avec Michel Carré, la *Loterie du Mariage*, comédie en deux actes et en vers (1868, in-12), *Mignon*, opéra-comique en trois actes, musique d'Ambroise Thomas (1867, in-12), avec Carré, *Hamlet*, opéra en cinq actes, musique d'Ambroise Thomas (1868, in-12), avec Carré; *Don Quichotte*, opéra comique en trois actes, musique d'Ernest Boulanger (1869, in-12), avec Carré, le *Franc-tireur* (1875, in-12), chants de guerre, *Sous le même toit*, comédie en un acte (1872, in-12); la *Guzla de l'émir*, opéra comique en trois actes, musique de Dubois (1873, in-12), avec Carré; *Jeanne Darc*, drame en cinq actes et en vers, avec chœurs, dont la musique est de Ch. Gounod (1873, in-12), pièce déjà refusée en 1869; *Dom Mucarade*, opéra comique en un acte, musique d'Ernest Boulanger (1875, in-12), avec Carré, *Paul et Virginie*, [illegible] en trois actes, musique de V. Massé (1876, in-12), avec Carré; le *Timbre d'argent*, opéra fantastique en quatre actes (1877), avec Carré. M. Jules Barbier a été décoré de la Légion d'honneur en 1865.

* **BARBIER** (Henri-Auguste), poëte satirique. — Il a été élu en 1869 membre de l'Académie française à la place d'Empis. Les dernières œuvres de l'auteur des *Iambes* ont passé presque inaperçues. Ce sont les *Silves* (1864, in-12), recueil de poésies diverses; *Satires* (1865, in-12); *Trois passions* (1867, in-12), recueil de nouvelles; *Discours de réception de M. Barbier à l'Académie française, lu le 17 mai* 1870 (1870, in-8°); *Études dramatiques* (1874, in-12), contenant ses pièces intitulées : *Jules César* et *Benvenuto Cellini*; la *Chanson du vieux marin*, trad. de Coleridge, avec des illustrations de Gustave Doré (1876).

BARBIER (Émile-Julien-Nicolas), médecin français, né à Vesoul (Haute-Saône) en 1823. Il étudia la médecine à Paris, où il se fit recevoir docteur, fut nommé médecin du bureau de bienfaisance du VIIIe arrondissement de Paris, puis fut chargé d'une mission sanitaire en Orient et passa quelque temps en Égypte. Il est devenu, depuis lors, médecin aux eaux de Vichy. Le docteur Barbier est membre correspondant de l'Institut égyptien. Indépendamment d'un grand nombre d'articles scientifiques publiés dans le *Courrier médical*, le *Monde thermal*, la *Revue illustrée des eaux minérales*, la *Revue d'hydrothérapie médicale*, le *Courrier de Lyon*, etc., on lui doit plusieurs ouvrages estimés. Nous citerons de lui : *Établissements thermaux de France. Lettre critique sur Vichy* (Marseille, 1862, in-8°), l'*Orient au point de vue médical. Les maladies régnantes et les eaux minérales de Vichy appliquées au traitement qu'elles comportent* (1863, in-12); *Établissements thermaux de France. Lettres médicales sur l'inspectorat près les eaux minérales* (1864, in-8°); *Nouvelle théorie du diabète envisagé au point de vue du vitalisme, et son traitement par les eaux de Vichy* (1865, in-12); les *Plages de la Provence au point de vue médical. Cannes et son climat* (1865, in-12), les *Plages des Alpes maritimes au point de vue médical. Nice, Monaco, Menton* (1865, in-12); les *Eaux minérales de Vichy opposées aux affections de la vieillesse* (1867, in-32); *Du bicarbonate de soude ou des sels de Vichy appliqués à l'hygiène et au traitement des maladies de l'estomac* (1867, in-18), le *Choléra épidémique et l'hydrologie médicale* (1868, in-12); la *Vie ecclésiastique et les maisons religieuses au point de vue des maladies qu'on y observe chez l'homme et chez la femme* (1869, in-12), etc.

BARBIER (Frédéric-Étienne), musicien français, né à Metz (Moselle) le 15 novembre 1829. Fils d'un officier supérieur du génie, il termina ses études au lycée de Bourges. Un organiste distingué d'une des églises de cette ville, Henri Dauondeau, lui enseigna les premières notions de musique et d'harmonie. Il vint à Paris au commencement de la révolution de Février et suivit au Collège de France l'école dite d'administration, que venait de créer le gouvernement de 1848 et qui fut dissoute peu de temps après. Alors il se livra à son penchant irrésistible pour la musique. Il luttait péniblement quand il rencontra Adolphe Adam, qui, aimant en lui sa persévérance et son activité, le guida et fit recevoir au Théâtre-Lyrique, que dirigeait alors Edmond Seveste, son premier ouvrage, *Une nuit à Séville*, opéra comique en un acte, qui, joué en 1855, eut le plus vif succès. Il donna ensuite au même théâtre *Rose et Narcisse*, opéra-comique en un acte, qui ne fut pas moins bien accueilli. Depuis, il a fait représenter aux Folies-Nouvelles, en 1858, le *Pacha*, un acte, *Francastor*, un acte; le *Page de Mme Malbrough*, un acte; en 1859, le *Docteur Tam-Tam*, un acte. Au théâtre Déjazet, en 1859, *M. Deschalumeaux*, deux actes, en 1862, le *Loup et l'Agneau*, un acte; *Simon Terre-Neuve*, un acte, en 1864, *Deux permissions de dix heures*, un acte. Aux Folies-Marigny, en 1862, *Versez, marquis*, un acte, la *Cigale et la Fourmi*, un acte; en 1863, les *Trois Normands*, un acte, la *Fanfare du village*, un acte, en 1864, *Achille chez Chiron*, un acte. Aux Bouffes-Parisiens, en 1863, *Mme Pygmalion*, un acte; en 1865, *Un Congrès de modistes*, un acte; en 1866, *Une femme qui a perdu sa clef*, un acte. Au théâtre Saint-Germain (aujourd'hui Cluny), en 1864, la *Bouquetière de Trianon*, un acte. Aux Fantaisies-Parisiennes (Théâtre-Lyrique) en 1866, les *Oreilles de Midas*, opéra-comique en un acte, de Nérée Desarbres et Nuitter (21 avril); en 1867, les *Légendes de Gavarni*, opéra comique en trois actes, d'Hippolyte Lefebvre (29 janvier); en 1868, *Gervaise*, opéra-comique en un acte, d'Alexis Bouvier (3 octobre); le *Soldat malgré lui*, opéra-comique en deux actes, de Chivot et Duru (17 octobre). Aux Folies-Bergères, en 1869, *Mlle Pierrot*, un acte. Aux Variétés, en 1874, la *Musique de Mlle Rose*, un acte. Il a, en outre, composé pour l'Eldorado, l'Alcazar, Ba-ta-clan, les Folies-Belleville, les Bouffes-du-Nord, etc., un grand nombre d'opérettes, de saynètes, de pantomimes, de ballets, notamment : *Un procès en séparation*; l'*Acteur Omnibus*. M. Frédéric Barbier est aussi auteur de plusieurs morceaux d'orchestre très estimés, de chœurs pour voix d'hommes, de galops, fantaisies, valses, mazurkas, polkas, etc. Il a été, pendant l'Exposition de 1867, chef d'orchestre au Théâtre-International, et il dirige au même titre depuis 1873 l'orchestre de l'Alcazar des Champs-Élysées.

BARBIER DE MEYNARD (Casimir-Adrien), orientaliste français, né à Marseille en 1827. Il s'adonna de bonne heure à l'étude des langues orientales et fut attaché à la légation de France en Perse, où il fit une étude approfondie de l'idiome de ce pays. De retour en France, M. Barbier de Meynard se fit nommer professeur de turc à l'École spéciale des langues orientalistes, où il fit un cours jusqu'en 1876. Le 9 mai de cette année, il a été appelé à occuper la chaire de persan au Collège de France. On lui doit plusieurs ouvrages estimés : *Description historique de la ville de Kazvîn, extraite du* Tarikh-i-Guzideh *de Hamd-Allah-Mustofi Kazvini* (1861, in-8°); *Extraits de la Chronique persane d'Herat*, traduits et annotés (1861, in-8°); *Dictionnaire géographique, historique et littéraire de la Perse et des contrées adjacentes, extrait du* Modjem el Bouldan *de Yagout et complété* (1861, in-8°); *Notice sur Mohammed-ben-Hassan-Ech-Cheibani* (1861, in-8°); les *Prairies d'or* de Maçoudi trad. en français (1861-1871, 8 vol. in-8°), avec M. Pavet de Courteille; *Tableau littéraire du Khoraçan et de la Transoxiane au IVe siècle de l'hégire* (1861, in-8°); le *Livre des routes d'Ibn-Khordadbeh*, traduit et annoté (1865, in-8°); *Ibrahim, fils de Mehdi, fragments historiques* (1869, in-8°); le *Seid Himyarite, recherches sur la vie et les œuvres d'un poëte hérétique* (1875, in-8°).

BARBIER DE MONTAULT (Xavier), archéologue et écrivain religieux français, né à Loudun (Vienne) en 1830. Il entra dans les ordres, puis s'adonna d'une façon toute particulière à l'étude de l'archéologie chrétienne. En 1857, l'abbé Barbier fut nommé historiographe du diocèse d'Angers, qu'il quitta en 1861 pour se fixer à Rome, où il a reçu le titre de camérier d'honneur de Pie IX. Il est, en outre, chanoine de la basilique d'Anagni, officier d'académie, correspondant du ministère de l'instruction publique, pour les travaux historiques, et membre de diverses sociétés françaises et étrangères. L'abbé Barbier a collaboré aux *Mémoires* de la Société des antiquaires de l'Ouest, aux *Annales archéologiques*, à la *Revue de l'art chrétien*, au *Bulletin monumental* de M. de Caumont, aux *Analecta juris pontificii*, etc. Parmi ses nombreux écrits, nous citerons : *Épigraphie et iconographie des catacombes de Rome et spécialement d'Anagni* (1857, in-8°); la *Cathédrale d'Anagni* (1858, in-8°); les *Tapisseries du sacre d'Angers classées et décrites* (1858, in-12), l'*Année liturgique à Rome* (1857, in-8°); *Études ecclésiastiques sur le diocèse d'Angers* (1861, in-18); *Peintures claustrales des monastères de Rome* (1860, in-8°); *Traité du chemin de la croix* (1863, in-12); la *Question des messes sous les papes Urbain VIII et Innocent XII* (Rome, 1863, in-8°); *Étude archéologique sur le reliquaire du chef de saint Laurent* (Rome, 1864, in-fol.); les *Stations et dimanches du carême à Rome* (Rome, 1865, in-16); *Antiquités chrétiennes de Rome du* Ve *au* XVIe *siècle* (Rome, 1864 et suiv., in-fol.); les *Fêtes de Noël et de l'Épiphanie à Rome* (1865, in-16); les *Fêtes de Pâques à Rome* (1866, in-16); *Épigraphie du département de Maine-et-Loire* (Angers, 1869, in-8°); les *Musées et galeries de Rome* (Rome, 1870, in-16); *Recueil de pratiques pieuses en l'honneur de saint Joseph* (1875, in-18), etc.

BARBIERI (Luca), peintre italien du XVIIe siècle. Élève de Tiarini, il aida Castelli et Carbone dans l'exécution des peintures dont ils ornèrent diverses églises de Bologne.

BARBIERI (Alexandre), sculpteur italien du XVIIIe siècle, né à Reggio de Modène. Il était élève de Pietro Tadolini. On cite de lui des statues de marbre qui ornent la porte de l'église de Saint-Pétrone, à Bologne, et quatre statues de saints placées à l'entrée du chœur de la Madonna-di-Mezzaratta, dans la même ville.

BARBIERI (Vittorio), sculpteur italien du XVIIIe siècle, né à Florence. On a de lui plusieurs morceaux de sculpture qui décorent la cathédrale de Florence.

BARBIERI (Francesco), dit **le Legnano**, peintre vénitien. V. LEGNANO, au tome X.

Barbines, ordonnances des rois de France qui furent compilées par Barbin.

BARBITURIQUE adj. (bar-bi-tu-ri-ke). Chim. Se dit d'un acide qui dérive de l'acide urique.

— **Encycl.** L'acide *barbiturique* répond à la formule $C^4H^4Az^2O^3$; il dérive de l'acide urique et a été obtenu par M. Baeyer par la réduction de l'acide bibromobarbiturique, dont nous nous occuperons en traitant des dérivés de l'acide *barbiturique*.

Pour obtenir cet acide, on mouille 50 grammes d'acide bibromobarbiturique avec 100 gr. environ d'acide iodhydrique concentré, puis on chauffe le tout au bain-marie durant un quart d'heure. On pourrait employer 100 gr. d'amalgame de sodium, mais il vaut mieux se servir de l'acide iodhydrique concentré. Lorsque le mélange a été soumis à une douce chaleur, on additionne la liqueur de son vo

lume d'eau, on filtre, pu[illegible] la décolore au moyen de l'acide sulfhydrique et on la filtre à nouveau, mais chaude. [illegible] dépose par le refroidissement des cristaux ortho[illegible] rhombiques d'acide *barbiturique*. Ces cristaux contiennent $4H^2O$, [illegible] perdent cette eau assez rapidement dans une atmosphère sèche.

L'acide *barbiturique* est à peu près insoluble dans l'eau froide; il se dissout facilement dans l'eau bouillante. Traité par le brome, il donne l'acide bibromobarbiturique; avec l'acide nitrique, on obtient l'acide nitrobarbiturique. Sous l'action de l'azotite de potasse, il donne de l'acide nitrosobarbiturique ou acide violurique. Si on le fait bouillir avec de la potasse en excès, il se décompose en [illegible] malonique, acide carbonique et ammoniaque.

L'acide *barbiturique* est bibasique. Il fond sous l'influence de la chaleur.

La réaction qui le donne quand on le fait bouillir avec un excès de potasse autorise à considérer l'acide *barbiturique* comme de [illegible] malonyl-carbonique, c'est-à-dire comme de la malonylurée.

— DÉRIVÉS DE L'ACIDE BARBITURIQUE. *Acide bibromobarbiturique* $C^4H^2Br^2Az^2O^3$. Cet acide s'obtient en traitant l'acide violurique ou nitrosobarbiturique par le brome. Il se forme en même temps de l'acide bromhydrique et du bromure azoteux qui donne au contact de l'eau de l'acide bromhydrique et des vapeurs d'acide hypoazotique. L'acide bibromobarbiturique est soluble dans l'eau, l'alcool et l'éther; il cristallise en prismes ou en lames carrées d'un éclat très-vif. Il se dissout dans les alcalis, et si on chauffe sa solution, on obtient du bromoforme et un précipité qui se présente sous la forme d'une [illegible] cristalline et [illegible] autre que du bromobarbiturate d'ammonium.

Si l'on traite l'acide bibromobarbiturique par les agents réducteurs, il donne quatre réactions caractéristiques. Avec le zinc ou l'acide bromhydrique, on obtient l'acide monobromobarbiturique; avec l'acide cyanhydrique, l'acide dialurique. L'acide iodhydrique en petite quantité transforme l'acide bibromobarbiturique en acide hydurilique. Enfin, sous l'action de l'amalgame de sodium ou de l'acide iodhydrique en excès, l'acide bibromobarbiturique donne de l'acide *barbiturique*.

— *Acide monobromobarbiturique*

$C^4H^3BrAz^2O^3$.

Cet acide s'obtient en traitant l'acide bibromobarbiturique par une solution aqueuse d'acide cyanhydrique. Cette réaction donne du bromure de cyanogène en même temps que l'acide en question. Ce dernier se sépare en petites aiguilles qui restent insolubles dans l'eau froide après évaporation de la liqueur.

— *Acide nitrosobarbiturique* ou *acide violurique* $C^4H^3Az^2O(AzO)O^3$. On obtient cet acide en traitant l'acide hydurilique par l'acide azotique de 1,2 de densité. Il suffit, pour cela : 1° de délayer l'acide hydurilique dans une quantité d'eau convenable et d'ajouter à ce mélange une solution de nitrate de potasse; 2° de chauffer la liqueur au bain-marie et d'y ajouter alternativement de l'acide azotique et du nitrate de potasse. Ces diverses réactions donnent du violurate de potasse, qu'on transforme en violurate de baryte et que l'on décompose au moyen d'une quantité déterminée d'acide sulfurique. On concentre alors la liqueur, qui dépose de l'acide violurique en cristaux en octaèdres orthorhombiques. Ces cristaux sont solubles dans l'eau et dans l'alcool hydraté, à 100°, ils perdent leur eau de cristallisation.

L'acide nitrosobarbiturique est monobasique, il donne des sels ordinairement cristallisables et qui présentent de magnifiques nuances de pourpre, de violet et de bleu. Sous l'influence de la chaleur, cet acide donne des vapeurs nitreuses; en le traitant par le chlorure de chaux, on obtient de la chloropicrine. Les agents réducteurs (l'acide iodhydrique) [illegible] l'acide [illegible] barbiturique. Traité par le sulfite d'ammonium, l'acide violurique donne du thionurate d'ammonique.

— *Acide nitrobarbiturique* ou *acide dilitur ique* $C^4H^3Az^2(AzO^2)O^3$. Cet acide s'obtient en chauffant un mélange d'acide azotique et d'acide hydurilique jusqu'à ce que la liqueur essayée donne un précipité blanc par l'ammoniaque. L'acide nitrobarbiturique se dépose par refroidissement sous la forme de cristaux, qu'on fait redissoudre afin d'obtenir l'acide pur par une seconde cristallisation. Cet acide cristallise en prismes et en [illegible] en lames ou en prismes à base carrée. Il est très-soluble dans l'eau chaude, moins se dissout très-peu dans l'alcool ou dans l'éther. On reconnaît cet acide à ce qu'il colore en jaune l'eau ou une solution faible de potasse et qu'il donne un précipité blanc avec les solutions de sels ammoniacaux. Traité par le brome, il donne de l'acide bibromobarbiturique, et par les agents réducteurs il se transforme en uramile.

— *Acide dibarbiturique* $C^8H^6Az^4O^5$. Cet acide correspond à 2 molécules d'acide *barbiturique* réunies en une seule avec élimination d'une molécule d'eau. Il s'obtient en chauffant à 150° l'acide *barbiturique* mêlé avec de la glycérine. Cet acide est [illegible] et se présente sous l'aspect d'une poudre blanche à peu près insoluble dans l'eau.

*** BARBON** s. m. — Nom donné au mulot, en Normandie.

BARBONE (Jacopo), peintre génois de la fin du XVIIe siècle. Il était élève d'Andrea et d'Ottavio Semino et donnait les plus grandes espérances, lorsqu'un de ses rivaux, [illegible] Calvi, lui servit un breuvage empoisonné, qui lui fit perdre la raison. Les ouvrages de Barbone sont donc très-rares.

BARBOT (Joseph-Théodore-Jules), chanteur français, né à Toulouse le 12 avril 1824. Il reçut à la maîtrise de sa ville natale une si bonne éducation musicale que, en 1838, il était déjà premier violon au théâtre du Capitole. Il vint à Paris, encore bien jeune, avant l'étude de la composition, puis entra au Conservatoire en 1842 et y fut élève de M. Ponchard, [illegible] Garcia, il obtint au concours de 1845, un accessit de chant, le second prix en 1846 et le premier prix en 1847. Au mois d'octobre de la même année, il débuta à l'Opéra dans le *Comte Ory* et joua successivement le *Philtre*, la *Muette de Portici*, *Charles VI* et Léopold de la *Juive*. Quelques mois plus tard, à la suite de la révolution de Février, Garcia alla s'installer à Londres et confia sa classe à son ancien élève, qui la dirigea avec succès jusqu'en 1850. C'est à cette époque qu'il épousa Mlle Caroline Douvry, dont il était le professeur, et [illegible] à Vichy, [illegible] de Strauss. Ils s'éloignèrent bientôt de Paris, et [illegible] tous deux au théâtre de la Monnaie, à Bruxelles. Ils chantèrent trois ans dans cette ville et deux ans à Lyon. En 1855, M. Barbot débuta, le 12 mars, à la salle Feydeau, dans le rôle de George Brown de la *Dame blanche*. • L'auteur, [illegible] et le [illegible] de M. A. de Rovray, sont [illegible] [illegible] du jeune ténor. Les notes de poitrine sont fort bonnes et ne manquent ni de force ni d'éclat; mais il excelle dans la voix de tête et dans la voix mixte; sa phrase bien, il sait tirer un son et le diminuer jusqu'au pianissimo. Il respire ou il fait respirer; ses ornements sont bien choisis, sa vocalisation bien nette et il ne s'engage jamais dans un trait qu'il n'en sorte à son honneur. Il a dit l'invocation : *Viens, gentille dame*, avec un charme extrême, une délicatesse, un fini qui lui ont valu des tonnerres d'applaudissements. » Il chanta avec non moins de succès le Blondel de *Richard Cœur de Lion*, *Zampa*, Lionel de l'*Éclair*, Gaston des *Diamants de la couronne*, de Reber (1857), *Fra-Diavolo*, Sargis de *Montecaqrosa* (1858). Au commencement de mars 1859, il se disposait à quitter Paris quand la direction du Théâtre-Lyrique au effet de se charger du rôle de Faust dans l'opéra de Gounod. Il n'hésita pas à remplacer au dernier moment [illegible] [illegible] [illegible] départ, [illegible] Ce fut un triomphe [illegible]. Il [illegible] Toulouse, quand il fut nommé, en 1875, professeur de chant au Conservatoire, en remplacement de Mme Viardot.

BARBOT (Caroline DOUVRY, dame), femme du précédent, cantatrice, née à Paris en 1830. Elle montra dès son enfance de grandes dispositions pour la musique. Son père chantait les premières basses en province et à l'étranger. Elle l'accompagna en 1845 à La Nouvelle-Orléans. Elle avait le sentiment dramatique très-développé et joua [illegible] plusieurs rôles que Prévost, alors chef d'orchestre du théâtre, composé pour elle, un petit opéra intitulé le *Lépreux*, dans lequel elle mérita un succès de larmes. En 1847, de retour d'Amérique, elle entra au Conservatoire, suivit la classe de Garcia et obtint, au concours de 1850, le premier prix de chant. Devenue Mme Barbot, elle chanta tour à tour à Bruxelles et à Marseille, jusqu'en 1857, époque à laquelle elle fut engagée au Théâtre-Lyrique pour créer Rose Friquet des *Dragons de Villars*. Elle n'interpréta pas [illegible] et retourna au théâtre de la Monnaie, à Bruxelles, où elle était fort aimée du public. Revenue à Paris, elle débuta à l'Opéra en 1858 dans Valentine des *Huguenots*. [illegible] [illegible] produit fut tel que M. [illegible] de ne lui envoyer ses compliments par lettre, [illegible] [illegible] sur l'avoir [illegible] [illegible] à Berlin. Il était alors question de monter l'*Africaine*, et Meyerbeer cherchait les interprètes, et Mme Barbot, ne pouvant attendre, se décida, en 1860, à Bologne, puis à Turin et à Gênes. Elle revint chanter au [illegible] la première de ces trois villes et y créa le rôle principal de *Mazeppa*, de Pedrotti. Elle se fit entendre ensuite à Rome, où Verdi la [illegible] un engagement pour [illegible] à Saint-Pétersbourg dans la *Forza del destino*. L'illustre musicien ne s'était pas trompé sur la valeur de l'artiste, qui justifia pleinement son choix après avoir fait son premier début dans le *Ballo in maschera* (1862). [illegible] [illegible] [illegible] sa santé la força de revenir en France et de se retirer deux ans après définitivement du théâtre. Mme Barbot [illegible] les qualités de la [illegible] douée. Elle avait la voix fort étendue, le jeu naturel et [illegible], les traits réguliers, les yeux noirs bien fendus et très-expressifs, la taille svelte, les cheveux abondants. Sa retraite prématurée fut une perte regrettable pour l'art. — Mlle Anne Barbot, fille des deux artistes que nous venons de [illegible], et nièce des précédents, s'est fait apparaître en 1872 comme contralto au Théâtre Royal de La Haye et l'année suivante à Anvers, [illegible] la *Favorite*, le *Prophète*, le *Trouvère*, Odette de *Charles VI*, Catarina de la *Reine de Chypre*, Nancy de *Martha*, Rose-de-Mai du *Val d'Andorre*, etc. Engagée au théâtre des Arts de Rouen en 1875, elle reprit les principaux rôles de son répertoire, créa *Jeanne Marette*, opéra-comique [illegible] et chanta la 74e de [illegible] pour la treizième [illegible] d'*Hamlet*, quand elle [illegible] le théâtre le 25 avril 1876. Mlle Barbot, encore [illegible], [illegible] que le temps de [illegible] avec sa femme de chambre par une fenêtre donnant sur une petite cour, car les flammes fermaient déjà d'un côté la retraite.

*** BARBOTAGE** s. m. — Action d'agiter le linge dans l'eau pour le laver : *En [illegible] pendant trois à cinq minutes la masse [illegible] qui fait agir un batteur [illegible], on obtient la [illegible] réitérée et le BARBOTAGE sur place, d'où résulte le meilleur lavage.*

*** BARBOTER** v. a. ou tr. — Chim. Faire passer, à l'état de bulles sortant d'un tube, un mélange de gaz dans une petite quantité de liquide visqueux, pour retenir certains de ces gaz et obtenir celui qui ne se dissout pas.

*** BARBU** s. m. — Encycl. Ornith. Ce genre, tel qu'il a été délimité par Lafresnaye, est caractérisé comme il suit : bec [illegible], robuste, renflé latéralement à sa base, garni de cinq faisceaux de barbes roides; ailes courtes et obtuses; queue courte, légèrement arrondie; pieds assez robustes, doigt interne plus court et plus faible, plumage à couleurs vives et tranchées, rappelant celles des perroquets. Les *barbus* se nourrissent d'insectes et de fruits, particulièrement de figues. Lafresnaye divise les *barbus* en trois sous-genres : les *barbus* proprement dits, les calorhamphes et les pélogogons. Parmi les *barbus* proprement dits, il cite particulièrement le *barbu* à moustaches jaunes, belle espèce aussi remarquable par sa grande taille que par ses vives couleurs, et le *barbu* chauve, qui a la tête dénudée.

BARBUCALLUS (Jean), écrivain grec du [illegible] siècle, qu'on croit être d'origine espagnole. On ne connaît de lui que onze épigrammes, qui font partie de l'Anthologie grecque.

*** BARBUSÉRIC** s. m. — Encycl. Le *barbusérie* [illegible], [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] et par [illegible] [illegible] forts tranchants, [illegible] [illegible] les [illegible] [illegible]. Leur plumage est mélangé de noir et de blanc sur le dos, jaune pâle sous le ventre, jaune doré et rouge sur la tête ou sous le cou. On en connaît quatre espèces, toutes américaines; l'espèce type habite Cayenne.

BARCA, fils de Bélus, roi de Tyr, et frère de Pygmalion. D'après la tradition, il vint de Tyr en Égypte, accompagné de [illegible] sœurs, Anne et Didon, et c'est de lui que se prétendait la famille carthaginoise des Barca.

BARCÆI, ancien peuple de la Cyrénaïque (désert de Barca), composé de hordes sauvages, qui habitaient à l'est de Carthage.

BARCALI ou **MOHAMMED-BEN-PIR-ALI**, théologien mahométan du XVIe siècle. On a de lui : *Instruction sur le mahométisme; Exhortation à ceux qui attendent la mort pour se repentir;* le *Réveil de ceux qui sont assoupis*.

BARCANII, ancien peuple d'Asie, dans l'Hyrcanie, à l'E. de la mer Caspienne, vers les bouches de l'Oxus. Ils servaient dans la cavalerie de Darius.

BARCÉ, fille d'Antée, roi d'Irase, en Libye. Son père la proposa pour prix de la course aux nombreux prétendants qui se disputaient sa main. Alexidamus, de Sybaris, épousa de Didon. (*Pind.*, *Pyth.*, IX.)

*** BARCELONE**, ville d'Espagne, ch.-l. de la prov. de ce nom; [illegible] 1877. — Nous [illegible] [illegible] dans le *Tour du monde*, par Mme [illegible] quelques passages qui complèteront [illegible] que nous avons donnée de cette grande ville :

« Barcelone est, au premier abord, la ville la moins espagnole de l'Espagne. L'[illegible] tation française y a laissé [illegible] éléments. Après tant de [illegible], elle représente, [illegible] royaume d'Aragon, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] comtes de Barcelone, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Raymond [illegible] de [illegible] dans [illegible] la grandeur de ses églises, [illegible] ses rues, [illegible] splendides, son [illegible] sans rival, elle semble destinée à [illegible] comme capitale de [illegible] moderne.

» [illegible] de mai-sons neuves, s'étend tout le long [illegible] l'E., et [illegible] luxe et d'élégance.

» Sur la place de la C[illegible], il y a deux palais remarquables [illegible], l'autre par son [illegible] la casa [illegible] et, un [illegible] : un cirque de [illegible] 10,000 spectateurs, [illegible] sur tout un [illegible] vit et s'agite une population imposante de 12,000 [illegible] de Catalogne jusqu'à la guerre de l'Indépendance.

» Le Lycéum est un des plus beaux théâtres de l'Europe, il n'est [illegible]. Les loges, qui ressemblent à un petit salon, peuvent contenir 20 personnes [illegible] sont aussi confortables que [illegible] [illegible] toilettes [illegible] et au [illegible].

» Comment n'a-t-on pas eu l'idée, à Paris ou à Vienne, dans un de nos grands centres de mode et d'élégance, de construire des salles de spectacle [illegible] au théâtre de Barcelone?

» [illegible] la [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] à la fois, passer des galeries aux [illegible] aux galeries, se promener, [illegible], faire cent visites, sans gêner [illegible] [illegible]. Toutes les autres parties de cette magnifique construction, corridors, salons, vestibules, [illegible] foyers, sont en harmonie. Il y a des [illegible] de bal dignes d'un palais royal. On sent que toute la ville de Barcelone, travailleuse, marchande, ouvrière est dans son théâtre.

» En effet, il n'y a ni bals ni réunions, à part de très-rares exceptions, qui se renouvellent une fois tous les trois ou quatre ans. La seule et unique distraction des Barcelonaises est le théâtre, l'opéra, pendant le carnaval, il s'y donne des bals masqués extrêmement élégants et très-courus. Ces bals s'appellent bals [illegible], et l'on y est soi-disant invité, [illegible] [illegible]. Les jeunes gens ne se voient absolument qu'au théâtre, à la messe et aux promenades.

» Une des choses les plus remarquables de Barcelone est le cimetière. Rien n'est plus [illegible], on [illegible] [illegible] dans une ville déserte, silencieuse. On se croirait à Herculanum ou plutôt à Pompéi. Les morts sont disposés dans des cases adhérentes au mur, par ordre, comme les livres dans une bibliothèque bien tenue.

» Toutes ces niches, qui rappellent les *columbaria* des anciens, portent le nom du décédé; la plus grande partie de ces niches est recouverte soit d'un verre, soit d'un treillage en fil de fer et contient un certain nombre d'objets ayant appartenu au défunt, [illegible], tableaux, broderies, joujoux [illegible] livres préférés, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].

» [illegible]

*** BARCELONNETTE**, [illegible] de France (Basses-Alpes), [illegible] à 84 kil. de [illegible] la rive [illegible]; pop. [illegible] hab. [illegible] 1231, fut [illegible] [illegible] par les ennemis, soit par [illegible] 1[illegible].

BAR-CEPHA (Moïse), théologien syrien, mort en 913. Il entra au monastère de Sergius, sur le Tigre, devint évêque de [illegible], puis de Beth-[illegible]. [illegible] *Com-[illegible] sur le paradis*, dont une traduction latine a été publiée en 1569 (Anvers, in-8°).

BARCHETTA (André), sculpteur italien du XVIIIe siècle, né à Naples. On lui attribue les deux statues en bois de saint F[illegible] et de saint Antoine de P[illegible] qui ornent l'église de Sainte-Marie [illegible], à Naples.

BARCILLONNETTE, village de France (Hau-

tes-Alpes), ch.-l. de cant., arrond. et à 27 kilom. de Gap, au confluent de la rive gauche du torrent de la Deoule; pop. aggl., 175 hab. — pop. tot., 301 hab. Restes d'un ancien château.

BARCKHAUSIE s. f. (bar-ko-zî — de *Barckhaus*, n. propre). Genre de plantes à fleurs composées.

BARDANETTE s. f. (bar-da-nè-te). Bot. V. LAPPAGO, au tome X du *Grand Dictionnaire*.

BARDELLI (Alexandre), peintre italien, né à Uzzano, près de Pescia, mort en 1633. Élève de Curradi, il imita le style de son maître et celui du Guerchin. Il peignit des tableaux d'église, dont quelques-uns se trouvent dans l'église de Pescia.

BARDENNES s. f. pl. (bar-dè-ne). Barres de bois qui garnissent le banc de l'ouvrier verrier.

BARDI, ancien peuple de la Germanie, voisin des Sicambres, des Huns, des Vandales, des Hérules, et qui habitait le long des rives de l'Adige (Elbe).

* **BARDIN DE LA MOSELLE** (Libre), savant et homme politique français. — Il est mort à Paris en décembre 1867.

BARDONNAUT (Marcelin), ingénieur et écrivain français, né à Rennes en 1792, mort en 1873. Élève de l'École polytechnique, il en sortit un des premiers et devint ingénieur des ponts et chaussées. M. Bardonnaut a publié quelques ouvrages signés soit des initiales M. B., soit de l'anagramme **Milcnare Baurandout**, soit enfin sous ce nom : **Un ancien conducteur des ponts et chaussées.** Outre des brochures sur le règlement des usines, sur le curage des rivières, sur la propriété littéraire, etc., on lui doit : *Réflexions morales et politiques ou Esquisse des progrès de la civilisation en France au* XIX^e *siècle* (1848, in-8°); *le Diamant*, nouvelle, suivi de *Pendant un siècle et de la Leçon paternelle* (1854, in-8°); *Suite du Diamant ou Vingt ans de voyages avant et après* 1830 (1864, in-8°); *Entretiens familiers sur quelques questions de morale et d'économie politique* (1856-1862, 2 vol. in-8°), *Essai sur les réformes applicables à l'éducation* (1858, in-8°); *Scènes dramatiques et proverbes. La ligue du Bien public* (1868, in-8°); *Petit dictionnaire politique et social des mots les plus usités dans la littérature religieuse, morale et politique*, par M. B. (1872, in-8°). Malgré son titre, ce livre n'est pas un dictionnaire. Ce n'est qu'à la table qu'on trouve les matières rangées par ordre alphabétique.

* **BARDOS**, village de France (Basses-Pyrénées), cant. et à 6 kilom. de Bidache, arrond. et à 25 kilom. de Bayonne; pop. aggl., 125 hab. — pop. tot., 2,304 hab. Dans les environs, plusieurs anciens camps.

BARDOUX (Agénor), avocat et homme politique français, né à Bourges le 15 janvier 1829. Lorsqu'il eut terminé son droit, il alla s'établir comme avocat dans sa ville natale, où il se plaça au premier rang et devint bâtonnier de son ordre. M. Bardoux envoya des études à la *Revue de droit français et étranger*, ainsi qu'à la *Revue des Deux-Mondes*, et collabora à l'*Indépendant du Centre*, qu'il fondait comme avocat dans un procès intenté, en 1869, au sujet de la souscription Baudin, et qu'il fit acquitter. Élu, le premier, membre du conseil municipal de Clermont-Ferrand, M. Bardoux, qui s'était signalé sous l'Empire par le libéralisme de ses idées, fut nommé, après la révolution du 4 septembre 1870, maire de cette ville, où la sagesse de son administration accrut encore la considération dont il jouissait. Aux élections du 8 février 1871 pour l'Assemblée nationale, M. Bardoux fut élu le premier sur onze par 81,265 voix. Il alla siéger au centre gauche, parmi les républicains modérés. Travailleur infatigable, orateur distingué, M. Bardoux ne tarda pas à se faire remarquer soit dans les commissions, où il fut chargé de faire de nombreux rapports, soit dans les séances publiques, où il prit très-fréquemment la parole pour défendre des mesures libérales. Il se montra un des fermes soutiens de la politique de M. Thiers, vota les préliminaires de paix, la loi municipale, la loi sur les conseils généraux, la proposition Rivet, contre le rétablissement du cautionnement des journaux, au sujet duquel il prononça un remarquable discours, contre le pouvoir constituant, pour le retour de l'Assemblée à Paris, etc. La chute de M. Thiers, pour lequel il vota le 24 mai 1873, le jeta dans l'opposition. Tout en restant membre du centre gauche, il se fit admettre dans le groupe de la gauche républicaine, se prononça contre toutes les mesures proposées par le gouvernement de combat, pour l'établissement de la République, se libérant et ... [illegible] ... vota contre la loi sur les maires, contre ... d'expropriation ... [illegible] ... pour ... [illegible] ... vivement ... [illegible] ... (19 nov. 1873) ... [illegible] ... centre gauche, appuya la proposition de dissolution présentée par M. de Maleville (29 juillet 1874) ... [illegible] ... 1875. Lors de la ... [illegible] ... (10 mars 1875), M. ... [illegible] ... sous-secrétaire d'État au ministère de la justice. Malgré ses fonctions officielles, il conserva une grande indépendance personnelle, vota contre la loi sur l'enseignement supérieur et prit, après le vote de cette loi, la défense de l'Université dans un discours qu'il prononça, le 14 août 1875, à la distribution des prix du lycée Henri IV. Quelque temps après, il servit de témoin à M. Jules Ferry, qui se maria civilement. M. Bardoux se vit alors en butte aux attaques les plus vives de la presse cléricale et réactionnaire et au mécontentement de M. Buffet, qui continuait la politique de combat et d'aveugle résistance aux vœux les plus légitimes du pays. Ne voulant pas voir son nom associé plus longtemps à une direction gouvernementale déplorable contre laquelle il protestait, le député du Puy-de-Dôme donna sa démission de sous-secrétaire d'État au ministère de la justice (10 nov. 1875) lorsque le gouvernement se prononça contre le scrutin de liste, dans le projet de loi électorale. Le 14 du même mois, le centre gauche l'élut à l'unanimité son président. Dans le discours qu'il prononça à cette occasion, il fit l'historique de cette réunion et il ajouta : « Il n'y a que les gouvernements modérés qui soient durables; n'excluant ni la fermeté, ni la vigilance, ils préservent des violences comme des réactions et garantissent de la démagogie comme des pouvoirs personnels. Défenseurs résolus de la constitution et des droits qu'elle a conférés au président de la République, attachés autant que qui que ce soit aux principes sociaux, libéraux, au nom même des forces que vous représentez, vous êtes les conservateurs éclairés de la démocratie française. S'il est vrai, comme on le dit, que le pouvoir appartienne définitivement aux plus sages, hâtez-vous sans crainte et livrez l'examen de votre conduite politique à l'intelligence et à la clairvoyance du pays. » Après la dissolution de l'Assemblée nationale, M. Bardoux posa sa candidature à la Chambre des députés, dans l'arrondissement de Clermont-Ferrand, contre M. Rouher et M. Thiebault, monarchiste. « La République, dit-il dans sa profession de foi, n'est plus un drapeau d'opposition, elle est le gouvernement; sa tâche est d'assurer la paix, d'organiser la démocratie dans l'ordre et la liberté... La liberté, la science et la justice contiennent la solution des problèmes qui nous divisent. C'est ainsi que la République deviendra le grand parti national, parce qu'elle respecte la conscience, n'exclut les droits de personne et qu'elle sera toujours contrôlée par l'opinion publique. » Élu député au premier tour de scrutin le 20 février 1876, par 11,998 voix, il est allé siéger dans les rangs de la majorité républicaine, avec laquelle il a voté contre les jurys mixtes d'enseignement, la loi sur les maires, etc. M. Bardoux est membre et président du conseil général du Puy-de-Dôme. On lui doit les ouvrages suivants : les *Légistes au* XVI^e *siècle* (1856, in-8°), *les Légistes au* XVIII^e *siècle* (1858, in-8°), *De l'influence des légistes au moyen âge* (1859, in-8°); *Des grands baillis au* XV^e *siècle* (1863, in-8°); les *Légistes, leur influence sur la société française* (1876, in-8°), ouvrage fort remarquable.

BARDSLEY (James-Lomax), médecin anglais, né à Nottingham en 1801. Il fit ses études médicales à Edimbourg, où il fut reçu docteur en 1823. S'étant établi à Manchester, il y exerça la médecine avec un grand succès et devint un des praticiens les plus distingués de l'Angleterre. La reine lui conféra le grade de chevalier en 1853. Le docteur Bardsley a collaboré à la *Cyclopædia of practical medicine*, à divers journaux scientifiques, et il a publié, sous le titre de *Facts et observations à l'hôpital* (1837, in-8°), un recueil de curieuses observations cliniques.

* **BARÉGES**, village de France (Hautes-Pyrénées), commune et à 3 kilom. de Betpouey, cant. de Luz, à 61 kilom. de Tarbes, sur la rive gauche du gave de Bastan, les habitants en grand nombre ... l'hiver, qui y est très-rigoureux. — L'établissement thermal de Baréges a pour annexes un hôpital civil, bâti sur le site le plus élevé du village, dans une position pittoresque, et un hôpital militaire qui reçoit annuellement, dans la saison des eaux, quatre ou cinq cents officiers, sous-officiers et soldats. L'établissement appartient à la commune, qui a concédé gratuitement à l'État la faculté d'envoyer aux bains de trois à cinq heures du matin et aux douches de midi à quatre heures, et d'admettre à quatre heures du matin, les officiers et soldats admis à l'hôpital militaire. Les heures choisies ne sont pas très-commodes, puisqu'il faut, pour prendre un bain, se lever au milieu de la nuit; mais les militaires augmentent les baignoires et piscines ont été abondantes, que que au nombre ... il a fallu pourvoir à l'encombrement. De plus, les malades de l'hospice militaire et de l'hospice civil ne sont admis qu'aux piscines ... par les eaux qui ont déjà servi aux douches et aux bains particuliers. Moyennant 1 franc par jour, les malades de tous pays sont admis à l'hospice civil.

Les sources de Baréges, toutes captées à l'intérieur de l'établissement thermal, qui a été en grande partie reconstruit en 1860, ont une température qui varie de 28° à 41°. Leur produit ... s'élève guère, par jour, qu'à ... mètres cubes. L'eau dite ... dans ... les piscines du sous-sol. L'eau de Baréges exhale une odeur d'œufs pourris fortement prononcée; sa saveur, légèrement sulfureuse, est fade et nauséabonde, mais on finit par s'y habituer et par boire, sinon avec plaisir, du moins sans dégoût. Sa composition varie, suivant la source dont elle provient; mais elle renferme toujours, en plus ou moins grande quantité, du sulfure de sodium, du sulfate de soude, de la soude à l'état caustique, suivant M. Longchamps, et, à l'état de carbonate, suivant M. Anglada, une matière grasse azotée nommée glairine ou barégine et un gaz que M. Longchamps croit être de l'azote. Ces eaux sont claires, parfaitement limpides et ne se troublent ni par le refroidissement ni par leur exposition à l'air. On les emploie en bains, en douches et en boisson, à la dose de quatre à six verres par jour, pris le matin, à jeun. Longtemps on ne les employa qu'en bains et en douches; c'est au père et au frère de l'illustre Bordeu que l'on est redevable de leur administration interne qui produit d'excellents effets.

Les eaux de Baréges sont d'une efficacité reconnue dans le traitement des maladies cutanées chroniques de toute nature, les affections du système lymphatique, les scrofules, les fleurs blanches, les rhumatismes, les paralysies; les anciens ulcères et les vieilles plaies d'armes à feu ayant causé la rétraction des tendons et des muscles sont le plus souvent guéris ou tout au moins merveilleusement soulagés par leur emploi en bain et en boisson. Dans les maladies cutanées, elles provoquent généralement une poussée qui aide au diagnostic, si l'affection était restée jusqu'alors larvée, et qui est considérée comme d'un bon augure pour la guérison. Elles permettent, de plus, de supporter sans fatigue les traitements spécifiques; la salivation mercurielle, par exemple, ne se produit pas pendant que les malades font une cure hydro sulfureuse à ce poste thermal.

La saison, à Baréges, est ouverte du 1^er^ juin au 1^er^ octobre, on ne s'y rend guère pourtant qu'en juillet et août, à cause du froid qui règne presque toute l'année dans cette région.

BAREILLE (Jean-François), écrivain ecclésiastique français, né à La Valentine (Haute-Garonne) en 1813. Il reçut la prêtrise, s'adonna à la prédication et à des travaux sur les écrivains religieux et dirigea, pendant plusieurs années, l'école de Soreze. L'abbé Bareille est chanoine honoraire de Toulouse et de Lyon. On lui doit : *Histoire de saint Thomas d'Aquin* (1846, in-8°), plusieurs fois rééditée; *Emilia Paula* (1854, 2 vol. in-8°), qui a eu plusieurs éditions; *Vie du cœur. Prière et sacrifice* (1856, in-8°). Il a traduit les *Mélanges politiques, religieux, etc.*, de Balmès (1854, 3 vol. in-8°); les *Lettres d'un sceptique en matière de religion*, du même (1855, in-8°); les *Œuvres complètes de Louis de Grenade* (1861-1866, 21 vol. in-8°); les *Œuvres complètes de saint Jean Chrysostome*, texte grec, avec traduction en regard (1864-1873, 26 vol. in-4°). Cette dernière traduction a été publiée sans le texte, en 13 volumes in-4° et 20 volumes in-8°. La traduction des *Homélies*, comprise dans les *Œuvres complètes*, a fait décerner par l'Académie un prix à l'abbé Bareille. Il est en grande partie l'auteur de la traduction et de la révision du texte de la *Somme* de saint Thomas, publiée sous le nom de M. F. Lachat.

BARELLA (Hippolyte), médecin belge, né à Louvain en 1832. Il s'est fait recevoir docteur en médecine et s'est fixé dans le Hainaut, à Marche-lez-Ecaussinnes. Tout en pratiquant son art avec succès, le docteur Barella a collaboré à la *Revue critique* de Bruxelles, où il a donné des études sur des écrivains belges contemporains; aux *Annales medicales* d'Anvers, où il a publié d'intéressants travaux sur l'arsenic; au *Journal de médecine*, au *Scalpel*, aux *Annales de médecine* de Gand, etc., qui lui doivent des études, des notes, des articles sur divers sujets de thérapeutique. Nous citerons, parmi les ouvrages qu'il a publiés : *Les Écrivains contemporains de la Belgique. Antoine Clesse, Denis Sotiau, Adolphe-Matthieu-Edouard Wacken* (1857-1860, 4 vol. in-8°); *Observations de névralgie sciatique grave guérie par l'arsenic* (1863, in-8°); *De la médication arsenicale de la fièvre intermittente* (1863, in-8°); *l'Arsenic dans l'herpétisme* (1864, in-8°), *De la médication arsenicale dans les névralgies* (1864, in-8°); *Des effets physiologiques de l'arsenic* (1865, in-8°); *De l'emploi de l'arsenic dans diverses maladies ...* (1865, in-8°), *Quelques considérations pratiques sur le diagnostic et le traitement rationnel des maladies du cœur* (1872, in-8°); *De la mort subite puerpérale* (1874, in-8°); *Du degré de fréquence de la folie à notre époque* (1874, in-8°), etc. On lui doit la traduction d'un ouvrage anglais intitulé : *Clinique médicale des affections du cœur* (1874, in-8°).

BARELLAS (Étienne), historien catalan du XVII^e siècle. Il a publié un ouvrage intitulé : *Centuria ou Histoire des comtes de Barcelone, Bernard Rostan et Zenofre, son fils* (Barcelone, 1600, in-fol.). Cet ouvrage, qui ne mérite aucune confiance, appartiendrait en réalité, selon quelques critiques, à un rabbin du nom de Cap de Villa.

* **BARENTIN**, bourg de France (Seine-Inférieure), cant. et à 2 kilom. de Pavilly, arrond. et à 21 kilom. de Rouen par le chemin de fer, sur la rivière de Sainte-Austreberte; pop. aggl., 1,477 hab. — pop. tot., 2,729 hab. Filatures de lin, fabriques de tissus de coton.

* **BARENTON**, bourg de France (Manche), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. de Mortain, près de la source de la Sélune; pop. aggl., 793 hab. — pop. tot., 2,584 hab.

Barère (MÉMOIRES DE), publiés en 1842 (4 vol. in-8°). Ces *Mémoires* se composent de plusieurs séries de fragments, laborieusement recueillis par M. H. Carnot au sein d'une énorme liasse de manuscrits formant la matière d'une soixantaine de volumes. Le choix des matériaux a dû nécessiter de longues et fastidieuses recherches, l'insignifiance du livre en fait foi. L'orateur du comité de Salut public n'a pas moins écrit que parlé, en sa double qualité d'avocat et de littérateur. Fils du premier consul de la ville de Tarbes, qu'une lettre de cachet avait exclu à toujours des fonctions municipales pour avoir fait énergiquement redresser des abus de finance aux états de Bigorre, il débuta, nous dit-il, avec éclat au barreau de Toulouse par la défense d'une jeune fille accusée d'infanticide, et, dans les lettres, par l'*Éloge de Louis XII*, singulier prélude pour un régicide. Il n'aspirait alors qu'à des succès aux Jeux floraux; il n'était encore que l'homme de tous les salons et de toutes les Académies, selon l'expression d'un magistrat distingué, M. Romiguières. M. de Cambon, premier président du parlement, disait de lui : « Ce jeune homme ira loin; quel dommage qu'il ait déjà sucé le lait impur de la philosophie moderne! Croyez-moi, cet avocat est un homme dangereux. » Singulière perspicacité! Lorsque Barère prit la diligence pour se rendre à Paris, son père lui dit : « Tu vas dans un pays qui va devenir bien dangereux; les impôts sont excessifs, les ministres mauvais, le peuple mécontent, le roi faible; la corde est trop tendue, il faut qu'elle casse. » La Révolution approchait; Barère, électrisé, comme il le dit lui-même, par le mouvement rapide, inévitable et perpétuel des hommes et des choses dans cette capitale célèbre, a raconté ses impressions dans une sorte de journal de voyage intitulé : le *Dernier jour de Paris sous l'ancien régime*; œuvre incohérente et banale qui n'a qu'un seul mérite, celui de peindre assez fidèlement, grâce à l'extrême mobilité de l'auteur, les étranges fluctuations des esprits, en ce temps d'orageuses espérances et d'éclatantes malédictions contre la tyrannie du passé. Rappelé chez lui par la mort de son père, Barère se fit nommer électeur, puis commissaire rédacteur du cahier des doléances, enfin député des communes aux états généraux.

Les *Mémoires* ne nous donnent pas un récit fort intéressant des séances de l'Assemblée nationale. La plume de Barère chemine à travers cette période si intéressante sans chaleur, sans intelligence. Il n'a pas dessiné un portrait, pas entrevu un fil conducteur, pas expliqué un mystère : Mirabeau, Barnave, les projets supposés du duc d'Orléans, les journées des 5 et 6 octobre, les projets de la cour, tout est resté dans l'ombre; mais Barère vous dira qu'il a été membre du comité des lettres de cachet, qu'il a fait un rapport sur les chasses royales, qu'il a provoqué la transformation en département de sa province de Bigorre, etc., etc. Il n'y a qu'un mot à citer dans ce récit pénible et sans couleur, un mot de Mirabeau sur Sieyès. Lorsqu'il s'agit, dans l'Assemblée nationale, d'ajourner à jour fixe la discussion sur la liberté de la presse, Mirabeau s'était écrié : « Le silence de M. Sieyès est une calamité publique; » et, le soir, il disait en présence de l'auteur des *Mémoires* : « Laissez faire, j'ai donné à cet abbé une telle réputation qu'il aura beaucoup de peine à la traîner. » Sieyès, en effet, a pâli durant toute la période révolutionnaire sous le fardeau de cet incommode brevet d'intelligence et de capacité.

Reçu par M^me^ de Genlis, dont les éloges flattaient sa vanité, Barère fut amené à éprouver de la sympathie pour la famille d'Orléans. Il n'est pas de bien qu'il ne dise de ceux qui devait être Philippe-Égalité : « M. le duc d'Orléans, dit-il, sous l'apparence de la légèreté et du trait d'esprit, exprimait des idées fortes et des opinions justes. On le disait plus fait pour la société que pour la politique, mais il était méconnu. Il était citoyen, quoique grand seigneur, il était citoyen, quoique prince, etc. » Quelques pages plus loin, il est vrai, dans son compte rendu écrit en prison sous des impressions différentes, Barère portera sur Philippe-Égalité un jugement tout autre. Il l'appellera « un homme ambitieux et inquiétant pour la liberté, etc. » Ces étranges contradictions abondent dans les *Mémoires*.

Barère, qui était monarchiste pendant la Constituante, se rapprocha, en habile homme, vers la fin de cette assemblée, de la minorité dont le triomphe était proche, de Buzot, Robespierre, Grégoire, etc., pour lesquels il n'éprouvait aucune sympathie.

L'intervalle qui sépare la Constituante de la Convention forme une sorte de lacune politique dans la vie de l'auteur des *Mémoires*, nommé juge au tribunal de cassation.

Les *Mémoires* sont à peu près muets sur cette période. Ils n'ont pour les terribles journées d'août et de septembre 1792 que quelques phrases banales, sans originalité et sans valeur historique. Cette déplorable inexactitude des faits, Barère n'a pas manqué de l'étendre à l'appréciation des personnages, et jamais acteurs révolutionnaires ne furent plus maltraités que ceux dont il a la prétention de tracer les portraits et de deviner les secrètes pensées. Sous sa plume, Brissot, Marat, Robespierre, Danton deviennent tout à coup et sans préparation de misérables agents de l'étranger.

Barère vota la mort du roi, et il ne le regretta point : « Quand je pense, dit-il, à l'esprit du siècle, à l'opinion des départements qui exigeait impérieusement, à l'exaltation de l'époque qui poursuivait le souvenir de la royauté, quand je pense à ce que la liberté publique imposait comme devoir, je suis tranquille sur mon opinion et mon vote. »

Il essaya de s'opposer au 31 mai; mais ce mot de Robespierre : « Vous faites un beau [illegible] » l'arrêta net. Il se jeta au milieu de la Montagne et fut membre du grand comité.

Barère [illegible] de ses amis et sa défense en deux mots, qui serait, au contraire, son [illegible] : « Je n'ai point fait mon époque, je n'ai dû que lui obéir. » Singulière [illegible] de comprendre sa mission d'homme et de [illegible] ! La fatalité, qui n'est une excuse pour personne, ne peut être invoquée comme circonstance atténuante que pour les hommes qui ne sont point appelés à jouer un rôle politique.

Est-il vrai que Napoléon ait dit, comme le prétendent les *Mémoires* : « Il est très-difficile de bien écrire l'histoire de la Révolution française. Je ne connais qu'un seul homme capable de bien exécuter ce travail, c'est Barère, mais il faut qu'il ait abandonné quelques préventions? » Nous l'ignorons, mais, dans tous les cas, Napoléon se serait singulièrement abusé.

BARET (Eugène), littérateur français, né à Bergerac (Dordogne) en 1816. Élève de l'École normale supérieure, il s'adonna à l'enseignement, prit le grade de docteur ès lettres en 1853 et devint professeur de littérature étrangère à la Faculté des lettres de Clermont-Ferrand. M. Baret fit une étude toute particulière des littératures du Midi, notamment de celle de l'Espagne, où il fit des voyages en 1855, 1857 et 1861. Ses travaux sur ce pays lui ont valu d'être nommé membre de l'Académie de Madrid. M. Baret est devenu recteur de l'Académie de Chambéry. Outre des articles publiés dans la *Biographie générale* et dans le *Dictionnaire des sciences, lettres et arts* de Dezobry et Bachelet, on lui doit les ouvrages suivants : *De Themistio sophista et apud imperatores oratore* (1853, in-8°); *De l'Amadis de Gaule et de son influence sur les mœurs et la littérature au XVIe et au XVIIe siècle* (1853, in-8°); [illegible], avec des additions, en 1873; *Études sur la rédaction espagnole de l'Amadis de Gaule de Garcia Ordoñez de Montalvo* (1853, in-8°); *Espagne et Provence. Études sur la littérature du midi de l'Europe* (1857, in-8°); [illegible] (1857, in-8°), [illegible] en 1867; *Du poème du Cid dans ses analogies avec la Chanson de Roland* (1858, in-8°); *Mélanges, avec des récits* (1859, in-8°); *Histoire de la littérature espagnole depuis ses origines les plus reculées jusqu'à nos jours* (1863, in-8°); *Mémoire sur l'originalité de G. Blas de Le Sage* (1864, in-8°); *Œuvres dramatiques de Lope de Vega*, traduites en français (1869 et suiv., in-8°); *Observations sur [illegible] de la littérature espagnole de M. Amador de Los Rios* (1875, in-8°).

BARETTA ou **BARRETTA** (Blanche), actrice française, née à Avignon en 1856. Elle vint fort jeune à Paris, où elle fut admise au Conservatoire en 1868, [illegible] Régnier, frappé des vives [illegible] la tira rapidement [illegible] en 1870, [illegible] deux ans [illegible] [illegible] le *Dépit amoureux* [illegible] [illegible] Au mois de juin 1875, Mlle Baretta [illegible] [illegible] un talent qui s'assouplissait chaque jour, les rôles de Marianne du *Tartufe*, d'Henriette des *Femmes savantes*, d'Isabelle de l'*École des Maris*, de Fanchette du *Mariage de Figaro*, etc. Le talent souple, délicat [illegible] Mlle Baretta montra dans Geneviève de la *Maîtresse légitime* lui valut d'être engagée à la Comédie-Française. Elle y entra au mois de juin 1875 et y fit ses débuts dans les rôles d'Henriette des *Femmes savantes*, d'Agnès [illegible] [illegible] Au mois de mai 1876, [illegible] « Mlle Baretta est une jeune et bien nouvelle [illegible] à la Comédie-Française, dit à ce sujet M. Sarcey; mais les succès qu'elle a obtenus ont été si vifs et elle exerce déjà une si [illegible] influence sur le [illegible] [illegible] à se produire que [illegible] devance quelque peu l'heure juste. »

BARGACHE s. m. (bar-ga-che). Nom donné autrefois à une sorte de [illegible].

BARGASUS, fils d'Hercule et de Bargé. Fondateur de la ville de Bargasa, en Carie, il en fut chassé plus tard par Lamus, fils d'Hercule et d'Omphale.

BARGEMON ou **BERGAMON** (Guillaume), poète provençal, mort vers la fin du XIIIe siècle. [illegible] le [illegible] comte Bérenger de Provence le firent chasser par ce prince. On ne connaît rien de ses œuvres.

***BARGÈS** (abbé Jean-Joseph-Léandre), orientaliste français. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on doit à ce savant orientaliste : *Temimes homya [illegible]* (1849, in-8°); [illegible] *topographie, son histoire* (1859, in-8°); les [illegible] (1861, in-8°); [illegible] (1861, in-4°); [illegible] (1862, in-4°); *Hébron et le tombeau du patriarche Abraham, traditions et légendes musulmanes* (1863, in-8°); *Notes sur [illegible] fragments d'un Pentateuque hébreu-samaritain* (1865, in-8°); [illegible] (1868, in-4°); [illegible] (1868, in-4°); [illegible] *même localité ou dans les environs* (1875, in 8°), etc.

BARGHON FORT-RION (François DE), littérateur français, né au château de Fort-Rion, près de Châtelon (Puy-de-Dôme), en 1832. Il a employé ses loisirs à la culture des lettres et s'est fait connaître par un certain nombre d'ouvrages, parmi lesquels nous citerons : les *Violettes de Parme* (1856, in-12), recueil de poésies; *San-Marino*, poème (1857, in-12); *Thomas II, Maxime et Zoé* (1857, in-8°), traduction de légendes illyriennes; *Napoléon et la république de Saint-Marin* (1858, in-8°); *Histoire de l'ordre de Saint-Sylvestre ou de l'Éperon d'or* (1858, in-8°), la *Belle Pope, femme de Rollon, premier duc de Normandie* (1858, in-8°), *Du rétablissement de l'ordre de Malte* (1859, in-8°); le *Druidisme au moyen âge* (1874, in-12), *Étude historique sur Jean-André van der Mersch, général d'artillerie, lieutenant général des armées belges* (1875, in-8°), etc. Il a publié les *Mémoires de la duchesse d'Angoulême* et les *Mémoires de Madame Élisabeth*.

BARGOUZINE, rivière de la Russie d'Asie, dans le gouvernement d'Irkoutsk. Elle se jette dans le lac Baïkal, après un cours de 640 kilom.

BARGUSII, ancien peuple d'Espagne, qui habitait au N. de l'Èbre. Ce fut le premier peuple d'Ibérie que Rome chercha à entraîner dans son parti contre Carthage, mais Annibal parvint à le subjuguer.

BARGYLIA, ancienne ville de l'Asie Mineure, dans la Carie, au N.-E. d'Halicarnasse. Le nom de *Bargylium Caput* est donné par Pline à la campagne qui l'entourait cette ville, [illegible].

BARGYLUS, [illegible] de Bellérophon. Ce dernier était monté sur Pégase pour combattre la Chimère, Bargylus, qui l'accompagnait, fut tué d'un coup de pied de ce cheval ailé. Bellérophon [illegible] ville de Bargylia et Bargyla, en Carie.

BARHALAMAICAPAL, [illegible] chez les [illegible] Philippines.

BARIATINSKY (Ivan, prince), diplomate russe, né en 1769, mort en 1825. [illegible]

BARIATINSKY (Alexandre, prince), feld-maréchal russe, fils du précédent, né en 1814. Il fut élevé avec le fils aîné de Nicolas, aujourd'hui Alexandre II. [illegible] remportèrent sur les [illegible] l'avénement au trône d'Alexandre II, qui [illegible] para successivement de la porte de Goitemir [illegible] [illegible] Peu après, [illegible] y réorganiser le pays. Il eut à [illegible] émeutes dans les montagnes du Daghestan et une insurrection des Abkhazes [illegible] pour se soustraire au joug de la Russie. [illegible] (1861). De là, il retourna à Saint-Pétersbourg. Le prince Bariatinsky est devenu aide de camp général d'Alexandre II et membre du conseil de l'empire. — Un de ses frères, le prince WLADIMIR, est devenu [illegible] général, aide de camp général, écuyer de la cour et directeur des écuries.

BARIC (Jules-Jean-Antoine), dessinateur et caricaturiste, né à Sainte-Catherine-de-Fierbois (Indre-et-Loire) en 1830. Il fit ses études à Tours, [illegible] [illegible] sant et au *Petit journal pour rire*, une foule de dessins [illegible] [illegible] [illegible] on devient riche (1858, [illegible]); *Contes vrais, histoires drolatiques* [illegible] (1862, in-4°); *Voilà ce* [illegible] [illegible] (1865, in-8°), etc.

BARICELLI [illegible] [illegible] et butyri facultatibus et usu (Naples, 1623, in-4°).

BARIETTO [illegible] [illegible] col suo [illegible] (Venise, 1682, in 12); *Il Gloria in* [illegible]

BARII [illegible]

***BARILLET** [illegible] *Instruments*.

BARING [illegible] V. [illegible]

***BARING** [illegible] — Il est [illegible]

***BARING** [illegible] né en 1800, mort en 1873. Il était frère de [illegible] les pays étrangers. A sa mort, sa fortune [illegible]

BARINGO, grand lac de l'Afrique [illegible]

***BARITINÉES** s. f. pl. — Encycl. [illegible] très-naturel, expliquent suffisamment [illegible]

***BARJAC**, ville de France (Gard), ch.-l. de cant., arrond. et à 33 kilom. d'Alais, sur une colline; pop. aggl., 1,582 hab. — pop. tot., 2,471 hab. [illegible]

***BARJOLS**, ville de France (Var), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. de Brignoles, [illegible] laquelle coulent deux rivières; pop. [illegible] 2,887 hab. [illegible]

BARKANIE s. f. (bar-ka-nî). Bot. Syn. de HALOPHILE.

***BARKER** (Charles Spackman), facteur [illegible] (1875). [illegible] de 1855, [illegible]

BARKER-WEBB (Philippe), [illegible] né à Paris en 1854. [illegible] [illegible] (1837, in-8°).

BARKHAUSENIE s. f. (bar-k[illegible]). Bot. Syn. de [illegible].

BARLENUS, [illegible]

BARLET (Charles-Henri), [illegible] né à Arras en 1754. [illegible]

arbitrages, des emprunts, etc. (Malines, 1852, in-8o); *Traité complet des opérations commerciales et de la tenue des livres* (1857, 2 vol. in-8o); *Géographie industrielle et commerciale de la Belgique* (1858, in-8o); *Tenue des livres appliquée à la comptabilité des mines de houille, des hauts fourneaux et des mines de fer* (1861, in-8o); *Cours de commerce et de tenue des livres* (1861, in-8o); *Manuel d'économie domestique* ou *l'Art de diriger un ménage selon ses revenus* (1867, in-12); *Eléments de cosmographie* (1871, in-8o); *Cours élémentaire de droit politique, suivi du droit politique de la Belgique* (1874, 2 vol. in-12).

* **BARNABO** (Alexandre), cardinal italien. — Il est mort à Rome en 1874.

BARNADIH s. f. (bar-na-di). Bot. Genre de plantes, de la famille des liliacées, établi par Lindley, pour placer l'ornithogale du Japon, qui se distingue des ornithogales vraies par ses loges monospermes.

* **BARNEVILLE**, bourg de France (Manche), ch.-l. de cant., arrond. et à 27 kilom. de Valognes, sur la Manche; pop. aggl., 555 hab. — pop. tot., 953 hab. Petit port de cabotage.

BARNHARDITE s. f. (bar-nar-di-te). Minér. Sulfure double de cuivre et de fer, que l'on rencontre dans la Caroline du Nord.

— **Encycl.** Ce minerai a pour formule $Cu^4Fe^2S^5$. Il se présente en masses compactes, d'un jaune pâle et rappelle la pyrite. Il ne peut pas se cliver et donne au chalumeau un globule magnétique avec dégagement de vapeurs sulfureuses. Avec les fondants, il donne les réactions caractéristiques du fer et du cuivre.

* **BARNI** (Jules-Romain), philosophe et homme politique français, né à Lille en 1818. — En sortant du collège d'Amiens, il fut admis à l'Ecole normale supérieure (1837), puis il alla professer la philosophie à Reims. Quelques temps après, M. Barni revint à Paris, fut secrétaire de M. Cousin, en 1841-1842, et enseigna, comme suppléant, la philosophie dans divers collèges de la capitale. Il était docteur ès lettres et professeur à Rouen lors du coup d'Etat du 2 décembre 1851. Ayant depuis longtemps des convictions républicaines très-arrêtées, M. Barni n'hésita point à sacrifier l'avenir qu'il avait dans la carrière de l'enseignement, en refusant de prêter serment à Louis Bonaparte. A cette époque, le jeune professeur était déjà connu par la traduction de plusieurs ouvrages de Kant, dont il s'était attaché à faire connaître la philosophie par de remarquables articles publiés de 1848 à 1851 dans la *Liberté de penser*. Il poursuivit ses travaux dans la retraite, collabora en 1855 à l'*Avenir*, puis à la *Revue de Paris* (1855-1857) et fut appelé, en 1860, par le conseil d'Etat de Genève à occuper une chaire de philosophie et d'histoire à l'académie de cette ville. Dans les dernières années de l'Empire, il prit une part active au congrès de la paix. De retour à Paris en 1870, il fut nommé par le gouvernement de la Défense inspecteur général de l'instruction publique. Lors de l'élection complémentaire qui eut lieu dans la Somme le 7 janvier 1872, il posa sa candidature à l'Assemblée nationale. Son concurrent, M. Dauphin, républicain modéré, fut élu. Mais celui-ci ayant refusé d'accepter son mandat, une nouvelle élection fut faite le 9 juin suivant, et M. Barni se porta de nouveau candidat. Appuyé par toutes les nuances du parti républicain, il fut élu député par 54,820 voix contre 3?,653 données à M. Cornuau, candidat bonapartiste. Il alla siéger à la gauche républicaine, vota pour M. Thiers le 24 mai 1873, puis fit une opposition constante au gouvernement de combat, se prononça contre le septennat (19 novembre 1873), contribua à la chute de M. de Broglie et vota les propositions Périer et Maleville, la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Lors des élections sénatoriales faites par l'Assemblée, il fut porté par les gauches et il échoua. Aux élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, il se porta candidat à Amiens contre M. de Fourment, royaliste. « Il s'agit maintenant, dit-il dans sa profession de foi, de vivifier la constitution en y faisant pénétrer dans [illegible] l'esprit républicain et démocratique, de telle sorte que la République produise réellement les fruits qui doivent révéler à tous [illegible] action... J'approuve en un [illegible] M. Thiers : « La République » [illegible] ou elle ne sera pas, » [illegible] cette condition, qui ne me paraît [illegible] il faut que la République [illegible] comme [illegible] du progrès [illegible] » Élu député par 11,0?9 voix, M. Barni [illegible] siéger [illegible] gauche [illegible] vote. Président de la commission [illegible] d'examiner le projet de loi [illegible] des dispositions relatives au jury [illegible] la loi sur l'enseignement supérieur, il se prononça pour l'abrogation, [illegible] des cours et des conférences [illegible] un remarquable discours le 7 juin 1876. On lui doit les ouvrages suivants : *Philosophie de Kant. Examen de la* Critique du jugement (1850, in-8o), *Philosophie de Kant, Examen des Fondements de la métaphysique des mœurs et de la* Critique de la raison pure (1851, in-8o), les *Martyrs de la libre pensée* (Genève, 1862, in-12); *Napoléon et son historien, M. Thiers* (Genève, 1865, in-12); *Histoire des idées morales et politiques en France au XVIIIe siècle* (1865-1866, 2 vol. in-12); *la Morale dans la démocratie* (1868, in-8o), ouvrage très-remarquable; *Napoléon Ier* (1870, in-12); *Manuel républicain* (1872, in-12); les *Moralistes français au XVIIIe siècle, Vauvenargues, Duclos, Helvétius, Saint-Lambert, Volney* (1873, in-12). Citons enfin ses traductions si justement estimées des ouvrages suivants de Kant, qu'il a accompagnées d'observations critiques excellentes : *Critique du jugement*, suivie des *Observations sur le sentiment du beau et du sublime* (1846, in-8o); *Critique de la raison pratique*, précédée des *Fondements de la métaphysique des mœurs* (1848, in-8o); *Métaphysique des mœurs, Eléments métaphysiques de la doctrine du droit, Eléments métaphysiques de la doctrine de la vertu*, etc. (1853-1855, in-8o). Enfin, on lui doit une traduction des *Considérations destinées à rectifier les jugements du public sur la Révolution française*, de Fichte.

BARNIM (la baronne DE). V. ESSLER (Thérèse), dans le tome VII du *Grand Dictionnaire*.

* **BAROCHE** (Pierre-Jules), homme d'Etat français. — Il est mort à Jersey le 29 octobre 1870. Vice-président de la commission consultative après le coup d'Etat du 2 décembre, il s'associa par son approbation à l'odieuse proscription des républicains défenseurs de la loi, et ne cessa depuis lors d'être un des apologistes attitrés du despotisme démoralisant que la France subit pendant dix-huit ans. En 1852, Louis Bonaparte le nomma vice-président du conseil d'Etat, avec droit de prendre part aux travaux du conseil des ministres. Il lui donna cent mille francs de traitement avec un hôtel, et ce même homme, qui se flattait en 1848 d'avoir devancé la justice du peuple, reçut le titre d'Excellence. Peu après, il devint président en titre de ce corps et, en 1855, grand-croix de la Légion d'honneur. En même temps qu'il dirigeait les travaux du conseil d'Etat, il était chargé de faire devant le Sénat et le Corps législatif l'apologie des mesures proposées par l'Empire. Appelé à défendre devant le Corps législatif, en 1858, la loi de sûreté générale, une des plus abominables mesures du régime impérial, M. Baroche n'hésita point à prononcer ces paroles : « Les concessions continuelles, le respect exagéré des scrupules de juriste, la tolérance systématique ont conduit successivement deux gouvernements aux révolutions de 1830 et de 1848. L'Empire n'imitera point de telles faiblesses. » Cette même année, il fut nommé membre du conseil privé, et, en 1859, membre du conseil de régence. Au mois de janvier 1860, il prit par intérim, pour quelques jours, le portefeuille des affaires étrangères. Nommé au mois de décembre suivant ministre sans portefeuille, il soutint devant les Chambres, avec une activité nouvelle et une intarissable faconde, mais sans élévation ni dans le langage ni dans la pensée, la politique gouvernementale. Il lui arrivait parfois, à bout d'arguments sérieux, de se livrer à des affirmations étourdissantes. C'est ainsi qu'au mois de janvier 1862 on l'entendit déclarer à la tribune qu'il ne comprenait point qu'on pût nier la liberté considérable dont jouissaient les journaux sous le régime du décret du 17 février 1852. En 1863, il fut remplacé par M. Rouher et remplaça lui-même M. Delangle comme ministre de la justice (23 juin). En même temps, il eut dans ses attributions le ministère des cultes, distrait de celui de l'instruction publique, et, en 1864, il reçut un siège au Sénat. Le 8 décembre 1864, Pie IX lança sa fameuse encyclique *Quanta cura*, et le non moins fameux *Syllabus*. Ces documents, dignes du moyen âge, provoquèrent les plus vives protestations. M. Baroche adressa alors aux évêques une circulaire dans laquelle il leur annonçait que le conseil d'Etat était saisi d'un projet de loi ayant pour objet de permettre la publication de la partie de l'encyclique relative au jubilé, mais d'interdire celle de la première partie de l'encyclique comme contenant des propositions contraires à la constitution de la France. Un décret dans ce sens fut promulgué le 5 janvier 1865 et donna lieu, de la part des évêques, aux plus vives récriminations. Lors de la souscription Baudin, au mois de septembre 1868, M. Baroche envoya aux parquets une circulaire leur ordonnant de poursuivre avec énergie les journaux qui ouvriraient des souscriptions. Voulant que la magistrature fût le docile instrument du pouvoir, cet étrange représentant de la justice en France avait la prétention de dicter aux tribunaux leurs sentences et aux membres du parquet leurs conclusions. C'est ce qui eut lieu notamment à l'égard du baron Séguier, procureur impérial à Toulouse, qui crut devoir donner sa démission. Cette démission fit grand bruit et acheva de discréditer complètement le garde des sceaux. Le 17 juillet 1869, M. Baroche se vit contraint de se démettre de son portefeuille, qui fut donné à M. Duvergier. Il dut alors se borner à siéger au Sénat, où il ne fit plus parler de lui. Le 4 septembre 1870, lorsque le peuple de Paris proclama la déchéance de l'Empire, M. Baroche prit la parole au Sénat. Contrairement à l'avis de plusieurs de ses collègues qui demandaient que la Chambre restât en permanence, il lui proposa de se séparer, sous le prétexte ingénieux que chacun pourrait alors « en son nom personnel, avec ses forces personnelles, soutenir jusqu'au dernier moment l'ordre et la dynastie impériale. » Son avis prévalut. M. Baroche disparut alors, quitta Paris et alla se réfugier à Jersey, où il mourut à la fin du mois suivant. — Un de ses fils, M. Ernest BAROCHE, étudia le droit, puis devint successivement maître des requêtes au conseil d'Etat, commissaire du gouvernement à la section du contentieux et directeur du commerce extérieur au ministère de l'agriculture. En 1863, il posa sa candidature au Corps législatif dans le département de Seine-et-Oise; il échoua et ne fut pas plus heureux aux élections de 1869, où son concurrent M. Maurice Richard fut élu. Devenu chef du 12e bataillon des mobiles de la Seine, il sut, par sa bravoure et par son entrain, faire oublier ses attaches bonapartistes pendant le siège de Paris par les Allemands. Envoyé avec son bataillon au Bourget le 28 octobre 1870, il dut défendre avec l'héroïque commandant Brasseur cette localité qui fut bombardée le 29, puis attaquée par des forces écrasantes le 30. « Mes amis, dit Baroche à ses soldats, c'est aujourd'hui qu'il faut apprendre à se faire tuer. » Avec le commandant Brasseur et environ 1,500 hommes, il défendit le Bourget pied à pied, maison par maison. A midi, après une lutte de trois heures, les deux commandants avaient perdu plus de 1,200 hommes, mis hors de combat ou faits prisonniers. La poignée de combattants qui restait ne voulait point se rendre. Avec une soixantaine d'hommes décidés à tenir, le commandant Baroche faisait le coup de feu lorsqu'il fut atteint par un éclat d'obus. Il demanda à ses soldats de tenir encore une demi-heure, pensant qu'il était impossible qu'on ne reçût pas de secours. Etant descendu de la maison où il combattait pour donner un ordre, il fut atteint dans la rue d'une balle qui le frappa au cœur et il tomba foudroyé. La mort du fils, a dit Victor Hugo, a fait ce jour-là oublier la vie du père.

BARODET (Désiré), homme politique français, né à Sermesse (Saône-et-Loire) en 1823. Son père, qui était instituteur, le destina à entrer dans les ordres et le fit admettre au petit séminaire d'Autun; mais, au bout d'un certain temps, le jeune Barodet, qui n'avait nul goût pour la prêtrise, quitta le petit séminaire et entra à l'Ecole normale de Mâcon. En sortant de cette école, il fut nommé instituteur dans le Jura, puis en 1847 dans Saône-et-Loire.

La révolution de 1848 produisit une vive impression sur l'esprit de M. Barodet. Les idées républicaines trouvèrent en lui chaleureux adepte et il s'occupa de les répandre parmi les paysans au milieu desquels il vivait. C'en fut assez pour amener sa révocation sous le régime républicain (19 juin 1849) lorsque la réaction eut triomphé. Destitué par M. de Falloux, il fut empêché d'ouvrir à Cuisery une école libre et dut abandonner définitivement l'enseignement public. Après avoir été précepteur dans une maison particulière, M. Barodet se rendit à Lyon (1856), où il fut successivement teneur de livres, directeur d'une fabrique de baryte et agent d'une compagnie d'assurance. Lors de la révolution du 4 septembre 1870, il fut un de ceux qui allèrent proclamer la République à l'hôtel de ville de Lyon et il devint membre du comité qui s'y installa. Le 21 septembre suivant, il fut élu membre du conseil municipal de Lyon. Quelques jours plus tard, M. Barodet devenait le premier adjoint du maire Hénon. Le 3 mars 1871, il fit adopter par le conseil municipal l'arrêté par lequel le drapeau rouge, symbole de la patrie en danger et de la résistance à outrance, cesserait de flotter sur l'hôtel de ville. Pendant la Commune, il fit partie d'une députation à M. Thiers pour demander qu'il eût recours à une transaction pour mettre fin à la guerre civile. M. Hénon, maire de Lyon, étant mort, le conseil municipal de Lyon mit le nom de M. Barodet en tête de la liste des candidats envoyés au président de la République pour qu'il choisît un nouveau maire, et M. Barodet fut placé à la tête de la mairie de Lyon (23 avril 1872). A l'ouverture de l'Exposition qui eut lieu dans cette ville au mois de juillet suivant, il prononça un discours dans lequel il fit l'éloge de ses administrés et parla « du problème redoutable qui agite le monde et que nous devons résoudre sous peine de décadence : les droits respectifs du travail et du capital. » Pendant son administration, il eut fréquemment à lutter contre l'administration préfectorale, notamment à l'occasion de processions (6 septembre 1872) et de mandat pour le traitement des instituteurs congréganistes. Le parti réactionnaire ayant attaqué avec une extrême violence la municipalité de Lyon, le gouvernement eut la malencontreuse idée de présenter un projet de loi destiné à supprimer la mairie centrale et les libertés municipales de Lyon. Malgré de remarquables discours de MM. Le Royer, Ferrouillat et Millaud, la majorité adopta ce projet de loi le 4 avril 1873. M. Barodet dut cesser ses fonctions de maire le 12 avril. A cette occasion, il adressa à la population une proclamation au langage digne et modéré, dont cependant le préfet interdit l'affichage. Les débats de la Chambre sur la municipalité lyonnaise avaient retenti du nom de M. Barodet. Aussi, les électeurs de Paris ayant été appelés, le 21 avril suivant, à élire un député en remplacement de M. Sauvage, un grand nombre de membres du parti républicain eurent l'idée de mettre en avant la candidature de M. Barodet comme une protestation contre la loi qui avait enlevé à Lyon ses franchises municipales. A cette candidature les légitimistes, alliés aux bonapartistes, opposèrent celle de M. Stoffel, pendant que M. Thiers et les républicains modérés mettaient en avant la candidature de M. de Rémusat, ministre des affaires étrangères. La lutte électorale prenait un caractère de gravité exceptionnelle par suite de la situation dans laquelle se trouvait le gouvernement, en butte aux attaques des monarchistes coalisés et qui ne cherchaient qu'une occasion pour le renverser. M. Barodet accepta la candidature qu'on lui offrait et envoya, le 13 avril, aux électeurs parisiens, une profession de foi dans laquelle il disait :

« En vous adressant à un serviteur modeste, mais déjà ancien, de la République, en le préférant même à des individualités plus éclatantes, et dont nul de nous ne voudrait méconnaître le mérite et les services, vous avez voulu, par votre choix, donner un solennel témoignage de la solidarité qui non-seulement unit les grandes cités entre elles pour la défense de leurs droits, mais qui rattache à la cause des libertés municipales les plus humbles des communes de France. La démocratie lyonnaise, dans les rangs de laquelle j'ai combattu, m'encourage à répondre à votre appel. Profondément pénétré de gratitude pour la généreuse initiative du peuple de Paris, elle me charge de vous dire qu'elle ne saurait mieux reconnaître votre fraternelle assistance qu'en envoyant un des siens réclamer avec vous :

1o La dissolution immédiate de l'Assemblée de Versailles ;

2o L'intégrité absolue du suffrage universel ;

3o La convocation à bref délai d'une Assemblée unique, qui seule peut voter l'amnistie et la levée de l'état de siège.

» A ce mandat que Lyon et Paris me donnent ensemble, je ne puis que souscrire ; je mettrai mon honneur à le remplir, assuré d'ailleurs de l'adhésion unanime des républicains sans acception de nuances. »

Le 27 avril 1873, M. Barodet fut élu député par 180 005 voix, pendant que M. de Rémusat n'en avait que 130,000, et le colonel Stoffel 27,000. Les journaux de la réaction s'étaient attachés à représenter l'ancien maire de Lyon comme un énergumène et un démagogue dangereux, ce qui était absolument contraire à la vérité. Dans une circulaire adressée à ses électeurs (28 avril), M. Barodet s'attacha à indiquer le véritable caractère de son élection et de la politique qu'il voulait suivre. « Ma candidature n'était pas une candidature de combat, dit-il. Paris ne l'a soutenue et fait triompher que parce qu'il a compris qu'il s'agissait bien moins de lutter contre le gouvernement que de l'éclairer. Je m'attacherai à prouver dans toutes les occasions que l'esprit de concorde et d'union a trouvé en moi un représentant de plus, et par là, je l'espère, je justifierai votre confiance. » Cette élection, qu'on représenta comme le triomphe de la démagogie, fut le prétexte dont M. de Broglie et consorts se servirent pour renverser M. Thiers, inaugurer le gouvernement de combat contre les libertés et la République et proposer une restauration monarchique. M. Barodet alla siéger dans le groupe de l'Union républicaine, vota le 24 mai pour M. Thiers, prononça le 14 juin un discours sur l'élection du Rhône et répondit avec bonheur aux imputations calomnieuses dont l'ancienne municipalité de Lyon était encore l'objet. M. Barodet vota contre le septennat et contre la politique de ses ministres, pour les propositions Périer et Maleville (juillet 1874), s'abstint sur la constitution du 25 février 1875, se prononça contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Après la dissolution de l'Assemblée, il posa sa candidature à la Chambre des députés dans le IVe arrondissement de Paris contre MM. Vautrain et Charles Loiseau, accepta le programme Laurent-Pichat et déclara, dans sa profession de foi, qu'en cas de révision de la constitution, il demanderait le retour de l'Assemblée à Paris. Elu député, le 20 février 1876, par 8,950 voix, il a continué à siéger à l'extrême gauche, avec laquelle il a constamment voté.

* **BAROMÈTRE** s. m. — **Encycl.** Deux nécessités en quelque sorte contradictoires s'imposent au constructeur de baromètres : réduire les dimensions de l'appareil à des proportions commodes, et obtenir cependant dans ses oscillations des amplitudes aussi grandes que possible, pour faciliter les observations et leur donner toute la précision désirable. Les *baromètres* à mercure répondent bien à la première indication, mais ne satisfont pas à la seconde; les *baromètres* à eau, au contraire, sont d'une très-grande sensibilité, mais imposent des dimensions presque impossibles. M. de Celles a résolu la difficulté d'une façon très-ingénieuse : son baromètre se compose de deux tubes, l'un vertical, et dont il y a avantage à accroître autant que possible le diamètre, et l'autre horizontal, c'est-à-dire disposé en équerre par rapport

au premier, et d'un diamètre aussi petit que possible. Le premier tube sert de chambre barométrique, le second tient lieu d'une cuvette. Mais il est facile de comprendre que les variations de la colonne verticale amèneront dans la colonne horizontale des variations qui sont avec les premières dans le rapport des carrés des rayons ; de sorte que, si le tube vertical a un diamètre quadruple de celui du tube horizontal, une variation d'un millimètre dans le premier amènera une variation de 16 millimètres dans le second. Un index en fer est placé en avant de la colonne horizontale et se laisse pousser sans peine par cette colonne ; mais comme il ne pourrait la suivre dans ses retraits qu'à la condition d'obturer exactement et d'opposer aussi un obstacle énorme au jeu de l'appareil, un aimant convenablement disposé est chargé de l'amener au contact du mercure. C'est un inconvénient sérieux, l'attraction de l'aimant s'ajoutant nécessairement à la pression atmosphérique pour faire varier la hauteur de la colonne mercurielle. Si l'on veut déduire cette action de l'aimant par le calcul, c'est une grave complication, vu les incertitudes qui existent sur l'intensité des actions de l'aimant. Dans ces conditions, nous ne voyons pas assez l'utilité de l'index, pour qu'il nous semble utile de le conserver dans cet ingénieux appareil, dont il trouble, à notre avis, le fonctionnement.

L'invention de M. de Celles avait été présentée à l'Académie des sciences en 1858. Le P. Secchi, deux ans auparavant, avait construit un appareil plus compliqué, mais non moins ingénieux. L'idée du savant italien peut se résumer en ceci : peser la colonne mercurielle, au lieu de la mesurer. Voici comment il la réalisa. Aux extrémités des bras d'une balance, il suspendait d'un côté le tube barométrique plongeant dans une cuvette, et de l'autre un contre-poids lui faisant équilibre à la pression moyenne. Il est facile de concevoir immédiatement que le contre-poids, quel que soit le rapport choisi entre les longueurs des bras de la balance, doit faire équilibre au poids du mercure contenu dans la partie du tube qui émerge de la cuvette, moins la différence du poids du verre plongé avec le poids d'un même volume de mercure. Négligeant, pour simplifier, cette dernière quantité, d'ailleurs très-faible, nous admettrons que lorsque, par la variation de la pression atmosphérique, la colonne mercurielle vient à s'élever, le poids de celle-ci s'augmentant, le tube [illegible] dans la cuvette d'une hauteur égale à celle dont le mercure était monté dans le tube, c'est-à-dire que la hauteur de la colonne mercurielle qui émerge reste toujours sensiblement la même (nous avons dit pourquoi cette égalité n'est pas [illegible]). Si donc on oppose une aiguille fixée au-dessus du couteau de la balance, elle oscillera tantôt à droite, tantôt à gauche, et, en parcourant un cadran convenablement divisé, indiquera très-exactement les variations des pressions atmosphériques. Pour faciliter les observations, le P. Secchi remplace l'aiguille par un miroir reflétant une échelle graduée placée à distance et lui sert ainsi à noter de très-petites variations. Le très-grand avantage qu'offre cet appareil, c'est qu'on peut le rendre sensible à volonté, puisqu'il suffit pour cela d'augmenter le poids de la colonne mercurielle en augmentant le diamètre intérieur du tube ; son inconvénient, c'est qu'il impose un calibrage très-exact du tube, opération toujours délicate, surtout lorsqu'il s'agit d'un tube en verre. Il est vrai qu'on peut sans inconvénient employer des tubes métalliques, à la seule condition de choisir un métal inattaquable par le mercure, le fer par exemple. Le P. Secchi, du reste, a indiqué, peut-être avec quelque exagération, les avantages de son appareil. Parmi ces avantages, on peut citer ceux qu'on ne pourrait obtenir qu'en créant les frottements, par exemple pour les appareils enregistreurs qu'il propose ou encore les engrenages qu'il prétend pouvoir ajouter pour multiplier l'amplitude des oscillations et accroître par là même la rigueur des observations. Tout frottement, en effet, travail de l'appareil, amène le grave inconvénient d'en diminuer la sensibilité, puisqu'il [illegible] pour sa part à l'équilibre qu'on ne doit demander qu'à la pression atmosphérique. Nous sommes, au contraire, parfaitement d'accord avec le P. Secchi, quand il rappelle les difficultés qu'opposent aux observations barométriques le ménisque mercuriel, l'impureté du mercure, les différences de température, l'influence de la pesanteur variable avec la latitude, etc., difficultés que son appareil [illegible]. S'il est vrai, [illegible] le P. Secchi, et [illegible] que son instrument avait [illegible] sur les indications du baromètre [illegible] dont la résistance est [illegible] preuve décisive en faveur du baromètre à balance et une invitation pressante aux observateurs d'adopter cet instrument.

Toutefois, ceux qui se trouveraient en mesure de tout sacrifier à la sensibilité du baromètre devraient adopter, non pas le baromètre à équerre, ni le baromètre à balance, ni aucun baromètre à mercure, mais le baromètre à eau, dont l'immense échelle est [illegible] séduisante. Nous n'avons pas à énumérer ici les causes qui s'opposent à la généralisation de son emploi ; mais nous ne pouvons nous dispenser d'exprimer notre étonnement de ce que les grands établissements, qui ont tous les moyens désirables pour résoudre les plus sérieuses difficultés, ne possèdent pas encore de *baromètres* de ce genre.

Il en existe un, cependant, à la Société royale de Londres, où il a été construit par Daniell. C'est un tube en verre de 13m,20 de longueur et de 0m,025 de diamètre. On peut critiquer cette fabrication, en ce que la colonne, qui exagère les effets de la capillarité. La difficulté la plus sérieuse consiste à empêcher la dissolution de l'air dans l'eau, qui pourrait amener rapidement, par les variations inévitables de la température, la destruction du vide barométrique. Pour obvier à cet inconvénient, on avait d'abord couvert l'eau de la cuvette d'une couche d'huile de castor; cette précaution étant restée insuffisante, on a remplacé l'huile par une dissolution de caoutchouc dans du naphte. Le baromètre de Daniell traduit les variations de la pression atmosphérique avec une merveilleuse rapidité, et ses indications pour les variations horaires devancent celles du *baromètre* ordinaire au point de démontrer complètement fausses les nombreuses tables dressées pour cet objet. Lorsque le vent est un peu fort, la colonne liquide du *baromètre* Daniell est en oscillation perpétuelle, à cause des changements incessants que le trouble de l'atmosphère amène dans la pression. Toutefois, ces variations ne se traduisent pas dans le *baromètre*, comme elles doivent se produire dans l'air, par secousses plus ou moins brusques, le frottement, dans un tube aussi étroit, opposant une résistance trop considérable au mouvement de la colonne liquide. Les oscillations, dans le cas dont nous parlons, se produisent donc alternativement de bas en haut et de haut en bas, avec une certaine lenteur.

Les *baromètres* à eau, comme les *baromètres* à mercure, reposent uniquement sur les effets directs de la pesanteur de l'atmosphère sur les liquides ; c'est ce que nous allons déclarer sort complètement de cette donnée et, par un détour très-heureux, fait connaître les variations barométriques au moyen de deux thermomètres. La théorie de cet ingénieux appareil peut se résumer en ceci : comparaison des variations de deux colonnes liquides, dont l'une n'est soumise qu'aux variations de la température et dont l'autre subit de plus les effets variables de la pression atmosphérique. Cela demande quelques explications. Si l'on suppose deux thermomètres ordinaires de calibre différent et placés l'un près de l'autre de façon que leurs zéros se correspondent, comme les variations inégales des deux colonnes resteraient proportionnelles, toutes les lignes qui joindraient à tout moment les sommets des deux colonnes tendraient vers un même point de la ligne horizontale qui joindrait les zéros. Cette coïncidence serait la traduction visible de la proportionnalité des variations des deux colonnes. Mais si la colonne liquide d'un des thermomètres était mise entièrement en communication avec l'atmosphère, les variations de cette colonne dépendraient alors de deux facteurs indépendants l'un de l'autre, la température et la pression atmosphérique, et la coïncidence dont nous avons parlé n'aurait plus lieu. En ce cas, l'écart entre le point de coïncidence de la première hypothèse et le point de rencontre variable dans la seconde serait la traduction visible du déplacement produit dans le thermo-*baromètre* par la pression atmosphérique seule, et rien ne serait plus facile que d'interpréter cette traduction par le calcul ou d'en exprimer le sens conséquemment par une échelle établie sur l'horizontale qui joindrait les zéros. Dans l'appareil que MM. Haus et Hermary ont construit sur ces données, le thermo-*baromètre* est représenté par un tube en U contenant de l'[illegible] surmonté d'une légère couche d'huile. L'air qui se tient au niveau supérieur des deux côtés indique la direction de la ligne qui les joint. L'appareil est on ne peut plus ingénieux ; malheureusement, il a peu de précision et il présente à l'observation de sérieuses difficultés.

Tels sont les *baromètres* les plus répandus aujourd'hui. Nous n'insisterons pas sur les *baromètres* solides ou anéroïdes, dont nous avons suffisamment parlé dans le *Grand Dictionnaire*. Le grand *baromètre* de [illegible] qu'on a installé en 1876 à la pointe Saint-[illegible] [illegible] est une fantaisie parisienne, remarquable seulement par les dimensions du cadran (1m,50) et par la façon ingénieuse dont M. Redier a pu résoudre ce problème : mouvoir, avec un tube anéroïde de médiocre volume, une aiguille qui pèse 1.500 grammes.

Après cette étude purement descriptive sur les *baromètres*, il nous reste à parler des observations auxquelles on a pu se livrer à l'aide de ces instruments. Bien que cette partie de notre travail soit traitée assez longuement dans le tome Ier du *Grand Dictionnaire*, les incertitudes qui régnaient encore sur les observations de ce genre et les déductions qu'on a cru pouvoir en tirer nous mettent dans l'obligation d'y revenir et de mettre un peu de jugement dans le dernier état des études auxquelles le *baromètre* a donné lieu.

La question des variations diurnes du *baromètre* a longtemps divisé et divise encore les physiciens. Nous avons indiqué déjà la principale cause des divergences qu'on remarque dans les tables de ces variations dressées par les divers observateurs. Le tout qu'on [illegible] que le *baromètre* à mercure est un appareil paresseux, ce qui lentement et comme à regret aux influences de l'atmosphère. Il ne faut donc accepter qu'avec réserve les données fournies par les tableaux suivants, bien qu'ils aient été dressés par les hommes dont la compétence ne saurait être mise en doute. Le premier, relatif aux variations diurnes, est dû à M. Leverrier ; il donne, selon l'usage reçu, les observations moyennes pour chaque année, à 9 heures du matin, midi, 3 heures du soir et 9 heures du soir.

Année.	9 h. m.	Midi.	3 h. s.	9 h. s.
1856	755,8	755,5	751,1	755,6
1857	757,3	[illegible]	[illegible]	757,1
1858	757,5	[illegible]	[illegible]	757,1
1859	[illegible]	[illegible]	755,8	[illegible]
1860	754,5	[illegible]	753,9	754,4
1861	[illegible]	756,7	[illegible]	[illegible]
1862	[illegible]	755,9	755,4	[illegible]
1863	[illegible]	757,3	[illegible]	757,4
1864	[illegible]	756,1	755,5	756,2
1865	756,5	[illegible]	755,7	756,2
1866	755,6	755,3	754,8	755,2
1867	[illegible]	756,7	[illegible]	[illegible]
1868	757,2	756,9	756,4	756,8
1869	[illegible]	[illegible]	[illegible]	756 6
Moyenne :	756.6	756,3	755,8	756,3

On peut conclure de ce tableau, d'ailleurs confirmé par d'autres en ce point, que la pression atmosphérique diurne atteint son maximum vers 9 heures du matin et son minimum vers 3 heures du soir. Les variations mensuelles, dont nous donnons le tableau d'après le même observateur, tendraient à faire admettre le maximum en février et le minimum en mars, rapprochement assez bizarre et qui est, du reste, formellement contredit par d'autres observations. Celles de M. Leverrier portent cependant sur quatorze années, de 1856 à 1869.

Mois.	9 h. m.	Midi.	3 h. s.	9. h. s.
Janv.	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Févr.	758,6	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Mars	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Avril	[illegible]	755,6	754,9	[illegible]
Mai	755,2	[illegible]	754,4	755,1
Juin	757,3	757,0	[illegible]	[illegible]
Juillet	757,3	757,0	[illegible]	757,0
Août	[illegible]	756,2	755,7	[illegible]
Sept.	756,6	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Oct.	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Nov.	756,8	[illegible]	756,1	[illegible]
Déc.	757,7	757,4	757,1	[illegible]
Moyenne.	756,6	756,3	755,8	[illegible]

Nous sommes obligé de répéter que toute induction qu'on voudrait tirer de ces tableaux serait hasardée. Il n'en est pas de même de celles qu'on pourrait demander au tableau suivant, qui donne l'intensité des oscillations dans [illegible] atmosphériques. Ces données [illegible] et l'on pourrait dire que [illegible] [illegible] d'une [illegible] observation.

Au [illegible] [illegible] le vent, nous ne [illegible] [illegible]

Vent.	[illegible]	[illegible]
S.	[illegible]	[illegible]
S.-O.	[illegible]	[illegible]
O.	[illegible]	[illegible]
N.-O.	[illegible]	[illegible]
N.-E.	[illegible]	[illegible]
E.	[illegible]	[illegible]
S.-E.	[illegible]	[illegible]

Nous avons dit que l'état de [illegible] atmosphérique n'avait été [illegible] d'une façon tout à fait imparfaite. [illegible] [illegible] sont évidemment l'extrême mobilité de [illegible] dont il s'agit d'étudier les mouvements, et l'imperfection des instruments employés à cette étude. Toutefois, l'influence [illegible] [illegible] est évidente en soi, puisque cette influence suffit à déplacer d'énormes masses liquides, et [illegible] l'absurde de nier les marées atmosphériques qu'il est difficile d'en préciser les [illegible] au moyen de l'observation directe. D'illustres savants, parmi lesquels nous citerons Arago, après avoir sérieusement étudié la question de l'influence de la lune sur les circonstances atmosphériques, sont arrivés à une conclusion [illegible] [illegible] [illegible], ce qui peut [illegible] théoriquement, s'il faut en croire les observations [illegible] [illegible] plus loin, contraire à l'expérience. Dans cette question, nous ne tenons, bien entendu, aucun compte des opinions populaires sur les influences de la lune, mais peut-on nier, d'une part, les relations qui existent entre les hauteurs barométriques et les accidents atmosphériques, et [illegible] certain, d'autre part, que les pressions atmosphériques et les hauteurs barométriques qui en dépendent sont dépendantes dans une certaine limite des positions de la lune dans l'espace? Il est devenu de mode de [illegible] cela après Arago, et la question paraît définitivement vidée ; un retour paraît s'être opéré depuis vers les idées de M. Flaugergues et d'Arago. Il convient [illegible], pour éclairer la question, de rappeler les observations de M. Schübler, dans le sud-ouest de l'Allemagne, observations qui s'étendent à une période de 28 années, de [illegible] à [illegible], que M. Flaugergues a continuées à Viviers pendant 20 ans. Les premières, il est vrai, ne se rapportent pas directement à notre sujet, mais concernent le rapport des jours de pluie avec les phases diverses de la lune; mais comme on sait, d'autre part, que les jours de pluie coïncident d'une façon remarquable avec une dépression atmosphérique, la comparaison de ces deux tableaux serait d'autant plus probante qu'ils auraient été dressés à des points de vue plus différents.

Un simple coup d'œil suffit pour montrer : 1° que le nombre des jours de pluie augmente constamment quand la pression atmosphérique diminue ; 2° que le maximum des jours de pluie concorde avec le minimum de hauteur barométrique ; 3° que le minimum des jours de pluie correspond au maximum de la hauteur barométrique. On ne saurait, certes, une corrélation plus parfaite, et il [illegible] n'exige, ce qui serait absurde [illegible] [illegible], une exacte proportionnalité dans les progressions qui se produisent en sens inverse.

Voici donc le tableau qui résume les deux séries d'observations que nous venons de signaler et qui [illegible] [illegible] pas, à des époques [illegible] [illegible].

Âge de la lune	Jours de pluie [illegible]	Hauteurs barométriques
Nouvelle lune	[illegible]	[illegible]
1er [illegible]	[illegible]	[illegible]
1er [illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible] (maxima)	754,79(minima)
Pleine lune	[illegible]	[illegible]
[illegible]	313	[illegible]
D. Quartier.	[illegible] (minimum)	[illegible] (maxima)
[illegible]	[illegible]	[illegible]

Baron de Groschaminet (LE), opéra-bouffe [illegible], paroles de M. Nuitter, musique [illegible], représenté aux Fantaisies-Parisiennes le 24 septembre 186[illegible]. C'est une bouffonnerie assez amusante, dans laquelle on a distingué la légende du baron et des chœurs bien traités. Chanté par Geraizer, Bonnet, Barnolt et Mlle Bonelli.

*** BARON** (Pierre), théologien protestant du XVIe siècle. Pour échapper aux persécutions exercées contre les protestants sous Charles IX, il passa en Angleterre et obtint, en 1575, une chaire de théologie à [illegible] Marguerite, de l'université de Cambridge. A la suite d'une longue polémique qu'il soutint contre son collègue, le docteur Whitaker, au

Ondulation diurne	Localité	[illegible]
[illegible]	Amérique équatoriale. Latitude, 23° N. et 12° S.	Humboldt et Boussingault.
[illegible]	Quito, au Pérou. Latitude, 0°, 2[illegible] mètres de hauteur	[illegible]
[illegible]	Payta, côtes du Pérou. Latitude, 0° [illegible]	[illegible]
2,[illegible]	Santa-Fé-de-Bogota. Latitude, [illegible] N., 2.6[illegible] mètres [illegible]	[illegible]
2,34	Brésil, Rio-Janeiro et Minas [illegible], 22° 54' S.	[illegible]
1,1[illegible]	Las Palmas, Canaries. Latitude, [illegible] N.	[illegible]
1,75	Le Caire. Latitude, 30° 3' N.	[illegible]
1,[illegible]	Toulouse. Latitude, 41° 34' N.	[illegible]
1,00	Chambéry. Latitude, 45° 34' N. ; 267 mètres de hauteur	[illegible]
0,[illegible]	Clermont-Ferrand. Latitude, 45° 46' N., [illegible] mètres de hauteur	Ramond.
0,[illegible]	Strasbourg. Latitude, 48° 34' N.	[illegible]
0,76	Paris, Observatoire. Latitude, 48° 50' N.	[illegible]
0,[illegible]	La Chapelle, près de Dieppe. Latitude, 49° 55' N.	[illegible]
0,20	Kœnigsberg. Latitude, 54° 42' N.	[illegible]
0,00	[illegible], 47° [illegible]	[illegible]

sujet de la prédestination, polémique dans laquelle il repoussait le rigorisme de Calvin, Baron resta en ses fonctions, ayant été blâmé par la reine Elisabeth et par le consistoire. **Il se rendit alors à Londres, qu'il habita jusqu'à sa mort, vers 1599.** On a de lui plusieurs ouvrages de théologie, pour la plupart oubliés aujourd'hui. **On cite cependant encore :** *Summa trium de prædestinatione sententiarum*, et *Prælectiones in Jonam* (Londres, 1575, in-4°).

* **BARON** (Michel BOYRON, dit), célèbre comédien. — **Ce n'est point cet acteur qui, ayant entendu plusieurs spectateurs lui crier** de parler plus haut, répondit : « Et vous, plus bas! » Ce n'est point lui non plus qui, forcé de faire des excuses au public, prononça ces paroles : « Messieurs, je n'ai jamais senti avec plus d'amertume qu'en ce moment la bassesse de mon état. » C'est à **Quinault-Dufresne que toutes ces circonstances doivent être rapportées.**

* **BARON** (Auguste-Alexis-Floréal), et non Auguste-Marie, littérateur, né à Paris en 1794, mort à Liége en 1862. — Après avoir **été répétiteur de grec à l'Ecole normale, il** se rendit en Belgique, où il se fit naturaliser, et devint professeur de littérature française **à l'université de Liége et membre de l'Académie royale de Belgique.** On lui doit, outre une *Grammaire*; *Poésies militaires de l'antiquité* ou *Callinus et Tyrtée*, en vers (Bruxelles, 1835; 2e édit., 1853); *De la rhétorique* ou *de la Composition oratoire et littéraire* (Bruxelles, 1841, in-8°); ***Histoire de la littérature française depuis son origine jusqu'au*** XVIIe *siècle* (1841, 2 vol. in-8°); *Littérature dramatique* (3 vol. in-12), **faisant partie de** l'*Encyclopédie populaire*; ***Manuel de rhétorique*** (3 vol. in-12), dans la même collection; *Mes anges en prose et en vers* (Bruxelles, 1850, 2 vol. in-18), etc. Citons encore de lui une ***Introduction*** **au *Manuel d'histoire ancienne*** de Heeren et une traduction de l'***Histoire de l'architecture*** **de l'Anglais Hope.**

* **BARON** (Charles-Antoine-Henri), peintre français. — Parmi les dernières toiles exposées par cet artiste brillant et distingué, nous citerons : le *Cerf-volant*, le *Hallebardier* (1866); le *Factionnaire*, les *Petits bateaux* (1867); le *Bénitier*, *l'Arrivée* (1868); les *Patineurs* (1870); le *Vieux fou de Son Altesse*, *Son Eminence chez ses neveux*, *Joueurs de boules* (1873); ***Un coin de rue à Catane, Arlequinade*** (1876), etc.

* **BARON** (Stéphane), peintre français. — Parmi ses dernières productions, nous citerons : *Un meurtre*, *Suzanne* (1866); la *Séduction*, le *Mariage de raison* (1867), *Barques en perdition à Capri* (1868); *Baigneuse*, la *Comédie de l'amour* (1869); *Penserosa*, *souvenir d'Anacapri*, le *Retour de la fontaine* (1870); le *Ravissement de Psyché*, aquarelle d'après Raphaël (1872); *Un joueur de guitare de la Vieille-Castille* (1875), les *Quatre âges de la **vie*** (1876).

BARON (Julia), actrice, née à Paris vers 1836. Elle joua d'abord de petits rôles dans divers théâtres et ne se fit guère connaître du public qu'en 1865, lors de la reprise, à la Porte-Saint-Martin, de la fameuse féerie des frères Cogniard, la *Biche aux bois*. Elle y joua avec une aisance parfaite le rôle de Giroflée, pendant plus d'une année que dura le succès des représentations de cette pièce. En 1866, elle fut engagée aux Bouffes-Parisiens, où elle créa le rôle de la Commère dans *Suivez-moi*, revue de l'année 1866. Chargée, l'année suivante, du rôle de Junon dans *Orphée aux enfers*, elle représenta à ravir cette déesse de l'Olympe, grâce à son opulente beauté et à sa brillante verve. Une création excentrique, le rôle de Fleur de Noblesse, dans l'*Œil crevé*, folie musicale, lui valut un succès retentissant.

En 1868, elle débuta au Palais-Royal dans la *Vie parisienne*, où elle joua le rôle de Métella, puis dans les *Diables roses* de Grangé et Lambert-Thiboust. Elle créa ensuite les rôles de Castagnette, dans le *Carnaval d'un merle blanc*, comédie de Chivot et Duru (1868); **de Porphyre, dans la *Vie de château*,** des mêmes (1869); de Béatrix, dans *Vert-galant le bandit*, opérette de Boiteaux (1870); de Fernandinette, dans *Fernandinette ou la Bonne d'en face* (1870); de la duchesse, dans le *Sapeur et la maréchale* (1871); de Catherine, dans les *Bêtises du cœur*, comédie de Théodore Barrière (1871); de Fanny Bombance, dans *Tricoche et Cacolet*, comédie de Meilhac et Halévy (1871); de Blanche, dans *Doit-on le dire?* comédie de Labiche et Duru (1872), de Fleur de Bruyère, dans le *Hussard persécuté*, folie en un acte, d'Hervé (1873), de Dinamette, dans le *Chef de division*, comédie de Gondinet (1873). Enfin, elle créa en janvier 1874 le rôle de Léhéta, dans le *Magot*, comédie-vaudeville en trois actes, de Sardou.

Ici se termine la série de ses créations, dont toutes furent autant de succès pour elle. En 1874, elle s'est retirée de la scène pour rentrer « dans la vie privée. »

BAROT (François-Odysse), littérateur et journaliste français, né à Miélan (Vienne) en 1830. A dix-neuf ans, il débuta dans le journalisme comme rédacteur de la *Réforme*, journal républicain, dirigé alors par Ribeyrolles. En 1851, il entra à la *Presse*, dont il fut un des collaborateurs jusqu'en 1863. En **même temps, il collaborait au** *Bien-être universel*, à la *Revue philosophique et religieuse*, au *Figaro* (1861-1862), au *Nain jaune* (1863). **En outre, il fonda, en 1855, la *Revue des*** *cours scientifiques et littéraires*, recueil intéressant qui n'eut point le succès qu'il méritait, et dont, faute de fonds, il dut abandonner **la direction. Lorsque, en 1866, M. Emile** de Girardin acheta la *Liberté*, M. Odysse Barot entra à la rédaction de ce journal, **où il attira sur lui l'attention par des articles où l'on remarqua la vigueur de la pensée et du style. Dans une série d'articles** sur la guerre du Mexique et ses causes, **il attaqua avec une extrême vigueur les agissements du célèbre banquier Jecker, qui le provoqua en duel. Les deux** adversaires se rendirent en Belgique, où la **rencontre eut lieu (1868). M. Barot fut atteint en pleine poitrine d'une balle qui s'y** aplatit. Par le plus heureux des hasards, elle était venue frapper des pièces de cinq francs que le journaliste avait dans la poche de son gilet. A la suite de ce duel, il fut condamné avec Jecker, par un tribunal belge qui se saisit de l'affaire, à un mois de prison et **200 francs d'amende (janvier 1869). Il conti**nua à rédiger la *Liberté* lorsqu'elle devint la propriété de M. Détroyat et il y défendit la politique de M. Emile Ollivier. **M. Odysse Barot se rendit ensuite en Angleterre, où il rédigea un journal. Il est devenu depuis un des rédacteurs de la *France*, lorsque M. de Girardin a pris la direction de cette feuille. On lui doit les ouvrages sui**vants : *Grandeur et décadence d'un mirliton de Saint-Cloud* (Paris, 1855, in-18); la ***Naissance de Jésus*** **(1863, in-12); *Lettres sur la philosophie de l'histoire*** **(1864, in-12), publiées d'abord dans la *Presse* et où il s'inspire des idées de M. Emile de Girardin; *Histoire de la Révolution française* de Carlyle, traduite** avec Elias Regnault (1865-1867, 3 vol. in-18), *Histoire des idées au* XIXe *siècle. M. Emile* ***de Girardin, sa vie, ses idées, son œuvre, son*** *influence* (1866, in-12); l'*Agonie de la papauté* (1868, in-8°); *Histoire de la littérature contemporaine en Angleterre de 1830* ***à 1874*** (1874, in-12); *Fables lyriques* de **Robert Lytton (1875, in-12).**

BAROTE s. f. (ba-ro-te). Nom donné à la baryte par Guyton de Morveau.

BAROVIT, dieu de la paix, chez les anciens Teutons. Il avait cinq faces et portait de longues moustaches.

* **BARR**, ancienne ville de France (Bas-Rhin), **à l'entrée de la vallée de la Kirneck.** — Cédée à l'Allemagne par le traité de Francfort **du 10 mai 1871, cette ville est aujourd'hui comprise dans l'Alsace-Lorraine, arrond. et à 14 kilom.** de Schlestadt; 6,000 hab. Fabrique de bonneterie, filature de laines; **tanneries. Sources minérales.**

BARRAH, contrée d'Afrique, dans la Sénégambie; 200,000 hab., la plupart mahométans.

BARRAL s. m. (ba-ral). Tonneau dont la capacité varie selon les lieux. Ce mot est usité en Bourgogne, dans le Beaujolais, dans l'Isère, etc.

BARRAL (Octave-Philippe-Anne-Amédée, vicomte DE), homme politique français, né à Voiron (Isère) en 1791. Petit-fils de la comtesse Fanny de Beauharnais, il fut page de Napoléon Ier (1807-1809), puis il entra dans **la cavalerie, fut envoyé en Espagne, où il** reçut une blessure au combat de Torquemada et tomba au pouvoir des Anglais (1812). **Rendu à la liberté, il revint en France, commanda un escadron de chasseurs pendant les Cent-Jours et donna sa démission à la seconde rentrée des Bourbons. M. de Barral** retourna habiter Voiron, où, après la révolution de juillet 1830, il devint commandant de la garde nationale. Après la révolution de **1848, il fut élu membre du conseil général de** l'Isère. Louis Bonaparte, devenu président de la République, lui donna, en 1849, la préfecture de ce département, qu'il conserva jusqu'en 1850. Préfet du Cher après le coup d'Etat, il alla siéger au Corps législatif en 1854 et reçut, en 1856, un siége au Sénat. Il fut promu commandeur de la Légion d'honneur en 1863. Jusqu'à la révolution de 1870, qui le rendit à la vie privée, le vicomte de Barral vota silencieusement toutes les mesures présentées par le gouvernement. Il a publié une *Notice sur les mines d'argent de la ville de Bourges*, d'après les manuscrits du général vicomte de Barral (1852, in-8°).

* **BARRAL** (Jean-Augustin), chimiste et physicien. — De 1849 à 1866, il a dirigé le *Journal d'agriculture pratique*, fondé par Bixio. En 1866, il a fondé lui-même le *Journal d'agriculture*, qu'il dirige encore. En 1866, il fut un des promoteurs des conférences publiques et il en fit un grand nombre soit à Paris, soit en province. Membre de la Société centrale d'agriculture de France, il en est devenu le secrétaire général. Il fait, en outre, partie d'un grand nombre de sociétés savantes et étrangères; enfin, il a été membre du jury aux Expositions internationales de 1855, 1862 et 1867. M. Barral était sous l'Empire membre du conseil général de la Moselle. En 1863 et 1869, il posa, mais sans succès, sa candidature libérale à Metz pour le Corps législatif. En 1863, il a été promu officier de la Légion d'honneur. Indépendamment d'un grand nombre d'articles publiés dans la *Démocratie pacifique*, l'*Opinion nationale*, la *Revue des Deux-Mondes*, l'*Encyclopédie du* XIXe *siècle*, le *Journal d'agriculture*, l'*Annuaire météorologique de France*, le *Bulletin de la Société centrale d'agriculture*, le ***Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale***, la *Revue horticole*, la ***Revue scientifique des deux mondes*, etc., ainsi que de rapports et de mémoires fort remarquables, on doit à ce savant les ouvrages suivants :** ***Statistique chimique des animaux*** **(1849, in-12);** ***Manuel du drainage des terres*** *arables* (1854, in-12), réédité en 1856 (2 vol. in-12); le *Bon fermier, aide-mémoire du cul***tivateur*** **(1858, in-12); *Atlas du* Cosmos (1861 et suiv., in-fol.);** ***Drainage, irrigation, en***grais liquides* (1860, in-12); *M. de Gasparin* (1862, in-18); le *Blé et le pain* (1863, in-12); *Mémoire sur les engrais en général* (1864, in-8°), l'*Agriculture du nord de la France* **(1867-1870, 2 vol. in-8°); *Trilogie agricole*** (1867, in-12); *Revue d'horticulture* (1867, 2 vol.); l'*Almanach de l'agriculture* (1867-**1876, 10 vol.); *Metz et le maréchal Bazaine*** (1871, in-8°); *Rapport du jury sur le concours* ***tenu à l'Ecole de Grignon*** **(1873, in-8°); *Vi***site à l'institut agricole de Beauvais* (1873, in-8°), etc. Enfin, on lui doit la publication de l'***Astronomie populaire*** de François Arago (1854-1857, 4 vol. in-8°) et celle des *Œuvres complètes* **de l'illustre astronome (1854-1862, 17 vol. in-8°).**

BARRALLIER (Auguste-Marie), médecin français, né à Toulon en 1814. Lorsqu'il eut terminé ses études, il entra à l'École de médecine navale (1831), **prit du service sur la** flotte en 1834 et assista notamment aux **bombardements de Tanger et de Mogador. En** 1847, il se fit recevoir docteur en médecine **à Montpellier. Depuis lors, M. Barrallier a** été nommé professeur de pathologie à l'École **de médecine navale de Toulon (1853) et médecin en chef des armées navales (1855). Le** dévouement dont il fit preuve lors de l'épidémie de typhus qui ravagea le bagne de Toulon en 1855 et 1856 lui fit donner en 1856 **la croix d'officier de la Légion d'honneur.** Il est membre de la Société académique du Var et membre correspondant de l'Académie de médecine et de chirurgie de Cadix. **Le** docteur Barrallier a collaboré à l'*Union médicale*, **au *Bulletin général de thérapeutique*, au *Nouveau Dictionnaire de médecine et de chirurgie pratique*. On lui doit les ouvrages** suivants : *Des accidents tertiaires de la syphilis* (1847, in-4°); *Des effets physiologiques* ***et de l'emploi thérapeutique de la*** **lobalia in**flata (in-8°); *Des effets physiologiques et de l'emploi thérapeutique de l'huile essentielle de valériane* **(1853, in-8°); *Du traitement des cé***phalites nerveuses par le chlorhydrate d'ammoniaque* (in-8°); *Du typhus épidémique et his****toire médicale des épidémies de typhus observées au bagne de Toulon*** **(1861, in-8°), etc.**

BARRANCO (François), peintre de genre espagnol (Andalousie); il vivait dans la seconde moitié du XVIIe siècle. On ne connaît de lui que des bambochades, dans lesquelles on remarque surtout un vif sentiment de la **couleur, du mouvement et de la vérité.**

BARRANDE (Joachim), géologue français, né à Saugues (Haute-Loire) en 1799. Ancien élève de l'École polytechnique, il s'est adonné d'une façon toute particulière à l'étude de la **géologie et il est devenu membre de la Société géologique de France. Outre de nom**breux mémoires sur la faune de Bohême, insérés dans le *Bulletin de la Société géologique*, **on lui doit les ouvrages suivants : *Notice préliminaire sur le système silurien et les trilobites de Bohême*** **(1846, in-8°); *Nouveaux trilobites*** **(1847, in-8°); *Graptolites de Bo***hême* (Prague, 1850, in-8°); *Système silurien du centre de la Bohême* (1852-1867, 3 vol. in-4°), avec atlas, *Représentation des colonies de Bohême dans le bassin silurien du nord-ouest de la France* (1853, in-8°); *Parallèle entre les dépôts siluriens de Bohême et de Scandinavie* (1856, in-8°); *Colonie dans le bassin silurien de la Bohême* (1860, in-8°); *Documents anciens et nouveaux sur la faune primordiale et le système taconique en Amérique* (1861, in-8°); *Défenses des colonies* (Prague, 1861-1865, 3 vol. in-8°), formant trois parties comprenant : 1° *Groupe probatoire*; 2° *Incompatibilité entre le système des plis et la réalité des faits matériels*; 3° *Etude générale sur nos étages G H., avec application spéciale aux environs de Hluboep, près de Prague*; *Réapparition du genre arethusina. Faune silurienne des environs de Hof, en Bavière* (1869, in-8°); *Distribution des céphalopodes dans les contrées siluriennes* (Leipzig, 1870, in-8°).

BARRAT (Paul), littérateur français. V. BARRETT, dans ce *Supplément*.

BARRAU (Hippolyte DE), écrivain français, né à Salmiech (Aveyron) en 1796, mort dans le même lieu en 1863. Il consacra ses loisirs à des études historiques sur sa province natale et devint président de la Société des lettres de l'Aveyron. Nous citerons, parmi ses écrits : *Documents historiques et généalogiques sur les familles et les hommes remarquables du Rouergue dans les temps anciens et modernes* (Rodez, 1853-1860, 4 vol. in-8°); *Documents sur les ordres du Temple et de Saint-Jean de Jérusalem en Rouergue* (Rodez, 1861, in-8°); *Mémoire justificatif publié à la suite **d'une biographie sur feu M. de Monseignat*** **(1862, in-8°).**

* **BARRAU** (Théodore-Henri), écrivain pédagogique et moraliste. — Il est mort à Paris en 1865. Outre les ouvrages de lui que nous avons mentionnés et qui ont eu un grand nombre d'éditions, nous citerons : *De l'amour* ***filial*** **(1836); *Simples notions sur l'agriculture*** (1847, in-12), dont la dernière édition est de 1871; ***Méthode de composition et de style*** **(1847,** in-12), dont la 10e édition a paru en 1872; ***Législation de l'instruction publique*** **(1851, in-8°); *De l'éducation dans la famille et au*** *collège* (1852, in-8°); *Exercices de composition et de style* (1853, in-12), la *Patrie, description* ***et histoire de la France*** **(1859, in-12); *Livre de lecture courante pour les écoles; Histoire de la Révolution française*** **(1857, in-12); *Morceaux choisis des auteurs français*** **(1862, in-12);** *Narrations et lettres* (1865, in-18); ***Félix*** **ou le *Jeune cultivateur*, livre de lecture courante (1868, in-18), etc.**

BARRAUD (Pierre-Constant), archéologue français, né à Beauvais (Oise) en 1801. Il entra dans les ordres, fut pendant quelques années directeur du grand séminaire de sa ville natale, où il devint chanoine, puis il se livra entièrement à son goût pour les études archéologiques. **L'abbé Barraud est membre de l'institut des provinces de France, inspecteur** de la Société française d'archéologie et correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques. Collaborateur du *Guetteur du Beauvoisis*, revue fondée à Beauvais en 1864, il a publié, en outre, **un grand nombre d'études intéressantes dans le *Bulletin monumental* de M. de Caumont.** Parmi les ouvrages de l'abbé Barraud, nous citerons : ***Notice sur les calices et les patènes*** **(1842, in-8°); *Notice sur les cloches*** **(in-8°);** *Notice sur l'abbé Poullet* (1846, in-8°); ***Description des deux grandes verrières de la cathédrale de Beauvais*** **(1850, in-8°); *Notice sur*** *l'église de Saint-Martin-aux-Bois* (1851, in-8°); ***Notice sur les tapisseries de la cathédrale de Beauvais*** **(1853, in-8°); *Description des vitraux des hautes fenêtres de la cathédrale de Beauvais*** **(1858, in-8°); le *Bâton pastoral*** **(1856, in-4°); *Notice archéologique et liturgique sur les ciboires*** **(1858, in-8°); *Recherches sur les*** *coqs des églises* (1858, in-8°); ***Notice archéologique et liturgique sur l'encens et les encensoirs*** (1860, in-8°); ***Beauvais et ses monuments pendant l'ère gallo-romaine et sous la domi****nation franque* (1861, in-8°); ***Des bagues à*** *toutes les époques et en particulier de l'anneau* ***des évêques et des abbés*** **(1864, in-8°); *Etude sur les tableaux de la cathédrale de Beauvais*** **(1863, in-8°); *Notice sur l'église et la paroisse*** *de Saint-Gilles*, ***à Beauvais*** **(1863, in-8°); *Notice sur la paroisse et l'église de Sainte-Ma****deleine, à Beauvais* (1865, in-8°); *Notice sur quelques émaux de la cathédrale de Beauvais* **(1865, in-8°); *Notice sur la mitre épiscopale*** **(1865, in-8°); *Des gants portés par les évêques et par d'autres membres du clergé*** **(1867, in-8°), etc.**

* **BARRAULT** (Emile), orateur et publiciste. — Il est mort le 2 juillet 1869. Cette même année, il collabora au nouveau *National*.

* **BARRE** s. f. — Art milit. Peine à laquelle on soumet les hommes que n'a pu dompter celle du silo.

— **Encycl. La *barre* est une traverse en fer ou en bois, plantée horizontalement sur des** piquets à 0m,30 du sol et à laquelle on attache le patient par les pieds. Voici quelle est l'attitude de l'homme condamné à la *barre* : un des pieds ou les deux pieds sont tenus à **la *barre*, au moyen d'anneaux rivés, dans une** position plus élevée que la tête. L'homme, couché sur le dos ou sur le ventre, est exposé, comme dans le silo, le jour aux ardeurs du soleil, la nuit au froid et à l'humidité. Ceux qui ne subissent pas docilement un semblable supplice sont l'objet d'un raffinement particulier; tantôt on croise les deux pieds sur la *barre*, tantôt on lie les deux mains sur le dos, et les pieds restent attachés **à la *barre*; les patients ne peuvent alors se** retourner ni changer de position; tantôt enfin, l'un des pieds étant détaché de la *barre*, on ploie la jambe sur la cuisse pour attacher le pied avec les deux mains, et le condamné qui veut lutter contre les souffrances d'une telle position ne peut faire aucun mouvement sans se déchirer les chairs. Si ce châtiment ne suffit pas, si le condamné n'est pas dompté, comme on dit, il en est un plus affreux encore, c'est la crapaudine (v. le mot), à propos de laquelle nous avons dit ce que nous pensons de ces tortures d'un autre âge, en citant leur historien indigné, M. Christian, auteur de l'*Afrique française*.

* **BARRE**, bourg de France (Lozère), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. de Florac, près des sources du Malzac; pop. aggl., **376 hab. — pop. tot., 655 hab. Sur un ma**melon qui domine le bourg se voient les restes d'un castrum gallo-romain.

* **BARRE (Jean-Auguste), statuaire français. — Parmi les dernières œuvres qu'il a** exposées, nous citerons : la statue en bronze de l'archevêque *Affre* (1864); le buste en marbre d'*Emma Livry* (1865); la statuette en bronze de *M. de Nieuwerkerke* (1868); la statue en bronze de l'amiral *Protet* et la statue **en plâtre de la princesse *Mathilde* (1869); les bustes de *Mme Ed. Dubufe* et de *M. de***

Nieuwerkerke (1870); la statue en bronze de *Berryer*, pour la ville de Marseille; le buste d'*Hortense Schneider* (1871), etc.

BARRÉ (Auguste-Armand), chanteur français, né au Pallet (Loire-Inférieure) le 11 décembre 1838. Son enfance s'écoula à Nantes, où il acheva ses études à la maîtrise de l'archevêché. Il entra comme petit clerc dans une étude de notaire, puis vint à Paris suivre au Conservatoire la classe de chant de Fontana. Après avoir obtenu un accessit au concours de 1857, il débuta l'année suivante à l'Opéra-Comique par le rôle de German, du *Valet de chambre*, de Carafa. Il possédait déjà une fort belle voix de baryton; mais, comme on le faisait jouer au lever du rideau, il ne resta pas à ce théâtre et parcourut la province. Il chanta avec succès pendant plusieurs années à Lille, à Liège, à Marseille et à Bruxelles. Engagé au Théâtre-Lyrique en 1866, il se montra bientôt sous les traits de don Juan. Il réussit complètement dans un rôle que les plus grands chanteurs n'ont abordé qu'en tremblant. « M. Armand Barré, dit Théophile Gautier, est un jeune homme bien fait de sa personne et qui représente suffisamment le grand séducteur. Il porte ses brillants costumes avec aisance, sa voix est d'une bonne qualité et il sait s'en servir; on lui a fait répéter la sérénade, qu'il a chantée d'une façon charmante. » Il interpréta non moins heureusement, en 1867, Mercutio de *Roméo et Juliette*, l'oiseleur de la *Flûte enchantée*, Plunkett de *Martha*, et créa, le 11 décembre de la même année, le comte de Moisseux de *Cardillac*, de Dautresme, et, quinze jours plus tard, le duc de Rothsay, de la *Jolie fille de Perth*, de Bizet. Après la fermeture du théâtre, le 5 mai 1868, il débuta immédiatement à la salle Favart et se fit vivement applaudir dans Bélamy des *Dragons de Villars*, puis créa Hector de Lussan du *Corricolo*, de Poise (28 novembre 1868), Landry de la *Petite Fadette*, de Semet (11 septembre 1869) et Champrose de *Jean*, de Jules Cohen (30 avril 1870). Il alla chanter ensuite avec Mlle Battu à Baden-Baden et revint en France aussitôt après la déclaration de guerre. Breton de naissance, il rejoignit son régiment et commanda une compagnie de mobiles à l'armée de la Loire. Engagé par un impresario au mois d'août 1871, il fit une tournée artistique en Amérique avec la Nilsson et Capoul. Revenu en France avec sa femme en 1872, il joua pendant une saison à Milan, au théâtre Dal-Verme, où il se fit surtout applaudir dans Nevers des *Huguenots*, dans la *Favorite* et dans *I Promessi sposi*, de Petrella. Il devint en 1873 le pensionnaire de M. Strakosch, directeur du Théâtre-Italien, et quitta bientôt la salle Ventadour pour entrer à l'Opéra-Comique, où il reprit plusieurs de ses anciens rôles. Il a créé, le 11 avril 1876, Musaïaque, dans *Piccolino* de Guiraud, un de ses meilleurs rôles, et, le 5 avril 1877, le personnage un peu effacé de Fontrailles dans *Cinq-Mars* de Gounod; puis, en mai 1877, le rôle d'Anacréon dans *Bathyle*.

*** BARRÊME**, bourg de France (Basses-Alpes), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. de Digne, sur le bord de l'Asse; pop. aggl., 664 hab. — pop. tot., 1,000 hab. Fabriques de toiles et d'étoffes de laine, prunes estimées.

BARREN, île située dans la baie du Bengale, par 12° 17' de latit. N. et 92° 54' de longit. E., à 65 milles au N.-E. des îles Andaman. La plus grande curiosité que renferme cette île consiste dans un volcan de 500 à 600 pieds de hauteur, au sommet duquel s'ouvre un cratère de 100 pieds de diamètre. La montagne présente, de plus, trois autres petits cratères et des fissures par où se manifeste l'action volcanique. On y trouve des masses de soufre cristallisé qui seraient d'une exploitation facile. L'île présente un second phénomène volcanique fort singulier. Les phénomènes se produisent surtout au mois de mars; à cette époque, l'eau de la mer, comme échauffée par un vaste foyer souterrain, bouillonne tout autour de l'île. Au reste, l'aspect général de Barren n'est point sans agrément, on y voit une grande quantité d'arbres, et une herbe vivace couvre le sol.

L'île Barren appartient depuis 1858 à la Compagnie des Indes orientales.

BARRES (Jean DES), maréchal de France, seigneur de Chaumont-sur-Yonne et l'un des conseillers de Philippe le Bel, qui lui confia différentes missions. A partir de 1322, il ne laisse plus de trace dans l'histoire.

*** BARRESWIL** (Charles-Louis), chimiste français. — Il est mort à Boulogne-sur-Mer le 23 novembre 1870. Barreswil avait fondé, en 1865, la Société de protection des apprentis et des enfants employés dans les manufactures, fondation appelée à rendre de nombreux services aux générations qui forment toute la nouvelle masse ouvrière. Outre de nombreux mémoires, les ouvrages que nous avons cités et des articles publiés dans le *Journal de pharmacie*, on doit à ce remarquable savant: *Documents académiques et scientifiques, pratiques et administratifs sur le tannin et quinone* (1852, in-8°), *Dictionnaire de chimie industrielle* (1861-1868, 5 vol. in-8°), avec Aimé Girard, *Répertoire de chimie appliquée*, *Compte rendu des applications de la chimie en France et à l'étranger* (1860, in-8°), en collaboration avec plusieurs savants.

BARRETT ou BARRAT (Paul), littérateur français, né à Lyon en 1728, mort à Paris vers 1795. Il s'adonna à la culture des lettres et composa un certain nombre de romans et de comédies. Parmi les premiers, nous citerons: les *Amours d'Alcidor*, *Mademoiselle Javotte*, *Foka*, etc.; parmi les secondes, nous mentionnerons: l'*Amant supposé*, les *Confidents*. On lui doit encore les *Petits spectacles de Paris* (1773, in-18).

BARRETT (John), savant anglais, né en 1753, mort en 1821. Doué d'une mémoire prodigieuse et consacrant à l'étude tous ses loisirs, il ne tarda pas à acquérir une immense érudition et devint membre du collège de la Trinité, à Dublin, bibliothécaire et professeur de langues orientales. Ses manières étaient des plus excentriques, et il en donna des preuves jusqu'à la fin de sa vie. Ainsi, par son testament, il légua près de 100,000 livres sterling destinées « à nourrir ceux qui ont faim et à vêtir ceux qui sont nus. » Mais il ne laissait que fort peu de chose à quatre de ses nièces, probablement parce qu'elles n'étaient pas toutes nues, quoiqu'elles fussent dans une situation peu en harmonie avec la fortune de leur oncle. On doit à cet érudit: *Recherches sur l'origine des constellations qui composent le zodiaque et sur les usages auxquels elles furent destinées* (1800); *Essai sur la première partie de la vie de Swift* (1808, in-8°); *Evangelium secundum Matthæum, ex codice rescripto in bibliotheca collegii Sanctæ-Trinitatis juxta Dublin*.

BARRETT (Eaton-Stannard), avocat du barreau irlandais, qui abandonna cette carrière pour embrasser celle des lettres, né en 1785, mort en 1820, à peine âgé de trente-cinq ans. On a de lui: *la Comète*, œuvre ou genre burlesque (1803, in-8°); *Tous les talents*, poëme satirique (1807, in-8°); *la Femme ou Aventures de Chérubin*, poëme (1810, in-8°); *l'Héroïne*, roman qui eut un grand succès (3 vol. in-12, 2e édit., 1814).

BARRETT (Élisabeth), femme poëte anglaise. V. BROWNING, au tome II.

*** BARRETTE** s. f. — Petite barre. ‖ Partie d'une boucle.

*** BARRIAS** (Félix-Joseph), peintre français. — Parmi les dernières œuvres qu'il a exposées, nous citerons: le *Repos* (1866); deux *Portraits* (1869); *Luisa l'Albanaise* (1870); *Électre porte des libations au tombeau de son père*; *Hélène se réfugie sous la protection de Vesta* (1873); *l'Homme est en mer* (1875); *Ève*, *Portrait de la marquise F de B* (1877). M. Barrias a exécuté au grand Opéra les peintures du salon du foyer. Elles consistent en trois tableaux: la *Musique amoureuse*, la *Musique dramatique*, la *Musique champêtre*, et en un plafond représentant la *Glorification de l'harmonie*.

Depuis lors, M. Barrias a exécuté dans la chapelle Sainte-Geneviève, à l'Église de la Trinité, à Paris, de remarquables peintures murales. Une paroi de la chapelle représente *Sainte Geneviève ravitaillant la ville de Paris assiégée par Attila*. La sainte est debout sur le pont d'un bateau remorquant d'autres barques chargées de provisions. Deux bateliers dirigent le convoi vers la rive, où se presse une foule remplie de joie. Un ange montant au ciel plane au-dessus de la composition. La figure de Geneviève est simple et d'un beau caractère; d'une main, la sainte tend un pain aux habitants, de l'autre, elle montre le ciel. La seconde paroi représente la *Châsse de sainte Geneviève*, devant laquelle des malheureux prient la sainte d'intercéder pour eux. Sur le premier plan, une vieille femme se soulève de son brancard et implore la sainte. Au fond, une mère approche les lèvres de son enfant de la châsse. Ces compositions terminées en 1877, font honneur au talent correct et distingué de M. Barrias.

BARRIAS (Louis-Ernest), sculpteur, frère du précédent, né à Paris en 1841. Il étudia la peinture dans l'atelier de Léon Cogniet, puis s'adonna à la sculpture, reçut des leçons de Cavelier et de Jouffroy, et suivit les cours de l'École des beaux-arts. A vingt ans, M. Barrias débuta au Salon par les bustes de *MM. Barrias et Jazet*, puis il exposa les bustes de *MM. Jules Favre et Cavelier* (1863), et, en 1865, une grande frise décorative représentant la *Guerre*, le *Commerce* et la *Pêche*. Cette même année, le jeune artiste remporta à l'École des beaux-arts le grand prix de sculpture et il partit pour Rome. Pendant cinq ans, il poursuivit avec ardeur ses études. Il reparut au Salon de 1870 avec une statue en marbre, *Jeune fille de Mégare*, qui lui valut une médaille. Le *Serment de Spartacus*, groupe en marbre, et la *Fortune et l'Amour*, groupe en bronze, qu'il envoya au Salon de 1872, furent très-remarqués. La première de ces œuvres avait un grand caractère, [illegible] au jury de [illegible] M. Barrias [illegible]. Depuis lors, [illegible] *Religieuse* [illegible] (1873), un *Monument funéraire* (1874), deux *Bustes* (1875) et un [illegible] pour un tombeau.

*** BARRICADE** s. f. — Encycl. *Commission des barricades*. V. COMMISSION, dans ce Supplément.

*** BARRIER** (F.-M.), médecin français. — Il est mort à Montfort-l'Amaury en 1870. On tre les ouvrages de lui que nous avons cités, on lui doit: [illegible] (1847, in-18); *Observations et réflexions sur la rupture de l'anévrysme et de la lame [illegible]* (1856, in-8°); *Principes de sociologie* (1867, 2 vol. in-8°); *Catéchisme du socialisme rationnel* (1869, in-12), abrégé de l'ouvrage précédent.

*** BARRIÈRE** s. f. — Anat. *Barrière des apothicaires*. On appelle quelquefois de ce nom une valvule ou sorte de soupape dont l'anatomiste Gaspard Bauhin s'est attribué la découverte, et que l'on désigne généralement aujourd'hui sous le nom de *valvule iléo-cæcale*. Cette désignation de *barrière des apothicaires* lui venait de ce que, selon, la puissance des seringues s'arrêtait à ce point. V. VALVULE et BAUHIN, au *Grand Dictionnaire*.

*** BARRIÈRE** (Jean-François), littérateur. — Il est mort au mois d'avril 1868. Sa *Bibliothèque des mémoires relatifs à l'histoire de France pendant le XVIIIe siècle*, avec des avant-propos et des notices, a paru de 1846 à 1857 (28 vol. in-12).

*** BARRIÈRE** (Théodore), auteur dramatique. — Depuis 1864, ce fécond et vigoureux écrivain a donné au théâtre les pièces suivantes: *Aux crochets d'un gendre*, comédie en quatre actes (1864); les *Enfants de la Louve*, drame en cinq actes et un prologue (1865), avec Victor Séjour; les *Jocrisses de l'amour*, comédie en trois actes (1865), avec Lambert-Thiboust; *Malheur aux vaincus*, comédie en cinq actes et en prose (1865), pièce qui fut interdite par la commission d'examen et ne fut représentée qu'en mars 1870; les *Brebis galeuses*, comédie en quatre actes (1866); le *Cinc*, comédie en trois actes (1866), avec Lambert-Thiboust, le *Crime de Faverne*, drame en cinq actes et sept tableaux (1868), avec Léon Beauvallet; *Paris chantre à terre*, comédie fantaisiste en trois actes (1868), avec Stapleaux; le *Sacrilège*, drame en cinq actes et huit tableaux (1869), avec Léon Beauvallet, *Théodoros*, drame en cinq actes et quatorze tableaux (1869); les *Bêtises du cœur*, comédie en trois actes (1871); la *Comtesse de Sommerive*, pièce en quatre actes (1872), avec Mme de Prebois; *Diana*, comédie en trois actes (1873); *Un monsieur qui a tué des témoins*, comédie en un acte (1873); *le Gascon*, drame en cinq actes (1873), qui eut un assez grand succès, le *Chemin de Damas*, drame en cinq actes (1874); les *Scandales d'hier*, comédie en trois actes (1875), etc.

BARRILLON (François-Sophie-Alexandre), homme politique, né à Paris en 1801. Il étudia le droit, se fit recevoir licencié (1821), puis il exerça la profession d'avocat à Paris. Nommé en 1833 conseiller général de l'Oise, il fut élu, quatre ans plus tard, membre de la Chambre des députés dans l'arrondissement de Compiègne, et il vota avec l'opposition. Son mandat ne lui fut point renouvelé en 1839, mais il entra de nouveau à la Chambre en 1842, continua à voter avec le groupe dirigé par M. Odilon Barrot, se prononça vivement contre la politique de M. Guizot et présida à Compiègne un banquet réformiste en 1847. Après la chute de Louis-Philippe, le gouvernement provisoire nomma M. Barrillon commissaire de la République à Beauvais. Deux mois plus tard, il fut élu dans l'Oise représentant du peuple à l'Assemblée constituante. Comme presque tous les membres de l'opposition parlementaire sous la monarchie de Juillet, M. Barrillon n'accueillit qu'avec défiance l'avénement de la démocratie pure et se jeta dans le parti de la réaction; toutefois, il vota la constitution et appuya la candidature du général Cavaignac. Dans cette Assemblée, il s'occupa principalement de questions agricoles et financières. Réélu à la Législative, il se rapprocha de plus en plus de la majorité monarchique; toutefois, il se sépara de la politique de l'Élysée [illegible] député, [illegible] le coup d'État [illegible] arrondissement pour organiser la résistance à Louis Bonaparte et fut incarcéré à Mazas. Rendu à la liberté, il vécut dans la retraite jusqu'en 1863. A cette époque, [illegible] parti [illegible] candidature [illegible] fut élu député au Corps législatif, [illegible] la politique du gouvernement, [illegible] d'opposition de la Législature [illegible] échoua aux élections générales de 1869. Depuis lors, il est rentré définitivement dans la vie privée.

*** BARRILLOT** (François), poète français. — Il est mort à Paris le 11 décembre 1874. Outre les ouvrages de lui que nous avons cités, nous mentionnerons de lui: [illegible] (1851, in-18), [illegible] *de Rigolboche* [illegible] (1859), [illegible] (1861, in-8°), [illegible] [illegible] [illegible] tableaux (Lyon, 1864, in-4°), [illegible] (1870, in-12). [illegible]

BARRIN (Jean), [illegible] français, né à [illegible] en 1640, mort en 1718. Il fit des [illegible]

[illegible] *Vénus dans le cloître* [illegible] Nantes. En 1674, il [illegible] évêque de Nantes [illegible] grand vicaire. [illegible] *Vie de François d'Amboise* [illegible] (1704, in-12).

BARRIO NUEVO ou **BARNUEVO** (Fr[illegible]), [illegible] dans la première [illegible] *France* [illegible] 1512, in-4°). C'est un poëme [illegible] sa patrie, dans lequel il [illegible]

BARRIOS ou **BARROS** (Daniel-Levi DE), théologien et poëte juif [illegible] du XVIIe siècle. [illegible] Il passa une grande partie de sa vie à Amsterdam. On a de lui: [illegible] *des écrivains espagnols* [illegible] *Cœur des Muses*; *Histoire universelle des Juifs*; la *Maison de Jacob*, etc.

*** BARROILHET** (Paul), chanteur français. — Il est mort à Paris en 1871.

BARROIS (Jean-Baptiste-Joseph), bibliographe et antiquaire français, né à Lille en 1785, mort en 1855. Il fit un voyage en Grèce, devint sous la Restauration [illegible] Lille, signala [illegible] Aux élections de 1825, il fut élu [illegible] député à Lille; [illegible] voter avec les libéraux, il appuya la politique [illegible] des travaux archéologiques [illegible] des Sociétés savantes de France. Dans un voyage qu'il fit en Égypte, il découvrit, avec trois autres antiquaires, le tombeau [illegible] peintures, [illegible] Un des trois antiquaires, qui était Anglais, exigea sa part dans sa découverte, [illegible] la part qui lui revenait et [illegible]. Barrois, possesseur du reste, suivit l'Anglais [illegible] [illegible] monomanie. Elle l'avait au point de lui faire acheter bon nombre d'antiquités apocryphes, notamment un soi-disant obélisque égyptien, illustré d'hiéroglyphes, qui avait été fait avec une pierre [illegible] Lorsqu'il connut la supercherie, Barrois intenta à celui qui lui avait vendu à un très-haut prix l'obélisque un procès qui fit grand bruit. Outre ses articles [illegible] dans divers recueils, on lui doit: *Bibliothèque protypographique* (1830, in-4°), [illegible] des bibliothèques [illegible] rois de France [illegible] *Histoire générale de l'Europe pendant les années* 1527, 1528 *et* 1529, par Robert Macquéreau (1841, in-4°), *Ogier le Danois* (1842, in-4°), poëme du XIIIe siècle, [illegible] (1850, in-4°), *Dactylologie et langage primitif* [illegible] (1850, in-4°), avec pl.), ouvrage dans lequel Barrois s'attache à démontrer que les [illegible] à tous [illegible] [illegible] entre eux au moyen de signes, comme les sourds-muets, *Lecture* [illegible] *des hiéroglyphes et des cunéiformes* (1853, in-4°). Barrois avait formé une collection [illegible] [illegible] 200,000 [illegible] montant fut [illegible] 10 francs.

BARROLIE ou **BARROLLE**, [illegible] de [illegible] Saint-[illegible] Genest-Malifaux [illegible] Saint-Genest-Lerpt [illegible] Saint-Genest-Laval (Loire).

BARROLOUS, [illegible] de la Catharine, à [illegible] [illegible] Zambèze.

BARROS (Pierre-Anne), écrivain portugais, [illegible] mort dans la première [illegible] Après avoir [illegible] fait partie [illegible] membre de l'Académie [illegible] [illegible] *Pére Anibal* [illegible]

*** BARROT** (Camille-Hyacinthe-Odilon), personnage politique, homme d'État français. — Il est mort à Bougival le [illegible] 1873. [illegible] M. Barrot fut nommé membre [illegible] de l'Académie des sciences morales et politiques. En 1863, il posa sa candidature au Corps législatif, mais il échoua. A la même époque, [illegible] président du comité central pour la [illegible] et prit part aux conférences [illegible] [illegible] 1869, M. [illegible] M. Ollivier [illegible] [illegible] [illegible] 1872 [illegible] son grand

âge et les difficultés de la situation. Au mois de février 1870, il fut nommé président d'une grande commission de décentralisation, instituée par M. Ollivier. Dans cette commission, il montra beaucoup d'activité et se prononça notamment, pour la création de conseils cantonaux, pour la suppression des conseils d'arrondissement et pour celle des sous-préfectures par voie d'extinction des titulaires. Au mois de juin suivant, il adressa au ministre de l'intérieur une lettre dans laquelle il exposa le résultat des travaux de cette commission dans le but « de préparer la solution du grand et difficile problème de la décentralisation. » Pendant la guerre de 1870-1871, on n'entendit plus parler de lui. Lors des élections complémentaires du 2 juillet 1871, il accepta une candidature à l'Assemblée nationale dans l'Aisne et dans le Var, mais il échoua dans ces deux départements. Lors de l'élection du nouveau conseil d'État par la Chambre, M. Odilon Barrot fut élu au premier tour de scrutin, le 22 juillet 1872, conseiller d'État par 375 voix, le neuvième sur vingt-deux. Le 30 juillet, M. Thiers le nomma vice-président de ce corps, dont la présidence appartenait de droit au ministre de la justice, et président de la section du contentieux. Le 4 janvier 1873, l'Académie des sciences morales le choisit pour son président. Six mois plus tard, il mourut dans sa propriété de Bougival, des suites d'une hydropisie dont il souffrait depuis longtemps. Odilon Barrot laissait une fortune d'environ 2 millions. Il légua à l'Institut une somme de 50,000 francs pour la fondation d'un prix biennal ou triennal en faveur de l'auteur du meilleur ouvrage sur la décentralisation ou sur la réforme judiciaire. On lui doit les ouvrages suivants : *Examen du* Traité du droit pénal *de M. Rossi* (1856, in-8°); *De la décentralisation et de ses effets* (1861, in-12), brochure revue et augmentée de la *Lettre aux auteurs du projet de décentralisation*, de Nancy (1870, in-12); *De l'organisation judiciaire en France* (1872, in 12); *Mémoires posthumes* (1875-1876, 4 vol. in 8°), ouvrage curieux et intéressant, auquel nous allons consacrer un article spécial.

Barrot (MÉMOIRES POSTHUMES D'ODILON) (Paris, 1875-1876, 4 vol. in-8°). Ces *Mémoires*, publiés par les soins de MM. Duvergier de Hauranne, Corne et le docteur Graugnard, exécuteurs testamentaires du célèbre homme d'État, sont divisés en autant de parties que de volumes : la première va de 1791, date de la naissance d'Odilon Barrot, au 24 février 1848; la seconde, du 24 février à la présidence de Louis Bonaparte; la troisième, de la présidence au coup d'État; la quatrième, du coup d'État à 1872. Le premier souvenir enregistré par l'auteur, alors âgé de six ans, est relatif à la journée de vendémiaire; le dernier est relatif à la Commune de 1871; c'est donc, en réalité, toute la période contemporaine de notre histoire qu'embrasse cet intéressant ouvrage.

La partie la plus curieuse correspond au règne de Louis-Philippe; c'est celle où Odilon Barrot fut activement mêlé à la vie publique, et ces pages offrent sur bien des points la contre-partie des *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, de Guizot. On y trouve une foule de points de vue personnels, d'anecdotes, de jugements qui ont une certaine valeur et qui permettent de rectifier ou de contrôler les opinions reçues. Odilon Barrot commença, en effet, à jouer un rôle dès la révolution de Juillet et même avant que Charles X eût quitté Rambouillet, puisqu'il fut délégué auprès du roi déchu comme représentant de la garde nationale et qu'il l'accompagna en cette qualité jusqu'à Cherbourg. On ne s'imaginerait pas aisément à quoi pensait Charles X, dans cet effondrement de la monarchie : il entrevoyait avec horreur la nécessité où il allait probablement se trouver de dîner à une table ronde! « C'est à Cherbourg, si mes souvenirs sont fidèles, dit Odilon Barrot, que se passa un incident puéril, mais bien caractéristique : on vint nous dire qu'on était fort en peine de trouver une table carrée pour le dîner du roi. On n'avait rencontré que des tables rondes; or, autour d'une table ronde, tous les convives sont au même rang; une table carrée seule permettait de conserver au roi la prééminence qui lui appartient. Nous donnâmes la solution de ce difficile et important problème en conseillant tout simplement de scier la table ronde de manière à en faire une table carrée, ce qui fut fait. » Une autre anecdote bien amusante concerne le prince de Polignac, reconnu à Cherbourg et menacé d'être écharpé par la foule. Les commissaires le protégèrent [illegible] de sa personne, mais il lui fallut entrevoir qu'il lui faudrait passer en jugement et que [illegible] étaient assez mauvaises, que, ayant [illegible] la fusillade, il risquait d'être condamné à mort. Le malheureux était à genoux [illegible]. « Toutefois, il y a une lueur d'espoir, lui dit Odilon; M. de Tracy vient de déposer une proposition pour l'abolition de la peine de mort. » Alors le prince prend son accent le plus pénétré pour démontrer combien cette proposition était admirable et pour supplier ceux qui étaient là de l'appuyer de toutes leurs forces, de peser de leur influence sur leurs collègues! Il y avait nécessité urgente.

Le rôle d'Odilon Barrot durant la monarchie de Juillet a été suffisamment apprécié dans sa biographie pour que nous nous abstenions d'y revenir à l'occasion de ses *Mémoires*; on pourrait en extraire toutes les phases en en détachant çà et là les pages importantes; mais il faudrait suivre, pas à pas, toute l'histoire intérieure et extérieure du règne. Nous nous contenterons de relever ce que ce rôle de chef de l'opposition dynastique, occupé pendant dix-huit ans par Odilon Barrot, avait de puéril pour lui et de dangereux pour la dynastie qu'il prétendait servir tout en l'attaquant. Lors de la catastrophe finale, il se trouva impuissant, aussi bien vis-à-vis du peuple que de la royauté, et il croula lui-même avec le trône qu'il avait miné. Ce rôle, qu'Odilon Barrot voulut reprendre vis-à-vis de la République de février, a été jugé par Ledru-Rollin : « Vous avez des amours malheureux! Vous aimiez la dynastie d'Orléans et chaque jour vous la miniez sans avoir une idée à mettre à sa place. Impuissant dans l'opposition, vous l'eussiez été au pouvoir; ce que vous avez été pour le gouvernement de Juillet, que vous avez fondé, je crains bien que vous ne le soyez pour la République, que vous n'avez pas fondée. Quand vous avez jeté cette agitation de la réforme, quand, à un jour donné, vous avez assigné un rendez-vous à une population tout entière, vous avez manqué au rendez-vous que votre honneur lui avait assigné. En voulant donner une leçon au gouvernement de votre choix, vous l'avez jeté par terre. Ne recommencez pas cette opposition tracassière. Vous n'aviez pas d'idées sous le gouvernement de Juillet, vous n'en avez pas davantage aujourd'hui pour remédier au mal. Vous n'avez jamais su que détruire; contentez-vous donc de suivre, sans prétendre diriger. » L'histoire a ratifié le jugement contenu dans cette véhémente apostrophe.

Dans les deux périodes historiques qui suivirent, du 24 février au 2 décembre et du coup d'État à la Commune, Odilon Barrot fut plutôt spectateur qu'acteur. Nous détacherons de ses *Mémoires* une page curieuse sur le général Changarnier, au moment du coup d'État, et une autre sur les agissements des fonctionnaires du futur Empire. Voici la première; elle montre l'incurie profonde du général sur lequel l'Assemblée législative se reposait tout entière, se croyant en sûreté tant que l'épée et la vigilance d'un tel homme la protégeraient! Le général l'avait fait appeler. « Comme d'un moment à l'autre l'action peut commencer, me dit-il, je me suis permis de vous relancer dans votre retraite. C'est à qui de nous deux, Louis-Napoléon et moi, prendra l'initiative... — Mais vous êtes-vous assuré du concours du préfet de police? lui demandai-je. — Oh! je suis sûr de Carlier; il est tout à moi. Sur la demande que je lui ai carrément adressée s'il était en mesure d'arrêter le président, il m'a répondu que, quand je lui en donnerais l'ordre, « il le » mettrait dans un panier à salade » et le conduirait sans plus de cérémonie à Vincennes. — Comme je me récriais et lui faisais observer que Carlier n'avait sans doute rien eu de plus pressé que d'aller rapporter cette conversation à Louis-Napoléon et peut-être même d'offrir de lui rendre le même service à l'encontre du général : « Tant mieux, me » répondit son aide de camp Vaudrey, nous » sommes bien aises que l'on sache à l'Élysée » ce que nous pourrions faire. »

» Étonné de tant d'assurance, j'essayai de sonder Changarnier sur ses vues ultérieures, mais il fut impénétrable; il n'avait peut-être pas alors de parti bien arrêté. Une fois qu'il aurait écarté Louis-Napoléon, à qui transmettrait-il le pouvoir? De quelle branche de la monarchie serait-il le Monk? Placé entre les orléanistes et les légitimistes, qui le pressaient de se prononcer, il donnait des espérances aux deux partis sans se lier à aucun. Je crois que cette situation d'arbitre souverain des destinées de la France lui plaisait assez et qu'il n'était pas pressé de la faire cesser. Cependant je lui fis observer que le ressort était tellement tendu que la situation ne pouvait se prolonger plus longtemps. » Qui attendez-vous pour en finir? — Oh! » me répondit-il, je n'attends qu'une signature » de Dupin. — Que vous êtes jeune, général, » lui dis-je; vous ne connaissez donc pas en» core cet homme? Cette signature que vous » attendez, vous l'aurez avec cent autres » après le succès; mais avant, et lorsque la » chance est encore incertaine, n'espérez » pas une syllabe de son nom. » Odilon Barrot se fait peut-être là plus perspicace qu'il n'était, mais ces révélations sont piquantes. On sait, en effet, comment se conduisit le président Dupin, qui, raillé plus tard de sa faiblesse au moment décisif, s'écria : « Oh! si j'avais eu seulement un homme à mes ordres, je l'aurais fait tuer! »

L'autre page fort curieuse des *Mémoires* d'Odilon Barrot concerne les agissements de M. de Maupas, un peu avant le 2 décembre. « M. de Maupas était préfet à Toulouse, où il faisait du zèle ardent contre les adversaires de Louis-Napoléon. Un jour, il demanda à l'avocat général de délivrer des mandats d'arrêt contre quatre ou cinq membres du conseil général, prétendant qu'ils étaient impliqués dans une conspiration contre le gouvernement. Le magistrat du parquet, avant de déférer à cette demande, crut devoir s'informer sur quelles charges cette arrestation était motivée : « Des charges! lui répondit l'administrateur surpris et irrité d'une observation si simple, des charges! Ah! voilà bien des scrupules de magistrats tièdes et indifférents! Des charges contre des ennemis notoires, qu'en est-il besoin? Il suffit de connaître leurs sentiments! — Mais non, reprit le magistrat; la police peut, si elle veut, sous sa responsabilité, arrêter des citoyens suspects; mais la justice ne saurait procéder ainsi; il lui faut des preuves ou tout au moins des commencements de preuves. — Eh bien! je m'adresserai à vos supérieurs, » dit le préfet. En effet, M. le procureur général, qui était absent, étant revenu sur ces entrefaites et ayant repris la direction de son parquet, M. de Maupas se plaignit amèrement à lui de la résistance que lui avait opposée l'avocat général. Après l'avoir attentivement écouté, le procureur général dit au préfet que, loin d'avoir à blâmer la conduite de son subordonné, il ne pouvait qu'approuver et partager ses scrupules, et que si l'avocat général eût décerné les mandats qu'on lui demandait sans charges suffisantes, il se fût rendu coupable d'un véritable abus de pouvoir. « Eh bien! dit le préfet, si ces preuves » sont aussi indispensables que vous le dites, » elles se trouveront chez les prévenus tel » jour, à telle heure, c'est moi qui vous en » réponds. — Vous avez donc quelque docu» ment qui vous porte à croire que ces pièces » sont, en effet, au domicile de ces personnes? » Je désirerais connaître ces documents avant » de signer les mandats. — Je suis certain, » vous dis-je, qu'ils y seront, s'exclame le » préfet poussé à bout, car c'est moi qui les » y ferai remettre par mes agents! » Et voilà sur quels documents ont jugé les commissions mixtes, quand elles se donnaient la peine d'exiger des documents! M. de Maupas avait affaire à des magistrats intègres, et le premier président de la cour de Toulouse alla en personne porter plainte à Paris contre lui. Le ministre de l'intérieur, Léon Faucher, blâma le préfet, mais à l'Élysée on conçut, au contraire, une admiration sans bornes pour un administrateur si délicat et si scrupuleux; le prince président en fit immédiatement son préfet de police.

Une autre anecdote, car ces *Mémoires* en fourmillent, montre la candeur de M. de Persigny. Cet homme d'État, ayant acheté moyennant 100,000 francs la connivence du colonel, depuis général, Espinasse, chargé d'enlever les représentants à mesure qu'ils se présenteraient au palais Bourbon, dans la matinée du 2 décembre, alla lui-même lui remettre la somme en une liasse de billets de banque. Le prudent colonel compta les billets un à un jusqu'au dernier, ce qui causa à M. de Persigny un étonnement profond; c'était cependant bien naturel.

* **BARROT** (Adolphe), diplomate et homme politique, né en 1803. — Il est mort à Paris le 16 juin 1870. Au Sénat, il ne joua qu'un rôle des plus effacés.

BARRUEL (Gustave), chimiste français, né en 1798, mort à Paris en 1863. Il fut successivement essayeur de la fabrication des monnaies à l'Hôtel des monnaies de Paris et préparateur à la Faculté des sciences de cette ville. On lui doit un ouvrage remarquable et estimé, qui est intitulé : *Traité de chimie technique appliquée aux arts et à l'industrie, à la pharmacie et à l'agriculture* (Paris, 1856-1864, 7 vol. in-8°).

BARRY (Constant-Étienne-Alfred-Edward), archéologue et historien français, né à Avesnes (Nord) en 1809. Il s'est adonné à l'enseignement et est devenu professeur à la Faculté des lettres de Toulouse. Il s'est fait connaître par un grand nombre d'études et de mémoires qui ont paru soit en volumes, soit dans la *Revue archéologique* de Paris, les *Mémoires lus à la Sorbonne*, la *Revue de Toulouse*, les *Mémoires de l'Académie de Toulouse*, etc. M. Barry est membre de la Société des antiquaires de France, de l'Académie des sciences et belles-lettres de Toulouse, de l'Académie du Gard, de la Société archéologique du midi de la France, de l'Institut archéologique de Rome, etc. Nous citerons, parmi ses écrits : *Recherches historiques sur les Pelasges* (1846, in-8°); les *Inscriptions du temple de Jupiter à Aesani* (1849, in-8°); les *Eaux thermales de Lez à l'époque romaine* (1852, in-8°), *Quelques dieux de trop dans la mythologie des Pyrénées* (1858-1864, 4 brochures in-8°), sur les dieux Jot, Nonioso, Hercules Andossus; *Monographie du dieu Leherenn d'Ardiège* (1859, in-8°); *Inscriptions inédites des Pyrénées* (1863-1865, 2 vol. in-8°); *Manuel d'histoire grecque* (1865, in-8°); *Manuel d'histoire universelle*, avec M. Durand; *Nemausus Arecomicorum* (1873, in-8°), etc. On lui doit, en collaboration avec M. E. Mabille, une édition annotée de l'*Histoire générale du Languedoc* de dom Devic et de dom Vaissette.

* **BARRY** (Pierre-François, et non Bernard-François), peintre français. — Parmi les derniers tableaux qu'il a exposés, nous citerons : les *Ruines de Karnac*, *Chouna, extrémité de la première cataracte du Nil* (1864); *Vallée des tombeaux des califes, au Caire* (1867), *Lever de lune en mer*, *Vue prise à Birket-Essabe* (1868), *Vue de Constantinople*, *Entrée du port de Marseille* (1869); *Vue d'Ajaccio*, *Tarmouch* (1870), *Vue d'Alexandrie*, *Navires au mouillage* (1874); *Pirate fuyant devant un croiseur*, *Entrée du Bosphore*, *Intérieur du port de Constantinople* (1875), *Escadre cuirassée en rade de Toulon* (1876).

BARRY-CÈRES (le comte Jean DU), beau-frère de la trop fameuse comtesse du Barry et l'un de ces roués sans scrupules comme il y en avait tant sous le règne de Louis XV, autrement dit le Bien-Aimé. Ce fut ce Jean du Barry qui présenta Mlle Lange à Lebel, valet de chambre du roi, qui lui trouva un mari commode et complaisant dans la personne de Guillaume du Barry, frère du comte, lequel Guillaume s'offrit d'ailleurs de très-bonne grâce à jouer ce rôle révoltant. Grâce aux largesses de sa belle-sœur, qui puisait à pleines mains dans le trésor de l'État, Jean du Barry mena joyeuse vie à Paris. Cependant, il se montra d'abord partisan de la Révolution et fut même nommé colonel d'une des légions de la garde nationale; mais il ne tarda pas à manifester son antipathie contre les institutions républicaines, fut arrêté après le 10 août, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Toulouse et exécuté au mois de janvier 1794. Il était né près de cette ville, à Lévignac, en 1722.

BARRY-CORNWALL, pseudonyme du poëte anglais Procter. V. ce nom, au tome XIII.

BARS s. m. (bars). Ichthyol. Autre orthographe du mot BAR.

* **BARSAC**, bourg de France (Gironde), cant. et à 6 kilom. de Podensac, arrond. et à 32 kilom. de Bordeaux, sur la rive gauche de la Garonne; pop. aggl., 946 hab. — pop. tot., 2,891 hab. Vins blancs renommés.

BARSE (Louis-Antoine-Aimable), écrivain français, né à Riom en 1808. Il acheta en 1834, dans sa ville natale, une étude d'avoué dont il se défit en 1860. Dans l'intervalle, M. Barse fonda la *Revue de Riom*, recueil judiciaire et littéraire, le *Courrier du Centre*, journal politique, et prit part à la création de la *Presse judiciaire* de Riom. Il est devenu directeur central de la caisse des assurances coloniales contre les incendies, à Paris. Nous citerons, parmi ses écrits : le *Club napoléonien de Riom* (1848, in-8°); les *Pénitents de Confolou* (1849, in-18); le *Lutrin riomois*, poëme héroï-comique (1857, in-18); un *Mariage à Clermont-Ferrand*, comédie en trois actes et en vers (1860, in-8°); *Histoire des assurances coloniales* (1865, in-8°), le meilleur de ses écrits; la *Comédie ignoble*, épître en vers à Gambetta (1873, in-18), pamphlet aussi mauvais par le fond que par la forme. — Son frère, M. Jules BARSE, né à Riom en 1812, s'est adonné à la chimie. On lui doit, entre autres ouvrages, *Manuel de la cour d'assises dans les questions d'empoisonnement* ou *Recueil des principes de la toxicologie ramenés à des formalités judiciaires, constantes et invariables* (1845, in-8°); *Manuel pratique de l'appareil de Marsh* (1843, in-8°), avec J.-B. Chevallier; *Observations sur la préparation et les effets du chloroforme* (1848, in-8°), avec Aguilhon; *De l'éclairage public et privé en France* (1854, in-8°); la *Fabrication et le commerce du papier en 1860 et en 1864* (1864, in-8°); un *Spectre noir vu de près* (1864, in-8°), etc.

BARSOM s. m. (bar-somm). Faisceau de branches liées avec un ruban, que les mages portaient dans certaines cérémonies.

BARSONY DE LOVAS BERENY (Georges), théologien hongrois, mort en 1678. Il devint évêque de Gross-Wardein en 1663 et se montra l'un des plus ardents adversaires du protestantisme, qu'il combattit surtout dans son ouvrage intitulé : *Veritas toti mundo declarata, argumento triplici ostendens S. C. regiamque Majestatem non obligari tolerare in Hungaria sectas lutheranam et calvinianam* (Kaschau, 1671, in-12; Vienne, 1672, in-12).

BARTALINI (François), peintre italien, né à Sienne en 1569, mort en 1609. Il prit des leçons de son compatriote François Vanni. On cite surtout de lui une *Vierge*, fort remarquable, qui figure à l'oratoire de Saint-Joseph, à Sienne.

BARTH (Christophe-Godefroy), prélat et érudit allemand, né en Bavière en 1675, mort en 1723. On a de lui : *Disp. de studiis Romanorum litterariis in urbe et provinciis* (1698, in-4°); *De axiomatibus et definitionibus metaphysicis* (1699); *De imaginibus veterum in bibliothecis vel alibi positis* (1702), etc.

* **BARTH** (Jean-Baptiste-Philippe), médecin français. — Il est membre de la Société anatomique, de la Société médicale d'observation, du conseil supérieur d'instruction publique, etc., et officier de la Légion d'honneur (1865). Outre son *Traité pratique d'auscultation*, on lui doit : *Rétrécissements et oblitérations spontanées de l'aorte* (1837, in-4°); *Histoire médicale du choléra-morbus épidémique observé à l'hôpital de la Salpêtrière* (1849, in-8°); *Recherche sur la dilatation des bronches* (1856, in-8°); *De la rupture spontanée du cœur* (1871, in-8°); *Rapport sur les épidémies de choléra-morbus qui ont régné en France pendant les années 1854 et 1855* (1874, in-4°); des mémoires publiés dans les *Archives générales de médecine*, dans le *Recueil de l'Académie de médecine*, etc.

BARTH-BARTHENHEIM (Jean-Baptiste-Louis Honoré, comte DE), publiciste allemand d'origine française, né à Haguenau (Alsace)

en 1784, mort à Vienne en 1846. Il entra de bonne heure dans l'administration publique de l'Autriche, et, après avoir franchi rapidement tous les degrés de la hiérarchie, il fut nommé conseiller aulique. Ses principaux ouvrages sont : *Rapports politiques des diverses autorités constituées à l'égard des paysans de la basse Autriche* (1818), *Système de la police administrative à l'égard de l'Autriche en deçà de l'Ens* (1824), ouvrages indispensables à ceux qui veulent bien connaître la [illegible] politique ou administrative de l'Autriche.

***BARTHE** (Marcel), homme politique et avocat [illegible]. Aux élections du 8 février 1871, il fut nommé député à l'Assemblée nationale [illegible] Basses-Pyrénées, le second sur [illegible], par 58,734 voix. M. Marcel Barthe alla siéger parmi les républicains du centre gauche et de la gauche. Il ne tarda pas à y jouer un rôle très important et prit une grande part aux discussions de la Chambre. Il vota les préliminaires de paix, la déchéance de l'Empire, la loi sur les conseils généraux, contre l'abrogation des lois d'exil, présenta un ordre du jour contre les pétitions des évêques en faveur du pouvoir temporel du pape, appuya la proposition Rivet, se prononça contre la proposition Ravinel, le maintien des traités de commerce, la proposition Feray, relative à l'impôt sur les matières premières, etc. Le 31 juillet 1872, il proposa à l'Assemblée de nommer au sort une commission de 200 membres, appelée section de contrôle et chargée d'examiner toute loi votée par l'Assemblée; si la commission proposait des modifications à la loi, cette loi devait être soumise à une nouvelle délibération de l'Assemblée. Élu, en décembre 1872, membre de la commission des Trente, chargée d'examiner les projets du gouvernement sur l'organisation des pouvoirs publics, M. Barthe présenta un projet de loi dont les principales dispositions consistaient à proroger pour trois ans les pouvoirs de M. Thiers, à renouveler par tiers l'Assemblée à [illegible] et à instituer la section de contrôle dont nous venons de parler. Au mois d'avril 1873, il proposa à l'Assemblée de décréter que, dans les deux mois qui suivraient l'évacuation du territoire, elle se dissoudrait et qu'on procéderait à des élections pour une nouvelle représentation nationale. M. Barthe vota pour M. Thiers le 24 mai 1873, il combattit vivement le gouvernement de combat, et, montrant l'impuissance des partis coalisés contre la République à rien fonder, il écrivait en juin 1873 : « Il faut que le pays tout entier le sache, M. Thiers a succombé devant une coalition, non parce qu'il n'est pas conservateur, ce serait véritablement trop absurde, mais parce qu'il a cru que le moment était venu de sortir du provisoire et qu'il a proposé d'organiser la République. Eh bien! sans avoir la prétention d'être prophète, j'ose prédire que la politique de M. Thiers survivra à sa sortie du pouvoir... Ne pouvant s'accorder pour faire une monarchie, les trois partis coalisés seront amenés par la force des choses à faire eux-mêmes la République, et ils ne pourront la faire qu'en reprenant la pensée de M. Thiers, celle de rapprocher et d'unir les fractions modérées de l'Assemblée pour former une majorité. » A l'occasion des intrigues monarchiques qui se produisirent à cette époque, M. Barthe publia plusieurs lettres remarquables dans lesquelles il démontra, avec autant de bon sens que de clairvoyance, l'insanité de toute tentative de restauration monarchique. Le 19 novembre 1873, il vota contre le septennat et continua à voter contre toutes les mesures de réaction présentées par le cabinet de Broglie, et par les cabinets suivants. Le 16 janvier 1874, il prononça un remarquable discours pour combattre le projet de loi sur la nomination de tous les maires par le pouvoir; le 28 mars suivant, il attaqua le projet de loi relatif à la [illegible] des princes d'Orléans dans l'armée à titre définitif. M. Barthe vota les propositions Périer et Maleville (juillet 1874), puis il prit une part [illegible] aux pourparlers qui eurent pour objet d'amener une entente pour le vote de la constitution républicaine. En janvier 1875, il présenta sur l'organisation des pouvoirs publics un contre-projet, qu'il défendit devant l'Assemblée le 1er février 1875, puis il vota pour la constitution du 25 février suivant, contre la loi sur l'enseignement supérieur, et présenta, le 23 novembre 1875, lors de la discussion de la loi électorale politique, un amendement ayant pour objet l'interdiction formelle de toute candidature officielle. Après la [illegible] de l'Assemblée, il se porta candidat à la Chambre des députés dans la [illegible] circonscription de Pau. « Ma ligne politique n'a jamais varié, dit-il dans sa profession de foi, m'appuyant sur le principe de la souveraineté nationale, j'ai toujours [illegible] voulu un gouvernement républicain, [illegible] contre toute tentative d'anarchie, respectant tous les droits et tous les intérêts légitimes, protégeant les grands principes sur lesquels repose l'ordre social, ouvert à tous ceux qui par patriotisme ou par raison voudront se rallier à lui et le servir, permettant au pays d'obtenir la satisfaction de ses besoins par la libre manifestation de sa volonté. Élu député le 20 février 1876 par 6,92[illegible] voix contre M. [illegible] Lippo, candidat de la réaction, M. Barthe est allé siéger à la Chambre dans les rangs de la gauche. Au mois de mai 1876, il a présenté un projet de loi sur la réunion des services de l'assiette et du recouvrement des contributions directes.

BARTHEL (Melchior), sculpteur allemand (Saxe), mort en 1674. Il se rendit de bonne heure à Venise, où il continua de se former, et se fit remarquer parmi les artistes qui exercèrent leur art dans le goût du Bernin. Parmi les œuvres dues à son ciseau, on cite surtout les statues du tombeau de Pesaro, dans l'église des Frari.

Barthélemy (SCÈNE DE LA **Saint-**), tableau de Delaroche. Ce tableau a été peint en 1826 et exposé au Salon de 1827. Il a été inspiré au peintre par ces lignes d'une vieille chronique racontant divers épisodes du massacre de la Saint-Barthélemy. « Le comte de Caumont vint dire à Caumont de La Force, caché avec ses deux enfants dans la maison du capitaine Martin, qui lui avait promis la vie sauve moyennant une rançon, que le duc d'Anjou demandait à lui parler. La Force vit bien qu'on le menait à la mort. Il suivit Coconas en le priant d'épargner ses deux enfants innocents. Mais à peine fut-il hors la maison qu'on frappa d'abord le père de plusieurs coups de poignard; dans le même moment, le fils aîné tombe percé de coups, entraînant son plus jeune frère qui, par un miracle étonnant, n'avait reçu aucune blessure et qui eut la présence d'esprit de s'écrier en tombant : « Je suis mort. » Un marqueur du jeu de paume du Verdelet voulut dépouiller le jeune Caumont. « Hélas, dit-il en considérant le corps de cet enfant, si jeune encore que peut-il avoir fait? » Ces paroles de compassion engagèrent le petit Caumont de La Force à lever doucement la tête et à lui dire tout bas : « Je ne suis pas encore mort. » Ce pauvre homme lui répondit : « Ne bougez pas, mon enfant, ayez patience, etc. » Ce tableau obtint la faveur du public; on désirerait un peu plus de chaleur, un peu plus d'émotion; mais le tempérament de Paul Delaroche se refusait à l'émotion; il prenait ses sujets par le côté pittoresque, quelquefois par le côté touchant, rarement par le côté pathétique. Le drame lui allait peu; l'histoire même dut se résigner, avec lui, à n'être que de la chronique, et la grande peinture dut souvent s'arranger de son travail de chroniqueur sur toile. Le tableau de Delaroche, y compris le cadre, a une hauteur de 1m,28 sur une largeur de 0m,97. Il a été acheté pour le musée de Kœnigsberg. Les figures sont d'une grandeur demi-nature. Il a été fait de ce tableau une gravure assez estimée par Prudhomme.

BARTHÉLEMY, en latin **Bartholomæus**, évêque d'Urbin du XIVe siècle. On lui doit deux extraits, l'un des pensées de saint Augustin, l'autre des pensées de saint Ambroise; le premier intitulé : *Milliloquium Augustini*, imprimé à Lyon en 1555, in-fol., et réimprimé à Paris en 1645, également in-fol.; le second ayant pour titre : *Milliloquium Ambrosii*, imprimé de même à Lyon en 1556.

BARTHÉLEMY (Antoine-Joseph), jurisconsulte belge, né à Bruxelles en 1764, mort en 1832. En 1831, il fut ministre de la justice. Il a laissé : *Dissertation sur l'ancien et le nouveau système hypothécaire* (1806, in-8°); *Exposé succinct de l'état des Pays-Bas depuis le* XVe *siècle jusqu'au traité de paix signé à Paris le 30 mai 1814* (1814, in-8°), avec une suite ayant pour titre : *Des gouvernements passés et du gouvernement à créer* (1815).

***BARTHÉLEMY** (Anatole - Jean - Baptiste DE), archéologue français. — Outre les ouvrages de cet auteur que nous avons cités et des études publiées dans la *Revue numismatique*, la *Bibliothèque de l'École des chartes*, la *Correspondance littéraire*, etc., on lui doit : *Essai sur les monnaies des ducs de Bourgogne* (1849, in-4°); *Nouveau Manuel complet de numismatique du moyen âge et moderne* (1852, in-18), dans la collection Roret, *T[illegible] saint Dizier* (1858, in-4°); *De l'aristocratie au XIXe siècle* (1859, in-18); *A[illegible] général de l'Alsace* (1861, in-8°), *la N[illegible]tique de 1859 à 1861* (1861, in-8°), *R[illegible] sur la noblesse maternelle* (1861, in-8°), *la Justice sous la Terreur* (1862, in-8°), *la Numismatique de 1861 à 1863* (1863, in-8°), *le Temple d'Auguste et la nationalité gauloise* (1863, in-8°), *le Château de C[illegible]* (1864, in-8°), *Mélanges historiques et archéologiques sur la Bretagne* (1863, in-8°); *les Origines de la maison de France* (1873, in-8°), etc.

***BARTHÉLEMY** (Édouard-Marie DE), archéologue et historien français. — Indépendamment des nombreux travaux de cet écrivain que nous avons cités, il est l'auteur de : *Mémoire sur l'histoire de l'origine d'A[illegible] de François [illegible]* (1851, in-8°), *les Vitraux des églises de [illegible]-sur-Marne* (1858, in-8°), *Études [illegible] monastiques du Rous[illegible]* (1857, in-8°), *Du conseil d'État en 1859* (1859, in-8°), *[illegible] ancien de Châlons-sur-Marne. Histoire et monuments* (1861, 2 vol. in-8°), *R[illegible] de l'entrée de la dauphine Marie-Antoinette à Châlons le 11 mai 1770* (1861, in-12), *A[illegible] de la généralité de Châlons-sur-Marne* (1862, in-12), *la Cour de Louis XIV* (1863, in-8°), *Critique contemporaine* (1863, in-8°); *Philippe de Courcillon, marquis de Dangeau* (1863, in-8°), *Trois conquêtes françaises du Roussillon* (1864, in-8°), *[illegible] historiques et [illegible] sur Châlons-sur-Marne* (1864-186[illegible], 2 vol. in-8°), *N[illegible] historiques et [illegible] des communes du canton de V[illegible]* (186[illegible], in-8°), *Journal d'un [illegible] de Paris sous les trois derniers Valois* (1866, in-12), *les Ducs et les duchés français avant et depuis 1789* (1867, in-8°); *Gerbert* (1868, in-12), *les Grands écuyers et la grande écurie de France avant et depuis 1789* (1868, in-12); *les Livres nouveaux. Essais critiques sur la littérature* (1868, in-8°); *Mesdames de France, filles de Louis XV* (1870, in-8°); *la Princesse de Condé, Charlotte-Catherine de La Trémoille* (1872, in-12); *Histoire des archers, arbalétriers et arquebusiers de la ville de Reims* (1873, in-8°), *Les Filles du Régent* (1874, 2 vol. in-8°), *Étude sur Omer Talon* (1875, in-8°), *une Nièce de Mazarin, la princesse de Conti* (1875, in-8°), etc. M. Édouard de Barthélemy a [illegible], en outre, la *Correspondance de [illegible]* (1874, in-8°), la *Correspondance d'Armand de Gontaut Biron*, le *Journal de Jean Héroard sur la jeunesse de Louis XIII*, etc.

BARTHÉLEMY (Emmanuel), aventurier français, né vers 1820, exécuté à Londres en 1855. Cet homme, dont la vie est en grande partie restée une énigme, eut une des destinées les plus singulières et les plus tragiques. A dix-sept ans, ayant été maltraité par un sergent de ville dans une de ces émeutes fréquentes au commencement du règne de Louis-Philippe, il garda précieusement dans sa mémoire le profil de son ennemi, le guetta et le tua roide d'un coup de couteau. Traduit pour ce fait en cour d'assises, il fut condamné à dix ans de travaux forcés. Sorti du bagne en 1848, il fut fait prisonnier en juin, sur la barricade du faubourg du Temple, passa devant un conseil de guerre et fut condamné à la déportation. Il parvint à s'échapper et se réfugia à Londres, où il s'affilia à la Société la Révolution, fondée par Ledru-Rollin. Barthélemy prenait alors la qualité d'ingénieur civil. L'exagération de ses opinions démocratiques, qu'il affirmait violemment dans toutes les réunions, la proposition qu'il fit un jour de substituer le drapeau noir au drapeau rouge, ce dernier devant être écarté comme réactionnaire, diverses autres circonstances lui avaient valu un mauvais renom parmi les réfugiés; à tort ou à raison, il passait pour un mouchard, un agent provocateur. Sa vie, sur laquelle on n'avait aucune espèce de renseignements, paraissait ténébreuse, et on le tenait dans un isolement qui le blessait. C'était, du reste, un homme taciturne, concentré, à physionomie louche. La première affaire qu'il eut avec un de ses compatriotes fut son duel avec l'enseigne de vaisseau Cournet. Celui-ci, un peu avant les événements de Décembre, s'était rendu à Londres et avait été chargé de remettre à Barthélemy quelques papiers. Apprenant les bruits qui couraient sur lui, il se contenta de les lui faire porter. Barthélemy, sachant les soupçons auxquels il était en butte, flaira une insulte dans ce qui n'était qu'une réserve un peu froide, et demanda par écrit à Cournet des excuses ou une réparation par les armes. Cournet ne se donna même pas la peine de répondre et revint en France. A partir de ce moment, la haine de Barthélemy ne le perdit pas de vue. Les événements de Décembre forcèrent bientôt Cournet de s'expatrier aussi, et il vint à Londres. Barthélemy [illegible] et gagna la Suisse, où [illegible] s'occupa surtout [illegible] au pistolet. Il savait que celui qu'il voulait provoquer était un adversaire redoutable à n'importe quelle arme, et il voulait égaliser les chances. Quand il se crut d'une force supérieure, il revint à Londres et provoqua Cournet, qui l'avait entièrement oublié, mais qui préféra régler une fois pour toutes cette affaire, plutôt que d'être en butte à ses [illegible] périodiques. Le duel eut lieu à Egham, près de Windsor. Les adversaires devaient échanger quatre balles et, s'il [illegible] pas de résultat, continuer à l'épée. Cournet, qui était un excellent tireur, [illegible] coup et manqua son adversaire. Barthélemy ajusta à son tour, [illegible] fut [illegible]. Les armes furent rechargées. A cette [illegible] reprise, Cournet [illegible] balle traversa [illegible]. Celui-ci [illegible] [illegible] Barthélemy [illegible] [illegible] une fois [illegible] [illegible] en lui [illegible] [illegible]? [illegible] feu, et [illegible]? [illegible] que votre [illegible] Barthélemy [illegible] [illegible] Le coup partit [illegible], la [illegible] traversa [illegible] sur [illegible] [illegible] [illegible] deux mois [illegible].

« Q[illegible] Cournet, dit Victor Hugo [illegible] [illegible] [illegible] et où la justice [illegible] ne voit que la mort.

[illegible] y fut [illegible]. Voici l'[illegible] [illegible] [illegible] 1854. [illegible] [illegible] M. George Moore, [illegible] Fitzroy square. [illegible] sa boutique et, voyant un individu qui cherchait à [illegible] M. [illegible] sauta [illegible] sur lui pour l'arrêter [illegible] ayant [illegible] à bout portant [illegible]; celui-ci [illegible] devant [illegible] [illegible] [illegible] M. Moore étendu par terre, [illegible] il avait été tué roide d'un coup [illegible] en pleine figure. Quant à la jeune [illegible], elle avait disparu. Barthélemy avait [illegible] la faire franchir le mur du jardin avant [illegible] aperçu lui-même, et, malgré toutes [illegible] de savoir qui elle était. On trouva sur [illegible] les deux pistolets [illegible] à commettre les deux assassinats et [illegible] quatre cartouches; on sut de plus que son [illegible] bateau à vapeur [illegible], et tout [illegible] pour un [illegible] des [illegible] faites à son domicile amenèrent aussi la découverte d'une trappe et d'un conduit souterrain par lequel il pouvait, de sa chambre, s'échapper par un égout. L'enquête qui fut faite et les débats devant la cour centrale criminelle présidée par le grand juge lord Campbell ne jetèrent aucun jour sur cette sinistre affaire. Barthélemy se renferma [illegible] complet, demanda [illegible] que le jury fût composé par [illegible] d'Anglais et d'étrangers, et, pressé de faire des révélations, se borna à dire : « Le dernier qui seul sait le secret le dira s'il le veut. » Il fut condamné à mort et pendu le 22 janvier 1855, en face de la prison d'Old-Bailey. Au moment où le [illegible] allait être rabattu sur sa tête, [illegible] lui demanda s'il avait fait sa paix avec Dieu : « Je ne crois pas en Dieu, » répondit Barthélemy. Huit jours après l'exécution, il parut à Londres une brochure [illegible] *Confession de Barthélemy*. Cet écrit apocryphe, car l'accusé n'avait fait aucune confession, relatait tout simplement les phases du procès et laissait deviner que la jalousie n'avait pas été étrangère au crime, ce qu'il est assez naturel de conjecturer.

BARTHÉLEMY (Charles), archéologue et historien, né à Paris en 1825. Il s'est [illegible] à des études historiques et archéologiques, et il est devenu membre de la Société des antiquaires de Picardie, de l'Académie de la religion catholique à Rome, et correspondant du ministère de l'instruction publique. Nous citerons de lui : *Histoire du village de [illegible] lez-Bayeux et du [illegible] d'Aunay* (1847, in-8°), *Notice d'une collection de vases et de coupes antiques en terre peinte, provenant du feu prince de Canino* (1848, in-8°), *Études historiques, littéraires et artistiques sur le* XVIIe *siècle* (1848, in-8°), *H[illegible] ancienne et moderne* (1854, in-8°), *H[illegible] de Russie depuis les temps les plus reculés* (1856, in-8°), *Histoire de la [illegible]quie depuis les temps les plus reculés* (1856, in-8°), *H[illegible] de la Normandie ancienne et moderne* (1857, in-8°), *l'Esprit du comte Joseph de Maistre, précédé d'un Essai sur sa vie et ses écrits* (1859, in-12), *Annales hagiologiques de la France* (1860 et suiv., 6 vol. in-8°), *Études sur quelques [illegible] du* XVIIe *et du* XVIIIe *siècle* (186[illegible]), *Erreurs et mensonges historiques* (1863-1874, 3 vol. in-12), [illegible] [illegible] [illegible] de [illegible] (1867, [illegible]), [illegible]. M. [illegible] [illegible] l'*Érudition* (3 vol. in-8°).

BARTHÉLEMY DE GLANVILLE, en latin **Bartholomæus**, [illegible] la seconde moitié du XIVe siècle. [illegible] même [illegible] [illegible] ouvrage intitulé : *De proprietatibus rerum*, où l'on trouve de [illegible] et [illegible] les instruments de musique et [illegible] de cette époque, et qui a été traduit en français par un religieux augustin, Jean Corbichon (XVe siècle). Cette traduction, revue et corrigée par Pierre Ferget, fut [illegible] [illegible] titre de : *le Grand propriétaire qui traite de toutes les propriétés des choses* [illegible] (Lyon, 1482, in-fol.).

***BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE** (Jules), érudit, philosophe et homme politique. — [illegible] presque toute la durée de l'Empire, tout il était l'adversaire déclaré, a vécu dans la retraite, occupé de savants travaux sur la religion et la philosophie des peuples d'Orient. Appelé par M. de Lesseps à faire partie d'une commission [illegible] les moyens de doter [illegible] de Suez, M. Barthélemy Saint-Hilaire fit, en 1855, un voyage en Égypte, [illegible] son retour, il publia le [illegible]. [illegible] [illegible] [illegible] patriotisme, [illegible]

lutte, il résolut d'entrer de nouveau dans la vie publique. Aux élections générales de 1869, il posa sa candidature au Corps législatif, dans la première circonscription de ce département de Seine-et-Oise qu'il avait représenté à la Constituante et à la Législative. Élu au second tour de scrutin par 18,541 voix, il alla siéger auprès de MM. Jules Favre et Jules Simon, vota constamment avec l'opposition, signa le manifeste de la gauche au sujet des manifestations sur la tombe de Baudin, prononça, en juin 1870, un discours pour demander la revision du décret de prairial an XII sur les sépultures, à propos d'une jeune protestante dont le curé de Ville-d'Avray avait voulu reléguer le corps dans la portion du cimetière réservée aux suicidés, se prononça contre la déclaration de guerre à la Prusse, etc. Pendant la guerre, il resta à Paris, où il posa sa candidature aux élections du 8 février 1871. Il échoua avec 26,185 voix; mais il fut élu député à l'Assemblée nationale par 47,224 électeurs de Seine-et-Oise. Lorsque l'Assemblée se réunit à Bordeaux, il signa, avec MM. Grévy, Dufaure, etc., une proposition tendant à faire nommer M. Thiers chef du pouvoir exécutif. Cette proposition fut votée presque à l'unanimité le 17 février. M. Thiers, qui depuis de longues années était intimement lié avec M. Barthélemy Saint-Hilaire, le choisit pour chef de son cabinet particulier. Le 21 du même mois, M. Barthélemy Saint-Hilaire proposa de nommer huit commissions chargées d'étudier les forces et les ressources de la France. Membre de la commission des Quinze, chargée, le 19, par la Chambre d'assister aux négociations de paix avec la Prusse, il accompagna M. Thiers à Versailles et ce fut lui qui, le 28 février, lut à l'Assemblée les conditions des préliminaires de paix imposées à la France par l'empereur d'Allemagne. Le 1er mars, il vota la paix et la déchéance de l'Empire. A Versailles, où il se rendit ensuite avec M. Thiers et l'Assemblée, M. Barthélemy Saint-Hilaire continua ses fonctions gratuites auprès du chef du pouvoir exécutif. « Sa modestie, dit M. J. Clère, se contentait volontiers de ce rôle ingrat qui n'est pas du reste sans lui avoir causé beaucoup d'ennuis. On n'a pas oublié les orages qu'ont soulevés les réponses qu'il écrivait au nom de M. Thiers et dans lesquelles les sentiments républicains du président se trouvaient un peu accentués en passant par la plume du secrétaire de la présidence. M. Barthélemy Saint-Hilaire était, du reste, la bête noire de la droite sous M. Thiers; elle en avait fait le bouc émissaire de sa colère et de sa haine contre le président; elle lui attribuait la conversion de M. Thiers à la République, et, de fait, elle n'avait point absolument tort, car nous croyons que l'influence de M. Barthélemy Saint-Hilaire n'a pas été étrangère aux patriotiques résolutions de M. Thiers. » Une lettre qu'il écrivit à M. Testelin, candidat dans le département du Nord, pour mettre à néant d'odieuses calomnies dont celui-ci avait été l'objet, parce que, avec l'assentiment de M. Thiers, il s'était mis en rapport avec Delescluze, sous la Commune, pour le détacher de l'insurrection, fit jeter les hauts cris à la droite, notamment à M. Baragnon, qui accusa M. Barthélemy Saint-Hilaire d'avoir voulu ressusciter la candidature officielle (15 juillet 1871). M. Barthélemy Saint-Hilaire vota pour l'abrogation des lois d'exil, pour la proposition Rivet, pour le retour de l'Assemblée à Paris, contre la proposition Ravinel, contre le maintien des traités de commerce, etc. Après le renversement de M. Thiers, il quitta la petite chambre qu'il occupait à l'hôtel de la présidence et continua longtemps encore à être le secrétaire de son illustre ami. Rentré dans l'opposition, il vota contre les mesures de compression présentées par le gouvernement de combat, contre la circulaire Pascal, l'érection de l'église du Sacré-Cœur, contre le septennat, contre la loi sur les maires, contribua à la chute de M. de Broglie (mai 1874), appuya les amendements Lenoir et Maleville, vota la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Lors des élections des sénateurs à vie par l'Assemblée, il fut nommé le quatorzième, au second tour de scrutin, par 349 voix (décembre 1875). Au Sénat, M. Barthélemy Saint-Hilaire a constamment voté avec la gauche républicaine.

A la fois érudit, orientaliste et philosophe, M. Barthélemy a écrit des ouvrages très estimés. Nous citerons de lui : *De la Logique d'Aristote* (1838, 2 vol. in-8°), livre couronné par l'Institut; *De l'école d'Alexandrie, Rapport à l'Académie des sciences morales et politiques, précédé d'un Essai sur la méthode des Alexandrins et le mysticisme* (1845, in-8°); *De la vraie démocratie* (1849, in-18); *Loi sur l'instruction publique, avec un commentaire, et précédée d'une Introduction historique* (1850, in-12); *Des Védas* (1854, in-8°); *Rapport sur le concours ouvert pour la comparaison de la philosophie morale et politique de Platon et d'Aristote avec les doctrines des plus grands philosophes modernes* (1854, in-4°); *Du Bouddhisme* (1855, in-4°); *Lettres sur l'Égypte* (1856, in-8°); *Le Bouddha et sa religion. Les origines du bouddhisme* (1860, in-8°); *Mahomet et le Coran, précédé d'une Introduction sur les devoirs mutuels de la philosophie et de la religion* (1865, in-8° et in-12); *Philosophie des deux Ampère* (1866, in-8°); *A la démocratie française* (1874, in-12); *Pensées de Marc-Aurèle* (1876, in-12), traduction nouvelle. Quelle que soit la valeur des ouvrages que nous venons de citer, l'œuvre capitale de M. Barthélemy Saint-Hilaire est sa belle traduction des œuvres d'Aristote, dont quelques traités ont été traduits par lui en français pour la première fois. Elle comprend : la *Politique d'Aristote* (1837, 2 vol. in-8°); *Logique*, traduite pour la première fois (1839-1844, 4 vol. in-8°); *Psychologie, Traité de l'âme*, traduit pour la première fois (1846, in-8°); *Psychologie, Opuscules* (1847, in-8°), traduit pour la première fois; la *Morale* (1857, 3 vol. in-8°); la *Poétique* (1858, in-8°); la *Physique* (1862, 2 vol. in-8°); la *Météorologie* (1863, in-8°); *Traité du ciel* (1865, in-8°); *Traité de la production et de la destruction des choses, avec divers autres traités* (1866, in-8°); la *Rhétorique* (1870, 2 vol. in-8°). Ces traductions sont accompagnées de notes.

* **BARTHET** (Armand), littérateur français. — Mort à la maison de santé d'Ivry en février 1874. Le *Moineau de Lesbie* (Théâtre-Français, 1849) l'avait presque illustré. C'est par erreur que le titre de cette pièce ne figure pas à sa biographie au *Grand Dictionnaire*, bien qu'il y soit question de la pièce elle-même.

* **BARTHEZ** (Antoine-Charles-Ernest DE), médecin français. — Il est né à Narbonne en 1811. Reçu docteur à Paris en 1839, il fut chargé, en 1845, d'aller étudier, dans l'arrondissement de Coulommiers, une épidémie de suette miliaire. L'année suivante, il reçut la croix de la Légion d'honneur. Sous l'Empire, il devint médecin de l'hôpital de Sainte-Eugénie, et, en 1866, l'Académie de médecine l'admit au nombre de ses membres. Outre son grand ouvrage intitulé *Traité pratique et clinique des maladies des enfants* (1843, 3 vol. in-8°, réédité en 1853), on lui doit : les *Avantages de la marche et des exercices du corps dans les cas de tumeurs blanches, caries, nécroses des membres inférieurs* (1839); des mémoires publiés dans les *Archives générales* et la *Gazette médicale*, notamment sur la *Pneumonie*, les *Affections de l'enfance*, les *Angines*, les *Gangrènes du pharynx*, etc.

BARTHEZ DE MARMORIÈRES (Guillaume), savant ingénieur des ponts et chaussées de la province du Languedoc, né dans les premières années du XVIIIe siècle. Il a laissé : *Essai sur divers avantages que l'on pourrait retirer de la côte du Languedoc, relativement à la navigation et à l'agriculture* (Montpellier, in-4°, avec 2 planches); *Mémoires d'agriculture et de mécanique, avec les moyens de remédier aux abus du jaugeage des vaisseaux dans tous les ports du roi* (Paris, 1763, in-8°); *Traité des moyens de rendre la côte de la province de Languedoc plus florissante que jamais* (Montpellier, 1786, in-8°, avec une carte); divers mémoires, etc.

* **BARTHOLDI** (Frédéric-Auguste), sculpteur français. — Il a exposé depuis 1864 : *Génie funèbre*, statue en plâtre, et le buste en terre cuite de M. Laboulaye (1866); le buste de M. Lorentz (1867); les *Loisirs de la paix*, groupe en plâtre (1868); *Jeune vigneron alsacien*, statue en bronze (1869); *Vercingétorix*, statue équestre, *Vauban*, statue (1870); la *Malédiction de l'Alsace*, groupe en bronze et en marbre et les bustes de MM. Erckmann et Chatrian (1872); *La Fayette arrivant en Amérique*, statue, les *Loisirs de la paix*, groupe en bronze (1873); les *Quatre étapes de la vie chrétienne, le Baptême, la Communion, le Mariage et la Mort*, modèle en plâtre commandé par la municipalité de Boston, et qui doit être reproduit en pierre, par un sculpteur américain, à la surface extérieure du clocher d'une église de cette ville (1874); la statue en marbre de Champollion (1875). Cet artiste, doué d'une imagination puissante, a été chargé d'exécuter une statue colossale en cuivre repoussé, représentant la *Liberté éclairant le monde*, qui doit être placée dans la rade de New-York, sur un îlot, en face de Long-Island. Cette statue, dont la hauteur est de 34 mètres, atteindra, avec son piédestal, une élévation de 67 mètres. La nuit, elle sera transformée en phare et éclairera l'Océan. La belle statue de La Fayette, de M. Bartholdi, a été inaugurée à New-York le 6 septembre 1876.

BARTHOLMESS (Christian), écrivain français, né à Geisselbronn (Bas-Rhin) en 1815, mort à Strasbourg en 1855. Il devint professeur de philosophie au séminaire protestant de Strasbourg et membre correspondant de l'Institut. On lui doit quelques ouvrages remarquables par la sûreté de l'érudition. Nous citerons : *Jordano Bruno* (1847, 2 vol. in-8°), *Huet, évêque d'Avranches, ou le Scepticisme théologique* (1849, in-8°), *Il y a sauveur et sauveur* (1851, in-8°); *Histoire philosophique de l'Académie de Prusse, depuis Leibniz jusqu'à Schelling, particulièrement sous Frédéric le Grand* (1851, 2 vol. in-8°), le *Grand Beausobre et ses amis ou la Société française à Berlin, entre 1685 et 1740* (1854, in-8°), *Histoire critique des doctrines religieuses de la philosophie moderne* (1855, 2 vol. in-8°).

BARTHOLONI (César-Alexandre-Anatole), homme politique français, né à Versailles en 1822. Il appartient à une famille d'origine italienne. M. Bartholoni s'est fait recevoir ingénieur civil. Après l'annexion de la Savoie à la France, il posa sa candidature au Corps législatif dans l'arrondissement de Thonon, obtint en sa faveur la pression administrative et fut élu député en avril 1861. Il était, en outre, membre du conseil général de la Haute-Savoie et maire de Sciez. M. Bartholoni vota silencieusement toutes les mesures de compression proposées par le despotisme impérial. Réélu aux élections de 1863, il suivit la même ligne politique et il échoua au scrutin de ballottage, lors des élections de 1869. Il rentra alors dans la vie privée, dont il essaya de sortir en posant sa candidature à la Chambre des députés, dans le VIIe arrondissement de Paris, le 20 février 1876. Admirateur persistant du régime qui nous a valu vingt ans de despotisme, l'invasion de la France et la perte de deux provinces, M. Bartholoni annonça ses opinions bonapartistes dans cette phrase ingénieusement construite : « J'ai accepté de soumettre au suffrage universel parisien cette grande opinion qui prétend avec raison qu'à la nation seule appartient le droit de se donner un gouvernement définitif. » Le premier tour de scrutin fut sans résultat, et il échoua, le 5 mars, contre M. Frébault, candidat républicain, bien qu'il eût réuni aux voix des bonapartistes celles des monarchistes et des cléricaux.

BARTHOLONY (J.-François), administrateur français, né à Genève en 1796. Il s'occupa de bonne heure d'entreprises financières, acquit une grande fortune et émit le premier, en 1835, l'idée, qui fut adoptée, de faire garantir par l'État un minimum d'intérêt aux particuliers qui mettraient des fonds dans les entreprises de chemins de fer; il fut également le promoteur du système des grands réseaux et des grandes compagnies. M. Bartholony a été un des fondateurs de la Compagnie du chemin de fer d'Orléans. Il est devenu président du conseil d'administration de cette voie ferrée, de celle de Lyon à Genève, et il a pris part à la création du Crédit foncier de France, ainsi que de diverses autres entreprises industrielles. Il est depuis 1861 officier de la Légion d'honneur. On lui doit les écrits suivants : *Quelques idées sur les encouragements à accorder aux compagnies concessionnaires des grandes lignes de chemins de fer* (1835, in-8°); *Du meilleur système à adopter pour l'exécution des travaux publics en France* (1837, in-8°); *Appendice au Meilleur système à adopter*, etc. (1838, in-8°); *Lettre à un député sur le nouveau système de travaux publics adopté par le gouvernement pour la construction des grandes lignes de chemins de fer* (1842, in-8°); *Deuxième lettre à un député. Observations sur la loi du 11 juin 1842* (1843, in-8°); *Résultats économiques des chemins de fer* ou *Observations pratiques sur la distribution des richesses créées par ces nouvelles voies de communication* (1844, in-8°); *Simple exposé de quelques idées financières et industrielles* (1860, in-8°).

BARTISCH (Georges), médecin oculiste allemand du XVIe siècle, né à Kœnigsbruck. On lui doit un *Traité des maladies des yeux*, publié à Dresde en 1583 et qui a eu plusieurs éditions. Les planches paraissent avoir été empruntées à l'ouvrage de Vésale, *De corporis humani fabrica*. Cet oculiste s'est attribué l'invention d'un instrument destiné à fixer la paupière dans certaines opérations, invention qui a été revendiquée par Rau.

BARTOLAM, guerrier scythe qui conduisit une colonie en Irlande, 800 ans après le déluge. Les traditions mythiques le représentent comme ayant livré une foule de combats à des géants.

BARTOLI (Taddeo), peintre italien de l'école de Sienne. Il vivait à la fin du XIVe et au commencement du XVe siècle. Ses principaux ouvrages figurent au Palais public de Sienne et sont datés de différentes époques assez éloignées les unes des autres, ce qui semblerait indiquer que l'artiste a fait plusieurs séjours dans cette ville. Ce sont des fresques fort remarquables. Bartoli a peint également le *Couronnement de la Vierge*, au Campo-Santo de Pise, et, à l'église de San-Gemignano, les *Douze Apôtres*, le *Paradis* et l'*Enfer*.

BARTOLI (Dominique), peintre italien du XVe siècle. Il appartenait à l'école de Sienne. A la salle des Pèlerins de l'hôpital de la Scala, à Sienne, il a peint cinq fresques dont les figures sont de grandeur naturelle et offrent des spécimens fort curieux des costumes du temps. Ces peintures ont un mérite réel, et Raphaël lui-même ne dédaignait pas de les étudier.

BARTOLI (Sébastien), médecin italien, mort en 1676. Il appartenait à l'école des spagiristes, qui prétendaient rendre compte de tous les phénomènes de la vie à l'aide de théories chimiques, et il se fit une assez grande réputation. On a de lui : *Examen artis medicæ dogmatum communiter receptorum in decem exercitationes paradoxas distinctum* (Venise, 1666, in-4°), *Triumphus spagiricæ medicinæ; Courte notice sur les eaux minérales de Pozzuolo* (en italien), etc.

BARTOLI (H.-Alexandre), homme politique français, né à Sartène (Corse) vers 1825. Il étudia la médecine, se fit recevoir docteur à Montpellier, puis il alla exercer la médecine à Marseille, devint professeur de pathologie interne à l'École de médecine de cette ville et fut nommé médecin en chef pour les maladies de la peau. En 1863, M. Bartoli s'est porté candidat au Corps législatif à Sartène, où il obtint 10,000 voix sans être élu. En février 1871, il renouvela sa tentative, lors des élections pour l'Assemblée nationale. « Si vous me jugez digne de vous représenter, dit-il alors dans sa profession de foi, je consacrerai tout ce que j'ai de force et d'intelligence à soutenir énergiquement le gouvernement de la République et les intérêts politiques de notre pays. C'est ainsi que je resterai toujours fidèle aux généreuses traditions de cet antique foyer d'honneur, de liberté et d'indépendance. » Le docteur Bartoli ne fut pas élu. Plus heureux le 20 février 1876, il a été, comme candidat républicain, nommé membre de la Chambre des députés dans sa ville natale par 3,137 voix contre M. Ch. Abbatucci, bonapartiste. Il a toujours voté avec la majorité républicaine de la Chambre.

BARTOLINI (Joseph-Marie), peintre italien de l'école bolonaise, né en 1657, mort en 1725. Ses principaux ouvrages, tels que le *Miracle de saint Blaise*, ne sont pas sortis d'Imola, sa patrie, et par cette raison même sont restés peu connus.

BARTOLINO (Teseo), sculpteur italien du XVIe siècle, né en Toscane. Il est le dernier artiste qui travailla aux stalles de la cathédrale de Sienne, dont il exécuta une partie en 1569. On lui doit aussi un bel autel qui orne aujourd'hui la sacristie de la chapelle de Saint-Bernard, près de Sienne.

BARTOLOCCI ou **BARTOLOCCIUS** (Jules), savant religieux italien, de l'ordre de Saint-Bernard, né dans l'Abruzze en 1613, mort en 1687. Il fut professeur d'hébreu au collège de la Sapience, à Rome. On lui doit : *Bibliotheca magna rabbinica, etc.* (Rome, 1675-1693, 4 vol. in-fol.). C'est un ouvrage estimé, mais auquel on a souvent reproché l'absence de toute critique.

BARTOLOMMEI (Simon-Pierre), savant antiquaire italien, né en 1709 près de Trente, mort en 1764. Ses principaux ouvrages sont : *Dissertatio de Tridentinorum, Veronensium, Meranensiumque monetarum speciebus et valore* (Trente, 1749, in-4°); *Origines gallicæ in principatu Tridentino* (1758); *Qui fuerint Galli, et unde venerint* (1758); *De tempore quo Etrusci a Gallis ab Etruria pulsi in Rhetiam sese receperunt* (1758).

BARTOLOMMEO, peintre de l'école florentine. Il florissait vers le milieu du XIIIe siècle. On cite de lui une belle *Annonciation*, en grande vénération dans l'église des Servites de Florence, sa ville natale.

BARTOLOMMEO, sculpteur et architecte vénitien. Il vivait vers la fin du XIVe siècle. C'est à lui qu'est due la porte appelée *della Carta*, qui est la principale du palais des doges. Son chef-d'œuvre est une figure de la *Vierge accueillant les prières des fidèles*, qui s'élève au-dessus de la porte de l'ancienne confrérie de la Miséricorde.

BARTON (Catherine), nièce de Newton, née en 1679. L'illustre savant anglais en fit sa surintendante et n'eut jamais qu'à se louer de la direction qu'elle donna à sa maison. D'une beauté remarquable, douée de beaucoup d'esprit, elle fut l'objet des hommages des hommes les plus distingués de l'Angleterre à cette époque. Lord Halifax surtout lui témoigna la plus vive sympathie, mais sans que leurs relations donnassent la moindre prise à la médisance. Lorsqu'il mourut, en 1715, il lui léguait par son testament tous ses joyaux, 5,000 livres sterling et divers autres dons. « Je les lui laisse, disait-il, comme marque du sincère amour, affection et estime que j'ai eus longtemps pour sa personne et comme une petite récompense du plaisir et du bonheur que j'ai eus dans sa conversation. »

Ce qui prouve que Mlle Barton était une personne distinguée, c'est qu'elle tenait également bien sa place avec les personnes du caractère le plus opposé, avec les hommes enjoués et les hommes graves, plaisantant agréablement avec les uns, discutant sérieusement avec les autres. Swift, qui, comme on le sait, était aussi avare de son estime que de son argent, prodigue les éloges à la nièce de Newton; il ressentait tant de sympathie pour son caractère et son esprit qu'il changea de logement pour se rapprocher d'elle et la voir plus souvent. Au sujet d'une de ces visites, il écrit : « Nous fûmes trois heures ensemble, discutant sur le whig et le tory. » Il dit une autre fois : « J'ai été tracassé avec un discours whig par mistress Barton et lady Betty Germaine : on n'a jamais vu chose pareille. »

En 1717, Catherine Barton épousa John Conduitt, homme de condition, et pendant quatre ans encore ils continuèrent à résider dans la maison de Newton. Ils eurent une fille qui épousa John Wallop, plus tard vicomte Lymington, par lequel les comtes de Portsmouth descendent de la nièce de Newton.

* **BARTRAMIE** s. f. — Encycl. Bot. Ce genre, établi par Hedwig et légèrement remanié depuis, comprend des mousses vivaces, acrocarpes, à capsules sphéroïdes, ovoïdes ou piriformes, terminales, dont l'orifice étroit, oblique, est muni d'un péristome sou-

vent double, l'extérieur, en ce cas, ayant seize dents infléchies, l'intérieur formé de seize cils entiers ou bifides. L'opercule est [illegible] convexe ou conique. La coiffe a [illegible] la forme d'un capuchon. Les fleurs sont [illegible] Les feuilles, [illegible] à la base, se rétrécissent progressivement et sont quelquefois terminées par une pointe subulée.

On connaît une quarantaine d'espèces de ce genre, qui habitent les lieux ombragés des zones froides et tempérées et les hautes montagnes des contrées tropicales, où elles couvrent d'un gazon touffu la terre et les rochers.

***BARTRAMIÉES** s. f. pl. — **Encycl.** Bot. Les caractères de ce groupe sont assez tranchés pour qu'il convienne de le conserver et quelques naturalistes ont même cru devoir en faire une famille à part, qu'ils définissent par les caractères suivants : feuilles lancéolées; fleurs dioïques terminales ou latérales; pédoncules terminaux ou latéraux; capsule inégale, globuloïde, sillonnée dans toute sa longueur; péristome double, simple ou nul, toujours court lorsqu'il existe; opercule court, convexe ou conique; coiffe subulée ou en forme de mitre. Ce groupe comprend les genres suivants : cryptopodie, bartramie, conostome et glyphocarpe.

BARUCCO (Giacomo), peintre de l'école vénitienne. Il florissait dans la première moitié du XVII^e siècle. Ses principales œuvres sont les *Mystères*, l'*Enfer* et le *Christ allant au Calvaire*, tableaux qui figurent dans trois églises de Brescia, ville natale de l'artiste.

BARUL s. m. (ba-rul). Poids ancien qui servait surtout à peser le poivre.

BARULE s. m. (ba-ru-le). Hist. relig. Membre d'une secte d'hérétiques qui renouvelèrent, au XII^e siècle, les opinions des origénistes, prétendant que toutes les âmes avaient été créées en même temps dès le commencement du monde, et qu'elles avaient toutes péché à la fois, aussitôt après la création.

***BARYE** (Antoine-Louis), sculpteur français. — Il est mort à Paris, le 25 juin 1875. Il était professeur de dessin au Muséum depuis 1854, et, depuis 1868, membre de l'Académie des beaux-arts. Parmi ses dernières œuvres, nous citerons la statue équestre de *Napoléon I^er*, exécutée pour la ville d'Ajaccio, et la statue équestre de *Napoléon III*, bas-relief en bronze qui fut placé sur la façade du pavillon du Louvre, en face du pont des Saints-Pères. Cette œuvre, une des plus médiocres, du reste, de Barye, fut enlevée de l'endroit qu'elle occupait après la révolution du 4 septembre 1870. « Barye paraît peu, dit M. Charles Blanc, toujours discrètement et toujours bien; il écoutait, il observait. Sous des dehors flegmatiques, il cachait un cœur ardent, passionné, et il paraissait froid parce qu'il était à la fois modeste et fier. Ses grands yeux, pleins d'attention et de franchise, révélaient son âme et pénétraient celle des autres. Son nez, légèrement retroussé, lui donnait un air futé et spirituel. Tout ce qui s'échappait de sa lèvre mince était plein de finesse et de bon sens. On peut se faire une idée de Barye jeune, de sa physionomie, de sa tournure, de sa mise soignée d'après une excellente lithographie de Gigoux, qui fut publiée par l'*Artiste* quelques années plus tard, lorsque déjà Barye avait un nom. » Barye a été le premier et le plus savant des sculpteurs d'animaux qui aient paru depuis les temps antiques. Il a succombé à une maladie du cœur dont il était atteint depuis longtemps. Une exposition de ses œuvres eut lieu à l'École des beaux-arts au mois de novembre 1875. Outre ses sculptures et ses bronzes, on y vit figurer des paysages à l'huile et des aquarelles représentant des animaux et des paysages. Ses peintures à l'huile ne sont pas parfaites, mais on y trouve beaucoup de caractère, de vigueur et de vérité. Ses aquarelles sont [illegible] excellentes. Il y montre [illegible] qui lui manquent dans la peinture à l'huile.

***BARYUM** s. m. — **Encycl.** Chim. L'article qui a paru dans le second volume du *Grand Dictionnaire* ayant traité des principales combinaisons de ce métal et abordé à peu près tous les côtés de la question, on ne s'étonnera point de nous voir plutôt une collection de renseignements qu'un article méthodique, que nous ne pourrions faire sans nous exposer à des redites inutiles.

— *Alliages de baryum.* Le baryum s'allie avec l'aluminium, le bismuth, l'étain, le platine, le zinc et le cuivre, [illegible] amalgame dont nous [illegible]

On obtient l'alliage d'aluminium et de baryum en chauffant dans un [illegible] de la baryte caustique, de l'aluminium et un peu de chlorure de baryum. [illegible] tient de 25 à 33 pour 100 environ [illegible] de l'aluminium et offre quelques reflets jaunes. Il décompose l'eau à la température ordinaire, mais sans donner une solution alcaline, ce qui peut s'expliquer en admettant que la baryte et l'alumine s'unissent pour former un aluminate.

L'alliage de *baryum* et de bismuth s'obtient en ajoutant à un excès de chlorure de *baryum* en fusion un alliage de bismuth et de sodium, dans lequel ce dernier métal doit figurer en petite quantité. [illegible] se présente sous l'aspect d'une masse cristalline et renferme 28 pour 100 [illegible] Il décompose l'eau à la température [illegible] est indécomposable par la chaleur.

L'alliage d'étain s'obtient en mélangeant intimement du carbonate de soude, du charbon, du chlorure de *baryum* et de l'étain très divisé. Il présente les mêmes propriétés que le précédent.

On prépare l'alliage de platine et de *baryum* en plongeant dans du chlorure de *baryum* en fusion un fil de platine qui communique avec le pôle négatif d'une pile dont le courant passe par le chlorure. On obtient, sur le fil en question, un dépôt jaune et [illegible] qui constitue l'alliage de platine et de *baryum*, et qui, traité par l'eau, la décompose [illegible] en abandonnant une poudre noire qui n'est autre chose que du platine très divisé.

On prépare l'alliage de zinc et de *baryum* en fondant ensemble du zinc, du chlorure de *baryum* et du sodium. Ce composé est encore mal étudié.

Le mercure donne avec le *baryum*, comme avec tant d'autres métaux, un amalgame. Il suffit, pour l'obtenir, d'agiter un amalgame de sodium avec une solution saturée de chlorure de *baryum*. Il se produit un dégagement d'hydrogène, et la plus grande partie du sodium s'unit au chlore. Cet amalgame, dont la densité est relativement faible, se présente sous forme de grains cristallins constituant un tout à peu près solide. Traité par l'eau pure, cet amalgame donne de l'eau de baryte, avec une solution de sel ammoniac, on obtient un amalgame d'ammonium. Si on le traite par une solution de sulfate de cuivre et que l'on fasse l'expérience sur un verre de montre, il se produit dans la masse un double mouvement de rotation, une partie tournant dans un sens et l'autre en sens contraire. Il se forme du sulfate barytique, qui est lancé hors de la petite coupe où se fait l'expérience, puis, quand la marche de ces deux courants se ralentit, on voit l'amalgame se recouvrir d'un précipité qui colore l'oxyde de cuivre et qui se présente sous la forme d'efflorescences du plus bel effet.

— *Fluoborate de baryum* $Ba''F^2,2BoF^3$. On obtient ce composé en ajoutant du carbonate barytique à de l'acide hydrofluoborique étendu. Lorsque le carbonate barytique cesse de se dissoudre entièrement, la réaction est terminée. On évapore la liqueur avec soin et, lorsqu'elle est arrivée à consistance sirupeuse, le sel cristallise, par refroidissement, en longues aiguilles.

Il donne des prismes plats, rectangulaires à quatre pans, si on continue à évaporer la liqueur à une douce température. Ce sel cristallisé renferme $2H^2O$ et rougit la teinture de tournesol, est soluble dans l'eau et se décompose, sous l'action de l'alcool, en un sel acide qui se dissout et en une poudre blanche encore mal étudiée. Porté au rouge, le fluoborate de *baryum* donne du fluorure de bore volatil et du fluorure de *baryum*.

— *Fluosilicate de baryum* $Ba''F^2,SiF^4$. On prépare ce sel en mélangeant une dissolution d'acide hydrofluosilicique avec une solution de chlorure de *baryum*. Au bout de quelques heures, le mélange se trouble et il se dépose du fluosilicate de *baryum*. Ce sel se présente sous la forme de petites aiguilles microscopiques, il est anhydre, se dissout peu dans l'eau froide, plus dans l'eau bouillante. Porté au rouge, il se décompose avec formation de fluorure de *baryum* et de fluorure de silicium. Les solutions de ce sel attaquent légèrement le verre. L'acide sulfurique, employé à froid, décompose lentement ce sel.

— *Séléniure de baryum* $Ba''Se$. On prépare ce sel en chauffant jusqu'au rouge un mélange de séléniate de *baryum* et de noir de fumée bien calciné, et en maintenant la température au même point jusqu'à ce que tout dégagement de gaz ait cessé. Le composé ainsi obtenu est coloré par un chat[illegible] excès; il est soluble dans l'eau à + 50°, mais il s'y altère rapidement. On peut encore obtenir le séléniure de *baryum* en faisant passer un courant d'hydrogène sélénié sur le séléniate de *baryum*. Cette réaction donne un mélange d'hydrate et de séléniure [illegible] Ce dernier se dissout dans l'eau, [illegible] en jaune rougeâtre. Traité par les acides, il [illegible] gaz [illegible]

— *Chlorate de baryum* $(ClO^3)^2Ba'' + H^2O$. On obtient ce sel en neutralisant [illegible] par le carbonate de baryte [illegible] [illegible]

y verse une goutte d'acide sulfurique, et brûle avec une [illegible] est soluble dans l'eau [illegible] encore dans l'alcool [illegible]

— *Perchlorate de baryum*

$$(ClO^4)^2Ba'' + 4H^2O.$$

On prépare ce sel en traitant la baryte ou son carbonate par l'acide perchlorique, [illegible] dans l'alcool, en prisme hexagonaux. Ses cristaux [illegible] température encore. Toutefois, l'expulsion de la [illegible]

— *Chlorite de baryum.* On obtient ce sel en traitant directement l'hydrate de baryte par l'acide chloreux. On évapore jusqu'à ce qu'il se forme une pellicule sur la [illegible] dans le vide sur l'acide sulfurique [illegible] hydrate. En chauffant le sel anhydre à [illegible] quand on laisse l'évaporation du sel hydraté marcher lentement.

— *Bromate de baryum* $(BrO^3)^2Ba'' + H^2O$. On obtient ce composé en dissolvant [illegible] 74 parties de chlorate barytique avec une solution bouillante de 100 parties de bromate de potasse. [illegible] barytique employés doivent être [illegible] et il est bon de laisser le tout refroidir lentement; ce sel est peu soluble dans l'eau froide et beaucoup plus soluble dans l'eau bouillante; si on le chauffe brusquement, il se décompose avec production d'une flamme verte. Il détone si on le projette sur des charbons ardents. Il donne des cristaux prismatiques renfermant 1 molécule d'eau de cristallisation, qu'ils perdent à + 200°.

— *Iodate de baryum* $(IO^3)^2Ba'' + H^2O$. On prépare ce sel soit en saturant l'eau de baryte par l'iode, soit en précipitant, par une quantité convenable de chlorure ou de nitrate de baryte, de l'iodate de potasse en dissolution. On lave ensuite le précipité, puis on le débarrasse des traces de chlorure ou de nitrate de baryte qu'il renferme, en le faisant bouillir durant quelques minutes avec de l'acide iodique. On obtient ainsi une poudre blanche très-peu soluble dans l'eau, l'alcool ou l'éther, quelque peu soluble dans l'acide azotique bouillant, d'où elle précipite par le refroidissement en cristaux [illegible] Ce sel renferme 1 molécule d'eau de cristallisation, qu'il perd [illegible] vers 130°. Projeté sur des charbons incandescents, il jette une lueur phosphorescente et détone, mais avec beaucoup moins de violence que le chlorate.

— *Dithionates de baryum et de sodium* [illegible] Ces sels s'obtiennent facilement en décomposant l'hyposulfite de *baryum* par un poids déterminé de sulfite de sodium, en traitant l'hyposulfite de *baryum* par une quantité convenable d'acide sulfurique et en saturant [illegible] On filtre, puis, par évaporation, on obtient des [illegible] constituants. Le sel [illegible] de *baryum* et de sodium renferme $4H^2O$, le sel [illegible] de *baryum* et de magnésium contient $4H^2O$.

— *Trithionate de baryum* $S^3O^6Ba'' + 2H^2O$. On prépare ce sel en saturant l'acide trithionique par le carbonate de *baryum*. On ajoute au mélange un excès d'[illegible] et il se dépose des paillettes brillantes de trithionate de *baryum*.

— *Tétrathionate de baryum*

$$S^4O^6Ba'' + 2H^2O.$$

On obtient ce sel soit en faisant agir l'acide tétrathionique sur le carbonate de *baryum*, soit en décomposant une solution d'acide tétrathionique par une quantité [illegible] d'acétate de *baryum* et en ajoutant un excès d'alcool.

— *Pentathionate de baryum*

$$S^5O^6Ba'' + H^2O.$$

[illegible]

— *Azotite de baryum* [illegible] On prépare [illegible] On l'obtient également en mélangeant des solutions chaudes et concentrées de sulfure de

[illegible] ent, il se dépose des cristaux abon[illegible] soluble dans l'eau [illegible] nitrique pur.

L'azotate de *baryum* [illegible] obtenir une [illegible]

— *Azotate de baryum* [illegible] Ce sel se prépare en chauffant l'azotate de baryte de [illegible] Ce sel est inaltérable à l'air, il se dissout [illegible]

$$Az^2O^6Ba + 2AzO^3K + H^2O.$$

qui est inaltérable à l'air et se précipite sous forme de [illegible] l'eau. Il a [illegible] *baryum* et de nickel [illegible] Ce sel double [illegible] une poudre rouge clair, qui se dissout lentement dans l'eau et la colore en vert.

— *Pyrophosphate de baryum*

$$P^2O^7Ba''^2 + 2H^2O.$$

Ce sel s'obtient directement par l'action de l'acide pyrophosphorique sur l'eau de baryte. Il se présente sous la forme d'une poudre blanche peu soluble dans l'eau, mais se dissolvant assez bien dans l'acide chlorhydrique étendu.

— *Séparation du baryum d'avec quelques métaux.* Pour séparer le *baryum* du strontium, [illegible] *baryum*. On [illegible]

On peut encore, pour séparer le *baryum* du strontium, [illegible] calcium, employer également le procédé que [illegible]

Pour séparer le *baryum* du zirconium, on [illegible] le *baryum* [illegible]

S'il s'agit de séparer le *baryum* du plomb, [illegible] *baryum*, on procède ensuite suivant [illegible] chlorure d'ammonium pour chasser [illegible]

BARZ s. m. (barz). S... le BARDE, en bas-breton.

BARZUYEH, médecin persan de la cour de Chosroes Nouschirvan, qui vivait au XVIe siècle. Il traduisit de l'indou en pehlvi le *Kalila et Dimna*, fameux recueil de fables dont la traduction en arabe, faite par Abdallah-ibn-Almokaffa deux cents ans plus tard, est seule parvenue jusqu'à nous. Barzuyeh était allé dans l'Inde chercher l'original. Chosroes ayant voulu le récompenser magnifiquement, il refusa tout autre prix de son travail qu'un vêtement d'honneur; il stipula seulement qu'un exposé de sa vie et de ses opinions serait ajouté à son œuvre. Ce récit, probablement écrit par lui-même, était extrêmement curieux.

* **BAS**, bourg de France (Haute-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. d'Yssingeaux, sur la rive gauche de la Loire; pop. aggl., 1,044 hab. — pop. tot. 3,022 hab. Ancienne capitale du petit pays de Basset. Sur son territoire se trouve le château de Rochebaron, construit sous Charles VII et démantelé sous Louis XIII.

BASALAS ou **PASSALUS**, un des Cercopes. V. ACHEMON, dans ce *Supplément*.

BASANVOV, roi des Sicambres. Il avait succédé à Dioclès, son père, et, après un règne de trente-six ans, il conçut le dessein de se faire passer pour dieu. Il rassembla les peuplades qu'il commandait, parut au milieu d'elles entouré d'une pompe extraordinaire, puis disparut subitement. Les Germains, persuadés qu'il était monté au ciel, lui rendirent les honneurs divins et l'adorèrent comme dieu de la guerre.

BASARA, ancienne ville de la Palestine, dans la Galilée, aux environs de Ptolemaïde, à 20 stades de Gaba.

BASCAMAN, ancienne ville du territoire de Galaad, où Jonathas Macchabée fut tué avec ses fils par Tryphon, l'an 143 av. J.-C. L'historien Josèphe nomme cet endroit *Basca*.

* **BASCANS** (Ferdinand), journaliste français. — Il est mort à Neuilly en 1861.

* **BASCHET** (Armand), littérateur français. — Poursuivant ses curieux et sagaces travaux d'érudit, il a publié les *Archives de Venise; Histoire de la chancellerie secrète; Le sénat, le cabinet des ministres, le conseil des Dix et les inquisiteurs d'État dans leurs rapports avec la France, d'après des recherches faites aux sources originales* (1870, in-8°), ouvrage plein d'intérêt, qui abonde en détails clairs et précis sur les différentes magistratures de la république vénitienne, en documents curieux, et fait connaître le dépôt des archives de Venise. M. Baschet a fait paraître en outre: *Journal du concile de Trente*, rédigé par un secrétaire vénitien présent aux sessions de 1562 à 1563 (1870, in-12); le *Duc de Saint-Simon, son cabinet et l'historique de ses manuscrits, d'après des documents authentiques entièrement inédits* (1874, in-8°), *Histoire du dépôt des archives des affaires étrangères à Paris, au Louvre en 1710, à Versailles en 1763, et de nouveau à Paris depuis* 1796 (1875, in-8°), où l'auteur montre quelles ressources les hommes spéciaux peuvent trouver dans cette réunion de correspondances si variées, intéressant notre histoire nationale et contenant la suite non interrompue de nos relations avec tous les pays étrangers depuis le ministère du cardinal de Richelieu.

BASCLE DE LAGRÈZE (Gustave), magistrat et écrivain français, né à Pau en 1811. Son père, qui était magistrat, l'envoya étudier le droit à Paris, où il se fit recevoir licencié et suivit la carrière du barreau. En 1837, M. Bascle de Lagrèze entra dans la magistrature. D'abord substitut, il était procureur impérial à Pau lorsqu'il fut nommé en 1852 conseiller à la cour d'appel de cette ville, où il siège encore aujourd'hui. Outre des articles dans la *Biographie Michaud*, on lui doit des ouvrages archéologiques et juridiques estimés. Nous citerons particulièrement: *Chronique de la ville et du château de Lourdes* (Pau, 1848, in-8°); *Antiquités du Béarn*, monument inédit de Pierre de Marca (1846, in-8°), le *Trésor de Pau* (1851, in-8°); le *Château de Pau* (1854, in-8°), plusieurs fois réédité, le *Droit criminel à l'usage des jurés* (1854, in-8°); *Observations sur les lacunes du code pénal* (1856, in-8°), les *Pèlerinages des Pyrénées* (1858, in-16), *Histoire religieuse de la Bigorre* (1863, in-12), *Rome et Naples* (1864, in-12), *La Féodalité dans les Pyrénées, comté de Bigorre* (1864, in-8°), *Histoire du droit dans les Pyrénées* (1867, in-8°), ouvrage auquel l'Académie des inscriptions a donné une mention honorable; *De la réorganisation de la magistrature* (1871, in-8°); *Pompéi, les catacombes et l'Alhambra, étude, à l'aide des monuments, de la vie païenne à son déclin, de la vie chrétienne à son aurore, de la vie musulmane à son apogée, avec gravures* (1872, in-8°), le *Pays basque et la Navarre* (1873, in-8°), etc. On lui doit en outre une traduction du recueil des *Légendes et poèmes du roi Charles XV*, des monographies de *Saint-Savin de Lavedan* (1850, in-8°), de *l'Isle-Dieu* (1850, in-8°), de *Saint-Pé* (1853, in-8°), etc.

BAS-DE-CUIR, personnage typique des romans de Fenimore Cooper. V. CHAUSSE-DE-FAUCON, au tome XI du *Grand Dictionnaire*.

BASELLÉ, ÉE adj. (ba-zel-lé). Bot. Syn. de BASELLACÉ.

* **BASICITÉ** s. f. — Encycl. On entend par *basicité* la faculté que possèdent les acides d'échanger un ou plusieurs atomes d'hydrogène contre des métaux positifs, et cela par double décomposition, en réagissant sur les bases. Le degré de la *basicité* est déterminé par le nombre d'atomes d'hydrogène remplaçables. On nomme monobasiques les acides qui possèdent 1 atome d'hydrogène remplaçable, bibasiques ceux qui possèdent 2 atomes remplaçables, et ainsi de suite.

C'est Graham qui, le premier, a fourni la notion de la polybasicité des acides. En 1843, ce chimiste démontra que le phosphate neutre de potasse contient 3 atomes de potassium pour 1 atome d'acide phosphorique, et que les phosphates acides du métal présentent la même constitution que le sel tripotassique, avec cette différence qu'ils renferment de l'eau au lieu de potasse, ou, pour parler le langage des chimistes modernes, de l'hydrogène au lieu de potassium. La polybasicité de l'acide phosphorique était facile à établir, mais il paraissait malaisé d'étendre cette notion aux acides polybasiques qui contiennent dans leurs éléments un nombre d'atomes divisible par 2. Liebig trancha cette difficulté et étendit aux acides de cette nature la notion de la polyatomicité.

Ce chimiste, dans un travail remarquable qu'il publiait en 1838, insistait sur la nécessité de compter parmi les acides polybasiques les acides cyanurique, mélonique, coménique, citrique, aconitique et aconique, tartrique, malique et fumarique. Raisonnant par analogie et se basant sur ce qui se passait avec l'acide phosphorique, il expliqua les tendances qu'avaient ces acides à former des sels acides et des sels doubles, par les raisons qui avaient été données dans le cas de l'acide phosphorique. Il démontra que, pour fournir une explication rationnelle des faits nouveaux, il était indispensable de délaisser les formules de Berzélius et de revenir à la théorie de Davy, qui considère tous les acides comme des hydracides, c'est-à-dire comme des composés résultant de l'union avec l'hydrogène d'un radical simple ou composé. La capacité de saturation d'un acide dépendait donc, pour Liebig, du nombre d'atomes d'hydrogène qu'il renferme en dehors de son radical et sans que la nature du radical influe en aucune façon sur la capacité de saturation. Cette pensée de l'illustre chimiste était un pas vers la théorie nouvelle; toutefois, cette théorie était plutôt pressentie que formulée. En tout cas, elle ne reposait point encore sur des bases indiscutables. « En effet, dit M. Wurtz, la faculté de former des sels acides ne saurait servir de preuve de la polybasicité, puisque des acides monobasiques, comme l'acide acétique, l'acide benzoïque et l'acide stéarique, peuvent, eux aussi, donner naissance à des acides provenant de l'addition de 1 molécule d'acide à 1 molécule de sel neutre. Comment distinguer pratiquement ces sels acides de ceux qui dérivent d'un acide bibasique par une saturation incomplète? C'était impossible tant que l'on ne sortirait pas de l'étude des sels, tant qu'on ne chercherait pas à établir, par d'autres caractères mieux appropriés, le poids moléculaire des acides. »

C'est à Leurent et Gerhardt que l'on doit d'avoir substitué aux notions intuitives présentées par Liebig une théorie nettement formulée et définitivement assise et démontrée. Voici, résumées et rédigées par Wurtz en langage conforme à celui des chimistes modernes, les lois formulées sur ce point par M. Leurent dans sa *Méthode de chimie*:

1° Sous un même volume de vapeur, les acides monoatomiques ne renferment qu'un seul atome d'hydrogène remplaçable par les métaux, tandis que les acides polybasiques en renferment plusieurs.

2° Deux volumes d'un éther neutre d'acide monobasique renferment un seul radical; deux volumes de l'éther neutre d'un acide bi ou tribasique renferment deux ou trois de ces radicaux. Ces derniers peuvent être identiques ou différents.

3° Les acides monobasiques, en réagissant sur les alcools, ne produisent qu'une seule série d'éthers; les acides polybasiques en produisent plusieurs, au nombre desquelles une constituée par des éthers neutres et les autres par des éthers acides.

4° A chaque acide monobasique correspond une seule amide qui est neutre; à chaque acide polybasique correspondent une amide neutre et une ou plusieurs amides acides.

5° Ces acides polybasiques, pouvant seuls donner naissance à des amides acides, peuvent seuls, par cela même, fournir des éthers d'acides amides, comme l'uréthane, l'oxaméthane, etc.

6° Lorsque les acides monobasiques réagissent sur les substances neutres, ils donnent des corps conjugués neutres; c'est ainsi que l'acide azotique, en réagissant sur la benzine, donne un corps nitré neutre, la nitrobenzine. Les acides polybasiques, en réagissant sur les corps neutres, donnent des corps conjugués acides, dont la *basicité* est égale à celle de l'acide employé diminué d'une unité. Exemple: l'acide sulfurique

$$SH^2O^4,$$

en réagissant sur la benzine C^6H^6, donne l'acide sulfobenzidique $C^6H^6SO^2HO$, qui est monobasique.

7° Les anhydrides des acides polybasiques s'obtiennent presque tous directement en enlevant l'eau à l'acide hydraté, soit par la chaleur, soit par les corps avides d'eau, tandis que les anhydrides des acides monobasiques ne s'obtiennent que par des moyens indirects.

8° Les acides polyatomiques donnent seuls des anhydro-sels, dans le genre du bichromate et du bisulfate de potasse.

9° Les acides polyatomiques donnent seuls des parasels, dans le genre des meta, para et pyrophosphates.

Leurent ajoutait encore, comme caractère particulier pouvant différencier les acides polybasiques des acides monobasiques, la propriété que possèdent les premiers de donner facilement des sels acides et des sels doubles, de fournir des sels moins solubles que ceux des sels monobasiques, et enfin d'être moins volatils.

Gerhardt, dont les travaux sur ce point sont d'une importance capitale, ajoutait aux différences signalées ci-dessus entre les acides polybasiques et monobasiques quelques points particuliers. Dans son *Traité de chimie organique*, il établissait la différence suivante entre la *basicité* et l'atomicité des acides. « Les acides hydratés, disait-il, peuvent être distingués en monoatomiques, diatomiques, triatomiques, etc., suivant que leur molécule dérive de 1, de 2 ou de 3 molécules d'eau. La *basicité* d'un acide, c'est le nombre des atomes basiques qu'il renferme dans sa molécule; de là la division des acides en monobasiques, bibasiques et tribasiques, suivant que le nombre des atomes d'hydrogène basique y est égal à 1, à 2 ou à 3. Cette division correspond à la dérivation du type eau, et très-souvent un acide monobasique est aussi monoatomique, de même qu'un acide bibasique est biatomique et un acide tribasique est triatomique. »

Bien que Gerhardt ait parfaitement compris qu'il existait une différence entre la *basicité* et l'atomicité des acides et qu'il ait écrit notamment ce passage: « Un acide monoatomique ne peut être que monobasique, mais un acide monobasique n'est pas nécessairement monoatomique, » il ne put fournir à l'appui de son dire qu'un exemple, l'acide sulfovinique, qui n'est en réalité qu'un éther composé acide, dérivé de l'acide sulfurique, qui est biatomique et bibasique.

Les travaux de M. Wurtz ont nettement établi cette distinction entre l'atomicité et la *basicité* des acides. C'est en étudiant les glycols, qu'il avait découverts, que cet illustre chimiste démontra que ces alcools donnent, par oxydation, deux acides, dont l'un est monobasique tandis que l'autre est bibasique. M. Wurtz formula la loi suivante: Les acides ont toujours la même atomicité que les alcools dont ils dérivent, quelle que soit d'ailleurs leur *basicité*. Le degré d'atomicité dépend de la quantité d'hydrogène typique, et celui de la *basicité* de la quantité de cet hydrogène typique qui est remplaçable par des métaux alcalins, par double décomposition au moyen des bases. D'après cette nouvelle manière de voir, dit M. Wurtz dans son *Dictionnaire de chimie*, que nous croyons devoir citer textuellement en cette circonstance, « le propyl-glycol

$$C^3H^8O^2 = \left.\begin{matrix} C^3H^6 \\ H^2 \end{matrix}\right\} O^2$$

donnant l'acide lactique par une oxydation ménagée, l'acide lactique devrait être considéré comme diatomique et écrit

$$\left.\begin{matrix} C^3H^4O^2 \\ H^2 \end{matrix}\right\} O^2 = C^3H^6O^3;$$

mais, continue M. Wurtz, l'acide lactique ne possède que 1 seul atome d'hydrogène remplaçable par des métaux. Il est donc seulement monobasique. Il s'agissait de démontrer que telle est, en effet, sa composition; que, tout en n'étant que monobasique, il renferme 2 atomes d'hydrogène typique, c'est-à-dire d'hydrogène en dehors du radical. » C'est ce que fit M. Wurtz dans un travail qui ne laisse guère le moindre doute à cet égard. Il montre qu'en dehors de l'hydrogène basique, l'acide lactique renferme 1 atome d'hydrogène alcoolique, susceptible d'être remplacé par des radicaux d'alcool et par des radicaux acides.

En généralisant le fait observé sur l'acide lactique, M. Wurtz admit que l'atomicité d'un acide dépend de ses atomes d'hydrogène typique et que sa *basicité* dépend des propriétés plus ou moins électro-négatives de son radical.

Voici, d'ailleurs, comment s'exprime M. Wurtz sur ce sujet dans ses *Annales de chimie et de physique*: « La capacité de saturation d'un acide, la facilité avec laquelle il échange son hydrogène basique contre un métal, dépend non-seulement du nombre d'atomes d'hydrogène qu'il renferme en dehors du radical (hydrogène typique), mais encore de la nature de ce radical. A mesure que l'oxygène augmente dans ce radical, celui-ci devient plus électro-négatif, et l'hydrogène typique devient de plus en plus hydrogène basique (électro-positif).

» C'est ainsi que l'acide glycérique, qui est triatomique parce qu'il dérive d'un alcool triatomique, n'est, à proprement parler, que monobasique, parce qu'il ne peut échanger que 1 seul atome d'hydrogène contre 1 atome de métal... »

De ces travaux, il résultait que la distinction entre la *basicité* et l'atomicité était nettement établie; mais il restait à faire connaître d'une façon précise quelle est la quantité d'oxygène qu'il faut ajouter à un hydrocarbure pour rendre typique 1 atome d'hydrogène, et quelle est la quantité d'oxygène qu'il faut faire entrer par substitution dans le radical d'un alcool pour communiquer à un hydrogène typique des propriétés basiques.

M. Kékulé aborda tout particulièrement ces questions et combla les lacunes laissées par les travaux de ses devanciers. Voici ce qu'il dit à ce propos dans les *Mémoires* présentés par lui à l'Académie des sciences de Bruxelles.

« Je rappellerai que les substances appartenant au type eau et contenant des radicaux formés par le carbone et l'hydrogène sont des alcools et ne possèdent pas de caractères acides bien déterminés. Les substances contenant des radicaux oxygénés, au contraire, échangent facilement l'hydrogène du type contre les métaux et sont de véritables acides. Je ferai remarquer, en outre, que les acides contenant 1 atome d'oxygène dans le radical sont monobasiques; les acides contenant 2 atomes d'oxygène dans le radical sont bibasiques, et ainsi de suite. On voit par là que la *basicité* d'un acide ne dépend pas du nombre d'atomes d'hydrogène typique que le corps contient, mais du nombre d'atomes d'oxygène contenus dans le radical. La *basicité* d'un acide est donc indépendante de son atomicité. »

Les travaux de M. Kékulé venaient, comme on le voit, compléter ceux de M. Wurtz, et, grâce à ces deux chimistes, on put distinguer la *basicité* de l'atomicité et on posséda la théorie complète de l'atomicité et de la *basicité*.

Nous allons exposer cette théorie, d'après le *Dictionnaire de chimie* de M. Wurtz.

« Dans les carbures d'hydrogène, tout l'hydrogène est uni au carbone, mais il se peut que 1 ou plusieurs atomes d'hydrogène soient éliminés et que 1 ou plusieurs atomes d'oxygène en prennent la place. Mais l'oxygène, étant diatomique, ne se trouve pas saturé après s'être uni au carbone par une de ses atomicités; il lui reste une atomicité libre par laquelle il se combine à 1 atome d'hydrogène. Ainsi, un hydrocarbure

$$\begin{array}{l} C = H^3 \\ | \\ C = H^3 \end{array}$$

peut fournir, de cette manière, les 2 molécules oxygénées

$$\begin{array}{l} C\,\}-O-H \\ |\ \ \}=H^2 \\ C\,\}=H^2 \\ \ \ \ \}-O-H \end{array} \quad \text{et} \quad \begin{array}{l} C\,\}-O-H \\ |\ \ \}=H^2. \\ C = H^3 \end{array}$$

» Ces molécules renferment l'une et l'autre une certaine portion de leur hydrogène directement unie au carbone, et une autre partie du même métalloïde qui n'est unie au carbone que par l'intermédiaire de l'oxygène. Ce dernier est l'hydrogène typique dont la première de nos molécules oxygénées renferme 2 atomes et la seconde 1. L'oxygène qui sert de lien entre 1 atome de carbone et 1 atome d'hydrogène a reçu le nom impropre d'oxygène d'addition. Il est évident que, si la théorie que nous exposons est exacte, chaque atome d'oxygène d'addition introduit dans un hydrocarbure doit rendre typique 1 atome d'hydrogène, de manière que l'atomicité de 1 molécule soit toujours égale au nombre d'atomes d'oxygène d'addition qu'elle renferme.

» L'hydrogène rendu typique par le mécanisme précédent est de l'hydrogène alcoolique, et les corps dont il fait partie sont des alcools. Ainsi, les deux formules que nous avons données sont celles du glycol et de l'alcool ordinaires.

» Pour que l'oxygène typique devienne basique, il faut que, dans son voisinage le plus prochain, un second atome d'oxygène vienne se substituer à 2 atomes d'hydrogène. On conçoit, d'après cela, que si dans un alcool polyatomique la substitution se fait seulement dans le voisinage d'un hydrogène typique, et non dans le voisinage des autres, celui-là seul devient basique dans le voisinage duquel la substitution a eu lieu, il en résulte que, pour transformer tous les hydrogènes typiques en hydrogènes basiques, il faut introduire autant d'oxygènes de substitution qu'il y a d'atomes d'oxygène d'addition.

» Si la quantité d'oxygène de substitution introduite est moindre, on aura des acides dont la *basicité* sera inférieure à l'atomicité. Les formules suivantes représentent la constitution de l'hydrure de propyle, de l'alcool propylique, du propyl glycol, de l'acide propionique, de l'acide lactique et de l'acide malonique:

$$\begin{array}{c} C\,H^3 \\ | \\ C\,H^2 \\ | \\ C\,H^3 \end{array} \qquad \begin{array}{l} C\left\{\begin{matrix} OH \\ H^2 \end{matrix}\right. \\ | \\ C\ \ H^2 \\ | \\ C\ \ H^3 \end{array} \qquad \begin{array}{l} C\left\{\begin{matrix} OH \\ O'' \end{matrix}\right. \\ | \\ C\ \ H^2 \\ | \\ C\ \ H^3 \end{array}$$

Hydrure de propyle	Alcool propylique.	Acide propionique

$$\begin{array}{ccc} C\begin{cases}OH\\H^2\end{cases} & C\begin{cases}HO\\O''\end{cases} & C\begin{cases}OH\\O''\end{cases} \\ | & | & | \\ C\ H^2 & C\ H^2 & C\ H^2 \\ | & | & | \\ C\begin{cases}H^2\\OH\end{cases} & C\begin{cases}H^2\\OH\end{cases} & C\begin{cases}O''\\OH\end{cases} \end{array}$$

Propylglycol — Acide lactique. — Acide malonique.

» On voit, à l'inspection de ces formules, que l'acide lactique doit être monobasique, quoique diatomique, tandis que l'acide malonique est à la fois diatomique et bibasique.

» La théorie de Kekulé peut encore être exprimée d'une façon très-simple en disant que l'élément acide est l'élément

$$CO^2H = C\begin{cases}O''\\OH\end{cases},$$

tandis que l'élément alcoolique est l'oxhydryle OH lié à du carbure.

» On est porté à croire aujourd'hui que le nombre d'oxhydryles OH qui se substituent à l'hydrogène des hydrocarbures ne peut pas être supérieur au nombre des atomes de carbone que contient l'hydrocarbure. Ainsi, l'hydrure d'éthyle C^2H^6 ne peut pas donner naissance à une glycérine. L'hydrure de propyle ne peut pas donner naissance à un alcool tétratomique.

» Quant à la *basicité*, elle ne peut jamais dépasser le nombre d'atomes de carbure qui, dans l'hydrocarbure, sont liés à H^3. Si, en effet, 1 atome d'hydrogène est remplacé par l'oxhydryle dans 1 atome de carbone placé au centre de la chaîne et non seulement à H^2, il ne reste plus à côté de cet oxhydryle qu'un seul hydrogène, et la substitution de O à H^2 est impossible.

» Il résulte des considérations que nous venons d'exposer que tout acide tri ou tétratomique dérive, non d'un hydrocarbure normal

$$\begin{array}{c} CH^3 \\ | \\ (CH^2)n, \\ | \\ CH^3 \end{array}$$

mais d'un hydrocarbure secondaire, tertiaire, etc., provenant de la substitution de $n(CH^3)$ à nH dans les atomes de carbone moyens. Ainsi, l'hydrocarbure

$$\begin{array}{l} C\ \ H^3 \\ |\ \begin{cases}H\\CH^3\end{cases} \\ C \\ | \\ C\ \ H^3 \end{array}$$

peut donner un acide triatomique, l'hydrocarbure

$$\begin{array}{l} C\ \ H^3 \\ |\ \begin{cases}H\\CH^3\end{cases} \\ C \\ |\ \begin{cases}H\\CH^3\end{cases} \\ C \\ | \\ C\ \ H^2 \end{array}$$

peut donner un acide tétratomique.

» Les acides polybasiques peuvent perdre de l'eau en donnant directement des anhydrides. Lorsque leur *basicité* est supérieure à 2, ces anhydrides renferment encore de l'hydrogène basique et fonctionnent comme acides. C'est ainsi que l'acide métaphosphorique PhO^2OH est l'anhydride de l'acide orthophosphorique.

» Les acides polybasiques peuvent également perdre de l'anhydride carbonique. Dans ce cas, un des deux atomes d'oxygène est pris au radical, et l'autre vient de l'oxygène typique. Il en résulte que l'acide perd une atomicité basique. Or donc, si l'acide qui perd CO^2 est polyatomique et monobasique, il se transforme en un corps neutre, alcool ou phénol; si, au contraire, il est polybasique, il se convertit en un nouvel acide dont la *basicité* est inférieure d'une unité à celle de l'acide primitif.

» Inversement, si l'on fixe CO^2 sur une substance neutre, on donne naissance à un acide dont la *basicité* est égale à 1 et dont l'atomicité est égale à celle du corps neutre plus 1. »

Cette loi a été formulée pour la première fois par M. Grimaux, et c'est elle qui a permis de rectifier plusieurs formules rationnelles d'acides organiques dont la constitution était jusqu'alors mal exprimée. A ce titre, cette loi présente un sérieux intérêt.

BASILÉE, un des capitaines de Cyzique, roi des Doliens. Il fut tué par l'argonaute Télamon.

BASILETTI (Louis), peintre italien, né à Brescia dans les premières années de ce siècle. Après avoir commencé ses études dans sa ville natale, il alla se perfectionner à Rome, où il se livra à son goût pour le genre historique, le portrait et le paysage. Un de ses meilleurs tableaux est une *Vue de l'église Saint-Paul d'Ostie*.

BASILI (Pier-Angelo), peintre italien, né vers 1550, mort en 1604. Ses ouvrages sont peu connus, parce qu'ils ne sont pas sortis de la petite ville de Gubbio, sa patrie. Les connaisseurs estiment surtout ses fresques du cloître de Saint Ubaldo et la *Prédication de Jésus Christ*, à Saint-Martial.

BASILICOGRAMMATE s. m. (ba-zi-li-ko-gramm-ma-te — du gr. *basilikos*, royal, *grammateus*, écrivain). Secrétaire ou greffier royal, en Egypte : *Un sarcophage en basalte, rapporté par Champollion, contenait le corps du* BASILICOGRAMMATE *Taho*.

BASILIDÈS, prêtre du Mont-Carmel. D'après Tacite, il prédit à Vespasien sa grandeur future.

BASILIS ou **BASILISSA**, surnom sous lequel Vénus était adorée à Tarente, où l'on célébrait en son honneur une fête nommée *basilinda*.

BASIN, roi des Francs, d'après Banier. Il fut mis au rang des héros et reçut les honneurs divins après sa mort.

BASIOLE ou **BASLE** (saint), ermite français du VIIe siècle. Après avoir pris l'habit dans le monastère de Verzy il se retira sur une montagne voisine et y vécut dans une cellule pendant quarante ans. Après sa mort, le monastère de Verzy s'établit dans le voisinage de son ermitage, devenu célèbre à la suite de plusieurs miracles rapportés par Godescard.

BASSA-DOUNGRAM, montagne de l'Inde, dans le Thibet. Elle est toujours couverte de neige et se trouve située par 34° 30' de latit. N. et 89° 30' de longit. E.

*** BASSANVILLE** (Anaïs LEBRUN, comtesse DE), femme de lettres française. — Nous citerons, parmi ses derniers ouvrages : *les Petits savants* (1863, in-12); la *Sagesse en action* (1863, in-12), *les Vacances amusantes* (1863, in-12); la *Chambre rouge* (1864, in-12); *Code du cérémonial, guide des gens du monde* (1867, in-12); le *Conseiller des bonnes ménagères* (1868, in-16). *Petit code du cérémonial pour les principales circonstances de la vie* (1868, in-18); le *Trésor de la maison* (1868, 2 vol. in-12). *Souvenirs d'une douairière* (1868, in-8°), les *Salons d'autrefois* (1870, in-12, 4e série), le *Rosier du roi* (1870, in-8°), l'*Ange du logis* (1870, in-8°), l'*Almanach du savoir-vivre* (1875, in-16), etc.

*** BASSARIDE** s. f. — **Encycl.** Mamm. La place de ce genre dans la famille des digitigrades n'est pas encore définitivement fixée. Waterhouse le classe parmi les ursiens, Isidore Geoffroy Saint-Hilaire parmi les viverriens, Blainville parmi les mustéliens, mais avec hésitation, après l'avoir rangé, dans un travail précédent, parmi les viverriens. Si ce dernier système prévalait, la *bassaride* serait le premier viverrien connu appartenant au nouveau monde.

Les caractères de ce genre sont : six molaires à chaque mâchoire, comme chez la plupart des viverriens, langue douce, cinq doigts partout, avec des ongles fortement arqués, caractère commun aux viverriens et aux mustéliens; corps vermiforme et jambes courtes, rappelant le port général des mustéliens; pas de poche odoriférante; os fort soutenant le pénis, comme chez les mustéliens.

On connaît une seule espèce de ce genre, la *bassaride rusée*.

BASSE (Laurent), commissionnaire du nº 18 de la rue des Cordeliers qui, le 13 juillet, asséna un coup de chaise sur la tête de Charlotte Corday, au moment où elle venait d'assassiner Marat. Cet homme, qui s'était fait « le chien de garde » du fameux tribun, était le porteur d'épreuves de l'*Ami du peuple*. Victor Hugo l'a mis en scène dans le IIIe livre de la première partie de *Quatre-vingt-treize*.

*** BASSÉE** (LA), ville de France (Nord), ch.-l. de cant., arrond., et à 20 kilom. de Lille, par le chemin de fer, sur le canal d'Aire à La Bassée, pop. aggl., 2,894 hab. — pop. tot., 3,246 hab.

Bassée (CANAL DE LA). On désigne, sous le nom assez peu correct de canal d'Aire à La Bassée, le canal de jonction de la Lys à la Deule. La partie de ce canal (7 kilom.) comprise entre la Deule et La Bassée, partie qui est plus particulièrement connue sous le nom de canal de La Bassée, fut commencée en 1271, et achevée en 1693 et 1771 et, depuis cette époque, entretenue et exploitée par la ville de Lille. Le prolongement jusqu'à la Lys de ce vieux canal fut, en vertu de la loi du 14 août 1822, concédé d'abord pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, puis a été rétrocédé et enfin racheté.

Sur cette ligne principale, dont la longueur est de 42 kilom. 60, se soude un embranchement de 2 kilom. 40, destiné à la desserte des exploitations houillères du voisinage. La chute principale et embranchement représentent une tombée totale de 45 kilomètres.

Deux écluses de 5m,20 de largeur et 41m,80 de longueur rachètent la différence de niveau de 2m,05, entre la Deule et la Lys, ... autres écluses de dispositions spéciales ... le canal de la Lawe et de la ...

Le mouillage normal de 1m,65 est assuré au moyen, grâce à une alimentation surabondante fournie par la Deule, les marais de Cambrai, de Cuinchy et le puits artésien.

Le canal que nous venons de décrire sommairement a coûté, de premier établissement, environ 3 millions de francs, il a été racheté, en vertu de la loi du 20 mai 1863, pour une somme de 9,412... francs.

Par décret du 20 avril 1..., le canal d'Aire à La Bassée a été doté d'un crédit de 770,000 francs, destiné à porter le tirant d'eau du bief inférieur à 2 mètres. On peut considérer ce crédit comme épuisé. Il reste à dépenser environ 1,300,000 francs pour améliorer le mouillage du bief supérieur. Cette dépense est de première urgence.

Actuellement, le canal a coûté à l'Etat :

Pour rachat.	9,442,050 fr.
Pour améliorations .	770,000
Soit, en tout. . .	10,212,050 fr.

A quoi il convient d'ajouter les 1,300,000 fr. nécessaires pour porter à 2 mètres le mouillage du bief inférieur.

Les frais de l'entretien annuel s'élèvent à environ 40,000 fr.; les recettes des péages à 55,000 fr.

Le prix du fret est d'environ 0 fr. 04 par kilomètre; l'amélioration du mouillage l'amènera au-dessous de 0 fr. 02 et fera réaliser aux contrées traversées un bénéfice de plus de 500,000 francs.

Basselin et les compagnons du Vau-de-Vire (ÉTUDE SUR OLIVIER), par M. Gasté (Caen, 1866, in-18). La vie et les aventures d'Olivier Basselin et de ses compagnons, leur rôle durant les guerres anglaises ont été l'objet de nombreuses controverses que M. Gasté a entrepris d'éclaircir. Olivier Basselin était assurément le chef d'une petite compagnie de joyeux et hardis gaillards, mais ces bons compagnons étaient-ils des francs-archers ou tout simplement de francs buveurs? Ont-ils pris une part héroïque aux guerres nationales, ou se sont-ils contentés de vider bravement leurs verres? Le doute est permis. M. Paul Lacroix, dans l'édition qu'il a donnée des *Vaux-de-vire d'Olivier Basselin* (1858, in-18), démontre que ces poésies ne peuvent pas être antérieures au XVIe siècle, et que si leur auteur a guerroyé contre les Anglais, ces Anglais n'étaient autres que des créanciers, des cette époque, on appelait déjà ainsi les honnêtes gens qui sont l'épouvantail des débiteurs. Il conjecturait en même temps que le véritable auteur des *Vaux-de-vire*, donnés sous le nom d'Olivier Basseau, était le Virois Jean Le Houx, poëte du XVIe siècle.

Cette dernière conjecture a été reprise par M. Gasté et étayée de preuves assez solides; d'après lui, les *Vaux-de-vire* de Basselin doivent être entièrement restitués à Jean Le Houx, mais il ne conclut pas à la non-existence de Basselin et ne croit pas non plus qu'il n'ait guerroyé que contre ses créanciers. Les véritables poésies d'Olivier Basselin se trouvent, d'après lui, dans un manuscrit longtemps déposé à la bibliothèque de Bayeux et qui, depuis, a passé à la Bibliothèque nationale, où il porte le nº 5594 du *Supplément français*; ce manuscrit est antérieur d'un siècle à Jean Le Houx et par conséquent contemporain de Basselin. On y trouve des chansons qui sont de véritables chants de guerre contre les Anglais et qui, si elles sont de l'inventeur des vaux-de-vire, montrent qu'il joua réellement dans les longues guerres de Normandie le rôle de chef de partisans. On comprend en lisant ces pièces, que M. Gasté a reproduites d'après le manuscrit de Bayeux, la popularité dont Olivier Basselin et ses compagnons ont dû jouir en Normandie et comment, un siècle après, Jean Le Houx put avoir l'idée de faire passer ses propres compositions en les étiquetant de ce nom populaire.

BASSE-POINTE, ville de la Martinique, ch.-l. de canton, arrond. de Saint-Pierre, **4,743 hab.**

BASSET (André-Alexandre), littérateur français, né à Nice en 1796. Fils d'un général de la République, il servit comme lieutenant dans les gardes nationales mobiles du Var à la fin de l'Empire, d'où il passa avec le même grade dans les gardes du corps sous la seconde Restauration. M. Basset composa sous le voile de l'anonyme, de 1821 à 1835, un certain nombre de comédies et de vaudevilles, notamment : *Richard en Palestine*, *la Duchesse*, *Simon Terre-Neuve*, *Heur et malheur*, *le Consin Frédéric*, *la Reine de France*, *les Envies de ma femme*, *Veuve et garçon*, *Un ami de Molière*, etc. Membre de la commission des ouvrages dramatiques, il fut chargé en outre de la direction du théâtre de l'Opéra-Comique, qu'il conserva jusqu'en 1848. Deux ans plus tard, il devint rédacteur de la *Patrie*, journal bonapartiste, qu'il quitta pour entrer au *Constitutionnel*, dont il fut pendant un certain temps le rédacteur en chef.

BASSET (Nicolas), chimiste français, né à Avocourt (Meuse) en 1824. Il s'est adonné à l'étude des sciences, par... et a écrit ... *Traité pratique de ...* ... (1861, in-12), *le Pain par ...* (18..., in-12), *... de la fermentation ...* ... *et l'industrie* (1868, in-12), *... pratique ou Eléments de ...* (1861, in-12), *la ... et du ...* (1863, in-12), *Guide pratique du fabricant de sucre* (1861-1864, 2 vol. in-8°; ... 1872-1873, 3 vol. in-8°), *Guide pratique de chimie agricole* (1863, in-12), ... *du fabricant d'... et du distillateur* (1868-1873, 3 vol. in-8°), etc.

BASSET (Alexandre-Charles-Alexandre)... V. ROUBIER (Ad...)... Alexandre... (... sous le nom d...), ... *... nace*.

BASSEWITZ (Henning-Frédéric), homme d'État ..., né ... en Slesvig-Holstein, ..., mort en 1749. Il fonda ... Pierre le Grand ... *Les mémoires ... de Pierre le Grand ...* de 1713 à 1725. ... contribuèrent à ... Catherine Ire, après la mort de ... czar.

BASSI (Francesco), peintre ..., coloriste, mort en 1742. ... de Bologne possède ... ques, la *Conversion de saint G...* ... *quitaine* et la *Communion de ...* A Saint-Antoine-Abbé, on remarque ... *Saint montant au ciel*, et, à Saint-Jérôme, le *Bienheureux Nicolo Albergati*.

*** BASSINAGE** s. m. — Action de bassiner une plaie.

BASSO (Antoine), jurisconsulte et poëte napolitain du XVIIe siècle. Il se mêla activement à la révolution de 1647, dans laquelle Masaniello joua le principal rôle, et il eut la tête tranchée à la suite de ces événements. Il a laissé : *Parte prima delle poesie* (Naples, 1645, in-4°).

Bassompierre (MÉMOIRES DU MARÉCHAL DE) **depuis 1598 jusqu'à son entrée à la Bastille en 1631** (Cologne, 1665, 2 vol. in-12). La partie historique de cette narration embrasse une période de trente-trois ans (1598-1631). Elle est précédée d'une introduction biographique qui remonte jusqu'à l'année 1579. Ce préambule n'est pas dénué d'intérêt. La généalogie de la maison de Bassompierre est utile pour apprécier la position du maréchal et pour bien comprendre quelques passages des *Mémoires*. Les détails assez étendus dans lesquels il entre sur son éducation, font connaître la manière dont on élevait, à la fin du XVIe siècle, les fils des grandes familles qui étaient destinés à jouer un rôle dans le monde. Les études, perfectionnées par des voyages, étaient presque encyclopédiques; peu approfondies, sans doute, elles initiaient toutefois un jeune homme aux connaissances littéraires, aux sciences et aux arts d'agrément qui doivent entrer dans une éducation libérale.

Introduit à la cour, recherché des dames, devenu l'ami de Henri IV, travailleur et brillant, malheureux et hardi dans ses amours, Bassompierre, qui écrit l'histoire de sa vie dans les veilles d'une prison, rapporte les événements publics et militaires auxquels il a pris part ou qui se sont passés sous ses yeux. Homme du monde et le confident, quelquefois l'artisan, des intrigues nouées à la cour, il les raconte d'une manière piquante, et, s'il ne peut pas toujours ajouter une foi entière à ses récits, suspects de malignité, du moins y trouve-t-on un tableau très-original de l'intérieur de la cour de Henri IV depuis 1598 jusqu'en 1610. Le ... de Bassompierre avec Marie de Médicis ne ... pas ... la ... Le caractère de la reine veuve y est développé sans parti pris; on y voit sa passion pour le pouvoir, ses impatiences lorsqu'elle est contrariée dans l'exécution de ses projets et les ruses qu'elle emploie pour les faire réussir. Bassompierre ... également la conduite du maréchal d'Ancre, Bassompierre ... ses secrets, ses embarras de sa pos... ... une tournure originale et ... en conservant le mélange d'expressions françaises et italiennes qu'employait ordinairement le favori. ... avec fruit pour la connaissance ... expéditions et des missions dont le ... fut chargé et des événements ... politique ... l'influence d'A... au pouvoir ... de son arrestation, ... le bec ... et ... pas ... les faits ... pas ... et ... ... 1615, ... Ayant été ... la ... les plus grandes ...

... a écrit l'histoire de sa vie ... pendant son séjour à la Bastille. ... toujours en scène, et il ... rarement ... des événements qu'il ... pas en rapport à lui. » Il est difficile, suivant le *Journal des savants* (février 1665), de trouver ... *Mémoires* ... ... sont remplis ... ... de portraits ... ... les cabales qui se sont faites de ... à la cour. » Néanmoins, ... une lecture amusante et ..., ... qu'il ont ... détails ... minutieux. Le style est quelquefois impropre; mais la

narration est rapide, elle a du trait et de la concision, et, sous le rapport historique, elle présente beaucoup de particularités qu'on ne trouve point ailleurs.

* **BASSORA** ou **BASRAH**, ville de la Turquie d'Asie. Sa population est aujourd'hui réduite à moins de 20,000 hab.

* **BASTARE D'ESTANG** (Henri-Bruno DE), magistrat français, né en 1797 et non en 1798, comme nous l'avions dit par erreur. — Il est mort à Paris le 11 juillet 1875. Conseiller à la cour d'appel de Paris en 1833, il devint président de chambre. M. de Bastard était président honoraire lorsqu'il mourut.

BASTARD D'ESTANG (Guillaume-Amable-Octave, comte DE), officier et homme politique, né à Enghien en 1831. Admis à l'École de Saint-Cyr en 1849, il passa en 1851 à l'École d'application d'état-major, puis il fut envoyé à Rome, où il servit dans l'armée d'occupation. Attaché à l'état-major du maréchal Baraguey d'Hilliers, il fit avec lui la guerre d'Italie en 1859. Devenu chef d'escadron, il prit part, en qualité d'aide de camp du maréchal de Mac Mahon, à la guerre de 1870, se distingua à la bataille de Reichshoffen, après laquelle il reçut la croix d'officier de la Légion d'honneur, et fut blessé à Sedan. M. de Bastard a été promu lieutenant-colonel en 1871, et colonel d'état-major le 13 novembre 1875. Le 8 février 1871, il avait été élu député à l'Assemblée nationale par 55,266 voix dans le Lot-et-Garonne, où il était membre et secrétaire du conseil général sous l'Empire, et vice-président du conseil agricole de Marmande. A la Chambre, il alla siéger à droite, parmi les membres hostiles à l'établissement du gouvernement républicain. Il prit part, à diverses reprises, aux discussions relatives aux questions militaires et fit partie des commissions des marchés, de l'armée, des grâces, etc. Il vota pour la paix, pour l'abrogation des lois d'exil et la validation de l'élection des princes d'Orléans, pour les prières publiques, pour la pétition des évêques, contre le retour de l'Assemblée à Paris, pour le pouvoir constituant de la Chambre, contribua le 24 mai 1873 au renversement de M. Thiers et se prononça en faveur de toutes les mesures de réaction présentées par le gouvernement de combat. M. de Bastard vota le projet de loi pour l'église du Sacré-Cœur, le septennat, la loi contre les maires élus, contre la proposition Périer et Maleville, l'amendement Wallon, la constitution du 25 février 1875, pour la loi sur l'enseignement supérieur et donna une adhésion constante aux actes du ministre Buffet. Après la dissolution de l'Assemblée, M. de Bastard se porta candidat au Sénat dans le Lot-et-Garonne, le 30 janvier 1876. Dans sa profession de foi, il déclara que « le jour où la question de révision viendrait à se produire, il en chercherait la solution dans le sentiment national, dont il s'efforcerait d'être le fidèle interprète. » Pour accuser plus nettement ses opinions bonapartistes, il écrivit une lettre dans laquelle il se défendit d'avoir « voté la déchéance de l'empereur. » Élu sénateur au second tour de scrutin par 203 voix, il est allé siéger à droite, où il a continué à voter avec le parti clérical et réactionnaire. M. de Bastard d'Estang est président du conseil général de Lot-et-Garonne.

BASTARO (Joseph DE), peintre italien de l'école romaine, qui florissait au commencement du XVIIe siècle. A la voûte de la sacristie de la Minerve, à Rome, on voit de lui un *Saint Dominique* très-remarquable.

BASTÉ (Eugène-Pierre), auteur dramatique français, connu sous le pseudonyme d'**Eugène Grangé**. V. ce nom, au tome VIII.

* **BASTELICA**, ville de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à 40 kilom. d'Ajaccio; pop. aggl., 2,909 hab. — pop. tot., 2,934 hab.

BASTHOLM (Chrétien), théologien danois, né à Copenhague en 1740, mort en 1819. Il a publié : *Traité sur la résurrection* (Copenhague, 1774); *Éloquence spirituelle* (1775), *Histoire juive* (1777), *Philosophie pour les lettres* (1787), *Courte revue de la religion révélée* (1789) et beaucoup d'autres ouvrages sur la religion. En 1764, il avait traité une question de philosophie naturelle et sociale dans un mémoire couronné par l'Académie de Copenhague, mais dont la censure interdit l'impression, parce que l'auteur émettait y professer des opinions trop libres relativement aux relations des princes avec leurs sujets.

* **BASTIA**, ville forte de France (Corse), ch.-l. d'arrond., à 151 kilom. d'Ajaccio, sur la côte orientale de l'île; pop. aggl., 15,580 hab. — pop. tot., 17,850 hab. L'arrond. comprend 20 cant., 93 comm., 74,124 hab. « Le port actuel de Bastia n'est, à proprement parler, dit M. Ad. Joanne, qu'une crique étroite, sans profondeur, ouverte aux vents les plus dangereux; non-seulement il ne peut recevoir qu'un petit nombre de navires, mais il ne leur assure qu'une sécurité imparfaite; un projet a été question d'en construire un autre qui occupera, dans l'anse de Saint-Nicolas, un emplacement vaste et sûr. Le port est éclairé par un feu fixe de quatrième ordre et d'une portée de 10 milles, élevé sur la tête du môle, à droite de l'entrée... »

« Le principal établissement industriel de Bastia, ce sont les forges et fonderies de MM. Petin et Cie, de Rive-de-Gier, situées au N. de la ville, près de la mer, et dont les produits sont principalement destinés à la marine et aux chemins de fer. Il faut signaler ensuite le chantier de construction de navires marchands, des fabriques de pâtes alimentaires, des moulins à huile, des marbreries, des tanneries. Le commerce d'exportation comprend, outre les produits de ces divers établissements, des légumes secs, des farines de maïs et de châtaignes, des citrons et des cédrats, du poisson frais et en particulier des anguilles de l'étang de Biguglia. » Pêche du corail et des anchois.

BASTIANO DI FRANCESCO, peintre et sculpteur italien, né à Sienne. Il vivait dans la seconde moitié du XVe siècle. Une de ses fresques, les *Prophètes*, figure sur l'attique de la cathédrale de Sienne.

BASTID (Martial-Raymond), avocat et homme politique français, né à Aurillac (Cantal) le 30 juin 1821. Il étudia le droit et exerça avec distinction la profession d'avocat dans sa ville natale. Très-attaché aux idées libérales, M. Bastid se porta, en 1869, candidat de l'opposition au Corps législatif, dans la 1re circonscription du Cantal, et fut élu député par 19,117 voix, au deuxième tour de scrutin. Il alla siéger au centre gauche, fut chargé, en 1870, du rapport sur la loi de sûreté générale, dont il demanda l'abrogation, appuya toutes les mesures libérales qui furent proposées et vota avec l'opposition contre la guerre de 1870. Après la révolution du 4 septembre, il retourna à Aurillac et fut nommé dans le Cantal, le 8 février 1871, député à l'Assemblée nationale par 35,297 voix, le premier sur cinq. M. Raymond Bastid alla siéger, à l'Assemblée, dans les rangs du centre gauche, qui prit pour programme la fondation de la République conservatrice et appuya la politique de M. Thiers; il y prit assez rarement la parole, mais, à diverses reprises, il prononça aux concours agricoles du Cantal des discours sur la situation politique, qui furent très-remarqués. « La République, disait-il en 1872, n'est pas une secte, une faction, comme on le dit trop souvent; elle est le gouvernement de tous; elle vient de prouver qu'elle n'est pas seulement le gouvernement qui nous divise le moins, qu'elle conduit à la paix sociale en même temps qu'à la délivrance du sol sacré de la patrie. » Après la chute de M. Thiers, il renouvela les mêmes déclarations et se prononça avec vigueur contre toute tentative de restauration monarchique (octobre 1873). Après le vote de la constitution, en mai 1875, parlant de la République, il disait : « Vainement chercherait-on dans l'histoire un gouvernement plus légitime, plus pur dans son origine, plus digne d'obéissance et de respect. » M. Bastid vota pour les préliminaires de paix, la loi des conseils généraux, l'abrogation des lois d'exil, la proposition Rivet, le retour de l'Assemblée à Paris, contre le maintien des traités de commerce, etc. Il appuya M. Thiers le 24 mai, vota contre le septennat et contre toutes les mesures de réaction à outrance proposées par le gouvernement de combat, se prononça pour les propositions Périer et Maleville, pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Après la dissolution de l'Assemblée, il refusa de se porter candidat au Sénat; mais il demanda, dans une nouvelle profession de foi toujours nettement républicaine, aux électeurs de l'arrondissement d'Aurillac de lui renouveler son mandat à la Chambre des députés. Réélu, le 20 février 1876, par 13,042 voix, sans concurrent, M. Bastid est allé, comme par le passé, siéger avec le centre gauche et il a voté constamment avec la majorité républicaine.

BASTIDE-DE-BESPLAS (LA), village de France (Ariége), cant. et à 16 kilom. du Mas-d'Azil, arrond. et à 30 kilom. de Pamiers, sur l'Arize; 724 hab.

Cette localité fut, en 1864, le théâtre d'un crime qui eut alors un grand retentissement. Dans les premiers jours du mois d'avril de cette année, M. de La Salle, vieillard fort riche, fut trouvé assassiné dans son lit; ses trois domestiques avaient partagé le même sort. Les assassins avaient emporté une somme de 80,000 à 90,000 francs en or et en billets, négligeant, dans une armoire d'apparence modeste, une autre somme de 25,000 francs en écus. Celui qui avait « monté le coup » était un certain Jacques Latour, dit Matilou, natif lui-même de l'Ariége, d'une commune voisine de La Bastide. Comme repris de justice de la plus dangereuse espèce, on le dirigea sur Cayenne, lorsque, aux environs de Narbonne, il trouva moyen de laisser compagnie à messieurs les gendarmes et de s'esquiver au plus vite. Il vint alors s'établir à La Bastide, sous le faux nom de Pujol, correspondant à un faux passe-port qu'il avait emprunté ou volé. Il passa huit jours à La Bastide, étudiant les lieux et préparant son crime. Connaissant parfaitement l'idiome du pays, il put gagner facilement sa vie, grâce à une habileté peu commune, gagna la confiance des domestiques du château de M. de La Salle et choisit l'occasion propice à ses desseins sinistres.

M. de La Salle vivait très-retiré avec ses trois domestiques. C'était un homme de mœurs douces et patriarcales, n'ayant qu'un seul défaut, celui de thésauriser, ce qui devait tenter la convoitise d'un scélérat. Les principaux détails du crime dénotent un sang-froid cynique et une adresse infernale. Chaque domestique reçut à son tour, après son maître, une mort foudroyante, produite par un coup de hachette. Dans la perpétration de ce crime, Jacques Latour avait été secondé par un homme d'une force peu commune, surnommé l'Hercule, saltimbanque qui courait les foires et les fêtes publiques. Jacques Latour fut condamné à mort, l'Hercule aux travaux forcés à perpétuité. Latour marcha au supplice avec toutes les marques d'une exaltation extraordinaire, ne cessant de chanter la *Marseillaise*; le fatal couperet put seul mettre fin à cette scène lugubre.

* **BASTIDE - L'ÉVÊQUE** (LA), bourg de France (Aveyron), cant. et à 12 kilom. de Rieupeyroux, arrond. et à 12 kilom. de Villefranche, près d'un affluent de l'Aveyron; pop. aggl., 233 hab. — pop. tot., 2,559 hab.

* **BASTIDE-DE-SÉROU** (LA), bourg de France (Ariége), ch.-l. de cant., arrond. et à 49 kilom. de Foix, sur la rive droite de l'Arize, au confluent du Laujol; pop. aggl., 1,110 hab. — pop. tot., 2,889 hab. Dans les environs, grotte spacieuse et mine de cuivre dont l'exploitation est depuis longtemps abandonnée. Mines de plomb exploitées, gisements de lignite, mines de fer et de baryte.

— *Histoire.* C'était déjà, vers 1150, un bourg connu sous le nom de *Montesquieu*. En 1689, les habitants de la campagne, pour se soustraire aux violences des camisards, s'y réfugièrent en foule, et les comtes de Foix leur permirent d'en agrandir l'enceinte. Ce fut de la circonstance de ce refuge, provoqué par la frayeur (en patois *férou*), que ce bourg aurait pris le nouveau nom de La Bastide-de-Férou et par corruption La Bastide-de-Sérou. Il existait jadis dans le comté de Foix une particularité bizarre, dont M. Ad. Joanne raconte ainsi l'origine : « La première femme de Gaston de Foix fut obligée de s'enfermer dans le château de la Tour-du-Loup (voisin de La Bastide-de-Sérou), pour échapper aux persécutions de la seconde femme de son mari, Jeanne d'Artois, nièce de Philippe le Bel. Elle y mit au monde un fils auquel elle donna le nom de Loup. Celui-ci, à l'époque de la mort du comte de Foix, revendiqua la succession de son père. Philippe le Bel s'y opposa; mais, en échange, il lui donna plusieurs baronnies, le nomma chanoine honoraire du chapitre de Foix et lui concéda, ainsi qu'à ses descendants, le droit de commander en souverain dans cette ville pendant les semaines de Noël et de Pâques. Alors le comte régnant était obligé de sortir de Foix, pour y laisser son rival, et, chose surprenante! cet arrangement singulier ne produisit jamais aucun trouble dans le pays. »

BASTIDE (dom Philippe), bénédictin, né à Saint-Benoît-du-Sault (Indre), mort à l'abbaye de Saint-Denis en 1690. Il prononça ses vœux dans la congrégation des bénédictins de Saint-Maur, et, à diverses reprises, il eut de vives discussions avec dom Mabillon et le Père Lecointe au sujet des saints de son ordre. Le plus important de ses écrits est intitulé : *De ordinis benedictini gallicana propagatione* (1672, in-4o).

* **BASTIDE** (Jenny DUFOURQUET, dame), femme de lettres française. — Elle est morte à Paris en 1851. Outre les ouvrages que nous avons cités, nous mentionnerons les suivants, que Mme Bastide a publiés sous le pseudonyme de **Camille Bodin** : la *Famille d'un député* (1831, 5 vol. in-12); *Anaïs* (1840, 2 vol. in-8o); *Jeanne* (1841, 2 vol. in-8o); *Caliste* (1841, 2 vol. in-8o); *Laurence* (1842, 2 vol. in-8o); *Berthe et Louise* (1843, 2 vol. in-8o); *Séverine* (1845, 2 vol. in-8o); le *Démon* (1864, in-12); le *Monstre* (1864, in-12), etc.

BASTINELLER (André), savant jurisconsulte allemand de Halle, né en 1650, mort en 1721. Il a laissé : *Disputatio de dominio in genere ac in specie* (Iéna, 1672, in-4o); *Disputationes inauguralis de denuntiationibus, civili, canonica et evangelica* 1675, (in-4o).—Ses deux fils, GEBHARD-CHRISTIAN et JEAN-FRÉDÉRIC, furent également des jurisconsultes distingués.

BASTIOU (Yves), ecclésiastique et pédagogue français, né à Pontrieux (Côtes-du-Nord) en 1751, mort à Paris en 1814. Après avoir été principal du collège de Tréguier, il fut nommé aumônier à l'Hôtel-Dieu, puis au collège de Louis-le-Grand. Il a publié : *Exposition des principes de la langue française*, par le citoyen Yves (Paris, 1798, in-12), *Éléments de logique, pour servir d'introduction à l'étude de la grammaire et de l'éloquence* (Paris, 1805, in-12); *Grammaire de l'adolescence* (Paris, 1810, in-12); *Grammaire de l'enfance, par demandes et par réponses* (Paris, 1813, in-12), etc.

BATABACÈS, grand prêtre attaché au culte de la mère des dieux, à Pessinonte. Plutarque raconte que ce personnage, pendant la guerre des Cimbres, se présenta au sénat romain et lui annonça que les Romains remporteraient la victoire. Étant ensuite monté à la tribune du Forum pour haranguer le peuple, il en fut expulsé par le tribun Aulus Pompeius, qui le traita de charlatan. Aulus, rentré chez lui, fut pris de la fièvre, qui l'emporta en sept jours, ce qui mit Batabacès en grand crédit.

BATACCHI (Dominique), écrivain satirique italien, né à Livourne en 1749, mort en 1802. On lui doit un recueil de nouvelles (*Raccolta di novelle*) qu'il publia sous le nom du Père Athanase de Verrocchio, et que Louet, de Chaumont, traduisit en français sous le titre de : *Nouvelles galantes et critiques* (Paris, 1803, 4 vol. in-18). Batacchi est également l'auteur d'*Il Zibaldone*, poëme burlesque. Les compatriotes de cet écrivain lui reprochent les obscénités qu'il a introduites dans ses productions, considérées par eux comme des libelles diffamatoires; car il n'a pas craint quelquefois de désigner par leur nom les personnages qu'il met en scène.

Ba-ta-clan, un des plus vastes cafés-concerts de Paris, situé boulevard Voltaire. L'architecture de cette salle justifie le nom chinois qu'elle porte. Ce ne sont que festons, ce ne sont qu'astragales chinois, sur lesquels le pinceau d'un artiste fantaisiste a inscrit des caractères et des mots qui pourraient bien être indéchiffrables pour le mandarin le plus lettré; car il est permis de supposer que la langue chinoise a peu de chose à voir dans ces signes qui se croisent et s'entre-croisent depuis le rez-de-chaussée jusqu'aux combles. Tel qu'il est, Ba-ta-clan n'en est pas moins une des nombreuses curiosités de second ordre que renferme la capitale des curiosités par excellence.

Ba-ta-clan a été ouvert en 1866. Le premier rideau de la scène mérite une mention. Au lieu de tomber vulgairement comme les toiles de tous les théâtres, ce rideau, composé de lames en bois, s'ouvrait comme un gigantesque éventail, à l'aide d'un mécanisme fort ingénieux. Mais l'éventail de Ba-ta-clan ne dura guère que ce que dure un éventail entre les mains d'une coquette. Au bout de quelques mois, il fut hors d'usage, et la scène de Ba-ta-clan ne peut plus revendiquer aujourd'hui ce qui constituait naguère sa plus grande originalité; car le rideau qui tombe actuellement devant le public est une toile dont la peinture ne rappelle en rien les œuvres des grands maîtres.

De chaque côté de la scène de Ba-ta-clan, on lit en gros caractères cet étrange avertissement : « Il est défendu de jeter des bouquets aux artistes. » Un avis qui heurte aussi vivement les lois de la galanterie nous fait songer, malgré nous, à la prohibition affichée dans certains jardins publics : « Il est défendu de rien jeter aux animaux. »

La direction de Ba-ta-clan a eu peut-être des raisons pour prendre une pareille mesure; mais comme nous ne les connaissons point, nous avons le droit de taxer ladite mesure de lèse-galanterie.

Souvent un spectateur enthousiasmé trouve que les applaudissements et les *bis* ne lui suffisent pas pour manifester ses impressions. Il y joint un bouquet, qu'il lance à l'objet de son admiration. Quel est le lycéen qui, au théâtre, n'a adressé à la diva de ses rêves un bouquet recélant une déclaration d'amour capable d'incendier le cœur le plus incombustible? L'an dernier, le tribunal de La Haye était saisi de la question suivante : « Un spectateur a-t-il le droit de jeter des bouquets aux artistes? » (Il s'agissait de la défense signifiée par un impresario à un spectateur de jeter quotidiennement des bouquets à la même actrice.) Les juges hollandais se prononcèrent en faveur du lanceur de bouquets.

De simple café-concert qu'il était dès le début, Ba-ta-clan est devenu un vrai théâtre. Les proportions de la scène se prêtent d'ailleurs très-bien aux comédies et aux drames qui y sont représentés tous les soirs.

BATAILLARD (Anne-Charles-Thomas), jurisconsulte, né à Paris en 1801. Il étudia le droit, se fit recevoir licencié, puis il acheta en 1827 une charge d'avoué à Troyes. En 1831, M. Charles Bataillard se défit de son office et revint à Paris, où il se fit inscrire comme avocat. Tout en exerçant sa profession, il fut, de 1847 à 1858, juge de paix suppléant dans le IIe, puis le XIIe arrondissement. En 1858, il renonça au barreau, se démit de ses fonctions de suppléant, et depuis lors il a vécu dans la retraite. M. Bataillard s'est fait connaître par quelques ouvrages qui lui ont valu d'être nommé membre de la Société des antiquaires de France, correspondant des Académies de Troyes, de Caen, etc. Outre des études publiées dans la *Gazette des tribunaux*, on lui doit : *Du duel considéré sous les différents rapports de la morale, de l'histoire de la législation et de l'opportunité d'une loi répressive* (1829, in-8o); *Du droit de propriété et de transmission des offices ministériels, de ses précédents historiques, de son principe actuel et de ses conséquences* (1840, in-8o); l'*Oie réhabilitée* (1865, in-8o); les *Origines de l'histoire des procureurs et des avoués depuis le Ve jusqu'au XVe siècle* (1868, in-8o); l'*Ane glorifié, l'Oie réhabilitée, les Trois pigeons, l'École de village et l'Ane savant* (1873, in-12).

* **BATAILLARD** (Paul-Théodore), publiciste français, frère du précédent. — Il est membre de la Société de l'École des chartes et de la Société d'anthropologie de Paris. M. Bataillard a collaboré à divers journaux et revues, notamment au journal les *Écoles*, à la *Libre recherche*, à la *Revue de Paris*, à la *Revue critique*, etc. Outre les ouvrages de lui que nous avons cités, nous mentionnerons :

la *Moldo-Valachie dans la manifestation de ses efforts et de ses vœux* (1856, in-8°); *Premier point de la question d'Orient. Les principautés de Moldavie et de Valachie devant le congrès* (1856, in-8°); les *Derniers travaux relatifs aux bohémiens dans l'Europe orientale* (1873, in-8°); *Sur les origines des bohémiens ou tsiganes, avec l'explication du nom tsigane* (1875, in-8°), etc.

Bataille des vins (LA), fabliau d'Andeli, composé au XIIIe siècle. Ce petit poëme, plein de vivacité et d'invention, fait connaître les crus les plus estimés au XIIIe siècle. L'auteur suppose que le roi de France, après avoir bu un peu plus de vin blanc qu'il n'était nécessaire pour apaiser sa soif, mande à sa table tous les vins. Ce roi, nommé Philippe, et que Legrand d'Aussy, dans la *Vie privée des Français*, suppose être Philippe-Auguste, est déterminé à les juger tous et à proclamer le meilleur. Un prêtre anglais, qui figure au début, « vraie tête folle, » dit le trouvère, excommunie d'abord les vins de Beauvais, de Clermont, d'Étampes et de Châlons et leur défend de se montrer en bonne compagnie. Cet exemple fait fuir les vins communs du Mans, d'Argences, de Rennes et plusieurs autres. Le débat s'engage entre le vin d'Auxois et celui de la Moselle, qui se vantent d'abreuver les Allemands; mais le vin de La Rochelle prend la parole et leur imposant silence : « Je désaltère, dit-il, toute l'Angleterre, les Bretons, les Flamands, les Normands, les Écossais, les Irlandais, les Norvégiens et les Danois, et je rapporte de tous ces pays de beaux *esterlins*. » Le vin de Saint-Jean d'Angely passe à son tour et rappelle au trouvère qu'il lui a troublé les yeux; puis viennent Angoulême, Bordeaux, Saintes, Poitiers avec son bon vin blanc

Qui n'a cure de charretiers,

la Guyenne et le Limousin avec leurs vins divers. Les vins de France disent aux vins du Midi : « Vous êtes plus forts que nous, mais nous sommes plus savoureux et plus doux. » Le prêtre anglais goûtait de tous, jurant par saint Thomas et saint Martin, donnait à chacun un éloge et anathématisait les bières de Flandre et d'Angleterre. Enfin, le roi Philippe, juge du différend, couronne « pape des vins » le vin de Chypre, nomme cardinal légat en France le vin d'Aquilée et crée trois rois, trois comtes et douze pairs. Quant à l'auteur, il exprime sa prédilection pour les vins blancs de Chablis et de Beaune.

Ce petit poëme a été recueilli par Méon dans le tome Ier de ses *Fabliaux*.

Bataille d'amour, opéra-comique en trois actes, musique de M. Vaucorbeil, paroles de MM. Victorien Sardou et Karl Daclin; représenté à l'Opéra-Comique le 13 avril 1863. Habitué aux triomphes, M. Sardou a dû trouver assez extraordinaire que le public de l'Opéra-Comique lui fît subir un échec, et le plus complet des échecs, car la musique était parfaitement réussie; elle a été jugée par tous les connaisseurs comme une œuvre distinguée et faisant beaucoup d'honneur à son auteur. Malheureusement elle n'a pu sauver le livret de M. Sardou. Ce n'est pas qu'il n'ait son mérite. Le dialogue est piquant, la donnée amusante; mais quelques propos trop lestes ont d'abord indisposé le public, et une scène de mauvais goût a tout gâté. L'action se passe en 1630, sur la terrasse de Saint-Germain et dans un pavillon appartenant au baron de Hocquincourt. Sa nièce et sa pupille, la charmante Diane de Hocquincourt, est demandée en mariage par le jeune comte Tancrède. Les jeunes gens s'aiment, mais le baron a promis la main de Diane au chevalier Ajax de Hautefeuille, ridicule personnage, et il refuse. Tancrède persiste, Hocquincourt s'entête. Sentant qu'il a pour lui le cœur de la jeune fille, le comte parie qu'il triomphera de tous les obstacles au point de faire sortir la nièce du baron de son appartement avant minuit. Une gageure assez singulière a lieu à ce sujet entre les deux personnages. C'est ici que M. Sardou s'est mis en frais d'invention. Il est sans doute parvenu à faire enlever Diane par son amant, mais non pas à enlever les suffrages. La pièce n'a eu que quatre représentations. En écrivant sa musique, M. Vaucorbeil a fait l'application d'une théorie qui est sienne et que la direction de ses études lui permettait d'aborder avec succès; ayant à mettre en musique une pièce dans le caractère des comédies du XVIIIe siècle, il a pensé qu'il devait adopter les formes de la musique de cette époque. Est-il dans le vrai au point de vue esthétique? a-t-il été partout conséquent avec sa doctrine? Ce sont des questions que nous ne voulons pas traiter ici. Nous nous contenterons de dire que sa partition se recommande non-seulement par de fortes qualités de style, mais encore par des motifs charmants et une instrumentation distinguée. L'ouverture, qui affecte la forme de la sonate, offre une phrase fort élégante en *fa* dièse répétée en *mi* bémol. L'action s'engage dans un joli trio d'*un sol passo*; on distingue dans le quatuor qui suit les dessus de l'orchestre imitant ingénieusement le gazouillement des oiseaux. Le rondeau du baron module un peu trop, mais le motif est heureux. Le duo entre le baron et Tancrède a eu du succès : on y remarque une phrase dans le style de Hændel d'un effet original et comique. L'invocation à la nuit de Tancrède montre ce que l'on peut attendre de M. Vaucorbeil lorsqu'il traitera un sujet sérieux. Il y a là des phrases d'un sentiment tout moderne d'ailleurs, pleines de chaleur et de passion. L'archaïsme revient dans la pavane qui sert d'entr'acte. Le duettino a bien la tournure gauloise des chansons à boire du bon temps des Philidor et des Monsigny. Le commencement du finale du second acte, qui est d'une belle forme scénique, le joli motif andante en *ré* bémol de l'air de Tancrède au troisième acte, le chant large et mélodieux du quatuor et enfin la sérénade d'action qui amène le dénoûment sont encore des morceaux saillants. Cette partition est trop intéressante pour ne pas être de nouveau soumise au public, en sacrifiant toutefois ce duo malencontreux des *Cotillons* qui en a motivé le séquestre. L'ouvrage a eu pour interprètes Montaubry, Crosti, Sainte-Foy, Nathan, Mlles Baretti, Bélia et Révilly.

*** BATAILLE (Martial-Eugène)**, homme politique français. — Il est né à Kingston (Jamaïque) en 1815. Il a été conseiller d'État de 1857 à la révolution du 4 septembre 1870, qui l'a rendu à la vie privée. Bien qu'il n'eût alors que dix-huit ans de services administratifs, il a obtenu en 1873 une pension de retraite. On lui doit : *Traité sur les machines à vapeur* (1847-1849, in-4°), avec 42 planches.

BATAILLE (Charles), journaliste et littérateur, né à Paris en 1831, mort en 1868. Il fit ses études à Paris, puis il se mit à écrire dans divers journaux littéraires, notamment au *Figaro*, de 1854 à 1866, et il collabora à la série des biographies d'Eugène de Mirecourt. Homme d'esprit, il avait un style vigoureux, au ton cavalier et à l'allure cassante. « Il y avait dans Charles Bataille, dit M. Jouvin, un tempérament d'écrivain que l'abus d'improvisation devait énerver avant sa virilité. L'étude fortifiante et fécondante manquait trop souvent à ses excès de plume. Le cerveau devenait stérile sans que la main cessât d'être agile. » Bataille, qui depuis quelques années était atteint de surdité, finit sa vie dans une maison de santé, où il avait dû être conduit à la suite d'un trouble profond survenu dans ses facultés mentales. Indépendamment d'un nombre considérable d'articles, on lui doit : les *Nouveaux mondes, poëmes périodiques*; le *Monde interlope* (1859, in-18); le *Mouvement italien. Victor-Emmanuel et Garibaldi* (1860, in-8°), l'*Usurier de village*, drame en cinq actes et en prose (1859), en collaboration avec Amédée Rolland et qui obtint un grand succès à l'Odéon; le *Cas de M. de Mirecourt* (1862, in-32), brochure piquante, dans laquelle on trouve de curieux détails sur la façon dont M. Jacquot, dit de Mirecourt, fabriquait ses biographies; *Antoine Quérard* (1862, 2 vol. in-12), avec Rasetti, roman qui fit un assez grand bruit et dans lequel on trouve des peintures d'un réalisme quelque peu brutal.

BATALIN, île de l'archipel de la Sonde, à l'E. de l'île Célèbes. Elle a 32 kilom. de longueur sur 8 de largeur, et elle est couverte de forêts.

BATAN s. m. (ba-tan). Bot. Arbre qui croît dans les Indes et que les naturalistes n'ont pas encore bien étudié.

BATARA-GOUROU, nom du dieu Siva, au Japon.

Bâtard (LE), drame en quatre actes, en prose, de M. Touroude (théâtre de l'Odéon, 18 octobre 1869). Ce drame a fait présager chez son auteur un assez grand talent de mise en scène, gâté par un peu de déclamation, mais c'était l'œuvre d'un tout jeune homme et la mort ne lui a pas permis de réaliser les espérances qu'il avait fait concevoir. La pièce s'ouvre auprès du berceau d'un enfant; le père et la mère, deux jeunes gens qui ont négligé de passer à la mairie, se donnent des témoignages de leur amour réciproque, cimenté par la naissance de ce petit être qui les a définitivement réunis l'un à l'autre. Survient un trouble-fête, un certain Armand, qui a aperçu la jeune femme, qui l'a suivie et qui l'aime, à ce qu'il dit. « Madame, lui dit-il, je vous aime d'une passion terrible, furieuse, qui ne se rebutera de rien, ne reculera devant rien; y eût-il un mur d'airain entre nous, ce mur je le briserai, etc. » Ces grands élans de passion semblent un peu hors de propos; mais le drame repose là-dessus. Cet Armand, comme on l'apprend par la suite, est un viveur, moitié chevalier d'industrie, moitié boursier, et qui appartient à ce qu'on appelait sous l'Empire la grande bohème. Son lyrisme n'en est que plus singulier, car ces gens-là n'ont pas des passions si violentes. Quoi qu'il en soit, il est comme cela; il lui faut cette jeune mère de famille, et non toute autre. Pour la décider, il se charge de lui faire voir que son amant, Robert, est infidèle. Au deuxième acte, il lui fournit cette preuve, bien facilement. Il lui a suffi de prétexter une crémaillère à pendre, d'inviter Robert, quelques amis et deux ou trois jeunes femmes. Au moment où Robert, succombant aux agaceries de sa voisine, lui prend amoureusement la taille, Jeanne, introduite mystérieusement par le séducteur, n'a qu'à soulever un store pour apercevoir la chose. Un esclandre éclate, Robert démasque immédiatement l'intrigue et provoque Armand en duel; pour le mieux décider à se battre, il lui jette à la figure qu'il n'est qu'un bâtard et un chevalier d'industrie. Armand, spadassin habile, sûr de tuer son homme, se retourne vers la jeune femme et lui dit : « Eh bien, madame, votre fils aussi ne sera qu'un bâtard. » Robert veut alors légitimer son enfant, et c'est ici que le drame se corse. Il lui faut le consentement de son père pour se marier avec Jeanne; le père refuse; mais au nom d'Armand, avec qui son fils lui dit qu'il va se battre, il pâlit. C'est qu'en effet Armand est aussi son fils, un bâtard qu'il n'a jamais voulu reconnaître. Il se flatte d'empêcher le duel. Mais en présence d'Armand, il commence par se donner comme un mandataire du père inconnu de ce bretteur et lui intime l'ordre de ne pas se battre. Armand n'aurait qu'à lui répondre : « Que n'intimez-vous cet ordre à votre fils? Vos droits de père sont bien plus sérieux que ceux d'un simple mandataire. » Mais il n'y songe même pas; il déclame contre ce père qui ne l'a pas même reconnu et qui vient maintenant, par commission, exciper de ses droits. Le père courbe la tête, et, en présence de ses deux fils, il est obligé d'avouer la faute de jeunesse qu'il se reproche depuis longtemps. Le duel entre deux frères est impossible; Armand consent donc à ne pas se battre, à condition que Robert épousera immédiatement la mère de son enfant, afin qu'il n'y ait plus qu'un seul bâtard dans la famille, ce qui est déjà bien suffisant.

Ce drame, plein d'inexpériences, a obtenu un assez grand succès lors des premières représentations; il a été moins favorablement accueilli lors de la reprise qui en a été faite en juillet 1876.

*** BÂTARDISE** s. f. — **Encycl.** Le droit de *bâtardise*, tel qu'il existait sous le régime féodal, a été traité au mot BÂTARD, tome VI du *Grand Dictionnaire*, page 1272.

*** BATBIE** (Anselme-Polycarpe), jurisconsulte et homme politique français. — Pendant toute la durée de l'Empire, M. Batbie se tint à l'écart de la politique et il dut à son enseignement, qui attestait des idées libérales, une certaine popularité. Sa réputation comme jurisconsulte et comme économiste lui valut d'être nommé, le 8 février 1871, député du Gers à l'Assemblée nationale, le premier sur six, par 59,860 voix. M. Batbie se rendit à Bordeaux et alla siéger au centre droit, dans le groupe des orléanistes. Ses connaissances juridiques et son habitude de la parole le mirent aussitôt en vue. Le 19 février, il fut nommé membre de la commission des Quinze, chargée d'accompagner à Versailles M. Thiers pour assister aux négociations de paix. Le 1er mars, il vota pour la paix et, quelques jours après, pour le transfert de l'Assemblée à Versailles. Lorsque la Chambre fut installée dans cette ville, au moment même où éclatait l'insurrection du 18 mars à Paris, M. Batbie joua un rôle des plus actifs. Le 24 mars, il fit un rapport dans lequel il se prononça contre la proposition qui avait été faite d'envoyer à Paris des députés pour arrêter l'insurrection. Rapporteur du projet de loi sur les élections municipales, il prit part, à diverses reprises, à la discussion de cette loi, du 5 au 11 avril, vota pour les prières publiques, puis il défendit comme rapporteur le projet de loi qui abrogeait les lois d'exil contre les Bourbons. M. Batbie devint ensuite membre de la commission des grâces, de la commission d'enquête sur l'organisation administrative de la ville de Paris, de la commission de réforme des études de droit; en outre, il prononça des discours sur l'organisation des conseils généraux, sur l'enregistrement et le timbre, sur l'emprunt de la ville de Paris, sur l'absence des princes d'Orléans de l'Assemblée, etc. Au mois d'août, il vota pour le pouvoir constituant de l'Assemblée, mais s'abstint sur la proposition Rivet qui conférait à M. Thiers le titre de président de la République, appuya, en septembre, la proposition Ravinel ayant pour objet de transférer les ministères à Versailles, se prononça pour la proposition Feray, pour le maintien des traités de commerce, contre le retour de l'Assemblée à Paris, etc. Comme, à cette époque, il espérait que M. Thiers aiderait les monarchistes à renverser la République, il proposa, le 20 janvier 1872, l'ordre du jour de confiance qui décida le président de la République à retirer sa démission. Peu après, les deux grands groupes de la majorité monarchique, jugeant le moment venu de rétablir le trône, rédigèrent des programmes et envoyèrent à M. Thiers, le 20 juin 1872, des délégués, dont M. Batbie faisait partie, et qui avaient pour [illegible] d'imposer au chef de l'État une politique conforme à leurs vues. Cette [illegible], dite des bonnets à poil, échoua. M. Thiers ayant déclaré qu'il suivrait une politique conservatrice, mais que, tant qu'il serait au pouvoir, il s'opposerait à ce qu'on renversât la République, M. Batbie et ses amis politiques déclarèrent la guerre au président de la République et attendirent une occasion favorable pour lui arracher le pouvoir. Ils crurent l'avoir trouvée lorsque, le 13 novembre 1872, M. Thiers lut à l'Assemblée un message dans lequel il exposait [illegible] définitivement le gouvernement de la République. Sur la demande de M. de Kerdrel, une commission de quinze membres fut chargée d'examiner le message et d'y répondre. Cette [illegible] s'empressa de nommer pour rapporteur M. Batbie [illegible] son rapport le 26 novembre [illegible] produisit une vive sensation [illegible] véritable déclaration de guerre [illegible], que M. Batbie [illegible] révolutionnaire. » Le [illegible] les conservateurs [illegible] République « leurs [illegible] héréditaire; [illegible] pourrait [illegible] principe » et [illegible] « gouvernement [illegible] républicains. M. [illegible], M. [illegible] encore [illegible] l'Assemblée (29 novembre 1872) [illegible] M. Batbie, ayant dit que [illegible] indiqué d'une [illegible] de quel côté était le vrai parti conservateur, s'attira cette vive réplique [illegible] Perier : « M. Batbie me permettra [illegible] que, parmi ceux avec qui j'ai voté [illegible] a des conservateurs de plus vieille date et moins variables que lui. » En effet, M. Batbie, devenu un des champions de la [illegible] à outrance, un ennemi déclaré de la [illegible] et de la démocratie, avait été en 1848 un orateur des clubs. Au club de l'École de médecine, il avait déclaré qu'il fallait « livrer les riches en pâture au bon populaire. » En 1849, il avait adressé aux électeurs du Gers, comme président du comité du Gers à Paris, une circulaire dans laquelle il disait : « Une seule forme est désormais possible et légitime, elle est le fruit à jamais irrévocable de la révolution qui vient de s'accomplir. Rien ne saurait désormais nous enlever la République, qui est aussi inviolable que nos droits, aussi définitive que la liberté, dont elle est inséparable. N'envoyez à l'Assemblée que des républicains éprouvés, dont le passé garantisse l'avenir... Avec la République, la paix; avec la monarchie, la guerre civile; choisissez. Vive la République! » Les palinodies de M. Batbie, socialiste en 1848, libéral sous l'Empire, ultra-réactionnaire en 1872, défrayèrent la presse et ne furent pas sans rendre ce personnage quelque peu ridicule. Le député du Gers n'en resta pas moins un des coryphées de son parti, contribua à la chute de M. Thiers le 24 mai 1873 et entra dans le nouveau gouvernement, qu'il avait lui-même caractérisé d'avance sous le nom de « gouvernement de combat. » Nommé ministre de l'instruction publique le 25 mai 1873, M. Batbie s'attacha à supprimer les utiles réformes commencées par M. Jules Simon, se fit le très humble instrument des cléricaux et n'hésita point à donner de nouvelles preuves de son inconsistance en soutenant comme ministre, en matière d'expropriation, des doctrines absolument opposées à celles qu'il avait défendues dans son enseignement et dans ses livres, lors de la discussion du projet de loi tendant à exproprier, sur la demande de l'archevêque de Paris, des propriétaires de Montmartre afin d'ériger une église au Sacré-Cœur (22 juillet 1873).

Malgré la ferveur de son zèle réactionnaire et clérical, M. Batbie fit preuve au ministère de la plus complète insuffisance, et ses amis eux-mêmes le comprirent; car, lors du remaniement ministériel qui suivit le vote sur le septennat, il dut déposer son portefeuille, qui fut donné à M. de Fourtou (26 novembre 1873). Le mois suivant, il devint président de cette seconde commission des Trente dont les interminables et stériles travaux resteront comme un type de parlementarisme byzantin. Il va de soi que M. Batbie se prononça dans la commission pour les mesures les plus rétrogrades. Dans le rapport qu'il fit en mars 1874 sur le projet de loi électorale, il nia que le droit de voter fût un droit individuel, attaqua le suffrage universel, proposa de « tempérer la puissance du nombre par la représentation des intérêts, » [illegible] vingt-cinq ans l'âge de l'électorat, et, cette même année, il parla sur le [illegible] et se prononça [illegible] ner et Malev[illegible] L'année [illegible] montra très-hostile aux [illegible] faites par M. Wa[illegible] tionnelles, [illegible] au sujet de la [illegible] le Sénat, vota contre la constitution [illegible] et eut, le 18 mai 1875, à l'Assemblée [illegible] vif débat avec M. [illegible] vote de la Chambre contre la [illegible] des Trente, qui dut enfin donner sa démission. M. Batbie soutint la détestable politique de M. Buffet, vota la loi sur [illegible] supérieur, etc., fut porté par [illegible] sur la liste des candidats au Sénat inamovible, mais ne fut point élu. Après la dissolution de l'Assemblée, M. Batbie posa sa candidature au Sénat dans le Gers. Éprouvant le besoin d'ajouter une nouvelle page à l'histoire de ses variations politiques, il fit alliance avec les bonapartistes, qui patronnèrent sa candidature. Il signa alors avec M. Peraldi, candidat bonapartiste, une circulaire dans laquelle ils exprimèrent une entière communauté de vues. Élu [illegible] au troisième tour, il est allé siéger [illegible] a voté constamment avec les [illegible] gouvernement républicain. Outre [illegible] ges de M. Batbie que nous [illegible], on lui doit : *Introduction* [illegible] *bue et administratif* (1861, [illegible] *cours de droit public et* [illegible] *professé à la Faculté de droit* [illegible] 1858, in-8°), *Nouveau cours d'économie politique* (1864-

1865, 2 vol. in-8° ; l'*Homme aux quarante écus et les physiocrates* (1865, in-8°) ; *Mélanges d'économie politique* (1865, in-8° ; le *Luxe* (1866, in-8°) ; *Grèves et coalitions* (1867, in-8°) ; *Revenus de Napoléon* (1866, in-8°). Son ouvrage capital, son *Traité théorique et pratique de droit public et administratif*, publié de 1862 à 1868, comprend 7 vol. in-8°. Enfin on lui doit : *Lois administratives françaises*, recueil méthodique, en collaboration avec M. Vautrin ; les *Constitutions d'Europe et d'Amérique*, avec M. Ed. Laferrière ; *Du travail et du salaire*, avec M. Thévenin, etc.

BATCHICH s. m. (ba-tchich). Gratification, pourboire, en Turquie.

BATÉA ou **BATIA**, fille de Teucer, épouse de Dardanus et mère d'Ilus et d'Erichthonius. La ville de Batéa, en Troade, tirait son nom d'elle. Suivant quelques mythologues, elle était sœur de Scamandre, par conséquent tante de Teucer, dont la fille, qui épousa Dardanus, le fondateur de Troie, serait Arisbé. ‖ Naïade, dont Œbalus de Sparte eut trois fils, Tyndare, Hippocoon, Icarion, et une fille, Aréné.

*** BATEAU** s. m. — *Bateaux de fleurs*, Établissements flottants que l'on rencontre dans les parages de toutes les grandes villes maritimes de la Chine.

— Encycl. Les *bateaux* de fleurs doivent cette qualification aux masses de fleurs dont ils sont ornés et peut-être aussi aux jolies femmes, fleurs vivantes, qu'ils renferment. Il est interdit aux étrangers d'y aborder ; cependant quelques-uns ont pu le faire ou tout au moins obtenir des renseignements précis sur ces *bateaux* mystérieux. On y joue, on y fume, on y prend le thé, on y entend de la musique. Les femmes servent à boire et achèvent de dépouiller les dupes. « Ces *bateaux* de fleurs, dit M. René de Pont-Jest, sont des constructions à un étage, et, splendidement décorés, dorés et illuminés, ils offrent le soir, lorsqu'ils rejettent par leurs fenêtres ouvertes le trop-plein de leurs tristes joies, de leurs chants et de leurs lumières, le coup d'œil le plus étrange et le plus féerique. Ils sont rangés les uns auprès des autres et leur avant laisse libre offre aux habitantes ou aux visiteurs une terrasse pour prendre le frais. Au rez-de-chaussée, ou, pour mieux dire, sur le pont, est d'abord la salle des fumeurs suivie du salon de jeu, puis au balcon du premier étage se tiennent les fleurs vivantes du lieu. Les femmes seraient peut-être jolies si l'usage immodéré du fard ne les faisait ressembler à des pastels. Elles laissent bien loin à cet égard ces petites-maîtresses parisiennes qui semblent s'être débarbouillées le matin avec la palette de Watteau, et, pour me servir d'une expression triviale, mais technique, le maquillage en Chine est un art poussé à ses dernières limites. Sur une couche de blanc de riz préalablement étendue sur son visage, la Chinoise élégante dessine à son gré yeux, bouche et sourcils, et cela finit souvent par faire le plus grotesque pastiche que l'on puisse voir. Ajoutez encore des ongles de 5 à 6 centimètres de longueur, des cheveux dressés en échafaudage aussi haut que possible, une robe jaune fermant comme les plastrons de nos militaires, des pantalons à la turque, verts ou rouges, des sandales brodées avec une semelle de 1 pouce de hauteur, des bracelets, des colliers et un éventail de latanier, vous aurez le portrait fidèle d'une des Laïs du Céleste-Empire. »

*** BATELEUR** s. m. — **Encycl.** Ornith. Ce genre d'aigles a pour caractères principaux : bec long, légèrement courbé, depuis le milieu de sa longueur seulement ; face nue ; narines ovalaires et verticales ; tarses courts, robustes, largement réticulés ; queue droite, très-courte, longuement dépassée par les ailes, qui sont médiocrement longues, aiguës, fortement étagées. La constitution des ailes et la brièveté de la queue, tout à fait exceptionnelles dans cette famille, suffisent probablement à expliquer les singulières culbutes que ces oiseaux exécutent dans les airs et qui leur ont valu leur nom. L'extrême brièveté de la queue surtout ôte au vol des *bateleurs* cette rectitude et cette fermeté qui sont si remarquables chez tous les autres genres de la même famille. Il est donc à croire que les étranges fantaisies de leurs mouvements ne sont pas absolument volontaires, et qu'ils sont fréquemment exposés, par leur conformation même, à perdre l'équilibre dans les airs.

On connaît une seule espèce de ce genre. C'est un oiseau de la taille du jean-le-blanc, mais plus court, plus ramassé. Il a la tête, le cou, les ailes, les scapulaires, le dessous du corps et les jambes d'un beau noir foncé, avec des reflets verts, le reste roux brun très-vif. Ces couleurs voyantes sont encore une rare exception chez des rapaces diurnes. On a remarqué que les culbutes, consistant en chutes lentes qui précipitent l'oiseau à quelques mètres du sol, se multiplient surtout à l'époque des amours, et que l'oiseau étonnait par la passion qu'il met à ne paraître libre que jamais de maintenir son équilibre, et que ces mouvements ne soient que des jeux de coquetterie tels que ceux auxquels se livrent un grand nombre d'espèces avant de s'apparier. Les cris singuliers qui accompagnent ces évolutions et qui consistent en deux notes émises successivement à une octave d'intervalle rendent plus étrange encore le spectacle que donnent alors ces oiseaux.

Le *bateleur* est propre à l'Afrique méridionale. La faiblesse de son vol le rendant incapable de donner la chasse à des proies agiles, il s'acharne de préférence sur les chacognes, sur les moutons malades, sur les jeunes autruches, sur les agneaux encore faibles. Des naturalistes l'ont désigné sous les noms de faucon sans queue, d'hélotarse et de tératopius.

BATH, nom du dieu suprême des anciens Hiberniens. Les légendes de l'île d'Erin en font tantôt une divinité, tantôt un colonisateur venu des contrées de l'Orient et lui adjoignent parfois deux compagnons. Ce qui ressort de tous ces récits confus et souvent contradictoires, c'est qu'après avoir survécu à une grande inondation, il finit ses jours dans la partie occidentale de l'Irlande, laissant deux enfants, Dhna ou Adhna, qui lui servait de messager, et Fénius Farsa, qui fut législateur de la contrée.

*** BATH-KOL** s. m.—**Encycl.** Le *bath kol* était un genre de divination particulier aux Hébreux et consistant dans le présage tiré d'un bruit, d'un son ou d'une parole entendus par hasard. Les ouvrages des rabbins en donnent quelques exemples singuliers. Deux rabbins allaient rendre visite à un troisième nommé Samuel, lorsque passant près d'une école ils entendirent la voix d'un enfant prononcer cette parole de l'Écriture : « Et Samuel mourut » (*Rois*, I, XXV) ; ils conclurent immédiatement que le *bath-kol* s'était fait entendre et, arrivés au domicile de Samuel, virent qu'en effet il était mort. Un autre rabbin allant voir un de ses amis entendit une femme dire : « La lumière s'éteint » et il trouva son ami gravement malade. Suivant le *Yak-hasin*, cité par M. Otto (*Lexicon rabbinico-philologicum*), ce fut le *bath-kol* qui décida Hérode le Grand, alors au service des princes asmonéens, à se soustraire à leur dépendance. Ayant entendu par hasard une femme dire, dans la rue : « Tout esclave qui se révoltera maintenant réussira, » il prit cette parole pour un heureux présage, se révolta et réussit. Les commentateurs de la Bible rangent aussi parmi les cas de *bath-kol* la voix entendue par Agar dans la solitude de Bersabée, les voix que l'on croit entendre en songe, etc. Ils considèrent ces manifestations surnaturelles comme un écho de la voix de Dieu.

Bathori recevant les envoyés d'Ivan le Terrible, tableau de Jean Matejko. Ce tableau, de grande dimension, a figuré avec éclat au Salon de 1874 ; il y aurait certainement remporté la médaille d'honneur, si cette récompense insigne n'était traditionnellement réservée à notre école nationale. Le sujet est un des épisodes les plus glorieux de l'histoire polonaise : le roi Etienne Bathori, après une série de victoires remportées sur les Russes, reçoit, devant la ville de Pskow, les envoyés du czar Ivan le Terrible, qui viennent humblement demander la paix.

Roide, impassible, hautain, la bouche dédaigneuse, les yeux demi-clos, la tête enfoncée dans les épaules, le vainqueur est assis à l'entrée de sa tente et tient de ses deux mains gantées son épée nue, posée en travers sur ses genoux écartés. Sous ses pieds, une peau d'ours brun est étendue sur la neige. Son costume est magnifique : un manteau de brocart d'or, jeté sur ses épaules, s'entr'ouvre par devant et laisse voir sa cuirasse richement damasquinée ; ses gants et ses chaussures sont également formés d'un tissu d'or ; son haut-de-chausses est en velours noir, ainsi que sa toque, qui est surmontée d'une aigrette de même couleur.

Sur la droite du tableau sont groupés les ambassadeurs d'Ivan, conduits par un nonce de Grégoire XIII, le jésuite Antonio Possevini, chargé de faire croire à Bathori que les Russes se convertiront au christianisme. Cet homme noir, à la mine cauteleuse et cafarde, étend la main pour bénir le pain et le sel que présente sur un plat d'or, en signe de soumission, Cypryan, prince de Polotsk. Celui-ci est agenouillé ; il a pour coiffure un bonnet rouge brodé d'or et fourré d'hermine, et est revêtu d'une immense chape de brocart aux ramages bizarres et aux vives couleurs. Il lève les yeux vers Etienne Bathori, et, tout en gardant un air grave et digne, il semble peu rassuré. Derrière Cypryan se tient un boyard à la barbe rousse, à la face épatée et grimaçante, Ivan Naszczokin, qui se courbe tant qu'il peut, appuyant sur ses genoux ses grosses mains chargées de bagues et prenant une mine de suppliant tout à fait piteuse. Le vieux prince Ilecki, dont la barbe et la chevelure blanches sont agitées par le vent, contraste avec ce personnage grotesque par la noblesse de ses traits et la dignité de son attitude : il tient à la main un parchemin sur lequel on distingue la date de 1581 ; c'est le traité consenti par Ivan le Terrible. Un guerrier polonais, Stanislas Zolkiewski, reçoit ce parchemin ; il est revêtu d'une riche et bizarre armure et est accompagné du jeune Balthazar Bathori, neveu du roi, qui porte la main à sa toque blanche et dont le visage imberbe et souriant apparaît au milieu de cette réunion de vieillards sombres et sévères comme une fleur égarée dans une forêt sauvage. Au premier plan, un quatrième ambassadeur, Roman-Wasilewski Olferiew, vêtu de fourrures brunes, s'est prosterné contre terre avec une bassesse dont semble révolté un nain, pansu et bouffi, tout habillé de jaune, qui appuie ses mains crispées sur l'écusson de son maître et qui affecte de relever son visage où la colère éclate. Les infimes et les pauvres ont de ces ardeurs patriotiques qui les transforment et les ennoblissent !... Debout, près du nain, un général moscovite, tout bardé de fer et tenant par la lame l'épée qu'il va rendre, Théodor Obalenski-Lichow, mord sa moustache grise et détourne les regards d'une scène si honteuse pour son pays.

Le côté gauche de la composition est occupé par la tente royale, qui est ouverte et où se pressent les seigneurs et les officiers de la cour de Pologne : le grand chancelier Zamoyski, vêtu d'une fourrure de pourpre, comme un procurateur de Venise, debout près d'une table, la main droite appuyée sur un livre, la gauche tenant le sceau du royaume ; le vieux Constantin Ostrogski ; Nicolas Sienawski, qui parle à l'oreille de Filon Czarnobylski, vayvode de Smolensk ; Nicolas Radziwil le Roux, connétable de Lithuanie, qui s'entretient avec le prince Zbarazki, vayvode de Braclaw ; Jean Boramissa, Jean Zaborowski, le prince Sulikowski, Michel Haraburda et d'autres encore, les uns souriants, les autres graves et songeant peut-être à l'inconstance de la fortune ; tous revêtus avec une magnificence excessive, et conservant dans leur maintien une dignité aristocratique et une grandeur martiale. Le fond du tableau est rempli par un escadron de Cosaques de l'Ukraine, armés de longues lances et ayant au dos des espèces d'ailes qui leur donnent la tournure la plus fantastique. L'hetman Jean Oryszowski est à la tête de ces cavaliers redoutables, dont les cuirasses reflètent les lueurs sanglantes de l'incendie qui dévore au loin la ville de Pskow.

Ceux qui aiment la Pologne nous pardonneront d'avoir décrit aussi minutieusement cette grande scène. Il n'est pas besoin, d'ailleurs, pour saisir la signification et la haute valeur de l'œuvre de M. Matejko, de connaître l'histoire du noble pays qu'elle glorifie. L'idée principale y est exposée avec une précision et une clarté admirables, que n'altère pas la richesse des détails. On comprend du premier coup qu'on a sous les yeux une race barbare s'humiliant devant un peuple civilisé. Et en réalité, la Pologne ne fut-elle pas durant plusieurs siècles le rempart qui protégea l'Europe contre les invasions des hordes asiatiques ? « Par la façon dont la composition est ordonnée, a dit M. Marius Chaumelin (le *Bien public*, 19 mai 1874), l'attention est attirée immédiatement sur les personnages dont le caractère et le rôle historique ont le plus d'importance : sur le roi, d'abord, et sur les ambassadeurs ; puis, presque aussitôt sur le légat qui négocie le traité et sur le grand chancelier qui doit lui donner la sanction suprême. Les autres figures sont des comparses qui n'excitent qu'une curiosité très-secondaire ; mais, par leurs groupements pittoresques, par la diversité de leurs attitudes, elles contribuent singulièrement au mouvement et à l'ampleur de la scène. Si de l'ordonnance générale du tableau nous passons aux détails, comment ne pas admirer la réalité saisissante des expressions, la variété des physionomies, l'originalité des types auxquels l'ethnographe le plus scrupuleux ne trouverait rien à reprendre ; la richesse des étoffes et des armes aussi intéressante au point de vue de l'archéologie qu'au point de vue de l'effet pittoresque ? Et que dire de l'exécution ? La manière en est à la fois énergique et souple, très-fine dans le modelé des chairs, très-ample, mais très-nette dans les costumes et les accessoires. La couleur a une limpidité, un éclat et une solidité extraordinaires ; je lui ferai un reproche cependant : elle s'étale partout et sur tout avec une franchise implacable. Il est souvent nécessaire, en art, de biaiser quelque peu avec la vérité, pour obtenir un effet plus saisissant, pour produire sur les spectateurs une illusion plus complète. Si M. Matejko avait amorti davantage la lumière qui circule sous la tente royale, s'il avait enveloppé de clair-obscur les figures groupées de ce côté, ses lointains paraîtraient beaucoup plus aérés et plus profonds. Il serait à souhaiter aussi que la robe noire du jésuite, qui occupe le centre du tableau, eût reçu quelques reflets des brillantes étoffes et des riches armures qui l'avoisinent ; telle qu'elle est, elle « fait trou » dans la toile, comme disent les gens du métier. Mais c'est trop insister sur des imperfections faciles à atténuer ; elles n'enlèvent rien à la puissance d'une œuvre qui classe M. Matejko parmi les maîtres de la peinture d'histoire. »

BATHOS, ancienne vallée de l'Arcadie, dans le Péloponèse, près du fleuve Alphée. Suivant Pausanias, on y célébrait tous les trois ans les mystères des grandes déesses.

BATHUEL, petit-fils d'un frère d'Abraham et père de Rébecca. Il accueillit Eliézer, serviteur d'Abraham, et lui permit d'emmener Rébecca pour qu'elle épousât Isaac, fils d'Abraham.

*** BATHYANI** (Casimir, comte), homme politique. — Il est mort le 13 juillet 1854.

BATHYCLÆUS, guerrier grec, fils de l'Achéen Chalcon. Il fut tué au siége de Troie par Glaucus.

Bathyle, opéra-comique en un acte, paroles de M. Blau, musique de M. Chaumel ; représenté pour la première fois, le 4 mai 1877, au théâtre de l'Opéra-Comique. Voici l'aperçu du poëme : Anacréon reçoit les députations et les présents de la Grèce entière. A ses côtés est Bathyle, un jeune esclave qu'il a acheté tout enfant et qu'il a élevé comme son fils. Bathyle paraît triste et rêveur ; l'amour a pris possession de cette âme qui s'ignore encore elle-même. Anacréon, vieilli et quelque peu morose, Anacréon, maudissant l'amour qu'il a chanté, cherche à préserver son fils adoptif des atteintes du dieu malin. Il lui dit les perfidies de Cupidon, et, pour s'opposer aux ravages qu'il prévoit, il ne trouve rien de mieux que de réciter à Bathyle sa jolie pièce de l'*Amour mouillé*. Bathyle écoute sans se laisser convaincre et bientôt succombe sous les regards de Mylila, la jeune Syrienne, qui, surprise par un orage et toute mouillée, comme Cupidon lui-même, s'en vient demander l'hospitalité au pauvre adolescent. Le bon La Fontaine l'a dit dans sa charmante imitation :

> L'Amour fit une gambade,
> Et le petit scélérat
> Lui dit : « Pauvre camarade,
> Mon arc est en bon état,
> Mais ton cœur est bien malade. »

Vous devinez le résultat de cette visite. Bathyle et Mylila roucoulent comme deux tourtereaux ; ils s'adorent, ils s'enivrent de leur tendresse, quand tout à coup Anacréon paraît, furieux, et chasse la pauvre Mylila. Du même coup il a frappé Bathyle au cœur. L'enfant, ne pouvant survivre à sa peine, boit un poison subtil, dangereux présent de l'Asie. Il meurt, et Anacréon se trouve en présence du cadavre de ce fils qu'il a tué. Sa colère est apaisée ; il pleure le jeune mort, et, dans son désespoir, il est saisi d'une inspiration subite. Il invoque Cupidon, l'Amour qu'il a célébré dans ses vers immortels et qui lui doit bien un peu de reconnaissance. Il le supplie de rendre la vie à Bathyle, et le dieu exauce ses vœux. Il ranime Bathyle, et Anacréon unit les deux amants.

Telle est la donnée charmante et gracieuse du poëme, écrit en vers de la meilleure facture par M. Blau, l'auteur du livret d'un autre opéra fort applaudi : la *Coupe du roi de Thulé*, ouvrage couronné à la suite d'un concours officiel. *Bathyle* aussi est le produit d'un concours, et, même le premier produit du concours Cressent. M. Blau est donc un heureux lauréat ; mais il faut dire qu'il justifie son bonheur par un vrai mérite littéraire. Ses vers sont charmants, et on éprouve à les lire autant de plaisir qu'à les entendre. C'est une poésie fraîche, jeune, élégante et assez lyrique même pour se passer du secours du musicien. Mais les vers de M. Blau étaient destinés à être chantés, et c'est M. Chaumel, un compositeur débutant, qui s'est chargé de la besogne. La partition de M. Chaumel, malgré son petit cadre, n'est dépourvue ni de talent ni d'espérances d'avenir. M. Chaumel est distingué dans la forme. Sa musique est fine et délicate ; son orchestration, sobre, ne vise pas à des effets bruyants. En un mot, sa petite partition s'écoute d'un bout à l'autre sans fatigue, et toujours l'oreille reste charmée par la phrase mélodique même dans les plus petits récitatifs.

Bathyle a été interprété avec soin par Mlle Ducasse, Mme Eigenschenck et M. Barré.

BATHYLIS, Crétois qui, étant phthisique et sur le point de mourir, mangea de la chair d'âne, sur l'ordre de Sérapis, et fut guéri. (*Antiquité expliquée*.)

BATHYLLUS, un des fils de Phorcus et de Ceto, sœur de l'Océan.

BATHYMÉTRIE s. f. (ba-ti-mé-trî — du gr. *bathus*, profond ; *metron*, mesure). Mesure des profondeurs de la mer.

BATHYMÉTRIQUE adj. (ba-ti-mé-tri-ke — rad. *bathymetrie*). Qui se rapporte à la bathymétrie.

*** BÂTIE-NEUVE** (LA), bourg de France (Hautes-Alpes), ch.-l. de cant., arrond. et à 10 kilom. de Gap ; pop. aggl., 299 hab. — pop. tot., 766 hab.

BATJUSHKOF (Constantin-Nicolaiévitch), poëte russe, né à Wologda en 1787, mort dans la même ville en 1855. Il était en 1806 soldat aux tirailleurs de Saint-Pétersbourg et il fut blessé au combat de Heilsberg ; il rentra en 1807 dans les chasseurs de la garde, fit la campagne de Finlande, puis, rendu à la vie privée, exerça les fonctions de conservateur à la bibliothèque de Saint-Pétersbourg, reprit du service en 1812 et fit la campagne de France (1813-1814) en qualité de capitaine d'état-major et d'aide de camp du général Bachmetjef. En 1816, il fut attaché au ministère des affaires étrangères de Saint-Pétersbourg.

Dans ses loisirs, il avait écrit un certain nombre de petits poëmes, les uns originaux, les autres imités des littératures étrangères, et divers travaux de critique sur les écrivains russes. Nommé en 1818 conseiller d'ambassade à Naples, il étudia la littérature italienne et se l'assimila complètement. L'imitation du Tasse est très-sensible dans ses compositions poétiques. Malheureusement, ses facultés intellectuelles éprouvèrent, vers 1821, un dérangement dont elles se sont toujours

ressenties depuis lors. Il vint passer quelques saisons aux eaux de Bohême, recouvra assez de lucidité pour traduire en russe, à Dresde, la *Fiancée de Messine*, de Schiller, s'occupa aussi de travaux astronomiques et vint, en dernier lieu, se confiner dans un de ses domaines de Wologda, près de Moscou, où il languit de longues années avant de mourir. Une édition de ses *Œuvres complètes* a paru dans la *Collection des classiques russes*, de Smirdin (Saint-Pétersbourg, 1834, in-8°). Elles se composent d'odes, d'élégies, de poëmes, d'épîtres et de quelques essais de critique en prose.

BATKA, nom de famille de plusieurs musiciens allemands, dont les principaux furent : LAURENT, né à Lischau, en Bohême, vers 1705, mort à Prague en 1759. Il fut maître de chapelle dans plusieurs églises de cette dernière ville et laissa cinq enfants qui s'adonnèrent également à la musique. — WENCESLAS, qui naquit à Prague, où résidait son père, et mourut au commencement du XIXe siècle. Il dirigea la musique de chambre de l'évêque de Breslau, fut très-habile sur le basson et laissa des concertos qui restèrent inédits. — MARTIN, qui succéda à son père dans sa place de maître de chapelle à Prague et qui fut un violoniste distingué. On lui doit plusieurs morceaux écrits pour son instrument favori. — MICHEL, né en 1755, mort en 1808, et qui fut excellent violoniste. — ANTOINE, né en 1759, mort en 1820. Il possédait une voix magnifique et devint musicien de chambre de l'évêque de Breslau. — JEAN, fils de Michel, qui naquit à Prague vers 1791. Ce musicien alla se fixer à Pesth, où il resta jusqu'à sa fin de ses jours. On lui doit divers morceaux pour piano.

BATOU-KHAN ou **BATHY-KHAN**, souverain du Kaptschak. V. BATU-KHAN, au tome II du *Grand Dictionnaire*.

* **BATRACHOIDES** s. m. pl. — Encycl. Ichthyol. Ce genre, déjà difficile à classer, l'est devenu davantage encore par l'incertitude de ses délimitations, par les espèces qu'on a voulu y introduire ou en retrancher arbitrairement. Le nom qu'il porte, du reste, est emprunté à une espèce, le *gadus raninus*, qu'on tend aujourd'hui à éloigner du genre *batrachoïde*, et qui ne serait même pas un gade, mais une blennie. Valenciennes, qui a conservé dans le genre deux espèces appelées par Linné *gadus tau* et *cottus grunniens*, ne rapproche les *batrachoïdes* ni des gades ni des cottes, mais d'un genre absolument différent, celui des baudroies. Quant au nom de *batrachoïde* fondé sur la ressemblance qu'offre avec un têtard de batracien une espèce aujourd'hui étrangère au genre, on peut encore le conserver, le tau, qui est devenu le type du genre, offrant lui-même quelque ressemblance avec un têtard. Valenciennes, après avoir remanié le genre, le caractérise comme il suit : tête large et plate, gueule largement fendue, ordinairement garnie de barbillons (peut-être faudra-t-il séparer les espèces privées de ce caractère), opercule très-courte, suivie d'une autre très-longue s'étendant jusqu'à la caudale ; pectorales pédiculées, portées sur des bras courts et plats et situées en arrière des ventrales ; jugulaires à trois rayons ; mâchoires, palais et vomer garnis de dents, sous-opercule armé de deux fortes épines ; membrane branchiostége à six rayons.

Des deux espèces que nous avons citées, le tau se trouve dans toutes les mers, le cotte grognant ou coq bruyant se trouve à Batavia. L'épithète singulière qu'on lui applique rappelle, non pas une faculté qu'il partagerait avec les trigles de produire des sons vocaux, mais simplement son nom hollandais, qui veut dire, en effet, coq bruyant, mais qui désigne proprement le coq de bruyère, et qu'on a transporté à cette espèce de *batrachoïde*. Quel rapport de forme peut-on avoir aperçu entre l'oiseau et le poisson ? Nous l'ignorons complètement ; mais on sait que les dénominations vulgaires sont souvent fondées sur des rapprochements plus étranges encore que celui-ci.

BATRACHOSIOPLASTIE s. f. (ba-tra-ko-zi-o-pla-sti). Ext[illegible] de la membrane muqueuse et du [illegible] de ses bords avec les lèvres d'une incision qu'on fait au kyste appelé grenouillette.

BATRACHOSPERMELLE s. f. (ba-tra-ko-spèr-mè-le). Bot. Syn. de BATRACHOSPERME.

BATRACHUS s. m. (ba-tra-kuss). Ichthyol. Syn. de BATRACHOIDE.

BATRACINE s. f. (ba-tra-si-ne — du gr. *batrachos*, grenouille). Substance vénéneuse que les Indiens Chocoïnos font sortir de la peau d'un petit batracien en le tenant exposé près du feu.

BATTAGLIA (Dionisio), peintre de l'école vénitienne, né à Vérone vers la fin du XVe siècle. Il commençait à se faire connaître vers 1530. On lui attribue plusieurs tableaux qui ne paraissent point être de lui, et les œuvres qui sont regardées comme étant bien de sa main consistent en une fresque peinte sur une façade de maison, près de l'église Sainte-Catherine, à Vérone, et en quelques autres peintures dont il aurait orné la maison de Sanguinetti.

* **BATTAILLE** (Charles-Amable), chanteur français. — Il est mort à Paris en 1872.

* **BATTE** s. f. — Pièce de la cuvette qui sert à maintenir un sabre dans le fourreau.

* **BATTERIE** s. f. — Encycl. *Batteries flottantes*. Les *batteries* flottantes furent employées pour la première fois par la France et l'Angleterre dans la guerre d'Orient et opérèrent dans la mer Noire et la Baltique. Jusqu'alors, c'étaient les grands et beaux vaisseaux de ligne, dont le prix se révèle est si élevé, qui avaient dû se hasarder sous le feu des *batteries* des côtes, pour toutes les opérations de siége, de blocus ou de bombardement ; mais il y avait une disproportion évidente entre les moyens d'attaque et les moyens de défense, et il était dès lors de risquer un vaisseau de plusieurs millions, portant 1,500 hommes et armé de 80 canons, contre une muraille de peu de valeur, défendue par quelques *batteries*. On résolut de créer, à l'aide de *batteries* flottantes, de véritables flottes de siéges, et l'on construisit à cet effet des navires de guerre d'un nouveau modèle, ayant peu de tirant d'eau, peu de hauteur au-dessus de la flottaison et protégés contre les boulets pleins, creux ou rouges et contre les bombes par un solide blindage de fer. Un essai avait déjà été tenté par le général d'Arçon en 1782 pour le siége de Gibraltar. Il avait imaginé de faire construire des bâtiments à double muraille, dont l'intervalle était rempli par du sable mouillé, continuellement arrosé par des jets de pompe et sur lesquels il avait installé une puissante artillerie. Ces *batteries* se comportèrent d'abord assez bien, et les premiers boulets rouges qui les atteignirent restèrent sans effet, mais à la fin de la première journée ou on les employa, elles furent toutes incendiées. L'idée fut reprise en 1854 ; mais on substitua avec plus d'efficacité une carapace de fer large de 4 à 5 pouces d'épaisseur à la double muraille de bois et au sable humide du général d'Arçon.

Dans ces *batteries* flottantes, les qualités nautiques furent naturellement sacrifiées à l'objet qu'on se proposait. Chacune d'elles ne reçut qu'une mâture disposée de manière à être enlevée entièrement au moment du combat et une machine à vapeur de faible puissance faisant mouvoir une hélice, de façon que la *batterie* pût évoluer et prendre sans aide une position favorable à l'action de ses pièces. Elle en portait seize du plus gros calibre. Les plaques de fer au pourtour avaient une épaisseur de 105 millimètres et descendaient jusqu'à 60 centimètres au-dessous de la flottaison, le pont était recouvert d'un blindage de 35 centimètres, suffisant pour mettre à l'abri de bombes de 22 centimètres. La machine était de 150 chevaux et le tirant d'eau de 2m,50. Ces navires, longs de 53 mètres sur 14 de largeur et 5 de profondeur, pesaient, tous leurs armement, 1,550,000 kilogrammes ; leur forme était lourde et fort grossière.

Cinq *batteries* flottantes furent construites par la France et mises en mer 1855 ; elles portaient les noms de *Congrève*, la *Foudroyante*, la *Dévastation*, la *Lave* et la *Tonnante* et furent expédiées dans la mer Noire, les Anglais en guerre [illegible] Kinburn. La *Tonnante*, la *Dévastation* et la *Lave* se comportèrent très-bien sous le feu des *batteries* russes, la première reçut 66 boulets sans son blindage sans être entamé, mais l'expérience ne fut pas aussi favorable en ce que des qualités nautiques, trop négligées. A peine si les *batteries* flottantes pouvaient se mouvoir, elles gouvernaient mal, il fallait les remorquer péniblement durant toute la traversée et les placer jusque sous le feu.

En 1859, lors de la guerre d'Italie, quatre nouvelles *batteries* flottantes un peu modifiées, le *Peï-ho*, le *Saïgon*, le *Palestro* et le *Paestro*, chacune pourvue d'une machine de 150 chevaux et armée de 12 canons, furent construites dans les chantiers de la marine. Elles étaient destinées à opérer sur le lac de Garde, contre Peschiera, et la paix de Villafranca ne permit pas de les utiliser en Italie, mais elles servirent dans les mers de Chine et au Mexique. Depuis, la construction des navires cuirassés a fait rejeter complètement les *batteries* flottantes, à consentir à les transformer et à en faire de véritables navires de guerre. Le fameux *Monitor* des États-Unis, qui a donné son nom à des bâtiments engins de destruction, n'est en réalité qu'une *batterie* flottante perfectionnée. V. MONITOR.

BATTIADES, nom patronymique des descendants de Battus, qui régnèrent à Cyrène de 631 à 432 av. J.-C. V. BATTUS, au t. II du *Grand Dictionnaire*.

BATTIER (Samuel), jurisconsulte suisse, né en 1629, mort en 1681. Il étudia le droit [illegible], puis ensuite [illegible] philosophe et en [illegible], fit de nombreux voyages en Italie, [illegible] Vérone, Padoue, Ferrare et Rome [illegible] Naples, Florence, Pise et M[illegible] A [illegible] la Bâle, il fut chargé d'en[illegible] [illegible] On a de lui [illegible] *Disputatio* [illegible] (Bâle, 1667, in-4°) [illegible]

canonici art[illegible] [illegible] *Prorectoris de [illegible] lica mixta* [illegible] in-4°) ; *Disputatio* [illegible] ; *Disputatio de* [illegible] 1674 [illegible] *politica armorum* [illegible] (Bâle, 1674, in-4°).

BATTIER (Samuel), médecin suisse, né à Bâle en 1667, mort en 1741. [illegible] les langues [illegible] Bâle [illegible] Paris [illegible] 1795 [illegible] avec plusieurs [illegible] l'époque. On a de lui [illegible] ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Dissertatio de generat. ne humana* (1692, in-4°) ; *Specimen philologicum* [illegible] ; *Dissertatio de lumina* [illegible] (1695-1705) ; *Dissertatio de* [illegible] *humana* (1697-1714, in-4°) ; [illegible] *lakuon condictur* (1721, in-4°). On lui doit également quelques commentaires sur le Nouveau et l'Ancien Testament.

BATTISTINI (François), improvisateur italien, né en 1747, mort en 1825. Il fut professeur de littérature italienne dans un collége de jésuites et conserva ce poste jusqu'à l'entrée des Français à Rome. On a de lui quelques poésies, qui furent très-goûtées de ses contemporains.

BATTORI, nom d'une ancienne et noble famille [illegible] V. BATHORI, au tome II du *Grand Dictionnaire*.

BATUTA (Abu-Abdallah-Mohammed-Ebn), voyageur maure du XIVe siècle. Il parcourut tout l'Orient, visita la Perse, [illegible] en Chine. M. Kosegarten a publié en 1818 un récit des voyages de Batuta. Cet ouvrage, écrit en latin, a été traduit en anglais par Samuel Lee en 1829.

* **BATZ**, bourg de France (Loire-Inférieure), cant. et à 3 kilom. du Croisic, arrond. et à 21 kilom. de Saint-Nazaire ; pop. aggl., 1,152 hab. — pop. tot., 2,733 hab. [illegible] chaîne d'îles où se trouvent le Pouliguen, le bourg de Batz et Le Croisic [illegible] plus que [illegible] basses [illegible] marais salants, [illegible] et se changeant en marais salants.

Les habitants du bourg de Batz tiennent ne pas appartenir à la même race que les populations d'origine bretonne [illegible] environnants ; ils se croient de source [illegible] ou saxonne. Cependant, cette tradition n'est probablement pas antérieure au siècle dernier, et [illegible] l'aspect physique, le costume, ni la langue des paludiers de Batz n'indiquent une ligne de séparation nette entre eux et leurs voisins du plateau de Guérande. Dans les deux régions, on trouve à peu près en même nombre des hommes de haute taille, aux yeux bleus, à la chevelure blonde, les anciens costumes, qui ont à peu près disparu, sauf la coiffe des femmes, et est de nature apparente générale, et la langue, fort rapprochée du vannetais, était parlée bretonne par les gens de Batz et de Guérande, ainsi que pour les habitants de toute la côte jusqu'au XVIIIe siècle, actuellement, il reste [illegible] dans les hameaux avoisinant Batz 400 personnes environ [illegible]

Ce qui [illegible] aux [illegible] de Batz, c'était l'isolement dans lequel ils vivaient et le patriotisme local qui en était la conséquence.

Naguère, il n'y avait pas d'exemple qu'un seul des jeunes hommes de Batz se mariât avec une fille des villages bretons des alentours ; la pureté de la race était complète. Tous les habitants du bourg [illegible] les uns des autres, et les familles [illegible] le même nom sont si nombreuses qu'il faut les distinguer par des sobriquets. Plus [illegible] appartenant à huit familles, [illegible] plus de 400 individus ; mais le mariage [illegible] sentent [illegible] unions consanguines, [illegible] de certains types [illegible] bourg de Batz, à en juger par cette force et de santé [illegible] la population.

BATZ-TRENQUELLÉON (Charles DE), littérateur et journaliste français, né au Mas-[illegible] en 1835. [illegible] *Journal* [illegible] M. Batz [illegible] de Georges Lionnis [illegible]

BAUBO, BARBO, [illegible] BAUBO [illegible]

[illegible] son hôtesse ; [illegible]

ou Stel[illegible] [illegible] Ceres [illegible]

Il y a plus tard de Baubo la [illegible] Cérès.

* **BAUCHART** (Alexandre-Quentin), homme politique. — Prés[illegible] au conseil d'État en 1864, [illegible] en 1866 et appelé [illegible] Sénat [illegible] en 1867. La révolution du 4 septembre [illegible] la vie privée. On [illegible] *fait au nom de la commission de l'enquête sur l'insurrection qui a éclaté dans la journée du 23 juin et sur les événements du 15 mai* (1848, 3 vol. in-4°) ; *Manuel de l'électeur et de l'élu* (1849, in-32).

* **BAUCHER** (F.), écuyer français. — Il est mort en 1873.

BAUCHET (Louis-Joseph), chirurgien français, né [illegible] en 1826, mort à Paris en 1865. Il fit ses études médicales à Paris [illegible] chirurgie [illegible] suivants : *Des tumeurs fibreuses du* [illegible] *Anatomie pathologique des kystes de l'ovaire et de ses conséquences pour le diagnostic et le traitement de ces affections* (1859, in-4°).

BAUCHETTE s. f. (bô-ch-è-te). Jeu [illegible]

chette (J. Lemercier.)

* **BAUD**, bourg de France (Morbihan), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. de Pontivy, au bord de l'Evel ; pop. aggl., 1,416 hab. — pop. tot., 4,067 hab. [illegible] de l'Evel et du Blavet [illegible] la forêt de Camors [illegible]

BAUDE (Louis BAUDET, dit), littérateur français, né à Paris en 1804, mort [illegible]

traduc[illegible]

* **BAUDELAIRE** (Pierre-Charles), poëte français. — Il [illegible]

si curieusement décrit. Jusqu'à quel point l'habitude de se créer, comme il l'a dit lui-même, « des paradis artificiels, » à l'aide de la funeste drogue orientale, altéra-t-elle sa santé, c'est ce qu'il serait difficile de préciser. Ses amis l'ont toujours chaleureusement défendu d'avoir poussé jusqu'à l'abus l'usage de l'opium et du haschich; mais sa maladie offrait la plupart des symptômes observés dans l'intoxication causée par ces dangereuses substances, de même que celle de Fernand Boissard, le fondateur du club des haschichins. A Bruxelles, Baudelaire travailla peu; à peine écrivit-il quelques courtes pièces de vers, qui ne sont pas les meilleures de son œuvre. « Les premiers symptômes du mal, dit Th. Gautier, se manifestèrent par une certaine lenteur de parole et une hésitation de plus en plus marquée dans le choix des mots; mais comme Baudelaire s'exprimait souvent d'une façon solennelle et sentencieuse, appuyant sur chaque terme pour lui donner plus d'importance, on ne prit pas garde à cet embarras de langage, prodrome de la terrible maladie qui devait l'emporter et qui se manifesta bientôt par une brusque attaque. Le bruit de la mort de Baudelaire se répandit dans Paris avec cette rapidité ailée des mauvaises nouvelles, qui semble courir plus vite que le fluide électrique le long de son fil. Baudelaire était vivant encore, et la nouvelle n'était que prématurément vraie; il ne devait pas se relever du coup qui l'avait frappé. Ramené de Bruxelles par sa famille et ses amis, il vécut encore quelques mois, ne pouvant parler, ne pouvant écrire, puisque la paralysie avait rompu la chaîne qui rattache la pensée à la parole. L'idée vivait toujours en lui, on s'en apercevait bien à l'expression des yeux, mais elle était prisonnière et muette, sans aucun moyen de communication avec l'extérieur, dans ce cachot d'argile qui ne devait s'ouvrir que sur la tombe. A quoi bon insister sur les détails de cette triste fin? Il n'est pas de bonne manière de mourir; mais il est douloureux, pour les survivants, de voir s'en aller sitôt une intelligence remarquable, qui pouvait longtemps encore porter des fruits, et de perdre sur le chemin de plus en plus désert de la vie un compagnon de sa jeunesse. »

Les *Œuvres complètes* de Baudelaire ont été recueillies en une édition définitive (Michel-Lévy, 1871-1872, 7 vol. in-18). Elles se composent de : *Fleurs du mal* (1 vol.); *Petits poëmes en prose* et *Paradis artificiels* (1 vol.); *Histoires extraordinaires* et *Nouvelles histoires extraordinaires*, traduites d'Edgard Poë (2 vol.); *Curiosités esthétiques* (1 vol.); *l'Art romantique* (1 vol.); *Aventures d'Arthur Gordon Pym*, *Eurêka*, traductions d'Edgard Poë (1 vol.). Il a été, de plus, publié sur le poëte des *Fleurs du mal* un volume intitulé : *Charles Baudelaire, souvenirs, correspondance, bibliographie*, suivis de pièces inédites (Paris, Pincebourde, 1872, in-8°).

BAUDELIER s. m. (bô-de-lié — rad. *baudet*). Celui qui transporte le bois à dos de bêtes de somme.

BAUDELOT (Emile), savant français, né à Vendresse (Ardennes) en 1834, mort à Nancy en 1875. Il étudia la médecine à Paris, où il passa son doctorat en 1858, puis il s'occupa d'une façon toute particulière d'anatomie et de physiologie et prit en 1863 le grade de docteur ès sciences. Elève de M. Blanchard, il travailla avec lui jusqu'en 1865, se livra à d'intéressants travaux d'histologie et y montra à la fois une grande pénétration d'analyse et un esprit hardi et généralisateur. A la mort de M. Le Rebaullet, doyen de la Faculté des sciences de Strasbourg, Baudelot fut appelé à le remplacer comme professeur d'anatomie comparée, et son enseignement eut un plein succès. « Quoique d'une organisation délicate, dit M. Figuier, Baudelot avait un caractère énergique. Pendant la guerre de 1870-1871, il servit comme aide-major dans le corps d'armée du général Ducrot. Il fut ensuite attaché aux ambulances de Haguenau. Il revint à Paris en 1871. Après la prise de Strasbourg, qui raya de notre nationalité les Facultés de cette ville, Nancy remplaça Strasbourg comme ville universitaire. Le dédoublement de la chaire d'histoire naturelle de la Faculté de Nancy fit choisir Baudelot pour enseigner l'anatomie comparée et la zoologie. » Baudelot avait un esprit délicat, plein de sincérité et de droiture. Travaillant sans cesse, il avait amassé un grand nombre de matériaux. On a de lui : plusieurs mémoires, notamment sur les *Fonctions de l'encéphale des poissons*, sur la *Détermination des caractères en anatomie comparée*, travail qu'il lui sera achevé; un recueil de *Recherches sur le cerveau des poissons;* des *Recherches sur l'appareil générateur des mollusques gastéropodes* (1863, in-4°), etc.

BAUDEMENT (Théophile-Charles-Etienne), érudit, né à Paris en 1808, mort dans la même ville en 1874. Il commença par donner des leçons particulières, puis il devint secrétaire d'Augustin Thierry (1835). Attaché en 1843 à la bibliothèque Mazarine, il passa dix ans plus tard à la Bibliothèque nationale, où il remplit les fonctions de conservateur des imprimés. Baudement collabora au *Journal de l'instruction publique*, à la *Législature* (1849), à la *Revue contemporaine*, à l'*Athenæum français*, au *Bulletin du bibliophile*, etc. Il a traduit et annoté, dans la *Collection Nisard* : Ovide, Tibulle, Publius Syrus, Cicéron, Suétone, Florus, Jules César, Eutrope, Sextus Rufus, Frontin, Modestus, Censorinus, Julius Obsequens. On lui doit, en outre, le *Rabelais* de Huet (1867, in-12), les *Eglogues* de Huet (1870, in-8°).

BAUDET (Louis), littérateur français. V. BAUDE, dans ce *Supplément*.

* **BAUDIN** (Charles), amiral français, mort en 1854. — Il était fils de Baudin des Ardennes, et neveu de Nicolas Baudin. Sous le Consulat, il demanda et obtint de faire partie de l'expédition qui s'organisa au Havre pour l'exploration des terres australes, et qui se composait de la corvette le *Géographe* et de la flûte le *Naturaliste*. En 1848, le gouvernement provisoire nomma le vice-amiral Baudin commandant de l'escadre de la Méditerranée. Lorsque éclata, le 15 mai suivant, la fameuse insurrection de Naples, Baudin se trouvait devant cette ville avec 8 vaisseaux de ligne et plusieurs frégates. Peu après, il contribua, par ses énergiques représentations, à mettre un terme au moins momentané aux excès de la réaction victorieuse. Son nom est resté dans la mémoire de tous les vaincus qui cherchèrent un asile sous le pavillon français et que l'amiral Baudin parvint à soustraire à la mort ou au bagne. Au mois de septembre suivant, d'accord avec l'amiral anglais William Parker, il mit un terme aux horreurs dont Messine était le sanglant théâtre et il prévint, par son intervention spontanée, le retour de semblables excès lors de la reprise de Palerme en avril 1849. A cette époque, Baudin quitta le service actif. Il revint à Paris, fut nommé, en 1852, président du conseil des travaux de la marine, en 1854 amiral, et il mourut le 7 juin de cette même année.

BAUDIN (Désiré-Pierre), ingénieur français, né en 1809. A dix-sept ans, il fut admis à l'École polytechnique, d'où il sortit parmi les premiers, puis il entra dans le service des mines et devint ingénieur. Nommé ingénieur en chef de première classe en 1850, il a été depuis inspecteur général. M. Baudin est officier de la Légion d'honneur. Outre un certain nombre de notices, on lui doit : *Précis historique sur les mines de houille de Brassac depuis leur ouverture jusqu'en* 1836 (1842, in 8°); *Description historique, géologique et topographique du bassin houiller de Brassac* (1851, in-4°, avec atlas in-fol.).

* **BAUDIN** (Jean-Baptiste-Alphonse-Victor), médecin et homme politique français, né à Nantua (Ain) le 20 avril 1811, tué à Paris le 3 décembre 1851. — Il fit de brillantes études aux collèges de Saint-Amour et de Lyon, puis il suivit les cours de médecine dans cette dernière ville (1828). Son père, qui était chirurgien, avait peu de fortune. Pour alléger les charges que ses études faisaient peser sur sa famille, il obtint son admission dans un hôpital militaire et fut envoyé au Val-de-Grâce en octobre 1830. Élevé dans les idées républicaines, le jeune étudiant partagea son temps, à Paris, entre l'étude des questions politiques et sociales et l'étude de la médecine. Il devint alors un adepte du saint-simonisme, ce qui le fit mal noter de ses chefs. Malgré le dévouement dont il fit preuve pendant l'épidémie cholérique de 1832, il fut éloigné de Paris et envoyé à l'hôpital militaire de Toulon. De là, il passa en Algérie, en qualité de chirurgien d'un régiment de zouaves, dans lequel servait Cavaignac. Dès qu'il le put, Alphonse Baudin quitta la chirurgie militaire, revint à Paris, s'y fit recevoir docteur et s'y établit comme médecin. Là, il se lia avec plusieurs hommes éminents du parti républicain, notamment avec Lamennais, se fit affilier à des sociétés secrètes, devint franc maçon et, grâce à une grande facilité d'élocution, il fut un des orateurs les plus écoutés des réunions maçonniques. Ce fut avec une joie profonde qu'il accueillit la révolution de 1848. Il parla souvent dans les clubs et y fut applaudi. Le 18 mai, Baudin fut arrêté pour avoir fait partie de la foule qui avait pénétré le 15 mai dans l'enceinte de l'Assemblée nationale, mais on le relâcha presque aussitôt. Nommé par les électeurs de l'Ain représentant du peuple à l'Assemblée législative par 46,739 voix, en mai 1849, Alphonse Baudin alla siéger à la Montagne. Lors de l'expédition de Rome, il signa chez Ledru-Rollin la demande de la mise en accusation de Louis-Napoléon Bonaparte et de ses ministres, ainsi que le manifeste de la Montagne et l'appel au peuple (13 juin). Quelques jours après, il interpella le ministre de l'intérieur au sujet de perquisitions faites par la police dans un local affecté aux réunions des représentants de la Montagne. Le 8 janvier 1850, il prononça un remarquable discours au sujet du projet de loi qui conférait aux préfets la faculté de nommer et de révoquer les instituteurs communaux et proposa de voter l'enseignement primaire gratuit et obligatoire. A trois reprises différentes, le 29 octobre 1849, le 3 avril et le 6 juillet 1850, le représentant de Nantua prit la parole pour réclamer la levée de l'état de siége imposé à la 6e division militaire dans laquelle le département de l'Ain se trouvait compris, et pour signaler les abus de pouvoir commis à la faveur de ce régime exceptionnel. Esprit alerte, prompt à la riposte et plus prompt encore à l'attaque, il n'avait pas toujours la patience de supporter silencieusement les outrages contre la République et le sens commun. Placé au sommet de la Montagne, d'où sa voix tombait stridente et railleuse au milieu des discussions, il avait le talent particulier d'agacer, d'irriter le président Dupin, qui ne se faisait pas faute d'ailleurs de lui infliger les pénalités les plus rigoureuses inscrites dans le règlement. A la séance du 16 mai 1851, lors de la discussion du projet de loi qui conférait au préfet du Rhône les attributions de préfet de police dans les communes constituant l'agglomération lyonnaise, Baudin, par son langage énergique, se fit rappeler deux fois à l'ordre et finalement retirer la parole par une délibération de l'Assemblée. Lors du projet de loi organique sur l'Assemblée nationale, il réclama avec véhémence contre la disposition de cette loi qui attribuait à l'autorité le soin de désigner les individus aptes à être gardes nationaux. A cette occasion, il prononça un discours éloquent, vibrant, d'une conviction profonde, et le dernier qu'il devait faire à l'Assemblée : « Nous agirons, s'écria-t-il, nous vivrons, nous mourrons s'il le faut avec et pour la vile multitude. » Quelques mois plus tard, en revenant de l'Ain, où il était allé passer les vacances de la législature, Baudin s'arrêta à Dijon. Là, dans une réunion d'amis, il fit cette déclaration prophétique : « Notre mandat est de défendre la République. Demain, je serai à Paris, et si elle est attaquée, je jure ici de me faire tuer pour sa défense. . »

Lorsque, le 2 décembre 1851, Louis-Napoléon Bonaparte commit contre l'Assemblée nationale l'attentat qui devait avoir de si terribles conséquences pour la France, Alphonse Baudin se réunit aux quelques députés qui résolurent de soutenir jusqu'au bout la grande cause de la République et de la liberté et, s'il le fallait, de mourir pour elle. Le matin du 3 décembre, une douzaine de représentants de la Montagne se trouvaient à la salle Roysin, en face de la rue Sainte-Marguerite; il y avait Baudin, Briller, Bruckner, de Flotte, Dulac, Maigne, Malardier, Schœlcher, Esquiros, Madier de Montjau et quelques autres. La troupe, sous les ordres du général Marulaz, stationnait sur la place de la Bastille. Plusieurs centaines d'ouvriers circulaient dans le faubourg, il était environ huit heures; la barricade, ou plutôt l'ombre de barricade, n'existait pas encore. Les représentants, ceints de leur écharpe, sortent tous de la salle Roysin et se mettent à parcourir le faubourg; ils essayent de faire passer une étincelle de leur colère patriotique dans le cœur des ouvriers qui étaient là mêlés à leurs femmes. Mais les paroles les plus vibrantes ne trouvaient point d'écho; on voyait l'indifférence sur presque tous les visages : le faubourg gardait rancune des fatales journées de Juin. C'est alors qu'une femme du peuple, qui était dans le groupe et qui paraissait très-exaltée, dit en s'adressant aux représentants : « Ah! vous croyez donc que nos hommes vont aller se faire tuer pour vous conserver vos 25 francs! — Attendez un peu, répliqua Baudin avec un sourire amer, vous allez voir comment on meurt pour 25 francs. »

Les représentants comprirent dès lors que tout était perdu et qu'il ne leur restait plus qu'à protester énergiquement et à mourir pour le droit s'il le fallait. La fermeté de cette attitude parut ranimer un instant le patriotisme des ouvriers; trois ou quatre voitures de maraîchers passaient en ce moment au coin de la rue Sainte-Marguerite. En un instant elles furent arrêtées, on dételа les chevaux; une dizaine d'insurgés coururent chez un charron du voisinage, un omnibus traîné à bras parut bientôt, et une barricade commença à s'élever. Quelque temps après, le général Marulaz, prévenu qu'une sorte de résistance s'organisait dans le faubourg, envoya plusieurs compagnies sous les ordres d'un chef de bataillon. Celle du capitaine Petit marchait en tête. Le premier rang apparut bientôt à une distance d'environ 300 mètres. Les représentants, sans armes, mais ceints de leur écharpe, viennent se placer résolûment devant la barricade; derrière se tiennent les insurgés, deux à trois cents hommes armés d'une vingtaine de fusils qui avaient été enlevés à un poste. Sept des représentants marchent vers les soldats, tandis que Baudin, comprenant l'inutilité de cette démarche, escaladait la barricade et s'enveloppait dans un drapeau, attendant fièrement la mort. Cependant les représentants continuaient à marcher au-devant de la troupe. Les soldats s'arrêtent instinctivement. Schœlcher prend la parole et dit : « Nous sommes représentants du peuple; au nom de la constitution, nous réclamons votre concours pour faire respecter la loi du pays. Venez à nous, ce sera votre gloire. — Taisez-vous, s'écrie le capitaine, je ne veux pas vous entendre; j'obéis à mes chefs, j'ai des ordres; retirez-vous ou je fais tirer. — Vous pouvez nous tuer, nous ne reculerons pas. — Vive la République! vive la constitution! » répondent d'une seule voix les représentants.

L'officier fait apprêter les armes et commande : « En avant! » Plusieurs des représentants, croyant la dernière heure venue, mettent le chapeau à la main, comme pour saluer la mort, et poussent un nouveau cri de : « Vive la République! » Mais l'officier ne commande pas le feu. Neuf rangs de soldats passent successivement, marchant vers la barricade et se détournant des représentants. Ceux-ci continuent de les adjurer de se joindre à eux. Cependant quelques soldats, plus impatients que les autres, repoussent les représentants. Un fourrier couche en joue Bruckner; mais, sur un mot calme et digne de celui-ci, il relève son fusil et le décharge en l'air. Au même instant, un soldat repousse Schœlcher avec l'extrémité du canon de son fusil, cherchant à l'éloigner et non à le blesser, comme l'a dit Schœlcher lui-même. Tout à coup une balle part de derrière la barricade : un militaire tombe mortellement frappé. La troupe, qui n'était plus qu'à trois ou quatre pas, riposte par une décharge générale; Baudin tombe foudroyé.

Le 5 décembre, le corps de l'héroïque défenseur du droit fut conduit au cimetière Montmartre, escorté par son frère Camille Baudin et par une centaine de personnes.

Baudin (PROCÈS DE LA SOUSCRIPTION). Dix-sept ans s'étaient écoulés depuis la mort du représentant du peuple Alphonse Baudin. L'Empire avait accompli son œuvre d'étouffant despotisme. Cependant l'esprit public commençait à se réveiller de sa longue torpeur. Un ardent besoin de liberté se manifestait dans la partie intelligente de la nation. Le gouvernement, né dans le crime et dans les proscriptions, avait accumulé faute sur faute, et les moins clairvoyants commençaient à comprendre vers quelles catastrophes marche un peuple qui, volontairement ou non, abdique entre les mains d'un seul. Ce fut au milieu de cette disposition des esprits que M. Ténot publia sur le coup d'État, sous le titre de : *Paris en décembre* 1851 (1868), un remarquable ouvrage, dans lequel il mit en relief la grande figure de Baudin. Tous les journaux libéraux reproduisirent le passage de ce livre où sont relatés les événements de la rue Sainte-Marguerite. Aussi pouvait-il sembler naturel que les démocrates parisiens songeassent, à l'occasion de la fête des Morts, à déposer des couronnes sur le tombeau de Baudin. Cependant le bruit se répandit qu'en prévision de manifestations politiques les cimetières de Paris devaient être fermés le 2 novembre. Le journal le *Réveil*, du 29 octobre 1868, déclarait, dans une note signée Ch. Quentin, qu'un pareil bruit devait être sans fondement, et il ajoutait : « On ne peut empêcher un peuple de s'honorer lui-même en honorant la mémoire de ceux qui lui ont légué de grands exemples, de ceux qui, comme Godefroy Cavaignac, ont usé leur vie aux luttes de la liberté, de ceux qui, comme Baudin, sont tombés martyrs en défendant la loi. »

Les cimetières restèrent ouverts le 2 novembre 1868.

Comme d'habitude, une foule nombreuse se porta au cimetière Montmartre; la grande ombre de Godefroy Cavaignac reçut les hommages accoutumés. Le nom de Baudin fut prononcé; on parla de se porter à sa tombe... Mais grand fut l'étonnement : on ignorait où reposait le corps de ce héros. Un gardien du cimetière y conduisit les visiteurs et arracha de ses mains les herbes parasites qui cachaient le nom de l'ancien représentant du peuple.

Une fois découvert, le tombeau fut bientôt entouré d'une foule compacte. M. Emile de Girardin, qui se rendait à une sépulture de famille, ayant été aperçu, est accosté et invité à prononcer quelques paroles. Il s'y refuse. M. Ch. Quentin, rédacteur du *Réveil*, reçoit la même invitation; il décline tout d'abord, mais, sur de nouvelles instances, il consent à dire quelques mots chaleureux sur la tombe de Baudin. Après lui, un inconnu prêche hardiment l'insurrection et fait appel à la violence; puis M. Gaillard fils lut une pièce de vers, et M. Abel Peyrouton, avocat, dit quelques paroles, dont les suivantes seules furent entendues : « Que la vie de Baudin nous serve d'exemple, et qu'au moment du combat son nom nous serve de stimulant! »

Le lendemain, l'*Avenir national* publiait quelques lignes de M. Peyrat, son rédacteur en chef, et une lettre de M. Delescluze, du *Réveil*, annonçant qu'une souscription était ouverte dans les bureaux de ces deux journaux pour l'érection d'un monument à Baudin. Le ministère public intervint alors (7 novembre). Des poursuites furent dirigées contre M. Peyrat; l'*Avenir national* contenant les premières listes de souscription fut saisi. Ces rigueurs n'arrêtèrent pas ce journal. Le *Réveil*, la *Revue politique*, l'*Electeur*, la *Gironde*, l'*Indépendant du Centre*, le *Démocrate de Vaucluse* et plusieurs autres feuilles de Paris et de la province publièrent également des listes de souscription. Les hommes les plus considérables du parti libéral, sans distinction de drapeau, envoyèrent leurs adhésions. C'est ainsi qu'on vit figurer sur les listes les noms de Victor Hugo, de Louis Blanc, de Quinet, de Jules Favre, de Prévost-Paradol, de Berryer, etc. L'adhésion de ce dernier produisit surtout une vive sensation. Le 11 novembre, il adressa à l'*Electeur* la lettre suivante :

« Monsieur le Rédacteur,

» Le 2 décembre 1851, j'ai provoqué et obtenu de l'Assemblée nationale, réunie à la mairie du Xe arrondissement, un décret de déchéance et de mise hors la loi du prési-

dent de la République, convoquant les citoyens à la résistance contre la violation des lois dont le président se rendait coupable.

» Ce décret a été rendu aussi public dans Paris qu'il a été possible.

» Mon collègue, M. Baudin, a énergiquement obéi aux ordres de l'Assemblée; il en a été victime, et je me sens obligé de prendre part à la souscription ouverte pour l'érection d'un monument expiatoire sur sa tombe.

» Veuillez accepter mon offrande et agréer...

» BERRYER. »

En même temps la souscription se couvrait de signatures aux Écoles de droit, de médecine, à l'École polytechnique. Enfin des journaux qui jusque-là avaient trouvé la souscription impolitique, le *Siècle*, le *Temps*, la *Tribune*, le *Journal de Paris*, lui ouvrirent leurs colonnes lorsque le gouvernement en poursuivit les promoteurs.

Le 13 novembre, MM. Delescluze, Ch. Quentin, Peyrat, Duret, gérant du journal la *Tribune*, Challemel-Lacour, directeur gérant de la *Revue politique*, Gaillard père, Gaillard fils et Abel Peyrouton étaient traduits devant la sixième chambre du tribunal correctionnel, comme prévenus de manœuvres à l'intérieur, dans le but de troubler la paix publique ou d'exciter à la haine et au mépris du gouvernement de l'empereur. Le tribunal était présidé par M. Vivien; l'avocat impérial chargé de requérir était M. Aulois. Les défenseurs étaient : Me Gambetta pour Delescluze, Me Crémieux pour Quentin, Me Emmanuel Arago pour Peyrat, Me Laurier pour Challemel-Lacour, Me Leblond pour Gaillard père et Gaillard fils, Me Hubbard pour Peyrouton. Me Jules Favre, défenseur de Duret, se trouvant retenu à Nîmes où il plaidait dans une affaire de réunion électorale, le tribunal refusa la remise demandée au nom de Duret et donna défaut contre ce dernier.

Les débats s'ouvrirent le 13 novembre, en présence de nombreux auditeurs qui se pressaient dans l'étroite enceinte de la 6e chambre. L'avocat impérial Dubois, dans un assez faible réquisitoire, prit d'abord la parole. Il essaya de justifier l'accusation de manœuvres à l'intérieur, en soutenant qu'on ne pouvait séparer le coup d'État de décembre du régime qui en était issu, et qu'il fallait « respecter le gouvernement que le pays s'était librement donné. » Me Crémieux, avocat de M. Charles Quentin, répliqua le premier au ministère public et prononça un vigoureux réquisitoire contre le coup d'État. Son plaidoyer remplit toute la fin de l'audience. Le lendemain 14, Me Emmanuel Arago, défenseur de M. Peyrat, prit à son tour la parole et se montra non moins vigoureux et éloquent. Lorsqu'il eut fini, Me Gambetta, défenseur de Delescluze, se leva au milieu d'un redoublement de silence et d'attention dans l'auditoire. Nous allons emprunter à l'*Histoire du second Empire* de M. Taxile Delord le compte rendu de cette partie du procès, qui devait faire du jeune avocat, alors inconnu, un des hommes les plus populaires de France.

Me Gambetta avait à cette époque une voix sonore, pénétrante, forte et douce à la fois, qui s'emparait de l'oreille et du cœur de l'auditoire. On l'écoutait avant de l'entendre. Il commença par déclarer que le véritable terrain du débat se trouvait pour lui dans le réquisitoire même du ministère public. La question terrible qu'il faut soumettre à des hommes chargés de faire respecter la justice est celle-ci : existe-t-il un moment où, sous prétexte de salut public, on puisse renverser la loi et traiter comme criminels ceux qui la défendent au péril de leur vie? « Le dernier endroit qu'on eût dû choisir, dit-il, pour plaider une cause comme la cause actuelle était l'enceinte dans laquelle siègent des magistrats. On ne peut ignorer (et ici sa voix commença à s'élever) le trouble apporté dans les consciences par l'acte du 2 décembre. A cette date se sont groupés autour d'un prétendant des hommes sans talent, sans honneur, perdus de dettes et de crimes, de ces gens complices à toutes les époques des coups de force, de ces gens dont on peut répéter ce que Salluste a dit de la tourbe qui entourait Catilina, ce que César a dit lui-même de ceux qui conspiraient avec lui : éternels rebuts des sociétés régulières. Avec ce personnel, on sabre depuis des siècles les institutions et les lois, et malgré ce défilé sublime des Socrate, des Thraséas, des Caton, on écrase le droit sous la botte d'un soldat. »

Le représentant du ministère public s'était levé à ces mots de « gens perdus de dettes et de crimes, » pour déclarer que ce n'était pas là de la plaidoirie et qu'il allait se voir obligé de requérir du tribunal qu'il retirât la parole à Me Gambetta; mais celui-ci, sans presque lui donner le temps de finir sa phrase, continue son discours avec une nouvelle véhémence de voix et de pantomime : « Mais devant la justice, devant les magistrats, il ne saurait en être ainsi. On a prétendu que l'on sauvait la France par le coup d'État. Mais, pour témoins de la vérité, n'avons-nous pas Michel de Bourges, Charras et tant d'autres morts loin de leur pays; Ledru-Rollin exilé, et Berryer, ce mourant illustre, qui a prouvé par une lettre que tous les partis se tiennent pour la conservation de la morale? Où étaient, le 2 décembre, M. Thiers, M. de Rémusat, M. Dupont de l'Eure, tous les honnêtes gens? A Mazas! à Vincennes! et en route pour Cayenne, pour Lambessa, les victimes spoliées d'une frénésie ambitieuse! »

La voix de l'orateur s'élève de plus en plus. Le président essaye de le calmer : « Me Gambetta, mesurez vos forces, vous n'irez pas jusqu'au bout; vous voulez dire que les auteurs du coup d'État ont commis un grand crime; cela ne peut-il pas se dire tout simplement? » Cette façon de calmer l'orateur en répétant froidement ses phrases les plus vives donne au débat une tournure malicieuse qui n'échappe pas à l'auditoire et qui rend la scène plus piquante. Me Gambetta recommence. On voit qu'il cherche à suivre les conseils du président; mais bientôt sa fougue l'emporte; ses mouvements brusques et répétés portent le désordre dans sa toilette. Sans prendre garde à ce détail, il continue : « Il est donc clair qu'on n'a pas sauvé la société en mettant la main sur le pays. Le pays a approuvé, dit-on, le coup d'État. Oui, grâce aux moyens de communication, la vapeur, le télégraphe, on a trompé Paris avec la province et la province avec Paris. Paris est soumis, affichait-on, quand Paris était assassiné, mitraillé! » Ces mots soulèvent un frémissement dans la salle. Me Gambetta reprend : « Que parle-t-on de plébiscite, de ratification par la volonté nationale? La volonté d'un peuple ne saurait changer la force en droit, pour détruire ce peuple lui-même. Après dix-sept ans, on cherche à interdire la discussion de ces faits. Mais on n'y réussira pas. Ce procès a été jugé hier, il le sera demain, toujours, jusqu'à ce que la conscience universelle ait reçu sa suprême satisfaction. Depuis dix-sept ans, vous qui êtes les maîtres de la France, vous n'avez jamais osé célébrer le 2 décembre comme un anniversaire national; eh bien! cet anniversaire, c'est nous qui le prenons... »

L'avocat impérial se lève et proteste de nouveau contre des paroles qui vont bien au delà des limites fixées à la défense. Me Gambetta continue comme s'il n'entendait pas M. Aulois. Une lutte s'engage entre ces deux hommes, l'un s'efforçant de parler, l'autre couvrant la voix de son adversaire, lutte inégale, car M. Aulois tombe épuisé sur son siège pendant que Me Gambetta continue avec une nouvelle vigueur. « Il a voulu me fermer la bouche, disait-il au sortir de l'audience en parlant du ministère public, mais je l'ai submergé. » Le mot était vrai; l'avocat impérial avait en quelque sorte disparu sous le flot des phrases de Me Gambetta, lorsque celui-ci lui répondit en finissant : « Vous avez dit : nous aviserons! Nous ne redoutons ni vos menaces ni vos dédains; vous pouvez frapper, vous ne pouvez ni nous déshonorer ni nous abattre. » Accablé par la chaleur, par la fatigue, par l'émotion, il retombe sur son banc au milieu des applaudissements que le président essaye mollement de réprimer et qui vont se répercutant de la salle dans l'escalier et de l'escalier dans la cour. Les prévenus se jettent dans les bras de Me Gambetta, dont l'éclatant triomphe était le lendemain salué par la France entière.

Après lui, MMes Laurier, Leblond et Hubbard prirent successivement la parole pour défendre MM. Challemel-Lacour, Gaillard et Peyrouton, et le tribunal rendit son jugement.

M. Delescluze fut condamné à 2,000 francs d'amende et à six mois d'emprisonnement et interdit pendant le même temps de l'exercice des droits civiques. MM. Quentin, Peyrat, Challemel-Lacour et Duret furent condamnés chacun à 2,000 francs d'amende; Gaillard père, à 500 francs d'amende; Gaillard fils et Peyrouton, à 150 francs d'amende et un mois de prison.

Bien que, dans ce procès, le véritable condamné eût été l'Empire, qui se vit flétri et déshonoré dans son origine, le gouvernement ne craignit point de faire un nouveau procès, pour manœuvres à l'intérieur, à des journaux qui avaient également ouvert des souscriptions ou continué à recevoir des offrandes depuis le jugement du 14 novembre; ce fut ainsi que MM. Hébrard du *Temps*, J.-J. Weiss du *Journal de Paris*, Duret, gérant de la *Tribune*, Peyrat de l'*Avenir national*, Delescluze du *Réveil* furent traduits, le 28 novembre, devant le tribunal correctionnel, qui les condamna à 1,000 francs d'amende. Delescluze fut de plus frappé de six mois de prison, qui devaient se confondre avec les six mois de la condamnation précédente.

MM. Delescluze et Duret, seuls, interjetèrent appel de ce jugement. La cour décida qu'il sortirait son plein et entier effet, sauf en ce qui concernait l'amende prononcée contre Delescluze, laquelle fut réduite à 50 francs. Me Jules Favre, qui prit la parole pour M. Duret, put dire avec vérité : « De ce procès ressortira un enseignement considérable... C'est que la tombe de celui pour la mémoire duquel la souscription a été ouverte est restée pure et à l'abri de toute espèce d'agression. Quelles que soient les opinions divergentes qui se sont donné rendez-vous pour se livrer bataille, il n'a pas été prononcé un mot qui puisse porter atteinte au rôle qu'il a joué... » L'illustre orateur ajouta : « La leçon qui se dégage au-dessus de ce débat et qui restera dans la conscience publique, c'est que la première des vertus, celle qui doit être honorée, non pas seulement [illegible] quelle se rapproche de ce[illegible] que nous devons tous tendre, l'esprit de sacrifice et de dévouement, mais encore parce qu'elle est avant tout la seule protection des sociétés qui veulent se gouverner, cette vertu, c'est le courage civique, c'est le sacrifice de soi-même, c'est l'immolation de l'individu à la loi et au devoir! »

Les grands débats judiciaires auxquels donna lieu la souscription Baudin contribuèrent à ébranler l'Empire, qui croula moins de deux ans après, en livrant la France à l'invasion étrangère. L'argent de la souscription avait été recueilli par un comité, qui put alors faire exécuter le monument funéraire de l'ancien représentant du peuple de l'Ain. Ce monument, dû à MM. Aimé Millet et Le[illegible] Dupré, fut inauguré le 2 décembre 1872. Un large socle, formé de deux marches de granit gris, supporte une sorte de lit funéraire sur lequel est étendue la statue en bronze de Baudin. M. Millet l'a représenté au moment où il vient d'expirer. Sa main gauche [illegible] convulsivement la rosette de représentant du peuple; l'habit et la chemise déboutonnés, en désordre, montrent la poitrine nue. Le bras droit, déjà roidi, retombe le long du corps et le doigt s'appuie sur la table de la loi écornée par les balles. La partie inférieure du corps se dessine sous les plis d'un grand manteau. La tête renversée en arrière regarde le ciel. C'est le morceau le plus remarquable de cette belle composition. Les yeux ont le vague regard de la mort; la bouche entr'ouverte semble sourire à l'immortalité. Le front est troué d'une balle. Sur la face principale du monument, qui, par le sentiment général de la composition, rappelle le monument de Godefroy Cavaignac, on voit ces mots : « La loi; » sur le piédestal, on lit : « A Alphonse Baudin, représentant du peuple, mort en défendant le droit et la loi, le 3 décembre 1851. »

* **BAUDISSIN** (Wolf-Henri-Frédéric-Charles, comte DE), littérateur allemand. — Il est mort à Dresde le 4 avril 1878.

* **BAUDISSIN** (Othon-Frédéric-Magnus DE), officier danois. — Il est mort à Teplitz le 2 juin 1865.

BAUDOT (Auguste-Nicolas), général français, né à Rennes en 1765, mort à Alexandrie en 1801. Il était capitaine au 1er bataillon d'Ille-et-Vilaine en 1791 et il se distingua dans plusieurs rencontres. Il devint aide de camp des généraux Moreau et Kléber et fut nommé général de brigade en 1800. Envoyé en Égypte, il fut blessé en 1801 devant Alexandrie et mourut des suites de ses blessures. Son nom figure sur les Tables de bronze du palais de Versailles.

BAUDOUIN (Louis-Marie), fondateur de l'ordre des ursulines dites de Jésus, né à Montaigu en 1765, mort à Chavagnes en 1835. Il fit ses études à Luçon, au séminaire des lazaristes et se retira en Espagne pendant la Révolution. Il rentra en France au commencement de 1804 et s'occupa de fonder une communauté religieuse ayant pour but de faire l'éducation des jeunes filles de la campagne. Après plusieurs tentatives infructueuses, il parvint à s'associer une dame riche, qui lui facilita les moyens de fonder un établissement qui ne tarda point à prospérer grâce à la protection du pouvoir clérical qui gouvernait alors la France (1820).

BAUDOUIN (Jean-Magloire), savant français, né à Saint-Benoît-sur-Loire (Loiret) en 1819. Lorsqu'il eut terminé ses études au séminaire d'Orléans, il fut pendant quelque temps professeur au collège de Pontlevoy. M. Baudouin se rendit ensuite à Paris, où il donna pour vivre des leçons de mathématiques. En même temps, il étudia la médecine et les sciences, suivit les cours de l'École polytechnique et composa quelques savants mémoires. Chargé en 1851 de donner aux [illegible] duc d'Orléans des leçons sur les sciences, il se rendit à Claremont, puis il voyagea avec le comte de Paris et le duc [illegible] en Belgique, en Suisse, en Allemagne, et se fit recevoir docteur aux universités de [illegible] et d'Iéna. De retour en France en 1857, M. Baudouin épousa la fille de Bo[illegible], professeur à la Faculté de droit. Il [illegible] faire ses études [illegible] et prit en 1861 le grade de docteur. Deux ans plus tard, le ministre de l'instruction publique [illegible] l'envoya en mission en Allemagne, en Belgique et en Suisse pour y étudier les méthodes appliquées dans les écoles [illegible]. A son retour, il publia un [illegible] rapport (1865, in-4°) et, peu après, il fut nommé inspecteur général de l'enseignement primaire. Envoyé à Constantinople, en 1866, pour y fonder des écoles spéciales sous le patronage de la France, il rédigea des programmes, [illegible] des écoles, puis il revint à Paris, où, en 1867, il fit partie du jury de l'Exposition universelle. Après la mort de son beau-père (1866), il le remplaça [illegible] conseiller général du Doubs. M. B[illegible] est l'auteur de mémoires sur les [illegible] pour dans les [illegible], sur les A[illegible], sur la *Question du cor*, sur les [illegible], etc., et d'une traduction des *N[illegible]* (1856, in-18).

BAUDOUX ou **BEAUDOUX** (Robert), graveur, né à Bruxelles. Il vivait au commencement du XVIIe siècle. On lui doit un grand nombre [illegible] représentant des [illegible] exécutées [illegible]. [illegible] gravures ont été [illegible] A[illegible] 1628. Les plus remarquables [illegible].

* **BAUDRILLART** [illegible], économiste [illegible] — [illegible] 18[illegible] membre de [illegible] et politiques. [illegible] élu pour [illegible], au [illegible] chaire d'histoire de [illegible] mois d'avril 1868, il [illegible] Paulin Limayrac comme [illegible] du *Constitutionnel*, journal officieux de l'Empire, mais il donna sa démission [illegible] an. Il fut alors nommé inspecteur [illegible] des bibliothèques. Outre les ouvrages [illegible] nous avons cités et un grand nombre [illegible] cours, de mémoires présentés à l'Académie des sciences morales, d'articles publiés dans le *Journal des Débats*, le *Journal des économistes*, la *Revue des Deux-Mondes*, le *Dictionnaire politique*, le *Dictionnaire des sciences philosophiques*, le *Dictionnaire de [illegible] politique*, etc., on lui doit : la *[illegible] et l'économie politique* (1865, in-12); *[illegible] d'économie rurale, industrielle, commerciale* (1867, in-12), *Économie politique populaire* (1869, in-12); *Pertes éprouvées par les bibliothèques publiques de Paris pendant le siège par les Prussiens, en 1870, et pendant la domination de la Commune révolutionnaire en 1871* (1872, in-8°), *De l'enseignement [illegible] industriel en France et à l'étranger* (1873, in-8°); la *Famille et l'éducation en France dans leurs rapports avec l'état de la société* (1874, in-8°), etc. On lui doit, en outre, un certain nombre de petits volumes in-32 : *Vie de Jacquart* (1865), *l'Argent et ses critiques* (1867); les *Bibliothèques et les cours populaires* (1867); *Luxe et travail* (1867), *la Propriété* (1867); le *Crédit populaire* (1868); *Philippe de Girard* (1868), le *S[illegible] association* (1868), *Des habitudes d'intempérance* (1869).

* **BAUDRIMONT** (Alexandre-Édouard), chimiste français. — Reçu docteur en médecine à Paris en 1831, il a été nommé successivement préparateur de chimie au Collège de France (1834), professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris, et il est devenu en 1848 professeur de chimie à la Faculté des sciences de Bordeaux. Outre les ouvrages de lui que nous avons cités et un grand nombre d'articles et de mémoires insérés dans les *Annales de chimie et de physique*, dans le *Dictionnaire de l'industrie*, dans le *Moniteur scientifique*, dans les *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, dans les *Mémoires des savants étrangers*, etc., on doit à ce remarquable savant : *Traité élémentaire de chimie générale et de géologie* (1850), *Recherches sur l'évolution embryonnaire des oiseaux et des batraciens* (1847-1850, 2 vol. in-4°, avec Martin Saint-Ange, travail auquel l'Institut décerna le grand prix des sciences physiques, *Observations sur la constitution la plus intime des oiseaux* (1849, in-8°), *Des sensations sympathiques* (1852, in-8°), *Histoire des Basques* (1854, in-8°); *Notice sur la préparation de diverses boissons propres à remplacer le vin* (1855, in-8°); *Dynamique des êtres vivants* (1857, in-8°), *[illegible] chimique de la lumière [illegible]* (1862, in-8°), *Atomologie [illegible] au point de vue statique et cinématique* (1862, in-8°); *Vocabulaire de la langue des Bohémiens habitant les pays basques français* (1862, in-8°), la *Vigne, l'oïdium et le vin* (1861, in-16), *Expériences agronomiques* (1863, in-8°), les *Mémoires sur [illegible] des corps* (18[illegible]-1864, 3 vol. in-8°), *Observations sur [illegible] des sciences* (1865, in-8°), *[illegible] et observations [illegible]* (1865, in-8°), *[illegible] taires relatives à la théorie des nombres premiers* (1865, in-8°), *[illegible] et de [illegible] et des [illegible] de fer* (1866, in-8°), *[illegible] qui a précédé [illegible] des êtres vivants* (1867, in-8°), *[illegible] sur la théorie de la musique* (187[illegible], in-8°); *Enseignement, instruction, [illegible]* (1871, in-8°), *Études des différents [illegible] de la Gironde* (1874, in-8°), *[illegible] et agronomiques [illegible] à [illegible] physique [illegible]* (1874, in-8°), *[illegible] sur la composition des [illegible]* (1874, in-8°); *Dynamique [illegible]* (187[illegible], in-8°), etc. M. Baudrimont a été [illegible], en 1875, membre correspondant de l'Académie des sciences.

BAUDRY (Frédéric), écrivain français, né à Rouen en 1818. Reçu à l'École normale supérieure en 1837, il la quitta bientôt [illegible] pour suivre les cours de l'École de droit et ceux de l'orientaliste Burnouf au Collège de France. Reçu licencié en 1841, il se fit inscrire à Paris comme avocat stagiaire et fut en même temps secrétaire de [illegible] Le Verger. De retour dans sa ville natale en 1844, il y [illegible] pro[illegible], il avait, entre autres relations, avec M. S[illegible], dont il épousa la nièce, et fut nommé, en 1849, bibliothécaire de l'Institut [illegible] de Versailles. Dix ans plus tard, il fut attaché

comme bibliothécaire à la bibliothèque de l'Arsenal, où il est devenu conservateur adjoint en 1871. M. Baudry est membre de la Société de linguistique de Paris, qu'il a présidée en 1869, et il a reçu la croix de la Légion d'honneur en 1864. Outre des articles publiés dans la *Revue de Paris*, la *Revue germanique*, la *Revue de l'instruction publique*, la *Revue archéologique*, etc., on lui doit : *Résumé élémentaire de la théorie des formes grammaticales du sanscrit* (1852, in-12); *Catéchisme d'agriculture* (1853), avec M. Jourdier; les *Derniers jours de la Chine fermée* (1855, in-8°); *Etude sur les Védas* (1855, in-8°); les *Frères Grimm, leur vie et leurs travaux* (1864, in-8°); *De la science du langage et de son état actuel* (1864, in-8°); *Grammaire comparée des langues classiques, contenant la théorie élémentaire de la formation des mots en sanscrit, en grec et en latin* (1868, in-8°); *Questions scolaires à propos du livre de M. Bréal et de la circulaire ministérielle du 27 septembre* 1872 (1872, in-12). On lui doit, en outre, une traduction des *Contes choisis* des frères Grimm, une traduction annotée des *Dieux et héros*, contes mythologiques de G. Cox (1867, in-8°), en collaboration avec Delerot; une édition annotée des *Mémoires de Nicolas Foucault* (1862, in-4°), dans la collection des *Documents inédits*, etc.

BAUDRY (Paul), archéologue français, né à Rouen en 1825. De bonne heure, il se prit de goût pour les anciens monuments, visita une partie de la France, les bords du Rhin, la Belgique, la Suisse, etc., et devint dans sa ville natale collaborateur du *Mémorial*, du *Nouvelliste*, de la *Revue de Rouen*, de la *Gazette de Normandie*, où il a publié un assez grand nombre d'articles artistiques et archéologiques. M. Baudry a fait paraître, en outre, un certain nombre d'écrits, parmi lesquels nous citerons : *Eglise paroissiale de Saint-Patrice, Description des vitraux* (1850, in-8°); *Trois semaines en voyage, France, bords du Rhin, Belgique* (1855, in-12), *Histoire de saint Sever, évêque d'Avranches* (1860, in-8°); le *Musée départemental d'antiquités de Rouen* (1862, in-8°); l'*Eglise collégiale du Saint-Sépulcre de Rouen* (1864, in-8°); *Collection céramique du musée des Antiques de Rouen* (1864, in-12); les *Créatures du bon Dieu* (1864, in-8°); *Quinze jours en Suisse* (1865, in-12); l'*Eglise paroissiale de Saint-Vincent de Rouen* (1875, in-8°); les *Religieuses carmélites à Rouen* (1875, in-8°), etc. M. Baudry est membre de la Société des bibliophiles normands.

* **BAUDRY** (Paul-Jacques-Aimé), peintre français. — Depuis 1865, M. Baudry n'a exposé aux Salons que quelques portraits, l'architecte *Charles Garnier* (1869), *M. Edmond About* (1872), deux portraits en 1876; en 1877, le portrait du général Cousin de Montauban, debout, appuyé sur son cheval, et celui d'une petite fille en robe bleue avec une large ceinture blanche.

Pendant une dizaine d'années, cet éminent artiste a été à peu près exclusivement occupé à exécuter les peintures décoratives du foyer de l'Opéra, qu'il termina en 1874. Pour mener à bien cette œuvre immense, qui ne comprend pas moins de trente-trois toiles, M. Baudry alla d'abord étudier en Italie les chefs-d'œuvre des maîtres de la décoration; puis il se mit à l'œuvre, et lorsqu'il eut terminé son vaste ensemble décoratif, il obtint de l'exposer à l'Ecole des beaux-arts (août 1874). Nous empruntons à M. Georges Berger la description sommaire de ces peintures, qui font le plus grand honneur à M. Baudry.

« La poésie, la musique, la danse, tels sont les trois mots qui constituent à eux seuls le programme donné au peintre. Dans une importante série de vingt-cinq grandes compositions et dans une autre de huit figures isolées, M. Baudry a su tout à la fois triompher des difficultés créées par l'architectonie décorative du plafond, puis éviter le double écueil de la banalité et de la monotonie; il a eu le bon esprit d'approprier toutes ses peintures à l'harmonie de la lumière naturelle, assez abondante pour permettre la vue de ces toiles pendant le jour. Quant à l'effet du gaz, il ne s'en est préoccupé qu'en évitant l'emploi du blanc de plomb qui fait pousser au noir, et en donnant aux parties verticales le style éteint des fresques, qui supprime toute crainte de miroitage sous l'éclat de la lumière factice. Les peintures horizontales, qui seront placées à 18 mètres au-dessus du plancher, sont d'une coloration plus accentuée et plus brillante, qui rappelle Paul Véronèse. Le plafond comporte dans sa partie horizontale trois grands caissons. Celui du centre est oblong et se mesure par 14 mètres de longueur sur 6 de largeur. Les deux autres sont ovales, d'égales proportions, ayant chacun 4 et 6 mètres pour longueur d'axe. La grande composition centrale comporte peu de figures capitales : l'*Harmonie* et la *Mélodie* s'enlacent en s'élançant vers le ciel; la *Gloire* vole à leur suite et précède la *Poésie*, que Pégase emporte dans l'espace, dix-huit génies, accoudés sur la balustrade et entre les portiques du pourtour, désignent les personnages principaux ou bien sont représentés dans des attitudes d'extase et de méditation. Dans l'un des ovales, la *Tragédie* est personnifiée par *Melpomène* impassiblement assise sur un trône de nuages, la *Pitié* pleure à ses pieds sous un voile de deuil; à côté d'elle l'*Epouvante* suit d'un œil hagard les contorsions de la *Fureur*, qui se démène et brandit un poignard. Dans l'autre, la *Comédie*, sous les traits de *Thalie*, voit devant elle ses deux agents principaux, l'*Amour* et l'*Esprit*, se précipiter sur un faune pour lui arracher la peau de lion sous laquelle il dissimule encore à moitié son corps de satyre.

» Les compositions, au nombre de douze, destinées à prendre place dans les voussures ne nous ramènent sur la terre; l'allégorie s'y mêle à la réalité dans des scènes empruntées à la légende, à l'histoire héroïque et mythologique. Les deux principales occupent les extrémités du plafond; elles comportent chacune un développement de 9 mètres de largeur sur 4 de hauteur; elles forment, à notre avis, la partie capitale de l'œuvre de M. Baudry. L'une peut être intitulée le Parnasse : *Apollon* reçoit la lyre des mains des Grâces; *Eros* plane au-dessus, en agitant une torche; les *Muses* se lèvent pour honorer le dieu, qu'elles désignent à deux groupes de personnages historiques; dans le premier, nous reconnaissons *Mozart, Beethoven, Haydn, Rameau, Lulli*, puis les profils de *Rossini*, *Hérold* et *Meyerbeer;* dans le second, nous aimons à distinguer *Charles Garnier*, *Paul Baudry* et son frère *Ambroise Baudry*, qui a collaboré comme architecte au nouvel Opéra. Au premier plan, la fontaine de *Castalie* est personnifiée par une nymphe entourée d'enfants qui s'ébattent avec des cygnes dans une onde limpide. L'autre composition, qui fait pendant à celle-ci, représente la *Poésie civilisant le monde :* la scène se passe sur les marches d'un temple en construction, que gravit *Amphion* en agitant sa lyre; près de lui, un architecte accroupi, peut-être *Ictinus*, mesure un bloc de marbre. Au centre, *Homère*, le père de la poésie, apparaît ayant à ses côtés *Polygnote, Polyclète, Achille, Jason, Pindare* et *Platon;* un vainqueur à la course des chars s'avance en brandissant le trépied d'or qu'il vient de gagner; il est accompagné par deux éphèbes du gymnase. A droite, *Orphée*, suivi d'un lion et escorté de colombes qui voltigent autour de sa lyre, s'avance comme le Messie civilisateur vers un groupe d'hommes primitifs occupés aux travaux des forêts; à gauche, *Hésiode* prélude aux *Géorgiques* de Virgile en parlant aux laboureurs. Les dix autres peintures des voussures sont réparties sur les deux côtés du plafond; l'une symbolise le triomphe de la beauté féminine en nous faisant assister au *Jugement de Pâris;* M. Baudry s'est surpassé, comme grâce et comme harmonie, dans cette idéale composition; le groupe des trois déesses fera sensation; la *Gloire*, qui descend poser une couronne d'or sur la tête de Vénus, ne le cède en rien à celle qui, au plafond de la grande salle du palais des doges, vient couronner Venise triomphante.

» Nous avons, presque sans distinction, à louer au même degré les neuf compositions suivantes, qui ont trait à la musique et à la danse. La musique religieuse forme l'objet d'un tableau où le maître a représenté la *Vision de sainte Cécile*. La noble chrétienne est étendue sur un lit de repos placé sur une terrasse qui laisse apercevoir à travers ses balustres un ciel étoilé. Devant elle, trois anges debout entonnent un pieux cantique; dans les airs, au milieu d'un rayon de lumière éclatante, trois autres anges voltigent en accompagnant les chanteurs par les accords d'un violon, d'un luth et d'une viole. La musique guerrière nous fait assister à une scène épique : *Bellone*, drapée de rouge, le glaive à la main, s'élance dans la nuée et la poussière, encouragéant du geste ainsi que de la voix un groupe de fantassins et de cavaliers qui montent à l'assaut, au son des clairons. La musique pastorale nous transporte en pleine idylle; quatre bergers nus préludent sur la flûte, les pipeaux et le syrinx, à une mélodie champêtre, tandis qu'une femme s'accroupit pour traire une brebis. Le pouvoir de la musique s'atteste dans deux autres toiles; voici d'abord *David* jouant de la harpe devant la tente du roi *Saül*, dont les enfants éplorés peuvent à peine calmer les transports; voici ensuite l'émouvant épisode de la descente d'*Orphée aux enfers* pour en ramener *Eurydice*. M. Baudry a représenté le chantre de Thrace au moment où il perd de nouveau celle que les accords de sa lyre ont arrachée aux sombres demeures, mais qu'il a voulu contempler trop tôt. Enfin l'épisode d'*Apollon et de Marsyas* nous donne en spectacle la plus sanglante et la plus cruelle des rivalités musicales.

» La danse servit aussi le crime; M. Baudry nous montre dans une première voussure *Salomé* dansant devant *Antipas* pour avoir le droit de jeter aux pieds d'Hérodiade la tête de saint Jean-Baptiste. Plus loin, nous assistons à la naissance de Jupiter; les *Corybantes* et les *Curètes* dansent autour de son berceau; c'est là la danse virile avec sa frénésie armée et bruyante. La danse féminine est plus lascive; le peintre du nouvel Opéra l'a pourtant représentée dans une composition où la passion triomphe de la grâce; *Orphée*, sourd aux consolations des femmes de Thrace, est livré aux *Ménades*, qui le renversent et déchirent son corps en l'entraînant dans une ronde où les peaux de tigre, les couronnes de lierre et de pampre, les thyrses flexibles nous initient à tous les accessoires de la bacchanale.

» Entre chaque voussure, l'architecte a réservé huit grands compartiments rectangulaires. M. Baudry a peint pour ces cadres de grandes figures isolées, qui représentent, sur fond d'or, chacune des Muses, à l'exception de Polymnie. Ces figures assises ont une hauteur de 3 mètres environ. On sent, en les voyant, l'habile pinceau qui a copié les *Prophètes* et les *Sibylles* de la chapelle Sixtine.

» Dans les dix médaillons ovales qui surmontent les baies du foyer sont placés des groupes d'enfants nus maniant les instruments de la musique ancienne et moderne chez les différents peuples.

» Cet aperçu rapide suffira pour donner un idée de l'œuvre colossale que M. Baudry a menée à bonne fin. M. Baudry est le peintre des contours, c'est-à-dire du dessin et de la forme; la pureté du trait suffit chez lui pour donner à ses personnages toutes les attitudes qu'il a conçues pour eux; jamais il n'a recours à ces fausses ombres portées, à ces musculatures exagérées qui sont la ressource des artistes moins savants et moins doués. M. Baudry est l'expression vivante de l'école française, qui sait unir la grâce à la correction italienne; il compose comme David et comme Ingres; mais, tandis que ceux-ci paraissent s'inspirer de la statuaire antique, il accuse son tempérament propre en puisant son inspiration dans les modèles plus vivants des grands peintres de la Renaissance. Il est de plus le peintre de la beauté et des nobles allures; il n'exagère jamais l'expression au point de compromettre l'harmonie esthétique des traits; il sait éviter la surcharge des accessoires; ses personnages sont toujours à l'aise, l'air circule toujours dans leurs fonds, quelles que soient les dimensions du cadre qui lui est imposé. »

M. Paul Baudry a succédé à Schnetz, en 1870, comme membre de l'Académie des beaux-arts. Officier de la Légion d'honneur en 1869, il a été promu commandeur en 1875.

BAUDRY D'ASSON (Léon-Armand-Charles), homme politique français, né à La Rochesérvière en 1836. Il appartient à la même famille que le chef vendéen Gabriel Baudry d'Asson, qui fut tué au combat de Luçon en 1793. Riche propriétaire, il était membre du conseil général de la Vendée, lorsqu'il se porta candidat à la Chambre des députés dans la 2e circonscription des Sables-d'Olonne le 20 février 1876. Clérical ardent et partisan de la monarchie de droit divin, M. Armand Baudry d'Asson dit dans sa profession de foi : « Mes principes politiques vous sont connus; vous savez que je n'y faillirai pas. Mais avant tout je professe que la religion est la base unique de tout ordre social; en conséquence, les intérêts religieux seront l'objet de mes constantes préoccupations. Défendre la religion, rendre à la France sa grandeur et sa prospérité, assurer la paix à l'intérieur comme à l'extérieur, voilà mon programme, » et il fit un appel à « tous les efforts des hommes d'ordre pour opposer un obstacle infranchissable au torrent démagogique. » Elu député par 6,240 voix contre M. Richer, candidat républicain, il alla siéger à l'extrême droite, où il a voté constamment contre toutes les mesures libérales. Il ne tarda pas à se faire remarquer par ses incessantes et fatigantes interruptions, réclama à diverses reprises la mise à l'ordre du jour des propositions pour l'amnistie et parla contre elle le 17 mai 1876. Au retour d'un voyage qu'il fit à Rome, M. Baudry d'Asson écrivit à l'*Univers* une lettre sur sa visite à Pie IX (octobre 1876). Dans cette lettre, inspirée par un fanatisme religieux qui rappelle les plus mauvais jours du moyen âge, le député des Sables-d'Olonne n'hésita point à provoquer le président de la République à un coup d'Etat en faveur des bons, qui naturellement, à ses yeux, sont les ultramontains et les partisans de l'absolutisme monarchique. Le 23 novembre 1876, il termina en pleine Chambre un discours sur le budget des cultes par le cri de : « Vive Pie IX! »

BAUDRY DE BALZAC (Caroline), peintre de fleurs, née à Metz en 1799. Elle étudia sous la direction de Van Spandonk et fit quelques peintures sur porcelaine pour la manufacture de Sèvres. Elle exposa quelques toiles et quelques porcelaines qui furent très-remarquées.

BAUER (André-Frédéric), mécanicien allemand, né à Stuttgard en 1789, mort près de Wurtzbourg en 1860. En 1807, il se rendit à Londres, où il exerça l'état de mécanicien. Là, il fit la connaissance de Kœnig, qu'il aida dans ses recherches pour l'invention de la presse mécanique. Le succès ayant couronné leurs efforts, ils s'associèrent et fondèrent à Oberzell, près de Wurtzbourg, un établissement dans lequel ils construisirent des presses mécaniques et qui prospéra rapidement. Bauer le dirigea seul après la mort de Kœnig en 1833.

BAUER (Marie-Bernard), prédicateur, né à Pesth (Hongrie) en 1829. Il est issu d'une riche famille juive. M. Bauer était étudiant lorsqu'à dix-neuf ans, poussé par son goût pour les aventures, il se rendit en France, où venait d'éclater la révolution de 1848, et servit dans l'armée comme volontaire. Il s'occupa ensuite d'art, surtout de peinture, puis, entraîné par la fougue de son imagination, il abandonna tout à coup le judaïsme pour embrasser le christianisme. Dans son ardeur de néophyte, il entra dans l'ordre des carmes, y fit ses études théologiques et reçut la prêtrise. Au bout de quelques années, il quitta cet ordre et s'adonna à la prédication tant en Allemagne qu'en France. Ayant été chargé en 1866 de prêcher le carême aux Tuileries, il y plut beaucoup à l'impératrice Eugénie, qui le nomma son chapelain en 1867, ce qui ne l'empêcha pas de prêcher ensuite dans diverses églises de Paris. Vers cette époque, il fut nommé vicaire général honoraire et, en 1868, protonotaire apostolique. Au mois de novembre 1869, il accompagna en Egypte l'impératrice Eugénie, qui était allée assister à l'inauguration du canal de Suez. En 1870, après la déclaration de guerre à la Prusse, M. Bauer devint aumônier en chef des ambulances de la presse, auxquelles il fut attaché à ce titre jusqu'à la fin de la guerre. L'abbé Bauer a publié quelques-uns de ses sermons : le *Judaïsme comme preuve du christianisme, conférences prêchées à Vienne, à l'église des Ecossais* (Vienne, 1866, in-8°); les *Martyrs de l'Europe au* XIXe *siècle*, discours prononcé à Saint-Thomas-d'Aquin en 1867 (Paris, 1868, in-8°); la *Pologne devant l'histoire et devant Dieu*, discours prononcé dans l'église de la Madeleine en 1867 (1868, in-8°); le *But de la vie*, sermons prêchés à la chapelle des Tuileries (1869, in-8°). Citons aussi de lui : *Napoléon III et l'Europe* (1867, in-8°), brochure politique.

* **BAUERLE** (Adolphe), auteur dramatique et romancier. — Accablé de dettes et poursuivi par ses créanciers, il quitta Vienne et finit par se fixer à Bâle, où il mourut d'une fièvre typhoïde en 1859. Ses pièces de théâtre ont été réunies sous le titre de *Théâtre comique* (Pesth, 1820-1825, 5 vol. in-8°).

BAUERNFEIND (Georges-Guillaume), peintre et graveur, né à Nuremberg vers 1730, mort en 1763. Il fit partie comme dessinateur de l'expédition de Niebuhr, envoyée en Arabie par le roi de Danemark en 1761. Il tomba malade durant ce voyage et mourut pendant le trajet de Moka à Bombay. On a de lui néanmoins une collection de dessins qui ont été publiés par le professeur Forskal dans ses *Icones rerum naturalium*.

BAUGE, frère de Suttung, roi des géants, dans la mythologie scandinave. Sa mission était de garder l'hydromel, liqueur divine, en compagnie de Gilling, père de Suttung, et de Sunlda, sa fille.

* **BAUGÉ**, ville de France (Maine-et-Loire), ch.-l. d'arrond., à 40 kilom. d'Angers, dans la vallée du Couesnon; pop. aggl., 2,891 hab. —pop. tot., 3,419 hab. L'arrondissement comprend 6 cantons, 67 communes et 75,387 hab.

BAUGEUR s. m. (bô-jeur — rad. *bauge*). Ouvrier qui fait des constructions en bauge.

* **BAUGNIET** (Charles), peintre belge. — Il est né en 1814. Parmi les derniers tableaux qu'il a exposés aux Salons de Paris, nous citerons : le *Départ* (1868); le *Départ de la mariée* (1869); *Mon petit-neveu* (1876). On lui doit un nombre considérable de portraits lithographiés et dessinés sur pierre d'après nature, représentant les hommes les plus distingués de l'Europe.

* **BAUGY**, bourg de France (Cher), ch.-l. de cant., arrond. et à 27 kilom. de Bourges, sur un étang; pop. aggl., 907 hab.— pop. tot., 1,570 hab. Sur son territoire, camp romain d'Alléan.

BAUJAULT (Jean-Baptiste), sculpteur français, né à La Crèche (Deux Sèvres) en 1828. Il avait vingt-deux ans lorsqu'il commença à étudier la sculpture sous la direction de M. Jouffroy. Il suivit ensuite les cours de l'Ecole des beaux-arts et concourut pour le prix de Rome en 1854 et 1855. Ayant échoué, M. Baujault renonça à l'enseignement académique. Il n'en continua pas moins à travailler avec une nouvelle ardeur et à chercher des ressources dans son travail. Il débuta au Salon de 1859 par une statue en plâtre, la *Gaule*, qui passa inaperçue. Ce ne fut que cinq ans plus tard qu'il exposa pour la seconde fois. Au Salon de 1864, on vit de lui un buste d'*Orllie Antoine de Tounens*, fort ressemblant et d'une remarquable exécution. En 1866, il exposa une *Baigneuse surprise*, statue en plâtre, et le *Projet de monument de M. Billault pour Nantes*, comprenant les figures symboliques de l'*Eloquence*, la *Foi patriotique*, la *Justice*, la *Loi*. Les années suivantes, on vit de lui : le buste en marbre du *Comte de Tusseau* (1867), le buste de *M. Ischer* (1868), la statue en marbre du jeune *Thomnet de La Trumelière* et un buste de *Femme* (1869), le buste de *M. Baujault père* et la statue en plâtre d'un *Jeune Gaulois* (1870). Cette dernière œuvre, fort remarquable, valut à M. Baujault une médaille. En 1873, il exposa, avec un buste de *Meyerbeer*, une des meilleures statues en marbre du Salon, le *Premier miroir*. L'artiste a représenté une jeune fille nue, aux formes délicates et frêles, un peu penchée en avant, nouant ses cheveux et se regardant dans une source. Rien n'égale la chasteté, la grâce un peu gauche, l'innocente coquetterie de cette de-

heieuse fillette. Quant à l'exécution, elle est de tous points excellente; aussi le jury decerna-t-il à M. Baujault une première médaille d'or. Ce statuaire distingué a exposé en 1875 une réduction en bronze du *Premier miroir*, sa statue du *Jeune Gaulois* en marbre et *Brutus enfant*, buste en marbre; en 1877, deux bustes en marbre, dont un est celui de M. Ricard, ancien ministre de l'intérieur.

BAULUS, surnom d'Hercule, qui avait un temple à Baules, près de Baïes, suivant Silius Italicus.

BAUMBACH (Jean-Balthasar), orientaliste allemand, né dans la seconde moitié du XVIe siècle, mort en 1622. Il enseigna les langues grecque et hébraïque à Heidelberg. On lui doit plusieurs ouvrages aujourd'hui complètement dépourvus d'intérêt et parmi lesquels nous nous contenterons de citer : *De libro psalmorum; De modo disputandi cum judæis; De appellationibus Dei quæ in scriptis rabbinorum occurrunt.*

BAUMCHEN, sculpteur allemand, né à Dusseldorf au commencement du XVIIIe siècle, mort en 1789. Il se rendit en Russie, où il fut très-bien accueilli et reçut de nombreuses commandes qui lui furent largement payées. Il exécuta notamment un grand nombre de statues pour les palais impériaux et amassa rapidement une assez grande fortune. Le séjour de la Russie ne lui plaisait que médiocrement; aussi quitta-t-il bientôt ce pays pour revenir en Allemagne, où, à la suite de circonstances restées inconnues, il tomba dans la plus profonde misère.

***BAUME-LES-DAMES**, ville de France (Doubs), ch.-l. d'arrond., à 32 kilom. de Besançon, sur la rive droite du Doubs et sur le canal du Rhône au Rhin; pop. aggl., 2,162 hab.—pop. tot., 2,463 hab. L'arrond. comprend 7 cantons, 187 communes, 59,918 hab.

BAUME (Charles-Joseph DE LA), littérateur français, né à Nîmes en 1644, mort près de cette dernière ville en 1715. Il remplit quelques fonctions dans la magistrature, tout en s'occupant de belles-lettres, et fut un des premiers membres de l'Académie royale de Nîmes. On lui doit quelques ouvrages, parmi lesquels on peut citer : *Remarques sur l'histoire générale* (1 vol. in-fol.); *Remarques sur l'histoire de Languedoc* (1 vol. in-fol.) et enfin une *Relation* d'un voyage qu'il avait fait en Italie.

BAUME SAINT-AMOUR (Philippe DE LA), marquis d'Yennes, mort à Paris vers 1670. Il gouvernait la Franche-Comté pour le roi d'Espagne lorsque cette province fut envahie par l'armée française et conquise en quelques semaines. Il fut accusé par ses ennemis, auprès de son maître, d'avoir négligé de défendre le territoire placé sous ses ordres et se défendit dans une brochure (Paris, 1668, in-4o), où il explique la rapidité de la conquête de la Franche-Comté par l'abandon dans lequel il avait été laissé par le gouvernement espagnol, qui ne lui avait envoyé ni hommes, ni vivres, ni argent. Cette *Apologie* et sa *Correspondance avec le parlement de Dôle*, autre brochure qui parut à la même époque, établissent qu'il avait fait tout ce que lui permettait sa situation désespérée. Ces deux pièces sont curieuses à consulter pour l'histoire de la Franche-Comté.

***BAUMES**, bourg de France (Vaucluse), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. d'Orange; pop. aggl., 857 hab. — pop. tot., 1,675 hab.

BAUMÈS (Pierre-Prosper-François), médecin français, né à Montpellier en 1791, mort à Lagnieu (Ain) en 1871. Il étudia la médecine, se fit recevoir docteur en 1823 et fut pendant plusieurs années chirurgien de l'hôpital de l'Antiquaille, à Lyon. Le docteur Baumès s'était occupé d'une façon toute particulière du traitement des maladies vénériennes et des maladies de la peau. On lui doit les ouvrages suivants : *Traité des maladies venteuses* (1834, in-8o); *Aperçu médical des hôpitaux de Londres* (1835, in-8o), au point de vue des dermatoses et des maladies syphilitiques; *Précis théorique et pratique sur les maladies vénériennes* (1840, 2 vol. in-8o); *Nouvelle dermatologie ou Précis théorique et pratique sur les maladies de la peau, fondé sur une nouvelle classification médicale* (1842, 2 vol. in-8o, avec planches); *Précis théorique et pratique sur les diathèses* (1853, in-8o).

BAUMGARTEN (Martin), voyageur allemand, né en 1473, mort en 1535. Il se rendit en Palestine vers 1507 et visita successivement la Syrie, l'Arabie et l'Égypte. Il donna une relation de ses voyages, qui fut publiée à Nuremberg en 1594 et qui a été réimprimée dans la collection Churchill sous le titre : *Travels through Egypt, Arabia, etc.*

BAUMGARTEN (Charles-Frédéric), compositeur allemand, né vers le milieu du XVIIIe siècle. On lui doit la musique d'un opéra ayant pour titre *Robin Hood* et qui obtint un grand succès. Cet artiste fit longtemps partie de l'orchestre du théâtre de Covent-Garden.

BAUMGARTEN (Michel), théologien allemand, né à Haseldorf (Holstein) en 1812. Son père, qui était un riche paysan, l'envoya faire ses études à Altona, puis à l'université de Kiel, où il s'occupa particulièrement de théologie protestante. En 1846, il devint pasteur à Slesvig, se fit remarquer par ses idées libérales et par son ardent patriotisme. La part qu'il prit au mouvement en faveur des duchés de Slesvig-Holstein lui valut d'être destitué par le roi de Danemark. Il alla professer alors la théologie à Rostock; mais ses opinions avancées lui attirèrent toutes sortes de persécutions de la part des protestants orthodoxes et conservateurs, qui obtinrent sa destitution en 1858. On lui doit plusieurs ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Doctrina Jesu Christi de lege mosaica* (Berlin, 1838); *Commentaire théologique sur l'Ancien Testament* (Kiel, 1843-1844); *la Liturgie et la prédication* (1843); *Douze thèses sur le présent et l'avenir de l'Église* (1848); *Un mot nécessaire dans l'affaire du Slesvig* (1856); *Histoire des apôtres ou Marche de l'Église de Jérusalem à Rome* (1852, 2 vol.); *les Visions nocturnes de Zacharie* (1854); *la Crise cléricale dans le Mecklembourg* (1859), etc.

BAUMGARTEN-CRUSIUS (Charles-Guillaume), philologue allemand, né à Dresde en 1746, mort en 1845. Il étudia d'abord dans sa ville natale, puis passa à Leipzig, où il professa quelque temps (1807) et se fit remarquer surtout par l'ardeur avec laquelle il attaquait les ennemis de sa patrie. En 1830, il fut investi par ses concitoyens de fonctions assez importantes, puis devint recteur de l'école de Meissen, poste qu'il conserva jusqu'à sa mort. On lui doit plusieurs ouvrages importants, parmi lesquels nous citerons : *Vier Reden an die Deutsche Jugend über Vaterland, Freiheit*, etc., discours adressés à la jeunesse allemande sur la patrie, la liberté, etc. (Leipzig, 1814); des éditions avec notes de Xénophon, Suétone, des *Métamorphoses* d'Ovide, de l'*Odyssée* d'Homère, etc.

***BAUMGARTNER** (André, baron DE), physicien et homme d'État autrichien. — Il est mort à Vienne le 28 juillet 1865.

BAUNARD (Louis), écrivain français, né à Bellegarde (Loiret) en 1828. Il fit ses études théologiques à Orléans, où il fut ordonné prêtre en 1851. L'abbé Baunard professa ensuite la seconde et la rhétorique au petit séminaire de la chapelle de Saint-Mesmin, à Orléans, et prit à Paris, en 1860, le grade de docteur ès lettres. Cette même année, il devint vicaire de la cathédrale d'Orléans, chanoine honoraire, et, dans un voyage qu'il fit à Rome en 1862, il reçut le diplôme de docteur en théologie. Il a été nommé, en 1868, aumônier de l'École normale primaire d'Orléans. Outre des articles publiés dans le *Correspondant*, la *Revue économique chrétienne*, etc., des récits, des nouvelles, des opuscules publiés sans nom d'auteur, on doit à l'abbé Baunard les ouvrages suivants : *Théodulphe, évêque d'Orléans* (1860, in-8o), thèse pour le doctorat; *Quid apud Græcos de institutione puerorum senserit Plato* (1860, in-8o); *Vies des saints et personnages illustres de l'Église d'Orléans* (1862-1863, 3 vol. in-18); le *Doute et ses victimes dans le siècle présent* (1865, in-8o), le *Livre de la première communion et de la persévérance* (1867, in-16); l'*Apôtre saint Jean* (1869, in-8o); *Histoire de saint Ambroise* (1871, in-8o); le *Pontificat de Pie IX* (1871, in-8o), etc.

BAURANDONT (Milcnare), pseudonyme de **Bardounaut** (Marcelin).

BAUSA (Grégoire), peintre espagnol, né à Majorque en 1596, mort à Valence en 1656. Il fut l'élève de Jean Ribalta. On cite de lui un *Martyre de saint Philippe*, qui figura du vivant de l'artiste au maître-autel des Carmélites de Valence, et, dans le cloître des mêmes religieux, le *Martyre de plusieurs saints de l'ordre des Trinitaires.*

BAUSSANCOURT (François DE), général français. Il vivait dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, et il appartenait à une famille noble; mais il accepta franchement les idées nouvelles et prit du service dans les armées de la Révolution. Il se distingua en plusieurs rencontres et arriva promptement au grade de général de brigade. Il rendit un service signalé en repoussant les Autrichiens qui s'avançaient vers Bouchain, près de Valenciennes, mais fut néanmoins destitué comme noble. Cette disgrâce lui causa un tel chagrin qu'il en mourut.

BAUSSET-ROQUEFORT (le marquis Jean-Baptiste-Gabriel-Ferdinand DE), écrivain français, né à Toulon en 1800. Il étudia le droit et suivit pendant quelques années la carrière de la magistrature. Ayant donné sa démission, il s'occupa de questions philosophiques et économiques, assista à plusieurs congrès internationaux et devint membre de diverses sociétés savantes. En 1855, il fut membre du jury de l'Exposition universelle. Outre un grand nombre d'articles et d'études insérés dans des recueils, on lui doit des ouvrages dont les principaux sont : *Devoirs, droits, assistance par le christianisme, la liberté, l'éducation, origine et condition essentielles des droits, particulièrement du droit au travail* (1849, in-12); *Des droits de l'homme et des devoirs dans la société* (1851, in-12), ouvrage couronné par l'Académie française; *Étude des questions relatives à l'assistance des enfants confiés à la charité publique* (1859, in-8o); *Étude sur le mouvement de la population en France depuis le commencement du XIXe siècle* (1862, in-8o); *Notice historique sur l'invention de la navigation à vapeur* (1864, in-8o); *Notice sur M. Achille le Jouffroy d'Abbans* (1864, in-8o), etc.

***BAUTAIN** (Louis-Eugène-Marie), philosophe et théologien français. — Il est mort à Paris en 1867. Outre les ouvrages de lui que nous avons cités, il laissa les trois suivants, qui ont été publiés après sa mort : *[illegible] pour la méditation et la prière* [illegible] (1867, in-12); les *Choses de l'autre monde, journal d'un philosophe, recueilli et publié par l'abbé Bautain* (1868, in-12); *Méditations chrétiennes* (1873, in-12).

BAUTÉ s. m. (bô-té). Membre d'une secte philosophique de l'Indoustan, qui passe pour être athée.

BAUTIER (Alexandre), savant et homme politique français, né à Rouen en 18[illegible]. A vingt ans, il entra comme associé dans une entreprise industrielle. Ayant éprouvé des pertes, il renonça à l'industrie, se rendit à Paris, où il étudia la médecine et les sciences naturelles. Ayant contracté, en disséquant, une maladie grave, M. Bautier se rendit en Italie pour y rétablir sa santé, puis il visita la Suisse, la Belgique, une partie de l'Angleterre, et, de retour à Paris en 1830, il se fit recevoir docteur en médecine. Il alla exercer alors sa profession à Rouen, qu'il quitta quelques années plus tard pour se fixer à Dieppe. Nommé maire de cette ville en 1848, il fut élu représentant du peuple à l'Assemblée constituante, fit partie du comité de l'instruction publique et vota avec les républicains de la nuance du *National*. N'ayant pas été réélu à l'Assemblée législative, il a vécu depuis lors dans la retraite. On lui doit les ouvrages suivants : *Tableau analytique de la flore parisienne* (1827, in-18), très-souvent réédité; *Flores partielles de la France comparées* (1868, 2 vol. in-8o).

BAUX (Jean-Martin-Jules), archéologue français, né à Lyon en 1806. Élève de l'École des chartes, il est devenu archiviste du département de l'Ain, membre de plusieurs Sociétés savantes, notamment des Académies de Lyon, de Dijon, de Savoie, et correspondant du ministère de l'instruction publique. Nous citerons, parmi ses ouvrages : *Recherches historiques et archéologiques sur l'église de Brou* (Bourg, 1845, in-8o), plusieurs fois rééditées; *De urbe et antiquitatibus matisconensibus liber* (Lyon, 1846, in-12); *Histoire de la réunion à la France des provinces de Bresse, Bugey et Gex sous Charles-Emmanuel Ier* (1852, in-8o); *Extraits analytiques des registres municipaux de Bourg de 1526 à 1600* (1861-1862, 2 vol. in-8o); *Nobiliaire du département de l'Ain. Bresse et Dombes* (1863, in-8o); *Bugey et pays de Gex* (1864, in-8o); *Ruines d'Izernore* (1865, in-8o); *Mémoires historiques de la ville de Bourg* (1868-1869, 2 vol. in-8o).

***BAVAI** ou **BAVAY**, bourg de France (Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. d'Avesnes, sur une hauteur, près de l'Hogneau; pop. aggl., 1,104 hab. — pop. tot., 1,777 hab. Tanneries, clouteries, fonderies de fer et de cuivre, fabriques d'instruments aratoires, de platines de fer, de peignes, poêles et chaînes, de poteries; sucrerie, peignerie de laine, bonneterie.

— *Histoire.* Appelée autrefois *Bagacum, Bavacum*, cette ville était, au temps de Tibère, la capitale des Nerviens. Elle fut ruinée au Ve siècle. « L'histoire, dit M. Ad. Joanne, en fait de nouveau mention au IXe siècle, au XIVe, son commerce était florissant, au XVe, après que les Français l'eurent ravagée, Philippe le Bon, duc de Bourgogne et comte de Hainaut, augmenta (1454) ses franchises et ses privilèges relatifs au commerce. Elle fut saccagée par Louis XI en 1477, incendiée en 1554 par ordre de Henri II, puis, en 1572, par une troupe de protestants français que les habitants assaillirent, et enfin démantelée en 1654 par Turenne. En 1655, l'armée française, ayant occupé Landrecies, détacha 500 cavaliers pour aller brûler Bavai. En 1678, lorsque cette place fut cédée à la France par le traité de Nimègue, ce n'était plus qu'une ruine. » Sous les Romains, Bavai possédait des thermes. Au tome Ier du *Grand Dictionnaire*, nous avons écrit BAVAY.

BAVAY (Paul-Ignace DE), médecin et chimiste flamand, né à Bruxelles en 17[illegible]4, mort en 1768. Il se livra jeune encore à l'étude de la chimie, se mit ensuite à apprendre la médecine, puis se rendit à Louvain, où il fit de rapides progrès dans cette science. Il revint à Bruxelles, étudia avec ardeur l'anatomie et fut nommé médecin en chef des hôpitaux militaires. En 1749, il fit un cours public d'anatomie et de chimie, mais quelques discussions qu'il eut avec ses confrères [illegible] gèrent à quitter Bruxelles, en [illegible] pour mourir que quelques années plus tard. On a de lui : *Petit recueil d'[illegible] médecine sur les vertus d[illegible] [illegible], résolutive et [illegible]* (Bruxelles, 1753, in-12); *Méthode courte, aisée, peu coûteuse, utile aux médecins et absolument né[illegible]* [illegible] (17[illegible], in-12).

BAVEUSE s. f. (ba-v[illegible]). [illegible] des noms de [illegible].

***BAVIÈRE** (ROYAUME DE). — *Histoire.* L'histoire de la Bavière depuis l'avènement de Louis II (11 mars 1864) est tout entière dans l'absorption méthodique par la Prusse de ce royaume, qui n'a plus qu'une autonomie nominale, et dans les dissensions religieuses qui [illegible]. Le [illegible] [illegible] pour les beaux-arts et [illegible] [illegible] [illegible] ses ministres [illegible]

[illegible] de 1866 et [illegible] Bavière fut chargée [illegible]; elle fut détachée de [illegible] et [illegible] des conditions que la P[illegible] ces possible, afin de se ménager un allié de cette importance. [illegible] conclu en août 1866, la confédération du Nord se chargea [illegible] la Bavière et, en échange, [illegible] toute petite restitution de [illegible] point de vue des intérêts str[illegible] roi de Bavière céda au roi de P[illegible] rondissement de Gersfeld, le district d'Orb et l'enclave de Caulsdorf, située entre S[illegible]feld et le cercle prussien de Ziegenrück. La population des districts cédés était de 33,900 habitants. L'armée bavaroise dut, en outre, adopter le système prussien et être placée sous le commandement du roi de Prusse, tout en conservant son administration spéciale; en revanche, une partie de son entretien fut mise à la charge de la Prusse. Le même traité stipulait une indemnité de guerre à payer par la Bavière, la retraite des troupes prussiennes aussitôt le dépôt effectué de la garantie de ladite indemnité, la restitution des prisonniers de guerre, du matériel des chemins de fer dont les Prussiens s'étaient emparés et de 33,000 florins qu'ils avaient enlevés à la Caisse paternelle de Kissingen.

Depuis lors, la Bavière ne peut plus être considérée que comme la vassale de la Prusse, et le premier ministre de Louis II, M. de Hohenlohe, n'existe [illegible] que la charge de secrétaire de M. de Bismarck. Sa dépendance s'accentua encore davantage lors de la guerre de 1870-1871, où l'on vit l'armée bavaroise marcher au commandement de M. de Moltke, comme un simple corps d'armée prussien, sans que le roi de Bavière fût même consulté sur la marche des opérations. La part qui revient à la Bavière dans les faits de cette guerre ne serait que difficilement séparée de l'ensemble des opérations de l'armée allemande. Nous dirons seulement que ce sont les Bavarois, sous le commandement du général Von der Tann, qui s'emparèrent de Bazeilles et qui brûlèrent ce malheureux village, avec une partie de ses habitants. Ce fut aussi ce corps d'armée qui s'empara d'Orléans en novembre 1870, bombarda la ville, quoique ouverte, en représailles du combat qu'il lui avait fallu soutenir à ses portes contre un détachement de l'armée de la Loire, et incendia une partie de ses faubourgs. Enfin, ce sont les Bavarois qui furent battus à Coulmiers et laissèrent entre nos mains nombre de prisonniers et deux canons. Ils ne rentrèrent à Orléans, au 4 décembre 1870, qu'avec l'aide de l'armée de Metz, rendue disponible par la capitulation de Bazaine. Un autre corps bavarois opérait sous les murs de Paris.

Lorsqu'il fut question de conférer au roi de Prusse le titre d'empereur d'Allemagne, le roi de Bavière y accepta volontiers et se chargea même de servir d'intermédiaire à ce sujet entre le roi de Prusse et les princes allemands. Il écrivit à chacun d'eux une lettre pour les décider, et ses démarches furent couronnées de succès. Comme compensation, la Bavière reçut quelques adoucissements aux rigueurs du traité de 1866.

A l'intérieur, ce petit État est en proie depuis longues années à une [illegible] et [illegible] des plus graves. Le parti [illegible] montain, qui est en [illegible] autonomes et des [illegible] continuellement la majorité [illegible] tions. Son [illegible] deux chefs : [illegible] Bavière, fidèle à l'[illegible]. Le parti des libéraux [illegible] en même temps le parti de la [illegible], les suppléent [illegible] catholiques libéraux. Les ultramontains ont pour eux le nombre, les catholiques [illegible] ont pour eux le roi Louis II et M. de Bismarck. Le roi, dévoué au fond à [illegible] cependant obligé [illegible] de la majorité ultramontaine et [illegible] de la Chambre et du pays tout entier. [illegible] sans cesse renouvelés [illegible] à [illegible] Les tendances séparatistes n'osent pas se faire jour ouvertement, mais [illegible] sous le couvert de la [illegible] et de l'attachement aux [illegible]. La querelle éclata en 1869, à propos de la promulgation du dogme [illegible]. M. de Hohenlohe, alors premier ministre, [illegible] le premier [illegible] pour la société civile, [illegible] plus sensible pour la Bavière que pour [illegible] autre puissance, puisque [illegible] engagée sur le terrain religieux. [illegible] resta sans écho; la France [illegible] ses réformes [illegible] et M. de Bismarck ne pensait pas encore à [illegible] avec les robes noires, [illegible] même alors que les jésuites avaient [illegible], ce dont il

serait difficile de le faire souvenir à l'heure actuelle. Diplomatiquement, M. de Hohenlohe subit un échec; il lui en était réservé un autre encore plus sensible. Le parti ultramontain, jusqu'alors assez malléable, se rebella. Aux élections du 12 mai 1869, il conduisit les populations au scrutin avec ce mot d'ordre : « La religion est en danger ! » et, grâce à une agitation supérieurement conduite, il obtint la majorité. La Chambre se décomposa ainsi : 79 ultramontains, 77 libéraux et centre-gauche. Le ministère ne voulut pas céder à une majorité de deux voix; prenant pour prétexte que la Chambre ainsi composée était inhabile à rien faire (en trois séances elle n'avait pas même réussi à nommer son président), il présenta à la tribune un décret de dissolution. De nouvelles élections eurent lieu, pour le premier degré le 25 novembre 1869, pour le second le 2 janvier 1870. Après une lutte électorale d'une violence inouïe, M. de Hohenlohe éprouva un échec plus complet encore, quoiqu'il eût habilement remanié les circonscriptions électorales. Le parti catholique fit passer 83 de ses membres, et il pouvait de plus compter, jusqu'à un certain point, sur le petit nombre de membres élus par le parti démocratique. M. de Hohenlohe fut renversé et, par contre-coup, l'influence prussienne diminuée considérablement; il ne fallut rien moins que les événements de 1870 1871 pour la rasseoir. L'administration de Lutz, qui succéda à celle de M. de Hohenlohe, battue en brèche avec les mêmes armes, finit par succomber et dut céder la place à un des chefs du parti ultramontain, M. de Gasser (septembre 1872). Le mois précédent, le roi de Bavière lui-même, malgré son apathie naturelle, avait opéré une demi-conversion; il avait décliné l'invitation qui lui était faite de se rendre à Berlin, au baise-main impérial, à l'occasion de l'entrevue des trois empereurs d'Allemagne, d'Autriche et de Russie (août 1872). Mais, à vrai dire, ce ne sont là que des velléités d'indépendance sans grand résultat pour l'avenir. Cette bouderie royale et l'attitude constante du parti ultramontain autonomiste, encore vainqueur aux élections de 1875, ont eu pourtant pour conséquence de relever l'influence de la Bavière, en Allemagne. Sa voix est écoutée au Reichstag et dans le conseil fédéral, on satisfait à ses désirs, tant on a peur de se l'aliéner. Il dépend de ses gouvernants de lui faire jouer un rôle dirigeant dans les affaires de l'empire, vis-à-vis surtout des autres petits États, la Saxe, la Hesse, le Wurtemberg, qui ont subi le même sort qu'elle et qu'elle peut appuyer contre les exigences de la Prusse. Elle sortirait ainsi du rôle passif de vassale qu'elle s'est imprudemment laissé attribuer.

Le budget de la Bavière pour l'exercice 1874-1875 s'est établi de la manière suivante :

Recettes :

	Marcs.
Contributions directes. .	18,739,123
Contributions indirectes.	33,246,343
Régales et établissements de l'État. . . .	76,911 240
Domaines.	36,2.2,277
Droits particuliers. . . .	55,366
Autres recettes.	250,719
Recettes de la Société générale de secours. .	347,469
Reliquat de l'exercice précédent.	10,851,428
Somme payée par l'empire allemand pour l'entretien de l'armée. . .	34,580,760
Indemnité française. . .	857,143
Total.	212,051,868

Dépenses :

	Marcs.
Dette publique.	27,581,400
Liste civile et apanages.	5 415 470
Conseil d'État.	164,985
Diète.	346,006
Ministère de la maison royale et des affaires étrangères.	671,091
Justice.	11,764,618
Intérieur.	18,209,522
Cultes et enseignement.	18,476,318
Finances.	2,359,553
Armée.	34,580,760
Pensions de veuves et d'orphelins.	1,689,771
Quotes-parts matriculaires.	14,747,691
Fonds de réserve. . . .	899,409
Total des dépenses. .	136,846,594
Frais de perception.	75,205,274
Total.	212,051,868

L'armée bavaroise forme une partie distincte dans l'armée de l'empire allemand; elle a une administration indépendante et elle est placée sous la souveraineté militaire du roi; mais cette souveraineté est toute nominale, et, en fait, l'armée bavaroise est comptée dans l'ensemble des armées allemandes; en temps de guerre, elle est de droit placée sous le commandement en chef de l'empereur.

Elle se compose, sur le pied de paix, de 16 régiments d'infanterie et de 10 bataillons de chasseurs, ayant ensemble un effectif de 42,148 hommes; de 32 bataillons de landwehr, dont les cadres sont de 552 hommes seulement; de 10 régiments de cavalerie (7,192 chevaux); de 4 régiments d'artillerie de campagne (34 batteries, 136 canons, 3,442 hommes); de 2 régiments d'artillerie à pied (2,102 hommes); de 2 bataillons de pionniers (1,214 hommes) et de 1 compagnie de chemin de fer. Sur le pied de guerre, cette armée comporte, dans les mêmes cadres régimentaires, 49,344 hommes d'infanterie de campagne, 10,260 hommes des bataillons de chasseurs, 22,488 hommes de troupes de dépôt, 29,724 hommes de la landwehr, 3,354 pionniers, au total, 115,370 hommes de troupes de pied. Les 4 régiments d'artillerie comportent un matériel de 204 canons de campagne, servis par 9,064 hommes; plus 8 batteries et 1,482 hommes d'artillerie de dépôt et 8 batteries et 6,588 hommes d'artillerie à pied, 6 batteries et 972 hommes d'artillerie de réserve. Au total, 56 batteries et 18,106 hommes. La division de cette arme en artillerie de campagne et artillerie à pied est récente; elle date de la réorganisation de l'armée bavaroise, après la guerre de 1870-1871, terminée seulement en 1874. Dans l'artillerie à pied, les hommes sont munis du fusil chassepot, avec lequel ils font usage de la cartouche française. Le matériel affecté aux batteries de campagne se compose de canons en acier ou en bronze, des calibres de 0m,08 et 0m,09; ils sont du modèle prussien. Les mitrailleuses ont été abandonnées. A la tête des troupes est placée la direction de l'artillerie et du train. La cavalerie se compose de 14 régiments tant de troupes de campagne que de troupes de dépôt et de garnison et a un total de 11,562 chevaux; le train des équipages a un effectif de 5,450 hommes.

L'armée, placée sous le commandement nominal du roi, est divisée en deux grands commandements généraux. A la tête du commandement général de Munich est placé le général Von der Tann-Rathsamhausen, aide de camp du roi, et à la tête de celui de Wurtzbourg le lieutenant général d'Orff.

BAVILLE (Arnaud), général français, né à Fronton en 1757, mort à Magdebourg en 1813. Il fit les campagnes d'Amérique (1780-1783), puis, de retour en France, il servit dans les armées du Rhin et de la Moselle jusqu'au commencement de l'année 1796, époque à laquelle il fut nommé au commandement de l'hôtel des Invalides. Il prit sa retraite en mai 1813, mais fut remis en activité un mois plus tard et servit dans le premier corps de la grande armée. Il fut blessé gravement à Liebnitz, au mois d'août, et mourut de ses blessures quelques mois plus tard. Le nom de ce général figure sur l'arc de triomphe de l'Étoile et sur les Tables de bronze du palais de Versailles.

Bavon (SAINT) **distribuant ses biens aux pauvres**, chef-d'œuvre de Rubens; dans la cathédrale de Gand. La légende rapporte qu'un gentilhomme nommé Bavon, après avoir eu une jeunesse débauchée et avoir fait mourir sa femme de chagrin, fut tout à coup saisi de remords, distribua ses biens aux pauvres, se retira dans le monastère dirigé par saint Amand, s'y livra aux pratiques de la plus austère pénitence et mourut en odeur de sainteté. On rencontre ainsi dans l'histoire.... catholique beaucoup de diables qui finissent par se faire ermites. Le tableau que Rubens a peint pour la cathédrale de Gand, dont saint Bavon est le patron, est une des œuvres les plus renommées du célèbre artiste; la composition, qui pyramide, embrasse deux sujets distincts : dans le bas, saint Bavon, accompagné de deux serviteurs qui portent des bourses pleines d'argent, distribue sa fortune aux pauvres; dans la partie supérieure, le même saint, escorté par un page et un domestique, se présente à la porte de l'abbaye où il est reçu par saint Amand, qu'entourent ses moines et qu'assiste un autre prélat. Rubens a bravé avec audace et bonheur l'écueil résultant de cette disposition du tableau en deux zones superposées. « Ce qui frappe, ce qui captive, a dit un écrivain belge, M. Moke, c'est la chaleur et le mouvement que l'artiste a donnés aux diverses figures. Étonnante de dessin, de couleur et d'ensemble, cette peinture atteste les ressources d'exécution les plus étendues, les moyens les plus puissants; c'est une scène imposante et complète, où la réalité de l'imitation est portée à ses dernières limites. A vrai dire, Rubens ne s'est pas recueilli pour arriver à l'intelligence de l'événement religieux qu'il a retracé; ce n'est pas l'art qui lui a manqué, c'est la méditation. » Parmi les figures de mendiants qui entourent saint Bavon, on remarque une femme retenant de son bras nu un enfant qui lui échappe; il semble qu'Eugène Delacroix s'en soit inspiré pour peindre sa superbe *Médée* du musée de Lille.

Ce chef-d'œuvre de Rubens, placé actuellement dans une des chapelles de la cathédrale de Gand, ornait autrefois le maître-autel de cette église. Enlevé par les Français à la fin du siècle dernier, puis rendu à la Belgique en 1817, il fut transporté à cette époque au musée de Bruxelles, mais la ville de Gand finit par en obtenir la restitution.

BAVOSI (Alphonse), théologien italien, né à Bologne vers la fin du XVIe siècle, mort en 1628. Il était chanoine régulier de Saint-Augustin et fut plusieurs fois élu général de son ordre. Il a laissé plusieurs écrits, parmi lesquels on peut citer : *Disputationes catholicæ in quibus præcipue Græcorum quorumdam opiniones orthodoxæ fidei adversæ rejiciuntur*, (Bologne, 1607, in-4o).

BAVOTA, ancienne ville d'Italie, dans le territoire des Salentins. On pense que sur son emplacement s'est élevé le village de *Parabita*, dans la Terre d'Otrante.

* **BAVOUX** (Évariste), homme politique. — Après la révolution du 4 septembre 1870, le conseil d'État de l'Empire ayant été dissous, M. Bavoux est rentré dans la vie privée. Depuis lors, il a écrit dans des journaux bonapartistes. Outre les ouvrages de lui que nous avons cités, on lui doit : *Manuel du notariat* (1843, in-12); le *Prince Louis jugé par la Chambre des pairs* (1840, in-8o); *Voltaire à Ferney, sa correspondance avec la duchesse de Saxe-Cobourg-Gotha* (1860, in-8o); *Du gouvernement personnel* (1868, in-8o); *Du principe d'autorité et du parlementarisme* (1869, in-8o); la *Prusse et le Rhin* (1870, in-8o); la *France et Napoléon III, l'Empire et le régime parlementaire* (1870, 1 vol. in-8o), ouvrage dans lequel M. Bavoux fait une étourdissante apologie du régime qui a valu à la France dix-huit ans d'un étouffant despotisme, l'invasion et la perte de deux provinces; les *Causes de la guerre* (1871, in-8o); *Une sœur de charité* (1874, in-18), sur l'ex-impératrice Eugénie; *Chiselhurst-Tuileries, souvenirs intimes sur l'empereur* (1873, in-12); *Appel à la nation* (1874, in-18); les *Vacances du quatrième Napoléon à Arenenberg* (1874, in-18); les *Monuments de Paris. La colonne Vendôme* (1874, in-18); *Il y a dix-neuf ans* (1875, in-18), etc. Tous ces derniers écrits sont des brochures destinées à faire de la propagande bonapartiste et qui, naturellement, s'adressent à la classe ignorante. Écrites sous l'empire d'une passion aveugle, elles sont absolument dépourvues de valeur.

BAYARD (Jean-Baptiste-François), jurisconsulte, né à Paris en 1750, mort en 1800. Il étudia le droit et se fit recevoir avocat en 1776, puis fut nommé accusateur public près le tribunal du IIe arrondissement de Paris. De ce poste, il passa à celui de juge suppléant au même tribunal, en 1792, et enfin fut nommé, l'année suivante, substitut du commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal de cassation. Il remplit ces diverses charges avec une fermeté qui n'excluait pas la bienveillance, et il fut enfin nommé juge au tribunal de cassation par le Directoire. On doit à ce jurisconsulte éminent quelques travaux très-importants sur des questions de droit et de jurisprudence. Il a également laissé un ouvrage ayant pour titre : *Annales de la Révolution* ou *Recueil de pièces authentiques et d'extraits des procès-verbaux faits à l'Hôtel de ville de Paris depuis le 18 juillet 1789 jusqu'au 1er janvier 1793* (3 vol. in-8o).

BAYARD (Ferdinand-Marie), écrivain français, né à Moulins-la-Marche (Orne) en 1763, mort en 1818. Il entra d'abord dans l'armée, où il acquit le grade de capitaine d'artillerie, puis il donna sa démission et se mit à voyager. On lui doit plusieurs récits de voyages, entre autres : *Voyage dans l'intérieur des États-Unis pendant l'été de 1791* (Paris, 1798, in-8o); *Voyage de Terracine à Naples* (Paris, 1802, in-12). Il a laissé également un ouvrage d'histoire qui est resté inachevé et qui a pour titre : *Tableau analytique de la diplomatie française depuis la minorité de Louis XIII jusqu'à la paix d'Amiens* (Paris, 1804 et 1805, 2 vol. in-8o). Ce livre ne va que jusqu'à la mort de Louis XIV (1715).

BAYARD (Henri-Louis), médecin français, né en 1812, mort en 1852. Il se fit recevoir docteur à Paris vers 1839, devint un praticien habile et fut médecin expert près les tribunaux. On lui doit les ouvrages suivants : *De la nécessité des études pratiques en médecine légale. Réflexions sur les procès criminels de Peytel et de Mme Lafarge* (1840, in-8o), *Mémoire sur la topographie médicale du IVe arrondissement de Paris, recherches historiques et statistiques sur les conditions hygiéniques des quartiers qui composent cet arrondissement* (1842, in-8o); *Manuel pratique de médecine légale* (1843, in-12), etc.

BAYARD (Émile-Antoine), peintre et dessinateur français, né à La Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne) le 2 novembre 1837. Après avoir fait ses études au collége Sainte-Barbe, M. Émile Bayard entra, en 1853, dans l'atelier de M. Léon Cogniet. Dès l'année 1854, il donnait au *Journal pour rire* et à l'*Illustration* des dessins d'actualité qui furent justement remarqués; mais où l'on trouve la véritable mesure de son talent souple et gracieux, c'est dans les innombrables illustrations dont il a enrichi la Bibliothèque rose et le *Tour du monde*, en même temps que son habile et charmant crayon commentait la plupart des ouvrages destinés à l'enfance, publiés par les grandes librairies Mame et Hetzel. Ce labeur écrasant, et qui ne dura pas moins de quinze années, fut récompensé, en 1870, par la croix de chevalier de la Légion d'honneur. Depuis cette époque, M. Émile Bayard a produit : *Sedan* (1870-1871), dessin devenu très-populaire; un grand triptyque : *Exoriare aliquis nostris ex ossibus ultor* (Virg.), acquis par l'État; ***Waterloo*** **(1875)**, peinture achetée pour la loterie nationale; des *Panneaux décoratifs* (1876-1877); la *Fête au château* (1878), tableau décoratif. Ajoutons que cet infatigable artiste exécute actuellement un travail considérable d'illustration pour une édition de Molière et qu'il est chargé de la décoration du foyer du théâtre du Palais-Royal.

* **BAYAZID**, ville forte de la Turquie d'Asie. — Cette ville, qui fait un assez grand commerce avec la Géorgie et la Perse, tomba au pouvoir des Russes en 1854 pendant la guerre d'Orient; mais, au bout de peu de temps, ils l'évacuèrent.

BAYER (N...), aventurier polonais, né vers 1835. En 1863, il se joignit à ses compatriotes révoltés contre la Russie, passa en Angleterre et fut condamné à Londres, pour fabrication de faux billets de banque russes. Plus tard, il fut l'aide de camp de son compatriote Wroblewski, un des généraux de la Commune. Traduit devant un conseil de guerre, il fut acquitté.

* **BAYEUX**, ville de France (Calvados), ch.-l. d'arrond., à 12 kilom. de la mer et à 27 kilom. de Caen, sur le penchant de deux collines au bord de l'Aure; pop. aggl., 7,716 hab. — pop. tot., 8,536 hab. L'arrond. comprend 6 cant., 136 comm., 73,476 hab. C'est une ville triste et inanimée, dont les maisons basses ont, dit M. A. Guilbert, « plutôt un air de vétusté que d'antiquité. » Depuis quelques années, Bayeux a reçu de notables embellissements.

BAYEUX (Adolphe-Auguste, dit **MARC-**), littérateur français, né à Caen le 28 août 1829, d'une famille d'avocats et de légistes. Son père s'étant fixé à Paris, il acheva ses études au lycée Saint-Louis. Destiné au barreau, il préféra se vouer à la carrière de l'enseignement. Il allait passer ses examens, quand survint la révolution de 1848. M. Bayeux se battit un peu en février, mais beaucoup en juin, dans les rangs des insurgés. Blessé et arrêté, il dut au dévouement de ses compagnons de barricade d'échapper à la mort ou à la déportation. Tout en reprenant la préparation de sa licence, il fit la connaissance de Lamartine et se lia plus intimement avec Victor Hugo. Son père mourut l'année suivante, le laissant sans aucune fortune et l'unique soutien d'une mère et de deux sœurs. C'est alors qu'il écrivit dans des journaux hebdomadaires sous le pseudonyme d'**Auguste Marc**, nom qui appartenait réellement à sa mère et qu'il a toujours gardé depuis en y joignant le sien. Après le coup d'État et la dispersion de tous ses protecteurs républicains, il se trouva sans ressources. Comme il fallait vivre, il se résigna au métier de coloriste et donna des leçons à 25 francs par mois. Lors de la fondation du nouveau *Figaro*, il y écrivit quelque temps et il eut alors avec Buloz, directeur de la *Revue des Deux-Mondes*, des démêlés qui firent du bruit. M. Marc-Bayeux collabora ensuite au *Siècle*. Vers cette époque il fonda, avec Edmond About, une feuille baroque intitulée l'*Ane savant*, et il écrivit presque en entier deux gros volumes in-4o, *Revue de l'Exposition universelle*, que le baron Brisse publia en 1856. Très-versé en ces matières par de fortes études scientifiques, principalement en chimie et en mécanique appliquée, il était autrement apte à cette besogne que le célèbre gastronome des *Menus parisiens*. C'est également en qualité de rédacteur industriel qu'il entra au *Courrier de Paris*, où il fit paraître ses premières nouvelles : *Profils et contes normands*. Devenu l'ami intime de P.-J. Proudhon, il entreprit, sous son inspiration, une campagne socialiste qui le fit mander au ministère de l'intérieur. On lui donna officieusement le conseil de cesser d'écrire ou de consacrer sa plume à un journal du gouvernement. Entre ces deux alternatives, il préféra la première, ou du moins, abandonnant momentanément le journalisme, il se tourna vers le théâtre. Il lut en 1858 à M. Empis, administrateur de la Comédie-Française, une pièce en cinq actes et en vers, l'*Héritier du trône*, qui ne fut point reçue. Après une nouvelle période de détresse, M. Marc-Bayeux entra, en 1859, à l'*Opinion nationale*, dont le fondateur, Adolphe Guéroult, lui fit une excellente position. Depuis lors, il a publié dans ce journal un certain nombre de romans et de nouvelles, notamment : *Un amour de petite fille, Une femme de cœur*, le meilleur ouvrage peut-être de l'auteur; la *Première étape*, l'*Histoire d'une ouvrière, Benjamine*, etc. Au *Temps* (1861), dont il fut, dès l'origine, le rédacteur industriel, il fit paraître un roman de longue haleine intitulé : les *Enfants du siècle*, qui eut un assez grand succès. Il collabora au *Nain jaune*, à la *Nation*, au *Figaro*, à l'ancien *Soleil*, à l'ancien *Corsaire*, etc. Cette dernière collaboration fut d'une teinte rouge très-foncée. Il a donné dans d'autres journaux beaucoup de romans, entre autres, à la *Presse*, la *Sœur aînée;* à l'*Europe*, journal français de Francfort, la *Maison rouge;* au *Constitutionnel*, l'*Histoire amoureuse du vieux temps;* à la *France, Une affaire d'honneur*. Tentant une seconde fois le théâtre, M. Marc-Bayeux lut *Jeanne de Ligneris* à la Comédie-Française, qui reçut ce drame en cinq actes et en vers. Mais, comme on ne se décidait pas à mettre *Jeanne de Ligneris* à l'étude, il retira sa pièce et la porta à l'Odéon, qui la représenta le 3 septembre 1868. Bien qu'elle renfermât des parties très-

fortes, elle fut outrageusement sifflée. La même année, il avait fait jouer un acte en vers pour l'anniversaire de Molière au Théâtre-Français, et là aussi le public n'avait guère été plus tolérant. Ce fut contre M. Marc-Bayeux un déchaînement de critiques inouïes. Il était à cette époque un des principaux rédacteurs du *Paris-Journal*, alors un des organes du parti républicain. On y verra de lui, d'abord sous le pseudonyme de **Jean de Rien**, puis sous son nom, une série d'articles qui lui ont attiré plus d'ennemis qu'il n'a écrit de lignes. Dans ce même *Paris-Journal*, il a publié deux grands romans : le *Bien national* et la *Veille de 89*, qui ont fait quelque sensation. La guerre éclata. M. Marc-Bayeux servit comme simple garde national et fut atteint d'un éclat d'obus à la jambe gauche. Après le siége de Paris, il se rendit à Metz, puis à Bruxelles, où il publia une brochure intitulée : *Paris aux Parisiens*. A la chute de la Commune, il revint à Paris pour un jour seulement, et, de retour à Metz, il entreprit une série de petits voyages dans le but de connaître les Allemands chez eux. Il visita surtout les champs de bataille d'Alsace-Lorraine et en rapporta des impressions très-vives qui ne purent s'effacer de sa mémoire. C'est dans ce courant d'idées qu'il écrivit le drame de *Nos aïeux*. Nos malheurs lui paraissaient dépasser toute mesure. Il voulut que son œuvre, quoique bien française, reproduisît la terreur des tragiques de la Grèce. Il y introduisit le chœur antique. Mais, de retour à Paris en 1873, il s'aperçut qu'une pièce héroïque n'avait aucune chance de succès, et, au lieu de *Nos aïeux*, il lut au Théâtre-Français un drame en cinq actes et en vers intitulé le *Régicide*, qui ne fut pas reçu. La lecture d'un autre drame, la *Maîtresse*, aussi en cinq actes et en vers, n'eut pas un meilleur sort. Il revint alors à la polémique. Il organisa, dans le *Corsaire*, la souscription pour l'envoi des ouvriers français à l'Exposition de Vienne, et peu après le *Corsaire* fut supprimé. D'autre part, il publiait dans l'*Avenir national* un grand roman intitulé le *Petit-fils de M. Dimanche*, dans lequel il traitait sans aucun détour les membres de l'Assemblée de Versailles de « saltimbanques et de crétins. » L'*Avenir national* ayant essayé, pour prolonger sa vie, de fusionner avec les bonapartistes, M. Marc-Bayeux le quitta sans achever son roman. Peu après, ayant eu l'occasion de lire *Nos aïeux* à Émile Augier, celui-ci s'éprit de l'œuvre et la porta de son propre mouvement au Théâtre-Français. M. Marc-Bayeux refusa cette fois de lire sa pièce. Got en fit la lecture. Le comité fut vivement frappé des beautés de l'œuvre, mais il n'émit aucun vote, n'osant ni refuser ni accepter une pièce qui lui semblait un manifeste de guerre contre la Prusse. Le drame ayant été imprimé, les journaux s'en emparèrent, et les critiques du lundi le traitèrent comme s'il avait été joué. La vente, en librairie, dépassa toutes les prévisions. *Nos aïeux* devinrent l'objet de conférences publiques et de récitations particulières. Enfin, le gouvernement crut devoir accorder à l'auteur une pension comme indemnité de ce que la pièce ne pouvait pas être jouée. M. Marc-Bayeux a composé encore un autre drame en trois actes et en vers, les *Croisés*, qui, bien qu'il n'ait pas été imprimé, a reçu de la presse le même accueil que *Nos aïeux*. Il a été lu aux conférences du boulevard des Capucines. On a encore de ce fécond écrivain un drame national inédit, *Vercingétorix*, un volume sur les *Gens de loi*, un autre sur les *Gens d'église*, publication faite en Allemagne et défendue en France sous le régime impérial.

BAYLE (Marc-Antoine), littérateur et écrivain religieux, né à Marseille en 1825. Il étudia la théologie dans cette ville, où il se fit ordonner prêtre, prit le grade de docteur en théologie et, après avoir été aumônier au lycée de Marseille, il fut chargé de professer l'éloquence sacrée à la Faculté de théologie d'Aix. L'abbé Bayle s'est adonné avec un certain succès à la prédication. En outre, il a collaboré à la *Revue de Marseille*, à la *Revue d'économie chrétienne*, à l'*Ami de la religion*, à la *Gazette du Midi*; il a publié, de 1851 à 1852, sous ce titre : le *Conseiller catholique*, une revue religieuse qui a paru à Marseille, et, sous le pseudonyme de **A. Marc**, il a donné des causeries littéraires au *Messager de la semaine*. On lui doit, en outre, divers ouvrages, des sermons, des vies de saints, etc., notamment : les *[illegible] de l'adolescence* (1846, in-18), recueil de vers sous le nom de **Théotime**; *Petites fleurs de poésies*, hymnes et cantiques (1855, in-18); *Vie de saint Vincent Ferrier* (1855, in-12); *Saint Serenus* (1855, in-12); *Marie au cœur de la jeune fille* (1855, in-8°); l'*Ame à l'école de Jésus enfant* (1856, in-12); *Vie de saint Philippe de Néri* (1859, in-8°); les *Derniers jours du chrétien* (1862, in-32); *Oraison funèbre du Père Lacordaire* (1862, in-18); *Robert* (1862, in-12); *Gloire et martyre de la Pologne* (1863, in-8°); *Scènes et récits* (1865, in-12); *Homélies sur les Évangiles* (1865, 2 vol. in-12); *Massillon* (1867, in-8°); *la Perle d'Antioche* (1869, in-12); *Thalie* ou l'*Arianisme et le concile de Nicée* (1870, in-12), etc. L'abbé Bayle a publié divers ouvrages d'auteurs étrangers : le *Cléricalisme et l'Église* à l'époque de leur fondation, par Döllinger; *Cæsonia*, par Lehmann, *le Pieux [illegible]* du Père Baker, les *Sermons* [illegible] Wiseman, etc.

BAYLE-MOUILLARD (Jean-Baptiste), magistrat français, né à [illegible] (Puy-de-Dôme) en 18[illegible]. Il étudia le droit, exerça pendant quelque temps la profession d'avocat, puis il entra dans la magistrature. M. Bayle-Mouillard était avocat général à Riom lorsqu'il fut nommé, en 1847, procureur général à la Guadeloupe. Lorsque le gouvernement provisoire eut décrété, le 27 avril 1848, l'abolition de l'esclavage dans les colonies, M. Bayle-Mouillard aida M. Gatine, commissaire de la République, à faire exécuter ce décret, montra les idées les plus libérales et entra, en 1849, en conflit avec le nouveau gouverneur de la colonie, qui représentait les idées de la réaction. Ce dernier, usant de ses pleins pouvoirs, fit embarquer M. Bayle-Mouillard pour la France. L'affaire fit grand bruit; mais la conduite du magistrat avait été des plus correctes, et il lui fut facile de se justifier des accusations portées contre lui. Nommé procureur général à Douai, puis secrétaire général au ministère de la justice, il reçut, en 1851, un siége à la cour de cassation. On lui doit : l'*Emprisonnement pour dettes* (1835, in-8°), qui obtint un prix de l'Académie des sciences morales; *Rapport sur les travaux de l'Académie de Clermont*, de 18[illegible] à 1834 (18[illegible], in-8°); *Éloge du baron de Gérando* (1846, in-8°) et une nouvelle édition augmentée du *Traité des donations* du baron Grenier (1844, in-8°).

BAYLE-MOUILLARD (Elisabeth CANARD, dame), femme de lettres française, épouse du précédent, née à M[illegible] en 1796, morte à Paris en 1865. C'était une femme instruite, à qui l'on doit un certain nombre d'ouvrages très-divers. Sous son nom, elle a publié : *Du progrès social et de la conviction religieuse* (1840, in-8°); *Loisirs des vacances, recueil d'histoires morales et amusantes* (1851, in-12); *Récréations de la jeunesse* (1851, in-12). Elle a fait paraître sous le pseudonyme d'**Elisabeth Celnart** ou de **Mme Celnart** : *Émile et Rosalie* (1820, 3 vol. in-12); *Virginie* (1822, 4 vol. in-12); l'*Inquisition*, poëme en quatre chants (1824, in-12); *Bethsabée ou la Dispersion des Juifs* (1825, in-12), en vers et en prose; la *Sortie de pension* (1825, 2 vol. in-12), *Consolations chrétiennes* (1825, in-12); *Manuel d'économie domestique des dames* (1826, in-18), *Manuel des demoiselles* (1826, in-12); *Manuel du [illegible]* (1827, in-18), *De la morale de l'Évangile comparée à la morale des philosophes* (1828, in-8°); l'*Art de fertiliser les terres* (1831, in-18); *Nouveau manuel complet de la bonne compagnie* (1838, in-18), plusieurs fois réédité; les *Veillées de la salle Saint-Roch* ou les *Leçons d'économie* (1839, in-18), *Nouveau manuel de la ménagère parfaite* (1839, in-18); *Nouveau manuel complet de la bonne [illegible]* (1840, in-18); *Nouveau manuel complet du parfumeur* (1845, in-18), *Nouveau manuel complet des jeux de société* (1846, in-18); *Nouveau manuel complet du fleuriste artificiel* (1854, in-18); les *Soirées du dimanche* ou le *Curé de village* (1842, in-12), etc. Les manuels de Mme Bayle-Mouillard font partie de la collection Roret.

* **BAYON**, bourg de France (Meurthe-et-Moselle), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. S.-O. de Lunéville; pop. aggl., 886 hab. — pop. tot., 970 hab.

BAYON (Jean DE), chroniqueur français, né à Bayon (Lorraine) vers la fin du XIII^e siècle. Il était moine de l'ordre de Saint-Dominique; mais, à la suite d'une querelle de moines, il fut chassé de son couvent et se retira dans une abbaye de l'ordre des bénédictins, où il composa plusieurs ouvrages historiques assez remarquables pour l'époque.

* **BAYONNE**, ville de France (Basses-Pyrénées), ch.-l. d'arrond., à 5 kilom. environ du golfe de Gascogne, à 106 kilom. de Pau, sur l'Adour et la Nive; pop. aggl., 17,977 hab. — pop. tot., 27,173 hab. L'arrond. comprend 8 cant., 53 comm., 98,375 hab. Bayonne est l'entrepôt principal des productions des Basses-Pyrénées et des Landes : vins de Chalosse, maïs, eau-de-vie d'Hendaye, laines communes d'Espagne et de Béarn, matières résineuses, planches, bois de construction, kaolin de Louhossoa, sel de Briscous, etc. Fabriques de chocolats, de bougies, de bouchons, de draperies grossières et de savons. Les jambons dits de Bayonne viennent des contrées voisines. Le mouvement de son port, non compris le cabotage, a été, en 1872, de 1,075 navires, jaugeant 118,251 tonnes. On y arme pour la pêche de la morue.

— *Histoire.* Nous allons compléter par les détails suivants, empruntés à M. A. J[illegible], la notice historique que nous avons donnée au tome II du *Grand Dictionnaire*, page 416 : « En 1718, Bayonne comptait [illegible] hab. Jamais elle n'avait été plus prospère. Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, sa population était réduite de plus d'un tiers. Son commerce, de 27 millions, était tombé à 9 [illegible]. Cette décadence était due [illegible] système prohibitif. La liberté du commerce ayant été proclamée en 1784, Bayonne recouvra bientôt la prospérité que la perte des institutions municipales lui avait enlevée.

» Sous l'Empire, Bayonne fut le théâtre d'événements importants. [illegible] en cette ville et au château [illegible] que Napoléon [illegible] d'Espagne pour mettre [illegible] Joseph, et qu'il donna à l'Espagne une constitution nouvelle.

» Au mois de février 1814, [illegible] passé l'Adour près de son embouchure, attaquait Bayonne, qui lui opposa une vive résistance. Le 14 avril eut lieu une sortie dans laquelle les Français perdirent environ 800 hommes, en tuèrent autant à l'ennemi et firent prisonnier le général Hope. [illegible] de Bayonne [illegible] de Paris, [illegible] fut seulement le 21, après la nouvelle de la bataille de Toulouse et de l'armistice, que Bayonne arbora le drapeau blanc et laissa les Anglais pénétrer dans ses murs. Elle méritait encore de porter sa devise : *Nunquam polluta*, « Toujours vierge. » En 1815, les Espagnols, sachant qu'elle ne renfermait pas un soldat, s'en approchèrent assez près pour voir les gardes nationaux et les marins qui se disposaient à une vigoureuse résistance. L'attaque n'eut pas lieu.

» De nos jours, Bayonne a souvent servi et sert encore d'asile aux personnages les plus considérables des trop nombreux partis qui ruinent et déchirent l'Espagne. »

BAYRHOFFER (Charles-Théodore), philosophe et homme politique allemand, né à Marburg (Hesse) en 1812. Il étudia le droit et la philosophie à Heidelberg, puis à Marburg, où il prit le grade de docteur. M. Bayrhoffer enseigna la philosophie à l'université de cette dernière ville, d'abord comme professeur adjoint (1834), puis comme professeur en titre (1845), et fut suspendu en 1846, pour ses idées religieuses. En 1848, il se jeta avec ardeur dans la lutte politique, devint membre de la Chambre de Hesse, où il fut un des chefs du parti démocratique, et présida cette Chambre du 26 août au 2 septembre 1850. La réaction ayant alors triomphé, M. Bayrhoffer jugea prudent de quitter l'Allemagne, et, peu après, il s'embarqua pour l'Amérique. Depuis lors il a peu fait parler de lui. On lui doit un certain nombre d'ouvrages sur des matières philosophiques et religieuses, par lesquels il se rattache à l'école panthéiste de Hegel. Nous citerons de lui : *Problèmes fondamentaux de la métaphysique* (1835, in-8°); *Idée du christianisme* (1836, in-8°), *la Gravitation organique de l'homme et les moyens de guérison du temps présent* (1837, in-8°); les *Véritables rapports de l'État libre chrétien avec la religion et l'Église chrétienne* (1838, in-8°); *Idée et histoire de la philosophie* (1838, in-8°); *Recherches sur la philosophie naturelle* (1839-1840, in-8°); *le Catholicisme allemand* (1845, in-8°); la *Véritable essence de la Réforme en Allemagne* (1846, in-8°), le *Bon sens politique et les hommes instruits le [illegible]* (1847, in-8°); *Recherches sur l'essence et l'histoire de la religion* (1849, in-8°), etc.

* **BAZAINE** (François-Achille). — La vie militaire de Bazaine présente trois phases qui se résument en trois mots, *mérite, intrigue, crime.*

Le *Grand Dictionnaire* (tome II, page 416) a analysé la première de ces phases. Il nous reste le pénible devoir de retracer les deux autres; mais, auparavant, rappelons en quelques lignes et complétons ce que nous écrivions en 1865.

Bazaine, né à Versailles le 13 février 1811, s'engagea au mois de mars 1831, à l'âge de vingt ans, et il choisit le 37e de ligne de préférence à tout autre corps parce que ce régiment venait d'arriver en Afrique. Robuste, énergique, ayant de l'éducation, un esprit fin, délié, Bazaine fut vite en relief, sa bonne tenue, sa haute intelligence, sa subordination, son application à tous les devoirs le firent remarquer de ses chefs. Il franchit promptement les premiers grades, obtint l'épaulette de sous-lieutenant et fut nommé lieutenant en 1835, après avoir été cité à plusieurs reprises, pour sa bravoure, à l'ordre de l'armée d'Afrique. L'Espagne était alors en guerre civile. La reine Christine, régente, luttait contre don Carlos. La France n'osait intervenir directement en faveur de la reine, mais Louis-Philippe, [illegible] à cette époque, songeait aux mariages espagnols, crut qu'il pouvait, sans trop choquer l'Europe, « prêter » à Christine sa légion étrangère. On [illegible] en Afrique et [illegible] [illegible] dont l'ambition [illegible] qui cherchait [illegible] pût faire son chemin, [illegible] vers. Il demanda et obtint [illegible] ce nouveau corps. Il [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] yeux sur la [illegible]

[illegible] dans le service de la province d'Oran, y gagna ses grades [illegible] colonel et [illegible] directeur des affaires arabes [illegible] province.

En 1850, le 55e de ligne fut placé sous les ordres du colonel Bazaine, qui, bientôt après, prit le commandement de la légion étrangère et, en même temps, celui de la subdivision de Sidi-bel-Abbès.

Quatre ans après, la guerre éclata entre la France et la Russie (1854). La légion étrangère et son chef s'embarquèrent les premiers pour l'Orient. Bazaine fit cette longue campagne de Crimée avec la bravoure, le talent, [illegible] qu'il avait montrés jusqu'alors dans toutes les opérations de guerre. Parti colonel, il était général de division à la prise de Sébastopol, [illegible] fut nommé gouverneur.

Lors de la campagne d'Italie, Bazaine fut un des divisionnaires du 1er corps d'armée (Baraguey d'Hilliers). Sa division se comporta bravement à Melegnano et à Solferino, et elle n'eut pour cela qu'à suivre l'exemple de son chef.

On voit que, comme homme de guerre, Bazaine s'était placé à la tête de notre armée. Aussi pensa-t-on à utiliser ses talents lorsque l'on envoya au Mexique des troupes appelées à tirer d'un mauvais pas celles qu'avait si maladroitement mises le faible corps commandé par Lorencez. Toutefois, l'empereur ne voulait pas donner à Bazaine le commandement de l'expédition. Il fallait d'abord offrir un bâton de maréchal au général qui avait rendu, lors de l'attentat du 2 décembre, le service d'arrêter les représentants à la mairie du Xe arrondissement et de les conduire prisonniers à Mazas. Mais si malheur arrivait au général Forey, il lui fallait un successeur capable, et ce successeur désigné d'avance était Bazaine.

Nous voici à la phase de l'intrigue.

En écrivant l'histoire du second Empire (v. NAPOLÉON III, au tome XI), nous avons justement condamné ces expéditions lointaines, folies de ce règne néfaste, qui avaient pour but, non-seulement de distraire l'opinion et de noyer les difficultés intérieures dans l'éclat douteux de coups de main faciles, mais encore de procurer aux créatures des occasions de fortune et les moyens d'écumer un large butin. Déjà, en effet, [illegible] de la France ne suffisait plus à tant de convoitises et à tant d'appétits.

Le pillage et l'incendie du Palais d'été, ce chef-d'œuvre de l'art chinois qui contenait les plus riches et les plus précieuses collections de l'univers (v. PALAIS D'ÉTÉ, au tome XII), ce déménagement de tous les trésors artistiques et historiques d'un peuple, ce spectacle de gens lui enlevant de tous les côtés des vases d'or, des pierres précieuses, des joyaux sans prix et qui semblaient [illegible] détachés de l'histoire militaire des Avars et des Goths, toutes ces scènes [illegible] [illegible]

L'aventure du Mexique fut le couronnement de ces [illegible] N[illegible] avons [illegible] cette [illegible]. V. MEXIQUE, t. XI du *Grand Dictionnaire*, MAXIMILIEN, t. X; JECKER, t. IX.

Le [illegible] le règne de Napoléon III [illegible] qu'un prétexte [illegible] qu'y a joué Bazaine. Il avait [illegible] à la prise de Puebla et de Mexico [illegible] remplaça le maréchal Forey [illegible] en chef à la fin de juillet 1863. Maximilien n'avait pas encore [illegible] l'Europe, et les pouvoirs du chef de [illegible] l'intervention sur les pays soumis [illegible] à peu près illimités. Cet état de choses [illegible] bien naturelle des patrons [illegible] avaient donné lieu à des abus [illegible] et à des excès qu'il serait trop [illegible] et trop douloureux de rappeler. Bazaine, sans s'inquiéter d'autres [illegible] un terme [illegible] une méthode, un moyen de gouvernement, affecta de [illegible] des [illegible] de tous les partis, et [illegible] généraux et chefs [illegible] fort irrégulières [illegible] et le [illegible] les obligeait [illegible] [illegible] Le gé-

néral Boyer, alors colonel, était déjà un de ses hommes d'affaires, et il l'employait à toutes sortes de besognes qui n'avaient rien de militaire. Dans une lettre à l'empereur, retrouvée dans les « papiers des Tuileries, » Bazaine recommande Boyer en ces termes : « M. le colonel Boyer rentrant en France muni d'un congé, je le fais passer par l'Amérique du Nord afin qu'il puisse donner à Votre Majesté des renseignements aussi exacts que possible de l'opinion de ce pays dans la question mexicaine. Je serais très-satisfait que Votre Majesté permît à cet officier supérieur de revenir à l'armée du Mexique, car il connaît bien les affaires et les traite avec une réelle intelligence. »

Après l'installation de Maximilien, au printemps de 1864, Bazaine continua d'agir à sa guise et comme pour son propre compte, paraissant même se complaire à faire sentir son autorité d'une façon blessante. Ainsi, le ministre de l'intérieur ayant autorisé la publication d'un journal, Bazaine fit insérer le lendemain, dans une feuille à sa dévotion, le texte de l'autorisation et, immédiatement au-dessous, l'injonction au journal autorisé d'avoir sur-le-champ à cesser sa publication. Les officiers, les commandants de territoire suivaient naturellement l'exemple du chef. Il en résultait des conflits journaliers avec le cabinet de Mexico, les chefs des contingents étrangers, les fonctionnaires publics. L'autorité militaire française exerçait en réalité tous les pouvoirs, administrait, gouvernait, jugeait dans les territoires qu'elle occupait. Elle nommait les juges et les autorités locales, reprenait les accusés acquittés pour les faire passer devant une cour martiale, cassait les fonctionnaires indigènes suspects de tiédeur pour la domination étrangère et faisait condamner à la prison ceux qui refusaient de remplir les emplois vacants « pour manque d'affection au gouvernement. » Ce délit, on en conviendra, ne manquait pas d'originalité.

Ces façons d'agir de Bazaine et de son entourage pouvaient avoir, dans une certaine mesure, une espèce de raison d'être au milieu des difficultés de la conquête; mais elles n'étaient pas de nature à donner beaucoup de prestige et d'autorité morale à Maximilien, ce qui entrait probablement dans les vues du chef de l'expédition.

Bazaine, veuf, s'était remarié avec une jeune Mexicaine, afin de prendre racine dans le pays. A cette occasion, Maximilien, comme cadeau de noce, accorda à la mariée la jouissance du palais de Buena-Vista, splendidement meublé, avec l'engagement pris par lui de verser 100,000 piastres le jour où les époux retourneraient en Europe.

On connaît ce terrible décret du jeune souverain, qui édictait la peine de mort contre les dissidents armés, et même contre ceux qui leur auraient donné des secours ou qui entretiendraient des relations avec eux, décret qui devait, par de terribles représailles, être appliqué à lui-même. Bazaine s'est-il associé à cet ukase, qui refusait même aux condamnés le bénéfice du recours en grâce? Dans tous les cas, il en prit fort galamment à sa charge l'application. Dans une note secrète, envoyée le 11 octobre 1865 à ses chefs de corps et qui ne devait pas être transcrite sur les livres d'ordre, il notifiait cette mise hors la loi, et il ajoutait :

« Je vous invite donc à faire savoir aux troupes sous vos ordres que je n'admets pas que l'on fasse des prisonniers. Tout individu, quel qu'il soit, sera mis à mort. Aucun échange de prisonniers ne sera fait à l'avenir. »

Ce sont ces pratiques à la Tartare que l'on appelait officiellement la « régénération du Mexique! »

La conduite tortueuse de Bazaine, ses manœuvres, dont on commençait à discerner le but, avaient fini par ouvrir les yeux à Maximilien, qui demanda son rappel à Napoléon III.

Nous avons dit plus haut que Mme Bazaine avait reçu comme impérial cadeau de noce le palais de Buena-Vista avec un riche mobilier. Par suite d'un arrangement de ménage habilement calculé, le maréchal refuse, mais la maréchale accepte, et le mari devient le simple locataire de sa femme, « aux frais de la municipalité de Mexico, » qui paya, pour le loyer du commandant en chef, « à lui-même ou du moins à sa femme, » ce qui est tout un, 60,000 francs par an, jusqu'au dernier jour de l'occupation. Quant au mobilier, la maréchale n'oublia pas de le vendre, avant son départ, pour la modeste somme de 85,000 francs.

Il est avéré, d'ailleurs, que Bazaine est revenu du Mexique avec une grosse fortune, et qu'il s'est livré là-bas à des spéculations effrénées auxquelles il subordonnait tout. Sans parler de faits qui étaient de notoriété universelle dans l'armée d'occupation et de documents nombreux appartenant aujourd'hui à l'histoire, il suffirait, pour être édifié à cet égard, de lire certaines lettres écrites au Mexique par le général F. Douay à son frère, lettres retrouvées dans les « papiers des Tuileries. » Le général Douay éprouvait un profond mépris pour les « façons ténébreuses et menteuses du maréchal, » qui jouait Maximilien comme il jouait tout le monde, multipliant ses intrigues et subordonnant tout à ses vues d'intérêt et d'ambition, écartant les hommes de valeur pour ne s'entourer que d'incapacités notoires et sans caractère. De Mexico, il avait la prétention de diriger les moindres mouvements du plus petit corps. Aussi ne faisait-on que des choses insensées, courant au nord après des bandes qui se trouvaient au sud, à l'ouest quand elles se trouvaient à l'est, etc. En même temps il suivait des négociations ténébreuses avec des chefs dissidents.

On peut aisément conjecturer les mobiles de la conduite de Bazaine. De même qu'on le verra s'isoler à Metz, agir seul, se séparer de la France, sous le prétexte de scrupules dynastiques, mais en réalité et incontestablement dans des vues d'ambition personnelle, de même, au Mexique, il voulait profiter de sa haute situation pour faire servir l'armée et les ressources de la France à la conquête d'une position à la hauteur de ses convoitises. Marié à une Mexicaine dont l'oncle avait été un moment président de la république, et la tante dame d'honneur de l'impératrice Iturbide, grisé d'ambition, surexcité sans doute par sa nouvelle famille, accoutumé déjà au rôle qu'il rêvait par son espèce de souveraineté militaire, il paraît certain qu'il caressait le projet d'un coup de fortune à la Bernadotte. C'était l'opinion de l'armée et du gouvernement français, et dans un pays comme le Mexique, avec l'autorité qu'il y exerçait, ce rêve de Bazaine pouvait ne pas sembler chimérique.

Le gouvernement français, malgré les rapports contradictoires et les mensonges calculés du commandant en chef, était exactement renseigné sur les ambitions et les intrigues de Bazaine. De là la mission du général Castelnau, qui arriva au Mexique en mai 1866, avec les instructions et les pouvoirs nécessaires pour organiser le départ de l'armée, qu'il fixa au mois de mars suivant. Le général Castelnau agit avec autant de fermeté que de prudence et de réserve, malgré de nouvelles intrigues de Bazaine. C'est ainsi que celui-ci, tout en signant avec l'envoyé de Napoléon et le ministre de France une note pour démontrer à Maximilien la nécessité de l'abdication, envoyait à ce dernier une note secrète pour l'engager à se maintenir et à pousser vigoureusement la guerre, lui promettant des armes et l'assurant de son appui. Maximilien montra cette note à MM. Castelnau et Dano, qui, bien que déjà suffisamment édifiés, demeurèrent stupéfaits de ce nouveau trait de duplicité du maréchal. M. Castelnau avait, heureusement, entre les mains de quoi dompter Bazaine, et il brisa sa résistance hypocrite en lui annonçant qu'il était armé des pouvoirs nécessaires pour prononcer sa destitution. Dano poussait à l'embarquement immédiat du maréchal; mais M. Castelnau, quoique indigné de la félonie de Bazaine, voulut éloigner autant que possible l'échéance du scandale. L'heure vint cependant, et, en dépit de la lutte sourde et continuelle du maréchal pour contrecarrer la mission de M. Castelnau, il fallut à la fin céder, dire adieu aux rêves de dictature, ou rester seul pour les réaliser, ce qui n'était vraiment pas pratique. Bazaine rentra en France à l'état de César avorté. On ne connaîtra probablement jamais à fond toute son histoire au Mexique; mais ce qu'on en sait suffit pour faire apprécier le rôle étrange qu'il y a joué.

La cour des Tuileries avait été naturellement informée de la résistance faite par Bazaine aux ordres de l'empereur apportés par le général Castelnau. Des lettres compromettantes étaient même arrivées sous les yeux de Napoléon III. Aussi le maréchal se vit-il refuser, à son débarquement, les honneurs militaires dus à son grade, et, pendant quelque temps, il fut mis à l'index. Puis, et sans que rien eût fait prévoir un changement aussi brusque, il fut appelé au poste qui passait alors pour le plus important de l'armée, au commandement en chef de la garde impériale. L'empereur avait sans doute oublié.

La France oublia, elle aussi, ou plutôt, lorsque la déclaration de guerre à la Prusse, déclaration faite sans son assentiment et malgré elle, vint la surprendre, elle ne voulut plus se souvenir que de la bravoure dont Bazaine avait donné vingt fois des preuves avant la campagne du Mexique. On venait d'apprendre le désastre de Wœrth, et la retraite de Mac-Mahon. On sentait que ce qui manquait à l'armée, c'était surtout une bonne direction; le peuple de Paris demandait le retour de l'empereur, pour être plus certain qu'en renonçant au commandement en chef il ne continuerait pas à l'exercer sous le nom des généraux. Il réclamait, en même temps, la révocation du maréchal Lebœuf, major général de l'armée, qui avait eu le tort impardonnable de nous dire prêts alors que nous étions si loin de l'être. Paris et, avec Paris, la France désignaient, à la place de ces chefs qui ne savaient plus commander que des charges de sergents de ville, le maréchal Bazaine comme le seul homme capable d'exercer le commandement en chef. On ne se souvenait plus que de son énergie exceptionnelle, de son habileté consommée, de sa fécondité de ressources inépuisable. Ceux-là mêmes qui ne perdaient pas de vue les agissements de Bazaine au Mexique et qui connaissaient son ambition espéraient que cette ambition trouverait sans doute à se satisfaire dans l'éclat de services éminents rendus à la patrie en danger. Ainsi, jusqu'à ses défauts, tout concourait à lui donner un titre au commandement suprême, et on pensait que, s'il s'était rendu coupable au Mexique d'actes blâmables, un sentiment naturel et généreux l'obligerait à faire des efforts surhumains pour noyer dans la gloire de ses succès militaires les reproches qu'il avait encourus.

Dans la séance du 11 août, M. de Kératry formula une proposition, qui fut repoussée comme intempestive, celle de créer d'urgence une commission d'enquête parlementaire qui appellerait à sa barre le maréchal Lebœuf et tous les fonctionnaires de l'intendance et de l'administration militaire, selon qu'elle le jugerait convenable. La majorité de la Chambre partageait néanmoins l'opinion généralement adoptée sur le maréchal Lebœuf et sur le maréchal Bazaine. Un autre député, M. Guyot-Montpayroux, le même qui, quelques jours auparavant, parlant de nos soldats et rendant justice à leur courage, disait d'eux : « Ce sont des lions conduits par des ânes, » M. Guyot-Montpayroux interpella de nouveau le ministre de la guerre et lui posa jusqu'à trois fois cette question : « A l'heure qu'il est, le maréchal Lebœuf est-il, oui ou non, major général, ou le maréchal Bazaine dirige-t-il l'armée? » Cette insistance obligea M. Cousin-Montauban à annoncer comme faite une chose qui n'était pas accomplie. « Je ne puis, dit-il, laisser la question sans réponse. Le maréchal Bazaine commande en chef l'armée du Rhin. » La vérité est que le remplacement du maréchal Lebœuf par le maréchal Bazaine avait été conseillé à l'empereur comme une mesure de nécessité urgente, mais que Bazaine ne fut élevé au commandement en chef que par un décret du 12 août.

Nous allons voir de quelle façon Bazaine répondit à la confiance que la patrie plaçait en lui, et, pour qu'on ne puisse pas nous accuser de nous laisser aller à notre indignation, nous allons reproduire le rapport du général Séré de Rivière; il suit Bazaine depuis le 12 août jusqu'à la reddition de Metz.

« Le succès de la campagne de 1870, dit M. Séré de Rivière, fut compromis dès le début par le défaut de préparation administrative, par la dispersion de l'armée sur la frontière et surtout par les hésitations du commandement supérieur. Une initiative hardie aurait pu changer les conditions de la guerre; l'heure favorable écoulée, c'était l'ennemi qui allait prendre l'offensive; nous devions attaquer, nous fûmes réduits à nous défendre.

» Malgré ce renversement des rôles, en si complet désaccord avec l'attitude de notre politique, si tout était compromis, rien n'était perdu. Le prestige de nos armes était intact; l'armée, peu nombreuse, il est vrai, était parfaitement encadrée et pleine d'ardeur; le terrain sur lequel elle allait combattre avait été étudié depuis plusieurs années; aussi lorsque, le 5 août, les 2e, 3e et 4e corps, reportés en arrière de la Sarre, furent placés sous les ordres du maréchal Bazaine, il était en mesure de répondre à une attaque par une victoire. Rarement plus belle occasion fut offerte à un général.

» Si, au lieu d'une victoire, l'armée française eut à subir, le lendemain 6 août, un véritable désastre, la responsabilité en incombe pour la plus grande partie au maréchal Bazaine, qui, demeuré loin du champ de bataille, laissa sans secours efficaces le général Frossard. Cette situation fut connue plus tard; mais au lendemain du 6 août, comme auparavant, l'opinion publique continua à voir dans le maréchal Bazaine le seul général capable d'exercer le commandement de l'armée; aussi, sous sa pression, le maréchal Bazaine fut-il investi, le 12, de ces hautes et redoutables fonctions.

» Pendant la période qui s'écoula depuis la prise de possession de son commandement jusqu'à la capitulation de son armée, le maréchal Bazaine a-t-il fait tout ce que lui commandaient le devoir et l'honneur? Le maréchal avait à remplir des devoirs envers le pays et envers son armée. Deux gouvernements se sont succédé pendant la période de son commandement; quelle a été la conduite du maréchal vis-à-vis de chacun d'eux? A la suite du désastre de Sedan et après que le maréchal Bazaine eut associé le sort de son armée à celui de la place de Metz, a-t-il fait, pour prolonger la résistance de cette place, tout ce que lui commandaient les circonstances? Quelle a été aussi sa conduite envers ses lieutenants et ses soldats? Telles sont les questions que nous allons examiner.

» En abandonnant le commandement, sous la pression de l'opinion publique, l'empereur avait donné un dernier ordre au maréchal Bazaine, celui de ramener l'armée à Châlons. En présence de la supériorité numérique de l'ennemi, supériorité qui lui permettait de déborder notre armée, il était extrêmement urgent de la reporter en arrière, afin de pouvoir encadrer dans ses rangs les réserves rappelées sous les drapeaux.

» Par suite de circonstances sur lesquelles il n'y a pas à revenir, et notamment de l'exiguïté des effectifs, on avait dû envoyer à la frontière la presque totalité des régiments et engager la guerre presque uniquement avec des cadres. Rien n'était plus pressé que de reconstituer, au moyen des réserves, les effectifs de guerre; car, ces cadres une fois bloqués sous Metz, il devenait impossible de constituer d'une manière solide de nouvelles armées. L'événement ne le prouva que trop.

» Le maréchal Bazaine, dont les hésitations de l'empereur avaient souvent augmenté les embarras, n'avait qu'un désir, se soustraire à la tutelle du souverain, et cette unique préoccupation allait, dès l'origine, l'entraîner aux plus regrettables décisions. Ainsi, alors que son expérience devait lui faire voir quel puissant intérêt il y avait pour lui à se dégager, par une prompte retraite, du flot de l'invasion et, pour cela, activer la marche de l'armée, le maréchal Bazaine, au lieu de partir le 13 août, ne se mit en marche que le 14, dans l'après-midi. Tout lui commandait d'entraver la marche de l'ennemi en rompant les ponts de la Seille et de la Moselle, et cependant il les laissa intacts. Enfin, au lieu d'utiliser les quatre routes qui relient Metz aux plateaux, il entasse toute l'armée sur le grand chemin de Verdun, où se produit immédiatement une confusion inexprimable, cause de nouveaux retards. A la vue de cette confusion, le maréchal, malgré les représentations de l'intendant en chef, donne l'ordre de licencier le train auxiliaire, qui portait les vivres, et cependant, le 16 au soir, il cherchera dans une pénurie de vivres, qui n'existait heureusement pas, mais que cette mesure aurait pu causer, un motif pour ne pas continuer sa marche. Dès le matin du 16, l'empereur, voyant l'armée massée sur les plateaux et au moment de s'ébranler dans la direction de Verdun, part en avant. Aussitôt après, et bien qu'un retard de quelques heures pût tout compromettre, le maréchal ajourne le départ. La résolution de ne plus exécuter les ordres qu'il avait reçus était déjà arrêtée dans son esprit. La déposition de l'intendant général Wolff, qui vint prendre ses instructions le 16, avant le jour, nous montre le maréchal concevant pour le jour même une opération sur Pont-à-Mousson. Dès la veille, le maréchal avait laissé entrevoir à un officier supérieur d'artillerie son intention de ne pas passer la Meuse.

» Déjà l'ennemi a su profiter des premières fautes commises, et nous sommes attaqués. La bataille de Rezonville s'engage; nous demeurons maîtres du terrain. Les routes d'Étain et de Briey sont libres. En se mettant en marche dès le lendemain, 17, et en couvrant sa retraite par cinq divisions d'infanterie qui n'avaient pas été engagées la veille, le maréchal aurait pu devancer l'ennemi dans la direction du Nord, puisque ce fut seulement dans l'après-midi du 18 que les masses prussiennes, arrivant à marche forcée, purent atteindre Saint-Privat.

» Nous avons vu combien étaient peu fondées les raisons que le maréchal allégua pour justifier sa détermination de suspendre, le 17, la marche de l'armée. Il voulait se ravitailler, disait-il, en vivres et en munitions; mais ni les vivres ni les munitions ne lui faisaient défaut, et, quand bien même ce besoin eût été réel, il ne nécessitait aucun mouvement en arrière. Le maréchal découvre le fond de sa pensée lorsqu'il annonce, le 16 au soir, qu'il va s'établir sur la ligne de Vigneulles-Lessy, c'est-à-dire sur les glacis des forts de la rive gauche. Une fois décidé à suspendre sa marche, un devoir impérieux lui commandait d'en informer l'empereur et le ministre. Le télégraphe est à sa disposition; il n'en use pas pour rendre compte de l'issue du combat qu'il vient de livrer, de la situation de son armée et pour faire connaître ses besoins. En confiant le rapport rédigé aussitôt après la fin du combat à un courrier qu'il dirige par Verdun et qui ne doit arriver que le lendemain soir, il retarde d'un jour le moment où l'empereur, informé, pourra prendre une décision. Le lendemain, 17, ne recevant pas de nouvelles, l'empereur en réclame : « Dites-» moi la vérité, pour que je puisse régler ma » conduite ici. » Au lieu de lui répondre par le télégraphe, c'est par un nouveau courrier, le commandant Magnan, que le maréchal envoie un second rapport, retardant ainsi, encore cette fois, le moment où des ordres pourront lui parvenir. Le commandant Magnan apportait-il au moins la vérité? Loin de là; il dépeint la position de l'armée de Metz, l'état de ses ressources sous un jour tel, que le maréchal de Mac-Mahon ne croit pas qu'il aura le temps d'arriver assez tôt pour dégager Bazaine. De qui le commandant Magnan tenait-il ces renseignements, sinon de celui qui l'envoyait? Or, le 17 au soir, au moment où cet officier supérieur partait, le maréchal devait être rassuré, si jamais il avait été sérieusement inquiet, sur la situation de ses ressources et savoir qu'il possédait largement les moyens de reprendre sa marche. Le 16 au soir, nous avons vu le maréchal décidé tout d'abord à se retirer sur la ligne de Vigneulles-Lessy, puis hésiter devant ce mouvement trop franchement rétrograde et établir son armée en haut des berges du vallon de Mouvaux. Dès le 17, une déposition le montre reprenant la pensée de rejoindre le jour même la ligne de Vigneulles-Lessy; il fait étudier ce mouvement le 17 au matin et donne, à ce moment même, l'ordre au maréchal Canrobert, auquel il signale l'approche de l'ennemi, de faire exécuter à ses troupes, s'il est trop vivement pressé, une conversion à droite pour aller occuper des positions en arrière. Le maréchal a cherché à établir qu'il voulait livrer le 18 une bataille offensive, afin de

pouvoir, après un succès, reprendre sa marche vers l'intérieur. L'ordre dont il vient d'être question démontre combien le maréchal était éloigné de cette pensée. S'il eût voulu reprendre sa marche vers le Nord, et non se retirer après le premier choc sur le contre-fort de Saint-Quentin, il aurait placé à la droite de son armée ses meilleures troupes et tenu à portée de ce point la garde, sa belle cavalerie et la réserve générale de l'artillerie, restée muette pendant cette bataille qui décida le sort de la guerre. Les ordres qu'il donna le 18 au soir, et dont le détail était arrivé des le matin, prouvent nettement combien peu il se préoccupait de reprendre sa marche. S'il eût voulu de nouveau déboucher, il aurait nécessairement cherché à conserver ses positions par lesquelles le contre-fort de Saint-Quentin se rattache aux plateaux. Au lieu de cela, le maréchal ne prescrit aucune disposition dans le but de se maintenir dans les bois de Saulny et, par là, laisse, pour ainsi dire, tirer le verrou derrière lui. Cependant le maréchal écrit le 19 : « Je compte » toujours prendre la direction du Nord. » Devant cette affirmation, l'empereur doit penser que Bazaine est encore libre de ses mouvements, et le maréchal de Mac-Mahon, qui le croit déjà en marche, part le 22 pour lui donner la main. Le 20 août, alors que Bazaine déclare au maréchal de Mac-Mahon qu'il le préviendra de sa marche, si toutefois il croit pouvoir l'entreprendre sans compromettre l'armée, il fait supposer qu'il n'hésite pas à se conformer aux ordres reçus. Enfin, le 26, quand il est sûr que le maréchal de Mac-Mahon a entamé son mouvement, il démasque ses intentions en annonçant au ministre qu'il est impossible de forcer les lignes ennemies, invoquant ainsi un motif faux pour justifier son inaction, et cependant, le lendemain, 27, partait de Thionville une dépêche pour le maréchal de Mac-Mahon, où on lisait ces mots : « Nous sommes cernés, mais faiblement; nous pourrons percer quand nous voudrons. »

De cet ensemble de faits le rapport conclut que Bazaine, bien loin de remplir ses devoirs, a trompé tout le monde et que, en déterminant par ses faux renseignements la marche sur Montmédy, qui aboutit au désastre de Sedan, Bazaine doit assumer une grande part dans la responsabilité de cette catastrophe. Telle a été la conduite de Bazaine du 12 août au 1er septembre. Nous allons, toujours d'après le rapport de M. Séré de Rivière, l'étudier du 1er septembre jusqu'à la reddition de Metz.

« La nouvelle des événements de Sedan, dit le rapport, parvint au maréchal Bazaine dans les premiers jours de septembre. Dès ce moment, celui-ci, qui avait jugé nécessaire d'attendre la venue du maréchal de Mac-Mahon pour sortir du camp retranché, considère comme impossible de quitter Metz. L'existence de son armée était donc désormais liée à celle de la place. Quelques jours après, le maréchal apprit les événements de Paris et reçut les premières proclamations du gouvernement de la Défense nationale. Une guerre à outrance est décidée. Paris peut tenir trois mois. Une assemblée nationale sera élue le 16 octobre et fera entendre la voix du pays. Tel est le résumé des nouvelles apportées à Metz par un homme sûr. Le maréchal accepte sans protestation le nouvel ordre de choses. Le 12 septembre, en annonçant aux généraux les événements de Sedan et de Paris, il terminait son discours en disant qu'il n'y avait plus qu'à attendre les ordres du gouvernement. « De quel gouvernement parliez-vous? » a-t-il été demandé au maréchal. « Du gouvernement de la Défense nationale, » a-t-il répondu. Le 16 septembre, un ordre du maréchal porte à la connaissance de l'armée la constitution du nouveau gouvernement. Le commandant en chef de l'armée du Rhin ne figurait pas au nombre des membres du pouvoir qui venait de se constituer. Nous verrons avec quelle habileté l'ennemi saura tirer parti de cette circonstance. Le 11 septembre, un communiqué officiel du gouvernement prussien déclarait que les puissances allemandes ne traiteraient de la paix qu'avec l'empereur, l'impératrice ou le maréchal Bazaine. A quel moment ce communiqué est-il parvenu entre les mains du maréchal? L'instruction n'a pu le préciser; mais l'ennemi avait un trop grand intérêt à le lui faire connaître et une trop grande facilité de lui faire parvenir pour que l'arrivée de ce document à Metz puisse être de beaucoup postérieure à sa publication. Cette affirmation est justifiée par ce fait que, le 11 septembre, les relations de Bazaine avec le prince Frédéric-Charles étaient déjà établies. Dès le 16 septembre, l'influence de ce communiqué se fait sentir. Ce même jour, le commandant en chef, qui vient d'enregistrer officiellement l'avènement du nouveau pouvoir, demande au prince Frédéric-Charles de lui dire « franchement » la vérité sur la situation. A partir de ce moment, si ce n'est plus tôt, s'engagent, pour durer jusqu'à la fin du blocus, des communications personnelles et secrètes entre les deux généraux en chef, communications insaisissables, avérées, mais dont presque toutes les traces ont été supprimées.

» Le 23 septembre, entre en scène le sieur Régnier. Il arrive de Hastings; il a vu M. de Bismarck; il fait connaître au maréchal Bazaine que les gouvernements allemands désirent restaurer le régime impérial et constituer, en dehors du gouvernement de la Défense nationale, un pouvoir régulier avec lequel ils puissent traiter. Régnier veut savoir si l'armée de Metz est engagée vis-à-vis du pouvoir nouveau ou si elle est encore libre, et, dans ce cas, si son chef consentirait à prêter son concours pour réaliser la combinaison admise par M. de Bismarck. En face des brillantes perspectives qui s'ouvrent devant lui, le maréchal adhère non-seulement sans hésitation, en son nom et au nom de ses lieutenants, aux propositions de Régnier, mais, chose inouïe, et pour lui montrer la nécessité de précipiter le dénoûment, il lui livre le secret de la durée de ses vivres. Sur le conseil du maréchal, Bourbaki se rend auprès de l'impératrice. Régnier repart. Un malentendu surgit avec l'ennemi; le maréchal cherche à le dissiper, mais en vain, en écrivant au général de Stiehle et en offrant de nouveau de capituler avec les honneurs de la guerre. Régnier ne donne plus de ses nouvelles; son silence, après le 28 septembre, signifie que les négociations ont échoué.

» Ainsi le maréchal Bazaine, à l'instigation du premier venu que n'accréditent aucuns pouvoirs, dont l'entente avec l'ennemi est patente, entre dans une intrigue politique nouée en vue du renversement du nouveau pouvoir dont il vient de notifier à son armée l'avènement. Dès le 23 septembre, alors que son armée est en état de combattre, qu'il a des vivres et des munitions, que depuis le 1er septembre il n'a fait aucun effort pour forcer le blocus, il offre de capituler et de concourir à l'établissement d'un pouvoir régulier, bien que cette capitulation, en rendant à l'ennemi toute liberté d'action, dût permettre à l'armée de blocus d'accabler les autres armées françaises, bien que le renversement du nouveau gouvernement dût fatalement provoquer une guerre civile. Le devoir du maréchal était cependant parfaitement défini; il devait combattre. S'il se croyait hors d'état de tenir la campagne, il pouvait du moins opérer autour de Metz et, par des attaques incessantes, détruire en détail l'armée de blocus. Le mois de septembre s'écoule pourtant dans une inaction funeste; pendant ce temps, les vivres vont s'épuisant; aucune précaution n'est prise pour en prolonger la durée, et cependant le maréchal, résolu à ne pas quitter le camp retranché, sait parfaitement que la question des vivres domine tout, puisque la capitulation sera la conséquence de leur épuisement.

» Pourquoi, au lieu de prêter l'oreille aux suggestions de l'ennemi, le maréchal Bazaine ne se mit-il pas en relation avec le gouvernement de la Défense nationale? Son intérêt personnel, engagé dans les rapports avec l'ennemi, put seul l'en détourner. On ne peut considérer comme des communications sérieuses l'envoi des deux dépêches banales que, pendant toute la période du blocus jusqu'à la veille de la capitulation, il se contenta d'expédier au ministre de la guerre. Le 25 septembre, au moment même où il vient de livrer au sieur Régnier le secret de ses vivres, il tait au ministre de la guerre le terme inévitable et précis de la résistance et ne donne aucune information sur ses projets. Les occasions abondaient pourtant pour correspondre avec l'intérieur de la France; les gens du pays allaient et venaient; les émissaires de l'état-major sortaient journellement, ils rendaient compte de ce qui se passait au delà des lignes de l'armée de blocus, mais ils ne recevaient jamais l'ordre d'aller chercher des nouvelles dans l'intérieur. Des ballons emportaient des milliers de lettres, mais jamais une dépêche du maréchal pour le ministre de la guerre.

» Pendant que Bazaine s'isolait, de parti pris, du gouvernement de la Défense nationale, celui-ci multipliait ses tentatives pour communiquer avec le commandant de l'armée de Metz, et, tandis qu'il réussissait à faire arriver des nouvelles dans les places assiégées, notamment à Strasbourg, à Belfort et à Bitche, rien, au dire du maréchal Bazaine, ne parvenait à Metz. Or, il a été démontré qu'un émissaire venu de Thionville, le sieur Risse, est entré à Metz dans les derniers jours de septembre, apportant au maréchal la nouvelle que de grands approvisionnements avaient été réunis à Thionville et Longwy.

» Devant cet ensemble de faits, on est en droit de conclure, dit le rapport, que si le maréchal ne s'est pas mis en communication avec le ministre de la guerre, c'est qu'il n'a pas voulu. »

La vérité, c'est que le communiqué du 11 septembre avait associé la fortune politique de Bazaine au succès des desseins poursuivis par l'ennemi. C'est là qu'il faut chercher le mobile de sa conduite criminelle et de ses ténébreuses intrigues.

Lorsque, après la bataille de Saint-Privat, Bazaine ramena son armée dans le camp retranché de Metz, il changeait complètement les conditions de la défense de ce boulevard du pays. Les approvisionnements qu'il avait laissés dans la ville étaient loin de suffire à une défense aussi prolongée que le comportait l'importance de cette place. Le retour de l'armée aggravait cette situation. Et cependant le maréchal ne prit aucune mesure pour recueillir les ressources existant à portée de ses camps et restituer ainsi à la place les vivres que son armée consommait. La première préoccupation de Bazaine aurait dû être de prolonger la durée des vivres en mettant en commun ceux de la ville et ceux de l'armée et en ordonnant un rationnement général. Au lieu de cela, préoccupé uniquement de maintenir dans l'intégrité de ses forces l'armée que ses menées politiques destinaient à renverser le gouvernement établi, d'accord avec les Prussiens, Bazaine gaspilla ses ressources, se croyant toujours à la veille de réussir dans ses négociations. Non-seulement il ne ménagea pas les magasins militaires, mais, au moyen d'achats clandestins faits ou individuels, il absorba pour les besoins de son armée, et notamment pour nourrir les chevaux qu'il dut plus tard laisser mourir de faim ou remettre à l'ennemi, une grande partie des blés de la place.

La conduite de Bazaine conduisait à une capitulation prématurée la ville de Metz. Cette capitulation eut lieu le 27 octobre. Nous avons écrit ailleurs cette page à jamais douloureuse (v. METZ [capitulation de], au t. XI). Nous y renvoyons le lecteur.

Le 31 octobre, Paris apprit la capitulation de Metz, et cette fatale nouvelle, annoncée par le journal de F. Pyat, fut la cause première des manifestations qui se produisirent ce jour-là et que nous avons racontées ailleurs (v. OCTOBRE [journée du 31]). Le gouvernement voulut d'abord garder le silence, mais, le 1er novembre, il se vit forcé de rendre publique la dépêche qu'il avait reçue. Voici la proclamation qu'il fit afficher :

« Le gouvernement vient d'apprendre la douloureuse nouvelle de la reddition de Metz. Le maréchal Bazaine et son armée ont dû se rendre après d'héroïques efforts, que le manque de vivres et de munitions ne leur permettait plus de continuer. Ils sont prisonniers de guerre.

» Cette cruelle issue d'une lutte de près de trois mois causera dans toute la France une profonde et pénible émotion, mais elle n'abattra pas notre courage. Pleine de reconnaissance pour les braves soldats, pour la généreuse population qui ont combattu pied à pied pour la patrie, la ville de Paris voudra être digne d'eux. Elle sera soutenue par leur exemple et par l'espoir de les venger.

» Le ministre des affaires étrangères, chargé par intérim du ministère de l'intérieur,

» J. FAVRE. »

Nous nous associons de grand cœur aux éloges donnés par Jules Favre à nos héroïques soldats et à la population si patriotique de Metz. Mais nous nous demandons comment le gouvernement de Paris n'a pas trouvé un mot pour flétrir Bazaine. Ignorait-il donc sa conduite, ou, par un pieux mensonge, a-t-il voulu épargner à Paris les horreurs de la guerre civile? Mieux renseigné et plus d'accord avec le sentiment de la France était M. Gambetta, lorsqu'il lança de Tours la proclamation suivante :

« Français,

» Élevez vos âmes et vos résolutions à la hauteur des effroyables périls qui fondent sur la patrie.

» Il dépend encore de nous de lasser la mauvaise fortune et de montrer à l'univers ce qu'est un grand peuple qui ne veut pas périr et dont le courage s'exalte au sein même des catastrophes.

» Metz a capitulé.

» Un général sur qui la France comptait, même après le Mexique, vient d'enlever à la patrie en danger plus de cent mille de ses défenseurs.

» Le maréchal Bazaine a trahi.

» Il s'est fait l'agent de l'homme de Sedan, le complice de l'envahisseur, et, au mépris de l'armée dont il avait la garde, il a livré, sans même essayer un suprême effort, cent vingt mille combattants, vingt mille blessés, ses fusils, ses canons, ses drapeaux et la plus forte citadelle de la France, Metz, vierge, jusqu'à lui, des souillures de l'étranger.

» Un tel crime est au-dessus même des châtiments de la justice.

» Et maintenant, Français, mesurez la profondeur de l'abîme où vous a précipités l'Empire. Vingt ans, la France a subi ce pouvoir corrupteur qui tarissait en elle toutes les sources de la grandeur et de la vie. L'armée de la France, dépouillée de son caractère national, devenue, sans le savoir, un instrument de règne et de servitude, est engloutie, malgré l'héroïsme des soldats, par la trahison des chefs, dans les désastres de la patrie. En moins de deux mois, deux cent vingt-cinq mille hommes ont été livrés à l'ennemi : sinistre épilogue du coup de main militaire de décembre.

» Il est temps de nous ressaisir, citoyens, et, sous l'égide de la République, que nous sommes décidés à ne laisser capituler ni au dedans ni au dehors, de puiser dans l'extrémité même de nos malheurs le rajeunissement de notre moralité et de notre virilité politique et sociale. Oui, quelle que soit l'étendue du désastre, il ne nous trouve ni consternés ni hésitants.

» Nous sommes prêts aux derniers sacrifices, et, en face d'ennemis que tout favorise, nous jurons de ne jamais nous rendre. Tant qu'il restera un pouce du sol sacré sous nos semelles, nous tiendrons ferme le glorieux drapeau de la Révolution française.

» Notre cause est celle de la justice et du droit : l'Europe le voit, l'Europe le sent; devant tant de malheurs immérités, spontanément, sans avoir reçu de nous ni invitation ni adhésion, elle s'est émue, elle s'agite. Pas d'illusions! Ne nous laissons ni alanguir ni énerver, et prouvons par des actes que nous voulons, que nous pouvons tenir de nous-mêmes l'honneur, l'indépendance, l'intégrité, tout ce qui fait la patrie libre et fière.

» Vive la France! Vive la République une et indivisible!

» Les membres du gouvernement,

» AD. CRÉMIEUX, GLAIS-BIZOIN, LÉON GAMBETTA. »

Pendant que la France apprenait avec stupeur les détails des machinations ourdies par Bazaine et que les soldats qu'il avait livrés à l'ennemi mouraient en Allemagne, décimés par les privations et les maladies, l'ancien commandant en chef de l'armée de Metz, traité par les Prussiens avec tous les égards dus à son grade, supportait patiemment sa captivité. Pour prison, il avait, comme d'ailleurs son maître et son modèle, Napoléon III, une résidence princière, où un grand nombre de valets avaient ordre de prévenir jusqu'au moindre de ses désirs.

Puis la guerre prit fin. Les prisonniers que le séjour en Allemagne n'avait pas tués rentrèrent en France. Bazaine quitta alors son château, fit ses adieux à ses bons amis les ennemis et vint, après un voyage d'agrément en Belgique, s'installer à Paris, dans son habitation des Champs-Élysées. Dix-huit mois s'écoulèrent ainsi. Pourtant le comité d'enquête, nommé par l'Assemblée nationale, avait examiné une à une toutes les capitulations, et il avait jugé celle de Metz criminelle.

La conscience publique voulait être satisfaite. Cette satisfaction, M. Thiers, pour une cause ou pour une autre, ne voulait pas la lui donner. Le long retard apporté aux poursuites contre le maréchal prêtait au soupçon que le gouvernement n'était pas éloigné de laisser dans l'oubli la douloureuse histoire de la capitulation de Metz. Mais, après le renversement de M. Thiers, la mise en accusation de Bazaine fut amenée, par diverses circonstances, à occuper la première place dans l'esprit public.

Avait-on un mobile pour attirer ainsi l'attention publique et élever le procès du maréchal à la hauteur d'un grand procès d'État? Oui, assurément, il y en avait un et un bien manifeste.

Les plans de la droite en faveur de la restauration monarchique étaient en voie rapide de maturité; la fusion, déjà un fait accompli, allait être bientôt proclamée; le conflit des partis devenait imminent dans l'Assemblée et dans le pays. Les royalistes avaient deux ennemis à combattre : le républicanisme et le bonapartisme. Nous avons indiqué ailleurs (v. MAI 1873 [révolution parlementaire et gouvernement du 24], au tome X) les mesures prises par l'ordre moral en vue de battre le premier; quant au second, dont on n'avait pas dédaigné l'alliance pour porter les de Broglie et les Buffet au pouvoir, il fallait aussi s'en défaire. Or, un instant écrasé sous les désastres de 1870, il avait senti sa force lorsqu'il s'était vu marchandé par les meneurs de la droite, et il commençait à relever la tête. Quoi de plus simple et de plus efficace pour l'anéantir que de rouvrir, par une enquête publique sur les circonstances de la capitulation de Metz, la page d'histoire remplie par la corruption et l'incapacité bonapartistes?

Bazaine fut arrêté et conduit à Versailles, non en prison, mais dans une maison particulière, située rue de Picardie. Le but était aussi évident qu'habile, et cependant les journaux de l'ordre moral s'y trompèrent un instant.

Dès que le bruit se répandit que l'on allait donner l'ordre de juger Bazaine, les journaux catholiques, bonapartistes, orléanistes crurent patriotique d'ouvrir une campagne en faveur de celui que les honnêtes gens de la droite appelaient « l'illustre victime du 4 septembre. » Dans des notes très-captieuses, on plaidait l'innocence de celui qui avait livré Metz et 175,000 Français à 200,000 Allemands. Voici une de ces notes, par laquelle on peut juger des autres. C'est à l'*Ordre*, feuille bonapartiste, que nous l'empruntons :

« Le bruit se répand, écrivait ce journal, qu'après la longue information poursuivie contre le maréchal Bazaine, le rapport du général de Rivière écarterait toute incrimination, et que les conclusions du commissaire du gouvernement, M. le général Pourcet, tendraient à une ordonnance de non-lieu.

» Nous devons dire que cette nouvelle n'est encore qu'à l'état de rumeur.

» Il n'est point, toutefois, indifférent d'ajouter que, depuis quelques jours, les consignes sont beaucoup moins sévères, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la maison de la rue de Picardie, où est détenu le général. »

A ces renseignements le *Français* ajoutait : « M. Thiers est personnellement tout à fait opposé à ce que, l'instruction prenant fin, un débat s'engage publiquement et contradictoirement sur la conduite tenue à Metz par

le maréchal Bazaine. L'ex-président de la République s'est montré très-frappé des inconvénients politiques qui, selon lui, résulteraient en ce moment d'un pareil procès. »

D'autres journaux, précisant davantage, assuraient que Bazaine avait clairement démontré son innocence.

Telles étaient les billevesées que des journaux sérieux débitaient sérieusement. Ils oubliaient qu'en présence du crime dont Bazaine était accusé, il n'appartenait à personne d'interrompre le cours de la justice. Aussi la conscience publique se sentit-elle soulagée lorsque parut l'ordonnance suivante :

« **Le ministre de la guerre,**

» Vu la procédure instruite contre M. le maréchal Bazaine;

» Vu le rapport et l'avis de M. le général de brigade, rapporteur, et les conclusions de M. le général de division, commissaire spécial du gouvernement, tendant au renvoi devant le 1er conseil de guerre de la 1re division militaire;

» Attendu qu'il existe contre M. le maréchal Bazaine prévention, suffisamment établie, de s'être rendu coupable, le 28 octobre 1870, devant Metz :

» 1° D'avoir capitulé avec l'ennemi et rendu la place de Metz, dont il avait le commandement supérieur, sans avoir épuisé tous les moyens de défense dont il disposait et sans avoir fait tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur;

» 2° D'avoir, commandant en chef de l'armée devant Metz, signé en rase campagne une capitulation qui a eu pour résultat de faire poser les armes à ses troupes;

3° De n'avoir pas fait, avant de traiter verbalement ou par écrit, tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur;

» Crimes prévus par les articles 209 et 210 du code de justice militaire;

» Vu les articles 108 et 111 du code de justice militaire,

» Ordonne la mise en jugement de M. le maréchal Bazaine;

» Ordonne, en outre, attendu l'importance de l'affaire et la nécessité de laisser à la défense le temps de prendre communication de toutes les pièces, suivant la faculté qui lui est réservée par l'article 112 du code de justice militaire, que le conseil de guerre appelé à statuer sur les faits imputés à M. le maréchal Bazaine sera convoqué pour le 6 octobre prochain, à l'heure de midi.

» Fait à Versailles, le 24 juillet 1873.

» *Signé :* Général DU BARAIL. »

Un autre arrêté du ministre de la guerre constituait le 1er conseil de guerre, sous la présidence de M. le duc d'Aumale, le plus ancien des généraux de division. M. le général Pourcet était chargé de remplir les fonctions du ministère public.

Il fut décidé que les débats auraient lieu au petit Trianon, qui fut disposé en vue de contenir non-seulement la salle du tribunal, mais le logement de Bazaine et les divers services relevant soit du conseil, soit de la surveillance. L'accusé fut conduit dans sa nouvelle résidence le 4 octobre, et il est inutile de dire que rien ne fut négligé pour qu'il y jouît de toutes ses aises.

Les débats commencèrent le 6 octobre; ils se terminèrent le 10 décembre, et, durant ce long intervalle, l'attention du public ne cessa de les suivre avec le plus grand intérêt. Le 10 décembre, Me Lachaud ayant terminé sa plaidoirie, qui avait occupé quatre séances, le conseil entra dans la salle de ses délibérations. Il en sortit trois heures après, rapportant un arrêt qui, à l'unanimité, reconnaissait Bazaine coupable et le condamnait à la peine de mort et à la dégradation militaire. Le président ordonnait, en outre, que l'arrêt serait immédiatement lu à l'accusé, devant la garde assemblée. Le code d'instruction criminelle militaire veut, en effet, qu'après le prononcé de la clôture des débats, l'accusé soit reconduit à sa prison.

Aussitôt après que le conseil de guerre se fut retiré dans la salle des délibérations, le maréchal Bazaine, dit un témoin oculaire, se rendit au salon des Boucher, ainsi nommé à cause de quatre magnifiques tableaux qui le décorent. Ce salon précède l'appartement qu'occupait le condamné. Bazaine était accompagné du capitaine Maud'huy, spécialement affecté, depuis son transfèrement à Trianon-sous-Bois, à la garde du prisonnier, et au colonel Villette, son aide de camp. Il n'y demeura que peu d'instants et remonta bientôt dans sa chambre, où divers membres de sa famille ne tardèrent pas à le rejoindre.

Vers dix heures et demie, le capitaine Maud'huy fit commander le peloton qui devait, suivant le vœu de la loi militaire, assister, en armes, à la lecture du jugement du maréchal. Il le fit introduire dans le salon des Boucher. Ce peloton, composé de 10 hommes, de 1 sergent et de 1 caporal, appartenait au 46e régiment de ligne et était commandé par un lieutenant.

A neuf heures, Me Lachaud se présenta et frappa à la porte du salon, porte qui avait été fermée à clef. Le colonel Villette, qui, plein d'anxiété, épiait son arrivée, lui demanda à travers la porte le résultat de la délibération du conseil : « Ouvrez, ouvrez, » répondit le défenseur. Le colonel ouvrit et demanda d'une voix tremblante : « Il est acquitté? » Me Lachaud lui apprit alors la condamnation. Le colonel Villette, vivement et douloureusement ému, se dirigea aussitôt vers l'escalier conduisant chez le maréchal. Celui-ci était assis. A l'entrée de son aide de camp, il se leva et s'approcha de lui. Le colonel, se penchant à son oreille, prononça ces seuls mots : « A mort! » Quelques minutes après, un sous-officier se présentait dans la pièce où la famille et quelques amis étaient réunis et annonça qu'on attendait le maréchal dans les appartements du rez-de-chaussée. Il descendit. La garde était déjà sous les armes. Vis-à-vis de la porte par laquelle entrait le condamné se trouvaient réunis M. le général Pourcet, commissaire spécial du gouvernement près le 1er conseil de guerre, M. Colomb, son substitut, M. le commandant Martin, qui siégeait également au banc du ministère public durant les débats, MM. les greffiers Alla et Castres. Ils étaient séparés du condamné par une large table occupant le milieu de la pièce et à gauche de laquelle le peloton était aligné. Derrière Bazaine, dans l'encadrement de la porte restée ouverte, se tenaient M. le colonel Villette et M. le capitaine Maud'huy. Bazaine s'avança, puis, s'adressant au greffier : « Comment dois-je me placer? dit-il. — Vous êtes bien à cette place, monsieur, » répondit le greffier. Alors, et sur l'ordre du général Pourcet, le greffier donna lecture du jugement que venait de prononcer le 1er conseil de guerre. Cette lecture terminée, le condamné, après avoir déclaré qu'il était prêt, regagna ses appartements en affectant un calme impassible. Bazaine n'ignorait pas que les influences qui avaient si longtemps retardé son procès et lui avaient fait si douce la prison préventive s'emploieraient encore pour s'opposer à l'exécution du jugement. Il pouvait aisément éprouver du calme. L'ordre moral, qui avait eu besoin de son procès, n'avait pas besoin de son exécution. D'ailleurs, toutes les précautions étaient prises d'avance, et le jugement venait à peine d'être prononcé que Me Lachaud écrivait à M. Thiers, lui demandant d'intercéder auprès du président de la République, afin d'obtenir une commutation de peine. M. Thiers écrivit-il à M. de Mac-Mahon? Au besoin, il pouvait éviter de faire cette démarche. Voici, en effet, ce qui se passait à Trianon-sous-Bois. Au moment même où le greffier, devant la garde sous les armes, donnait à Bazaine lecture du jugement qui le condamnait à la peine de mort et à la dégradation militaire, le président et les membres du 1er conseil de guerre adressaient à M. le ministre de la guerre un recours en grâce dont voici la teneur :

« Monsieur le ministre,

» Le conseil de guerre vient de rendre son jugement contre M. le maréchal Bazaine.

» Jurés, nous avons résolu les questions qui nous étaient posées en n'écoutant que la voix de notre conscience. Nous n'avons pas à revenir sur le long débat qui nous a éclairés. A Dieu seul nous devons compte des motifs de notre décision.

» Juges, nous avons dû appliquer une loi inflexible et qui n'admet pas qu'aucune circonstance puisse atténuer un crime contre le devoir militaire.

» Mais ces circonstances, que la loi nous défendait d'invoquer en rendant notre verdict, nous avons le droit de vous les indiquer.

» Nous vous rappellerons que le maréchal Bazaine a pris et exercé le commandement de l'armée du Rhin au milieu de difficultés inouïes, qu'il n'est responsable ni du désastreux début de la campagne ni du choix des lignes d'opération.

» Nous vous rappellerons qu'au feu il s'est toujours retrouvé lui-même; qu'à Borny, à Gravelotte, à Noisseville, nul ne l'a surpassé en vaillance, et que le 16 août il a, par la fermeté de son attitude, maintenu le centre de sa ligne d'opération.

» Considérez l'état des services de l'engagé volontaire de 1831; comptez les campagnes, les blessures, les actions d'éclat qui lui ont mérité le bâton de maréchal de France.

» Songez à la longue détention (?) qu'il vient de subir; songez à ce supplice de deux mois pendant lesquels il a entendu chaque jour discuter son honneur devant lui, et vous vous unirez à nous pour prier le président de la République de ne pas laisser exécuter la sentence que nous venons de prononcer. »

Certes, ce morceau est d'un style académique irréprochable; mais cette intervention des membres du conseil de guerre produisit dans l'armée un déplorable effet. Quelques-uns ne prirent pas la chose au sérieux et prononcèrent tout haut, à l'adresse des juges et surtout du président du conseil de guerre, un mot fort expressif que nous ne voulons pas écrire. Beaucoup se demandèrent si le tribunal qui avait condamné Bazaine à « l'unanimité » avait le droit de peser sur les décisions du pouvoir exécutif en prenant l'initiative de signer un pourvoi en grâce. Avoir le courage de condamner à mort un coupable, c'est louable. Vouloir épargner sa responsabilité propre en imposant presque la clémence à ceux qui ont la faculté de l'exercer, c'est perdre tout le bénéfice d'un acte viril.

Le 12 décembre 1873, on lisait au *Journal officiel :* « Sur la proposition de M. le ministre de la guerre, M. le président de la République a commué la peine de mort prononcée contre le maréchal Bazaine en vingt années de détention, à partir de ce jour, avec dispense des formalités de la dégradation militaire, mais sous la réserve de tous ses effets. »

En vertu de cette décision, Bazaine fut extrait de sa prison de Trianon-sous-Bois et conduit au fort de l'île Sainte-Marguerite. Des instructions formelles enjoignaient au directeur d'avoir pour son détenu tous les égards possibles.

Certes, il aurait fallu à Bazaine un bien mauvais caractère ou une forte dose d'impudence pour se plaindre des traitements qu'il subissait dans sa nouvelle geôle. Quelle était la situation faite au prisonnier? Le colonel Villette, Mme Bazaine, ses enfants et trois domestiques avaient été autorisés à demeurer avec lui. Par là, ce qu'il y a de plus cruel pour le prisonnier, c'est-à-dire l'isolement et la séparation d'avec les siens, lui était épargné. Bazaine avait à sa disposition une maison où ni les gardiens ni le directeur lui-même ne pouvaient pénétrer. Pour se promener, il avait une terrasse avec une vue admirable et un jardin, où M. le colonel Villette cultivait des fraisiers et des fleurs. Les gardiens ne se hasardaient point sur cette terrasse quand le prisonnier s'y trouvait. L'un d'eux a déclaré que, pour y passer, alors que Bazaine respirait l'air pur, il avait besoin d'un prétexte. Les gardiens avaient ordre, c'est leur expression même, de surveiller le prisonnier « sans le gêner. » Les instructions du directeur portaient, d'après son interrogatoire, qu'il devait se conduire à l'égard de Bazaine « plutôt en homme du monde qu'en directeur de prison. » En dehors des membres de sa famille, Bazaine recevait des visites. L'ex-capitaine Doineau, condamné à mort pour assassinat et que ses antécédents ne recommandaient pas peut-être suffisamment, était autorisé par le ministre de l'intérieur à présenter ses devoirs à l'ex-maréchal. Enfin, si la duchesse de La Torre, « dame sympathique aux malheurs du maréchal, » n'avait pas le temps d'attendre la réponse ministérielle, cette personne pressée entrait dans le fort au bras de M. le préfet représentant l'ordre moral dans le département des Alpes-Maritimes. On ne voit vraiment pas quels adoucissements à sa situation Bazaine pouvait réclamer, si ce n'est sa mise en liberté et son entière libération. L'événement allait bientôt prouver que c'est ainsi qu'il l'entendait.

Le 12 août 1874, on lut dans le *Journal officiel :*

« Dans la nuit du 9 au 10 août, l'ex-maréchal Bazaine s'est évadé de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite.

» Le gouvernement a prescrit une enquête. Ceux qui auront procuré ou facilité l'évasion seront punis conformément aux lois. »

Une enquête eut lieu, en effet. Elle constata que Bazaine s'était évadé, ce que tout le monde savait déjà, puis elle amena devant le tribunal de Grasse, non Bazaine, que personne ne songeait à reprendre, mais neuf personnes, dont huit se présentèrent à l'audience du 14 septembre. C'étaient MM. Villette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-capitaine, Barreau, domestique du maréchal, Gigoux, gardien chef, Plantin, Leterme et Lefrançois, gardiens. Le neuvième prévenu, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présenta pas. Ils étaient accusés, Villette, Doineau, Barreau et Rull, d'avoir facilité l'évasion de Bazaine, qui n'était pas sous leur garde; les cinq autres, d'avoir, par leur négligence, facilité l'évasion du même condamné à la garde duquel ils étaient préposés.

Mille versions coururent sur les circonstances qui avaient accompagné l'évasion. Nous ne voulons pas nous faire l'écho de tous les bruits mis alors en circulation, et nous donnons ici les faits tels qu'ils résultent de l'enquête.

L'évasion fut le résultat d'une double action combinée, l'une ayant eu lieu hors de l'île, l'autre dans l'île. Elle s'effectua au moyen du navire à vapeur *Il Barone Ricasoli*, loué à Gênes, sous prétexte d'un voyage d'agrément, par Mme Bazaine et son neveu, Alvarez Rull, sous les noms du duc Rovilla et sa femme, se disant Espagnols. Les deux étrangers furent reconnus le 9 août au soir, entre sept heures et sept heures et demie, à la pointe de la Croizette (Cannes), où ils louèrent un petit bateau appartenant à un pêcheur, Marius Rocca. Ils exigèrent de n'être accompagnés de personne dans la promenade qu'ils se proposaient de faire et se mirent à ramer dans la direction de Sainte-Marguerite.

Pendant que Mme Bazaine et Alvarez Rull, partis de Gênes la veille, arrivaient devant Sainte-Marguerite, que se passait-il dans la maison de détention? Bazaine et le colonel Villette, qui avaient dîné entre sept et huit heures, vinrent, selon leur habitude, se promener sur la terrasse; ils y furent rejoints par le directeur. Par exception, le prisonnier et le colonel, qui avait annoncé son départ pour le lendemain, rentrèrent dans leurs appartements à neuf heures et demie. Le directeur alla se coucher. Pendant ce temps, Barreau, le domestique du condamné, causait dans la cour des gardiens avec le gardien chef et les surveillants Plantin, Leterme et Lefrançois. On entendit, dès leur rentrée, Bazaine et le colonel faire un certain bruit dans leur chambre, mais ce bruit cessa presque aussitôt. A dix heures précises, le fonctionnaire arriva et vint se placer à l'angle nord-ouest de la terrasse. Le domestique rentra, et les deux portes conduisant chez l'ex-maréchal furent fermées par Plantin. Il était bien temps. Vers minuit, Mme Bazaine et Alvarez Rull revenaient à bord du *Ricasoli* avec un troisième personnage que l'on fit passer pour un domestique et qui n'était autre que le prisonnier de Sainte-Marguerite. L'évasion avait eu lieu entre neuf heures et demie et dix heures, c'est-à-dire dans l'intervalle écoulé entre le moment où le prisonnier avait quitté le directeur et celui où le fonctionnaire avait pris sa garde. Comment l'évasion a-t-elle eu lieu? Quelques-uns ont prétendu que Bazaine s'était tout simplement sorti par l'une des poternes, complaisamment ouverte pour lui livrer passage. L'enquête, elle, affirme que le prisonnier est descendu au moyen d'une corde dont le colonel Villette tenait une extrémité et dont l'autre extrémité arrivait juste dans le bateau où attendaient Mme Bazaine et Alvarez Rull.

Le 10 août, le colonel Villette quittait le fort avec six malles, et l'on s'aperçut à dix heures du matin que le prisonnier avait pris les devants.

Le procès devant le tribunal de Grasse n'apprit qu'une chose, c'est que... Bazaine était parti. Personne n'avait rien vu, ne savait rien, et, d'ailleurs, il était recommandé de ne pas « gêner » Bazaine. Quant au colonel Villette, il n'était pas, répondit-il, chargé de surveiller le prisonnier. Quelques condamnations furent prononcées, entre autres celle du colonel Villette à six mois d'emprisonnement.

Bazaine et le colonel Villette avaient-ils donné leur parole de ne point s'échapper? Le directeur l'affirma énergiquement, et cela, d'ailleurs, ne paraît pas douteux. Les instructions du ministère sur ce point étaient formelles. M. Marchi doit s'y être conformé, et nous ne pensons pas qu'on puisse contester son affirmation si précise. Du reste, le colonel Villette n'était prisonnier que par tolérance, et l'autorisation qu'on lui avait accordée impliquait de sa part l'engagement moral de ne rien faire pour aider à l'évasion de Bazaine.

De l'évasion en elle-même, que dirons-nous? Une seule chose, c'est qu'il est surprenant qu'elle n'ait pas eu lieu plus tôt. D'ordinaire, dans les évasions célèbres, on admire les prodiges d'adresse et d'ingéniosité du prisonnier. Ici, c'est tout le contraire; il semble qu'une fée bienfaisante ait employé son pouvoir à supprimer tous les obstacles qui pouvaient gêner Bazaine. Examinons : ce qu'il y a de plus difficile pour un prisonnier, c'est de faire ses préparatifs sans éveiller l'attention des surveillants. Les gardiens n'entraient jamais chez Bazaine; il pouvait donc travailler tout à son aise, et le ministère complaisant lui avait même procuré un aide dans son ami le colonel Villette.

On avait besoin de cordes pour fabriquer les engins de l'évasion. Les nombreuses malles de Mme Bazaine entraient toutes cordées dans la prison, et lorsque le président du tribunal correctionnel de Grasse fait observer au directeur que les cordes sont restées longtemps au grenier et qu'il aurait dû les faire enlever : « Je me serais créé de graves soucis, » répond le directeur, et il ajoute avec raison : « C'eût été, d'ailleurs, une précaution insuffisante, du moment où je ne pouvais faire de recherches dans les effets particuliers de Mme Bazaine. »

Les cordes sont prêtes; le jour de l'évasion est arrivé. Il s'agit, pour Bazaine, de gagner sans être aperçu la terrasse qui donne sur la mer. La fée bienfaisante y a pourvu : une tente-rideau interceptait les rayons visuels des gardiens. « Quelle était l'utilité de cette tente? demande le président. — Elle empêchait le soleil, répond M. Marchi. — Comment, s'écrie le président qui vient de jeter un coup d'œil sur le plan, de ce côté? quelle utilité? C'était le côté dont il fallait le moins se préoccuper. »

Grâce à la tente, Bazaine a passé sans encombre. Il arrive à la terrasse. Sans doute, il va y trouver une sentinelle? Non. Il est neuf heures et demie, il fait nuit noire, mais la sentinelle n'arrive qu'à dix heures. Dans toutes les prisons, les sentinelles de nuit se placent à la nuit tombante. Pourquoi cette violation flagrante du règlement? Le directeur expose que, pendant le jour, il ne devait pas y avoir de gardien sur la terrasse, que « c'était une tolérance qui lui avait été recommandée. » Soit, mais la nuit? Ah! voilà. Bazaine pouvait rester sur sa terrasse jusqu'à dix heures, et sans doute on ne voulait pas que sa promenade à la fraîcheur du soir fût attristée par la présence d'une sentinelle. Il est cependant bien curieux que ce soit précisément quelques jours avant l'évasion qu'on ait supprimé la sentinelle, laquelle, jusqu'alors, prenait son poste sur la terrasse à la nuit tombante.

Voilà Bazaine parti, il est dix heures du soir; c'est le moment du *bouclage*, c'est-à-dire de la fermeture par les guichetiers de l'appartement du condamné. Sans doute on va s'apercevoir de l'évasion? Non; le gar-

dien de service boucle les portes sans s'assurer que le prisonnier est dans sa chambre. Est-ce négligence coupable? Non; les gardiens n'ont pas le droit d'entrer dans la maison. Il leur est impossible de s'assurer *de visu* de la présence du prisonnier. C'est le lendemain seulement, à dix heures du matin, que le gardien en chef constate que la maison est vide, et il pousse cette exclamation, qui est le vrai mot de l'affaire : « Le tour est joué. »

En effet, même si l'on repousse toute idée de complicité effective, Bazaine n'a pu s'évader que grâce à une violation incessante et scandaleuse des règlements. Le directeur de la prison a-t-il agi de son chef ou était-il lié par ses instructions? Dans le premier cas, comment l'administration supérieure n'a-t-elle rien su, et, comme forcément elle devait savoir, comment a-t-elle tout permis? Disons-le : en acquittant M. Marchi, le tribunal de Grasse semble avoir reconnu que ce directeur n'était pas libre de son action. Le jugement du tribunal a fait, volontairement ou involontairement, remonter la responsabilité plus haut, et il a atteint l'ordre moral tout entier. Aussi l'opinion ne s'y est pas trompée, et elle a vu dans l'évasion de Bazaine un tour comme les bonapartistes seuls savent en jouer.

Quel a été, d'ailleurs, le premier soin de Bazaine libre? Il a été à Arenenberg baiser les mains de l'ex-impératrice et recevoir l'accolade de l'ex-prince impérial.

Le fils de l'homme de Sedan embrassant le traître qui a livré Metz, quel tableau!

Mais aussi bien le cœur se soulève à de semblables hontes, et il est temps d'en finir.

Où est Bazaine aujourd'hui?

Les uns disent qu'il vit en Allemagne auprès de ses amis les Prussiens; d'autres en Espagne, où les carlistes eux-mêmes ont refusé ses services; d'autres enfin en Turquie, où il sollicite un commandement.

En quelque lieu qu'il aille, le mépris des honnêtes gens de toutes les nations lui jettera à la face son infamie, et les malédictions de la France l'atteindront toujours.

BAZANI CAVAZZONI (Virginie), femme poète, née à Mantoue en 1681, morte en 1715. Elle était demoiselle d'honneur de la duchesse de Mantoue et fort renommée pour sa beauté et ses mœurs galantes. Elle composait les vers avec une grande facilité. On lui doit : *Fantasie poetiche* (Naples, 1710, in-8°).

BAZANIS, ancienne ville d'Arménie, dans l'Ile, tapole, dont elle était la capitale. Elle porta aussi les noms de Léontopolis, de Justinianopolis et de Byzana.

BAZARIE, district de la Sogdiane, que Quinte-Curce cite comme couvert de parcs peuplés de bêtes fauves.

BAZARIEN, ENNE adj. et s. (ba-za-ri-ain, è-ne — rad. *Bazarie*). Qui habite la Bazarie; qui se rapporte à la Bazarie ou à ses habitants.

***BAZAS**, ville de France (Gironde), ch.-l. d'arrond., à 52 kilom. de Bordeaux, à l'extrémité d'un promontoire au pied duquel coule le ruisseau du Beuve; pop. aggl., 2,590 hab. — pop. tot., 5,023 hab. L'arrond. comprend 7 cant., 71 comm., 54,898 hab. Les rues de la ville sont pour la plupart étroites et tortueuses et convergent vers une grande place à peu près carrée. Fabriques d'étoffes et de chapeaux, tanneries, huilerie.

— *Histoire*. Avant la conquête romaine, Bazas était la capitale des Vocates. Crassus s'en empara. Pendant la période gallo-romaine, ce fut une des plus importantes cités de la Novempopulanie. Charlemagne y fonda une université. Les Normands la détruisirent en 847. Pendant les guerres des Anglais, elle fut prise et reprise. Les guerres religieuses y déchaînèrent toutes les fureurs et y firent verser des torrents de sang. En 1586, elle était devenue un des boulevards de la Ligue, la peste la dévasta en 1606.

***BAZE** (Jean-Didier), avocat et homme politique français. — Lors des élections pour le Corps législatif en 1863 et en 1869, il se porta candidat de l'opposition libérale dans la 1re circonscription de Lot-et-Garonne, mais il échoua. Le 8 février 1871, 57,107 électeurs de ce département le nommèrent membre de l'Assemblée nationale. L'énergie dont il avait fait preuve lors du coup d'État de 1851, le souvenir de la vigueur avec laquelle il avait défendu, pendant la Législative, les priviléges de cette assemblée, comme questeur, lui valurent d'être désigné par ses collègues, lors de la formation du bureau de la Chambre à Bordeaux, pour remplir ces mêmes fonctions (16 février). On le vit alors se constituer le cerbère de la Chambre et montrer, surtout envers les journalistes qui assistaient aux débats, une sévérité et une humeur grincheuse, qui dégénérait souvent en vives altercations. Attaché depuis longtemps au parti orléaniste, M. Baze siégea au centre droit et vota avec les adversaires de la République. En 1871, il prit une part assez active aux débats de l'Assemblée. Il interpella le gouvernement sur la réunion en congrès des délégués nommés par les conseils municipaux des grandes villes pour aviser aux moyens d'arrêter la guerre civile, demanda la révision des décrets du gouvernement de la Défense, parla sur la loi des conseils généraux, sur la démission du général Faidherbe, etc., et déposa, le 15 juin, une proposition dont voici l'article 2 : « Sauf le cas où elle prononcerait elle-même sa dissolution volontaire avant le terme ci-après fixé, l'Assemblée nationale tiendra son mandat pour terminé par le seul fait de l'expiration de deux années à partir de la promulgation du présent décret. » Cette proposition fut repoussée par la majorité de l'Assemblée, qui tenait à se perpétuer jusqu'à ce qu'elle eût pu rétablir la monarchie. Pendant cette année, M. Baze vota les préliminaires de paix, la déchéance de l'Empire, l'installation de l'Assemblée à Versailles, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, la validation de l'élection des princes d'Orléans, les propositions Rivet et Ravinel, etc. En 1872, il se prononça contre le retour de l'Assemblée à Paris, contre la proposition Feray, le maintien des traités de commerce, et se rangea parmi les adversaires déclarés de M. Thiers, après la manifestation avortée des bonnets à poil. Le 10 juin, il devint président de la commission chargée de préparer la liste des candidats pour le conseil d'État. Élu membre de la première commission des Trente, il déclara, le 6 décembre, que la République n'était pas à ses yeux le gouvernement légal du pays. A cette époque, il se montrait, comme questeur, de plus en plus intraitable et irascible. Le syndicat de la presse départementale ayant réclamé la tribune qu'elle avait dans les assemblées antérieures, M. Baze repoussa cette demande du ton le plus acerbe. Il déclara qu'il ne reconnaissait pas le syndicat et qu'il ne lui donnerait aucune tribune (15 janvier 1873). Ses prétentions exorbitantes et dictatoriales finirent enfin par émouvoir l'Assemblée, qui enleva aux questeurs la libre distribution des billets pour les tribunes et les mit, à tour de rôle, à la disposition d'une série de députés. Toutefois, la Chambre réélut son questeur jusqu'à l'expiration de ses pouvoirs.

Le 24 mai 1873, M. Baze contribua à la chute de M. Thiers, puis il vota toutes les mesures de réaction présentées par le gouvernement de combat. Il parla en faveur de l'église du Sacré-Cœur, se prononça pour la circulaire Pascal, pour la loi contre les maires élus, pour le septennat, contre les propositions Périer et Maleville et soutint la pitoyable politique de M. de Broglie et de ses successeurs jusque vers la fin de 1874. Comprenant alors l'impossibilité de rétablir la monarchie, voyant les bonapartistes redoubler d'audace, gagner du terrain et devenir menaçants, M. Baze fut amené à s'apercevoir qu'il avait fait fausse route, qu'il fallait en revenir aux idées de M. Thiers et qu'il devenait impérieusement nécessaire de fonder une république conservatrice. Il devint alors membre du groupe Wallon-Lavergne et vota les lois constitutionnelles. Lors des élections par la Chambre des sénateurs à vie, il fut porté sur la liste des gauches et nommé sénateur par 345 voix, au troisième tour de scrutin, le 11 décembre 1875. Le 13 mars 1876, il est devenu un des questeurs du Sénat, où il a voté depuis avec les républicains modérés.

***BAZEILLE (SAINTE-)**, bourg de France (Lot-et-Garonne), cant., arrond. et à 6 kilom. de Marmande; pop. aggl., 1,501 hab. — pop. tot., 2,552 hab.

***BAZEILLES**, bourg de France (Ardennes), cant., arrond. et à 4 kilom. de Sedan, à 1 kilom. de la rive droite de la Meuse; 2,064 hab. On trouvera au mot SEDAN, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*, page 468, le récit des événements dont Bazeilles fut le théâtre pendant la guerre de 1870-1871.

BAZILLE (Gustave-Jean-Pierre-Barthélemy), jurisconsulte français, né à Figeac (Lot) en 1836. Il alla étudier le droit à Toulouse, où il se fit recevoir licencié, puis il se fit inscrire au barreau de sa ville natale (1861), où il a été bâtonnier de son ordre. Attaché pendant quelques années à la préfecture de la Haute-Garonne, M. Bazille s'est beaucoup occupé de droit administratif. Outre des articles publiés dans le *Journal de droit administratif*, on lui doit : *Étude sur la juridiction administrative à l'occasion de la loi du 21 juin 1865* (1867, in-8°), *Dissertations sur la procédure administrative* (1875, in-8°).

BAZIN (Guillaume), médecin français, né dans les environs de Chartres dans la première moitié du XVe siècle, mort vers 1510. Il fut doyen de la Faculté de médecine de Paris vers 1472, et ce fut sous son administration que fut construite l'ancienne École de médecine située rue de la Bûcherie. Cette école fut achevée en 1477, restaurée et agrandie en 1519 et en 1571.

BAZIN (Denis), médecin français, parent du précédent. Il professa la chirurgie à Paris au commencement du XVIIe siècle et mourut en 1632. On a de lui : *Ergo senilis juventus ὠχρομορίας judicium* (Paris, 1630, in-4°).

BAZIN (Simon), médecin français, de la famille des précédents, mort vers 1660. Il fut doyen de la Faculté de Paris en 1638 et fut chargé, en cette qualité, de choisir la nourrice de Louis XIV. On lui doit plusieurs ouvrages, parmi lesquels on peut citer : *Ergo ex carie pudendi callosa cicatrix syphilis certissimum signum* (Paris, 1628, in-4°), *Ergo magis ab acre quam alimentis corpus mutatur* (Paris, 1598, in-4°).

BAZIN (Gilles-Augustin), médecin français, de la famille des précédents, né à la fin du XVIIe siècle, mort en 1754. Il [illegible] la médecine à Strasbourg et étudia l'histoire naturelle et la botanique. On lui doit : *Observations sur les plantes et leur analogie avec les insectes* (Strasbourg, 1741, in-8°); *Traité de l'accroissement des plantes* (1743, in-4°); *Histoire naturelle des abeilles* (Paris, 1744, 2 vol. in-12); *Lettres sur les polypes* (1745, in-12); *Abrégé de l'histoire des insectes, pour servir de suite à celle des abeilles* (Paris, 1747, 4 vol. in-12); *Description des courants magnétiques* (Strasbourg, 1753, in-4°).

BAZIN (Nicolas), graveur français, né à Troyes en 1636, mort vers 1710. Il vint étudier à Paris et entra dans l'atelier de Claude Mellan. On lui doit un certain nombre de portraits et de sujets de dévotion. Il a en outre laissé plusieurs gravures d'après le Corrége, le Guide et Philippe de Champagne.

***BAZIN** (Antoine-Pierre-Ernest), médecin français. — Le docteur Bazin a été promu officier de la Légion d'honneur en 1873. Outre les ouvrages de lui que nous avons cités, on doit à ce savant praticien : *Répertoire des études médicales* (1848, in-8°), [illegible], *Cours de séméiotique cutanée* (1856, in-8°); *Leçons théoriques et cliniques sur la scrofule* (1858, in-8°); *Leçons théoriques et cliniques sur les affections cutanées de nature arthritique et dartreuse* (1860, in-8°), *Leçons théoriques et cliniques sur les affections cutanées artificielles et sur la lèpre, les diathèses, etc.* (1862, in-8°); *Leçons théoriques et cliniques sur les affections génériques de la peau* (1862-1865, 2 vol. in-8°), *Examen critique de la divergence des opinions actuelles en pathologie cutanée* (1866, in-8°); *Leçons sur le traitement des maladies chroniques en général et des affections de la peau en particulier* (1870, in-8°).

***BAZIN** (Louis-Charles), peintre, graveur et lithographe. — Né à Paris en 1802, il est mort en janvier 1859.

***BAZIN** (François-Emmanuel-Joseph), compositeur français. — Il a succédé, en 1873, à M. Carafa comme membre de l'Académie des beaux-arts et a été promu officier de la Légion d'honneur en 1876.

BAZIN (Ernest-Joseph-Louis), ingénieur civil français, né à Angers (Maine-et-Loire) en 1826. Dans ses études, il montra un goût très-prononcé pour les sciences physiques, mécaniques et mathématiques. Pour satisfaire à son goût de locomotion et d'exploration, il se fit marin et, pendant plusieurs années, il parcourut l'océan Indien. Cette vie maritime donne l'explication de ses recherches et de ses inventions ultérieures, dont les plus importantes se rapportent à la marine, elles avaient germé dans son intelligence pendant le cours de ses voyages. De retour en France en 1851, M. Bazin s'occupa d'abord de la question à l'ordre du jour : la navigation aérienne. Après avoir démontré l'impossibilité de sa réussite par l'emploi de l'aérostat et consacré deux années au problème de la réglementation des forces du vent, il trouva pour son début dans la carrière des inventions, qu'il devait parcourir d'une façon si brillante, un ingénieux appareil, appelé anémotrope. Désigné à la direction des sondages dans les mines du bassin de Mons, il inventa le tiroir équilibré, employé dans les puissantes machines d'extraction. Doué d'une intelligence créatrice hors ligne, le jeune et infatigable chercheur inventa successivement ensuite un décortiqueur des céréales, un filtre pour les sucreries, un réchauffeur pour la cuisson des sirops, appliqué aujourd'hui dans presque toutes les usines; un lit pneumatique, à l'usage des hôpitaux, qui valut à son auteur une médaille d'argent; des machines à briques, généralement employées aujourd'hui dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais. Il perfectionne la lampe des mineurs de Davy; il invente la foreuse circulaire et tubulaire, que M. Lechot employa plus tard au percement du mont Cenis en la perfectionnant par l'adjonction du diamant noir; une tondeuse mécanique, un avertisseur électrique, que la compagnie du Nord adopta à la suite de l'essai fait en chemin de fer du président [illegible], une charrue fertilisatrice par électricité, une machine à rhabiller les meules, une [illegible], un coupe-légumes; un rasoir à raser [illegible] permanent; un moteur électrique, un [illegible] électrique, des appareils pour l'éclairage électrique des ardoisières d'Angers et pour les travaux en marche; une fileuse à la main, dont le mérite est dans le mouvement différentiel obtenu à l'aide du fil lui-même; un métier à filer les fils de caret, qui fonctionne [illegible] dans l'industrie, etc. Toutes ces inventions, comme on le voit, ont trait à l'[illegible]. Avant de mener à bonne fin les [illegible] qu'il avait le plus à cœur, M. Bazin avait voulu [illegible] de l'industrie [illegible] nécessaire à la construction [illegible] appareils scientifiques et maritimes. Les inventions [illegible] M. Bazin [illegible] un [illegible] pour marquer la vitesse des navires, [illegible] tous les temps et [illegible] sur la corvette de guerre le *Bayard*; [illegible] électrique, [illegible] sous-marine; [illegible] dans le [illegible] permettait [illegible] dans le milieu [illegible], et l'inventeur a effectué plus de cent descentes. Ces deux derniers appareils ont servi depuis à la pêche du poisson, à l'éclairage et à la visite des passes et des [illegible] [illegible] sous-marines, etc. M. Bazin construisit ensuite une [illegible] le [illegible] [illegible]. Vers la même époque, [illegible] plongeur a [illegible], de fine [illegible] [illegible] de 344 kilogrammes.

Lors de la [illegible] 1870 M. [illegible] sa vive [illegible]. Il établit [illegible] un phare électrique dont le puissant rayon allait fouiller les [illegible] à Saint-Denis. Une [illegible] tentaient d'envahir la presqu'île de Gennevilliers, subitement [illegible] électrique de Montmartre, [illegible] portaient à 10 kilomètres, [illegible] sés par l'artillerie du Mont-Valérien. Vers la fin du siége, il essaya son projectile [illegible] toire prolongée avec des pièces de marine de 19, et [illegible] à la batterie Saint-Ouen. Chargé en 1871-1872, par une société, d'opérer le sauvetage des galions de Vigo, en neuf mois il retira de ces épaves tout ce qu'elles contenaient, 1,400 tonnes d'objets de toute espèce, et il rapporta en France un musée des plus curieux, composé d'objets restés dans les flancs des galions depuis cent soixante-dix années sous 20 mètres d'eau et 5 mètres de vase. A son retour en France, il rendit industriel l'appareil hydrostatique qu'il avait imaginé pour dévaser les galions. Cet appareil, qui porte le nom d'extracteur Bazin, est employé aujourd'hui dans l'extraction des sables et des vases, quelle que soit la profondeur où on les trouve, faisant dix fois plus de travail à un prix dix fois moindre que les dragues ordinaires. Enfin, sa dernière invention est un bateau à rouleaux rapide, dont l'ingénieux et élégant modèle a été exposé en 1875. Sauf cette dernière invention, qui est actuellement en construction, toutes les autres ont reçu la sanction de l'expérience, et la plupart, devenues pratiques, sont appliquées dans l'industrie. M. Bazin est décoré de la Légion d'honneur.

BAZIN (François), géographe français, né à Paris en 1830. Il est devenu professeur de géographie à l'école Turgot et à l'école Colbert. Pendant la guerre de 1870-1871, M. Bazin a fait la campagne comme lieutenant dans le 1er bataillon des francs-tireurs. On lui doit : *Atlas spécial de géographie physique, politique et historique de la France* (1856, 32 cartes, in-fol.), avec M. Félix Cadet, *Géographie agricole, industrielle et commerciale des cinq parties du monde. États de l'Europe* (1870, in-12); *Histoire du 1er bataillon des francs-tireurs de Paris-Châteaudun* (1872, in-18).

BAZIOTHIA, ancienne ville de la Palestine, de la tribu de Juda.

BAZIRA ou **BEZIRA**, ancienne ville de l'Inde, vers les sources de l'Indus, dans le territoire des Assacani.

***BAZOCHE GOUET (LA)**, bourg de France (Eure-et-Loir), cant. et à 13 kilom. d'Authon, sur l'Yères; pop. aggl., 845 hab. — pop. tot., 2,037 hab. Église du XIIIe siècle.

***BAZOCHES-SUR-HOËNE**, bourg de France (Orne), ch.-l. de cant., arrond. et à 8 kilom. de Mortagne, sur la rive gauche de la petite rivière de l'Hoëne; pop. aggl., 374 hab. — pop. tot., 1,154 hab.

BAZOT (Étienne-François), littérateur français, né à Château-Chinon (Nièvre) en 1782. Il obtint un emploi à la préfecture de police, où il devint sous-chef [illegible] la seconde Restauration. Ayant perdu cet emploi en 1816, il fonda, [illegible], les *Annales des bâtiments et de l'industrie*, puis il devint directeur [illegible] des contemporains [illegible] (20 vol. [illegible]). [illegible] en outre, [illegible] des offices [illegible] fois recueil [illegible] de Ligne (1812), des [illegible] (1846, in-12) et divers [illegible] et de nouvelles.

***BAZOUGES LA PÉROUSE** et non **BAZOUCHES**, [illegible] tout au tome II [illegible], bourg de France (Ille-et-Vilaine), cant. et à 9 kilom. d'Antrain; pop. aggl., 700 hab. — pop. tot., 4 [illegible]. [illegible] Carrières de granit [illegible] territoire.

BAZY (Jean-Pierre-Antoine), historien français, né à Saint-Omer en 1804. Élève de l'École normale, il s'adonna à l'enseignement, se fit recevoir docteur et occupa des chaires de littérature latine et d'histoire aux Facultés de Dijon et de Poitiers. M. Bazy a pris sa retraite. Nous citerons de lui : *Histoire de la société chrétienne en Occident et principalement en France, depuis les [illegible] siècles de l'ère chrétienne jusqu'à [illegible] de saint Louis* (1842, in-8°); *Histoire [illegible] morale et littéraire de Rome à [illegible] Cicéron* (1849, in-8°), *De [illegible] en France, considérée par rapport [illegible] et aux établissements [illegible] politique, [illegible]* (1843, in-8°) [illegible] *et littéraires sur Martial et [illegible]* (1850, in-8°),

Un épisode de la guerre de Trente ans (1862, in-8o); *Tableau de l'histoire du moyen âge* (1863, in-8o); *État militaire de la monarchie espagnole sous le règne de Philippe IV* (1864, in-12); *Précis des opérations du siège de Saint-Omer en 1638* (1874, in-8o), etc.

BAZZANI (Giuseppe), peintre italien, né à Mantoue au commencement du XVIIIe siècle, mort en 1769. Il étudia sous la direction de Canti et prit à l'école de ce maître l'habitude de faire vite, ce qui eut une fâcheuse influence sur son talent. Il aimait passionnément Raphaël et s'étudiait à imiter la manière de ce grand peintre. On lui doit un grand nombre de fresques, qu'il a peintes à Mantoue. Bazzani fut, vers la fin de sa vie, nommé directeur de l'Académie de peinture de sa ville natale. Il occupa ce poste jusqu'à sa mort.

BDELLA, une des filles d'Hercule.

BDELLÉPITHÈQUE s. m. (bdèl-lé-pi-tè-ke — du gr. *bdella*, sangsue; *epithêkê*, pose). Instrument servant à poser les sangsues dans les diverses régions du corps. ‖ On l'appelle aussi POSE-SANGSUES.

BDELLÉPITHÈSE s. f. (bdel-lé-pi-tè-ze — du gr. *bdella*, sangsue; *epithesis*, apposition). Application de sangsues.

BEACONFIELD (comte DE), titre donné à M. Disraeli en 1876. V. DISRAELI, au t. VI du *Grand Dictionnaire* et dans ce *Supplément*.

BEALE (Robert), jurisconsulte anglais, né dans la première moitié du XVIe siècle, mort en 1601. Il fut exilé pour ses opinions religieuses et parcourut successivement la France, l'Allemagne et l'Italie. Dans ses nombreux voyages, il s'occupa surtout de collectionner les livres rares et précieux et se composa ainsi une bibliothèque d'une grande valeur. C'est dans cette collection que furent pris les éléments d'un ouvrage publié à Francfort en 1579 et qui avait pour titre: *Rerum hispanicarum scriptores aliquot, ex bibliotheca clarissimi domini Roberti Beli, Angli*. Beale put rentrer en Angleterre à l'avènement de la reine Elisabeth; il épousa alors la fille de sir Francis Walsingham et put, grâce à son beau-père, entrer dans la carrière diplomatique. Il fut le secrétaire de sir Francis dans son ambassade auprès de la cour de France et alla, en la même qualité, à la cour du prince d'Orange. Plus tard, il fut envoyé en Espagne comme plénipotentiaire de la cour d'Angleterre et assista en cette qualité aux négociations qui se terminèrent par le traité de Berwick (1600). Il a laissé quelques lettres diplomatiques qui ne sont point dépourvues d'intérêt.

BEALE (Marie), femme peintre, née dans le comté de Suffolk (Angleterre) en 1632, morte en 1697. Elle acquit rapidement une certaine réputation comme peintre de portraits, et ses œuvres furent très-recherchées. On lui doit également quelques copies de Pierre Lely et de Van Dyck, qui sont regardées comme fort remarquables. Elle cultivait également la poésie.

BEALE (Lionel), médecin anglais, né à Londres en 1828. Il fit ses études médicales dans sa ville natale, commença à attirer sur lui l'attention en publiant des mémoires dans les *Philosophical Transactions* et fonda, en 1857, les *Archives de médecine*. Depuis lors, il est devenu membre du collège des médecins de Londres (1859), médecin de l'hôpital du même nom et professeur de physiologie et d'anatomie au Collège du roi. M. Beale fait partie de plusieurs sociétés savantes et il s'est acquis, par ses savants travaux, une grande notoriété. Indépendamment de nombreux mémoires et articles publiés dans les *Philosophical Transactions*, le *Medical Times*, la *Lancet*, la *Medical and Chirurgical Review*, etc., on doit au docteur Beale des ouvrages, parmi lesquels nous citerons: le *Microscope dans ses applications à la médecine pratique* (1850, in-8o); *Comment on travaille avec le microscope* (1857, in-8o); *De l'urine, des dépôts urinaires* (1851, in-8o), ouvrage qui a été traduit en français et annoté par M. A. Ollivier (1865, in-12); la *Structure des tissus du corps* (in-8o); l'*Anatomie du foie* (in-8o); l'*Anatomie physiologique* (in-8o); l'*Anatomie de l'homme* (in-8o), etc.

BEAN (Richard), peintre et graveur anglais, né en 1792, mort en 1817. Il commença par s'adonner à la peinture de portrait et acquit rapidement une grande renommée dans ce genre. Il grava quelques planches anatomiques, que recommande la finesse du trait, puis, renonçant tout à coup à ce genre, il se rendit à Paris, où il se mit à étudier la peinture et à fréquenter les ateliers de David et de Gérard. Il abandonna bientôt encore ce genre d'étude et rentra en Angleterre, où ses goûts changeants le tournèrent vers la musique. Il en était là, lorsqu'il se noya en se baignant à Hastings, sa résidence favorite.

* **BÉANCE** s. f. — État de ce qui est béant: BÉANCE *des veines*.

BÉANNA, fils de Fachtna-Fathach et de Neaza et l'un des frères de Konnor, le plus célèbre des princes de l'Ulster, dans les traditions mythologiques de l'Irlande. Beanna donna son nom au comté de Beantry ou Bantry.

* **BÉANTILLE** s. f. — Syn. d'ANALCITANGIE. V. ce mot, au tome Ier du *Grand Dictionnaire*.

BEARD (Jean), artiste dramatique anglais, né en 1717, mort en 1791. Il avait une fort belle voix de ténor et possédait en plus un réel talent dramatique. Il chanta et joua longtemps aux théâtres de Covent-Garden et de Drury-Lane, où il obtint de véritables triomphes.

* **BÉARN** (Louis-Hector de GALARD, comte DE), sénateur français. — Il est mort à Bruxelles le 18 avril 1871. Rallié au despotisme impérial, il fit partie des membres les plus réactionnaires du Sénat. Le prince Albert de Broglie avait épousé sa fille.

Béarnais (LE), drame historique en cinq actes et neuf tableaux, par Xavier de Montépin; représenté en novembre 1876 au théâtre du Château-d'Eau. La pièce commence par un prologue, où l'on voit le ligueur Saulnier tuer sa femme, parce qu'elle a été la maîtresse du Béarnais (Henri IV), qui l'avait rendue mère d'une fille nommée Jeanne. Mais Jeanne porte le nom de Saulnier, en vertu de l'adage *Is pater est quem nuptiæ demonstrant*. Elle sait pourtant que son vrai père est Henri, et elle ne songe qu'à le défendre contre tous les dangers. Elle emploie pour cela des moyens mystérieux qui font qu'on la regarde comme un être surnaturel, et on la désigne généralement sous le nom du Maheutre. Elle est invulnérable, insaisissable, et son aspect seul terrifie les ligueurs. Mayenne poursuit le Béarnais, et il se croit sûr de le saisir dans le château du chevalier d'Elbéan; mais, grâce au Maheutre, c'est Mayenne qui est sur le point d'être pris et qui se voit forcé de se réfugier dans une loge à porcs. L'illustre Chicot, qui accompagne Henri, se livre alors à mille allusions comiques: le porc a du bon, il fournit du lard, des saucisses, du jambon, qui ne sont point à dédaigner, etc.

Un des tableaux représente l'abjuration de Henri, le jour où ce libre penseur gascon déclara que Paris vaut bien une messe. C'est un tableau très-bruyant et très-brillant; on y entend des sonneries de cloches, des détonations d'artillerie; on y voit défiler les troupes, et il y a de beaux uniformes. A la fin, Jeanne Saulnier, qui veille toujours sur la vie de son père, se trouve moins invulnérable qu'on ne le disait, car elle paye son dévouement de sa vie et reçoit un coup de poignard qui était destiné au roi.

Béarnais (LE), opéra-comique en trois actes, musique de M. J.-T. Radoux; représenté au Grand-Théâtre de Liége en mars 1866, et sur le théâtre Royal, à Bruxelles, en janvier 1868. Il est inutile de dire que le bon roi est le héros de la pièce. On a dit que cet ouvrage renfermait des morceaux d'un mérite réel. Nous le croyons d'autant plus volontiers, que la musique religieuse de M. Radoux nous est connue et qu'elle appartient à un ordre de composition élevé et véritablement religieux. Le *Béarnais* a été chanté par Ricquier-Delaunay, Laurent, Mmes Sallard et Dumestre.

* **BÉAT (SAINT-)**, bourg de France (Haute-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 32 kilom. de Saint-Gaudens, à l'entrée d'une gorge étroite creusée par la Garonne; pop. aggl., 902 hab. — pop. tot., 1,091 hab. Aux environs, belles carrières de marbre gris et blanc, qui malheureusement renferme des cristaux de pyrite et des veinules d'ophite. « Les Romains, dit M. Ad. Joanne, appelaient le défilé de Saint-Béat *Passus Lupi*. A la fin du Xe siècle, un prieuré fut fondé en ce lieu et un château construit pour défendre le passage. La ville se forma depuis lors, s'entoura à son tour de remparts et fut surnommée *Clef de la France*. »

BÉATRIX s. f. (bé-a-triks). Astron. Planète télescopique, découverte par M. de Gasparin.

BEATUS ILLE QUI PROCUL NEGOTIIS... (*Heureux celui qui, loin du tracas des affaires...*). C'est le premier vers de la deuxième épode d'Horace, dans laquelle il trace un tableau si séduisant de la vie champêtre. Il est vrai que cet éloge a quelque chose d'ironique, puisqu'il le place dans la bouche d'un usurier qui, après s'être extasié sur le bonheur des gens de la campagne, dont il jouit un jour en passant, n'a rien de plus pressé que de retourner à ses livres de compte et d'échéance.

Les vers d'Horace semblent avoir inspiré à Boileau ce passage de sa sixième épître:

Qu'heureux est le mortel qui, du monde ignoré,
Vit content de soi-même en un coin retiré;
Que l'amour de ce rien qu'on nomme renommée
N'a jamais enivré d'une vaine fumée;
Qui de sa liberté forme tout son plaisir
Et ne rend qu'à lui seul compte de son loisir!

Ces vers ne manquent pas d'élégance, sans respirer cependant la mollesse, le naturel et le sentiment de cette strophe de Racan:

O bienheureux celui qui peut de sa mémoire
Effacer pour jamais les vains désirs de gloire
Dont l'inutile soin traverse nos plaisirs,
Et qui loin *retiré de la foule importune*,
Vivant dans sa maison, content de sa fortune,
A selon son pouvoir mesuré ses désirs!

Des vers de Boileau et de Racan on peut également rapprocher cette exclamation d'Agamemnon dans Racine (*Iphigénie*, acte Ier, scène Ire).

Heureux qui, satisfait de son humble fortune,
Libre du joug superbe où je suis attaché,
Vit dans l'état obscur où les dieux l'ont caché!

Au reste, depuis Horace, la même idée a été exprimée par une foule d'écrivains.

Beau... Pour divers comptes rendus d'ouvrages, de pièces de théâtre, etc., dont le titre commence par *belle*, féminin de *beau*. V. BELLE, au tome II du *Grand Dictionnaire* et dans ce *Supplément*.

Beau Dunois (LE), opérette en un acte, paroles de MM. Chivot et Duru, musique de M. Charles Lecocq; représentée au théâtre des Variétés le 13 avril 1870. Les fables gracieuses et poétiques de la mythologie ne suffisaient pas à l'appétit destructeur de nos faiseurs de pièces. La chevalerie devait avoir son tour, dussent nos gloires nationales s'amoindrir et se ternir, La Hire se transformer en Jocrisse, La Trémoille en Cassandre, Dunois en Cadet-Roussel! Après *Orphée aux enfers*, le *Sire de Framboisy*; après le *Sire*, *Croquefer* ou le *Dernier des Paladins*; après *Croquefer*, les *Chevaliers de la Table ronde*; après les *Chevaliers*, les Jeanne Darc, les Dunois; et après toute cette suite de grands noms et de grandes choses, changés en pitres burlesques et en sarabandes grossières, l'étranger envahit notre sol; et l'étranger se retire en gardant deux de nos provinces et en nous emportant cinq milliards. Dans la pièce jouée en 1870, trois mois avant la guerre, le brave La Hire contracte mariage, mais jure de ne le consommer qu'après avoir chassé les Anglais de Montargis. La Trémoille et Xaintrailles sont les témoins de son serment. Il confie la garde de sa femme à Dunois, qui abuse de la confiance de son ami pour faire sa cour. Il est accueilli, et La Hire, revenant sans avoir expulsé les Anglais, est trop heureux de voir son mariage cassé par le roi. En acceptant de pareils livrets, en les sollicitant même avec empressement, les compositeurs n'apprécient pas le tort qu'ils se font à eux-mêmes; à moins qu'ils ne recherchent le succès que par le scandale, l'excentricité et la drôlerie des situations, la flagornerie des instincts d'un certain public; en ce cas, il n'y a rien à leur dire, il n'y a qu'à les plaindre; mais mieux vaut encore les avertir. M. Charles Lecocq a du talent et il le gaspille sur des pièces ridicules et absolument mauvaises, dont le moindre inconvénient est celui d'entraîner la chute et l'oubli de ses partitions. Cet inconvénient a cependant son importance; car la musique de M. Lecocq est bien faite, mélodique, spirituelle, écrite avec une rare facilité. On peut citer, dans la partition du *Beau Dunois*, les couplets du rire, la chanson *O mon Lubin!* les couplets de La Hire: *Ami je te la confie*, et un trio. Chanté ou plutôt joué par Dupuis, Kopp, Léonce, Mlles Aimée et Lucy Abel.

BEAUBOURG (Pierre TRONCHON, dit), acteur français, né vers le milieu du XVIIe siècle, mort en 1725. Il entra à la Comédie-Française vers 1692 et succéda à l'acteur Baron. Il avait d'excellentes qualités, mais forçait un peu la note et manquait quelquefois de goût. Il quitta la scène vers 1718.

* **BEAUCAIRE**, ville de France (Gard), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. de Nîmes, sur la rive droite du Rhône; pop. aggl., 7,604 hab. — pop. tot., 8,804 hab. Pont suspendu, au-dessous duquel se trouve le viaduc qui traverse le Rhône pour relier l'embranchement de Nîmes au chemin de fer de Lyon à Marseille.

BEAUCÉ (Jean-Adolphe), peintre, né à Paris en 1818, mort à Boulogne-sur-Seine le 13 juillet 1875. Il prit des leçons de Charles Bazin et s'adonna à peu près exclusivement à la composition de sujets militaires. Pour bien connaître les soldats et leurs mœurs, il vécut longtemps au milieu d'eux; pour reproduire avec exactitude leurs faits d'armes, il les suivit au camp, au bivouac, sur les champs de bataille. Après avoir passé plusieurs années en Algérie, Beaucé suivit l'armée en Crimée, puis dans la campagne d'Italie, accompagna en Syrie le corps expéditionnaire, puis il assista à la guerre du Mexique. Pendant son séjour dans ce pays, d'où il rapporta une grande quantité de dessins, il fut chargé par Maximilien d'exécuter plusieurs tableaux, dont il ne put achever qu'un seul, qui fut envoyé en Autriche. Atteint d'une ophthalmie, il fut alors sur le point de perdre la vue et contracta les germes d'une maladie de cœur à laquelle il devait succomber. Lors de la guerre de 1870, il accompagna l'armée et fut enfermé dans Metz pendant le siége de cette ville. A partir de ce moment, sa santé s'altéra de plus en plus, et ce ne fut pas sans peine qu'il parvint à terminer le combat de *Pa-li-Kiao*, qui lui avait été commandé. En mourant, il laissa une veuve et une fille sans fortune. Ses amis et un assez grand nombre d'artistes se réunirent pour ajouter à la vente des tableaux, des études et des dessins qu'on avait trouvés dans son atelier une collection de leurs propres œuvres, et cette vente eut lieu au mois de mai 1876. Beaucé avait reçu une médaille de 3e classe en 1861 et la croix de la Légion d'honneur en 1864. Ses toiles se recommandent par l'exactitude des types et des détails et rappellent un peu la manière d'Horace Vernet. Beaucé était un artiste consciencieux et laborieux qui traduisait ce qu'il voyait; mais il manquait d'imagination et de fougue et son coloris laisse souvent à désirer. Outre ses tableaux, il avait fait un grand nombre de dessins pour des ouvrages illustrés, notamment pour l'*Histoire de Napoléon Ier* de Laurent de l'Ardèche. Nous citerons, parmi les œuvres qu'il a exposées: *Prise de la smalah d'Abd-el-Kader* (1844); *Charge du colonel Morris à la bataille d'Isly* (1845); *Mort du colonel Berthier, le Chevalier de Boutières à la bataille de Cerisoles* (1846); *Après Waterloo* (1847); *Prise du pont Saint-Prix* (1848); *Clémence du peuple vainqueur en 1848* (1849); *Conduite héroïque du curé de Pers* (1852); *Assaut et prise de Laghouat* (1853); les *Francs-tireurs, Assaut de Zaatcha* (1857); *Combat de Kanghil*, le *Général Canrobert reconnaissant les travaux des Russes devant Sébastopol* (1859); *Bataille de Solferino*, le portrait de *Canrobert* (1861); le *Débarquement des troupes françaises en Syrie* (1863); *Soldaderas de la bande du partisan Chavez* (1864); *Campement du 3e zouaves à San-Jacinto*, portrait du *Colonel Boyer* (1866); *Prise du fort San-Xavier devant Puebla*, portrait de *Bazaine* (1867); *Entrée du corps expéditionnaire français à Mexico* (1868); *Combat de Camarone, Bataille de San-Lorenzo* (1869); la *Première sortie, Bazar à Alexandrette* (1870); le *Général de Martimprey devant Magenta* (1872); les *Dames de Metz*, souvenir du siége, dessin (1873); la *Dernière visite*, le 16e *de uhlands mis en déroute par des chasseurs de France* (1874); *Combat de Pa-li-Kiao* (1875).

BEAUCHAMP (Louis-Evariste-Robert DE), homme politique français, né à Lhommaize (Vienne) en 1820. Il appartient à une ancienne famille du Poitou. Maître de forges dans son lieu natal, il devint, en 1846, membre du conseil général de la Vienne pour le canton de Lussac, et il a fait depuis lors partie de ce conseil soit comme secrétaire, soit comme vice-président. Malgré ses attaches légitimistes, M. de Beauchamp accepta l'appui de l'administration lorsqu'il se porta candidat au Corps législatif dans la première circonscription de la Vienne en 1854. Il fut élu, puis réélu successivement en 1857, en 1863 et en 1869. M. de Beauchamp, qui est le beau-frère de M. de Soubeyran, vota constamment avec la majorité qui applaudit à tous les actes de l'Empire, se prononça pour la guerre contre l'Allemagne en 1870 et rentra dans la vie privée après la révolution du 4 septembre. Il avait été nommé commandeur de la Légion d'honneur en 1869. Lors de l'élection partielle à l'Assemblée nationale qui eut lieu dans la Vienne le 1er mars 1874, pour remplacer M. Laurenceau, M. de Beauchamp posa sa candidature et se borna à se déclarer résolûment conservateur. Malgré tous les efforts de la réaction qui triomphait alors, il échoua avec 31,000 voix contre M. Lepetit, candidat républicain, qui fut élu par 34,000 voix. Aux élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, il se présenta dans l'arrondissement de Montmorillon. Dans sa profession de foi, il déclara qu'il avait conservé fidèlement le souvenir de l'empereur, qu'il appuierait le gouvernement du maréchal de Mac-Mahon, qu'il était un homme d'ordre avant tout et que, quand le peuple, directement consulté, serait appelé, comme il le désirait, à fixer les destinées du pays, tous devraient s'incliner devant la décision du suffrage universel. Elu contre M. Butaud, candidat républicain, il est allé siéger à la Chambre avec les bonapartistes.

BEAUCHÈNE (Louise BEAUDOIN, dite **Atala**), actrice française, née à Evreux en 1817, morte en 1874. Destinée dès son enfance au théâtre, elle acquit chez Comte, vers 1828, une sorte de célébrité sous le nom de la petite Atala, puis quitta le passage Choiseul pour jouer à la Comédie-Française, le 23 janvier 1830, Christine, « princesse royale, encore enfant, » de *Gustave-Adolphe*, tragédie de Lucien Arnault. Bien jeune encore, elle débuta au Vaudeville le 5 décembre 1832 par le rôle de la comtesse de Glaris dans *Reine, cardinal et page* d'Ancelot. Elle interpréta successivement les *Femmes d'emprunt*, qui fut un grand succès, la *Peur du mal, c'est encore du bonheur*, le *Prix de vertu* (1833). Elle entra bientôt aux Variétés et créa avec une grande entente de la scène Mlle de Laiguesville de l'*Aiguillette bleue*; Adèle Delmar de *Deux de moins* (1834); Victorine du *Père Goriot* (1835); Paghita du *Barbier du roi d'Aragon*; Anna Damby de *Kean* (1836). C'est à partir de cette époque que commença réellement sa réputation. Elle était d'ailleurs guidée par Frederick Lemaître, avec lequel elle parcourut la province. Engagée avec lui, comme grande jeune première, au théâtre de la Renaissance, dont l'inauguration, dans la salle Ventadour, eut lieu le 8 novembre 1838 par *Ruy-Blas*, elle crut devoir, pour une œuvre de cette importance, prendre son nom de famille. Elle obtint sous les traits de doña Maria une véritable ovation, même à côté de l'illustre comédien. « La reine, dit Victor Hugo dans une note, est un ange, et la reine est une femme. Le double aspect de cette chaste figure a été reproduit par Mlle Louise Beaudoin avec une intelligence rare et exquise. Au cinquième acte, Marie de Neubourg repousse le laquais et s'attendrit sur le mourant; reine devant la faute, elle redevient

femme devant l'expiation. Aucune de ces nuances n'a échappé à Mlle Beaudoin. Elle a eu la pureté, la dignité et le pathétique. » Elle créa encore sous son vrai nom, avec le plus vif succès, en 1839, la *Maddalena* de *l'Alchimiste*, d'Alexandre Dumas. Elle fit sa rentrée au même théâtre le 14 novembre par le rôle de Jeannette à la reprise de *Deux jeunes femmes*, de Villain de Saint-Hilaire, et resta jusqu'à la clôture de la salle Ventadour en avril 1840. Mlle Atala Beauchêne retourna au Vaudeville et interpréta, en 1842, Louise de la *Grisette et l'héritière*, d'Ancelot et de Duport. Elle vint jouer l'année suivante, au Cirque-National, Joséphine du *Prince Eugène et de l'impératrice Joséphine*, de Ferdinand Laloue et F. Labrousse. Rentrée au Vaudeville, elle y créa, le 6 juillet 1844, la duchesse d'*Un mystère*, d'Alexis de Comberousse, puis elle joua tour à tour Laure d'*Un ange tutélaire*, de Lockroy et Jaime; Célestine des *Mystères de ma femme*, de Laurencin et Bernard Lopez; Claire de l'*Amour dans tous les quartiers*, de Clairville; Mme Derevert d'*Un bal d'ouvriers* (1845); en 1846, Théodorine de *Beaugaillard*, de Duvert et Lauzanne; Mme Remy des *Gants jaunes*; Mlle Clairon de *For-l'Evêque*. Engagée dès la fondation du Théâtre-Historique, elle se montra, le 20 février 1847, jour de l'ouverture, dans le rôle assez insignifiant de Mme de Sauve de la *Reine Margot*, puis reprit, le 23 mai de la même année, après Mme Perrier-Lacressonnière, le personnage de Marguerite que cette dernière venait d'abandonner, tout en répétant Geneviève Dixmer du *Chevalier de Maison-Rouge*. Laferrière, qui joua le rôle de Maurice et qui seul a survécu à tous les principaux interprètes, pourra dire dans ses *Mémoires*, en cours de publication (2 vol. in-18), avec quelle passion contenue et avec quelle poésie elle sut s'incarner dans l'héroïne des girondins. Après la révolution de 1848, elle obtint avec la troupe du Théâtre-Historique le même succès à Londres, au théâtre de Drury-Lane, qu'à Paris.

* **BEAUCHESNE** (Alcide-Hyacinthe DU BOIS DE), littérateur français. — Il est mort à Lavarenne, près de Gannat (Allier) en 1873. Outre les ouvrages de lui que nous avons cités, on lui doit : la *Vie et la légende de sainte Notburg, Etablissement de la foi chrétienne dans la vallée du Neckar* (1867, in-8°); *Vie de Madame Elisabeth, sœur de Louis XVI* (1869, 2 vol. in-8°).

BEAUCOURT, ville de France, territoire et à 25 kilom. de Belfort; 4,314 hab. Manufacture d'horlogerie et de quincaillerie.

BEAUDEMOULIN (Louis ALEXIS), ingénieur et écrivain, né à Paris en 1790. Admis à l'Ecole polytechnique en 1809, il entra ensuite dans le corps des ponts et chaussées et devint ingénieur en chef. Depuis 1850, il a pris sa retraite. M. Beaudemoulin s'est beaucoup occupé des questions relatives à l'assainissement de Paris. On lui doit un certain nombre d'écrits, notamment : *Recherches sur la fondation, par immersion, des ouvrages hydrauliques* (1829, in-4°); *Considérations administratives sur les ponts et chaussées* (1833, in-8°); *Assainissement de Paris, état de la question* (1855, in-8°); *Assainissement de Paris, examen du projet de traité entre la ville de Paris et M. Williams Scott* (1856, in-8°); *Assainissement de Paris, solutions pour les vidanges, les cabinets, les égouts, etc.* (1858, in-8°); *Hygiène publique, Londres et Paris* (1858, in 8°); la *Guerre s'en va* (1867, in-8°); la *Guerre s'en va, preuves nouvelles résultant de la dernière guerre* (1872, in-18); *Etude sur une propriété spéciale du sable et sur ses applications* (1874, in-8°), etc.

* **BEAUFORT**, bourg de France (Savoie), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. d'Albertville, au débouché de trois vallées; pop. aggl., 485 hab. — pop. tot., 2,407 hab. Commerce de bestiaux et de fromages.

BEAUFORT-DU-JURA, bourg de France (Jura), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. de Lons-le-Saunier; pop. aggl., 909 hab. — pop. tot., 1,359 hab. Ce bourg doit son origine et son nom à son château bâti au XIIe siècle. Dans les environs, minerai de fer.

* **BEAUFORT-EN-VALLÉE**, ville de France (Maine-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. de Baugé, dans une vallée qu'arrosent la Loire et l'Authion, pop. aggl., 2,623 hab. — pop. tot., 5,146 hab.

Beaufort (MORT DU CARDINAL), tableau de Reynolds. Shakspeare, dont s'est inspiré Reynolds, rapporte les derniers instants de cet ambitieux prélat, un des juges de Jeanne Darc. Il nous le montre assailli par les remords que lui occasionne l'assassinat de son neveu, le duc de Glocester. Ayant perdu la raison, il veut s'empoisonner et excite la pitié du roi d'Angleterre Henri VI, qui s'écrie : « O toi, éternel moteur des cieux, jette un regard de miséricorde sur ce malheureux! Eloigne de lui le vigilant démon qui assiège de toutes parts son âme, et délivre-le du noir désespoir dont il est obsédé. » Reynolds a représenté le démon, que l'on aperçoit à demi caché par des rideaux; Burke blâmait cette licence; Opie, au contraire, la trouve heureuse. Cependant, lorsque Boydell fit graver le tableau par Caroline Watson, pour la collection de Shakspeare, il fit gratter la figure du démon, et dans la réduction qu'il donna ensuite il ne voulut pas la laisser remettre. Reynolds reçut 500 livres sterling (12,500 fr.) pour le prix de ce tableau, que Northcote admirait comme digne du Titien et de Rembrandt, sous le rapport de la couleur et du clair-obscur.

BEAUFORT (Louis DE), historien d'origine française, mort à Maëstricht en 1795. Il appartenait à une famille de protestants français qui s'étaient réfugiés en Allemagne au XVIIe siècle. Tout ce qu'on sait de lui, c'est qu'il fut chargé de diriger l'éducation d'un prince de Hesse-Hombourg et qu'il devint membre de la Société royale de Londres. Louis de Beaufort porta ses études sur les institutions de Rome antique et fit preuve d'une grande sagacité de vues, d'un esprit critique fort remarquable. Nous citerons de lui : *Dissertation sur l'incertitude des cinq premiers siècles de l'histoire romaine* (1738, in 8°), plusieurs fois rééditée, en dernier lieu en 1866, in-8°; *Histoire de César Germanicus* (1741, in-12); la *République romaine* ou *Plan général de l'ancien gouvernement de Rome* (1766, 2 vol. in-4°), qui a eu plusieurs éditions.

BEAUFORT (François-Louis-Charles-Amédée, comte DE), littérateur français, né à Béziers en 1814. Il a employé ses loisirs à composer quelques écrits inspirés par les idées catholiques les plus ferventes. Nous citerons de lui : *Légendes et traditions populaires de la France* (1840, in-8°); *Histoire des papes depuis saint Pierre jusqu'à nos jours*, avec une introduction par M. Laurentie (1838-1841, 4 vol. in-8°), son ouvrage principal, qui est dépourvu d'esprit critique; *Lettres de deux ultramontains*, suivies d'un discours (1844, in-8°); *Appel à l'épiscopat français et aux honnêtes gens de tous les partis sur la question nationale de la liberté d'enseignement* (1849, in-8°); *Petits aperçus sur les grandes questions de l'éducation, du souverain pontife, de l'Angleterre et de l'Allemagne* (in-8°); *l'Ecole des pères* (1856, in-12), drame en cinq actes et en prose; *Recherches sur la prothèse des membres* (1867, in-8°), etc.

BEAUFORT (Henry-Charles FITZROY-SOMERSET, duc DE) homme politique anglais, né en 1824. Tant que vécut son père, il porta le titre de marquis de Worcester. Lorsqu'il eut terminé ses études au collège d'Eton, il prit du service dans l'armée et devint aide de camp de lord Wellington, puis de lord Hardinge. En 1845, il épousa lady Georgina, fille du comte de Howe. Il fut élu l'année suivante membre de la Chambre des communes dans le comté de Glocester, dont il devint en 1852 député lieutenant. Son père étant mort en 1853, il prit le titre de duc de Beaufort et alla occuper un siège à la Chambre des lords, où, comme à la Chambre basse, il a constamment voté avec le parti tory. En 1861, il a quitté l'armée avec le grade de lieutenant-colonel. Le duc de Beaufort est conseiller privé, lord lieutenant du comté de Monmouth et commandant d'un régiment de cavalerie de réserve. — Son fils aîné, Henri-Adalbert-Wellington FITZROY, marquis DE WORCESTER, est né en 1847 et est capitaine aux Royal horse guards.

BEAUFORT D'HAUTPOUL (Charles-Marie-Napoléon DE), général français, né à Naples en 1804. Fils d'un officier du génie, il suivit la carrière des armes, entra en 1820 à l'École de Saint-Cyr et, en 1822, à l'École d'état-major. M. Beaufort d'Hautpoul se distingua pendant la campagne de Morée. Devenu aide de camp du général Valazé, il assista à la prise d'Alger (1830). Quatre ans plus tard, il obtint du ministre de la guerre l'autorisation de se rendre en Egypte et en Syrie, où il resta jusqu'en 1837, et devint aide de camp de Soliman-Pacha. Après avoir été attaché à l'ambassade de Perse, il visita l'Asie Mineure, remplit une mission en Egypte, puis fut attaché comme aide de camp au duc d'Aumale, en Algérie, et prit part à la prise de la smala. Il était lieutenant-colonel lorsque éclata la révolution de 1848. Le général Cavaignac le fit venir peu après à Paris, qu'il quitta en 1849 pour retourner en Afrique, où il devint chef d'état-major du général Pélissier, à Oran. Promu colonel en 1850, M. de Beaufort reçut, en 1854, le grade de général de brigade. Il fut chargé de diverses expéditions contre le Maroc, commanda successivement les subdivisions de Mostaganem, de Tlemcen, le département de l'Yonne (1858), prit part, en 1859, à la campagne d'Italie en qualité de chef d'état-major du 5e corps, sous les ordres du prince Napoléon et fut, en 1860, un des commissaires désignés pour délimiter les nouvelles frontières entre la France et l'Italie. Un corps expéditionnaire ayant été envoyé en Syrie pour protéger les chrétiens, dont un certain nombre avaient été massacrés à Damas et dans le Liban, M. de Beaufort d'Hautpoul en reçut le commandement et débarqua à Beyrouth le 14 août 1860, jour où il fut promu général de division. Il rétablit le calme dans la population, fit rendre justice aux chrétiens persécutés et remplit sa mission avec beaucoup de modération et de tact. Au mois de juin 1861, il quitta la Syrie avec le corps expéditionnaire et revint en France après avoir fait un voyage en Egypte. Depuis lors, il a été promu grand officier de la Légion d'honneur et mis dans le cadre de réserve. Le 27 janvier 1871, il fut désigné par le gouvernement de la Défense pour accompagner à Versailles M. Jules Favre, en qualité de plénipotentiaire, et fixer avec l'état-major des armées allemandes la délimitation précise de la ligne de l'armistice autour de Paris. Mais il ne put arriver à une entente définitive et fut remplacé par le général de Valdan.

Beau frère (UN), drame en cinq actes, tiré du roman de M. Hector Malot, par M. Adolphe Belot (Gymnase-Dramatique, 30 août 1873). Le drame, comme le roman, repose sur les péripéties que ne peut manquer d'amener l'incarcération, comme fou, d'un homme qui jouit de toute sa raison. Un certain baron Friardel, fort vilain monsieur, ne se contente pas d'entretenir dans le domicile conjugal sa maîtresse, lady Forster, gouvernante de ses enfants, et de tyranniser sa pauvre femme, qui n'ose souffler mot; il convoite encore de faire interdire son beau-frère, M. Cénéri d'Eturquerais, afin de se libérer de 300,000 francs qu'il lui doit. Ce beau-frère est d'un caractère emporté et les choses qu'il voit ou devine dans le ménage de sa sœur ne sont pas faites pour le calmer; il se laisse aller devant témoins à une scène de violence très-juste, mais dont les témoins n'ont pas la clef, et il n'en faut pas davantage pour que le baron Friardel crie sur les toits que sa tête se dérange. Un médecin complaisant délivre un certificat de folie, et Cénéri est incarcéré dans une maison d'aliénés. Heureusement, il a une maîtresse. Celle-ci va trouver Mme Friardel et la met au courant des machinations auxquelles a succombé son frère; l'épouse jusque-là passive se révolte, arrache à la gouvernante, lady Forster, des lettres compromettantes du baron et, armée de ces documents, donne à choisir à son mari entre ces deux solutions : séparation immédiate, dont le résultat sera de faire rendre au susdit baron les 300,000 fr., objet de sa convoitise, ou mise en liberté de son beau-frère. Friardel capitule, de mauvaise grâce, et Cénéri quitte Charenton. Mais ce n'est pas impunément qu'on cohabite avec des fous, et voici qu'il paraît beaucoup plus fou qu'il n'a jamais été. Le délire le prend, et il aperçoit distinctement un duel qui a lieu bien loin de là; il voit le baron Friardel, l'épée à la main, se défendre contre l'avoué Hélouys, qu'il a provoqué, recevoir un coup en pleine poitrine et tomber mort. Un messager arrive : le fait était vrai. Friardel vient de mourir, tué en duel par l'avoué Hélouys. Cette scène de fantasmagorie sert de dénoûment, et comme, d'après tous les traités de pathologie, la mort du persécuteur fait généralement cesser la folie du persécuté, Cénéri est guéri radicalement.

Le meilleur tableau de cette pièce, qui renferme des scènes très-émouvantes, est celui qui montre le prétendu fou aux prises avec la folie véritable de ceux qui l'environnent dans la maison d'aliénés.

BEAUGÉ (Louis), officier et écrivain français, né à Marolles (Sarthe) en 1833. Il entra dans l'administration de l'armée, devint adjoint au trésorier du 22e de ligne, avec le grade de sous-lieutenant, puis fut nommé lieutenant et, le 29 septembre 1870, capitaine. Pendant la guerre contre l'Allemagne, M. Beaugé devint chef de bataillon au 43e de ligne (1871); mais, lors de la révision des grades, il fut renvoyé comme capitaine au 3e de ligne. M. Beaugé a publié plusieurs ouvrages relatifs à l'armée. Nous citerons de lui : *Cours d'administration militaire, à l'usage des officiers et des sous-officiers des corps d'infanterie* (Nice, 1863, in-12), *Manuel de législation et d'administration militaires, à l'usage des officiers et des sous-officiers* (1868, in-8°), plusieurs fois réédité; le *Guide du fourrier* (Lyon, 1871, in-8°), les *Écoles militaires en France. Manuel à l'usage des aspirants aux écoles militaires, etc.* (1874, in-8°); *De l'organisation et de l'administration de l'armée française* (1875, in-8°); le *Service militaire en France. Manuel à l'usage de tous les Français soumis à la loi du recrutement* (1875, in 8°).

BEAUGEARD (Jean-Simon-Ferréol), avocat et littérateur français, né à Marseille en 1754, mort à Lyon en 1828. Il vint à Paris de bonne heure et débuta par deux pièces de théâtre qui n'eurent aucun succès. Ces deux comédies, l'une en cinq actes et en prose, les *Amants espagnols*, l'autre en un acte, l'*Oncle et le Neveu*, étaient médiocres. Un petit conte, les *Deux meuniers*, qui parut dans l'*Almanach des Muses*, n'eut pas plus de succès. Beaugeard retourna à Marseille à l'époque de la Révolution et y rédigea un journal suspect de royalisme. Il fut arrêté, condamné à la déportation et conduit en Amérique, d'où il ne revint qu'après l'amnistie de 1800. Il se fixa à Lyon, où il exerça la profession d'avocat avec un certain succès. Il laissa en mourant un travail inachevé sur le code criminel.

* **BEAUGENCY**, ville de France (Loiret), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. d'Orléans, sur un petit coteau de la rive droite de la Loire, pop. aggl., 3,882 hab. — pop. tot., 4,635 hab. Commerce considérable de grains et de vins. Fabriques de draperies, distilleries d'eau-de-vie, tanneries, fer, cuirs. Cette ville, une des mieux fortifiées du royaume au temps des premiers Capétiens, possédait jusqu'à la fin du XIIe siècle des seigneurs [illegible], dont les plus connus sont LANDRI ou LANDRY Ier, qui vivait à la [illegible] et qui fut, dit-on, [illegible] — LANDRY II, fils [illegible], qui succéda à son père vers [illegible] et fut [illegible] Philippe Ier contre [illegible] seigneur fut, dit-on, [illegible] — RAOUL Ier, [illegible] croisade avec [illegible]. A son retour dans ses [illegible] quelques contestations avec son suzerain Thibaut IV, comte de Blois, [illegible] fut apaisée grâce à l'évêque [illegible] Raoul devant l'abbé de Thibaut. — [illegible] citer encore dans la même [illegible] qui fut l'allié de Philippe-Auguste et qui, en 1215, vendit à ce prince ses droits sur le Vermandois. — SIMON II, fils du précédent, qui accompagna Louis IX à la croisade (1248), et enfin RAOUL II, qui, se voyant sans héritiers, vendit à Philippe le Bel sa seigneurie de Beaugency. « Rendue à la comtesse de Blois par arrêt du parlement, cette seigneurie appartint tour à tour, à M. [illegible] Jeanne, à Clémence de Hongrie, à Jean de Bourgogne, à la famille d'Orléans, à [illegible], qui agrandit et embellit le château, à [illegible] reine de France, à l'apanage d'Orléans, et à Catherine de Médicis, à la mort de laquelle elle revint à la couronne. Elle fut érigée en comté en 1569. Henri IV, après l'avoir donnée au maréchal de La Châtre, qui y dépensa 4,700 louis d'or, la lui reprit pour l'offrir à Henriette d'Entragues. En 1663 seulement, Beaugency fut réuni définitivement à l'apanage d'Orléans. Malheureusement pour elle, la ville de Beaugency avait été fortifiée, et tous les partis s'en disputèrent la possession. Elle fut prise en 1359 par le prince de Galles, en 1361 par les Gascons, en 1370 par Du Guesclin, qui en chassa les Gascons; en 1417, en 1421, en 1428 par les Anglais, délivrée en 1429 par Jeanne Darc, assiégée en 1485 par La Trémouille, qui força le duc d'Orléans et François de Dunois à capituler; prise, pillée, évacuée, démantelée en 1562 par Condé, occupée tour à tour par Antoine de Bourbon, qui répara ses fortifications, par Condé, par Coligny, par Guise, qui lui confia pour un temps le jeune Charles IX et la reine mère, incendiée en 1567 par les protestants, qui y commirent d'affreux excès. L'incendie, promené par la ville, se communiqua à la tour de César, qu'il réduisit à l'état où elle se voit aujourd'hui. Après la Saint-Barthélemy, les catholiques y exercèrent envers les protestants de sanglantes représailles. »

Le 8 décembre 1870, Beaugency a été le théâtre de quelques faits militaires que nous allons raconter sommairement.

A la bataille de Villorceau, le commandant en chef de la deuxième armée de la Loire, le général Chanzy, avait confié le commandement de l'aile droite à l'amiral Jauréguiberry. Par ordre de ce dernier, le général Camô devait occuper fortement le ravin de Vernon, ainsi que Messas, et s'y maintenir à tout prix. Malheureusement, sur un ordre télégraphique du ministre de la guerre, mal interprété par ce général, il crut devoir dégarnir les positions qu'il avait à défendre en avant de Beaugency, pour occuper un plateau situé en arrière de la ville. Après la bataille, qui avait été un succès pour nos armes, le commandant en chef, inquiet de ne recevoir aucune nouvelle du général Camô, lui envoya successivement plusieurs officiers d'ordonnance, qui, vers onze heures du soir, lui rapportèrent la nouvelle que nos troupes avaient évacué Beaugency. Le commandant en chef télégraphia au ministre de la guerre pour lui rendre compte de cet incident :

« Les communications télégraphiques étant interrompues depuis quelques heures avec Beaugency, je viens seulement d'apprendre que le général Camô, contrairement aux ordres formels que je lui avais donnés et prétendant obéir à ceux que vous lui aviez adressés directement par un capitaine du génie envoyé de Tours, s'était retiré dans l'après-midi de Beaugency, qui a été occupé à la nuit par une troupe mecklembourgeoise se glissant le long de la Loire. Je regrette vivement cet incident qui a terni le succès de la journée, et je donne l'ordre à l'amiral Jauréguiberry, commandant la droite, de débusquer au jour l'ennemi de la ville. J'ai déjà ici une centaine de prisonniers prussiens, les renseignements qu'ils m'ont fournis constatent que le prince Charles a fait venir, la nuit dernière, des troupes d'Orléans et a donné aujourd'hui avec toutes ses forces. Ces prisonniers disent que l'armée prussienne ne croyait avoir affaire qu'à des fuyards et que les pertes qu'elle a faites aujourd'hui sont considérables. »

De son côté, le général Barry expédiait la dépêche suivante :

« La colonne Camô est en pleine déroute. Je n'ai pas un homme, je n'ai pas de division. Pour n'être pas pris par l'ennemi, je me retire sur Blois. »

C'est ainsi que la faiblesse de quelques-uns de nos généraux paralysait nos succès les plus chèrement achetés.

BEAUGENDRE (Antoine), moine bénédictin, né à Paris en 1628, mort en 1708. Il entra de bonne heure dans les ordres et devint biblio-

thécaire de l'abbaye de Saint Germain-des-Prés, après avoir été prieur de plusieurs abbayes de l'ordre des bénédictins de Saint-Maur, dont il était membre. Il a édité : *Vie de messire Bénigne Joly, prêtre chanoine et instituteur des religieuses hospitalières de Dijon* (17.., in-4°); les ouvrages d'Hildebert, archevêque de Tours, qu'il avait annotés.

BEAUGRAND (Louis-Émile), médecin, né à Paris en 1809, mort dans la même ville en 1875. Il se fit recevoir docteur, exerça la médecine à Paris, puis fut nommé bibliothécaire adjoint de la Faculté de médecine. Il a publié : la *Médecine domestique et la pharmacie usuelle* (1854, in-16), réédité en 1860; l'*Hygiène* ou l'*Art de conserver la santé* (1855, in-16). Il a donné une édition du *Traité d'hygiène* de Becquerel et fait paraître, avec M. P. Broca, les *Mélanges d'anatomie* de Gerdy.

* **BEAUJEU**, ville de France (Rhône), ch.-l. de canton, arrond. et à 22 kilom. de Villefranche, sur l'Ardière, dans un vallon resserré à l'E. par la montagne de Goutis et au N. par celle de Cornillon; pop. aggl., 2,833 hab. — pop. tot., 3,851 hab. Papeteries, tanneries, fabriques de chapeaux, de toiles de coton; filatures. Commerce de vin, bois, chanvre et laine.

Beaujon (QUARTIER). Ce quartier de Paris, situé près de l'arc de triomphe de l'Étoile, entre l'avenue des Champs-Élysées et le faubourg Saint-Honoré, a été bâti sur les dépendances d'une magnifique propriété que possédait, à la fin du XVIIIe siècle, le célèbre financier Beaujon. Il avait acheté dans le haut du faubourg du Roule un ermitage appelé la Chartreuse, entouré d'une centaine d'arpents de terre, qui s'étendaient jusqu'au promenoir de Chaillot. Il y fit bâtir lui-même un hôtel princier, qu'on nomma la Folie-Beaujon, et qui existe encore, rue Fortunée; c'est là que mourut Balzac, qui avait acheté ce petit palais lors de son mariage avec Mme de Hanska. Il y avait, du temps de Beaujon, une magnifique galerie de tableaux, qui a été dispersée. Beaujon avait fait, de plus, bâtir une laiterie, à l'imitation de celle de Trianon, et une chapelle, où il voulait être enterré. La chapelle, petit bijou gothique dû à l'architecte Girardin, est au coin de la rue du Faubourg-Saint-Honoré et de la rue Balzac; on l'a restaurée en 1863 et dédiée à saint Nicolas.

Beaujon avait, dit-on, promis au comte de Provence, depuis Louis XVIII, de le faire son légataire; il n'en fut rien et, à sa mort, la Folie-Beaujon, avec toutes ses dépendances, fut vendue au receveur général des finances Bergerac. Un fournisseur l'acquit ensuite, puis elle tomba entre les mains de spéculateurs qui en firent un jardin public. On y donna, sous l'Empire et sous la Restauration, des fêtes qui eurent une certaine vogue. En 1825, une société se constitua pour morceler les vastes dépendances de ce domaine et perça trois grandes voies de communication sous les dénominations de rue Fortunée et d'avenues Byron et Chateaubriand. Diverses rues furent ensuite ouvertes entre la rue Fortunée et le faubourg du Roule; l'avenue Chateaubriand, continuée jusqu'à l'avenue des Champs-Élysées, prit, dans sa partie nouvelle, le nom de Bel-Respiro; enfin, d'autres avenues furent encore percées pour relier l'arc de Triomphe au boulevard Malesherbes et au parc Monceaux. Ce sont toutes ces rues et avenues qui portent le nom de quartier Beaujon. Le nom du financier a été donné à une petite rue qui relie l'avenue Sainte-Marie à la rue de l'Oratoire; il est aussi resté à l'hôpital dont nous nous occupons ci-après.

Le quartier Beaujon est un quartier très aristocratique; les maisons ou plutôt les hôtels qui bordent les rues sont construits avec élégance; presque tous possèdent d'assez vastes jardins. Outre Balzac, qui habita, comme nous l'avons dit plus haut, l'hôtel même de Beaujon, le duc de Brunswick, si célèbre par ses diamants et son maquillage, dans les fastes de la galanterie parisienne, s'y fit construire un palais splendide. M. Arsène Houssaye y possède un hôtel d'une architecture bizarre; les peintres Gigoux et Gudin s'y sont fait construire également de luxueuses habitations.

Beaujon (HÔPITAL). Le financier Beaujon avait obtenu de Louis XVI l'autorisation de bâtir à ses frais, sur les terrains acquis par lui dans le haut du faubourg du Roule, un hospice de vingt-quatre lits destinés à autant d'enfants pauvres du faubourg, qui y auraient été logés, nourris et instruits gratuitement. Cette autorisation lui fut accordée par lettres patentes en date du mois de [illegible] 1785. Beaujon affecta, en outre, à cet établissement 25,000 livres de rente. L'hospice fut construit par l'architecte Girardin, mais son fondateur n'en put voir l'achèvement, et la Révolution survint. La Convention [illegible], par une loi du 16 brumaire an III, l'hospice Beaujon, où, suivant l'intention du fondateur, avaient été recueillis vingt-quatre jeunes orphelins qui furent rendus à leurs familles. Un autre décret de nivôse an III transforma l'hospice en un hôpital. Les choses restèrent en cet état jusqu'en 1813, date à laquelle le conseil général des hospices, sans changer la destination nouvelle de l'établissement, lui rendit le nom de son fondateur et l'agrandit considérablement. Actuellement, l'hôpital Beaujon possède 416 lits, dont 206 de médecine, 179 de chirurgie, 18 d'accouchement, et 18 berceaux.

* **BEAULIEU**, bourg de France (Loiret), canton et à 8 kilom. de Châtillon-sur-Loire, sur le ruisseau de Beaulieu, au milieu d'un vignoble assez estimé; pop. aggl., 640 hab. — pop. tot., 2,515 hab. Église du XIIe et du XVIe siècle, château de Courcelles-le-Roi.

* **BEAULIEU**, bourg de France (Corrèze), ch.-l. de canton, arrond. et à 29 kilom. de Brive, sur la rive droite de la Dordogne; pop. aggl., 2,106 hab. — pop. tot., 2,530 hab. Ce bourg doit son origine à un monastère que fonda Raoul de Bourgogne, près de l'endroit où il avait battu les Normands. L'église de ce monastère subsiste encore et est classée parmi les monuments historiques; c'est un des plus curieux édifices du centre de la France.

BEAULON, bourg de France (Allier), canton de Chevagne, arrond. et à 30 kilom. de Moulins; pop. aggl., 587 hab. — pop. tot., 2,214 hab.

Beaumarchais (THÉÂTRE), situé à Paris, sur le boulevard du même nom, près de la place de la Bastille. Construit en quarante-trois jours, il fut inauguré le 3 décembre 1835, sous le nom de théâtre de la Porte-Saint-Antoine; il ne prit le nom de théâtre Beaumarchais que lorsque le nom de Beaumarchais fut donné au boulevard, en 1842. Il prit en 1849 celui d'Opéra-Bouffe-Français. A part cette courte période, durant laquelle il essaya de se transformer en théâtre lyrique, il a toujours été un théâtre de mélodrame, et les directeurs y ont rarement fait de bonnes affaires; on y reprend surtout les vieux drames qui ont autrefois fait courir la foule, la *Grâce de Dieu*, le *Sonneur de Saint-Paul*; un ancien mélodrame de l'Ambigu, repris en 1876, *Paul et Virginie*, y a obtenu un grand succès. Ce théâtre contient 1,200 places; il a pour directeur M. Debruyère.

* **BEAUME** (Joseph), peintre français. — Cet artiste infatigable, chez qui l'âge n'a point affaibli la faculté de produire, a exposé depuis 1865 à presque tous les Salons de peinture. Nous citerons : les *Convives inattendus*, le *Pantin* (1865); la *Fuite en Égypte*, *Scène de la campagne de Russie* (1866); le *Rendez-vous de chasse*, le *Retour de chasse* (1867); *Louis XVII au Temple* (1868); *La est Toulon* (1869); le *Printemps*, l'*Automne* (1870); la *Sortie de l'école* (1872); *Départ pour le marché*, le *Rendez-vous de chasse* (1874); *Une scène de l'invasion*, la *Tentation de saint Antoine* (1876); le *Déjeuner du chasseur*, la *Mère de famille* (1877).

BEAUMER (Mme), femme de lettres, morte en 1766. Cette dame, dont on ignore la famille et dont on connaît peu les écrits, prétendait appartenir à la maison du maréchal de Belle-Isle, ce qui ne l'empêcha pas de mourir dans un état voisin de la misère. Elle dirigeait une revue intitulée le *Journal des dames* et elle publia, en outre, des poésies fugitives, les *Caprices de la Fortune*, le *Temple de la Fortune*, le *Triomphe de la fausse gloire*. Il a paru une édition de ses *Œuvres complètes*.

* **BEAUMESNIL**, bourg de France (Eure), ch.-l. de canton, arrond. et à 43 kilom. de Bernay; pop. aggl., 340 hab. — pop. tot., 525 hab. « Le château, monument historique, est, dit M. Ad. Joanne, une des plus magnifiques résidences aristocratiques de la Normandie. Bâti vers la fin du règne de Henri IV, par Jacques Lecomte, seigneur de Nonant et de Beaumesnil, ce château se distingue par ses hautes toitures et ses grandes façades en briques rouges, avec losanges et moulures en pierres; il est précédé de vastes jardins, fermés par une grille en fer. »

BEAUMESNIL (Pierre), archéologue français, mort à Limoges vers la fin du XVIIIe siècle. Pour satisfaire son goût pour les voyages et l'archéologie, il s'engagea dans une troupe de comédiens et parcourut avec elle une grande partie de la France, dessinant tous les monuments qu'il rencontrait et les accompagnant de notes explicatives qui révèlent plus de bonne volonté que de science. La protection d'un intendant du Limousin le fit nommer membre correspondant de l'Académie des inscriptions et lui fit accorder une pension de 1,500 francs. Diverses bibliothèques de Paris et des départements possèdent des cahiers de Beaumesnil. Ils seraient utiles à consulter pour un grand nombre de monuments disparus, si l'on n'avait la preuve que Beaumesnil n'a pas mis une grande conscience dans ses dessins. On le soupçonne même d'en avoir inventé quelques-uns.

* **BEAUMETZ-LES-LOGES**, bourg de France (Pas-de-Calais), ch.-l. de canton, arrond. et à 10 kilom. d'Arras; pop. aggl., 557 hab. — pop. tot., 557 hab.

BEAUMETZ (Albert-Marie-Auguste BRUNEAU, marquis DE), magistrat français, né à Arras en 1759, mort en 1824. Il avait été, sous la royauté, procureur général au parlement de Flandre. Sous l'Empire, il fut élu au Corps législatif, présenta divers rapports sur le code pénal, se montra servile adulateur du maître, mais se hâta de voter sa déchéance en 1814. En 1815, il fut nommé représentant par le Pas-de-Calais. Louis XVIII le nomma procureur général près la cour de Douai. L'épuration de 1816 le fit mettre à la retraite.

BEAUMONT, village et commune de France (Ardennes), canton et à 9 kilom. de Mouzon, arrond. et à 25 kilom. de Sedan; 1,340 hab. Carrières de pierre de taille et de moellon. Cette localité a été le théâtre du combat dans lequel le corps d'armée du général de Failly fut mis en déroute par les Prussiens le 30 août 1870. V. SEDAN (bataille et capitulation de), au tome XIV du *Grand Dictionnaire*.

* **BEAUMONT-HAGUE**, bourg de France (Manche), ch.-l. de canton, arrond. et à 17 kilom. de Cherbourg; pop. aggl., 240 hab. — pop. tot., 679 hab. Dans les environs du bourg, on voit les restes d'un retranchement en terre, appelé Hague-Dick, ayant 4 kilom. de longueur et 6 à 7 mètres d'élévation. « On croit, dit M. Ad. Joanne, que ce retranchement date des premières invasions des Normands, et qu'il servait à protéger leur embarquement; il isole huit communes de la pointe de la Hague. »

* **BEAUMONT-DE-LOMAGNE**, ville de France (Tarn-et-Garonne), ch.-l. de canton, arrond. et à 21 kilom. de Castelsarrasin, sur une colline de la rive droite de la Gimone; pop. aggl., 3,445 hab. — pop. tot., 4,344 hab. Fabriques de toile, de faïence, de ferronnerie, de fouets; tanneries, filature de laine.

* **BEAUMONT-SUR-OISE**, bourg de France (Seine-et-Oise), canton et à 7 kilom. de l'Isle-Adam, arrond. et à 20 kilom. de Pontoise; pop. aggl., 2,356 hab. — pop. tot., 2,392 hab.

* **BEAUMONT-DU-PÉRIGORD**, bourg de France (Dordogne), ch.-l. de canton, arrond. et à 30 kilom. de Bergerac; pop. aggl., 1,025 hab. — pop. tot., 1,926 hab. Ce bourg est encore entouré de remparts. Sur son territoire, sources d'eau minérale et gîtes de minerai de fer; carrières de pierres à meules.

* **BEAUMONT-LE-ROGER**, bourg de France (Eure), ch.-l. de canton, arrond. et à 15 kilom. de Bernay, dans la vallée de la Rille; pop. aggl., 1,295 hab. — pop. tot., 1,985 hab.

* **BEAUMONT-SUR-SARTHE** ou **BEAUMONT-LE-VICOMTE**, bourg de France (Sarthe), ch.-l. de canton, arrond. et à 26 kilom. de Mamers, sur la Sarthe; pop. aggl., 1,678 hab. — pop. tot., 2,090 hab.

* **BEAUMONT** (Jean-Baptiste-Armand-Louis-Léonce ÉLIE DE), géologue français. — Il est mort au château de Canon (Calvados) le 22 septembre 1874. Jusqu'à la fin de sa vie, il ne cessa de travailler à la grande carte géologique de France, dont la partie septentrionale fut admirée à l'Exposition de 1855. L'exécution de cette carte et un travail sur le réseau pentagonal, système qui lui appartient en propre, sont les principaux titres de gloire d'Élie de Beaumont.

* **BEAUMONT** (Édouard-Charles DE), peintre français, né à Lannion (Côtes-du-Nord) en 1822. — Il prit des leçons d'Antoine Boisselier, s'adonna d'abord à la sculpture de genre, puis fit des dessins et des aquarelles. M. de Beaumont se tourna enfin vers la peinture à l'huile. Artiste distingué et fin, il a exposé de jolis tableaux, bien dessinés et d'un coloris agréable. Il a obtenu une médaille en 1870 et une autre en 1873. Nous citerons de lui : *Bohémiens* (1855); les *Écueils de la vie*, *Un peu de beau temps* (1855); les *Femmes chassent la vérité* (1864); *Andromède* (1866); *Circé* (1867); *Léda*, la *Part du capitaine*, au palais du Luxembourg (1868); *Pourquoi pas?* (1869); *Quærens quem devoret*, les *Femmes sont chères* (1870); *Suite d'une armée* (1872); *Fin d'une chanson*, *Où diable l'amour va-t-il se nicher?* (1873); *Têtes folles*, *Bête comme une oie* (1874); *Au soleil* (1875); *A qui parler?* (1876); *Un nid de sirènes* (1877).

* **BEAUMONT-VASSY** (Édouard-Ferdinand, vicomte DE), publiciste et littérateur. — Il est mort subitement à Paris le 25 juillet 1875, chez son éditeur, qu'il était venu voir au sujet d'un ouvrage qu'il avait sous presse. Outre les ouvrages de lui que nous avons cités, on lui doit : *Swedenborg* ou *Stockholm en 1756* (1842, in-8°); *Garibaldi et l'avenir* (1860, in-8°); une seconde série de l'*Histoire de mon temps* (1864-1865, 2 vol. in-8°), comprenant la présidence décennale et le second Empire; les *Salons de Paris et la société parisienne sous Louis-Philippe I*er (1866, in-12); les *Salons de Paris et la société parisienne sous Napoléon III* (1868, in-12); *Une intrigue dans le grand monde* (1867, in-12), roman; l'*Amour diplomate*, roman (1869, in-12); le *Prince Max à Paris* (1870, in-12); *Histoire authentique de la Commune de Paris en 1871* (1871, in-12); le *Fils de la Polonaise* (1873, in-12); *Mémoires secrets du XIX*e *siècle* (1874, in-12); *Histoire intime du second Empire* (1874, in-12); *Papiers curieux d'un homme de cour de 1770 à 1870* (1875, in-12). Dans ces ouvrages, on trouve une foule d'anecdotes qui ne manquent ni de piquant ni d'intérêt; mais l'auteur, qui cherchait à amuser, donne fréquemment de l'apocryphe pour de l'authentique. Sa véracité est des plus suspectes, et l'on ne saurait accepter ses récits que sous bénéfice d'inventaire.

* **BEAUNE**, ville de France (Côte-d'Or), ch.-l. d'arrond., à 38 kilom. de Dijon, au pied de la côte d'Or, près de la source de la Bouzoise; pop. aggl., 10,100 hab. — pop. tot., 11,176 hab. L'arrond. comprend 10 cant., 199 communes, 120,228 hab. « Le vignoble de Beaune, dit M. Ad. Joanne, l'un des plus importants de la Bourgogne, occupe une superficie de 1,050 hectares, dont 500 au moins sont consacrés à la culture du pineau, et qui, dans les années abondantes, peuvent produire de 25,000 à 30,000 hectolitres de vin fin. Parmi les têtes de cuvée, on cite les Fèves, les Grèves, les Gras et les Champs-Pimonts. »

* **BEAUNE-LA-ROLANDE**, bourg de France (Loiret), ch.-l. de canton, arrond. et à 7 kilom. de Pithiviers; pop. aggl., 927 hab. — pop. tot., 1,818 hab. Cette localité fut, le 28 novembre 1870, le théâtre d'un combat heureux livré par les Français aux Allemands. Le 18e et le 20e corps, réunis sous le commandement du général Crouzat, ayant pour chef d'état-major le général Billot, attaquèrent les positions occupées par les Prussiens. Le 20e corps enleva Saint-Loup, Nancray et Batilly, mais il fut arrêté devant Beaune-la-Rolande, où l'ennemi s'était solidement retranché. Le 18e corps n'arriva sur ce point, après avoir emporté Maizières et Juranville, qu'à l'entrée de la nuit, pour soutenir le 20e corps. La lutte fut très vive, et le 18e corps déploya la plus grande énergie; il délogea l'ennemi de toutes ses positions. Cependant les Prussiens résistaient encore lorsqu'une audacieuse charge de cavalerie, conduite par le colonel Renaudot, les força à battre précipitamment en retraite. Mais le prince Frédéric-Charles accourut en personne et fit aussitôt soutenir ses troupes par la 5e division d'infanterie et la 1re division de cavalerie, et nos troupes durent céder la place à leur tour devant des forces trop supérieures. Toutefois, l'ennemi avait reçu une si rude secousse qu'il ne crut pas pouvoir conserver sans danger la position de Beaune-la-Rolande, et il l'évacua pendant la nuit.

Le succès avait été chaudement disputé; c'est ainsi que le 3e régiment de zouaves de marche eut, à lui seul, 17 officiers tués ou blessés.

A la suite de ce fait d'armes, le 18e corps et son jeune commandant, le général Billot, furent, de la part du gouvernement de la Défense nationale, l'objet du décret suivant :

« Les membres du gouvernement, etc.,

« Considérant que le 18e corps d'armée, à peine formé, composé en grande partie de soldats qui voyaient le feu pour la première fois et privé de son commandant en chef, a cependant, par la fermeté de son attitude, remporté des avantages signalés sur l'ennemi à Ladon, Maizières, Beaune-la-Rolande,

» Décrètent :

» Article 1er. Le 18e corps d'armée de la Loire a bien mérité de la patrie.

» Art. 2. M. le chef d'état-major Billot, général de brigade à titre provisoire, est nommé général de brigade à titre définitif.

» M. Feillet-Pilatrie, général de division à titre provisoire, est nommé général de division à titre définitif. »

Les Prussiens accusèrent eux-mêmes une perte de 1,000 hommes dans cette série d'engagements.

BEAUNE (Jean DE), théologien français du XIVe siècle, né à Beaune. Il appartenait à l'ordre des dominicains; devenu inquisiteur de la foi, il s'occupa de recueillir les sentences de l'inquisition organisée en France par le fondateur de son ordre. On connaît de lui : *Sententiæ plures ab inquisitore latæ*, à la suite de l'*Histoire de l'inquisition* de Philippe de Limborch; *Sententia solemnis die 11 martii 1319 lata a domino Bernardo, episcopo Albiensi*, pièce à laquelle il avait coopéré et qui est une sentence levant les censures portées contre la ville d'Albi pour outrage à l'évêque de cette ville et aux inquisiteurs de Carcassonne; *Acta plura contra Albigenses hæreticos, anno 1318*; *Sententia a Bernardo Narbonensi episcopo et Joanne inquisitore adversus quosdam Albigenses hæreticos lata*, 14 octobris 1319; *Opusculum, seu censura quam a Joanne XXII rogatus tulit de doctrina F. Petri Joannis Olivi ordinis minorum*.

BEAUNE (Henri), magistrat et écrivain français, né à Dijon en 1833. Il fit ses études de droit, et, après avoir exercé pendant quelque temps les fonctions d'avocat, il entra dans la magistrature comme substitut. M. Beaune est devenu successivement ensuite procureur impérial à Louhans (Saône-et-Loire), avocat général et enfin procureur général à la cour d'appel d'Aix. Grand travailleur, il a composé, pendant les courts loisirs que lui ont laissés ses fonctions, un certain nombre d'ouvrages, qui lui ont valu d'être nommé membre des Académies de Caen, de Dijon, d'Aix, de la Société des antiquaires de France et correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques. Nous citerons de lui : *Des distinctions honorifiques et de la particule* (1861, in-12); *Sainte Chantal et la direction des âmes au XVII*e *siècle* (1862, in-8°); *la Noblesse aux états de Bourgogne de 1350 à 1789* (1864, in-4°), avec M. Jules d'Arbaumont; *Journal d'un lieutenant criminel au XVII*e *siècle* (1866, in-8°); les *Réformes judiciaires dans les cahiers de 1789* (1867, in-8°); *Voltaire au collège, sa famille, ses études et ses premiers amis* (1867, in-8°); les *Sorciers de Lyon* (1868, in-8°); *Voltaire contre Travenol*, procès de

presse au XVIIIe siècle (1869, in-8o); les *Universités de Franche-Comté, Gray, Dôle, Besançon* (1870, in-8o), avec M. J. d'Arbaumont, ouvrage couronné par l'Institut; le *Palais de justice et l'ancien parlement de Dijon* (1872, in-18); le *Paradoxe moderne* (1872, in-8o); *M. Th. Foisset* (1872, in-18); les *Dépouilles de Charles le Téméraire à Berne* (1873, in-4o), etc.

BEAUNIS (Henri-Etienne), médecin français, né à Amboise en 1830. Il commença ses études médicales à Paris, puis il entra dans le corps de santé de l'armée, se fit recevoir docteur et devint médecin aide-major de 1re classe. Le docteur Beaunis était professeur agrégé à la Faculté de médecine de Strasbourg lors de la guerre de 1870. Depuis lors, il a été nommé professeur de physiologie à la Faculté de médecine de Nancy. On lui doit les ouvrages suivants : *Anatomie générale et physiologie du système lymphatique* (1863, in-4o); *Nouveaux éléments d'anatomie descriptive et d'embryologie* (1867, in-8o), avec figures, en collaboration avec Bouchard; *Programme du cours complémentaire de physiologie fait à la Faculté de médecine de Strasbourg* (1873, in-12); *Remarques sur un cas de transposition générale des viscères* (1874, in-8o); *Principes de la physiologie* (1875, in-8o); *Nouveaux éléments de physiologie humaine, comprenant les principes de la physiologie comparée et de la physiologie générale* (1876, in-8o), son principal ouvrage.

BEAUNIS DE CHANTERAIN (Pierre), seigneur DE VIETTES, écrivain français du XVIIIe siècle, né à Rouen. On a de lui deux curieux mémoires intitulés : le *Holà des gens de guerre fait par le messager de la paix, qui avoit faict la tresve par l'esprit de la cour* (1614, in-8o); le *Cahier royal divulgué en quatre parties notables, par la convocation des députés assemblés à Rouen le 4 décembre 1617* (Rouen, 1615, in-8o).

BEAUPÈRE (Jean), surnommé en latin **Joannes Pulchripatris**, théologien français, né à Nevers en 1380. Après avoir étudié à Paris, il entra dans la carrière ecclésiastique, devint maître ès arts, docteur, recteur de l'Université, chanoine de plusieurs églises, etc. Il prit part, comme juge, à la condamnation de Jeanne Darc, et plus tard, en 1450, lors de la réhabilitation de l'héroïne, il essaya d'excuser sa conduite et celle de ses complices en rejetant la faute de la condamnation sur les Anglais, qui n'avaient pas laissé aux juges la liberté de prononcer selon leur conscience.

BEAUPRÉ (PLAT DE), conventionnel français. Il avait été prêtre. En 1792, il fut envoyé à la Convention par le département de l'Orne et siégea à la Plaine. Il vota la mort de Louis XVI avec sursis. Il fut ensuite élu au conseil des Cinq-Cents et disparut au 1er prairial an VI.

* **BEAUPRÉ** (Jean-Nicolas), magistrat et antiquaire français, né à Dieuze (Meurthe) et non à Dieppe, mort à Nancy en 1869. — Après avoir été mis à la retraite, il devint conseiller honoraire. Outre les travaux de lui que nous avons cités, nous mentionnerons : *Recherches historiques et bibliographiques sur les commencements de l'imprimerie en Lorraine et sur ses progrès* (1845, in-8o); la *Belle de Ludre, maîtresse de Louis XIV* (1862, in-8o); *Notice sur quelques graveurs nancéens du XVIIIe siècle et sur leurs ouvrages* (1862, in-8o).

* **BEAUPRÉAU**, ville de France (Maine-et-Loire), ch.-l. de canton, arrond. et à 19 kilom. de Cholet, sur le penchant d'un coteau qui domine la rive droite de l'Èvre; pop. aggl., 2,210 hab. — pop. tot., 3,758 hab.

* **BEAUQUESNE**, ville de France (Somme), canton, arrond. et à 9 kilom. de Doullens; pop. aggl., 2,646 hab. — pop. tot., 2,658 hab. Commerce de grains, de lin et de chanvre.

BEAUREGARD (marquis DE), nom sous lequel joua pendant quelque temps un certain rôle un aventurier dont le vrai nom était **Leuthraud** ou **Lieuthraud**. Il était fils d'un pauvre vigneron, et il devint valet de chambre d'un grand seigneur, qui, ayant résolu d'émigrer, avait réalisé toute sa fortune en louis d'or. Ces louis avaient été placés dans une épaisse sacoche de cuir, et cette sacoche confiée à l'honnête valet de chambre. A un moment donné, le maître et le valet se quittèrent, de peur d'exciter des soupçons, se donnant rendez-vous plus loin; mais, une fois seul, Lieuthraud fit volte-face, rentra dans sa province, arriva ensuite à Paris et mena grand train. Nul ne connaissait alors ces détails, dont Berryer père, qui les rapporte, n'est d'ailleurs que l'écho et qu'aucun de positif n'établit. Ce qu'il y a de certain, c'est que Lieuthraud, devenu acquéreur de l'hôtel de Salm, y donna des fêtes merveilleuses. « C'est, dit Geoffroy dans la *Feuille du jour*, le véritable marquis de Carabas. Il a acquis de superbes attelages de douze chevaux du prince de Croy; il a acquis l'hôtel de Salm; il a acquis Bagatelle; il est l'amant de Mlle Lange, de la rue Feydeau... Il singe l'Anglais, et ses billets portent invitation de venir prendre le thé à l'hôtel de Salm. » Bientôt l'orgueil de Lieuthraud ne connut plus de bornes, et il songea à consacrer son marquisat et sa fortune de fraîche date par un mariage sérieux et honorable, qui fût au besoin pour lui un appui : il demanda la main de Mlle de Montholon, depuis la marquise de Sémonville; Mme de Montholon, dont la duchesse de Tarente. Mme de Montholon demanda à réfléchir, tout en accueillant ses visites; bien lui en prit, car l'heure de la ruine avait sonné pour Lieuthraud. Inquiété par la police, curieuse subitement de voir clair dans sa rapide fortune, le prétendu marquis de Beauregard fut arrêté et condamné, comme faussaire, à quatre ans de fers, à l'exposition et à la marque. Il parvint, en semant l'or à poignées, à échapper à l'exécution du jugement; mais, une fois redevenu libre, ruiné et endetté, il disparut un beau jour sans qu'on ait jamais retrouvé sa trace. On crut généralement à un suicide.

* **BEAUREPAIRE**, bourg de France (Isère), ch.-l. de canton, arrond. et à 29 kilom. de Vienne, à la base d'un coteau qui domine une vallée arrosée par le Suzon et l'Aaron; pop. aggl., 295 hab. — pop. tot., 2,548 hab. On y a découvert des restes de mosaïque, des briques et des médailles romaines.

* **BEAUREPAIRE-EN-BRESSE**, village de France (Saône-et-Loire), ch.-l. de canton, arrond. et à 14 kilom. de Louhans; pop. aggl., 208 hab. — pop. tot., 875 hab.

BEAUREVOIR, ville de France (Aisne), cant. et à 5 kilom. du Catelet, arrond. et à 19 kilom. de Saint-Quentin; pop. aggl., 1,641 hab. — pop. tot., 2,035 hab.

* **BEAUSSET** (LE), bourg de France (Var), ch.-l. de canton, arrond. et à 23 kilom. de Toulon par le chemin de fer; pop. aggl., 1,823 hab. — pop. tot., 2,513 hab. Commerce de charbon de bois, goudron, savon, vin, blé, huile et câpres.

BEAUSSET (LE), bourg de France (Vaucluse), cant. et à 8 kilom. de Pernes, arrond. et à 12 kilom. S.-E. de Carpentras, au pied de la chaîne de Vaucluse; 322 hab. Il est situé sur un tertre élevé et dominé par un énorme rocher à pic, sur lequel se trouvent les ruines d'un château féodal, flanqué de quatre tours crénelées du XIe siècle. Ce château fut détruit par la foudre et incendié en 1783. L'église paroissiale, qui n'a rien de remarquable, a été agrandie, en 1857, d'une chapelle latérale construite en l'honneur de saint Gens, ermite, qui est l'objet d'une grande vénération dans le pays. La chapelle de l'ermitage de ce saint contient son tombeau, qui a été restauré en 1851. D'après l'abbé J.-L. Prompsault, c'est à tort qu'on écrit le nom de ce bourg *Beausset*; la véritable orthographe du mot serait *Baucet*, diminutif de *Bau*, mot qui signifie en provençal « rocher élevé. » L'abbé Prompsault propose, en outre, pour distinguer ce bourg des autres localités qui portent le même nom, de le désigner sous le nom de *Baucet-Saint-Gens*. (*Baucet-Saint-Gens*, par l'abbé J.-L. Prompsault. Avignon, 1873, broch. in-8o).

BEAUSSIRE (Emile-Jacques-Armand), écrivain et homme politique français, né à Luçon (Vendée) en 1824. Il commença ses études dans sa ville natale, où son père était négociant, et les termina au collège Louis-le-Grand, à Paris. Admis, en 1844, à l'École normale supérieure, il fut reçu quatre ans plus tard, le second, au concours d'agrégation de philosophie, où M. Renan était le premier, et prit le grade de docteur en 1855. Successivement professeur de philosophie à Lille, à Rennes, à Tournon, à Grenoble, il reçut ensuite une chaire de littérature étrangère à la Faculté de Poitiers, qu'il quitta pour revenir à Paris, où il professa la philosophie au collège Rollin, puis au lycée Charlemagne. Aux élections du 8 février 1871, M. Beaussire, porté sur la liste républicaine, obtint dans la Vendée plus de 15,000 voix, mais ne fut pas élu. Pendant la Commune, il fut arrêté par ordre du comité de Salut public (13 mai) et relâché au bout de quelques jours. Aux élections complémentaires du 2 juillet 1871, les électeurs de la Vendée l'envoyèrent siéger à l'Assemblée nationale par 34,475 voix. M. Beaussire, républicain conservateur, dit à ses électeurs dans une lettre de remerciement : « Vous avez rendu la Vendée à la cause libérale. Vous avez déclaré par votre vote que vous ne reconnaissiez qu'un drapeau, le drapeau tricolore, qu'un principe, la souveraineté nationale. » Il alla siéger à la Chambre au centre gauche, soutint la politique de M. Thiers, vota pour la proposition Rivet, pour le retour de l'Assemblée à Paris, contre la proposition Ravinel, le maintien des traités de commerce, la proposition Feray, présenta un projet de loi sur l'enseignement primaire (1872) et prit fréquemment la parole, notamment lors de la discussion de la loi sur l'armée, pour combattre le vol obligatoire d'un an (18 juin 1872). Pendant ce temps, il écrivit, au sujet des manifestes de la droite et du centre droit, une lettre dans laquelle il s'attachait à montrer que c'était dans le camp du centre gauche et sous le drapeau républicain qu'il fallait chercher les véritables conservateurs. Au mois de janvier 1873, il prit plusieurs fois la parole dans la discussion du projet de loi sur l'enseignement supérieur. Le 24 mai, il se joignit aux républicains, qui ne purent empêcher M. Thiers d'être renversé par la coalition des trois partis monarchiques. Dans une lettre qu'il écrivit à ses électeurs, au mois d'août 1873, il leur rendit compte de ses actes et protesta contre la politique de réaction impuissante, suivie par le gouvernement de combat, un jugement plein de sagacité. Devenu membre de l'opposition, il fut un des adversaires modérés, mais constants, des mesures présentées par le gouvernement, attaqua la nécessité de fonder la République, vota contre le septennat (20 novembre), contribua à la chute du cabinet de Broglie (16 mai 1874), appuya la proposition Perier et Malleville (juillet 1874) et prononça cette année des discours sur la loi des maires, sur la loi électorale municipale, sur les écoles militaires, sur les pensions de retraite, sur la loi de l'enseignement supérieur. Le 25 février 1875, M. Beaussire vota la constitution qui organisait le gouvernement de la République. Il se prononça ensuite en faveur du scrutin de liste pour les élections politiques, combattit, aux mois de juin et de juillet, la loi sur l'enseignement supérieur, défendit avec éloquence l'Université et releva avec vigueur les assertions erronées de M. Dupanloup, évêque d'Orléans, qui, pour les besoins de sa cause, avait tronqué des citations prises dans un discours d'un professeur de médecine de la Faculté de Paris. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, le comité républicain de la Vendée choisit M. Beaussire pour un de ses candidats; mais la liste réactionnaire l'emporta (30 janvier 1876). Aux élections du 20 février suivant pour la Chambre des députés, M. Beaussire se porta candidat à Fontenay-le-Comte (Vendée) contre le bonapartiste Pugliesi-Conti. Dans sa profession de foi, il demanda « l'application sincère et la pratique loyale de cette constitution qui a fondé en France une république sage, libérale, ouverte à tous, respectueuse de tous les intérêts et de tous les droits. » L'élection du 20 février fut sans résultat; mais, au scrutin de ballottage du 5 mars suivant, il fut élu député par 8,544 voix. A la Chambre, M. Beaussire est allé siéger dans les rangs de la majorité républicaine modérée. Au mois d'avril 1876, il a présenté un projet de loi sur les retraites des membres de l'instruction publique; au mois de juin, il se prononça en faveur de l'abrogation de l'article de la loi sur l'enseignement supérieur relatif aux jurys mixtes, et, au mois de novembre, il parla contre la subvention faite à l'École des carmes. Esprit libéral et largement ouvert, orateur habile et chaleureux, M. Beaussire est, en outre, un écrivain instruit et distingué. Outre des articles publiés dans la *Revue des Deux-Mondes*, dans le *Journal des Débats*, dans le *Temps*, dans la *Revue des cours littéraires*, dans le *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest*, etc., on lui doit les ouvrages suivants : *Du fondement de l'obligation morale* (Grenoble, 1855, in-8o), thèse de doctorat; *De summi apud Anglos poetæ tragœdiis e Plutarcho ductis* (1855, in-8o), thèse; *Lectures philosophiques ou Leçons de logique extraites des auteurs dont l'étude est prescrite par l'Université* (Grenoble, 1857, in-12); *Notice sur un manuscrit inédit de la bibliothèque de Poitiers* (1864, in-8o); *Antécédents de l'hégélianisme dans la philosophie française* (1865, in-18); la *Liberté dans l'ordre intellectuel et moral* (1866, in-8o), ouvrage auquel l'Académie française a décerné un prix; la *Morale indépendante* (1867, in-8o); la *Guerre étrangère et la guerre civile en 1870 et 1871* (1872, in-12), etc.

* **BEAUVAIS**, ville de France (Oise), ch.-l. du département, dans une riche vallée, au confluent de l'Avelon et du Thérain; pop. aggl., 15,532 hab. — pop. tot., 15,551 hab. L'arrond. renferme 12 cant., 242 comm., 123,712 hab. « Au centre de la ville, dit M. Ad. Joanne, se trouve l'ancienne Cité, dont les fortifications ont été remplacées, en 1803, par des boulevards bordés d'un canal. Les rues de la Cité, pour la plupart étroites et tortueuses, renferment un très-grand nombre d'anciennes maisons mal bâties, en bois ou en argile, mais où l'on voit des étages en encorbellement et de jolies sculptures en bois. Les eaux du Thérain, qui se divise en plusieurs branches, mettent en mouvement de nombreuses usines et manufactures, surtout en dehors de la Cité. » La manufacture de tapis qui possédait cette ville a été réunie, en 1860, à celle des Gobelins, de Paris.

BEAUVAIS (Catherine-Henriette BELLIER, dame DE), née vers 1608, morte vers 1673. Elle fut la première maîtresse de Louis XIV, celle qui, dit-on, [illegible]. Ce fut [illegible] le monarque avait quinze ans, et la dame de Beauvais, femme de chambre de la reine mère, en avait quarante-cinq; [illegible] Pierre de Beauvais, [illegible] de transport alors tout nouveau, [illegible] de Bavière, [illegible] toujours avec le roi en [illegible]. Son fils, qui s'était fait appeler [illegible] de Beauvais, avait [illegible] les plaines d'autour de Paris [illegible], avec [illegible] ballets, et [illegible] en fait, [illegible] personnel [illegible] avec l'élite de la cour, [illegible] roi, toute sa vie, [illegible] honnête homme et, toutefois, respectueux avec les [illegible] toute vieille et borgnesse [illegible] menteau de La Vauguyon, [illegible] nait, du reste; mais il paraît qu'elle lui faisait la vie dure [illegible] rable joueur de guitare, dit encore Saint-Simon, et adoré de toutes les femmes, [illegible] brûla la cervelle dans le lit même de sa maîtresse.

BAUVAIS (Achille-Gustave DE), médecin [illegible], né à Paris en 1821. Lorsqu'il eut terminé ses études classiques, il commença à apprendre la médecine sous la direction de son père, qui était pharmacien et médecin, puis il suivit les cours de l'École de médecine et la clinique des hôpitaux. Devenu interne à l'Hôtel-Dieu, il reçut une médaille d'argent en 1846, fut attaché au même titre au service de la prison Saint-Lazare, reçut une médaille d'honneur pour le dévouement dont il avait fait preuve en soignant des blessés dans une ambulance pendant l'insurrection de Juin et fut décoré de la Légion d'honneur, en 1849, pour le zèle qu'il déploya pendant l'épidémie cholérique. Ayant été reçu docteur en 1850, il fut attaché, l'année suivante, comme médecin adjoint à la prison de Mazas. En 1855, le docteur Beauvais devint chef de clinique à l'Hôtel-Dieu, où il suppléa pendant quelque temps le docteur Rostan. Pendant la Commune, en 1871, il fit tous ses efforts pour adoucir la situation des otages enfermés à Mazas, et il reçut peu après la croix d'officier de la Légion d'honneur. Ce praticien distingué n'a écrit aucun ouvrage de longue haleine, mais on lui doit un certain nombre de mémoires, parmi lesquels nous citerons : *Sur le traitement chirurgical des tumeurs hémorroïdales par le cautère actuel; De la cautérisation des bourrelets hémorroïdaux par le fer rouge* (1852); *Sur l'influence des lotions aqueuses sur les plaies; Sur les propriétés obstétriques de l'uva ursi; Sur la valeur de la céphalalgie comme signe diagnostic dans les affections cérébrales insidieuses de la femme; Sur le défaut d'élimination par les urines des substances odorantes; Sur le chlorate de potasse comme spécifique de la bouche; Etude sur le traitement topique du cancer de l'utérus*, etc.

* **BEAUVAL**, bourg de France (Somme), cant. et à 6 kilom. de Doullens; pop. aggl., 2,522 hab. — pop. tot., 2,560 hab. Ce bourg fut autrefois beaucoup plus important. « En 1129, dit M. Ad. Joanne, il obtint une charte de commune; en 1597, Henri IV y campa après le siège d'Amiens et avant celui de Doullens. Ce fut de là qu'il écrivit à Sully pour lui peindre la misère de son armée et sa propre détresse, « sa marmite estant preste à donner le nez en terre. » Traces de la voie romaine d'Amiens à Thérouanne.

* **BEAUVALLET** (Pierre-François), acteur français. — Il est mort à Passy le 21 décembre 1873.

* **BEAUVALLET** (Léon), littérateur et auteur dramatique. — Outre les ouvrages de lui que nous avons cités, on lui doit : la *Mariée est trop belle*, comédie en un acte, avec H. de Kock (1855); [illegible] (1857, in-12); [illegible] avec Saint-Agnan Choler (1858, in-4o), les *Femmes de Murger*, avec [illegible] Émile Bayard (1861, in-8o), [illegible] avec Lemercier [illegible] de Victor Hugo, avec [illegible] Gavarni, Gustave Doré, etc. (1862, in-8o), en collaboration avec Charles Vallée, les *Drames de Montfaucon* (1864, in-12), le *Crime de Favernay*, drame en cinq actes et sept tableaux, avec Barrière (1865, in-12), [illegible], drame en cinq actes, avec le même (1869, in-12); l'*Amant de cœur*, drame, avec Paul de Kock, les *Quatre Henri* ou la *Destinée*, drame en 6 actes (1869, in-4o), le *Fils d'une comédienne*, drame en cinq actes (1874), avec Franz Beauvallet; les *Femmes de Paul de Kock*, [illegible] actes et neuf tableaux, avec le même (1875), *Auguste Manette*, drame en [illegible] (1875), avec Alex. Bouvier, la *Mère* [illegible] en cinq actes et dix tableaux (1875, in-4), avec V. Koning; les *Jolies* [illegible], vaudeville en cinq actes (1876) [illegible], avec Franz Beauvallet, [illegible] revue en quatre actes et six [illegible] (1876), avec de Jallais, etc. — [illegible] Franz BEAUVALLET, a donné au théâtre un certain nombre de [illegible], en 1876, du

recteur du théâtre Taitbout. Nous citerons de lui : *Faites vos jeux, messieurs!* comédie en un acte (1871); la *Vagabonde*, drame en cinq actes, joué aux Nations et à l'Ambigu-Comique en 1872; *le Forgeron de Châteaudun*, drame en cinq actes (1873); *le Portier du n° 15*, drame en cinq actes (1873); le *Secret de Rochebrune*, drame en trois actes, avec Touroude (1874); le *Fils d'une comédienne*, drame en cinq actes (1874), avec Léon Beauvallet; les *Femmes de Paul de Kock*, pièce en cinq actes et neuf tableaux (1875), avec le même; *Riquet à la Houppe*, féerie (1875); les *Jolies filles de Grévin*, vaudeville en cinq actes (1876), avec Léon Beauvallet, etc.

BEAUVERGER (le baron Edmond DE), homme politique, né à Paris en 1818, mort en 1873. Il étudia le droit et se fit recevoir docteur. M. de Beauverger était membre du conseil général de Seine-et-Marne et maire de Chevry-Cossigny, lorsque, en 1852, il se présenta comme candidat du gouvernement au Corps législatif dans la 1re circonscription de Seine-et-Marne et fut élu. Réélu en 1857 et 1863, il échoua, aux élections de 1869, contre M. de Choiseul-Praslin et rentra alors dans la vie privée. Il avait fait constamment partie de la majorité, qui avait servilement voté les plus odieuses mesures présentées par le despotisme impérial. M. de Beauverger était officier de la Légion d'honneur. On a de lui : *Epître au prince Louis-Napoléon Bonaparte* (1841, in-8°); *Des constitutions de la France et du système politique de l'empereur Napoléon* (1852, in-8°); *Tableau historique des progrès de la philosophie politique, suivi d'une étude sur Sieyès* (1858, in-8°), les *Institutions civiles de la France considérées dans leurs principes, leur histoire, leurs analogies* (1864, in-8°).

* **BEAUVILLE**, bourg de France (Lot-et-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. d'Agen, sur une hauteur; pop. aggl., 455 hab. — pop. tot., 1,241 hab. Ruines de remparts.

BEAUVILLÉ (Victor DE), magistrat et érudit, né à Montdidier (Somme) en 1817. Il étudia le droit, se fit recevoir avocat, puis il remplit pendant quelques années des fonctions dans la magistrature. M. de Beauvillé a employé ses loisirs à des études historiques et archéologiques. Il est devenu membre de la Société des antiquaires de France. Nous citerons de lui : *Histoire de la ville de Montdidier* (1858, 3 vol. in-8°); *Recueil de documents inédits concernant la Picardie, publiés d'après les titres originaux* (1861-1867, 2 vol. in-4°, avec pl.); *Biographie montdidérienne* (1875, in-8°).

BEAUVISAGE (Ernest), statisticien français, mort en 1872. Il s'est occupé d'une façon toute particulière des questions relatives aux pensions, aux caisses de retraite, etc., et il a rempli les fonctions de secrétaire du directeur général de la caisse des dépôts et consignations. On doit à M. Beauvisage : *Guide du déposant à la caisse des retraites pour la vieillesse, suivi des tarifs et de calculs détaillés pour tous les âges*, dont la 13e édition a paru en 1864 (in-4°); *Guide du militaire et des familles. Instruction pratique concernant la caisse de la dotation de l'armée* (1856, in-12); *Des tables de mortalité et de leur application aux assurances sur la vie (rentes viagères et capitaux payables au décès), avec une nouvelle table de mortalité dressée d'après les décès constatés dans la tontine Lafarge et la traduction des lois anglaises de 1853 et 1864 sur les assurances et les rentes viagères de l'Etat* (1867, in-8°).

* **BEAUVOIR-SUR-MER**, petite ville de France (Vendée), ch.-l. de cant., arrond. et à 51 kilom. des Sables d'Olonne, au fond de la baie de Bourgneuf, sur un ancien promontoire qui se trouve maintenant à 4 kilom. de la mer; pop. aggl., 895 hab. — pop. tot., 2,401 hab. Commerce de sel, par le port de La Cahouette, qui communique avec l'Océan par le chenal du même nom. Aux environs, pêche d'huîtres excellentes.

* **BEAUVOIR-SUR-NIORT**, bourg de France (Deux-Sèvres), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. de Niort; pop. aggl., 462 hab. — pop. tot., 500 hab. Distillerie; carrières.

* **BEAUVOIR** (Edouard-Roger DE BULLY, dit **Roger de**), littérateur français. — Il est mort à Paris en 1866. Outre les ouvrages [illegible], on doit à ce joyeux viveur, [illegible] dans les plus vives sont[illegible] (1843, 2 vol. in-8°); *l'Abbé de Choisy* (1848, [illegible] vol. in-8°), roman [illegible] Mlle *de Choisy* (1859), *Mémoires de Mlle Mars* (1849, 2 vol. in-8°), *l'Opéra* [illegible], avec des dessins [illegible] roman [illegible] (1861, in-12), [illegible] *Soupers de tout temps*, [illegible] par Alexandre Dumas (1863, [illegible]).

BEAUVOIR (Ludovic, comte, puis marquis DE), écrivain français, né à Bruxelles en 1846. Son père, le marquis de B[illegible], mort en 1870, était attaché à la famille d'Orléans. M. Ludovic de Beauvoir venait de terminer ses études lorsque, au mois d'avril 1866, il accompagna dans un voyage autour du monde le duc de Penthièvre, fils du prince de Joinville. Il visita [illegible] l'Australie, Java, Siam, la Chine, le Japon, la Californie, et revint en France au mois de septembre de l'année suivante. En 1869, il publia les deux premières parties de la relation de son voyage, sous le titre d'*Australie* (1 vol. in-12) et de *Java, Siam, Canton* (1869, in-12). Au mois de mai 1870, il perdit son père et prit alors le titre de marquis. Pendant la guerre avec l'Allemagne, M. de Beauvoir servit comme capitaine dans les mobiles de la Somme. Depuis lors, il est entré dans la diplomatie, et il a été nommé en septembre 1876 sous-chef du cabinet du duc Decazes, ministre des affaires étrangères. Il a publié en 1872 la troisième partie de son voyage autour du monde, sous le titre de *Pékin, Yeddo, San-Francisco*. Cet ouvrage, écrit avec beaucoup de verve et de naturel, est très-curieux et très-attachant. Aussi a-t-il obtenu un succès des plus vifs, et l'Académie française lui a décerné un prix. La 10e édition a paru en 1874, gr. in-8°, avec 100 gravures et 7 cartes.

* **Beaux-arts** (ÉCOLE DES). — Nous avons parlé, au tome II du *Grand Dictionnaire*, d'un décret du 13 novembre 1863 qui soumettait l'Ecole des beaux-arts à une nouvelle organisation. Un décret postérieur, inséré au *Journal officiel* du 25 mai 1874, vint modifier de nouveau la réglementation. Les réformes qu'on avait introduites avaient dépossédé l'Institut de la direction effective des études et de la distribution des prix de Rome. On revint sur bien des points. La direction qui précéda celle de M. de Chennevières rendit à l'Institut une partie de ses privilèges. Le décret que nous allons sommairement analyser, sans faire table rase de ces précédents, ouvrit une situation nouvelle. Une large part fut faite à l'enseignement pratique.

L'Ecole devait comprendre à l'avenir l'école proprement dite et des ateliers spéciaux : trois de peinture, trois de sculpture, trois d'architecture, un de gravure en taille-douce, un de gravure en médailles et en pierres fines.

Le directeur est nommé pour cinq années consécutives. Il correspond avec l'administration supérieure.

Les propositions importantes touchant l'instruction, le régime et la discipline sont, avant d'être soumises à l'approbation du ministre, délibérées par un conseil qui porte le titre de conseil supérieur. V. l'article suivant.

En l'absence du ministre et du directeur des beaux-arts, le directeur de l'Ecole est de droit président du conseil supérieur. Il est également président des conseils et assemblées des professeurs et des jurys.

Le personnel attaché à l'Ecole pour l'enseignement comprend :

Pour l'école proprement dite :

Un professeur de dessin, chargé en même temps de donner les programmes des concours de peinture.

Un professeur de sculpture, chargé également de donner les programmes des concours de sculpture.

Des professeurs de dessin ornemental, d'anatomie, d'histoire générale, de mathématiques, de géométrie descriptive, de stéréotomie, de physique et de chimie, de construction, de législation du bâtiment, d'histoire de l'architecture, d'art décoratif.

Un professeur de théorie de l'architecture, chargé de donner les programmes des concours d'architecture.

Un professeur d'histoire et d'archéologie.

Un professeur d'histoire de l'art et d'esthétique.

L'article 18 de ce règlement donne satisfaction à une demande souvent présentée :

Les personnes qui, par la spécialité de leurs études, ont acquis des connaissances exceptionnelles sur quelque partie de la théorie, de l'histoire ou de la technique des arts, pourront être appelées temporairement, et sur l'avis du conseil supérieur, à exposer à l'école des idées qu'il peut être jugé utile de comprendre dans l'enseignement.

Deux fois par an, lorsque les concours d'admission sont terminés, les professeurs de l'école se réunissent en conseil et par section, sous la présidence du directeur.

Dans ces conseils, chaque professeur est appelé à faire son rapport sur la partie de l'enseignement qui lui est confiée et à proposer aux études telles modifications qui pourraient lui paraître nécessaires.

Ces modifications, si elles sont approuvées par le conseil, sont soumises au conseil supérieur.

De plus, deux fois par an, au commencement et à la fin de l'année scolaire, les professeurs sont réunis en assemblée générale sous la présidence du directeur.

Dans ces réunions, on règle l'ordre général des cours et l'on discute les propositions qui intéressent l'ensemble des études.

Ces propositions, lorsqu'elles sont adoptées par l'assemblée, sont soumises au conseil supérieur.

Les concours d'émulation de l'Ecole des beaux-arts sont jugés par des jurys composés de la manière suivante :

Jury de peinture, 30 membres;

Jury de sculpture, 30 membres;

Jury d'architecture, 30 membres;

Jury de gravure en taille-douce, 7 membres;

Jury de gravure en médailles et en pierres fines, 6 membres.

Chacun de ces jurys comprend des membres permanents et des membres non permanents.

Sont membres permanents des jurys :

Les membres des sections correspondantes de l'Académie des beaux-arts, de l'Institut et les artistes reconnus par le conseil supérieur comme se livrant à l'enseignement.

Sont membres non permanents des jurys :

Les artistes qui ne sont pas membres de l'Institut ni reconnus comme professeurs.

En ce qui concerne les jurys mixtes, un règlement arrêté par le ministre déterminera pour quel ordre de concours et comment ces jurys seront composés.

Au commencement de l'année scolaire, chaque jury se renouvelle par sixième. Le conseil supérieur procède au tirage au sort du sixième sortant parmi les membres non permanents. Dans une même séance, le conseil pourvoit, au moyen du scrutin et à la majorité des voix, au remplacement des membres sortants; ces membres peuvent être réélus.

Le conseil supérieur de l'école se compose :

Du directeur des beaux-arts.

Du directeur et du secrétaire de l'école, puis de deux peintres, de deux sculpteurs, de deux architectes, d'un graveur et de cinq autres personnes, ces douze membres étant pris en dehors de l'école.

Ces membres sont nommés par le ministre.

Enfin, de cinq professeurs de l'école, dont trois de beaux-arts, un de science et un d'histoire, présentés par l'assemblée des professeurs et nommés par le ministre.

Le conseil est présidé par le ministre ou par le directeur des beaux-arts et, en leur absence, par le directeur de l'école.

Pour l'école proprement dite, l'enseignement comprend :

1° Un régime de concours dont les résultats sont exposés publiquement avant et après les jugements rendus par les jurys.

2° Des cours oraux suivis d'examens publics.

Les ouvrages récompensés à la suite des concours sont exposés à la fin de l'année à l'Ecole des beaux-arts.

Pour les ateliers, l'enseignement consiste en études techniques exécutées sous la direction des professeurs.

Le point le plus nouveau et le plus important, car il crée un enseignement spécial qui fournira des professeurs à toutes les écoles, est celui-ci :

A la suite d'épreuves déterminées par le règlement, l'école délivre :

1° Aux peintres, aux sculpteurs et aux architectes, des médailles, des certificats d'étude et de capacité.

2° Aux architectes, des diplômes spéciaux d'architecte.

3° Aux élèves des trois classes, des diplômes de professeur pour l'enseignement du dessin.

C'est décréter, en réalité, la fermeture de tous les ateliers privés; car quel atelier pourrait former des élèves osant lutter contre les diplômés de l'Ecole des beaux-arts de Paris ? Jamais la centralisation n'avait été aussi nettement affirmée.

Le musée des études de l'Ecole des beaux-arts a été inauguré le 3 décembre dernier.

La création de ce musée ne date pas d'aujourd'hui : elle fut décidée en principe le 17 septembre 1834 par M. Thiers, alors ministre de l'intérieur. Depuis cette époque, presque tous les ministres qui se sont succédé aux beaux-arts se sont appliqués à augmenter le fonds d'objets destinés à former le futur musée, aussi indispensable aux archéologues et aux historiens qu'aux architectes, aux peintres et aux sculpteurs.

Les marbres, plâtres, terres cuites, etc., actuellement entassés dans les magasins de l'École et provenant soit des envois réglementaires, soit des missions payées sur les fonds des ouvrages d'art, s'élèvent à près de 4,500.

Leur réunion forme une collection chronologique des plus précieuses, qui permettra de ne plus envier celles qu'ont formées l'Angleterre et l'Allemagne.

On a déjà commencé à classer et à installer tous ces objets; mais la tâche sera longue, et, suivant toute probabilité, elle ne sera guère terminée que l'année prochaine.

Beaux-arts (CONSEIL SUPÉRIEUR DES), institué en vertu d'un décret du président de la République, rendu le 22 mai 1875. Voici quelles sont, d'après les termes mêmes de ce décret, la composition et les attributions du conseil supérieur des beaux-arts.

Art. 1er. Un conseil supérieur des beaux-arts est institué près le ministère de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts.

Il se compose ainsi qu'il suit :

Le ministre, président ;

Le secrétaire général du ministère et le directeur des beaux-arts, vice-présidents ;

Le préfet de la Seine ;

Douze artistes pris dans l'Institut ou au dehors, savoir : 6 peintres, 2 sculpteurs, 2 architectes, 1 graveur, 1 musicien ;

Deux membres de l'Académie des inscriptions et belles-lettres ;

Un membre de l'Académie des sciences ;

Le secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts ;

Le directeur de l'Ecole nationale des beaux-arts ;

Le directeur du Conservatoire national de musique ;

Le directeur des musées ;

Le directeur des bâtiments civils ;

Un membre de la commission de perfectionnement de la manufacture de Sèvres ;

Huit personnes distinguées par la connaissance qu'elles ont des arts.

Le chef de bureau des beaux-arts, assisté d'un sous-chef, remplit les fonctions de secrétaire près le conseil supérieur des beaux-arts.

Art. 2. Les membres du conseil supérieur des beaux-arts qui n'en font pas partie à raison de leurs fonctions sont nommés annuellement par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

Art. 3. Le conseil supérieur des beaux-arts s'assemble une fois par mois. En dehors de ses réunions ordinaires, il peut toujours être convoqué par le ministre.

Le conseil peut choisir parmi ses membres des sous-commissions chargées d'étudier, dans l'intervalle de ses réunions, les questions sur lesquelles il est consulté et de lui en faire un rapport.

Art. 4. Le conseil peut être appelé à donner son avis :

Sur le règlement des expositions des artistes vivants ;

Sur les concours ;

Sur les questions générales intéressant l'enseignement des beaux-arts et le travail des manufactures nationales ;

Sur les souscriptions de l'Etat aux ouvrages et publications qui concernent les beaux-arts ;

Sur les ouvrages et missions qui sont relatifs aux beaux-arts.

Une sous-commission, nommée par le ministre, présidée, en son absence, par le directeur des beaux-arts, pourra être consultée sur les commandes et acquisitions d'œuvres d'art.

Art. 5. L'ordre du jour de chaque séance est arrêté par le ministre.

Art. 6. Le conseil, avec l'agrément du ministre, peut appeler dans son sein les chefs de service qu'il croira devoir entendre sur les questions qui sont de leur ressort.

Beaux-arts (SOCIÉTÉ DES), fondée à Paris dans le but d'organiser une exposition permanente d'œuvres d'art : tableaux, statues, etc., au profit des artistes. Chaque année, pendant deux mois, les artistes sociétaires jouissent du droit exclusif d'exposer leurs œuvres; celles des artistes non sociétaires sont admises pendant le reste de l'année, mais à la condition qu'elles soient examinées et admises par un jury. Les galeries de la Société des beaux-arts sont situées boulevard des Italiens; les amateurs et le public payent un droit d'entrée, dont sont exemptés les artistes qui ont pris part aux expositions officielles depuis 1848.

Il y a beaucoup de sociétés de ce genre en Allemagne, et quelques-unes entretiennent entre elles des relations intimes et forment même des cercles.

BEAUX YEUX DE MA CASSETTE (LES), Exclamation plaisante d'Harpagon, dans l'*Avare*, comédie de Molière. V. ŒIL, au tome XI du *Grand Dictionnaire*, page 1252.

* **BEAUZAC**, bourg de France (Haute-Loire), cant. et à 9 kilom. de Monistrol-sur-Loire, près de la Loire; pop. aggl., 515 hab. — pop. tot., 2,549 hab. Crypte sous le chœur de l'église; débris d'anciennes fortifications.

* **BEAUZÉLY (SAINT-)**, bourg de France (Aveyron), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. de Millau, au pied du mont Levesou, près de la petite rivière de la Meuse, pop. aggl., 463 hab. — pop. tot., 987 hab.

BEBBER (Jean-Baptiste), latiniste allemand du XVIIIe siècle, né à Cologne. Il a publié : *Ovidii Tristium libri V, ad usum juventutis germanæ; Parnassus pro educatis in patria, latino-germanicis notis, phrasibus, figuris et proverbiis illustratus* (Cologne, 1730), *Ovidius de Ponto, cum notis* (Cologne); *Ovidius christianus, seu Thomæ a Kempis de Imitatione Christi libri V, aureo stylo ovidiano redditi* (Cologne, 1734).

Bébé, vaudeville en trois actes, par MM. de Najac et Hennequin, joué au théâtre du Gymnase en mars 1877. Ce vaudeville est une des pièces les plus amusantes qu'on ait vu jouer depuis longtemps sur les théâtres de Paris. Il serait impossible de raconter en quelques lignes tous les quiproquos que les auteurs ont accumulés dans ces trois actes et de dire comment les personnages qui paraissent sur la scène sont pris successivement les uns pour les autres, se cachent, se perdent, se retrouvent au moment où l'on s'y attend le moins. Le second acte se passe dans un salon qui a cinq portes, et chacune de ces portes s'ouvre ou se ferme sans cesse pour donner entrée à ceux qu'on n'attend pas ou pour cacher ceux qu'on cherche. Nous nous bornerons ici à exposer le cadre assez simple au milieu duquel on voit se dérouler toutes ces surprises.

Gaston d'Aigreville a vingt-deux ans; mais sa mère, qui l'a toujours traité en enfant gâté, l'appelle encore Bébé comme lorsqu'il avait trois ans. Elle est persuadée qu'il a conservé toute son innocence enfantine, et elle ne songe qu'à le garantir des courants d'air et des séductions du monde, jusqu'au jour où il épousera sa cousine, une Bretonne, Mlle de Kernangous. Le tuteur de celle-ci, à qui Mme d'Aigreville vante la pureté naïve de Gaston, n'est pas sans éprouver quelque inquiétude à la pensée de donner à sa pupille un mari si naïf; il aimerait mieux qu'il eût fait un peu la vie de garçon, et il va jusqu'à dire que le meilleur mari qu'on puisse donner à une jeune fille doit avoir commencé par séduire quelque femme de chambre, puis avoir eu pour maîtresse une cocotte, et enfin avoir noué quelque intrigue avec une femme mariée. Il aimerait mieux un prétendant qui aurait passé par ces trois phases, que celui dont Mme d'Aigreville lui fait la peinture. Or, la suite de la pièce nous montre précisément Bébé passant par les trois phases en question, et c'est avec la femme même du sire de Kernangous qu'il entre en plein dans la troisième. Mais la mère ne voit rien de tout cela, elle est toujours persuadée que son Gaston est resté le Bébé d'autrefois.

Parmi les personnages accessoires qui se mêlent dans l'action générale, nous n'en citerons qu'un, Pétillon, répétiteur de droit. Une des scènes les plus plaisantes est celle où ce Pétillon, vieux professeur réduit à courir le cachet, vient donner une leçon de droit à Gaston et à un de ses cousins. Les deux élèves, au lieu d'écouter leur professeur, se racontent leurs fredaines; puis leurs maîtresses surviennent, on se met à chanter, à toucher du piano, à danser. Tout à coup des pas se font entendre; c'est le père qui arrive. Les visiteuses se cachent et on se rassied à la table de travail. « Mais vous faisiez de la musique, » dit le père. Les jeunes gens se taisent. Cependant Pétillon s'avise de dire qu'il a inventé un moyen mécanique d'apprendre le code en répétant les articles sur des airs connus, et, pour convaincre le père, il se met à fredonner un passage du code sur l'air de *Larifla, fla, fla.* Saint-Germain, qui jouait ce rôle, en a fait une création hors ligne, et les éclats de rire qu'il a provoqués chez tous les spectateurs auraient suffi pour assurer le succès de la pièce.

BEBEL (Ferdinand-Auguste), socialiste allemand, né à Cologne en 1840. Il perdit de bonne heure son père, qui était sous-officier prussien, reçut une instruction élémentaire à Wetzlar et entra à quatorze ans, en qualité d'apprenti, chez un tourneur. En 1858, il commença à faire son tour d'Allemagne. La faiblesse de sa constitution l'ayant fait exempter du service militaire, il continua son état, se rendit vers 1864 à Leipzig, s'y fixa et devint maître tourneur en 1864. Excellent père de famille et très-laborieux, Bebel acquit l'estime des ouvriers au milieu desquels il vivait. Connaissant par expérience les misères des travailleurs, il s'occupa des moyens d'améliorer leur position, des relations du capital et du travail, et adopta en partie les idées du célèbre socialiste Lassalle. A partir de ce moment, Bebel devint un agent actif du mouvement démocratique en Allemagne. Il assista à divers congrès, attira sur lui l'attention et fut appelé, en 1868, à présider à Nuremberg le cinquième congrès des associations ouvrières allemandes, lequel déclara adopter les principes de l'Internationale, c'est-à-dire l'émancipation des classes ouvrières par les ouvriers eux-mêmes, et ajouta que la question sociale étant inséparable de la question politique, la solution du problème n'était possible que dans un État démocratique. A cette époque, Bebel s'était intimement lié avec le [illegible] Liebnecht et avait fondé avec lui, à Leipzig, un journal intitulé la *Semaine démocratique*. Quelques jours après le congrès de Nuremberg, ils exposèrent dans cette feuille ce qu'ils entendaient par un État démocratique. D'après eux, le premier résultat que les ouvriers devaient chercher à obtenir était l'établissement d'un État populaire allemand constitué sur la [illegible], avec un parlement ayant un pouvoir absolu et un gouvernement démocratique. En 1869, ils fondèrent le *Volksstaat* (*l'État populaire*), un nouveau journal [illegible]. Au mois d'août de cette même année, Bebel représenta 6,000 ouvriers [illegible] au congrès d'Eisenach, qui adopta pour principe l'établissement d'un État démocratique libre. Élu en Saxe député au parlement de la confédération de l'Allemagne du Nord, Bebel y prit plusieurs fois la parole, notamment au mois de novembre 1870, pendant la guerre entre la France et l'Allemagne, pour protester contre une demande de crédit de 100 millions de thalers destinés à la continuation de la guerre. Partisan de la paix, il demanda qu'on mît un terme à une lutte terrible qui n'avait plus de raison d'être depuis la chute de Napoléon III, et il se prononça avec énergie contre toute annexion qui éterniserait l'antagonisme des deux nations et serait une violation du droit des peuples de décider de leur sort. Au mois de juin 1871, il protesta contre l'annexion de l'Alsace-Lorraine. « Le seul avantage qu'aura cette annexion, dit-il, c'est que les tendances républicaines qui prévalent en [illegible] passer en Allemagne et qu'elle [illegible] formera le noyau du mouvement qui [illegible] emporter l'Allemagne monarchique. » Au mois de mars 1872, il fut traduit devant la cour d'assises de Leipzig, avec MM. Liebnecht et Hepner, sous l'inculpation d'avoir travaillé depuis plusieurs années, soit par leurs discours, soit par leurs articles de journaux, à troubler l'ordre existant en Saxe et en Allemagne, à ameuter les ouvriers contre la bourgeoisie, à renverser le trône saxon et celui des autres princes allemands pour substituer la république à la monarchie, enfin, d'avoir depuis quatre ans et plus conspiré avec l'étranger la ruine de l'Allemagne. Ce procès eut un grand retentissement en Allemagne. Bebel et [illegible] avaient aidé de toutes leurs forces à fonder en Allemagne le parti socialiste démocratique des ouvriers; que le but de ce parti était en effet la fondation de la république, mais ils protestèrent contre l'intention qu'on leur attribuait d'avoir voulu recourir à des moyens violents. « On ne contestera pas, dit Bebel, que dans toutes nos réunions je n'ai jamais cessé de recommander de ne pas user de moyens illégaux. Le premier de mes buts est l'instruction des masses, parce que je sais que c'est l'instruction qui nous donnera le plus d'adhérents. Nous ne prétendons qu'à une chose, c'est d'acquérir la majorité. » Pendant le cours des débats, qui ne durèrent pas moins de quinze séances, l'accusation incrimina des tendances, des théories qu'elle jugeait dangereuses, sans pouvoir relever des faits précis tombant sous le coup de la loi. Néanmoins, le 26 mars, Bebel fut condamné, ainsi que Liebnecht, à deux ans de forteresse comme coupable de haute trahison. Un discours qu'il prononça à Gohlis au mois de juin suivant lui valut un nouvelle poursuite. Le tribunal de Leipzig le déclara coupable de lèse-majesté à l'égard du roi de Prusse et le condamna à neuf mois de prison ainsi qu'à la déchéance de son mandat de député au Reichstag, le tout en vertu de l'article 95 du code pénal. Au mois de juillet 1872, il fut enfermé dans la forteresse de Houbertsbourg, pour y subir sa peine.

BÉBON, un des noms du serpent Typhon, dans la mythologie égyptienne. A ce mot s'attachait l'idée d'une puissance perturbatrice, destructive, en rapport avec les légendes concernant Typhon. ‖ Compagnon du serpent Typhon, selon certains auteurs, sorte de génie funeste, créateur des animaux malfaisants et nuisibles.

BÉBOUTOFF (Wassili Ossipowitch, prince), général russe, né en 1792, mort à Tiflis en 1858. Il descendait d'une famille arménienne; son grand-père avait été gouverneur de Tiflis, et son père entra au service de la Russie après l'incorporation de la Grusie à l'empire. Wassili Béboutoff fit ses études à Saint-Pétersbourg, à l'Institut des cadets, et fut, en 1809, envoyé avec le grade d'officier dans le Caucase, auprès du gouverneur général, le marquis de Paulucci, dont il sut s'attirer les bonnes grâces. Il le suivit en Pologne et prit part aux opérations d'un corps d'armée russe contre Macdonald, dans la campagne de 1812. En 1816 et 1817, il suivit en Perse, comme aide de camp, le général Yermoloff, se distingua dans la campagne qui eut pour résultat la soumission de la province d'Akoudja et parvint au grade de colonel. Il fut ensuite nommé gouverneur de l'Imérethie (1825-1827), prit part au siège d'Akhaltzikh, fut nommé major général et gouverneur de la ville prise d'assaut; il s'y défendit vigoureusement en 1829, avec une garnison décimée par la peste et donna le temps à Mouravieff de venir le délivrer. Après avoir exercé diverses fonctions en Arménie, il fut appelé en Pologne (1840) et nommé commandant de Zamosc. Promu lieutenant général en 1843, il reparut dans le Caucase à la tête d'un corps d'armée, commanda sous Worontzoff un des corps envoyés dans le Daghestan (1845), battit Schamyl près de Koutesh (octobre 1846), prit part aux sièges de Gergebil et de Salti. Lors de la guerre d'Orient, il fut nommé commandant d'un corps d'opération sur la frontière turque, barra à Abdi-Pacha le chemin de l'Arménie à la bataille de Kurukdar (1er décembre 1853), mit en déroute à Kourouk-Deré l'armée de Zarif-Pacha, qui perdit 15 canons et 2,000 prisonniers (5 août 1854), mais il ne put empêcher la prise de Kars. Il fut alors remplacé par Mouravieff et envoyé à Tiflis, comme chef de [illegible]. Il rentra en faveur, malgré son grand âge, après s'être porté en Mingrélie contre Omer-Pacha, qu'il força de rebrousser chemin, et Mouravieff ayant été rappelé, il commanda encore en chef l'armée du Caucase jusqu'à l'arrivée du prince Bariatynski. Il fut alors nommé général de cavalerie (1857), mais ses infirmités l'obligèrent de prendre sa retraite.

BÉBRYCE, une des Danaïdes, épouse d'Hippolyte ou Ctésippus, qu'à l'exemple de sa sœur Hypermnestre, suivant quelques auteurs, elle sauva de la mort. Elle passe pour avoir donné son nom à la nation des Bébryces, en Bithynie. Une autre version fait descendre ces peuples d'un héros nommé Bébryx.

Bec (Abbaye du). V. [illegible] tome II du *Grand Dictionnaire*, [illegible]

* **BÉCARDE** s. f. — **Encycl.** Ornith. [illegible] dénomination de *bécarde* [illegible] genre [illegible] Vieillot, Cuvier et Swainson. Le genre *bécarde* actuel, d'où l'on exclut le type [illegible] que Buffon avait introduit dans le sien, [illegible] de Brisson. [illegible] égalament par certains caractères. Voici les [illegible] tres; queue courte, terminée carrément.

[illegible] de Lesson), [illegible] le dessus de la tête, [illegible] plusieurs petites espèces du Brésil, signalées par Spix, qui en a fait le genre [illegible], et parmi lesquelles il faut citer le [illegible] vert d'Azara ou [illegible] à tête noire de [illegible]. Il a le dessus de la tête noir, le front blanc, le ventre gris cendré, avec une large bande jaune sur la poitrine, le dessus du corps vert.

BECCARI (Mme), femme auteur française du XVIIIe siècle. On ne sait rien de l'existence de cette femme, qui paraît s'être particulièrement occupée de littérature anglaise, car tous les ouvrages qu'elle a publiés sont traduits ou imités de l'anglais ou portent sur des sujets anglais: *Mémoires de Lucie d'Oberry*, traduits de l'anglais (Paris, 1761, 2 vol. in-12); *Lettres de milady de Bedfort* (Paris, 1769, in-12), *Milord Derby* (Paris, 1772, 2 vol. in-12); les *Dangers de* [illegible] ou *Mémoires du fameux Spingler*, histoire anglaise (Paris, 1781, 2 vol. in-12).

BECCHETTI (Joseph), peintre italien du XVIIIe siècle. Il fut élève d'Hercule Graziani et peignit des tableaux de sainteté, dont quelques-uns ornent encore les églises de Bologne.

BÉCEL (Jean-Marie), prélat français, né à Beignon (Morbihan) en 1825. Élève du petit séminaire de Sainte-Anne, puis du grand séminaire de Vannes, il reçut le sous-diaconat en 1846, et comme il n'avait point encore l'âge d'être ordonné prêtre, il quitta le séminaire pour faire diverses éducations particulières (1847-1859). Dans l'intervalle, il reçut la prêtrise (1851). L'archevêque Morlot, à qui il avait été recommandé, l'appela en 1859 à Paris et l'attacha comme vicaire à l'église de la Trinité. En 1864, l'abbé Bécel retourna à Vannes, où l'évêque Gazailhan le nomma chanoine, archiprêtre de la cathédrale et vicaire général. Bien qu'il n'eût point encore eu le temps de faire preuve de talents administratifs, dès la fin de 1865 il fut appelé à succéder comme évêque de Vannes à M. Gazailhan qui venait de mourir, et fut sacré à Paris au mois de juillet 1866. Deux ans plus tard, il prêcha le carême aux Tuileries. Lors du concile du Vatican, M. Bécel se rangea dans la majorité des évêques qui proclamèrent le nouveau dogme de l'infaillibilité du pape. [illegible] du clergé, M. Bécel s'est signalé par l'ardeur qu'il a mise à faire intervenir [illegible] dans les élections [illegible] des élections partielles du 20 octobre 1872, du 27 avril 1873 et du 5 mars 1876. [illegible] Vannes: [illegible] (1856, in-12), [illegible] (1856, in-12), *Lettres de* [illegible] *de Sainte-Anne d'Auray* [illegible].

BECERRA (F[illegible]), [illegible] espagnol du XVIe siècle [illegible] au Mexique [illegible] la cathédrale de [illegible]

BÊCHAGE s. m. ([illegible] — rad. *bêcher*). A[illegible] la terre.

* **BÉCHAMP** (Pierre-Jacques-Antoine), mé[illegible] français, né à Bassing [illegible] 1816. [illegible] M. Béchamp [illegible] (1867, in-12), [illegible] *dans la nature et* [illegible] *expérimentation* [illegible].

* **BÉCHARD** (J[illegible]) [illegible] — Il est mort à Paris en 187[illegible] ouvrages de [illegible] *police des associations reli*[illegible] *risme*, *Introduction au droit municipal moderne* (1869, in-8°); la *Monarchie de Montesquieu et la république de Jean-Jacques* (1872, in-8°).

* **BÉCHARD** (Frédéric), littérateur français. — Les derniers ouvrages qu'il a publiés [illegible] *de Paris*, nouvelle série [illegible] *ées* (1862, in-12); *Jambe d'argent* (1865, in-12); *Scènes de la grande* [illegible] (1866, in-12), les *Trapueurs de* [illegible], [illegible] M. [illegible] (1872, in-12), la *La* [illegible] *électorale* (1873, in-12), etc.

BECHAUD (Jean-Pierre), général français, né à Belfort en 17[illegible], [illegible] en 1812. Il était, sous la monarchie, soldat du régiment de D[illegible] [illegible] de bataillon [illegible] 1804, [illegible] Saint-D[illegible] colonel, fut nommé général de [illegible] et attaché en cette qualité à l'armée de Portugal. Il revint ensuite en Espagne et fut tué à la bataille d'Orthez.

* **BÊCHE** s. f. — Bateau plat recouvert d'une tente à voile, et usité autrefois sur le Rhône, [illegible] les bateaux de bains, à Lyon, ont conservé ce nom.

BÉCHER s. m. (bé-chèrr). Petite mesure de capacité employée dans quelques parties de l'Allemagne.

* **BÉCHEREL**, bourg de France (Ille-et-Vilaine), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. de Montfort, [illegible] des points les plus élevés de la Bretagne [illegible] Côtes-du-Nord; pop. aggl., 764 hab. — pop. tot., 816 hab. — [illegible] 13[illegible], [illegible] de Blois, [illegible] Guesclin, [illegible] château de Bécherel, [illegible] Montfort. [illegible] la première [illegible] en Bretagne. En 1371, [illegible] Guesclin [illegible] deuxième fois; elle tomba [illegible] au pouvoir des Français.

BECHORTHOPNÉE s. f. (bé-kor-to-pné — [illegible] *orthopnoia*). Nom qui a été proposé pour désigner scientifiquement la coqueluche.

* **BECKMANN** (Frédéric), acteur allemand. — Il est mort à Vienne en 1866.

* **BECKMANNIE** s. f. — **Encycl.** Bot. [illegible] dans les genres [illegible], cynosure, paspale, l'unique espèce qui constitue [illegible] le genre *beckmannie* [illegible] en Europe, en Asie [illegible] deux [illegible] Sibérie [illegible].

BECKX (Jean-Pierre), général de l'ordre [illegible] 1819, il devint vicaire à [illegible] jésuite d'Hildesheim [illegible] et le conduire à [illegible] à Rome [illegible] Père Beckx [illegible] sa veuve, [illegible] qui s'illus-

sait complétement l'ascendant du jésuite, le garda auprès d'elle tant qu'elle demeura à Kœthen, puis l'emmena à Vienne, où elle se fixa. Sur ce théâtre beaucoup plus vaste, le Père Beckx devint un des instruments les plus habiles de son ordre et fut nommé procurateur de la province d'Autriche (1847). L'année suivante, les jésuites ayant été expulsés de l'Autriche, il passa en Belgique, où il fut successivement nommé suppléant et directeur du collége de son ordre à Louvain. Lorsque le triomphe de la réaction eut permis aux jésuites de venir de nouveau s'abattre sur l'Autriche, il revint dans ce pays, où il prit une part des plus actives à toutes les mesures qui eurent pour résultat de rétablir le despotisme dans ce pays et de donner aux cléricaux la direction des affaires publiques. Il fit, en outre, rétablir son ordre en Hongrie, où il fonda le noviciat de Tyrnau. Le Père Roothaan, général des jésuites, étant mort en 1853, le Père Beckx se rendit à Rome pour assister à la réunion des dignitaires de l'ordre chargés de lui donner un successeur, et ce fut lui qui fut appelé à lui succéder. Sous sa direction, la célèbre société, qui poursuit le double but de s'emparer de l'éducation de la jeunesse et de la domination politique, a pris une extension considérable; non-seulement elle est l'auxiliaire le plus puissant de la papauté dans la guerre qu'elle poursuit contre les principes rationnels qui sont la base de la société et de la civilisation modernes, mais encore elle s'est emparée de la direction de l'Église catholique. Grâce au Père Beckx et à l'armée qui lui obéit aveuglément, le catholicisme a reçu l'addition de deux dogmes nouveaux, l'immaculée conception et l'infaillibilité du pape, et les anathèmes du *Syllabus* ont foudroyé les catholiques libéraux, en essayant, ce qui était moins facile, de réduire en poudre les libertés modernes. Le Père Beckx, si l'on se place à son point de vue, a déployé une grande habileté dans le but poursuivi. Après avoir préparé et gouverné le concile du Vatican (1869-1870), il a réussi à dominer le clergé et les évêques. Toutefois, son triomphe n'a pas été aussi complet qu'on pourrait le croire. Si l'influence des jésuites a pris un développement menaçant dans quelques États, notamment en France et en Belgique, elle a été vigoureusement combattue dans d'autres. En Italie, les jésuites ne sont pas sans avoir éprouvé quelques déboires, et, dans ces dernières années, ils se sont vu expulser de Guatemala, du Nicaragua, de San-Salvador, de l'Allemagne du Nord, etc.

* **BÉCLARD** (Jules), médecin français. — En 1867, il a été promu officier de la Légion d'honneur, et il a succédé, en février 1872, à M. Longet comme professeur de physiologie à la Faculté de médecine de Paris. Le 4 août de cette même année, M. Béclard écrivit au sujet de l'incident Dolbeau, à l'École de médecine, une lettre qui lui fit le plus grand honneur. M. Béclard, qui appartient au groupe modéré du parti républicain, a été élu par les électeurs de Charenton, le 15 octobre 1871, membre du conseil général de la Seine, et réélu en novembre 1874. Au mois de novembre 1876, il posa sa candidature au Sénat dans la Seine. Dans un discours qu'il prononça devant les électeurs le 21 janvier, il exposa son programme politique : « A l'Assemblée, j'aurais fait partie du groupe de la gauche républicaine, dit-il... C'est en améliorant ce que nous avons, c'est en usant de sagesse et de prudence que nous assurerons ce que nous voulons, l'établissement de la République. » Il n'obtint que quelques voix. Aux élections du 20 février suivant pour la Chambre des députés, il se porta candidat et fut soutenu par les journaux républicains modérés. Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité au premier tour de scrutin, il eut à lutter, au scrutin de ballottage, contre M. Talandier, candidat radical, qui fut élu le 5 mars. Outre les ouvrages de lui que nous avons cités, dont l'un, le *Traité de physiologie*, est arrivé en 1870 à sa sixième édition, on lui doit un *Rapport sur les progrès de la médecine en France* (1868, in-8°) et de nombreux articles publiés dans la *Gazette hebdomadaire de médecine et de chirurgie.*

* **BÉCON**, bourg de France (Maine-et-Loire), cant. et à 7 kilom. de Louroux-Béconnais; pop. aggl., 847 hab. — pop. tot., 2,057 hab.

BECQ DE FOUQUIÈRES (Louis), littérateur, né à Paris en 1831. Il suivit d'abord le métier des armes, devint officier et donna sa démission en 1858. Depuis lors, il a employé ses loisirs à des travaux littéraires. Outre des éditions des poèmes et des œuvres en prose d'André Chénier, des poésies choisies de Baïf, des poésies choisies de P. de Ronsard, des œuvres de François de Pange, etc., on lui doit : *Drames et poésies* (1860, in-12); les *Jeux des anciens, leur description, leur origine, leurs rapports avec la religion, l'histoire, les arts et les mœurs* (1869, in-8°); *Aspasie de Milet, étude historique et morale* (1872, in-12); *Documents nouveaux sur André Chénier et examen critique de la nouvelle édition de ses œuvres, accompagnés d'appendices* (1875, in-12), etc.

BECQUE (Henri-François), auteur dramatique, né à Paris le 9 avril 1837. Son père, qui était employé dans une maison de banque, le destina de bonne heure à la carrière administrative. Après avoir fait de bonnes études au lycée Bonaparte, il entra dans les bureaux du chemin de fer du Nord, puis dans ceux de la chancellerie de la Légion d'honneur. Il fut ensuite commis d'agent de change, puis secrétaire particulier d'un prince russe. Tout en donnant des leçons de littérature, il se lia d'amitié avec M. Victorin Joncières, jeune musicien de l'école de Berlioz, qui comme lui cherchait encore sa voie. Ils composèrent ensemble *Sardanapale*, opéra en trois actes et cinq tableaux, qui réussit au Théâtre-Lyrique le 8 février 1867. L'année suivante, M. Henri Becque fit représenter au Vaudeville une pièce en cinq actes, en prose, l'*Enfant prodigue*, qui n'avait rien de biblique que le titre et dont la critique se plut à reconnaître l'action simple et naturelle, le comique facile et nullement cherché. Un ouvrage plus important, *Michel Pauper*, drame en cinq actes et sept tableaux, devait être joué à l'Odéon, et peut-être serait-il encore enseveli dans les cartons si l'auteur ne s'était décidé à louer pendant l'été 1870 le théâtre de la Porte-Saint-Martin. Il engagea Taillade pour remplir le rôle principal de sa pièce et devint, dit Théophile Gautier, son impresario, son metteur en scène, son préposé à la location. *Michel Pauper*, sans être une bonne pièce dans le sens où les directeurs l'entendent, est un ouvrage supérieur aux drames qui se reçoivent et se jouent partout sans la moindre difficulté. Il y a chez M. Henri Becque, malgré l'inexpérience, le sentiment du théâtre et le véritable instinct du poëte dramatique. M. Becque n'est pas, comme on pourrait le croire, un riche capitaliste se donnant le plaisir de faire représenter sa pièce pour en mieux juger l'effet. Il a tenté l'expérience à ses risques et périls. Après avoir perdu une somme assez forte dans cette tentative honorable, il se retira, un peu meurtri, au bord de la mer, où il apprit par les journaux nos premiers désastres. Il revint à Paris en toute hâte prendre rang dans les bataillons de marche et quitta la garde nationale le jour même de la capitulation. Depuis, il a fait jouer au Vaudeville, le 18 novembre 1871, une comédie en trois actes, en prose, l'*Enlèvement*, dont le succès n'a pas été aussi franc que celui de l'*Enfant prodigue.* Membre de la commission des auteurs et compositeurs dramatiques, pendant l'exercice de 1874 à 1876, il a contribué par son activité et sa propagande au rétablissement du troisième Théâtre-Lyrique. Il est un des principaux rédacteurs du journal le *Peuple*, depuis que M. Floquet, député et ancien conseiller municipal, dirige cette feuille républicaine.

* **BECQUEREL** (Antoine-César), physicien français. — Ce célèbre savant n'a cessé de poursuivre ses travaux avec une ardeur que son grand âge n'a point ralentie. En 1874, l'Académie des sciences voulut lui donner un témoignage d'estime et de sympathie en faisant frapper une médaille en son honneur. « Je suis aujourd'hui l'interprète de l'Académie, dit, le 18 avril, son président, M. Bertrand, en remettant à M. Becquerel la médaille qui vient d'être frappée à son intention. M. Becquerel a été reçu en 1829; il occupe sa place ici depuis quarante-cinq ans bien sonnés, et il était si bien de l'Académie depuis longtemps déjà, bien que les circonstances n'aient pu permettre de le recevoir, que nous avons voulu devancer l'heure exacte de la cinquantaine. » Dans un ouvrage intitulé : *Des forces physico-chimiques et de leur intervention dans la production des phénomènes naturels* (1875, in-8°, avec pl.), M. Becquerel a exposé toutes ses recherches depuis 1823 sur le dégagement de l'électricité dans les actions chimiques; il a traité avec de grands développements tout ce qui concerne les courants électro-capillaires, et il a exposé les principaux phénomènes de l'atmosphère. On lui doit, en outre, plusieurs savants mémoires.

* **BECQUEREL** (Alexandre-Edmond), physicien français. — Il est membre de l'Académie des sciences et officier de la Légion d'honneur. Ancien professeur de l'Institut agronomique de Versailles, M. Edmond Becquerel a été appelé, le 9 octobre 1876, à la chaire de physique et de météorologie du nouvel Institut agronomique, fondé alors au Conservatoire des arts et métiers de Paris. Ce savant physicien, qui a collaboré aux travaux de son père, outre les mémoires que nous avons cités, a fait de nouveaux mémoires sur la lumière, sur la chaleur, sur la température, et il a publié : la *Lumière, ses causes et ses effets* (1867-1868, 2 vol. in-8°), ouvrage fort remarquable; *Phénomènes lumineux de l'atmosphère* (1873, in-4°), etc.

* **BECQUET** (Just), sculpteur français. — Depuis 1866, il a exposé : *Vendangeur*, buste de *Mme B...*, terre cuite (1869); *Ismaël*, statue fort remarquable (1870); le buste de *Victor Cousin* (1872); buste en terre cuite (1873); *Lion*, terre cuite (1874); *Une vache*, terre cuite (1875). Il a obtenu des médailles en 1869, 1870, et une première en 1877.

BECTILETH, ancienne contrée de la Palestine, dont il est fait mention dans le texte grec de *Judith*, et où Holopherne arriva avec ses troupes après avoir quitté Ninive.

BÉCUBO. V. Baubo, dans ce *Supplément*

BEDAFF (Antony-Aloysius-Emmanuel VAN), peintre flamand, né à Anvers en 1787. Il a peint des tableaux d'histoire et des portraits très-estimés; mais les musées publics ne possèdent rien de lui.

* **BÉDARIEUX**, ville de France (Hérault), ch.-l. de cant., arrond. et à 33 kilom. de Béziers, sur la rive gauche de l'Orb; pop. aggl., 7,374 hab. — pop. tot., 7,892 hab. — Bien bâtie, propre et bien percée, cette ville tout industrielle est reliée au faubourg Saint-Louis, situé sur la rive droite de l'Orb, par trois ponts de pierre, dont l'un est ancien; elle n'offre point d'édifices qui méritent d'être cités. On y remarque seulement le viaduc sur lequel le chemin de fer de Béziers à Graissessac franchit la vallée de l'Orb.

— *Histoire.* La ville de Bédarieux existait déjà au XIIe siècle; elle était alors désignée sous le nom de *Bedeiriæ*. Elle supporta plusieurs siéges pendant les guerres de religion. C'est vers la fin du XVIIe siècle que furent créées ses fabriques de draps, qui ont acquis aujourd'hui une grande importance. Bédarieux est la patrie de Guillaume d'Abbes de Cabrerolles, correcteur en la cour des aides et finances de Montpellier, auteur d'une *Relation des inondations arrivées à la ville de Bédarieux en* 1745.

BÉDARRIDE (Jassuda), jurisconsulte français, né à Aix en 1804. Il étudia le droit dans sa ville natale, où il se fit recevoir avocat et où il exerça avec succès cette profession. M. Bédarride devint bâtonnier de son ordre en 1847. Il fut nommé, après la révolution de 1848, maire d'Aix et membre du conseil général des Bouches-du-Rhône. Quelque temps après, tout en restant profondément attaché aux idées libérales et républicaines, M. Bédarride se démit de ses fonctions pour s'occuper d'écrire une importante série de traités sur le droit commercial. Sous le titre général de *Droit commercial, commentaire du code de commerce*, M. J. Bédarride a publié, de 1854 à 1864, 17 vol. in-8°, comprenant un exposé complet des matières contenues dans le code de commerce. Plusieurs des parties de cet ouvrage très-remarquable et très-estimé ont été revues et rééditées. En outre, on doit à cet éminent jurisconsulte : *Traité du dol et de la fraude en matière civile et commerciale* (1852, 3 vol. in-8°; réédité en 1867, 4 vol. in-8°); *République-monarchie, aux travailleurs des villes et des campagnes* (1873, in-8°); *Commentaire de la loi du 14 juin 1865 sur les chèques* (1874, in-8°); *Du prosélytisme et de la liberté religieuse* ou le *Judaïsme au milieu des cultes chrétiens dans l'état actuel de la civilisation* (1875, in-8°).— Son cousin, M. Israël Bédarride, mort en 1869, a exercé avec talent la profession d'avocat à Montpellier, où il a terminé sa vie. On lui doit quelques ouvrages, notamment : les *Juifs en France, en Italie et en Espagne, recherches sur leur état depuis leur dispersion jusqu'à nos jours sous le rapport de la législation, de la littérature et du commerce* (1859, in-18); *Étude sur la législation pénale*, *De la peine de mort, de la révision des condamnations criminelles* (1865, in-8°), ouvrage réédité avec des additions en 1867 ; *Études de législation* (1868, in-8°). — C'est à la même famille qu'appartient un des hommes qui, par le savoir et par le caractère, font le plus d'honneur à notre magistrature, M. P. Bédarride, appelé en 1875 à remplacer M. Blanche comme premier avocat général à la cour de cassation.

* **BÉDARRIDES**, ville de France (Vaucluse), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. d'Avignon, au confluent de l'Ouveze et d'une branche de la Sorgue; pop. aggl., 2,005 hab. — pop. tot., 2,860 hab.

BÉDARRIDES (J.-P.), officier et écrivain français, né vers 1831, mort à Marseille en 1875. Élève de l'École polytechnique, puis de l'École d'application de Metz, il fit la campagne de Crimée, devint capitaine d'artillerie et prit part à la guerre de 1870. Fait prisonnier après la reddition de Metz, il contracta pendant sa captivité en Allemagne un rhumatisme articulaire, des suites duquel il mourut. Le capitaine Bédarrides s'était fait connaître par quelques ouvrages intéressants, notamment : *Journal humoristique du siége de Sébastopol* (1867, 2 vol. in-12), sans nom d'auteur; *Capoue en Crimée, épisodes du* Journal humoristique du siége de Sébastopol (1869-1870, 2 vol. in-16); *Réorganisation de l'armée française* ou *Morale de l'invasion prussienne* (1871, in-12), etc.

BÉDAUDE ou **BÉDEAUDE** s. f. (bé-dô-de). Entom. Nom vulgaire de plusieurs insectes qui sont de deux couleurs.

* **BÉDÉE**, bourg de France (Ille-et-Vilaine), cant., arrond. et à 5 kilom. de Montfort; pop. aggl., 398 hab. — pop. tot., 2,550 hab. Grains, bois, lin et fruits.

BEDEL-NOUZOUL s. m. (be-dèl-nou-zoul). Impôt turc, prélevé sur chacun des quartiers d'une ville.

* **BEDFORD**, ville d'Angleterre, ch.-l. du Bedfordshire, située sur les deux rives de la rivière Ouse; 16,850 hab. « Cette ville, dit Alphonse Esquiros, remonte à une haute antiquité et passe pour avoir été le *Bedicanford* de la chronique saxonne. Elle doit son nom à un gué (*ford*), que commandait le château de Beauchamps, fondé à l'époque où Guillaume le Conquérant établit sa domination militaire sur la contrée environnante. De ce château, il ne reste aucun vestige. La rivière est maintenant traversée par un beau pont en pierre. Des six églises de la ville, Saint-Paul est la plus remarquable. Saint-Pierre possède une ancienne porte normande, de vieux fonts baptismaux et quelques vitraux coloriés.

» Au centre d'un district agricole, Bedford se livre au commerce des grains, de la drèche et du bois. Il s'y fabrique aussi de la dentelle, des souliers et des ouvrages de paille tressée.

» De toutes les villes de l'Angleterre, celle-ci est peut-être la plus remarquable par l'étendue et la variété de ses établissements philanthropiques. Sir W. Harpur, qui était né à Bedford et dont le tombeau se voit dans l'église Saint-Paul, a été le fondateur de plusieurs œuvres de charité, sous le règne d'Édouard VI. Parmi ces institutions, il faut citer 70 à 80 maisons de refuge et les fameuses écoles gratuites de Bedford, ouvertes à tous les habitants, bien administrées et recevant des filles et des garçons. Ces écoles ont attiré plusieurs familles dans la ville à cause des avantages qu'elles présentent. Le chiffre des revenus de ces œuvres de charité s'élève maintenant à la somme considérable de 425,000 francs par an, sur laquelle sont distribués des secours aux apprentis et des dots aux jeunes mariés.

» Le célèbre John Bunyan était pasteur d'une congrégation indépendante à Bedford. Il prêchait dans la chapelle de Mill-Lane, et c'est dans la prison de la ville qu'il écrivit le *Voyage du pèlerin* (*Pilgrim's Progress*). Il naquit en 1628 à Elstow (1 mille et demi au sud de Bedford) et exerça dans sa jeunesse le métier de chaudronnier. On montre encore son cottage et sa forge à Elstow, tandis que son fauteuil figure dans la chapelle de Mill-Lane.

» Une des plus anciennes maisons de Bedford est l'auberge de George (*George's Inn*), bâtiment du XVe siècle. »

BEDICK (Pierre), antiquaire arménien du XVIIIe siècle, mort à Vienne. Il fut amené à Rome par un religieux de l'ordre du Mont-Carmel, fut admis au collége de la Propagande, alla vivre quelque temps en Perse, revint ensuite en Europe et s'établit à Vienne. Il a publié un ouvrage intitulé : *Celil Sutim, scilicet explicatio utriusque celeberrimi ac pretiosissimi theatri quadraginta columnarum in Perside orientis, cum adjecta fusiori narratione de religione moribusque Persarum* (Vienne, 1678, in-4°).

* **BÉDOUIN** ou **BÉDOIN**, bourg de France (Vaucluse), cant. et à 8 kilom. de Mormoiron, arrond. et à 16 kilom. de Carpentras, bâti en amphithéâtre sur la première ondulation du Ventoux ; pop. aggl., 1,281 hab. — pop. tot., 2,425 hab. « Au mois de mai 1794, dit M. Ad. Joanne, l'arbre de la Liberté y fut abattu pendant une nuit d'orage et par une main demeurée inconnue. Aussitôt l'ordre arriva de Paris de livrer Bédouin aux flammes. Meignet, représentant du peuple en mission, chargea Suchet, alors chef de bataillon, d'infliger à Bédouin ce terrible châtiment, et l'ordre fut impitoyablement exécuté. Mais le feu ne détruisit la ville qu'après que le fer en eut décimé la population. L'église ayant résisté à l'incendie, on la fit sauter par la mine. L'année suivante, une députation des habitants, jusque-là dispersés et logés dans de misérables huttes, obtint de la Convention nationale, mieux informée, la permission de reconstruire les maisons de la ville et un secours de 300,000 livres pour cet objet. Une pyramide fut même élevée pour conserver le souvenir de cette réparation tardive; cependant les traces du désastre sont encore visibles. »

BEDUSCHI (Antonio), peintre italien, né à Crémone en 1578. Élève d'Antonio Campi, il se distingua de bonne heure. On cite, parmi ses meilleures œuvres, un *Martyre de saint Étienne* et une *Vierge au tombeau*, qu'on voit à Plaisance.

BEDUZZI (Antonio), peintre et architecte italien du XVIIIe siècle. Il était élève de Joseph del Sole et il a surtout travaillé à Vienne.

* **BEECHER-STOWE** (mistress Harriett), célèbre romancière américaine, née en 1814, à Litthfield, dans le Connecticut. — Elle a acquis par ses écrits une fortune considérable, qu'on a évaluée à 30,000 livres. Parmi ses derniers ouvrages, nous citerons : la *Perle de l'île d'Orr* (1862), dont M. Cucheval-Clarigny a donné une traduction; le *Coin du feu*, livre dans lequel elle plaide la cause de l'égalité des femmes. Au mois de septembre 1869, elle fit paraître dans le *Macmillan's Magazine*, sous le titre de la *Vraie histoire de la vie de lady Byron*, une étude qui fit grand bruit. Dans cet article, elle prétendit que lady Byron avait rompu avec son mari parce que celui-ci était l'amant de sa sœur, à lui Byron, et elle prétendit qu'elle tenait cette révélation tant des confidences que lui avait faites la sœur de l'illustre poëte que d'un manuscrit dont celle-ci lui avait donné communication. La presse anglaise s'émut vivement de ces prétendues révélations, ne reposant sur aucun fondement, et il fut facile de démontrer que le récit de Mme Beecher-Stowe ne contenait pas de preuves, mais

qu'il fourmillait d'erreurs grossières et ne pouvait soutenir l'examen.

BEECKMANN (Isaac), mathématicien hollandais, mort en 1677. Ami de Descartes, il le décida à écrire son *Traité sur la musique* et essaya ensuite de s'attribuer l'honneur d'avoir composé cet ouvrage, mais il finit par reconnaître que le livre était de Descartes. On doit à Beeckmann : *Mathematico-physica* (Utrecht, 1644, in-4°).

BEEKKERK (Hermann-Walter), peintre hollandais, né à Leeuwarden en 1756, mort dans la même ville en 1796. Il étudia la peinture à Amsterdam sous Van Dregt. On vante son entente de la lumière, mais on lui reproche son ignorance de l'anatomie.

BEER (Meyer). V. MEYERBEER, au tome XI du *Grand Dictionnaire.*

BÉFLER v. a. ou tr. (bé-flé). Tromper, se moquer de. ‖ Vieux mot.

BÉGABAR, ancienne ville de la Palestine, qui était située au delà du Jourdain. Patrie de Nahum, un des douze petits prophètes qui prédirent la ruine de Ninive.

* **BÉGARD**, bourg de France (Côtes-du-Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. de Guingamp; pop. aggl., 724 hab. — pop. tot., 4,518 hab.

BÉGAVEN, rajah, fils de Niçouraden et père de Sindoudiva, dans les traditions indoues.

* **BÉGAYEMENT** ou **BÉGAIEMENT** s. m. — Encycl. Pour compléter l'article donné sur le *bégayement* dans le tome II du *Grand Dictionnaire*, nous allons présenter à nos lecteurs l'extrait d'un mémoire adressé à l'Académie de médecine par M. E. Colombat (de l'Isère), chargé du cours officiel d'orthophonie, annexé en 1868 à l'Institution nationale des sourds-muets de Paris, pour le redressement du *bégayement* et de tous les vices de la parole. Ce mémoire contient l'analyse de la méthode d'orthophonie créée par le docteur Colombat (de l'Isère) et tend à prouver qu'aujourd'hui le redressement du *bégayement* est devenu une affaire d'enseignement, une question de véritable pédagogie.

Le *bégayement* est une modification particulière des contractions des muscles de l'appareil vocal; c'est une affection essentiellement nerveuse, qui est le résultat d'un manque d'harmonie entre l'influx nerveux qui suit la pensée et les mouvements musculaires au moyen desquels on peut l'exprimer par la parole. De ce manque de rapport et d'harmonie entre l'excitation nerveuse et les contractions musculaires résulte un désordre qui augmente avec les efforts que l'on fait pour le faire cesser et donne naissance à cette sorte d'état tétanique et convulsif qui constitue le *bégayement.*

Le *bégayement* est une infirmité, souvent héréditaire et congéniale, dont il est toujours facile de constater l'existence, car il suffit d'entendre parler pendant un certain temps un sujet bègue pour remarquer qu'il se trouve plus ou moins arrêté soit dans la prononciation de toutes les syllabes qui entrent dans la composition des mots, soit seulement dans l'articulation de quelques-unes en particulier. Dans sa manifestation, le *bégayement* présente quelquefois des intermittences de deux ou trois heures et même de quelques jours.

Ce vice de la parole, qui a été confondu avec plusieurs autres, doit être distingué :

1° Du grasseyement, qui résulte de l'articulation gutturale et défectueuse de la lettre R, de la substitution d'une autre consonne à celle-ci ou de sa suppression plus ou moins complète.

2° Des diverses blésités : sesseyement, lambdacisme, iotacisme, accent des étrangers, accent des provinces du Nord et du Midi, sifflement dentaire, empâtement buccal, nasillement, etc., etc., qui consistent à substituer une articulation à une autre ou à lui donner un son qu'elle ne représente pas.

3° Du balbutiement, dont le caractère essentiel consiste dans l'addition plus ou moins prolongée de certains sons insignifiants après les mots, ou dans la prononciation de ceux-ci avec hésitation et interruption, mais sans secousses convulsives ni précipitation.

4° Du bredouillement, qui est caractérisé par la prononciation tumultueuse et confuse des syllabes, qui fait que les mots sont coupés, articulés à demi et souvent inintelligibles.

Ce qui distingue le plus le *bégayement* des autres vices de l'articulation, c'est que ces derniers sont permanents, sans intermittence et ne sont jamais modifiés, augmentés, diminués ou momentanément suspendus par les affections morales, certaines passions et certaines circonstances.

Considéré sous le rapport de ses formes, de ses variétés et de ses divers degrés d'intensité, le *bégayement* a été divisé par le docteur Colombat en deux classes principales. La première, qui consiste en une sorte de chorée des lèvres et dans la succession plus ou moins rapide des mouvements ou convulsions cloniques de la langue, de la mâchoire inférieure et de tous les muscles de l'articulation, a reçu le nom de labio-choréique. Cette espèce de *bégayement* offre quatre variétés qui sont : 1° le *bégayement* labio-choréique loquax ou avec bredouillement; 2° le difforme; 3° l'aphone; 4° le lingual.

La seconde classe de *bégayement*, qui est caractérisée par une sorte de roideur tétanique de tous les muscles de la respiration, principalement ceux du pharynx et du larynx, a reçu le nom de gutturo-tétanique et comprend six variétés : 1° le [illegible] gutturo-tétanique muet; 2° l'intermittent; 3° le choréiforme; 4° le canin; 5° l'épileptiforme; 6° le *bégayement* gutturo-tétanique avec balbutiement. Enfin, il y a encore un *bégayement* assez fréquent, qui est désigné par l'épithète de mixte, parce qu'il est caractérisé par la réunion d'une ou plusieurs des variétés que nous venons d'exposer.

Lorsque le *bégayement* est ordinaire, il a particulièrement lieu dans l'articulation des consonnes C doux, G, K, L, Q; dans un degré plus avancé, il comprend les lettres B, P, V, M, F, C dur, G dur, T, D; si, enfin, la difficulté de parler est excessive et qu'elle se rapproche pour ainsi dire du mutisme, elle embrasse non-seulement toutes les consonnes, mais même les sons fondamentaux, qui se trouvent arrêtés et comme étranglés dans le larynx.

Il y a certaines consonnes que les bègues prononcent plus facilement devant telle voyelle que devant telle autre. Par exemple, la syllabe *co* exige moins d'effort de leur part que la syllabe *ca*, quoiqu'ils produisent avec moins de difficultés, dans les mêmes circonstances, le son de la voyelle *a* que le son de la voyelle *o.*

On a remarqué que le *bégayement* cessait comme par enchantement lorsque les personnes qui en sont affligées déclamaient des paroles mesurées par la musique. Deux causes intimement liées l'une à l'autre expliquent ce phénomène : la première, c'est que, étant obligées de soumettre leur parole à un rhythme musical, les mouvements des agents de la phonation se font nécessairement avec plus de précision et de régularité; la seconde, c'est que, devant avoir constamment l'idée de la mesure, cette idée accessoire non-seulement arrête l'exubérance relative des idées principales qui font le sujet du discours, mais encore modifie l'excitation cérébrale; d'où il suit que l'irradiation nerveuse se fait avec plus d'ordre, plus de lenteur et se trouve alors plus en harmonie d'action avec les contractions musculaires des organes de la parole. Il est probable aussi que la prolongation du son et de l'espèce de syncope ou traînement de chaque syllabe contribue également à produire comme une articulation méthodique.

On peut avancer qu'un des premiers principes dans le redressement des vices de la parole consiste à placer l'appareil vocal dans une position complètement opposée à celle qu'il occupe pendant l'hésitation, parce que les répétitions désagréables qui constituent le *bégayement* ou un vice d'articulation ne peuvent se faire entendre lorsque le mécanisme qui leur donne naissance se trouve remplacé par un autre tout à fait inverse.

Le rhythme est un des procédés orthophoniques indiqués dans la méthode de redressement du docteur Colombat (de l'Isère). Ce régulateur de tous nos mouvements est un des moyens que l'on emploie pour combattre le *bégayement.* Mais ce procédé, aussi simple qu'utile, n'exerce son heureuse influence que dans le milieu des mots et des phrases, c'est-à-dire que la mesure n'est réellement efficace sur cette infirmité que lorsqu'on est parvenu à articuler les premières syllabes qui, ordinairement, décèlent le plus l'infirmité des bègues. Pour surmonter les premières difficultés, le docteur Colombat a été obligé d'avoir recours à une gymnastique particulière des organes de l'appareil vocal, tour à tour ou tout à la fois buccale, labiale, linguale, gutturale, laryngienne et pectorale.

Ces différentes gymnastiques ont pour but : 1° de faire cesser la contraction spasmodique de la gorge, et en même temps, par une grande quantité d'air (inspiration), de distendre la poitrine de manière que le fluide ne s'échappe des poumons que pendant une expiration lente, expiration qui doit avoir lieu graduellement et seulement pour fournir le son vocal; 2° d'agrandir l'ouverture glottale, de refouler intérieurement le larynx, en ayant soin de le mettre, par l'emploi de la gymnastique linguale, dans le plus grand abaissement possible (pendant le *bégayement*, cet organe est ordinairement très-élevé), 3° de faire cesser l'espèce de tremblement convulsif qui a lieu chez le bègue, lorsque, pour articuler les lettres labiales, les lèvres forment une figure à peu près curviligne. Aussitôt qu'à l'aide de ces diverses gymnastiques la syllabe rebelle parvient à être prononcée, les organes de l'articulation doivent reprendre leur position naturelle. Il faut avoir soin de parler ensuite en battant la mesure sur chaque syllabe. La mesure, en régularisant nos mouvements, fixe l'attention des bègues, conjointement avec les autres parties de la méthode de redressement et met l'influx nerveux qui suit la pensée plus en harmonie d'action avec la mobilité relative de tous les organes vocaux.

Lorsque, par exception, les gymnastiques orthophoniques que nous venons d'indiquer sont insuffisantes pour surmonter les premières difficultés que présentent certaines lettres et certaines syllabes, surtout au commencement des phrases, on a recours pendant quelques jours à certains artifices orthophoniques qui permettent de produire les articulations les plus rebelles. Par exemple, lorsque les voyelles *a, e, i, o, u, eu, ou*, [illegible] arrêtent les bègues, ces voyelles peuvent être prononcées facilement par eux après avoir ouvert la glotte par l'usage des gymnastiques laryngienne, gutturale et labiale : ils ont soin de faire précéder d'un *e* muet le son naturel qu'elles représentent. Ainsi A, E, I, etc., se prononcent en passant légèrement et rapidement sur le son de l'E muet : eA, eE, eI, eO, eU, etc. Le son que représente l'e muet est celui que les bègues prononcent avec le plus de facilité, par suite d'un frémissement glottal qui précède l'articulation simple de cette lettre. Lorsqu'on est parvenu à faire une application convenable de ces divers mécanismes artificiels, on les combine alors avec la méthode générale.

Quand les premières difficultés phonétiques ont été surmontées, l'élève continue ses recherches orthophoniques par l'étude du mécanisme des sons articulés et par des exercices à haute voix faits sur des syllabes et des phrases spéciales.

Les bègues ne craignent pas l'espèce de monotonie qui résulte du mouvement mesuré de leurs syllabes, le professeur les ayant avertis que cette manière de parler n'est que transitoire.

Afin de s'assurer que ces exercices ont amené un changement marqué dans l'articulation des mots, on fait commencer le troisième exercice par la lecture lente et mesurée de quelques vers de sept ou huit pieds, préférables aux vers alexandrins, que le bègue, le plus souvent, ne saurait articuler d'une seule émission de voix. Après la lecture et la récitation de ces vers, on passe à d'autres morceaux de poésie composés alors de vers alexandrins qui, plus longs et par là même plus difficiles, exigent que l'élève conserve plus longtemps de l'air dans sa poitrine et ménage ainsi la sortie de ce fluide pendant la phonation, ce qui est toujours une grande difficulté pour les bègues.

Pour faciliter à l'élève le travail de la récitation, et dans plusieurs cas pour l'empêcher d'hésiter, on lui indique, selon la variété de son vice de parole, les circonstances où il doit se servir des principes rudimentaires de l'orthophonie ou appliquer une partie de la méthode.

Le cinquième exercice diffère du précédent en ce sens que, au lieu de répéter littéralement des phrases en prose ou en vers, il faut traduire ou plutôt reproduire en d'autres termes des pensées détachées, des maximes et des anecdotes qu'on a lues ou entendu lire, de manière à se rapprocher autant que possible de la conversation ordinaire.

Au bout de quelques semaines de ce travail, l'élève est amené à faire instantanément de longues improvisations.

On varie à l'infini les exercices orthophoniques, non-seulement en représentant la pensée sous une autre forme, mais encore en faisant traduire en français, selon le pays ou l'instruction du bègue, des phrases du même genre, soit du patois, soit du latin, soit des langues anglaise, allemande, italienne ou espagnole. Les personnes bègues qui, vers la fin de leur éducation orthophonique, parviennent à traduire des phrases sans hésiter peuvent se regarder généralement comme étant suffisamment instruites au point de vue phonétique, car cette épreuve est une des plus difficiles et, par conséquent, des plus concluantes.

Afin d'éviter un débit lourd, pénible, fatigant, monotone ou confus, il faut articuler toutes les syllabes vigoureusement et rigoureusement, sans précipitation ni trop de lenteur; il faut également ménager la voix, ainsi que toutes les inflexions phonasiques, enfin, on indique à l'élève les exercices vocaux qu'il doit faire quotidiennement chez lui, sans le secours du maître. De la sorte, il s'habituera, sans guide et comme instinctivement, à parler suivant les règles de la méthode de redressement et acquerra, par un travail vocal et par un travail auriculaire intime, un organe personnel agréable, flexible et sonore.

Après vingt ou trente jours d'exercices orthophoniques, un bègue peut souvent articuler presque sans hésiter. Mais il aurait tort, à ce moment de ses études, de se croire débarrassé de son infirmité vocale. En effet, il n'a pas cessé d'être bègue, il a cessé accidentellement de bégayer, c'est-à-dire que son infirmité est momentanément suspendue, ce qui est bien différent, à doit, au contraire, pour obtenir un résultat permanent, continuer avec le professeur la pratique de la méthode de redressement et compléter son instruction orthophonique. En effet, l'instruction orthophonique, qu'elle s'applique à l'affection même du *bégayement* ou aux espèces de redoublement d[illegible] [illegible] morales ou extérieures, [illegible] dans son ensemble une autre [illegible] ment due plus par [illegible] aux travaux personnels de M. Em. Colombat.

Ce second enseignement, non moins utile, non moins nécessaire, est celui qui consiste dans la transition normale et progressive de l'énonciation orthophonique artificielle à une énonciation se rapprochant de plus en plus de l'énonciation naturelle et finissant complètement les procédés orthophoniques.

Nous devons faire observer que les bègues, parfaitement maîtres de leur parole dans l'expression artificielle qui leur a été enseignée, [illegible] infailliblement, au bout de [illegible] [illegible] l'influence de [illegible] [illegible] prendre, [illegible] [illegible] rudimentaire, [illegible].

[illegible] apprennent [illegible] à un langage [illegible] parler sans [illegible] de prononcer [illegible] qu'ils [illegible] temps d'arrêt au point de vue physiologique, comme sans gêne [illegible] expressions d'un [illegible] par les inflexions différentes de [illegible].

Pour obtenir cette sorte [illegible] et rendre aux bègues le [illegible] de la parole naturelle, le professeur [illegible] ser ses élèves par une série d'exercices orthophoniques qui consistent [illegible] une sorte de mélopée ou [illegible] récitatif; il leur enseigne les expressions multiples des sentiments par la parole, [illegible] différents registres de la voix, en leur faisant faire une étude spéciale des intonations propres à la manifestation sonore de ces sentiments, il les dépouille peu à peu de l'expression mécanique qu'ils avaient adoptée tout d'abord pour contraindre leurs organes rebelles; enfin, il les fait improviser au milieu d'individus parlant avec facilité, de manière à éviter cette sorte d'ahurissement pénible qu'éprouverait le bègue enfermé seul pendant un certain nombre de jours, à la suite de leçons et d'exercices incessants, si, à la fin de ses études orthophoniques, il se trouvait transporté, sans transition aucune, au milieu de personnes parlant naturellement.

Cette dernière série d'exercices importe donc à un très-haut degré pour assurer l'efficacité ultérieure de la méthode.

En terminant, il est bon de mentionner encore un des effets les plus heureux et les plus constants de l'emploi de la méthode orthophonique.

On connaît les relations intimes et merveilleuses qui existent entre notre être tout entier et l'expression de nos sentiments et de nos désirs par la parole. Aussi, quelques-unes des personnes affectées de *bégayement* semblent-elles extérieurement, par suite de cette infirmité, présenter un entendement difficile; toutes ou à peu près sont d'une excessive timidité, tristes ou tout au moins repliées sur elles-mêmes.

A mesure que la méthode d'orthophonie produit ses effets sur les organes vocaux, à mesure que les bègues rentrent en possession du précieux instrument de relation dont ils n'avaient qu'une jouissance incomplète, on remarque une amélioration très-sensible dans leur état général, l'intelligence s'éclaircit, la mélancolie disparaît, la timidité s'efface, et le corps lui-même, sous l'influence morale mystérieuse qui réagit sur lui, paraît prendre de nouvelles forces et, pour ainsi dire, jouir d'une santé plus florissante.

* **BÈGLES**, ville de France (Gironde), cant., arrond. et à 6 kilom. de Bordeaux par le chemin de fer, sur le bord de l'Eau-Bourde, près de la rive droite de la Garonne, pop. aggl., 4,290 hab. — pop. tot., 5,547 hab. Cette localité est entourée de belles maisons de campagne.

BÉGOÉ. V. BAGOÉ, au tome II du *Grand Dictionnaire.*

BÉGONIE s. f. Bot. V. BÉGONE, au tome II du *Grand Dictionnaire.*

BÈGUE (Lambert LE), hérétique français du XIIIe siècle. Il enseignait que l'homme peut atteindre à la perfection dès ce monde, et que, arrivé à cet état, il peut s'abandonner sans péché à tous ses appétits physiques. Les partisans de cette morale commode s'appelaient béguins ou béguards. Ils furent condamnés par le concile de Vienne, en 1311.

BEHAGHEL (Arthur-Alexandre), écrivain français, né à Nancy en 1833. A vingt-sept ans, il se rendit en Algérie, où il collabora à divers journaux. Il fut rédacteur en chef de l'*Observateur de Blidah* et devint membre de la Société historique de l'Afrique et de la Société de climatologie algérienne. De retour en France en 1865, il fut attaché jusqu'à la fin de l'Empire au Corps législatif, comme secrétaire-rédacteur. On lui doit : la *Liberté de la presse, ce qu'elle est en Algérie* (1863, in-8°); *Guide à Alger, Alger et ses environs* (1863, in-16); *l'Algérie, histoire, géographie, climatologie, agriculture, forêts, zoologie, richesses minérales, commerce et industrie, mœurs indigènes, population, armée, marine, administration* (1865, in-12), etc.

* **BÉHAGUE** (Amédée DE), agronome et écrivain français. — Il est né à Strasbourg en 1804. M. de Béhague est membre de la Société d'agriculture de France, membre du conseil général d'agriculture, etc., et [illegible] de la Légion d'honneur (1847). Grâce à l'application intelligente des nouveaux procédés d'agriculture à ses propriétés de Dampierre, près d'Ouzouer-sur-Loire, il a complètement transformé son vaste domaine, qui est devenu une propriété modèle, et il a obtenu la prime d'honneur au concours régional de 1861. Outre les écrits de M. de Béhague que nous avons cités, on lui doit : *Considérations sur*

la vie rurale. Un grand-père à ses petits-enfants (1875, in-12).

BEHESTH, séjour des bienheureux, dans la religion parse.

* **BÉHIC** (Louis-Henri-Armand), administrateur et homme politique. — Il occupa le ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics du 23 juin 1863 au 19 janvier 1867, et fut alors nommé sénateur et grand-croix de la Légion d'honneur. Jusqu'à la fin de l'Empire, il présida le conseil d'administration de la compagnie des Messageries nationales. Au commencement de 1876, M. Béhic devint vice-président d'un comité bonapartiste, dit « comité national conservateur, » qui se constitua pour faire une active propagande, en vue des élections au Sénat et à la Chambre des députés. Il posa alors sa candidature au Sénat dans la Gironde, fit dans une réunion publique l'apologie complète du détestable régime qui débuta par les massacres du 2 décembre et finit par la capitulation de Sedan, et, grâce à la coalition des partis hostiles à la République, il fut élu sénateur le 30 janvier 1876, au troisième tour de scrutin, par 367 voix. Au Sénat, il a naturellement voté avec les adversaires coalisés du gouvernement républicain.

BÉHIER (Louis-Jules), médecin, né à Paris en 1813, mort dans la même ville en 1876. Il fit ses études médicales à Paris, où il devint interne, fut reçu docteur en 1838 et prit part avec succès au concours d'agrégation en 1844. Depuis lors, M. Béhier fut successivement nommé médecin de Louis-Philippe, professeur à la Faculté, membre de l'Académie de médecine, médecin de la Charité, de la Pitié, de l'Hôtel-Dieu, où il faisait encore la clinique médicale quelque temps avant sa mort, et officier de la Légion d'honneur. En 1874, le docteur Béhier obtint à l'Hôtel-Dieu, en pratiquant la transfusion du sang, un succès qui présente beaucoup d'intérêt, car il a fixé les praticiens sur le procédé à suivre dans cette délicate opération. Jusqu'alors, on jugeait nécessaire de défibriner le sang destiné à la transfusion. M. Béhier, au contraire, regardait comme inutile et même comme dangereuse la pratique de la défibrination. Pour transfuser du sang du chef de clinique, qui se prêtait à l'opération, dans les veines d'une femme qui périssait d'une lente et incoercible hémorragie, le docteur Béhier se servit de l'appareil perfectionné de M. Moncoq, consistant en un petit corps de pompe qui attire le sang de l'auxiliaire et le refoule directement dans le système veineux du malade. Pour faire l'opération sur la malade, l'habile praticien pratiqua sur la veine une saignée peu large et suffisante pour l'introduction de la canule de l'appareil, obturée par un mandrin mousse, puis il reçut le sang dans l'appareil de M. Moncoq. Deux précautions sont indispensables pour que l'opération réussisse, d'après le docteur Béhier. L'injection du sang doit être faite lentement. Si l'injection était brusque, on ne pourrait éviter la réplétion trop brusque du ventricule droit du cœur, qui serait forcé, en quelque sorte, et paralysé, ce qui amènerait l'arrêt de la circulation, l'asphyxie pulmonaire et la mort. La seconde précaution consiste à n'injecter à la fois que de petites quantités de sang. Le docteur Béhier n'injecta que 80 grammes de sang. Dès l'injection du sang, les symptômes alarmants se dissipèrent chez la malade, dont la guérison était complète à sa sortie de l'Hôtel-Dieu. Outre un grand nombre d'articles et de mémoires publiés dans divers recueils scientifiques, l'*Union médicale*, les *Archives générales de médecine*, le *Bulletin de la Société anatomique*, etc., on doit à cet habile praticien des ouvrages estimés : *De l'influence épidémique sur les maladies* (1844); *Traité élémentaire de pathologie interne* (1844-1858, 3 vol. in-8°), avec le docteur Hardy; *Conférences de clinique médicale faites à la Pitié en 1861 et 1862* (1864, in-8°); *Études sur la maladie dite fièvre puerpérale, lettres adressées au professeur Trousseau* (1858, in-8°); *Transfusion du sang opérée avec succès chez une jeune femme atteinte d'une anémie grave consécutive à des pertes utérines* (1874, in-8°).

* **BEIGNET** s. m. — **Encycl.** Art culin. Les *beignets* de pommes sont ceux qu'on préfère généralement; cependant on en fait aussi avec des abricots, des ananas, des oranges, des pêches, des poires, etc. Voici comment on procède. Après avoir pelé les pommes et les avoir coupées en tranches minces, on les fait macérer dans l'eau-de-vie, avec du sucre et de la cannelle. Ensuite, on prend une tranche et, après l'avoir égouttée, on la trempe dans une pâte à frire préparée d'avance, puis on la met dans la friture. Quand les *beignets* sont cuits, on les égoutte et on les saupoudre de sucre. Si l'on n'avait pas de pâte à frire, on pourrait se contenter de mettre simplement les tranches de fruit dans la farine avant de les faire frire.

— *Beignets soufflés.* Il faut d'abord préparer une pâte de cette manière : mettez dans une casserole de l'eau, du beurre, du sucre et un peu de sel. Quand le sucre monte, ajoutez de la farine. Au bout de quelques minutes, retirez la pâte du feu et mettez-la dans une casserole, où vous ajouterez quelques jaunes d'œufs et quelques œufs entiers. Agitez le tout vivement, puis mettez le quart d'un zeste d'orange et des blancs d'œufs fouettés. Pour faire ensuite les *beignets*, trempez le dos d'une écumoire dans la friture, puis abattez avec cette écumoire un morceau de pâte gros comme une petite noix et faites-le tomber dans la friture, où il se gonfle beaucoup en cuisant. Quand tous les *beignets* sont cuits, on les saupoudre de sucre.

BEIGWER, écuyer du dieu Fréi, comme Skirner, dans la mythologie scandinave.

BEINBRECHER s. m. (bain-bre-chèr). Ornith. Syn. de PERCNOPTÈRE.

* **BEINE**, bourg de France (Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. de Reims; pop. aggl., 1,041 hab. — pop. tot., 1,052 hab.

* **BEISLER** (Hermann, chevalier DE). — Il est mort à Munich le 15 octobre 1859.

* **BEKE** (Charles-Tilstone), voyageur anglais. — Il est mort à Londres le 31 juillet 1874. Beke avait reçu le diplôme de professeur en philosophie, et le gouvernement anglais lui faisait une pension de 100 livres sterling. En 1861, il fit le voyage de Syrie pour vérifier l'exactitude d'assertions faites par lui dans ses *Origines biblicæ*. Après son retour de ce voyage, dont Mme Beke a publié la relation sous le titre de *Jacob's fight, or a Pilgrimage to Harran* (Londres, 1865), il fit à Londres, en 1864, une conférence, publiée sous le titre de *On the sources of the Nile and on the means requisite for their final determination*, dans laquelle il donna l'idée d'un voyage d'exploration aux sources du Nil en partant de Mombaz, au nord de Zanzibar. Vers cette époque, le gouvernement anglais lui donna la mission de se rendre en Abyssinie auprès du négous Théodoros, afin de négocier avec lui la mise en liberté des prisonniers anglais. Malgré toute son habileté, il ne put rien obtenir, et dès lors l'expédition d'Abyssinie fut résolue. Depuis, il édita pour la collection de la Haklayt Society la relation du voyage de Gerrit de Veer, et en 1873 il contribua à la publication de ceux de Lacerda et de Monteiro dans l'intérieur de l'Afrique portugaise, édités en anglais par la Société de géographie de Londres. A la fin de 1873, Beke fit un voyage dans l'Arabie Pétrée, pour vérifier par une recherche locale les doutes qu'il avait conçus depuis longtemps sur la véritable position du mont Sinaï de l'*Exode*, qui, d'après lui, ne pouvait être situé dans la presqu'île Sinaïtique. « Beke, dit M. Vivien de Saint-Martin, annonçait d'Akaba, au mois de février 1874, qu'il avait retrouvé la montagne sacrée à une journée de marche au N.-E. d'Akaba. Les Arabes l'appellent Djebel-en-Nour (la *montagne de lumière*); elle a 1,500 mètres de hauteur. Sur le sommet, le docteur Beke a trouvé des restes d'animaux sacrifiés, et plus bas il a découvert plusieurs inscriptions sinaïtiques, qu'il a copiées. On pense bien que cette innovation, passablement paradoxale, a soulevé en Angleterre plus d'une protestation. On a dit que les débris d'antiquités trouvés sur le Djebel-en-Nour, non plus que les inscriptions sinaïtiques que le docteur Beke y a relevées, n'avaient nullement l'importance que leur attribuait le voyageur, que de semblables débris se rencontrent en bien d'autres localités, de même que les *grafitti* que l'on qualifie d'inscriptions sinaïtiques. La localisation du Sinaï n'est pas, d'ailleurs, un fait isolé dans l'*Exode*; elle s'y relie à un ensemble de données topographiques qui ne se retrouvent que dans le nord de la presqu'île Sinaïtique. Le docteur Beke n'était pas homme à accepter les objections sans défendre vigoureusement sa thèse; mais la mort l'a frappé avant qu'il ait publié les résultats de son investigation. »

* **BEKKER** (Emmanuel), illustre philologue allemand. — Il est mort à Berlin le 7 juin 1871. Bekker était correspondant de l'Institut de France.

BEKRY ou **ALBEKRY** (Abou-Obeyd-Allah-Abd-Allah), géographe arabe, mort en 1094. Il était vizir des princes de Séville et il a écrit : *Description géographique de l'Espagne et de l'Afrique*, dont la Bibliothèque nationale de Paris possède le manuscrit; *Dictionnaire géographique*, se rapportant uniquement à l'Arabie et à quelques cantons espagnols; *Traité sur les plantes et les arbres d'Espagne*. Il n'est pas sûr que ce dernier ouvrage soit de lui.

BEKTACHITE s. m. (bè-kta-ki-te). Relig. mus. Membre d'un ordre monastique musulman, fondé en 1357 par Bektach ou Beygtach : *Les* BEKTACHITES *descendent de la congrégation d'Abou-Bekr et sont rangés parmi les religieux les plus distingués sous le rapport intellectuel.* (Complém. de l'Acad.)

BEL (Charles-André), écrivain allemand, fils de Mathias Bel, né à Presbourg en 1717, mort en 1787. Il était conseiller de l'électeur de Saxe, professeur de poésie et bibliothécaire de l'université à Leipzig. Il a publié : *De vera origine et epocha Hunnorum, Avarorum, Hungarorum in Pannonia* (Leipzig, 1757, in-4°), *De lectione scriptorum veterum græcorum latinorumque ad sensum honesti morumque probitatem referenda* (Leipzig, 1777, in-4°); *De poesi scientiarum disciplinæ accurate tradendæ non apta* (Leipzig, 1757, in-4°); *De historia poetica* (Leipzig, 1767, in-4°); *De licentia poetica* (Leipzig, 1767, in-4°); *De futurorum et præsentium historia* (Leipzig, 1768, in-4°). On lui doit encore une traduction allemande de l'*Histoire de Suisse* par Watteville (Lemgo, 1762, in-8°). Il a continué, de 1754 à 1780, les *Acta eruditorum virorum*.

BEL (François), avocat et homme politique français, né à Rumilly (Haute-Savoie) en 1805. Il étudia le droit et se fixa à Chambéry, où il exerça la profession d'avocat, puis siégea comme juge au tribunal de cette ville, jusqu'à l'annexion de la Savoie à la France en 1860. A cette époque, il reprit sa place au barreau. Il est président de la Société centrale d'agriculture et président du conseil général de la Haute-Savoie. Très-libéral et jouissant dans son département d'une grande considération, M. Bel fut porté candidat à la Chambre des députés dans la deuxième circonscription de Chambéry, aux élections du 20 février 1876. « Je ne vois, dit-il dans sa profession de foi, que la République qui puisse assurer au pays la paix, la tranquillité... Ce mode de gouvernement, seul perfectible, est seul susceptible de donner à chaque instant satisfaction à toutes les aspirations légitimes, et il peut le faire sans secousses et sans révolution. Mes opinions républicaines sont assez anciennes pour être connues de vous tous. » Les monarchistes lui opposèrent le marquis de La Chambre; mais M. Bel fut élu, avec environ 2,000 voix de majorité, par 7,204 voix. Il est allé siéger à la Chambre du côté gauche, et il a voté constamment avec la majorité républicaine.

BÉLA, nom sous lequel les habitants de la Laconie adoraient le Soleil, selon Hésychius.

* **BÉLABRE**, bourg de France (Indre), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. du Blanc, sur une colline de la rive droite de l'Anglin; pop. aggl., 1,206 hab. — pop. tot., 2,125 hab. — Fabrique de toile. Débris d'une puissante forteresse.

Bel-Air (COMBAT DE). Après le combat de Vendôme (15 décembre 1870), le général Chanzy, commandant la deuxième armée de la Loire, n'eut d'autre ressource que de battre en retraite sur la Sarthe. Il allait, en effet, se trouver enveloppé de toutes parts par les troupes du prince Frédéric-Charles. Celui-ci, pour en finir avec un général dont la ténacité lassait la sienne, avait appelé à lui tous les détachements qui occupaient le pays jusqu'au delà de Dreux. La retraite se fit en bon ordre, excepté à l'aile droite, plus exposée aux coups de l'ennemi lancé à la suite de nos colonnes. Celui-ci put s'emparer d'un certain nombre de voitures que leurs conducteurs durent abandonner, parce que leurs chevaux, épuisés, étaient incapables de remonter des pentes rapides et glissantes qui se présentaient à chaque instant. Une mitrailleuse appartenant au 16e corps resta dans la boue et tomba au pouvoir des Prussiens. Une batterie de 12 de la réserve avait été établie sur le plateau de Bel-Air; les servants, mal surveillés par les officiers, dit le général Chanzy (la *Deuxième armée de la Loire*), s'étaient enivrés avec le vin d'une cave qui leur avait été ouverte, et la batterie quitta trop tard son emplacement. Vers le soir, au moment où elle suivait difficilement un chemin étroit et boueux, elle fut attaquée. Par deux fois le capitaine Joly, commandant la 1re section de la 3e compagnie *bis* du génie, et le commandant Fouineau, à la tête du 11e bataillon de chasseurs, réussirent à repousser l'ennemi, déjà maître de nos pièces. Malheureusement, le commandant de la batterie ayant persisté à suivre le chemin creux dans lequel il s'était engagé, au lieu de chercher à rejoindre nos colonnes sur le plateau, la batterie resta définitivement aux mains de l'ennemi. Cet engagement fit le plus grand honneur au capitaine Joly et à ses sapeurs, dont la plupart ne comptaient pas trois mois de service. 40 de nos soldats avaient lutté contre 200 Prussiens, leur avaient tué ou blessé 50 hommes et fait 15 prisonniers (16 décembre).

* **BÉLANGER** (Jean-Baptiste-Charles-Joseph), mathématicien français. — Il était ingénieur en chef, en retraite, lorsqu'il mourut à Neuilly-sur-Seine en 1874. Outre les ouvrages de lui que nous avons cités, on lui doit : *De l'équivalent mécanique de la chaleur* (1863, in-8°); *Traité de cinématique* (1864, in-8°); *Traité de la dynamique d'un point matériel* (1864, in-8°); *Traité de la dynamique des systèmes matériels* (1866, in-8°, avec pl.), etc.

BÉLATÈS, Lapithe de Pella, qui tua le centaure Amycus, aux noces de Pirithoüs.

BELATHEN, nom de Baal ou Bel, chez les Chaldéens.

BÉLATUCADRUS, **BÉLATURCADUS** ou **BÉLERTUCADÈS**, divinité des anciens peuples de la Grande-Bretagne. Suivant les uns, c'était Apollon qui était adoré sous ce nom; suivant d'autres, c'était Mars; enfin certains auteurs assimilent cette divinité au Belenus de la Norique.

BELBELTA s. m. (bèl-bèl-ta). Nom abyssynien d'un téniafuge qui se fait avec les sommités de deux amarantacées.

* **BELBEUF** (Antoine-Louis-Pierre-Joseph GODARD, marquis DE), homme politique français. — Il siégea silencieusement au Sénat, votant toutes les mesures présentées par le pouvoir, et il rentra dans la vie privée après la révolution du 4 septembre 1870. Il est mort en 1872. On lui doit : *Histoire des grands panetiers de Normandie et du grand fief de la grande paneterie* (1856, in-8°); *De la noblesse française en 1861, par un maire de village* (1861, in-8°).

BELBINA, ancienne île de la mer Egée, dans le golfe Saronique, avec une ville de même nom. || Ancienne ville du Péloponèse, dans la Laconie, près de l'Eurotas.

BELBOG ou **BELOIBOG** (*dieu blanc*), divinité suprême des Sarmates, des Slaves et des Vandales. Comme l'Ormuzd des anciens Perses, il représentait le principe du bien, et il était opposé à Czernobog (*dieu noir*), principe du mal. Belbog était l'ordonnateur du monde, le distributeur de la nourriture à tous les êtres animés. On célébrait en son honneur des jeux et des festins, dans lesquels, par prudence, on invoquait également Czernobog. V. ce dernier mot, au tome V du *Grand Dictionnaire*, page 741.

BELCARO (Damiano), sculpteur génois du XVe siècle. Il a fait de la gravure plutôt que de la sculpture proprement dite, s'appliquant à rendre, sur de très-petites surfaces, des sujets très-compliqués. C'est ainsi qu'il a représenté toute la passion de Jésus sur un noyau de pêche.

BELCASTEL (Gabriel DE), homme politique français, né à Toulouse en 1820. Sa famille l'envoya faire ses études chez les jésuites de Vaugirard. Il étudia ensuite le droit à Paris, où il fut reçu licencié à vingt et un ans, puis il revint dans sa ville natale. En 1850, M. de Belcastel obtint aux Jeux floraux l'églantine d'or pour un discours sur le progrès et fut nommé, trois ans plus tard, membre de cette Académie. Il passa ensuite quelques années dans le midi de l'Europe et aux îles Canaries, revint à Toulouse et fut nommé, en 1865, membre de la Société d'agriculture de la Haute-Garonne pour un travail sur la loi des céréales. Deux ans plus tard, il publia sur la question romaine, « envisagée au point de vue de la liberté du monde, » une brochure ultracatholique qui passa inaperçue. Lors des élections du 8 février 1871, M. de Belcastel fut nommé député dans la Haute-Garonne, le dernier sur dix. Arrivé à Bordeaux, il alla siéger à l'extrême droite, dans le groupe des légitimistes et des cléricaux les plus ardents. Du premier coup, il attira sur lui l'attention en votant seul contre le décret de l'Assemblée qui nommait M. Thiers chef du pouvoir exécutif de la République, parce qu'il ne voulait pas, dit-il, même pour un jour, admettre l'étiquette républicaine (17 février). Il prononça ensuite un discours contre le retour de l'Assemblée nationale à Paris, proposa de concéder en Algérie des terres aux Alsaciens-Lorrains, vota pour la paix et fit partie de la commission chargée de reviser les décrets du gouvernement de la Défense. Après l'installation de la Chambre à Versailles, M. de Belcastel prit très-souvent la parole, et dès cette époque il se rangea parmi les adversaires de M. Thiers en refusant de voter, le 11 mai 1871, l'ordre du jour par lequel l'Assemblée exprimait sa pleine confiance dans la politique du chef du pouvoir exécutif. Lors de la discussion de la pétition des évêques en faveur du rétablissement du pouvoir temporel (22 juillet), il protesta violemment contre le renvoi des pétitions au ministre des affaires étrangères et souleva un violent orage parlementaire, à la suite duquel un vote lui interdit la parole. A cette époque, il déposa une proposition d'après laquelle l'Assemblée ne devait pas se dissoudre avant d'avoir voté une forme définitive de gouvernement. Le 31 août, il vota contre la proposition Rivet, après avoir prononcé un de ces discours qui, par la tournure des idées et la forme apocalyptique, font ressembler M. de Belcastel à un moine du moyen âge, absolument incapable de comprendre les conditions de la vie moderne. C'est ainsi qu'on le vit déclarer avec une candeur parfaite que « constituer la France, c'est la définir, et qu'il n'y a qu'une définition : c'est la France monarchique, héréditaire, représentative et chrétienne. » La veille de la première prorogation de l'Assemblée, le 16 septembre, il éprouva le besoin, avec 45 de ses collègues de la Chambre, d'envoyer au pape une adresse dans laquelle, après avoir « protesté contre les usurpations sacriléges de l'Italie à l'égard du saint-siége, » les 46 députés déclaraient « croire fermement au privilége d'infaillibilité du pape » et professer « une adhésion absolue à l'autorité doctrinale des encycliques sur les rapports essentiels de la société civile avec la société religieuse. » M. de Belcastel fit publier dans l'*Univers* cette adresse, dont tous les signataires, sauf lui et M. Combier, cachèrent soigneusement leurs noms, afin de montrer, selon son langage, « que la phalange chrétienne est l'avant-garde d'une armée et qu'il est bon, dès aujourd'hui, de montrer à la foule un drapeau social au service du Christ. » Il était impossible de faire une profession de foi plus nette. Adhérent passionné du *Syllabus*, qui condamne formellement les principes de justice sur lesquels repose la société moderne, M. de Belcastel n'en prononça pas moins fréquemment le mot de liberté dans ses discours, ce qui fit répéter par quelques naïfs qu'il était partisan des libertés les plus larges; mais M. de Belcastel, avec une entière franchise

du reste, a reconnu que ce qu'il réclamait c'était la liberté des catholiques, liberté qui, comme on le sait, consiste à obéir aux ordres du Vatican et à se déclarer opprimé lorsque les lois civiles ne s'inclinent pas devant cette belle autorité. Quant à la liberté des non-catholiques, il va de soi qu'elle ne saurait exister, puisqu'elle est condamnée par le *Syllabus* et qu'elle ne saurait être que le mal. Grâce à cette théorie, aussi inique que grotesque, M. de Belcastel s'est fait une certaine réputation de libéralisme, d'autant moins méritée qu'il ignore absolument ce que c'est que la liberté et qu'il a voté constamment, à la Chambre, avec les partisans de la plus effrénée réaction.

Au commencement de 1872, il fit partie des 11 irréconciliables qui refusèrent de voter l'ordre du jour de confiance, lors de la discussion de l'impôt sur les matières premières, pour empêcher M. Thiers de maintenir sa démission. Dans une lettre datée du 12 février 1872, il répudia toute tentative de fusion avec les orléanistes pseudo-libéraux de la nuance Saint-Marc Girardin et déclara que « regénérer un peuple mourant de scepticisme sans proclamer avant tout le nom et les droits de Dieu, fonder la liberté sur une autre base que le Christ unique, relever le trône en diminuant le prestige du roi, tout cela constitue une entreprise vaine. » Lors de la discussion de la loi militaire, il demanda l'établissement de la substitution entre hommes de la même classe, c'est-à-dire le remplacement militaire (juin 1872); le mois suivant, il proposa d'établir un impôt sur les pianos, et, au mois de décembre, il se prononça contre les subventions théâtrales. Le 29 novembre, M. de Belcastel vota contre M. Thiers, qui ne fut renversé, aux grands applaudissements de la droite, que le 24 mai 1873. M. de Belcastel accueillit alors avec une vive joie l'avénement du gouvernement de combat, en qui il entrevoyait l'instrument destiné à écraser la République et ses adhérents, à livrer, pieds et poings liés, la France à « son roy » de droit divin et à substituer le *Syllabus* à nos abominables lois civiles. Malheureusement pour M. de Belcastel, ce beau rêve ultramontain ne devait pas se réaliser, et il en conçut la plus vive irritation contre le cabinet dit de l'ordre moral, qui se contentait, faute de mieux, de frapper les républicains et de châtrer les libertés. Toutefois, à cette époque, M. de Belcastel eut deux joies bien vives. Le 29 juin 1873, il assista solennellement, avec une trentaine de députés ultramontains, au pèlerinage de Paray-le-Monial, et là, après la messe, il se leva au milieu des fidèles assemblés dans l'église et prononça ces mots : « Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il. Très-Sacré-Cœur de Jésus, nous venons nous consacrer à vous, nous et nos collègues qui nous sommes unis de sentiment... Pour la part que nous pouvons y prendre et dans la mesure qui nous appartient, nous vous consacrons la France, notre patrie bien-aimée, avec toutes ses provinces, avec toutes ses œuvres de foi et de charité... » Après avoir consacré la France au Sacré-Cœur, M. de Belcastel et ses amis éprouvèrent le besoin d'élever un temple à ce même Sacré-Cœur, et, dans ce but, l'archevêque de Paris demanda à l'Assemblée l'autorisation de faire exproprier des habitants de Montmartre. La majorité de la Chambre s'empressa de satisfaire à ce désir, bien qu'il fût quelque peu entaché d'illégalité. A cette occasion, le député de la Haute-Garonne prononça naturellement un discours (22 juillet), et, bien que l'Assemblée n'eût point osé insérer dans la loi, comme il le demandait, que « la nouvelle église est érigée pour attirer sur la France, et particulièrement sur la capitale, la miséricorde et la protection divines, » M. de Belcastel put néanmoins s'écrier : « C'est une grande journée qui restera comme la déroute des impies! » Malgré la déroute des impies et la consécration au Sacré-Cœur, M. de Belcastel ne put voir se réaliser la restauration de cette monarchie héréditaire et très-chrétienne, le second objet de son culte.

Après l'avortement des intrigues de la fusion, la majorité de l'Assemblée, voyant l'impossibilité de faire la monarchie, mais ne voulant pas faire la République, constitua le septennat avec le maréchal Mac-Mahon (19 novembre 1873). M. de Belcastel s'abstint de voter. Il était « convaincu, dit-il dans une déclaration, que la monarchie nationale et chrétienne était le seul moyen de salut du pays et qu'on pouvait la faire à l'on avait voulu. » Il ne pouvait donc s'associer à un acte qui avait pour résultat de faire attendre le roi jusqu'à l'expiration du septennat. Comme il attribuait aux orléanistes en général et à M. de Broglie en particulier l'échec du comte de Chambord, il se rangea parmi les adversaires du principal ministre de l'ordre moral et contribua à sa chute en mai 1874. Au mois de décembre précédent, il avait proposé un projet de loi électorale dans lequel un électeur pouvait cumuler jusqu'à quatre votes s'il était marié, s'il payait au moins 25 francs d'impôts directs et s'il appartenait à des catégories particulières de citoyens. En 1874, il parla en faveur de l'établissement des aumôniers militaires, interpella le gouvernement sur le régime de la presse et demanda qu'on fît une loi nouvelle, prononça un discours pour que le gouvernement exigeât la stricte observation du dimanche, etc.; il vota contre les propositions Périer et Maleville. En 1875, M. de Belcastel fit une vive opposition à l'organisation des pouvoirs publics, vota contre les amendements Wallon, mais parvint à faire insérer dans les lois constitutionnelles un article additionnel portant que des prières publiques seront dites le dimanche qui suivra la constitution des Assemblées. Le jour même où l'Assemblée vota définitivement la constitution républicaine, le 25 janvier 1875, M. de Belcastel adjura ses collègues de ne pas voter la République, de ne pas commettre « une infidélité au mandat qu'ils avaient reçu de la Providence et de la patrie. » Pour la première fois, ce député, dont le langage ampoulé et les élucubrations mystiques avaient si souvent déridé l'Assemblée, pour la première fois, ce député tint un langage simple, auquel une émotion véritable donnait le caractère d'une plainte saisissante et désolée, et les républicains eux-mêmes s'inclinèrent devant ce vieux débris d'un autre âge qui pleurait sur les ruines d'un passé à jamais disparu. Pendant le reste de l'année 1875, M. de Belcastel prononça un certain nombre de discours avec son ton habituel de hiérophante inspiré, notamment au sujet de la loi sur l'enseignement supérieur. Dans une lettre qu'il adressa au journal l'*Union* en octobre 1875, il exposait ainsi ses vues sur la constitution nouvelle : « Nous avons été vaincus. Pas plus que vous, je ne me suis rendu. Après avoir introduit un passage, dans l'une d'elles, le nom de Dieu, je n'ai voté aucune des lois organiques. Cette constitution dont j'ai les mains pures, je ne l'accepte pas, je n'y adhère nullement, je ne m'y résigne nullement; mais je veux, usant de la force qu'elle nous laisse, arriver par elle à sa transformation totale. » Lors des élections des sénateurs à vie par l'Assemblée, en 1875, il refusa de se laisser porter sur la liste dressée de concert par les gauches et l'extrême droite; mais il posa sa candidature dans la Haute-Garonne à l'élection du 30 janvier 1876 pour le Senat et fit une profession de foi légitimiste et cléricale qui se terminait par ces mots : « Comme j'ai respecté les lois de mon pays, je respecterai les lois constitutionnelles. Si je suis là quand viendra l'heure de la révision légale, on connaît d'avance ma pensée. » Au premier tour de scrutin, il ne fut point élu. Au troisième tour, les électeurs républicains, voulant empêcher un bonapartiste de passer, reportèrent leurs voix sur lui, et il fut nommé sénateur par 378 voix sur 674 suffrages exprimés. Au Sénat, M. de Belcastel est allé siéger à l'extrême droite, avec laquelle il a toujours voté. Il y a pris la parole pour défendre les jurys mixtes, pour interpeller le gouvernement au sujet d'un discours prononcé par un conseiller municipal dans une distribution de prix, pour s'opposer à ce qu'on fît le recensement des congrégations religieuses (26 décembre 1876), etc. On doit à M. de Belcastel : les *Iles Canaries et la vallée d'Orotava, au point de vue hygiénique et médical* (1862, in-8°); la *Citadelle de la liberté* ou la *Question romaine au point de vue de la liberté du monde* (1867, in-8°); *Ce que garde le Vatican* (1871, in-12), écrit qui lui a valu une lettre de félicitation de Pie IX.

* **BELCHER** (sir Edouard), navigateur anglais. — Il est mort au mois de mars 1877.

BELCINAC, île de la Seine, près de Caudebec, qui, après avoir été submergée et avoir reparu plusieurs fois, n'est plus aujourd'hui qu'un bas-fond qui rend difficile en cet endroit la navigation du fleuve. Voici les détails donnés sur Belcinac par le journal le *Havre* :

« En 675, Condède, après avoir fait don aux moines de Saint-Wandrille de l'île de Belcinac et de tous les monuments religieux qu'il y avait fait construire, avec l'aide d'un seigneur des environs de Caudebec, nommé Schiward, se réfugia dans cette abbaye, y revêtit l'habit de bénédictin et y acheva ses jours.

« Dans la charte par laquelle le roi Thierry approuva également en 675 la cession faite au monastère de Saint-Wandrille par Condède, le roi donne à l'île de Belcinac le nom de *Lutum*. En 1784, Guillaume le Conquérant, par une charte datée du palais de Lillebonne, confirma à son tour à l'abbaye de Saint-Wandrille la possession de *Lutum*. Philippe V (le Long), en 1319, et le roi Jean, alors duc de Normandie, en 1349, confirmèrent aussi à cet établissement la possession de Belcinac. Cette île existait encore en 1556, mais, depuis cette époque, les flots de la Seine, qui avaient déjà para durant une longue suite d'années devoir l'absorber tout entière, finirent par l'engloutir peu à peu.

« Excepté une faible lisière que l'ancien canal méridional, après avoir été lui-même complètement rempli par la vase et le galet, tenait encore, il y a peu d'années, réunie à la rive gauche de la rivière (entre Vatteville et Saint-Nicolas-de-Bliquetuit), tout le terrain, église, monastère, s'était abîmé dans les gouffres béants du fleuve. En 1641, dit M. E.-H. Langlois, l'île reparut au-dessus de l'onde, mais hideuse et nue comme la mort. Nous ajouterons, pour terminer, que les débris submergés de l'île de Belcinac se réunissent quelquefois vis-à-vis de Villequier et forment un banc aussi fort que dangereux. »

* **BELCREDI** (Richard, comte), homme d'Etat allemand. — Nommé président du conseil des ministres le 27 juillet 1865, il dirigea les affaires pendant une des périodes les plus critiques qu'ait traversées l'Autriche. Il ne put empêcher une rupture d'éclater entre l'Autriche et la Prusse. Après le désastre de Sadowa, l'empereur François-Joseph dut adopter une politique toute nouvelle. Au mois de février 1867, M. Belcredi donna sa démission, et le comte de Beust prit la direction des affaires. Depuis lors, cet homme d'Etat est resté à l'écart du pouvoir.

* **BÉLEMNITELLE** s. f. — **Encycl.** Moll. Alcide d'Orbigny, qui a créé ce genre, le différencie des bélemnites par une fente inférieure au bord antérieur du rostre et par deux impressions dorsales latérales. Il signale aussi la différence des gisements : les *bélemnitelles* observées appartiennent toutes à des formations plus récentes que celles qui sont caractérisées par la présence des bélemnites et n'apparaissent qu'avec la craie blanche, qui marque en même temps la disparition complète des bélemnites. Alcide d'Orbigny reconnaît trois espèces de ce genre : la *bélemnitelle* aiguë, la *bélemnitelle* carrée et la *bélemnitelle* de Suède. Peut-être leurs caractères distinctifs sont-ils trop secondaires pour qu'on puisse conserver ce genre et conviendrait-il de le réduire à un sous-genre de bélemnite. Les bélemnites et les *bélemnitelles* sont, du reste, des genres factices, qui disparaîtront si l'on vient à connaître d'une façon plus certaine l'organisme dont elles paraissent n'être qu'un débris. Quant à présent, la création d'une famille de céphalopodes acétabulifères qui comprendrait les animaux des bélemnites et des *bélemnitelles* et les conotheuthes nous paraît prématurée.

BÉLÉPHANTÈS, devin de Chaldée, qui, suivant Diodore, avait prédit à Alexandre le Grand le sort funeste qui l'attendait s'il entrait à Babylone.

BÉLESSICHARÈS (*qui aime à lancer des flèches*), surnom d'Apollon.

* **BÉLESTA**, bourg de France (Ariége), cant. et à 8 kilom. de Lavelanet, arrond. et à 35 kilom. de Foix; pop. aggl., 1,140 hab. — pop. tot., 2,534 hab. « A l'E. du bourg, écrit M. Ad. Joanne, la *forêt de Bélesta*, qu'on dit être la plus belle des Pyrénées, recouvre les pentes des montagnes et se rattache à plusieurs autres forêts qui se prolongent au loin dans le département de l'Aude. Cette admirable forêt, presque entièrement composée de sapins, s'étend sur une longueur de près de 15 kilom. de l'E. à l'O., et sur une largeur moyenne de 3 à 5 kilom. du S. au N. Bien qu'on puisse y faire les promenades les plus intéressantes et y visiter des sites très-pittoresques, elle est peu fréquentée par les touristes. On y trouve des cavernes profondes qui décèlent un vide immense et l'existence d'un lac souterrain; au N.-E. s'ouvre un joli vallon, connu sous le nom de *Val d'amour*. »

BELESTAT (Pierre LANGLOIS DE), médecin et antiquaire français, né à Loudun vers 1540. Il fut premier médecin du duc d'Anjou, depuis Henri III, et consacra ses loisirs à l'étude des antiquités et du langage des Égyptiens. Il a consigné le résultat de ses recherches dans un ouvrage intitulé : *Discours des hiéroglyphes ægyptiens, emblèmes, devises et armoiries, ensemble LIV tableaux pour exprimer toutes conceptions, à la façon des Égyptiens, par figures et images des choses, au lieu de lettres* (Paris, 1583, in-4°).

BÉLESTICA, surnom de Vénus à Alexandrie, où elle avait un temple que lui avait élevé l'esclave Bélestie, maîtresse d'un roi d'Égypte.

BELEV, ville de la Russie d'Europe, à 114 kilom. S.-O. de Toula. On y fait commerce de cuirs et de suif.

* **BELFORT**, ch.-l. du territoire de Belfort, ancien ch.-l. d'arrond. du Haut-Rhin, à 69 kilom. de Colmar, sur la Savoureuse, pop. aggl., 7,910 hab. — pop. tot., 8,[illegible] hab. Belfort est situé au pied des deux hautes collines de la Miotte et de Justice. Les flancs de ces deux collines ont été taillés avant, pour l'établissement des forts qui [illegible] le passage ouvert entre les Vosges et le Jura, passage désigné sous le nom de *Trouée de Belfort*.

— *Histoire*. « Belfort, dit M. Ad. Joanne, autrefois la ville la plus considérable du Sundgau, une des anciennes divisions principales de la haute Alsace, [illegible] un château fort dont [illegible] la construction au XIe siècle. [illegible] tenu, ainsi que [illegible], à la première maison de [illegible], par mariage, au commencement du XIVe siècle, au comte de [illegible], qui [illegible] porta à son tour en dot, en 13[illegible], à [illegible] Albert d'Autriche. Belfort resta entre les mains de la maison d'Autriche jusqu'à ce que, en 1636, le comte de la Suze [illegible], au nom du roi de France. Louis XIV, qui accorda à Mazarin [illegible] de Belfort, en son [illegible] la souveraineté, fit de cette ville une des places fortes les plus importantes du royaume.

« En 1814, Belfort, [illegible] pour la première fois par un corps d'armée [illegible], se défendit avec succès et n'ouvrit ses portes qu'après l'abdication de Napoléon. Bloqué en 1815 par les alliés, il leur opposa la plus honorable résistance. Malgré l'infériorité de ses forces, le général Lecourbe, qui commandait la place, put se maintenir, soutenu par [illegible] patriotisme des [illegible], [illegible] et [illegible] attaché établi sous [illegible] intelligent, aussi, [illegible] 1870-1871, Belfort, [illegible], ne mentit pas à [illegible] et avec [illegible]. V. l'article suivant.

Belfort (SIÉGE DE), un des épisodes les plus héroïques de la [illegible] de 1870-71. Tandis que le général Werder [illegible] l'Est, du côté de Dijon, la division Treskow, détachée du 14e corps d'armée [illegible] l'ordre de se porter sur Belfort [illegible]. Mais c'était [illegible] ville, qui ne compte que 8,000 habitants environ, n'en est pas moins une [illegible] places de France, et le patriotisme de ses habitants est depuis longtemps connu. De plus, elle avait pour gouverneur [illegible] homme dont les talents et l'énergie devaient se trouver à la hauteur des circonstances, et dont le nom restera toujours attaché au souvenir de ce siége célèbre, le colonel du génie Denfert-Rochereau. D'ailleurs, il connaissait parfaitement la place de Belfort, car c'était lui qui, alors commandant du génie, avait dirigé quelque temps auparavant la construction des forts des Perches et des Barres, qui allaient jouer un grand rôle dans la défense. Au reste, le colonel Denfert avait de glorieux exemples à suivre; en 1814, Belfort ne s'était rendu qu'après l'abdication de Napoléon, et en 1815 le général Lecourbe s'y était maintenu avec une poignée de soldats, presque sans vivres.

Outre les deux forts que nous venons de citer, la place de Belfort a sa citadelle, appelée la Roche, qui date de Vauban et qui, se présentant en voûte comme un inexpugnable château fort, constitue une redoutable fortification, en mesure de braver tous les assauts. Du haut du fort des Perches, la vue embrasse cette fameuse *trouée des Vosges* par laquelle une armée française peut toujours pénétrer en Allemagne.

Au moment où la division Treskow parut devant Belfort, la garnison de la place comprenait :

Armée permanente.

Un bataillon du 84e de ligne.
Un bataillon du 45e de ligne.
Le dépôt du 48e, d'un faible effectif.
Une demi-batterie à pied du 7e d'artillerie.
Quatre demi-batteries à pied du 12e d'artillerie.
Une demi-compagnie du 2e du génie.

Garde nationale mobile.

Une compagnie du génie, formée dans la vallée du Haut-Rhin.
Trois batteries mobiles du Haut-Rhin.
Deux batteries mobiles de la Haute-Garonne.
Trois compagnies du Haut-Rhin.
Le 57e régiment (de la Haute-Saône), trois bataillons.
Le 4e bataillon de la Haute-Saône (isolé).
Le 16e régiment (du Rhône), deux bataillons.
Cinq compagnies de Saône-et-Loire.
Deux compagnies des Vosges.

Garde nationale mobilisée, sédentaire, etc.

Trois compagnies de mobilisés du Haut-Rhin.
Environ 390 hommes de garde nationale sédentaire de Belfort.
Environ 100 douaniers.
Quelques gendarmes à cheval et cavaliers isolés, restés à Belfort.

Toutes ces troupes réunies formaient un effectif d'environ 16,200 hommes, dont la plus grande partie, comme on a pu le voir, se composait de mobiles.

Le 4 novembre 1870, les Prussiens campaient autour de Belfort, et le général de Treskow adressait une sommation au colonel Denfert, commandant supérieur, dans des termes d'une politesse affectée, l'engageant le « très-honorable [illegible] commandant » de livrer Belfort, [illegible] à la population du pays les horreurs de la guerre. » Le colonel Denfert, [illegible] de la phraséologie allemande, [illegible].

« Belfort, le 4 novembre 1870.

« A M. le général de Treskow commandant les forces prussiennes devant Belfort.

« Général,

« J'ai lu avec toute l'attention qu'elle mérite la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire avant de commencer les hostilités. En pesant dans ma conscience les raisons que vous me développez, je ne puis m'empêcher de trouver que la retraite de l'armée prussienne est le seul moyen que conseillent à la fois l'honneur et l'humanité pour éviter à la population de Belfort les horreurs d'un siége.

« Nous savons tous quelle sanction vous donnez à vos menaces, et nous nous attendons, général, à toutes les [illegible] que vous jugerez nécessaires pour arriver à votre but; mais nous connaissons aussi l'étendue de nos devoirs envers la France et envers la République, et nous sommes décidés à les remplir.

« Veuillez agréer, général, l'assurance de ma considération très-distinguée.

» Le colonel du génie, commandant supérieur de Belfort,

» DENFERT-ROCHEREAU. »

Dès le début du siége, le colonel Denfert rompit toute espèce de communication avec l'ennemi. Il avait remarqué que plusieurs parlementaires prussiens profitaient de la protection du drapeau blanc pour inspecter les fortifications, et il déclara au général de Treskow qu'il n'en recevrait plus.

Le 10 novembre, Belfort était investi sur une étendue de 4 kilomètres autour de sa citadelle, et, le 16, les ouvrages allemands ne se trouvaient plus éloignés que de 1,300 mètres. Dans la nuit du 16 au 17, dit M. Claretie, auquel nous empruntons les éléments de cet article, 3,000 de nos soldats exécutaient une sortie au cours de laquelle ils bouleversaient tous les ouvrages de l'ennemi; mais nous ne pûmes empêcher les Prussiens d'ouvrir deux parallèles du 18 au 30. Bientôt leurs batteries commencèrent un bombardement sans exemple dans l'histoire, mais qui, dans ses effets désastreux pour la ville, ne put lasser ses héroïques défenseurs. Le 6 décembre, l'état-major prussien envoyait ce télégramme à Berlin : « Belfort peut tenir cinq jours au plus. » Deux mois après, Belfort tenait plus que jamais. Et cependant l'ennemi bombardait avec une fureur toujours croissante et ne ménageait pas les assauts. Le 26 janvier 1871, les Prussiens essayèrent d'enlever de vive force le fort des Perches, dont la possession leur eût permis d'écraser la citadelle sous leurs obus, et pendant la nuit leurs bataillons de landwehr tentèrent un assaut. A huit reprises, ils revinrent à la charge, et huit fois ils furent repoussés. Au point du jour, décimés, écrasés, ils durent battre en retraite, abandonnant leurs blessés sur le champ de bataille, et cependant les Perches n'étaient défendues que par un seul bataillon, qui n'eut qu'une trentaine d'hommes hors de combat. Toutefois, le fort dut être abandonné, nos canons et nos travaux étant sans cesse bouleversés par l'artillerie prussienne. Mais Belfort n'en résistait pas moins, bravant les assauts et le bombardement. Les cadavres allemands s'amoncelaient autour de ses murailles. C'est par milliers que devaient se compter les victimes de telle attaque des Prussiens, et tel coin de terre, où leurs bataillons allaient s'engouffrer en pure perte, avait reçu le nom sinistre de *Trou de la mort*.

Et ce n'était pas seulement la garnison qui résistait à l'ennemi avec une indomptable énergie; la population elle-même multiplia les preuves de son patriotisme, d'autant plus qu'elle avait foi dans la victoire. Elle savait que la campagne de l'Est avait été surtout entreprise pour venir à son secours, et chaque jour elle s'attendait à entendre le retentissement du canon de Bourbaki. Le colonel Denfert dirigeait tout. Nous ne nous attacherons pas à relever ici les stupides calomnies qui se sont colportées à son égard, on a osé l'appeler un « colonel de casemates, » comme s'il n'avait pas donné assez de preuves de son dévouement. On sait de reste d'où partent ces bruits odieux, du moment qu'ils visent un homme connu pour ses opinions républicaines.

Un matin du mois de janvier, Belfort crut arrivé le moment de la délivrance et s'abandonna aux transports d'une joie bruyante. Denfert avait envoyé l'ordre suivant à toutes les batteries de la place : « Tirez à blanc jusqu'à la nuit, cinq coups par pièce. L'armée française s'avance. » En effet, on entendait là-bas, du côté d'Héricourt, le canon, les mitrailleuses, les feux des tirailleurs. Les Français! c'étaient les Français! Quelle fièvre! « Le bruit se rapproche. Les nôtres ne reculent donc pas! » On comptait les heures aux battements de son cœur. Le soir, la bataille cessait pour reprendre le lendemain 16 janvier, plus furieuse. Ce jour-là, quelle émotion! on aperçoit du haut de la Miotte les batteries françaises installées au mont Vaudois. L'action se rapproche. Le bruit court que les Prussiens enclouent déjà leurs canons. Un bataillon sort aussitôt de Belfort, se porte sur Essert et décime les artilleurs allemands. Cependant le soir vient, et Belfort n'est point délivré. Le 17, après une nuit d'anxiété, le bruit semble s'éloigner. On n'entend plus le canon. Que se passe-t-il? Ce ne sont plus que des escarmouches. La pluie tombe, froide, mêlée de neige fondue.

» Quelle angoisse! Les Français seraient-ils repoussés? Ils sont repoussés, hélas! et la lugubre retraite de Bourbaki commence. » (J. Claretie.)

Ce même soir, à une réunion des maires, à Paris, le général Trochu leur disait : « Je suis certain qu'à cette heure Belfort débloqué est libre. » Amère ironie! Belfort semblait, au contraire, toucher à sa perte. L'ennemi continuait à pousser activement ses travaux d'approche et, le 5 février, il n'était plus qu'à 80 mètres de la place. Le tir formidable de ses batteries inondait Belfort d'une pluie d'obus, tandis que nous ne pouvions répondre que d'une manière peu efficace, n'ayant à notre disposition que des pièces bien inférieures en nombre et en puissance. De plus, les maladies, la variole surtout, exerçaient leurs ravages dans les rangs de la garnison. Un journal de Thann, publiant le chiffre des morts d'après les registres de l'état civil, ajoutait : « La liste en a été longue, et elle l'eût été encore plus si tous les décès arrivés dans les postes avancés et aux grand'gardes avaient été déclarés. Les épidémies, plus que le feu ennemi, ont contribué à étendre la mortalité, qui s'est accrue par la maladie connue sous le nom de pourriture d'hôpital, espèce de gangrène qui survient aux plaies des blessés. Nos ambulances perdaient 95 malades sur 100; aussi ne faut-il pas s'étonner que, sur la fin des hostilités, les planches aient manqué pour la confection des cercueils. Les rats en ont fait leur profit en dévorant les cadavres entassés avant leur inhumation et dont on rencontrait les débris sur la voie publique. »

Le 8 février, la situation n'était plus tenable aux Perches, et nos soldats durent les abandonner; bientôt, d'ailleurs, l'ordre de rendre Belfort arrivait au colonel Denfert de la part du gouvernement, et le 13 février le feu était suspendu de part et d'autre; le soir, à 8 heures 35 minutes, le dernier coup de canon était tiré par une pièce de 24, de la citadelle. L'ennemi, du moins, ne pouvait pas se vanter de pénétrer de vive force dans la place.

« Le siége de Belfort était par là terminé au bout de cent trois jours, dont soixante-treize d'un bombardement sans trêve, qui avait jeté sur la place plus de 500,000 projectiles, alors que Strasbourg, fameux par ses malheurs, n'en avait pas, sur une superficie dix fois aussi grande, reçu plus de 150,000 à 200,000, c'est-à-dire les deux cinquièmes. » (La *Défense de Belfort*, par E. Thiers et S. de La Laurencie.)

Le colonel Denfert adressait aussitôt la proclamation suivante à la population de Belfort :

« Citoyens et Soldats,

» Le gouvernement de la Défense nationale m'a donné, en vue des circonstances, l'ordre de rendre la place de Belfort. J'ai dû en conséquence traiter de cette reddition avec M. le général de Treskow, commandant en chef de l'armée assiégeante.

» Si les malheurs du pays n'ont pas permis que la résistance vigoureuse offerte par la garnison, la garde nationale et la généralité de la population reçût la récompense qu'elle méritait, nous avons pu, du moins, avoir la consolation de conserver à la France notre garnison, qui va rallier, avec armes et bagages et libre de tout engagement, le poste français le plus voisin.

» Connaissant l'esprit qui anime les habitants de la ville au milieu desquels je demeure depuis plusieurs années, je comprends mieux que personne l'amertume de la situation qui leur est faite. Cette situation est d'autant plus pénible qu'on prétend nous faire craindre qu'au mépris des principes et des idées modernes, le traité de paix que nous allons subir ne consacre une fois de plus le droit de la force et n'impose à l'Alsace tout entière la domination étrangère.

» Mais je reste convaincu que la population de Belfort conservera toujours les sentiments français et républicains qu'elle vient de manifester avec tant d'énergie. En consultant, du reste, l'histoire même du siècle présent, elle y puisera la légitime confiance que la force ne saurait prévaloir contre le droit.

» Vive la France! Vive la République! »

Le surlendemain, 18 février, l'intrépide colonel, à la tête de la dernière colonne de la garnison, quittait la ville qu'il avait si vaillamment défendue. Il avait conquis le droit de lancer un jour, en pleine Chambre des députés, cette riposte au visage du général Changarnier : « Nous nous appelons Belfort; vous vous appelez Metz. »

Mais dans quel état lamentable il laissait la ville! « Le cœur se serre, disait un témoin, à l'aspect de ces maisons sans toitures dégarnies de fenêtres, lézardées, de ces murailles écroulées. Partout, dans la ville, on ne voit que boulets, éclats d'obus et même des projectiles qui n'ont pas fait explosion. »

La vaillante petite cité devait, du moins, recevoir la récompense de son héroïsme; elle a continué à faire partie du territoire français après tous nos désastres.

Quelques jours après, le 9 mars 1871, le colonel Denfert adressait l'ordre du jour suivant aux divers corps qui avaient composé la garnison de Belfort:

« *Aux gardes nationaux mobilisés du Haut-Rhin.*

» Vous allez rentrer dans vos foyers après avoir eu l'honneur de concourir à la défense de Belfort.

» M. le ministre de la guerre me charge de vous remercier de votre belle conduite pendant le siége. Votre concours et celui de la garde nationale sédentaire ont aidé la garnison à obtenir la conservation de la place à la France. Seuls, en Alsace, vous avez le privilége de ne pas subir la domination étrangère, et vous vivrez désormais libres sous les lois de la République, alors que vos frères, après avoir subi pendant vingt ans le despotisme de l'Empire, restent condamnés à subir le joug d'un empire étranger. Que cette pensée soit toujours présente à vos esprits jusqu'au jour où vous serez appelés à revendiquer avec eux et avec toute la France l'intégrité de notre patrie.

» Vive la France! Vive la République! »

« *Aux mineurs et artilleurs de la ligne.*

» Avant de quitter la compagnie des mineurs du 2e régiment du génie et les cinq demi-batteries d'artillerie de l'armée régulière qui ont pris part à la défense de Belfort, le commandant supérieur qui a dirigé cette défense tient à leur exprimer sa reconnaissance pour la manière dont elles ont satisfait à la rude tâche qui leur était assignée. C'est surtout à la fermeté dont ont fait preuve les artilleurs sous le feu de l'ennemi, à la vigueur avec laquelle ils ont répondu à ce feu, au talent déployé par les officiers d'artillerie pour couvrir ou masquer leurs pièces, qu'a été due la lenteur des progrès des attaques ennemies.

» C'est à l'énergie des sapeurs du 2e régiment, à l'exemple qu'ils ont donné au reste de la garnison, à la vigoureuse impulsion de leurs officiers, que nous avons dû la construction relativement rapide des nombreux abris créés sur tous les points de la place, et qui, en réduisant nos pertes, ont permis, malgré la violence du bombardement, d'offrir une résistance que l'ennemi n'était pas encore en mesure de briser au moment de la reddition de la place, au bout de cent trois jours de siége.

» Malgré tous vos efforts, les malheurs de la patrie ont obligé la place de Belfort à subir la souillure de l'étranger; mais, du moins, elle nous est conservée, et elle pourra dans l'avenir nous servir de boulevard contre de nouvelles attaques et nous aider à préparer la revendication de l'intégrité de notre territoire.

» En attendant ce moment, que votre cri de ralliement soit : Vive la France! et Vive la République! »

En même temps, le colonel Denfert adressait au reste de la garnison un ordre du jour conçu dans le même ordre d'idées.

BELFORT (TERRITOIRE DE), division administrative de la France, dans la région orientale. Le territoire de Belfort est borné à l'E. et au N. par l'Alsace-Lorraine, à l'O. par les départements des Vosges, de la Haute-Saône et du Doubs; au S. par le département du Doubs et par la Suisse. Sa superficie est de 60,814 hectares; chef-lieu, Belfort. Ce territoire, outre Belfort, comprend trois cantons, dont les ch.-l. sont : Delle, Fontaine et Giromagny, auxquels on a rattaché quelques parties des anciens cantons de Massevaux et de Dannemaire restées françaises. La population, d'après le recensement de 1872, est de 56,781 hab., répartis en 106 communes.

Aux termes de la loi constitutionnelle du 24 février 1875, l'arrondissement de Belfort nomme un sénateur et un député; il fait partie de la 7e région militaire, dont le quartier général est à Besançon, et il est la résidence du général commandant la 25e brigade d'infanterie; il appartient au 12e arrondissement forestier, à l'arrondissement minéralogique de Dijon; relève, pour le service des douanes, de la direction d'Épinal; ressortit à la cour d'appel de Besançon et est placé dans le ressort de l'académie de la même ville; au point de vue religieux, il a été détaché en 1874 du diocèse de Strasbourg pour être incorporé au diocèse de Besançon. Les réformés de la confession d'Augsbourg ont à Belfort une église consistoriale.

L'arrondissement de Belfort est desservi par l'embranchement de Dijon à Belfort, qui appartient à la ligne de Lyon, et par le sous-embranchement de Montbéliard à Porentruy, qui le traverse sur une longueur de 18 kilom., de Grandvillars à Delle.

BELGES (*Belgæ*), anciens peuples de race kymrique, qui, vers l'an 600 av. J.-C., s'établirent sur la rive droite du Rhin. Plus tard, une partie de ces peuples passèrent dans la Grande-Bretagne et s'y fixèrent au sud; d'autres peuplèrent le nord-est de la Gaule, entre le Rhin et la Seine, et s'étendirent même dans le sud. Leur nom pourrait venir du mot celtique *bolg* (guerre).

Pour plus amples détails, V. BELGIQUE, au paragraphe *Histoire*, tome II du *Grand Dictionnaire*, page 493, et GAULE, tome VIII, page 1079.

* **BELGIOJOSO** (Christine-Trivulzio, princesse), femme auteur italienne. — Elle est morte à Milan le 5 juillet 1871. Outre les ouvrages d'elle que nous avons cités, nous mentionnerons : *Emina, récits turco-asiatiques* (Leipzig, 2 vol. in-16); *Asie Mineure et Syrie, souvenirs de voyage* (Paris, 1858, in-8o); *Scènes de la vie turque* (Paris, 1858, in-12); *Histoire de la maison de Savoie* (1860, in-8o); *Réflexions sur l'état actuel de l'Italie et sur son avenir* (1869, in-12), etc.

* **BELGIQUE**, royaume de l'Europe occidentale. En 1874, la population était de 5,336,634 hab.

— *Histoire.* La Belgique souffrait impatiemment depuis 1815 le joug de la Hollande, à laquelle elle avait été réunie par décision du congrès de Vienne, lorsque la révolution qui éclatait à Paris en 1830 vint, en permettant d'espérer un secours de ce côté et en surexcitant l'amour des Belges pour leur indépendance, précipiter le mouvement qui devait aboutir à une rupture complète entre les Flamands et la famille de Nassau. Les nombreuses mesures vexatoires prises par Guillaume-Frédéric d'Orange-Nassau contre le peuple annexé en 1815 à ses États de Hollande avaient, d'ailleurs, profondément indisposé la population belge et flamande. La partialité évidente du pouvoir pour tout ce qui était hollandais de naissance; le soin avec lequel les administrateurs placés en ce pays, pour ainsi dire conquis, étaient choisis parmi les Hollandais; la part faite à la Belgique dans la dette hollandaise; les vices d'une constitution despotique qui pesait plus lourdement encore sur les annexés; l'incompatibilité absolue des deux peuples, dont l'un tendait à sacrifier à la prospérité de sa flotte marchande et de son commerce l'agriculture, qui était la principale, presque la seule richesse du second; enfin, et par-dessus tout, la question religieuse, qui ne pouvait manquer de diviser deux peuples dont l'un était protestant, tandis que l'autre était catholique ultramontain, tout cela constituait un obstacle invincible à une fusion qu'avaient rêvée les diplomates du congrès de Vienne, mais que le nouveau roi de Hollande attendait de la force plus que du temps et d'une bonne administration.

A ces raisons de premier ordre on pourrait en joindre d'autres, qui ne furent point sans influence sur la rupture qui éclata en 1830. On pourrait, en effet, mentionner la sévérité du pouvoir pour la presse belge, l'inégale représentation des deux pays aux Chambres, les provinces hollandaises, bien que moins peuplées, ayant une représentation numérique égale à celle des provinces du Sud; l'administration tracassière et injuste des gouverneurs nommés par le pouvoir central; enfin une série d'impôts vexatoires qui, constamment, frappaient les provinces belges et épargnaient en partie les provinces hollandaises.

Tous les griefs que nous venons d'énumérer soulevaient contre le roi de Hollande la haine des libéraux belges. Toutefois, le mouvement eût peut-être tardé longtemps encore à se produire si Guillaume-Frédéric n'eût tenté de toucher aux prérogatives du clergé catholique; cette tentative était exceptionnellement dangereuse dans un pays où la population rurale, aujourd'hui encore absolument fanatique, était alors appuyée dans son dévouement au parti prêtre par une très-forte minorité dans les villes. Nous savons par expérience que le parti clérical s'accommode de tous les gouvernements, à la seule condition de conserver les priviléges dont il jouit. Le clergé belge, fidèle à la tradition d'un parti que nous retrouvons le même sur tous les points de l'Europe, eût donc subi le despotisme du roi de Hollande et contribué même à le faire accepter par les masses rurales, si ce despotisme n'eût poussé l'audace jusqu'à tenter d'amoindrir l'influence du parti prêtre.

Guillaume-Frédéric, protestant rigide, ne pouvait supporter que le clergé catholique conservât en Belgique l'influence qu'il avait dans les écoles. Il fit fermer les petits séminaires, qui relevaient exclusivement des évêques. Certains ecclésiastiques ayant refusé de prêter serment à la constitution, ou, pour être plus exact, à un prince protestant, furent frappés de mesures de rigueur. Enfin, les écrits publiés par des ecclésiastiques contre le gouvernement du roi furent poursuivis avec la dernière sévérité, ce qui exaspéra d'autant plus le parti clérical que des longtemps il était habitué à tout dire sans courir le moindre risque. La proclamation de l'égalité des cultes devant la loi, mesure excellente, mais qui ne suffisait point à faire pardonner les nombreuses vexations dont le parti libéral était victime, fut le grand argument des évêques belges, qui n'eurent point de peine à présenter cette mesure comme tendant à supprimer les immunités dont jouissait en Belgique le culte catholique. La création du collége philosophique de Louvain, collége par lequel devaient désormais passer tous les prêtres qui voudraient exercer en Belgique, mit le comble à la fureur du haut clergé, qui se vit dépossédé du droit de former lui-même les hommes destinés à servir ses intérêts.

Ainsi donc le roi de Hollande, par les mesures vexatoires prises contre un pays dont il se défiait, avait indisposé contre lui les libéraux, et du même coup, par son ardent désir de faire triompher dans ses États la religion réformée, dont il était un fervent adepte, il avait surexcité contre lui les passions religieuses.

Cette conduite devait porter ses fruits naturels. Les libéraux et les catholiques s'allièrent contre le pouvoir, les uns pour conquérir l'indépendance ou au moins une situation égale à celle des sujets de nationalité hollandaise, les autres pour conserver leurs priviléges.

La situation était telle que nous venons de la dépeindre, quand on apprit en Belgique la chute de Charles X et son remplacement sur le trône français par un prince qu'on disait très-libéral. Le parti belge, qui rêvait d'échapper à la domination du roi de Hollande, exploita très-habilement le renversement des Bourbons en France. Par des écrits répandus à profusion et venus de France, où ils étaient rédigés par des libéraux belges qu'avait exilés le gouvernement hollandais, on s'efforça d'exalter le patriotisme belge

et de provoquer un mouvement révolutionnaire. On y réussit.

Le 24 août 1830, moins d'un mois après la chute de Charles X, on devait, en l'honneur de l'anniversaire de la naissance de Frédéric-Nassau, donner une fête publique, avec accompagnement d'illuminations et de feu d'artifice. L'anniversaire se passa sans qu'il fût fait la moindre fête. Le 25 août, le grand théâtre de la Monnaie, à Bruxelles, donnait la *Muette de Portici*. Le public était nombreux dans le théâtre comme aux abords. La représentation de cet opéra fut le signal d'une agitation sérieuse. Les appels à la liberté qu'il renferme furent répétés par les spectateurs, et bientôt l'enthousiasme, franchissant les portes du théâtre, envahit la foule. Une bande d'hommes du peuple, dont quelques-uns à peine étaient armés, se dirigea vers les bureaux du journal ministériel, le *National*, et y mit tout à sac. La foule incendia la maison d'un journaliste aux gages de la Hollande, M. Libri-Bagnano, puis se rendit successivement au palais de justice, à l'hôtel du ministre de la justice, Van Maanen, chez le chef de la police, où tout fut également bouleversé. Ces troubles se renouvelèrent plusieurs jours de suite et ne cessèrent qu'après la formation d'une garde civique, dans les rangs de laquelle figuraient de nombreux libéraux, décidés à obtenir au moins l'autonomie des provinces du Sud et une administration prise parmi les nationaux belges ou [illegible]. Partout, à Bruxelles, on avait enlevé et brisé les armoiries royales, pour leur substituer celles de Brabant. L'agitation se répandit bientôt de la future capitale dans la province, et Liége, Louvain, Bruges, Verviers furent le théâtre de scènes analogues à celles qui avaient eu lieu à Bruxelles. Partout il se forma rapidement des gardes civiques et des comités de sûreté publique, qui devaient bientôt jouer un rôle actif dans la révolution qui se préparait.

Le roi de Hollande, pensant avoir rapidement raison de l'émeute, envoya ses fils, à la tête de 6,000 hommes environ, contre Bruxelles. Ils établirent leur quartier général à Vilvorde, village situé à environ 12 kilomètres de la ville. Pendant que le pouvoir central prenait ses mesures pour arriver à étouffer l'insurrection, les députés des pays soulevés se rendaient auprès du roi, à La Haye, pour tenter de lui arracher une concession qui pût calmer les esprits. D'autre part, les notables habitants de Bruxelles se rendaient au camp de l'armée hollandaise pour tenter une conciliation. Mais si le prince d'Orange se montrait tout disposé à faire des concessions et promettait aux habitants l'autonomie des provinces du Sud et une administration exclusivement prise parmi les habitants de ces provinces, le roi ne voulait rien céder, et on apprenait à Bruxelles, par le baron de Stassart, qui revenait de La Haye, non-seulement que les députés n'avaient rien pu obtenir, mais encore que la teneur des promesses faites par le prince royal avait été formellement désapprouvée par le roi.

L'irritation fut à son comble, et le bruit s'étant répandu dans la ville que le prince royal a fait entrer de vive force à Bruxelles, une insurrection plus violente que les précédentes, et à laquelle prirent part le peuple et la bourgeoisie, éclata et eut pour résultat l'armement d'une dizaine de mille hommes, que les chefs du parti populaire s'empressèrent d'organiser sérieusement. Les troupes de l'insurrection en vinrent bientôt aux mains avec les avant-postes de l'armée du prince Frédéric, dont le quartier général était à Anvers. Ces engagements insignifiants furent bientôt suivis d'une lutte meurtrière. Voici [illegible]. Le roi, voyant que le mouvement insurrectionnel se propageait, [illegible]. Le prince d'Orange, [illegible] conseillé par quelques conservateurs, qui tremblaient pour leurs propriétés et leurs [illegible] sans coup férir. Après avoir lancé une proclamation dans laquelle il menaçait des châtiments les plus sévères ceux qui le traitaient de perturbateurs, il commença l'attaque le 23 septembre au matin, à la tête d'une armée de [illegible] hommes environ. Il s'empara facilement de la ville haute et pénétra dans la ville basse, [illegible] par [illegible] à l'habile direction qu'elle reçut de ses chefs, le général français Mellinet et don Van Halen, réfugié espagnol qui jouissait sur le peuple d'une grande influence. La lutte dura quatre jours, pendant lesquels les Bruxellois reçurent constamment de nouveaux renforts, venus des villes voisines. Liége avait, à elle seule, fourni une [illegible] qui commandait M. Rogier, avocat, plus tard ministre.

Le prince Frédéric, épuisé par une lutte qui d'heure en heure devenait plus inégale, finit par abandonner la place et se retira sur Anvers, après avoir perdu près d'un tiers de son armée. Cette victoire eut en Belgique un immense retentissement et entraîna les villes et les bourgs qui jusque-là s'étaient tenus sur la réserve. Le 24 septembre, il se constitua un gouvernement provisoire, tout d'abord composé de MM. Rogier, d'Hoogvorst, commandant de la garde civique, Jolly, officier, Vanderlynden et de Coppin, secrétaires de ville. Ce gouvernement s'installa à l'hôtel de ville et, deux jours plus tard, s'adjoignit plusieurs membres, MM. de Mérode, Gendebien, Van de Weyer et Nothomb, [illegible] faisant fonction de secrétaire. Le 27, M. de Potter, revenu de l'exil, prenait [illegible] place parmi les membres du gouvernement improvisé.

Le nouveau pouvoir était composé d'éléments assez disparates; toutefois, il était en majorité libéral, et, l'enthousiasme aidant, il finit par proclamer, le 4 octobre, l'indépendance de la Belgique et fit connaître son intention de préparer une constitution qui serait soumise à l'acceptation d'un congrès national composé de 200 députés. L'élection de ce congrès devait avoir lieu prochainement, et le pouvoir promettait de mettre tout en œuvre pour que cette convocation fût rapide. Le gouvernement ne restait point inactif, d'ailleurs; il prenait les mesures d'ordre administratif nécessaires pour ramener le calme dans les rues et organiser puissamment la défense, au cas d'un retour des troupes hollandaises. Entre temps, il proclamait, comme principes fondamentaux de la constitution, la liberté de la presse, d'association et de réunion, la liberté des cultes, de l'enseignement, etc.

Tandis que le pouvoir nouveau mettait tout en œuvre pour consolider la Belgique les [illegible] d'une constitution libérale, le prince d'Orange intriguait pour tâcher de prendre la tête du mouvement. Il se déclarait prêt à gouverner la Belgique comme État indépendant et faisait les plus brillantes promesses. Ces menées furent déjouées par la fermeté du gouvernement provisoire et aussi par le roi de Hollande qui, dans une proclamation datée du 24 octobre, désavoua complètement son fils et déclara qu'il abandonnait la Belgique à elle-même jusqu'au moment où le congrès des grandes puissances européennes réuni à Londres aurait statué. Il ajoutait dans la même proclamation qu'il continuerait à faire occuper par ses troupes les citadelles d'Anvers, de Maëstricht et de Venloo. Trois jours après cette proclamation, la ville d'Anvers était occupée par les Belges, en violation d'une capitulation signée par le commandant de la citadelle, le général Chassé. Par représailles, celui-ci bombarda la ville et obtint pour tout résultat de soulever contre lui et le gouvernement qu'il servait toute la diplomatie, qui fut accablée des réclamations qu'amena de la part des négociants étrangers une mesure qui les ruinait par l'incendie de leurs magasins. La population anversoise, qui n'était en aucune façon responsable de l'entrée des troupes belges, prit parti pour ces dernières, à la suite de cet acte de brutalité. Les troupes du gouvernement provisoire continuèrent, d'ailleurs, à occuper Anvers. Tandis que ces événements s'accomplissaient et que la révolution entraînait toute la population des villes et même une forte partie de la population rurale, le parti conservateur libéral, qui voyait en M. de Potter un ennemi, parce qu'il se déclarait républicain, faisait de son mieux pour empêcher ce chef populaire [illegible] la république. Des émissaires [illegible] partout allaient, au nom des partisans d'un libéralisme modéré, [illegible] une monarchie constitutionnelle. Le clergé, les grands industriels et les propriétaires fonciers, qui tremblaient plus ou moins au seul mot de république, se concertèrent contre un mouvement qui ne comptait guère, d'ailleurs, d'appui sérieux qu'à Bruxelles et à Liége. Ils amenèrent rapidement la population rurale à leur manière de voir, et lorsque, le 10 novembre 1830, eut lieu, sous la présidence de M. de Potter, l'ouverture du congrès, il fut facile de constater que le parti républicain avait été presque partout battu par ses adversaires. Dès la première séance, et à une grande majorité, le congrès proclama l'indépendance de la Belgique et la déchéance de la maison d'Orange-Nassau; la question de l'annexion du duché de Luxembourg à la Belgique, sauf entente ultérieure avec la Confédération germanique, fut également résolue [illegible]. Quand on vint à aborder la forme du nouveau pouvoir, les voix se comptèrent : sur 187 votants se prononcèrent pour la république, en dépit des efforts faits par une [illegible] active. Le clergé, tout-puissant en Belgique, en 1830, comme aujourd'hui encore, était la cause principale de cet échec.

La conférence tenue à Londres par les plénipotentiaires des grandes puissances suivait [illegible] des événements [illegible]. Le 4 novembre, dans un premier [illegible] des armistice [illegible] Hollande et la Belgique [illegible] postérieur (30 décembre), [illegible] Anvers et [illegible] de Nassau. [illegible] repoussa ces [illegible] dans un sens très-favorable à la Belgique. Le traité qui [illegible] le nouvel État reçut le nom de traité des [illegible] articles et fut [illegible] par le congrès qui [illegible] Le baron Surlet de Chokier, nommé régent provisoire la [illegible] le 24 février 1831, fut chargé d'offrir la couronne d'abord au duc de Leuchtenberg, puis au duc de Nemours; mais la conférence de Londres se déclara contre ces deux princes. C'est alors que l'Angleterre conseilla de choisir le prince Léopold de Saxe-Cobourg. Cette [illegible] Hollande, qui jusqu'au dernier moment avait [illegible] traité des Dix-Huit articles, et la Belgique fut [illegible] la campagne, fut battue à Hasselt et à Louvain, et [illegible] d'intervention [illegible] française, commandée par le [illegible] Gérard, la ville de Bruxelles fût [illegible] sur les instances des ambassadeurs d'Angleterre et de France, [illegible] le nouveau, et un traité en vingt-quatre articles, traité moins dur pour la Hollande que le précédent, fut proposé à l'acceptation des belligérants. Aux termes de cette convention nouvelle, la Belgique prenait à sa charge le payement annuel d'une somme de 8,400,000 florins, comme part de la dette hollandaise; de plus, le Luxembourg et le Limbourg étaient partagés entre les deux puissances. La Belgique accepta ce traité, que repoussa la Hollande. Les hostilités recommencèrent; mais l'intervention des flottes anglaise et française, qui bloquèrent les bouches de l'Escaut et manœuvrèrent sur les côtes de Hollande, tandis qu'une seconde armée française, entrée en Belgique le 15 novembre 1832, s'emparait d'Anvers, obligea la Hollande à accepter un nouvel armistice. Des négociations s'ouvrirent encore une fois à Londres (21 mai 1833), et il fut convenu qu'en attendant la signature du traité définitif, les Belges conserveraient les duchés de Luxembourg (moins la forteresse) et du Limbourg, tandis que la Hollande resterait maîtresse des forts de Lillo et de Liefkenshoeck, qui commandent l'entrée de l'Escaut. Ce provisoire dura cinq ans. Nous dirons plus loin ce qui advint lorsque les négociations, longtemps suspendues, furent reprises. Nous avons tout d'abord à donner un aperçu de la constitution belge.

Cette constitution, aujourd'hui encore en vigueur, au moins dans son ensemble, proclame l'égalité de tous les citoyens devant la loi, la suppression des priviléges attachés à la noblesse, la liberté de la presse, celle de l'enseignement, le libre exercice de tous les cultes et leur égalité, l'exclusion de toute ingérence de l'État dans les affaires du culte, [illegible] a créé de grands embarras au gouvernement belge, qui, n'ayant point le droit de censure contre les mandements de son haut clergé, s'est vu souvent à la veille de complications diplomatiques très-graves par le fait de prélats chez lesquels le patriotisme parlait moins haut que le fanatisme religieux. [illegible] de vives discussions dans le sein du [illegible] chez nos voisins, avait bientôt [illegible].

Le pouvoir exécutif appartient au roi, [illegible] des deux Chambres. [illegible] par ordre de primogéniture [illegible] l'exclusion des femmes et de leur descendance. [illegible]

[illegible] Telle est, dans son ensemble, la constitution [illegible].

À côté de [illegible] le développement de la prospérité en Belgique, il convient de citer certain[illegible] et les provinces. Ces lois, souvent [illegible] 1843, elles laissent aux conseils communaux et provinciaux élus une autorité considérable [illegible] trancher que le pouvoir central. [illegible] là où les institutions libres étaient insuffisantes. Le clergé, dont la loi en [illegible] d'écoles libres, afin de rendre plus difficile la [illegible] cette question, qui est, aujourd'hui encore, [illegible] et songe peut-être encore à supprimer la Belgique.

Mais faisons un retour en arrière et suivons pas à pas les événements qui se déroulèrent en Belgique à dater de l'avénement au trône de Léopold de Saxe-Cobourg.

En 1832, Léopold épousa la fille aînée du roi des Français, Louis-Philippe, [illegible] France, lui permettait de [illegible] Léopold, au contraire, ne demandait que [illegible] Angleterre, où les tories [illegible]

ans environ, se consacrer aux travaux de la paix. Pendant cette période, le mouvement industriel s'accentua; de grands établissements financiers se fondèrent, et il se forma un tiers parti industriel, partisan de la paix et d'une liberté modérée. Ce mouvement fut assez puissant pour amener la formation d'un nouveau cabinet, où dominait encore l'élément catholique. Un nouveau ministère fut créé, celui des travaux publics, et il fut attribué à M. Nothomb. Tout semblait devoir prendre une tournure pacifique, lorsque la Hollande, qui occupait, aux termes de traités antérieurs, la forteresse de Luxembourg, s'empara de la forêt de Gunewald vers la fin de l'année 1837, dix-huit mois environ après que la Confédération germanique eut donné son assentiment à l'échange du Limbourg contre une partie du Luxembourg. L'affaire de la forêt de Gunewald donna lieu à un long échange de notes, puis fut réglé, ce qui permit de penser que toute cause de conflit avait disparu et que les gouvernements de Hollande et de Belgique allaient enfin signer un traité définitif, si longtemps attendu. On comptait sans la population belge, qui ne voulait à aucun prix évacuer une partie du Luxembourg. Des adresses et pétitions, signées par un grand nombre de membres des Chambres et par une foule de citoyens, furent expédiées au roi, afin de le décider à recourir à la force plutôt que d'abandonner une partie du territoire national. L'agitation, qui avait pris naissance à Bruxelles, gagna bientôt le Luxembourg, et jusque dans les plus petits bourgs de cette province on arbora les couleurs belges. La forteresse de Luxembourg fut menacée, et son gouverneur, isolé au milieu d'une population hostile, se vit dans une situation critique. Le jour de l'ouverture des Chambres (13 novembre 1838), le roi fit une déclaration aux termes de laquelle il s'engageait à défendre avec courage les intérêts du pays. A ces paroles, qu'on pouvait interpréter dans un sens belliqueux, les Chambres répondirent par des acclamations unanimes, et l'adresse votée en réponse au discours du trône accentua encore l'interprétation donnée par le public aux paroles de Léopold. La conséquence naturelle de cette menace fut un armement chez les deux peuples rivaux. En Belgique, on rappela les soldats en congé, on vota des subsides; les garnisons d'Anvers et de la forteresse de Venloo, qui devait être cédée aux Hollandais d'après le traité des Vingt-Quatre articles, furent doublées; le général polonais Skrzynecki fut appelé à Bruxelles et nommé général de division; tout fut préparé enfin pour une lutte décisive. Pendant ce temps, la diplomatie s'efforçait d'empêcher une collision et des avis venus de Paris invitaient la Belgique à se conformer au traité conclu. L'Autriche et la Prusse, que la nomination d'un général polonais, qui naguère encore luttait énergiquement pour l'indépendance de la Pologne, avait particulièrement indisposées, retirèrent leurs envoyés et firent entendre des menaces. Le roi, qui d'ailleurs ne se laissait entraîner qu'avec peine aux mesures extrêmes, comprit qu'il fallait céder. Il accepta la démission de ceux de ses ministres qui poussaient à la guerre, mit en disponibilité le général Skrzynecki et demanda aux Chambres la ratification du traité arrêté par la conférence de Londres le 22 janvier 1839. Un orageux débat s'éleva dans les Chambres; mais les menaces qui venaient de toutes parts décidèrent les représentants belges à subir ce qu'ils considéraient comme une humiliation. La Chambre des représentants, à la majorité de 13 voix, vota le protocole du 22 janvier 1839, et le 4 avril le traité était signé. La Hollande l'avait accepté un mois auparavant. La question du règlement de la part de la dette hollandaise à laisser à la charge de la Belgique ne fut tranchée que plus tard et conformément à l'esprit du traité des Vingt-Quatre articles. La signature de ce traité fin mier eut lieu le 19 octobre 1842.

Au commencement du printemps de 1840, les affaires d'Orient ayant pris une allure menaçante, le ministère belge crut devoir voter une augmentation de l'effectif, qui de 50,000 hommes fut porté d'un seul coup à 80,000 hommes. Mais l'état des finances ne permettant point le vote d'un crédit en rapport avec cette nouvelle charge, le budget de la guerre fut, au prix des plus grands efforts, porté à 33 millions. C'était 16 millions de moins que l'année précédente, et cependant, pour atteindre ce chiffre, on avait été obligé de faire d'importantes réductions sur divers services publics, et notamment de supprimer de nombreuses subventions ou gratifications accordées à des établissements religieux.

Le parti libéral, qui était alors au pouvoir, ne s'était point fait faute d'user de ce moyen; de là une exaspération de la haine que nourrissaient l'un pour l'autre le parti catholique et le parti libéral. Le second de ces partis, comprenant que l'envahissement continuel du clergé, qui partout tendait à prendre en main la direction des affaires civiles, était une menace contre les libertés politiques du royaume, voulait obtenir de la Chambre le règlement de certaines questions relatives à l'intervention du clergé dans les affaires communales. Le parti ultramontain, qui comptait de nombreux partisans dans les Chambres, évitait un pareil débat avec le plus grand soin et ménageait aux siens le temps nécessaire pour prendre partout position. Le parti libéral, impatienté de tant de retards et voyant sans cesse grandir le péril, résolut d'en finir et demanda la discussion immédiate des questions jusque-là réservées. La lutte éclata. Une violente rupture eut lieu entre les deux partis, et le clergé entra ouvertement en campagne contre le parti libéral. Sous l'impulsion de l'évêque de Liége, Bummel, le clergé affirma hautement sa prétention de tout dominer, et il fit subir à tout ce qui était soupçonné de libéralisme les mille tracasseries dont il peut accabler ses adversaires. Les francs-maçons furent mis à l'index et privés des secours religieux, que beaucoup d'entre eux avaient la faiblesse de réclamer. Le clergé ne s'en tint pas là et usa des moyens de propagande dont il dispose pour lancer sur ses adversaires, commerçants ou industriels, un véritable interdit. Le parti libéral, qui jusqu'alors avait cru devoir ménager et même subir une puissance rivale, releva la tête et arbora fièrement son drapeau. Comme le parti prêtre tenait sa puissance des masses rurales, qu'il conduisait au scrutin comme on mène un troupeau, les libéraux demandèrent que nul ne fût électeur s'il ne savait lire. Le cens était moins élevé dans les campagnes que dans les villes, ce qui donnait la prépondérance à l'élément rural, tout dévoué au clergé; ils demandèrent que le cens fût abaissé dans les villes. Ces mesures, présentées par les libéraux comme constituant le minimum de leur programme, exaspérèrent le parti clérical, qui, par ses déclamations dans les églises, ameuta ses partisans. Une collision devenait inévitable. Elle éclata à Liége, ville essentiellement manufacturière et où domine l'élément ouvrier. Les Liégeois, dont la majorité était très-libérale et qui comptaient parmi eux des hommes entreprenants et hardis, assaillirent l'évêché et plusieurs établissements religieux, qu'ils bouleversèrent de fond en comble. Cette agression avait été motivée par un bruit qui courait dans les masses populaires, bruit suivant lequel l'évêque de Liége aurait voulu rétablir à son profit les dîmes et autres droits féodaux, abolis depuis plus de cinquante ans. Les bâtiments occupés par les jésuites, par quelques congrégrations et par l'évêque furent mis à sac. De nombreuses arrestations furent opérées. Sur ces entrefaites (mars 1840), le ministère de Theux donna sa démission. Il fut remplacé par le cabinet Roger-Lebeau, où dominait l'élément libéral. Ce cabinet s'attacha à ménager tous les partis. Il commença par accorder une amnistie générale pour les faits dont il a été parlé plus haut, puis, pour donner des gages aux ultramontains, il refusa de confirmer l'élection de M. Stassart comme bourgmestre de Bruxelles, parce que ce citoyen était grand maître des loges maçonniques. D'autres concessions encore étaient faites au clergé par le cabinet, afin d'amener le parti ultramontain à ne point attaquer ouvertement le ministère. Ce fut en vain, et dans une adresse votée le 17 mars 1841 par le Sénat, on invitait le roi à faire cesser les dissensions intestines qui existaient dans le sein de la représentation nationale. Cette invitation à dissoudre la Chambre fut très-mal accueillie par le pays, et tous les conseils municipaux des grandes villes firent entendre d'énergiques protestations. Le ministère tenta d'obtenir du roi la dissolution des Chambres; mais Léopold se refusant formellement à dissoudre le Sénat, le cabinet, poussé par l'opinion publique, qui était manifestement avec lui, donna sa démission (avril 1841). Le roi éprouva quelque difficulté à reconstituer un nouveau cabinet et dut le prendre dans l'élément libéral très-modéré. Les hommes qui le composaient étaient, d'ailleurs, en majorité catholiques et ne visaient à rien moins qu'à reconstituer l'ancienne union des libéraux et des catholiques. M. Nothomb, auquel était échu dans cette combinaison le ministère de l'intérieur, fit les plus grands efforts pour amener la paix entre les libéraux et les catholiques, mais si l'alliance était possible entre les chefs plus ou moins avoués de ces deux partis, il ne fallait point espérer une entente entre les soldats. En effet, en dépit des circulaires ministérielles, où la conciliation était prêchée au nom de l'intérêt supérieur de la nation, la lutte éclata plus vive que jamais aux élections du 8 juin 1841. Quarante-huit élections devaient avoir lieu à cette date. Ce fut un véritable combat. Dans toutes les villes, où le peuple est trop intelligent pour subir l'influence du clergé, les candidats catholiques obtinrent un nombre de voix infime, tandis que leurs adversaires, les libéraux, furent élus avec des majorités considérables. Dans les campagnes, il se produisit naturellement un phénomène inverse, et le résultat de cette lutte fut, au point de vue parlementaire, absolument nul, car il ne donna point de majorité, et les deux partis restèrent sensiblement égaux dans le parlement. L'effervescence causée par la lutte s'apaisa bientôt et tout rentra dans le calme; mais l'énergie avec laquelle s'étaient prononcés les libéraux fit reculer le clergé, dont les chefs renoncèrent à demander pour l'université catholique de Louvain la juridiction civile qu'ils avaient rêvé de lui faire obtenir. Cette prétention surannée avait, d'ailleurs, soulevé dans le pays un *tolle* général, parce qu'elle avait permis de représenter les évêques comme aspirant à reconquérir la situation dont ils jouissaient sous l'ancien régime.

L'attention du pays fut, du reste, détournée de la question religieuse par un événement qui causa, sinon une grande inquiétude, au moins un certain trouble dans les esprits. Le parti orangiste, qui depuis la victoire du parti national semblait avoir accepté sa défaite avec résignation, conspirait sourdement, et, s'appuyant sur la Hollande dont il recevait des fonds, fait très-grave qui fut établi au cours du procès, il rêvait la restauration de la maison d'Orange-Nassau. A la tête de ce complot, qui se tramait depuis le commencement de l'année 1841 et qui ne fut découvert qu'en 1842, se trouvaient deux généraux, dont l'un, le général Vandermeer, était en activité de service, l'autre, le général Vandersmissen, était depuis plusieurs années privé de tout commandement. L'affaire fit grand bruit et les complices furent traduits devant la cour d'assises de Bruxelles. Le jury, qui aux termes de la constitution devait statuer sur le sort des conspirateurs, prononça la peine de mort contre les chefs, reconnus coupables d'intelligences avec l'étranger; mais le roi Léopold, usant de son droit de grâce, commua cette peine en celle de vingt ans de détention. Le général Vandersmissen s'évada en 1842 de la forteresse où il était prisonnier, et ses complices, y compris le général Vandermeer, furent mis en liberté l'année suivante, à la condition qu'ils se rendraient en Amérique, ce qu'ils firent.

Le chef du cabinet, M. Nothomb, conclut durant l'année 1842 un traité de commerce avec la France. Ce traité, très-avantageux pour les deux pays, fut approuvé par les Chambres belges. Il stipulait que les toiles belges seraient affranchies, à leur entrée en France, de l'augmentation de droits dont elles avaient été frappées tout récemment. La Belgique réduisait, par compensation, les droits perçus par elle sur les vins, les soieries et le sel expédiés de France. Cette convention était particulièrement favorable à l'industrie flamande, et les deux nations se trouvèrent très-bien d'un traité qui facilitait les échanges entre les nationaux des deux pays. Disons, puisque nous tenons la question commerciale, que le roi Léopold fit avec l'Allemagne, vers la même époque, une convention provisoire qui exonérait les vins et les soieries expédiés de ce pays en Belgique. Cette avance ne contribua pas peu à hâter la signature d'un traité de navigation (1er septembre 1846), conclu entre la Belgique et le Zollverein, ou union douanière allemande. Ce traité rencontra quelques opposants chez les industriels belges qui travaillaient le fer, mais fut approuvé par la majorité des négociants et des manufacturiers, auxquels il ouvrait un débouché jusque-là fermé ou à peu près.

Le ministère Nothomb, malgré les tendances rétrogrades de plusieurs de ses membres, se décida néanmoins à présenter une loi sur l'enseignement primaire. Les libéraux et les ultramontains votèrent cette loi qui, en réalité, devait surtout profiter aux seconds. Vinrent les élections nouvelles, et la lutte, si violente à l'époque des élections partielles en 1841, recommença sans rien perdre de son énergie. Les grandes villes de Belgique donnèrent en 1843, comme en 1841, la majorité aux candidats libéraux; mais, se souvenant de la faiblesse qu'avaient montrée les modérés, elles accentuèrent leur opposition en votant pour des radicaux. Malheureusement pour la Belgique, les campagnes étaient restées en arrière et n'avaient nommé, sauf quelques exceptions, que des députés cléricaux. Le roi constitua immédiatement un ministère de coalition, dont la présidence fut confiée à M. Nothomb. Mais ce cabinet, qui ne pouvait satisfaire ni les libéraux ni les catholiques, tomba bientôt et fut remplacé par un ministère à la tête duquel se trouvait (juillet 1845) M. Van de Weyer. Cet homme politique appartenait à la fraction libérale et tenta, aussitôt son entrée au pouvoir, de reconstituer l'ancienne Union fondée sur l'alliance des libéraux et des catholiques; mais il comptait sans les exigences des ultramontains, qui voulaient bien accepter l'alliance des libéraux, mais à la condition qu'ils se feraient les dévoués serviteurs des intérêts catholiques. A peine, en effet, M. de Weyer eut-il fait connaître son intention de tenir la main à ce que le pouvoir ecclésiastique n'empiétât point sur le domaine de la puissance civile dans les questions d'instruction primaire, que le parti catholique le renversa. Le roi, qui s'efforçait en tout de suivre scrupuleusement les principes du gouvernement parlementaire et qui cependant était assez éclairé pour voir que le parti clérical menait son gouvernement à un conflit avec les grandes villes, se demanda quelque temps s'il aurait recours à la dissolution des Chambres, puis finit par accepter un ministère exclusivement composé de catholiques, et dont la présidence fut confiée à M. de Theux. Le parti libéral, indisposé par un choix qui, bien que correct au point de vue parlementaire, n'en était pas moins une faute, résolut d'opposer au cabinet une masse compacte. Pour arriver à réunir en un seul groupe les différentes fractions libérales, il fut décidé qu'un congrès se réunirait à Bruxelles et que, dans ce congrès, on arrêterait un programme unique, au triomphe duquel les forces de tout le parti devraient contribuer. Ce congrès s'ouvrit dans la capitale le 15 juillet 1846, et, après quelques discussions où se révélèrent des hommes qui, comme M. Frère, devaient occuper plus tard le pouvoir, on arrêta un programme qui contenait les points suivants :

1° Adjonction immédiate des capacités, à la condition, toutefois, que ceux qui bénéficieraient de cette disposition fussent portés pour 40 francs sur les registres des contributions directes; diminution du cens électoral dans les villes, de façon à rapprocher ce cens de celui que devaient payer les électeurs des campagnes. Les libéraux avancés avaient vainement demandé que les électeurs urbains, dont l'intelligence était manifestement supérieure à celle des populations rurales, fussent traités comme ces derniers.

2° Indépendance du pouvoir civil de l'influence ecclésiastique, notamment dans les questions d'enseignement, et suppression du contrôle que le pouvoir épiscopal prétendait exercer sur les établissements d'éducation entretenus par l'Etat.

3° Enfin, émancipation du clergé inférieur qui, nommé et révoqué par le pouvoir épiscopal, sans que l'Etat pût intervenir en aucune façon, était composé moins de ministres du culte que d'employés chargés par les évêques de faire de la propagande en faveur du parti politique dévoué au pape.

Ce programme était, comme on le voit, bien modeste; il n'en souleva pas moins les clameurs de la presse épiscopale qui, suivant son habitude, accusa les libéraux modérés de vouloir la ruine de la religion, de la famille et de la propriété. Une fête catholique, avec procession publique, ayant eu lieu à Liége au moment où se tenait à Bruxelles le congrès libéral, les évêques, conviés de tous les points à cette cérémonie, se réunirent, eux aussi, en assemblée politique et délibérèrent sur l'ensemble des mesures à prendre à l'effet de parer aux dangers qui menaçaient les priviléges épiscopaux et l'influence catholique. On se sépara en fulminant contre les impies; on se félicita de l'appui des masses rurales, et on convint de tout faire pour le conserver.

Sur ces entrefaites, eurent lieu les élections de 1847, dont le résultat fut favorable au parti libéral, qui triompha dans toutes les villes et même dans quelques cantons ruraux. Il obtint une majorité très-faible, 8 ou 10 voix au plus, mais c'était suffisant pour soutenir un ministère libéral. Le cabinet de Theux donna sa démission, et Léopold, fidèle aux usages parlementaires, choisit un ministère libéral. Le nouveau cabinet, présidé par M. Rogier, comptait comme membres MM. d'Hoffschmidt, de Haussy, Veydt, Chazal et Frère-Orban, qui tous appartenaient au parti libéral modéré. Sous peine de tomber en minorité, ce cabinet devait être soutenu par le parti libéral avancé, qui possédait quelques représentants dans la nouvelle Chambre. Cette condition imposait aux ministres une ligne de conduite très-ferme. Le Sénat, que son mode d'élection mettait, pour ainsi dire, à l'abri de l'invasion du parti libéral, puisque les grands propriétaires ou les membres les plus riches de la vieille noblesse pouvaient seuls être élus, en raison du cens énorme (2,000 francs) que devaient payer les éligibles, le Sénat, disons-nous, était absolument étranger au mouvement, et l'élément libéral y constituait toujours une infime minorité. D'ailleurs, cette assemblée était très-mal disposée vis-à-vis du ministère Rogier, qui naguère, pendant un de ses passages au pouvoir, l'avait menacée de la dissoudre.

Il paraissait donc difficile que le nouveau cabinet fît triompher le programme voté par le congrès de libéraux récemment tenu à Bruxelles. Il résolut néanmoins de signaler par d'importantes réformes son arrivée aux affaires, et, dès les premières séances, il fit connaître son programme, dont un des articles principaux portait : « Indépendance absolue du pouvoir civil à tous les degrés de la hiérarchie, et obligation pour les chefs du clergé de se renfermer dans leurs attributions spéciales. » Le ministère annonçait, en plus, son intention de déposer des projets de loi tendant : 1° à restituer aux conseils municipaux le droit de nommer les bourgmestres, qui depuis la loi Nothomb étaient choisis par le roi; 2° à faire figurer sur les listes électorales les capacitaires payant dans les villes 40 francs d'impôt direct. Il promettait, en outre, de ne point surcharger les tarifs douaniers et de remanier le système d'impôts de façon à dégrever les objets de consommation de première nécessité. Le ministère conduisit très-habilement la campagne par lui entreprise et sut triompher des résistances du Sénat. La question de l'enseignement, la plus brûlante qu'on pût alors, comme aujourd'hui encore, soulever en Belgique, reçut une solution libérale, et le clergé, dont les représentants au Sénat se voyaient sous le coup d'une dissolution probable, dut se contenter de modifier légèrement la loi proposée par le cabinet.

Bien qu'absorbé par les débats qu'il soutenait devant les Chambres, le cabinet ne négligeait point de pratiquer dans toutes les branches de l'administration des réformes importantes. Il se montrait également soucieux des intérêts de la classe pauvre, par la création d'écoles agricoles et industrielles, d'écoles et d'ateliers modèles, de bibliothèques

populaires, il développait l'intelligence des habitants des campagnes. La création de nombreuses caisses d'épargne et de retraite accroissait le bien-être des populations urbaines et élevait le niveau moral des masses. Enfin, par quelques mesures hardies et prises à propos, il sut faire comprendre au parti clérical qu'il devait renoncer à se jouer de la puissance civile.

Telle était la direction politique suivie par le cabinet, quand éclata en France la révolution de 1848. Le trône belge comme tous ceux de l'Europe en eût été ébranlé, si le cabinet eût été entre les mains des cléricaux. Le roi Léopold eut, du reste, en cette circonstance une inspiration très-heureuse. Une vive agitation avait été causée à Bruxelles par les nouvelles de Paris, et quelques républicains, très-rares d'ailleurs, s'efforçaient de décider certains groupes à proclamer la république. De là une certaine effervescence, qui se calma comme par enchantement quand on sut que Léopold venait de déclarer qu'il était prêt à se retirer si le peuple en manifestait le désir et qu'il n'entendait point défendre sa couronne les armes à la main. Les quelques libéraux avancés qui eussent accepté la république si elle eût été votée par acclamation populaire comprirent que leur pays n'était pas mûr pour une solution pareille. Le ministère sut d'ailleurs profiter de la situation pour arracher à la Chambre haute des lois qu'elle n'eût point votées en d'autres circonstances. C'est ainsi qu'il fit adopter la réduction à 40 francs du cens dans les villes, la suppression du timbre des journaux, l'incompatibilité avec le mandat législatif des fonctions rétribuées par l'Etat. En dehors de ces mesures purement politiques, dont le libéralisme eut pour résultat d'affermir le gouvernement monarchique constitutionnel, le cabinet, en prévision d'une guerre européenne, fit voter une imposition extraordinaire sur la propriété foncière et prit diverses mesures fiscales dans le but d'être prêt à défendre l'intégrité du territoire belge. Les mesures libérales prises par le cabinet lui avaient donné une force telle que, vers la fin de mars 1848, lorsque des ouvriers français et belges tentèrent d'entraîner la population dans un mouvement révolutionnaire, cette entreprise échoua complétement.

A peine les conjurés avaient-ils franchi la frontière belge à Mouscron, qu'ils se trouvèrent en présence de la gendarmerie belge, qui les dispersa, fit quelques prisonniers et repoussa la majeure partie des envahisseurs sur le territoire français. Les conjurés, conduits par un avocat de Gand, nommé Spilthorn, avaient compté sur un soulèvement à Bruxelles et à Liége. Ces villes ne bougèrent point et prouvèrent par leur attitude que la partie la plus libérale de la population belge ne voulait point la chute de la royauté constitutionnelle. On a accusé les républicains français d'avoir tenté de soulever les Belges contre leur gouvernement et d'avoir fourni de l'argent et des armes aux envahisseurs; mais il est manifeste que cette entreprise fut l'œuvre de quelques exaltés qui rêvaient la république universelle à une époque où le développement de l'intelligence des masses rurales était, même en France, insuffisant à faire vivre la République qui venait d'y être proclamée.

Cette échauffourée n'inquiéta pas, du reste, le ministère belge, qui reçut du gouvernement français des explications très satisfaisantes et fut pleinement rassuré sur les intentions du nouveau pouvoir. Il put donc s'occuper, sans rien craindre de ce côté, des nouvelles élections rendues nécessaires par la modification de la loi électorale. La Chambre élue en juillet 1848 fut en majorité composée de libéraux constitutionnels décidés à soutenir le cabinet. Les libéraux avancés avaient perdu quelques siéges et le parti clérical était réduit à une minorité désormais impuissante. Le cabinet put donc poursuivre sans entraves la réalisation de son programme. Ses actes les plus importants furent : la conclusion avec la France, en novembre 1849, d'un nouveau traité de commerce d'une durée de dix ans et qui était basé sur le principe de la réciprocité; la prolongation du traité conclu avec le Zollverein, et enfin le règlement définitif, en 1850, de questions relatives à l'enseignement. Le clergé, par cette dernière loi, vit ses attributions exorbitantes très-sensiblement réduites, mais pas encore assez au gré de ceux qui voulaient enlever au parti ultramontain toute surveillance sur l'enseignement donné par l'Etat.

Dans le courant de l'année 1850, le ministère subit quelques modifications, amenées par des causes étrangères à la politique générale. Toutefois, à l'époque de la discussion du budget de la guerre, le général Brialmont, chargé de ce département, où il succédait à M. Chazal, s'opposa aux réductions que la Chambre voulait imposer à son ministère. Abandonné par ses collègues qui pensaient, eux aussi, que l'état de l'Europe ne justifiait point les charges qu'il voulait imposer à la nation, il dut se retirer au commencement de l'année 1851. L'agitation causée par ce débat, et surtout par la façon dont le ministre de la guerre avait donné sa démission, n'était pas encore calmée, lorsque le Sénat repoussa une loi imposant les successions et qui avait été votée à une grande majorité dans la Chambre. Le ministère, fort de l'appui de cette dernière et comptant que les électeurs modifieraient la composition du Sénat dans un sens libéral, demanda au roi, qui l'accorda, la dissolution de cette Assemblée. Malheureusement le cens exigé des éligibles au Sénat limitait les choix, et l'Assemblée dissoute revint en grande majorité. Sept ou huit siéges au plus avaient été gagnés par les libéraux. La loi dut être amendée et ne passa que grâce aux modifications qu'elle avait subies.

Le ministère poursuivait l'exécution de réformes financières et administratives très-importantes, et tout promettait à la Belgique un calme dont elle ne pouvait que profiter, lorsque les événements qui se passèrent à Paris en décembre 1851 vinrent jeter de nouvelles inquiétudes dans un pays qu'agitaient si fort les moindres changements survenus dans le gouvernement ou la politique de la France. Aussitôt que fut connue à Bruxelles la nouvelle de l'odieux attentat, le bruit se répandit que le second Bonaparte allait, pour se faire pardonner son crime par les Français, tenter l'annexion de la Belgique. Les républicains échappés aux massacres et aux proscriptions de celui qui devait finir à Sedan contribuaient par leurs propos à entretenir l'inquiétude dans l'esprit des Belges. Quelques publications faites immédiatement par les refugiés ayant raconté dans le détail les scènes odieuses dont Paris avait été le théâtre, le gouvernement issu du coup d'Etat fit des menaces qui ne contribuèrent pas peu à redoubler les craintes de nos voisins. Plusieurs procès de presse, intentés à la requête des agents de l'usurpateur contre des feuilles libérales ou républicaines publiées à Bruxelles par les réfugiés français, se terminèrent par des acquittements, ce qui redoubla la colère de Bonaparte et le décida à faire des menaces positives. La Belgique ne voulut point céder et prit des mesures pour protéger son indépendance contre un coup de main. On fortifia la Tête de Flandre, et 4,700,000 francs furent votés par la Chambre pour la création d'un camp retranché près d'Anvers. Mais le second Bonaparte, trop occupé de proscrire et de déporter en masse les républicains, s'en tint à des menaces verbales et démentit même, par une note insérée au *Moniteur*, les projets d'annexion qui lui étaient attribués. Le ministère, inquiet malgré les protestations du nouveau gouvernement français, songeait à se ménager des alliés. Pour se concilier la Russie, il mit en disponibilité les officiers polonais que contenait l'armée belge, et des relations diplomatiques s'établirent entre les deux pays et rassurèrent la Belgique. A la même époque, la reine d'Angleterre vint passer quelques jours à Bruxelles et à Anvers, et cette visite ne contribua pas peu à rétablir le calme dans les esprits. En somme, le cabinet fut seul atteint par le contre-coup qu'eut cet attentat en Belgique. Les ultramontains relevèrent la tête et saluèrent ce qu'ils appelaient le retour de l'ordre en France. Dans des brochures et dans leurs journaux, ils demandèrent le renvoi du ministère libéral qu'ils accusaient de vouloir détruire la religion. Une polémique très-vive s'engagea entre les deux partis, qui s'injurièrent plus ou moins et n'aboutirent qu'à surexciter les esprits. Sur ces entrefaites, eurent lieu de nouvelles élections. Leur résultat fut un affaiblissement notable de la majorité ministérielle. De nouvelles difficultés étant survenues avec la France à propos du traité de commerce qui expirait en 1852 et dont le renouvellement exigé par la France en termes très-durs ne put être négocié, le cabinet donna sa démission le 9 juillet. Cette démission fut refusée par le roi, qui ne se décida à l'accepter qu'à la réouverture des Chambres (27 septembre). La formation du nouveau ministère fut très-laborieuse, et ce fut au bout d'un mois seulement que M. de Brouckère parvint à former un cabinet, qui d'ailleurs ne présentait aucun caractère bien tranché. Il se présentait comme ministère d'affaires. M. de Brouckère, qui avait pris le portefeuille des affaires étrangères, paraissait décidé à subir plus que le cabinet Rogier-Frère l'influence du gouvernement de Bonaparte. C'est ainsi qu'il présenta une loi destinée à punir les insultes commises envers les souverains étrangers par la voie de la presse. Cette mesure, mal accueillie par la majorité libérale du pays, fut votée par les ultramontains et quelques libéraux timides jusqu'à l'excès. Elle était manifestement imposée à la Belgique par le gouvernement de Bonaparte. En même temps, le cabinet remit en vigueur le traité de commerce conclu avec la France en 1845 et négocia la signature d'une nouvelle convention. La Belgique, qui n'était représentée en Russie que par un consul résidant à Saint-Pétersbourg, éleva, d'accord avec le czar, ce consulat au rang d'ambassade. Les officiers polonais mis en non-activité par la loi du 4 avril 1852 furent pensionnés et perdirent ainsi l'espoir de rentrer dans l'armée active. Cette dernière mesure assura la bienveillance de l'empereur de Russie, sur l'alliance duquel le ministère comptait en cas de conflit armé avec la France. Enfin l'armée fut élevée de 80,000 à 100,000 hommes. Le ministère, désireux d'être agréable à tous, fit aux deux partis quelques libéralités; les libéraux reçurent 518,000 francs pour élever le monument en l'honneur du congrès qui avait proclamé l'affranchissement de la Belgique, et les catholiques 450,000 francs pour bâtir une église à Laken en l'honneur de la reine défunte. Cette conduite habile et aussi les fêtes célébrées à l'occasion du mariage du duc de Brabant, héritier présomptif, avec la fille de l'archiduc Joseph d'Autriche firent pendant quelques semaines oublier la politique; mais on y revint bientôt, et la session de 1853-1854 s'ouvrit par le vote d'une loi néfaste, qui passa à une grande majorité dans la Chambre, en dépit de l'opposition éloquente de M. Frère. Cette loi, connue sous le nom de *Convention d'Anvers*, statuait qu'aucun livre scientifique ne pouvait contenir de théories contraires aux idées renfermées dans la Bible. Ceci n'était qu'absurde, et la liberté de la presse existant en Belgique, une pareille décision était purement platonique. Mais ce qui était grave, c'est que la même loi autorisait le prêtre qui enseignait la religion orthodoxe dans les lycées à contrôler les livres donnés comme prix, qu'elle obligeait tous les conseils de perfectionnement des études secondaires à s'annexer un prêtre, qui naturellement était choisi par l'évêque parmi les plus ultramontains. En vain, M. Frère fit ressortir que la science et les dogmes sont choses différentes et qu'on ne pouvait sérieusement prétendre, au XIX^e siècle, que la science devait s'incliner devant les rêveries d'un autre âge; il fut abandonné sur ce point par plusieurs libéraux et ne trouva que sept de ses collègues pour voter contre une convention aussi ridicule que dangereuse.

Le 27 février 1854, un nouveau traité de commerce fut conclu avec la France et adopté le 31 mars par la Chambre. Une convention littéraire fut également conclue, et la Belgique, qui depuis de longues années faisait à la France une concurrence peu loyale par la contrefaçon, qui se pratiquait en grand sur son territoire, dut renoncer à cette branche d'industrie. Le ministère eut quelque peine à faire voter cette dernière mesure. Son influence sur la Chambre semblait, du reste, être aussi puissante qu'aux premiers jours, bien qu'il eût subi quelques échecs sur des questions peu importantes, notamment sur l'annexion à la ville de Bruxelles de ses faubourgs et à propos de quelques taxes qu'il voulait établir, sur l'eau-de-vie par exemple.

Le pays était plus que jamais retombé sous le joug des cléricaux; en effet, aux élections complémentaires du 13 juin 1854, le parti libéral perdit trois représentants importants, entre autres M. Rogier, qui fut battu à Anvers. La situation de l'Europe était à cette époque très-mauvaise. La guerre venait d'éclater entre la Russie d'une part et la France et l'Angleterre de l'autre, à propos de l'éternelle question d'Orient. De graves complications étaient à craindre, et la Belgique, dont la situation intérieure était rendue fort précaire par la perte de deux récoltes successives, se voyait à la veille d'être obligée de fournir des troupes à l'Angleterre, qui devait, disait-on alors, lui en réclamer. En cette situation difficile, le ministère fit appel au patriotisme de la Chambre et tourna toute son attention vers la question extérieure, après avoir obtenu de la représentation la libre importation des subsistances et l'interdiction de les exporter. Le parti libéral subit vers cette époque plusieurs échecs successifs. Enfin, le ministère s'étant opposé à l'abolition de l'examen de capacité que subissaient les étudiants en l'absence de certificat d'études suffisantes, fut battu par 59 voix contre 25. Abandonné en cette circonstance par une partie des libéraux dont il défendait cependant la cause contre le clergé qui réclamait cette suppression, le ministère donna sa démission. Il avait, d'ailleurs, perdu la confiance de Léopold, car il n'avait pu empêcher le roi de se rendre à Calais, où il devait se rencontrer avec le chef du gouvernement français. La formation du nouveau cabinet donna lieu à de longs pourparlers, et ce ne fut que vingt-huit jours après la démission du ministère de Brouckère que M. P. de Decker, un clérical, parvint à constituer un cabinet, qui fut qualifié de ministère de « réconciliation catholique, » par opposition au précédent, connu sous le nom de ministère de « réconciliation libérale. » En fait, le nouveau cabinet était composé de cléricaux ardents, au nombre desquels figuraient MM. A. Nothomb, à la justice, et le vicomte Vilain, ministre des affaires étrangères, lequel se faisait appeler, par une prétention grotesquement dynastique, vicomte Vilain XIV. Ce cabinet contenait des membres ayant appartenu, à d'autres époques, au parti libéral, mais qui depuis s'étaient ralliés au parti catholique. Il n'avait point la confiance des catholiques ultramontains, et il ne pouvait compter sur l'appui des libéraux. La session se termina, fort heureusement pour le nouveau ministère, sans qu'un débat important fût abordé. Quelques troubles eurent lieu à Bruxelles et ailleurs, et quelques cris de « Vive la république ! » furent même poussés dans plusieurs villes manufacturières, mais la troupe eut raison de ces petites manifestations, qui trouvaient en somme peu d'écho dans une population foncièrement dévouée au clergé ou à la monarchie.

Le roi, qui sentait bien que les partis po[illegible] n'avaient aucune confiance [illegible] il avait placés à la tête des affaires, essaya, dans son discours d'ouverture de la session 1855-1856, de leur donner un peu de [illegible] dont ils manquaient totalement. M[illegible] en vain qu'il invita les Chambres à soutenir le nouveau pouvoir. La [illegible] de l'adresse votée en réponse au discours du trône fit comprendre aux intéressés [illegible] ne leur était point [illegible]. Cette adresse ne fut votée [illegible] voix contre 39. Au cours de la [illegible] M. V[illegible]boom proposa un [illegible] de l'adresse, amendement dans lequel il offrait l'appui de la Chambre au cabinet, mais à certaines conditions. [illegible] et fut repoussé à 5 voix de majorité. [illegible] à l'évidence que le [illegible], même appuyé par le roi, ne pouvait compter que sur une très-faible majorité.

Un événement inattendu vint heureusement détourner l'attention publique. Les frères Jacquin, qui avaient tenté de tuer Napoléon III en disposant sur le passage d'un train où se trouvait ce monarque un baril de poudre, se réfugièrent en Belgique. Le ministère français réclama leur extradition. La cour d'appel de Bruxelles refusa de les livrer; mais la cour de cassation et après elle la cour d'appel de Liége ayant conclu à leur extradition, le ministère se vit dans un grand embarras. Il porta la question devant la Chambre, qui décida qu'à l'avenir les auteurs d'attentats contre les souverains étrangers seraient livrés, mais se prononça contre l'extradition des frères Jacquin. Le comte Walewski se fit, au congrès tenu à Paris pour le règlement de la question d'Orient, l'écho de la mauvaise humeur de son maître et accusa la presse belge de prêcher le meurtre et l'assassinat. Il concluait en disant que le ministère belge était impuissant à réprimer les excès de cette presse, et il demandait la modification de la loi belge sur la matière. Le ministère belge, par l'organe d'un de ses membres, déclara dans la séance du 7 mai, devant la Chambre belge, que jamais il ne consentirait à modifier la loi qui garantissait à ses concitoyens la liberté de la presse. Cette déclaration était à peine connue aux Tuileries que le gouvernement français envoyait une note menaçante à la suite de laquelle le *Moniteur belge* déclarait que le maintien des principes fondamentaux de la constitution ne s'opposait point à une modification purement législative. Le cabinet belge était obligé de baisser la tête devant le despote qui gouvernait alors en maître absolu la nation française.

Si nous quittons un peu le terrain politique pour nous occuper des développements du commerce et de l'industrie belges, nous constatons que, vers la fin de 1855, ce pays était en majorité favorable au libre échange. Il se produisit même, à ce sujet, un assez vif mouvement de l'opinion publique vers les mesures les plus larges; des meetings furent tenus, qui réclamèrent des modifications au régime douanier; la presse et même plusieurs personnages officiels se montrèrent favorables aux idées nouvelles, qui furent tout d'abord bien accueillies même dans l'entourage royal. Toutefois, sur la plainte de quelques industriels assez importants et à qui leur outillage ne permettait point de lutter avec avantage contre la concurrence étrangère, le roi refusa de seconder le mouvement, qui se ralentit. L'industrie n'était point seule, du reste, à prendre une extension remarquable; la haute finance avait déjà fondé plusieurs établissements qui traitaient les grandes affaires sur un pied assez large. Des institutions financières, calquées sur le modèle de celles qui existaient alors à Paris, tentaient de s'établir à Bruxelles. On parlait notamment de la fondation d'un Crédit mobilier belge, qui n'attendait que l'autorisation d'ouvrir ses bureaux pour commencer des travaux immenses, et particulièrement la création de docks à Anvers, le défrichement de la Campine, vaste contrée qu'envahissaient les sables de l'Escaut et de la Meuse et qu'on promettait de transformer. L'affaire faisait grand bruit et les organisateurs de cette immense machine financière possédaient dans le conseil de chaleureux appuis. Le gouvernement, interpellé à la Chambre sur la conduite qu'il entendait tenir vis-à-vis du Crédit mobilier belge, répondit qu'il n'avait pas encore de résolution arrêtée. On disait cependant que le décret était tout prêt, et ceux qui voyaient dans cette affaire la main de financiers français se montraient très-inquiets. L'opinion publique, enfin, était défavorable à cette combinaison. Le décret ne fut pas signé, et une note insérée au *Moniteur belge* annonça que le gouvernement n'autoriserait point de nouvelles sociétés financières anonymes.

On était à peine remis de l'émotion qu'avait causée cette affaire que la lutte recommença entre les cléricaux et les libéraux. Elle prit cette fois un singulier caractère d'acrimonie; le parti prêtre, qui, par la convention d'Anvers, avait obtenu de grands avantages, résolut de ne point s'arrêter en si beau chemin, les universités de l'Etat, où s'était réfugié le libéralisme, furent vivement attaquées. M. Brasseur, professeur à l'université de Gand, ayant nié la divinité du Christ, le ministère fut vivement interpellé,

et la révocation du professeur fut impérieusement demandée. M. de Decker répondit que, l'Etat n'ayant point de religion officielle, les professeurs devaient s'abstenir de toute attaque contre les dogmes des diverses religions; mais il refusa de révoquer le professeur, qui, après tout, n'avait fait que répéter une assertion devenue banale à force d'avoir été reproduite. Le clergé ne se tint point pour battu. Vers la fin de septembre, l'évêque de Gand, M. Delebecque, fit lire dans toutes les églises de son diocèse une lettre pastorale dans laquelle il dénonçait l'athénée et l'université de Gand comme un foyer d'athéisme, ce qui était inexact, les plus libéraux des professeurs incriminés n'allant point au delà d'un déisme très-voisin des religions révélées. A la même époque, M. Malou, évêque de Bruges, un fougueux ultramontain, attaqua avec la dernière violence l'université libre de Bruxelles. Le curateur de cette université, M. Verhaegen, répondit sur le même ton et, généralisant le débat, fit aux applaudissements du public bruxellois le procès des ultramontains. Le ministre de Decker, prévoyant un conflit dont le cabinet pouvait être victime, adressa dès le lendemain aux professeurs de l'Etat une circulaire dans laquelle, tout en se prononçant pour la liberté de la science contre les dogmes, il invitait tous ses subordonnés à respecter la religion de la majorité. Les professeurs se turent, et tout naturellement le clergé continua ses diatribes. Des élections partielles ayant eu lieu dans l'intervalle des deux sessions, le parti libéral perdit 10 voix et ne compta plus que 40 membres, alors que les ultramontains en possédaient 60. Le clergé résolut de profiter de cette bonne aubaine, et, au début même de la session, il s'affirma à propos d'un paragraphe qui répondait à un passage du discours royal relatif aux incidents qui, à Gand, avaient signalé la lutte des deux partis. Le cabinet, qui n'était ni libéral ni catholique ultramontain, mais dont les tendances étaient fortement catholiques, demandait qu'on insérât dans la réponse au discours royal une phrase où il était dit « que la liberté relative du professeur a pour limite la liberté de conscience des élèves et le respect légal et constitutionnel pour les croyances religieuses des familles. » L'opposition ne voulut point accepter ce passage, qui, suivant elle, limitait outre mesure les droits du professeur. Elle fut battue. Le parti clérical, voyant que le ministère, qui jusque-là s'était efforcé de maintenir la balance à peu près égale entre les deux partis, venait à lui, proposa une loi sur la collation des grades académiques (21 février 1857), loi qui établissait la libre concurrence entre les établissements de l'Etat et les établissements privés, qui tous étaient aux mains du clergé. Du même coup, l'examen d'entrée à l'université fut aboli malgré l'opposition du ministère, qui n'avait pas compris qu'après les premières exigences du clergé satisfaites, les ultramontains s'empresseraient d'en montrer de nouvelles.

Les libéraux avaient en vain signalé le danger; le ministère fit semblant de ne pas y croire. Il était pressant cependant, comme on va le voir. Le 21 avril, commença la discussion d'une loi dite de *bienfaisance* et qui, dans la pensée de ses auteurs, M. Malou et consorts, avait pour but de soustraire au contrôle de l'Etat les legs et donations faits par les particuliers aux couvents ou congrégations. La loi avait été rédigée par l'évêque Malou; le rapport était dû au frère de ce prélat, membre de la Chambre. Une discussion très-vive s'engagea; la somme était très-importante; il s'agissait d'un revenu annuel de près de 10 millions. Le parti libéral, M. Frère en tête, soutenait avec raison que l'accroissement des couvents (4,791 en 1829, 15,000 en 1857) était un péril sérieux pour l'avenir de l'Etat et déclarait que si la surveillance jusque-là exercée par le pouvoir sur les legs aux établissements religieux venait à être supprimée, on verrait s'accroître en Belgique et les couvents et la misère du peuple. M. d'Haussy tenait un langage analogue et, dans un discours très-vif, montrait l'envahissement successif du pouvoir civil par le pouvoir religieux. En vain le parti clérical fit-il ressortir que la loi nouvelle ne touchait ni aux bureaux de bienfaisance ni aux commissions des hospices et qu'elle ne faisait que [illegible] un usage déjà ancien; le parti [illegible] tint bon et prolongea la discussion [illegible] des hésitations du cabinet, dont les membres semblaient divisés sur cette question. Au fond, il s'agissait en [illegible] l'Etat et [illegible] au pouvoir civil l'administration des biens [illegible] au pouvoir ecclésiastique. Le ministère défendit le projet Malou par des arguments pitoyables. L'opposition [illegible], surtout lors de la discussion des articles, avec une grande vigueur. M. Frère, M. Forceval se firent surtout remarquer dans cette lutte parlementaire, la plus violente peut-être de celles qui avaient eu lieu depuis 1831. Le premier [illegible] pauvres en Belgique, et [illegible] touchait à sa fin, [illegible] la loi était votée, on n'entendrait plus en Belgique que ces mots: « A bas les couvents! »

L'agitation, qui était très-grande à Bruxelles depuis quelques jours, redoublait à mesure qu'approchait le moment du vote. Le mot prononcé par le chef du parti libéral fut repris par les Bruxellois et, traduit en langue populaire, devint « A bas la calotte! » On n'entendit que cela à partir du 27 mai dans toutes les rues de Bruxelles. Le soir du même jour, des bandes nombreuses composées de citoyens de tout rang firent un tapage infernal devant la maison où demeurait M. Malou; de là ils se rendirent aux bureaux des journaux cléricaux, l'*Emancipation* et le *Journal de Bruxelles*, où les vitres furent brisées. L'émotion gagna les grandes villes de Belgique, et des collisions sanglantes eurent lieu entre le peuple et la troupe. Le roi crut devoir prononcer la clôture de la session, et par le fait, la discussion, cause de tant de troubles, fut ajournée.

La presse catholique prit fait et cause pour le ministère opprimé contre le roi, qu'on accusa de pactiser avec l'émeute. Cependant des condamnations très-sévères et allant jusqu'à cinq ans de prison avaient été prononcées contre ceux qui avaient été reconnus coupables d'avoir entraîné le peuple. A Gand, le général Capiaumont, qui commandait la troupe, s'étant permis de donner l'ordre de charger le peuple sans en avoir été requis par le bourgmestre, fut vivement attaqué par le conseil municipal, qui le dénonça au ministre de la guerre comme s'étant rendu coupable d'un abus de pouvoir. Cette affaire fit grand bruit; mais le cabinet, pour donner des gages au parti clérical, fit casser par décision royale la délibération du conseil gantois.

Les événements des deux derniers mois avaient fait au cabinet une situation très-difficile. Les conseils municipaux ayant été renouvelés le 27 octobre, les libéraux remportèrent une victoire complète, dont le premier résultat fut la chute du ministère. Le roi tenta d'abord de constituer un nouveau cabinet de réconciliation libérale; mais M. de Brouckère, chargé de le constituer, dut y renoncer en présence de l'hostilité des libéraux. M. Rogier fut alors mandé au palais et, le 9 novembre, un cabinet libéral était constitué. Il se composait de MM. Rogier à l'intérieur, Tesch à la justice, Frère-Orban aux finances, le baron de Vrière aux affaires étrangères, Berten à la guerre.

Le nouveau ministère, à peine constitué, prononça la dissolution de la Chambre des représentants. Le 10 décembre, les élections eurent lieu et donnèrent une grande majorité aux libéraux. Plusieurs des anciens ministres ne furent pas réélus, et des villes jusque-là dévouées aux cléricaux se prononcèrent pour leurs adversaires. La Chambre comptait 70 voix libérales et 38 acquises au clergé. M. Rogier, qui aurait pu inaugurer son administration par une amnistie accordée à des citoyens dont l'énergie, en fin de compte, l'avait porté au pouvoir, se montra très-sévère pour les auteurs des désordres qu'avaient provoqués les exigences des cléricaux. Il fit même plus et crut devoir redoubler de rigueur contre les réfugiés politiques français; il donna notamment au colonel Charras l'ordre de quitter le territoire belge. En dépit de ces concessions faites au parti clérical, le ministère n'en fut pas moins qualifié de « ministère de l'émeute. » Le cabinet devait, du reste, faire pis encore. Au lendemain de l'attentat d'Orsini contre la vie du second Bonaparte, alors empereur des Français, soit que M. Rogier eût reçu des ministres du gouvernement voisin une note menaçante, soit qu'il ait cru devoir ne pas l'attendre, mais cette seconde hypothèse est moins admissible que la première, M. Rogier, disons-nous, présenta un nouveau projet de loi sur la police des étrangers. Il accompagnait ce dépôt d'une demande de modification des articles du code pénal qui visaient les crimes et délits portant atteinte aux relations nationales. La loi Faider (1852), qui statuait que les poursuites ne pouvaient avoir lieu que sur la demande des parties lésées, était donc sensiblement aggravée, puisque le cabinet belge demandait pour le pouvoir le droit de poursuivre *proprio motu* et sans attendre que la partie attaquée demandât des poursuites. Cette loi fut votée par la Chambre à une grande majorité. Bien que l'attitude prise en cette circonstance par le cabinet libéral manquât de dignité, il convient de remarquer que la Belgique, si souvent menacée par l'empire français, est assez excusable d'avoir subi la pression d'un voisin puissant et d'avoir préféré son repos à l'indépendance absolue des réfugiés français. Mais laissons ce point historique de côté et revenons à la loi Rogier. Les poursuites ne se firent point attendre; trois journaux rédigés par des étudiants et des ouvriers furent poursuivis, des condamnations très-sévères (quinze et dix-huit mois de prison) furent prononcées. Du reste, le cabinet, tout en poursuivant les journalistes coupables d'injures envers un souverain voisin, ne se gênait point pour faire condamner du même coup les feuilles républicaines qui se publiaient à Bruxelles. Cette conduite lui aliéna un grand nombre de libéraux. Le mécontentement redoubla quand on vit le cabinet s'opposer à des réformes depuis longtemps réclamées par l'opinion publique, notamment la réduction de la taxe des lettres à 0 fr. 10 pour tout le royaume. Le pays tout entier se montra peu favorable à certaines augmentations de traitement proposées pour les membres de la cour des comptes et pour le personnel diplomatique. Il accueillit mieux une augmentation de 400,000 francs votée pour les instituteurs primaires. La grande question discutée durant la session 1857-1858 fut celle qui avait trait aux fortifications d'Anvers. Depuis plusieurs années ce projet occupait les esprits et les passionnait. Les uns soutenaient qu'on ne pouvait songer à transformer Bruxelles en place forte et voulaient qu'on fît d'Anvers le point où pourrait se réfugier le gouvernement en cas d'une invasion étrangère. Ils faisaient valoir que, l'attaque ne pouvant venir que de la France, il était préférable d'abandonner une ville située trop près de la frontière et de s'établir sur un point que des flottes amies pourraient protéger. Les autres prétendaient que l'abandon de la capitale serait d'un effet moral déplorable et amènerait infailliblement un désastre; ils ajoutaient que, si Anvers était accessible à la flotte anglaise, il ne l'était pas moins à la flotte française et que dès lors le grand argument mis en avant par les partisans des fortifications d'Anvers n'avait aucune valeur.

Le gouvernement avait adopté la manière de voir des premiers, et déjà, en 1855, il avait déposé un projet de loi dans ce sens; mais ce projet avait été successivement ajourné. On ne s'entendait pas, du reste, dans les régions officielles sur la nature des fortifications à adopter. Le gouvernement tenait pour un agrandissement de la ville au nord, pour l'établissement d'un camp retranché et la construction de forts détachés. Les spécialistes, qui avaient choisi pour rapporteur le général Goblet, voulaient que la ville fût agrandie sur tous les points et demandaient une enceinte continue reliant tous les forts détachés. La population anversoise se prononçait pour ce dernier projet, mais le gouvernement tenait bon pour le premier. La Chambre était très-divisée sur cette question et plusieurs des membres les plus influents prétendaient que les deux projets n'étaient point assez étudiés. Lorsque la discussion s'ouvrit, le cabinet, dont plusieurs membres avaient attaqué, en 1855, le projet qu'ils s'étaient décidés cependant à présenter, ne paraissait guère disposé à demander une décision immédiate. Toutefois, pour sauver les apparences, il fit précéder le projet des fortifications d'Anvers d'une série d'autres projets qui se reliaient plus ou moins à celui-ci et qui étaient d'une utilité incontestable. La majorité de la Chambre allait voter l'ajournement après une très-courte discussion lorsqu'un membre fit observer que cette mesure était un rejet, moins la franchise. Cette observation amena le rejet pur et simple du projet. La session fut close le lendemain.

Lorsqu'elle se rouvrit quelques mois plus tard (1858), on s'attendait à voir le cabinet entrer moins timidement dans la voie des réformes. Le discours par lequel le roi ouvre toute session était donc impatiemment attendu. Les libéraux furent très-désappointés, car le discours royal ne contenait que fort peu de politique et se contentait d'annoncer une loi destinée à diminuer le nombre des pauvres. La majorité en conçut un grand dépit, mais se décida à ne point le faire sentir dans sa réponse. La discussion de l'adresse, ordinairement très-animée, menaçait donc d'être monotone, lorsqu'un paragraphe relatif aux rapports du clergé avec l'Etat souleva une tempête à droite. La minorité cléricale se prétendit blessée par une phrase assez vive, dans laquelle les libéraux présentaient le clergé comme plus dévoué au pape qu'à la nation. La minorité quitta la salle après le vote de ce paragraphe en jurant de ne point y reparaître de toute la session. Elle ne tint pas sa parole, et, un à un, les cléricaux revinrent siéger, notamment pendant la discussion de la révision du code pénal. Ils eurent d'ailleurs l'occasion de voter plusieurs fois, durant cette période, avec le cabinet, qui proposa plusieurs modifications réactionnaires et fut abandonné sur ces différents points par les libéraux sérieux qui siégeaient à la Chambre. La presse, cette grande ennemie des gouvernements faibles et qui prêtent le flanc à la critique, fut particulièrement maltraitée. Dans un premier moment d'entraînement, et sans entrevoir les conséquences de son vote, la Chambre approuva les propositions du ministère (décembre 1858); mais bientôt elle revint sur ses décisions hâtives et le gouvernement fut accablé de réclamations. Le cabinet, qui semblait exclusivement préoccupé de se défendre contre les républicains, fut obligé de consentir un compromis (mars 1859), aux termes duquel les modifications apportées au régime de la presse seraient suspendues jusqu'à codification à part de ces dispositions.

Le parti libéral, sentant le besoin de donner satisfaction à l'opinion publique, se décida à proposer quelques mesures contre le clergé, qui continuait à attaquer en chaire, avec la plus grande violence, plusieurs lois libérales votées sur l'initiative du cabinet. Il fit voter une loi qui punissait d'une amende et de l'emprisonnement tout prêtre qui, dans l'exercice de ses fonctions, ferait la critique ou la censure des actes du gouvernement. Les cléricaux poussèrent de violentes clameurs et prétendirent que la liberté de la chaire était supprimée. Ils oubliaient que nul ne possédait le droit de réplique immédiate aux discours prononcés ou aux écrits lus dans les églises et que, par suite, la liberté de tout dire en chaire constituait à leur profit un privilége exorbitant. L'opinion libérale approuva cette loi, et, parmi les libéraux catholiques, car il s'en trouvait bon nombre dans la Chambre belge, plusieurs se flattèrent de voir la chaire enlevée aux orateurs politiques du clergé. La Chambre prit encore une décision excellente (mai 1859) en refusant aux établissements de bienfaisance, presque tous entre les mains du clergé, la personnalité civile. Le cabinet se montra très-sévère à l'égard des fonctionnaires. Il exigea, sous peine de révocation, que les agents de tout grade attachés au gouvernement s'abstinssent de toute attaque et même de toute critique sur la marche des affaires publiques.

Cependant, comme la conduite du cabinet Rogier n'était pas de nature à contenter le parti libéral tout entier, on vit éclater une scission dans ce parti, qui se divisa en vieux et en jeunes libéraux. Les premiers, véritables partisans de ce que fut en France le juste milieu, ne concevaient rien au delà de ce qu'avait fait la constitution légèrement amendée; les seconds allaient jusqu'au républicanisme, ou tout au moins demandaient que la population des villes, plus intelligente et plus émancipée que celle des campagnes, pesât du même poids dans la balance électorale. Ils étaient décidés à se montrer très-hostiles aux empiétements du clergé, et ils réclamaient la réduction ou l'abolition du cens. La population ouvrière des villes marchait en partie avec eux; mais quand vinrent les élections de 1859, on vit bien que ce parti ne comptait que peu d'adhérents dans le pays légal.

Lorsque s'ouvrit la session extraordinaire de juillet 1859, on vit reparaître l'éternelle question des fortifications d'Anvers. Le cabinet fut plus heureux cette fois qu'il ne l'avait été quelques mois plus tôt, et l'article 1er de son projet fut voté à la Chambre à une dizaine de voix de majorité.

La session ordinaire de 1859-1860 fut consacrée à la discussion d'une loi qui portait suppression des octrois; cette mesure, réclamée par l'opinion publique, fut votée par la Chambre sans lutte sérieuse, et le débat s'engagea sur la nature des ressources à créer pour faire face au déficit que causait cette suppression.

Le projet proposait de substituer aux revenus que les communes tiraient des octrois un fonds composé: 1o du produit net des postes; 2o de 75 pour 100 sur les droits d'importation du café; 3o de 34 pour 100 sur les droits d'accise sur les vins et eaux-de-vie étrangers; 4o enfin de 34 pour 100 sur les bières, eaux-de-vie, vinaigres et sucres indigènes. Il était entendu que la répartition de ce fonds serait faite proportionnellement au principal de la contribution foncière sur les propriétés bâties. Le principal de la contribution personnelle et celui des patentes devaient également figurer comme éléments de calcul dans la répartition. La Chambre fit subir peu de remaniements au projet ministériel: elle se contenta de substituer au produit net des postes 40 pour 100 du produit brut de ce service, et de refuser l'augmentation de l'accise sur le sucre. Elle fixa à 15 millions par an, et pour jusqu'en 1861, le minimum garanti aux communes. Cette loi populaire reçut son exécution le 21 juillet 1860, jour où l'on célébrait en grande pompe le 29e anniversaire de l'avénement du roi Léopold. En dehors de cette loi importante, la Chambre ne fit rien qui vaille la peine d'être noté, si ce n'est qu'elle repoussa un projet de loi sur l'usure habituelle et s'opposa à la modification de la loi sur les coalitions. Ces deux propositions émanaient de l'initiative de quelques députés. C'est de 1860 que date la création, en Belgique, d'une monnaie de nickel destinée à remplacer les monnaies de bronze, qui sont malpropres et très-lourdes. Le paysan montra d'abord quelque défiance à l'endroit des nouvelles pièces, en raison de leur ressemblance, assez lointaine d'ailleurs, avec celles d'argent; mais elles furent bientôt acceptées, et de fait elles présentent un avantage sérieux sur nos monnaies de billon.

La session de 1860-1861 fut particulièrement consacrée au vote de lois autorisant la création de nouveaux chemins de fer. Parmi les lignes autorisées figuraient celle de Louvain à Herenthals avec embranchement d'Arschot à Diest, celle de Braine-le-Comte à Gand, celle d'Eecloo à Bruges. Durant la même session fut approuvé un nouveau traité de commerce signé le 1er mai avec la France. Ce traité fut calqué sur celui qui avait été conclu par cette dernière puissance avec l'Angleterre. La même année, la Belgique signa une nouvelle convention relative à la propriété littéraire et artistique et s'engagea à surveiller de près ceux de ses nationaux qui tenteraient des contrefaçons. Les marques de fabrique que les négociants et fabricants belges imitaient sans le moindre scrupule, et dont ils couvraient leurs produits, furent également protégées par un traité spécial, qui fut d'ailleurs aussi bien accueilli par les com-

merçants belges sérieux que par la France. Vers la fin de la session de 1860-1861, la Chambre vota une loi qui rétablissait le cours légal des pièces de 20 francs françaises en Belgique. Aux termes d'une convention monétaire spéciale, le gouvernement belge était autorisé à frapper lui-même la quantité de pièces qu'il jugerait utile de lancer dans la circulation. Le vote de cette loi amena la démission de M. Frère-Orban qui, comme ministre des finances, s'y était vivement opposé.

Le 6 novembre 1861, le gouvernement belge reconnut officiellement le royaume d'Italie. Cette mesure rencontra des adversaires même dans le cabinet, et M. de Vrière, ministre des affaires étrangères, donna à ce propos sa démission. Il fut remplacé par M. Rogier, dont M. Vandenpeereboom prit la place. M. Frère-Orban rentra aux finances. L'opinion libérale applaudit à cette reconnaissance, qui rencontra naturellement dans le parti catholique une violente opposition. Toutefois, les évêques, qui savaient le ministère décidé à leur appliquer la loi s'ils se permettaient de censurer en chaire cet acte du gouvernement, se tinrent sur leurs gardes et laissèrent à leurs amis de la presse le soin de protester. Le clergé, dont la toute-puissance était un péril réel pour la Belgique, fut, durant la session de 1861-1862, très-directement atteint par le parti libéral, qui vota une loi aux termes de laquelle les biens des fabriques seraient administrés civilement. Cette loi laissait aux églises un simple droit de contrôle. Durant la même session, un membre de la Chambre ayant réclamé une augmentation de traitement pour les fonctionnaires ou employés, un député clérical voulut ajouter les mots : « et le clergé ». La Chambre repoussa cette proposition.

Les années 1861, 1862 et 1863 ne présentèrent que peu d'incidents remarquables au point de vue politique. La lutte se poursuivait entre les libéraux et les cléricaux, et ces derniers, constamment vaincus dans les élections, continuaient de l'être dans les débats des Chambres. Si la politique était d'ailleurs relativement sans intérêt, et si le cabinet Rogier semblait décidé à en faire le moins possible, les questions commerciales étaient l'objet de ses constantes préoccupations. Différents traités de commerce étaient signés avec le Mexique, la Turquie, le Maroc et la Perse, puis avec les Pays-Bas, dont le roi avait tout récemment fait une visite officielle à Bruxelles, et enfin avec la Russie, la Prusse, l'Espagne, l'Italie et l'Angleterre. Vers la même époque, la Belgique supprima la formalité du passe-port pour les nationaux d'un certain nombre de pays, notamment pour les Français, les Anglais, etc.

La seule question politique débattue en 1863 était relative aux donations faites par les particuliers en faveur de l'enseignement. Le cabinet voulait que toutes les fondations revinssent à l'État et aux conseils provinciaux ou communaux. Le parti libéral acceptait le principe de la loi proposée ; mais, tandis que le gouvernement désirait que les legs, donations ou autres libéralités revinssent constamment à l'État quand les donateurs avaient spécifié que ces libéralités devaient subventionner l'enseignement supérieur, les libéraux voulaient que les conseils communaux pussent également profiter dans ce cas des donations faites. Le parti clérical faisait à la loi la plus vive opposition et prétendait que les donations étaient sa propriété, sous prétexte que les auteurs de ces libéralités, décédés pour la plupart depuis fort longtemps, en avaient confié la répartition à des titulaires de fonctions religieuses et notamment à des évêques ou à des supérieurs de congrégation. Le gouvernement, qui était décidé à réduire l'omnipotence du clergé et à mettre fin aux abus scandaleux qu'engendrait la répartition faite exclusivement par les évêques, proposa de confier l'administration des fondations faites en faveur de l'enseignement et la collation des bourses à une commission spéciale nommée par les conseils provinciaux. Il faisait toutefois une exception pour les fondations dont l'administration avait été confiée par testament aux héritiers du donateur. Ces derniers conservaient la gestion du fonds et la répartition. Étaient encore exceptées les bourses créées pour les étudiants en théologie. Celles-là restaient entre les mains des détenteurs présents, qui tous étaient membres du clergé régulier ou autre. Enfin il était admis que le boursier désigné aurait le droit de choisir l'établissement public où il voudrait étudier. Cette loi, très-sage, et qui enlevait à un pouvoir tout-puissant une de ses armes les plus terribles, fut très-bien accueillie, non-seulement à la Chambre, mais aussi dans le public. Elle fut votée le 19 mai 1864, telle qu'elle avait été présentée par le ministère, auquel s'étaient ralliés les libéraux qui réclamaient quelques modifications au mode de répartition proposé.

La question des fortifications d'Anvers, qui revenait perpétuellement à l'ordre du jour depuis une dizaine d'années, reparut une fois encore en mai 1863. Plusieurs projets de loi relatifs aux constructions projetées furent votés sans grand débat.

L'année 1864 fut signalée par une crise ministérielle qu'amena cette éternelle question des fortifications d'Anvers et aussi par la part que prit la Belgique à l'expédition contre le Mexique. On sait que l'époux de la princesse Charlotte, fille de Léopold, l'archiduc Maximilien d'Autriche, avait été choisi par Napoléon III comme empereur du Mexique. Le despote qui régnait alors (1864) en France avait rêvé de constituer un empire sur les limites de la république des États-Unis ; il pensait avoir facilement raison de la résistance des républicains mexicains. La fille du roi Léopold voulait être impératrice. Elle écouta les conseils que lui donnait son entourage, où dominait l'influence française, et décida l'archiduc son époux à accepter la couronne qui lui fut offerte à Miramar. Une légion belge, destinée à protéger la fille du roi et à soutenir ses prétentions, s'embarqua pour le Mexique, où elle arriva en même temps que le nouvel empereur, à la fin de mai 1864.

L'opinion libérale vit d'un mauvais œil cette entreprise ; mais, soit qu'elle ne crût point la Belgique directement engagée par l'envoi en Amérique de 1,500 de ses enfants, soit qu'elle comptât sur l'appui de la France pour mener à bien une pareille aventure, elle ne fit rien pour empêcher cette folie. Le ministère, dont la majorité désapprouvait la conduite du roi en cette circonstance, se tut, et la princesse Charlotte, qui quatre ans plus tard devait revenir veuve et folle en Belgique, partit enchantée d'avoir placé sur sa tête une couronne d'impératrice. On sait comment se termina cette aventure. Maximilien d'Autriche, abandonné par Bonaparte que les États-Unis menaçaient d'une intervention armée, fut pris et fusillé (juin 1867) par les républicains qu'il avait mis hors la loi par un décret du 3 octobre 1865.

Mais revenons un peu en arrière. Au début de l'année 1864, M. Rogier, chef du cabinet, trouvant que la majorité sur laquelle s'appuyait le ministère manquait de cohésion, obtint du roi qu'il prononçât la dissolution de la Chambre. De nouvelles élections eurent lieu et laissèrent les choses à peu près en l'état. Le cabinet se contenta donc de traiter les affaires courantes, sans aborder de grandes questions politiques.

Vers la fin de 1865, Léopold Ier mourut. Cet événement causa une très-grande douleur en Belgique, où le roi était très-aimé. Son fils lui succéda sous le nom de Léopold II. Il conserva le cabinet qui gouvernait sous son père et annonça l'intention de suivre la ligne de conduite suivie par le roi défunt, qui s'était constamment montré scrupuleux observateur des règles du régime parlementaire.

Léopold II était à peine monté sur le trône qu'éclatait entre la Prusse et l'Autriche la guerre qui devait se terminer par la bataille de Sadowa, l'amoindrissement de l'Autriche et son exclusion de la Confédération germanique. La Belgique, dont les sympathies étaient certainement acquises à l'Autriche, vit avec terreur la Prusse prendre une influence décisive en Europe. Elle redoubla de prudence et s'efforça de ne point mécontenter ses deux puissants voisins, la France et la Prusse.

Le 3 janvier 1868, M. Rogier et plusieurs de ses collègues donnaient leur démission. M. Frère-Orban, appelé par le roi Léopold II, constituait un cabinet où figurait notamment M. Bara à la justice. Au mois de juin de la même année, eurent lieu des élections partielles. Elles ne modifièrent point la situation des partis dans la Chambre, qui resta composée de 72 libéraux sur 124 membres. La session s'ouvrit le 10 novembre ; le roi ne prononça point de discours d'ouverture et fit ainsi comprendre aux partis en présence qu'aucune réforme nouvelle ne serait présentée durant la session. On avait d'ailleurs à s'occuper de questions assez importantes, depuis quelque temps à l'ordre du jour. M. Bara, ministre de la justice depuis le 3 janvier, avait annoncé son intention de demander l'abolition de la contrainte par corps. On avait également à reviser la loi sur l'organisation de la milice. La droite du Sénat était très hostile à M. Bara et guettait l'occasion de le mettre en minorité ; cette occasion se présenta vers la fin de février.

La Chambre des députés avait voté, le 18 décembre, le budget du ministère de la justice. Lorsque ce crédit vint devant le Sénat, cette assemblée, profitant de l'absence de quelques sénateurs de gauche, repoussa le budget du ministère, ce qui causa une grande colère dans la Chambre des représentants, qui discutait alors le budget du ministère de l'intérieur. Elle vota quelques réductions qui affectaient des crédits alloués à des établissements religieux et supprima notamment une subvention de 6,000 francs, accordée à la Société des Bollandistes pour la publication des *Acta sanctorum*. Quand le budget de la justice revint devant la Chambre, la droite catholique demanda un examen nouveau, mais la majorité libérale passa outre, renvoya séance tenante le budget à la section centrale, d'où il revint approuvé. Elle le vota par 62 voix contre 42, et le crédit, objet du conflit, revint au Sénat. La gauche était en nombre et, après une discussion assez vive, le budget du ministre de la justice fut voté à une majorité de 4 voix (10 mars 1869). M. Bara, dont les catholiques avaient espéré la retraite, conserva son portefeuille, mais se vit en butte à des attaques continuelles aussi bien dans les Chambres que dans la presse.

Le grand débat sur la suppression de la contrainte par corps approchait. La commission centrale de la Chambre des représentants avait désapprouvé le projet de M. Bara, qui voulait la suppression absolue de la contrainte par corps. Elle faisait d'importantes réserves et demandait que la contrainte pût être prononcée par le tribunal dans certains cas déterminés.

Quand la discussion vint à la Chambre (février 1869), de nombreuses contre-propositions furent présentées. Leurs auteurs acceptaient tous la suppression de la contrainte par corps en matière commerciale ; mais les uns voulaient qu'elle fût maintenue en matière correctionnelle, criminelle ou de police et pour dommages-intérêts excédant 300 francs et adjugés contre les auteurs de délits ou crimes commis par la voie de la presse contre les personnes ; les autres demandaient que le maximum de la durée de la contrainte par corps fût fixé à deux ans et voulaient qu'elle ne fût prononcée que contre ceux qui auraient causé à autrui un préjudice matériel et moral. Ils désiraient d'ailleurs que la durée de la contrainte fût déterminée par l'importance du dommage causé. M. Bara repoussa tous ces amendements, et la Chambre des représentants vota le projet ministériel par 71 voix contre 24. Le Sénat, qui tenait absolument à renverser le ministre de la justice, rédigea un contre-projet qui fut adopté à la fin d'avril par 32 voix contre 9. A la suite de ce vote, le bruit se répandit que le ministre de la justice avait remis sa démission aux mains du roi. Il n'en était rien cependant ; toutefois les adversaires de M. Bara, prenant texte de ce bruit répandu par leurs amis, interpellèrent le ministre de la justice dans le courant de mai, au moment où on allait discuter les crédits afférents à son ministère pour le budget de 1870. M. Bara refusa de répondre et se déclara prêt à soutenir la discussion de son budget, qui fut voté sans modification, en dépit des efforts de la droite. Cependant l'attitude hostile du Sénat inquiétait les esprits ; on ne savait au juste comment se terminerait l'important débat engagé, et bien qu'il résultât du vote des deux Chambres que la contrainte par corps était supprimée en matière commerciale, les détenus pour dettes continuaient à rester sous les verrous. M. Frère-Orban avait obtenu le renvoi du projet voté par la Chambre à la section centrale, qui avait maintenu sa première proposition. La Chambre, à nouveau consultée, n'avait rien modifié à son projet. Le Sénat, devant lequel ce dernier projet était revenu, avait maintenu le sien. Cette situation menaçait de s'éterniser, lorsque le 20 juin la session fut close par un arrêté royal. Durant cette session, signalée par tant d'incidents et qui, en fin de compte, n'avait rien produit de sérieux, on discuta également la loi de réorganisation de la milice. On se contenta toutefois d'arrêter le mode de recrutement et de réduire le nombre des cas d'exemption dont pourraient bénéficier les jeunes gens qui se destinaient à l'état ecclésiastique. C'est également durant l'année 1869 que surgit l'incident relatif aux chemins de fer du Grand-Luxembourg et du Limbourg ; on sait que cet incident faillit amener une rupture entre la France, qui prit parti pour la compagnie des chemins de fer de l'Est, et la Belgique, qui s'opposait, et avec raison, à la cession d'une ligne belge à une compagnie française.

C'est le 11 décembre 1868 que cette question fut portée officiellement à la connaissance du public. A cette date, un membre de la droite interpella le cabinet à la Chambre, à l'effet de savoir s'il était exact, comme le prétendait la presse belge depuis une quinzaine environ, que la compagnie du Luxembourg avait l'intention de céder sa ligne à la compagnie française de l'Est. Le ministre des travaux publics répondit que, en effet, il avait entendu parler d'un projet de traité, mais qu'il n'avait point été saisi par les contractants de la demande d'autorisation nécessaire, que, par suite, l'affaire n'était pas aussi avancée qu'on le supposait, qu'enfin, il était décidé à opposer son veto à cette transaction. L'opinion publique accepta cette déclaration du ministre [illegible] se calma. La compagnie de l'Est française n'en continua pas moins ses négociations avec la compagnie belge, et, le 13 février 1869, on apprit, par une [illegible] M. Frère-Orban à la Chambre, [illegible] avait été con[illegible] [illegible]

Le cas était [illegible] pensait, car [illegible] exposait [illegible] [illegible] M. [illegible] [illegible] conséquences [illegible] [illegible] vue politique, la [illegible] créait à la France [illegible] Belgique [illegible] [illegible] M. [illegible] toutes ces cons[illegible] 2 février 1869, un projet de loi relatif aux [illegible] chemins de fer [illegible] qui contenait, [illegible] l'obligation pour les contractants de soumettre les traités conclus à la probation du gouvernement. Dans [illegible] du 13 février, le chef du cabinet déclarait que « le projet proposé avait [illegible] belge, [illegible] de protéger par [illegible] intérêts de la [illegible] soutenue par le chef du cabinet était absolument inattaquable. [illegible] [illegible] tut faite dans la séance où eut lieu [illegible] la loi. La Chambre, par 61 voix contre [illegible], donna raison au ministre.

A peine ce vote fut-il connu à Paris, qu'il souleva dans la presse impériale de [illegible] colères. Le Sénat belge ne crut pas devoir se laisser intimider par ces clameurs, et, le 2[illegible] février, la loi présentée par M. Frère-Orban était votée par 49 voix contre 7. Le 24, elle était promulguée. Devant le Sénat, M. Frère-Orban, qui avait reçu une note du cabinet des Tuileries lui demandant des explications, déclarait « qu'à aucune époque le gouvernement belge n'avait pris une mesure défavorable aux intérêts de la France, à laquelle la Belgique était attachée par tant de liens de sympathie et de reconnaissance. »

Cependant les bruits les plus alarmants étaient répandus à propos de cette affaire. On disait que le cabinet des Tuileries se préparait à prendre sa revanche sur le terrain commercial, on allait même jusqu'à dire que le langage du gouvernement français était très-menaçant pour la Belgique. Au milieu de tous les embarras que lui causait cette polémique, M. Frère-Orban négociait, et, le 22 mars, un mois après le vote du Sénat de la loi par lui proposée, il obtenait qu'une note serait insérée en même temps dans les journaux officiels des deux pays.

Cette note était ainsi conçue : « La présentation et le vote de la loi du 23 février dernier sur les cessions des concessions de chemins de fer ont donné lieu, en France, à des appréciations au sujet desquelles le gouvernement du roi s'est fait un devoir de transmettre à Paris des explications d'une loyale et complète franchise.

» Afin de donner un mutuel témoignage de dispositions cordiales et confiantes, et dans le désir de concilier les intérêts des deux pays, les gouvernements belge et français se sont entendus pour instituer une commission mixte, qui sera chargée d'examiner les diverses questions économiques que font naître soit les rapports existants, soit les récents projets de traités de cession d'exploitation, et dont la solution serait de nature à développer les relations commerciales et mutuelles entre les deux pays. »

Cette note assez vague, sans calmer complètement les esprits en Belgique, rassura les plus inquiets en leur prouvant que des négociations avaient lieu entre les deux cabinets. On apprit bientôt à Bruxelles que M. Frère-Orban, ministre des affaires étrangères et chef du cabinet, était parti pour Paris, à l'effet de régler les points de détail relatifs à la nomination de la commission mixte annoncée. Durant un mois (du 1er au 30 avril), c'est-à-dire tant que dura l'absence de M. Frère-Orban, les bruits les plus contradictoires circulèrent sur les résultats de la mission du chef du cabinet. Les uns affirmaient que tout allait à merveille, [illegible] annonçaient une rupture complète. Le 30 avril, M. Frère-Orban rentrait à Bruxelles, et, le jour même, il répondait à [illegible] de la droite, qui l'interpellait [illegible] négociation [illegible] [illegible] des deux pays [illegible] état des [illegible]

La note à laquelle [illegible] le chef du cabinet [illegible], en effet, le lendemain, [illegible] :

« Pour [illegible] dans laquelle se trouve [illegible] suivie entre [illegible] et le gouvernement [illegible], les soussignés ont dressé [illegible] :

» M. [illegible] rappelle que des objections [illegible] s'opposent à l'approbation par le gouvernement belge des traités projetés par la compagnie de l'Est, la compagnie [illegible] Luxembourg et la compagnie pour [illegible] des chemins de fer de l'État [illegible].

» Il se réfère, à cet égard, aux déclarations [illegible] qu'il a faites.

» M. Frère-Orban expose ensuite que, animé du vif désir de maintenir entre la Belgique et la France les relations les plus amicales [illegible] fortifier les rapports commerciaux entre la France, la Belgique et les Pays-Bas, le gouvernement belge [illegible] emprises à l'organisation des services [illegible] mentionnés dans les conventions [illegible] transit [illegible] avait être affectés [illegible].

» M. Frère-Orban remet entre les mains de M. le marquis de Lavalette un projet rédigé dans le sens qu'il vient d'indiquer.

» M. le marquis de Lavalette croit que la solution la plus favorable se trouve, non dans l'approbation pure et simple des conventions intervenues, mais dans de nouveaux traités d'exploitation de la totalité ou de partie des lignes du Grand-Luxembourg et de la société Liégeoise-Limbourgeoise, traités qui seraient entourés de toutes les garanties de contrôle, de surveillance et d'autorité qui appartiennent incontestablement au gouvernement belge.

» Toutefois, M. le marquis de Lavalette serait heureux d'obtenir le même résultat à l'aide des moyens que suggère M. Frère-Orban, et il déclare que le gouvernement de l'empereur, dirigé par les sentiments de la plus sincère cordialité envers la Belgique et exclusivement occupé de donner aux intérêts économiques leur légitime expansion, accepte de rechercher si le projet présenté par le gouvernement belge répond à sa pensée économique.

» En conséquence, M. Frère-Orban et M. le marquis de Lavalette sont convenus de nommer dans ce but une commission mixte, composée pour chaque pays de trois membres, qui seront désignés par les cabinets respectifs dans un délai de quinze jours à dater de la signature du présent protocole.

» Fait à Paris, en deux exemplaires, le vingt-sept avril mil huit cent soixante-neuf.

» *Signé :* FRÈRE-ORBAN.
» LAVALETTE. »

Le 14 mai 1869, les journaux officiels des deux pays publiaient la liste des membres de la commission. Les commissaires étaient, pour la France : MM. Cornudet, président de la section de l'agriculture, du commerce et de l'industrie au conseil d'État; de Franqueville, conseiller d'État, directeur général des ponts et chaussées et des chemins de fer; Combes, directeur de l'École des mines, membre du comité consultatif des chemins de fer. Les commissaires belges étaient : MM. Fassiaux, directeur général des chemins de fer; Vandersweep, directeur au département des finances, et Belpaire, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

L'élément politique n'entrant point dans la composition de la commission mixte, on en conclut, peut-être à tort, que le différend franco-belge était réglé au point de vue politique et qu'il ne restait plus à traiter que des questions purement techniques. La commission ouvrit ses séances le 1er juin, et le 9 juillet 1869 elle arrêtait les dispositions suivantes, qui furent publiées par les journaux officiels des deux pays le 13 juillet.

Nous donnons ici le texte de la note rédigée par les commissaires, sans nous occuper des deux annexes qui accompagnaient cette note, et qui avaient pour but de régler les questions de service et de tarif. La pièce que nous reproduisons ci-dessous constitue, en effet, la partie politique du traité intervenu, la seule dont nous ayons à nous occuper ici.

Cette note est ainsi conçue :

« Les membres de la commission mixte instituée en exécution du protocole signé le 27 avril 1869 par M. Frère-Orban, ministre des finances, présidant le conseil des ministres de Belgique, et par M. le marquis de Lavalette, ministre des affaires étrangères de France, se sont livrés à une étude attentive des questions soumises à leurs délibérations, en vertu du protocole précité.

» Les commissaires soussignés, pénétrés de la pensée que le but à atteindre était de substituer aux traités projetés par la compagnie de l'Est, la compagnie du Grand-Luxembourg et la compagnie d'exploitation des chemins de fer Néerlandais et Liégeois-Limbourgeois, des combinaisons nouvelles qui permissent de faciliter le développement des rapports commerciaux entre la Belgique, les Pays-Bas et la France; s'inspirant d'ailleurs des sentiments de conciliation qui ont dicté le protocole du 27 avril dernier, ont discuté avec soin et admis d'un commun accord des dispositions qui leur ont paru présenter, au point de vue des intérêts économiques des deux pays, des avantages réciproques.

» Ces dispositions permettent, en effet, l'organisation de services directs de transit, d'une part, entre le port d'Anvers et Bâle, et, d'autre part, entre la frontière des Pays-Bas et la même destination; ce dernier service pouvant, d'ailleurs, avec l'assentiment du gouvernement néerlandais, s'étendre jusqu'à Rotterdam et Utrecht.

» Les commissaires soussignés ont formulé, dans des projets annexés au présent procès-verbal, les stipulations qu'ils ont arrêtées pour servir de base à la rédaction des traités que la compagnie de l'Est peut désormais conclure, d'une part, avec l'administration des chemins de fer de l'État belge, et, d'autre part, avec la compagnie d'exploitation des chemins de fer Néerlandais et Liégeois-Limbourgeois.

» Fait double, à Paris, le 9 juillet 1869. »

(Suivent les signatures des commissaires désignés plus haut).

Quelques semaines après la publication de cette convention par les journaux officiels de France et de Belgique, le ministre Frère-Orban approuvait le tarif international conclu entre les chemins de fer de l'État belge, le Grand-Luxembourg, le Guillaume-Luxembourg et l'Est français.

Ainsi se termina cette affaire, qui faillit un instant amener une rupture entre les deux pays.

Comme événements importants dans l'histoire de la Belgique durant l'année 1869, on peut signaler encore la mort du duc de Brabant, héritier présomptif (février), et la signature d'un traité d'extradition des malfaiteurs (mai). Vers la fin de 1869, les villes de Bruxelles et de Liége furent le théâtre de manifestations pacifiques auxquelles donna lieu la présence des membres de sociétés de tir françaises, anglaises et allemandes. Le roi, qui présidait à la distribution des récompenses, fit des vœux pour la paix générale et, dans une allocution très-applaudie, parla de la « fraternité des peuples et de la grande aspiration de notre temps vers la paix générale et le respect des droits de tous. »

Le 14 juin 1870, eurent lieu en Belgique des élections complémentaires qui tournèrent complètement au profit des cléricaux. Les libéraux, qui comptaient à la Chambre et même au Sénat une majorité suffisante, tombèrent tout à coup en minorité; la majorité cléricale fut de 24 voix à la Chambre et de 6 voix au Sénat. L'émotion fut grande à Bruxelles, le cabinet Frère-Orban donna sa démission, et quelques troubles assez graves, mais promptement apaisés, eurent lieu dans la capitale. Le 16 juin, un nouveau cabinet était constitué sous la présidence de M. d'Anethan, ministre des affaires étrangères, avec M. Cornesse à la justice, M. Kervyn à l'intérieur, M. Jacobs aux finances et M. Guillaume à la guerre. Le roi ouvrit les Chambres le 8 août et prononça un discours très-patriotique, dans lequel il faisait un appel chaleureux au peuple belge, qu'il conviait à tout faire pour conserver son indépendance.

Dans le même discours, il disait qu'il avait reçu de l'empereur des Français, qui venait de commencer les hostilités contre la Prusse, une lettre dans laquelle celui-ci lui annonçait son intention formelle de respecter la neutralité de la Belgique et invitait les Belges à faire respecter leur territoire par tous les moyens à leur disposition. La Prusse, ajoutait le roi Léopold, se déclarait prête à respecter le territoire belge tant qu'il ne serait pas violé par son adversaire. Enfin dans le même discours, dont le retentissement fut immense non-seulement en Belgique, mais en Europe, le roi annonçait que l'Angleterre s'engageait dans une large mesure à garantir la neutralité du territoire belge.

Dans la séance du 16 août, au début de la discussion de l'adresse, le nouveau président du conseil donne communication d'une lettre de M. de Gramont, alors ministre des affaires étrangères de France, de laquelle il ressort que le gouvernement français s'engage à respecter la neutralité du territoire belge tant qu'elle sera respectée par la Prusse. Il communique ensuite à la Chambre une note signée de M. de Bismarck, dans laquelle le chancelier de l'Allemagne du Nord fait une déclaration analogue à celle qui émane du ministre français. M. d'Anethan ajoute que, ces déclarations ayant été communiquées au cabinet de Londres, le gouvernement anglais a pris l'initiative de la rédaction d'un nouveau traité garantissant expressément la neutralité de la Belgique. Ce traité, vu l'urgence, a été signé par la France et la Prusse avant l'adhésion formelle de la Russie et de l'Autriche, mais ces deux puissances en ont approuvé toutes les clauses. Ces déclarations sont très-bien accueillies par la Chambre, qui vote l'adresse par 106 voix sur 107 votants.

Le pays fut complètement rassuré par le langage ministériel, et le calme se rétablit peu à peu dans les esprits. Le cabinet belge, qui s'était montré d'une platitude absolue, de l'aveu même de ses amis les cléricaux, vis-à-vis de Bonaparte au début de la guerre, changea naturellement à mesure que la France vit ses armées livrées ou battues. Au début de 1871, et alors que tout semblait conspirer pour assurer la victoire de la Prusse, M. d'Anethan ne prit plus la peine de garder la neutralité entre les belligérants. Tandis qu'il faisait arrêter et interner les malheureux qui s'échappaient, vêtus de costumes civils, des mains des Allemands, ce que ne prescrivaient point les règles internationales, puisqu'elles n'ordonnent que le désarmement et l'internement des troupes qui se réfugient sur un territoire neutre, M. d'Anethan laissait aux mains de la Prusse 3,000 wagons belges dont les bâches servaient de tentes-abris aux Prussiens. La presse libérale belge fit entendre de vives réclamations à ce sujet et fit observer au ministère que cette partialité monstrueuse aurait pour résultat d'indisposer contre la Belgique un pays qui se relèverait, malgré toutes ses défaites. Le cabinet clérical n'entendit rien et continua de se montrer aussi complaisant pour les vainqueurs que dur pour les vaincus.

Après l'insurrection parisienne du 18 mars 1871 et lorsque les troupes de l'armée de Versailles se furent rendues maîtresses de la capitale, M. d'Anethan fut interpellé à la Chambre belge sur la conduite qu'il comptait tenir à l'égard des Français qui, compromis dans le mouvement, tenteraient de se réfugier en Belgique. Le président du conseil répondit qu'il leur refusait la qualité d'hommes politiques et que, par suite, il leur interdirait le séjour en Belgique. Victor Hugo, qui était alors en Belgique, ayant publié dans l'*Indépendance belge* une lettre où il offrait sa maison comme asile aux réfugiés, le ministère belge fut sommé au Sénat de faire connaître les mesures qu'il comptait prendre contre le poëte français. M. d'Anethan déclara qu'il avait invité M. Victor Hugo à quitter la Belgique et que, sur son refus, il avait fait signer par le roi un arrêté d'expulsion, qui serait exécuté. On sait quelles scènes eurent lieu à propos de la lettre de M. Victor Hugo; sa maison fut assiégée par la fine fleur de la réaction cléricale; les vitres furent brisées. Les attroupements devant la demeure du poëte prirent un caractère assez grave pour que la police dût intervenir. Un ordre du jour blâmant l'arrêté d'expulsion fut déposé à la Chambre le 31 mai et repoussé par 81 voix contre 5.

Le parti clérical, qui, depuis l'arrivée au pouvoir d'un ministère qui lui était tout dévoué, redoublait d'arrogance, résolut de célébrer avec une solennité exceptionnelle le jubilé accordé par le pape à l'occasion du 25e anniversaire de son arrivée au pontificat.

Cette cérémonie fut environnée de toutes les pompes imaginables. Les cléricaux pavoisèrent leurs maisons; quelques-uns allèrent jusqu'à illuminer. Cette fête, qui tirait des circonstances et de son éclat même un caractère de provocation, amena une contre-manifestation, et, le soir, une troupe de jeunes gens appartenant à l'élite de la bourgeoisie libérale parcourut les rues de la ville en criant : « A bas la calotte ! A bas le pape ! » Une collision peu grave eut lieu avec la police, et ce fut tout. A Liége, quelques troubles eurent également lieu; la procession qui défilait, ayant l'évêque de la ville à sa tête, fut sifflée à outrance; puis les manifestants se rendirent devant le collége des jésuites, où ils firent durant quelques minutes un tapage infernal. Tout se calma d'ailleurs sans intervention de la police. Au commencement du mois de juillet, le parti clérical, furieux du transfert de la capitale italienne et de l'installation à Rome de l'administration centrale du nouveau royaume d'Italie, interpella le ministre des affaires étrangères à ce propos. M. d'Anethan, bien que très-clérical, répondit qu'il n'avait ni à approuver ni à désapprouver l'occupation de Rome et qu'il se contenterait, suivant les usages diplomatiques, d'ordonner au ministre de la Belgique près Victor-Emmanuel de suivre le roi où il résiderait. Il déclara, en outre, qu'il conserverait, comme par le passé, un ministre auprès du pape. Le Sénat se déclara satisfait.

Le 5 juillet, la Chambre des représentants vota la suppression des jeux de Spa. Quelques jours plus tard, elle aborda la discussion d'un projet de loi sur la contrainte par corps. Ce projet comptait des adversaires dans le sein du cabinet, qui présentait cet héritage du ministère libéral à son corps défendant et sous la pression de l'opinion publique.

Mais laissons un instant les débats parlementaires pour nous occuper de la situation économique, très-grave en Belgique vers la fin de 1871. De nombreuses grèves avaient éclaté. Tous les ateliers de construction étaient abandonnés. Plusieurs charbonnages étaient désertés par les mineurs, et cette désertion menaçait de s'étendre à tout le bassin de Charleroi. Toutes les tentatives de conciliation avaient échoué et des collisions étaient à craindre. L'industrie du fer était très-éprouvée. Les journaux belges s'alarmaient et conjuraient en vain les patrons et les ouvriers de s'entendre, afin d'éviter un désastre; tout fut inutile, et, pendant plus de six mois, les grèves allèrent se propageant sur tous les points du territoire. Les ouvriers, particulièrement les mécaniciens et les fondeurs, abandonnèrent la Belgique pour se rendre dans le nord de la France, où ils étaient embauchés par les industriels français qui avaient hérité des commandes que les grèves empêchaient d'exécuter en Belgique.

Cette crise amena de grands désastres et porta un coup terrible à l'industrie belge.

C'est durant cette période critique que le ministre des travaux publics, M. Wasseige, eut l'idée de doubler les tarifs des chemins de fer de l'État. Cette mesure était d'autant moins motivée, que l'ensemble du réseau avait donné, l'année précédente, 6 millions de bénéfice. L'annonce de cette mesure souleva une clameur générale, et les réclamations les plus vives ne vinrent pas toutes des libéraux. Le ministre des travaux publics, qui n'osait prendre sur lui de signer un arrêté de pareille importance, se rendit près du roi et le supplia de le signer. Léopold refusa, alléguant que, l'abaissement des tarifs ayant été ordonné par un simple arrêté ministériel, la sanction royale n'était pas nécessaire à leur élévation. Le ministre attendit.

La session se traînait d'ailleurs péniblement, et le cabinet clérical poursuivait avec acharnement l'abrogation de toutes les lois votées sous le ministère libéral, lorsqu'un incident de peu d'importance, la nomination au poste de gouverneur du Limbourg de M. de Decker, ancien administrateur des entreprises Langrand, amena des troubles graves à Bruxelles et finalement causa la chute du cabinet. On sait quelles furent les entreprises Langrand-Dumonceau. Ce financier catholique avait monté, grâce à l'influence du clergé et en se mettant à sa complète dévotion, une série d'institutions financières dont les fonds étaient fournis en grande partie par les habitants des campagnes. Le pape, dont Langrand avait, à une époque difficile, sauvé les emprunts d'un désastre au prix des plus lourds sacrifices, supportés d'ailleurs par ses actionnaires, l'avait nommé comte romain. Après avoir largement vécu pendant quelques années et grassement payé au clergé son appui, ce financier allait échouer devant les tribunaux belges, où il devait entraîner avec lui les sommités du parti clérical.

La déconfiture de Langrand avait fait scandale, et les tribunaux s'occupaient de son cas, lorsque M. d'Anethan et ses collègues trouvèrent opportun de confier un des postes importants du royaume à un des anciens administrateurs d'une des sociétés en déconfiture. L'émotion fut vive à Bruxelles, et M. Bara, ancien ministre de la justice dans le cabinet Frère-Orban, se chargea d'interpeller le ministère clérical au sujet de cette nomination. Cette interpellation eut lieu le 22 novembre et fut développée avec une grande énergie par M. Bara. Le ministre de l'intérieur fit une réponse embarrassée et finit par conclure à l'honorabilité de M. de Decker. La séance fut levée et la discussion renvoyée au lendemain. Tandis que le débat se déroulait devant la Chambre, l'émotion gagnait la foule qui stationnait devant le palais législatif. A la sortie des députés, les cris de « Vive Bara ! à bas le ministère ! » se firent entendre. Durant la séance, le tapage fut tel sur la place de la Nation, que le bourgmestre, M. Anspach, quitta la séance et se rendit à l'entrée du palais pour haranguer la foule; mais il ne put se faire entendre, et le tapage continua. On dut faire intervenir la police, devant laquelle la foule recula sans résistance, mais aussi sans se disperser. Vers le soir, l'effervescence se calma, mais il était manifeste que le lendemain de pareilles scènes devaient se reproduire. En effet, le 23, avant l'ouverture de la séance, la place est garnie d'une foule énorme, mais silencieuse. On apprend avec satisfaction que le bourgmestre, invité par le cabinet à prendre des mesures et notamment à requérir la troupe, a refusé et s'est chargé de maintenir l'ordre avec l'assistance de la garde civique, recrutée, comme on sait, parmi les citoyens. Vers deux heures, les députés commencent à arriver; ils ont toutes les peines du monde à fendre la foule et sont accueillis, les uns par des clameurs et des sifflets, les autres par des applaudissements. M. Bara est l'objet d'une ovation. Ce député, qui, la veille, a littéralement accablé le ministère et ses amis en prouvant, pièces en main, qu'ils ont tous plus ou moins trempé dans l'affaire Langrand, est littéralement porté en triomphe. M. Nothomb, député de droite, qui est particulièrement compromis et qui a demandé le renvoi de la discussion au lendemain, afin de produire des pièces qui doivent, dit-il, l'innocenter, avait été salué la veille par ces cris : « Place aux voleurs ! » Il se dérobe aujourd'hui à l'ovation qui l'attend et se rend à la Chambre en évitant de passer par la place. Tandis que la foule s'amasse aux abords du palais, la séance s'ouvre, et, après un discours dans lequel M. de Fuisseaux flagelle énergiquement les coupables, la parole est à M. Nothomb, ancien ministre de la justice et ancien administrateur des sociétés Langrand. Ce personnage plaide les circonstances atténuantes et parle des tortures morales qu'il endure depuis la chute des entreprises auxquelles il fut associé. Ce discours est accueilli par les bravos de la droite, qui prononce la clôture et rejette un ordre du jour dans lequel M. Bara demande un blâme pour le cabinet. La séance est levée. A peine le vote est-il connu que la foule pousse des huées formidables. M. Nothomb, qui sort de la salle, est bousculé et obligé de se réfugier au ministère des affaires étrangères. La foule se dirige vers le palais du roi; elle enfonce les grilles du ministère des travaux publics et arrive jusqu'au perron en criant : « A bas les ministres ! à bas les voleurs ! Démission ! » Une partie de la bande se porte vers le collége des jésuites. La garde civique est complétement débordée; d'ailleurs, elle fait cause commune avec le peuple et crie aussi : « A bas le ministère ! » On brise quelques vitres aux établissements religieux, puis tout rentre dans l'ordre sans qu'on ait à déplorer aucun accident réellement grave; quelques arrestations et quelques blessures, et c'est tout. Le 24, la séance s'ouvre encore au milieu du tumulte de la place publique. Le président donne lecture d'une lettre de M. Brasseur, un des anciens compères de Langrand, lettre dans laquelle ce membre de la droite demande un congé, qu'il entend consacrer à la rédaction d'un mémoire en réponse aux accusations qui pèsent sur lui. Ce congé est accordé au milieu des rires de la gauche. Puis le bourgmestre de Bruxelles prend la parole pour une motion d'ordre; il se plaint que le président de la Chambre et le ministre de l'intérieur l'aient accusé par lettre de n'avoir point fait le nécessaire pour rétablir l'ordre et insiste sur un passage de la missive du ministre de l'intérieur, passage dans lequel M. Kervyn parle d'employer l'armée. Cet incident ramène le débat sur l'affaire Langrand et sur la complicité des ministres, dont plusieurs figuraient parmi les principaux actionnaires de cette entreprise financière. La discussion s'envenime. M. Bara reprend la parole et attaque le président du conseil, qu'il accuse d'avoir fait descendre le peuple dans la rue en choisissant comme gouverneur de province un homme compromis par son ingérence dans

des affaires véreuses. Il rappelle que le chef du cabinet avait été lui-même commissaire des sociétés Langrand, qu'il était naguère en correspondance avec ce banqueroutier et que sa conduite comme commissaire avait été vigoureusement attaquée, dans une assemblée d'actionnaires, par des porteurs d'actions Langrand. Dans une péroraison très-hardie, M. Bara demande la démission d'un cabinet presque totalement composé de gens qui avaient plus ou moins trempé dans les sociétés aujourd'hui en déconfiture.

M. d'Anethan n'ose point répondre et confie sa défense à M. Jacobs, ministre des finances, qui se contente d'injurier M. Bara et de déclarer que le cabinet, dût-il réprimer l'émeute au moyen de l'armée, ne se retirerait pas. M. Nothomb, qui était plus particulièrement compromis, prit la parole pour se justifier; mais il fut cloué par la réplique de M. Bara, qui déclara que les administrateurs des sociétés Langrand avaient un moyen bien simple de se justifier et qui consistait à faire demander par le ministre de la justice au procureur général la publication des dossiers formés par les curateurs de la faillite. L'incident est clos et la séance levée vers quatre heures. La foule qui attend la sortie des députés continue à crier : « Vive Bara! A bas les voleurs! à bas le ministère! » Vers six heures, une bande nombreuse se porte devant l'hôtel de M. Nothomb et brise toutes les vitres. Les troubles continuent toute la soirée, et plus que jamais on va crier sous les fenêtres du roi : « Démission! démission! » Durant cette période agitée, le *Journal de Bruxelles*, organe dévoué au ministère d'Anethan, ayant affirmé que la nomination de M. de Decker était due à une pression exercée par le roi sur le cabinet, M. Anspach, dans un banquet donné par une société chorale, affirma que le fait était absolument inexact et que le cabinet avait, au contraire, menacé de se retirer si le roi ne signait point la nomination de M. de Decker. Dans cette même allocution, le bourgmestre de Bruxelles annonça la démission du ministère. Cette nouvelle était inexacte, et le lendemain on apprenait simplement que M. de Decker avait donné sa démission de gouverneur du Limbourg. Cette concession, faite trop tard, ne devait point sauver le cabinet. Les attroupements et les cris continuèrent. Enfin, le 28 novembre au soir, on annonça que la retraite de M. d'Anethan et de quatre de ses collègues était décidée. M. Thonissen, un député catholique non compromis dans les affaires Langrand, était chargé de former un nouveau cabinet; mais la droite s'efforçait de rendre sa tâche impossible. M. Bara fut l'objet, dans la journée du 29 novembre, d'une véritable ovation. Une députation de quatre cents libéraux gantois, conduite par le bourgmestre de Gand, se rendit au domicile du député libéral, auquel une adresse de félicitation fut remise. Plus de quatre mille Bruxellois s'étaient réunis au cortège. Cependant l'agitation continuait dans la capitale, où l'on savait que M. Thonissen ne pouvait arriver à constituer un ministère; elle était assez vive pour que le roi s'abstînt d'inaugurer en personne, comme il avait promis de le faire, les nouveaux boulevards de la capitale. Enfin, le 1er décembre, le président du conseil, M. d'Anethan, annonça que le roi lui avait demandé sa démission et que le cabinet se retirait tout entier. M. de Theux, membre de la droite, était officiellement chargé de constituer un ministère.

L'agitation se calma. Le 5 décembre, le ministère était constitué. M. de Theux, ministre sans portefeuille, était président du conseil; M. d'Aspremont-Lynden, sénateur, prenait les affaires étrangères; M. Malou, les finances, M. Delcour, l'intérieur, le général Guillaume, la guerre.

Ce cabinet, nettement clérical, ne comptait, sauf un, le général Guillaume, que des membres étrangers aux affaires Langrand, il était en majorité militariste, c'est-à-dire décidé à adopter l'adoption du service militaire, que le général Guillaume voulait imposer à tous les Belges. Le précédent cabinet était hostile à cette mesure.

La chute de M. d'Anethan fut accueillie dans la presse cléricale par des récriminations violentes à l'adresse du roi. Les feuilles catholiques qualifièrent ce prince de roi de l'émeute et le menacèrent d'une révolution que ne manquerait point de faire le peuple depuis qu'il était établi qu'il avait le droit de dicter des ordres au palais.

Dans la séance du 12 décembre, le nouveau cabinet prit officiellement possession du pouvoir et donna quelques renseignements sur les motifs qui avaient déterminé le roi à congédier M. d'Anethan et ses amis. M. Frère-Orban se félicita de voir le ministère composé de membres franchement cléricaux, puis la discussion s'envenima et se termina par de gros mots. La majorité cléricale bouda pendant quelques jours le nouveau cabinet, puis elle cessa de lui tenir rigueur. Le début de la session s'écoula, du reste, sans amener un incident digne d'être remarqué, mais, vers le milieu de février 1872, on apprit que le comte de Chambord, prenant au sérieux son rôle de prétendant au trône de France, devait se rendre à Anvers pour y tenir une petite cour et y recevoir quelques députés français appartenant à cette majorité cléricale, issue, dans un jour de malheur, des élections de février 1871. Le parti libéral belge s'émut des complications que pouvaient amener dans l'avenir la réception ménagée au prétendant, comme aussi les visites officielles que lui avaient faites le gouverneur de la province et plusieurs notabilités belges. Quelques jours avant la grande réception officielle fixée par M. de Chambord, on avait signalé la présence à Anvers de plusieurs préfets français et de quelques députés. Le 21 février, dans l'après-midi, le prétendant reçut les visiteurs comme aurait pu le faire un monarque en voyage. On but à sa santé et à la restauration du pape. Tout cela, bien que profondément inoffensif et simplement ridicule, indisposa la population anversoise qui, le 22, se porta devant l'hôtel où était descendu le comte de Chambord et lui donna un charivari corsé. Le bourgmestre d'Anvers dut intervenir pour empêcher de plus grands désordres. Le jour même, M. Couvreur interpellait, à la Chambre, le cabinet sur la présence du prétendant et sur les troubles qu'elle avait causés à Anvers. Le ministre des affaires étrangères plaida les circonstances atténuantes, parla de la vieille hospitalité belge et finit en déclarant que le gouvernement n'avait point à s'inquiéter de la présence du comte de Chambord à Anvers, puisque le cabinet français ne réclamait point contre cette présence. L'ordre du jour demandé par M. Malou, ministre des finances, fut voté par 58 voix contre 37. Au commencement du mois de mars, à propos de la discussion du budget des affaires étrangères, la gauche proposa la suppression de l'ambassadeur belge auprès du pape. Cette motion fut repoussée par 63 voix contre 32. Plusieurs libéraux avaient voté avec la droite. Le 28 mars, le président de la République française, qui était alors M. Thiers, fit remettre au ministre des affaires étrangères une note dans laquelle il dénonçait le traité de commerce conclu le 1er mai 1861 entre les deux puissances. C'était au moment où M. Thiers, protectionniste à outrance, rêvait de modifier les traités de commerce dans le sens de ses idées. Toutefois, en remettant la note en question, le chargé d'affaires, M. Tiby, avait déclaré que cette dénonciation n'était point le « prélude d'une réaction économique. » L'événement ne répondit point pleinement à la promesse. Le mois de mai vit la fin de cette session. Des élections devant avoir lieu le 11 juin pour le renouvellement de la moitié de la Chambre, les partis se préparèrent à la lutte. Le 20 mai, le parti clérical convoqua à Anvers un grand meeting auquel furent invités tous les députés de la cité; mais à peine la plate-forme était-elle garnie des sommités cléricales de l'endroit qu'elle fut envahie par la foule, qui bouscula tout et dispersa les organisateurs de cette réunion. Si les passions étaient vivement surexcitées à Anvers, elles ne l'étaient pas moins dans toutes les grandes villes de Belgique, notamment à Bruxelles. Dans la capitale, tout se passa cependant avec calme. Le jour du vote, la ville prit un air de fête et, en dépit d'une pluie battante, une foule nombreuse stationna constamment aux abords des salles de vote d'abord, puis aux locaux des associations libérale et catholique. Dès le matin, on vit arriver par bandes les électeurs ruraux qui venaient, conduits par leurs curés, déposer leurs votes. Le parti clérical donna tout entier, mais il ne put faire triompher aucun de ses candidats. La liste libérale passa avec 3,000 voix de majorité. Malheureusement pour le parti libéral, les campagnes votèrent en masse pour les candidats réactionnaires, et les catholiques restèrent, en fin de compte, maîtres du terrain avec une majorité de 25 voix à la Chambre, ils avaient ainsi gagné une voix. L'élection des conseils communaux, qui eut lieu à la fin de juin, donna dans les grandes villes la majorité aux libéraux. Les catholiques, qui étaient les maîtres à Anvers, Louvain et Dinant, furent battus et remplacés par des libéraux. A Malines, le contraire se produisit. La session, qui s'ouvrit vers la fin de l'année, ne présenta rien de particulièrement intéressant.

Au début de 1873, le bruit se répand dans la presse que le gouvernement belge est sur le point de céder à la Prusse tout le réseau des lignes du Luxembourg. M. Malou, interrogé à ce sujet, répond que son intention est de racheter ce chemin. Il déclare que ce chemin et toutes les concessions qui en dépendent seront repris par l'État, à partir du 1er janvier 1873, moyennant l'obligation par l'État de servir aux actionnaires une rente de 22 francs par action pendant toute la durée de la concession. Il parle d'offres faites aux actionnaires pour le rachat de leurs lignes et annonce qu'il a traité avec la Société des bassins houillers (Philippart et Cie) pour la construction de 225 kilomètres de nouveaux chemins. Cette déclaration la sûre les intéressés. C'est également vers la fin de janvier 1873 que reprirent les négociations entamées pour la conclusion du nouveau traité de commerce franco-belge. Ces négociations furent conduites, pour la France, par M. Fane[illegible], ministre plénipotentiaire à Bruxelles, et par M. Ozenne, commissaire extraordinaire, spécialement délégué à cet effet. Ces messieurs traitaient directement avec les ministres des finances et des affaires étrangères belges.

On sait que le cabinet qui remplaça celui que présidait M. d'Anethan était composé, suivant une expression de M. Frère-Orban, de la fine fleur des militaristes. Or, les cléricaux étaient divisés sur la question de la réforme militaire. Le projet élaboré par le général Guillaume, ministre de la guerre, comptait de nombreux adversaires dans le parti catholique, et, bien que les membres du cabinet fussent en majorité bien disposés en faveur de cette réforme, ils n'osaient la soutenir, de crainte d'un échec qui leur semblait certain. Le parti catholique, dont les chefs tenaient essentiellement au remplacement, qui leur permettait d'exonérer leurs enfants, étant en majorité dans les Chambres, le cabinet conclut à l'ajournement de la réforme militaire. M. Guillaume offrit sa démission, qui ne fut point acceptée, et les choses restèrent en l'état. La presse [illegible], qui voyait dans l'armée un foyer de libéralisme et qui redoutait de voir les électeurs ruraux perdre dans la vie des camps le respect qu'ils avaient pour le clergé, poussa des cris de joie à la nouvelle de cet ajournement. Elle injuria quelque peu les partisans d'une réforme qu'elle considérait comme préjudiciable à ses intérêts politiques, et ce fut tout. La session fut exclusivement consacrée à des questions d'affaires. On remania quelques articles du code de commerce, on vota 25 millions pour la construction et l'ameublement de [illegible] placées sous la direction de l'État, enfin le traité de commerce conclu avec la France et rédigé dans un sens assez favorable à la liberté du commerce fut approuvé.

Pendant la période qui va de la fin de la session 1872-1873 à l'ouverture de la session suivante, rien ne vaut la peine d'être signalé, si ce n'est l'attitude de la presse cléricale, qui se livre aux attaques les plus violentes contre le chancelier de l'empire d'Allemagne aux prises, à cette date, avec le clergé catholique allemand. Nous mentionnons ici ces attaques, parce que, comme on le verra plus loin, elles ont créé de réels embarras à la Belgique.

La session législative de 1873-1874 fut ouverte le 11 novembre 1873 par le roi, qui prononça un discours dans lequel il appelait l'attention des députés sur une série de projets de loi dont il annonçait la présentation. Il était notamment question, dans ce discours, de la réforme du code civil, de la rédaction d'un code rural, de la codification des règlements relatifs à la police des chemins de fer, de la prorogation du privilège accordé à la Banque de Belgique et, enfin, de plusieurs mesures destinées à donner une vive impulsion aux travaux publics. Léopold annonçait encore la conclusion de traités de commerce et d'extradition avec plusieurs puissances étrangères, etc., etc. La discussion de l'adresse en réponse au discours du trône ne présenta rien de particulier.

Vers la fin de janvier 1874, le bruit courut dans les cercles politiques belges que le chancelier de l'empire d'Allemagne avait adressé à M. d'Aspremont-Lynden, ministre des affaires étrangères, une note dans laquelle il se plaignait amèrement du langage de la presse catholique belge qui excitait, disait-il, le clergé catholique allemand à la révolte contre les lois de l'empire. M. Berge porta ces bruits à la tribune et interpellait sur ce point M. d'Aspremont-Lynden, qui répondit que ce bruit était sans fondement et qu'il n'était qu'un produit de l'imagination du *Daily Telegraph*, journal anglais, qui avait lancé la nouvelle. Le ministre termina en faisant appel, « dans l'intérêt du pays, à la prudence, à la modération et à l'impartialité des journaux qui appréciaient les événements qui se passaient au delà de la frontière. » Cette réponse ne parut qu'à moitié rassurante, car le soin qu'avait pris le ministre de rappeler les organes catholiques belges à la prudence et à la modération semblait indiquer que, si aucune note n'était arrivée à Bruxelles, on avait fait savoir officieusement au gouvernement que le langage des feuilles ultramontaines belges était de nature à compromettre les bonnes relations que le pays entretenait alors avec la Prusse.

Au mois de juin 1874 eurent lieu des élections pour le renouvellement d'une partie de la Chambre et du Sénat. Ce fut un échec pour le parti catholique, qui vit sa majorité réduite de 22 à 14 voix dans cette assemblée. Au Sénat, les catholiques furent réduits à 2 voix de majorité. Le cabinet d'Aspremont-Lynden conserva, comme c'était son droit, le pouvoir, mais comprit qu'il lui était impossible de continuer à gouverner dans le sens [illegible] et exclusivement catholique. Vers la fin de juillet se réunit à Bruxelles la conférence internationale chargée de [illegible] les lois de la guerre [illegible] [illegible] conférence, [illegible] [illegible] fêtes [illegible] ces y avaient pris part. Les mois de septembre et d'octobre virent une foule de pèlerinages organisés par le clergé belge [illegible] dans un pèlerinage [illegible] [illegible] la tête [illegible] en réclamant [illegible] en faveur du pape. Le gouvernement [illegible] de bon [illegible] ne point se [illegible] [illegible], toutefois, le ministre [illegible] étrangères belges eut [illegible] de plus aux organisateurs de pèlerinages qu'ils feraient sagement de [illegible] transformer en manifestations politiques leurs cérémonies religieuses.

Au mois d'avril 1875, on apprit en Belgique que le gouvernement allemand avait [illegible] au gouvernement belge une note dans laquelle le premier se plaignait amèrement [illegible] permettait [illegible] [illegible] certains écarts de ses nationaux, écarts qui pouvaient troubler [illegible] entre les deux [illegible] du 3 février [illegible] ment belge [illegible] actes de [illegible] avec les all[illegible] Elle [illegible] occasionnés [illegible] belges et, plus [illegible] du Comte des [illegible] de Paderborn, [illegible] une feuille belge. [illegible] gouvernement belge, invité [illegible] les nécessaires pour empêcher [illegible] précier d'une façon injurieuse [illegible] gouvernement allemand, avait [illegible] répondu qu'il regrettait le langage [illegible], mais ne pouvait rien contre ceux qui s'en servaient, la constitution belge reconnaissant la liberté de la presse.

Dans cette même note, M. Perponcher, ministre plénipotentiaire de l'Allemagne, disait encore : « Un autre fait qui est, il est vrai, d'une nature différente, mais qui n'est point sans avoir un rapport moral avec les manifestations dont se plaint le gouvernement allemand, a donné, en outre, lieu de prendre des informations sur les lois belges. Il s'agit de l'offre que le chaudronnier Duchesne a faite à l'archevêque de Paris de tuer le prince de Bismarck pour une certaine somme, offre que l'archevêque de Paris a portée à la connaissance du public. Or, dans ce cas, les juristes ont émis l'opinion que les lois belges ne permettaient point de poursuivre Duchesne pour ce qu'il avait fait ou avait voulu faire. »

Le ministre allemand ajoutait cette phrase assez menaçante : « La Belgique est tenue de veiller à ce que son territoire ne devienne pas un atelier de complots contre la tranquillité des États voisins et contre la sécurité de leurs nationaux, » et terminait en exprimant l'espoir « que le gouvernement belge reconnaîtrait sans doute que les lois en vigueur ont besoin d'être complétées, si elles ne fournissent pas le moyen de protéger dans les pays voisins et amis la paix intérieure et la vie des personnes contre les attaques des sujets belges. »

Avant de relater avec quelques détails les incidents diplomatiques et parlementaires qu'amena la remise de cette note, disons deux mots de l'affaire Duchesne à laquelle faisait allusion le plénipotentiaire allemand.

Ce Duchesne était un chaudronnier de Herstal qui, le 9 septembre 1873, adressait à l'archevêque de Paris une première lettre dans laquelle il lui offrait, moyennant 60,000 francs, de tuer le prince de Bismarck. Il joignait à cette lettre un alphabet chiffré et, le 21 septembre de la même année, expédiait une seconde lettre dans laquelle il faisait usage de cet alphabet et priait M. Guibert de lui répondre. L'archevêque communiqua les pièces au gouvernement français, qui avisa le gouvernement belge, lequel fit surveiller le chaudronnier Duchesne. L'affaire resta secrète pendant plus d'un an et ne fut connue que vers la fin de décembre 1874. L'instruction dura près de cinq mois et se termina par une ordonnance de non-lieu, conforme au réquisitoire du procureur du roi, qui avait conclu que la loi belge ne permettait point de poursuivre. Cette décision n'était point encore connue du gouvernement prussien au moment de la remise de la note Perponcher, mais elle était prévue de tous depuis le début de l'affaire. Revenons à l'incident prusso-belge; la note dont nous avons parlé [illegible] en substance que, la législation [illegible] insuffisante à garantir les [illegible] allemands et l'ordre public [illegible] la presse ou des citoyens [illegible] de la modifier. [illegible] la date du 26 février [illegible] M. Perponcher une réponse [illegible] rait les excès [illegible] catholique, soit [illegible] que la liberté [illegible] n'était point un droit dont pouvaient [illegible] journalistes, que [illegible] les citoyens et que [illegible] peux et [illegible] [illegible] situation respective des [illegible] et tendances en Belgique [illegible] que [illegible] n'avait [illegible] plus d'autorité sur le [illegible] que ces derniers n'en avaient sur le ministère.

Cette note ne satisfit point, comme il était aisé de le prévoir, le gouvernement allemand, qui, le 15 avril, prescrivit à son ministre plénipotentiaire de remettre une seconde note, ce qui fut fait le 16. Ce document [illegible] le début et, après avoir exprimé un [illegible] refus opposé par la Belgique à [illegible] l'Allemagne, posait en principe qu'un [illegible] est tenu de réprimer les attaques [illegible] par la voie de la presse contre [illegible] quand ces attaques sont de nature à [illegible] mettre la tranquillité du pays voisin. M. Perponcher ajoutait que le gouvernement impérial, ayant reconnu dans la législation allemande une lacune semblable à celle qui existait dans les lois belges, allait s'empresser de

la combler : il invitait ensuite la Belgique à imiter cet exemple et laissait entrevoir qu'en cas de refus la Prusse pourrait provoquer une conférence de tous les États intéressés. Après avoir protesté contre les bruits qui représentaient la Prusse comme rêvant l'annexion de la Belgique, M. Perponcher terminait en rappelant « que certains devoirs incombent à la Belgique en raison de sa neutralité, notamment vis-à-vis des puissances garantes, et en rappelant, comme preuve à l'appui des intentions pacifiques et amicales de l'Allemagne, que l'échange d'idées entre cet État et la Belgique avait eu lieu à la connaissance des autres puissances, auxquelles tous les documents relatifs à cet incident avaient été communiqués par la chancellerie allemande. »

Dans cette seconde note, le plénipotentiaire allemand semblait avoir oublié l'affaire Duchesne et donnait au débat qu'il soulevait une proportion inquiétante. En fait, les prétentions de M. de Bismarck étaient absolument insoutenables et ne tendaient à rien moins qu'à mettre les États neutres en tutelle et à les obliger de modifier leur législation suivant le bon plaisir des puissances garantes. Cette audacieuse théorie souleva de vives réclamations en Angleterre et en France, et la Prusse comprit qu'elle était allée un peu loin. Interpellé à ce sujet par lord Russel, M. Disraeli fournit, le 19 avril, devant la Chambre des lords, quelques explications desquelles il ressortait que l'Angleterre avait refusé de s'associer aux réclamations du gouvernement allemand.

En Belgique, le cabinet fut interpellé deux fois à propos de cette affaire; la première fois, le 12 avril, par un membre de la droite auquel M. d'Aspremont-Lynden répondit que l'affaire n'avait point l'importance que lui prêtait la presse; la seconde fois, au commencement de mai. Cette dernière interpellation occupa plusieurs séances; elle fut développée par MM. Bergé et Frère-Orban, auxquels répondirent M. Malou, ministre des finances, et M. d'Aspremont-Lynden. Le parti libéral se montra satisfait des explications fournies par ces ministres et déclara que le cabinet avait fait son devoir devant l'étranger, mais qu'il lui restait à le faire devant le pays, c'est-à-dire à désavouer le langage coupable tenu par les mandements épiscopaux. La bataille s'engagea sur ce point; elle fut assez vive; cependant la fraction libérale obtint de faire passer un ordre du jour ainsi conçu : « La Chambre, s'associant aux explications et aux regrets du cabinet, passe à l'ordre du jour. » Cette rédaction fut votée à l'unanimité, le parti clérical ayant compris que l'intérêt du pays imposait à la représentation nationale le devoir de désapprouver le langage acerbe de la presse catholique belge. Cependant l'échange de notes entre l'Allemagne et la Belgique continuait. Le 23 mai, M. d'Aspremont-Lynden remettait à M. Perponcher une note relative à l'affaire Duchesne. Le ministre belge disait dans cette pièce que son gouvernement était décidé à soumettre à la législature une disposition d'après laquelle l'offre ou la proposition non agréée de commettre contre une personne un attentat grave sera, à l'égal de la menace, punie d'une peine correctionnelle sévère. En effet, au mois de juin, le ministre de la justice déposa un projet de loi qui tendait à la répression du genre de délit commis par le chaudronnier Duchesne. Ce projet fut adopté sans modification. L'incident était clos, et la Belgique avait su, tout en tenant une attitude très-ferme, désarmer son puissant voisin. Elle avait été puissamment aidée dans cette tâche difficile par l'Angleterre. Pendant que s'agitaient les graves questions soulevées par les notes prussiennes, le parti clérical belge, comme s'il voulait rendre la situation de la Belgique plus critique encore, continua la série de pèlerinages bruyants inaugurée au début de l'année. La population libérale des grandes villes, indignée d'une conduite aussi peu patriotique, perdit patience et dispersa, à Liége notamment, les processions cléricales. Le conseil municipal de cette ville interdit toute manifestation extérieure du culte et, par cette mesure énergique, ramena le calme. Durant les mois de mai et juin, les collisions furent fréquentes dans les villes entre les ultramontains et les libéraux. Le ministère catholique se garda bien de prendre les mesures nécessaires pour empêcher les provocations auxquelles se livraient ses amis et se contenta de [illegible] des poursuites contre les [illegible]. Durant le mois d'avril, [illegible] se mirent en grève; des troubles graves éclatèrent, la troupe dut intervenir. Au mois d'octobre et bien que le ministre de la justice, en sa qualité de catholique ardent, eût tout fait pour sauver les complices du [illegible], un mandat d'arrêt fut lancé contre [illegible] ultramontain, au grand désespoir des amis qu'il comptait dans [illegible] bruxelloise. Aux élections communales du 26 octobre, le parti libéral l'emporta dans toutes les villes. Dans les campagnes, l'influence du clergé amena la réélection des conseillers catholiques.

La session 1875-1876 s'ouvrit le 9 novembre. Durant les mois de décembre et de janvier on ne peut guère signaler comme événement de quelque importance qu'une interpellation adressée à M. Malou, ministre des finances, par les libéraux, qui lui demandent si le cabinet a l'intention de favoriser les cléricaux au point de demander pour eux une modification de la constitution. M. Malou répond négativement, ce qui ne l'empêche point de poursuivre résolûment, de concert avec ses collègues, les réformes qu'il croit de nature à favoriser l'influence du parti prêtre, sur lequel le cabinet s'appuie d'ailleurs complétement. Au mois de février, la seconde Chambre vote le projet de loi concernant le traité international relatif à l'impôt du sucre. Des négociations sont ouvertes avec le gouvernement hollandais, qui rejette la première convention. Vers la fin d'avril, le roi Léopold, accompagné de la reine des Belges, rend une visite à l'empereur d'Allemagne, alors à Wiesbaden. On conclut de cette entrevue que toute difficulté entre la Belgique et l'Allemagne est décidément aplanie. Durant le mois d'avril, la Chambre des représentants vote un projet de loi qui autorise la libre collation des grades. La droite se rencontre sur ce terrain avec M. Frère-Orban et ses amis, les libéraux doctrinaires, qui, au nombre de 19, appuient le projet ministériel; 26 libéraux seulement se prononcent contre cette loi. Dans le mois de mai, le Sénat sanctionne la dénonciation du traité de commerce avec l'Italie. La session est close le 26 mai 1876.

De nouvelles élections se préparent pour le renouvellement d'une partie de la Chambre. Le parti libéral, qui a vu se réduire successivement de 24 à 14 la majorité cléricale, compte sur la victoire. Il est battu, cependant, aux élections de juin et ne parvient à gagner que 2 siéges, ce qui est insuffisant. A Anvers, les libéraux sont battus, grâce aux électeurs des campagnes. Ce résultat inattendu amène des troubles graves à Anvers et même à Bruxelles et à Gand, où il n'y a point eu d'élections. Un vaste pétitionnement s'organise pour réclamer l'immédiate convocation des Chambres à l'effet de vérifier les élections d'Anvers et de Bruges qui sont, disent les pétitionnaires, entachées d'illégalité par le fait de la pression exercée par le clergé sur les électeurs ruraux. Des meetings s'organisent dans les grandes villes, et, là, des orateurs appartenant au parti libéral demandent une réforme électorale à l'effet d'empêcher les villes d'être noyées dans les votes des campagnes.

L'âpreté de la lutte creusa vers cette époque, entre les libéraux et les catholiques, un abîme infranchissable. En haine du clergé et d'une administration cléricale qui ne reculait devant aucune manœuvre pour se maintenir au pouvoir, le parti libéral, ou tout au moins la partie la plus avancée, se sépara des catholiques. La haine politique suspendit entre ces deux groupes les relations d'affaires, et la religion catholique fut dénoncée comme étant l'adversaire née de toute liberté. Les libéraux, qui jusqu'alors avaient conservé l'espoir de vivre en paix avec elle, acceptèrent la lutte contre un adversaire dont la puissance en Belgique est considérable. Le parti catholique y gagna de voir revenir à lui les indécis et plusieurs membres de la fraction doctrinaire qui, chez nos voisins comme chez nous, croit qu'une religion est nécessaire au peuple. Les libéraux gagnèrent en cohésion ce qu'ils perdirent en nombre, et s'ils reculèrent ainsi leur avénement au pouvoir, ils conquirent, en prenant une attitude plus nette, une plus grande influence sur la population des villes qui, au lendemain d'une réforme électorale désormais inévitable, les portera et les maintiendra au pouvoir.

La session 1876-1877 s'ouvrit au mois de novembre. Elle ne présenta, au moins jusqu'à la fin de janvier 1877, aucun incident remarquable. L'agitation faite en vue d'une réforme électorale impérieusement réclamée par les habitants des villes trouva de l'écho dans la Chambre des députés, et M. Bara, ancien ministre de la justice et l'un des chefs les plus distingués du parti réellement libéral, prit la défense des citoyens des villes. La majorité cléricale mit fin à ce débat intéressant en votant l'ordre du jour pur et simple.

— STATISTIQUE. *Population*. En 1874, le recensement officiel de la population belge donnait 5,336,634 habitants, dont 2,688,212 hommes et 2,648,442 femmes. Sur ces chiffres, on comptait 2,400,000 habitants environ parlant le flamand, 2,012,000 parlant le français, 310,000 parlant les deux langues. En 1874, la Belgique comptait 15,000 protestants environ, 3,000 juifs à peine, le reste, c'est-à-dire l'immense majorité, appartenait à la religion catholique.

Les villes les plus peuplées étaient :

	Habitants.
Bruxelles (capitale).	376,985
Anvers.	145,000
Gand.	130,000
Liége.	115,000
Bruges.	48,000
Verviers	40,000
Malines.	39,000
Louvain	32,500
Tournai.	32,000
Seraing.	28,000
Courtrai	27,000
Namur.	26,500
Saint-Nicolas	25,500
Mons.	24,500
Alost.	20,000

— *Finances*. En 1876, le total des recettes était de 250,244,860 francs. Les dépenses s'élevaient à 245,220,640 francs. La dette publique était de 1,163,619,777 francs, portant 61,170,875 francs d'intérêt. Au budget des dépenses, l'instruction publique figurait pour 8,197,000 francs; la justice, pour 15,563,000 fr.; la guerre, pour 41,100,000 francs; les finances, pour 15,144,000 francs; les travaux publics, pour 82,912,000 francs; les affaires étrangères, pour 1,613,000 francs; la liste civile, pour 3,300,000 francs et les apanages pour 200,000 francs. Les contributions directes, comprenant l'impôt foncier, la cote personnelle, les patentes et les redevances sur les mines, figuraient aux recettes pour 42,675,000 francs. Les contributions indirectes donnaient, pour les douanes, 16,000,000 fr.; pour les droits de consommation, 31,587,000 fr.; pour les droits d'enregistrement, 50,575,000 fr.; pour les chemins de fer, 86,500,000 francs; pour les postes, télégraphes et paquebots, 10,200,000 francs, etc.

— *Commerce*. En 1874, les exportations ont donné les chiffres suivants :

France.	343,400,000 fr.
Zollverein	228,900,000
Pays-Bas.	156,600,000
Angleterre	222,300,000
Russie.	14,500,000
Autres pays d'Europe.	97,400,000
Total pour l'Europe. .	1,063,100,000 fr.
Amérique.	49,100,000
Asie et Afrique. . . .	2,400,000
Total des exportations.	1,114,600,000 fr.

Dans la même année, les importations se sont élevées à :

France.	326,100,000 fr.
Zollverein.	158,700,000
Pays-Bas.	171,200,000
Angleterre.	204,200,000
Russie.	92,200,000
Autres pays d'Europe.	78,100,000
Total pour l'Europe. .	1,030,500,000 fr.
Amérique.	252,400,000
Asie et Afrique. . . .	9,600,000
Total des importations.	1,292,500,000 fr.

— *Industrie*. Les mines métalliques, qui, en 1869, occupaient 8,500 ouvriers environ et donnaient un rendement de 11 à 12 millions, étaient dans une situation moins prospère en 1875, à la suite des longues grèves que nous avons signalées dans notre historique. Les usines où se travaillent le fer et la fonte avaient, elles aussi, périclité durant les années 1874 et 1875. Elles étaient au nombre de 322 en 1869, occupaient 23,000 ouvriers et donnaient, comme rendement, 135,500,000 francs environ. Le rendement avait diminué de plus d'un tiers en 1875 et l'acier allemand avait supplanté en grande partie le fer belge. Les usines où se traitent les minerais de zinc, cuivre, plomb donnaient ensemble, en 1870, pour 4,500,000 francs de produits. En 1875, ces usines avaient prospéré. L'industrie du verre, qui, en 1869, livrait pour 29,000,000 de francs de produits, était restée stationnaire en 1875 et tendait plutôt à décroître.

Les centres de fabrication des machines, mécaniques et outils sont Liége et ses environs, où l'armurerie emploie plus de 20,000 ouvriers; Namur, où la coutellerie compte de nombreux ateliers, etc.

L'industrie linière, si florissante autrefois en Belgique, a subi, dans ces vingt dernières années, plusieurs crises importantes. Elle a dû, pour conserver ses débouchés et produire dans des conditions de bon marché désormais nécessaires, renouveler son matériel et substituer les machines à filer au filage à la main. Cette transformation s'est accomplie en quelques années et les produits belges soutiennent la concurrence avec avantage sur tous les marchés.

Il en est de même pour l'industrie des laines et draps, qui occupe à Verviers et dans les environs plus de 18,000 ouvriers ou ouvrières.

L'industrie des dentelles occupe, dans tout le royaume, plus de 150,000 ouvrières réparties dans les Flandres, les provinces de Brabant et d'Anvers. On travaille également la soie dans la Flandre orientale et à Bruxelles, mais le travail national ne suffit point à la consommation.

A toutes ces industries il convient d'en ajouter plusieurs autres qui, bien que moins importantes, présentent cependant un rendement considérable. Nous voulons parler des brasseries, distilleries, papeteries, orfévreries, des fabriques de cigares, de pianos, etc.

— *Instruction publique*. La population des écoles primaires en Belgique était, en 1848, de 450,000; elle atteignait 600,000 en 1870. Celle des écoles adultes était, en 1848, de 190,000 et de 217,000 en 1870. La proportion sur 100 des miliciens sachant lire et écrire était de 51 pour 100 en 1847 et de 71,5 pour 100 en 1872.

L'ensemble du personnel enseignant des écoles primaires était, en 1870, de 10,576 individus, dont 6,804 laïques et 3,772 religieux. Le total des écoles était de 5,641, soit 2,20 par commune et 1,12 par 1,000 habitants. Le chiffre des élèves était de 600,000, comme nous l'avons déjà dit, soit de 11 pour 100.

On comptait à cette même date (1870) 2,620 écoles d'adultes contre 1,110 qui existaient 1848.

La population des athénées royaux était de 2,441 en 1850 et de 3,651 en 1870. Les écoles moyennes ou intermédiaires entre les écoles primaires et les colléges comptaient 3,309 élèves en 1850 et de 8,741 en 1870.

Les universités de l'État, qui n'avaient que 453 élèves en 1850, en comptaient 628 en 1870. Les universités libres avaient atteint, en 1871, le chiffre de 1,382 élèves. Elles n'en avaient que 769 en 1840.

A ces chiffres il convient d'ajouter celui de 585 élèves qui fréquentaient, en 1870, les écoles spéciales du génie civil, des arts et manufactures et de l'École normale des sciences.

— *Armée*. L'effectif, sur pied de paix, est de 46,277 hommes, 10,000 chevaux, 204 canons. Sur pied de guerre, il est de 103,683 hommes, 13,800 chevaux et 240 canons de campagne. La garde civique compte 28,985 hommes pour sa partie active et 90,000 hommes de réserve.

— *Flotte*. La marine marchande belge comptait, en 1877, 33 navires à voiles, jaugeant ensemble 14,925 tonneaux, et 24 navires à vapeur, jaugeant 30,397 tonneaux. A ces chiffres il convient d'ajouter 252 barques de pêche, jaugeant ensemble 8,447 tonneaux.

— *Postes*. En 1850, la poste belge transportait 10,894,536 lettres; en 1870, elle en transportait plus de 45,000,000; en 1875, on comptait en Belgique 486 bureaux de poste; le chiffre des correspondances particulières était de 60,520,000, celui des cartes postales de 785,000, celui des correspondances administratives de 8,499,000; le chiffre des journaux transportés était de 65,480,000, celui des imprimés de 33,335,000.

— *Chemins de fer*. C'est le 5 mai 1835 que fut inauguré le premier chemin de fer belge. Il allait de Bruxelles à Malines. En 1842, le réseau exploité des chemins de fer appartenant à l'État était de 396 kilom. En 1872, il était de 1,470 kilom.; en 1875, de 1,953 kilom., et en 1876 de 2,024 kilom. Les chemins concédés, dont plusieurs avaient été repris par l'État en 1874, atteignaient une longueur de 1,475 kilom. en 1876.

— *Télégraphes*. Au 1er janvier 1870, la longueur des lignes était de 4,959 kilom.; celle des fils, de 21,094 kilom., sans compter 991 kilom. établis aux frais des concessionnaires de chemin de fer. Le nombre des bureaux était de 586. Les dépêches échangées entre particuliers, y compris celles de l'étranger, avaient atteint, en 1875, le chiffre de 2,871,890. Les dépêches de service (ministères, chemins de fer, etc.) s'élevaient à 1,245,547.

— *Littérature*. Nous laissons ici la parole à un écrivain belge :

« On a pu discuter autrefois, dit-il, si la Belgique était susceptible de posséder une littérature nationale en langue française. Aujourd'hui cette question est résolue par les faits, mais la controverse peut se prolonger sur la valeur intrinsèque de cette littérature. Ce qui est certain, c'est que la culture des lettres n'a pas atteint jusqu'ici, en Belgique, le développement réalisé par presque toutes les autres branches de l'activité humaine, notamment par la peinture et la musique. Cette différence peut s'expliquer, dans une certaine mesure, par la proscription dont l'art de penser et d'écrire a été l'objet sous la réaction politique et religieuse des derniers siècles, alors qu'au contraire les beaux-arts, également favorisés par l'État et par l'Église, brillaient d'un éclat isolé et inoffensif. Mais cette explication ne nous paraît pas suffisante, à moins de nous supposer une incapacité irrémédiable dans les œuvres d'imagination, pour justifier l'absence de tout vrai réveil littéraire à la suite d'une renaissance politique qui remonte déjà à plus de soixante ans.

» Il ne faut pas méconnaître qu'en littérature, comme en science et en industrie, le talent reste une marchandise. A l'instar de toutes les valeurs commerciales, qu'elles s'échangent contre de la considération ou de l'argent, il va toujours là où il trouve son meilleur débouché. Or, depuis que la Belgique s'est reprise à vivre et à penser, toute notre activité intellectuelle s'est concentrée sur la lutte des partis qui naquirent au lendemain même de 1815. Aussi sont-ce les sciences morales et politiques, ou, pour parler plus exactement, la polémique et l'histoire qui accaparent la liste la plus longue et la plus distinguée de nos écrivains.

» Il suffira de citer Van de Weyer, M. Nothomb, qui, comme ce dernier, a quitté la plume de l'historien pour le portefeuille du diplomate; MM. P. Deveaux et de Gerlach, deux vétérans de nos luttes parlementaires; M. Van Praet, qui s'est révélé naguère comme le premier de nos historiens nationaux; Quetelet, le fondateur d'une science nouvelle basée sur la statistique, l'anthropométrie; MM. Thonissen, Ducpetiaux, Potvin, Juste, Altmeyer, Tiberghien et tant d'autres encore, sans compter nos deux seuls écrivains d'une réputation vraiment européenne, MM. Ém. de Laveleye et F. Laurent. Dans l'histoire des arts, les travaux critiques et les sciences naturelles, nous pourrions également mentionner un certain

nombre d'ouvrages qui se révèlent par des qualités littéraires, tels que les vulgarisations de M. Houzeau en astronomie et du capitaine Le Hon en anthropologie préhistorique ; les études éparses de MM. Eug. Van Bemmel et Ch. Potvin; les travaux bien connus de MM. Fétis sur l'histoire de la musique et de M. Alf. Michiels sur l'histoire de la peinture flamande.

» Mais dans les genres littéraires proprement dits, ce qu'on peut dire de moins sévère, c'est que la Belgique n'a encore produit aucune œuvre de premier ordre. Au théâtre, sauf quelques levers de rideau assez heureux, nous ne pouvons nous attribuer aucune pièce qui, même sur nos propres scènes, ait obtenu un succès de quelque durée. Quant à la poésie, nous comptons beaucoup de rimeurs ; mais, à part les auteurs de quelques bluettes éparses, quand on a mentionné Van Hanelt, ainsi que MM. Mathieu et Potvin, on a clos la liste des noms qui peuvent prétendre, de près ou de loin, au titre de poëte. Nos romanciers sont plus nombreux encore. Mais, si l'on excepte Mme Caroline Gravière, qui est peut-être plus appréciée encore à l'étranger qu'en Belgique, bien peu de ces auteurs reussissent à se faire lire. Détail curieux, mais significatif, nos meilleures œuvres d'imagination proviennent de débutants dans la vie, qui, forcés ensuite de poursuivre quelque carrière professionnelle, ou bien ont renoncé à la littérature, ou bien ont vu leur talent et leur verve se modifier au contact de préoccupations plus positives. La profession d'homme de lettres n'existe pas en Belgique. Parmi nos littérateurs les plus connus, M. E. Greyson est chef de division au ministère de l'intérieur, M. Em. Leclercq est journaliste, M. Ch. de Coster est professeur à l'École de guerre, M. L. Hymans dirige la politique de l'*Écho du Parlement*, MM. Prins et Pergameni plaident au barreau de Bruxelles. Même Mme Caroline Gravière est un pseudonyme qui cache la femme d'un bibliothécaire fort estimé dans le monde savant. En dehors du journalisme, on ne trouve pas un Belge qui vive de sa plume, et cela pour une bonne raison, c'est qu'il serait mort de faim depuis longtemps.

» Il est impossible de méconnaître que le grand coupable est ici le public, et, qui pis est, c'est un coupable inconscient. Sauf la Turquie et l'Espagne, on trouverait difficilement un pays d'Europe où les besoins littéraires soient moins développés. En dehors de quelques petits groupes lettrés à Bruxelles, à Anvers, à Liége, à Gand, les hommes ne lisent guère et les femmes ne lisent pas. La seule publication qui ait jamais enrichi ses propriétaires en Belgique, c'est l'*Étoile belge*, une feuille quotidienne qui se tire à 40,000 exemplaires, mais qui coûte seulement 12 francs par an. Après l'*Étoile*, le journal qui fait peut-être le plus de bénéfices, c'est la *Chronique* de Bruxelles, qui se vend 2 centimes le numéro! Si à ces deux journaux on ajoute la *Gazette*, un journal bruxellois qui se vend 1 sou; le *Précurseur* d'Anvers, qui a une importance commerciale à part, l'*Indépendance belge*, qui prospère surtout par ses abonnements à l'étranger, le *Bien public*, qui est spécialement poussé par le clergé; enfin l'*Écho du Parlement* et peut-être le *Journal de Bruxelles*, qui sont les organes officieux par excellence de nos grands partis gouvernementaux, on peut être sûr que le reste de nos 347 journaux et publications périodiques arrive difficilement à nouer les deux bouts; la plupart ne se maintiennent même qu'à l'aide des subsides fournis par les partis, les associations ou les individualités dont ils ont pour mission de soutenir les vues. Voici un fait caractéristique dont je vous garantis l'authenticité. Nous avons actuellement une revue littéraire et politique qui est arrivée à faire ses frais, la *Revue de Belgique*, qui atteint le chiffre extraordinaire de 2,000 abonnés en Belgique. Mais, comme elle a dû, pour ne point perdre la moitié de ses lecteurs, baisser son prix d'abonnement à 12 francs (soit 1 franc par exemplaire in-8° de 100 à 110 pages), les six propriétaires, qui heureusement n'en font qu'une affaire d'amour-propre, ont touché en 1875, pour leur part de bénéfices, une soixantaine de francs chacun. Il est vrai que les articles sont payés à raison de 25 francs la feuille de 16 pages; encore est-ce la première fois qu'une revue peut se montrer aussi généreuse en Belgique!

» Dans de pareilles conditions, le bon marché, qui semble à première vue un élément de diffusion, devient au contraire un sérieux obstacle à notre développement littéraire.

» Ce n'est pas seulement que le public se refuse au moindre sacrifice pour satisfaire des besoins de lecture encore dans l'enfance; mais, s'il faut tout dire, il a encore contracté, au temps de nos contrefaçons littéraires, des habitudes de bon marché qu'il est bien difficile de lui faire perdre. Il y a là comme un juste châtiment des pirateries littéraires qui nous ont valu longtemps une si mauvaise réputation en Europe et particulièrement en France, lorsque, en Belgique même, elles étouffaient tout développement original de notre littérature en rendant la concurrence impossible aux auteurs nationaux.

» Pour remédier tant soit peu à cette parcimonie du public, l'État, les Académies, les particuliers même ont organisé un système de concours et de primes peut-être plus considérable qu'en aucun autre État d'Europe. L'année dernière encore, Sa Majesté Léopold II instituait, sur sa cassette particulière, un prix annuel de 25,000 francs pour récompenser le meilleur ouvrage paru chaque année dans des genres divers. Mais les concours sur des questions déterminées à l'avance ne peuvent guère favoriser que l'éclosion d'une littérature académique, et même le système des primes, si utile qu'il puisse être, ne remplace jamais complétement la faveur du public.

» Ajoutez qu'aucune branche de notre activité intellectuelle n'échappe ici à l'invasion de la politique. Non-seulement nos meilleures productions littéraires sont des romans à tendances, mais encore tous nos écrivains, poëtes, dramaturges, romanciers, critiques, historiens, savants même, sont ouvertement revendiqués par l'un ou l'autre de nos partis. Dût-on me suspecter de partialité, je ne puis m'empêcher d'ajouter ce fait, du reste facile à vérifier, que l'immense majorité d'entre eux se rattache au parti libéral. Si l'on excepte M. Ad. Deschamps, qui s'est retiré de la scène parlementaire depuis l'avénement de l'ultramontanisme; MM. Thonissen et de Haulleville, qui sont presque restés des catholiques libéraux; enfin M. Périn, à qui les ultramontains ont fait une grande réputation d'écrivain et de penseur, on serait embarrassé de citer un seul écrivain de valeur parmi les cléricaux belges. C'est, du reste, la même pénurie qu'ils révèlent dans les sciences naturelles, où, lorsqu'ils ont voulu fonder à Bruxelles une association scientifique pour faire concurrence à l'Académie royale, ils n'ont pas pu trouver, à part M. le professeur Van Beneden, un seul savant susceptible d'allier quelque notoriété à son orthodoxie. De là résulte que le parti catholique tout entier est amené à combattre, dans la personne de nos littérateurs, le développement même de notre littérature, et celle-ci rencontre de la sorte dans les influences cléricales un nouvel obstacle qui l'empêche de pénétrer dans l'intérieur des familles. Rien de plus instructif à cet égard que les articles récemment publiés par toute la presse épiscopale, lorsque les derniers prix quinquennaux ont été décernés, pour la littérature française, aux *Études sur l'histoire de l'humanité*, le grandiose ouvrage de M. Laurent, et, pour l'histoire nationale, à la *Patria belgica*, encyclopédie belge publiée par M. Van Bemmel avec le concours d'une soixantaine d'écrivains spéciaux. Parmi ces derniers figurent plusieurs catholiques, tels que MM. Thonissen et Van Beneden, tous deux professeurs à l'université de Louvain. Mais, comme à côté de ces messieurs figurent à peu près toutes les illustrations libérales du pays, et comme, en outre, l'ouvrage tout entier est écrit dans un grand esprit d'impartialité, il n'en faut pas plus pour que nos ultramontains accusent le jury de favoriser le développement de l'impiété en Belgique et demandent la suppression du système qui aboutit à l'encouragement d'une littérature indépendante.

» La presse épiscopale a pris la même attitude vis-à-vis des nombreux congrès qui se sont tenus à Bruxelles pendant les mois d'août et de septembre. Congrès international des institutions belges, exposition d'hygiène et de sauvetage, congrès de géographie, aucune entreprise quelque peu nationale n'a échappé aux dénigrements du *Bien public* et de ses confrères, qui se sont donné mais comme pour unique devise : « Tout par nous ou contre nous. »

De la longue citation qui précède, il résulte qu'un des grands obstacles au développement d'une littérature propre, en Belgique, serait le parti ultramontain, qui fait de son mieux pour tuer toute initiative indépendante de son autorité. Nous pensons que l'auteur des lignes citées ci-dessus voit juste en considérant l'influence du parti ultramontain comme funeste au développement de la littérature belge; mais, à côté de cet obstacle, il convient d'en signaler un autre, plus insurmontable peut-être, nous voulons parler de la difficulté, pour une nation neuve, de créer en flamand et à quelques lieues de Paris, c'est-à-dire près d'un foyer éminemment littéraire, une littérature propre, qui toujours devra plus ou moins souffrir de la comparaison.

* **BELGODÈRE**, bourg de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à 43 kilom. de Calvi; 938 hab.

* **BELGRADE**, capitale de la Serbie ou Servie. — La population est aujourd'hui de [illegible] 24,500 hab.

BELGRAND (Eugène), ingénieur français, né à Ervy (Aube) le 23 avril 1810. Élève de l'École polytechnique, il devint, dès 1828, élève ingénieur des ponts et chaussées. Depuis lors, M. Belgrand a été successivement ingénieur ordinaire en 1836, ingénieur en chef en 1852, inspecteur général de 2e classe en 1867 et inspecteur général de 1re classe en 1874. Il est, en outre, membre de l'Institut, directeur des eaux et égouts de Paris et commandeur de la Légion d'honneur. C'est à cet ingénieur éminent que Paris doit la construction de son admirable système d'égouts, [illegible] grand égout collecteur d'Asnières et principalement [illegible] ensemble de travaux [illegible] lement lui qui a dirigé les travaux de [illegible] vation de la Vanne et la construction de l'immense bassin de Montsouris, [illegible]. En outre, M. Belgrand a publié des ouvrages [illegible] attestent autant de science que [illegible]. Nous citerons de lui : *la Seine, le bassin parisien aux âges antéhistoriques* (1869, in-4, avec 79 pl.); *Travaux souterrains de Paris, Études préliminaires, La Seine*, *régime de la pluie, des sources, des eaux courantes, applications à l'agriculture* (1873, in-8°, avec [illegible] de 73 pl.); *Les Travaux souterrains de Paris, Les eaux, Introduction, Les aqueducs romains* (1875, in-8°, avec 8 planches et [illegible]); *Notice sur l'aqueduc romain de Sens*, avec M. Jullet.

BELGRAND, comte de V[illegible]. V. VAUBOIS, au t. XV du *Grand Dictionnaire*.

BELHOMME, médecin français, père de Jacques-Étienne BELHOMME. Il était propriétaire et directeur d'une maison de santé établie vers le haut de la rue de Charonne, et il utilisa cette situation, pendant la Terreur, d'une façon très-singulière. Il fit de son établissement le refuge des courtisans les plus compromis, et, en échange du service qu'il leur rendait en les arrachant au tribunal révolutionnaire, il en reçut, dit-on, des sommes énormes. Le gouvernement connut-il l'existence de ce refuge et ferma-t-il volontairement les yeux? On ne sait; mais toujours est-il que Belhomme continua, sans être inquiété, son commerce lucratif. Les royalistes, mal venus à se plaindre de cette tolérance dont ils profitèrent largement, n'ont cependant pas manqué cette occasion de tomber sur Fouquier-Tinville, qui très-probablement n'en pouvait mais, et de renouveler contre lui les accusations de vénalité si souvent réfutées, mais qu'on ne se lasse pas de reproduire, sans doute pour se donner le plaisir de calomnier le terrible accusateur public. Non content de cela, M. de Sainte-Aulaire, qui eut l'occasion de raconter ces faits dans une notice sur sa mère, accuse encore Belhomme, non pas précisément d'avoir livré ses augustes pensionnaires au tribunal révolutionnaire, mais de les avoir rançonnés d'abord et ensuite d'avoir expulsé, sans souci de ce qui pouvait en résulter, ceux d'entre eux qui se trouvaient hors d'état de payer leur pension. Élever de pareilles accusations, c'est peut-être oublier un peu trop que Belhomme n'était pas un royaliste ayant entrepris, par conviction, le sauvetage des aristocrates, mais un homme ingénieux qui avait trouvé un bon moyen de gagner de l'argent. Lui demander de donner gratis à ses nobles hôtes le vivre, le couvert et les plaisirs les plus raffinés, c'est se montrer par trop exigeant, surtout si l'on songe que ce beau dévouement pouvait le conduire à la guillotine.

Nous avons parlé de plaisirs raffinés; ce mot n'étonnera que ceux qui auraient oublié la façon dont tous les hommes de cour, si bien habitués à s'amuser sous la défunte royauté, continuèrent à s'amuser jusque dans les cachots où ils attendaient leur tour pour se présenter devant le tribunal révolutionnaire. Grâce à cet invincible instinct du plaisir, c'était une bien singulière maison que l'établissement de la rue de Charonne. Comme [illegible] des pensionnaires [illegible] allait chaque jour croissant, Belhomme [illegible] en s'annexant l'hôtel Chabannais, dont il était séparé par de vastes jardins. Quand ce verdoyant asile se trouva peuplé par les jolies femmes et les aristocratiques [illegible] de l'ancienne cour, Belhomme s'ingénia de toutes les façons pour amuser [illegible] hôtes. On chantait, on causait, on jouait, etc. Mlles Lange et Mézeray, les deux plus [illegible] actrices de la cour et qui, dit M. de Sainte-Aulaire, « conservaient encore [illegible] adorateurs [illegible], » venaient retrouver [illegible] adorateurs et contribuaient à égayer cette société, si peu portée, d'ailleurs, à la mélancolie. Tout cela [illegible] gros; aussi ne peut-on s'empêcher de taxer d'exagération ceux qui accusent Belhomme d'avoir presque envoyé à l'[illegible] les duchesses du Châtelet et de Grammont, pour les avoir expulsées faute d'avoir payé leur terme. Peut-être serait-il plus juste [illegible] [illegible] que leurs [illegible] entre les deux [illegible] et Mlles L[illegible] et Mézeray, [illegible] Du reste, [illegible] B[illegible] montre [illegible] est vrai, [illegible] une [illegible] M[illegible] qui [illegible] l'époque [illegible] Terreur. Un [illegible] bien qu'il se montrât [illegible] c'est qu'il fut [illegible] Révolution. [illegible] M. de S[illegible] [illegible] pas payer [illegible] leur avait sauvée.

BELIA (Victorine Z[illegible]), actrice française, née vers 1836. [illegible] l'Opéra-Comique [illegible] 1853, [illegible] ses débuts, Mlle L[illegible] [illegible] *Madelon* de Bazin. » Sa voix [illegible] *Revue musicale*, d'une [illegible] ble légèreté et d'un timbre excellent. [illegible] naturel et [illegible] distinguée dans l'air du premier acte et le grand duo du [illegible] [illegible] *Reine* [illegible] [illegible] l'Opéra-Comique [illegible] de V[illegible] d'Amb[illegible] [illegible] *Mic*[illegible] (1855) [illegible] avec succès, en 1856, [illegible] *Chercheur d'esprit* de Foussier, musique de Besanzoni. Elle créa ou reprit [illegible] ment, en 1857, [illegible] de *Joconde*, [illegible]; Diane de *Diamants de la couronne*; en 1858, la M[illegible] de *Quentin Durward*, de Gevaert; Prascovia de *l'Étoile du Nord*; en 1859, Olivia du *Songe d'une nuit d'été*; en 1860, Jenny de *l'Habit de [illegible]*, de Lau[illegible] et Lefèvre, musique de Paul Lagarde; Nanette du *Petit chaperon rouge*, etc. En 1861, [illegible] [illegible] la *Beauté du diable*, d'[illegible] *Ma*[illegible], de [illegible]; en 1862, [illegible] de *Lalla Roukh* [illegible] David, Lor[illegible] de *Jean de Paris*; [illegible] soubrette [illegible] *Bonne d'amour*, [illegible] de [illegible] Rita de *Zampa*, [illegible] *Amours du diable*, Brigitte du *Domino noir*, en 1864, [illegible] de la *Fiancée du roi de Garbe*, de Scribe et d'Auber; Darbel de *l'Éclair*; [illegible], Fleur [illegible] *Henri*[illegible], [illegible] les *Mousquetaires de la reine*; [illegible] 18[illegible], [illegible] de *Fra Diavolo*, [illegible] de *Joseph* [illegible]; 1867, [illegible] *Pré aux Clercs*, Charlotte de l'*Ambassadrice*; en 1868, la *Part du diable*, [illegible] gène [illegible] 1869, [illegible] *Fontaine de B*[illegible], [illegible] lon de la *Petite Fadette*, [illegible]; en 1870, Roxelane de l'*Ours et le pacha*, de Bazin.

En dépit de tant de créations, [illegible] core dans l'ancien répertoire que Mlle [illegible] a obtenu, comme [illegible] soprano, ses plus grands succès. [illegible] allée chanter Ver[illegible] pendant [illegible] années; puis elle a entrepris une tournée artistique en Amérique, où elle chantait encore en 1877.

BÉLIDES, descendants de Bélus, père de Danaüs, roi d'Argos. Ce nom [illegible] s'appliquait spécialement aux [illegible] de la dynastie d'Argos depuis [illegible], Palamède, arrière-petit-fils de B[illegible], et aux Danaïdes.

* **BÉLIÈRE** s. f. — Nom par [illegible] des [illegible] qui attachent [illegible] ceinturon.

BELIÈRE (Claude DE LA), [illegible] français, né à Chartres vers 1620, [illegible] de Louis XIV, et [illegible] intitulé : *Pl*[illegible] *rieux pour c*[illegible] *cun* (Paris, 1664, in-12). [illegible] ce livre en latin. [illegible], *seu F*[illegible] [illegible] (Lyon, 1666, in-12).

BELIGATI (Cassien), orientaliste italien, né à Macerata en 1708, mort à R[illegible] en 1791. Il entra dans l'ordre [illegible] voyer comme m[illegible] et le royaume du Grand Mogol. [illegible] son séjour de dix-huit ans [illegible] pour [illegible] du thibétain et de l'indoustani. A son retour, il fit imprimer [illegible] une Gr[illegible] *suscrite* [illegible] à [illegible] 1721 [illegible] a été [illegible].

BÉLILLE s. f. (bé-li-le). Bot. Genre de plantes [illegible] MUSSÆNDA.

BELIME [illegible] 1811 [illegible] ([illegible]) [illegible] 18[illegible]

* **BELIN**, [illegible] de France ([illegible]), ch.-l. [illegible] 472 hab. — [illegible]

BELIN [illegible] barreau [illegible] depuis [illegible] comme [illegible] constituant [illegible] 1848 [illegible]

bre du comité de l'agriculture et du Crédit foncier. Fidèle aux doctrines républicaines, il soutint d'abord le gouvernement du général Cavaignac et, après le vote du 10 décembre, fit constamment partie de la gauche. Ses électeurs le renvoyèrent siéger à la Législative. Compris, après le coup d'Etat de décembre 1851, sur les listes de proscription dressées à l'Elysée, il se retira en Belgique. Au mois d'août 1852, il apprit qu'un décret lui permettait de revenir en France; mais il s'empressa de protester contre la grâce qu'on lui infligeait et continua de résider à Bruxelles. La loi belge interdisait aux avocats proscrits d'exercer leur profession; M. Belin entreprit des travaux et des publications juridiques. Il traduisit la *Théorie du droit public* de Diego Loria (Bruxelles, 9 vol. in-18) et le *Rationalisme* d'Antonio Franchi (Bruxelles, 1 vol. in-18). Rentré en France après l'amnistie générale, il travailla dans la maison Hetzel, puis devint chef du contentieux à la maison de banque de M. Mottu. En 1868, il fut un des directeurs de l'*Encyclopédie générale* entreprise par cette maison.

BELIN (François-Alphonse), orientaliste, né à Paris en 1817, mort en avril 1877. Il étudia les langues orientales, devint secrétaire interprète de l'ambassade de France à Constantinople, et, depuis lors, il a été nommé consul général dans cette dernière ville. Belin s'est fait connaître par d'intéressants travaux sur l'Orient, particulièrement sur la Turquie. Outre des articles insérés dans le *Journal asiatique* et dans le *Contemporain*, revue d'économie chrétienne, Belin a publié : *Extrait d'un mémoire sur l'origine et la constitution des biens de mainmorte en pays musulman* (1854, in-8°); *Idyazé ou Diplôme de licence pour le professorat, délivré à Constantinople à la fin du dernier siècle de l'ère vulgaire, traduit de l'arabe* (1855, in-8°); *Etude sur la propriété foncière en pays musulman et spécialement en Turquie* (1862, in-8°); *Essais sur l'histoire économique de la Turquie, d'après les écrivains originaux* (1865, in-8°); *Lettre à M. Reinaud, de l'Institut, sur un document arabe relatif à Mahomet* (1866, in-8°); *De l'instruction publique et du mouvement intellectuel en Orient* (1866, in-8°); *Caractères, maximes et pensées de Mir Ali Chir Nevâïi* (1866, in-8°); *Encore quelques mots sur l'instruction publique en Orient* (1867, in-8°); *Bibliographie ottomane* ou *Notice des livres turcs imprimés à Constantinople durant les années* 1281, 1282, 1283, 1284 *et* 1285 *de l'hégire* (1868-1869, 2 vol. in-8°); *Histoire de l'Eglise latine de Constantinople* (1872, in-8°), etc.

BELIN DE LAUNAY (Jules-Henri-Robert), littérateur, né à Paris en 1814. Fils d'un éditeur, Auguste Belin, il s'occupa de bonne heure de littérature, commença à vingt et un ans à collaborer à la *Revue des théâtres*, puis s'occupa de typographie. En 1840, il alla professer l'histoire au collège de Bergerac. Neuf ans plus tard, il se fit recevoir agrégé et fut appelé en 1857 à enseigner l'histoire au lycée de Bordeaux. Depuis lors, il a fondé dans cette ville des cours pour l'enseignement secondaire des filles (1867), et il a été nommé inspecteur d'académie. M. Belin fait partie de plusieurs sociétés littéraires et savantes. On lui doit des livres historiques pour l'enseignement classique : *Sur les temps mérovingiens* (1843, in-18); *Du traité d'Andelot considéré sous les points de vue historique et politique* (1844, in-8°), *Guerre à la Russie! Etat de l'Europe en 1854* (1854, in-8°); *Etat et progrès des sciences historiques au XIXe siècle* (1865, in-8°); l'*Ordre en bataille* (1870, in-8°), etc. M. Belin de Launay a publié, dans le format in-18, une collection de traductions abrégées des voyages les plus intéressants faits de notre temps par des étrangers. Nous citerons dans cette série si intéressante au point de vue de la vulgarisation des connaissances géographiques : *Voyage au Brésil*, de M. et Mme Agassiz; *Voyage dans le sud-ouest de l'Afrique*, de Th. Baines; le *Lac Albert*, par sir S. Baker; *Voyage du Natal au Zambèze*, par C. Balwin; *Voyages du capitaine Burton*; la *Mer libre du pôle*, de Hayes; *Explorations dans l'Afrique australe et dans le bassin du Zambèze*, par Livingstone; *Voyage dans le Soudan occidental*, par L. Mage; *Voyage de l'Atlantique au Pacifique*, par le vicomte Milton; *Une année de voyage dans l'Arabie centrale*, par G. Palgrave; *Voyage autour du monde*, par Mme Ida Pfeiffer; les *Sources du Nil*, voyage des capitaines Speke et Grant; *Voyage d'un faux derviche dans l'Asie centrale*, par A. Vambery, etc.

BÉLIS, un des surnoms d'Apollon. Selon toute probabilité, c'était le même que le Belenus de l'Illyrie et de la Norique. Belis était honoré à Aquilée, et des oracles y étaient rendus en son nom. On le représentait sous les traits d'un jeune homme, la tête entourée de rayons.

BÉLISAMA ou **BÉLISANA**, ancienne divinité gauloise, à laquelle était attribuée l'invention des arts; c'était la Minerve des Gaules. Elle était représentée coiffée d'un casque, vêtue d'une tunique et du peplum, la tête penchée, dans l'attitude de la méditation. Des sacrifices humains avaient lieu en son honneur. Son origine paraît être syro-phénicienne.

BELKNAP (Jérémie), historien américain, né à Boston en 1744, mort en 1798. Il fut l'un des fondateurs de la Société historique du Massachusetts. On lui doit une *Histoire du New-Hampshire* de 1784 *à* 1792 (1792, 3 vol. in-8°); *Biographie américaine* (1798, 2 vol. in-8°); le *Garde-forêt*, conte (1798, in-12) et divers *Essais* sur des matières civiles ou commerciales.

* **BELL** (John), homme d'Etat américain. — Il est mort en 1865.

* **BELL** (Robert), littérateur et publiciste anglais. — Il est mort à Londres en 1867.

BELL (Patrick), agronome anglais, né dans le comté de Forfar (Ecosse), vers la fin du dernier siècle. Après avoir été ministre protestant dans le Canada, il revint s'établir dans son pays natal et y inventa une moissonneuse, qui passe pour avoir été la première machine de ce genre. Il obtint pour cette invention, en 1830, un prix de 1,250 francs, que lui décerna la Société d'agriculture d'Ecosse, et sa machine, installée dans la ferme d'Inch-Michael, y fonctionna durant onze ans. De nombreux appareils du même genre, mais construits plus économiquement, ont fait oublier depuis l'invention de Patrick Bell, et son nom même n'a pas conservé une célébrité proportionnée aux services qu'il a rendus à la grande culture.

* **BELL** (John), statuaire anglais. — Aux œuvres de cet artiste que nous avons mentionnées, il convient d'ajouter : la *Jeune fille à la fontaine*, *Psyché enlevée par Zéphire*, *Psyché et un cygne*, *Saint Jean-Baptiste*, *Un enfant* (1845), acquis par la reine Victoria; *Lord Fackland* (1847), pour le Parlement; *Sir Robert Walpole* (1854), également destiné au Parlement; un monument élevé à Woolwich, à la mémoire des soldats morts en Crimée (1860).

* **BELL** (Joachim HOUNAU, dit Georges), littérateur et journaliste français. — Parmi les journaux auxquels il a collaboré, nous citerons la *Patrie*, la *Presse*, les *Mousquetaires* d'Alexandre Dumas, l'*Illustration*, la *Liberté*, l'*Ordre*, etc. Les derniers ouvrages qu'on ait de lui sont : la *Croix d'honneur* (1867, in-12); le *Drapeau tricolore*, drame militaire en dix tableaux, joué au Château-d'Eau en décembre 1876.

BELL (Lina BRUNEL, dite Lina), actrice française, née à Angers vers 1850. Son père, un excellent virtuose, remplit encore au lycée d'Angers les fonctions de chef de musique vocale. Mlle Brunel entra très-jeune au Conservatoire, où elle remporta, en 1868, le premier accessit de chant. Elle eut alors l'intention de renoncer au théâtre; elle se maria et revint dans sa ville natale. Mais l'amour des planches ne tarda pas à reprendre le dessus. La jeune femme retourna à Paris, où elle fut engagée au théâtre des Variétés sous le nom de Lina Bell. Elle y débuta le 11 mars 1874, dans l'*Ile de Tulipatan*. On la vit ensuite jouer le rôle d'Hélène dans le *Chapeau de paille d'Italie*, puis la princesse des *Brigands*, d'Offenbach. Sa jolie voix bien timbrée et sa gentillesse n'avaient pas tardé à la mettre tout à fait en relief, lorsque M. Du Locle l'engagea à l'Opéra-Comique pour figurer dans le rôle d'un des deux pâtres du *Pardon de Ploërmel*, dont la reprise eut lieu le 27 août 1874. M. Félix Jahyer, dans ses *Camées artistiques*, fait remarquer à ce sujet qu'une circonstance toute particulière devait alors attirer l'attention sur Lina Bell : « Aux lieu et place de la scène d'explication du second acte, entre le chœur et la valse, et jouée au début à l'Opéra-Comique par Lemaire et Palianti, on avait introduit un air inconnu des Parisiens, la *Chanson s'envole*.... Ce ravissant morceau fut enlevé par Mme Lina Bell avec une voix fraîche, d'une étendue remarquable, révélant un véritable contralto et un style acquis déjà. La chanson fut bissée avec enthousiasme, et, d'un seul coup, la débutante avait conquis sa place. La comédienne aida puissamment la chanteuse dans son succès.... Un incident toujours amusant vint encore augmenter la sympathie qu'inspirait la débutante. Ses grands cheveux débordaient en un si gros volume sous son petit chapeau de pâtre et s'agitaient avec tant d'impétuosité, que le chapeau alla rouler près du souffleur. Une pantomime s'engagea alors entre Mme Lina Bell et l'excellent chef d'orchestre Deloffre, dans laquelle on remarqua avec plaisir la naïveté charmante de la jeune artiste demandant à son conducteur s'il convenait qu'elle se baissât pour ramasser sa coiffure. Les reporters s'emparèrent avidement de ce fait, qui contribua à produire un plus grand retentissement autour du nom de la débutante. » Quelque temps après, Ambroise Thomas confia à Lina Bell le rôle de Fatma du *Caïd*, dont la reprise eut lieu le 20 juillet 1875. Malheureusement, elle n'a eu ensuite à remplir que des rôles tout à fait secondaires, si l'on en excepte le double rôle de Taven, la sorcière, créé par Mme Ugalde, et du petit pâtre Andreloune, créé par Mme Faure-Lefèvre dans la *Mireille* de Charles Gounod. Elle joua dans le *Calife de Bagdad*, *Richard Cœur de Lion*, *Joconde*, *Carmen* et *Piccolino*.

BELLA (Auguste), agronome français, né en 1776, mort en 1856. Il s'engagea comme volontaire dans les armées de la République, continua à servir sous l'Empire, devint lieutenant-colonel, se distingua à Waterloo, prit sa retraite en 1815 et se voua dès lors tout entier à l'agriculture. En 1827, il fonda l'Institut agronomique de Grignon, qu'il dirigea avec une grande habileté et dont il fit un établissement de premier ordre. Il a publié les *Annales de la Société agronomique de Grignon*. Son fils lui a succédé dans la direction de la ferme école.

* **BELLAC**, ville de France (Haute-Vienne), ch.-l. d'arrond., à 59 kilom. de Limoges par le chemin de fer; pop. aggl., 2,682 hab. — pop. tot., 3,398 hab. L'arrond. comprend 8 cant., 65 comm., 78,805 hab.

BELLACATO (Louis), médecin italien, né à Padoue en 1501, mort en 1565. Il professa la médecine à l'université de sa ville natale, et il a laissé divers ouvrages : *Consultationes aliquæ pro variis affectibus* (Bâle, 1583, in-fol.); *Consultationes* (Bâle, 1587, in-fol.); *Lectiones medicæ practicæ* (Ulm, 1676, in-4°).

BELLADONÉ ou **BELLADONNÉ, ÉE** adj. (bel-la-do-né — rad. *belladone*). Qui est de la nature de la belladone.

BELLANC s. m. (be-lank). Nom par lequel on désignait autrefois un cornet à jouer aux dés.

* **BELLANGÉ** (Joseph-Louis-Hippolyte), peintre français. — Il est mort en 1866. Nous allons compléter la liste des tableaux exposés par cet artiste : *Un jour de revue sous l'Empire* (1810); *Episode de la retraite de Russie*, *Combat dans les rues*, *épisode de la bataille de Magenta* (1863); *Episode du retour de l'île d'Elbe*, *Paysans badois allant passer le dimanche à la ville* (1864); les *Cuirassiers à Waterloo*, *passage du chemin creux*; le *Défile après la victoire* (1865); la *Garde meurt* (18 juin 1815); l'*Escadron repoussé* (1866).

BELLANGÉ (Eugène), peintre français, fils du précédent, né à Rouen en 1835. Il est élève de son père et de M. Picot. De bonne heure, il s'est adonné au genre de peinture auquel Hippolyte Bellangé a dû sa réputation. Le jeune artiste débuta au Salon de 1861 par la *Garde à Magenta* et un *Episode de Magenta*. Depuis lors, il a exposé successivement : le *Drapeau du 91e de ligne à Solferino*, *Une culbute à Palestro*, *Halte de zouaves en Lombardie* (1863); *Un soir de bataille*, *Un intérieur d'atelier* (1864); *Un écarté à la cantine, au camp de Boulogne*; la *Partie de loto, souvenir du camp de Châlons*; *Un dernier souvenir*, *Un soir de bataille* (1867); *Combat de Palestro le 31 mai 1859*, *Episode de la bataille de l'Alma*, d'après un dessin d'Hippolyte Bellangé (1868); *Aurons-nous la guerre? Episode de la bataille de Wagram* (1869); *Une entrée de parc à Ingouville*, le *Déluge au camp de Saint-Maur, suite de l'orage du 21 juin 1868* (1870), *Sainte-Adresse* (1875). M. Eugène Bellangé possède un talent facile et agréable qui rappelle la manière de son père, mais toutefois sans l'égaler. Ses toiles, pour la plupart de petite dimension, sont d'une exécution sans vigueur et sans éclat; aussi n'ont-elles eu qu'un succès assez médiocre.

BELLANGER, ingénieur français, né à Valenciennes en 1790, mort en 1874. Elève de l'Ecole polytechnique, puis de l'Ecole des ponts et chaussées (1813), il devint ingénieur et commença à se faire connaître par un *Essai sur le mouvement des eaux courantes*. Ce remarquable ouvrage ouvrit de nouvelles voies aux recherches sur cette importante branche de l'art de l'ingénieur. Nommé professeur de mécanique à l'Ecole centrale peu après la fondation de cet établissement, il rendit de grands services par son enseignement à la fois pratique et scientifique. En 1840, il fut appelé à enseigner la mécanique appliquée à l'Ecole des ponts et chaussées, puis il devint professeur à l'Ecole polytechnique et ingénieur en chef. Bellanger, qui a beaucoup contribué à répandre en France les connaissances de la mécanique appliquée, a publié, entre autres ouvrages : *Cours de mécanique appliquée* et *Traité de géométrie analytique*.

BELLANGER (Marguerite), actrice des Folies-Dramatiques, dont les pièces saisies aux Tuileries dans le cabinet de l'ex-empereur ont fait connaître les relations intimes avec celui qui devait conduire la France aux abîmes. V. PAPIERS ET CORRESPONDANCE, etc., tome XII du *Grand Dictionnaire*, page 155.

BELLAQUE MATRIBUS DETESTATA (*Et les guerres dont les mères ont horreur*), Vers d'Horace (livre Ier, ode Ire), souvent cité et que l'on rapproche parfois du vers de A. Barbier sur la colonne Vendôme :

Ce bronze que jamais ne regardent les mères.

BELLARDIE s. f. (bel-lar-dî). Plante de Cayenne.

BELLARINI (Jean), théologien italien, né à Castelnuovo vers 1560, mort à Milan en 1630. Il entra de bonne heure dans la congrégation des barnabites, où il fut distingué par Charles Borromée, en sortit pour professer successivement la théologie à Pavie et à Rome et fonda ensuite diverses maisons de son ordre, dont il resta le supérieur, à Novare et à Spolète. Ses principaux ouvrages sont : *Praxis ad omnes veritates evangelicas cum certitudine comprobandas* (Milan, 1626, in-8°); *Doctrina concilii Tridentini et catechismi romani de Symbolo apostolorum* (Rome, 1630, in-8°); *Speculum humanæ atque divinæ sapientiæ, seu Praxis scientiarum et methodus scientifica lumine naturali et supernaturali illustrata* (Milan, 1630, in-8°); *Mémorial des confesseurs et des pénitents, tiré principalement du concile de Trente et du catéchisme romain*, trad. de l'italien par le Père Remi de Montmealier (Paris, 1677, in-12).

BELLATI (Giovanni), peintre italien, né à Premana en 1745, mort en 1808. On connaît de lui deux tableaux assez remarquables, dans l'église de Perledo, à Rome; ils représentent des épisodes de la *Vie de saint Martin*. Bellati négligea de bonne heure la peinture pour se livrer à l'exploitation des mines, et il s'y ruina.

BELLATOR, surnom de Mars et d'Apollon.

Belle-Madeleine (LA), opéra-comique en quatre actes, paroles de MM. de Lustières et Dutertre, musique de M. G. Schmitt; représenté au théâtre Déjazet le 24 juin 1866. La *Belle-Madeleine* est le nom d'un bâtiment qui, pendant les guerres de l'Empire, naviguait de conserve avec un autre vaisseau nommé le *Crocodile*. Une jeune femme, déguisée en mousse, sauve la vie du capitaine de la *Belle-Madeleine*. La musique a paru digne d'estime, malgré l'interprétation insuffisante des nombreux morceaux de la partition. Chanté par Gayral et Mlle Longuefosse.

Belle parfumeuse (LA), opéra-comique en trois actes, paroles de MM. H. Crémieux et E. Blum, musique de M. Offenbach (théâtre de la Renaissance, novembre 1873). L'action commence aux Porcherons. Rose Michon vient d'épouser son cher Bavolet, qui a un oncle riche, le baron de La Cocardière. Mais la protection que leur accorde celui-ci n'a rien de bien désintéressé; au lieu de mener la mariée au domicile conjugal, il la mène dans sa petite maison. Des danseuses, avec lesquelles le galant baron est au mieux, viennent traverser l'intrigue. Rose Michon elle-même prend le costume et les manières d'une de ces demoiselles à laquelle elle ressemble. Bavolet s'y laisse prendre, comme les autres; on soupe, et Bavolet, croyant être en bonne fortune, se trouve faire la cour à sa propre femme. Il y a trois ou quatre scènes assez scabreuses.

Cet ouvrage tient le milieu entre l'opéra-comique et l'opéra-bouffe; il a quelque parenté avec la *Fille de Mme Angot*, qui probablement en a donné l'idée. La musique de M. Offenbach est tantôt fine, délicate et comique; tantôt bouffe et pleine de ces excentricités auxquelles le maestro doit ses plus grands succès. Des réminiscences s'y mêlent comme d'habitude, et il y a aussi quelques longueurs et des plaisanteries trop pimentées.

Belle au bois dormant (LA), opéra-féerie en quatre actes et quatorze tableaux, de MM. Clairville et Busnach, musique de M. Litolff (Châtelet, 4 avril 1874). Cette pièce n'est pas une féerie ordinaire, et une plus grande place y est réservée à la partition musicale, que M. Litolff a fort soignée. Les auteurs du livret n'ont pas suivi tout à fait le conte de Perrault; ils n'y ont puisé que le commencement et la fin. Une fois la princesse endormie pour cent ans, ils ont songé à remplir cette lacune d'un siècle par une intrigue qu'ils ont naturellement dû tirer de leur invention et qui n'est pas des plus amusantes. Elle consiste dans la rivalité du sorcier Abaïtaman et de la fée Azoline, dans les aventures de Muguet et de Coquelicot, deux petits enfants abandonnés, et dans leurs amours avec la fausse Silvéa et la fausse Nerida. Cela tient deux grands actes, qui auraient paru bien longs sans l'excellente musique de M. Litolff. Ces aventures se passent en présence de la princesse endormie et d'une cinquantaine de choristes, plongés comme elle dans le plus profond sommeil; c'est le seul point par lequel elles se rattachent à la Belle au bois dormant.

Belle Bourbonnaise (LA), opéra-comique en trois actes, paroles de MM. Dubreuil et Chabrillat, musique de M. Cœdès (Folies-Dramatiques, 11 avril 1874). L'intrigue de la pièce repose sur la ressemblance d'une paysanne du Bourbonnais, Manon, avec la Du Barry. Un jeune abbé, qui découvre la paysanne, conçoit l'idée de la substituer à la favorite; il est évident que Louis XV ratifiera l'échange d'une ancienne maîtresse en faveur d'une toute neuve qu'il trouvera par hasard dans son lit. Mais la Du Barry est instruite du complot et met sa police sur pied. Tandis qu'un certain baron de Catignac, ennemi mortel de la favorite dont il a écrasé le perroquet, guette Manon à l'arrivée du coche, le policier diplomate Grison met la main sur la véritable Bourbonnaise, et le baron s'empare seulement de sa cousine, la Billette. Une foule de quiproquos naissent de la situation; Manon, grâce à une ressemblance parfaite, étant prise pour la favorite, et réciproquement, et le baron de Catignac croyant tenir Manon, tandis qu'il n'a que sa parente. L'intrigue est assez bien menée et émaillée de mots suffisamment spirituels. M. Cœdès a écrit une partition sans grande originalité, où l'on retrouve une foule de réminiscences d'airs connus, mais qui cependant se laisse agréablement écouter. On y a remarqué surtout un chœur de gardes-françaises, de paysans, de bourgeois et de maraîchers, les

ep rituels couplets dits par le ténor et repris par le chœur, *Tu tomberas, tu sauteras*, au troisième acte, les couplets de la Du Barry, agencés en quintette et gracieusement orchestrés.

BELLE (Antoine-Dieudonné), homme politique français, né à Montlouis-sur-Loire en 1824. Il étudia le droit, puis exerça la profession d'avocat à Tours et se fit connaître sous l'Empire par le libéralisme de ses idées. Aux élections du 8 février 1871, il posa sa candidature dans l'Indre-et-Loire, mais il n'obtint que 11,077 voix. M. Belle était membre du conseil général de ce département et maire de Tours, lorsqu'il se porta candidat à la députation, dans la 1re circonscription de cette ville, le 20 février 1876. « La République, dit-il dans sa profession de foi, n'est pas seulement le gouvernement légal de la France, mais c'est encore le gouvernement définitif de notre pays. La constitution peut être revisée en 1880, oui, pour améliorer la République et non la détruire... Si nous, républicains, nous devons être inflexibles sur la forme du gouvernement, nous devons nous montrer aussi pleins de tolérance et de modération, notre République doit être largement ouverte à tous, respectueuse des droits de chacun, sagement conservatrice, mais résolûment progressive. Nous devons encore donner l'exemple de l'obéissance aux lois existantes. » Il fut élu député par 11,078 voix contre M. Charpentier, candidat monarchiste. M. Belle a voté constamment avec la majorité républicaine de la Chambre des députés.

Bellechasse (RUE ET QUARTIER DE). Le quartier de Bellechasse, qui s'étend du quai d'Orsay aux rues de Grenelle-Saint-Germain et de Varennes et qui comprend, outre la rue et la place de Bellechasse, les rues Champagny, Las Cases, Martignac et Casimir Périer, a été en grande partie ouvert sur les dépendances de deux monastères de femmes, le couvent des religieuses du Saint-Sépulcre, vulgairement appelées religieuses de Bellechasse, et l'abbaye de Notre-Dame-de-Pentemont. Sur l'emplacement de ce dernier couvent s'élèvent aujourd'hui les bâtiments du ministère de la guerre, rue de Grenelle-Saint-Germain ; les jardins ont servi au prolongement de la rue de Bellechasse.

Les religieuses du Saint-Sépulcre, dont le domaine était beaucoup plus étendu, appartenaient à un ordre fondé au XIe siècle à Jérusalem. Cinq de ces religieuses furent appelées à Paris en 1632 par une dévote, la baronne de Planci, qui acheta pour elles un vaste terrain appelé l'enclos de Bellechasse. Elles portaient le nom de chanoinesses régulières de l'ordre du Saint-Sépulcre de Jérusalem. Elles furent expropriées en 1790, et la vente des bâtiments et des terrains dépendants du monastère eut lieu, au compte du domaine, de thermidor an VI à prairial an XII. Les acquéreurs furent obligés, par les contrats de vente, de percer un certain nombre de rues, et ainsi s'éleva peu à peu le nouveau quartier. La rue de Bellechasse fut la première construite, du quai d'Orsay à la rue Saint-Dominique ; elle fut prolongée d'abord de la rue Saint-Dominique à la rue de Grenelle, sur les domaines de l'abbaye de Pentemont, puis, en 1830, de la rue de Grenelle à la rue de Varennes sur des terrains particuliers déjà cédés à la couronne au XVIIIe siècle, lors de la construction de l'hôtel des Invalides. C'est aussi en 1830 que furent ouvertes les rues qui portent actuellement les noms de Las Cases, Martignac, Casimir Périer et Champagny.

A la rencontre des rues Saint-Dominique, Bellechasse, Casimir Périer et Martignac s'étend la place de Bellechasse, au milieu de laquelle s'élève l'église de Sainte-Clotilde, entourée d'un square élégant. Cette église, construite dans le style gothique sur les plans de M. Gau, fut achevée par M. Ballu.

BELLECOMBE (Jean-Antoine-Cyriaque CASSE DE), né à Montpezat (Lot-et-Garonne) en 1775, mort en 1837. Ancien élève de l'École navale, puis officier de cavalerie, il fut maire de Montpezat pendant trente années et membre du conseil général de Lot-et-Garonne. Il joua un rôle important dans ce département pendant les Cent-Jours et parvint à sauver la vie au comte Christophe de Villeneuve-Bargemont, préfet de Louis XVIII. Éloigné depuis lors de la scène politique, il s'occupa de littérature et traduisit les *Aventures par* [illegible] ... On lui doit, en outre, la réunion de nombreux matériaux tirés des archives du duché d'Agen pour l'histoire de Montpezat et de l'Agenois, matériaux mis en ordre et publiés par son fils.

* **BELLECOMBE** (André-Ursule CASSE DE), fils du précédent. — Nommé membre de la commission scientifique internationale de 1857, avec MM. de Quatrefages, Texier, de l'Institut, etc., M. André de Bellecombe présenta à la commission un mémoire sur l'unité dans ses rapports ethnographiques avec les aptitudes et l'organisation sociale des nations, travail dénoté le par le maître d'État.

Président de l'Institut historique et membre et secrétaire du comité de la Société des gens de lettres, il a complètement terminé les manuscrits de son *Histoire universelle* et de sa *Chronologie universelle* (114 vol. in-8°), dont 20 ont été publiés jusqu'à ce jour par la maison Furne. Indépendamment de ce grand travail, M. André de Bellecombe, grand amateur d'estampes et de portraits, possède une collection générale de plus de 35,000 portraits historiques français et étrangers, recueillis dans ses voyages, classés historiquement et chronologiquement par lui-même, formant 100 volumes in-folio. C'est une des collections historiques les plus curieuses qui existent de nos jours. Outre les ouvrages de lui que nous avons cités, on lui doit : *Antonio Morales*, drame en trois actes et en prose (1844, in-8°) ; *Polygénisme et monogénisme*. *Considérations générales sur le polygénisme et le monogénisme, suivies de l'examen critique de l'ouvrage sur l'Unité des races humaines, par M. de Quatrefages, et de la profession de foi d'un polygéniste indépendant* (1867, in-8°) ; la *Vie ou la mort, Constitution républicaine ou monarchie libérale* (1872, in-8°). M. de Bellecombe a donné quelques articles au *Grand Dictionnaire universel du XIXe siècle*.

* **BELLEFONTAINE**, ville de France (Vosges), cant. et à 6 kilom. de Plombières, arrond. et à 13 kilom. de Remiremont, près de la Semouse ; 2,133 hab. Sur son territoire, carrières, étangs et tourbières ; moulins, coutellerie.

BELLEGAMBE, peintre flamand, qui travaillait dans la première partie du XVIe siècle, né à Douai, où il a passé toute son existence. Il vivait encore en 1531. Célèbre de son temps (ses contemporains l'avaient surnommé **le Maître des couleurs**), il tomba après sa mort dans une obscurité si profonde que nul historien des beaux-arts, nul dictionnaire biographique ne le mentionne. Les ouvrages peu nombreux de sa main, conservés par le hasard, étaient attribués à Memlinc, attribution qui fait sourire quand on considère la différence de leurs styles. Le délabrement des tableaux reconnus, dans ces derniers temps, comme des productions authentiques de son pinceau rendait très-difficile de juger son mérite d'une manière définitive. Le plus grand nombre des personnages ont souffert de telles avaries que leurs contours nuageux, leurs formes vagues, leurs couleurs pâles et barbouillées forcent le critique à se tenir sur la réserve. M. Alfred Michiels a eu la bonne fortune de retrouver à Dijon, dans une collection particulière, un panneau de cet artiste figurant la *Trinité*, sujet que paraît avoir affectionné Bellegambe, ou qu'on lui demanda souvent à cause du fameux *Polyptyque* d'Anchin, où il l'a représenté d'une autre manière. M. Michiels, qui a minutieusement étudié et décrit cette œuvre, la considère comme la plus irréprochable et la mieux conservée qui existe de Bellegambe.

* **BELLEGARDE**, village de France (Ain), cant. et à 5 kilom. de Châtillon-de-Michaille, sur la Valserine ; 570 hab. — Une compagnie dite *Compagnie de Bellegarde* fut autorisée, en 1872, à établir une prise d'eau dans le Rhône et à employer cette eau concurremment avec celle de la Valserine, comme force mécanique applicable à diverses industries. Au confluent du Rhône et de la Valserine, on a établi un bâtiment pour six turbines, dont chacune représente 630 chevaux de force. Des câbles qui transmettent la force motrice sont conduits le long de routes et de tramways, sur les côtes desquels sont établies diverses usines, qui payent à la compagnie de 200 à 300 francs par force de cheval et par an.

BELLEGARDE, ville de France (Gard), cant. et à 13 kilom. de Beaucaire, arrond. et à 18 kilom. de Nîmes ; pop. aggl., 2,498 hab. — pop. tot., 2,753 hab. Vieille tour et restes d'un aqueduc romain.

* **BELLEGARDE**, bourg de France (Loiret), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. de Montargis, sur la rive droite du Fessard ; pop. aggl., 1,116 hab. — pop. tot., 1,153 hab. — Ce bourg a été d'abord appelé *Soisy*, puis *Choisy-aux-Loges* ; il doit son nom actuel à Roger de Termes, duc de Bellegarde.

* **BELLEGARDE**, bourg de France (Creuse), ch.-l. de cant., arrond. et à 11 kilom. d'Aubusson, pop. aggl., 667 hab. — pop. tot., 688 hab. — Ce bourg était autrefois défendu par des murs dont l'enceinte dont il ne reste qu'une tour.

* **BELLE ÎLE** ou **BELLE-ISLE-EN-TERRE**, en breton *Beac'h*, bourg de France (Côtes-du-Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. de Guingamp, entre les deux rivières du Guer et du Léguer (d'où son nom) ; pop. aggl., 918 hab. — pop. tot., 1,876 hab. — Le territoire de Belle-Île, montueux et accidenté, dit M. A. Joanne, contient dans sa partie S. les forêts [illegible] de *Cataney* (le bois ...) et de *Coatnoz* (le bois de la nuit), d'une contenance de 1,300 hectares, s'étendant aussi sur la commune de Louargat et sur d'autres communes voisines. »

* **BELLEL** (Jean-Joseph), paysagiste français. — Depuis 1864, ce remarquable artiste a exposé un assez grand nombre de peintures et de dessins au fusain. Parmi les premières, nous citerons : *Souvenirs du Dauphiné*, *Marée de* [illegible] (1865) ; *Route de* [illegible], *Bords du Thérain* (1865) ; *Sainte-*[illegible] (1867), *Arabes fuyant un* [illegible], *Une source sur la rivière de Stora* (1868), *les Derniers beaux jours*, *Environs de Menton* (1869), *Montagnes de Lachaux* (1870), *Environs de Castres*, *De Boghar à Boussaada* (1873) ; *Oasis de Boussaada*, *Environs d'Alger* (1874), *Sous les ...*, *Grande route du bazar, à Constantine* (1875) ; *Ravin de Gironde*, *Arabes à l'eau chez un campement* (1876). Nous citerons, parmi ses beaux dessins au fusain : *Gorges de Montpairou*, *Effet du soir* (1865), vingt-neuf fusains (1866) ; la *Fuite en Égypte*, *Chemin de Puyguillaume* (1867) ; *Route de Châteldon*, *Bois de Gravière* (1868) ; *Ravin de Grave-Nove* (1874) ; *Don Quichotte*, *Souvenir du ravin de Thiers*, *Chemin de la Chaux* (1875).

BELLELI (Gennaro), administrateur italien, né à Naples en 1812. Il fit ses études de droit dans sa ville natale où, dès 1832, il fut inscrit comme avocat. Impliqué, à la même époque, dans un des procès intentés aux libéraux, il fut, par le gouvernement des Bourbons, M. Belleli fut jeté en prison, mis au secret, et ce ne fut qu'au bout de deux ans qu'il comparut enfin devant le tribunal appelé commission d'État. Comme aucune charge ne pesait sur lui, ses juges se décidèrent à l'acquitter. Il recouvra alors la liberté, et, quoiqu'il vécût dans la retraite, il se vit en butte à de continuelles vexations de la part de la police. Lors de la révolution qui éclata en 1848, M. Belleli devint membre du comité révolutionnaire. Peu après, il était élu député et il devenait à la Chambre un des chefs du parti libéral. Mais la réaction ne tarda pas à triompher. Forcé de fuir et condamné à mort par contumace, M. Belleli chercha d'abord un asile en France, puis alla se fixer à Turin. Après la guerre de 1859 contre l'Autriche et la délivrance de la plus grande partie de l'Italie, qui se constitua en royaume, il reçut un siége au Sénat, puis il remplit pendant plusieurs années les fonctions de directeur général des postes. Grâce à lui, ce service important a reçu de notables améliorations. M. Belleli a publié plusieurs mémoires remarquables sur des questions d'économie politique et de législation.

BELLEMARE (Adrien-Alexandre-Adolphe CARREY DE), général français, né en 1823. Élève de l'École de Saint-Cyr, il en sortit en 1843 avec le grade de sous-lieutenant, fut envoyé en Afrique, où il se distingua, et fit partie, après la révolution de 1848, de l'état-major de Lamoricière. Après avoir été professeur de topographie militaire et examinateur à l'École de Saint-Cyr, il reprit du service actif, fit les campagnes de Crimée, d'Italie (1859), du Mexique, et il était colonel d'un régiment d'infanterie lorsque éclata la guerre de 1870. Incorporé dans l'armée du maréchal de Mac-Mahon, M. Carrey de Bellemare dut à la bravoure dont il fit preuve à Wissembourg et à Frœschwiller d'être promu général de brigade le 25 août 1870. A Sedan, il commanda une division dont le chef avait été mis hors de combat. Dans le conseil de guerre qui fut alors réuni, il demanda un effort suprême, et, ne pouvant se résigner à l'affront d'une capitulation en rase campagne, libre de tout engagement, il s'évada sous le costume d'un paysan, traversa les lignes ennemies et gagna Paris, où il se mit à la disposition du gouvernement de la Défense nationale. Investi d'un commandement, il poussa, le 23 septembre, une vigoureuse reconnaissance jusqu'à Pierrefitte, d'où il chassa l'ennemi, organisa la défense de Saint-Denis, et, le 28 octobre, il donna l'ordre à 300 francs-tireurs de la presse d'attaquer le Bourget. Nous avons raconté ailleurs (v. PARIS, t. XII, p. 268) les héroïques combats qu'une poignée d'hommes livra contre des forces écrasantes. Abandonnés dans cette position, ne recevant ni secours ni artillerie, le général de Bellemare ne saurait être rendu responsable de la déplorable issue de son entreprise. Lors de la bataille de Champigny, il passa la Marne à la tête d'une division le 30 novembre, chassa les Prussiens, sauva, le 2 décembre, l'aile droite de l'armée refoulée sur la Marne et fut chargé le lendemain de protéger la retraite. Quelques jours après, sur un rapport du général Ducrot, il fut nommé général de division. Le 19 janvier 1871, il commanda à Buzenval le centre de l'armée comprenant 34,500 hommes. Malgré les services qu'il avait rendus et les preuves de bravoure qu'il avait données, la commission de révision des grades, nommée par l'Assemblée nationale en vertu de la loi du 8 avril 1871, prit, le 16 septembre suivant, une décision par laquelle elle fit descendre M. de Bellemare du grade de général de division au rang de général de brigade. Le général ne put avant, devant le conseil d'État [illegible] ... en date du 15 février 1872. L... [illegible] ... à l'Assemblée nationale une pétition dans laquelle il protestait contre cette décision ... des grades. Cette pétition, chaleureusement appuyée par MM. Grévy et Gambetta, l'Assemblée n'en tint pas moins sa décision. Le 22 août suivant, il fut appelé au commandement d'une subdivision de la Dordogne. A l'occasion de la fondation de ... (8 septembre), il prononça ... vote ... [illegible] ... le général Carrey de Bellemare résolut de protester d'avance contre cette odieuse éventualité. En conséquence, le 25 octobre 1873, il écrivit de Périgueux au ministre de la guerre : « Monsieur le ministre, j'ai servi la France depuis trente-trois ans avec le drapeau tricolore et le gouvernement de la République depuis la chute de l'Empire. Je ne servirai pas sous le drapeau blanc et je ne mettrai pas mon épée à la disposition d'un gouvernement monarchique restauré en dehors de la libre expression de la volonté nationale. Si donc, par impossible, un vote de la majorité de l'Assemblée venait à rétablir la monarchie, j'ai l'honneur de vous prier, monsieur le ministre, de vouloir bien, dès le moment précis de ce vote, me relever du commandement que vous m'avez confié. » Cet acte si digne fut considéré par le ministre de la guerre du Barail comme un acte d'indiscipline ; non seulement M. de Bellemare fut mis à la retraite d'office, mais encore M. du Barail adressa à l'armée (28 octobre) un ordre du jour par lequel il annonçait que M. de Bellemare venait d'être mis en retrait d'emploi, comme se refusant à reconnaître la souveraineté de l'Assemblée nationale. En ce moment même, les projets de restauration, si laborieusement échafaudés, échouaient misérablement. Le 16 juin 1874, le brave général fut remis en activité dans la 1re section du cadre de l'état-major et placé en disponibilité. Le 6 du mois suivant, il reçut le commandement de la 55e brigade d'infanterie, et depuis lors il a été appelé à commander la subdivision de Saintes et de La Rochelle.

BELLEMARE (Camille-Édouard Dieudonné), né à Rouen en 1833. Cet individu s'est fait connaître par une tentative d'assassinat dirigée sur Napoléon III. Le 8 septembre 1855, comme l'empereur et l'impératrice se rendaient en voiture au Théâtre-Italien, deux coups de petits pistolets de poche furent tout à coup tirés, non sur la première voiture, mais sur la seconde, qui renfermait les dames d'honneur, par un individu posté sur le trottoir de la rue Ventadour, devant le perron du théâtre. La police arrêta aussitôt l'auteur de cet acte insensé ; il n'avait pas même cherché à fuir. L'instruction apprit que c'était un nommé Bellemare, déjà condamné, à seize ans, pour escroquerie à deux ans de prison, puis compromis en décembre 1851 pour avoir fait imprimer des affiches portant en gros caractères : *Motif de la condamnation à mort de Louis-Napoléon*, qui furent saisies à son domicile. Il avait été pour ce fait interné deux ans à Belle-Isle. L'instruction relative à la tentative d'assassinat achevée, le gouvernement ne voulut pas, pour un motif ou pour un autre, qu'il y fût donné suite. Bellemare fut enfermé dans un hospice d'aliénés.

* **BELLÊME**, petite ville de France (Orne), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. de Mortagne ; pop. aggl., 3,106 hab. — pop. tot., 3,199 hab.

* **BELLENAVES**, bourg de France (Allier), cant. et à 10 kilom. d'Ébreuil, arrond. et à 20 kilom. de Gannat ; pop. aggl., 1,205 hab. — pop. tot., 2,725 hab.

* **BELLENCOMBRE**, bourg de France (Seine-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 33 kilom. de Dieppe, dans la vallée de la Varenne ; pop. aggl., 628 hab. — pop. tot., 858 hab. — « Les bois qui l'entourent, dit M. l'abbé Cochet, possèdent une grande quantité de terrassements qui proviennent pour la plupart d'anciennes ferrières, forges ou mines de fer présentement abandonnées. »

BELLERIC s. m. (be-le-rik). Bot. Espèce de myrobolan.

BELLÉRUS, frère ou compatriote de Bellérophon. Ce dernier, dont le vrai nom était Hipponous, tua Bellérus par mégarde, ce qui lui valut le nom de Bellérophon.

BELLET (l'abbé), érudit français du XVIIIe siècle, chanoine de Cadillac. Il a publié un certain nombre de dissertations sur des sujets de numismatique, d'histoire naturelle et d'archéologie dans les *Mémoires de l'Académie de Bordeaux*. Voici les titres des plus importantes : *Lettre sur la légende d'une monnaie de saint Louis* (1730) ; *Description de Bordeaux ancien et moderne* ; *Observations d'histoire naturelle, de physique et de météorologie faites à Cadillac en 1719, 1720 et 1729* ; *Catalogue alphabétique des plantes qui viennent aux environs de Cadillac* ; *Catalogue des ... des environs de Cadillac* ; *Catalogue des différentes espèces de raisin qu'on cultive à Sainte-Foi, en Périgord, en Languedoc, à Cadillac et aux environs de Bordeaux*, etc.

BELLEVAL (Charles-François DUMAISNIEL DE), érudit français, né en 1733, mort à Abbeville en 1790. Le goût de la botanique ne lui vint que vers l'âge de quarante ans, à la lecture des ouvrages de Tournefort, et il compléta son éducation en formant une riche bibliothèque d'auteurs spéciaux qu'il annota et augmenta de ses propres observations. Les quelques articles qu'il a écrits dans l'*Encyclopédie par ordre de matières*, sa *Correspondance avec Lamarck*, ses *Notes sur les plantes de Picardie* (1774-1789), ses *Notes sur les coquilles et sur les lithophytes* indiquent un esprit sagace.

* **BELLEVILLE-SUR-SAÔNE**, ville de France (Rhône), ch.-l. de cant., arrond. et

à 13 kilom. de Villefranche, sur la rive droite de la Saône; pop. aggl., 2,555 hab. — pop. tot., 3,271 hab. — Cette ville occupe l'emplacement d'une ancienne ville romaine appelée *Lunna*.

* **BELLEY**, ville de France (Ain), ch.-l. d'arrond., à 74 kilom. de Bourg; pop. aggl., 3,534 hab. — pop. tot., 4,684 hab. — L'arrondissement comprend 9 cantons, 116 communes, 78,348 hab. Située au milieu d'un pays aride et pittoresque, qui rappelle, dit Lamartine, « les paysages de la Calabre peints par Salvator Rosa, » Belley est une ville « triste et silencieuse. » Dans les environs, carrières de pierres lithographiques, regardées comme les meilleures de France.

BELLI (Jules), compositeur italien du XVII^e siècle. Il fut maître de chapelle à Imola et à Venise. Il a laissé des *Messes à cinq voix* (Venise, 1597, in-fol.); *Complies, antiennes et litanies à cinq voix et avec faux bourdon* (Venise, 1605); *Psaumes à huit voix et basse continue* (Venise, 1615).

BELLI (Nicolas), publiciste italien du XVII^e siècle. On a de lui : *Emporium universale*, traduit de la *Piazza universale* de Garzoni (Francfort, 1614, in-4°); *Dissertationes politicæ de statu imperiorum, regnorum, etc.* (Cologne, 1610, in-4°).

BELLIA ESTATELLA (Ottavio), poète italien, né à Palerme en 1661, mort en 1693. Il a écrit quelques scénarios d'opéra : *La Lidaura* (Palerme, 1685, in-12), *Andromède* (1691, in-12) et des *Poésies* (1691, in-12).

BELLIDIOÏDE s. f. (bèl-li-di-o-i-de — du gr. *bellis*, pâquerette; *eidos*, aspect). Bot. Nom donné d'abord à une espèce de pâquerette, puis à un sous-genre de chrysanthèmes.

BELLIER DE LA CHAVIGNERIE (Emile), littérateur français, né à Chartres en 1821, mort à Saint-Malo en 1871. Il commença par être receveur de l'enregistrement; puis, s'étant pris de goût pour les études littéraires et artistiques, il donna sa démission, fut employé au catalogue de la bibliothèque de la rue Richelieu, sous l'Empire, et devint sous-inspecteur aux expositions des beaux-arts. Pendant la guerre de 1870-1871, il entra dans les ambulances et y contracta le germe de la maladie qui l'emporta. Bellier de La Chavignerie a beaucoup écrit. Outre de nombreux articles publiés dans les *Archives de l'art français*, dans la *Revue des beaux-arts*, la *Revue universelle des arts*, la *Biographie universelle Michaud*, à laquelle il a fourni un grand nombre d'articles sur des artistes français, on lui doit : *Recherches historiques, biographiques et littéraires sur le peintre Lantara, avec la liste de ses ouvrages* (1852, in-8°); *Un voyage du grand dauphin au château d'Anet* (1855, in-8°); *Fêtes célébrées à Chartres en 1781* (1855, in-8°); *Biographie et catalogue de l'œuvre du graveur Miger* (1855, in-8°); la *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV* (1856, in-8°); *Institution d'une compagnie de chevaliers de l'Oiseau royal* (1857, in-8°); *Recherches sur Louis Licherie, peintre normand* (1860, in-8°); *Recherches sur M^lle^ Anne-Renée Strésor* (1860, in-8°); *Lettres inédites du peintre Girodet-Trioson, de Suvée et du général Gudin* (1863, in-12); *Manuel bibliographique du photographe français* (1863, in-12); *Notes pour servir à l'histoire de l'exposition de la jeunesse qui avait lieu à Paris, etc.* (1864, in-8°); les *Artistes français du XVIII^e siècle oubliés ou dédaignés* (1865, in-8°); *Dictionnaire général des artistes de l'école française depuis l'origine des arts du dessin jusqu'à l'année 1868* (1869, in-8°), ouvrage dont les neuf premières livraisons seules ont paru.

BELLIGÉRER v. n. ou int. (bèl-li-jé-re — du lat. *bellum*, guerre; *gerere*, faire). Faire la guerre : *Une nation capable de* BELLIGÉRER.

* **BELLIGNÉ**, bourg de France (Loire-Inférieure), cant. et à 10 kilom. de Varades, arrond. et à 17 kilom. d'Ancenis; pop. aggl., 504 hab. — pop. tot., 2,221 hab.

BELLIN (Antoine-Gaspard), écrivain français, né à Lyon en 1815. Il étudia le droit à Dijon, où il se fit recevoir docteur, devint, en 1843, juge suppléant au tribunal civil de Lyon, et fut nommé bibliothécaire de ce tribunal. M. Bellin est membre de la Société littéraire de Lyon et de plusieurs autres sociétés savantes. Outre des articles publiés dans des journaux, des notices, des comptes rendus, etc., on lui doit : la *Silhouette du jour, abus, vices, travers* (1830), ouvrage écrit par ordre alphabétique et qui a été réédité sous le titre de : les *Souhaits d'un bonhomme à ses concitoyens*, par Brutus Dermann, [illegible] *de Bénarès* (1857-1860, 2 vol. in-18); *De la nécessité d'organiser en France l'enseignement du droit public* (1841, in-8°); *Exposition des principes de* [illegible] *dans le* [illegible] *de Pothier et dans les* [illegible] (1841, in-8°), [illegible] *Fourier* (1842, in-8°), [illegible] *du concours appliqué au recrutement du personnel administratif et judiciaire* (1846, [illegible]), *Tableaux* [illegible] (1852, in-8°); *Notice* [illegible] *Théâtre et du Palais* [illegible] (1855, in-8°), *l'Exposition* [illegible] en douze chants (1867, in-12).

* **BELLINI** (Vincent), célèbre compositeur italien. — Il fut enterré à Paris au cimetière du Père-Lachaise. En 1876, la municipalité de Catane résolut de faire exhumer les restes de son illustre compatriote et de les faire transporter dans la ville où il était né le 3 novembre 1801. En conséquence, une commission, déléguée par Catane et présidée par le prince de Grimaldi, se rendit à Paris, où, le 15 septembre, l'exhumation eut lieu au Père-Lachaise, en présence des notabilités artistiques et littéraires. La dépouille de l'auteur de la *Norma* fut transportée à Marseille, puis embarquée sur une frégate à vapeur italienne qui la conduisit à Catane. Là, du 22 au 24 septembre, eurent lieu des fêtes somptueuses en l'honneur de Bellini et ses restes furent déposés dans le monument funéraire élevé à sa mémoire. Sous le titre de *Bellini, sa vie, ses œuvres* (1867, in-12), M. Arthur Pougin a publié une très-remarquable étude sur ce compositeur.

BELLINUS, nom du Bélénus gaulois, chez les Arvernes.

BELLIO (Barbe DE), homme politique roumain, né à Bucharest en 1825. Son père, qui était grand logothète, lui fit donner une bonne instruction, qu'il compléta en Grèce. Peu après son retour dans sa ville natale, M. de Bellio entra dans la magistrature comme juge (1850), puis il devint successivement président de tribunal, procureur général près la cour d'appel et enfin membre de la haute cour de justice. Elu député de Valachie en 1858, il se prononça chaudement en faveur de l'union de cette principauté à la Moldavie et contribua à l'élection, comme prince de Valachie, d'Alexandre Couza, qui venait d'être élu prince de Moldavie (1859). A la fin de 1860, le prince Couza obtint de la Porte l'autorisation de réunir en une assemblée les Chambres de Moldavie et de Valachie et de constituer pour les deux principautés un ministère unique. M. de Bellio, qui venait d'être nommé député par deux collèges électoraux en 1861, fut appelé, au commencement de l'année suivante, à prendre le portefeuille de l'instruction publique, qu'il garda peu de temps. Il revint de nouveau au pouvoir, comme ministre de la justice, en 1863; mais il ne tarda pas à donner sa démission. M. de Bellio est un des hommes distingués du parti conservateur en Roumanie.

BELLIPOTENS, surnom de Minerve et de Mars.

Bellique (COLONNE), monument de Rome ancienne. V. COLONNE, dans ce *Supplément*.

* **BELLOC** (Anne-Louise SWANTON, dame), femme de lettres. — Dans ces dernières années, elle a publié pour les enfants des livres qui ont eu un vif succès : la *Tirelire aux histoires* (1869, in-8°); le *Fond du sac de la grand'mère*, contes et histoires (1873, in-8°); *Histoires et contes de la grand'mère*, illustrées par G. Staal (1869, in-8°).

* **BELLOC** (Jean-Hilaire), peintre français. — Il était né en 1787 et il mourut en 1866.

BELLOCA (Anna DE), cantatrice russe, née à Saint-Pétersbourg en 1854. Son père, membre du conseil d'Etat, lui fit donner une très-brillante éducation. A l'étude de plusieurs langues vivantes la jeune fille joignit l'étude de la peinture, de la musique, et prit des leçons de chant de M^me^ Nissen-Saloman. La beauté de sa voix lui donna l'ardent désir de se produire sur le théâtre, et son père, cédant enfin à ses instances, consentit à l'envoyer en 1872 à Paris, où elle continua son instruction musicale sous la direction de M. N. Lablache et de M. Strakosch. Cette même année, M^lle^ de Belloca se produisit pour la première fois en public dans un concert spirituel donné à l'Odéon. En 1873, elle fut attachée à la troupe du Théâtre-Italien et débuta dans le rôle de Rosine du *Barbier de Séville* le 10 octobre. Grâce à sa jeunesse, à sa beauté et à sa voix de contralto d'une pureté exquise, elle obtint le plus vif succès. Elle parut ensuite dans la *Cenerentola*, dans le rôle d'Arsace de *Semiramide*, dans celui de Roméo de *Romeo e Giulietta*, de Vaccaï (mai 1874). Depuis lors, M^lle^ de Belloca s'est fait entendre sur les principales scènes de l'Europe. En 1875, elle a chanté à Londres dans le *Barbier*, *Mignon*, *Semiramide*, *Tancrède*, *Orphée*, etc. Le talent de la jeune cantatrice est loin d'avoir encore atteint toute sa perfection, mais l'habitude de la scène et l'étude triompheront facilement des dernières difficultés qui lui restent à vaincre pour être une artiste accomplie. Sa voix est fort belle et fort étendue, parce qu'elle tient à la fois du soprano et du contralto. « Sa tête d'un ovale gracieux et aux traits réguliers, dit M. F. Jahyer, ses yeux noirs si brillants comme on n'en soupçonne point dans les pays du Nord, ses gestes un peu gauches, mais d'une vivacité aimable, sa tournure attrayante lui conquirent immédiatement tous les yeux : avant qu'on entendît la virtuose, la femme avait captivé son auditoire par un ensemble séduisant de jeunesse, de grâce et de beauté. »

* **BELLOGUET** (Dominique-François-Louis, baron ROGET DE), archéologue français. — Il est mort à Nice au mois d'août 1872. Son principal ouvrage, intitulé *Ethnogénie gauloise* (1858-1873, 4 vol. in-8°), lui fit décerner par l'Institut le prix Gobert en 1862.

BELLOTTI (Pierre), peintre italien de l'école vénitienne, né à Volgano vers 1640, mort à Garigano en 1700. Il s'est essayé à la fois dans la peinture historique, dans le portrait et dans la caricature; ses portraits sont surtout estimés pour l'exactitude et le fini. Ses grands tableaux sont moins renommés, quoique Bellotti s'y montre excellent coloriste.

BELLOTTI (Jérôme), antiquaire italien, né à Venise à la fin du XVII^e siècle, mort vers 1740. Il a laissé quelques mémoires sur des questions de numismatique : *Medaglia enigmatica spiegata in lettere* (Venise, 1722, in-8°); *Dissertations sur des médailles antiques* (neuf morceaux insérés dans les *Atti eruditi della Società albriziana*, 1725).

* **BELLOU-EN-HOULME**, village de France (Orne), canton et à 8 kilom. de Messei, arrond. et à 16 kilom. de Domfront; pop. aggl., 246 hab. — pop. tot., 2,651 hab.

* **BELLOVÈSE**, chef gaulois du VI^e siècle av. J.-C., fondateur de la ville de Milan. — Tite-Live rapporte de la manière suivante les événements qui amenèrent Bellovèse et ses Gaulois à passer les Alpes et à s'établir dans le nord de l'Italie : « A l'époque où Tarquin l'Ancien régnait à Rome (564 av. J.-C.), la Celtique, une des trois parties de la Gaule, obéissait aux Bituriges, qui lui donnaient un roi. Sous le gouvernement d'Ambigat, que ses vertus, ses richesses et la prospérité de son peuple avaient rendu tout-puissant, la Gaule reçut un tel développement par la fertilité de son sol et le nombre de ses habitants, qu'il sembla impossible de contenir la réunion de tant de peuples. Le roi, déjà vieux, voulant débarrasser son royaume de cette multitude qui l'écrasait, invita Bellovèse et Sigovèse, fils de sa sœur, jeunes hommes entreprenants, à aller chercher un autre séjour dans les contrées que les dieux leur indiqueraient par les augures; ils seraient libres d'emmener avec eux autant d'hommes qu'ils voudraient afin que nulle nation ne pût repousser les nouveaux venus. Le sort assigna à Sigovèse les forêts hercyniennes; à Bellovèse les dieux montrèrent un plus beau chemin, celui de l'Italie. Il appela à lui, du milieu de ces surabondantes populations, des Bituriges, des Arvernes, des Sénons, des Eduens, des Ambarres, des Carnutes, des Aulerques, et, partant avec de nombreuses troupes de gens à pied et à cheval, il arriva chez les Tricastins. Là, devant lui s'élevaient les Alpes, et, ce dont je ne suis pas surpris, il les regardait sans doute comme des barrières insurmontables. Arrêtés et pour ainsi dire enfermés au milieu de ces hautes montagnes, les Gaulois cherchaient de tous côtés, à travers ces roches perdues dans les cieux, un passage par où s'élancer dans un autre univers, quand un scrupule religieux vint les arrêter; ils apprirent que des étrangers, qui cherchaient comme eux une patrie, avaient été attaqués par les Salyes. C'étaient les Massiliens qui étaient venus par mer de Phocée. Les Gaulois virent là un présage de leur destinée; ils aidèrent ces étrangers à s'établir sur le rivage où ils avaient abordé et qui était couvert de vastes forêts. Pour eux, ils franchirent les Alpes par des gorges inaccessibles, traversèrent le pays des Taurins et, après avoir vaincu les Toscans près du fleuve Tésin, ils se fixèrent dans un canton qu'on nommait le Champ-des-Insubres. Ce nom, qui rappelait aux Eduens les Insubres de leur pays, leur parut d'un heureux augure, et ils fondèrent là une ville qu'ils appelèrent *Mediolanum* (Milan). De nouvelles émigrations de Gaulois vinrent alors se joindre à Bellovèse et s'établirent, sous sa protection, dans l'Etrurie, dans la Ligurie et jusqu'au pied des Apennins. Toute l'Italie septentrionale prit alors le nom de Gaule Cisalpine. »

* **BELLOY** (Auguste, marquis DE), poëte et auteur dramatique. — Il est mort en mai 1871. Outre les ouvrages énumérés dans sa biographie, au tome II du *Grand Dictionnaire*, cet écrivain distingué a publié : *Lilith*, poëme fantaisiste inséré dans la *Revue de Paris* (1853); nous en avons rendu compte; *Physionomies contemporaines* (1859, in-12); les *Toques* (1860, in-12); *Christophe Colomb et la découverte du nouveau monde* (1864, in-4°). Il a, de plus, traduit en vers le *Théâtre complet de Térence* et le *Théâtre complet de Plaute*.

BELLUNELLO (André), peintre italien du XV^e siècle, né à San-Vito, dans le Frioul. Son chef-d'œuvre est un *Crucifix au milieu de plusieurs saints*, que l'on voit dans la salle du conseil, à Udine, et qui est remarquable, sinon par le dessin et le coloris, du moins par le grand nombre des figures.

BELLUS (Jean-Baptiste BEAU, en latin), né à Sagy (Comtat Venaissin) en 1600, mort à Montpellier en 1670. On a de lui : *Diatribæ duæ, De partibus templi auguralis, De mensæ et die victoriæ Pharsalicæ* (Toulouse, 1637, in-8°), reproduites dans le *Thesaurus antiquitatum romanarum* de Grævius (tome VIII); *Polyænus gallicus, sive strategemata Gallorum* (1643, in-12); *Idée exacte tirée de la haute perfection [illegible] et l'histoire de la vie et des actions du très-illustre prélat François d'Estaing, évêque de Rhodez* (Clermont, 1656, in-4°).

* **BELLY** (Léon-Auguste-Adolphe), peintre français. — Il était né en 1827, et il est mort à la fin de mars 1877. Les derniers tableaux exposés par ce brillant paysagiste sont : les *Sirènes* (1867); le *Soir, Canal de Mahmoudieh* (1868); *Fête religieuse au Caire*, la *Pêche des dorades* (1869); la *Mare aux fées*, les *Bords de la Sauldre*, les *Ruines de Baalbeck* (1874); *Etang, Lande, Bords de la Sauldre* (1874); le *Gué de Montboulan, Dahabieh engravée* (1877).

BELMA, ancienne montagne de la Palestine, près de Béthulie, où campa et fut enterré Holopherne.

* **BELMONT**, bourg de France (Aveyron), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. de Saint-Affrique, sur le penchant d'une colline au pied de laquelle coule la Rance; pop. aggl., 692 hab. — pop. tot., 1,706 hab.

* **BELMONT**, bourg de France (Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 38 kilom. de Roanne; pop. aggl., 484 hab. — pop. tot., 3,774 hab.

* **BELMONTET** (Louis), poëte et homme politique français. — Il fut réélu député à Castelsarrasin en 1869, par 18,619 voix. A l'occasion du plébiscite qui eut lieu l'année suivante, il adressa à ses électeurs une proclamation dans laquelle il s'efforça de leur démontrer, dans une prose digne de ses vers, que le plébiscite était « le passage de la mer Rouge pour aller dans la terre promise. » Il vota naturellement pour la guerre et il assista à l'effondrement de cet Empire qui avait été si fatal à la France. Rendu à la vie privée, l'ex-barde impérial put continuer à loisir à se livrer au culte des muses. Il était à peu près oublié lorsqu'en janvier 1876 il posa sa candidature au Sénat dans le Tarn-et-Garonne. Dans sa profession de foi, M. Belmontet oublia pour la première fois de parler des gloires impériales; il se borna à dire qu'il adoptait sans réserve le sage programme du président de la République et de son ancien et affectionné collègue, M. Buffet. Malgré cette affirmation, il échoua (30 janvier). Il résolut alors de se faire nommer député dans l'arrondissement de Castelsarrasin et fit appel « à ces campagnes où son nom était resté, dit-il, le symbole du dévouement. » Mais les réactionnaires de l'arrondissement ayant alors offert la candidature au ministre Buffet, qui, par sa détestable politique, s'était rendu, à juste titre, l'homme le plus impopulaire de France, M. Belmontet se désista dans une lettre héroï-comique qu'il adressa à M. Buffet. « Cette immolation de mes intérêts personnels, lui dit-il, mérite, j'ose le croire, un témoignage officiel de votre considération. Je voudrais que Votre Excellence fît annoncer dans le *Journal officiel* que M. Belmontet lui-même est venu vous complimenter sur votre acceptation et déposer entre vos mains sa démission de candidat. C'est simple et c'est juste. » C'était aussi souverainement grotesque. M. Buffet, qui le comprit, se borna à accepter le désistement de M. Belmontet en sa faveur. Ce désistement, du reste, était tout platonique, car le représentant de tous les partis coalisés contre la République fut complètement battu par le candidat républicain (20 février 1876). Depuis lors, le barde bonapartiste n'a plus fait parler de lui. Outre les élucubrations plus ou moins poétiques que nous avons citées, on lui doit : les *Deux règnes* (1843, in-8°), poésies; la *Poésie de l'histoire* (1844, in-8°); la *Poésie de l'Empire français* (1853, in-8°); la *Campagne de Crimée* (1855, in-8°); *Poésies guerrières* (1858, in-8°); le *Luxe des femmes et la jeunesse de l'époque* (1858, in-18), en vers; les *Napoléoniennes*, poésies nouvelles (1859, in-8°); les *Lumières de la vie, pensées, maximes et proverbes poétiques* (1861, in-12); les *Enfants du Soleil*, tragédie en cinq actes (1870, in-8°); *Choix de pensées et maximes tirées de l'Imitation de Jésus-Christ*, traduites en vers, suivies de *Mes pensées* (1873, in-18).

BELOIBOG, dieu des Sarmates. V. BELBOG, dans ce *Supplément*.

BÉLONOÏDE adj. (bé-lo-no-i-de — du gr. *belonê*, aiguille; *eidos*, forme). Se dit des apophyses styloïdes des os temporal et cubitus. ‖ On dit aussi BÉLOÏDE.

BELOT (Emile-Joseph), littérateur français, né à Montoire (Loir-et-Cher) en 1829. Il fit à Paris, au collège Louis-le-Grand, d'excellentes études, qu'il venait de terminer lorsque, après la révolution de février 1848, M. Carnot créa l'Ecole d'administration. M. Belot concourut et fut admis le premier à cette école, dans la section des lettres. Après la dissolution de cet utile établissement, il suivit la carrière de l'enseignement. Après avoir professé les lettres à Blois et à Orléans, M. Belot a enseigné l'histoire à Vendôme (1854), à Strasbourg (1857), à Versailles (1863), au lycée Corneille, à Paris, et est devenu enfin professeur à la Faculté des lettres de Lyon. Il s'est fait connaître par deux ouvrages importants qui se complètent et qui ont été couronnés l'un et l'autre par l'Académie française. Ils ont pour titre : *Histoire des chevaliers romains, considérée dans ses rapports avec les différentes constitutions de Rome depuis le temps des rois jusqu'au temps des Gracques* (1867, in-8°); *Histoire des chevaliers romains depuis le temps des Gracques jusqu'à la division de l'empire romain en 395 après J.-C.* (1873, in-8°).

* **BELOT** (Adolphe), auteur dramatique et romancier. — Outre les ouvrages que nous

avons mentionnés, on lui doit : *Châtiment* (1855, in-12); le *Drame de la rue de la Paix* (1867, in-12), la *Vénus de Gordes* (1867, in-12), en collaboration avec M. E. Daudet; les *Mémoires d'un caissier* (1868, in-12); *Mademoiselle Giraud, ma femme* (1870, in-12; nous en avons rendu compte (V. MADEMOISELLE); l'*Article 47* (1870, in-12); la *Femme de feu* (1872, in-12); le *Pas sur le ..., Daccard et Lubin*, roman en deux parties (1873, 2 vol. in-12); les *Mystères mondains* (1874, in-12); *Hélène et Mathilde* (1874, in-12); les *Baigneuses de Trouville* (1875, in-12); *Mme Vitel et Mlle Lelièvre* (1875, in-12); *Une maison centrale de femmes* (1875); cet ouvrage forme, avec le précédent et les *Mystères mondains*, un roman en trois parties.

M. Ad. Belot a, de plus, donné au théâtre un certain nombre de pièces, presque toutes tirées de ses romans : l'*Article 47*, drame en cinq actes (1871); le *Beau-frère*, drame en cinq actes, tiré d'un roman portant ce titre, de M. H. Malot (1874); le *Drame de la rue de la Paix*, drame en cinq actes (1869); la *Femme de feu*, drame en cinq actes (1873); *Miss Multon*, drame en trois actes (théâtre du Vaudeville, 1868); la *Fièvre du jour*, comédie, en collaboration avec Eug. Nus, *Didon*, opéra bouffe, musique de Blangini (1860); la *Marquise*, pièce en quatre actes, en collaboration avec Eug. Nus; le *Parricide*, drame en cinq actes (1874); la *Vénus de Gordes*, drame en cinq actes (1875).

*** BELOUINO** (Paul), littérateur français. — Il est né à Tiffauges (Vendée) en 1812. Outre les ouvrages que nous avons mentionnés, on lui doit : *Histoire générale des persécutions de l'Église* (Lyon, 1848-1856, 10 vol. in-8°); l'*Oraison dominicale* (1849, in-32); *Dictionnaire général et complet des persécutions souffertes par l'Église catholique depuis Jésus-Christ jusqu'à nos jours* (1851, 2 vol. in-8°), faisant partie de l'*Encyclopédie théologique* de l'abbé Migne; *Fables et apologues* (1868, in-12).

*** BELPECH**, bourg de France (Aude), ch.-l. de cant., arrond. et à 34 kilom. de Castelnaudary, au confluent du Lers et de la Vixière; pop. aggl., 1,074 hab. — pop. tot., 2,306 hab.

BELSTA, fille du géant Bergthorer, épouse du dieu Bor et mère d'Odin, de Vile et de Ve, dans la mythologie scandinave.

BELTA, rivière d'Afrique, dans la région du Sahara. Elle se jette dans l'Atlantique après un cours d'environ 60 kilomètres de l'E. à l'O., vis-à-vis des îles Canaries, entre le cap Juby et le cap Bojador, par 26° 40' de latit. N. En 1820, une frégate française, la [illegible] [illegible] Belta. Cette rivière, [illegible] aujourd'hui, semble appelée à devenir une des voies les plus importantes ouvrant le continent africain au commerce du monde entier. Il ne s'agit de rien moins, en effet, que de creuser un canal de 740 milles de l'embouchure de la Belta jusqu'à Timbouctou, septentrional du Niger à Tombouctou.

On croit qu'aucun obstacle sérieux ne s'opposera à la construction du canal; la conformation du grand désert de Sahara favoriserait au contraire l'exécution du projet. A 630 milles de distance, on a constaté une vaste dépression de terrain dont le fond est environ 250 pieds au-dessous du niveau de l'Atlantique. Cette immense cavité devait être autrefois remplie par les eaux de la mer. Elle est séparée de la mer par une bande de terrain de 30 milles de largeur, dont 25 sont traversés par la rivière la Belta, de sorte qu'il suffirait de creuser le lit de la rivière pour la canaliser, de couper la bande de terre et de laisser les eaux de l'Atlantique se précipiter dans cet immense bassin desséché. On formerait, de cette façon, une large nappe d'eau, le climat serait bientôt plus tempéré, le pays fertilisé deviendrait propre à la culture et se couvrirait de pâturages; en même temps, le commerce pénétrerait jusqu'au cœur de l'Afrique.

C'est là un fort beau projet, qui ne peut être comparé qu'au percement de l'isthme de Suez. Mais il reste encore beaucoup à faire avant qu'on puisse affirmer la possibilité de le réaliser. L'auteur du projet, M. Donald Mackenzie, propose d'organiser une expédition pour établir tout d'abord une station à l'embouchure de la Belta, puis, de là, faire des excursions dans le pays, afin d'établir la configuration et la nature du terrain. S'il parvient à prouver que la chose est possible, sans nul doute l'Europe se montrera à la hauteur de l'entreprise.

BELTRAMI (Antoine), peintre italien, né à Crémone en 1724, mort en 1784. Il fut élève de Fr. Boccaccino. On voit encore beaucoup de tableaux de lui dans les églises de Crémone.

BELUS, nom de l'Hercule Indien, — ... ceton, fils Roi de Tyr et père de Pygmalion et de Didon, d'après Virgile. Il s'empara de l'île de Chypre et la donna à Teucer.

BELVAL (Jules-Bernard GAFFIOT, dit), chanteur français, né en 1823. Après avoir parcouru la province pendant dix ans et tenu avec distinction l'emploi de première basse noble au Grand-Théâtre de Lyon, il vint à Paris, où il fut engagé par M. Crosnier, qui dirigeait alors l'Opéra. Il débuta, le 7 septembre 1855, dans un rôle qui lui était déjà familier, celui de Marcel des *Huguenots*. On lui trouva une voix sympathique et parfaitement homogène. Il chanta le même mois, pour son second début, un rôle peu important dans *Sainte-Claire*, opéra en trois actes du duc de Saxe-Cobourg-Gotha. Il parut ensuite sous les traits de Bertram de *Robert le Diable*, et il fut vivement applaudi. Il créa encore cette même année, le 24 décembre, Gar... dans de *Pantagruel*, de Henri Trianon, musique de Th. Labarre. Il reprit en 1856 et en 1857 Brogni de la *Juive*, Walter de *Guillaume Tell*, Balthazar de la *Favorite*, Oberthal du *Prophète*. Il parut l'année suivante, avec une égale sonorité de voix, dans la *Magicienne*, de Saint-Georges et d'Halévy, puis créa successivement Soliman de la *Reine de Saba*, de Gounod (1862); l'archevêque Turpin de *Roland à Roncevaux*, de Mermet (1864), don Diego de l'*Africaine*, de Meyerbeer (1865). Le répertoire nouveau n'ajouta rien à la réputation de M. Belval, auquel il a suffi, comme acteur et comme chanteur, de quatre grands opéras : les *Huguenots*, *Robert le Diable*, *Guillaume Tell* et la *Juive*, pour le faire applaudir pendant tant d'années par le public parisien. Devenu le plus ancien pensionnaire de l'Opéra, M. Belval s'est retiré de notre grande scène lyrique, après avoir soutenu pendant vingt ans le poids du grand répertoire. On a donné les *Huguenots* pour sa représentation de retraite, le 15 septembre 1876. Depuis, se consacrant au chant italien, il a été engagé, dès le commencement de l'année 1877, au Lycéo de Barcelone. — Sa femme, Mme Sophie GAFFIOT, née de Montignac, dite aussi *Belval*, a débuté au théâtre vers 1840 et a parcouru comme lui la province. Son passage à l'Opéra n'a pas été bien marqué.

BELVAL (Marie), cantatrice française, fille du précédent, née à Paris en 1853. Mlle Marie Belval reçut une éducation artistique très-soignée. Elle devint une très-bonne musicienne, et M. Pagans lui donna des leçons pour le mécanisme vocal. Ce fut le 7 octobre 1873 qu'elle débuta au théâtre en jouant au Théâtre-Italien le rôle de Norina de *Don Pasquale*. Elle y montra une inexpérience à peu près complète de la scène; mais on applaudit sa voix étendue, fraîche, souple et d'un timbre agréable. Elle chanta ensuite dans *Don Giovanni*, *Rigoletto* et la *Semiramide*. Dans ce dernier opéra surtout, elle fit preuve d'une rare organisation musicale. « Son organe, d'une extrême puissance, d'une limpidité, d'un éclat exceptionnels, dit M. Jahyer, a fait merveille dans ces grands récitatifs d'une si magnifique largeur, vocalisant avec une agilité et une sûreté d'intonation auxquelles on n'est plus habitué depuis longtemps; elle a étonné et charmé tout à la fois, et cela d'autant mieux que dans les passages tendres sa voix sait prendre des inflexions d'une douceur infinie. » Au mois de mai 1874, Mlle Belval quitta le Théâtre-Italien pour le Grand-Opéra, où elle débuta dans le rôle de la reine Marguerite des *Huguenots*. Son père avait repris, pour cette circonstance, le rôle de Marcel, qu'il remplissait depuis longtemps à la satisfaction générale. Mlle Belval obtint, comme cantatrice, un succès très vif, tout en laissant encore beaucoup à désirer comme comédienne. Depuis lors, elle a fait de remarquables progrès, et elle semble appelée à devenir une des meilleures cantatrices de la génération nouvelle. C'est une belle personne, grande, forte, aux traits réguliers, au sourire narquois, à la taille bien prise, mais sans élégance et accusant plus que son âge.

BELVEDERE (André), peintre italien, né à Naples en 1646, mort en 1732. Il peignit surtout des natures mortes, animaux, fleurs et fruits; ses tableaux sont recherchés.

*** BELVÈS**, petite ville de France (Dordogne), ch.-l. de canton, arrond. et à 33 kilom. de Sarlat, sur un plateau élevé; pop. aggl., 1,690 hab. — pop. tot., 2,368 hab. Cette ville, à l'aspect très-ancien, renferme quelques maisons du XIIIe, du XIVe et du XVe siècle et une tour féodale du XIIIe.

*** BELZ**, bourg de France (Morbihan), ch.-l. de canton, arrond. et à 25 kilom. de Lorient, sur la rive gauche de l'Étel; pop. aggl., 245 hab. — pop. tot., 2,243 hab. Près du bourg se trouvent plusieurs dolmens, dont un surtout est très-remarquable.

BELZAIS-COURMÉNIL (Nicolas-Bernard-Joachim-Jean), homme politique français, né à Écouché (Orne) en 1747, mort en 1804. Il fut élu député aux états généraux de 1789 par le bailliage d'Alençon, et ne joua à l'Assemblée nationale qu'un rôle effacé. Il vint, cependant, durant la durée de l'Assemblée législative, sa place de procureur du roi à Argentan, qu'il avait quittée, et ne fit point partie de la Convention. En 1795, le département de l'Orne l'envoya au conseil des Cinq-Cents, d'où il passa au Corps législatif après le 18 brumaire. Napoléon le nomma préfet de l'Aisne en 1802, et il occupa cette fonction jusqu'à sa mort.

BEM (Magnus VON), voyageur russe du XVIIIe siècle. Il explora une partie du Kamtchatka, dont il fut gouverneur de 1772 à 1779, et s'efforça d'en mettre les forêts de ces contrées sauvages. En 1775, la détresse des compagnons du capitaine Cook lui ayant été signalée sur un point du littoral, il n'hésita pas à se porter à leur secours, quoiqu'il lui fallût faire plus de 200 verstes à pied. Les rigueurs du climat le forcèrent à demander son rappel en 1779.

BEMBO (Bonifazio), peintre italien, né à Valcarno, dans le Crémonais, vers 1420, mort à Milan vers 1465. Il concourut à la décoration de la cathédrale de Crémone, où se trouvent encore deux grandes fresques de lui : l'*Adoration des Mages* et la *Purification*; il travailla ensuite pour les ducs de Milan. Ses ouvrages sont remarquables par l'expression des poses et la richesse du coloris. Divers critiques ont confondu ce maître avec Bonifazio de Vérone.

BEMBO (Giovanni-Francesco), peintre italien, de la famille du précédent, né vers 1460, mort en 1525. Ses tableaux ne semblent pas appartenir à l'école lombarde et font présumer qu'il dut étudier dans les ateliers des maîtres romains ou napolitains; son style se rapproche, en effet, beaucoup plus de celui de Fra Bartolommeo que du faire des maîtres crémonais. Les historiens de l'art italien le surnomment quelquefois **il Vetraro** (*le Vitrier*), ce qui ferait croire qu'il peignit aussi sur verre.

BEMBO (Pierre-Louis, comte), administrateur italien, né en 1823. Il fit ses études à Venise, puis à Padoue, où il apprit la jurisprudence. Depuis 1850, le comte Bembo était assesseur de la municipalité de Venise lorsque l'archiduc Maximilien, nommé gouverneur du royaume Lombardo-Vénitien, vint habiter cette ville. Il entra alors en relation avec ce prince, qui l'admit dans son intimité, et il dédia un de ses ouvrages à sa femme, l'archiduchesse Charlotte. Après la guerre d'Italie (1859), qui eut pour résultat d'enlever la Lombardie à l'Autriche, la Vénétie, restée au pouvoir de l'étranger, reçut un nouveau gouverneur. M. Bembo fit alors partie du conseil de la lieutenance et devint quelque temps après podestat de Venise; en outre, l'empereur François-Joseph lui donna un siége à la Chambre des seigneurs de Vienne; mais la haine bien naturelle qu'inspirait alors l'Autriche à ses compatriotes l'empêcha d'aller siéger dans cette Assemblée. En 1863, le comte Bembo fit un voyage à Vienne pour demander la réalisation des réformes promises aux Vénitiens, et, trois ans plus tard, il donna sa démission de podestat. A la suite de la guerre de 1866, pendant laquelle l'Autriche fut de nouveau vaincue, la Vénétie vit enfin disparaître le joug de l'étranger et fut incorporée au royaume d'Italie. Depuis lors, le comte Bembo a été appelé à siéger au Sénat italien. On lui doit quelques écrits, dont les principaux sont : *Delle istituzioni di beneficenza nella città e provincia di Venezia* (Venise, 1859, in-8°), *Il Comune di Venezia nel triennio 1860-1862* (1863, in-8°). L'archiduc Maximilien, devenu empereur du Mexique, avait donné au comte Bembo la croix de grand officier de Notre-Dame de Guadalupe.

BEMILUCIUS, surnom de Jupiter dans les Gaules. D'après l'*Antiquité expliquée*, on a découvert près de l'abbaye de Flavigny, en Bourgogne, où ce dieu passe pour avoir eu un culte, une statue de Jupiter Bemilucius, figurant un jeune homme imberbe, à la chevelure courte, couvert d'un manteau et portant des fruits dans ses mains.

BEMMEL (Jean-Georges), peintre allemand, né à Nuremberg en 1669, mort en 1723. Il peignait avec une rare perfection les animaux et les paysages; ses tableaux sont remarquables par la fidélité avec laquelle ils rendent la nature. — Son fils Joël-Paul BEMMEL, élève de Preissler et de Martin Schuster, continua avec succès les traditions artistiques de la famille. Né à Nuremberg en 1713, il fut contraint de quitter son atelier pour servir dans l'armée; rassemblé jusqu'en 1737, reprit alors ses pinceaux et peignit surtout des paysages et des tableaux d'histoire. — Jean-Noé BEMMEL, autre fils de Jean-Georges, né à Nuremberg en 1716, a peint des chasses, des paysages, des batailles, des scènes d'amour et des scènes champêtres. — Ses deux fils se sont fait, comme lui, un nom dans les arts. Le premier, Georges-Christophe-Théophile VON BEMMEL, né à Nuremberg en 1738, [illegible] Martin Preisler [illegible] membre de l'Académie de peinture de [illegible] ; on a de lui des paysages et des tableaux de batailles [illegible]. Le second, Burkhard-Albert VON BEMMEL, [illegible] 1742, mort en 1790, [illegible] comte [illegible] [illegible].

BEMMEL (Pierre DE), peintre allemand, frère du précédent, né à Nuremberg en 1685, mort à Ratisbonne en 1754. [illegible] [illegible] [illegible]. — [illegible] VON BEMMEL, né à Nuremberg en 1707, mort en 1741, a peint des paysages [illegible].

BEN, un des noms de Neptune, dans la mythologie chaldéenne.

BENAGLIO (François), peintre italien du XVe siècle. Il travaillait en 1476 à Vérone et il peignit divers tableaux dans l'église de [illegible]. — Un autre peintre du nom de BENAGLIO (Jérôme) vivait à Vérone à la même époque.

BENAGLIO (Jean-...), poète italien du XVIIIe siècle [illegible] [illegible] de théologie [illegible].

BEN-AÏCHAH [illegible] [illegible] vint l'enthousiasme [illegible].

*** BENALCAZAR** ou BELALCAZAR (Sébastien DE), aventurier espagnol, un des conquérants de l'Amérique du Sud, né à Belalcazar (Estramadure), vers 1495, mort à Popayan en 1550. Ses parents [illegible] et Benalcazar tira son surnom de sa ville natale. Ayant quitté sa famille, qui était fort pauvre, il s'embarqua en 1514 sur le vaisseau qui portait en Amérique don Pedrarias, nommé gouverneur du Darien, et, à peine arrivé, se mit à explorer les contrées de Panama, couvertes alors d'immenses forêts. S'étant lié avec Pizarre, il prit part [illegible] autour de lui, confiants dans son audace, et [illegible] renom. Les Pizarre attirèrent près d'eux ce hardi compagnon [illegible]. A la mort d'Atahualpa, Rumiñahui avait essayé de relever le pouvoir des Incas, Benalcazar fut envoyé contre lui. Il n'avait que [illegible] hommes, et il est douteux qu'il eût réussi à vaincre les Indiens si ceux-ci, effrayés par une éruption du Cotopaxi, ne s'étaient enfuis en désordre vers Quito, avant même de se mesurer avec la petite troupe espagnole. Benalcazar, se lançant à leur poursuite, s'empara facilement de Quito, mais les Indiens avaient enlevé ou détruit toutes les richesses que les vainqueurs croyaient y trouver. Il y laissa son lieutenant, Ampudia, qui se signala par des cruautés inouïes et se mit à la recherche de régions inconnues. On lui avait signalé comme très-riche une région gouvernée par un chef appelé Popayan, et à laquelle les Espagnols donnèrent plus tard le même nom. Benalcazar y pénétra et y fonda Guayaquil, puis, ne trouvant pas l'or qu'il cherchait, il revint au Pérou et en repartit peu de temps après sur de nouvelles indications. Il s'agissait de trouver ce fameux Eldorado, où l'or était aussi commun que partout ailleurs les cailloux, où les habitants étaient couverts de briques d'or, où les enfants jouaient dans les rues avec des palets d'or. Les récits des Indiens ne manquaient pas de précision et tous désignaient à peu près une région identique comme but aux recherches des aventuriers, car en 1536 trois chefs espagnols, partis des points les plus opposés, se rencontrèrent, comme s'ils s'étaient donné rendez-vous, sur le territoire de ce qui fut plus tard la Nouvelle-Grenade, c'étaient la troupe de Benalcazar, venant du Pérou, celle de D. Pedro Hernandez, venant de la province de Sainte-Marthe, et celle de Nicolas Federmann, partie de Venezuela. Toutes ces trois avaient traversé des pays grandioses, traversé des territoires immenses et inconnus, et elles se trouvaient les unes en face des autres sans avoir rencontré l'Eldorado tant cherché. Benalcazar, laissant la plus grande partie de ses compagnons, [illegible] dans le Popayan, dont Diego Pizarre le nomma gouverneur. Il se signala comme administrateur [illegible] [illegible] Ampudia continua [illegible] [illegible] rentra en Europe lorsque la mort le [illegible].

BENAN ASCHA [illegible] (béna-nascha). [illegible] [illegible] de Mahomet.

BENARD (François-Adrien-Napoléon), publiciste français, né à Honfleur (Calvados) en 1808. [illegible] en 1875. En 1830, il [illegible] et continua [illegible] 1848, sauf un court séjour [illegible] 1830, pour s'organiser [illegible] [illegible] se porter au secours de la révolution parisienne. Là, toute [illegible] aux mains du peuple, il retourna à [illegible] Louis-Philippe. En janvier 1848, il [illegible] activement en France, et, depuis cette époque, il s'occupa [illegible] questions économiques et commerciales. Dès 1849, il collaborait au *Journal du Havre*, un des [illegible], l'année suivante, il fut attaché à la rédaction du *Siècle*, où il publia [illegible]. Au coup d'État, [illegible] [illegible] transporté sans jugement en Algérie. De retour en France, il continua de collaborer au

Siècle et au *Journal du Havre* jusqu'à ce que cette dernière feuille, ayant modifié ses allures économiques, eut arboré le drapeau de la protection, à laquelle Th. Benard faisait une guerre acharnée. Dans le *Siècle*, Th. Benard a surtout traité des questions d'économie politique et de droit international. En 1856, il a publié à la librairie Guillaumin un volume intitulé : les *Lois économiques*, et il a fondé en 1860 l'*Avenir commercial*, organe qui défendait, de la manière la plus absolue, le principe de la liberté du commerce, de l'industrie et du crédit. Dans cette feuille, il a publié un certain nombre de lettres sur l'inscription maritime, réunies en un volume sous le titre de *Servage des gens de mer* (Dentu, 1862, in-18), et qui ont été le point de départ de réformes que l'administration de la marine a commencé à effectuer dans cette institution. Th. Benard a fait, en outre, une guerre active au privilége des courtiers, et c'est en partie à cette vigoureuse initiative qu'est due la présentation au Corps législatif d'un projet de loi qui a été voté par cette assemblée et qui a mis fin au privilége des courtiers. On lui doit encore : *Résumé de l'enquête parlementaire sur le régime économique de la France* (1867, in-8°); les *Traités de commerce, Lettre à M. Pouyer-Quertier* (1868, in-8°); le *Socialisme d'hier et celui d'aujourd'hui* (1869, in-12).

Dans les dernières années de sa vie, Th. Benard avait quitté la France pour se mêler à la vie laborieuse des colons algériens, à laquelle il avait été déjà initié lors de son internement forcé. C'est là que la mort le surprit. On a depuis sa mort publié de lui un volume intitulé : *De l'influence des lois sur la répartition des richesses*, précédé d'une notice sur sa vie et ses travaux, par M. Menier (Paris, 1874, in-8°).

* **BÉNARD** (Charles), professeur et écrivain français. — Outre les ouvrages de lui que nous avons cités, on lui doit : *Manuel d'études pour la préparation au baccalauréat ès lettres* (1850, in-18); *Logique, suivie d'une analyse des auteurs et d'un mémento* (1858, in-18); la *Logique enseignée par les auteurs* (1858, in-8°); *Nouveau manuel de philosophie, rédigé conformément au programme du 8 septembre 1863* (1863, in-12); *Questions de philosophie, modèles, esquisses et programmes de dissertation philosophique* (1869, in-8°); *Petit traité de la dissertation philosophique* (1866, in-12, réédité en 1869); *Manuel de philosophie, suivi de réponses aux questions du programme de 1874* (1875, in-12).

* **BÉNARÈS**, ville de l'Indoustan anglais. — Depuis la guerre indo-anglaise, la population de Bénarès n'est plus évaluée qu'à 200,000 hab., dont 30,000 mahométans environ.

Un des principaux temples est le Vishvaïsha, élevé en 1523 à l'endroit où la tradition indoue fait sortir Para-Brahma d'un œuf d'or. Il est construit en pierres rouges et orné d'une profusion de colonnes de marbre. Il est accompagné de deux pagodes d'une grande richesse, dédiées l'une à Siva, l'autre à un taureau sacré. Le simulacre de ce taureau, en marbre vert d'un seul bloc, a environ 8 mètres de hauteur.

Il a été fondé à Bénarès, par le rajah Djei-Sing, un observatoire qui est aujourd'hui en ruine. Cet édifice était surmonté d'une coupole tournante, établie en 1772 sur les dessins d'un savant indou, Hycomar, astronome célèbre qui avait, de plus, inventé une foule d'appareils. Les murs étaient couverts de figures astronomiques gravées dans la pierre et dans lesquelles on reconnaît que le système de Copernic n'était pas ignoré dans l'Inde à cette époque. La bibliothèque publique de Bénarès renferme une collection complète des *Commentaires* sur les Védas, collection qui forme environ 15,000 volumes.

Lors de l'insurrection contre les Anglais, Bénarès fut épargné. L'immense population de la ville n'attendait qu'un signal, et le nombre de pèlerins fanatiques dont cette ville est le rendez-vous aurait pu rendre difficile le maintien de la paix. Mais le soulèvement des cipayes fut immédiatement réprimé avec tant de vigueur par la garnison anglaise, que la population n'osa pas bouger.

BENASCHI (Angela), femme peintre italienne, née dans le Piémont en 1666, morte à Rome vers 1730. Fille et élève de Gian-Battista Benaschi, elle s'appliqua surtout à peindre le portrait. Elle passa la plus grande partie de sa vie à Rome, où ses ouvrages étaient estimés.

BENAVIDES (Vincent), peintre espagnol, né à Oran vers 1640, mort à Madrid en 1703. Élève de Francisco Rizzi, il excella surtout dans la perspective [illegible] à fresque et à la détrempe. Il a décoré à la détrempe la façade de l'hôtel de los Balbases, à Madrid, et on voit une de ses fresques dans l'église de la Victoria, de la même ville. Il fut nommé peintre de Charles II.

BENAZIE (Bernard DE LA), en latin **Benasius**, théologien et antiquaire français, né à Agen en 1631, mort dans la même ville en 1723. Il était chanoine de la cathédrale d'Agen, et il a surtout écrit des ouvrages d'érudition. Outre un certain nombre de travaux relatifs à l'histoire de l'Agenois, on lui doit : *Dissertatio de tempore quo primo Evangelium est prædicatum in Galliis* (Toulouse, 1691, in-12), *Défense de l'antiquité des Églises de France* (Agen, 1696, in-12); *Præconium divi Caprasii ejusque episcopalis dignitas* (Agen, 1714, in-12).

BENCE (Jones), médecin anglais, né en 1810, mort le 20 avril 1873. Il avait étudié sous Graham, l'inventeur de la dialyse, et s'était particulièrement livré à l'étude de la chimie organique, dans ses rapports avec la thérapeutique. La chimie tint toujours une très-large place dans ses méthodes tant physiologiques que pathologiques et thérapeutiques. Il étudia d'une façon toute particulière les maladies des voies urinaires, où la chimie tient une très-grande place. Il était membre de la Société royale de Londres et médecin de l'hôpital de Saint-George.

BENCHAÏM (Abraham), rabbin italien du XV^e siècle. Il est l'éditeur d'une *Bible* (Soncino, 1488, in-fol.) qui est considérée comme la première imprimée en texte hébreu. Elle est en caractères carrés. Au temps où Van Praët composait son *Catalogue des livres sur vélin* (1813), cet érudit comptait treize exemplaires de la Bible de Benchaïm, douze sur papier et un sur vélin. On n'en connaît plus maintenant que quatre : deux se trouvent à Rome, dans les bibliothèques Barberini et Sainte-Prudentienne; le troisième est à Florence, dans l'ancienne bibliothèque des grands-ducs de Toscane; le quatrième est à Durlach, dans l'ancienne bibliothèque des margraves.

BENDASSOLI (Giovanni), sculpteur italien, né à Vérone vers 1745, mort à la fin du XVIII^e siècle. Il habita longtemps Vicence, où se trouvent encore quelques-uns de ses ouvrages. Ce sont : à Santa-Corona, quatre figurines décorant le tabernacle du maître-autel, et à S.-Faustino-e-Giovita cinq statues et deux bas-reliefs de la façade.

BENDEL (Bernard), sculpteur bavarois, né vers 1660, mort en 1736. Son père, assez bon sculpteur, lui apprit les premiers éléments de son art, et il alla ensuite se perfectionner à Paris, à Rome et dans diverses villes d'Allemagne. Il travaillait avec le même talent le marbre, la pierre, le bois et l'ivoire. On connaît de lui une chaire, ornée de grandes figures en bois, dans l'église des jésuites d'Augsbourg, et un crucifix d'ivoire, dans la cathédrale de Munich.

BENDELER ou **BENDLER** (Jean-Chrétien), peintre allemand, né en 1688, mort à Breslau en 1728. Il s'est distingué comme paysagiste. Ses tableaux ont de l'exactitude, mais manquent d'une bonne ordonnance. Auguste III appela l'artiste à Dresde et voulut le nommer peintre de son cabinet; mais Bendeler aimait la vie nomade, indépendante, et il dédaigna ces faveurs royales.

* **BENDEMANN** (Édouard), peintre. — Aux travaux déjà cités de M. Bendemann, il faut ajouter : une fresque qu'il a exécutée dans sa propre maison, à Berlin, et qui représente la *Poésie et les arts*; le dessin du *Monument de Sébastien Bach*, élevé à Saudstein; plusieurs portraits, notamment celui de l'empereur *Lothaire II*, pour la ville de Francfort; le portrait de la femme de l'artiste, qui est une fille de Schadow.

BENDTSEN (Bendt), érudit danois, né à Copenhague en 1763, mort à Frederiksbourg en 1830. Il fit ses études en Allemagne et se fit recevoir docteur en philosophie à Gœttingue (1789). On le rappela en Danemark pour lui conférer la direction du collége de Frederiksbourg. Il a laissé : *De pietate literaria Plinii Secundi* (Copenhague, 1808, in-8°); *De natatione apud Romanos* (Copenhague, 1809, in-8°); *Comparatio Alex. Aphoris et M. T. Ciceronis* (Copenhague, 1812, in-8°); *De fato imprimis Homerico* (1813, in-8°); *De Samothracia* (1816, in-8°).

BENEDETTI (dom MATTIA), prêtre et peintre italien, né à Reggio vers 1650, mort vers 1710. Élève d'Orazio Talami, il excellait dans les ornements et les perspectives, mais il ne peignit que rarement la figure. Il a peint à fresque la voûte de Saint-Antoine de Brescia, avec l'aide de Cairo et de Garofalini. — Son frère, Lodovico MATTIA, fut aussi un peintre distingué de l'école de Modène.

* **BENEDETTI** (le comte Vincent), diplomate français. — Au moment où nous avons rédigé, dans le tome II du *Grand Dictionnaire*, la courte notice que nous avons consacrée à ce personnage, il n'avait pas encore acquis la célébrité que lui ont donnée les événements de 1866 et surtout ceux de 1870. Nous allons combler la lacune qui s'étend de l'année 1864, date à laquelle il fut nommé ambassadeur de France à Berlin, à 1870, qui mit fin à sa carrière diplomatique.

Au commencement de 1866, il devint évident pour M. Benedetti que M. de Bismarck prenait ses mesures pour un remaniement politique de la carte d'Allemagne et pour arriver à un résultat qui lui permît d'éliminer l'Autriche de la Confédération. Il lui fallait un prétexte, mais il n'était nullement embarrassé pour en trouver, et l'administration des duchés était là pour le lui fournir. On a souvent accusé notre ambassadeur à Berlin d'avoir manqué de clairvoyance et de perspicacité dans ces circonstances délicates; après avoir pris attentivement connaissance du livre *Ma mission en Prusse*, nous inclinons à croire que ces récriminations ont été fort exagérées, et, bien que le personnage nous inspire peu de sympathie, nous ne pouvons nous empêcher de reconnaître que, dans ce livre qu'il a publié pour sa justification, il a accumulé des documents qui présentent les choses sous un jour moins défavorable pour lui, bien que le lecteur, naturellement, ne doive pas un instant oublier quel est l'auteur de cette sorte d'apologie. Ces réserves faites, on peut croire que le diplomate français a pénétré assez justement les vues et l'ambition du ministre prussien. Il a surtout su mettre en relief, dès les premiers mois de 1866, un des traits de la manière de M. de Bismarck, qui devait si bien s'accentuer plus tard, et qui consiste à s'attribuer le beau rôle, à se donner comme poussé malgré lui à la guerre, alors qu'il a tout fait pour préparer une explosion et amener une provocation. « Il devenait chaque jour pour moi, dit M. Benedetti, de plus en plus évident que M. de Bismarck ne reculerait devant rien pour provoquer les complications qui devaient, dans sa conviction, assurer le triomphe de sa politique..... Militairement, dit-il plus loin, toutes les dispositions préparatoires sont prises; les chefs de service ou de corps sont prévenus et se tiennent prêts; dès que le roi en donnera l'ordre, le passage de l'état de paix à l'état de guerre s'exécutera avec une extrême rapidité. Mais M. de Bismarck veut y procéder de manière à éviter la responsabilité de l'initiative et à pouvoir la rejeter sur l'Autriche. C'est dans ce but qu'il a multiplié les menaces, ne dissimulant à personne son intention de réduire l'Autriche à lui abandonner les duchés, ou de la contraindre à accepter la guerre; déjà il a obtenu qu'elle ait, la première, opéré des mouvements de troupes et pris au moins des précautions. A Berlin, on a aussitôt prétendu et répété qu'elle faisait des armements considérables, qu'elle concentrait un corps d'armée sur la frontière de la Silésie et qu'elle prenait ainsi une position agressive et menaçante. La Prusse néanmoins s'abstient de l'imiter, et M. de Bismarck lance une circulaire par laquelle il dénonce cette situation à toutes les cours secondaires, déclare que le gouvernement prussien est mis dans la nécessité d'armer à son tour, et les somme en quelque sorte de s'expliquer et de prendre parti. »

Survient le traité signé le 6 avril 1866 entre la Prusse et l'Italie. Quelle a été l'attitude de M. Benedetti en cette circonstance? Il affirme bien qu'il a tenu le gouvernement français au courant des négociations ouvertes au sujet de ce traité, et auxquelles il a été accusé d'avoir pris part; mais il faut avouer que sa justification est faible sur ce point. Son indignation à l'endroit des suppositions qui se firent jour alors paraît jouée et n'est pas de nature à produire la conviction. On comprend, d'ailleurs, qu'il s'attache à les détruire, car elles ne font pas honneur à sa perspicacité diplomatique. Malheureusement, les preuves lui font défaut.

Ici, nous devons placer quelques détails relatifs au fameux projet d'annexion de la Belgique à la France, en compensation de la nouvelle position prise par la Prusse en Allemagne et en Europe, projet dont la divulgation publique n'eut lieu qu'après la guerre de 1870 et qui couvrit de ridicule le diplomate français. Naturellement, celui-ci présente les choses à un point de vue tout différent, mais qui n'en découvre pas moins le piége que lui tendit M. de Bismarck et dans lequel il donna tête baissée.

Au sujet des compensations auxquelles la France croyait avoir droit, il est bien certain qu'il y eut des propositions échangées entre M. de Bismarck et notre ambassadeur; mais chacun d'eux a sa version : quelle est la vraie? Dans ses circulaires du mois de juillet 1870, le ministre prussien disait :

« La France n'a pas cessé de nous tenter par des offres, aux dépens de l'Allemagne et de la Belgique. Je n'ai jamais pensé qu'il fût possible d'accepter des offres de cette nature; je croyais bien qu'il était utile, dans l'intérêt de la paix, de laisser aux diplomates français les illusions qui leur sont particulières, aussi longtemps que cela serait possible, sans faire même de promesses verbales... Par ces motifs, je me taisais sur les demandes qui m'avaient été faites et je négociais dilatoirement, sans jamais faire de promesse. Lorsque les négociations avec le roi des Pays-Bas pour l'acquisition du Luxembourg eurent échoué, la France me renouvela ses propositions précédentes, concernant la Belgique et l'Allemagne du Sud. C'est alors qu'eut lieu la communication du manuscrit de M. Benedetti. Supposer que l'ambassadeur de France ait formulé ces propositions de sa propre main, me les ait remises et les ait débattues à plusieurs reprises, tout cela sans l'autorisation de son souverain, est complétement invraisemblable.

» ... Relativement au texte de ces propositions, je fais observer que le traité est entièrement de la main de M. Benedetti et sur du papier de l'ambassade de France, et que les ambassadeurs et ministres d'Autriche, d'Angleterre, de Russie, de Bade, de Bavière, de Belgique, de Hesse, d'Italie, de Saxe, de Turquie et de Wurtemberg, qui ont vu l'original, ont reconnu l'écriture de M. Benedetti. A l'article 1^{er}, M. Benedetti renonça, dès la première lecture, à la clause finale, et il la mit entre parenthèses, après que je lui eus fait observer qu'elle supposait une immixtion de la France dans les affaires intérieures de l'Allemagne. M. Benedetti fit spontanément, en ma présence, une correction moins importante à l'article 2. »

M. de Bismarck se révèle tout entier dans ces lignes qui, montrent jusqu'à quel point M. Benedetti a été sa dupe. Celui-ci se défend mal; il ne cherche nullement à nier que le traité soit de son écriture; mais, à l'en croire, l'initiative ne vint pas de lui, elle ne vint pas même du gouvernement français, elle fut tout entière l'œuvre de M. de Bismarck; c'est lui qui mit le projet en avant, après avoir fait comprendre à M. Benedetti que la France devait chercher des compensations ailleurs qu'en Allemagne, et c'est en débattant la proposition relative à l'annexion de la Belgique que lui, Benedetti, aurait écrit le traité en question, sous la dictée même du ministre prussien. Voilà tout ce que trouve à dire notre ancien ambassadeur pour sa justification. Eh bien! nous voulons croire que ces détails sont parfaitement exacts; mais qu'est-ce que cela prouve, sinon que M. de Bismarck, comprenant la nécessité de payer la neutralité bienveillante de notre gouvernement, l'amusait avec des propositions alléchantes et lui présentait l'ombre d'un os à ronger? Au lieu de laisser entre les mains d'un homme tel que M. de Bismarck une pièce aussi compromettante, c'était à l'ambassadeur de France, au contraire, à mettre sa sincérité à l'épreuve en tirant de lui un engagement capable de forcer plus tard sa mauvaise volonté; c'est-à-dire que M. Benedetti a bénévolement laissé intervertir les rôles. La justification de l'ex-ambassadeur sur ce point est d'une mélancolie caractéristique. « Je n'ai pour ma part, dit-il, qu'un tort à me reprocher, et je n'ai pas hésité à l'avouer dès le premier moment, c'est celui de ne pas avoir soupçonné l'usage que M. de Bismarck devait faire un jour du document que je lui ai livré; il était son œuvre, mais il était écrit de ma main, et j'aurais dû me montrer plus défiant. Je préfère cependant, je l'avoue encore, même à l'heure qu'il est, mon rôle à celui qu'il s'est donné dans ce triste incident. Tel sera, j'en ai la confiance, le verdict de l'opinion publique. »

M. Benedetti, en admettant que cette confiance soit sincère, ne se fait-il pas là une singulière illusion?

Donnons maintenant le texte de ce traité, que M. Benedetti se garde bien de publier :

« S. M. le roi de Prusse et S. M. l'empereur des Français, jugeant utile de resserrer les liens d'amitié qui les unissent et de consolider les rapports de bon voisinage heureusement existants entre les deux pays; convaincus, d'autre part, que, pour atteindre ce résultat, propre, d'ailleurs, à assurer le maintien de la paix générale, il leur importe de s'entendre sur des questions qui intéressent leurs relations futures, ont résolu de conclure un traité à cet effet et nommé, en conséquence, leurs plénipotentiaires, savoir :

» Sa Majesté, etc.;

» Sa Majesté, etc.;

» Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

» Article 1^{er}. S. M. l'empereur des Français admet et reconnaît les acquisitions que la Prusse a faites à la suite de la dernière guerre qu'elle a soutenue contre l'Autriche et contre ses alliés.

» Art. 2. S. M. le roi de Prusse promet de faciliter à la France l'acquisition du Luxembourg; à cet effet, ladite Majesté entrera en négociation avec S. M. le roi des Pays-Bas pour le déterminer à faire à l'empereur des Français la cession de ses droits souverains sur ce duché, moyennant telle compensation qui sera jugée suffisante, ou autrement. De son côté, l'empereur des Français s'engage à assumer les charges pécuniaires que cette transaction peut comporter.

» Art. 3. S. M. l'empereur des Français ne s'opposera pas à une union fédérale de la Confédération du Nord avec les États du midi de l'Allemagne, laquelle union pourra être basée sur un parlement commun, tout en respectant, dans une juste mesure, la souveraineté desdits États.

» Art. 4. De son côté, S. M. le roi de Prusse, au cas où S. M. l'empereur des Français serait amené, par les circonstances, à faire entrer ses troupes en Belgique ou à la conquérir, accordera le secours de ses troupes à la France, et il la soutiendra avec toutes ses forces de terre et de mer, envers et contre toute puissance qui, dans cette éventualité, lui déclarerait la guerre.

» Art. 5. Pour assurer l'entière exécution des dispositions qui précèdent, S. M. le roi de Prusse et S. M. l'empereur des Français contractent, par le présent traité, une alliance offensive et défensive, qu'ils s'engagent solennellement à maintenir. Leurs Majestés s'obligent, en outre et notamment, à l'observer dans tous les cas où leurs États respectifs, dont elles se garantissent mutuellement l'intégrité, seraient menacés d'une agression, se tenant pour liées, en pareilles conjonctures, de prendre sans retard et de ne décliner sous aucun prétexte les arrangements militaires qui seraient commandés par leur intérêt commun, conformément aux clauses et prévisions ci-dessus énoncées. »

Au sujet du traité et du livre *Ma mission*

en Prusse, auquel nous empruntons ces renseignements, la *Gazette de l'Allemagne du Nord* publiait, peu de temps après, les lignes suivantes : « M. Benedetti eût sans doute préféré se taire s'il avait pu soupçonner quels papiers français étaient tombés aux mains des soldats prussiens pendant la guerre et quels documents sont, depuis ce temps, en la possession du département des affaires étrangères à Berlin. Parmi ces papiers se trouvait l'instruction du 16 août 1866, que M. Chauvy avait apportée de Paris au comte Benedetti, et par laquelle ce dernier était chargé de présenter des propositions spécialement concernant l'annexion de la Belgique. Il s'y trouvait encore le rapport du 23 août 1866, écrit de la main de M. Benedetti, et le projet de traité, également autographe, qu'il avait été chargé de présenter. Ce projet est accompagné de notes marginales, par lesquelles on l'avait amendé à Paris. C'est avec ces amendements, introduits dans la rédaction primitive, qu'a été établi le texte du projet que bientôt après M. Benedetti presenta au ministre prussien et que celui-ci a fait publier, et c'est pourtant ce même projet, y compris les amendements de Paris, que M. de Bismarck devait avoir dicté à l'ambassadeur français.

» Le *Reichsanzeiger* (journal officiel de l'empire d'Allemagne) eut la bonne grâce et la précaution de ne pas publier plus que ce qui était nécessaire pour convaincre M. Benedetti, qui garda le silence. Il terminait en disant qu'on résisterait, jusqu'à ce qu'on y fût de nouveau contraint, à la tentation de faire un plus ample usage du matériel extrêmement riche dont on disposait. Mais la *Germania* fit connaître ensuite d'autres détails. Le 21 octobre 1871, quand le *Reichsanzeiger* s'occupait de M. Benedetti, Napoléon III vivait encore. Par ménagement pour l'empereur détrôné, on s'était contenté d'une légère allusion à l'origine des notes marginales qui avaient été ajoutées au projet Benedetti du 23 août 1866. Il est aujourd'hui loisible de compléter cela. Ces notes sont écrites au crayon, de la main de l'empereur, et reproduites à côté, à l'encre, de la main de M. Rouher. On conserve le document original au ministère des affaires étrangères de l'empire d'Allemagne. »

Les documents auxquels la *Gazette de l'Allemagne du Nord* fait allusion sont évidemment ceux qui ont été trouvés à Cercey, dans la propriété de M. Rouher.

M. Benedetti n'en fut pas moins nommé grand-croix de la Légion d'honneur cette même année 1866 et créé comte vers 1869; il est vrai que le fameux traité n'avait pas encore été ebruité. M. de Bismarck le tenait soigneusement en réserve, en attendant une bonne occasion. De 1866 à 1870, M. Benedetti continua à représenter la France à Berlin, et nous devons lui rendre cette justice qu'il appela, à maintes reprises, l'attention du gouvernement français sur les développements prodigieux que la Prusse donnait à ses forces militaires et sur l'état des esprits dans ce pays, profondément hostile à la France. On sait le profit que tira le gouvernement impérial de ces avertissements salutaires.

A l'avènement du ministère Ollivier (2 janvier 1870), M. Benedetti offrit sa démission; mais l'empereur la refusa.

Nous arrivons aux négociations qui précédèrent la guerre désastreuse de 1870-1871; mais, comme nous les avons déjà exposées à notre article GUERRE DE 1870-1871, au tome VIII, nous nous contenterons de compléter ici cet exposé au moyen d'un document extrait du *Moniteur prussien* du 17 juillet 1870, et qui fut publié avec l'approbation immédiate du roi de Prusse. Les deux versions se serviront ainsi mutuellement de confirmation ou de rectification. C'est dans l'ouvrage de M. Jules Claretie, *Histoire de la révolution de 1870-1871*, que nous puisons ces nouveaux détails.

« Le comte Benedetti demanda, le 9 de ce mois, à Ems, une audience au roi, qui lui fut immédiatement accordée. Dans cette audience, il demanda que le roi donnât l'ordre au prince de Hohenzollern de retirer son acceptation de la couronne d'Espagne.

» Le roi répondit que, dans cette affaire, on ne s'était adressé à lui que comme chef de famille, et non comme roi de Prusse; que, par conséquent, n'ayant pas donné l'ordre d'accepter la couronne d'Espagne, il ne pouvait non plus donner l'ordre de la refuser.

» Le 11, l'ambassadeur de France sollicita et obtint une seconde audience, dans laquelle il chercha à exercer une pression sur le roi, pour que celui-ci insistât auprès du prince, afin de le faire renoncer à la couronne.

» Le roi répliqua que le prince était parfaitement libre en ses décisions; que, d'ailleurs, il ignorait même où le prince, qui désirait faire un voyage dans les Alpes, se trouvait en ce moment.

» Le 13 au matin, à la promenade des Eaux, le roi remit à l'ambassadeur un supplément extraordinaire de la *Gazette de Cologne*, qu'on venait de lui présenter, contenant un télégramme privé de Sigmaringen au sujet de la renonciation du prince. Le roi fit observer à l'ambassadeur que lui même n'avait pas encore reçu de lettre de Sigmaringen, mais qu'il pouvait bien en recevoir aujourd'hui.

» Le comte Benedetti répondit qu'il avait reçu la nouvelle de cette renonciation dès hier soir, de Paris. Le roi considérait ainsi l'affaire comme terminée. L'ambassadeur demanda au roi, d'une manière « tout à fait inattendue, » de donner l'assurance qu'il n'accorderait jamais plus son consentement si la candidature devait revivre.

» Le roi refusa formellement de se rendre à cette demande et persista dans sa réponse lorsque le comte Benedetti revint à la charge d'une manière de plus en plus pressante. Néanmoins, après quelques heures, le comte Benedetti demanda une troisième audience. Lorsqu'on lui demanda quel objet il voulait traiter, il fit répondre qu'il désirait traiter de nouveau l'objet de la conversation du matin. Le roi refusa une nouvelle audience, n'ayant pas d'autre réponse à faire que celle qu'il avait donnée, ajoutant que, d'ailleurs, toutes les négociations passeraient désormais par les mains des ministres. Le roi accéda aux désirs du comte Benedetti de lui faire ses adieux à son départ pour Coblentz, en le saluant dans la gare le 14. »

Ainsi se termina la carrière diplomatique de M. Benedetti, dont le nom restera toujours attaché à l'un des épisodes les plus douloureux de notre histoire. Y eut-il incapacité absolue de sa part? Nous ne le croyons pas. Fut-il à la hauteur des circonstances? Nous le croyons encore moins. Nous ne pouvons voir en lui qu'un homme médiocre surpris par des événements qu'il n'était pas de taille à diriger.

BÉNÉDICTINE s. f. (bé-né-di-kti-ne — rad. *bénédictin*). Liqueur fabriquée par un industriel de Fécamp, qui l'a ainsi nommée, selon toute apparence, pour qu'elle pût entrer en concurrence avec la trappistine.

BÉNÉDICTINISME s. m. (bé-né-di-kti-nisme — rad. *bénédictin*). Qualité de bénédictin : *Il se flatte d'avoir de quoi former une preuve démonstrative du* BÉNÉDICTINISME *prétendu de saint Thomas d'Aquin.* (Mém. de Trévoux.)

BENEDIX (Julien-Roderich), littérateur et auteur dramatique allemand, né à Leipzig en 1811, mort dans cette ville en 1873. Il n'avait reçu qu'une instruction très élémentaire, lorsqu'il commença à écrire pour le théâtre quelques petites pièces morales. Comprenant l'insuffisance de ses études premières, Benedix s'attacha à les compléter en apprenant les langues anciennes et quelques langues modernes. Il résolut ensuite de se faire acteur; comme il avait une assez jolie voix de ténor, il entra, en 1833, dans une troupe d'opéra et se fit entendre, non sans succès, sur divers théâtres d'Allemagne. Vers 1835, il fut attaché comme régisseur au théâtre de Wesel. Profitant des loisirs que lui laissait cet emploi, Benedix se mit alors à fonder le *Parleur*, feuille littéraire à laquelle il collabora activement. En outre, il écrivit un certain nombre de pièces pour le théâtre et publia des contes, ainsi que divers ouvrages littéraires. Étant allé habiter Cologne en 1842, Benedix y fit une série de cours sur les chefs-d'œuvre de la littérature allemande. Trois ans plus tard, il fut chargé de diriger le théâtre d'Elbersfeld, puis il devint régisseur du théâtre de Cologne (1847-1848) et continua à se livrer à ses travaux littéraires. Parmi ses pièces de théâtre, très nombreuses, qui consistent en drames et comédies et qui ont été réunies sous le titre d'*Œuvres dramatiques complètes* (Leipzig, 1846-1870, 23 vol. in-8°), nous citerons : *Jeanne Jebus*; la *Tête mousseue*, qui obtint un très-grand succès; l'*Examen des femmes*; le *Procès*; le *Docteur Wespe*; les *Jaloux*; le *Voyage de noces*; la *Lettre d'amour*, *Junker Otto*; la *Marâtre*; le *Marchand*; la *Prison*, etc. Ses principaux ouvrages littéraires sont : *Contes populaires allemands* (1839-1840, 6 vol. in-12); *Almanach populaire du Bas-Rhin* (1836-1842); *Itinéraire de Rotterdam à Strasbourg* (1839, in-12); 1813, 1814 *et* 1815 (1841), récit de la guerre contre Napoléon I[er], *Scènes de la vie des comédiens* (1847, 2 vol. in-8°); *L'un sans l'autre* (1850, in-8°), recueil de nouvelles; la *Dégénérescence de l'esprit français, mirage de la dernière guerre*, trad. de l'allemand par Prim (Anvers, 1871, in-8°).

BÉNÉFICIEMENT s. m. (bé-né-fi-si-man — rad. *bénéficier*). Action de bénéficier; ce dont on bénéficie.

* **BENET**, bourg de France (Vendée), cant. et à 14 kilom. de Maillezais, arrond. et à 21 kilom. de Fontenay-le-Comte; pop. aggl., 1,267 hab. — pop. tot., 2,771 hab.

* **BÉNÉVENT** ou **BENEVENTO**, ville du royaume d'Italie, ch.-l. de la province et du arrond. du même nom, 18,991 hab. La province de Benevento comprend 3 arrond., 20 communes et 232,012 hab., l'arrond. a 7 cantons, 35 communes et 94,666 hab. — Le premier nom de cette ville fut *Maleventum* ou *Maleventum*, à cause de la violence des vents qui y soufflent. « Sont par optima, dit M. A.-J. Du Pays, sont par esprit d'épigramme, on l'a appelée depuis *Beneventum.* »

Aux nombreux souvenirs historiques qui se rattachent à Bénévent et que nous avons notés pour la plupart à l'article consacré à cette ville au tome II du *Grand Dictionnaire*, p 538, nous ajouterons un souvenir classique, celui du passage d'Horace par Bénévent, dans son voyage de Rome à Brindes, en compagnie de Mécène, de Virgile et de Varius, voyage si gaiement raconté dans la ve satire du livre Ier :

Tendimus hinc recta Beneventum, ubi sedulus hospes Pene, macros, arsit, dum turdos versat in igne.

« De là nous arrivons tout droit à Bénévent, où un aubergiste empressé faillit brûler en faisant rôtir de maigres grives. »

* **BÉNÉVENT-L'ABBAYE**, bourg de France (Creuse), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. de Bourganeuf; pop. aggl., 1,528 hab. — pop. tot., 1,725 hab. — Église romane, à deux clochers, dont l'un s'élève au centre du transsept, sur une coupole; cette église est classée parmi les monuments historiques.

BÉNÉZET ou **BÉNÉDET** (saint), cénobite du XII[e] siècle, originaire de Hermillon, près de Saint-Jean-de-Maurienne. Il était d'abord berger et aimait passionnément le calcul. Il conçut le projet de construire un pont sur le Rhône, à Avignon, et parvint à exécuter cette œuvre difficile, qui fut achevée en 1188. A sa mort, on plaça son corps au milieu du pont dans une petite chapelle construite exprès, et les hagiographes rapportent un grand nombre de miracles opérés par ces reliques. La petite chapelle s'étant écroulée en 1669, le corps de saint Bénézet fut porté quelque temps après dans l'église des Célestins, où il est encore.

BENFATTO (Luigi), surnommé **il Friso**, peintre italien, né à Vérone en 1551, mort en 1611. Il était le neveu de Paul Véronèse, qui le prit comme élève et qu'il s'efforça d'imiter. On lui reproche de s'être d'abord borné à une imitation trop servile; plus tard, il acquit quelque habileté et se fit une manière expéditive et dégagée à laquelle ses contemporains trouvaient quelque charme. Les églises de Venise renferment un assez grand nombre de ses tableaux.

* **BENFELD**, ancienne ville de France (Bas-Rhin). — Cédée à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, elle fait aujourd'hui partie de l'Alsace-Lorraine (cercle d'Erstein); 2,757 hab.

* **BENGALE**, vaste contrée de l'Indoustan, faisant partie de l'empire anglo-indien, présidence de Calcutta. — Elle est traversée par les deux plus grands fleuves de l'Inde, le Gange et le Brahmapoutra. Le sol du Bengale est très-fertile et on y fait généralement deux récoltes par an; mais le climat, humide et très-chaud, est souvent mortel pour les Européens. Presque tout le commerce extérieur se fait par Calcutta, la capitale. Les principales villes sont : CALCUTTA, sur la rive gauche de l'Hougly, grande et belle ville très-commerçante, de 380,000 hab., défendue par le fort William. On en exporte de l'indigo, de la soie, du salpêtre, du riz, du sucre, du coton, du chanvre, de l'opium, des graines oléagineuses, des huiles, etc. La plus grande partie de ce commerce se fait avec Londres, Liverpool, Le Havre, New-York, Hambourg, l'Australie, Singapour, la Chine, les côtes d'Arabie, etc. ‖ BARRACKPOUR, grande station militaire et résidence du gouverneur général. ‖ SERAMPOUR, cédée aux Anglais par les Danois en 1845, 13,000 hab. ‖ PLASSEY, célèbre par la victoire que lord Clive y remporta en 1757, et qui assura aux Anglais la possession du Bengale. ‖ KOSSIM-BAZAR, 35,000 hab. Fabriques de soieries et de cotonnades. ‖ MOURCHIDABAD; 150,000 hab. Fabriques de soieries, de broderies, de tapis. ‖ BAHRAMPOUR, une des grandes stations militaires de l'Inde. ‖ BOGLIPOUR; 30,000 hab. Fabriques de soieries. ‖ MONGHIR, 40,000 hab. Armes et coutellerie. ‖ PATNA; 160,000 hab. Fabriques de tapis, d'étoffes de coton, de soie; orfèvrerie, poterie; commerce de tabac et d'opium. ‖ GAYAH, lieu de pèlerinage, au S. de Patna, 40,000 hab. ‖ DAKKA; 70,000 hab. Commerce de coton et d'indigo. ‖ BARDWAN, au N.-O. de Calcutta; 50,000 hab. ‖ BAHAR; 30,000 hab. ‖ KATTACK, sur un bras du Mahanaddy; 40,000 hab. ‖ JAGGERNAT, célèbre par ses temples, ses idoles et ses sanglants pèlerinages (V. au *Grand Dictionnaire*), 35,000 hab.

Suivant les chroniques orientales, le Bengale tire son nom de Bang, un des arrière-petits-fils de Noé. Il paraît avoir été peuplé dès la plus haute antiquité, et dès [illegible] ans avant J.-C. il était gouverné par des rajahs dont les livres indous citent les noms; mais on sait de reste combien ils sont fabuleux et à quel point ils sont dépourvus de chronologie. Jusqu'à l'époque où ce pays fut conquis par les Afghans, son histoire ne présente aucun intérêt, et n'est qu'une suite de princes restés obscurs, que ne signalent que par les guerres intestines avec leurs voisins, guerres conduites à travers les vicissitudes des pays divers. Un seul de ces noms a survécu à l'oubli, celui du fameux Aureng-Zeyb, contemporain de Louis XIV.

En 1757, les Anglais réparant l'affront qui était tombée, que peu de temps auparavant, au pouvoir des plus [illegible], et se firent assurer par un traité la cession de leurs privilèges et de leurs possessions. Ce traité ne tarda pas à être violé, mais la victoire de lord Clive, que nous avons mentionnée plus haut, établit définitivement la domination anglaise sur ce riche pays, dont les souverains n'exercèrent plus qu'une autorité illusoire et durent se contenter d'une pension payée par la Compagnie des Indes, [illegible]. Aujourd'hui, ils ont entièrement disparu et ce qu'on ne cite même plus leurs noms.

BENGY DE PUISVALLÉE (Antoine), jurisconsulte [illegible] en 1500, mort en 1616. [illegible] il fut [illegible] la chaire [illegible] à l'université de Bourges, [illegible] mort, et avec un tel succès que son cours comptait jusqu'à 2,000 auditeurs. Il rendit, en outre, de [illegible] avait commencé la rédaction d'un *Traité des bénéfices*, qui a été achevé et [illegible] ses petits-fils, François [illegible].

BENI ou **VENI**, un des départements de la république de Bolivie, ch.-l. Trinidad. Ce département renferme le pays des Moxos.

BENI-BARDE (Joseph-Marie-Alfred), médecin français, né à Toulouse en 1834. Il se fit recevoir docteur en médecine et s'occupa d'une façon toute particulière d'hydrothérapie. Le docteur Beni-Barde est devenu médecin en chef de l'établissement hydrothérapique d'Auteuil, près de Paris. Outre une traduction des *Leçons sur les nerfs vaso-moteurs* du docteur Brown-Séquard, on lui doit : *De la névro-myopathie péri-articulaire* (1873, in-8°); *Du goitre exophthalmique* (1874, in-8°); *De l'hydrothérapie dans quelques troubles de la menstruation* (1874, in-8°); *Traité théorique et pratique d'hydrothérapie, comprenant les applications de la méthode hydrothérapique au traitement des maladies nerveuses et des maladies chroniques* (1874, in-8°), ouvrage qui a été couronné par l'Institut et par la Faculté de médecine de Paris.

BÉNIC (François-Colomban-Étienne-Marie), marin français, né le 23 janvier 1816. Il entra à l'École navale en 1832, devint aspirant en 1833, enseigne de vaisseau en 1839, lieutenant de vaisseau en 1844, capitaine de frégate en 1855 et capitaine de vaisseau en 1863. Promu contre-amiral le 7 janvier 1874, il fut nommé quelques mois plus tard major général de la marine à Lorient; puis il reçut le commandement en chef de la division navale des Antilles (29 juillet 1875) et mourut dans l'exercice de son commandement. Cet officier distingué était commandeur de la Légion d'honneur.

Beni-Mered (COMBAT DE). Le meilleur récit que l'on puisse faire de ce combat célèbre, c'est de rapporter, *in extenso*, l'ordre général, à l'armée d'Afrique, du maréchal Bugeaud.

ORDRE GÉNÉRAL.

N° 1.

FAIT D'ARMES DE BENI-MERED.

Au quartier général à Alger, le 14 avril 1842.

Soldats !

J'ai à vous signaler un fait héroïque qui, à mes yeux, égale au moins celui de Mazagran. Là, quelques braves résistent à des milliers d'Arabes, mais c'est derrière des murailles. Dans le combat du 11 avril, 21 hommes, portant la correspondance, sont assaillis en plaine, entre Bouffarik et Mered, par 200 ou 300 cavaliers venant de l'est de la Mitidja.

Le chef des soldats français, tous du 26e de ligne, était un sergent nommé Blandan. L'un des Arabes, croyant à l'inutilité de la résistance d'une aussi faible troupe, s'avance et somme Blandan de se rendre; celui-ci répond par un coup de fusil qui renverse son ennemi. Alors s'engage un combat acharné : Blandan est frappé de trois coups de feu, en tombant, il s'écrie : « Courage, mes amis, défendez-vous jusqu'à la mort! » Sa noble voix est entendue de tous, et tous ont été fidèles à son ordre héroïque. Mais bientôt le feu supérieur des Arabes a mis hors de combat 17 de nos braves; plusieurs sont morts, les autres ne peuvent plus manier leurs armes, 4 seulement sont debout, ce sont : Leroy, Girard, Stal et Marchand, [illegible] leurs camarades blessés ou [illegible] le lieutenant [illegible] d'Afrique, arrive de Bouffarik avec un [illegible]. En [illegible], le lieutenant du génie Joussard, qui [illegible] les travaux du Mered, [illegible] avec un détachement de 30 hommes. Le nombre des nôtres est encore très-inférieur à celui des Arabes; mais [illegible] qu'il s'agit de [illegible]? Des deux côtés [illegible] sur la horde de Beni-Sliman; [illegible] une partie de ses [illegible]. Des Arabes [illegible] ont vu emporter [illegible] nombre des leurs; elle n'a pu rien [illegible], elle n'a pu restituer un [illegible] ce combat où elle avait un si grand avantage numérique.

Nous avons rendu ensuite nos morts, et nous leur avons donné les honneurs de la sépulture. Nos blessés ont été transportés à l'hôpital de Bouffarik, entourés de témoignages d'admiration de leurs camarades. Lesquels ont le plus mérité de la patrie, ou ceux qui ont succombé sous le plomb, ou des 4 braves qui sont restés debout et qui, jusqu'au dernier moment, ont couvert les corps de leurs camarades? Si l'on fait la différence entre eux, je m'écrierais : « Ceux qui ont [illegible] frappés! » Car ils ont vu toutes les phases du combat, dont le danger croissait à mesure que les combattants diminuaient, et leur âme

n'a point été ébranlée! Mais je ne veux point établir de parallèle; tous ont mérité qu'on gardât d'eux un éternel souvenir.

Je compte, parmi eux, le chirurgien sous-aide Ducros, qui revenait de congé et rejoignait son poste avec la correspondance; il a saisi le fusil d'un blessé et a combattu jusqu'à ce que son bras eût été brisé.

Je témoigne ma satisfaction au lieutenant-colonel Morris, qui, en cette circonstance, a montré son courage ordinaire, tout en regrettant qu'il ait mis en route un aussi faible détachement. Je la témoigne aussi à M. le lieutenant du génie Jouslard, qui n'a pas craint de venir avec 30 hommes partager les dangers de nos 21 braves.

Voici les noms des 21 braves porteurs des dépêches; l'armée doit les connaître tous; la France verra que ses enfants n'ont pas dégénéré, et, s'ils sont capables de grandes choses par l'ordre, la discipline et la tactique qui gouvernent les masses, ils savent aussi, quand ils sont isolés, se battre comme les chevaliers des anciens temps.

Régiments.	NOMS.	GRADES.	Nombre de blessures.	OBSERVATIONS.	Régiments.	NOMS.	GRADES.	Nombre de blessures.	OBSERVATIONS.	Régiments.	NOMS.	GRADES.	Nombre de blessures.	OBSERVATIONS.
26e de ligne.	BLANDAN . . .	Sergent.	3	Mort.	26e de ligne.	LECOINTE. . .	Fusilier.	2	Mort.	26e de ligne.	BOURRIER . .	Fusilier.	1	Mort.
»	LECLAIR . . .	Fusilier.	1	Amputé de la cuisse droite.	»	LARRICOUSE .	»	1	Mort.	»	VILLARD . . .	»	1	Mort.
»	GIRARD. . . .	»	1	Mort.	»	BIRE	»	»	Non blessé.	»	LEMERCIER. .	»	1	»
»	ELIE	»	1	Mort.	»	MARCHAND . .	»	»	Non blessé.					
»	BEAL	»	1	Mort.	»	STAL	»	»	Non blessé.	Hôpitaux	DUCROS. . . .	Chirurgien.	1	Amputé.
»	GERARD . .	»	»	Non blessé.	»	MICHEL. . . .	»	2	»					
						PERRE	»	1	Mort.	2e chasseurs d'Afrique.	DUCASSE . . .	Brigadier	1	Mort.
»	ZAUCHER . .	»	1	Mort.										
»	RAMACHAR . .	»	1	Amputé de la cuisse droite.		LAURENT . . .	»	1	Mort.	»	DUCROS . . .	Chasseur.	1	Mort.

Le Lieutenant général, Gouverneur général de l'Algérie,

Signé : BUGEAUD.

No 2.

SUPPLÉMENT A L'ORDRE GÉNÉRAL

du 14 avril 1842.

Armée d'Afrique.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

Au quartier général à Alger, le 17 avril 1842.

L'enthousiasme que m'a causé le fait d'armes qui est l'objet de l'ordre général du 14 avril ne m'a pas permis d'attendre un rapport circonstancié pour signaler à l'armée tous ceux qui se sont distingués; mais ces renseignements me sont parvenus, et je dois réparer les omissions involontaires que j'ai faites.

MM. Corcy, lieutenant au 4e chasseurs d'Afrique; de Breteuil, sous-lieutenant au 1er; Lagarde et Durand, capitaines au 26e, et Hippolyte, maréchal des logis au 1er chasseurs, se sont précipités dans la mêlée, un à un, à mesure qu'ils arrivaient. C'est en grande partie à leur élan généreux que l'on doit d'avoir sauvé les restes des braves qui, pendant une demi-heure, avaient soutenu la lutte.

Le Lieutenant général,

Gouverneur général de l'Algérie,

Signé : BUGEAUD.

Pour perpétuer la tradition de ce beau fait d'armes, quand le colonel Forey, depuis maréchal de France, prit le commandement du 26e, il décida que, désormais, les deux ordres cités ici seraient inscrits en tête des livres d'ordres des compagnies du régiment. V. BLANDAN, dans ce *Supplément*.

BENINCASA (Giovanni), architecte italien, né à Naples vers 1580, mort vers 1645. Il fut chargé par le vice-roi de Naples, Pierre de Tolède, de construire la partie du palais Royal appelée aujourd'hui Palazzo-Vecchio et s'acquitta de cette tâche avec la collaboration de Ferrante Machone. Il a aussi construit à Naples quelques autres édifices.

* **BENIN D'AZY (SAINT-)**, bourg de France (Nièvre), ch.-l. de canton, arrondiss. et à 10 kilom. de Nevers; pop. aggl., 562 hab. — pop. tot., 1,914 hab. — Sur une hauteur, [illegible] de grands bois, on voit le château moderne de M. Benoît d'Azy.

BENINGA (Eggerik), administrateur et historien [illegible] vers 1500, mort en [illegible] du [illegible] privé de di[illegible] gouverneur [illegible] équita[illegible] à maintenir les [illegible], lui doit [illegible] land : [illegible], qui va [illegible] dans le [illegible] hæus (tome VIII). Il en [illegible] Harckenroth [illegible].

BENINI [illegible] Crémone vers [illegible] rotti et [illegible] cependant ses [illegible].

BENINI (Giuseppe), [illegible], fils du précédent, né à Crémone vers 1720, mort vers 1770. Il fut élève [illegible] comme lui le pays[illegible] Benini, né en 1760, mort en 1791, [illegible] tableaux religieux qui [illegible] diverses églises de Crémone.

BENISTAN (Jean-Godefroi), philologue français, né en 1711, mort en 1777. Sa famille était calviniste; son père s'étant remarié avec une catholique, celle-ci, pour se débarrasser de lui, l'enferma dans un couvent de capucins. Benistan parvint à s'échapper et se réfugia en Allemagne, où il gagna péniblement sa vie en donnant des leçons de français. Il professsa successivement à Baireuth et à Hof. On lui doit deux petits ouvrages : la *Seule vraie religion* (Hof, 1755, in-8o), traduction française d'un ouvrage de M. Loen, et *Quelques pensées jetées au hasard sur l'emploi qu'un homme chargé d'enseigner une langue doit faire du bon sens pour allier les règles avec l'usage* (Baireuth, 1771, in-8o).

BENLOEW (Louis), philologue, né à Erfurt (Prusse) en 1818. Il est venu se fixer en France, où il s'est fait naturaliser, et après avoir pris le grade de docteur ès lettres en 1847, il a obtenu une chaire à la Faculté des lettres de Dijon, dont il est devenu le doyen. On lui doit plusieurs ouvrages savants et estimés, notamment : *De l'accentuation dans les langues indo-européennes, tant anciennes que modernes* (1847, in-8o); *Théorie de l'accentuation latine*, avec M. Weill; *Aperçu général de la science comparative des langues, pour servir d'introduction à un traité comparé des langues indo-européennes* (1858, in-8o), réédité avec quelques traités (1872, in-8o); *Recherches sur l'origine des noms de nombre japhétiques et sémitiques* (1862, in-8o); *Précis d'une théorie des rhythmes* (1862, 2 vol. in-8o); *De quelques caractères du langage primitif* (1862, in-8o); les *Semites à Ilion* ou la *Vérité sur la guerre de Troie* (1863, in-8o); *Essai sur l'esprit des littératures. La Grèce et son cortège ou la loi esthétique* (1870, in-12); *Essai sur l'esprit des littératures* (1871, in-8o); la *Grèce avant les Grecs, étude linguistique et ethnographique* (1877, in-8o).

BEN-LOMOND, montagne d'Ecosse. V. LOMOND (BEN), au tome X du *Grand Dictionnaire*.

BENNETT (John-Hugues), médecin anglais, né à Londres en 1812, mort à Norwich en 1875. Il a contribué au progrès de la physiologie, de la pathologie et de la thérapeutique. Dans son enseignement clinique, il avait adopté une méthode rigoureuse qui conduisait les élèves à une connaissance exacte des maladies. Ce fut lui qui observa le premier cas de leucocythémie. Nous citerons, parmi ses ouvrages : *Clinical lectures on the principles and practice of medicine; Pulmonary consumption; On cancerous and cancroid growths; An introduction to clinical medicine; Outlines of physiology; Text-book of physiology.*

BEN-NÉVIS, montagne d'Ecosse. V. NEVIS, dans ce *Supplément*.

* **BENOIST** (Louis-Victor, baron DE), homme politique français. — Il fut réélu député dans la Meuse en 1869, par 19,60[illegible] voix, et continua jusqu'à la fin de l'Empire à soutenir la politique la plus réactionnaire. Depuis la révolution du 4 septembre 1870, il a vécu dans la retraite.

BENOIST (Eugène), professeur et écrivain français, né à Nangis (Seine-et-Marne) en 1831. Il fut admis à l'École normale, puis chargé de l'enseignement de la rhétorique dans divers établissements, notamment au lycée de Sarrebourg. En 1862, il passa son doctorat ès lettres. Depuis [illegible], M. Benoist a été nommé professeur à la Faculté des lettres d'Aix, et il a été désigné en 1876 pour succéder à M. Patin comme professeur de poésie latine à la Faculté des lettres de Paris. On lui doit : *Guichardin, historien et homme d'Etat italien au XVIe siècle, étude sur sa vie et ses ouvrages, accompagnée de lettres et de documents inédits* (1862, in-8o); *De personis muliebribus apud Plautum* (1862, in-8o); *Lettre à M. Egger, membre de l'Institut, sur divers passages de l'Aulularia de Plaute* (1865, in-8o). On lui doit, en outre, des éditions des *Lettres de Ph. de Commines*, de *Cistellaria* et *Rudens* de Plaute, avec une préface et des notes; des *Œuvres de Virgile* (1867-1872, 3 vol. in-8o), avec un commentaire critique et explicatif. Ce dernier travail, qui est extrêmement remarquable, fait le plus grand honneur au goût et à la vaste érudition de M. Benoist.

BENOIST (Honoré), littérateur français, né à Grancey-le-Château (Côte-d'Or) en 1831. Il s'est fait connaître par divers ouvrages, et il est devenu membre de la Société d'archéologie, d'histoire et de littérature de Beaune. Nous citerons de lui : *Cours de thèmes calqués sur les versions de l'Epitome historiæ sacræ* (1854, in-12); le *Jeune Louis* ou les *Leçons d'un bon maître* (1862, in-12); *Jules* ou *l'Enfant trouvé* (1862, in-12); les *Soirées du père Grégoire*(1862, in-18); les *Anecdotes morales du père Grégoire*(1862, in-18); le *Supplice de Tantale*, pièce en un acte (1863, in-18); la *Contagion des lettres*, comédie en un acte et en vers, jouée en 1865 sur le théâtre des Jeunes-Artistes (1865, in-12); les *Dupes du cœur, Deux ombres* (1865, in-12); les *Grands phénomènes* (1869, in-12), ouvrage illustré, etc.

BENOIST DE LA GRANDIÈRE (Auguste-Etienne), médecin français, né à La Tremblade (Charente-Inférieure) en 1833. En sortant du lycée de La Rochelle, il commença ses études médicales à Paris, puis il entra comme chirurgien dans la marine (1854). Il fit alors la campagne de la Baltique, et, de 1858 à 1862, il fit partie des expéditions de Chine et de Cochinchine. De retour en France, il alla passer sa thèse de docteur à Paris (1862), et depuis lors il s'est fixé dans cette ville. M. Benoist de La Grandière a collaboré à divers journaux scientifiques et littéraires, à la *Revue française*, à la *Liberté*, etc. Il est membre de plusieurs sociétés savantes, et il a reçu, en 1871, la croix d'officier de la Légion d'honneur. On lui doit : *Relation médicale d'une traversée de Cochinchine en France à bord du navire-hôpital la Saône* (1862), sa thèse de docteur; *Souvenirs de campagne. Les ports de l'extrême Orient* (1869, in-12); *Siége de Paris. L'ambulance des sœurs de Saint-Joseph de Cluny* (1871, in-8o); *De la nostalgie* ou *Du mal du pays* (1873, in-12), ouvrage très-intéressant.

BENOÎT-DU SAULT (SAINT-), bourg de France (Indre), ch.-l. de cant., arrond. et à 38 kilom. du Blanc, au confluent de plusieurs ruisseaux et au milieu de sites accidentés; pop. aggl., 1,059 hab. — pop. tot., 1,112 hab. — Ancien prieuré dépendant de Saint-Benoît-sur-Loire; dans les environs, dolmen de Montgarnaud et souterrains-refuges.

* **BENOÎT** (Philippe-Martial-Narcisse), ingénieur et topographe français. — Il est mort à Choisy-le-Roi en 1867. M. Benoît fut professeur adjoint de topographie et de géodésie à l'Ecole d'application d'état-major et reçut, en 1837, la croix de la Légion d'honneur. Outre les ouvrages de lui que nous avons cités, on lui doit : *Nouveau manuel complet du boulanger, du négociant en grains, du meunier et du constructeur de moulins* (1845, 2 vol. in-8o), avec Julia de Fontenelle et Malepeyre, ouvrage qui fait partie des *Manuels Roret* et dont la première édition avait paru en 1825; la *Règle à calcul expliquée* ou *Guide du calculateur à l'aide de la règle logarithmique à tiroir* (1853, in-12); *Guide du meunier et du constructeur de moulins* (1863, 2 vol. in-8o).

BENOÎT (Charles), littérateur français, né à Nancy en 1815. Admis à l'Ecole normale à vingt ans, il se fit recevoir agrégé, puis il passa son doctorat ès lettres en 1846 et fut envoyé à l'Ecole d'Athènes après la fondation de cet établissement. Depuis lors, M. Benoît a été nommé professeur de littérature française à la Faculté des lettres de Nancy, doyen de cette Faculté (1854) et chevalier de la Légion d'honneur. On lui doit : *Essai historique sur les premiers manuels d'invention oratoire* (1846, in-8o); *Histor en M. T. Cicéronis* De Officiis *commentatio* (1846, in-8o); *Essai historique et littéraire sur la comédie de Ménandre*, avec le texte de la plupart des fragments (1854, in-8o); *Des chants populaires dans la Grèce antique* (1857, in-8o), extrait des *Mémoires de l'Académie de Stanislas; Chateaubriand, sa vie et ses œuvres* (1865, in-12), etc.

BENOÎT (Louis), archéologue français, né à Berthelming (Meurthe) en 1826. Il devint sous l'Empire maire de Berthelming, suppléant du juge de paix de Fénétrange, conservateur de la bibliothèque de Nancy (1867) et membre de l'Académie de Stanislas. Outre des articles insérés dans des recueils d'archéologie, on lui doit : *Notes sur la Lorraine allemande, Les rhingraves et les reîtres pendant les guerres de religion du XVIe siècle* (1860, in-8o); *Notes sur la Lorraine allemande, Les corporations de Fenétrange* (1864, in-8o); *Exposition de la doctrine chrétienne en vers français* (1864, in-32); *l'Abbaye de Craufthal* (1865, in-8o); les *Voies romaines de l'arrondissement de Sarrebourg* (1865, in-8o); *Pierres bornaires armoriées* (1870, in-8o), etc.

* **BENOÎT** ou **BENOIST D'AZY** (Denis, comte), homme politique français. — Le 8 février 1871, il fut élu député à l'Assemblée nationale, à la fois dans le Gard et dans la Nièvre, et il opta pour ce dernier département. Ce fut lui qui, comme doyen d'âge, présida les premières séances de l'Assemblée à Bordeaux, et, lors de la constitution définitive du bureau (16 février), il fut élu un des vice-présidents. M. Benoît d'Azy fit partie de la commission des Quinze qui accompagna le chef du pouvoir exécutif à Versailles pour y suivre les négociations de paix avec M. de Bismarck. Au retour de cette mission, il vota les préliminaires de paix et la déchéance de l'Empire, et se prononça contre l'installation de l'Assemblée à Paris. A Versailles, où siégea ensuite la Chambre, M. Benoît d'Azy se joignit aux députés de la droite qui firent tous leurs efforts pour empêcher la République de se fonder et pour rétablir la monarchie. Il vota pour l'abrogation des lois d'exil, pour le pouvoir constituant de l'Assemblée et la proposition

Rivet, en faveur de la pétition des évêques et des prières publiques, pour l'installation des ministères à Versailles, contre la proposition Feray, contre le maintien des traités de commerce, etc. M. Benoît d'Azy contribua au renversement de M. Thiers et vota imperturbablement toutes les mesures de réaction proposées par le gouvernement de combat pour étouffer la liberté et renverser la république. A diverses reprises, il prit la parole sur des questions d'impôts et de finances, et fut président de la commission du budget en 1872. Il vota contre les propositions Périer et Maleville en 1874, contre la constitution républicaine du 25 février 1875, pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Dans une lettre qu'il écrivit au *Conservateur* de Nevers en décembre 1875, il déclina toute candidature au Sénat et à la Chambre des députés, et il rentra dans la vie privée. — Son fils, le baron R.-A.-A. BENOÎT D'AZY, a été nommé directeur des colonies au ministère de la marine le 10 mai 1872. Cette nomination fut très-mal accueillie par les députés des colonies, et, depuis lors, la gestion de ce fonctionnaire a été l'objet des plus vives attaques à la Chambre des députés, de la part de MM. Germain Casse et Raoul Duval (8 novembre 1876).

* **BENOÎT-CHAMPY** (Adrien-Théodore), magistrat et homme politique français. — Il est mort en 1872. Il avait été nommé officier de la Légion d'honneur en 1856, et commandeur en 1860.

BENOÎT-CHAMPY (Bernard-Gabriel), avocat et administrateur, fils du précédent, né à Paris en 1835. Il étudia le droit, se fit recevoir licencié, puis docteur, et devint avocat stagiaire à Paris. Quelque temps après, M. Benoît-Champy fut chargé de faire un cours de droit industriel au lycée Charlemagne. En 1866, il renonça au barreau pour s'occuper d'affaires industrielles. Vers cette époque, il fut un des fondateurs du Yacht-Club de France, destiné à encourager la navigation de plaisance en mer, et dont il devint le vice-président. Membre du jury de l'Exposition universelle de 1867, il présida une des classes de ce jury et fut nommé, en 1868, administrateur de la Société centrale de sauvetage. M. Benoît-Champy devint, en outre, un des administrateurs du Crédit industriel. Pendant le siége de Paris, il fut capitaine des éclaireurs de la Seine, qu'il commanda pendant quelque temps après la mort de l'intrépide Franchetti. Chevalier de la Légion d'honneur en 1868, il fut nommé officier en février 1871. Outre des articles publiés dans le *Journal des Débats*, on lui doit un *Essai sur la complicité* (1851, in-8°).

BENOLI (Ignazio), dit **il Bornio** (*le Myope*), peintre italien, né à Vérone vers 1650, mort en 1724. Amené en France par l'ambassadeur de la république de Venise, il resta cinq ans à Paris et à Versailles et étudia spécialement Rubens et Van Dyck. Il était parvenu à imiter ces deux maîtres avec une telle perfection, que ses copies et même divers portraits qu'il fit d'après nature passent encore pour des Van Dyck ou des Rubens originaux.

BENONI (Giuseppe), architecte vénitien du XVII^e siècle. C'est lui qui a bâti la Douane de mer à Venise, admirable édifice situé au confluent du Grand-Canal et du canal de la Giudecca.

* **BENOUVILLE** (Jean-Achille), paysagiste français. — Dans ces dernières années, ce remarquable artiste a quitté Rome et est revenu habiter Paris. Parmi les toiles qu'il a exposées depuis 1863, nous citerons : *Tivoli*, *Lunghezza* (1864) ; le *Colisée* (1865) ; le *Tibre*, *Saint-Pierre de Rome* (1867) ; *Vue de Torre-Chiavi*, à l'Exposition universelle de cette même année, le *Colisée vu du Palatin* et le *Ravin*, panneau décoratif pour le nouvel Opéra (1870) ; *Pic du Midi de Bigorre* (1872) ; *Château de Luguignan* (1873) ; l'*Ariccia*, la *Nive à Itxassou* (1874) ; les *Bords de la Nive*, *Dans les bois* (1875) ; le *Vallon de Maurevielle*, le *Saut-du-loup* (1876) ; le *Lac d'Albano*, portrait (1877).

BENOZZO GOZZOLI, peintre. V. GOZZOLI, au tome VIII du *Grand Dictionnaire*.

BENSAÏTEN, nom sous lequel la Japonaise Bounsio fut mise au rang des *camis* (divinités du Japon), après qu'elle eut pondu cinq cents œufs, d'autres disent trois mille, d'où sortirent le même nombre d'enfants. C'est la déesse de la richesse.

BENTANG s. m. (bain-tangh). Espèce de théâtre ou de lieu élevé, qui, dans les villes de la Nigritie, sert de halle ou de tribunal.

BEN-TAYOUX (Louis-André-Frédéric), compositeur de musique, né à Bordeaux le 14 juin 1810. Ses aptitudes musicales le firent apprécier, tout enfant, par la haute société bordelaise. Un jour, dans un concert, il exécuta de mémoire une brillante fantaisie qu'il avait composée et écrite sans en rien dire à personne. Ben-Tayoux n'avait alors que neuf ans. On ne tarda pas à l'envoyer à Paris, où il fut admis au Conservatoire. Il y eut pour professeur de piano Marmontel ; Daniel, Collin et Carafa lui donnèrent également des leçons d'harmonie et de composition. Le Conservatoire, qui a le tort de jeter tous ses élèves dans le même moule, ne lui enleva cependant ni la verve ni l'originalité qui caractérisent son talent. Il le prouva en produisant un grand nombre de [illegible], parmi lesquels nous citerons : *Eve*, l'*Entraînante*, *Plaisir et bonheur*, la *Source et le torrent*, les *Babillardes*, *Imperatoria*, le *Bolero scherzo*, *A Naples*, *Dans les bois*, le *Dimanche au village*, l'*Idiote*, deux *Nocturnes*, deux *Villanelles*, etc. Il a écrit, en outre, quelques œuvres de longue haleine, entre autres *Lucrèce*, qui obtint, en 1870, un assez vif succès au théâtre Déjazet. La guerre franco-allemande interrompit le cours de ses productions artistiques. Il alla dans le département du Nord, où il dirigea une fabrique de cartouches. Revenu à Paris après le siége, il écrivit une page vraiment remarquable sur un chant patriotique, qui ne tarda pas à être dans toutes les bouches :

> Vous n'aurez pas l'Alsace et la Lorraine,
> Et, malgré vous, nous resterons Français !

Les concerts parisiens comptent par centaines les romances et les chansons composées par Ben-Tayoux. Les plus populaires sont : les *Turcos*, *Je briserais mon verre*, la *Valse des chasseurs*, *Strasbourg*, *attends ! République*, *Jeanne est grise*, la *Cave*, l'*Été*.

« Ce qui distingue Ben-Tayoux, dit A. Tavernier, c'est une netteté remarquable d'exécution ; il a une façon d'enlever les traits qui n'appartient qu'à lui et le fait reconnaître entre cent pianistes. Il a pris de l'école tout ce qu'elle pouvait lui donner sans détruire une originalité naturelle qui donne à son jeu un véritable charme. Nul ne possède mieux ses classiques, et il y a trouvé des effets qui ont dû être dans la pensée du maître et qui passent inaperçus. »

BENTHAMISME s. m. (bain-ta-mi-sme — de *Bentham*, n. pr.). Système qui, d'après les principes de Bentham, fonde la morale et le droit sur l'utilité, sur l'intérêt bien entendu.

BENTHÉSICYME, fille de Neptune et d'Amphitrite. Neptune lui confia l'éducation d'Eumolpe, qu'il avait eu de Chioné, fille de Borée, et que sa mère, pour cacher sa faute, avait précipité dans la mer, mais qui fut sauvé par son père.

BENUÉ, fleuve de l'Afrique centrale, découvert par le docteur Barth. Il fut exploré en détail par une expédition anglaise dirigée, en 1854, par le docteur Baikie. Petermann conjecturait que ce fleuve n'était autre que la partie supérieure de la Tchadda, affluent du Kowara. L'expédition du docteur Baikie démontra, au contraire, que le nom de Benué (*mère des eaux*) s'appliquait au fleuve dans tout son parcours et qu'il ne prenait le nom de Tchadda (*masse d'eau*) que dans sa partie inférieure ; on découvrit de plus, en le remontant depuis son embouchure dans le Kowara, qu'il était navigable au moins sur une longueur de 250 milles. Par lui, on peut, en partant d'un port anglais de la côte occidentale, pénétrer en six semaines au cœur même de l'Afrique.

* **BÉNY-BOCAGE** (LE), village de France (Calvados), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. de Vire ; pop. aggl., 235 hab. — pop. tot., 834 hab.

* **BENZAMIDE** s. f. — Encycl. La formule atomique de ce corps est

$$C^7H^5O,AzH^2 = (CO)'' \left\{ \begin{matrix} C^6H^5 \\ AzH^2 \end{matrix} \right.$$

Outre le procédé de préparation que nous avons indiqué dans le *Grand Dictionnaire*, et qui a l'inconvénient de ne pas transformer tout le chlorure, M. Wurtz en indique plusieurs autres. On peut, en effet, remplacer le chlorure de benzyle par l'anhydride benzoïque. On peut encore faire bouillir l'acide hippurique avec de l'eau et de l'oxyde pur de plomb, jusqu'à ce qu'il ne se dégage plus d'acide carbonique. L'acide hippurique peut également être chauffé dans un courant de gaz chlorhydrique sec. Enfin, M. Wurtz recommande le procédé suivant : on triture dans un mortier du chlorure de benzoyle avec du carbonate d'ammoniaque en excès, on chauffe légèrement et on lave à l'eau froide pour enlever le sel ammoniac et l'excès de carbonate.

Les composés de la *benzamide* sont assez nombreux. Le bromure de *benzamide*

$$C^7H^5O,AzH^2Br^2$$

a été indiqué par Laurent en 1841. On le prépare en dissolvant la *benzamide* dans le brome. Les cristaux de bromure de *benzamide* se déposent spontanément dans la solution, au bout de quelques jours.

En dissolvant la *benzamide* dans l'acide chlorhydrique concentré, on obtient de même du chlorhydrate de *benzamide*

$$C^7H^5O,AzH^2HCl,$$

cristallisé en longs prismes agglomérés.

Pour obtenir la *benzamide* mercurique

$$(C^7H^5O,AzH)''Hg,$$

on dissout de l'oxyde de mercure dans une solution aqueuse de *benzamide* ; on dissout ensuite dans l'alcool chaud la bouillie de cristaux qui se produit ; on filtre la solution, on laisse refroidir, et il se dépose des cristaux blancs, lamelleux, qui sont de la *benzamide* mercurique.

On connaît également un grand nombre de dérivés par substitution [illegible]. Nous citerons :

La chlorobenzamide

$$C^7H^4ClO,AzH^2 = \left. \begin{matrix} C^6H^4Cl.CO \\ H^2 \end{matrix} \right\} Az,$$

qu'on obtient en dissolvant le chlorure de chlorobenzoyle dans l'ammoniaque concentrée. Il existe un isomère de ce corps, la parachlorobenzamide, qu'on obtient en traitant le chlorure de parachlorobenzoyle par l'ammoniaque aqueuse.

La nitrobenzamide

$$C^7H^4(AzO^2)O,AzH^2 = \left. \begin{matrix} C^6H^4(AzO^2)CO \\ H^2 \end{matrix} \right\} Az.$$

Pour la préparer, on dissout de l'éther nitrobenzoïque dans l'alcool, on ajoute de l'ammoniaque, mais pas assez pour précipiter l'éther, et lorsque le liquide ne donne plus de précipité par l'addition de l'eau, on évapore au bain-marie et l'on fait cristalliser une ou deux fois le résidu dans un mélange d'éther et d'alcool.

L'amidobenzamide

$$C^7H^8Az^2O = C^6H^8Az^2O = \left. \begin{matrix} C^6H^4(AzH^2)CO \\ H^2 \end{matrix} \right\} Az.$$

Pour l'obtenir, on fait agir le sulfhydrate d'ammoniaque sur une solution aqueuse de nitrobenzamide ; on décante, au bout de vingt-quatre heures, le liquide clair ; on évapore au bain-marie, on dissout le résidu liquide dans l'eau bouillante, et on laisse évaporer spontanément. L'amidobenzamide se dépose en cristaux jaunes transparents. L'amidobenzamide se comporte, dans les combinaisons, comme un alcaloïde et donne toute une série de sels acides : le chlorhydrate d'amidobenzamide, l'azotate, l'oxalate, le chloromercurate, le chloroplatinate.

La thiobenzamide

$$C^7H^5S,H^2Az = \left. \begin{matrix} C^6H^5CS \\ H^2 \end{matrix} \right\} Az.$$

Pour préparer ce corps, on dissout le benzonitrile dans l'alcool légèrement ammoniacal ; on fait passer jusqu'à saturation, dans sa solution, un courant d'acide sulfhydrique ; on évapore les trois quarts du liquide par l'ébullition, et on obtient ainsi des flocons jaunes qu'on dissout dans l'eau bouillante ; on laisse refroidir très-lentement, et l'on obtient ainsi la *benzamide* sulfurée en longues aiguilles jaunes.

BENZAMILE s. m. (bain-za-mi-le). Produit de distillation de l'huile d'amandes amères avec la potasse, obtenu par Laurent.

* **BENZANILIDE** s. f. — Encycl. Ce corps, que nous avons à peine indiqué dans le *Grand Dictionnaire*, est encore aujourd'hui incomplétement étudié. Sa formule atomique paraît être définitivement

$$C^{12}H^{11}AzO = \left. \begin{matrix} C^6H^5CO \\ C^6H^5 \\ H \end{matrix} \right\} Az.$$

Pour le préparer, on fait un mélange de chlorure de benzoyle et d'aniline, on enlève par l'eau bouillante le chlorhydrate d'aniline qui s'est produit, on fait cristalliser dans l'alcool bouillant. On obtient ainsi de l'anhydride benzoïque qu'on dissout à chaud dans l'aniline, et il se forme de la benzaniline avec un excès d'aniline, dont on la débarrasse en lavant avec de l'eau contenant une faible quantité d'acide chlorhydrique, et faisant cristalliser. Les cristaux ainsi obtenus sont des paillettes brillantes, solubles dans l'alcool, insolubles dans l'eau, que la potasse fondante dédouble en benzoate et en aniline. Les réactions de ce corps sont, du reste, mal connues. On en connaît deux dérivés, la dibenzanilide

$$\left. \begin{matrix} (C^6H^5,CO)^2 \\ C^6H^5 \end{matrix} \right\} Az$$

et la nitrobenzanilide, ou tout au moins un corps non encore analysé, auquel on donne pour formule provisoire $C^6H^4(AzO^2)$.

BENZÈNE s. m. (bain-zè-ne). Chim. Syn. de NITROBENZINE.

BENZÉNIQUE adj. (bain-zé-ni-ke — rad. *benzène*). Chim. Qui a rapport au benzène : *Solution* BENZÉNIQUE.

BENZHYDROL s. m. (bain-zi-drol). Chim. Nom donné primitivement à une substance qui se dépose dans [illegible] et qu'on regarde [illegible] que $C^{14}H^{12}O^2$ [illegible] de l'acide benzoïque.

— Encycl. V. PHÉNYL-BENZOÏLE, au t. XII.

BENZI ou **BENZO** (Giulio), peintre [illegible] 1647, mort en 1681. [illegible] Louis XIV.

BENZI ([illegible]), peintre it[illegible] 1720. [illegible] comme [illegible] ture, [illegible] de Volterre ; [illegible] maître Ercole Fer[illegible] grand nombre de figurines [illegible] lées, en or et en [illegible] la reine Christine [illegible] nocent XI et divers [illegible] est aussi l'auteur d'une [illegible] Louis XIV.

BENZIDINE s. f. (bain-zi-di-ne). [illegible] d'AMIDOPHÉNYLE. V. PHÉNYLE, au [illegible].

BENZILAM ou **BENZILAME** s. m. (bain-zi-lamm). Chim. Produit [illegible], en même temps que la benzilimide, par l'action de l'ammoniaque sur le benzile.

BENZILIMIDE s. f. (bain-zi-li-mi-de — rad. *benzile*). Chim. L'un des produits obtenus par l'action de l'ammoniaque sur le benzile.

BENZIMIQUE adj. (bain-zi-mi-ke). Chim. S[illegible] de nom analyse, qui se produit quelquefois, en même temps que [illegible], quand on fait agir l'ammoniaque alcoolique sur l'hydrure de benzoyle.

* **BENZINE** s. f. — Encycl. Chim. Nous avons déjà, dans le *Grand Dictionnaire*, parlé longuement de la *benzine* ou hydrure de phényle ; nous allons ajouter ici quelques détails nouveaux sur ce corps intéressant, après avoir fait observer que la *benzine* que nous avons désignée par $C^{12}H^6$, se note, d'après le nouveau système atomique, C^6H^6. Nous dirons tout d'abord un mot d'une matière [illegible] que M. Houzeau a obtenue en faisant réagir l'ozone sur la *benzine* ordinaire. Ce corps, qu'il a nommé ozo-benzine, possède, d'après M. Houzeau, une force explosible de beaucoup supérieure à tout ce que l'on connaît, et d'autant plus terrible que l'inflammation de la substance peut être déterminée par le choc le plus léger ou par une faible élévation de la température. L'ozobenzine est un corps amorphe, solide, de couleur blanche. On entrevoit de grands services qu'elle pourrait rendre dans l'art de la guerre et dans l'exploitation des mines ; mais il faudrait, pour l'utiliser, qu'on pût arriver à la rendre maniable sans les graves dangers qu'elle offre jusqu'ici.

A la *benzine* se rattachent beaucoup d'hydrocarbures renfermant comme elle le groupement C^6 et dérivant de la substitution de groupes alcooliques de la série grasse à son hydrogène. Ces hydrocarbures contiennent nCH^2 de plus que la *benzine*, dont ils sont les vrais homologues. En outre, d'autres hydrocarbures en dérivent par la substitution à l'hydrogène de radicaux alcooliques ou plus ou moins hydrogénés que ceux de la série grasse ; ils appartiennent alors à des séries moins hydrogénées que celles de la *benzine* et de ses homologues dont ils sont les isologues. La plupart de ces hydrocarbures ont été décrits à leur ordre alphabétique. Plusieurs cependant de ceux qui appartiennent à la série homologue n'ont pu l'être parce que la lettre qui correspondait à leur ordre alphabétique était dépassée lorsqu'ils furent découverts. De plus, certaines relations entre ces hydrocarbures homologues ont été signalées qui méritent d'être [illegible]. Nous ferons connaître ces relations [illegible] rale ; nous donnerons la liste [illegible] homologues de la *benzine* et de tous [illegible] logues découverts jusqu'[illegible].

— HOMOLOGUES DE LA BENZINE. Ces hydrocarbures répondent comme la *benzine* à la formule générale C^nH^{2n-6}, [illegible] entre eux de [illegible], dont la théorie [illegible] M. K[illegible] et [illegible] nous avons [illegible]. V. ce mot, au tome X du *Grand Dictionnaire*.

Les [illegible] ont montré certaines [illegible] entre les propriétés physiques [illegible] de ces composés, *benzine*, [illegible], xylène, cymène du camphre et [illegible] de cumin. La densité de [illegible] hydrocarbures à la température de 0° est :

		Densité à 0°	Différence.
Pour la *benzine* (de l'acide benzoïque)	. . .	0,8995	. . . 0,0154
Pour le toluène (de la houille) [illegible]	111° et 119°,5. . . .	0,8841	
Pour le xylène ([illegible]) [illegible]	138° et 139°. . . .	0,8770	. . . [illegible]
Pour le cy[illegible]	[illegible] 175° et 176°. .	0,8[illegible]	
Pour le cymène ([illegible])	171° et 175°. . . .	0,8742	

On peut [illegible] de ces hydrocarbures [illegible] molé[illegible] de ces com[illegible] pas [illegible] observe [illegible] hydrocarbures conte[illegible] une certaine [illegible] à [illegible] chaleur [illegible] et le xylène. Appelons *a* la première différence, $\frac{a}{2}$ la [illegible]ble, et supposons que cette [illegible] soit régulière ; elle sera repr[illegible] entre le xylène et le cymène [illegible] par $\frac{a}{8}$ entre les deux cymènes [illegible]

ce qui donnerait, en effectuant le calcul, 0,8706 pour [illegible] du cymène, nombre qui [illegible] presque avec celui qu'a donné l'expérience et qui est de 0,8703.

Les volumes spécifiques des cinq hydrocarbures aux diverses températures sont donnés par les formules d'interpolation suivantes, le volume spécifique étant 1 à 0°.

Benzine	$v = 1{,}0000$	$+ 0{,}00116\,t$	$+ 0{,}000002226\,t^2$
Toluène	$v = 1{,}0000$	$+ 0{,}001028\,t$	$+ 0{,}000001779\,t^2$
Xylène	$v = 1{,}0000$	$+ 0{,}000[illegible]06\,t$	$+ 0{,}000001632\,t^2$
Cymène (de l'essence)	$v = 1{,}0000$	$+ 0{,}000[illegible]52\,t$	$+ 0{,}000001277\,t^2$
Cymène (de la houille)	$v = 1{,}0000$	$+ 0{,}00089[illegible]\,t$	$+ 0{,}000001311\,t^2$

M. Louguinine a construit des tables dans lesquelles il a donné, pour onze températures comprises entre 0° et 100°, et pour ces cinq hydrocarbures, les volumes spécifiques trouvés par l'expérience et ceux qui sont calculés par les formules d'interpolation. Les chiffres ainsi obtenus se confondent presque. (V. *Annales de chimie et de physique*, 4e série, t. XI, p. 153.)

LISTE DES HOMOLOGUES DE LA BENZINE.

Hydrocarbures C^7H^8	Le toluène ou méthyl-benzine	C^6H^5,CH^3
Hydrocarbures C^8H^{10}	Diméthyl-benzines { térexylène, isoxylène, orthoxylène }	$C^6H^4\left\{\begin{matrix}CH^3\\CH^3\end{matrix}\right.$
	Éthyl-benzine (ou phényl-éthyle)	C^6H^5,C^2H^5
Hydrocarbures C^9H^{12}	Triméthyl-benzines { mésitylène, pseudocumène }	$C^6H^3\left\{\begin{matrix}CH^3\\CH^3\\CH^3\end{matrix}\right.$
	Propyl-benzine. Isopropyl-benzine (cumène)	C^6H^5,C^3H^7
Hydrocarbures $C^{10}H^{14}$	Propyl-méthyl-benzine. Isopropyl méthyl-benzine (cymène du camphre)	$C^6H^4\left\{\begin{matrix}C^3H^7\\CH^3\end{matrix}\right.$
	Diéthyl-benzine (phényl-diéthyle)	$C^6H^4\left\{\begin{matrix}C^2H^5\\C^2H^5\end{matrix}\right.$
	Éthyl diméthyl-benzine (éthyl-xylène)	$C^6H^3\left\{\begin{matrix}C^2H^5\\CH^3\\CH^3\end{matrix}\right.$
	Tétraméthyl-benzines { cymène de la houille, durol }	$C^6H^2\left\{\begin{matrix}CH^3\\CH^3\\CH^3\\CH^3\end{matrix}\right.$
Hydrocarbures $C^{11}H^{16}$	Amyl-benzine (amyl-phényle)	C^6H^5,C^5H^{11}
	Isoamyl-benzine (diéthyl-toluène)	$C^6H^4,CH\left\{\begin{matrix}C^2H^5\\C^2H^5\end{matrix}\right.$
	Propyl-diméthyl-benzine (laurène)	$C^6H^3\left\{\begin{matrix}(CH^3)^2\\C^3H^7\end{matrix}\right.$
Hydrocarbures $C^{12}H^{18}$	Amyl-méthyl-benzine	$C^6H^4\left\{\begin{matrix}CH^3\\C^5H^{11}\end{matrix}\right.$
Hydrocarbures $C^{13}H^{20}$	Amyl-diméthyl-benzine	$C^6H^3\left\{\begin{matrix}(CH^3)^2\\C^5H^{11}\end{matrix}\right.$

Les seuls de ces hydrocarbures qui n'aient pu être décrits à leur ordre alphabétique et que, par conséquent, nous devions étudier ici sont l'éthylbenzine, la diéthyl-méthyl-benzine ou isoamyl-benzine, l'amyl-benzine, l'amyl-méthylbenzine et l'amyl-diméthyl-benzine.

— *Ethyl benzine (phényl-éthyle)*

$$C^8H^{10} = C^6H^5,C^2H^5 = \begin{matrix}C^6H^5\\|\\CH^2\\|\\CH^3\end{matrix}.$$

On prépare l'éthyl-benzine en faisant réagir le sodium sur un mélange de *benzine* monobromée et de bromure d'éthyle dissous dans l'éther. La réaction est très-vive, aussi faut-il placer le mélange dans un appareil à reflux et refroidir constamment. En outre, il est nécessaire de ne pas opérer sur plus de 40 grammes de *benzine* bromée à la fois, sans quoi, malgré toutes les précautions, la réaction serait si violente qu'il se formerait surtout de la *benzine* et du diphényle. Quand l'action est terminée, on éloigne l'éther par distillation et l'on distille le résidu.

L'éthyl-benzine est incolore, mobile et bout à 135°, par conséquent 3° plus bas que le xylène ou diméthyl-benzine. A l'oxydation, elle se convertit en acide benzoïque, ce qui est conforme à la théorie Kékulé. Suivant cette théorie, en effet, l'oxydation des hydrocarbures aromatiques porte sur les chaînes latérales qui se réduisent, quelle que soit leur longueur, au chaînon CO^2H. L'éthyl-benzine, n'ayant qu'une chaîne latérale, doit fournir en s'oxydant un acide renfermant un seul carboxyle. C'est l'acide benzoïque

$$C^6H^5,CO^2H.$$

Avec le brome, à froid et en présence de l'iode, l'éthyl-benzine fournit un dérivé bromé

$$C^6H^4Br,C^2H^5,$$

tandis qu'à l'ébullition il se forme un isomère de ce corps, le bromure de styrolyle, renfermant le brome dans la chaîne latérale

$$C^6H^5,C^2H^4Br$$

et, si le brome est en quantité suffisante, le dérivé bibromé $C^6H^5,C^2H^3Br^2$, identique avec le bromure de cinnamène. Avec l'acide azotique, elle donne deux dérivés nitrés.

L'éthyl-benzine se produit encore, d'après M. Berthelot, dans l'hydrogénation du cinnamène ou phényl-éthylène C^6H^5,C^2H^3 par l'acide iodhydrique, ce qui est une preuve de plus [illegible] le produit bibromé dont nous venons de parler et du bromure de cinnamène obtenu directement avec le cinnamène.

— *[illegible] chlorée*

$$C^6H^5 - CHCl - CH^3.$$

C'est un liquide huileux, [illegible], qu'on obtient en [illegible] par le perchlorure de phosphore l'alcool secondaire éthyl-phénylique

$$\begin{matrix}C^6H^5\\|\\C\left\{\begin{matrix}H\\OH\end{matrix}\right.\\|\\CH^3\end{matrix}$$

résultant de l'hydrogénation de l'acétone méthyl-benzoïque

$$\begin{matrix}C^6H^5\\|\\CO\\|\\CH^3\end{matrix}.$$

— *Ethyl benzine bromée* C^6H^4Br,C^2H^5. Ce corps s'obtient, nous l'avons dit, par l'action du bromure d'iode sur l'éthyl-benzine refroidie. C'est une huile dont la densité est de 1,36 à 35°. Il bout à 199°. L'oxydation le transforme en acide bromodracylique ou parabromobenzoïque. Soumis à l'action simultanée du sodium et d'un courant de gaz carbonique sec, il échange son brome contre du carboxyle et fournit l'acide éthyl-benzoïque

$$C^6H^4\left\{\begin{matrix}C^2H^5\\CO^2H\end{matrix}\right.,$$

qui se forme encore lorsqu'on oxyde le diéthyl-phényle d'une manière incomplète et de manière à n'enlever à ce corps qu'une seule de ses deux chaînes latérales.

— *Bromure de styrolyle* C^6H^5,C^2H^4Br. On prépare ce corps en traitant par le brome en vapeur l'éthyl-benzine bouillante. Ce corps distille entre 180° et 190°; mais si on cherche à le redistiller, il se décompose, dégage de l'acide bromhydrique et donne du cinnamène. Il se comporte comme l'éther bromhydrique de l'alcool $C^6H^5 - C^2H^4OH$. Par double décomposition, il fournit les éthers de cet alcool, mais en même temps il se dédouble en grande partie en donnant du cinnamène, et le rendement est peu considérable. Ces réactions faisaient déjà supposer ce que M. Radziszewski a démontré plus tard : que ce bromure n'est point l'éther d'un alcool primaire $C^6H^5 - CH^2,CH^2,OH$, mais bien l'éther bromhydrique de l'alcool secondaire

$$C^6H^5 - C\left\{\begin{matrix}H\\OH\end{matrix}\right. - CH^3.$$

Il est entièrement semblable au chlorure que nous avons décrit plus haut et qui a été préparé au moyen de cet alcool secondaire lui-même. En effet, on peut le transformer en cet alcool secondaire volatil entre 202° et 204°.

On évite la décomposition du bromure de styrolyle en distillant ce corps dans le vide. Sous une pression de 0m,005, il passe entre 148° et 152° à l'état d'un liquide dense, incolore, d'une odeur très-irritante.

Chauffé à 180° avec de la potasse dissoute dans l'eau, il perd 1 molécule d'acide bromhydrique et se convertit en cinnamène.

— *Ethyl-benzine bibromée*

$$C^8H^8Br^2 = C^6H^5 - CHBr - CH^2Br.$$

Lorsqu'on ajoute peu à peu 2 molécules de brome ($2Br^2$) à 1 molécule d'éthyl-benzine maintenue en ébullition, il se dégage du gaz bromhydrique, et le produit de la réaction se prend par le refroidissement en une masse solide, qu'on purifie en la comprimant dans du papier joseph et en la faisant cristalliser. Le produit ainsi obtenu est entièrement identique avec le bromure de cinnamène. Comme ce dernier, il fond à 72°,5. Chauffé avec trente fois son poids d'eau à 100° pendant une centaine d'heures, il se saponifie en grande partie en donnant de l'acide bromhydrique et un corps soluble, cristallisable, fusible au-dessous de 100° et qui paraît être le glycol cinnamique mi-secondaire mi-primaire $C^6H^5 - CH,OH - CH^2OH$, d'où dérive l'acide formobenzoïlique ou phényl-glycolique $C^6H^5 - CH,OH - CO^2H$.

— *Ethyl-benzine nitrée* $C^6H^4(AzO^2)C^2H^5$. M. Beilstein a obtenu ce corps sous deux modifications isomériques. Pour les préparer, il refroidit 120 parties d'éthyl-benzine à 0° et ajoute assez d'acide azotique de 1,475 de densité pour que l'hydrocarbure se dissolve. Le liquide précipité par l'eau et lavé à l'eau glacée et à l'ammoniaque distille entre 220° et 251°. Par la distillation fractionnée répétée vingt fois, il se scinde en deux isomères, la nitréthyl-benzine α et la nitréthyl-benzine β.

Le composé α bout entre 245° et 246°. Sa densité est de 1,124 à 25°. Traité par l'acide chromique, il s'oxyde sans donner d'acide. Les agents réducteurs le transforment en un produit amidé, l'amidoéthyl-benzine α

$$C^6H^4(AzH^2),C^2H^5,$$

corps liquide, volatil entre 213°-214° et d'une densité de 0,975 à 22°, que MM. Beilstein et Kuhlberg appellent xylidine, quoique ce nom, qui doit être réservé aux bases dérivées d'un des xylènes (diméthyl-benzines), soit ici impropre. A cette amidoéthyl-benzine correspond un dérivé acétylé

$$C^6H^4\left\{\begin{matrix}AzH,C^2H^3O\\C^2H^5\end{matrix}\right.$$

qui cristallise en fines aiguilles, fond à 94° et distille entre 315° et 317°.

Avec l'acide sulfurique de Nordhausen, la nitréthyl-benzine α forme un acide sulfoconjugué dont le sel barytique cristallise en longues aiguilles aplaties, assez solubles dans l'eau et contenant de l'eau de cristallisation. Il est probable que ce sel, fondu avec de la potasse, fournirait de l'éthyl-phénol isomère des xylénols.

Le composé β bout entre 227° et 228°. Sa densité est de 1,126 à 24°,5. Oxydé par l'acide chromique, il fournit l'acide nitrodracylique. Par réduction, il donne un dérivé amidé, l'amidoéthylbenzine β, bouillant entre 210° et 211° et possédant la même densité que son isomère α. Cette base donne comme son isomère un dérivé acétylé

$$C^6H^4\left\{\begin{matrix}AzH,C^2H^3O\\C^2H^5\end{matrix}\right.,$$

cristallisable, facilement soluble dans l'eau bouillante et volatil entre 304° et 305°. Avec l'acide sulfurique fumant, la nitréthyl-benzine β donne un acide sulfoconjugué dont le sel barytique forme des lamelles argentées anhydres et très-peu solubles.

— *Amyl-benzine*

$$C^6H^5,C^5H^{11}$$
$$= C^6H^5 - CH^2 - CH^2 - CH^2 - CH^2 - CH^3.$$

On prépare ce corps en faisant agir le sodium sur un mélange à équivalents égaux de brome, de phényle et de bromure d'amyle étendu de benzine. On opère comme pour la préparation de l'éthyl-benzine. Cet hydrocarbure bout à 190°, et sa densité est de 0,859 à 12°. Traité même par des quantités insuffisantes de brome, il donne du premier coup un dérivé tribromé $C^{11}H^{13}Br^3$. Pour obtenir ce corps régulièrement, on ajoute 2 molécules de brome (Br^4) à de l'amyl-benzine bien refroidie, et, lorsque la réaction s'est arrêtée, on chauffe à 100° en vase clos jusqu'à ce qu'il y ait décoloration. On purifie le produit qui est solide par des cristallisations répétées dans la *benzine*. La tribromamyl-benzine se présente en belles aiguilles soyeuses, incolores, peu solubles dans l'alcool froid, plus solubles dans le même liquide bouillant, fusibles à 140°. Les eaux mères alcooliques, d'où ces cristaux se sont déposés, renferment une huile dense qui paraît être le dérivé monobromé.

L'acide azotique transforme l'amyl-benzine en deux dérivés de substitution, tous deux liquides, l'un mononitré, l'autre dinitré.

— *Isoamyl-benzine*

$$C^6H^5,CH\left\{\begin{matrix}C^2H^5\\C^2H^5\end{matrix}\right..$$

Ce corps a encore reçu le nom de diéthyl-toluène ou de diéthyl-méthyl-benzine. Il représente, en effet, le toluène ou méthyl-benzine C^6H^5,CH^3, dont 2 atomes d'hydrogène de la chaîne latérale sont remplacés par de l'éthyle. Mais le nom de diéthyl-méthyl-benzine doit être réservé à l'hydrocarbure encore inconnu $C^6H^3,CH^3,(C^2H^5)^2$ et ne saurait dès lors être appliqué sans confusion à celui dont nous nous occupons actuellement.

L'isoamyl-benzine a été découverte par MM. Louguinine et Lippmann, qui l'ont obtenue par l'action du zinc-éthyle sur le chlorobenzol :

$$\underset{\text{Chlorobenzol.}}{C^6H^5,CH\left\{\begin{matrix}Cl\\Cl\end{matrix}\right.} + \underset{\text{Zinc-éthyle.}}{Zn''\left\{\begin{matrix}C^2H^5\\C^2H^5\end{matrix}\right.}$$
$$= \underset{\text{Chlorure de zinc.}}{Zn''\left\{\begin{matrix}Cl\\Cl\end{matrix}\right.} + \underset{\text{Isoamyl-benzine.}}{C^6H^5,CH\left\{\begin{matrix}C^2H^5\\C^2H^5\end{matrix}\right.}$$

On étend chacun de ces corps de cinq à six fois son poids de *benzine*, on maintient le premier dans un mélange réfrigérant et l'on y ajoute le second par petites portions successives. On traite le produit par l'eau acidulée d'acide chlorhydrique pour dissoudre le chlorure de zinc et décomposer l'excès de zinc-éthyle ; on décante l'huile qui surnage, on en retire la *benzine* par distillation au bain-marie, on chauffe le résidu pendant plusieurs jours en vase clos avec du sodium pour détruire les substances chlorées qui le souillent, et enfin on le rectifie. L'hydrocarbure pur est liquide, incolore, bout à 178° et a une densité de 0,875.

— *Amyl-méthyl-benzine (amyl-toluène)*

$$C^{12}H^{18} = C^6H^5\left\{\begin{matrix}C^5H^{11}\\CH^3\end{matrix}\right..$$

On le prépare en traitant par le sodium un mélange de toluène monobromé et de bromure d'amyle étendu de *benzine* ou d'éther. C'est un liquide incolore, d'une odeur agréable, volatil à 213° et d'une densité de 0,864 à 90°. L'oxydation remplace ses deux chaînes latérales par deux carboxyles CO^2H et donne de l'acide téréphtalique. La portion de l'amyle qui se sépare fournit en même temps de l'acide acétique.

L'acide azotique donne avec l'amyl-toluène un dérivé binitré $C^{12}H^{16}(AzO^2)^2$, liquide, visqueux et jaune.

Le brome donne un dérivé tribromé

$$C^{12}H^{15}Br^3,$$

liquide, sirupeux et incristallisable.

L'amyl-benzine se dissout dans l'acide sulfurique fumant, en donnant un acide sulfoconjugué dont le sel barytique se présente sous la forme d'une masse gommeuse, déliquescente, très-soluble dans l'eau et dans l'alcool, et dont le sel de potassium

$$C^{12}H^{17},SO^3K$$

donne des cristaux mal formés, et se dissout facilement dans l'eau et dans l'alcool.

— *Amyl-diméthyl-benzine (amylxylène)*

$$C^6H^3\left\{\begin{matrix}(CH^3)^2\\C^5H^{11}\end{matrix}\right..$$

On l'obtient en faisant réagir, en présence d'un excès d'éther ou de *benzine*, le sodium sur un mélange, à nombre égal de molécules, de xylène monobromé fait à froid et de bromure d'amyle. C'est un liquide incolore, d'une odeur qui rappelle celle des autres carbures analogues. Il bout de 232° à 233°. Sa densité est égale à 0,8951 à 9°. Par ses propriétés, il ressemble à l'amyl-méthyl-benzine. Il ne fournit pas de dérivés cristallisés. A froid, il donne avec l'acide azotique des dérivés nitrés jaunes, sirupeux, non volatils. Par une longue digestion à chaud, il se forme des produits nitrés d'un jaune brun, qui sont solubles dans l'eau.

L'acide sulfurique fumant forme, avec ce corps, un acide dont les sels de baryum et de potassium ne cristallisent pas. Le brome agit déjà à froid sur l'amyl-diméthyl-benzine, mais ne donne pas de dérivé cristallin.

— ISOLOGUES DE LA BENZINE. Nous comprenons sous ce titre des hydrocarbures appartenant à des séries moins hydrogénées que la série C^nH^{2n-6} et renfermant le phényle C^6H^5 plus ou moins modifié. Ces isologues appartiennent eux-mêmes à des séries différentes. Nous les rangeons, par suite, sous des formules générales; mais il est bon de remarquer que sous chacune de ces formules viennent souvent se placer des corps qui n'ont que l'apparence de l'homologie, comme la triphényl-méthane $C^{19}H^{16}$ et la diphényl-benzine $C^{18}H^{14}$.

Hydrocarbures appartenant à la série C^nH^{2n-8}

Phényl-éthylène (cinnamène, styrolène)	C^8H^8	$= \begin{matrix}C^6H^5\\|\\CH\\|\\CH^2\end{matrix}$
Phényl-propylène (phényl-allyle)	C^9H^{10}	$= \begin{matrix}CH^2,C^6H^5\\|\\CH\\|\\CH^2\end{matrix}$
Phényl-butylène	$C^{10}H^{12}$	$= \begin{matrix}C^6H^5\\|\\C^4H^7\end{matrix}$

Hydrocarbures appartenant à la série C^nH^{2n-10}.

Phényl-acétylène	C^8H^6	$= C^2H(C^6H^5)$

Hydrocarbures appartenant à la série C^nH^{2n-12}

Naphtaline	$C^{10}H^8$	$= C^6H^4(C^4H^4)$?
Methyl-naphtaline	$C^{11}H^{10}$	$= C^{10}H^7(CH^3)$
Éthyl-naphtaline	$C^{12}H^{12}$	$= C^{10}H^7(C^2H^5)$

Hydrocarbures appartenant à la série C^nH^{2n-14}.

Acénaphtene	$C^{12}H^{10}$	
Diphényle	$C^{12}H^{10}$	$= \left\{\begin{array}{l} C^6H^5 \\ \mid \\ C^6H^5 \end{array}\right.$
Phenyl-benzyle (diphenyl-methane)	$C^{13}H^{12}$	$= \left\{\begin{array}{l} C^6H^5 \\ \mid \\ CH^2 \\ \mid \\ C^6H^5 \end{array}\right.$
Dibenzyle	$C^{14}H^{14}$	$= \left\{\begin{array}{l} CH^2,C^6H^5 \\ \mid \\ CH^2,C^6H^5 \end{array}\right.$
Dicrésyle (ditolyle)	$C^{14}H^{14}$	$= \left\{\begin{array}{l} C^6H^4,CH^3 \\ \mid \\ C^6H^4,CH^3 \end{array}\right.$
benzyle-toluène	$C^{14}H^{14}$	$= \left\{\begin{array}{l} C^6H^4,CH^3 \\ \mid \\ CH^2,C^6H^5 \end{array}\right.$
Dixylyle	$C^{16}H^{18}$	$= \left\{\begin{array}{l} C^6H^3(CH^3)^2 \\ \mid \\ C^6H^3(CH^3)^2 \end{array}\right.$

Hydrocarbures appartenant à la série C^nH^{2n-16}

Stilbène (diphényl-éthylène)	$C^{14}H^{12}$	$= \left\{\begin{array}{l} CH,C^6H^5 \\ \mid \\ CH,C^6H^5 \end{array}\right.$

Hydrocarbures appartenant à la série C^nH^{2n-18}

Anthracene	$C^{14}H^{10}$	$= \left\{\begin{array}{l} C^6H^4,CH \\ \mid \\ C^6H^4,CH \end{array}\right.$
Phenanthrène	$C^{14}H^{10}$	$= \left\{\begin{array}{l} C^6H^4,CH \\ \mid \\ C^6H^4,CH \end{array}\right.$
Tolane	$C^{14}H^{10}$	$= \left\{\begin{array}{l} C,C^6H^5 \\ \mid\mid\mid \\ C,C^6H^5 \end{array}\right.$

Hydrocarbures appartenant à la série C^nH^{2n-20}

Phényl-naphtyl-methane (naphtaline benzylée)	$C^{17}H^{14}$	$= \left\{\begin{array}{l} C^6H^5 \\ \mid \\ CH^2 \\ \mid \\ C^{10}H^7 \end{array}\right.$

Hydrocarbures appartenant à la série C^nH^{2n-22}.

Diacéthyl-phényle	$C^{16}H^{10}$	$= \left\{\begin{array}{l} C^2,C^6H^5 \\ \mid\mid \\ C^2,C^6H^5 \end{array}\right.$
Pyrene (phénylène-naphtaline)	$C^{16}H^{10}$	$= C^6H^4,C^{10}H^6$
Diphenyl-benzine	$C^{18}H^{14}$	$= C^6H^4,(C^6H^5)^2$
Triphenyl-methane	$C^{19}H^{16}$	$= CH(C^6H^5)^3$

Hydrocarbures appartenant à la série C^nH^{2n-24}.

Chrysene	$C^{18}H^{12}$	$= (C^6H^4)^2,C^6H^4$?

Hydrocarbures appartenant à la série C^nH^{2n-30}.

Tétraphényl-ethylene	$C^{26}H^{22}$	$= C^2(C^6H^5)^4$

*** BENZOATE** s. m. — **Encycl.** Chim. Les *benzoates* metalliques neutres, a qui l'on donnait autrefois pour formule $C^{14}H^5O^3,OM$, sont representés dans la nouvelle notation par

$$C^7H^5O,OM$$

pour les métaux monoatomiques, et par

$$(C^7H^5O^2)^2M''$$

pour les métaux diatomiques. Les *benzoates* sont généralement très-facilement cristallisables, solubles dans l'eau et l'alcool, et leurs solutions aqueuses se décomposent sous l'action de presque tous les acides, qui mettent l'acide benzoïque en liberte. Nous allons donner, d'apres M. Wurtz, quelques details sur les *benzoates* les plus connus.

— *Benzoates d'ammonium.* Il existe un sel neutre $C^7H^5O^2,AzH^4$, et un sel acide

$$C^7H^5O^2K + H^2O$$

d'ammonium. Le premier se prépare en dissolvant à chaud de l'acide benzoïque dans l'ammoniaque concentrée. On l'obtient ainsi en cristaux deliquescents, solubles dans l'alcool. Si l'on soumet cette solution à l'évaporation, il se dépose de larges cristaux irréguliers, qui ne sont autre chose que le *benzoate* acide d'ammonium.

— *Benzoates de potassium.* Il existe également un sel neutre $C^7H^5O^2K + H^2O$, qui, dissous dans l'alcool, cristallise en aiguilles ou en lames brilantes, et donne de la benzine en le chauffant avec l'acide arsenieux, et un sel acide $C^7H^5O^2K,C^7H^6O^2$, obtenu en préparant l'anhydride acétique au moyen du chlorure de benzoyle et de l'acetate de potassium. Il se presente en lames nacrees, peu solubles dans l'eau froide et dans l'alcool bouillant, plus solubles dans les liqueurs alcalines.

— *Benzoate de baryum*

$$(C^7H^5O^2)^2Ca + 2H^2O.$$

Il s'obtient en fines aiguilles ou en larges tables transparentes, devenant opaques a 100° et perdant, à 110°, leur eau de cristallisation. Ce *benzoate* est peu soluble dans l'eau froide, plus soluble dans l'eau bouillante.

— *Benzoate de calcium* $(C^7H^5O^2)^2Ca + 2HO$. On l'obtient en grains ou en aiguilles affectant la forme de barbes de plume. Il est tres-soluble dans l'eau froide et plus encore dans l'eau bouillante.

— *Benzoate de cuivre* $(C^7H^5O^2)^2Cu$. On l'obtient sous forme de précipite, verdissant par la dessiccation. Insoluble dans l'alcool, il cristallise, à chaud, dans l'acide acétique, en aiguilles vertes.

— *Benzoate de manganèse*

$$(C^7H^5O^2)^2Mn + H^2O.$$

Il se présente en aiguilles solubles dans l'eau froide, moins solubles dans l'alcool.

— *Benzoate de plomb* $(C^7H^5O^2)^2Pb + H^2O$. Il se produit, sous forme de poudre cristalline, quand on precipite un sel neutre de plomb par le *benzoate* de potasse bouillant. Dissous dans l'acide acétique, il cristallise en paillettes.

— *Benzoate d'argent* ($C^7H^5O^2Ag$). Préparé par double décomposition, il s'obtient en un précipité blanc, caillebotte, qui, dans l'eau bouillante, cristallise en lames brilantes.

— *Benzoates de mercure.* On connaît un sel mercureux $(C^7H^5O^2)^2Hg^2$, précipité amorphe ou cristallin, insoluble dans l'eau froide, se décomposant dans l'eau bouillante, et un sel mercurique $(C^7H^5O^2)^2Hg + H^2O$, precipite blanc, en petites aiguilles, insoluble dans l'eau froide, soluble dans l'eau chaude, se décomposant dans l'alcool et l'ether.

— *Benzoate de méthyle*

$$C^7H^5O^2(CH^3) = C^6H^5,CO,OCH^3.$$

On obtient cet ether en distillant 2 parties d'acide benzoïque, 2 parties d'acide sulfurique, 1 partie d'alcool methylique, et precipitant par l'eau le produit de la distillation. C'est un liquide huileux, incolore, balsamique.

— *Benzoate d'ethyle*

$$C^7H^5O^2(C^2H^{11}) = C^6H^5,CO,OC^2H^{11}.$$

On le prepare en distillant 2 parties d'acide benzoïque, 4 d'acide chlorhydrique et 1 d'alcool.

— *Benzoate d'amyle*

$$C^7H^5O^2(C^5H'') = C^6H^5,CO,OC^5H''.$$

C'est une huile jaunâtre, d'une densité de 1,0039 à 0°, qu'on obtient en distillant 1 partie d'alcool amylique, 2 d'acide sulfurique et du *benzoate* de potasse en quantite indefinie.

***BENZOINE** s. f. — **Encycl.** Chim. Ce corps, dont la formule atomique est $C^{14}H^{12}O^2$, existe dans l'essence brute d'amandes ameres et reste dans le residu quand on rectifie cette essence. Mais, au lieu de traiter ce residu comme on faisait autrefois, on traite aujourd'hui directement l'essence brute par une solution alcoolique saturee de potasse. Le liquide se prend en masse dans un espace de temps qui varie selon la quantite d'acide cyanhydrique contenue dans l'essence d'amandes ameres. Le rendement en *benzoïne* est d'autant plus considérable que la [illegible] de la [illegible] une plus grande quantite d'acide cyanhydrique. On purifie la *benzoïne* ainsi obtenue en la faisant cristalliser, d'abord dans l'eau bouillante, et une seconde fois dans l'alcool. On peut aussi préparer la *benzoïne* en chauffant légèrement l'hydrobenzine avec de l'acide azotique a une densite de 1,36.

La *benzoïne*, qu'on obtient en cristaux prismatiques tres-brillants, fond a 120° en un liquide incolore qui, en se refroidissant, cristallise de nouveau, mais en cristaux radies. Insoluble dans l'eau froide, elle se dissout dans l'eau bouillante, mais en petite quantite. Elle est peu soluble dans l'ether, davantage dans l'alcool. Sous l'action d'un courant de chlore sur la *benzoïne* en fusion, il se degage de l'acide chlorhydrique et il se produit du benzyle $C^{14}H^{10}O^2$. On obtient le même resultat en chauffant doucement la *benzoïne* avec de l'acide azotique concentré. Quand on la fond avec de la potasse, elle se transforme en benzoate et il se degage de l'hydrogene. Si l'on emploie la potasse dans une solution alcoolique, c'est du benzilate qui se produit. Quand on chauffe la *benzoïne* en vase clos avec de l'acide chlorhydrique tres-concentre, il se produit du benzyle et du lépidène.

On connaît deux dérivés ammoniacaux de la *benzoïne* : la benzoïnamide et le benzoïnam V. ces mots, au tome II.

La substitution d'un radical acide dans la *benzoïne* donne egalement deux corps : l'acetyl-benzoïne ($C^{16}H^{14}O^3 = C^{14}H^{11}O^2,C^2H^3O$) et la benzoyl-benzoïne

$$(C^{21}H^{16}O^3 = C^{14}H^{11}O^2,C^7H^5O).$$

Pour obtenir le premier corps, on dissout 4 parties de *benzoïne* dans 3 parties de chlorure d'acetyle, on chauffe à 100° tant qu'il se dégage des vapeurs d'acide chlorhydrique, on laisse refroidir, on purifie le precipite par cristallisation dans l'alcool ou dans l'ether, et l'on obtient ainsi les tables hexagonales ou de larges prismes rhombiques; c'est la benzoyl-benzoïne. Elle est insoluble dans l'eau et fond vers 100°. Pour préparer la benzoyl-benzoïne, on dissout de la *benzoïne* dans du chlorure de benzoyle à 70°, on chauffe a 196° tant qu'il se degage de l'acide chlorhydrique, et la benzoyl-benzoïne se précipite en une poudre blanche qu'on lave à l'alcool froid. Elle est insoluble dans l'eau, peu soluble dans l'alcool froid. Quand on la dissout dans l'alcool bouillant à 80°, elle se précipite par le refroidissement en petites aiguilles incolores. L'éther, qui la dissout plus facilement, l'abandonne ensuite en larges tables rhombiques.

L'hydrogène naissant, qui se dégage quand on fait agir l'acide chlorhydrique sur le zinc, fait perdre à la *benzoïne* 1 atome d'oxygene et la transforme en *benzoïne* désoxydee, appelee aussi hydrobenzoïne ou oxyde de stilbène. C'est un corps blanc, cristallin, fusible à 45°, soluble dans l'alcool et dans l'ether. Avec le brome, qui l'attaque vivement, elle donne un composé $C^{14}H^{10}OBr^2$.

L'hydrobenzoïne, ou glycol stilbenique, ou alcool toluenique, se produit par l'action de l'hydrogene naissant sur l'hydrure de benzoyle. V. HYDROBENZOINE.

Le benzile ($C^{14}H^{10}O^2$) est un produit de la desydrogenation de la *benzoïne*. On l'obtient soit en faisant passer un courant de chlore dans la *benzoïne* en fusion, soit en chauffant la *benzoïne* avec deux fois son poids d'acide azotique concentre. En tout cas, le produit doit être rectifié par la cristallisation dans l'alcool. On obtient ainsi de beaux cristaux prismatiques hexagonaux. Le benzyle est inodore, insipide, insoluble dans l'eau, très-soluble dans l'alcool et dans l'éther. Sa temperature de fusion est 90° ou 92°. Il existe deux composes isomeriques et un grand nombre de dérivés du benzyle. Nous allons dire quelques mots des principaux de ces dérivés.

On connaît un seul dérivé chloré du benzile, le chlorobenzile ($C^{14}H^{10}OCl^2$), qu'on obtient, en [illegible] phore sur le benzile. Quand on [illegible] corps dans l'ether, il se depose en petits cristaux [illegible] de tables rhomboïdales. Il est insoluble dans l'eau, soluble dans l'alcool.

Le seul [illegible] du benzile, le [illegible] ($C^{14}H^{13}AzO^2$), [illegible] l'eau froide. [illegible] l'etat liquide, [illegible] fait cristalliser [illegible] peu soluble [illegible]. Il est [illegible] tout [illegible] l'eau. Il fond a [illegible]

[illegible] hydrate [illegible] le benzile [illegible] l'acide cyanhydrique [illegible]

Les dérivés [illegible] sont [illegible] ($C^{14}H^{11}AzO$), la benzilamide ($C^{28}H^{22}Az^2O^3$) et le benzilam ($C^{28}H^{18}Az^2$). Pour les préparer, on dissout du benzile [illegible] alcool, on fait passer un courant [illegible] ammoniac sec [illegible] dant que l'alcool est chaud, on continue quand il est refroidi et l'on obtient ainsi d'abord une poudre blanche, puis de petites aiguilles transparentes. En portant a l'ebullition, filtrant et lavant a l'ether, on obtient une poudre incolore, inodore, insoluble dans l'eau, [illegible] dans l'alcool et l'ether bouillants. [illegible] La benzilamide se forme en [illegible] dont on la separe par [illegible] l'ether. Elle se presente en [illegible] blanches et soyeuses. Quant au benzilam, on le separe sans peine des deux [illegible] grâce a son extreme [illegible] dans l'alcool et l'ether. Il cristallise en prismes rhomboïdaux biques.

L'acide benzilique a ete decouvert par Liebig. Pour l'obtenir, on dissout du benzyle dans une dissolution bouillante de potasse dans l'alcool, on ajoute un peu de potasse [illegible] en temps, on evapore a siccite [illegible] on dissout dans l'alcool, on purifie [illegible] charbon animal, on évapore de nouveau et on obtient du benzilate de potasse en cristaux anhydres, transparents. On le dissout dans l'eau et l'on précipite par l'acide chlorhydrique. On obtient ainsi l'acide benzilique en cristaux rhomboedriques ou en longues aiguilles prismatiques. Il est peu soluble dans l'eau froide, plus soluble dans l'eau bouillante, tres-soluble dans l'alcool et dans l'ether.

Parmi les benzilates etudies, nous avons déjà cité le benzilate de potasse. Le benzilate de plomb ($C^{14}H^{11}O^3,Pb$) est une poudre blanche, légerement soluble dans l'eau bouillante, fondant au dessous de 100°. Le benzilate d'argent $C^{14}H^{11}O^3Ag$ s'obtient de même en une poudre blanche, legerement soluble dans l'eau bouillante, en ajoutant de l'azotate d'argent a du benzilate de potassium. Le chlorure de benzile ou de stilbyle

$$C^{14}H^{11}O^2,Cl$$

est un corps huileux, incolore, bouillant a 70°, qu'on obtient en traitant l'acide benzilique par le perchlorure de phosphore.

*** BENZOÏQUE** adj. — **Encycl.** Chim. *Acide benzoïque.* La preparation de cet acide, deja si remarquable par la variete des procedes, a ete encore enrichie par la decouverte de deux methodes synthetiques. Dans le premier procede, dû a M. Harnitz-Harnitzky, on chauffe une cornue exposee aux rayons du soleil, on la fait traverser par des vapeurs de benzine et on y dirige un courant d'oxychlorure de carbone. L'oxychlorure et la benzine se combinent en donnant naissance a de l'acide chlorhydrique et a du chlorure de benzoyle

$$C^6H^5COCl.$$

On obtient ensuite de l'acide *benzoïque* en décomposant par l'eau le chlorure de benzoyle. M. Kekule introduit de la benzine monobromee, delayee dans la benzine ordinaire, dans un ballon a long col, muni d'un refrigerant ascendant, et il y ajoute de petits morceaux de sodium. Il chauffe au bain-marie et dirige dans le mélange, pendant vingt-quatre ou quarante-huit heures, un courant d'acide carbonique sec. En traitant ensuite par l'eau, celle-ci s'empare du benzoate de sodium et laisse les produits secondaires de consistance oleagineuse.

Les dérivés de l'acide *benzoïque* sont très-nombreux ; nous etudierons rapidement, dans l'ordre adopté par M. Wurtz, ses dérivés bromes, chlores, iodes, nitriques, amides.

1° *Dérivés bromés de l'acide benzoïque.* On connaît deux acides bromobenzoïques : l'acide monobromobenzoïque, l'acide tribromobenzoïque. A un vase contenant du benzoate d'argent, on adapte un tube qui contient du brome. Quand cet appareil termé est rempli de vapeurs rougeâtres, on traite par l'eau le produit de la reaction, on evapore, et l'on obtient ainsi une huile brune qui se concrete. On dissout dans la potasse, on decolore par le noir animal et l'on precipite par un acide.

L'acide monobromobenzoïque [illegible] ecailles [illegible]. Il est tres-soluble dans l'alcool et l'éther, peu soluble dans l'eau.

L'acide tribromobenzoïque se [illegible], en meme temps que l'acide monobromobenzoïque, dans la décomposition de l'acide [illegible] zoamidobenzoïque par le brome. Il se produit sous forme de petits prismes [illegible].

2° *Dérivés chlorés de l'acide benzoïque.* L'acide [illegible] s'obtient en traitant l'acide *benzoïque* par un mélange d'acide *benzoïque* [illegible] et d'acide *benzoïque* monotrichloré, ou bien en distillant l'acide salicylique avec le perchlorure de phosphore et [illegible], par l'eau bouillante, en acide chlorhydrique et acide chlorobenzoïque le chlorure de chlorobenzoyle obtenu par la premiere operation. L'acide chlorobenzoïque se presente en petites aiguilles incolores, solubles dans l'eau, l'alcool et l'éther.

L'acide parachlorobenzoïque s'obtient en distillant l'acide salicylique avec le perchlorure de phosphore, rectifiant et decomposant par l'eau ce qui passe entre [illegible] et 250°. L'acide obtenu est mele a un peu d'acide salicylique, qu'on elimine par une lente cristallisation dans l'eau. L'acide parachlorobenzoïque [illegible] en aiguilles soyeuses et [illegible]. Il est [illegible] soluble dans l'eau froide, tres-soluble dans l'eau chaude.

L'acide bichlorobenzoïque est un produit du dedoublement de l'acide bichloro[illegible]-

rique par une longue ébullition avec de l'acide chlorhydrique. Il est blanc, soluble dans l'eau chaude, très-soluble dans l'alcool et l'éther.

3° *Dérivés iodés de l'acide benzoïque.* L'acide iodobenzoïque s'obtient en traitant l'acide diazoïque par l'acide iodhydrique, ou l'acide *benzoïque* par l'iodate de potasse. Il cristallise en paillettes allongées, est peu soluble dans l'eau, très-soluble dans l'alcool et l'éther.

4° *Dérivés nitriques de l'acide benzoïque.* L'action prolongée de l'acide *benzoïque* ou de l'acide azotique concentré donne naissance à l'acide nitrobenzoïque. Voici comment procède Gerland : il broie 1 partie d'acide *benzoïque* avec 2 parties d'azotate de potasse, ajoute 1 partie d'acide sulfurique en remuant continuellement, chauffe légèrement la masse, fait cristalliser dans l'eau bouillante pour éliminer le bisulfate acide de potassium. L'acide nitrobenzoïque, ainsi isolé, se prend en une masse de petits cristaux incolores, peu solubles dans l'eau froide, plus solubles dans l'eau bouillante, très-solubles dans l'alcool et l'éther. Il existe un corps isomère de cet acide, c'est l'acide nitrodracylique ou paranitrobenzoïque.

Comme les acides nitrobenzoïques sont très-énergiques, il existe un grand nombre de sels de ces acides. Nous nous contenterons de mentionner les nitrobenzoates d'ammoniaque, de potasse, de soude, de baryte, de strontiane, de chaux, de zinc, de manganèse, de cuivre, de plomb et d'argent.

Les éthers nitrobenzoïques ou nitrobenzoates de méthyle et d'éthyle méritent une mention spéciale. Le premier s'obtient en dirigeant un courant de gaz chlorhydrique à travers une solution d'acide nitrobenzoïque dans l'alcool méthylique bouillant. Il se forme bientôt deux couches de liquide : la couche inférieure, qui se solidifie en se refroidissant, est le nitrobenzoate de méthyle ; la couche supérieure est le même éther dissous dans l'alcool, d'où l'on peut l'extraire aisément. Cet éther cristallise, au-dessous de 70°, en prismes droits rhomboïdaux, blancs, presque opaques, insolubles dans l'eau, légèrement solubles dans l'alcool et l'éther. Quant à l'éther éthylnitrobenzoïque, on l'obtient par le même procédé, en dissolvant le benzoate d'éthyle dans un mélange d'acide azotique et d'acide sulfurique concentrés. Il cristallise, à 42°, en prismes droits rhomboïdaux, incolores, transparents, insolubles dans l'eau, très-solubles dans l'alcool et l'éther.

Il existe un acide binitrobenzoïque qu'on obtient en chauffant à 50° ou 60° un mélange d'acide azotique et d'acide sulfurique, y projetant, par petites quantités, de l'acide *benzoïque* fondu, chauffant longuement, laissant refroidir et ajoutant de l'eau. Il se précipite alors des flocons jaunâtres, qu'on lave et qu'on purifie en les cristallisant dans l'alcool ; c'est l'acide binitrobenzoïque, qui cristallise en prismes ou en lames. Très-peu soluble dans l'eau froide, un peu plus dans l'eau bouillante, il est bien soluble, à chaud, dans l'alcool et dans l'éther.

On a produit quelques sels de cet acide, notamment les binitrobenzoates de potassium, de sodium et d'ammonium, et le binitrobenzoate d'éthyle ou éther binitrobenzoïque.

5° *Dérivés azotés de l'acide benzoïque.* Pour obtenir l'acide azobenzoïque, on ajoute de l'amalgame de sodium à une solution aqueuse concentrée de nitrobenzoate de sodium, puis de l'acide acétique ou de l'acide sulfurique dilué. L'acide azobenzoïque se précipite en une masse gélatineuse, qui devient pulvérulente et qu'on lave soigneusement. L'acide azobenzoïque est un corps amorphe, jaune clair, peu soluble dans l'eau, dans l'alcool et l'éther. On connaît plusieurs sels de cet acide.

L'azobenzoate de baryum est un sel jaune, cristallin, peu soluble dans l'eau et dans l'alcool.

L'alcool azobenzoïque se présente en aiguilles jaunes. Il est insoluble dans l'eau, soluble dans l'alcool et dans l'éther. On l'obtient en réduisant par l'amalgame de sodium le nitrobenzoate d'éthyle.

6° *Dérivés amidés de l'acide benzoïque.* L'acide amidobenzoïque

$$C^7H^7AzO^2 = C^6H^5 \left\{ \begin{array}{l} AzH^2 \\ CO,OH \end{array} \right.$$

se prépare de la façon suivante. On soumet à [illegible] une solution alcoolique d'acide nitrobenzoïque [illegible] l'hydrogène sulfuré et [illegible], on sature d'hydrogène [illegible] l'alcool qui a passé à la distillation, [illegible] cette opération jusqu'à ce qu'il [illegible], on concentre la [illegible] et l'on sature [illegible], on dissout [illegible] l'acide amidobenzoïque [illegible] le charbon [illegible] [illegible] de l'alcool [illegible] à la [illegible] [illegible] l'alcool et l'éther. Il donne des sels nombreux, parmi lesquels nous citerons les amidobenzoates de sodium, de baryum, de strontium, de calcium, de magnésium, d'éthyle et de méthyle. Il se combine également avec [illegible] pour produire [illegible] de l'azotate, du chlorhydrate, du bromhydrate, du [illegible] amidobenzoïques.

L'acide amidobenzoïque donne lieu à divers produits dérivés, dont quelques-uns doivent nous arrêter un instant.

L'action de l'acide azoteux sur l'acide amidobenzoïque produit l'acide diazoamidobenzoïque ou diazoïque $C^{14}H^{11}Az^3O^4$. Pour l'obtenir, on dirige un courant d'acide azoteux dans une solution alcoolique froide d'acide amidobenzoïque. On obtient ainsi en précipité une poudre jaune orangé, qu'on lave plusieurs fois à l'alcool chaud, et l'acide diazoamidobenzoïque cristallise en petits prismes jaune orangé, insipides, inodores, très-peu solubles.

L'éther diazoamidobenzoïque s'obtient de même en faisant agir de l'acide azoteux sur une solution alcoolique d'éther amidobenzoïque. Il cristallise en belles aiguilles jaune d'or.

L'acide acétoxybenzamique ou acétylamidobenzoïque

$$C^2H^9AzO^3 = C^6H^4 \left\{ \begin{array}{l} CO^2H \\ AzHC^2H^3O \end{array} \right.$$

s'obtient soit en chauffant de l'acide amidobenzoïque avec de l'acide acétique dans un tube scellé, soit en faisant agir le chlorure d'acétyle ou l'acide acétique sur l'amidobenzoate de zinc. On dissout le produit dans un alcali et on le précipite par un acide. L'acide acétoxybenzamique se présente alors en une poudre blanche formée de cristaux microscopiques. Il est très-peu soluble dans l'eau froide et dans l'éther, un peu plus soluble dans l'eau bouillante et très-soluble dans l'alcool bouillant. Il est isomère avec l'acide hippurique. Il fournit des sels de potassium, de sodium, de baryum, de calcium et d'éthyle.

En réduisant l'acide nitrochlorobenzoïque par le sulfure d'ammonium et précipitant par l'acide chlorhydrique, on obtient de l'acide chloramidobenzoïque, qui se présente en mamelons jaune clair, peu solubles dans l'eau, plus solubles dans l'alcool et dans l'éther. On connaît des chloramidobenzoates de sodium, de potassium, de magnésium, de baryum, de calcium, de plomb, de cuivre et d'argent.

L'acide tribromoamidobenzoïque

$$C^7H^2Br^3AzH^2O^2 = C^6HBr^3 \left\{ \begin{array}{l} CO^2H \\ AzH^2 \end{array} \right.$$

se présente en aiguilles incolores, brillantes, peu solubles dans l'eau froide, assez solubles dans l'eau chaude.

L'acide diamidobenzoïque

$$C^7H^4(AzH^2)^2O^2 = C^6H^3 \left\{ \begin{array}{l} CO^2H \\ 2AzH^2 \end{array} \right.$$

s'obtient en faisant agir un courant d'hydrogène sulfuré sur une solution ammoniacale chaude d'acide nitré. On sépare le soufre précipité, on chauffe le liquide, on le sursature d'acide chlorhydrique et l'on voit se déposer des cristaux de chlorhydrate diamidobenzoïque. On les dissout dans l'acide sulfurique étendu, on concentre les liqueurs et l'on fait cristalliser dans l'alcool le sulfate diamidobenzoïque. On évapore la solution filtrée au bain-marie, puis dans le vide sec, et l'on obtient l'acide diamidobenzoïque.

BENZOL s. m. (bain-zol). Chim. Produit résultant du mélange d'une certaine quantité de benzine et de toluène.

— **Encycl.** On donne le nom de *benzols* à des mélanges de benzine et de toluène que l'industrie emploie à la fabrication de l'aniline. Les proportions du mélange étant variables à volonté, sa densité est nécessairement intermédiaire entre celle de la benzine (0,850) et celle du toluène (0,870). Son point d'ébullition varie, par la même raison, de 80° à 120°.

Pour préparer le *benzol*, on rectifie la benzine pure du commerce dans un alambic en cuivre à serpentin d'étain, qu'on chauffe à la vapeur ou au bain d'huile de palme, et l'on ne recueille que les parties qui distillent entre 80° et 120°, températures extrêmes d'ébullition des *benzols*.

Les produits ainsi obtenus sont titrés dans le commerce par les quantités proportionnelles jusqu'à 100°. Ainsi, l'on dit que le *benzol* est à 30°, 40°,..., 90°, selon que, chauffé à 100°, il donne 30, 40,..., 90 pour 100 de la masse. Le reste, naturellement, doit distiller entièrement au-dessous de 120°, température extrême de l'ébullition des *benzols*.

Le commerce rejette les *benzols* à 20°. Quand ils atteignent 30° ou 40°, on les utilise pour la production de l'aniline pour rouge ; l'aniline pour bleu ou pour noir exige des *benzols* à 90°.

BENZOLONE s. m. (bain-zo-lo-ne). Chim. Produit obtenu par la décomposition de l'hydrobenzamide.

* **BENZONE** s. f. — **Encycl.** Chim. La *benzone* ou benzophénone peut s'obtenir pure par le procédé suivant, indiqué par M. Chancel. On distille dans une bouteille à mercure munie d'un canon de fusil recourbé du benzoate de chaux bien sec et un dixième de son poids de chaux vive. Du liquide fortement coloré en rouge que produit ce mélange sous l'influence de la chaleur, il se dégage d'abord de la benzine, puis de l'hydrure de benzoyle. Quand le mélange a atteint la température de 315°, on le change de récipient, on recommence la distillation et on recueille alors, jusqu'à 325°, de la *benzone* presque pure. On la purifie en la faisant cristalliser à plusieurs reprises dans un mélange d'alcool et d'éther.

Si l'on fait agir à chaud l'acide azotique fumant sur la *benzone*, on obtient un liquide huileux, très-soluble dans l'éther et se précipitant ensuite rapidement sous forme de poudre cristalline jaunâtre ; c'est la *benzone* binitrée $C^{13}H^8(AzO^2)^2O^3$. En faisant agir sur ce corps le sulfhydrate d'ammoniaque, on obtient la diamidobenzophénone ou flavine

$$C^{13}H^{12}AzO = CO \left\{ \begin{array}{l} C^6H^4(AzH^2) \\ C^6H^4(AzH^2) \end{array} \right.$$

en aiguilles incolores ou jaune pâle, solubles dans l'alcool, peu solubles dans l'eau.

BENZONI (Venturino), prince italien du XIVe siècle. Sa famille possédait la souveraineté de la ville de Crema depuis 1258 ; en 1310, l'empereur Henri VII le força d'abdiquer, et il ne recouvra ses domaines qu'en 1313, à la mort de son ennemi. Un de ses descendants, Giorgio BENZONI était encore souverain de Crema en 1410, date à laquelle il fut dépossédé par le duc de Milan. Il se réfugia alors à Venise, s'engagea dans les troupes de la république, y obtint par la suite un commandement et fut, en récompense de ses services, inscrit sur le livre d'or des patriciens.

BENZONITRILE s. m. (bain-zo-ni-tri-le). Chim. Syn. de CYANURE DE PHÉNYLE. V. le mot CYANURE, tome V du *Grand Dictionnaire*, page 699.

BENZOPARATARTRIQUE adj. (bain-zo-para-tar-tri-ke). Chim. Se dit d'un éther qui dérive du paratartrate neutre d'éthyle par la substitution d'un benzoyle à un atome d'hydrogène typique non basique.

BENZOPHÉNONE s. f. (bain-zo-fé-no-ne). Chim. V. BENZONE, ci-dessus.

BENZOPINAKONE s. f. (bain-zo-pi-na-kone). Chim. Corps produit par l'action de l'hydrogène naissant sur la benzone.

— **Encycl.** Pour préparer la *benzopinakone* $C^{26}H^{22}O^2$, on fait séparément une dissolution très-concentrée de benzone dans l'alcool et un mélange de 1 partie d'acide sulfurique concentré, 1 partie d'eau et 4 parties d'alcool ; à 6 parties de ce mélange, on ajoute une partie de la dissolution et du zinc. La *benzopinakone* se dépose en partie sur le zinc et reste en partie dissoute. On évapore le liquide, on élimine le zinc par l'acide sulfurique et l'on obtient un résidu qui est de la *benzopinakone* impure. On la purifie par des cristallisations répétées dans l'alcool bouillant. On obtient ainsi de petits prismes transparents, peu solubles dans l'alcool bouillant, plus solubles dans l'éther, le sulfure de carbone et le chloroforme.

On connaît un isomère de la *benzopinakone*. L'isobenzopinakone s'obtient par la pulvérisation, la fusion ou la distillation de la *benzopinakone*. Dans ce nouvel état, la *benzopinakone* est liquide, incolore, sirupeuse. Elle passe, du reste, assez rapidement à l'état solide. Elle est soluble à froid dans l'alcool, l'éther et la benzine.

BENZOSTILBINE s. f. (bain-zo-stil-bi-ne — de *benjoin* et de *stilbine*). Chim. Corps obtenu, comme le benzolone, par la décomposition de l'hydrobenzamide.

BENZOSULFATE s. m. (bain-zo-sul-fa-te — de *benjoin*, et de *sulfate*). Chim. Sel formé par la combinaison de l'acide benzosulfurique avec une base.

BENZOTARTRATE s. m. (bain-zo-tar-tra-te — de *benjoin* et de *tartrate*). Chim. Sel de l'acide benzotartrique. Comme leur acide générateur, ces sels sont décrits au mot TARTRIQUE. V. ce mot, au tome XIV.

BENZOTARTRIQUE adj. (bain-zo-tar-trike — de *benjoin* et de *tartrique*). Chim. Se dit d'un éther qui n'est autre que du tartrate neutre d'éthyle dans lequel un atome d'hydrogène typique non basique est remplacé par du benzoyle. Cet éther est décrit au mot TARTRIQUE. V. ce mot, au tome XIV.

BENZOYLANILIDE s. f. (bain-zo-i-la-ni-li-de — de *benzoyle*, et de *anilide*). Chim. Corps produit par l'action réciproque de l'aniline et de l'hydrure de benzoyle.

— **Encycl.** Lorsqu'on chauffe légèrement un mélange à volumes égaux d'aniline et d'hydrure de benzoyle secs, il se produit de l'eau qui surnage et un dépôt qui se solidifie ordinairement, dont on peut, en tout cas, provoquer la solidification par une addition d'eau. En purifiant ce corps par pression et cristallisation dans l'alcool chaud, on obtient de la *benzoylanilide* pure

$$C^{13}H^{11}Az = \left. \begin{array}{r} C^6H^5.CH \\ C^6,H^5 \end{array} \right\} Az.$$

Ce corps cristallise en paillettes brillantes insolubles dans l'eau, très-solubles dans l'alcool, dans l'éther et dans l'acide sulfurique, qui le décompose. Dans l'acide acétique, il devient liquide sans se dissoudre. Un mélange de *benzoylanilide* et d'iodure d'éthyle chauffé au bain-marie se transforme, au bout de quelques heures, en une masse rouge qui, dissoute dans l'alcool chaud à 75° et traitée par le charbon animal, donne, après évaporation, de l'iodure d'éthyl-benzylène phénylamine

$$\left. \begin{array}{c} C^6H^5 \\ (C^7H^6)'' \\ C^2H^5 \end{array} \right\} AzI,$$

corps insoluble dans l'eau, peu soluble dans l'alcool faible et dans l'éther.

* **BENZOYLE** s. m. — **Encycl.** Chim. Longtemps admis comme existant dans d'intéressantes combinaisons, le radical *benzoyle* C^7H^5O a enfin été mis en liberté et isolé, non pas, il est vrai, dans la forme simple que nous venons de lui assigner, mais à l'état de dibenzoyle $C^{14}H^{10}O^2$. Pour l'obtenir en cet état, on fait un amalgame de sodium, on y ajoute du chlorure de benzoyle et de l'éther anhydre, on chauffe au bain-marie, on filtre après vingt-quatre heures, on lave à l'eau, on concentre la solution et l'on obtient des cristaux de dibenzoyle, qu'on lave à l'éther froid et qu'on fait cristalliser de nouveau en les dissolvant dans l'éther bouillant. On obtient ainsi du dibenzoyle en petits cristaux incolores, brillants, légèrement solubles dans l'alcool et l'éther.

Le *benzoyle* entre comme radical dans un grand nombre de composés que nous allons passer rapidement en revue par ordre alphabétique.

1° *Bromure de benzoyle* C^7H^5O,Br. Pour préparer ce corps, il suffit de chauffer légèrement un mélange de brome et d'hydrure de *benzoyle* ; il se dégage de l'acide bromhydrique et du brome, et il reste un liquide jaune brun, qui se prend, par le refroidissement, en masse molle ; c'est le bromure de *benzoyle*, corps soluble dans l'alcool et l'éther. L'eau bouillante le décompose lentement en acide benzoïque et en acide bromhydrique.

2° *Chlorure de benzoyle* C^7H^5O,Cl. On connaît plusieurs manières de préparer ce corps. La première, due à Liebig, consiste à faire agir un courant de chlore sec sur l'hydrure de *benzoyle*. Dans la seconde méthode, qui est plus pratique, on introduit dans une cornue tubulée un mélange de 211 parties de perchlorure de phosphore et de 122 parties d'acide benzoïque sec. Quand le dégagement d'acide chlorhydrique a cessé, on soumet à la distillation fractionnée le produit de la réaction ; il se dégage d'abord de l'oxychlorure de phosphore, puis du chlorure et de l'oxychlorure de *benzoyle*, et enfin, entre 195° et 200°, du chlorure de *benzoyle* contenant une faible proportion d'oxychlorure et de perchlorure dont on le débarrasse par un lavage dans l'eau froide. Il ne reste plus alors qu'à soutirer le chlorure avec une pipette et à le faire digérer sur du chlorure de calcium fondu.

Gerhardt fait agir l'oxychlorure de phosphore sur le benzoate de sodium. La réaction donne du phosphate de sodium et du chlorure de *benzoyle*.

Enfin, Harnitz-Harnitzky a pu réaliser la synthèse du chlorure de *benzoyle* en combinant la benzine avec le chloroxyde de carbone. On expose aux rayons du soleil une cornue dans laquelle on dirige un courant d'oxychlorure de carbone et un courant de vapeur de benzine ; il se forme dans la cornue un mélange de chlorure de *benzoyle* et de benzine, qu'on sépare par la distillation.

Le chlorure de *benzoyle* est, à la température ordinaire, un liquide incolore, d'une densité d'environ 1,200, brûlant avec une flamme bordée de vert, décomposable par l'eau, l'air humide, l'alcool concentré, les alcalis. Il est très-utile aux chimistes, à cause de la propriété qu'il possède de faire la double décomposition avec un grand nombre de corps.

On connaît plusieurs dérivés du chlorure de *benzoyle*. Le chlorure de chlorobenzoyle C^7H^4ClO,Cl s'obtient impur en distillant de l'acide sulfobenzoïque avec le perchlorure de phosphore. En traitant par l'eau le corps ainsi obtenu, on le transforme en acide monochlorobenzoïque, qui donne le chlorure de chlorobenzoyle quand on le soumet à l'action du perchlorure de phosphore. C'est un liquide clair, incolore, réfringent, bouillant à 225°.

Quand on traite l'acide salicylique par le perchlorure de phosphore et qu'on rectifie le produit entre 225° et 250°, on obtient du parachlorure de chlorobenzoyle, ou plutôt un liquide huileux, pesant, très-réfringent, qui n'est pas du parachlorure de chlorobenzoyle pur. Ce dernier corps, en effet, n'a pas encore été obtenu à l'état de pureté parfaite et n'a pu être analysé.

Le chlorure de nitrobenzoyle

$$C^7H^4(AzO^2)O,Cl$$

est un liquide jaune, plus dense que l'eau, bouillant entre 265° et 268°. On l'obtient en chauffant doucement du perchlorure de phosphore avec de l'acide nitrobenzoïque, rectifiant le produit, lavant à l'eau froide les dernières parties qui distillent, les séchant sur du chlorure de calcium et les distillant de nouveau.

3° *Cyanure de benzoyle* C^7H^5OCAz. Il s'obtient en distillant du chlorure de benzoyle avec du cyanure de mercure. On obtient ainsi une huile jaune qui devient incolore après rectification. Cette huile se prend lentement en une masse cristalline pure qui, lavée à l'eau, comprimée et séchée au-dessus de l'acide sulfurique, constitue du cyanure de benzoyle pur. Si on le fond ensuite (il est fusible à 31°), il cristallise, par le refroidissement, en tables de 0m,02 à 0m,03. Il est plus lourd que l'eau, inflammable, fusible entre 206° et 208°, décomposable par l'eau.

4° *Hydrure de benzoyle* C^7H^6O. Ce corps, qui constitue presque à lui seul l'essence d'amandes amères, est considéré aujourd'hui

comme une transformation de l'amygdaline en présence de l'eau, d'après la réaction suivante :

$$C^{20}H^{27}AzO^{11} + 2H^2O$$
Amygdaline. Eau.
$$= C^7H^6O + CHAz + 2C^6H^{12}O^6.$$
Hydrure de benzoyle. Acide cyanhydrique. Glucose.

On connaît deux modes principaux de préparation de l'hydrure de *benzoyle*. Dans le premier, on délaye du tourteau d'amandes amères dans une grande quantité d'eau, on laisse macérer pendant vingt-quatre heures, on distille en chauffant par la vapeur d'eau dirigée dans le mélange, on décante l'eau qui surnage sur l'essence d'amandes et on la distille de nouveau pour en extraire les restes d'essence qu'elle contient. Pour débarrasser l'essence d'amandes amères des traces d'acide benzoïque, de benzoïne et d'hydrure de cyanobenzoyle qu'elle contient, on peut éliminer d'abord l'hydrure de cyanobenzoyle par une distillation fractionnée, puis fixer l'acide cyanhydrique à l'état de cyanure de mercure par une macération de plusieurs jours avec de l'oxyde de mercure réduit en poudre fine et délayé dans l'eau, et enfin obtenir l'hydrure de *benzoyle* pur par une simple rectification. On peut aussi agiter l'essence d'amandes amères dans un lait de chaux additionné de perchlorure de fer, distiller, séparer l'huile des parties aqueuses et rectifier sur la chaux vive. On peut également transformer l'essence en sulfite de benzoylsodium, en l'agitant avec trois ou quatre fois son volume de bisulfite de soude. On passe ensuite le sulfite dans une toile, on lave avec l'alcool, on dissout dans une très-petite quantité d'eau et l'on décompose par une solution concentrée de carbonate de sodium.

On voit, en résumé, que cette méthode, quelles qu'en soient les opérations secondaires, se borne à prendre dans l'essence d'amandes amères l'hydrure de *benzoyle* tout formé et à éliminer les divers corps qui en altèrent la pureté. La seconde méthode diffère entièrement de celle-ci. On fait un mélange de 1 partie de chlorure de benzyle, 1 partie d'acide azotique et 10 parties d'eau, et on maintient ce mélange à la température de 100° pendant plusieurs heures. Alors le chlorure s'oxyde et il se forme de l'hydrure de *benzoyle* :

$$C^7H^7Cl + 2AzO^3$$
$$= C^7H^6O + Az^2O^4 + H^2O + HCl.$$

On distille la moitié du liquide, on sépare par décantation l'hydrure de *benzoyle*, qui a passé tout entier dans cette distillation, et on le transforme en sulfite de benzoylsodium par le procédé indiqué ci-dessus.

L'hydrure de *benzoyle*, quel que soit son mode de préparation, se présente sous la forme d'une huile incolore, d'une saveur âcre et aromatique, d'une odeur très-prononcée d'amandes amères. Sa densité, encore mal déterminée, est supérieure à celle de l'eau. Il est soluble dans 30 parties d'eau et dans l'alcool et l'éther en toute proportion. La série des combinaisons et des décompositions qu'on peut obtenir à l'aide des divers réactifs essayés jusqu'ici sur l'hydrure de *benzoyle* a fait considérer ce corps comme étant l'aldéhyde de l'alcool benzylique. Nous allons énumérer les combinaisons le mieux étudiées dans lesquelles on a pu faire entrer ce corps.

Le benzoate d'hydrure de *benzoyle* a été obtenu en faisant agir le chlore humide ou l'acide sulfurique sur l'essence d'amandes amères, mais les chimistes ne sont nullement d'accord sur la nature des réactions qui se produisent dans ces deux cas.

Le sulfite de benzoylammonium se produit quand on dissout de l'hydrure de *benzoyle* dans le bisulfite d'ammoniaque. Le bisulfite, en ce cas, dissout un excès d'hydrure qu'on en sépare par une addition d'eau.

Le sulfite de benzoylpotassium s'obtient en agitant l'hydrure de *benzoyle* dans une solution de bisulfite de potasse, desséchant la bouillie cristalline ainsi obtenue, dissolvant dans l'alcool bouillant et laissant refroidir. Le sulfite se dépose alors en lamelles rectangulaires brillantes, très-solubles dans l'eau, peu solubles dans l'alcool bouillant.

Le sulfite de benzoylsodium se prépare comme le corps précédent, en remplaçant, bien entendu, le bisulfite de potasse par le bisulfite de soude. Il se présente en petits prismes brillants, très solubles dans l'eau, très-peu solubles dans l'alcool bouillant.

Le cyanhydrate d'hydrure de *benzoyle* se prépare en formant un mélange d'eau distillée, d'amande amères et d'acide chlorhydrique concentré, évaporant sans ébullition et laissant refroidir; le cyanhydrate d'hydrure de *benzoyle* se dépose alors sous forme d'huile jaunâtre, qu'on purifie par le lavage à l'eau et par l'action prolongée de l'acide sulfurique concentré dans le vide. Ce cyanhydrate a une densité de 1,124 et bout à 170°. Il est peu soluble dans l'eau, très-soluble dans l'alcool et dans l'éther.

L'hydrure de nitrobenzoyle peut être obtenu en versant lentement de l'hydrure de *benzoyle* dans l'acide azotique fumant ou dans un mélange de 1 volume d'acide azotique et de 2 d'acide sulfurique, et en précipitant la solution par l'eau. L'hydrure de nitrobenzoyle se précipite en gouttelettes huileuses jaunâtres et se solidifie au bout de quelques jours. On le lave à l'eau froide, on le presse, on le dissout dans une petite quantité d'alcool étendu bouillant; on laisse refroidir et l'on obtient d'abord un liquide jaunâtre qui cristallise en masse, et des cristaux isolés qui se précipitent progressivement en aiguilles blanches et brillantes. L'hydrure de nitrobenzoyle a une saveur piquante, dégage des vapeurs irritantes, est peu soluble dans l'eau froide, plus soluble dans l'eau bouillante, l'alcool et l'éther.

En chauffant légèrement de l'hydrure de nitrobenzoyle avec une solution de bisulfite d'ammoniaque, on obtient du sulfite de nitrobenzoylammonium en prismes transparents très-solubles dans l'eau froide, un peu moins dans l'alcool bouillant.

Le sulfite de nitrobenzoylsodium s'obtient par le même procédé, en substituant le bisulfite de soude au bisulfite d'ammoniaque. Ce sulfite cristallise en lames brillantes, très-solubles dans l'eau bouillante.

On connaît divers dérivés cyanhydriques de l'hydrure de *benzoyle* ; nous en avons indiqué deux dans le *Grand Dictionnaire*, aux mots BENZHYDRAMIDE (hydrure de cyanazobenzoyle α) et BENZIMIDE (hydrure de cyanobenzoyle). Un troisième, l'azotide benzoylique ou hydrure de cyanazobenzoyle β, se produit de même que l'hydrure de cyanazobenzoyle α. Il se présente en cristaux microscopiques, de forme prismatique, offrant à l'œil nu l'aspect d'une poudre blanche. Il est insoluble dans l'éther, très-peu soluble dans l'alcool bouillant. Quand on le fond, il se prend, par le refroidissement, en une masse vitreuse, entrecoupée de quelques prismes obliques.

5° *Iodure de benzoyle* C^7H^5OI. Pour obtenir ce corps, on chauffe de l'iodure de potassium avec du chlorure de *benzoyle*, et l'on recueille l'iodure sous forme de liquide brun, qui donne par le refroidissement des cristaux incolores.

6° *Peroxyde de benzoyle* $C^{14}H^{10}O^3$. On délaye dans l'eau du bioxyde de baryum et un chlorure de *benzoyle* en quantités égales, et il se produit, sans qu'il soit nécessaire de chauffer la solution, une double décomposition qui met en liberté le peroxyde de baryum. Il se présente en cristaux brillants, solubles dans l'éther.

7° *Sulfure de benzoyle*, V. THIOBENZOÏQUE (acide), au tome XV du *Grand Dictionnaire*.

BENZOYL-NITROTOLUIDINE s. f. (bain-zo-il-ni-tro-to-lu-i-di-ne). Chim. Dérivé benzoylique de la nitrotoluidine.

BENZOYL-RÉSORCINE s. f. (bain-zo-il-ré-zor-si-ne). Chim. Éther dibenzoïque du phénol résorcique ou résorcine.

BENZOYL-SALICINE s. f. (bain-zo-il-sa-li-si-ne). Chim. Nom générique donné à tous les corps qui dérivent de la salicine par la substitution du benzoyle à l'hydrogène. On en connaît quatre : la monobenzoyl-salicine, la dibenzoyl-salicine, la tribenzoyl-salicine et la tétrabenzoyl-salicine.

BENZOYL-SULFOTHYMOLIQUE adj. (bain-zo-il-sul-fo-ti-mo-li-ke). Chim. Se dit d'un acide dérivé du benzoyl-thymol par la substitution d'un résidu monoatomique de l'acide sulfurique (SO^3H) à un atome d'hydrogène du radical thymyle.

BENZOYL-THYMOL s. m. (bain-zo-il-ti-mol). Chim. Composé qui résulte du remplacement de l'atome d'hydrogène typique du thymol par le radical benzoyle.

BENZOYLURÉIDE s. f. (bain-zo-i-lu-ré-i-de — de *benzoyle*, et de *urée*). Chim. Corps produit par l'action de l'urée sur l'hydrure de benzoyle.

— **Encycl.** En chauffant 5 parties d'urée dans 2 parties d'hydrure de benzoyle et chauffant légèrement, on obtient une masse aqueuse qui, lavée à l'éther et bouillie en outre dans l'eau, donne lieu à la réaction suivante :

$$3C^7H^6O + 4COH^4Az^2 = C^{25}H^{28}Az^8O^4 + 3H^2O.$$

La *benzoyluréide* ainsi isolée est une poudre blanche, inodore, insipide, soluble dans l'alcool, insoluble dans l'eau et dans l'éther. Se décomposant à 170°, avec dégagement d'hydrure de benzoyle. L'ammoniaque aqueuse la décompose également en dégageant de même de l'hydrure de benzoyle. Il se dégage en même temps de l'ammoniaque et il reste du benzoate de potasse dans la solution.

BENZULMIQUE adj. (bain-zul-mi-ke — de *benzoïque*, et de *ulmique*). Chim. Se dit d'un acide produit par l'action de l'acide azoteux sur l'acide amidobenzoïque.

— **Encycl.** Quand on fait agir l'acide azoteux sur l'acide amidobenzoïque pour obtenir de l'acide oxybenzoïque, il se produit un corps amorphe, de couleur brune, friable, soluble dans les alcalis, précipité de ses solutions par les acides. Cet acide, qui paraît avoir pour formule $C^{14}H^{10}O^6$, est considéré comme bibasique.

BENZYLAMINE s. f. (bain-zi-la-mi-ne — de *benzyle*, et de *amine*). Chim. Base isomérique de la toluidine, qui sera décrite avec tous les développements nécessaires au mot TOLUIDINE, dans ce *Supplément*.

BENZYLÈNE s. m. (bain-zi-lè-ne — rad. *benzyle*). Chim. Radical hypothétique qui consisterait dans l'aldéhyde benzoïque et ses dérivés.

— **Encycl.** M. Wurtz admet que dans certaines réactions l'aldéhyde benzoïque se comporte comme un oxyde C^7H^6O, et en déduit l'existence du radical C^7H^6 dans toutes les combinaisons où l'aldéhyde benzoïque joue le rôle que nous avons dit. Il range dans cette série de corps le chlorure, le bromure, les éthylates et les éthers de *benzylène*; nous suivrons son exemple.

1° *Bromure de benzylène* $C^7H^6Br^2$. Pour préparer ce corps, on ajoute par petites portions du perbromure de phosphore à de l'hydrure de benzoyle, on fait digérer au bain-marie avec un excès de perbromure, on lave avec une solution de potasse, puis de nouveau avec une solution concentrée de bisulfite de soude; on sèche, on distille dans le vide, et l'on obtient ainsi un liquide insoluble dans l'eau, très-soluble dans l'éther et dans l'alcool, coloré en rouge vif par la lumière, distillant et se décomposant sous la pression ordinaire.

2° *Chlorures. Chlorure de benzylène monochloré* ou *chlorobenzol*, ou *toluène bichloré*, $C^7H^6Cl^2$. Il se produit, dans les mêmes conditions que le corps précédent, si l'on substitue le perchlorure au perbromure; seulement le produit ne distille qu'à 206°. C'est un liquide incolore et limpide, émettant à chaud des vapeurs très-irritantes, insoluble dans l'eau, soluble dans l'alcool et dans l'éther. L'oxyde de mercure et l'oxyde d'argent à froid, l'ammoniaque à 100°, la potasse dissoute dans l'alcool ou dans l'eau au bain-marie le transforment en aldéhyde benzoïque.

— *Chlorure de benzylène chloré* ou *chlorobenzol monochloré*, ou *toluène trichloré*,

$$C^7H^6Cl^3.$$

On l'obtient en chauffant à 180°, en vase clos, pendant quarante-huit heures, du perchlorure de phosphore et du chlorure de benzoyle, puis distillant. C'est un liquide léger, jaunâtre, d'une odeur faible et agréable. L'oxyde d'argent sec délayé dans l'éther et l'eau à 150°, en vase clos, le convertissent en acide benzoïque; l'ammoniaque aqueuse en benzonitrile, sous l'influence de la chaleur.

3° *Ethers. Diméthylate de benzylène* ou *éther méthylbenzylénique* $C^9H^{12}O^2$. Quand on chauffe 1 molécule de chlorure de *benzylène* avec 2 molécules de sodium dissous dans l'alcool méthylique anhydre, le chlorure de sodium finit par se séparer; on distille alors l'excès d'alcool méthylique et l'on ajoute de l'eau. L'éther surnage alors; on le décante, on le lave, on le rectifie, et l'on obtient un liquide incolore, limpide, d'une odeur de géranium, insoluble dans l'eau, soluble dans l'alcool, l'éther et l'esprit de bois.

— *Diéthylate de benzylène* ou *éther éthylbenzylénique* $C^{11}H^{16}O^2$. Il s'obtient comme le précédent et possède des propriétés analogues.

— *Acétate de benzylène* ou $C^{11}H^{12}O^4$. Pour obtenir ce corps, on triture ensemble 1 molécule de chlorure de *benzylène*, 2 ou 3 d'acétate d'argent; on chauffe légèrement dans un ballon, on laisse refroidir, on épuise par l'éther, on distille, et il reste une huile qui, lavée avec une faible solution alcaline, puis avec l'eau, reprise dans l'éther, donne naissance à une huile épaisse qui se solidifie en une masse de cristaux insolubles dans l'eau, solubles dans l'alcool et dans l'éther.

— *Benzoate de benzylène* $C^{25}H^{16}O^4$. Il s'obtient comme le corps précédent. C'est un liquide huileux incristallisable, que la potasse alcoolique décompose en benzoate et en hydrure de benzoyle.

— *Benzylène phénylamine*. V. BENZOYLANILIDE, dans ce *Supplément*.

4° *Sulfures. Sulfure de benzylène* C^7H^6S. En faisant agir une solution alcoolique de potassium sur le chlorure de *benzylène*, on obtient un dépôt nacré qu'on reprend par l'eau, puis par l'alcool bouillant qui, en se refroidissant, abandonne le sulfure de *benzylène* en écailles brillantes.

— *Sulfure de benzène* ou *hydrure de sulfobenzoyle* (C^7H^6, CHS). On dissout 1 volume d'hydrure de benzoyle dans 8 ou 10 d'alcool, on y ajoute peu à peu 1 volume de sulfhydrate d'ammonium, on porte à l'ébullition, on lave à l'alcool bouillant la poudre [illegible] qui précipite et qui est l'hydrure de sulfobenzoyle, corps insoluble dans l'eau et l'alcool, soluble dans l'éther.

— *Sulfure de nitrobenzylène* ou *hydrure de nitrosulfobenzoyle* $C^7H^5(AzO^2)S$. On l'obtient en [illegible] de nitrobenzoyle [illegible] et l'éther. [illegible] amorphe [illegible] et transparent.

— *Sulfazoture de benzylène* [illegible] *dine*, ou *hydrure de* [illegible]

$$C^{21}H^{18}Az^2S^3.$$

On connaît deux modes de préparation. Dans le premier, on dissout de l'essence d'amandes amères dans 4 ou 5 fois son volume d'éther; on y ajoute 1 volume de sulfure d'ammo-[illegible], et, au bout de vingt ou trente jours, il se forme sur le liquide une couche cristalline [illegible] en prismes obliques [illegible] de sulfhydrate [illegible] d'essence d'amandes [illegible], on le fait cristalliser dans l'éther bouillant. Ni l'un ni l'autre [illegible]. Le sulfure de [illegible] est incolore, transparent, [illegible] et l'éther [illegible] l'alcool bouillant et l'acide azotique.

* **BENZYLIQUE** adj. — **Encycl.** Chim. I. ALCOOL BENZYLIQUE

$$C^7H^8O = \frac{C^6H^5CH^2}{H}\Big\}O.$$

Ce corps, désigné par les divers auteurs sous les noms d'*hydrate de benzoyle*, ou *de benzoïthyle*, ou *de toluényle*, et d'*alcool benzoïque* ou *benzéthylique*, a été découvert par M. Cannizzaro et se prépare aujourd'hui de plusieurs manières. 1° On étend de l'hydrure de benzoyle dans son volume d'alcool absolu, on y ajoute une solution alcoolique de potasse; le tout se prend en masse cristalline, qu'on distille pour enlever l'alcool; on lave à l'eau chaude pour enlever le benzoate potassique, on agite le résidu dans l'éther, on évapore, on sèche le résidu sur la potasse caustique et l'on rectifie à plusieurs reprises; 2° on dissout de l'acétate de benzyle dans une solution alcoolique concentrée de potasse, on distille l'alcool, et le résidu liquide se sépare en deux couches, dont la supérieure est de l'alcool *benzylique* impur, qu'il suffit de rectifier; 3° on chauffe du chlorure de benzyle avec de l'oxyde de plomb hydraté et de l'eau, et il se produit du chlorure de plomb et de l'alcool *benzylique*.

Ce dernier corps est un liquide incolore, d'une densité de 1,051, insoluble dans l'eau, très-soluble dans l'alcool, l'éther, le sulfure de carbone et l'acide acétique. Nous allons passer en revue les divers éthers de cet alcool.

1° *Ether benzylique* ou *oxyde de benzyle*

$$C^{14}H^{14}O = \frac{C^7H^7}{C^7H^7}\Big\}O.$$

On l'obtient en chauffant dans un tube scellé un mélange d'alcool *benzylique* et d'acide borique fondu et pulvérisé, lavant à l'eau bouillante et au carbonate de potasse le produit solide de la réaction, séchant et distillant entre 300° et 315° l'huile verdâtre qui surnage. On obtient ainsi une huile légèrement bleuâtre.

On connaît aussi un oxyde de benzyle et d'éthyle, qu'on obtient en chauffant le chlorure de benzyle avec une solution alcoolique de potasse et faisant refluer les vapeurs. Il se forme un dépôt de chlorure de potassium; on filtre le liquide, on chasse l'excès d'alcool par distillation, on ajoute de l'eau et il se forme deux couches, dont la supérieure est un éther de benzyle et d'éthyle. C'est un liquide incolore, plus léger que l'eau, soluble dans l'alcool et dans l'éther, exhalant une odeur agréable.

Un autre éther mixte, l'oxyde de benzyle et de phényle, s'obtient en faisant bouillir du chlorure de benzyle et du phénate de potassium. Il cristallise en écailles nacrées, d'une odeur agréable, insolubles dans l'eau, solubles dans l'alcool et dans l'éther.

2° *Acétate de benzyle* $C^7H^7C^2H^3O^2$. Quand on fait bouillir le chlorure de benzyle avec de l'acétate de potasse, on obtient une huile incolore, plus dense que l'eau, d'une odeur agréable; c'est l'acétate de benzyle.

3° *Benzoate de benzyle* $C^7H^7C^7H^5O^2$. On l'obtient en distillant [illegible] du chlorure de benzyle et [illegible] benzoïque. Le benzoate [illegible] à 20°.

4° *B*[illegible] *de benzyle* [illegible]. On le prépare en [illegible] benzylique [illegible] par le brome [illegible] liquide, [illegible] d'une densité de 1,438.

5° *Iodure de benzyle* C^7H^7I. Pour le préparer, [illegible] de l'alcool *benzylique* dans [illegible] carbone et [illegible] phosphore dans [illegible] l'autre les [illegible], on y ajoute de l'iode par petites [illegible], on distille, et il reste un [illegible] en été analysé, qu'on croit être [illegible] de benzyle.

6° *Chlorure de benzyle* C^7H^7Cl. On peut le préparer soit en faisant passer dans l'alcool [illegible] un courant de gaz chlorhydrique, le lavant et le desséchant et le rectifiant, soit en distillant le toluène dans un courant de chlore; soit enfin en faisant arriver du chlore dans des vapeurs de toluène et faisant refluer les vapeurs. On [illegible] du toluène, divers produits [illegible] une grande quantité [illegible]. C'est une huile incolore, [illegible] de 1,107, bouillant à 183°. Il [illegible] avec le toluène chloré, qui bout à 158°.

On connaît un dérivé nitré et trois dérivés chlorés du chlorure de benzyle. Le chlorure de nitrobenzyle $C^6H^4(AzO^2)CH^2Cl$, résulte

de l'action de l'acide azotique fumant sur le chlorure de benzyle. Il cristallise en fines aiguilles blanches ou en lames nacrées, très-solubles dans l'alcool bouillant et dans l'éther.

Les trois dérivés chlorés, ou plus exactement bichlorés, encore innomés, sont représentés par

$C^6H^3Cl^2CH^3$, $C^6H^4ClCH^2Cl$, $C^6H^5CHCl^2$.

Le premier existe dans les produits de l'action du chlore sur le toluène; le second, identique au chlorobenzol, se trouve dans les produits de l'action du chlore sur le chlorure de benzyle; le troisième est du chlorure de benzyle bichloré.

7° *Cyanure de benzyle* C^7H^5,CAz. Pour obtenir ce corps, on fait bouillir du chlorure potassique dans une solution alcoolique concentrée de cyanure de potassium; on filtre pour séparer le chlorure potassique, on évapore la plus grande partie de l'alcool, et le cyanure de benzyle finit par surnager.

— II. MERCAPTAN BENZYLIQUE C^7H^8S. Ce corps se produit quand on fait agir le sulfhydrate de potassium sur le chlorure ou le bromure de benzyle. C'est un liquide incolore, d'une densité de 1,028.

On connaît trois dérivés du mercaptan *benzylique*. Le premier, le sulfure de benzyle $C^{14}H^{14}S$, se produit lorsqu'on mélange une solution alcoolique de sulfure de potassium et une solution alcoolique de chlorure de benzyle. On ajoute de l'eau, et il se précipite des gouttelettes oléagineuses, c'est du sulfure de benzyle. Il est insoluble dans l'eau, soluble dans l'alcool et dans l'éther, où il cristallise en écailles ou en longues aiguilles blanches. Le second dérivé, ou oxysulfure de benzyle $C^{14}H^{14}SO$, se produit par l'action de l'acide azotique sur le sulfure de benzyle. Il est légèrement soluble dans l'eau bouillante, très-soluble dans l'alcool et dans l'éther. Enfin le troisième dérivé, le bisulfure de benzyle $C^{14}H^{14}S^2$, s'obtient en faisant agir l'air atmosphérique sur le sulfhydrate de benzyle additionné d'ammoniaque, ou le bisulfure de potassium sur le chlorure de benzyle. Il cristallise en lamelles brillantes, insolubles dans l'eau, solubles dans l'alcool bouillant et dans l'éther.

BENZYL-PHOSPHINE s. f. (bain-zil-fo-sfi-ne). Chim. Ammoniaque composée dans laquelle l'azote est remplacé par du phosphore et un atome d'hydrogène par du benzyle. V., au mot PHOSPHINE, l'article *Phosphines aromatiques*, tome XII du *Grand Dictionnaire*, page 865.

BENZYL-TOLUIDINE s. f. (bain-zil-to-lu-i-di-ne). Chim. Dérivé benzylique de la toluidine.

* **BÉOTIE**, avec l'Attique, nomarchie de la Grèce moderne; 136,804 hab. et 6,426 kilom. carrés.

BÉOTIE, femme d'Hyas et mère des Hyades.

BÉOTUS ou **BŒOTUS**, fils de Neptune et d'Arné, fille d'Éole, roi d'Éolide, et frère d'Éole, dieu des vents. Il fut élevé avec son frère à Métaponte, où sa mère, fuyant le courroux de son père, s'était réfugiée auprès du roi de cette contrée, Métapontus. Devenus grands, les deux frères s'emparèrent du trône de leur hôte, puis ils quittèrent le pays avec leurs partisans; Éole se dirigea vers les îles de la mer Tyrrhénienne, et Béotus retourna vers son grand-père, auquel il succéda; il donna à son royaume le nom de Béotie. Suivant une tradition, son nom viendrait du grec *bous*, bœuf, parce que sa mère, à sa naissance, l'aurait caché dans du fumier de bœuf, pour le dérober aux regards de son père.

Certains auteurs font descendre Béotus et son frère de Neptune et de Mélanippe, fille de Desmontès, et racontent qu'ils furent exposés à leur naissance par les ordres de leur grand-père, qui fit crever les yeux à leur mère, après l'avoir fait mettre en prison; que des pâtres les ayant trouvés les élevèrent; qu'ensuite ils furent recueillis par Théano, épouse de Métapontus, roi d'Icarie, laquelle, étant sans enfants, les fit passer pour siens; mais que, deux fils lui étant survenus dans la suite et ayant alors voulu faire périr Béotus et son frère, ceux-ci sortirent vainqueurs de la lutte, tuèrent les fils de Théano, qui elle-même se donna la mort; puis qu'ils retournèrent chez les pâtres qui les avaient élevés, et que, Neptune leur ayant révélé leur origine, ils allèrent délivrer Mélanippe, leur mère, avec laquelle ils revinrent auprès de Métapontus, qui épousa Mélanippe, à qui Neptune avait rendu la vue, et adopta pour ses fils Béotus et Éole.

Enfin d'autres auteurs font descendre Béotus d'Itonus, fils d'Amphictyon, et de la nymphe Mélanippe.

BERA (le chevalier), avocat et homme politique français, né vers 1760, mort vers 1820. Il ne parvint pas à se signaler durant la période révolutionnaire et, sous l'Empire, il fut nommé procureur général à Poitiers. La Restauration lui fit perdre son siége; mais en 1815 il fut envoyé à la Chambre des députés par trois colléges électoraux. On a de lui un *Choix de plaidoyers sur des questions d'état et des difficultés intéressantes, avec une interprétation du code Napoléon et du code de procédure civile* (Paris, 1812, in-4°).

BERABÆ, ancienne ville de l'Inde au delà du Gange, dont les habitants étaient anthropophages.

BERABONNA, ancienne ville de l'Inde orientale, dans le pays d'Argensée, sur le *Gangeticus Sinus* (golfe du Bengale).

BÉRAIN (Jean), dessinateur français, né à Saint-Michel en 1630, mort en 1697. Il était attaché au cabinet de Louis XIV et chargé de dessiner les ornements pour la décoration des appartements des palais royaux. On a des gravures qui reproduisent plusieurs de ses dessins et qui prouvent que Bérain fut artiste de goût et un praticien habile. — Son fils JEAN fut, lui aussi, dessinateur et fournit un grand nombre de dessins pour les sculptures qui figuraient alors aux proues et aux poupes des navires. Jean Bérain dessina également des costumes pour les ballets royaux et donna les plans des décorations qui devaient embellir les fêtes données par le roi Louis XIV et par le Régent.

BÉRAIN (Pierre-Martin), historien français, frère du précédent. Il vivait dans la première moitié du XVIII^e siècle et fut prévôt du chapitre de Hazelach, en Alsace. Il a laissé un ouvrage ayant pour titre : *Mémoires historiques sur le règne des trois Dagobert, au sujet des fondations de plusieurs églises d'Alsace, et particulièrement de celle de Hazelach* (Strasbourg, 1717, in-4°).

BÉRALDI (Pierre-Louis), administrateur et homme politique français, né à la Martinique en 1823. Il remplissait des fonctions dans le commissariat de la marine lorsqu'il fut nommé, en 1865, chef de bureau au ministère de la marine. Depuis lors, il y est devenu sous-directeur de la comptabilité. Élu membre du conseil général de l'Aude en 1871, il y siégea dans les rangs des adversaires de la République et fut nommé, en 1873, président de ce conseil à la place de M. Marcou. Cette même année, il se porta candidat à l'Assemblée nationale dans une élection partielle qui eut lieu dans ce département, mais il échoua. Lors des élections du 30 janvier 1876 pour le Sénat, l'Union conservatrice, représentant la coalition de tous les partis hostiles au gouvernement établi, choisit pour un de ses candidats M. Béraldi, qu'appuyaient chaudement les bonapartistes et le préfet de l'Aude. Il fit une profession de foi des plus insignifiantes, affirma ses idées conservatrices, déclara qu'il acceptait la constitution, tout en réservant ses aspirations personnelles, fit un éloge singulièrement pompeux de l'administration de l'Empire et fut élu sénateur au deuxième tour de scrutin par 266 voix. Au Sénat, M. Béraldi est allé siéger à droite, et il a voté constamment avec les réactionnaires.

BÉRANNITE s. f. (bé-rann-ni-te). Minér. Variété de vivianite.

BERANOTH, ancienne ville de la Palestine, de la tribu de Siméon.

BÉRARD, village de l'Algérie, arrond. de Blidah, dans le Sahel des Hadjoutes, sur le versant N., à 10 kilom. de Bou-Ismaël et à 16 kilom. de Tipaza. Ce centre de population fait maintenant partie de Mouzaïaville. Le village est situé dans une position salubre, rafraîchie par les brises de mer; il a pour dépendances 862 hectares de terres, prés, bois et étangs. Il porte le nom du contre-amiral Bérard, qui, de 1831 à 1833, releva les côtes de l'Algérie.

BÉRARD (Jules), administrateur français, né en 1818. Entré en 1842 à l'École polytechnique, il en fut expulsé pour un discours prononcé sur la tombe de Laffitte et remarquable par l'exaltation des doctrines républicaines et démocratiques. A la suite de la révolution de Février, il fut aussitôt nommé lieutenant d'artillerie, puis commissaire de la République dans le Lot-et-Garonne. Ses administrés ne tardèrent pas à envoyer siéger à la Constituante cet ardent républicain et le réélurent à la Législative. M. Jules Bérard, à qui l'élection présidentielle du 10 décembre avait dessillé les yeux, jusqu'alors, sans doute, éblouis par de purs mirages, s'affilia au fameux comité réactionnaire de la rue de Poitiers, dont il fut longtemps le secrétaire; puis, ayant flairé les chances supérieures du prince qui résidait à l'Élysée, lorsque le comité de la rue de Poitiers se prononça contre le futur empereur, M. Jules Bérard abandonna ses amis pour s'attacher décidément au sauveur de la France en détresse. Après le coup d'État, il reçut la récompense de son attitude et fut nommé membre de la commission consultative, puis envoyé à Amiens en qualité de commissaire extraordinaire; il satisfit si complétement ses patrons, qu'au bout d'une semaine de mission il reçut la croix de la Légion d'honneur. En 1852, il fut appelé à la préfecture de l'Isère, qu'il quitta en 1856 pour prendre sa retraite.

BÉRATAMPHAT, ancienne ville de la Palestine, de la tribu de Gad. Plus tard, elle fut appelée Juliade, du nom de Julia, femme de l'empereur Tibère.

BERATON (Joseph), peintre espagnol, né à Tarragone en 1747, mort à Madrid en 1796. Il fut élève de François Bayen, dont il imita la manière. Plusieurs églises d'Espagne possèdent quelques-unes de ses peintures, d'ailleurs assez médiocres.

BÉRAUD (Bruno-Jacques), chirurgien français, né à Monteux (Vaucluse) en 1823, mort à Paris en 1865. Il vint étudier la médecine à Paris, où il se fit recevoir docteur en 1854, après avoir été prosecteur de l'amphithéâtre d'anatomie des hôpitaux. Agrégé de la Faculté en 1857, il devint chirurgien et professeur adjoint à la Maternité de Paris, puis chirurgien à l'hôpital Saint-Antoine. On lui doit : *Manuel de physiologie* (1853), réédité sous le titre de *Éléments de physiologie de l'homme et des principaux vertébrés* (1856-1857, 2 vol. in-12); *Essai sur le cathétérisme du canal nasal* (1855, in-8°); *Maladies de la prostate* (1857, in-8°); *Atlas complet d'anatomie chirurgicale topographique, pouvant servir de complément à tous les ouvrages d'anatomie chirurgicale* (1862-1864, in-4°); *Manuel d'anatomie chirurgicale*, avec Velpeau.

BÉRAULT (Josias), jurisconsulte français, né en 1563, mort à Saint-Fulvien, près de Laigle, vers 1640. Il était avocat au parlement de Rouen et il rédigea un commentaire sur la *Coutume de Normandie*, qui a été publié avec les travaux de Godefroi et d'Aviron (1626, 2 vol. in-fol.).

BERBÉRALES s. f. pl. (ber-bé-ra-le). Bot. Syn. de BERBÉRIDÉES.

* **BERBÉRINE** s. f. — Encycl. Chim. Avant d'être extraite de la racine de l'épine-vinette, la *berberine* $C^{20}H^{17}AzO^4$ avait été extraite par MM. Chevalier et Pelletan d'une espèce de zanthoxyle et désignée par eux sous le nom de zanthopicrite. Elle a été depuis découverte dans un grand nombre d'autres végétaux. On l'obtient cristallisée en petits prismes groupés concentriquement ou en aiguilles soyeuses d'un jaune clair. Pour la préparer, on épuise par l'eau bouillante la racine d'épine-vinette, on concentre, on traite par l'eau ou l'alcool bouillants. Peu soluble dans l'eau et dans l'alcool, elle est insoluble dans l'éther. Elle fond au-dessus de 100° et dégage, vers 200°, des vapeurs jaunes odorantes. La potasse caustique transforme la *berbérine* en une matière résinoïde très-peu soluble dans l'eau, très-soluble dans l'alcool. En ajoutant de l'iode à une solution d'un sel de *berbérine*, on produit un iodhydrate de biiodoberbérine $C^{20}H^{17}AzO^4I^2,HI$, sous deux formes isomériques. Si on ajoute un peu d'iode à la solution, on obtient un précipité brun, insoluble dans l'eau, peu soluble dans l'alcool froid, plus soluble dans l'alcool bouillant, cristallisant en prismes. Il n'a pas été analysé. En versant une solution d'iode dans une solution alcoolique chaude d'un sel de *berbérine*, on obtient deux séries de cristaux, les uns en belles paillettes vertes à reflets métalliques, les autres de couleur rouge.

L'hydrogène naissant produit dans une solution de sel de *berbérine* transforme celle-ci en hydroberbérine $C^{20}H^{21}AzO^4$. Elle se présente en petits prismes rhomboïdaux obliques ou en aiguilles incolores. Si l'on dissout cette base dans un mélange à volumes égaux d'alcool et d'acide chlorhydrique et qu'on ajoute goutte à goutte de l'acide chlorhydrique étendu d'eau, la *berbérine* se régénère et se précipite à l'état de chlorhydrate.

L'hydroberbérine donne, avec les acides, des sels cristallisés; on a produit l'azotate, l'oxalate, le tartrate, le chlorhydrate, le bromhydrate, l'iodhydrate, deux sulfates, l'un neutre et l'autre acide.

On connaît un chlorure d'or et de *berbérine* et un chlorure de platine et de *berbérine*.

BERBISEY (Jacques), jurisconsulte français, né à Dijon en 1598, mort en 1678. Élève de Pacius de Berga, professeur à Valence, il publia un ouvrage important de ce professeur sous ce titre : *Definitiones juris civilis et canonici* (Paris, 1639).

* **BERBRUGGER** (Louis-Adrien), littérateur et philologue français. — Il est mort à Mustapha, près d'Alger, en 1869. Berbrugger était conservateur de la bibliothèque et du musée d'Alger et correspondant de l'Académie des inscriptions. Outre les ouvrages de lui que nous avons cités, nous mentionnerons : *Négociations entre l'évêque d'Alger et Abd-el-Kader pour l'échange des prisonniers* (1843, in-8°); *Géronimo, le martyr du fort des Vingt-quatre-Heures, à Alger* (1854, in-8°); *Époques militaires de la grande Kabylie* (1857, in-12); *Bibliothèque-musée d'Alger* (1860, in-16), le *Pégnon d'Alger* ou les *Origines du gouvernement turc en Algérie* (1860, in-8°); les *Puits artésiens des oasis méridionales de l'Algérie* (1861, in-12); les *Colonnes d'Hercule, excursion à Tanger, Gibraltar, etc.* (1863, in-18); le *Tombeau de la chrétienne, mausolée des derniers rois de Mauritanie* (1868, in-8°).

BERCHÈRE (Jean-Baptiste LE GOUZ DE LA), magistrat français, mort à Grenoble en 1631. Délégué en 1612 pour rechercher les limites du duché et du comté de Bourgogne, il écrivit sur les résultats de sa mission un mémoire, qui a été publié dans la *Coutume de Bourgogne* (1636, in-4°). On connaît aussi de lui deux harangues adressées à Louis XIII en 1629, et qui ont paru dans le *Mercure français*.

BERCHÈRE (Pierre LE GOUZ DE LA), magistrat français, fils du précédent, né à Dijon en 1600, mort à Grenoble en 1653. Il fut premier président à Dijon, puis à Grenoble et mérita, par son intégrité, le surnom d'Incorruptible. On a de lui : deux lettres à Saumaise et deux au duc de Montansier, publiées dans le recueil de La Mare; *Harangue au prince Henri de Condé, lorsqu'il fit son entrée à Dijon*, publiée dans la description que Malpoy a donnée de cette entrée (Dijon, 1632, in-fol.).

BERCHÈRE (Denis LE GOUZ DE LA), magistrat français, qu'on croit fils du précédent, mort en 1681. Il était premier président du parlement de Grenoble. On a de lui : *Lettre au roi sur les grandes actions de Sa Majesté* (Grenoble, 1633); *l'Allemagne au roi* (Grenoble, 1664).

BERCHÈRE (Carl LE GOUZ DE LA), théologien français, né à Dijon, mort à Narbonne en 1719. Il entra dans l'état ecclésiastique, devint évêque et occupa tour à tour les siéges épiscopaux de Lavaur, d'Aix, d'Albi et de Narbonne. Il a laissé : *Statuts synodaux de Lavaur* (Toulouse, 1679, in-12); *Addition aux statuts synodaux de Lavaur* (Toulouse, 1679, in-12); *Statuts synodaux d'Albi* (Albi, 1695, in-12); *Harangue au roi Louis XIV et Harangue au roi Louis XV* (Paris, 1715, in-4°).

* **BERCHÈRE** (Narcisse), peintre français. — Il est né en 1822. Ce paysagiste distingué a été décoré de la Légion d'honneur en 1870. Les principaux tableaux exposés par lui depuis 1866 représentent, avec beaucoup d'art et de vérité, des vues d'Égypte et des scènes de la vie orientale. Nous citerons : *Basses eaux du Nil, Funérailles au désert* (1867); *Nomades en marche au milieu du jour* (1868); *Port du vieux Caire, Halage dans le lac Menzaléh* (1869); *Embouchure du Nil* (1870); le *Haut Nil*, les *Plaines du Delta* (1875); *Mahalet-el-Kébir*, la *Sakieh* (1876); le *Campement en Égypte* (1877). Dans cette dernière toile, l'artiste a installé son campement aux pieds des ruines d'un temple gigantesque. La foule qui s'éveille s'agite et fait ses ablutions dans une mare voisine. C'est un très-bon tableau, habilement composé et d'une jolie couleur.

BERCHETT (Pierre), peintre hollandais, né en 1650, mort en 1720. Il travailla en Angleterre, sous la direction de Rambour, peintre français, fut chargé de décorer le palais royal de Loo, repassa en Angleterre et peignit le plafond de la chapelle du collége de la Trinité, à Oxford.

BERCHON (Ernest), médecin français, né à Cognac en 1825. Il entra dans le service de santé de la marine, se fit recevoir docteur et devint médecin principal. Le docteur Berchon fut chargé de diriger le service de la santé à Pauillac. Outre des articles et des études, insérés dans les *Archives de médecine navale*, dans la *Gazette des hôpitaux*, etc., on lui doit : *Relation d'un voyage médical aux mers du Sud* (1858, in-4°); le *Tatouage aux îles Marquises* (1860, in-8°); *Un chapitre des erreurs, lacunes et imperfections de la littérature médicale* (1861, in-8°); *Théorie nouvelle sur le mécanisme de certaines fractures de la base du crâne* (1862, in-8°); *De l'emploi méthodique des anesthésiques et principalement du chloroforme* (1862, in-8°); *Recherches sur le tatouage* (1862, in-8°); *De la cicatrisation de fractures du crâne très-étendues ou accompagnées de dépressions considérables des os* (1863, in-8°); la *Commission sanitaire des États-Unis* (1866, in-8°); *En steamer, D'Europe aux États-Unis, histoire, souvenirs, impressions de voyage* (1867, in-12); les *Fonds de la mer, étude sur les particularités nouvelles des régions sous-marines* (1867-1869), en collaboration avec Folin et Périer; *Histoire médicale du tatouage, Anatomie, Physiologie, Médecine légale, Pathologie, Applications chirurgicales* (1869, in-8°).

* **BERCK-SUR-MER**, bourg de France (Pas-de-Calais), cant., arrond. et à 15 kilom. de Montreuil-sur-Mer; pop. aggl., 3,318 hab. — pop. tot., 4,228 hab. — Ce bourg, situé à 2 kilom. de la mer, dont il est séparé par des dunes, possède un établissement de bains de mer et un hospice pour 600 enfants scrofuleux. La pêche du hareng y attire beaucoup de marins. Commerce considérable de poisson. Phare de 1^re classe, à feu scintillant.

BERCKHEYOÏDE s. f. (ber-ké-io-i-de — de *berckheye*, et du gr. *eidos*, aspect). Bot. Sous-genre de stéphanocomes, comprenant les espèces qui ont des capitules radiés et des réceptacles légèrement alvéolés.

BERCKRINGER (Daniel), savant allemand, né dans le Palatinat, mort en 1667. Après avoir fait ses études à Groningue, il devint précepteur des enfants du roi de Bohême, puis professeur de philosophie à Utrecht, et enfin professeur d'éloquence dans la même ville. On cite, parmi ses meilleurs ouvrages : *Exercitationes ethicæ et politicæ de summo bono* (Utrecht, 1644); *Exercitationes œconomicæ didactico-problematicæ* (Utrecht, 1644); *Dissertatio de cometis, utrum sint signa, an causæ, an utrumque, an neutrum* (Utrecht, 1665, in-12). Il avait préparé contre Hobbes un ouvrage intitulé : *Examen elementorum philosophicorum de bono cive*; il n'a jamais été publié.

Bercy (PONT DE). V. PARIS, au tome XII du *Grand Dictionnaire*, page 245.

BÉRÉCYNTHIA, surnom de Cybèle, qui avait un temple sur le mont Bérécynthe, en Phrygie, où elle était née. Le culte de la

mère des dieux, sous le nom de Bérécynthia, était en honneur dans les Gaules, où il subsista jusqu'au IVe siècle, suivant Grégoire de Tours.

BÉRÉCYNTHIUS, surnom de Midas, roi de Phrygie, qui était le mont Bérécynthe.

BÉRENGER (René), magistrat et homme politique français, né à Valence en 1830. Il est fils de Bérenger de la Drôme, qui fut pair de France et président de chambre à la cour de cassation. M. René Bérenger étudia le droit à Paris, où il se fit recevoir licencié en 1850 et docteur en 1853. Étant entré dans la magistrature, il devint successivement substitut à Évreux, procureur impérial à Bernay et à Neufchâtel, substitut du procureur général à Dijon (1860), avocat général à Grenoble (1862), d'où il passa au même titre à Lyon. Un discours qu'il prononça à la rentrée des tribunaux en novembre 1869, sur l'organisation judiciaire et sur les réformes à introduire dans la magistrature, fut très remarqué. Au 4 septembre, ayant tenté de délivrer son procureur général, illégalement arrêté, il fut emprisonné, mais délivré bientôt après par le procureur général républicain Le Royer; il se fit alors inscrire comme avocat à Lyon. Ayant été de nouveau poursuivi, il échappa aux poursuites, et, bien que marié et père de famille, il s'engagea comme volontaire dans la première légion de marche des mobilisés du Rhône. Il prit alors part à la guerre contre l'étranger et fut blessé à la bataille de Nuits. Lors des élections du 8 février 1871 pour l'Assemblée nationale, M. Bérenger fut nommé député dans le Rhône par 72,000 voix, et dans la Drôme par 36,417 voix. Il opta pour ce dernier département. A l'Assemblée de Bordeaux, il vota les préliminaires de paix et la déchéance de l'Empire. Après la réunion de la Chambre à Versailles, M. Bérenger fit partie du groupe Féray, comprenant d'anciens orléanistes disposés à se rallier à la République conservatrice. Il prit une part active aux débats de la Chambre, proposa de nommer une commission chargée de se rendre à Paris pour assister l'armée dans la répression de la Commune, parla sur la loi des conseils généraux, sur les élections municipales, contre les poursuites pour délits de presse, sur l'abrogation des lois d'exil, sur la répression en matière de presse, etc. Cette même année 1871, il présenta des projets de loi relatifs à l'organisation judiciaire et à la répression des délits de presse par un jury spécial, vota pour les prières publiques, la pétition des évêques, l'abrogation des lois d'exil, la loi des conseils généraux, la proposition Rivet, le retour de l'Assemblée à Paris. En 1872, il prit une part importante à la discussion sur la réforme de la magistrature. Le 20 février, il eut la malencontreuse idée de défendre la magistrature de l'Empire et de plaider les circonstances atténuantes en faveur des membres de cette magistrature qui étaient entrés dans les commissions mixtes. Il prononça de nouveaux discours sur la réorganisation judiciaire le 23 février, le 1er mars et le 10 mai. Il contribua à déterminer Thiers à donner des juges aux insurgés de la Commune et fut rapporteur de la loi qui organisa à cet effet les conseils de guerre. Au mois de février 1873, M. Bérenger qui, malgré ses tendances cléricales et ses anciennes opinions monarchiques, avait compris, comme M. Thiers, que, dans l'état actuel des partis, il n'y avait plus qu'un gouvernement possible, présenta à la commission des Trente un amendement demandant que l'Assemblée organisât, avant de se séparer, le gouvernement de la République. Dans une lettre qu'il adressa à la *France* à la fin d'avril 1873, il exposa nettement ses idées à ce sujet.

« Nous pensons, dit-il, que l'état du pays ne saurait supporter plus longtemps les équivoques, les faiblesses, les germes de dissolution qu'entraînent les situations indécises; que, pour affronter les périls prochains, dont quelques-uns semblent depuis peu de jours plus apparents, il a besoin d'un gouvernement fermement assis, non contestable et absolument obéi; que la république est le seul gouvernement possible; qu'elle a d'ailleurs, depuis deux ans, donné à l'ordre des gages énergiques et indéniables; qu'il faut donc reconnaître et organiser le gouvernement républicain. »

Dans le remaniement ministériel survenu le 19 mai 1873, M. Thiers appela M. Bérenger à prendre le portefeuille des travaux publics; mais cinq jours plus tard, le président de la République était renversé par la coalition des anciens partis et M. Bérenger donnait sa démission le 25 mai. Le député de la Drôme, devenu un des membres du centre gauche, suivit la ligne politique de M. Casimir Périer et vota contre la plupart des mesures réactionnaires présentées par le gouvernement de combat; toutefois, il s'associa à la manifestation des cléricaux qui concédèrent à l'archevêque de Paris le droit exorbitant d'exproprier des propriétaires de Montmartre pour ériger une église au Sacré-Cœur. Le 19 novembre 1873, M. Bérenger vota contre le septennat. Il contribua, le 19 mai 1874, à la chute de M. de Broglie, appuya l'amendement Périer et Malleville, vota l'amendement Wallon, les lois constitutionnelles, se prononça contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Parmi ses discours, nous citerons ceux qu'il prononça au sujet de la loi sur la municipalité lyonnaise, dont il demanda la suppression, sur la réforme du régime des prisons départementales, sur la loi des maires, sur l'électorat municipal, sur les lois constitutionnelles, etc. Le 24 octobre 1875, il prononça, dans une réunion privée qui eut lieu au théâtre de Valence, un important discours dans lequel il exposa ses idées politiques et fit une distinction entre les idées religieuses qu'il approuvait et les tendances cléricales qu'il condamnait.

Le 16 décembre 1875, il fut élu sénateur à vie par l'Assemblée par 325 voix. Dans cette nouvelle Chambre, M. Bérenger a soutenu généralement la politique gouvernementale.

BÉRENGER-FÉRAUD (Laurent-Jean-Baptiste), médecin français, né à Saint-Paul-du-Var en 1832. Il entra en 1852 dans le service de santé de la marine, devint officier de santé de 3e classe en 1855, officier de santé principal en 1868, et fut nommé médecin en chef en 1872. M. Bérenger-Féraud, qui a pris le grade de docteur, a collaboré à la *Revue d'anthropologie* et s'est fait connaître par des ouvrages estimés. Nous citerons de lui : *Traité de l'immobilisation directe des fragments osseux dans les fractures* (1869, in-8o); *Traité des fractures non consolidées ou pseudarthroses* (1871, in-8o), *De la fièvre bilieuse mélanurique des pays chauds comparée avec la fièvre jaune. Étude clinique faite au Sénégal* (1874, in-8o); *De la fièvre jaune au Sénégal* (1874, in-8o); *Étude sur les Ouolofs de Sénégambie* (1875, in-8o); *Étude sur les Peuls de la Sénégambie* (1875, in-8o); *Traité clinique des maladies des Européens au Sénégal* (1875, 1er vol., in-8o).

BÉRENGÈRE (Adèle BUNAU, dite), actrice française, née à Paris le 15 mai 1835. Sa mère, accablée par des chagrins domestiques, l'emmena bien jeune encore à Pithiviers, où elle venait d'acheter un fonds de mercerie. Ce petit commerce prospérant, elle put mettre sa fille dans un des deux pensionnats de cette ville. Adèle se destinait à la carrière de l'enseignement, quand elle assista à une représentation que donnait une troupe de comédiens nomades. On jouait le *Livre noir* de Léon Gozlan, et cette pièce produisit une telle impression sur son esprit, qu'elle se sentit une vocation irrésistible pour le théâtre. Sa mère, cédant à son penchant, vendit son fonds de mercerie et revint avec elle à Paris. Une lettre de recommandation l'introduisit auprès de Michelot, qui reconnut en elle d'heureuses dispositions. Une actrice, Mlle Marcus, que connaissait une voisine, la conduisit chez Beauvallet, qui lui fit suivre son cours et la présenta aux examens du Conservatoire, où elle fut admise à l'unanimité. Comme il fallait subsister, la future comédienne broda des ornements d'église, puis peignit des guirlandes de roses pour lampes. C'est ainsi qu'au bout d'un an elle atteignit le premier concours du Conservatoire; mais elle ne remporta aucun prix. Elle alla, un peu en larmes, se présenter au théâtre du Gymnase, où on lui offrit un engagement semestriel, à titre d'essai, avec appointements de 50 francs par mois. Elle s'empressa d'accepter et débuta bientôt par Cécile de la *Marraine*. On ne lui confia ensuite que trois ou quatre rôles assez insignifiants. Cependant, elle avait attiré l'attention d'Alphonse Royer, directeur de l'Odéon, et, à l'ouverture de ce théâtre, le 19 septembre 1853, elle joua le rôle d'un petit page dans *Guzman le Brave* de Méry. Elle interpréta ensuite, avec un succès plus décisif, Rosine du *Barbier de Séville*, Mariette de *François le Champi*, et, dans l'ancien répertoire, Marianne du *Tartufe*, Henriette des *Femmes savantes* et Agnès de l'*École des femmes*, qui fut son véritable triomphe. Elle créa, avec autant de grâce, d'espièglerie, d'esprit et de distinction, en 1854, le petit étudiant de la *Taverne*, de Sardou; Rosine de *Au printemps*, de Léopold Laluye, etc. Elle quitta le second Théâtre-Français pour entrer au Vaudeville, où elle débuta le 29 juillet 1859, par le rôle de Marguerite des *Honnêtes femmes*, d'Ancelot-Bourgeois et d'Adrien Decourcelle, puis reparut avec beaucoup de succès Pauline de la *Marâtre*, de Balzac. Elle créa, en 1860, deux rôles seulement : Mme Vatinelle des *Petites mains*, de Labiche et d'Édouard Martin, et Mme Jolibois de la *Femme dont sa mère son mari*, de Delacour. C'est vers cette époque que sa santé la força de renoncer à un art qu'elle aimait tant, et elle cessa de faire partie de l'Association des artistes dramatiques dès le commencement de juillet 1864.

BERENGUER (le Père RAMON), peintre espagnol, né à Lérida, mort en 1675. Pour satisfaire son goût passionné pour les arts, il entra au monastère de l'Paular, où il copia les tableaux des tableaux de Vincent Carducho, que possédait cette maison, et devint plus tard supérieur de la chartreuse de Lérida, qui a gardé le plus grand nombre des œuvres de cet artiste.

*** BERESFORD** (William CARR, vicomte).— Il est mort dans ses terres du comté de Kent en 1854.

BERESTECZKO ou **BERESTELCHKO**, bourg de la Russie d'Europe, sur la rive gauche du Styr, gouvernement de Wolhynie. Une sanglante bataille, où se distingua Nicolas Potocki, y fut livrée en 1651.

BERETTA (Jean-Gaspard), historien italien, né à Milan en 1660, mort en 1736. Il appartenait à l'ordre des bénédictins. On a de lui : *Lychnus chronologico-juridicus*, dissertation sur des reliques découvertes dans la confession de Saint Pierre (Milan, 1700, in-4o); *De Italia medii ævi dissertatio chronologica; In dissertationem Italiæ medii ævi censuræ tres Veronensis, Veneta et Brixiana, cum responsis tribus* (Milan, 1729, in-4o).

BEREZOWSKI (N...), auteur d'un attentat contre le czar Alexandre II, né en Pologne vers 1849. Il était venu se fixer à Paris vers 1865 et, complètement dénué de ressources, s'était fait ouvrier mécanicien. Ayant réussi à épargner quelque argent sur son salaire, il entra dans une pension pour se perfectionner dans la langue française et y resta environ six mois. Il venait de quitter cette institution, lorsque s'ouvrit l'Exposition universelle de 1867 et que le voyage du czar à Paris fut annoncé dans les journaux. Le projet d'attenter à la vie d'Alexandre II germa aussitôt dans son esprit, et il profita, pour le mettre à exécution, d'une grande revue qui devait avoir lieu au bois de Boulogne, en l'honneur du czar et du roi de Prusse. Le défilé terminé, les voitures qui devaient ramener les souverains à Paris s'engagèrent dans l'allée qui remonte du champ de course en passant près de la cascade; dans la première étaient l'empereur de Russie, Napoléon III, le prince héritier de Russie et son frère, le grand-duc Wladimir; dans la seconde, l'impératrice Eugénie, le roi et le prince royal de Prusse. Comme la calèche impériale passait très-lentement, à cause de la foule, le long d'un bouquet de bois qui avoisine la cascade, une détonation se fit tout à coup entendre; l'écuyer de l'impératrice, M. Raimbault, avait vu un individu se diriger, en étendant la main, vers la voiture, et, croyant avoir affaire à un pétitionnaire, avait poussé son cheval en avant pour l'écarter; les naseaux du cheval furent traversés par la balle, qui alla blesser une dame de l'autre côté de la route. Quant à l'auteur de l'attentat, il ne chercha aucunement à fuir; il tenait encore à la main le pistolet déchargé, dont le second coup, en éclatant, lui avait brisé les doigts, et il fut arrêté par un sergent-major anglais qui se trouvait près de lui. La foule composée en partie de mouchards furieux d'avoir fait si mauvaise garde autour des deux empereurs, voulait massacrer le prisonnier; la force armée eut de la peine à le retirer vivant de la cohue.

Le soir même, le *Moniteur du soir* publia cette note, qui fut trouvée un peu vague : « Un individu, se disant Polonais, a tiré un coup de pistolet sur la voiture qui ramenait Sa Majesté avec l'empereur de Russie et ses deux fils, à l'issue de la grande revue passée aujourd'hui par l'empereur au bois de Boulogne, en l'honneur des souverains étrangers, au milieu d'un enthousiasme indescriptible.» La nationalité de l'auteur de l'attentat faisait seule supposer que c'était le czar qu'on avait voulu atteindre, et ce n'était pas sans peine que cette révélation avait été obtenue. Interrogé d'abord par M. de Marnas, procureur général, M. Gonet, juge d'instruction, et le préfet de police Piétri, le prisonnier avait refusé de dire qui il était et quel mobile l'avait poussé. Il craignait, en effet, qu'on ne fît expier sa tentative sur son père, qui vivait en Pologne avec d'autres membres de sa famille. Mais, dans un second interrogatoire que lui firent subir MM. Baroche et Rouher en présence du comte Schouwaloff, grand maître de la sûreté générale en Russie, son accent polonais le trahit à l'oreille exercée de ce dernier et il fut obligé de confesser son origine. Il déclara se nommer Berezowski, être âgé de dix-huit ans et donna sur son séjour à Paris les détails que nous avons rapportés plus haut. »

Le parquet déploya la plus grande activité dans l'instruction de ce procès, mais il ne parvint à savoir rien de plus. Berezowski n'avait pas de complices; l'espérance de délivrer la Pologne du joug russe, ou tout au moins de venger l'oppression de ses compatriotes par la mort de l'oppresseur, l'avait seule poussé au crime. Traduit devant la cour d'assises, il refusa d'abord de se défendre, puis choisit pour avocat Me Emmanuel Arago, qui plaida éloquemment en sa faveur. Le jury, touché de sa jeunesse et de la pureté de sa vie, lui accorda des circonstances atténuantes, grâce auxquelles il ne fut condamné qu'à vingt ans de travaux forcés. Le czar et son entourage se montrèrent violemment courroucés de cette indulgence et pendant longtemps les journaux russes raillèrent la justice française, impuissante, disaient-ils, à protéger les étrangers, fussent-ils souverains, dont on pouvait menacer la vie impunément. Il y eut cependant un adoucissement pour le czar dans les adresses qui lui furent envoyées par quelques municipalités et dans les félicitations que délibérèrent en sa faveur le Sénat et la Chambre des députés. Un *Te Deum* fut solennellement chanté à l'église russe, en présence d'Alexandre II, de Napoléon III et de l'impératrice. Quant à Berezowski, il fut envoyé au bagne de Toulon, puis à la Nouvelle-Calédonie. On a fait courir le bruit de sa mort, mais il vit encore à l'île Nou.

BERG (Joachim DE), philanthrope allemand, né à Herrenhofen en 1526, mort en 1602. Après des études sérieuses et variées, il voyagea dans presque toutes les parties de l'Europe et revint occuper dans sa patrie de hautes fonctions politiques. Mais ce qui l'a fait connaître surtout, c'est un acte de générosité par lequel il consacra tous ses biens, après sa mort, à l'éducation des enfants pauvres.

BERG (Mathias VAN DEN), peintre hollandais, né à Ypres en 1615, mort en 1647. Il passait pour un des meilleurs élèves de Rubens. Il n'a pourtant guère laissé que des copies, excellentes il est vrai. Ses dessins surtout sont fort estimés, et il est à croire qu'il eût montré des qualités originales si la mort ne l'eût enlevé de si bonne heure.

BERG (Magnus), peintre et sculpteur norvégien, né en 1666, mort en 1739. Les petits ouvrages de sculpture, qu'il exécutait étant domestique, furent connus du roi Christian V. Ce prince le prit sous sa protection, confia son éducation artistique à Anderson, peintre de la cour, et l'envoya ensuite étudier en Italie. On estime surtout les ivoires sculptés de cet artiste.

BERG (Frédéric-Guillaume-Rambert, comte DE), général russe, né en 1790, mort en 1874. Il appartenait à une vieille famille livonienne, et l'un de ses ancêtres, Magnus de Berg, conquit la Crimée sous Catherine II. Après avoir fait ses études à l'université de Dorpat, il entra comme sous-lieutenant, en 1812, dans un régiment d'infanterie, puis passa dans le corps de l'état-major, fit les campagnes de 1813 et de 1814 et assista à l'entrée des alliés à Paris. La paix lui permit de voyager en simple particulier, et il profita de ses loisirs pour étudier à fond presque tous les champs de bataille de Napoléon, puis il visita l'Archipel, la Grèce et la Troade. Revenu à Saint-Pétersbourg, il fut nommé au grade de colonel et envoyé avec une mission diplomatique occulte à Naples, pour y étudier les menées des carbonari. L'empereur l'envoya ensuite comme inspecteur dans l'Orenbourg, et il dirigea d'intéressantes reconnaissances sur les steppes des Cosaques et des Kirghiz (1822-1824). C'est à lui que l'on doit la soumission à une administration régulière de ces hordes nomades, rebelles à toute espèce de joug, et qui auparavant entravaient le commerce des caravanes de Boukhara aux Indes. Il purgea des pirates qui l'infestaient la côte asiatique de la mer Caspienne, puis fit une reconnaissance complète de la mer d'Aral et exécuta le nivellement du plateau qui sépare les deux mers. En 1825, l'empereur le nomma major général, et, l'année suivante, il l'attacha comme conseiller de légation à l'ambassade de Constantinople. Il servit ensuite, de 1828 à 1829, sous les généraux Wittgenstein et Diebitsch, dans la campagne dirigée contre les Turcs, et coopéra à la prise de Silistrie. A la fin de la guerre, il épousa en Italie la comtesse Cicogna, puis, rappelé brusquement par l'insurrection de la Pologne, fut envoyé en Podolie avec le corps d'armée du général Toutchkine et coopéra à la prise du général polonais Dwernicki, réfugié en Gallicie avec les débris de ses troupes, il força les Autrichiens à le désarmer et à livrer les fugitifs. Envoyé à Kiev rejoindre le corps d'armée de Diebitch, il prit part aux combats de Pisky, d'Ostrolenka et à toute cette campagne qui se termina par l'assaut de Varsovie. Il fut alors nommé quartier-mestre de l'armée d'occupation et résida à Varsovie une douzaine d'années, durant lesquelles il exécuta d'excellents travaux topographiques. En 1843, il fut promu au grade de général d'infanterie et nommé quartier-mestre général de toutes les troupes de l'empire, fonctions qu'il illustra en déployant une grande activité dans tous les travaux de l'état major; il fut, en outre, chargé de diverses missions diplomatiques à Vienne et à Berlin. Il se trouva à Vienne à un moment critique de la monarchie autrichienne, lors de la révolution de 1848-1849, et sa correspondance, déposée aux archives de la guerre, à Pétersbourg, contient, paraît-il, des révélations curieuses.

Lors de la guerre d'Orient, le général de Berg fut nommé gouverneur de l'Esthonie, avec la missiom spéciale de défendre Revel. Bomarsund venait de tomber en la puissance des alliés, et tout faisait présager que Revel aurait le même sort; mais il sut si bien concentrer ses moyens de défense, que les amiraux français et anglais, inspection faite de la place, renoncèrent à la bloquer; l'amiral Napier avoua depuis, dans un discours, à Hambourg, qu'il avait craint d'y perdre trop de bons et précieux navires. L'empereur résolut alors de lui ouvrir un champ d'activité plus vaste et le nomma gouverneur de la Finlande; le général fortifia et arma si rapidement les côtes, que les flottes alliées ne purent les entamer, même après le bombardement de Sweaborg, qui resta sans résultat. Il fut, en récompense, nommé comte en 1856. Malheureusement, cet officier général a terni sa gloire militaire à la fin de sa vie. Lors de l'insurrection de Pologne de 1863, il fut envoyé à Varsovie pour remplacer le général Lambert, devint le second du prince Constantin, envoyé en qualité de lieutenant de l'empereur, et s'associa aux sévérités excessives mises en vigueur pour dompter ce malheureux pays. Après le départ du prince Con-

stantin, ce fut le cousin de Berg qui hérita du commandement en chef.

BERGAMILÈNE s. m. (bèr-ga-mi-lè-ne — rad. *bergamote*). Camphre liquide de bergamote.

BERGAMO (Fra Damiano DA), sculpteur italien, mort en 1549. Il était religieux dominicain, et on lui doit les belles boiseries qui ornent l'église du couvent de son ordre, à Bergame, et celles de Bologne et de Pérouse. Il avait des secrets pour teindre les bois qu'il employait.

BERGAMORI (Jacopo-Antonio), poëte italien, né à Bologne, mort en 1717. Il a surtout composé des poésies destinées à être mises en musique : *Oreste in Argo, dramma per musica* (Modène, 1685, in-12); *La Caduta di Gerusalemme*, oratorio (Modène, 1690, in-4°); *Ludovici Bentivoli virtutis et nobilitatis insignia* (Bologne, 1690, in-8°); *S. Galgano Guidotti*, oratorio (Bologne, 1694, in-4°); *Ester*, oratorio (Bologne, 1695, in-8°); *Cristo morto*, oratorio (Bologne, 1696, in-4°); *Il Trionfo della pietà* (Bologne, 1703, in-4°); *Gesù al sepolcro*, oratorio (Bologne, 1708, in-8°).

* **BERGEN**, ville forte de Norvége. — Elle compte aujourd'hui 29,200 hab.

BERGEN (Rudiger DE), poëte allemand, né à Riga en 1603, mort en 1661. Après six années de voyages dans les diverses parties de l'Europe, Bergen se fixa à Kœnigsberg, où il institua une rente en faveur des étudiants pauvres. On cite, parmi ses ouvrages : *Carmen de Uladislai IV in urbem Regiomontanum ingressu* (Kœnigsberg, 1636, in-4°); *Apollo acerbo-dulcis* (Kœnigsberg, 1651, in-4°).

BERGEN (Jean-Georges DE), médecin allemand, né à Dessau, mort à Francfort-sur-l'Oder en 1738. Il devint professeur de botanique et d'anatomie dans cette dernière ville et publia : *Dissertatio de conceptione fœtus humani* (Wittemberg, 1638, in-4°); *Dissertatio de aeris per pulmones in cor sinistrum transitu* (Francfort-sur-l'Oder, 1700, in-4°); *Dissertatio de circulatione sanguinis* (Francfort-sur-l'Oder, 1705, in-4°); *Dissertatio de morum et morborum transplantatione* (Francfort-sur-l'Oder, 1706, in-4°); *Dissertatio de scrofulis* (Francfort-sur-l'Oder, 1710, in-4°); *Dissertatio de bile, icteri causa ficta* (Francfort-sur-l'Oder, 1710, in-4°); *Dissertatio de plethora complicata cum cacochymia* (Francfort-sur-l'Oder, 1710, in-4°); *Dissertatio de hæmoptysi* (Francfort-sur-l'Oder, 1711, in-4°); *Dissertatio de lienis structura et usu* (Francfort-sur-l'Oder, 1713, in-4°); *Dissertatio de parotidibus* (Francfort-sur-l'Oder, 1715, in-4°); *Dissertatio de atrophia infantum ex lacte corrupto* (Francfort-sur-l'Oder, 1728, in-8°).

BERGEN-OP-ZOOM, ville de Hollande. V. BERG-OP-ZOOM, au tome II du *Grand Dictionnaire* et dans ce *Supplément*.

Berger fidèle (LE), tragi-comédie pastorale de Guarini. V. PASTOR FIDO (il), au tome XII du *Grand Dictionnaire*, page 380.

Bergère et son troupeau, tableau de François Millet. Vêtue d'une cape grise et d'une jupe bleue, coiffée d'une cornette rouge et les pieds chaussés de gros sabots, une jeune paysanne est debout, au premier plan d'une plaine vaste et morne, sur laquelle descend le crépuscule; elle s'est arrêtée pour compter les mailles de son tricot, tandis que, derrière elle, ses moutons, rassemblés sous la garde d'un chien noir, s'acheminent tout en broutant vers le bercail. Dans le lointain, on entrevoit des gens qui chargent un char de foin. Des lueurs jaunes et rosées égayent çà et là le ciel, qui s'assombrit.

Ce tableau, qui parut pour la première fois au Salon de 1864 et fut réexposé en 1867, est une des œuvres capitales de Millet. W. Bürger (Th. Thoré) lui a consacré les lignes suivantes : « La *Bergère* de Millet n'a jamais dansé au petit Trianon avec Mme de Pompadour. Elle tricote. La tête penchée sur ses deux mains, elle emmaille avec des broches grossières les fils d'une laine qui n'a point passé au cardage. Les bons bas bruns qu'elle aura l'hiver prochain, pour stationner tout le jour, les pieds sur la terre détrempée! Toute seule, elle occupe ce paysage sombre et monotone, dont les lignes plates s'étendent sans aucune ondulation jusqu'au lointain, où terre et ciel se confondent. Son troupeau, [illegible] en tas, est enveloppé dans la teinte [illegible] et harmonieuse de l'ensemble; car il n'y a point de fracas sur les premiers plans du paysage, pas le moindre repoussoir violent, de même qu'il n'y a point de subterfuge dans les [illegible] à perte de vue. La campagne, [illegible], pas bien féconde et très-mélancolique, surtout à cette heure du soir, s'étale dans toute sa [illegible]. On n'imagine pas de distraction dans [illegible] eau, sans feuillage et sans [illegible]... Tout cela donne au tableau un caractère [illegible], profond et très-attachant, outre que la couleur en est juste, tout à fait expressive de la nature, dans une tonalité très-forte malgré sa sobriété. » La *Bergère* valut une médaille à son auteur en 1864. Elle fut partie de la collection de M. Van Praet.

* **BERGER** (Julien-François-Adolphe), professeur français. — Il est mort en 1869. Outre des éditions annotées, on lui doit : *Proclus. Exposition de sa doctrine* (1840, in-8°), *De rhetorica secundum Platonem* (1840), ses thèses de doctorat, et *Histoire de l'éloquence latine depuis l'origine de Rome jusqu'à Cicéron* (1872, 2 vol. in-8° et in-12), ouvrage posthume publié d'après les notes de M. Adolphe Berger par M. Victor Cucheval.

BERGER (François-Eugène), homme politique français, né à Cholet (Maine-et-Loire) en 1829. Il étudia le droit à Paris, où il fut reçu licencié en 1851, puis il entra au ministère de l'intérieur. Ensuite M. Berger devint successivement conseiller de préfecture des Basses-Alpes (1853), du Loiret (1856), sous-chef du cabinet du ministre de l'intérieur (1857) et directeur du personnel (1860). Elu, comme candidat officiel, député de la 2e circonscription de Maine-et-Loire en 1866, il fut réélu au même titre en 1869. M. Berger fit partie des membres de la majorité les plus hostiles à toute réforme libérale. Il débuta dans la carrière législative en demandant la prison pour les journalistes et la termina, sous l'Empire, en votant pour la plus désastreuse des guerres. Rendu à la vie privée par la révolution du 4 septembre 1870, M. Berger disparut pendant quelque temps de la scène politique. Après la chute de M. Thiers, le parti bonapartiste, dit de l'appel au peuple, étant parvenu à ressaisir une certaine influence, M. Berger profita d'une élection partielle dans le Maine-et-Loire (1874) pour poser sa candidature. Dans sa profession de foi, il n'hésita point à annoncer le prochain avènement de l'odieux régime que l'Assemblée nationale avait si justement flétri en prononçant solennellement la déchéance de l'Empire. « J'ai le ferme espoir, dit-il, que les regards de la France se tourneront avec reconnaissance vers cette dynastie impériale à laquelle nous avons dû vingt ans d'une prospérité sans exemple, et dont les revers ne feront oublier ni les grandeurs ni les bienfaits. » Le ministre de l'intérieur, M. de Chabaud-Latour, n'hésita point à déclarer, devant la commission de permanence de l'Assemblée nationale, qu'il avait trouvé cette circulaire électorale très-blâmable et que, si elle eût été un article de journal, il l'eût déférée aux tribunaux. M. Berger obtint au premier tour de scrutin, qui fut sans résultat, environ 20,000 voix. Il retira alors sa candidature et écrivit au ministre de l'intérieur qu'il attendait ses poursuites avec une entière confiance dans la justice du pays. Lors des élections pour la Chambre des députés en 1876, il se porta candidat dans l'arrondissement de Saumur, en renouvelant ses déclarations bonapartistes. Le premier tour de scrutin fut sans résultat; mais, au scrutin de ballottage du 5 mars, le monarchiste Delavau s'étant retiré et les voix qu'il avait obtenues étant passées à M. Berger, celui-ci fut élu par 12,299 voix, contre M. Bury, candidat républicain. Il est allé siéger, à la Chambre, dans le groupe de l'appel au peuple, avec lequel il a constamment voté.

BERGER, célèbre joueur de billard, né à Thoissey (Ain), mort à Lyon en 1875. Il consacra sa vie à l'étude du billard et il éleva ce jeu à la hauteur d'une véritable science; nul mieux que lui n'en connaissait les secrets, les ressources. Il perfectionna le massé, dont il sut tirer des effets étonnants, et il joignait à la précision un brio extraordinaire, ce qui lui valut d'être surnommé **le Roi du billard**. Pendant plusieurs années, il tint au Palais-Royal un café, puis il se retira à Lyon, où il devint propriétaire du *Café du XIXe siècle*, rendez-vous de tous les joueurs de billard de la cité lyonnaise. Berger a publié un ouvrage intitulé : *Principes du jeu de billard, divisés en cours élémentaire et supérieur et précédés d'un précis historique* (1855, in-12).

* **BERGERAC**, ville de France (Dordogne), ch.-l. d'arrond., à 49 kilom. de Périgueux et à 96 kilom. de Bordeaux par le chemin de fer, sur la rive droite de la Dordogne; pop. aggl., 8,024 hab. — pop. tot., 11,699 hab. L'arrond. comprend 13 cant., 172 comm., 111,381 hab. Commerce de truffes, de vins rouges fins et de bons vins blancs très-renommés, qui se récoltent surtout à Montbazillac, sis à 7 kilom. au S.

BERGERET (Jacques), marin français, né à Bayonne en 1771, mort à Paris en 1857. A douze ans, il s'embarqua comme mousse sur un navire marchand, puis il passa en 1784 dans la marine militaire, qu'il quitta deux ans plus tard. Il n'en continua pas moins à naviguer et rentra dans la marine de l'Etat en 1793, avec le grade d'enseigne. Nommé lieutenant en 1795, il reçut le commandement de la *Virginie* et obtint le grade de capitaine (1796) à la suite d'un brillant combat qu'il avait livré le 13 juin 1795. Dans un autre combat contre des forces inégales, il soutint une lutte opiniâtre contre un vaisseau anglais et dut se rendre au moment où la *Virginie* allait couler bas (1796). Envoyé prisonnier en Angleterre, il fut chargé, quelque temps après, d'aller négocier à Paris l'échange du commodore Sidney Smith, qui était tombé entre les mains des Français; mais ces négociations échouèrent et il retourna en Angleterre. Ayant recouvré enfin la liberté, il revint en France, reçut le commandement du *Dix-Août*, puis fut capitaine de pavillon de l'amiral Bruix dans la Méditerranée. Chargé plus tard d'une mission dans l'Inde avec la *Psyché*, il livra dans les eaux du Gange un combat terrible à la frégate anglaise le *San-Fiorenzo*, qu'il tenta vainement d'aborder, vit l'incendie éclater dans son navire et dut alors capituler. Sous la Restauration (1819), il reçut le grade de contre-amiral, et il fut promu vice-amiral en 1831. Il fit alors partie du conseil d'amirauté, puis il fut nommé pair de France (1841), grand-croix de la Légion d'honneur (1847) et sénateur (1852).

BERGERET (Louis-François-Etienne), médecin français, né à Montigny, près d'Arbois (Jura), en 1814. Reçu docteur en médecine à Paris, il alla se fixer à Arbois, où il est devenu médecin en chef de l'hôpital de cette ville. Ce savant praticien a publié les ouvrages suivants : *De l'abus des boissons alcooliques* (1851, in-18); *Maladies de l'enfance, Erreurs générales sur leurs causes et leur traitement* (1855, in-12); *Des fraudes dans l'accomplissement des fonctions génératrices, Dangers et inconvénients pour les individus, la famille et la société* (1868, in-12), dont la 5e édition a paru en 1874; *De l'abus des boissons alcooliques, Dangers et inconvénients pour les individus, la famille, la société, moyens de modérer les ravages de l'ivrognerie* (1870, in-12).

BERGERET (Antoine), médecin, né à Saint-Léger-sur-Dheune en 1829. Il fit ses études de médecine à Paris, où il passa son doctorat, puis il s'est fixé à Chalon-sur-Saône. Le docteur Bergeret s'est fait connaître par quelques ouvrages estimés. Nous citerons de lui : *Philosophie des sciences cosmologiques, critique des sciences et de la pratique médicale* (1855, in-8°); *Du choix d'une station d'hiver, et en particulier du climat d'Antibes, études physiologiques, hygiéniques et médicales* (1864, in-12); *Lettres à mon ami X... sur les eaux naturelles, iodo-bromo-phosphatées et arsenicales de Saxon-les-Bains* (1866, in-8°); *De l'urine, Chimie physiologique et microscopique pratique ou Indications nosologiques, pathologiques et thérapeutiques fournies par les urines* (1868, in-12); *Petit manuel pratique de la santé, nutrition, alimentation, hygiène*, avec photographies (1870, in-12).

BERGERET (Jules-Victor), membre de la Commune de Paris, né près de cette ville en 1839. Malgré le ridicule qu'ont nécessairement déversé sur Bergeret les fonctions que les circonstances lui ont fait remplir, et pour lesquelles il n'était pas préparé, c'est une flagrante injustice de voir en lui, comme on l'a fait, un ouvrier banal et ignorant. Sa seule existence révèle une intelligence qui le distingue du commun. Après avoir été simple garçon d'écurie, il réussit, par son intelligence et son travail, à se faire typographe, puis correcteur d'imprimerie et commis en librairie. D'après une légende que rien ne paraît justifier, il serait en même temps devenu chef de claque dans un théâtre. Il entra ensuite au service militaire et y devint sergent. Dans les dernières années de l'Empire, il s'affilia à l'Internationale, et, aux élections législatives de 1869, il fut un orateur assidu des réunions publiques. Il appartenait sans doute au parti républicain, mais il représentait la fraction modérée de ce parti, puisqu'il défendait les candidatures de J. Favre, de J. Simon, d'E. Picard, de Pelletan.

Pendant le siége de 1870, Bergeret servit dans la garde nationale avec le grade de capitaine. Après la capitulation, lorsque la résistance au gouvernement de Versailles commença à s'organiser, Bergeret fut envoyé par son bataillon pour le représenter, en qualité de délégué, auprès du Comité central, dont plus tard il fut nommé membre. Au 18 mars, il donna à Montmartre de grandes preuves d'énergie en ralliant les fédérés, à qui l'arrivée soudaine des troupes avait fait perdre contenance, et contribua puissamment à la défection du 83e et du 135e régiment en faisant crier par les gardes nationaux : « Vive la ligne! » Le Comité central, réuni rue des Rosiers, 6, le récompensa en le nommant chef de la légion de Montmartre. Au 22 mars, il commandait les gardes nationales de la place Vendôme au moment de la manifestation des « amis de l'ordre, » et ce fut lui qui donna l'ordre de tirer sur les manifestants. Il était dès lors au nombre des membres les plus ardents du Comité central; aussi, dans la fameuse séance de nuit du 24-25 mars, se prononça-t-il énergiquement, avec Assi, pour la rupture immédiate des négociations entamées avec le général Saisset.

Aux élections de la Commune qui eurent lieu le 26 mars, Bergeret fut élu à Belleville par 14,003 voix. Il fit partie, à l'Assemblée communale, de la commission exécutive et de la commission militaire. Il commandait comme général, au 3 avril, la fameuse expédition contre Versailles, où les fédérés, persuadés, sur de faux renseignements, qu'ils avaient des intelligences au Mont-Valérien, se virent coupés et écrasés par l'artillerie de cette forteresse. Ce coup retomba d'autant plus terrible sur le général Bergeret, que, deux jours auparavant, il avait surexcité les espérances des fédérés en faisant annoncer que Bergeret « lui-même » était à Neuilly. Dans cette situation, sa disgrâce était inévitable. Il fut destitué, après quatorze jours de généralat, et remplacé quelques jours après par le Polonais Dombrowski. Il fut même incarcéré à Mazas le 8 avril, pour refus d'obéissance au général Cluseret; mais, le 22 avril, il fut mis en liberté, et Cluseret le remplaça à Mazas. Bergeret, rentré en grâce, mais jugé incapable comme général, fut adjoint à Delescluze, délégué à la guerre, et uniquement investi dès lors de fonctions qui ne pouvaient rien compromettre. C'est ainsi qu'il fut délégué à l'inspection de la garde nationale (24 avril), puis mis à la tête de la 1re brigade, dont l'état-major siégeait au Corps législatif. Après l'évacuation du fort d'Issy, ce fut Bergeret qui fut chargé d'opérer l'arrestation du colonel Rossel.

Bergeret ne paraît pas avoir pris une part bien active à la lutte qui eut lieu dans Paris. Quand l'armée régulière se fut rendue maîtresse du quartier qu'il était chargé de défendre contre elle il réussit à s'échapper de Paris et se réfugia en Belgique. Le 7e conseil de guerre le condamna par contumace à la peine de mort (19 mai 1872). Il était particulièrement accusé d'avoir incendié les Tuileries et la bibliothèque du Louvre. Bergeret était photographe à Jersey. Il a publié : le *18 mars, journal hebdomadaire, par J. Bergeret* (Londres, 1871, in-12).

* **BERGHEIM**, ancienne ville de France (Haut-Rhin). Cédée à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, cette ville est aujourd'hui comprise dans l'Alsace-Lorraine, arrond. et à 6 kilom. de Ribeauvillé; 3,089 hab.

BERGHEN (Gérard VAN), médecin flamand, mort à Anvers en 1583. On ne connaît pas les circonstances de sa vie; mais il a laissé : *De pestis præservatione* (Anvers, 1565, in-8°); *De præservatione et curatione morbi articularis et calculi libellus* (Anvers, 1584, in-8°), *De consultationibus medicorum et methodica febrium curatione, item de dolore penis* (Anvers, 1856, in-8°).

BERGIMUS ou **BERGOMUS**, divinité anciennement adorée à Brixia (aujourd'hui Brescia), en Italie.

BERGION, géant, fils de Neptune et frère d'Albion. Il fut tué par Hercule, ainsi que son frère. V. ALBION, au tome Ier du *Grand Dictionnaire*.

BERGISTANI, ancien peuple de l'Espagne, dont le territoire s'étendait entre l'Ebre et les Pyrénées.

BERGKLINT (Olaüs), écrivain suédois du XVIIIe siècle. Il était prêtre et curé d'un petit village. Il a laissé divers écrits pour l'instruction morale et littéraire de la jeunesse, mais ses compatriotes font surtout grand cas de ses poésies. Son ode *Sur les revers* est restée populaire.

BERGMANN (Michel-Adam DE), historien allemand, né à Munich en 1733, mort en 1783. Il était bourgmestre de Munich et il se livra avec ardeur à l'étude de l'histoire de son pays. Il a laissé : *Dissertatio de ducum Bojariæ jure regio, præsertim succedendi in nobilium patriæ feuda activa gentilitia, extinctis masculis* (Munich, 1778, in-4°); *Documents relatifs à la ville de Munich* (Munich, 1780, in-4°).

* **BERGMANN** (Fréderic-Guillaume), philologue français. — Après la guerre de 1870-1871, il a opté pour la nationalité allemande et a conservé sa chaire de littérature à Strasbourg. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Notice sur la vision de Dante au paradis terrestre* (1865, in-8°); *Explication de quelques passages faussement interprétés de la comédie de Dante* (1865, in-8°); *Dante, sa vie et ses œuvres* (1866, in-8°); *Origine et signification du nom de Franc* (1866, in-8°); *De l'influence exercée par les Slaves sur les Scandinaves dans l'antiquité* (1867, in-8°); la *Priamèle dans les différentes littératures anciennes et modernes* (1868, in-8°); les *Prétendues maîtresses de Dante* (1869, in-12); *Résumé d'études d'ontologie générale et de linguistique générale ou Essai sur la nature et l'origine des êtres, la pluralité des langues primitives et la formation de la matière première des mots* (1869, in-12; réédité en 1875); *Cours de linguistique fait moyennant l'analyse glossologique des mots de la fable de La Fontaine : le Rat de ville et le Rat des champs* (1875, in-12).

BERGON (le comte Joseph-Alexandre), administrateur français, né à Mirabe. (Rouergue) en 1741, mort en 1824. Il fut quelque temps avocat, se fit ensuite écrivain, composa, sur les sujets les plus variés, un grand nombre d'ouvrages dont plusieurs ont été imprimés, mais ne sont guère plus connus que ceux qui sont restés manuscrits. Il eut enfin la pensée plus heureuse d'entrer dans l'administration, et fut successivement secrétaire des intendances d'Auch et de Pau, chef de division au contrôle général, directeur de la correspondance à l'enregistrement et aux domaines. Il adopta, sans enthousiasme, les principes de la Révolution, devint administrateur des forêts sous le Consulat, directeur général, conseiller d'Etat et comte sous l'Empire. Il accueillit avec satisfaction l'arrivée des Bourbons et salua de ce cri le comte d'Artois au conseil d'Etat : « Enfin, les fils de saint Louis et de Henri IV nous sont rendus! » Il refusa, aux Cent-Jours, de servir l'empereur, devinant sans doute que son règne serait de courte durée. La seconde Restauration le rétablit au conseil d'Etat, et il y resta jusqu'à sa mort.

BERGONDI (Andrea), sculpteur italien du XVIIIe siècle. On lui doit des bas-reliefs qui

ornent plusieurs églises de Rome, et une partie des décorations des horloges qui surmontent la façade de Saint-Pierre.

BERGONDI (Constantin), avocat et homme politique français, né en 1817, mort en 1874. Il exerçait avec beaucoup de distinction la profession d'avocat à Nice, et il était membre du conseil général des Alpes-Maritimes pour le canton de Saint-Sauveur lorsqu'il fut élu, dans ce département, député à l'Assemblée nationale, le deuxième sur quatre, par 14,619 voix. Il alla siéger à la Chambre dans le groupe des républicains modérés et soutint la politique de M. Thiers. Il vota pour la paix, contre la pétition des évêques, pour l'abrogation des lois d'exil, la proposition Rivet, le pouvoir constituant de la Chambre, contre la dissolution, pour la loi contre la municipalité lyonnaise, pour M. Thiers, le 24 mai 1873, et se rangea alors parmi les adversaires du gouvernement de combat. A l'occasion des intrigues qui se produisirent pour imposer à la France la royauté avec le comte de Chambord, M. Bergondi se prononça énergiquement contre toute tentative de restauration d'une monarchie que le pays répudiait hautement. Le 19 novembre 1873, il vota contre le septennat. Atteint d'une maladie de foie, d'un caractère atrabilaire, il était devenu hypocondriaque au plus haut degré lorsque, pendant un voyage à Nice, il se donna la mort en se tirant un coup de pistolet qui lui traversa la tête.

BERGONZONI (Lorenzo), peintre italien, né à Bologne en 1646, mort en 1722. Il fut élève de Bolognini et du Guerchin et se distingua surtout comme peintre de portrait. On cite cependant avec éloge son *Miracle de la multiplication des pains*, fresque qui orne le réfectoire du couvent des servites, à Bologne.

* **BERG-OP-ZOOM**, ville forte des Pays-Bas (Brabant septentrional); 6,000 hab. Port sur l'Escaut oriental. « Cette ville est située entre des marais et le « pays inondé, » dit M. A.-J. Du Pays, au fond d'une sorte d'anse formée par l'Escaut oriental, sur la petite rivière de Zoom, d'où elle tire son nom *op-Zoom* (sur le Zoom). Comme place forte, elle est le chef-d'œuvre de l'ingénieur hollandais Menno van Coehorn (Cohorn). Les marais en rendent l'approche difficile et les environs peuvent être facilement inondés. Un canal d'environ 2 kilom. la met en communication avec l'Escaut et, par l'Escaut, avec la mer. »

BERGSNYLTRA s. m. (bèrgh-sni-ltra). Ichthyol. Poisson des mers de Norvège.

BERGTHORER, géant, père de Belsta, femme de Bor, dans la mythologie scandinave.

* **BERGUES-SAINT-WINOC**, ville de France (Nord), place de guerre de 2e classe, ch.-l. de cant., arrond. et à 8 kilom. de Dunkerque, au point de jonction du canal de la Colme avec deux autres canaux; pop. aggl., 5,174 hab. — pop. tot., 5,774 hab. Marché aux grains, l'un des plus importants de la région septentrionale; commerce de lin, fourrage et beurre.

BERGUES-LA-GARDE (Joseph-Jacques-Casimir DE), écrivain français, né à Casteljaloux (Lot-et-Garonne) en 1837. Il est contrôleur des postes de la Vendée. M. de Bergues-la-Garde a publié les ouvrages suivants: les *Landes* (1868, in-8º); *Dictionnaire historique et biographique des hommes célèbres et de tous les illustres de la Corrèze* (1871, in-8º); *Nobiliaire du bas Limousin* (1873, in-8º); les *Gaules, histoire de la France dans les temps les plus reculés* (1873, in-12), etc.

BERGYLTE s. m. (bèr-ji-lte). Ichthyol. Poisson des mers du Nord.

BÉRIGNY (Charles), ingénieur français, né à Fécamp en 1771, mort en 1842. Sorti second de la promotion de l'École polytechnique, il devint ingénieur en chef (1800), inspecteur général (1830), et fut nommé député en 1828. Il a écrit: *Navigation maritime du Havre à Paris* (Paris, 1826, in-8º); *Mémoire sur un projet d'injection propre à prévenir ou à arrêter les infiltrations sous les fondations des ouvrages hydrauliques* (Paris, 1832, in-8º).

BERINGER (Diephold), prédicateur allemand du XVIe siècle. Beringer était un simple paysan qui, entraîné par le mouvement religieux, se mit à prêcher contre le pape et obtint un très-grand succès. Il fit ses débuts à Wöhrd (1524), se rendit ensuite à Nuremberg, mais en fut expulsé par ordre de l'archiduc. Il s'établit ensuite à Kitzingen, en Franconie, et l'on ignore ce qu'il devint depuis. Ses sermons ont été imprimés.

BERINGHEN (Jacques-Louis, marquis DE), premier écuyer de la petite écurie de Louis XIV, né à Paris en 1651, mort en 1723. Le fondateur de sa maison avait été premier valet de chambre de Henri IV. La protection de ce prince et de ses successeurs éleva rapidement la famille aux premières charges de la cour. Jacques-Louis de Beringhen fut d'abord chevalier de Malte, sortit de l'ordre premier écuyer, devint colonel de cavalerie, puis guidon des gendarmes de Bourgogne. En 1708, le marquis de Beringhen fut le héros d'un fait véritablement incroyable pour ceux qui ne connaîtraient pas l'état de complète déroute où étaient tombées les forces militaires de la France à la fin du règne du grand roi. Un parti de réfugiés français au service de la Hollande, ayant pénétré par les Ardennes et la forêt de Compiègne, arriva jusqu'au pont de Sèvres, rencontra en cet endroit la voiture du marquis, et, comme cette voiture portait l'écusson de France, les aventuriers, croyant avoir affaire au dauphin, enlevèrent Beringhen, qu'ils traitèrent du reste avec de grands égards. Mais, peu après, une troupe de pages du roi atteignit les Hollandais dans leur retraite et les fit prisonniers. Sur les instances de Beringhen, ils furent relâchés. Le marquis de Beringhen devint premier écuyer en 1723. Il fut le rival heureux du duc d'Orléans, régent du royaume, à qui il réussit à enlever sa maîtresse, la comtesse de Parabère. Il avait formé une précieuse collection de gravures qui passèrent, après sa mort, au cabinet des estampes de la Bibliothèque royale.

* **BÉRIOT** (Charles-Auguste DE), célèbre violoniste. — Il est mort à Bruxelles en 1870.

BERJEAU (Jean-Philibert), bibliophile français, né à Billon (Sarthe) en 1809. Il quitta la France en 1851 et il alla se fixer en Angleterre. M. Berjeau s'est adonné d'une façon toute spéciale à des travaux bibliographiques. Il a publié: *Biographies bonapartistes* (Londres, 1853, in-32), *Speculum humanæ salvationis, le plus ancien monument de la xylographie et de la typographie réunies*, avec une introduction historique (Londres, 1861, in-4º); *Essai bibliographique sur le Speculum humanæ salvationis* (Londres, 1862, in-4º); le *Bibliomane* (1861, in-8º), journal qui n'eut que deux numéros; le *Bibliophile illustré* (Londres, 1862-1865), qu'il a continué à publier en anglais à partir de 1866 sous le titre de *The Bookworm, Catalogue illustré des livres xylographiques* (1865, in-8º), avec de nombreuses gravures, etc.

BERKEL ou **BERKELIUS** (Abraham VAN), philologue hollandais, né à Leyde vers 1630, mort en 1688. Il se destina d'abord à la médecine, qu'il abandonna bientôt pour l'étude des lettres, et devint professeur, puis recteur de l'Académie de Delft. Berkel était un érudit distingué, mais un caractère peu estimable. Il a passé une partie de sa vie à disputer à d'autres savants des découvertes qui ne lui appartenaient pas et à s'approprier les travaux de ses concurrents. Les éditions qu'il a données sont néanmoins estimées; nous citerons: *Manuel d'Epictète* (Leyde, 1670, in-8º); *Metamorphoses d'Antoninus Liberalis* (Leyde, 1674, in-12), édition moins bonne que celle de Munker, qui parut en même temps et que Berkel attaqua avec fureur; *Fragments originaux d'Etienne de Byzance sur les villes et les peuples, avec le Périple d'Hannon, en grec et en latin* (Leyde, 1674, in-8º). C'est le principal travail de Berkel; on prétend qu'il y consacra la plus grande partie de sa vie. Il n'a pourtant d'original que le nom, les fragments qui y sont rassemblés ayant déjà été publiés; les notes mêmes qui accompagnent le texte sont tirées de la *Géographie sacrée* de Bochat.

BERKEL (Janus), philologue hollandais, fils du précédent, né en 1675. Il était recteur de l'Académie de Dordrecht et il a laissé l'ouvrage suivant: *Dissertationes selectæ criticæ de poetis græcis et latinis* (Leyde, 1704, in-8º). Le même volume contient: un traité de Paulmier de Grentemesnil, *Pro Lucano contra Virgilium*; des traductions latines de la *Comparaison d'Homère et de Virgile*, par le Père Rapin, et de la *Comparaison de Pindare et d'Horace*, par François Blondel; enfin les *Poetarum latinorum cum græcis comparationes*, de Jacques Tollins.

* **BERLAIMONT**, bourg de France (Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. d'Avesnes; pop. aggl., 1,764 hab. — pop. tot., 2,755 hab. Restes d'une forteresse romaine.

BERLEPSCH (Mme Emilie DE), femme de lettres allemande, née à Gotha en 1757. Elle passa de son temps pour écrire très purement la langue allemande. Ses ouvrages, aujourd'hui oubliés, sont intitulés: *Mélange de prose et de vers* (Gœttingue, 1787); *Caledonia* (1802), livre qu'elle écrivit après un voyage en Écosse.

BERLET (Albert-Ernest-Edmond), homme politique français, né à Nancy en 1837. Reçu docteur en droit, il s'établit comme avocat dans sa ville natale, où il ne tarda pas à se faire remarquer par son talent et par ses idées libérales, et fit partie du fameux comité de Nancy qui, sous l'Empire, donna le branle au mouvement décentralisateur. Lors des élections du 8 février 1871, M. Berlet fut élu député de la Meurthe par 44,495 voix. Il alla siéger à la gauche républicaine, avec laquelle il a constamment voté, et il prit à diverses reprises la parole. M. Berlet vota contre les préliminaires de paix, contre la pétition des évêques, pour le retour de la Chambre à Paris, pour la proposition Rivet, pour M. Thiers, le 24 mai 1873. Il fit une opposition constante au gouvernement de combat, se prononça contre le septennat (19 novembre 1873), contribua à la chute du cabinet de Broglie (16 mai 1874), appuya les propositions Périer et Maleville; enfin il vota pour la constitution républicaine du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Aux élections pour la Chambre des députés, le 20 février 1876, M. Berlet posa sa candidature dans la 2e circonscription de Nancy. Après avoir, dans sa profession de foi, exposé la ligne de conduite qu'il avait constamment suivie depuis que, sous l'Empire, il avait « lutté ouvertement contre un gouvernement corrupteur, énervant, dont la folle politique devait nous faire subir les douleurs et la honte d'une troisième invasion et d'un démembrement, » il déclara qu'il repousserait toute proposition de révision qui n'aurait pas pour objet exclusif d'améliorer la constitution dans un sens républicain. Élu député par 11,917 voix, il alla reprendre à la Chambre sa place dans les rangs de la gauche, devenue la majorité républicaine, et il a constamment voté les mesures propres à affermir nos institutions.

* **BERLIN**, capitale du royaume de Prusse. — Peu de villes européennes ont eu un accroissement de population aussi rapide que Berlin. En 1817, Berlin ne comptait que 188,000 habitants; en 1831, ce chiffre s'élevait à 230,000; en 1851, à 250,000; en 1867, la statistique indiquait 702,000 habitants, la population avait presque triplé en seize ans; enfin, au 31 décembre 1871, elle était de 828,015 habitants, et en 1873 de 850,002. Cette augmentation s'est, du reste, étendue à toute l'Allemagne. Si elle a été un peu plus considérable à Berlin dans ces dernières années, c'est que, depuis la guerre, une masse considérable d'Allemands a reflué sur la capitale, attirée par l'appât des 5 milliards de la rançon française; les badauds croyaient qu'on allait leur en faire faire curée. La ville, malgré sa vaste superficie, devint trop petite pour ces affamés et se remplit, des caves aux galetas, de toute une population flottante; on aménagea des caves en appartements, on bâtit même une sorte de camp en planches en dehors de la ville, et cette installation pittoresque reçut le nom non moins pittoresque de *Barakia*, la ville des baraques. Ce fut bientôt un tel foyer d'infection, physique et morale, que le gouvernement se vit obligé d'y mettre le balai administratif; les femmes et les enfants furent internés dans les hospices; quant aux hommes, forcés de rentrer à Berlin et n'ayant pas de moyens d'existence, la plupart trouvèrent un abri dans les prisons. La masse d'émigrants dirigés sur Berlin de 1871 à 1873 montait à 133,693 individus, comprenant 55,400 femmes, dont plus des deux tiers n'étaient pas mariées

M. V. Tissot, dans son amusant *Voyage au pays des milliards*, donne de la physionomie de Berlin une idée tout autre que celle que l'on peut se faire d'après les descriptions officielles et fait connaître diverses particularités de voirie dont nous n'avons pas parlé à l'article BERLIN du *Grand Dictionnaire*. Nous transcrivons ici cette page humoristique. « Rien de moins allemand, dans le sens gothique que nous donnons à ce mot, que la physionomie de Berlin. Les rues se suivent, longues et monotones; elles sont le produit d'une volonté souveraine; elles ont été bâties par ordre, comme des casernes, et alignées par la canne du roi-caporal. Il ne faut pas chercher ici des monuments qui parlent du passé, qui soient l'incarnation d'une époque ou d'un art; l'enthousiasme du beau n'a jamais enflé le cœur coriace de ces rois de Prusse rationalistes et mesquins. Un canon leur a toujours paru supérieur à une cathédrale; ils auraient troqué une douzaine de madones de Raphaël contre un grenadier de six pieds. On dit « l'Arsenal et le Château » de Berlin, » comme on dit à Vienne, à Cologne, à Francfort, à Ulm « le Dôme ou la Cathédrale. » Le dieu de la guerre est seul reconnu et adoré dans la capitale prussienne. L'aigle tonnant de Jupiter est orgueilleusement posé sur l'église de la garnison, et la statue de la Victoire s'élève sur la place du Roi, comme le veau d'or au milieu du camp israélite. Les mélodieuses sonneries des cloches chrétiennes sont remplacées par le bruit assourdissant des tambours et les aigres sifflements des fifres. Le gai tumulte du travail est étouffé par le roulement de l'artillerie. Aussi, quand vous avez parcouru ces rues rangées à la file, veuves d'animation populaire, quand vous n'avez vu que des sabres, des casques et des panaches dix heures durant, vous vous sentez pris d'un indicible ennui; vous comprenez pourquoi Berlin, malgré le prestige que lui ont donné les derniers événements, ne sera jamais une capitale comme Vienne, Paris et Londres. Ce n'est pas quelqu'un, c'est quelque chose: un entassement de moellons gardés par des sentinelles.

» La Sprée, qui traverse la ville, est une rivière infecte, roulant de la boue noire, aux émanations pleines de pestilence. « La Sprée, » dit un poète du cru, est pareille à un cygne » à son entrée dans la capitale, elle en res- » sort semblable à une truie. » Les ponts jetés sur la rivière sont tous en bois, lourds, massifs, mais solides et suffisants pour le passage des régiments et des canons. L'entretien des rues ferait honte à une bourgade italienne. Dans les faubourgs, pas de pavé. Quand il pleut, bêtes et gens naviguent dans une mer de boue. Les trottoirs sont inconnus dans ces quartiers où la population grouille comme des animaux immondes et végète dans les caves

» Sous les Tilleuls, le boulevard des Italiens de Berlin, a des trottoirs qui sont bordés d'une ornière profonde. A chaque instant, de grosses servantes à la taille de tambour-major, les manches retroussées et les bras étoilés d'énormes taches de rousseur, chaussées d'une espèce de sabot dans lequel le pied est nu, viennent y verser des eaux de relavures en éclaboussant les passants. La nuit, ces rigoles remplacent les égouts absents et conduisent à la Sprée ce que la compagnie Richer recueille avec tant de soin à Paris et transforme en engrais les matières. Plus d'une fois on a trouvé des vidanges noyés dans ces ruisseaux.

» Au milieu de la ville, autre foyer d'infection. C'est un immense réservoir à ciel ouvert, dont les émanations putrides tuent les mouches à cent pas. Toute description est impossible, il faut voir pour croire. Pendant trois mois de l'été, les employés de la voirie sont occupés à répandre de l'acide phénique dans le voisinage. Il a été souvent question d'assainir la ville, car le choléra y est en permanence; mais les ressources municipales sont terriblement restreintes. Du reste, le peuple ne se plaint pas; il semble se complaire dans cette atmosphère pimentée. On a voulu construire des halles pour faire disparaître ces ignobles marchés de la viande et du poisson qui se tiennent en pleine rue. Les marchands sont allés s'installer, la pratique a refusé de venir, et aujourd'hui les halles de Berlin ont été transformées en cirque. »

Enfin, pour donner une idée de la manière dont les Berlinois peuvent goûter les plaisirs de la scène, dans leurs principaux théâtres, nous terminerons par cette notice, envoyée au journal le *Temps* par son correspondant particulier:

« Les deux théâtres royaux ont trois sortes de prix, les petits, les moyens et les grands. Ordinairement, une stalle de parquet, prise à la caisse, se paye 5 marcs pour l'Opéra (6 fr. 25); 4 marcs pour le Théâtre-Dramatique (5 fr.); une place de balcon ou de loge, au premier rang, 6 marcs (7 fr. 50) à l'Opéra, 5 marcs au Théâtre-Dramatique. Les places les plus chères se trouvent dans les loges d'avant-scène.

» Un règlement militaire défend aux officiers en uniforme de se montrer ailleurs qu'au premier rang ou à l'avant-scène, même dans les théâtres royaux. C'est un peu dur pour l'armée, et cela l'est tout à fait pour les pékins du parquet; mais cette défense date d'une époque où l'armée avait des allures désagréables et où il n'eût pas été prudent de l'exposer à marcher trop souvent sur les pieds des civils. Peut-être a-t-on, à la commandature, des raisons de ne pas tolérer beaucoup d'uniformes à la fois dans les salles de spectacle. En tout cas, le parquet, qui comprend ce que nous appelons les stalles et les fauteuils (cette distinction n'existe pas ici), est fréquenté par le meilleur monde; dans certains théâtres, ces places sont même les seules recherchées. Partout l'usage y admet les dames.

» Pour que le public puisse en tout temps se procurer des billets sans passer sous les fourches caudines de certains industriels, voici le système adopté: on écrit son nom et son adresse sur une carte postale, au revers l'objet de sa demande; cette carte doit être déposée la veille du spectacle, avant midi, dans une boîte spéciale adaptée au bâtiment de l'Opéra. Le lendemain au matin, elle vous revient par le facteur avec ou sans la mention: *accordé*. Il ne reste plus qu'à faire retirer ses billets, qu'on délivre de dix à onze heures à la caisse, sur la présentation de la carte postale.

» Quant aux places démocratiques, *parterre* et *grenier*, elles se payent dans les théâtres royaux 1 marc (1 fr. 25) et 1 marc 1/2 (1 fr. 90). L'espace réservé au parterre est fort étroit dans l'une et l'autre salle. A l'Opéra, les spectateurs s'y tiennent debout, ce qui suppose des jarrets d'acier, lorsqu'on donne une pièce de la dimension de *Tristan et Iseult*.

» Les deux grands théâtres de Berlin, sur lesquels tous les autres doivent naturellement se régler, l'Opéra et le Théâtre-Dramatique, ne sont pas des entreprises subventionnées, mais des instituts royaux directement administrés par un fonctionnaire de la liste civile.

» Que l'exercice se solde en excédant ou en déficit, cela regarde la cassette du roi. Le roi ne spécule point. Il donnera, par divertissement pur, des spectacles à prix réduit. L'été dernier, comme le public berlinois trouvait le théâtre encore trop cher, après ses mésaventures à la Bourse, l'intendance organisa des représentations dramatiques à bon marché. Un certain nombre de billets de parterre forme une réserve de faveur pour les étudiants. Les cadets, les élèves des établissements d'instruction publique sont fréquemment admis, sinon à l'Opéra, du moins au Théâtre-Dramatique, à des conditions paternelles.

» Le répertoire est varié. Un intendant royal ne dépend pas de la vogue. Quand une pièce nouvelle a trente représentations en une année, c'est beaucoup, mais jamais on ne la donnera trente fois de suite, le succès fût-il grand. »

* **BERLIOZ** (Louis-Hector), compositeur et critique musical français. — Il est mort à Paris le 8 mars 1869, des suites d'une maladie nerveuse dont il souffrait cruellement depuis plusieurs années. Berlioz avait épousé en secondes noces Mlle Zevaco, de l'Opéra. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : la *Damnation de Faust*, légende en quatre parties (1846, in-8°), l'*Enfance du Christ*, trilogie sacrée, paroles et musique de Berlioz (1854, in-8°); le *Chef d'orchestre, Théorie de son art* (1856, in-8°); les *Troyens à Carthage*, opéra en cinq actes, paroles et musique de Berlioz (1864, in-12); *Mémoires d'Hector Berlioz, comprenant ses voyages en Italie, en Allemagne, en Russie et en Angleterre*, avec portrait (1870, in-8°).

BERLIOZ D'AURIAC (Jules), littérateur français. V. AURIAC, dans ce *Supplément*.

BERMUDEZ DE CASTRO (Manuel), homme d'État espagnol, né vers 1805, mort à Madrid en 1870. Il entra d'assez bonne heure dans la vie politique comme membre des cortès et siégea dans les rangs du parti libéral. Son aptitude pour les affaires lui valut d'être chargé du portefeuille des finances en 1853. Il se retira lors de la chute du cabinet Lersundi; mais il revint ensuite aux affaires, d'abord comme ministre de l'intérieur, dans le cabinet Mon, puis comme ministre des affaires étrangères lorsque, en 1865, le maréchal O'Donnell reprit la présidence du conseil. A ce titre, il notifia à Victor-Emmanuel la reconnaissance par l'Espagne de son titre de roi d'Italie. L'année suivante, il quitta le ministère en même temps qu'O'Donnell, qui, porté au pouvoir par les conservateurs libéraux, s'était montré aussi réactionnaire que Narvaez lui-même. Depuis cette époque jusqu'à sa mort, Manuel Bermudez de Castro ne joua plus qu'un rôle effacé.

BERMUDEZ DE CASTRO (Salvator), marquis DE LEMA, diplomate espagnol, parent du précédent, né vers 1812. Il entra dans la diplomatie et fut accrédité en 1844, en qualité de ministre plénipotentiaire, près le président de la république mexicaine. Peu après, une rupture diplomatique s'étant produite entre le gouvernement de Mexico et le cabinet des Tuileries, M. Guizot, alors ministre des affaires étrangères, chargea M. Bermudez de Castro des intérêts de nos nationaux et lui conféra la croix de grand officier de la Légion d'honneur en témoignage de reconnaissance pour les services qu'il leur rendit. De retour en Espagne en 1848, M. Bermudez fut élu député aux cortès, où il siégea parmi les conservateurs libéraux, et prit une part brillante aux discussions de la Chambre. En 1853, il fut accrédité, comme ministre plénipotentiaire, auprès du roi de Naples. Il occupait encore ces fonctions lorsque, en 1860, François II se vit expulsé de Naples à la suite d'un soulèvement national provoqué par son gouvernement tyrannique. Pendant que Garibaldi entrait dans la capitale des Deux-Siciles, M. Bermudez de Castro accompagnait François II à Capoue, puis il le suivit à Gaëte et à Rome. Sa mission se trouvant alors terminée, il revint à Madrid, reçut un siége au Sénat et prit part à diverses discussions, notamment à celle que souleva l'annexion temporaire de Saint-Domingue. M. Mon, ambassadeur à Paris, s'étant démis de ses fonctions en 1865, M. Bermudez fut appelé à le remplacer; mais il n'occupa ce poste que jusque vers le milieu de 1866. De retour en Espagne, il reprit son siége au Sénat et l'occupa jusqu'à la révolution de 1868, qui renversa la reine Isabelle. Depuis cette époque, il a peu fait parler de lui. Le marquis de Lema a cultivé avec succès les lettres. Le plus intéressant de ses écrits est celui qu'il a publié sur Antonio Perez et Philippe II.

BERNABEI (Pier-Antonio), peintre italien du XVIe siècle. Il a imité avec succès la manière du Corrége. On fait grand cas surtout des fresques dont il décora l'église de Notre-Dame-des-Anges et celle de la Madonna-del-Quartiere, à Parme. Les premières représentent les *Prophètes* et les *Sibylles*, et les autres, le *Paradis*.

BERNABEI (Tommaso), peintre italien du XVIe siècle, né à Cortone. Il étudia sous Luca Signorelli. Mais, comme il n'avait nullement besoin de peindre pour vivre, il a travaillé lentement, soigneusement et n'a produit qu'un petit nombre d'œuvres. On cite, parmi ses meilleures, celles qu'il a exécutées pour l'église de sa ville natale.

BERNADILLE, pseudonyme adopté depuis quelques années par Victor Fournel. V. FOURNEL, dans ce *Supplément*.

Bernard (STATUE DE SAINT), par M. Jouffroy, au Panthéon (église de Sainte-Geneviève). Revêtu de sa robe monacale et de son manteau à capuchon, la tête nue et ceinte d'une petite couronne de cheveux, l'abbé de Cîteaux est debout, il tient de la main gauche une croix de bois qu'il rapproche de sa poitrine, et il lève la main droite, il prêche la croisade, il fait à ses auditeurs un appel pressant. On comprend à l'expression de son visage, que tout en cherchant à émouvoir, à toucher les cœurs pieux, il se propose d'exciter la passion guerrière. Ce n'est pas un moine contemplatif, un ascète, c'est un agitateur ardent, une sorte de tribun religieux que M. Jouffroy a voulu représenter, et il y a assez bien réussi. Son *Saint Bernard* n'en a pas moins une tournure grave et imposante.

Cette statue a figuré au Salon de 1877. L'exécution en est assez ferme, le costume de bure est drapé avec simplicité et vérité.

BERNARD (saint), margrave de Bade, né au Vieux-Château en 1430, mort en 1458. Il était fils du margrave de Bade, Jacques Ier, et il succéda à son père en 1453; mais deux ans après il laissa le pouvoir à son frère Charles pour se livrer aux pratiques de la dévotion. Il se rendait à Rome pour prendre part à la croisade armée contre les Turcs par le pape Calixte III, lorsque, arrivé près de Turin, il se sentit malade et se retira au couvent des franciscains de Montcalier, où il mourut. En 1498, Clément XIV le canonisa et le désigna comme patron du grand-duché de Bade. Ses reliques sont à Montcalier; mais le margrave Ferdinand-Maximilien a acheté l'un de ses bras en 1654, et ce bras, déposé d'abord dans l'église de Radstadt, puis dans le couvent de Lichtental (1812), est encore l'objet de la vénération des fidèles. On célèbre chaque année solennellement la fête de saint Bernard, margrave.

* **BERNARD** (Salomon), dit **le Petit Bernard**, graveur français, né à Lyon en 1520, mort dans la même ville en 1570. — Il a surtout orné de ses excellentes gravures, qui sont en général de très-petite dimension, particularité à laquelle il doit son surnom de Petit Bernard, les livres édités par le célèbre libraire lyonnais Jean de Tournes. Les principaux ouvrages, aujourd'hui fort rares et très-recherchés, qu'il a illustrés de ses gravures sont : la *Métamorphose d'Ovide figurée* (Lyon, 1557, in-8°); les *Figures de la Bible* ou *Quadrins historiques* (Lyon, 1553, in-8°, et 1555, in-8°); la première édition contient 175 planches et la seconde 231, toutes dues à Salomon Bernard, au moins pour le dessin; l'exécution en est remarquable et donne une haute idée de l'habileté des graveurs sur bois français de cette époque; *Andreæ Alciati emblemata libri duo* (Lyon, 1547, in-16); cet ouvrage est accompagné de 113 planches, *Epitome thesauri antiquitatum, etc., ex museo Jacobi de Strada Mantuani antiquarii* (Lyon, 1547, in-16); c'est un recueil de médailles au nombre de 485, gravées tant figures que revers; l'*Enéyde de Virgile, prince des poëtes latins, translatée de latin en francoys par Loys des Masures, Tournisien* (Lyon, 1560, in-4°); chaque chant est orné d'une gravure de Salomon Bernard; ces compositions, d'une netteté singulière, malgré le nombre des personnages et des accessoires, sont de dimensions extraordinaires dans l'œuvre de l'artiste, 108 millimètres de largeur sur 80 millimètres de hauteur; *Hymnes du Temps et de ses parties* (Lyon, 1560, in-4°). On lui doit en outre une foule de vignettes, fleurons, encadrements, figures, portraits, etc., dans diverses autres publications de Jean de Tournes. Papillon cite, en outre, un volume intitulé *Pourtraicts divers*, dont toutes les planches avaient été dessinées et gravées par S. Bernard et qu'il considérait comme son chef-d'œuvre.

L'éditeur anglais Dibdin, qui a reproduit dans son *Décaméron* quelques gravures de cet éminent artiste, en apprécie en ces termes la manière : « Ce qui frappe d'abord dans les produits de son génie, dit-il, c'est la liberté de son dessin et le fini de son exécution. La vie et l'esprit brillent partout dans ces petites compositions où se reflète le monde en abrégé. Le soleil y resplendit, le vent courbe les branches et agite le feuillage, les troupeaux ruminent ou mugissent, les montagnes lèvent leur tête orgueilleuse, et la dégradation des plans depuis le premier jusqu'au dernier se proportionne aux distances, soit villes, soit campagnes. L'architecture y semble l'œuvre du pinceau de Canaletti. Les personnages, hommes, femmes, enfants, sont gracieux et hardiment dessinés, mais on peut leur reprocher d'avoir une taille trop haute, contrairement à ceux d'Holbein; quelquefois les poses semblent un peu forcées; mais jamais on ne vit, renfermées dans une aussi petite pièce de bois, autant de merveilles. Si dans l'expression et le caractère des figures Salomon Bernard est inférieur à Holbein, on doit lui reconnaître plus de facilité dans l'invention et l'exécution. »

Les bois de cet éminent graveur ont été en grande partie recueillis. Ils appartenaient, au milieu de ce siècle, à l'imprimeur genevois Guillaume Fick, qui les avait acquis des héritiers des de Tournes, réfugiés à Genève à la fin du XVIe siècle, et qui en a fait servir quelques-uns à l'illustration de divers ouvrages sortis de ses presses. Malheureusement, ils avaient été gardés avec peu de soin et quelques-uns ont même été sciés en plusieurs morceaux pour faire servir les revers à de nouvelles gravures.

* **BERNARD** (Claude), physiologiste français. — Cet illustre savant devint commandeur de la Légion d'honneur en 1867, président de la Société de biologie au mois de novembre de la même année, et il fut appelé au mois de mai 1868 à remplacer Flourens comme membre de l'Académie française. Dans son discours de réception, qu'il prononça le 27 mai 1869, il exposa les rapports qui existent entre la science expérimentale et les doctrines philosophiques, et « il rattacha à l'énumération des travaux de Flourens, dit M. Scherer, l'exposition de ses idées favorites : la distinction entre les propriétés de la matière et les fonctions qu'elles accomplissent dans les corps organisés, entre le côté matériel de la fonction, par lequel elle se range sous l'empire des lois de la physique et de la chimie, et le côté idéal par lequel elle contribue à une formation, par lequel elle obéit à un type. » Cette même année, M. Claude Bernard reçut un siége au Sénat, qui devait disparaître après la révolution du 4 septembre 1870. En 1876, la Société royale de Londres lui a décerné la médaille Copley. Dans ces dernières années, ce savant de premier ordre a poursuivi ses études si remarquables et si neuves sur la physiologie. Parmi ses travaux les plus importants, nous citerons ses belles expériences sur l'influence de la chaleur sur les animaux, sur l'action exercée par la chaleur sur les éléments du sang, sur la formation du sucre dans le foie, sur la formation du glycogène chez les divers animaux, sur la glycémie ou présence du sucre dans le sang, sur les anesthésiques, sur la théorie de la digestion des plantes, sur la sensibilité, etc. Sur tous ces points, M. Bernard, grâce à la sûreté de sa méthode, à l'ingéniosité de ses procédés d'investigation, a fourni à la science des idées nouvelles et lui a tracé de nouvelles voies. Outre les ouvrages de lui que nous avons cités, on lui doit : *Leçons sur les propriétés des tissus vivants* (1865, in-8°); *Traité complet de l'anatomie de l'homme* (1867-1871, in-fol.), avec Bourgery, etc.; *Rapport sur les progrès et la marche de la physiologie générale en France* (1867, in-8°); *Discours de réception à l'Académie française* (1869, in-8°); *De la physiologie générale* (1872, in-8°); *Leçons de pathologie expérimentale* (1872, in-8°); *Leçons sur la chaleur animale, sur les effets de la chaleur et sur la fièvre* (1875, in-8°); *Leçons sur les anesthésiques et sur l'asphyxie* (1875, in-8°), etc.

* **BERNARD** (Aristide-Martin), dit **Martin Bernard**, homme politique français. — Aux élections du 8 février 1871, il fut élu député à l'Assemblée nationale dans le département de la Seine par 102,366 voix. M. Martin Bernard alla siéger à l'extrême gauche, avec laquelle il vota constamment sans jamais prendre part aux discussions de la Chambre. Il se prononça notamment contre les préliminaires de paix, contre l'abrogation des lois d'exil, pour le retour de l'Assemblée à Paris, pour la dissolution, contre les prières publiques et la pétition des évêques, pour M. Thiers le 24 mai 1873, contre le septennat, contre l'érection de l'église du Sacré-Cœur, pour la liberté des enterrements civils, s'abstint de voter la constitution du 25 février 1875, etc. Après la dissolution de l'Assemblée, il posa sa candidature à la Chambre des députés à Saint-Étienne le 20 février 1576; mais il échoua contre M. César Bertholon, qui fut élu, et il est rentré alors dans la vie privée.

* **BERNARD** (Jean-François-Armand-Félix), peintre français. — Parmi les tableaux exposés depuis 1861 par cet artiste, nous citerons : *Souvenirs d'Italie, Vue près de Norma* (1861); *Vue prise à Terracine* (1863); *Une prairie à Crémieux* (1864); *Vue prise à Subiaco* (1865); *Bords de l'Indre* (1866); *Étang de Nymphea*, le *Matin à Norma* (1867); le *Mont Soracte vu du Tibre* (1868); *Ravin de Ruthières* (1869); *Campagne de Rome* (1870), *Poveretto* (1872); le *Lac Némi*, le *Mont Aiguille* (1874); *Bords de l'Anio* (1875), etc.

BERNARD (Auguste-Joseph-Émile), homme politique français, né à Château-Salins (Meurthe) en 1824. Reçu licencié en droit, il se fixa en 1845 à Nancy, où il exerça la profession d'avocat avec beaucoup de distinction. M. Bernard devint bâtonnier de son ordre, conseiller municipal, adjoint au maire de Nancy (1852 1857). Pendant l'invasion allemande, il se rendit très-populaire par les services qu'il rendit à ses concitoyens. Au mois de mai 1872, M. Thiers nomma M. Bernard maire de Nancy, et, bien qu'il fût républicain, le gouvernement de l'ordre moral n'osa pas le destituer après le 24 mai. La grande considération dont il jouissait lui valut d'être porté candidat au Sénat dans la Meurthe-et-Moselle aux élections du 30 janvier 1876. Il déclara qu'il était un républicain sagement progressiste, qu'il fallait exclure toute candidature princière de la présidence de la République, que la constitution du 25 février 1875 pourrait être revisée, mais que pour lui cette clause de revision signifiait perfectionnement, consolidation et affermissement de la République. Élu sénateur au premier tour de scrutin par 388 voix, il est allé siéger au centre gauche du Sénat, où il a appuyé par tous ses votes la politique républicaine.

BERNARD (Paul), magistrat français, né à Apt (Vaucluse) en 1828. Il étudia le droit, se fit recevoir docteur, et, après avoir exercé pendant quelque temps la profession d'avocat, il entra dans la magistrature. M. Bernard a été successivement substitut, procureur impérial et substitut du procureur général à Amiens. L'Académie de législation de Toulouse le compte au nombre de ses membres correspondants. Collaborateur de la *Revue historique de droit français et étranger* et de la *Revue critique de législation et de jurisprudence*, il a publié un certain nombre d'écrits. Nous citerons de lui : *De la prescription en droit criminel* (1862, in-8°); *De la séparation de corps réformée* (1862, in-8°); *De la détention préventive pendant l'instance correctionnelle* (1862, in-8°); *De l'inscription des hypothèques légales par le procureur impérial* (1864, in-8°); *Étude historique sur le droit de réduction des libéralités faites aux établissements publics* (1864, in-8°); *Histoire de l'autorité paternelle en France* (1864, in-8°); *Étude sur le nouveau code pénal promulgué en Italie* (1864, in-8°); le *Faux témoignage est-il un délit d'audience?* (1865, in-8°); *De la réparation des erreurs judiciaires* (1871, in-8°), etc.

* **BERNARD** (Thalès), poëte et littérateur. — Il était né en 1821 à Paris, où il mourut en 1873. C'était un homme très-instruit, doué d'un esprit très-fin, qui vécut à peu près constamment dans la misère et qui ne put jamais s'astreindre à faire, pour vivre, un travail qui n'était pas dans ses goûts. Thalès Bernard était doué d'une facilité extrême; mais cette facilité même l'empêchait de donner à ses œuvres, en prose et en vers, cette forme serrée et vigoureuse qui donne au style du coloris et du relief. L'Académie française lui décerna des prix en 1858 et 1860, et la Société des gens de lettres lui donna, en 1869, un prix de 1,000 francs. En 1861, il avait fondé la *Revue de la province*, qui eut une courte existence. Thalès Bernard collabora à une foule de recueils, à la *Revue contemporaine*, à l'*Athenæum*, à la *Revue européenne*, à la *Revue des races latines*, à l'*Europe littéraire*, au *Nord*, à la *Revue de Neustrie*, au *Réveil*, au *Cours de littérature* du colonel Staaff, etc. Outre les ouvrages de lui que nous avons cités, nous mentionnerons : la *Lisette de Béranger, souvenirs intimes* (1864, in-32); *Histoire de la poésie* (1864, in-12), résumé substantiel qui n'a pas eu le succès qu'il méritait; *Notice sur Rodolphe Turecki*, chimiste polonais (1865); l'*Esclavage en Amérique* (1865), sous le pseudonyme de **Fanny Level**; *Orphée aux enfers, parodie de* l'Orfeo *de Métastase* (1868, in-12); *Mélodies pastorales* (1871, in-4°); le *Progrès* (1869), poëme didactique; des traductions de poëtes hongrois, etc.

* **BERNARD** (Joseph), littérateur français. — Il est mort à Cauterets en 1864.

* **BERNARD** (Auguste-Joseph), historien et érudit. — Il est mort en 1868.

* **BERNARD** (William BAYLE), auteur dramatique américain. — Il est mort à Brighton en 1875.

* **BERNARD** (Pierre), littérateur français. — Il est mort à Paris le 24 septembre 1876.

BERNARD-DUTREIL (Jules), homme politique français, né à Laval (Mayenne) en 1804, mort en 1876. A vingt ans, il entra à l'École polytechnique, d'où il passa à l'École d'application de Metz et devint, en 1828, lieutenant du génie. Deux ans plus tard, il renonça à suivre la carrière militaire, et quelque temps après il devint conseiller de préfecture. En 1846, il se porta candidat de l'opposition libérale dans un collége électoral de la Mayenne, mais il ne fut point nommé député. Après la révolution de février 1848, M. Bernard-Dutreil fut élu dans ce département représentant du peuple à l'Assemblée constituante. Il siégea d'abord dans cette Assemblée parmi les républicains modérés, appuya la politique de la commission exécutive, puis celle du général Cavaignac et vota la constitution. Mais, après l'élection de Louis-Bonaparte à la présidence de la République, M. Bernard-Dutreil se rangea complétement dans le parti de la réaction, avec lequel il ne cessa de voter, et il ne fut pas réélu à l'Assemblée législative (1849). Rendu à la vie privée, il vécut dans la retraite pendant toute la durée de l'Empire. Élu député de la Mayenne le 8 février 1871, par 53,534 voix, il alla siéger dans le groupe des monarchistes cléricaux. M. Bernard-Dutreil ne joua qu'un rôle des plus effacés dans cette Chambre. Il vota pour la paix, pour les prières publiques, pour l'abrogation des lois d'exil, pour le pouvoir constituant, contre le retour de la Chambre à Paris et contribua au renversement de M. Thiers. Il appuya toutes les mesures de réaction ineptes proposées par le gouvernement de combat, vota pour l'église du Sacré-Cœur, pour le septennat, pour la loi contre l'élection des maires, contre les propositions Périer et Maleville, contre l'amendement Wallon et la constitution du 25 février 1875, pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Après la dissolution de l'Assemblée, M. Bernard-Dutreil posa sa candidature dans la Mayenne, concurremment avec M. Gauthier de Vaucenay, comme lui monarchiste et clérical. Dans sa profession de foi, il déclara qu'il défendrait tous les grands principes religieux et sociaux. Élu sénateur au second tour le 30 janvier 1876 par 184 voix, il alla siéger à droite parmi les adversaires du gouvernement républicain; mais il mourut dès le mois de juin suivant. — Son fils, M. Paul BERNARD-DUTREIL, devenu chef du cabinet de M. Decazes, ministre des affaires étrangères, posa sa candidature au Sénat dans la Mayenne, contre M. Goyet-Dubignon, candidat républicain. Dans sa profession de foi, il déclara qu'il défendrait les principes conservateurs et soutiendrait énergiquement les pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon. Appuyé par tous les partis hostiles à l'affermissement de la République, il fut élu sénateur par 189 voix le 20 août 1876.

BERNARDI (François), dit **il Bigolaro**, peintre italien du XVIIe siècle. Il imita le genre de son maître, Domenico Feti. Il a très-peu produit. On considère généralement comme son chef-d'œuvre le *Saint Charles Borromée* qui se trouve à Vérone, dans l'église dédiée à ce saint.

BERNARDI (François), dit **Senesino**, chanteur italien, né à Sienne vers 1680. Après s'être fait entendre à la cour de Dresde, il s'engagea au théâtre de Hændel et y chanta de 1721 à 1730.

BERNARDI (Auguste-Ferdinand), philologue allemand, né à Berlin en 1769, mort dans la même ville en 1820. Il étudia sous Wolf et Teck et rédigea avec ce dernier un ouvrage intitulé *Bambocciaden* (Berlin, 1797, 3 vol.). Il a publié aussi : *Cours de langue* (Berlin, 1801, 2 vol.); *Principes élémentaires de la science des langues* (Berlin, 1805); *Vues sur l'organisation des écoles savantes* (Iéna, 1818).

* **BERNARDIN, INE** s. — Encycl. C'est à Clairvaux que saint Bernard fonda l'ordre des religieux qu'on désigne sous le nom de *bernardins*, et ce nom a ensuite été étendu à ceux de l'ordre de Cîteaux, dont Clairvaux n'était d'abord qu'une dépendance. V. CÎTEAUX et CLAIRVAUX, au tome IV.

BERNARDINI, sculpteur et fondeur italien du XVIe siècle. C'est à cet artiste d'un grand mérite qu'on doit la statue de Sixte V érigée devant l'église de Lorette et une partie des bas-reliefs qui ornent les portes de la même église.

BERNARDINO DA NOVI, sculpteur italien du XVIe siècle. On ignore la vie de cet artiste, mais on sait qu'il a sculpté les statues de la *Renommée* et de la *Victoire* qui ornent le tombeau de Jean-Galéas Visconti, à la chartreuse de Pavie.

BERNARDINO DA TREVIGLIO (Bernardo ZENALE, dit), peintre et architecte milanais, né à Treviglio, mort en 1526. Il était élève de Civerchio et ami de Léonard de Vinci, qui vantait beaucoup sa science de la perspective. Il excellait dans la manière de rendre les raccourcis. Le cloître du monastère delle Grazie, à Milan, possède de lui des fresques représentant des sujets tirés de la Passion. Dans la sacristie du même couvent, on trouve un *Saint Jean-Baptiste* et un portrait du *Comte Vimercati* dus au pinceau de Bernardino. On cite du même peintre les fresques de San-Pietro-in-Gessate et une *Annonciation* qui est dans l'église de Saint-Simplicien. Il publia, en 1524, un *Traité de perspective*.

BERNARDO DA CRUZ, historien portugais du XVIe siècle. Grand chapelain de l'armée de Portugal, il assista en cette qualité à la bataille d'Alcaçar-Kebir et, de retour à Lisbonne, écrivit l'histoire de dom Sébastien, qu'il avait accompagné dans sa seconde expédition. Cette histoire n'a été publiée qu'en 1837, par les soins de H. Herculano (Lisbonne, in-12).

BERNASCONI (Laura), femme peintre italienne, née à Rome vers 1620. Elle fut élève de Mario de Flori et, comme son maître, se livra uniquement à la peinture des fleurs. On cite, comme son chef-d'œuvre, l'encadrement du *San Gaetano* de Tomassei, qui est dans l'église de San-Andrea-de-la-Valle.

* **BERNAVILLE**, bourg de France (Somme), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. de Doullens; 1,011 hab. Près de ce bourg existe une tombelle dans laquelle on a trouvé des ossements, des armes et divers autres objets paraissant appartenir à l'époque gauloise.

* **BERNAY**, ville de France (Eure), ch.-l. d'arrond., à 60 kilom. d'Évreux, dans une vallée arrosée par la Charentonne et le Cosnier; pop. aggl., 5,695 hab. — pop. tot., 7,281 hab. L'arrond. comprend 6 cantons, 124 communes, 68,000 hab. — « L'industrie cotonnière, dit M. Ad. Joanne, comprend dans l'arrondissement de Bernay : la filature, la fabrication des toiles et des rubans. La filature de coton y est représentée aujourd'hui (1872) par 28 établissements mis en activité par 850 chevaux de force hydraulique et 160 chevaux-vapeur. Ces établissements renferment 170,000 broches occupant 2,500 ouvriers. La fabrication des rubans de fil et de coton a pris, dans ces dernières années, un développement considérable : elle occupe 5,000 métiers et près de 10,000 ouvriers. Elle livre à la consommation française et étrangère pour 5,500,000 francs de tissus... Bernay compte actuellement 4 filatures de laine, contenant ensemble 13,200 broches. » En outre, l'industrie linière y est florissante; il y existe plusieurs minoteries, des moulins à tan, des tanneries, des papeteries, des fonderies de fonte, des ferronneries, des verreries, des briqueteries, etc.

BERNAZZANO, peintre milanais du XVIe siècle. Il excellait à peindre le paysage, les animaux et la nature morte, mais il ne peignait jamais de figures, et celles qui ornent ses paysages sont dues au pinceau de Cesare da Sesto, qui était l'ami de Bernazzano. C'est ainsi qu'ils ont exécuté ensemble un *Baptême de Jésus-Christ*, qu'on voit au palais Scotti-Gallerati de Milan. On met sur le compte de Bernazzano une aventure qui rappelle celle de Zeuxis. Ayant peint sur le mur de la cour d'un palais un fraisier chargé de fruits, des paons, dit-on, vinrent becqueter la peinture jusqu'à ce qu'ils l'eussent détruite.

* **BERNBOURG**, ville d'Allemagne. — Elle compte aujourd'hui 12,530 hab.

* **BERNE** (VILLE ET CANTON DE). — La population actuelle de la ville de Berne est de 36,000 âmes, et celle du canton de 506,465, dont 66,015 catholiques et 436,304 protestants; le reste appartient en grande partie au culte israélite. L'histoire contemporaine de Berne, comme celle de la plupart des autres États confédérés, n'offre pas un bien grand intérêt. Il convient, cependant, de consigner quelques faits d'une importance relative. En 1865, il se tint à Berne un congrès de la paix, et après celui qui se tint à Genève l'année suivante et qui eut un si grand retentissement, le comité central des Amis de la paix et de la liberté fixa son siège à Berne. En 1869, il se tint également à Berne, entre les représentants de la Suisse et de l'Italie, des conférences qui aboutirent à un accord entre ces deux États pour le percement du tunnel de Saint-Gothard (15 octobre). En 1874, lorsque la question de la révision de la constitution fut soumise aux cantons, dans ce débat qui passionna très-vivement la Suisse et qui, un instant, parut sur le point de la troubler, parce qu'il touchait à la question religieuse, le canton de Berne, avec la majorité des autres cantons, se prononça pour la révision (19 avril 1874).

Des questions purement intérieures ont plus d'une fois aussi agité le canton de Berne; la plus grave a été celle de l'adoption du code civil qui fut longuement élaboré et finalement établi par un vote populaire (18 janvier 1874), malgré la coalition passagère des ultramontains avec les partisans de la séparation de l'Église et de l'État. Ce fut le dénoûment des longs démêlés du conseil bernois avec l'autorité ecclésiastique. Déjà, en octobre 1873, le conseil avait voté une loi organique sur les cultes, attribuant aux paroissiens l'élection des curés et des pasteurs, et rendant cette élection obligatoire tous les six ans.

La constitution du canton de Berne ne date que de 1846 et a été modifiée en 1869. Comme tous les grands cantons, Berne a une constitution représentative (on sait que celle des petits cantons est purement démocratique, c'est-à-dire que tous les citoyens discutent en commun les affaires du canton). Toutefois, une modification de la constitution bernoise, votée en 1863, a admis que toutes les lois nouvelles seraient soumises à la ratification du corps électoral, ce qui a fait à ce canton une situation intermédiaire entre celle des cantons démocratiques et celle des cantons représentatifs.

En Suisse, où l'instruction publique est si largement dotée, le canton de Berne se fait particulièrement remarquer par les sacrifices qu'il s'impose pour cet objet. Il consacre à l'instruction 2,100,000 francs par an. Il possède une université cantonale très-prospère.

La contribution des cantons aux dépenses fédérales se résume en une cote personnelle variable suivant les cantons, celle du canton de Berne est de 0 fr. 50. Les revenus du canton consistent surtout dans la perception d'un droit sur les boissons, qui produit plus d'un million par an.

BERNE-BELLECOUR (Étienne-Prosper), peintre français, né à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) en 1838. Il passa en partie son enfance à Bruxelles, à Marseille, à Bordeaux, puis il vint habiter Paris. Lorsqu'il eut terminé ses études, il étudia la peinture sous la direction du classique et froid Picot, fut admis à l'École des beaux-arts, où il obtint plusieurs médailles, reçut des leçons de Barrias et fut admis au concours pour le prix de Rome en 1859. Mais le jeune artiste échoua. Doué d'un esprit vif, prime-sautier et original, il essayait en vain d'étouffer son tempérament, pour se plier au genre académique. Il comprit qu'il y devait renoncer et se tourna vers le paysage. En 1861, il débuta au Salon par un tableau intitulé *Souvenir de Normandie*. Peu après, les besoins de l'existence le décidèrent à accepter la direction d'une maison de photographie, dans laquelle il resta pendant environ quatre ans. En 1864, il exposa un *Chemin creux sur les bords de la Normandie*. Cette même année, il se maria et parut renoncer à la peinture. Ce fut quatre ans plus tard, sur les instances de son beau-frère, M. Vibert, qu'il se décida à se remettre à peindre. Après avoir envoyé au Salon de 1868 deux toiles, *Grande chaleur* et *Vue sur la côte de Normandie*, il se révéla enfin au public comme un excellent peintre de genre en exposant en 1869 : *Désarçonné*, *Un sonnet*, et deux aquarelles, *Un amoureux* et la *Sarbacane*. La première de ces toiles, qui lui valut une médaille, eut un succès des plus francs et des plus vifs. En 1870, on vit de lui : *Après la procession* et *Tonte de moutons en Normandie*. Lorsque éclata la guerre, il rentra à Paris avec sa femme et sa jeune famille, s'engagea dans un corps franc, les tirailleurs de la Seine, se conduisit vaillamment et fut décoré, en 1871, de la médaille militaire. Ce fut un des souvenirs du siège de Paris qui inspira à M. Berne-Bellecour ce petit chef-d'œuvre qui parut au Salon de 1872 sous le titre de *Un coup de canon*, avec une aquarelle, *Un nid dans un creux*. Il obtint alors une médaille de 1re classe, et de ce jour il fut rangé au nombre de nos premiers peintres de genre. Parmi les toiles qu'il a exposées depuis lors et qui n'ont fait qu'affermir sa réputation, nous citerons : le *Jour des fermages* (1873); le *Prétendu*, *Un matin d'été* (1874); les *Tirailleurs de la Seine au combat de la Malmaison*, la *Brèche* (1875); la *Desserte* (1876); *Dans la tranchée* (1877). Cette dernière toile est une des meilleures de M. Berne-Bellecour. Il y a représenté un épisode du siège de Paris en janvier 1871. Des tirailleurs de la Seine, placés aux avant-postes, dans une tranchée, emportent dans une masure un officier mortellement blessé. Les physionomies, les mouvements, tous les détails de la scène sont d'une vérité saisissante. Dans un voyage qu'il fit en Russie pendant l'hiver de 1875, M. Berne-Bellecour fut présenté au czar et invité à assister à des chasses impériales. Dessinateur habile, cet artiste traite les sujets qu'il peint avec infiniment d'esprit. Il cherche l'expression et la trouve, et l'exécution de ses petites toiles est d'une rare perfection et d'un fini précieux. M. Berne-Bellecour est l'auteur, en collaboration avec M. Georges Vibert, de la *Tribune mécanique*, pièce humoristique en un acte, qui a été représentée au théâtre du Palais-Royal en mai 1872.

BERNEAUD (Arsène THIÉBAUT DE). V. THIÉBAUT DE BERNEAUD, au tome XV.

* **BERNHARD** (Karl SAINT-AUBIN, dit), romancier et chroniqueur danois. — Il est mort à Copenhague en 1865.

BERNHARDT (Rosine BERNARDT, dite Sarah), actrice, née à Paris le 22 octobre 1844. Elle est la fille d'une juive berlinoise, qui, toute jeune, quitta sa famille pour chercher fortune à Paris. Son père, dont elle ne devait point porter le nom, la fit baptiser et élever dans un couvent. Lorsqu'elle en sortit, elle résolut de se faire comédienne. Admise au Conservatoire, elle reçut des leçons de Provost et de Samson et obtint un prix. Ce prix lui valut d'être engagée au Théâtre-Français en 1862. Elle y débuta dans le rôle d'Iphigénie, où elle attira peu sur elle l'attention. Peu après, Mlle Sarah Bernhardt quittait la Comédie-Française et entrait au Gymnase. Son passage à ce théâtre fut tout aussi court qu'au premier. Un beau soir, elle disparut. De retour à Paris, « la jeune bohème, doublée d'une enfant gâtée, » selon l'expression de M. Sarcey, ne trouva point de théâtre où s'engager. Prise de la nostalgie de la scène, elle parvint à se faire admettre, sous un nom qui n'était pas le sien au théâtre de la Porte-Saint-Martin, où elle joua dans la *Biche au Bois*, une féerie, le rôle de la princesse Désirée et chanta un duo avec Mme Ugalde. Grâce à la protection de M. Camille Doucet, elle parvint enfin à obtenir de M. Duquesnel un engagement à l'Odéon. Elle y débuta le 14 janvier 1867, dans le rôle d'Armande des *Femmes savantes*. Ce fut dans le rôle du jeune Lévite d'*Athalie* qu'elle commença à se faire remarquer par le charme de sa voix et par sa remarquable diction. Parmi les rôles qu'elle joua avec le plus de succès à ce théâtre, nous citerons ceux d'Anna Damby dans *Kean*, de Cordelia dans le *Roi Lear*, et surtout celui de Zanetto du *Passant* (janvier 1869), auquel elle donna un charme incomparable. Son nom, jusque-là peu connu, se trouva alors dans toutes les bouches. La jeune actrice se vit acclamée par un public ravi. Elle parut ensuite dans le rôle d'Aïssé, puis elle interpréta celui de la reine d'Espagne dans *Ruy Blas* avec un art extrême (1872). L'éclatant succès qu'elle obtint dans ce rôle décida M. Perrin à l'engager alors au Théâtre-Français. Elle y débuta en novembre 1872, dans *Mademoiselle de Belle-Isle*, où elle fut médiocre; mais elle se releva dans Junie de *Britannicus*, dans la *Belle Paule* de Denayrouse, dans Aricie de *Phèdre*, dans *Andromaque*, où elle déploya toutes les ressources de son admirable diction et se montra pleine d'une grâce touchante et poétique. Dans le rôle de Berthe de Savigny du *Sphinx*, Mlle Sarah Bernhardt obtint tous les suffrages des vrais connaisseurs. Après avoir joué *Zaïre* avec éclat, elle aborda, en décembre 1874, ce terrible rôle de *Phèdre*, dans lequel Rachel avait laissé d'ineffaçables souvenirs. *Phèdre* mit le sceau à sa réputation. « Il est très-vrai, dit M. Sarcey, qu'elle ne jouera jamais le quatrième acte avec l'énergie et l'emportement qu'exige le déploiement de ces passions tragiques; mais, dans les trois premiers actes, elle est incomparable, et j'ai entendu beaucoup de bons juges avouer que, dans cette partie du rôle, elle les satisfaisait plus complètement que sa grande devancière. » Parmi les rôles qui depuis ont fait le plus d'honneur à cette brillante actrice, nous citerons ceux de Berthe dans la *Fille de Roland* et de Posthumia dans *Rome vaincue*, de M. Parodi. Mlle Sarah Bernhardt n'est pas seulement une des premières comédiennes de [illegible], c'est une femme admirablement douée, spirituelle, [illegible], au caractère [illegible], s'est mis en tête de devenir [illegible], et elle y a réussi. Après avoir [illegible] de M. Mathieu Meusnier, elle a exécuté des bustes et des statues. Elle a exposé au Salon de 1874 un buste, et a exposé en 1876 un buste en bronze et un groupe en plâtre, *Après la tempête*, qui a vivement attiré l'attention publique.

* **BERNIER** (Adhelme), historien français. — Né [illegible] en 1808, il est mort en novembre 1858, et non vers 1850.

BERNIER (Camille), peintre français, né à Colombier [illegible] en 1823. Il commença [illegible] à peindre, se rendit à Paris [illegible] élève de Léon Fleury. M. Bernier [illegible] débuta à l'Exposition universelle [illegible] un tableau représentant le *Village d'Arvery* (Ain). L'année suivante, il partit pour la Bretagne, où il a ensuite presque constamment vécu. Il s'éprit de cette nature à la fois sauvage, austère et pittoresque, et depuis lors cet artiste laborieux et des mieux doués a reproduit, avec autant de talent que de bonheur, les scènes simples et familières que déroulaient devant lui les paysages bretons. M. Bernier a obtenu des médailles en 1867, en 1868, en 1869, et en 1872 il a été décoré de la Légion d'honneur. En 1873, il a été membre du jury du Salon. Parmi les tableaux de ce paysagiste, dont un figure au musée du Luxembourg, nous citerons : la *Ferme de Kerince* (1857); *Rochers près de Plougastel* (1859); *Un doué*, les *Bords du Gapeau* (1861); *Village de Plounévez*, la *Baie de Penhir* (1863); la *Grève de Guisseny*, l'*Embouchure de l'Elorn* (1864); *Feux de goemon sur la côte de Kersaint* (1865); *Landes près de Bannalec* (1867); *Étang de Quimerch*, le *Sentier dans les genêts* (1868); *Lande de Kerhuyadic*, *Fontaine en Bretagne* (1869); *Un chemin près de Bannalec* (1870); *Janvier*, *Août* (1872); *D'Anndour* (1873); *Lande en Bretagne* (1874); *Été*, *Automne* (1875); *Une ferme à Bannalec* (1876); *Sabotiers dans le bois de Quimerch* (1877).

BERNIESQUE adj. (ber-ni-è-ske — du nom du poète *Berni*). V. BERNESQUE, au tome II.

BERNINI (Pierre), peintre et sculpteur toscan, père du chevalier Bernin, né à Sesto en 1562, mort à Rome en 1629. Il alla s'établir à Naples et s'y maria, puis fut appelé à Rome par le cardinal Farnèse, pour décorer son palais de Caprarola. Il abandonna ensuite la peinture et se livra à la sculpture.

BERNINI (Louis), mécanicien italien du XVIIe siècle, frère du chevalier Bernin. Il construisit des appareils ingénieux, notamment des balances pour peser les énormes pièces de bronze dont se compose la chaire de Saint-Pierre, construite sur les dessins de son frère, et la tour de bois qui sert encore pour les travaux intérieurs de l'église.

BERNINI (Joseph-Marie), missionnaire italien, né à Carignan (Piémont), mort en 1753. Il était capucin. Envoyé dans l'Inde pour y prêcher l'Évangile, il étudia soigneusement les mœurs et la religion du pays et écrivit : *Notizie laconiche di alcuni usi, sacrifizj ed idoli nel regno di Nepal, raccolti nel anno* 1747. Cet ouvrage intéressant est resté manuscrit, mais il en a été publié une traduction anglaise dans les *Asiatic Researches*. On a encore de Bernini : des *Dialogues en langue indoue*, une traduction de l'*Adhiatma Ramayana* et du *Djana Sagara*, des *Mémoires historiques*.

BERNITZ (Martin-Bernard), médecin polonais du XVIIe siècle. Il fut médecin du roi de Pologne et s'occupa beaucoup de botanique. On lui doit : *Catalogus plantarum tam exoticarum quam indigenarum quæ anno* 1651 *in hortis regiis Varsoviæ et circa eosdem, in locis sylvaticis, pratensibus, arenosis et paludosis nascuntur* (Dantzig, 1653, in-12); *Fasciculus duo remediorum* (Leipzig, 1676, 2 vol. in-4°). On trouve dans les *Actes de l'Académie des curieux de la nature* plusieurs mémoires de Bernitz sur la botanique.

BERNOULLI, nom d'une famille de savants, dont les biographies ont été données, au tome II du *Grand Dictionnaire*, avec un *i* devant les deux *ll*. L'orthographe véritable est celle que nous donnons ici.

BÉROÉ, fille de l'Océan, sœur de Clio et compagne de Cyrène, mère d'Aristée. ‖ Fille de Vénus et d'Adonis, demandée en mariage par Neptune, mais donnée par Vénus à Bacchus. ‖ Épouse de Doryclus, compagnon d'Énée. Iris, par les ordres de Junon, prit ses traits pour engager les dames troyennes à incendier la flotte d'Énée, sur les côtes de Sicile. ‖ Nourrice de Sémélé. V. BÉROÉ, au tome II du *Grand Dictionnaire*.

BERON (Pierre), savant valaque, né à Cor[illegible] en 1800. Il se rendit en France, où il [illegible] à l'étude des sciences et de la médecine. M. Beron a publié en français un assez grand nombre d'ouvrages. Nous citerons : *Système d'atmosphérologie* (1846, in-8°); *Système de géologie et origine des comètes* (1874, in-8°); *Déluge et vie des planètes avant et après le déluge* (1858, in-4°); *Grand atlas cosmo-biographique, contenant le mode et la production des corps célestes, de leurs mouvements, de leur forme, etc.* (1858, in-4°, avec pl.); *Origine des sciences physiques et naturelles et des sciences métaphysiques et morales* (1858, in-4°); *Atlas [illegible]* (1860, in-4°), avec 12 pl. coloriées; *[illegible] de lumière ramené, comme le gaz, aux [illegible] stéréométriques et aux lois [illegible]* (1862, in-8°); *Découverte de [illegible], démontrée dans ses propriétés [illegible] flamme et à la lumière* (1863, in-8°); *Découverte de l'origine de la pesanteur démontrée dans une formule expérimentale et de la cause du mouvement orbitaire et axial du soleil, des planètes, etc.* (1863, in-8°); *Mémoire sur*

un système contre l'incendie, approuvé à Londres par la marine et le corps des pompiers (1863, in-4°) ; *Météorologie simplifiée par l'application de la loi physique au mode de la production de la chaleur terrestre, des courants, marées, etc.* (1863, in-8°) ; *Physico-physiologie* (1864, in-8°) ; le *Grand soleil visible au centre du système du monde* (1866, in-8°) ; l'*Inégalité des deux hémisphères de la terre et des planètes produisant les anomalies* (1866, in-8°) ; *Taches solaires et périodicité de leur nombre* (1866, in-8°) ; *Physique céleste* (1866-1868, 3 vol. in-8°) ; *Origine de l'unique couple humain, dispersion de ses descendants* (1867, in-8°) ; *État de la terre et de l'homme avant et après le déluge* (1867, in-8°) ; *Transformation de l'eau en minerais* (1868, in-8°) ; *Physico-chimie, partie générale simplifiée* (1870, in-8°).

BERONICE (Nicolas), philologue français, né à Tulle en 1742, mort en 1820. Il entra de bonne heure dans les ordres et devint professeur de belles-lettres. Il enseigna durant vingt-cinq ans dans sa ville natale et obtint une cure modeste, ce qui lui permit de se consacrer à ses travaux littéraires. Il fut nommé bibliothécaire de l'École centrale de la Corrèze, mais perdit cette place lors de la création des lycées. On lui doit un dictionnaire du patois limousin. Cet ouvrage, dans la rédaction duquel il avait été fort aidé par M. Raynouard de l'Académie française, fut publié aux frais du gouvernement et continué à la mort de Béronice par M. A. Vialle, un de ses amis. Il a pour titre : *Dictionnaire du patois du bas Limousin et plus particulièrement des environs de Tulle* (Tulle, 1825, in-4°).

BERRETI (Nicolo), peintre italien, né en 1637, mort en 1682. Il étudia sous la direction de Maratti et de Cantarini, puis se prit de passion pour la manière du Corrége et celle du Guide. Il acquit une très-grande légèreté de main et devint un excellent artiste. Ses progrès éveillèrent la jalousie de son maître Maratti, qui vit en lui un rival et fit tous ses efforts pour lui faire perdre les travaux qu'il avait obtenus. Cette conduite odieuse causa tant de chagrin à Berreti, qu'il en mourut.

* **BERRIAT SAINT-PRIX** (Charles), jurisconsulte et littérateur. — Il est mort à Riom le 11 septembre 1870.

* **BERRIEN**, village de France (Finistère), cant. et à 6 kilom. d'Huelgoat, arrond. et à 40 kilom. de Châteaulin ; pop. aggl., 103 hab. — pop. tot., 2,076 hab. Élève de bestiaux.

* **BERRY** (Marie-Caroline-Ferdinande-Louise DE BOURBON, duchesse DE). — Elle est morte dans son château de la haute Styrie le 16 avril 1870.

* **BERRYER** (Pierre-Antoine), illustre avocat et orateur politique. — Il est mort à Augerville-la-Rivière (Loiret) le 29 novembre 1868. La fermeté de son opposition sous l'Empire accrut encore la popularité qu'il devait à sa grande éloquence. Après sa réception à l'Académie française (23 février 1855), Berryer ne voulut pas se soumettre à l'usage, devenu obligatoire pour tout nouvel académicien, de rendre visite au chef de l'État. Dans ce but, il écrivit à M. Mocquart, chef du cabinet de Napoléon III : « Je fais appel aux souvenirs de mon ancien confrère, M. Mocquart, pour réclamer de lui un bon office. Je viens d'être reçu à l'Académie française. Il est d'usage à peu près constant que chaque académicien aille présenter aux Tuileries son discours de réception. La situation particulière qui m'a été faite en 1851 rend cette présentation tout à fait impossible de ma part. Je crois avoir acquis, il y a quinze ans, le droit de m'abstenir aujourd'hui d'une formalité dont l'accomplissement ne serait pas pénible pour moi seul. M. Mocquart sait bien que par principe, comme par caractère, j'ai autant de répugnance pour le bruit inutile et les vaines manifestations que pour un manque d'égards personnels ; je le prie donc de vouloir bien sans retard faire connaître la détermination qu'un sentiment honorable m'impose. » M. Mocquart lui répondit : « L'empereur regrette que, dans M. Berryer, les inspirations de l'homme politique l'aient emporté sur les devoirs de l'académicien. Sa présence aux Tuileries n'aurait pas causé l'embarras qu'il semble redouter. De la hauteur où elle est placée, Sa Majesté n'aurait vu dans l'élu de l'Académie que l'orateur et l'écrivain, dans l'adversaire [illegible] que le défenseur d'autrefois. M. Berryer est parfaitement libre d'obéir à ce que lui prescrit l'usage ou à ce que ses répugnances lui conseillent. »

Pendant les cinq dernières années de sa vie, Berryer siégea au Corps législatif comme député de Marseille. Il y prononça quelques discours, parmi lesquels nous citerons ceux du 8 janvier et du 10 [illegible] 1864, dans lesquels il attaqua la nouvelle [illegible], et celui du 2 [illegible] 1867, dans lequel il signala avec [illegible] la conduite [illegible] du gouvernement [illegible] emprunts mexicains. Un des derniers actes de Berryer fut son adhésion à la souscription Baudin (1868). Il écrivit alors à l'*Electeur* [illegible] la lettre suivante : « Le 2 décembre 1851, j'ai provoqué et obtenu de l'Assemblée nationale, réunie dans la mairie du Xe arrond., sommet(?), un décret de déchéance et de mise hors la loi du président de la République, convoquant les citoyens à la résistance contre la violation des lois dont le président se rendait coupable. Ce décret a été rendu public dans Paris autant qu'il était possible. Mon collègue, M. Baudin, a énergiquement obéi aux ordres de l'Assemblée ; il en a été victime, et je me sens obligé de prendre part à la souscription ouverte pour l'érection d'un monument expiatoire sur sa tombe. »

Berryer, qui avait été un des avocats du procès des treize (1864), eût probablement figuré parmi les défenseurs des journalistes poursuivis au sujet de la souscription Baudin, si en ce moment il n'avait été atteint de la maladie qui devait l'emporter. Il mourut, en effet, le lendemain du second de ces procès. Sa dernière lettre fut adressée au comte de Chambord. « Toutes les générations qui s'étaient succédé depuis 1815, dit M. Taxile Delord, avaient été émues par son éloquence, si elles n'avaient pas partagé ses opinions politiques. La fortune lui épargna les soucis et les aventures du pouvoir, en lui laissant la gloire d'une popularité européenne. La réception triomphale que lui firent ses confrères d'Angleterre l'attendait dans tous les pays où il se serait présenté. La célébration du cinquantième anniversaire de son entrée au barreau, par tous les avocats de France, fut une de ces fêtes qui font la gloire d'un homme. Berryer n'avait jamais été que le chef ou plutôt l'ornement d'un parti vaincu ; il vécut sans regretter de n'avoir pas été autre chose, et il mourut fidèle à sa foi. Aristocrate sans morgue, d'un esprit fin, trempé d'humeur gauloise, passionné pour les arts, alliant le travail au plaisir, M. Berryer était un de ces hommes aimables et généreux qui se livrent au monde et aux passions sans leur permettre de rien retrancher à la dignité de leur vie. La société dans laquelle il s'était formé, si différente de celle de ce temps-ci, pouvait seule produire de tels caractères. Les journaux de toutes les opinions unirent leurs regrets sur cette tombe, que l'*Univers* eut seul le triste courage d'insulter. » A la suite d'une souscription publique, on a inauguré à Marseille, le 25 avril 1875, sur la place Montyon, devant le palais de justice, la statue de Berryer, par le sculpteur Barre. Sous le titre d'*Œuvres de Berryer*, on a réuni et publié ses *Discours parlementaires* (1872-1874, 5 vol. in-8°) et ses *Plaidoyers*, devant former 4 volumes, dont le premier a paru en 1875 (in-8°).

Berryer (STATUE DE), en bronze, par Jean-Auguste Barre ; érigée à Marseille en 1875. Le grand orateur est représenté debout, la main gauche appuyée sur la tribune, qu'un manteau, jeté négligemment, recouvre en partie ; il a la main droite placée sur la poitrine, dans une ouverture de l'habit. La tête, légèrement tournée vers l'épaule gauche, est assez ressemblante ; mais on lui souhaiterait une expression plus vive, plus énergique, un caractère plus noble, plus idéal ; Berryer avait, à la tribune, une dignité imposante, que le statuaire n'a pas saisie. Ajoutons que l'habit à la française et le pantalon presque collant accusent les formes avec un réalisme qui n'a rien de monumental. M. Barre aurait mieux fait de mettre le manteau sur les épaules de l'orateur que de le laisser sur la tribune.

Cette statue a figuré au Salon de 1874.

Berryer (STATUE DE), par M. Chapu ; au Palais de justice de Paris. Ce n'est point au grand orateur politique, c'est à l'une des gloires les plus pures du barreau français que cette statue est consacrée. Berryer est représenté debout, revêtu de sa robe d'avocat, la main gauche appuyée sur la barre sculptée d'une tribune comme on n'en voit pas au palais, la main droite posée sur son cœur ; il plaide ou, pour mieux dire, il parle avec cette abondance chaleureuse et cette ampleur magistrale qui émeuvent et qui frappent ; il ne déroule pas les arguties de la chicane, il exprime des idées qui, si elles ne sont pas formulées littéralement dans les codes, sont gravées en caractères indélébiles dans la conscience universelle ; il en appelle, à la fois, au bon sens et au cœur des juges. Son visage a une expression sereine et son attitude est pleine de simplicité et de dignité. La ressemblance physique n'a pas été moins heureusement rendue que la ressemblance morale. M. Chapu est un des meilleurs portraitistes que compte l'école contemporaine de sculpture. Sous le rapport de l'exécution, la statue de Berryer offre une grande finesse de détail qui ne nuit point au caractère monumental de l'ensemble. La robe, qui laisse à découvert le côté gauche du corps revêtu de l'habit à la française, est drapée avec goût ; la manche droite est relevée au-dessus du coude ; la manche gauche, au contraire, descend jusqu'au poignet.

Cette statue de marbre, bien supérieure à celle que M. Barre a exécutée pour Marseille, a été exposée au Salon de 1877.

BERSIER (Eugène-Arthur-François), écrivain protestant français, né à Morges (Suisse), de parents français, en 1831. Il commença à Genève ses études, qu'il continua à Paris et en Allemagne. Devenu ministre protestant, il fut appelé à Paris en 1854 et nommé pasteur. Il dessert depuis 1874 le temple de l'Étoile. M. Bersier s'est fait connaître comme un orateur distingué et comme écrivain. Le dévouement dont il fit preuve pendant le siége de Paris en 1870-1871 lui valut d'être décoré de la Légion d'honneur en octobre 1871. Outre des articles qui ont paru dans divers recueils, notamment dans la *Revue chrétienne*, il a publié plusieurs de ses discours : la *Présence du Christ* (1862, in-8°) ; le *Dimanche* (1864, in-8°) ; *Nos périls et nos espérances* (1867) ; les *Ruines de Jérusalem* (1867), etc. Il a donné aussi un recueil de ses *Sermons* (1864, 1870, 4 vol. in-12) et les ouvrages suivants : *Solidarité* (1870, in-12), étude de philosophie religieuse ; *Histoire du synode général de l'Église réformée de France, à Paris, en juin-juillet 1872* (1872, 2 vol. in-8°) ; *Liturgie à l'usage des Églises réformées* (1874, in-12), etc.

* **BERSOT** (Pierre-Ernest), philosophe et écrivain français. — En juin 1866, il a été élu membre de l'Académie des sciences morales et politiques, en remplacement de M. Gustave de Beaumont, et, le 1er octobre 1871, il a succédé à M. Francisque Bouillier, comme directeur de l'École normale de Paris, qu'il dirige encore (1877). Outre les ouvrages de lui que nous avons cités, on lui doit : *Du spiritualisme et de la nature* (1846, in-8°) ; *Études sur la philosophie du* XVIIIe *siècle, Diderot, Montesquieu* (1851-1852, 2 vol. in-12) ; *Questions actuelles, Enseignement, Décentralisation, etc.* (1862, in-12) ; *Essai de philosophie et de morale* (1864, 2 vol. in-8° et in-12) ; *Trois séances du conseil municipal de Versailles, Publicité des délibérations* (1866, in-18) ; la *Presse dans les départements* (1867, in-18) ; *Morale et politique* (1868, in-8° et in-12) ; *Libre philosophie* (1868, in-12).

BERSOTTI (Carlo-Girolamo), peintre italien, né à Milan en 1645, mort à la fin du XVIIe siècle. Il fut l'élève de Carlo Sacchi, mais ne tarda point à renoncer à la grande peinture d'histoire pour peindre des fleurs, des fruits et des animaux. Il acquit un véritable talent en ce genre et eut un vif succès auprès de ses contemporains.

BERT (Paul), physiologiste et homme politique français, né à Auxerre (Yonne) le 17 octobre 1833. Lorsqu'il eut achevé ses études, il suivit les cours de l'École de médecine de Paris et prit le grade de docteur. M. Paul Bert s'adonna alors d'une façon toute spéciale à l'étude de la physiologie et de l'anatomie comparées. Voulant suivre la carrière de l'enseignement, il se fit recevoir docteur ès sciences et devint professeur à la Faculté de Bordeaux. Il ne tarda pas à se faire connaître par des travaux extrêmement remarquables, qui révélaient un esprit d'une rare sagacité et qui lui ont valu d'être nommé professeur de physiologie à la Faculté des sciences de Paris et à l'École pratique des hautes études. Parmi ses travaux, ceux qui lui ont fait le plus d'honneur et qui ont fait époque dans la science sont ceux qui ont pour objet des recherches sur la sensitive, l'influence des changements de pression barométrique sur les phénomènes de la vie, puis l'influence de l'air comprimé sur les fermentations. Ses découvertes scientifiques, résultat d'expériences aussi variées qu'ingénieuses, lui ont fait décerner par l'Académie des sciences, en octobre 1875, le grand prix biennal de 20,000 francs.

M. Paul Bert n'est pas seulement un savant de premier ordre, c'est un des hommes politiques les plus distingués que compte le parti républicain. Après la révolution du 4 septembre 1870, M. Bert, alors professeur à la Sorbonne, fut appelé aux fonctions de secrétaire général de la préfecture de l'Yonne. Le 15 janvier 1871, M. Gambetta le nomma préfet du Nord, où il ne resta que jusque dans les premiers jours de février. Il donna sa démission en même temps que M. Gambetta, fut porté candidat dans l'Yonne aux élections pour l'Assemblée nationale, et, bien qu'il eût décliné la candidature, il obtint 10,828 voix, sans être élu. Au mois d'octobre suivant, les électeurs du canton d'Aillant le choisirent pour leur conseiller général. Une élection partielle ayant eu lieu dans l'Yonne le 9 juin 1874, pour donner un remplaçant à M. Javal, décédé, les comités républicains désignèrent M. Paul Bert, qui fut élu député à l'Assemblée nationale par 34,813 voix. Il alla siéger dans le groupe de l'Union républicaine et suivit la ligne politique de M. Gambetta. Il a voté pour la levée de l'état de siége, contre la loi sur la municipalité lyonnaise, pour M. Thiers le 24 mai 1873, a fait une constante opposition au gouvernement de combat, s'est prononcé contre le septennat, la loi des maires, le cabinet de Broglie (16 mai 1874), pour la proposition Périer et Maleville, pour la constitution du 25 février 1575, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. M. Paul Bert prit une part importante aux débats de l'Assemblée et traita particulièrement, avec autant de compétence que d'autorité, des questions relatives à l'enseignement. Nous citerons parmi ses discours ceux qu'il prononça sur le conseil supérieur de l'enseignement, sur le budget de l'instruction publique, sur la création de nouvelles Facultés de médecine, sur le Collége de France, sur le projet de loi relatif à l'enseignement supérieur, etc. Nommé à l'unanimité rapporteur pour la création de nouvelles Facultés de médecine (juillet 1873), il fut chargé d'aller étudier sur place les avantages ou les inconvénients que pourraient présenter les villes qui réclamaient une Faculté. A la fin de cette même année, il présenta à la Chambre un projet d'organisation de l'enseignement supérieur, projet rempli de vues élevées et neuves. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, M. Bert a posé sa candidature à la Chambre des députés dans la 2e circonscription d'Auxerre le 20 février 1876. Dans sa profession de foi très-fermement républicaine, il toucha à une des questions capitales du temps, celles de l'enseignement. « Il faut soustraire, dit-il, l'éducation nationale au joug des sectes religieuses, la rendre à tous les degrés accessible à tous les citoyens et préparer, par l'avénement des plus dignes, la réalisation de la véritable égalité. » Elu député par 8,466 voix contre M. Cherest, candidat monarchiste, il a continué, dans la nouvelle Chambre, à siéger à l'extrême gauche. Dès le commencement de la première session, il a déposé des projets de loi sur la composition des conseils de l'enseignement, sur les conditions du recrutement et du fonctionnement des instituteurs et institutrices primaires et sur la retraite des instituteurs. Il a constamment voté avec la majorité républicaine, et il a signé, le 18 mai 1877, le manifeste des gauches contre le message du maréchal de Mac-Mahon. En 1876, M. Bert a fondé un prix destiné à récompenser l'auteur du meilleur mémoire ayant trait aux moyens mécaniques et scientifiques de préserver, dans les régions raréfiées de notre atmosphère, la vie des voyageurs sur les montagnes ou en ballon. Outre de remarquables feuilletons scientifiques publiés dans la *République française*, depuis l'époque de sa fondation, et de nombreux mémoires adressés à l'Académie des sciences, M. Bert a publié les ouvrages suivants : *De la greffe animale* (1863, in-4°) ; *Catalogue des animaux vertébrés qui vivent à l'état sauvage dans le département de l'Yonne* (1864, in-8°) ; *Revue des travaux d'anatomie et de physiologie publiés en France pendant l'année 1864* (1866, in 8°) ; *Notes d'anatomie et de physiologie comparées* (2 séries, 1867-1870, in 8°) ; *Recherches sur les mouvements de la sensitive* (1867-1870, 2 vol. in-8°) ; la *Machine humaine* (1868, 2 vol. in-12) ; *Leçons sur la physiologie comparée de la respiration* (1869, in-8°), professées au Muséum d'histoire naturelle ; *Rapport sur la création de nouvelles Facultés de médecine* (1874, in-4°), etc.

BERTAGLIA, savant physicien, né à Ferrare vers la fin du XVIIe siècle, mort vers 1760. Il s'occupa surtout d'hydrostatique et construisit plusieurs machines à élever l'eau qui furent utilisées dans sa ville natale. Il fut appelé à Rome en 1726 par le pape Benoît III, qui lui demanda un projet de dessèchement des marais Pontins. A son retour à Ferrare, Bertaglia enseigna les mathématiques. On lui doit plusieurs ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Ricerca dell' alzamento che sarebbe per produrre l'immissione del Reno in Po*, publié sous le pseudonyme de **Valdmagro**, en 1717 ; *Ragione della città de Ferrara, presentata alla sagra congregatione dell' Acque, colla quali si demostra l'insussistenza del progyetto continuto nel memoriale de' signori Bolognesi* (1732) ; *Riflessioni sopra il parere del sig. Ant-Felice Facci Ferrarese ingegnere* (1750).

BERTALDI (Jean-Louis), médecin italien, né à Murillo, dans le Piémont, vers la fin du XVIe siècle, mort vers 1640. Il fut médecin d'Emmanuel Ier, duc de Savoie, et eut de son temps une grande réputation d'habileté. Il a publié les ouvrages suivants : *De durationibus medicamentorum compositorum corumque facultatibus* (Turin, 1600, in-4°) ; *Medicamentorum apparatus, in quo remediorum omnium compositorum vires enodantur* (Turin, 1611-1612, in-4°) ; *Tractatus confectionis hyacinthi et alkermes* (Turin, 1613, in-4°) ; *Externorum medicamentorum apparatus* (Turin, 1614) ; *Regolle della sanità e natura de' cibi d'Ugo Benzo Sanese* (Turin, 1618, in-4°).

* **BERTALL** (Charles-Albert D'ARNOUX, dit), dessinateur et caricaturiste. — En avril 1871, il fonda à Paris un petit journal satirique à caricatures, le *Grelot*, dans lequel il attaqua les membres de la Commune. Le 3 février 1875, il a reçu la croix de la Légion d'honneur. Au talent du dessinateur et du caricaturiste, M. Bertall joint celui de l'écrivain. Il a publié divers petits recueils, dans lesquels il éclaire son texte par de vives et spirituelles esquisses, et il entoure ses esquisses d'un texte qui est lui-même pétillant de verve, de gaieté et de fine raillerie. Nous citerons : les *Infortunes de Touche-à-Tout, recueillies par Bertall* (1865, in-4°) ; *Marie sans Soin* (1867, in-4°) ; *M. Hurluberlu et ses déplorables aventures* (1868, in-4°) ; la *Comédie de notre temps* (2 séries, 1873-1874, 2 vol. in-8°) ; la *Vie hors de chez soi* (1875, in-8°), études au crayon et à la plume, dont le succès a été des plus vifs.

BERTAUD (Marie-Rosalie), également connue sous le nom de **Duplessis-Bertaud**, femme qui s'est illustrée dans la gravure vers le milieu du XVIIIe siècle. Elle étudia sous la direction de Saint-Aubin et de Choffard et se fit rapidement remarquer par la finesse de son burin. Elle a surtout gravé des fleurs et des ornements, d'après La Fosse et Vernet.

* **BERTAULD** (Charles-Alfred), jurisconsulte et homme politique français. — M. Bertauld était membre du conseil municipal de Caen depuis

1849 et, depuis 1853, professeur titulaire à la Faculté de droit de cette ville lorsque, aux élections du 8 février 1871, il fut nommé dans le Calvados député à l'Assemblée nationale, le septième sur neuf, par 52,000 voix. A Bordeaux, il vota les préliminaires de paix et la déchéance de l'Empire. A Versailles, où l'Assemblée s'installa ensuite, M. Bertauld alla siéger au centre gauche, appuya constamment la politique de M. Thiers, prit une part active aux discussions de la Chambre et ne tarda pas à y occuper une place des plus distinguées. Joignant au savoir d'un juriste consommé un esprit très-vif, très-fin et très-mordant, il sut donner de l'intérêt et du piquant aux questions les plus arides. Le discours qu'il prononça notamment sur la réforme de la magistrature eut un vif succès. En 1871, il vota pour l'abrogation des lois d'exil, pour la loi des conseils généraux, pour la proposition Rivet, contre la proposition Ravinel, le maintien des traités de commerce, etc. En janvier 1872, il fit un remarquable rapport sur le projet de loi présenté par M. Tolain, relativement au droit d'association. Nommé, ce même mois, président du centre gauche, il prononça, en prenant la présidence de cette réunion, un discours dans lequel il dit : « Si la République, et notre réunion a le droit de l'espérer, elle qui prépare loyalement son avénement, est le gouvernement de l'avenir, c'est principalement le centre gauche qui aura contribué à la fonder. » Au mois de mars, il prononça deux remarquables discours contre la loi sur l'Internationale. En mai, il défendit, comme rapporteur, le projet de loi relatif aux associations et démontra que la loi qui règle en France le droit d'association est nuisible aux intérêts matériels, scientifiques et moraux du pays. En novembre, il attaqua le nouveau projet de loi sur le jury. En 1873, il parla sur le conseil supérieur de l'instruction publique, contre la proposition Savary, relative à la majorité requise pour être élu député, sur les attributions des pouvoirs publics (3 mars). Dans ce dernier discours, au milieu d'une foule de traits piquants, il fit preuve d'une dialectique serrée et d'une haute raison. Il exposa très-finement ce qu'avait été le pacte de Bordeaux et somma le gouvernement de déclarer nettement la politique qu'il entendait suivre. « Je ne suis pas un révolutionnaire, dit-il, et c'est bien un peu pour cela que je m'intéresse à la République, qu'on ne peut renverser que par une révolution. » Le 24 mai 1873, il se rangea du côté de M. Thiers et passa dans l'opposition après l'installation du prétendu gouvernement de l'ordre moral, qui tenta la chimérique entreprise d'écraser les républicains et la République, de fouler aux pieds toutes les libertés et de relever le trône. Le 22 juillet, M. Bertauld, bien qu'il eût voté en 1871 pour les prières publiques et pour la pétition des évêques, attaqua avec une grande vivacité et un grand bonheur d'expression le projet de loi relatif à l'église du Sacré-Cœur. Le plus habilement du monde, il opposa au discours du ministre Batbie les opinions que ce ministre avait constamment défendues dans ses ouvrages sur le droit d'expropriation, et comme celui-ci, invoquant l'exemple de certains avocats, revendiquait le droit de changer de doctrine juridique selon les besoins de sa cause, « je n'ai pas le droit, répliqua M. Bertauld, d'empêcher ces révolutions dans les convictions du barreau; mais je n'ai jamais vu un avocat soucieux de sa dignité venir plaider et demander la consécration d'une thèse qu'il avait condamnée. » En novembre, il parla contre la prorogation des pouvoirs publics et vota contre le septennat. En 1874, il contribua à la chute du cabinet de Broglie, vota contre la loi des maires, pour les propositions Périer et Maleville, etc. Cette même année, il prononça des discours sur le conseil d'Etat, sur la nomination des maires, sur la loi électorale, sur l'organisation municipale, sur la loi de l'enseignement supérieur, etc. En février 1875, il proposa de conférer au maréchal de Mac-Mahon le droit de dissoudre la Chambre des députés et vota la constitution du 25 février. Portant l'esprit d'indépendance au point de ne point s'occuper de la discipline de parti, il lui arriva à maintes reprises de déconcerter même les députés du centre gauche, en soutenant sur certains points des idées attaquées par toute la gauche; c'est ainsi qu'on le vit en 1875 s'opposer vivement à la révision des pensions accordées depuis le 4 septembre à d'anciens fonctionnaires de l'Empire, en violation des conditions exigées par la loi, et combattre, lors du vote de la loi électorale, l'amendement Rive contre les circonscriptions électorales. Au mois de juillet 1875, M. Bertauld fut nommé maire de Caen et membre du conseil général du Calvados. Lors des élections des sénateurs inamovibles par l'Assemblée nationale, il fut nommé membre du Sénat, au quatrième tour de scrutin, par 350 voix (décembre 1875). Dans cette nouvelle Chambre, M. Bertauld a appuyé de ses votes la politique républicaine. Il y a prononcé des discours, notamment contre l'abolition de la peine de mort, pour la suppression des jurys mixtes et pour la cessation des poursuites (1er décembre 1876). L'amendement qu'il proposa au Sénat sur ce dernier sujet fut accepté par le gouvernement, mais repoussé par la Chambre, ce qui amena la démission du cabinet Dufaure. Enfin, M. Bertauld a prononcé, le 22 juin 1877, un discours éloquent contre la dissolution de la Chambre des députés demandée par le maréchal de Mac-Mahon, à la suite de son coup d'Etat parlementaire. Outre les ouvrages de M. Bertauld que nous avons cités, on lui doit : *De la subrogation* (1853, in-8°), réédité sous le titre de *Traité théorique et pratique de la subrogation à l'hypothèque légale des femmes mariées* (1864, in-8°); *Introduction à l'histoire des sources du droit français* (1860, in-12); *Philosophie politique de l'histoire de France* (1861, in-8°); *Des substitutions et des vraies causes de leur prohibition* (1861, in-8°), la *Liberté civile, Nouvelle étude critique sur les publicistes contemporains* (1864, in-8°); *Questions pratiques et doctrinales du code civil* (1867-1869, 2 vol. in-8°); *Du pouvoir constituant de l'Assemblée nationale* (1871, in-8°); l'*Ordre social et l'ordre moral. Le droit et le devoir* (1873, in-12), etc.

BERTAUT ou **BERTAULT**, violoncelliste français, né à Valenciennes vers la fin du XVIIe siècle, mort en 1756. Il vint à Paris de bonne heure, où il ne tarda point à faire fureur. Il fut fort bien accueilli par les riches amateurs de musique. Il joignait à ses talents sur le violoncelle une voix mélodieuse dont il tirait un excellent parti. Il eut pour élèves Cassis, les deux Janson et Duport l'aîné. L'anecdote suivante, qu'il se plaisait à raconter lui-même, fait connaître la singularité de son caractère. Tandis qu'il jouissait à Paris de toute sa renommée, un ambassadeur, ami de la musique, l'engagea à venir jouer de son instrument dans une soirée où il devait réunir une nombreuse compagnie. L'artiste y consentit, et l'ambassadeur lui fit donner huit louis, et donna l'ordre de le reconduire dans son propre carrosse. Bertaut, qui trouva le présent trop modique, remit les huit louis au cocher à titre de pourboire. Plus tard, le même ambassadeur le fit encore venir et lui donna seize louis. Cette fois Bertaut garda tout et dit au cocher qui avançait déjà la main : « Mon ami, je t'ai payé pour deux fois. »

BERTAUT (Eloi), littérateur français, né à Vesoul en 1782, mort en 1834. Il montra dès l'âge le plus tendre d'excellentes dispositions pour les mathématiques et fut, à l'âge de dix-huit ans, chargé d'une chaire de géométrie au collège de Besançon. Ce genre d'études ne lui fit point négliger les lettres, et à vingt-quatre ans il publiait un mémoire ayant pour titre : le *Vrai considéré comme source du bien*. Il fut nommé inspecteur de l'académie de Besançon en 1819, puis recteur de celle de Clermont. Il mourut dans ce poste, épuisé par un travail incessant.

* **BERTAUX** (Mme Léon), sculpteur contemporain. — En 1866, Mme Bertaux exposa une statue en plâtre, les *Caresses fatales*. Au Salon de l'année suivante, elle envoya une œuvre fort remarquable, un *Jeune Gaulois prisonnier*, statue en marbre, qui lui valut une nouvelle médaille, et un charmant médaillon de Mlle Constant Dufeux. Depuis lors, elle a exécuté pour l'église Saint-Laurent une statue de *Saint Matthieu*, dont le modèle en plâtre a figuré au Salon de 1868, avec un gracieux médaillon de femme; une statue de *Saint Philippe*, pour la même église; la *Sculpture*, statue allégorique pour le musée de Grenoble; le tympan de la porte principale de Saint-François-Xavier, à Paris, représentant *Deux anges adorant l'Agneau immolé*. Mme Bertaux reparut au Salon de 1873 avec une statue en plâtre devenue célèbre, la *Jeune fille au bain*, fréquemment désignée sous le nom de la *Fille au papillon*, et qui lui fit décerner par le jury sa 3e médaille. Elle a exposé depuis : *Væ victoribus*, statue en bronze, représentant un jeune prisonnier, œuvre d'un style élevé et d'un grand caractère (1874); le *Printemps*, buste en marbre (1875); enfin, en 1876, le buste en marbre de *Mme E. de L...*, avec une reproduction en marbre de la *Jeune fille au bain*, qui fut un des grands succès du Salon. Pour l'exécution de cette œuvre ravissante, Mme Léon Bertaux s'est inspirée de ces vers de Victor Hugo :

> Elle est là sous la feuillée,
> Éveillée
> Au moindre bruit de malheur;
> Et rouge pour une mouche
> Qui la touche,
> Comme une grenade en fleur.

La jeune fille, au sortir du bain, est à demi couchée, le corps soutenu par un de ses bras, pendant que l'autre est ramené devant la poitrine. Elle retourne la tête et regarde avec une surprise émue une libellule qui vient de se poser sur son épaule. Tout son beau corps semble frémir au contact de l'insecte. Un naïf effroi se peint sur son charmant visage, dont le front est couvert de boucles légères qui s'échappent de la chevelure, retenue par un ruban sur le sommet de la tête. La gorge, les épaules, les jambes, placées l'une sur l'autre, présentent des formes et des lignes d'une rare élégance et d'une vérité qui fait illusion. Tout, dans cette œuvre séduisante, semble fait pour le plaisir des yeux. Mme Bertaux a exécuté, en outre, un grand nombre de compositions gracieuses pour des collections particulières. Elle s'est livrée également à des travaux décoratifs qui lui ont valu des récompenses et des diplômes d'honneur tant en province qu'à Paris, où, en 1877, elle a obtenu une médaille de 1re classe à l'Exposition des arts appliqués à l'industrie. Remarquablement douée et entièrement vouée à son art, Mme Bertaux s'est placée incontestablement au premier rang des femmes sculpteurs de notre époque. Elle excelle à rendre la suavité des lignes et l'élégance des contours; elle joint la science à la grâce et ses œuvres ont une personnalité très-marquée. Par une mention honorable et trois médailles obtenues aux Salons de Paris, elle se trouve hors concours, et si l'usage ne privait les femmes ayant un talent égal aux hommes de la récompense, si chère aux artistes, de la décoration, il est hors de doute qu'elle ne l'eût obtenue. En dehors de ses travaux, Mme Léon Bertaux a ouvert un cours de sculpture pour les dames et les demoiselles du monde. Très-habile professeur, elle a formé des élèves dont plusieurs ont vu figurer honorablement leurs œuvres aux derniers Salons. — Son mari, M. Léon BERTAUX, a continué à exécuter de bons bustes, dont plusieurs ont paru aux Salons. Nous citerons les bustes de l'abbé *Rousseau* (1866), du directeur de l'Ecole préparatoire d'Auteuil (1867), d'un *Jeune homme* et d'une *Jeune fille* (1868); les bustes en terre cuite d'un *Berger*, d'une *Nymphe* (1873); le buste de *Mme ****, également en terre cuite (1874), etc.

BERTEAUD (Jean-Baptiste-Pierre-Léonard), prélat français, né à Limoges en 1798. Après avoir été professeur au petit séminaire de Dorat, il devint chanoine de Limoges. L'abbé Berteaud s'adonna à la prédication avec un assez grand succès en province et à Paris. Orateur d'une faconde intarissable, couvrant la trame de ses discours par des amoncellements d'images plus ou moins heureuses, puisant sa rhétorique dans les formules aujourd'hui usées de l'école romantique, ce prédicateur mystico-lyrique fut amené à prêcher aux Tuileries quelque temps après la mort du duc d'Orléans, et en 1842 il fut nommé évêque de Tulle. Depuis cette époque, il n'a cessé de diriger ce diocèse. Toutefois, il ne renonça point à la prédication. Sous l'Empire, il se fit entendre quelquefois à Paris. A la fin de 1864, il prononça sur l'infaillibilité et le progrès un discours dont nous citerons quelques phrases pour donner une idée de son style : « La France a été surnaturalisée dès son origine... Elle a été constituée foncièrement sur le surnaturel; elle y a vécu... » Défenissant l'infaillibilité, il dit : « Pas d'intermédiaire entre le pape et Dieu; les secrets de l'infini sont des secrets à eux deux. Le pape est le confident de la divinité; il a l'oreille du Père qui est dans les cieux... » Adversaire de tout progrès et ayant une sainte horreur des chemins de fer, il disait encore : « Quel progrès y a-t-il, en vérité, à être transporté en quelques heures à deux cents lieues dans un char, fût-il orné comme un palais, si ce char emporte un être vil, un impur bien qu'illustre animal, qui va menaçant tous les points de la terre de ses armes ou de ses luxures? Il valait mieux laisser cette besogne en son lieu. Il fallait la cacher et non la produire à l'univers. » Tel est le style et le genre d'éloquence de cet étourdissant prédicateur, qui n'est pas sans avoir trouvé des admirateurs. Fougueux infaillibiliste, il se rendit en 1869 au concile de Rome, où il prononça un discours tout à fait à la hauteur des précédents. Malgré ses travers oratoires, M. Berteaud est un excellent homme qui vit en plein moyen âge et dont l'imagination exubérante l'entraîne dans des régions tellement nuageuses qu'il est fort naturel que le sentiment de la réalité lui échappe. Outre ses mandements, il a publié : l'*Infaillibilité* (1870, in-18), discours prononcé à Rome; l'*Eglise, la papauté, le concile*, lettres pastorales (1871, in-8°).

BERTET (Bernard), médecin français, né à Cercoux (Charente-Inférieure) en 1815. Fils d'un paysan, il reçut une instruction élémentaire à l'école de son village et dans une pension de Libourne. A dix-huit ans, il se rendit à Bordeaux, se mit à étudier la médecine, prit en 1835 le diplôme d'officier de santé et, tout en donnant des leçons pour vivre, il poursuivit ses études. C'est ainsi qu'il se fit recevoir bachelier ès lettres (1839), ès sciences (1840) et docteur en médecine en 1841. Il alla exercer alors la médecine dans la localité où il était né et devint bientôt un praticien distingué. Le docteur Bertet est correspondant des Sociétés de médecine de Bordeaux et de Toulouse. Il a collaboré à l'*Union médicale* et il a publié : *Pathologie et chirurgie du col utérin* (1866, in-8°), qui lui valut en 1865 un prix de la Société de médecine de Bordeaux; *Des parasites de l'homme tant internes qu'externes et des moyens qu'il convient d'employer pour les détruire* (1866, in-8°). Citons encore de lui : *De* [illegible] *tion dans le traitement de la* [illegible] *gué; la Pellagre sporadique* (1867), etc.

BERTHAL (Louise-Ma[illegible] DENAU, dite), actrice française, née vers 1843, morte en 1875. Elle débuta aux théâtres de la banlieue que dirigeait Larochelle et le suivit, avec une nouvelle troupe, [illegible], au mois de septembre 1866, la salle des Folies-Saint-Germain. Douée d'une voix chaude, franche et rustique comme Thérésa, mais gardant pourtant son originalité, elle fut, on peut le dire, l'unique attrait d'*Entrez! vous êtes chez vous*, pièce d'ouverture en quatre actes et cinq tableaux, de M. Saint-Agnan Choler. Elle [illegible] plus vif dans la revue de fin d'année *Je me l'demande*, du même auteur. [illegible] la *Fée* [illegible] de M. [illegible] de Girardin, Larochelle la prêta obligeamment à Moreau-Sainti, [illegible] Dramatiques, le 27 mars [illegible] *Voyageurs pour l'Exp*[illegible] en cinq actes et six tableaux, [illegible] Thiery et William Busnach. [illegible] mois d'avril, elle resta [illegible] et s'y fit applaudir dans plusieurs reprises, telles que : *Vive la joie et les* [illegible] *pois*, les *Canotiers de la Seine*, etc., et [illegible] une création qui marqua, [illegible] l'*Œil crevé*, paroles et musique [illegible] (12 octobre). Elle se montra [illegible] dans les *Plaisirs du dimanche*, vaudeville en quatre actes, mêlé de chant, [illegible] et Paul Avenel, et remplaça en 1869 Mlle Van Ghell dans le *Petit Faust*. Engagée au mois d'octobre 1871 aux Folies-Nouvelles (ancien Déjazet), elle y créa Aladin du *Nouvel Aladin*, opérette d'importation anglaise qui ne fit que passer. La faillite du théâtre amena bientôt la dispersion des artistes, et Mlle Louise Berthal, au lieu de parcourir la province, préféra, en attendant, doubler, à la Gaîté, Mlle Zulma Bouffar dans le *Roi Carotte*. Elle entra, en 1873, aux Variétés, où elle reprit avec succès Pauline de la *Vie parisienne* et Fragoletto des *Brigands*. Elle interpréta ensuite, sans trop de fatigue apparente, la *Petite Marguerite*, la *Revue à la vapeur* et Victorine du *Manoir de Pic-Tordu*, musique de Serpette. Ce fut sa dernière création. Atteinte de la poitrine, elle espéra, environnée de grands jardins d'orangers et en vue de la mer, retrouver la santé et s'éteignit, dès la première bise, à Cannes, au commencement de novembre, des suites d'une phthisie galopante. — Sa sœur, Marie BERTHAL, née en 1853, débuta également sur les scènes de la banlieue, où elle jouait encore, en 1869, les *Danses nationales*. Elle était plus jolie que Louise et possédait une assez belle voix; mais elle n'avait pas, à beaucoup près, le tempérament dramatique de sa sœur aînée. Depuis, elle s'est retirée du théâtre.

BERTHAUT (Jean-Auguste), général français, né à Genlis (Côte-d'Or) en 1817. Elève de l'Ecole de Saint-Cyr, puis de l'Ecole d'état-major, il servit d'abord en Afrique et fut aide de camp de Cavaignac. M. Berthaut était colonel d'état-major lorsqu'il fut chargé, en 1869, d'organiser la garde mobile dans le Nord et dans l'Est. Promu général de brigade en avril 1870, il reçut le commandement en chef de la garde mobile de Paris, qu'il conduisit au camp de Châlons après la déclaration de guerre à la Prusse. Quelque temps après, le général Trochu, gouverneur de Paris, fit revenir les mobiles dans cette ville. Après l'investissement, le général Berthaut se distingua par sa bravoure aux affaires du Bourget, de Champigny et de Montretout. Le 16 septembre 1871, il reçut le grade de général de division. Après l'organisation des corps d'armée régionaux, il fut appelé au commandement de la 10e division d'infanterie du 5e corps, sous les ordres du général Bataille. En outre, depuis 1874, il présidait la commission d'organisation de l'armée territoriale au ministère de la guerre, lorsque, le 15 août 1876, il fut appelé à succéder au général de Cissey comme ministre de la guerre. Il commença par réduire de moitié son état-major particulier; puis, dans le but de prévenir, de la part d'officiers généraux, l'expression publique d'opinions politiques hostiles au gouvernement établi, il adressa aux commandants de corps d'armée une circulaire dans laquelle il déclara qu'il désirait que les officiers généraux et hauts fonctionnaires militaires n'acceptassent la présidence dans les distributions de prix et autres solennités qu'autant qu'ils en auraient préalablement obtenu l'autorisation du ministre de la guerre, et il rappela que les membres de l'armée devaient s'abstenir soigneusement, dans leurs discours et dans leurs écrits, de toute appréciation personnelle sur les questions se rattachant à la politique. Peu après, il maintint en fonction tous les commandants de corps d'armée, mesure qui fut assez mal accueillie. Lorsque, au mois d'octobre, le refus de faire accompagner par des troupes le corps de Félicien David, qui avait demandé d'être enterré civilement, eut de nouveau attiré l'attention du pays et de la Chambre sur une question qui intéresse la liberté de conscience, le gouvernement, interpellé, déposa un projet de loi que la Chambre des députés repoussa. Le général Berthaut, appelé à exposer son opinion devant une commission de la Chambre, sur la question des honneurs dans les enterrements civils, se prononça dans le sens contraire à la liberté, en invoquant la singulière interprétation, donnée en violation du texte de loi formel, par le général du Barail, ministre de la guerre sous le gouvernement de combat. Au mois de novembre, il prit part, devant le Sénat, à la discussion [illegible] l'administration de l'armée et [illegible], d'une façon peu heureuse, la [illegible] de l'article 16, concernant le service de santé. Le 2 décembre, le général Berthaut donna sa démission en même temps que M. Dufaure et tous les membres du cabinet, mais il con-

serva son portefeuille dans le nouveau ministère qui fut constitué sous la présidence de M. Jules Simon. Il déclara alors, dit-on, qu'on l'avait représenté à tort comme un adversaire du régime républicain, et dans un entretien avec M. Feray, rapporteur du budget de la guerre au Sénat, il affirma qu'il n'était nullement partisan de la loi sur l'aumônerie militaire.

BERTHE DE HOLLANDE, morte en 1094. Elle épousa Philippe Ier en 1071 et en eut trois enfants, dont Louis VI, dit le Gros. Elle fut répudiée par son mari, qui fit casser son mariage par des gens d'Eglise payés grassement pour démontrer que sa femme était sa parente. Berthe fut ensuite reléguée au château de Montreuil, où elle mourut.

BERTHÉLEMY (Pierre-Emile), peintre français, né à Rouen en 1818. Il avait vingt ans lorsqu'il entra à l'école de dessin et de peinture de sa ville natale, où, à la suite d'un concours, il obtint de la municipalité de Rouen une pension pour aller continuer ses études à Paris (1841). Après avoir pris des leçons de Léon Cogniet, M. Berthélemy se fit peintre de marine. Il débuta au Salon de 1846 par un *Combat livré par Duquesne aux flottes de Hollande et d'Espagne*. Depuis cette époque, il a exposé un grand nombre de tableaux qui attestent, sinon un talent bien original, du moins de sérieuses études et de bonnes qualités de peintre. Parmi les œuvres de cet artiste, nous citerons : *Entrée du port de Fécamp* (1847) ; *Une plage* (1848) ; *Evasion de Jean Bart* (1849) ; *Naufrage du* Van Tromp (1850), *Pêche au hareng* (1852); *Naufrage du pirate* l'Enfant de la patrie (1853). *Rentrée des bateaux pêcheurs* (1857); *Après la tempête* (1859); *Incendie en mer* (1861), au musée de Rouen; *Un soir d'orage en mer* (1863); *le* Vauban *désemparé de son grand mât* (1864), au musée du Puy; *le* Maréchal de Villars, *paquebot du Havre* (1865); *Naufrage du* Borysthène (1866), tableau qui a figuré à l'Exposition universelle de 1867 et qui appartient au musée de Lille; *Naufrage de* l'Evening Star (1867); *Port de Barfleur* (1868); *Naufrage du transport* l'Europe (1869); la *Pêche au maquereau* (1870); *Coup de vent à l'entrée du port de Fécamp* (1872); la *Plage d'Asnelles* (1873); *Préparatifs de départ pour la pêche* (1874); *Grosse mer roulant des épaves* (1876); la *Rentrée des bateaux pêcheurs* (1877). M. Berthélemy a gravé à l'eau-forte un certain nombre de planches, notamment pour l'*Illustration nouvelle*. Il a obtenu des médailles à l'Exposition de Porto, à l'Exposition maritime internationale du Havre et dans diverses expositions de province.

* **BERTHELIN** (Max), architecte et dessinateur. — Il est mort en 1875.

BERTHELOT (Jean-François), jurisconsulte français, né à Paris en 1749, mort en 1814. Il se fit rapidement une réputation de jurisconsulte distingué, et ses cours de droit furent très-fréquentés. On lui doit un grand nombre d'ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Traduction des six derniers livres du Digeste* (Metz, 1803-1809); *Traité des évictions et de la garantie formelle* (Paris, 1781, 2 vol. in-12); *De quæstionibus, Reflexions sur la loi XXI du Digeste, relatives à la question dans l'empire romain, à son origine en France et à ses différents états jusqu'à nos jours* (Paris, 1785, in-8°); *Réponse à quelques propositions hasardées par M. Garat* (Paris, 1785, in-12).

BERTHELOT (Pierre-Eugène-Marcelin), chimiste français. — Ce savant de premier ordre a été nommé membre de l'Académie de médecine en 1863 et membre de l'Académie des sciences en 1873. Il est officier de la Légion d'honneur depuis 1867. Dans ces dernières années, M. Berthelot a poursuivi le cours de ses beaux travaux sur la thermochimie et publié les ouvrages suivants : *Leçons de chimie sur l'isomérie, traité élémentaire de chimie organique* (1872, in-8°); *Sur la force de la poudre et des matières explosibles* (1872, in-12), *Vérification de l'aréomètre de Baumé* (1873, in-8°); la *Synthèse chimique* (1875, in-8°), ouvrage d'une haute portée scientifique.

BERTHET (Jean), théologien français, né à [illegible] en 1622, mort à Oulx en 1692. Il entra chez les jésuites, où il fit de brillantes études, [illegible] par eux pour enseigner les [illegible] et la théologie dans plusieurs [illegible]. [illegible] comme tout bon catholique, il [illegible] en rapport avec la Voisin et [illegible] si c'était pour lui demander [illegible] poudre de succession [illegible] pour se faire tirer son horoscope. [illegible] que Louis XIV, l'ayant appris, [illegible] de chez les jésuites, et [illegible] chez les bénédictins, [illegible].

* **BERTHET** ([illegible]), romancier français. — [illegible] avons cités, on doit à cet [illegible] un grand nombre d'autres productions, parmi lesquelles nous citerons : le [illegible] (1841, 2 vol. in-8°), [illegible] (1842, in-8°); *Justin* (1842, in-8°), [illegible] (1844, 2 vol. in-8°); le *Chat* [illegible] (1847, 3 vol. in-8°), la *Fille* [illegible] (1847, 2 vol. in-8°), le *Château d'Auvergne* (1848, 2 vol. in-8°), *Une maison de Paris* (1848, 3 vol. in-8°); le *Roi des ménétriers* (1850, 3 vol. in-8°); la *Fille des Pyrénées* (1851, 3 vol. in-8°) ; les *Mésaventures de Michel Morin* (1851, in-12); le *Vallon suisse* (1852, 2 vol. in-8°); la *Malédiction de Paris* (1852, in-12); la *Marquise de Norville* (1853, 3 vol. in-8°); la *Ferme de la Borderie* (1853, 2 vol. in-8°), le *Dernier Irlandais* (1852, 3 vol. in-8°); le *Garçon de banque* (1853, 2 vol. in-8°); la *Bastide rouge* (1853, 2 vol. in-8°); le *Cadet de Normandie* (1853, 2 vol. in-8°); les *Missionnaires du Paraguay* (1853, in-18); les *Mystères de la famille* (1853, 3 vol. in-8°); le *Garde-chasse* (1854, 3 vol. in-8°); la *Maison murée* (1855, in-4°); *Gaëtan le Savoyard* (1855, in-32); la *Nièce du notaire* (1856, 2 vol. in-8°); la *Bête du Gévaudan* (1858, 5 vol. in-8°); les *Emigrants* (1859, 5 vol. in-8°); la *Dryade de Clairefont* (1859, 3 vol. in-8°); le *Douanier de mer* (1860, 5 vol. in-8°); la *Directrice des postes* (1861, 4 vol. in-8°); l'*Aveugle-né* (1862, in-4°); l'*Oiseau du désert* (1863, 5 vol. in-8°); *Odilia* (1863, in-16); le *Fou de Saint-Didier* (1864, 4 vol. in-8°); le *Capitaine Blangis* (1864, 4 vol. in-8°); la *Double vue* (1865, 5 vol. in-8°); l'*Enfant des bois* (1865, in-12); le *Fermier Reber* (1865, in-12); les *Houilleurs de Polignies* (1866, in-12); la *Peine de mort* ou la *Route du mal* (1866, in-12); le *Bon vieux temps* (1867, in-12); le *Démon de la chasse* (1868, in-12); les *Drames de Cayenne* (1868, in-12), le *Séquestré* (1869, in-12); la *Tour du télégraphe* (1869, in-12); le *Gouffre* (1872, in-12); l'*Incendiaire* (1873, in-8°); l'*Œil de diamant* (1873, in-12); les *Parisiennes à Nouméa* (1873, in-12); le *Val d'Andorre* (1873, in-12); l'*Année du grand hiver* (1873, in-12); les *Oreilles du banquier* (1874, in-12); les *Drames du cloître* (1874, in-12); le *Colporteur et la Croix de l'affût* (1874, in-12); le *Capitaine Remy* (1874, in-12); la *Famille Savigny* (1875, in-12); *Maître Bernard* (1875, in-12), etc.

* **BERTHIER** (Jean-Ferdinand), professeur à l'institution des sourds-muets. — Il est né à Louhans en 1803. Depuis 1865, il a pris sa retraite comme professeur. En 1867, M. Berthier a réorganisé, sous le nom de Société universelle des sourds-muets, l'ancienne Société centrale, laquelle a créé, en 1869, des cours publics pour les adultes et qui publie, depuis 1870, un bulletin rédigé par des sourds-muets. Il est membre de l'Institut historique, vice-président de la Société d'éducation et d'assistance des sourds-muets et chevalier de la Légion d'honneur (1849). Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Sur l'opinion de feu le docteur Itard, médecin en chef de l'institution nationale des sourds-muets de Paris, relative aux facultés intellectuelles et aux qualités morales des sourds-muets* (1852, in-8°); le *Code Napoléon, code civil de l'empire français, mis à la portée des sourds-muets, etc.* (1869, in-12); l'*Abbé Sicard, Précis historique sur sa vie, ses travaux, etc.* (1873, in-8°) et divers mémoires.

BERTHIER (Pierre), médecin français, né à Sennecey-le-Grand en 1830. Il fit ses études médicales à Paris, où il s'occupa d'une façon toute particulière des maladies mentales. Après avoir été chef interne de l'asile d'Auxerre, il passa son doctorat, devint médecin en chef des asiles d'aliénés de Bourg, puis fut nommé médecin en chef de l'hospice de Bicêtre. Le docteur Berthier est membre de plusieurs sociétés savantes. Le dévouement dont il fit preuve pendant la guerre de 1870-1871, en soignant les militaires atteints de la variole, lui a valu la croix de la Légion d'honneur (1871). On lui doit des ouvrages estimés : *Médecine mentale* (1858-1860, 2 vol. in-8°); *De la folie diathésique* (1859, in-8°); *De la dépopulation des campagnes* (1859, in-8°); *Erreurs et préjugés relatifs à la folie* (1863, in-8°); *Excursions scientifiques dans les asiles d'aliénés* (1864-1867, 4 séries in-8°); *Des névroses menstruelles* (1873, in-8°); *Des névroses diathésiques* ou les *Maladies nerveuses dans leurs rapports avec le rhumatisme, la goutte, etc.* (1875, in-8°). En outre, il a collaboré au *Journal de médecine mentale*, aux *Annales médico-psychologiques*, etc.

BERTHILDE ou **BERTILLE** (sainte), née au commencement du VIIe siècle, morte vers 702. Elle entra dans un couvent de Jouarre et en devint prieure. De là, grâce à la protection de Bathilde, reine de France et veuve de Clovis II, elle passa comme abbesse au monastère de Chelles, que cette reine venait de fonder. L'Église catholique l'a mise au nombre de ses saintes.

BERTHOIS (Auguste, baron DE), général français, né à Calais en 1787, mort à Paris en 1870. Admis en 1804 à l'École polytechnique, il passa en 1806 à l'École d'application de Metz, fut promu lieutenant en 1809 et fit alors la campagne d'Autriche. Envoyé en Espagne en 1810, il se distingua aux sièges de Sagonte et de Valence, devint capitaine en 1811 et prit part, en 1812, à la bataille de Castella. En 1813, il rejoignit en Allemagne la grande armée, concourut à la défense de Dresde, puis à celle de Mayence, fut promu chef de bataillon après la bataille de Leipzig et combattit jusqu'à la première abdication de Napoléon Ier. Pendant les Cent-Jours, M. Berthois prit part aux travaux de fortification faits à Paris. Mis en demi-solde après Waterloo, il fut réintégré dans les cadres en 1816, puis il devint lieutenant-colonel et aide de camp du duc d'Orléans, qu'il suivit à l'Hôtel de ville le 30 juillet 1830. Promu colonel, il prit part à la campagne de Belgique, assista au siége d'Anvers, puis devint maréchal de camp en 1838, lieutenant général en 1844, membre du comité supérieur des fortifications, inspecteur général du génie et grand officier de la Légion d'honneur en 1845. Elu député de Vitré en 1832, puis de Saint-Malo, il fit partie de la majorité gouvernementale jusqu'à la révolution de 1848. Depuis cette époque jusqu'à sa mort, il vécut dans la retraite.

BERTHOLET (Guillaume), sculpteur français, né vers le milieu du XVe siècle, mort à Paris en 1614. Il se rendit de bonne heure en Italie et y passa la plus grande partie de sa vie. Il fut chargé par Clément VIII et Paul V d'un grand nombre de travaux et fit surtout des modèles pour la fonte. On lui doit un *Ange*, qui orne la *Scala regia* du palais Monte-Cavallo, et une *Vierge* colossale, placée au sommet d'une colonne qui s'élève devant Sainte-Marie-Majeure.

* **BERTHOLON** (César), homme politique français. — Il est né à Lyon en 1808, et non en 1796. Arrêté après le coup d'Etat du 2 décembre 1851, il fut interné en Algérie; de là, il passa en Angleterre, puis il revint en France. Aux élections législatives de 1869, il se porta candidat de l'opposition dans la 1re circonscription de la Loire, et il obtint, au second tour de scrutin, 14,131 voix contre 14,830 données au candidat officiel, le comte de Charpin-Feugerolles, qui fut élu. Après la révolution du 4 septembre 1870, le gouvernement de la Défense nationale le nomma préfet de la Loire. M. Bertholon se montra administrateur ferme et conciliant, et partisan de la défense à outrance; il donna sa démission de préfet lorsque M. Gambetta quitta le pouvoir (fév. 1871). Quelque temps après, il fonda la *République des paysans*, journal hebdomadaire, destiné à répandre et à soutenir les idées démocratiques dans les campagnes. En 1874, une élection partielle pour un député à l'Assemblée nationale ayant eu lieu en Algérie, il posa sa candidature; mais ce fut M. Crémieux qui fut élu. Lors des élections pour la Chambre des députés (20 février 1876), il se porta candidat à la fois à Alger, où il échoua, et dans la 1re circonscription de la Loire, où il eut pour concurrent M. Martin Bernard, comme lui républicain, et il fut élu par 7,865 voix. Dans sa profession de foi, il avait dit : « Si vos suffrages me renvoyaient à l'Assemblée, j'irais reprendre ma place au milieu de nos amis de l'extrême gauche. Je poursuivrais l'abrogation des mesures et des lois d'exception qui font obstacle à la manifestation de la liberté sous toutes ses formes, par la presse, par les livres, par le droit de réunion. Je réclamerais surtout l'abrogation de la loi sur l'enseignement qui livre nos enfants aux cléricaux et aux jésuites. Je demanderais l'enseignement exclusivement laïque, obligatoire et gratuit; la séparation de l'Église et de l'Etat... » M. Bertholon est allé siéger dans les rangs de la gauche avancée. Il a voté pour l'amnistie, contre les jurys mixtes, pour la suppression du crédit affecté aux aumôniers militaires, etc. Enfin, le 18 mai 1877, il a signé le manifeste des gauches contre le coup d'Etat parlementaire du maréchal de Mac-Mahon, et, le 19 juin 1877, l'ordre du jour de défiance de la Chambre contre le cabinet de Broglie-Fortou.

BERTHON (Nicolas), peintre français, né à Paris en 1831. Après avoir reçu des leçons de M. de La Roche-Noire, il suivit les cours de l'École des beaux-arts, puis il prit des leçons de Yvon et de Léon Cogniet. M. Berthon s'est adonné à la peinture de genre. Il a représenté avec talent des scènes familières, empruntant la plupart de ses sujets aux mœurs de la campagne, particulièrement en Auvergne. Il a obtenu une médaille au Salon de 1866. Parmi les tableaux que M. Berthon a exposés, nous citerons : le *Goûter des moissonneurs* (1857); *Moissonneurs* (1864); *Jeu de quilles en Beauce* (1865); *Pendant la messe*, *Paysan auvergnat* (1866); la *Bourrée d'Auvergne* (1867), *Une prière* (1868), la *Barbière de Castel-Guyon* (1869); la *Leçon de biniou* (1870); *Loin du pays* (1872); le *Passe-temps en Auvergne* (1873), *Un enterrement à La Tour-d'Auvergne* (1874); *Paysanne des environs de Riom*, la *Promenade* (1875); *Brayaude, près de Riom* (1876); *Une procession à Saint-Bonnet* (1877).

* **BERTHON** (Mlle S[illegible]), miniaturiste. — Elle est morte en 1871.

BERTHOT ou **BERTHAUD** (Claude), théologien français, né à Langres dans la première moitié du XVIe siècle. Il vint de bonne heure à Paris et fit ses études au collége de Navarre, où il fut reçu docteur en théologie. Il commença par enseigner dans les colléges de Dijon et de la Marche, puis revint à Paris, fut nommé recteur de l'Université en 1537 et, enfin, directeur du collége de Navarre. On lui doit plusieurs ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Judicium pauperum* (Paris, 1554, in-4°); *Traduction de l'ouvrage de Jean Cochlée sur le purgatoire* (Paris, 1552), *Dialectica progymnasmata, quibuscum omnia philosophiæ instrumenta, tum maxime ejus quæ rationalis dicitur elementa, continentur* (Paris, 1613, in-4°).

* **BERTHOUD** (Samuel-Henri), littérateur français. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on doit à cet agréable écrivain les productions suivantes : la *France historique, industrielle et pittoresque* (1835-1837, 3 vol.); *Nicolas Champion* (1846, 2 vol. in-8°); *Mémoires de ma cuisinière* (1846, 2 vol. in-8°); *Zéphyr d'El-Arouch* (1850); *Fantaisies scientifiques de Sam* (1861, 4 vol. in-12); le *Dragon rouge* (1861, in-18); la *Botanique au village* (1862, in-12); *Contes du docteur Sam* (1862, in-8°); *Petites chroniques de la science* (1862-1871, 10 vol. in-18); les *Femmes des Pays-Bas et des Flandres* (1872, in-12); *Lectures des soirs d'hiver* (1862, in-12); *Histoires pour les petits et les grands enfants* (1863, in-18); *Véritable tableau de l'amour conjugal* (1863, 3 vol. in-18); le *Monde des insectes* (1864, in-8°); l'*Homme depuis cinq mille ans* (1865, in-8°); l'*Esprit des oiseaux* (1866, in-8°); les *Féeries de la science* (1866, in-8°); les *Hôtes du logis* (1867, in-8°); la *Cassette des sept amis* (1868, in-8°); les *Os d'un géant* (1869, in-8°); les *Soirées du docteur Sam* (1871, in-8°), illustrées de gravures, ainsi que la plupart des ouvrages que nous venons de citer; le *Baiser du diable* (1871, in-18); la *Très-merveilleuse et véridique histoire de la belle Marie d'Amiens* (1871, in-18); *Etienne le manchot* (1872, in-18); *Histoire d'un meunier et de ses enfants* (1872, in-18); la *Nouvelle et véritable morale en action* (1872, in-18); la *Paysanne parvenue* (1872, in-18), etc.

BERTHOUD (Eugène), romancier français, également connu sous le pseudonyme de **Gontran Borys**, né à Saint-Quentin (Aisne) en 1828, mort en juillet 1872. S'étant rendu à Paris, il écrivit dans le *Figaro*, composa des nouvelles, dont quelques-unes ont paru dans deux petits recueils, *Entre deux cigares* (1855, in-12), et *A propos de bottes* (1855, in-18), en collaboration avec Reiffenberg, et débuta comme romancier par un *Baiser mortel* (1861, in-12). Sous son nom de Berthoud, il fit paraître ensuite : *Secret des femmes, contes parisiens* (1862, in-12), livre qui eut du succès. Depuis lors, sous le pseudonyme de Gontran Borys, Eugène Berthoud publia plusieurs romans, notamment : les *Paresseux de Paris* (1870, 2 vol. in-12), comprenant une *Maîtresse imprévue* et la *Vertu de Rosette*; le *Beau Roland* (1872, 2 vol. in-12); *Finette, Dans les cendres* (1874, in-12), etc. Citons encore de lui le *Cousin du diable*, roman d'aventures. M. Berthoud avait de la verve et un style assez pur.

BERTHOUVILLE, bourg de France (Eure), cant. et à 8 kilom. de Brionne, arrond. et à 13 kilom. de Bernay; 800 hab. En 1830, un cultivateur trouva dans un champ, au hameau de Villeret, soixante-dix objets d'un poids de 25 kilogr., et consistant en statues, instruments de sacrifice, offrandes votives, etc. Ces objets, dont la Bibliothèque nationale a fait l'acquisition, sont pour la plupart ornés d'inscriptions. Leur style fait supposer qu'ils remontent au temps des premiers Césars. Ils composaient le trésor d'un temple de Mercure, qui avait été élevé en ce lieu, dont le nom était alors *Canetum*.

BERTILLON (Louis-Adolphe), médecin et statisticien, né à Paris en 1821. Il fit ses études médicales dans cette ville, où il a passé son doctorat en 1852. Deux ans plus tard, M. Bertillon fut attaché comme médecin à l'hôpital de Montmorency, et il remplit ces fonctions jusqu'en 1860. Dès cette époque, il s'était signalé par des travaux qui lui avaient valu un prix de l'Académie de médecine en 1856 et un autre de l'Institut en 1858. Depuis lors, M. Bertillon a publié un grand nombre d'articles et de mémoires dans la *Gazette hebdomadaire*, l'*Union médicale*, le *Moniteur universel*, le *Journal d'anthropologie*, le *Dictionnaire de médecine* de Littré et Robin, l'*Encyclopédie générale*, le *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*, etc. Il fait partie d'un grand nombre de sociétés savantes, notamment de la Société de statistique de Paris, de la Société de sociologie, de l'Association générale des médecins de France, de la Société d'anthropologie, dont il a été un des fondateurs. Après la révolution du 4 septembre 1870, il fut nommé maire du Ve arrondissement de Paris, puis il devint inspecteur général des établissements de bienfaisance. Un des fondateurs de l'École d'anthropologie de Paris, il a commencé à y professer un cours en 1876. Ce remarquable savant s'est surtout fait connaître par ses importants travaux sur la démographie ou statistique sociale et médicale, dont il n'a cessé de s'occuper depuis 1857, époque où il se livra à une enquête sur la grande mortalité des enfants tant à Paris que dans les départements limitrophes de la Seine. On lui doit les deux ouvrages suivants : *Conclusions statistiques contre les détracteurs de la vaccine, précédées d'un essai sur la méthode statistique appliquée à l'étude de l'homme* (1857, in-12) et la *Démographie figurée de la France* (1874, in-4°, avec 58 cartes). Cet ouvrage, extrêmement remarquable, contient une étude statistique de la population française, avec des tableaux graphiques qui traduisent les principales conclusions de l'auteur et dans lesquels il indique la mortalité selon l'âge, le sexe, l'état civil, etc., dans chaque département et pour la France comparée aux pays étrangers. Fruit de longues et patientes études, ce travail du docteur Bertillon abonde en faits curieux et nouveaux, en observations du plus haut intérêt.

***BERTIN** (Jean-Louis-Henri), jurisconsulte et publiciste. — Il a cessé en 1870 d'être rédacteur en chef du *Droit*. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *De la répression pénale et des circonstances atténuantes* (1859, in-8°) ; *Biographie de M. de Belleyme* (1863, in-8°) ; *Des réformes de l'instruction criminelle* (1863, in-8°) ; *Du pouvoir discrétionnaire du président du tribunal* (1866, in-8°) ; *De la diffamation envers les morts* (1867, in-8°) ; *Observations sur le projet de code de procédure civile* (1869, in-8°) ; *Ordonnances sur requête, voies de recours* (1873, in-8°) ; *Ordonnances de référé* (1874, in-8°) ; *Colonie agricole et maison paternelle de Mettray* (1874, in-8°).

BERTIN (Emile), médecin français, né vers 1820. Il fit ses études médicales à Montpellier, où il fut reçu docteur et devint professeur agrégé de la Faculté de médecine de cette ville. M. Bertin dirige l'établissement médico-pneumatique de Montpellier. Outre des articles publiés dans *Montpellier médical*, on lui doit : *Etude clinique de l'emploi et des effets du bain d'air comprimé dans le traitement des maladies de poitrine* (1855, in-8°), rééditée en 1868 ; *Etude sur les crises* (1858, in-8°) ; *De la méthode et de l'espèce en histoire naturelle* (1860, in-8°) ; le *Matérialisme physiologique* (1864, in-8°) ; *Etude pathogénique de la glucosurie* (1865, in-8°) ; *Analyse bibliographique de trois brochures sur l'air comprimé* (1866, in-8°) ; *De la ménopause considérée principalement au point de vue de l'hygiène* (1866, in-8°) ; *Etude critique de l'embolie dans les vaisseaux veineux et artériels* (1869, in-8°), etc.

BERTIN (Louis-Emile), ingénieur français, né à Nancy en 1840. A dix-huit ans, il entra à l'Ecole polytechnique, puis il passa dans le génie maritime et fut nommé en 1864 sous-ingénieur de 1re classe. M. Bertin a publié des travaux dans les *Mémoires de l'Institut* et dans les *Mémoires de la Société des sciences de Cherbourg*. On lui doit, en outre : *Données théoriques et expérimentales sur les vagues et le roulis* (1874, in-8°) ; *Etude sur la ventilation d'un transport-écurie* (1874, in-4°) ; *Note sur la résistance des carènes dans le roulis des navires et sur les qualités nautiques* (1874, in-4°) ; la *Marine à vapeur de guerre et de commerce* (1875, in-8°), etc.

*** BERTIN** (François-Edouard), paysagiste. — Il est mort en septembre 1871.

*** BERTIN** (Louise-Angélique). — Mlle Bertin a publié en 1876 un nouveau volume de poésies intitulé : les *Nouvelles glanes*. C'est par erreur que, dans les premiers tirages du tome II, nous avions annoncé sa mort en 1863. Elle est morte à Paris le 28 avril 1877.

BERTIN DU ROCHERET, administrateur français, né à Epernay en 1693, mort dans la même ville en 1762. Il remplit les fonctions de président et grand voyer de l'élection d'Epernay et fut lieutenant criminel au bailliage et au gouvernement de ladite ville. Bertin du Rocheret a laissé des écrits divers, des mémoires, etc., qui ont été récemment mis au jour par M. Auguste Nicaise et qui fournissent des renseignements précieux. Ce sont : *Journal des états tenus à Vitry-le-François en 1744, rédigé par Bertin du Rocheret* (Châlons-sur-Marne, 1864, in-8°) ; *Œuvres choisies, mémoires et correspondances de Bertin du Rocheret* (1865, in-8°).

*** BERTINCOURT**, bourg de France (Pas-de-Calais), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. d'Arras ; 1,537 hab. Près de l'église, souterrains refuges.

BERTINI (Francesco DI FAUSTO), peintre italien, né à Sienne vers 1600, mort à une époque inconnue. Tout ce qu'on sait de lui, c'est qu'il exécuta en 1634 quatre fresques à la confrérie de Sainte-Lucie, et qu'il vint en France dix ans plus tard environ. Il peignit en 1646 la voûte de l'oratoire de Saint-Roch, à Paris.

*** BERTINI** (Henri-Jérôme), pianiste et compositeur. — Il est mort près de Grenoble en octobre 1876.

*** BERTINOT** (Gustave-Nicolas), graveur français. — Il est né en 1822. M. Bertinot a obtenu une médaille de 1re classe à l'Exposition universelle de 1867, et il a reçu cette même année la croix de la Légion d'honneur. Depuis 1867, il a exposé les gravures suivantes : Portrait de *M. Jules Favre*, d'après Ch. Lefebvre (1867) ; le *Docteur Amussat*, d'après Naigeon ; *Séduction de Marguerite*, d'après Merle (1869) ; le *Christ succombant sous la croix*, d'après Lesueur ; *Pénélope*, d'après Marchal (1870) ; *Pastorale et Jeune mère*, d'après Bouguereau (1872) ; *M. Darboy*, archevêque de Paris, d'après M. Lehmann (1874) ; la *Belle jardinière*, d'après Raphaël (1875) ; Portrait de *M. Jacques Manuel*, d'après Rousseaux (1876), etc.

BERTLEF (Martin), historien allemand né en Transylvanie dans la seconde moitié du XVIIe siècle. Il s'établit en Livonie et obtint divers postes dans l'enseignement. On lui doit plusieurs ouvrages, parmi lesquels on peut citer : *Solennes et civiles conciones, stylo Curtiano adornatæ* (Dorpat, 1695, in-12), et une histoire du siège soutenu par la ville de Riga contre le grand-duc de Moscou, en allemand.

BERTOJA ou **BERTOGIA** (Jacques), peintre italien, né à Parme au commencement du XVIIe siècle, mort vers 1660. Ses tableaux eurent un grand succès à la cour de Parme, qui lui fit de nombreuses commandes. Il fut, dit-on, l'élève de Procaccini et traita surtout des sujets mythologiques. On lui doit également quelques miniatures, qui furent très-recherchées de ses contemporains.

BERTOLOTTI (Lucas), biographe italien, né à Mondovi dans la première moitié du XVIIe siècle, mort vers 1780. Il entra dans l'ordre des Bernardins et devint bientôt général de cet ordre. Il a laissé un assez grand nombre de biographies ou éloges de personnages plus ou moins illustres, parmi lesquels nous citerons : *Elogium ad Innocentum X* (Rome, 1677) ; *Vita Joannis Bona cardinalis* (Asti, 1677, in-8°), etc.

BERTOLOTTI (Jean-Laurent), peintre d'histoire, né à Gênes en 1640, mort en 1721. Il étudia sous la direction de J.-B. Castiglione et peignit surtout des sujets empruntés à l'histoire ancienne. Il a laissé plusieurs tableaux qu'on peut voir soit à Saint-Théodore de Gênes, soit à l'Observance de Saint-Maurice. Il eut un fils qui cultiva également la peinture, mais fut plutôt un restaurateur de tableaux qu'un artiste original.

BERTON (Louis-Sébastien), principal de l'Ecole militaire de Brienne, né dans cette ville en 1745, mort en 1811. Il fit de bonnes études dans sa ville natale, puis s'engagea dans le régiment du roi. Mais il se dégoûta bientôt de l'état militaire et entra dans les ordres. Son savoir le fit appeler à la direction de l'Ecole militaire de Brienne, poste qu'il conserva jusqu'en 1790, époque de la suppression de l'Ecole. Bonaparte, qui avait été l'élève de Berton, lui confia, dès qu'il fut premier consul, la direction du lycée des Arts de Compiègne, puis celle du lycée de Reims, qu'il ne conserva que six ans. Il fut, dit-on, destitué pour sa mauvaise administration et en mourut de chagrin.

*** BERTON** (Charles-Francisque MONTAN, dit), acteur français. — Il est mort à Paris-Passy, à la suite d'une longue maladie, en janvier 1874. Cet excellent acteur, après avoir quitté l'Odéon, parut sur diverses scènes du boulevard, notamment à la Porte-Saint-Martin, où il créa, le 18 mars 1869, un des principaux rôles dans le drame de *Patrie*, de M. Sardou.

BERTON (Pierre-Francisque-Samuel), acteur, fils du précédent, né à Paris en 1842. Comme son père, il se destina de bonne heure au théâtre et suivit comme auditeur, au Conservatoire, les cours de Samson, son aïeul maternel. Il débuta au Gymnase le 23 avril 1859 par le rôle de Cyprien dans *Marguerite de Sainte-Gemme*, de George Sand. « Il a du feu, dit Théophile Gautier, de la sensibilité, de la grâce, du naturel ; il est comédien de race, et il a reçu, on le sent, d'excellentes leçons sans sortir de chez lui. » Il apporta les mêmes qualités à sa seconde tentative dans Maxime de *Rosalinde* ou *Ne jouez pas avec l'amour*, de Lambert-Thiboust. Après avoir joué divers rôles, il créa Albert Grandidier de la *Vie indépendante*, de Narcisse Fournier et Alphonse-François (1861) ; Coqueret du *Pavé*, de George Sand ; Sorel de *Montjoye*, d'Octave Feuillet (1863). Il remplaça vers cette époque Lafontaine dans son rôle de Marcel Cavalier des *Ganaches*, de Sardou, et joua d'une façon très-heureuse le rôle de Jacques du *Fils naturel*, d'Alexandre Dumas fils. C'est alors que, se montrant véritablement digne de son père, il joua d'une façon fort remarquable le *Bout de l'an de l'amour*, de Théodore Barrière. Depuis lors, il réussit particulièrement en créant, en 1864, Sunérose de l'*Ami des femmes*, d'Alexandre Dumas fils ; Cardenio de *Don Quichotte*, de Sardou ; en 1865, Nantya des *Vieux garçons*, de Sardou ; Auvray des *Victimes de l'argent*, de Gondinet ; le prince Henri de *Fabienne*, de Meilhac ; Victorien du *Passé de M. Jouanne*, de Belot et Crisafulli ; en 1866, Raoul d'*Héloïse Paranquet*, d'Armand Durantin ; Henri de *Nos bons villageois*, de Sardou ; en 1867, Camille des *Idées de madame Aubray*, d'Alexandre Dumas fils, un de ses meilleurs rôles ; Paul de *Miss Suzanne*, d'Ernest Legouvé ; en 1868, Jacques du *Comte Jacques*, de Gondinet, Robert de *Séraphine*, de Sardou ; en mai 1869, Paul Dornan du *Filleul de Pompignac*, d'Alphonse de Jalin (Dumas fils). Il était resté dix ans au Gymnase, en possession presque sans partage de son emploi de jeune premier. Engagé en même temps que son père à l'Odéon, il obtint à côté de lui le plus vif succès dans le rôle de Robert Duversy du *Bâtard*, de Touroude (18 septembre). Il se montra ensuite dans Almaviva du *Barbier de Séville*, Saverny de *Marion Delorme*, Valère du *Tartufe*, et créa le 25 février 1870, avec une grande puissance de talent, Marcus dans l'*Autre*, de George Sand. Après la guerre, il parcourut la province en compagnie de son père, de Mme Marie Laurent, de Desrieux et de Talien. Il fit sa rentrée à l'Odéon en 1872, par le rôle fort sympathique de Raymond du *Rendez-vous*, de Coppée, puis joua tour à tour Henri d'Aiques de la *Salamandre*, de Plouvier, le gentilhomme campagnard de *Gilbert*, de Ferrier, en 1873, le commandeur de l'*Aïeule* ; Henri du *Petit Marquis*, de Coppée ; Rodolphe de la *Vie de Bohême*, etc. A cette époque il quitta l'Odéon pour devenir simple pensionnaire du Théâtre-Français. Il y débuta le 1er juillet par Noël de l'*Eté de la Saint-Martin*, de Meilhac et d'Halévy. Il joua ensuite Gaston de Presles du *Gendre de M. Poirier* et Valère de l'*Avare*. Son succès, il faut bien le dire, fut moins grand que sur l'autre scène : il n'était pas chez lui, comme à l'Odéon. Après avoir joué plusieurs rôles de l'ancien et du nouveau répertoire, il créa, en mai 1875, Armand de la *Grand'maman*, de Cadol. Il ne renouvela pas son engagement et passa presque aussitôt au Vaudeville, où il débuta avec éclat le 15 novembre, par le rôle de La Frenoy des *Scandales d'hier*, de Théodore Barrière. « M. Pierre Berton ressemble à son père, dit Charles Monselet. C'est le même masque calme et digne ; c'est aussi la même moustache. On voudrait lui voir corriger sa diction tremblée, parfois nasale ; cela lui serait facile : une saison au bord de la mer, comme Démosthène ! Du reste, excellent diseur, diseur juste, le geste sûr. » Il créa le 1er février 1876, avec succès, Henri Merson de *Madame Caverlet*, d'Emile Augier ; Paul des *Dominos roses*, de Delacour et Hennequin ; Frantz de *Fromont jeune et Risler aîné*, d'Alphonse Daudet et de Belot, et, en 1877, André de Maurillac de *Dora*, de Sardou. « Après avoir été élégant et tendre, dit M. Gustave Claudin, il s'est montré dramatique et terrible. Il a joué avec passion et a enlevé la salle par des élans tout à fait trouvés. Ce rôle le place au premier rang de nos jeunes premiers. » Comme son grand-père et comme sa mère, M. Pierre Berton a écrit pour le théâtre. On a de lui : les *Jurons de Cadillac*, comédie à deux personnages, représentée au Gymnase le 29 avril 1865 ; cette pièce s'est maintenue au répertoire ; la *Vertu de ma femme*, comédie en un acte, jouée au même théâtre le 1er septembre 1867 ; *Didier*, pièce en trois actes, en prose, qui a obtenu à l'Odéon, le 3 janvier 1868, un véritable succès de larmes.

BERTRAM (Jean-Georges), théologien allemand, né en 1670, mort en 1728. Il fit ses études à Lunebourg et à Helmstædt, puis se rendit à Iéna. Il fut, quelque temps après son arrivée en cette ville, nommé aumônier de l'armée et suivit en cette qualité les troupes allemandes dans le Brabant. A la paix, il revint à Giffhorn, d'où il passa à Brunswick, où il continua d'exercer son ministère. Il a publié les ouvrages suivants : *Dissertatio de Avenione, qua ratione ad pontificatum Romanum pervenerit* (Iéna, 1693) ; *Epistola gratulatoria de nummis Hussiticis*. On lui doit encore une *Vie du duc de Brunswick* et une *Histoire de la Réforme et de l'Eglise de Lunebourg*. Ces derniers ouvrages sont écrits en allemand et ont été publiés à Brunswick en 1718 et 1719.

BERTRAM (Jean-Frédéric), théologien allemand, né vers la fin du XVIIe siècle, mort en 1741. Il fit ses études à l'université de Halle et remplit dans cette ville diverses fonctions ecclésiastiques. Il a laissé un certain nombre d'ouvrages dirigés contre les philosophes qui attaquèrent les doctrines de Luther. On lui doit également quelques écrits relatifs à la linguistique, parmi lesquels nous citerons : *Commentatio de singularibus Anglorum in eruditionem orientalem meritis*, avec un appendice ayant pour titre : *De vera medii ævi barbarie* ; *Parerga ostfrisica, quibus continentur dissertationes de rerum in Ecclesia et republica Frisiæ Orientalis scriptoribus gestarum* (Brunswick, 1735, in-8°).

BERTRAM (Auguste-Guillaume), médecin allemand, né en 1752, mort en 1788. Il fit ses études à l'université de Halle et s'occupa surtout de médecine et d'histoire naturelle. Il se livra ensuite à l'étude de la minéralogie et fit de nombreuses excursions à l'effet de recueillir les éléments d'une collection de minéraux. Dans ce but, il parcourut la Saxe et le Riesen-Gebirge en 1776. Il fut reçu docteur à l'université de Halle en 1781, et devint professeur à la même université six ans plus tard. On lui doit : *Dissertatio de spasmo* (Halle, 1781, in-8°).

*** BERTRAND-DE-COMMINGES (SAINT-)**, bourg de France (Haute-Garonne) ; ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. de Saint-Gaudens, sur un rocher isolé qui domine la plaine où l'Ourse se jette dans la Garonne, pop. aggl., 457 hab. — pop. tot., 711 hab. — L'origine de ce bourg est très-ancienne ; elle remonte à l'époque où plusieurs tribus celtibériennes, chassées d'Espagne, vinrent chercher un refuge dans les Pyrénées gauloises. Sous les premiers empereurs romains, la population de la ville s'élevait, dit-on, à 50,000 hab. « Aujourd'hui, dit M. Ad. Joanne, Saint-Bertrand est presque un désert. Sa faible population réside presque toute dans le faubourg du Plan, et l'herbe pousse dans la ville haute, que parfois on parcourt dans tous les sens sans rencontrer personne... Pour lui conserver un peu de vie, on lui a donné le titre de chef-lieu d'un vaste canton, dont il occupe une extrémité. »

BERTRAND (Gabrielle), femme peintre française, née à Lunéville en 1737, morte en 1790. De bonne heure, elle se rendit à Vienne (Autriche), où elle épousa le sculpteur Beyer, et se fit une réputation par l'éclat et le fini de ses pastels. Elle habita successivement Bruxelles et Naples, où elle obtint également un vif succès. Elle a peint, pour la reine Marie-Antoinette, un tableau qui représente Marie-Thérèse prenant possession du pouvoir.

BERTRAND (François-Gabriel), professeur et [illegible] français, né à Valognes (Manche) en 1797, mort en 1875. Il entra dans l'enseignement en 1825, comme professeur [illegible] de Valognes, qu'il quitta pour professer la troisième, puis la rhétorique à Caen (1827). Agrégé ès lettres en 1828, il prit, [illegible] suivante, le diplôme de docteur en soutenant [illegible] sur le goût et la beauté. En 1830, M. Bertrand devint professeur adjoint de littérature [illegible] à la Faculté de Caen. Nommé en 1841 professeur en titre, il occupa cette chaire jusqu'en 1863 et devint, en 1840, doyen de la Faculté. Membre du conseil municipal de Caen depuis 1840, il fut appelé au mois d'août 1848 à remplir les fonctions de maire, qu'il exerça jusqu'à la révolution du 4 septembre 1870. En outre, il siégea au conseil général du Calvados depuis 1852 jusqu'à la chute de l'Empire. En 1863, il se porta candidat au Corps législatif, avec l'appui de l'administration, et fut élu député dans la 1re circonscription du Calvados par 14,268 voix. Tout en siégeant avec la majorité, il montra quelques velléités libérales et il lui arriva de voter avec le tiers parti. Aux élections de 1869, il ne fut pas réélu, et, à partir de l'année suivante, il rentra complètement dans la vie privée. M. Bertrand était officier de la Légion d'honneur (1858), membre de l'Institut des provinces et membre de l'Académie de Caen. Les *Mémoires* de cette dernière société contiennent quelques études de lui sur Aristophane.

BERTRAND (Ernest), magistrat français, né à Troyes (Aube) en 1806. Il fit ses études de droit à Paris, prit le diplôme de licencié, et, après avoir été quelque temps avocat, il entra dans la magistrature. M. Ernest Bertrand remplit diverses fonctions, puis fut nommé conseiller à la cour d'appel de Paris. Mis à la retraite en 1876, il a été nommé conseiller honoraire. On lui doit des ouvrages estimés, notamment : *De l'avancement hiérarchique dans l'ordre judiciaire* (1843, in-8°) ; *Moyens d'étendre la mendicité dans le département de l'Aube* (1848, in-8°) ; *De la détention préventive et de la célérité dans les procédures criminelles en France* (1862, in-8°) ; *De l'opposition aux jugements par défaut en matière correctionnelle* (1867, in-8°), *Loi sur les aliénés* (1872, in-8°), la *Réforme judiciaire en Angleterre et en France* (1873, in-8°) ; *Moralité comparée des classes ouvrières* (1874, in-8°), etc.

BERTRAND (Edmond), magistrat français, fils du précédent (Ernest), né à Troyes en 1842. Reçu licencié à Paris, il fit inscrire au tableau de l'ordre des avocats et devint juge suppléant au tribunal de la Seine. M. Bertrand a été nommé en 1875 substitut au même tribunal. Il a publié les ouvrages suivants : *Etudes anglaises*, *De la banqueroute en Angleterre*, *Des enquêtes législatives en Angleterre* (1868, in-8°) ; *Législation anglaise*, *Le régime légal de la presse en Angleterre* (1868, in-8°), *Essai sur l'intempérance* (1875, in-8°) ; *Code d'instruction criminelle autrichien*, traduit et annoté (1875, in-8°), avec M. Ch. Lyon-Caen.

*** BERTRAND** (Léon), littérateur français. — Il est né à Nantes en 1807, et il est mort en juin 1877. M. Bertrand a dirigé le *Journal des chasseurs* de 1840 à 1861. Chroniqueur du sport au *Journal des Débats*, il dirigea depuis 1866 jusqu'à sa mort le *Derby*, journal des courses, dont il était le fondateur. En 1844, il avait reçu la croix de la Légion d'honneur. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : le *Vade-mecum du chasseur* (1841, in-8°), *Pétition à MM. les députés pour obtenir la répression du braconnage* (1843, in-8°), *Chasse à tir de la forêt de Fontainebleau* (18[illegible]) ; *Des faisans considérés dans l'état de nature et dans l'état de domesticité* (1861, in-8°), *Au fond de mon carnier* (1862, in-12) ; *la Chasse et les chasseurs* (1862, in-12), *Un secret incomplet* (1864, in-8°), nouvelles ; *Tonton, tontaine, tonton* (1864, in-12), avec préface d'Alexandre Dumas et dessins de Martinus ; le *Comte de Lerteré*, comédie en un acte et en vers, jouée à l'Odéon (1869, in-12), etc.

BERTRAND (Théodore), mathématicien français, né à K[illegible] (Hollande) en 1807. Il s'est fixé en 1831 à Paris, où il est devenu professeur de comptabilité commerciale et de grammaire. M. Bertrand a publié un certain nombre d'ouvrages spéciaux, parmi lesquels nous citerons : *Cours de tenue des livres en partie double* (1847, in-8°), plusieurs fois réédité ; *Cours d'arithmétique commerciale* (1857, in-12) ; *Cours d'études commerciales* (1860, in-12) ; *Eléments simplifiés de tenue de livres, suivis de notions de comptabilité agricole* (1863, in-12) ; *Note sur les premières opérations de l'algèbre* (1864, in-8°), *Solutions des problèmes de l'arithmétique commerciale* (1869, in-12) ; *Nouveau recueil de problèmes d'arithmétique, relatifs au commerce, à l'industrie, à l'économie domestique et à l'agriculture* (1872, in-12) ; *Eléments simplifiés d'arithmétique commerciale et pratique* (1874, in-12), etc.

BERTRAND (Félix), magistrat et homme politique français, né à Saint-Four en 1808. Il étudia le droit, et, après avoir été quelque

temps avocat, il entra dans la magistrature. D'abord substitut, il devint ensuite procureur [illegible] à Saint-Flour et à Ambert, puis substitut du procureur général à Riom, avocat général à Grenoble, premier avocat général à Bastia. Il remplissait ces dernières fonctions, lorsqu'il demanda et obtint la présidence du tribunal de sa ville natale, où il revint se fixer (1858). Lors des élections sénatoriales du 30 janvier 1876, M. Bertrand, après s'être démis de ses fonctions de président, posa sa candidature et fut appuyé par les royalistes et les bonapartistes. Il fit une profession de foi des plus vagues, dans laquelle il déclara qu'il était « fermement attaché aux principes d'ordre, de religion et en même temps de liberté, qui rendent les sociétés prospères, » et qu'il donnerait un loyal concours au gouvernement du maréchal de Mac-Mahon. Elu sénateur par 186 voix, il est allé siéger à droite dans cette assemblée, et il a constamment voté avec le groupe des anciens partis coalisés contre la République.

* **BERTRAND** (Alexandre-Arthur-Henri), général français. — Devenu colonel en 1858, il fut nommé inspecteur des manufactures d'armes et promu, en 1864, général de brigade. Depuis lors, il a été mis dans la section de réserve, appelé au commandement du prytanée militaire de La Flèche et nommé grand officier de la Légion d'honneur (1874).

* **BERTRAND** (Joseph-Louis-François), mathématicien. — Nommé en 1862 professeur en titre de la chaire de physique générale et mathématique au Collège de France, il a été promu, en 1867, officier de la Légion d'honneur, et il a succédé à Elie de Beaumont, en novembre 1874, comme secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences. En juillet 1876, M. Bertrand fit partie de la commission chargée de faire une enquête au sujet des réclamations élevées le 29 juin précédent pendant les compositions du concours d'admission à l'Ecole polytechnique. Des candidats avaient déclaré que le sujet de géométrie était connu de quelques-uns depuis la veille, grâce aux indiscrétions d'un élève de l'établissement des jésuites de la rue des Postes, où le professeur chargé de choisir le sujet de composition était chef des travaux graphiques. A la suite de l'enquête, M. Joseph Bertrand fut chargé par la commission de faire son rapport. Il s'attacha à disculper le professeur chargé de donner le sujet de la composition pour le concours, et qui se trouvait en même temps chef des travaux graphiques à l'institution des jésuites, et termina son rapport en blâmant énergiquement les élèves qui avaient vivement réclamé et cru « trop légèrement, dit-il, et trop vite à une trahison qu'il fallait confondre. » Cette dernière partie du rapport donna lieu à une protestation de la part de quatre membres de la commission d'enquête. Outre les ouvrages de M. Bertrand que nous avons cités, on lui doit : *Arago et sa vie scientifique* (1865, in-8°); *l'Académie des sciences et les académiciens de 1666 à 1793* (1868, in-8°); la *Théorie de la lune d'Aboul-Wefa* (1873, in-4°), etc.

* **BERTRAND** (James), peintre français. — Depuis 1866, ce remarquable artiste a exposé les tableaux suivants : la *Mort de Sapho*, *Idylle* (1867); la *Sérénade les Curieuses* (1868); la *Petite curieuse* et la *Mort de Virginie* (1869), ce dernier tableau, dont le succès fut très-grand, fait aujourd'hui partie du musée du Luxembourg; *Marguerite*, *Mort de Manon Lescaut* (1870); *Folie d'Ophélie*, *Mort d'Ophélie* (1872); *Cendrillon*, qui appartient au musée de Caen, *Idylle* (1873); *Roméo et Juliette*, étendus sur la dalle du caveau funèbre et s'embrassant encore dans la mort, *Jeune fille*, achetée par le cercle artistique de Montpellier, *Anuccia* (1874); *Madeleine*, *Connais-toi toi-même*, *Lesbie* (1875), *l'Aurore*, *Marguerite de Faust* (1876); *Echo*, *l'Education de la Vierge* (1877), pour l'église Saint-Louis d'Antin. M. James Bertrand a obtenu pour la troisième fois une médaille au Salon de 1869. Il a été nommé chevalier de la Légion d'honneur le 10 août 1876. Ses figures ont de l'élégance et de la grâce; ses compositions sont ingénieuses, poétiques, parfois même [illegible] un peu raffiné, comme dans le petit tableau intitulé : *Connais-toi toi-même*. Il peint bien, avec sobriété, sans éclat, dans une gamme de tons harmonieux. M. James Bertrand compte aujourd'hui parmi les peintres les plus estimés.

BERTRAND (François), monomane fameux dans les fastes [illegible] de l'année 1849. Le récit suivant, que nous empruntons à M. Maxime Du Camp, fera connaître la nature étrange de sa [illegible] monomanie.

Il y a vingt-[illegible] ans, tous les cimetières de Paris furent en rumeur, et les [illegible] faisaient des [illegible] pour reconnaître un être mystérieux [illegible] que l'on n'apercevait jamais, mais dont le passage laissait des traces aussi épouvantables qu'extraordinaires. Les sépultures étaient violées, et des cadavres, étrangement mutilés, gisaient au milieu des avenues. Des faits que l'on ne peut raconter firent reculer d'horreur les gardiens du cimetière du Sud dans les matinées du 16 novembre et du 12 décembre 1848. Les bruits les plus invraisemblables se répandaient dans Paris, la légende grossissait : les cimetières étaient visités par un vampire invisible qui déterrait les morts et les mangeait. On avait beau redoubler de vigilance, renforcer les gardiens par des agents de police, lâcher des chiens formidables, les hommes n'apercevaient personne, les chiens n'aboyaient pas; cependant, un matin, on trouva onze corps exhumés, dépecés, répandus par morceaux sur une large surface, et jusque parmi les branches des arbres.

Ces monstruosités semblaient s'être concentrées dans le cimetière Montparnasse. On y prépara une façon de machine infernale, composée d'un petit mortier chargé de toutes sortes de projectiles, et à la détente duquel aboutissaient de nombreux fils de fer tendus vers plusieurs directions. Dans la nuit du 15 au 16 mars 1849, la machine fit explosion, et l'on apprit que, le lendemain, un sergent-major d'infanterie, nommé François Bertrand, était entré à l'hôpital du Val-de-Grâce pour se faire soigner de blessures singulières qu'il avait reçues dans la région dorsale; c'était le vampire.

Il eût dû répondre à un tribunal d'aliénistes, et il comparut devant un conseil de guerre le 10 juillet 1849. C'était un fort bon sujet, très-doux, excellent soldat, ayant fait de suffisantes études dans un séminaire. Loin d'essayer de nier, il avoua avec une franchise et une humilité très-sincères. Lorsque sa « frénésie » le prenait, il s'échappait de la caserne, sautait d'un bond pardessus les murs du cimetière; il savait qu'on avait installé une machine infernale, il y courait et « la démantibulait d'un coup de pied »; les chiens s'élançaient vers lui, il marchait contre eux et les chiens se sauvaient.

Il parvenait à cette inexplicable puissance surhumaine qui n'est pas très-rare dans certains cas d'affection nervoso-mentale. Sa force dépassait tout ce que l'on peut imaginer : à l'aide de ses seules mains, il enlevait la terre qui recouvrait le cercueil, brisait celui-ci et déchirait le cadavre, qu'il hachait quelquefois à coups de sabre. Etait-ce tout ? Non, mais il est des atrocités qu'on doit se refuser à écrire. Ce possédé se sauvait ensuite des lieux de repos qu'il avait souillés, puis se couchait n'importe où, dans un fossé, au bord d'une rivière, sous la neige, sous la pluie, et dormait d'un sommeil cataleptique qui lui permettait de percevoir tout ce qui se faisait autour de lui. A la suite de ces accès, il se sentait « brisé et comme moulu pendant plusieurs jours. » C'était un monomane emporté par des impulsions irrésistibles et fort probablement atteint d'épilepsie larvée. Il fut condamné à un an d'emprisonnement, maximum de la peine édictée par l'article 360 du code pénal.

BERTRAND (Eugène), artiste dramatique français, né à Paris le 15 janvier 1834. Il se destina d'abord à la médecine et fit des études dans ce but jusqu'à l'âge de vingt ans. Se sentant alors des dispositions pour la carrière dramatique, il entra au Conservatoire, où il suivit les cours de Provost. Ses débuts eurent lieu modestement au théâtre des Jeunes-Artistes, rue de la Tour-d'Auvergne, et il y joua pendant plusieurs années. De là il passa à l'Odéon, dont il ne fut que peu de temps le pensionnaire.

En 1859, Eugène Bertrand partit pour l'Amérique, qu'il habita six ans, et où il fut d'abord acteur, puis directeur d'un petit théâtre. A son retour de la terre des Yankees, il obtint un engagement au théâtre du Parc, à Bruxelles. Il ne tarda pas à quitter cette petite scène et prit la direction des deux théâtres de Lille, qu'il abandonna au mois de juin 1869 pour revenir à Paris et succéder deux mois plus tard à M. Cogniard, directeur des Variétés.

Depuis quatre ou cinq ans, Eugène Bertrand, sacrifiant au goût du jour, a fait du théâtre des Variétés un véritable Conservatoire d'opérettes. L'affluence du public lui a prouvé qu'il avait eu raison. — Son frère, Ernest BERTRAND, est un des trois directeurs du théâtre du Vaudeville. Les deux autres sont MM. Roger et Raymond Deslandes.

BERTRAND DE GORDON, troubadour du XIII^e siècle. Il était issu d'une ancienne famille du Quercy, et il commença de bonne heure à cultiver la poésie. Ses œuvres sont en partie perdues et l'on n'a de lui qu'un tenson, qu'il composa avec Pierre Raimond. Dans ce dialogue, les deux troubadours se prodiguent alternativement les critiques et les éloges.

BERTRANS (Clerc), trouvère du XIII^e siècle, sur la vie duquel on ne possède aucun détail; on sait seulement que ce nom passe pour celui de l'auteur du roman de *Gérard de Viane* ou *de Vienne*, dont nous avons rendu compte au *Grand Dictionnaire*, roman qui paraît avoir été composé à Bar-sur-Aube, dans la première moitié du XIII^e siècle. M. Em. Bekker en a donné un extrait de 4,060 vers.

BERTRON (Adolphe), dit **le candidat humain**, né à La Flèche en 1804. Ce personnage, qui est peut-être un fou et peut-être un simple [illegible], s'est fait connaître lors des élections de 1857 et de 1863 en posant sa candidature d'une manière originale. Dans son système politique, il fait table rase de tous les partis, [illegible], bonapartistes, orléanistes, républicains, conservateurs, [illegible], et n'en reconnaît que deux, les humains et les inhumains. C'est le premier qu'il a naturellement la mission de représenter, et aussi s'intitule-t-il « candidat humain. » En 1857, il posa, à ce titre, sa candidature dans les dix circonscriptions de la Seine, déposa son serment et fit apposer partout de gigantesques affiches ornées de sa photographie; malheureusement, il eut l'idée de distribuer lui-même son prospectus sur la voie publique, sans avoir reçu l'autorisation nécessaire, et fut appréhendé par des agents, rue Dauphine. Il opposa en vain une résistance énergique et fut conduit au poste, puis au Dépôt de la préfecture de police, d'où il ne sortit qu'après les élections; il avait recueilli une dizaine de voix. En 1861, il posa encore sa candidature lors d'une élection partielle à Amiens et obtint une voix. En 1863, de plus grands horizons s'ouvrirent devant lui; il songea que le parti humain pouvait concentrer tous ses votes sur un seul candidat et que tous les autres députés deviendraient par cela même inutiles; qu'une Chambre composée d'un seul homme, le député humain, suffisait amplement à tous les besoins de la représentation nationale, et il posa sa candidature dans toute la France, adjurant ses concitoyens de faire ainsi cesser toutes les discordes et compétitions de parti. Il adressa en conséquence son serment, sa circulaire et ses bulletins de vote aux bâtonniers de l'ordre des avocats, aux présidents de chambre des avoués et des notaires de tous les départements, afin que ces pièces fussent par eux déposées entre les mains des préfets. La chose eut lieu partout, sauf dans la Seine-Inférieure, où on négligea le dépôt. M. Bertron fit aussitôt demander un train express pour aller réparer en personne ce regrettable oubli; mais il était trop tard, on était au dimanche matin, et il lui fut démontré qu'aucun train spécial n'aurait assez de vitesse pour le transporter à Rouen avant l'ouverture du scrutin. Il n'y eut donc que dans la Seine-Inférieure que ses bulletins ne purent être comptés. Partout le candidat humain recueillit un certain nombre de voix; rien qu'à Paris il en eut une centaine, et un second tour ayant eu lieu dans la 6^e circonscription, où il avait eu 8 voix, il en obtint 28 à cette seconde épreuve.

M. Bertron a encore fait parler de lui en 1876, en intentant un procès en diffamation à l'*Evénement*, qui l'avait traité d'« aliéné ». Il demandait modestement, pour tous dommages-intérêts, l'insertion du jugement dans cent journaux de Paris, à son choix, et dans un journal de chaque arrondissement de tous les départements de la France. Le tribunal, en le déboutant de sa demande, a semblé reconnaître qu'on avait le droit de ne pas le prendre au sérieux. Cet excentrique personnage est riche, et il est possible qu'au fond ce soit un excellent homme. Il habite à Fontenay-aux-Roses une très-belle propriété en dehors de laquelle il a fait garnir les murs d'espaliers où végètent les fruits les plus savoureux, les poires les plus appétissantes, et qu'il a fait disposer ainsi pour que les passants et les pauvres de la commune pussent les cueillir.

* **BERTRY**, bourg de France (Nord), cant. et à 4 kilom. de Clary, arrond. et à 21 kilom. de Cambrai; pop. aggl., 2,998 hab. — pop. tot., 3,010 hab. Traces de constructions romaines.

BERTUCCI (Jacques), peintre italien de la première moitié du XVI^e siècle, qu'on a souvent appelé aussi **Jacopone di Faenza**. Parmi ses meilleurs tableaux, on cite une *Vierge*, qu'il peignit pour les dominicains de Faenza et qui est datée de 1532.

BERTUCHIE s. f. (bèr-tu-chi). Bot. Genre de plantes, de la famille des rubiacées. Syn. de DENTELLE ou de GARDÉNIE.

BÉRUTH, femme d'Hypsistus et mère d'Uranus (le ciel) et de Ghê (la terre), dans la mythologie phénicienne. (Sanchoniaton.)

* **BERVILLE** (Saint-Albin), magistrat français. — Il est mort à Paris en 1868.

Berwick (MÉMOIRES DU MARÉCHAL DE), publiés en 1778 par le duc de Fitz-James, son petit-fils, et revus par l'abbé Hook. Cette relation commence à l'année 1670 et s'arrête à l'année 1716. Les *Mémoires* de Berwick sont plutôt militaires que politiques; cependant on y trouve des documents précieux sur les principaux événements de l'époque. Les premières parties sont consacrées au récit de ses campagnes en Hongrie; viennent ensuite ses campagnes en Angleterre et en Irlande contre les troupes du prince d'Orange, et on le voit à l'âge de vingt ans chargé seul de la conduite des affaires du roi Jacques, son père, retiré en France après la bataille de la Boyne. Entré au service de Louis XIV, il raconte les différentes batailles où il s'est trouvé jusqu'au traité de Ryswick et ses voyages jusqu'à la guerre de Succession. A dater de 1702, sa relation acquiert un nouveau degré d'intérêt, non-seulement par l'importance des événements, mais parce que son récit suit régulièrement la marche des faits. Dans le tableau qu'il trace des campagnes et des opérations de la guerre de Succession, le maréchal présente toujours les choses avec netteté et évite les détails fastidieux. Tant qu'il est sous les ordres d'autres généraux, il s'exprime franchement sur leurs opérations; quand il commande en chef, il explique ses plans, les difficultés qu'il a à vaincre, les ressources dont il peut disposer et les moyens qu'il emploie pour arriver à son but. Partout on remarque la justesse de son coup d'œil, la sagesse de ses combinaisons. Etranger à toute espèce d'intrigue, ne connaissant que ses devoirs, il traite sans ménagement dans ses *Mémoires* les officiers et les généraux qui se laissent guider par des vues d'intérêt personnel, ou qui ne font pas tout ce que les circonstances leur permettent de faire. Il juge avec sévérité, mais avec probité, le duc de Vendôme et quelques autres capitaines distingués de son temps. On reconnaît qu'il ne blâme que ce qui lui paraît véritablement répréhensible, et qu'il ne cherche ni à rabaisser ses rivaux, ni à se faire valoir à leurs dépens. En parlant des *Mémoires* du maréchal, Montesquieu s'exprime ainsi : « M. le maréchal de Berwick a écrit ses *Mémoires*, et à cet égard, ce que j'ai dit dans l'*Esprit des lois* sur la relation d'Hannon, je puis le dire ici : c'est un beau morceau de l'antiquité que la relation d'Hannon; le même homme qui a exécuté a écrit. Il ne met aucune ostentation dans ses récits; les grands hommes écrivent leurs actions avec simplicité, parce qu'ils sont plus glorieux de ce qu'ils ont fait que de ce qu'ils ont dit. »

Si le duc de Berwick ne donne point aux faits qu'il raconte un air de merveilleux, il supplée au prestige de la mise en scène par des remarques judicieuses qui instruisent le lecteur des circonstances d'où sont sortis les grands événements et qui avertissent les militaires de la suite des moindres fautes. Il faut admirer la justice qu'il rend aux qualités d'un ennemi qui l'avait chassé de sa patrie, usurpateur de la couronne paternelle, et qui, en mourant, fit mettre à prix la tête de l'héritier présomptif du trône. L'impartialité se fait surtout remarquer quand il est question de lui. Ses actions les plus brillantes, les expéditions où il montra un si grand talent militaire, les événements politiques où sa prudence et ses lumières intervinrent avec tant de poids, sont racontés en quelque sorte d'une manière négative; il faut quelquefois être en garde contre sa modestie, pour bien apprécier l'importance de ce que le narrateur a fait. Quand il parle des campagnes où deux fois il sauva l'Espagne et de celles où il défendit les frontières du Dauphiné et de la Provence, on croit d'abord que c'était la chose du monde la plus facile; on ne s'aperçoit que par réflexion de ce qu'elles supposent d'étendue dans les vues, de justesse dans les combinaisons. Toujours attentif à rendre justice aux talents des autres, il semble qu'il n'y ait que les siens qu'il néglige de faire valoir. Les *Mémoires* de Berwick présentent les faits sous un point de vue différent de celui des historiens du siècle passé. Ils contiennent des anecdotes utiles et nullement frivoles. La relation écrite par le maréchal s'arrête à l'année 1711; la suite, jusqu'en 1736, est une continuation abrégée faite par l'abbé Hook, sur ses lettres et sur sa correspondance avec les ministres.

* **BÉRYL** s. m. — Nous rétablissons ici un passage de l'article encyclopédique, où, dans nos premiers tirages, sont inexactement cités des vers de Juvénal et de Properce :

« C'est à cette dernière (la topaze) que Juvénal fait allusion dans la V^e satire, v. 38 et suivant :

. . . . *Et inæquales berylla*
Virro tenet phialas;

» On trouve aussi dans Properce la mention suivante du béryl :

Et solitum digito beryllon adederat ignis. »

BÉRYTE ou **BÉRYTUS**, ville de l'ancienne Phénicie. Elle était située au bord de la mer et elle fut détruite en 140 av. J.-C. Mais les Romains la rebâtirent plus tard et lui donnèrent le nom de *Julia Augusta Felix*. On voit aujourd'hui ses ruines près de Beyrouth.

BERZE ou **BERSIL** (Hugues DE), poëte satirique français de la première moitié du XIII^e siècle. Il est connu comme auteur de la *Bible du seignor de Berze*, en 838 vers de huit syllabes, et que l'on trouve à la suite de la *Bible* de Guyot de Provins dans la collection des *Fabliaux* publiée par Méon. V., au tome II du *Grand Dictionnaire*, BIBLE DU SEIGNOR DE BERZE.)

BERZIN s. m. (bèr-zain). Hist. relig. Membre d'une secte de mahométans, qui fut fondée en Perse. Cette secte prétend suivre les rites établis par Abraham. ‖ On dit aussi PERZIN et PURZIN.

BERZSENYI (Daniel), poëte lyrique hongrois, né en 1776, mort en 1836. Il est auteur de poésies dont une première édition parut en 1813, une seconde en 1816. En 1830, l'Académie hongroise lui ouvrit ses portes. Une édition complète de ses œuvres parut à Pesth en 1842.

BÉSA ou **BÉZA**, divinité adorée dans la haute Egypte, particulièrement à Abydos, en Thébaïde. Ce dieu rendait des oracles, transcrits sur des billets cachetés. L'empereur Constance, à qui l'on avait remis plusieurs de ces billets répondant à des demandes sur des choses concernant les destinées de l'empire, fit faire une enquête sévère

et emprisonna ou exila un grand nombre de personnes compromises.

BÉSAMONDE, dieu de la classe des Fotoques, dans la mythologie japonaise. V. Fotoque, dans ce *Supplément*.

* **BESANÇON**, ville de France (Doubs), ch.-l. du départ., place forte de 1re classe, à 407 kilom. de Paris par le chemin de fer, sur la rive gauche du Doubs, dans une presqu'île formée par cette rivière; pop. aggl., 33,158 hab. — pop. tot., 49,401 hab. L'arrond. comprend 8 cant., 203 comm., 109,898 hab.

BESCHEN, le second des êtres que Dieu créa avant le monde, dans la doctrine des brahmanes.

BESETHA, une des collines sur lesquelles s'élevait Jérusalem. Elle était au N. du temple.

* **BESKOW** (Bernard VON), poëte et érudit suédois. — Il est mort à Stockholm en 1868.

* **BESLAY** (Charles), ingénieur et homme politique, membre de la Commune. — Pendant le siége de Paris, Charles Beslay prit souvent la parole dans les clubs, et il se fit remarquer par la vivacité de ses attaques contre le gouvernement de la Défense nationale. Il voulut payer de sa personne dans la lutte contre l'ennemi qui prétendait écraser la France, et il s'engagea bravement dans le 23e de ligne; mais son grand âge ne lui permit pas de supporter longtemps les fatigues d'un service actif. Le 26 mars 1871, il fut élu membre de la Commune, dans le VIe arrondissement, par 3,714 voix. Le 29 mars, il fut appelé, comme doyen d'âge, à présider la séance d'ouverture de la nouvelle Assemblée et prononça un discours dont tout le monde remarqua la modération et la sagesse. Après ce discours, il voulut donner sa démission, qui ne fut pas acceptée, et, quelques jours après, on le nomma membre de la commission des finances. Le 11 avril, il fut nommé délégué à la Banque, et, dans ce poste important, il sut se rendre très-utile. Au risque de perdre sa popularité, il ne voulut jamais permettre que la Commune s'immisçât dans l'administration de la Banque ni que la garde nationale fût admise à y faire des perquisitions. Lorsque, le 12 mai, le 208e bataillon voulut en forcer les portes, il s'y opposa avec fermeté; puis il envoya à la Commune une démission motivée, dans laquelle il blâmait les violences commises, et notamment la démolition de la maison de M. Thiers. Sa démission fut encore refusée, et il signala les derniers jours de sa participation aux actes de la Commune par de vains efforts pour empêcher la formation du comité de Salut public et pour sauver l'infortuné Gustave Chaudey. Lorsque les troupes de Versailles furent entrées à Paris, le marquis de Plœuc, sous-gouverneur de la Banque, obtint de M. Thiers qu'on ne fît aucune poursuite contre Charles Beslay, qui ne s'était servi d'un pouvoir dont il avait voulu plusieurs fois se décharger que pour se rendre utile et empêcher le mal. On lui permit de sortir de France, et il se réfugia en Suisse.

BESLAY (François), journaliste, fils du précédent, né à Paris en 1835. Bien que son père fût républicain et libre penseur, il fut élevé dans des idées diamétralement opposées. M. François Beslay étudia le droit, se fit recevoir docteur et exerça la profession d'avocat à Paris. Sous l'Empire, il collabora à la *Revue contemporaine* et à divers recueils qui représentaient alors les opinions des catholiques dits libéraux, le *Correspondant*, la *Revue d'économie chrétienne*, etc. M. Beslay entra ensuite à la rédaction du *Français*, dont il est devenu rédacteur en chef et qui fut, après le renversement de M. Thiers, l'organe officieux du gouvernement de combat. Dans cette feuille, M. Beslay a constamment défendu les idées catholiques et toutes les mesures hostiles à l'établissement de la liberté et de la République. Pour faire vivre ce journal, qui ne comptait qu'un nombre infime d'abonnés, M. de Broglie, alors ministre des affaires étrangères, fit inscrire dans le budget de son ministère une somme importante qui était versée dans la caisse du *Français* en échange d'abonnements à cette feuille. Cette subvention déguisée a été l'objet des plus vives et des plus justes critiques à la Chambre des députés lors de la discussion du budget de 1877. M. Beslay a publié les écrits suivants : *Du style et des formes de la plaidoirie* (1861, in-8°); *Lacordaire, sa vie, ses œuvres* (1862, in-12); *Des actes de commerce, commentaire théorique et pratique des articles* 632 *et* 633 *du code de commerce* (1865, in-8°), *Commentaire théorique, pratique et critique du code de commerce* (1867-1869, in-8°), dont il n'a paru que deux volumes, le premier et le cinquième; *Voyage au pays rouge par un conservateur* (1873, in-12), etc.

BESNIER (N...), inventeur français du XVIIe siècle. Il n'est connu que par la mention d'une ingénieuse machine de sa confection, signalée par le *Journal des savants*. Besnier était alors serrurier à Sablé, dans le Maine. La machine à laquelle il doit de ne pas rester inconnu était une de ces nombreuses tentatives d'aviation sur lesquelles s'essaye depuis plusieurs siècles le génie des inventeurs. Elle consistait en deux bâtons ayant à chaque bout un châssis garni de taffetas, en tout quatre châssis, reliés aux bâtons par des articulations et pouvant servir à jouer le rôle des ailes. Pour s'élever dans l'air l'homme s'adaptait aux bras ces deux bâtons, de façon à avoir deux châssis devant lui et deux derrière; ceux de devant étaient manœuvrés directement à l'aide des mains, et ceux de derrière avec les pieds, à l'aide d'une corde; l'expérimentateur imitait le mouvement diagonal naturel aux quadrupèdes et à l'homme quand il nagent : la main droite faisait baisser le châssis de l'épaule droite, et le pied gauche le châssis de gauche de derrière; par le mouvement inverse, on faisait mouvoir ensemble l'aile droite de derrière et l'aile gauche de devant. Besnier essaya publiquement son appareil et parvint, en se jetant du haut d'un grenier, à passer par-dessus les maisons voisines et à descendre sans accident à terre à quelque distance. Une seconde expérience fut tentée par un autre individu avec un appareil semblable, et eut le même résultat. Puis on n'entendit plus parler ni de l'inventeur ni de son invention.

BESOMBES DE SAINT-GENIÈS (Pierre-Louis), magistrat et écrivain français, né à Cahors en 1719, mort dans la même ville en 1783. Il fut conseiller à la cour des aides et membre de l'Académie de Montauban. On a de lui : *Transitus animæ revertentis ad jugum sanctum Christi Jesu* (Montauban, 1782, 1787 et 1788, in-12). Cet ouvrage a été traduit en français par Cassagnes de Peyronnec sous le titre de : *Sentiments d'une âme pénitente revenue des erreurs de la philosophie moderne au saint joug de la religion* (Montauban, 1787, Paris, 1789, 2 vol. in-12). On doit aussi à Besombes une traduction de l'*Iliade* et de l'*Odyssée*.

BESON s. m. (be-zon). Ancienne mesure de capacité pour les liquides.

* **BESSAN**, bourg de France (Hérault), canton et à 8 kilom. d'Agde, arrond. et à 8 kilom. de Béziers, sur l'Hérault; pop. aggl., 2,367 hab. — pop. tot., 2,552 hab.

* **BESSARABIE**, province méridionale de la Russie, dont le chef-lieu est Kichenev. — Avant de faire partie intégrante de la Russie, la Bessarabie avait longtemps végété sous la domination turque; la partie S., appelée Boudjak, était surtout peuplée de Tartares-Nogaïs, les Turcs occupant militairement les places fortes d'Akkerman, de Bender et de Chotin. La partie N. et le centre appartenaient à la Moldavie. Le traité de Bucharest céda toute la Bessarabie à la Russie, qui la peupla de colonies d'Allemands, de Bulgares, de Petits Russes et de Moldo-Valaques. Les populations primitives, Tartares et Cosaques Zaporogues, s'étaient expatriées en grande partie pour rester sous la domination turque. En 1844, la Bessarabie comptait environ 600,000 hab., dont 60,000 Bulgares, 10,000 Allemands et 9,000 tsiganes sédentaires. Les Cosaques-Zaporogues furent rappelés et organisés en colonies militaires, fournissant 1,200 cavaliers, divisés en 2 régiments, sur une population totale de 15,000 hommes, à laquelle il fut accordé de larges immunités, qui bientôt s'étendirent à toute la Bessarabie. Sous le règne d'Alexandre Ier, cette province acquit une haute prospérité; beaucoup de familles russes vinrent s'y établir pour s'y livrer aux travaux agricoles. Mais Nicolas ne suivit pas cette bonne voie; il chercha autant que possible à russifier la province, interdit l'usage de la langue moldo-valaque dans les rapports officiels, imposa partout des fonctionnaires et employés russes, malgré les protestations des habitants, et la prospérité déclina.

A la suite du traité d'Andrinople, la Bessarabie reçut de nouveaux colons, Bulgares et Roumélites, compromis dans les événements de la guerre turque, et qui obtinrent de se réfugier sur le territoire russe; ils peuplèrent une centaine de villages, divisés en 10 cantons et ayant pour chef-lieu Belgrad; cette ville ayant dû être cédée à la Moldavie par suite du traité de Paris en 1856, le chef-lieu devint Komrat. La frontière de la Bessarabie fut en même temps modifiée de ce côté; elle part de la mer Noire, à 1 kilom. à l'E. du lac Bournas-Sola, rejoint la route d'Akkerman qu'elle suit jusqu'au Val de Trajan, passe au S. de Bolgrad, remonte le long de l'Yalpuk jusqu'à la hauteur de Saratzika et aboutit à Katamori, sur le Pruth; les territoires enlevés à la Russie furent donnés à la Moldavie, placée sous la suzeraineté de la Porte.

* **BESSE**, bourg de France (Var), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. de Brignoles; pop. aggl., 1,630 hab. — pop. tot., 1,720 hab. Ancienne place forte. « Cette petite ville, dit M. Ad. Joanne, dont les rues bien alignées aboutissent à deux jolies places, est située sur les bords d'un lac poissonneux, profond de plus de 30 mètres, qui déverse ses eaux dans l'Issole.

* **BESSE**, bourg de France (Puy-de-Dôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 39 kilom. d'Issoire, sur le penchant d'une colline dont la Couze baigne la base; pop. aggl., 821 hab. — pop. tot., 1,931 hab. Restes de fortifications.

BESSÉ, bourg de France (Sarthe), cant., arrond. et à 11 kilom. de Saint-Calais, près du confluent de la Braye et de l'Anille; pop. aggl., 1,295 hab. — pop. tot., 2,365 hab. Fabriques de bougies, de [illegible] et de cotonnades. A 1 kilom. et demi du [illegible] s'élève le château de Courtanvaux, autrefois siége d'une seigneurie, érigée plus tard en marquisat. Ce marquisat passa par le [illegible] à la famille de Montesquiou, qui possède encore le château de Courtanvaux.

* **BESSÉGES**, ville de France (Gard), ch.-l. de cant., arrond. et à 31 kilom. d'Alais par le chemin de fer, sur les deux rives de la Cèze; pop. aggl., 8,936 hab. — pop. tot., 8,936 hab. Cette ville est le centre du bassin houiller de la Cèze, qui s'étend dans toute la haute vallée de la Cèze et dans une des régions montagneuses du S. du département de l'Ardèche.

« Les mines de Bességes, dit M. Émile Frossard (*Tableau pittoresque de Nîmes et de ses environs*), se recommandent à l'attention des géologues et des naturalistes par l'énorme quantité et les dimensions extraordinaires des végétaux fossiles qui en tapissent les toits. C'est à une profondeur de 200 à 210 mètres qu'on trouve ces débris d'êtres organisés. La voûte des galeries offre bien la collection la plus curieuse qu'on puisse imaginer; on y remarque des conifères entiers et un grand nombre d'empreintes d'arbres, de feuilles, de calamites, de lépidodendrons et autres monocotylédons dont on ne connaît pas d'analogues vivants. »

L'exploitation de ces mines, malheureusement situées à une grande profondeur (200 mètres environ), ce qui augmente les frais d'extraction, a fait en quelques années d'un village ignoré une ville importante, qui possède aujourd'hui quatre hauts fourneaux, des fonderies de fonte, des forges anglaises, des fabriques de fers marchands, de tubes de fer, de rails, de tôles; des ateliers de construction de plaques tournantes, de ponts en fer et en tôle, de toitures en fer, etc.

Bességes a été le théâtre, en 1859 et 1861, de deux sinistres déplorables. Dans la nuit du 19 au 20 juillet 1859, le feu prit à l'église; les moyens de combattre l'incendie manquaient presque complétement, et le feu gagna les vastes bâtiments de la compagnie des forges, adossés à l'église. Tout fut dévoré; on évalua les pertes à 1,500,000 francs. En octobre 1861, à la suite d'un orage épouvantable, la Cèze, le Long et le Castillon, trois torrents qui se réunissent au-dessus de Bességes, débordèrent, et leurs eaux, formant une sorte de lac, crevèrent l'entrée d'une ancienne galerie depuis longtemps abandonnée, par où elles pénétrèrent dans les galeries en exploitation. Près de 2 millions de mètres cubes d'eau envahirent la mine avec une rapidité effrayante. Cent trente-neuf ouvriers étaient occupés aux travaux; vingt-huit s'échappèrent au premier moment, six autres purent gagner l'entrée à la nage, le reste fut englouti. Trois mineurs, fuyant devant le torrent, parvinrent à se réfugier dans une galerie haute, où l'eau les suivit, mais la pression de l'air refoulé la maintint à quelque distance, et ils trouvèrent un abri en se creusant des logettes dans les parois. Ils vécurent là quatre jours, sans lumière et sans provisions; heureusement, on avait entendu les coups qu'ils frappaient dans la muraille, et, dès le lendemain de la catastrophe, on commença à opérer leur sauvetage; il fallut creuser 30 mètres de galeries avec les plus grandes précautions, car un coup de pic donné mal à propos pouvait livrer passage à l'inondation, dont on n'était séparé que par un banc de houille. Après soixante-dix heures consécutives d'un travail acharné, on atteignit les captifs; ils n'étaient plus que deux, le troisième, un vieillard, s'était laissé tomber à l'eau, et ses compagnons n'avaient pu lui porter secours. Pour les deux survivants, ils avaient pu se soutenir en buvant de l'eau de la galerie, au risque de se tuer en s'aventurant jusqu'à elle, ce qui avait failli maintes fois leur arriver. Il semble qu'ils auraient dû trouver le temps long; au contraire, on les surprit beaucoup en leur apprenant que leur réclusion avait duré quatre jours; ils croyaient que la catastrophe ne remontait guère qu'à vingt-quatre heures. Neuf jours après ce sauvetage, on en accomplit un autre bien plus inespéré; deux hommes furent retirés vivants d'une galerie de remontée, où ils avaient été préservés comme les précédents par la pression de l'air refoulé. Ils avaient vécu treize jours, buvant de l'eau noire de houille et mangeant le cuir de leurs souliers et de leurs courroies. Tous les autres mineurs, au nombre de cent cinq, avaient péri; on ne retrouva même pas tous les cadavres. Le gouvernement s'entendit avec la compagnie pour venir en aide aux veuves de ces malheureux; il fut alloué à chacune d'elles une rente viagère de 300 francs, augmentée de 100 francs par tête d'enfant. Sept médailles d'or et dix d'argent furent décernées à ceux qui avaient montré le plus d'énergie et d'abnégation.

BESSELIÈVRE (N...), matelot français, né au Havre en 1841. Il se distingua lors du naufrage du *Rolland*, qui sombra dans la rade de Mazatlan en avril 1876. Le vaisseau fut surpris la nuit par la tempête et chassa sur ses ancres; le capitaine était à terre, le second et tout l'équipage, s'emparant de la chaloupe, se hâtèrent de s'enfuir, abandonnant les passagers. Seul, le matelot Besselièvre resta à son poste, ranima le courage des passagers, installa les plus robustes aux [illegible] et essaya de sauver le bâtiment. [illegible] efforts furent impuissants; le *Rolland* finit par talonner, le gouvernail fut emporté, [illegible] fut rompu par le vent [illegible] des passagers; [illegible] le lendemain, se coucha sur le [illegible] passagers essayèrent [illegible] et périrent. Besselièvre parvint à gagner un rocher sur lequel il espérait [illegible] vivent; mais le [illegible] trop fort, et il revint partager le sort [illegible] d'infortune. Le jour était venu, [illegible] de toutes ces fatigues et de toutes ces angoisses, et deux embarcations, lancées du port, parvinrent à recueillir les [illegible]. L'équipage, qui avait si lâchement déserté le navire en détresse, avait péri tout entier, quelques minutes après avoir quitté le bord. Besselièvre reçut la croix de la Légion d'honneur.

* **BESSENAY**, bourg de France (Rhône), cant. et à 10 kilom. de L'Arbresle, arrond. et à 22 kilom. de Lyon, sur un petit plateau, entre le Cone et le Conan; pop. aggl., 1 073 hab. — pop. tot., 2,285 hab. Le territoire de ce bourg produit de bons vins.

BESSERER (Guillaume), chroniqueur allemand de la fin du XVe siècle. Il assista, en 1495, à la diète de Worms, dont il a publié une [illegible] historique sous ce titre : *Compte rendu et disposition de la diète royale de Worms tenue en l'an* 1495.

BESSICA, ancienne contrée de la Thrace, qui était habitée par les Besses. V. ce dernier mot, au tome II du *Grand Dictionnaire*.

* **BESSINES**, bourg de France (Haute-Vienne), ch.-l. de cant., arrond. et à 31 kilom. de Bellac, sur la rive gauche de la Gartempe; pop. aggl., 374 hab. — pop. tot., 2,636 hab. Château de Monisme, bâti au XVe siècle.

BESSON (Joseph), missionnaire français, né à Carpentras en 1607, mort à Alep en 1691. Il entra, en 1623, dans l'ordre des jésuites et se destina d'abord au professorat. Après avoir enseigné les littératures anciennes, puis la philosophie au collége de Nîmes, il devint recteur de cette institution et, peu de temps après, se démit de ses fonctions pour se consacrer à l'apostolat. Il rejoignit les missions de Syrie et de Palestine et y resta jusqu'à la fin de sa vie. Il mourut de la peste, en soignant les malades. On lui doit plusieurs ouvrages, dont le principal est la *Syrie sainte* ou *Des missions des Pères de la compagnie de Jésus en Syrie* (Paris, 1660, in-8°), réimprimé sous le titre de la *Syrie et la terre sainte au XVIIe siècle* (1862, in-8°).

BESSON (Jean-Baptiste-Charles), peintre et religieux français, né près de Besançon le 23 ... 1816, mort à Mar-Yakoub, près de Mossoul, le 4 mai 1861. Il fut d'abord un des adeptes de Buchez, dont le néo-christianisme le séduisit. Après un voyage en Italie, à la suite de Sigalon, qui avait été chargé de copier la fresque du *Jugement dernier*, il entra dans l'atelier de Paul Delaroche. En 1838, il retourna en Italie, où il étudia principalement Cimabue et Giotto; l'année suivante, il se lia avec Lacordaire, et, à Pâques 1840, il s'associa à son œuvre en prenant lui-même, sous le nom d'**Hyacinthe**, l'habit de dominicain au couvent de Sainte-Sabine, à Rome. En 1845, il accepta la direction du noviciat de Chalais et se livra ensuite à la prédication. En 1850, il devint prieur du couvent de Sainte-Sabine et, en 1852, il entreprit la restauration de la salle capitulaire du couvent de Saint-Sixte-le-Vieux, à Rome, qu'il voulut orner de peintures à fresque. Ces peintures, que tous les étrangers, de passage à Rome, ont visitées, commencées en 1852, ont été terminées en 1859, après de nombreuses interruptions; elles sont consacrées à la glorification de saint Dominique et de l'ordre qu'il a fondé. [illegible] en a fait l'éloge, il en a vanté la composition et l'expression. [illegible] des choses vraiment pathétiques et d'une sobre éloquence. » Il y a [illegible] de [illegible] promptement [illegible], dans un temps [illegible], la vie intéressante du Père Besson.

En 1856, le Père Besson fut envoyé en mission par le saint-siége à Mossoul, pour [illegible] l'unité les chrétiens de ce pays, et surtout le clergé chaldéen, souvent attiré vers le nestorianisme; il revint en Europe en 1858, après avoir réussi dans sa mission. De nouvelles difficultés étant survenues, le Père Besson fut envoyé de nouveau à Mossoul en 1859 et mourut deux ans après, sans avoir revu la France, au couvent de Mar-Yacoub, dans le Kurdistan, à seize heures de route de Mossoul.

Sa vie a été écrite par M. E. Cartier, qui a aussi publié une partie de sa correspondance (*Vie*, Paris, 1869, in-12; *Lettres*, Paris, 1870, in-12).

BESSON (Louis), prélat français, né à Baume-les-Dames (Doubs) en 1821. Il fit ses études au collége de [illegible], puis il entra au grand séminaire de [illegible], où il fut ordonné prêtre. L'abbé Besson passa ensuite, comme professeur, au séminaire de

Vesoul. Quelques écrits archéologiques, insérés dans les *Mémoires de l'Académie de Besançon*, dont il était membre, attirèrent sur lui l'attention du cardinal Mathieu, qui le chargea de diriger à Besançon le collége de Saint-François-Xavier, qu'il venait de fonder. Depuis lors, l'abbé Besson s'adonna avec succès à la prédication. Après la mort de M. Plantier (1875), il a été appelé à lui succéder comme évêque de Nîmes. Outre des articles insérés dans l'*Union franc-comtoise*, les *Annales franc-comtoises*, etc., M. Besson a publié : ***Mémoire historique sur l'abbaye de Baume-les-Dames*** (1845, in-8°); ***Mémoire historique sur l'abbaye et la ville de Lure*** (1846, in-8°), ***Mémoire historique sur l'abbaye de Cherlieu*** (1847, in-8°); *Histoire de la ville de Gray* (1851, in-8°); ***Vie de Mgr Cart, évêque de Nîmes*** (1856, in-12); *Nouveaux avenir de première communion* (1862, in-18); *Panégyriques et oraisons funèbres* (1870, 3 vol.); ***M. de Montalembert en Franche-Comté*** (1871, in-8°); les *Sacrements* (1873, 2 vol. in-8°), conférences; le ***Sacré-cœur*** (1873, 2 vol. in-8°), conférences; l'*Année des pèlerinages* (1874, in-12), sermons; les ***Mystères de la vie future*** (1874, in-8°), conférences, etc.

BESSON (Paul), avocat et homme politique français, né à Lons-le-Saunier le 5 juin 1831. Il étudia le droit à Paris, où, en 1860, il se fit recevoir docteur et inscrire au tableau des avocats. En 1867, M. Besson acheta une charge au conseil d'État et à la cour de cassation. Attaché au parti clérical, il fut chargé de plaider quelques causes qui eurent un certain retentissement, et il défendit notamment les dominicains contre M. Lacordaire, qui poursuivait la révocation du testament fait par son frère en faveur de ces derniers. Lors des élections du 8 février 1871, il fut élu député dans le Jura par 30,156 voix. M. Besson alla siéger à droite parmi les monarchistes cléricaux et ne joua qu'un rôle insignifiant dans cette Assemblée. Il vota pour la paix, pour les prières publiques, pour l'abrogation des lois d'exil, pour la pétition des évêques, pour le pouvoir constituant et la proposition Rivet, contre le retour de l'Assemblée à Paris, etc. Le 24 mai 1873, il contribua à la chute de M. Thiers et appuya toutes les mesures de réaction à outrance présentées par le gouvernement de combat. Le 13 novembre 1873, il vota pour le septennat; il s'abstint lors du vote qui renversa du ministère le duc de Broglie, repoussa les amendements Périer et Maleville, la constitution du 25 février, appuya la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, il posa sa candidature au Sénat dans le Jura, mais il échoua (30 janvier 1876) et rentra dans la vie privée. Au mois de juillet 1875, M. Besson avait eu un procès dont le retentissement avait été très-grand. M. Breon, dont il avait épousé la fille, demanda au tribunal de la Seine de prononcer la nullité du mariage que M. Besson avait contracté, malgré lui, avec sa fille, qui venait de mourir, après une courte union, en laissant une fortune considérable à son mari. Ce procès, très-curieux au point de vue de l'action des influences cléricales, se termina par le rejet de la demande de M. Breon; mais, dans les considérants de son jugement, le tribunal frappa d'un blâme sévère la conduite que M. Besson avait tenue à l'occasion de son mariage.

BESSONORNIS s. m. (bè-so-nor-niss — du gr. *bèssa*, halliers; *ornis*, oiseau). Ornith. Espèce du genre merle, qui habite l'Afrique. || On l'a appelé aussi DESSONORNIS.

BESTIAUX s. m. pl. — Encycl. V. BÉTAIL, au tome II du *Grand Dictionnaire*.

* **BESUCHET** (Jean-Claude), médecin. — Il est mort à Boulogne-sur-Seine en 1867.

BÉSYCHIDES s. m. pl. (bé-zi-ki-de). Antiq. gr. Prêtres qui desservaient le temple des Furies, élevé à Athènes, près de l'Aréopage, sur le conseil d'Épiménide de Crète.

* **BÊTA** s. m. — Chim. Lettre d'ordre qui sert à indiquer un second produit après qu'on vient d'en décrire un premier, qui était désigné par la lettre *alpha*.

* **BÊTE** s. f. — Art vétér. Nom vulgaire [illegible] dans certaines contrées.

Bête de l'Apocalypse. V. APOCALYPSE, au tome I du *Grand Dictionnaire*, p. 479.

* **BETHELL** (sir Richard), homme politique [illegible] mort en 1873.

* **BETHLÉEM**, petite ville de la Palestine. — A Bethléem, [illegible], le voisinage de [illegible] chrétiennes qui se [illegible] ont donné lieu à [illegible] de la Nativité, [illegible] a été plus d'une fois [illegible]. Le [illegible] à particulièrement [illegible] et à [illegible].

Ce [illegible], il s'agit [illegible] quelques lampes. En 1869 [illegible] de la Nativité [illegible] [illegible] tapisserie et huit tableaux de la grotte. Tant que ces objets [illegible], personne n'en réclamait la propriété, [illegible] tous, grecs, arméniens, ca-tholiques, s'en déclarèrent possesseurs, pour établir un droit de propriété sur l'emplacement qu'ils occupaient, et chacun se déclara seul autorisé à les remplacer. Le gouvernement turc, d'accord avec l'ambassadeur de France, ne décida qu'il remplacerait lui-même les objets, que la tapisserie aurait un caractère latin, et que des tableaux, réduits à quatre, tels seraient placés à la manière des grecs et l'autre à la manière des latins. Malheureusement, avant que ce projet de convention eût été réalisé, deux religieux grecs dérobèrent un lambeau de la tapisserie à demi brûlée, et, pour se venger, les latins, sans attendre l'intervention des Turcs, installèrent eux-mêmes une tapisserie neuve. De là, bataille générale, dans la sainte grotte, entre les moines latins et les moines grecs, que les soldats turcs durent séparer à coups de crosse. Ils chassèrent les combattants de la grotte, qu'ils occupèrent militairement. Le gouvernement turc, d'accord avec l'ambassadeur français, télégraphia l'ordre d'enlever la tapisserie des latins et d'installer le plus tôt possible à sa place la tapisserie que les Turcs continuaient à préparer. Mais le plus tôt possible, en Turquie, se concilie très-bien avec une sage lenteur; les Turcs, que cette situation amusait, la prolongèrent plusieurs mois. Toutefois, la fameuse tapisserie finit par s'achever et même par être installée; on crut la paix faite, mais ce n'était qu'une trêve.

Les latins, depuis longtemps, possèdent sans conteste la grotte de Bethléem, et les grecs l'église supérieure; mais à qui appartient le passage qui conduit de l'une à l'autre? Les grecs le revendiquent comme étant chez eux, et les latins se l'attribuent comme conduisant chez eux. La question est délicate; le gouvernement consulté se prononça pour les grecs (1873), qui, pour affirmer leur droit, posèrent aussitôt des lanternes dans le passage en litige. Les prêtres latins, exaspérés, se portèrent dans le passage, brisèrent les lampes et portèrent leurs ravages jusque dans l'église supérieure, qu'ils saccagèrent. Les grecs, repoussant l'invasion, firent irruption dans la grotte, déchirèrent la tapisserie toute neuve qu'avaient mise les Turcs, détruisirent plusieurs tableaux, notamment deux belles toiles de Murillo. Tout cela, naturellement, n'eut pas lieu sans horions; cinq prêtres grecs et cinq prêtres latins furent sérieusement blessés dans la bagarre. La diplomatie en aura pour longtemps à régler amiablement cette affaire; mais les diplomates, qui ne cessent de sauvegarder avec tant de soin notre prestige en Orient, devraient bien se demander à la fin quel genre de prestige peuvent donner aux chrétiens ces scènes de boxe et de vandalisme.

* **BETHMONT** (Paul), avocat et homme politique français. — Pendant le siége de Paris, il s'engagea comme volontaire dans une compagnie de marche de la garde nationale. Le département de la Charente-Inférieure le nomma représentant aux élections du 8 février 1871; il alla siéger au centre gauche, fut plusieurs fois élu secrétaire par ses collègues et monta souvent à la tribune, où il savait se faire écouter, souvent même se faire applaudir par tous les partis; car sa parole habile et pleine de tact lui permet de dire sans blesser des vérités qui, dans une autre bouche, ne paraîtraient fort de paraître offensantes. Aux élections du 20 février 1876, M. Paul Bethmont eut à lutter contre un candidat bonapartiste, sur lequel il ne l'emporta que de quelques centaines de voix. La Chambre des députés l'appela à la vice-présidence par 344 voix, et la réunion du centre gauche le nomma son président.

Pendant sa vie parlementaire, Paul Bethmont a généralement voté comme la gauche républicaine. Il veut sincèrement l'établissement d'un gouvernement fondé sur le suffrage universel, mais il croit que, pour arriver là, il ne faut point recourir à des mesures violentes; il vaut mieux procéder lentement et faire acte de patience.

Bethsabée au bain, tableau de Rembrandt. La jeune femme d'Urie ne se distingue pas précisément ici par l'harmonie et la beauté des formes; c'est une robuste gaillarde, mieux faite pour l'amour sensuel que pour l'amour idéal. Elle vient de sortir du bain et est absolument nue; elle est assise sur une draperie blanche, et une vieille servante lui essuie les pieds. De la main droite, posée sur ses genoux, elle tient une lettre qui est sans nul doute un billet doux du roi David; elle réfléchit sur le contenu de cette lettre, et sa préoccupation trahit bien moins la femme disposée au plaisir que la femme pratique qui sait mettre à profit la passion du roi. Ce tableau, signé et daté de 1654, a été payé 160 guinées à la vente de M. William Young Ottley, à Londres, en 1837, et a fait partie, depuis, de la collection de M. Peter ch. Smith (*Cat. suppl.*, n° 1) le signale comme une œuvre capitale de Rembrandt. « Si le connaisseur, dit-il, peut regretter que la beauté féminine fasse défaut à cette œuvre, il peut, du moins, y admirer un coloris [illegible] combiné avec un clair-obscur d'une grande puissance. » Jean-Michel Moreau le jeune a gravé, en 1763, une *Bethsabée au bain*, d'après Rembrandt, le même sujet a été [illegible] par un graveur anglais, J. Burnet, qui travaillait vers 1820.

Une autre composition, qui a été gravée par J.-G. Haid, et qu'on intitule quelquefois la *Maîtresse de Rembrandt*, représente Bethsabée assise dans un élégant boudoir et tenant une lettre de David, qui vient de lui être remise par une vieille femme; elle est vêtue d'un costume ou pour mieux dire d'un déshabillé des plus coquets, et ses cheveux blonds se déroulent en longues tresses sur ses épaules.

Bethsabée au bain, tableau de Robert-Fleury. Le moment choisi par le peintre est celui où la belle Juive, après avoir dépouillé ses vêtements, descend dans la piscine; son mouvement a toutes les séductions de la grâce et toutes les délicatesses de la chasteté. « Cette *Bethsabée* est admirable, a dit M. de Lescure (*Gazette de France* du 21 février 1860). C'est bien là la femme aux cheveux d'or qui fut la fatalité de la vie de David. J'aime cette pudeur sans innocence, cette volupté troublée et farouche avec laquelle la belle baigneuse descend dans l'eau comme dans un abîme. » Un autre critique, M. Victor Fournel, n'a vu dans cette *Bethsabée* « qu'un prétexte à une étude de carnations exécutées dans un ton chaud et vigoureux. » C'est surtout, en effet, par les mérites de l'exécution que brille ce tableau, dont la composition est des plus simples. M. Robert-Fleury a tant dépensé d'imagination et d'érudition dans la plupart de ses œuvres, qu'on peut lui pardonner de s'être borné cette fois-ci à faire acte de peintre. Sa *Bethsabée* est fort éloignée, d'ailleurs, des académies de l'école classique; si elle n'a pas la puissance des figures créées par Rembrandt, elle possède, du moins, quelques-unes de leurs qualités : elle est enveloppée d'une chaude lumière, elle se meut, elle vit.

Bethsabée, statue de marbre, par Jules Blanchard. L'épouse d'Urie vient de sortir du bain; elle est entièrement nue et se penche pour prendre ses vêtements placés sur un socle près duquel elle est debout. Sa tête est légèrement tournée vers l'épaule gauche; ses yeux, à demi clos et baissés, ont une expression de modestie charmante, que relève encore le plus doux, le plus délicieux des sourires. Les cheveux, relevés au-dessus des tempes, se déroulent librement sur les épaules. Le bras gauche, ramené devant le sein, ne cache rien des beautés secrètes de Bethsabée; et l'on conçoit qu'en apercevant ce beau corps, aux formes si souples et si harmonieuses, le saint roi David soit devenu amoureux au point de commettre toutes sortes de folies.

La statue que nous venons de décrire a été exposée au Salon de 1874. Le modèle en plâtre avait paru au Salon de 1872.

Béthulie délivrée (*Betulia liberata*), drame sacré italien, paroles de Métastase, musique de Reutter; représenté pour la première fois dans la chapelle impériale à Vienne en 1731. Cet ouvrage a été composé sur la demande de l'empereur Charles VI. Les morceaux les plus saillants sont les chœurs : *Pietà, se irato sei* et *Lodi al gran Dio, che oppresse*.

Béthulie délivrée (*Betulia liberata*), drame sacré italien, paroles de Métastase, musique de Cafaro (Pascal); représenté à Naples vers 1778. Élève de Leo, Cafaro se distingua surtout dans la musique d'église. La pureté du style s'allie à l'expression du sentiment des paroles, particulièrement dans l'air de Judith : *Del pari infeconda d'un fiume è la sponda*, et dans celui d'Ozia : *Se Dio veder tu vuoi*.

* **BÉTHUNE**, ville de France (Pas-de-Calais), ch.-l. d'arrond., à 29 kilom. d'Arras; pop. aggl., 4,204 hab. — pop. tot., 8,410 hab. L'arrond. comprend 8 cantons, 142 communes, 172,471 hab. Fabriques de sucre et raffineries de sel, fabrique de pipes, atelier de confection de vêtements militaires; commerce de grains, de graines oléagineuses et de toiles; tartes et andouillettes renommées.

— *Histoire*. Nous allons compléter ici, d'après M. Ad. Joanne, les détails historiques que nous avons donnés sur cette ville au tome II du *Grand Dictionnaire*, p. 649. En 1778, le duc de Sully obtint du roi, pour lui et pour ses successeurs, le comté de Béthune. « En 1813 et 1814, l'arrondissement de Béthune, qui s'était fait remarquer par son opposition au gouvernement impérial, devint l'asile des nombreux réfractaires des départements du Nord et du Pas-de-Calais. Une partie de cet arrondissement (au N. de Béthune), nommée *pays de Lallœu* et surnommée le *pays Bas*, forme une contrée marécageuse, couverte d'arbres, coupée de nombreux fossés, de buissons, de haies, et dans laquelle il n'existait alors aucune route pavée. On ne peut y circuler en voiture ou à cheval que pendant les grandes sécheresses ou les fortes gelées. Les piétons eux-mêmes ne peuvent marcher sur cette terre glissante qu'en posant le pied sur de larges pierres, placées de distance en distance, à 30 centimètres environ l'une de l'autre. Aidé d'un bâton, on marche, ou plutôt on saute en cadence de pierre en pierre, au risque de tomber, d'un côté dans la boue du chemin, de l'autre dans des fossés larges et profonds. Quand deux voyageurs se rencontrent sur ces pierres étroites, l'un d'eux est forcé de s'appuyer contre un arbre pour laisser passer l'autre. Les réfractaires, réfugiés en grand nombre dans cette contrée singulière, s'y trouvaient protégés par la bienveillance des habitants autant que par la nature du pays. Ils s'étaient donné pour chef un d'entre eux, Louis Fruchart, surnommé Louis XVII, parce qu'il était le dix-septième enfant vivant du même père. Napoléon envoya contre eux une division de la garde impériale, commandée par le général Boyer de Rebeval. Cet officier dut attendre à Béthune une forte gelée du mois de janvier pour pénétrer dans le pays et y réduire les insurgés; mais on commit la faute de les incorporer ensuite à la garnison de Béthune, et, au premier dégel, ils regagnèrent le pays de Lallœu, où ils ne furent plus inquiétés jusqu'à la Restauration. » Béthune a vu naître : Robert de Béthune, l'un des compagnons de Godefroi de Bouillon à la première croisade; Jean Buridan, recteur de l'Université de Paris, mort en 1358. C'est à Béthune qu'ont été forés les premiers puits artésiens.

BÉTHUNE (Hippolyte DE), évêque français, arrière-neveu du duc de Sully et petit-fils de Philippe de Béthune, né en 1647, mort en 1720. Il n'avait que trente-quatre ans lorsque Louis XIV le nomma au siége épiscopal de Verdun. A part quelques tracasseries que dut subir son clergé, sa conduite fut irréprochable, chose assez rare chez un évêque de cette époque, et il mit beaucoup d'habileté dans son administration. Il établit un grand séminaire à Verdun et fit composer pour l'usage de son diocèse un *Catéchisme*, un *Rituel*, une *Méthode pour administrer utilement le sacrement de pénitence*, ouvrages qu'un grand nombre d'évêques adoptèrent. Vinrent ensuite le *Nouveau bréviaire de Verdun* (1693, in-8°) et le *Missel* (1699, in-fol.). Il fut un des premiers prélats français qui interjetèrent appel de la bulle *Unigenitus*. En 1713, il fonda à Verdun un hôpital, auquel il laissa presque toute sa fortune en mourant.

BÉTHUNE D'ORVAL (Anne-Léonore DE), religieuse française, auteur d'ouvrages ascétiques, née à Paris en 1657, morte en 1733. Elle n'avait encore que vingt-neuf ans lorsque Louis XIV la nomma abbesse de Notre-Dame-du-Val-de-Gis. Elle a laissé, sous le voile de l'anonymat : *Réflexions sur l'Évangile; Idée de la perfection chrétienne et religieuse, pour une retraite de dix jours; Règlement de l'abbaye de Gis, avec des réflexions; Vie de Mme de Clermont-Monglat*, l'abbesse à laquelle elle avait succédé.

BÉTIFALQUE s. f. (bé-ti-fal-ke). Bot. Syn. de TAMIER.

BÉTION s. m. (bé-ti-on). Bot. Nom vulgaire d'une espèce d'origan.

Betly, opéra italien en deux actes, paroles et musique de Donizetti; représenté pour la première fois à Naples en 1836, et à Paris, d'après la traduction en français de M. Hippolyte Lucas, sur le théâtre de l'Opéra, le 27 décembre 1853. Donizetti abusa souvent de sa prodigieuse facilité. Quelques-uns de ses ouvrages sont acquis à la postérité; les autres sont déjà oubliés. Parmi ces derniers, on peut citer, sans crainte d'être taxé de sévérité, l'opéra de *Betly*, qui ne produisit qu'un médiocre effet à l'Académie de musique, lors de son apparition en 1853, moins de cinq ans après la mort du chantre inspiré de *Lucia*. Bornons-nous donc à citer pour mémoire cette œuvre assez faible, dont on ne chante plus que la tyrolienne, fort bien écrite et d'un effet certain dans les concerts. La voix séduisante de Mme Bosio ne put sauver la partition du naufrage. Donizetti, qui unissait facilement le talent de poëte à celui de musicien, avait traduit lui-même le livret de *Betly* sur le *Chalet* de Scribe et Mélesville, mis en musique par Adolphe Adam (1834). Ajoutons que Donizetti n'avait rien pris, ou fort peu de chose, aux arrangeurs français. Ceux-ci s'étaient bornés, en somme, à convertir en opéra-comique le *Betly* de Gœthe, qui remettait en lumière le *Daphnis et Alcimadure*, pastorale de Mondonville, imitée elle-même de l'*Opéra de Frontignan*, pièce languedocienne. Nous pourrions remonter à Longus et à Théocrite.

BÉTOU (Alexandre), graveur français du XVIIIe siècle. On lui doit quatre-vingt-treize estampes d'une mauvaise exécution, mais qui sont néanmoins fort recherchées des amateurs, parce qu'elles donnent seules la reproduction des peintures du Primatice dans les galeries de Henri II et d'Ulysse, au palais de Fontainebleau.

Bettina, opéra-comique en un acte, paroles de M. Émile de Najac, musique de M. Léonce Cohen; représenté aux Fantaisies-Parisiennes le 14 juin 1866. La donnée de cette pièce n'est pas neuve. Vieille histoire de tuteur et de pupille, mais compliquée d'une servante que son maître croit sotte et qui est pleine de malice, *finta semplice*. Cet ouvrage a servi de pièce de début à M. Léonce Cohen, prix de Rome. L'air de Bettina : *Elle veut être une fermière*; les couplets : *Le plus bête n'est pas celui qu'on pense*, ont obtenu du succès. Chanté par Berthe, Coste, Mlles Costa et Hermance.

* **BETTON**, bourg de France (Ille-et-Vilaine), cant., arrond. et à 11 kilom. de Rennes, sur la rive droite de l'Ille et le canal d'Ille-et-Rance; pop. aggl., 354 hab. — pop. tot., 2,038 hab. Ce bourg fut pillé et incendié à trois reprises pendant les guerres de la Ligue.

BETTY (William-Henry WEST), acteur anglais, connu dans son jeune âge sous le nom de **l'Enfant Roscius**, né à Shrewsbury en 1791, mort en 1874. Son père était l'un des plus éminents médecins de Lisburn (Irlande). A l'âge de onze ans, on l'emmena un soir voir au théâtre Ballast mistress Siddons dans le rôle d'Elvire de la tragédie de *Pizarre*, et cette pièce produisit sur sa jeune imagination une impression telle, qu'à partir de cette époque le drame devint son étude favorite.

Le 11 août 1803, avant qu'il eût atteint douze ans, il parut sur le théâtre dans le rôle d'Osman de la tragédie de *Zara*, et à la suite d'une courte, mais rapide série de représentations données par lui en province, il signa un engagement pour douze représentations au théâtre de Covent-Garden. En 1805, le jeune Betty avait de 50 à 100 guinées par soirée. La dernière fois qu'il parut sur la scène ce fut à Southampton, à l'occasion de son bénéfice d'adieu, qui eut lieu le 9 août 1824. Betty avait alors trente-deux ans et se retirait du théâtre.

BETUN s. m. (be-tun). Liquide fétide qui emplit la tonne dans laquelle on jette les détritus des feuilles et des côtes de tabac.

BÉTYLE, fils d'Uranus et de Ghé, frère de Saturne.

* **BETZ**, bourg de France (Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 35 kilom. de Senlis, sur la Grivelle, affluent de l'Ourcq; pop. aggl., 405 hab. — pop. tot., 541 hab.

BEUDANT (Charles), jurisconsulte français, né à Fontenay-lez-Fleury (Seine-et-Oise) en 1829. Il est fils de M. Beudant de l'Institut, mort en 1850. M. Charles Beudant étudia le droit à Paris, se fit recevoir licencié, puis docteur et fut attaché à la Faculté de cette ville comme professeur agrégé. Aux élections municipales de Paris en 1871, il se porta candidat dans le quartier de Notre-Dame-des-Champs et fut élu au 2e tour le 30 juillet. Républicain conservateur, M. Beudant siégea au conseil municipal dans le groupe des modérés et refusa, au mois d'octobre 1873, de signer une adresse aux députés de la Seine, leur demandant de protester contre les tentatives de restauration monarchique qui étaient faites alors. Dans une lettre qu'il adressa à ce sujet à M. Herold, il expliqua son refus par des raisons de conduite politique et d'opportunité. Aux élections du 29 novembre 1874, il eut pour concurrent le docteur Robinet, candidat radical, et par suite de diverses circonstances, ce fut seulement le 14 février 1875 qu'eut lieu l'élection définitive. Cette fois encore, M. Beudant fut élu par 2,393 voix contre 2,339 données à son concurrent. Il a continué à voter avec la fraction la plus modérée du conseil. Collaborateur actif de la *Revue critique de la législation* et de la *Revue pratique du droit français*, il a publié un ouvrage intitulé : *De l'indication de la loi pénale dans la discussion devant le jury* (1861, in-8o).

* **BEULÉ** (Charles-Ernest), archéologue et homme politique français. — Il est mort par suicide à Paris le 4 avril 1874. Jusqu'à la fin de l'Empire, M. Beulé continua avec un grand succès son cours d'archéologie et publia sur les premiers Césars romains des ouvrages dans lesquels, par des allusions transparentes, il attaquait avec vivacité le despotisme des Bonaparte. Son attitude vis-à-vis de l'Empire avait beaucoup contribué à lui attirer la sympathie des lettres. Cependant M. Beulé était trop soucieux de sa fortune pour que son opposition fût en réalité bien tranchée. Il le prouva de reste lorsque Napoléon III lui envoya un exemplaire de son *Histoire de Jules César*. La lettre de remerciement qu'il lui envoya alors est d'une remarquable platitude. Après la révolution du 4 septembre 1870, M. Beulé reçut de la Société de secours aux blessés la mission d'organiser les ambulances et les comités de distribution dans l'ouest de la France. Lors des élections du 8 février 1871, ses compatriotes de Maine-et-Loire l'envoyèrent siéger à l'Assemblée nationale par 102,000 voix. Il alla siéger au centre droit, dans les rangs des orléanistes, déploya aussitôt une grande activité, fut nommé rapporteur de la proposition Keller sur l'Alsace-Lorraine, fit, au sujet de la translation de l'Assemblée à Versailles, un rapport dans lequel il se montra très-hostile à Paris, puis il devint membre des commissions de décentralisation, du budget, de l'organisation du pouvoir exécutif, etc. M. Beulé vota pour la paix, pour l'abrogation des lois d'exil et la validation de l'élection des princes d'Orléans, pour la loi sur les conseils généraux, au sujet de laquelle il prononça un discours, pour les prières publiques et la pétition des évêques, il s'abstint sur la proposition Rivet, commençant dès cette époque à se montrer hostile à M. Thiers, puis il vota pour le maintien des traités de commerce, pour la proposition Feray, contre le retour de l'Assemblée à Paris, etc. Un très-remarquable discours qu'il prononça au mois de mars 1872 pour demander le maintien des subventions théâtrales produisit une vive impression et le mit tout à fait en évidence. Le centre droit considéra, à partir de ce moment, l'ancien professeur d'archéologie comme un de ses meilleurs orateurs et crut avoir trouvé en lui l'étoffe d'un homme politique. Cette même année, il devint membre de la commission des Trente et fit une opposition de plus en plus accentuée à M. Thiers. Plus tard, dans une réunion du centre gauche, il exposa l'interminable série de lois que, d'après lui, l'Assemblée nationale devait voter avant de se séparer, et il prit part à la discussion sur le conseil supérieur de l'enseignement. La part active qu'il prit au renversement de M. Thiers le 24 mai 1873 lui valut d'être nommé, le 25 mai, ministre de l'intérieur dans le cabinet dont M. de Broglie avait la présidence. M. Beulé fut chargé, à ce titre, d'inaugurer ce détestable gouvernement, dit de l'ordre moral, qui jeta en France un trouble si profond et qui prit pour programme l'écrasement de la République et des républicains, la suppression de toutes les libertés et la restauration, malgré le pays, du gouvernement monarchique dès que les coalisés pourraient s'entendre sur la personne qui devait occuper le trône. Dans cette œuvre de violente et inepte réaction, l'archéologue Beulé donna toute la mesure de son absolue nullité comme homme d'Etat. Qui plus est, il perdit jusqu'à ces facultés oratoires, purement académiques, qui l'avaient mis en évidence; ne pouvant plus préparer laborieusement ses discours, forcé par le cours des discussions de répondre à des arguments imprévus, il manqua totalement de présence d'esprit, et il émailla ses discours de mots malheureux, qui déridèrent les fronts les plus sombres. M. Beulé commença par révoquer tous les préfets et sous-préfets soupçonnés de quelque sympathie pour la République, et il les remplaça par des fonctionnaires légitimistes, orléanistes et bonapartistes. Le 1er juin, il adressa aux préfets une circulaire, dans laquelle il leur ordonna d'entrer en communication constante avec la population, de dire bien haut de quel côté sont leurs sympathies et les encouragements du gouvernement, en leur assurant que sa responsabilité couvrirait toujours la leur. Le 5 juin, il écrivit une circulaire pour ordonner de réprimer sévèrement le colportage d'adresses appréciant les événements politiques du 24 mai et commença à sévir contre les journaux républicains, dont un grand nombre fut supprimé ou suspendu. Interpellé le 10 juin par M. Lepère, député, au sujet de la suppression du *Corsaire*, il déclara que ce journal avait été supprimé pour avoir ouvert une souscription et que le gouvernement maintiendrait l'état de siége. « M. Lepère, dit-il, a demandé ce que c'était que l'ordre établi; mais c'est le pouvoir de l'Assemblée que le pays a choisie dans un jour de malheur. » Cette parole devait longtemps défrayer la gaieté française; le parti républicain s'en empara comme du jugement le plus heureux qu'on eût encore porté sur une Chambre où dominait à un si haut point l'esprit clérical et réactionnaire. Ce fut aussi le 10 juin que M. Gambetta, intervenant dans la discussion, demanda des explications au ministre de l'intérieur sur une circulaire confidentielle, dont il fit la lecture, et qui avait été adressée aux préfets et aux sous-préfets le 4 juin. Dans cette circulaire, on lisait : « Il est nécessaire que nous reprenions du côté de la presse l'autorité qu'un système d'indifférence et de neutralité nous a fait perdre. Indiquez-nous les journaux conservateurs ou susceptibles de le devenir, quelle que soit d'ailleurs leur nuance; sachez leur situation et le prix qu'ils pourraient attacher au concours bienveillant de l'administration. Dites-nous le nom de leurs rédacteurs en chef, leurs opinions présumées, leurs antécédents, etc. » M. Beulé assuma la responsabilité de cette circulaire, rédigée par M. Pascal, son secrétaire d'Etat; il essaya de la justifier et trouva une majorité qui l'approuva. Mais il n'en fut pas de même dans le pays, qui put apprécier à sa juste valeur la moralité du gouvernement de l'ordre moral, et le ministre de l'intérieur ne put se relever du coup qui lui avait été porté. Lors de la discussion relative à la question des enterrements civils et de l'arrêté pris à ce sujet par le préfet de Lyon, Ducros, M. Beulé se montra au-dessous même de l'insuffisance. Pour justifier la violation flagrante de la liberté de conscience, il eut recours aux plus pitoyables arguments; mais cette fois, il reconnut les apparentements des cléricaux, à l'instigation desquels il écrivit, en juillet, une circulaire pour ordonner le repos du dimanche. Ne soupçonnant pas que, pour entrer en vigueur, les lois et décrets ont besoin d'être promulgués, M. Beulé n'hésita point à affirmer que le département des Vosges était en état de siége, parce qu'il se trouvait dans les cartons de son ministère un projet de décret sur la mise en état de siége de ce département, projet qui n'avait été ni voté par le Sénat ni inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*. Le 24 novembre, il fit un discours pour répondre à une interpellation de M. Léon Say, relative à la non-convocation des électeurs dans les départements où il y avait des siéges vacants pour la députation. Ce fut dans ce discours qu'il prononça cette parole : « Aujourd'hui, la responsabilité ministérielle se prend toute pour la première fois dans toute sa vérité. » Deux jours plus tard, le 26 novembre 1873, M. Beulé dut se démettre du portefeuille de l'intérieur, que prit le duc de Broglie, et il redevint simple député. Il ne reparut plus qu'une seule fois à la tribune pour parler sur la surveillance de la haute police. Quelque temps après, il fut l'objet d'une manifestation peu sympathique de la part de l'Ecole des beaux-arts. Le 4 avril 1874, le domestique de M. Beulé étant entré dans sa chambre pour l'éveiller le trouva mort sur son lit. Il s'était frappé au cœur de deux coups de couteau. D'après les uns, ce suicide fut attribué à de grandes pertes que la mère [illegible] avait faites à la Bourse; d'après d'autres, à d'intolérables souffrances que lui faisait éprouver une maladie de cœur.

Outre les ouvrages de lui que nous avons cités, on lui doit : *Fouilles à Carthage* (1861, in-8o); *l'Architecture au siècle de Pisistrate* (1860, in-8o); *Phidias*, drame antique (1863, in-12); *Éloge d'Horace Vernet* (1863, in-8o); *Éloge d'Hippolyte Flandrin* (1864, in-8o); *Eloge de Meyerbeer* (1865, in-8o); *Histoire de la sculpture avant Phidias* (1864, in-8o); *Causeries sur l'art* (1867, in-8o); *Auguste, sa famille et ses amis* (1867, in-8o); *Tibère et l'héritage d'Auguste* (1868, in-8o); *Histoire de l'art grec avant Périclès* (1868, in-8o); le *Sang de Germanicus* (1869, in-8o); le *Procès des Césars. Titus et sa dynastie* (1870, in-8o); l'*Opéra et le drame lyrique* (1872, in-8o), discours; *Fouilles et découvertes, résumées et discutées en vue de l'histoire de l'art* (1873, 2 vol. in-8o).

BEURET (Georges), général français, né à La Rivière (Haut-Rhin) en 1803, mort à la bataille de Montebello le 20 mai 1859. Admis à l'Ecole de Saint-Cyr, il en sortit avec le grade de sous-lieutenant, prit part à la guerre d'Espagne, puis à la campagne de Morée, et devint capitaine adjudant-major en 1836. Beuret fut envoyé ensuite en Algérie, où il se distingua par sa valeur et reçut le grade de chef de bataillon. Il venait d'être promu lieutenant-colonel, lorsqu'il fut attaché à l'armée chargée par Louis Bonaparte de s'emparer de Rome et d'y renverser la république (1849). Colonel en 1852, il conquit en Crimée le grade de général de brigade (1855). De retour en France, Beuret reçut le commandement d'une brigade de l'armée de Paris. En 1859, il fit partie de l'armée envoyée en Italie et trouva la mort en combattant les Autrichiens à Montebello.

BEURNONVILLE (Etienne-Martin, baron DE), général français, né à La Ferté-sur-Aube (Haute-Marne), en 1779, mort en février 1876. Neveu du maréchal de Beurnonville, il fut destiné à la carrière des armes. A quinze ans, il entra dans la marine, qu'il quitta peu après pour aller étudier à l'École militaire de Fontainebleau. Sous-lieutenant en 1807, il fit la campagne de Pologne, devint, en 1809, aide de camp de Masséna, qu'il suivit en Espagne, puis en Russie, fut promu, en 1813, à quelques mois d'intervalle, chef de bataillon et colonel et reçut une grave blessure en combattant les Prussiens à Arnheim. En revenant en France, Louis XVIII lui donna le titre de baron et, en novembre 1815, le commandement d'un régiment de la garde royale. Lorsque Napoléon revint de l'île d'Elbe, le colonel de Beurnonville essaya de l'arrêter près de Juvisy; mais, voyant ses hommes se débander, il dut battre en retraite. Promu général de brigade en 1817, il fut nommé pair de France en 1821, devint, l'année suivante, aide de camp du duc d'Angoulême, avec qui il fit la guerre d'Espagne, et reçut la croix de grand officier de la Légion d'honneur en 1825. Après la révolution de 1830, il resta fidèle aux Bourbons, fut mis alors à la retraite et se démit de son siége à la Chambre des pairs, après l'abolition de la pairie héréditaire. A partir de ce moment jusqu'à sa mort, il vécut dans la retraite.

* **BEURRE** s. m. — Encycl. *Falsification du beurre*. A ce que nous avons dit sur ce sujet dans le tome II du *Grand Dictionnaire*, nous allons ajouter quelques renseignements fournis par M. Meymott Ridsdale à la Société de médecins attachés au bureau d'hygiène à Londres :

On falsifie d'abord le *beurre* en y introduisant une certaine quantité d'eau, au moyen d'aspersions et de battages répétés. Lorsqu'il est encore semi-solide, après avoir été chauffé à 100o, par ce procédé, on peut introduire dans le *beurre* jusqu'à 28 pour 100 d'eau.

130 échantillons de *beurre* achetés chez divers marchands du comté de Kent ont donné les résultats suivants au point de vue de l'eau : 7 échantillons contenaient 7 à 9 pour 100 d'eau, 21, de 9 à 10 pour 100, 34, de 10 à 12 pour 100; 42, de 14 à 17 pour 100, 18, [illegible] 24 pour 100; 9, plus de 25 pour 100. L'eau peut donc jouer un rôle important dans la falsification. Il est [illegible], lorsque l'on fait des analyses de *beurres*, [illegible] la quantité d'eau contenue [illegible] dès qu'elle dépasse 10 pour 100.

On falsifie aussi le *beurre* [illegible] le sel en excès. Ainsi, [illegible] 27 échantillons, 2 ont [illegible] 3 pour 100 de sel, 2 autres, 3 et 4 pour 100, [illegible] 4 à 5 pour 100, 4, de 5 à 6 pour 100, 10, de 6 à 7 pour 100, 2, de 7 [illegible]; 1, de 8 à 9 pour 100, 2 [illegible] et 1 à 17 pour 100. [illegible] 7 pour 100 [illegible] M[illegible].

[illegible] avec [illegible], mais le [illegible] n'est jamais [illegible]. Les [illegible] le *beurre*, [illegible] de la stéarine, de l'oléine, de la margarine, etc.; par [illegible] que l'on veut les découvrir [illegible] faut noter le point de fusion et de [illegible].

Le [illegible] à découvrir la fraude. Le *beurre* [illegible], fond rapidement [illegible] graisses; lorsque [illegible] y sont introduites, il [illegible], et il se produit, au moment [illegible] des dernières parties, une [illegible].

D'autre part, [illegible] toujours d'un [illegible], tandis que le *beurre* falsifié est [illegible] des marbrures résultant de son mélange imparfait avec les graisses.

Le *beurre* sur lequel on voit des [illegible] petites marbrures peut presque toujours être considéré comme suspect. [illegible] rapidement un couteau sur un *beurre* pur, on obtient une surface lisse, qui prend un aspect grenu lorsqu'il y a eu des mélanges.

— *Beurre artificiel*. On fabrique aujourd'hui à New-York, avec des graisses de bœuf, un *beurre* tout à fait artificiel. Voici comment on procède :

La graisse est d'abord lavée et épurée à grande eau, pendant deux heures; puis, au moyen d'une puissante machine à hacher, elle est déchiquetée et pressée en même temps contre un tamis très-fin, adapté contre l'une des parois de la machine.

Le tout fonctionne à la vapeur, et l'instrument est construit de façon à débiter un millier de livres de graisse par heure. La graisse sort sous forme de gelée et beaucoup plus blanche que lorsqu'elle y a été introduite. La seconde opération consiste à séparer l'oléine liquide, la stéarine et la margarine des tissus animaux qui les enveloppent.

Dans ce but, le tout est mis dans de grandes cuves en bois, chauffées au moyen de tuyaux de vapeur, et une fois arrivé à l'ébullition, on continue de faire bouillir pendant deux heures. La chaleur fait monter l'oléine et la [illegible] à la surface, tandis que les autres matières organiques, telles que tissus et parties fibreuses ou musculaires, restent au fond.

On dirige ensuite le liquide bouillant dans de grands réservoirs placés sous les cuves, et on le laisse s'y refroidir lentement. Environ 90 pour 100 net d'un mélange d'oléine, de stéarine et de margarine sont ainsi obtenus d'un poids donné de graisse. Reste maintenant à séparer l'oléine liquide de la stéarine et de la margarine solides, et voici comment se pratique l'opération.

Le contenu des réservoirs est versé sur une table dans de petits moules en étain recouverts de sacs en toile se fermant à chaque extrémité et contenant environ 1 kilogr. Lorsque ces sacs sont pleins, on les enlève des moules et on les passe sous une presse à huile. La graisse ainsi comprimée s'échappe par le treillis serré de la toile, sous la forme d'une huile jaune, qui est recueillie dans des récipients en fer galvanisé.

C'est cette huile ou oléine, contenant une solution plus ou moins grande de margarine et de stéarine, qu'il ne reste plus qu'à baratter, pour former du *beurre*. Le résidu des sacs est de la stéarine solide, qui sert principalement à la fabrication des bougies.

La dernière main-d'œuvre du *beurre* artificiel consiste à baratter l'oléine, qu'on a soin d'additionner [illegible] d'un cinquième de lait [illegible]; puis on l'agite pendant environ vingt minutes, jusqu'à ce qu'on soit arrivé à une certaine consistance.

Au sortir des barattes, le *beurre* artificiel est coloré au moyen d'une teinture végétale tout à fait inoffensive, et, après l'avoir salé, on le travaille comme le *beurre* ordinaire. Jusqu'à présent, le [illegible], d'un prix peu élevé comparativement, se consomme presque exclusivement à New-York.

* **BEURRÉRIE** s. f. — Bot. Genre de plantes. Syn. de CALYCANTHE.

* **BEUST** (Frédéric-Ferdinand, baron DE), homme d'Etat allemand, né à Dresde en 1809. — Sa famille était [illegible] du Brandebourg. Il fit ses études [illegible], de Dresde, les continua à l'université de Gœttingue, où il suivit [illegible] politique du savant Heeren, et les acheva à l'université de Leipzig, où il prit ses grades. [illegible], il fut attaché au ministère des affaires étrangères du royaume de Saxe, y occupa divers emplois et compléta [illegible] politique en visitant les principales [illegible] de l'Europe. En 1836, il fut envoyé à Berlin comme secrétaire de légation, et, en 1838, à Paris. Trois ans plus tard, il fut chargé d'affaires de Saxe à Munich, et il y épousa la fille du général bavarois Von J[illegible]. Il remplit ensuite un poste diplomatique à Londres, fit partie, en 1848, d'une combinaison ministérielle qui avorta en présence de la révolution de Février, cette révolution ayant eu son contre-coup dans presque toutes les capitales de l'Europe, et il fut alors envoyé comme représentant de la Saxe à Berlin.

Sa véritable carrière politique commença en 1849. La révolution avait [illegible] la Saxe, et le roi Frédéric-Auguste II ne savait quel parti prendre. M. de Beust, appelé au ministère des affaires étrangères, dans le cabinet de Held, [illegible] et de se réfugier à Kœnigstein. Une partie de l'armée saxonne était [illegible] Slesvig-Hol-

stein, avec le corps d'occupation prussien; M. de Beust profita de cette circonstance pour demander à la Prusse quelques troupes, car on n'était pas bien sûr de pouvoir compter sur les soldats saxons. La Prusse accéda à cette demande avec empressement; c'était un premier pas vers l'objet de ses convoitises, l'annexion de la Saxe. Les troupes prussiennes réprimèrent la révolution, chassèrent le gouvernement provisoire qui s'était improvisé aussitôt après la fuite du roi, et l'ordre régna à Dresde, comme dix-huit ans auparavant à Varsovie; M. de Beust dut plus tard, en présence des prétentions croissantes de la Prusse, regretter profondément d'avoir eu recours à ses puissants voisins. Dans le cabinet présidé par Zschinsky, il eut encore le portefeuille des affaires étrangères, joint à celui du ministère des cultes. Il prit une grande part à l'alliance dite des Trois rois (mai 1849), consolida l'union de la Saxe avec l'Autriche et déploya une certaine habileté dans toutes les affaires diplomatiques; mais à l'intérieur il se montra réactionnaire acharné et se signala par les restrictions qu'il fit apporter à la liberté de la presse, à la liberté d'association et aux franchises communales. Nommé, en 1853, ministre de l'intérieur, il s'engagea de plus en plus dans cette voie de la répression, surtout lorsque la mort du chef du cabinet Zschinsky lui donna la présidence du ministère.

En 1854, le roi Jean succéda à Frédéric-Auguste II; M. de Beust resta le conseiller en titre du nouveau monarque. La guerre de Crimée venait d'éclater, l'Allemagne était en fermentation; il fallut un peu céder à la volonté populaire. M. de Beust fit réviser la loi électorale, rendit quelque liberté à la presse et s'associa, au nom du patriotisme, à quelques réformes demandées par les libéraux. Les temps commençaient à devenir durs pour la Saxe, convoitée à la fois par la Prusse et par l'Autriche, et il fallait louvoyer. Lorsque le conflit danois mit les deux grandes puissances en présence, M. de Beust entreprit de défendre l'indépendance de la Confédération, et c'est lui qui est l'auteur de cette fameuse théorie des trois tronçons, qui a fait chez nous la popularité de M. Rouher. Il croyait parer à tout par la création d'un équilibre impossible entre la Prusse, l'Autriche et la confédération des autres États allemands, mise en possession des mêmes droits et de la même influence que les deux puissants États et contre-balançant leurs forces. L'avenir démontra le vide de cette théorie qui, pour notre malheur, aveugla si profondément le principal conseiller de Napoléon III.

M. de Beust éprouva un premier échec lorsque, après la défaite du Danemark, il réclama, pour les habitants du Slesvig-Holstein, le droit de disposer d'eux-mêmes par un vote régulier. L'Autriche et la Prusse, chargées de l'exécution fédérale décrétée contre le Slesvig, substituèrent leur action propre à celle de la diète de Francfort, malgré les réclamations des États confédérés, dont elles ne tinrent aucun compte. Le nom du premier ministre de Saxe se trouve au bas de toutes les protestations qui signalèrent alors la cupidité et la mauvaise foi de la Prusse; mais l'Autriche agissait à peu près de même. M. de Beust imagina alors une alliance entre la Saxe, la Bavière, le Hanovre et le Wurtemberg, qui, d'accord avec la diète, proposèrent la candidature du prince d'Augustenbourg comme duc de Holstein. Combinaison inutile! Les troupes fédérales furent chassées du Slesvig, et, par le traité de Gastein, l'Autriche et la Prusse se partagèrent les provinces conquises, sans plus se soucier du troisième tronçon qui devait contre-balancer leur volonté. La guerre ne tarda pas à éclater entre les deux puissances copartageantes. M. de Beust, tout en proclamant la neutralité de la Saxe, poussait les armements avec vigueur, malgré les réclamations du comte de Bismarck; mais la rapidité des opérations militaires ne permit qu'à un faible corps de Saxons de se joindre à l'Autriche, pour se faire écraser avec elle à Sadowa (3 juillet 1866). Si la Saxe ne fut pas [illegible] et simplement incorporée à la Prusse, elle le dut aux représentations de la France et de l'Angleterre, mais elle ne sortit que bien amoindrie de cette lutte, et, entrée dans la confédération des États du Nord, elle est restée la vassale de la Prusse.

Le rôle de M. de Beust était terminé dans son pays, désormais privé de toute initiative politique, mais l'homme d'État allait grandir en changeant de théâtre. L'empereur d'Autriche l'appela dans ses conseils au milieu du désastre qu'avait causé la défaite. Il s'agissait de reconstituer un empire tombant en dissolution, de former un tout à peu près homogène avec des populations [illegible] et de tendances [illegible] plus qu'elles ne l'avaient été jusqu'alors par la [illegible]. [illegible] une lourde tâche, et M. de Beust [illegible] avec habileté. [illegible] extraordinaire [illegible] réorganisation de la vieille monarchie autrichienne sur des bases [illegible] et de liberté. Le [illegible] projet, mais il fallut que [illegible] les résistances qui partaient de [illegible]; il fallut [illegible], fit sacrifier le comte Belcredi, chef de cette opposition déraisonnable, et, recueillant sa succession, fut élevé à la présidence du conseil, avec le titre de chancelier de l'empire. Grâce à d'adroites transactions, il scella la réconciliation de l'Autriche avec la Hongrie et fit couronner l'empereur comme roi de Hongrie à Pesth (8 juin 1867). En même temps, il accomplissait en Autriche toute une série de réformes libérales: admission des juifs aux droits civils et politiques, égalité des confessions religieuses devant la loi, adoption du mariage civil, malgré les hauts cris jetés par le clergé, qui se déclara traîné au martyre. Rome fulmina des bulles; les évêques inondèrent l'Autriche de mandements séditieux; M. de Beust les déféra tranquillement aux tribunaux et, dans une circulaire diplomatique, exposa son bon droit avec la plus grande modération. La révision du concordat fut la conséquence de cette agitation cléricale. La réorganisation de l'armée et des finances fut ensuite le principal objet du chancelier; un impôt de 16 pour 100 sur tous les titres de rente autrichienne, même entre les mains de créanciers étrangers, avait mis en émoi tous les porteurs de titres; M. de Beust calma ces appréhensions, sans pouvoir néanmoins réduire immédiatement l'impôt. Il fut plus heureux en ce qui régarde l'armée et réussit à faire adopter au Reichsrath une loi nouvelle qui portait l'armée active à 800,000 hommes et la landwehr à 200,000 (mai 1869) En trois ans, il avait réussi à rendre à l'Autriche son rang parmi les puissances européennes, et la tâche était d'autant plus difficile qu'il fallait, pour mettre cette vieille et chancelante monarchie au niveau des nations modernes, rompre avec toutes les traditions séculaires. Il y a gagné personnellement une grande popularité, et après qu'il se fut retiré volontairement du ministère (mai 1871), sa politique continua de prévaloir dans les conseils de l'empereur. Depuis sa retraite, M. de Beust est ambassadeur d'Autriche à Londres.

***BEUTHER** (David), alchimiste du XVI^e^ siècle. — Il avait été élevé par les soins de l'électeur Auguste de Saxe, qui s'occupait d'alchimie et voulait faire de lui son élève. Vers 1575, Beuther et deux jeunes compagnons de ses travaux ayant découvert, selon toute apparence, quelque trésor se mirent à mener joyeuse vie et, pour couvrir leur larcin, répandirent le bruit qu'ils avaient trouvé la pierre philosophale. Les deux compagnons parvinrent à s'échapper; mais Beuther resta entre les mains de l'électeur, qui le fit jeter en prison sur le refus de livrer son prétendu secret. En 1580, la cour de Leipzig, sur la plainte de l'électeur, fit comparaître l'alchimiste et le déclara coupable de félonie; les juges, en effet, le croyaient sérieusement en possession de l'art d'opérer la transmutation des métaux et considéraient qu'il avait manqué à ses devoirs d'élève et d'alchimiste en titre de Son Altesse en gardant pour lui sa précieuse découverte. La sentence portait que son secret lui serait arraché par la torture; que, de plus, il serait battu de verges, qu'il aurait deux doigts de la main droite coupés et serait détenu le reste de sa vie en prison, de peur qu'il n'allât enrichir un prince étranger. L'électeur, craignant de tuer sa poule aux œufs d'or, ne voulut pas livrer Beuther au bourreau; il se contenta de le faire garder étroitement. Mais l'alchimiste refusa de se remettre à ses fourneaux tant qu'il serait en captivité. « Chat enfermé n'attrape pas de souris, » écrivit-il à l'électeur. Celui-ci lui rendit la liberté, tout en le faisant surveiller de près; la transmutation des métaux ne s'opéra pas davantage, et Beuther fut réintégré en prison. Un beau jour, on le trouva pendu dans sa cellule: il avait mis fin, en se tuant, à une situation qui était pour lui sans issue.

BEUTHER (Michel), théologien et historien allemand, né à Carlstadt en 1522, mort à Strasbourg en 1587. Il étudia à Wittemberg, sous Luther et Mélanchthon. On a de lui un certain nombre de traités historiques, dont les principaux sont: *Animadversiones historicæ et chronographicæ; Opus fastorum antiquitatis romanæ; Fasti Hebræorum, Atheniensium et Romanorum; Animadversiones in Taciti Germaniam; Commentarii in Livium, Sallustium, Velleium Paterculum*, etc.

***BEUVRY**, ville de France (Pas-de-Calais), cant. et à 6 kilom. de Cambrin, arrond. et à 6 kilom. de Béthune, sur la Louanne; pop. aggl., 1,733 hab. — pop. tot., 3,232 hab.

***BEUZEC CAP SIZUN**, bourg de France (Finistère), cant. et à 6 kilom. de Pontcroix, arrond. et à 35 kilom. de Quimper, près de l'Océan; pop. aggl., 81 hab. — pop. tot., 2,112 hab. — Restes d'un ancien camp, dit *Camp de Fontenelle.*

***BEUZEVILLE**, bourg de France (Eure), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. de Pont-Audemer; pop. aggl., 930 hab. — pop. tot., 2,318 hab. — Ce bourg se fait remarquer par sa propreté, ses jolies maisons, son château et sa petite halle en bois.

BEVERLEY (Jean DE), en latin **Johannes Beverlacius**, prélat anglais, élève à l'archevêché d'York en 687, mort en 721 à Beverley, où il avait fondé un collège pour les prêtres séculiers. Il était très-savant pour [illegible] et il en outragea vivement les études. [illegible] fut au nombre de ses disciples. Sa mémoire resta en grande vénération en Angleterre, et plusieurs rois accordèrent de grands priviléges au collége qu'il avait fondé. On lui a aussi attribué des miracles. Il a composé les ouvrages suivants: *Pro Luca exponendo; Homiliæ in Evangelia; Epistolæ ad Hildam abbatissam*, etc.

BÉVILACQUE s. f. (bé-vi-la-ke). Bot. Nom indigène de l'hydrocotyle asiatique, employée à l'île Maurice contre la lèpre, la syphilis, les scrofules, etc.

BEYLE (Pierre-Marie), peintre français, né à Lyon en 1838. Ayant de bonne heure perdu sa mère, il eut une enfance abandonnée. Un jour, le petit Beyle, âgé d'environ onze ans, s'arrêta devant une baraque de saltimbanques. Il tomba en extase devant les exercices de la parade. Les oripeaux de la petite troupe, les lazzi du pitre, le boniment qui annonçait des merveilles produisirent sur lui une profonde impression. Il entrevit toute une série de plaisirs inconnus derrière la toile entr'ouverte où s'engouffrait la foule, aux sons formidables du trombone et de la grosse caisse. Pénétrer dans la baraque en spectateur, quelle joie! s'y installer en artiste, quel idéal! Cette dernière pensée entra dans la tête de l'enfant et devint une idée fixe. Quelques jours après, grâce à une autorisation de son père (autorisation fabriquée par un camarade plus âgé que lui), le petit Beyle était au comble de ses vœux; le maître de la baraque, l'excellent père Lauramus, consentait à le prendre avec lui et quittait Lyon. Pendant plusieurs années, l'enfant mena la vie nomade et tourmentée des saltimbanques. Durant l'intervalle des représentations, où il figurait avec honneur, il lui arrivait parfois d'aider son maître à réparer, à coups de pinceau, les décors endommagés. Il prit alors le goût de la peinture, qui ne devait pas tarder à devenir sa passion dominante. M. Beyle avait environ quinze ans, lorsque son maître se décida à prendre du repos et à se défaire de sa baraque. Notre jeune artiste retourna alors à Lyon et se fit peintre en bâtiments. A vingt ans, pris par la conscription, il devint soldat. Pendant ses sept ans de service, il peignit avec ardeur, sans maître, exécutant des portraits et des tableaux. Doué de rares aptitudes, il faisait d'étonnants progrès, apprenait à dessiner correctement et faisait déjà concevoir de grandes espérances. En 1863, redevenu libre, M. Beyle partit pour Paris. Il n'avait pour toute ressource qu'un talent en germe et l'espérance. Il lui fallut traverser de longues heures de lutte. Un heureux hasard lui fit enfin rencontrer le dessinateur Philippon, qui, frappé de ses remarquables aptitudes, lui fournit l'occasion de travailler et de se perfectionner. Ce fut au Salon de 1867 que le jeune artiste exposa sa première toile, *Une bohémienne*. Ce tableau passa à peu près inaperçu. Il n'en fut pas de même de ses envois à l'Exposition de 1868, la *Permission refusée* et *Aoh!* La première de ces toiles surtout fut l'objet des louanges unanimes de la critique. Connaissant à fond les péripéties poignantes ou grotesques de la vie des bateleurs, M. Beyle s'est attaché, dans une série de tableaux, à reproduire, avec autant d'exactitude que d'originalité, des scènes qui l'avaient frappé sans doute lorsqu'il vivait avec des saltimbanques. Il était difficile d'être plus heureux qu'il ne le fut dans son œuvre de début, la *Permission refusée.* « Quelle jolie peinture! dit M. Charles Blanc. C'est une troupe de saltimbanques composée de quatre sujets: un vieux (la clarinette), un jeune (le danseur de corde) et deux chiens, à qui M. le maire a refusé la permission de « travailler » sur la voie publique. Le vieux est un philosophe qui connaît les vicissitudes de la fortune. Assis sur un tas de hardes, il a un chapeau déformé, le nez rouge, et sa mine, sans être absolument triste, manque de gaieté. Le jeune est accablé. Debout, appuyé contre un mur, les jambes tout d'une venue sous un pantalon blanc et collant, il voit avec douleur sa position sociale compromise, et il songe! Sur le premier plan, deux barbets, dont l'un à demi tondu, à demi vêtu de son habit de cérémonie, semblent renoncer, eux aussi, aux gentillesses de leur rôle et à la sébile qu'on allait remplir de gros sous. Tout cela est discrètement présenté, touchant à voir, peint à ravir. » — « Une impression navrante, dit M. Paul de Saint-Victor, se dégage de ce groupe burlesque à la surface, au fond lamentable. L'artiste n'a pas fait de boniment à la misère de ces pauvres diables, il la met simplement en scène, et cette douleur, vêtue d'oripeaux, vous émeut comme feraient des larmes coulant à travers les deux trous d'un masque. » Dans la toile intitulée *Aoh!* M. Beyle a représenté un Anglais, dont la physionomie s'illumine de joie en apercevant le portrait de l'acteur comique Sothern. Au Salon de 1869, M. Beyle exposa la *Toilette de la femme sauvage*, digne pendant de la *Permission refusée.* « Un vieux pitre, dit Paul de Saint-Victor, dessine au pinceau, sur le dos d'une Atala foraine, les grimoires d'oiseaux et de serpents fabuleux qui vont la transformer en reine de Madagascar ou d'Amathon. La pauvre diablesse, couronnée de plumes de perruche, les hanches ceintes d'une vieille peau de tigre, se laisse faire avec un ennui résigné. Plus loin, un jeune acrobate, étriqué par le maillot qui serre son corps grêle, rêve mélancoliquement, appuyé sur son trombone déformé. » A la vérité des types, à la fine observation des détails, au charme pénétrant et triste qui se dégage de cette petite toile, l'artiste avait su joindre un talent très-remarquable de dessinateur et de coloriste. Le talent de M. Beyle n'a cessé depuis lors de se développer, et cet artiste a pris rang parmi nos peintres de genre les plus originaux et les plus forts. Il a exposé, en 1870, le *Tour de ville*, entrée grotesque et triomphale d'une troupe de saltimbanques dans une petite ville par une froide matinée d'hiver, et la *Chute*, en 1872, la *Toilette du singe;* en 1873, la *Toilette de l'atelier, Un marchand de bibelots;* en 1874, le *Combat de tortues*, la *Part du maître*, la *Collation*. Outre deux petits tableaux de genre, les *Premières notes* et la *Confession*, œuvre pleine de finesse et d'esprit, M. Beyle a exposé, au Salon de 1875, une grande composition, *Bayard et les jeunes filles de Brescia*. Dans cette toile, il a représenté Bayard pendant sa convalescence, entouré de jeunes filles avec qui il cause ou qui font de la musique pour le distraire. Ce tableau, composé avec goût et d'un brillant coloris, atteste un effort sérieux fait par M. Beyle pour s'élever au grand style de la peinture d'histoire. En 1876, il a exposé les *Commères de Briquebec* et *Une Japonaise*, véritable bijou de couleur et de sentiment; en 1877, *Yamina*, Mauresque d'Alger; *Un bazar à la Casbah d'Alger*, jolie scène très-finement peinte.

Au mois d'octobre 1876, M. Beyle a fait un voyage d'étude en Algérie, et ses deux envois au Salon de 1877 nous permettent d'affirmer que cette exploration artistique sera riche en résultats. Doué d'une imagination vive, d'un esprit observateur, d'un talent original, M. Beyle est un artiste à la fois spirituel et naïf. Il a particulièrement réussi dans la représentation des misères de la vie de bohème, qu'il traduit avec une poésie touchante, avec une émotion d'autant plus poignante qu'elle est contenue. Dessinateur correct, exact et nerveux, il est en même temps un coloriste plein de vigueur et d'harmonie.

***BEYNAT**, bourg de France (Corrèze), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. de Brive; pop. aggl., 464 hab. — pop. tot., 2,012 hab. — Dolmen, dit *Cabane des fées.*

***BEYROUTH** ou **BAIROUT**, ville de la Turquie d'Asie. La population s'élève à 80,000 hab.

BEYWÉ, nom sous lequel le soleil est adoré en Laponie.

BEZ (Ferrand DE), poëte français du XVI^e^ siècle, né à Paris, mort en 1581. Parmi ses ouvrages, nous citerons: *Poésies* (Paris, 1548); *Eglogue* ou *Bergerie à quatre personnages* (Lyon, 1563); *Epîtres héroïques aux Muses, dédiées à Dieu, Mécénas très-libéral* (Paris 1571). On lui doit également quelques ouvrages écrits en latin: *Symbola et dicta cognitione digna nonnullorum regum Francorum, ex variis auctoribus* (Paris, 1571); *In omnium regum Franconiæ et Franco-Galliæ res gestas compendium* (Paris, 1577-1578), etc.

BEZA s. m. (be-za). Nom donné en Abyssinie au favus du cuir chevelu.

***BÉZIERS**, ville de France (Hérault), ch.-l. d'arrond., à 74 kilom. de Montpellier, sur les pentes et sur le plateau d'une colline dont l'Orb et le canal du Midi baignent la base; pop. aggl., 27,533 hab. — pop. tot., 31,468 hab. L'arrond. comprend 12 cantons, 99 communes, 152,452 hab. — « Les poëtes et les voyageurs ont célébré bien haut la ville de Béziers, dit M. Fisquet. On ne saurait trop admirer, en effet, la beauté de sa position, la douceur de son climat, la fertilité des terres qui l'environnent. D'un côté, villages, métairies, maisons de campagne, jardins, vergers plantés d'oliviers et de mûriers; de l'autre, le canal du Midi avec ses neuf écluses superposées, d'où les eaux s'échappent en magnifiques cascades, panorama splendide qui se termine par la ceinture azurée de la Méditerranée. Après une si admirable perspective, l'étranger s'attend à ne rencontrer à l'intérieur de la ville qu'édifices somptueux, voies superbes, maisons élégantes; mais combien n'est-il pas tristement surpris quand, pénétrant plus avant, il n'aperçoit plus dans Béziers que laides constructions, rues sombres, étroites, tortueuses! » Mais, dit de son côté M. Ad. Joanne, « grâce aux nombreuses améliorations qui ont modifié son aspect intérieur, cette ville deviendra l'une des plus belles et des plus agréables du midi de la France. »

BÉZOARDIQUE adj. (bé-zo-ar-di-ke). Chim. Syn. de ELLAGIQUE. V. ELLAGIQUE, dans ce *Supplément.*

BEZZI (Jean-François), peintre italien du XVI^e^ siècle, né à Bologne en 1500, mort en 1571. Ses principales œuvres, que possède sa ville natale, sont: une *Circoncision*, à Sainte-Marie-Majeure; une *Annonciation*, au Buon-Gesù; *Sancta-Maria-della-Vita*, la *Vierge* et plusieurs *Saints*, à l'Oratoire. Au palais Savini, on remarque une chambre que Bezzi peignit entièrement à fresque en 1558.

BHADRAKALI, un des noms de Parvati ou Dourga, femme de Siva, dans la théogonie indoue. Sous ce nom, elle est censée envoyer les maladies aux humains, et les Indous cher

chent à apaiser sa colère par des chants obscènes, regardés par eux comme agréables à cette divinité, qui est aussi la déesse de la génération. Le *yoni*, représentation des parties sexuelles de la femme, est son attribut, comme le *lingam* celui de son mari.

BHAGIRATHA, rajah d'Ayodhya, le même que Bagiraden. V. ce dernier mot, au tome II du *Grand Dictionnaire*.

BHAGIRATHI, surnom de Gangâ (le Gange personnifié).

BHANOU, nom d'un des douze Adityas, dans la mythologie indoue.

BHARATAMOUNI, nom d'un sage considéré comme l'inventeur du drame, ou au moins comme celui à qui Brahmâ l'a révélé, dans l'histoire religieuse de l'Inde.

BHARATI, un des noms de la déesse de l'éloquence, dans la mythologie indoue.

BHAVA, surnom de Siva, dans la théogonie indoue.

BHAVANI, nom de Parvati ou Dourga, femme de Siva, sous sa forme pacifique. Elle a des attributs semblables à ceux de la Vénus Marine.

BHEARER s. m. (bé-a-rèr). Fête indoue, qui se célèbre dans le Bengale, en souvenir d'un roi du pays sauvé miraculeusement des eaux du Gange. D'après la tradition, ce roi traversait le Gange sur un bateau qui chavira pendant la nuit; il aurait péri si l'apparition soudaine d'une multitude de jeunes filles, montées sur des barques éclairées de fanaux, n'avait permis de lui porter secours. En mémoire de ce fait, à un jour donné, les rives du Gange s'illuminent, et on promène sur le fleuve un véritable palais flottant, orné de guirlandes et de milliers de lanternes.

BHIMASENA, le troisième des princes Pandavas, dans la mythologie indoue.

BHIMEÇVARA (*maître terrible*), un des surnoms de Siva, dans la mythologie indoue.

BHODJA, parent et ami de Krichna, roi de Bhodjapoura, dans la mythologie indoue.

BHOURISRAVA, nom d'un chef tué dans la guerre des Pandavas et des Kôravas.

BHRIGOU, nom d'un mouni célèbre, l'un des dix Pradjâpatis, fils de Brahmâ, et le premier être créé. Bhrigou naquit une seconde fois, comme fils du dieu Varouna. ‖ Nom du Richi Djamadagni, père de Praçourâma et petit-fils du mouni Bhrigou.

BIA, la Violence, divinité allégorique chez les Grecs, fille du titan Pallas et de Styx.

BIADICÉ V. DÉMODICÉ, dans ce *Supplément*.

BIAN s. m. (bi-an). Corvée d'hommes et d'animaux, terme usité dans l'Anjou, l'Angoumois et le Poitou.

BIANCA (Blanche BOISSARD, dite), actrice française, née à Valenciennes vers 1840. Son père était dans l'administration des postes, lorsqu'une maladie cruelle le condamna à l'inaction. Pour subvenir aux besoins de la famille, Mme Boissard vint se fixer à Paris, où elle se mit à travailler courageusement pour des personnes riches, qui se chargèrent d'élever la petite Blanche. Celle-ci débuta toute jeune au théâtre dans une revue que montait Roger de Beauvoir, et elle fut assez heureuse pour obtenir un engagement avantageux pour un théâtre de Bruxelles. C'est là qu'elle connut Mme Doche, qui la prit en grande affection et lui promit son appui. Mlle Bianca, de retour à Paris, voulut aborder un théâtre de chant; elle se fit présenter à Charles Bataille, qui, ne lui reconnaissant point de dispositions pour la musique, la fit entrer au Vaudeville, où elle joua un rôle de fée dans la comédie de Ponsard ayant pour titre *Ce qui plaît aux femmes* (1860); puis elle joua successivement dans *Une heure avant l'ouverture*, *Vingt francs, s'il vous plaît*, la *Poule et les poussins*, *Au diable les revues*, le *Cotillon*, *Un homme de rien*, les *Coups d'épingle*, *C'était Gertrude*, *Sous cloche*, l'*Amour qui dort*, *Aux crochets d'un gendre*; mais elle n'eut guère de succès bien mérité que dans l'interprétation de ses rôles jusqu'au jour où elle créa le rôle de Nérine, dans les *Fourberies de Nérine*, de Théodore de Banville. La manière de dire le vers, les mines agaçantes, l'esprit tout parisien de Mlle Bianca en firent une ravissante Nérine. Elle joua ensuite avec un vif succès *Pierrot posthume*, de Théophile Gautier. Ce fut dans cette dernière pièce que le directeur de la Comédie-Française, M. Perrin, la remarqua et songea à elle pour la scène de la rue Richelieu.

Après les désastres de 1870, Mlle Bianca ne représenta au Vaudeville que le personnage insignifiant de Mlle de La Boudrie, dans l'*Ennemie*, et créa le rôle de Tirlinette de *Rabagas*.

Elle entra sans le moindre bruit au Théâtre-Français le 25 septembre 1872. Peu habituée au répertoire classique, Bianca fut, dès ses début, une peu remarquable Lisette, des *Folies amoureuses*, et elle se trouva mal à l'aise dans Madelon, des *Précieuses ridicules*. Mais elle ne tarda pas à se faire à ces nouveaux rôles, et la souplesse de son talent, qui se prête aussi bien aux personnages des grandes coquettes qu'à ceux des soubrettes, lui a permis de tenir heureusement les emplois si variés qui lui ont été confiés. C'est ainsi qu'au Théâtre-Français on l'a vue successivement jouer : Béroé, dans *Horace et Lydie*; Fanchette, des *Ennemis de la maison*; Hortense, du *Dernier quartier*; Marinette, du *Dépit amoureux*; Yvonne, de *Marcel*; Mariette, de *Mlle de Belle-Isle*; Thérèse, de *Mercadet*; Justine, de *Par droit de conquête*; Annette, de *Péril en la demeure*; Justine, du *Mari à la campagne*; Georgette, de l'*École des femmes*; Hortense, du *Testament de César Girodot*; Gotte, de la *Gageure imprévue*; Gabrielle de Lajardie, du *Sphinx*, etc.

BIANCARDI (Sébastien), poëte napolitain, né en 1679, mort en 1741. Nous citerons, parmi ses principaux ouvrages : *Poésies* (Florence, 1708, in-8°); la *Folie de Roland* (Venise, 1725, in-12); *Vies des rois de Naples, recueillies avec le plus grand soin et disposées par ordre chronologique* (Venise, 1738, in-4°), *Recueil de proverbes, paraboles, sentences, etc., tirés de la sainte Écriture et mis en vers hendécasyllabes* (Venise, 1740, in-8°).

BIANOR, surnom d'Ocnus, roi d'Étrurie. V. OCNUS, au tome XI du *Grand Dictionnaire*. ‖ Nom d'un centaure tué par Thésée aux noces de Pirithoüs. ‖ Guerrier troyen, tué par Agamemnon.

BIAR (EL), village d'Algérie, dont le nom signifie *les puits*, province, arrond. et à 5 kilom. d'Alger; 1,626 hab. Ce village est remarquable par la richesse du sol et le nombre de maisons de campagne dont il est en quelque sorte formé. Observatoire météorologique.

BIARCEUS (*qui soutient la vie*; du gr. *bios*, vie, *arkein*, aider), surnom de Bacchus et de Pan.

* **BIARD** (François-Auguste), peintre français. — Parmi les derniers tableaux exposés par ce fécond artiste, nous citerons : la *Bourse*, *Un plaidoyer* (1863); *Fête de l'Être suprême* (1864); *Mon atelier* (1866); le *Mammouth*, *Canotières en contravention* (1867); *Pêcheuses de Saguasson* (1868); *Mort de Dupetit-Thouars*, *Passagers incommodés par les moustiques* (1869); *Capture d'un vaisseau anglais*, *Mort de Bisson* (1870); *Bataille d'Aboukir*, *De Suez à Calcutta* (1872); *Ouverture de la chasse* (1873); *Convives en retard*, le *Capitaine Pleville*, *Palais en Espagne* (1874); le *Vengeur*, *Exilés alsaciens* (1875); *Appartement à louer*, *Maison à louer à la campagne* (1876); les *Naufragés de la* Lucie-Marguerite, *Compartiment réservé pour la tranquillité des dames seules* (1877).

* **BIARRITZ**, petite ville de France (Basses-Pyrénées), cant., arrond. et à 7 kilom. de Bayonne, au bord de la mer, sur une falaise escarpée; pop. aggl., 3,164 hab. — pop. tot., 4,659 hab. « Biarritz, dit M. Ad. Joanne, a longtemps joui d'une grande prospérité commerciale. Au moyen âge, ses hardis marins harponnaient la baleine dans les mers voisines, et les produits de leurs expéditions les enrichissaient. En 1338, Édouard III concéda au Landais Paz de Puyanne le droit de prélever un impôt de 6 livres sur chaque baleine capturée par les pêcheurs de Biarritz; mais les baleines de ces parages, d'une espèce un peu différente de celles des mers du Nord, finirent par disparaître complétement. Biarritz vit diminuer peu à peu le nombre de ses habitants et de ses maisons. Au commencement de ce siècle, ce n'était qu'un misérable hameau. La mode en a fait un des bains de mer les plus célèbres et les plus fréquentés des côtes de France. » C'est surtout sous le second Empire que Biarritz a pris une assez grande extension, par suite des séjours qu'y faisait régulièrement en été l'ex-impératrice Eugénie. Située, comme nous l'avons dit, sur une falaise escarpée, cette ville ne présente cependant, en dehors de sa belle plage, que fort peu d'agréments; les maisons et les hôtels qui y ont été bâtis s'élèvent çà et là en désordre, au hasard, et ne forment pas une agglomération d'un aspect satisfaisant. Les plaisirs du promeneur sont circonscrits entre le phare et la côte des Basques. Les endroits les plus remarquables sont : le cap Saint-Martin, qui porte le phare de Biarritz, la côte du Château, prolongement du cap, et sur laquelle s'élève l'ancienne résidence impériale, la villa Eugénie, bâtiment vulgaire en briques rouges; la côte du Moulin, qui borde la plage et que circonscrit une bordure d'habitations coquettes; l'établissement des bains, au tournant de la côte du Moulin; la Chinaougue, entassement de roches de toutes formes, au pied du principal groupe de maisons de Biarritz; c'est sur la Chinaougue que s'élève le Casino; viennent ensuite : le parc aux huîtres, le port aux Pêcheurs; l'Atalaye, promontoire élevé que couronnent les ruines d'un vieux château; le Port-Vieux, dont la grève sablonneuse est très-fréquentée des baigneurs; enfin le promontoire de Port-Hait, où il existait anciennement un fanal; la côte des Basques, qui suit ce promontoire, est ainsi nommée parce que les gens du pays s'y baignent de préférence, pour fuir le luxe bruyant de la plage de Biarritz.

Biarritz possède une société de sauvetage, qui rend des services signalés aux baigneurs et aux pêcheurs.

BIAS, fils d'Amythaon et d'Idoménée, frère de Mélampe. Nélée ayant promis la main de sa fille Péro à celui qui enlèverait les bœufs d'Iphiclus, Bias, aidé de son frère, s'en empara et épousa Péro. Selon une tradition, il aurait été obligé d'employer la force pour contraindre Nélée à tenir sa promesse. Plus tard, son frère Mélampe ayant guéri de la folie les filles de Prœtus, roi d'Argos, il obtint la main de Lysippe, une de celles-ci, ainsi qu'une partie du royaume d'Argos. Il donna son nom à une rivière de Messénie. ‖ Prince grec, appelé le Bon par Homère. ‖ Un des fils de Priam. ‖ Frère de Ctésus et oncle de Pylas, qui le tua par mégarde. ‖ Fils de Mélampe et d'Iphianire.

BIASLIE s. f. (bi-a-slî). Bot. Genre de plantes, de la famille des joncées. ‖ Syn. de MAYAQUE.

BIAURICULAIRE adj. (bi-o-ri-ku-lè-re — du préf. *bi*, et de *auriculaire*). Qui se rapporte aux deux oreilles.

* **BIBERON** s. m. — Petite éponge ronde, employée pour la toilette : *Les petites éponges rondes, dites* BIBERONS, *qui atteignent jusqu'au prix de 2 à 3 francs, et dont la vente s'élève à plusieurs milliers par mois à Paris....* (La *Liberté*.)

BIBERSTEIN (MARSCHALL, baron DE), botaniste et conseiller d'État russe, d'origine allemande, né dans le Wurtemberg en 1768, mort en 1828. Après avoir fait ses études à Stuttgard, il prit du service dans l'armée russe en 1792, fut envoyé dans les provinces de la mer Caspienne, dont il donna une excellente description géographique, et fut nommé bientôt après inspecteur général pour l'éducation des vers à soie dans les provinces méridionales de la Russie, fonctions qui rendirent sa présence nécessaire dans la Crimée et le Caucase. Indépendamment des services qu'il rendit en sa qualité officielle, il mit à profit son séjour dans ces contrées pour en étudier la flore. C'est alors qu'il publia sa *Flora taurico-caucasica*, excellent ouvrage, dont la première grande édition était accompagnée de 100 planches d'une admirable exécution.

* **BIBESCO** (Georges-Demètre). — Depuis qu'il avait perdu le pouvoir, le prince Bibesco vécut surtout en France, dans la haute société parisienne. Dans le mois de mai 1873, il fut victime d'un accident de voiture et mourut le 1er juin des suites de cet accident.

BIBLIOLATHE s. m. (bi-bli-o-la-te — du gr. *biblion*, livre; *lanthanô*, je suis caché). Celui qui possède beaucoup de livres sans les connaître. ‖ Peu usité.

BIBLIOLÂTRE s. (bi-bli-o-lâ-tre — du gr. *biblion*, livre; *latreuô*, j'adore). Personne qui adore les livres, qui les aime à l'excès, ou personne qui s'attache trop servilement au texte de la Bible.

BIBLIOLÂTRIE s. f. (bi-bli-o-lâ-trî — rad. *bibliolâtre*). Amour excessif des livres; attachement trop servile au texte de la Bible.

BIBLIOTECHNIE s. f. (bi-bli-o-te-knî — du gr. *biblion*, livre, *technê*, art). Art qui embrasse l'impression, la reliure, le choix des livres, etc. : *Les différents aspects sous lesquels on peut considérer la* BIBLIOTECHNIE *ont été successivement passés en revue.* (G. Depping.)

* **BIBLIOTHÉCAIRE** s. m. — Encycl. Un congrès des *bibliothécaires* américains a eu lieu dans le mois d'octobre 1876 à Philadelphie. C'était le premier congrès de ce genre qui eût encore siégé. La réunion a eu lieu dans les bâtiments de la Société historique de Pensylvanie, qui avait mis obligeamment son local à la disposition du congrès. Une centaine de délégués, venus des différentes parties de l'Union, y assistaient. Il devait n'y avoir d'abord que deux séances par jour; mais la durée du congrès ayant été limitée à trois jours, il fut bientôt reconnu que le temps manquerait pour tous les sujets à traiter dans cette courte session, et il fut décidé qu'il y aurait chaque jour trois séances. Ces trois séances ont été remplies par la lecture de mémoires et par des discussions intéressantes, où les différents aspects sous lesquels on peut considérer la bibliotechnie ont été successivement passés en revue et examinés. Un fait intéressant que ce congrès nous a fait connaître, c'est l'existence de bulletins publiés périodiquement par les bibliothèques elles-mêmes.

La bibliothèque de Boston est dans ce cas. Nous avons sous les yeux le dernier numéro de son bulletin mensuel, celui du mois de septembre 1876. La direction y fait connaître l'état de la bibliothèque pendant le mois qui vient de s'écouler; le nombre de livres et de journaux, revues ou recueils périodiques qui ont été communiqués aux lecteurs; celui des lecteurs de la salle ou des salles de lecture; le progrès du catalogue ou des catalogues sur cartes; les accroissements ou les [illegible] entrées et par conséquent l'augmentation de la bibliothèque; le chiffre des volumes mis au rebut par suite d'usure; celui des ouvrages dont l'acquisition est recommandée par le public, celui des volumes qui ont été perdus; enfin les modifications survenues dans le service intérieur.

Le public est ainsi tenu au courant du mouvement de la bibliothèque, il s'intéresse à l'établissement; de son côté, la bibliothèque prend en main les intérêts du public et s'efforce de donner satisfaction à ses besoins et à ses revendications.

Le bulletin mensuel se publie en une feuille format in-folio, les [illegible] premières pages sont occupées par le compte rendu de l'état de la bibliothèque; la quatrième est consacrée à des reproductions d'articles du catalogue [illegible] qu'ils jugeraient à propos d'y faire.

* **BIBLIOTHÈQUE** s. f. — Encycl. *Bibliothèques publiques*. La centralisation des livres [illegible] est vrai, [illegible] pourront [illegible] mensité des recherches nécessaires pour arriver à mettre la main [illegible] rend souvent cet avantage illusoire. Pour rendre ces recherches [illegible] ses sont nécessaires, [illegible] catalogue méthodique et complet. Le classement, selon nous, ne présente pas toutes les difficultés que l'on s'imagine; [illegible] duits par une idée logique, [illegible] impraticable, les bibliothécaires [illegible] classer les livres par ordre de matière, ordre qui a d'abord l'inconvénient d'être arbitraire, les matières ne pouvant se définir d'une manière très-précise, et qui, en outre, ne délimite pas suffisamment, car celui, par exemple, qui chercherait un roman de Mme Cottin, ne serait guère avancé quand on l'aurait introduit dans la salle immense où seraient contenus tous les romans. Il nous semblerait plus rationnel de disposer les ouvrages par ordre alphabétique de leur titre; de cette façon, celui qui chercherait *Mathilde* de Mme Cottin le trouverait aussi facilement qu'on trouve un mot dans un dictionnaire. Le format seul ferait difficulté, par l'impossibilité où l'on est de classer sur un même rayon des volumes de taille différente; mais si l'on admettait autant de classements spéciaux qu'il existe de formats, la difficulté disparaîtrait presque complétement, puisqu'il suffirait de répéter les recherches sur autant de rayons que le livre cherché serait susceptible d'avoir de formats. Un livre de médecine pourrait ainsi très-bien côtoyer un roman, mais on se demande vainement quels pourraient être les inconvénients d'un rapprochement pareil.

Reste le catalogue. Ici se présentent deux difficultés également sérieuses, sinon insolubles. La première, particulière aux très-grandes *bibliothèques*, consiste dans l'immensité du travail, capable de faire reculer les courages les plus intrépides. En 1850, on a entrepris de cataloguer les livres de la *Bibliothèque* nationale; mais, en 1873, c'est-à-dire vingt-trois ans après le commencement du travail, on s'aperçut qu'on n'avait catalogué que le dixième des ouvrages existant en 1850 à la *Bibliothèque*, ce qui portait à deux cents ans le temps nécessaire pour achever le catalogue de ces ouvrages, et comme, au bout de ce temps, à raison de 12,000 par an, 2 millions et demi d'ouvrages nouveaux se seront entassés, cela exigera deux cents nouvelles années de travail. Qui ne reculerait devant ces chiffres fantastiques?

Autre difficulté, celle-ci commune aux grandes et aux petites *bibliothèques*. Une *bibliothèque* est un trésor sans cesse grossissant; c'est, en quelque sorte, un trésor ouvert, faisant peu de pertes, mais des acquisitions incessantes; le catalogue qu'on en dresserait devrait être mobile comme les richesses elles-mêmes, chose impossible, surtout pour un catalogue imprimé. L'expédient des suppléments donnerait bientôt des résultats déplorables et conduirait bien vite au chaos. On peut donc dire que le système des fiches mobiles est seul praticable, vu l'extrême facilité des intercalations; mais il faut bien convenir que ce système, si rationnel, se prête mal aux recherches directes du public, le déclassement des fiches étant facile et offrant de graves dangers. M. F. B[illegible] a essayé de remédier à ces inconvénients à l'aide d'un mécanisme fort ingénieux. Ses fiches sont coupées vers le quart de leur hauteur et les deux parties [illegible] une bande [illegible] charnière. La partie [illegible] les fiches se [illegible] la partie supérieure des fiches, qui seule porte les indications du catalogue. Nous ne voulons pas nous faire les champions du système de M. B[illegible], adopté déjà par plusieurs grands établissements publics, mais nous pensons qu'il est urgent de l'étudier attentivement, et si cette étude ne démontrait impraticable, il faudrait nécessairement aviser au moyen de constituer rapidement des catalogues imprimés, si l'on ne veut se retrouver pour jamais à l'impossibilité de connaître et d'utiliser les richesses qui s'entassent journellement dans les *bibliothèques* publiques; pour peu que l'on tardât, on serait certainement réduit à renoncer aux avantages [illegible] aux travailleurs ces grandes agglomérations.

Cette nécessité, évidente pour les grandes *bibliothèques* [illegible] étrangères, [illegible] livres une [illegible] France, à cette heure, possède [illegible] *bibliothèques* pu

bliques 6,200,000 volumes; l'Italie, 4,150,000; l'Autriche, 2,500,000; la Prusse, 2,000,000; l'Angleterre, 1,800,000; la Russie, 850,000.

En France, l'accroissement du nombre des *bibliothèques* et des volumes est plus remarquable que partout ailleurs. M. Camille Boujet, sous le titre de *Pétition du citoyen Jacques a son député*, nous a donné sur ce sujet des renseignements intéressants. D'après ce travail, il existait en France, en 1870, 350 *bibliothèques* publiques dans les départements, possédant ensemble, dès 1854, 3,689,369 volumes. Malheureusement, le nombre des lecteurs était fort loin de correspondre à ce beau chiffre : pour trois seulement de ces *bibliothèques*, le chiffre journalier des lecteurs était égal ou supérieur à 100; une seule avait 90 lecteurs; cinq en avaient 50; quarante-deux en avaient de 20 à 40; soixante-six en avaient moins de 10 et plus de 5; soixante-quatre en avaient 5; cent vingt-huit n'en avaient pas du tout. En résumé, les 350 *bibliothèques* départementales étaient fréquentées par 3,000 lecteurs, ce qui donne une moyenne de 33 lecteurs par département.

Ce chiffre ridicule s'explique en grande partie par l'indifférence publique; mais il y en a une autre et puissante raison, tirée de la mauvaise organisation des *bibliothèques*. Ainsi, des 350 *bibliothèques* que nous avons signalées, 2 seulement sont ouvertes tous les jours de la semaine; aucune des autres n'est ouverte le dimanche; 45 sont fermées deux jours par semaine; 18, trois jours; 38, quatre jours; 11, six jours; 84 ne s'ouvrent jamais! 309 de ces *bibliothèques* sont fermées le soir. Il en résulte que les adultes, qui généralement ne disposent que du dimanche dans la semaine et de la soirée dans la journée, n'ont jamais la possibilité d'aller à la *bibliothèque*. Ces richesses scientifiques sont donc absolument comparables aux trésors que les avares entassent avec un soin jaloux, mais en s'interdisant d'y toucher.

Toutefois, un véritable mouvement populaire s'est produit en France en faveur de l'instruction. Il a été créé dans les petites communes un très-grand nombre de *bibliothèques*, modestes comme le chiffre de la population, mais appelées à rendre bien plus de services, ou tout au moins des services plus généraux que les grandes collections entassées si inutilement dans les grandes villes. Ce mouvement s'était surtout prononcé après la guerre de 1870; malheureusement, le gouvernement de M. Buffet, avec ce caractère de réaction à outrance qui le distingua, trouva moyen d'enrayer ce mouvement. Après avoir « moralisé » l'estampille, qui, paraît-il, s'était prostituée sous l'administration de M. Thiers, M. Buffet résolut de moraliser les *bibliothèques* communales. Mais l'intervention du ministre dans le choix des livres des communes paraissait chose difficile; M. Buffet trouva le joint. « Vous avez, écrivait-il aux préfets, le règlement des budgets municipaux; donc, vous pourrez examiner l'emploi des sommes; donc, vous rejetterez toute souscription à une publication suspecte (de républicanisme ou de libre pensée) et vous veillerez à ce qu'aucune partie des fonds alloués au budget ne soit affectée à l'achat de livres auxquels l'estampille aurait été refusée ou retirée. » C'était donc, en définitive, la commission du colportage, alors vouée au Sacré-Cœur, qui avait le choix des livres des communes. Cette fameuse circulaire de M. Buffet ne satisfit pas toutes les espérances du ministre, qui étaient, d'ailleurs, fort grandes. Cette première mesure fut bientôt suivie d'une autre plus ingénieuse encore. Mécontent de la manière dont s'exerçait l'inspection du préfet sur les *bibliothèques* communales, il voulut organiser à côté de lui une inspection plus sévère. Il fit donc créer au ministère de l'instruction publique une commission spéciale des *bibliothèques* communales; mais comment lui donner, sans violer ouvertement tous les droits, l'inspection sur les *bibliothèques* communales? Le procédé du budget était ici inapplicable, ces *bibliothèques* ne recevant rien du ministère de l'instruction publique. On trouva le moyen de leur faire recevoir quelque chose. Le dépôt légal fournit chaque année par trentaines de mille des rossignols dont l'État se trouve fort embarrassé; on offrit aux communes [illegible] une bonne part dans leurs [illegible], à la condition que ces *bibliothèques* [illegible] soumises à l'inspection de l'État, et devront rester ouvertes à tous [illegible] du ministre. Celui-ci recevra [illegible] des administrateurs [illegible] de surveillance [illegible] visés par le [illegible] s'il y a lieu, d'observations [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] M. Buffet [illegible] *bibliothèques* [illegible] *bibliothèques* [illegible] des grandes villes [illegible] l'État? Pourquoi [illegible] la *Bibliothèque* nationale de tous les livres [illegible]? On trouve de ces inconséquences dans les caractères les plus résolus. Peut-être aussi M. Buffet n'a-t-il pas eu le temps de pousser plus loin sa mesure conservatrice. Quand l'ordre moral tomba avec M. Buffet (mars 1876), on crut sa chute définitive, et l'on se prit à espérer que les *bibliothèques* communales reprendraient leur libre mouvement; les événements de mai 1877 ont tout remis en question.

Naturellement, la grande diversité des occupations de la population parisienne y rend moins sensibles les défauts d'organisation des *bibliothèques;* on trouve là aisément des lecteurs de toutes les heures et de tous les jours. Néanmoins, les lecteurs présents ne doivent pas faire oublier ceux qu'éloignent la fermeture générale des *bibliothèques* le dimanche et l'absence, presque générale aussi, de *bibliothèques* ouvertes le soir. La multiplicité des formalités nécessaires pour obtenir la communication d'un volume n'est pas moins désastreuse, surtout à la *Bibliothèque* nationale. Cet état de choses est d'autant plus fâcheux, qu'il immobilise des richesses immenses, des trésors que, seule au monde, possède la ville de Paris. D'après un recensement exécuté en 1875, ces richesses se décomposent comme il suit :

BIBLIOTHÈQUES.	VOLUMES imprimés.	MANUSCRITS.
De l'Arsenal.	200,000	8,000
De la Sorbonne. . .	80,000	»
De l'École de médecine.	35,000	»
Nationale	1,700,000	80,000
Mazarine.	200,000	4,000
Sainte-Geneviève.	160,000	350,000
Totaux. . . .	2,375,000	442,000

Malheureusement, ce recensement, publié par le *Journal officiel*, paraît avoir été fait avec une légèreté tout à fait digne de l'incurie proverbiale des bibliothécaires. Une note rectificative, publiée en 1876 par M. Depping, bibliothécaire à Sainte-Geneviève, est, à cet égard, curieuse à consulter. D'après cette note, les recensements de la *Bibliothèque* nationale et la *bibliothèque* Sainte-Geneviève ont seuls été faits volume par volume, et seuls, par conséquent, ils méritent confiance; or, les chiffres ronds fournis par ces *bibliothèques* sont déjà un motif légitime de suspicion; mais il y a mieux : M. Depping déclare que le chiffre des volumes imprimés de Sainte-Geneviève était de 120,000, et non de 160,000, et celui des manuscrits de 2,500 au lieu de 350,000! Pour la *Bibliothèque* nationale, M. Depping n'a pas fait lui-même de recensement; mais il rappelle qu'un recensement officiel, opéré en 1874, a donné pour résultat 2,077,571 volumes; or, il est difficile d'admettre que ce chiffre, qui, en un an, devait s'accroître de 12,000 volumes, ait pu descendre de près de 400,000 volumes! Ces chiffres nous semblent bien éloquents et bien propres à montrer la nécessité d'une administration plus sérieuse dans les *bibliothèques* publiques.

La *Bibliothèque* nationale présente néanmoins, depuis quelques années, un remarquable redoublement d'activité. La confection du catalogue (nous avons donné les raisons qui le rendront toujours défectueux) a marché avec une rapidité relative. Une mesure excellente, et qui parera dans une certaine limite aux dangers si menaçants de l'arriéré, consiste à rédiger immédiatement deux fiches, par nom d'auteur et par titre d'ouvrage, de tout livre qui entre à la *Bibliothèque*. En 1875, les ouvrages sur l'histoire de France avaient des catalogues imprimés jusqu'en 1830 (441,836 volumes); les sciences médicales (68,483 volumes) étaient complétement cataloguées et imprimées; la théologie avait 39 volumes in-4° de catalogues manuscrits pour 199,499 volumes de texte; l'histoire d'Angleterre (19,243 volumes), 13 volumes in-4° de catalogue; enfin des histoires de divers pays, représentant 24,447 volumes, étaient complétement cataloguées. Le catalogue des manuscrits français de l'ancien fonds (6,170 numéros) était pareillement achevé, ainsi que celui des manuscrits syriaques et sabéens; celui des manuscrits hébreux et samaritains est dressé depuis longtemps. Le fonds latin, qui comprend 19,800 pièces, est catalogué pour 9,826; le reste est sommairement inventorié. Le catalogue complet des manuscrits aurait 10 volumes in-4°.

Un décret du 5 mai 1868 a placé la *Bibliothèque* nationale sous un régime que les administrateurs encensent à l'envi dans leurs rapports, mais que le public intéressé dans ces questions ne se lasse pas de maudire. Ce décret a divisé en deux catégories les habitués de la *Bibliothèque*, les lecteurs et les travailleurs. Cette division quelque peu arbitraire a créé deux classes dans l'établissement de la rue Richelieu : la classe aristocratique des gens qui obtiennent tout ce qu'ils demandent et la classe déshéritée de ceux à qui l'on ne donne que ce que l'on veut. Pour être élevé à la dignité de travailleur, il faut faire ses preuves absolument comme s'il s'agissait de quartiers de noblesse; pour obtenir le titre de lecteur, il suffit de se présenter. Les travailleurs ont une salle à part, les lecteurs également. Ceux-ci ont 25,000 volumes à leur disposition, les autres disposent de la *Bibliothèque* entière. Or, il arrive qu'un simple lecteur se trouve avoir besoin d'un livre qui ne se trouve pas sur le catalogue de la salle de lecture; en ce cas, il n'a qu'un parti à prendre, c'est de s'en passer, car pour rien au monde on ne se permettrait d'aventurer dans sa salle les ouvrages réservés à la caste des travailleurs. Il est bien vrai que les rapporteurs intéressés allèguent que la salle de lecture est si commode que plusieurs travailleurs, renonçant volontairement à leur privilége, s'installent de leur plein gré au milieu des lecteurs; mais ces messieurs négligent de nous dire combien de simples lecteurs seraient bien aises d'être élevés à la dignité de travailleurs. Il est grand temps, croyons-nous, qu'on fasse cesser toutes ces chinoiseries indignes de notre temps et qu'on cesse de régler une administration publique sur la paresse de quelques employés ou la vanité de quelques citoyens; car, il ne faut pas l'oublier, le but réel de cette bizarre institution des lecteurs et des travailleurs a été de parquer les ouvriers studieux dans une salle spéciale. En attendant qu'on revienne sur cette déplorable mesure qui ferme la *Bibliothèque* à l'immense majorité des lecteurs, nous croyons utile de donner la statistique des lecteurs et la nature des ouvrages que ceux-ci ont demandés en moyenne par mois. En 1871, le nombre des lecteurs était de 2,522, celui des volumes demandés de 3,611; en 1872, le chiffre des lecteurs est monté à 3,460, celui des volumes à 5,428; en 1873, les lecteurs étaient au nombre de 4,283, et le chiffre des volumes atteignait 6,736. Ce dernier chiffre se décompose comme il suit, au point de vue de la matière traitée dans les volumes demandés :

Belles-lettres. . .	2,831
Histoire.	1,781
Sciences et arts . .	1,550
Jurisprudence . . .	454
Théologie. . .	60
Total	6,736

Pour faire face aux dépenses énormes que lui imposent la reliure, l'entretien et l'achat des livres, la *Bibliothèque* nationale était inscrite au budget, en 1875, pour une somme de 114,350 francs, qui a été portée, en 1876, à 150,000 francs. Elle jouit, en outre, d'une rente annuelle de 4,000 francs, provenant de la succession du duc d'Otrante. Quant aux accroissements de la *Bibliothèque*, ils sont dus surtout au dépôt légal, qui, en 1875, y a fait entrer 29,500 articles. Le dépôt international n'a fourni que 160 volumes; les dons se sont élevés à 2,600 volumes, et le chiffre des acquisitions a été de 3,811 volumes.

Il existe à la *Bibliothèque* nationale un dépôt qui n'est jamais ouvert au public; c'est l'enfer, recueil de tous les dévergondages luxurieux de la plume et du crayon. Toutefois, le chiffre de ce recueil honteux n'est pas aussi élevé qu'on se l'imagine généralement, puisque le nombre des ouvrages n'y est que de 340 et celui des volumes de 730. Mais il est bon de noter que cette catégorie ne comprend que les livres d'une obscénité révoltante, ceux qu'il est défendu de communiquer sous quelque prétexte que ce puisse être.

L'Allemagne se distingue surtout par l'immensité des richesses qu'elle met à la disposition de ses étudiants; ses universités sont à la fois les plus nombreuses et les plus riches en livres du monde entier. Une simple énumération suffira pour montrer l'immensité de ses ressources en ce genre :

Universités	Volumes et manuscrits.
Berlin	155,000
Bonn.	180,000
Breslau	342,900
Erlangen.	161,900
Fribourg-en-Brisgau . .	255,000
Giessen	151,300
Gœttingue.	405,000
Greifswalde	70,000
Halle.	101,000
Heidelberg.	373,000
Iena	100,000
Kiel	150,000
Kœnigsberg.	220,000
Leipzig	354,000
Marbourg	120,000
Munich.	285,000
Rostock	140,000
Strasbourg.	300,000
Tubingue	340,000
Wurtzbourg.	202,000

En Autriche, l'université de Vienne possède 211,220 volumes. La *bibliothèque* publique de la même ville compte 350,000 volumes, et celle de Prague 150,000. En Angleterre, la *bibliothèque* la plus riche est celle du British Museum de Londres (500,000 volumes). La *bibliothèque* de Bruxelles ne compte que 90,000 volumes, celle de Copenhague 40,000 seulement. Madrid a 200,000 volumes, non compris 3,000 manuscrits arabes collectionnés à l'Escurial. L'Italie est très-riche en livres. Rome seule a seize *bibliothèques*. Celle du Vatican n'a que 30,000 volumes, mais la plupart très-précieux. La *bibliothèque* Angelica a 90,000 volumes et 3,000 manuscrits. La *bibliothèque* de Milan a 150,000 volumes et 15,000 manuscrits; celle de Naples, 200,000 volumes; celle de Venise, 125,000 volumes et 10,000 manuscrits; celle de Turin, 450,000 volumes; celle de Gênes, 100,000 volumes. En Portugal, on cite la *bibliothèque* de Lisbonne, qui a 90,000 volumes; en Russie, celle de Saint-Pétersbourg, 460,000; en Suisse, celle de l'université de Bâle, qui a 100,000 volumes et 4,000 manuscrits.

Le nouveau monde est tout à fait en arrière sur l'Europe pour le développement des *bibliothèques;* néanmoins, les États-Unis avec cette furie d'exécution qui les caractérise, ont, dans ces dernières années, entassé dans les collections publiques des masses de livres véritablement prodigieuses. Nous nous bornerons à mentionner celles de ces *bibliothèques* qui possèdent au moins 25,000 volumes, le nombre des autres étant trop considérable pour qu'il nous soit possible de les énumérer ici. New-York : Astor library, 168,000; Mercantile library, 131,060; Apprentices library, 50,000. Albany : New-York states library, 85,000. Brooklyn : Mercantile library, 30,500. Philadelphie : Library company, 95,000. Colombus : Ohio state company, 36,100. Cincinnati : Public library, 33,958; Young men's mercantile library association, 33,175. Boston : Athenæum, 200,000; Public library, 183,000; Massachusetts states library, 32,000; Hændel and Haydn society, 40,000. Springfield : City library association, 30,000. Cambridge : Haroad universal library, 150,000. Lansing : Michigan state library, 40,000.

— *Bibliothèques libres*. La mainmise du gouvernement sur les *bibliothèques* communales rendait absolument indispensable la création de *bibliothèques* populaires par souscription. Déjà, en 1860, une *bibliothèque* de ce genre avait été créée à Paris. En 1871, de nouvelles *bibliothèques* furent fondées dans les divers arrondissements de la capitale, où elles sont aujourd'hui très-nombreuses. Elles sont généralement entretenues au moyen d'un droit d'entrée de 1 fr. à 2 et d'une cotisation mensuelle de 0 fr. 50 à 0 fr. 25. Quelques *bibliothèques* du même genre, trop peu nombreuses encore, ont été fondées dans les départements. En Allemagne, le même mouvement se prononce avec énergie depuis quelques années.

— *Bibliothèques scolaires*. L'utilité de ces établissements ne saurait être contestée. Avant qu'on se fût avisé de mettre les livres entre les mains des enfants, on leur apprenait à lire, mais ils ne lisaient pas, de façon qu'ils sortaient des écoles possédant un précieux instrument dont ils ne s'étaient jamais servis et dont la plupart ne songeaient pas à se servir. M. Duruy pensa avec raison qu'il fallait donner aux élèves le goût de la lecture en même temps que l'art de lire. Il créa donc les *bibliothèques* scolaires et les entoura de garanties capables de satisfaire les esprits les plus craintifs et les plus exigeants. Aux termes de son arrêté du 13 juin 1862, les *bibliothèques* scolaires comprennent : les livres de classe destinés à l'usage des élèves; les ouvrages accordés par le ministre de l'instruction publique; les livres donnés par les préfets sur les fonds votés par les conseils généraux; les livres donnés par les particuliers et les livres acquis par la *bibliothèque*. Personne ne croira que les bonnes mœurs courent le moindre danger dans le choix des livres ainsi organisé. Du reste, les inspecteurs primaires sont nécessairement consultés sur l'introduction dans la *bibliothèque* de tout livre provenant de dons particuliers ou d'achats faits par la commission, et ils sont de plus tenus de vérifier par eux-mêmes si aucun mauvais livre ne s'est glissé à leur insu dans la collection. Avec de pareilles précautions, il n'y a guère de danger qu'un livre susceptible d'effaroucher un clérical ou un monarchiste puisse entrer dans les *bibliothèques* scolaires. Néanmoins, M. de Fourtou, ministre, n'était pas tranquille à cet égard. Comme il n'avait pu exercer aucune surveillance avant d'arriver au pouvoir, il présuma (les instituteurs et les inspecteurs sont gens si corrompus!) que les particuliers avaient dû déverser dans les *bibliothèques* scolaires l'enfer de leur propre *bibliothèque*, ou, danger non moins redoutable, que les républicains y avaient fait accepter leurs œuvres. Il ordonna donc, par sa circulaire de janvier 1874, une Saint-Barthélemy générale de tous les livres suspects. Nous pensons qu'il y a, en effet, des éliminations à faire dans ces *bibliothèques*, mais tout autres que celles auxquelles M. de Fourtou a songé : nous croyons qu'il serait urgent, puisqu'on veut former l'esprit des enfants, de retirer de leurs mains ces petits romans dits catholiques, romans niais de pensées et de style, uniquement créés pour chanter la charité et la piété de madame la comtesse, innocente victime de la Révolution, la providence du bourg, et pour peindre sous les plus sombres couleurs le vieux républicain, le buveur de sang, détenteur actuel des biens de ladite comtesse, cherchant dans le crime l'oubli de ses remords. Voilà les inepties qu'il faudrait extraire des *bibliothèques* scolaires et qui, aujourd'hui encore, composent le principal menu des distributions de prix et encombrent en grande partie les rayons desdites *bibliothèques*.

Aussi n'est-ce qu'avec une demi-satisfaction que nous signalons les progrès de cette utile institution si malheureusement détournée de son but. Sous le ministère de M. Duruy, en 1865, le nombre des *bibliothèques* était

de 4,833, celui des volumes était de 180,854. En 1869, le chiffre des *bibliothèques* s'élevait à 14,305 et celui des volumes à 1,239,165. En 1874, les *bibliothèques*, non compris celles du département de la Seine, étaient au nombre de 17,623, et le chiffre des volumes s'élevait à 1,471,537, et cela malgré les obstacles multipliés par l'administration autour des libérales associations créées à Paris pour offrir gratuitement aux *bibliothèques* scolaires des livres choisis avec le soin le plus intelligent.

— *Bibliothèques militaires.* Les *bibliothèques* de garnison datent de l'Empire; mais il ne faut pas que les partisans de l'Empire se hâtent de triompher de cette circonstance : cette utile institution est due à l'initiative privée, et si le gouvernement impérial intervint, ce fut dans l'intention de la rendre absolument inutile. Quand la Ligue de l'enseignement, qui a rendu tant de services, proposa de fonder des *bibliothèques* de caserne pour les soldats, caporaux et sous-officiers, le maréchal Randon, alors ministre de la guerre, approuva pleinement et entièrement l'idée; mais il y mit cette bizarre condition qu'il serait expressément défendu de faire entrer dans les *bibliothèques* de caserne d'autres livres que ceux qui étaient inscrits dans un catalogue dressé par son ordre et qu'il annexait à son autorisation. Or, ce catalogue fermé, véritables colonnes d'Hercule du soldat, contenait 417 ouvrages, parmi lesquels nous citerons : le *Combat spirituel*, les *Annales de la Sainte-Enfance*, le *Mois du Sacré-Cœur*, un *Choix de lectures ascétiques*, des *Lettres au clergé*, le *Bonheur des époux chrétiens*, les *Manuels des mères de famille et des jeunes personnes*, etc., etc. En fait d'histoires, on y trouvait celle de Napoléon III par l'abbé Mullois, la *Vie et la mort de M. A. Dalauville*, par un Père de la compagnie de Jésus; la *Vie de saint Aquilar*, des *Récits anecdotiques sur Pie IX*, etc., etc. Il convient d'ajouter les œuvres « littéraires » de Mgr de Ségur, l'*Almanach du Rosier de Marie*, le *Domine salvum fac imperatorem*, en plain-chant, etc., etc. On devine avec quelle avidité les soldats se jetaient sur de pareils ouvrages.

Sous le ministère de M. Jules Simon, en 1871, la Ligue de l'enseignement renouvela ses offres avec plus de succès, aidée cette fois par l'administration supérieure et par les cercles d'officiers; des *bibliothèques*, très-bien composées, se formèrent par ses soins dans un grand nombre de régiments. En neuf mois, 14,000 francs furent employés à la création de 70 *bibliothèques*, comprenant les meilleurs ouvrages de notre littérature et de la littérature étrangère. Bientôt la Société Franklin s'associa à ces intelligents efforts et ouvrit, pour la fondation de *bibliothèques* militaires, une souscription publique qui dépassa 100,000 francs. En juillet 1874, elle avait fondé 140 *bibliothèques* de caserne et 14 *bibliothèques* de régiment; en novembre de la même année, le chiffre des *bibliothèques* qu'elle avait fondées s'élevait à 224. Les comités catholiques, qui regrettaient le catalogue Randon, où les idées « religieuses » étaient si largement représentées, ne manquèrent pas de fulminer contre la Société Franklin, assez hardie pour introduire dans les casernes les œuvres de Henri Martin. Ils portèrent leurs plaintes jusqu'à la tribune par la voix du marquis de Fournès. Il était trop tard cette fois; le mouvement était lancé et ne devait plus s'arrêter. M. le comte de Madre, président du conseil d'administration de la Société de secours aux blessés des armées de terre et de mer, aida puissamment à ce mouvement en s'y associant, peut-être avec l'intention de le diriger dans un sens moins libéral. Il fonda l'œuvre des *Bibliothèques* des sous-officiers et des soldats (29 août 1873), qui, en peu de temps, réunit 7,104 volumes dans 14 *bibliothèques*. C'est la part religieuse dans le catalogue général, et il faut espérer que les cléricaux s'en contenteront.

— *Bibliothèques de la marine.* La création de ces *bibliothèques* remonte seulement à l'année 1872. Il fut fondé, à cette époque, une *bibliothèque* de bord pour chaque division. Ce début était plus que modeste; mais, grâce à l'intervention du ministre de l'instruction publique, des particuliers et surtout de l'inépuisable Société Franklin, l'institution prit un rapide essor. En 1874, un règlement d'administration publique institua dans chaque port une commission de la *bibliothèque* de division et créa des ressources financières empruntées aux masses générales d'entretien des divisions. Le nombre des volumes devint assez considérable pour exiger la création d'un catalogue. Une commission centrale fut établie dans ce but (18 août 1873). Ce catalogue est malheureusement assez mince; une part immense y est faite aux illustrations, et la commission paraît s'être préoccupée d'amuser le matelot plutôt que de l'instruire. Il y a là d'importantes modifications à introduire et l'on doit désirer qu'un esprit plus large préside à l'introduction des livres dans les *bibliothèques* de la marine.

Bibliothèque rose illustrée. Sous ce titre a paru une série d'ouvrages destinés à l'enfance et à la jeunesse, propres à être donnés comme livres d'étrennes ou comme livres de prix; l'importance de cette collection, le progrès qu'elle a fait faire à la librairie française, la popularité légitime dont elle jouit, ne nous permettent pas de la passer sous silence. Pendant longtemps, les livres destinés à l'enfance et à la jeunesse ont été d'une médiocrité, pour ne pas dire d'une nullité, déplorable, aussi bien pour le fond que pour la forme. Il suffit de jeter les yeux sur les éditions qui avaient cours il y a une vingtaine d'années, éditions que certains libraires obscurs continuent à débiter, sans profit pour personne, car ces livres, insignifiants pour l'esprit comme pour l'œil, accompagnés de gravures d'Epinal, sont aussi chers que de bons ouvrages bien imprimés et bien écrits. C'étaient pour la plupart de méchantes compilations, faites sans goût comme sans intelligence, formant des volumes tantôt insignifiants, tantôt hors de la portée de ceux auxquels ils s'adressaient. L'impression et le papier étaient à la hauteur du texte. Les plus passables étaient encore ces romans religieux, revêtus de l'approbation de tous les évêques et archevêques, et qui travestissaient indignement l'histoire au profit de l'esprit clérical. En un mot, l'enfance et la jeunesse étaient complètement négligées; nous avions des pédants en *us*, mais point de ces éducateurs qui savent rendre la science aimable et cacher la leçon sous la forme d'un récit intéressant. Le vent de la réforme souffla de l'étranger; en Angleterre, en Allemagne, en Suisse, des ouvrages bien faits existaient, spécialement destinés à la jeunesse. On tenta de les imiter; ce premier essai réussit. Ce qui n'avait été qu'une expérience devint bientôt une entreprise importante. Une littérature spéciale se créa, chargée de donner aux jeunes intelligences toutes les notions morales, scientifiques, historiques à leur portée; des écrivains ne tardèrent pas à se distinguer dans cette voie spéciale. De jolis livres, bien imprimés, ornés de jolies gravures, eurent bientôt la mode; les jouets, les sucreries furent abandonnés peu à peu, au grand profit de l'intelligence et de l'estomac. Ces charmantes éditions, d'un prix relativement minime et auxquelles un débit considérable permit d'atteindre jusqu'au luxe, produisirent chez la gent scolaire la même révolution que le journal à bon marché dans les classes ouvrières; elles popularisèrent le goût de la lecture, amenant par là un incontestable progrès. Aujourd'hui, les volumes de cette *Bibliothèque* se trouvent partout. Quelques-uns ont été tirés à plus de cent mille exemplaires; ces chiffres expliquent leur prix relativement modéré, car il faut que l'éditeur en ait vendu une dizaine de mille pour rentrer seulement dans ses frais. Cette *Bibliothèque*, qui comprend aujourd'hui près de trois cents volumes, se divise en trois parties : la première, destinée aux enfants de quatre à huit ans, contient surtout les contes de fées de Perrault, de Mme d'Aulnoy, de Mme la comtesse de Ségur, les ouvrages du chanoine Schmidt, de Perchat, de Mme Pape-Carpentier. Dans la seconde partie, destinée aux enfants de huit à quatorze ans, se trouvent des ouvrages divers d'Anderson, de Mme de Bawr, de Berquin, de Mme Carraud, de miss Edgeworth, de Fénelon, de de Foë, de Mme de Genlis, de Mlle Julie Gourand, des frères Grimm, de Marmier, du capitaine Mayne-Reid, de la comtesse de Sannois, de Mme de Ségur, de Mme de Stalz, de Mme de With, née Guizot, tous écrivains s'adressant spécialement aux enfants. La troisième partie, réservée aux adolescents, devient plus sérieuse. Elle se compose de l'abrégé de tous les grands voyages faits dans les diverses parties du globe par Agassiz, Baldwin, Baker, Hayes, Livingstone, Mage, Mouhot, Palgrave, Speke et Vambery; quelques ouvrages sur l'histoire et la littérature la complètent et conduisent ainsi l'adolescent jusqu'au seuil même de la vie sérieuse.

BIBLIS, ancienne ville d'Asie, dans la Carie, peuplée par des Milésiens, d'après Ortelius. Ancienne fontaine de l'Anatolie, dont les eaux se jetaient dans le port de Milet et se rendent aujourd'hui dans le Buiuk-Meinder. Elle était célèbre dans l'antiquité par l'histoire des amours funestes de Biblis ou Byblis, dont les pleurs, suivant la Fable, donnèrent naissance à la fontaine qui prit d'elle son nom.

BIBLIS, fille de Miletus et sœur de Caunus. Ayant conçu pour son frère une passion criminelle, elle se pendit de désespoir. Elle fut changée en fontaine.

BIBLITE adj.

— s. f. pl. (bi-bli-te). Entom. Tribu de lépidoptères nocturnes, de la famille des nymphaliens, intermédiaire entre les vanesses et les satyres.

BIBULUS (*buveur*), surnom de Bacchus.

BICEPS (*à double tête*), surnom de Janus.

BICHNOUB s. m. (bi-chnoubb). Relig. ind. Dévot voué au culte de Vichnou.

— Encycl. On appelle *bichnoubs*, dans l'Inde, des hommes qui se sont voués exclusivement au culte de Vichnou, après avoir renoncé à toutes les jouissances du monde et fait abandon de toutes leurs richesses, en un mot s'être mis dans le dénûment le plus complet, pour pouvoir se consacrer entièrement à leur saint et se préparer à la vie future, sans être distraits par les occupations mondaines. Ce sont ordinairement des hommes d'un âge mûr; après avoir réuni leurs amis, leurs parents, ils leur annoncent leur résolution, puis, coiffés d'un bonnet rouge et bleu, vêtus de toile, portant un bâton et un chapelet, ils s'en vont de temple en temple, errant par les chemins et vivant des aumônes qu'on leur fait.

* **BICHO** s. m. — Pathol. Espèce de gangrène du rectum, endémique au Brésil.

BICHY s. m. (bi-chi). Bot. Syn. de LUNANIE.

BICKERSTAFF (Isaac), auteur dramatique anglais du XVIIIe siècle. Lorsque lord Chesterfield fut devenu lord lieutenant d'Irlande en 1746, Bickerstaff entra dans la marine et obtint un grade assez élevé; mais des circonstances d'un caractère assez équivoque lui firent quitter le service, et il se mit à écrire pour le théâtre. Parmi les nombreuses pièces qu'il composa, nous citerons : l'*Amour au village* (1763); l'*Amour à la ville* (1767), l'*Hypocrite* (1768); *Lionel et Clarisse* (1768), *Il le ferait s'il pouvait* (1771).

BICOTYLÉDONÉ. V. DICOTYLÉDONÉ, au tome VI du *Grand Dictionnaire*.

BICYCLE s. m. (bi-si-kle — du préf. *bi*, et du gr. *kuklos*, cercle). Se dit quelquefois pour désigner un vélocipède à deux roues.

BICYCLISTE s. m. (bi-si-kli-ste — rad. *bicycle*). Se dit quelquefois pour VÉLOCIPÉDISTE : *Une course de vélocipèdes des plus intéressantes a eu lieu hier à Creme-ru-Gardens, à Londres, entre le fameux* BICYCLISTE *M. Stanton, et M. Markham, par suite d'un pari entre ces deux gentlemen.* (Débats.)

* **BICHE** s. f. — Astron. Un des noms de la constellation appelée plus souvent Cassiopée.

* **BIDA** (Alexandre), peintre et dessinateur français. — Depuis 1865, cet éminent artiste n'a plus exposé que des dessins. Nous citerons de lui : le *Départ de l'enfant prodigue*, *Paix à cette maison* (1865); les *Vierges folles*, *Hérodiade* (1867); *Décollation de saint Jean-Baptiste* (1868); l'*Auteur de l'Imitation* (1869); la *Prédication de saint Paul à Athènes*, la *Cène* (1870); *Jésus au milieu des docteurs* (1872); le *Départ*, le *Repos*, la *Porte de Bethléem*, trois dessins dont les sujets sont tirés de la Bible (1874); *Jérôme Savonarole*, aquarelle (1875). La plupart des dessins que nous venons de citer ont été exécutés par M. Bida pour une édition des *Évangiles*, traduction de Bossuet (1873, 2 vol. in-fol.), ouvrage admirable au point de vue de l'exécution typographique et dont les illustrations, dues à M. Bida, ont été l'objet de louanges unanimes. M. Bida a obtenu une médaille de 1re classe à l'Exposition universelle de 1867, et il a été promu, en 1870, officier de la Légion d'honneur.

* **BIDACHE**, bourg de France (Basses-Pyrénées), ch.-l. de cant., arrond. et à 33 kilom. de Bayonne, sur les rives du Lihurry et de la Bidouze; pop. aggl., 873 hab. — pop. tot., 2,567 hab. Fabrication de gants, de clous et de poterie; exploitation de carrières. Ruines de l'ancien manoir féodal des Gramont.

BIDAHAN ou **BEDAHAN**, ville de la Perse, dans le Farsistan; 10,000 hab. environ. Il s'y fait un commerce de quelque importance.

BIDAIUM ou **BIDACUM**, ancienne ville de Germanie, aujourd'hui BURGHAUSEN.

BIDARD (Théophile), homme politique et jurisconsulte français, né à Rennes en 1804. Il étudia le droit dans sa ville natale, où il fut reçu docteur en 1824. Après la révolution de 1830, M. Bidard devint substitut à Rennes, puis il remplit dans la même ville les fonctions de substitut du procureur général (1831-1832). A la suite d'un concours, il obtint une chaire de procédure (3 novembre 1832), qu'il continua à occuper tout en se livrant à la plaidoirie, à partir de 1835. Après la révolution de 1848, les électeurs d'Ille-et-Vilaine l'envoyèrent siéger à la Constituante par 77,599 voix. Il fit partie du comité de l'instruction publique, vota avec les républicains modérés et donna sa démission le 10 février 1849. De retour à Rennes, il y reprit son enseignement et ses travaux d'avocat et fut nommé en 1860 doyen de la Faculté. En 1864, il cessa d'être avocat. Peu après, ayant eu à se plaindre d'un nouveau recteur mis à la tête de la Faculté de Rennes, il donna sa démission et demanda à faire valoir ses droits à la retraite; mais le ministre Duruy lui fit une réponse évasive. S'étant porté candidat au conseil général en 1867, il publia une circulaire très-libérale, dans laquelle il attaquait les candidatures officielles, et fut mis aussitôt à la retraite. Élu conseiller municipal de Rennes au mois d'août 1870, il devint maire de cette ville après la révolution du 4 septembre, et il conserva ces fonctions jusqu'au 12 janvier 1871. Le 8 février suivant, M. Bidard fut élu député de l'Ille-et-Vilaine à l'Assemblée nationale, par [illegible] voix. Il prit place au centre droit, dans le groupe des orléanistes, vota la paix, l'abrogation des lois d'exil, la loi des conseils généraux, la proposition Rivet, se prononça pour les prières publiques, pour la pétition des évêques, pour la proposition Ravinel, contre le retour de l'Assemblée à Paris et la dénonciation des traités de commerce, etc. Le 24 mai 1873, il vota pour M. Thiers, et, bien qu'il ne fît pas d'opposition au gouvernement de combat, il vota contre le septennat et en 1874 pour la proposition Périer et Malleville. Au commencement de 1875, il fit une proposition tendant au rétablissement de la monarchie constitutionnelle, [illegible] septennat, etc. M. Bidard fut rapporteur du projet de loi sur l'[illegible] de la magistrature, du projet [illegible] des [illegible] sur [illegible] Vendôme, sur divers impôts, etc. [illegible] de l'Assemblée [illegible], M. Bidard est rentré dans la vie privée (1876).

BIDAUCT s. m. (bi-do-kt). V. [illegible], au tome II du *Grand Dictionnaire*.

BIDERMANN (Jean-Godefroy), généalogiste allemand du XVIIIe siècle. Il était pasteur à Aufsess, dans l'évêché de Bamberg. Ses principaux écrits, en allemand, sont : *Généalogie des maisons souveraines de comtes dans la Franconie*, 1re partie (Erlangen, 1746, in-fol.); *Généalogie des maisons souveraines de princes dans la Franconie* (Bayreuth, 1746, in-fol.); *Registre généalogique du patriciat de Nuremberg*.

BIDI, nom que les peuples du Malabar donnent au destin.

* **BIDING** et non **BIDINY** (Moïse-Israel), hébraïsant français, né en 1775. Il se voua à l'instruction de la jeunesse israélite et publia de nombreux ouvrages, dont les principaux sont : *Sepher im Lamikra* ou *Principes de lecture* (Metz, 1816), *Hinoch la naar*, *Guide de la jeunesse*; *Mahzor*, recueil de poésies sacrées pour le culte israélite (Metz, 1817), *Selihoth* [*Prières de la pénitence*] (Metz, 1822), la *Vengeance d'Israel* (Metz et Paris, 1840).

BIDINI, ancien peuple de la Sicile, au S. de Syracuse, et dont la capitale portait le nom de *Bidis*.

Bidius, ancienne forteresse de Sicile, au N. de la partie orientale de l'Etna, et dont le bourg moderne de Linguagrossa tient à peu près la place.

BIDJI ou **IDJI**, nom des génies qui veillent à l'entrée du paradis, dans la mythologie indoue.

BIDONE (Georges), mathématicien italien, né vers la fin du siècle précédent. Il fut membre de l'Académie des sciences de Milan et publia, outre plusieurs mémoires sur des questions de mathématiques pures, des dissertations sur la boussole, sur la chaleur du soleil, sur le remous et la propagation des ondes et sur divers sujets se rattachant à la physique.

BIDORIS s. m. (bi-do-ri). Nom donné autrefois aux chevaux que montaient les officiers subalternes d'infanterie.

BIDOURÉ (Alexandre MARTIN, dit), une des victimes du coup d'État du 2 décembre. V. MARTIN, dans ce *Supplément*.

BIDUINO, sculpteur italien du XIIe siècle, dont les principaux ouvrages se trouvent en Toscane. On voit de lui dans l'église Saint-Sauveur de Lucques un bas-relief daté de 1180 et représentant un *Miracle de saint Nicolas*. Pise possède un sarcophage du même artiste, sur lequel on voit des chasseurs poursuivant des pièces de gibier. Ces sculptures, toutes grossières qu'elles sont encore, semblent pourtant indiquer que l'art avait déjà fait quelques progrès à cette époque.

BIEDERMANN ou **BIDERMANN** (Jean-Jacques), peintre suisse, né à Winterthur vers la fin du siècle dernier. Il est peut-être élève de Graff, de Dresde, et se rendit ensuite à Berne, où il peignit des paysages et des animaux. Il alla ensuite à Constance et [illegible] aquarelles qui firent rechercher [illegible]. Ses œuvres les plus estimées sont : *Images de la promenade solitaire*; les *Cataractes du Rhin*; *Lucerne, avec une vue sur le lac*; la *Ville de Francfort et ses environs*, etc.

BIEL (Gabriel), savant théologien allemand du moyen âge, mort vers 1495. Biel était de la Société des frères de la vie commune, licencié en théologie et professeur à Tubingue. Il fut un des principaux théologiens dont l'influence se fit longtemps sentir dans l'école catholique de Tubingue, qui résista avec énergie au mouvement de la Réforme, mais devant lequel elle finit par succomber. Parmi ses nombreux écrits, on peut citer : des *Commentaires* sur les quatre livres du *Maître des sentences*, une *Explication du canon de la messe* et des *Discours*.

* **BIELEFELD** ou **BIELFELD**, ville de Prusse, province de Westphalie, dans le gouvernement de Minden, sur la Lutter; 23,000 hab. Elle possède un gymnase et une École polytechnique. Fabriques de toiles et de soieries; blanchisseries les plus vastes de l'Europe.

BIELER (Benjamin), théologien et savant allemand, né en Saxe en 1693, mort en [illegible]. Il étudia à l'université de Leipzig, et, quoiqu'il remplît avec zèle les fonctions de pasteur, il trouva le temps de publier les ouvrages suivants : *Dissertatio de lapidibus Romanorum milliaribus seu juxta viam positis* (Wittemberg, 1713, in-4°); *De cathedra*

sancti Petri Antiochæ Romæque corrupta ac deperdita brevis commentatio (Helmstædt, 1738, in-4°; *Observations fondamentales sur les tremblements de terre*, en allemand (Wittemberg, 1757, in-8°), etc.

* **BIELITZ**, ville d'Autriche-Hongrie (Moravie), 8,000 hab. Importante fabrique de draps.

BIELKE (le baron Thure), conspirateur suédois, mort à Stockholm en 1792. Lorsque le sénat fut supprimé par Gustave III, plusieurs seigneurs formèrent une conspiration dans laquelle entra Thure Bielke. Gustave III fut tué; mais le meurtrier fut arrêté, ainsi que les principaux conjurés. Alors Bielke s'empoisonna, et, lorsqu'on vint pour l'arrêter, on le trouva mort.

* **BIELOWSKI** (Auguste), poëte et écrivain polonais. — Il est mort en octobre 1876.

* **BIEN** s. m. — **Encycl.** Philos. Aux considérations métaphysiques sur le *bien* que nous avons exposées dans le tome II, nous croyons devoir ajouter quelques remarques d'un caractère plus positif, plus saisissable en quelque sorte. Nous ferons d'abord remarquer que le mot *bien*, quand on l'applique à des êtres déterminés, signifie toujours quelque chose d'avantageux, d'utile pour ces êtres : travailler pour le *bien* de l'humanité, c'est chercher à produire ce qui est avantageux à l'humanité; quand on punit un enfant, on dit que c'est pour son *bien*, et cela signifie pour son avantage dans l'avenir; il en est de même dans tous les autres cas. Si le mot est employé dans un sens plus vague, l'idée d'avantage n'apparaît pas d'une manière aussi claire; mais nous prouverons bientôt qu'elle subsiste toujours. En général, tout être vivant cherche son *bien*, c'est-à-dire ce qui lui est utile, soit pour conserver sa vie, soit pour la rendre plus agréable, et c'est là un *bien* naturel, parce que l'animal est porté à le chercher par l'instinct même dont l'a pourvu la nature; mais il y a en outre pour l'homme un *bien* moral, qui diffère du *bien* naturel en ce que l'homme y est porté, non par sa nature première, mais par les mœurs, et par mœurs il faut entendre ici les lois, les institutions, les habitudes sociales, tout ce qui sert à régler les rapports que les hommes ont entre eux dans une société organisée. Pourquoi l'homme n'est-il point porté directement au *bien* moral par sa nature même? Parce que ce *bien* est souvent un désavantage réel et direct pour lui : par exemple, il serait avantageux pour le pauvre de s'emparer des trésors du riche, et le *bien* moral, pour lui, consiste précisément à laisser intacts ces trésors; le *bien* moral, en ce cas, consiste dans l'avantage du riche opéré par le pauvre, et partout où l'on parle du *bien* moral, cela signifie toujours le *bien* d'autrui opéré par celui qui n'en doit pas directement profiter. Mais si le mobile qui porte l'homme à se proposer comme but direct de ses actes le *bien* ou l'avantage d'une autre personne était un sentiment tout à fait naturel, comme par exemple l'amour d'un jeune homme pour une jeune fille, celui d'une mère pour son enfant; si même il s'agissait d'un sentiment prenant naissance en partie dans une inclination naturelle, en partie dans certains rapports de famille ou d'amitié, on n'appliquerait point encore aux actes faits pour l'avantage d'autrui la dénomination de *bien* moral; pour qu'il y ait réellement *bien* moral, il faut que les actes résultent uniquement de ce que les usages généralement établis, les institutions, les lois écrites ou celles que l'intérêt général devrait faire établir commandent, dans le cas particulier dont il s'agit, de préférer le *bien* d'autrui à celui de l'agent lui-même. Quant à la question de savoir si la pensée de ces usages et de ces institutions se présente à l'esprit dans tous les cas où il s'agit de faire un acte qui peut avoir pour autrui des conséquences heureuses ou funestes, il serait peut-être téméraire de la résoudre affirmativement; mais l'étude attentive des faits montre qu'il en est ainsi le plus souvent, et que presque toujours celui qui va faire un de ces actes sait quel parti il doit prendre s'il veut tenir compte des mœurs, c'est-à-dire, [illegible] lois, des lois, des institutions, des usages [illegible] à sauvegarder l'intérêt général [illegible] quelque chose qui ressemble beaucoup à l'impératif de Kant, sauf qu'il n'y a [illegible] de catégorique ni d'absolu, puisque c'est le produit des institutions, des mœurs.

Comment l'homme, que sa nature première porte toujours à rechercher son intérêt propre, peut-il être amené à se [illegible] et diriger par des [illegible] l'intérêt d'autrui? C'est, [illegible], et pour lui faire contracter cette habitude, il a fallu lui faire comprendre d'abord, à un point de vue général, que son intérêt bien entendu à la communauté est souvent de [illegible] un avantage direct et momentané pour [illegible] des avantages durables et d'une grande importance pour [illegible]. Mais quand l'éducation morale est faite, la vue distincte des avantages futurs que procure la pratique du *bien* n'est plus nécessaire; l'homme est vertueux par la force de l'habitude vertueuse, et sa vertu présente tous les caractères du désintéressement.

Beaucoup de moralistes ont prétendu qu'il y a entre le *bien* et le mal moral une différence essentielle, fondée sur la nature des choses et non sur les intérêts, les conventions, les institutions humaines. Que la différence entre le *bien* et le mal soit fondée sur la nature des choses, cela ne peut être nié, puisque tout ce qui existe n'est que le résultat de la nature des choses; mais que cette différence soit indépendante des intérêts, des conventions, des institutions humaines, cela est faux; d'abord parce qu'il n'y a aucune raison qui puisse faire exclure les institutions du nombre des choses dont la nature produit la différence dont il s'agit, et ensuite parce que la qualification même de moral donnée au *bien* signifie que ce *bien* est précisément produit par les mœurs, c'est-à-dire par les institutions humaines. Tout ce qu'on pourrait admettre, c'est que certaines institutions réelles peuvent être mises de côté quand elles paraissent injustes, c'est-à-dire mal calculées pour atteindre le but que les hommes se sont proposé en adoptant la vie sociale.

Ainsi, la différence entre le *bien* et le mal moral peut à la rigueur être regardée comme indépendante des institutions qui semblent injustes; mais elle dépend alors complètement de certaines institutions idéales dont on prévoit et dont on désire la création pour un temps plus ou moins éloigné. S'il ne devait exister d'institutions d'aucune sorte, le *bien* moral serait complètement impossible, puisque *moral* est ici synonyme d'*institutionnel*, c'est-à-dire fondé sur des institutions, soit écrites, soit consacrées par l'usage, soit appelées par l'intérêt général bien entendu.

Mais il en est bien peu parmi les hommes qui soient capables de juger par eux-mêmes si les institutions existantes, lois ou usages, sont défectueuses, et ceux qui se permettent de critiquer ces institutions y sont presque toujours portés par des passions aveugles ou par leur intérêt personnel plus ou moins déguisé. Pour les masses, on peut donc affirmer que le *bien* moral n'est autre chose que le *bien* ou l'avantage d'autrui devenu le but direct de certains actes particuliers par l'influence unique des lois ou des mœurs réellement établies. Quant au petit nombre de ceux que des études sérieuses semblent avoir rendus capables de juger les institutions existantes, ils ont jusqu'à un certain point le droit de ne compter pour rien celles qui leur paraissent mauvaises; et pourtant, on a le droit aussi de leur demander s'ils sont bien sûrs de ne pas se tromper dans le jugement qu'ils portent sur ces institutions. C'est sur l'autorité de la raison qu'ils s'appuient; mais quelle raison? Ce ne peut être que la leur; et de quel droit peuvent-ils exiger que toutes les raisons s'inclinent devant la décision qu'ils ont portée? Reconnaissons pourtant qu'à toutes les époques on a vu un certain nombre d'esprits éclairés se prononcer contre certaines lois ou certaines pratiques; plus le nombre de ces esprits est grand, plus il paraît raisonnable de retrancher ces lois ou ces pratiques de celles qui doivent servir à établir la différence entre le *bien* et le mal moral; mais il est impossible de déterminer à quel moment précis l'apparence se change en certitude et l'on peut affirmer qu'elle ne se change jamais en certitude absolue.

Est-ce amoindrir l'homme, que de lui refuser ainsi la connaissance de l'absolu? Oui, sans doute; mais sait-on bien jusqu'où tendent à le grandir ceux qui veulent que l'absolu soit à sa portée? Connaître quelque chose d'absolu est impossible, à moins de connaître tout, car si une seule chose reste inconnue, elle peut avoir avec ce qu'on croit connaître absolument des rapports qui en changent la nature. Mais personne n'a jamais osé soutenir que l'homme soit appelé à tout connaître; tout le monde, au contraire, admet que ce que l'homme ignore et ignorera toujours dépasse de beaucoup ce qu'il sait.

Mais, dira-t-on encore, si la notion du *bien* doit dépendre de quelque chose, ce n'est pas des conventions, des institutions humaines, puisque, au contraire, celles-ci sont ou doivent être fondées sur la notion du *bien*. Cela est vrai; mais le mot *bien* change ici de sens, et ne signifie plus que ce qui est utile à la société tout entière. C'est en effet le *bien*, l'avantage de la société que doivent toujours se proposer ceux qui créent ou cherchent à modifier les lois, les institutions, les mœurs. Le *bien*, dans ce dernier sens, est plutôt politique que moral.

Si dans tout ce qui précède nous n'avons point parlé de la religion, que ses défenseurs présentent comme le seul véritable fondement de tout *bien*, c'est que nous avons eu l'intention de la comprendre parmi ces institutions sociales qui peuvent porter les individus à prendre l'avantage des autres pour but direct de leurs actes. La religion, en effet, est une institution sociale par cela seul qu'elle existe au milieu des sociétés humaines, et, lors même qu'elle serait divine par son origine, elle serait toujours sociale par le milieu où elle a été établie. On conçoit, d'ailleurs, qu'une discussion religieuse serait ici fort déplacée.

Bien public (LE), journal du soir, quotidien, politique, littéraire, scientifique, financier et agricole, fondé le 5 mars 1871, par M. Henri Dauet, dit Vrignault. Né au lendemain de nos désastres et au moment où M. Thiers signait avec l'Allemagne victorieuse les dures conditions de la paix, le *Bien public* se montra, dès son premier numéro, très-patriote et sincèrement républicain. Son dévouement même à la République lui fit entrevoir les dangers du Comité central formé à Paris après l'armistice, et il protesta avec une courageuse indignation contre les assassinats du 18 mars. La Commune trouva en lui un adversaire énergique. Elle le supprima le 21 avril. Sept jours après, le journal, sans rien changer à sa ligne de conduite, reparaissait sous ce titre : la *Paix*. La *Paix* fut interdite le 1er mai. M. Vrignault ne se laissa pas décourager. Du 14 au 19 mai, il publia de nouveau son journal, qui s'appela alors le *Républicain*. Enfin, après l'entrée des troupes à Paris, le 29 mai, il lui restitua son titre primitif, le *Bien public*.

Les tribulations d'un début aussi tourmenté et l'impossibilité d'établir des correspondances avec la province ne permirent pas au *Bien public* de se faire apprécier tout d'abord. Il ne commença à avoir des abonnés sérieux qu'à la fin de 1871, et leur chiffre ne s'éleva pas bien haut. Le journal était cependant fort bien rédigé; ses informations étaient puisées à des sources sûres, officieuses presque. On n'ignorait pas, en effet, la bienveillance toute particulière que lui portaient M. Thiers et le secrétaire de la présidence, M. Barthélemy Saint-Hilaire. Le peu de faveur qu'il rencontra dans le public tint à des causes particulières et, pour tout dire, personnelles à M. Henri Vrignault, son rédacteur en chef, dont le républicanisme, de trop fraîche date, rencontra bien des incrédules. Puis, les collaborateurs qu'il s'était donnés avaient, sous l'Empire, appartenu presque tous à la presse réactionnaire. C'étaient M. Drumont, recommandé jadis à Villemessant par M. Veuillot; J. de Gastyne, qui sortait de la *Patrie* et y est retourné; Saint-Aymé, dont la canonisation n'imposait à personne. Le *Bien public* eut beau être décoré, dans la personne de son rédacteur en chef, Didier, dit Vrignault, il traîna jusqu'en 1873 une existence peu dorée. M. Alexandre Rey essaya, pendant un an ou deux, de conjurer la malchance qui semblait s'être, dès le début, attachée au *Bien public*. Il réussit à ... se faire nommer préfet. Quant au journal, il fut mis en vente et trouva un acquéreur dans la personne de M. Menier, le grand industriel, député de Seine-et-Marne.

M. Menier amena avec lui une rédaction nouvelle, à la tête de laquelle se trouve M. Yves Guyot. La couleur du journal s'est accusée d'une façon précise, et l'on est sûr aujourd'hui que le *Bien public* est républicain. Il se recommande non-seulement par la sincérité de son opinion, mais encore par l'autorité avec laquelle il traite les questions économiques et administratives. Nous espérons qu'avant peu le *Bien public*, dont la place est marquée au premier rang de la presse démocratique, obtiendra sans conteste le succès qu'il n'a jamais pu rencontrer lors de sa première incarnation.

* **BIENAIMÉ** (Paul-Emile), musicien français. — Il est mort à Paris en 1869.

* **BIENFAISANCE** s. f. — **Encycl.** *Bureaux de bienfaisance*. V. ASSISTANCE PUBLIQUE, dans ce *Supplément*.

Bien-Hoa, forteresse de la basse Cochinchine. Elle est située sur la rivière et dans la province de même nom. En décembre 1861, le contre-amiral Bonard résolut de s'emparer des positions fortifiées que les Annamites occupaient entre le Saïgon et son affluent, le Bien-Hoa. Ils avaient établi, au centre de cette position, un camp retranché occupé par 3,000 hommes. Le cours de la rivière était coupé de nombreuses estacades et de barrages en pieux et en pierres, protégés par des forts établis sur les deux rives. Après un ultimatum envoyé au roi Tu-Duc, le contre-amiral divisa sa petite armée en plusieurs corps, qui s'avancèrent dans trois directions différentes, tandis que les embarcations de la *Renommée* remontaient la rivière (14 décembre). Le capitaine de vaisseau Le Bris s'empara le soir même de Co-Gong, puis, fortement appuyé par la flottille, vint attaquer les forts de la rive. Deux de ces forts se rendirent après une vive résistance; la flottille supporta les principales attaques de l'ennemi, et l'une des embarcations, l'*Alarme*, fut criblée de boulets. A la suite de la perte de ces deux forts et d'un autre qui se rendit, sur la rive gauche, les Annamites évacuèrent tous ceux qu'ils avaient construits sur la rivière jusqu'à Bien-Hoa, ce qui permit de détruire tous les barrages. En même temps, la colonne Comte, après la prise de Co-Gong, avait rallié la colonne Domenech, chargée d'opérer contre le camp retranché de B.-Hoa, et les Annamites, attaqués sur trois points à la fois, se hâtaient d'évacuer le camp et de se jeter dans Bien-Hoa. Toutes les forces françaises convergèrent alors vers la citadelle, qui ne tint que quelques heures. On y trouva 48 pièces de canon, 15 jonques royales et de grands approvisionnements de bois de construction. La campagne avait duré quatre jours et ne nous avait coûté que des pertes insignifiantes. Le colonel Domenech, nommé gouverneur du pays, organisa rapidement la province de Bien-Hoa, dont la possession a été assurée à la France par le traité signé le 5 juin 1862.

BIENJOINT s. m. (biain-join). Bot. Arbre de l'île de France.

* **BIENNE**, ville de la Suisse, ch.-l. d'un district du canton et à 36 kilom. de Berne, au pied du Jura, non loin de l'embouchure d'un des bras de la Suze dans le lac de son nom; 10,000 hab. C'est une ville industrielle et commerçante.

BIENNIUM CANONICORUM. Cette expression servait à désigner autrefois le temps (ordinairement deux ans) que les jeunes chanoines, élevés dans une maison religieuse, passaient dans une université pour y étudier la théologie et le droit canon. Auparavant, ils étaient élevés et instruits dans les écoles des cathédrales; lorsque ces dernières eurent disparu, on exigea que les jeunes chanoines fissent des études académiques.

BIENNIUS, surnom de Jupiter, tiré de la ville de *Biennium*, en Crète.

* **BIENNOURY** (Victor-François-Eloy), peintre français. — Les derniers tableaux qu'il ait exposés sont : l'*Amitié*, panneau; *Parthénope* (1865); la *Maison du peintre à Pompéi* (1867); *Socrate s'exerçant à la patience* (1868); *Esope composant une fable* (1868); le *Rôdeur* (1870). M. Biennoury a exécuté, en outre, d'importants travaux décoratifs, notamment 97 compositions décoratives dans les salons du palais des Tuileries, 8 compositions dans la bibliothèque du Louvre, œuvres qui ont été anéanties par l'incendie en mai 1871, ainsi que des peintures exécutées par lui au ministère d'État. Citons encore d'importantes peintures décoratives dans des salles de la galerie des Antiques au musée du Louvre (1867), l'*Education de la Vierge*, à l'église Sainte-Elisabeth (1874), etc.; enfin, 42 compositions pour l'illustration d'une édition des Evangiles, qui a figuré en 1862 à l'Exposition de Londres.

BIENNUS, un des Curètes gardiens de la caverne où Rhéa cacha Jupiter, pour le soustraire aux recherches de Saturne.

BIÉNOR, chef tué par Achille, avec son cocher Oïlée.

BIENVENU (Charles-Léon), journaliste et écrivain satirique, connu sous le pseudonyme de **Touchatout**. V. TOUCHATOUT, dans le tome XV du *Grand Dictionnaire*.

* **BIÈRE** s. f. — **Encycl.** Transformer l'amidon en dextrine, celle-ci en sucre et le sucre en alcool, tel est le but essentiel de la fabrication de la *bière*. Mais s'il est facile d'énoncer le résultat final de cette série d'opérations qui aboutissent à la production de ce liquide alcoolique que tout le monde connaît, il est beaucoup moins de se rendre compte des réactions par lesquelles s'opèrent ces intéressantes transformations.

Toutes les graines qui contiennent de l'amidon, toutes les céréales par conséquent, pourraient être employées à la fabrication de la *bière;* mais c'est l'orge qu'on préfère généralement. Entre autres qualités qui expliquent cette préférence, il faut signaler la facilité particulière qu'on trouve à provoquer la germination de cette graine, et aussi son prix vénal, notablement inférieur à celui du froment.

Mais il existe diverses variétés d'orge, dont les principales sont l'orge commune et l'orge à six rangs. En France, les brasseurs n'établissent aucune différence entre ces deux variétés, au point de vue de la fabrication de la *bière;* les Anglais, au contraire, sont persuadés que les diverses qualités d'orge donnent des quantités d'alcool très-variables, et le fisc lui-même, en Angleterre, admettant ces différences, perçoit sur les orges des taxes différentes suivant leur rendement présumé en malt, dont nous parlerons plus tard. Pour faire cette difficile évaluation, il admet que le rendement est proportionnel aux accroissements de volume que prennent les grains soumis au mouillage. A ce point de vue, l'orge de Suffolk, qui grossit énormément par le mouillage, est considérée comme propre à donner la plus grande quantité possible de ce malt et, à ce titre, est frappée de la taxe la plus élevée.

On sait que l'orge et en général les céréales employées à la fabrication de la *bière* ne sont propres à cet usage qu'après avoir subi un commencement de germination. Mais quel est le rôle de la germination dans la production de la dextrine? Malgré les recherches attentives des chimistes, la question est demeurée fort obscure. MM. Payen et Persoz prétendirent avoir réussi à la résoudre. D'après eux, l'effet de toute germination est de provoquer la formation d'un corps particulier, la diastase, qui possède la propriété de dissoudre l'amidon, de s'emparer de la dextrine et de la glucose, et de fournir ainsi aux jeunes tiges les éléments nécessaires à leur développement. Dans le cas de fabrication de l'orge, la diastase se produirait comme dans la nature et dissoudrait de même l'amidon; mais la germination étant arrêtée à point, les opérations ultérieures utiliseraient la dextrine et la glucose pour la production de l'alcool.

Malheureusement pour cette théorie très-séduisante, des chimistes très-sérieux ont déclaré n'avoir pu retrouver la diastase dans l'orge germée ni dans les autres matières amylacées où on l'avait signalée, et ont nié résolûment son existence. L'étude de la question exige une connaissance très-exacte

de la constitution de l'orge avant et après la germination, ce qui donne un haut intérêt au tableau comparatif qui suit et qui est emprunté à Oudemans :

MATIÈRES.	ORGE.	MALT desséché à l'air.
Dextrine	5,6	8,0
Amidon	67,0	58,1
Sucre	0,0	0,5
Matières cellulaires	9,6	14,4
Substances albumineuses	12,1	13,6
Matière grasse	2,6	2,2
Cendres	3,1	3,2
	100,0	100,0

Le trait saillant de la transformation subie par l'orge sous l'influence de la germination est la perte d'amidon et la production de dextrine. Le sucre, qui n'existait pas dans l'orge, existe à peine dans le malt, et c'est la dextrine qui reste chargée de fournir l'appoint de sucre nécessaire pour la production de l'alcool. D'autre part, il paraît prouvé aujourd'hui, par les expériences de M. Bouchardat, que toutes les substances albuminoïdes en état de décomposition ont la faculté de saccharifier l'amidon. Sur cette donnée, M. Mulder a cru pouvoir attribuer à ces substances la production du sucre dans le malt, et, étudiant dans cette pensée les substances albuminoïdes contenues dans l'orge et dans le malt, il a trouvé :

MATIÈRES.	ORGE.	MALT.
Glutine	0,28	0,34
Substance albumineuse soluble, coagulable	0,28	0,45
Substance albumineuse soluble, non coagulable	1,55	2,08
Substance albumineuse insoluble	7,59	6,23
	9,70	9,10

On est immédiatement frappé de l'accroissement des substances albumineuses solubles, coagulables ou non coagulables, aux dépens des substances insolubles. C'est cette transformation qui, selon M. Mulder, constituerait à elle seule l'effet de la germination au point de vue de la décomposition de l'amidon. Malheureusement, la composition des substances albuminoïdes indiquées dans le tableau ci-dessus n'a pas encore été déterminée.

Les effets de la germination sont donc encore incertains; les phénomènes qui l'accompagnent sont mieux connus. Il est certain, par exemple, que, pendant la germination, il y a absorption d'oxygène et d'oxyde de carbone, d'où résulte, en définitive, une perte de poids évaluée à 3 pour 100.

Cette perte de poids s'augmente encore par la dessiccation qu'on doit faire subir à l'orge après la germination, puisqu'on a calculé que 100 kilogrammes de bonne orge ne donnent que 80 kilogrammes de malt, ce qui ferait croire à une perte totale de 20 pour 100. Mais il est à remarquer que l'orge est chez à la même température que le malt perdrait 12 pour 100 d'eau, quantité qu'il convient de déduire du chiffre ci-dessus, ce qui réduit la perte effective à 8 pour 100, dont 3 pour 100, comme nous l'avons dit, sont le fait de la germination. Les 5 pour 100 qui restent doivent être partagés entre le mouillage, qui dissout quelques substances, la dessiccation et le passage au tarare, qui a pour but l'élimination des produits de la germination. Ces diverses pertes se résument comme il suit :

Mouillage	1,5 pour 100	
Germination et dessiccation	3	—
Passage au tarare	3	—
Déchets	0,5	—
Total	8,0 pour 100	

Le malt, convenablement préparé, présente les qualités suivantes : il est plus léger que l'eau; son grain est plein, rond, s'écrase aisément sous la dent; écrasé sur le bois, il y laisse une trace blanche comparable à une marque de craie. La dessiccation produit dans sa constitution chimique quelques transformations importantes à noter. La quantité de dextrine s'y trouve notablement accrue par la continuation de l'action des matières albumineuses sur l'amidon, que favorise l'élévation de la température. Il se forme même dans le malt, par la torréfaction, des produits nouveaux, en nombre et en quantité du reste très-variables. Selon la manière dont on a conduit la torréfaction, on trouve dans le malt tantôt de l'acide apoglucique, tantôt du caramel et de l'assamare, substances qui contribuent puissamment à donner à la *bière* son goût spécial.

Le mouillage de l'orge augmente de 25 pour 100 environ son volume, et cet accroissement persiste en grande partie après la dessiccation, puisque le malt a encore un volume qui excède de 8 à 9 pour 100 celui de l'orge.

Le brassage, qui suit la mouture, a pour but immédiat la dissolution des matières solubles contenues dans le malt et la saccharification des matières amylacées. Nous avons indiqué déjà les discussions auxquelles ont donné lieu le rôle et l'existence même de la diastase dans cette transformation de l'amidon. Pour Mulder, l'adversaire des idées de MM. Payen et Persoz, l'amidon n'existe déjà plus dans le malt et a été remplacé par une substance particulière, qu'il désigne par le nom d'amylo-dextrine, et qui serait un état particulier de l'amidon en voie de se transformer en dextrine. Il se trouverait de plus, dans le malt, une gomme spéciale provenant de la torréfaction de l'amidon, et que les opérations suivantes transformeraient lentement et incomplètement en glucose. La dextrine, qu'on trouverait également à l'état libre dans le malt, serait aussi transformée en sucre, sous l'influence des matières albumineuses dissoutes. Enfin, Mulder reconnaît encore dans le malt des corps intermédiaires entre l'amidon et la dextrine et d'autres entre la dextrine et la glucose. Ceux même qui admettent la diastase comme agent de saccharification n'expliquent pas son action de la même manière. Selon M. Payen, la diastase opère directement la saccharification de la dextrine, saccharification qu'entrave la présence de la glucose en saturant le liquide; mais quand la fermentation a commencé la transformation de la glucose en alcool, l'action de la diastase sur la dextrine se prononce vivement; la dextrine est rapidement transformée en sucre et celui-ci en alcool, par la fermentation, dont l'activité s'accroît de plus en plus. Musculus, qui admet la diastase, explique autrement son action. Pour lui, la diastase dédouble la matière amylacée en glucose et en dextrine. On voit que la divergence des deux systèmes consiste en ceci, que l'un n'admet que la dextrine dans la matière amylacée et la transforme successivement en glucose et en alcool, au lieu que l'autre suppose l'existence parallèle de la glucose et de la dextrine dans la matière amylacée. En tout cas, la transformation directe de la glucose et la transformation indirecte de la dextrine en alcool jouent, dans la *bière*, des rôles très-différents. La transformation de la glucose, étant rapide et complète, a surtout pour résultat de constituer la richesse alcoolique de la *bière*; celle de la dextrine, qui est très-lente, a des effets tout différents. La *bière*, en effet, est un liquide alcoolique qui a ce caractère particulier de ne conserver ses qualités alimentaires que pendant sa fermentation; or, si une *bière* ne contenait que de la glucose, la transformation de celle-ci en alcool se faisant très-rapidement, la fermentation alcoolique ne durerait que très-peu de temps, et le liquide cesserait bientôt d'être potable. La présence de la dextrine, au contraire, assurera la durée de la fermentation et par conséquent de la *bière*.

Quand le moût est prêt, il est important pour le brasseur, avant d'en déterminer la fermentation, de pouvoir connaître avec exactitude sa richesse en matières extractives. La méthode la plus commode à employer pour cet objet consiste à déterminer d'abord la densité du liquide par l'aréomètre Baumé, qui, au moyen du tableau suivant, donnera tout de suite en bloc le poids des matières extractives qu'il s'agit d'étudier. Pour dresser ce tableau, on a supposé que le moût était à une température de 15°.

DEGRÉS de l'aréomètre.	POIDS de 100 litres de moût.	POIDS de l'extrait.
	kil.	kil.
1°	100,680	1,410
2°	101,405	2,920
3°	102,110	4,450
4°	102,810	6,430
5°	103,510	8,240
6°	104,220	10,190
7°	104,930	12,560
8°	105,640	13,950
9°	106,360	15,910
10°	107,180	17,740
11°	107,865	19,864
12°	108,650	21,900

Le poids d'extrait étant connu, on pourra connaître le poids de la glucose en la dosant par le tartrate de cuivre et de potasse, et celui de la dextrine au moyen d'un tube gradué destiné à cet usage spécial. On verse dans ce tube une quantité déterminée de moût, puis le même volume d'alcool, et la dextrine, qui est insoluble dans ce liquide, se précipite en une seconde dont le poids est aussitôt donné par les degrés du tube. On peut, du reste, se dispenser de doser la glucose, le poids de celle-ci étant égal à l'excès du poids total de l'extrait, déterminé, comme il a été dit, sur le poids de la dextrine. Il existe deux modes de brassage, qui ne sont pas indifférents pour la nature des résultats qu'on se propose d'obtenir : ce sont le brassage par infusion et le brassage par décoction. La différence entre ces méthodes, dont la première est surtout usitée en Angleterre et dans le nord de la France, et la seconde en Allemagne, consiste surtout en ce que, dans le brassage par décoction, on fait bouillir le malt avec l'eau, ce qui n'a pas lieu dans le premier procédé. Alors cette ébullition du malt a pour but de coaguler une partie notable de la matière albumineuse, dont l'action est diminuée d'autant, d'où résulte la production d'une moindre quantité de glucose et la conservation d'une plus grande quantité de dextrine. Les *bières* brassées par infusion sont donc plus alcooliques, et celles qu'on brasse par décoction se conservent plus longtemps.

La cuisson du moût, qui suit le brassage, a pour but d'opérer la transformation en dextrine des dernières parties d'amidon, d'opérer la concentration du liquide, qui contient un excès d'eau, et la précipitation de la plus grande partie des matières albumineuses, précipitation presque nulle si l'on a brassé par décoction, enfin d'introduire dans la *bière* les principes qu'elle doit emprunter au houblon.

Les cônes de houblon ou plutôt la lupuline qu'ils contiennent renferment à la fois [illegible] l'odeur et la consistance de la *bière*. Le goût amer de cette boisson est précisément dû à une résine qui se trouve dans la lupuline; son odeur provient en grande partie de l'huile essentielle que contient la même substance, et enfin le tannin qu'on y rencontre également contribue plus que toute autre cause à précipiter ce qui reste dans le liquide de matière albumineuse, précipitation nécessaire pour donner de la limpidité au liquide et assurer sa conservation. Il résulte de là que, plus on emploie de houblon, plus la *bière* est propre à être conservée, mais plus aussi elle est amère. Dans ces nombreuses manipulations qui donnent lieu à des réactions si diverses et si compliquées, aucune opération n'est secondaire, aucun détail ne peut être négligé sans danger. C'est ainsi que le refroidissement du moût, qui paraît chose si simple, a besoin d'être opéré avec des précautions particulières. Une indication capitale, c'est que l'opération doit être conduite avec la plus grande rapidité, sans quoi l'on ne pourrait éviter l'acidité, toujours si redoutable à tous les moments de la fabrication de la *bière*.

Le refroidissement a pour résultat nécessaire la [illegible] des matières [illegible] tenant en suspension [illegible] matières albumineuses [illegible] par le [illegible] d'amidon [illegible] d'une [illegible] sont [illegible] du moût. Ma[illegible] soit [illegible] froid [illegible] le croit [illegible] avec [illegible] pratique [illegible] vent pour [illegible] maintenant [illegible] phénomène [illegible] moût, et l'on [illegible] moût trouble [illegible] fermentation. S'il [illegible] ations convenables, et qu'[illegible] dans le cas contraire, [illegible] trouble.

La fermentation, qui est la dernière opération [illegible] *bière*, ex[illegible] précis et minutieux, qu'il est impossible de décrire ici. Nous nous bornerons à quelques-uns des faits les plus importants. La première chose à noter, c'est la température la plus convenable pour le moût au moment de la fermentation. Il a été reconnu tout d'abord que cette température doit varier avec les proportions de dextrine contenues dans le moût, puisque l'élévation de la température contribue puissamment à activer la fermentation, et qu'il faut avoir soin de la retarder pour les *bières* de garde. Si l'on opérait dans des caves [illegible] et dont la température serait sensiblement invariable, il n'y aurait pas d'autre observation à faire relativement à la température du moût; mais comme cette condition est rarement réalisée, il faut de plus tenir compte de la température extérieure. C'est sur ces données qu'on a pu dresser le tableau suivant, établi sur la température moyenne des divers mois de l'année :

MOIS.	ALE.	PORTER.	BIÈRE DE TABLE de Paris.	[illegible] de Paris.	[illegible] de Paris.
Janvier et février	1[illegible]°	14°	19°	21°	[illegible]
Mars et avril	1[illegible]°	1[illegible]°	17°	2[illegible]°	1[illegible]°
Mai et juin	11°	1[illegible]°	1[illegible]°	1[illegible]°	17°
Juillet et août	9°	11°	15°	15°	14°
Septembre et octobre	13°	15°	17°	19°	1[illegible]°
Novembre et décembre	14°	16°	18°	20°	1[illegible]°

Il est essentiel de noter que le tableau ci-dessus n'est applicable que dans le cas où l'on se propose d'opérer par fermentation superficielle, car tous les modes de fermentation peuvent être réduits à deux : fermentation superficielle et fermentation par dépôt. Dans le premier procédé, après avoir amené le moût à la température convenable et l'avoir versé dans les cuves guilloires, on y ajoute de la levûre fournie par une fermentation superficielle précédente, levûre qui se distingue de la levûre par dépôt en ce qu'elle est formée de cellules à bourgeons, au lieu que l'autre se compose de cellules juxtaposées. On emploie, pour ce mode de préparation, du moût très-riche en sucre et en matières azotées, de la levûre particulièrement active, une température élevée, toutes conditions qui concourent à produire très-rapidement une fermentation tumultueuse. Cette fermentation détermine la production d'une nouvelle quantité de levûre, qui s'élève sur le liquide et qu'on a soin de recueillir pour des opérations ultérieures. Si l'on se propose d'obtenir de la petite *bière*, on arrête après quelques heures la fermentation, on transvase le liquide dans des tonneaux, où on laisse la fermentation se continuer. Pour les *bières* proprement dites, on laisse la fermentation se continuer dans les cuves guilloires.

Quand on opère la fermentation par dépôt, le procédé est essentiellement différent. Le moût, dans les cuves guilloires, doit être amené à la température la plus basse possible, et, pour cela, les brasseurs bien outillés entourent les cuves de glace ou même ont des cuves très-profondes, complétement entourées de glacières. On ajoute au liquide de la levûre de dépôt. Tout concourt à ralentir la fermentation, qui n'est jamais tumultueuse. La levûre [illegible] qu'à, les quatre ou cinq jours [illegible] liquide et [illegible] Après huit ou dix jours, on soutire le liquide aussi clair que possible, et on peut le [illegible] sur-le-champ comme petite *bière*, si l'on veut obtenir de la *bière* de garde, il [illegible] de placer le liquide dans de grandes [illegible] maintenus par tous les moyens possibles à une basse température [illegible] six mois au moins. Cette *bière* a [illegible] besoin d'être clarifiée.

Il est, au contraire, presque toujours nécessaire de clarifier les *bières* obtenues par la fermentation superficielle. Cette opération, presque toujours [illegible] au consommateur, se fait avec de la colle de poisson brisée au marteau, macérée de douze à vingt-quatre heures dans l'eau froide, macérée avec de la vieille *bière* acide, étendue avec de la *bière* fraîche légère et enfin passée au tamis fin. Si l'on veut conserver cette préparation, on y ajoute un peu d'eau-de-vie ordinaire. Quand on veut employer cette colle, on y ajoute son volume de la *bière* à [illegible]tier, on verse dans le baril et on [illegible] reposer. La clarification s'opère en deux ou trois jours.

Les procédés suivis pour la préparation du faro, sorte de *bière* particulière à la Belgique, diffèrent essentiellement de ceux que nous venons de décrire; nous les avons fait connaître en leur lieu. V. FARO, au tome VIII du *Grand Dictionnaire*.

BIERING (Chrétien-Henri), poëte danois, né en Fionie le 26 août 1729, mort en 1804. Il fut nommé curé d'une paroisse de l'île de Falster, et il reçut en 1801, du premier consul Bonaparte, une tabatière en or comme témoignage de satisfaction pour un poëme latin où le curé faisait l'éloge de [illegible] guerre. On lui doit, en outre : *Pensées poétiques sur la destruction de L[illegible]* (Copenhague, 17[illegible]6), les *Épîtres d'Horace traduites en vers danois* (1777), etc.

BIERLING (Gaspard-H[illegible]), médecin allemand, né à Le[illegible], mort en 1693. Il exerça la médecine avec succès à Magdebourg et fut reçu membre de l'Académie des Curieux de la nature. Contemporain de Sydenham, il adopta plusieurs de ses idées, notamment dans le traitement de la petite vérole. On lui doit, entre autres ouvrages : *Th[illegible]* (Magdebourg, 16[illegible], in-4°), *C[illegible] pestifuqum* (168[illegible], in-8°), *De [illegible] febre tertiana*, etc.

BIERMANN (Martin), médecin allemand du XVIe siècle. Il enseigna la médecine à Helmstædt, puis il se démit de sa chaire et composa plusieurs ouvrages pour réfuter Jean Bodin et [illegible] les questions qui se rattachent à la démonologie et aux sortilèges. Les principaux sont : *Disputatio de [illegible] actionibus* (Helmstædt, 15[illegible]); *De [illegible] generationis [illegible]* (Helmstædt, 1589).

BIERMANN ou **BIRMANN** ([illegible]), peintre [illegible] suisse de la [illegible] du XVIIIe siècle. Après avoir [illegible] de Rieter à Berne, il suivit [illegible] à Rome, où il séjourna quelque [illegible] maire, [illegible] sujet la *Chute du Rhin près de Schaffhouse*.

* **BIERNACKI** (Aloïs-Prosper), agronome

et homme d'Etat polonais. — Il est mort en France en 1778.

* **BIERNÉ**, bourg de France (Mayenne), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. de Château-Gontier; pop. aggl., 437 hab. — pop. tot., 963 hab.

* **BIERT**, bourg de France (Ariége), cant. et à 3 kilom. de Massat, arrond. et à 23 kilom. de Saint-Girons, sur la rive droite du Salat; pop. aggl., 2,402 hab. — pop. tot., 2,509 hab. Ruines du castel d'Amour, « ainsi nommé, dit M. Ad. Joanne, parce que les seigneurs y prélevaient certains droits infâmes sur les filles et les femmes de leurs serfs. Un jour les paysans l'assiégèrent et le démolirent de fond en comble. »

BIESELINGHEN (Chrétien-Jean VAN), peintre hollandais, né à Delft vers le milieu du XVIe siècle. Après l'assassinat de Guillaume Ier, prince d'Orange, il vit ce prince dans son cercueil, et il étudia ses traits avec tant de soin qu'il put longtemps après les reproduire très-exactement dans une peinture qui servit plus tard de modèle pour les portraits de ce prince. Bieselinghen se rendit ensuite à Madrid, où il devint peintre du roi. Sa femme étant morte à Madrid, il revint en Hollande, se remaria et alla se fixer à Mazdebourg, où il mourut à l'âge de quarante-deux ans.

BIESIUS (Nicolas), médecin et écrivain néerlandais, né à Gand en 1516, mort en 1572. Après avoir étudié dans sa ville natale, puis à Louvain, en Espagne et à Sienne, où il se fit recevoir médecin, il revint en Flandre et fut chargé de professer sur l'*Ars parva* de Galien; puis il fut appelé à Vienne par Maximilien II, qui le nomma son médecin. Parmi ses publications, nous citerons : *Commentarii in artem medicam Galeni* (Anvers, 1560, in-8o); *De methodo medicinæ liber unus* (Anvers, 1564); *De natura libri quinque* (Anvers, 1578); *De medicina theoretica libri sex* (Anvers, 1578).

BIET (Antoine), missionnaire français, né dans le diocèse de Senlis vers 1620. Après avoir été curé d'une paroisse de Senlis, il s'embarqua pour Cayenne avec 600 colons qui voulaient aller y fonder un établissement; mais la faim et les maladies firent périr la plupart de ces hommes, et Biet fit preuve du plus généreux dévouement pour les encourager et les soulager dans leurs misères. Il ne revint en France qu'après deux ans d'absence, et il publia d'après ses souvenirs le *Voyage de la France équinoxiale*.

BIET (René), historien et antiquaire français, mort en 1767. Il fut abbé de Saint-Léger de Soissons et consacra ses loisirs à l'étude des antiquités du Soissonnais. Il publia une *Dissertation sur la véritable époque de l'établissement fixe des Francs dans les Gaules*, dans laquelle il fixe à l'année 351 le premier établissement des Francs. Cette dissertation remporta le prix dans le concours qui avait été ouvert par l'Académie de Soissons. On doit encore à l'abbé Biet un éloge du maréchal d'Estrées (1739).

* **BIÉTRY** (Laurent), industriel français. — Les récompenses obtenues par M. Biétry sont : une médaille d'argent en 1827, une médaille d'or en 1834, trois rappels de médailles d'or en 1839, 1844 et 1849, une médaille de prix à l'Exposition universelle de Londres en 1851. A l'Exposition universelle de Paris en 1855, il fut, sur sa demande, mis hors concours, en qualité de membre de la commission des récompenses. Il avait été nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1839 et officier en 1852; il devint, en 1854, président du conseil des prud'hommes de la Seine. M. Biétry mériterait d'être proposé en exemple aux ouvriers intelligents, s'il n'avait abusé de la réclame industrielle dans des proportions véritablement exagérées. Ses indignations de commande contre les tissus « mélangés, » en recommandant la « pureté » des siens, ont puissamment contribué à faire sa fortune, mais non pas à accroître sa considération personnelle. L'« abus » des cachemires mélangés n'est pas aussi dangereux pour la morale publique qu'affecte de le croire M. Biétry, et l'on ne voit pas bien pourquoi il serait interdit aux demi-fortunes de porter des châles demi-cachemires. Il n'est pas donné à tout le monde de porter sur le dos la signature de M. Biétry, vu le prix qu'il faut mettre à cette fantaisie.

* **BIÈVRE**, petite rivière de France. — Elle parcourt encore à découvert, dans Paris, la distance entre les fortifications et le boulevard Saint-Marcel. Elle ne se jette plus dans la Seine, mais est reçue, au quai d'Austerlitz, par un tunnel qui la conduit au quai Saint-Bernard, où elle se jette dans des embranchements d'égout qui la déversent dans le grand égout collecteur à la place Saint-Michel.

L'infection croissante des eaux de la Bièvre est une des questions qui ont le plus occupé l'édilité parisienne depuis plus d'un demi-siècle. Si elle a trouvé des incrédules au début, elle ne peut plus être aujourd'hui révoquée en doute. Le malheureux quartier qu'elle traverse encore en est littéralement empesté. Les gaz malsains qu'elle dégage vers la dernière partie de son parcours, sont si abondants qu'ils y produisent un véritable bouillonnement. M. Gail, qui a fait des analyses comparatives des eaux de la Bièvre sur toute l'étendue de son parcours, est arrivé à des résultats désolants. A Antony déjà, l'infection se manifeste par une diminution notable de l'oxygène, causée par la fermentation. Dès ce point, on ne trouve dans la rivière presque plus d'herbes aquatiques et pas un seul poisson. Près de la rue Buffon, qui est voisine de la Bièvre, l'analyse a donné les résultats suivants, pour 100 en poids de liquide infecté :

Eau	64,0
Matières organiques	28,3
Ammoniaque	1,7
Acide sulfhydrique	6,0
	100,0

C'est donc plus d'un tiers de leur poids que les eaux, en ce point, contiennent de matières malfaisantes. La nécessité de remédier à un état de choses si funeste à la santé publique s'impose d'une manière évidente; les moyens pratiques ont fait défaut jusqu'ici, bien qu'il semble que, devant un cas d'utilité publique aussi bien constaté, on ne devrait se laisser arrêter par aucun obstacle. En 1875, cependant, le conseil de salubrité du département de la Seine a nommé une commission qui, après une sérieuse étude de la question, s'est arrêtée au projet suivant : transformer le lit de la Bièvre, depuis Cachan, en une cuvette imperméable; la couvrir entièrement dans l'intérieur de Paris; établir, en amont d'Antony, de fortes écluses de chasse, capables de nettoyer rapidement le lit de la rivière toutes les fois qu'on le jugerait nécessaire. Il est évident pour nous que le mal actuel, complètement supprimé pour l'intérieur de Paris, serait seulement diminué pour la banlieue; néanmoins, la situation présente est si grave, que nous appelons de tous nos vœux une amélioration, même incomplète. Le rachat des droits de toutes les usines riveraines serait le seul remède complètement efficace; si l'on recule devant la dépense qu'imposerait ce remède radical, il est du moins nécessaire de trouver un puissant palliatif.

* **BIFFE** s. f. — Instrument qui sert à annuler les empreintes des timbres; marque produite par cet instrument.

BIFFI (Andrea), sculpteur milanais du XVIe siècle. On lui doit une partie des bas-reliefs de la clôture du chœur de la cathédrale de Milan, la statue d'un consul romain, père de sainte Praxède, et un terme qui sert de support à l'inscription commémorative de la dédicace de la cathédrale par saint Charles Borromée. — Son fils, Carlo BIFFI, a sculpté un bas-relief représentant l'histoire d'Esther et un Père éternel dans une gloire, placé dans la chapelle du Rosaire. — Un autre Carlo BIFFI eut pour maître Camille Procaccini et devint un habile dessinateur. Né à Milan en 1605, il mourut en 1675.

BIFFI (Nicolas), savant italien, né en 1625. Il fut docteur en droit canon et professa la philosophie à Bergame, sa ville natale. On a de lui : *In Claudiani libros de raptu Proserpinæ commentaria* (Milan, 1684, in-fol.) et des *Epîtres* adressées à Antoine Magliabecchi.

BIGALLO (Francesco), architecte de la fin du XVIe siècle, surnommé **le Fontanella**, du nom du lieu où il était né. Ce fut lui qui restaura le palais Pallavicini, et plusieurs édifices de Crémone furent élevés par lui ou d'après ses dessins; on peut citer, entre autres, l'église et le collége de Saint-Pierre-et-Saint-Marcellin, le couvent de Saint-Imerio, etc.

BIGARI (Vittorio), peintre, sculpteur et architecte italien, né à Bologne en 1692, mort en 1776. Un de ses meilleurs tableaux, l'*Apparition de saint Pierre au pape Célestin*, se trouve dans la cathédrale de Bologne. On en voit d'autres dans beaucoup d'églises d'Italie; mais on s'aperçoit trop que la plupart ont été faits à la hâte, car Bigari abusait souvent de sa facilité.

* **BIGARREAU** s. m. — **Encycl.** Les *bigarreaux* confits au vinaigre peuvent servir de hors-d'œuvre et remplacer les cornichons. Pour les préparer, on ôte les queues, on verse dessus de l'eau bouillante, puis, après les avoir égouttés, on les met dans le vinaigre avec de l'estragon et du sel.

BIGI (Felice), peintre italien du XVIIe siècle. Il s'appliqua surtout à la peinture des fleurs et eut pour élève, à Vérone, Domenico Levo. Une malheureuse affaire, dans laquelle il se trouva impliqué, le porta à commettre un meurtre, ce qui l'obligea à prendre la fuite. Il alla se réfugier à l'armée et y mourut quelque temps après.

BIGIO (Nanni-Baccio), sculpteur et architecte italien du XVIe siècle. Parmi ses meilleurs morceaux de sculpture, on cite une *Statue de Clément VII* et un *Sauveur crucifié*. Comme architecte, il construisit le palais du cardinal Montepulciano, et il fut employé à la construction de Saint-Pierre; mais Michel-Ange, s'apercevant que ses travaux manquaient de solidité, le fit destituer.

BIGLIA (André), historien italien, qui mourut à Sienne en 1435. Il entra dans l'ordre des ermites de Saint-Augustin et acquit une connaissance parfaite du latin, du grec et de l'hébreu. Les ouvrages qui lui ont valu sa notoriété comme historien sont : *De ordinis Eremitarum propagatione* (Parme, 1601, in-4o); *Historia rerum Mediolanensium*, inséré dans le dix-neuvième volume des *Scriptores rerum italicarum*.

* **BIGNAN**, bourg et commune de France (Morbihan), cant. et à 8 kilom. de Saint-Jean-Brevelay, arrond. et à 35 kilom. de Ploërmel, au bord de la Claye; pop. aggl., 331 hab. — pop. tot., 2,509 hab.

BIGNICOURT (Simon DE), poëte et écrivain français, né à Reims en 1709, mort à Paris en 1775. Conseiller au présidial de Reims, il s'occupait de littérature dans les heures de loisir que lui laissait son emploi. Il publia d'abord un volume de *Poésies latines et françaises*, contenant des pièces imitées de Catulle et des épigrammes (Londres, 1756 et 1767, in-12), puis un ouvrage qu'il fit paraître successivement sous trois titres différents : *Nouvelles pensées détachées* (1752), *Pensées diverses et réflexions philosophiques* (1755), l'*Homme de qualité et l'homme du monde* (1774). On lui doit encore : *Pensées et observations attribuées à M. de Saint-Hyacinthe* (Amsterdam, 1760).

BIGNON (François), homme politique français, né en 1799, mort en 1863. Il devint président du tribunal de commerce de Nantes, président du conseil général de la Loire-Inférieure, et fut élu député en 1834, 1837 et 1842. En 1846, il fut nommé conseiller maître à la cour des comptes.

* **BIGNON** (Augustin, et non Eugène), artiste et auteur dramatique français, mort en 1858. — Il avait été, avant de débuter au théâtre de Montmartre, apprenti cordonnier, puis sculpteur. Après son mariage avec Mme Albert (1835), il s'éprit d'un goût passionné pour l'étude; il apprit l'histoire, le latin, le grec et surtout la littérature française. En 1848, il se lança dans la vie politique, devint orateur de club et brigua même le mandat de député, qu'il ne parvint pas à obtenir.

BIGOIGNE (Pierre), sculpteur français du XVIe siècle. Son nom est surtout connu parce qu'on sait qu'il travailla, avec Pierre Bontemps et Germain Pilon, au magnifique tombeau de François Ier.

BIGORIE DE LASCHAMPS (François DE), magistrat et écrivain français, né à Lubersac (Corrèze) en 1815. Il fit ses études de droit, puis il exerça la profession d'avocat. Etant entré dans la magistrature, il fut successivement substitut, procureur du roi, substitut du procureur général, procureur général à Colmar, conseiller à la cour de cette ville. Il y remplissait les fonctions de premier président lorsque l'Alsace tomba, en 1870, au pouvoir de l'Allemagne. Ce magistrat s'est fait connaître par quelques ouvrages : le *Prince blanc*, chronique du XIVe siècle (Angers, 1857, in-8o); *Michel de Montaigne, sa vie, ses œuvres, son temps* (1860, in-12); *Du jury en matière criminelle* (1862, in-12); *Circonstances atténuantes* [sur la poésie] (1870, in-8o); *De la nécessité des langues mortes comme base de l'éducation littéraire* (1870, in-8o); l'*Inamovibilité de la magistrature et M. Crémieux, ministre provisoire de la justice* (1871, in-8o); l'*Inamovibilité de la magistrature en principe et dans l'application* (1871, in-8o).

BIGOT (Léon), avocat, né à Paris en 1826, mort à Versailles en 1872. Il étudia le droit à Paris, où il se fit recevoir licencié, puis il devint avoué à Versailles. Ayant vendu sa charge, M. Bigot revint à Paris, où il exerça avec succès la profession d'avocat. Après la Commune, il fut choisi par Assi pour le défendre devant le 3e conseil de guerre de Versailles. Dans sa longue plaidoirie, il se fit remarquer par une éloquence entraînante et termina par un émouvant appel à la clémence, qui produisit une vive sensation. A partir de ce moment, il se voua à la défense des accusés traduits devant les conseils de guerre; non-seulement il ne leur réclamait pas d'honoraires, mais il les aidait de sa bourse, et, après leur condamnation, il se livrait à d'incessantes démarches pour obtenir l'atténuation de leur peine. Le 20 août 1872, Bigot venait de commencer une plaidoirie devant le 6e conseil de guerre, lorsque, aux premiers mots, il se trouva mal; néanmoins, il voulut continuer; mais bientôt il s'affaissa, frappé d'une attaque d'apoplexie. Il mourut dans la nuit, sans avoir repris connaissance. Léon Bigot avait publié : les *Lois et les institutions judiciaires de la Russie* (1864, in-8o); *Réfutation de* Force et matière, *le matérialisme contemporain* (1868, in-12), sous le pseudonyme de **Pierre Nolé**; *Dossier d'un condamné à mort* (1871, in-12), sur le procès de Gustave Maroteau.

BIGOT (Julien-Armand), magistrat et homme politique français, né à Couptrain (Mayenne) en 1831. Il étudia le droit à Paris, où il fut reçu licencié en 1852, docteur en 1854, et où il devint, l'année suivante, secrétaire de la conférence des avocats. En 1856, M. Bigot entra dans la magistrature comme substitut à Mayenne. Nommé successivement substitut à Laval (1858), à Angers (1861), substitut du procureur général dans cette ville (1863), il était depuis deux ans avocat général, lorsque, après la révolution du 4 septembre 1870, il donna sa démission. M. Bigot se fit alors inscrire, comme avocat, au barreau d'Angers. Elu député de la Mayenne par 61,500 voix, le 8 février 1871, il alla siéger à l'Assemblée nationale dans les rangs du centre droit et fit partie de la réunion Saint-Marc Girardin. Il fit ensuite partie de la commission des grâces, de la commission chargée de faire un projet de loi sur l'organisation de la magistrature, prit à diverses reprises la parole et se montra l'adversaire constant des idées libérales et de la République. Il vota pour les préliminaires de paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, la loi des conseils généraux, la pétition des évêques, le pouvoir constituant de l'Assemblée, l'abrogation des traités de commerce, contre le retour de la Chambre à Paris, la proposition Feray, etc. Il se joignit à la coalition qui renversa M. Thiers le 24 mai 1873, appuya toutes les mesures réactionnaires présentées par le gouvernement de combat, parla en faveur de l'érection de l'église du Sacré-Cœur, vota le septennat, repoussa la proposition Périer et Maleville, etc., et se livra à diverses reprises à de violentes attaques contre les républicains; toutefois, le 25 février 1875, il vota la constitution. M. Bigot soutint ensuite la politique du ministère Buffet et vota la loi de l'enseignement supérieur. Après la dissolution de l'Assemblée, il posa sa candidature à la Chambre des députés (20 février 1876); mais il échoua et rentra alors dans la vie privée. Il a publié deux discours de rentrée, qu'il avait prononcés comme avocat général : *Éloge de Prévost, avocat général au présidial d'Angers* (1868, in-8o) et *Essai sur l'histoire du droit en Anjou* (1869, in-8o).

* **BIJOU** s. m. — Desserte des plats et des assiettes, chez les restaurateurs de Paris.

— **Encycl.** Les *bijoux en Algérie*. Le *Journal officiel* a donné, sur les *bijoux* que portent les femmes en Algérie, des détails qu'il nous a paru intéressant de reproduire :

« Les femmes mauresques ou israélites des villes et même celles qui, dans les tribus, occupent un certain rang portent, comme ornement de tête, des résilles, des diadèmes, des chaînes à plusieurs rangs, à larges anneaux, avec crochets d'attache qui se fixent de chaque côté des tempes; aux oreilles, des anneaux garnis de perles filigranées, très-variés de forme et de matière; aux poignets, plusieurs bracelets de différents genres; aux doigts, des bagues nombreuses à chatons à pierre; autour du cou, des colliers garnis de plaques diverses avec ou sans pendillons; enfin, sur les autres parties du corps, des cassolettes, des porte-glace, des boucles de ceinture, des bracelets de poignet et de pied et beaucoup d'autres objets encore dont la nomenclature serait trop longue.

» Ces objets sont généralement ornés de pierres précieuses : diamants, émeraudes, perles fines principalement. Ils ne sont d'ailleurs portés que par les femmes ayant une certaine aisance. Quant à celles des classes inférieures, elles se parent de *bijoux* en argent garnis en corail et qui se distinguent surtout par leur dimension. Les femmes les plus pauvres ne renoncent pas à ce genre d'ornement, et on en rencontre souvent chez lesquelles l'épingle de haïk ne sert qu'à unir des haillons.

» La fabrication des *bijoux* est monopolisée, en partie, entre les mains des israélites des grandes villes, Alger, Constantine, Oran, Tlemcen, Bône, Sétif, etc. On en fabrique aussi beaucoup en Kabylie.

» L'établissement de ces industriels se compose généralement d'une sorte d'échoppe dans laquelle se trouvent deux fourneaux défectueux, accompagnés d'une peau de bouc pour ventilateur, une balance avec des poids oxydés, une lampe à chalumeau pour souder, des coquilles, cisailles, creusets, emporte-pièce, filières, lingotières, mandrins, ainsi qu'un mauvais étau. Tel est, avec quelques autres ustensiles de même valeur, le matériel qui sert à fabriquer les nombreux *bijoux* dont il est parlé plus haut; et cependant certains de ces *bijoux*, sortis de cette fabrication encore dans l'enfance, ont un caractère et une originalité qui les font rechercher, malgré la concurrence qui leur est faite par l'industrie française.

» La fabrication des *bijoux* est depuis longtemps soumise, en Algérie, à un service de contrôle qui donne toute garantie aux acheteurs. »

BIJUMEAU s. m. et adj. (bi-ju-mo — du préf. *bi*, et de *jumeau*). Se dit des monstres doubles et des muscles biceps.

BIKUNIS s. f. pl. (bi-ku-niss). Relig. jap. Sorte de congrégation religieuse, établie au Japon.

— **Encycl.** Les *bikunis* sont des religieuses mendiantes, dont l'ordre est autorisé au Japon. Elles ont la tête rasée, errent par monts et par vaux, demandant l'aumône aux passants. Les gens pauvres recherchent avec empressement pour leurs filles, quand elles sont jolies, la faveur d'entrer dans cet ordre; car alors elles sont plus certaines d'exciter la compassion des hommes riches. Les jammabos, sorte de moines japonais, prennent leurs femmes dans cette corporation. Inutile d'ajouter que les mœurs sont fort relâchées parmi ces religieuses, qui font sans aucune honte trafic de leurs charmes.

BIL, frère de Hiouke ou Hiuke, d'après les *Sagas* scandinaves. Les deux frères revenaient d'une fontaine, portant une cruche suspendue à un bâton, lorsqu'ils furent enlevés au ciel par le dieu de la lune, Mane ou Ostar, qu'ils accompagnent constamment et auquel ils servent d'échansons.

BILAIN (Antoine), jurisconsulte français, né à Fismes, mort à Paris en 1672. Avocat très-habile, il fut chargé d'établir les droits de Marie-Thérèse sur les Pays-Bas et la Franche-Comté, et le mémoire qu'il composa dans ce but fut traduit en latin et dans presque toutes les langues de l'Europe. Lors du procès de la comtesse de Saint-Géran contre la duchesse de Ventadour, en 1633, il rédigea un autre mémoire, qui fut jugé aussi habile que le précédent. Son véritable nom était **Vilain**; mais Louis XIII l'avait autorisé à remplacer le V par un B.

Bilan des deux Empires. V. EMPIRE.

* **BILBAO**, ville d'Espagne, capitale de la Biscaye, port de commerce, sur la rive droite du Nervion; 25,000 hab. — Cette place fait un grand commerce avec la France, l'Angleterre, la Suède et les colonies espagnoles; le mouvement général de son port a représenté, en 1863 : à l'importation, 139,549 tonneaux; à l'exportation, 72,320; total, 211,869 tonneaux. Les marchandises importées consistent principalement en sucre, cacao, morue, cuirs, denrées coloniales, etc.; les marchandises exportées, en farines, froment, fers, laines, toiles, etc. Fabriques de toiles, épingles et pointes de Paris; papeteries, minoteries, verreries, raffinerie de sucre, corderies, usine à gaz. Aux environs de Bilbao, grandes forges.

Cette ville a joué un rôle très-important dans les dernières guerres civiles. En octobre 1836, le ministre universel de don Carlos crut la Péninsule en état complet de dissolution et d'anarchie, tant à cause du mouvement militaire de La Granja et des changements politiques qu'il avait occasionnés, qu'en raison des alarmes et des désordres que suscitait dans toutes les provinces de l'intérieur le passage de la colonne commandée par Gomez. En conséquence, dans un grand conseil de guerre tenu à Durango le 15 octobre 1836, il proposa à tous les généraux carlistes de tenter un grand coup et d'entreprendre le siége de Bilbao. Déjà le manque de ressources, disait-il, se faisait vivement sentir dans les provinces basques et dans la Navarre; on ne tirait pas des expéditions sur les territoires occupés par les libéraux tous les avantages qu'on en avait attendus; il fallait profiter de l'éloignement d'une partie des troupes occupées sur divers points de la Péninsule. Les banquiers étrangers refusaient de souscrire aucun emprunt, tant que le parti carliste n'aurait pas en sa possession une capitale de province. Ces réflexions furent considérées comme déterminantes; malgré l'opposition du général en chef Villareal, qui ne se croyait pas en état de prendre la place de vive force, le conseil de guerre s'était rangé à l'avis du ministre universel, et le siége avait été décidé.

Les troupes carlistes avaient été immédiatement mises en mouvement; dès le 22 octobre, la ville avait vu apparaître sous ses murs les premières colonnes chargées de la réduire.

Bilbao se savait depuis longtemps menacée; elle ne fut pas prise au dépourvu. Elle comptait dans son sein, comme défenseurs, 3 régiments provinciaux, 6 compagnies, 1 bataillon de chasseurs, quelques artilleurs et sa milice nationale; en tout, 4,300 hommes. Leur commandant était un chef energique, Santos San-Miguel.

Nous ne raconterons pas en détail toutes les péripéties de ce siége, qui ne fut levé que le 25 décembre, après qu'Espartero eut forcé les carlistes à se disperser, les ayant vaincus dans une suite de combats glorieux.

Au mois de mars 1874, Bilbao fut de nouveau assiégée par les carlistes. Ce second siége fut levé au mois de mai, après les victoires remportées sur les carlistes par les maréchaux Serrano et Concha.

* **BILE** s. f. — Encycl. Chim. On extrait de la *bile* des animaux un certain nombre d'acides, parmi lesquels quelques-uns se rencontrent dans la *bile* des herbivores, tandis que d'autres figurent dans celle de l'homme et dans celle des carnivores. Quelques acides enfin ont été exclusivement retirés de la *bile* de certains animaux et n'ont point été rencontrés ailleurs.

Plusieurs des acides dont il devrait être question dans un article qui traite des composés extraits de la *bile* ayant été étudiés à leur ordre alphabétique, nous nous contenterons de les mentionner ici; nous n'insisterons que sur ceux qui n'ont point eu d'articles spéciaux.

Les articles extraits de la *bile* sont :

1° L'acide cholique ou glycocholique, qu'on retire principalement de la *bile* des herbivores. V. GLYCOCHOLIQUE, au tome VIII.

2° L'acide choléique ou taurocholique, qu'on retire de la *bile* de l'homme et de celle du chien. V. TAUROCHOLATE, au tome XIV.

3° L'acide cholalique. Cet acide a pour formule $C^{24}H^{40}O^{5}$. Il n'existe pas tout formé dans la *bile* des animaux, mais il constitue le principal produit du dédoublement des acides glyco et taurocholique. Il se rencontre souvent dans le canal digestif et même dans le sang ou dans les urines, où il se forme aux dépens des acides biliaires. Pour l'obtenir artificiellement, il suffit de faire bouillir, durant quinze à dix-huit heures, de la *bile* purifiée avec de la potasse caustique ou de l'hydrate de baryte. Cette préparation exige l'emploi d'un appareil constitué de telle sorte qu'il soit possible de faire refluer les vapeurs aqueuses dans le ballon où se fait la réaction. Lorsque la décomposition de la *bile* est terminée, on ajoute de l'acide chlorhydrique, on lave le précipité et on le redissout dans la soude caustique, puis on le reprécipite à nouveau par l'acide. On lave une fois encore le dépôt, puis on le mélange avec de l'éther, au contact duquel il se forme une masse d'aspect cristallin. On sèche ce produit entre plusieurs doubles de papier joseph, puis on le dissout dans l'alcool chaud. Enfin, on ajoute à la liqueur une quantité d'eau suffisante pour la troubler. Au bout de quelques minutes, il se forme un dépôt d'acide cholalique cristallisé en tétraèdres. On peut également obtenir l'acide cholalique à l'état amorphe. Si on prend cet acide en cet état et qu'on le dissolve dans l'éther, il se dépose, par évaporation de l'éther, en prismes à quatre pans avec deux faces pyramidales de chaque côté. Il se dépose d'une solution alcoolique chaude en tétraèdres ou octaèdres tétragonaux. Sous la première de ces deux formes, les cristaux renferment 2 molécules d'eau de cristallisation; ils n'en contiennent que 1 dans la seconde.

L'acide cholalique cristallisé est insoluble dans l'eau, peu soluble dans l'alcool, mais se dissout assez bien dans l'éther. L'acide amorphe se dissout peu dans l'eau, plus dans l'alcool et en toutes proportions dans l'éther. L'acide cristallisé est blanc; l'air ne l'attaque point. Les alcalis caustiques dissolvent très-facilement l'acide cholalique. On peut l'employer à la décomposition des carbonates alcalins, dont il déplace facilement l'acide carbonique. Cet acide dévie à droite le plan de polarisation.

Si on fait bouillir pendant un temps convenable l'acide cholalique avec un acide énergique quelconque, ou même si on maintient cet acide pur à une température voisine de 200°, il perd H^2O et donne un composé qui a reçu le nom de dyslysine, et dont la formule est $C^{24}H^{36}O^{3}$. On prépare ordinairement ce corps en faisant chauffer de l'acide cholalique pur à une température supérieure à 200°. La masse est ensuite traitée par la soude, puis le résidu est lavé à l'eau d'abord, et enfin à l'alcool. C'est une poudre blanche ou légèrement jaune, fusible à 140°, très-soluble dans l'acide cholalique en dissolution alcoolique concentrée, peu soluble dans l'éther bouillant et complètement insoluble dans l'eau et l'alcool.

Quand on traite la dyslysine par une solution alcoolique de potasse et qu'on fait bouillir le tout pendant une heure, elle se transforme en cholalate.

L'acide cholalique, soumis à la distillation sèche, donne des huiles aromatiques encore peu étudiées. Cet acide donne des sels solubles dans l'alcool et présentant généralement une saveur sucrée ou légèrement amère. Tous ces sels, traités par l'acide sulfurique et le sucre, donnent la coloration caractéristique des acides biliaires.

Les seuls sels de cet acide qui aient été jusqu'ici quelque peu étudiés sont : 1° le cholalate d'ammoniaque, qu'on obtient en traitant une solution alcoolique d'acide cholalique par de l'ammoniaque. La liqueur, additionnée d'éther, abandonne des aiguilles qui constituent le sel en question. Il se décompose au contact de l'air humide; 2° les cholalates de potassium et de sodium, qui s'obtiennent en saturant par de la potasse ou de la soude une solution alcoolique d'acide cholalique. L'évaporation de la solution amène le dépôt d'aiguilles cristallines de cholalate de potassium ou de sodium; 3° le cholalate de baryum, qui se forme lorsqu'on dissout l'acide cholalique dans l'eau de baryte. Après avoir précipité l'excès de baryte par l'acide carbonique, on filtre, puis on concentre la liqueur, et on ne tarde point à voir se former à la partie supérieure du liquide une couche mamelonnée qui, à la partie inférieure, semble formée d'aiguilles fines et soyeuses; ce sel se dissout quelque peu dans l'eau froide, mieux dans l'eau bouillante et très-facilement dans l'alcool. Mentionnons encore le cholalate d'argent, qui s'obtient en traitant un cholalate alcalin par le nitrate d'argent et qui est soluble dans l'eau et dans l'alcool; le cholalate de plomb, qui se prépare en faisant réagir le sous-acétate de plomb sur le cholalate d'ammoniaque et qui se présente sous la forme d'un précipité blanc, peu soluble dans l'eau, mais soluble dans l'alcool et l'acide acétique.

Plusieurs chimistes allemands ont admis que, lorsqu'on fait bouillir pendant quelques heures de la *bile* étendue de 15 pour 100 d'eau acidulée avec HCl, il se forme un acide particulier connu sous le nom d'acide choloïdique. Ce composé aurait pour formule

$$C^{24}H^{38}O^{4}$$

et se présente sous forme d'une masse solide, blanche, amorphe et fusible au-dessous de 100°. Suivant quelques autres chimistes, le corps en question ne serait qu'un mélange d'acide cholalique inaltéré, d'acides glyco et taurocholique non décomposés et de dyslysine. Ce composé, simple mélange ou corps nettement défini, a été d'ailleurs très-peu étudié.

Les acides qui ne se rencontrent que dans la *bile* de telle ou telle espèce d'animaux, sont : 1° l'acide hyoglycocholéique et son dérivé l'acide hyocholalique, que l'on rencontre exclusivement dans la *bile* du porc; 2° l'acide chénocholéique et son dérivé l'acide chénocholalique, que l'on extrait directement de la *bile* d'oie.

Ce dernier acide, également connu sous le nom d'acide hétérotaurocholique, a pour formule $C^{29}H^{49}AzSO^{6}$. Il a été découvert par Marsson et étudié par Heintz et Wislicenus, qui l'ont extrait de la *bile* d'oie en précipitant d'abord le mucus et la matière colorante de la *bile* au moyen de l'alcool absolu, puis en mélangeant le résidu avec l'éther qui retient les graisses en dissolution tandis que les sels se précipitent. Après avoir purifié les sels par un lavage méthodique avec une solution de sulfate de soude, ces chimistes les faisaient sécher, puis dissoudre dans l'alcool absolu. Ils terminaient cette préparation en additionnant le liquide d'éther aqueux et en précipitant la solution alcoolique par l'acétate tribasique de plomb. Enfin, ils lavaient le précipité, puis le décomposaient par un courant d'hydrogène sulfuré et obtenaient, par concentration, une masse brunâtre, qui n'était autre que l'acide en question.

Ce composé est amorphe, soluble dans l'eau et dans l'alcool. Si on le maintient pendant trente-six heures environ à une température voisine de l'ébullition, après l'avoir mélangé avec l'hydrate barytique, il donne de la taurine et de l'acide chénocholalique.

Ce dernier acide a pour formule $C^{27}H^{44}O^{4}$. Il se prépare en lavant et en décomposant par l'acide chlorhydrique le précipité qui résulte de l'ébullition prolongée de l'acide chénocholéique avec l'hydrate de baryte. Ce composé se présente sous la forme d'une masse jaunâtre qu'on purifie par des lavages successifs à l'eau de baryte. Il est soluble dans l'éther et l'alcool, mais insoluble dans l'eau. Si on abandonne à elle-même une solution de cet acide dans l'éther, il se dépose par évaporation une masse amorphe, qui n'est autre que l'acide chénocholalique. Cet acide fournit, avec le sucre et l'acide sulfurique, la réaction caractéristique des acides biliaires. Il donne des sels avec le potassium et le baryum.

On extrait enfin de certains excréments, et notamment du guano et de la fiente de pigeon, un acide biliaire, connu sous le nom d'acide biliaire du guano. Pour l'obtenir, on procède comme suit : on commence par mélanger le guano avec une quantité d'eau convenable, puis on évapore lentement et à froid l'extrait aqueux afin d'amener la précipitation de l'oxalate d'ammoniaque. Cela fait, on traite l'eau mère par l'acide chlorhydrique, et le précipité ainsi obtenu est dissous dans l'alcool, puis décoloré par le charbon. On précipite à l'aide du chlorure de baryum, puis, après lavage et dessiccation, on traite par l'alcool absolu. On filtre, on évapore la liqueur, et le résidu est un sel de baryte incristallisable dont il suffit de mettre l'acide en liberté. Cet acide se présente sous l'aspect d'une masse amorphe, soluble dans les alcalis et dans l'alcool, mais complètement insoluble dans l'eau. Ce composé, traité par l'acide chlorhydrique bouillant, donne des produits analogues à ceux qu'on obtient avec l'acide cholalique quand on le fait bouillir avec HCl.

— MATIÈRES COLORANTES DE LA BILE. Les travaux les plus récents faits sur ces intéressantes questions, et notamment ceux de Stædeler, ont conduit à admettre l'existence de quatre pigments distincts, qui sont : la bilirubine, la biliverdine, la bilifuscine et la biliprasine. Il faut ajouter à ces pigments plusieurs autres qui sont moins étudiés et sur lesquels nous n'insisterons pas. Enfin, quand on a successivement isolé de la *bile* les composés que nous venons d'énumérer, il reste, comme résidu insoluble, la bilihumine, qui est, dit M. Wurtz dans son remarquable *Dictionnaire de chimie*, « le produit ultime de la décomposition des pigments biliaires, en solution alcaline, à l'air. »

Nous allons successivement étudier les quatre pigments que nous venons de nommer.

— *Bilirubine.* Ce corps a pour formule

$$C^{16}H^{18}Az^{2}O^{3}.$$

On l'obtient en faisant macérer plusieurs fois dans le chloroforme les calculs biliaires de l'homme, où il se trouve en grande quantité. Le produit est lavé par l'éther et l'alcool, puis redissous dans le chloroforme et finalement précipité par l'alcool. La bilirubine se présente sous l'aspect d'une poudre soit amorphe et rouge orangé, soit cristalline et rouge foncé. Ce composé, d'après M. Wurtz, serait celui qu'on désignait autrefois sous le nom de biliphéine. Il est insoluble dans l'eau, peu soluble dans l'alcool et dans l'éther, mais se dissout très bien dans le chloroforme, les huiles grasses, l'essence de térébenthine, le sulfure de carbone et la benzine. La bilirubine se dissout également dans les liquides alcalins, qu'une faible proportion de matière suffit à colorer en rouge ou en jaune. Au contact de la lumière, ces solutions se décomposent et ne peuvent plus être précipitées par l'acide chlorhydrique

La solution chloroformique de bilirubine se décolore sous l'influence d'une solution ammoniacale ou sodique. Traitée par l'acide nitrique fumant, une solution alcaline de bilirubine, additionnée de son volume d'alcool, passe successivement au vert, au bleu, au violet, au rouge vif, et enfin au jaune sale. Si on n'agite point la liqueur, ces teintes se forment l'une après l'autre et par couches. Il suffit d'une goutte de solution alcaline renfermant 1 pour 1,000 de son poids de bilirubine.

La solution chloroformique, traitée par l'acide nitrique fumant, prend une coloration rubis; l'addition d'alcool [illegible] production des teintes verte et rouge; quelques gouttes d'acide suffisent pour produire cette réaction.

Les acides sulfurique et chlorhydrique donnent, avec la bilirubine, le premier, quand il est concentré, une solution brune [illegible] au vert foncé; le second, des composés [illegible] ques bruns. La plupart des chimistes regardent la bilirubine comme identique avec les cristaux d'hématoïdine accumulés dans les extravasations sanguines.

— *Biliverdine.* Si l'on prend une solution sodique de bilirubine, qu'on l'agite à l'air et qu'on la traite par l'acide chlorhydrique, il se forme un précipité insoluble dans l'éther et le chloroforme, mais se dissolvant très-bien dans l'alcool, qu'il colore en vert; ce précipité n'est autre que la biliverdine et a pour formule $C^{16}H^{20}Az^{2}O^{5}$. Elle ne se rencontre point à l'état libre dans les calculs biliaires, mais on en a trouvé, dit M. Wurtz, sur les bords du placenta du chien. On peut l'obtenir cristallisée en feuillets rhombiques, en laissant évaporer à froid une solution acétique de bilirubine.

— *Bilifuscine.* Ce composé a pour formule $C^{16}H^{20}Az^{2}O^{4}$. On l'obtient en évaporant à sec les calculs biliaires dissous dans le chloroforme et en traitant le résidu par l'alcool, puis en évaporant et en reprenant par l'éther et le chloroforme. Le résidu de ces réactions successives est redissous dans l'alcool, qui, soumis à l'évaporation, laisse une poudre brillante, brun foncé, qui est la bilifuscine. Ce composé est insoluble dans l'éther et le chloroforme, mais se dissout facilement dans l'alcool et les alcalis étendus. Dissous dans l'ammoniaque aqueuse ou dans les solutions de soude et de potasse, ce composé se détruit rapidement à l'air. Les mêmes solutions, traitées par l'acide chlorhydrique dilué, l'abandonnent sous forme de précipité floconneux de couleur brune.

— *Biliprasine.* Ce composé ne diffère de la biliverdine que par H^2O; sa formule est donc $C^{16}H^{22}Az^{2}O^{6}$. On l'obtient en prenant la solution alcoolique de la bilifuscine, en l'évaporant, en traitant le résidu soigneusement pulvérisé par l'éther et le chloroforme, et enfin en reprenant par l'alcool. Le liquide obtenu présente une teinte vert foncé et donne, par évaporation, la biliprasine. C'est une masse noire tirant sur le vert et dont la cassure est brillante. Elle est insoluble dans l'eau, l'éther et le chloroforme, mais se dissout facilement dans l'alcool, qu'elle colore en vert. Ce composé ne peut être confondu avec la biliverdine, car sa solution devient brune si on la traite par l'ammoniaque, ni avec la bilifuscine, car sa solution brune, traitée par un acide, revient au vert. Les solutions alcalino-carbonatées dissolvent peu la biliprasine, qui se dissout facilement dans les alcalis caustiques.

BILÉISTOUR, frère de Loke, le génie du mal, dans la mythologie scandinave.

BILETTA (Emmanuel), compositeur italien, né à Casal, province de Montferrat, en 1815. Il fit ses études musicales à Turin, puis à Bologne, s'adonna à la composition et partit, à vingt-trois ans, pour l'Angleterre. Le directeur du théâtre de Covent Garden, à Londres, ayant entendu des morceaux de lui, le chargea de composer des ballets qui ont été représentés sur cette scène. M. Biletta a composé en outre des morceaux de musique de chambre et un certain nombre d'opéras, parmi lesquels nous citerons : *la Mala bianca*, *l'Abbesse de Kasan*, *la Rose de Florence*, *Prière*, etc.

BILGNER (Paul-Rodolphe DE), célèbre joueur d'échecs, né vers 1809, mort à Berlin en 1840. Il avait peu de rivaux qui pussent lutter avec lui à ce jeu difficile, qui exige une force d'esprit peu commune. On lui doit deux ouvrages recherchés par les amateurs : *le Jeu des deux cavaliers à l'arrière-garde* et *Manuel du jeu d'échecs*, tous deux en allemand. Le dernier n'était pas terminé quand Bilgner mourut, et il fut continué par Heydebrand.

BILHON (Jean-Joseph-Frédéric), économiste français, né à Avignon en 1759, mort à Paris en 1834. Sa famille le destinait au barreau et il vint étudier le droit à Paris. Il publia d'abord une *Dissertation sur l'état du commerce des Romains* et un *Éloge de J.-J. Rousseau*, où la censure supprima plusieurs passages. En 1790, il entra au ministère des finances et devint bientôt chef de bureau du contentieux. Ses autres ouvrages sont : *De l'administration des revenus publics chez les Romains* (Paris, 1805); *le Gouvernement des Romains considéré sous le rapport de la politique, de la justice, des finances et du com-*

[illegible] (1817) *Principes d'administration et* [illegible] *des anciens peuples, ap*[illegible] *modernes* (1819, in-8°).

BILHUBER (Joseph-Frédéric), médecin al[illegible], né à A[illegible]h en 1758, mort à Lud[illegible] en 1793. Il avait d'abord exercé la [illegible] à Waylingen, et il avait [illegible] sa réputation en publiant les deux ouvrages suivants : *Dissertatio inauguralis de magnesia cruda et calcinata* (Tubingue, 1772); *Recueil d'observations sur une certaine épizootie des moutons* (Tubingue, 1791); ce dernier ouvrage était composé en allemand.

BILIFULVINE s. f. (bi-li-ful-vi-ne — de *bile*, et du lat. *fulvus*, roux). Chim. Nom donné par Berzelius à une matière jaune qui a extraite de la bile de bœuf et qui serait un mélange de biliverdine et de taurocholate.

BILIFUSCINE s. f. (bi-li-fuss-si-ne — de *bile* et de *fuscine*). Chim. Matière colorante extraite des calculs biliaires.

— **Encycl.** V. BILE (matières colorantes de la), dans ce *Supplément*.

BILIHUMINE s. f. (bi-li-u-mi-ne — de *bile*, et de *humine*). Chim. Matière contenue dans les calculs biliaires.

— **Encycl.** V. BILE (matières colorantes de la), dans ce *Supplément*.

BILIOUCAC, un des noms de Piliatchoutcha, dans le Kamtchatka.

BILIPHÉINE s. f. (bi-li-fé-i-ne). Chim. Matière colorante de la bile.

— **Encycl.** La *biliphéine* est une matière colorante [illegible] jaunâtre, qu'on peut extraire des calculs biliaires. C'est une amide dérivée de la biliverdine. Elle a été retirée de la bile humaine par Brucke, au moyen du chloroforme. Traitée par la potasse aqueuse ou alcoolique, elle donne un dégagement d'ammoniaque.

BILIPRASINE s. f. (bi-li-pra-zi-ne — de *bile*, et du gr. *prasinos*, vert). Chim. Matière colorante extraite des calculs biliaires.

— **Encycl.** V. BILE (matières colorantes de la), dans ce *Supplément*.

BILIRUBINE s. f. (bi-li-ru-bi-ne — de *bile*, et de *rubine*). Chim. Matière colorante extraite des calculs biliaires.

— **Encycl.** V. BILE (matières colorantes de la), dans ce *Supplément*.

BILISTEIN (Charles-Léopold ANDREU, baron DE), économiste français, né dans la Lorraine en 1724, d'une famille originaire de Delft, en Hollande, mort au commencement de ce siècle. Après avoir été conseiller de commerce en Russie, il vint habiter Nancy, et c'est là qu'il composa ses ouvrages. Il épousa en secondes noces la fille d'un prince moldave, qui, n'ayant pu le résoudre à changer de religion, lui donna la mort. On lui doit : *Essai sur la ville de Nancy* (Amsterdam, 1762); *Essai sur les duchés de Lorraine et de Bar* (1762); *Essai sur la navigation lorraine* (1764); *Institutions militaires pour la France ou le Végèce français* (1762). C'est d'après les idées de Bilistein que Louis XVI fit exécuter d'importants embellissements dans la ville de Nancy.

BILIVERDINE s. f. (bi-li-vèr-di-ne — de *bile*, et de *vert*). Chim. Matière colorante extraite des calculs biliaires.

— **Encycl.** V. BILE (matières colorantes de la), dans ce *Supplément*.

BILLAGE s. m. (bi-la-je; *ll* mll. — rad. *biller*). Navig. Action de biller, de remorquer, de piloter.

BILLARD (Jean-Pierre), médecin français, né à Vesoul en 1726, mort dans la même ville en 1790. Il acquit la réputation d'un habile praticien et fut reçu membre correspondant de la Société royale de médecine. Les *Dissertationes francaises et latines sur les points les plus importants de l'art de guérir*, publiées par son fils, contiennent plusieurs mémoires de Jean-Pierre Billard, entre autres : *Mémoire sur une fausse grossesse singulière; Observation sur un dépôt au bas-ventre; Histoire, analyse et propriétés des eaux minérales froides de Repes, près Vesoul; Antiepilepticorum medicaminum natura, vires et selectus;* [illegible] *in febribus*. — François-Gabriel BILLARD, [illegible], mort à Genevreuil en [illegible] *Cours théorique et pratique sur les prairies artificielles.*

BILLAUDEL ([illegible]), littérateur et journaliste [illegible] Lille en 1836. Il entra [illegible] de Saint-Cyr, puis [illegible]. Avait donné sa [illegible] à la littérature, [illegible] du *Pays* pour la [illegible], des ro[illegible] humoristique [illegible] *Grand* [illegible] [illegible] *Histoire d'un trésor* (1866, in-12); [illegible] (186[illegible], in-12), [illegible] *Un cousin de province* (186[illegible], in 12). *Un mariage légendaire* (1869, in-12); *Par-dessus le mur* (1869, in-12); *Ma tante Lys* (1873, in-12); *Une femme fatale* (1874, in-4°); *Histoire amoureuse de deux coups de couteau* (1874, in-12); *Cas[illegible] de Solcède* (1875, in-12); les *N[illegible] termel[illegible]s* (1875, in-12); la *Vie en casaque, carnet intime d'un officier* (1875, in-12), etc.

BILLAULT DE GÉRAINVILLE (Alexandre-Ernest), écrivain français, né à Châteaudun (Eure-et-Loir) en 1825. Lorsqu'il eut terminé ses études au collège Louis-le-Grand, il s'adonna à l'enseignement et professa la rhétorique et l'histoire. M. Billault collabora ensuite à la nouvelle édition de la *Biographie* Michaud, traduisit la *Vie des philosophes* de Diogène Laërce, le *Câble* de Plaute, donna une édition de l'*Éloge des perruques* de de Guerle, etc. Pendant le siège de Paris, il prit part à la bataille de Buzenval, puis il se porta, sans succès, candidat à la députation dans l'Eure-et-Loir. On lui doit : *Histoire de Louis-Philippe* (1870-1875, 3 vol. in-8°), qui doit avoir une douzaine de volumes; *Résultats fantastiques de l'application de la loi sur les loyers* (1871, in-8°); *Cuisine gouvernementale* (1872, in-12), brochures satiriques.

BILLEMAZ (François BILLIEMAS, dit), magistrat et révolutionnaire français, né à Belley vers 1750, mort en 1793. A l'époque de la Révolution, il occupait à Lyon la charge de greffier civil et criminel. Après un voyage à Paris, où il se mit en rapport avec les chefs des jacobins, il ouvrit à Lyon un club appelé le Club central. Nommé juge de paix en 1791, il se fit le persécuteur acharné des prêtres non assermentés. On ne connaît pas avec certitude le rôle qu'il joua dans la révolte des Lyonnais, mais lorsque la ville fut prise par les troupes de la Convention, on l'accusa d'être l'agent des girondins; il fut condamné à mort et exécuté. On a de lui : *Discours de l'âne du F. Naboth* (1787); le *Grand bailliage de Lyon*, comédie en un acte et en prose (1788).

BILLERBEK (Constantin DE), général prussien, né à Jamkow en 1713, mort en 1785. Il servit d'abord dans le régiment du prince d'Anhalt, puis dans celui du prince Henri, où il obtint le grade de colonel. Il se distingua par sa valeur à Prague, à Pirna, à Reichenberg, Kollin, Cunnersdorf et Nimbourg, fut décoré de l'ordre du Mérite et se vit contraint, par suite de ses blessures, à demander un congé en 1762. Mais, ayant repris du service cinq ans après, il fut nommé successivement colonel, major général et lieutenant général, puis chevalier de l'Aigle-Noire.

BILLEREY (Claude-Nicolas), médecin français, né à Besançon vers 1667, mort en 1759. Il fut nommé professeur de médecine à l'université de Besançon, et il acquit des connaissances très-variées en mathématiques, en astronomie et en littérature. Il a publié : *Traité sur la maladie pestilentielle qui dépeuplait la Franche-Comté en* 1707 (Besançon, 1721); *Traité du régime* (1748) et un *Traité des médicaments*, en latin, conservé en manuscrit à la bibliothèque publique de Besançon.

* **BILLET** s. m. — **Encycl.** Théâtre. *Billet de spectacle*. Une ordonnance de police relative aux théâtres, du 16 mars 1857, établit la prescription suivante dans son article 1er : « Les directeurs ne pourront établir aucun bureau de location ou de distribution de *billets* ailleurs que dans leur théâtre. La vente des *billets* et contre-marques, soit sur la voie publique, soit dans une localité quelconque, et le racolage ayant cette vente pour objet sont formellement interdits. »

Cette prescription n'a nullement aboli l'industrie ayant pour objet l'exploitation des *billets* de spectacle. D'abord, l'autorité tolère l'écoulement des *billets* « d'auteurs, » qui sont soumis au droit des pauvres. Quant aux *billets* de faveur, c'est-à-dire aux *billets* délivrés à des personnes qui n'y ont aucun droit reconnu et qui les vendent quelquefois, il est prudent de les laisser au marchand, si l'on ne veut pas s'exposer à payer sa place comme le premier venu. Ces *billets* doivent rester suspects, attendu que les contrôleurs les reconnaissent à première vue.

Les *billets* qu'on vend sur la voie publique coûtent généralement moins cher qu'au bureau; néanmoins, quand une pièce, vaudeville, drame, opéra, etc., passionne le public, qui se presse aux guichets, surtout aux premières représentations, il arrive que le marchand de *billets* met joyeusement à profit cette vogue pour vendre « plus cher qu'au bureau. » Ce sont les premières représentations de *Robert le Diable* qui donnèrent, sinon naissance, du moins un grand développement à cette industrie. Des individus passaient la nuit à la porte du bureau de location, puis, dans le courant de la journée, ils revendaient à de plus ou moins beaux bénéfices les *billets* qu'ils avaient ainsi obtenus. On n'en trouvait pas au bureau; mais les marchands qui encombraient le trottoir en avaient les mains pleines. Menacés par l'administration, qui s'émut de cet état de choses, il s'installèrent dans une boutique du voisinage et y continuèrent leur industrie. Ils firent mieux par la suite : ils continuèrent, en association, au capital de [illegible]. Le docteur Véron, dans ses *Mémoires d'un bourgeois de Paris*, nous fournit à ce sujet d'intéressants détails. « Beaucoup de gens, dit-il, soit pour le Théâtre-Italien, soit pour l'Opéra, entretiennent des relations d'affaires avec les marchands de *billets*. Les jours de première représentation de spectacles courus, ils leur vendent leur stalle à un prix tellement élevé, qu'à la fin de l'année, à part ces grandes solennités, ils ont joui d'une stalle pour rien. L'un des membres de cette société, le plus intelligent, se charge, pour ainsi dire, de faire la ville; comme les courtiers de commerce, comme les agents de change, il ne court chez ses clients qu'en cabriolet; il a ses entrées du matin dans les plus grandes maisons, il sait les habitudes, les goûts, les mœurs, les intrigues de cœur de chacun. Ces études discrètes lui apprennent chez qui il placera avantageusement une stalle ou une loge lorsqu'il est sûr que Mme *** garde la sienne. La boutique des marchands de *billets*, située dans le voisinage de l'Opéra, est une vraie succursale du bureau de location; on y trouve un plan de la salle colorié, avec stalles et loges numérotées; on y tient des livres de commerce et une comptabilité fort en règle. »

L'industrie des marchands de *billets* de spectacle n'est pas seulement en faveur chez nous; en Italie, à Milan surtout, aux environs du théâtre, on cède une loge pour toute une saison ou même pour une partie seulement. A Londres, cette spéculation a lieu chez des libraires, qui exploitent le commerce des loges et des stalles pour une soirée, pour un mois ou pour l'année tout entière.

* **BILLETTE** s. f. — Techn. Palette de bois qu'on attache aux forces pour les soutenir.

BILLEUR s. m. (bi-lleur; *ll* mll. — rad. *biller*). Navig. Celui qui fait le billage.

BILLHARZIA s. m. (bill-ar-zi-a; *ll* mll. — rad. *Billharz*, nom propre). Zool. Genre d'helminthes nématoïdes, regardé comme la cause de l'hématurie endémique d'Égypte.

BILLICAN (Théobald), savant et prédicateur allemand, né à Billigheim, petite ville de Bavière, vers la fin du XVe siècle, mort après 1544. Son vrai nom était **Gerlacher**; mais, suivant la coutume de l'époque, il prit celui de sa ville natale. Condisciple de Mélanchthon, il adopta d'abord les principes de la Réforme, les prêcha à Weil (Wurtemberg), en fut chassé en 1522 et alla continuer ses prédications dans la ville de Nordlingen, où il établit le culte protestant, et se maria avec la fille d'un négociant, ce qui attira sur lui une grande attention, les faits de ce genre étant encore rares (le premier prêtre qui se maria, en 1521, fut Barthélemy Bernardi, surnommé Feldkirch, curé de Kemberg, en Saxe). Vers 1527, Billican commença à attaquer divers points de la doctrine de Luther, et enfin il paraît être rentré, en 1530, dans l'Église catholique.

BILLICH (Antoine-Gontier), médecin et chimiste allemand, né dans la Frise à la fin du XVIe siècle. Ayant épousé la fille d'Ange Sala, il adopta les doctrines chimiques de son beau-père, et il devint médecin du comte d'Oldenbourg. Ses principaux ouvrages sont : *De tribus chymicorum principiis et quinta essentia* (Brême, 1621); *De natura et constitutione spagyrices emendatæ exercitationes* (Helmstædt, 1623); *Petri Laurenbergii deliria chymica* (Brême, 1625); *Thessalus in chymicis redivivus, etc.* (Francfort, 1639).

* **BILLIET** (Alexis). — Le cardinal Billiet est mort en 1873, à l'âge de quatre-vingt-dix ans.

BILLING (Sigismond), officier français, né à Colmar en 1773, mort en 1832. Il descendait d'une famille suédoise établie en Alsace après la bataille de Lutzen. Il s'engagea en 1792 dans un bataillon de volontaires, se distingua à la bataille de Jemmapes et fut nommé commissaire des guerres. Pendant les Cent-Jours, il contribua à déterminer l'abdication de l'empereur en se mettant à la tête d'une légion de la garde nationale pour défendre la Chambre des représentants. Après la seconde Restauration, il s'unit à d'autres chefs de la garde nationale pour réclamer la conservation de la cocarde tricolore. Enfin, après la révolution de 1830, La Fayette le nomma commandant de son état-major.

BILLINGSLEY (Henri), mathématicien anglais, lord maire de Londres sous le règne d'Elisabeth, mort en 1606. Il fit ses études à l'université d'Oxford et cultiva surtout les mathématiques; mais sa famille voulut lui faire abandonner la carrière scientifique et le décida à se faire armurier. Dans cette profession toute mécanique, il parvint à amasser une grande fortune et il finit par être nommé lord maire de Londres. Mais, au milieu de tant d'occupations, il trouvait encore le temps de cultiver les mathématiques. Whitehead, son ancien professeur, étant tombé dans la pauvreté, il lui ouvrit sa maison et le traita avec les plus grands égards. Celui-ci, à sa mort, lui légua ses manuscrits, parmi lesquels se trouvait une traduction d'Euclide, que Billingsley publia en 1570.

BILLIORAY (Alfred-Édouard), membre de la Commune de Paris en 1871, né à Naples, de parents français, vers 1840. Il étudia la peinture dans l'atelier du peintre Chazal, présenta au jury, en 1866, quelques toiles qui furent refusées, mais fit admettre, en 1870, à l'Exposition des beaux-arts, un tableau ayant pour titre : la *Sollicitude maternelle*. Pendant le siège de Paris, Billioray fut un des orateurs les plus assidus des réunions populaires de la rue de la Maison-Dieu et du théâtre Montparnasse. Membre du fameux Comité central, il en signa les affiches au 18 mars, et, le 26 du même mois, il fut nommé membre de la Commune par le XIVe arrondissement, par 6,100 voix. Après avoir fait partie de la commission des services publics, puis de celle des finances, il entra au comité de Salut public, en remplacement de Delescluze, qui venait d'être nommé délégué à la guerre. Dans les délibérations de ce comité, Billioray se montrait toujours prêt à soutenir les mesures les plus violentes, et il signa les derniers décrets de la Commune, avec Arnaud, Eudes, Gambon et Ranvier, ainsi que l'ordre d'exécution des otages, avec Delescluze. Arrêté après le 21 mai, il fut conduit à Versailles, où le 3e conseil de guerre le condamna, le 3 septembre 1871, à la déportation dans une enceinte fortifiée. On le conduisit d'abord au fort Boyard, et depuis il a été dirigé sur la Nouvelle-Calédonie.

BILLOD (Eugène-Louis-Antoine), médecin français, né à Besançon en 1818. Il vint étudier la médecine à Paris, où il s'occupa d'une façon toute particulière de l'étude des maladies mentales, suivit les cours de Ferrus, de Fabret, de Moreau de Tours et se fit recevoir docteur en 1846. Successivement médecin adjoint de l'asile d'aliénés de Sainte-Gemmes, près d'Angers (1846), médecin en chef et directeur des asiles de Blois, de Rennes, de Sainte-Gemmes, directeur, en 1868, de l'asile de Vaucluse, à Épinay-sur-Orge (Seine-et-Oise), il reçut dans cet asile, au début de la guerre de 1870, les aliénés de Ville-Évrard et rendit les plus grands services à la population en recueillant en même temps des femmes, des enfants, des vieillards, des soldats prisonniers qui s'étaient enfuis. Comme témoignage de sa belle conduite, ses concitoyens firent, après la guerre, une souscription publique et lui offrirent une médaille d'or (octobre 1871). Le docteur Billod est chevalier de la Légion d'honneur (1868), membre de la Société médico-psychologique, correspondant de la Société de médecine légale, de la Société de médecine de Lyon, etc. Outre de nombreux mémoires publiés dans les *Annales médico-psychologiques*, dans les *Archives générales de médecine*, sur l'épilepsie, la paralysie générale, la lypémanie, les lésions de l'association des idées, les aliénés dangereux, les intervalles lucides, les aliénés ayant conscience de leur état; outre des rapports de médecine légale, etc., on lui doit : *Considérations psychologiques sur le traitement de la folie* (1846, in-8°); *Des maladies de la volonté, ou Étude des lésions de cette faculté dans l'aliénation mentale* (1848, in-8°); *De la pellagre en Italie, et plus spécialement dans les asiles d'aliénés* (1860, in-8°); *De la dépense des aliénés assistés en France et de la colonisation considérée comme moyen pour les départements de s'exonérer en tout ou en partie* (1861, in-8°); *Traité de la pellagre d'après des observations recueillies en Italie et en France* (1865, in-8°); les *Aliénés de Vaucluse et de Ville-Évrard pendant le siège de Paris* (1873, in-8°), etc.

Billoir (AFFAIRE). Le 8 novembre 1876, des enfants qui jouaient à Clichy, sur le quai de la Seine, dans un endroit désert, aperçurent dans le fleuve, à 5 mètres environ de la berge, un paquet qui leur parut contenir le corps d'un nouveau-né. Effrayés, ils appelèrent un marinier qui saisit et ramena sur le bord l'objet désigné. C'était la partie supérieure du corps d'une femme dont les jambes et l'abdomen avaient été séparés; la tête, entièrement rasée, était enveloppée d'une toile grossière, et le tronc entouré d'un fragment de jupon d'indienne; ce jupon était lui-même rempli de sciure de bois et de morceaux de papier d'emballage; les deux bras étaient ramenés en avant et repliés sur la poitrine; enfin, un pavé avait été attaché au cou par une corde pour empêcher ces tristes débris de surnager et de suivre le courant du fleuve. Quelques heures après, à 350 mètres en amont, un pêcheur découvrit, sous un radeau, un autre paquet enveloppé dans un morceau du même jupon, lié de la même façon que le premier et également retenu par une pierre. Ce paquet contenait les membres inférieurs du même corps, repliés sur eux-mêmes et maintenus dans cette situation par une corde plusieurs fois enroulée. Le corps de la malheureuse femme fut transporté à Paris et exposé à la Morgue; son signalement fut publié par les journaux, et de nombreuses photographies, reproduisant son visage, furent répandues dans le public.

Pendant plusieurs jours, toutes les investigations restèrent sans résultat; mais, le 20 novembre, plusieurs habitués d'un café sur le boulevard Ornano, s'étant montré l'un à l'autre une des reproductions photographiques, y reconnurent unanimement l'image d'une femme qui, depuis un an, fréquentait cet établissement en compagnie d'un homme décoré de la médaille militaire. Le cafetier et quelques-uns de ses clients se rendirent à la Morgue, y virent le moulage en cire que l'on avait dû substituer au buste de la victime, et cet examen attentif les confirma pleinement dans leur conviction. Ils déclarèrent que la femme coupée en deux était

Jeanne Le Manach, veuve Bellangé. Quant à l'homme que, pendant un an, on avait vu avec elle, il se nommait Billoir. On se mit à sa recherche, et, le 23 novembre, on le trouva à son domicile. Interpellé au sujet de la veuve Bellangé, il déclara qu'elle l'avait quitté le 7 novembre pour se placer comme domestique, et que, depuis lors, il n'avait plus entendu parler d'elle. Cette déclaration, bien que faite avec les apparences du plus grand calme et de la plus complète indifférence, parut néanmoins suspecte. Il était étrange, en effet, que, pendant plus de quinze jours, cette femme n'eût pas notifié à celui avec lequel elle vivait le nom et la demeure de ses maîtres, alors surtout qu'elle avait laissé chez lui sa malle et ses effets. Billoir fut arrêté.

Originaire du département du Nord, Billoir était entré au service en 1840, à l'âge de vingt et un ans. En 1869, il avait pris sa retraite comme sous-officier médaillé et était venu se fixer à Paris. Il travailla d'abord chez un banquier, puis, en 1874, dans les ateliers du chemin de fer du Nord, et, en 1875, dans ceux de M. Godillot. Mais ses habitudes d'intempérance l'avaient fait congédier de partout, et il en fut réduit à tenir des écritures et à faire des courses pour le compte d'un bureau de placement. C'est là qu'au mois de septembre 1875 il rencontra la veuve Bellangé, femme simple qui n'avait de secret pour personne et qui raconta à l'ancien sous-officier sa vie et sa situation. Elle ne cacha pas à Billoir qu'elle n'était pas sans ressource et elle fit naître ainsi dans son esprit de tristes convoitises. Il entrevit que la petite fortune de cette femme lui permettrait de quitter un travail qu'il trouvait fastidieux, et il résolut de l'attirer pour vivre à ses dépens. Séduite par le beau langage de Billoir et surtout par la promesse qu'il lui fit d'un prochain mariage, la veuve Bellangé se laissa convaincre et se décida promptement à partager sa chambre et son lit. Billoir se dispensa aussitôt de tout travail; mais les ressources de la veuve Bellangé s'épuisèrent, et, dès le mois de mai, il ne restait plus rien des 1,500 ou 1,800 francs qu'elle possédait au moment où commença son union irrégulière avec Billoir. Au mois d'octobre, celui-ci était harcelé par des créanciers; il avait engagé au mont-de-piété la plus grande partie de son linge et de ses effets, et, au lieu de chercher du travail, il préféra adresser à diverses personnes des demandes de secours qu'il signait d'un faux nom. Il voulut déterminer la veuve Bellangé à se placer, mais elle n'y consentit pas. Il résolut alors de s'en défaire par un crime.

Billoir, arrêté, nia effrontément. Mais, le 14 décembre, les cheveux et les entrailles de sa victime furent trouvés dans la fosse de la maison qu'il habitait. Dès ce moment, la justice, sûre qu'elle tenait le coupable, devint plus pressante dans ses interrogatoires, et Billoir finit par avouer. Il raconta que, le 2 novembre, sa maîtresse était rentrée en état d'ivresse et avait brisé un verre doré auquel il attachait un grand prix, et que, saisi à cette vue d'une fureur soudaine, il lui avait porté dans le bas-ventre un violent coup de pied. Aussitôt, sans même pousser un cri, la malheureuse s'était affaissée sur elle-même, et, depuis ce moment, elle n'avait plus donné signe de vie. Il l'avait alors transportée sur le lit et l'y avait laissée toute la nuit, pendant que lui veillait sur une chaise, dans un état complet de prostration. Le lendemain, il avait déshabillé le cadavre, lui avait ouvert le ventre verticalement avec un rasoir, pour en extraire les intestins et les organes internes; puis, par une section horizontale, il avait séparé les jambes du tronc. Pour briser la colonne vertébrale, il s'était servi d'un ciseau à froid et d'un marteau, et, pour étancher le sang qui s'écoulait à flots de ce corps ainsi mutilé, il avait employé une éponge, du papier d'emballage et de la sciure de bois. Après avoir ensuite enveloppé dans de vieux linges chacun de ces horribles tronçons, il les avait portés dans la Seine, à 4 kilomètres de chez lui. Deux nuits avaient été consacrées à ces sinistres voyages.

Billoir comparut le 14 mars 1877 devant la cour d'assises de la Seine. Des débats, il résulta qu'il avait prémédité son crime. La veille, on l'avait aperçu sur les bords de la rivière, cherchant un endroit propice à ses odieux projets. En outre, il fut établi que la veuve Bellangé avait été ouverte vivante! Le 15 mars, Billoir fut condamné à la peine de mort. Il fut exécuté le 26 avril. Coïncidence singulière, ce jour-là était le quatre-vingt cinquième anniversaire du jour où, pour la première fois, la guillotine avait fonctionné en France.

***BILLOM**, ville de France (Puy-de-Dôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. de Clermont-Ferrand, sur une hauteur entourée de collines couvertes de châteaux ruinés; pop. aggl., 3,331 hab.—pop. tot., 4,336 hab.—Cette ville possédait autrefois une école célèbre qui compta jusqu'à 2,000 élèves. L'église Saint-Cerneuf, bâtie du X^e au XI^e siècle, est classée parmi les monuments historiques.

***BILLON** s. m. — Pièce de bois de sapin équarrie.

BILLOT (Jean-Baptiste), général et sénateur français, né dans le département de la Corrèze en 1828. A sa sortie de l'École de Saint-Cyr, il entra dans le corps d'état-major et fut nommé lieutenant-colonel en 1869. Pendant la guerre de 1870, il fut nommé colonel, puis général de brigade et général de division à titre auxiliaire. Plus tard, la commission de révision des grades ne lui conserva que le titre de général de brigade. Aux élections du 8 février 1871, il fut nommé représentant de la Corrèze par 28,246 voix et il alla siéger parmi les membres de la gauche républicaine, qui le nomma son vice-président. Dans ses votes, il a repoussé les préliminaires de paix, l'abrogation des lois d'exil, la validation de l'élection des princes d'Orléans, la loi départementale, la proposition Ravinel, le maintien des traités de commerce; il s'est, au contraire, déclaré pour le retour de l'Assemblée et du gouvernement à Paris, la proposition Casimir Périer, la dissolution, l'amendement Wallon, les lois constitutionnelles, etc. Il a pris une part active à la discussion des lois militaires, et ses discours ont souvent été fort goûtés par ses collègues. Lorsque l'Assemblée procéda à l'élection des 75 sénateurs inamovibles qu'elle devait nommer d'après la constitution nouvelle, le général Billot fut nommé le soixante-dixième, au septième tour de scrutin, par 299 voix. Il fait aussi partie du conseil général de la Corrèze.

BILLY (Jean DE), théologien français, né à Guise vers 1530, mort en 1580. Il suivit la carrière ecclésiastique et mena d'abord une vie assez mondaine; mais ayant failli périr dans un incendie, il résigna tous les bénéfices qu'il possédait et se retira chez les chartreux. Il publia les ouvrages suivants : *Des sectes et des hérésies de notre temps*, traduit du latin de Stanislas Hosius (Paris, 1561); *Dialogue de la perfection de charité*, traduit également du latin (1570); *Homélie de saint Jean Chrysostome, avec deux sermons de saint Augustin* (1571); *Exhortation au peuple français pour exercer les œuvres de miséricorde envers les pauvres* (1572).

BILLY (René-Constantin DE), écrivain français, mort en 1709. Il était curé du Mesnil-au-Parc, près de Saint-Lô, et il a laissé deux manuscrits qui contiennent de précieux renseignements sur l'histoire de Saint-Lô et sur celle du Cotentin. Ces manuscrits sont aujourd'hui à la Bibliothèque nationale; ils sont intitulés : *Recherches pour l'histoire de la ville de Saint-Lô* et *Mémoires pour l'histoire du Cotentin*.

BILLY (Jean-Eugène), homme politique français, né à Metz en 1820. Lorsqu'il eut terminé son droit, il se fit inscrire comme avocat à Metz. M. Billy fut nommé conseiller de préfecture après la révolution de 1848, mais ses opinions républicaines le firent révoquer en 1849 et, après le coup d'État de 1851, la commission mixte de la Meuse le força à quitter sa ville natale. Après avoir subi un assez long internement à Spincourt, M. Billy revint à Metz, s'occupa d'agronomie et fit une vive opposition à l'Empire. Élu conseiller d'arrondissement en 1867, il se porta candidat de l'opposition au Corps législatif en 1869, attaqua vivement dans sa circulaire les abus du pouvoir et les candidatures officielles; mais il échoua. Aux élections du 8 février 1871, il fut élu député de la Meuse par 21,309 voix. Il alla siéger à la gauche républicaine, vota contre la paix, s'associa à la protestation des députés de l'Alsace - Lorraine contre la cession de ces provinces, vota contre les prières publiques, contre la pétition des évêques, contre l'abrogation des lois d'exil, pour le retour de l'Assemblée à Paris, pour M. Thiers le 24 mai 1873, fit une constante opposition aux mesures présentées par le gouvernement de combat, se prononça contre le septennat (19 novembre 1873), contribua à la chute du cabinet de Broglie, vota les propositions Périer et Maleville, la constitution du 25 février 1875, contre la loi de l'enseignement supérieur, etc. Porté candidat au Sénat dans la Meuse le 30 janvier 1876, il échoua. Aux élections pour la Chambre des députés (20 février 1876), il posa sa candidature à Montmédy, déclara dans sa circulaire qu'il voulait une « République sincère, modérée, sérieusement conservatrice, mais définitive;... pouvant seule, par sa stabilité non limitée à l'échéance de 1880, nous donner des alliances, écarter la guerre, assurer la prospérité, commander à tous le respect de la loi faite par tous, nous garantir l'ordre avec toutes les libertés... » Élu député par 7,673 voix, contre le candidat monarchiste Pechenart, il est allé siéger dans les rangs de la majorité républicaine, avec laquelle il n'a cessé de voter.

Bilskirner, palais du dieu Thor, d'après les Sagas scandinaves.

BILULO s. m. (bi-lu-lo). Bot. Nom vulgaire d'un arbre des Philippines, du genre manguier.

BIMASTOIDIEN, IENNE adj. (bi-ma-sto-i-di-ain, è-ne — du préfixe *bi*, et de *mastoïdien*). Qui va d'une apophyse mastoïde à l'autre : *La largeur* BIMASTOÏDIENNE *du crâne*.

BIMATER (*qui a deux mères*), surnom de Bacchus, envers qui Jupiter, après la mort de Sémélé, remplit l'office de mère.

BIMAUVE s. f. (bi-mô-ve) — du bas latin *bis malva*). Nom qu'on a quelquefois donné à la guimauve.

***BIMBELOTERIE** s. f. — Encycl. Le commerce de la *bimbeloterie* comprend non-seulement les jouets d'enfants, mais une foule de petits articles qui servent aux usages domestiques. Ce genre d'industrie est fort ancien, car déjà au moyen âge on prisait fort les petits ouvrages sortis des mains des tabletiers limousins, des rustiques sculpteurs du Jura et des mécaniciens primitifs de Nuremberg. Nous lisons dans le *Dictionnaire des arts et métiers de* 1766 : « Il y a deux sortes de bimbelots : les uns qui consistent en petits ouvrages fondus d'un étain de bas aloi ou de plomb; tels sont toutes les petites pièces qu'on appelle « ménages d'enfants. » Les autres consistent dans toutes ces bagatelles, tant en bois qu'en linges, étoffes et autres matières dont on fait des jouets, comme poupées, carrosses. Ce sont les merciers qui font commerce de ces derniers bimbelots; les maîtres miroitiers, lunetiers, bimbelotiers, font le trafic des autres. »

A l'Exposition universelle de 1855 figurait une grande variété de ces objets. Dans le *Rapport du jury de l'Exposition*, on lit ces mots :

« Il est difficile de se faire une idée de l'intelligence, et même, l'expression est vraie, de l'imagination qu'exige la fabrication du jouet d'enfant. Il ne suffit pas d'atteindre à la limite extrême du bon marché, il faut incessamment varier et les modèles, et les façons, et les genres. Le bimbelotier étudie toujours. Vous rencontrez celui qui fait les animaux devant la ménagerie ou dans les galeries du Muséum d'histoire naturelle; tel autre note, d'après les relations de voyages, les types de race, les costumes, les armes des peuples étrangers; tel autre s'attache à suivre jour par jour et à traduire en jouets l'histoire contemporaine. »

M. Édouard Fournier nous fournit également de intéressants détails, relativement au sujet qui nous occupe, dans un article intitulé le *Marchand de jouets d'enfants*, qui fait partie de son *Histoire des petits métiers de Paris* : « Il y aurait injustice à ne point parler de la *bimbeloterie* du Jura, à ne rien dire de ces infatigables tourneurs des bords de l'Ain et de la Bienne, qui donnent tant de formes utiles au bois du hêtre, du sorbier et de l'érable, au buis, à l'if et au cytise des Alpes. Ces ingénieux artisans de Cernon, de Manouille, de Saint-Claude et du Bois-d'Amont, sont à la fois artistes et ouvriers. Ceux-là taillent et ciselent l'ivoire; ceux-ci travaillent le bois. Parmi les uns, il se trouva des maîtres sculpteurs d'une modestie sans égale, comme Rosset et Jaillot, à la fin du XVIII^e siècle, qui furent les premiers à s'étonner de leur gloire, quand, par la bouche de Voltaire et du grand Frédéric, elle se mit à courir le monde; parmi les autres, il n'y a que d'intelligents et infatigables travailleurs : ce sont des familles entières à la tâche, depuis la mère jusqu'au petit enfant, depuis celui qui dégrossit le bois brut jusqu'à celui qui achève et polit l'ouvrage. En 1799, un incendie surprit Saint-Claude, et la pauvre petite ville brûla tout entière comme une boîte de jouets. Dix ans après, il n'y paraissait plus; on y était mieux que jamais en travail; comme pour narguer plus intrépidement le fléau, on ne s'en tenait pas, comme par le passé, à façonner des joujoux d'écaille, d'ivoire ou de buis; on s'était mis à faire, avec du bois léger, de petits meubles, de petites voitures, des ménages, enfin toutes sortes de « joujoux d'Allemagne, » dont un négociant de Dôle avait apporté des modèles. Tout ce qui vient de cette contrée s'appelle « bijouterie de Saint-Claude. » C'est une dénomination un peu ironique peut-être; qu'importe? cette bijouterie, sans doute, n'est pas taillée dans l'or; mais, ce qui vaut mieux, elle en produit. »

Aujourd'hui, à Paris surtout, le commerce de la *bimbeloterie* s'est concentré presque exclusivement dans les bazars, depuis qu'une ordonnance de police l'a repoussée de la rue.

***BIMBENET** (Jean-Eugène), littérateur français. — Il a cessé depuis plus de dix ans d'être greffier en chef de la cour d'appel d'Orléans. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Recherches sur l'état de la femme, l'institution du mariage et le régime nuptial* (1855, in-8°); *Gerbaud, essai sur quelques passages des Commentaires de César* (1861, in-8°); *Épiscopats de saint Euverte et de saint Aignan* (1861, in-8°), les *Essais de Montaigne dans leurs rapports avec la législation moderne* (1864, in-8°), *Univers.* [illegible] *Orléans, chronique historique et* [illegible] *des registres des écoliers allemands* (1875, in-8°), etc.

BIMBI (Bartolommeo), peintre italien, né à Settignano en 1648, mort à Florence en 1725 selon Lanzi, en 1710 d'après Lozzi. Il suivit d'abord les leçons de Lorenzo Lippi et peignit quelques tableaux qui témoignaient d'un talent réel; mais ensuite il entra chez Angelo Gori, la peinture de fleurs et de fruits. Il y devint si habile, qu'on le surnomma le *Mario* de l'école florentine.

BIMET (Pierre), jésuite et littérateur français, né à Avignon en 1687, mort en 1760. Il fut quelque temps professeur de rhétorique à Lyon et publia un poème latin sur l'art de découvrir le caractère d'après les traits du visage. On l'envoya ensuite au Collège romain pour y étudier la théologie, puis il fut chargé de professer la philosophie dans divers collèges. Revenu à Lyon, il devint membre de l'Académie de cette ville et lut devant cette compagnie plusieurs dissertations savantes. [illegible] : *Dissertation critique sur le* [illegible]; *Dissertations sur le* [illegible] *et* [illegible] *de Daniel; Observations sur* [illegible] *nature des dieux*, [illegible] 1757.

BIMÉTHYLURÉE s. f. [illegible]-ré — du préf. *bi*, de *méthyle*, et *urée*). Chim. Urée dont deux équivalents d'hydrogène sont remplacés par deux équivalents de méthyle.

BIN (Jean-Baptiste-Philippe-Émile), peintre, né à Paris en 18[illegible]. [illegible] père, peintre décorateur, [illegible] de Léon Coignet, il fit des progrès rapides, exposa des portraits aux Salons de 1845, de 1848, de 1849, de 1850, suivit en même temps les cours de l'École des beaux-arts et obtint le 2^e grand prix de Rome en 185[illegible] et 18[illegible]. Depuis 1853, cet artiste, qui s'est adonné exclusivement à la peinture d'histoire et de portrait, dans laquelle il a fait preuve de remarquables qualités de style, a exposé les ouvrages suivants : *Portrait du maréchal Vaillant* (1853); le *Baptême de Clovis* (185[illegible]), qu'on voit à l'église de Saint-Remi, en Auvergne; *Pæte, non dolet!* (1861); *Orphée mis à mort par les bacchantes* (1863); *Atalante et Hippomène* (1864); *Jésus et sainte Madeleine* (1865), tableau qui appartient à l'église de Gennevilliers; *Persée et Andromède* (1865), *Hercule frappé de démence* (1866), au musée de Nantes; l'*Ilissus*, le *Céphise* (1867); *Naissance d'Ève* (1868), au musée du Puy; *Prométhée enchaîné* (1869), au musée de Marseille; le *Bûcheron et l'hamadryade* (1870), *Héraclès Teraphonos* (1872); *Vénus Astarté* (1874), *Ave, César, scoperti te salutant* (1875), l'*Harmonie* (1876). Parmi ses portraits, nous citerons ceux des maréchaux *Vaillant* et *de Castellane*, au palais de Versailles; de *MM. Sauboul*, *Sussy*, *Lepoitevin*, *Mallet* (1877), etc. Enfin, M. Bin a exécuté de remarquables peintures décoratives au musée des souverains du Louvre, à la grande salle de l'École polytechnique de Zurich, à la grande salle de l'hôtel du Louvre, dans les hôtels de MM. Mulard, Erlanger, Pereire, d'Osmond, Pillet-Will, Grellon, etc.; à l'église Saint-Nicolas-du-Chardonnet, à l'église Saint-Sulpice, à la grande chancellerie de la Légion d'honneur, etc. Outre plusieurs mentions honorables, M. Bin a obtenu des médailles aux Salons de 1865 et de 1869.

BINAS, village de France (Loir-et-Cher), cant. et à 5 kilom. d'Ouzouer-le-Marché, arrond. et à 42 kilom. de Blois, 1,230 hab.

Cette localité fut, pendant la guerre de 1870-1871, le théâtre d'un épisode qui fit le plus grand honneur à nos francs-tireurs. L'ennemi, soupçonnant que nous allions exécuter un mouvement sur Orléans, multipliait ses reconnaissances sur le front de notre 16^e corps. « Le 26 octobre, dit le général d'Aurelle de Paladines (la *Première armée de la Loire*), les Bavarois dirigèrent sur ce dernier point (Binas) une colonne composée de 200 cavaliers, 200 fantassins et 2 pièces de canon. Ce poste était défendu par 38 francs-tireurs de Saint-Denis, de la compagnie Liénard, qui préférèrent mourir plutôt que de se rendre. Ces braves vendirent chèrement leur vie, embusqués, tirant à coup sûr à petite distance, ils épuisèrent toutes leurs cartouches. Armés de carabines sans baïonnette, ils s'en servaient comme de massues, assommant tous ceux qui s'aventuraient trop près. Ils durent succomber sous le nombre, et lorsque le reste de la compagnie accourut à leur secours, un seul de ces braves n'était pas blessé. Le soir de ce combat, sur les 38 hommes, 14 étaient morts! Quant aux Allemands, ils comptaient 137 tués, dont un colonel, et un grand nombre de blessés. »

Ces détails, si honorables pour les intrépides combattants, sont extraits du rapport officiel du général Pourcet, commandant le 16^e corps. Au milieu de tant de défaillances, il est consolant de pouvoir citer de pareils exemples.

BIN-BACHI (bain-ba-chi). Titre que portent certains officiers de l'armée turque : *Depuis que la tactique européenne est adoptée dans l'empire ottoman, le grade de* BIN-BACHI *répond à celui de chef de bataillon.* (Compl. de l'Acad.)

BINCHOIS (Gilles), musicien français du XV^e siècle ou même peut-être du XIV^e. On ne sait rien de précis sur sa vie ni sur ses œuvres, mais il est cité avec éloge par Jean Tinctoris, Gafforio, Hermann Finck et Martin le Franc. On trouve de lui un fragment à deux parties dans l'un des traités de Tinctoris, et un manuscrit, découvert à Paris en 1844, contient, dit-on, des chansons à trois voix dont la musique est de Binchois.

***BINET** s. m.—Petite charrue, appelée plus ordinairement BINOT.

BINET (Claude), poëte français du XVI^e siècle, né à Beauvais. Il était avocat au parlement lorsqu'il se lia avec Ronsard, qui le chargea de publier une édition complète de ses œuvres; mais il en retrancha les pièces contre les personnes de la cour de Charles IX. Son *Discours de la vie de Pierre Ronsard* se lit avec intérêt. Il a traduit du latin en vers français un livre de Jean Dorat sur les *Oracles des douze sibylles*. On lui attribue,

en outre, une *Ode sur la naissance et le baptême de Marie-Elisabeth de Valois, fille unique de France*, et beaucoup d'autres pièces du même genre, ainsi que les *Plaisirs de la vie rustique et solitaire* (1583).

BINI s. m. pl. (bi-ni — mot lat.). Deux religieux ou deux pénitents, dont l'un est chargé d'accompagner l'autre, de marcher à côté de lui : *Ce cortège nocturne franchissait la porte basse, couple par couple, comme les* BINI *d'une procession de pénitents.* (V. Hugo.)

***BINIC**, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant. et à 3 kilom. d'Etables, arrond. et à 13 kilom. de Saint-Brieuc, sur la Manche, à l'embouchure de l'Ic, qui y forme un petit port; pop. aggl., 600 hab. — pop. tot., 3,458 hab., presque tous marins.

***BINNEY** (Thomas), théologien anglais, mort à Londres en 1784. La plus connue de ses publications est une petite brochure intitulée : la *Dissidence n'est pas le schisme* (*Dissent not schism*), titre qui devint le mot de ralliement de ses coreligionnaires.

BINNING (Hugues), théologien écossais, né en 1627, mort en 1654. Il acquit la renommée d'un éloquent prédicateur et d'un puissant controversiste. Dans une conférence à laquelle assistait Cromwell, il réfuta victorieusement les arguments des presbytériens et des indépendants. Après avoir été professeur de philosophie à l'université de Glascow, il fut nommé ministre à Govan, et c'est là qu'il mourut. On a publié de lui des *Commentaires sur l'Epître aux Romains, accompagnés de sermons et de traités* (Edimbourg, 1735).

BINS (Anne DE), femme poëte, née à Anvers, morte vers 1540. Elle était institutrice et elle publia des poésies en langue flamande contre les hérétiques. Ces poésies parurent si belles qu'elles furent traduites en vers latins par Eu hard ou Houchard de Gand, sous le titre de : *Apologia rhythmica Annæ Binsiæ, virginis Antuerpiensis, adversus hæreticos, versu elegiaco reddita* (Anvers, 1629).

BINSFELD (Pierre), théologien flamand, mort en 1598. Après avoir pris à Rome le grade de docteur, il devint chanoine, puis grand vicaire de Trèves et fut sacré évêque *in partibus*. Il mourut de la peste et laissa : *Enchiridion theologiæ pastoralis* (Douai, 1630); *Commentarium in latina decreta de injuriis et damno; Commentaria ad titulum de simonia*, etc.

BINTAMBURU s. m. (bain-tan-bu-ru). Bot. Sorte de liseron de Ceylan.

BIOCHE (Charles-Jules-Armand), jurisconsulte, né à Paris en 1805, mort dans la même ville en 1866. Licencié en droit en 1827, docteur en 1829, il exerça la profession d'avocat à Paris; il fonda en 1835 le *Journal de procédure civile et commerciale*, en 1852 le *Journal des justices de paix*, et publia plusieurs ouvrages sur des matières juridiques. Nous citerons de lui : *Dictionnaire de procédure civile et commerciale, contenant la jurisprudence, l'opinion des auteurs, etc.* (1835, 4 vol. in-8°), ouvrage très-estimé, dont la 5e édition a été publiée en 1867 (6 vol. in-8°); *Nouveau formulaire de procédure civile, commerciale, criminelle, mis en rapport avec le* Dictionnaire de procédure (1840, in-8°), dont la 5e édition a paru en 1865; *Dictionnaire des juges de paix et de police ou Manuel théorique et pratique en matière civile, criminelle et administrative* (1851-1852, 2 vol. in-8°), réédité en 1866-1867 (3 vol. in-8°); *Traité des actions possessoires, contenant l'exposé complet de la jurisprudence, etc.* (1864, in-8°).

BIODORE (*qui donne la vie*), surnom de Cérès.

BIODOTOS (*qui soutient la vie*), surnom d'Apollon.

BIŒRNKLOU (Matthieu), homme d'Etat suédois, né en 1607, mort en 1671. Fils d'un meunier, il devint professeur d'éloquence au collége d'Upsal et ensuite secrétaire de délégation, puis ambassadeur. Nommé plus tard sénateur, il se mit à la tête du parti opposé à celui du comte Magnus de La Gardie. Charles-Gustave lui rendit cette justice qu'il avait su constamment allier l'habileté politique à la plus sévère probité. On a de lui : *Oratio de revoluta periodo bellorum gothicorum extra patriam, sub Gustavo Adolpho.*

BIŒRNSTAHL (Jacob-Jonas), voyageur suédois, né à Rotarbo, dans la Sudermanie, en 1731, mort à Salonique en 1779. Devenu précepteur des enfants du baron de Rudbeck, il parcourut avec eux une partie de l'Europe. Pendant son séjour à Paris, il étudia les langues orientales et publia, en 1763, la première partie du *Ricaldus hebræus ex arabico dialecto illustratus*. A son retour en Suède, il fut nommé professeur à l'université de Lund, et Gustave III le chargea, quelque temps après, d'une exploration scientifique en Grèce, en Syrie et en Egypte. Il mourut de la peste à Salonique, et on a de lui, outre l'ouvrage déjà cité, trois volumes de lettres sur ses voyages.

BIOGNOSE s. f. (bi-og-nô-ze — du gr. *bios*, vie, *gnôsis*, connaissance). Etude ou science de la vie.

BIOPHILIE s. f. (bi-o-fi-lî — du gr. *bios*, vie, *philéô*, j'aime). Amour de la vie, instinct de la conservation individuelle.

BIOSCOPIE s. f. (bi-o-sko-pî — du gr. *bios*, vie; *skopein*, observer). Observation des phénomènes de la vie.

***BIOT** (LE), village de France (Haute-Savoie), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. de Thonon; pop. aggl., 378 hab. — pop. tot., 751 hab. Un pont naturel, sur la Dranse, réunit ce village à celui de La Vernaz.

BIOUL, ancien comté de France, qui faisait partie du Quercy (Guyenne).

BIPENNIFER, surnom de Lycurgue, roi de Thrace. Ce nom lui est venu de ce que, dans un accès de fureur que lui inspira Bacchus pour se venger de ses injures, il se coupa la jambe avec une hache (lat. *bipennis*, hache).

BIPINNATISÉQUÉ, ÉE adj. (bi-pinn-na-ti-sé-ké — du préf. *bi*, et de *pinnatiséqué*). Bot. Se dit des feuilles dont les nervures sont pennées et dont le limbe est divisé en deux lobes.

***BIQUE** s. m. (bi-ke). Art vétér. Nom donné au barbouquet dans certains pays.

BIRAGO (Lapo, diminutif de Jacopo), philosophe italien, né en Toscane au commencement du XVe siècle. Nommé professeur de littérature et de philosophie à l'université de Bologne, il obtint l'estime et l'amitié de tous les savants de son temps. Il a laissé : une traduction latine de quatorze *Vies* de Plutarque; *Dionysii Halicarnassii antiquitatum libri* (Trevise, 1480); *Strategeticon*, ouvrage où Birago a indiqué les meilleurs moyens de détourner l'invasion des Turcs, et d'autres ouvrages restés manuscrits.

***BIRCH-PFEIFFER** (Charlotte PFEIFFER, dame), célèbre actrice allemande. — Elle est morte à Berlin en 1868.

BIRDAMA ou **BRIDAMA**, ancienne ville de l'Inde, située en deçà du Gange, capitale des *Porvari* ou *Poruari*, dont le nom rappelle celui de Porus.

BIRÉFRINGENCE s. f. (bi-ré-frain-jan-se — rad. *biréfringent*). Etat d'une substance biréfringente.

BIREKH s. m. (bi-rèk). Mois intercalaire de l'année bihezekh des Persans.

BIRGUS, ancienne rivière d'Irlande, sur la côte méridionale; aujourd'hui la *Darrow*.

BIRMANIE, contrée de l'Asie dont le *Grand Dictionnaire* a parlé au mot BIRMAN (empire). Voici quelques détails qui compléteront cet article. La population de la Birmanie est de 5 à 6 millions d'habitants, de race jaune, modifiée par le contact avec les races de l'Inde. On divise les Birmans en Kakyens et Yowas, habitants des montagnes de l'O.; Schans, habitants de celles de l'E., et Kares, habitants de celles du S. La langue, les coutumes, la religion diffèrent suivant les peuplades.

Les villes principales sont : Mandalaï, capitale actuelle, bâtie dans une grande plaine voisine de l'Iraouaddy; elle a trois enceintes carrées et renferme le palais du roi, la grande pagode du Bouddha, une foule de temples, des casernes pour les troupes, les palais des grands dignitaires et une fonderie de canons. La population est évaluée à 100,000 hab.; Ava, l'ancienne capitale, actuellement en ruine; Amarapoura, sur l'Iraouaddy; elle est aussi en ruine, et le quartier chinois a seul conservé quelque animation; il y a un temple magnifique et des distilleries de sucre; Sagaïn, également située sur l'Iraouaddy, en face d'Ava; Yandabo, sur le même fleuve; les Anglais y ont fait signer au roi le traité de 1826; Pagan, autrefois capitale de l'empire, maintenant ville industrielle; on y fabrique beaucoup d'ouvrages en bois sculpté; il y reste un nombre prodigieux de pagodes; Monai, sur le haut Iraouaddy, avec 20,000 hab.; Bhâmo, dans la même région, ville aujourd'hui déchue et qui ne compte plus que 3,000 ou 4,000 hab.; Mogoung, au N. de Bhâmo; Manwyne, sur le Tapeng, affluent de l'Iraouaddy, habitée par les Schans; Yenangyoung, près de l'Iraouaddy; il s'y trouve d'abondantes sources de pétrole qui fournissent un revenu annuel de 1,362,000 roupies.

Un traité de commerce a été conclu en 1873 entre la République française et le roi de Birmanie, par l'intermédiaire de son ambassadeur, Ken Won Mengi, qui est en même temps son ministre des affaires étrangères. Aux termes de ce traité, les Français en Birmanie et les Birmans en France peuvent librement résider, circuler, faire le commerce, acheter des terrains, les vendre, les exploiter, y élever des constructions, le tout en se conformant aux lois du pays; les marchandises exportées ou importées d'un pays à l'autre jouissent du même traitement que les produits similaires étrangers les plus favorisés; les Français voyageant en Birmanie dans l'intérêt de la science, géographes, naturalistes et autres, doivent recevoir des autorités toute l'assistance dont ils auront besoin. Les deux gouvernements sont, en outre, convenus d'entretenir auprès de chacun d'eux un agent diplomatique accrédité et ont décidé que les contestations entre Français résidant en Birmanie seraient portées devant le consul de France. Une nouvelle ambassade de Birmanie fut envoyée en 1874 près du maréchal de Mac-Mahon, pour ratifier ce traité, qu'un envoyé français, le comte de Rochechouart, avait été précédemment porter à Mandalaï.

***BIRMINGHAM**, grande ville manufacturière de l'Angleterre. — Elle compte aujourd'hui 396,076 hab.

BIR-REBALOU, village d'Algérie, province et à 86 kilom. d'Alger, créé par un décret du 29 juillet 1858. Il s'élève sur la route d'Alger à Aumale, à 19 kilom. de cette dernière ville, dans la plaine des Aribs, et se trouve dans une situation climatérique des plus favorables. Son territoire, d'une remarquable fertilité, offre une superficie de 2,281 hectares. Aujourd'hui, le village de Bir-Rebalou constitue une section de la commune d'Aumale. La population s'élève à environ 300 hab., dont les musulmans et les Français fournissent la plus grande partie.

BISALPIS, une des femmes de Neptune.

BISALTÈS, fils du Soleil et de la Terre, père de Théophane.

BISALTIS ou **BISALTIDE**, nom patronymique de Théophane, qui mit au monde le bélier à la toison d'or.

***BISCHHEIM**, ancienne ville de France (Bas-Rhin).—Cédée à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, elle fait aujourd'hui partie de l'Alsace-Lorraine, arrond. et à 4 kilom. de Strasbourg; 3,624 hab. Fabrique de plâtre et tuileries.

***BISCHOF** (Charles-Gustave), géologue et chimiste allemand. — Il est mort à Bonn en 1870.

BISCHOFFSHEIM (Louis-Raphaël), banquier, né à Mayence en 1800. Son père, qui était israélite, lui faisait faire ses études au lycée de Mayence, lorsqu'il mourut en 1814. Le jeune homme entra alors dans une maison de banque de Francfort-sur-le-Mein, et, vers 1820, il alla s'établir comme banquier à Amsterdam. Grâce à sa remarquable aptitude pour les affaires, sa maison prospéra avec une extrême rapidité. Dès 1827, il fonda une succursale à Anvers, puis, en 1836 et en 1846, il en créa de nouvelles d'abord à Londres, puis à Paris. Après la reconnaissance du royaume de Belgique par la Hollande, M. Bischoffsheim devint consul de ce premier pays à Amsterdam. Il remplit ces fonctions jusqu'en 1850, époque où il vint se fixer définitivement à Paris. Mêlé activement aux grandes opérations financières du temps, il accrut encore considérablement sa fortune et devint administrateur du chemin de fer du Midi, de la Société générale de banque des Pays-Bas, du Crédit foncier colonial, de la Banque franco-égyptienne, etc. Il fut, en outre, membre de la Société du prince impérial et de la Société philotechnique, dont il eut pendant quelque temps la présidence. Ce fut lui qui eut l'idée de faire construire la salle de l'Athénée (1866), pour qu'on y fît des conférences et des concerts dont le produit était destiné à entretenir des écoles professionnelles. L'idée généreuse du fondateur n'eut point le succès sur lequel il comptait, bien qu'on entendît à l'Athénée des artistes éminents et les conférenciers en vogue. Il dut donc y renoncer et, en 1867, cette salle devint un théâtre lyrique et comique dans le genre des Bouffes-Parisiens. M. Bischoffsheim constitua alors une rente de 40,000 francs pour l'éducation de jeunes gens et de jeunes filles pauvres.

***BISCHWILLER**, ancienne ville de France (Bas-Rhin). — Cédée à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, cette ville fait aujourd'hui partie de l'Alsace-Lorraine, cercle de Haguenau, à 22 kilom. de Strasbourg; 7,000 hab. Fabrique considérable de draps; commerce de laine et culture de houblon.

BISCOTER v. a. ou tr. (bi-sko-té). Caresser, obtenir les dernières faveurs de : *Pour guérir des verrues, faut toucher à la robe d'un cocu; c'est celui à qui l'on* BISCOTE *sa femme.* (Noël du Fail.) ‖ Vieux mot.

***BISCOTTE** s. f. — **Encycl.** Econ. dom. La *biscotte* est une sorte de pâtisserie sèche et légère qu'on aromatise le plus souvent avec de l'anis, surtout lorsqu'elle est destinée à accompagner le thé; mais comme l'anis est échauffant, on doit l'exclure de la préparation des *biscottes* que l'on emploie pour le potage des jeunes enfants. Voici la manière dont on doit procéder pour obtenir cette pâtisserie. On agite pendant dix minutes environ cinq jaunes d'œufs auxquels on a ajouté 125 grammes de sucre en poudre; puis, après avoir fouetté également les cinq blancs d'œufs jusqu'à ce qu'on ait obtenu une pâte ferme qu'on mélange avec les jaunes, on ajoute alors l'anis et environ 125 grammes de belle farine, et, lorsque le mélange se présente sous la forme d'une pâte souple et légère, on le verse dans une caisse de papier à laquelle on a donné les proportions convenables, et qu'on met ensuite au four, modérément chauffé. Trois quarts d'heure suffisent pour la cuisson. Lorsque la pâte est froide, on la débarrasse du papier qui lui servait d'enveloppe et on la découpe en *biscottes* auxquelles on donne des formes quelconques, en carrés, en losanges, etc.

***BISCUIT** s. m. — **Encycl.** Econ. dom. Pour préparer la pâte à *biscuit*, on procède de la manière suivante : après avoir cassé douze œufs, on sépare les blancs des jaunes, puis on verse ces derniers dans un vase quelconque, en y ajoutant 500 grammes de sucre en poudre, le zeste d'un demi-citron râpé et l'aromate que l'on préfère, eau de fleurs d'oranger, vanille, etc. Lorsque le tout a été bien battu pendant une demi-heure environ, au moyen d'une cuiller en bois, de manière à obtenir une pâte presque blanche et très-bien liée, on fouette à leur tour les blancs pour les transformer en neige, jusqu'à ce qu'ils deviennent très-fermes; puis on les mêle avec les jaunes et on ajoute à ce mélange 350 grammes de fleur de farine ou de fécule de pommes de terre.

Pour obtenir des *biscuits* à la cuiller, on verse sur une feuille de papier une quantité proportionnée de pâte à *biscuit*, que l'on saupoudre de sucre fin; puis on met au four pendant une dizaine de minutes.

Pour la fabrication des *biscuits* de Reims, on prépare une pâte ainsi composée : 250 grammes de fleur de farine, 150 grammes de sucre et cinq œufs. Après avoir mélangé d'abord le sucre et les œufs, par portions successives, on ajoute à ce mélange de la farine, afin d'obtenir une pâte douce et unie, qu'on divise en morceaux que l'on place dans des moules légèrement beurrés, et l'on dispose ceux-ci dans un four chauffé à une chaleur modérée. Lorsqu'on s'aperçoit que la pâte monte, on la comprime légèrement en se servant d'une pelle de bois.

Pour avoir un *biscuit* de Savoie, on commence par beurrer légèrement un moule, puis on le saupoudre de sucre en poudre et on le remplit à moitié de pâte à *biscuit*. On le met alors au four, qu'on a eu soin de chauffer proportionnellement à la grosseur du *biscuit*. Pour s'assurer du degré de cuisson, on n'a qu'à enfoncer une paille dans le *biscuit*; le plus ou moins de facilité avec laquelle elle pénètre est un indice suffisant. Au lieu de mettre le *biscuit* au four, on peut le faire cuire dans les cendres bien chaudes d'un foyer, en ayant soin de couvrir le couvercle du moule de cendres chaudes mélangées avec un peu de braise ou de charbon allumé.

BISDÉCEMPONCTUÉ, ÉE adj. (biss-dé-semm-pon-ktu-e — du lat. *bis*, deux fois; *decem*, dix, et du français *ponctué*). Qui est marqué de vingt points.

BISERTE ou **BIZERTE**, l'ancienne *Hippo-Zarytus* ou *Diarrhytus* des Romains, ville d'Afrique, dans la régence de Tunis, entre un lac et un golfe du même nom; 5,000 hab., dont 200 Européens. C'est le rendez-vous des pêcheurs de corail. Commerce de céréales et de laines.

BISI (Bonaventure), peintre italien, né à Bologne en 1612, mort à Modène en 1662. Il s'appliqua surtout à la miniature et reproduisit en petit les meilleurs ouvrages du Guide et des autres élèves des Carrache, ce qui le fit appeler **le Pittorino**. Il vécut presque constamment à la cour des divers souverains de l'Italie. Il a aussi gravé à l'eau-forte plusieurs tableaux du Parmigiano, de Vasari et du Guide.

*** BISMARCK - SCHŒNHAUSEN** (Otto-Edouard Léopold, d'abord baron, puis comte et enfin prince DE), célèbre homme d'Etat prussien, dont nous avons retracé la biographie jusqu'aux événements qui modifièrent si profondément la constitution de l'Allemagne à la suite de la guerre de 1866.

A partir de cette époque, le rôle politique de M. de Bismarck (et non *Bismark*, comme nous l'avons écrit par erreur) devint de plus en plus prépondérant, non-seulement en Prusse, mais en Allemagne. Le 26 juillet, il signait avec l'Autriche le traité de paix de Nikolsbourg, aux termes duquel cette puissance était exclue de la Confédération germanique, qui allait passer ainsi sous l'influence directe et exclusive de la Prusse, du moins l'Allemagne du Nord, séparée des Etats du Sud par la ligne du Mein. Comme les sujets des pays annexés à la Prusse en vertu du nouvel état de choses élevaient des protestations ou organisaient des émeutes, M. de Bismarck prit des mesures impitoyables contre ces manifestations. Quant aux duchés du Slesvig-Holstein, qui avaient fourni le prétexte à la guerre, nous n'avons pas besoin de dire qu'ils durent subir les premiers la loi du vainqueur. Vers la fin de 1866, M. de Bismarck signa avec la Bavière, le grand-duché de Bade, le Wurtemberg, etc., des traités de paix et d'alliance offensive et défensive en vertu desquels, en cas de guerre, le commandement supérieur des armées appartiendrait au roi de Prusse. Cette organisation formidable était surtout dirigée contre la France, avec laquelle la clairvoyance de cet homme d'Etat éminent lui faisait entrevoir une lutte prochaine. Nous avons raconté à l'article BENEDETTI, dans ce *Supplément*, comment M. de Bismarck sut esquiver les revendications de la France relatives à ces agrandissements de la Prusse. Nous avons également exposé le fameux projet qui offrait en perspective la Belgique à la sotte convoitise du gouvernement impérial. M. de Bismarck voulait bien prendre, et sans vergogne, mais il n'entendait pas se prêter sérieusement à des compensations. Toute l'année 1867 fut par lui consacrée à l'organisation de la confédération du Nord, dans laquelle entrèrent vingt-deux Etats, d'une importance plus ou moins considérable. M. de Bismarck en fut alors nommé chancelier, ainsi que président du conseil fédéral. Au commencement de l'année 1867 surgit la question du Luxembourg, qui faillit déjà à cette époque amener

la guerre entre la France et la Prusse. Le Luxembourg avait cessé de faire partie de la Confédération germanique, et le roi de Hollande consentait à ce qu'il fût cédé à la France; mais M. de Bismarck s'opposa formellement à cette cession. Une transaction intervint alors, en vertu de laquelle ce territoire fut neutralisé et ses forteresses démantelées. Malgré cet accord apparent, la situation entre les deux puissances continuait à se tendre de plus en plus, et les esprits clairvoyants purent dès lors prévoir que la lutte allait devenir inévitable et que le moindre prétexte servirait à la faire éclater. Nos tristes gouvernants avaient fini par s'apercevoir de la faute qu'ils avaient commise en aidant par leur inertie à l'unification de l'Allemagne, et l'habile ministre prussien en avait largement profité pour l'accomplissement de l'œuvre nationale. Dans une circulaire du mois de septembre adressée à notre ministre des affaires étrangères, M. de Moustier, il revendiquait hautement pour l'Allemagne le droit de s'agglomérer sous toutes les formes qui lui conviendraient. Déjà, au mois de juin précédent, il avait obtenu des Etats du Sud non englobés dans la Confédération qu'ils enverraient des représentants au parlement douanier, dont l'action devait s'exercer sur les affaires commerciales de l'Allemagne tout entière. Solidement appuyé par la confédération du Nord, il obtint, au mois d'octobre suivant, l'autorisation de contracter un emprunt spécial de 40 millions destinés à la construction d'ouvrages de défense des côtes et au service de la marine. En même temps, il prenait l'initiative de diverses améliorations en Prusse; entre autres, il proposait une loi devant rendre plus efficace le système prussien de l'instruction populaire obligatoire.

En 1868, l'action de M. de Bismarck en Prusse devient moins ostensible; une maladie nerveuse, résultat d'une existence aussi fortement surmenée, avait porté de graves atteintes à sa santé, et, dès le mois de février, il avait dû quitter momentanément les affaires. En même temps, il était nommé membre héréditaire de la Chambre des seigneurs. Il reprit pendant quelque temps ses fonctions officielles. D'un caractère excessivement nerveux et irritable, il proposa au Parlement allemand un projet de loi destiné à réprimer les excès de parole qui pourraient se produire à la tribune; en d'autres termes, il voulait réduire légalement ses adversaires au silence. C'était demander qu'on portât une grave atteinte à l'inviolabilité parlementaire, et cette fois le tout-puissant ministre subit un échec éclatant. Son projet fut repoussé à une forte majorité. Mais, à la même époque, il réussit à faire abolir la contrainte par corps dans tous les Etats confédérés de l'Allemagne du Nord. Vers le 1er juin, il adressait au Danemark un ultimatum impérieux relativement au nord du Slesvig, et, dans les derniers jours d'octobre, après un nouveau repos de quelques mois, il ressaisit la direction des affaires. La situation avec la France s'était considérablement détendue, et le chancelier put consacrer toute son activité au règlement des complications intérieures.

Dans les premiers mois de 1869, l'action de M. de Bismarck se révèle par l'envoi de plusieurs circulaires diplomatiques; en même temps, il prononce d'importants discours dans les Chambres prussiennes et dans le Parlement de l'Allemagne du Nord. Au commencement de février eut lieu la discussion relative au séquestre des biens du roi de Hanovre et de l'électeur de Hesse, double spoliation que le chancelier eut l'habileté de faire consacrer par une majorité considérable, en invoquant l'intérêt de la Prusse et les sentiments de l'Allemagne. Au mois d'avril, au Parlement du Nord, il obtint un triomphe bien autrement important pour le succès de sa politique personnelle, nous voulons dire le droit de créer des ministères fédéraux sous la seule réserve que les titulaires seraient responsables devant le Reichstag.

Le 8 décembre 1869 s'ouvrit au Vatican le concile qui devait transformer l'Eglise en monarchie catholique et le pape en demi-dieu. Tous les gouvernements s'émurent à la nouvelle de ces incroyables prétentions; quant à M. de Bismarck, nous croyons devoir reproduire ici quelques passages des dépêches qu'il adressa à ce sujet au comte d'Arnim, représentant de la Prusse auprès du saint-siége. Le 5 janvier 1870, il lui écrivait :

« ..... Nous sommes sûrs, dans l'Allemagne du Nord, de la conscience nationale et politique de la nation, et même de la majorité de la population catholique, et nous trouvons dans la grande majorité de la population évangélique un appui qui manque aux gouvernements des pays purement ou principalement catholiques. Nous n'avons pas besoin que le pape nous assure que les résultats du concile ne changeront rien aux relations traditionnelles ou établies entre la curie et les gouvernements; les tentatives que l'on ferait pour les modifier ne sauraient avoir de conséquences désavantageuses pour nous.

» En dépit de cette sécurité, nous sommes naturellement loin de désirer que les choses soient poussées à l'excès. Nous devons désirer, dans l'intérêt des sujets catholiques de S. M. le roi et du développement pacifique de notre existence nationale, que l'organisme de l'Eglise catholique qui a servi jusqu'ici de base à de bonnes relations entre l'Etat et l'Eglise, ne soit ni détruit ni interrompu.

» Nous avons tout lieu de souhaiter que les éléments de la vie religieuse, unis à la liberté intellectuelle et aux tendances scientifiques qui sont propres en Allemagne à l'Eglise catholique, exercent aussi leur influence au concile de Rome, en opposition aux éléments étrangers, et ne soient pas étouffés et tyrannisés par la majorité numérique.

» Cependant, comme ce désir ne provient pas de l'intérêt de l'Etat, mais de la sympathie que nous inspire la vie religieuse de notre population catholique, il ne peut être exprimé par une initiative émanant du gouvernement. Nous devons, au contraire, attendre que l'initiative émane des évêques allemands faisant partie du concile, et nous devons, de notre côté, nous borner à donner aux évêques allemands l'assurance de notre sympathie et à leur prêter appui si le besoin s'en faisait sentir et que les évêques le reconnussent.

» Je crois que notre devoir n'est pas de faire valoir auprès de la curie ou du concile des prétentions en faveur des évêques allemands. Non-seulement il serait difficile de trouver à cet effet un terrain pratique et de formuler la demande d'un vote par nation; mais, de plus, nous nous mettrions dans une fausse position vis-à-vis du concile et de la curie, et nous reconnaîtrions en quelque sorte l'autorité à laquelle on prétend à Rome, ce qui pourrait avoir de très-graves conséquences.

» Que ferons-nous si l'on repousse, comme cela est probable, notre demande, parce qu'il ne s'agit que des affaires intérieures du concile? Et si l'on nous accordait à Rome ce que nous demandons, ce qui n'est nullement probable, n'aurions-nous pas alors les mains liées pour l'avenir? N'abandonnerions-nous pas ainsi le seul point de vue possible pour nous, point de vue d'après lequel nous sommes, comme gouvernement, complétement étrangers au concile et complétement libres vis-à-vis de cette assemblée, de telle sorte que nous sommes autorisés à juger ses décisions au tribunal de notre législation et de notre vie gouvernementale?

» Nous ne pouvons, ne fût-ce que pour cette raison, considérer comme convenable, quand même elle serait possible, une réunion permanente de représentants des gouvernements que Votre Excellence désigne par le nom d'anticoncile et ne recommande pas, il est vrai, mais mentionne comme une éventualité à laquelle il est bon de songer. Cette réunion serait, du reste, impossible en pratique, ne fût-ce que parce qu'il n'y viendrait qu'un petit nombre de représentants des gouvernements et parce que Votre Excellence a déjà fait remarquer avec raison qu'il serait difficile d'agir de concert avec l'ambassadeur d'Autriche.

» La France, qui a le concile sous sa dépendance et qui peut le mettre en danger en retirant ses troupes, se tiendrait certainement à l'écart; quant à l'Angleterre, à la Russie et à l'Italie, elles n'ont pas de représentants. Et quelle influence pourrait avoir à Rome une réunion composée de représentants de l'Allemagne du Nord, de la Bavière (qui ne représenterait pas les autres Etats de l'Allemagne du Sud, vu que le Wurtemberg ne semble pas enclin à charger la Bavière de ce soin) et du Portugal?

» Toutes ces considérations ne peuvent que nous raffermir dans l'idée que toute initiative doit émaner, au concile, des évêques seulement, c'est-à-dire, autant que possible, des évêques allemands, auxquels se joindraient les évêques autrichiens et hongrois, et peut-être aussi les évêques français et les représentants des différentes autres nationalités.

» Tout ce que l'on pourra faire pour le moment, ce sera d'encourager et d'appuyer moralement les évêques allemands et ceux qui se joindront à eux, de leur donner l'assurance que, même dans le pire des cas, nous saurons sauvegarder leurs droits dans notre pays. Je vois avec plaisir, par vos rapports, que vous avez des relations assez fréquentes avec les évêques, et je souhaite sérieusement que vous en profitiez pour exercer confidentiellement votre influence sur eux dans le sens indiqué.... »

On voit avec quelle résolution ferme et bien arrêtée M. de Bismarck envisageait les conséquences possibles du concile, et quelle sage conduite il dictait au représentant de la Prusse. Dans de nouvelles instructions datées du 13 mars, il lui disait :

« Les rapports transmis à Votre Excellence par la poste de campagne ont été soumis au roi. Sa Majesté a pris avec un vif intérêt connaissance du document dans lequel les évêques autrichiens-allemands ont exposé leurs observations sur le nouveau règlement et ont réclamé qu'il y soit introduit certaines modifications qu'ils déclarent nécessaires pour assurer, au point de vue de l'Eglise catholique, le caractère œcuménique du concile. Le langage de ce document est aussi digne que ferme. Les évêques me semblent, notamment dans leur protestation contre l'application du principe de la majorité à des décisions dogmatiques, avoir touché le point sur lequel la lutte doit être principalement dirigée au sein même de l'Eglise catholique.

» J'ai veillé à ce que ce document fût tenu secret, et je ne l'ai communiqué d'aucun côté. Pourtant, je vois qu'une nouvelle assez vague en a déjà été télégraphiée de Rome, nouvelle qui a été reproduite par les journaux.

» Maintenant, quoi qu'il en soit, la question est de savoir combien de temps et jusqu'à quel point les évêques auront le courage de maintenir cette conviction, qui est la leur, et d'y conformer logiquement leurs actes.

» Pour nous, cette question est le point fondamental d'où doivent dépendre toutes nos décisions en ce qui concerne le concile.

» Nous, j'entends le gouvernement de la Confédération de l'Allemagne du Nord, nous n'avons pas qualité pour engager une lutte contre le concile et la curie romaine aussi longtemps que les questions formellement agitées ne sortiront pas du domaine religieux. Aux yeux de la curie, nous sommes et nous demeurons la puissance protestante pour la majeure partie. C'est bien plus aux évêques qu'il appartient de défendre leur propre situation en même temps que les intérêts religieux de leurs diocèses et la conscience des diocésains confiés à leurs soins.

» Les gouvernements n'ont pas à se charger de ce soin. Ils ne peuvent que donner à l'épiscopat l'assurance que, s'il vient lui-même défendre ses propres droits et les droits de ses diocésains, les gouvernements sont derrière lui, décidés à ne tolérer aucun acte de pression. Jusqu'où les évêques veulent-ils ou peuvent-ils aller dans cette défense de leurs droits? C'est affaire à décider par leur propre conscience. Quant aux gouvernements, ils ne peuvent aller que jusqu'au point où les évêques iront eux-mêmes.

» Si nous voulions aller plus loin, c'est-à-dire entreprendre de diriger les évêques ou simplement les encourager à certains actes, nous nous engagerions sur un terrain où la curie romaine aurait l'avantage contre nous. Pour nous, l'Eglise catholique d'Allemagne est représentée en la personne de ses évêques, et nous sommes prêts à appuyer ceux-ci avec vigueur aussitôt qu'ils réclameront cet appui et dans la limite où ils le réclameront.

» Mais, quant à l'action sur le terrain religieux proprement dit, nous devons l'abandonner à l'épiscopat lui-même. Notre action ne peut commencer que du jour où les décisions du concile menaceraient de conduire à des conséquences en dehors du terrain religieux. Par une immixtion prématurée, nous troublerions les consciences et nous rendrions plus difficile la situation des empires eux-mêmes.

» Vous pouvez, d'après ces observations, régler votre conduite à l'égard des évêques allemands. Nous souhaitons qu'ils reçoivent tout l'encouragement susceptible de leur inspirer la confiance; en aucun cas, les gouvernements ne les abandonneront sans défense, et ils leur donneront toute la protection que les circonstances exigeront, aussi longtemps et aussi loin qu'ils voudront aller eux-mêmes dans la défense de leurs droits et de leur situation en face de l'absolutisme de l'Eglise.

» En ce qui concerne l'exposé tracé par vous de la situation dans votre rapport du 4 courant, ainsi que les moyens proposés par vous d'y porter remède, je ne partage pas, dans la mesure où vous les exprimez, vos appréhensions au sujet des funestes effets que les décisions du concile pourront avoir après coup, et je crois qu'en une telle question il convient de faire entrer d'autres éléments en ligne de compte. Toutefois, le danger demeure assez grand pour exiger un sérieux examen de la question de savoir s'il serait encore possible de prévenir ces effets.

» Mais je ne pense pas que nous ayons qualité pour procéder de notre propre mouvement, et si les gouvernements catholiques ne veulent pas agir, il ne nous reste qu'à nous en remettre avec confiance à l'esprit qui anime l'épiscopat allemand et, comme je vous l'ai dit plus haut, à l'encourager par l'assurance qu'il peut compter sur nous dans la mesure où il fera appel à notre concours. »

Lorsque se produisirent les complications diplomatiques qui amenèrent la guerre néfaste de 1870, M. de Bismarck ne cessa de diriger la politique prussienne et fit principalement sentir son action personnelle lors de la candidature du prince de Hohenzollern, candidature que le chancelier négocia lui-même. Lorsqu'elle eut été abandonnée, ce fut lui qui inspira le ton [illegible] de son refus quant aux garanties que notre ambassadeur, M. Benedetti, réclamait à Ems avec une insistance si inopportune. En même temps, il dévoilait à l'Europe les tentatives faites auparavant par le gouvernement impérial pour obtenir de l'Allemagne son consentement à un agrandissement de territoire, à notre profit, qui visait directement la Belgique. M. de Bismarck suivit les armées allemandes lorsqu'elles envahirent le territoire français et, après la capitulation de Sedan, eut avec Napoléon III l'entrevue de Frénois, que nous avons racontée ailleurs (V. SEDAN, au tome XIV). Dès cette époque, l'homme d'État prussien manifesta hautement sa volonté bien arrêtée d'arracher à la France l'Alsace et la Lorraine, et il ne le dissimula point à M. Jules Favre, lors de la fameuse entrevue de Ferrière (V. FERRIÈRES, au tome VIII). M. Jules Favre l'a racontée en termes dramatiques dans son livre, le *Gouvernement de la Défense nationale*, et nous saisissons l'occasion d'emprunter à un juge aussi compétent le portrait du célèbre homme d'Etat prussien :

« En écrivant ce récit (celui de l'entrevue), j'ai remis devant les yeux tous les incidents de la conférence, et surtout l'image du redoutable interlocuteur qui y jouait le premier rôle et que j'abordais pour la première fois. [illegible] cinquante-huit années, M. le comte de Bismarck paraissait être dans la plénitude de sa vigueur. Sa haute taille, sa tête puissante, sa figure fortement accentuée lui donnaient un aspect à la fois imposant et dur, tempéré cependant par une aisance naturelle allant presque jusqu'à la bonhomie. Son accueil fut courtois et grave, absolument exempt d'affectation et de raideur. Aussitôt que la conversation fut commencée, il prit un air bienveillant et communicatif qu'il ne quitta plus pendant toute sa durée. Il me considérait certainement comme un négociateur fort indigne de lui, mais il eut la politesse de ne pas le laisser voir et parut intéressé par ma sincérité. Pour moi, je fus frappé de suite de la netteté de ses idées, de la vigueur de son bon sens et de l'originalité de son esprit. Son absence de toute prétention n'était pas moins remarquable. Je le jugeai un homme d'affaires politiques supérieur à tout ce qu'on peut imaginer, ne tenant compte que de ce qui est, préoccupé des solutions positives et pratiques, indifférent à tout ce qui ne mène point à un but utile. Depuis, je l'ai beaucoup vu; nous avons traité ensemble des questions de détail très-nombreuses, je l'ai toujours trouvé le même. Le pouvoir considérable qu'il exerce ne lui donne ni morgue ni illusion, mais il y tient et ne prend pas la peine de cacher les sacrifices qu'il fait pour le conserver. Très-convaincu de sa valeur personnelle, il veut continuer à l'appliquer à l'œuvre qui lui a si prodigieusement réussi, et si, pour le faire, il faut aller plus ou moins loin qu'il ne le voudrait, il s'y résigne. Du reste, impressionnable et nerveux, il n'est pas toujours le maître de contenir son impétuosité. Je lui ai connu des répulsions et des indulgences que je ne me suis pas expliquées. J'avais beaucoup entendu parler de son excès d'habileté, il ne m'a jamais trompé, il m'a souvent blessé, révolté même par ses exigences et ses duretés. Dans les grandes comme dans les petites choses, je l'ai constamment rencontré droit et ponctuel. »

Ce portrait du célèbre homme d'Etat prussien est plutôt flatté qu'empreint d'un sentiment hostile, mais on y trouve un accent de vérité, de conviction qui ne peut manquer de frapper, émanant d'un homme tel que M. Jules Favre, et, puisque nous en sommes à emprunter des passages à son livre très-remarquable sur le rôle qu'a joué le gouvernement de la Défense nationale, nous citerons l'opinion de M. de Bismarck sur le siége de Paris, dont il redoutait l'issue :

« Il avait soutenu ... qu'il y avait d'énormes inconvénients et de grands périls à bloquer complétement et à affamer Paris. On devait nécessairement, si le siége se prolongeait, développer dans le sein de cette immense cité d'aveugles et formidables passions. « Je m'attends, pour ma part, disait-il
» au roi, à voir un dénoûment qui dépassera
» en fureurs et en désastres tout ce que les
» historiens nous ont raconté de la prise de
» Jérusalem. Plusieurs centaines de mille
» d'habitants peuvent périr dans les horreurs
» de la faim ou dans un vaste incendie. Votre
» Majesté portera la responsabilité de cette
» catastrophe. D'ailleurs, les Parisiens se dé-
» fendront avec d'autant plus d'obstination
» qu'ils seront séparés des départements, dont
» ils ne connaîtront pas les souffrances. Il en
» sera de même des départements, privés de
» nouvelles de Paris. »

Pendant toute la durée du siége de Paris, M. de Bismarck ne cessa d'ailleurs de préconiser, au quartier général allemand, la nécessité d'une guerre implacable, moins par une froide cruauté, nous voulons le croire, que pour en abréger, au contraire, les horreurs. Au reste, il affectait de se montrer exempt d'une haine sans mesure et ne rechercher que des garanties contre nous. « J'admets, disait-il, la nécessité d'humilier la France, de diminuer ses ressources, et, avant tout, de nous garantir sérieusement contre ses futures agressions et contre son intervention dans nos affaires intérieures; mais je ne crois pas utile de la ruiner ou de pousser son peuple au désespoir. Cette guerre doit avoir une fin, et lorsque cette fin arrivera, nous serons obligés d'adopter un *modus vivendi* avec ce peuple, de faire du commerce avec lui et de rétablir une foule de relations indispensables aux rapports des nations civilisées, bien qu'elles aient été brisées temporairement par la guerre.

» Il faut que nous prenions Paris sans doute, et nous le prendrons, mais, une fois ce triomphe obtenu, il faut faire la paix sans le moindre délai, et, si cela est possible, à des conditions qui paraissent justes et acceptables au monde civilisé. Nous ne pouvons prendre un avantage illicite de notre force supérieure, en convertissant une punition méritée en une vengeance sans merci. Il faut qu'on nous rembourse nos dépenses de guerre jusqu'au dernier sou, mais ruiner la France n'est point, selon moi, le moyen le

plus pratique de rentrer dans nos fonds. Que nos succès ne nous aveuglent point. Nous ne pouvons pas annexer la France, et nous n'avons pas le droit de sévir contre elle au delà d'une certaine mesure. Arrangeons nos affaires avec la France de façon que, pendant une longue période à venir, nous puissions nous occuper exclusivement de notre régénération intérieure. Finissons-en avec un état de choses qui, déjà fort embarrassant, deviendra bientôt insupportable. De longues guerres ne sont en harmonie ni avec notre caractère ni avec notre système militaire; prenons garde, en ruinant les autres, d'attirer des maux incurables sur nous-mêmes. Les Français ont déjà souffert terriblement dans leurs intérêts matériels et dans leur prestige. Quand nous aurons pris Paris, tâchons de les aider à sortir de leurs embarras plutôt que de les laisser s'enfoncer davantage dans la boue. Ainsi nous sortirons de la lutte à notre honneur, avec un réel agrandissement de gloire; aucun doigt ne sera levé contre nous comme signe de reproche. »

Et pour ne pas « ruiner » la France, il lui arrachait deux provinces et 5 milliards!

Lors de la piteuse occupation des Champs-Elysées par les Prussiens, M. de Bismarck voulut également savourer la satisfaction d'entrer dans Paris à la façon d'un triomphateur romain. Disons, toutefois, que ce fut en simple congé. Comme il passait dans l'avenue de la Grande-Armée, il mit sa tête à la portière et fut reconnu par un groupe d'individus, dont l'un s'écria avec un geste menaçant : « Voilà ce *salaud* de Bismarck! » Quoique parfaitement au courant de la langue française, il ignorait cependant la signification de ce mot, appartenant moins à la langue classique qu'à la langue verte, et le soir, de retour à Versailles, il demanda à un écrivain qui, quoique étranger, connaissait à fond les « finesses » de notre langue : « Qu'est-ce que c'est, *salaud?* Je ne connaissais pas ce mot-là? » L'interlocuteur dut être assez embarrassé pour trouver une réponse... diplomatique.

A la fin de décembre 1870, M. de Bismarck avait réuni les représentants des Etats allemands du Sud et concerté avec eux l'entrée de ces diverses puissances dans la Confédération de l'Allemagne du Nord, tout en laissant à la Bavière quelques prérogatives plus apparentes que réelles. C'est alors que le roi Louis II proposa de reconstituer l'ancien empire d'Allemagne en faveur du roi Guillaume.

Pendant les élections qui suivirent l'armistice, M. de Bismarck, si jaloux des prérogatives de son pays relatives au règlement de ses affaires intérieures, intervint hardiment pour protester contre le décret de la délégation de Bordeaux, qui établissait certains cas d'inéligibilité, décret qui dut être rapporté. Il donnait ainsi une nouvelle consécration à la devise brutale qui restera attachée à son nom : « La force prime le droit. » L'Assemblée nationale était à peine réunie que les négociations pour la paix commencèrent entre M. de Bismarck et M. Thiers; le 26 février, grâce à une prolongation de l'armistice, les préliminaires furent signés à Versailles. On sait à quel prix le chancelier du nouvel empire daigna apposer sa signature : il nous extorquait la plus monstrueuse rançon que jamais nation vaincue ait eu à payer, et il nous enlevait deux de nos provinces! Le 10 mai suivant, M. de Bismarck signait à Francfort le traité définitif avec nos plénipotentiaires, MM. Jules Favre et Pouyer-Quertier. Depuis, il n'a cessé de diriger la politique de l'Allemagne, s'attachant surtout à combattre les empiétements du cléricalisme. On sait de quelle façon il traita les évêques récalcitrants, qui prétendaient que leurs volontés, abritées sous les prétendues exigences de leur conscience religieuse, étaient supérieures à la loi. C'est là du moins un exemple dont nos gouvernants devraient bien faire leur profit.

On sait avec quelle animosité M. de Bismarck fit poursuivre le comte d'Arnim au sujet d'un détournement de pièces diplomatiques (V. Arnim, dans ce *Supplément*). Lorsque la question orientale se réveilla, menaçant l'Europe tout entière de complications redoutables, le chancelier de la Confédération du Nord affecta pendant longtemps la réserve d'un diplomate fermé à la bonne cause. Sa clairvoyance, sa perspicacité est trop profonde pour qu'il ne se rende pas compte que, dans les circonstances actuelles, l'Allemagne ne pourrait que perdre à un [illegible] mettrait toutes les forces de l'Europe en jeu.

Au commencement d'avril, M. de Bismarck a demandé et obtenu un congé, qu'il annonça lui-même aux [illegible], par la lettre suivante, qui fut lue dans la séance du 11 avril :

« Messieurs,

« J'ai l'honneur de vous informer que l'état de ma santé m'empêche, à mon grand regret, de prendre part aux [illegible] qui vont avoir lieu au sein du Reichstag. [illegible] de mon rétablissement, l'empereur a daigné m'accorder un congé et a consenti à ce que, pendant ce congé, je sois remplacé, pour l'expédition des affaires courantes, par le président de l'office de la chancellerie pour les affaires [illegible] de l'empire et par le

secrétaire d'Etat, M. de Bulow, pour les affaires étrangères. »

BISMERPFUND s. m. (bi-smèr-pfond). Poids de 12 livres, en Danemark.

* **BISMUTH** s. m. — Encycl. Chim. Ce métal est tantôt pur dans toutes ses combinaisons, moins une, un acide très-instable, où il fonctionne comme pentatomique. Les chimistes modernes le rangent dans la famille du phosphore, à côté de l'antimoine.

Le *bismuth* donne, avec bon nombre de métaux, des alliages intéressants. Outre ceux qu'il forme avec le plomb et l'étain, et qui constituent les alliages fusibles si connus de tous, et dont il a été question dans divers articles du *Grand Dictionnaire*, le *bismuth* s'allie au potassium, avec lequel il donne un véritable bismuthure. Il suffit, pour obtenir cet alliage, de calciner dans un creuset 20 parties de *bismuth* pulvérisé avec 16 parties de tartrate acide de potassium. On donne un coup de feu et l'on maintient quelques minutes au blanc le mélange. On laisse refroidir et on trouve au fond du creuset un culot métallique offrant l'aspect de l'argent. Cet alliage présente une cassure lamelleuse; il fond facilement, prend l'état pâteux, qu'il garde assez longtemps avant de devenir liquide; l'eau le décompose aisément. On peut, à l'aide du marteau, le réduire en poudre.

Avec le sodium, le *bismuth* donne un alliage qui se dilate d'une façon très-sensible au moment de sa solidification. On l'obtient en calcinant du tartrate acide de sodium avec son poids de *bismuth*. L'alliage de ce dernier métal avec l'antimoine se dilate également en se solidifiant. Les alliages avec l'or, l'argent, le platine, le palladium et le rhodium sont aigres et cassants. Enfin, le *bismuth* donne avec le mercure un amalgame liquide qui, préparé dans de certaines conditions, peut cristalliser par le refroidissement.

Le *bismuth* donne avec les métalloïdes, et notamment avec le chlore, le brome, l'iode, le soufre et le phosphore, des composés que nous allons successivement étudier.

— *Chlorures de bismuth.* Il existe plusieurs chlorures de *bismuth :* le composé $BiCl^2$ ou Bi^2Cl^4, qui s'obtient en traitant directement le *bismuth* par le chlore, mais en ayant soin de ne faire arriver sur le métal qu'une petite quantité de chlore. Si ce gaz est en excès, il se forme un trichlorure $BiCl^3$ qui distille. Ce trichlorure a pour densité de vapeur, par rapport à l'air, 10,96; par rapport à l'hydrogène, sa densité de vapeur est de 158,25.

On obtient encore ce trichlorure soit en distillant une solution acide de chlorure de *bismuth*, soit en traitant le *bismuth* métallique par le bichlorure de mercure.

Le trichlorure de *bismuth* se présente sous la forme d'une masse blanche et grenue. Il fond très-facilement et est très-volatil. Il se dissout aisément dans l'acide chlorhydrique ou dans une petite quantité d'eau; traité par l'eau en excès, il se transforme en oxychlorure, qui est blanc et complètement insoluble dans l'eau. Porté au rouge, il jaunit, puis fond sans se décomposer. Si on le calcine au contact de l'air, il perd du chlore et absorbe de l'oxygène; l'acide azotique le dissout, mais l'abandonne sans avoir modifié sa constitution première.

Quand on mélange une solution chlorhydrique de chlorure de *bismuth* et une solution de chlorure alcalin, et qu'on laisse évaporer le tout lentement, on peut obtenir un chlorure double de *bismuth* et de potassium ou de sodium, suivant que la solution alcaline renferme l'un ou l'autre de ces métaux. Ces composés sont détruits par l'eau. Les chlorures doubles de *bismuth* et d'ammonium s'obtiennent en évaporant des solutions acides de chlorure de *bismuth* contenant une proportion convenable de sel ammoniac. On obtient également ces composés, qui sont au nombre de trois, en traitant par l'acide chlorhydrique des dérivés ammoniés du chlorure de *bismuth*.

Ces dérivés se forment dans les circonstances suivantes : si on fait passer un courant de gaz ammoniac sur du chlorure de *bismuth* placé dans un appareil à distiller, il se forme trois produits bien distincts. L'un est très-volatil et passe dans le récipient; il se présente sous forme d'un liquide blanc, dont la formule est, d'après M. Déhérain, $3AzH^3,BiCl^3$, les deux autres demeurent dans la cornue et constituent, le premier, une masse rouge, très-fusible et cristallisable, et le second une masse vert sale difficile à isoler de quelques impuretés qu'elle renferme. Le chimiste que nous venons de citer plus haut assigne au premier de ces produits la formule $AzH^3,2BiCl^3$ et au second la formule $2AzH^3BiCl^3$.

Si on traite ces dérivés ammoniés dont il vient d'être question par l'acide chlorhydrique, on obtient avec le composé volatil un chlorure qui a pour formule $3AzH^4Cl,BiCl^3$, qui cristallise en lames rhomboïdales; avec le produit rouge, un chlorure qui cristallise en aiguilles incolores et a pour formule $AzH^4Cl,2BiCl^3$; avec le produit vert, enfin, un chlorure qui cristallise en lames hexagonales d'un blanc jaunâtre et a pour formule $2AzH^4Cl,BiCl^3$.

Quand on fond à l'abri de l'air du chlorure double de *bismuth* et d'ammonium avec un tiers de son poids de soufre et qu'on reprend la masse, après refroidissement, par l'acide chlorhydrique étendu, on obtient un chlorosulfure de *bismuth* (BiSCl). On prépare également ce composé en chauffant à 300° dans un courant d'hydrogène sulfuré le chlorure double de *bismuth* et d'ammonium. Ce composé cristallise en fines aiguilles, blanches et insolubles dans l'eau et l'acide chlorhydrique étendu.

On prépare de même façon le chlorosélénure de *bismuth* (BiSeCl) en ajoutant au chlorure double de *bismuth* et d'ammonium en fusion du séléniure de *bismuth*. Le chlorosélénure cristallise par le refroidissement et est débarrassé du chlorure de *bismuth* en excès par un lavage à l'acide chlorhydrique. Ce composé, traité par l'acide azotique, abandonne du séléniure de *bismuth*.

— *Bromure de bismuth* $BiBr^3$. Quand on fait passer sur du *bismuth* pulvérisé de la vapeur de brome, il se produit une réaction très-énergique, puis il distille un liquide rouge qui, refroidi dans un récipient convenable, donne une masse jaune clair, d'aspect cristallin. Ce composé fond à 200°; l'eau le décompose et donne de l'oxybromure de *bismuth*. Le bromure de *bismuth* est soluble dans l'éther, d'où il cristallise en prismes déliquescents; l'acide azotique le dissout également, mais avec décomposition.

Le bromure de *bismuth*, ainsi que le chlorure, se combine avec les bromures alcalins pour donner des bromures doubles. Le bromure double de *bismuth* et d'ammonium s'obtient notamment en faisant agir le brome sur le *bismuth* en présence d'une solution concentrée de bromure d'ammonium. Il se présente sous forme de fines aiguilles, jaunes et solubles dans l'alcool. M. Weber a préparé un bibromure de *bismuth* ($BiBr^2$) en fondant avec un poids donné de tribromure ($BiBr^3$) une quantité de *bismuth* métallique égale à la moitié du poids du *bismuth* contenu dans la quantité de $BiBr^3$ employé. Si l'on traite cette substance par l'eau, elle se décompose; soumise à l'action de l'acide chlorhydrique, elle se transforme en tribromure et donne du *bismuth* métallique.

Si l'on met en vase clos de l'éther anhydre et du bromure de *bismuth* et qu'on chauffe le tout à 100°, le bromure se dissout dans l'éther, et bientôt se forment deux couches dont l'une, la couche inférieure, est colorée et contient une combinaison de bromure et d'éther qui, par une évaporation sous la cloche d'une machine pneumatique, cristallise en prismes rhomboïdaux qui, à l'air, sont très-déliquescents. Ce composé a reçu le nom d'éther bromobismuthique; il a pour formule, suivant Nicklès, $BiBr^2(C^4H^{10}O)2H^2O$.

— *Iodure de bismuth* BiI^3. M. R. Weber prépare l'iodure de *bismuth* en mélangeant de l'iode et du *bismuth* pulvérisé et chauffé, puis en distillant; il obtient ainsi une masse lamelleuse d'un noir brillant et métallique. M. Nicklès obtient le même produit en faisant passer de la vapeur d'iode sur du *bismuth* pulvérisé et chauffé dans un vase *ad hoc*. On peut encore préparer ce composé en mélangeant 32 parties de trisulfure de *bismuth* avec 6 atomes d'iode. En élevant la température à un degré suffisant, le mélange fond, puis, à une température plus élevée, donne des vapeurs rouges, qui se subliment dans les parties refroidies de l'appareil et se déposent sous forme de lamelles brillantes de triiodure de *bismuth*. Il se dégage du soufre qui, par la calcination du produit à l'air, se présente sous forme d'acide sulfureux. Ce triodure (BiI^3) traité par l'eau bouillante se convertit en oxyiodure; l'eau froide, l'éther, l'alcool et le sulfure de carbone ne l'altèrent pas. Traité par les alcalis, il se décompose et donne avec les sulfures alcalins des trisulfures de *bismuth*.

L'iodure de *bismuth*, comme le chlorure et le bromure, forme des sels doubles avec les métaux alcalins et même avec d'autres.

C'est ainsi qu'on obtient un iodure double de *bismuth* et de potassium ou de sodium en traitant le *bismuth* par l'iode en présence de l'iodure de potassium ou de sodium. On prépare également le sel double d'iodure de *bismuth* et d'ammonium en traitant le *bismuth* par l'iode en présence de l'iodure d'ammonium. »

Quand on traite l'iodure de *bismuth* par l'eau bouillante, on obtient de l'oxyiodure (BiOI). On l'obtient également en calcinant au contact de l'air de l'iodure de *bismuth* solide. Cette substance se présente sous l'aspect d'une masse cristalline rougeâtre. L'oxyiodure chauffé à l'abri de l'air se sublime sans décomposition; au contact de l'air, il donne un oxyde jaune cristallisé. Cet oxyiodure n'est attaqué ni par l'eau bouillante, ni par l'alcool, ni par les alcalis étendus, mais les acides nitrique et chlorhydrique le dissolvent en le décomposant.

Si on dissout jusqu'à saturation du sulfure de *bismuth* dans de l'iodure de *bismuth* fondu, on obtient en reprenant le tout par l'acide chlorhydrique, de l'iodosulfure de *bismuth* (BiS,I). Le chimiste Linau prépare ce composé en calcinant dans un creuset assez grand des couches alternatives d'iode, de soufre et de sulfure de *bismuth*. Au fond du creuset, on trouve un culot métallique qui, à sa surface, porte des cristaux d'iodosulfure. Quand on traite ce composé par l'acide azotique, il se décompose en donnant de l'iode et du soufre; avec l'acide chlorhydrique bouillant, il donne de l'hydrogène sulfuré. Avec l'eau bouillante et les acides étendus, on ne provoque aucune réaction; la potasse à chaud le décompose et laisse un résidu d'oxysulfure.

— *Sulfures de bismuth.* Le *bismuth* donne avec le soufre deux combinaisons : un sous-sulfure BiS et un trisulfure Bi^2S^3. Le sous-sulfure se prépare soit en fondant un mélange en proportions convenables de soufre et de *bismuth*, soit en mélangeant du *bismuth* métallique avec un trisulfure et en faisant chauffer le tout jusqu'à fusion complète. On retire le sous-sulfure en décantant la masse encore chaude, ce qui permet d'obtenir le sulfure, qui cristallise au sein de la masse en fusion. On peut encore obtenir ce sous-sulfure en traitant une solution d'oxyde stanneux et d'oxydule de *bismuth* par l'hydrogène sulfuré. Il se forme deux sulfures, l'un de *bismuth*, l'autre d'éther. Ce dernier étant soluble dans une lessive de potasse, qui ne dissout pas le sous-sulfure de *bismuth*, on peut les isoler facilement par décantation. Il se présente sous forme d'une poudre noire qu'on lave à l'eau privée d'air par l'ébullition et qu'on fait sécher doucement. La formule de ce sous-sulfure est $BiS+H^2O$; il prend l'éclat métallique, quand on le frotte avec une brosse dure. Ce composé, traité par l'acide chlorhydrique, donne du trichlorure de *bismuth*, du *bismuth* métallique et de l'hydrogène sulfuré.

Si on mélange 142 parties d'oxyde de *bismuth* et 40 parties de soufre et qu'on porte le tout au rouge sombre, il se forme une masse grise et d'aspect métallique, qui n'est autre que de l'oxysulfure de *bismuth*, corps encore assez peu étudié et sur la formule duquel on n'est point d'accord.

Le sulfure de *bismuth* Bi^2S^3 se rencontre à l'état natif et se présente en masses compactes ou en cristaux isolés. Il est très-difficile à préparer pur et renferme généralement des cristaux de sous-sulfure. On l'obtient en fondant un mélange convenable de soufre et de *bismuth*. Si on chauffe ce produit avec un sulfure alcalin et qu'on maintienne quelques instants le tout à une température de 200°, le sulfure devient anhydre et cristallise comme le sulfure natif. Il est attaquable à l'acide chlorhydrique concentré, qui le dissout à chaud avec dégagement d'hydrogène sulfuré; l'acide sulfurique bouillant le dissout également, et de l'acide sulfureux devient libre; ce sulfure est moins fusible que le *bismuth*.

— *Séléniure de bismuth* Bi^2Se^3. On obtient ce composé en fondant ensemble du *bismuth* et du sélénium. Le produit est une masse blanche d'aspect métallique. Sa densité est de 6,82; il est inattaquable à tous les acides sauf un, l'acide azotique, qui le décompose et met du sélénium en liberté. L'eau régale agit également et de même sorte sur le séléniure de *bismuth*.

L'arséniure et le phosphure de *bismuth* sont des composés peu stables; ils s'obtiennent en faisant passer un courant d'hydrogène arsénié ou phosphoré dans une solution de *bismuth*. L'arséniure et le phosphure obtenus sont noirs et ne résistent point à l'action de la chaleur, qui les décompose rapidement.

Le *bismuth* donne, avec les acides sulfurique, azotique, phosphorique, des sels que nous allons étudier.

— *Sulfates de bismuth.* On connaît trois sulfates de *bismuth*. Le premier a pour formule $Bi^2O^3,3SO^3+3H^2O$ et s'obtient en traitant le *bismuth* métallique par l'acide sulfurique ou en faisant dissoudre l'oxyde de *bismuth* dans l'acide sulfurique concentré. Si on fait dissoudre le produit de cette réaction dans l'acide sulfurique étendu, on obtient un sulfate de *bismuth* dont la formule est

$$Bi^2O^32SO^3 + 3H^2O.$$

Ce second sulfate s'obtient également en traitant une solution d'azotate neutre de *bismuth* par l'acide sulfurique. Le troisième sulfate de *bismuth* s'obtient par la calcination des sels précédents. Il a pour formule

$$Bi^2O^3,SO^3.$$

Il existe un sulfate double de *bismuth* et de potassium, dont la formule est

$$Bi^2O^3(SO^3)^3 + 3(K^2O,SO^3).$$

Ce sel s'obtient en mélangeant une solution nitrique d'azotate de *bismuth* à une solution de sulfate de potassium.

— *Nitrates de bismuth.* Plusieurs chimistes ont admis un grand nombre de nitrates de *bismuth*; mais nous nous contenterons d'étudier ici deux de ces composés, les seuls qui soient très-nettement définis. Le premier, l'azotate neutre, dont la formule est

$$Bi'''(AzO^3)O^3,$$

se prépare en soumettant le *bismuth* métallique à l'action de l'acide azotique. Quand la réaction, qui est très-vive, s'est calmée, on concentre la liqueur, au sein de laquelle le composé ne tarde point à cristalliser en prismes transparents et incolores, renfermant 5 molécules d'eau de cristallisation. Si on traite ces cristaux par l'eau pure, ils se décomposent. L'acide azotique les dissout très-rapidement. Soumis à l'action de la chaleur sèche, ils commencent à se décomposer vers 100°, perdent à 150° de l'eau et de l'acide

azotique; si on continue à élever la température, ils se transforment en un oxyde dont la formule est Bi^2O^3. Les azotates basiques sont très-nombreux; mais, comme ils paraissent tous dériver d'un seul par l'action prolongée de l'eau ou de la chaleur, nous étudierons simplement ici le composé $BiAzO^4 + H^2O$ ou sous-nitrate de *bismuth*, si fréquemment employé en médecine. Ce composé peut se préparer par le procédé que recommande le Codex, et qui est le suivant : dissoudre dans 3 pour 100 d'acide azotique pur, marquant 35°, une partie de *bismuth* réduit en poudre et purifié, puis, lorsque la dissolution est complète, évaporer le liquide aux deux tiers et le verser dans 40 à 50 fois son poids d'eau. Faire sécher le précipité abondant qui se forme, après avoir décanté la liqueur. La liqueur renfermant encore une assez grande quantité d'azotate de *bismuth* avec excès d'acide azotique, il faut neutraliser une partie de cet acide au moyen de l'ammoniaque, ce qui amène la précipitation d'une nouvelle quantité de sous-nitrate, qu'on ajoute à la quantité primitivement recueillie. On peut également, et il vaut mieux même le reprendre cette nouvelle portion par l'acide azotique, puis reprécipiter par l'eau. Ce composé a pour formule

$$Bi(AzO^4) + H^2O.$$

On a indiqué d'autres préparations du sous-nitrate de *bismuth*. C'est ainsi que M. de Smedt le prépare en dissolvant le *bismuth* dans l'acide azotique et en additionnant la liqueur acide de 80 grammes d'alcool pour 120 grammes de métal. Cela fait, il évapore, ajoute à nouveau 80 grammes d'alcool, évapore jusqu'à siccité, puis reprend le produit avec 2 kilogrammes d'eau distillée.

Le sous-nitrate de *bismuth* est peu soluble dans l'eau quand il est fraîchement préparé; cependant il s'y dissout encore si l'eau n'est pas acidulée; mais, au bout de quelques heures, il se dépose et devient complètement insoluble. Il se deshydrate à 100°, en perdant la moitié de l'eau qu'il contient.

— *Phosphates de bismuth.* On connaît deux phosphates de *bismuth*. L'un a pour formule $Bi'''PhO^4$ et s'obtient en traitant l'oxyde de *bismuth* par l'acide phosphorique. Il se présente sous forme de sel soluble, cristallisant par l'évaporation. Le second a pour formule $Bi'''PhO^4 + Bi^2O^3$. Il s'obtient en faisant réagir du pyrophosphate de soude sur une solution d'azotate de *bismuth*. C'est un précipité blanc, soluble dans les acides chlorhydrique et azotique; il ne cristallise pas.

— *Dosage du bismuth.* Le dosage du *bismuth* se fait de plusieurs façons. Toutefois, le procédé le plus généralement employé consiste à ramener le métal à l'état d'azotate. On l'attaque donc par l'acide azotique, ce qui permet d'en séparer l'antimoine et l'étain, qui souvent se trouvent unis à ce métal dans le commerce.

Cela fait, si l'on est en présence d'un azotate de *bismuth* pur et qu'on veuille doser le *bismuth* que contient ce sel, on le calcine dans un creuset de porcelaine, et on obtient pour résidu un oxyde Bi^2O^3. Si on est en présence d'un sel organique, on calcine jusqu'à décomposition de la matière organique, puis on reprend par l'acide azotique, et on calcine comme il vient d'être dit.

Si la solution sur laquelle on veut opérer ne renferme que des nitrates, on l'étend d'une quantité d'eau suffisante, puis on y ajoute en excès une solution de carbonate d'ammoniaque et on porte à l'ébullition. Il se forme un précipité de *bismuth*, qu'on recueille sur un filtre; on le calcine dans un creuset de porcelaine, en prenant garde de ne point trop élever la température et d'éviter la fonte du métal. Le poids du résidu, augmenté du poids des cendres résultant de l'incinération du filtre, donne le poids du *bismuth*.

Si on est en présence d'une solution dont la nature ne permet point d'employer utilement le carbonate d'ammoniaque et qu'elle contienne des métaux non précipitables par l'hydrogène sulfuré, le *bismuth* étant précipitable par ce gaz, on procède comme suit : on étend la solution bismuthique d'une quantité d'eau convenable, puis on fait passer dans la masse un courant d'hydrogène sulfuré; lorsque la précipitation est complète, on recueille le précipité, puis on le lave, et enfin on le traite par l'acide azotique. On filtre le produit, afin d'isoler le soufre mis en liberté; on lave à nouveau et, le liquide étant filtrée une fois encore, on précipite par le carbonate d'ammoniaque. On calcine le résidu avec du cyanure de potassium et l'on élève jusqu'à la température de fusion, qui est maintenue durant quelques heures. On reprend par l'eau bouillante la masse refroidie, et, si l'opération a été bien conduite, tout le résidu, sauf un culot de *bismuth* métallique, doit se dissoudre dans le liquide.

On peut encore précipiter le *bismuth* à l'état d'oxychlorure ou de chromate; mais nous renverrons, pour l'étude de ces procédés, aux traités spéciaux.

— *Séparation du bismuth de quelques autres métaux.* On a pu voir, par ce qui précède, que le *bismuth* peut être séparé d'un grand nombre de solutions métalliques au moyen de l'hydrogène sulfuré. Or, plusieurs métaux sont dans le même cas, ce qui oblige, quand on veut retirer le *bismuth* des solutions où il se rencontre avec eux, à prendre une autre voie que celle qui a été indiquée plus haut.

Notons, en passant, qu'il se peut faire, quand on a réduit à l'état de sulfure les métaux d'une solution donnée, que tel sulfure soit soluble dans les sulfures alcalins, tandis que l'autre ne l'est pas, ce qui permet la séparation.

Pour séparer le plomb et le *bismuth*, on peut précipiter les deux métaux à l'état d'oxyde, puis chauffer ces deux oxydes dans un courant d'acide chlorhydrique sec. Le chlorure de *bismuth*, étant volatil, peut être recueilli très-facilement. On arrive au même résultat en plongeant dans une solution de *bismuth* et de plomb une lame de plomb dont on connaît le poids. Le flacon où s'exécute l'expérience est rempli d'eau, de telle sorte que le tout soit couvert par le liquide. On ferme le flacon, et on le laisse en cet état durant une quinzaine d'heures; après quoi, on retire la lame de plomb, que l'on pèse à nouveau; la perte de poids qu'elle a subie donne la quantité de *bismuth* mis en liberté, et, de plus, en reprenant le *bismuth* par l'acide azotique, on le redissout, et on peut le traiter par le carbonate d'ammoniaque, comme il a été dit ci-dessus.

Pour isoler le *bismuth* de l'argent, il suffit d'amener à l'état de chlorure ces deux métaux. Le chlorure de *bismuth*, étant volatil, se sépare aisément. Si on est en présence d'une solution de mercure et de *bismuth*, il suffit de la traiter par l'acide phosphoreux, qui précipite le mercure à l'état métallique. On décante le produit, et le chlorure de *bismuth* formé peut être facilement ramené à l'état métallique. L'alliage de cuivre et de *bismuth* se traite par le chlore; on le chauffe dans un courant de gaz sec, qui transforme les deux métaux en chlorure, ce qui permet de recueillir le chlorure de *bismuth*, qui se volatilise facilement. Les solutions qui renferment du cadmium et du *bismuth* se traitent par le cyanure de potassium, qui amène les métaux à l'état d'oxydes. Il suffit alors d'ajouter au mélange de l'ammoniaque, qui dissout l'oxyde de cadmium et laisse libre l'oxyde de *bismuth;* on décante et on réduit l'oxyde par les procédés ordinaires.

— Miner. *Découverte d'un gisement de bismuth dans le département de la Corrèze.* Au pied des montagnes granitiques qui séparent la Creuse de la Corrèze, on rencontre la petite ville de Meymac, chef-lieu d'un des plus pauvres cantons de France. Elle est située sur un plateau élevé de 900 mètres au-dessus du niveau de la mer.

En 1867, un habile conducteur des ponts et chaussées, M. Vény, fit extraire, pour empierrer une route, une roche blanche très-dure, formant éminence dans le voisinage de Meymac. Cette roche n'était autre que du quartz, très-commun dans tous nos pays granitiques. Le quartz exploité près de Meymac formait précisément les affleurements d'un filon, c'est-à-dire d'une de ces précieuses fissures résultant de la rupture de l'écorce de notre globe et remplies ultérieurement de minerais métalliques, de quartz, de spath fluor, etc.

M. Vény remarqua bientôt dans le quartz la présence de quelques échantillons de wolfram. C'est un minéral très-lourd qui contient du tungstène, métal dont on fait quelques applications intéressantes.

M. Carnot (fils du député de Paris), ingénieur des mines de cette région, ayant constaté ce fait, engagea M. Vény à continuer les recherches dans le même filon, et, en 1869, M. Carnot put s'assurer de la présence du *bismuth*, qui se trouve en quantité assez considérable pour donner lieu à une exploitation avantageuse.

Une compagnie s'est formée, et des travaux sérieux permettent d'espérer qu'on pourra tirer un bon parti du gisement de Meymac. Il est, d'ailleurs, très-vraisemblable que d'autres filons seront découverts et pourront fournir d'autres richesses minérales.

BISMUTHÉTHYLE s. m. (bi-smu-te-ti-le — de *bismuth*, et de *éthyle*). Chim. Corps qui résulte de la combinaison du bismuth et de l'éthyle.

— **Encycl.** Le bismuth donne avec l'éthyle (C^2H^5) deux combinaisons bien définies. L'une, connue sous le nom de bismuth-triéthyle, a pour formule $(C^2H^5)^3Bi'''$, l'autre constitue le *bismuthéthyle* proprement dit et s'écrit C^2H^5Bi. On sait que le bismuth est un métal triatomique; or, dans le premier de ces composés, les trois atomicités du bismuth étant satisfaites, le bismuth-triéthyle ne forme point de combinaisons stables. Il n'en est pas de même pour le *bismuthéthyle*, qui renferme un seul groupe éthyle et conserve deux atomicités disponibles; aussi ce dernier corps se combine-t-il avec 2 atomes de chlore pour donner un chlorure de *bismuthéthyle*, avec 2 atomes d'iode pour former un iodure, etc.

Nous allons d'abord étudier le bismuth-triéthyle. Ce composé constitue un liquide très-mobile, incolore ou le plus souvent jaune pâle, il possède une odeur nauséabonde, sa densité est de 1,82. Abandonné à l'air libre, il donne des vapeurs jaunes qui s'enflamment en produisant une petite explosion et en donnant des vapeurs jaunes d'oxyde de bismuth.

On prépare le *bismuthéthyle* en faisant réagir l'iodure d'éthyle sur un alliage de bismuth et de potassium. On commence par réduire cet alliage en poudre, puis on le [illegible] dans de petits ballons [illegible] à [illegible] l'opération. La réaction devant être très-vive après addition de l'iodure d'éthyle, on [illegible] dans chacun des petits ballons [illegible] et ne dépasse pas 10 grammes d'alliage. On verse alors vivement l'iodure d'éthyle, on bouche, et, au bout de quelques minutes, la température s'élève et la réaction s'accomplit avec [illegible] de l'iodure d'éthyle en excès. Quand toute effervescence a cessé, on ajoute au mélange que contiennent les ballons [illegible] l'air par l'ébullition, puis on chauffe [illegible] sont [illegible] de potassium [illegible] dans un grand ballon [illegible] carbonique [illegible] les résidus, puis traiter par l'éther afin de dissoudre le produit. On [illegible] avoir additionné [illegible] reste un [illegible] On [illegible] puis on traite par la [illegible] d'enlever les petites [illegible] bismuth que pourrait retenir le [illegible] on dessèche sur du chlorure de calcium.

Ce composé est insoluble dans l'eau, peu soluble dans l'éther, très-soluble dans l'alcool absolu. Si on le verse goutte à goutte dans du chlore, il brûle et donne un dépôt de charbon; la même réaction se produit avec le brome. Au contact de l'acide azotique, le bismuth-triéthyle fait explosion. Chauffé à 50°, il commence à bouillir et donne un dégagement de bicarbure d'hydrogène avec dépôt de bismuth métallique; si la température continue à s'élever et qu'elle atteigne 160°, il se produit une violente explosion. Traité par l'acide azotique étendu, le bismuth-triéthyle se dissout lentement en donnant lieu à un dégagement de bioxyde d'azote; il se forme dans la liqueur de petites aiguilles cristallines qui disparaissent quand on distille le liquide. Si on verse dans une solution azotique de bismuth-méthyle une solution alcoolique de chlorure mercurique, il se forme un précipité de protochlorure de mercure; mais si les solutions mélangées sont faibles, légèrement chauffées et que la solution alcoolique de bismuth-triéthyle soit additionnée de quelques gouttes d'acide chlorhydrique, il se forme, au bout de quelques minutes seulement, un précipité volumineux de chlorure de mercuréthyle et de chlorure de *bismuthéthyle*. Ce précipité se redissout si on chauffe la liqueur. Une solution alcoolique de bismuth-triéthyle traitée par l'iode donne un précipité qui est jaune ou rouge, suivant que la liqueur est plus ou moins concentrée. On retire de ce mélange une huile rouge très-lourde en filtrant la liqueur et en la chauffant au bain-marie entre 35° et 40°. Enfin si, après avoir enlevé cette huile par décantation, on laisse refroidir, il se dépose une quantité assez grande d'aiguilles rouges et cristallines peu solubles dans l'eau, mais assez solubles dans l'alcool et dans l'éther. Ce composé serait, suivant le chimiste Dunhaupt, une combinaison d'iodure de bismuth et d'iodure de sesquibismuthéthyle.

Quand on fait réagir le chlorure mercurique sur le bismuth-triéthyle en solution alcoolique, on obtient un chlorure de *bismuthéthyle*, à l'aide duquel on peut préparer les divers composés de *bismuthéthyle*.

Ce chlorure a pour formule $C^2H^5BiCl^2$; il se forme comme nous venons de le dire et s'isole au moyen de la concentration de la solution alcoolique. Si cette concentration est poussée assez loin, on obtient des cristaux blancs de chlorure qui, traités par l'eau, se dissolvent et se décomposent en partie. La solution, traitée par l'iode, donne l'iodure de *bismuthéthyle* ($C^2H^5BiI^2$), qui se dépose en paillettes hexagonales peu solubles dans l'eau et dans l'éther, mais assez solubles dans l'alcool.

Si on traite par la potasse une solution d'iodure de *bismuthéthyle*, on obtient un oxyde de *bismuthéthyle* (C^2H^5BiO) qui se présente sous l'aspect d'une poudre jaune amorphe dans un excès de potasse. Si on lave ce précipité à l'alcool, qu'on le dessèche rapidement dans le vide, il se forme une poudre non cristalline qui, mise au contact de l'air, s'enflamme et donne un oxyde de bismuth avec production d'épaisses fumées jaunes.

Quand on fait passer dans une solution d'iodure de *bismuthéthyle* un courant d'hydrogène sulfuré, il se forme une poudre [illegible] que, desséchée dans le vide, [illegible] plus que du sulfure de bismuth. Avant sa dessiccation, ce composé présente une odeur nauséabonde.

Le *bismuthéthyle* donne un sulfate [illegible] en traitant [illegible] de *bismuthéthyle* [illegible] Ce composé [illegible] jusqu'à [illegible] L'azotate de *bismuthéthyle* [illegible] s'obtient en [illegible] atomiques des solutions [illegible] de *bismuthéthyle* [illegible] Après filtration, on abandonne [illegible] et, au bout de quelque [illegible] qu'on [illegible] ces cristaux [illegible] Si l'on traite par une [illegible] les cristaux secs d'azotate de *bismuthéthyle*, ce sel prend feu et se décompose.

BISNAGILLI s. m. [illegible]

BISNOW [illegible] — Encycl. [illegible] est l'une des quatre sectes principales des banians. [illegible] et mêlée à des [illegible] accompagnement d'une multitude d'instruments divers [illegible] leur mari, mais elles doivent garder un veuvage perpétuel.

*** BISQUE** s. f. — **Encycl.** Art culin. La *bisque* [illegible] assaisonnées de sel, de gros poivre et de [illegible] ci-dessus.

Enfin, pour la *bisque* au poulet et au riz, le procédé est à peu près identique [illegible] que l'on [illegible] quel on ajoute du riz cuit à part.

*** BISSEN** (Hermann-Guillaume), sculpteur danois. — Il est mort à Copenhague en 1868.

*** BISSEXTIL, ILE** adj. — **Encycl.** V. ANNÉE, au tome Ier du *Grand Dictionnaire*, page 406.

BISTAC (François), grammairien français, né à Langres en 1677, mort en 1752. Il succéda à Antoine Garnier dans la direction du collège de Langres, et il publia une nouvelle édition des *Rudiments de la langue latine* [illegible], avec de nombreuses additions. Cet ouvrage a été souvent réimprimé et a longtemps été mis entre les mains des élèves de [illegible] secondaires.

BISTNOO (*qui aime*, *qui conserve*), le deuxième des anges créés par l'Être suprême, dans la mythologie indienne. Il représente la puissance du Dieu créateur, conservateur et [illegible].

BISTON s. m. (bis-ton). Entom. Genre de lépidoptères nocturnes. || Syn. d'AMPHIDASE.

BISTON, fils de Mars et de Callirhoé. Il a donné son nom aux Bistones, peuple de la [illegible] Thrace [illegible].

BISTONIDES, nom donné aux bacchantes de la Thrace [illegible].

BISTONIS, nymphe de Thrace, qui fut aimée de Mars [illegible].

BISULTOR [illegible]

BITAFRE s. m. (bi-ta-fre). Ornith. Oiseau d'Afrique peu connu.

BITANA, [illegible] ville de l'Asie, dans l'Arie [illegible] N.-E. de Hérat.

*** BITCHE**, [illegible] ville de France (Moselle) [illegible] investie par les Allemands [illegible] 1870, ne se rendit [illegible] mars 1871. [illegible] à l'Allemagne [illegible] du 10 mai 1871, et elle est aujourd'hui comprise dans l'Alsace-Lorraine, [illegible] et à 34 kilom. de [illegible].

BITEMPORAL, ALE adj. (bi-tan-po-ral). [illegible] Diamètre bitemporal.

BITHYNIARQUE s. m. (bi-ti-ni-ar-ke). Souverain pontife ou premier magistrat de Bithynie.

BITHYNIS, nymphe [illegible] de Neptune [illegible].

BITHYNUS, fils de Jupiter et de la Titanide Thrace [illegible] son nom à la Bithynie.

BITIAS, Troyen, fils d'Alcanor et frère de Paudare. Il avait été élevé dans les forêts avec son frère par leur mère, Hiéra. Il suivit Énée en Italie, où il fut tué par les Rutules. (*Énéide*.)

BITIN s. m. (bi-tain). Erpét. Serpent dont l'espèce est peu connue.

BITINO, peintre de l'école bolonaise, né vers la fin du XIVe siècle. Il peignit pour l'église Saint-Julien de Rimini un *Saint Julien* et la *Découverte miraculeuse du corps de saint Julien*, qui, pour l'époque, étaient presque des chefs-d'œuvre. Il eut un fils, Antonio BITINO, qui se livra également à la peinture et qui florissait vers le milieu du XVe siècle.

* **BITSCHWILLER**, ancien bourg de France (Haut-Rhin). — Cédé à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, ce bourg est aujourd'hui compris dans l'Alsace-Lorraine, arrond. et à 3 kilom. de Thann; 2,830 hab.

BITURIS, ancienne ville de l'Espagne Tarraconaise, dans le pays des Vascons (Navarre).

BIURET s. m. (bi-u-rè). Chim. Composé qui résulte de l'action d'une chaleur prolongée sur l'urée.

— Encycl. Wiedemann prépare ce composé en soumettant d'abord pendant quelques heures l'urée à une température qui varie entre 150° et 170°. Lorsque tout dégagement d'eau et d'ammoniaque a cessé et que l'*urée* s'est sublimée dans le col de la cornue, il reste un résidu soluble dans l'eau bouillante. Si on abandonne la solution à un refroidissement lent, il se dépose des cristaux d'acide cyanurique et d'ammélide. On décante la liqueur, puis on traite par le sous-acétate de plomb pour éliminer les dernières traces d'acide cyanurique; enfin on fixe le plomb au moyen de l'hydrogène sulfuré, on décante à nouveau, puis on évapore et il reste des cristaux de *biuret*. Ce composé a pour formule $C^2H^5Az^3O^2 + H^2O$.

Le *biuret* est soluble dans l'eau, dans l'alcool, dans l'acide sulfurique concentré et dans l'acide azotique monohydraté. Ces deux acides ne l'attaquent point. De ses dissolutions aqueuses, il se sépare en cristaux hydratés qui perdent leur eau de cristallisation à l'air et plus rapidement sous l'influence d'une température de 100°. Le *biuret* se sépare de ses solutions alcooliques en longs feuillets anhydres.

Soumis à la chaleur sèche, le *biuret* fond d'abord vers 170°, puis, si la température s'élève, il se décompose, abandonne de l'ammoniaque et laisse de l'acide cyanurique pur. La réaction est représentée par l'équation suivante :

$$\underset{\text{Biuret.}}{3C^2H^5Az^3O^2} = \underset{\text{Ac. cyanurique.}}{2C^3H^3Az^3O^3} + \underset{\text{Ammoniaque.}}{3AzH^3}.$$

Si on chauffe à 120° le *biuret* dans un courant de gaz chlorhydrique sec, il se forme un composé qui détruit l'eau et dont la formule est $(C^2H^5Az^3O^2,2HCl)$. Si on élève la température à 170°, tout en maintenant l'appareil en l'état, le *biuret* se ramollit, puis donne un dégagement de vapeur d'eau et d'acide carbonique. Il reste comme résidu du sel ammoniac, du chlorhydrate de guanidine, du cyanurate d'urée et de l'acide cyanurique.

L'eau de baryte décompose le *biuret* quand on a soin de porter le mélange à l'ébullition. Il se forme de l'ammoniaque, de l'anhydride carbonique et de l'urée.

Les chimistes ne sont point d'accord sur la constitution du *biuret*, qui est regardé par les uns comme du bicyanate ammonique et par d'autres comme une amide secondaire contenant deux fois le radical urée; l'auteur de cette hypothèse considère l'urée comme une amide primaire contenant le même radical.

BIVERONNE s. f. (bi-ve-ro-ne). Conchyl. Espèce de coquille.

BIVIA, chez les Romains, déesse qui présidait aux lieux où deux chemins aboutissent.

BIVOLTAIN ou **BIVOLTIN** s. m. (bi-vol-tain). Nom donné aux vers à soie qui donnent deux générations par an.

— Adjectiv. : *Races* BIVOLTINES.

Bivouac arabe au lever du jour, tableau d'Eugène Fromentin. L'aube, incertaine encore, [illegible] à tout : l'horizon se colore [illegible] pâles et indécises; les étoiles [illegible] effacée. Au milieu d'une [illegible] se dressent les tentes d'étoffe [illegible], quelques Arabes, [illegible], les autres étendus, dorment [illegible], ayant près d'eux leurs chevaux [illegible]; çà et là brillent quelques feux, [illegible] la fumée monte droit [illegible]. Au premier plan, où les figures ont [illegible], une femme, vêtue [illegible], [illegible] cheveux noirs [illegible] et tombant sur ses épaules, étrille avec de la paille un rouge [illegible] cheval. Deux autres chevaux, d'une couleur [illegible] habilement nuancée, attirent particulièrement l'attention; l'un d'eux hennit vers le [illegible], trop lent à paraître, comme [illegible] cheval qui donna le royaume [illegible]. « Cette scène est bien [illegible], [illegible] M. Maxime Du Camp, mais elle a été rendue de main de maître par un effet à la fois mystérieux et puissant, qui est certainement le résultat d'une vive impression à jamais fixée dans le souvenir : l'air frais du matin, imprégné de rosée, glisse sur la plaine et fait frissonner, sous ses blancs vêtements, le cheik qui se réveille en prononçant la formule sacrée de sa foi... La facture de ce tableau est une, solide et fine, de cette délicatesse exquise et vaporeuse qui crée à M. Eugène Fromentin une incontestable et sérieuse originalité. Il a trouvé ici moyen de réunir deux qualités qui, trop souvent, se combattent et se neutralisent : l'exactitude et la poésie. » Le *Bivouac arabe* a figuré au Salon de 1863 et à l'Exposition universelle de 1867; il a été peint pour un riche amateur parisien, M. E. Delessert.

BIWITZ s. m. (bi-vitz). Bot. Plante oléagineuse, originaire de la Bohême.

BIXINE s. f. (bi-ksi-ne — de *bixa*, rocouyer). Chim. Matière colorante extraite du rocou.

— **Encycl.** On désigne sous le nom de *bixine* la principale matière colorante extraite du rocou. Ce composé, étudié par Chevreul, Boussingault et plusieurs autres chimistes, se prépare avec la pulpe qui entoure les fruits du rocouyer, arbuste qu'on rencontre dans l'Amérique du Sud, au Mexique et aux Indes orientales. Quand on traite par l'eau la pâte rocou, elle abandonne à ce liquide un principe jaune qui n'est autre que l'orelline, et le résidu renferme de la *bixine*, que M. Bolley extrait par le procédé suivant. Il commence par laver le rocou à l'eau, puis il le sèche et le met digérer dans de l'alcool concentré et bouillant. Il filtre le liquide, puis l'évapore à une douce chaleur et traite le résidu par l'éther, qui enlève une partie de la masse. Le résidu constitue une poudre rouge, soluble dans l'alcool, insoluble dans l'eau, fusible à 100°, inattaquable à l'acide sulfurique étendu, même à chaud, mais soluble en jaune dans l'alcali et les eaux savonneuses. On assigne à cette substance la formule $C^5H^6O^2$; mais on ne s'accorde pas sur sa constitution. Ce composé n'a pas été d'ailleurs étudié d'une façon suffisante, et ce qu'on sait de plus certain sur son compte, c'est qu'il agit comme colorant et possède une action très-énergique. C'est à lui que le rocou doit les propriétés qui l'ont fait employer dans l'industrie pour la coloration de nombreux produits.

* **BIXIO** (Girolamo, dit **Nino**), général italien. — Il est mort à La Haye en décembre 1873.

* **BIZARRE** adj. — Véner. *Tête bizarre*, Tête d'un cerf dont les andouillers sont placés d'une manière irrégulière.

BIZE s. f. (bi-ze). Ichthyol. Syn. de SARDE.

BIZET (Léopold-Georges), compositeur français, né en 1839, mort à Bougival en 1875. Il fut un des élèves favoris de F. Halévy. Il avait remporté le grand prix de Rome en 1857, et il fut nommé chevalier de la Légion d'honneur le 3 février 1875. On lui doit : la *Jolie fille de Perth* (1867); les *Pêcheurs de perles*, opéra joué au Théâtre-Lyrique; la musique de l'*Arlésienne* et de *Patrie; Carmen*, joué à l'Opéra-Comique.

BIZOT, village d'Algérie, annexe de Condé, arrond. et à 15 kilom. de Constantine, sur la route de Philippeville. Il a été créé en 1856 et porte le nom du général Bizot, mort devant Sébastopol; 65 hab. Dans ses environs se trouvent des fermes en bonne voie de prospérité.

BIZOT DE FONTENY (Pierre), homme politique français, né à Versailles en 1825. Il est parent du maréchal de Mac-Mahon et possède de grandes propriétés dans la Haute-Marne. Bien qu'appartenant à une famille légitimiste, M. Bizot de Fonteny se montra, sous l'Empire, très-attaché aux idées libérales et fut nommé par M. Gambetta, après le 4 septembre 1870, sous-préfet de Vassy. Lorsqu'il alla prendre possession de son poste, l'ennemi occupait la ville. Il ne s'établit pas moins à la sous-préfecture. Ayant résisté avec énergie aux exigences de l'ennemi, il fut arrêté par les Prussiens, condamné par eux à un an d'emprisonnement et envoyé en Allemagne. Rendu à la liberté après la conclusion de la paix, M. Bizot de Fonteny retourna prendre possession de la sous-préfecture de Vassy, où il fut maintenu par le gouvernement de M. Thiers et par celui qui lui succéda le 24 mai 1873. Une élection partielle ayant eu lieu dans la Haute-Marne en mars 1874, et le candidat républicain, M. Danelle-Bernardin, ayant été élu, M. Bizot de Fonteny fut envoyé en disgrâce à Embrun par le ministre de l'intérieur Chabaud-Latour. Il donna aussitôt sa démission, et il adressa aux maires de la Haute-Marne une lettre dans laquelle se trouvait ce passage : « Permettez-moi de vous dire que tous les bons citoyens doivent plus que jamais réclamer la prompte organisation du gouvernement définitif de la République et des pouvoirs du maréchal-président; c'est là qu'est la légalité, là qu'est le salut. » Lors des élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, M. Bizot posa sa candidature dans l'arrondissement de Langres contre M. Dufour de Saint-Germain, candidat monarchique. Après avoir déclaré dans sa profession de foi qu'il était « conservateur de la famille, de la propriété, du gouvernement républicain existant, » qu'à ses yeux reviser la constitution, c'était l'amender, la perfectionner, conserver la République et non la détruire, M. Bizot de Fonteny disait : « Également éloigné des utopies subversives et de toute pensée de retour vers les régimes passés, je suis convaincu que les institutions républicaines, par l'application des principes de 1789, peuvent seules rendre aujourd'hui la prospérité à notre pays, imposer l'économie dans les finances, amener la diminution progressive de l'impôt par l'extinction graduelle des charges du Trésor, intéresser la nation à la gestion des affaires publiques et lui garantir la paix à l'extérieur, l'ordre et la liberté à l'intérieur. » Il fut élu député par 12,123 voix, et il est allé siéger à la Chambre dans les rangs du centre gauche, avec lequel il a voté.

* **BLACHE** (Jean-Gaston-Marie), médecin français. — Il est mort à Courbevoie en 1872.

BLACKBOULER v. a. (bla-kbou-lé — de l'angl. *black*, noir, et du fr. *boule*). Évincer par un vote; voter contre, donner une majorité de boules noires à : BLACKBOULER *un candidat*.

BLACKFORT (miss Thathie), célèbre aventurière américaine, beaucoup plus connue sous le nom de **Fanny Lear**, née à Philadelphie en 1839. Elle est la fille d'un prédicateur dont malheureusement elle n'a pas suivi les leçons. Elle vint à Paris vers 1872, avec l'intention d'éblouir la capitale par sa beauté; mais elle n'y fut guère remarquée, et elle tourna alors ses regards vers la Russie, cet objectif perpétuel des femmes galantes. Le pays des neiges et des boyards devait être le théâtre de ses exploits, dont s'émurent pendant près de deux ans toutes les cours européennes.

Les trois premières semaines qu'elle passe à Saint-Pétersbourg suffisent pour révolutionner toute l'aristocratie russe. Elle tourne toutes les têtes par ses toilettes extravagantes, par l'originalité de son esprit et par son « œil tout à fait américain. » Elle ne tarde pas à rencontrer une victime de choix, un malheureux jeune homme de vingt-deux ans dont elle devait, en quelques mois, dévorer les illusions et le patrimoine.

Tandis que miss Blackfort faisait son entrée dans la capitale de toutes les Russies, Mme Pasca jouait au théâtre Michel dans *Fanny Lear*, où elle obtenait un très-vif succès. Comme miss Blackfort avait la même voix que la grande comédienne, on lui donna le surnom de **Fanny Lear**, qu'elle devait rendre si scandaleusement célèbre en publiant sous ce titre un livre où elle raconte l'histoire tragique de ses amours, livre que la cour de Russie poursuivit de ses anathèmes, auxquels le gouvernement français s'empressa d'ajouter son *veto*. On est toujours galant en France avec les souverains. Le fameux livre avait été publié en Belgique, cette terre hospitalière pour toutes les productions véreuses.

Voici comment l'héroïne raconte sa première entrevue avec « sa victime. »

Ce soir-là, il y avait bal masqué au grand théâtre de l'Opéra.

« Je fis le demi-tour de la salle et j'aperçus bientôt un groupe d'officiers que je connaissais très bien, et parmi eux un très-beau jeune homme plus haut de taille que les autres et que je voyais pour la première fois... Plusieurs de ces officiers m'offrirent leur bras. « Non, leur répondis-je, je ne veux pas de » vous; je prendrai le bras de ce beau garçon » qui m'est inconnu. »

« ... Mon cavalier m'emmena dans les coulisses, et je remarquai pour la première fois que tout le monde le saluait d'un air très-respectueux. Nous montâmes quelques marches : un laquais tout galonné d'or nous ouvrit une porte, et je me trouvai dans un salon aux tentures cramoisies sur lesquelles se détachait çà et là l'aigle à deux têtes. Il me prit doucement par la main et m'attira à ses côtés sur un sofa, en me demandant la permission de fumer. Lorsqu'il sortit son porte-cigarettes, j'y remarquai l'aigle et les armes impériales... Mon partner se retourna vers moi avec le plus doux sourire : « Eh bien, » madame Fanny Lear, me dit-il, vous n'avez » donc jamais vu un G. D.; vous pouvez en » regarder un à votre aise si vous voulez ôter » votre masque. »

Il faut voir avec quelle humilité simulée la célèbre aventurière parle de « sa proie. » Alors qu'elle est le bourreau de ce jeune homme naïf dans l'art d'aimer, c'est elle qui se pose en victime et en esclave.

La scène a lieu après un souper en tête à tête.

« Prenant une feuille de papier et une plume, il se mit à écrire. Quand il eut fini, il me dit : « Lisez et signez, vous serez ma » petite femme. » Je parcourus ces lignes avec curiosité et, après en avoir pris connaissance, j'allais lui rendre le billet en riant quand il me posa la main sur l'épaule en me disant d'une voix basse et fortement scandée : « Il le faut. » Je cédai; c'était probablement grâce à l'influence magnétique qu'il exerçait sur moi, car pendant près de trois ans que dura notre liaison, je ne sus jamais lui désobéir, et il me domina jusqu'au dernier jour de nos relations, celui de sa disgrâce... Maintenant, je vais donner connaissance du papier que je dus signer :

« Je jure, par tout ce que j'ai de plus sacré » au monde, de ne parler à personne, de ne » voir personne, jamais, nulle part, sans la » permission de mon auguste maître. Je m'en» gage à rester fidèle à ce serment comme » une Américaine bien née et me déclare es» clave de corps et d'âme d'un G. D. de R.....

» *Signé :* FANNY LEAR. »

En moins de trois ans, cette « esclave de corps et d'âme » jetait aux quatre vents de ses ruineuses fantaisies des milliers de roubles et affolait complètement sa malheureuse victime.

A la fin, on s'émut en haut lieu, et, sur un ordre du czar, on arrêta miss Fanny Lear; on fit des perquisitions dans son domicile, puis on la conduisit à la frontière.

Le général T.... fut chargé de cette exécution sommaire. Expulsée de Russie, Mlle Fanny Lear se rend d'abord en Belgique, puis de là en France, d'où elle dut déguerpir au plus vite. Ce Juif errant de l'amour et du hasard dirige alors ses pas vers l'Italie, où elle ébauche une intrigue à la cour même du roi Victor-Emmanuel, qui donne à son tour l'ordre de l'expulser. On ne lui laissa même pas le temps de faire ses malles. Restait le ciel brumeux de Londres, sous lequel Fanny Lear ne tarda pas à être atteinte du spleen. Elle passe la Manche et revient à Paris. Mais, hélas! que les temps sont changés! l'héroïne de la Russie pleure sa splendeur disparue dans quelque logement garni. Triste retour des choses d'ici-bas!

BLÆSING (David), mathématicien allemand, né à Kœnigsberg en 1660, mort en 1719. Il étudia la médecine, la théologie, les mathématiques, qu'il professa dans sa ville natale. Il devint, en 1701, membre de l'Académie de Berlin, à laquelle il fit, en mourant, des legs importants. Il a écrit un grand nombre d'ouvrages sur les mathématiques : *De potioribus arithmeticæ regulis algebraice evolutis; De Euclidis propositione XLVIII libri I Elementorum; De lineæ juxta proportionem divinam divisione; De linea meridiana; De sphærarum cœlestium symphonismo; De eclipsi lunari*.

BLAHOWESTSCHINSK, ville de la Sibérie orientale, sur l'Amour, près de l'embouchure de la Séja. Elle a été fondée par le général Mourawieff. Il s'y tient des foires importantes, que fréquentent surtout les marchands mandchous. Ils y apportent des soies de Chine, des pelisses, des étoffes, des confitures chinoises, du thé, du tabac, des céréales, des volailles et toutes sortes de comestibles. C'est grâce à eux que la ville peut s'approvisionner. Les Mandchous font le voyage en bateau, en suivant la rive chinoise de l'Amour et abordent au village de Sakhaliane, situé en face de Blahowestschinsk. Tous les matins, ils transbordent d'une rive à l'autre le lot de marchandises qu'ils veulent mettre en vente. En payement, ils acceptent parfois les billets de banque russes, mais ils leur font subir une dépréciation. Les habitants s'approvisionnent de façon à pouvoir vivre d'une foire à l'autre, car les ressources du pays sont très-bornées.

BLAIN s. m. (blain). Bateau plat, très-allongé, qu'on emploie sur les rivières.

* **BLAIN**, ville de France (Loire-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. de Saint-Nazaire, près du canal de Nantes à Brest; pop. aggl., 1,237 hab. — pop. tot., 6,825 hab.

BLAIR (Francis-Preston), homme politique américain, né à Lexington (Kentucky) en 1821. Il s'adonna à l'étude de la jurisprudence, puis se mit à voyager. En 1847, il prit part comme volontaire à la guerre du Mexique, puis il alla se fixer à Saint-Louis, dans le Missouri. En 1852, les électeurs de Saint-Louis l'envoyèrent au congrès de Washington, où il fut réélu jusqu'à l'époque où éclata la guerre civile. Blair, qui appartenait au parti démocratique, se rangea du côté des sécessionnistes. Il leva un régiment dont il devint colonel, prit une part active à la guerre et fut nommé général. Après la défaite définitive des États du Sud par Grant, M. Blair vécut dans la retraite. Toutefois, lors des élections présidentielles de 1868, les démocrates le choisirent pour candidat à la vice-présidence, mais il ne fut point élu. Depuis lors, M. Blair a fait de nouveau partie du congrès de Washington.

* **BLAISE** (Adolphe-Gustave), économiste français. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Observations sur les projets de loi concernant les sociétés à responsabilité limitée et la modification de l'article 28 du code de commerce* (1863, in-8°), etc. M. Blaise a publié, avec M. J. Garnier, le *Cours d'économie industrielle* de Blanqui (1836-1839, 4 vol. in-8°). Il a été décoré en 1855.

* **BLAIZE** (Ange), publiciste et administrateur. — Il a publié : *Des commissionnaires au mont-de-piété de Paris et des bureaux de prêts auxiliaires* (1844, in-8°); *Mont-de-piété, Manuel des emprunteurs* (1844, in-32); *Lettre à M. Guéroult, rédacteur de l'*Opinion nationale, *sur le Mont-de-piété de Paris* (1861, in-8°). M. Blaize a publié les *Œuvres inédites* de son oncle, le célèbre abbé de Lamennais, et il a eu avec M. Forgues un procès au sujet des œuvres posthumes de l'ancien prêtre devenu un libre penseur.

BLAKENEY (lord), général anglais, né en 1672. Il prit part au siége de Venloo, devint brigadier général et assista en cette qualité à l'assaut de Bocca-Chica, défendit vigoureusement le château de Stirling, résista avec une grande énergie aux attaques de la flotte française contre l'île de Minorque, dont il était gouverneur, mais fut obligé de capituler (1750). Néanmoins, le roi George II l'anoblit en récompense de sa belle conduite.

* **BLÂME** s. m. — **Encycl.** Jurispr. Le *blâme* est une des peines qui ont disparu après la révolution de 1789; purement infamant, il entraînait incapacité de posséder aucun office, charge publique ou bénéfice. Le condamné, amené devant ses juges, soit publiquement, soit en chambre du conseil, écoutait tête nue et à genoux le *blâme* qui lui était infligé. Aucune loi n'avait attaché cette peine plutôt à tel fait délictueux qu'à tel autre. Les juges, d'après la législation ancienne, prononçaient arbitrairement, et d'après l'impression qu'ils avaient reçue, la condamnation qu'ils jugeaient convenable.

L'admonestation, qui faisait aussi partie de la liste des peines en usage avant 1789, différait du *blâme* en ce qu'elle n'était pas infamante et ne créait aucune incapacité. Les condamnés écoutaient debout, derrière le barreau, l'admonestation qui leur était adressée.

Le *blâme* a disparu de notre législation; les peines qui s'en rapprochent sont la réprimande, l'avertissement, l'injonction d'être plus circonspect à l'avenir, peines purement disciplinaires, n'entraînant aucune incapacité et ne pouvant être encourues que par des magistrats et des officiers ministériels dépendant de l'administration de la justice.

* **BLAMONT**, bourg de France (Doubs), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. de Montbéliard, sur un plateau; pop. aggl., 619 h. b. — pop. tot., 646 hab. Ruines d'un ancien château fort.

* **BLAMONT**, ville de France (Meurthe-et-Moselle), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. de Lunéville, sur les deux rives de la Vezouze; pop. aggl., 2,224 hab. — pop. tot., 2,272 hab. — « Cette petite ville, dit M. Ad. Joanne, qui date d'une époque fort reculée, fut autrefois le siége d'un comté dont les seigneurs ont eu une grande célébrité en Lorraine. Blamont, qui était fortifiée dès le XIVe siècle, possédait un château fort et plusieurs couvents. Ruinée par la guerre, par la famine et par la peste, à l'époque de la guerre de Trente ans, elle perdit alors ses fortifications et son château fort, dont il reste de belles ruines. Blamont est aujourd'hui le centre d'une industrie active qui compte plusieurs établissements importants, filature et tissage de laine et de coton, taillanderie, distillerie, tanneries, etc. »

* **BLANC, BLANCHE** adj. — **Encycl.** Méd. *Tumeurs blanches*. V. TUMEUR, au tome XV du *Grand Dictionnaire*, page 579.

* **BLANC** s. m. — Bot. *Blanc d'argent*. Espèce d'agaric.

* **BLANC** (LE), ville de France (Indre), ch.-l. d'arrond., à 56 kilom. de Châteauroux, sur la Creuse; pop. aggl., 4,332 hab. — pop. tot., 5,709 hab. L'arrond. comprend 6 cantons, 56 communes, 58,901 hab. — Église Saint-Génitour, classée au nombre des monuments historiques. Brasserie, filature de laine, chemiseries et tanneries. Le Blanc occupe l'emplacement de l'ancienne station romaine d'*Oblincum*.

* **BLANC** (Adolphe-Edmond), homme politique français. — Il est mort à Paris en 1880.

* **BLANC** (Louis-Godefroy), philologue allemand. — Il est mort à Halle en 1866.

* **BLANC** (Jean-Alphonse-Gustave), homme politique et industriel français. — Il est mort à Paris en 1867.

* **BLANC** (Auguste-Alexandre-Philippe-Charles), littérateur et graveur français. — Pendant les dernières années de l'Empire, M. Charles Blanc continua à publier, comme rédacteur en chef, la *Gazette des beaux-arts* et à donner au *Temps* des articles de critique d'art extrêmement remarquables. En 1869, il devint membre de l'Institut et, l'année suivante, il fit un voyage en Égypte à l'occasion de l'inauguration du canal de l'isthme de Suez. Après la chute de l'Empire, en novembre 1870, il fut invité par le gouvernement de la Défense nationale à reprendre la fonction de directeur des beaux-arts, dans laquelle il avait fait preuve d'une compétence hors ligne. Le 23 décembre 1873, M. Charles Blanc fut destitué par le gouvernement de combat, qui n'admettait pas qu'un homme éminent pût remplir des fonctions, même purement artistiques, dès l'instant où il était entaché de républicanisme. Il fut alors remplacé par M. de Chennevières. Élu, le 8 juin 1876, membre de l'Académie française en remplacement de M. de Carné, il prononça, le 30 novembre suivant, son discours de réception, dans lequel il se montra plein d'esprit, de verve et de finesse. Par la sûreté du goût, par la profondeur de l'érudition, par l'éclat et la souplesse du style, M. Charles Blanc tient d'une façon incontestée le premier rang parmi les critiques d'art. Outre les ouvrages de lui que nous avons cités, nous mentionnerons les suivants, qui n'ont fait qu'accroître sa réputation: les *Peintres des fêtes galantes* (1853, in-16); *Grandville* (1855, in-12); *Grammaire des arts du dessin* (1867, in-8°), ouvrage extrêmement remarquable; *Ingres, sa vie et ses ouvrages* (1870, in-8°); le *Cabinet de M. Thiers* (1871, in-8°); *l'Art dans la parure et dans le vêtement* (1875, in-8°); les *Artistes de mon temps* (1876, in-8°); *Voyage de la haute Égypte* (1876, in-8°), etc.

* **BLANC** (Jean-Joseph-Louis), publiciste, historien et homme politique français. — Pendant son exil en Angleterre, il adressa de Londres au *Courrier français* de Paris une correspondance sous le nom de **Weller**, puis il publia dans le *Temps*, d'abord sous le voile de l'anonyme, puis sous son nom, des *Lettres de Londres*, très-remarquables et qui excitèrent vivement l'attention publique. Le 25 octobre 1865, il épousa à Brighton une jeune Anglaise, miss Christina Groh, qui est morte à Paris le 23 avril 1876. La publication de la seconde édition de son *Histoire de la Révolution française*, en 1868, donna lieu à une polémique entre lui et Michelet, qui venait de publier son histoire relative à la même période. De même que Victor Hugo, il ne voulut point profiter des amnisties de 1859 et de 1869, ayant résolu de rester dans l'exil tant que l'Empire serait debout. Des électeurs de la 8e circonscription de Paris lui offrirent, en 1869, de poser sa candidature au Corps législatif, mais il refusa. Ce ne fut qu'en apprenant la révolution du 4 septembre 1870 que M. Louis Blanc revint à Paris (8 septembre). Le gouvernement de la Défense lui proposa de retourner comme ambassadeur en Angleterre, dans le but d'exciter les sympathies des Anglais et du cabinet Gladstone en faveur de la France (24 septembre). Mais en ce moment Paris était investi par les armées allemandes, et le grand état-major prussien refusa à M. Louis Blanc un sauf-conduit pour traverser les lignes ennemies. M. Louis Blanc donna son appui moral au gouvernement de la Défense et s'efforça de calmer l'agitation des esprits en déclarant qu'il importait au salut de la patrie d'éviter toute chance de collision en présence de l'ennemi. Il se tint donc à l'écart lors des événements du 31 octobre. Ce ne fut qu'à son insu que son nom fut inscrit sur la liste du comité de Salut public, dont Flourens donna lecture à l'Hôtel de ville, et lorsqu'il l'apprit, il refusa absolument de s'associer à un mouvement qu'il désapprouvait. Il pensait qu'il fallait stimuler le gouvernement, mais non l'ébranler. A la fin de décembre, il adressa à Victor Hugo une lettre, rendue publique, dans laquelle il demandait non-seulement une résistance inébranlable, mais surtout un effort suprême pour briser le cercle de fer qui entourait Paris.

Lors des élections du 8 février 1871 pour l'Assemblée nationale, M. Louis Blanc fut élu le premier de la liste, dans la Seine, par 216,471 voix. Il se rendit à Bordeaux, où il siégea à l'extrême gauche. Le 17 février, à l'occasion de la nomination de M. Thiers comme chef du pouvoir exécutif, il protesta contre la qualification de provisoire donnée à la République dans le rapport de la commission. Le 1er mars, il vota contre les préliminaires de paix, qui livraient à la Prusse une partie du territoire français. Le 10, il prononça un nouveau discours pour que l'Assemblée allât siéger à Paris. Quatre jours auparavant, il avait déposé une proposition demandant que les membres du gouvernement de la Défense fussent appelés à rendre compte de leur administration politique et militaire. Au moment où l'Assemblée allait siéger à Versailles, l'insurrection du 18 mars éclata à Paris. Tout en étant favorable aux justes revendications de Paris en ce qui touchait l'exercice de ses droits municipaux, M. Louis Blanc désapprouva vivement une révolution qui faisait du comité central de la garde nationale de Paris un gouvernement tendant à se substituer au pouvoir de l'Assemblée nationale. Toutefois, il fit, avec un certain nombre de députés de Paris, de suprêmes et inutiles efforts pour amener une conciliation et empêcher la guerre civile d'éclater. Il refusa de se laisser porter candidat à la Commune (26 mars), et il obtint, sans être élu, 5,680 voix dans le XIVe arrondissement. A l'Assemblée, il vota, en 1871, pour l'abrogation des lois d'exil, mais contre la validation de l'élection des princes d'Orléans, pour la loi départementale, contre les pouvoirs constituants, entre le pouvoir constituant de la Chambre, contre les propositions Rivet et Ravinel, pour le retour de l'Assemblée à Paris, pour le maintien des traités de commerce, etc. Devenu le chef reconnu de l'extrême gauche, qui forma le groupe dit des intransigeants, il exposa sa politique dans de nombreux discours, dans des lettres publiées par les journaux, et il la formula en ces termes dans un discours prononcé dans un banquet en 1873: « On a beaucoup vanté chez nous, dans ces derniers temps, l'excellence de ce qu'on nomme une politique prudente. On entend par là [illegible] qu'il faut tenir compte du temps et du milieu où l'on vit, qu'il ne faut pas prétendre à atteindre [illegible] en s'élançant par-dessus la réalité. [illegible] Non, non, ce n'est pas [illegible] de ne pas céder à la crainte, de ne pas tourner le dos au but qu'on se propose, tout en ne voulant pas y aller trop précipitamment. Ce n'est pas manquer de modération que de ne pas s'exposer à être immodérément modéré. Ce n'est pas demander tout ou rien que d'hésiter à entrer dans des compromis qu'on juge être l'échange de tout contre rien. Ce n'est pas être intraitable, quand on veut la République, que de reculer devant le danger d'abandonner à des royalistes le soin de la faire et de la gouverner. Toutes les transactions ne sont pas mauvaises sans doute; mais les bonnes sont celles qui s'arrêtent au point passé lequel les principes semblent disparaître. La vérité est que le culte exagéré du relatif n'a pas de moindres inconvénients que le culte exagéré de l'absolu. »

Parmi les discours qu'il prononça à l'Assemblée, nous citerons ceux qui eurent pour objet le cautionnement des journaux, la loi départementale, le retour de l'Assemblée à Paris, la loi sur l'Internationale et le socialisme, le travail des enfants dans les manufactures, la dissolution de l'Assemblée (1872), la proposition relative à l'organisation des pouvoirs publics (1873). Le 24 mai de cette dernière année, M. Louis Blanc vota pour M. Thiers, que renversa la coalition des partis monarchiques. Il est inutile de dire que le député de la Seine se prononça contre toutes les propositions présentées par le gouvernement de combat et repoussa le septennat. En 1874, il contribua à la chute du cabinet de Broglie, s'abstint de voter sur la proposition Perier et vota la proposition Malleville demandant la dissolution de l'Assemblée. Cette même année, il fit à la Chambre trois discours, contre la nomination des maires par le pouvoir exécutif, contre la loi relative à l'enseignement supérieur et sur la loi électorale politique. Ce dernier surtout est compté parmi les plus beaux et les plus éloquents qu'il ait prononcés (4 juin 1874). Le 25 février 1875, il vota contre la constitution, qu'il avait critiquée le 25 janvier précédent, et contre laquelle il prononça un véritable réquisitoire le 21 juin suivant. Il ne pouvait prendre son parti d'une constitution qui, selon lui, n'offrait de la République que le nom. Accusé quelques jours après par le *Journal des Débats* d'être le théoricien de l'absolu et de l'impossible, M. Louis Blanc répondit qu'il reconnaissait l'utilité de certaines transactions et la nécessité de tenir compte des circonstances et du milieu où l'on vit, dans la recherche de ce qu'on croit être la vérité et la justice. Mais, ajouta-t-il, j'estime qu'il est des choses qui excluent par leur nature même toute idée de conciliation, et des principes à l'égard desquels nulle transaction n'est possible. Et, par exemple, aujourd'hui comme jadis, je tiens pour certain que, là où le suffrage universel est établi, tout ce qui lui porte atteinte est un mal; que la souveraineté de la nation ne saurait être matière à compromis; que ce n'est pas au mandataire à déterminer la nature et l'étendue de son mandat, et que c'est bien le moins que le peuple ait voix au chapitre quand il s'agit du règlement de ses destinées. » (16 septembre 1875.) Dans le dernier discours qu'il fit à l'Assemblée, M. Louis Blanc défendit la liberté de la presse et combattit l'état de siége.

Lors des élections du 30 janvier 1876 pour le Sénat, M. Louis Blanc fut porté candidat dans le département de la Seine. Assez gravement malade, il ne put prendre la parole dans les réunions préparatoires, et, du reste, ses idées politiques étaient trop connues pour qu'il eût besoin de faire une profession de foi. Sur 220 électeurs, il n'obtint que 87 voix. Cet échec produisit une grande sensation, et il fut [illegible] comme une protestation, sa candidature dans les Vingt arrondissements de Paris. Mais M. Louis Blanc repoussa cette manifestation, qu'il jugea intempestive, et se borna à se porter candidat dans le Ve arrondissement, « quartier des études et de la jeunesse », dans le XIIIe, où dominait l'élément ouvrier, et dans la circonscription de Saint-Denis. Dans sa circulaire électorale, il exposa les idées politiques [illegible] « Il n'y a qu'un souverain, [illegible] La souveraineté s'exprime par le suffrage universel. [illegible] lument inviolables la liberté de conscience, [illegible] peut devenir une vérité [illegible] et qu'on le prouve. » [illegible] la 1re circonscription [illegible] voix, contre [illegible]; dans le XIIIe [illegible] par 6,958 voix, contre M. [illegible], et dans le Ve [illegible] MM. Delacour et Gaut[illegible]. M. Louis Blanc opta pour cette [illegible]. A la Chambre des [illegible] chef de l'extrême [illegible] Il a voté pour l'[illegible] les jurys mixtes, [illegible] aux [illegible] Sénat le modifia [illegible] budget voté par la [illegible] 1876); enfin il a signé, le 18 mai 1877, [illegible] des gauches contre [illegible] gouvernement [illegible] il a voté l'ordre du jour de défiance contre le cabinet de Broglie-Fourtou et [illegible] cette occasion, un [illegible]. Le 27 octobre 1876, M. Louis Blanc a fondé un journal, l'*Homme libre*, pour défendre ses idées politiques [illegible] après, il a abandonné la direction de ce journal.

Outre les ouvrages de M. Louis Blanc que nous avons cités, il a publié: *Révélations historiques* (Bruxelles, 1859, 2 vol. in-12); *Lettres sur l'Angleterre* (1865-1867, 4 vol. [illegible]), réunion de ses [illegible] publiées dans le journal le *Temps*; *l'État et la commune* (1866, in-8°); *Histoire de la révolution de 1848* (1870, 2 vol. in-12), ouvrage fort remarquable; *Questions d'aujourd'hui et de demain* (1873-1874, 2 vol. in-12), etc.

BLANC (Pierre), homme politique français, né à [illegible] (Savoie) en 1806. Il étudia le droit, exerça avec beaucoup de talent la profession d'avocat et fut [illegible] de la Savoie au parlement sarde. Devenu Français, après l'annexion de la Savoie à la France, M. Blanc [illegible] Sous l'Empire, [illegible] politique. Lors des élections du 20 février 1876 à la Chambre des députés, M. Blanc posa sa candidature dans l'arrondissement d'Albertville, concurremment avec M. de La Batie, monarchiste. Dans sa profession de foi, il affirma hautement ses convictions républicaines. « Je veux la République, dit-il, parce que, rendant à la nation ses droits trop longtemps usurpés, elle ferme seule les révolutions et fonde la sécurité, le repos et la stabilité qu'un peuple ne trouve que dans la possession de la liberté. Je la veux, parce qu'après les désastres que nous avons traversés, elle s'est imposée comme la seule forme de salut et de réparation. Je la veux, parce que les désastres de l'Empire, l'impuissance des partis coalisés et les stériles tentatives de restauration monarchique ont fait d'elle le seul gouvernement possible. Je la veux enfin, parce que aujourd'hui elle est ce qu'elle doit toujours être, le droit supérieur et la loi définitive de la France. » M. Pierre Blanc fut élu député par 4,4[illegible] voix. Il est allé siéger dans les rangs de la gauche, et il a voté avec la majorité républicaine.

BLANC (Xavier), homme politique français, né à Gap en 1816. [illegible] ses études de droit, [illegible] au barreau de sa ville natale (18[illegible]) et [illegible] conseil général [illegible] Hautes-Alpes, [illegible] après la révolution de 1848 [illegible] 1875. Aux [illegible] M. Blanc [illegible] républicaine [illegible] du Sénat.

BLANCHARD (Antoine [illegible]), [illegible] français, né à [illegible] Manzoni (Paris, 1833, 2 vol. [illegible]), [illegible]

* **BLANCHARD** (Pierre), littérateur français, [illegible] en 1836.

* **BLANCHARD** (Henri-Pierre-Léon Pharamond), [illegible] français. — Il est mort à Paris en 1873. [illegible] *Arrivée des* [illegible] *Place de la* [illegible] *Cour de ferme* [illegible] (Salon de 1865), [illegible] (1872), etc. On lui doit, en outre, [illegible] *Itinéraire historique et* [illegible] *Paris à Constantinople, contenant* [illegible] in-12).

* **BLANCHARD** [illegible]

fin de 1873, il fit établir les cages destinées à recevoir les reptiles et tracer le plan d'un bassin pour les batraciens et de deux autres bassins pour les poissons. Le 9 octobre 1876, M. Blanchard a été nommé professeur de zoologie à l'Institut agronomique qui venait d'être fondé. Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont : les *Poissons des eaux douces de la France, Anatomie, physiologie, description des espèces, mœurs, instincts, industrie, commerce, etc.* (1866, in-8°); *Métamorphoses, mœurs et instincts des insectes* (1867, in-8°), avec figures.

* **BLANCHARD** (Auguste-Thomas-Marie), graveur français. — Parmi les dernières gravures qu'il a exposées, nous citerons : *Jupiter et Antiope*, d'après le Corrége (1857), œuvre fort remarquable; le *Derby d'Epsom*, d'après Frith; les *Joueurs d'échecs*, d'après Meissonier (1864); le *Mariage de la princesse royale d'Angleterre*, d'après John Philipp (1866); le *Christ mort sur les genoux de la Vierge*, d'après Francia (1872); la *Fête des vendanges à Rome*, d'après Alma Tadema (1874). M. Blanchard a été décoré de la Légion d'honneur en 1861, et il a obtenu une médaille de 3e classe à l'Exposition universelle de 1867.

BLANCHARD (Jules), sculpteur français, né à Puiseaux (Loiret) en 1832. Elève de Jouffroy et de Delorme, il débuta au Salon de 1859 en exposant un bas-relief en pierre, la *Résurrection du fils de la veuve de Naïm*, puis il donna successivement : une *Tête d'étude*, marbre; *Buste de M. Bisson* (Salon de 1861); *Faune dans l'ivresse*, *Gaulois combattant*, *Buste de Mme Hunebelle* (Salon de 1863); deux *Bustes* (1864); *Samson lançant des renards dans les blés des Philistins*, statue en plâtre (1865); un *Jeune équilibriste*, statue en plâtre dont le bronze parut à l'un des Salons suivants; c'est une des œuvres les plus réussies de l'artiste, qui a su rendre avec délicatesse la gracilité et la finesse d'attaches des éphèbes chers à la Grèce; une *Chasseresse*, statue en plâtre (1867); le *Drame*, la *Comédie*, la *Musique* et la *Danse*, bas-relief destiné au fronton du théâtre d'Angoulême (Salon de 1869); la *Bouche de la Vérité*, statue de marbre, actuellement dans le jardin du Luxembourg (Salon de 1870); nous lui consacrons un article spécial (v. BOUCHE, dans ce *Supplément*); *Bethsabée*, statue en plâtre (1872); *Jeune faune*, statue en plâtre; le bronze a été exposé au Salon de 1876; *Buste de Mlle G. F.* (1873); *Bethsabée*, statue de marbre; la *Foi*, l'*Espérance*, plâtres; le *Buste de Mgr Buquet*, pour un monument elevé à ce prélat dans l'église des Carmes (1874); *Buste de M. J. H.*, marbre (1875); le *Jeune faune*, bronze, et un *Buste de Mlle Paul P.*, terre cuite (1876); *Hercule et Omphale*, groupe en plâtre (1877). M. Jules Blanchard est un artiste consciencieux, dont toutes les œuvres ont un rare cachet d'élégance.

BLANCHE (Antoine-Georges), magistrat français, né à Rouen en 1808, mort à Paris en 1875. Il étudia le droit, se fit recevoir docteur, puis il entra dans la magistrature. Après avoir été substitut à Bernay (1833), à Evreux et à Rouen, il devint substitut et avocat général à Rouen, procureur général à Riom (1852), enfin avocat général (1855) et premier avocat général à la cour de cassation (1871). En 1860, il fut promu officier de la Légion d'honneur. C'était un homme fort instruit, au langage simple, clair, dédaigneux de tout ornement. Outre des discours de rentrée, notamment sur les *Réformes à introduire dans la législation commerciale* (1861), sur l'*Etude comparée de la législation criminelle en France avec la loi criminelle en Angleterre* (1868), on lui doit : *Etudes pratiques sur le code pénal* (1861-1872, 7 vol. in-8°), ouvrage très-important; *Etudes sur les contraventions de police* (1872, in-8°).

BLANCHE (Armand), magistrat français, né à Rouen en 1812. Il étudia le droit à Paris, se fit recevoir docteur et se fixa à Rouen, où il a exercé avec succès la profession d'avocat. M. Blanche devint bâtonnier de son ordre. Il s'était fait connaître par des ouvrages importants sur la législation, lorsqu'il fut nommé conseiller à la cour d'appel de Caen. On doit à M. Blanche : *De l'expropriation pour cause d'utilité publique ou Tableau de la doctrine et de la jurisprudence de la cour de cassation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique* (1852, in-8°); *Contentieux des chemins de fer ou Exposé de la jurisprudence judiciaire et administrative en matière de chemins de fer* (1861, in-8°); *Des transports par chemin de fer et de la responsabilité des compagnies* (1866, 2 vol. in-8°); *Ecoles normales primaires, Secrétaires de mairies, Actes de l'état civil, Matières usuelles de l'administration municipale et de la police rurale* (1867, in-8°), *Actes de l'état civil* (1868, in-8°).

* **BLANCHE** (Alfred-Pierre), administrateur français. — Il est né à Rouen en 1816, et non vers 1806. M. Blanche a rempli, jusqu'à la révolution du 4 septembre 1870, les fonctions de secrétaire général à la préfecture de la Seine, de conseiller d'Etat hors section et de commissaire du gouvernement devant le Corps législatif. A ce titre, il a défendu à diverses reprises l'administration si vivement attaquée de M. Haussmann. En 1866, M. Blanche fut promu commandeur de la Légion d'honneur. Outre son *Répertoire d'administration*, on lui doit la 2e édition, avec supplément, du *Dictionnaire général de l'administration* (1860, in-8°), et il a terminé avec M. Boulatignier les *Instituts du droit administratif* du baron de Gerando (1846, tomes IV et V).

BLANCHECOTTE (Augustine-Malvina SOUVILLE, dame), femme de lettres et poëte, née à Paris en 1830. Elle commença à se faire connaître par un recueil de poésies, intitulé *Rêves et réalités* (1851, in-18), qui parut sous le nom de Mme B..., ouvrière et poëte. Ses vers agréables, dans lesquels, à défaut d'un grand souffle poétique, on trouvait de la sensibilité et un don inné de versification, lui valurent des encouragements. La *Revue française*, la *Revue contemporaine*, la *Revue européenne*, etc., accueillirent ses productions. Depuis lors son talent s'est affermi, et elle a publié : *Nouvelles poésies* (1861, in-12); *Impressions d'une femme, pensées, sentiments et portraits* (1867, in-12); *Tablettes d'une femme pendant la Commune* (1872, in-12); les *Militantes* (1875, in-12), le meilleur de ses recueils de vers, etc.

BLANCHEMAIN (Jean-Baptiste-Prosper), littérateur et poëte français, né à Rouen en 1816. Il étudia le droit et se fit recevoir licencié en 1838. Attaché, cette même année, comme rédacteur au ministère de l'intérieur, il remplit ensuite, pendant plusieurs années, les fonctions de bibliothécaire à ce ministère. Devenu, en 1842, le gendre du député Boissel, il put désormais se livrer à loisir à son goût pour les lettres et la bibliographie. Poëte agréable, aux productions faciles et gracieuses, M. Blanchemain a obtenu, en 1837 et en 1843, des mentions aux concours de l'Académie française, et il est devenu, en 1853, maître ès Jeux floraux. Outre des poésies détachées publiées dans divers recueils, on lui doit : *Poëmes et poésies* (1845, in-18 et in-8°), plusieurs fois rééditées; *Foi, Espérance et Charité* (1853, in-12), poésies religieuses et morales; l'*Idéal* (1858, in-18), recueil de poésies; *Recherches sur les noms véritables des dames chantées par les poëtes français du XVIe siècle* (1868, in-8°); *Jacques du Lorens et le Tartufe* (1867, in-8°); *Notice sur le président François de Maynard* (1867, in-8°); le *Vicomte de Beauchesne* (1875, in-8°). Comme bibliophile, M. Blanchemain a fourni des articles au *Bulletin du bouquiniste* et publié un assez grand nombre d'éditions de poëtes et d'écrivains appartenant pour la plupart à l'époque de la Renaissance. On lui doit notamment des éditions, avec notes et préfaces, des *Œuvres poétiques* de Jean Vauquelin des Yveteaux, des *Œuvres complètes* de Ronsard, des *Elégies* de Jean Doublet, des *Satires* de du Lorens, des *Epigrammes* inédites de Gombauld, des *Œuvres* de Louise Labé, des *Rondeaux et vers d'amour* de Jehan Marion, de *Philandre*, poëme de François de Maynard; des *Œuvres complètes* de Mellin de Saint-Gelays, des *Mignardises amoureuses* et des *Poésies* de Jacques Tahureau, des *Foresteries* de Jean Vauquelin, etc.

* **BLANCHET** s. m. — Pièce de harnachement. ‖ Jupe tricotée, dans le langage de certaines provinces.

* **BLANCHET** (Alexandre-Louis-Paul), médecin français. — Il est mort en février 1867.

BLANCHET (Pierre-Armand-Charles), fabricant de pianos, né à Paris en 1819. Il appartient à une famille qui, depuis plusieurs générations, s'est occupée de la fabrication des pianos. Son père s'associa en 1826 avec Roller, qui avait inventé les pianos droits, et il donna une grande extension à sa maison. En 1838, M. Charles Blanchet fut admis à l'Ecole polytechnique, qu'il quitta presque aussitôt. Il y entra une seconde fois en 1840, fut classé à sa sortie dans l'arme du génie et donna sa démission en 1843. Son père lui laissa alors la direction de sa maison, qu'il dirigea seul lorsque, en 1852, M. Roller eut cessé d'y être associé. M. Charles Blanchet s'est attaché à apporter des perfectionnements dans la fabrication des pianos. Ses instruments lui ont valu de nombreuses récompenses aux Expositions, notamment en 1844, en 1849, aux Expositions universelles de 1851, de 1855, où il a obtenu des médailles de première classe. M. Blanchet a été décoré de la Légion d'honneur en 1855. Il a siégé comme juge au tribunal de commerce de la Seine, et il a fait des cours gratuits à l'Association philanthropique.

BLANCHET (Stanislas PANILLE, dit), membre de la Commune de Paris en 1871. Pendant le siége, il se fit remarquer par la violence de ses discours dans les clubs. Il fit partie du Comité central, dont il signa les affiches, et fut élu membre de la Commune le 26 mars, dans le Ve arrondissement. Mais, quoiqu'il votât constamment avec les plus zélés, il devint suspect à ses collègues, le comité de sûreté générale le fit arrêter, ordonna une enquête, et Blanchet fut obligé d'avouer que son vrai nom était **Panille**, qu'il avait passé neuf mois comme novice dans un couvent de capucins, à Brest, qu'ensuite il était allé en Savoie, dans un autre couvent de capucins; que, revenu à Lyon, il avait d'abord donné des leçons particulières, puis avait rempli diverses fonctions. Il avoua enfin qu'il avait été condamné à six jours de prison pour banqueroute, à Lyon, et déclara que, s'il avait changé de nom, c'est parce qu'il croyait qu'on ne pouvait plus signer son nom dans un journal lorsqu'on avait été mis en faillite. Après ces aveux, on exigea qu'il donnât sa démission de membre de la Commune, et on l'enferma à Mazas, d'où il sortit au moment où les troupes de Versailles entrèrent dans Paris. Il eut le bonheur de pouvoir, depuis, échapper à toutes les recherches.

* **BLANCHIMENT** s. m. — **Encycl.** Nous avons exposé, au tome II du *Grand Dictionnaire*, les procédés usités pour le *blanchiment* des matières textiles végétales et animales; il nous reste à indiquer brièvement ici les procédés appliqués à diverses autres matières : peaux, éponges, paille, ivoire, gomme laque, huiles et paraffine.

On blanchit les peaux en les exposant à l'action oxydante de l'air et de la lumière; mais on peut opérer plus rapidement en employant le permanganate de potassium et ensuite l'hypochlorite de sodium, puis le bain au savon d'huile.

Pour le *blanchiment* des éponges, on emploie l'acide chlorhydrique très étendu, l'hyposulfite de sodium aiguisé d'un peu d'acide chlorhydrique.

La paille tressée, après avoir été dégraissée au savon et lavée, se plonge dans une solution d'hyposulfite de sodium et, après avoir été retirée du bain, y est plongée de nouveau, après qu'on l'a étendu.

L'ivoire peut être blanchi au chlorure de chaux; mais l'exposition prolongée à la lumière suffit pour amener le même résultat.

Pour blanchir la gomme laque, on la dissout dans l'alcool, on y ajoute de l'hypochlorite de soude, puis, après un quart d'heure, un peu d'acide chlorhydrique et on expose la solution aux rayons du soleil. On filtre ensuite la solution, on y ajoute du sulfite de sodium et l'on précipite la gomme laque par une faible quantité d'acide.

BLANCKIE s. f. (blan-kî). Bot. Syn. de CONOBÉE.

* **BLANC-MANGER** s. m. — **Encycl.** Art culin. Pour obtenir un *blanc-manger*, on verse dans de l'eau bouillante environ 500 grammes d'amandes douces, auxquelles on a ajouté 10 ou 12 amandes amères; puis on les monde et on les trempe dans l'eau fraîche, et, après les avoir égouttées dans un tamis, on les essuie au moyen d'une serviette. On les pile ensuite dans un mortier, en ayant soin de les mouiller de temps en temps avec une demi-cuillerée de lait. Lorsque cette opération est terminée, on verse le produit dans un vase et on le délaye avec environ 5 verres de lait bouillant convenablement sucré. On place alors le tout dans une serviette que l'on tord fortement, pour exprimer le jus d'amandes, et on ajoute à celui-ci 40 grammes de colle de poisson qu'on aura fait fondre en même temps et passer à l'étamine. On jette le tout dans un moule entouré de glace pilée, et, lorsqu'on veut servir, on trempe rapidement le moule dans l'eau bouillante, afin que le *blanc-manger* se détache plus facilement en renversant le moule sur un plat.

On peut préparer le *blanc-manger* d'après divers procédés, suivant le goût qu'on veut faire prédominer : au marasquin, au rhum, à la vanille, au café, au chocolat, etc. Pour obtenir un *blanc-manger* au marasquin ou au rhum, on n'a qu'à verser deux petits verres d'une de ces liqueurs dans la préparation. Pour la vanille, on en coupe une gousse en petits morceaux, que l'on fait cuire dans un petit caramel de 180 grammes de sucre, et on laisse refroidir. On fait ensuite dissoudre ce mélange dans un verre d'eau chaude, en ayant soin de placer le poêlon sur des cendres rouges afin de faciliter cette dissolution; il en résulte un sirop qu'on ajoute à la préparation du *blanc-manger*. Pour le café et le chocolat, le procédé est le même : dans le premier cas, on fait infuser dans un verre d'eau bouillante 60 grammes d'excellent café, auxquels on a ajouté 180 grammes de sucre; dans le second cas, on fait dissoudre également dans un verre d'eau bouillante 180 grammes de chocolat à la vanille additionnés de 120 grammes de sucre.

* **BLANC SEING** s. m. — **Encycl.** Jurispr. C'est ordinairement à un mandataire qu'on remet un *blanc-seing*, lorsqu'on se croit dans l'impossibilité de prévoir tous les actes que ce mandataire devra exécuter selon les circonstances. Le code pénal a prévu le cas où celui qui a reçu le *blanc-seing* en abuserait; l'article 407 porte :

« Quiconque, abusant d'un *blanc-seing* qui lui aura été confié, aura frauduleusement écrit au-dessus une obligation ou décharge, ou tout autre acte pouvant compromettre la personne ou la fortune du signataire, sera puni des peines portées en l'article 405 (emprisonnement d'un an à cinq ans et amende de 50 fr. à 3,000 fr.). Dans le cas où le *blanc-seing* ne lui aurait pas été confié, il sera poursuivi comme faussaire et puni comme tel. »

BLANDAN (Jean-Pierre-Hippolyte), sergent au 26e de ligne, né à Lyon le 9 février 1819, mort à l'hôpital de Bouffarick (Algérie) le 12 avril 1842, des suites de trois coups de feu reçus au combat de Beni-Mered, où, avec 21 soldats du 26e portant la correspondance, il résista à près de 300 cavaliers arabes. L'un des Arabes, pensant qu'il était impossible de leur résister, somma Blandan de se rendre; le sergent français lui répondit par un coup de fusil qui le renversa; alors un combat acharné s'engagea, et Blandan, trois fois blessé, tomba en s'écriant : « Courage, mes amis, défendez-vous jusqu'à la mort!... » V. BENI-MERED (combat de), dans ce *Supplément*.

Une cantate, dont nous donnons ci-après les paroles, a été composée en son honneur par M. Luce, alors chef de musique du régiment, paroles de Dussi, et, tous les ans, elle était chantée le 11 avril, par les sous-officiers du 26e, qui se réunissaient pour fêter l'anniversaire du combat de Beni-Mered.

Cette petite fête n'a plus lieu depuis l'année 1856, époque de la rentrée des troupes de Crimée, où le 26e, ayant subi de très-grandes pertes, se trouva renouvelé presque entièrement.

PREMIER COUPLET.

Toi qui viens d'entonner l'hymne de la victoire
Aux défenseurs de Mazagran,
Rouvre tes portes d'or, Panthéon de la gloire!
Place aujourd'hui (*bis*), place à Blandan!
Joignons vingt palmes triomphales
Aux gloires de nos vieux drapeaux!
O France! jamais tes annales
N'ont vu briller de noms plus beaux.

CHŒUR.

Clairons, qui sonnez les batailles,
Pour célébrer Blandan formez des chants nouveaux;
Tocsin de nobles funérailles,
Tambours, un ban d'honneur (*bis*) aux mânes des [héros.

DEUXIÈME COUPLET.

Contre vingt, de Salem les escadrons agiles
Chargent ensemble. Vains efforts!
France, tes dignes fils résistent immobiles,
Et leurs remparts (*bis*), ce sont leurs morts.
L'assaut redouble de furie :
Ils tombent tous en répétant
Le serment fait à la patrie;
Ils tombent tous en combattant.

CHŒUR.

Clairons, qui sonnez les batailles
Pour célébrer Blandan formez des chants nouveaux;
Tocsin de nobles funérailles,
Tambours, un ban d'honneur (*bis*) aux mânes des [héros.

TROISIÈME COUPLET.

Vingt braves aux fureurs de trois cents cannibales,
Vingt Français, opposent leur front;
Au fer prêt à frapper, au feu tonnant des balles
Ils vont céder (*bis*) : non, ils mourront!!
Blandan est là, Blandan leur crie :
« Vaincre ou mourir, le jurez-vous?
— Par les lauriers de la patrie
Nous jurons tous, nous mourrons tous!! »

CHŒUR.

Clairons, qui sonnez les batailles,
Pour célébrer Blandan formez des chants nouveaux;
Tocsin de nobles funérailles,
Tambours, un ban d'honneur (*bis*) aux mânes des [héros.

QUATRIÈME COUPLET.

Trois fois frappé, Blandan leur a donné l'exemple.
« Vaincre ou mourir. » il dit, il meurt.
Rouvre tes portes d'or, Gloire rouvre ton temple!
Place aux martyrs (*bis*) de la valeur!
Réjouis-toi, martyr sublime,
Ton cœur reste avec tes soldats;
Le sang de plus d'une victime
A déjà vengé ton trépas.

CHŒUR.

Clairons, qui sonnez les batailles,
Pour célébrer Blandan formez des chants nouveaux;
Tocsin de nobles funérailles,
Tambours, un ban d'honneur (*bis*) aux mânes des [héros.

CINQUIÈME COUPLET.

Sous la pierre il repose : honneur à sa mémoire!
Son sang reteindra nos drapeaux;
Que le cœur de nos fils palpite pour la gloire
En s'inclinant (*bis*) sur leurs tombeaux!
Et vous, venez, lâches Numides,
Lire au front de ces marbres saints :
« Honneur et Gloire aux intrépides!
Honte et remords aux assassins!! »

CHŒUR.

Clairons, qui sonnez les batailles,
Pour célébrer Blandan formez des chants nouveaux;
Tocsin de nobles funérailles,
Tambours, un ban d'honneur (*bis*) aux mânes des [héros.

BLANDILOQUUS (*aux paroles flatteuses*), surnom de Mercure, dieu de l'éloquence.

BLANDIN (Eugène), homme politique français, né à Villeneuve-les-Convers (Côte-d'Or) en 1830. Il acheta une étude d'avoué à Epernay en 1860, vendit sa charge en 1866 et s'associa alors à une maison de commerce de cette ville; membre du conseil municipal d'Epernay pendant l'occupation allemande, il fit preuve d'autant d'énergie que de dévouement. Aux élections du 8 février 1871, les républicains appuyèrent sa candidature dans la Marne, où il obtint 28,835 voix, sans être élu. Le 13 juin suivant, M. Thiers le nomma maire d'Epernay, puis lui donna la croix de la Légion d'honneur pour sa conduite pendant la guerre (1872). Cette même année, M. Blandin devint membre du conseil général. L'estime dont il jouissait à Epernay était telle que le gouvernement de combat n'osa le destituer de ses fonctions de maire. Aux élections du 20 février 1876, il a posé sa candidature à la Chambre des députés dans l'arrondissement d'Epernay, contre M. de Villiers, candidat monarchique. « J'ai fondé [illegible] dans sa pro-

fession de foi; j'ai la ferme conviction que, sagement pratiquées, elles peuvent seules mettre une fin aux luttes et aux compétitions des partis, nous éviter de nouvelles révolutions, nous donner l'ordre, la prospérité, la liberté à l'intérieur, la paix à l'extérieur et permettre à la France de reprendre la place qu'elle mérite dans le conseil des nations. » Élu député par 13.813 voix, M. Blandin est allé siéger à gauche, dans les rangs de la majorité qui a pris pour tâche de fonder définitivement la République. Il a signé le manifeste des gauches du 18 mai 1877 et a voté l'ordre du jour de défiance du 19 juin contre le cabinet de Broglie-Fourtou.

BLANDUSIUM ou **BANDUSIUM**, ancienne ville d'Italie, dans l'Apulie, près de Venusia, la patrie d'Horace. Dans le voisinage de Blandusium se trouvait la fontaine de Blandusie ou Bandusie, chantée par ce poëte.

* **BLANGY**, bourg de France (Calvados), ch.-l. de cant., arrond. et à 9 kilom. de Pont-l'Évêque; pop. aggl., 271 hab. — pop. tot., 640 hab.

* **BLANGY-SUR-BRESLE**, bourg de France (Seine-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. de Neufchâtel, sur la rive gauche de la Bresle; pop. aggl., 1.250 hab. — pop. tot., 1.599 hab. — L'église Notre-Dame, bâtie au XIVe siècle, est classée parmi les monuments historiques. Ce bourg possède des moulins importants.

BLANGY (Bon-Henri-Pierre, vicomte), homme politique français, né en 1756, mort en 1827. Il émigra en 1791, servit dans les armées étrangères et rentra en France sous le Consulat. En 1815, il fut élu député de l'Eure. A la Chambre, il se montra clérical ardent. — Son fils, qui avait hérité de ses idées, a publié : *Réponse d'un Français catholique au terrible adversaire de M. le comte Lanjuinais* (Paris, 1818, in-8°).

BLANKEEL s. m. (blan-kèl). Métrol. Monnaie du Maroc, valant environ 10 centimes.

* **BLANQUART DE BAILLEUL** (Louis-Édouard-Marie), prélat français. — Il est mort à Saint-Denis (Seine) en décembre 1868.

* **BLANQUEFORT**, bourg de France (Gironde), ch.-l. de cant., arrond. et à 8 kilom. de Bordeaux; pop. aggl., 2,384 hab. — pop. tot., 2,747 hab. Son territoire produit des vins rouges et des vins blancs, ces derniers connus sous la dénomination de vins blancs de Graves.

* **BLANQUET** (Théodore-Xavier-Albert), littérateur français. — Il est mort au Vésinet, près de Paris, en 1875. M. Blanquet a fait longtemps une chronique à la *Liberté*, sous le nom de **Chrysale**. Outre les ouvrages de lui que nous avons cités, on lui doit : les *Bains de mer des côtes normandes* (1859, in-12), *la Vie au quartier latin* (1868, in-12); les *Femmes* (1875, in-12), sous le pseudonyme de Chrysale.

* **BLANQUETTE** s. f. — Bot. Syn. de BLANCHETTE, espèce d'olivier.

* **BLANQUI** (Louis-Auguste), homme politique. — Le 14 août 1870, dans la soirée, une étrange nouvelle se répandit dans Paris. Vers trois heures, quelques émeutiers avaient tenté, revolver au poing, de s'emparer des fusils renfermés dans la caserne de pompiers située boulevard de la Villette. Il y avait eu résistance de la part de la sentinelle et du petit nombre d'hommes composant le poste. Des sergents de ville étaient accourus, une mêlée s'était engagée, et les insurgés durent céder le terrain et s'enfuir, poursuivis par la foule, qui les prit pour des espions prussiens et maltraita un certain nombre d'entre eux. A l'issue de cette échauffourée, de nombreuses arrestations eurent lieu, et les principaux accusés furent traduits devant le conseil de guerre, qui prononça onze condamnations, dont six à la peine de mort. Aucune exécution pourtant n'eut lieu. Des débats il résulta que Blanqui, rentré depuis quelques jours à Paris, avait été l'instigateur de ce mouvement; mais il échappa à toutes les poursuites. La chose lui fut d'autant plus facile que les préoccupations étaient alors à la frontière, et le 4 septembre, la France se vit délivrée de l'Empire. Le premier acte du gouvernement de la Défense nationale fut une amnistie.

Le lendemain même de la déchéance de Napoléon III et de sa famille, Blanqui publia, à Paris, la *Patrie en danger*, journal quotidien qui devint bientôt l'organe des ultra-radicaux. Blanqui réclamait dans sa feuille, un instant fort en vogue, l'institution de la Commune, la suppression des cultes et l'affectation des églises à des usages nationaux, l'enrôlement forcé et l'armement des prêtres, qu'il demandait qu'on mît aux avant-postes. Il se prononçait en même temps pour la construction des barricades, le rationnement, la mise en commun des subsistances; enfin, à ces mesures considérées par lui comme des moyens de salut public, il ajoutait la dénonciation des suspects et des bonapartistes. Ce programme devait plaire par son radicalisme même aux éléments appelés en dernier lieu à former les bataillons des anciennes communes de la banlieue annexées à Paris, et Blanqui fut élu commandant du 169e bataillon, à Montmartre; mais il ne garda pas longtemps son commandement, et, le 10 octobre, de nouvelles élections ayant eu lieu, il fut [illegible]

Nous ne referons pas ici l'histoire de la journée du 31 octobre (v. au t. XI, p. 1225, OCTOBRE 1870 [journée du 31]). On sait que le nom de Blanqui figura sur la liste des membres appelés à former un comité provisoire chargé de remplacer le gouvernement. Prévenu de sa nomination vers cinq heures du soir, Blanqui quitta à six heures le bureau du journal la *Patrie en danger*, se rendit à l'Hôtel de Ville, et là, invité par des gardes nationaux à prendre possession de son poste, il s'assit à une table et signa des ordres pour assurer le succès de la nouvelle révolution. La plupart ne purent être exécutés. A cela parut se borner le rôle joué par Blanqui dans cette journée. Poursuivi dans les premiers jours de novembre, ainsi que la plupart des individus désignés comme les instigateurs du mouvement, il fut l'objet d'une ordonnance de non-lieu, laquelle d'ailleurs n'empêcha pas qu'il ne fût arrêté plus tard.

Après l'insuccès du 31 octobre, Blanqui sembla ne plus se mêler aux réunions publiques et ou le vit s'adonner tout entier à la rédaction de son journal; mais les lecteurs diminuaient de jour en jour, et la *Patrie en danger* disparut le 6 décembre faute d'acheteurs. L'armistice arriva. Blanqui, dont la candidature, au 8 février 1871, n'avait réuni que 52,389 voix sur 328,970 votants, quitta Paris et se rendit dans le Midi. On a prétendu, mais sans pouvoir le prouver, que son voyage, fait à l'instigation du Comité central, n'avait eu d'autre but que de préparer les départements méridionaux à l'avénement de la Commune. Ce qui est certain, c'est que Blanqui ne cessa de correspondre, durant les mois de février et de mars, avec les membres les plus actifs de ce comité, et, bien qu'absent, il fut élu, le 26 mars, membre de la Commune pour le XVIIIe arrondissement par 14,953 voix. C'est alors que le chef du pouvoir exécutif le fit arrêter et conduire au fort du Taureau, avant même qu'il eût pu rentrer à Paris et prendre possession de son poste. Traduit, le 15 février 1872, devant le 4e conseil de guerre de la 1re division séant à Versailles, pour participation à un attentat dans le but d'exciter à la guerre civile et complicité d'arrestation et de séquestration des membres du gouvernement de la Défense nationale, il fut condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée. Sa peine ayant été commuée en détention à perpétuité, il fut enfermé au fort de Quélern. Depuis, son état de maladie l'a fait incarcérer à Clairvaux, où il est encore (juillet 1877).

Blanqui s'est refusé jusqu'à ce jour à signer son recours en grâce. Il n'a même pas cédé aux instances de sa vieille sœur, dont le dévouement pour lui n'a jamais faibli. Des démarches actives ont été faites dans le but de faire améliorer le sort de Blanqui; on a proposé de l'interner dans une ville de la colonie algérienne; on a parlé également de son transfert aux îles Sainte-Marguerite. Il est permis d'espérer qu'au moment où viendra enfin l'heure de la clémence, on n'oubliera pas ce vieillard, qui, somme toute, n'a pas pu prendre part à la Commune et a été seul à payer l'échauffourée du 31 octobre en 1870.

* **BLANZAC**, bourg de France (Charente), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. d'Angoulême, sur la rive droite du Né; pop. aggl., 678 hab. — pop. tot., 830 hab. — Donjon ruiné du XIIe siècle; église classée parmi les monuments historiques.

* **BLANZY**, bourg de France (Saône-et-Loire), cant. et à 13 kilom. de Montcenis, arrond. et à 40 kilom. d'Autun, sur la Bourbince; pop. aggl., 1,824 hab. — pop. tot., 3,302 hab. — Importantes mines de houille.

* **BLAPS** s. m. — Encycl. Entom. Les *blaps* sont en général privés d'ailes; leurs élytres sont soudés entre eux et recouvrent leur abdomen, en se prolongeant en pointe. Leur prothorax est presque carré, et leur corps, de forme oblongue, se rétrécit antérieurement. On les trouve dans les lieux sombres et humides, où ils se tiennent cachés pendant le jour; mais ils sortent la nuit pour chercher leur nourriture. Dès qu'ils sont arrêtés par un obstacle qui leur fait craindre un danger, ils répandent par l'anus une liqueur d'une odeur nauséabonde. On présume que leur larve ressemble beaucoup à celle des ténébrions. Parmi les espèces de ce genre, nous citerons le *blaps* mucronée, qui se trouve en Suède, le *blaps* obtus, qu'on voit dans les environs de Paris, et le *blaps* gigas, ou midi de la France.

* **BLAQUIÈRE** (Paul), compositeur français. — Il est mort en 1868.

* **BLASON** s. m. — Littér. Pièce composée de petits vers à rimes plates, et renfermant un éloge ou un blâme.

* **BLASTE** s. m. — Bot. Arbrisseau de la Cochinchine.

BLASTÉMATIQUE adj. (bla-sté-ma-ti-ke — rad. *blastème*). Qui a rapport au blastème, qui en présente le caractère ou qui en est formé : *Masse* BLASTÉMATIQUE.

BLASTEUX, EUSE adj. (bla-steu, eu-ze — rad. *blaste*). Se dit d'un tissu générateur d'un autre tissu.

BLASTOCARDIE s. f. (bla-sto-kar-di — du gr. *blastos*, germe, *kardia*, cœur). Tache germinative découverte par Wagner, parce [illegible] tion de l'ovule. || On l'appelait aussi [illegible] TOCÈLE.

BLASTOCHYLE s. m. (bla-sto-ch-le — du gr. *blastos*, germe; *chylos*, suc). Liquide qui remplit l'ovule des plantes.

BLASTOCYSTE s. f. (bla-sto-si-ste — du gr. *blastos*, germe, *kustis*, poche). Syn. de [illegible] GERMINATIVE.

BLASTOSTROMA s. m. (bla-sto-stro-ma [illegible]) [illegible] l'autre [illegible] qu'on appelle aussi [illegible].

BLATIÈRE s. f. [illegible] — rad. *blatier*). [illegible] se servaient les blatiers en Picardie.

* **BLATIN** (H[illegible]), [illegible] français. — [illegible] nous citerons : les [illegible] (1867, in-18).

BLATTI s. m. (bla-ti). Bot. Nom [illegible] des sonneratias.

BLATTIDES s. f. pl. (bla-ti-de). Syn. de BLATTIENS.

BLATTINES s. f. pl. (bla-ti-ne). Syn. de BLATTIENS.

BLAVET (Émile-Raymond), publiciste français, né à Cournonterral, près de Montpellier (Hérault), le 14 février 1838. C'est par la porte de l'Université que M. Blavet entra dans la vie publique. Il professa successivement à Tournon, à Clermont-Ferrand et à Nice. Alphonse Karr habitait alors cette dernière ville. A son contact, M. Blavet devint journaliste. Dès 1860, il quittait la toge aux orties pour courir le guilledou de l'article de fantaisie dans la *Gazette de Nice* et pour fonder le *Lazzarone*, feuille qu'il rédigeait à lui tout seul, avec cette incroyable activité qui n'est pas la moindre de ses qualités. Celles-ci, du reste, frappèrent tellement l'auteur des *Guêpes* qu'il conseilla à son jeune ami d'aller à Paris, conseil que suivit M. Blavet. Après avoir débuté par un portrait fort réussi d'Alphonse Karr au *Club* d'Asnières, [illegible] et travaillé avec plus d'honneur que de profit au *Nain jaune* de Grégory Ganesco, M. Blavet apprit que Polydore Millaud allait publier le journal le *Soleil*, et il parvint, non sans peine, à se faire admettre dans la rédaction du nouveau journal. Du *Soleil*, M. Blavet passa au *Camarade*, d'Adrien [illegible], une feuille qui aurait voulu [illegible] pour faire vivre, puis à la *Situation*, journal dirigé contre les ambitions de la Prusse et contre l'unité allemande, puis au *Figaro*, dont, à partir de 1868, il devint l'un des chroniqueurs les plus assidus. Surgissent la guerre et le siége. M. Blavet ne quitte pas Paris. Il s'engage dans les éclaireurs de Poulizac, [illegible] pugnée de volontaires qui opère au nord [illegible] partageant les fatigues, les expéditions, les dangers. Après la Commune, tous se retirèrent à Versailles, où il fonde le *Rural*, journal ou plutôt brochure hebdomadaire, une sorte de *Lanterne* [illegible] qui ne compta qu'une vingtaine de numéros. Il entra ensuite à l'*Écho* et de là au *Gaulois*, où il remplit en 1874 les fonctions de secrétaire de la rédaction, et dont la rédaction en chef lui est confiée depuis décembre 1876.

M. Émile Blavet s'est quelque peu occupé de théâtre. C'est ainsi qu'il a écrit avec ses confrères du *Figaro* une revue représentée, sans trop de succès, en 1868 aux Menus-Plaisirs, et qu'il a donné à M. de Saint-[illegible] aux Folies-Dramatiques, le *Roy Bo[illegible] d'en face*, une des pièces, il le constate lui-même avec une belle franchise exempte de rancune, les plus sifflées qui aient paru sur le théâtre. Il a écrit un opéra en quatre actes, le *Bravo*, dont son ami Salvayre a écrit la musique.

M. Émile Blavet est *félibre*, comme Alphonse Daudet, Paul Arène, etc., ses compatriotes et amis de Mistral et de Roumanille.

* **BLAVIER** (Édouard), ingénieur. — Admis à l'École polytechnique en 1819, il entra en 1821 à l'École des mines, [illegible] ingénieur ordinaire en 18[illegible] en chef en 184[illegible]. De 1847 à 184[illegible] M. Blavier fut attaché aux mines [illegible] 1856, il devint inspecteur [illegible] des départements [illegible] de la Seine [illegible] nommé [illegible] et promu [illegible] ans plus tard. [illegible] doit à M. Blavier : une *Notice statistique géologique sur [illegible]* [illegible]

* **BLAVOYER** (J[illegible]), [illegible] le 8 février 1871, par [illegible] voix, [illegible] au [illegible] dans les rangs des [illegible] qui ont été les premiers des [illegible]

[illegible] publiques et la [illegible] contribuèrent, sous la direction du duc de Br[illegible] [illegible] 1875 [illegible] taréthe. M. B[illegible] le 25 février 1875 [illegible] puis lors (1876) il est rentré dans la vie privée.

* **BLAYE**, ville maritime de France (Gironde), ch.-l. d'arrond., à 33 kilom. de Bordeaux, sur la rive droite de la Gironde [illegible] 4,274 hab. — pop. tot., 4,75[illegible] hab. L'arrondissement comprend 4 cant., 56 comm., 55,00[illegible] hab. Le territoire de Blaye produit des vins rouges estimés.

* **BLAYMARD** ou **BLEYMARD** (LE), bourg de France (Lozère), ch.-l. de canton, arrond. et à 24 kilom. de Mende, près de la source du Lot; pop. aggl., 430 hab. — pop. tot., 575 hab. Fabriques de cadis et de serges.

* **BLAZE DE BURY** (Ange-Henri BLAZE, dit), littérateur français. — [illegible] *Gœthe* [illegible] d'*Auguste* (1875, in-8°), etc.

BLAZNAVATZ (M[illegible]), homme d'État serbe, né à B[illegible] en 1826, mort en avril 1873. Il entra de bonne heure dans l'armée, où il se fit remarquer par [illegible]. Capitaine en 1847, [illegible] en 1848 [illegible] chef de bataillon [illegible] M. B[illegible] obtint alors d'aller perfectionner ses études militaires à l'étranger. Après avoir passé quelque temps à Vienne, il se rendit en France, suivit les cours de l'École d'application de Metz, puis passa un certain temps à Paris, où il s'occupa [illegible] Blaznavatz [illegible] avoir acquis des connaissances [illegible] il retourna dans son pays. Le prince [illegible] Michel Obrenovitch [illegible] de son mérite. [illegible] navatz, [illegible] en 1861 [illegible] guerre et ministre des travaux [illegible] sements militaires, mais encore il [illegible] d'importantes améliorations dans l'instruction [illegible] fit proclamer prince de Serbie et fut élu par la Skoupchtina [illegible] régence avec MM. R[illegible] mencées, assura [illegible] (1872 [illegible] la guerre. Il [illegible], Blaznavatz [illegible]

* **BLE**[illegible] s. m. — Bot. [illegible]

BLECHNÉES s. f. pl. (blè-kné — [illegible]). Tribu de la famille [illegible] ayant pour type le genre [illegible].

BLECHROPE s. m. (blè-kro-pe [illegible]) [illegible] comprenant quatre ou cinq [illegible]

* **BLÈME** s. m. — Encycl. [illegible] Nous croyons [illegible]

roussâtre, dont les mœurs singulières ont particulièrement attiré l'attention des naturalistes. Ce petit insecte habite le voisinage immédiat de l'Océan. A la marée haute, il se laisse tranquillement submerger et vit au fond de l'eau sans paraître aucunement incommodé et même gêné dans ses mouvements, qui sont vifs comme ceux de la plupart des carabiques. Il n'est pas possible d'admettre qu'il soit préservé de l'asphyxie par un appareil respiratoire particulier. M. Audouin, qui a particulièrement étudié les caractères de cet insecte, paraît avoir trouvé la véritable explication de sa vie subaquatique. Le *blème* est complétement couvert de poils qui retiennent des bulles d'air dans lesquelles l'animal se trouve sous l'eau comme dans une véritable atmosphère. Ce fait, du reste, n'est pas absolument particulier au *blème*, et l'on cite, entre autres insectes aériens ayant la faculté de vivre sous l'eau, la chenille du potamogéton, le staphylin tricorne, etc.

BLENDEUX, EUSE adj. (blain-deu, eu-ze — rad. *blende*). Minér. Qui contient de la blende ou sulfure de zinc : *Plomb* BLENDEUX.

* **BLÉNEAU**, bourg de France (Yonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. de Joigny; pop. aggl., 1,433 hab. — pop. tot., 2,010 hab.— En 1652, Turenne battit près de ce bourg l'armée du prince de Condé. V. BLÉNEAU (combat de), au tome II du *Grand Dictionnaire*, page 816.

BLENNADÉNITE s. f. (blènn-na-dé-ni-te — du gr. *blenna*, mucus; *adên*, glande). Path. Inflammation des follicules muqueux.

BLENNOMÉTRITE s. f. (blènn-no-mé-tri-te — du gr. *blenna*, mucus; *mêtra*, matrice). Pathol. Catarrhe utérin.

BLENNURIQUE adj. (blenn-nu-ri-ke — rad. *blennurie*). Pathol. Qui se rapporte à la blennurie.

BLÉPHARADÉNITE s. f. (blé-fa-ra-dé-ni-te — du gr. *blepharon*, paupière; *adên*, glande). Pathol. Inflammation des glandes palpébrales, des glandes de Meibomius.

BLÉPHARIDES s. f. pl. (blé-fa-ri-de — mot gr.). Poils ou cils des paupières.

BLEPHARIDIUM s. m. (ble-fa-ri-di-omm — du gr. *blepharis*, paupière). Bot. Section du genre polygala.

BLÉPHARO-BLENNORRHÉE s. f. (blé-fa-ro-blenn-nor-rè — du gr. *blepharon*, paupière, et de *blennorrhée*). Pathol. Ophthalmie purulente des nouveau-nés.

BLÉPHARO-COLOBOME s. m. (blé-fa-ro-ko-lo-bo-me — du gr. *blepharon*, paupière, et de *colobome*). Pathol. Colobome des paupières.

BLÉPHARO-CONJONCTIVITE s. f. (blé-fa-ro-kon-jon-kti-vi-te — du gr. *blepharon*, paupière, et de *conjonctivite*). Pathol. Inflammation de la conjonctive oculo-palpébrale.

BLÉPHARODERE s. f. (blé-fa-ro-dè-re — du gr. *blepharon*, paupière; *deré*, cou). Entom. Sous-genre de pentasphères, de la famille des blattiens, comprenant une seule espèce, qui habite le Cap.

BLÉPHAROPHYLLE s. m. (blé-fa-ro-fi-le — du gr. *blepharon*, paupière; *phullon*, feuille). Bot. Genre de plantes, de la famille des éricacées, dont plusieurs auteurs font une simple section du genre omphalocaryon.

BLÉPHAROPHYME s. m. (ble-fa-ro-fi-me — du gr. *blepharon*, paupière; *phuma*, tumeur). Pathol. Tumeur des paupières.

BLÉPHAROPYORRHÉE s. f. (blé-fa-ro-pi-or-re — du gr. *blepharon*, paupière; *puon*, pus; *rhein*, couler). Pathol. Ophthalmie purulente des nouveau-nés.

BLÉPHAROSPASME s. m. (blé-fa-ro-spa-sme — du gr. *blepharon*, paupière; *spasmos*, spasme). Pathol. Spasme des paupières.

BLÉPHAROSTAT s. m. (blé-fa-ro-sta — du gr. *blepharon*, paupière; *statês*, qui arrête). Instrument servant à fixer la paupière dans certaines opérations chirurgicales.

BLÉPHAROSTÉNOSE s. f. (blé-fa-ro-sté-nô-ze — du gr. *blepharon*, paupière; *stenos*, étroit). Pathol. Diminution accidentelle de la fente palpébrale.

BLEPHAROSTOME s. m. (blé-fa-ro-sto-me — du gr. *blepharon*, paupière; *stoma*, bouche). Bot. Sous-genre de jongermannes, comprenant des espèces dont le périanthe a son orifice complétement entouré de cils.

BLEPHAROZIE s. f. (ble-fa-ro-zî — du gr. *blepharon*, paupière). Bot. Section du genre jongermanne, comprenant les espèces dont les feuilles involucrales ont leur pourtour multifide, etc.

* **BLÉRÉ**, ville de France (Indre-et-Loire), ch.-l. de canton, arrond. et à 25 kilom. de Tours, sur la rive gauche du Cher; pop. aggl., 1,... hab. — pop. tot., 3,510 hab.

* **BLESLE**, bourg de France (Haute-Loire), ch.-l. de canton, arrond. et à 20 kilom. de Brioude, sur la rivière de même nom, au pied de rochers basaltiques; pop. aggl., ... hab. — pop. tot., ... hab.

BLESSBOCK s. m. (blè-sbok). Mamm. Nom hollandais d'une antilope du Cap de Bonne-Espérance.

— Encycl. Le *blessbock* est un gracieux animal de la taille du chevreuil. Son pelage est fauve foncé sur le dos, blanc sous le ventre. Ses cornes sont longues, droites, divergentes, aigues, largement annelées. Il vit en nombreux troupeaux, difficilement abordables aux chasseurs, car le premier de ces animaux qui aperçoit un objet ou entend un bruit suspect pousse un cri aigu qui se répète de troupeau en troupeau, et les *blessbocks* fuient aussitôt avec une prodigieuse rapidité. Le premier individu vivant connu en France a été envoyé au Jardin d'acclimatation du bois de Boulogne par M. Chabaud, vice-consul de France à Port-Elisabeth.

* **BLESSÉ** s. m. — Encycl. *Blessés militaires*. V. CONVENTION DE GENÈVE, dans ce *Supplément*.

* **BLESSON** (Louis-Jean-Urbain), écrivain militaire allemand. — Il est mort à Berlin en 1861.

BLESSONNIER s. m. (ble-so-nie — rad. *blesson*). Bot. Espèce de poirier sauvage, dans la Franche-Comté.

* **BLESSURE** s. f. — Encycl. Jurispr. V., au mot VOIE, l'article *Voies de fait*, au tome XV du *Grand Dictionnaire*, page 1147.

— Chir. V., pour d'autres détails sur les *blessures* par les armes à feu, le mot ARME, au tome I[er] du *Grand Dictionnaire*, page 649.

BLETON (Barthélemy), hydroscope français, né à Rouvente (Dauphiné) vers 1740. On a prétendu que Bleton avait manifesté de bonne heure la faculté de découvrir les sources. On a raconté que, s'étant assis, tout enfant encore, sur une pierre au milieu des champs, il éprouva un malaise particulier, qui le quitta dès qu'il s'en éloigna. Ce fait ayant été rendu public, on soupçonna qu'il existait sous la pierre quelque objet dont la vertu mystérieuse avait produit ce malaise; on y creusa et l'on découvrit une source. La vocation du jeune Bleton fut dès lors connue; il était appelé à faire des dupes au moyen de la baguette divinatoire, à laquelle il ne pouvait longtemps se dispenser d'avoir recours. Il fut pourtant élevé dans des idées contraires à cette pratique, car il fut recueilli par les chartreux de Lyon; on sait que l'Église ne nie pas les vertus de la baguette divinatoire, mais qu'elle en condamne l'usage comme entaché de magie. Quand Bleton fut sorti du monastère, il parcourut le Lyonnais, le Dauphiné, la Bourgogne, émerveillant partout les populations par ses découvertes. Un médecin de Nancy, le docteur Thouvenel, contribua puissamment au succès de Bleton. Après l'avoir soumis à de longues expériences, il en consigna les prétendus résultats dans un *Mémoire physique et médicinal montrant des rapports évidents entre les phénomènes de la baguette divinatoire, du magnétisme et de l'électricité* (1781). Thouvenel prétendait que la baguette divinatoire, dont Bleton jouait déjà très-habilement, cessait de se mouvoir dès que le sujet était placé sur un tabouret isolant. Le fait fut vérifié à Paris par une commission de savants; malheureusement, le professeur Charles ayant eu l'idée d'établir en secret la communication du tabouret au moyen d'une chaîne, la baguette n'en resta pas moins immobile. Autre expérience désagréable à Bleton : celui-ci s'étant déclaré capable de découvrir une source près de laquelle on l'aurait conduit les yeux bandés, la commission lui fit exécuter une excursion avec un bandeau sur les yeux, et quand il s'arrêta, déclarant se trouver sur une source, il était sous la coupole de Sainte-Geneviève. Cet échec ridicule ne nuisit pas à sa réputation, au contraire. Il fut appelé à Trianon, puis dans tous les grands domaines des environs de Paris; partout on lui demandait des sources, partout il en découvrait qu'on lui payait libéralement, et il finit par se retirer dans le Dauphiné, où il vécut tranquillement des fruits de son habileté et de la crédulité des autres.

* **BLETTE** ou **BLETE** s. f. — Rejeton de châtaignier, dont les tonneliers du Var emploient le bois.

* **BLETTERANS**, bourg de France (Jura), ch.-l. de canton, arrond. et à 13 kilom. de Lons-le-Saunier, sur la Seille; pop. aggl., 1,114 hab.— pop. tot., 1,191 hab.— Bletterans fut jadis fortifié; ses marchés sont très-fréquentés.

BLEWFIELDS ou **BLUEFIELDS** (rivière, baie et ville de) ou des *Champs bleus*, dans le Nicaragua (royaume des Mosquitos, Amérique centrale), sur la mer des Antilles. La petite baie de Blewfields est fort pittoresque, sillonnée qu'elle est à toute heure par d'élégantes pirogues manœuvrées par des naturels, les Mosquitos. Sur le rivage, la capitale de la tribu, Blewfields, est très-curieuse à voir, au milieu de la touffe de palmiers, de platanes, de papayers qui entourent son enceinte. Le centre est occupé par le palais du roi des Mosquitos, le hardi aventurier anglais, George-William Clarence. Quant à la ville proprement dite, elle comprend deux quartiers, celui qu'on appelle spécialement Blewfields et celui de Carlsruhe, qui doit son nom à une colonie prussienne autrefois établie en cet endroit.

BLIAS, mère de Ménéphron, de la ville de Cyllène, en Arcadie. Suivant Ovide, elle vécut avec son fils dans une liaison incestueuse. D'autres auteurs, au contraire, racontent que Ménéphron, ayant voulu attenter à l'honneur de sa mère, fut changé en bête; d'autres enfin, que sa mère le fit périr avant qu'il eût exécuté son crime.

* **BLIDAH**, ville d'Algérie, province et à 51 kilom. d'Alger, sur l'Oued-el-Kébir, au pied de l'Atlas; 15,255 hab., dont 8,127 indigènes.

* **BLIGNY-SUR-OUCHE**, bourg de France (Côte-d'Or), ch.-l. de canton, arrond. et à 18 kilom. de Beaune; pop. aggl., 1,068 hab. — pop. tot., 1,294 hab. Pour le récit d'un engagement qui eut lieu le 3 décembre 1870, entre les Prussiens et les troupes commandées par Garibaldi et par le général Cremer, v. ARNAY-LE-DUC, dans ce *Supplément*.

* **BLIN (SAINT-)**, bourg de France (Haute-Marne), ch.-l. de canton, arrond. et à 31 kilom. de Chaumont; pop. aggl., 556 hab. — pop. tot., 568 hab.

BLIN (Joseph), homme politique français, frère de François-Pierre, né à Rennes en 1763, mort dans la même ville en 1834. Il s'engagea à seize ans comme soldat, servit dans les Antilles, revint en France en 1783, entra dans l'administration des aides et se prononça énergiquement pour les idées de la Révolution. En 1792, il servit comme volontaire contre les Prussiens, obtint le grade de capitaine. L'année suivante, il conduisit une compagnie de gardes nationaux contre les Vendéens. Il fut élu en 1798 député au conseil des Cinq-Cents. Naturellement indépendant, républicain modéré, mais très-convaincu, il fit au Directoire une opposition, non pas systématique, mais très-décidée. La révolution du 18 brumaire n'eut pas d'adversaire plus déterminé. Sous le Consulat et l'Empire, il se tint complétement éloigné de la scène politique et se cantonna dans les fonctions de directeur de la poste à Rennes, d'où son élection au conseil des Cinq-Cents l'avait tiré. En 1815, il tenta inutilement de former une fédération bretonne contre l'invasion étrangère. Pour ce fait, les Bourbons le privèrent de sa place, qu'il refusa de reprendre en 1830.

* **BLIN** (François), paysagiste français. — Les dates que nous avons données dans les premiers tirages de la lettre B doivent être rectifiées de la manière suivante : François BLIN est né à Rennes en 1827; il est mort dans la même ville en juillet 1866.

BLIN DE BOURDON (vicomte Marie-Alexandre-Raoul), homme politique français, né à Abbeville en 1837. Son grand-père fut député de la Somme de 1815 à 1848. M. Raoul Blin de Bourdon compléta ses études par des voyages en Europe, en Asie, en Afrique, en Amérique, visita en 1867 le Pérou, la Colombie et explora la vallée des Amazones. Il devint ensuite attaché d'ambassade. Nommé capitaine de mobiles dans le bataillon de Doullens, il prit part en 1870 aux combats de l'armée du Nord sous les ordres de Faidherbe, reçut une blessure et fut décoré. Aux élections du 8 février 1871, 96,887 électeurs de la Somme l'envoyèrent siéger à l'Assemblée nationale. M. Blin de Bourdon fit partie du groupe des légitimistes cléricaux et devint un des secrétaires de la Chambre, où il ne prit qu'une fois ou deux la parole, en dehors de la lecture du procès-verbal. Il vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, la pétition des évêques, contre le retour de la Chambre à Paris, s'associa aux efforts de la majorité réactionnaire pour renverser M. Thiers (24 mai 1873), appuya constamment le gouvernement de combat, vota pour le septennat, contre les amendements Périer et Maleville, contre la constitution du 25 février 1875, pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Après la dissolution de l'Assemblée, il posa sa candidature à la Chambre des députés le 20 février 1876. Dans sa profession de foi, il déclara qu'il était partisan de la monarchie légitime, et que, cette opinion n'ayant pas prévalu, il soutiendrait loyalement le gouvernement du maréchal de Mac-Mahon, ainsi que les principes conservateurs. N'ayant point eu de concurrent, M. Blin de Bourdon fut élu député par 10,602 voix. Il alla siéger à la droite de cette Assemblée, où, comme par le passé, il vota avec les adversaires acharnés de la République.

BLISSUS s. m. (bli-suss). Entom. Genre d'insectes hémiptères, de la famille des lygéens, voisin des anthocoris et des xylocoris, comprenant une seule espèce, qui habite l'Abyssinie.

BLITANTHE s. m. (bli-tan-te — du gr. *bliton*, blette; *anthos*, fleur). Bot. Syn. de LECANOCARPE.

BLITÉ, ÉE adj. (bli-té — du gr. *bliton*, blette). Bot. Qui ressemble à la blette.

— s. f. pl. Sous-tribu de la famille des chénopodées, tribu des chénopodiées, ayant pour type le genre blette.

BLOCH (Rosine), cantatrice française, née en 1849. Après avoir suivi longtemps les leçons de Charles Bataille, elle débuta à l'Opéra dans le rôle d'Azucena du *Trouvère*, en novembre 1865. Sa voix, pleine d'ampleur, lui valut un de ses plus grands succès dans ce personnage de vieille bohémienne, pour lequel elle dut sacrifier son incontestable beauté. Elle était cependant bien en droit de compter sur ses attraits pour accentuer son triomphe sur notre première scène lyrique. Nouveau rôle, nouvelle abnégation de l'artiste; car, le 16 décembre 1868, nous la voyons sous les traits de Fidès dans le *Prophète*, ce rôle si magistralement créé par Pauline Viardot et où devait s'illustrer ensuite M[me] Gueymard, à qui Rosine Bloch succédait.

Mais la beauté de M[lle] Bloch, jusque-là voilée par les exigences scéniques, devait apparaître éclatante dans la *Fiancée de Corinthe*, de Duprato, où elle joua, en octobre 1867, le rôle de Lysis, qui fut sa première création. Elle interpréta, la même année, dans *Guillaume Tell*, le rôle de la mère du héros suisse. En 1868, elle se fit applaudir dans Olympia, de l'*Herculanum* de Félicien David, et, quelques mois plus tard, dans le rôle de Léonore, de la *Favorite*.

En 1870, le directeur du Théâtre-Lyrique l'engagea spécialement pour remplir le rôle d'Odette, dans la reprise de *Charles VI*. Mais une bronchite cruelle atteignit alors l'artiste, et l'œuvre d'Halévy ne fut jouée que plus tard, sans le concours de M[lle] Bloch.

La *Coupe du roi de Thulé*, où elle créa le rôle de Caribel au mois de janvier 1873, fut pour elle un véritable triomphe, grâce à ses attraits, qui s'encadraient merveilleusement dans le costume étincelant de cette divinité des eaux.

Sa beauté, plutôt que sa voix, puissante, mais qui manque d'émotion, avait décidé Membrée à l'engager pour la principale création de son nouvel opéra, l'*Esclave*. Mais M. Halanzier, ne voulant pas se séparer de sa pensionnaire, s'empressa de lui faire signer un engagement des plus avantageux pour trois années, ce qui décida M[lle] Bloch à renoncer à cette création.

Nous avons dit que M[lle] Bloch était douée d'une superbe voix; mais cette voix plaît au spectateur sans l'impressionner; elle manque d'âme, et c'est en vain qu'on y cherche la passion. Voilà pourquoi M[lle] Bloch n'est point une grande artiste. Elle est jeune, il est vrai, et l'avenir, nouveau Pygmalion, animera peut-être un jour cette autre Galatée. Mais, actuellement, on ne trouve pas chez M[lle] Bloch ce qui caractérise la véritable artiste : le sentiment de son rôle. Pour nous servir d'une expression triviale, mais qui rend bien notre pensée, expression usitée dans l'argot du théâtre, « elle ne se met point dans la peau du personnage » qu'elle interprète.

* **BLOCK** (Maurice), économiste français. — Depuis 1863, cet infatigable et savant économiste a publié : les *Finances de la France depuis* 1815 (1863, in-8°); l'*Europe politique et sociale* (1869, in-8°); les *Théoriciens du socialisme en Allemagne* (1872, in-8°); *Petit manuel d'économie politique* (1873, in-12), petit livre de vulgarisation, fort bien fait, qui a été couronné par l'Académie française. En outre, il a continué la publication de l'*Annuaire politique*, dont le XXXII[e] volume in-18 a paru en 1876; enfin, il a donné de nouvelles éditions entièrement refondues de son *Dictionnaire général de la politique* (1872-1874, 2 vol. in-8°), de la *Statistique de la France comparée avec les autres États de l'Europe* (1874, 2 vol. in-8°) et du *Dictionnaire de l'administration française* (1875 et suiv., in-8°).

BLODUGHADDA, une des neuf filles d'Eger, dieu de l'Océan, dans la mythologie scandinave. V. EGER, au t. VII du *Grand Dictionnaire*.

* **BLOIS**, ville de France, chef-lieu du département de Loir-et-Cher, bâtie en amphithéâtre sur une colline de la rive droite de la Loire; pop. aggl., 14,496 hab.; — pop. tot., 19,860 hab. L'arrond. comprend 10 cant., 139 comm. et 137,298 hab. Cette ville fut occupée par les Allemands le 12 décembre 1870, tandis que la deuxième armée de la Loire, commandée par le général Chanzy, exécutait son mouvement de retraite sur Vendôme. Dès le 10, c'est-à-dire deux jours avant l'évacuation de Blois par nos troupes, l'ennemi s'était présenté à la tête du pont de Blois et avait menacé la ville d'un bombardement si on ne réparait pas aussitôt une arche qu'on avait fait sauter pour interdire le passage du fleuve. Les autorités locales hésitaient, car la ville n'était protégée que par des forces insignifiantes. Heureusement, Gambetta arriva sur les entrefaites et opposa le refus le plus énergique; car le rétablissement du pont eût permis aux Allemands de tourner l'armée de Chanzy. Or, quoiqu'il fût douloureux d'attirer les horreurs de la guerre sur une ville ouverte et paisible, cette considération devait disparaître devant la nécessité d'assurer le salut de l'armée française. Au reste, l'ennemi se borna à des menaces, se contentant d'envoyer seulement quelques obus dans la ville, qui dut néanmoins être évacuée par nos troupes, comme nous l'avons dit plus haut. Voici comment ce dernier incident est raconté par le général Chanzy, dans son livre, la *Deuxième armée de la Loire*.

« Il était plus de minuit, lorsque le général en chef reçut enfin des nouvelles du général Barry. Apprenant que l'ennemi occupait Mer, il n'avait pas cru pouvoir se maintenir à Blois jusqu'au lendemain matin pour faire coïncider son mouvement de retraite avec celui de la droite de l'armée, et s'était retiré dans l'après-midi sur Saint-Amand. Si les Allemands s'étaient aperçus à temps que Blois était évacué, ils pouvaient y avoir

déjà pénétré et réparé le pont pour faciliter le passage de leurs troupes de la rive gauche. Nous pouvions donc avoir, dès le matin, des forces considérables sur notre droite, nous précédant sur Vendôme. Le général en chef donna immédiatement l'ordre au général Barry de se débarrasser de tous ses bagages et de se reporter sur Blois, ou tout au moins sur Herbault, pour observer l'ennemi. Il envoya en même temps un officier qui devait pénétrer dans la ville même avant le jour, voir le maire ou les autorités et rapporter le plus promptement possible des renseignements certains sur ce qui s'était passé.

» Le préfet de Blois, M. Lecanu, qui avait montré dans toutes ces circonstances la plus grande énergie et le plus grand dévouement, était arrivé à une heure du matin au quartier général des Noyers. Il n'avait quitté Blois qu'après nos dernières troupes et était passé par Vendôme. Il confirmait la présence de forces ennemies assez considérables sur la rive gauche de la Loire et ne mettait pas en doute que le pont ne fût facilement et promptement réparé, dès que celles qui s'avanceraient sur la rive droite pénétreraient dans la ville.

» L'officier envoyé à Blois rentra vers huit heures. Il avait vu le maire à six heures; aucun Prussien n'était dans la ville, et il n'avait encore aperçu aucun mouvement de ce côté en se retirant.

» Le général en chef, en partie rassuré, envoya immédiatement prévenir les commandants des divers corps d'armée de hâter le plus possible leur marche sur Vendôme; pour bien observer l'ennemi, il chargea le capitaine Bernard, avec ses éclaireurs à cheval, de s'avancer le plus possible dans la direction de Blois et de le tenir exactement renseigné sur tout ce qu'il apercevrait. »

Le 13, le mouvement de retraite de l'armée de la Loire sur Vendôme s'acheva, en dépit des difficultés créées par le temps, qui devenait de plus en plus mauvais.

Le 28 janvier suivant (1871), le général Pourcet reprit possession de la ville de Blois; ce fut le dernier fait d'armes de la seconde armée de la Loire, car ce même jour M. Jules Favre, ministre des affaires étrangères, signait avec M. de Bismarck l'armistice qui mettait fin à cette épouvantable guerre. V. POURCET, au *Grand Dictionnaire.*

* **BLOND** s. m. — **Encycl.** Art culin. *Blond de veau.* Ce jus est d'un fréquent usage dans les préparations culinaires. Voici comment on doit procéder : après avoir garni le fond d'une casserole au moyen de bardes de lard, carottes, oignons, bouquet de persil, on range sur le tout des tranches de veau prises autant que possible dans l'épaule, et on les pare au moyen d'abatis de volaille. On mouille le tout d'une quantité convenable de consommé et on active l'ébullition après avoir couvert la casserole. Au bout d'un certain temps, on pique les viandes au moyen d'un couteau pour faciliter l'écoulement des sucs, et on a soin de les retourner de temps en temps, en modérant l'action du feu. On mouille une seconde fois avec du consommé, on écume et on laisse la cuisson s'achever doucement en plaçant la casserole sur l'angle du fourneau. Cette cuisson achevée, on passe le fond au moyen d'un tamis, et on le mélange dans une casserole avec un roux blanc dans la préparation duquel on aura fait passer des champignons. On fait cuire de nouveau à un feu très-doux pendant quelques minutes, en ayant soin d'écumer; puis on laisse reposer, on dégraisse et on passe à l'étamine ou à la serviette.

* **BLOND,** village de France (Haute-Vienne), cant., arrond. et à 3 kilom. de Bellac, sur la rive gauche de l'Issoire; pop. aggl., 321 hab. — pop. tot., 2,242 hab.

BLONDIN (Jean-Marie-Esprit-Théodore), médecin français, né à Frontignan (Hérault) en 1819. Fils d'un professeur de philosophie, qui surveilla son instruction, il termina de bonne heure ses études, commença par s'adonner à l'enseignement, et, après avoir passé son baccalauréat ès sciences (1839), il alla étudier la médecine à Montpellier. M. Blondin devint aide-anatomiste en 1840, préparateur du cours de M. Estor en 1842, et il fit, dès cette époque, des cours d'anatomie et d'épidémiologie. Reçu docteur en 1845, il s'est occupé, tout en se livrant à la pratique de son art, de publier divers écrits et de traduire les œuvres du célèbre médecin allemand G.-E. Stahl. En 1868, il fut chargé de faire un cours d'hygiène à Toulouse, où il s'est fixé. M. Blondin est membre de diverses sociétés savantes. Nous citerons de lui : *Corps étrangers des articulations* (1845); *Histoire de la médecine* (1860-1867); *Philosophie médicale* (1861-1869); *Vitalisme animique* (1863, in 8º); *Ussat-les-Bains, Études médicales sur les eaux minérales de cette station thermale* (1865, in-8º); *Œuvres médico-philosophiques et pratiques de Stahl*, traduites et commentées (Montpellier, 1854 et suiv., 8 vol. in-8º).

* **BLONDLOT** (Nicolas), médecin français. — Il est mort en janvier 1877. Outre l'ouvrage de lui que nous avons cité, on lui doit : *Nouveaux perfectionnements sur la méthode de Marsh* (1845, in-8º); *Essai sur les fonctions du foie et de ses annexes* (1846, in-8º); *Nouvelles recherches chimiques sur la nature et l'origine du principe acide qui domine dans le suc gastrique* (1851, in-8º); *Inutilité de la bile dans la digestion proprement dite* (1851, in-8º); *Recherches sur la digestion des matières grasses, suivies de considérations générales sur la nature et les agents du travail digestif* (1855, in-8º), etc.

BLOSIUS ou **BLOSSIUS** (Caïus), de Cumes, philosophe romain, mort en 132 av. J.-C. Il avait étudié la philosophie sous Antipater de Tarse, et il devint l'ami et le partisan dévoué de Tiberius Gracchus. Après la chute du tribun, il se réfugia auprès d'Aristonicus, roi de Pergame, et quand ce prince eut été vaincu par les Romains, il se donna la mort pour ne pas tomber entre les mains des implacables patriciens.

* **BLOSSEVILLÉE** s. f. — **Encycl.** Bot. Ce genre, détaché par Decaisne du genre cystosire, comprend toutes les espèces dont les rameaux naissent de la partie aplatie de la tige, se recourbent d'abord en bas et se redressent ensuite. Tous les conceptacles qui contiennent les sporidies sont disposés en deux rangées longitudinales, au lieu que dans les autres algues ces mêmes conceptacles sont épars sans ordre. De plus, les conceptacles sont filiformes et toruleux, caractère auquel il convient de conserver toute sa généralité en écartant la *blossevillée* platylobe, dans laquelle ces organes sont aplatis et lancéolés, soit en faisant un sous-genre, comme fait Decaisne, soit en faisant un genre à part. Agardh a formé, avec les espèces du genre *blossevillée*, le genre cystophore.

BLOTMADUR s. m. (blo-tma-dur). Prêtre chargé des sacrifices humains, chez les anciens Scandinaves. ‖ On l'appelait aussi BLOTSVEIRN.

* **BLOTZHEIM**, ancienne ville de France (Haut-Rhin). — Cédée à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, cette ville est aujourd'hui comprise dans l'Alsace-Lorraine (arrond. de Mulhouse); 2,461 hab.

BLOUQUIER s. m. (blou-kié). Ancien nom des fabricants de boucles.

* **BLOUSE** s. f. — Cavité pleine d'eau et recouverte de sable, dans les landes de Gascogne.

— *Blouses blanches.* Nom donné à de faux ouvriers revêtus de blouses blanches, que la police payait avec l'argent des fonds secrets, et qui, dans la dernière année du second Empire et sous le préfet de police Piétri, simulaient des émeutes ou servaient aux excitations policières. Au moment où la guerre allait être déclarée à l'Allemagne, on les vit parcourir tumultueusement les boulevards en criant : « A Berlin! à Berlin! »

BLUARD s. m. (blu-ar — rad. *bleu*). Bot. Nom donné, en Provence, à l'échinops, à cause de ses fleurs bleues.

Bluet (LE), roman de mœurs, par Gustave Haller (1875, in-8º). Gustave Haller n'est qu'un pseudonyme et cache très-probablement une femme. C'est ce que George Sand laisse suffisamment entendre dans la préface dont elle a fait précéder le roman. « Je crois, dit-elle, malgré le pseudonyme masculin, que ce charmant livre est l'œuvre d'une femme. Il y a de ces délicatesses de sentiment, de ces recherches d'analyse qui me semblent appartenir à un esprit plus pénétrant et plus contenu que celui de l'homme. L'homme qui joue le principal rôle dans cette simple et touchante histoire a, dans tous les cas, un cœur de femme; mais il a aussi le caractère d'un homme bien trempé, et ce mélange de tendresse et de fermeté fait de lui un type assez neuf. Est-il vrai? Je veux l'admettre; on ne discute pas ce qui plaît et intéresse. Dans tous les cas, l'auteur, en voulant être romanesque, ce que je crois très-nécessaire à un romancier, nous prouve qu'il sait bien étudier les caractères les plus opposés, et tous les types qu'il nous montre ont un grand relief. La femme nous paraît très-bonne, correcte et sobre. Nous croyons que le public encouragera cet essai d'un homme excessivement délicat ou d'une femme très-fortement douée. »

Le roman se passe entre cinq personnages principaux. Un certain duc de B... loue une chasse en Alsace et s'y installe avec sa fille et sa nièce, deux beautés; la nièce, Augusta, est une grande et hautaine blonde, la fille, Renée, est tout aussi jolie, mais douce et expansive. Un jeune et riche campagnard, Franz, les aime toutes les deux, mais il a plus d'amitié pour Renée et plus d'amour pour Augusta; il n'épousera pourtant ni l'une ni l'autre. Il sacrifie d'abord Renée, qui peut-être aurait bien voulu de lui, en faveur d'un Polonais, le comte Makinski, et aide son mariage en lui faisant recouvrer ses biens mis sous le séquestre. Le voyage qu'il fait pour cela en Pologne lui fait perdre de plus Augusta, qui cependant l'aimait et paraissait décidée à le prendre pour époux. Voici comment : un grand seigneur russe, Ratelkoff, qu'il rencontre dans un hôtel, voit une photographie d'Augusta, s'éprend de la belle personne rien qu'en présence de son image, accourt en France, se fait présenter à Augusta et est aussitôt agréé, quoiqu'il ait doublé le cap de la quarantaine. Franz réclame en vain les droits qu'il croyait avoir. « Votre amour, dit Augusta, est vraiment d'un despotisme trop naïf; vous avez trouvé une jeune fille noble, et elle vous aime. Ce n'est pas assez. Vous voulez que, par affection pour vous, elle devienne paysanne comme vous êtes paysan. Et, parce que cela ne lui est pas possible, vous ne croyez pas à son amour! » Cet amour-là ne lui tenait guère au cœur; elle aimait assez Franz pour lui sacrifier ses préjugés de noble fille, mais non pas sa beauté, destinée à rester enfouie dans un vieux château, loin de ce monde brillant dont le seigneur russe allait lui ouvrir les portes. Ce qui recommande surtout ce roman, c'est la délicatesse des analyses et la vérité des caractères.

Bluets (LES), opéra-comique en quatre actes, paroles de MM. Cormon et Trianon, musique de M. Jules Cohen; représenté au Théâtre-Lyrique le 23 octobre 1867. Le livret n'a pas été heureusement conçu. Le roi don Juan de Castille veut remettre sa couronne à son fils naturel, Fabio, jeune guerrier plein de bravoure. Pour arriver à son dessein, il fait éloigner de sa vue une jeune fille qu'il aime et qu'il doit épouser. Estelle est son nom. Le roi la fait enfermer dans un couvent. L'abbesse de ce couvent, la sœur Carmen, qu'il destine en mariage à Fabio, est un personnage comique et de mauvais goût. L'infant d'Espagne meurt, Fabio, le fils naturel, est proclamé roi d'Espagne, et il oublie la pauvre Estelle avec laquelle il allait cueillir les bluets dans les blés. La musique n'a pas produit une vive impression. On a cependant distingué plusieurs morceaux, chantés par Mlle Nilsson, un chœur au troisième acte et une marche triomphale, instrumentée avec habileté. Cet ouvrage a été chanté par Troy, Lutz, Mlles Nilsson et Tual.

* **BLUHME** (Christian-Albert), homme d'État danois. — Il est mort en 1866.

BLUM (Ernest), auteur dramatique et journaliste, né à Paris en 1836. Fils d'un acteur, il prit de bonne heure le goût du théâtre, et, dès qu'il eut terminé ses études, il se mit à composer des vaudevilles, dont le premier, *Une femme qui mord*, fut représenté au théâtre des Variétés en 1855. Depuis lors, M. Blum a composé, soit seul, soit le plus souvent en collaboration, un grand nombre de pièces de genres très-divers. En outre, il a été longtemps rédacteur du *Charivari*, et, depuis plusieurs années, il est rédacteur du *Rappel*, où, sous le titre de *Zigzags*, il écrit une sorte de chronique quotidienne. M. Blum est un écrivain plein de verve et d'esprit. Parmi ses pièces, extrêmement nombreuses, nous citerons : les *Délassements en vacances*, en trois actes (1859), avec Flan; *A vos souhaits*, revue en trois actes (1860), avec le même; l'*Almanach comique*, en trois actes (1860), avec le même; *Paris-journal*, en trois actes (1861), avec le même, le *Plat du jour*, revue en trois actes (1861), avec le même; *En zigzag*, en trois actes (1861), avec le même; les *Photographies pour rire*, en vingt tableaux (1861), avec le même; la *Petite Pologne*, drame en quatre actes (1861), avec Lambert Thiboust, les *Jolis farceurs*, en quatre actes (1862), avec Flan; *Horace et Liline*, en un acte (1862), le *Lovelace du quartier Latin*, en un acte (1862), avec A. Rouff, les *Noces du diable*, en trois actes (1863), avec Flan; *Cruchette et ses lions*, en deux actes (1863), avec Cantelvale; *Voilà la chose!* revue (1863), avec Flan, *Montjoie fait peur* (1863), avec Siraudin; la *Revue au cinquième étage*, en trois actes (1864), avec Siraudin et Clairville; *Lâchez tout!* revue en trois actes (1864), avec Flan; *Rocambole*, drame en cinq actes (1864), avec Anicet Bourgeois et Ponson du Terrail; la *Lanterne magique*, en vingt tableaux (1866), avec Clairville et Monnier; le *Diable auteur* (1866), avec Flan et Clairville, *Cendrillon*, féerie (1866), avec Clairville, les *Voyages de Gulliver*, féerie (1867), avec Clairville et Monnier; les *Coups cachés chez Beaubichon* (1867), avec Clairville; le *Diable boiteux*, revue (1867), avec le même; la *Reine Crinoline*, pièce fantastique en cinq actes (1867), avec H. Crémieux, le *Voyageur*, drame en cinq actes (1868), avec Brisebarre. Citons encore les pièces suivantes : le *Livre bleu*, avec Labiche; la *Jolie parfumeuse*, opéra-comique, le *Sillon cerise*, comédie; *Bagatelle*, opéra-comique, avec H. Crémieux, *Rose Michel*, drame (1875), [illegible] (1876), etc. Enfin, on doit à M. Blum : *Mémoires de [illegible]* (1869, in-12), les *[illegible]* [illegible] (1864, in-12), avec un nom d'auteur; *Entre Bicêtre et Charenton, Les [illegible] d'un notaire, etc.* (1866, in-12), recueil d'articles publiés dans le *Charivari*; *B[illegible] [illegible] de Henri Rochefort, par un ami de dix ans* (1868, in-18), etc.

* **BLUMENBACHIE** s. f. — Bot. Genre de plantes, de la famille des loasées, formant aujourd'hui une section du genre [illegible].

* **BLUMRŒDER** (Auguste Frédéric [illegible]), publiciste allemand. — Il est mort à Sondershausen en 1860.

* **BLUTAGE** s. m. — Encycl. V. MEUNERIE et MOULIN, au *Grand D[illegible]*

BLYSME s. f. (bli-sme). Bot. Genre de la famille des cypéracées, [illegible] actuellement une division du genre scirpe.

BOBBY s. m. (bo-bi) — Abréviation du prénom *Robert*, en anglais). Sobriquet [illegible] [illegible] [illegible] [illegible], à Londres.

BOBIERRE (Adolphe), savant français, né à Paris [illegible]. Il [illegible] de bonne heure à l'étude de la chimie, considérée principalement au point de vue de ses applications industrielles et [illegible]. En 18[illegible], il fut recevoir docteur ès sciences. [illegible], professeur de chimie [illegible] à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres de Nantes, M. Bobierre a été appelé à la direction de cet établissement, [illegible] dont un assez grand nombre [illegible], parmi lesquels nous [illegible] *[illegible] manipulations chimiques* (1844, in-8º); *De l'air considéré sous le rapport [illegible]* (1845, in-12); *Nouvelles [illegible] des substances [illegible]*; *[illegible] l'embaumement des corps* (184[illegible]); *[illegible] chimiques sur les [illegible] de la Loire-Inférieure* (1847, [illegible]); *De l'intervention de l'État [illegible] industries insalubres* (1848, in-8º); *[illegible] sur la nouvelle législation des engrais* (18[illegible], in-8º); *Leçons élémentaires de chimie appliquée aux arts, à l'industrie, à l'agriculture* (1852, in-12, [illegible] en 1872), *[illegible]* (1856, in-12); *Du phosphate [illegible] et de son emploi* (1859, in-8º), *L'Atmosphère, le sol, les engrais* (1863, in-12); *Re[illegible] les eaux pluviales* (1864, in-4º), *Simples notions sur l'achat et l'emploi des engrais commerciaux* (186[illegible], in-16); *Pourquoi la France n'a pas trouvé d'hommes supérieurs au moment du péril* (1871, in-8º); *Simples notions sur l'achat et l'emploi des engrais commerciaux* (1874, in-8º), *Des conditions dans lesquelles le plomb est attaqué par les eaux* (1875, in-8º), etc.

* **BOBINE** s. f. — Phys. Cylindre autour duquel est enroulé un fil métallique dans lequel peut passer un courant électrique.

* **Bobino** (THÉATRE DE). — Ce théâtre fut fermé en 1868 et il a été démoli, avec les maisons dont il était entouré, pour cause d'embellissements publics. Un café-concert de la rue de la Gaîté a repris son nom.

BOBŒUF (Pierre-Alexis-Francis), chimiste français, né à Chemy le 6 septembre 1807, mort à Saint-Denis en 1874. Après 1830 Bobœuf entra comme surnuméraire dans les bureaux du ministère Guizot. Plus tard, nous le retrouvons occupant un emploi où de nombreux loisirs lui permettent de s'adonner entièrement à sa passion, l'étude de la chimie. C'est vers cette époque que, grâce à ses connaissances, il trouva d'abord des procédés jusqu'alors inconnus dans l'application des couleurs et donna, par son activité, un développement très-considérable à l'industrie des fleurs artificielles. Après s'être lancé dans des opérations que la révolution de 1848 arrêta brusquement, Bobœuf, complétement ruiné, se remit à l'étude de la chimie et notamment à celle des huiles minérales.

Tous ses soins portèrent d'abord sur les propriétés de l'acide phénique, dont la longue préparation, à cette époque, était fort coûteuse. Après de nombreux tâtonnements, Bobœuf trouva une excellente solution, se fit breveter pour son procédé de préparation, qui donnait trente-six fois plus de produit et qui consistait à traiter directement toutes les huiles de houille par une solution concentrée de soude. Le *phénol Bobœuf* (phénate de soude) était découvert. Bientôt il ne fut plus question que des propriétés vraiment merveilleuses de ce nouveau produit comme désinfectant énergique, antiputride, antiscorbutique, antiépidémique et hémostatique, guérissant, prévenant ou détruisant les brûlures, les coupures, les ulcères [illegible], la gangrène, le charbon, etc., etc. [illegible], Bobœuf découvrit dans le phénol de nouvelles propriétés au point de vue [illegible] du bétail, du typhus et autres maladies [illegible] animaux.

L'Académie des sciences lui décerna le prix Montyon dans sa séance [illegible]. Bobœuf a publié les ouvrages [illegible] *[illegible] à nos ravisseurs!* (18[illegible]); *[illegible]* (1863, in-8º), *M[illegible]* [illegible] *[illegible] des sciences [illegible]* (186[illegible], in-8º), *De la [illegible]* [illegible] *aqueuses et [illegible]* (186[illegible], in-8º).

BOBUA s. m. (bo-bu-a). Bot. Genre d'arbres [illegible], avec doute dans la famille des [illegible], et dont le type [illegible].

BOCACCINO (Boccaccio), peintre italien, XVe siècle, père de Camille Boccaccino. Il était chef de l'école de Crémone [illegible] entre [illegible] manière et la nouvelle. Son style, qui rappelle encore celui du Pérugin, [illegible] maître [illegible], commence déjà à s'en écarter sensiblement. Ses fresques du [illegible] de l'église de Crémone, la *Naissance de la Vierge*, le *Mariage de la Vierge*, le *Christ bénissant*, sont surtout curieuses à ce point de vue.

BOCAIN, AINE s. et adj. ([illegible] — rad. *Bocage*). Qui habite le Bocage, qui concerne ce pays ou ses habitants.

BOCANI, ancien peuple de l'île [illegible], à l'E. Sa capitale était B[illegible].

BOCANUM HEMERUM, ancienne ville d'Afrique, dans la Mauritanie Tingitane, sur l'emplacement de laquelle s'élève, [illegible], dit-on, la ville de Maroc.

BOCARRO-FRANCEZ (Manoel), médecin et astronome portugais, né à Lisbonne en 1588, mort à Florence en 1662. Il prit ses degrés à Montpellier, et suivit à Rome les leçons de Galilée et publia : *Anacephaleosis indicæ historiæ* (1624), *Traité des comètes* (1618), et on lui attribue : *Carmen intellectuale* (Amsterdam, 1639); *Quinta essentia aristotelica* (1632); *Lusus astrologicus* (Rome, 1626).

BOCATI (Giovanni), peintre italien du XVe siècle, né à Camerino. On ne connaît qu'un tableau de lui, mais c'est une peinture magistrale, exécutée dans le genre de Fra Angelico. Ce tab'eau, en détrempe, se trouve à Pérouse, dans l'église de la confrérie de Saint-Dominique, et représente la Vierge au milieu d'un groupe de saints. Il est daté de 1447, indique le lieu de naissance de Bocati, et nous donne ainsi les seuls renseignements que nous ayons sur cet artiste.

* **BOCCHERINI** (Louis), célèbre compositeur et violoncelliste italien, né à Lucques en 1740, mort à Madrid en 1806. — Nous rectifions, d'après une excellente notice de M. L. Picquot, sa biographie de cet artiste, dans laquelle il s'est glissé quelques inexactitudes.

Le père de Boccherini était contre-bassiste à la cathédrale de Lucques et, appréciant les dispositions musicales de son fils, il l'envoya développer son talent à Rome, où le jeune violoncelliste étudia surtout les vieux maîtres et principalement Palestrina. C'est à son retour à Lucques qu'il se lia avec Manfredi, son compatriote, violoniste habile; il était élève de Nardini. Les deux jeunes virtuoses se rendirent à Turin pour donner des concerts; Boccherini y produisit ses premières compositions, des trios pour violon et basse (1762); de là, ils parcoururent les principales villes du Piémont, de la Lombardie et du midi de la France, puis s'acheminèrent vers Paris. Ils y donnèrent, en 1768, un concert spirituel qui fut très-goûté des amateurs, et les éditeurs La Chevardière et Vemer se disputèrent les compositions de Boccherini, qui eurent aussitôt une vogue considérable. C'étaient des symphonies pour alto, violons et violoncelle, des trios pour violons et violoncelle, des sonates, etc. L'année suivante, Boccherini et Manfredi, séduits par les promesses de l'ambassadeur d'Espagne à Paris, se rendirent à Madrid, où ils furent d'abord très-bien accueillis; Manfredi réussit même à gagner beaucoup d'argent; mais il n'en fut pas de même de son associé, qui songeait plus à la gloire qu'à la fortune et qui parvint avec peine à se faire apprécier de la famille royale. « Boccherini, dit M. L. Picquot, apporta avec lui en Espagne son troisième livre de trios, qu'il s'empressa de dédier au prince des Asturies, plus tard Charles IV; immédiatement après, il composa pour la cour de Madrid un concerto *a più stromenti obbligati*. Quel effet produisirent ces deux ouvrages sur l'esprit du roi et de son fils aîné en faveur de Boccherini? On ne saurait le dire exactement, mais il est hors de doute que le grand compositeur n'obtint pas la distinction due à son mérite, puisque ni le roi ni l'héritier présomptif ne songèrent à se l'attacher. Ce fut l'infant don Luis, frère de Charles III, qui répara cette injustice. On remarque, en effet, que, dès cette même année 1769, Boccherini écrivit pour son protecteur six quartetti qu'il lui dédia en prenant le titre de *Compositore e virtuoso di camera di S. A. R. don Luigi, infante d'Ispagnia*. Tous les manuscrits de l'auteur reproduisent invariablement, sur leur feuille de tête, cette qualification unique, sans qu'il y soit jamais fait mention d'autres titres jusqu'à la mort de l'infant, arrivée le 7 août 1785. A partir de cette époque, au contraire, on voit Boccherini étaler avec une sorte de complaisance les différents titres dont il était revêtu. Ainsi, par exemple, on lit assez fréquemment : *Composti da Luigi Boccherini, professore di musica all' attual servizio di S. M. C.*, etc.; mais souvent aussi il néglige la plupart de ces titres pour ne conserver que celui de compositeur de la chambre du roi de Prusse, Frédéric-Guillaume II, dont il était pensionné. » Boccherini réussit donc, à la mort de l'infant don Luis, à se faire attacher comme compositeur à la musique du roi Charles III; lorsque le prince des Asturies succéda à son père sous le nom de Charles IV, il conserva encore quelque temps ses fonctions, mais le nouveau monarque lui préférait Gaetano Brunetti, violoniste habile et non moins habile courtisan. Notre célèbre violoniste Alexandre Boucher, qui fut longtemps attaché à la musique du roi d'Espagne, a raconté à ce sujet une anecdote caractéristique. Boccherini avait, à son arrivée, trouvé Brunetti à la cour et s'était plu à le diriger par d'excellents conseils, dont il fut bien mal récompensé. Brunetti, très-jaloux de sa situation et craignant de se voir supplanter par un compositeur de premier ordre tel que Boccherini, profitait volontiers des leçons du maître pour accroître son propre talent, mais quand il en parlait au prince, il ne cessait de dénigrer ses compositions. Un jour, le prince, exécutant, avec un de ses parents, un morceau de Boccherini, se mit à critiquer en arrivant à un passage qui, selon lui, ne valait pas cher; Boccherini, mauvais courtisan, lui fit observer que le passage pouvait être bon, mais qu'il le rendait peut-être mauvais par sa manière de le jouer. Le prince, qui se croyait un virtuose excellent, fut pris d'un tel accès de colère en entendant douter de ses aptitudes musicales, qu'il empoigna le pauvre compositeur par le collet, et comme il était d'une vigueur peu commune, il allait le jeter par la fenêtre, sans plus de cérémonie, si on ne l'eût arrêté à temps. Dès ce jour, Boccherini fut perdu dans son estime, et, quelque temps après être devenu roi, il le congédia. Boccherini s'obstina néanmoins à rester à Madrid, où il fut d'abord soutenu par les secours du roi de Prusse, qui accepta la dédicace de quelques-unes de ses compositions, le pensionna et lui fit en outre parvenir quelques cadeaux. Après la mort du roi de Prusse, en 1797, ce fut Lucien Bonaparte, envoyé comme ambassadeur de la République à Madrid, qui soutint de son argent le compositeur; mais il fut rappelé au bout de quelque temps, et Boccherini tomba dans la plus complète misère. Il ne cessa cependant d'écrire, et ses dernières inspirations ont toute la fraîcheur et l'originalité des premières. Réduit à habiter une mansarde, avec sa femme et ses enfants, il s'était construit près du plafond une petite guérite en planches, qu'il gagnait à l'aide d'une échelle et où il travaillait tranquillement, à l'abri des marmots.

« Jamais compositeur n'eut plus que Boccherini, dit Fétis, le mérite de l'originalité; ses idées sont toutes individuelles et ses ouvrages sont si remarquables sous ce rapport, qu'on serait tenté de croire qu'il ne connaissait pas d'autre musique que la sienne. La conduite, le plan de ses compositions, leur système de modulation lui appartiennent en propre comme les idées mélodiques. Admirable par la manière dont il sait suspendre l'intérêt par des épisodes inattendus, c'est toujours par des phrases du caractère le plus simple qu'il produit l'effet le plus vif. Ses pensées, toujours gracieuses, souvent mélancoliques, ont un charme inexprimable par leur naïveté. Son harmonie, quelquefois incorrecte, est féconde en effets piquants et inattendus. Il fait souvent usage de l'unisson, ce qui réduit parfois son quintette à un simple duo; mais, dans ce cas, il tire parti de la différence des timbres avec une adresse merveilleuse, et ce qui serait un défaut chez un autre devient chez lui une source de beautés qui lui sont propres. Ses adagios et ses menuets sont presque tous délicieux; ses finales seuls ont vieilli. Chose singulière! avec un mérite si remarquable, Boccherini n'est maintenant connu qu'en France. L'Allemagne dédaigne sa simplicité naïve, et l'opinion qu'en ont les artistes de ce pays se résume dans un mot prononcé par Spohr à Paris, dans une réunion musicale où l'on venait d'exécuter quelques-uns des quintetti du maître italien. On demandait au célèbre violoniste et compositeur allemand ce qu'il en pensait : « Je pense, répondit-il, que cela ne mérite pas le nom de musique! » Il est fâcheux que la manière de sentir se formule comme les idées chez les artistes et qu'un homme de mérite, passionné pour les transitions fréquentes, soit arrivé au point de ne plus trouver de charme aux choses simples et naturelles, et, ce qui est bien plus triste encore, qu'il soit devenu insensible au mérite de créations tout originales et individuelles. Heureux l'artiste qui sait certaines choses qu'on ignorait un siècle avant lui; mais malheureux cent fois celui dont le savoir se tran forme en habitudes et qui ne comprend que ce qu'on fait de son temps! L'art est immense; gardons-nous de le circonscrire dans une forme et dans une époque. Baillot, interprète admirable des œuvres de tous les grands maîtres, avait su conserver à celles de Boccherini tout le charme de la jeunesse. Après lui, cette musique ravissante a été négligée par les jeunes artistes. Bientôt elle sera tombée dans un profond oubli, car le nombre d'amateurs intelligents qui la connaissent et en sentent les beautés diminue chaque jour. Je fais ce qui est en mon pouvoir pour en perpétuer le souvenir, en la faisant exécuter par les jeunes artistes du Conservatoire de Bruxelles; mais bientôt je ne serai plus; Dieu sait ce qui en adviendra quand j'aurai fermé les yeux. »

L'œuvre de Boccherini se compose de six sonates pour piano et violon, de six autres pour violon et basse, de six duos pour violons, de quarante-deux trios pour violons et violoncelle, de douze autres pour violon, alto et violoncelle; de quatre-vingt-onze quatuors pour violons, alto et violoncelle; de trente quintettes pour flûte ou hautbois, violons, alto et violoncelle; de douze autres pour piano, violons, alto et violoncelle; de cent treize autres pour violons, alto et violoncelles; de douze autres pour violons, altos et violoncelle; de seize sextuors et de deux octuors pour divers instruments; de vingt symphonies ordinaires, de huit symphonies concertantes et d'un concerto de violoncelle. Quelques-uns de ces morceaux sont inédits, parmi ceux qui ont été gravés, il en est quelques-uns d'apocryphes et reconnus comme tels par M. L. Picquot; Fétis croit qu'il y en a un bien plus grand nombre, surtout parmi ceux qu'a édités Pleyel, et il les attribue à Cambini. « Outre l'opinion générale à ce sujet, lorsque j'étais au Conservatoire de Paris, dit-il, j'ai pour preuve le témoignage de Cambini lui-même. Je dînais avec lui chez l'éditeur Aug. Leduc, avec Choron, l'associé de celui-ci. C'était, si j'ai bonne mémoire, en 1807. Dans la conversation, Choron dit tout à coup : « Est-il vrai, » père Cambini, que vous avez fabriqué du » Boccherini pour les marchands, notamment » pour Pleyel? — Très-vrai, et j'ai eu tort, » car on me payait bien peu pour cela. — Si » l'on avait voulu payer plus cher, dit Leduc, » on se serait adressé à Boccherini. — Qui » n'aurait peut-être pas si bien réussi, » dit le bonhomme, avec sa suffisance habituelle. »

BOCHASP, prince des Dévas, dans la mythologie parse. Il blessa mortellement le taureau primordial Aboudad.

* **BOCHER** (Henri-Édouard), administrateur et homme politique. — Il fut nommé, le 8 février 1871, représentant à l'Assemblée nationale par le département du Calvados. Il siégea sur les bancs du centre droit et vota pour les préliminaires de la paix, pour l'abrogation des lois d'exil et la validation de l'élection des princes d'Orléans, pour le pouvoir constituant, pour la proposition Rivet; contre la proposition Ravinel, contre le maintien des traités de commerce, etc. Ce fut lui qui fit le rapport sur le projet de loi relatif à la restitution des biens non vendus dont le gouvernement de Napoléon avait dépouillé la maison d'Orléans. Il vota pour la paix, pour les prières publiques, pour l'abrogation des lois d'exil, pour le pouvoir constituant de l'Assemblée, le renversement de M. Thiers, l'état de siége (1873), la loi des maires, etc.; contre la proposition Casimir Perier, la dissolution en 1874, l'amendement Wallon, etc.

Porté sur la liste des candidats pour l'élection sénatoriale du 30 janvier 1876, dans le Calvados, il adressa aux électeurs la circulaire suivante :

« Il existe une constitution, qui est la loi fondamentale du pays, qui a déterminé la nature, les conditions et le titre du gouvernement de la France.

» Je l'ai votée parce que je l'ai crue nécessaire; parce qu'elle était alors une œuvre de transaction et de rapprochement provoquée par le chef de l'État, et à laquelle il pressait de concourir les hommes modérés de tous les partis; parce qu'elle formait le plus sûr obstacle aux revendications téméraires et aux coupables entreprises; parce qu'enfin elle nous rendait, sous un autre nom et sous une forme nouvelle, les garanties essentielles du gouvernement parlementaire : la responsabilité des ministres, la division du pouvoir législatif, le droit de dissolution attribué au président de la République, avec le concours du Sénat.

» Confiée à l'honneur du maréchal de Mac-Mahon, qui, avec le concours des deux Assemblées, saura en assurer le libre exercice, elle sauvegarde, dans le présent, tous les intérêts, dans l'avenir comporte tous les progrès, réserve tous les droits, et il est permis d'espérer qu'elle nous donnera au moins quatre années de paix et de sécurité.

» Il dépend de vous, il dépend de l'usage que vous allez faire de vos pouvoirs, que cet espoir soit réalisé. Vous avez à choisir entre les partisans et les adversaires avoués ou cachés du régime actuel, entre ceux qui, conservateurs véritables, l'acceptent de bonne foi et sans arrière-pensée, qui pourront en prévoir le changement, mais sans le désirer, surtout sans le rendre eux-mêmes nécessaire, et ces faux conservateurs qui ne croient pas à la stabilité des nouvelles institutions, en souhaitent la ruine et feront tout pour la précipiter. Je suis avec les premiers.

» Ce que j'ai fait loyalement le 25 février, j'aurai la loyauté de l'observer et de le défendre, et je ne songerai point à modifier la loi constitutionnelle avant le temps qu'elle a elle-même fixé, et sans en avoir fait une sincère et sérieuse épreuve. »

Il fut élu, le deuxième sur trois, par 648 voix sur 862 électeurs. Il siége au centre, parmi les sénateurs qu'on peut qualifier de constitutionnels.

* **BOCK** (Charles-Ernest), anatomiste allemand. — Il est mort à Wiesbaden en 1875.

BOCKIE s. f. (bo-kî). Bot. Syn. de MOURIRI.

BOCO s. m. (bo-ko). Bot. Arbre peu connu de la Guyane.

* **BOCOGNANO**, bourg de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à 40 kilom. d'Ajaccio; pop. aggl., 810 hab. — pop. tot., 1,426 hab.

BODAN (Charles-Michel-Christophe DU), homme politique français, né à Quimper (Finistère) en 1827. Il étudia le droit, exerça pendant un certain temps la profession d'avocat, puis il entra dans la magistrature et devint procureur impérial. M. du Bodan avait cessé de faire partie de la magistrature lorsqu'il fut nommé, en 1871, membre du conseil général du Morbihan. Une élection partielle à l'Assemblée nationale ayant eu lieu dans ce département le 27 avril 1873, M. du Bodan, légitimiste et clérical, posa sa candidature contre celle de M. Beauvais, républicain, et il fut élu député par 47,226 voix. Il alla siéger à l'extrême droite, contribua à la chute de M. Thiers, vota pour toutes les mesures réactionnaires proposées par le gouvernement de combat et se prononça en faveur du septennat. En mai 1874, il vota contre le cabinet de Broglie, qui fut alors renversé, signa, le 15 juin suivant, la proposition demandant le rétablissement de la monarchie et se joignit aux députés qui firent en grande pompe, à cette époque, le pèlerinage de Paray-le-Monial. En 1875, il vota contre la constitution du 25 février, pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Lors des élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, M. du Bodan posa sa candidature dans la 1re circonscription de Vannes et il fut élu député contre M. Burgault, candidat républicain. A la Chambre, il a continué à siéger et à voter avec l'extrême droite légitimiste. Au mois de janvier 1876, M. du Bodan a interpellé le ministre de la justice au sujet de la destitution de l'avocat général Bailleul, qui avait fait l'apologie des commissions mixtes.

BODILIS, bourg de France (Finistère), cant. et à 6 kilom. de Landivisiau, arrond. et à 25 kilom. de Morlaix, au bord de l'Elorn, à 116 mètres d'altitude; 1,871 hab. Magnifique église de la Renaissance, toute couverte de sculptures et classée parmi les monuments historiques; on y remarque surtout un baptistère en pierre, à deux étages, avec niches renfermant des statues d'apôtres et de Pères de l'Église.

C'est sur le territoire de cette commune, à 3 kilom. environ de Landivisiau, qu'existe la fontaine dont parle le savant antiquaire Cambry, et dont les eaux, dans la croyance des habitants, auraient le singulier privilége d'apprendre aux amoureux si leur maîtresse a conservé son innocence, cela par une expérience bien simple : l'amant n'a qu'à dérober l'épingle ou plutôt l'épine qui attache la collerette de l'objet de son adoration, puis il pose cette épine sur la surface de l'eau; si elle s'y enfonce, c'est mauvais signe; si elle flotte, il n'y a aucun doute sur la vertu de la bien-aimée.

BODIN (Jean), agronome français, né à La Chartre (Sarthe) en 1805. Il devint professeur d'agriculture à l'École normale de Rennes, où il a fondé une école d'agriculture, et il est président de la Société d'agriculture de Rennes. On lui doit un certain nombre d'ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Éléments d'agriculture* ou *Leçons d'agriculture appliquées au département d'Ille-et-Vilaine* (1840, in-12), plusieurs fois réédités; *Herbier agricole* ou *Liste des plantes les plus communes* (1856, in-18), réédité en 1870, *Lectures et promenades agricoles pour les enfants des écoles primaires* (1856, in-18); *la Culture et la vie des champs* (1858, in-12); *Petit dictionnaire agricole pour les écoles primaires* (1860, in-18), réédité sous le titre de *Résumé d'agriculture pratique* (4e édit., 1869); *Conseils aux jeunes filles qui veulent devenir fermières* (1864, in-18), etc.

BODIN (Camille), pseudonyme de Mme Jenny Bastide. V. BASTIDE, au tome Ier du *Grand Dictionnaire* et dans ce *Supplément*.

* **BODINIER** (Guillaume), peintre français. — Né à Angers en 1795, il est mort en 1872 dans la même ville, où il était directeur du musée. Depuis 1858, il était membre correspondant de l'Académie des beaux-arts. M. Bodinier n'avait plus rien envoyé aux Salons de peinture depuis 1857.

* **BODMER** (Karl), peintre, graveur et lithographe suisse. — Parmi les tableaux qu'il a exposés depuis 1861, nous citerons : *Terriers dans les genêts* (1861); *Une famille d'ours*, *Dindons sauvages* (1863); *la Forêt* (1865); *Bande de sangliers* (1868); *Terrier de renards* (1870); *Au bord d'une forêt marécageuse* (1872); *Une curée dans la forêt de Fontainebleau* (1874); *Haute futaie* (1875); *Préliminaires de combat* (1877).

BODTY s. m. (bo-dti). Erpét. Syn. d'AMPHISBÈNE.

BODUIN (Charles-Louis-Narcisse), homme politique français, né à Pecquencourt (Nord) en 1808. Lorsqu'il eut terminé ses études de droit à Paris, il se fit inscrire comme avocat au barreau de Douai (1833). Trois ans plus tard, il acheta une étude de notaire à Valenciennes. Ayant vendu sa charge en 1859, M. Boduin devint un des administrateurs de la Société des hauts-fourneaux de Maubeuge et de la compagnie des mines d'Anzin. Il était conseiller municipal de Valenciennes, lorsque, aux élections de 1869 pour le Corps législatif, il se porta candidat indépendant dans la 6e circonscription du Nord. Élu député, au second tour de scrutin, par 14,439 voix contre le marquis d'Havrincourt, candidat officiel, il siégea dans les rangs du tiers parti qui défendait alors les idées libérales. Après la guerre de 1870-1871, il fut élu député du Nord à l'Assemblée nationale, le 8 février 1871, par 213,778 voix. M. Boduin alla siéger au centre droit dans le groupe des orléanistes et ne prit point part aux discussions de la Chambre. Il vota pour les préliminaires de paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, la validation de l'élection des princes d'Orléans, la pétition des évêques, le pouvoir constituant de l'Assemblée, la proposition Rivet, contre la proposition Ravinel et le maintien des traités de commerce, etc. Après avoir soutenu la politique de M. Thiers, il se joignit à la coalition monarchique qui le renversa le 24 mai, vota toutes les mesures ultra réactionnaires présentées par le gouvernement de combat, se prononça pour le septennat, contre les propositions Perier et Maleville; mais il finit par voter la constitution du 25 février 1875. M. Boduin n'en continua pas moins à faire

partie des partisans de la compression, avec qui il appuya le ministère Buffet et vota la loi sur l'enseignement supérieur. Après la dissolution de l'Assemblée, il renonça de nouveau à poser sa candidature et il rentra alors dans la vie privée.

* **BOECKH** (Auguste), célèbre philologue allemand. — Il est mort à Berlin en 1867.

* **BOËGE**, bourg de France (Haute-Savoie), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. de Thonon, sur la rive droite de la Menoge; pop. aggl., 580 hab. — pop. tot., 1,446 hab.

* **BOËN**, bourg de France (Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. de Montbrison, sur la rive gauche du Lignon; pop. aggl., 1,860 hab. — pop. tot., 2,035 hab. — « C'est, dit M. Ad. Joanne, une ville fort ancienne qui tire, croit-on, son origine des *Boii*, peuple germain transplanté par César de la Séquanie dans le pays d'entre Loire et Allier. Au moyen âge, elle appartenait aux seigneurs de Couzan, qui l'entourèrent de murs et de tours (XIVe siècle). Pendant les guerres de religion, Boën eut à souffrir également des deux partis qui l'occupèrent tour à tour. En 1745, Mandrin occupa la ville avec sa troupe, jusqu'à ce que les magistrats et les habitants lui eussent payé une somme considérable, en échange de marchandises de contrebande. »

* **BŒNNINGHAUSIE** s. f. (bé-nain-gô-zî). Bot.—Genre de plantes, de la famille des légumineuses, tribu des lotées.

BŒON, ancienne ville de la Doride, qui faisait partie de la Tétrapole Dorique, dans le voisinage du mont Œta.

BŒOTUS. V. **BÉOTUS**, dans ce *Supplément*.

BOERESCO (Basile), jurisconsulte et homme politique roumain, né à Bukarest en 1830. Il venait d'achever ses études lorsque, en 1848, la révolution de Paris produisit son contre-coup dans l'Europe presque entière. Avec toute l'ardeur de la jeunesse, M. Boeresco s'éprit des idées libérales et publia des articles dans divers journaux sous le pseudonyme de **Prunçul Roman**. Il ne tarda pas à être poursuivi, mais il parvint à se cacher. Quelque temps après, il partit pour Paris, où il étudia le droit. A cette époque, il publia en France quelques ouvrages qui attirèrent sur lui l'attention. Reçu docteur en 1857, il retourna en Valachie, fut nommé par le prince Ghika professeur de droit commercial à la Faculté de Bukarest et se démit peu après de sa chaire. Il fonda alors le *National*, journal libéral, se fit inscrire au barreau et, tout en étant avocat et journaliste, il publia divers ouvrages. En 1859, M. Boeresco fut élu député. Il prit alors une part des plus actives au mouvement qui amena la réunion des deux principautés de Valachie et de Roumanie sous le pouvoir suprême du prince Couza. Les talents dont il fit preuve comme orateur politique lui valurent d'être nommé en 1860 ministre de la justice. Après la chute de Couza, il continua à faire partie de diverses combinaisons ministérielles. Chargé du portefeuille de la justice dans le ministère Ghika (28 novembre 1868), il donna sa démission le 2 février 1870. Le 23 avril 1873, il devint ministre des affaires étrangères et fut remplacé dans ce poste, en juillet 1876, par M. Jonesco. On doit à M. Boeresco plusieurs ouvrages, parmi lesquels nous citerons : la *Roumanie après le traité de Paris du 20 mars 1856* (1856, in-8º); *Traité comparatif des délits et des peines au point de vue philosophique et juridique* (1857, in-8º); *Examen de la convention du 19 août relative à l'organisation des Principautés danubiennes* (1858, in-8º); *Mémoire sur la juridiction consulaire dans les Principautés-Unies* (1865, in-8º), etc.

BOERIO (Joseph), jurisconsulte italien, né à Lendinara en 1754, mort en 1832. Il étudia le droit à Padoue, sous Bragolino, devint juge dans divers tribunaux de la république de Venise, puis, quand Venise fut livrée aux Autrichiens (1797), il fut nommé assesseur du tribunal criminel de cette ville, et enfin, quand Venise eut été incorporée au royaume d'Italie (1806), il devint juge à la cour de justice de l'Adriatique. Après 1814, sous le gouvernement autrichien, il fut successivement juge à Rovigo et à Padoue, conseiller à Venise. Il a laissé : *Raccolta delle [illegible] e cerimoniali i corpi [illegible] pali di Chioggia* (1764, in-8º); *Raccolta delle leggi venete pel territorio* (Venise, 1793, in-8º). *La Pratica del processo criminale* (Venise, 1815, in-8º); *Repertorio del codice criminale austriaco* (Venise, 1815, in-8º); *Dizionario del dialetto veneziano* (1827).

* **BOERJESSON** (Jean), poète suédois. — Il est mort en 1866.

* **BOERSCH**, ancien bourg de France (Bas-Rhin). — Cédé à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, ce bourg est aujourd'hui compris dans l'Alsace-Lorraine, cercle de Molsheim; 1,804 hab.

* **BOESCHÈPE**, bourg de France (Nord), cant. et à 10 kilom. de Steenvoorde, arrond. et à 18 kilom. d'Hazebrouck; pop. aggl., 410 hab. — pop. tot., 2,201 hab.

* **BOESWILLWALD** (Émile), architecte français. — De 1852 à 1855, il fut chargé de travaux à Soissons, à Bayonne et à Orléans. Depuis lors, il a travaillé à la restauration de monuments historiques dans la Haute-Marne et la Meuse. Il a restauré Notre-Dame de Laon, reconstruit l'École centrale rabbinique de Metz, etc. En 1845, M. Boeswillwald a obtenu la médaille des monuments historiques. En outre, il a obtenu une médaille de 2e classe au Salon de 1849, une de 1re classe à l'Exposition de 1855. Chevalier de la Légion d'honneur en 1853, il a été promu officier en 1865. Parmi les dessins qu'il a exposés, nous citerons : la *Chapelle d'Elbrück* (1839); *Monuments religieux de Picardie*, l'*Abbaye de Saint-Germer* (1842); *Projet de restauration de la cathédrale de Laon* (1849); *Palais des ducs de Lorraine, à Nancy*; les *Églises de Neuwiller*, de *Guebwiller*, de *Niederhasbach*, de *Moutier-en-Der* (1855). Depuis lors, il n'a plus rien envoyé aux Salons.

BOETHUS, Spartiate, père d'Etéonée. Ce dernier était un des principaux officiers de Ménélas.

BŒUVONNE adj. f. (beu-vo-ne — rad. *bœuf*). Se dit d'une vache qui a subi l'opération du bœuvonnage.

BOFFINTON (***), homme politique français, né à Bordeaux en 1817. On dit que, dans sa jeunesse, il fut commis voyageur pour les vins; mais, sous la présidence de Louis-Napoléon, il fut nommé sous-préfet de Jonzac; plus tard, il passa aux sous-préfectures de Saintes, puis d'Alais. Le zèle qu'il montra pour le gouvernement qui l'avait fait entrer dans l'administration fut bientôt récompensé par la préfecture de la Charente-Inférieure, d'où il passa à celle du Gard, puis des Basses-Pyrénées. Rendu à la vie privée par la révolution du 4 septembre 1870, il saisit la première occasion de se remettre en évidence et se présenta aux élections du 11 mai 1873 dans la Charente-Inférieure. Il fut élu à cause de l'appui qu'il trouva chez les légitimistes et alla siéger à l'Assemblée dans le groupe désigné sous le nom de groupe de l'Appel au peuple, où tous ses votes furent inspirés par le désir de voir tomber la République. Aux élections sénatoriales du 30 janvier 1876, il se présenta avec MM. Vast-Vimeux et Roy de Loulay. Il fut élu le second par 341 voix sur 575 électeurs. Dans la circulaire qu'il avait publiée pour cette élection, il disait : « J'obéirai à la constitution que je n'ai point votée, mais qui est devenue la loi du pays; mais, en cas de révision, je demanderai que les populations soient mises en possession du droit national et que le pays décide lui-même quel système politique il préfère. » M. Boffinton joint à son titre de sénateur celui de membre du conseil général de la Charente-Inférieure.

BOGERMANN (Jean), théologien protestant, né à Oplewert, dans la Frise orientale, mort en 1637. Professeur de théologie à Franeker, il présida en 1618 le synode de Dordrecht. Il a publié de nombreux ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Praxis pœnitentiæ, seu meditationes in lapsum Davidis; Annotationes contra H. Grotium ad ejus pietatem ordinum Hollandiæ; Paraschene ad omicum collationem cum pascitore; De la punition des hérétiques; Miroir des jésuites.*

* **BOGHEAD** s. m. — **Encycl.** Minér. Les chimistes ne sont pas entièrement d'accord sur la constitution des *bogheads*; mais il est à noter que cette constitution est très-variable et que le *boghead* ne peut guère être considéré comme une espèce minérale définie. Le *boghead* d'Écosse, le plus estimé de tous, est d'un brun noirâtre, se laisse facilement rayer et donne des traces noirâtres. Le *boghead* d'Angleterre ou *south-boghead* est d'une teinte plus pâle; il contient beaucoup de matières terreuses et de soufre. M. Payen, qui a analysé le *boghead* d'Écosse, lui a trouvé la composition suivante :

Matières bitumineuses . . .	77,00
Silicate d'alumine.	20,50
Chaux, magnésie, sulfure de fer (traces)	1,67
Eau	0,83
Total	100,00

Les schistes français de l'Ardèche et de Saône-et-Loire, ayant de grandes analogies de composition avec les *bogheads* anglais et servant aux mêmes usages industriels, peuvent être classés dans la même catégorie minérale.

Jusqu'à présent, l'usage de ces schistes bitumineux se limite presque à l'éclairage; mais les services qu'ils rendent sous ce rapport sont très-importants et susceptibles de le devenir plus encore, quand on aura trouvé des procédés économiques pour utiliser les schistes que leur pauvreté en bitume fait rejeter jusqu'ici. On n'exploite guère, quant à présent, que des schistes contenant au moins 3 pour 100 d'huile brute, et l'on en néglige même qui sont susceptibles de fournir jusqu'à 9 pour 100 lorsque leur gisement se trouve dans des conditions défavorables pour l'exploitation. Nous nous bornerons à étudier ici les *bogheads* au point de vue des matières qu'ils fournissent à l'éclairage, sauf à indiquer sommairement, en terminant, les autres avantages qu'en tire l'industrie.

Le pouvoir éclairant des matières que contient le *boghead* peut être utilisé de deux manières : sous forme de gaz ou sous forme d'huile. Les procédés d'extraction du gaz de *boghead* se rapprochent beaucoup [illegible] ceux qu'on emploie pour extraire le gaz de la houille; il nous suffira de signaler [illegible] différences dans les détails de la fabrication.

Pour extraire le gaz d'éclairage du *boghead*, on se sert de cornues séparées en deux compartiments par une cloison verticale et ayant 1m,30 de longueur sur 0m,12 de hauteur. Comme il importe d'opérer très-[illegible] à la distillation pour limiter autant que possible la formation des huiles, on chauffe d'abord les cornues à vide jusqu'à une température [illegible] 1,000º, puis on y introduit le [illegible] en morceaux de même volume. Une demi-heure suffit pour opérer la distillation, et pour utiliser la haute température [illegible]; il faut avoir soin d'en retirer vivement le résidu et de les recharger aussitôt. On a calculé que 100 kilogrammes de *boghead* peuvent donner jusqu'à 20 mètres cubes de gaz, rendement sensiblement égal à celui de la houille, mais qui devient énorme si l'on considère que le pouvoir éclairant du gaz de *boghead* équivaut à quatre fois celui de la houille. Il faut d'ailleurs ajouter que les huiles lourdes qui composent en grande partie le résidu de la distillation, quand on opère sur le *boghead*, ont une valeur vénale de 0 fr. 40 le kilogramme et qu'on en tire près de 30 kilogrammes, ce qui élève de 12 francs le prix des produits de la distillation. Malgré tout, le prix élevé de la matière première empêche d'utiliser ce gaz pour l'éclairage public, et le *boghead* n'est guère employé jusqu'ici qu'à la fabrication du gaz portatif.

La fabrication des huiles de schiste reste donc le principal emploi du *boghead*. Ces huiles se composent en très-grande partie d'hydrocarbures divers, homologues de l'éthylène, de la benzine, etc. Les raisons que nous avons données pour faire comprendre la nécessité d'une haute température pour opérer la distillation du gaz feront aussi comprendre qu'il faut, dans la distillation des huiles, se maintenir à une température relativement basse, et d'autant plus que, si les huiles peuvent être utilisées quand elles forment le résidu de la fabrication du gaz, celui-ci est beaucoup moins facilement utilisable quand il se produit dans la fabrication des huiles. La distillation de celles-ci commence à 310º, et il n'est pas prudent de porter la température beaucoup au delà de 400º. Une bonne pratique consiste à placer les cornues dans un bain de plomb, ce qui assure une température maxima de 135º. Ces cornues ont généralement 2m,70 de longueur sur 0m,33 de hauteur. Vers la fin de l'opération, qui dure environ douze heures, il passe des huiles brunes, très-épaisses, et il se dégage un gaz très éclairant. La quantité des huiles précédemment recueillies varie, suivant la provenance du *boghead*, de 5 à 30 pour 100. Le résidu est un coke utilisable, soit pour le chauffage des cornues, soit à d'autres usages que nous signalerons plus tard. Ce résidu a donné à l'analyse les résultats suivants :

Charbon.	33,00
Silice	39,70
Alumine.	26,75
Chaux et magnésie.	0,15
Peroxyde de fer	0,40
Total	100,00

Quand les huiles obtenues sont destinées à l'éclairage, de nombreuses opérations sont nécessaires pour les purifier. On les débarrasse d'abord de l'eau ammoniacale en agitant vivement la masse et la laissant ensuite reposer pendant plusieurs jours, ce qui suffit pour que l'huile se superpose à l'eau (sa densité est d'environ 0,850). On la décante et on la distille pour séparer les huiles légères (0,825 à 0,830). Cette opération offre un danger sérieux, celui de la solidification de la paraffine, qui aurait pour suite l'explosion de l'appareil; on s'en préserve en conservant à la matière une température supérieure à celle de la fusion de la paraffine.

Cette distillation donne :

Huile légère	58,85
Huile paraffineuse.	[illegible]
Goudron	[illegible]
Eau ammoniacale	3,00
Pertes.	[illegible]
Total	[illegible]

Pour achever la [illegible] de l'huile légère, on la traite [illegible] la lave à l'eau [illegible].

Les huiles ainsi obtenues sont parfai[illegible] point de vue [illegible] 100 kil. de *b*[illegible] kilogr. Si l'on veut [illegible] ment, mais [illegible] avoir éliminé l'eau ammoniacale [illegible] l'huile brute par l'acide sulfurique [illegible] après, on laisse reposer pendant [illegible], et il se forme [illegible] formées par l'acide sulfurique [illegible] les bases [illegible] par la chaux [illegible] vingt-quatre heures [illegible] on [illegible] en huile légère [illegible].

La [illegible], jusqu'[illegible] ces années, re[illegible] *boghead*, [illegible] extrac[illegible]. Ces [illegible] concurrence par leur [illegible] a fait depuis le pétrole, ont dépassé 20 [illegible] [illegible] Grande-Bretagne. Les [illegible] de la Seine. L'em[illegible] pétrole [illegible] l'importance de cette industrie. Toutefois, les huiles de schiste [illegible] avantageusement employées pour la préparation de la [illegible] ton de [illegible] utiles pour [illegible] employés à l'[illegible] employé à des usages [illegible] la conservation des bois [illegible].

BOGMARE s. m. (bogh-ma-re). Ichthyol. Genre de poissons mal déterminé.

* **BOGOTA (SANTA-FÉ-DE-)**, ville de l'Amérique méridionale, capitale des États-Unis de Colombie et de l'État de Cundinamarca; 60,000 hab.

BOGUSLAS - BARANOWSKI, conspirateur polonais du XVIIe siècle. Profitant du mécontentement de l'armée qui, pendant les troubles qui suivirent la mort de Jean Sobieski, ne recevait plus de solde, Boguslas la poussa à la révolte, se fit proclamer général et causa de grands ravages en Pologne et en Russie. Mais, obligé de maintenir une discipline sévère, il mécontenta les soldats, et la diète polonaise ayant proclamé l'amnistie, tous les partisans de Boguslas l'abandonnèrent. Il fit alors sa soumission et obtint son pardon (1696).

* **BOHADSCHIE** s. f. — Bot. Genre de plantes, de la famille des turnéracées. ‖ Syn. de TURNÈRE.

* **BOHAIN**, ville de France (Aisne), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. de Saint-Quentin; pop. aggl., 5,450 hab. — pop. tot., 5,951 hab. Cette ville eut à soutenir un grand nombre de sièges. Elle fut prise en 1183 par Philippe-Auguste, en 1339 par les Anglais, en 1479 par les Bourguignons, en 1481 par les Français, en [illegible] par les Anglais auxquels les Français la reprirent, en [illegible] par les [illegible], en 15[illegible] par les [illegible], en 1593 et 1636 par les [illegible], en 1637 par Turenne, en 1793 et 1794 par les Autrichiens, en 1814 et 1815 par les alliés.

BOHATSCHIE s. f. (bo-att-chî). Bot. Syn. de PÉLTAIRE.

BOHEATE s. m. (bo-é-a-te). Chim. Sel de l'acide bohéique. V. BOHÉIQUE ci-après.

BOHÉIQUE adj. (bo-é-i-ke). Chim. Se dit d'un acide extrait du thé noir.

— Encycl. Pour préparer l'acide *bohéique* $C^7H^{10}O^6$, on précipite par l'acétate de plomb une décoction de thé noir, on filtre, on laisse reposer pendant vingt-quatre heures, on filtre de nouveau, on sature par l'ammoniaque, on reprend par l'alcool le précipité jaune ainsi obtenu, on filtre, on dessèche, on reprend par l'eau, on évapore dans le vide, on sèche à 100º et on recommence trois fois la dernière opération. L'acide *bohéique* ainsi obtenu, est déliquescent à l'air, soluble dans l'eau et l'alcool, et fond à 100º.

On connaît deux bohéates de plomb,

$$C^7H^8O^6Pb + H^2O \quad \text{et} \quad C^7H^8O^6Pb,PbO$$

On obtient le premier, sous forme de sel grisâtre, en opérant un mélange de deux solutions alcooliques, l'une d'acide *bohéique* et l'autre d'acétate de plomb, lavant à l'alcool le précipité et le séchant à 100º. Le second se prépare en précipitant la solution aqueuse de l'acide par une solution ammoniacale d'acétate de plomb. Ce second sel est coloré en jaune.

Si, avant de laver le bohéate de plomb

$$C^7H^8O^6Pb + H^2O,$$

on le traite par l'hydrogène sulfuré; qu'on le reprenne par [illegible] baryte, on obtient un précipité [illegible], à l'abri de l'air, [illegible] et le bohéate de baryte $C^7H^8[illegible] + H^2O$.

* **BOHÊME**, royaume [illegible] d'hui réuni à l'e[illegible] — La population de ce royaume [illegible] 4,8[illegible] habitants en 18[illegible] à 5,1[illegible], dont [illegible] d'Allemands, les trois [illegible] Tchèques ou d'étrangers [illegible], en majeure partie [illegible] 87,353 protestants et 75,459 juifs. Les statuts du 26 février [illegible] à la Bohême une diète [illegible] 241 membres, savoir : [illegible] de Prague, les évêques de Leitmeritz, de Koeniggraetz et de Budweis, le recteur de l'université de Prague, comme membres de droit; 70 membres représentant les grands propriétaires, 87 [illegible] villes, 79 [illegible] autres communes. La [illegible] dans son sein 54 [illegible] au Reichsrath de l'empire. [illegible] d'y [illegible] 1876 [illegible] diète [illegible].

En 1876, [illegible] la loi électorale [illegible] communes [illegible] de la [illegible]. Nous avons

dit que 87 députés étaient nommés par les grandes villes; aux termes du nouveau projet, le nombre des villes ayant droit d'élection devrait être porté de onze à seize. Un cens de 35 florins pour la ville de Prague, de 12 florins pour les autres villes, de 8 florins pour les campagnes serait désormais nécessaire pour être électeur au Landtag. Un nouveau député serait accordé à la ville de Pilsen, et deux nouvelles circonscriptions électorales seraient formées à Carolinenthal et à Leitomischi. Dans les villes, où les circonscriptions électorales sont formées par nationalités, les 72 districts actuels, comprenant 36 députés allemands et autant de Tchèques, comprendraient 37 Allemands et 35 Tchèques; dans les campagnes, le nombre des députés allemands serait réduit de 32 à 30, et celui des députés tchèques serait élevé de 47 à 49. Les femmes, qui avaient droit de vote, le perdraient dans les villes et dans les communes rurales et ne pourraient plus l'exercer que par procuration dans les collèges des grands propriétaires. Les délibérations du Landtag ne pourraient être valables que lorsque les trois quarts de la diète seraient présents. Cette disposition, si elle était adoptée, ne tendrait à rien moins qu'à supprimer la diète, si les députés tchèques persévéraient dans leur système d'abstention.

L'abstention, tel est, en effet, le fond de la politique que les partis tchèques poursuivent avec une infatigable persévérance. Nous disons les partis tchèques, car il en existe deux, unis par une égale passion pour l'autonomie nationale, mais profondément divisés sur les questions politiques. Les vieux Tchèques constituent un parti purement aristocratique et clérical, ardemment attaché aux anciennes institutions et refusant, par principe, de siéger dans le Landtag aussi bien que dans le Reichsrath, toutes inventions constitutionnelles et libérales dont il ne veut pas entendre parler. Les jeunes Tchèques, au contraire, partisans déclarés des idées modernes, refusent de siéger au Reichsrath, qui est pour eux un parlement étranger, mais siègent très-volontiers au Landtag, qu'ils considèrent comme un parlement national. Grâce à l'appoint des Allemands, partisans de la constitution, c'est généralement la politique des jeunes Tchèques qui triomphe, c'est-à-dire que le Landtag siège et délibère, mais que les députés élus par lui s'abstiennent de se présenter à Vienne, ce qui donne au gouvernement impérial la faculté d'avoir dans le parlement des députés bohémiens de son parti et lui facilite même la formation d'une majorité gouvernementale. Tels sont les résultats nécessaires de toute politique d'abstention.

Nous avons dit que la composition actuelle de la diète de Bohême fut réglée par les statuts de 1861. La première diète s'ouvrit à Prague le 6 avril de la même année. Le 1er mai suivant, ses députés siégèrent au Reichsrath, où, unis aux députés galliciens, ils firent au gouvernement une opposition formidable. Rieger surtout, un Tchèque d'un incontestable talent, mais d'une violence incomparable, se distingua par ses attaques furibondes. Après un incident de séance, provoqué par Branner, autre député tchèque, les députés tchèques et polonais quittèrent la salle. Cet événement excita à Prague un soulèvement général, où des Allemands, des juifs surtout, périrent victimes de l'animosité des Tchèques.

Depuis cette époque, les députés tchèques se sont généralement abstenus de siéger à Vienne. Le parti clérical, très-influent en Bohême, favorise de toutes ses forces les aspirations autonomistes des Tchèques. En 1873, le cardinal prince de Schwarzenberg, archevêque de Prague, a donné publiquement lecture d'une lettre pontificale annonçant le prochain rétablissement, à Rome, de la congrégation de la nation tchèque. Cette façon détournée de rétablir les nationalités nous ramène bien loin en arrière en plein moyen âge et constitue pour l'unité austro-hongroise, menacée déjà de tant de façons, un très-sérieux danger.

En 1874, les vieux et les jeunes Tchèques n'ayant pu s'entendre au moment des élections, les premiers remportèrent une victoire éclatante, victoire qui, en définitive, profita au parti allemand, vu le système d'abstention pratiqué par les vainqueurs. La même année, l'empereur François-Joseph, toujours préoccupé de ses idées centralistes, fit un voyage à Prague, dans l'espoir de favoriser [illegible] le progrès de ces idées, [illegible] ferme volonté de conquérir le droit de nationalité qu'on avait déjà été contraint d'accorder aux Hongrois.

[illegible] de la Bohême depuis le commencement de la lutte, et tel il restera probablement longtemps si les vieux Tchèques s'obstinent dans leur impolitique abstention. En 1876, [illegible] Vienne en venant [illegible]

donner une constitution à l'Autriche, ils ont perdu la plus belle et peut-être la dernière occasion de conquérir leur nationalité. Aujourd'hui la politique centraliste a triomphé dans les conseils de l'Autriche, et il n'est pas à prévoir que l'abstention des vieux Tchèques parvienne à enrayer ce mouvement.

* **BOHÊME** adj. — **Encycl.** *Frères bohêmes.* V. MORAVE, au tome XI du *Grand Dictionnaire.*

Bohémienne (LA), opéra en quatre actes et un prologue, livret de M. de Saint-Georges, musique de Balfe; représenté au Théâtre-Lyrique le 30 décembre 1870. Cet ouvrage était populaire et avait rendu célèbre le nom de Balfe en Angleterre depuis plus de vingt ans, lorsqu'on se décida à le faire connaître au public français. Les péripéties nombreuses et serrées de ce drame en décèlent l'origine; c'était primitivement un ballet de MM. de Saint-Georges et Mazillier, la *Gipsy,* dont MM. Benoist, Thomas et Marliani ont écrit la musique. Le lieu de l'action a été transporté d'Écosse en Hongrie. Sarah d'Arnheim est une jeune fille qu'un bohémien, nommé Trousse-Diable, a enlevée tout enfant à son père, riche seigneur hongrois. Élevée au milieu d'aventuriers, elle a inspiré une passion qu'elle partage à un jeune soldat nommé Stenio, qui s'est engagé dans la troupe de Trousse-Diable pour ne pas servir l'empereur d'Autriche. La reine des bohémiens, Mabb, jalouse de Sarah, s'efforce de la perdre. Elle lui fait porter un bijou volé à un seigneur de Crackentorp. La jeune fille est arrêtée, conduite devant le juge, qui se trouve être le comte d'Arnheim. Dans son désespoir de ne pouvoir prouver son innocence, elle veut se tuer d'un coup de poignard. Le comte arrête son bras et découvre à un signe particulier que Sarah est sa fille. Le prologue explique l'origine de cette cicatrice, dont Stenio a été l'auteur dans une circonstance où il a sauvé la vie à cette enfant. C'est une invention, à notre avis, très-hasardée, et qui a l'inconvénient d'un pléonasme dramatique. Sauver trois fois la vie à une jeune fille dans un opéra, c'est deux fois de trop. Cela n'est supportable que dans un ballet. La reine Mabb, en effet, jalouse du bonheur de Sarah, qui va enfin épouser Stenio, rentré en grâce auprès de l'empereur et reconnu pour un noble gentilhomme, veut faire tuer la jeune fille par un de ses hommes. Trousse-Diable détourne l'arme, et la balle va frapper la reine Mabb elle-même. La pièce a beaucoup plu en Angleterre et a peu réussi à Paris; c'est la meilleure partition de Balfe. L'inspiration manque un peu d'originalité et de force, mais elle est brillante et facile. La partie vocale est bien traitée et l'instrumentation colorée. Quant à la nature des idées, elle se subordonne trop aux moyens dramatiques employés alors par Donizetti et même par Adolphe Adam. Ce dernier musicien a exercé sur lui une influence singulière, que l'on a remarquée surtout dans le *Puits d'amour* et dans l'*Étoile de Séville.* L'ouverture de la *Bohémienne* est fort bien écrite pour les instruments. Elle plaît aux amateurs d'une intelligence musicale moyenne. Les modulations y sont trop fréquentes. On peut citer le chœur des bohémiens, la prière, dans le prologue; dans le premier acte, la marche du guet, la romance du rêve, le duo entre Stenio et Sarah; au deuxième acte, un bon quatuor et un duo de femmes; ensuite, un finale imité de Donizetti, et des soli de flûte et de violon pendant les entr'actes. L'opéra de la *Bohémienne* a été chanté par Monjauze, Lutz, Bacquié, Mlle Wertheimber et Brunet-Lafleur; dans une autre distribution, on a remarqué Coppel, Mlle Schrœder et Mme Dubois.

Bohémiens devant Louis XI, tableau de M. Charles Comte. Le titre sous lequel ce tableau a été exposé au Salon de 1869 est celui-ci: *Bohémiens faisant danser des petits cochons devant Louis XI malade.* Le sujet est emprunté à la chronique de Jean de Saint-Gelais. Au milieu de la chambre royale, un zingaro crépu, maigre, élancé, vêtu d'un costume baroque, souffle gravement dans un flageolet et bat du tambour, jouant un menuet que dansent deux cochons savants. Le danseur, vu de dos, a la toque sur le front et l'épée au flanc; la danseuse, coiffée d'une cornette en forme de pain de sucre, laisse tomber délicatement ses mains, ses pattes, pour mieux dire, et penche la tête pour se donner des grâces, elle est à croquer. Le vieux roi, enfoncé dans son lit à courtines, regarde en riant. Près du chevet se tient le médecin Coictier, roide et impassible. Devant le foyer, deux moines sont agenouillés, marmottant des prières et jetant un regard effaré aux deux danseurs, qu'ils prennent apparemment pour des incarnations de Satan. A gauche, la femme du bohémien habille trois autres acteurs de cette troupe savante. Des seigneurs et des hallebardiers témoignent leur gaieté avec plus ou moins d'expansion. « La scène est spirituellement composée, sans recherche d'une ordonnance théâtrale, a dit M. Paul de Saint-Victor; les figures sont empreintes de l'esprit du temps; la couleur, un peu sombre, sied à une chambre de malade, où le jour n'arrive qu'amorti. On ne saurait trop louer le style exact, le rendu parfait de l'ameublement et des accessoires. M. Comte n'a jamais mieux fait, nous allions dire mieux narré. Ses tableaux ont l'intérêt de récits bien faits; on dirait des pages de *Mémoires* prenant forme et vie. »

BOHON UPAS s. m. (bo-o-nu-pass). Toxicol. V. UPAS, au tome XV du *Grand Dictionnaire.*

BOIARIA, ancienne contrée de la Germanie, où s'établirent les Boïens chassés de la Bohême par les Marcomans. C'est aujourd'hui la Bavière.

* **BOICHOT** (Jean-Baptiste), homme politique. — S'étant fixé en Belgique, il s'y est marié, et il est devenu chef d'institution à Bruxelles. Outre les écrits de lui que nous avons cités, on lui doit: *Notions sur l'astronomie* (1862, in-12); *Esquisse de l'Europe, Éléments de géographie physique et politique* (1863, in-8°); *Éléments de géographie physique* (1864, in-12); la *Révolution dans l'armée française* (1865, in-18); *Souvenirs d'un prisonnier d'État* (1867, in-32); la *Question de demain, Esquisse d'une nouvelle organisation politique et sociale* (1868, in-32); *République et patrie* (1870, in-12); la *Fiancée du proscrit,* comédie en quatre actes (1873, in-12); *Après l'orage* (1875, in-8°), etc.

BOIDE s. f. (boi-de). Bot. Syn. de THAPSIE.

BOIGUE s. m. (boi-ghe). Bot. Arbre du Chili.

* **BOILAY** (Antoine-Fortuné), publiciste et administrateur français. — Il est mort en 1866.

BOILLOT (Alexis), savant français, né à Louhans (Saône-et-Loire) en 1819. Il s'est adonné à l'étude de la physique, de la chimie, de l'astronomie, et il a été attaché pendant plusieurs années à l'Observatoire de Paris. M. Boillot s'est livré ensuite à l'enseignement des mathématiques. Ce savant s'est fait connaître par des ouvrages et par d'intéressants travaux, notamment sur les effluves électriques et sur l'ozone. Outre de nombreux articles insérés dans le *Moniteur officiel,* auquel il a été attaché comme rédacteur scientifique, M. Boillot a publié: *Nouvelle théorie des parallèles, exposée et démontrée avec la dernière rigueur* (1851, in-8°); l'*Astronomie vulgarisée* (1863, in-18); l'*Astronomie au XIXe siècle, tableau des progrès de cette science depuis l'antiquité jusqu'à nos jours* (1864, in-12), rééditée en 1872; *Éléments de météorologie* (1864, in-12); *Traité élémentaire d'astronomie* (1866, in-12); *De la combustion, Phénomènes généraux* (1869, in-12), etc. M. Boillot a aussi publié avec M. Menault: le *Mouvement scientifique.*

* **BOINVILLIERS** (Édouard). — Il a cessé de faire partie du conseil d'État après la révolution du 4 septembre 1870. M. Édouard Boinvilliers a fait depuis lors, dans ses écrits, de la propagande bonapartiste. Outre ses *Études politiques et économiques,* il a publié: *Introduction aux éléments d'histoire de France* (1856, in-8°); *Éléments d'histoire de France* (1856, in-8°); les *Tarifs des chemins de fer dans la nouvelle politique commerciale* (1860, in-8°); *Des transports à prix réduits sur les chemins de fer* (1859, in-8°); l'*État et les chemins de fer* (1865, in-8°); *Paris, souverain de la France* (1868, in-12); *Causeries politiques* (1872, in-12); *Catéchisme impérial* (1873, in-12); le *Septennat* (1874, in-16); le *Manuel de l'électeur indépendant* (1875, in-16); les *Droits et les devoirs de l'impérialiste* (1875, in-16).

* **BOIS** s. m. — Bot. *Bois d'acossois,* ou *Bois baptiste,* ou *Bois de sang,* ou *Bois sanglant,* Millepertuis en arbre. ‖ *Bois d'agatis* ou *d'agouti,* Gattilier divariqué. ‖ *Bois d'anon,* Robinier. ‖ *Bois d'amande,* Laurier pichurim et martie à grappes. ‖ *Bois d'angelin,* Andire à grappes. ‖ *Bois d'anisette,* Espèce de poivrier. ‖ *Bois arada* ou *Bois piquant,* Chrysobalane icaco. ‖ *Bois d'argent,* Protée argenté. ‖ *Bois d'aronde, de ronde* ou *de rongle,* Erythroxyle à feuilles de laurier. ‖ *Bois d'aspalath, Bois de Chypre, Bois de cygne,* Aspalathe ébène. ‖ *Bois bacha, Bois à caleçons,* Bauhinie. ‖ *Bois à baguettes,* Raisinier et sébestier. ‖ *Bois balle,* Guarée trichiloïde. ‖ *Bois de bananes,* Uvaire odorante et uvaire distique. ‖ *Bois bardottier, Bois de natte, Bois tête-de-jacot,* Mimusopes. ‖ *Bois rabot, Bois de férole, Bois satiné, Bois marbré,* Fétoie. ‖ *Bois à baraques, Bois baraq,* Combretum. ‖ *Bois à barriques,* Bauhinie. ‖ *Bois de bassin,* Blackwellie. ‖ *Bois de biquilloo,* Eugénie. ‖ *Bois de bitte,* Sophora hétérophylle. ‖ *Bois blanc,* Staphilier, hernandie ovigère, sidéroxyle à feuilles de laurier, seringats coronaire et inodore. ‖ *Bois blanc-rouge, Bois de poupart,* Poupartie. ‖ *Bois de bombarde, de tambour* ou *de ruche,* Ambora. ‖ *Bois de bouc,* Frenne à feuilles dentées. ‖ *Bois bracelet,* Jacquinie à bracelets. ‖ *Bois brai,* Cordie macrophylle. ‖ *Bois de Brésil* ou *de Fernambouc,* Brésillet. ‖ *Bois cabri* ou *cabril, Bois de bouc,* Ægiphyle, ehrétie, fagara, knautie orientale. ‖ *Bois puant,* Câprier, breynie, mimeuse de Farnèse. ‖ *Bois d'Inde de la Jamaïque, de Nicaragua,* Stématoxyle de Campêche. ‖ *Bois de canot,* Calophylle, terminalie, tulipier, cyprès distique. ‖ *Bois de capitaine, Bois huselin,* Malpighie. ‖ *Bois de caque,* Cornutie pyramidale. ‖ *Bois cabre, Bois de lostau,* Frêne, évonyme d'Europe, antirrhée asiatique. ‖ *Bois cassant* ou *cellant,* Psathyre. ‖ *Bois de Cavalam,* Sterculie fétide. ‖ *Bois de cayan,* Simarouba. ‖ *Bois de cèdre,* Anibe de la Guyane, cacaoyer, genévriers à l'encens et de la Caroline. ‖ *Bois de chambre,* Agavé d'Amérique. ‖ *Bois de chandelle, de lumière,* Amyride élémifère, dragonnier, agave fétide, érithalis frutiqueuse. ‖ *Bois de charpentier,* Justicie pectorale. ‖ *Bois de chauve-souris,* Gui de Bourbon. ‖ *Bois de chêne,* Bignone à bois blanc, très-longue, à cinq feuilles. ‖ *Bois de chenilles,* Volkamérie hétérophylle, conyze à feuilles de saule. ‖ *Bois de cheval, Bois-major,* Erythroxyle de La Havane. ‖ *Bois de chik,* Cordie. ‖ *Bois de clou,* Eugénie luisante, ravenala de Madagascar, myrte à feuilles de noyer. ‖ *Bois à cochon,* Bursère à gomme, icica à sept feuilles, paulinie asiatique. ‖ *Bois de colophane bâtard, Bois de compagnie,* Bursère à feuilles obtuses. ‖ *Bois de corail,* Erythrine à bois de corail. ‖ *Bois de corne,* Garcinie d'Amboine, brindonier de Cochinchine. ‖ *Bois côtelet* ou *à côtelettes,* Cornutie pyramidale, casearie à petites fleurs, ehrétie, ellisie. ‖ *Bois du crabe* ou *de crave,* Myrte à feuilles de noyer. ‖ *Bois creux,* Lisyanthe ailé. ‖ *Bois de cuir* ou *de plomb,* Dirca palustre. ‖ *Bois de dames,* Bois d'huile, érythroxyle de Maurice. ‖ *Bois dard, Bois de flèche,* Possire. ‖ *Bois de dartres,* Millepertuis à larges feuilles et à feuilles sessiles. ‖ Danaïde odorante. ‖ *Bois de demoiselles,* Kirganélie de Maurice. ‖ *Bois de dentelle,* Laget. ‖ *Bois dur,* Charme de l'Inde. ‖ *Bois dyssentérique, Bois tan,* Malpighie à épis. ‖ *Bois d'écorce,* Uvaire, blackwellie, nuxie. ‖ *Bois d'encens,* Icica ennéandre. ‖ *Bois épineux,* Fromager, zanthoxyle. ‖ *Bois éponge,* Cissus, gastonie. ‖ *Bois éti,* Eugénie. ‖ *Bois falaise,* Myrte. ‖ *Bois fléau,* ou *de flot,* ou *de liège, Bois siffleux,* Fromager coton, cordie à larges feuilles, hibiscus tilleul. ‖ *Bois fragile,* Caséarie fragile. ‖ *Bois de fredoche* ou *d'ortie, Bois pelé,* Cythocoxyle. ‖ *Bois de frêne,* Bignone et quassia. ‖ *Bois galeux* ou *de senteur,* Assonie. ‖ *Bois de garou, Bois gentil* ou *joli, Bois d'oreille,* Daphné garou. ‖ *Bois de gaulettes,* Hirtelle à grappes et mélicocca. ‖ *Bois de gérofle,* Myrte à feuilles de noyer. ‖ *Bois de glu,* Sulingie. ‖ *Bois de goyave,* Prockia. ‖ *Bois de grignon,* Bucide. ‖ *Bois gris,* Mimeuse. ‖ *Bois Guillaume,* Conyze, baccharide. ‖ *Bois de guitare, Bois guitarin,* Cytharexyle. ‖ *Bois immortel,* Humbertie de Madagascar, érythrine à bois de corail. ‖ *Bois incorruptible,* Homalion à grappes, bumélie à feuilles de saule, laurier sassafras, humbertie de Madagascar. ‖ *Bois isabelle,* Laurier de Bourbon, myrte. ‖ *Bois jacot,* Eugénie de Maurice. ‖ *Bois Jean,* Ajonc d'Europe. ‖ *Bois de lance,* Randie épineuse, uvaire odorante. ‖ *Bois de laurier,* Croton à feuilles de coudrier. ‖ *Bois de lessive* ou *de lièvre,* Cytise des Alpes. ‖ *Bois de lettres,* Sidéroxyle inerme, piratinère de la Guyane. ‖ *Bois luce,* Carallie comestible. ‖ *Bois macaque,* Tococo de la Guyane. ‖ *Bois de mais,* Memécyle. ‖ *Bois Malabar* ou *de Malbouck,* Nuxie. ‖ *Bois à Malingre,* Tournefortie. ‖ *Bois manchehoue,* Zanthoxyle massue d'Hercule. ‖ *Bois marbré bâtard,* Erythroxyle. ‖ *Bois Marie,* Calophylle. ‖ *Bois de mâture,* Uvaire. ‖ *Bois de mèche,* Apeiba glabre, agave fétide. ‖ *Bois menuisier,* Portesie. ‖ *Bois de merle,* Andromède à feuilles de saule, olivier du Cap, célastre ondulé, savonnier. ‖ *Bois des Moluques,* Croton tiglium. ‖ *Bois nagone,* Mirobolan. ‖ *Bois de nèfle,* Eugénie. ‖ *Bois noir,* Mimeuse lebbek, diospyre ébénier, Aspalathe ébénier. ‖ *Bois d'olive,* Olivier de Bourbon, éléodendron de Maurice, nerprun très-grand. ‖ *Bois d'or,* Carpinus d'Amérique. ‖ *Bois d'orme,* Micocoulier à petites fleurs, cacaotier guazuma. ‖ *Bois de perroquet,* Fissilie des perroquets. ‖ *Bois de pintade,* Ixore rouge, ardisie. ‖ *Bois à pion,* Mûrier des teinturiers. ‖ *Bois de pied de poule, Bois de ronce,* Toddalie. ‖ *Bois de pissenlit,* Bignone. ‖ *Bois pliant,* Osyris blanc. ‖ *Bois plie,* Brunsfelsie. ‖ *Bois de poivrier,* Erythroxyle à feuilles de laurier, fagara. ‖ *Bois queen,* Quivisie. ‖ *Bois de quinquina,* Malpighie. ‖ *Bois ramier,* Psychotrie, micocoulier. ‖ *Bois ramon,* Trophide d'Amérique, savonnier, erythroxyle roux. ‖ *Bois de râpe,* Cordie. ‖ *Bois de rat,* Myonime. ‖ *Bois de rivière,* Chimarrhide, inga, casearie à petites feuilles. ‖ *Bois satin,* Daphné gaiac. ‖ *Bois de Saint-Jean,* Panax. ‖ *Bois de sapan,* Césalpinie. ‖ *Bois sarmenteux,* Cordie jaunissante. ‖ *Bois de sassafras,* Laurier sassafras. ‖ *Bois de sauge,* Lantane. ‖ *Bois de savane,* Cornutie pyramidale, Gattilier digité, coumarouna odorant. ‖ *Bois de senil,* Conyze à feuilles de saule. ‖ *Bois de sente,* Nerprun. ‖ *Bois de seringue,* Hévé de la Guyane. ‖ *Bois de soie,* Mutingie, celtide à petites fleurs. ‖ *Bois de tacamaque,* Calophylle, peuplier balsamifère. ‖ *Bois de teck,* Tectone grande. ‖ *Bois tendre à cailloux,* Mimeuse arbre. ‖ *Bois de tisane,* Smilax. ‖ *Bois de violon,* Macaranga.

— Moll. *Bois de cerf,* Nom marchand du rocher scorpion. ‖ *Bois veiné,* Volute hébraïque.

— Modes. Manière de disposer les cheveux pour la coiffure d'une femme, à la fin du XVIIe siècle. Il y avait le *bois* et le petit *bois.*

— Art vétér. *Maladie du bois, Mal de bois, Mal de bois chaud,* Gastro-entérite à laquelle sont sujets les herbivores qui paissent dans les bois.

— Encycl. Industr. *Conservation des bois.*

Pendant l'hiver de 1840, un professeur de chimie à Bruxelles, M. Melsens, eut l'idée de procéder à la préparation de blocs de *bois* de 0m,40 de longueur sur 0m,25 de diamètre, en les imprégnant de goudron de gaz par des chauffes et des refroidissements successifs; ensuite, il avait enfoui les *bois* dans un coin de jardin, dans un endroit où la terre était saturée des produits d'un urinoir voisin. Deux ans après ils furent retirés et trouvés parfaitement intacts. Des stries blanches, dans lesquelles le goudron n'avait pas pénétré, régnaient sur leur section; mais on put facilement se rendre compte que le goudron avait partout suivi les sinuosités des fibres ligneuses.

Lorsque ces *bois* eurent été fendus, on fit deux parts, dont l'une fut conservée à l'air, tandis que l'autre était soumise à des épreuves multipliées. Après avoir été enfouis plusieurs années dans la terre, ils furent expédiés en France, où, pendant dix-huit mois, on les tint à l'abri de toute cause de détérioration. A leur retour en Belgique, on les soumit pendant douze heures de suite à de la vapeur d'eau à 100°, puis ils furent brusquement refroidis dans de l'eau et exposés à la gelée. Après les avoir laissés passer un hiver à l'air libre, on les exposa sur un sol humide, et, au bout d'un certain temps, on les transporta sur une terrasse, dans un endroit isolé. Enfin, ils furent enfouis pendant six ans dans une terre sablonneuse, mélangée de mortier, où ils supportaient un tonneau destiné à recevoir l'eau de pluie.

Comme on le voit, les alternatives de sécheresse et d'humidité s'étaient succédé sans rien laisser à désirer. Le résultat fut aussi satisfaisant que possible, puisque, après plus de vingt-cinq ans d'expériences, les *bois* goudronnés étaient restés parfaitement intacts.

Après s'être bien rendu compte de l'action du goudron, le savant chimiste tira de ses observations les conclusions suivantes, formulées par M. Louis Figuier dans son volume de l'*Année scientifique* de 1873.

« On peut injecter en tout ou en partie des blocs de *bois* en grume, secs, humides, équarris, travaillés, ayant été préparés par des sels et même en voie de pourriture, en employant la condensation de la vapeur d'eau et la pression atmosphérique comme force mécanique et en utilisant la chaleur pour dissoudre ou liquéfier les matières préservatrices.

» Les *bois* peuvent être entièrement ou partiellement imprégnés, et, dans ces deux cas, ils résistent plus ou moins aux agents qui les altèrent.

» La matière préservatrice qu'on injecte suit toujours les chemins que la détérioration prend dans les *bois* qui s'altèrent spontanément.

» La carbonisation superficielle est plus efficace quand elle se fait par l'intermédiaire des matières goudronneuses, etc., que lorsqu'on se contente de porter le *bois* en nature à une température qui en désorganise une partie.

» Lorsqu'on ne produit qu'une injection peu profonde, il est indispensable que le *bois* ait reçu, avant la préparation préservatrice, la forme sous laquelle il doit être utilisé.

» Une bille qui serait complètement pénétrée de goudron, de brai, etc., aurait une existence très-longue, sinon indéfinie, si elle n'était soumise qu'aux agents ordinaires; mais il y a lieu de tenir compte des causes mécaniques qui doivent l'altérer. »

Depuis les expériences de M. Melsens, une foule d'autres ont été tentées avec plus ou moins de succès pour la conservation des *bois*. Le procédé qui a obtenu le plus de faveur est dû à M. Boucherie, et il consiste à faire pénétrer les liquides antiseptiques jusqu'au cœur, ou tout au moins à de grandes profondeurs de *bois*. En ce qui concerne la pénétration du liquide, le système de M. Boucherie (emploi d'une haute colonne de liquide faisant pression) et divers autres systèmes dus à MM. Bréant, Bethel, Légé, Fleury-Pironnet, pression en vase clos, donnent les résultats les plus satisfaisants; mais la difficulté consiste à trouver des antiseptiques convenables. Les inventeurs ont utilisé tour à tour le chlorure de zinc, le sulfate de cuivre, un mélange d'urine et de sulfate de fer, qui donne naissance à un phosphate de fer; un mélange de chlorure ou de sulfure de baryum et d'acide sulfurique, qui produit du sulfate de baryte; un mélange de sulfate de fer et de silicate de potasse, au moyen duquel on obtient un ferro-silicate, etc.

Tous ces procédés, en raison même des acides qu'ils emploient, altèrent plus ou moins la composition des *bois*.

On a également employé la créosote; mais cette substance est d'un prix trop élevé, et d'ailleurs elle ne durcit pas le *bois*. Enfin, un ancien élève de l'École polytechnique, M. Hatzfeld, a imaginé tout récemment un système nouveau pour la conservation des *bois*. Après avoir reconnu, au moyen de diverses expériences, que les *bois* les plus résistants sont les plus riches en acide tannique et gallique, M. Hatzfeld propose d'imprégner les *bois* de diverses essences, d'abord d'acide tannique, puis d'une dissolution de pyrolignite de fer. Ces deux injections successives ont pour résultat de déposer peu à peu dans les cellules du *bois* le tannate de fer, qui devient l'agent de leur conservation. Les *bois* ainsi préparés peuvent être assimilés au chêne devenu inaltérable par un long séjour sous l'eau. On a, en effet, constaté que des blocs de chêne retrouvés après plusieurs siècles avaient acquis une densité extraordinaire en même temps qu'une couleur variant du brun au noir.

Ce nouveau procédé est plus économique que les autres, car l'acide tannique et le pyrolignite de fer se trouvent d'une manière courante dans le commerce.

Bois sacré (UN), tableau de M. Français; au musée de Lille. Dans un vallon boisé, un ruisseau roule sur un lit pierreux et baigne de ses ondes fugitives les hautes herbes, les fleurs sauvages et les jeunes arbustes qui encombrent ses rives. Un doux soleil de printemps éclaire, sans la pénétrer, la fraîche verdure du bocage. Un ciel d'un azur encore pâle se montre çà et là, à travers les dentelures du feuillage. Dans le lointain, une cascade couvre de son écume brillante le flanc verdoyant d'un coteau. Ce paysage, où tout est lumière, fraîcheur et parfum, ou s'épanouit l'éternelle jeunesse de la nature, a un caractère vraiment idyllique; le titre de *Bois sacré* que lui a donné l'auteur n'est point trop ambitieux, et M. Français n'avait pas besoin, pour le justifier, d'animer sa toile au moyen d'un couple mythologique, un satyre assis près d'une nymphe qui tient un chalumeau. « A la place de M. Français, dit M. Maxime Du Camp, j'aurais simplifié la composition; je l'aurais débarrassée des accessoires inutiles, je n'aurais point assis sous les arbres ce satyre et cette nymphe, et je serais arrivé, je crois, à un résultat meilleur, à produire un effet abstrait de fraîcheur et de printemps, et c'est là, je n'en doute pas, ce que cherchait l'artiste. Son tableau eût donné une impression plus mystérieuse, plus profonde; la nature est pleine de ces solitudes charmantes devant lesquelles on s'absorbe avec admiration et que la présence seule de l'homme, fût-il pâtre ou sylvain, suffit à troubler. Les véritables habitants de ce *Bois sacré*, c'étaient les fleurs printanières, les branches flexibles et l'invisible nymphe qui pleure en chantant au loin dans la grotte et dont les larmes coulent en reflétant l'ombre mobile des feuilles caressées par la brise. » Ce tableau, exposé pour la première fois au Salon de 1864, a reparu à l'Exposition universelle de 1867. Il a été lithographié par M. Français lui-même, et l'*Illustration* en a publié une gravure sur bois.

BOISGONTIER (Geneviève-Elisa), actrice, née à Paris en 1817, morte dans la même ville en 1877. Fille d'une marchande des quatre saisons, elle vendit, comme sa mère, sur la voie publique jusqu'au jour où une rencontre romanesque décida de sa carrière d'artiste. Elle débuta en 1837, au théâtre Saint-Antoine, dans *Zizine* ou l'*Ecole de déclamation*. Son succès fut aussi franc que son jeu. Elle montra la même gaieté communicative dans plusieurs vaudevilles, notamment dans les *Belles femmes de Paris* (1839). Elle passa ensuite à l'Ambigu-Comique et interpréta un rôle que Dennery avait écrit pour elle, la *Grisette au vert* (1840). Engagée aux Variétés, elle parut le 9 janvier 1841 dans l'*Hospitalité*, de Cormon et Chabot de Bouin. « C'est une débutante, dit Thomas Sauvage, qui ne manque pas d'aplomb et d'assurance; elle lance le mot le plus hasardé avec une audace froide qui a bien son piquant. » Elle chantait, d'ailleurs, fort agréablement le couplet. Son second début fut plus décisif, le 11 mai, dans les *Deux dames au violon*, pochade qui réussit grâce à son entrain et à sa joyeuseté. Elle créa, entre autres rôles, en 1842, Athénaïs d'un *Bas-Bleu;* Mme Patin de *Carabins et carabines;* Mme Crépin de *Fargeau le nourrisseur;* Camélia des *Petits mystères de Paris;* en 1843, Amanda de *Boquillon à la recherche de son père;* Mme Lebœuf des *Caravanes de Mayeux;* Virginie des *Deux hommes noirs;* Gervaise du *Mariage au tambour;* Madeleine du *Trombone du régiment;* en 1844, Julie d'*Une séparation;* Giroflée du *Bal Mabille;* Franchette des *Aventures de Télémaque*, etc. C'est vers cette époque que, bonne et compatissante de sa nature, elle vint en aide à un comédien auquel, au récit de sa détresse, elle remit 50 fr. et qui, avant de la quitter, lui déroba une bague. Mlle Boisgontier s'éloigna de la scène parisienne pendant quelques années. Après la révolution de Février, elle revint aux Variétés, où elle se fit de nouveau applaudir dans bon nombre de pièces, parmi lesquelles nous citerons: les *Beautés de la cour* (1849), le *Supplice de Tantale* (1850); les *Souvenirs de jeunesse* (1852), le *Mystères de l'été*, un des meilleurs rôles (1853), les *Noces de Merluchet* (1854). Elle entra en 1857 aux Folies-Dramatiques, où elle débuta dans la *Viandière des zouaves* de Charles Potier et dans *Un sonnambule*, une pièce de son gai répertoire, puis reparut pour la troisième fois, en décembre 1858, au passage des Panoramas, sur la scène qui convenait le mieux à son talent. Elle y créa tour à tour la comtesse de *Mon nez, mes yeux, ma bouche;* Eugénie du *Petit Poucet* (1859), Artémise d'*Une femme aux cornichons;* la *Chasse aux papillons* (1861). Au mois de juillet, on ferma la salle pour cause de réparation, et la troupe alla jouer au théâtre Déjazet. Élisa Boisgontier, qui était depuis longtemps très-liée avec Fretillon, ne la quitta plus et créa ou reprit, souvent à côté d'elle, des rôles dans les *Prés Saint-Gervais*, *Mes de Richelieu*, le *Chevalier du* [illegible], le *Mari d'une étoile*, le *Pres Saint-Gervais*, les *Mystères de l'été*, le *Pantalon* [illegible], les *Enfants terribles* (1865), etc. Frappée par une paralysie de la jambe, elle se retira peu à peu du théâtre, elle était, pour n'en pas sortir, dans la maison de santé de la rue Picpus, où elle mourut après avoir souffert pendant de longues années. — Il ne faut pas la confondre avec Mme Rochebave, dite Boisgontier, née Elisabeth-Françoise Adam, morte le 15 mai 1876. Cette dame a laissé au théâtre: la *Parure de Jules Denis*, comédie en deux actes (1852), *Maître Wolff*, comédie en un acte (Odéon, 1858). Le sujet de cette dernière pièce est tiré d'un conte d'Hoffmann intitulé: *Maître Martin et ses apprentis*, dont Charles Lafont a fait lui-même le *Chef-d'œuvre inconnu*.

*** BOIS-D'OINGT** (LE), bourg de France (Rhône), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. de Villefranche, sur la pente d'une montagne; pop. aggl., 867 hab. — pop. tot., 1,394 hab.

*** BOIS-DUVAL** (Jean Alphonse), médecin et naturaliste. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on doit à ce naturaliste distingué les livres suivants: *Genera et index methodicus europæorum lepidopterorum* (1840, in-8°); *Essai sur l'entomologie horticole comprenant l'histoire des insectes nuisibles à l'horticulture, avec l'indication des moyens propres à les éloigner et à les détruire* (1866, in-8°); *Considérations sur les lépidoptères envoyés de Guatemala à M. de L'Orza* (1870, in-8°); *Histoire naturelle des insectes, Species général des lépidoptères hétérocères* (tome Ier, 1874, in-8°).

*** BOIS-GUILLAUME**, bourg de France (Seine-Inférieure), cant. et à 4 kilom. de Darnetal, arrond. et à 4 kilom. de Rouen, sur une hauteur; pop. aggl., 3,000 hab. — pop. tot., 4,046 hab.

*** BOIS-LE-DUC**, ville de Hollande, ch.-l. de la prov. de Brabant septentrional; 28,000 hab.

BOISSARIE (Gustave), médecin français, né à Sarlat en 1836. Il étudia la médecine à Paris, où il fut reçu docteur en 1862. M. Boissarie exerça pendant quelque temps son art à Cauterets, puis il vint se fixer dans sa ville natale. Il a été, pendant quelque temps, sous-préfet de Sarlat en 1871. Correspondant de la Société de médecine de Bordeaux et de quelques autres sociétés savantes, le docteur Boissarie a collaboré à la *Gazette des hôpitaux*, et il est l'auteur d'un certain nombre de mémoires, parmi lesquels nous citerons: le *Rhumatisme cérébral* (1858); le *Rétrécissement de l'urètre* (1862), le *Pied bot hystérique* (1864); le *Choléra infantile* (1866); l'*Embolie, son étude critique* (1867), l'*Uréthrotomie externe* (1869), etc.

BOISSE (Adolphe), ingénieur et homme politique français, né à Rodez en 1810. A vingt-deux ans, il entra à l'École des mines, d'où il sortit avec le brevet d'ingénieur civil en 1835. Nommé, l'année suivante, directeur des mines de Carmaux, il fut à la tête de cette exploitation jusqu'en 1853, époque où il devint directeur général du chemin de fer de Carmaux à Albi. Le gouvernement le chargea ensuite de diverses missions. Membre de la Société géologique de France, de la Société d'histoire et d'archéologie, il est en outre président de la Société des lettres et des sciences de l'Aveyron. Lors des élections du 8 février 1871, M. Boisse fut élu, par 59,563 voix, député de l'Aveyron à l'Assemblée nationale. Il alla siéger dans le groupe monarchique et clérical et ne prit point part aux discussions. Il vota pour la paix, pour les prières publiques, pour la pétition des évêques, pour le pouvoir constituant de l'Assemblée, pour l'abrogation des lois d'exil, contre le retour de la Chambre à Paris; il contribua au renversement de M. Thiers, appuya imperturbablement toutes les mesures de réaction proposées par le gouvernement de combat et vota pour l'érection de l'église du Sacré-Cœur, pour le septennat, contre la constitution du 25 février 1875 pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Après la dissolution de l'Assemblée, il fut porté par les conservateurs coalisés de l'Aveyron candidat au Sénat, sur la demande de l'évêque de Rodez, comme étant le représentant le plus élevé des intérêts religieux dans le département. Dans sa profession de foi, M. Boisse fit la déclaration suivante, qui vaut la peine d'être conservée: « Convaincu qu'un pouvoir fort, [illegible] peut seul [illegible] la société [illegible] ébranlée [illegible], je donne [illegible] l'homme [illegible] Mac-Mahon, un concours [illegible] pour [illegible] affermir l'ordre et [illegible] battre les [illegible] révolution [illegible] étant depuis [illegible] [illegible] pays [illegible] d'humiliations et [illegible] [illegible] de ses plus [illegible] [illegible] Aveyron, devait [illegible] [illegible], en état [illegible] [illegible] nt souvent [illegible] [illegible] [illegible] la bannière [illegible] « [illegible] révolutionnaires. Élu sénateur le 30 janvier 1876, par 214 voix, le dernier sur trois, M. Boisse est allé siéger dans les rangs des [illegible] Sénat, avec [illegible] voter.

*** BOISSEZON**, bourg de France (Tarn), cant. [illegible] [illegible] à 55 kilom. d'Albi, sur la [illegible]; pop. aggl. 465 [illegible] — pop. tot. [illegible].

BOISSIER (A[illegible]), peintre français, né à Nantes en 18[illegible] [illegible] On connaît, parmi ses œuvres [illegible] *Assomption*, l'*Apothéose de saint Vincent de Paul*, une *Tentation du Christ*, une *Adoration des bergers*, etc.

BOISSIER (Marie-Louis-Gaston), professeur et littérateur français, né à Nîmes en 1823. Il entra à l'École normale en 1843 et, à sa sortie de l'École, il fut nommé professeur de rhétorique à Angoulême, puis à Nîmes. Reçu docteur en 1856, il fut chargé du cours de la classe de rhétorique au lycée Charlemagne. En 1861, il suppléa M. Havet au Collège de France, dans la chaire d'éloquence latine. En 1865, il devint maître de conférences à l'École normale, et, peu de temps après, il professa la poésie latine au Collège de France, comme suppléant de Sainte-Beuve. Le 8 juin 1876, il fut élu membre de l'Académie française, en remplacement de M. Patin. Il avait été nommé de la Légion d'honneur en 1863. Outre ses thèses de doctorat *Sur le poète Attius* et *Sur Plaute*, Gaston Boissier a publié: *Étude sur Terentius Varron* (1859), qui obtint le prix Bordin à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, *Cicéron et ses amis, étude sur la société romaine du temps de César* (1866), couronné par l'Académie française; l'*Opposition sous les Césars* (1875), la *Religion romaine, d'Auguste aux Antonins* (1874). La *Revue des Deux Mondes* et la *Revue de l'instruction publique* ont aussi compté Gaston Boissier parmi leurs collaborateurs.

BOISSIEU (Alphonse DE), archéologue français, né à Lyon vers 1808. Il s'est livré à des travaux d'archéologie historique et d'épigraphie, et il est devenu membre correspondant de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. En outre, M. de Boissieu fait partie de l'Académie de Lyon et de diverses sociétés littéraires. Outre ses articles dans la *Gazette de Lyon*, il a publié quelques ouvrages, parmi lesquels nous citerons: *Inscriptions antiques de Lyon* (Lyon, 1846-1854, in fol.); *De l'excommunication* (1850, in-8°); *Ainay, son autel, son amphithéâtre, ses martyrs* (1864, in-8°), etc.

BOISSIEU (Arthur DE), littérateur français, né en 1835, mort à Paris en 1873. Il débuta au *Figaro* en 1856 et passa pour être l'auteur anonyme des *Lettres de Colombine*, spirituelle série qui fut très-remarquée. Il entra ensuite à la *Gazette de France*, où il fit, sous le titre de *Lettres d'un passant*, des chroniques pleines de variété et d'humour. Elles ont été réunies en volumes et forment cinq séries (1868-1875, 5 vol. in 18). M. Arthur de Boissieu est aussi l'auteur d'un petit recueil de vers légers et spirituels, *Poésies d'un passant* (Lemerre, 1870, in-16).

BOISSONADE (Gustave-Emile), jurisconsulte français, né à Vincennes (Seine) en 1825. Il est fils du célèbre helléniste Jean-François Boissonade. Reçu licencié, puis docteur en droit à Paris (1852), il se fit inscrire comme avocat au barreau de cette ville, puis il devint, en 1864, professeur agrégé à la Faculté de droit de Grenoble. En 1867, M. Gustave Boissonade fut appelé comme professeur à la Faculté de Paris, et, en 1871, il fut chargé du cours d'économie politique, en qualité de suppléant de M. Batbie. En 1873, il a fait un voyage au Japon. On lui doit plusieurs ouvrages [illegible] *Essai sur l'histoire des droits* [illegible] *et leur état d'après le* [illegible] (1852, in-8°), *Tableau synoptique du* [illegible] (1854, in-8°), [illegible] *Bourry*, [illegible] *ception appliquée en* [illegible] *principe de l'action* [illegible], *Textes choisis du* [illegible], le *Code Napoléon* [illegible] *dans le* [illegible] (1866, in-8°), *De l'effet des arrêts* [illegible] *Justinien* (1866, in-8°), *De la réserve* [illegible] *chez les Athéniens* (1867, in-8°), *Histoire de la réserve héréditaire* [illegible] (1870, in-8°); *Histoire de la réserve héréditaire et de son influence morale et économique* (1873, in-8°), [illegible] de l'Académie des sciences morales [illegible], *Histoire des droits de l'époux survivant* (1874, in-8°), couronné par l'Académie des sciences morales et politiques, etc.

BOISSONNAS (B. DE LA TOUCHE, dame), femme de lettres française, née en 1839, morte à Ver[illegible] en 1877. C'était une femme instruite, d'un remarquable talent et du plus noble caractère. L'invasion allemande produisit sur elle l'impression la plus profonde et la plus douloureuse. Ce fut ce qui lui inspira son premier ouvrage: *Une famille pendant la guerre, récit de la campagne de 1870-1871* (Paris, 1873, in-12). Ce livre se compose de lettres supposées relatant les événements par les membres d'une famille nombreuse qui correspondent entre eux de divers points de notre territoire envahi, et les remplissent avec un zèle patriotique leurs devoirs de bons Français et de braves soldats.

Peu de lectures sont plus émouvantes et plus salutaires. A l'élévation des sentiments, aux leçons d'honneur, de patriotisme et d'humanité qui y abondent, l'auteur sut joindre un style simple et vigoureux; l'Académie couronna cet ouvrage, dont le succès fut très-grand. Mme Boissonnas fit paraître ensuite *Un vaincu, souvenir du général Lee* (1875, in-12), livre écrit avec une grande sincérité et d'où se dégagent également de nobles et héroïques enseignements. En racontant la vie du général en chef des armées séparatistes lors de la guerre de la Sécession, Mme Boissonnas a soin de flétrir l'odieuse institution de l'esclavage. Cet ouvrage est le dernier qu'ait publié cette femme remarquable, enlevée prématurément aux lettres qu'elle honorait.

BOISSONNET (André-Denis-Alfred), général et homme politique français, né à Sézanne en 1812. Fils d'un général du génie, il se prépara à l'Ecole polytechnique, où il entra en 1830. En 1832, il passa à l'Ecole d'application de Metz, d'où il sortit dans l'arme du génie. M. Boissonnet prit part aux campagnes d'Algérie, de Rome (1849), de Crimée, où il reçut une grave blessure. Il était colonel et commandant en second de l'Ecole polytechnique au début de la guerre de 1870. Nommé alors chef d'état-major du génie à l'armée du Rhin, il prit une part active aux combats livrés devant Metz et se prononça pour la résistance la plus énergique. Le 27 octobre 1870, il fut promu général de brigade. Après la capitulation, M. Boissonnet suivit, en Allemagne, notre armée prisonnière. En 1873, il posa sa candidature à l'Assemblée nationale dans une élection partielle qui avait lieu dans le département de la Marne où, depuis 1871, il présidait le conseil général. Dans sa profession de foi, il déclara qu'il donnerait son concours à M. Thiers pour l'aider à doter le gouvernement de la République d'institutions conservatrices, et, dans une circulaire, il demanda aux maires du département d'user de leur influence pour le faire élire. Bien que soutenu par tous les adversaires de la République, M. Boissonnet échoua, et ce fut M. Alphonse Picart, dont la candidature était nettement républicaine, qui devint député. Dans un discours prononcé quelque temps après en sa qualité de président du conseil général, M. Boissonnet exposa ses opinions politiques, qui se résument en un mot, l'indifférence complète en matière politique. « Ecartons les querelles qui nous divisent, dit-il, et qui ne sont le plus souvent que des querelles de mots. Que le chef du pouvoir exécutif s'appelle empereur, roi ou président, que le gouvernement s'appelle république ou monarchie, la chose est en soi assez indifférente. » Cette indifférence, qui consiste à accepter comme également bonnes toutes les combinaisons gouvernementales pourvu qu'elles soient conservatrices, lui valut l'appui de tous les adversaires de la République lors des élections du 30 janvier 1876 pour le Sénat. Porté candidat dans la Marne, il se déclara conservateur constitutionnel et ajouta : « Si la question de révision de la constitution est posée devant les Chambres, nous l'aborderons sans parti pris, ne nous inspirant que de notre patriotisme et tenant compte exclusivement des nécessités publiques et de l'intérêt du pays. » Elu par 396 voix, il est allé siéger au Sénat dans les rangs de la droite monarchique, avec laquelle il a voté depuis lors.

* **BOISSY-SAINT-LÉGER**, bourg de France (Seine-et-Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. de Corbeil; pop. aggl., 632 hab. — pop. tot., 761 hab.

BOITARD s. m. (boi-tar — rad. *boîte*). Boîte en fonte, au centre de la meule inférieure ou gisante.

Boîte à Bibi (LA), folie-vaudeville en trois actes, de MM. Duru et Saint-Agnan Choler; représentée en mai 1877 sur le théâtre du Palais-Royal. Bibi est un jeune homme qui mène la vie à grandes guides. Il est l'ami intime du baron Groslait, un vieux roquentin imbécile, et, naturellement, de la baronne Groslait, une jeune et jolie femme. Mais cela ne suffit pas à Bibi. Il est, en outre, l'ami intime d'une foule de jeunes femmes, non moins jolies que la baronne. Il s'appelle Arthur de son petit nom; mais ces dames l'appellent familièrement Bibi. La baronne a dans sa chambre une grande armoire dans laquelle elle enferme l'aimable Arthur lorsque le baron survient à l'improviste, au milieu d'une conversation trop intime. Madame donne un tour de clef et met ensuite la clef dans sa poche; c'est pourquoi les domestiques de la maison et les connaisseurs du quartier appellent cette armoire la boîte à Bibi.

Arthur donne un [illegible] à ses cinq ou six dernières [illegible]. Comme il se propose d'offrir à chacune d'elles un bijou au dessert, [illegible] une distribution de prix. Il commence par le discours [illegible], puis appelle les noms des [illegible], remet le prix en l'accompagnant d'un petit commentaire et d'un [illegible], et ce pendant l'orchestre joue [illegible] dont on a l'habitude de [illegible] qui montent à [illegible] selon l'usage. Cet effet est d'un comique irrésistible.

Il y a dans la pièce un serrurier nommé Cassigoul, qui se trouve mêlé plaisamment à toutes les complications de l'intrigue. Tout le monde le connaît, tout le monde a besoin de lui; chacun des personnages est néanmoins intéressé à dérober aux autres la connaissance des services qu'il lui a demandés; ainsi la femme le mande pour ouvrir la porte de l'armoire où elle a fourré son amant, et dont son mari a emporté la clef; le mari, de son côté, le fait venir pour scier les barreaux qui séparent son balcon de celui d'une actrice. Chacun des deux a donc intérêt à le cacher à l'autre. Ajoutez qu'il est l'amoureux de la soubrette, qu'il connaît l'actrice, qui a eu besoin de lui autrefois, et qu'en prêtant ses bons offices à tout ce monde il ignore les rapports qui existent entre chacun d'eux.

Mais ce n'est pas tout. Ce serrurier de malheur, comme on l'avait enfermé dans un cabinet, y a trouvé un verre plein, qu'il a bu. Il y avait dans ce verre une potion somnifère, du vin mêlé de quelques gouttes de laudanum que la femme avait préparé pour plonger dans le sommeil son mari jaloux. Voilà notre serrurier qui s'endort, mais d'un sommeil si profond que rien ne peut l'en tirer. Il est tombé sur un fauteuil et ne bouge non plus qu'une souche.

Chacun des personnages a un intérêt particulier à le faire disparaître et à en dérober la vue aux autres. En sorte que les voilà tous s'escrimant l'un après l'autre autour de ce fauteuil, le traînant à travers les chambres, jetant, selon les circonstances, au moindre bruit, ce corps endormi tantôt dans un coffre, tantôt sous une table.

Faire un récit bien lié de toutes ces folies serait impossible; on n'y comprend rien; mais on rit tout de même sans savoir pourquoi; on a rarement vu au théâtre un succès de fou rire aussi net que celui de la pièce de MM. Duru et Saint-Agnan Choler. A un moment donné, le rire a été si intense, si violent dans toute la salle, que les éclats en ont couvert la voix des acteurs et qu'ils ont poursuivi leur rôle sans que l'on ait pu entendre un seul mot de la scène. Ils avaient l'air de jouer une pantomime.

BOITTE (Louis-François-Philippe), architecte, né à Paris en 1830. Il étudia son art sous la direction de Blouet et de Gilbert, suivit les cours de l'Ecole des beaux-arts et remporta le grand prix d'architecture en 1859. Pendant son séjour en Italie et pendant un voyage en Grèce, M. Boitte s'adonna avec passion à l'étude de l'architecture ancienne. De retour à Paris, il s'est fait connaître en envoyant au Salon de remarquables dessins d'architecture, qui lui ont valu une 2e médaille à l'Exposition universelle de 1867 et une 1re médaille en 1872. Nous citerons de lui : *Projet de décoration de la place de la Concorde, Vue de la Stanza della Segnatura* (1866); *Vue occidentale du Parthénon, Guirlande de mosaïque* (1867); *Décorations murales à Pompéi* (1868); *Temple de la Victoire Aptère, à Athènes* (1872); *Restauration de la sépulture de Henri de Bourbon, prince de Condé, dans le transept sud-est de l'église Saint-Paul, à Paris* (1875).

BOITTELLE (Symphorien-Casimir-Joseph), administrateur français, né à Fontaine-Notre-Dame (Nord) en 1813. Admis à vingt ans à l'Ecole de Saint-Cyr, il en sortit sous-lieutenant d'infanterie en 1835, puis il passa, en 1837, dans un régiment de lanciers et donna sa démission en 1845. Après le coup d'Etat du 2 décembre, M. Boittelle devint sous-préfet de Saint-Quentin. Après avoir été préfet de l'Aisne (1853) et de l'Yonne (1856), il fut mis, en 1858, à la tête de la préfecture de police et remplit ces fonctions jusqu'au 20 février 1866. Il reçut alors un siège au Sénat et rentra dans la vie privée après la chute de l'Empire. M. Boittelle avait été nommé, en 1862, grand officier de la Légion d'honneur. Depuis, il est devenu administrateur d'une compagnie de chemin de fer.

BOITTIEAU (Emile), magistrat et représentant français, né à Maubeuge en 1822. Il fut d'abord avocat à Douai, puis entra dans la magistrature, et il était conseiller à la cour d'appel de Douai lors de la guerre. Il se présenta comme candidat à l'Assemblée nationale aux élections du 8 février 1871 et fut élu par le département du Nord avec 207,877 voix. M. Emile Boittieau siégea constamment à droite et se fit remarquer par ses votes réactionnaires; il vota contre le retour de l'Assemblée à Paris, contre la proposition Rivet, pour les préliminaires de paix, pour la loi municipale, l'abrogation des lois d'exil, la validation de l'élection des princes, le pouvoir constituant, etc. M. E. Boittieau n'a pas été réélu en février 1876.

BOIVIN-CHAMPEAUX (Louis), magistrat français, né aux Andelys (Eure) en 1823. Lorsqu'il eut terminé ses études de droit, il exerça la profession d'avocat, puis il entra dans la magistrature. Après avoir occupé des postes inférieurs, il est devenu successivement avocat général à la cour de Caen, premier avocat général à la même cour, procureur général à Poitiers, puis à Caen (1873), enfin premier président à la cour de Bourges (1877). M. Boivin-Champeaux a publié un certain nombre d'ouvrages, notamment : *Notices pour servir à l'histoire de la Révolution dans le département de l'Eure* (1864, in-8o); les *Fédéralistes du département de l'Eure devant le tribunal révolutionnaire* (1865, in-8o); les *Elections de 1789 dans le grand bailliage d'Evreux* (1865, in-8o); *Notices historiques sur la Révolution dans le département de l'Eure* (1868, in-8o).

BOKDA-OOLA, montagne de la Chine, dépendant de la chaîne de Thian-chan ou montagnes célestes, et qu'il ne faut pas confondre avec le Bogd-oola, montagne de Russie.

BOL, ancienne ville d'Afrique, située au S.-E. de Carthage, au pied du mont Balbus, sur lequel se réfugia Masinissa, après sa défaite par Syphax. Cette ville, qui fut érigée en évêché, était célèbre par le nombre de ses habitants qui subirent le martyre. Elle paraît avoir occupé l'emplacement du lieu appelé El-Ardaïn (*les Quarante*), nom qui provient de l'agglomération de quarante tombeaux que les habitants regardent comme étant ceux de musulmans morts en cet endroit les armes à la main. Des recherches modernes ont fait supposer que ces tombeaux sont ceux des compagnons d'armes de Masinissa, qui s'enfuirent avec lui du mont Balbus, et dont la plupart furent massacrés par les soldats de Syphax.

BOLATHEN, ancienne divinité syrienne, qu'on pense être la même que Saturne.

* **BOLBEC**, ville de France (Seine-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 35 kilom. du Havre, sur la rivière de même nom; pop. aggl., 9,048 hab. — pop. tot., 10,204 hab. Industrie très-florissante, mouchoirs et indiennes.

BOLDUCIE s. f. (bol-du-sî). Bot. Genre de plantes, de la famille des légumineuses. Syn. de DIPTÉRYX.

* **BOLET** s. m. — Zooph. *Bolet de mer*, Alcyon papilleux.

BOLGRAD, gros bourg qui, après avoir longtemps dépendu de la Bessarabie, se trouve compris dans la Moldavie depuis 1857. Il est situé à 43 kilom. d'Ismaïl, à 230 kilom. d'Odessa et à 10 kilom. du Pruth; 8,350 hab. La ville de Tabak, peu éloignée de Bolgrad, avait longtemps porté ce dernier nom.

BOLINÉ, nymphe qui, pour échapper aux poursuites d'Apollon, se jeta dans la mer. Son nom fut donné à la ville de Bolina, en Achaïe.

* **BOLINTINEANO** (Demètre), poëte et homme politique roumain. — Il est mort en 1872. Il a traduit en français et publié à Paris des poésies roumaines, sous le titre de *Brises d'Orient* (1866, in-8o).

BOLIVAR, l'un des neuf Etats unis de la Colombie (Amérique du Sud); ch.-l., Cartagena. L'Etat compte 247,100 hab.

BOLIVAR, un des Etats ou provinces de la république de Venezuela; ch.-l. La Guayra. L'Etat de Bolivar compte 129,143 hab.

* **BOLIVIE**, Etat de l'Amérique méridionale. — Linarès, en arrivant au pouvoir, avait fait de grandes déclarations républicaines; mais de pareilles promesses, même faites de bonne foi, sont difficiles à tenir dans un pays aussi agité que la Bolivie. Son gouvernement, sur lequel on avait fondé de grandes espérances, fut d'abord troublé par une tentative de Belzu, qui, en 1858, essaya de reprendre le pouvoir. Cette tentative échoua, et quelques autres insurrections furent assez facilement réprimées. Dans la période de calme qui suivit, Linarès introduisit d'importantes réformes dans l'administration et augmenta dans des proportions notables les revenus des écoles et du clergé. Il essaya en même temps de ramener l'équilibre dans le budget, qui se soldait, en 1858, par un déficit de 1,200,000 francs, ce qui faisait prévoir, dans un prochain avenir, l'obligation de créer une dette nationale (il n'en existait pas à cette époque). Les dépenses nécessitées par l'entretien d'une armée de 4,000 hommes empêchèrent la réalisation des projets d'économie qu'avait formés Linarès.

En 1860, des complications survenues avec le Pérou rendirent plus nécessaire que jamais l'entretien d'une armée hors de proportion avec les ressources du pays. Les armements inquiétants du Pérou, pour lesquels il ne put obtenir d'explications satisfaisantes, décidèrent Linarès à interdire tous rapports commerciaux entre les deux Etats, mesure malheureuse, qui nuisit moins au Pérou qu'à la Bolivie. La guerre avec le Pérou, un instant conjurée, fut tout à coup sur le point d'éclater à la suite d'un grave incident. Les partisans de l'ex-président Belzu ayant soulevé une révolte sur le territoire de Puno, Linarès envahit brusquement le territoire péruvien, culbuta un escadron qui essayait de repousser l'envahisseur et tomba sur les révoltés, qu'il dispersa sans difficulté, grâce à la promptitude de cette manœuvre hardie. Il réussit ensuite à apaiser la juste colère du Pérou en levant l'interdiction qu'il avait mise sur le commerce avec ce pays.

En 1861, une consulte d'Etat, secrètement formée à La Paz, décréta le renversement de Linarès, alléguant pour prétexte que celui-ci avait négligé de réunir le congrès et s'était ainsi constitué en véritable dictateur. Le 15 janvier, le président, alors gravement malade, fut brusquement arraché de son lit et conduit à la frontière. La consulte décréta aussitôt une amnistie générale et la convocation d'une assemblée constituante. Ces événements n'eurent pas lieu sans effusion de sang. Le colonel Yanez, qui appartenait au parti des Indiens et professait, par conséquent, une égale haine pour les Espagnols et pour les cholos ou métis, fit exécuter dans La Paz d'épouvantables fusillades sur ces malheureux; 120 personnes furent exécutées par ses ordres en une seule fois, et parmi elles le général Cordova, ancien président, qui fut tué dans sa prison; 200 cholos furent en outre égorgés dans les rues.

La division ne tarda pas à se mettre entre les auteurs de la révolution. Une convention nationale élut président (mai 1862) José-Maria de Acha; mais Ruperto Fernandez lui disputa le pouvoir, et leurs partisans se livrèrent dans La Paz à des luttes sanglantes, qui coûtèrent la vie au féroce Yanez, partisan de Acha. Celui-ci parvint cependant à prendre le dessus, et Fernandez fut contraint de s'enfuir. Fernandez vaincu, Acha eut à combattre un autre concurrent, Belzu, dont il eut facilement raison, puis un autre encore, le général Perez, qui, envoyé pour combattre les révoltés, se proclama lui-même président à Chuquisaca. Après la défaite de ce dernier adversaire, Acha voulut donner à son pouvoir une consécration définitive au moyen d'un vote populaire. Ce plébiscite fut aussi facile à faire voter que tous les plébiscites possibles.

La paix ainsi établie, Acha s'occupa sérieusement de reconstituer l'administration publique et donna à l'industrie nationale une impulsion remarquable. Il donna surtout ses soins à la création de moyens de communication, qui faisaient complètement défaut. Cet état de prospérité, dont la Bolivie était privée depuis si longtemps, fut malheureusement troublé par des dissensions avec le Chili. Le gouvernement de ce pays, profitant de l'affaiblissement dans lequel tant de guerres civiles avaient jeté la Bolivie, s'empara, en 1863, des côtes d'Atacama et de la baie de Mexillones, où il existe de riches dépôts de guano. Acha, dans son discours d'ouverture de la session du congrès, protesta contre ces usurpations, et il se fit autoriser à déclarer la guerre au Chili, dans le cas où il ne serait pas fait droit à ses réclamations. L'affaire resta pendante jusqu'en 1866, époque où, par un traité spécial, la possession des dépôts de guano fut reconnue à la Bolivie (10 août).

Mais, avant cette solution pacifique, Acha était déjà tombé du pouvoir. Dans les premiers jours de 1865, il avait été battu et blessé dans un combat livré aux partisans de Belzu. Vainqueur un instant, celui-ci fut à son tour battu et tué par un nouveau prétendant, le colonel Malgarejo. Ce nouveau maître eut lui-même à défendre son pouvoir contre le colonel Casto Aguedas, qui s'empara de La Paz le 25 mai et la conserva jusqu'au 6 juillet. Débarrassé de ses adversaires, Malgarejo se fit élire président pour trois ans. Les dissensions sans cesse renaissantes, les révoltes chaque jour renouvelées finirent par jeter Malgarejo dans une dictature plus insupportable encore que toutes celles qu'on avait subies jusque-là. L'expédient du plébiscite, dont il voulut essayer à son tour, lui réussit comme aux autres, mais sans amener les résultats pacifiques sur lesquels il avait compté. Une autre mesure, très-libérale en soi, n'eut pas un meilleur résultat : il décréta que tout Américain obtiendrait le titre et les droits de citoyen bolivien. Malgarejo, fatigué des luttes qu'il avait à soutenir, arriva bientôt à la conviction qu'il avait trois ennemis également redoutables : le clergé, l'armée et le gouvernement brésilien. Impuissant à conjurer ce triple péril, il tenta d'amadouer l'armée et le clergé en bâclant une constitution uniquement faite en leur faveur, et le Brésil en lui cédant de vastes territoires. Cette dernière concession souleva de terribles tempêtes dans l'opinion et jusque dans le parlement, habitué cependant à subir sans murmurer les volontés du dictateur et de son armée de prétoriens. Un courageux patriote, Munoz Cabrera, osa fulminer en pleine tribune contre ces cessions de territoire faites, disait-il, pour payer les décorations étrangères dont se paraient le président et les autres généraux. Ce langage inattendu souleva un tonnerre d'applaudissements dans les tribunes publiques. Malgarejo, qui assistait à la séance, se leva, pâle de colère, et ordonna de fouetter devant lui les imprudents approbateurs de Cabrera; mais la courageuse intervention du président de l'Assemblée empêcha ce scandale, et Malgarejo furieux quitta la salle, puis la capitale. L'audacieux Cabrera, qui avait provoqué cette explosion, ne se sentant pas appuyé par ses collègues, fut contraint de s'expatrier. Malgarejo revint, mais l'exemple de Cabrera avait excité tous les courages. Une révolte éclata, suscitée par le propre neveu du président, le colonel Lozada. L'insurrection fut étouffée, et Lozada fut fusillé par ordre de son oncle. Malgarejo profita de ces troubles pour se faire proclamer dictateur par la Chambre des députés, abrogea la constitution et essaya de terrifier le pays en exécutant en tous sens des promenades à la tête de sa fidèle armée. Outre les dépenses qu'occasionnaient ces continuels déplace-

ments de troupes, Malgarejo se livrait à des prodigalités insensées. Déjà, en 1867, les dépenses s'élevaient à 29,784,352 francs et les recettes à 22,646,725 francs, ce qui constituait un déficit de 7,137,627 francs. Pour le combler, il fallut recourir à des emprunts d'autant plus onéreux que l'administration financière de la Bolivie n'inspirait et ne méritait aucune confiance. Pour donner une idée de cette administration, il suffit de dire qu'une banque publique ayant été créée par Malgarejo en 1867, il exigea d'elle, avant même qu'elle eût constitué son capital, un prêt forcé de 500,000 francs. Du reste, l'argent fourni par les emprunts, forcés ou volontaires, passait à peine dans les caisses de l'État et était absorbé en grande partie par les besoins ou les caprices du dictateur. Sur le premier argent fourni par l'emprunt chilien de 500,000 francs, 20,000 francs furent donnés à un acteur espagnol dont Malgarejo s'était engoué, et 50,000 francs partagés entre ses deux généraux. Cette méthode financière conduisit la Bolivie, qui était restée jusque-là exempte de dette publique, à fonder une dette dont le chiffre s'élevait, dès 1869, à 10,906,075 francs; en 1873, il s'élevait à 83,141,545 francs.

A l'expiration des pouvoirs de Malgarejo, l'Assemblée des députés résolut d'élaborer une nouvelle constitution, qui ne fut promulguée qu'à la fin de 1871. Elle élut ensuite, comme président provisoire, Augustin Moralès, dont les pouvoirs, reconnus par les électeurs, furent prolongés pour quatre ans; mais il mourut vers la fin de 1872. Il avait eu le temps, cependant, de commencer l'unique ligne de chemin de fer que possède la Bolivie. Thomas Frias, président de l'Assemblée, fut provisoirement chargé d'exercer les fonctions présidentielles et céda ensuite la place à Ballivian, qui avait déjà été président. Il mourut après quelques mois d'un pouvoir que les généraux lui avaient disputé les armes à la main. Son successeur, Thomas Frias, prit possession du pouvoir en 1874, et parut avoir réalisé, au moins pour quelque temps, l'union de tous les hommes sincères et patriotes. Quant à faire des conjectures sur l'avenir d'un pays démoralisé par le triomphe successif de tant de scandaleuses ambitions, qui l'oserait?

* **BOLLÈNE**, ville de France (Vaucluse), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. d'Orange, sur la rive gauche du Lez, dans une plaine plantée de mûriers; pop. aggl., 3,085 hab. — pop. tot., 5,703 hab.

BOLLETRIE s. f. (bol-le-trî). Espèce de gutta-percha produite par un arbre de Surinam.

* **BOLLWILLER**, ancien bourg de France (Haut-Rhin). — Cédé à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, ce bourg fait aujourd'hui partie de l'Alsace-Lorraine, arrond. et à 7 kilom. de Guebwiller; 1,410 h.

* **BOLOGNE**, ville forte du royaume d'Italie; 109,395 hab., y compris les faubourgs. — Lors de la guerre d'Italie, Bologne fut évacuée par les Autrichiens le 14 juin 1859, et aussitôt les écussons pontificaux furent abattus. Le cardinal Antonelli eut beau protester et déclarer que c'était un acte de félonie, Bologne, ayant été l'objet « de la spéciale et tendre bienveillance du souverain grand pontife; » la ville, qui était considérablement déchue de sa grandeur passée depuis qu'elle appartenait aux papes, fit organiser par sa municipalité une junte provisoire dont le premier acte fut de proclamer la dictature de Victor-Emmanuel. La dictature fut refusée par le roi, qui se contenta d'envoyer à Bologne le colonel Pinelli, avec pleins pouvoirs, puis le marquis d'Azeglio, commissaire général dans les Romagnes. Le saint-siége continuait de dicter des ordres à Bologne, comme si la ville lui était encore soumise; ses efforts échouèrent devant l'énergie du marquis Pepoli, président de la junte. Le général piémontais Mezzacapo organisait en même temps les forces militaires pour que Bologne n'eût pas le misérable sort de Pérouse, mise à sac, avec toutes sortes de raffinements de cruauté, par les Suisses pontificaux. Le marquis d'Azeglio forma en juillet un ministère, avec le marquis Pepoli aux finances, le professeur Montanari à l'intérieur et le colonel Fanti à la guerre. Celui-ci succéda au marquis d'Azeglio comme commissaire général, et il eut lui-même pour successeur M. Cipriani, sous l'administration duquel eut lieu le vote préparatoire d'annexion à la Sardaigne (septembre 1859). Le vote définitif s'opéra les 11 et 12 mars 1860. Bologne donna 21,694 oui, contre 2 non.

Bologne est maintenant reliée par des chemins de fer à Forli, à Ancône, à la Vénétie par Ferrare, et à Florence. Le chemin de fer de Forli a été inauguré en 1861; celui d'Ancône en novembre de la même année; celui de Ferrare en janvier 1862.

En 1853, il a été découvert près de Bologne une vaste nécropole étrusque, où l'on releva 116 tombeaux. Les fouilles ont eu pour résultat de mettre au jour une grande quantité de vases, d'objets de bronze, d'anneaux, d'agrafes, de parures en émail et en verre bleu, de colliers d'ambre, de médailles, etc. Aucun objet d'or ou d'argent n'a été trouvé, ce qui indique l'âge profondément reculé de ces sépultures.

De nouvelles fouilles ont eu lieu en 1871, dans cette nécropole, qui porte le nom de cimetière de la *Certosa* (chartreuse). Les antiquités qu'on y a découvertes doivent être rapportées à Felsina, ville étrusque dont la Bolonia latine occupa depuis l'emplacement. Ces antiquités viennent se placer à côté de celles de Monteviglio, Bagnarola, Villanova, Marzabotto. Quatre groupes de sépultures ont été mis au jour, représentant un ensemble de 365 tombes. Dans les unes, les restes des morts ont été déposés après avoir été brûlés; dans les autres, ils ont été simplement inhumés; chacun des quatre groupes fournit des exemples de l'un et de l'autre rit.

Les dépouilles incinérées sont placées soit dans des vases en terre grossière ou dans des vases d'argile décorés de figures, soit dans des cistes; les restes d'un de ces morts étaient déposés dans un vase en marbre; les restes d'un autre étaient contenus dans une *situla* ou seau de bronze. Ailleurs, les cendres sont simplement placées dans une fosse ou sous un tumulus. Le nombre des cistes de bronze ainsi découverts s'élève à quatorze. Le plus grand des vases à figures mesure 0m,38 de hauteur. La situla a la forme d'un cône tronqué, mesure 0m,32 de hauteur et présente quatre zones ou registres de bas-reliefs, qui représentent une pompe militaire, un sacrifice, une cérémonie religieuse indéterminée.

La plupart de ces urnes ou vases funéraires n'étaient pas déposés dans un caveau, comme cela s'observe pour la majorité des sépultures de l'Étrurie; ils étaient déposés dans une fosse creusée en pleine terre. Tel est le cas, notamment, pour la situla, enfouie dans le sol et recouverte d'une légère enveloppe creuse de maçonnerie. Avec les cendres des morts, on a recueilli çà et là des fibules, des anneaux, des colliers, des miroirs et jusqu'à des morceaux d'étoffe ou de toile entourant les os calcinés. Les sépultures à inhumation offrent, comme celles où l'incinération a été pratiquée, trois catégories distinctes.

1o Le squelette a été placé dans une fosse avec quelques vases de terre à ses côtés.

2o Le squelette est entouré d'un grand nombre de vases unis ou peints, d'objets divers en bronze; la fosse est recouverte d'un lit de moellons; les restes sont enfermés le plus souvent dans une caisse de bois rectangulaire; quelquefois la paroi de la fosse est recouverte d'une construction en pierre sèche.

3o Le squelette est toujours enfermé dans un cercueil de bois rectangulaire, où se sont également trouvés en grand nombre des vases peints, des bronzes, des vases à parfums, des verres émaillés. Plusieurs lits de grosses pierres s'étendent au-dessus de la sépulture. Dans les tombes de ces trois classes, on a déterré presque constamment près de la dépouille du mort un grand vase à contenir du liquide (amphore, cratère, celéba) et un plus petit vase à verser (œnochoé).

Beaucoup de sépultures de la Certosa présentent les caractères d'une haute antiquité. M. Zannoni a essayé d'assigner la date relative des divers groupes, il s'est livré, à cette occasion, à d'importantes considérations sur les développements de l'art et de la civilisation étrusques. A la variété des tombeaux, le savant italien reconnaît dans la nécropole de la Certosa le cimetière de toute la population de l'antique Felsina durant des siècles. Il admet avec raison que les sépultures à inhumation appartiennent, en général, à une période plus ancienne que les autres. On ne saurait se prononcer encore sur la valeur des classifications adoptées par M. Zannoni; mais il n'est pas douteux que ses études et ses recherches ne jettent le plus grand jour sur les antiquités de l'Italie centrale et sur l'histoire de l'art étrusque.

* **BOLSENA**, ville des anciens États pontificaux, légation de Viterbe; 1,700 hab. — Depuis le mouvement d'affranchissement qui se produisit au sein des populations encore soumises au saint-siége en 1870, Bolsena fait partie du royaume d'Italie.

BOLTZ (Jean-Christophe), jurisconsulte allemand, né en 1652, mort en 1713. On a de lui: *Disputatio de juris naturalis et civilis convenientia; De sortilegiis; De officio principis; De parentum ad nuptias liberorum consensu; De juribus liberorum legitimorum; De conditionibus sponsalium contractuum et ultimarum voluntatum*, etc.

BOLVERKOUR, surnom d'Odin, dans la mythologie scandinave.

BOLZ (Théodore), jurisconsulte allemand et professeur de droit à Kœnigsberg, né dans cette ville en 1680, mort en 1764. Il a laissé divers ouvrages, dont les principaux sont: *De morte* (1701, in-4o); *De consistoriis* (1705-1713, in-4o); *De tutela et potioribus ejus excusationibus* (1738, in-4o); *De ludis publicis* (1744, in-4o), etc.

Bomarsund, ancienne forteresse russe qui s'élevait dans l'île d'Aland, sur la côte S., au fond de la vaste baie de Lumpar, et qui appartient à la Russie depuis 1809. Cette forteresse, construite en brique avec un épais revêtement de granit, était casematée à deux étages, de plus, les ouvrages de la place comprenaient trois tours circulaires, élevées sur les hauteurs. Lorsque la guerre d'Orient éclata en 1854, entre la France, l'Angleterre et la Turquie, d'une part, et la Russie de l'autre, la place de Bomarsund était défendue par une garnison de 2,400 hommes, sous les ordres du général Bodisco, et 180 pièces d'artillerie. Les escadres alliées (France et Angleterre), commandées par l'amiral anglais Napier et le vice-amiral français Parseval-Deschênes, portaient un corps de débarquement placé sous les ordres du général Baraguey d'Hilliers; le génie était dirigé par le général Niel. Les deux escadres se réunirent le 6 août dans la Baltique, après avoir franchi le grand Belt. Le 7, elles remontèrent la baie de Lumpar, et, dès le lendemain s'effectua le débarquement des troupes, parmi lesquelles se trouvaient 2,000 Anglais, sous les ordres du général Harry Jones. Une tranchée fut ouverte dans la nuit du 12 contre la tour du Sud, qui tomba le 14 au pouvoir des troupes alliées; elles attaquèrent le lendemain l'ouvrage principal, que foudroyait en même temps le feu de quatre vaisseaux. De leur côté, les Russes firent sauter, à l'aide de leurs bombes, la tour du Sud, mais après que les Français l'eurent évacuée. Pendant ce temps-là, le général Jones attaquait la tour du Nord, qui dut capituler. Le 16, vers midi, les Russes se résignèrent à arborer le drapeau blanc, malgré les soldats, résolus à rester ou à se faire sauter, alors que les officiers jugeaient, avec raison, une plus longue résistance impossible. Une capitulation fut enfin signée, en vertu de laquelle les fortifications durent être détruites. Par le traité de Paris de 1856, la Russie s'engagea à ne pas les relever.

BOMBAGISTE s. m. (bon-ba-ji-ste). Fabricant ou marchand de couvre-plats, de corbeilles, de garde-manger, etc.

BOMBAST (le comte), illuminé français du XVIIe siècle. On lui doit une sorte de prophétie sur la naissance de Louis XIV, qui aurait été publiée en 1609, et la *Trompette François* ou le *Fidèle François* (1609, in-12).

BOMBIDES s. m. pl. (bon-bi-de). Entom. Syn. de BOMBITES.

BOMBITE s. f. (bon-bi-te). Minéral d'un noir bleuâtre, qui se trouve aux environs de Bombay, et qui paraît être un schiste argileux ou siliceux.

BOMBO, nom d'une idole du Congo, dont les fêtes sont célébrées par des danses de jeunes filles qui se livrent à des postures et à des gestes indécents.

BOMBONASE s. f. (bon-bo-na-ze). Bot. Nom qu'on donne quelquefois au BOBONAX. V. ce mot, au tome II du *Grand Dictionnaire*.

BOMBONNEL (***), chasseur intrépide, surnommé **le Tueur de panthères**, comme son émule, Gérard, avait été appelé le Tueur de lions. Un jour, il partit de la Bourgogne pour l'Algérie; là, il se livra en toute liberté à son goût pour la destruction des panthères, goût qu'il n'avait cependant guère pu contracter dans son pays natal. On se tromperait si l'on croyait que la chasse à la panthère est moins dangereuse que la chasse au lion: celui-ci, dans la confiance de sa force, se présente hardiment de face, tandis que la panthère, moins forte, mais beaucoup plus souple, se glisse comme un serpent et tombe à l'improviste sur le chasseur qui oubliérait un seul instant d'avoir l'oreille au guet. On entend de loin les rugissements du lion, la panthère rampe en silence; on comprend dès lors la prudence, l'attention constamment éveillée que commande une chasse aussi dangereuse. Plus d'une fois, M. Bombonnel a failli payer de la vie ses excursions aventureuses. Généralement, le hardi chasseur frappait l'animal d'une balle à la tête ou au cœur, et il tombait foudroyé; mais une nuit, la panthère, n'ayant eu que les pattes de devant brisées, bondit sur le chasseur dans un mouvement de rage et le déchira à coups de dents. Heureusement, M. Bombonnel réussit enfin à lui plonger un long couteau dans la poitrine.

Toutefois, il lui arrivait de singulières mésaventures, et quel Nemrod n'en a pas essuyé? Il avait l'habitude d'attirer la panthère au moyen d'une chèvre liée à un poteau, tandis qu'il avait auprès de lui, derrière un buisson, un petit chevreau qu'il pinçait de temps en temps pour le faire crier. Une nuit, il entrevoit tout à coup une masse noire qui se précipite sur la chèvre, il fait feu, et un ... malheureux bouc tombe, victime de ses amours [illegible].

Les aventures de M. Bombonnel, que plus d'une fois sa femme a partagées, sont fort intéressantes, et on en trouve le récit dans un livre qu'il a publié, intitulé: *Bombonnel ou le Tueur de panthères, ses chasses* (Paris, 1860, in-16).

BOMBU s. m. (bon-bu). Bot. V. BOMBU dans ce *Supplément*.

BOMBYCILLINES s. f. pl. (bon-bi-si-li-ne — rad. *bombycille*). Ornith. Tribu d'ampélidées, ayant pour type le genre bombycille ou jaseur de Bohême.

BOMPARD (Henri), homme politique français, né en 1817. Propriétaire d'une filature à Bar-le-Duc, il est devenu un des grands industriels de cette ville, où il a été président du tribunal de commerce, et où il a rempli pendant la guerre de 1870-1871 les fonctions de maire. Aux élections du 8 février 1871, il fut nommé député de la Meuse à l'Assemblée nationale, par 27,761 voix. Il vota pour la paix, [illegible] publiques, l'abrogation des lois d'exil, [illegible] de l'élection des princes d'Orléans, [illegible] Rivet, contre le retour de l'Assemblée à Paris et soutint, jusqu'au 24 mai 1873, la politique de M. Thiers. [illegible] du gouvernement [illegible], il abandonna le centre gauche pour passer, avec armes et bagages, [illegible] du centre droit et des défenseurs de la politique ultra-réactionnaire que [illegible] passion le duc de Broglie. [illegible] vota pour le septennat, [illegible] en faveur de la proposition Périer, [illegible] proposition Malleville, qui [illegible] tion. Lors des discussions relatives à l'organisation des pouvoirs publics, M. Bompard quitta le centre droit pour [illegible] Lavergne, avec lequel il vota [illegible] du 25 février 1875. Il n'en appuya pas moins le cabinet Buffet jusqu'à l'expiration des pouvoirs de l'Assemblée, où il n'avait pris que très-rarement la parole. En 1871, il avait été élu membre du conseil général de la Meuse, qui le choisit pour vice-président. A la suite des élections municipales de novembre 1874, la liste républicaine ayant passé à Bar-le-Duc, M. Bompard donna sa démission de maire. Lors des élections du 30 janvier 1876 pour le Sénat, il fut porté candidat avec M. Salmon, contre les candidats républicains H. Didier et Billy. Dans sa profession de foi, il déclara qu'il serait le serviteur loyal de la constitution, qu'il la respecterait en honnête homme, dominé par un seul sentiment, l'amour de la patrie; mais il ne fit aucune déclaration au sujet de la clause de révision. Élu le second par 398 voix, il est allé siéger au Sénat dans le groupe des constitutionnels qui votent le plus souvent avec la droite.

* **BON, BONNE** adj. — *Bon sens*. V. ces deux mots, considérés comme n'en faisant qu'un, au tome II et dans ce *Supplément*.

— **Encycl.** Écon. polit. *Bon marché*. Un dicton parisien prétend que rien n'est si cher que le *bon marché*, et ce dicton-là a souvent raison. Le véritable *bon marché* ne consiste pas, en effet, à mettre en vente des marchandises qui coûtent peu, si elles ne valent pas même le peu d'argent qu'on les paye, et il est certain qu'aujourd'hui, grâce au progrès de l'industrie, on est arrivé à fabriquer une foule d'objets, d'étoffes de belle apparence, qu'on paye un tiers ou moitié moins cher qu'autrefois, mais dont on reconnaît à l'usage le peu de valeur. Ce *bon marché* est illusoire; le *bon marché* réel doit résulter non-seulement du bas prix, mais des améliorations qui, en rendant un objet usuel plus durable, plus commode, plus facile à entretenir, procurent à ceux qui s'en servent une économie de temps et de dépense.

Si on met à part un certain nombre d'objets qui sont à meilleur marché aujourd'hui qu'autrefois, le plus souvent aux dépens de leur qualité, il faut reconnaître que partout en Europe on s'éloigne chaque jour de l'idéal caressé de tout le monde: la vie à *bon marché*. Tout a renchéri dans de grandes proportions, et ce renchérissement a, comme toute chose, son bon et son mauvais côté. Le consommateur ne voit absolument que le mauvais; mais le producteur, qui rentre plus aisément dans ses avances, et les ouvriers qu'il emploie, dont il peut élever la proportion les salaires, ne peuvent manquer d'apercevoir le bon; à une condition toutefois, c'est que, comme ils sont en même temps consommateurs, leurs bénéfices ou leurs salaires se soient élevés en proportion du renchérissement de toutes les choses nécessaires à la vie. Par cette même raison, le *bon marché*, qui serait, comme la cherté, [illegible] aux producteurs en doublant ou en [illegible] la consommation, a sa limite tracée dans la nécessité de maintenir les salaires à un taux raisonnable, tout abaissement de prix obtenu par la réduction des salaires de l'ouvrier serait plus nuisible [illegible], à moins que cet abaissement ne fût général et n'atteignît à la fois les denrées, les loyers, le vêtement, etc., ce qui est tout à fait impossible.

Il ne faut pas, d'ailleurs, croire que la condition essentielle de la vie à *bon marché* réside dans le bas prix du pain, de la viande et du vin. « Le paysan moldave ou valaque, dit M. Michel Chevalier, le farouche Gaucho qui [illegible] dans les pampas sur un cheval moins [illegible] que lui, le paisible Indou qui vit sur les bords du Gange se procurent à vil prix leur pâture accoutumée. Est-ce à dire qu'ils jouissent les uns et les autres de la vie à *bon marché*? Je ne le pense pas; les uns et les autres sont misérables, parce qu'ils manquent complétement de cet ensemble d'éléments du bien-être, familiers à nos nations avancées, qui constitue la vie civilisée et qu'on retrouve parmi nous, même dans les rangs inférieurs de la société. Il est vrai qu'ils n'ont pas à donner beaucoup d'argent pour se procurer, jusqu'à un certain point, leur alimentation de chaque jour, mais aussi [illegible] qu'ils gagnent se réduit à très-peu de chose. L'ouvrier anglais et l'ouvrier parisien, qui payent leur pain, leur viande [illegible] beaucoup plus cher, sont cependant bien plus voisins de la vie à *bon marché*, parce que le montant de leurs salaires diffère moins de la

somme de leurs besoins, tels qu'ils les conçoivent eux-mêmes quand ils sont raisonnables. La vie à *bon marché* dépend beaucoup moins du nombre de grammes d'or ou d'argent qu'il faut donner en retour d'une ration de tel ou tel article de subsistances que de l'abondance générale et régulière des différents articles nécessaires pour l'entretien et la conservation de la personne, pour sa protection contre la faim, le froid et les intempéries des saisons, les maladies et la malpropreté, pour la culture au moins sommaire de l'esprit, en un mot pour la satisfaction des besoins de l'homme qui est entré dans la vie civilisée et en suit la carrière avec espérance. »

En résumé, la vie à *bon marché* doit être réalisée plutôt par un ensemble de conditions économiques que par l'abaissement spécial du prix de tel ou tel objet, fût-il de première nécessité. On peut y arriver par le perfectionnement des moyens industriels, qui permettront d'utiliser plus de matières premières; par le perfectionnement des moyens agricoles, qui feront rendre à la terre davantage; par la réduction et la proportionnalité des impôts, établis de telle sorte qu'ils ne soient pas plus lourds pour le pauvre que pour le riche; par l'abaissement des tarifs des chemins de fer, afin que les denrées puissent circuler plus activement et se porter à peu de frais là où elles renchérissent; enfin, par des réunions de consommateurs en sociétés coopératives, ce qui leur permettra de se passer d'intermédiaires aussi coûteux pour eux que pour le producteur.

Bon bock (LE), tableau de M. Manet (Salon de 1873). C'est une des meilleures productions de ce maître excentrique. Un homme, assis devant un guéridon d'estaminet, met religieusement le feu à sa pipe, d'où la fumée commence à s'échapper en nuages épais et blanchâtres. Sur le premier plan, ce grand verre de style allemand, tout plein de bière, qu'on appelle un bock. C'est un bock sans faux col. Tout au plus y distingue-t-on un léger liseré d'écume blanche. Au reste, l'homme paraît animé d'une soif voisine de la pépie; il a le nez savamment piqué de rouge et regarde son verre avec une tendresse d'amoureux. Le *Bon bock* a été acheté par M. Faure, de l'Opéra.

Bon bock (BANQUET DU). Au mois de février 1875, vingt-cinq amis, artistes et gens de lettres, se réunissaient dans un dîner piquenique, chez le restaurateur Brautemer, pour entendre un professeur de déclamation, M. Gambini. Le photographe Carjat et Adrien Dezamy y récitèrent également des vers. Bref, la soirée fut si agréable, que les convives décidèrent à l'unanimité qu'on recommencerait chaque mois un dîner analogue, auquel seraient conviés artistes, poëtes, musiciens, hommes de lettres, chanteurs. Le graveur Bellot fut chargé de l'organisation de ces réunions artistiques. Le mois de mars suivant, eut lieu le premier dîner mensuel. Le banquet reçut le nom de dîner du Bon bock, à cause du tableau le *Bon bock*, d'Édouard Manet, qui avait pris comme modèle de son fameux buveur de bière le graveur Bellot, qui fut nommé président de ces agapes. Les dîners du Bon bock avaient eu lieu d'abord au restaurant du *Grand-Turc*, boulevard Ornano. Ils ne tardèrent pas à être transférés à la *Boule-Noire*. Naturellement, le dîner du Bon bock n'est que le prologue d'une soirée littéraire et musicale, où se font entendre les plus célèbres artistes en tous genres. Parmi les principaux convives qui font partie ou qui firent partie du banquet du Bon bock, nous citerons les chanteurs Lassalle, Salomon, Boudouresque, le comédien Coquelin cadet, Charles Vincent, le général Cremer, La Bédollière, Édouard Manet, le caricaturiste Léonce Petit, Paul Arène, Gustave Aymard, Alex. Pothey, Charles Monselet, le caricaturiste Gill, le docteur Dupré, le peintre Victor Dupré, les députés Ordinaire et Charles Leconte, Alexis Bouvier, Léon Cladel, Alexandre Ducros, Adolphe Puissant, Tony Révillon, les frères Lionnet, le caricaturiste Randon, etc.

Le banquet du Bon bock, qui réunit mensuellement plus de cent convives, prouve que la fraternité et la solidarité littéraires et artistiques ne sont pas de vains mots. Jamais la moindre discussion n'y a amené la zizanie, et, malgré la diversité des opinions des membres de ce joyeux banquet, on ne s'y jette jamais de ces pierres à la tête. C'est dire que la plus entière et la plus franche cordialité président à ces agapes. Il est vrai qu'on n'y parle pas politique!

* **BON** s. m. — Encycl. Fin. *Bon de liquidation*. Loi que l'Assemblée nationale de 1871 eut voté une indemnité à répartir entre les personnes qui avaient été le plus atteintes par les ravages de la guerre, elle décida en même temps, pour ne pas trop obérer le Trésor, que cette indemnité serait payée sous la forme de *bons dits de liquidation*, remboursables à la volonté du détenteur et produisant un intérêt de 5 pour 100.

BONAFOUS (Eugène), magistrat et homme politique français, né à Cannes (Aude) en 1812. Après avoir été quelque temps avocat, il entra dans la magistrature en 1857 comme substitut à Saint-Pons. M. Bonafous était avocat général à Montpellier lorsqu'il fut destitué après la révolution de 1848. Rentré dans la magistrature sous l'Empire, il devint successivement procureur général à Montpellier, à Toulouse, à Grenoble, et fut nommé en 1861 premier président à la cour d'appel de cette dernière ville. M. Bonafous remplissait encore ces fonctions lorsque, aux élections du 30 janvier 1876, il posa sa candidature au Sénat dans le département de l'Hérault. Dans sa profession de foi, il exprima nettement ses opinions bonapartistes, réactionnaires et cléricales. Grâce à la coalition des bonapartistes et des légitimistes, il fut élu sénateur, avec MM. Rodez-Benavent et Pagézy, par 217 voix sur 420 électeurs. Il est allé siéger dans le groupe des adversaires acharnés de la liberté et de la République.

BONAGRAZIA, moine franciscain italien du XIVe siècle. Il a laissé un ouvrage de controverse intitulé : *Articuli probationum contra fratrem Ubertinum de Casali a Bonagratia inductarum.*

* **BONALD** (Louis-Jacques-Maurice DE), prélat français. — Il est mort à Paris en février 1870.

* **BONALD** (Victor DE), écrivain français. — Né en 1779, il est mort en 1871.

BONA-NOX s. f. (bo-na-nokss — mots lat. qui signif. *bonne nuit*). Bot. Genre de plantes, de la famille des convolvulacées. ‖ Syn. de CALONYCTION.

* **BONAPARTE** (Charles-Lucien-Jules-Laurent), fils aîné de Lucien. — Il est mort en 1857.

* **BONAPARTE** (Antoine), quatrième fils de Lucien. — Il est mort à Florence le 28 mars 1877. Depuis le coup d'État de son cousin Louis-Napoléon Bonaparte, il s'était retiré en Italie, où il avait épousé la fille de Cardinali, avocat de Lucques.

BONAPARTE (Lucien-Louis-Joseph-Napoléon), cardinal, né à Rome le 15 novembre 1828. Petit-fils de Lucien Bonaparte, frère de Napoléon Ier, il est fils de Charles Bonaparte, prince de Canino, qui joua un rôle politique actif en 1848 et qui avait épousé sa cousine, la fille du roi Joseph Bonaparte. Le prince Lucien Bonaparte eut pour parrain Louis-Napoléon Bonaparte, qui devait être plus tard Napoléon III. Élevé en Italie, il manifesta du goût pour l'état ecclésiastique, se fit ordonner prêtre en 1853 et devint camérier secret de Pie IX, qui lui donna le chapeau de cardinal le 13 mars 1868. Son frère aîné, Joseph-Lucien Bonaparte, né en 1824, étant mort en 1865, le prince Lucien devint alors le chef de sa famille, et Napoléon III lui donna, cette même année, les titres de prince français et d'altesse. Sous l'Empire, à diverses reprises, on considéra le cardinal Bonaparte comme pouvant être le successeur éventuel de Pie IX; mais, n'ayant que des capacités médiocres, il n'a acquis aucune influence dans le collège des cardinaux, ne fait partie d'aucune des grandes congrégations qui régissent les affaires de l'Église et joue un rôle des plus effacés.

BONAPARTE (Napoléon-Charles-Grégoire-Jacques-Philippe), dit **le prince Charles**, frère du cardinal, né à Rome le 5 février 1839. Il a épousé en 1859 la princesse Marie-Christine Ruspoli, dont il a eu trois filles. Sous l'Empire, il fut capitaine aux tirailleurs algériens, colonel d'état-major de la garde nationale de Paris et reçut en 1861 le titre d'altesse. Le prince Charles était à peu près inconnu lorsque, en 1874, l'ex-impératrice Eugénie et son fils le firent porter candidat au conseil général à Ajaccio contre le prince Napoléon. Le prince Charles, représentant le bonapartisme clérical et néo-légitimiste, fut élu à une majorité d'environ 300 voix et remplaça également, comme président du conseil général de la Corse, le prince Napoléon, représentant le bonapartisme anticlérical et soi-disant démocratique. A la même époque, il fut beaucoup question dans les journaux bonapartistes, qui annonçaient la restauration de l'Empire comme imminente, de modifier le sénatus-consulte relatif à la succession au trône et d'y substituer le prince Charles au prince Napoléon, dans le cas où l'ex-prince impérial mourrait sans postérité.

* **BONAPARTE** (Napoléon-Joseph-Charles-Paul), généralement connu sous le nom de **prince Napoléon**. — Pendant la guerre de 1866 entre l'Autriche, d'une part, la Prusse et l'Italie de l'autre, le prince Napoléon fut envoyé auprès de son beau-père, Victor-Emmanuel, et assista, sans y prendre part, à cette grande lutte, dont un des résultats fut l'abandon de la Vénétie à Napoléon III, qui la rétrocéda à l'Italie. En 1868, il fit un grand voyage en Autriche, en Bohême, en Hongrie, dans les Principautés danubiennes, en Turquie. Ce fut sous sa présidence que la commission chargée de publier la *Correspondance de Napoléon Ier* fit paraître la seconde moitié de son travail, en procédant à des retranchements qu'on n'avait point faits dans la première partie. Cette publication fut terminée en 1869. Le 1er septembre de cette même année, le prince Napoléon prononça au Sénat un discours qui eut un grand retentissement. Après avoir affirmé « son dévouement entier, complet, non-seulement à l'empereur, mais à son fils, » il déclara qu'il approuvait le sénatus-consulte qui modifiait la constitution en transformant l'Empire autoritaire en Empire libéral; qu'il avait depuis longtemps demandé la liberté de la presse, le droit de réunion, et qu'il croyait parfaitement possible l'existence simultanée de l'Empire et de la liberté. Il fit ensuite l'apologie du gouvernement parlementaire, exposa un programme de réformes libérales et attaqua vivement les plébiscites. « Le plébiscite, dit-il, n'a que l'apparence de la démocratie; c'est le pouvoir législatif exercé directement par le peuple. Eh bien, ce pouvoir me semble, sauf des cas très-rares, un pouvoir illusoire... C'est la dernière étape avant une révolution. » L'ardeur qu'il mit dans sa revendication des libertés les plus larges fut l'objet des plus vives attaques dans le Sénat lui-même. M. de Ségur d'Aguesseau traita son discours de « scandaleux, » et le ministre de l'intérieur, M. Forcade de La Roquette, s'attacha à le réfuter. Quant au pays, il ne vit qu'avec indifférence ce prince, qui devait sa fortune à l'établissement du despotisme, se faire l'apologiste de la liberté, se souvenant que, avant d'arriver au souverain pouvoir, Napoléon III avait tenu un langage absolument semblable. Quoi qu'il en soit, le prince Napoléon, adversaire déclaré de M. Rouher et de sa politique, contribua, dit-on, à l'avénement du cabinet du 2 janvier, où figuraient deux de ses amis, MM. Ollivier et Maurice Richard.

Au mois de juin 1870, il partit pour aller visiter les régions du nord de l'Europe. Il se trouvait à Bergen (Norvége) le 8 juillet, lorsqu'il apprit les complications politiques auxquelles donnait lieu la candidature au trône d'Espagne du prince de Hohenzollern. Le 15, il reçut à Tromsoë un télégramme qui l'appelait en France, la guerre étant devenue inévitable. Le 21, il était à Paris. Napoléon III lui offrit le commandement d'un corps de débarquement qui devait agir en Danemark et sur les côtes nord de la France. Il accepta et demanda qu'on mît sous ses ordres le général Trochu, commandant les troupes de terre, et le vice-amiral Bouet-Willaumez, chargé de commander l'escadre; mais Napoléon III lui annonça que, sur l'avis du conseil des ministres, il prendrait le commandement en chef des troupes de terre et des troupes alliées du Danemark, si le roi de ce pays y consentait; quant à la marine, elle serait indépendante, sous les ordres de l'amiral Bouet-Willaumez. Cette expédition projetée ne devait point avoir lieu; rien n'était prêt pour la faire, et le Danemark n'était nullement disposé à se lancer dans l'aventure. Le 28 juillet, le prince Napoléon fut attaché au quartier général de l'armée du Rhin, et il suivit son cousin dans cette campagne, qui fut conduite d'une façon si inepte. Il avança avec lui jusqu'à Sarrebourg, puis revint avec lui à Metz et au camp de Châlons. Le 19 août, Napoléon III le chargea de se rendre à Florence pour amener Victor-Emmanuel et l'Italie à se prononcer en faveur de la France et à entraîner l'Autriche dans le même sens. Le 21 août, il arriva à Florence et il entama des négociations qui ne devaient point aboutir. Quelques jours après, il écrivait au général Trochu, gouverneur militaire de Paris : « Je suis envoyé ici par l'empereur et le maréchal de Mac-Mahon pour décider l'Italie et l'Autriche à faire la guerre... Mon opinion est que l'Italie pourrait donner 50,000 hommes dans huit jours, portés à 100,000 dans quinze jours et à 150,000 dans un mois. Je suis sans nouvelles précises, et je m'adresse à vous, qui avez mon amitié et ma confiance. Dites-moi quelle est notre situation militaire et donnez-moi votre avis sur la direction des soldats italiens, si je pouvais les obtenir; faut-il les diriger par le mont Cenis sur Belfort, ou par les Alpes sur Munich? Dans ce cas, la permission de l'Autriche est nécessaire, puisqu'on passe sur son territoire. » Après avoir fait manœuvrer en imagination les armées italiennes, de même que Napoléon III escomptait d'avance l'alliance danoise, le prince Napoléon vit qu'il ne fallait pas compter sur le secours de l'Italie. Il continua néanmoins à rester à Florence, sur les instances de son cousin. A la nouvelle de la capitulation de Sedan, il écrivit à Napoléon III : « Je demande à vous rejoindre, aujourd'hui surtout que toute défense de la patrie est impossible pour moi, après les événements de Paris. Quelles que soient les conditions qui me seront faites, je m'y soumets d'avance pour être auprès de vous... Je prie Votre Majesté d'accéder à la demande que je lui fais et que j'adresse au roi de Prusse. » Napoléon III refusa cette offre. Alors le prince Napoléon se rendit en Suisse, à son château de Prangins, où vint le rejoindre sa femme, la princesse Clotilde, qui avait quitté Paris le 4 septembre. Peu après, il passa en Angleterre et visita à Chiselhurst l'ex-impératrice Eugénie, avec laquelle il eut deux entretiens, dont le dernier se termina par une scène violente. Vers la fin de la guerre, le bruit courut que le prince Napoléon était entré en pourparlers avec M. de Bismarck au sujet d'une restauration impériale, dans laquelle le prince ne se serait pas présenté simplement comme régent, mais bien comme successeur immédiat de l'Empire. Le prince Napoléon adressa à ce sujet au *Times* une lettre dans laquelle il protesta vivement contre ces bruits (février 1871). A cette époque, il refusa d'accepter une candidature à l'Assemblée nationale dans la Corse et dans la Charente-Inférieure; mais, lors des élections pour les conseils généraux (8 octobre 1871), il se fit élire membre du conseil général de la Corse par le canton d'Ajaccio. Il obtint du gouvernement un passe-port pour voyager en France. Craignant des troubles dans l'île, M. Thiers y envoya M. Charles Ferry en qualité de commissaire extraordinaire et fit prendre des précautions pour le maintien de l'ordre. La validation de l'élection du prince Napoléon donna lieu, au sein du conseil général de la Corse, à des discussions orageuses, à la suite desquelles les conseillers bonapartistes se retirèrent. Le prince donna alors sa démission dans une lettre rendue publique (24 octobre) et se rendit en Italie. Quatre jours plus tard, il adressa à ses électeurs un manifeste, dans lequel il attaqua le gouvernement chargé de la difficile mission de réparer les désastres causés par la déplorable politique d'un Empire si fatal à la France. Il célébra les prétendus bienfaits de ce régime odieux et conclut naturellement, selon l'invariable formule bonapartiste, à l'appel au peuple, au plébiscite, qu'il avait si vigoureusement attaqué le 1er septembre 1869. Le 21 janvier 1872, il fut réélu membre du conseil général de la Corse; mais, ayant échoué comme candidat à la présidence du conseil, il ne voulut pas prendre part à ses délibérations. Le prince Napoléon retourna ensuite à Prangins, puis il fit de nouveaux voyages en Italie, en Angleterre et se rendit en France au mois d'octobre 1872 avec la princesse Clotilde. Il se trouvait au château de Millemont, chez M. Maurice Richard, ancien ministre de l'Empire, où étaient réunis en conciliabule les principaux chefs du parti bonapartiste, lorsque, sur un ordre du ministre de l'intérieur, M. Patinot, chef du cabinet du préfet de police, lui notifia un arrêté en vertu duquel il fut reconduit à la frontière (12 octobre). Le prince protesta contre cette mesure dans une lettre adressée à M. Grévy, président de l'Assemblée nationale; puis, de Prangins, il écrivit au procureur général Leffemberg pour porter plainte contre le ministre de l'intérieur, le préfet de police et le commissaire de police qui avaient ordonné ou fait exécuter la mesure prise contre lui. Le procureur général lui répondit que l'arrêté dont il se plaignait avait été pris par ordre du président de la République, le conseil des ministres entendu; que, par conséquent, c'était un acte gouvernemental, à l'occasion duquel un ministre ne pouvait être mis en accusation que par l'Assemblée. Décidé à faire beaucoup de bruit avec cette affaire, le prince Napoléon déclara, dans une réponse au procureur général, qu'il épuiserait toutes les juridictions. Il adressa une pétition à l'Assemblée nationale, qui passa à l'ordre du jour après avoir entendu le rapport de M. Depeyre; puis, il poursuivit devant la 1re chambre du tribunal civil de la Seine M. Lefranc, ancien ministre de l'intérieur, et les fonctionnaires qui, d'après l'ordre du ministre, l'avaient expulsé le 12 octobre 1872; mais, le 19 février 1873, le tribunal, invoquant le principe de la séparation des pouvoirs, se déclara incompétent.

A cette époque, le prince Napoléon essaya de prendre la direction du parti bonapartiste, qui venait de perdre son chef naturel, Napoléon III, mais il ne fut suivi que par une faible partie des impérialistes; la grande majorité accepta la direction de M. Rouher, l'homme de confiance de l'ex-impératrice et de son jeune fils, et une scission de plus en plus profonde ne tarda pas à se produire entre les deux groupes, l'un représentant le bonapartisme soi-disant démocratique, l'autre le bonapartisme clérical et ultra-réactionnaire. Après la chute de M. Thiers, le prince Napoléon revint librement en France. Une décision ministérielle du 17 juin 1873 ayant rayé son nom des contrôles de l'armée, il s'adressa d'abord au maréchal de Mac-Mahon, puis au conseil d'État, pour être maintenu sur la liste de l'état-major général de l'armée; mais sa demande fut repoussée. Le 28 septembre, au moment où les partisans de la monarchie se livraient à de suprêmes efforts pour restaurer le trône des Bourbons, un journal dit radical, l'*Avenir national*, dirigé alors par M. Portalis, publia une lettre dans laquelle ce dernier proposait au prince Napoléon et aux bonapartistes un pacte d'alliance pour réunir en un grand parti national et démocratique toutes les forces de l'opinion publique. Le prince s'empressa d'accepter la proposition. « Le devoir de tout citoyen, à l'heure grave où nous sommes, répondit-il, est de ne pas sortir de la cité en péril, comme les neutres de l'antiquité. Non, je ne suis pas neutre et je ne déserterai pas la lutte. Je ne puis parler qu'en mon nom; mais comment croire que ceux dont les cœurs vibrent au nom de Napoléon me désapprouvent? L'alliance de la démocratie populaire et des Napoléons a été le but que j'ai poursuivi dans tous les actes de ma vie politique. Soutenons notre drapeau en face des menaces du drapeau blanc, étranger à notre France moderne et que le prétendant ne saurait abandonner que par un compromis et un sacrifice fait aux habiles de son parti. Que vaudrait, d'ailleurs, cette concession de la dernière heure? Le règne des Bourbons ne saurait être que le triomphe d'une politique réactionnaire, cléricale, antipopulaire. Le drapeau de la Révolution abrite seul, depuis près d'un siècle, la

gloire et les douleurs de la France; c'est lui qui doit nous guider vers un avenir vraiment démocratique. Entre tous les défenseurs de la souveraineté du peuple, beaucoup diffèrent sur les moyens de l'appliquer; mais une entente commune, à l'heure actuelle, sur le principe même de la souveraineté, est nécessaire et patriotique. Nous tous, citoyens de la société moderne, nous devons chercher à établir par le suffrage universel la vraie liberté, basée sur les réformes qui sont la condition du salut de la France... Soyons unis pour déjouer des tentatives funestes et formons ainsi la sainte alliance des patriotes! » Cette alliance ne fut point du goût du parti véritablement républicain, qui savait, par de cruelles expériences, que le bonapartisme était le pire des ennemis de la liberté; aussi les propositions de l'*Avenir national* eurent-elles un fiasco complet, non-seulement de ce côté, mais encore du côté des bonapartistes orthodoxes, qui attaquèrent avec une grande vivacité le prince Napoléon pour avoir accepté l'alliance proposée par M. Portalis sans avoir demandé préalablement conseil à l'ex-impératrice et à l'ex-vice-empereur, M. Rouher. En janvier 1874, un journal bonapartiste de la Charente-Inférieure, la *Volonté nationale*, qui passait pour être l'organe de la politique du prince Napoléon, l'engagea à se séparer publiquement des bonapartistes de l'Assemblée, qui faisaient campagne contre la liberté, d'accord avec le duc de Broglie. « Est-il vrai, répondit le prince dans une lettre adressée à ce journal, est-il vrai que la démocratie ouvrière mêle mon nom à ses préoccupations et à ses espérances? Je l'ignore; mais ce qui est vrai, ce que vous avez eu raison de dire et ce que je veux vous remercier d'avoir dit, c'est que j'appartiens à la démocratie par les idées et les opinions de toute ma vie. J'ai toujours pensé qu'il n'était possible de rien fonder en France de grand et de stable en dehors de la démocratie, et vous avez bien raison de dire que le triste spectacle auquel nous assistons n'est pas de nature à me faire changer d'opinion. Vous comprendrez, après cela, que je dédaigne de répondre aux calomnies intéressées qui me prêtent je ne sais quels projets d'ambition ridicules ou odieux. » Quelques jours après, le prince Napoléon avait une altercation des plus vives avec M. Galloni d'Istria, député bonapartiste de la Corse, au sujet de la politique à suivre pour renverser la République et s'emparer du pouvoir. A partir de ce moment, la rupture fut complète entre les deux branches du bonapartisme militant. S'étant rendu en Corse, en avril 1874, pour assister aux séances du conseil général, dont il avait été élu président l'année précédente, le prince Napoléon vit se tourner contre lui les bonapartistes qui recevaient le mot d'ordre de M. Rouher, et il fut exclu de la présidence. Il en conçut une vive irritation, qui ne tarda pas à s'accroître encore. Lors des élections du 4 octobre 1874 pour la réélection partielle des conseils généraux, l'ex-impératrice et son fils lui opposèrent comme concurrent le prince Charles Bonaparte, frère du cardinal, qui fut élu à une majorité de 300 voix.

Sous le coup de sa défaite, le prince Napoléon adressa aux électeurs du canton d'Ajaccio qui avaient voté pour lui un manifeste, dont voici les passages les plus saillants: « Mes amis, rien n'a été respecté. Obéissant à une inspiration passionnée et non française, les chefs du parti bonapartiste ont choisi Ajaccio, berceau de ma famille, pour théâtre d'une lutte que je n'avais pas provoquée; pour la rendre plus éclatante, mon adversaire a été désigné parmi mes parents. Le fils de l'empereur a parlé pour la première fois, et c'est contre moi. Des dépêches ont été envoyées, au nom de sa mère et au sien, pour fomenter la majorité de 300 voix qui l'a emporté. S'agissait-il d'une simple nomination de conseiller général? Non. Deux politiques étaient en présence. Ceux qui veulent continuer la tradition napoléonienne n'ont pas à restaurer une dictature qui a eu sa raison d'être alors qu'il fallait assurer en France et en Europe les conquêtes de la Révolution; ils ont à achever l'émancipation du pays, c'est ainsi que je comprends l'idée napoléonienne... L'expression libre de la volonté nationale peut seule mettre un terme aux agitations des partis, [illegible] et qui, en réalité, ne sont que deux, celui de la réaction et celui du progrès, [illegible] avec un égoïsme aveugle, [illegible] ver et le parti qui veut [illegible] désastres et nos [illegible] nécessité. Quant aux chefs impérialistes, sortant d'un silence qui convient seul à leurs fautes, ils ne rêvent que réaction, proscriptions; ils obéissent à un esprit de clérical[illegible] aussi fatal au dedans qu'au dehors, et, néo-légitimistes, sauf le drapeau blanc, ils veulent le système gouvernemental des Bourbons. Je réprouve cette politique; jamais, quoi qu'il arrive, je ne serai avec le gouvernement qu'ils veulent rétablir. Ce que j'appelle de mes vœux, c'est un gouvernement démocratique et réformateur, institué par la nation, un gouvernement favorisant toutes les réformes politiques et sociales dont le peuple attend, avec raison, l'amélioration de son sort. A ceux qui vous diront que je poursuis un but personnel, répondez que mon ambition est plus haute. J'ai connu de trop près les grandeurs du pouvoir pour qu'il me reste de l'ambition pour ma personne. Je n'ai d'ambition que pour mon pays et pour mes idées. »

Lors des élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, le prince Napoléon posa sa candidature à Ajaccio, où il eut pour adversaire M. Rouher. « Je me présente à vos suffrages, dit-il dans sa profession de foi. Je vous dois la vérité et veux vous expliquer comment moi, Napoléon, j'ai pour adversaire M. Rouher, qui s'est placé à la tête du parti impérialiste; c'est que je crois que le nom de Napoléon doit être une ressource, et jamais un prétexte pour augmenter nos dissensions. M'inspirant de l'esprit de Napoléon I^er^, je vous dis: la forme du gouvernement n'est pas en question, elle existe; je l'accepte franchement, et cependant, qui pourrait dire que j'accepte la République par ambition ou par intérêt personnel?... Mon dévouement constant pour Napoléon III, mon souverain dans la prospérité, mon ami dans le malheur, et mon affection pour son fils ne sauraient être mis en doute. Je méprise les calomnies intéressées; cherchez les seuls vrais motifs de ma conduite dans des convictions profondes, formées par les enseignements de l'histoire, inspirées par mon respect pour le repos de la France... Ce que je veux, vous le savez, c'est l'organisation de notre démocratie; hors de là, je ne vois pas de salut... Mes adversaires sont toujours réactionnaires. Quant à moi, si vos suffrages m'envoient à l'Assemblée, je serai toujours démocrate et partisan du progrès. » L'ex-prince impérial répondit à cette profession de foi en adressant à M. Franceschini Piétri une lettre destinée à être rendue publique et dans laquelle il disait: « Le prince Napoléon se présente aux suffrages des Ajacciens; il se porte contre ma volonté; il s'appuie sur nos ennemis; je suis forcé de le traiter comme tel. S'il était vrai qu'il eût tenu à effacer de ma mémoire des dissentiments passés, il se serait retiré de la lutte; il eût évité à moi une amère résolution, à vous et à tous nos amis une tâche pénible. Je ne pouvais aller au-devant d'une réconciliation, mais je l'aurais acceptée avec joie. Une entente ne pouvait être sincère que s'il renonçait à mener une conduite politique autre que la mienne; elle n'eût été durable que s'il eût abandonné toute idée de candidature à l'Assemblée. »

L'élection du 20 février 1876 fut sans résultat. Au second tour de scrutin (6 mars), M. Rouher fut élu, l'emportant d'un millier de voix sur le prince Napoléon, qui en obtint 5,837. Mais l'élection de M. Rouher ayant été invalidée par la Chambre des députés, les électeurs d'Ajaccio furent appelés de nouveau à voter le 14 mai 1876. Le prince Napoléon se trouva alors en présence d'un candidat républicain, M. Ceccaldi, qui obtint 2,880 voix, pendant que le prince était élu par 6,023 suffrages. Dans une lettre qu'il adressa à ses électeurs le 21 mai suivant, il dit: « La République existe; le patriotisme l'impose; c'est la seule forme de gouvernement possible dans la situation de la France. Je la veux loyalement, sans arrière-pensée. » A la Chambre des députés, où il est allé siéger quelque peu isolé, ce « César déclassé, » selon l'expression de M. About, a voté constamment avec la gauche. Le 24 novembre 1876, au sujet du budget des cultes, il a prononcé un discours, dans lequel il a vivement attaqué la politique cléricale et rappelé que, si Napoléon III ne s'était pas obstiné à vouloir maintenir le pouvoir temporel du pape, il aurait trouvé, lors de l'invasion allemande, une alliance certaine et efficace dans le gouvernement italien. Le 19 juin 1877, le prince Napoléon a voté l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou.

* **BONAPARTE** (Pierre-Napoléon, prince). — Jusque vers la fin de l'Empire, il fit peu parler de lui et continua à n'occuper aucune position officielle. Voulant légitimer deux enfants qu'il avait eus d'une ouvrière du faubourg Saint-Antoine, et ayant sollicité en vain du chef de sa famille l'autorisation d'épouser la mère de ses enfants, il se rendit avec elle en Belgique et s'y maria en 1868. Il revint alors en France et habita une maison qu'il avait à Auteuil. A la fin de décembre 1869, un journal démocratique de la Corse, la *Revanche*, attaqua avec vigueur les actes de Napoléon I^er^. M. Pierre Bonaparte répondit à ces critiques en adressant à l'*Avenir de la Corse* une diatribe d'une extrême violence, il qualifia les rédacteurs de la *Revanche* de « lâches Judas, traîtres à leur pays et que leurs propres parents eussent autrefois jetés à la mer dans un sac, » et les compara à des « escargots rampant sur le bronze pour le rayer de leur bave. »

Pendant qu'une ardente polémique s'engageait entre les deux journaux corses, M. Lavigne publiait dans la *Marseillaise*, dirigée par Henri Rochefort, un article dans lequel il attaquait vivement M. Pierre Bonaparte. Celui-ci écrivit, le 9 janvier 1870, à Henri Rochefort, la lettre suivante: « Après avoir outragé l'un après l'autre chacun des miens et n'avoir épargné ni les femmes ni les enfants, vous m'insultez par la plume d'un de vos manœuvres. C'est tout naturel, et mon tour devait arriver. Seulement, j'ai peut-être un avantage sur la plupart de ceux qui portent mon nom, c'est d'être un simple particulier tout en étant Bonaparte. Je viens donc vous demander si votre encrier se trouve garanti par votre poitrine, et je vous avoue que je n'ai qu'une médiocre confiance dans l'issue de ma démarche. J'apprends, en effet, par les journaux que vos électeurs vous ont donné le mandat impératif de refuser toute réparation d'honneur et de conserver votre précieuse existence. Néanmoins, j'ose tenter l'aventure, dans l'espoir qu'un faible reste de sentiment français vous fera vous départir en ma faveur des mesures de prudence et de précaution dans lesquelles vous vous êtes réfugié. Si donc par hasard vous consentez à tirer les verrous qui rendent votre honorable personne deux fois inviolable, vous ne me trouverez ni dans un palais ni dans un château; j'habite tout bonnement 59, rue d'Auteuil, et je vous promets que, si vous vous présentez, on ne vous dira pas que je suis sorti. » Cette lettre fut remise le lendemain à Henri Rochefort, qui chargea MM. Millière et Arthur Arnould d'être ses témoins et de se rendre auprès de M. Pierre Bonaparte. Le même jour, M. Paschal Grousset, rédacteur de la *Marseillaise* et un des fondateurs de la *Revanche*, se jugeant personnellement offensé par la lettre publiée par M. Bonaparte dans ce dernier journal le 30 décembre 1869, pria MM. Ulric de Fonvielle et Victor Noir de se rendre à Auteuil pour lui demander raison et régler les conditions d'un duel. Le 10 janvier, vers une heure de l'après-midi, les deux témoins de M. Grousset entraient chez M. Pierre Bonaparte. Quelques instants après, Victor Noir sortait en chancelant et tombait foudroyé sur le seuil, mortellement frappé d'un coup de révolver par M. Pierre Bonaparte, et M. de Fonvielle, dont les vêtements portaient la trace de balles, se précipitait à son tour dans la rue en criant: « A l'assassin! » A l'article NOIR (affaire Victor), tome XI, nous avons raconté longuement cet événement tragique, qui eut un énorme retentissement, et le procès qui s'ensuivit. Nous nous bornerons à rappeler ici sommairement que M. Pierre Bonaparte fut incarcéré le soir même à la Conciergerie, qu'un décret, signé par son cousin Napoléon III et inséré le lendemain à l'*Officiel*, convoqua une haute cour à Tours pour le juger, et que le procès commença le 21 mars 1870. Pendant les débats, qui se prolongèrent jusqu'au 25 mars, M. Bonaparte montra à diverses reprises une violence extrême. Le jury, composé de membres des conseils généraux, l'acquitta. La haute cour, appelée à se prononcer sur la question des dommages-intérêts envers la partie civile, condamna M. Pierre Bonaparte à payer à la famille Noir une somme de 25,000 francs, que celle-ci refusa et qui fut versée dans la caisse des hôpitaux de Tours. Le meurtre de Victor Noir et le verdict du jury produisirent dans l'opinion publique une surexcitation extrême. M. Pierre Bonaparte dut quitter le théâtre de son sinistre exploit; il alla habiter une propriété qu'il possédait à Epioux, près les Ardennes. Après la honteuse capitulation de Napoléon III à Sedan et la chute de l'Empire, il passa en Belgique, vendit sa terre d'Epioux et alla habiter Londres. En 1872, sa femme fonda dans cette ville, avec son agrément, une maison d'habillements pour dames, puis elle acheta le fonds de magasin et la clientèle d'une confectionneuse, M^me^ Turner. Non-seulement le commerce de M^me^ Bonaparte ne prospéra point, mais son mari, ainsi qu'il l'apprit au public dans une lettre publiée par les journaux, y engloutit plus de 100,000 francs. Au mois de juin 1874, elle vendit sa maison de confection, et, comme elle redevait une douzaine de mille francs à M^me^ Turner, celle-ci fit saisir deux tableaux de Raphaël appartenant au cousin de Napoléon III. Dans une lettre écrite au *Times* le 24 juin 1874, M. Pierre Bonaparte annonça qu'il avait été victime, lui et ses frères, d'une spoliation ourdie de la part de Louis XVIII, spoliation qui avait été maintenue par tous les gouvernements postérieurs, et que l'État leur était redevable d'une somme de 2,064,000 fr., non compris les intérêts depuis 1825. Au mois de décembre 1875, il eut la velléité de poser sa candidature, en Corse, à la Chambre des députés qui devait être élue au mois de février 1876; mais, au moment des élections, il renonça à se présenter.

BONAPARTÉE s. f. (bo-na-par-té — du nom de *Bonaparte*, premier consul). Bot. Genre de plantes, de la famille des [illegible], tribu de [illegible] de la famille des [illegible] comprenant quelques espèces de l'Amérique tropicale.

* **BONARD** (Louis-Adolphe), marin français. — Il est mort en 1867.

BONASE s. f. — [illegible] BONASIE.

BONAVENTURE (de baron N[illegible]), jurisconsulte et homme d'État belge, né à Th[illegible] vers en 1751, mort en 18[illegible]. Après avoir terminé ses études, il se fit recevoir avocat, conquit rapidement une [illegible] réputation et fut nommé, en 1784, membre du conseil [illegible] de Tournay. Lors de la révolution du Brabant, il figura [illegible] pour faire la paix avec la Hollande. En 1797, le département de la [illegible] Cinq-Cents, et, [illegible] Bonaparte, alors premier consul, le nomma juge à la cour d'appel de la Dyle et président du tribunal criminel de Bruxelles. Il prit sa retraite peu de temps après 1811. On n'a de lui aucune publication.

BONAZZA (Antonio), sculpteur padouan du XVIII^e^ siècle. Il [illegible] surtout des figures d'[illegible] diverses églises d'Italie, à V[illegible], à P[illegible], à Venise, etc.

* **BONCOMPAGNI** ou **BUONCOMPAGNI** (Balthasar, [illegible]). — M. B[illegible] important [illegible] à la création du royaume d'Italie. [illegible] au Parlement [illegible] de la Chambre en 1852, il fut appelé à cette époque au ministère de la [illegible] son portefeuille jusqu'au 4 novembre. Il devint président de la Chambre. En 1857, il fut envoyé comme ministre de Sardaigne en Toscane, et la même année il alla à [illegible] féliciter le pape, qui le reçut très [illegible]. Au moment des préliminaires de la guerre de 1859, toute l'opposition libérale de la Toscane se groupa autour du représentant du Piémont; M. Boncompagni, après avoir vainement essayé de détacher de l'Autriche le grand-duc de Toscane, se trouva investi d'une sorte de dictature quand la déchéance de ce prince eut été prononcée et fit élire une municipalité. Victor-Emmanuel le nomma commissaire royal à Florence, avec pleins pouvoirs, et il gouverna le grand-duché jusqu'à la paix de Villafranca; un des principaux actes de son administration fut la démolition du fort du Belvédère, élevé autrefois sous la domination des Médicis pour tenir Florence en respect. Durant le vote qui prépara l'annexion de la Toscane au royaume d'Italie, M. Boncompagni quitta Florence et visita Parme, Modène et les Délégations avec une mission du roi. Il reçut alors le titre de gouverneur général des Provinces-Unies, qu'il garda jusqu'à ce que l'annexion fût accomplie. Depuis cette époque, redevenu simple député au Parlement italien, il soutint le cabinet Ricasoli et contribua, en 1862, lors de l'affaire d'Aspromonte, à la chute du cabinet Ratazzi, qui l'avait remplacé. Dans les débats brûlants qui eurent lieu au Parlement italien à propos de la question romaine en 1865, il blâma l'attitude de l'Italie vis-à-vis de la France, à qui elle devait tout, et montra des vues pleines de prudence et de patriotisme.

BONDAX s. m. (bon-daks). Outil en forme de demi-besaiguë.

* **BONDOU**, royaume d'Afrique. — Le Bondou, qui ne figure sur les cartes que depuis 1716, a été visité en 1786 par le Français Rubinet, en 1791 par l'Anglais Houghton, en 1794 par Mungo-Park, en 1810 par le guide nègre de ce célèbre voyageur, Isaac Mollien, en 1818 par Gray et Dochard; en 1819 par Gray, qui y revint seul, et en 1824 par Grout de Beaufort. Tous ces voyageurs ont reconnu que le sol est généralement coupé de montagnes presque stériles; les plaines, au contraire, sont d'une fertilité peu commune. Les habitants du pays sont assez industrieux, ils tissent des étoffes de coton, lavent les sables pour trouver de l'or, élèvent beaucoup de bétail, de volailles et d'abeilles. Ils sont surtout chasseurs et font servir à leur nourriture le bœuf sauvage et le cerf, la chasse à l'éléphant est pour eux d'un assez grand produit; c'est par l'échange de l'or et de l'ivoire qu'ils se procurent tous les objets fabriqués en Europe dont ils ont besoin, tels qu'armes de guerre et de chasse, verroteries, étoffes, parfums, etc.

Dans le Bondou, la monarchie est héréditaire en ligne collatérale. Le roi exerce un pouvoir despotique et constitue les revenus à l'aide d'une dîme prélevée sur tous les produits et de droits sur les marchandises importées. Le gouvernement français lui paye une redevance annuelle pour [illegible] territoire sur lequel on a élevé le fort de Bakel. Le roi de Bondou entretient une armée de 10,000 à 12,000 [illegible] 600 cavaliers, [illegible] sont par les membres [illegible] [illegible] ne sont [illegible] opérées sur [illegible] [illegible] habitants, les [illegible] à force de [illegible] est-il maintenant à [illegible] Sénégal.

* **BONDUES**, bourg de France (Nord), cant. et à 7 kilom. de Tourcoing, arrond. et à 7 k[illegible], pop. aggl., 732 hab. — pop. tot., 3,2[illegible]4 hab. — Ce bourg était connu [illegible] siècle.

* **BONDY**, bourg de France (Seine), cant. et à 5 kilom. de Pantin, arrond. et à 1[illegible] kilom. de Saint-Denis, dans une plaine fertile, près du canal de l'Ourcq, à l'entrée de la forêt de même nom; 1,677 hab.

Bondy fut, pendant le siége de 1870-1871, une des localités des environs de Paris les plus cruellement éprouvées. Bondy avait été occupé par les Allemands dès les premiers jours du siége. Le 24 septembre, le contre-amiral Saisset ayant combiné une sortie du côté de l'est, le commandant P[illegible], à la tête des éclaireurs de la Seine, fut chargé d'opérer contre le village de Bondy. Les matelots et les soldats de l'infanterie de marine, qui le prirent en avant-garde, arrivés en présence des lignes ennemies, reçurent

ordre de se jeter à plat ventre et de ne pas tirer, tandis que les éclaireurs soutenaient avec une admirable bravoure la fusillade très-nourrie des Allemands et lui donnaient vivement la réplique. Quand l'ennemi commença à plier, les matelots et les soldats de marine se levèrent subitement, se dispersèrent en tirailleurs et rejetèrent l'ennemi dans le bois. Le lendemain, 25 septembre, de profondes masses de Prussiens se montrèrent du côté de Bondy, qui fut réoccupé par eux sans coup férir. On renonça dès lors à les en déloger définitivement, mais non à les inquiéter par de fréquentes reconnaissances dirigées de ce côté.

Le 30 du même mois, M. de Pindray, à la tête des éclaireurs à cheval, appuyé par trois compagnies d'éclaireurs à pied et soutenu par une colonne d'infanterie en réserve, se jette sur Bondy, en chasse les Prussiens, s'avance jusqu'à 500 mètres de la lisière du bois, fouille Bondy en tous sens et ramène sa reconnaissance.

L'affaire du 8 octobre fut plus vive. Elle était conduite par le chef de bataillon Bousigon, de l'infanterie de marine. L'ennemi, repoussé des abords du village, s'abrite derrière les barricades élevées près de l'église. Les francs-tireurs parviennent à l'en déloger après une vive résistance. Il se retire pas à pas, essaye de s'arrêter derrière les grands arbres qui précèdent le bois et de là dirige sur nous le feu de deux mitrailleuses et de plusieurs pièces de campagne. Mais les forts imposent silence à cette artillerie, et les Allemands s'enfoncent dans le bois. Pendant ce temps, les soldats du génie faisaient sauter, à l'aide de pétards, quelques ouvrages établis en avant du village et qui gênaient nos avant-postes.

Ces alternatives dans lesquelles Bondy passait des mains des Prussiens dans celles des Français, et réciproquement, se renouvelèrent jusqu'à la fin du siége. Le 5 janvier, le village était occupé par les troupes du général Reille, lorsque l'ennemi fit, à six heures du matin, une tentative simultanée du côté du cimetière et du côté du canal. Il fut partout vivement accueilli et finalement repoussé, après une fusillade de trois quarts d'heure. A onze heures, les Prussiens, formés en colonne et précédés de mitrailleuses, s'établissent à peu de distance de Bondy et bombardent le village, mais ne parviennent pas à l'occuper.

Dès ce moment, Bondy cessa d'être considéré comme une position militaire. Les Allemands reconnurent l'impossibilité de l'occuper de vive force, et les Français l'abandonnèrent, jugeant impossible de s'y maintenir contre l'artillerie ennemie.

On trouve des détails sur la voirie de Bondy à l'article VOIRIE, au tome XV du *Grand Dictionnaire*, page 1153.

BONDY (François-Marie TAILLEPIED, comte DE), homme politique français, né à Paris en 1802. Il est fils de l'ancien préfet de la Seine, mort en 1847. Admis à l'École polytechnique en 1822, il en sortit en 1824 comme sous-lieutenant d'artillerie, donna bientôt sa démission et se mit à étudier le droit. Reçu licencié en 1827, M. de Bondy devint en 1828 auditeur au conseil d'État, qu'il quitta, après la révolution de Juillet, pour aller administrer successivement la Corrèze et l'Yonne (1833). En 1841, il reçut un siége à la Chambre des pairs, où il vota avec la majorité jusqu'à la révolution du 24 février 1848. M. de Bondy rentra alors dans la vie privée. Sous l'Empire, il devint conseiller général de l'Indre (1867) et président de la Société d'agriculture de ce département. Le 8 février 1871, les électeurs de l'Indre l'envoyèrent siéger à l'Assemblée nationale par 44,772 voix. Très-attaché au parti orléaniste, M. de Bondy soutint d'abord la politique de M. Thiers. Il vota pour la paix, les prières publiques, la loi départementale, l'abrogation des lois d'exil, la validation de l'élection des princes d'Orléans, la pétition des évêques, le pouvoir constituant de l'Assemblée, la proposition Rivet, le retour de la Chambre à Paris, etc. Mais lorsqu'il vit le chef du pouvoir exécutif décidé à organiser la République comme étant la seule forme de gouvernement possible, il se jeta dans la coalition qui renversa M. Thiers du pouvoir le 24 mai 1873. Il donna constamment alors l'appui de ses votes à la politique de folle réaction qui signala le gouvernement de combat. Après l'échec des tentatives de restauration monarchique, M. de Bondy vota pour le septennat. Il se prononça en faveur de l'église du Sacré-Cœur, de la loi sur les maires, contre les propositions Périer et Maleville, contre l'amendement Wallon, et finit néanmoins par voter la constitution du 25 février 1875. Cette même année, il donna son vote aux lois sur les aumôniers militaires, sur l'enseignement supérieur, etc. Après la dissolution de l'Assemblée, M. de Bondy posa sa candidature dans l'Indre aux élections du 30 janvier 1876 pour le Sénat. Dans sa profession de foi, il déclara que, tout en regrettant que la France ne pût jouir de la monarchie parlementaire, il avait contribué à constituer un gouvernement capable de défendre l'ordre social et qu'il serait le soutien désintéressé du pouvoir légal. Élu sénateur au second tour de scrutin par 166 voix, il est allé siéger à droite et a constamment voté [illegible].

* **BONHEUR** (Auguste), peintre français.— Parmi les derniers tableaux qu'il a exposés, nous citerons : le *Plomb du Cantal*, le *Dormoir* (1866) ; le *Berger et la mer*, *Environs de Jalleyrac* (1868); le *Chemin perdu* (1869); *Souvenirs d'Auvergne* (1874) ; *Avant la pluie, aux environs de Jalleyrac* (1875). M. Auguste Bonheur a reçu en 1867 la croix de la Légion d'honneur.

* **BONHEUR** (Isidore), sculpteur français. — Nous mentionnerons, parmi les dernières œuvres qu'il a exposées : *Enfants et chiens*, *Jockey*, bronze (1864) ; deux *Taureaux* (1865) ; *Cheval anglais pur sang*, *Postillon*, groupe en bronze (1866) ; *A l'abreuvoir*, *Ours et taureau*, groupes (1867); *Dromadaire* (bronze), *Tigre royal* (1868) ; *Lionne et ses petits*, *Bœuf et chien* (1869) ; *Cheval percheron* (1870) ; *Pépin le Bref dans l'arène*, groupe (1873) ; *Tête de chien couchant*, *Tête de chien d'arrêt*, *Cora*, chienne d'arrêt (1875) ; un *Lion* (1876) ; le *Dénicheur de tigres* (1877). M. Isidore Bonheur a obtenu des médailles en 1865 et 1869.

BONHOMMEAU s. m. (bo-no-mo — dimin. de *bonhomme*). Petit bonhomme :

> Mais le voyant si sage, si fidèle,
> Le *bonhommeau* des coups se contenta.
>
> LA FONTAINE.

* **BONIFACIO**, ville de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à 53 kilom. de Sartène, sur un rocher qui s'avance dans la mer ; pop. aggl., 3,282 hab. — pop. tot., 3,616 hab.

BONIN, archipel du Japon. V. BONINSIMA, au tome II du *Grand Dictionnaire*.

BONITO (Joseph), peintre italien, né à Castellamare en 1705, mort en 1789. Ce fut surtout un peintre de portrait, genre dans lequel il réussissait admirablement.

* **BONJEAN** (Louis-Bernard), magistrat et jurisconsulte français. — Après la révolution du 4 septembre 1870, M. Bonjean voulut payer de sa personne dans la lutte suprême contre l'ennemi qui semblait vouloir la ruine complète de la France ; il servit d'abord dans la garde nationale sédentaire, et plus tard, malgré son âge déjà avancé, il s'engagea dans un bataillon de marche. Arrêté le 10 avril 1871, par ordre de la Commune, il fut enfermé à Mazas et détenu comme otage avec l'archevêque de Paris, le curé de la Madeleine et plusieurs autres ecclésiastiques. Ils furent tous fusillés le 24 mai, après une courte délibération d'une prétendue cour martiale, présidée par un nommé Genton. La veuve de M. Bonjean, respectant ses dernières volontés, a fait transporter ses restes à Orgeville, dans le caveau de la famille.

* **BONNAFONT** (Jean-Pierre), chirurgien français. — Outre les ouvrages de lui que nous avons cités, on lui doit : *Nouveau projet de réformes à introduire dans le recrutement de l'armée, ainsi que dans les pensions des veuves des militaires* (1850, in-8°); la *Femme arabe dans la province de Constantine* (1865, in-8°) ; le *Choléra et le congrès sanitaire diplomatique international* (1866, in-8°); *Du fonctionnement des ambulances civiles et internationales sur le champ de bataille* (1870, in-8°) ; *De l'acclimatement des Européens et de l'existence d'une population civile romaine en Algérie, démontrée par l'histoire* (1860, in-8°), etc.

BONNANIE s. f. (bo-na-nî). Bot. Syn. de CUPANIE.

BONNARDEL (Hippolyte), sculpteur français, né à Paris en 1824, mort à Rome en 1856. Mort à l'âge de trente-deux ans, ce jeune artiste n'eut pas le temps de réaliser les belles espérances que ses débuts avaient fait concevoir. Après avoir remporté, en 1851, le premier prix de dessin à l'Exposition internationale de Londres, il obtint, l'année suivante, à l'École des beaux-arts, le premier grand prix de sculpture et partit aussitôt pour Rome. C'est là que la maladie l'emporta. Il laissait inachevés deux groupes en marbre, *Notre-Dame de Pitié* et les *Vierges sages et les vierges folles*.

BONNASSIES (Jules), littérateur français, né en 1813. Il a été pendant longtemps attaché au bureau des théâtres, à la direction des beaux-arts, et il a fait une étude approfondie de l'histoire de notre ancien théâtre français. Il a publié plusieurs ouvrages très-estimés pour la sûreté de l'érudition. Nous citerons de lui : la *Comédie-Française, notice historique sur les anciens bâtiments* (1868, in-8°) ; *Lettre à milord *** sur Baron et la demoiselle Le Couvreur, par George Wink* (l'abbé d'Allainval), *etc.* (1871, in-16) ; le *Théâtre et le peuple* (1872, in-12) ; la *Censure dramatique* (1873, in-12); les *Auteurs dramatiques et la Comédie-Française à Paris au* XVIIe *et au* XVIIIe *siècle* (1874, in-16); la *Comédie-Française, histoire administrative* (1874, in-12) ; la *Musique à la Comédie-Française* (1874, in-8°) ; les *Spectacles forains et la Comédie-Française, le droit des pauvres avant et après 1789, etc.* (1874, in-12); les *Auteurs dramatiques et les théâtres de province* (1875, in-16), la *Comédie-Française et les comédiens de province au* XVIIe *et au* XVIIIe *siècle* (1875, in-16), etc.

* **BONNASSIEUX** (Jean-Marie), sculpteur français. — Il a été décoré de la Légion d'honneur en 1855 et nommé, en 1866, membre de l'Académie des beaux-arts, en remplacement de Jaley. Depuis 1864, cet artiste n'a rien envoyé aux expositions ; mais il a été chargé d'exécuter d'importants travaux de sculpture, notamment à la nouvelle église Saint-Augustin, à Paris.

* **BONNAT**, bourg de France (Creuse), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. de Guéret, sur la Petite-Creuse ; pop. aggl., 417 hab. — pop. tot., 2,707 hab. — Église fortifiée du XIIIe et du XIVe siècle.

* **BONNAT** (Léon-Joseph-Florentin), peintre français. — Aux tableaux de ce peintre que nous avons cités dans sa notice biographique, tome II, nous ajouterons : l'*Assomption* (1869); *Femme fellah*, *Une rue à Jérusalem* (1870) ; *Cheiks d'Akabah*, *Femme d'Ustaritz* (Salon de 1872); *Barbier turc*, *Scherzo* (Salon de 1873); le *Christ*, *Portraits de Mlles D.....*, les *Premiers pas* (Salon de 1874); *Barbier nègre à Suez*, la *Lutte de Jacob* (Salon de 1876) ; *Portrait de M. Thiers* (1877). M. Bonnat, qui compte aujourd'hui parmi nos peintres les plus remarquables, a obtenu une médaille de 2e classe en 1861, un rappel de médaille en 1863, une médaille de 2e classe à l'Exposition universelle de 1867 et la médaille d'honneur en 1869. Chevalier de la Légion d'honneur en 1867, il a été promu officier en 1874.

BONNE (Louis-Charles), jurisconsulte français, né à Guerpont (Meuse) en 1819. Il étudia le droit et prit les grades de licencié et de docteur. M. Bonne acheta ensuite une charge d'avoué. Pendant plusieurs années, il a professé le droit commercial au lycée de Bar-le-Duc. Outre des études publiées dans la *Revue pratique de droit français*, on lui doit un assez grand nombre d'ouvrages sur des matières juridiques. Nous citerons de lui : *Leçons élémentaires de droit commercial* (1862, in-16), dont la 3e édition a paru en 1871; *Cours de législation usuelle* (1864, in-18); *Conseils aux parents qui font à leurs enfants le partage de leurs biens sous la réserve d'une pension viagère* (1864, in-8°); *Législation française élémentaire et pratique* (1864, in-12), réédité en 1875 sous le titre de *Traité élémentaire et pratique de droit français*, *Cours élémentaire et pratique de morale* (1867, in-12); *Observations pratiques sur le projet de réforme du code de procédure* (1867, in-8°) ; *Ce que c'est que le devoir* (1869, in-18); *Cours élémentaire d'économie sociale et industrielle* (1871, in-12) ; *Explication de la loi du 23 août* 1871 *sur les nouveaux droits d'enregistrement et de timbre* (1872, in-12); *Explication de la loi du 27 juillet* 1872 *sur le recrutement de l'armée* (1872, in-12) ; *Compétence commerciale* (1874, in-8°), etc.

* **BONNECHOSE** (François-Paul-Émile BOISNORMAND DE), littérateur et historien français. — Il est mort à Paris le 15 février 1875. Outre les ouvrages de lui que nous avons cités, on lui doit : *Histoire sacrée* ou *Précis historique de la Bible* (1838, in-12); *Abrégé facile de l'histoire de France* (1840, in-18); *Abrégé de l'histoire sainte* (1840, in-18); *Christophe Sauval* ou la *Société en France sous la Restauration* (1845, 2 vol. in-8°) ; les *Quatre conquêtes de l'Angleterre, son histoire et ses institutions jusqu'à la mort de Guillaume le Conquérant* (1851, 2 vol. in-8°) ; *Bertrand Du Guesclin, connétable de France et de Castille* (1866, in-12); *Lazare Hoche, général en chef des armées de la Moselle, d'Italie, etc.* (1867, in-12) ; la *Crise actuelle dans l'Église réformée de France à propos de Thomas Parker et de son école* (1868, in-8°). La 15e édition de son *Histoire de France*, continuée jusqu'à nos jours, a paru en 1872.

* **BONNEGRÂCE** (Charles-Adolphe), peintre français, né à Toulon en 1812. — Parmi les œuvres qu'il a exposées depuis 1863, nous citerons : la *Manne dans le désert* et le portrait de *M. Havin* (1864); le portrait de *M. Anatole de La Forge* (1865); les portraits du *Comte de Flahaut* et de *Mme Ernesta Grisi* (1866); la *Famille du berger* (1867); les portrait de *M. Bussy* (1869), de *Georges Faydeau* (1870), de *M. Desplechin* (1872), de *Mlle Cellier* et son propre portrait (1873) ; les portraits de MM. *V. Thiebauld*, *De Ganeval*, etc. (1874); la *Naissance de Vénus* (1875), tableau qui fut très-remarqué et qui méritait de l'être. Aux Salons de 1876 et 1877, M. Bonnegrâce a envoyé des portraits peints d'une façon magistrale. Cet artiste de beaucoup de talent a été décoré de la Légion d'honneur en 1867.

BONNEL (Léon), homme politique français, né à Narbonne en 1829. Riche propriétaire, il vivait dans sa ville natale, où il avait fait une opposition constante à l'Empire, lorsqu'il fut nommé maire de Narbonne après la révolution du 4 septembre 1870. Aux élections du 8 février 1871, il se prononça pour la continuation de la guerre et échoua à la députation avec 13,758 voix. Une élection partielle à l'Assemblée nationale ayant eu lieu dans l'Aude le 14 décembre 1873, M. Léon Bonnel fut désigné comme candidat par les comités républicains. Dans sa profession de foi, il déclara qu'il était « conservateur, mais conservateur de la République, seule forme de gouvernement qui puisse nous donner l'ordre et la stabilité et permettre aux affaires de reprendre leur cours. » Élu député par 29,763 voix, il alla siéger à gauche, où il fit partie des groupes de la gauche républicaine et de l'Union républicaine. Au mois de février 1874, M. de Broglie, ministre de l'intérieur, qui poursuivait sa croisade contre la République et les républicains, révoqua M. Bonnel comme maire de Narbonne. Le député de l'Aude vota contre la loi des maires, contre la mise en état de siége d'Alger, contribua à la chute du duc de Broglie, appuya les propositions Périer et Maleville, vota les lois constitutionnelles des 24 et 25 février 1875, se prononça contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, il posa sa candidature à la Chambre des députés, le 20 février 1876, contre M. Peyrusse, bonapartiste. Dans sa circulaire électorale, il revint sur le vote de la constitution, au sujet duquel il avait précédemment écrit une lettre à ses électeurs et qui avait fondé la République. « Je m'honore, dit-il, d'avoir contribué par mon vote à ce grand résultat qui assure l'avenir contre les coups de la force et les usurpations, et qui a amené la dissolution. La constitution du 25 février, fondée sur le suffrage universel, mais imparfaite sur bien des points, a eu du moins l'avantage d'offrir un appui et un centre d'action à cet admirable mouvement républicain qui allait grandissant. Elle l'a régularisé, fortifié, rendu irrésistible... Pour moi, l'ère des révolutions est finie et la République est définitivement fondée en France. Si la confiance de mes compatriotes m'honore d'un nouveau mandat, je voterai toutes les mesures qui tendront à l'affermissement de la constitution et à la réalisation des légitimes espérances qu'elle a fait naître. » Élu député à Narbonne par 10,960 voix, contre M. Peyrusse, qui en obtint 8,604, il est allé siéger à gauche et a voté, comme par le passé, avec les républicains, devenus la majorité.

BONNELIER (Hippolyte), littérateur français, né en 1799, mort à Passy en 1868. Tout jeune, il mena de front la politique et la littérature, se mêla activement au mouvement libéral sous la Restauration et se fit professeur de déclamation en 1826. Lorsque éclata la révolution de Juillet 1830, Bonnelier courut à l'Hôtel de ville de Paris, se fit nommer secrétaire du gouvernement provisoire, puis il fut envoyé comme sous-préfet à Compiègne. Ayant cessé de faire partie de l'administration, il écrivit dans les journaux, publia des romans et eut l'idée de devenir acteur. Admis à l'Odéon en 1845, il y joua, sous le nom de **Max**, quelques rôles dans des tragédies, mais sans succès. Il quitta alors le théâtre et reprit la plume. Après la révolution de 1848, il fit une propagande active en faveur de Louis Bonaparte et devint, en 1849, sous-préfet à Sceaux. Dans les derniers temps de sa vie, il se retira à Passy, où il mourut. Nous citerons de lui : *Cours public de débit oratoire et de lecture à haute voix* (Paris, 1826); *Guy-Eder* ou la *Ligue en Basse-Bretagne* (3 vol.); la *Fille du libraire* (1828, in-8°); *Mémorial de l'Hôtel de ville* (1830, in-8°); la *Calomnie* (1832, in-4°); la *Plaque de la cheminée* (1832, 3 vol. in-8°); *Une méchante femme* (1833); *Mœurs d'Alger, Juives et Mauresques* (1833, in-8°); *Nostradamus* (1833, 2 vol. in-8°); le *Maréchal de Retz* (1834, 2 vol. in-8°); *Un homme sans cœur* (1835, 2 vol. in-8°); l'*Anneau de paille* (1836, in-8°); *Contes d'un villageois aux jeunes personnes* (1837, in-8°); *Un malheur domestique* (1837, in-8°); le *Vicomte d'Aché* (1839, in-8°); *Manette* (1841, 2 vol. in-8°); *Un bosquet sous les toits* (1844, 2 vol. in-8°); *Manoir et chalet* (1844, 2 vol. in-8°); le *Pigeon noir* (1844, 2 vol. in-8°); *Fauvella* (1845, 2 vol. in-8°); *Une glace sans tain* (1845, 2 vol. in-8°); *Sous la lampe* (1847, in-8°); *Mes missions secrètes* (1865, in-8°).

BONNEMAISON (F. DE), peintre français, qui mourut vers 1828. L'Empire employa son habileté de pinceau à la restauration des tableaux étrangers transférés dans le musée de Paris. Ce travail, dont il eut la direction, lui laissa peu de temps pour la composition d'œuvres originales. On ne connaît de lui que ses *Études calquées et dessinées d'après cinq tableaux de Raphaël*, texte d'Émeric David, et *Galerie de S. A. R. Madame la duchesse de Berry* (Paris, 1822, 2 vol. in-fol.).

* **BONNEMÈRE** (Joseph-Eugène), littérateur français. — Dans ces dernières années, ce remarquable écrivain a publié plusieurs ouvrages qui n'ont fait qu'accroître sa réputation. Nous citerons de lui : la *France sous Louis XIV* (1864, 2 vol. in-8°) ; la *Vendée en 1793* (1866, in-12); le *Roman de l'avenir* (1867, in-12); *Louis Hubert, mémoires d'un curé vendéen* (1868, in-12); *Histoire des camisards* (1869, in-12); *Études historiques saumuroises* (1869, in-12); les *Déclassées* (1869, in-12); la *Commune agricole* (1872, in-32); les *Paysans avant 1789* (1872, in-18); les *Paysans après 1789* (1872, in-12); *Histoire de la Jacquerie* (1874, in-18); *Histoire populaire de la France* (1874, 2 vol. in-32), etc.

BONNE-ESPÉRANCE (cap de). V. CAP DE BONNE-ESPÉRANCE, au tome II du *Grand Dictionnaire* et dans ce *Supplément*.

BONNES (EAUX-) V. EAUX-BONNES, au tome VII du *Grand Dictionnaire*, page 35.

* **BONNET** s. m. — Echin. *Bonnet blanc*, Espèce du genre ananchite.

— Encycl. Hist. *Bonnets à poil*. Outre la manifestation des *bonnets à poil* du 16 mars 1848, dont nous avons parlé au tome II, une autre manifestation, connue sous le même nom,

eut lieu le 20 juin 1873. V. **MAI 1873** (révolution parlementaire et gouvernement du 24), au tome X du *Grand Dictionnaire*, page 940.

Bonnet rouge (LE), l'un des nombreux journaux qui parurent à Paris sous la Commune de 1871. Il avait pour rédacteur en chef Secondigné, et pour rédacteurs ordinaires G. D'Antray, A. de Saint-Léger, Le Guillois, H. Jacques. Le secrétaire de la rédaction était Lefevre. Comme l'indique son titre, l'esprit de ce journal était un dévouement absolu aux principes de la Commune et une haine farouche pour ses ennemis, qu'il appelait les hommes de Versailles. Il n'eut, du reste, qu'un succès très-éphémère, car après le treizième numéro il cessa tout à coup de paraître.

* **BONNET (SAINT-)**, bourg de France (Hautes-Alpes), ch.-l. de canton, arrond. et à 16 kilom. de Gap, à l'entrée de la vallée de Champsaur; pop. aggl., 1,220 hab. — pop. tot., 1,758 hab. — « A l'époque de la Réformation, dit M. Ladoucette, la partie la plus aisée et la plus éclairée de la population du Champsaur embrassa spontanément le protestantisme. Saint-Bonnet devint la Genève des Hautes-Alpes. » Patrie du connétable de Lesdiguières.

* **BONNET-DE-JOUX (SAINT-)**, bourg de France (Saône-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. de Charolles; pop. aggl., 639 hab. — pop. tot., 2,003 hab.

* **BONNET-LE-CHÂTEAU (SAINT-)**, ville de France (Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. de Montbrison, sur une montagne, pop. aggl., 2,052 hab. — pop. tot, 2,237 hab. « Ce bourg fut dès l'époque romaine, dit M. Ad. Joanne, un poste d'observation établi sur la voie de Lyon à Rodez. Au XIIIe siècle, c'était le chef-lieu d'une baronnie, qui devint plus tard la propriété des comtes du Forez. Dès cette époque, la ville avait obtenu une charte d'affranchissement. Vers le milieu du XIVe siècle, elle fut entourée de murailles, dont il reste quelques débris. Saint-Bonnet eut peu à souffrir des guerres de religion. En 1754, Mandrin y fit une descente et s'y empara de l'argent de la gabelle. » Fabrique de dentelles; serrurerie. Commerce de grains, de bestiaux et de bois.

* **BONNET** (Bernard-Auguste-Ferdinand), médecin français. — Il est mort à Bordeaux en 1873. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Question pénitentiaire : De l'influence que le système de Pensylvanie exerce sur le physique et le moral des prisonniers* (1845, in-8°); *Considérations sur la déportation, la reclusion cellulaire à court terme, etc.* (1864, in-8°); *De la contagion en général, en particulier du mode de propagation du choléra-morbus* (1866, in-8°).

* **BONNET** (Guillaume), sculpteur français. — Il est mort à Lyon en 1873. Une de ses dernières œuvres est la statue de la *Ville de Lyon*, qui a été érigée sur la place Morand, dans cette ville.

BONNET (Louis), écrivain protestant suisse, né dans le canton de Vaud en 1805. Il étudia la théologie protestante et entra dans la carrière évangélique. Après avoir été pasteur de l'Église française de Londres de 1830 à 1835, il alla s'établir à Francfort-sur-le-Mein, où, depuis 1835, il est pasteur de l'Église réformée. M. Bonnet s'est fait connaître par un certain nombre d'ouvrages. Nous citerons de lui : la *Famille de Béthanie* (1834, in-12), plusieurs fois réédité; l'*Unité de l'esprit par le lien de la paix* (1847, in-8°); *Souvenirs de Rose S...* (1847, in-18), traduction libre de l'allemand; la *Parole et la foi* (1851, in-8°); le *Bienfait de Jésus-Christ crucifié envers les chrétiens*, ouvrage traduit de l'italien, avec une introduction (1856, in-12); le *Miracle de la vie dans le Sauveur* (1866, in-12); *De la peine de mort* (1868, in-8°), etc.

BONNET (Amédée), médecin français, né à Ambérieux en 1809, mort à Lyon en 1858. Reçu docteur en 1832, il alla se fixer à Lyon, où il devint chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu (1837) et professeur à l'École de médecine (1839). Le docteur Bonnet fut nommé membre de l'Académie de Lyon en 1848 et membre correspondant de l'Institut en 1855. Praticien très-distingué, il fut en outre un écrivain médical de beaucoup de mérite, et ses ouvrages sont estimés. Nous citerons de lui : *Traité des sections tendineuses et musculaires dans le strabisme, la myopie, etc.* (1841, in-8°, avec planches); *Traité des maladies des articulations* (1845, in-8°, avec atlas in-4°); *Traité de thérapeutique des maladies articulaires* (1853, in-8°); *Influence des lettres et des sciences sur l'éducation* (1855, in-8°), *Traité de la cautérisation* (1855, in-8°), avec Philipeaux; *De l'oisiveté de la jeunesse dans les classes riches* (1858, in-8°); *Méthodes nouvelles de traitement des maladies articulaires* (1859, in-8°).

BONNET (Armand-Benjamin), magistrat français, né à Ayron (Vienne) en 1810. Il étudia le droit à Poitiers, où il se fit recevoir licencié (1831), puis docteur (1834). Inscrit au barreau de cette ville, il concourut sans succès pour une chaire de code civil et il entra dans la magistrature en 1835. Successivement substitut à Parthenay (1835), à La Roche-sur-Yon (1836), procureur du roi à Loudun (1841), à La Rochelle (1848), à Poitiers (1850), il fut nommé en 1853 conseiller à la cour d'appel de cette ville, puis président du tribunal civil (1862), enfin président de chambre à la cour d'appel. En 1868, il reçut la croix de la Légion d'honneur. M. Bonnet est membre du conseil général de la Vienne et membre de diverses sociétés savantes. On lui doit : *Des dispositions par contrat de mariage et des dispositions entre époux envisagées des points de vue du droit romain, de l'ancienne jurisprudence et du code Napoléon* (1859, 3 vol. in-8°), ouvrage très-remarquable qui a été réédité en 1875; *Théorie et pratique des partages d'ascendants envisagés des points de vue du droit ancien, de la législation actuelle et des réformes proposées* (1873, 2 vol. in-8°); *Des droits du conjoint survivant sur la succession du prédécédé* (1874, in-8°).

BONNET (Jacques-Victor), publiciste et économiste français, né à Maintenon (Eure-et-Loir) en 1814. Il étudia le droit à Paris, où il se fit recevoir docteur. Après la révolution de 1848, M. Bonnet se lança dans le journalisme et s'occupa d'une façon toute particulière de l'étude des questions économiques et financières. Il collabora au *Pays*, à l'*Assemblée nationale*, puis il entra à la *Revue des Deux-Mondes*, à laquelle il a été depuis lors attaché. Depuis 1857, il est secrétaire de la conférence des chemins de fer, qui se compose des délégués des grandes compagnies de voies ferrées. Il a été nommé, en 1866, chevalier de la Légion d'honneur. M. Victor Bonnet est l'auteur de plusieurs ouvrages estimés. Nous citerons de lui : *Questions économiques et financières à propos des crises* (1859, in-8°); la *Liberté des banques d'émission et le taux de l'intérêt* (1864, in-8°); le *Crédit et les finances* (1865, in-8°); l'*Enquête sur le crédit et la crise de 1863-1864* (1866, in-8°); *Études d'économie politique et financière* (1868, in-8°); *Études sur la monnaie* (1870, in-8°), les *Impôts après la guerre* (1871, in-8°); le *Payement de l'indemnité prussienne et l'état de nos finances* (1873, in-8°); le *Crédit et les banques d'émission* (1875, in-8°), etc.

BONNET (Eugène), sénateur français, né à Jujurieux (Ain) en 1815. Il étudia la médecine à Paris, se fit recevoir docteur en 1843, exerça ensuite à Lyon en qualité de chirurgien des hôpitaux, puis à Jujurieux, où il acquit une grande notoriété. Il était, en 1871, conseiller général pour le canton de Poncin. Porté aux élections sénatoriales en 1876, il a été nommé à une grande majorité. Il appartient à la gauche républicaine.

BONNET (Jules), écrivain français, né à Nîmes en 1820. Il se fit recevoir à l'École normale supérieure, puis il renonça à l'enseignement, étudia le droit et prit le grade de licencié. En outre, M. Bonnet passa son doctorat ès lettres. Appartenant à la religion réformée, il s'est particulièrement occupé d'en étudier l'histoire, et il est devenu secrétaire de la Société de l'histoire du protestantisme. M. Bonnet est l'auteur de plusieurs ouvrages remarquables. Nous citerons de lui : *Olympia Morata, épisode de la Renaissance en Italie* (1850, in-12), plusieurs fois réédité; *Calvin au val d'Aoste* (1861, in-8°); *Aonio Paleario, étude sur la Réforme en Italie* (1862, in-12); *Récits du XVIe siècle* (1864, in-12), *Nouveaux récits du XVIe siècle* (1869, in-12); *Derniers récits du XVIe siècle* (1875, in-12); la *Réforme au château de Saint-Privat* (1873, in-8°); *Notice sur la vie et les écrits de M. Merle d'Aubigné* (1874, in-8°), etc. On lui doit une édition des *Lettres françaises* de Jean Calvin (1854).

* **BONNÉTABLE**, ville de France (Sarthe), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. de Mamers par le chemin de fer; pop. aggl., 3,136 hab. — pop. tot., 4,637 hab.

* **BONNEVAL**, ville de France (Eure-et-Loir), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. de Châteaudun, en aval du confluent du Loir et de l'Ozanne; pop. aggl., 1,976 hab. — pop. tot., 3,348 hab. Église du XIIe ou du XIIIe siècle, classée parmi les monuments historiques. »

* **BONNEVILLE**, petite ville de France (Haute-Savoie), ch.-l. d'arrond., à 34 kilom. d'Annecy, sur la rive droite de l'Arve, à la base méridionale du Môle; pop. aggl., 1,614 hab. — pop. tot., 2,185 hab. L'arrond. comprend 9 cantons, 68 communes, 69,833 hab.

* **BONNIÈRES**, bourg de France (Seine-et-Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. de Mantes, près de la rive gauche de la Seine; pop. aggl., 680 hab. — pop. tot., 839 hab. Distilleries.

Bonnières (UN VILLAGE PRÈS DE), tableau de Charles Daubigny. La Seine coule au premier plan; un paysan fait boire son cheval; une femme lave; une autre gravit la berge, un seau d'eau à la main. Quelques maisonnettes sont rangées sur la rive, séparées par des bouquets d'arbres; le clocher du village émerge au-dessus de la verdure. Sur la gauche s'étagent des coteaux verdoyants. Le soleil se couche derrière les maisons, dont les façades se reflètent dans le fleuve. Des nuages dorés diaprent le ciel gris, sur lequel se détachent le hameau et les arbres baignés d'un clair-obscur vigoureux. Cet effet est rendu avec une grande justesse. Tout le tableau est peint dans une gamme à la fois très-puissante et très harmonieuse.

Ce tableau a figuré au Salon de 1861 et à l'Exposition universelle de 1867; à cette dernière date, il faisait partie de la collection de M. Th. Claudon. Il a été gravé à l'eau-forte par M. Victor Focillon.

* **BONNIEUX**, bourg de France (Vaucluse), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. d'Apt; pop. aggl., 993 hab. — pop. tot., 2,531 hab. — Ce bourg est encore entouré de murailles construites du temps des albigeois. Église romane.

BONNOR ou **BONNET** (Honoré), théologien français, qui vivait au XIVe siècle. On lui doit un ouvrage intitulé l'*Arbre des batailles*, qui fut composé sur l'ordre de Charles V, pour l'éducation du dauphin (Paris, 1493); cet ouvrage, dont la Bibliothèque nationale possède plusieurs exemplaires manuscrits, traite des duels, des calamités qui, suivant l'auteur, accablaient alors l'Église catholique, etc.

* **BONNY**, bourg de France (Loire), cant. et à 11 kilom. de Briare, arrond. et à 21 kilom. de Gien, sur la rive droite de la Loire, pop. aggl., 1,470 hab. — pop. tot., 2,321 hab. « Bonny a conservé, dit M. Ad. Joanne, une église du XIIe et du XVIe siècle et quelques débris de remparts. Occupé par les Anglais sous le règne de Charles VII, il leur fut enlevé par Jeanne Darc. »

BONNY, ville d'Afrique, dans la Guinée, à l'embouchure du fleuve de même nom, sur la côte de Calabar, tributaire du royaume de Benin; 20,000 hab. Il s'y faisait un grand commerce de noirs.

BONNY, fleuve d'Afrique, dans la Guinée septentrionale. Son embouchure est située par 4° 20′ de latit. N. et 4° 22′ de longit. E. Il traverse le royaume d'Ouary.

* **BON SENS** s. m. — **Encycl.** Nous avons donné, au tome II, une définition du *bon sens* qui suffit pour faire comprendre vaguement la valeur de cette expression, le *bon sens*, avons-nous dit, est la droite raison, le sentiment vrai de ce qui est juste, permis, convenable. Mais si l'on voulait sortir du vague pour arriver à une notion précise, nettement déterminée, on ne pourrait guère se contenter d'une telle définition. Si le *bon sens* est la droite raison, il arrive donc quelquefois que la raison n'est pas droite, et il faudrait savoir comment on distingue une raison droite d'une raison faussée; s'il y a un sentiment vrai de ce qui est juste, il arrive donc quelquefois qu'on a le sentiment de ce qui est juste et que ce sentiment est faux, et il faudrait nous dire comment nous pouvons reconnaître si ce que nous sentons est vrai ou faux. La question du *bon sens* se trouve ainsi liée à celles du vrai, de la certitude, de la raison, et sous ce rapport nous devons renvoyer aux mots : CERTITUDE, RAISON, VÉRITÉ, dans le *Grand Dictionnaire*. Mais, sans vouloir rentrer ici dans l'examen approfondi de ces questions difficiles, qui ont été traitées ailleurs, on pourrait modifier la définition du *bon sens*, de manière à rendre beaucoup plus simples les explications que ce sujet comporte. Ne parlons point de raison, puisque les philosophes se sont plu à charger cette haute faculté de plonger dans les profondeurs de la métaphysique, où il lui arrive si souvent de se perdre; ne prononçons point le mot *vrai*, puisqu'il est si difficile de trouver le critérium infaillible de la vérité; disons tout simplement que le *bon sens* est l'habitude acquise de juger simplement, sans détours et d'après les apparences naturelles des choses. Pourquoi l'habitude de juger ainsi est-elle appelée *bon sens?* C'est évidemment parce qu'on est porté à croire qu'en jugeant simplement, d'après les apparences naturelles des choses, on risque moins de se tromper que de toute autre manière. On est porté à le croire, c'est un fait; mais cette croyance est-elle fondée? Nous ne chercherons pas à le prouver d'une manière absolue, puisque ce serait rentrer dans la question des caractères essentiels de la vérité; nous nous contenterons d'exposer ce qui rend probable la croyance dont il s'agit. La nature présente toujours les objets tels qu'ils sont; elle n'est pas une personne rusée qui puisse avoir l'intention de tromper en faussant les apparences; elle n'est en réalité que l'ensemble des choses, et dire qu'elle présente les choses telles qu'elles sont, c'est tout simplement dire que les choses se présentent elles-mêmes; or, il y a tout lieu de croire qu'elles ne peuvent se présenter que comme elles sont. Mais pour que l'homme ait l'idée des choses, il ne suffit pas qu'elles se présentent, il faut encore que ses sens soient frappés par elles et en fassent parvenir l'image au cerveau. Dans la plupart des cas, l'image ainsi transmise par les sens doit nous paraître fidèle, parce que [illegible] l'objet ne nous est présenté [illegible] manière. Mais il y a des cas exceptionnels où les sens nous transmettent deux [illegible] images différentes, et ainsi il n'y a [illegible] ces images qui soit vraie; [illegible] tres résulte de cette vérité [illegible] toujours en nous confiant [illegible] apparences naturelles que [illegible] contraire ce qui est. Ainsi, un bâton [illegible] dans l'eau paraît brisé, mais le [illegible] tire de l'eau paraît [illegible] reste dans l'eau il paraît [illegible], et si [illegible] par certaines apparences. [illegible], la terre paraît [illegible] et [illegible] paraît marcher d'orient en occident; mais ces deux apparences sont jugées fausses, parce qu'elles

[illegible] par une [illegible] de d'autres [illegible] la position des [illegible] par [illegible] aux astres et sur [illegible] qui [illegible] est établi [illegible] que les [illegible] dont [illegible] fonde sur le appréciation [illegible], en effet, d'astres [illegible] doctrines sur [illegible] Remarquons, toutefois, [illegible] astronomiques, qui [illegible] dont le *bon sens* doit tenir [illegible] sont établies [illegible] sont plus contestées [illegible] parce que [illegible] aux enseignements de [illegible] fiée par la [illegible] lière de toutes [illegible] par exemple, qui se rapportent aux [illegible] de la lune, au lever et au coucher [illegible] aux éclipses, etc. On n'en peut [illegible] tant de beaucoup d'autres [illegible] ques, de celles, par exemple, qui [illegible] domaine de la chimie, de la physique, de la géologie, nous [illegible] contestons [illegible] vérité, mais nous disons qu'elles sont étrangères au *bon sens*, et que lorsqu'on invoque le simple *bon sens* pour faire admettre quelque chose, ce n'est point à ces notions qu'on fait appel. Supposons qu'une [illegible] s'élève entre deux chimistes; si l'un d'eux dit à l'autre : le *bon sens* montre que ce que vous dites est inadmissible, il fait appel à des connaissances usuelles, étrangères à la chimie; autrement il se reporterait aux principes mêmes de la chimie, et il ne parlerait pas du *bon sens*. Quant aux notions philosophiques ou religieuses, elles sont encore bien plus étrangères au *bon sens*, et jamais on n'attribuera au *bon sens* un jugement qui se base sur de telles notions. Il est vrai pourtant qu'on a vu souvent les philosophes ou des docteurs religieux prétendre que le *bon sens* démontre l'existence de Dieu [illegible] mais dans une pareille [illegible] religieuse est le résultat, et non la base du jugement; la vraie [illegible] c'est la pensée qu'il n'existe [illegible] et cette pensée n'appartient au *bon sens* qu'autant qu'on la considère comme l'expression exacte de tous les faits naturels qui se manifestent continuellement à nos regards. Si, ensuite, on voulait partir de l'existence de Dieu pour montrer qu'il y a une autre vie où le crime est puni et la vertu récompensée, personne n'aurait l'idée d'appeler *bon sens* cette manière de raisonner; elle entrerait dans le domaine de ce qu'on appelle la raison. Est-il certain qu'il faille attribuer au *bon sens* la pensée qu'il n'existe rien sans cause? Cela peut être contesté, parce qu'il n'est pas établi d'une manière parfaitement claire que l'impossibilité d'exister sans cause nous apparaisse naturellement partout. Mais ce qui ne peut pas être contesté, c'est que, dès que la pensée dont il s'agit cesse d'être rendue comme l'expression naturelle des faits tels qu'ils apparaissent à tout le monde, on ne songe plus à invoquer le *bon sens*, et l'on ne parle plus que de la raison, faculté que les philosophes regardent comme lui étant supérieure.

Mais, si les philosophes mettent la raison au-dessus du *bon sens*, ne peut-on pas les soupçonner de se laisser influencer par leur intérêt? Ils ont besoin de la raison pour exposer et essayer de démontrer leurs doctrines; il est donc naturel qu'ils cherchent à en rehausser la valeur. Cependant il leur arrive souvent à eux-mêmes d'invoquer le *bon sens*, et, par cela seul qu'ils emploient le qualificatif *bon*, ils se [illegible] comme distincte du *bon sens*, est une manière de juger moins bonne, plus exposée à l'erreur. Au surplus, [illegible] on ne peut douter que les [illegible] en forçant l'expression [illegible] n'aient voulu [illegible] préférence marquée relative [illegible] Celle-ci, en effet, [illegible] tions qui se sont formées [illegible] manière [illegible] ou métaphysique [illegible] naturelles [illegible] physiques [illegible] combinaisons [illegible] entre les idées [illegible] des sens, et qui [illegible] d'erreur [illegible] on doit surtout [illegible] plus ou moins [illegible] les maladies ou les [illegible] de cet organe, les passions, [illegible] etc. Il est vrai que, si [illegible] les philosophes, la raison combat [illegible] les préjugés [illegible] avantage qu'ils lui supposent [illegible] pouvoir s'élever jusqu'à des [illegible] le *bon sens* ne peut pas même porter ses regards. Elle monte très haut, cela est possible; mais il faut qu'elle se perde dans les images. Elle croit pourtant voir beaucoup de choses, mais, privée de la lumière de l'expérience, elle distingue mal et se contredit souvent dans ses descriptions. Le *bon sens* reste plus près de la terre; mais il ne s'avance qu'à la clarté [illegible] et s'il se trompe quelquefois [illegible] vrai absolu n'est point à la [illegible] cela n'arrive que très-rarement [illegible] manière tout exceptionnelle. [illegible] pour être [illegible] des systèmes [illegible] des choses. Il est [illegible]

qui veulent écrire de gros livres; mais il est le meilleur des guides pour l'homme qui se propose uniquement de vivre honnête, heureux autant que les circonstances le permettent et en faisant partager son bonheur à ceux qui l'entourent.

Bon sens (ÉCOLE DU). L'école dite du *bon sens* est née vers 1845, un peu après les représentations des deux premières tragédies de Ponsard, *Lucrèce* et *Agnès de Méranie*; elle est née du besoin de réaction que l'école classique éprouvait contre le romantisme, arrivé alors à son apogée. Tout mouvement brusque en avant, en littérature comme en politique, a pour contre-coup fatal un mouvement de recul que les vaincus de la veille essayent d'imprimer; l'oppposition classique, après avoir vainement cherché à contre-balancer les triomphes de V. Hugo et d'Alex. Dumas sur la scène française en ressuscitant Racine et Corneille, grâce au prestigieux talent de Mlle Rachel, cherchait un poète contemporain, bien sage, bien imbu des traditions, qu'elle pût opposer aux hardis novateurs. Ponsard se présenta, sa *Lucrèce* à la main, et, malgré l'infériorité manifeste de l'œuvre qui a fondé sa réputation, il joua ce rôle de Messie littéraire si impatiemment attendu. Le succès de *Lucrèce*, à l'Odéon, et la chute simultanée des *Burgraves*, au Théâtre-Français, furent considérés par les adversaires du romantisme comme la revanche éclatante du bon sens sur la déraison, restée trop longtemps maîtresse du terrain. Ponsard se défendit, toutefois, de vouloir restaurer la vieille tragédie classique, et il répondait à ceux qui le croyaient capables d'un si noir dessein : « Pourquoi cette levée de boucliers? Est-ce que les règles d'Aristote sont à nos portes? Les trois unités nous menacent-elles d'une autre invasion, escortées des confidents de tragédie, et veut-on nous faire jurer sur la parole de Boileau? Je n'en sais rien; tout ce que je sais, c'est que, pour ma part, je n'admets que la souveraineté du bon sens; je tiens que toute doctrine, ancienne ou moderne, doit être continuellement soumise à l'examen de ce juge suprême. Qu'est-ce que cette profession de foi a de commun avec la pédagogie et le pédantisme? »

« Ce qu'elle a de commun avec la pédagogie et le pédantisme, bon Dieu! répondit, dans la *Revue de Paris*, M. Alfred Michiels, elle en est l'essence même. M. Ponsard l'a empruntée au plus étroit des pédagogues, au plus âcre des pédants, au plus faux des critiques, à M. Désiré Nisard. Le système du bon sens érigé en faculté poétique ne lui appartient pas d'une manière absolue, puisque Hoffman et les autres rédacteurs des *Débats* s'en étaient servis jadis contre Chateaubriand; mais il se l'est, pour ainsi dire, approprié par l'obstination avec laquelle il en a fait usage. Jamais théorie plus débile n'a été employée comme arme de guerre. Reid et les philosophes des diverses écoles définissent le bon sens ou le sens commun « la portion d'intelligence nécessaire pour ne pas être fou. » Les lois de tous les peuples civilisés, nous dit le philosophe écossais, distinguent ceux qui possèdent ce don du ciel de ceux qui ne le possèdent pas. Ces derniers peuvent avoir des droits qu'il faut respecter; mais n'ayant pas assez d'intelligence pour se gouverner eux-mêmes, la loi les fait guider par l'intelligence d'autres personnes. On découvre aisément leur état à ses effets dans leur conduite, dans leurs paroles et jusque dans leurs regards. Si l'on doute qu'un homme possède ou non cette faculté, un juge, un jury, après un court entretien avec lui, pourra toujours décider la question d'une manière péremptoire. Voilà donc, suivant M. Nisard et son adepte, la source du génie poétique! Cette minime quantité de discernement qui nous préserve du délire ou de l'idiotisme, qui empêche qu'on ne nous détienne dans une maison d'aliénés ou qu'on ne nous mette en curatelle, leur semble suffisante pour créer des chefs-d'œuvre! Tel est leur idéal intellectuel, le but de leurs désirs, l'état de perfection où ils souhaitent nous amener; telles sont les ressources littéraires qu'ils s'attribuent et auxquelles ils voudraient réduire leurs antagonistes. S'ils parlaient moins sérieusement, ne croirait-on pas qu'ils se moquent du monde? »

MM. Nisard et Ponsard parlaient très-sérieusement, mais ils ne prenaient pas le mot [illegible] l'acception que lui donnait Reid; ils [illegible] seulement, le second surtout, [illegible] contre les excentricités du romantisme. Ponsard lui-même n'était pas de taille à se mesurer, sur le théâtre, avec V. Hugo, avec A. Dumas, avec Alfred de Musset et tant d'autres. S'il a donné à quelques-unes de ses pièces, *Lucrèce* et *Agnès de Méranie*, par exemple, une teinte plus sage, plus conforme aux traditions de l'ancienne tragédie, [illegible] *Charlotte Corday*, et dans ses comédies, *L'Honneur et l'Argent*, *la Bourse*, [illegible] de temps et de lieu, [illegible]. Toute la concession qu'il a faite au prétendu bon sens, tel que l'entendait le critique Nisard, c'est d'avoir écrit un certain nombre de vers qui ne sont que de la prose rimée.

Si c'était là le but que se proposait l'école du bon sens, elle ne réalisait sur le romantisme qu'un maigre progrès. Au reste, cette armée du bon sens, qui n'a jamais compté en tout, capitaines et soldats, que deux hommes, Ponsard et M. Émile Augier à ses débuts, ne pouvait remporter des victoires bien nombreuses. Elle a fini par se fondre dans la grande armée du romantisme, devenue plus sage, dès que la période de fougue a été passée.

Bon sens (LE), journal populaire de l'opposition constitutionnelle, publié sous les auspices des députés signataires du compte rendu (1832-1839, 8 vol. in-fol.). Cette feuille, rédigée successivement par Cauchois-Lemaire et Louis Blanc, avait pour objet principal l'instruction politique et morale du peuple. « Antidote nécessaire des dominicales serviles, la petite dominicale indépendante devait avoir pour effet, à la longue, d'accroître la masse des citoyens pour qui la connaissance des papiers publics était un besoin de tous les jours. » En un mot, le *Bon sens* était, dans une ligne un peu moins avancée que la *Tribune*, le journal des intérêts démocratiques. Sa devise résumait son esprit : « Tout pour et par le peuple. » Il se distinguait entre tous les journaux par l'appel incessant et direct qu'il faisait à l'intelligence des masses. Il s'était imposé la loi d'admettre dans des colonnes réservées, sous le titre de *Tribune des prolétaires*, les articles sortis de la plume des ouvriers. On se rappelle les luttes que la monarchie de Juillet eut à soutenir, dans ses premières années, contre la presse démocratique, et la guerre qu'elle fit notamment aux crieurs publics. Sur ce terrain, ce fut le *Bon sens* qui conduisit la résistance. Son gérant, Rodde, se rendit sur la place de la Bourse, en blouse et en casquette, dans le costume dont le comité de propagande avait revêtu ses agents, et se mit à distribuer des imprimés. « Je résisterai, avait-il dit d'avance, à toute tentative de saisie et d'arrestation arbitraire; je repousserai la violence par la violence. J'appelle à mon aide tous les citoyens qui croient encore que force doit rester à la loi. Qu'on y prenne garde, la perturbation, s'il y en a, ne viendra pas de mon fait : je suis sur le terrain de la légalité, et j'ai le droit d'en appeler au courage des Français; j'ai le droit d'en appeler à l'insurrection. » Devant cette attitude et l'indécision des tribunaux, le gouvernement fut contraint de demander aux Chambres de nouvelles armes, et il en obtint la loi de 1834. V. CRIEURS PUBLICS, au tome V du *Grand Dictionnaire*.

BONTADINO, ingénieur et architecte italien, né à Bologne vers la fin du XVIe siècle, mort à Malte vers 1650. Il habita cette dernière ville pendant la plus grande partie de sa vie et y exécuta de nombreux travaux. C'est à lui notamment que la ville de Malte dut d'être dotée de fontaines nombreuses, dont les eaux furent amenées de plus de 8 milles de distance.

BONVALET (Théodore-Jacques), né à Paris en 1817. Sous le règne de Louis-Philippe, il se fit remarquer par l'ardeur de ses opinions républicaines, prit part à quelques mouvements démocratiques et se trouva tout désigné, lors de la révolution de Février, à la faveur populaire. Il fut nommé chef de bataillon dans la 6e légion de la garde nationale. Arrêté au 2 décembre, il fut seulement enfermé à Mazas et eut la chance d'en sortir au bout de quinze jours. Durant l'Empire, la politique chôma forcément, et M. Bonvalet se borna à faire de bonnes affaires et à faire manger à ses clients d'excellents dîners : il était propriétaire du *Cadran bleu*, le restaurant en vogue du boulevard du Temple. Lors de la révolution du 4 septembre, il fut nommé maire du IIIe arrondissement, et le vote du 5 novembre 1870 lui conserva ses fonctions; il eut 12,031 voix sur 15,398 votants. M. Bonvalet montra pendant le siége la plus louable activité; il créa des commissions d'armement, d'assistance publique et d'hygiène, il décréta même l'instruction laïque et obligatoire dans son arrondissement. Il échoua néanmoins lors des élections pour l'Assemblée nationale et ne recueillit qu'un peu plus de 30,000 voix. La révolution du 18 mars le trouva à son poste et l'y maintint provisoirement; mais il échoua lors des élections pour les membres de la Commune, où il n'obtint que 3,906 voix, et il est d'ailleurs douteux qu'il eût siégé. Il s'adjoignit aux efforts tentés par la plupart des maires de Paris pour prévenir, par la conciliation, la guerre civile imminente entre la Commune et Versailles, et ces tentatives lui valurent un nouvel échec; après le vote de la loi municipale, il ne fut pas renommé maire du IIIe arrondissement. Il se présenta encore aux élections complémentaires pour l'Assemblée nationale le 2 juillet 1871 et obtint 95,000 voix. Son élection semblait assurée lorsque le vote de l'armée changea les résultats et donna la majorité à son compétiteur, M. F. Moreau. Il a été élu, le 23 juillet suivant, conseiller municipal dans le IIIe arrondissement et réélu en 1873, mais depuis il a dû donner sa démission.

* **BONVALOT** (Antoine-François), poëte et littérateur. — Il est mort à Salins en 1878.

* **BONVIN** (François), peintre français. — Parmi les derniers tableaux qu'il a exposés, nous citerons : *Religieux allant distribuer des vivres*, *Vieille femme lisant* (1867); la *Lettre de réception*, *Harengs sur le gril* (1868); *Religieuse tricotant*, le *Jeune dessinateur* (1869); l'*Ave Maria*, le *Pâturage* (1870); le *Réfectoire*, le *Laboratoire* (1873); l'*École des frères*, l'*Écureuse* (1874); l'*Alambic*, le *Cochon*, l'*Écolier en retenue* (1875); *Gravesende*, le *Bateau abandonné* (1876); le *Couvreur tombé* (1877), etc. Ce remarquable artiste a été décoré de la Légion d'honneur en 1870.

BOODFI s. m. (bou-dfi). Erpét. Syn. d'IBIARE.

BOOK-MAKER s. m. (bouk-mé-keur — mots anglais qui signifient *faiseur de livre*). Celui qui tient un livre pour les paris, dans les courses de chevaux : *Il a été constaté sur le champ de course de Beauvais et dans l'enceinte du pesage que, en dehors des voitures pour les paris, cinquante* BOOK-MAKERS *ambulants opèrent autour des piquets.* (République française.)

— **Encycl.** Quoique nous ayons déjà parlé des *book-makers* au mot PARI, tome XII, page 222, nous avons ici plusieurs faits nouveaux à faire connaître. Depuis que nous nous sommes tout à fait « anglicanisés » et que nous nous occupons d'améliorer la race chevaline, en attendant que nous songions à améliorer la race humaine, les *book makers* jouent un grand rôle dans le monde. Leur étoile a cependant bien pâli, depuis que dame Thémis, qui ne veut entendre parler ni de jeux ni de paris, leur fait une guerre à outrance.

Naguère le *book-maker* s'installait triomphalement sur la pelouse de nos hippodromes. Sa voiture était une véritable administration ambulante, où des commis délivraient des coupons aux parieurs. Sur un grand tableau étaient inscrits les noms des chevaux avec les cotes en regard, et de toutes parts on entendait les *books-makers* crier :

« Voyez la cote! voyez la cote!... Qui veut *Brise-du-Soir* à dix contre un? *Jambe-d'Acier* à neuf contre un? »

Et l'on se bousculait, et l'on se battait autour de toutes ces agences en plein vent.

En ce temps-là, la devise du *book-maker* était : « Courir ou payer. » Ce qui signifiait que, contrairement à la devise d'un célèbre magasin, on ne rendait pas l'argent au parieur, même lorsque le cheval qu'il avait choisi ne courait pas. Mais l'autorité vigilante s'empressa de supprimer cet aléa, si favorable au *book-maker*, et exigea qu'on restituât le montant du pari, alors que le cheval désigné ne prenait point part à la course. Le *book-maker* courba la tête et ne dit mot, car, malgré cette prescription, il réalisait d'assez jolis bénéfices, grâce aux gogos qui pullulent autant sur le turf de Longchamp que sous le péristyle de la Bourse. Il continua tranquillement à empocher ses recettes jusqu'au jour fatal où la justice s'avisa de lui chercher noise de nouveau.

Le premier procès des *book-makers* fit grand tapage dans le Landerneau hippique. Naturellement les turfistes jetèrent les hauts cris, et ceux-là même qui avaient été spécialement « étrillés » par les *book-makers* se déclarèrent leurs plus chauds partisans.

Le 18 juin 1876, c'était jour de courses dans la vallée de la Sole, à Fontainebleau, la gendarmerie dressa un certain nombre de procès-verbaux contre les *book-makers* qui offraient au public les paris dits à la cote. Le parquet de Fontainebleau les fit tous assigner à comparaître devant le tribunal correctionnel, en exécution de l'article 410 du code pénal. « En réalité, dit à l'audience le ministère public, les *book-makers* contre lesquels des procès-verbaux ont été dressés sur le champ de course de Fontainebleau, sans distinguer entre ceux qui avaient une voiture et ceux qui n'en avaient pas, ceux qui opéraient sur la pelouse et ceux qui opéraient dans le pesage, sont tous habitués des terrains de course, où ils exercent régulièrement leur industrie, les uns depuis plusieurs mois, les autres depuis plusieurs années. Ils apportent des fonds qui s'élèvent, pour la plupart d'entre eux, à plusieurs milliers de francs et qui sont uniquement destinés à l'exploitation de leur commerce. Ils ont une comptabilité régulière pour constater leurs opérations; ils ont presque tous des tickets imprimés à l'avance, portant leur nom et leur adresse, et spécialement préparés pour mentionner leurs engagements; enfin ils font tous appel au public, qu'ils attirent et sollicitent, soit au moyen de la cote imprimée ou manuscrite, soit par leurs cris et leurs gestes. Ils tiennent donc de véritables maisons de commerce organisées et permanentes. Or, le commerce auquel ils se livrent et qui est connu sous le nom de « pari à la cote » constitue un jeu de hasard. Ils tiennent donc maison de jeux de hasard et sont tous passibles des peines portées en l'article 410 du code pénal. »

Le tribunal de Fontainebleau condamna les *book makers* à des amendes variant entre 100 et 1,000 francs.

Ce n'était que le prélude. Le ministère public ne se lassa pas de poursuivre les *book-makers*. Ceux-ci, à la vérité, ne se lassèrent pas non plus de varier, avec une invention surprenante, leurs différents modes d'établissement. Ils voulurent avant tout ne pas mourir. Et pour cela, on les vit rechercher dans leur imagination les procédés les plus ingénieux. Déjà ils s'étaient organisés dans des cafés avoisinant le boulevard ou situés sur le boulevard même, tels que le café de Bade, cafés où l'on ne consommait pas, mais où se réunissaient les gens qui voulaient parier malgré tout.

Le 27 juillet 1876, plusieurs de ces *book-makers*, la plupart originaires de la « perfide Albion » et ne connaissant pas un mot de français, comparurent devant le tribunal correctionnel de Paris.

La prévention exposa les faits suivants :

« A la suite des décisions de justice qui ont fait fermer les agences ouvertes dans Paris pour les paris à la cote, les *book-makers* ont transporté leur industrie et en ont établi le siége dans des cafés ou brasseries qui sont de véritables maisons de jeux de hasard. L'un de ces établissements est la taverne située rue de Choiseul, 16, dans la même maison où était autrefois une des agences et tenue par un nommé Walker. Les *book-makers* lui payent une redevance quotidienne pour la location de la table sur laquelle ils s'installent, assistés de leurs commis, pour recevoir les enjeux, inscrire les paris et délivrer les tickets. On joue sur les courses qui se font à l'heure même en Angleterre, jusqu'à l'arrivée de la dépêche télégraphique qui annonce le nom du cheval vainqueur. Les individus qui fréquentent cet établissement n'y sont attirés que par la passion du jeu.

» Le 3 mai 1876, au moment où le commissaire de police y opéra une descente, une foule compacte remplissait la taverne. Se pressant autour des tables des *book-makers*, on pariait avec ardeur sur des courses anglaises qui se faisaient ce jour même, et les enjeux saisis dépassent la somme de 1,200 fr.

» Les individus qui se livraient au jeu appartiennent aux catégories les plus diverses : on y trouve des étudiants, des commerçants, des garçons d'hôtel, autrefois familiers des agences, qui trouvent aujourd'hui les mêmes facilités dans cette taverne. »

La plupart des inculpés furent condamnés à la prison; les autres à des amendes.

Ces rigueurs de la justice jetèrent la consternation dans le camp des *book-makers*. C'était fait de leur industrie. L'un d'eux, M. Oller, jeta son carnet de paris aux orties et, ne pouvant plus organiser ni cotes ni poules, il transforma son agence du boulevard des Italiens en un théâtricule qui prit le nom de Fantaisies-Oller. Plus de poules dans cet établissement fantaisiste, mais en revanche pas mal de cocottes, qui composent une grande partie de son public.

Cependant le deuil planait sur les turfs, qui menaçaient de devenir déserts. Bien que fort curieux de sa nature, le Parisien va surtout aux courses pour jouer, et aussi la Parisienne; les exploits d'un cheval ne l'intéressent guère si ce Bucéphale ne porte pas sur ses quatre pattes une partie de sa fortune. On s'émut, paraît-il, en haut lieu. La fine fleur du Jockey-Club montra les dents. Elle menaça de se mettre en guerre ouverte avec l'autorité.

« Eh quoi! s'écrièrent les clubistes, vous voulez nous enlever une distraction qui est devenue l'élément essentiel de notre existence! Vous voulez laisser tomber dans le marasme l'industrie chevaline! Que vont devenir ces superbes chevaux qui font la gloire de notre pays? Et aussi (soyons humanitaires), que vont devenir ces fameux jockeys, ces vaillants centaures qui ont été créés et mis au monde pour nous amuser et pour se casser bras et jambes? »

Malgré les révolutions et les revendications sociales, l'aristocratie est toujours écoutée chez nous avec une déférence très-marquée.

Les larmes des membres du Jockey-Club touchèrent l'autorité, qui voulut bien se départir de ses rigueurs en faveur des clubistes. Elle consentit à admettre les *book makers* dans les enceintes de pesage; mais, hors de cette enceinte, point de salut pour eux.

Un pareil privilége accordé aux habitués du pesage est loin d'être à l'abri de toute critique. Comme tous les priviléges, il est souverainement injuste, et nous espérons qu'il ne tardera pas à être aboli. L'industrie des *book-makers* doit être proscrite partout, ou elle doit être partout permise.

* **BOOS**, bourg de France (Seine-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. de Rouen; pop. aggl., 482 hab. — pop. tot., 717 hab. Restes d'un ancien manoir du XIIIe siècle.

* **BOPP** (Franz), célèbre philologue allemand. — Il est mort à Berlin en 1867.

* **BOQUILLON** (Nicolas), littérateur et publiciste. — Il est mort à Aix (Bouches-du-Rhône) en 1869.

BOR (Georges), baron DE RATSKY, officier français d'origine hongroise, né vers la fin du XVIIe siècle, mort à Prague en 1742. Après avoir fait ses premières armes en Hongrie, sous le prince Ragotzky, il offrit son épée à Louis XIV, qui lui confia un régiment de hussards, à la tête duquel il assista aux batailles d'Oudenarde, de Malplaquet et de Denain. Sa valeur dans ces divers combats lui valut des lettres de naturalisation qu'il reçut en 1715. Quelques années plus tard, il fut nommé brigadier de cavalerie et assista en cette qualité à la conquête de la Lorraine (1733). Il

passa de là à l'armée d'Italie, où il se distingua aux batailles de Parme et de Guastalla, après lesquelles il fut nommé maréchal de camp. Il prit part à une nouvelle campagne en Bohême, assista au siège de Prague et à la bataille de Sahay, puis quitta le service pour des raisons d'âge et de santé.

BORABORA, île de la Polynésie, dans l'archipel de la Société, une des plus belles du groupe, quoique d'une médiocre étendue. Ses habitants étaient autrefois la terreur des îles voisines. Elle possède un port d'un accès facile, et sur son sol s'élève un pic d'une hauteur de 729 mètres.

BORBETZY (Nersès), théologien arménien, né à Tiflis dans la seconde moitié du XIIe siècle, mort en 1317. Il étudia la théologie et acquit une certaine renommée par les nombreux débats qu'il soutint sur les questions qui s'y rattachent. Il fut nommé évêque de Bitlis et il a laissé les ouvrages suivants : *Logique divisée en trois livres; Explication des cinq livres de Moïse; Recueil d'une cinquantaine de sermons et d'homélies sur différents sujets de la religion.*

Borbonico (MUSÉE), à Naples. V. BOURBON (musée), au tome II du *Grand Dictionnaire*, page 1112.

BORCHARD (Marc), médecin français d'origine allemande, né à Schwerin en 1808, mort à Paris en 1872. Il commença par étudier la médecine à l'université de Halle, où il prit le grade de docteur. Étant venu ensuite à Paris, il y continua ses études, y passa de nouveau son doctorat et se fixa en France. Après avoir été attaché comme médecin aux hôpitaux de Bordeaux, M. Borchard revint à Paris. On lui doit plusieurs ouvrages, notamment : *De la nature et de l'origine de la varioloïde* (1840, in-8°); *Histoire de l'épidémie de suette miliaire qui a régné en 1841 dans le département de la Dordogne* (1842, in-8°); *Commentaires historiques, critiques et pratiques sur la suette* (1856, in-8°); *Hygiène des professions* (1859, in-8°); l'*Hygiène publique chez les Juifs, son importance et sa signification dans l'histoire générale de la civilisation* (1865, in-8°); *Intolérance et persécutions religieuses* (1868, in-8°), etc.

BORCHGRAVE (Émile DE), écrivain belge, né à Gand en 1837. Il termina ses études de droit en prenant le titre de docteur, puis il entra dans la diplomatie. M. Borchgrave a été successivement secrétaire de la légation de Belgique à Berne, chef du cabinet du ministre des affaires étrangères et conseiller de la légation belge à Berlin. On lui doit de remarquables travaux historiques, qui lui ont valu d'être nommé membre de l'Académie royale de Belgique et de plusieurs autres sociétés savantes. Outre des articles insérés dans la *Revue générale*, la *Revue belge et étrangère*, etc., il a publié : *Scènes intimes* (1862, in-12); *Nouvelles historiques de l'ancienne Flandre*, traduites du néerlandais (1864, in-18); *Histoire des colonies belges qui s'établirent en Allemagne pendant le XIIe et le XIIIe siècle* (1865, in-8°), couronné par l'Académie de Belgique; *Histoire des rapports de droit public qui existèrent entre les provinces belges et l'empire d'Allemagne* (1870, in-4°), qui a obtenu un prix de la même Académie; *Essai historique sur les colonies belges qui s'établirent en Hongrie et en Transylvanie pendant les XIe, XIIe et XIIIe siècles* (1871, in-4°), etc.

BORDAS (Rosalie MARTIN, dite **Rosa**), artiste lyrique, née à Monteux (Vaucluse) le 18 février 1841. Toute petite, elle apprit à chanter la *Marseillaise* sur les genoux de son grand-père. Plus tard, elle commença à se faire entendre dans le café que la famille Martin tenait à Monteux; puis un musicien du nom de Bordas vint se joindre à la jeune chanteuse et l'épousa en 1858. Cette année même, le jeune ménage fut engagé dans un café-concert de Marseille. Jusqu'en 1870, les deux époux allèrent de ville en ville, menant cette aventureuse vie de bohème inhérente à la plupart des artistes.

En janvier 1870, Mme Bordas fut engagée au concert Parisien du faubourg Saint-Denis, à Paris. C'est là que sa personnalité vraiment étrange la fit immédiatement remarquer. L'étoile de Thérésa avait tout à fait pâli, le public était las des chansons de son répertoire. Il lui fallait un genre nouveau. Mme Bordas mit à la mode le chant patriotique et devint aussitôt populaire. Elle conquit son premier succès avec la *Canaille*, chanson d'Alexis Bouvier, musique de Darcier. Puis vint la *Marseillaise*, qu'elle interpréta avec une passion vibrante et dont le succès fut « considérable, » selon l'expression consacrée; tout Paris voulut entendre Mme Bordas, dont la voix était vigoureuse et belle, mais qui, à force de vouloir être expressive, tombait dans l'exagération et dépassait souvent le but. Depuis la guerre de 1870-1871, Mme Bordas a continué à chanter dans les concerts, mais la grande vogue qu'elle eut en 1870 a beaucoup diminué.

BORDE (Alexandre), médecin anglais, né vers la fin du XVe siècle, mort en 1550. Il commença par entrer dans la congrégation des chartreux; mais les études médicales auxquelles il se livrait le contraignirent à quitter cet ordre, où on ne voulut point le tolérer. Il partit donc, se mit à voyager et se rendit jusqu'en Afrique. De retour dans sa patrie, il voulut exercer la médecine, mais il fut en butte à de nombreuses persécutions. On lui doit un *Bréviaire de la santé*, quelques écrits sur le vœu de chasteté et ses conséquences au point de vue médical, et enfin un traité sur les pronostics qu'on peut tirer de l'examen de l'urine.

***BORDEAUX**, ville de France, ch.-l. du dép. de la Gironde; pop. aggl., 182,727 hab. — pop. tot., 194,055 hab. L'arrond. comprend 18 cantons, 158 communes, 381,966 hab. — Après la seconde occupation d'Orléans par les Allemands (4 déc. 1870), la délégation du gouvernement de la Défense nationale, qui siégeait à Tours, se rendit à Bordeaux (9 décembre) et continua à y organiser la défense à outrance et la résistance jusqu'à complet épuisement. Ce fut à Bordeaux que fut signé le décret du 26 décembre qui prononçait la dissolution des conseils généraux; ce fut également de Bordeaux que Gambetta adressa, le 31 janvier, au peuple français sa célèbre proclamation au sujet de la capitulation de Paris. Quelques jours plus tard paraissait le non moins fameux décret de Bordeaux par lequel le gouvernement de la Défense, en appelant les citoyens au scrutin pour l'élection d'une Assemblée nationale, frappait d'inéligibilité tous ceux qui avaient exercé les fonctions de ministre, de sénateur, de conseiller d'État, de préfet, ou qui avaient accepté des candidatures officielles sous l'Empire. Ce décret fut cassé par de nouveaux membres du gouvernement de la Défense, envoyés de Paris à Bordeaux, et qui firent appliquer les décrets rendus à Paris le 29 janvier 1871, lesquels déclaraient éligibles tous les citoyens non privés de leurs droits civils. L'Assemblée nationale élue le 8 février 1871 se réunit à Bordeaux, devenu ainsi pour quelques jours la capitale politique de la France. Ce fut le 10 février que cette Assemblée tint sa première séance préparatoire. Bordeaux vit cette Assemblée établir le gouvernement de M. Thiers (18 février), voter les préliminaires de paix et proclamer la déchéance de l'Empire (1er mars). Le 10 mars, l'Assemblée décida qu'elle irait siéger à Versailles et ses membres quittèrent peu après Bordeaux. Depuis lors, aucun événement notable ne s'est produit dans cette ville.

Bordeaux (PACTE DE), nom sous lequel on a désigné et sous lequel on continuera sans doute à désigner une sorte de trêve conclue entre les divers partis qui divisaient l'Assemblée nationale à Bordeaux, et due surtout à l'entremise de M. Thiers, chef du pouvoir exécutif. Ce pacte fameux, qui ajournait la réalisation des espérances de chacun après la réorganisation du pays, fut libellé par M. Thiers dans les séances des 19 février et 10 mars 1871. Dans la séance du 19 février, M. Thiers s'exprimait ainsi :

« Ah! sans doute, lorsque nous aurons rendu à notre pays les services pressants que je viens d'énumérer, quand nous aurons relevé du sol où il gît ce noble blessé qu'on appelle la France; quand nous aurons fermé ses plaies, ranimé ses forces, nous le rendrons à lui-même, et, rétabli alors, il dira comment il veut vivre.

» Quand cette œuvre de réparation sera terminée, et elle ne saurait être bien longue, le temps de discuter, de peser ces théories de gouvernement sera venu, et ce ne sera plus un temps dérobé au salut du pays. Déjà un peu éloignés des souffrances d'une révolution, nous aurons retrouvé notre sang-froid, ayant opéré notre reconstitution sous le gouvernement de la République, nous pourrons prononcer en connaissance sur nos destinées, et ce jugement sera prononcé, non par une minorité, mais par la majorité des citoyens. »

Le 10 mars suivant, on agitait à l'Assemblée nationale la question de savoir où elle continuerait à siéger. Les membres de la droite, tremblant à la seule idée de Paris, proposaient Fontainebleau; ils eussent proposé Quimper-Corentin s'ils l'avaient osé, M. Thiers réussit à faire substituer Versailles à Fontainebleau, la ville de Louis XIV à celle de François Ier. Pour justifier cet étranglement de la capitale, cette étrange peur de Paris, la majorité mit en avant une raison politique des plus singulières : la translation de l'Assemblée devint une question politique qu'il fallait réserver. Le véritable motif, celui qu'on n'osa pas avouer, mais que tout le monde connaît, c'est que cette Assemblée, élue à l'une des heures les plus sombres de notre histoire, n'osait pas se montrer au grand jour de Paris; méditant de mauvais desseins, elle imitait ces industriels qui commencent par éteindre les réverbères avant d'opérer. M. Louis Blanc cita en cette circonstance une phrase de Machiavel qui semble avoir été écrite pour l'Assemblée : « Quand on a à gouverner une ville dont les dispositions intérieures sont redoutables, l'un des plus grands moyens et des plus sûrs est d'y aller habiter. Étant sur les lieux, on voit naître les désordres et l'on y remédie aussitôt. Quand, au contraire, on en est absent, on ne les connaît que lorsqu'ils sont si grands qu'il n'y a plus moyen d'y porter remède. » (*Livre du Prince*.)

Comme, dans cette discussion, on avait prononcé le mot de « questions réservées, » M. Thiers saisit l'occasion pour préciser la conduite politique qu'il se proposait de suivre, de concert avec le pouvoir législatif. « Ce qui est urgent, dit-il, c'est de réorganiser; or, pour cela, vous serez toujours d'accord au fond; donc vous bornerez à réorganiser.

» Vous pouvez vivre les uns à côté des autres et vous aider à accomplir cette tâche rude, écrasante, de réorganiser le pays, mais à une condition : « réserver beaucoup de dissidences et réserver les questions de constitution. » Je jure devant le pays et devant l'histoire de ne tromper aucun de vous, de ne préparer, sous le rapport des questions constitutionnelles, aucune solution à votre insu et qui serait de notre part, de ma part, une sorte de trahison.

» Je dirai donc : monarchistes, républicains, non, ni les uns, ni les autres, vous ne serez trompés; nous n'avons accepté qu'une mission déjà assez écrasante : nous ne nous occuperons que de la réorganisation du pays. Nous vous demanderons tous votre appui pour cette réorganisation, parce que nous savons que, si nous sortions de cette tâche limitée, nous vous diviserions et nous nous diviserions nous-mêmes... Sous quelle forme se fera la réorganisation? Sous la forme de la République et à son profit. »

Telles sont les origines de ce qu'on est convenu d'appeler le *Pacte de Bordeaux*, ajournant les espérances de chacun et rendant ainsi possible un accord nécessaire pour la solution immédiate des questions les plus urgentes.

Bordeaux à Versailles (DE), par M. O. Rane (Paris, 1877, 1 vol.). De Bordeaux à Versailles, ce n'était peut-être pas précisément la route la plus directe pour arriver à la République; mais, comme tout chemin mène à Rome, on a fini par atteindre le but, malgré le mauvais vouloir de ceux qui, « élus dans un jour de malheur, » selon l'expression de M. Beulé, avaient fait ample provision de bâtons pour mettre dans les roues du char de l'État. *De Bordeaux à Versailles*, c'est l'histoire, écrite au jour le jour, de l'Assemblée de 1871, et cette histoire est surtout intéressante à lire depuis le coup de tête du 16 mai 1877. En ce moment, où les tronçons des partis monarchiques s'agitent dans les convulsions de la fin, car la dernière lueur de vie est toujours le signe avant-coureur de la mort, il n'est pas inutile de voir par quelles intrigues déplorables, par quels calculs d'ambition personnelle, les ennemis de la République ont retardé l'heure du calme et de l'apaisement pour le pays. Il ne suffit pas de dire bien haut qu'ils sont les plus funestes ennemis de la France, il faut les prendre la main dans toutes les turpitudes qu'ils ont commises.

La décision qui a décapitalisé Paris et donné le signal de la guerre civile de 1871; la pétition des évêques qui pouvait nous attirer une nouvelle invasion de la Prusse; la suppression des gardes nationales, prélude de la conspiration monarchique; la conspiration des bonnets à poil, qui avait pour but d'amener la démission de M. Thiers au risque de compromettre le succès de l'emprunt national et de retarder la libération du territoire; le 24 mai, cette déclaration de guerre à la République, qui n'a pas été suivie d'un coup d'État parce que l'armée a refusé de trahir le pays; les folies de la réaction, les tentatives de restauration monarchique, les provocations de l'ordre moral qui a pesé deux longues années sur la France : tels sont les hauts faits de l'Assemblée de 1871.

Ces hauts faits, M. O. Rane les a écrits avec un calme de langage que nous chercherions en vain chez ses adversaires, avec une impartialité de vues d'autant plus méritoire que M. O. Rane est très-proche parent de M. Arthur Ranc, lequel a de bonnes raisons de ne pas aimer l'Assemblée. Très-peu de jours après le 24 mai, un noble cœur, une belle âme, un sympathique confrère, M. Henri de Pène, publia dans le *Paris-Journal* un article écrit en style soutenu. Il y exposait que la conscience publique demandait l'arrestation immédiate de M. Ranc et l'envoi non moins immédiat de M. Rochefort à la Nouvelle-Calédonie. Le 24 mai même, une demi-minute après la proclamation du scrutin, un aimable bonapartiste s'était soulagé par cette parole expressive : « Enfin, nous allons donc pouvoir pincer Ranc et envoyer Rochefort crever à la Nouvelle-Calédonie. » M. Rochefort, dont la santé débile était connue de tous, fut arraché à l'infirmerie et envoyé à la Nouvelle-Calédonie, où, heureusement pour lui, il « creva » si peu qu'il en est revenu et se porte aujourd'hui à merveille. Quant à M. Ranc, qui, fort heureusement aussi, se porte très-bien, il a [illegible] mort. Son crime était [illegible] refusé de faire partie de la Commune.

M. O. Rane, qui, nous le répétons, [illegible] de très-près M. Arthur Ranc, [illegible] les motifs pour ne pas [illegible] envers cette Assemblée. M. O. Rane [illegible] voulu forcer la note. A quoi bon d'ailleurs? Il a fait des actes des [illegible] de Fourtou la [illegible] les a racontés [illegible]

En [illegible] pour [illegible] en terminant : « Tout [illegible] République [illegible] M. O. Rane [illegible] nouvelle Commune [illegible] qui ont été mis en commandite le péril social. [illegible] Ceux qui veulent sincèrement, loyalement la République, doivent méditer cette [illegible] au livre de M. O. Rane et [illegible] pour [illegible] de leur conduite des [illegible] : « Ce serait pour la République le plus grand des malheurs si les [illegible] de ses ennemis nous [illegible] de nous rejeter dans la politique révolutionnaire. »

BORDELAISE s. f. ([illegible]) Futaille ou barrique dont on se sert [illegible] des vins à Bordeaux et qui contient, au minimum, 225 litres.

***BORDÈRES**, bourg de France (Hautes-Pyrénées), ch.-l. de cant., arrond. et à 51 kilom. de Bagneres-de-Bigorre, sur la Neste de Louron; pop. aggl., [illegible] — pop. tot., 405 hab.

BORDET (Henri), homme politique français, né à Veuxaulles (Côte-d'Or) en 18[illegible]. Reçu licencié en droit, il se fit admettre comme auditeur au conseil d'État en 18[illegible]. Sous l'Empire, il devint maître des requêtes, fonctions qu'il conserva jusqu'à la révolution du 4 septembre 1870. Il fit, en outre, partie du conseil général de la Côte-d'Or depuis 1868. En 1870, il se prononça avec [illegible] pour le plébiscite. Après la chute de l'Empire, il rentra dans la vie privée. Lors des élections du 8 février 1871 pour l'Assemblée nationale, il posa sa candidature dans la Côte-d'Or, mais il échoua. Il était maire de Veuxaulles et administrateur de la Société des [illegible] de France, lorsque, après la dissolution de l'Assemblée nationale, il se porta [illegible] dans l'arrondissement de Châtillon-sur-Seine. Il déclara dans sa profession de foi qu'il donnerait son concours au [illegible] de M. Mac-Mahon, et il obtint l'appui des [illegible] contre M. Ridle, candidat bonapartiste, et M. Leroy, candidat républicain. Le 20 février 1876, celui-ci obtint 5,848 voix, tandis que M. Bordet n'avait que 3,82[illegible] suffrages. Toutefois, aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité, on procéda, le 5 mars, au scrutin de ballottage. Les bonapartistes donnèrent alors leurs voix à M. Bordet, qui fut élu député par [illegible] suffrages. Il est allé siéger à la Chambre parmi les députés qui forment la minorité antirépublicaine, et il a constamment voté avec elle.

***BORDIER** (Henri-Léonard), archiviste français. — Il a publié dans ces dernières années : les *Inventaires des archives de l'Empire* (1867, in-4°), *Une fabrique de faux autographes ou Récit de l'affaire Vrain-Lucas* (1870, in-4°); l'*Arlequin aux Tuileries de 1850 à 1870, collection de documents tirés du cabinet de l'empereur* (1872, in-12). M. Bordier est devenu bibliothécaire honoraire de la Bibliothèque nationale.

Bordin (PRIX). Un ancien notaire, M. Bordin, a légué par testament aux cinq classes de l'Institut le capital nécessaire à la fondation de cinq prix annuels que chacune des Académies décerne depuis 1856. Le prix Bordin de l'Académie française est destiné à « encourager la haute littérature, » et sa valeur est de 3,000 francs. L'Académie peut en disposer en faveur d'un ouvrage paru dans les deux années précédentes ou proposer elle-même le sujet du prix par la mise au concours d'une question intéressant la critique littéraire emprunté soit à l'antiquité, soit aux temps modernes.

Voici les titres de quelques-uns des ouvrages qui ont obtenu ce prix : la traduction en vers de la *Divine Comédie* de Dante, par M. Ratisbonne (1859); la traduction en vers des *Tragiques grecs*, par M. L. Halévy, et *Poèmes et paysages*, de M. Aug. Lacaussade (1861); *Dante mauvais [illegible]* [illegible] *moyen âge*, par M. F. Bernard (18[illegible] vol.); *Histoire d'Espagne*, par M. Rosseeuw Saint-Hilaire, et [illegible] net (1864); *Henri de [illegible]* [illegible] 1572, par M. de [illegible] in-8°), etc.

L'Académie des inscriptions et celle des beaux-arts ont le prix [illegible] au concours un sujet [illegible] le prix a été [illegible] concurrents; [illegible] prix en partage [illegible] qui sont [illegible] ouvrages publiés antérieurement [illegible] épigraphie [illegible] beaux-arts.

BORDJ s. m. (bo-rdj). Mot arabe qui désigne un [illegible] fort.

BORDONE (Philippe-Toussaint-Joseph), [illegible] pendant la guerre de 1870-1871, né à Avignon en 1821. [illegible] fixé en France. Après avoir fait ses études au collège d'Avignon, il suivit les cours de médecine de l'Académie de Montpellier, se fit recevoir docteur et s'embarqua, en qualité de chirurgien, sur un des navires de l'État. Son avancement fut rapide, mais il donna sa démission en 1848 pour se livrer à la [illegible], il avait [illegible] après le coup d'État de décembre et rentra dans la marine, en partie de chirurgien, lors de la guerre de Crimée. Depuis, toujours à la tête [illegible], il se rendit en Italie, où il [illegible] de ses aventures, en allant [illegible] à la [illegible] qui [illegible] à cette

époque d'art militaire et de fortification. Il entra en [illegible] avec Garibaldi, qui lui confia les fonctions de commandant du génie de sa petite armée lors de la mémorable expédition de Sicile (1860). Après la prise de Reggio, il organisa la défense du Mont-Saint-Ange, prépara l'attaque de Capoue, prit part à la bataille du Volturne et néanmoins, vu de mauvais œil par l'armée régulière, fut un moment emprisonné, sur les ordres du général Fanti. Après l'annexion du royaume de Naples à l'Italie, il revint en France.

Lorsque la guerre franco-allemande éclata, M. Bordone se fit chef de partisans et décida Garibaldi à venir offrir son épée à la France en détresse. Ce fut lui qui présenta Garibaldi à Gambetta, à Tours; on confia au vieux général patriote le commandement en chef de tous les corps francs de la région des Vosges, et Garibaldi nomma M. Bordone son chef d'état-major général. L'objectif de cette armée de partisans était de couvrir Autun et Dijon; elle devait prêter la main au général Bourbaki. Nous n'avons pas à raconter ici les diverses péripéties de cette campagne, mais nous pouvons du moins noter que l'armée des Vosges fut le seul corps de l'Est que l'armistice n'obligea pas à capituler. L'amiral Penhoat, qui remplaça Garibaldi après sa démission, conserva à M. Bordone ses fonctions de chef d'état-major et rendit justice à son activité et à son dévouement dans un rapport rendu public; ce fut lui qui fut chargé du licenciement de l'armée. Il avait, dans le cours de la campagne, reçu de Garibaldi le grade de général. Il alla, aussitôt la paix signée, rendre visite, à Caprera, à son vieux compagnon d'armes et, à son retour, se trouva impliqué dans un complot contre la sûreté de l'État. Il fut relâché après trois semaines de détention. Une autre fois encore, il eut maille à partir avec la justice, sur une plainte du colonel Chenet, chef de la guérilla d'Orient, qui l'attaquait en diffamation; il fut acquitté. Néanmoins, ces diverses comparutions en justice lui nuisirent en ce qu'il fut forcé de convenir qu'il avait déjà subi trois condamnations.

* **BORÉE**, vent du nord. — Nous avons dit, à l'article encyclopédique du mot BORÉE, tome II, page 1002, que Borée était fils d'Astréus et de l'Aurore; certains auteurs lui donnent Héribée pour mère, d'autres le font naître du dieu-fleuve Strymon. Pindare lui décerne le titre de roi des vents. C'est de la Thrace, où il résidait, qu'à l'appel d'Iris il accourut avec Zéphire pour allumer le bûcher de Patrocle. De Chloris, fille d'Arcturus, il eut Hyrpacé; d'Orithyie, fille d'Erechthée, outre Cléone, il eut Zétès et Calaïs, Hémus, Cléopâtre et Chthonia. Callimaque lui attribue la paternité des vierges hyperboréennes Loxo, Opis et Hécaergé; Diodore, celle de Butès et de Lycurgue. De l'union de Borée, métamorphosé en cheval, avec les cavales d'Erichthonius naquirent, suivant Homère, douze poulains si légers et si rapides qu'ils couraient sur les blés sans les courber et sur les flots de la mer sans mouiller leurs pieds.

Les Athéniens avaient élevé un temple à Borée sur les bords de l'Ilissus, pour le remercier du service qu'il leur avait rendu en dispersant la flotte des Perses au temps de l'expédition de Xerxès; pendant celle du jeune Cyrus, au dire de Xénophon, le vent du nord menaçant l'armée, un sacrifice fut offert à Borée, et aussitôt le vent cessa; enfin, Élien rapporte que Denys le Tyran offrit des sacrifices à Borée et institua des fêtes annuelles en son honneur, en reconnaissance de ce qu'il avait sauvé d'un grand danger la ville de Thurium que menaçait une flotte ennemie, flotte qui fut anéantie par une tempête suscitée par le vent du nord.

A Athènes, Borée était aussi révéré comme protecteur des plantes fertilisantes. Dans le temple octogone des Vents de cette ville, il était représenté sous la figure d'un enfant ailé, des sandales aux pieds, la tête couverte d'un manteau. Ovide, dans l'*Enlèvement d'Orithyie*, lui donne une physionomie dure et irritée; sur le coffre de *Cypsèle*, des serpents lui tenaient lieu de jambes.

BOREL (Pierre-François Thomas DE), comte de [illegible], général français, né en 1685, mort en 1762. Il entra de très-bonne heure [illegible] et prit part à toutes les campagnes [illegible] sur le Rhin ou en Allemagne [illegible] 17[illegible] à 1737. Il [illegible] également à la bataille [illegible]. Il fut nommé lieutenant [illegible] 1748, [illegible] bataille de Lawfeld. [illegible] années plus [illegible].

* **BOREL D'HAUTERIVE** (André-François-[illegible]). — Il a été [illegible] 1-7[illegible] adjoint à la bibliothèque de [illegible]. Dans ces [illegible] publication de l'*Annuaire* [illegible] *et des* [illegible] [illegible] 187[illegible]. Il a publié [illegible] (1871, in-12).

BORELL (Jean), naturaliste et [illegible], né à [illegible] (Dauphiné), en 1[illegible] en 1747. [illegible]

France à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes et alla s'établir à Zurich. Là, Borell fit ses humanités, puis se rendit à Marbourg, où il commença l'étude de la médecine. Ses progrès furent rapides, et ses connaissances lui valurent une place de professeur en cette dernière ville. On lui doit : *Dissertatio de plantis vernis, de aquae florescentibus* (Marburg, 1706, in-4°); *Dissertatio de singultu* (Marburg, 1707, in-4°); *Dissertatio de apoplexia* (Marburg, 1720, in-4°).

BORE-MÉTHYLE s. m. (bo-re-mé-ti-le). Chim. Gaz obtenu par l'action de l'éther borique sur le zinc-méthyle.

— **Encycl.** Le *bore-méthyle* $Bo(CH^3)^3$ se prépare comme il suit : on introduit dans un petit ballon placé dans un mélange réfrigérant 60 grammes d'éther borique et un volume égal d'une solution de zinc-méthyle dans l'éther. Quand la réaction est achevée, on met le ballon en communication avec un flacon vide, également entouré d'un mélange réfrigérant et communiquant lui-même avec un autre flacon contenant environ 15 grammes d'une solution ammoniacale concentrée; on chasse l'air par un courant d'azote, on supprime le mélange réfrigérant du ballon et on le remplace par de l'eau froide qu'on chauffe peu à peu; le gaz dégagé dépose dans le flacon froid les vapeurs d'éther et de zinc-méthyle qu'il contient et est absorbé par l'ammoniaque contenue dans le flacon suivant; on le met en liberté en y ajoutant une solution faible d'acide sulfurique, et on le recueille sur le mercure.

C'est un gaz incolore, d'une densité de 1,93, d'une odeur forte et désagréable, se transformant, à 10°, sous une pression de 3 atmosphères, en un liquide incolore, peu soluble dans l'eau, très-soluble dans l'alcool et dans l'éther. Mêlé à l'air, à l'oxygène ou au chlore, il s'enflamme et détone en donnant une flamme brillante, très-fuligineuse. Il donne des combinaisons définies avec le gaz ammoniac, la potasse, la soude, la chaux et la baryte.

BORÉTHYLE s. m. (bo-ré-ti-le — de *bore*, et de *éthyle*). Chim. Corps obtenu en faisant réagir le zinc-éthyle en excès sur le borate d'éthyle.

— **Encycl.** L'action du zinc-éthyle sur le borate d'éthyle donne naissance à de l'éthylate de zinc et en même temps à du *boréthyle* :

$$2\left[\begin{matrix}Bo\\(C^2H^5)^3\end{matrix}\Big\}O^3\right] + 3[(C^2H^5)^2Zn]$$

Borate d'éthyle — Zinc-éthyle.

$$= 3\left[\begin{matrix}Zn\\(C^2H^5)^2\end{matrix}\Big\}O^2\right] + 2[Bo(C^2H^5)^3].$$

Ethylate de zinc. — *Boréthyle.*

On isole le *boréthyle* par la distillation (il passe entre 94° et 130°) et on le rectifie deux fois. C'est un liquide d'une densité de 0,6961, bouillant à 95° et émettant, à froid, des vapeurs irritantes qui, au contact de l'air, prennent une couleur bleuâtre. Le *boréthyle* est insoluble dans l'eau. Il s'enflamme à l'air et brûle avec une belle flamme verte. Au contact de l'oxygène, il s'enflamme avec explosion. L'acide chlorhydrique concentré le transforme, à chaud, en hydrure d'éthyle et chloréthylure de bore.

BORGES DE CASTRO (José-Ferreira, vicomte DE), diplomate portugais, né à Porto en 1825. Neveu du comte de Castro, ancien ministre des affaires étrangères, il entra fort jeune dans la diplomatie. Successivement attaché de légation à Saint-Pétersbourg, à Berlin, secrétaire d'ambassade à Madrid (1851), chargé d'affaires à Turin (1860), il est, depuis le 25 septembre 1862, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près du roi d'Italie. Le vicomte de Borges de Castro est, en outre, conseiller d'État et membre associé de l'Académie des sciences de Lisbonne. On a de lui, en portugais, une *Collection de traités, conventions, etc., passés entre le Portugal et les autres puissances depuis* 1640 (Lisbonne, 1856-1858, in-8°).

BORGET (Auguste), peintre français, né à Issoudun (Indre) en 1808. Il suivit les leçons de Bouchard père et de Gudin, puis il fit un voyage autour du monde, ce qui l'a mis à même de publier plus tard plusieurs grands albums de voyages et de fournir de nombreux dessins à l'*Illustration*. Nous citerons, parmi ses œuvres qui ont paru dans les Expositions annuelles : *Bords du Tibre* (1836), *Temple chinois à Macao* (1841); *Une rue de Calcutta* (1843), *Mosquée d'Assam* (1844), *Pont chinois, le jour de la fête des Lanternes* (1845); *Chinois disant la bonne aventure* (1848); *Caravansérail dans le Delhy* (1849), *Village indien* (1850), le *Barbier chinois*, *Environs de Dordrecht* (1859), etc. M. Borget a obtenu une 3e médaille en 1843.

Borgia (LUCRÈCE), **d'après les documents originaux et les correspondances contemporaines**, par F. Gregorovius. V. LUCRÈCE BORGIA, dans ce *Supplément*.

Borgia (FRANÇOIS DE), **devant le cercueil d'Isabelle de Portugal**, tableau de M. Jean-Paul Laurens. Chargé par Charles Quint d'accompagner à Grenade le corps de l'impératrice Isabelle et de le faire ensevelir dans la cathédrale, François de Borgia, écuyer de cette princesse, vient de faire ouvrir le cercueil, avant qu'il soit enfermé pour toujours dans le tombeau. Le grand d'Espagne, qui avait le droit de rester couvert devant l'impératrice vivante, porte la main à sa toque devant l'impératrice morte. Il contemple avec une tristesse respectueuse celle qu'il avait connue belle et puissante, maintenant encore parée des oripeaux de la souveraineté, mais livide, grimaçante et glacée. Ce spectacle du néant des grandeurs humaines décide de sa vocation; il fait vœu d'embrasser la vie monastique, si jamais son épouse, Eléonore de Castro, lui est enlevée. Celle-ci est présente à la cérémonie lugubre; son jeune et charmant visage est empreint d'une douce mélancolie; on devine qu'elle aussi médite sur la fragilité des choses de ce monde. L'impassibilité de l'évêque qui officie et l'insouciance du jeune clerc contrastent avec l'émotion douloureuse des deux époux. Il a suffi à M. Laurens de ces cinq figures, car nous ne comptons pas un moine encapuchonné et un hallebardier qu'on entrevoit dans l'ombre, pour produire l'impression la plus grande et la plus puissante. D'autres n'auraient pas résisté au désir de faire preuve d'érudition, d'étaler de riches costumes de gentilshommes et de prélats, de développer la splendide architecture de la Capilla real de Grenade. Le décor se réduit ici à une colonne revêtue de l'écusson d'Espagne et à une baie mauresque qui s'ouvre sur un sanctuaire mystérieux. Sur le devant du tableau, on voit un brûle-parfums dont la fumée monte en spirale au-dessus du cercueil et un coussin de velours rouge surmonté d'une couronne d'or enrichie de pierreries. Ces derniers accessoires sont, d'ailleurs, touchés de main de maître et jettent une note éclatante au milieu de la sévère harmonie qui règne sur toute la toile.

Ce beau tableau a figuré au Salon de 1876 et a valu à l'auteur les plus grands éloges. « M. Laurens est un vrai peintre d'histoire, dans la haute acception du mot, a dit M. Chaumelin; il ne se contente pas de faire des « restitutions archéologiques, » de reproduire avec exactitude les costumes et le mobilier de l'époque où il nous transporte; il laisse aux personnages le rôle principal, il traduit des caractères et des passions, il excelle à exprimer des situations émouvantes et demeure simple et sévère dans les scènes qui prêteraient le plus au mélodrame. »

* **BORGNET** (Charles-Joseph-Adolphe), littérateur belge, né à Namur en 1804. — Avant d'être nommé professeur d'histoire à l'université de Liége, il avait été pendant sept ans juge d'instruction au tribunal de Namur. Outre les ouvrages que nous avons cités au tome Ier, on doit à M. Borgnet : *Lettres sur la révolution brabançonne* (Bruxelles, 2 vol. in-18); *Manuel d'histoire et de géographie anciennes* (1854). Il a aussi publié, dans les *Chroniques nationales* : la *Suite du chevalier au cygne* et *Godefroi de Bouillon* (1859); *Chronique de Jehan de Stavelot* (1861), *Chronique de Jehan d'outre-Meuse* (1864-1869). Il est, depuis 1846, membre de l'Académie royale de Belgique. — Son frère, Jules BORGNET, né en 1810, a publié une *Histoire du comté de Namur* (1848). Il a, de plus, fourni quelques articles aux *Documents inédits concernant l'histoire de la province de Namur* et aux *Annales de la Société archéologique de Namur*.

* **BORGO**, bourg de France (Corse), ch.-l. de canton, arrond. et à 20 kilom. de Bastia; pop. aggl., 737 hab. — pop. tot., 787 hab.

BORGO (Francesco DI), peintre de l'école bolonaise, qui vécut vers le milieu du XVe siècle. Tout ce qu'on sait de lui, c'est qu'il peignit pour l'église Saint-François de Rimini une *Flagellation* et un *Sigismond Malatesta, seigneur de Rimini, aux pieds de son patron*.

* **BORIE** (Victor), économiste et littérateur français. — Il est devenu directeur du Comptoir d'escompte. Outre les ouvrages de lui que nous avons cités, on lui doit : *Travailleurs et propriétaires* (1848, in-12); la *Question du pot-au-feu*, *Organisation du commerce des viandes* (1857, in-8°), l'*Agriculture au coin du feu* (1858, in-12), l'*Année rustique* (1862-1863, 2 vol. in-12), le *Pain* (1862, in-8°), *Cours élémentaire d'agriculture* (1862, in-12), *Animaux de la ferme* (1863-1867, in-4°), les *Jeudis de M. Dulaurier* (1865, 2 vol. in-12); le *Mouvement agricole en* 1865 (1865, in-18), le *Patrimoine universel* (1865, in-8°), l'*Agriculture et la liberté* (1866, in-8°); le *Mouvement agricole en* 1866 (1867, in-18); *Association du capital et du travail dans le métayage* (1870, in-8°).

BORKHAUSIE s. f. (bor-kô-zî). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des chicoracées, dont une espèce, la borkhausie pourprée, est cultivée comme plante d'ornement.

BORMOS ou **BORIMOS**, jeune Bithynien d'une grande beauté, fils d'un roi, suivant quelques auteurs. Les uns disent qu'il périt à la chasse, les autres qu'il disparut subitement, un jour qu'il était allé chercher de l'eau à une source pour rafraîchir des moissonneurs. Tous les ans, à la moisson, on chantait en son honneur une sorte de mélodie plaintive. V. BORIMUS, au tome II du *Grand Dictionnaire*, page 1007.

BORNAIRE adj. (bor-ne-re). V. BORNAL ci-après.

BORNAL, ALE adj. (bor-nal, a-le). Qui borne, qui sert de limite : *Les pierres* BORNALES *d'un champ. Des termes* BORNAUX. ‖ On dit aussi BORNAIRE.

* **BORNÉÈNE**, et non **BORNÉENNE** s. m. (bor-né-è-ne — rad. *Bornéo*). Chim. Hydrocarbure que sécrète le dryabanalops camphora et qui est un composé dérivant du bornéol.

— **Encycl.** Ce composé est un hydrocarbure répondant à la formule $C^{10}H^{16}$. On le connaît aussi sous les noms d'essence de Bornéo ou de camphre de Bornéo. Il découle du dryabanalops camphora encore vert et peut être recueilli, puis purifié par distillation. Quand il a été distillé, il présente une odeur *sui generis* qui ne rappelle point celle du camphre, mais est voisine de celle de l'essence de térébenthine. C'est un liquide insoluble dans l'eau, plus léger qu'elle et bouillant à 165° environ. Il absorbe l'acide chlorhydrique et dévie à droite le plan de polarisation. D'après Gerhardt, le *bornéène* existerait tout formé dans l'huile essentielle de valériane; il aurait pour formule, d'après ce chimiste, $C^{10}H^{16}$, comme le *bornéène* extrait du dryabanalops camphora, et fixerait les éléments d'une molécule d'eau pour se transformer en bornéol quand on le traite par une solution aqueuse ou alcoolique de potasse. Traité par l'acide azotique, le *bornéène* de Gerhardt se transformerait en camphre. Ces hypothèses ont été attaquées par quelques chimistes.

Indépendamment du *bornéène* extrait par Gerhardt de l'huile essentielle de valériane, M. Jeanjean a extrait de l'alcool de garance une essence à laquelle il attribue la formule $C^{10}H^{16}$ et qui est volatile à 160°. Ces diverses expériences ont besoin d'être contrôlées.

BORNÉOL s. m. (bor-né-ol — rad. *Bornéo*). Chim. Substance qu'on extrait du dryabanalops camphora.

— **Encycl.** Le *bornéol* existe tout formé dans les vieux troncs du dryabanalops camphora. Pour l'obtenir pur, il suffit de recueillir la matière aromatique que renferme le tronc de ces arbres et de la sublimer pour la débarrasser des impuretés qu'elle renferme. Le *bornéol* a été également extrait par Gerhardt de l'essence de valériane humide, par M. Jeanjean de l'alcool de garance, par M. Berthelot du succin; enfin, ce dernier chimiste a pu l'obtenir artificiellement au moyen du camphre ordinaire. Tous ces produits ont une formule identique $C^{10}H^{18}O$, mais possèdent des pouvoirs rotatoires différents.

Pour extraire le *bornéol* de l'essence de valériane ou de l'alcool de garance, on soumet ces produits à la distillation fractionnée, on recueille les dépôts solides qui se produisent dans les liqueurs, on les comprime entre plusieurs doubles de papier joseph pour les sécher, puis on les sublime.

M. Berthelot a préparé le *bornéol* au moyen du succin en distillant cette résine fossile avec de la potasse. Il prend 1,000 grammes de résine, 250 grammes de potasse et 2 litres et demi d'eau distillée. Le mélange étant fait avec soin, il distille le tout dans un alambic spécial. La vapeur qui passe est condensée, puis filtrée, et le *bornéol* reste sur le filtre. M. Berthelot, ayant remarqué que le succin distillé avec la potasse ne donne point de *bornéol* et que la présence de l'eau est nécessaire à la production de ce composé, admet que le *bornéol* n'existe pas tout formé dans le succin, mais qu'il s'y trouve à l'état d'éther composé. Pour préparer le *bornéol* avec le camphre ordinaire (variété dextrogyre), M. Berthelot chauffe à 180° et pendant plusieurs heures, dans des tubes scellés à la lampe, du camphre ordinaire mélangé à une solution alcoolique de potasse, puis il casse le bout des tubes, ajoute de l'eau et décante l'huile qu'abandonne la masse. Cette huile ne tarde point à déposer des cristaux, qui sont un mélange de *bornéol* et de camphre inattaqué. Pour isoler ces deux substances, on profite de la propriété que possède le *bornéol*, en sa qualité de véritable alcool, de réagir sur les acides pour donner des éthers composés. On prend donc les cristaux et on les enferme, avec une quantité convenable d'acide stéarique, dans un tube de verre scellé, on chauffe à 180° pendant plusieurs heures, et le *bornéol*, ou au moins une forte partie, se combine avec l'acide stéarique pour donner de l'éther stéarique, tandis que la totalité du camphre reste inaltérée, ainsi qu'une partie du *bornéol*. On ouvre les tubes, on en extrait le contenu, qui est pulvérisé, puis placé dans une capsule, où il est soumis à une température de 160°, qui est maintenue jusqu'à ce qu'il ne se dégage plus d'odeur de camphre du mélange. Ce résultat atteint, on place le tout, additionné de la moitié de son poids de chaux sodée, dans une cornue que l'on chauffe à 120°. Il se forme du stéarate sodique et du *bornéol* qui se sublime et s'attache aux parties froides de la cornue.

Le *bornéol* possède une odeur qui rappelle à la fois celle du camphre ordinaire et celle du poivre; sa saveur est brûlante et légèrement amère. Sa densité est moindre que celle de l'eau; il fond à 198°, bout à 212° sans se décomposer. Il est insoluble dans l'eau, mais soluble dans l'alcool, l'éther et l'acide acétique. Il se présente sous forme de petits cristaux blancs qui se brisent facilement sous la pression du doigt. Si on les

jette sur l'eau, ils tournent à la surface du liquide comme le camphre.

Le *bornéol*, traité par l'acide azotique hydraté et bouillant, s'oxyde et se convertit en camphre ordinaire, avec production de vapeurs rutilantes. Cette réaction peut être figurée comme ci-dessous :

$$\underset{\text{Bornéol.}}{C^{10}H^{18}O} + \underset{\text{Oxygène.}}{O} = \underset{\text{Eau.}}{H^2O} + \underset{\text{Camphre des laurinées.}}{C^{10}H^{16}O}$$

Si on traite le *bornéol* par l'acide chlorhydrique concentré et qu'on maintienne le mélange quelques instants à 100°, on obtient de la chlorhydrine $C^{10}H^{17}Cl$.

En somme, le *bornéol* constitue un véritable alcool, qui fait la double décomposition avec les acides et donne de l'eau et un éther simple ou composé.

* **BORNET** (Jacques), poëte français. — Né à Besançon en 1816, il est mort à Porentruy en 1873. Outre les deux recueils intitulés les *Filles de la terre* (1862 et 1864, 2 vol. in-12), il a publié : *Seize poëmes extraits des* Filles de la terre (1865, in-32) ; la *Banqueroute*, comédie en deux actes et en vers (1868, in 8°) ; *Guerre aux fléaux* (1869, in-12) ; *Poëmes de la jeunesse* (1869, in-18) ; la *Fille de l'Espagnolet*, drame en un acte et en vers (1870, in-12) ; la *Nouvelle Aspasie*, drame en un acte et en vers (1872, in-12). — Une de ses filles, Mlle Anna BORNET, née à Besançon en 1841, a composé des poésies publiées dans les œuvres de son père et publié une comédie en un acte et en vers, *Nicolle et Périne* (1867, in-16).

* **BORNIER** (Henri, vicomte DE), poëte français. — Outre les œuvres que nous avons citées, il a publié : le *Fils de la terre*, poëme (1864) ; *Un cousin de passage* (1864, in-8°) ; *Anniversaires de Corneille*, poésies (1871, 2 vol. in 8°) ; *Dans son lit* (1873, in-12). Il a, de plus, donné au théâtre : la *Cage du lion* (1862) ; *Agamemnon*, tragédie (1868) ; la *Fille de Roland*, drame en cinq actes et en vers (Théâtre-Français, 1875).

BORNITE s. f. (bor-ni-te). Minér. Nom d'un telluriure natif de bismuth, qu'on appelle encore bismuth tellurique et tétradymite. Ce minéral est décrit au mot TELLURE, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*, page 1567.

BORNY, ancien bourg de France (Moselle) ; 719 hab. Cédé à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, il est compris aujourd'hui dans l'Alsace-Lorraine (arrondissement de Metz).

Le 14 août 1870, au point du jour, l'armée française, rangée en bataille sur la rive droite de la Moselle, avait commencé son mouvement de retraite sur Verdun. Le 2e corps (Frossard) et le 6e corps (Canrobert) étaient déjà sur la rive gauche de la rivière, ainsi que la division Lorencez, du 4e corps (Ladmirault) ; la division de Cissey, du même corps, était engagée sur les pentes qui descendent du fort Saint-Julien vers la Moselle. Il ne restait plus sur la rive droite que le corps Decaen, la garde et la division Grenier du 4e corps quand, vers trois heures et demie de l'après-midi, les Prussiens attaquèrent avec impétuosité les divisions Metman et Castagny, placées au centre des positions françaises.

Les corps Decaen et Ladmirault couvraient l'espace compris entre les villages de Grigy à droite et de Méy à gauche. Le terrain qu'ils occupaient forme un plateau à arêtes indécises, légèrement incliné vers la Moselle ; il est protégé en avant et sur la droite par le ravin de Vallières ; tout le fond, rempli d'une eau stagnante, constitue un obstacle d'autant plus sérieux que la disposition des pentes y est des plus favorables à l'action du chassepot et de la mitrailleuse, surtout dans la zone comprise entre Lauvallière et La Planchette, par laquelle débouchent les deux routes de Sarrelouis et de Sarrebruck. Sur la gauche, occupée par la division Grenier, entre Mey et Nouilly, le terrain forme un vaste plateau fortement ondulé, qui s'élève insensiblement du fort Saint-Julien jusqu'au village de Sainte-Barbe, situé à 6 kilomètres plus loin et dont le clocher, très-élevé, se dresse comme un obélisque à l'horizon. La position française était coupée longitudinalement par le ravin escarpé de Vallières, qui se bifurque à la hauteur de Méy ; l'une des branches se dirige droit sur Nouilly, l'autre tourne à droite en formant un coude brusque dans la direction du château de Calambey.

La 1re division Montaudon, du 3e corps, avait sa droite à la route de Strasbourg, en avant du village de Grigy, sa gauche au bois de Borny ; la 2e division (Castagny), placée en arrière du château et du bois de Calambey, avait à sa gauche la 3e division (Metman) à cheval sur la route de Sarrelouis, en avant de la ferme de Bellecroix ; la 4e division (Aymard) occupait les crêtes qui dominent le ravin de Vallières, en avant de Vantaux. La division Grenier, du corps de Ladmirault, était placée de l'autre côté du ravin, la droite appuyée au village de Mey, la garde impériale en réserve en arrière de Borny.

Vers deux heures et demie, le général de Goltz, commandant l'avant-garde prussienne du 8e corps, ayant appris que l'armée française était en pleine retraite, se mit rapidement en route et se jeta sur Calambey, en passant entre le village de Coincy et le château d'Aubigny. C'était un véritable coup de tête, dont l'auteur obtint cependant le résultat qu'il désirait, celui de ralentir le mouvement de l'armée du Rhin, afin de permettre à celle du prince Frédéric-Charles de franchir la Moselle en amont de Metz, de se placer sur la route de Verdun et de couper ainsi toute communication entre la France et Metz.

Dans le premier moment de surprise, la brigade de Goltz pénétra dans un coin des lignes françaises, si mal éclairées par leur cavalerie, que personne ne s'y doutait de l'approche des Prussiens. Les généraux Metman et Castagny firent rapidement volte-face avec leurs troupes déjà en marche sur Metz et les formèrent en deux lignes, la première déployée, la deuxième en colonne, par division. Le général Decaen, accouru de son quartier général de Borny aux premiers coups de canon, était allé se placer au point le plus menacé, sur la grande avenue de peupliers qui va de la ferme de Bellecroix au château de Calambey.

Les généraux allemands, avertis par leur collègue de Goltz de son attaque si audacieuse, marchèrent résolûment à son secours. Le général Manteuffel, commandant le 1er corps, lança sa 1re division sur les positions occupées par la division Aymard, entre Vantaux et Nouilly, et sa 2e division sur Mey, où, ainsi qu'il a été dit, se tenait la division Grenier. Le général de Ladmirault fit mettre sac à terre à la division de Cissey, dont une partie était encore engagée sur les pentes du mont Saint-Julien ; la division Lorencez, déjà arrivée sur la rive gauche, revint également sur ses pas.

A la gauche des Prussiens, tout le 7e corps s'était engagé à la suite de son avant-garde, commandée par le général de Goltz, et jusqu'à neuf heures du soir la lutte fut des plus acharnées sur toute la ligne. Les attaques réitérées des Prussiens furent partout repoussées, et les corps Decaen et Ladmirault restèrent sur leurs positions. Les corps Manteuffel et Zastrow se replièrent en arrière du ravin de Vallières sans être poursuivis, tandis que les Français reprirent tranquillement leur mouvement de retraite, interrompu par l'attaque du général de Goltz. Le mouvement de ce général a été longtemps controversé ; son général en chef, M. Steinmetz, avait vertement blâmé M. de Goltz ; mais M. le comte de Moltke a tranché la question en louant hautement dans son livre l'intelligente initiative du général qui a su retarder de plus de douze heures la retraite de l'armée française et permettre au prince Frédéric-Charles d'arrêter Bazaine à Rezonville.

Les Allemands donnent à cette bataille le nom de Calambey-Nouilly ; chez nous, on l'a toujours appelée bataille de Borny ; elle ouvrait la série des luttes gigantesques qui ont ensanglanté les environs de Metz du 14 au 18 août.

A Borny, les troupes engagées de part et d'autre comprenaient à peu près le même effectif. Les Français mirent en ligne six divisions, dont quatre du corps Decaen et deux du corps Ladmirault, plus quelques bataillons de la division Lorencez, soit environ 60,000 hommes ; la garde n'a engagé qu'un peu d'artillerie en avant du fort Queuleu. Les Prussiens avaient fait donner les corps Manteuffel et Zastrow, 1er et 7e, un régiment du 9e corps (Manstein), enfin l'artillerie des 1re et 3e divisions de cavalerie.

Les pertes des Français furent de 200 officiers et 3,408 sous-officiers et soldats ; celles des Prussiens, de 222 officiers et 4,684 hommes. Les Allemands s'attribuent à tort la victoire dans cette rencontre ; malheureusement pour nous, leur insuccès dans la lutte a été largement compensé par des avantages stratégiques dont M. de Moltke sut profiter avec une grande habileté, tandis que son adversaire, le maréchal Bazaine, reprenait lentement son mouvement de retraite, qui eût, au contraire, dû être mené avec la dernière célérité.

Notre succès tactique était chèrement payé par la blessure mortelle du brave général Decaen, un des meilleurs manœuvriers de l'armée du Rhin. Atteint d'une balle dans le genou, il resta à la tête de ses troupes jusqu'à ce que son cheval, tué sous lui, l'entraîna dans sa chute, lui pressant cruellement sa jambe blessée. Par un singulier hasard, les deux commandants de corps d'armée tués dans la dernière campagne, Decaen et Renault, ont succombé à une blessure reçue à la jambe. (*Illustration*, du 1er novembre 1873.)

BOROUGH (Jean), jurisconsulte anglais, né vers la fin du XVe siècle, mort à Oxford vers 1645. Il était fils d'un père hollandais établi brasseur dans le comté de Kent. Il fit ses études à l'université d'Oxford et devint successivement héraut d'armes de Charles Ier et archiviste de la Tour de Londres. Parmi ses ouvrages, on peut citer : *The sovereignty of the British seal, proved by records historical and municipal law of the kingdom.*

BOROWIKOWSKI, peintre russe, qui vivait au commencement du XIXe siècle. Il acquit une grande réputation par ses portraits, dont quelques-uns ont été très-remarqués. On cite notamment celui de Catherine II, qui fut plusieurs fois reproduit par la gravure. Borowikowski fut nommé membre de l'Académie des beaux-arts en 1801.

BORREL (Abraham), écrivain français, né à Caussade (Tarn-et-Garonne) en 1795, mort à Nîmes en 1863. Il suivit la carrière évangélique et fut pendant plusieurs années pasteur protestant à Nîmes. On lui doit un certain nombre d'ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Histoire de l'Eglise réformée de Nîmes, depuis son origine en 1533 jusqu'à la loi organique de germinal an X* (1844, in-12), rééditée en 1856 ; *Géographie sacrée du Nouveau Testament* (1846, in 8°) ; *Actes des synodes nationaux des Eglises réformées de France après la révocation de l'édit de Nantes* (1847, in-12) ; *Biographie de Paul Rabaut, pasteur du désert, et de ses trois fils* (1854, in-12) ; *Biographie de Claude Brousson* (1852, in-12) ; *Etude historique sur les œuvres vestibules de la création, contenant l'explication familière des usages orientaux, des expressions allégoriques et des passages obscurs qui se rapportent à ces matières* (1860, in-12) ; *Biographie d'Antoine Court, auteur de la* Restauration du protestantisme en France après la révocation de l'édit de Nantes (1863, in-12), *Pierre et Marie Durand* (1863, in-8°).

BORRELLY s. m. (bo-rel-li). Nom d'une comète qui a été découverte par M. Borrelly à l'observatoire de Marseille.

BORRIGLIONE (Alfred-Ferdinand), homme politique français, né à Nice en 1841. Il fit ses études de droit, puis revint dans sa ville natale, où il devint en peu de temps un avocat des plus distingués. Sous l'Empire, M. Borriglione fut à Nice un des chefs du parti séparatiste. Il posa sa candidature aux élections du 8 février 1871 et du 2 juillet suivant pour l'Assemblée nationale, mais il échoua. Élu par le canton de Sospetto membre du conseil général des Alpes-Maritimes, il vota avec les libéraux. Le 20 février 1876, il se porta candidat à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Nice. Dans sa profession de foi, il déclara qu'il prêterait un concours dévoué au gouvernement de la République. « Je suis, dit-il, au nombre de ceux qui pensent que nous avons eu assez de révolutions ; qu'il est grand temps d'en clore l'ère funeste, et que le meilleur moyen d'y parvenir, c'est de se placer sur le seul terrain où les partis qui ont déchiré la France dans le passé puissent oublier leurs divisions, leurs haines et marcher d'un commun accord dans la voie d'une sage liberté et d'un progrès d'autant plus sûr qu'il sera mesuré et exempt de secousses. » Aucun concurrent ne se présenta contre lui dans une ville où il est très-populaire, et il fut élu député par 5,317 voix. M. Borriglione est allé siéger dans les rangs de la majorité républicaine, avec laquelle il a constamment voté.

BORSETTI (Antonio), peintre de l'école milanaise, qui vivait au commencement du XVIIIe siècle. Il a laissé quelques tableaux et plusieurs fresques, qui furent très-admirés de son vivant. Il peignait surtout avec grâce les enfants. Quelques-unes de ses fresques les mieux réussies existent encore à Varallo, dans l'église paroissiale de San-Gaudenzio.

* **BORT**, ville de France (Corrèze), ch.-l. de cant., arrond. et à 2 kilom. d'Ussel, au pied d'une montagne, sur les deux rives de la Dordogne ; pop. aggl., 1,973 hab. — pop. tot., 2,693 hab. Sites remarquables et curiosités naturelles aux environs.

BORTUM ou **BORTOM** s. m. (bor-tomm). Bot. Arbrisseau qui croît en Arabie.

BORUNDA (Manuel), archéologue mexicain, né vers le milieu du XVIIIe siècle, mort au commencement du XIXe. Plusieurs auteurs contemporains de Borunda prétendent qu'il connaissait à merveille la valeur symbolique et phonétique des hiéroglyphes mexicains ; mais aucun travail de cet archéologue n'est venu jusqu'à nous. Tout ce qu'on sait de Borunda, c'est qu'il fut mêlé à un procès ecclésiastique intenté à un jésuite nommé Mier, qui avait nié, dans un de ses sermons, une apparition de la Vierge.

BORUS, fils de Périérès et époux de Polydore, fille de Pélée et de Polymèle ou d'Antigone. ‖ Père de Phestus, qui fut tué devant Troie par Idoménée. ‖ Fils de Penthile et père d'Andromaque. (Pausanias.)

BORUSSE s. m. (bo-ru-se). Langage parlé par les *Borusci* ou Borusses, habitants de la Prusse ancienne.

— **Encycl.** Linguist. L'ancien prussien ou *borusse* était parlé anciennement en onze dialectes très-différents par autant de peuplades formant la puissante nation des Borusses, habitants primitifs de la rive Est, entre la Vistule et la Memel. Ces peuples [illegible] partie de la grande famille [illegible]. La civilisation féodale et chrétienne que les conquérants allemands y [illegible] au XIIIe siècle et le long et [illegible] contact avec par les chevaliers teutoniques [illegible] aux habitudes nationales [illegible] truit la langue de ces peuples [illegible] et ces peuplades [illegible], qui ont été remplacées par des colons allemands. Cependant l'ancien prussien [illegible] lors de la Réformation dans le Samland, le Natangen et une partie de [illegible]. Le dernier grand maître de l'ordre Teutonique, Albert de Brandebourg, voulant conserver à ses malheureux sujets [illegible] ce qui leur restait encore de leur ancienne langue, fit traduire le catéchisme en *borusse* ; mais c'était trop tard, et cet idiome cessa d'exister à la fin du XVIIe siècle. On ne peut donc étudier [illegible] que d'après ces [illegible]. On y trouve [illegible] antique que celle des Lithuaniens et [illegible] des changements [illegible] celle des Lettons. Le nombre des [illegible] est plus restreint qu'en lithuanien ; le duel n'existe pas et les troisièmes personnes ont toutes une même forme, [illegible] se trouve aussi dans les autres [illegible]. La langue *borusse* [illegible], de toutes ses autres [illegible] par l'influence de l'allemand, surtout dans les déclinaisons et [illegible], elle a deux articles, et [illegible] ressemble beaucoup à celle de l'allemand. [illegible] pas les sons sifflants qu'on trouve dans le polonais et le lithuanien, et elle est [illegible] des mots finnois qu'on rencontre dans ce dernier, ainsi que dans le lette.

BORYS (Gontran), pseudonyme d'Eugène Berthoud. V. BERTHOUD, dans ce *Supplément*.

BORYSTHÈNE, ancien roi des Scythes et père de Thoas, le roi de Tauride chez lequel Iphigénie fut transportée par Diane.

BOSC (Ernest), architecte français, né à Nîmes en 1837. Il fit ses études artistiques sous la direction de M. Questel et à l'École des beaux-arts de sa ville natale, où il obtint le grand prix d'architecture en 1855. Tout en s'occupant de son art, M. Bosc a écrit, soit sous son nom, soit sous les pseudonymes de **J. Marcus de Vèze**, de **Gardener**, de **Zacharie bibliophile**, un grand nombre d'articles sur l'architecture, l'archéologie, la critique d'art, l'économie sociale et politique, etc. Il a collaboré au *Journal d'agriculture*, à la *Revue horticole*, à la *Municipalité*, à la *Chronique des arts*, à la *Revue et gazette des théâtres*, au *Moniteur des architectes*, dont il est rédacteur en chef, etc. Il a fourni des dessins au *Dictionnaire de l'Académie des beaux arts* et a envoyé des dessins d'architecture à divers Salons. Après avoir été attaché à la direction des travaux d'architecture de Paris (1866-1871), M. Bosc est devenu inspecteur des travaux publics. Il fait partie de diverses sociétés savantes. On lui doit enfin les ouvrages suivants : *Traité complet de la tourbe* (1870, in-8°, avec fig.) ; *Crise financière, moyen pratique de la conjurer* (1871, in 8°) ; *La République devant le suffrage universel* (1871, in 8°), le *Suffrage universel, l'arme à deux tranchants* (1871, in-8°) ; le *Salon de 1872, architecture* (1872, in 8°), *Étude sur les chaussées dans les grandes villes* (1873, in-8°) ; *Des concours pour les monuments publics, à propos du concours de l'Hôtel de ville de Paris* (1873, in-8°) ; *Traité complet théorique et pratique du chauffage et de la ventilation* (1875, in-8°, avec fig.) ; *Du chauffage en général, et plus particulièrement du chauffage à la vapeur et au gaz hydrogène* (1875, in 8°) ; *Architecture rurale. Traité des constructions rurales* (1875, in-8°).

Boscajuolo (IL) [le *Forestier*], opéra, musique de Flotow ; représenté au théâtre Scribe, de Turin, le 30 novembre 1872. C'est une traduction italienne du livret de l'opéra représenté en France sous le titre de l'*Ame en peine*. Chanté par Minetti, Cuyas, Beretta, Mmes Pernin, Zenoni.

* **BOSCROGER** ou **BOSROGER - EN - ROUMOIS**, bourg de France (Eure), cant. et à 5 kilom. de Bourgtheroulde, arrond. et à 36 kilom. de Pont-Audemer, pop. aggl., 2,206 hab. — pop. tot., 2,223 hab.

* **BOSIO** (Astyanax-Scævola), sculpteur italien. — Il est mort en juillet 1876.

* **BOSNA-SÉRAÏ**, ville de la Turquie d'Europe (Bosnie), sur le Migliatzka ; 70,000 hab.

* **BOSNIE**, pachalik ou eyalet de la Turquie d'Europe. — Les événements dont la Bosnie a été le théâtre en 1876 ont de nouveau attiré l'attention sur ce pays. Des renseignements plus précis ont été mis au jour sur sa population, son gouvernement, ses ressources, sa topographie, et nous permettent de compléter ceux que nous avons donnés au tome II du *Grand Dictionnaire*.

La Bosnie est divisée par le gouvernement turc en [illegible] autrefois sandjaks : celui de Sérajevo, avec les caïmacamliks ou cercles de Fojnica, Visoka, Wladany, R[illegible], Visegrad et Fojnica (pop., 121,2[illegible]) ; celui de Tawnik, avec les cercles de J[illegible], [illegible], Livno et Glamoc (pop., [illegible]) ; celui de Banjaluka, avec les [illegible], Derbend et Tesnje (pop. [illegible] hab.) ; celui de Bihac, avec les cercles d'A[illegible], Rosa, Costajnica, Pridor, Stari-M[illegible] et Novoselo (pop., 161,410 hab.) ; celui de Zvornik, avec les cercles de Maytaj, Brezovica, etc. (pop., 229,296 hab.) ; celui de Novibazar, avec les cercles de Sienica, Prijepolje, Kolasin, Akova et Wossovici (pop., 141,405 hab.) ; celui de Mostar, avec les cercles de Focia, Nevesinje, Gatchko, Niksic, Neretva, Stolac, Ljubuski, Piva, Bilek et Trebinje (pop., 207,905 hab.). La population totale de l'eyalet, y compris 3,000 [illegible] non inscrits dans les chiffres précédents, est de 1,211,816 habitants, qui, au point de vue religieux, se divisent en 425,5[illegible] musulmans, 186,473 catholiques romains, 587,7[illegible] catholiques grecs, 9,537 tziganes et 3,000 israélites. L'élément turc n'entre que pour une très-

faible partie dans le chiffre des musulmans; sauf les fonctionnaires, tous les musulmans sont de race slave; ils descendent des seigneurs du pays qui se convertirent en masse à l'islamisme au XV^e siècle pour conserver leurs droits féodaux; leurs serviteurs firent de même, pour professer la même religion que leurs maîtres. Sauf un petit nombre d'exceptions, toutes les propriétés foncières sont entre les mains de ces musulmans de race slave, dont le fanatisme ne le cède en rien à celui des vrais Osmanlis et qui oppriment les raïas de la façon la plus violente. La haine n'est pas moins grande entre les catholiques grecs, régis par leurs popes, et les catholiques romains, dirigés par des moines de l'ordre de Saint-François; ils se détestent et se trahissent mutuellement, et cette division des raïas entre eux en face de leur ennemi commun est une des causes qui ont toujours fait avorter misérablement les tentatives de rébellion en Bosnie. Les israélites répandus dans tout l'eyalet sont pour la plupart originaires de l'Espagne et descendent des juifs chassés de cette contrée au XVI^e siècle; ils ont conservé l'usage de la langue espagnole.

Les villes principales de la Bosnie sont : Bosna Seraï, 70,000 hab., résidence du vali ou gouverneur général, Zvornik, 14,000 hab., et Livno, sur la route de Dalmatie. Tous les chefs-lieux d'arrondissement ou de cercle servent de résidence à un gouverneur turc et à une garnison postée dans une citadelle; la citadelle est généralement un château flanqué de tours et armé de quelques pièces de gros calibre. Outre ces forteresses, il y a en Bosnie quelques véritables places de guerre, telles que Bihac, Zvosnik, Bagna-Louka, etc.

Une des causes sans cesse renaissantes de mécontentement en Bosnie est le mode de perception des impôts. Comme dans tout l'empire turc, l'impôt est de deux sortes, le *virgi* et l'*achar*. Le virgi est un impôt de 3,000 piastres (600 fr.) par groupe de quarante familles, qui se le divisent entre elles proportionnellement à leur fortune. L'achar, sorte de dîme, est un prélèvement de 12 1/2 pour 100 sur les produits agricoles, les fruits et les légumes exceptés. Il y a, en outre, différentes taxes spéciales par tête de mouton, de bœuf, de porc, de cheval, etc. Ces charges ne sont pas exorbitantes; ce qui les rend insupportables, c'est la manière dont elles sont perçues et qui donne naissance aux abus les plus criants. Le gouvernement turc cède l'impôt, par voie d'adjudication, à des fermiers qui en opèrent la collection; les chrétiens ne sont pas admis à se présenter comme adjudicataires. Le bey musulman, riche propriétaire, fermier de l'impôt, commence par s'en exonérer et le fait retomber tout entier sur le paysan, dont il exige, de plus, comme seigneur féodal, une foule de prestations; il a le droit de réquisitionner gratuitement ce qui lui convient parmi ses bestiaux et ses instruments agricoles pour des semaines ou des mois entiers.

Il n'existe pas de commission pour l'évaluation honnête et modérée des taxes à payer; le collecteur opère à sa guise. Dans l'Herzégovine, l'achar est exigible en argent, sur la simple estimation du collecteur; de plus, le fermier de l'impôt en vend toujours la perception à des sous-fermiers, qui la revendent eux-mêmes, et toute la population se trouve ainsi soumise à la rapacité de quelques centaines d'usuriers. Dans les mauvaises années, ceux-ci, sous prétexte d'aider le paysan, lui avancent l'argent nécessaire au payement de l'impôt sur la récolte de l'année suivante, et le paysan se trouve bien vite avoir engagé les récoltes de plusieurs années, de sorte que toute libération lui est impossible. Les prévarications et les abus de tout genre se perpétuent avec d'autant plus de facilité qu'il n'existe, pour les chrétiens, ni lois ni tribunaux.

Il n'est donc pas étonnant que la Bosnie soit le théâtre d'insurrections périodiques sans cesse amenées par les mêmes causes; mais les dissensions des raïas entre eux ont toujours empêché leur succès. Si celle de 1876 a pour résultat, ce qui est encore incertain, quelque amélioration dans leur sort, c'est que la Russie, dans un but tout personnel, a appuyé les revendications des Slaves bosniaques et des chrétiens. Cette insurrection a éclaté au mois d'août 1875 et a pris immédiatement de grandes proportions. Les notes diplomatiques de la Turquie l'imputèrent à la présence de 200 Serbes amenés en Bosnie par des paquebots autrichiens; mais l'oppression des raïas bosniaques est elle-même une cause suffisante de soulèvement, sans qu'il soit besoin de recourir à l'hypothèse d'agitateurs étrangers. En avril 1876, les insurgés, au nombre d'environ [illegible],000, tenaient la campagne et se maintenaient aux environs de [illegible], les garnisons turques étaient chassées d'un grand nombre de chefs-lieux; les populations mahométanes, partout où elles se trouvaient inférieures en nombre aux raïas, furent massacrées, des villes entières devinrent la proie des flammes. A leur tour, les musulmans, un moment surpris, reprirent l'offensive, soutenus par des détachements de l'armée régulière et des colonnes de bachi-bouzoucks; ils se vengèrent des excès commis sur eux par des excès plus révoltants encore. Mais les opérations militaires sont difficiles dans ce pays accidenté, et la lutte dura, avec des alternatives de succès et de revers, au milieu d'atrocités commises par les deux partis, jusqu'à l'armistice de décembre 1876.

BOSON, surnommé **le Vieux**, comte de Périgord, mort dans la seconde moitié du X^e siècle. Il était petit-fils de Geoffroy, premier comte de la Marche. Il avait épousé la sœur de Bernard, comte de Périgord, et il prit le parti du fils de ce dernier contre le comte d'Angoulême, Armand Manzer. Les fils de son beau-frère étant morts sans postérité, il hérita du comté de Périgord. Il acquit ultérieurement le Limousin et laissa cinq fils, dont l'aîné, Helie, lui succéda.

BOSQUET (Amélie), femme de lettres française, née à Rouen en 1820. Pendant plusieurs années, elle fut institutrice, puis s'adonna à des travaux littéraires. Elle collabora à la *Revue de Rouen et de Normandie*, publia un ouvrage intitulé : la *Normandie romanesque et merveilleuse* (Rouen, 1845, in-8°), recueil de traditions, de légendes, etc., et devint membre de l'Académie des sciences de Rouen. Depuis lors, sous le nom d'**Emile Bosquet**, Mlle Amélie Bosquet a collaboré à divers journaux, au *Journal de Rouen*, à l'*Opinion nationale*, etc., et elle a fait paraître un certain nombre de romans agréablement écrits. Nous citerons d'elle : *Louise Meunier*, suivi d'*Une passion en province* (1861, in-12); *Une femme bien élevée* (1866, in-12); le *Roman des ouvrières* (1868, in-12); les *Trois prétendants* (1874, in-12), etc.

BOSQUILINE s. f. (bo-ski-li-ne). Nom qu'on donnait autrefois à une terre couverte de bois et d'eaux.

BOSREDON (Alexandre DUPONT DE), homme politique français, né au château de la Fauconnie (Dordogne) vers 1818. Frère d'un conseiller d'Etat sous l'Empire, il se porta, avec l'appui de l'administration, candidat dans la 4^e circonscription de la Dordogne, lors d'une élection partielle en 1868, et fut élu député au Corps législatif. Aux élections générales qui eurent lieu l'année suivante, M. de Bosredon fut de nouveau candidat officiel et l'emporta par 12,132 voix sur M. Roger, candidat de l'opposition, et M. Gibiat, se disant bonapartiste libéral. Au Corps législatif, M. de Bosredon vota avec la majorité réactionnaire et se prononça pour la guerre avec la Prusse. Rendu à la vie privée après la révolution du 4 septembre, il devint en 1871 membre du conseil général et de la commission départementale. Aux élections du 20 février 1876, il se porta candidat à la députation dans l'arrondissement de Sarlat, fit une profession de foi bonapartiste et fut élu par 9,256 voix, contre M. de Selves, candidat républicain. Il est allé siéger dans le groupe dit de « l'Appel au peuple, » avec lequel il a constamment voté.

BOSSE (Auguste), marin français, né en 1809. Admis à l'Ecole navale en 1826, il devint successivement aspirant en 1827, enseigne de vaisseau en 1832, lieutenant de vaisseau en 1836, capitaine de frégate en 1847, capitaine de vaisseau en 1853, contre-amiral le 24 décembre 1861 et vice-amiral le 4 mars 1868. M. Bosse faisait partie du conseil d'amirauté, lorsque, après l'investissement de Paris par les armées allemandes, il reçut le commandement du 3^e secteur. Il prit part, à ce titre, à la défense de la capitale, sans attirer particulièrement sur lui l'attention. Il est grand officier de la Légion d'honneur.

BOSSELET (Hippolyte), journaliste et littérateur, né à Paris en 1824. Il fut, en 1847, un des fondateurs de la conférence Montesquieu. Après la révolution de Février 1848, il devint rédacteur en chef de l'*Avant-Garde*, journal des Ecoles, puis il collabora à la *Réforme* et au *Temps* (1850). Après le coup d'Etat de 1851, il publia diverses brochures inspirées par les idées libérales et fut appelé, en 1867, à rédiger en chef le *Glaneur d'Eure-et-Loir*. Candidat au Corps législatif dans ce département en 1863 et 1869, il échoua avec d'importantes minorités. M. Bosselet posa de nouveau sa candidature à l'Assemblée nationale le 8 février 1871, et il obtint environ 15,000 voix. Nous citerons de lui : le *Cardinal de Richelieu*, tragédie (1846, in-12); la *Crise* (1872, in-18); *Lettres de M. Journal* (1861, in-12); *De la liberté et du gouvernement* (1858, in-12); les *Elections générales de* 1863 *et l'opinion* (1863, in-12); la *Liberté ajournée* (1865, in-12); l'*Union des classes* (1874, in-12).

BOSSERT (Adolphe), écrivain et professeur français, né à Birr (Bas-Rhin) en 1832. Il s'est fait recevoir agrégé, puis docteur ès lettres. Après avoir été chargé d'un cours à la Sorbonne, il a été nommé professeur de littérature étrangère à la Faculté de Douai. On lui doit les ouvrages suivants : *Tristan et Iseult, poème de Gotfrit de Strasbourg, comparé à d'autres poèmes sur le même sujet* (Paris, 1865, in-8°), *Des caractères généraux de la littérature allemande* (1868, in-8°); la *Littérature allemande au moyen âge et les origines de l'épopée germanique* (1871, in-8°), *Gœthe et Schiller, La littérature allemande à Weimar, la jeunesse de Schiller, etc.* (1873, in-8°).

BOSSOLI (Giovanni), sculpteur de l'école florentine, né à Montepulciano vers le milieu du XVI^e siècle, mort vers 1598. Il a décoré de charmantes fontaines le Palais-Vieux de Florence et le château de Parme. Son talent était apprécié du duc Octave Farnèse, pour lequel il a beaucoup travaillé.

* **BOSSU** (Antoine-François, dit **Antonin**), médecin français. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on doit à ce savant : *Petit dictionnaire de médecine usuelle* (1851, in-18); *Agenda-Formulaire des médecins praticiens et carnet de poche* (1851, in-16), qui, depuis lors, a paru chaque année; *Traité des plantes médicinales indigènes, précédé d'un cours de botanique* (1854, 2 vol. in-8°), dont la 3^e édition a été publiée en 1872; *Législation médico-pharmaceutique* ou *Lois et règlements qui régissent l'enseignement et la pratique de la médecine et de la pharmacie* (1865, in-12); *Lois et mystères des fonctions de reproduction considérées dans tous les êtres animés, spécialement chez l'homme et chez la femme* (1875, in-12).

BOSSULUS, théologien, né, suivant les uns, en France et, suivant les autres, en Italie. Il vivait sur la fin du XVI^e siècle et il professa la théologie à l'université de Valence. Philippe II le choisit pour précepteur de l'infant don Carlos. Ce prince étant mort, Bossulus vint en France et fut nommé régent du collége de Boncourt, à Paris. Il se fit dans cette position quelques ennemis, qui l'accusèrent d'hérésie et parvinrent à le faire exclure de l'Université. Il y put rentrer cependant quelques années plus tard. Ce théologien eut de son temps quelque réputation comme orateur. Il a laissé en manuscrit deux ouvrages ayant pour titre, le premier, *Matthæi Bossuli scholia in libros III et V institutionum oratoriarum Quintiliani*, et le second, *M. Bossuli, historici regii, institutiones dialecticæ, quibus omnis disserendi doctrina, pluribus libris ab Aristotele descripta, complectitur, ab eodem dictatæ, anno* 1584.

* **BOSSUT** (Charles, abbé). — L'anecdote racontée, dans nos premiers tirages, sur Bossut mourant lui a été attribuée par erreur. C'est à Lagny mourant que Maupertuis, pour le faire parler, demanda quel est le carré de 12.

BOSSY s. m. (boss-si). Bot. Arbre qui croît en Afrique.

* **BOST** (Jean-Augustin), écrivain protestant, né à Genève en 1815. Il fit ses études théologiques dans sa ville natale, où il fut reçu pasteur. Après avoir prêché l'Evangile à Genève, M. Bost est devenu successivement pasteur à Bourges, à Reims et à Sedan. On lui doit les ouvrages suivants : *Dictionnaire de la Bible* ou *Concordance raisonnée des saintes Ecritures* (1849, 2 vol. in-8°), réédité en 1865, *Petit abrégé de l'histoire des papes au point de vue de leur infaillibilité et de leur unité* (1853, in-12); le *Troisième jubilé de la Réformation* (1859, in-12); l'*Oraison chrétienne* ou la *Prière du cœur* (1862, in-12); l'*Epoque des Macchabées, histoire du peuple juif depuis le retour de l'exil jusqu'à la destruction de Jérusalem* (1862, in-12); le *Repos* (1863, in-18); *Quelques pensées sur la foi* (1863, in-12); *Marie Sothrop* ou les *Merveilles de la grâce dans le cœur d'un enfant* (1865, in-12), traduit de l'anglais; *Valentine, Episode de la vie d'un pasteur* (1871, in-8°); *Souvenirs d'Orient. Damas, Jérusalem, Le Caire* (1875, in-8°), etc.

* **BOSTON**, ville d'Angleterre (comté de Lincoln); 18,276 hab.

* **BOSTON**, ville des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, capitale du Massachusetts; 529,078 hab. d'après l'*Annuaire* de Firmin-Didot; 841,919 hab. suivant l'*Almanach de Gotha*.

BOTACHUS, fils d'Iocritus et petit-fils de l'Arcadien Lycurgue. Il donna son nom aux Botachides, tribu des Tégéates, en Arcadie.

Botanique (DICTIONNAIRE), par M. Baillon. V. DICTIONNAIRE BOTANIQUE, dans ce *Supplément*.

BOTAURE s. m. (bo-tô-re). Ornith. Sous-genre de hérons, dont quelques-uns ont fait un genre à part, et qui a pour type le butor.

BOTCHICA, dieu législateur et civilisateur de Condinamarca, d'après les Mozcas, livres sacrés du Pérou. Botchica vécut deux mille ans dans la vallée d'Iraca. On l'appelle aussi **Memquéthéba** et **Zouhé**.

BOTELUE s. f. (bo-te-lû). Bot. Syn. de BOUTELOUA. V. ce mot, dans ce *Supplément*.

BOTHRIOCÉPHALÉS s. m. pl. (bo-tri-o-sé-fa-le — rad. *bothriocéphale*). Helminth. Ordre de vers apodes, comprenant les familles des tænioïdes et des cestoïdes.

BOTRÈS, fils d'Eumolus ou Eugnotus. Son père ayant un jour fait un sacrifice à Apollon, Botrès, avant que la victime fût placée sur l'autel, en mangea la cervelle; irrité, Eumelus saisit un tison enflammé et en frappa son fils, qu'il tua; mais, la colère passée, les regrets le saisirent, et Apollon, touché de ses plaintes, changea Botrès en un oiseau que les anciens nommaient *Æropus*.

BOTROBATYS s. m. (bo-tro-ba tiss). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des curculionides.

BOTRYDION s. m. (bo-tri-di-on). Bot. Syn. de DASYCLADE.

BOTRYDIUM s. m. (bo-tri-di-omm). Bot. Syn. d'HYDROGASTRE.

BOTRYOCHAITÈS (*dont la chevelure est ornée de grappes de raisin*), surnom de Bacchus.

BOTRYOSPORION s. m. (bo-tri-o-spo-ri-on). Bot. Syn. de STACHYLIDION.

BOTRYPE s. m. (bo-tri-pe). Bot. Syn. de BOTRYCHION.

BOTRYTIQUE adj. (bo-tri-ti-ke — du gr. *botrus*, grappe). Qui est en forme de grappe ou de chou-fleur.

BOTRYTOSTÉOPHYTE s. m. (bo-tri-to-sté-o-fi-te — de *botrytique*, et de *ostéophyte*). Ostéophyte botrytique.

* **BOTTA** (Paul-Emile), archéologue français. — Il est mort en avril 1870.

BOTTARD (Jean-Alphonse), homme politique français, né à Châteauroux en 1819. Il étudia le droit, se fit recevoir licencié, puis il acheta une étude d'avoué dans sa ville natale. Ayant vendu sa charge, il se fit inscrire au barreau comme avocat. Lors des élections du 8 février 1871 pour l'Assemblée nationale, M. Bottard fut élu député par 33,767 voix. Il alla siéger au centre gauche, fit partie du groupe Feray et se rangea parmi les députés qui à l'exemple de M. Thiers, comprirent la nécessité de fonder la République, mais une République conservatrice, ralliant à elle le monde des affaires. Il vota pour la paix, l'abrogation des lois d'exil, la loi départementale, le pouvoir constituant de l'Assemblée, la proposition Rivet, la proposition Feray, contre la proposition Ravinel, pour M. Thiers le 24 mai 1873. Il fit partie de l'opposition sous le gouvernement de combat, se prononça contre la circulaire Pascal, contre l'érection de l'église du Sacré-Cœur, contre le septennat, contre la loi sur les maires, contre le cabinet de Broglie le 16 mai 1874, pour la proposition Périer et Maleville, vota pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Après la dissolution de l'Assemblée, M. Bottard fut porté par les républicains candidat au Sénat dans l'Indre, concurremment avec M. René Bethmont. Dans sa profession de foi, il dit : « Ma ligne de conduite, je puis la résumer en deux mots : la République avec la constitution; le respect absolu de la loi et, par conséquent, le concours dévoué au gouvernement du président de la République. Point de guerre, point de révolution, point de dictature. » Il échoua; mais il fut plus heureux aux élections pour la Chambre des députés. Il se porta alors candidat dans la 1^re circonscription de Châteauroux et fut élu au scrutin de ballottage, le 5 mars 1876, par 5,085 voix, contre M. Balsan, monarchiste, et contre M. Lejeune, bonapartiste. A la Chambre, il a siégé au centre gauche et voté avec la majorité républicaine.

BOTTENTUIT (Pierre-Armand-Narcisse), médecin français, né à Rouen en 1806. Il étudia la médecine à Paris, où il se fit recevoir docteur. Après avoir été pendant plusieurs années médecin en chef de l'hôpital de Darnetal, il a fondé à Rouen un établissement hydrothérapique, dont il a gardé depuis la direction. On lui doit les ouvrages suivants : *Hydrothérapie, son histoire, sa théorie* (1858, in-12); *Hygiène et thérapeutique au point de vue de l'hydrothérapie des eaux de mer et des eaux minérales* (1865, in-8°); les *Mariages du docteur Ferraud* (1873, in-12), etc.

BOTTENTUIT (Emile), médecin français, fils du précédent, né à Rouen en 1840. Il a pris le grade de docteur à la Faculté de médecine de Paris, est devenu médecin consultant aux eaux de Plombières et dirige la rédaction de la *France médicale*. Le docteur Bottentuit s'est fait connaître par quelques ouvrages : *Des gastriques chroniques* (1869, in-8°); *Des dyspepsies flatulentes à forme douloureuse et de leur traitement par les eaux de Plombières* (1869, in-8°); *Des diarrhées chroniques et de leur traitement par les eaux de Plombières* (1873, in-8°), etc. On lui doit encore un *Guide des baigneurs aux eaux minérales de Plombières*, avec M. Hutin, et une traduction du *Traité pratique des maladies des reins* du docteur allemand Rotenstein.

BOTTIA ou **BOTTIÆA**, ancienne contrée de la Macédoine, dans le voisinage de la Thrace. Elle renfermait les villes de Pellæ et d'Ichnæ, suivant Hérodote.

BOTTINI (Jean-Dominique), médecin français d'origine italienne, né à San-Remo en 1813. Il fit ses études médicales à Gênes, où il prit le grade de docteur en chirurgie, puis il alla les compléter à Turin, où il passa son doctorat en médecine (1839) et son doctorat en philosophie. M. Bottini devint ensuite chirurgien-major dans l'armée sarde. Lors de l'annexion du comté de Nice en 1860, il cessa d'être Italien pour devenir Français. S'étant fixé à Menton, il a été attaché comme médecin à l'hôpital de cette ville. En 1868, il a reçu la croix de la Légion d'honneur. Le docteur Bottini est membre de plusieurs sociétés savantes. Outre des articles publiés en italien dans la *Gazzetta medica* et diverses brochures, on lui doit : *Menton et son climat* (1863, in-12).

* **BOUAYE**, bourg de France (Loire-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. de Nantes; pop. aggl., 360 hab. — pop. tot., 1,340 hab.

BOU-BAGHLA (le *Père à la mule*), sectaire arabe qui souleva une partie de l'Algérie contre la domination française lors de la guerre d'Orient. Il appartenait à la tribu

des Atafs, tribu qui occupait la subdivision de Médéah, et il préluda dès 1850 au rôle qu'il se proposait de jouer, si l'occasion s'en présentait. Il parcourait les tribus, prédisant l'avenir, distribuant des talismans qui rendent invulnérables et faisant toutes sortes de jongleries. Chez les Beni-Abbès, il s'essaya au rôle de chérif et se fit appeler Mohammed-ben-Abdallah; il prêchait ouvertement la guerre contre les infidèles et s'annonçait comme ayant reçu une mission du ciel. Les Beni-Abbès, qui n'étaient pas mûrs pour la révolte, le forcèrent de s'éloigner; les Beni-Mellikeuchs l'appelèrent sur la rive gauche de l'Oued-Sahel, et il eut bientôt à sa dévotion deux autres tribus du Jurjura, les Zouaouas et les Tolbas du Ben-Dris. Il les conduisit contre quelques-unes des tribus soumises à la France, les Mechedallas, les Ben-Ali, et leur fit opérer des razzias fructueuses de bœufs et de moutons; le village d'Ighil-Hammad fut pillé et incendié par eux (mars 1851). Le chef des Beni-Ali, chérif de Chelluta, fut réduit à implorer l'assistance de la France, et au mois d'avril suivant une colonne expéditionnaire, sous les ordres du colonel d'Aurelle, marcha contre Bou-Baghla, qui s'enfuit précipitamment. En même temps, le général de Saint-Arnaud, depuis si fameux, opérait dans les environs de Collo, et une sourde agitation se propageait dans toute l'Algérie. Bou-Baghla mit à profit l'irritation de ses compatriotes, réunit un millier d'hommes, 200 cavaliers et parut à leur tête aux portes de Bougie. La garnison, sous les ordres du colonel de Wengy, mit cette petite troupe en déroute (10 mai), et, quelques jours après, Bou-Baghla rencontré par les colonnes des généraux Camou et Bosquet subit encore une défaite complète (1er juin). L'intrépide sectaire n'en continua pas moins à prêcher la guerre sainte; profitant de ce que les grandes chaleurs retenaient les troupes françaises dans leurs cantonnements, il leva des hommes chez les Mellikeuchs, les Zouaouas, les Ouled-Ali, entraîna les tribus placées sous le commandement de l'aga Bel-Kassem et forma ainsi un sérieux noyau d'insurrection. Les Guechtoula-Maatkas l'appelèrent et réussirent, avec son aide, à repousser les goums conduits à leur rencontre par les chefs des bureaux arabes. Malgré une série de brillants combats dirigés contre lui et ses adhérents par le général Pélissier qui fit rentrer les Guechtoula-Maatkas dans l'obéissance (30 octobre 1851), Bou-Baghla continua de semer la terreur dans les tribus soumises, qu'il pillait et incendiait, et s'empara du village d'Agemmoun (14 janvier 1852). Les tribus soumises commençaient à chanceler, lorsque l'apparition du général Bosquet, accouru de Sétif, leur rendit un peu de courage. Les Beni-Oughlis, que Bou-Baghla menaçait, prirent les armes et le forcèrent de se réfugier chez les Zouaouas; ceux-ci, battus à leur tour, durent se soumettre, et le chérif, réduit à une poignée de cavaliers, se tint quelque temps à l'écart. La guerre d'Orient et l'embarquement des troupes françaises pour Gallipoli lui fournirent, en 1854, le prétexte de nouvelles agitations. Il se remit à parcourir les tribus, proclamant l'évacuation de l'Algérie par la France, et aussitôt les tribus du haut Sebaou et du bord de la mer, les Beni-Djedima, les Flisset-el-Bar et quelques autres, vinrent se joindre à lui. Les Azazga, sollicités en vain à la rébellion, nous restèrent fidèles et infligèrent à Bou-Baghla une défaite; le chérif, qui se disait invulnérable, fut blessé à la figure, et son prestige diminua un peu. Quelque temps après s'ouvrait la campagne du maréchal Randon en Kabylie. Chassé de village en village, Bou-Baghla offrit de faire sa soumission; le maréchal refusa. Bou-Baghla se retira alors dans le nord du Jurjura, chez les Mellikeuchs, qui lui étaient restés fidèles jusqu'au bout; on le poursuivit dans cette dernière retraite, et il périt les armes à la main le 10 décembre 1854, à la suite d'une razzia opérée par lui sur les troupeaux du caïd des Beni-Abbès; le caïd lui fit couper la tête d'un coup de pistolet.

* **BOUC** s. m. — Crust. Nom donné en Saintonge au palémon à dents de scie.

— *Bouc espagnol*, Nom donné en Allemagne à un instrument de torture. Cet instrument consiste en une combinaison de vis au moyen desquelles on fixe ensemble les du patient entre ses deux genoux; on courbe en même temps sa tête presque jusqu'aux pieds. Les membres étant ainsi assujettis, on passe entre eux un bâton qui empêche le patient de bouger, et l'on peut lui infliger toute espèce de châtiment sans qu'il lui soit possible de faire un mouvement.

BOUCAUMONT (Marie-Louis-Auguste), ingénieur et homme politique français, né à Montmarault (Allier) en 1801, mort en août 1870. Admis à l'École polytechnique en 1820, il entra, en 1822, dans le corps des ponts et chaussées, devint ingénieur ordinaire à Nevers (1826-1839), puis fut successivement ingénieur dans les Ardennes (1840-1843) et dans la Nièvre (1843-1852). Boucaumont construisit le pont de Nevers, un viaduc sur la Loire, dirigea des travaux de construction pour le chemin de fer du Centre, pour le canal des Ardennes, etc. Mis à la retraite en 1863, il devint alors maire de Nevers, administrateur des hospices et fut, cette même année, élu, avec l'appui de l'administration, député au Corps législatif dans la 1re circonscription de la Nièvre par 17,8?? voix. Il alla grossir la majorité qui appuyait aveuglément tous les actes d'un pouvoir despotique, et fut réélu au même titre en 1869 par 19,?00 voix. Il mourut au début de la guerre contre l'Allemagne, le 10 août 1870. Il avait été nommé, en 1866, commandeur de la Légion d'honneur. — Son frère, Marie-Christophe-Adolphe BOUCAUMONT, né à Montmarault en 1805, entra en 1824 à l'École polytechnique, d'où il passa dans le service des ponts et chaussées. Après avoir été ingénieur dans l'Allier et dans le Cher, il fut nommé ingénieur en chef en 1847 et dirigea d'importants travaux de chemin de fer sur les lignes de Vierzon et de Roanne. Il est devenu ingénieur en chef de la Nièvre et commandeur de la Légion d'honneur (1861).

* **BOUCHAIN**, ville de France (Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. de Valenciennes, sur l'Escaut, au confluent de la Sensée; pop. aggl., 1,039 hab. — pop. tot., 1,607 hab. « Divisée par l'Escaut en haute et basse ville, dit M. Ad. Joanne, Bouchain est entourée d'importantes fortifications et offre l'aspect d'une citadelle. Des écluses permettent d'inonder les abords de la place en cas de siège. » Fabriques de sucre; tanneries, moulins importants.

BOUCHARD (Charles-Jacques), médecin français, né à Montier-en-Der (Haute-Marne) en 1837. Successivement interne des hôpitaux de Lyon et de Paris, il se fit recevoir docteur en médecine de la Faculté de Paris, puis il est devenu chef de clinique médicale, agrégé à la Faculté et enfin médecin des hôpitaux (1870). Entre temps, il avait été l'objet de plusieurs distinctions pour ses travaux et ses recherches médicales: il fut successivement lauréat de la Faculté de médecine de Strasbourg et de la Faculté de médecine de Paris. Le docteur Bouchard est bien connu dans le monde médical par les nombreuses et savantes recherches qu'il a faites et qui lui ont permis de professer brillamment à la Faculté de médecine de Paris la clinique médicale et l'histoire de la médecine. Ses principales publications sont: *Recherches sur les éruptions générales de vaccine* (1859, in-8°); *Études expérimentales sur l'identité de l'herpès circiné et de l'herpès tonsurant* (1860, in-8°); *Recherches nouvelles sur la pellagre* (1862, in-8°); *Des dégénérations secondaires de la moelle épinière* (1866, in-8°); *De la pathogénie des hémorragies cérébrales* (1866, in-8°); *Tuberculose et phthisie pulmonaire* (1868, in-8°); *Organicisme et vitalisme* (1873, in-8°). Il a consacré, en outre, dans divers recueils, de nombreux articles à l'étude des maladies des centres nerveux, des maladies parasitaires, de la pellagre, de la phthisie, des diabètes et des altérations humorales, des maladies des vieillards. En 1876, le docteur Bouchard fit à la Faculté un cours, qui fut très-remarqué, sur la prophylaxie des maladies vénériennes dans l'antiquité et dans les temps modernes; cette étude, qui abonde en idées neuves, en savantes recherches, va être incessamment publiée en volume.

* **BOUCHARDAT** (Apollinaire), chimiste et pharmacien français. — Il est né en 1806. Outre les ouvrages que nous avons cités, on doit à ce savant: *Histoire naturelle* (1844, 2 vol. in-12); *Atlas de botanique* (1844, in-12), *Recherches sur la végétation appliquées à l'agriculture* (1846, in-12), *Traité sur la maladie de la vigne* (1853, in-8°); le *Travail, son influence sur la santé* (1862, in-8°), *l'Eau-de-vie, ses dangers* (1863, in-12); *Rapport sur les progrès de l'hygiène* (1867, in-8°); *De la glycosurie ou diabète sucré, son traitement hygiénique* (1875, in-8°), ouvrage très-remarquable.

BOUCHARD-HUZARD (Louis), agronome et écrivain, né à Paris en 1824, mort dans cette ville en 1873. Il s'est adonné d'une façon toute particulière à l'étude des questions d'économie rurale. Bouchard était secrétaire général de la Société centrale d'agriculture de France et il collabora aux *Annales de l'agriculture*, au *Journal de la Société d'horticulture*, etc. On lui doit les ouvrages suivants: *Traité des constructions rurales et de leur disposition* (1858-1860, 2 vol. in-8°, avec pl. et fig.), ouvrage réédité en 1869-1870, *Engrais* (1869, in-8°), *Ouvrages publiés jusqu'à ce jour sur les constructions rurales et sur la disposition des jardins* (1868, in-8°), *Habitations à l'usage des cultivateurs* (1869, in-8°), *Biographie des membres de la Société centrale d'agriculture de France* (1863-1874, 2 vol. in-8°); le *Château de Voré et ses jardins* (1873, in-8°), etc.

* **BOUCHARDY** (Joseph), auteur dramatique. — Aux pièces dramatiques que nous avons citées dans la notice biographique du tome II, il faut ajouter l'*Armurier de Santiago* (1868). Joseph Bouchardy est mort à Châtenay en mai 1870.

Bouche de la Vérité (LA), statue en marbre de M. Jules Blanchard (Salon de 1870, Jardin du Luxembourg). Il y a à Rome, près de l'église de Santa-Maria-in-Cosmedin, un masque antique, à la bouche largement ouverte, placé dans les pilastres du portique et que les gens du peuple ont surnommé la *Bocca della Verità* (la bouche de la Vérité). C'est tout simplement une bouche d'égout, travaillée avec cet art que les Romains savaient appliquer à la décoration. Une vieille légende attribue à ce masque une propriété singulière. On prétend que les dames romaines, soupçonnées d'avoir trahi, et qui étaient amenées là par leurs maris, qui leur faisaient mettre la main dans la bouche du masque, si les soupçons étaient fondés, la bouche se refermait et broyait la main de la coupable. A ce compte, toutes les dames romaines durent sortir indemnes de l'épreuve, car il est peu probable que ce masque de marbre ait jamais, tenu, à faire jouer ses mâchoires. C'est cette légende que M. Jules Blanchard a traduite, en lui donnant un sens plus moderne, car la toute jeune fille qu'il nous montre présentant timidement son doigt à la bouche de marbre est trop jeune pour être mariée, ou même pour avoir déjà un amoureux. On menace aujourd'hui à Rome les enfants soupçonnés de mensonge de les conduire à la *Bocca della Verità*, et c'est probablement d'un petit mensonge que la jeune fille de M. Jules Blanchard veut se disculper. On pourrait trouver à redire en ce qu'elle est absolument nue et que l'épreuve en elle-même n'exige rien de semblable; mais les sculpteurs ont rarement, dans les sujets modernes, l'occasion de légitimer tout à fait l'emploi du nu, si nécessaire à la statuaire, et l'on excuse volontiers l'artiste en faveur de ce gracieux corps de jeune fille, si délicat et si élégant.

BOUCHÉ (Jean-Baptiste), littérateur français, né à Cluny (Saône-et-Loire) en 1815. Il s'est fait connaître par quelques ouvrages où l'on trouve de la verve et de l'originalité. Nous citerons de lui: les *Druides* (1844, in-8°); *Voyage en Bourgogne* (1845, in-8°), *Christ et pape* ou la *Doctrine de Dieu et de ses ministres* (1846, in-12); *Idolâtrie des papes, Triomphe du Christ* (1846, in-12); *Rome* (1847, in-8°); *Druides et Celtes* ou *Histoire de l'origine des sociétés et des sciences* (1848, in-12); le *Scorpion politique*, satire hebdomadaire qui parut en 1848; les *Scapins de la république* (1852, in-8°), poème satirique en trente-deux chants; les *Français en Crimée* (1856, in-8°), poème satirique en cinq chants.

* **BOUCHENÉ-LEFER** (Adèle-Gabriel-Denis), jurisconsulte. — Il est mort à Élancourt (Seine-et-Oise) en janvier 1872. Après la révolution du 4 septembre 1870, il avait été appelé à faire partie de la commission chargée de remplacer le conseil d'État. Au mois d'avril 1871, il fut mis à la retraite et nommé conseiller d'État honoraire. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit: *Principes et notions élémentaires pratiques, didactiques et historiques du droit public administratif* (1862, in-8°).

Boucher turc à Jérusalem (UN), tableau de M. Gérome. Le personnage est adossé au mur de sa boutique; ses bras et ses jambes bronzés sont nus, il est jeune; il tient à la main sa pipe et montre ses dents blanches, en souriant au spectateur. Des quartiers de viande sont accrochés à la muraille, et des têtes de chèvre et de mouton sont à terre.

Ce tableau est de très petite dimension et la composition en est fort simple, c'est là néanmoins une des œuvres remarquables de M. Gérome, tant sous le rapport de l'exécution, qui est très-fine et à la fois très ferme, que sous le rapport de l'expression, qui est d'une rare justesse. Cet ouvrage a figuré au Salon de 1863 et à l'Exposition universelle de 1867, il appartenait, à cette dernière date, à M. J. Hoeg.

BOUCHER (Auguste), littérateur français, né à Calais en 1837. Élève de l'École normale supérieure, il devint professeur au lycée d'Orléans, puis il quitta l'enseignement. M. Boucher est devenu un des rédacteurs du *Correspondant*. On lui doit les ouvrages suivants: *Morceaux choisis de littérature française* (1865, 3 vol. in-12), *Bataille de Coulmiers, 9 novembre 1870* (1871, in-12), *Récits de l'invasion, journal d'un bourgeois d'Orléans* (1871, in-12), *Combat d'Orléans* (1872, in-12), *Bataille de Loigny, avec les combats de Villepion et de Poupry* (1872, in-12), le *Pont de Janville pendant la campagne de France* (1874, in-12), *Deux marchands en pays orléanais* (1875, in-8°), etc.

* **BOUCHER DE CRÈVECŒUR DE PERTHES** (Jacques), littérateur et archéologue français. — Il est mort à Abbeville en 1868. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit: *De la création* [illegible] (1842, in-8°), *De la misère* (1849, in-8°); *De la pitié et de l'influence par l'exemple* (1850, in-8°), *Petites solutions de grands mots* (1848, in-12), [illegible] (1845, in-12), *De l'homme antédiluvien et de ses œuvres* (1860, in-8°); [illegible] *Nouvelles* [illegible] *Trois semaines à Vichy* (1861, in-12), *Des idées innées* (1867, in-8°).

* **BOUCHERIE** (Auguste), chimiste français. — Il est mort en juin 1871.

* **BOUCHES-DU-RHÔNE**, département [illegible] 3 arrondissements, [illegible] 354 311 hab. [illegible] 7e inspection des [illegible] Aix [illegible] académie à Aix [illegible] 24 février 1875 [illegible] 3 septembre, et [illegible] 20 novembre 187[illegible].

BOUCHET (Paul-Émile [illegible]), homme politique français, né à [illegible] (Hautes-Alpes) en 1818. Reçu [illegible] il se fit inscrire comme avocat [illegible] sa ville natale, puis à Marseille [illegible] de la République, M. Bouchet prit une part active au mouvement [illegible] en 1869 et contribua à [illegible] Gambetta. Après la révolution du 4 septembre, il fut nommé substitut du procureur [illegible] publique à Marseille; s'étant démis de ses fonctions le 23 mars 1871, il fut arrêté peu après sous l'inculpation d'avoir pris part à l'insurrection communaliste. Après trois mois de prison préventive, il passa devant un conseil de guerre, qui l'acquitta. Au mois d'octobre suivant, les électeurs du 5e canton de Marseille le nommèrent membre du conseil général, où il vota avec les radicaux. Des élections partielles ayant eu lieu dans les Bouches-du-Rhône le 7 janvier 1872, M. Bouchet fut porté candidat, concurremment avec M. Challemel-Lacour, et il fut élu député par 47,513 voix. Il alla siéger à l'extrême gauche, aborda à plusieurs reprises la tribune, vota pour la dissolution, contre la loi municipale lyonnaise, pour M. Thiers le 24 mai 1873 et fit une opposition constante au gouvernement dit de l'ordre moral. C'est ainsi qu'il se prononça contre la circulaire Pascal, pour la liberté des enterrements civils, contre l'érection de l'église du Sacré-Cœur, contre le septennat, contre la loi des maires. Le 14 mai 1874, il contribua à la chute du cabinet de Broglie, appuya la proposition Périer et Maleville et vota pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Après la dissolution de l'Assemblée, il se porta candidat à la députation dans la 4e circonscription de Marseille. Tout en restant fidèle au programme républicain qu'il s'était engagé à suivre, il se prononça contre les idées intransigeantes que M. Alfred Naquet voulait faire prévaloir, et qu'il regardait comme absolument nuisibles à l'affermissement de la République. Il se fit le défenseur de la politique de M. Gambetta et fut élu député par 8,872 voix. M. Bouchet a continué à la Chambre à siéger avec les membres de l'Union républicaine et a voté, ainsi qu'il s'y était engagé envers ses électeurs, pour l'amnistie pleine et entière demandée par M. Raspail.

* **BOUCHITTÉ** (Louis-Firmin-Hervé), philosophe français. — Il est mort à Versailles en 1861.

* **BOUCHON** s. m. — Techn. Pièce de cuivre servant à boucher le trou d'une pierre d'évier.

BOUCHONNE s. f. (bou-cho-ne — rad. *bouchonner*). Nom d'amitié familière qu'on donnait à une femme. *Ne craignez rien, ma* BOUCHONNE. (Regnard.)

* **BOUCHOUX** (LES), bourg de France (Jura), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. de Saint-Claude; pop. aggl., 163 hab. — pop. tot., 879 hab. Ce bourg est composé d'un grand nombre de hameaux disséminés sur les deux rives du Tacon. Fabrication des fromages bleus dits de Septmoncel.

* **BOUCHUT** (Eugène), médecin français. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit: *Traité des signes de la mort et des moyens de ne pas être enterré vivant* (1849, in-12, réédité en 1874), [illegible] (1874, 2 vol. in-8°), [illegible] *anatomiques et cliniques sur l'endocardite* [illegible] (187[illegible]).

* **BOUCLIER** s. m. — Bot. [illegible]

BOUCQUEAU DE VILLERAIE (Philippe), [illegible] né à Bruxelles dans [illegible] du XVIIIe siècle, mort en [illegible] fit d'excellentes études dans sa [illegible] adopta les principes de la Révolution [illegible] fut nommé préfet de [illegible] puis chargé de la direction de [illegible] à Maestricht. A la suite de la perte de son frère aîné, il entra dans les ordres, croyant trouver dans d'étroites pratiques religieuses [illegible] Après la révolution de 1830, il fut envoyé comme délégué du district de Malines au congrès national, où il vota pour l'exclusion de la maison de Nassau. Il fit partie de la députation belge qui vint à Paris offrir la couronne de Belgique au duc de Nemours, fils de Louis-Philippe. A l'expiration de son mandat, il se retira à Liège, où il vécut dans l'obscurité. Il légua tous ses biens, qui étaient immenses

à des communautés religieuses et au séminaire de [illegible] qu'il habitait.

Bouddha (HISTOIRE DU) **depuis sa naissance jusqu'à sa mort**, par Mme Mary Summer, avec préface et index par Ph.-Ed. Foucaux, professeur au Collège de France (Paris, 1874, 1 vol. in-18). Nous empruntons à M. Ad. Franck les éléments de l'analyse que nous allons donner de ce livre.

Mme Mary Summer, à qui nous devons déjà une intéressante notice sur les religieuses bouddhistes, ne s'est pas bornée à raconter la vie historique du Bouddha : elle y a mêlé la légende telle qu'elle s'est formée à la faveur de l'obscurité qui environne toujours le berceau des institutions religieuses, par la foi et l'imagination des races les plus exaltées de l'extrême Orient. Celui qu'on appelle le Bouddha, c'est-à-dire le sage, le savant, le seul sage, le seul savant, aussi longtemps qu'un être de même nom et de même rang ne l'a pas remplacé sur la terre, c'est l'incarnation de la sagesse elle-même, de la sagesse et de la science éternelle et universelle, en un mot de la raison divine. Les documents consultés et mis à contribution par Mme Mary Summer placent dans sa bouche ces paroles significatives : « Je suis le plus grand de tous les êtres; je vaincrai le démon et je mettrai un terme à la naissance, à la vieillesse, à la maladie, à la mort. »

Le Bouddha n'est soumis aux conditions de la vie humaine que pendant la durée de son incarnation, ou aussi longtemps qu'il est uni à un corps; mais la sagesse dont il est la personnification l'a précédé et lui survivra de toute éternité. D'autres Bouddhas l'ont précédé et lui succéderont, sans que la sagesse elle-même soit atteinte dans son unité et son éternité. Le but qu'elle offre aux hommes, c'est l'inaltérable quiétude qui lui appartient au-dessus des formes particulières de l'existence, toutes passagères et troublées, même celles qui nous représentent les dieux. Cette paix sans interruption et sans mélange répond, dans le bouddhisme, à l'idée de la béatitude et reçoit le nom de *Nirvâna*. Mais, avant même d'être entré dans le Nirvâna, Çakya-Mouni, depuis sa transfiguration par les austérités de la vie ascétique, dispose à son gré du monde visible et invisible, comme le Dieu de la Bible et de l'Evangile.

Le récit légendaire de son existence terrestre, tel qu'on le lit dans l'élégant résumé de Mme Summer, suggère à l'esprit un certain nombre de rapprochements avec les doctrines du christianisme, qui ne manquent pas d'intérêt, pourvu qu'on n'y apporte ni exagération ni esprit de système.

Si le Bouddha n'est pas né d'une vierge, du moins la femme qui l'a mis au monde, Mâya-Dêvi, la merveille de la création et le type de la perfection féminine, n'a mis au monde que lui, et meurt aussitôt qu'elle lui a donné le jour.

Il se marie, et la princesse qu'il épouse est une femme accomplie comme sa mère; mais il s'impose les lois du célibat au sein du mariage, et au bout de quelque temps, après avoir contemplé le spectacle de toutes les grandeurs et de toutes les misères humaines, il quitte le toit conjugal, le palais de ses ancêtres, le trône où l'appelle sa naissance, pour aller chercher dans le désert une vie de pénitence et de méditation.

Dans son austère solitude, il rencontre la tentation. A lui aussi le démon fait l'offre de tous les royaumes de la terre s'il veut renoncer à son œuvre de rédemption. Le trouvant insensible aux attraits de la puissance, le tentateur en essaye d'autres dont il espère un meilleur effet. Par son ordre, les légions infernales se changent en houris et mettent en œuvre contre le futur sauveur du genre humain ce que la légende indienne appelle « les trente-deux magies des femmes. »

Cependant, Mâra (c'est le nom du Satan indien) échoua complétement dans sa double tentative de séduction, dont la dernière, par plusieurs détails, a beaucoup d'analogie avec la tentation de saint Antoine. Ajoutons qu'elle est racontée avec un véritable talent et une très-grande mesure par l'écrivain français.

Les sept semaines de jeûne et d'abstinence que s'impose Çakya-Mouni avant de recevoir et [illegible] la nouvelle loi ne font-elles [illegible] aux quarante jours et aux quarante nuits que Moïse passa sur le Sinaï avant d'en rapporter les deux Tables de l'alliance? On se rappelle les deux fuseaux de [illegible] point depuis ce jour [illegible] du législateur des Hébreux. [illegible] brahmanique eut, [illegible] après l'épreuve dont nous venons de parler, [illegible] par un rayon [illegible] une autre [illegible] de Bouddha.

Elevé au-dessus des faiblesses et des passions de la terre [illegible] divines que par les épreuves [illegible] il commença à [illegible] la nouvelle loi, et sa première prédication, [illegible] de toutes les autres, [illegible] du trône, est un sermon sur la montagne, car il le prononça sur la montagne de [illegible],

au milieu de ses apôtres réunis autour de lui pour la première fois.

Parmi les apôtres du Bouddha, il y en eut un qui le trahit, qui joua le rôle de Judas Iscariote : son nom est Dêvadatta. Un autre, Kaçyapa, est le disciple bien-aimé qui, s'il ne dort pas sur le sein du maître, est admis à l'honneur de reposer près de lui, sous le même manteau. Il fut appelé plus tard à présider un concile et concourut avec Nouda, le cousin de Çakya-Mouni, à la rédaction de la Triple-Corbeille, c'est-à-dire des livres canoniques de la nouvelle religion.

Pour ne pas multiplier indéfiniment ces rapports, nous ne citerons plus qu'un seul personnage, mais ce n'est pas le moins curieux à connaître. Nous voulons parler de la courtisane Amrapâli, véritable prototype de Madeleine. Comme la pécheresse de Magdala, elle avait beaucoup aimé, et il lui fut beaucoup pardonné. Célèbre par sa beauté et par ses désordres, elle entendit un jour le Bouddha et fut prise de la plus ardente piété pour sa personne et pour sa loi. Çakya venait d'accomplir sa quatre-vingtième année; il touchait à sa dernière heure et reçut avec la plus tendre compassion cette brebis égarée qui se réfugiait dans son sein. Il poussa l'indulgence jusqu'à s'asseoir à la table d'Amrapâli. Elle ne lui baigna pas les pieds de ses larmes, mais elle en versa beaucoup le jour où il lui annonça qu'il allait mourir.

Si imparfaites qu'elles soient, ces ressemblances nous prouvent que la nature morale de l'homme, comme son organisation physique, obéit partout aux mêmes lois et passe par des transformations analogues. Ce qui est accepté depuis longtemps par les systèmes philosophiques, pour les créations de la poésie et de l'art et les diverses formes de l'ordre social, n'est pas moins vrai pour les croyances religieuses. Seulement, si l'on veut rester convaincu de cette unité de plan réalisée et manifestée dans le genre humain par le progrès des siècles, on se gardera de la pousser à l'extrême; il faut que l'unité nous laisse apercevoir la diversité et que les ressemblances ou, pour mieux dire, les analogies ne nous cachent pas les différences. C'est précisément ce qui fait la beauté et la grandeur du tableau mouvant que nous offre l'histoire. Le petit livre de Mme Marie Summer est écrit avec tant de conscience et de mesure, qu'on pourra l'invoquer utilement à l'appui de ces considérations.

Bouddhisme indien (INTRODUCTION À L'HISTOIRE DU), par Eugène Burnouf (1845; 2e édition, précédée d'une notice de M. Barthélemy Saint-Hilaire, 1876, 1 vol. in-4o). Cet ouvrage important est le résultat de longues études faites par Eugène Burnouf sur des manuscrits qui formaient une vraie bibliothèque bouddhique et qui avaient été donnés, tant à la Société asiatique de Paris qu'à celle de Londres, par sir B.-H. Hodgson, résident anglais à la cour du Népaul. L'auteur a fait passer dans son livre toute la richesse et toute la vie dont l'imagination indoue colore même les doctrines philosophiques les plus abstraites, sans rien laisser voir du travail immense auquel il a dû se livrer pour dépouiller ces manuscrits et les classer par époque.

Ce que Burnouf a tenté de faire, c'est une reconstruction historique du bouddhisme indou, par laquelle il remonte jusqu'à la pensée et à la personne de son fondateur. Si l'on songe aux mystères qui entourent le berceau des religions, surtout dans cette terre des merveilles, on jugera de la grandeur de l'entreprise grâce à laquelle nous pouvons entrevoir ce qu'était le bouddhisme primitif et en retrouver le principe et les plus puissants mobiles.

Dès son apparition, l'*Introduction à l'histoire du bouddhisme* eut, en Angleterre et en Allemagne, un grand retentissement; chez nous, ce livre passa d'abord presque inaperçu. Ce n'est qu'après avoir fait le tour de l'Europe que le nom d'Eugène Burnouf devint illustre en France. Mais, au moment où la gloire lui revenait ainsi de tous les côtés, Burnouf mourut, usé par le travail.

BOUDHA, nom du régent de la planète Mercure, dans la mythologie indoue. Il est fils de Soma et de Tara, et le premier roi de la dynastie lunaire. C'est un demi-dieu chez les Indous, ainsi, d'ailleurs, que toutes les autres planètes. Par là, ces peuples se rapprochent de l'opinion de Zenon, de Philon et autres philosophes, qui prétendent que les astres sont des animaux doués de sentiment. Boudha préside au mercredi.

BOUDIER DE LA JOUSSELINIÈRE (René), poëte, historien et antiquaire français, né à Trelly en 1634, mort à Mantes-sur-Seine en 1723. Il annonça de bonne heure de grandes dispositions pour l'étude, et à l'âge de vingt ans il savait déjà le grec, l'espagnol et le latin. Mais il ne tint pas ce que promettaient ses brillants débuts et ne donna que des ouvrages d'une honnête médiocrité. Nous citerons de lui : *Histoire de la république romaine depuis la fondation de Rome jusqu'à César Auguste; Traduction en vers français de l'Ecclésiaste de Salomon; Traduction en vers français de plusieurs satires d'Horace et de Juvénal*. Ces ouvrages ne furent publiés qu'après la mort de l'auteur.

* **BOUDIN** (Jean-Christiern-Marc-François-Joseph), médecin français. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Etudes sur le chauffage, la réfrigération et la ventilation des édifices publics* (1850, in-8o); *Statistique de la population de la France et de ses colonies* (1852, in-8o); *De la circulation de l'eau considérée comme moyen de chauffage* (1852, in-8o); *Histoire du typhus cérébro-spinal* (1854, in-8o); *Résumé des dispositions légales et réglementaires qui président aux opérations médicales du recrutement* (1854, in-8o); *Traité de géographie et de statistique médicale et des maladies endémiques, comprenant la météorologie et la géologie médicales, les lois statistiques de la population, etc.* (1857, 2 vol. in-8o); *Eléments de statistique et de géographie générales* (1860, in-12); *Souvenirs de la campagne d'Italie* (1861, in-8o); *Dangers des unions consanguines et nécessité du croisement dans l'espèce humaine et parmi les animaux* (1862, in-8o); *Etudes ethnologiques sur la taille et le poids de l'homme* (1863, in-8o); *Etudes anthropologiques* (1864, in-8o), etc.

BOUDIN (Amédée), littérateur, né à Paris en 1814. Il s'est fait connaître par un certain nombre d'ouvrages, pour la plupart ayant trait à l'histoire, par des notices biographiques, et il a dirigé, avec M. Davons, le recueil intitulé *Panthéon de la Légion d'honneur*. Nous citerons de lui : *Histoire de Louis-Philippe, roi des Français* (1845-1848, 2 vol. in-8o); *Véritable physiologie de la Constituante de 1848* (1849, 2 vol. in-18); *Histoire de Marseille* (1851, in-8o, avec pl.); *Satires prophétiques et poésies diverses* (1852, in-8o); *Napoléon III* (1865, in-12), avec Davons; *Histoire généalogique du musée des Croisades* (1858-1866, 4 vol. in-4o); *J. Maquet* (1869, in-12); *Jules Lacroix* (1870, in-12); *Révolutions modernes de l'Espagne, 1868-1870* (1870, in-8o), avec Moultet; *Révolutions modernes. Le Portugal, 1861-1867* (1872, in-8o); le *Prince Georges Bibesco* (1874, in-8o), etc.

Boudoir des Muses (LE), théâtre situé rue des Filles-du-Calvaire, à Paris (1805-1807). V. MUSES (théâtre du Boudoir des), au tome XI du *Grand Dictionnaire*.

BOUDON (Raoul), économiste et publiciste français, né à Courtalin (Eure-et-Loir) en 1814, mort en 1868. Il s'adonna à l'industrie, fit une étude particulière des questions économiques, collabora à divers journaux spéciaux et publia quelques écrits qu'on peut consulter avec fruit. Nous citerons de lui : *Organisation unitaire des assurances* (1840, in-8o), mémoire adressé au gouvernement et aux Chambres; *Organisation unitaire et nationale de l'assurance* (1848, in-8o), mémoire adressé à l'Assemblée nationale; l'*Isthme de Suez et la question d'Orient* (1860, in-8o); la *Vérité sur les institutions de crédit privilégiées en France, La Banque de France, le Comptoir national d'escompte, etc.* (1862, in-8o), *Lettre à M. Emile Pereire* (1863, in-8o); *Seconde lettre à M. Emile Pereire* (1863, in-8o); la *Vérité sur les chemins de fer en France* (1864, in-8o); *Simples réponses aux 42 questions de la commission d'enquête sur la Banque de France* (1865, in-8o); la *Vérité sur la situation économique et financière de l'Empire* (1867, in-8o); la *Production, la consommation et le libre échange* (1868, in-8o), etc.

BOUDOURESQUE (Auguste-Acanthe), chanteur français, né à La Bastide-sur-l'Hers (Ariége) en 1835. Il fit ses études à Marseille, puis il entra dans la compagnie du chemin de fer de Béziers comme piqueur. Depuis quelque temps, il était aide-conducteur, lorsque, étant tombé au sort, il fut appelé à servir dans l'artillerie. De retour à Marseille, M. Boudouresque obtint un emploi d'inspecteur de l'éclairage. Tout en remplissant ces fonctions, il s'adonna à son goût pour la musique et se fit admettre comme élève externe au Conservatoire de Marseille, où il reçut des leçons de Bénédict et de Morel. Il venait d'obtenir le second prix de chant lorsque M. Ambroise Thomas, l'ayant entendu chanter, fut frappé de sa belle voix de basse et l'engagea à aller terminer ses études au Conservatoire de Paris. Le jeune homme voulut suivre ce conseil; mais, pendant son voyage, il prit un refroidissement, sa voix s'altéra et il ne fut point admis au Conservatoire. Il retourna à Marseille (1859), où il obtint, peu après, le premier prix de chant. Au lieu de tenter la fortune du théâtre, M. Boudouresque se fit entrepreneur d'éclairage. En 1862, il obtint, à la suite d'une adjudication, l'entreprise de l'éclairage au schiste, qui lui fut très-fructueuse, et, dix ans après, il acheta un des plus beaux cafés de Marseille. Une circonstance fortuite vint enfin le lancer dans la carrière du théâtre. En 1874, le baryton Maurel, ayant voulu faire jouer à Marseille l'*Ernani* de Verdi, ne trouva pas dans sa troupe un chanteur qui pût remplir d'une façon satisfaisante le rôle de Silva. Il avait eu l'occasion d'entendre chanter Boudouresque, dont la voix puissante l'avait vivement frappé. Il le pria de lui venir en aide en jouant le rôle de Silva. Boudouresque y consentit, apprit en une quinzaine de jours le rôle qu'il devait chanter en italien et débuta sur le théâtre Valette le 5 septembre 1874, avec un si grand succès, qu'il se décida enfin à se faire chanteur. Il vint à Paris, obtint une audition de M. Halanzier, directeur de l'Opéra, et celui-ci l'engagea pour trois ans, à partir du 1er janvier 1875. Boudouresque débuta au mois d'avril suivant sur ce théâtre, dans le rôle de Brogni de la *Juive*. Peu satisfaisant comme comédien, il donna une excellente opinion de lui comme chanteur, car sa voix, d'un très-bon timbre, était d'une parfaite justesse. Il joua ensuite dans *Guillaume Tell*, dans la *Favorite*, dans les *Huguenots*, où il remplit le rôle de Marcel. Au mois de décembre 1876, il interpréta Bertram, dans *Robert le Diable*, et, cette fois, son succès fut complet.

* **BOUE** s. f. — **Encycl.** En 1823, la ville de Paris affermait ses boues 75,000 francs; en 1831, 166,000 francs; en 1845, 400,000 francs, et en 1874, 600,000 francs. Sur les bénéfices que les adjudicataires réalisent aujourd'hui, ils sont obligés de pourvoir aux frais du balayage des rues et du transport des immondices. Le personnel affecté à ce service, qui demeure sous la direction et la surveillance de l'autorité, est fixé par le cahier des charges et se compose de plusieurs milliers de personnes.

— *Volcan de boue*. V. SALSE, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*.

BOUÉ DE VILLIERS (Amable-Louis), journaliste et littérateur français, né à Villiers-le-Bel (Seine-et-Oise) en 1834. Il commença par être ouvrier typographe, puis il servit dans l'armée, qu'il quitta avec le grade de sous-officier. Pendant ses loisirs, il compléta son instruction et devint correcteur d'imprimerie. Poussé par ses goûts littéraires, il composa un poëme sur l'*Agriculture* et se mit à collaborer à divers journaux de province et de Paris, dans lesquels il publia des articles, des romans, des nouvelles, etc., soit sous son nom, soit sous les pseudonymes de **docteur Rouge, Raymond de Ferrières, Jacques Artevelde, capitaine Lancelot, Mirlitir.** En 1863, il publia les *Echos littéraires contemporains*, puis dirigea, à Evreux, le *Petit Bonhomme d'Evreux*. Depuis lors, il est devenu rédacteur en chef du *Progrès de l'Eure* et rédacteur gérant de l'*Union républicaine de l'Eure*. On lui doit les ouvrages suivants : *Vierge et prêtre* (1862, in-12); *Martyrs d'amour* (1863, in-12); les *Amoureux de Flavie* (1864, in-12); *Armand Lebailly* (1865, in-18); *Messieurs les pompiers* (1863, in-12); la *Bible des pompiers* (1867, in-12, avec grav.), sous le pseudonyme de capitaine Lancelot. Cet ouvrage, saisi pour une pièce de vers intitulée les *Commandements du pompier*, valut à son auteur une condamnation à 300 francs d'amende, sous l'inculpation d'outrage à la morale publique. Depuis lors, M. Boué a publié : les *Pompiers peints par eux-mêmes* (1868, in-18), nouvelle édition de la *Bible des pompiers*, moins les passages incriminés; la *Normandie superstitieuse* (1870, in-18); les *Prochaines élections, lettre aux ouvriers et aux paysans de l'Eure* (1871, in-8o), etc.

* **BOUÉE** s. f. — **Encycl.** Nous empruntons à la causerie scientifique de M. Henri de Parville, dans le *Bulletin français*, la description d'une nouvelle *bouée* automatique qu'un inventeur américain, M. Courtenay, de Ibdivild, vient d'expérimenter aux environs de New-York. Elle fonctionne aussi bien par mer calme que par mer houleuse, et elle produit un son suffisamment aigu pour être entendu, même par gros temps, révélant même aux habitants du littoral le rhythme dans lequel se succède le flot, par suite l'état plus ou moins agité de la mer au large. Cet instrument est simple et nous paraît mériter d'être décrit.

Quelques détails préliminaires sont indispensables.

La vague n'est pas produite, comme on le croit quelquefois, par un transport de l'eau poussée par le vent; la vague n'est qu'un gonflement tout local de la mer; l'eau oscille sur place; chaque particule d'eau part d'un certain niveau, s'élève et retourne au point de départ; elle monte une sorte de côte ou de plan incliné, puis elle le redescend, et ainsi de suite de proche en proche. Le même phénomène de gonflement local se reproduit sans cesse. Telle est la vague ordinaire du large ou « vague oscillatoire. »

Il est vrai qu'à l'approche des côtes, le mouvement de l'eau n'est plus si simple; non-seulement il y a gonflement local, mais il y a aussi translation. Chaque particule monte et descend, mais progresse aussi, se déplace en avançant un peu du large vers le littoral. C'est la vague de translation, une exception, comparativement à la vague oscillatoire.

Le mouvement superficiel de l'Océan se communique à une certaine profondeur; le gonflement descend; l'eau est agitée au-dessous; on admet que l'eau oscille encore à une distance de la surface égale à la hauteur de la vague mesurée du creux à la crête.

Une vague de 3 mètres de hauteur, qui a dans l'Océan environ 10 mètres de longueur (la longueur est la distance comprise entre deux vagues, comptées entre deux crêtes), agite l'eau jusqu'à 3 mètres de profondeur. Il est vrai qu'il y a encore un peu de mouvement à 10 mètres, c'est-à-dire à une profondeur égale à la longueur de la vague; mais ce mouvement peut être négligé en pratique.

Les vagues les plus hautes que l'on ait observées au cap de Bonne-Espérance mesuraient 13m,75, soit 6m,09 au-dessus du niveau moyen et autant au-dessous. Les vagues de l'Océan, à une certaine distance de la terre, dépassent rarement 6 mètres. Il résulte de là que l'on peut compter sur de l'eau calme, qui

ne se gonfle plus, entre 3 et 4 mètres; l'agitation y est insensible.

Donc, en immergeant un tube d'une longueur suffisante, l'eau de mer qui pénétrera par le bas dans cette gaîne abritée contre les mouvements de la surface sera immobile, un peu comme celle d'un puits. La mer déferlera autour de la partie supérieure du tuyau; mais l'eau, dans l'intérieur du tuyau, ne participera pas à ce mouvement.

La nouvelle *bouée* est maintenant facile à décrire.

Imaginez un tuyau de 3 à 4 mètres, ouvert en haut et en bas et fixé au fond de la mer par des chaînes et une ancre. Introduisons dans cette gaîne un long piston creux, c'est-à-dire un second tube fermé en haut et en bas. Enfin, coiffons ce piston, à sa partie supérieure, par une *bouée*.

La bouée, gros flotteur, montera sur place avec la vague et descendra, et ainsi sans cesse; comme elle fait corps avec le piston, il faudra bien que celui-ci monte aussi et descende dans sa gaîne fixe. Or, le fond et le haut du piston portent des soupapes convenablement combinées pour qu'à chaque soulèvement l'air soit appelé du dehors et pénètre sous le piston entre sa base et la nappe d'eau à niveau fixe, et pour qu'à chaque descente l'air introduit soit refoulé sous un sifflet placé au sommet de la *bouée*.

La *bouée* fait manœuvrer ainsi une véritable pompe à air. L'air est alternativement appelé et chassé sous le sifflet.

L'intensité de son dépend de l'énergie de la compression de l'air sous le piston et de la longueur du tuyau. Or, c'est le poids de la *bouée* qui, en descendant, refoule le piston. Il suffit de donner à la *bouée* un poids convenable pour engendrer un son aussi intense qu'on le désire.

La vague ne cessant jamais de se produire, courte ou longue, petite ou haute, l'appareil ne cessera jamais de fonctionner. Une houle longue le mettra en mouvement comme une lame courte; plus creuse sera la lame, plus le son sera étendu. Ainsi, avec des lames de 3 mètres, déferlant au nombre de 8 à la minute, on entendra 8 coups de sifflet assez courts; avec des lames de 6 mètres, déferlant seulement au nombre de 4 à la minute, on ne percevra plus que 4 coups de sifflet, mais beaucoup plus longs. Il y aura des intervalles variables entre les sons, selon les vagues; mais l'intensité du son restera constante, puisque la force motrice, c'est-à-dire le poids de la *bouée*, reste constante.

Dans les expériences déjà faites, le bruit du sifflet a été entendu à 9 milles sous le vent, à 3 milles au vent et à 6 milles vent de travers.

*** BOUÈRE**, bourg de France (Mayenne), cant. et à 4 kilom. de Grez-en-Bouère, arrond. et à 18 kilom. de Château-Gontier, près de la forêt de Bellebranche; pop. aggl., 785 hab. — pop. tot., 2,002 hab.

*** BOUET-VILLAUMEZ** (Louis-Édouard, comte DE). — L'amiral Bouet-Villaumez fut nommé commandant en chef de la flotte de la Baltique lors de la déclaration de guerre à la Prusse; mais le désarroi qui régnait dans les sphères gouvernementales et l'indécision qui présida aux commencements de cette lugubre campagne paralysèrent tous ses moyens d'action. La France croyait posséder une flotte puissante : le commandant en chef put à grand'peine réunir sept frégates et un aviso, avec lesquels il appareilla pour le Sund le 24 juillet, en présence de l'impératrice, qui vint assister solennellement au départ. Le tirant des navires, le manque de troupes de débarquement l'empêchèrent de tenter quoi que ce fût. Au moment où il se proposait d'attaquer les forts de Weichselmunde et Neufahrwafser, placés en avant de Dantzig, il reçut l'ordre de se contenter de faire le blocus de la Baltique et ne trouva l'occasion que d'un seul combat avec la corvette allemande la *Nymphe*, qui vint se jeter sur le vaisseau amiral et qui réussit à échapper à sa poursuite en se réfugiant dans l'embouchure de la Vistule. Après le 4 septembre, l'amiral Fourichon rappela de la Baltique l'amiral Bouet-Villaumez, qui revint en France. En passant devant la Jahde, il offrit vainement le combat à la flotte allemande, qui refusa de tenter l'aventure. De retour à Cherbourg, l'amiral Bouet-Villaumez tomba malade et fut remplacé dans son commandement par le vice-amiral Penhoet. Il est mort à Maisons-Laffitte en septembre 1871.

BOUEXIÈRE (LA), village de France (Ille-et-Vilaine), cant. et à 7 kilom. de Liffré, arrond. et à 23 kilom. de Rennes; pop. aggl., 428 hab. — pop. tot., 2,528 hab.

BOUFFAR (Zulma-Madeleine), actrice française, née en 1844. Elle débuta sur les théâtres de Bruxelles et de Liège, où Offenbach la remarqua; en 1863, il l'engagea pour les Bouffes-Parisiens, lui fit chanter, à Ems, le principal rôle d'une petite saynète de sa composition, *Lischen et Fritzchen*, rôle dans lequel il la présenta au public des Bouffes en janvier 1864. Son jeu fin et spirituel, sa grâce piquante, l'espièglerie qu'elle mettait dans ses créations furent aussitôt très-goûtés. On la vit successivement dans les rôles de Moschetta de *Il Signor Fagotto* (1864), de Nini, dans les *Géorgiennes* (1864); de Jeanne et de Jean, dans *Jeanne qui pleure et Jean qui rit* (1865); d'Eros, dans les *Bergers* (1865); d'Ascagne, dans *Didon* (1866); de Julie, dans les *Rendez-vous bourgeois*. En 1867, les Bouffes-Parisiens ayant été momentanément fermés, Mlle Zulma Bouffar entra au théâtre du Palais-Royal, où elle créa le rôle de Gabrielle, dans la *Vie parisienne*, de Meilhac et Offenbach; ce dernier lui envoya la partition avec cette dédicace : « A Zulma Bouffar, la Patti de l'opérette. » Elle joua ensuite *Geneviève de Brabant* au théâtre des Menus-Plaisirs, puis revint au Palais-Royal créer le rôle d'Hector de la Trompette, dans le *Château à Toto* (1868); celui de Léon, dans la *Cour du roi Pétaud* (1869); celui de Fragolette, dans les *Brigands* (1869). Après la guerre, elle reparut au théâtre de la Gaîté, où Offenbach la fit engager pour jouer Robin Lusan, dans le *Roi Carotte* (1872), puis celui de Ginetta, dans les *Braconniers* (1873). Pendant la saison 1873-1874, Mlle Zulma Bouffar fit des excursions en Belgique et dans le nord de la France et aborda avec un grand succès le rôle de Clairette, dans la *Fille de Mme Angot*. En 1875, elle créa le rôle de Fantasca, dans la *Reine Indigo*, de Johann Strauss, au théâtre de la Renaissance. C'est un des rôles les plus difficiles qu'elle ait abordés. « Mlle Zulma Bouffar, dit M. Félix Jahyer, a de l'esprit et sait le pratiquer, une verve entraînante, de la grâce et, ce qui est une qualité excessivement rare, de la gaieté véritable. Sa voix, sans avoir un grand volume, porte dans toute la salle, parce qu'elle est juste et bien posée. Elle chante comme elle parle, avec un naturel parfait. Nulle n'a plus qu'elle l'habitude des planches, ce qui contribue puissamment à rendre son jeu aimable et communicatif. »

*** BOUFFARICK** ou **BOUFARIK**, ville d'Algérie, prov. et à 37 kilom. d'Alger, station du chemin de fer d'Alger à Oran; 6,100 hab.

Bouffes du Nord (THÉÂTRE DES). Ouvert en décembre 1876 et situé au coin du faubourg Saint-Denis et du boulevard de la Chapelle, c'est, sans contredit, la plus jolie et la plus coquette salle de spectacle des faubourgs parisiens. La pièce d'inauguration : *Ta da da!* revue de l'année 1876, obtint un grand succès. Les Bouffes du Nord n'ont rien de commun avec leur frère aîné les Bouffes-Parisiens, dont le public compte la fine fleur du monde et du demi-monde. A la Chapelle, la chope classique triomphe et le cigare fraternise avec la pipe. Jusqu'à présent le répertoire s'est composé de vaudevilles, d'opérettes et de chansons. Mais dans les faubourgs on raffole du drame; aussi la direction des Bouffes du Nord prendra-t-elle sans doute le parti de substituer les poignards des traîtres et les sanglots des filles perdues aux maillots des divas d'opérette et aux joyeux flonflons de la chansonnette. Singulière population que celle de nos faubourgs! elle s'amuse beaucoup plus quand elle pleure que lorsqu'elle rit!

BOUGARD (Émile), médecin français, né à Damremont (Haute-Marne) en 1832. Élève de l'École de médecine de Paris, il y prit le diplôme de docteur en 1857. M. Bougard s'est occupé d'une façon toute spéciale de l'étude des eaux thermales appliquées à la thérapeutique. Il est devenu médecin de l'Hôtel-Dieu de Bourbonne-les-Bains et du grand hôpital militaire thermal qui y a été établi. Il est membre de la Société d'hydrologie médicale de Paris, de la Société historique et archéologique de Langres, de la Société de médecine de Strasbourg, etc. Ses principaux ouvrages sont : *Relation du grand incendie arrivé à Bourbonne-les-Bains, en Champagne, le 1er mai 1717*, avec introduction et notes (1862, in-12); *Bibliotheca Borvoniensis ou Essai de bibliographie et d'histoire, contenant la reproduction de plaquettes rares et curieuses et le catalogue raisonné des ouvrages et mémoires relatifs à l'histoire de Bourbonne et de ses thermes* (1865, in-8°), les *Eaux salées chaudes de Bourbonne-les-Bains* (1866-12); les *Eaux chlorurées sodiques thermales de Bourbonne-les-Bains et des eaux similaires d'Allemagne* (1872, in-8°), etc.

BOUGAUD (Émile), théologien français, né à Dijon en 1824. Il entra à la théologie au séminaire de Saint-Sulpice, à Paris, et reçut la prêtrise dans cette ville. De retour dans sa ville natale, il fut chargé d'enseigner le dogme et l'histoire ecclésiastique au grand séminaire. Plus tard, l'abbé Bougaud fut nommé aumônier du monastère de la Visitation, puis l'évêque Dupanloup l'appela à Orléans pour y remplir les fonctions de vicaire général. Il s'est fait remarquer par un certain nombre d'ouvrages et par son talent comme prédicateur. L'abbé Bougaud a prêché très-fréquemment les avents et les carêmes dans diverses églises de Paris. Nous citerons de lui : *Étude historique et critique sur la mission*, *les actes et le culte de saint Bénigne, apôtre de Bourgogne* (Autun, 1859, in-8°); *Histoire de sainte Chantal et des origines de la Visitation* (1861, 2 vol. in-8°); *Histoire de sainte Monique* (1865, in-8°); *Pèlerinage de Jeanne Darc* (1865, in-8°); *l'Agriculture et la France* (1868, in-8°); *les Épreuves de la France* (1874, in-8°); *Histoire de la bienheureuse Marguerite-Marie et des origines de la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus* (1874, in-8° et in-12); *le Christianisme et les temps présents, la religion et l'irréligion. Jésus-Christ* (1871-1874, 2 vol. in-8°), etc.

*** BOUGIE**, ville et port de l'Algérie, prov. et à 236 kilom. de Constantine, à 210 kilom. d'Alger, 3,800 hab. Par décret du 10 mars 1873, un tribunal de première instance y a été établi.

BOUGIRONNER v. n. ou intr. V. BOURGIRONNER, au tome II du *Grand Dictionnaire*.

*** BOUGIVAL**, bourg de France (Seine-et-Oise), canton et à 6 kilom. de Marly-le-Roi, arrond. et à 9 kilom. de Versailles, sur la rive gauche de la Seine; pop. aggl., 2,080 hab. — pop. tot., 2,085 hab.

*** BOUGLON**, bourg de France (Lot-et-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. de Marmande, sur une colline dont la base est baignée par l'Avance; pop. aggl., 154 hab. — pop. tot., 745 hab.

*** BOUGUENAIS**, bourg de France (Loire-Inférieure), cant. et à 3 kilom. de Bouaye, arrond. et à 18 kilom. de Nantes, près de la rive gauche de la Loire; pop. aggl., 384 hab. — pop. tot., 3,709 hab.

*** BOUGUEREAU** (Adolphe-William), peintre français. — Parmi les dernières productions de cet artiste très-distingué, nous citerons : *l'Age d'or* (1867); *Pastorale*, *Enfants endormis* (1868), *Apollon et les Muses*, plafond qui orne la salle des concerts au Grand-Théâtre de Bordeaux; *Entre la Richesse et l'Amour* (1869); *Baigneuse*, *la Vierge à sainte Anne*, *Pendant la moisson*, *Faucheuse* (1872); *Nymphes et Satyres*, *Petites maraudeuses* (1873); *la Charité*, *Homère et son guide*, *Italiennes à la fontaine*, *la Vierge*, *l'Enfant Jésus et saint Jean-Baptiste*, tableau qui fut très-remarqué, *Flore et Zéphire*, *Baigneuse* (1875); *Pietà* (1876), tableau qui appartient au prince Paul Demidoff; la *Vierge consolatrice*, composition sage, harmonieuse, d'un sentiment contenu, et la *Jeunesse et l'Amour* (1877). Dans ce dernier tableau, la Jeunesse est personnifiée par une jeune fille nue qui se retourne en souriant vers l'Amour qu'elle porte sur ses épaules. C'est une composition pleine d'élégance et de fraîcheur. M. Bouguereau a exécuté d'importantes peintures dans des chapelles de l'église Saint-Augustin, à Paris. Il a obtenu une médaille de 3e classe à l'Exposition universelle de 1867, a été nommé membre de l'Académie des beaux-arts en 1876 et a reçu, cette même année, la croix d'officier de la Légion d'honneur. Les œuvres de cet artiste ont une grande correction de dessin, et l'exécution en est soignée au point de devenir monotone et froide. Ce qui leur manque, c'est l'originalité et la vie.

*** BOUGY** (Alfred-James-Louis-Joseph DE), littérateur français. — Il est mort en septembre 1871. Ses derniers ouvrages sont : les *Bourla papei* (brûleurs de papiers), roman rustique vaudois (1869, in-12); *Stendhal, sa vie et son œuvre* (1869, in-8°).

BOUHATI s. m. (bou-a-ti). Bot. Arbre des Indes orientales.

*** BOUHIER DE L'ÉCLUSE** (Robert-Constant), homme politique. — Il est mort à Paris en janvier 1870.

BOUHIRA, village d'Algérie, dans la province de Constantine, à 12 kilom. de Sétif. Il a été bâti en 1854, par la Compagnie genevoise, pour des colons suisses; 1,303 hab., dont 165 Français et Européens. Il est devenu ch.-l. de commune.

BOUHY (Joseph-Jacque-André), artiste lyrique, né à Verviers (Belgique) en 1847. Élève du Conservatoire de Liège, il y remporta le premier prix de chant. Il entra immédiatement après au Conservatoire de Paris, sous la direction de son compatriote, M. Masset. Aux concours généraux du mois de juillet 1869, il obtint le premier prix de chant, le second prix d'opéra-comique et le premier prix d'opéra. Ce triple succès le fit engager aussitôt à notre Académie nationale de musique; mais les événements de 1870 et 1871 reculèrent ses débuts de deux années. Ce fut aux chœurs d'Asher, le 15 juillet 1871, que le jeune chanteur se fit entendre au public pour la première fois. Il chanta [illegible] à la Trinité [illegible] qui fut très-remarqué. [illegible] à laquelle le [illegible] profond de [illegible].

Quelques jours [illegible], Bouhy [illegible] dans Faust [illegible] le rôle de Méphistophélès. Il remplit [illegible] pendant quinze représentations, jusqu'à la fin [illegible] pontement [illegible].

Quelque temps [illegible] Opéra-Comique [illegible] avec Mme [illegible] vembre 1872 [illegible] *Don César de Bazan* de Massenet. Il joua ensuite [illegible] dans *Galatée* et [illegible].

Le 24 mars 1874 [illegible] coup remarquer; mais il obtint surtout la [illegible] tous les suffrages.

[illegible] Bouhy à l'Opéra-Comique fut dans la *Carmen* de Georges Bizet (3 mars 1875), où il joua avec beaucoup [illegible] le rôle du toréador [illegible] Opéra-National-Lyrique [illegible] un véritable triomphe [illegible] hommage, dans *Paul et Virginie*. C'est là qu'il a déployé toutes les [illegible] un chanteur de [illegible], vibrante, [illegible].

M. Bouhy a épousé en 1877 Mlle Reichemberg, de la Comédie-Française.

*** BOUIDES, BOUWEIHIDES** ou **DAÏLAMITES**, [illegible] plus d'un [illegible] la Perse (933-1055), et dont les princes portent aussi le nom [illegible] ou Daïlamites [illegible] était originaire du Daïlem [illegible] geux du Ghilan. Lorsque [illegible] se démembra, la Perse [illegible] de se fortifier à la suite de ces [illegible] se morcela et devint la proie [illegible] qui se montrèrent les plus [illegible]. C'est ainsi que les Bouïdes arrivèrent à la souveraineté, eux qui jusqu'alors avaient vendu leurs services au plus offrant, comme les Suisses de notre histoire moderne. Au commencement du Xe siècle, les gouverneurs envoyés de Bagdad trouvaient encore de l'obéissance dans les provinces occidentales de la Perse; mais les régions du nord-ouest s'étaient complètement affranchies. C'est ainsi que le Mazenderan, le Ghilan, le Tabaristan, le Djebel étaient tombés au pouvoir de chefs indigènes. Parmi ces derniers se distinguèrent de bonne heure les trois fils de Bouïah : Ali, Haçan et Ahmed, plus connus dans l'histoire sous les noms de Imad-Eddaula (*colonne*), Rokn-Eddaula (*appui*) et Moëzz-Eddaula (*renfort de l'État*). Ils avaient conquis par leur bravoure les premiers grades dans l'armée de Makan, usurpateur du Tabaristan, puis dans celle de Mardawéidj, maître du Daïlem, lorsqu'ils résolurent de faire la guerre pour leur propre compte. Imâd, soutenu par ses deux frères, s'empara d'Ispahan, occupa la province de Fars ou Perse proprement dite (933) et établit son quartier général à Schiraz l'année suivante. Mardawéidj ayant été assassiné par ses soldats, Imâd s'empara de ses États. Bientôt après, ses deux frères, à la tête chacun d'une armée, l'un au nord, l'autre au sud, lui soumirent toute la Perse occidentale (937-938).

Pendant ce temps, une anarchie complète régnait à Bagdad; les trois Bouïdes en profitèrent pour marcher sur cette ville et s'en emparer. Le calife Mostakfi dut solliciter leur protection et les combla de distinctions; bientôt, ils furent complétement les maîtres de Bagdad. Les trois frères restèrent toujours unis, mais la mésintelligence ne tarda pas à éclater entre leurs héritiers, ce qui amena peu à peu la décadence de leur autorité. Ils se divisèrent en deux branches, dont l'une domina à Bagdad, et l'autre sur le Fars. Le dernier rejeton de cette dynastie s'éteignit vers la fin du XIe siècle, ne possédant plus qu'un petit apanage [illegible] des États qu'avaient gouvernés ses ancêtres.

*** BOUILHET** (Louis), poète et auteur dramatique français. — Il est mort à Rouen le 15 août 1869. En 1872, on a représenté de lui à l'Odéon un drame posthume en quatre actes et en vers, *Mademoiselle Aïssé* (1872, in-12), dont le succès a été médiocre. Cette même année, son ami, M. Gustave Flaubert, qui avait formé un comité pour lui ériger un monument à Rouen, a réuni et publié les *Dernières chansons*, poésies posthumes de Louis Bouilhet (1872, in-8°, avec portrait), recueil qui n'a rien ajouté à la réputation de son auteur.

*** BOUILLARGUES**, bourg de France (Gard), cant., arrond. et à 7 kilom. de Nîmes; pop. aggl., 2,040 hab. — pop. tot., 2,881 hab.

BOUILLÉ (Pierre), [illegible], né à Dinant-sur-Meuse en 1575, [illegible] Valenciennes vers 1640. [illegible] plus par les [illegible] son [illegible] *Histoire de la découverte* [illegible] *Notre-Dame de Foy* [illegible] *Histoire de Notre-Dame de Miséricorde, honorée chez les* [illegible] *Marchiennes-au-Pont*, etc.

BOUILLÉ (Jean-Baptiste DE), prélat français, [illegible] en 1759, mort en 1842. Il [illegible] Marie-Antoinette quand [illegible] en Allemagne, [illegible] à la Martinique, où il fut [illegible] administrer une paroisse assez importante. A la rentrée des Bourbons en [illegible], il revint à Paris et fut nommé aumônier de la duchesse d'Angoulême, puis évêque de Poitiers en 1819. Il occupa ce siége jusqu'à sa mort.

BOUILLÉ (comte DE), sénateur français, né en 1820. Frère du général de Bouillé et cousin du marquis de Bouillé, ancien [illegible] de France à Madrid, [illegible] plement [illegible] de la Nièvre, lorsqu'il fut [illegible] semblée nationale par [illegible] vrier 1871. [illegible] la droite monarchiste, [illegible] publiques, l'abrogation [illegible] vernement de M. Thiers [illegible] siége, la

loi des maires, l'église du Sacré-Cœur, la loi de l'enseignement supérieur, et contre la dissolution de 1874, l'amendement Wallon et les lois constitutionnelles. Il a été nommé sénateur inamovible en 1876 et il siège à droite, au Sénat, comme auparavant à la Chambre.

BOUILLÉE s. f. (bou-lié; *ll* mll. — rad. *bouillir*). Action de faire bouillir : *On entend par distillation la* BOUILLÉE *des matières premières; par rectification, la* BOUILLÉE *des flegmes.* (Loi belge.)

* **BOUILLEUR** s. m. — *Bouilleur de cru*, Propriétaire qui, pour obtenir de l'alcool, distille les vins, marcs, cidres, prunes, cerises, etc., provenant exclusivement de ses récoltes.

— **Encycl.** Une loi du 2 août 1872 avait assujetti à l'exercice les *bouilleurs* de cru, en leur accordant toutefois l'exemption de tout impôt pour 40 litres d'alcool; mais une autre loi du 21 mars 1874 avait réduit cette exemption à 20 litres. Enfin, le 14 décembre 1875, sur la proposition de M. Ganivet, l'Assemblée nationale adopta la loi dont la teneur suit :

« Les propriétaires qui distillent les vins, marcs, cidres, prunes et cerises provenant exclusivement de leur récolte sont affranchis de l'exercice. »

* **BOUILLIER** (Francisque), philosophe français. — En 1866, il devint membre du conseil supérieur de l'instruction publique et fut nommé, au mois d'octobre 1867, directeur de l'École normale supérieure. Après la révolution du 4 septembre 1870, il a été remplacé dans ces fonctions par M. Bersot, mais il a continué à être inspecteur général. Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont : *Du plaisir et de la douleur* (1865, in-12); *Analyse des ouvrages de philosophie du baccalauréat, complété par M. Ferraz* (1868, in-12); *De la conscience en psychologie et en morale* (1872, in-12); *Morale et progrès* (1875, in-12), ouvrage qui a donné lieu à d'assez vives controverses et dans lequel M. Bouillier se prononce contre le progrès. En décembre 1875, il a été nommé membre titulaire de l'Académie des sciences morales et politiques.

* **BOUILLON** s. m. — Sorte de restaurant où l'on a la prétention de donner d'excellent bouillon, connu aussi sous le nom d'ÉTABLISSEMENT DE BOUILLON : *Les* BOUILLONS *Duval.*

* **BOUIN**, petite ville de France (Vendée), cant. et à 10 kilom. de Beauvoir-sur-Mer, arrond. et à 63 kilom. des Sables-d'Olonne, dans l'île de son nom, sur un rocher autour duquel l'île s'est formée; pop. aggl., 1,477 hab. — pop. tot., 2,776 hab.

BOUIS (André). V. BOUYS, dans ce *Supplément.*

* **BOUISSON** (Étienne-Frédéric), chirurgien français. — En 1863, il devint correspondant de l'Académie des sciences et fut nommé, en 1868, doyen de la Faculté de médecine de Montpellier. Lors des élections du 8 février 1871, les électeurs de l'Hérault l'envoyèrent à l'Assemblée nationale par 51,724 voix. Il alla siéger au centre droit dans les rangs des adversaires de la République, vota pour les préliminaires de paix, l'abrogation des lois d'exil et la validation de l'élection des princes d'Orléans, pour la pétition des évêques relative au pouvoir temporel du pape, pour la proposition Rivet, contre le retour de l'Assemblée à Paris, pour le maintien des traités de commerce. Le 24 mai 1873, M. Bouisson se joignit à la coalition qui renversa du pouvoir M. Thiers. Toutes les mesures ultra-réactionnaires proposées par le gouvernement de combat trouvèrent en lui un partisan déclaré. Il vota pour le septennat, contre les propositions Périer et Maleville, contre la constitution du 25 février 1875, pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc. A diverses reprises, il prit part aux discussions de l'Assemblée, notamment au sujet des commissions administratives des établissements de bienfaisance, du budget de l'instruction publique, de la création des Facultés de médecine, etc. En 1873, il devint membre du conseil supérieur de l'instruction publique et administrateur provisoire de l'Académie de Montpellier. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, les électeurs ne crurent pas devoir renouveler son mandat à M. Bouisson, qui rentra dans la vie privée (1876). Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : les *Statues de La Peyrouse et de Barthez, à Montpellier* (1865, in-8°); l'*Hydrocèle causée par une hernie volumineuse* (1865, in-8°).

* **BOUJARON** s. m. — Ichthyol. Nom vulgaire d'un poisson de mer.

* **BOUKHARIE.** — En 1873, un traité fut conclu entre la Russie et l'émir de Boukharie, désigné sous le titre d'émir. Nous en donnons le texte, tel qu'il a été publié officiellement à Saint-Pétersbourg, à la fin de la même année :

« Art. 1er. Les frontières entre la Boukharie et la Russie restent les mêmes qu'auparavant, à l'exception du territoire récemment annexé à la Russie sur la rive droite de l'Amou-Daria et que la Russie cède à la Boukharie.

» Art. 2. Toutes les routes de caravanes entre la Russie et la Boukharie passent exclusivement à travers les territoires des deux États.

» Art. 3. Tous bâtiments russes ou boukhariens appartenant soit aux gouvernements respectifs, soit aux particuliers, sont admis à la libre navigation sur le territoire de l'autre partie contractante.

» Art. 4. Les négociants russes ont le droit de construire des ports sur les rives de l'Amou-Daria comprises dans le territoire de Boukhara. Le gouvernement de Boukhara est responsable de la sécurité de ces ports, et les sites choisis pour leur établissement devront être soumis à l'approbation des autorités russes.

» Art. 5. Toutes les places de la Boukharie sont ouvertes au commerce russe, et les caravanes russes jouiront du droit de libre transit sur le territoire boukharien tout entier.

» Art. 6. Une taxe de 2 1/2 pour 100 *ad valorem* est levée sur toutes marchandises envoyées de Russie à Boukhara, et *vice versa*, et une taxe de 1.40 pour 100 sera levée sur le territoire turkestan.

» Art. 7. Les marchandises expédiées par les négociants russes pour les pays limitrophes de la Boukharie circuleront libres de droits à travers le territoire de ce dernier État.

» Art. 8 et 9. Il est permis aux marchands russes d'établir des comptoirs et des agences commerciales dans les diverses parties de la Boukharie, et les marchands de ce dernier État auront le droit de posséder les mêmes établissements sur le territoire turkestan.

» Art. 10. Les deux gouvernements s'engagent à considérer les traités de commerce comme sacrés et à les observer fidèlement.

» Art. 11 et 12. Il est permis aux sujets des deux puissances contractantes d'exercer tout commerce quelconque sur le territoire de l'autre et d'acquérir des immeubles qui resteront soumis aux lois du pays.

» Art. 13. Les sujets russes recevront de leur gouvernement des certificats de voyage qui leur donneront faculté de voyager librement dans la Boukharie.

» Art. 14. Le gouvernement de Boukhara s'engage à ne pas donner asile aux réfugiés ou aux autres fugitifs venant de la Russie, quelle que soit leur nationalité.

» Art. 15. L'émir de Boukhara maintiendra à ses frais un envoyé à Tachkend.

» Art. 16. Le gouvernement russe maintiendra son représentant à Boukhara à ses frais et dépens.

» Art. 17 et 18. L'émir de Boukhara abolit la traite des esclaves dans tous ses domaines. »

Ce traité fut rédigé en langue russe et en langue turcomane. L'indépendance de la Boukharie y est verbalement reconnue, mais il est évident qu'il la place sous la dépendance réelle de la Russie.

BOULANGE s. f. (bou-lan-je — rad. *boulanger*). Tout ce qui se rapporte au travail et au commerce des boulangers.

* **BOULANGÉ** (Louis, ou plus exactement Louis-Jean-Baptiste), paysagiste français. — Parmi les tableaux qu'il a exposés depuis 1865, nous citerons : *Une lisière de forêt, Sous bois* (1866); les *Laveuses aux sources de la Charente*, le *Soir* (1867); *Souvenir de la forêt de Fontainebleau, Vue prise aux environs de Romainville* (1868); le *Chemin des carrières*, la *Prairie* (1870); *Sous bois* (1872); la *Prairie* (1876).

BOULANGER (Baudouin), général français, né dans la première moitié du XVIIIe siècle, mort en 1794. Il succéda à Santerre dans le commandement de la garde nationale de Paris, mais se lassa bientôt de rester dans la capitale tandis qu'on se battait aux frontières, donna sa démission et servit dans les armées du Nord en qualité de général de brigade. Au 9 thermidor, il se déclara pour Robespierre, fut décrété d'accusation, arrêté et exécuté quelques jours après.

* **BOULANGER** (Ernest-Henri-Alexandre), compositeur français. — Ses dernières œuvres sont deux opéras-comiques qui ont eu du succès : *Don Quichotte*, en trois actes, représenté au Théâtre-Lyrique en 1873, et *Don Muscarade*, en trois actes, représenté en 1875. M. Ernest Boulanger a été décoré de la Légion d'honneur en 1869.

* **BOULANGER** (Louis), peintre français. — Il est mort à Dijon le 5 mars 1867. Les dernières productions de cet artiste, qui jouit pendant un temps d'une grande vogue et qui mourut presque oublié, sont : la *Sainte Famille, Ne crains rien, tu portes César et sa fortune* (1865); *Vive la joie! Un concert picaresque* (1866); l'*Incendie de Sodome*, les *Moulières* (1867).

* **BOULANGER** (Gustave-Rodolphe-Clarence), peintre. — Nous citerons, parmi les dernières œuvres qu'il a envoyées aux Salons : *Djeid et Rahia* (1865), *Catherine Ire chez Mehemet-Baltadji, Une marchande de couronnes à Pompéi* (1866); le *Mamillare*, le portrait de *Mlle Natalie*, de la Comédie-Française (1867); *El-Hiassenb*, la *Promenade sur la voie des tombeaux, à Pompéi* (1869), *C'est un émir*, les *Chaouches du Hakem* (1870); *Attendant le seigneur et maître* (1872), la *Quête de l'Aid-Srir, à Biskra* (1873); la *Via Appia au temps d'Auguste* (1874); le *Gynécée* (1875); *Un bain d'été à Pompéi, Comédiens romains répétant leurs rôles* (1876); *Saint Sébastien et l'empereur Maximien Hercule* (1877). M. Rodolphe Boulanger a été décoré en 1865.

BOULAQ, ville de la basse Égypte. V. BOULAK, au tome II du *Grand Dictionnaire*.

* **BOULAY**, ancienne ville de France (Moselle). — Cédée à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, cette ville est aujourd'hui comprise dans l'Alsace-Lorraine; ch.-l. de l'arrond. du même nom, à 26 kilom. de Metz; 2,851 hab. Fabriques d'outils aratoires et de produits chimiques; quincaillerie et tanneries.

BOULDUC (Gilles-François), chimiste français, né à Paris en 1675, mort à Versailles en 1742. Son père était professeur de chimie du Jardin du roi et dirigea ses études avec succès. Gilles-François put lui succéder dans sa chaire. On a de lui plusieurs mémoires publiés par l'Académie et relatifs aux questions qui faisaient l'objet de ses études. On lui doit notamment : *Analyse des eaux minérales de Bourbon-l'Archambault, de Forges et de Passy; Mémoire sur les purgatifs hydragogues; Expériences sur les lessives de salpêtre et sur les eaux mères du nitre.*

* **BOULE** s. f. — *Boule de stalle*, Celle qui couronne le poteau de face d'une stalle d'écurie.

— *Boule à gibecière*, Heurtoir dont la boucle a la forme d'une gibecière.

— *Ferrures à boule*, Se dit des fiches, des paumelles, des pivots qui sont ornés de boules.

Boule de Neige, opéra-bouffe en trois actes, paroles de MM. Nuitter et Tréfeu, musique de M. Jacques Offenbach; représenté sur le théâtre des Bouffes-Parisiens en décembre 1871. M. Jacques Offenbach tient absolument à faire sortir ses chansons du gosier des bêtes. Serait-ce pour punir la muse de ses résistances ou pour mieux mystifier un public dont il a été pendant vingt ans l'enfant gâté? Nous avons eu le chien de *Barkouf*, à l'Opéra-Comique, que Scudo appelait plaisamment une chiennerie en trois actes. Ici, c'est un ours, appelé Boule-de-Neige, qui est le héros de la pièce. Cet ours est le monarque imposé par le Grand Kan à un peuple ingouvernable et trop coutumier de révolutions. Cet ours, transformé en hospodar, signe de sa griffe les décrets les plus grotesques, sur l'injonction d'une dompteuse nommée Olga. Un vitrier réfractaire, amant de la dompteuse, se revêt de la peau d'un ours pour échapper aux sbires qui le pourchassent, et Boule-de-Neige est supplanté par lui. Le nom du premier ministre devrait servir de titre à la pièce; il s'appelle Balabrelok. On a remarqué la romance des *Souvenirs*, les couplets de la *Muselière*, la complainte de la *grande Ourse*, un quartetto et un sextuor syllabique. Cet ouvrage a été joué par Désiré, Berthelier, Montrouge, Édouard-Georges et Duplessis, Mmes Peschard, Thierret, Bonelli et Nordet.

* **BOULEAU** s. m. — *Bouleau de Constantinople*, Nom vulgaire de l'aune à feuilles oblongues.

* **BOULET** s. m. — **Encycl.** On s'est longtemps contenté, pour la forme à donner aux projectiles des bouches à feu, de la première solution qu'avait fournie le hasard; quand on a voulu déterminer les conditions rationnelles qui pourraient faire produire à ces projectiles tout l'effet utile possible, il n'a pas été difficile d'apercevoir que ces conditions, ayant pour objet l'étendue de la portée et la justesse du tir, pouvaient se résumer comme il suit : réduction au minimum de la résistance de l'air, suppression du vent, combustion complète de la poudre, rectitude de la trajectoire. Quelques mots suffiront pour montrer l'importance capitale de ces trois problèmes. Le vent, ou jeu du projectile dans l'âme de la pièce, est évidemment très-nuisible à la justesse du tir, puisque l'âme de la pièce est la directrice principale qui détermine la trajectoire. De plus, les vides entre le boulet et l'âme donnent lieu à de notables déperditions de gaz; la pièce, avec ces vides, peut être considérée comme une mine qui aurait des fuites. La résistance de l'air est également un obstacle qui diminue notablement la portée, obstacle d'autant plus sérieux, dans ce cas spécial, qu'il s'accroît dans une énorme proportion avec la vitesse du projectile. Enfin, l'incomplète combustion de la poudre est un inconvénient non moins sérieux. On sait, en effet, que l'inflammation de la poudre est loin d'être aussi instantanée que pourrait le faire croire la rapidité de ses effets. Les premiers gaz dégagés entraînent le projectile, le reste se produit lorsque l'obstacle à vaincre a déjà cédé et disparu. Il y a donc un intérêt capital à retenir le projectile le plus longtemps possible dans l'arme, pour donner aux gaz le temps de se produire et de se détendre, absolument comme on ménage la détente de la vapeur pour lui faire produire la plus grande somme possible d'effet utile.

De ces trois problèmes, le premier était le plus facile à résoudre, car il se réduit à une simple question de géométrie depuis longtemps résolue par les constructeurs maritimes : trouver le solide de moindre résistance pour un corps qui se meut dans un fluide. Le calcul a démontré que ce solide est cylindro-ogival ou cylindro-conique; ce sont les formes qu'on a définitivement adoptées pour les *boulets* et pour tous les projectiles d'armes à feu.

La suppression du vent n'a été obtenue que dans ces derniers temps, au moyen des enveloppes de métal mou dont nous parlerons plus loin. Nous ferons seulement remarquer que le problème est ici bien plus difficile que pour les armes portatives, qui admettent des balles en plomb. Pour ces armes, il était facile d'obtenir la suppression complète du vent en introduisant le projectile avec un effort qui le déforme plus ou moins. Pour le canon, au contraire, dont les projectiles sont souvent dirigés contre des corps très-résistants ou sont destinés à éclater, il est absolument indispensable que ces projectiles soient en métal dur, incompressible, et si, comme il arrive très-souvent, les armes sont en bronze, métal relativement mou, il faut de plus éviter soigneusement l'usure de ces armes.

La complète combustion de la poudre, à obtenir par le ralentissement du départ du *boulet*, résulte déjà en grande partie de l'accroissement du frottement, qui produit en même temps la suppression du vent, et aussi de la rayure de l'arme. Un fait singulier, c'est que les premiers qui ont employé, il y a longtemps déjà, les armes rayées n'ont pas entrevu la propriété qu'elles possèdent d'accroître la force impulsive de la poudre et n'ont songé, dans cette remarquable invention, qu'à assurer la rectitude du tir. Il est bien évident, cependant, que la poudre sera d'autant mieux brûlée que le projectile restera plus longtemps dans l'arme et qu'il y restera d'autant plus longtemps, qu'il aura à y parcourir un plus grand espace. Il y aurait donc, à ce point de vue, avantage à fabriquer des canons aussi allongés que possible; mais une foule de raisons obligent à restreindre les dimensions des armes. On arrive au même résultat au moyen des rayures, qui assujettissent le projectile à parcourir un espace d'autant plus considérable que le pas de l'hélice est plus court.

Un autre effet des rayures, celui que les premiers constructeurs avaient seul en vue, est d'imprimer au projectile un mouvement de rotation qu'il prend dans l'arme et conserve ensuite dans l'espace. Ce mouvement, inutile pour les projectiles sphériques, qui sont équilibrés dans toutes les positions qu'ils peuvent prendre, est absolument nécessaire pour les autres projectiles.

Les services rendus par les carabines rayées firent penser de bonne heure qu'on obtiendrait des résultats analogues avec les canons, si l'on parvenait à rayer ces armes. En 1846, le problème fut en partie résolu par le major sarde Cavalli. Le canon Cavalli était en fonte, à deux rayures; son *boulet*, également en fonte, était cylindro-ogival et muni de deux ailettes occupant toute la hauteur de la partie cylindrique. On voit tout de suite que cette arme ne supprimait pas le vent et donnait seulement au projectile le mouvement rotatoire nécessité par sa forme. Néanmoins, les résultats obtenus par Cavalli, résultats qui aujourd'hui nous sembleraient médiocres, furent suffisants pour faire adopter la nouvelle arme dans les marines sarde et anglaise. Avec une charge de 4kil,534 de poudre et sous un angle de 5°, on gagna 100 mètres de portée sur les *boulets* ronds; avec 10°, la différence s'éleva à 600 mètres, et on obtint 100 mètres pour 15°. On éleva définitivement la charge à 5 kilogr., et l'on obtint ainsi une portée moyenne de 5,000 mètres. Malheureusement, on ne pouvait tarder à s'apercevoir des effets déplorables des *boulets* de fonte sur des armes de même métal, et puis le nouveau système n'était pas susceptible de s'appliquer à l'artillerie roulante. Le système Cavalli n'en fut pas moins sérieusement étudié en France, où il fut adopté, avec quelques modifications, pour l'artillerie des côtes (1854).

Bien avant cette époque (1850), le lieutenant Gras avait proposé un système qui reposait sur une donnée toute différente, et qui aurait eu, s'il eût pu être appliqué, un véritable intérêt au point de vue économique, puisqu'il ne nécessitait aucune modification dans les armes existantes. Gras, comme Cavalli, ne se préoccupait pas de supprimer le vent, mais seulement de donner au projectile le mouvement de rotation reconnu nécessaire. Dans ce but, M. Gras, au lieu de rayer la pièce, rayait le *boulet* cylindro-ogival ou le perçait d'évents inclinés (il présenta deux modèles). La rotation fut obtenue, mais la trajectoire demeura et devait demeurer très-irrégulière. De plus, au lieu d'utiliser les gaz, le nouveau système leur ouvrait de nouvelles issues.

Enfin, Burnier indiqua la véritable solution. Dans son système, la pièce est à trois rainures et le *boulet* est muni, dans le plan horizontal qui contient son centre de gravité, de trois boutons de cuivre destinés à le guider. Le cuivre ne détériorait pas trop les rainures du bronze, et l'on entrevit la possibilité d'appliquer le système des rayures aux armes de campagne. Mais pour charger ces armes par la bouche, pratique dans laquelle l'artillerie française s'est obstinée presque jusqu'à nos jours avec un véritable acharnement, il fallait donner aux rayures une largeur bien plus grande qu'aux boutons de cuivre, ce qui exagérait le vent.

La solution définitive du problème (étant données des armes se chargeant par la gueule) fut enfin trouvée par le capitaine Tamisier (1851). Les termes de la solution que cher-

chait M. Tamisier sont en partie connus de nos lecteurs; mais nous devons ajouter qu'il se proposa, ce qu'avaient négligé ses prédécesseurs, de forcer son *boulet*, autant du moins que la chose serait possible, et que, de plus, il voulut éviter un inconvénient que, jusqu'à lui, on avait cru inévitable, la déviation bien constatée du projectile dans le sens de la rotation. Pour corriger cette déviation, il creusa dans la partie cylindrique de son *boulet* huit gorges à arêtes vives, pensant que la rotation des sept saillies dans des plans perpendiculaires à la ligne de tir s'opposerait à toute déviation latérale. Dans la pratique, cette modification parut inutile, les rainures n'ayant produit dans le tir aucune rectification sensible. Quant à la rotation, il l'obtint, non plus avec des boutons de cuivre, mais avec des ailettes de zinc laminé, métal bien plus mou que le cuivre, et suffisamment dur pour le service qu'il voulait lui demander. Cette introduction du zinc fut un pas décisif vers la solution désirée. Les ailettes étaient au nombre de six, disposées sur la partie cylindrique, de façon à s'engager deux à deux dans chacune des trois rayures de la pièce. Mais l'objet de ces ailettes n'était pas uniquement de déterminer la rotation : grâce à une disposition que nous allons essayer de faire comprendre, elles devaient, de plus, produire le forcement, sans toutefois opposer d'obstacle à l'introduction du *boulet* dans le canon. Pour comprendre comment M. Tamisier avait pu résoudre ce très-difficile problème, il faut bien remarquer que, lorsqu'un projectile guidé par des ailettes se déplace dans une arme rayée, elles pressent sur le côté latéral de la rayure situé du même côté que le sens de la progression. Si, par exemple, la rayure s'enroule de gauche à droite, en partant du fond de la pièce, les ailettes presseront sur les faces droites des rayures à la sortie du projectile, et sur les faces gauches à l'entrée. Ceci compris, les ailettes du projectile Tamisier sont encastrées, mais avec un certain jeu, dans des entailles creusées dans la fonte; le fond de ces entailles est oblique à la surface du *boulet*, de façon que l'ailette descend et laisse du jeu entre elle et le fond de la rainure quand on l'introduit dans le canon, monte, au contraire, et presse fortement contre le fond de la rainure, produisant ainsi le forcement nécessaire, à la sortie du projectile.

Cette disposition offrait malheureusement de très-graves inconvénients, mais elle touchait de si près à la véritable solution que M. Tamisier, expérience faite de son système, eût certainement trouvé lui-même les modifications nécessaires, si le coup d'État de décembre n'eût contraint cet honnête homme à refuser son concours à un gouvernement fondé sur le crime. Les expériences sur l'invention de Tamisier furent néanmoins entreprises sous la direction très-active du général Larchey. Ces expériences, poursuivies à La Fère, donnèrent d'excellents résultats. Sous un angle de 30°, on obtint une portée moyenne de 4,400 mètres, au lieu de 3,100 que donnaient les pièces à âme lisse. Mais les rayures horizontales du projectile furent dès lors reconnues inutiles, et les inconvénients des tenons mobiles furent constatés. Beaucoup de projectiles furent trouvés détériorés par le transport; d'autres, en grand nombre, abandonnèrent leurs tenons soit dans la pièce même, soit après leur sortie.

Dans une nouvelle commission qui reprit, en 1854, les expériences commencées, le capitaine Chanal réclama des modifications dont quelques-unes furent définitivement adoptées par la commission de Calais (1855). C'est ainsi qu'on décida la suppression des rainures du *boulet*, la substitution du zinc fondu au zinc laminé pour les ailettes. Le zinc fondu, plus doux que le zinc laminé, est certainement plus favorable au forcement, et si M. Tamisier ne l'avait pas adopté, c'est qu'il avait besoin de laisser à ses tenons mobiles une certaine solidité, et si M. Chanal se décida pour le zinc fondu, c'est qu'il avait trouvé le moyen de fixer les tenons tout en conservant le forcement. Dans le système de M. Chanal, le plan oblique sur lequel glissait le tenon dans le *boulet* Tamisier est transporté du projectile sur la pièce, c'est-à-dire que les deux faces latérales de la rayure ont des profondeurs inégales. Dans cette disposition, l'ailette, suivant qu'elle se meut de gauche à droite, à la sortie, ou de droite à gauche, à l'entrée, vient appuyer contre le fond oblique de la rainure ou s'en sépare en laissant un vide.

La commission qui expérimenta, à Calais, les nouvelles pièces et le nouveau projectile ne trouva plus une seule critique à faire. Les incrédules avaient prédit que le tenon en zinc fondu serait rasé par le frottement; il résista parfaitement, s'usant seulement assez pour se mouler sur la rainure. Les résultats obtenus furent en tout point irréprochables. Dans le tir horizontal, la pièce de 16 rayée lança le projectile à 500 mètres; sous une inclinaison de 1°,3, la portée fut de 1,000 mètres; à 3°, 1,500; à 4°,45, 2,000; à 9°,1, 3,000, à 14°, 4,000; à 20°, 5,000. La pièce lisse, dans les meilleures conditions possibles pour la portée, c'est-à-dire sous un angle de 40°, ne donna que 4,000 mètres. La justesse du tir ne fut pas moins remarquable. A 1,000 mètres, la pièce ordinaire donna une déviation de 2m, 3 et la pièce rayée de 1m,28; à 1,500 mètres, l'écart respectif fut 7 mètres et 0m,28, à 2,000 mètres, 13 mètres et 1m,63. A la portée maximum de 5,000 mètres, l'écart de la pièce rayée fut de 15m,1529. Il faut remarquer, du reste, que l'écart des pièces rayées a si constamment lieu dans le sens de la rotation du projectile qu'il est toujours possible de le corriger au moyen d'une mire *ad hoc*, comme on corrige les écarts de haut en bas au moyen de la hausse. Il n'y avait plus à hésiter; la pièce et le projectile furent adoptés. On fixa le nombre des rainures à 6, et, par conséquent, celui des tenons à 12. Les artilleurs classiques, cependant, ne furent pas convaincus. Ils annonçaient en ricanant que toutes ces innovations ne donneraient aucun résultat utile.

Cependant, les expériences étant faites, les modèles arrêtés, l'empereur, qui, comme on sait, avait des prétentions en artillerie, jugea le moment opportun pour intervenir. Il nomma une nouvelle commission, où, naturellement, Tamisier n'aurait pas voulu entrer, mais d'où Chanal lui-même fut exclu; l'artilleur impérial proposa quelques modifications insignifiantes qui furent adoptées avec enthousiasme, et la pièce de Tamisier et de Chanal devint la pièce de l'empereur; sur cette simple substitution de titre, les artilleurs les plus obstinés la trouvèrent parfaite.

Les partisans de l'ancienne artillerie, ainsi privés de leur droit d'opposition, reportèrent tous leurs sarcasmes sur une autre innovation dont l'étranger commençait déjà à nous donner l'exemple et dont ils ont réussi, jusqu'après la guerre néfaste de 1870, à empêcher l'introduction; nous voulons parler des canons se chargeant par la culasse, qui ont si profondément modifié les conditions de l'artillerie. C'est, en effet, par ce système seul qu'on pouvait espérer la suppression complète du vent. Ce problème, le seul qui restait à résoudre, fut abordé et résolu par Armstrong, dont les pièces ont de très-nombreuses rayures hélicoïdales et dont les *boulets*, couverts d'une enveloppe de plomb, peuvent sans inconvénient avoir un diamètre un peu supérieur à celui de l'âme du canon.

Withwort essaya de substituer des saillies hélicoïdales aux rayures du canon; il dut, par conséquent, transformer en rayures les ailettes du *boulet*. C'était multiplier à plaisir et sans aucune utilité pratique les difficultés déjà si grandes de la construction.

Les canons Krupp, devenus si célèbres à nos dépens, se distinguent surtout en ce qu'ils sont en acier fondu, question qui ne doit pas être traitée ici; quant aux projectiles, ils sont, comme ceux d'Armstrong, couverts d'une enveloppe dont l'adhérence à la fonte est assurée à l'aide de saillies circulaires ménagées sur celle-ci.

* **BOULETÉ, ÉE** adj. — Se dit, en numismatique, des lettres terminées en boule. || Dans cette acception, le mot vient de *boule*.

* **BOULEVARD** s. m. — On trouve de nouveaux détails sur les boulevards de Paris à l'article PARIS, tome XII du *Grand Dictionnaire*, p. 242.

BOULEVARDIER s. m. (bou-le-var-dié — rad. *boulevard*). Écrivain de la presse qui fréquente habituellement les cafés et les restaurants des boulevards, et qui donne aux journaux des chroniques et autres articles sur des sujets légers, exigeant plus de verve que de science et de style : *Le soin de discourir avait été confié par les acclamations des* BOULEVARDIERS *à l'illustre Louis Veuillot, en qui ces messieurs reconnaissent volontiers leur chef naturel.* (République française.)

BOULEY (Henri), médecin vétérinaire, né à Paris en 1814. Il étudia l'art vétérinaire, se fit recevoir docteur et devint professeur de clinique et de chirurgie à l'École d'Alfort. En 1866, M. Bouley fut nommé inspecteur général des écoles vétérinaires. Officier de la Légion d'honneur en 1865, il est, depuis 1855, membre de l'Académie de médecine et, depuis 1868, membre de l'Académie des sciences. En 1869, il posa sa candidature au Corps législatif dans la 9e circonscription de la Seine, comme candidat, sinon officiel, du moins agréable au gouvernement. Mais il échoua avec 9,810 voix, contre M. Eugène Pelletan, candidat républicain. Outre un grand nombre de mémoires, de notices, rapports, etc., des articles publiés dans le *Bulletin de la Société centrale de médecine vétérinaire*, qu'il rédige depuis 1844, on lui doit : *Causes générales de la morve dans nos régiments de cavalerie* (1840, in-8°); *Traité de l'organisation du pied du cheval* (1851, in-8°); *De la péripneumonie épizootique du gros bétail* (1854, in-8°); *Nouveau dictionnaire pratique de médecine, de chirurgie et d'hygiène vétérinaires* (1855-1874, 10 vol. in-8°), *Mémorial thérapeutique du vétérinaire praticien pour 1861* (1860, in-24); *la Rage, moyen d'en éviter les dangers et de prévenir sa propagation* (1870, in-12); *Maladies contagieuses du bétail* (1873, in-8°), *l'Importation et la propagation de la peste bovine* (1872, in-8°), *Notice sur la vie de Barthélemy aîné* (1873, in-8°), etc.

BOULIER (Philibert), écrivain français, mort à Dijon en 1652. Il était chanoine de Saint-Vincent de Châlons et de la Sainte-Chapelle de Dijon. Il a laissé : *Reflexions sur la confession et la communion* (Dijon, 1643, in-8°); *Sauvegarde du ciel pour la ville de Dijon* (Dijon, 1643, in-8°); *Recueil de quelques pièces pour servir à l'histoire ecclésiastique et sacrée de la ville de Dijon* (Dijon, 1648, in-8°); *Fondation, construction, économie et règlement des hôpitaux du Saint-Esprit et de Notre-Dame-de-la-Charité de la ville de Dijon* (Dijon, 1649, in-8°); *Éclaircissement sur les lettres patentes du roi du mois de juillet 1651* (Dijon, in-4°); *Devoir de l'homme chrétien*.

BOULLE (André-Charles), ébéniste. V. BOULE, au tome II du *Grand Dictionnaire*, page 1093.

* **BOULLÉE** (Aimé-Auguste), historien et biographe français. — Il est mort à Passy en 1870. Le dernier ouvrage qu'il ait publié est une *Vie de Démosthène* (1867, in-8°), qu'il a rééditée avec des additions sous le titre de *Histoire de Démosthène* (1868, in-8°).

BOULLIER (Auguste), écrivain et homme politique français, né à Roanne en 18[illegible]. Son père, ancien maire de Roanne, avait acquis une belle fortune. M. Auguste Boullier employa ses loisirs à cultiver les lettres et à voyager. Après avoir visité une partie de l'Europe, il se rendit en Asie et en Afrique. En outre, il collabora à divers journaux, notamment au *Courrier de Lyon*, à la *Décentralisation*, au *Correspondant*, à l'*Italie* de Turin, et publia des brochures et des ouvrages. Lors des élections de 1869, il fut porté candidat au Corps législatif par le parti libéral, dans la circonscription de Roanne; mais, comme il voyageait en ce moment, il ne put envoyer assez à temps le serment exigé par la constitution. Mais le 8 février 1871, il fut élu député de la Loire, le quatrième sur onze, par 48,629 voix. M. Auguste Boullier alla siéger au centre droit et ne tarda pas à se ranger parmi les adversaires de la République. Il ne joua du reste qu'un rôle des plus effacés à l'Assemblée nationale, où il ne prit que deux ou trois fois la parole. Il vota pour la paix, pour l'abrogation des lois d'exil, pour les prières publiques, pour la proposition Rivet, pour la pétition des évêques, contre le retour de l'Assemblée à Paris, contribua le 24 mai au renversement de M. Thiers et donna constamment son adhésion à la politique réactionnaire, étroite et acharnée du gouvernement de combat. Le 19 novembre 1873, il vota pour le septennat, puis il repoussa les propositions Périer et Maleville, se décida toutefois à voter la constitution du 25 février 1875, destinée, au point de vue monarchique, à favoriser le rétablissement de la monarchie, vota la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, M. Auguste Boullier se porta de nouveau candidat à la députation à Roanne; mais les électeurs, édifiés sur son libéralisme, s'empressèrent de choisir un autre député. Nous citerons, parmi ses écrits : *Essai sur l'histoire de la civilisation en Italie* (1861, 2 vol. in-8°), resté inachevé, *le Dialecte et les chants populaires de la Sardaigne* (1864, in-8°); *l'Île de Sardaigne. Description, statistique, mœurs* (1865, in-8°); *Études de politique et d'histoire étrangères* (1870, in-8°); *l'Art vénitien. Architecture, sculpture, peinture* (1870, in-8°), etc. En outre, M. A. Boullier a collaboré à l'*Histoire des ducs de Bourbon*, à laquelle l'Académie française a décerné le prix Gobert.

* **BOULOGNE**, bourg de France (Haute-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. de Saint-Gaudens, entre la Gimone et la Gesse; pop. aggl., 1,264 hab. — pop. tot., 1,967 hab.—Ce bourg est encore entouré d'une partie de ses fossés et de ses anciennes murailles. On a découvert aux environs un grand nombre de fossiles.

* **BOULOGNE-SUR-MER**, ville maritime de France (Pas-de-Calais), ch.-l. d'arrond., à 116 kilom. d'Arras, à l'embouchure de la Liane dans la Manche; pop. aggl., 38,514 hab. — pop. tot., 39,700 hab. L'arrond. de Boulogne comprend 7 cantons, 101 communes, 144,390 hab.

Le jardin botanique dont nous avons parlé dans notre description de cette ville, au tome II du *Grand Dictionnaire*, page 1100, n'est pas dans Boulogne même, mais à 20 kilom. de distance, au château de Courset, où il a été fondé par le baron de Courset, membre correspondant de l'Institut. Les six cents plantes médicinales qu'il y avait réunies n'existent plus; mais on y admire encore plusieurs serres : celle des camélias, celle des orangers et des citronniers, celle des géraniums, celle enfin des plantes grasses, la plus belle du pays, où l'on trouve les plantes exotiques les plus rares des cinq parties du monde. Dans le parc, qui ne mesure pas moins de 16 hectares, on remarque un cèdre du Liban, assurément plus majestueux que ceux du Jardin des plantes.

Depuis la publication de l'article BOULOGNE au tome II, des travaux importants ont été faits au port de cette ville; c'est aujourd'hui un des plus sûrs de la Manche, et les capitaines, après un premier voyage, peuvent y rentrer sans pilote, même la nuit. Comme port de pêche côtière, Boulogne tient le premier rang. Elle fournit le sixième du produit des pêches françaises; sa principale pêche est celle du hareng. La pêche de la morue emploie 16 goélettes, montées par 300 hommes. Celle du hareng occupe environ 200 bateaux, dont la jauge varie de 40 à 65 tonneaux.

La ville de Boulogne possède une eau minérale ferrugineuse recommandée par plusieurs médecins célèbres.

* **BOULOGNE-SUR-SEINE**, ville de France (Seine), ch.-l. de cant., à 7 kil. N. de Neuilly, arrond. et à 14 kil. de Saint-Denis, à 9 kilom. de Paris, sur la rive droite de la Seine, qui la sépare de Saint-Cloud; pop. aggl., 18,687 hab. — pop. tot., 18,9[illegible] hab.

* **BOULOIRE**, bourg de France (Sarthe), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. de Saint-Calais par le chemin de fer; pop. aggl., 858 hab. — pop. tot., 2,184 hab. Ruines d'un château incendié en 1651.

* **BOULONAIS** et **BOULONNAIS, AISE** s. m. — L'usage actuel est d'écrire BOULONNAIS par deux *n*.

BOULOUMIÉ (Pierre), médecin français, né à Toulouse en 1844. Il entra dans le service médical de l'armée, où il devint médecin-major, se fit recevoir docteur, puis il donna des leçons de pathologie chirurgicale et de médecine opératoire dans sa ville natale. Le docteur Bouloumié est devenu médecin consultant aux eaux de Vittel. On lui doit les ouvrages suivants : *Quelques mots sur certaines modifications des urines* (1874, in-8°); *Considérations générales sur la pathogénie des maladies de la prostate* (1874, in-8°); *Considérations générales sur les dyspepsies, la gravelle et la goutte* (1874, in-8°); *De la goutte, étiologie, formes, périodes, transformations, etc.* (1875, in-8°).

BOUMA (Jean ACRONIUS DE), théologien hollandais, mort en 1627. Il professa la théologie protestante à Franeker et publia : *Syntagma theologiæ* (Groningue, 1605, in-4°); *Elenchus orthodoxus pseudo-religionis romano-catholicæ* (Deventer, 1616, in-4°); *Probouleuma de studio theologiæ recte privatim instituendo; Problema theologicum de nomine Elohim* (Groningue, 1616).

BOUMA (Dominique ACRONIUS DE), écrivain hollandais, fils du précédent, mort en 1656. Professeur d'éloquence et d'histoire politique à Franeker, il a laissé plusieurs ouvrages, dont le principal est intitulé : *Historia civilitatis* (Franeker, 1651, in-12).

BOUNSIO, divinité japonaise. V. BENSAÏTEN, dans ce *Supplément*.

* **BOUPÈRE (LE)**, bourg de France (Vendée), cant. et à 8 kilom. de Pouzauges, arrond. et à 43 kilom. de Fontenay; pop. aggl., 554 hab.— pop. tot., 2,771 hab. Source minérale et mine d'antimoine à La Ramée.

* **BOUQUET** s. m. — Man. *Avoir du bouquet*, Se dit d'un cheval qui porte la tête avec fierté et qui a de belles allures.

— Crust. Petit crustacé du genre crevette, nommé aussi porte-scie.

— **Encycl.** *Bouquet des vins*. D'après quelques chimistes, le *bouquet* des vins est dû à la présence d'un ou de plusieurs composés volatils. « Généralement parlant, dit le docteur Johnston, le caractère particulier d'un vin dépend d'au moins deux composés volatils doués d'odeurs plus ou moins distinctes. L'un est commun à tous les bons vins, l'autre est propre à une espèce particulière, quelquefois même à l'échantillon que l'on déguste. L'excellence du *bouquet* ou la qualité qu'il donne au vin dépend beaucoup du mode et de la proportion selon lesquels les odeurs de ces composés divers s'harmonisent entre elles. Quand on soumet à la distillation un liquide vineux quelconque, ce liquide fournit, outre l'esprit-de-vin ordinaire, une certaine quantité d'un éther particulier, auquel on a donné le nom d'éther œnantique. C'est la même substance que l'essence de vin de Hongrie; elle se compose d'éther ordinaire de vin uni à un acide particulier, l'acide œnantique. Cet éther, lorsqu'il est pur, possède l'odeur caractéristique du vin à un si haut degré qu'il est presque enivrant. C'est lui qui donne à tous les vins le caractère qu'on peut appeler le fumet fondamental ou générique. Mais, si au résidu du vin, c'est-à-dire à ce qui reste du liquide après que l'alcool et l'éther œnantique en ont été enlevés par la distillation, on mêle de la chaux vive et qu'on distille de nouveau, on recueille une substance volatile odoriférante qui possède à un haut degré le *bouquet* particulier du vin qu'on expérimente. Chaque variété de vin, traitée de cette manière, fournit son principe odorant particulier et caractéristique. Ce *bouquet* spécifique, combiné à l'odeur vineuse générale de l'éther œnantique commune à tous les vins, produit sur les sens de l'odorat et du goût l'effet complet qui distingue chaque espèce particulière de vin. La rapidité avec laquelle se perd le *bouquet* d'un vin dépend en partie de la volatilité plus ou moins grande des substances odoriférantes particulières qu'il renferme, en partie de la facilité avec laquelle ces substances s'oxydent, autrement dit changent, lorsqu'elles sont exposées à l'air. On sait encore peu de chose relativement à la véritable nature chimique de ces substances odoriférantes spécifiques. Winckler prétend qu'elles possèdent les propriétés basiques ou alcalines, qu'elles contiennent de l'azote et qu'elles existent dans les vins combinées avec des acides volatils particuliers. Elles sont toujours associées à l'éther œnantique, mais elles ne sont point elles-

mêmes des éthers. Quand elles auront été étudiées plus à fond, elles nous feront probablement connaître une autre grande famille d'odeurs agréables; alors naîtra la question de savoir si l'on pourra préparer ces substances par des procédés artificiels et si le fabricant de vin pourra donner à volonté à ses produits le *bouquet* du bordeaux-laffitte ou du johannisberg. »

Si l'on en croyait certains prospectus, la question serait résolue, car on met publiquement en vente des recettes pour donner aux vins le *bouquet* du bordeaux, du mâcon, du beaujolais, du beaugency, du corton, etc. Par exemple, on peut donner à du suresne le *bouquet* du bordeaux en faisant infuser dans les bouteilles un peu de racine d'iris; on donne de même le *bouquet* de la fine champagne à du montpellier ordinaire en le laissant quelque temps en contact, dans un fût, avec des copeaux de sapin fraîchement coupés; on lui donne le *bouquet* du cognac en ajoutant une décoction de capillaire, etc. Mais ce sont là des moyens empiriques. Le vin et l'eau-de-vie ainsi traités ont bien, en effet, une apparence de *bouquet*, mais c'est tout, et le dégustateur ne s'y laisse pas tromper. La qualité médiocre du produit n'est pas changée, elle n'est que masquée superficiellement.

Il existe divers moyens d'améliorer la qualité des vins et de leur communiquer un *bouquet* agréable. Un des plus certains est le suivant: à l'époque où la vigne est en fleur, on recueille cette fleur, que le vent aurait emportée et qu'on peut prendre sans nuire aucunement au raisin. Pour ce faire, il suffit de se munir d'un panier dont on garnit le fond d'une feuille de papier et de frapper légèrement les ceps qui portent les grappes à l'aide d'une baguette. Cette cueillette doit se faire le matin, après la rosée, ou le soir, quand la journée a été chaude, ce qui a fait épanouir la fleur. Les fleurs recueillies sont ensuite étalées sur un linge et on les fait sécher à l'ombre. Quand elles sont bien sèches, on les empile dans des bocaux de verre, à l'abri de l'humidité, et on les garde ainsi jusqu'à la vendange. Pour en faire usage, on en met 250 grammes environ dans un sac de toile claire que l'on suspend dans un tonneau où l'on a mis 25 à 30 litres de moût et que l'on bonde ensuite soigneusement. On laisse la fermentation s'établir, en ayant soin de percer la bonde d'un trou que l'on garnit d'un tube de verre, et, quand elle est achevée, on enlève le sac de fleurs et on soutire. La liqueur obtenue suffit pour donner un *bouquet* très-appréciable à toute une pièce de vin.

BOUQUEY (Angélique ou Mme). V. BOUQUET (Mme), au tome II du *Grand Dictionnaire*, page 1106.

BOURAQUE s. f. (bou-ra-ke). Pêche. Sorte de nasse, dont le nom s'écrit aussi BOURRAQUE.

* **BOURASSÉ** (l'abbé Jean-Jacques), archéologue français. — Il est mort à Tours en 1870. Outre les ouvrages que nous avons cités, on doit à l'abbé Bourasse: *Histoire de Notre-Seigneur Jésus-Christ* (1861, in-8°); *Histoire de la sainte Vierge, mère de Dieu* (1862, in-8°); *Summa aurea de laudibus beatissimæ Virginis Mariæ* (1862, 13 vol. in-8°); les *Apôtres, histoire de l'établissement de l'Eglise d'après les textes contemporains* (1868, in-8°), *Abbayes et monastères, Histoire, monuments, souvenirs et ruines* (1869, in-8°); *Recherches historiques et archéologiques sur les églises romanes en Touraine* (1869, in-4°); *Histoire de saint Joseph, époux de la Vierge mère* (1871, in-8°), etc.

* **BOURBAKI** (Charles-Denis-Sôter ou Sauter), général français. — Pendant la funeste guerre de 1870-1871, il commandait la garde impériale dans l'armée du Rhin, à la tête de laquelle était placé le maréchal Bazaine. Du 14 au 18 août, il prit part aux combats qui eurent lieu autour de Metz, puis il se réfugia dans cette ville avec ses troupes. Le 26 août, au moment où le jour commençait à baisser, revêtu d'habits bourgeois, il se mêla aux médecins luxembourgeois dont l'aventurier Regnier avait négocié le passage au travers des lignes allemandes, et il parvint ainsi à sortir de la ville bloquée. On n'a jamais connu d'une manière certaine le but de cette singulière escapade ni la mission qu'il devait être chargé de remplir. Quoi qu'il en soit, on le vit quelque temps après venir à Tours pour offrir ses services au gouvernement de la Défense nationale. Le 17 octobre, il fut chargé du commandement supérieur de l'armée du Nord et de l'Oise, et il livra quelques combats heureux dans le voisinage d'Amiens. Gambetta résolut ensuite de placer Bourbaki à la tête de l'armée de l'Est, qui devait opérer de manière à débloquer Belfort; mais cette armée trouva devant elle le corps du général de Werder, qui crut devoir quitter la position qu'il avait prise près de Dijon, pour se rapprocher de Vesoul, à marches forcées. Des engagements heureux eurent lieu le 8, le 12 et le 15 janvier 1871; mais le 16 et le 17 janvier, tous les efforts de Bourbaki pour enlever la position prise par le général prussien furent repoussés, et, le 18, le général français fut obligé de battre en retraite. Il manquait de vivres et de munitions; les souffrances des soldats étaient encore augmentées par un froid très-vif qui paralysait pour ainsi dire leurs membres. Il arriva le 27 à Besançon, et, se voyant cerné de toutes parts, craignant d'être accusé de trahison, il se livra au désespoir et se tira un coup de pistolet dans la tête. Cependant il n'avait pas réussi à se donner la mort; on le transporta à Lyon dans un état presque désespéré, pendant que son armée, dont il avait remis le commandement au général Clinchant, se réfugiait en Suisse. La guérison de l'horrible blessure qu'il s'était faite fut très-lente, et il ne fut hors de danger que vers le 15 février. Aujourd'hui, le général Bourbaki est chargé du commandement du 14e corps d'armée, et il est gouverneur militaire de Lyon.

* **BOURBEAU** (Louis-Olivier), sénateur français. — Il fit son droit à la Faculté de Poitiers et, inscrit au barreau des avocats de cette ville, acquit une certaine notoriété comme avocat. En 1841, il obtint au concours une chaire de la Faculté de droit, devint maire de Poitiers en 1847 et fut élu représentant du peuple en 1848, comme républicain. Il siégea à gauche, sans se faire remarquer, et fut réélu membre de l'Assemblée législative. Après le coup d'Etat, il revint à Poitiers, reprit son ancienne profession d'avocat, fut à plusieurs reprises élu bâtonnier et devint, en 1866, doyen de la Faculté de droit.

En 1869, l'Empire métamorphosa cet ancien républicain en candidat officiel, pour l'opposer à M. Thiers, et, grâce à la pression administrative, il l'emporta sur l'illustre homme d'Etat. Il siégea néanmoins au centre gauche, signa la fameuse interpellation des 116 et obtint le portefeuille de l'instruction publique dans le ministère Forcade (17 juillet 1869); il le conserva jusqu'à l'avénement du cabinet Ollivier. Il remplaçait M. Duruy et ne signala son administration par absolument rien. On n'a retenu de lui qu'un mot: il se plaignait de manquer de prestige, et le prestige du ministre Bourbeau devint le texte de nombreuses plaisanteries. Les électeurs sénatoriaux de 1876 lui en ont cependant trouvé assez pour l'envoyer siéger à la Chambre haute, où il appartient à la droite bonapartiste.

* **BOURBON-LANCY**, ville de France (Saône-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 53 kilom. de Charolles, sur le versant d'une colline, près de la Loire; pop. aggl., 1,456 hab. — pop. tot., 3,203 hab. — L'établissement thermal se compose de deux pavillons et d'un corps de logis; il renferme vingt-quatre salles de bain et une piscine à eau courante. Les eaux sont employées contre la névrose, les rhumatismes, la scrofule, la paralysie et les maladies de la peau. Elles sortent de sept sources, dont six sont thermales et une froide. L'eau de la source du Lymbe atteint 56°. Bourbon-Lancy possède deux hôpitaux; l'ancien, fondé en 1697, a des piscines et des douches particulières. « Le nouvel hôpital, dit M. Ad. Joanne, est une magnifique construction en brique et en pierre, dominée par la flèche élégante de sa chapelle, et dont l'aspect extérieur ainsi que les proportions grandioses sont loin de faire deviner la destination. Fondé par le marquis d'Aligre, qui a laissé 3 millions et demi à l'administration des hospices, il contient 400 lits. » Pendant la Révolution, Bourbon-Lancy s'appela Bellevue-les-Bains.

* **BOURBON-L'ARCHAMBAULT**, ville de France (Allier), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. de Moulins, sur la Burge, au S. d'un étang, entre quatre collines escarpées; pop. aggl., 2,400 hab. — pop. tot., 2,699 hab. Les eaux thermales de Bourbon-l'Archambault jaillissent à l'O. de la ville par trois jets qui remplissent un bassin près duquel s'élève l'établissement, modeste maison à un seul étage, appartenant à l'Etat. La source Jonas jaillit à 200 mètres de la grande source thermale. La fontaine de Saint-Pardoux est alimentée par la source de la Trollière, qui émerge à 17 kilom. de Bourbon. La source de Saint-Pardoux sort de terre à 1 kilom. de la précédente.

Nous empruntons à M. Regnault l'appréciation suivante des eaux de Bourbon-l'Archambault: « L'eau thermale, prise en boisson, est éminemment diaphorétique, diurétique et tonique. En bains chauds, 34° ou 38°, elle excite vivement le système nerveux et la circulation; aussi ne l'emploie-t-on à cette température qu'avec prudence; elle agit alors comme révulsif énergique sur la peau; en bains tempérés (28° à 31°), elle stimule doucement la peau et produit un effet de sédation. Après cinq ou six jours de traitement complet, on voit ordinairement survenir les phénomènes de la fièvre thermale, constipation, embarras gastriques, etc., qui cèdent facilement aux moyens convenables. La transpiration et la diurèse abondante qui résultent de l'usage de ces eaux causent aux malades une soif assez vive, qui persiste tout le temps de la cure. Enfin, la poussée, sous forme d'exanthème scarlatineux, miliaire ou urticaire, survient souvent dans le cours du traitement. Les maladies chroniques adynamiques, paralysies, apoplexies anciennes, rhumatismes, accidents scrofuleux, maladies de la peau et de la lymphe, rétractions musculaires, suite de plaies d'armes à feu et de maladies des os, affections des voies urinaires, cèdent souvent à l'emploi des eaux de Bourbon. » Pour donner une idée de l'efficacité de ces thermes, on dit proverbialement dans le pays que l'on pourrait chauffer le four avec les béquilles des malades qui y sont guéris. Pendant la Révolution, Bourbon-l'Archambault s'appela Bourges-les-Bains.

BOURBON-BUSSET (famille DE). Cette famille a pour souche Pierre DE BOURBON, fils aîné de Louis DE BOURBON, prince-évêque de Liége en 1456, et d'une princesse de Gueldre. Pour donner plus d'importance à cette branche, les généalogistes de la famille ont insinué que Louis de Bourbon avait été marié à la princesse en question avant d'entrer dans les ordres; en ce cas, ses descendants seraient les chefs de la dynastie de Bourbon, comme aînée de toutes les branches actuelles de la maison; mais Pierre de Bourbon, fils de l'évêque de Liége, a pris lui-même, dans un acte où il parut comme témoin, la qualification de bâtard de Bourbon, seigneur de Busset. Cet acte, un contrat de mariage, existe en original dans les archives du château d'Avranches, près de Tarare.

Pierre de Bourbon prit la qualification de seigneur de Busset après son mariage avec Marguerite d'Alègre, dame de Busset-en-Bourbonnais, fief dont la famille a conservé le nom. Parmi ses descendants figurent: François-Louis-Antoine, comte DE BOURBON-BUSSET, gentilhomme du comte d'Artois et lieutenant général, mort en 1795, et François-Louis-Joseph, comte DE BOURBON-BUSSET, maréchal de camp en 1815, chef d'état-major de la 1re division de la garde royale sous la Restauration, pair de France après l'expédition d'Espagne, à laquelle il prit part. Il est mort en 1856.

* **BOURBONNE-LES-BAINS**, ville de France (Haute-Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 39 kilom. de Langres, entre deux vallées, bâtie en partie sur la colline qui les sépare; pop. aggl., 3,949 hab. — pop. tot., 4,274 hab. Les Romains avaient à Bourbonne un établissement de bains. L'invasion d'Attila et la chute de l'empire romain n'y laissèrent que des ruines. Longtemps oubliées, les sources thermales furent de nouveau utilisées dès le milieu du XIVe siècle; mais c'est seulement de nos jours qu'elles ont été remises en l'honneur qu'elles méritent. Voici les résultats d'une analyse des eaux de la fontaine Chaude et de la source du Puisard, faite en 1858 sur 1 kilogr. d'eau par MM. Mialhe et Figuier:

CORPS CONSTITUANTS.	FONTAINE Chaude.	SOURCE du Puisard
	gr.	gr.
Carbonate de chaux. . .	0,108	0,098
Sulfate de chaux. . . .	0,899	0,879
Sulfate de potasse. . .	0,149	0,129
Chlorure de sodium. . .	5,783	5,771
Chlorure de magnésium.	0,392	0,381
Bromure de sodium. . .	0,065	0,064
Silicate de soude. . . .	0,120	0,120
Alumine.	0,030	0,029
	7,546	7,471

BOURBOUILLE s. f. (bour-bou-lle; *ll* mll.). Nom vulgaire du lichen tropicus.

* **BOURBOURG-CAMPAGNE**, bourg de France (Nord), cant. et à 1 kilom. de Bourbourg-Ville, arrond. et à 20 kilom. de Dunkerque; pop. aggl., 1,320 hab. — pop. tot., 2,493 hab.

* **BOURBOURG-VILLE**, ville de France (Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. de Dunkerque, sur le canal du même nom, qui fait communiquer l'Aa avec le port de Dunkerque, pop. aggl., 2,431 hab. — pop. tot., 2,574 hab. Minoterie à vapeur; construction de machines agricoles. Commerce important de bestiaux.

* **BOURBRIAC**, bourg de France (Côtes-du-Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 11 kilom. de Guingamp, sur le versant d'un chaînon des montagnes Noires; pop. aggl., 776 hab. — pop. tot., 4,454 hab. A 3 kilom. du bourg, tumulus de Tanvedou.

* **BOURDEAUX**, bourg de France (Drôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 57 kilom. de Die, sur les deux rives du Roubion; pop. aggl., 688 hab. — pop. tot., 1,262 hab. Les deux rives de la rivière sont réunies par un pont pittoresque, d'une seule arche, presque impraticable aux voitures, bâti au moyen âge.

* **BOURDIGNÉ** ou **BORDIGNÉ** (Charles DE). — C'est par erreur que nous avons fixé la date de sa naissance à 1531; elle doit être reportée aux premières années du XVIe siècle.

BOURDIN (Claude-Etienne), médecin français, né à Pesmes (Haute-Saône) en 1815. Reçu docteur à Paris en 1838, il s'est fixé dans cette ville, où il s'est fait avantageusement connaître comme praticien et comme écrivain médical. Professeur d'hygiène de l'Association polytechnique, le docteur Bourdin est membre de plusieurs sociétés savantes et l'un des fondateurs de la Société de statistique de Paris. Il a obtenu, en 1849, 1854 et 1861, des médailles pour le dévouement dont il a fait preuve pendant des épidémies, et il a été nommé officier d'académie. Outre des articles publiés dans divers journaux et recueils, des mémoires, etc., on lui doit: *Traité de la catalepsie* (1841, in-8°); *Du suicide considéré comme maladie* (1845, in-8°); *Essai sur la phrénologie considérée dans ses principes généraux et son application pratique* (1847, in-12); *Du progrès considéré particulièrement au point de vue du bien-être hygiénique des classes laborieuses* (1865, in-8°); *Etudes médico-physiologiques* (1873, in-8°); *Du choix du vaccin et du procédé à mettre en usage pour éviter, dans l'opération de la vaccine, l'inoculation des germes des maladies virulentes* (1873, in-8°), etc.

BOURDON (Pierre-Michel), peintre et graveur français, né en 1778. Il fut élève de Regnault. On cite de lui un *Christ sur la croix*, qu'il avait peint pour la ville de Pau. Comme graveur, on lui doit la collection du *Concours décennal* et un certain nombre de morceaux du *Musée Filhol*, dont il fut directeur.

* **BOURDON** (Jean-Baptiste-Isidore), médecin français. — Il est mort à Paris en 1861. Malgré son talent et les nombreuses publications par lesquelles il s'est fait connaître, Isidore Bourdon passa les dernières années de sa vie dans l'indigence. L'Académie des sciences lui faisait une petite pension annuelle de 1,500 fr., et son dénûment était tel, à l'époque de sa mort, qu'il fut pourvu aux frais de son enterrement par la Société des amis des sciences, dont il faisait partie.

BOURDON (Mathilde LIPPENS, dame), femme de lettres française, d'origine belge, née à Gand en 1817. Elle épousa d'abord un M. Froment, puis, devenue veuve, elle se remaria avec M. Hercule Bourdon, qui s'était fait connaître comme rédacteur du *Globe saint-simonien* et de la *Revue du progrès social*. Mme Bourdon a écrit un nombre considérable de petits ouvrages pour l'enfance et pour la jeunesse. Parmi ces écrits, pour la plupart souvent réédités, mais qui sont d'une mince valeur littéraire, nous citerons: *Histoire de Notre-Dame-de-la-Treille* (1851, in-8°); la *Vie réelle* (1857, in-12); *Mlle d'Epernon* (1856, in-12); les *Béatitudes* (1858, in-12); *Abnégation* (1859, in-12); *Souvenirs d'une institutrice* (1859, in-12); *Politesse et savoir-vivre* (1859, in-12); *Nouvelles historiques* (1859, in-12); *Lettres à une jeune fille* (1859, in-12); la *Charité*, légende (1860, in-12); le *Droit d'aînesse* (1860, in-12); *Marcia* (1860, in-12); *Onze nouvelles* (1860, in-12); *Pulchérie* (1860, in-12); *Quelques heures de solitude* (1860, in-12); *Quelques nouvelles* (1864, in-18); les *Servantes de Dieu* (1861, in-12); *Etudes populaires* (1861, in-12); *Histoire de Marie Stuart* (1861, in-12); *Marthe Blondel* (1862, in-12); *Leontine* (1862, in-12); *Tableaux d'intérieur* (1862, in-12); *Si j'avais mille écus* (1862, in-12); la *Paix du logis* (1863, in-12); le *Prix de la vie* (1863, in-12); *Souvenirs d'une famille du peuple* (1863, in-12); les *Trois sœurs* (1863, in-12); le *Mois des serviteurs de Marie* (1863, in-12); les *Homonymes de l'histoire* (1863, in-12); une *Faute d'orthographe* (1863, in-12); *Denise* (1863, in-12); la *Clef des cœurs* (1863, in-18); les *Veillées du patronage* (1864, in-12); l'*Inventaire* (1864, in-12); la *Main droite et la main gauche* (1864, in-18); la *Pierre angulaire* (1865, in-18); une *Parente pauvre* (1865, in-12); l'*Héritage de Françoise* (1865, in-12); *Gérard l'aveugle* (1865, in-12); la *Ferme aux Ifs* (1865, in-12); le *Divorce* (1865, in-12); *Mlle de Neuville* (1866, in-12); *Quelques femmes auteurs du XIXe siècle* (1867, in-12); *Récits du foyer* (1867, in-12); la *Femme d'un officier* (1867, in-12); *Anne-Marie* (1868, in-12); *Euphrasie* (1868, in-12); *Silvio Pellico* (1868, in-18); *Types féminins* (1869, in-12); les *Roses sans épines* (1869, in-12); *Marie Tudor et Elisabeth* (1869, in-12); l'*Adoption* (1869, in-12); *Agathe* (1869, in-13); *Andrée d'Effanges* (1869, in-12); le *Château d'Avrilly* (1869, in-12); la *Famille Reydel* (1870, in-12); l'*Arbre de Noël* (1870, in-12); le *Buisson du mendiant* (1871, in-12); le *Ménage d'Henriette* (1872, in-12); *Nouvelles variées* (1872, in-12); les *Sœurs de charité en Orient* (1873, in-12); *Marc de Lheininghen* (1873, in-12); *Catherine Hervey* (1873, in-12); *Viviane* (1875, in-12), le *Sacré-cœur de Jésus* (1875, in-32); le *Mariage de Thècle* (1875, in-12), etc.

BOURÉE (Nicolas-Prosper), diplomate français, né à Boulogne-sur-Mer en 1811, d'une ancienne famille de magistrats. Il fit son droit, puis entra dans les bureaux du ministère des affaires étrangères en 1836. Nommé consul à Beyrouth en 1840, puis consul général six ans plus tard, il prit une part active au règlement de la question du Liban. En 1851, il fut chargé d'obtenir du bey de Tanger certaines réparations dues à des négociants français et fut appuyé dans cette affaire par une frégate dont les canons ne contribuèrent pas peu à amener une solution satisfaisante pour notre pays. En 1852, il fut nommé ministre en Chine, puis chargé d'un voyage d'exploration en Turquie, à la veille de la guerre de Crimée. En 1855, il fut nommé ministre à Téhéran, puis revint en France, d'où il partit en 1859 pour remplir une mission secrète en Allemagne. En 1860, il fut nommé ministre en Grèce et de là passa, en 1864, en Portugal, où il négocia un traité de commerce assez avantageux pour la France.

En 1866, il fut nommé ambassadeur à Constantinople, poste qu'il conserva jusqu'au

mois de juin 1870, époque à laquelle il fut remplacé par M. de La Guéronnière et nommé sénateur.

La révolution du 4 septembre le fit rentrer dans la vie privée, d'où il n'est plus sorti depuis.

BOUREUILLE (Louis-Gabriel DE), administrateur français, né à Pontoise en 1807. Admis à l'École polytechnique en 1826, il entra deux ans plus tard dans le corps des mines. En 1832, M. de Boureuille devint chef du cabinet du directeur général des ponts et chaussées et des mines, au ministère des travaux publics. Chargé en 1833 du service des chemins de fer comme chef de bureau, puis, en 1842, comme chef de division, il rédigea un grand nombre de règlements et de projets de loi sur la matière, des actes de concession, etc. M. de Boureuille devint ensuite chef de la division des mines (1849), directeur (1853), secrétaire général du ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics (1855), conseiller d'État hors section (1857). En outre, il fut chargé, comme commissaire du gouvernement, de soutenir devant le Corps législatif des projets de loi et de prendre part aux discussions relatives au ministère de l'agriculture et des travaux publics. Lors de la création du ministère spécial des travaux publics, il y est passé avec le titre de secrétaire général, et il a conservé ces fonctions jusqu'en 1876, époque où il a été mis à la retraite. M. de Boureuille avait été nommé, en 1849, ingénieur en chef de 1re classe et, en 1854, inspecteur général. Enfin, il est, depuis 1869, grand officier de la Légion d'honneur.

* **BOURG-ARGENTAL**, ville de France (Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 27 kilom. de Saint-Étienne, au confluent de la Déôme et du Riotet; pop. aggl., 2,693 hab. — pop. tot., 3,457 hab. Fabrique de crêpes, rubans et bourdalous; papeterie, impression sur étoffes, blanchisserie; pépinières. Commerce de bois. Au XVIe siècle, cette ville était fortifiée et elle fut le siége d'un des bailliages du Forez.

* **BOURG-DE-PÉAGE**, ville de France (Drôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. de Valence, sur la rive gauche de l'Isère; pop. aggl., 4,282 hab. — pop. tot., 4,920 hab. « Ce bourg, dit M. Ad. Joanne, appelé autrefois *Péage-de-Pisançon*, date du Xe siècle. Il a dû son origine au pont bâti sur la rivière par le chapitre de Saint-Barnard de Romans, qui y prélevait un péage. Son histoire se confond avec celle de Romans, dont il partage aussi la prospérité. »

* **BOURG-DE-THIZY**, bourg de France (Rhône), cant., arrond. et à 3 kilom. de Thizy; pop. aggl., 768 hab. — pop. tot., 2,256 hab. Église du XIe siècle.

* **BOURG-DE-VISA**, bourg de France (Tarn-et-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. de Moissac; pop. aggl., 405 hab. — pop. tot., 897 hab.

* **BOURG-D'OISANS**, bourg de France (Isère), ch.-l. de cant., arrond. et à 49 kilom. de Grenoble, près de la rive gauche de la Romanche; pop. aggl., 1,426 hab. — pop. tot., 2,773 hab. Sous la domination romaine, Bourg-d'Oisans appartenait à la tribu des *Uceni*. Lors de la formation du lac de Saint-Laurent, en 1151, il ne dut son salut qu'à la position élevée qu'il occupait alors sur un coteau, et pendant quelque temps il porta le nom de Saint-Laurent-du-Lac.

* **BOURG-EN-BRESSE**, ville de France, ch.-l. du département de l'Ain, sur la rive droite de la Reyssouse, à 8 kilom. des premiers contre-forts du Jura; pop. aggl., 10,647 hab. — pop. tot., 14,280. L'arrondissement comprend 10 cantons, 120 communes, 122,747 hab. Au point de vue militaire, Bourg est compris dans la 7e région, placée sous le commandement du duc d'Aumale. « Ville commerçante, bien bâtie, bien arrosée, propre, mais inanimée, dit M. Ad. Joanne, Bourg n'a rien d'intéressant à montrer aux artistes et aux archéologues; cependant tous les étrangers qui iront de Mâcon à Genève ou de Genève à Mâcon ne devront pas manquer de s'y arrêter pour aller admirer l'église de Brou, » située à 800 mèt. de la ville. Nous avons décrit ce monument religieux, le plus intéressant que possède cette région de la France, à l'article BROU, tome II du *Grand Dictionnaire*, page 1315.

* **BOURG-LASTIC**, bourg de France (Puy-de-Dôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 54 kilom. de Clermont; pop. aggl., 669 hab. — pop. tot., 1,740 hab. Église romane.

* **BOURG-LÈS-VALENCE**, bourg de France (Drôme), cant. et arrond. de Valence, sur la rive gauche du Rhône; pop. aggl., 2,421 hab. — pop. tot., 3,536 hab. Ce bourg est attenant à Valence.

* **BOURG-SAINT-ANDÉOL**, ville de France (Ardèche), ch.-l. de cant., arrond. et à 52 kilom. de Privas, sur la rive droite du Rhône; pop. aggl., 3,766 hab. — pop. tot., 4,524 hab. Cette ville, qui a conservé quelques vestiges de ses anciennes fortifications, communique avec Pierrelatte par un pont suspendu.

* **BOURG-SAINT-MAURICE**, bourg de France (Savoie), ch.-l. de cant., arrond. et à 27 kilom. de Moutiers, près du confluent de l'Isère et de la Versoye, au milieu de prairies; pop. aggl., 615 hab. — pop. tot., 2,522 hab.

* **BOURG-SOUS-LA-ROCHE** (LE), village de France (Vendée), cant., arrond. et à 3 kilom. de La Roche-sur-Yon; pop. aggl., 165 hab. — pop. tot., 2,415 hab.

* **BOURG-SUR-GIRONDE**, ville de France (Gironde), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. de Blaye, sur la rive droite de la Dordogne, près de son confluent avec la Gironde; pop. aggl., 1,444 hab. — pop. tot., 2,735 hab. Cette ville existait déjà au temps de la domination romaine; au moyen âge, elle fut une des huit villes alliées à Bordeaux et qui s'appelaient ses *filleules*. Vignobles estimés; exportation de pierres.

BOURG-LA-REINE, bourg de France (Seine), cant., arrond. et à 1 kilom. de Sceaux, sur la Bièvre, à 9 kilom. de Paris (Notre-Dame), sur la route de Paris à Orléans, station du chemin de fer de Paris à Limours et de Paris à Sceaux; pop. aggl., 1,831 hab. — pop. tot., 2,186 hab. Le bourg, dont la majeure partie borde la route de Paris, est bâti dans un vallon assez agréable, sur la rive gauche de la Bièvre, qui passe à 500 ou 600 mètres. Il s'y est construit d'élégantes villas, le long du chemin de fer de Paris à Limours. Dans le bourg même se trouvent quelques belles habitations, entre autres un château qui a appartenu à Gabrielle d'Estrées et où le Vert-Galant vint voir plus d'une fois sa maîtresse; il est maintenant occupé par un pensionnat de jeunes filles, et du parc qui en dépendait il ne reste plus que quelques grands arbres. Le parloir de cet établissement, ancienne chambre de Gabrielle, a conservé quelques traces de dorures et ornementations du temps. Ce château fut choisi, en 1722, pour lieu de l'entrevue de Louis XV, âgé de douze ans, avec l'infante d'Espagne, âgée de quatre ans, qu'on lui destinait pour femme; une inscription gravée sur une pierre, au palier du premier étage, a conservé le souvenir de cet événement mémorable. C'est à Bourg-la-Reine que Condorcet, mis hors la loi lors de la chute des girondins, s'est empoisonné. L'emplacement du corps de garde où il fut amené et où on le trouva mort le lendemain est maintenant occupé par la mairie. Son corps fut inhumé dans le cimetière, mais sans aucune marque extérieure, et on ignore où il a été placé. Le presbytère de Bourg-la-Reine a été habité par Dupuis, l'auteur de l'*Origine des cultes*. Le marché de Sceaux, longtemps célèbre, avant d'être remplacé par celui de La Villette, se tenait en réalité à Bourg-la-Reine.

* **BOURGADE** (François), missionnaire. — Il est mort en 1866.

* **BOURGANEUF**, ville de France (Creuse), ch.-l. d'arrond. et à 33 kilom. de Guéret; pop. aggl., 2,863 hab. — pop. tot., 3,591 hab. L'arrond. comprend 4 cantons, 41 communes, 41,742 hab. Fabriques de porcelaine, chapelleries, papeteries, confiseries.

BOURGEOIS (Siméon), marin français, né en 1815. Il entra à l'âge de quinze ans dans la marine et ne tarda point à être nommé enseigne de vaisseau (1836). Il fut promu lieutenant en 1845, puis capitaine de frégate en 1852, capitaine de vaisseau en 1858 et enfin contre-amiral en 1868. M. Bourgeois a pris part à l'expédition conduite contre la Chine par l'amiral Charner. C'est un marin distingué, doublé d'un savant. Il s'est particulièrement occupé de la construction des navires modernes et des propulseurs employés par la nouvelle marine de guerre. Il a obtenu, avec M. Dupuy de Lôme, le prix proposé par l'Académie des sciences à celui qui aurait fait faire le progrès le plus important à la machine à vapeur.

En 1870, M. Bourgeois fut nommé commandant de la station des côtes occidentales d'Afrique, où il stationna durant la guerre. C'est sur sa demande que furent abandonnés comme inutiles et trop insalubres les comptoirs français de la côte d'Or.

Le 26 juillet 1872, il fut nommé conseiller d'État par l'Assemblée nationale, et dès lors il ne compta plus dans le service actif de la marine.

On doit à M. Bourgeois les ouvrages suivants : *Recherches théoriques et expérimentales sur les propulseurs hélicoïdes* (1845, in-8°); *Rapport à M. Ducos, ministre de la marine, sur la navigation commerciale à vapeur de l'Angleterre* (1854, in-4°); *Mémoire sur la résistance de l'eau au mouvement des corps et particulièrement des bâtiments de mer* (1855, in-4°); *Renseignements nautiques recueillis à bord du* Duperre *et de la* Forte, *pendant un voyage en Chine*, etc.

BOURGEONNANT, ANTE adj. (bour-jo-nant, an-te — rad. *bourgeon*). Qui se propage par des bourgeons. Se dit surtout de certains chancres syphilitiques.

* **BOURGES**, ch.-l. du département du Cher, à 232 kilom. de Paris par le chemin de fer, sur une colline dont l'Yèvre et l'Auron baignent la base; pop. aggl., 22,654 hab. — pop. tot., 31,312 hab. L'arrond. comprend 10 cantons, 100 communes, 137,371 hab. Au point de vue militaire, Bourges est compris dans la 8e région, placée sous le commandement du général Ducrot. Bourges, ville jusqu'à présent sans industrie, a été dotée de vastes établissements militaires, qui comprennent une fonderie de canons, un arsenal, une école de pyrotechnie, un magasin à poudre et un vaste polygone.

* **BOURGET** (LE), bourg de France (Seine), cant. et à 6 kilom. de Pantin, arrond. et à 6 kilom. de Saint-Denis, à 11 kilom. de Paris; 800 hab. — Nous avons raconté ailleurs les combats qui furent livrés aux Prussiens dans cette commune du 28 au 30 octobre 1870, puis le 21 décembre. V. PARIS (siége de), au tome XII du *Grand Dictionnaire*, pages 268 et 271.

Le 30 octobre 1872, on a inauguré un monument élevé en l'honneur de ceux qui ont perdu la vie dans ces combats. Il a été édifié sur les dessins de M. Derecq, architecte, sur un terrain offert par la famille Polluat, dont un des membres était aide de camp du général Ducrot pendant le siége. C'est une petite chapelle qui peut contenir tout au plus cinquante personnes. Elle est éclairée par six croisillons dont les vitraux représentent des croix de la Légion d'honneur. Elle est fermée par une grille en fer travaillée à jour. On lit sur la façade :

HONNEUR ET PATRIE.
SÉPULTURE
DES BRAVES MORTS POUR LA PATRIE.
MONUMENT ÉLEVÉ
AVEC DES SOUSCRIPTIONS PRIVÉES.

Sur les deux côtés de la chapelle :

COMBATS
DES 28, 29 ET 30 OCTOBRE 1870.

Ce monument est situé à l'extrémité du village, au bord et à gauche de la route, sur un point d'où l'on domine le champ de bataille des trois journées.

Un autre monument, élevé sur une large place, à l'entrée du village, fut inauguré le 10 février 1874. Il est formé de pierre bleue et a environ 2m,50 de hauteur. C'est un piédestal surmonté d'une pyramide triangulaire. Sur le piédestal, on voit une épée brisée, et on y lit cette inscription :

ILS SONT MORTS EN COMBATTANT
POUR LA PATRIE.
L'ÉPÉE DE LA FRANCE
EST ÉCHAPPÉE
DE LEURS MAINS. LEURS DESCENDANTS
LA REFORGERONT.

BOURGET (Justin), mathématicien français, né à Savas (Ardèche) en 1822. Élève de l'École normale supérieure, il se fit recevoir agrégé, professa les mathématiques dans divers lycées et prit le grade de docteur en 1852. Après avoir été pendant plusieurs années professeur à la Faculté des sciences de Clermont, M. Bourget est revenu à Paris, où il a été chargé de la direction des études scientifiques à l'institution Sainte-Barbe. On lui doit un certain nombre d'ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Variation des constantes arbitraires* (1852, in-8°); *Théorie élémentaire des approximations numériques* (1860, in-12); *Note sur l'hypothèse cosmogonique de Laplace* (1862, in-8°); *Tables de logarithmes pour les nombres de 1 à 10,000 et les fractions trigonométriques de minute en minute* (1864, in-32); *Géométrie analytique à trois dimensions* (1872, in-8°); *Traité d'arithmétique* (1873, in-8°); *Traité de géométrie élémentaire* (1874, in-8°), ces trois derniers ouvrages en collaboration avec M. Ch. Housel.

BOURGILLON, ONNE s. (bour-ji-llon, o-ne; *ll* mll.). Petit bourgeois, petite bourgeoise : *Ah! ciel!* BOURGILLONNE! *moi, qui suis, par la grâce de Dieu, fille, sœur et nièce de notaire!* (Dancourt.) ‖ Vieux mot.

* **BOURGNEUF** (LE), bourg de France (Mayenne), cant. et à 13 kilom. de Loiron, arrond. et à 19 kilom. de Laval, sur le Vicoin; pop. aggl., 577 hab. — pop. tot., 2,201 hab.

* **BOURGNEUF-EN-RETZ**, petite ville maritime de France (Loire-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 29 kilom. de Paimbœuf, à 2 kilom. de l'Océan; pop. aggl., 835 hab. — pop. tot., 2,837 hab. Exploitation de marais salants; pêche de poisson et d'huîtres; armements pour Terre-Neuve. Entre le continent et l'île de Noirmoutier, l'Océan forme la baie de Bourgneuf. Cette baie, dit M. Ad. Joanne, « est peu sûre pour la navigation, à cause des bancs de sable qui s'y forment, surtout dans le chenal conduisant au port, elle n'est point abritée contre les vents du N.-O. La mer perd sensiblement du terrain sur la côte voisine, et l'on prétend même que, depuis un siècle, le territoire de la commune a gagné, par suite de cette retraite, plus de 500 hectares. »

* **BOURGOGNE** s. f. — Coiffure élevée, qui fut en usage au XVIIe siècle.

* **BOURGOGNE**, bourg de France (Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. de Reims, sur une colline; pop. aggl., 994 hab. — pop. tot., 1,005 hab.

* **BOURGOIN**, ville de France (Isère), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. de La Tour-du-Pin, dans la vallée marécageuse de la Bourbre, entre deux chaînes de collines; pop. aggl., 3,927 hab. — pop. tot., 4,954 hab. Usines, moulins, papeteries, imprimeries sur étoffes à Jallieu, faubourg de Bourgoin. « Les marais de Bourgoin, dit M. Ad. Joanne, couvrent une superficie de 6,514 hect., répartis sur vingt-trois communes; leur longueur est de 25 kilom. jusqu'au confluent du Rhône et de l'Ain, leur largeur variable, leur pente de 34 mèt. À l'E., d'autres marais s'étendent jusqu'au confluent du Rhône et du Guiers. Il est probable que le Rhône suivait autrefois cette ligne de marais et de tourbières, dont le dessèchement, entrepris au commencement de ce siècle, est loin d'être achevé; les fièvres périodiques produites par les miasmes qui s'en échappent font des environs de Bourgoin l'une des régions les plus insalubres de la France. L'extraction de la tourbe y produit chaque année 30,000 tonnes d'une valeur de 18,000 francs. »

BOURGOING (François, comte DE), diplomate, né à Paris en 1821. Il est petit-fils du baron Jean-François de Bourgoing, diplomate du premier Empire, et son père, Armand-Marc-Joseph, fut aide de camp du maréchal Ney. À vingt ans, M. François de Bourgoing fut attaché au cabinet de M. Guizot, ministre des affaires étrangères, qui l'envoya ensuite comme secrétaire de légation à Turin et secrétaire d'ambassade à Rome. Lors de la révolution de 1848, il donna sa démission et rentra dans la vie privée. Sous l'Empire, M. de Bourgoing collabora à la *Revue contemporaine*, au *Correspondant*, et publia une intéressante *Histoire diplomatique de l'Europe pendant la Révolution française* (1865-1871, 3 vol. in-8°). En 1871, M. Thiers, président de la République, nomma le comte de Bourgoing ministre plénipotentiaire de France dans les Pays-Bas. Le 1er mai de l'année suivante, il fut appelé à remplacer le comte d'Harcourt en qualité d'ambassadeur auprès du pape. Par son attitude à Rome, il gagna toutes les sympathies des cléricaux. Au mois de décembre 1872, M. Fournier, notre ministre plénipotentiaire auprès du roi d'Italie, ayant donné l'ordre au commandant de l'*Orénoque* d'aller avec ses officiers rendre visite à Victor-Emmanuel le 1er janvier, après avoir rendu visite au pape à Noël, M. de Bourgoing protesta contre l'exécution de cet ordre, en affirmant qu'il appartenait à l'ambassadeur seul de France auprès du pape de donner des ordres aux officiers de l'*Orénoque*. Pour mettre un terme à ce conflit, M. Fournier en référa au gouvernement de M. Thiers, qui lui donna justement raison, et M. de Bourgoing envoya aussitôt sa démission, qui fut acceptée. Les ultramontains d'Italie et de France jetèrent les hauts cris, et quelques royalistes français signèrent une adresse dans laquelle ils félicitèrent le diplomate d'avoir, par sa retraite, donné « un éclatant désaveu à la politique qui a livré notre saint-père le pape à la spoliation et à l'insulte. » En 1873, M. de Bourgoing fut chargé de se rendre à Saint-Pétersbourg pour y négocier de nouveaux traités de commerce. Au mois de mai 1874, il reçut la croix d'officier de la Légion d'honneur. Le 8 mai 1875, il remplaça M. de Vogüé comme ambassadeur à Constantinople. À ce titre, M. de Bourgoing a assisté, avec M. de Chaudordy, comme représentant de la France, aux conférences qui ont eu lieu à Constantinople en décembre 1876 et janvier 1877, dans le but d'empêcher la guerre d'éclater entre la Russie et la Turquie et d'amener cette dernière puissance à donner des garanties jugées nécessaires. Le gouvernement ottoman ayant repoussé les principales demandes faites, à la suite d'un accord préalable, par les représentants des grands États européens, M. de Bourgoing a quitté Constantinople (janvier 1877), en y laissant un simple chargé d'affaires.

BOURGOING (Philippe, baron DE), homme politique français, né à Nevers en 1827. Il occupait les fonctions d'écuyer de l'impératrice, lorsqu'il fut élu député de la Nièvre en 1868, et réélu l'année suivante. Au Corps législatif, il vota constamment avec la majorité dévouée au gouvernement impérial et fut un de ceux qui accueillirent avec joie la déclaration de guerre de 1870. Pendant cette guerre néfaste, il fut placé à la tête d'un bataillon de mobiles de la Nièvre et fut nommé, à cette occasion, commandeur de la Légion d'honneur. Une élection partielle devant avoir lieu dans la Nièvre le 24 mai 1874, M. Philippe de Bourgoing adressa aux électeurs la déclaration suivante :

« Messieurs les électeurs

» Je viens solliciter l'honneur de vous représenter à l'Assemblée nationale.

» Élu en 1868 et en 1869 député de la Nièvre au Corps législatif, j'ai étudié, j'ai soutenu vos intérêts, j'aspire encore à en être le défenseur.

» Ne voulant pas devoir vos suffrages à une profession de foi équivoque, je vous dis franchement : Mes convictions n'ont pas varié, je suis resté fidèle à l'Empire.

» Soumis aux lois de mon pays, je respecte les pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon. Si je suis élu, je m'efforcerai de l'assister dans l'œuvre d'apaisement qu'il a entreprise; je ne violerai pas cette trêve dont son devoir et son honneur le constituent le loyal gardien, et qui nous prépare à la fondation d'un gouvernement définitif.

» Mais quand l'heure sera venue de choisir ce gouvernement, je demanderai qu'on en laisse le soin au pays, librement et directement consulté.

» Je crois, en effet, avec le prince impérial,

que l'appel au peuple, « c'est le salut et c'est » le droit. »

» Seul, un pouvoir assis sur cette large base aurait assez d'autorité pour s'imposer au patriotisme de tous en sauvegardant la dignité de chacun, assez de force pour rendre la sécurité à ceux qui possèdent, et à ceux qui travaillent l'abondance et la prospérité qu'ils ont connues pendant vingt ans.

» Electeurs,

» Si vous pensez, comme moi, que le présent appartient à l'héroïque soldat de Malakoff et de Magenta, mais que l'avenir n'appartient qu'à vous-mêmes, vous m'enverrez le dire en votre nom à l'Assemblée nationale. »

Il fut élu par 37,599 voix et s'empressa de partir pour Chiselhurst, afin d'annoncer cette heureuse nouvelle, qui semblait de nature à relever les espérances du parti bonapartiste.

Mais l'élection de M. Philippe de Bourgoing, lorsque l'Assemblée nationale fut appelée à l'examiner, souleva de nombreuses réclamations. Une pièce dont le député Girerd avait donné lecture à la tribune, à propos du fameux comité central de l'appel au peuple, semblait prouver qu'on avait cherché à gagner des voix au candidat par d'indignes promesses; mais nous nous bornerons ici à mentionner cette partie du débat, parce que nous en avons parlé longuement ailleurs (v. APPEL AU PEUPLE, dans ce *Supplément*). On reprochait aussi à M. de Bourgoing d'avoir cherché à influencer les électeurs en présentant sa candidature comme personnellement recommandée par le maréchal de Mac-Mahon, et, à ce sujet, un journal avait publié le renseignement suivant :

« M. le baron de Bourgoing, après avoir adressé à ses électeurs sa première circulaire, dans laquelle il protestait de son dévouement pour le gouvernement septennal du duc de Magenta et de sa fidélité inébranlable pour le gouvernement impérial, dont il subordonnait l'avénement à la retraite du maréchal, a eu l'honneur d'être reçu par le maréchal de Mac-Mahon, qui lui a adressé ces paroles :

« Dans votre profession de foi, vous vous » êtes montré, monsieur le baron, respectueux » envers l'Assemblée souveraine qui a institué » le septennat, et fidèle au gouvernement im» périal que vous avez loyalement servi. Le » langage que vous avez tenu est celui d'un » honnête homme, et tous les hommes de cœur » l'approuveront comme moi. »

Après de vifs débats, et à la suite d'une enquête spéciale, ordonnée par l'Assemblée, celle-ci cassa l'élection, par 330 voix contre 309, dans sa séance du 13 juillet 1875. Les électeurs de la Nièvre devaient donc être convoqués pour procéder à une nouvelle élection; mais l'Assemblée ayant peu après décidé qu'on ne ferait plus d'élections partielles, tout resta en suspens.

M. de Bourgoing se présenta de nouveau aux élections générales du 20 février 1876, et la profession de foi qu'il adressa aux électeurs se terminait ainsi :

« Je n'ai pas à vous dire longuement qui je suis, et les sentiments politiques dont j'ai le devoir de vous rendre compte peuvent se résumer en deux mots : respect du présent, réserve de l'avenir. Le présent, je le respecte, parce que, homme d'ordre maintenant comme toujours, je prêterai mon concours au gouvernement que les lois ont établi; je le soutiendrai parce qu'il a promis de protéger la société contre le radicalisme. L'avenir, je le réserve, la constitution m'en donnant le droit. Je désire un gouvernement solide, sorti des entrailles du pays, émanant de la souveraineté nationale, assurant à nos enfants, avec la sécurité du lendemain, cette prospérité dont l'Empire nous a fait jouir pendant dix-huit années. »

Le baron de Bourgoing avait pour concurrent M. Massé, candidat républicain, et il l'emporta sur ce dernier par 500 voix seulement de majorité.

* **BOURGTHÉROULDE**, bourg de France (Eure), ch.-l. de canton, arrond. et à 35 kilom. de Pont-Audemer; pop. aggl., 565 hab. — pop. tot., 745 hab.

* **BOURGUÉBUS**, village de France (Calvados), ch.-l. de canton, arrond. et à 10 kilom. de Caen; pop. aggl., 178 hab. — pop. tot., 275 hab.

* **BOURGUEIL**, ville de France (Indre-et-Loire), ch.-l. de canton, arrond. et à 17 kilom. de Chinon, sur la rive droite du Doit; pop. aggl., 1,744 hab. — pop. tot., 3,304 hab. Cette ville est située dans un territoire fertile en vins rouges d'excellente qualité, elle est environnée de promenades agréables, où l'on cultive en abondance des légumes, du lin, du chanvre, de l'anis, de la réglisse, etc. Commerce de vins rouges, beurre, pommes, etc.

BOURGUET (Eugène), médecin français, né à ... (Aveyron) en 1816. Il étudia la médecine à Montpellier, où il se fit recevoir docteur, puis il s'établit, comme chirurgien à l'Hôtel-Dieu d'Aix, dont il est le chirurgien en chef depuis 1856. M. Bourguet est membre correspondant de la Société de chirurgie de Paris (1863), membre de l'Académie des sciences et belles-lettres d'Aix, dont il a été vice-président, inspecteur des eaux minérales de cette ville, etc. L'Académie de médecine de Paris lui a décerné en 1864 un prix de 6,000 francs. On lui doit : *De l'urétrotomie externe par section collatérale et par excision des tissus pathologiques dans les cas de rétrécissements infranchissables* (1865, in-4°); *Sur la luxation des os propres du nez par cause traumatique*, et un certain nombre de mémoires, parmi lesquels nous citerons : l'*Anévrisme de l'artère ophthalmique guéri par les injections de perchlorure de fer*; les *Luxations de l'extrémité supérieure du radius; Sur une variété de hernie inguinale rare et peu connue; Nouveau procédé d'amputation du pénis; Des divers modes d'assainissement des marais et des pays marécageux insalubres; Des chemins de fer dans leurs rapports avec l'hygiène publique*, etc.

BOURGUÉTICRINE s. f. (bour-ghé-ti-kri-ne — de *Bourguet*, natural. fr., et de *encrine*). Zooph. Genre d'encrines.

— **Encycl.** Les *bourguéticrines*, dont Alcide d'Orbigny a fait un genre d'apiocrinidées, ont le sommet composé de deux séries de pièces, jamais concave, et donnant passage à cinq bras; la face articulaire des pièces de la tige n'est pas radiée. On connaît une espèce de la craie blanche, la *bourguéticrine* elliptique; mais ce qui donnerait à ce genre un attrait tout particulier, c'est l'existence présumée d'une et même de plusieurs espèces vivantes, fait très-rare chez les crinoïdes et unique chez les *bouguéticrines*. On a du moins trouvé à la Guadeloupe, dans des brèches très-récentes et contenant des ossements humains, des fragments de crinoïdes qui, n'ayant pas de traces de radiation sur la tige, ont été rapportés provisoirement au genre *bourguéticrine*. On a donc créé sur ces débris une espèce appelée *bourguéticrine* d'Hotessier, du nom du naturaliste qui les a découverts.

BOURGUIGNAT (Auguste), jurisconsulte français, né à Chaumont (Haute-Marne) en 1819. Il étudia le droit à Paris, où il se fit recevoir licencié et inscrire au barreau. M. Bourguignat acheta ensuite une charge d'avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation. S'étant démis de ces fonctions, il entra dans la magistrature en qualité de juge au tribunal civil de Beauvais, et il est devenu depuis président du tribunal de Clermont, dans l'Oise. On lui doit les ouvrages suivants : *Traité complet de droit rural appliqué* ou *Guide théorique et pratique des propriétaires, fermiers, juges de paix, maires, élèves des écoles d'agriculture, etc.* (1852, in-8°); *Guide légal du draineur* (1854, in-8°); *Législation appliquée des établissements industriels, notamment des usines hydrauliques ou à vapeur, des manufactures, fabriques, etc.* (1858, 2 vol. in-8°); *De la propriété des chemins ruraux* (1875, in-8°), etc. Citons encore un *Commentaire abrégé de la loi sur les sociétés*, en collaboration avec M. A. Mathieu.

BOURGUIGNAT (Jules-René), savant français, né à Brienne (Aube) en 1829. Il vint compléter ses études à Paris, où il s'occupa tout particulièrement de sciences naturelles, surtout de géologie et de paléontologie. Pendant quelques années, M. Bourguignat a été préparateur à la chaire de paléontologie du Muséum. Il s'est fait connaître par un grand nombre de monographies et d'ouvrages estimés, parmi lesquels nous citerons : *Catalogue raisonné des mollusques terrestres et fluviatiles recueillis par M. F. de Saulcy* (1853, in-4°, avec pl.); *Aménités malacologiques* (1853-1860, 2 vol. in-8°), ouvrage très-important; *Catalogue raisonné des plantes vasculaires du département de l'Aube* (1857, in-8°); *Malacologie terrestre de l'île du château d'If* (1860, in-8°); *Malacologie terrestre et fluviatile de la Bretagne* (1861, in-8°); les *Spiciléges malacologiques* (1862, in-8°); *Paléontologie des mollusques terrestres et fluviatiles de l'Algérie* (1862, in-8°); *Malacologie du lac des Quatre-Cantons* (1863, in-8°); *Mollusques de San-Julia-de-Loria* (1863, in-8°); *Mollusques nouveaux litigieux ou peu connus* (1863-1868, in-8°); *Malacologie de la Grande-Chartreuse* (1864, in-8°); *Monographie du nouveau genre français paladilhia* (1865, in-8°); *Malacologie de l'Algérie* (1863-1865, 2 vol. in-8°); *Études géologiques et paléontologiques des hauts plateaux entre Boghar et Tiharet* (1868, in-4°); *Histoire malacologique de la régence de Tunis* (1868, in-4°), *Monuments symboliques de l'Algérie* (1868, in-4°); *Inscriptions romaines de Vence, dans les Alpes-Maritimes* (1869, in-8°); *Histoire des monuments mégalithiques de Roknia* (1869, in-4°); *Histoire du Djebel-Thaya et des ossements fossiles recueillis dans la grande caverne de la mosquée* (1870, in-4°), etc.

BOURKHAN-KALDOUN, haute montagne de l'empire chinois, où Gengis-Khan et plusieurs de ses successeurs ont été inhumés.

BOURKHANS, divinités des Kalmouks et des Bourètes. Les principales portent les noms de Tingri-Bourkhan, Çakia-Mouni, Abidaba, Erlick Khan, Oudara, Oltanga-Tonçani, etc. Parmi ces divinités, les unes représentent le génie du bien, les autres celui du mal. On donne aux premières la figure riante et aimable; aux secondes, des traits durs et menaçants, ou grotesques. Les idoles qui les représentent sont généralement en cuivre doré; elles sont creuses à l'intérieur, et les Kalmouks placent dans la cavité de petits cylindres cylindriques renfermant les cendres ... d'un ... corps desquels la divinité est supposée s'être incarnée.

BOU-RKIKA, village de l'Algérie, prov. et à 75 kilom. d'Alger, sur l'oued de ce nom, branche de l'oued Nador, petit fleuve qui se jette dans la mer à Tipasa. Bou-Rkika, qui a été fondé en 1850 et 1851, forme aujourd'hui une section de Marengo. Habité à cette époque par quelques familles allemandes, il servit ensuite de résidence à des transportés, au nombre de sept cents, qui furent amnistiés en 1859. Aujourd'hui que toutes les difficultés d'installation et d'appropriation ont été vaincues, le village de Bou-Rkika est en pleine voie de prospérité. Il est en grande partie habité par des musulmans indigènes.

* **BOURMONT**, bourg de France (Haute-Marne), ch.-l. de canton, arrond. et à 47 kilom. de Chaumont, sur une hauteur, à droite de la Meuse; pop. aggl., 869 hab. — pop. tot., 872 hab. C'était, au temps des Gaulois, une des villes fortes des Lingons.

BOURNEAU s. m. (bour-no). Tuyau de conduite pour des eaux souterraines, dans quelques départements du Midi.

BOURNEVILLE (Désiré-Magloire), médecin français, né à Garancières (Eure) en 1840. Il a étudié la médecine à Paris, où il a pris le grade de docteur en 1870. Pendant la guerre de 1870-1871, M. Bourneville a été chirurgien-major du 160e bataillon de la garde nationale et chirurgien aide-major à l'ambulance du Jardin des plantes. Il est devenu rédacteur en chef du *Mouvement médical* et de la *Revue photographique des hôpitaux*, qu'il a fondée en 1870. Sous l'Empire, il a collaboré au *Réveil*. Enfin, M. Bourneville est membre de la Société anatomique, correspondant de diverses sociétés de province, et il a obtenu une médaille en 1866, pour son dévouement pendant l'épidémie cholérique à Amiens. On lui doit un assez grand nombre d'écrits : *De l'inégalité de poids entre les hémisphères cérébraux chez les épileptiques* (1861); *De la condition de la bouche chez les idiots* (1864); *Socrate était-il fou?* (1864); *G.-V. Townley ou Du diagnostic de la folie au point de vue médico-légal* (1865), avec M. Teinturier; *De l'emploi de la fève de Calabar dans le traitement du tétanos* (1868, in-8°); *Du cas du docteur W. Pennock* ou *Contribution à l'histoire de la sclérose en plaques disséminées* (1869, in-8°); *De la sclérose en plaques disséminées, étude nouvelle* (1869, in-8°); *De l'antagonisme de la fève de Calabar et de l'atropine* (1870, in-8°); *Études chimiques et thermométriques sur les maladies du système nerveux* (1871-1872, 2 vol. in-8°); *De la contracture hystérique* (1872, in-8°); le *Choléra à l'hôpital Cochin en* 1866 (1873, in-8°); *Notes et observations cliniques et thermométriques sur la fièvre typhoïde* (1873, in-8°); *Science et miracle, Louise Lateau* ou *la Stigmatisée belge* (1875, in-8°), etc. Le docteur Bourneville a publié les *Leçons sur les maladies du système nerveux*, du professeur Charcot (1875), et les *Leçons cliniques sur les maladies chirurgicales des enfants*, du docteur J. Giraldès (1867-1868).

* **BOURNEZEAU**, bourg de France (Vendée), canton et à 11 kilom. de Chantonnay, arrond. et à 22 kilom. de La Roche-sur-Yon; pop. aggl., 850 hab. — pop. tot., 2,174 hab. Carrières de granit.

BOU-ROUMI, village de l'Algérie, prov. et à 65 kilom. d'Alger par le chemin de fer; 71 hab. Fondé en 1848, il formait à l'origine une annexe d'El-Afroun; il est devenu une section de Mouzaïaville. Les habitants s'y adonnent surtout à la culture des terres.

* **BOURQUELOT** (Louis-Félix), littérateur et paléographe. — Il est mort à Paris en 1868. Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont : *Huit jours dans l'île de Candie* (1864, in-8°); *Études sur les foires de Champagne, sur l'étendue et les règles du commerce qui s'y faisait aux* XIIe, XIIIe *et* XIVe *siècles* (1865-1866, 2 vol. in-8°).

* **BOURQUENEY** (François-Adolphe, comte DE), diplomate. — Il est mort le 26 déc. 1869.

BOURRA-COURRA s. m. (bou-ra-kou-ra). Bot. Arbre qui croît dans la Guyane.

* **BOURRAS** s. m. — **Encycl.** Les *bourras*, qu'on appelle aussi *pénitents gris*, doivent ce double nom à la nature et à la couleur de leur vêtement. Ils forment à Marseille une sorte de confrérie libre, composée d'un petit nombre de membres seulement, appartenant en général aux classes élevées de la société. Instituée à Marseille en 1591, elle fut approuvée par le pape Grégoire XIV. Pour être admis dans la confrérie, il faut être âgé d'au moins dix-huit ans et jouir d'une réputation irréprochable. Le costume des *bourras* consiste en une sorte de robe de grosse toile cordée, vulgairement appelée *cagoule*, et qui est surmontée d'un capuchon percé de deux trous à l'endroit des yeux. Cette robe est serrée à la taille par une ceinture de corde, aux deux extrémités de laquelle pendent un chapelet de bois, avec sa croix, et un fouet de corde en signe de mortification.

Les attributions des *bourras* consistent à figurer dans les processions religieuses, mais surtout à assister les condamnés à mort à leurs derniers moments. La veille de l'exécution, les confrères, réunis dans leur chapelle, commencent les prières pour le malheureux qui va expier son crime. A cinq heures du matin, le lendemain, ils entendent la messe, puis se rendent sur le lieu de l'exécution en récitant les litanies des saints. La terrible exécution terminée, ils s'agenouillent en cercle, puis sept d'entre eux gravissent les degrés de l'échafaud, prennent le cadavre sanglant et le déposent dans un sac de toile, où l'un d'eux place également la tête en la rapprochant du tronc, et le tout est porté au cimetière, pendant que les chantres invoquent le patron du supplicié. Les confrères retournent alors à leur chapelle, où le recteur entonne un dernier *De profundis*, auquel les autres répondent. A la fin, ils ajoutent en langue provençale : *Dieou l'agué fa paz!* (que Dieu lui fasse paix!) Les prières sont continuées pendant quinze jours.

Un autre article du règlement porte : « Et pour continuer les œuvres de miséricorde, avons ordonné que ladite compagnie rachètera ou délivrera tous les ans des prisons un condamné civil, le plus nécessiteux, ou tel qu'il sera à icelle avisé, pour lequel il y aura une boîte expresse où tous les frères mettront de leur bien à leur dévotion. »

Des secours sont aussi accordés aux frères qui se trouvent dans le besoin.

BOURRETAIRE s. m. (bou-re-tè-re). Cardeur de filoselle.

Bourrienne (MÉMOIRES DE) **sur Napoléon, le Directoire, le Consulat, l'Empire et la Restauration.** Ce livre, qui a paru de 1829 à 1831, comprend 10 volumes in-8°. Lors de leur publication, ces mémoires obtinrent un très-grand succès; mais peu à peu s'affaiblit la vogue qui s'était attachée à Bourrienne. On accusa l'auteur d'inexactitude et de partialité. On s'occupa ensuite de le réfuter en publiant, en 1830, *Bourrienne et ses erreurs volontaires ou involontaires* ou *Observations sur ses* Mémoires, ouvrage en 2 vol. in-8°. Aujourd'hui, on ne lit plus guère Bourrienne, que les historiens doivent néanmoins consulter, car il renferme des particularités fort intéressantes. L'auteur a connu Napoléon à Brienne, l'a suivi en Italie, en Égypte, aux Tuileries, à la Malmaison, et il peint aussi bien le Bonaparte officiel que le Bonaparte en pantoufles. C'est que sa qualité de secrétaire de Napoléon lui a permis de recueillir bien des sentiments et des mots que d'autres n'auraient pu noter au passage et sur le moment, bien des traits profonds, brillants, incisifs et presque toujours remarquables, échappés à l'âme ardente de Bonaparte dans l'épanchement de ses confidences intimes.

Bourrienne ne livre pas tous ses renseignements comme des faits extraordinaires; il s'en garde bien. « Il ne faut pas se faire illusion, dit-il. Les grands hommes, quelque grands qu'ils soient, ont des torts, commettent des erreurs et font des fautes. Il faut bien payer le tribut à l'humanité. Qui les en exempterait? Il y a tant de petites choses dans la composition de l'homme, qu'il y a impossibilité physique d'être grand du matin au soir. » Partant de ce principe, Bourrienne parle de Napoléon tel qu'il l'a vu, connu, admiré ou blâmé, disant ce qu'il a vu, entendu, écrit, pensé dans chaque circonstance. Dans plus d'un passage, le Napoléon intime explique le Napoléon officiel, et le livre de Bourrienne, à ce point de vue, sera toujours d'une lecture aussi instructive qu'intéressante, surtout aujourd'hui, où les travaux récents d'une critique indépendante ont remis Napoléon Ier à sa véritable place, ni sur un autel ni sur une claie.

BOURRILLON s. m. (bou-ri-llon; *ll* mll. — rad. *bourre*). Petit amas de bourre dans la soie grège.

BOURSIN (Elphége), littérateur et journaliste, né à Falaise (Calvados) en 1836. Il s'est fait connaître par des ouvrages littéraires, historiques, etc., a collaboré à divers journaux et est devenu rédacteur en chef du *Progrès libéral*, de Toulouse, et plus récemment directeur de la *Correspondance républicaine*. Nous citerons de lui : le *Livre des femmes au* XIXe *siècle* (1865, in-12); *Histoire de Paris* (1867, in-12); *Histoire de l'agriculture, du commerce et de l'industrie en France, depuis le commencement de la monarchie jusqu'à nos jours* (1868, in-12); *Histoire romaine* (1866, in-8°); *Catéchisme du bon républicain* (1872, in-18); *Danton, étude historique* (1872, in-8°); *Manuel du bon républicain* (1872, in-12); *Nouveau dictionnaire universel de la langue française* (1872, in-18); *Questionnaire des examens du volontariat d'un an* (1873, in-18); *Révolution parlementaire du 24 mai 1873* (1873, in-16), etc.

* **BOURZAT** (Pierre-Siméon), homme politique. — Il est mort à Bruxelles en 1868.

* **BOUS** s. m. pl. — *Des bous de sucre*, Se dit du sucre qui a bouilli.

BOUSBECQUES, bourg de France (Nord), canton et à 10 kilom. de Tourcoing, arrond. et à 18 kilom. de Lille, sur la Lys; pop. aggl., 680 hab. — pop. tot., 2,017 hab. Église gothique remarquable.

* **BOUSCAT** (LE), bourg de France (Gironde), canton, arrond. et à 2 kilom. de Bordeaux; pop. aggl., 3,164 hab. — pop. tot., 3,455 hab. Le Bouscat, qui forme comme un faubourg de Bordeaux, possède un établissement hydrothérapique, des fabriques et de belles maisons de campagne.

* **BOUSE** s. f. — Bot. *Bouse de vache*, Espèce d'agaric, à chapeau très-vaste, qu'on rencontre quelquefois aux environs de Paris.

BOUSIES, ville de France (Nord), canton et à 5 kilom. de Landrecies, arrond. et à 20 kilom. d'Avesnes, à la source de l'Hirondelle; pop. aggl., 2,320 hab. — pop. tot., 2,362 hab.

BOUSQUER v. n. ou intr. (bou-ské). Faire le métier de bousqueur.

BOUSQUEUR s. m. (bou-skeur). A Nantes, Ouvrier qu'on emploie à des travaux qui n'exigent que de la force corporelle.

BOUSQUET (Victor Alphonse-Jean), homme politique français, né à Saint-Hippolyte (Gard) en 1839. Il est fils d'un ancien député sous Louis-Philippe. Après de bonnes études, il se fit recevoir docteur en droit et débuta au barreau de Nîmes, où il obtint de brillants succès. Il fut nommé conseiller général du Gard en 1871 et y siégea dans les rangs des républicains. Il fut nommé sous-préfet d'Uzès sous le gouvernement de la Défense nationale et se présenta aux élections de février 1871; il obtint 43,000 voix, mais ne fut point élu. Au mois de février 1876, il fut plus heureux et l'emporta, à une très-grande majorité, sur son concurrent monarchiste, M. H. Pourtalès. M. Bousquet siégea à gauche et vota constamment avec l'Union républicaine.

* **BOUSSAC (LA)**, bourg de France (Ille-et-Vilaine), canton et à 8 kilom. de Pleine-Fougères, arrond. et à 32 kilom. de Saint-Malo par le chemin de fer; pop. aggl., 343 hab. — pop. tot., 3,111 hab. Kleber y fut battu, le 21 novembre 1793, par La Rochejaquelein et Stofflet.

BOUSSAY, bourg de France (Loire-Inférieure), canton et à 9 kilom. de Clisson, arrond. et à 36 kilom. de Nantes; pop. aggl., 732 hab. — pop. tot., 2,047 hab.

* **BOUSSENAC**, bourg de France (Ariége), canton et à 3 kilom. de Massat, arrond. et à 22 kilom. de Saint-Girons, sur la rive droite de l'Arac; 2,596 hab.

BOUSSEROLLE s. f. (bou-se-ro-le). Bot. Arbousier des Alpes ou raisin d'ours. On dit aussi BUSSEROLLE.

* **BOUSSIÈRES**, bourg de France (Doubs), ch.-l. de canton, arrond. et à 16 kilom. de Besançon, sur le revers d'une colline; 222 hab.

* **BOUSSINGAULT** (Jean-Baptiste-Joseph-Dieudonné), chimiste et agronome français. — Ce remarquable savant a publié, outre les ouvrages que nous avons cités, les écrits suivants : la *Fosse à fumier* (1858, in-8°); *Agronomie, chimie agricole et physiologie* (1850-1874, 5 vol. in-8°), réédition considérablement augmentée, de son *Économie rurale; Dosage du carbone dans la fonte, le fer et l'acier* (1870, in-8°); *Analyses comparées du biscuit de gluten et de quelques aliments féculents* (1875, in-8°); *Dosage du silicium dans la fonte, le fer et l'acier, par la voie sèche* (1875, in-8°); *Études sur la transformation du fer en acier par la cémentation* (1875, in-8°), etc.

BOUSSINGAULTITE s. f. (bou-sain-gôl-ti-te). Minér. Sulfate d'ammoniaque contenant des traces de protoxyde de fer et de magnésie, et qu'on a trouvé dans les *soffioni* de Travalle, en Toscane.

* **BOUSSION** (Pierre), conventionnel, né en 1753 à Lauzun (Lot-et-Garonne), et non en Suisse, mort à Liége le 18 mai 1819. — Médecin de la Faculté de Montpellier en 1773, il fut envoyé aux états généraux par le bailliage d'Agen, comme représentant le tiers état, et y occupa constamment cette place en l'absence de M. Escousse de Peluzac, dont il était le suppléant. Membre de l'Assemblée législative et de la Convention, Boussion, ami des girondins, vota, comme plusieurs d'entre eux, la mort de Louis XVI, sans appel ni sursis. Envoyé en mission à Bordeaux quelque temps avant la chute de Robespierre, avec Bresson, Paganel et Treilhard, Boussion se fit remarquer dans les départements de la Dordogne et du Lot-et-Garonne par l'extrême modération de ses actes et de sa conduite, et s'attira l'animosité de Tallien, qui essaya vainement de faire placer son nom sur une liste de proscription. Membre du conseil des Anciens en 1796, Boussion, lassé de la vie publique et refusant plusieurs places importantes qui lui furent proposées après le 18 brumaire, se contenta d'une place de conseiller de préfecture à Agen, puis de sous-préfet à Villeneuve en 1814; mais, à peine était-il arrivé à Villeneuve, qu'il reçut sa destitution, parce que l'Empire venait de tomber. Expulsé du territoire français par la loi du 12 janvier 1816, il passa deux années à Bruxelles, puis se retira à Liége, où il mourut à l'âge de soixante-seize ans, très-regretté des pauvres, dont il s'était fait le médecin gratuit.

* **BOUSSON DE MAIRET** (Emmanuel), littérateur français. — Il est mort à Arbois en 1871.

* **BOUT** s. m. — Ornith. *Bout de petun* ou *de tabac*, Nom vulgaire des anis dans la Guyane.

BOUTAREL (Aimé), économiste, né à Paris en 1826. Il étudia le droit, devint auditeur à la cour des comptes, puis donna sa démission et s'adonna alors à l'industrie. M. Boutarel fait partie de la commission supérieure des Expositions internationales. Pendant ses loisirs, il s'est occupé de questions relatives au commerce, à l'industrie, aux banques, etc., et il a collaboré au *Journal des économistes* et à l'*Économiste français*. Nous citerons, parmi ses ouvrages : le *Traité de commerce et le libre échange* (1862, in-8°); *Banque de France, l'escompte à 2 pour 100* (1863, in-8°); *Banque de France, l'escompte maximum à 4 pour 100* (1865, in-8°); *Enquête sur la circulation monétaire et fiduciaire* (1865, in-8°); *Déposition à l'enquête sur la circulation monétaire et fiduciaire* (1866, in-8°); la *Ruine des exportations françaises, impôts sur les matières premières et la dénonciation des traités* (1872, in-8°); l'*Agriculture en France, sa situation, son avenir* (1874, in-8°); le *Canton fiscal et l'abolition de l'impôt des boissons* (1875, in-8°), etc.

* **BOUTARIC** (Edgar), historien français. — Il est devenu professeur à l'École des chartes, chef de section aux Archives nationales et membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. M. Boutaric est, en outre, membre du comité des travaux historiques et des Sociétés savantes institué près du ministère de l'instruction publique. Depuis la publication des *Actes du parlement de Paris*, dont le tome II a paru en 1867 (in-8°), M. Boutaric a mis au jour : *Correspondance secrète inédite de Louis XV sur la politique étrangère* (1866, in-8°); *Marguerite de Provence* (1868, in-8°); *Saint Louis et Alphonse de Poitiers* (1870, in-8°); *Clément V, Philippe le Bel et les templiers* (1873, in-8°), etc.

* **BOUTEILLE** s. f. — Fam. Se dit du sein d'une nourrice : *Cet enfant pleure après sa* BOUTEILLE.

> Nous sommes bien fils de Noé!
> Voyez, aussitôt qu'il s'éveille,
> A peine au monde, le bébé
> Réclame à grands cris sa *bouteille.*
>
> AUG. HUMBERT.

— *Boucher la bouteille*, Manger après avoir bu, pour éviter de sentir le vin ou la liqueur.

BOUTEILLOUX (Martial), général français, né en 1804, mort à Paris en mai 1877. Admis en 1823 à l'École polytechnique, il entra ensuite à l'École d'application de Metz, d'où il sortit lieutenant du génie. Envoyé quelques années après en Afrique, il se distingua particulièrement à l'expédition de la Chiffa (1836) et à l'assaut de Cherchel, où il resta comme chef du génie, et vengea brillamment le commandant de la place, tué dans une embuscade. Chef de bataillon en 1839, lieutenant-colonel en 1843, il fit exécuter, comme chef du génie à Blidah, la route qui conduit de cette ville à Médéah. En 1849, il devint colonel et directeur des fortifications à Constantine. Rappelé cette même année en France, il y commanda un régiment du génie, devint général de brigade en 1856, commandant du génie de la première division militaire, et fut appelé en 1859 à commander le génie du premier corps de l'armée d'Italie, avec lequel il prit part à la bataille de Solferino. Le 25 juin 1859, il fut promu général de division. Depuis, il devint membre du comité des fortifications. Grand officier de la Légion d'honneur en 1865, il fut mis à la retraite en 1869.

BOUTELOUA s. m. (bou-te-lou-a). Bot. Genre de plantes, de la famille des graminées.

BOUTEROLLER v. a. ou tr. (bou-te-ro-le — rad. *bouterolle*). Techn. Travailler avec la bouterolle.

— v. n. ou intr. Faire des bouterolles; se servir de la bouterolle.

BOUTEROUE (Michel), littérateur et médecin français du XVII^e siècle. On a de lui, outre quelques poésies insérées dans le *Recueil des poésies qui parurent sur la mort de Henri IV en* 1610 et 1611, le *Petit Olympe d'Issy*, description en vers du château et du parc de Marguerite de Valois, et un traité sur la fièvre, intitulé : *Pyretologia divisa in duos libros, quorum primus universalia febrium signa prognostica continet, alter uniuscujusque febris diagnosim et therapeiam complectitur* (Paris, 1629, in-8°).

* **BOUTHORS** (Jean-Louis-Alexandre), archéologue et érudit. — Il est mort à Amiens en 1866.

* **BOUTIN** (René-François), acteur comique. — Il est mort à Paris en juillet 1872. Il jouait encore en 1869 à l'Ambigu-Comique dans le drame des *Quatre Henri*.

BOUTIOT (Joseph-Théophile), archéologue français, né à Vendeuvre-sur-Barse (Aube) en 1816. Il s'est spécialement occupé d'archéologie locale et a publié un certain nombre de notices, de mémoires et d'études concernant le département de l'Aube, les antiquités et les archives de la ville de Troyes. Les principales de ces publications sont : *Recherches sur les anciennes pestes à Troyes* (Troyes, 1857, in-8°), *Lettres missives de Henri IV, conservées dans les archives municipales de Troyes* (Troyes, 1857, in-8°); *Notice historique sur Vendeuvre* (1861, in-8°); *Études sur la géographie ancienne, appliquée au département de l'Aube* (1861, in-8°); *Supplément au* Répertoire archéologique du département de l'Aube (1861, in-4°); *Histoire de l'instruction publique et populaire à Troyes pendant les quatre derniers siècles* (1865, in-8°), *Histoire de la ville de Troyes et de la Champagne méridionale* (4 vol. in-8°), en cours de publication. M. Boutiot est, en outre, l'auteur d'un important travail entrepris en collaboration avec M. Socart (*Dictionnaire topographique du département de l'Aube*), qui a obtenu en 1867 un des deux prix décernés chaque année aux meilleures publications des sociétés savantes. Il a aussi collaboré au *Dictionnaire des communes de France*, de Joanne, et à la *Revue agricole régionale de Troyes*.

BOUTMY (Émile), écrivain, directeur de l'École libre des sciences politiques, né à Paris en 1835. Il est fils de M. Laurent-Joseph Boutmy, qui fonda le journal la *Presse*, avec M. Émile de Girardin. Peu après avoir terminé de brillantes études au lycée Bonaparte, M. Boutmy commença à faire paraître des articles de littérature et de politique dans la *Presse*, qu'il quitta en 1866 pour passer à la *Liberté*. Lorsque, en 1865, M. Émile Trélat fonda l'École spéciale d'architecture, il appela M. Boutmy à concourir à son œuvre, et le jeune écrivain inaugura, de 1865 à 1869, les chaires d'histoire des civilisations et d'histoire comparée de l'architecture. M. Boutmy continua à attirer sur lui l'attention en publiant : *Introduction au cours d'histoire comparée de l'architecture* (1869, in-8°) et *Philosophie de l'architecture en Grèce* (1870, in-12). Ce dernier ouvrage, très-remarquable, l'a placé au premier rang de nos écrivains sur l'art. M. Émile Boutmy y fait preuve de beaucoup de savoir, d'un esprit ingénieux et sagace. Il a analysé avec autant de finesse que de précision le génie grec, montré l'idéal cherché par les Hellènes et déterminé, par le caractère de cet idéal, les principes plastiques qui apparaissent avec tant d'éclat dans la statuaire, l'art par excellence chez les Grecs, et dans l'architecture. En 1872, M. Boutmy a fondé l'École libre des sciences politiques, qui reproduit sous une forme plus simple et plus indépendante l'École d'administration créée par M. Carnot en 1848 et supprimée peu après. Cet établissement, dont M. Boutmy est encore aujourd'hui le directeur, réunit un grand nombre de professeurs distingués. Les jeunes gens qui suivent ses cours ont obtenu les plus brillants succès dans les concours administratifs, et, dès aujourd'hui, l'École libre des sciences politiques est consacrée par le suffrage du public compétent et par l'affluence de la jeunesse. M. Boutmy a fait en 1873 et en 1875 le cours d'histoire constitutionnelle comparée à l'école qu'il dirige. Il est depuis 1871 chevalier de la Légion d'honneur.

* **BOUTON** s. m. — Bot. *Bouton lilas*, Agaric à deux couleurs. ‖ *Bouton blanc* ou *roux*, Agaric lachnope.

— **Encycl. Techn.** On peut distinguer les *boutons*, au point de vue de la fabrication, en trois grandes catégories : les *boutons* tournés, les *boutons* frappés et les *boutons* coulés. Les premiers sont généralement en bois, en os, en ivoire ou en nacre; les seconds en métal, et les troisièmes également en métal ou en pâte céramique.

— I. *Boutons tournés.* La fabrication des *boutons* tournés, quelle qu'en soit la matière, est d'une très-grande simplicité. Il faut seulement noter quelques différences dans la disposition du tour, selon qu'il s'agit des *boutons* à un seul trou ou des *boutons* à plusieurs trous. Dans le premier cas, l'outil du tour est une simple mèche à trois pointes, dont l'une centrale, séparées par deux parties droites. A la place de la poupée du tour est disposée la plaque dans laquelle on se propose de découper les *boutons*, et dont on peut faire varier à volonté la position. Un levier placé à l'autre extrémité du tour permet de donner à l'outil un mouvement latéral. On amène ainsi l'outil contre la plaque et on lui imprime un mouvement de rotation; la pointe centrale, un peu plus longue, perce de part en part le trou du *bouton*; les deux pointes latérales creusent dans la plaque une circonférence qui en marque la limite et qui pénètre seulement jusqu'à demi-épaisseur. A ce point, les parties droites de l'outil polissent la surface du *bouton*. On ébauche ainsi autant de *boutons* que peut en fournir la plaque. Retournant ensuite celle-ci, on recommence successivement la même opération en plaçant la pointe centrale de l'outil dans chacun des trous déjà creusés; les *boutons* se détachent un à un et tombent dans une boîte placée au-dessous de l'outil.

Pour obtenir sur les *boutons* des dessins concentriques quelconques, il suffit évidemment d'employer des outils dont le profil soit inverse de celui qu'on veut donner au *bouton*. Mais alors, le même outil ne pouvant servir pour les deux faces, au lieu de retourner la plaque et de remplacer l'outil à chaque fois, ce qui constituerait une énorme perte de temps, on opère avec deux tours, dont l'un fait toutes les faces et l'autre tous les revers.

Lorsque le *bouton* doit avoir plusieurs trous, comme les trous sont nécessairement excentriques, il est nécessaire d'employer un appareil notablement différent du précédent. En ce cas, le tour a autant de porte-outils qu'on veut obtenir de trous, mais ces porte-outils étant forcément beaucoup plus espacés que ne doivent l'être les trous du *bouton*, il est impossible que l'axe de chaque outil soit simplement, comme dans le cas précédent, le prolongement du porte-outil. Dans la pratique ordinaire, on se tire de cette difficulté en donnant à l'outil la forme d'un simple crochet, qui s'accroche librement sur le porte-outil. Les extrémités opposées des outils sont portées par un petit chevalet percé d'autant de trous qu'on veut en donner au *bouton*, et c'est dans ces trous que les outils s'engagent, dépassant de la quantité voulue l'épaisseur du chevalet. Avec un assortiment convenable de chevalets, on peut faire varier à volonté l'espacement entre les trous. Cet appareil offre deux inconvénients : d'abord il ne détache pas les *boutons* de la plaque et se contente de les percer après qu'ils ont déjà été détachés par une première opération; ensuite les outils percent des trous obliques, puisqu'ils ne sont pas centrés avec leurs arbres. Nous pensons qu'il ne serait pas malaisé d'échapper par quelque autre combinaison à ce double inconvénient.

— II. *Boutons frappés.* Nous réunissons sous ce titre tous les *boutons* dont la forme définitive est obtenue par la pression, soit qu'il y ait frappe réelle, comme pour certains *boutons* métalliques, soit qu'on opère par simple pression, comme lorsqu'il s'agit des *boutons* en corne, dont la fabrication se rapproche de celle des *boutons* moulés.

Les métaux les plus employés pour la fabrication des *boutons* frappés sont le laiton et le cuivre. Après avoir réduit les plaques métalliques, par le laminage, à l'épaisseur qu'on veut donner aux *boutons*, on y découpe à l'emporte-pièce de véritables flans, on les recuit pour adoucir le métal et on les frappe avec des coins gravés. On soude ensuite la queue ou anneau du *bouton*, on le polit sur le tour, s'il est uni, on le décape et on le dore s'il y a lieu.

Quand le *bouton* est plaqué d'or ou d'argent, le placage a lieu d'avance sur la feuille métallique; on y découpe les flans comme à l'ordinaire, mais, dans la frappe, on a soin de placer en dessous la face plaquée, et le coin inférieur est taillé de façon que, dans la frappe, une légère pellicule d'argent ou d'or est relevée sur le bord, pour couvrir la tranche du *bouton*. Après que la queue a été soudée, on porte le *bouton* sur le tour, et l'on tourne très-légèrement le bord, qui est toujours plus ou moins irrégulier, par suite d'une sorte d'écrasure du métal.

Les *boutons* estampés, portant des figures, des légendes, des numéros, sont formés de deux plaques métalliques, l'une unie, placée à l'intérieur, l'autre portant des dessins repoussés, sertie au tour sur la première, au moyen d'un brunissoir.

Le *bouton* en corne se prend en pleine matière. On ramollit la matière dans l'eau bouillante, on la découpe en morceaux octogones, on ramollit de nouveau ces morceaux dans une étuve chauffée à 100° au moins, on les dispose dans les coins dont est muni un instrument particulier, sorte de tenaille plate à deux mâchoires, et l'on soumet les branches de l'appareil à l'action d'une presse à vis. Au bout de quelques minutes, les *boutons* sont terminés; il suffit d'en abattre les coins et de les polir à la lime sur les bords.

— III. *Boutons coulés.* Les *boutons* en étain sont les plus simples à fabriquer. On verse la matière fondue dans un moule de fer ou de cuivre. Le plus souvent, la queue est un simple fil de laiton tordu en cercle, les deux bouts repliés en dehors, et on dispose ce fil d'avance dans le moule, pour qu'il se trouve pris dans la masse. Quelquefois, cependant, la queue est du même métal que le *bouton* et se coule avec lui d'une même pièce. Pour les *boutons* formés d'un alliage d'étain, de laiton et de zinc, on prépare des moules en sable donnant jusqu'à douze douzaines de *boutons*. Lorsque tous ces moules sont préparés et reliés par de petits canaux destinés à donner passage à la coulée, on ouvre le châssis et l'on enfonce dans la partie intérieure de chaque moule l'anse de laiton qui doit former la queue du *bouton*. Après la fonte, on sépare les *boutons*, qui sont tous reliés ensemble par des jets de métal, et, après les avoir brassés, on les achève au tour sur la tranche et sur les deux faces.

Ces *boutons* sont souvent ornés de cercles métalliques, dont l'adaptation complique notablement la fabrication. Pour obtenir ces cercles, on enroule en spirale serrée sur une tige de fer le fil ou le ruban métallique qui doit les fournir, on porte la spirale sur un mandrin courbé en U, dont chaque branche a le même diamètre que le cercle à obtenir; on frappe avec un instrument tranchant sur le milieu de la spirale, qui se plie de chaque côté autour des branches du mandrin; le fil métallique est coupé et chacune des branches du mandrin se trouve enfilée dans une série d'anneaux égale en nombre au nombre des tours de spire. Il ne reste plus qu'à souder l'anneau sur le *bouton*.

Nous devons dire maintenant quelques mots des *boutons* en porcelaine. Leur fabrication est une des plus remarquables qu'ait créées l'industrie moderne, et fait la fortune de Briare, centre presque unique de cette fabrication. Nous n'ajouterons rien à ce que nous avons dit dans le *Grand Dictionnaire* sur la fabrication des *boutons* à trous, qui, à cause de leur solidité et de leur bas prix, tendent à se substituer de plus en plus aux *boutons* en os, en corne et même en nacre; mais nous devons nous arrêter aux *boutons* à queue, dont la fabrication est des

plus intéressantes, grâce aux progrès que lui a fait faire M. Bapterosse.

Quand la partie principale du *bouton* est moulée et cuite, on y creuse avec une vrille un trou qui doit recevoir la queue. Celle-ci est assemblée sur la pâte au moyen d'une petite plaque de laiton percée de deux trous dans lesquels s'engagent les deux branches de la queue formant ressort, le tout soudé à l'aide d'un métal très-fusible. C'est l'adaptation et la soudure de la plaque de laiton qui offrent le principal intérêt. Quant à la fabrication des queues, elle ne diffère guère de celle des anneaux métalliques, que nous avons décrite. L'introduction des queues dans les trous des plaques se fait jusqu'ici à la main, en dehors de l'atelier. Les *boutons*, les queues insérées dans leurs plastrons et les petites boules métalliques destinées à servir de soudure étant méthodiquement disposés sur de longues tables devant lesquelles sont assises deux files de femmes et de jeunes filles, une ouvrière saisit une plaque de cuivre percée de cent à trois cents trous ayant la forme du dos du *bouton*, mais un peu moins grands ; elle plonge la plaque dans le tas de *boutons*, lui imprime un mouvement de va-et-vient, fait retomber tous les *boutons* qui n'occupent pas un des trous, d'un coup de main met en place tous les *boutons* qui se présentent mal. Elle passe ensuite sa plaque chargée de *boutons* à une autre ouvrière qui, au moyen d'un distributeur, dépose un grain de métal fusible, puis passe le tout à une troisième ouvrière ; celle-ci dépose la plaque chargée de *boutons* sur une autre plaque semblable, mais munie de montants creusés de rainures dans lesquelles l'ouvrière introduit une sorte de composteur, portant, convenablement espacées, les queues des *boutons*. Le tout arrive enfin sur une table en fonte chauffée en dessous par de petits becs de gaz, et comme les opérations que nous avons décrites se renouvellent constamment sur de nouvelles séries de *boutons* qui arrivent à la file, chaque série traverse lentement et progressivement la table chauffée, de sorte que, lorsqu'elle en atteint le bout, la boule de métal contenue dans chaque *bouton* se trouve fondue. Un ouvrier retourne et abaisse le composteur, les bouts des queues plongent dans le métal en fusion, la rondelle de cuivre obture exactement le trou pratiqué par la vrille, on met l'appareil sous une presse qui maintient tout en place, et l'opération est terminée ; il ne reste plus qu'à laisser refroidir les *boutons*. Pour s'assurer si les queues adhèrent suffisamment aux *boutons*, on les soumet à un effort de traction de 13 kilogrammes.

BOUTON (François), théologien français, né à Chamblay (Franche-Comté) en 1578, mort à Lyon en 1628. Il entra dans la congrégation de Jésus et prit part à une mission dans le Levant. A son retour, il échappa à grand'peine au naufrage du navire qui le portait, faillit être égorgé par les Calabrais, qui le prenaient pour un corsaire, et réussit enfin à rentrer en France. Il fut envoyé à Lyon pour professer la rhétorique et la philosophie au collège de la Trinité et y mourut de la peste. Il a laissé plusieurs ouvrages manuscrits : *Théologie spirituelle* ; traduction en grec et en latin des œuvres de sainte Dorothée ; *Dictionnaire latin-syriaque ; Dictionnaire latin-hébreu*, etc. Tous les manuscrits du Père Bouton, sauf le *Dictionnaire hébreu*, ont été détruits pendant le siége de Lyon.

* **BOUTONNER** v. a. ou tr. — Escr. Toucher avec le bout du fleuret.

BOUTREUX (Alexandre-André), une des victimes de la conspiration du général Malet, né à Angers vers 1790, fusillé à Paris le 30 janvier 1813. Sa famille, quoique peu aisée, lui avait fait donner une éducation libérale ; au sortir de ses études classiques, il commença son droit à la Faculté de Rennes et y obtint le diplôme de bachelier. Il s'y lia avec l'abbé Lafon, ardent royaliste, qu'il retrouva plus tard à Paris. Venu dans cette ville pour chercher fortune, il entra comme précepteur dans une famille honorable, puis, ayant amassé quelques économies, il entreprit de continuer ses études de droit. Sur ces entrefaites, ayant appris que l'abbé Lafon était détenu à la maison de santé de la barrière du Trône, il alla le voir et fut mis par lui en relation avec le général Malet, qui s'y trouvait à cette époque. Malet finit par exercer sur lui un grand ascendant ; il est douteux cependant qu'il l'ait mis dans la confidence de sa conspiration. D'après Boutreux, le général lui aurait seulement dit qu'on était à la veille de graves événements, que le Sénat allait changer la forme du gouvernement pour céder le pouvoir à Bernadotte, roi de Suède. Boutreux crut aveuglément à ce que lui disait le général Malet et fut persuadé que les diverses pièces que celui-ci lui donnait à copier émanaient du Sénat. A cet égard, son affirmation fut constante, dans les interrogatoires et devant la commission militaire appelée à décider de son sort. Le jour venu, Malet l'installa à la préfecture de police. Boutreux était de si bonne foi qu'il ne chercha pas même à s'échapper lorsque la préfecture fut reprise par des détachements de troupes sous la conduite de Rabbe et de Laborde. On ne se saisit pas de lui sur le moment, et il ne se cacha que lorsque l'arrestation, le jugement et la mort du général Malet lui eurent montré le péril auquel il s'était exposé. Il trouva un asile à Courcelles, dans la famille où il avait été précepteur ; c'est là qu'il fut arrêté. Le 9 janvier 1813, une décision de Napoléon le renvoya devant une commission militaire, composée des mêmes juges qui avaient condamné Malet. Son procès ne fut pas long. « L'infortuné Boutreux, dit M. Ernest Hamel, était perdu d'avance. Il excipa de sa bonne foi. Il avait cru comme les autres à la mort de l'empereur, à l'authenticité du sénatus-consulte. Ses franches et loyales explications ne servirent de rien. En admettant même que, entraîné par son ami Lafon, il eût été sciemment le complice du général Malet, sa jeunesse, son inexpérience, le peu de part qu'il avait pris à l'affaire n'auraient-ils pas dû atténuer sa responsabilité, lui valoir l'indulgence des juges ? Il y avait plus de trois mois que la conspiration avait eu lieu ; on n'y pensait plus ; on y pensait si peu que le procès Boutreux passa pour ainsi dire inaperçu, sans laisser aucune trace dans la mémoire des contemporains. Douze immolations sommaires n'avaient-elles pas apaisé la soif de sang des vainqueurs ? Mais demandez donc de la pitié à ces machines à meurtre que l'on appelle des commissions militaires ! A l'unanimité, le jeune Boutreux fut condamné à mort. »

Il fut fusillé le 30 janvier 1813, dans la plaine de Grenelle. Un prêtre espagnol, Caamano, chez lequel il avait été changer d'habits après l'échauffourée et qu'on prétendait être son complice, fut acquitté.

BOUTWEL (George), homme politique américain, né dans le Massachusetts en 1818. D'abord employé de commerce, puis homme de loi, il se lança dans la politique, se fit nommer député à la législature spéciale du Massachusetts, puis gouverneur de l'Etat et fut envoyé par les électeurs siéger au congrès lors de la guerre de sécession. Il y fit partie du groupe des républicains radicaux, fortement attachés au maintien de l'Union, et, placé à la tête du revenu intérieur, dirigea avec activité ce département. Le président Grant, dès son arrivée au pouvoir, le nomma ministre des finances en remplacement de M. Stewart.

* **BOUVET** (François-Joseph-Francisque), homme politique et publiciste. — Il est mort à Lyon en 1871. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : la *Turquie et les cabinets de l'Europe* (1853, in-12) ; la *Guerre et la civilisation* (1855, in-8°) ; *Introduction à l'établissement d'un droit public européen* (1855, in-12) ; *Du pape* (1863, in-8°), les *Athées et les théologiens au concile* (1868, in-8°) ; *Jésus et sa doctrine* (1872, in-12).

BOUVIER (Alexis), romancier et auteur dramatique, né à Paris en 1836. Appartenant à une famille d'ouvriers, il apprit l'état de ciseleur en bronze, qu'il exerça jusqu'en 1863. Pendant ses loisirs, M. Bouvier avait cherché à suppléer par l'étude à l'insuffisance de son instruction première. Doué de beaucoup de verve et d'imagination, il débuta dans la carrière des lettres en écrivant des livrets d'opérettes qui eurent du succès. Depuis lors, il a écrit des vaudevilles, des drames et un assez grand nombre de romans, qui ont paru dans divers journaux et qui rappellent la manière de Gaboriau. Quant à son style, il est vigoureux et coloré. Nous citerons de lui les ouvrages suivants : *Versez, marquis*, opérette en un acte, musique de F. Barbier (1862, in-4°), avec E. Prével ; *Mlle de Longchamp*, vaudeville en un acte (1863), avec Prével ; *Euréka*, opérette-bouffe en un acte, musique de Jouffray (1863, in-8°) ; *Une paire d'Anglais*, saynète bouffe, musique de Domergue ; la *Veuve d'un vivant*, opérette en un acte, musique de Domergue (1865, in-12) ; la *Gamine du village*, opérette en un acte, musique de F. Barbier (1865, in-12) ; la *Duchesse Quiquenvenlt* (1868, in-32) ; *Auguste Manette* (1872, in-12), roman qui fut remarqué ; les *Soldats du désespoir* (1871, in-12) ; les *Pauvres* (1870, in-12) ; les *Drames de la forêt* (1873, in-12) ; le *Mariage d'un forçat* (1873, in-12) ; *Suzanne au bain*, vaudeville en un acte (1874, in-4°), avec Ed. Prével ; les *Petites dames du Temple*, vaudeville en cinq actes (1875, in-12) ; *Auguste Manette*, drame en cinq actes et six tableaux (1875, in-4°), avec Léon Beauvallet.

BOUVRIL s. m. (bou-vril — du lat. *bos, bovis*, bœuf). Lieu où on loge les bœufs, dans un abattoir.

* **BOUVRON**, bourg de France (Loire-Inférieure), cant. et à 9 kilom. de Blain, arrond. et à 34 kilom. de Saint-Nazaire ; pop. aggl., 414 hab. — pop. tot., 3,012 hab.

BOUWÉIHIDES, dynastie musulmane qui régna sur une partie de la Perse. V. BOUIDES, dans ce *Supplément*.

* **BOUXWILLER** ou **BUSCHWILLER**, ancienne ville de France (Bas-Rhin), au pied des Vosges. — Cédée à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, cette ville est aujourd'hui comprise dans l'Alsace-Lorraine (arrond. et à 15 kilom. de Saverne) ; 3,371 hab.

BOUYS (André), peintre et graveur français, né à Hyères en 1657, mort à Paris en 1740. Il étudia sous Troy, s'appliqua exclusivement à la peinture du portrait et acquit en ce genre assez de réputation pour se faire recevoir à l'Académie de peinture (1688). Ses portraits ont été reproduits par les meilleurs graveurs de son temps, et lui-même a gravé à la manière noire d'après Troy, Castiglione, etc.

Bouzanne (LES BORDS DE LA), paysage de Théodore Rousseau. Les campagnes qu'arrose la Bouzanne sont des plus verdoyantes, des plus fraîches qu'il y ait dans le Berry. Théodore Rousseau y a puisé plusieurs motifs délicieux. Le tableau que nous allons décrire est un véritable chef-d'œuvre. Le premier plan, couvert d'ombre, est formé de terrains où s'entrelacent des broussailles d'un vert intense. A gauche, un sentier s'enfonce au milieu d'un bouquet d'arbres. Sur la droite s'élèvent d'autres arbres à travers lesquels joue la lumière. La Bouzanne forme, au sein de cette verdure, un large repli qu'on prendrait pour un étang. Un homme y circule en bateau. De l'autre côté de la rivière, dans les lointains, s'étendent de vastes pâturages d'un vert clair, très-limpide et très-harmonieux. L'air, la lumière inondent ces lointains et donnent au tableau une profondeur merveilleuse. Le ciel est couvert de grands nuages gris, qui laissent apercevoir quelques lambeaux d'azur.

Ce paysage a figuré à l'Exposition universelle de 1867 ; il faisait partie, à cette époque, de la collection de M. Margueritte.

* **BOUZONVILLE**, ancienne ville de France (Moselle), sur les deux Nied réunies.—Cédée à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, cette ville est aujourd'hui comprise dans l'Alsace-Lorraine (arrond. de Boulay) ; 1,883 hab.

BOVA (Antonio), peintre italien, né à Messine en 1641, mort en 1711. Il a peint, dans le genre d'Andrea Suppa, de nombreux tableaux et des fresques qu'on voit à Naples et à Messine.

BOVERY (Antoine-Nicolas-Joseph BOVY, connu sous le nom de **Jules**), compositeur et chef d'orchestre, né à Liége (Belgique) en 1808. Il faisait ses études au collége de cette ville, lorsque son goût pour la musique le décida à les abandonner pour se rendre à Paris, où il arriva sans ressource. Son père lui ayant fait une petite pension, il se mit avec ardeur au travail et seul, sans maître d'aucune espèce, il fit de rapides progrès. Son père et son frère, qui le soutenaient de leur bourse, étant morts, il accepta une place de choriste au théâtre de Lille et fut peu après nommé troisième chef d'orchestre à ce théâtre. Ce fut là qu'il donna son premier ouvrage, *Mathieu Laensberg*, opéra-comique en deux actes. Ce début ayant eu quelque succès, il composa, en collaboration avec MM. Luce et Victor Lefèvre, *Paul Ier*, opéra-comique en trois actes. Après avoir été premier chef d'orchestre à Lyon, Amsterdam, Anvers et Rouen, il revint à Paris et fit jouer sur les théâtres de la banlieue *Charles II*, opéra en un acte, puis repartit, après un an de séjour en cette ville, pour Gand, où il était nommé chef d'orchestre du Grand-Théâtre (1845). Il y fit représenter *Jacques d'Arteveld*, qui eut un vif succès, moins toutefois à cause de la musique que du sujet qui devait plaire aux concitoyens du fameux brasseur. Outre les ouvrages que nous venons de citer, M. Bovery a donné le *Giaour*, opéra en trois actes, joué avec succès à Lyon ; la *Tour de Rouen*, épisode lyrique en un acte, et le ballet intitulé *Isoline*, qui fut représenté à Lyon. M. Bovery est mort chef d'orchestre d'un des plus modestes théâtres de Paris.

* **BOVINE** adj. f. — *Peste bovine*. V. TYPHUS, au tome XV du *Grand Dictionnaire*.

* **BOVY** (Antoine), sculpteur et graveur en médailles. — Il est mort à Paris en 1867.

BOWÉSIE s. f. (bo-oué-zî). Bot. Genre de la famille des chondriées. ‖ Syn. de CALOCLADIE.

BOWIÉE s. f. (bo-vi-é). Bot. Sous-genre d'aloès.

* **BOWRING** (sir John), littérateur et économiste anglais.— Il est mort à Exeter en novembre 1872.

* **BOYAU** s. m. — Bot. Nom vulgaire d'une espèce du genre chorda.

* **BOYAUDERIE** s. f. — **Encycl.** Il fut pendant un temps convenu que M. Labarraque avait trouvé le moyen d'assainir complètement l'infecte industrie de la *boyauderie*, au moyen du chlorure de sodium. Nous ne voulons pas contredire à ce magnifique résultat ; mais un fait malheureusement trop certain, c'est que les ateliers de *boyauderie*, depuis 1820, époque de la découverte de Labarraque, continuent à être d'horribles foyers d'infection, soit que le désinfectant conseillé par Labarraque soit resté inefficace, soit que l'esprit de routine des fabricants les ait empêchés d'adopter les nouvelles idées. Nous allons donc décrire une industrie malsaine au premier chef. Le mal est si grave et si évident, qu'il appelle de la façon la plus pressante les études de la science et l'intervention de la loi.

1° *Boyaux insufflés*. De toutes les opérations que subissent les boyaux insufflés, le dégraissage est la première et la plus inoffensive, attendu qu'il ne saurait être opéré utilement que lorsque les boyaux sont encore très-frais. Les boyaux les plus employés sont l'intestin grêle du bœuf, de la vache, du cheval et du mouton. Pour en opérer le dégraissage, on met ces boyaux dans des baquets pleins d'eau fraîche, on les noue un à un à une agrafe fixée à un morceau de bois à 2 mètres de hauteur, on saisit le boyau entre l'index et le pouce de la main gauche, et avec un couteau qu'on tient de la main droite, on enlève les graisses et ce qu'on peut de la membrane péritonéale. On relève ensuite le boyau, on fait un nouveau nœud et l'on recommence l'opération pour une nouvelle partie, jusqu'à ce que l'intestin soit dégraissé dans toute sa longueur. Si, avant que l'opération soit terminée, l'ouvrier trouve une déchirure, il coupe le boyau, met à part la partie déjà dégraissée et recommence sur le reste. La graisse détachée servira pour la fabrication des suifs ; mais, par une déplorable négligence, les excréments et les fragments de membranes restent longtemps gisants sur le sol et concourent à l'infection dont nous rencontrerons bien d'autres causes.

Ainsi nettoyés à l'extérieur, les boyaux ont besoin d'être retournés, ce qui constitue une des opérations les plus délicates. L'ouvrier prend un boyau dans l'eau du baquet dont nous avons parlé pour le dégraissage, en refoule intérieurement les bords à l'intérieur, et, s'aidant fréquemment de l'eau qu'il introduit dans la partie déjà doublée et qui facilite le glissement, il parvient à retourner complètement le boyau. Il en jette alors l'un des bouts sur le bord de la cuve, et quand il en a préparé un certain nombre, il en forme un paquet qu'il noue par un des bouts.

C'est ici que commencent les opérations malsaines. Les paquets de boyaux, préparés comme nous avons dit, ou même sans avoir été retournés, sont posés debout dans des tonneaux défoncés, la corde qui lie chaque paquet sur le bord supérieur, de façon qu'on puisse retirer le paquet quand on le jugera nécessaire. La fermentation commence presque aussitôt, exhalant une odeur insupportable, né en été, plus horrible encore en hiver, car les fenêtres de l'atelier sont alors soigneusement closes, pour maintenir une température suffisamment élevée. La fermentation dure deux ou trois jours en été, cinq à six jours en hiver ; mais l'infection est permanente, car les diverses opérations se succèdent dans le même atelier sans interruption, sauf dans quelques rares usines assez importantes pour que chaque opération s'accomplisse dans un bâtiment spécial. Si la fermentation est trop active, on la retarde au moyen d'un verre de vinaigre jeté dans le baquet.

Le ratissage, presque impossible sur des boyaux frais, devient facile après la fermentation. Il s'opère dans l'eau, à la main. On procède ensuite à un lavage répété, dans des cuves d'eau où on agite les boyaux deux fois par jour. On renouvelle le liquide de temps en temps ; il répand à chaque fois, le premier jour surtout, une odeur insupportable, qui persiste, mais en s'affaiblissant, à chaque lavage.

L'opération qui suit est la plus dangereuse de toutes, au point de vue de la santé de l'ouvrier qui en est chargé. Il s'agit du soufflage des boyaux. Le malheureux ouvrier commence par introduire un tube de roseau dans un des bouts du boyau ; il souffle ensuite pour s'assurer que le boyau n'est déchiré sur aucun point de sa longueur, et quand il l'a reconnu intact, il introduit l'extrémité libre dans le bout d'un autre boyau, noue les deux ensemble, recommence à souffler le premier, et tandis que de la main gauche il le retient sur le chalumeau, il l'entoure de la main droite d'un fil qu'il serre au moment convenable. Il coupe ensuite le fil, ainsi que le second boyau un peu au-dessous de la ligature. Il vérifie alors le boyau soufflé en le mettant dans l'eau et observant s'il se dégage des bulles d'air. Si une ouverture existe, l'ouvrier pince le boyau à cet endroit et le noue avec un fil. Il opère ensuite sur un second et sur un troisième boyau.

Quelque habitude que l'opérateur ait acquise dans cette horrible besogne, il lui est impossible d'éviter que l'air infect dont le boyau est rempli pendant qu'il le souffle ne lui revienne de temps en temps dans les poumons. Aussi, le plus robuste, après trois jours de cette intoxication, est contraint d'interrompre ce dangereux travail et de se faire relayer.

Les boyaux insufflés sont portés dans les séchoirs. Si le temps est beau, on les établit, en plein air, sur des perches horizontales, fixées sur des piquets ; dans les temps pluvieux, on les dispose dans des hangars ou des greniers, en évitant en tout cas de les mettre en contact.

On n'insuffle les boyaux que pour en faciliter la dessiccation. Quand celle-ci est assez avancée, on les perce pour en chasser l'air, on retranche avec des ciseaux le plus possible des parties qui sont en dehors des ligatures, on les met en paquets de façon à obtenir pour chaque paquet une longueur totale d'environ 20 mètres, on les laisse quelque temps dans un endroit humide et l'on procède ensuite au soufrage. Pour cela, on les suspend à des bâtons disposés dans la partie haute d'un atelier spécial, on place dessous une terrine pleine de fleur de soufre, on y jette quelques charbons en ignition, on ferme la porte et on bouche très-exactement toutes

les fentes et ouvertures avec de la terre glaise. On ouvre la porte au bout de quelques heures. Il ne reste plus qu'à plier et emballer les boyaux.

2° *Cordes à boyau.* Les grosses cordes sont généralement faites avec des boyaux de cheval, les petites avec des boyaux de mouton. Après les avoir soumis à la fermentation comme les boyaux à insuffler, on les divise en quatre lanières égales au moyen d'un appareil assez singulier. Il est formé d'un piquet installé debout sur un établi et surmonté d'une boule en bois dans laquelle sont fixées quatre lames tranchantes. On coiffe la boule avec l'extrémité d'un boyau, on tire celui-ci bien d'aplomb, et il se trouve divisé par les lames en quatre lanières égales. On donne ensuite à quatre, six, huit ou dix lanières, selon l'épaisseur de corde qu'on veut obtenir, une première torsion, puis, après quelques heures, une seconde, une troisième après douze ou quinze heures et enfin une quatrième au bout de trois jours. Après la troisième torsion, on polit énergiquement la corde de boyau avec une corde de crin humectée, et au besoin avec de la peau de chien, après la dernière torsion. Chaque torsion diminue notablement l'épaisseur de la corde. Les cordes ainsi obtenues, vulgairement connues sous le nom de cordes des Lorrains, sont particulièrement employées pour les transmissions de mouvement à des tours ou à des meules de rémouleur.

Mais la partie la plus importante de la *boyauderie* est très-certainement la préparation des boyaux de mouton, dont les usages sont bien autrement nombreux.

Les boyaux de mouton arrivent généralement au boyaudier entiers, mais vides d'excréments, cette première préparation se faisant à l'abattoir lorsque les boyaux sont encore chauds. On les plonge dans un baquet, on place les petits bouts sur le bord du baquet, on les noue ensemble et on les laisse tremper pendant un ou deux jours. On retire ensuite les boyaux, on les débarrasse de la moitié de la membrane péritonéale en les grattant avec le dos d'un couteau, et on retire à la main l'autre moitié entière, pour en faire de la filandre, qui est comme le fil à coudre du boyaudier. On ne réussirait pas à l'enlever ainsi si, au lieu d'attaquer le boyau par le petit bout, on opérait sur le bout opposé; il se déchirerait, en ce cas, en morceaux de très-faible longueur, le tissu de la membrane, de ce côté, étant considérablement plus lâche. Les filandres, séparées de l'intestin, sont aussitôt étalées sur une planche et pliées en double.

Les boyaux, débarrassés de la membrane péritonéale, sont aussitôt plongés dans de l'eau de puits, où on les laisse vingt-quatre heures. On les ratisse ensuite avec un couteau spécial, on les remet dans l'eau pure, puis, après vingt-quatre heures, dans une solution potassique qu'on renouvelle deux ou trois fois. Dans l'intervalle, on passe les boyaux au de une ou deux fois, c'est-à-dire en les ratissant avec le doigt armé d'un dé. On classe ensuite les boyaux par grosseur, chacune ayant sa destination particulière. Pour les cordes d'arçon, dont se servent les chapeliers, on choisit les boyaux les plus longs et les plus gros. On les ourdit par cinq, six, sept ou huit, selon la grosseur de corde qu'on veut obtenir, sur une longueur de 5 à 8 mètres. Avant leur complète dessiccation, ces cordes sont exposées deux fois aux vapeurs de soufre. Il en est de même pour les cordes à fouets, pour lesquelles on prend également des boyaux aussi forts que possible, mais qu'on prépare avec beaucoup moins de soin.

Les cordes à raquettes exigent moins de précautions encore, et l'on n'y emploie que des boyaux de dernière qualité. On les met généralement en couleur en les plongeant dans du sang de bœuf, soit avant, soit après le tordage.

Les cordes dont la fabrication exige le plus de soin sont les cordes pour instruments, les chanterelles surtout, que Naples seule fabrique avec toute la perfection désirable. Après avoir été ratissés et choisis aussi petits que possible, les boyaux destinés à cette fabrication sont plongés dans un bain à la potasse, qu'on renouvelle deux fois par jour, en augmentant progressivement la force de la solution par une addition de plus en plus forte de cendres gravelées. Cette opération, qui blanchit et gonfle les boyaux, dure de trois à cinq jours. On les passe fréquemment au dé pour les dégraisser le plus parfaitement possible, puis on les tord au rouet. On les passe ensuite au soufre, on les polit à la corde de crin, on les soufre de nouveau, on les fait sécher à l'air, on les frotte d'huile d'olive et on met en paquets ronds comme du fil de fer. Les chanterelles de Naples ont défié jusqu'ici toute concurrence, malgré tous les efforts tentés par les boyaudiers parisiens pour atteindre le même degré de perfection. On pense généralement que cette supériorité tient à la qualité des moutons qu'on élève dans le sud de l'Italie, et qui sont bien plus petits que les nôtres.

* **BOYER** (Louis), littérateur. — Il est mort en 1866.

* **BOYER** (Philoxène), poëte et littérateur français. — Il est mort à Paris en 1867.

BOYER (Lucien), médecin français, né à Turin en 1808. Élève de l'École de médecine de Paris, il devint chef de clinique à la Faculté de cette ville, où il passa son doctorat en 1836. De 1852 jusqu'à la fin de l'Empire, il a été médecin du Sénat. On lui doit : *Recherches sur l'opération du strabisme* (1842-1844, 2 vol. in-8°); *Des diathèses au point de vue chirurgical* (1847, in-8°); *Discussion clinique sur quelques observations de hernie étranglée* (1849, in-8°); *De l'entraînement des parties antérieures du corps vitré pendant l'opération de la cataracte par abaissement* (1849, in-8°).

BOYER (Napoléon), général français, né à Paris le 6 janvier 1820. Élève de Saint-Cyr en 1839, sous-lieutenant en 1841, il entra en 1843 à l'École d'état-major, d'où il sortit lieutenant en 1845. Il prit part, en qualité d'aide de camp de divers généraux, aux campagnes de Crimée et d'Italie. En 1863, Bazaine l'appela au Mexique et le nomma colonel en 1865. M. Boyer, durant cette aventure désastreuse pour la France, fut plus que l'officier d'ordonnance du maréchal; il devint son « confident, » pour nous servir d'une expression du général Deligny. Un autre général, M. Félix Douay, fait jouer à M. Boyer un rôle plus actif et il le mêle directement aux intrigues et à certaines opérations que l'on a justement reprochées à Bazaine. Les lettres de M. Félix Douay, trouvées dans les papiers des Tuileries, font connaître la nature de ces opérations et la part que M. Boyer y aurait prise. Nous n'avons pas à y insister.

M. Boyer fut nommé général de brigade le 15 septembre 1870. Nous le voyons toujours aide de camp de Bazaine et, plus que jamais, il semble avoir toute la confiance du commandant en chef de l'armée du Rhin. Bazaine lui donna des preuves de cette confiance en le chargeant de deux missions, l'une à Versailles auprès de M. de Bismarck pour traiter de la reddition de Metz, l'autre à Hastings auprès de l'ex-impératrice.

Le 10 octobre, le général Boyer quitta Metz pour se rendre à Versailles, et nous avons dit ailleurs (v. METZ [siége de], au tome XI, page 15) quelles furent ces négociations. On a beaucoup reproché à M. Boyer, avant et pendant le procès Bazaine, d'avoir, lors de sa rentrée à Metz, présenté sous des couleurs fausses la situation de la France, dans le but de faciliter la capitulation de la ville, que Bazaine se disposait déjà à livrer.

Quant à sa mission auprès de l'impératrice, nous voulons bien croire qu'il ne s'en chargea que par esprit de discipline et pour obéir aux ordres de son chef. Elle n'eut d'ailleurs aucun résultat.

A la suite du procès Bazaine, le général Boyer a été mis en disponibilité.

BOYER (Étienne-Jules), médecin français, né à Clermont-Ferrand en 1822. Il commença à Paris ses études médicales, qu'il termina à Montpellier, où il prit le grade de docteur en 1851. Après avoir été chef des travaux anatomiques et professeur de physiologie, M. Boyer vint se fixer à Paris, où il s'est livré à la pratique de son art. Pendant le siége de Paris en 1870-1871, il fut attaché comme chirurgien-major à un bataillon de marche, assista à l'affaire du Bourget et reçut la croix de la Légion d'honneur pour les services qu'il y rendit. Le docteur Boyer est membre de la Société de médecine et de chirurgie pratique de Montpellier. Il a fait une étude toute spéciale de la phthisie pulmonaire. Outre sa thèse *Sur la métrorrhagie pendant l'état puerpéral* (1851), on lui doit : *Guérison de la phthisie pulmonaire et moyens de prévenir cette maladie à l'aide d'un traitement nouveau* (1863, in-8°), ouvrage qui a eu plusieurs éditions, *Guérison de la goutte et du rhumatisme à l'aide d'un traitement nouveau* (1873, in-8°).

BOYER (François-Charles-Ferdinand), homme politique français, né à Nîmes en 1823. Il est le fils d'un ancien avocat légitimiste, qui fut un des familiers de Charles X. Il était avocat au barreau de sa ville natale lorsque la révolution du 4 septembre éclata. Il signa avec M. Numa Baragnon, depuis si célèbre par la prétention qu'il afficha de faire « marcher la France, » la proclamation républicaine publiée par la commission municipale de Nîmes. M. Boyer fut élu le 8 février 1871 par 54,500 voix. Il siégea à droite et vota constamment avec les légitimistes, dont il fut un des rares orateurs.

En février 1876, il fut réélu par les légitimistes du Gard et déclara dans sa profession de foi qu'il « respecterait la constitution du 25 février, qui était la loi, et ajournerait la réalisation de ses espérances à l'époque de la révision de la constitution. »

M. Boyer est un catholique ardent et prétend que la France ne saurait reprendre le rang auquel elle a droit en Europe que si elle est pourvue d'un monarque légitime et chrétien. Dans sa dernière profession de foi, il se faisait un mérite de professer les mêmes opinions que son père et se berçait de l'espoir que ses fils et petits-fils n'auraient point d'autre opinion que la sienne.

M. Boyer a défendu la loi sur l'enseignement supérieur, dont M. Waddington, ministre de l'instruction publique, demandait la modification; il a voté pour le crédit des aumôniers militaires et généralement contre toutes les mesures libérales présentées par les membres républicains de la Chambre.

BOYER DE SAINTE-SUZANNE (Charles-Victor-Émile, baron DE), administrateur, né à Paris en 1825. Petit-fils d'un préfet du premier Empire, il se fit nommer conseiller de préfecture dans l'Orne, puis il devint successivement sous-préfet de Mortagne après le coup d'État de décembre 1851, secrétaire général de la Somme (1858), sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, de Cambrai, de Sceaux (1865), et enfin préfet de l'Aube de 1869 jusqu'à la chute de l'Empire. Il rentra alors dans la vie privée. En 1868, il avait été nommé officier de la Légion d'honneur. On lui doit quelques ouvrages : *Recrutement, tirage au sort et révision* (1860, in-8°); *la Vérité sur la décentralisation* (1861, in-8°); *l'Administration sous l'ancien régime* (1865, in-8°), *les Actualités administratives* (1872, in-12), *le Volontariat* ou les *Engagements conditionnels d'un an* (1873, in-8°), *Traité théorique et pratique du recrutement militaire* (1873, in-8°).

* **BOYNEBURG VON LENSGFELD** (Maurice-Henri, baron DE), général prussien. — Il est mort à Darmstadt en 1865.

BOYSSET (Charles), homme politique français, né à Chalon-sur-Saône en 1817. Après la révolution de février 1848, M. Boysset, qui était alors avocat et dont les opinions républicaines étaient connues, fut nommé procureur de la République; mais il ne remplit cette fonction que peu de temps. Plus tard, il fut élu représentant à la Législative, où il siégea à l'extrême gauche. Il fut arrêté lors du coup d'État et envoyé en exil; il ne put rentrer en France qu'en 1867. Après le 4 septembre, il fut nommé maire de Chalon, puis commissaire du gouvernement, chargé d'organiser la défense dans les départements de la Côte-d'Or et de Saône-et-Loire. Après avoir échoué aux élections générales du 8 février 1871, il fut élu député le 2 juillet de la même année par 69,746 voix, et il se plaça, comme précédemment, sur les bancs de l'extrême gauche.

Quand l'Assemblée nationale, après avoir voté une constitution qui fondait la République, se fut enfin décidée à se retirer, M. Charles Boysset posa de nouveau sa candidature dans la 1re circonscription de Chalon-sur-Saône, pour les élections du 20 février 1876. La profession de foi qu'il adressa aux électeurs était ainsi conçue :

« Ma vie, déjà longue, a été consacrée tout entière à la liberté, à la République, aux doctrines d'ordre et de progrès. Vous avez pu suivre ma conduite parlementaire. Mes votes ont été invariablement républicains. J'ai suivi M. Thiers tant qu'il a été président de la République, sachant que son ambition généreuse était de fonder cette République si ardemment combattue. Après le 24 mai, j'ai été l'adversaire du gouvernement de combat; puis, je n'ai point hésité à concourir, au prix de concessions nécessaires, à l'institution républicaine du 25 février avec l'impartiale présidence du maréchal de Mac-Mahon. Si vous m'honorez de vos suffrages, mon attitude et mes votes futurs seront ce qu'ont été mon attitude et mes votes passés... Ce que j'étais il y a trente ans, je le suis aujourd'hui, dévoué à la patrie, à la conciliation, à l'ordre, à la liberté. »

Il avait pour concurrent M. de La Chaise et il obtint sur lui une grande majorité. Le conseil général de Saône-et-Loire, dont il est membre, l'a plusieurs fois choisi pour son président.

M. Charles Boysset a fourni plusieurs articles au journal le *Peuple*, de Proudhon, en 1849. Il a aussi publié en 1868 le *Catéchisme du XIXe siècle*, livre de philosophie politique qui a paru dans la *Bibliothèque libérale*.

* **BOZEL**, bourg de France (Savoie), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. de Moustiers, au pied du Jovet; pop. aggl., 461 hab.— pop. tot., 1,231 hab.

BOZERIAN (Jules-François JEANNOTTE), sénateur, né à Paris en 1825. Inscrit au barreau de Paris, il plaida quelques affaires importantes et devint ensuite avocat à la cour de cassation. Ce fut lui qui soutint devant la cour de cassation la demande en révision du procès Lesurques. En 1861, il fut élu conseiller général dans le Loir-et-Cher et, dix ans après, envoyé comme député par ce même département à l'Assemblée nationale. Il y fit partie de la gauche républicaine, vota contre le renversement de M. Thiers, l'état de siége, la loi des maires, l'église du Sacré-Cœur, la loi sur l'enseignement supérieur, et pour la dissolution en 1874, l'amendement Wallon et les lois constitutionnelles. Entre autres projets de loi dus à son initiative, mentionnons celui qui avait pour objet de déférer au jury tous les procès de presse. Il a été nommé sénateur en 1876 par le département de Loir-et-Cher. Il appartient à la gauche républicaine.

* **BOZOULS**, bourg de France (Aveyron), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. de Rodez, sur la rive droite du Dourdou; pop. aggl., 627 hab. — pop. tot., 2,511 hab. — Ce bourg « est bâti, dit M. Ad. Joanne, dans un des sites les plus extraordinaires de la France. La petite rivière du Dourdou s'y est creusé, dans le roc rougeâtre, un lit interrompu par deux cascades, dont la plus haute tombe dans un bassin profond nommé le *Gourd-d'Enfer*. Des deux côtés de ce torrent sinueux se dresse une muraille continue de rochers à pic, qui ont jusqu'à 60 mètres au-dessus du Gourd-d'Enfer... »

* **BRA** (Théophile), sculpteur français. — Il est mort le 2 avril 1863.

BRAAM (Pierre VAN), poëte hollandais, né à Voorn en 1740, mort à Dordrecht en 1817. Il était libraire et avait une maison à Dordrecht; mais il consacrait à la poésie le temps que lui laissaient ses affaires. Il a composé quelques vers hollandais et un grand nombre de vers latins, qu'il publia en 1809.

BRACCIO (Alessandro), homme politique et littérateur italien du XVe siècle. Il fut secrétaire de la république de Florence, puis ambassadeur auprès du pape Alexandre VI. On a de lui une bonne traduction d'Appien (Venise, 1538, in-8°). Il avait composé aussi des poésies latines qui n'ont pas été imprimées.

* **BRACHET** (Auguste), écrivain français. — Il est devenu professeur à l'École polytechnique, à la Sorbonne et à l'École des hautes études. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit les suivants, qui sont très-estimés : *Grammaire historique de la langue française* (1867, in-12), dont la 15e édition a paru en 1875; *Dictionnaire étymologique de la langue française* (1870, in-12), souvent réédité; *Morceaux choisis des grands écrivains du XVIe siècle, accompagnés d'une grammaire et d'un dictionnaire de la langue du XVIe siècle* (1874, in-12); *Nouvelle grammaire française fondée sur l'histoire de la langue* (1874, in-12), etc. On lui doit encore une traduction de la *Grammaire des langues romanes* de Diez, en collaboration avec M. Gaston Paris.

BRACHINITES s. m. pl. (bra-ki-ni-te — rad. *brachine*). Entom. Groupe de carabiques, de la tribu des troncatipennes, ayant pour type le genre brachine.

BRACHIONIDES s. m. pl. (bra-ki-o-ni-de — de *brachion*, et du gr. *eidos*, aspect). Infus. Groupe de systolides crustodés.

BRACHYCÉPHALIE s. f. (bra-ki-sé-fa-lî — rad. *brachycéphale*). État de brachycéphale.

BRACHYCÉRÉES s. f. pl. (bra-ki-sé-ré — rad. *brachycère*). Entom. Groupe de la famille des myodaires.

BRACHYCERQUE s. m. (bra-ki-sèr-ke — du gr. *brachus*, court; *kerkos*, queue). Entom. Genre d'insectes névroptères, de la famille des éphémérides. ‖ Syn. d'OXYCYPHE.

BRACHYCHITON s. m. (bra-ki-ki-ton — du gr. *brachus*, court; *chitôn*, tunique). Bot. Sous-genre de sterculiers, fondé pour un arbre de la Nouvelle-Hollande.

BRACHYCORYS s. m. (bra-ki-ko-riss — du gr. *brachus*, court; *korus*, casque). Bot. Syn. de LINDENBERGIE.

BRACHYCORYTHIS s. m. (bra-ki-ko-ri-tis — du gr. *brachus*, court; *korus*, casque). Bot. Genre de plantes, de la famille des orchidées, tribu des ophrydées, comprenant une seule espèce, du Cap de Bonne-Espérance.

BRACHYDÉRITES s. m. pl. (bra-ki-dé-ri-te — rad. *brachydère*). Entom. Tribu de la famille des curculionides, ayant pour type le genre brachydère.

* **BRACHYLOPHE** s. m. — Ornith. Genre d'oiseaux, voisin des pies. ‖ Syn. de CELEUS.

BRACHYMÉTROPE adj. (bra-ki-mé-tro-pe — du gr. *brachus*, court, *metron*, mesure; *ôps*, œil). Se dit de l'œil des myopes.

BRACHYMÉTROPIE s. f. (bra-ki-mé-tro-pî — rad. *brachymétrope*). État de l'œil brachymétrope, chez les myopes.

BRACHYMORPHE s. m. (bra-ki-mor-fe — du gr. *brachus*, court; *morphê*, forme). Entom. Genre d'insectes coléoptères, de la famille des térédiles, comprenant deux espèces.

BRACHYNOSE s. f. (bra-ki-nô-ze — du gr. *brachus*, court). Brièveté morbide ou anomale de certains organes.

BRACHYODONTE s. m. (bra-ki-o-don-te — du gr. *brachus*, court; *odous*, dent). Bot. Genre de mousses, fondé sur une espèce du genre weissie. ‖ On dit aussi BRACHYODE.

BRACHYPE s. m. (bra-ki-pe — du gr. *brachus*, court; *pous*, pied). Erpét. Syn. de CHALCIDE.

BRACHYPÈTE s. m. (bra-ki-pe-te — du gr. *brachus*, court, *petomai*, je vole). Ornith. Genre d'oiseaux. Syn. de CHELIDOPTÈRE.

BRACHYPODINÉES s. f. pl. (bra-ki-po-di-né — rad. *brachypode*). Ornith. Tribu de la famille des turdidés.

BRACHYPODIUM s. m. (bra-ki-po-di-omm — rad. *brachypode*). Bot. Genre de plantes, de la tribu des graminées, comprenant les genres fétuque et froment. ‖ Genre de mousses acrocarpes.

* **BRACHYPTÈRE** s. m. — Ornith. Genre d'oiseaux, de la famille des fourmiliers, comprenant quatre espèces, de Java.

— Entom. Genre de coléoptères, de la famille des curculionides, comprenant une seule espèce, qui habite le Sénégal. ‖ Genre d'insectes hyménoptères, de la famille des ichneumonides, tribu des braconides, très-voisin des ichneumons, et comprenant une seule espèce, propre à l'Angleterre.

BRACHYPTERNE s. m. (bra-ki-ptèr-ne — du gr. *brachus*, court; *pternê*, talon). Ornith. Genre d'oiseaux, de la famille des pics, à

pouce très-court, comprenant sept espèces, qui habitent l'Inde.

BRACHYRHINE s. m. (bra-ki-ri-ne — du gr. *brachus*, court; *rhin*, nez). Entom. Genre d'insectes coléoptères, de la famille des rhynchophores, tribu des charançonites.

BRACHYRIDE s. f. (bra-ki-ri-de). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des astérées, comprenant des herbes vivaces, qui croissent aux États-Unis.

BRACHYSCÉLIDE s. f. (bra-kiss-sé-li-de — du gr. *brachus*, court; *skelis*, cuisse). Entom. Genre de coléoptères. ‖ Syn. de PACHYSCÈLE.

BRACHYSIRE s. f. (bra-ki-si-re — du gr. *brachus*, court; *seira*, série). Bot. Genre de plantes, de la famille des algues, tribu des diatomées, formé avec une espèce de navicule.

BRACHYSTÉLÉON s. m. (bra-ki-sté-lé-on — du gr. *brachus*, court; *steleon*, manche de cognée). Bot. Genre de mousses acrocarpes. ‖ Syn. de BRACHYPODIUM.

BRACHYSTELMA s. m. (bra-ki-stèl-ma — du gr. *brachus*, court; *stelma*, couronne). Bot. Genre de plantes, de la famille des asclépiadées, tribu des stapéliées.

BRACHYSTÈTHE s. m. (bra-ki-stè-te — du gr. *brachus*, court; *stêthos*, poitrine). Entom. Genre d'insectes hémiptères, comprenant une seule espèce, qui habite le Brésil.

* **BRACHYSTOME** s. f.— Bot. Sous-genre de sphéries, comprenant les espèces dans lesquelles l'ostiole est plus court que le réceptacle.

BRACHYSTYLIDE s. f. (bra-ki-sti-li-de — du gr. *brachus*, court; *stulos*, colonne). Bot. Division du genre cerfeuil.

BRACHYTÈLE s. m. (bra-ki-tè-le — du gr. *brachus*, court, et de *atèle*). Mamm. Genre de quadrumanes, formé avec deux espèces du genre atèle.

BRACHYTROPIDE s. f. (bra-ki-tro-pi-de — du gr. *brachus*, court; *tropis*, carène). Bot. Division du genre polygala.

BRACHYTRUPE s. m. (bra-ki-tru-pe — du gr. *brachus*, court; *trupa*, tarière). Entom. Sous-genre de grillons, comprenant deux espèces, l'une propre à la Sicile et l'autre à Java.

* **BRACIEUX**, bourg de France (Loir-et-Cher), ch.-l. de canton, arrond. et à 17 kilom. de Blois, au confluent du Beuvron et de la Bonne-Heure; pop. aggl., 997 hab. — pop. tot., 1,137 hab.

BRADBURYE s. f. (bra-dbu-rî). Bot. Syn. de GALACTIE.

BRADDLEYE s. f. (bra-dlè-î). Bot. Genre de plantes, détaché du genre saxifrage. ‖ Syn. de SPATHULAIRE.

BRADDON (Marie-Elisabeth), romancière anglaise, née à Londres en 1837. Fille d'un littérateur, M. Henry Braddon, collaborateur distingué du *Sporting Magazine*, elle débuta de bonne heure par diverses pièces de poésie insérées dans les journaux; mais ce furent ses romans qui lui acquirent de la notoriété. Voici les titres des principaux : le *Secret de lady Audley; Aurore Floyd*, d'où MM. Lambert-Thiboust et Bernard Derosne tirèrent le *Secret de miss Aurore*, drame en cinq actes (théâtre du Châtelet, 1863); le *Triomphe d'Eleonore;* le *Testament de Jean Marchmont; Henri Dunbar;* la *Femme du docteur;* le *Locataire de sir Jasper*, etc.; presque tous ces romans ont été traduits par M. Bernard Derosne, dans la *Collection des meilleurs romans étrangers* (Hachette, in-18). On doit, en outre, à miss Braddon : *Garibaldi et autres poëmes* (Londres, 1861, in-12); *Amours d'Arcadie*, comédie (théâtre du Strand, 1860). Elle dirige à Londres le *Magazine Belgravia*, où elle a inséré, entre autres compositions d'elle, les *Oiseaux de proie*, et une traduction anglaise du roman d'O. Feuillet, *Monsieur de Camors.*

* **BRADFORD**, ville d'Angleterre (comté d'York); 106,218 hab.

* **BRADI** (Agathe-Pauline CAYLAC DE CEYLAN, comtesse DE), romancière. — Elle est morte le 7 mai 1847.

BRADLÉIE s. f. (bra-dlé-î). Bot. Syn. de [illegible].

BRADSHAW (Henri), écrivain anglais, mort en 1513; il était bénédictin du monastère de Saint-Werburge, dans le Cheshire, et il a écrit en vers et en prose, en latin et en anglais. On a de lui : *De l'antiquité et magnificence de la ville de Chester; Vie de sainte Werburge*, etc.

BRADSHAW (Guillaume), théologien anglais du XVIIe siècle. On cite parmi ses ouvrages : *Traité de la justification* (Londres, 1615, in-8°); *Deux traités sur le culte et les cérémonies* (Cambridge, 1660, in-4°).

BRADYBATE s. f. (bra-di-ba-te — du gr. *bradus*, lent; *batê*, qui marche). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des curculionides, comprenant une seule espèce, qu'on rencontre en Autriche, en Italie et dans la Tauride.

BRADYBÈNE s. m. (bra-di-bè-ne — du gr. *bradus*, lent; *bainô*, je marche). Entom. Genre d'insectes coléoptères, de la famille des carabiques, comprenant trois espèces, qui habitent le Sénégal.

BRADYE s. m. (bra-dî — du gr. *bradus*, lent). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des mélasomes, comprenant une seule espèce, qui habite la Boukharie.

BRADYÉPÈTE s. m. (bra-di-é-pè-te). Entom. Genre de lépidoptères nocturnes, réuni au genre timandre.

BRADYPIPTE s. m. (bra-di-pi-pte — du gr. *bradus*, lent; *piptô*, je tombe). Bot. Section du genre lépidier.

BRADYPNÉE s. f. (bra-di-pné — du gr. *bradus*, lent; *pneô*, je respire). Pathol. Respiration lente.

BRADYTE s. m. (bra-di-te — du gr. *bradus*, lent). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des mélasomes, comprenant une seule espèce. ‖ Genre de coléoptères, de la famille des carabiques, tribu des féroniens, comprenant six espèces.

BRADYURIE s. f. (bra-di-u-rî — du gr. *bradus*, lent; *ourein*, uriner). Pathol. Emission lente et douloureuse de l'urine.

BRÆSIA, fille de Cinyre, roi de Chypre, et de Métharme. Persécutée par Vénus, ainsi que ses sœurs, elle alla finir ses jours en Egypte.

BRAFF (Pierre), écrivain français, né à Aix-la-Chapelle en 1820. Il étudia le droit, se fit recevoir licencié et fut nommé conseiller de préfecture. Etant entré ensuite au ministère de l'intérieur, il y a rempli jusqu'en 1873 les fonctions de chef de bureau dans la division de l'administration communale et hospitalière. M. Braff a publié plusieurs ouvrages, notamment : *De la police du roulage, contenant les dispositions textuelles des lois, décrets, ordonnances, les arrêts du conseil d'Etat, les instructions ministérielles, etc.* (1849, in-8°); *Administration financière des communes* ou *Recueil méthodique et pratique des lois, décrets, etc.* (1857, 2 vol. in-8°); *Des octrois municipaux* (1857, in-8°); *Principes d'administration communale* (1860, 2 vol. in-12); *Code des chemins vicinaux* (1860, in-8°); *Des actes de l'état civil et de la police municipale* (1862, in-12); *Supplément à l'*Administration financière des communes (1869, in-8°); *Supplément aux* Principes d'administration communale (1869, in-12).

* **BRAGANTIE** s. f. — Bot. Syn. de GOMPHRENE.

BRAGELONGNE (Emery), prélat français, mort en 1645. Il fut doyen du chapitre de Saint-Martin de Tours et devint évêque de Luçon; mais il se démit en 1637 et entra à l'abbaye de Marolles. Il a publié des *Ordonnances synodales* (Fontenay, 1629, in-4°).

BRAGERIO (Bertolino), architecte italien du XIIIe siècle. Il fit construire, avec Jacopo Camperio, les deux transsepts de la cathédrale de Crémone.

BRAGITE s. f. (bra-gi-te). Minér. Nom donné à des cristaux peu caractérisés, de couleur brune, et que M. Wurtz croit être des zircons altérés.

BRAHMADIKA s. m. (bra-ma-di-ka). Mythol. ind. Nom donné aux génies créés par Brahmâ pour participer, sous ses ordres, à la création et à l'ordonnance des mondes.

— **Encycl.** Les *brahmadikas*, qui sont, en quelque sorte, les ouvriers de Brahmâ et sont aussi appelés parfois les dix Brahmas ou les grands brahmanes, tiennent le premier rang après les quatorze Manous, et ont des génies subordonnés qui habitent dans la lune et exécutent leurs ordres. Selon les uns, les *brahmadikas* sont nés du premier Manou; selon d'autres, neuf d'entre eux sont issus des différentes parties du corps de Brahmâ, qui est le premier des dix.

BRAHMAGOUPTA, astronome indou du VIe siècle av. J.-C. Il a revisé le *Brahma Siddhânta*, et l'on croit que c'est sur son système qu'a été fondée la chronologie qui a prévalu depuis dans les livres indous.

BRAHMAN, fils aîné de Brahmâ. Il fut créé de la bouche de son père, qui lui donna les quatre *Vedas*, livres sacrés des Indous. De l'union de Brahman avec une fille de la race des géants, qu'il épousa contre la volonté de son père, naquirent les brahmanes, interprètes des *Vedas* et ministres des sacrifices. Les trois autres sectes des Indous sont issues des trois frères de Brahman.

BRAHMANDA, nom de Brahma quand il n'avait encore qu'une existence indéterminée et lorsqu'il commençait à prendre les formes de créateur.

BRAHMANYA, surnom du dieu Cartikeya, considéré comme le principal protecteur de l'ordre des brahmanes. ‖ Nom de la planète Saturne, dans l'astronomie fabuleuse des Indous.

BRAHMAPOURI (*ville de Brahmâ*), nom de la capitale de Brahmâ, située sur le mont Kéla a.

BRAHMAPOUTRE s. f. (bra-ma-pou-tre — rad. *Brahmapoutra*). Poule provenant du croisement de la poule cochinchinoise et du coq de Bankiva. V. POULE, au tome XII du *Grand Dictionnaire.*

BRAHMARCHI s. m. (bra-mar-chi). Relig. ind. Membre d'une secte particulière de richis (*richis des brahmanes*). Le plus célèbre d'entre eux est Vacichtha.

BRAHMÎ, nom de Sarasvati, considérée comme la déesse de l'éloquence. ‖ L'une des huit mères divines des êtres créés, la *sakti* ou l'énergie femelle de Brahmâ.

* **BRAIE** s. f. — Se dit de l'entre-fesses de la vache.

BRAILLERIE s. f. (bra-lle-rî; *ll* mll. — rad. *brailler*). Criaillerie.

BRAIN, village de France (Ille-et-Vilaine), canton, arrond. et à 19 kilom. de Redon, sur la rive droite de la Vilaine; pop. aggl., 138 hab. — pop. tot., 2,014 hab. C'est au hameau du Placet, dépendant de ce village, que naquit saint Melaine, évêque de Rennes au VIe siècle, auquel on attribue la fondation à Brain d'un monastère, prieuré des bénédictins de Redon.

* **BRAISNE**, bourg de France (Aisne), ch.-l. de canton, arrond. et à 22 kilom. de Soissons, sur la rive droite de la Vesle; pop. aggl., 1,516 hab. — pop. tot., 1,590 hab. Ce bourg existait déjà à l'époque gauloise; il fut plusieurs fois brûlé, notamment en 1650 et 1652. Sources d'eau minérale.

BRAMANTINO (Agostino DA), peintre italien du XVIe siècle. Le nom sous lequel il est connu n'est pas son nom de famille (celui-ci est ignoré), mais il indique seulement, selon la coutume italienne, qu'il était élève de Bramantino (Bartolommeo Suardi). On croit, du reste, qu'Agostino da Bramantino est le même qu'Agostino delle Prospettive, ainsi nommé à cause de son habileté à rendre les perspectives, et notamment les vues et les raccourcis de bas en haut, le *sotto in su* des Italiens, genre d'habileté indispensable à ceux qui décorent des voûtes et des plafonds. On citait surtout d'Agostino les peintures de l'église del Carmine, à Milan.

BRAMBILLA (Giovanni-Battista), peintre piémontais du XVIIIe siècle. Il étudia sous un maître français, Charles Dauphin. On distingue, parmi ses œuvres, à San-Dalmasio de Turin, un grand tableau représentant le martyre du patron de l'église.

* **BRAMBILLA** (Marietta), cantatrice italienne. Elle est morte à Milan en 1875.

* **BRAME** (Jules-Louis-Joseph), homme politique. — Lors de l'avènement du cabinet du 8 janvier 1870, M. Jules Brame présenta à la Chambre une interpellation relative à la dénonciation des traités de commerce; elle fut repoussée, mais il obtint la nomination d'une commission d'enquête, dont il fit partie. Les premiers revers de nos armées l'amenèrent à la tribune pour dénoncer l'insuffisance du ministère Ollivier, et il fut dès lors le chef reconnu d'un groupe important du centre, qui mit tout en œuvre pour le faire arriver aux affaires. Le cabinet Ollivier renversé, M. Brame fit partie du ministère qui le remplaça, sous la présidence du comte de Palikao, comme ministre de l'instruction publique. Son seul acte fut de transformer les lycées de Paris en ambulances et d'organiser un service hospitalier dans les établissements scolaires des départements envahis. Renversé à son tour au 4 septembre, M. Brame se présenta aux élections de février 1871 et fut envoyé à l'Assemblée nationale par le département du Nord. Il a constamment fait partie du groupe de l'appel au peuple et nuancé son bonapartisme de cléricalisme. Il a voté pour les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, le renversement de M. Thiers au 24 mai, l'état de siége, la loi des maires, l'église du Sacré-Cœur, la loi de l'enseignement supérieur, et il a été un des plus solides appuis du ministère de combat. Il a voté contre l'amendement Wallon et les lois constitutionnelles.

Le suffrage restreint a envoyé siéger au Sénat ce défenseur ardent des plébiscites. Dans sa profession de foi, M. Brame déclarait « avoir combattu de toutes ses forces ces hommes qui, profitant de la consternation publique, ont accompli, en présence de l'ennemi, la plus criminelle des révolutions et ont refusé pendant cinq mois de consulter la France. » — Son fils, Georges-Jules-Louis BRAME, né à Paris en 1839, auditeur au conseil d'Etat sous l'Empire, capitaine de mobilisés pendant la guerre, a été envoyé à l'Assemblée nationale par le département du Nord aux élections du 20 février 1876. Il est allé siéger au côté droit, avec les bonapartistes.

BRAME (Édouard-Auguste-Joseph), ingénieur français, frère du précédent, né à Lille en 1818. Il entra en 1837 à l'École polytechnique, passa en 1839 à l'École des ponts et chaussées, devint ingénieur ordinaire en 1841, ingénieur de 1re classe en 1856, et fut nommé en 1868 ingénieur en chef de 2e classe. M. Brame a exécuté une partie du chemin de fer de Ceinture, et il a fait, avec M. Flachat, le projet de chemin de fer souterrain des Halles centrales. Il est chargé du service de contrôle au chemin de fer du Nord. M. Edouard Brame a publié : *Chemin de fer de jonction des Halles centrales avec le chemin de fer de Ceinture* (1856, in-8°); *Droits et devoirs des entrepositaires et débitants de boissons alcooliques* (1851, in-8°), avec M. Venard; *Études sur les signaux de chemins de fer à double voie* (1867, in-8°).

BRANCARDER v. n. ou intr. (bran-kar-dé — rad. *brancard*). Faire l'office de brancardier dans les ambulances. ‖ Peu usité.

* **BRANCARDIER** s. m. (bran-kar-dié — rad. *brancard*). — Nom donné, pendant le siége de Paris, à des hommes qui allaient chercher les blessés sur les champs de bataille et les portaient aux ambulances sur des brancards. On les distinguait par un brassard orné d'une croix rouge.

* **BRANCHE** s. f.—Manége. *Avoir de la branche*, Se dit d'un cheval qui a le garrot bien sorti, la tête petite et l'encolure longue.

BRANCHIADES, ancien peuple de la haute Asie, placé par Strabon dans la Sogdiane. Il descendait et tirait son nom des branchides, prêtres d'Apollon. V. l'article suivant.

BRANCHIDE s. m. (bran-chi-de). Mythol. gr. Prêtre d'Apollon Didymæos.

— **Encycl.** Les *branchides*, dont les oracles étaient célèbres dans l'antiquité, desservaient le temple que Branchus, dont ils tiraient leur nom, avait élevé à Apollon à Didyme, ancienne ville d'Asie Mineure, située près de Milet (V. BRANCHUS, au tome II du *Grand Dictionnaire*). Xerxès ravagea et détruisit ce temple, dont il emporta les trésors. Les *branchides* se réfugièrent alors en Sogdiane, où ils fondèrent une ville, appelée de leur nom *Branchide*, et dans laquelle ils élevèrent un nouveau temple à Apollon Didymæos. Plus tard, les descendants des *branchides* furent exterminés par Alexandre le Grand, qui s'empara de leur ville et la rasa si complètement, dit Quinte-Curce, qu'il n'en resta pas trace.

BRANCHIOPE s. m. (bran-chi-o-pe). Crust. Syn. de BRANCHIPE.

BRANCHIPIENS s. m. pl. (bran-chi-pi-ain — rad. *branchipe*). Crust. Famille de crustacés, ayant pour type le genre branchipe.

BRANCHULE s. f. (bran-chu-le — dimin. de *branche*). Bot. Genre de mousses, comprenant les genres hypne et cladodie.

* **BRANDAN (SAINT-)**, village de France (Côtes-du-Nord), cant. et à 3 kilom. de Quintin, arrond. et à 20 kilom. de Saint-Brieuc; pop. aggl., 108 hab. — pop. tot., 2,644 hab.

BRANDANO ou **BRANDAM** (Edouard), gentilhomme portugais, mort en 1508. Anglais d'origine, il fut gouverneur de l'île de Wight sous Édouard IV, se distingua dans plusieurs combats singuliers, resta plusieurs années à Bruges, où Charles le Téméraire l'avait attiré, passa au service d'Alphonse V, roi de Portugal, changea de nationalité et donna alors à son nom anglais de Brandam une désinence portugaise. Alphonse lui donna la seigneurie de Nondar, qu'il échangea contre celle de Buarcos-et-Tavaredo.

BRANDANO (Frédéric), sculpteur italien, né à Urbin, mort en 1575. On le compte au nombre des plus habiles modeleurs italiens, et l'on cite, comme son chef-d'œuvre en ce genre, une *Crèche* qu'on admire dans l'église de Saint-Joseph, à Urbin.

* **BRANDIS** (Chrétien-Auguste), philosophe allemand. — Il est mort à Bonn en 1867.

BRANDISITE s. f. (bran-di-zite). Minér. Silicate hydraté d'alumine et de magnésie renfermant de la chaux et du fer.

— **Encycl.** Ce minéral se présente sous la forme de petits cristaux tabulaires à six faces. Leur couleur varie entre le vert émeraude et le brun clair, suivant qu'ils sont éclairés normalement ou parallèlement à leur surface.

* **BRANDO**, bourg de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à 10 kilom. de Bastia; pop. aggl., 1,569 hab. — pop. tot., 1,616 hab. Sur son territoire se trouvent des grottes magnifiques, tapissées de stalactites et de stalagmites.

BRANDONIE s. f. (bran-do-nî). Bot. Syn. de GRASSETTE.

* **BRANDT** (Henri DE), général et écrivain militaire allemand. — Il est mort à Berlin en 1868.

BRANGAS, fils de Strymon, roi de Thrace, et frère de Rhésus et d'Olynthus. Ce dernier ayant péri à la chasse sous la griffe d'un lion, Brangas le fit enterrer et, pour honorer sa mémoire, donna son nom à la ville d'Olynthe, qu'il bâtit dans la Chalcidique (Macédoine).

* **BRANISS** (Christlieb-Jules), philosophe allemand. — Il est mort à Breslau en 1873.

BRANKER (Thomas), mathématicien anglais, né dans le Devonshire en 1636, mort en 1676 à Macclesfield, où il professait les mathématiques. Il a laissé : *Doctrinæ sphæræ adumbratio* (Oxford, 1662, in-fol.); *Introduction à l'algèbre* (Londres, 1668, in-4°), traduction anglaise de l'*Algèbre* de Rhonius.

* **BRANNE**, bourg de France (Gironde), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. de Libourne, sur la rive gauche de la Dordogne, qu'on y traverse sur un beau pont suspendu; pop. aggl., 543 hab. — pop. tot., 708 hab.

* **BRANTÔME**, ville de France (Dordogne), ch.-l. de cant., arrond. et à 27 kilom. de Périgueux, dans une île formée par deux bras de la Dronne; pop. aggl., 1,335 hab. — pop. tot., 2,591 hab. Commerce de truffes excellentes et de vins; fabriques d'huile.

Bras armé (ORDRE DU), ancien ordre militaire du Danemark, qui dans la suite fut réuni à l'ordre de l'Éléphant.

*** BRASCASSAT** (Jacques-Raymond), peintre français. — Il est mort à Paris en 1867.

BRASILÉINE s. f. (bra-si-lé-i-ne — rad. *brasiline*). Chim. Corps qui se forme par l'oxydation de la brasiline.

BRASILETTIE s. f. (bra-zi-lè-tl). Bot. Sous-genre de césalpinie.

BRASME (François-Pierre), homme politique français, né à Grenay (Pas-de-Calais) en 1820, mort en avril 1877. M. Brasme était un des riches propriétaires du Pas-de-Calais; il était depuis longtemps membre du conseil général de ce département. Sous l'Empire, il s'occupa surtout de travaux agricoles et se mêla peu de politique. Il était d'ailleurs plutôt rallié au gouvernement impérial que décidé à le servir efficacement. Le 8 février 1874, il accepta d'être porté comme candidat républicain conservateur contre M. Sens, candidat franchement bonapartiste. Il échoua. La même année, le 18 octobre, il se présenta contre M. Delisse-Engrand, candidat bonapartiste, et il échoua encore. Il avait cependant réuni 67,000 voix sur son nom. Aux élections du 20 février 1876, il fut plus heureux, et le scrutin de liste ayant fait place au scrutin d'arrondissement, il fut nommé avec 10,000 voix dans la 2e circonscription de Béthune. Il adressa aux électeurs une profession de foi républicaine et prit rang au centre gauche, avec lequel il vota constamment.

M. Brasme était un républicain converti à la République par nos récents désastres. En 1874, alors qu'il se présentait contre le bonapartiste Delisse-Engrand, il fut accusé d'avoir été impérialiste dévoué; il répondit qu'il avait cru que l'Empire pouvait faire la grandeur de la nation, mais qu'il avait été cruellement détrompé par les événements et qu'il était décidé à soutenir le gouvernement établi, sans plus s'occuper de ces dynasties, ajoutait-il, qui ne peuvent que mener la France de révolutions en révolutions, d'aventures en aventures. M. Brasme a voté avec la majorité républicaine de la Chambre. Il est mort d'une attaque d'apoplexie.

*** BRASPARTS**, bourg de France (Finistère), cant. et à 11 kilom. de Pleyben, arrond. et à 22 kilom. de Châteaulin; pop. aggl., 574 hab. — pop. tot., 2,984 hab.

*** BRASSAC**, bourg de France (Tarn), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. de Castres, sur les deux rives de l'Agout; pop. aggl., 1,417 hab. — pop. tot., 2,025 hab.

BRASSATE s. m. (bra-sa-te). Chim. Sel résultant de la combinaison de l'acide brassique avec une base.

BRASSEUR DE BOURBOURG (l'abbé Charles-Étienne), voyageur et écrivain français, né à Bourbourg en 1814, mort à Nice en 1874. Il descendait, par sa mère, des vicomtes de Bourbourg. Après être entré dans les ordres, il débuta comme littérateur par des romans et des contes moraux : les *Épreuves de la fortune et de l'adversité; Eugénie de Revel; Auguste Fauvel; l'Exilé de Tadmor; Jérusalem, tableau de l'histoire des vicissitudes de cette ville*; les *Paysans norvégiens*; le *Martyr de la Croix*; les *Pêcheurs de la côte; Saint-Pierre de Rome et le Vatican; Sélim* ou le *Pacha de Salonique*, etc., faibles œuvres sur lesquelles il est inutile d'insister. Vers 1840, la connaissance qu'il fit d'un voyageur qui revenait du Mexique avec une magnifique collection de livres et d'objets d'art lui donna l'idée de tourner son activité vers l'étude des langues et des mœurs du nouveau monde. Admis pendant plusieurs années à compulser ces documents originaux, il se prit d'une grande ardeur pour les antiquités américaines et travailla dès lors avec une opiniâtreté et une persévérance dignes d'éloge. Bientôt, il entreprit des voyages afin de compléter ses recherches, se mit à acquérir des ouvrages spéciaux et se forma une riche bibliothèque.

Dès que l'abbé Brasseur de Bourbourg se sentit suffisamment initié aux secrets de l'antique civilisation américaine, il forma le projet d'exposer les divers résultats de ses études et publia ses *Lettres pour servir d'introduction à l'histoire primitive des nations civilisées de l'Amérique septentrionale* (Paris, 1851, in-8°, en espagnol et en français), puis l'*Histoire du Canada, de son Église et de ses missions depuis la découverte de l'Amérique jusqu'à nos jours* (1852, 2 vol. in-8°); cinq ans plus tard commença à paraître son *Histoire des nations civilisées du Mexique et de l'Amérique centrale durant les siècles antérieurs à Christophe Colomb, écrite sur des documents originaux et entièrement inédits, puisés aux anciennes archives des indigènes* (1857-1859, 4 vol. in-8°). En 1861, il entreprit la publication d'un vaste ouvrage, collection de documents dans les langues indigènes pour servir à l'étude de l'histoire et de la philologie de l'Amérique ancienne (1861-1864, 3 vol. gr. in-8°), qui comprend le *Popol Vuh*, livre sacré des Quichés, avec les mythes de leur religion; une grammaire de la langue quichée et la *Relation des choses de Yucatan*, par Diego de Landa, suivie d'une grammaire et d'un vocabulaire de la langue maya.

Ces divers travaux avaient fixé l'attention et lorsque, en juin 1864, on établit la commission scientifique du Mexique, l'abbé Brasseur fut aussitôt appelé à en faire partie. L'un des membres les plus actifs, il publia dans les archives de la commission plusieurs articles : *Esquisses d'histoire, d'archéologie, d'ethnographie et de linguistique*, pouvant servir d'instructions générales aux voyageurs envoyés au Mexique; *Lettres, datées de Mérida et de Mexico, au sujet de la péninsule Yucatèque; Rapport sur le Yucatan et sur les ruines de Ti-hoo et d'Izamal et Rapport sur les ruines de Mayapan et d'Uxmal, au Yucatan (Mexique)*. En même temps, il composait le texte qui accompagne la publication des dessins de M. de Waldeck : *Monuments anciens et modernes; Palenqué et autres ruines de l'ancienne civilisation mexicaine, etc.* (13 livraisons, 1864-1866). Enfin, sur l'avis de la commission, l'abbé Brasseur fut autorisé à publier un ancien manuscrit dit *Troano*, du nom de son propriétaire don Juan de Tro y Ortolano. Il en forma un grand ouvrage : *Manuscrit Troano, Études sur le système graphique et la langue des Mayas* (2 vol. in-4°, 1869-1870), qui comprend, avec un texte explicatif, une grammaire, un vocabulaire et une chrestomathie de la langue maya, et dont il a été donné une analyse dans la *Revue archéologique* (mars 1870 et octobre 1871).

Toutes ces publications avaient été entrecoupées de nombreux voyages et de longs séjours en Amérique. En 1859, l'abbé Brasseur avait été envoyé par le gouvernement dans l'Amérique centrale, avec mission de s'y livrer à des recherches sur la géographie, les antiquités et l'histoire de cette contrée. Il visita principalement l'isthme de Tehuantepec, le Mexique, l'État de Chiapas et le Guatemala, puis revint en octobre 1860, après dix-huit mois d'absence, rapportant de précieux manuscrits et divers objets curieux. En septembre 1864, la commission scientifique du Mexique obtint pour lui une deuxième mission et lui adjoignit un dessinateur, M. Henri Bourgeois. Après un séjour d'environ un an au Mexique et dans le Yucatan, où les maladies et des difficultés nées de la politique entravèrent leurs recherches et leurs travaux, les deux voyageurs rentrèrent en Europe (1865). L'abbé Brasseur passa par Madrid, et c'est là qu'il se procura le manuscrit *Troano* dont nous avons parlé. Ce fut le véritable résultat de ce voyage, que l'on doit considérer comme très-important, si le document rapporté est réellement authentique. Enfin, désireux de revoir encore une fois l'Amérique, l'infatigable voyageur demanda et obtint, en décembre 1872, une nouvelle mission ayant pour objet de recueillir, soit en Espagne, soit sur la côte septentrionale de l'Amérique du Sud, la liste des divers documents concernant les antiquités américaines; mais il ne put réaliser en entier ce projet. Les événements politiques de l'Espagne l'obligèrent à interrompre son voyage et à ne sortir de la péninsule que pour rentrer en France au mois de mai 1873.

Depuis lors, sa santé, déjà ébranlée, ne fit que devenir plus chancelante. Malgré son état de souffrance, l'abbé Brasseur continua de travailler jusqu'au dernier moment, s'occupant de mettre en ordre les diverses parties d'un catalogue qui devait indiquer les collections des documents relatifs à l'histoire primitive de l'Amérique conservés dans les bibliothèques de l'Espagne, et dont les éléments lui avaient été récemment fournis par un laborieux chercheur espagnol, don Tomas Munoz.

BRASSICASTRE s. m. (bra-si-ka-stre — du lat. *brassica*, chou). Bot. Section du genre chou.

BRASSICIQUE adj. (bra-si-si-ke — du lat. *brassica*, chou). Syn. de BRASSIQUE.

BRASSIQUE adj. (bra-si-ke). Chim. Se dit d'un acide qui résulte de la saponification de l'huile de colza.

— **Encycl.** Quand on saponifie l'huile de colza, on obtient deux acides, l'acide brassoléique et l'acide *brassique*. Ce dernier est solide à la température ordinaire. Il se présente sous forme de longues aiguilles solubles dans l'alcool. Il est fusible vers 33°. Sa formule est $C^{22}H^{42}O^2$, d'après Websky. On peut l'isoler de l'acide brassoléique en traitant le produit de la saponification par une solution d'oxyde de plomb et en reprenant le tout par l'éther, qui dissout le brassoléate de plomb et laisse le brassate. Il suffit de décanter et d'isoler par un acide qui fixe le plomb.

BRASSOLÉATE s. m. (bra-so-lé-a-te). Chim. Sel résultant de la combinaison de l'acide brassoléique avec une base.

BRASSOLÉIQUE adj. (bra-so-lé-i-ke). Chim. Se dit d'un acide qui s'obtient par la saponification de l'huile de colza.

— **Encycl.** Cet acide s'obtient en même temps que l'acide brassique par la saponification de l'huile de colza. On le sépare de cet acide au moyen du plomb, le brassoléate de plomb étant soluble dans l'éther. L'acide *brassoléique* est liquide; il paraît identique avec l'acide liquide de l'huile de moutarde (acide érucique); il se distingue de l'acide oléique par ce fait qu'il ne fournit pas d'acide sébacique à la distillation sèche.

BRASSOLITES s. m. pl. (bra-so-li-te — rad. *brassolide*). Entom. Tribu de la famille des nymphaliens, comprenant le seul genre brassolide.

BRASSY, village de France (Nièvre), cant. et à 14 kilom. de Lormes, arrond. et à 50 kilom. de Clamecy; pop. agg., 173 hab. pop. tot., 2,138 hab. Sur son territoire, traces d'une voie romaine et d'un camp retranché ou d'un poste militaire.

*** BRATIANO** (Jean), publiciste et homme d'État roumain. — Il est devenu un des hommes d'État les plus considérables de son pays. Chef du parti libéral, orateur éminent, M. Bratiano a fait à diverses reprises partie du ministère, où il a été constamment chargé du portefeuille des finances. Après avoir fait partie du cabinet Catargi, il entra dans le cabinet Golesco, qui donna sa démission à la fin de 1868, et devint alors président de la Chambre législative. Mais, peu après, le parti conservateur ayant eu la majorité dans le pays, il redevint simple député. Le 24 juillet 1876, il a été appelé à la présidence du conseil, à la place de M. Catargi, et s'est chargé de nouveau du portefeuille des finances.

BRAUN (Charles-Adolphe DE), jurisconsulte allemand, né à Iéna en 1718, mort en 1775. On cite, parmi ses ouvrages : *Disputatio inauguralis de juribus episcopi catholici in Germania* (Iéna, 1740, in-4°); *De usufructu parentum in bonis liberorum, tam de jure romano quam germanico quoad [illegible]* (Iéna, 1743, in-4°), *Commentaire sur les Pandectes* (Iéna, 1745, in-8°).

*** BRAUN** (Jean-Guillaume-Joseph), théologien allemand. — Il est mort à Bonn en 1863.

BRAUX, ville de France (Ardennes), cant. et à 7 kilom. de Monthermé, sur la rive gauche de la Meuse, arrond. et à 12 kilom. de Mézières; pop. aggl., 2,154 hab. — pop. tot., 2,407 hab.

*** BRAVAY** (François), commerçant et député français. — Il donna, au commencement de 1869, sa démission de député au Corps législatif et rentra alors dans la vie privée. Il est mort en 1874.

*** BRAVO** (don Nicolas), général mexicain. — Il est mort à Mexico en 1854.

BRAVO (Gonzalès), homme d'État espagnol, né en 1817. Il débuta par le journalisme et se fit remarquer par les articles qu'il écrivait, vers 1840, dans le *Guirigay*, organe de l'opinion appelée radicale en Espagne, mais qui correspond à celle de nos monarchistes libéraux. En fait, M. Gonzalès Bravo, toujours très-hostile à la république, a fait partie de la plupart des cabinets réactionnaires. En 1864, en 1866 et en 1867, il fut appelé au ministère de l'intérieur par le maréchal Narvaez et on lui dut les lois restrictives portées à ces diverses époques contre la liberté de la presse, le droit de réunion, le droit électoral, les immunités municipales, etc. A la mort du maréchal (1868), il eut la présidence du conseil et continua de suivre les errements de son prédécesseur. Son court passage au pouvoir (avril-septembre 1868) fut marqué par la chute de la dynastie qu'il croyait consolider. De vagues rumeurs de conspiration circulaient; M. Gonzalès Bravo crut remédier au péril à l'aide de mesures extrêmes; il fit incarcérer le maréchal Serrano, les généraux Dulce, Zabala, Cordoba, éloigna de l'Espagne le duc de Montpensier et prépara tout pour une résistance acharnée. La défection de l'armée, qui fit dans les villes de garnison une série de pronunciamientos, et l'arrivée du maréchal Prim montrèrent à la reine Isabelle qu'il était temps de partir. M. Gonzalès Bravo vécut peu de temps après sa souveraine, qu'il rejoignit à Bayonne. Il a depuis vécu dans la retraite.

Bravo (LE), opéra en quatre actes, de M. Salvayre, livret de M. E. Blavet; représenté pour la première fois au Théâtre-Lyrique le 18 avril 1877. M. Salvayre, grand prix de Rome, écrivit sa partition du *Bravo* pendant le stage qu'il fit en Italie. Jusque-là, il n'avait guère composé que quelques pièces d'orchestre et quelques œuvres de musique religieuse. On trouve dans cet ouvrage dramatique d'un jeune compositeur de la fraîcheur dans les idées, de la verve, du brio, un sentiment juste du mouvement dramatique, sinon toujours la mesure exacte dans la forme et dans les développements. L'ouverture est traitée en [illegible] tredit une des meilleures pages. Elle commence par une phrase écrite au rythme de plain-chant. Un solo de cor [illegible], puis éclatent les trompettes de la marche, interrompues par un dialogue entre la flûte et le basson, que vient ensuite couvrir le motif d'un chœur [illegible].

Le sujet du *Bravo* se passe à Venise. Le bravo Jacopo, [illegible], est à la porte du palais Contarini [illegible] le patricien avec [illegible] poignard. [illegible] la porte, le [illegible]. Une servante [illegible] le patricien, ces mots [illegible] : « Les Dix ont l'œil ouvert, [illegible] » Le sénateur Contarini a [illegible] une fille belle et adorable, Violetta Tiepolo, dont il est le tuteur et [illegible].

Le second acte se passe dans l'appartement de Violetta. [illegible] Contarini, jouant son rôle de [illegible], [illegible] Violetta, qui est restée seule et son [illegible] son amant Lorenzo. Au moment [illegible] balcon, [illegible] bravo s'arrête et ses sbires [illegible] Violetta.

Le troisième acte fait assister le spectateur à la fête [illegible] avec la mer. [illegible] leurs, le portail de l'église Saint-Marc, le palais ducal [illegible] deux colonnes [illegible]. Sur des [illegible] succèdent aux [illegible] tarentelle dépoient [illegible] deurs. Lorenzo et le [illegible] au milieu de la fête. « Traître, [illegible] qu'as-tu fait de ma fiancée? » [illegible] répond : « Seigneur, ne m'interrogez [illegible] suis condamné au silence par un [illegible] terrible. » Grande scène d'explication, à la suite de laquelle le bravo Jacopo raconte son histoire, que Th. de Banville traduit [illegible]. « Fils d'un pêcheur de l'Adriatique, [illegible] Jacopo menait entre son père et sa [illegible] vie heureuse et libre, dans le doux pays où l'air balsamique, le ciel bleu frissonnant et l'ivresse des flots translucides sont un perpétuel enchantement. Un jour, il doit partir pour la guerre, et il s'y conduit en brave; mais, à son retour, à la place du bonheur qu'il avait laissé derrière lui, il ne trouve plus que ruines, désastres et épouvante. Un noble, un infâme, a violé sa sœur, et elle est morte d'horreur et de désespoir; son père a frappé le meurtrier; mais dénoncé et livré par Contarini au conseil des Dix, il a été condamné à mort et il va subir sa peine. En vain Jacopo implore ses juges, il les trouve implacables, un seul d'entre eux, Tiepolo, accessible à une sorte de terrible clémence, lui offre un moyen de sauver les jours du vieillard : « Sois bravo, lui dit-il, vends-nous ton bras » et ton âme. » Jacopo accepte, et uniquement grâcié, son père gémira sous les Plombs, mais, du moins, il vivra, et, quant à lui, il deviendra cet être exécré et mystérieux qu'on nomme « le bravo. » Exécuteur aveugle et impassible des arrêts mortels rendus au nom de la sérénissime république, il doit, le jour, la nuit, sans faire une objection, sans prononcer un mot, frapper avec son poignard ceux qui lui sont désignés; bourreau silencieux, il se nomme le meurtre, le remords, le châtiment; il porte le noir et sinistre deuil de ceux qu'il a tués et qu'il tuera encore, et il est masqué comme le spectre effrayant qui se nomme « Demain! » Les nobles tremblent devant lui, le peuple le poursuit de ses malédictions et de ses huées; le pain qu'il mange, l'air qu'il respire, sont faits d'aversion et de haine. Jacopo subit tout cela froidement, fièrement, avec une horrible douceur résignée, car toutes ces douleurs morales, il les souffre pour la vie de son père, ce vieillard dont il voit dans sa pensée [illegible] yeux taris et voltiger la douce chevelure blanche. »

Au quatrième acte, un chœur de religieuses sort du couvent et se dirige vers la chapelle. Violetta, forcée d'obéir à la volonté tyrannique de Contarini, et sur le point de renoncer ses vœux, quand tout à coup surgit le bravo. Il apostrophe le vieux sénateur : « Contarini, lui dit-il, te souviens-tu de Giovanni Mo[illegible]? C'était ma sœur; tu l'as déshonorée. » Et le bravo arrache son masque et se dresse devant le sénateur comme le génie de la vengeance. Contarini tombe, frappé en pleine poitrine. La foule accourt et veut faire justice de l'assassin. Mais une voix, celle du bravo, répond qu'il n'y a pas de meurtrier, qu'il n'y a qu'un justicier, et le sceau des Dix, que le bravo montre sur sa poitrine, protège son départ et la fuite des amants, qui vont chercher des cieux plus cléments. Tel est le résumé de ce drame.

L'auteur de la partition du *Bravo*, M. Salvayre, a fait là un début qu'on peut être considéré comme un coup de maître. En effet, il a prouvé qu'il avait de l'expérience, qu'il savait gouverner la puissante voix des chœurs, déchaîner les tempêtes de l'orchestre et [illegible] avec une symphonie vivante et passionnée [illegible] du *Bravo*, il a montré [illegible] originale, de [illegible] une inspiration ardente et [illegible] dans le style [illegible] de l'ouvrage.

On a [illegible] les mêmes éloges au [illegible] de la [illegible] bonne, et l'on voit [illegible] à [illegible] phrase [illegible]. Le vers est, en général, lourd, prosaïque, sans originalité, quelquefois même trivial.

Les principaux artistes du *Bravo* ont créé leurs rôles d'une manière remarquable. M. Bouhy a joué le rôle du bravo avec une science digne de [illegible]. Dans le rôle de Violetta, Mlle Heilbronn [illegible] très [illegible] et [illegible]. Le rôle de Lorenzo a été une [illegible] de M. Lhérie.

BRAY (Othon-Camille-Hugues DE), diplomate allemand, né [illegible] en 1807. Fils d'un [illegible] entra au service en Ba-

vière, il entra dans la carrière diplomatique et fut chargé de diverses missions à Saint-Pétersbourg, à Paris et à Vienne. En 1846, le vieux roi de Bavière, sous le nom duquel régnait Lola Montès, lui confia le portefeuille des affaires étrangères. M. H. de Bray ne le garda que peu de temps et protesta avec éclat, en donnant sa démission, contre la scandaleuse faveur de l'ancienne écuyère. Cet acte de courage lui valut quelque popularité, et la révolution de 1848 le ramena au ministère; mais il n'était rien moins que républicain, et, après s'être tourné d'abord du côté de la Prusse, puis du côté de l'Autriche, pour mettre à la raison la démocratie bavaroise, il quitta son portefeuille. En 1849, il fut envoyé à Saint-Pétersbourg comme chargé d'affaires.

BRAYAGE s. m. (bré-ia-je — rad. *brayer*). Techn. Assujettissement des brayers ou élingues autour d'un fardeau qui doit être élevé au moyen d'une chèvre, d'une grue, etc. Si ce sont des pierres qu'on élève, il faut, pour qu'elles ne soient pas endommagées, interposer entre elles et les brayers des coussinets de paille au droit de chaque arête.

* **BRAYE** s. f. — Agric. Un des noms du sérançoir.

BRAYER (Pierre), théologien français, né à Paris en 1654, mort à Metz en 1731. Docteur en Sorbonne, il fut fait chanoine de Metz en 1706, devint vicaire général et archidiacre dans ce diocèse. Il a publié, sans nom d'auteur, divers ouvrages de piété. On lui doit aussi un *Rituel du diocèse de Metz* (Metz, 1713, in-fol.), très-estimé des connaisseurs, et une *Oraison funèbre de Monsieur le dauphin* (Metz, 1711, in-4°).

* **BRAY-SUR-SEINE**, petite ville de France (Seine-et-Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. de Provins, sur la rive gauche de la Seine; pop. aggl., 1,503 hab. — pop. tot., 1,522 hab. Commerce de grains.

* **BRAY-SUR-SOMME**, bourg de France (Somme), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. de Péronne; 1,421 hab.

BRAZZE (Giovanni-Battista), peintre florentin du XVIIe siècle, surnommé **le Bigio**, élève de l'Empoli. Nous l'avons appelé peintre, mais ce mot est un peu ambitieux quand on l'applique au Bigio. Il s'amusa à un exercice enfantin, dont on lui a attribué l'invention, à tort peut-être, et qui consiste à agencer des objets divers, tels que fruits, fleurs, outils, etc., de façon que, vus à distance, ils simulent des figures humaines.

* **BRÉAL-SOUS-MONTFORT**, bourg de France (Ille-et-Vilaine), cant. et à 19 kilom. de Plélan, arrond. et à 12 kilom. de Montfort; pop. aggl., 360 hab. — pop. tot., 2,170 hab.

BRÉAL (Michel), philologue français, né à Landau (Bavière rhénane) en 1832. Il fit ses études en France, entra, en 1852, à l'École normale et, trois ans après, alla compléter ses études à Berlin, sous la direction des deux fameux orientalistes Bopp et Weber. De retour en France, il fut attaché à la Bibliothèque nationale et se signala aussitôt par des travaux d'érudition : *Étude des origines de la religion zoroastrienne* (1862, in-8°), ouvrage écrit pour le concours de l'Académie des inscriptions et qui obtint le prix; *Hercule et Cacus, étude de mythologie comparée* (1863, in-8°), c'est la thèse de doctorat de M. Bréal; il y combat les principes du symbolisme allemand et essaye de montrer que l'on trouvera des explications plus satisfaisantes des mythes en les étudiant au point de vue philologique; *Des noms perses chez les écrivains grecs* (1863, in-8°), thèse latine; le *Mythe d'Œdipe* (1863, in-8°), mise en pratique des prémisses posées dans *Hercule et Cacus*. On doit encore à M. Bréal la traduction française du grand ouvrage de Bopp, *Grammaire comparée des langues européennes* (1867-1872, 4 vol. gr. in-8°), et divers opuscules d'une moindre importance : *De la forme et de la fonction des mots* (1867, in-8°); les *Idées latentes du langage* (1869, in-8°), *Quelques mots sur l'instruction publique en France* (1872, in-12); les *Tables eugubines*, texte et traduction (1875, in-8°). M. Bréal est, depuis 1864, professeur de grammaire comparée au Collège de France.

BRÉANE s. f. (bré-a-ne). Chim. Substance qui existe dans la résine d'icica, et qui se dépose des solutions de cette résine dans l'alcool bouillant.

— **Encycl.** Lorsqu'on traite la résine icica par l'alcool bouillant, elle se dissout intégralement, puis laisse déposer, par le refroidissement, une substance dont la formule serait $C^{20}H^{32}O$. Elle se présente sous forme de petites aiguilles étoilées, inodores et sans saveur. Cette substance est insoluble dans l'eau et les alcalis; elle se dissout dans l'alcool bouillant et quelque peu dans l'éther. Elle se ramollit vers 110°, est complètement liquide à 137° et brûle, quand on l'enflamme, en donnant des fumées denses et noirâtres. Chauffée en vase clos, elle brunit et se décompose en donnant des huiles empyreumatiques, une substance jaune, solide et volatile et enfin du charbon. Traitée par l'acide azotique bouillant, la *bréane* donne une matière jaune qui rougit le tournesol. L'acide sulfurique la dissout sans l'altérer.

BRÉART (Émile), marin français, né en 1821. Admis à l'École navale en 1837, il devint aspirant en 1839, enseigne en 1843, lieutenant de vaisseau en 1849, capitaine de frégate en 1861, et il a été promu capitaine de vaisseau en 1870. On lui doit un *Manuel du gréement et de la manœuvre des bâtiments à voiles et à vapeur* (1861, in-8°), dont la 4e édition a paru en 1875.

BRÉBANT (Jean-Louis-Nicolas), médecin français, né à Balham (Ardennes) en 1827. Élève du petit séminaire de Reims, il se fit recevoir instituteur et s'adonna à l'enseignement (1847). Deux ans plus tard, il se mit à étudier la médecine à Reims, se fit recevoir officier de santé en 1853, puis, continuant ses études tout en se livrant à la pratique de son art, il prit le grade de docteur à Paris en 1868 et retourna exercer la médecine à Reims. Pendant la guerre de 1870, il fut arrêté par les Prussiens et envoyé dans la citadelle de Magdebourg, où il resta du mois de novembre 1870 au mois de février 1871. Outre des articles publiés dans divers journaux et revues, on lui doit : *Principes de physiologie pathologique appliquée* (1868, in-8°), sa thèse de doctorat; *Choléra épidémique considéré comme affection morbide personnelle* (1868, in-8°), ouvrage couronné par l'Institut en 1869; le *Charbon* ou *Fermentation bactéridienne chez l'homme* (1870, in-8°); la *Liberté et l'autorité, humble réponse à Mgr Landriot sur l'autorité et la liberté* (1872); *Catéchisme de la justice, loisirs forcés de Magdebourg* (1873, in-18), etc.

* **BREBIS** s. f. — Sommier de bois d'un pressoir à cidre.

BRÉBISSON (Alphonse DE), naturaliste français, né à Falaise en 1798, mort en 1873. Fils d'un entomologiste distingué, il s'adonna de bonne heure à l'étude de l'histoire naturelle et passa sa jeunesse à effectuer des excursions botaniques dans l'ouest de la France, la Savoie et les Alpes du Dauphiné. Le riche herbier qu'il avait formé a été donné par lui au musée de Falaise. Comme naturaliste, il a surtout porté ses recherches sur la cryptogamie et les études micrographiques. Ses principaux ouvrages sont : *Mousses de la Normandie* (1826-1833, in-8°); *Notions agricoles sur le sol et les terrains des environs de Falaise* (1835, in-8°); *Flore de la Normandie. Phanérogamie* (1836, in-8°); *Notes sur quelques diatomées marines du littoral de Cherbourg* (1854, in-8°). Il s'est aussi occupé de daguerréotype dès l'invention de ce procédé, et on lui doit : *Traité complet de photographie sur collodion* (1858, in-8°); *Collodion sec instantané, détails complets sur ce procédé* (1863, in-8°). Alphonse de Brébisson était, depuis 1830, conservateur de la bibliothèque et du musée de Falaise.

* **BRECÉ**, bourg de France (Mayenne), cant. et à 2 kilom. de Gorron, arrond. et à 20 kilom. de Mayenne; pop. aggl., 131 hab. — pop. tot., 2,050 hab.

* **BRÉCEY**, bourg de France (Manche), ch.-l. de cant., arrond. et à 7 kilom. d'Avranches; pop. aggl., 630 hab. — pop. tot., 2,300 hab.

* **BRECH**, village de France (Morbihan), cant. et à 10 kilom. de Pluvigner, arrond. et à 45 kilom. de Lorient; pop. aggl., 186 hab. — pop. tot., 2,158 hab.

* **BRÈCHE** s. f. — Sommet d'une montagne qui paraît fendu ou séparé en deux parties.

BRECHTEN ou **VERBRECHTEN** (Nicolas VAN), poète hollandais du XIIIe siècle. On lui attribue des traductions des *Quatre fils Aymon*, de *Maugist* et de *Guillaume au Court nez*.

* **BRECKINRIDGE** (John-C.), homme d'État américain. — Il est mort en 1875.

BREGNO (Lorenzo), sculpteur italien du XVIe siècle. On pense qu'il était fils d'Antonio Bregno et qu'il fut son élève. On lui doit les statues du monument de Benedetto Pesaro, dans l'église de Santa-Maria dei Frari, la statue de Dionisio Naldi da Brisighella; deux saints qui ornent le tombeau d'Andrea Vendramini, doge de Venise.

BRÉGY (DE FLÉCELLES DE), connue sous le nom de **sœur Sainte-Eustochie**, femme auteur française du XVIIIe siècle. Elle était religieuse de Port-Royal et elle a laissé : *Vie de la mère Marie des Anges, abbesse de Maubuisson et ensuite de Port-Royal* (Paris, 1737-1754, in-12); *Relation de la captivité, dans le recueil des divers actes, lettres et relations des religieuses de Port-Royal* (Paris, 1723).

* **BRÉHAL**, bourg de France (Manche), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. de Coutances; pop. aggl., 667 hab. — pop. tot., 1,439 hab. Commerce actif. C'était jadis le siége d'une baronnie.

* **BRÉHAN-LOUDÉAC**, village de France (Morbihan), cant. et à 6 kilom. de Rohan, arrond. et à 30 kilom. de Ploërmel, sur le Lié; pop. aggl., 235 hab. — pop. tot., 2,445 hab.

* **BREHM** (Christian-Louis), ornithologiste allemand. — Il est mort à Ober-Renthendorf en 1864.

BREHM (Alfred-Edmond), voyageur et naturaliste allemand, né à Renthendorf, près de Neustadt, en 1829. Il étudia, jeune encore, les sciences naturelles sous la direction de son père, qu'il accompagnait dans ses excursions géologiques avant même de fréquenter l'université. Après un voyage de cinq ans à travers l'Égypte, la Nubie et le Soudan, il revint en Allemagne et se rendit à Iéna et à Vienne pour y achever ses études. Dans cette dernière ville, il étudia particulièrement la riche collection zoologique du musée impérial de Vienne. Il se rendit ensuite en Espagne, puis visita la Suède, la Norvège et la Laponie. En 1862, il accompagna en Abyssinie le duc Ernest de Saxe-Cobourg-Gotha. De retour en 1863, il fut nommé directeur du jardin zoologique de Hambourg, puis vint, quatre ans plus tard, à Berlin, pour y diriger les travaux de construction de l'aquarium de cette ville. En 1876, il partit pour la Sibérie, chargé, par la Société d'exploration au pôle nord, de Brême, de faire des recherches scientifiques sur la constitution géologique et aussi sur la faune de cette contrée. On doit à ce savant plusieurs ouvrages scientifiques et des récits de voyages, publiés en allemand, qui ont eu un très-vif succès de l'autre côté du Rhin, auprès du public comme auprès des savants.

BRÉIDINE s. f. (bré-i-di-ne). Chim. Substance cristalline extraite de la résine du pin de Bordeaux.

— **Encycl.** La *bréidine* se présente en prismes rhomboïdaux transparents. Ces cristaux deviennent opaques quand on les chauffe à 90° environ; si on élève la température, ils se ramollissent et finissent par se sublimer sans décomposition.

Ils sont solubles dans l'eau à 10°, insolubles dans l'eau chaude, mais se dissolvent dans l'alcool. L'éther ne les dissout pas.

* **BREIL**, ville de France (Alpes-Maritimes), ch.-l. de cant., arrond. et à 65 kilom. de Nice, à une grande hauteur au-dessus de la Roya; pop. aggl., 2,464 hab. — pop. tot., 2,595 hab. La ville est dominée par une forêt d'oliviers et d'amandiers.

BREITHAUPT (Jean-Frédéric), écrivain allemand, oncle de Chrétien Breithaupt, né à Gotha en 1639, mort en 1713. Il était conseiller du duc de Saxe-Gotha et il a publié quelques ouvrages, notamment une traduction latine de l'ouvrage de Joseph Ben-Gorion (et non de Flavius Josèphe, comme l'a cru le traducteur). Cette traduction est intitulée : *Josephus Gorionides, sive Josephus hebraicus* (Gotha, 1707, in-4°).

* **BREITHAUPT** (Jean-Auguste-Frédéric), minéralogiste allemand. — Il est mort à Freiberg (Saxe) en 1873.

BRELAY (Pierre-Eugène-Émile), homme politique français, né à Puyraveau (Charente-Inférieure) en 1817. M. Brelay appartient au parti républicain depuis de longues années. En 1848, il devint commandant d'artillerie de la garde nationale et se présenta aux élections pour la Constituante, mais il ne fut pas élu. Sous l'Empire, M. Brelay, tout en s'occupant de ses affaires commerciales, fit une vive opposition à ce pouvoir despotique. Lors des élections municipales qui eurent lieu durant le premier siége (1870), il fut élu adjoint au maire du IIe arrondissement. Aux élections de février 1871, il obtint 35,000 voix, mais ne fut pas élu. Quand vinrent les élections de la Commune, le IIe arrondissement lui donna 7,000 voix; mais il déclina le mandat qu'on voulait lui confier.

Au 2 juillet 1871, il fut élu à Paris, au scrutin de liste, par 98,200 voix et siégea à l'extrême gauche. Il a voté la constitution du 25 février 1875.

Aux élections du 20 février 1876, il fut élu par le IIe arrondissement contre plusieurs républicains de diverses nuances et reprit sa place à l'extrême gauche, avec laquelle il n'a cessé de voter, notamment dans la question de l'amnistie, qu'il a demandée pleine et entière.

BRELIN (Nicolas), aventurier suédois, né à Grum, dans le Vermeland, en 1690, mort à Voldstad en 1753. Il fut tour à tour notaire, soldat prussien, déserteur, accompagna en Italie un grand seigneur allemand, et comme ce protecteur vint à mourir à Padoue, il se fit luthier. Il gagna, dans ce nouveau métier, assez d'argent pour reprendre ses voyages. Il visita alors la Suisse, la France, la Hollande, revint en Suède, se mit à étudier la théologie, mais en nomade, comme il convenait à son caractère, errant de Faculté en Faculté. Il retourna ensuite en Italie, échappa à un naufrage, fut rançonné par des brigands et regagna sa patrie, où il se fit recevoir docteur et fut nommé pasteur de Voldstad, son pays d'origine. Les fonctions sacrées étant insuffisantes à occuper un esprit aussi actif, il se livra avec ardeur à la fabrication des instruments de musique et y excella. Son habileté de mécanicien lui ouvrit même les portes de l'Académie des sciences de Stockholm. Les *Mémoires* de cette société possèdent deux savantes dissertations de Brelin : *De la manière d'augmenter la bonté des clavecins* (1739); *Altérations des clavecins et autres instruments par le froid* (1757-1760).

* **BRELOQUE** s. f. — Petite boutique des marchands étalagistes.

* **BRELOUX**, bourg de France (Deux-Sèvres), cant. et à 12 kilom. de Saint-Maixent, arrond. et à 14 kilom. de Niort, sur la Sèvre; pop. aggl., 1,060 hab. — pop. tot., 2,283 hab.

* **BRÊME** s. f. (brê-me). Argot. Carte que l'administration remet aux filles publiques : *On lui remet une carte que, dans leur argot, les femmes de cette espèce nomment la* BRÊME, *car elle est blanche et plate comme le poisson que l'on appelle ainsi.* (Maxime Du Camp.)

* **BRÊME** s. m. — Entom. Genre d'insectes hyménoptères. ‖ Syn. de BOURDON.

* **BRÊME**, ville libre et hanséatique de l'Allemagne du Nord; 123,174 hab.

* **BREMER** (Frederika), célèbre romancière suédoise. — Elle est morte à Arista, près de Stockholm, en 1866.

* **BRÉMOND** (Jean-François), peintre français. — Il est mort à Paris en 1868.

BREMOND (Félix), médecin et littérateur français, né à Flayosc (Var) en 1843. Attaché successivement comme interne à l'hôpital Saint-Pierre de Marseille, à l'hospice de Charenton, près de Paris, à l'hôpital militaire de Toulon, M. Bremond passa son doctorat à Montpellier en 1867. Pendant sa vie d'étudiant, il avait collaboré à plusieurs journaux de Paris et de la province, sous divers pseudonymes. S'étant fixé à Draguignan, il y fonda l'*Avenir du Var*, feuille politique républicaine, qui disparut à la suite d'un procès intenté par des oratoriens. Il collabora ensuite à l'*Égalité*, à la *Démocratie*, au *Peuple*, etc., et devint membre de la Société médicale de Montpellier, de la Société agricole et scientifique du Var. Après la révolution du 4 septembre, le docteur Félix Brémond accepta la difficile mission de faire aimer la république dans un arrondissement bonapartiste. M. Gambetta le nomma sous-préfet de Blaye, et il occupa ce poste jusqu'au moment où M. Picard, devenu ministre de l'intérieur, le mit en disponibilité. M. Brémond reprit alors l'exercice de son art dans son pays natal. Mais cette existence étouffée et paisible ne pouvait convenir longtemps à l'activité de son esprit. De retour à Paris, il a collaboré à l'*Événement*, au *Médecin*, etc., et il a fondé, en 1876, la *Revue de littérature médicale*, qui, depuis lors, paraît deux fois par mois. Outre de nombreux articles publiés dans cet intéressant recueil, le docteur Brémond a publié : *Préservatifs du choléra* (1865); *Étude sur les hallucinations* (1867); *Considérations sur la blennorrhagie urétrale* (1868). Depuis une dizaine d'années, il prépare une édition complète des *Œuvres de Rabelais*, avec notes et commentaires scientifiques, dont une partie a paru dans la *Revue de littérature médicale* sous le titre de *Rabelais médecin*.

BREMUNDANO (Francesco-Fabro), historien espagnol du XVIIe siècle. On a de lui : *Histoire des hauts faits de Don Juan d'Autriche en Catalogne* (Saragosse, 1673, in-fol.); le *Florus de la guerre de Hongrie* (Madrid, 1684, 5 vol. in-4°).

BRENAGE s. m. (bre-na-je — de *bren* ou *bran*, son). Féod. Obligation de fournir du son pour nourrir les chiens du seigneur.

BRENNEISEN (Ennon-Rodolph), jurisconsulte et historien allemand, né à Essen en 1670, mort à Aurich en 1734. Il étudia à Halle, devint conseiller intime et chancelier du prince d'Ost-Frise et publia, outre quelques dissertations juridiques, un ouvrage intitulé : *Histoire de l'Ost-Frise et tableau de sa constitution* (Aurich, 1720, 2 vol. in-fol.).

BRENNER (Henri), historien suédois, né en 1669, mort en 1732. Il fit partie d'une ambassade envoyée par Charles XI au roi de Perse, fut retenu prisonnier à Moscou pendant la guerre entre la Russie et la Suède, puis, rendu à la liberté, devint bibliothécaire du roi de Suède. On a de lui une relation de l'expédition de Pierre Ier contre la Perse, et un extrait latin de l'*Histoire d'Arménie* par Moïse de Chorène (Stockholm, 1723, in-4°).

* **BRÉNOD**, bourg de France (Ain), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. S. de Nantua; pop. aggl., 603 hab. — pop. tot., 885 hab.

BRENTUS, un des fils d'Hercule. Il donna, dit-on, son nom à la ville de *Brentesium*, appelée plus tard *Brundusium* (Brindes), sur la mer Adriatique.

BRENZIUS (Samuel-Frédéric), controversiste allemand du XVIIe siècle. Juif converti au christianisme en 1601, il embrassa avec une ardeur intempérante la défense de ses nouvelles croyances et publia contre ses anciens coreligionnaires un livre rempli des plus horribles accusations. Un juif du nom de Salomon Zebi riposta à Brenzius dans un ouvrage où il charge les chrétiens des crimes les plus abominables. Un érudit, Jean Wulfer, traduisit en latin les deux écrits de ces energumènes et les publia en les accompagnant de pièces fort curieuses (Nuremberg, 1680, in-4°).

BRERETON (Thomas), militaire anglais, né en 1782, mort en 1831. Il s'engagea dans le 4e régiment, devint enseigne, puis lieutenant, fit la campagne des Indes, devint capitaine en 1804, partit pour la Martinique en 1809 et obtint le grade de major de brigade. Envoyé au Cap de Bonne-Espérance en 1818, il revint en Angleterre en 1823 et fut nommé inspecteur du district de Bristol. Dans une émeute qui eut lieu en 1831, la mollesse que Brereton montra dans la répression le fit soupçonner de connivence avec les insurgés et renvoyer devant une cour martiale. Il se tua d'un coup de pistolet avant le jugement.

***BRESCIA**, ville du royaume d'Italie, ch.-l. de la prov. de son nom, dans une plaine, au pied d'une colline, entre la Mella et le canal de la Chiese à l'Oglio; 40,499 hab.

BRESCIA (Leonardo), peintre italien, né à Ferrare, mort en 1598. Il était, dit-on, élève de Nicolo Rossi. N'ayant pas obtenu dans la peinture le succès qu'il espérait, il l'abandonna pour le commerce et réalisa, dans son nouvel état, une fortune considérable. Il avait décoré de peintures, à Ferrare, le château, l'église des jésuites et plusieurs autres monuments.

BRESCIANINO (Andrea DEL), peintre italien du XVIe siècle. On connaît de cet artiste estimable des tableaux qui décorent l'église de Saint-Jean, l'Oratoire du Rosaire, le Conservatoire de Saint-Jérôme. On voit aussi, sur la porte de l'ancien monastère des dominicaines *di Vita eterna*, un reste d'une fresque exécutée par Brescianino, et qui donne la plus haute idée de son talent.

BRESCIANO (Andrea), sculpteur italien du XVIe siècle. L'église de Santa-Maria-della-Salute, à Venise, possède un grand candélabre en bronze, sculpté par Bresciano, et qui passe pour un des plus beaux ouvrages de ce genre.

BRESCIANO (Fra Girolamo), peintre italien du XVIe siècle, né à Brescia. Il entra dans l'ordre des Carmes, après avoir reçu, à ce qu'on croit, des leçons de Giovanni-Maria Brescia. On cite de lui une *Pietà*, dans le cloître des Carmes de Florence, et une *Nativité de Jésus-Christ*, dans l'église de Saint-Jean, à Savone.

***BRÉSIL** (EMPIRE DU). — D'après les derniers calculs de la commission chargée de projeter une carte générale du Brésil, la superficie de ce vaste empire est d'environ 8,337,218 kilom. carrés; la superficie de diverses provinces n'a pas pu être déterminée exactement, parce que les frontières de quelques-unes d'entre elles doivent être préalablement fixées par des votes du parlement. La population est, d'après le recensement de 1872, de 8,419,672 hab. libres et 1,510,806 esclaves; il faut ajouter à ces chiffres environ 1,000,000 d'Indiens non compris dans le recensement. Les provinces les plus peuplées sont :

	hab.
Minas-Geraes	2,039,735
Bahia	1,379,616
Pernambouc	841,539
San-Paulo	837,354
Rio-Janeiro	782,724
Ceara	721,686
Rio-Grande-do-Sul	434 813
Parahyba	376,226
Maranhao	359,040

Envisagé au point de vue des sexes, le chiffre total de la population se décompose en 5,123,869 individus du sexe masculin (4 millions 318,699 libres et 805,170 esclaves) et 4,806,609 du sexe féminin (4,100,973 libres et 705,636 esclaves). Au point de vue religieux, il y a 9,902,712 catholiques; 27,766 seulement appartiennent à d'autres religions. La population libre se décompose encore en 8,176,191 Brésiliens et 243,481 étrangers, dont 121,246 Portugais, 45,829 Allemands, 44,580 Africains, 6.108 Français, etc.

Parmi les esclaves, 1,372,246 sont nés au Brésil, 138,560 en d'autres pays.

L'immigration, de 1864 à 1873, offre un chiffre total de 103,754 individus, dont :

Portugais	66,268
Allemands	3,435
Américains	3,691
Français	6,714
Anglais	6,454
Italiens	10,651
Espagnols	4,107
Nationalités diverses	2,444

Mais sur le chiffre total, 56,240 immigrés avaient quitté le Brésil durant la même période, ce qui réduit leur nombre à 47.514. C'est l'Italie qui fournit à l'immigration au Brésil le chiffre le plus élevé.

Le budget du Brésil pour l'exercice 1875-1876 se décompose de la manière suivante, en milreis (valeur nominale du milreis, 2 fr. 83; valeur réelle, 2 fr. 32).

Recettes:

	milreis.
Recettes générales	106,000,000
Dépôts	1,500,000
Émission de monnaies en nickel	200,000
Excédant de l'exercice 1874-1875	21,850,811
Total	129,550,811

Dépenses:

Dépenses prévues	105,001,317
Crédits extraordinaires, dont 15,741,000 milreis pour chemins de fer	16,021,000
Total	121,022,317

Excédant : 8,528,494 milreis.

Les principales recettes sont : les droits d'enregistrement, environ 100 millions de francs; les droits de sortie, environ 35 millions de francs; les recettes sur les chemins de fer, 7 millions de francs; les postes 1,200,000 francs; le timbre, 7 millions de francs; les droits de mutation, 6,500,000 fr.; les patentes, 3 millions de francs; l'impôt foncier, 3,500,000 francs; les droits de justice, 1,500,000 francs.

Le ministère de l'empire dépense environ 14 millions de francs, y compris la liste civile, qui est de 2,400,000 fr. pour l'empereur et de 288,000 fr. pour l'impératrice. Les dépenses du culte, inscrites aussi à ce ministère, sont annuellement d'environ 2,500,000 francs. Le ministère de la justice exige 10 millions de francs, en chiffres ronds; celui des affaires étrangères, 2,500,000 francs; celui de la marine, 21 millions de francs; celui de la guerre, 33 millions de francs; celui des finances, 70 millions de francs, y compris le service de la dette, dont les intérêts s'élèvent à 38,750,000 francs. Le ministère du commerce consomme 30 millions de francs, mais il fait face à des dépenses qui doivent être considérées comme éminemment rémunératrices dans l'avenir, telles que garantie d'intérêt des chemins de fer, allocations pour la colonisation (2,000,000 de francs), subventions à des compagnies maritimes (7 millions de francs), etc.

Parmi les particularités du budget brésilien, nous noterons que la loterie rapporte environ 1 million et demi de milreis par an (1,652,160 milreis en 1874, c'est-à-dire 3,768,011 francs 20). Chaque année est inscrite au budget une rente équivalente, ou à peu près, destinée à la libération des esclaves. Par la loi de 1871, en effet, l'esclavage a été virtuellement aboli, et des indemnités annuelles accordées aux propriétaires le feront disparaître en peu d'années.

Au 31 mars 1875, la dette publique, tant extérieure qu'intérieure, s'élevait à la somme de 659,555,606 milreis.

La loi du 27 février 1875 a décidé le service obligatoire pour tous les sujets de l'empire; mais on a admis de nombreuses exceptions et, dans certains cas, le remplacement. La durée du service est de six ans dans l'armée active et de trois ans dans la réserve. L'effectif de paix a été fixé pour 1875 à 16,000 hommes et l'effectif de guerre à 32,000 hommes.

L'armée se compose de 21 bataillons d'infanterie, de 5 régiments de cavalerie, de 3 régiments d'artillerie à cheval et de 4 bataillons d'artillerie à pied, de 1 bataillon de pionniers et de compagnies d'ouvriers employés dans les arsenaux. Il y a, en outre, 9,900 hommes de gendarmerie. La garde nationale a été dissoute, pour être réorganisée d'après les données du dernier recensement.

La flotte se compose de 19 vaisseaux blindés, de la force totale de 7,060 chevaux, portant 73 canons et montés par 1,387 hommes d'équipage; de 1 frégate, de 8 corvettes, portant ensemble 1,303 canons; de 23 canonnières (933 canons) et de 181 navires de transport à vapeur. Il y a, en outre, 9 navires pour le service des ports, 1 vaisseau-école et 1 brick pour les aspirants. Le personnel de la marine se compose de 7,313 hommes, dont 15 officiers de l'état-major général et 338 officiers de 1re classe.

Les principaux articles d'exportation sont : le café, le coton brut, le cacao, le thé du Paraguay, le sucre, les peaux, le tabac, la gomme et les diamants. Ils ont donné ensemble, en 1874, une somme de 189,690,000 milreis. L'importation s'est élevée, la même année, à la somme de 152,742,000 milreis.

Il y avait au Brésil, au commencement de 1876, 22 lignes de chemins de fer, possédant 1,660 kilom. en exploitation, et 16 lignes de 1,362 kilom. en voie d'achèvement. Les télégraphes s'étendaient sur une longueur de 5,151 kilom., non compris les lignes des chemins de fer et le câble établi le long de la côte.

Le Brésil est régi par la constitution de 1824, amendée par divers actes additionnels en date de 1834 et de 1840. Le chef de l'État a le titre d'empereur constitutionnel et défenseur perpétuel du Brésil. Le pouvoir législatif est exercé par deux Chambres : la Chambre des députés, composée de 122 membres élus pour quatre ans, au moyen du suffrage indirect, la masse des citoyens nommant des électeurs qui eux-mêmes nomment les députés, et le Sénat, élu de la même façon, sauf que ses membres sont à vie et que, pour chaque vacance, les électeurs présentent trois noms, sur lesquels l'empereur en choisit un. De plus sont sénateurs de droit les princes de la famille impériale dès qu'ils ont atteint l'âge de vingt-cinq ans. Les deux Chambres réunies forment l'Assemblée générale, qui a ses attributions distinctes. Toute loi doit être sanctionnée par l'empereur.

Le pouvoir judiciaire est organisé à peu près comme en Europe, sauf que l'emploi du jury est plus considérable. Aucun procès ne peut être intenté sans que tous les moyens de conciliation aient été épuisés; à cet effet, chaque paroisse a son juge de paix, élu directement par la population.

Les provinces ont leurs législatures spéciales, renouvelables par l'élection tous les deux ans; elles n'ont pas d'attributions politiques, mais elles peuvent créer ou supprimer des paroisses, des bourgs, des districts et légiférer sur des intérêts locaux. Le président de chacune de ces législatures est nommé par le pouvoir central. Chaque district (*comarca*), fraction de la paroisse, est administré par une chambre municipale élective; il a ses revenus particuliers, que sa chambre municipale administre, et il est chargé en revanche des dépenses de la police locale. L'ensemble de ce système aboutit à une centralisation politique suffisamment puissante en même temps qu'à une décentralisation administrative fort remarquable, chaque province ayant sa recette particulière, qu'elle administre pour ses propres besoins, et sa recette générale, pour la collection des impôts dus à l'État.

Le Brésil a soutenu contre le Paraguay, de 1865 à 1869, une guerre longue et pénible. Il n'était pas l'agresseur, mais en l'attaquant le Paraguay ne faisait, pour ainsi dire, que se défendre, la possession des territoires du Rio-de-la-Plata, qui faisait l'objet de la lutte, étant depuis longtemps convoitée par le Brésil. « Il n'est peut-être pas de contrée dans les deux mondes, dit M. d'Acier (*Brésil contemporain*), qui ait plus de droits que le Brésil à étendre ses limites du côté de la Plata. C'est plus qu'un besoin politique, c'est une nécessité indispensable à la prospérité du pays. Les rivières qui forment le rio de la Plata, c'est-à-dire le Parana, l'Uruguay, le Paraguay, etc., prennent toutes leurs sources sur le territoire brésilien; de plus, ce sont et ce seront longtemps encore les seules voies qui permettent d'écouler les produits de la province de Matto-Grosso vers l'Océan et de les faire communiquer avec la capitale. Qu'une guerre éclate parmi les populations riveraines de ces fleuves, et une province des plus vastes de l'empire est aussitôt privée de ses communications, et cela au milieu d'affreux déserts. » Or, c'était précisément le cas en 1864. La guerre civile avait éclaté dans l'Uruguay et la république Argentine; le président du Paraguay, Lopez, prévoyant que le Brésil allait intervenir, crut nécessaire de prendre les devants; il se saisit d'un paquebot brésilien à bord duquel se trouvait le gouverneur de Matto-Grosso et envahit immédiatement cette province, où les troupes paraguayennes s'emparèrent, sans coup férir, des postes fortifiés d'Albuquerque, de Corumba et de Dourado. Il menaça en même temps la république Argentine, avec laquelle le Brésil conclut un traité défensif (6 mai 1865). Le 11 juin suivant, l'escadre brésilienne anéantit une flottille armée par le Paraguay, en même temps qu'une division paraguayenne était écrasée dans la province du Rio-Grande, par le général Florès. La lutte continua néanmoins, mais Lopez en était réduit à se défendre sur son propre territoire dans les camps retranchés d'Humaïta et d'Assomption. Vers le milieu de 1868, la flotte brésilienne parvint à remonter le Parana jusqu'à Humaïta, en rompant les barrages qui obstruaient le fleuve, et elle força Lopez à abandonner son camp (25 juillet). L'intrépide président reconstitua bientôt son armée et, le 21 décembre, il était en état de reprendre l'offensive; il fut écrasé à Angostura, après une bataille acharnée de six jours, où il perdit 16 canons et un millier de prisonniers (27 décembre). Sa capitale tomba au pouvoir des vainqueurs. Il fallut néanmoins encore une nouvelle campagne pour en finir avec lui. L'armée brésilienne, sous le commandement du comte d'Eu, petit-fils de Louis-Philippe et gendre de l'empereur du Brésil, s'établit à Ascuna (juin 1869), s'empara de la ligne de L'Assomption à Villarica et, le 12 août, défit complètement les troupes paraguayennes à Caraguatry. Lopez reforma une dernière fois son armée, pendant qu'un gouvernement provisoire était établi à L'Assomption par les vainqueurs et qu'un décret mettait hors la loi l'indomptable président. Son petit corps d'armée, cerné de toutes parts au pied des Cordillères de Coagaru, fut écrasé, et Lopez périt dans cette lutte suprême (1er mars 1870). Par le traité définitif de paix conclu en janvier 1872, le Paraguay a cédé au Brésil de vastes territoires sur le Parana, ce fleuve sert aujourd'hui de limite entre les deux pays, de l'embouchure de l'Iguassu à la cataracte des Sept-Chutes. De plus, la navigation a été déclarée libre, sous tous les pavillons, sur ce fleuve, ainsi que sur le Paraguay, l'Uruguay et ses affluents. En somme, le Brésil s'est montré modéré après sa victoire et son gouvernement a en cela fait preuve d'habileté.

BRÉSIL (Jules-Henri), comédien et auteur dramatique, né à Paris le 8 mai 1823. Après avoir achevé ses études au lycée Charlemagne, il entra, en 1839, au Conservatoire et suivit la classe de Provost. Il donna, la même année, au théâtre de la Porte-Saint-Antoine, *Une mauvaise plaisanterie*, vaudeville qui eut près de cent représentations. Engagé en 1840 à la Gaîté, il y créa pour ses débuts Jean le Précurseur du *Mystère des Innocents*, de Fontan, et le major André de la *Guerre de l'Indépendance*, d'Albize et Paul Foucher. Comme il brûlait du désir de jouer le grand répertoire, il partit pour Bordeaux, où la haute comédie était encore en faveur. Il n'avait alors que dix-huit ans; c'était aborder de bonne heure les Alceste et les Tartufe; aussi le jeune acteur dut-il, contrairement aux habitudes des gens de théâtre, se vieillir bien avant l'âge. Menant de front, à partir de cette époque, la double carrière d'artiste et d'auteur dramatique, il interpréta d'une façon remarquable Richelieu de *Mlle de Belle-Isle*, Bolingbroke du *Verre d'eau*, Canaboîe d'*Un mariage sous Louis XV*, et, encouragé par le public bordelais, présenta à ses suffrages les *Trois sœurs*, comédie en cinq actes et en prose, ainsi que la *Dernière nuit d'un condamné*, drame en un acte, en vers. En 1843, il joua à Rouen avec éclat, à côté de Rachel, le rôle de Leicester dans *Marie Stuart*. L'année suivante, il contracta un engagement pour La Nouvelle-Orléans, où, au Grand-Théâtre, il fit connaître *Ruy Blas*. Il donna en même temps deux ouvrages de sa composition, une petite comédie restée au répertoire, *Coup de baguette et coup de bâton*, et un drame lyrique, les *Orléanais*, musique du chef d'orchestre Eugène Prevost. De retour à Paris en 1845, M. Jules Brésil composa pour l'ouverture du Théâtre-Français de Toulouse un à-propos en vers sous le titre : *Ouvriront-ils?* Il passa ensuite au Grand-Théâtre de Bruxelles, où il débuta brillamment dans le *Misanthrope*, dans le *Verre d'eau* et dans *Ruy Blas*. Engagé à Lyon comme grand premier rôle au théâtre des Célestins, il y fit représenter un ouvrage de lui, le *Pacte de sang*, drame en cinq actes, et le même soir, au Grand-Théâtre, les *Moutons de Panurge*, comédie en trois actes, en vers. Après la révolution de Février, il alla jouer à Lille le rôle de Frédérick Lemaître dans le *Chiffonnier de Paris*, puis il fit une dernière excursion à La Haye. En 1853, il joua, à l'Ambigu, le rôle d'Harris dans la *Case de l'oncle Tom*. Il créa, la même année, à l'Odéon, Jorge de *Gusman le Brave*, de Méry, et Bernard Mauprat de *Mauprat*, de George Sand (25 novembre). Dans l'intervalle, il avait fait jouer au Théâtre-Lyrique *Si j'étais roi*, opéra-comique en trois actes, musique d'Adolphe Adam. Devenu, en 1854, le pensionnaire de la Porte-Saint-Martin, il se fit applaudir de nouveau le 18 novembre dans le marquis de Louvois du *Comte de Lavernie*, d'Auguste Maquet, puis entra au Cirque-National, où il débuta le 8 novembre dans le *Donjon de Vincennes*, de Dennery et Grangé. Revenu à la Porte-Saint-Martin en 1858, il y créa Gonzalve de Cordoue, dans *Aldarva la Mauresque*, et plusieurs autres rôles. L'année suivante, il parut à l'Ambigu dans le rôle de Monsoreau de la *Dame de Monsoreau*, d'Alexandre Dumas. Il fut ensuite engagé au Châtelet, puis la Porte-Saint-Martin le revit en 1868, sous la direction Raphaël-Félix, dans *Cadio* de George Sand et, en 1870, dans *Lucrèce Borgia* et dans *Mathilde*. En 1871, il reprit, à la Gaîté, le rôle de Gonzague du *Bossu*. Il interpréta enfin, en 1874, à la salle Ventadour, Philippe-Auguste des *Deux reines*, de l'académicien Legouvé. M. Brésil paraît désormais se consacrer à la composition littéraire. Outre les ouvrages précités, on a de lui : aux Bouffes-Parisiens, *Vénus au moulin d'Ampiphros*, tableau mythologique en un acte, musique de Destribaud (1856); la *Parade*; à l'Ambigu-Comique, avec Dennery, les *Orphelines de la charité*, drame en cinq actes (1857); avec Victor Séjour, le *Martyre du cœur*, drame en cinq actes (1858); à la Gaîté, avec Dennery, l'*Escamoteur*, drame en cinq actes (1840); à l'Opéra-Comique, *Silvio-Silvia*, un acte, musique de Destribaud (1861); en dernier lieu, à la Porte-Saint-Martin, *Entre deux feux*, comédie; au Vaudeville, *Marcelle*, drame en quatre actes; aux Fantaisies-Parisiennes, à Bruxelles, la *Mandragore*, drame lyrique en trois actes, musique de Litolff (1876). Enfin, il a publié dans la *Presse* un roman intitulé la *Vierge aux deux amours*.

***BRÉSILINE** s. f. — **Encycl.** Chim. La *brésiline* est une matière colorante rouge, qui a été isolée par M. Chevreul et qui se retire des bois de teinture rouges, particulièrement de ceux que produit le Brésil. Pour isoler cette substance, qui se présente tantôt à l'état libre, tantôt à l'état de glucoside, M. Chevreul commence par pulvériser le bois, puis il le traite par l'eau, évapore à sec, reprend par l'eau et sature ce liquide par l'hydrate de plomb, dans le but de saturer les acides qu'il renferme. Il filtre, puis évapore une seconde fois. Le tout est repris par l'alcool; on concentre le liquide, puis on additionne d'eau et enfin on précipite le tanin au moyen de la gélatine. On évapore à nouveau, puis on traite par l'alcool bouillant, et la *brésiline* se dépose en cristaux par refroidissement.

M. Bolley a étudié particulièrement cette substance sur des échantillons qui s'étaient déposés de leur solution et avaient été longtemps abandonnés en cet état. Ces cristaux, dissous dans de l'alcool absolu et bouillant, donnaient, après évaporation du liquide à l'abri de l'air, de la *brésiline* pure, cristallisant en prismes hexagonaux qui présentent une belle coloration jaune. Soumis à l'influence de l'air et de la lumière, ces cristaux deviennent bruns; traités par l'ammoniaque, ils se colorent en rouge vif. Si on les soumet à une température de 140° environ, ils se décomposent. Obtenue dans l'alcool absolu, la *brésiline* est anhydre; mais si on la laisse déposer d'une solution d'alcool aqueux, il se forme non plus des cristaux prismatiques, mais une sorte d'aiguilles enchevêtrées et présentant une teinte jaune. En cet état, la *brésiline* contient deux molécules d'eau.

Traitée à 100° par l'anhydride acétique, la

brésiline fournit un dérivé acétique, insoluble dans l'eau, mais soluble dans l'alcool, d'où il se dépose en aiguilles jaune clair. Chauffée avec l'ammoniaque aqueuse et en vase clos, la *brésiline* donne un composé amidé que l'air détruit promptement, qui est soluble dans les acides, d'où l'ammoniaque le précipite.

M. Bolley assigne à ce composé la formule $C^{22}H^{20}O^{7}$. La *brésiline* est employée dans la teinture des étoffes. Elle nécessite l'emploi de mordants, qui contribuent d'ailleurs à varier ses nuances en même temps qu'ils la fixent sur le tissu à teindre. Il est vrai de dire que, si les nuances qu'elle fournit avec l'alumine (rouge et rose), avec l'oxyde de fer (violet grisâtre), etc., sont très-belles, elles sont peu solides et passent rapidement à l'air.

BRÉSILLON (Louis-Antoine), jurisconsulte français, né à Paris en 1820. Il étudia le droit, se fit recevoir licencié, puis il prit part à la rédaction du *Recueil de jurisprudence* de Dalloz. A partir de 1853, M. Brésillon exerça la profession d'avocat à Paris. Son savoir et son libéralisme lui valurent d'être nommé, après la chute de l'Empire, membre de la commission provisoire chargée de remplacer l'ancien conseil d'Etat. Lors de la nomination par l'Assemblée nationale des membres du conseil d'Etat réorganisé, M. Brésillon ne fut pas élu et reprit sa place au barreau.

* **BRESLAU**, ville de Prusse; 220,000 hab.

BRESNIER (Louis-Jacques), orientaliste français, né à Montargis (Loiret) en 1814, mort à Alger en 1859. Il étudia la langue et la littérature arabes sous la direction de Sylvestre de Sacy et se fit connaître assez avantageusement pour être envoyé comme professeur d'arabe à Alger. Il a publié une *Anthologie arabe élémentaire, avec Vocabulaire arabe-français* (Alger, 1852, in-18); *Cours pratique et théorique de la langue arabe* (1855, in-8°); *Chrestomathie arabe*, avec traduction française (1857, in-8°); *Principes élémentaires de la langue arabe* (1867, in-18).

* **BRESSANT** (Jean-Baptiste-François), acteur français. — Il faut ajouter à la série des rôles qu'il a interprétés le marquis d'Auberive, dans le *Fils de Giboyer*, un de ses grands succès; Clavaroche, dans le *Chandelier*; Carmioli, dans *Dalila*. Sans s'être retiré officiellement du théâtre, il n'a plus fait sur la scène, depuis 1870, que de rares apparitions. Il est resté professeur au Conservatoire, et c'est de sa classe qu'est sortie Mlle Croizette. — Mlle Alix Bressant, quelques années après ses débuts au Théâtre-Français, a quitté la scène pour faire un riche mariage.

BRESSE (la), bourg de France (Vosges), cant. et à 13 kilom. de Saulxures, arrond. et à 38 kilom. de Remiremont, sur la Moselotte; pop. aggl., 1,493 hab. — pop. tot., 3,843 hab. « La Bresse, dit M. Ad. Joanne, conserva depuis un temps immémorial jusqu'à son érection en commune, après 1789, diverses coutumes et priviléges qui en faisaient dans une certaine mesure un canton indépendant, une sorte de petite république. Les habitants, chefs de famille, veufs ou célibataires des deux sexes, nommaient à l'élection directe, sans aucune restriction de cens ou autre, un conseil communal ou conseil des anciens, composé d'un mayeur (maire), de huit jurés et d'un doyen ou *apparitor*. Ce conseil réunissait les attributions administratives et judiciaires, connaissait en première instance de toute matière personnelle et réelle. Il prêtait serment, lors de son élection, entre les mains du lieutenant du bailliage de Remiremont et s'assemblait chaque samedi sur la place du Champtel, à l'ombre d'un orme séculaire planté près de l'église, au centre du village, et entouré de sièges en granit grossièrement taillés. Ces réunions portaient le nom de *plaids*. Les décisions de cette justice patriarcale, habituellement empreintes de bon sens et d'intégrité, étaient portées en appel devant la cour souveraine de Nancy; celle-ci les accueillait toujours avec faveur, et il était rare qu'elle les infirmât. Les parties pouvaient plaider en personne ou se faire représenter par un avocat; mais le tribunal de La Bresse voulait, en tout cas, qu'on allât droit au but. « Il n'était loisible à personne plaidant devant ladite justice de former incident frivole ou superflu; » et surtout le conseil ne souffrait pas que, sous prétexte de la simplicité de son appareil et de ses formes, on le traitât avec légèreté. On raconte que, quelques années avant la Révolution, un avocat de Remiremont, étant venu plaider à cette audience champêtre, crut devoir mêler à sa plaidoirie quelques textes latins du *Digeste*, pensant embarrasser les juges. Ceux-ci ne se méprirent point sur son intention, et le maire président ayant suspendu l'audience, le tribunal, après une courte délibération, rendit la sentence suivante : « Monsieur l'avocat, la justice remet la cause à quinzaine, pendant lequel temps vous apprendrez à plaider selon la coutume de La Bresse; la justice vous condamne, en outre, à 5 francs d'amende pour vous être avisé de lui parler un idiome inconnu. » Et le jugement reçut son exécution malgré les excuses du trop savant orateur. » La Bresse est la patrie de Remy et Gehin, deux pêcheurs dont les recherches ont servi de point de départ à la pisciculture.

BRESSE (Jacques-Antoine Charles), ingénieur français, né à Vienne (Isère) en 1822. Elève de l'Ecole polytechnique (1841-1842), puis de l'Ecole des ponts et chaussées (1843), il devint ingénieur ordinaire, ingénieur de 1re classe en 1860 et ingénieur en chef de 2e classe en 1869. M. Bresse est examinateur des élèves de l'Ecole polytechnique, professeur à l'Ecole des ponts et chaussées et membre de la commission des *Annales des ponts et chaussées*. Indépendamment de nombreux mémoires, il a publié les ouvrages suivants : *Recherches analytiques sur la flexion et la résistance des pièces courbes*, accompagnées de tables numériques (1854, in-4°); *Cours de mécanique appliquée*, professé à l'Ecole des ponts et chaussées (1859-1865, 3 vol. in-8°), réédité en 1866-1868.

BRESSOLLES (Antoine-Joseph-Ferdinand de), général français. Il était dans le cadre de réserve en 1870. Lorsque, après la révolution du 4 septembre, M. Gambetta entreprit de lever des armées en province, le général fut chargé d'organiser, à Lyon, le 24e corps. Le 2 janvier 1871, il livra quelques combats d'avant-garde, puis se dirigea vers Besançon. Mais après que le général Bourbaki, dans un moment de désespoir, eut tenté de se donner la mort, le 24e corps s'enfuit sous Pontarlier. Alors, le général Clinchant, qui avait pris le commandement en chef, mit le général Thibaudier à la tête du 24e corps, en remplacement de M. de Bressolles, qui put rentrer à Lyon sans passer par la Suisse. Il était grand officier de la Légion d'honneur, et il est mort en 1874.

* **BRESSUIRE**, ville de France (Deux-Sèvres), ch.-l. d'arrond., à 77 kilom. de Niort par le chemin de fer, sur une colline au pied de laquelle coule le Dolo ou Iré; pop. aggl., 2,989 hab. — pop. tot., 3,369 hab. L'arrond. a 6 cantons, 92 communes, 77,404 hab. Fabriques de cardes, lainages, lettres en bois, étoffes dites trois marches, chapeaux de feutre, engrais artificiels, corroierie, four à chaux.

* **BREST**, ville maritime de France (Finistère), ch.-l. d'arrond. et du 2e arrond. maritime, à 102 kilom. de Quimper par le chemin de fer, sur le versant de deux collines, sur les deux rives et à l'embouchure de la Penfeld; pop. aggl., 50,833 hab. — pop. tot., 66,272 hab. L'arrond. comprend 12 cantons, 83 communes, 213,598 hab. Nous allons compléter l'article que nous avons consacré à Brest (tome II du *Grand Dictionnaire*, page 1237) par les détails suivants, que nous empruntons au livre intitulé : *Histoire de la ville et du port de Brest*, de M. P. Levot : « Les deux versants sur lesquels repose la ville ont leur point culminant à 65m,45 au-dessus du niveau de la mer et sont coupés de vallons dirigés vers l'O.-S.-O., comme les strates de gneiss qui en forment la roche dominante. Le premier de ces vallons, celui de la Villeneuve, du côté de Brest, où l'on voit le bassin creusé à l'entrée du port, se prolonge par la Grand'Rue vers l'ancien enfoncement du Pont-de-Terre, aujourd'hui place de la Tour-d'Auvergne. Le second vallon, également sinueux, mais plus petit, se voit du côté de Recouvrance, et le troisième est celui où coule la rivière de Kerinou, se jetant dans le port à la Tonnellerie; il est plus considérable que les précédents, mais plus éloigné de la ville.

» La topographie de Brest explique en partie sa température, généralement basse et humide. Située dans le voisinage de l'Océan, cette ville est environnée ou sillonnée d'eaux abondantes et assise sur des collines y concentrant toutes les vapeurs qui s'élèvent du port ou des vallons. On voit en moyenne, à Brest, 180 jours de pluie par an, et il y a des jours où l'on ne compte pas moins de quinze à vingt abats d'eau, dans l'intervalle desquels le soleil apparaît plus ou moins souvent. Les bourrasques sont assez violentes, mais les orages sont moins fréquents. La moyenne de la température est de 13° au-dessus de zéro, et bien que l'on voie le thermomètre osciller, dans une même journée, de 8° à 10°, les chaleurs n'y sont pas plus accablantes que l'hiver n'y est rigoureux. Mais, si la température est douce, d'un autre côté les variations atmosphériques sont fréquentes, brusques et parfois si tranchées que l'on en ressent les effets d'une rue à l'autre, suivant leur différence d'orientation. De là de nombreuses affections catarrhales et rhumatismales, ainsi que de graves désordres dans l'organisme...

» L'annexion d'une partie de la commune de Lambezellec, effectuée en vertu de la loi du 2 mai 1861, a produit un accroissement de territoire de 172 hectares...

» Brest occupe le quinzième rang parmi les villes de France, et son importance ne peut manquer de grandir après l'achèvement des voies ferrées complétant le réseau de l'Ouest, dont cette ville sera le point extrême. »

A notre article Brest (t. II), nous avons dit quelques mots du fameux pont tournant qui fait communiquer la ville proprement dite avec Recouvrance. Voici ce que dit sur ce sujet M. Ad. Joanne, dans son *Itinéraire de la France* (Bretagne) : « Le pont tournant, qui franchit le port militaire et relie la rue de Siam à Recouvrance, est un pont tournant unique en son genre et qui réunit, malgré ses proportions colossales, le triple mérite de la solidité, de la légèreté et de l'élégance. Ce pont, livré à la circulation en 1861, se compose de deux volées tournantes se réunissant au milieu du bassin et ayant leurs axes de rotation établis au sommet de deux tours ou piles de maçonnerie construites sur les terrains des quais. A l'arrière des piles, et par-dessus les rues des quais, ces volées se prolongent par deux culasses destinées à les équilibrer autour de leurs axes de rotation. Ces parties d'arrière viennent s'appuyer contre les faces antérieures de deux culées voûtées en arcade et sur lesquelles sont établis les abords du pont.

» Le tablier du pont, en bois, est supporté par des poutrelles transversales en tôle, qui se relient elles-mêmes à deux poutres de même métal, composées, suivant le système américain, de deux membres longitudinaux, reliés, entretoisés et contreventés par des systèmes de renforts verticaux et horizontaux, de manière à assurer à l'ensemble une rigidité absolue. Les deux volées sont reliées entre elles par deux forts verrous en fer forgé. Le poids de chaque volée atteint l'énorme chiffre de 750,000 kilogr.; c'est ce poids que fait mouvoir la manœuvre de rotation du pont. Cette manœuvre s'exécute à l'aide d'un cabestan placé sur un tablier, qui agit sur l'assiette de la rotation au moyen d'une transmission ordinaire de mouvements d'engrenage. Quatre hommes suffisent à la manœuvre, qui demande environ 20 minutes pour l'ouverture ou la fermeture complète du pont. La rotation se fait sur une couronne de rouleaux ou galets en fonte placés sur le sommet des piles (50 galets sur chaque pile).

» La longueur totale du pont est de 117 mètres; celle de chaque volée est de 52m,85; les travées latérales formées par les culasses ont chacune 28m,60. La hauteur du tablier, au-dessus des hautes mers des vives eaux moyennes, est de 21m,70 en son milieu; la hauteur libre sous les poutres, au même point, est de 20m,30.

» Cette audacieuse construction a pour auteur M. Oudry, ingénieur; elle a coûté 3 millions...

» Au-dessous du pont tournant a été établi, en 1865, un pont flottant, praticable seulement aux piétons et destiné à faciliter les communications entre les quartiers bas des deux rives de la Penfeld. »

L'industrie de Brest est peu importante : fabriques de chandelles, toiles cirées, chapeaux vernis; corderies, brasseries, tanneries, galvanisation du fer.

BRETANNUS, père de Celtiné, dont Hercule eut un fils nommé Celtus.

* **BRETENOUX**, bourg de France (Lot), ch.-l. de canton, arrond. et à 46 kilom. de Figeac, dans une plaine arrosée par la Dordogne; pop. aggl., 835 hab. — pop. tot., 922 hab. Bretenoux, auquel sa charte communale, datée de 1279, donne le nom de *Villefranche*, a conservé sa physionomie du moyen âge. A 3 kilom. S.-O. se trouve Castelnau-de-Bretenoux, une des plus belles ruines féodales du centre de la France.

* **BRETEUIL**, ville de France (Eure), ch.-l. de canton, arrond. et à 35 kilom. d'Evreux, à l'extrémité orientale de la forêt de son nom, sur la rive droite de l'Iton; pop. aggl., 1,485 hab. — pop. tot., 2,050 hab. Hauts fourneaux, laminerie, polissage de métaux; fabriques de ferronnerie et de quincaillerie; fabriques de chandelles, de gants et de sabots. Au moyen âge, Breteuil était une place forte, défendue par une forteresse.

BRETEUILLIE s. f. (bre-teu-llî; *ll* mll.). Bot. Syn. de didelta.

* **BRETEUIL-SUR-NOYE**, ville de France (Oise), ch.-l. de canton, arrond. et à 40 kilom. de Clermont, sur la Noye, près de trois voies romaines se dirigeant vers Amiens; pop. aggl., 2,762 hab. — pop. tot., 2,950 hab.

BRETEX (Jacques), poëte flamand du XIIIe siècle, né à Mons. Il décrivit en vers des tournois célèbres à Chavency en 1285, et son poëme, longtemps oublié, a été imprimé en 1835, en caractères gothiques.

* **BRETON** (François-Pierre-Hippolyte-Ernest), artiste et littérateur français. — Il est mort à Paris en 1875. Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont : *Pompeia décrite et dessinée*, suivi d'une *Notice sur Herculanum* (1855, in-8°); *Athènes décrite et dessinée*, suivi d'un *Voyage dans le Péloponèse* (1861, in-8°), réédité en 1868; l'*Alhambra* (1873, in-8°), etc.

* **BRETON** (Jules-Adolphe), peintre français. — Il a exposé depuis 1867 les tableaux suivants : le *Retour des champs* (1866); *Femmes récoltant des pommes de terre*, l'*Héliotrope* (1868); *Un grand pardon breton*, les *Mauvaises herbes* (1869); les *Lavandières des côtes de Bretagne*, *Fileuse* (1870); la *Fontaine*, *Jeune fille gardant les vaches* (1872); *Bretonne* (1873); la *Falaise* (1874); la *Saint Jean* (1875), tableau dans lequel il a représenté des rondes de paysans autour de feux de joie et dans lequel on trouve des effets de lumière bien étudiés qui ajoutent encore au charme de la composition. M. Jules Breton n'a rien exposé au Salon de 1876. Au Salon de 1877, il a envoyé une *Glaneuse* qui rentre, le soir venu, portant sa gerbe sur l'épaule. L'expression du visage de la jeune fille est mélancolique et rêveuse. Au fond du tableau, une autre glaneuse ramasse les derniers épis tombés autour des gerbes. Dans cette idylle, l'artiste continue à se montrer le peintre sincère de la vie rustique, qu'il sait rendre avec un grand charme poétique. M. Jules Breton, dont la réputation n'a fait que s'accroître par ces dernières œuvres, a obtenu une médaille de 1re classe à l'Exposition universelle de 1867, la médaille d'honneur au Salon de 1872, et il a été nommé officier de la Légion d'honneur en 1867. Ce peintre éminent est doublé d'un poëte. Il a publié un recueil de poésies remarquables, intitulé : les *Champs et la mer* (1875, in-8°).

* **BRETON** (Emile-Adelard), paysagiste. — Voici la liste des tableaux qu'il a présentés aux diverses expositions depuis 1866 : *Effet de lune*, *Une chaumière* (1867); *Une source*, la *Neige* (1868); *Soleil couchant*, *Entrée de village*, *effet de neige la nuit* (1869); la *Nuit*, le *Ruisseau d'Orchimont* (1870); *Une matinée d'hiver*, *Un soir d'hiver* (1872); *Soleil couchant après l'orage*, *Un dimanche matin en hiver* (1873); l'*Automne*, *Crépuscule*, *Nuit d'hiver* (1874); le *Canal de Courrières en automne*, *Un village d'Artois en hiver*, l'*Etoile du berger* (1875); l'*Hiver*, *Marine* (1876); *Une matinée d'été* (1877). M. Breton a obtenu des médailles en 1866, 1867 et 1868.

BRETON (Paul), homme politique français, né à Grenoble (Isère) en 1806. M. Breton s'était peu occupé de politique et s'était exclusivement consacré à l'industrie, lorsque, au mois de février 1871, il fut porté sur la liste républicaine et élu par 63,000 voix. Il vint siéger parmi les républicains et vota constamment avec eux. En 1876, il fut vivement sollicité de poser à nouveau sa candidature et fut élu avec une majorité de 2,000 voix sur son concurrent, un monarchiste constitutionnel. Il a constamment voté avec le groupe appelé gauche modérée.

BRETON (Paul-Emile), ingénieur français, né à Champ (Isère) en 1814. Admis en 1834 à l'Ecole polytechnique, il entra en 1836 à l'Ecole des ponts et chaussées et devint ingénieur en 1850, puis ingénieur en chef de 2e classe en 1863. M. Breton remplit les fonctions de directeur adjoint des cartes et plans au ministère des travaux publics. On lui doit plusieurs ouvrages, notamment : *Description des courbes à plusieurs centres*, *d'après le procédé Perronet* (1846, in-4°), réédité en 1857 sous le titre de : *Tracé de la courbe d'intrados des voûtes de pont en anse de panier*; *Traité du nivellement*, *comprenant la théorie et la pratique* (1848, in-8°), réédité en 1861 et en 1873; *Tracé de la courbe d'intrados des voûtes de pont en anse de panier*, *d'après le procédé de M. Perronet* (1857, in-4°); *Recherches nouvelles sur les porismes d'Euclide* (1858, in-8°); *Supplément aux* Recherches nouvelles (1858, in-4°); *Traité du lever des plans et de l'arpentage* (1864, in-8°); *Question des porismes* (1865, in-8°); *Question des porismes*, 2e partie (1873, in-8°).

BRETON (Edma-Marie-Jeanne), cantatrice française, née à Auxerre (Yonne) vers 1852. Elle était tout enfant lorsque ses parents vinrent s'établir, comme commerçants, à Paris. Ayant eu fréquemment l'occasion d'assister aux représentations de l'Opéra-Comique, elle conçut le désir de s'adonner à la carrière dramatique. Elle avait, du reste, ce qu'il fallait pour réussir sur une scène de chant, c'est-à-dire une voix très-juste et d'une souplesse parfaite, ainsi que des manières pleines d'aisance et de grâce. Son père ayant été ruiné à la suite des désastres de 1870, la jeune fille prit le parti de venir en aide à sa famille en se consacrant au théâtre. Sous les auspices de la cantatrice Marie Cabel et de Roger, de l'Opéra-Comique, elle entra au Conservatoire, où elle fit des études très-brillantes. Elle obtint en 1873 un second prix de chant et un second prix d'opéra-comique. Mlle Breton eut le tort de quitter le Conservatoire après ce premier succès, car son inexpérience de la scène exigeait qu'elle fît de plus longues études. Elle fut d'abord engagée au théâtre de l'Athénée pour y créer un rôle dans l'*Ile de Tulipano*; mais le théâtre dut fermer ses portes avant la représentation de cette pièce, et Edma Breton se trouva sans position. Ses débuts eurent lieu quelques mois plus tard à l'Odéon, où elle chanta dans l'*Athalie* de Mendelssohn, et à la salle Saint-André, dans la *Création*, une des plus belles symphonies d'Haydn, où elle se fit entendre en compagnie de Villaret. Enfin, elle fut engagée à l'Opéra-Comique en janvier 1874, et elle y débuta dans le rôle de Zerline de *Fra Diavolo*. Elle joua ensuite Chérubin des *Noces de Figaro*. Tous les connaisseurs apprécièrent le talent de la jeune artiste, son intelligence dans l'art de nuancer son chant et le brillant de ses vocalises. Toutefois, M. de Locle, alors directeur de l'Opéra-Comique, ne réengagea pas Edma Breton. Sortie de la salle Favart, brusquement, et sans avoir eu le temps de contracter un nouvel engagement pour une scène importante, elle dut se résigner à donner d'abord des concerts en province. Elle fut ensuite engagée pour quelques semaines au théâtre de la Gaiety, à Londres, où elle obtint une véritable ovation dans Isabelle du *Pré-aux-Clercs*. Plus tard, de retour à Paris, elle a créé au théâtre Taitbout la *Petite comtesse* de Ricci.

BRÉTON (Louis), éditeur français, né à Paris en 1817. Fils d'un ancien député de Paris sous la Restauration, il entra en 1839 comme employé dans la maison Hachette, devint associé en 1841 et épousa en 1844 la belle-fille de M. L. Hachette. Il n'a cessé depuis lors d'être un des directeurs de cette importante maison. Aux élections municipales de 1871, il fut nommé conseiller municipal par le quartier de la Monnaie; mais il ne siégea que trois mois. Son élection fut invalidée par le conseil de préfecture, et, un second vote ayant eu lieu, son compétiteur, M. Hérisson, obtint la majorité.

* **BRETTEVILLE-SUR-LAIZE**, bourg de France (Calvados), ch.-l. de canton, arrond. et à 20 kilom. de Falaise, dans la vallée de la Laize; pop. aggl., 518 hab. — pop. tot., 974 hab. Tanneries, moulins à huile.

BRETTIA, nymphe qui donna son nom à la contrée de la Mysie appelée Abrettène.

BRETTUS, fils d'Hercule et de Baletia. Il donna son nom à une ville de Tyrrhénie.

* **BREUIL** (Guillaume-Joseph-Auguste), littérateur français. — Il est mort à Amiens le 6 août 1865.

BREULIER (Adolphe), écrivain français, né à Evreux en 1815. Il étudia le droit à Paris, où il fut reçu licencié (1834), s'adonna à des travaux très-divers et se fit inscrire au tableau des avocats de Paris en 1851. En 1858, il fut délégué de la Société des artistes et de celle des inventeurs, au congrès de Bruxelles, pour y traiter la question de la propriété littéraire et artistique. Outre des articles qui ont paru dans la *Revue de droit pratique*, la *Revue critique et de législation*, le *Journal asiatique*, la *Revue archéologique*, le *Soir*, etc., il a publié: le *Serment* (1839, in-8°), poëme, sous le pseudonyme de **A. de La Madelaine**; *Du droit de perpétuité de la propriété intellectuelle* (1855, in-8°); *De la formation et de l'étude des langues, éléments de linguistique et de philologie* (1857, in-8°); *Du régime de l'invention* (1862, in-8°); *Une douzaine de contes et une histoire vraie* (1874, in-12).

BRÉVANNES (Alfred BARBOU, dit), publiciste français, né à Mayet (Sarthe) le 20 février 1846. Après avoir publié quelques brochures anonymes, il collabora successivement, de 1865 à 1870, aux principaux journaux humoristiques de Paris et fit paraître, sous divers pseudonymes, des poésies et des études littéraires. Après la guerre, il entra à la rédaction du *Matin*, puis fournit de nombreux articles et des nouvelles au *Journal illustré*, à la *Gazette des lettres*, aux *Nouvelles de Paris*, à *Paris-Théâtre*, etc. Sous le pseudonyme d'**Hassan**, il donna à l'*Opinion nationale*, à partir de 1875 jusqu'à la disparition du journal, trois chroniques par semaine. Ces chroniques ont été remarquées, souvent citées et souvent reproduites. Il a écrit au *Courrier de France* plusieurs variétés et il y est actuellement chargé de la revue bibliographique. Pendant un assez long temps, il signa Brévannes au *Tintamarre* et s'y distingua par de vigoureuses satires littéraires. L'une d'elles lui attira, au mois de mai 1877, un procès de presse dont on s'occupa beaucoup. Cette satire, intitulée la *Fille Elisabeth*, avait pour but de flétrir un livre dû à la plume de M. de Goncourt, la *Fille Elisa*. M. Brévannes expliqua au tribunal le but et la portée de l'article. Il avait outragé, non pas les bonnes mœurs, mais les mauvaises. Du moment où on laisse publier des livres immoraux, le devoir du journaliste est de les signaler au dégoût public, et l'un des moyens les plus puissants pour atteindre ce but est sans conteste la « charge » poussée jusqu'à ses dernières limites. Présenter le vice dans ce qu'il a de honteux, et non dans ce qu'il a d'aimable, cela peut-il être considéré comme une atteinte à la morale? Et la satire n'est-elle pas le moyen le meilleur d'arrêter la littérature française sur la pente où elle semble vouloir glisser? A cette défense le ministère public répondit en reconnaissant, à plusieurs reprises, l'honnêteté de l'intention. Il ne blâma que la forme de l'article. Le tribunal condamna Brévannes à 100 francs d'amende.

M. Barbou vient de publier en feuilletons, au *Moniteur universel*, un roman intitulé *Christine, un épisode de la Commune*, qui a obtenu un succès mérité.

M. Barbou est attaché à la bibliothèque Sainte-Geneviève depuis 1871.

BREVER s. m. (bre-vèr). Bot. Genre formé par Adanson avec quelques espèces du genre bry.

* **BREVET** s. m. — **Encycl.** On s'est beaucoup occupé des *brevets* au congrès tenu à Vienne en 1873. V. CONGRÈS DE VIENNE, dans ce *Supplément*.

Bréviaire des femmes (LE), par Mme Amely Bölte (Leipzig, 1 vol.), traduit en français (Paris, 1877). Depuis la guerre de 1870, instruits un peu tard par les événements, les Français ont été pris d'une soif de curiosité à l'égard de leurs voisins d'outre-Rhin. Le *Voyage au pays des milliards* et les *Allemands chez eux*, de M. Victor Tissot, ont obtenu un immense succès. Chacun veut savoir ce qui se passe à Berlin, à Munich, à Leipzig, à Bade, et toute publication de nature à faire connaître à la France les mœurs et les coutumes de ceux qu'elle considère encore comme ennemis, est d'avance sûre de réussir. Le *Bréviaire des femmes*, de Mme Amely Bölte, en est une preuve. L'ouvrage venait à peine de paraître à Leipzig qu'il était aussitôt traduit dans notre langue. Pour être sincère, avouons que cette curiosité littéraire valait bien une traduction. Le *Bréviaire des femmes*, de Mme Amely Bölte, cache en effet, sous la forme inoffensive d'un manuel d'éducation, une dure satire de la femme allemande. Certes, nous savions que *Gretchen* n'est pas sans défauts. Elle manque un peu d'ordre; sa bonté et sa complaisance dégénèrent souvent en faiblesse; elle aime trop les petits gâteaux. Mais, à côté de cela, combien nous lui prêtions de qualités! Nous nous la figurions dévouée aux siens et à son ménage, soumise et obéissante envers son époux, poétique par sa simplicité et sa candeur! C'en est fait de toute cette poésie, quand on a lu le livre de Mme Bölte. La suave *Gretchen* s'évanouit et fait place à une créature mal débarbouillée, ignorante, ennuyeuse, incapable et, par-dessus tout, détestable cuisinière, car il ne faut pas perdre de vue cette vérité: Partout, la cuisine, c'est la femme.

L'usage de mettre les filles en pension s'introduit de plus en plus dans les mœurs allemandes. Mme Bölte assure que l'instruction qu'elles en rapportent est à peu près nulle, même en Prusse, où l'on a fondé, à l'usage des filles, des écoles supérieures officielles. Il aurait été intéressant de savoir si ce résultat tient au programme des études, à la méthode d'enseignement suivie ou au défaut d'aptitude des élèves. Le *Bréviaire des femmes* ne contient malheureusement aucun renseignement de nature à éclairer ce point délicat. Mme Bölte est, en général, trop avare de faits; elle se contente de formuler ses jugements, qui sont peu tendres, sans citer les preuves à l'appui. Après un séjour plus ou moins long à la pension, la jeune fille allemande revient chez ses parents. Elle sait un peu de piano, d'anglais et de français, et, dit Mme Bölte, elle a lu *Amaranthe*. Qu'est-ce qu'*Amaranthe?* Sans doute un roman en grande faveur auprès des jeunes *Gretchen*; et un roman inepte, si nous en jugeons par la façon dont en parle l'auteur du *Bréviaire*. Malgré *Amaranthe*, ou peut-être à cause d'*Amaranthe*, la jeune Allemande ne possède aucune notion pratique, ne sait même pas tenir un compte de ménage. Voilà pour l'instruction de la jeune pensionnaire. Que dire de son apparence extérieure? Citerons-nous le passage cruel où Mme Bölte accuse ses compatriotes de nourrir des préjugés contre l'eau? Nous aimons mieux suivre l'auteur quand elle se préoccupe de la situation à laquelle sont condamnées les vieilles filles, lesquelles, en Allemagne, comme en Angleterre d'ailleurs, forment, non pas l'exception, mais une classe nombreuse. Que deviendront-elles, alors surtout que l'éducation première ne les a pas préparées à tirer parti de leurs doigts ou de leur intelligence? Mme Bölte passe en revue toutes les professions qui peuvent convenir à la vieille fille, à commencer par celles qui n'exigent pas des aptitudes spéciales, mais qui supposent une certaine indépendance pécuniaire, l'état de « tante » et celui « d'amie des familles. » Ce sont les métiers aristocratiques. Viennent les institutrices, auxquelles l'auteur du *Bréviaire des femmes* décerne charitablement un brevet général d'incapacité; puis une profession inconnue chez nous, celle « d'aide de la maîtresse de maison, » qui exige des connaissances pratiques. L'aide doit posséder la science des confitures et des conserves, connaître tous les mystères de la lessive et être même en état de remplacer la cuisinière, le cas échéant. Aveu pénible pour Mme Bölte: les femmes sont « honteusement » inférieures à cette dernière partie de leur mission. Il va sans dire que peu de jeunes filles se sentent une vocation naturelle pour l'une ou l'autre de ces ingrates carrières. Elles s'y résignent lorsque leurs efforts pour trouver un mari sont restés infructueux. Mais supposons le « marché » conclu; car, en Allemagne, le mariage est devenu une affaire qui s'engage fréquemment par la voie des journaux et dont les intéressés débattent minutieusement les conditions, qu'advient-il de l'Allemande mariée? Son époux la traite assez dédaigneusement. Il voit en elle, Mme Bölte l'affirme, une créature inférieure et indigne de sa confiance. La femme, de son côté, ne tente aucun effort pour mériter une place plus honorable dans la maison. Elle ne songe qu'aux choses futiles, se désintéresse de parti pris des affaires de son mari, se rapetisse volontairement; le désaccord se met vite dans le ménage, et l'on arrive au divorce. Mme Bölte n'a pas, comme on voit, flatté ses compatriotes. Parfois même elle leur a dit la vérité un peu crue, usant de son privilège de moraliste pour charger les couleurs; mais elle a fait une œuvre utile, et elle peut répéter à la fin de son livre ce qu'elle a écrit dans la préface: « Je n'ai pas vécu en vain. » Et, comme les très-bonnes femmes sont rares dans tous les pays, nous croyons que la lecture du *Bréviaire* sera aussi utile aux Françaises qu'aux Allemandes.

BRÉVIÈRE (Louis-Henri), graveur français, né à Forges-les-Eaux en 1797, mort à Hyères en 1869. On lui doit d'avoir remis en honneur la gravure sur bois, négligée en France depuis le XVIIe siècle. Mis en apprentissage à Rouen, chez un graveur de cachets et de marques de fabrique, il eut l'idée de graver ses planches sur bois de bout, au lieu de les graver sur bois de fil, ce qui les rendait plus résistantes, puis de remplacer le canif, dont le résultat était toujours grossier, par le burin et l'échoppe, qui permettaient un travail plus délicat. Les procédés de la gravure sur bois étaient retrouvés. Une des premières pièces ainsi gravées par Brévière est une marque de fabrique portant les armes de la ville de Rouen, armes modifiées pendant les Cent-Jours, ce qui donne une date certaine à ce travail. Brévière fit ensuite des essais d'impression à plusieurs teintes et grava quelques dessins. En 1829, il fut appelé à Paris, à l'Imprimerie royale, où il grava les planches de l'album dédié au roi et à la reine de Naples. En 1834, il dirigea dans le même établissement l'impression or et couleur des volumes de la *Collection orientale*, de l'*Expédition des Portes de fer*, de l'*Imitation de Jésus-Christ*, des *Evangiles*, etc., il grava aussi, pour un certain nombre d'éditeurs, les nombreux bois de *Paul et Virginie*, des *Français*, du *Don Quichotte*, de *Gil Blas*, de *Gulliver*, des *Animaux peints par eux-mêmes*, des *Galeries de l'Europe* et du *Magasin pittoresque*. Son œuvre se monte environ à 3,000 pièces, parmi lesquelles on distingue spécialement les planches du *Palais de Gaillon*, la *Voûte du Gros-Horloge à Rouen* et ses gravures d'après les dessins de Chenavard, Grandville, Meissonier, Dauzats, Decamps, Fragonard, Girardet, Français, Tony Johannot, Raffet, Deveria, Topffer, Gavarni, Clerget, G. Doré, Bertall, etc. Il avait commencé une série de belles planches, d'après les dessins de Gros et de Géricault, pour le *Louvre et ses musées*, ouvrage dont la publication s'est arrêtée.

En 1873, un buste en bronze, dû au sculpteur L. Auvray, a été érigé à Brévière sur la principale place de Forges-les-Eaux.

BREVIGLIERI (Giovanni), peintre italien, mort en 1755. Elève de Felice Torelli, Breviglieri se distingua moins par son talent de peintre que par sa grande piété, qui le fit considérer comme un saint. On cite cependant de lui: la *Nativité de Jésus-Christ*, aux Filles de Sainte-Croix; un *Saint Augustin*, à la Madonna-delle-Grazie; deux peintures relatives à la vie de *Saint Pétrone*, dans l'église dédiée à ce saint.

BREVINT (Daniel), théologien protestant, né à Jersey en 1606, mort en 1695. Il fit ses études à Saumur et à Oxford, devint professeur au collége de cette ville, mais en fut expulsé pour avoir refusé d'accepter le covenant. Il revint alors à Jersey, en fut chassé par l'arrivée de l'armée parlementaire et passa en France, où il devint chapelain du vicomte de Turenne. Charles II l'appela en Angleterre et lui donna une prébende. Peu de temps après, il prit le grade de docteur et devint doyen de Lincoln. On a de lui: *Missale romanum ou la Profondeur et le mystère de la messe romaine mis à découvert* (Oxford, 1672); le *Sacrement et le sacrifice chrétien* (Oxford, 1673); *Eucharistiæ christianæ præsentia realis et pontificia ficta*.

BREWER (Samuel), botaniste anglais, né à Trowbridge, dans le comté de Wilt, mort à Bradford en 1743. Après avoir perdu dans le commerce la plus grande partie de sa fortune, il s'attacha à Dillenius, qu'il suivit dans ses excursions scientifiques, et l'aida dans la préparation de son *Histoire des mousses*. Il s'établit ensuite à Bradford et s'occupa de préparer un *Guide du botaniste*, qui n'a pas été publié.

* **BREWSTER** (sir David), célèbre physicien anglais. — Il est mort à Allerly en 1868.

BREWSTOLINE s. f. (breu-sto-li-ne). Minér. Nom donné par M. Dana à l'un des deux liquides découverts par M. Brewster dans de petites cavités que présentent certaines topazes.

* **BREZOLLES**, bourg de France (Eure-et-Loir), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. de Dreux, sur la Meuvette; pop. aggl., 780 hab. — pop. tot., 906 hab.

* **BRIAC (SAINT-)**, bourg et commune de France (Ille-et-Vilaine), cant. et à 8 kilom. de Pleurtuit, arrond. et à 10 kilom. de Saint-Malo, à l'embouchure et sur la rive droite du Fremur; pop. aggl., 624 hab. — pop. tot., 2,414 hab. « La baie de Saint-Briac, dit M. Robidon, est un échouage sûr, fréquenté par des bâtiments moyens, mais tel encore que la nature l'a fait, c'est-à-dire hérissé d'écueils qui en gênent l'entrée. Ses belles grèves attirent, en été, un assez grand nombre de baigneurs étrangers. »

BRIACAS, fils d'Eginète, roi d'Arcadie, et frère de Polymnestor, beau-frère de Priam.

* **BRIALMONT** (Alexis), écrivain militaire belge. — Il est devenu général de brigade et inspecteur général des fortifications et du corps du génie en Belgique. Outre les ouvrages que nous avons cités, on doit à cet officier, qui s'est acquis une grande réputation comme écrivain spécialiste, de nombreux écrits qui, pour la plupart, ont paru sous le voile de l'anonyme et parmi lesquels nous citerons: *De l'armée et de la situation financière* (1850, in-8°); *Faut-il fortifier Bruxelles?* (1850, in-8°); *Anvers agrandi et fortifié* (1855, in-8°); *Projet de réorganisation de la marine belge* (1855, in-8°); *Résumé d'études sur les principes généraux de la fortification des grands pivots stratégiques* (1856, in-8°); *Défense de l'Escaut* (1856, in-8°); *Système de défense de l'Angleterre* (1859, in-8°); *Situation militaire de la Grande-Bretagne* (1860, in-8°); le *Système cellulaire et la colonisation pénale* (1861, in-8°); le *Corps belge au Mexique* (1864, in-8°); la *Guerre du Sleswig envisagée au point de vue belge* (1864, in-8°); *Considérations sur la réorganisation de l'armée* (1866, in-8°); *Etudes sur l'organisation des armées et particulièrement de l'armée belge* (1867, in-8°); *Traité de fortification polygonale* (1869, 2 vol. in-8°); la *Vérité sur la situation militaire de la Belgique* (1871, in-8°); la *Fortification improvisée* (1872, in-8°); la *Fortification à fossés secs* (1872, 2 vol. in-8°); *Etude sur la fortification des capitales et l'investissement des camps retranchés* (1873, in-8°); la *Défense des Etats et des camps retranchés* (1876, in-8°).

* **BRIANÇON**, ville forte de France (Hautes-Alpes), ch.-l. d'arrond., à 90 kilom. de Gap, sur un plateau qui domine le confluent de la Durance et de la Guisanne et qui est adossé à la montagne du Pouet; pop. aggl., 1,465 hab. — pop. tot., 4,169 hab. L'arrond. comprend 5 cantons, 27 communes, 27,094 hab.

* **BRIARE**, ville de France (Loiret), ch.-l. de cant., arrond. et à 10 kilom. de Gien, entre le chemin de fer, le canal de Briare et la Loire; pop. aggl., 3,799 hab. — pop. tot., 4,775 hab. Importante fabrique de boutons. Commerce de vins, exportation de pierres de taille. Cette ville remonte aux Romains, qui l'appelaient *Brivodurum*. A la fin du XVIe siècle, elle appartenait à saint Aunaire, évêque d'Auxerre.

* **BRIARÉE**, un des Cyclopes. Pris pour arbitre par le Soleil et Neptune au sujet du territoire de Corinthe, il adjugea l'isthme au second, et au premier le promontoire qui commande Corinthe.

BRIAU (René-Marie), médecin français, né au Louroux-Béconnais (Maine-et-Loire) en 1810. Il vint étudier la médecine à Paris, où il se fit recevoir docteur en 1846. Depuis 1855, le docteur Briau est bibliothécaire de l'Académie de médecine, et il a été nommé, en 1866, officier de la Légion d'honneur. Outre des mémoires sur des questions médicales, historiques, critiques, philosophiques, on lui doit: *Considérations pratiques sur la goutte* (1843, in-8°); *Sur quelques difficultés de diagnostic dans les maladies chroniques des organes pulmonaires* (1859, in-8°); *Du service de santé militaire chez les Romains* (1866, in-8°); l'*Assistance médicale chez les Romains* (1870, in-8°). Il a traduit du grec la *Chirurgie* de Paul d'Egine.

BRIAULT (Jacques), magistrat et homme politique français, né à La Mothe-Saint-Heraye (Deux-Sèvres) en 1740, mort dans la même ville en 1808. Son père était maître tanneur et jouissait de quelque aisance. Il reçut une éducation libérale, fit de bonnes études de grec et de latin et, après avoir fait son droit à la Faculté de Poitiers, se rendit à Paris pour prêter le serment d'avocat au parlement, suivant l'usage. De retour à La Mothe-Saint-Heraye, il exerça la profession d'homme de loi, et sa connaissance des complications et des subtilités de l'ancien droit lui acquit une certaine réputation. Il était sénéchal de La Mothe lors de la convocation des états généraux, et les électeurs le choisirent pour député. A l'Assemblée constituante, il joua un rôle assez effacé. Lors de la dissolution de l'Assemblée, il fut élu juge au tribunal du district de Saint-Maixent; en 1792, l'assemblée électorale de Parthenay l'appela au directoire du département, et, le 16 novembre de la même année, il fut élu président du tribunal criminel de Niort et continua dans ces redoutables fonctions jusqu'au milieu de l'an VIII, date à laquelle (5 mars 1800) sa charge devint inamovible, en vertu de l'article 68 de la constitution consulaire. Il fut, à cette époque, réinstallé officiellement en [illegible], comme président du tribunal civil. Ce vieux républicain, rallié au Consulat, puis à l'Empire, avait conçu pour Napoléon une admiration sans bornes, qui lui fut fatale. Ayant voulu voir l'empereur en 1808, au retour de la guerre d'Espagne, il alla l'attendre à Bayonne, resta de longues heures exposé à un soleil ardent et y contracta une indisposition, à laquelle il succomba quelques jours après.

BRICCIO (Paul), historien ecclésiastique italien, mort en 1665. Il appartenait à l'ordre des récollets et il devint théologien de la duchesse de Savoie. En 1642, il fut sacré évêque d'Albe. On a de lui: *Seraphica subalpinæ divi Thomæ provinciæ monumenta regiæ Subalpinorum principi sacra* (Turin, 1647, in-fol.); *De' progressi della Chiesa occidentale per sedici secoli* (Carmagnole, 1648, in-fol.).

BRICE (René), avocat et homme politique français, né à Rennes en 1839. Après avoir fait son droit dans sa ville natale, il se fit inscrire au barreau des avocats, fut reçu docteur et lauréat de la Faculté en 1863 et acquit une certaine autorité comme homme politique. En 1869, il se présenta comme

candidat de l'opposition et obtint la majorité à Rennes ainsi que dans les centres importants; mais le vote des campagnes, acquis d'avance au candidat officiel, le fit échouer. La même année, il fut elu conseiller municipal de Rennes; il collaborait alors à l'*Electeur indépendant*, journal fondé dans le but de combattre le principe des candidatures officielles. Au lendemain de la révolution du 4 septembre, il fut nommé sous-préfet à Redon; il donna plus tard sa démission afin de présenter sa candidature à l'Assemblée nationale, où son département l'envoya siéger, avec 102,540 voix.

A l'Assemblée, M. René Brice siégea au centre gauche, vota la déchéance de l'Empire, le transfert de l'Assemblée à Versailles; mais il a voté aussi quelquefois avec la droite, par exemple dans la question des enterrements civils et contre le retour de l'Assemblée à Paris. Il a été réélu en 1876.

* **BRICE-EN-COGLÈS (SAINT-)**, bourg de France (Ille-et-Vilaine), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. de Fougères; pop. aggl., 662 hab. — pop. tot., 1,765 hab. Ce bourg, entouré de bois et de cours d'eau, était autrefois le siège d'une châtellenie.

* **BRICHETEAU** (Isidore), médecin français. — Il est mort à Paris en 1861.

BRICOT (Thomas), théologien et philosophe du XIIIe siècle. Il avait publié de nombreuses dissertations sur des sujets scolastiques qui n'offrent aujourd'hui aucun intérêt. Nous citerons seulement pour mémoire: *Insolubilia; Cursus optimarum quæstionum super philosophiam Aristotelis*, etc.

* **BRICQUEBEC**, bourg de France (Manche), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. de Valognes, dans la forêt de son nom; pop. aggl., 1,532 hab. — pop. tot., 3,622 hab. Château classé parmi les monuments historiques. Sur le territoire de ce bourg, sources d'eau minérale froide. « La forêt de Bricquebec, dit M. Ad. Joanne, renferme un certain nombre de monuments druidiques; des médailles romaines y ont été découvertes à plusieurs reprises. Un autre monument druidique, énorme monolithe couché à plat sur le sol, se voit près de Bricquebec, sur la colline des Grosses-Roches, entre deux galeries peu éloignées. »

* **BRIDAGE** s. m. — Appareil de cordes pour tirer un homme tombé dans un lieu profond où il risque d'être asphyxié.

* **BRIDIDI**, célébrité chorégraphique des bals parisiens. — Il est mort en novembre 1876 et il vivait depuis longtemps dans la plus grande obscurité. Son nom véritable était **Gabriel de Coursonnais**. Le vaudeville, la *Vieillesse de Brididi*, dont nous avons parlé à l'article BRIDIDI du *Grand Dictionnaire*, est de Henri Rochefort.

* **BRIE-COMTE-ROBERT**, ville de France (Seine-et-Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. de Melun, dans une plaine; pop. aggl., 2,608 hab. — pop. tot., 2,714 hab.

* **BRIEC**, ville de France (Finistère), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. de Quimper; pop. aggl., 418 hab. — pop. tot., 5,592 hab.

BRIÈDELIE s. f. (bri-è-de-li). Bot. Plante qui croît sur la côte de Coromandel.

* **BRIENNE**, ville de France (Aube), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. de Bar-sur-Aube, à 2 kilom. de la rive droite de l'Aube; pop. aggl., 4,356 hab. — pop. tot., 4,453 hab.

* **BRIENON**, ville de France (Yonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. de Joigny, près de la rive droite de l'Armançon; pop. aggl., 2,402 hab. — pop. tot., 2,519 hab.

* **BRIERRE DE BOISMONT** (Alexandre-Jacques-François), médecin. — Il est devenu directeur d'un établissement d'aliénés. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit: *Etudes médico-légales sur la perversion des facultés morales et affectives dans la période prodromique de la paralysie générale* (1860, in-8o); *Recherches sur l'unité du genre humain au point de vue de l'éducation et des croisements pour l'amélioration des races* (1860, in-16); *De la responsabilité légale des aliénés* (1863, in-8o); *Des maladies mentales* (1866, in-8o), *Esquisses de médecine mentale* (1867, in-8o), *Physiologie* (1869, in-8o); *Guillaume Griesinger* (1872, in-8o).

* **BRIEUC (SAINT-)**, ville de France, ch.-l. du dép. des Côtes-du-Nord, à 475 kilom. de Paris par le chemin de fer; pop. aggl., 10,718 hab. — pop. tot., 15,253 hab. L'arrond. comprend 12 cant., 95 comm., 176,208 hab. Suivant les auteurs de la *Géographie des Côtes du-Nord*, Saint-Brieuc « est une ville éminemment bourgeoise et presque champêtre; les habitants ont conservé en grande partie les habitudes de leurs ancêtres; ils se lèvent, se couchent et mangent aux mêmes heures qu'au siècle passé, et, malgré la prépondérance de l'élément administratif, rien n'indique que ces usages, qui s'accordent avec ceux des cultivateurs, soient sur le point de disparaître. » Saint-Brieuc a été reconstruit en partie; quelques rues ont été élargies; la ville est éclairée au gaz, elle possède de nombreuses bornes-fontaines; de nouveaux édifices, élégants et solides, ont été construits. La branche la plus importante du commerce de Saint-Brieuc est le cabotage, qui se fait par le port du Légué, établi à 1 kilom. de la ville. Filatures de coton et de laine; fabriques de tiretaine, de draps, de molletons, de boutons d'or, de cannes, de pinceaux, de chapelets, de chapeaux communs, de liqueurs; brasseries, papeterie, minoteries, scieries mécaniques. Commerce de grains, lin, chanvre, légumes, suif, miel, cidre, beurre, œufs, gibier et poisson. Pépinières; aux environs, exploitation de carrières de granit bleu.

— *Histoire*. Vers la fin du Ve siècle, un missionnaire vint de la Grande-Bretagne prêcher l'Evangile dans cette contrée. Il s'établit avec ses compagnons auprès d'une fontaine limpide et bâtit un oratoire; ce missionnaire était saint Brieuc, qui fut inhumé sur l'emplacement de la cathédrale actuelle. La ville se développa autour du tombeau du saint; il en est peu fait mention dans l'histoire. En 1375, Olivier de Clisson y soutint un siége contre le duc de Bretagne; en 1592, elle fut pillée par des Espagnols, Lorrains et lansquenets; la peste fit périr un grand nombre de ses habitants en 1601; les états de Bretagne s'y assemblèrent de 1602 à 1768; on commença à l'entourer de murailles en 1628. En 1795, la guerre civile se déchaîna autour de Saint-Brieuc, et les deux partis, chouans et bleus, commirent des meurtres sans nombre. En 1799, une troupe de royalistes s'empara de la ville et délivra les prisonniers de son parti, dont l'arrêt de mort allait être exécuté. Depuis lors, aucun événement digne d'être signalé ne s'y est passé.

* **BRIEY**, ville de France (Meurthe-et-Moselle), ch.-l. d'arrond., à 68 kilom. de Nancy, sur le Woigot, petit affluent de l'Orne; pop. aggl., 1,936 hab. — pop. tot., 1,996 hab. L'arrond. comprend 6 cant., 124 comm. et 58,058 hab. Le sixième canton est formé des communes de l'ancien canton de Gorze qui sont restées françaises. Teintureries, huileries, eaux gazeuses, tanneries, filature de coton, brasseries dont la bière est fort estimée; forges avec haut fourneau; fours à chaux et à plâtre; carrière de pierres de taille.

— *Histoire*. « Briey, qui paraît avoir eu pour origine un camp romain auquel aboutissaient trois voies militaires, dit M. Ad. Joanne, était au moyen âge le chef-lieu d'un comté important, relevant des comtes de Bar. La célèbre comtesse Mathilde, l'amie dévouée du pape Grégoire VII, était comtesse de Briey; en mourant, elle institua pour héritier de ce domaine Albert de Briey. »

Brigands (LES), opéra bouffe en trois actes, paroles de MM. Henri Meilhac et Ludovic Halévy, musique de M. Jacques Offenbach; représenté au théâtre des Variétés le 10 décembre 1869. Le brigand Falsacappa est informé que le prince de Grenade envoie au prince de Mantoue sa fille qu'il doit épouser, et qu'une somme de 3 millions doit être apportée par l'ambassadeur chargé de cette mission. Il lui vient à l'esprit de substituer le portrait de sa fille à celui de la jeune princesse, et de se substituer aussi lui-même avec sa troupe au personnel de l'ambassade. On comprend les quiproquos et les drôleries qu'une telle situation amène. Au lieu des millions, dépensés par un caissier infidèle, Falsacappa ne trouve qu'une somme insignifiante. Le véritable ambassadeur survient, et le brigand payerait cher son stratagème, si le prince de Mantoue ne reconnaissait dans la fille du bandit une personne qui lui a sauvé la vie. Il en résulte que les brigands sont amnistiés et retournent à leurs nobles travaux. Le fond de cette pièce est, comme on le voit, pauvrement imaginé, et il semble que les auteurs ont compté pour le succès sur les plus grotesques invraisemblances. Les détails accessoires sont si multipliés et si extravagants, que le spectateur se soucie d'ailleurs très-peu du canevas de l'intrigue. Il n'y aurait rien de compromettant pour l'art dans ces sortes de farces, si on les présentait comme telles pour l'amusement populaire, et si les moyens employés étaient en proportion avec le peu d'importance du genre. Mais quand on songe que l'exploitation de ce genre de spectacle est devenue une industrie très-lucrative, encouragée pendant vingt ans de mille manières par les fonctionnaires de l'Etat, qu'un compositeur a eu le courage d'écrire une partition de près de 400 pages sur un livret comme celui des *Brigands*, il y a là de quoi faire faire des réflexions assez tristes sur les destinées de l'art musical et du goût dans notre propre pays, et sur la mauvaise influence que nous exerçons ailleurs. On a remarqué, dans le premier acte des *Brigands*, le chœur d'introduction avec le dialogue entre le faux ermite et les jeunes filles: *Bon ermite, ah! dis-nous vite, où nous conduis-tu?* — *Dans le sentier de la vertu*, etc.; les couplets de Falsacappa: *Quel est celui qui par les plaines...?* et les couplets de Fiorella, la fille du bandit: *Au chapeau je porte une aigrette*. Dans le deuxième acte, le canon: *Soyez pitoyables et donnez du pain*, est le seul morceau qui ait quelque valeur musicale. Dans le duetto du notaire qui vient ensuite, le musicien revient à son éternel rhythme de polka. Au troisième acte, on ne trouve à citer que le chœur de fête: l'*Aurore paraît*. Les *Brigands* ont été joués par Dupuis, Kopp, Léonce, Blondelet, Lanjallais, Baron, Mlles Aimée, Zulma Bouffar, etc.

Brigands (LES), opéra en quatre actes et sept tableaux, paroles françaises de M. Jules Ruelle, d'après le drame de Schiller, musique de Verdi; représenté au théâtre de l'Athénée le 3 février 1870. L'œuvre littéraire du poëte allemand, si vantée et si célèbre autrefois, est devenue presque illisible. Ses défauts, dont le moindre est celui de n'avoir pas le sens commun, ont éclipsé ses qualités. Mais ce sombre drame, rempli de déclamations, d'imprécations et d'horreurs, devait séduire M. Verdi. Un vieillard enfermé dans un cachot par son propre fils; deux frères ennemis mortels et rivaux; l'un d'eux qui se fait chef de brigands pour faire régner la vertu sur la terre et punir le crime, qui tue sa fiancée et se poignarde ensuite, tels sont les personnages auxquels le compositeur fait chanter des cavatines, des duos et des ensembles. Malgré le peu d'intérêt qu'on prend à l'action de ce drame et le malaise qu'on éprouve en voyant des situations perpétuellement sombres et monotones, on ne peut cependant s'empêcher de remarquer l'originalité de certains effets et l'expression forte de quelques passages de cette partition et de divers procédés qui ont été reproduits dans *Il Trovatore*, la *Traviata* et *Rigoletto*. L'introduction offre un très-beau solo de violoncelle, qui autrefois, à Londres, a obtenu un grand succès sous l'archet du violoncelliste Piatti; le récit de Carlo; l'air de François: *A quoi bon languir sur la terre?* Nous citerons aussi la grande scène du second acte, dans laquelle Jenny Lind était admirable d'énergie, surtout lorsqu'elle s'écriait: *Carlo vive*. L'interprète de l'édition française, Mlle Marimon, a fait aussi de toute cette scène le morceau capital de l'ouvrage. Le chœur du dernier tableau de cet acte est fort original. Nous remarquerons encore, dans le troisième acte, le chœur des brigands, et le beau trio du quatrième. L'opéra des *Brigands* a été chanté par Jourdan, Jamet, Arsandaux et Mlle Marimon.

* **BRIGANDAGE** s. m. — *Brigandage d'Ephèse*, Nom donné au concile qui fut tenu à Ephèse en 449, et qui causa un grand scandale par les actes de violence et d'iniquité qui y furent commis. V. ÉPHÈSE, au tome VII du *Grand Dictionnaire*.

* **BRIGHAM le Jeune** ou **BRIGHAM Young**. Cette biographie trouve son complément naturel à l'article MORMON, tome XI du *Grand Dictionnaire*.

* **BRIGHTON** ou **BRIGHTHELMSTON**, jolie ville maritime d'Angleterre; 90,011 hab. On a construit sur le bord de la mer, près de Brighton, un aquarium remarquable par ses dispositions intelligentes et aussi par les facilités que présente sa situation au point de vue du peuplement de ses bassins. Les travaux ont été dirigés par l'ingénieur Birch, qui reçut de la ville de Brighton une subvention de 7,000 livres sterling (175,000 francs) et s'engagea, en retour, à ne point masquer l'aspect de la mer aux propriétés voisines.

Nous empruntons à M. Louis Figuier (*Année scientifique*, 1873) la description de cet aquarium:

« On arrive à l'aquarium par un escalier de granit de 20 pieds de largeur et qui conduit à une cour de 60 pieds de largeur sur 40 de profondeur. La façade du bâtiment, élevé en arrière de cette cour, est haute de 18 pieds et présente une série d'arches en briques de toutes couleurs, ornées de colonnes élégantes en terre cuite. L'aile nord du bâtiment est occupée par le buffet. En arrière de cette première cour s'en trouve une autre, qui a 80 pieds de longueur sur 45 de largeur; c'est là que se trouvent, outre les maisons d'habitation et les cuisines, la galerie principale de l'aquarium. Elle s'étend sur une longueur de 220 pieds et est divisée en deux tronçons par une salle de 55 pieds de longueur sur 40 de largeur.

» Le plafond, formé de briques de différentes couleurs, est soutenu par des colonnes de pierre de Bath, de serpentine, de marbre et de granit d'Aberdeen. De chaque côté de la galerie, on rencontre vingt-huit bassins dont les dimensions varient; le plus grand a 100 pieds de longueur.

» La première galerie est croisée par une autre qui a 80 pieds de longueur sur 23 de largeur. Elle est aujourd'hui garnie de bassins construits plus tard que ceux de la première. A son extrémité nord se trouve une grande salle de 160 pieds de longueur sur 40 de largeur et 30 de hauteur. Cette pièce est garnie de rochers, sur lesquels serpentent une grande quantité de plantes marines. A l'extrémité sud se trouve une nouvelle galerie garnie de bassins renfermant de l'eau douce et les poissons qui y vivent.

» Les bâtiments de l'aquarium renferment des salles spécialement réservées aux naturalistes.

» L'eau de mer est amenée dans les bassins au moyen de pompes dont les prises d'eau sont dans la mer. L'eau, avant d'être déversée dans les réservoirs, est aérée par des moyens appropriés.

» Pour obtenir la transparence de l'eau dans des bassins de dimensions aussi colossales, on a imaginé de garnir le fond des réservoirs d'huîtres vivantes, qui s'emparent des détritus et corpuscules organiques disséminés dans l'eau de mer.

» En 1872, la population aquatique de l'aquarium était encore peu nombreuse, l'aménagement définitif étant tout récent encore. Depuis cette date, les collections sont plus complètes et présentent un réel intérêt. La situation exceptionnelle de cet aquarium facilite singulièrement, du reste, la tâche de ceux qui sont chargés de l'entretenir.

» Jusqu'en 1873, les visiteurs n'étaient admis que durant le jour; depuis lors, on a inauguré un système d'éclairage qui permet de visiter l'aquarium après la tombée de la nuit. »

* **BRIGNAIS**, bourg de France (Rhône), cant. et à 4 kilom. de Saint-Genis-Laval, arrond. et à 13 kilom. de Lyon, sur le Garon; pop. aggl., 1,600 hab. — pop. tot., 2,143 hab. Brignais est une ancienne place forte, où Jacques de Bourbon, comte de la Marche, fut défait par les routiers en 1362.

* **BRIGNOLES**, ville de France (Var), ch.-l. d'arrond., à 47 kilom. de Draguignan, près de la rive gauche du Carami; pop. aggl., 4,626 hab. — pop. tot., 5,593 hab. L'arrond. comprend 8 cant., 54 comm., 66,499 hab. Tanneries renommées, filatures de soie, distilleries d'alcool, fours à plâtre, tuileries et briqueteries. Excellentes prunes, dites de Brignoles; commerce d'huile d'olive, vins, liqueurs, eaux-de-vie.

BRIGOULE s. f. (bri-gou-le). Bot. Syn. de BARIGOULE.

* **BRILLANTINE** s. f. — Percale lustrée pour doublures. ‖ Pommade pour lustrer les cheveux.

BRILLIER (Marc-Antoine), homme politique français, né à Heyrieux en 1807. Fils d'un cultivateur sans fortune, il s'est fait lui-même sa position à force de travail. Après avoir passé ses examens de droit à Paris, il vint exercer la profession d'avocat à Vienne et conquit par ses talents et sa loyauté l'estime de ses concitoyens. Il fut élu représentant du peuple à la Constituante, en 1848, par le parti républicain, et réélu à la Législative. Ses votes le montrèrent constamment hostile à la politique de l'Elysée. Au 4 décembre, il accompagnait Baudin sur la barricade où cet héroïque représentant trouva la mort. Le coup d'Etat effectué, M. Brillier revint prendre au barreau de Vienne la place qu'il avait quittée et se tint forcément à l'écart de la politique. En 1869, au réveil des idées libérales dans la province, il se présenta à la députation et échoua devant le candidat officiel. Au lendemain du 4 septembre, il était tout désigné au gouvernement de la Défense nationale pour les hautes fonctions administratives, et il fut nommé préfet de l'Isère. Il se démit de ses fonctions à la conclusion de la paix et fut successivement élu conseiller municipal, puis maire de Vienne et membre du conseil général. Une élection partielle l'envoya siéger, le 2 janvier 1872, à l'Assemblée nationale, où il prit place sur les bancs de l'extrême gauche. Il vota pour le retour à Paris, pour la dissolution, pour l'amendement Wallon, pour les lois constitutionnelles, etc., et contre le 24 mai, la loi des maires, le ministère de Broglie, l'église du Sacré-Cœur, la loi de l'enseignement supérieur. Les électeurs de l'Isère l'ont ensuite envoyé siéger au Sénat, où il fait partie de l'extrême gauche, comme à l'Assemblée.

BRINA ou **BRINI** (Francesco), peintre italien du XVIIe siècle. Les œuvres que l'on connaît comme étant de lui sont: à Volterra, l'*Immaculée Conception*; à Florence, une *Vierge*, une *Sainte Famille* et une *Annonciation*.

BRINDISI, ville d'Italie. V. BRINDES, au tome II du *Grand Dictionnaire*.

BRINGHI, apsara qui préside aux jeux et aux plaisirs, dans la mythologie indoue, et qui occupe le centre des danses auxquelles Vichnou prend part.

* **BRINON-LES-ALLEMANDS**, bourg de France (Nièvre), ch.-l. de cant., arrond. et à 31 kilom. de Clamecy, sur le Cornet et le Beuvron; pop. aggl., 437 hab. — pop. tot., 582 hab. Territoire fertile.

BRINVILLIÈRE s. f. (brain-vi-liè-re — du nom propre *Brinvilliers*). Bot. Plante vénéneuse du Brésil, nommée aussi SPIGÉLIE ANTHELMINTHIQUE.

* **BRIOCHE** s. f. — **Encycl**. Econ. dom. Pour faire des brioches, on doit d'abord préparer le levain nécessaire à la confection de la pâte à *brioche*; à cet effet, on mélange dans un bol 125 grammes de fleur de farine, que l'on a eu soin de délayer avec un peu d'eau tiède, et 10 grammes de levûre de bière nouvelle. Cette préparation achevée, on la couvre d'un linge fariné, puis d'une couverture, et on laisse lever dans un endroit chaud jusqu'à ce que la pâte ait atteint le double de son volume primitif. On peut également employer du levain de pain, mais alors en poids double de la levûre de bière. Cette préparation achevée, on dispose sur une table 375 grammes de farine, en ayant soin de pratiquer au milieu un trou, dans lequel on met 35 grammes de beurre frais, environ 6 grammes de sel, 8 œufs, avec les jaunes et les blancs, et quelques cuillerées de crème. Lorsque cette pâte a été bien pétrie, on y mêle le levain, sans trop la travailler. On dispose alors une serviette dans une terrine ou une corbeille à pain et on y met la pâte, que l'on recouvre d'un linge et qu'on laisse reposer pendant environ douze heures. Quand on la dispose pour la *brioche*, elle doit être assez ferme pour ne pas s'étaler sur la table. Après lui avoir donné la forme

que l'on désire, on la laisse encore reposer deux à trois heures sous le linge et la couverture, puis on beurre une plaque de tôle, sur laquelle on dispose la *brioche*, dorée avec un jaune d'œuf délayé dans de l'eau, et on la met enfin au four, chauffé à un degré modéré. Une demi-heure ou trois quarts d'heure suffisent à la cuisson.

BRIOCHIN, INE adj. et s. (bri-o-chain, i-ne — de Saint-Brieuc). Habitant de Saint-Brieuc; qui se rapporte à cette ville ou à ses habitants. On écrit aussi BRIOCHAIN.

— s. m. Nom donné au brugnon, dans les Côtes-du-Nord.

BRIOIS (Jules), médecin et littérateur français, né à Latrecey (Haute-Marne) en 1817. Il étudia la médecine à Paris, où il se fit recevoir docteur. Le docteur Briois s'est fait connaître par quelques ouvrages : *Memento pharmaceutique et posologique* (1845, in-18); *Voyage au fond de la mer* (1845, in-8o), sous le pseudonyme de **capitaine Mérobert**, et la *Tour Saint-Jacques de Paris* (1863, 3 vol. in-8o).

*** BRIOLLAY**, bourg de France (Maine-et-Loire), arrond. et à 13 kilom. d'Angers, entre la Sarthe et le Loir et un peu au-dessus de leur confluent; pop. aggl., 368 hab.—pop. tot., 946 hab.

BRIOLLET (Hippolyte-Désiré-Jules), né à La Ferté-Saint-Aubin (Loiret) le 12 mai 1832, d'une famille de vignerons. Il débuta au *Tintamarre* en 1848 et fit pendant plusieurs années, avec Commerson, les *Pensées d'un emballeur*. Le jour où Briollet les signa de son nom, il leur donna le titre de *Pensées d'un paveur en chambre*. Depuis 1848, sa collaboration au *Tintamarre* a été continuelle; il y a créé les quatrains sur le Salon, intitulés *Prenez garde à la peinture*, *S. V. P.*, les fables-express, etc. De 1868 jusqu'à la guerre franco-allemande, il écrivit au *Charivari* une chronique par semaine et il y ressuscita avec beaucoup de succès les anciens *Carillons politiques*, abandonnés depuis son départ de cette feuille. Pendant quelques années, il fournit de nombreux articles fantaisistes au *Journal amusant*. Depuis sa fondation, l'*Eclipse* l'a compté parmi ses collaborateurs. A la fin de l'Empire, pendant que Rochefort était enfermé à Sainte-Pélagie, Hippolyte Briollet écrivit dans la *Marseillaise* un certain nombre de chroniques signées **le citoyen Coquelicot**. Le journal l'*Esprit follet*, tué par la guerre, l'a également eu pour rédacteur. Les premiers numéros de l'*Evénement* contiennent des pensées fantaisistes de Briollet. La parodie comique est la forme qu'il préfère. Il n'a jamais produit d'œuvres de longue haleine, mais il a écrit environ quinze mille boutades ou pensées, dont plusieurs sont restées célèbres. Quelques citations suffiront pour dépeindre l'originalité de son esprit :

« Louis XVI aimait à se livrer aux travaux de serrurerie, pendant que le roi forgeait, la Révolution soufflait. »

« Il n'y a jamais de quoi rouler carrosse avec le bénéfice des circonstances atténuantes. »

« L'enfant prodigue n'était pas si prodigue qu'on veut bien le dire, puisqu'il a gardé des cochons. »

« Eve était parente d'Adam au moins d'un côté. »

« L'addition se demande aux garçons et la multiplication aux hommes mariés. »

« L'homme propose et la femme... accepte. »

Briollet a également publié un grand nombre de chansonnettes grivoises, politiques la plupart, et dont certaines furent remarquées, tant à raison de leur mordante vivacité que de leur allure facile.

BRIOLOTTO, sculpteur italien du XIe siècle. On ne sait rien de sa vie, mais on connaît de lui les *Fonts baptismaux* et la *Roue de la Fortune*, qu'on admire à l'église de Saint-Zénon, à Vérone.

*** BRION** (Gustave), peintre français. — Les derniers ouvrages qu'il a exposés sont : *Sixième jour de la création*, *Paysans des Vosges fuyant devant l'invasion* (1867); la *Lecture de la Bible en Alsace*, tableau qui lui valut la grande médaille d'honneur au Salon de 1868; *Un mariage protestant en Alsace* (1869), *Un enterrement à Venise* (1870); *Gullertanz* ou *Danse du coq* (1872); *Une noce en Alsace* (1874); le *Jour du baptême* (1875); les *Premiers pas* (1876); le *Réveil*, campement de pèlerins (1877), tableau plein de naturel et de vérité. Le paysage au milieu duquel se trouvent les pèlerins s'estompe dans la brume du matin et est d'un joli effet.

*** BRIONNE**, ville de France (Eure), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. de Bernay, dans la vallée de la Rille; pop. aggl., 2,952 hab. — pop. tot., 3,550 hab. On ne sait rien sur les origines de Brionne. « Son nom, dit A. Leprevost, indique une origine celtique et provient visiblement de la réunion du mot gaulois *brio* ou *bria* (pont) avec quelque nom primitif de la Rille. » Sous les Romains, c'était un lieu de campement.

*** BRIOT** (Charles), mathématicien français. — Il est devenu professeur à la Faculté des sciences de Paris. Outre les ouvrages que nous avons cités, on doit à ce savant professeur : *Cours de cosmographie* (1853, in-8o), dont la 5e édition a paru en 1871; *Leçons d'algèbre* (1854-1855, 2 vol. in-8o), dont la 8e édition a paru en 1871; *Eléments d'arithmétique* (1855, in-8o); *Géométrie élémentaire* (1853, in-12), avec M. Martin; *Arpentage, lever des plans et nivellement* (1858, in-12); *Théorie des fonctions doublement périodiques, et en particulier des fonctions elliptiques* (1859, in-8o), avec M. Bouquet; *Eléments de géométrie descriptive* (1861, in-8o), avec M. Vacquant; *Leçons de mécanique* (1861, in-8o); *Essai sur la théorie mathématique de la lumière* (1864, in-8o); *Théorie mécanique de la chaleur* (1869, in-8o), etc. Ces ouvrages ont eu pour la plupart de nombreuses éditions.

BRIOU s. m. (bri-ou). Débris de pierres écrasées.

*** BRIOUDE**, ville de France (Haute-Loire), ch.-l. d'arrond., à 64 kilom. du Puy, à 2 kilom. de la rive gauche de l'Allier, sur une éminence; pop. aggl., 4,484 hab. — pop. tot., 4,616 hab. L'arrond. comprend 8 cant., 106 comm., 79,598 hab. Etablissement hydrothérapique.

*** BRIOUX**, bourg de France (Deux-Sèvres), ch.-l. de cant., arrond et à 11 kilom. de Melle; pop. aggl., 564 hab. — pop. tot., 1,219 hab.

*** BRIOUZE**, bourg de France (Orne), ch.-l. de cant., arrond. et à 40 kilom. d'Argentan; pop. aggl., 878 hab. — pop. tot., 1,677 hab. C'était autrefois le siége d'une vicomté relevant du bailliage de Falaise. « Les paysans de Briouze et des environs, dit M. Ad. Joanne, portent invariablement un bonnet de coton, noir dans le bas, rouge dans le haut, d'où pend un gland gigantesque, tantôt rouge, tantôt bariolé. »

*** BRIQUE** s. f. — **Encycl.** *Préparation des pâtes.* La composition des argiles employées à la fabrication des *briques* est extrêmement variable, et, dans un grand nombre de cas, il est nécessaire de les modifier artificiellement pour les rendre propres à cet usage. C'est ainsi qu'on ajoute des sables aux argiles trop grasses, de la marne, de la chaux ou même de l'argile plastique aux argiles trop maigres. Les cendres de houille, ajoutées au mélange, y produisent pendant la cuisson des effets de vitrification extrêmement utiles et donnent à la *brique* une homogénéité de composition et de cuisson, une imperméabilité très-précieuses.

En tout cas, et quelle que soit la nature de l'argile dont on dispose, l'expérience a parfaitement démontré qu'il est utile de la soumettre, pendant l'hiver, à tous les accidents atmosphériques; la pluie et la gelée sont particulièrement utiles par les effets de désagrégation qu'elles produisent dans la masse. Ces effets sont d'autant plus marqués que l'exposition au grand air est plus prolongée. Le dégagement d'une grande quantité d'acide carbonique, qui se manifeste dans ce cas, paraît ne pas être étranger à cette utile modification de l'argile.

Quand l'hivernage n'a pas eu lieu ou a été insuffisant, on n'a à sa disposition que des morceaux d'argile qui sont plus ou moins volumineux et compactes, ce qui pourrait nuire considérablement à la réussite du trempage et, par conséquent, à l'homogénéité de la matière, qui est le but le plus essentiel à poursuivre. Il est donc nécessaire, en ce cas, de procéder au broyage de la matière, ou, si l'on ne dispose pas des appareils nécessaires pour cette opération, il faut au moins tailler l'argile en fragments aussi petits que possible, ce qu'on peut faire avec des outils d'une grande simplicité. On opère généralement avec un plateau armé de six lames, disposé au-dessus de la fosse de trempage, de façon que l'argile divisée tombe aussitôt dans celle-ci. Les appareils broyeurs se composent de cylindres disposés par paires superposées et séparés par des étages. Les cylindres, mus en sens contraire par des roues dentées de même rayon, sont légèrement écartés pour donner passage à la matière broyée. Une trémie amène l'argile au-dessus de chaque paire de cylindres.

La fosse est un simple trou creusé en terre et garni de planches; on n'y introduit que peu à peu l'eau suffisante pour donner à l'argile la plasticité voulue et en ayant soin de remuer souvent la masse, car l'argile, comme on sait, se laisse difficilement pénétrer par l'eau. Le corroyage, qui suit le trempage, n'a d'autre but que d'achever cette absorption de l'eau, que les opérations précédentes avaient laissée incomplète. Longtemps il s'est borné à un grossier pétrissage avec les pieds; aujourd'hui, toutes les usines bien montées l'opèrent avec des machines spéciales. La plus simple de toutes se compose d'un tonneau vertical fixe, dans lequel tourne un arbre armé de lames qui malaxent la matière. La disposition des lames est telle, que la matière, après avoir parcouru en spirale toute la capacité du tonneau, sort par une ouverture pratiquée dans la partie inférieure. Un robinet est disposé au-dessus de l'appareil pour fournir de l'eau à la pâte toutes les fois que, par sa consistance trop grande, elle s'oppose à la rotation de l'arbre. Les résistances sont d'ailleurs très-irrégulières, comme dans la plupart des malaxeurs. En moyenne, on a calculé que l'appareil que nous avons décrit, mû par une force de 4 chevaux au moins, fournit par jour 12 mètres cubes d'argile corroyée. Certains fabricants préfèrent à cet appareil, d'un rendement trop incertain, des meules verticales, semblables à celles qu'on emploie dans les huileries. Ces meules doivent être préférées lorsque les argiles contiennent des matières dures, que les malaxeurs laisseraient parfaitement intactes; mais ceci ne peut se produire que si le broyage a été omis ou opéré d'une façon grossière.

— Fabrication des briques communes. Le moulage est, dans la fabrication des *briques* ordinaires, l'opération qui a le plus résisté jusqu'ici aux progrès de la mécanique. Malgré les nombreux appareils plus ou moins ingénieux et économiques qu'on a inventés pour cet objet spécial, beaucoup de fabricants continuent à affirmer que les bénéfices réalisés par les machines sur la main-d'œuvre ne représentent pas l'intérêt du capital dépensé pour leur achat et leur entretien. Les chiffres suivants mettront le lecteur à même de résoudre la question. Le moulage à la main occupe deux ouvriers, qui produisent par jour environ 6,000 *briques*. Une machine Clayton occupe deux hommes, fournit 12,000 *briques* par jour et coûte 3,625 francs; en l'évaluant à 4,000 francs, pour tenir compte de l'entretien, nous trouvons que, pour une dépense supplémentaire de 200 francs par an, elle donne le double de travail. Il faut ajouter que la plupart des machines à mouler opèrent en même temps le corroyage, et que toutes dispensent du rebattage. Ce qui est vrai, néanmoins, c'est que la machine à mouler n'a pu donner jusqu'ici des avantages économiques comparables à ceux que procurent la plupart des autres appareils mécaniques appliqués à l'industrie, et c'est sans doute ce qui explique le retard qu'éprouve l'introduction de ces machines dans la pratique habituelle. Il faut, du reste, convenir que la manœuvre du moulage à la main est d'une parfaite simplicité, ce qui constitue un préjugé en sa faveur. Le mouleur prend dans un baquet plein d'eau un moule formé de quatre planchettes bien ajustées en rectangle, il le dépose sur une table préalablement aspergée de sable, saisit, dans la brouette où on l'a apportée, la quantité d'argile jugée suffisante pour faire une *brique*, la jette de haut et avec force dans le moule, l'étend bien également partout, la ratisse avec la main d'abord, puis avec un outil de fer appelé plane. Le porteur saisit alors le tout, fait glisser le moule sur le bord de la table, le fait ainsi basculer sur le côté sans crainte de laisser tomber la *brique*, qu'il porte ensuite sur l'aire. Celle-ci est un terrain bien uni, bien battu, ayant une faible pente qui se termine à une rigole, et divisé, dans le sens de la pente, en bandes de 2m,50, séparées entre elles par un chemin. Le porteur abaisse très-près de terre le long côté du moule et renverse subitement celui-ci à plat sur le sol. Il relève ensuite le moule avec précaution et revient vers le mouleur, qui, dans l'intervalle, a préparé une nouvelle *brique*. Les ouvriers mettent une certaine coquetterie à aligner très-exactement les *briques* sur l'aire et se servent, dans ce but, de cordeaux qu'ils tendent sur l'aire. Les aires sont rarement abritées sous des hangars; il s'ensuit que les *briques*, encore molles, sont exposées aux coups de soleil, qui les fendillent, et à la pluie, qui les détrempe et les déforme. On pare au premier accident en les aspergeant d'un peu de sable, et au second en les couvrant de paillassons si le temps devient menaçant.

Avant de passer aux opérations suivantes, il est nécessaire de dire quelques mots du moulage mécanique, que nous avons négligé jusqu'ici.

La plus simple de toutes les machines à mouler les *briques* se compose d'un double moule garni intérieurement de plaques de cuivre, d'un chapeau qui couvre le moule quand il est plein de pâte, d'un levier qui comprime le tout et oblige l'argile à remplir exactement toutes les parties du moule. Cette machine est fort usitée dans les environs de Paris. Elle est mue à bras d'homme.

Dans la machine Bradley et Craven, la terre, précédemment broyée, est amenée par des godets dans une trémie qui la distribue, par deux canaux, à des moules creusés dans une lourde table circulaire. Cette table reçoit un mouvement de rotation qui amène successivement chaque moule sous chacun des deux canaux; des pistons refoulent la pâte dans chaque moule lorsqu'il est chargé, puis la table tourne, et, à chaque nouveau cran qu'elle parcourt, le fond du moule qui contient la *brique* comprimée se relève légèrement, fait saillir peu à peu la *brique* et la présente enfin complétement dégagée; en ce moment, elle est enlevée à la main par un ouvrier ou, ce qui vaut mieux, poussée automatiquement sur une courroie sans fin, qui l'emporte loin de la machine. La machine Bradley est plus spécialement employée à la fabrication des *briques* qui, étant moulées presque sèches, exigent une puissante compression. La [illegible] du moulage à la main ne saurait, en ce cas, le disputer à un appareil qui donne des pressions de 40,000 à 50,000 kilogrammes; mais elle prétend triompher dans l'emploi d'argiles plus plastiques. Il existe cependant, pour ce dernier objet, des appareils spéciaux très-remarquables.

La machine Clayton comprend un malaxeur, que nous [illegible] décrit ici. Au-dessous du malaxeur, la terre est reçue dans une chambre, où un piston la refoule alternativement, en sens opposé, dans deux filières d'une section égale à la longueur et à l'épaisseur d'une *brique*; elle sort ainsi en deux prismes rectangulaires qui s'avancent alternativement sur deux planchers de rouleaux mobiles. Chaque fois que la marche du prisme [illegible], un ouvrier abaisse un châssis, sur lequel sont tendus des fils métalliques dont l'espacement est égal à la largeur d'une *brique*, et le découpe ainsi en *briques*, qu'on reçoit aussitôt sur un brancard qui servira à les [illegible].

Nous avons déjà parlé de la disposition des *briques* sur l'aire. Lorsqu'elles y ont acquis assez de consistance pour que la pression du doigt n'y laisse plus de trace, on les pare si elles ont été moulées à la main, c'est-à-dire qu'on les ébarbe en ce cas avec un couteau de bois; on les place ensuite de champ sur l'aire, pour les saisir plus aisément quand il s'agira de les mettre en haies. Ces haies sont des sortes de murs en *briques* crues posées de champ, mais non en contact, de façon que l'air puisse circuler librement partout. Il est bon que le supplément de dessiccation qui s'y opère puisse être conduit lentement et régulièrement; pour cela, il est préférable de dresser les haies sous des hangars. Si on les élève en plein air, il faut donner à la partie supérieure de la haie l'inclinaison d'un toit et y disposer des paillassons destinés à tempérer les effets de la pluie et du soleil.

Le moulage des *briques* à la machine leur donne toute la consistance désirable; mais il n'en est pas de même de la fabrication à la main; celle-ci a besoin d'être suivie d'une nouvelle opération, le rebattage, qui a de très-sérieux inconvénients et constitue un argument de plus en faveur de l'emploi des machines. Un premier inconvénient, c'est l'accroissement énorme de la main-d'œuvre, car le rebattage est une opération longue et délicate. Un autre inconvénient fort sérieux, c'est que les dimensions de la *brique*, après cette opération, sont réduites dans des proportions incertaines; or, chacun sait que les dimensions bien précises sont un des plus grands avantages qu'offre ce genre de matériaux. Pour rebattre les *briques*, l'ouvrier les pose de champ sur un banc, successivement sur chacune des tranches, les frappe bien d'aplomb et de toutes ses forces et produit ainsi des bourrelets saillants sur chacune des deux faces les plus larges; il pose ensuite la *brique* sur chacune de ces dernières faces et frappe avec sa batte de façon à effacer le bourrelet, mais en évitant d'en produire un nouveau sur la tranche; il fait ensuite un second rebattage, pour détruire les irrégularités que le premier aurait produites; mais cette seconde opération exige bien moins de soins que la première. Il est presque inutile de dire que cette opération donne lieu à d'énormes déchets. Pour les éviter, les adversaires des machines à mouler ont essayé d'inventer des machines à rebattre; toutes ont pour but de soumettre la *brique* déjà sèche et dure à une forte pression, qui serait exercée bien plus efficacement sur la *brique* molle.

Les *briques* étant suffisamment sèches, le moment est venu de les cuire. Il existe, pour la cuisson des *briques*, un procédé absolument primitif et antiéconomique, qui est cependant encore généralement suivi : c'est la cuisson à l'air libre. Dans cette méthode, on construit un fourneau en plein air pour chaque fournée de *briques*. On établit d'abord une base avec des *briques* courtes, très-solides, posées de champ. Les foyers s'établissent à une hauteur de trois largeurs de *brique*, et on les charge de menu bois dès qu'ils sont posés. On fait ensuite avec une nouvelle assise la retombée de la voûte du foyer, et la cinquième assise ferme cette voûte. Au-dessus, on dispose une couche de houille, puis une sixième, une septième, quelquefois une huitième et une neuvième assise, qui terminent la base du fourneau. Les parements de ce fourneau sont soigneusement recouverts de couches d'argile maigre, appliquées les unes sur les autres à un jour d'intervalle. Au-dessus, on dispose des couches de *briques* crues et de charbon, arrangées de façon que la chaleur se distribue partout également et que l'édifice ne s'écroule point par la combustion de la houille.

Ce procédé, nous l'avons dit, est antiéconomique, et l'on doit se hâter de substituer partout les fours aux fourneaux mobiles. Parmi les fours employés, les fours découverts sont les moins bons et offrent plusieurs des inconvénients des fourneaux. Ils se composent d'une construction rectangulaire enveloppée d'une chemise en maçonnerie de même forme, dont elle est séparée par un amas de matière isolante. Deux ou trois foyers en forme de canaux sont établis dans le sol enfermé par ces constructions et surmontés de voûtes à claire-voie. Les *briques* crues sont posées de champ au-dessus de ces voûtes et se croisent de façon à donner libre issue aux produits de la combustion. Il va sans dire que la disposition des foyers ne permet pas de brûler de la houille dans ces fours. Il faut ajouter que le travail y est nécessairement interrompu par le défournement des *briques* cuites.

On évite ces deux inconvénients au moyen des fours dits continus. Un des plus remarquables est le four circulaire de M. Hoffmann. Il se compose d'une galerie circulaire, divisée en douze compartiments qu'on peut isoler à volonté par des registres glissant dans des coulisses. Une porte particulière met chaque

BRIS BRIS BRIS

compartiment en communication avec l'intérieur. Une galerie plus intérieure, et concentrique avec la première, est mise en communication avec celle-ci et avec la cheminée, qui occupe le centre de la construction. Le foyer est mobile et peut être établi dans chaque compartiment. Cette disposition ingénieuse permet d'utiliser, pour cuire les *briques* crues, la chaleur des *briques* déjà cuites. Dans ce but, on ouvre les portes des deux compartiments où se trouvent les dernières *briques* cuites, on ferme les communications de ces compartiments avec la cheminée, on ouvre leur communication avec le compartiment où se trouvent les *briques* crues, et qui est pour lors en combustion, et l'on met ce compartiment en communication avec la cheminée; de cette façon, l'air extérieur, appelé par la cheminée, passe sur les *briques* cuites, se chauffe en les refroidissant, atteint ensuite les *briques* crues, qu'il contribue à cuire, et s'échappe par la cheminée. Quand la cuisson est complète pour ce compartiment, on fait progresser le foyer, on isole le compartiment en arrière et du côté de la cheminée, on le met en communication avec l'extérieur et le compartiment suivant, on ouvre la communication de celui-ci avec la cheminée, et l'on recommence pour chaque compartiment la même série d'opérations. Dans le temps nécessaire pour accomplir cette rotation, on a défourné les *briques* refroidies et on les a remplacées par des *briques* crues, de façon qu'il n'y a ni interruption dans le travail ni perte de calorique. La rotation complète, quand la cuisson marche régulièrement, s'effectue en douze jours : un par compartiment.

— *Fabrication des briques creuses.* En dehors de la qualité de la matière, qui exige une certaine attention à cause des usages spéciaux qu'on demande aux *briques* creuses, la fabrication de celles-ci n'offre guère de particularité remarquable que dans le moulage. A ce point de vue, les machines à *briques* creuses ressemblent beaucoup aux machines Clayton pour les *briques* ordinaires. Seulement, les filières, au lieu de consister en une simple ouverture rectangulaire d'une section égale au prisme qui doit être découpé en *briques*, sont percées de quatre ouvertures principales donnant issue à autant de prismes, et chaque prisme rencontre, dans son épaisseur, autant d'obstacles rectangulaires qu'on veut y ménager de canaux intérieurs. A leur sortie, ces prismes sont découpés en *briques* au moyen d'un archet que l'ouvrier abaisse transversalement.

Les avantages des *briques* creuses sont très-évidents; peut-être les a-t-on exagérés. Leur résistance, très-supérieure, dit-on, à celle des *briques* pleines, a besoin d'être démontrée; mais leur légèreté les rend très-précieuses dans une foule de circonstances, notamment dans la construction des cloisons en porte-à-faux et des voûtes. L'exemple du pont de l'Alma, à Paris, est des plus frappants. Construit d'abord en pierre et chargé de la chaussée, il céda sous le poids, non pas au point de s'écrouler dans le fleuve, mais en ébranlant un des piliers de manière à faire craindre une chute prochaine. Sur l'avis des architectes, on se hâta d'enlever la chaussée, on répara le pilier ébranlé, on remplaça les arcs en pierre par des arcs superposés en *briques* creuses, on rétablit la chaussée, et le pont, livré à la circulation, n'a plus subi depuis le moindre ébranlement.

Au point de vue de la solidité des voûtes en *brique*, les expériences faites à la gare de l'Ouest ne sont pas moins convaincantes. En 1852, les ingénieurs, ayant résolu d'établir sur des voûtes la gare d'arrivée des voyageurs, et ayant besoin de ménager l'espace en donnant à ces voûtes la moindre épaisseur possible, songèrent aux *briques* creuses, mais ne voulurent pas tenter cette hardie aventure sans s'être livrés à des expériences décisives. Ils construisirent, dans ce but, un arceau de 5 mètres de portée, de 0m,50 de flèche et formé seulement de deux rangs de *briques* superposés. Dans ces conditions défavorables, on fit supporter à l'arceau un poids de 30,000 kilogrammes, et la flexion produite ne fut que de 0m,014. En transportant la charge sur un seul côté de l'arceau, on produisit, avec un poids de 15,000 kilogrammes, une flexion de 0m,015, et l'arceau ne céda que sous un poids de 17,800 kilogrammes. On réalisa alors le projet qui avait motivé les expériences, et les voyageurs, pendant plusieurs mois, ne se doutèrent pas que la grande salle d'attente, où l'on recevait des trains incessants, souvent complets, n'était séparée de l'abîme que par une épaisseur de 0m,22, combrée par des *briques* légères, toutes creusées de canaux d'un volume bien supérieur aux espaces pleins. Aujourd'hui, les nécessités du service ont fait détourner les trains de la gare des voyageurs, mais la voûte n'a jamais donné le moindre signe d'ébranlement.

***BRIS** s. m. — Encycl. On trouvera de nouveaux détails sur le droit de *bris* au mot DROIT, tome VI du *Grand Dictionnaire*, page 1272.

BRISACIER (Jean DE), théologien français, né à Blois en 1603, mort dans la même ville en 1668. Il entra dans la Société de Jésus, professa dans plusieurs collèges, fut provincial en [illegible], recteur du collège de Clermont, à Paris, et se distingua surtout par son zèle contre les jansénistes. Son *Jansénisme confondu* (Paris, 1651, in-4°) fut censuré par l'archevêque de Paris et réfuté par Arnauld.

BRISACIER (Jacques-Charles DE), théologien français, mort en 1736. Il était supérieur du séminaire des Missions étrangères, et il a publié : *Oraison funèbre de la duchesse d'Aiguillon* (Paris, 1675, in-4°); *Oraison funèbre de Mademoiselle de Bouillon* (Rouen, 1683, in-4°).

BRISACIER (Nicolas DE), théologien français du XVIIIe siècle, neveu du précédent. Il a laissé : *Oraison funèbre de Louise-Charlotte de Châtillon, abbesse de Saint-Loup* (Paris, 1711, in-4°); *Lettre à l'abbé général de Prémontré* (1737).

BRISÆUS, surnom de Bacchus, tiré du promontoire de Brisa, dans l'île de Lesbos, où il était adoré, ou de la nymphe Brisa, une de ses nourrices.

***BRISEBARRE** (Edouard Louis-Alexandre), auteur dramatique. — Depuis 1863, M. Brisebarre a fait représenter ou publié les pièces suivantes : la *Vache enragée, scènes de la vie parisienne*, en cinq actes et douze parties (1865); les *Rentiers, scènes de la vie bourgeoise*, en cinq actes (1867); le *Danseur de corde*, opéra-comique en deux actes, musique de Louis Abadie et de Villebichot (1867); l'*Ile Saint-Louis*, drame en neuf actes (1868); le *Vengeur*, drame national maritime en cinq actes et dix tableaux (1868). Il est mort le 11 décembre 1871.

BRISE-COQUE s. m. (bri-ze-ko-ke). Chir. Instrument inventé par Heurteloup pour briser la coque de la pierre vésicale.

***BRISE-MOTTES** s. m. — Ornith. Nom vulgaire du traquet motteux.

BRISSE (baron Léon), gastronome français, né à Guéménos (Bouches-du-Rhône) en 1813, mort à Paris en 1876. Il commença par être agent forestier, puis il vint se fixer à Paris. Grand amateur de bonne chère, il fit de la gastronomie une étude toute spéciale et il attira sur lui l'attention, en 1866, en publiant chaque jour, dans le journal la *Liberté*, le menu du repas qu'il proposait au public de faire le lendemain. Les menus du baron Brisse occupèrent pendant un certain temps la curiosité publique, et un restaurateur eut l'idée de suivre chaque jour le programme culinaire du baron, devenu une des célébrités du jour. Celui-ci proposa, au commencement de 1867, aux gourmets émérites d'assister à une série de dîners qui devaient avoir lieu successivement dans les meilleurs restaurants de Paris, et dont le premier fut servi à la Maison-Dorée. « Le but de nos réunions, écrivait-il à ce sujet, n'est pas seulement d'apprécier les grands restaurateurs de Paris et de constater la qualité des produits que chacun est libre de soumettre à notre dégustation; nous voulons également, la part faite à toutes les exigences, déterminer comment, de nos jours, une table doit se réglementer pour être bien servie. Nous essayerons, et à plusieurs reprises, tous les systèmes qui nous paraîtront bons, et des décisions ne seront prises qu'en parfaite connaissance de cause. » Pendant longtemps, le baron Brisse continua à publier des menus dont il variait les formes; mais il finit par ne plus attirer l'attention. On lui doit : les *Trois cent soixante-cinq menus du baron Brisse* (1868, in-8°), plusieurs fois réédité; *Recettes à l'usage des ménages bourgeois et des petits ménages* (1868, in-12); la *Petite cuisine du baron Brisse* (1870, in-18); *Cuisine en carême* (1873, in-12).

***BRISSET** (Pierre-Nicolas), peintre. — Depuis 1847, il n'a exposé qu'un très-petit nombre de tableaux et quelques portraits. M. Brisset a obtenu des médailles de 2e classe en 1847 et en 1855, et la croix d'honneur en 1868. Nous citerons de lui un tableau religieux exposé en 1855; *Entrée de pêcheurs dans une basilique* (1865); *Sic itur ad cœlum* (1868); les *Deux sœurs de charité* (1876). Il a ensuite exécuté des travaux décoratifs dans diverses églises, notamment à l'église de Saint-Vincent-de-Paul.

BRISSOCARPE s. m. (bri-so-kar-pe — du gr. *brissos*, oursin; *karpos*, fruit). Bot. Genre de plantes, de la famille des ricciées. ‖ Syn. de CORSINIE.

BRISSOÏDES s. m. pl. (bri-so-i-de — du gr. *brissos*, oursin; *eidos*, aspect). Echin. Genre d'échinides, dont le test est en forme de cœur.

BRISSON (Marcoul), homme politique français, né à Saint-Aignan en 1740, mort à Blois en 1803. Il fut député à l'Assemblée législative en 1792, puis à la Convention en 1792. Il vota la mort de Louis XVI. Le Directoire le nomma commissaire de son département. Il fut ensuite juge au tribunal de Blois.

BRISSON (Eugène-Henri), homme politique et publiciste français, né à Bourges le 31 juillet 1835. Il est le fils d'un avoué d'appel de sa ville natale, un des plus fermes républicains du département du Cher. Après d'excellentes études au lycée de Bourges, il vint faire son droit à Paris, et, en 1854, n'ayant encore que dix-neuf ans, il fut, avec MM. Vacherot, F. Morin, Pelletan, Barni, Despois, un des fondateurs de l'*Avenir*, le premier journal républicain qui ait vu le jour au quartier Latin. Son talent oratoire commença à se révéler dans les loges maçonniques, où il se fit admettre en 1856. En 1861, il devint collaborateur de la *Réforme littéraire* et du *Phare de la Loire*. En 1864, il entra dans la rédaction du *Temps*, journal d'un républicanisme très-modéré; aussi le quitta-t-il, au mois de mai 1869, pour l'*Avenir national*, fondé par M. Peyrat, dont on connaît les opinions républicaines nettement accentuées. Il était lié déjà à cette époque avec MM. Challemel-Lacour et Gambetta, avec lesquels, en 1868, il avait créé et rédigé la *Revue politique*, qui fut supprimée à la fin de l'année, pour un des articles qu'il y avait publiés. Aux élections complémentaires pour la députation, qui eurent lieu à Paris en 1869, M. Brisson se présenta comme candidat démocratique pour la 4e circonscription de la Seine et, au premier tour de scrutin, il obtint 6,148 voix sur 29,015 votants. Au second tour, il se retira devant M. Glais-Bizoin, qui avait obtenu un plus grand nombre de suffrages. Après la révolution du 4 septembre, le gouvernement de la Défense nationale le nomma adjoint au maire de Paris et, le 1er octobre, membre de la commission d'enseignement communal et de la commission de l'assistance publique. Le 31 octobre au soir, il signa avec MM. Dorian, Schœlcher, Et. Arago, Floquet et Hérisson, l'affiche qui convoquait les électeurs pour la nomination d'un conseil municipal; mais le gouvernement ayant cru devoir désavouer cette affiche, M. Brisson donna sa démission d'adjoint, tout en conservant ses fonctions dans les deux commissions que nous venons de citer et où il rendit de véritables services.

Aux élections du 8 février 1871, M. Brisson se présenta de nouveau devant les électeurs de la Seine et obtint 115,594 suffrages sur 328,970 votants. Il alla siéger à l'extrême gauche, qui le choisit pour son président. Il vota les lois constitutionnelles et déposa, le 13 septembre 1871, une proposition d'amnistie pour tous les crimes ou délits politiques; mais la gauche dite modérée la repoussa comme prématurée et inopportune, se réservant probablement de l'adopter lorsque tous ceux qui en faisaient l'objet seraient morts jusqu'au dernier.

M. Brisson s'est souvent fait entendre à la Chambre, et son argumentation vigoureuse, présentée dans un langage coloré, y produisait un grand effet. Ainsi, c'est lui qui a fait adopter par l'Assemblée la loi qui restituait au conseil municipal de Paris le droit de voter son budget extraordinaire, droit dont une loi de l'Empire l'avait dépouillé. M. Brisson s'est fait surtout remarquer lors de la discussion de la loi Ernoul, tendant à conférer à la commission de permanence le droit d'autoriser la poursuite des délits d'offense commis contre l'Assemblée nationale pendant la prorogation (séance du 23 juillet 1873). Ce jour-là, même dans cette Assemblée élue « dans un jour de malheur, » M. Brisson sut mettre les rieurs de son côté. Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en leur rappelant cet incident.

« M. le garde des sceaux, disait M. Brisson à la tribune, dans la discussion de cette loi, a parfaitement limité dans quelles proportions les Chambres pourraient juger si elles avaient été offensées; et il a été parfaitement entendu que l'initiative des poursuites leur appartenait.

» Mais ce droit d'autorisation n'appartient qu'à l'Assemblée délibérant d'une façon plénière, et ne saurait être confié à une commission de vingt-cinq membres, c'est-à-dire livré à des délibérations hâtives, insuffisantes. Vous demandez, il est vrai, l'abrogation de l'article 2 de la loi de 1819; mais vous ne pouvez oublier que c'est une Assemblée souveraine comme celle-ci qui a décidé que les délibérations sur les poursuites devaient être faites en assemblée générale.

» Le seul contrôle auquel seraient soumises les décisions de la commission de permanence serait celui de l'opinion publique, et ce contrôle lui serait bien désagréable à mesure qu'elle s'écarterait du vœu général

» Sous la Restauration, c'était tout autre chose. On ne se contentait pas de tenir compte de la minorité, mais on s'adressait à l'opinion publique. On ne méprisait pas la presse, alors.

» M. DE DAMPIERRE. C'était la Restauration.

» M. HENRI BRISSON. J'espère que vous voudrez bien vous souvenir de cette interruption, monsieur, et que vous ne voudrez pas, en votant pour le projet de loi, détruire l'œuvre de la Restauration. (Rires à gauche.)

» M. DAHIREL. Rendez-nous le roi! (Rires à gauche.)

» M. DE VAULCHIER. Nous l'aurons! (Nouveaux rires à gauche. La droite applaudit.)

» M. HENRI BRISSON. M. Dahirel me demande de lui rendre son roi. Si c'est à moi qu'il s'adresse pour cela, il faut avouer qu'il considère sa cause comme bien désespérée. (Rires et applaudissements à gauche.) »

On voit à quel point M. Brisson a la riposte vive et heureuse.

Aux élections générales du mois d'octobre 1871, il avait été nommé conseiller général dans le canton de La Guerche (Cher), par 1,361 suffrages contre 817 accordés à son concurrent, M. le comte Jaubert, malgré tous les efforts déployés par l'administration en faveur de ce dernier. A ce titre, il a rendu d'éminents services au canton qui eut alors la bonne inspiration de le choisir comme son représentant départemental. A peine était-il élu que, sur son rapport, le conseil général adoptait un vœu favorable à la gratuité absolue de l'enseignement et votait l'inscription, pour la première fois, au budget départemental d'une somme assez importante pour ce service. Grâce à ce vote, 46 communes de ce département purent jouir de la gratuité absolue. En 1872, M. Brisson s'associait à un vœu pour l'instruction obligatoire; en avril 1874, il fit porter à 28,000 francs l'allocation départementale pour la gratuité. Nous mentionnerons encore, entre autres services rendus à son département par cet homme qui fait tant d'honneur au parti républicain, l'établissement, voté sur son initiative, de deux chemins de fer d'intérêt local. Malgré tous ces titres à la reconnaissance de ses électeurs, M. Brisson ne put faire renouveler son mandat aux élections du 27 novembre 1874; l'ordre moral avait gangréné ce canton, comme tant d'autres d'ailleurs.

Lors de la discussion en troisième lecture de la fameuse loi sur la collation des grades universitaires, M. Brisson fit entendre à l'Assemblée nationale de sévères et éloquentes paroles,

« Cette loi, disait-il, est née de la collaboration du parti libéral et de l'Eglise catholique. Les libéraux professaient que la liberté d'enseignement était un droit individuel et primordial, comme la liberté de la parole et de la conscience. Aussi demandaient-ils tout d'abord la liberté des conférences et des cours isolés.

» Mais l'Eglise voulait établir des corporations puissantes ou plutôt étendre sur un nouveau domaine la domination de cette grande corporation qui est l'Eglise elle-même.

» Nous pouvions croire que les deux collaborateurs de la loi se seraient donné la main dans la discussion; il n'en a rien été. Les alliés sont devenus des adversaires, et, dans la lutte, c'est l'Eglise qui a triomphé.

» Elle a obtenu tout ce qu'elle voulait, tandis que la liberté des conférences et des cours était si bien traitée, qu'elle se trouve aujourd'hui dans une condition pire que celle qui lui était faite par la loi de 1868 sur les réunions publiques.

» On dit que la liberté d'association existe pour le parti libéral comme pour l'Eglise. Singulière égalité!

» Pour achever de démontrer ce qu'elle vaut, à tout ce qui a été dit déjà je n'ajouterai que ceci : c'est que les libéraux, fils de la Révolution française, habitués à considérer les richesses comme le patrimoine inviolable des familles, ne peuvent lutter à armes égales avec une Eglise dont les ministres, sans famille, entraînés en dehors de l'idée de cité, d'Etat, de nationalité même, regrettant et attaquant notre droit successoral, peuvent consacrer tout leur temps, tous leurs soins, et jusqu'aux moyens de séduction que leur donne leur ministère, à l'agrandissement, à l'enrichissement de leur communauté.

» C'est à cette Eglise, armée de moyens si puissants, si exceptionnels, que vous avez cédé sur ces deux points : la personnalité civile et la collation des grades.

» Et pour dessaisir l'Etat de son droit de conférer les grades, quels arguments a-t-on fait valoir? Un seul : la liberté, non pas des pères de famille, mais des fils de famille.

» Vous avez entendu le tableau que vous a fait M. l'évêque d'Orléans de cette jeunesse si admirablement douée qui ne refuse de prendre des grades que parce qu'elle ne trouve pas de professeurs et de méthodes à sa convenance. Voilà donc des jeunes gens qui citent au petit tribunal de leur paresse les princes de la science, avant de les avoir entendus, et qui, plutôt que d'écouter leurs leçons, préfèrent gaspiller leur jeunesse dans des plaisirs souvent peu édifiants.

» Oui, c'est pour ceux-là qu'il faut créer des universités libres, c'est pour ceux-là qu'il faut dépouiller l'Université du droit de conférer des grades. Et le haut enseignement doit être dirigé, non pas au profit de cette jeunesse lettrée, avide de savoir, qui se presse autour des chaires de nos professeurs, mais pour l'agrément de cette autre jeunesse qui, à l'âge où la passion de connaître entraîne les âmes, déserte volontairement toute culture intellectuelle.

» ... On nous - sure qu'aujourd'hui l'Eglise ferait certaines concessions. Nous le croyons; c'est qu'elle a senti le frémissement de l'opinion publique. Mais l'opinion publique est avertie, et elle se demande si les dispositions de ceux qui ont voté cette loi ne sont pas plus redoutables encore que la loi même.

» ... Je n'insiste pas; je ne veux rien faire qui puisse reculer le terme déjà presque fixé de vos travaux. Nous appelons de cette loi au suffrage universel. Nous n'avons plus aujourd'hui d'autre souci que de rendre la parole à la France et de hâter le moment où les électeurs s'empresseront de prouver que le cléricalisme ultramontain qui semble l'emporter ici, grâce à de regrettables faiblesses, est en infime minorité dans la nation elle-même. »

Aux élections du 20 février 1876, la candidature fut offerte par le comité radical du Xe arrondissement à M. Brisson, qui fut élu à une très-grande majorité, en concurrence avec M. Dubail, qui se disait républicain conservateur. Depuis, il a siégé à l'extrême gauche et voté l'amnistie pleine et entière

Nous croyons superflu d'énumérer ici ses autres votes; il nous suffira de dire qu'ils ont constamment été en parfaite harmonie avec les plus bonnêtes et les plus fermes doctrines républicaines.

BRISSONIUS, un des fils de Priam.

***BRISTOL**, ville et port d'Angleterre, au confluent de la Froom avec l'Avon; 182,552 hab.

BRITHOPE s. m. (bri-to-pe — du gr. *brithos*, lourd, *pous*, pied). Zool. Animal fossile indéterminé, dont on ne connaît qu'un fragment d'humérus.

— **Encycl.** Cet humérus problématique a été découvert dans les grès cuivreux de l'Oural, grès appartenant à l'étage des grès bigarrés, et c'est ce qui constitue son principal intérêt paléontologique, aucun débris de vertébrés à respiration pulmonaire n'ayant été jusque-là découvert dans ces terrains anciens. Le fait serait plus curieux et plus significatif encore s'il fallait, comme l'ont cru certains naturalistes, reconnaître un mammifère dans l'animal auquel a appartenu ce fragment. On avait, en effet, reporté à un édenté voisin des tatous le fragment dont il s'agit; mais un examen attentif a amené d'autres naturalistes à l'attribuer à un saurien qu'ils comparent, un peu témérairement peut-être, aux monitors actuels. Quoi qu'il en soit, la découverte de l'humérus du *brithope* n'est pas longtemps restée isolée; on a trouvé dans les mêmes terrains un autre fragment d'humérus, différent du premier, ce qui l'a fait attribuer à une autre espèce, mais qui pourrait, selon certains naturalistes, appartenir à la même espèce et représenter l'extrémité opposée du même os. Enfin, on a trouvé, toujours dans les mêmes couches, une dent, considérée par les uns comme une dent de pachyderme et par d'autres comme une dent de poisson ou de reptile. On peut espérer que ces débris épars finiront par se retrouver dans des conditions d'ensemble qui ne laisseront aucun doute sur la nature de l'animal ou des animaux auxquels ils appartiennent et qui permettront peut-être d'interpréter les empreintes de pas observées dans les grès cuivreux de l'Oural.

BRITO, fils de la Terre. Il donna son nom aux Bretons.

***BRITOMARTIS**, ancienne divinité crétoise. — Deux mythes principaux se rapportent à cette divinité. Dans l'un, Britomartis est une nymphe de Gortyne, ville de Crète. Fille de Jupiter et de Carmé, fille d'Eubolus, elle aime la solitude, les courses vagabondes, la chasse, et elle est chérie de Diane. Poursuivie pendant neuf mois par Minos devenu amoureux d'elle, elle tombe, en fuyant, dans une rivière, où elle est prise dans des filets de pêcheur. Selon certains mythologues, elle se jette elle-même du haut d'une montagne dans la mer et est reçue également dans des filets. Diane la sauve et en fait une déesse. Britomartis reçoit alors les honneurs divins en Crète, sous le nom de Dictynna (gr. δίκτυον, filet), et à Égine, où elle est appelée Aphæa. Le second mythe la présente comme fille de Jupiter et de Carmé, mais cette dernière est fille de Phénix. Britomartis est une nymphe phénicienne qui a fait vœu de virginité. De Phénicie, elle se rend à Argos, où elle est accueillie par les filles d'Érasinus, Byzé, Mélite, Mœra et Anchiroé. De là, elle passe en Céphallénie, où elle est révérée sous le nom de Laphria; puis elle va en Crète, et, poursuivie par Minos, elle se réfugie chez des pêcheurs, qui la cachent sous des filets. Un marinier la conduit de Crète en Égine; menacée de violence, elle s'échappe de la barque dans un bois sacré de l'île, entre dans un temple de Diane et disparaît. Les Éginètes lui élèvent un temple.

Ces deux légendes semblent avoir une origine orientale. Britomartis devait donc être primitivement la divinité d'un peuple de marins et de pêcheurs, partant la déesse protectrice des ports, de la navigation, et le culte de Diane semble avoir pris d'elle ces nouveaux attributs quand il se confondit avec le sien. Les temples de Britomartis, comme d'ailleurs ceux de Diane, étaient ordinairement situés sur les bords de la mer. Enfin, comme Diane, Britomartis a été identifiée avec Hécate.

BRITOVIUS, un des surnoms de Mars.

BRIUS s. m. (bri-uss). Entom. Genre d'insectes coléoptères, de la famille des curculionides, réuni aujourd'hui au genre barynote.

***BRIVE** ou **BRIVE-LA-GAILLARDE**, ville de France (Corrèze), ch.-l. d'arrond., à 26 kilom. de Tulle, par la voie ferrée, entre le chemin de fer et la rive gauche de la Corrèze; pop. aggl., 8,016 hab. — pop. tot., 10,765 hab. L'arrond. comprend 10 cantons, 98 communes, 111,459 hab. Blanchisserie de cire, fabrique de cierges, huile de noix. Filature de coton, élève de vers à soie; fabrication de papier-paille, cabas, tresses et tapis de paille, chapellerie de feutre. Exploitation considérable d'ardoises, meules de moulin, minerais, bois de construction et de chauffage. Commerce de truffes, dindes truffées, fruits, champignons en conserve, vins communs, bestiaux, laine, porcs, volailles et légumes; moutarde violette très-estimée.

Brive existait déjà avant la domination romaine et portait le nom gaulois de *Briva* (pont). Constituée en commune dès le XIIe siècle, elle fut prise et reprise par les Anglais au XIVe siècle et saccagée par les protestants en 1577. Les boulevards plantés d'arbres qui entourent la ville lui donnent extérieurement un aspect agréable; malheureusement, à l'intérieur, les rues sont étroites et mal bâties.

***BRIX**, bourg de France (Manche), cant., arrond. et à 11 kilom. de Valognes; pop. aggl., 1,532 hab. — pop. tot., 3,622 hab.

BROCA (Paul), chirurgien français, né à Sainte-Foy-la-Grande (Gironde) en 1824. Il a été successivement nommé professeur de pathologie chirurgicale à la Faculté de médecine de Paris, chirurgien des hôpitaux Saint-Antoine et de la Pitié, professeur au laboratoire d'anthropologie des hautes études. Il est l'un des chefs de l'école anthropologique moderne. Depuis la fondation de la Société d'anthropologie en 1859, il est secrétaire général de cette Société, et l'Institut anthropologique, fondé en 1876, le compte parmi ses principaux professeurs. Il est membre de l'Académie de médecine depuis 1866. On lui doit les ouvrages suivants : *De l'étranglement dans les hernies abdominales*, thèse d'agrégation (1853, in-8°); *Des anévrismes et de leur traitement* (1856, in-8°); *Études sur les animaux ressuscitant* (1860, in-8°); *Recherches sur l'hybridité animale en général et sur l'hybridité humaine en particulier* (1860, in-8°); *Instructions générales pour les recherches anthropologiques* (1865, in-8°); *Traité des tumeurs* (1865-1869, 2 vol. in-8°); *Mémoires sur les caractères physiques de l'homme préhistorique et sur les ossements des Eyzies* (1869, in-8°); *l'Ordre des primates* (1870, in 8°); *Mémoires d'anthropologie* (1871-1875, 2 vol. in-8°); *Sur l'origine et la répartition de la langue basque* (1875, in-8°); *Instructions craniologiques et craniométriques* (1875, in-8°). M. Broca a, en outre, collaboré au grand *Atlas d'anatomie descriptive du corps humain* de MM. Beau et Bonamy, et fourni des articles spéciaux à divers recueils.

* **BROCART** s. m. — Moll. *Brocart de soie*, Nom vulgaire du cône géographique.

BROCCHIE s. f. (bro-kî — de *Brocchi*, natur. ital.). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, comprenant des espèces africaines.

BROCCHINIE s. f. (bro-ki-nî — de *Brocchi*, natur. ital.). Bot. Genre de plantes, de la famille des broméliacées, voisin du genre pitcairnie, et comprenant une seule espèce, qui croît au Brésil.

* **BROCKHAUS** (Henri), imprimeur et éditeur allemand. — Il est mort à Leipzig en novembre 1874.

***BROCKHAUS** (Hermann), orientaliste allemand. — Il est mort à Leipzig en janvier 1877.

BRODAME s. m. (bro-da-me). Ichthyol. Syn. d'ASPIDOPHORE.

BRODERIC (Étienne). La biographie de cet homme d'État et prélat hongrois a été donnée par erreur, dans nos premiers tirages, sous le nom de BRODERIE.

* **BRODERIE** s. f. — Erpét. Espèce de boa.

BRODURE s. f. (bro-du-re). S'est dit pour BRODERIE.

* **BRODY**, ville de l'Autriche-Hongrie (Galicie), près de la frontière russe; 24,000 hab., dont 18,000 juifs.

* **BROGLIE**, bourg de France (Eure), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. de Bernay, au pied d'une colline boisée, sur la Charentonne; pop. aggl., 974 hab. — pop. tot., 1,176 hab. Filatures de lin, moulins à blé et à tan; tanneries, fabrique de cierges.

* **BROGLIE** (Achille-Charles-Léonce-Victor, duc DE), homme d'État français. — Il est mort le 25 février 1870. Le duc de Broglie a laissé un ouvrage d'histoire et de politique, qui fut publié seulement après sa mort, et où sont exposées ses *Vues sur le gouvernement de la France* (1870, in-8°). L'auteur avait l'habitude de faire lithographier tout ce qu'il écrivait. Il en tirait quelques exemplaires pour son usage particulier. Le livre fut confisqué avant de paraître. C'était sous le second Empire. En vain le duc de Broglie revendiqua-t-il un travail qui, n'ayant pas reçu de publicité, ne pouvait être l'objet d'aucune poursuite, et qui, n'étant pas condamné, ne devait pas rester saisi. Après plusieurs années de réclamations légales, mais inutiles, l'arbitraire étant devenu d'un exercice moins aisé, le gouvernement dut se résoudre à restituer le manuscrit ou à le déférer aux tribunaux. C'est à ce dernier parti qu'il sembla s'arrêter. Le duc de Broglie fut appelé devant le juge d'instruction pour se justifier d'un délit qui n'existait pas. Espérait-on l'intimider dans ses réclamations par la menace d'une poursuite? Peut-être. Mais il paraît qu'il intimida lui-même la poursuite en ne l'acceptant que devant des juges qu'on n'était sans doute pas disposé à lui donner. Le duc de Broglie était grand-croix de la Légion d'honneur, et la législation impériale, que le gouvernement ne pouvait pas méconnaître, accordait à ces grands dignitaires le privilège d'être jugés par la haute cour. Il refusa donc de répondre au juge d'instruction, et il demanda que la haute cour fût convoquée pour l'entendre. La haute cour ne fut pas convoquée, et le gouvernement se décida à rendre un manuscrit qui, n'étant pas condamné, ne pouvait pas être séquestré plus longtemps. Restitué, ce livre ne fut imprimé que trois mois après la mort de son auteur.

Le duc de Broglie a fourni à la *Revue française* de 1828 et à divers recueils périodiques, plusieurs travaux relatifs à la législation, à l'organisation administrative, à la philosophie et à la littérature. Nous citerons ceux qu'il a écrits sur le *Droit de punir*, sur la *Peine de mort*, sur les *Peines infamantes*, et son traité sur l'*Existence de l'âme*, où il a entrepris de réfuter la thèse contraire, que soutenait Broussais dans son célèbre ouvrage, *De l'irritation et de la folie*. Enfin, on a encore de lui : *Sur Othello traduit en vers français par M. Alfred de Vigny, et sur l'état de l'art dramatique en France en* 1830 (1852, in-8°); *Discours de M. le duc de Broglie, prononcé à sa réception à l'Académie française* (1856, in-8°); *Écrits et discours de M. le duc de Broglie* (1863, 3 vol. in-8°).

* **BROGLIE** (Jacques-Victor-Albert, prince, puis duc DE), homme politique français, né à Paris en 1821. — Fils de l'ancien ministre de Louis-Philippe et petit-fils de Mme de Staël, le duc Albert de Broglie fut élevé au milieu de cette coterie académique qui pense que nul ne saurait prétendre à s'occuper des affaires de son pays s'il n'est duc ou comte, de fraîche ou vieille date, académicien ou possesseur de 60,000 livres de rente. Du vivant de son père, il portait le titre de prince (du Saint-Empire romain).

Vers la fin du gouvernement de Louis-Philippe, le prince du Saint-Empire se destinait à la diplomatie, et sa nomination comme secrétaire d'ambassade était déjà signée, lorsque le peuple renversa Louis-Philippe et, du même coup, obligea l'aspirant diplomate à rester dans la vie privée. Il se consola de cette mésaventure en entrant dans la *Revue des Deux-Mondes*, où, pour prouver sans doute qu'il eût fait un excellent ambassadeur, il publia une étude sur la politique étrangère. Dans ce morceau, complètement oublié depuis fort longtemps, M. de Broglie disait son fait à la République, qu'il qualifiait de catastrophe, et faisait du gouvernement nouveau les plus violentes critiques.

Tandis que le duc exhalait sa bile dans des feuilles plus ou moins lues et se consolait, par des épigrammes inoffensives, de sa mauvaise chance, la République de 1848, faite par des hommes qui n'avaient que peu de confiance en sa durée, et rapidement tombée aux mains des réactionnaires de toute nuance, marchait à sa ruine. Vers 1850, M. de Broglie reprit courage et put espérer que ses amis, ou du moins ceux de son père, songeraient à lui. Le coup d'État détruisit ses espérances et le rejeta, une fois encore, dans l'opposition. Sous le gouvernement impérial, M. de Broglie continua dans les salons orléanistes cette opposition anodine dont se souciait fort peu l'auteur du coup d'État.

Vers 1863, le duc de Broglie, de concert avec MM. Thiers, Dufaure, Buffet, Talhouët, Daru, Decaze et autres, organisa cette fameuse *Union libérale*, dans laquelle ils rêvaient d'englober tous les adversaires de l'Empire. Cette coalition porta quelques fruits et, lors des élections de 1869, on vit arriver au Corps législatif bon nombre d'opposants dont la nomination était due aux efforts de l'Union libérale. M. de Broglie, qui s'était présenté dans le département de l'Eure, échoua devant le candidat officiel. Dans sa profession de foi, il déclarait qu'il « n'était point animé d'une hostilité systématique contre les pouvoirs existants, mais qu'il était tout dévoué aux principes de 89. »

Avant d'arriver à l'époque où M. de Broglie commence à jouer un rôle politique qui le met sérieusement en vue, disons qu'il fut nommé académicien en 1862. Élu en remplacement du Père Lacordaire, il dut son fauteuil à son nom beaucoup plus qu'à ses écrits. Son bagage littéraire était assez mince; quelques articles à la *Revue des Deux-Mondes*, au *Correspondant*, et une histoire, restée inachevée, de l'*Église et l'empire romain au IVe siècle*, constituaient les seuls titres de M. de Broglie.

C'est en 1871 que commence, à proprement parler, la carrière politique de M. de Broglie. Aux élections du 8 février de cette année, il fut nommé député par le département de l'Eure, qui lui donna 45,000 voix. Le duc n'avait pas fait de profession de foi et avait été porté sur la liste conservatrice. On sait comment se firent ces élections, sans discussion et sous la pression des armées prussiennes. D'ailleurs, le département qui envoya M. de Broglie à la Chambre était en majorité bonapartiste. A peine arrivé à Versailles, M. de Broglie fut nommé par M. Thiers, devenu chef du pouvoir exécutif, ambassadeur à Londres (19 février). Lorsqu'il se rendit à son poste, il reçut de lord Granville, président de la conférence réunie à Londres pour réviser le traité de Paris (1856), le plus bienveillant accueil. Il signa, comme ambassadeur, le nouveau traité du 13 mars 1871, après avoir déclaré, au nom de son gouvernement, qu'il n'avait aucune opposition à faire à ce traité, puisque la Porte en acceptait la teneur. Le duc de Broglie, comme bon nombre des diplomates de cette époque, quittait fréquemment son poste pour se rendre à Versailles, où il ne se privait point d'attaquer le gouvernement qu'il représentait à l'étranger. Cette conduite singulière, et qui, sous un gouvernement plus ferme, eût nécessairement amené la révocation du fonctionnaire, valut au duc de Broglie les critiques de la presse française et celles de la presse anglaise.

Au mois d'août 1871, il vint à Versailles pour y combattre la proposition Rivet, qui statuait que les pouvoirs de M. Thiers seraient prorogés de trois ans et, en tout cas, liés à ceux de l'Assemblée. Au mois de décembre de la même année, il prit la parole à la Chambre en faveur des princes d'Orléans, et il réclama leur admission au nom du droit des électeurs et de la souveraineté nationale.

Cependant, les fréquents séjours faits à Versailles par l'ambassadeur de Londres ne suffisaient point à lui permettre de conduire les intrigues qu'il nouait contre M. Thiers. D'autre part, le chef du pouvoir exécutif montrait quelque impatience de voir parmi ses adversaires un homme qu'il croyait avoir, sinon gagné, au moins apaisé en lui donnant le plus important et le mieux payé des postes diplomatiques. M. de Broglie donna donc sa démission, qui fut acceptée. Quelques semaines plus tard, il organisait, de concert avec M. Saint-Marc Girardin, la fameuse manifestation des « bonnets à poil. » Flanqués du général Changarnier, ils se rendirent chez le président de la République et lui déclarèrent qu'il ne pouvait désormais compter sur l'appui de la droite que s'il se décidait à gouverner dans un sens résolument conservateur. M. Thiers fit aux envoyés de la droite une réponse qui les exaspéra, et ils sortirent de l'entrevue plus que jamais décidés à le renverser.

A la réouverture de la Chambre (11 novembre 1872), M. Thiers lut à la tribune un message dans lequel il demandait la proclamation de la République. La guerre était officiellement déclarée. M. de Broglie poussa M. Changarnier à interpeller le gouvernement à propos d'un discours prononcé par Gambetta à Grenoble, discours dans lequel le chef du parti démocratique exprimait, sur le compte de l'Assemblée de 1871, l'opinion de l'immense majorité des Français. M. de Broglie prit part à ce débat, et, sentant bien que l'intervention de Gambetta pouvait mettre M. Thiers en minorité, il le provoqua directement. Le chef de la gauche garda le silence. Toutefois, le vote intervenu fut nul par le fait de nombreuses abstentions. M. Thiers allait donner sa démission; ses amis l'en empêchèrent, et l'arrivée au pouvoir du duc de Broglie fut reculée de quelques mois.

La commission des Trente, dont M. de Broglie devait être le rapporteur, fut nommée le 5 décembre 1872. Elle avait pour objet de présenter des projets de loi sur les attributions des pouvoirs publics et sur la responsabilité ministérielle. Nous passons sur les discussions interminables qui eurent lieu dans cette commission, exclusivement composée de réactionnaires. Les projets les plus insensés y furent exposés le plus sérieusement du monde, et M. de Broglie fut nommé rapporteur. Il déposa son travail dans la séance du 21 février 1873. L'exposé des motifs était suivi du projet de loi suivant, que la commission avait adopté, et dont la rédaction était due en grande partie à M. de Broglie :

« L'Assemblée nationale,

» Réservant dans son intégrité le pouvoir constituant qui lui appartient, mais voulant apporter des améliorations aux attributions des pouvoirs publics,

» Décrète :

» Article premier. L'article 1er de la loi du 31 août 1871 est modifié ainsi qu'il suit :

» Le président de la République communique avec l'Assemblée par des messages qui, à l'exception de ceux par lesquels s'ouvrent les sessions, sont lus à la tribune par un ministre. Néanmoins, il sera entendu par l'Assemblée dans la discussion des lois, lorsqu'il le jugera nécessaire, et après l'avoir informée de son intention par un message.

» La discussion à l'occasion de laquelle le président de la République veut prendre la parole est suspendue après la réception du message, et le président sera entendu le lendemain, à moins qu'un vote spécial ne décide qu'il le sera le même jour. La séance est levée après qu'il a été entendu, et la discussion n'est reprise qu'à une séance ultérieure. La délibération a lieu hors la présence du président de la République.

» Art. 2. Le président de la République promulgue les lois déclarées urgentes dans les trois jours, et les lois non urgentes, dans le mois, après le vote de l'Assemblée.

» Dans le délai de trois jours, lorsqu'il s'agira d'une loi non soumise à trois lectures, le président de la République aura le droit de demander, par un message motivé, une nouvelle délibération.

» Pour les lois soumises à la formalité des trois lectures, le président de la République aura le droit, après la seconde, de demander que la mise à l'ordre du jour pour la troisième délibération ne soit fixée qu'après le délai de deux mois.

» Art. 3. Les interpellations ne peuvent être adressées qu'aux ministres, et non au président de la République.

» Lorsque les interpellations adressées aux ministres ou les pétitions envoyées à l'Assemblée se rapportent aux affaires extérieures, le président de la République aura le droit d'être entendu.

» Lorsque ces interpellations ou ces pétitions auront trait à la politique intérieure, les ministres répondront seuls des actes qui les concernent. Néanmoins, si, par une délibération spéciale, communiquée à l'Assemblée avant l'ouverture de la discussion par le vice-président du conseil des ministres, le conseil déclare que les questions soulevées se rattachent à la politique générale du gouvernement et engagent ainsi la responsabilité du président de la République, le président aura le droit d'être entendu, dans les formes déterminées par l'article 1er.

» Après avoir entendu le vice-président du conseil, l'Assemblée fixe le jour de la discussion.

» Art. 4. L'Assemblée nationale ne se séparera pas avant d'avoir statué :

» 1° Sur l'organisation et le mode de transmission des pouvoirs législatif et exécutif;

» 2° Sur la création et les attributions d'une seconde Chambre, ne devant entrer en fonction qu'après la séparation de l'Assemblée actuelle ;

» 3° Sur la loi électorale.

» Le gouvernement soumettra à l'Assemblée des projets de loi sur les objets ci-dessus énumérés. »

La loi que nous venons de citer mettait obstacle à l'intervention de M. Thiers dans les débats qui s'ouvraient à la Chambre. Cela ne parut point suffisant aux meneurs de la coalition monarchique, et, le 19 mai 1873, jour de la rentrée des Chambres, il devint évident que les monarchistes allaient donner l'assaut au pouvoir. Un comité de six membres, à la tête duquel figurait le duc de Broglie, fut chargé de dresser le plan de bataille. On avait recruté des adhérents un peu partout, et la phalange se composait de légitimistes, d'orléanistes, de bonapartistes et même de républicains de la nuance Target.

M. Thiers ayant, sur ces entrefaites, modifié la composition de son ministère et recruté ses collaborateurs exclusivement sur les bancs du centre gauche, on résolut d'interpeller le pouvoir sur cette modification et sur la politique intérieure. M. de Broglie fut chargé de développer l'interpellation et de réclamer, dans l'intérêt de ce qu'il appelait le rétablissement de l'ordre moral, une politique résolûment conservatrice. Il s'acquitta de cette tâche à la satisfaction des 300 signataires de l'interpellation. Il parla du péril que faisaient courir à la société les doctrines radicales; il dénonça plusieurs de ses collègues à la vengeance de l'Assemblée et finit en déclarant que le pouvoir ne devait plus compter sur l'appui des signataires de l'interpellation s'il continuait à s'appuyer sur le parti radical.

Le ministre de la justice, M. Dufaure, se chargea de répondre à M. de Broglie. Il prodigua les injures au parti républicain avancé, sans pouvoir attendrir des adversaires décidés à en finir avec un gouvenement qu'ils ne trouvaient pas suffisamment réactionnaire.

On réclamait la clôture, et déjà M. de Broglie savourait son triomphe, lorsque le président de l'Assemblée, M. Buffet, ancien ministre de l'Empire, donna lecture d'un message de M. Thiers, qui demandait à être entendu. La séance fut levée et le débat renvoyé au lendemain matin. M. Thiers, sentant sa situation perdue, fut très-dur pour la majorité. La séance de l'après-midi fut remplie par un discours de M. Casimir Périer et par la fameuse déclaration Target, qui valut à son auteur, quelques jours plus tard, un poste diplomatique à La Haye. La séance se termina par le vote de l'ordre du jour Ernoul, qui contenait un blâme à l'adresse du pouvoir et qui réunit 16 voix de majorité. M. Thiers donna sa démission, qui fut acceptée dans la séance du soir. Le maréchal Mac-Mahon, proposé par M. de Broglie et accepté par les coalisés, fut nommé président de la République par 390 voix.

Le lendemain, M. de Broglie était chargé de la formation d'un cabinet. Il prit pour lui le portefeuille des affaires étrangères, avec la vice-présidence du conseil, et choisit comme collègues MM. Batbie, Ernoul, Beulé, toute la fine fleur de la réaction.

Le jour même de son arrivée au pouvoir, le nouveau ministre des affaires étrangères adressa une circulaire aux agents diplomatiques désormais placés sous ses ordres.

Cette pièce vaut la peine d'être citée; la voici :

« Versailles, le 28 mai 1873.

» Monsieur, vous avez été informé que, par un décret du 24 mai dernier, l'Assemblée nationale a accepté la démission de M. Thiers, président de la République, et a désigné, pour le remplacer dans cette dignité, M. le maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta. Je sais déjà avec quel respect et quelle approbation unanimes a été accueilli partout le nom du nouveau président. L'éclat de ses services, l'intégrité de son caractère l'appelaient naturellement à ces hautes fonctions. Je crois cependant nécessaire de vous indiquer brièvement la portée des événements qui ont amené ce changement dans la personne du dépositaire du pouvoir suprême. Le différend qui s'est élevé entre la majorité de l'Assemblée nationale et M. Thiers n'a porté sur aucun point relatif à la politique étrangère. Vous pouvez vous souvenir que, pendant le cours des deux années qui viennent de s'écouler, la conduite adoptée par M. Thiers pour rétablir nos rapports avec les puissances étrangères après les désastres de 1870 n'a fait l'objet d'aucun débat dans l'Assemblée. Des votes nombreux, au contraire, ont approuvé les efforts qu'a faits avec succès cet homme d'État illustre pour effacer la trace de nos malheurs et rendre à la France sa pleine indépendance nationale. Le nouveau président, dans son message que les journaux vous ont fait connaître, rend à cet égard, vous l'aurez remarqué, pleine justice à son prédécesseur.

» Vous n'avez donc rien à changer aux instructions que vous avez reçues du dernier gouvernement; je les développerai quand l'occasion s'en présentera, d'après les événements et les renseignements que vous m'aurez transmis-vous même; mais, en attendant, vous devez rester fidèle à la ligne qui vous a été tracée.

» C'est sur la politique intérieure uniquement que le président et l'Assemblée sont entrés en dissentiment. La majorité de l'Assemblée nationale a pensé qu'une résistance énergique devait être opposée aux progrès de l'esprit révolutionnaire, attesté par les derniers résultats électoraux, et n'a pas trouvé que le cabinet formé par le président, à la suite de ces élections, présentât toutes les garanties qu'elle désirait à ce point de vue essentiellement conservateur. Un ordre du jour qui exprimait cette pensée a été adopté, et, les ministres ayant donné leur démission, le président n'a pas cru pouvoir changer sa ligne de conduite et les a suivis dans leur retraite.

» Le nouveau gouvernement, se conformant à son origine, suivra donc une politique résolûment conservatrice, c'est-à-dire pacifique au dehors et modérée au dedans. Opposant une sévérité inflexible à toutes les tentatives que ferait le parti révolutionnaire pour étendre son influence par des voies illégales, il ne sortira pas lui-même de la légalité la plus stricte. Aucune réaction n'est méditée et ne sera tentée contre les institutions existantes; les lois constitutionnelles présentées par nos prédécesseurs restent soumises au jugement de l'Assemblée, qui tranchera seule, quand elle le jugera convenable, la question suprême de la forme du gouvernement.

» En expliquant ainsi, suivant la réalité des faits, le sens de cet important événement, vous ne manquerez pas de faire remarquer que la question débattue à l'Assemblée nationale intéressait non-seulement le repos de la France, mais celui de toutes les nations. Ce n'est pas en France seulement que l'esprit révolutionnaire conspire contre la paix publique et contre les bases mêmes de l'ordre social. Aucune nation de l'Europe n'est exempte de ce mal, et toutes ont un égal intérêt à le voir réprimer. La situation de la France et l'action qu'elle exerce sur l'Europe et sur le monde renduraient le triomphe du parti révolutionnaire dans notre patrie plus grave que partout ailleurs, et la cause de la société française est celle de la civilisation tout entière.

» Ces considérations doivent servir de règle au langage que vous tiendrez au sujet des derniers événements, et vous vous efforcerez de les faire apprécier au gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité.

» Agreez, etc.

« *Signé :* DE BROGLIE. »

Quelques jours après le 24 mai, le duc de Broglie procéda au remaniement de l'administration. M. Beulé, qui n'était que son homme de paille, révoqua un grand nombre de préfets, sous-préfets et secrétaires généraux nommés par M. Thiers, et peupla l'administration de légitimistes, de bonapartistes et d'orléanistes. Les journaux républicains ou même libéraux furent suspendus ou supprimés en vertu des pouvoirs que donnait l'état de siége.

Le 20 novembre 1873, M. de Broglie, qui naguère avait voté contre la loi des maires présentée par M. Thiers, sous prétexte que cette loi ne faisait point la part assez large aux conseils municipaux dans la nomination des maires, M. de Broglie, disons-nous, déposa un projet de loi qui attribuait exclusivement au pouvoir exécutif ou à ses agents, les préfets, la nomination des maires. La loi fut votée, et, quelques jours après (22 janvier 1874), M. de Broglie, devenu ministre de l'intérieur (26 novembre 1873), en remplacement de M. Beulé, adressait aux préfets une circulaire dans laquelle il leur recommandait d'épurer soigneusement les municipalités. A la suite de cette circulaire, et pendant plus d'un mois, les colonnes de l'*Officiel* furent encombrées de révocations de maires. Les bonapartistes, dont M. de Broglie ne cessa jamais d'être l'allié, eurent la plus large part dans la distribution des mairies.

Au moment où se tramait la conspiration des fusionnistes (août à novembre 1873), le ministre de l'intérieur favorisa officiellement les projets des conspirateurs; mais il est permis de penser qu'il ne croyait point à leur succès et que M. de Broglie riait sous cape de l'échec certain qui les attendait. Lorsque tout espoir fut perdu pour les fusionnistes, il parut désespéré, et, toujours pour sauver l'ordre social des périls qui le menaçaient, il demanda et obtint la prorogation pour sept ans des pouvoirs du maréchal (20 novembre 1873). C'est à cette date qu'il quitta le ministère des affaires étrangères, où il fut remplacé par M. Decaze; il prit le portefeuille de M. Beulé, qui put ainsi retourner à ses travaux archéologiques.

Cependant les légitimistes ne pouvaient pardonner au duc de Broglie de leur avoir arraché le vote du septennat. En effet, dans la pensée des hommes politiques de ce parti, la prorogation des pouvoirs du maréchal n'était qu'une mesure destinée à leur laisser le temps d'amener leur « roy » à transiger avec les principes de la société moderne. Ils n'entendaient pas que, les difficultés tranchées, on pût leur opposer le septennat. Le duc de Broglie, qui avait constamment entretenu les espérances des légitimistes, sans toutefois s'engager d'une manière formelle, crut le moment venu, après l'échec de la fusion, de démasquer ses batteries. Il parla de l'engagement pris avec le maréchal et avec le pays le 20 novembre 1873 et demanda à sa majorité de constituer les pouvoirs publics. Le 28 mars 1874, il se rendit à la commission des Trente pour y exprimer la pensée du cabinet sur l'organisation d'une seconde Chambre. Dans cette séance, il fit les plus larges avances à la droite, lui parla de créer une Chambre de résistance et des précautions qu'on pourrait prendre pour assurer la majorité aux groupes conservateurs. En dépit de tout cela, il était évident que les légitimistes l'abandonnaient et que cette majorité, maintenue compacte au prix des plus grands efforts, allait se briser.

Le 15 mai 1874, M. de Broglie donna lecture à la Chambre de son projet d'organisation du « grand conseil. » Pendant cette lecture, la gauche riait des dispositions byzantines qu'il renfermait; l'extrême droite gardait un silence glacial et, par cette attitude, indiquait son intention de ne point aider M. de Broglie à constituer un pouvoir qui fermait la porte à son prince.

Le 16, le ministre de l'intérieur demanda la mise à l'ordre du jour de la loi électorale politique; il fut battu par 381 voix contre 317. Toute l'extrême droite avait voté contre lui. Il se vit donc obligé de quitter le pouvoir et reprit sa place au centre droit, où il a constamment voté dans le sens le plus réactionnaire. Il s'est pourtant décidé à voter la constitution du 25 février 1875, afin, sans doute, de ne point se rendre impossible dans les nouvelles élections qui se préparaient.

Quand vinrent, au Sénat, les élections des 75 sénateurs inamovibles (fin décembre 1875), M. de Broglie posa sa candidature; mais les légitimistes, qu'il avait si longtemps dupés, refusèrent de voter pour lui, et il échoua.

Il se présenta aux électeurs sénatoriaux de l'Eure et fut élu au second tour, grâce à l'appui des bonapartistes. Il était naturel, d'ailleurs, que celui qui avait tant fait pour les bonapartistes durant son passage au pouvoir fût soutenu par eux dans cette circonstance.

Au Sénat, le duc de Broglie vota constamment avec les partis coalisés qui repoussèrent, à diverses reprises, les lois votées par la majorité républicaine de la Chambre des députés. Il vota, notamment, contre le projet de loi qui rendait à l'État la collation des grades universitaires et contre le cabinet Dufaure, qui donna sa démission. Lors du coup d'État parlementaire du maréchal de Mac-Mahon, qui força le ministère Jules Simon à donner sa démission, ce fut le duc de Broglie, l'ennemi acharné de la République, qui fut appelé à former un cabinet antiparlementaire, dans lequel il prit la présidence du conseil et le portefeuille de la justice (17 mai 1877). Son premier acte fut d'ajourner à un mois la Chambre des députés. Pendant que M. de Fourtou, son collègue à l'intérieur, révoquait en masse tous les fonctionnaires de l'ordre administratif suspectes de convictions républicaines, M. de Broglie publiait une circulaire aux procureurs généraux, circulaire fameuse, dans laquelle il demandait qu'on poursuivît le mensonge sous toutes ses formes, c'est-à-dire qu'on frappât les républicains qui feraient connaître aux populations le véritable état des choses. Dans cette résurrection du gouvernement de combat, M. de Broglie et ses collègues devaient naturellement faire revivre les mesures de compression déjà mises en pratique de 1873 à la fin de 1875. Le chef du cabinet s'efforça de former au Sénat une majorité favorable à la dissolution de la Chambre et parvint à attirer à ses vues ces mêmes légitimistes qui avaient contribué à le renverser le 16 mai 1874. Le 16 juin, à la rentrée des Chambres, le duc de Broglie lut au Sénat un message du président de la République demandant la dissolution de la Chambre des députés et faisant appel au pays pour qu'il nommât des députés favorables à sa politique, c'est-à-dire des députés appartenant à tous les partis réactionnaires.

Outre les ouvrages que nous avons cités, dont le plus important, l'*Église et l'empire romain au IVe siècle*, forme 6 vol. in-8° et in-12 et a été terminé en 1866, M. de Broglie a publié : la *Souveraineté pontificale et la liberté* (1861, in-8°); la *Liberté divine et la liberté humaine* (1865, in-8°); la *Diplomatie et le droit nouveau* (1868, in-12); les *Candidatures officielles* (1868, in-8°), brochure curieuse à consulter pour ceux qui veulent se faire une idée de l'inconsistance politique et des variations de l'auteur; le *Corps législatif, le Mexique et la Prusse* (1868, in-8°); *Nouvelles études de littérature et de morale* (1868, in-8°), etc.

* **BROHAN** (Joséphine-Félicité-Augustine, connue au théâtre sous le nom d'**Augustine**), actrice française. — Elle a quitté la Comédie-Française au mois de février 1868, avec une pension de retraite de 6,400 francs. Mlle Augustine Brohan avait succédé à Rachel comme professeur au Conservatoire.

BROHON (Jean), médecin français du XVIe siècle, né à Coutances. Il a publié : *De stirpibus vel plantis ordine alphabetico digestis Epitome* (Caen, 1541, in-8°), ouvrage qui n'est que la reproduction de l'*Epitome in Ruellium*, publié en 1539 par Léger-Duchesne; *Description d'une merveilleuse et prodigieuse comète, etc.* (Paris, 1568, in-8°); *Almanach ou journal astrologique, avec les jugements pronostiqués pour l'an* 1572 (Rouen, 1571).

BROISAT (Emilie), actrice française, née en 1848. Elle débuta à dix-huit ans au théâtre du Vaudeville, où elle parut dans *Maison neuve* de Sardou. Peu après, elle fut engagée à un théâtre de Bruxelles, et, pendant trois ans, elle y joua des rôles importants, notamment dans la *Question d'argent*, les *Inutiles*, *Paul Forestier*, etc. La jeune actrice y fit des progrès rapides, se rompit au métier et obtint de vifs succès. Pendant le même temps, à diverses reprises, elle parut sur le théâtre de Vichy, où sa grâce et son talent plein de charme furent très-remarqués. En 1869, Mlle Broisat quitta Bruxelles pour aller en Italie, dans la troupe de M. Meynardier. Grâce à Régnier, acteur du Théâtre-Français, Mlle Broisat obtint un engagement à l'Odéon, et elle s'empressa de venir à Paris. Sur ce nouveau théâtre, la jeune comédienne ne tarda pas à se concilier tous les suffrages. Parmi les rôles qu'elle a interprétés avec le plus de succès, nous citerons Casildas de *Ruy Blas*, Calixte dans la *Salamandre* (1872), Agnès de l'*École des femmes*, Suzanne du *Mariage de Figaro*, et surtout Mimi de la *Vie de bohème*. Dans ce dernier rôle, son succès fut éclatant, tant elle sut déployer de tendresse, de sensibilité vraie et de grâce touchante. A la fin de 1874, Mlle Broisat fut engagée au Théâtre-Français. Elle y débuta dans *Philiberte*, dans le *Demi-monde* et dans *Mlle de Belle-Isle*. Depuis lors, elle a pris rang parmi les meilleures actrices de notre premier théâtre. C'est pour elle que M. Perrin a repris, en février 1877, le *Chatterton* d'Alfred de Vigny, dans lequel elle a interprété avec un grand talent, un charme poétique et tendre, le rôle de Ketty Bell.

BROMACIDE s. m. (bro-ma-si-de — de *brome*, et de *acide*). Chim. Composé contenant du brome et jouant le rôle d'acide.

BROMAL s. m. (bro-mal). Chim. Composé qui résulte de l'action du brome sur l'alcool absolu.

— **Encycl.** Ce composé, également connu sous le nom d'hydrure d'acétyle tribromé, a pour formule C^2HBr^3O. Il peut se préparer en versant petit à petit 3 parties de brome dans 1 partie d'alcool absolu récemment refroidi; on abandonne la liqueur à elle-même pendant une dizaine de jours, puis on distille jusqu'aux trois quarts, et le reste est traité par l'acide sulfurique concentré. Le *bromal* ne tarde pas à surnager. On obtient également ce composé en traitant l'éther par le brome.

Le *bromal* est un liquide oléagineux, incolore, d'une odeur pénétrante et d'une saveur âcre et brûlante. Sa vapeur irrite violemment les yeux. Densité, 3,34. Ce composé est soluble dans l'eau, l'alcool et l'éther; il bout à 110° environ et distille sans décomposition. Il est inattaquable aux acides sulfurique et nitrique, mais donne, sous l'action des alcalis, du bromoforme et un formiate. Le chlore, sec ou humide, ne l'attaque point. Il dissout rapidement le phosphore et le soufre. Quand on traite le *bromal* par une quantité convenable d'eau, il se forme de l'hydrate de *bromal*, dont la formule est $C^2HBr^3O + 2H^2O$. Ce composé se présente sous forme de cristaux très-solubles dans l'eau, fusibles à une température de 25° environ.

Si l'on traite 10 parties de brome par 1 d'alcool méthylique absolu et froid, on obtient un isomère du *bromal* qui a reçu le nom de parabromalide. Ce composé se présente en cristaux prismatiques fusibles à + 67°, et que l'on purifie en les faisant cristalliser plusieurs fois de suite dans l'alcool. Ce produit, dont la densité est de 3,107, est soluble dans l'alcool concentré, ainsi que dans le chloroforme; traité par les alcalis, il donne, comme le *bromal*, du bromoforme et un formiate.

BROMALDÉHYDE s. m. (bro-mal-dé-i-de — de *brome*, et de *aldéhyde*). Chim. Corps gazeux, obtenu par l'action d'une solution de potasse sur la bromethérine.

BROMAMYLE s. m. (bro-ma-mi-le — de *brome*, et de *amyle*). Chim. Liquide incolore, obtenu en distillant l'alcool amylique avec le brome et le phosphore.

BROMANILINE s. f. (bro-ma-ni-li-ne — de *brome*, et de *aniline*). Chim. Corps obtenu en chauffant la bromisatine avec une solution de potasse.

BROMANILIQUE adj. (bro-ma-ni-li-ke). Chim. Se dit de la dibromo-dioxyquinone, improprement nommée acide bromanilique. V. QUINONE, au tome XIII du *Grand Dictionnaire*, page 557.

BROMANILOÏDE s. f. (bro-ma-ni-lo-i-de). Chim. Corps obtenu par l'action du brome sur l'aniline.

BROMANISOL s. m. (bro-ma-ni-zol — de *brome*, et de *anisol*). Chim. Corps obtenu par l'action du brome sur le camphre d'anis.

BROMATOMÉTRIE s. f. (bro-ma-to-mé-trî — du gr. *brôma*, aliment; *metron*, mesure). Mesure de la quantité d'aliments nécessaire pour chaque jour.

* **BROME** s. m. — Encycl. Chim. Nous allons ajouter à ce que nous avons dit sur ce métalloïde, dans le corps même de l'ouvrage, quelques renseignements qui compléteront ceux que nous avons déjà donnés.

On prépare le *brome* sur une grande échelle de deux sortes, soit en l'extrayant directement des eaux mères des marais salants, où il existe à l'état de bromure de magnésium, soit en le retirant des eaux mères des cendres de varech débarrassées de leurs chlorures ou de leurs sulfates alcalins. Dans ce dernier cas, on peut obtenir du même coup du *brome* et de l'iode.

Le premier de ces procédés se pratique comme il suit : on commence par débarrasser les eaux mères des marais salants ou des salines des chlorures et sulfates alcalins qu'elles renferment. On obtient ce résultat au moyen de concentrations et de cristallisations successives. Puis on distille le résidu avec un mélange de peroxyde de manganèse et d'acide chlorhydrique. Le chlore est mis en liberté et donne, avec le magnésium, un chlorure en décomposant le *bromure*. On filtre, puis on distille à nouveau en faisant plonger le col de la cornue dans un vase plein d'eau froide, et le *brome* vient se condenser dans l'eau en gouttelettes qui gagnent le fond de l'appareil.

Le second procédé, fondé sur le traitement des eaux mères des cendres de varech débarrassées des chlorures et sulfates alcalins, exige qu'on précipite tout d'abord l'iode, ce qui se fait au moyen d'un courant de chlore. Lorsque la liqueur filtrée ne se trouble plus, ni par l'iodure de potassium ni par le chlore, l'iode est complètement précipité. On filtre alors et on distille le produit avec un mélange de bioxyde de manganèse et d'acide sulfurique. Ce mélange doit être fait en proportions définies et qu'on détermine aisément au moyen d'essais préalables.

Le *brome* obtenu par l'un quelconque des moyens indiqués ci-dessus doit être distillé sur du chlorure de calcium. Si le liquide qui surnage renferme du chlorure de *brome*, ce qui est le cas le plus ordinaire, on l'en débarrasse par le procédé suivant : on le mélange avec son volume d'éther, puis on agite; l'éther dissout le chlorure de *brome*; on ajoute à la liqueur de petites quantités d'eau qui transforment bientôt le chlore en acide chlorhydrique. On arrête l'opération au moment où il commence à se former de l'acide bromhydrique, ce que l'on reconnaît à ceci que le chlore colore en jaune la solution. Enfin, à l'aide de la potasse, on enlève le *brome* à l'éther.

Le *brome* libre se reconnaît à son odeur caractéristique, à la teinte de ses vapeurs et enfin à ce qu'il colore en jaune une solution d'amidon. Pour constater sa présence dans une eau qui n'en renferme que des traces, il suffit de traiter la liqueur par l'éther, qui dissout le *brome* et se colore en jaune.

Le *brome* forme avec l'hydrogène un composé bien connu, l'acide bromhydrique BrH. Deux volumes d'acide bromhydrique représentent un volume de vapeur de *brome* et un volume d'hydrogène.

L'acide bromhydrique n'est point décomposable par l'action de la chaleur, mais le chlore s'empare de son hydrogène et met le *brome* en liberté. Si le chlore est en excès, il se forme du chlorure de *brome*. L'acide iodhydrique est décomposé par l'acide bromhydrique. Si on abandonne à l'air libre une solution aqueuse d'acide bromhydrique, du *brome* est mis en liberté. Il en est de même si on traite cette solution par l'eau régale. L'acide sulfurique concentré est décomposé par l'acide bromhydrique, avec production d'acide sulfureux.

Nous ne reviendrons pas sur la préparation de l'acide bromhydrique par la décomposition au contact de l'eau du bromure de phosphore, ce point ayant été traité dans le tome II de cet ouvrage, page 1304; mais nous indiquerons ici d'autres modes de préparation employés pour obtenir la solution aqueuse d'acide bromhydrique.

Parmi les procédés qu'on peut suivre, il convient de citer :

1° La méthode de Glover, qui consiste à traiter le bromure de baryum par l'acide sulfurique étendu de son poids d'eau. Il convient de mélanger ces deux composés en proportions équivalentes, puis de distiller.

2° La décomposition de l'hydrogène sulfuré en présence de l'eau et du *brome*. La liqueur est filtrée, afin d'éliminer le soufre, puis distillée, pour la purger de l'acide sulfurique qui prend naissance durant la réaction.

3° La méthode employée par Kekulé, et qui consiste à mélanger, en proportions sensiblement équivalentes, de l'eau et du tribromure de phosphore; le tout est chauffé, et l'acide bromhydrique qui se dégage est absorbé par l'eau. Ce procédé donne de l'acide bromhydrique pur.

— *Analyse et dosage des bromures métalliques.* Parmi les nombreux procédés qui permettent de constater la présence des bromures métalliques, on peut employer les suivants :

1° On chauffe la substance à essayer avec un mélange d'acide sulfurique concentré et de bichromate de potassium, et, si c'est un bromure, il se dégage des vapeurs de *brome* très-facilement reconnaissables à leur couleur. Si on chauffe avec de l'acide sulfurique seul, il se forme de l'acide bromhydrique mélangé de vapeurs de *brome*.

2° En précipitant par le nitrate d'argent, et en présence d'un excès d'acide nitrique, une solution aqueuse qu'on suppose renfermer un bromure métallique, on obtient, si tel est le cas, un précipité blanc, analogue à celui que donne le chlorure d'argent, mais moins soluble que ce dernier dans l'ammoniaque et totalement insoluble dans un excès d'acide nitrique.

3° En traitant la solution de bromure par le chlore, il se forme une coloration jaune orange plus ou moins foncée. Si on ajoute de l'éther et qu'on agite, ce liquide dissout tout le *brome*, se colore en jaune et vient surnager.

4° En traitant au chalumeau une perle de phosphore saturée d'oxyde de cuivre avec un bromure métallique, la flamme donne un dard bleu bordé de vert. La même expérience faite avec un chlorure donne une flamme bleue bordée de rouge pourpre; avec un iodure, on obtient une flamme vert émeraude.

Pour doser un bromure soluble, lorsque la solution qui le renferme ne contient ni chlorures, ni cyanures, ni iodures, on emploie l'eau de chlore préalablement titrée. Ce procédé repose sur la propriété que possède le chlore de se substituer au *brome* dans les solutions de bromure. Quand on verse dans une solution de bromure de l'eau de chlore, le *brome* devient libre, colore la liqueur en jaune et peut être éliminé par la chaleur. On ajoute une nouvelle quantité de chlore, qui met en liberté une nouvelle quantité de *brome* qu'on élimine en chauffant la liqueur, et l'on continue ainsi jusqu'à ce qu'une goutte de chlore ne trouble plus le liquide.

Étant donné ce que nous venons de dire, on voit très-bien comment le dosage du *brome* peut être pratiqué au moyen d'une eau de chlore titrée. Il suffit, en effet, de prendre une burette graduée d'eau de chlore et de verser ce liquide goutte à goutte dans un matras disposé de façon à pouvoir être chauffé et contenant un poids connu de bromure de potassium acidulé avec de l'acide chlorhydrique. Quand la coloration se montre, on chauffe, puis on laisse refroidir et on verse à nouveau, en ayant soin de chauffer jusqu'à ce que la coloration disparaisse, puis de laisser refroidir avant d'ajouter une nouvelle quantité de chlore. Tout le *brome* est éliminé lorsque la masse ne se colore plus sous l'action du chlore. La quantité de chlore employé fait connaître la quantité de *brome* que renfermait le bromure.

On peut, par ce procédé, essayer une eau minérale qu'on soupçonne renfermer du *brome*. Il suffit de la concentrer et de l'aciduler avec l'acide chlorhydrique; on procède ensuite comme il vient d'être dit.

Si l'on est en présence d'un bromure insoluble, il convient de faire passer un courant d'hydrogène sulfuré à travers ce sel mis en suspension dans l'eau. Le bromure est décomposé; on filtre, puis on neutralise par le sulfate ferrique l'excès d'acide chlorhydrique et on traite comme il vient d'être dit plus haut.

Quand on veut doser un bromure soluble mélangé à un chlorure, s'il s'agit d'opérer sur un sel argentique, par exemple, on précipite le mélange par un excès de nitrate d'argent; on lave le précipité, on filtre, on sèche, puis on pèse avec soin. Cela fait, on traite un poids connu de ce précipité par un courant de chlore sec. Pour ce faire, le précipité est placé dans un tube de fer renflé à son milieu et choisi de telle sorte qu'il puisse résister à une température assez élevée. On pèse le tube avant et après l'opération, et, de la perte de poids qui résulte du déplacement du *brome* par le chlore, on déduit le rapport dans lequel les deux métalloïdes étaient mélangés dans le sel dosé. Pour s'assurer si l'expérience a été faite dans de bonnes conditions, on peut soumettre à nouveau le produit à un courant de chlore sec et dans les mêmes conditions. Il va de soi que, si le poids du sel reste le même après cette nouvelle expérience, c'est que tout le *brome* avait été éliminé.

Si l'on est en présence d'un bromure soluble mélangé à un iodure, on commence par précipiter l'iode par le chlorure de palladium, puis on élimine l'excès de palladium au moyen de l'hydrogène sulfuré, que l'on neutralise au moyen du sulfate ferrique. Ce procédé présente l'inconvénient d'introduire du chlorure dans la matière à analyser, ce qui oblige à faire trois parts égales de la solution et à les précipiter chacune par le nitrate d'argent. Cela fait, on pèse le premier précipité, puis on met digérer le second avec du bromure de potassium avant de le peser; enfin le troisième est additionné d'iodure de potassium, puis on en détermine le poids. Les résultats de ces trois pesées, les poids respectifs des chlorure, bromure et iodure d'argent et enfin les poids atomiques de ces composés sont les éléments qui permettent de déterminer les proportions dans lesquelles ces sels étaient contenus dans la solution essayée.

— *Combinaisons du brome avec l'oxygène.* On connaît trois composés du *brome* avec l'oxygène, mais aucun d'eux ne s'obtient directement, et ils ne peuvent être préparés qu'à l'état d'hydrates ou de sels. Ces trois composés, dont un seul est bien connu, l'acide bromique, sont l'acide hypobromeux $BrOH$, l'acide bromique BrO^3H et l'acide hyperbromique BrO^4H.

L'acide hypobromeux se forme, d'après Spiller, en traitant à froid par le *brome* une solution de nitrate d'argent en excès. Il se forme un précipité de bromure d'argent, tandis que la surface de la liqueur se couvre d'une couche liquide de teinte jaune paille et qui possède un pouvoir décolorant très-intense. Si on distille ce liquide sous une pression de 50 millimètres (1/15 d'atmosphère) et à une température de +40° environ, il passe un liquide aqueux fortement acide et ne contenant pas de *brome* libre. Si on élève la température en maintenant même pression jusqu'à 60°, il se dégage du *brome*, et l'acide hypobromeux se transforme en acide bromique.

On obtient une solution concentrée d'acide hypobromeux en agitant l'eau de *brome* avec de l'oxyde de mercure; mais ce produit se décompose à + 30° et présente à un point très-élevé le caractère des composés de *brome* et d'oxygène, que la moindre chaleur détruit. On n'a jamais obtenu l'acide hypobromeux anhydre.

L'acide bromique BrO^3H est monobasique; il ne peut être obtenu qu'en solution aqueuse qui, portée à la température de l'ébullition de l'eau (100°), se décompose en *brome* et oxygène. Plusieurs chimistes admettent l'existence de deux solutions aqueuses bromiques, l'une aurait pour formule $BrO^3H + 7H^2O$; l'autre $BrO^3H + 4H^2O$; mais rien ne permet d'établir que ces solutions soient des hydrates bien définis. Les solutions de l'acide bromique sont franchement acides; elles rougissent la teinture de tournesol, puis la décolorent. Traitées par les acides sulfurique, phosphoreux, chlorhydrique, iodhydrique, elles se décomposent. Mélangées avec une quantité convenable d'alcool ou d'éther, elles transforment ces composés en acide acétique.

Pour obtenir l'acide bromique pur, on traite l'eau de *brome* par le chlore ou le bromate d'argent par le *brome*. On dose l'acide bromique en commençant par saturer au moyen de la potasse; on évapore jusqu'à siccité, puis on calcine. La quantité de bromure contenue dans le résidu permet d'évaluer la quantité d'acide bromique employé.

L'acide bromique donne, avec un certain nombre de métaux, des sels dont la formule générale est BrO^3M, et qui ont pour caractère principal d'être, à l'exception de ceux de mercure, de plomb et d'argent, solubles dans l'eau et cristallisables. Les sels de l'acide bromique sont généralement peu stables. Quelques-uns se décomposent quand on chauffe leur solution aqueuse à 100°; d'autres donnent, si on les porte au rouge, un dégagement d'oxygène et laissent pour résidu des bromures; c'est le cas des bromates alcalins, des bromates d'argent et de mercure. L'acide sulfurique monohydraté les détruit à chaud, avec mise en liberté d'oxygène et de *brome*. Si on les projette sur du charbon, ils fusent à la manière du nitrate de potasse, si on les mélange avec du soufre et du charbon réduits en poudre, ils font explosion sous le choc ou même quand on les chauffe.

On prépare les bromates soit par l'action de l'acide bromique libre sur les oxydes ou sur les carbonates, soit par double décomposition. Les bromates alcalins s'obtiennent en traitant par du perchlorure de *brome* l'hydrate du métal qu'on veut transformer en bromate. C'est ainsi que la préparation du bromate de potassium se peut représenter par l'équation suivante :

$$6KHO + BrCl^5 = 5ClK + BrO^3K + 3H^2O.$$

L'acide hyperbromique BrO^4H s'obtient en solution aqueuse, ou en combinaison avec certains métaux, le potassium, le plomb, l'argent, par exemple. Sa solution aqueuse se prépare en traitant l'acide hyperchlorique par le *brome*. Il se dégage du chlore, et il se forme de l'acide hyperbromique dont la solution, chauffée au bain-marie, peut être concentrée. Elle se présente en cet état sous forme de liquide oléagineux incolore. Cette solution n'est point altérée par l'acide chlorhydrique. Un courant d'hydrogène sulfuré ne l'attaque point. Elle se décompose quand on la chauffe vers 60°. Ce corps, d'ailleurs, a été peu étudié.

BROMÉ, une des [illegible] de Bacchus. D'après Hygin, Bromé [illegible] des Nysées qui furent métamorphosées en étoiles et forment la constellation des Hyades. Elle fut aussi, dit-on, rajeunie par Médée ou par Thétis.

BROMÉTHER s. m. (bro-mé-ter — de *brome*, et de *éther*). Chim. Produit de décomposition de l'oxyde d'éthyle par le brome.

BROMÉTHÉRINE s. f. (bro-mé-té-ri-ne — rad. *bromether*). Chim. Liquide éthéré, obtenu [illegible] du brome ajouté peu à peu au [illegible].

BROMÉTHYLE s. m. (bro-mé-ti-le). Chim. Syn. [illegible].

BROMÉTHYL TRIÉTHYL PHOSPHONIUM s. m. ([illegible]). Chim. Radical composé, électro-positif ou métallique, qui résulte du remplacement des 4 atomes d'hydrogène du phosphonium par trois groupes éthyle et par un groupe bromethyle (éthyle monobromé). Ce composé n'existe pas à l'état isolé, mais on en a préparé des sels qui se distinguent par des propriétés et par des réactions très-intéressantes. Ce corps et ses dérivés sont [illegible] décrits au mot général PHOSPHINE. V. ce mot, au tome XII du *Grand Dictionnaire*, page 863.

BROMFELDIE s. f. (bromm-fel-dî — de *Bromfield*, natur. angl.). Bot. Syn. de JATROPHA et de CURCAS.

BROMHYDRANILE s. f. (bro-mi-dro-ni-le). Chim. Syn. du mot TÉTRABROMHYDROQUINONE. V. QUINONE, au tome XIII du *Grand Dictionnaire*, page 556.

BROMHYDROQUINONE s. f. (bro-mi-dro-ki-no-ne). Chim. Nom générique donné aux dérivés de substitution bromée de l'hydroquinone. Les bromhydroquinones connues sont étudiées et décrites, comme l'hydroquinone dont elles dérivent, au mot QUINONE. V. ce mot, au tome XIII du *Grand Dictionnaire*, page 556.

BROMIBASE s. f. (bro-mi-ba-ze — de *brome*, et de *base*). Chim. Composé binaire du brome qui se comporte comme une base.

BROMIDROSE s. f. (bro-mi-drô-ze — du gr. *brômos*, puanteur; *idrôs*, sueur). Sueur fétide.

BROMISATINE s. f. (bro-mi-za-ti-ne — de *brome*, et de *isatine*). Chim. Corps obtenu par l'action du brome sur l'isatine et sur le bleu d'indigo.

BROMISME s. m. (bro-mi-sme — rad. *brome*). Chim. Ensemble des phénomènes produits par l'usage du bromure de potassium à haute dose.

BROMIUS, un des cinquante Égyptides, époux de la Danaïde Érato.

BROMOBENZIDE s. f. (bro-mo-bain-zi-de). Chim. Corps obtenu par la distillation de la bromobenzine sur la potasse hydratée.

BROMOBENZINE s. f. (bro-mo-bain-zi-ne — de *brome*, et de *benzine*). Chim. Corps qui se forme par l'action du soleil sur une solution de brome dans la benzine.

BROMOBENZOIQUE adj. (bro-mo-bain-zo-i-ke — de *brome*, et de *benzoïque*). Chim. Se dit d'un acide obtenu par l'action du brome sur le benzoate d'argent.

BROMOBENZOYLE s. m. (bro-mo-bain-zo-i-le — de *brome*, et de *benzoyle*). Chim. Produit résultant de l'action du brome sur l'essence d'amandes amères.

BROMOCINNAMINE s. f. (bro-mo-si-na-mi-ne). Chim. Corps obtenu par l'addition du brome à la cinnamine ou styrol. ‖ On dit aussi BROMOSTYROL.

BROMOCUMINOL s. m. (bro-mo-ku-mi-nol — de *brome*, et de *cuminol*). Chim. Corps résultant de la combinaison du brome avec le cuminol.

BROMOCYANE s. m. (bro-mo-si-a-ne). Chim. Corps obtenu en décomposant l'acide cyanhydrique ou le cyanure d'argent par le brome.

BROMOHÉLICINE s. f. (bro-mo-é-li-si-ne — de *brome*, et de *hélicine*). Chim. Corps obtenu en traitant l'hélicine par le brome.

BROMO-IODOFORME s. m. (bro-mo-i-o-do-for-me). Chim. Composé qui résulte de l'action du brome sur l'iodoforme.

— **Encycl.** Le *bromo-iodoforme* est un composé liquide à la température ordinaire, se solidifiant à 0° en une masse cristalline. A l'état liquide, le *bromo-iodoforme* est incolore et très-volatil, il possède une saveur sucrée et une odeur âcre et très-forte.

BROMOMALOPHTALIQUE adj. (bro-mo-ma-lo-fta-li-ke). Chim. Se dit de l'acide qui résulte de l'action du brome sur l'acide tétrahydrophtalique, et qui est à l'acide tartrophtalique et à l'acide phtalique ce que l'acide bromomalique est à l'acide tartrique et à l'acide succinique. Cet acide a été étudié à côté de l'acide tétrahydrophtalique, dont il dérive et dont l'histoire elle-même est faite à côté de celle de l'acide préhnitique. V. PREHNIQUE, au tome XIII du *Grand Dictionnaire*, page 64.

BROMONAPHTALÈSE s. f. (bro-mo-na-fta-lè-ze — de *brome*, et de *naphtaline*). Chim. Corps obtenu en traitant à chaud la naphtaline par le brome jusqu'à ce qu'il ne se produise plus d'acide bromhydrique.

BROMONAPHTALIDE s. f. (bro-mo-na-fta-li-de — de *brome*, et de *naphtaline*). Chim. Corps liquide obtenu en même temps que la bromonaphtalèse.

BROMOPICRAMYLE s. m. (bro-mo-pi-kra-mi-le — de *brome*, et de *picramyle*). Chim. Corps obtenu en sursaturant le picramyle par le brome.

BROMOPICRILE s. m. (bro-mo-pi-kri-le — de *brome*, et de *picrile*). Chim. Corps d'aspect résineux et transparent, qui se forme par l'action du brome sur le picrile.

BROMOPICRINE s. f. (bro-mo-pi-cri-ne). Chim. Substance qui résulte de l'action du bromure de chaux sur l'acide picrique.

— **Encycl.** La *bromopicrine* rappelle, par sa constitution comme par ses propriétés, la chloropicrine. On l'obtient en traitant l'acide picrique par le bromure de chaux et en distillant, puis le produit, condensé, est lavé au carbonate de soude. On mélange enfin avec du mercure, en ayant soin d'agiter durant quelques instants, puis on dessèche sur le chlorure de calcium.

Ce composé a pour formule CBr^3AzO^2. Il se présente sous forme de liquide oléagineux, incolore, plus dense que l'eau. Il émet des vapeurs qui irritent fortement les yeux et possède une saveur qui rappelle celle de l'essence de moutarde. Il est à peu près insoluble dans l'eau, se dissout assez facilement dans l'alcool et dans l'éther. Chauffé brusquement, il fait explosion.

BROMOPIPÉRONAL s. m. (bro-mo-pi-pé-ro-nal). Chim. Produit de substitution monobromée du pipéronal ou aldéhyde pipéronylique. V. PIPÉRONAL, au tome XII du *Grand Dictionnaire*, page 1051.

BROMOPLATINATE s. m. (bro-mo-pla-ti-na-te — de *brome*, et de *platine*). Chim. Bromure double de platine.

BROMOQUINONE s. f. (bro-mo-ki-no-ne). Chim. Nom générique donné aux divers composés qui dérivent de la quinone par la substitution du brome à l'hydrogène dans la quinone. Les bromoquinones sont décrites au mot QUINONE. V. ce mot, au tome XIII du *Grand Dictionnaire*, page 555.

BROMORCINE s. f. (bro-mor-si-ne — de *brome*, et de *orcine*). Chim. Composé de brome et d'orcine.

— **Encycl.** V. ORCINE, au tome XI du *Grand Dictionnaire*.

BROMOSALICINE s. f. (bro-mo-sa-li-si-ne). Chim. Nom générique des composés qui peuvent dériver de la salicine par la substitution du brome à l'hydrogène. On n'en connaît qu'un seul jusqu'à ce jour, la monobromosalicine, qu'on appelle simplement le plus souvent bromosalicine. La monobromosalicine est décrite au mot SALIRÉTINE, tome XIV du *Grand Dictionnaire*, page 122.

BROMOSEL s. m. (bro-mo-sèl — de *brome*, et de *sel*). Chim. Nom donné aux bromures doubles.

BROMOSPIROYLE s. m. (bro-mo-spi-ro-i-le). Chim. Corps obtenu en ajoutant une solution aqueuse de brome à une solution aqueuse d'acide salicylique.

BROMOSULFOBENZOATE s. m. (bro-mo-sul-fo-bain-zo-a-te). Chim. Sel de l'acide bromosulfobenzoïque. Il est plus exact d'appeler cette sorte de sel orthomonobromosulfobenzoate; mais on se sert du mot bromosulfobenzoate par abréviation.

BROMOTÉRÉBÈNE s. m. (bro-mo-té-ré-bè-ne — de *brome*, et de *térébène*). Chim. Corps qui se produit en même temps que de l'acide bromhydrique pendant l'action du brome sur le térébène.

BROMOTHIONESSAL s. m. (bro-mo-ti-o-ne-sal — de *brome*, et de *thionessal*). Chim. Corps obtenu par l'action du brome sur le thionessal.

BROMOTHYMOQUINONE s. f. (bro-mo-ti-mo-ki-no-ne). Chim. Nom générique des corps qui proviennent de la thymoquinone par la substitution du brome à l'hydrogène. On en connaît deux, la monobromothymoquinone et la dibromothymoquinone. Comme la thymoquinone, dont ils dérivent, ces corps sont décrits au mot THYMOL, en appendice. V. THYMOL, au tome XV du *Grand Dictionnaire*, page 176.

BROMOTOLUIDINE s. f. (bro-mo-to-lu-i-di-ne). Chim. Nom générique par lequel on désigne tous les corps qui dérivent de la toluidine par la substitution d'un ou de plusieurs atomes de brome à un ou plusieurs atomes d'hydrogène. On connaît un produit tribromé, un produit dibromé et deux produits monobromés isomères.

BROMOTOLUIQUE adj. (bro-mo-to-lu-i-ke). Chim. Se dit de plusieurs acides qui présentent la composition de l'acide toluique dont l'hydrogène a été remplacé en partie par du brome. On connaît notamment deux acides isomères monobromés, l'acide monobromométatoluique et l'acide monobromoparatoluique; on connaît, en outre, un acide dibromé.

BROMOVALÉRIQUE adj. (bro-mo-va-lé-ri-ke). Chim. Se dit d'un acide qui dérive de l'acide valérique par la substitution d'un atome de brome à un atome d'hydrogène. V. VALÉRIQUE, au tome XV du *Grand Dictionnaire*, page 749.

BROMOXYLÈNE s. m. (bro-mo-ksi-lè-ne). Chim. Composé qui résulte de la substitution du brome à l'hydrogène dans le xylène. On connaît deux composés de cette nature, le dibromométoxylène et le paradibromoparaxylène.

BROMUS, un des centaures tués par Thésée aux noces de Pirithoüs.

BRONCHECTASIE s. f. (bron-chè-kta-zî — du gr. *bronchos*, bronche; *ektasis*, dilatation). Pathol. Dilatation des bronches.

BRONCHIARCTIE s. f. (bron-chi-ark-tî — de *bronche*, et du lat. *arctare*, resserrer). Pathol. Resserrement ou rétrécissement des bronches.

BRONCHISME s. m. (bron-chi-sme — rad. *bronche*). Pathol. Contraction spasmodique des bronches.

BRONCHO-ÆGOPHONIE s. f. (bron-ko-é-go-fo-nî). Pathol. Bronchophonie à sons chevrotants.

BRONCHOLITHE s. f. (bron-ko-li-te — de *bronche*, et du gr. *lithos*, pierre). Pathol. Calcul qui se forme dans les bronches.

BRONCHO-MYCOSIS s. f. (bron-ko-mi-ko-ziss — de *bronche*, et du gr. *mukês*, champignon). Pathol. Production de cryptogames parasites dans les bronches.

BRONCHO-PLEURÉSIE s. f. (bron-ko-pleu-ré-zî). Pathol. Bronchite accompagnée de pleurésie.

BRONCHO-PNEUMONIE s. f. (bron-ko-pneu-mo-nî). Pathol. Bronchite qui dégénère en pneumonie.

BRONCHORRHAGIE s. f. (bron-kor-ra-jî — de *bronche*, et de *hémorragie*). Pathol. Écoulement de sang par les bronches.

BRONDIR v. n. ou intr. (bron-dir). Faire entendre un bruit sourd appelé *brondissement*, dans le patois parlé aux environs de Reims.

BRONDISSEMENT s. m. (bron-di-se-man). Bruit que fait une toupie en tournant rapidement, ou l'air qui s'engouffre par la petite porte d'un poêle dont le tirage est violent.

BRONDO s. m. (bron-do). Chair de bœuf mangée crue par les Abyssins.

* **BRONGNIART** (Adolphe-Théodore), botaniste français. — Il est mort à Paris en 1876. Il avait été nommé, en 1866, membre du conseil supérieur de l'instruction publique et membre du conseil de perfectionnement de l'enseignement secondaire spécial. En outre, il avait reçu en 1864 la croix de commandeur de la Légion d'honneur. Le dernier ouvrage qu'on doit à Adolphe Brongniart est un *Rapport sur les progrès de la botanique phytographique* (1868, in-8°).

* **BRONGNIARTIE** s. f. — Crust. Genre de trilobites. ‖ Syn. d'ISOTÈLE.

* **BRONN** (Henri-Georges), naturaliste allemand. — Il est mort à Heidelberg en 1868.

BRONTÆUS (*le tonnant*), surnom de Jupiter.

BRONTÉ, un des quatre coursiers du Soleil.

BRONTÉUS ou **BROTÉE**. V. BROTÉAS, dans ce *Supplément*.

* **BRONZE** s. m. — *Bronze phosphoreux*, Métal obtenu au moyen de substances contenant du phosphore.

— **Encycl.** Le *bronze* phosphoreux est un alliage à la fois plus ductile que le cuivre, aussi nerveux que le fer forgé et non moins résistant que l'acier. Aussi peut-il se prêter à une foule d'emplois, et cela avec d'autant plus d'avantage qu'à la refonte il ne subit ni perte de matière ni altération dans sa qualité. Nombre d'objets fabriqués habituellement en fer peuvent être fondus en *bronze* phosphoreux et n'ont ensuite besoin que d'un simple polissage pour être terminés. Cet alliage, par son homogénéité et la finesse de son grain, par la richesse de ses teintes, convient parfaitement aux arts décoratifs, et la perfection que présentent les pièces sortant de la fonte réduit presque à rien les frais d'ébarbage et de ciselure. L'industrie s'est enrichie de ce métal vers 1873.

* **BROOKE** (sir James), navigateur anglais. — Il est mort à Devon en 1868.

* **BROOKLYN**, ville des États-Unis de l'Amérique du Nord (État de New-York); 396,300 hab. — Le théâtre de Brooklyn a été entièrement consumé par les flammes en décembre 1876. Il était construit en bois, et la rapidité de l'incendie a été telle que la moitié environ des spectateurs n'ont pas eu le temps de fuir. On jouait les *Deux orphelines*, et il y avait dans la salle un millier de personnes. Tout à coup, comme le rideau se levait sur le septième tableau du cinquième acte, les acteurs en scène virent le feu courir sur un des décors représentant le toit d'une maison, et une voix cria derrière les portants : « Le théâtre est en feu! » Aussitôt une épouvantable panique se répandit dans la salle. Les acteurs montrèrent en vain beaucoup de sang-froid en disant à la foule : « Tranquillisez-vous; nous sommes entre vous et le feu; les passages sont libres. » Après avoir été rassurée un instant et s'être montrée durant quelques minutes disposée à sortir sans trop de trouble, la foule se précipita vers les issues dans un désordre inexprimable et obstrua entièrement les portes et les couloirs. Les spectateurs de l'orchestre, du parterre et de la première galerie purent sortir assez librement et évacuer la salle; malheureusement, il n'en fut pas de même de ceux qui occupaient les galeries supérieures et le cintre. Ils s'entassèrent aux portes étroites, les plus forts cherchant à se frayer passage, renversant les femmes et les enfants, et ne réussissant qu'à boucher plus hermétiquement les issues par lesquelles personne ne put s'échapper. Dix minutes après ce mouvement de panique inconsidérée, la foule était encore à peu près dans le même état, et en ce moment les combles du théâtre prenaient feu, les boiseries flambaient de toutes parts, la salle se remplissait de fumée suffocante. Le feu avait commencé à onze heures et demie; à minuit moins un quart, le plafond et la galerie du cintre s'affaissaient dans les flammes, entraînant avec eux d'immenses grappes d'hommes et de femmes. Tout ce qui restait en ce moment dans le théâtre, trois ou quatre cents personnes, périt. Vers minuit, le mur de derrière s'abattit sur le foyer d'incendie et en même temps la façade donnant sur Johnson street s'écroula; il ne restait du théâtre qu'un monceau de décombres, que les pompes amenées en toute hâte se mirent à inonder. Vers quatre heures du matin, on put commencer les fouilles. Arrivés sur la plate-forme du vestibule, les pompiers furent frappés d'horreur en reconnaissant qu'une énorme pile noircie qu'on avait crue jusque-là composée de matériaux était en réalité formée de corps humains; au côté opposé du théâtre, les fouilles amenèrent aussi la découverte d'une grande quantité de corps. De la troupe artistique, deux acteurs seulement avait péri; l'un d'eux, M. Murdoch, était celui qui, restant en scène, avait essayé de calmer la foule et de prévenir la panique. Le sinistre de Brooklyn est un des plus épouvantables dont les annales théâtrales fassent mention.

* **BROOKS** (Charles-Shirley), littérateur anglais. — Il est mort à Londres en 1874.

* **BROONS**, bourg de France (Côtes-du-Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. de Dinan; pop. aggl., 1,244 hab. — pop. tot., 2,644 hab. Ce bourg a eu quelque importance au moyen âge.

* **BROQUE (LA)**, ancienne ville de France (Vosges), arrond. de Saint-Dié. — Cédée à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, cette ville est aujourd'hui comprise dans l'Alsace-Lorraine (cercle de Molsheim); 2,724 hab.

BROQUEL s. m. (bro-kèl). Bouclier à l'espagnole.

BROQUELIN s. m. (bro-ke-lain). Débris de tabac, dans les manufactures.

BROQUIN s. m. (bro-kain). Bot. Plante du Pérou.

BRORSEN s. m. (bror-sènn). Astron. Nom d'une comète dont la révolution se fait en cinq ans et cinquante-huit jours.

BRORSON (Hans-Adolphe), prélat et poëte danois, né dans le Jutland en 1694, mort en 1764. Il a laissé des poésies religieuses qu'anime une véritable inspiration et que renferment divers recueils, tels que le *Trésor de la foi* (Copenhague, 1730) et le *Chant du cygne* (Copenhague, 1765).

BROSHAMER (Hans ou Jean), graveur allemand du XVI^e siècle. V. BROSAMER, au tome II du *Grand Dictionnaire*.

BROSIUS, ecclésiastique et publiciste de la province de Luxembourg. Il vivait dans la seconde moitié du XVIII^e siècle; il rédigea le *Journal philosophique et chrétien* et fut un de ceux qui préparèrent l'opinion politique à la révolution de 1790. Il tenta ensuite, mais inutilement, de propager l'insurrection dans le Luxembourg, et il publia à cette occasion une brochure-pamphlet intitulée : *Lettre adressée par quelques notables de la province de Luxembourg à M. l'abbé Brosius, en date du 8 mai 1790, contenant un tableau intéressant des dispositions de la ville et du pays* (Louvain, in-8°).

* **BROSSAC**, bourg de France (Charente), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. de Barbezieux, sur une colline; pop. aggl., 280 hab. — pop. tot., 1,066 hab. Dans un bois voisin, ruines d'une villa romaine appelée *Lacou Dausena*.

BROTÉAS, frère jumeau d'Ammon et partisan de Persée. Il fut tué aux noces de ce dernier, avec son frère, par Phinée. ‖ Un des Lapithes. Il fut tué par le centaure Grynée aux noces de Pirithoüs. ‖ Père de Tantale, le premier mari de Clytemnestre. On le nomme aussi Thyeste. ‖ Fils du Tantale ci-dessus mentionné et l'auteur de la plus ancienne statue de la mère des dieux, suivant Pausanias. ‖ Fils de Vulcain et de Minerve. V. BROTHÉE, au tome II du *Grand Dictionnaire*.

BROTOGÉRIDE s. m. (bro-to-jé-ri-de) Ornith. Genre d'oiseaux.

* **BROU** ou **SAINT-ROMAIN-DE-BROU**, ville de France (Eure-et-Loir), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. de Châteaudun, sur l'Ozanne; pop. aggl., 1,933 hab. — pop. tot., 2,338 hab. Commerce de grains, bestiaux, volailles, toiles, etc. Marnières considérables sur son territoire. « Brou était autrefois, dit M. Lefèvre (*Annuaire d'Eure-et-Loir*), la capitale d'une des cinq hautes baronnies du Perche et une des meilleures places de guerre de la contrée. La citadelle a été détruite; il n'en reste plus que la motte de terre sur laquelle elle était construite; mais il subsiste encore des débris des anciennes fortifications. »

* **BROUGHAM** (lord Henri), littérateur, savant, historien et homme politique anglais. — Il est mort à Cannes le 9 mai 1868.

BROUILLADE s. f. (brou-lla-de; *ll* mll. — rad. *brouiller*). Nom donné aux œufs brouillés, en Provence : BROUILLADE *aux anchois*, *à l'oignon*.

* **BROUILLE** s. f. (brou-lle; *ll* mll.). — Bot Nom vulgaire d'une espèce de fétuque.

BROUILLET (Amédée-Pierre), littérateur et artiste français. Il fit ses études à Poitiers, qu'il quitta en 1843 pour aller prendre à Paris des leçons du peintre Picot. Après avoir servi pendant un an dans la cavalerie, M. Brouillet reprit ses études artistiques, s'occupa de sculpture et s'adonna en même temps à des recherches archéologiques. Nommé professeur à l'École d'architecture, de sculpture et de dessin de Poitiers, il est devenu directeur adjoint de cette école. En outre, il est membre de la Société des antiquaires de l'Ouest et de plusieurs sociétés artistiques et savantes. Comme peintre, il a exécuté un certain nombre de tableaux religieux dans des églises du Poitou; comme sculpteur, il a fait pour la ville de Poitiers les bustes de *Boncenne*, d'*Allard*, de *Bourbeau*, de l'abbé *Gibault*, des cariatides pour la grande façade du palais de justice, des statues, représentant les *Arts* et l'*Industrie*, qui ornent la façade du Cercle industriel. Il a exposé aux Salons de Paris : *Jeune fille endormie* (1866), *Érigone* (1867), *Baigneuse* (1868), *Regrets* (1869), *Sofa* (1870), *Nyse et Bacchus* (1875), statues en plâtre, et quelques bustes. En 1872, il a été chargé d'exécuter une fontaine au Dorat, dans la Haute-Vienne. Comme écrivain et archéologue, M. Brouillet a collaboré aux *Mémoires* et *Bulletins* de la Société des antiquaires de l'Ouest, au *Répertoire archéologique du département de la Vienne*, au *Glaneur poitevin*, recueil qu'il a dirigé en 1867. En outre, il a publié : *Promenade pittoresque et archéologique dans l'Angoumois et le Poitou* (1851); *Description des reliquaires trouvés dans l'ancienne abbaye de Charroux* (1856); *Notes sur la tombelle de Brioux* (1862); *Indicateur archéologique de l'arrondissement de Civray* (1865, in-4°); *Époques antédiluvienne et celtique du Poitou* (1865, in-8°, avec pl.), avec A. Meillet; *Appendice aux* Époques antédiluvienne et celtique (1865, in-8°, avec pl.); *Époques antéhistoriques du Poitou* ou *Recherches et études sur les monuments de l'âge de pierre* (1866, in-8°), etc.

BROUIN, divinité suprême des géôgbis, secte particulière de banians.

BROUKO, ville et contrée de la Sénégambie, dans le pays des Mandingues.

* **BROUSSIN** s. m. (brou-sain). — Fromage fondu avec du vinaigre et du poivre.

BROUSSONNÉTIÉ, ÉE adj. (brou-so-né-ti-e — rad. *broussonnétie*). Qui ressemble à la broussonnétie.

— s. f. pl. Plantes du genre de la broussonnétie.

BROUTY (Charles-Victor), architecte français, né à Chevreuse (Seine-et-Oise) le 9 juin 1823. Il étudia le dessin à l'école dirigée par l'ingénieur Tissier, puis il travailla sous la direction de l'architecte Veugny et suivit à partir de 1843 les cours de l'École des beaux-arts. M. Brouty a construit, outre un grand nombre de maisons particulières, les hôtels Davilliers, de Komar, Caruel de Saint-Martin, etc.; l'ambassade de Russie, les châteaux de Coyolles, du Ramet, de la Martinière; la chapelle des dames de la Providence, à Chevreuse (Seine-et-Oise); l'église de Gérocourt, l'asile Mathilde, à Neuilly; l'église de Saint-Mandé, la mairie et l'école de Villemonble, etc. Parmi les projets qu'il a envoyés aux Salons, nous citerons : l'*Asile Mathilde* (1864); projet d'église pour Saint-Mandé (1867); la *Mairie et l'école de Villemonble* (1876). Un *Plan d'ensemble de Paris*, représentant les embellissements de cette ville, lui fit décerner une médaille d'or en 1855. Il obtint également, en 1860, une médaille d'or de la Société d'architecture pour l'habileté dont il avait fait preuve dans la construction d'établissements agricoles. Enfin, M. Brouty a été nommé, en 1865, chevalier de la Légion d'honneur.

* **BROUVELIEURES**, bourg de France (Vosges), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. de Saint-Dié; pop. aggl., 474 hab. — pop. tot., 594 hab.

* **BROUZILS (LES)**, bourg de France (Vendée), cant. et à 15 kilom. de Saint-Fulgent, arrond. et à 29 kilom. de La Roche-sur-Yon; pop. aggl., 335 hab. — pop. tot., 2,304 hab.

BROWER (Jacques DE), religieux dominicain flamand, mort à Anvers en 1637. Après avoir professé la philosophie et la théologie à Douai, il remplit diverses missions religieuses à l'étranger et devint ensuite prieur du couvent de son ordre et définiteur de sa province. On lui doit une édition corrigée des *Commentaires* de Dominique Soto sur la *Physique* d'Aristote (Douai, 1613) et un traité intitulé *Clavis apostolica*, dans lequel il cher-

che à établir que Paul V était véritablement pape (Douai, 1621).

* **BROWNE** (M^me^ Henriette), peintre et graveur. — Parmi les peintures qu'elle a exposées depuis 1864, nous citerons : *Enfant turc, Portrait de M^lle^ E. W.* (1864); *Un écolier israélite à Tanger* (1865); *Portrait* (1866); *Jeune fille de Rhodes, Une école israélite à Tanger* (1867); *Céline et sa sœur*, le *Réveil* (1868); *Un tribunal à Damas, Danseuses en Nubie* (1869); les *Oranges, Portrait du Père H.* (1870); *Alsace* (1872); *Ce ne sera rien*, le *Médaillon* (1873); *Un poëte*, deux *Portraits* (1874); la *Perruche* (1875); le *Ducat*, le *Bibliophile* (1876). Citons encore de M^me^ Henriette Browne deux eaux-fortes d'après Bida : les *Disciples de Jésus-Christ vont chercher l'ânesse et l'ânon* (1865) et la *Vocation de saint Matthieu* (1866).

BROWNÉTÈRE s. f. (braou-né-tè-re). Bot. Syn. de PHYLLOCLADE.

* **BROYEUR, EUSE** s. — s. f. Machine à broyer le chanvre et le lin.

— **Encycl.** La *broyeuse* à chanvre et à lin est une machine agricole d'un grand intérêt en ce qu'elle peut servir au paysan qui récolte. M. Pagnani, de Ferrare, en a exposé un excellent modèle en 1867. Voici la description qu'en donne M. Parant (*Étude sur les tissus*, 1874, in-8°) : « Un manége, mû par un cheval, transmet, par un arbre de couche au ras de la terre, le mouvement à une roue dentelée, laquelle roue dentelée fait tourner une lanterne qui, à son tour, fait tourner une tavelle qui vient frapper l'extrémité d'une table sur laquelle un ouvrier pousse la matière à broyer. Cette mécanique peut produire beaucoup et a un grand avantage pour la campagne, c'est la facilité avec laquelle peuvent se faire les réparations en cas d'avarie; avantage immense que les mécaniciens n'apprécient pas assez, mais qui est surtout une cause de succès pour les machines agricoles, qui seraient beaucoup plus répandues pour tous les besoins si la simplicité des éléments permettait de les faire remplacer par les artisans villageois, lorsqu'il y a lieu. Il existe dans beaucoup de campagnes des pressoirs et des fours communaux; une *broyeuse* Pagnani pourrait devenir une *broyeuse* communale où les petits producteurs viendraient, à tour de rôle, broyer leur chanvre et leur lin, faire cela vite et à peu de frais. »

* **BRUAY**, bourg de France (Nord), cant., arrond. et à 5 kilom. de Valenciennes; pop. aggl., 2,893 hab. — pop. tot., 3,870. Moulins à farine, fabrique de sucre, verreries, brasseries, etc.

BRUAY, gros bourg de France (Pas-de-Calais), cant. et à 4 kilom. de Houdain, arrond. et à 10 kilom. de Béthune; pop. aggl., 2,316 hab. — pop. tot., 4,037 hab. Bruay possédait un château fort appartenant à la célèbre famille Spinola. Le dernier des Spinola fut tué le 2 septembre 1712 devant Douai. Ce château est détruit. Sur son territoire existe l'importante exploitation de houille de la Compagnie des mines de Bruay. Ce bourg, qui en 1852 n'avait que 730 hab., doit son accroissement à la découverte du bassin houiller du Pas-de-Calais. Le charbon de terre fut trouvé à Bruay en 1851; en 1876, on a extrait de ses fosses 300,000 tonnes de houille. Un chemin de fer, appartenant à la Compagnie de Bruay, se raccorde, à Fouquereuil, avec la ligne du chemin de fer du Nord, et à Béthune, où la Compagnie possède un bassin pour l'embarquement de ses houilles. La Compagnie de Bruay a une concession de 38 kilomètres carrés, s'étendant sur 12 communes; quatre puits sont en exploitation ou en percement.

* **BRUCINE** s. f. — **Encycl.** Chim. Cet alcaloïde, $C^{23}H^{26}Az^2O^4$, fut extrait en 1819 par Pelletier et Caventou d'une écorce qui fut longtemps désignée sous le nom de « fausse angusture, » pour la distinguer de l'écorce du cusparia febrifuga (de Humboldt) ou angusture vraie. La substance traitée par Pelletier et Caventou avait été apportée mélangée avec l'écorce du cusparia. Son emploi ayant amené des accidents très-graves, elle fut l'objet d'un sérieux examen, dont le résultat fut la découverte de l'alcaloïde qui nous occupe. Bientôt on éleva des doutes sur la provenance de cette écorce, et quelques naturalistes l'ayant regardée comme provenant du brucea ferruginea apporté par Jacques Bruce d'Abyssinie, on désigna sous le nom de *brucine* l'alcaloïde retiré de l'écorce jusque-là désignée sous le nom de fausse angusture.

On a reconnu depuis que cette écorce n'est autre que celle du vomiquier.

La *brucine*, quelquefois désignée sous les noms de vomicine ou de caniramine, accompagne presque toujours la strychnine. On la rencontre dans la fève de saint Ignace, la noix vomique et le bois de couleuvre, végétaux du genre strychnos, famille des loganiacées.

On l'extrait soit des eaux de lavage qui ont servi à la préparation de la strychnine, soit en traitant directement, comme l'ont fait Pelletier et Caventou, l'écorce de fausse angusture. Les chimistes auxquels on doit la découverte de cette substance la préparèrent comme suit : ils commencèrent par réduire l'écorce en poudre, puis ils la traitèrent par l'éther, pour enlever les matières grasses, et enfin par l'alcool concentré. Après avoir réuni ces diverses teintures alcooliques, ils soumirent à l'ébullition pour chasser l'alcool. Ils reprirent le résidu par l'eau, précipitèrent par le sous-acétate de plomb afin d'enlever la matière colorante, filtrèrent à nouveau et firent arriver dans le liquide un courant d'hydrogène sulfuré destiné à fixer le plomb. Après filtration, ils firent bouillir le résidu avec un excès de magnésie, le placèrent sur un filtre et le lavèrent jusqu'à ce que l'eau passât incolore. Les eaux de lavage, soumises à une évaporation, laissèrent déposer une masse grenue de *brucine* impure. Pour purifier le produit obtenu, ils ajoutèrent de l'acide oxalique jusqu'à saturation complète, puis lavèrent par l'alcool froid l'oxalate produit, ce qui enleva les dernières traces de matière colorante et laissa l'oxalate parfaitement pur. Pour isoler la *brucine*, ils traitèrent par l'eau, puis, le sel étant dissous, ajoutèrent de la magnésie qui, fixant l'acide oxalique, mit la *brucine* en liberté. En reprenant le précipité par l'alcool, ils obtinrent, après filtration et évaporation lente, de beaux cristaux incolores de *brucine* pure.

Le procédé suivi par MM. Pelletier et Caventou a été simplifié depuis. M. Thenard traitait directement l'écorce par l'eau bouillante et ajoutait immédiatement l'acide oxalique. Il concentrait la liqueur, puis lavait à l'alcool absolu maintenu à 0°.

La *brucine* se présente sous l'aspect d'une masse cristalline blanche. Elle est très-amère, moins que la strychnine cependant, mais sa saveur est plus âcre et plus persistante. La forme sous laquelle elle se présente varie d'ailleurs. Ainsi, bien que la *brucine* s'obtienne le plus souvent cristallisée en prismes rhomboïdaux, on peut, en refroidissant brusquement une solution aqueuse, l'obtenir en masses feuilletées qui rappellent le mode de cristallisation de l'acide borique. Enfin, si on évapore rapidement sa solution alcoolique, la *brucine* se dépose en formant de petits champignons au fond du vase.

Cet alcaloïde, peu soluble dans l'eau chaude, l'est encore moins dans l'eau froide. Cependant, il s'hydrate très-facilement, soit lorsqu'on le précipite d'une de ses solutions par la soude ou la potasse, soit lorsqu'on l'abandonne sous l'eau. Il durcit alors, absorbe une grande quantité d'eau et ne peut en être débarrassé que par une chaleur supérieure à 100°. Cette propriété peut être utilisée pour enlever à la *brucine* les matières colorantes qu'elle renferme. Ces matières se dissolvent et se séparent ainsi de l'alcaloïde. La *brucine* est plus soluble dans l'alcool que dans l'eau bouillante, fort peu soluble dans les huiles essentielles, insoluble dans l'éther et les huiles fixes. Sa solution dans l'alcool dévie à gauche la lumière polarisée.

La *brucine* donne, avec les acides minéraux et organiques, des sels dont nous allons dire quelques mots.

L'acide sulfurique forme avec la *brucine* deux sels : l'un, neutre, se prépare en traitant la *brucine* par l'acide sulfurique; c'est un sel qui cristallise sous forme de longues aiguilles qui renferment 12 pour 100 d'eau de cristallisation, dont on ne peut les débarrasser qu'en les chauffant à 125° environ; l'autre acide s'obtient en faisant cristalliser le sel neutre dans un excès d'acide. On lave ensuite à l'éther les cristaux obtenus, ce qui leur enlève l'excès d'acide qu'ils peuvent renfermer. Le sel acide a pour formule

$$2(C^{23}H^{26}Az^2O^4)H^2SO^4 + 7(H^2O).$$

Avec l'acide azotique, la *brucine* donne un sel dont la formule est

$$C^{23}H^{26}Az^2O^4,HAzO^3 + H^2O,$$

et qui cristallise sous forme de prismes quadrilatères. On obtient l'azotate de *brucine* en traitant directement l'alcaloïde par l'acide azotique.

Avec l'acide phosphorique, la *brucine* forme plusieurs combinaisons si le mélange est chauffé à 100°. Suivant qu'on emploie ou non un excès d'acide, on obtient un sel acide ou neutre. Le sel neutre s'obtient en traitant la *brucine* par l'acide phosphorique ordinaire. Ce composé cristallise en prismes gros et courts, légèrement teintés de jaune; il est peu soluble dans l'eau froide, mais se dissout très-aisément dans l'eau chaude. Si on expose ces cristaux à l'air, ils perdent leur eau de cristallisation. Si on les chauffe brusquement à 100°, ils fondent dans leur eau de cristallisation et constituent alors une masse d'aspect résineux.

Le sel acide cristallise en tables rectangulaires très-solubles dans l'eau.

Avec les composés oxygénés du chlore, la *brucine* forme plusieurs sels : le chlorate, qui s'obtient en traitant l'alcaloïde par une solution étendue d'acide chlorique; ce sel, quand il a été soumis à plusieurs cristallisations, est complétement incolore; il cristallise en rhombes peu solubles dans l'eau et que décompose rapidement une température élevée; le perchlorate, qui s'obtient par la réaction de l'acide perchlorique sur la *brucine;* ce sel cristallise en petits prismes; il est peu soluble dans l'eau froide, perd, à 130° environ, une partie de son eau de cristallisation et fait explosion si on le chauffe à une température de 180°.

Avec le composé hydrogéné du chlore, la *brucine* donne un chlorhydrate qui s'obtient en traitant l'alcaloïde par HCl. Ce sel, soluble dans l'alcool chlorhydrique, se présente, si on évapore la liqueur, sous forme de petites houppes cristallines très-solubles dans l'eau.

L'acide iodique agit directement sur la *brucine* et peut former avec elle un sel neutre qui n'est pas isolable de sa solution. En effet, si l'on évapore cette solution, il ne tarde point à s'y former deux sels. L'un se présente sous forme de précipité soyeux et opaque; l'autre cristallise en prismes à quatre pans. Le premier donne une réaction alcaline et ramène au bleu le tournesol rougi par un acide. Le second constitue un sel acide.

L'acide periodique donne, avec la *brucine*, un periodate qui se prépare en traitant par cet acide une solution alcoolique de *brucine*. En soumettant le produit à une évaporation faite à une douce chaleur (30° à 40°) et à l'abri du contact de l'air, on obtient des aiguilles incolores que l'eau et l'alcool dissolvent facilement. Si l'évaporation a lieu au contact de l'air, les aiguilles brunissent à mesure qu'elles se forment; elles détonent légèrement si on les chauffe vers 80°, après les avoir desséchées.

L'acide iodhydrique réagit sur la *brucine* en donnant un iodhydrate

$$C^{23}H^{26}Az^2O^4,HI + 2H^2O.$$

Ce composé cristallise en lames carrées ou en prismes à quatre pans, qui retiennent 6 pour 100 environ d'eau de cristallisation qu'une chaleur de 100° leur fait perdre. Ces cristaux sont peu solubles dans l'eau froide, mais se dissolvent assez bien dans l'eau chaude, et mieux encore dans l'alcool.

L'acide tartrique donne avec la *brucine* des sels neutres et des sels acides.

On obtient les sels neutres en faisant dissoudre, dans de l'eau chaude contenant 1 molécule d'acide tartrique, 2 molécules de *brucine*. Par le refroidissement, il se précipite presque immédiatement un sel qui se présente sous forme de lames transparentes. Au bout de quelques heures, il s'en précipite un second, sous forme de gros mamelons blancs, de teinte satinée. Le premier constitue le tartrate neutre droit, ainsi nommé parce qu'il dévie à droite le plan de polarisation; le second constitue le tartrate neutre gauche et dévie à gauche la lumière polarisée.

Quand on prépare ces tartrates, en opérant le mélange dont il est parlé plus haut dans l'alcool, on obtient les mêmes composés, mais ils diffèrent des précédents en ce que la quantité d'eau de cristallisation qu'ils renferment n'est plus la même, au moins pour un, le tartrate neutre, qui, formé dans une solution aqueuse, renferme 16 molécules d'eau, tandis qu'il n'en contient que 11 s'il prend naissance dans l'alcool. Le tartrate neutre gauche, qu'il se forme dans l'eau ou dans l'alcool, renferme toujours 14 molécules d'eau.

On obtient les sels acides en mélangeant, à équivalents égaux, des solutions de *brucine* et d'acide tartrique. Qu'ils prennent naissance dans l'eau ou dans l'alcool, les deux sels qui se forment prennent la même constitution chimique. La solution, abandonnée à elle-même, laisse déposer en quelques secondes une poudre cristalline qui constitue le tartrate acide droit; puis, au bout de quelques heures, il se dépose, sous forme de houppes soyeuses, un nouveau sel qui constitue le sel acide gauche.

Le premier de ces sels est anhydre; si on le dessèche à l'air, il perd 6 pour 100 d'eau vers 100°, puis se colore en jaune vers 200°, sans perdre à nouveau de son poids.

Le second perd 13 pour 100 d'eau à 100°; porté à 150°, il abandonne encore 1 pour 100 de ce liquide et se décompose entre 190° et 200°.

Avec l'acide acétique, la *brucine* forme un sel absolument incristallisable, mais qui est très-soluble. Le sel qu'elle forme avec l'acide oxalique cristallise en longues aiguilles et se dissout facilement dans les solutions acides.

La *brucine* est un poison violent qui agit à la façon de la strychnine et produit le tétanos; elle est moins énergique, toutefois, que ce dernier alcaloïde. On l'a quelquefois employée en médecine, mais les effets dangereux qu'elle peut produire ont fait renoncer à son emploi. L'empoisonnement par la *brucine* peut être combattu au moyen du tannin; mais ici, comme dans le cas d'empoisonnement avec la strychnine, il faut que le remède soit appliqué dans les dix minutes qui suivent l'absorption du poison.

— *Réaction de la brucine.* Si l'on traite cet alcaloïde par l'acide sulfurique concentré, le liquide se colore en rose, puis passe successivement au jaune et au vert clair. Quand on le distille avec un mélange d'acide sulfurique dilué et de peroxyde de manganèse, il se dégage des vapeurs inflammables et il reste, comme résidu, de l'alcool méthylique et de l'acide formique.

L'acide azotique concentré donne à froid, avec la *brucine*, une teinte rouge sang qui tourne au violet si on ajoute à la liqueur quelques gouttes de protochlorure d'étain. Cette réaction peut servir à distinguer cet alcaloïde de la strychnine, car cette dernière, traitée par l'acide azotique concentré, donne une teinte jaune. Par l'action de l'acide azotique sur la *brucine*, il se produit de l'éther méthylazoteux et un composé particulier, la cacothéline, qui est un alcaloïde. Cette réaction est tellement sensible, qu'elle peut déceler la présence d'un dix-millième d'acide azotique.

Si l'on traite par le chlore une solution de *brucine*, elle se colore en jaune sans tout d'abord subir une altération, puis la solution perd, petit à petit, cette couleur, et des flocons jaunâtres incristallisables gagnent le fond du vase.

Sous l'action du brome, la *brucine* donne un composé cristallisable, qui n'est autre que de la bromobrucine. On obtient ce corps en traitant par une solution alcoolique de brome une solution de sulfate de *brucine*. La solution alcoolique doit être faible. Quelques gouttes de la solution alcoolique de brome suffisent à provoquer la formation d'une masse résineuse. On laisse reposer, puis on ajoute une nouvelle quantité de solution et on procède de la sorte jusqu'à ce que le tiers de la *brucine* soit converti en cette matière résineuse. On décante alors, après repos, la liqueur qui surnage, puis on la traite par l'ammoniaque.

Il se forme un précipité qu'on enlève avec de l'alcool faible, puis on traite cette dernière solution d'abord par une petite quantité d'eau bouillante alcoolisée, ensuite par de l'eau bouillante seulement. On laisse refroidir aussitôt qu'on voit la liqueur se troubler légèrement, et bientôt il se forme une multitude de petites aiguilles brun clair qui constituent la bromobrucine ($C^{23}H^{25}BrAz^2O^4$); celle-ci se distingue de la *brucine* par ceci, qu'elle ne rougit pas si on la traite par l'acide azotique concentré.

Sous l'action de l'iode, la *brucine* donne deux combinaisons distinctes qui, d'après Gerhardt, auraient pour formules, la première, $8(C^{23}H^{26}Az^2O^4)3I^2$, la seconde,

$$2(C^{23}H^{26}Az^2O^4)3I^2.$$

La première se prépare en traitant à froid une solution alcoolique de *brucine* par la teinture d'iode. Le précipité obtenu est jaune orangé, insoluble dans l'eau et incristallisable; il renferme, d'après les analyses de Pelletier, 33,3 pour 100 d'iode; le calcul exigerait 32,4.

Pour constater la présence de la *brucine*, on peut tenir compte des réactions suivantes. Il convient tout d'abord de dissoudre cet alcaloïde dans l'eau, ce qui s'obtient facilement au moyen de l'acide acétique. Il faut, en outre, que la solution soit neutre, c'est-à-dire ne donne aucune réaction avec les teintures de tournesol.

Cela fait, si on traite la solution de *brucine* par la potasse, il se forme un précipité blanc dans le cas où la solution de *brucine* est au centième; si elle est cinq fois moins concentrée, la liqueur ne se trouble que légèrement, mais ne tarde point à donner quelques cristaux.

Dans les mêmes conditions, on obtient, avec l'ammoniaque, quelques cristaux, au bout d'une heure ou deux, si la solution de *brucine* est au centième. Le sulfocyanure de potassium produit, dans les mêmes conditions de concentration de la *brucine*, quelques houppes cristallines qui n'apparaissent qu'au bout de quelques minutes et ne sont point ou ne sont que très-peu solubles dans l'acide acétique. Avec l'iodure de potassium, il se forme rapidement des cristaux lamelliformes.

Le chromate de potassium donne, avec une solution aqueuse de *brucine*, un précipité jaune cristallisant en longues aiguilles. Cette réaction est sensible alors même que la solution ne contient que $\frac{1}{1000}$ de *brucine*.

Le ferrocyanure de potassium donne en quelques secondes un précipité qui se présente sous forme de cristaux jaunes et brillants. Cette réaction ne se produit que si la solution est au $\frac{3}{100}$ au minimum.

Avec l'iodure de potassium ioduré, on obtient un précipité brun orangé qui ne se dissout point dans l'acide acétique, mais est facilement soluble dans la potasse. Cette réaction est tellement sensible, qu'elle peut révéler la présence de $\frac{1}{4000}$ de *brucine*.

Si l'on prend une solution aqueuse de *brucine*, qu'on l'évapore à siccité et qu'on traite le résidu par l'acide sulfurique, la masse se colore en rose. Si on ajoute au produit un peu d'azotate de potasse cristallisé, il se colore en jaune orangé.

Avec l'acide tannique, on obtient un précipité blanc sale que l'acide acétique dissout très-bien. Si la solution est à $\frac{1}{1000}$, le précipité est blanc bleuâtre; si elle est dix fois moins concentrée, le précipité est encore visible, mais beaucoup moins.

Avec le chlorure d'or, il se produit un précipité jaune incristallisable, très-abondant. Au $\frac{1}{20000}$, la coloration est encore sensible.

Le chlorure de platine donne également une réaction très-sensible. Le précipité, jaune clair, est d'abord amorphe, puis, au bout de quelques instants, il cristallise; il est insoluble dans l'acide acétique et peut révéler la présence de la *brucine*, alors même que cette substance ne figure dans la solution que pour $\frac{1}{30000}$.

Enfin, le réactif qui puisse le mieux déce-

ler la prés[illegible] de la *brucine* est l'acide azotique concentré, qui donne, avec cet alcaloïde, [illegible] rouge sang, virant au jaune par la chaleur. Si la solution essayée est au [illegible], l'acide azotique concentré donne encore une teinte rouge sensible.

BRUCK (Nicolas-René), officier et savant [illegible], né à Diekirch (Luxembourg) en 1818 [illegible] entra dans l'arme du génie et fut pendant plusieurs années commandant du génie à Mons. M. Bruck s'est fait connaître par quelques ouvrages remarquables, notamment : *Electricité ou magnétisme du globe terrestre, extraits d'études sur les principales sciences physiques* (1851-1858, 3 vol. in-8o); *Manifeste du magnétisme du globe et de l'humanité* ou *Résumé succinct du magnétisme terrestre et de son influence sur les destinées humaines* (1865, in-8o); l'*Humanité, son développement et sa durée, études d'histoire, de politique, etc.* (1865, 2 vol. in-8o); le *Choléra* ou la *Peste noire, son origine et ses conditions de développement* (1867, in-8o); *Etude sur la physique du globe, phénomènes atmosphériques* (1869, in-8o); l'*Origine des étoiles filantes* (1869, in-8o), etc.

* **BRUCKER** (Raymond), romancier et littérateur français. — Il est mort à Paris en mars 1875. Outre les ouvrages de lui que nous avons cités, nous mentionnerons : *Henriette* (1840, 2 vol. in-8o); *Un jacobin sous la Régence* (1842, in-8o); les *Causeries de Bruyères-le-Châtel* (1842, in-8o); les *Docteurs du jour dans la famille* (1844, in-12), etc.

BRUCKMANNIE s. f. (bru-kma-nî — de *Bruckmann*, natur. allem.). Bot. Genre de plantes, de la famille des rafflésiacées, comprenant une seule espèce, qui vit en parasite sur les racines des cissus, dans l'île de Java.

BRUCOLAQUE s. m. V. BROUCOLAQUE, au tome II du *Grand Dictionnaire*.

* **BRUFFIÈRE** (LA), bourg de France (Vendée), cant. et à 11 kilom. de Montaigu, arrond. et à 48 kilom. de La Roche-sur-Yon; pop. aggl., 692 hab. — pop. tot., 2,831 hab.

BRUGELIN, INE adj. et s. (bru-je-lain, i-ne). V. BRUGEOIS, au tome II du *Grand Dictionnaire*.

* **BRÜGGEMANN** (Jean-Henri-Théodore), homme d'Etat prussien. — Il est mort en mars 1866.

BRUGNONE (Jean-Baptiste-Charles), poëte français, né à Painblanc (Côte-d'Or) en 1798, mort en 1831. Il se consacra d'abord à l'enseignement et entra dans l'Université; mais une maladie le contraignit bientôt de changer de profession. Il fonda alors le *Provincial*, feuille qui n'eut qu'une durée éphémère, puis s'établit imprimeur à Dijon, où il fonda le *Spectateur*. Il ne tarda pas à succomber aux fatigues que lui imposait un travail incessant. Il a laissé : *Adieux de lord Byron à la Grèce;* une traduction en français de l'*Eloge de la Folie*, d'Erasme, et des *Poésies* qui n'ont été publiées qu'après sa mort.

BRUGNONIER s. m. (bru-gno-nié; *gn* mll. — rad. *brugnon*). Bot. Arbre qui produit le brugnon.

* **BRUGSCH** (Henri), orientaliste allemand. — Il est né à Berlin en 1827. M. Brugsch a été conservateur du Musée égyptien à Berlin, puis il fut nommé consul de Prusse au Caire (1864), chargé d'affaire en Perse, et professeur à l'université de Gœttingue. Il est devenu directeur du Musée national, fondé au Caire par le khédive, et il a été nommé par ce prince commissaire général des expositions égyptiennes à Vienne (1873) et à Philadelphie (1876). Outre les ouvrages que nous avons cités, on doit à ce savant égyptologue, qui a assisté à plusieurs des fouilles opérées par M. Mariette en Egypte, les ouvrages suivants : *Grammaire démotique, contenant les principes généraux de la langue et de l'écriture populaire des anciens Egyptiens, avec un tableau général des signes démotiques* (Berlin, 1855, in-4o); *Mémoire sur la reproduction imprimée de caractères de l'ancienne écriture démotique des Egyptiens* (1855, in-4o); *Nouvelles recherches sur la division de l'année [illegible] Egyptiens, suivies d'un mémoire [illegible] observations planétaires consignées dans quatre tablettes égyptiennes en écriture démotique* (1856, in-8o); *Monuments d'Egypte [illegible] et reproduits par le docteur H. Brugsch* (1857, in-fol.); *Notice raisonnée d'un traité médical datant du* XIVe *siècle [illegible] et contenu dans un papyrus hiératique* (1863, in-4o); *Matériaux pour servir à la [illegible] du calendrier des anciens Egyptiens* (1864, in-4o); *Recueil des monuments [illegible]* (1863, 2 vol. in-4o); *Examen critique de l'ouvrage de M. F. Chabas, [illegible] : Voyage d'un Egyptien en Syrie* (1867, in-8o); *Grammaire hiéroglyphique, contenant les principes généraux de la langue et de [illegible] Egyptiens* (1872, in-4o); *Index des [illegible] phes phonétiques, des [illegible] secrète et des signes [illegible] qui se rencontrent dans le système graphique des anciens Egyptiens* (1872, in-4o), etc.

BRUGUIÈRE (Dominique-Edouard), compositeur français, né à Nîmes en 17[illegible], mort en 1863. Son père le destinait au commerce et l'avait envoyé, à cet effet, à Lyon en 1815; mais une impérieuse vocation l'entraînait vers la musique, et, à peine âgé de vingt ans, il avait déjà composé deux morceaux : la *Tante Marguerite* et *Je te pardonne en t'oubliant*, qu'il chantait avec autant d'âme que de goût, servi d'ailleurs par une des plus onctueuses et des plus ravissantes voix de ténor. Garat, Lafont et Ponchard, ravis d'un si précoce talent, l'arrachèrent au monde des affaires et l'entraînèrent à Paris en 1824; il y acheva, sous la direction de Reicha, ses études d'harmonie, dont Raymond Mey, organiste de Marseille, lui avait donné les premières notions.

En 1826, il fut attaché à la musique de chambre de Charles X. Peu de temps après, Talleyrand l'engagea, avec le pianiste Kalkbrenner, à passer une saison au château de Valençay. Bruguière avait déjà conquis à Paris une belle position; lié avec les artistes les plus marquants de la capitale, il faisait partie de la Société des Enfants d'Apollon. Après un voyage en Amérique, entrepris à la suite de la révolution de 1830, sous le patronage du général La Fayette, Edouard Bruguière revint à Paris et écrivit en 1835, pour Achard, la musique de l'*Aumônier du régiment*, qui est resté au répertoire. A la même époque, Mlle Déjazet intercalait ses airs dans plusieurs vaudevilles qu'elle créait. C'est à Bruguière et à Panseron, liés par une intime amitié, que l'on doit les romances dialoguées pour voix et instruments qu'ils exécutaient avec le concours de Tulou, Gallay, Vogt, et qui obtinrent le plus éclatant succès. Nous possédons, de ce fécond et charmant compositeur, plus de deux cents romances, nocturnes et chansonnettes. Il n'est pas d'amateur de musique qui ne connaisse le *Léger bateau; Je veux revoir ma patrie; Je suis jaloux;* l'*Heureux perroquet;* les *Adieux du gondolier; Laissez-moi le pleurer, ma mère*. Cette dernière pièce eut l'honneur d'être insérée par Weber, comme thème français, dans un morceau instrumental destiné à reproduire le caractère de la musique des principales nations.

Les paroles de la plus grande partie des mélodies de Bruguière sont de Sylvain Blot, Bétourné et Emile Barateau. Pendant plus de vingt ans, ses mélodies ont été chantées d'abord par lui-même et ensuite par Ad. Nourrit, Ponchard, Alexis Dupont et d'autres brillants artistes, dans les salons d'élite de la capitale et dans les concerts.

La musique d'Edouard Bruguière est gracieuse, limpide et d'une clarté qui la rend accessible à toutes les intelligences. Il a essayé, non sans succès, d'appliquer le chant à la moralisation des masses; il a composé dans ce but, pour les ouvriers, plusieurs morceaux qui ont été publiés par le *Magasin pittoresque;* on doit citer, dans le même genre, des chants maçonniques formant six pièces, composées de solos et de chœurs, et une série de chants religieux. Après un séjour assez long à Castres, Edouard Bruguière s'était retiré dans sa ville natale, où il s'était marié; mais sa retraite n'y fut point oisive; il arrangea, pour la Société chorale de Sainte-Cécile, quelques-unes de ses plus populaires compositions; il fit paraître, en dernier lieu, une suave mélodie biblique sur la ravissante pièce de J. Reboul, son ami, les *Langes de Jésus*.

Atteint vers 1855 par une cruelle maladie, il en supporta pendant huit ans les souffrances avec une patiente résignation. Plusieurs de ses mélodies ont fait le tour du monde; quelques-unes sont destinées à aller grossir le nombre de ces chants qu'une génération transmet à celle qui la suit, comme l'expression la mieux réussie d'un sentiment de l'âme.

* **BRÛLERIE** s. f. — **Encycl.** On donne ce nom à l'opération destinée à séparer l'or et l'argent des tissus ou des bois sur lesquels le métal précieux a été appliqué. On emploie pour cela divers procédés. L'un des plus fréquents, lorsqu'il s'agit d'extraire l'or des bois dorés, consiste dans le trempage du bois dans l'eau bouillante, qui dissout à la fois la colle et la dorure. Au lieu du trempage, on peut employer la vapeur d'eau bouillante, dans un vase hermétiquement clos; les résultats sont plus prompts et plus énergiques; l'or ou l'argent se retrouvent, sous forme de précipité, au fond du vase qui sert à les recueillir; mais ce précipité ne contient les métaux que mêlés aux substances avec lesquelles ils faisaient corps : colle, blanc, mastic, etc. On soumet cette masse, après l'avoir desséchée et pilée, à un feu de moufle, qui consume toutes les substances étrangères et ne laisse pour résidu que les parcelles d'or ou d'argent. La manière d'opérer est la même pour les plâtres dorés ou argentés. Quant aux tissus d'or et d'argent, on les brûle directement et l'on recueille les cendres. Il y a une autre manière d'opérer pour les tissus de soie. On les plonge dans une lessive d'alcali caustique; la soie se trouve ainsi saponifiée; le produit est lavé à grande eau, et la poussière métallique se dépose au fond du vase. Les métaux ainsi obtenus doivent être ensuite fondus au creuset et soumis à l'affinage.

BRULIFER ou **BRULEFER** (Etienne), théologien français du XVe siècle, mort en 1483. Il était né à Saint-Malo et avait embrassé la règle de saint François. On lui doit : *Reportata in IV libros sententiarum sancti Bonaventuræ; Libellus de sanctissima Trinitate; Sermones varii de paupertate Christi et Apostolorum*.

* **BRÛLON**, bourg de France (Sarthe), ch.-l. de cant., arrond. et à 38 kilom. de La Flèche, sur une éminence qui domine la petite vallée de la Vègre; pop. aggl., 1,167 hab. — pop. tot., 1,651 hab.

* **BRUMATH** ou **BRUMPT**, ancienne ville de France (Bas-Rhin). — Cédée à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, cette ville fait aujourd'hui partie de l'Alsace-Lorraine (arrond. et à 17 kilom. de Strasbourg); 4,841 hab.

BRUMMEL (George), célèbre dandy anglais, né à Westminster en 1778, mort à Calais vers 1830. Son père, William Brummel, était secrétaire privé de lord North, ministre de la Grande-Bretagne. George Brummel fit ses études à Eton, où il eut pour condisciple Canning, puis à Oxford; il sortit de l'université pour entrer comme cornette au 10e régiment de hussards, commandé par le prince de Galles, dont il devint le favori. Il ne tarda pas à quitter le régiment, afin d'être plus assidu auprès du futur George IV, et son élégance lui valut bien vite le surnom de **Roi de la mode**. Ses vêtements, ses manières, sa politesse froide et glaciale devinrent la loi de l'aristocratie anglaise. Lyster nous le dépeint de la manière suivante : « Il n'était ni beau ni laid, mais il y avait dans toute sa personne une expression de finesse et d'ironie concentrée et dans ses yeux une incroyable pénétration. Il n'affectait pas d'avoir la vue courte, mais il pouvait prendre, quand les personnes qui étaient là n'avaient pas l'importance que sa vanité eût désirée, ce regard calme, mais errant, qui parcourt quelqu'un sans le reconnaître, qui ne fixe ni ne se laisse fixer, que rien n'occupe et que rien n'égare. » Brummel, comme chez nous plus tard le comte d'Orsay, dessinait lui-même la coupe de ses habits et surveillait attentivement leur confection; il faisait, du reste, la fortune des tailleurs qui travaillaient pour lui, tous les dandys voulant aussitôt avoir des vêtements semblables aux siens. Ses gants, qui moulaient d'une façon irréprochable ses mains fines et aristocratiques, étaient l'œuvre de quatre artistes spéciaux, trois pour les doigts et un pour le pouce. Les maximes émises par Brummel avaient force de loi; elles formaient le code du dandysme anglais. En voici quelques-unes : « Dans le monde, tout le temps que vous n'avez pas produit d'effet, restez; si l'effet est produit, allez-vous-en. » — « Pour être bien mis, il ne faut pas être remarqué. » On prétend qu'il râpait légèrement ses habits avec du papier de verre pour leur enlever le lustre criard du drap neuf.

La liaison de Brummel avec le prince de Galles dura longtemps; le dandy ne vivait guère d'ailleurs que des libéralités du prince. Mais ces deux rivaux en élégance finirent par se brouiller. On prétend que Brummel, à un souper, aurait dit au prince, comme à un domestique : « George, sonnez! » et que le prince aurait obéi, mais pour dire aux domestiques : « Emportez cet ivrogne. » L'anecdote est invraisemblable. Même après la brouille, le crédit de Brummel était resté si grand que le club Watier, dont il faisait partie, délibéra s'il devait continuer à inviter le prince de Galles à ses fêtes. Brummel, avec une générosité insolente, insista pour l'invitation.

La fin de ce roi de la mode fut misérable. Lorsqu'il n'eut plus de quoi soutenir son luxe accoutumé, il quitta l'Angleterre et passa en France. A Calais, où il résida longtemps, il était encore cité pour son élégance. Les Anglais de distinction qui débarquaient lui rendaient visite, et il daignait agréer leurs hommages. George IV voulut même le rappeler et manifesta le désir d'une réconciliation; Brummel refusa. Mais la vieillesse et la misère arrivaient de compagnie, et l'ancien dandy tomba dans une tristesse qui le mena tout droit à la monomanie. « Il vivait à l'hôtel d'Angleterre, dit un de ses biographes. A certains jours et au grand étonnement des gens de l'hôtel, il ordonnait qu'on lui préparât son appartement comme pour une fête. Lustres, candélabres, bougies, fleurs en masse, rien n'y manquait, et lui, sous le feu de toutes ces lumières, dans la grande tenue de sa jeunesse, avec l'habit bleu whig à boutons d'or, le gilet de piqué et le pantalon noir collant comme les chausses du XIVe siècle, il attendait. Il attendait l'Angleterre morte! Tout à coup et comme s'il se fût dédoublé, il annonçait à pleine voix : le prince de Galles, puis lady Fitz-Herbert, puis lady Conyngham, puis lady Yarmouth, et enfin tous ces hauts personnages d'Angleterre dont il avait été la loi vivante; croyant les voir apparaître à mesure qu'il les appelait et changeant de voix, il allait les recevoir à la porte ouverte à deux battants; il offrait le bras aux femmes!... Enfin, quand tout était plein de ces fantômes, que tout ce monde de l'autre monde était arrivé, voilà que sa raison arrivait aussi et que ce malheureux s'apercevait de son illusion et de sa démence. Et c'est alors qu'il tombait accablé dans un de ses fauteuils solitaires et qu'on l'y surprenait fondant en larmes. »

Brummel mourut fou, au pavillon du Bon-Sauveur de l'hospice de Calais. Sa vie a été écrite en anglais par le capitaine Jesse (2 vol. in-8o); Barbey d'Aurevilly a publié sous ce titre : *Du dandysme et de George Brummel* (Poulet-Malassis, 1861, in-12), un opuscule curieux devenu très-rare.

* **BRUN** s. m. — *Brun de montagne*, Terre d'ombre.

BRUN (Charles-Marie), sénateur français, né à Toulon en 1821. Il était ingénieur de la marine et officier de la Légion d'honneur lors des élections de février 1871; il fut envoyé à l'Assemblée nationale par le département du Var, avec 39,877 voix et siégea à gauche. Il a voté contre le pouvoir constituant de l'Assemblée, contre le renversement de M. Thiers, l'état de siége, la loi des maires, la loi sur l'enseignement supérieur, le ministère de Broglie, pour l'amendement Wallon et les lois constitutionnelles.

Elu sénateur en 1876, il a affirmé une fois de plus, par sa profession de foi, ses convictions républicaines. Il a été nommé, en 1876, directeur des constructions navales.

BRUN (Lucien), avocat et homme politique français, né à Gex en 1822. Il étudia le droit à Paris, où il se fit recevoir licencié et docteur, puis il alla exercer la profession d'avocat à Lyon. Clérical et légitimiste, il se fit une brillante clientèle dans la société aristocratique lyonnaise et devint bâtonnier de son ordre. Élu, le 8 février 1871, député de l'Ain à l'Assemblée nationale, le cinquième sur sept, par 41,505 voix, il alla siéger à droite dans les rangs des zélés défenseurs du trône et de l'autel. M. Lucien Brun vota pour les préliminaires de paix, contre la translation de l'Assemblée à Paris, pour les prières publiques et fit partie de plusieurs commissions, notamment de celle relative à l'abrogation des lois d'exil, qu'il vota à la commission de décentralisation, etc. Il se prononça en faveur de la pétition des évêques, pour le rétablissement du cautionnement des journaux, pour le pouvoir constituant de l'Assemblée, pour la proposition Ravinel, et ne tarda pas à faire avec les hommes de son parti une vive opposition à M. Thiers, président de la République. Doué d'une remarquable facilité d'élocution, il prit part, à diverses reprises, aux discussions et devint un des chefs du parti légitimiste. A ce titre, il fut activement mêlé, comme négociateur, aux intrigues royalistes ayant pour objet d'imposer à la France la monarchie de droit divin et se signala comme catholique ardent, en assistant à plusieurs pèlerinages. Lorsque le message adressé à l'Assemblée par M. Thiers le 13 novembre 1872 eut amené une rupture entre le président de la République et la partie la plus réactionnaire de la majorité, M. Lucien Brun fit partie de la commission des Quinze nommée par la Chambre, sur la proposition Kerdrel, pour examiner le message présidentiel et y répondre. Le 29 novembre suivant, il prononça, à ce sujet, un discours dans lequel il donna sa parole que, dans le débat, il n'y avait point de question engagée entre la République et la monarchie. Ce que veut la droite, dit-il, c'est l'établissement d'un gouvernement de combat contre les doctrines révolutionnaires. Que M. Thiers nous accorde ce que nous lui demandons, et nous lui donnerons notre confiance. La majorité s'étant prononcée en faveur de M. Thiers, M. Lucien Brun continua avec ses amis sa campagne contre le chef du pouvoir exécutif et contribua à le renverser le 24 mai 1873. Il s'associa alors à tous les actes de réaction effrénée du gouvernement dit de l'ordre moral, vota pour la circulaire Pascal, contre la liberté des enterrements, pour la loi Ernoul, pour l'érection de l'église du Sacré-Cœur à Montmartre, etc.; au mois d'octobre 1873, il se rendit avec M. Chesnelong à Salzbourg, auprès du comte de Chambord, pour le prier de venir prendre possession du trône et lui demander ses intentions au sujet des programmes élaborés par les deux groupes de la droite. Après l'avortement de cette tentative de restauration, M. Brun publia une lettre sur sa mission. Le 23 novembre, il vota pour le septennat et fit partie de la seconde commission des Trente. Dans un discours qu'il prononça dans le sein de cette commission en décembre 1873, il se prononça contre le suffrage universel, ne représentant, selon lui, que la force brutale et créant l'injustice. Le 16 janvier 1874, il fit devant la Chambre une profession de foi nettement légitimiste. Au mois de mai 1874, il contribua à renverser du pouvoir M. de Broglie, qu'il considérait avec ses amis politiques comme ayant contribué à empêcher la restauration du comte de Chambord. Cette même année, il prononça des discours sur la nomination des maires, sur la loi électorale, sur la liberté de l'enseignement supérieur. Le 8 juillet, il interpella le gouvernement au sujet de la suspension du journal légitimiste l'*Union*, qui venait de publier un manifeste du comte de Chambord. M. Lucien Brun vota peu après contre les propositions Périer et Malevi.lle. Le 22 janvier 1875, il prononça un discours contre le septennat, déclarant que, si lui et ses amis avaient voulu proroger les pouvoirs du maréchal, ils n'avaient jamais entendu fermer la porte à la monarchie. La constitution républicaine du 25 février 1875 trouva naturellement en lui un adversaire déterminé. Au mois de juillet suivant, il prit une part active à la discussion de la loi sur l'enseignement supérieur, qu'il défendit comme étant toute favorable au clergé. Après la

dissolution de l'Assemblée nationale, M. Lucien Brun déclina toute candidature dans le département de l'Ain, où son échec était certain, car tous les sénateurs et tous les députés élus furent républicains, et il a repris sa place au barreau de Lyon.

BRUN (Charles), littérateur et journaliste, né à Trie (Hautes-Pyrénées) en 1840. Il débuta très-jeune dans la littérature et le journalisme, fit représenter à Agen, en 1858, un vaudeville intitulé : *Sur le Carré*, et se rendit, en 1860, à Paris, où il collabora au *Tintamarre*, au *Journal pour tous*, à la *Science pittoresque*, etc. Quatre ans plus tard, il se rendit en Orient et devint successivement rédacteur du *Courrier d'Odessa*, de l'*Etoile d'Orient*, de la *Gazette du Levant*, du *Corriere italiano* de Constantinople, de l'*Impartial* de Smyrne, de l'*Egypte* du Caire, de l'*Indépendance hellénique* d'Athènes, et fut un des fondateurs de la Société académique de Constantinople. De retour en France en 1868, il collabora à la *Démocratie*, au *Journal des économistes*, à la *Revue moderne*, à la *Question d'Orient* et à deux journaux fondés par M. Pierre Baragnon, le *Bulletin international* et le *Centre gauche*. Après la révolution du 4 septembre 1870, M. Charles Brun fonda le *Garde républicain*, dans lequel il défendit les idées républicaines, et il fut, pendant quelque temps, attaché au cabinet de M. Gambetta, membre du gouvernement de la Défense nationale en province. Depuis lors, il a collaboré à divers journaux. M. Charles Brun a publié en volumes les *Nuages*, recueil de vers; les *Amours variés*, recueil de nouvelles; l'*Insurrection crétoise*, brochure, etc.

* **BRUN-LAVAINNE** (Elie-Benjamin-Joseph), littérateur. — Indépendamment des ouvrages que nous avons cités et d'articles publiés dans la *Revue du Nord*, recueil fondé par lui en 1833, ainsi que dans divers journaux, la *Boussole*, la *Gazette de Flandre*, etc., on lui doit : *Rosin. Franchises, lois et coutumes de la ville de Lille* (1842, in-4°); *Mémoire sur les institutions communales de la France et de la Flandre au moyen âge* (1857, in-8°); un *Deraillement*, comédie en trois actes (1865, in-8°); une *Goutte d'eau*, comédie en trois actes (1865, in-8°); *Oui ou non*, comédie en un acte (1871, in-8°); les *Femmes en 1973*, prophétie (1874, in-16), etc.

BRUNEL (Antoine-Magloire), membre de la Commune, né à Chelleioux (Saône-et-Loire) vers 1830. Ancien sous-lieutenant de cavalerie, il exerça pendant le siége les fonctions de chef de bataillon au 107e bataillon de la garde nationale et appartint en cette qualité au 11e régiment de marche. Il prit une part active à la manifestation du 22 janvier; un ordre signé de lui et du lieutenant-colonel Piazza, dans lequel ils prenaient tous les deux la qualité de généraux, appela aux armes la garde nationale, appel qui n'eut que peu d'écho. Brunel fut arrêté, traduit devant un conseil de guerre et condamné le 11 février à deux ans de prison pour usurpation de titre. Au commencement de mars, il fut enlevé de Mazas par une troupe de gardes nationaux et réussit à se cacher jusqu'au 18. Sorti alors de sa retraite, il fut nommé le 21 gouverneur de l'Hôtel de ville, et le 26, général en chef, avec Eudes et Duval. Le même jour, les électeurs du VIIe arrondissement l'envoyaient siéger à la Commune. Il commandait un corps d'armée à la sortie du 3 avril, qui échoua misérablement à Meudon. Nommé peu de temps après commandant des défenses du fort d'Issy, il se fit remarquer par son audacieuse bravoure; mais il ne put empêcher les troupes régulières d'installer leurs tranchées et d'emporter le village d'Issy et ses défenses, ce qui mettait le fort en échec. Cette évacuation lui fut reprochée par la Commune et il tomba en disgrâce. Il ne reparut qu'au moment de la lutte suprême et se signala, d'après les rapports militaires, comme un des plus féroces incendiaires de ces sombres jours. On lui impute d'avoir signé un certain nombre d'ordres d'incendie des monuments publics, d'avoir fait mettre en personne le feu aux magasins du Tapis-Rouge et d'avoir fait fusiller des réfractaires dans le quartier de l'Enclos-Saint-Laurent. Divers bruits ont couru sur lui après la Commune; un historien de ces journées terribles, M. P. Delion, assure qu'il a été arrêté le 24 mai, rue de la Paix, chez sa maîtresse, une tireuse de cartes, et passé immédiatement par les armes; Vapereau le fait comparaître devant un conseil de guerre et condamner à cinq ans de travaux forcés; il cite même le nom du navire qui l'a emporté le 15 juin 1872 vers les rives de la Nouvelle-Calédonie; c'est la *Virginie*. D'autre part, une lettre datée de Londres (1873), et signée de Brunel lui-même, a démenti les bruits d'arrestation, de condamnation ou de mort qui avaient couru sur lui.

* **BRUNET** (Jacques-Charles), célèbre bibliographe français. — Il est mort le 16 novembre 1867.

* **BRUNET** (Pierre-Gustave), littérateur. — Depuis 1857, M. Brunet a publié les ouvrages suivants : *Dictionnaire de biologie catholique* (1860, in-8°); *Curiosités théologiques* (1861, in-12); la *Papesse Jeanne* (1862, in-12); *Fantaisies bibliographiques* (1863, in-12); *Etude sur F. Goya* (1865, in-4°); la *France littéraire au XVe siècle* (1865, in-8°); *Imprimeurs imaginaires et libraires supposés, étude bibliographique* (1866, in-8°); le *Marquis de Sade, l'homme et ses écrits* (1866, in-12); *Curiosités bibliographiques et artistiques* (1867, in-8°); *Firmin Didot et sa famille* (1870, in-8°); *Etudes sur la reliure des livres et sur les collections de bibliophiles célèbres* (1873, in-8°); *Anciens proverbes basques et gascons* (1875, in-8°); *Maranzakiniana*, nouvelle édition (1875, in-12), etc.

* **BRUNET** (Jean-Baptiste), ancien officier et homme politique français, né à Limoges (Haute-Vienne) en 1814. — Fils d'un ancien officier, il fut destiné de bonne heure à la carrière militaire, entra à l'Ecole polytechnique à dix-neuf ans, puis il passa dans l'artillerie et fut promu capitaine en 1840. Pendant ses loisirs, il écrivit une *Histoire générale de l'artillerie*, qu'il publia à Paris (1842, 2 vol. in-8°), et qui attira sur lui l'attention des spécialistes. Après avoir été attaché à la poudrerie de Vonges et au comité d'artillerie, M. Jean Brunet fut envoyé en Afrique, où il se fit remarquer et devint officier d'ordonnance du maréchal Bugeaud. Depuis un an, il avait publié un livre intitulé : la *Question algérienne* (1847, in-8°), lorsque Louis-Philippe fut renversé du trône. M. Brunet se porta alors candidat à la Constituante dans la Haute-Vienne et fut élu représentant du peuple. A la Chambre, il fit partie du groupe républicain de la nuance du *National*, vota la constitution, appuya la politique du général Cavaignac, puis fit une opposition des plus modérées à celle de Louis-Bonaparte. La tiédeur de son républicanisme lui valut de ne point être réélu député à l'Assemblée législative. Il rentra alors dans le service actif; mais, après le coup d'Etat du 2 décembre 1851, il refusa de prêter serment à Louis-Bonaparte et vit alors, selon sa propre expression, « se briser la plus belle carrière de l'armée française. » Rendu à la vie privée, M. Jean Brunet composa et publia divers ouvrages : *Nouvel armement général des Etats* (1857, in-8°); *Constitution de la propriété intellectuelle* (1858, in-18); *Organisation vitale de la terre* (1858, in-12); le *Messianisme, organisation générale* (1858, in-8°); la *Mécanique nouvelle, organique et universelle* (1862, in-8°). Dans ces trois derniers livres, qui passèrent inaperçus, M. Jean Brunet s'était fait l'adepte d'un Polonais excentrique et mystique, ce qui explique les excentricités auxquelles il devait se livrer quelques années plus tard. Absolument convaincu qu'il portait en lui, à l'état brisé, la plus belle carrière de l'armée française et, à l'état latent, un homme de guerre de premier ordre, M. Jean Brunet, après la déclaration de guerre à l'Allemagne, alla trouver le général Canrobert et lui demanda d'obtenir pour lui une audience de Napoléon III, afin de lui indiquer les moyens « de rendre la guerre fructueuse pour notre pays. » Il fut éconduit. Pendant le siége de Paris par les armées allemandes, il publia dans le journal le *Siècle* des articles dans lesquels il critiqua vivement la façon dont le général Trochu conduisait les opérations militaires. Grâce à ces articles, il parvint à acquérir une certaine notoriété. Après la capitulation de Paris, lors des élections du 8 février 1871 pour l'Assemblée nationale, 91,914 électeurs de la Seine, se souvenant des élucubrations de M. Jean Brunet, qui avait fait, du reste, une profession de foi républicaine, le nommèrent député, le trentième sur quarante-trois. A Bordeaux, il alla siéger à gauche et parla et vota contre les préliminaires de paix. Après la réunion de l'Assemblée à Versailles, il ne tarda pas à se signaler par ses excentricités. Après avoir voté tantôt avec la gauche, tantôt avec la droite, il finit par rompre avec les républicains, qui en éprouvèrent peu de regret, pour passer avec armes et bagages dans les rangs des réactionnaires, qui n'en ressentirent qu'une joie des plus modérées. M. Jean Brunet fut un des politiques les plus divertissants d'une Assemblée qui comptait quelques députés dont l'unique mission semblait consister à déverser une douce gaieté au milieu des débats les plus graves. Cet irrégulier de la politique, doublé d'un illuminé convaincu, prit très-fréquemment la parole. Dans un discours qu'il prononça le 12 juin 1871, contre le général Trochu, il fit son autobiographie et révéla modestement à la France et à la population de Paris qu'une « grande partie de cette population avait demandé qu'il fût mis à la tête du gouvernement de la Défense nationale pour lutter contre le génie stratégique du général de Moltke. » Cette même année, il vota pour les prières publiques, pour la pétition des évêques en faveur du pouvoir temporel du pape, pour l'abrogation des lois d'exil des Bourbons, pour le retour de l'Assemblée à Paris, pour la proposition Rivet, etc., et il interpella le gouvernement sur l'absence des princes d'Orléans de l'Assemblée. Le 11 janvier 1872, M. Jean Brunet déposa une proposition dans laquelle il demandait que la France « se vouât complètement à Dieu tout-puissant et à son Christ et qu'en témoignage de ses nouveaux sentiments, elle élevât un temple au Christ sur la hauteur de Paris qui avait été consacrée au roi de Rome. » Cette proposition, qui avait pour objet d'arrêter « le glaive du Tout-Puissant suspendu sur nos têtes, » n'eut pas précisément le succès qu'en attendait son auteur. Mais M. Jean Brunet n'était pas homme à se décourager. Quelques jours après, il proposa la refonte administrative de Paris, puis il demanda qu'un musulman figurât au conseil supérieur de l'enseignement et que chaque membre du conseil de l'enseignement, avant d'entrer en fonction, fît la déclaration de croire « en Dieu tout-puissant et éternellement juste. » Au mois de mars, il demanda que le chef de l'Etat prît « devant Dieu et à la tribune » l'engagement de respecter les droits et les décrets de l'Assemblée. Au mois de novembre suivant, il proposa d'exclure du jury tout individu qui aurait refusé de croire en Dieu. Pendant le cours de cette année, il prononça, au sujet de la réorganisation de l'armée, des discours dans lesquels il fit preuve d'un compétence réelle. Lorsque, au mois de novembre 1872, M. Thiers proposa dans un message l'organisation du gouvernement de la République, M. Brunet se rangea du côté de la réaction. Il monta à la tribune pour déclarer que, le 29 novembre, il avait voté contre le gouvernement. Le 20 février 1873, il demanda que la Chambre se mît sous la protection de Dieu et ne se séparât pas avant d'avoir accompli sa mission d'Assemblée constituante. Le 24 mai suivant, M. Brunet contribua à la chute de M. Thiers et devint un des fervents apôtres du gouvernement de combat. Il vota pour le septennat, proposa la réorganisation territoriale de la France, demanda, en janvier 1874, que nul ne fût maire s'il ne déclarait par écrit qu'il croyait en Dieu et que nul ne pût se livrer à l'enseignement supérieur s'il ne faisait une déclaration semblable. Il vota pour le cabinet de Broglie, lorsque celui-ci fut renversé par un vote de la Chambre, contre la proposition Perier et Maleville et prononça de nombreux discours, notamment sur l'organisation de l'armée. En 1875, M. J. Brunet vota contre la constitution du 25 février, pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Une des dernières propositions par lesquelles il termina son excentrique carrière législative était ainsi formulée : « Tout établissement d'instruction supérieure portera sur sa façade et dans l'intérieur de toute salle de cours l'inscription suivante, qui sera tracée en caractères nettement visibles : Gloire à Dieu, le créateur et le maître de l'intelligence universelle. » Après la dissolution de l'Assemblée nationale, M. Jean Brunet n'osa proposer à ses électeurs de le réélire. Il est rentré depuis lors dans la vie privée et dans l'oubli.

BRUNET (Joseph-Matthieu), magistrat et sénateur français, né à Arnac-Pompadour (Corrèze) en 1829. Il entra dans la magistrature en 1854, fut nommé juge d'instruction à Paris et succéda au fameux Delesvaux comme président de la 7e chambre correctionnelle devant laquelle étaient portés tous les procès de presse. M. Brunet s'y fit remarquer par le même acharnement contre les journaux républicains, et fut nommé peu de temps après conseiller à la cour d'appel de Paris. Conseiller général dans la Corrèze, il se présenta, en 1873, comme candidat à la députation et échoua contre le candidat républicain, M. Latrade. Il a réussi à se faire élire sénateur le 30 janvier 1876, avec M. Lafond de Saint-Mur, ancien député officiel de l'Empire, et quoiqu'il ait réclamé contre la qualification de bonapartiste après l'élection, il n'en est pas moins vrai qu'il a été élu par les bonapartistes et les légitimistes coalisés. Il alla siéger au Sénat sur les bancs de la droite, vota dans toutes les circonstances importantes contre les ministères républicains, notamment au sujet de la loi sur la collation des grades universitaires, et fut appelé, lors du coup d'Etat parlementaire du maréchal de Mac-Mahon (17 mai 1877), à prendre, comme représentant le parti bonapartiste, le portefeuille de l'instruction publique et des cultes dans le ministère de Broglie-Fourtou; mais, comme ses antécédents ne le rendaient guère propre à remplir ces fonctions, il est évident qu'elles ne lui furent confiées que parce qu'on le savait disposé à entrer en lutte ouverte avec les tendances républicaines de l'opinion publique.

* **BRUNET DE PRESLE** (Charles-Marie-Wladimir), helléniste et érudit français. — Il est mort au mois de septembre 1875. Indépendamment des ouvrages que nous avons cités, on lui doit : la *Grèce depuis la conquête des Romains jusqu'à nos jours* (in-8°); les *Papyrus grecs du musée du Louvre et de la Bibliothèque impériale* (1865, in-4°).

BRUNET-LAFLEUR (Marie-Hélène BRUNET, dame Armand ROUX, dite), cantatrice française, née à Bordeaux le 3 février 1850. Fille d'un capitaine au long cours, elle montra de bonne heure d'heureuses dispositions pour le chant et commença dans sa ville natale ses études musicales. Venue avec sa mère à Paris en 1866, elle entra au Conservatoire, dans la classe de Revial, et elle obtint au concours de 1867 les trois premiers prix de chant, d'opéra et d'opéra-comique. Mlle Brunet, prenant conseil d'Auber, qui lui [illegible] celui de **Lafleur**, débuta le 18 [illegible] à l'Opéra-Comique, dans le rôle [illegible] du *Domino noir*. Elle reçut de la part du public l'accueil le plus chaleureux. Elle chanta, le 25 mars 1868, avec [illegible] applaudissements, Carlo de la *Part du Diable*, puis se maria au mois de [illegible] avec M. Armand Roux, compositeur [illegible] connu par de charmantes mélodies. Engagée en 1869 au Théâtre-Lyrique, que dirigeait Pasdeloup, elle parut, le 30 décembre, dans *Sarah* de la [illegible]. « L'opéra de Balfe, dit M. Paul [illegible], nous vaut une révélation. Je n'ai guère entendu de voix plus jeune et plus tendre, mieux timbrée et plus sympathique. [illegible] jusqu'aux vocalises, [illegible] de souffle et d'étonnement. [illegible], la romance du *Songe* a [illegible] chantée par une fée. Il y a [illegible] ce jeune talent. C'est [illegible] et qui rayonnera. » Après [illegible] du théâtre, que [illegible], Mme Brunet-Lafleur étudia avec ardeur le répertoire italien. En [illegible] au cirque des Champs-Elysées, sous la direction de Lamoureux, qui [illegible] la Société de l'harmonie sacrée, l'oratorio de *Judas Macchabée*, de Jules M[illegible], le *Messie* de Hændel. Elle excita un véritable enthousiasme. Elle rendit avec [illegible] bonheur, le 18 mars, *Eve*, mystère de Massenet. Elle eut un succès aussi vif [illegible] Hertz le 8 avril 1876, en personnifiant d'une façon adorable de simplicité la *Sulamite*, pastorale biblique en trois parties, d'Edmond Audran. Devenue enfin la pensionnaire de M. Carvalho, elle débuta avec éclat à l'Opéra-Comique le 18 novembre 1876, par le rôle de Lalla-Roukh. Elle reprit ensuite Camille de *Zampa* et Marie de Gonzague de *Cinq-Mars*. Elle a prêté, en dernier lieu, son concours à une matinée littéraire et dramatique, donnée le 25 mars 1877 à la salle Ventadour, au bénéfice des ouvriers lyonnais.

BRUNETTI (Sébastien), peintre italien, né à Bologne en 1609, mort en 1649. Ses tableaux se font remarquer par la grâce et la délicatesse de la touche. Mais son plus grand talent consistait à copier les maîtres avec une perfection surprenante, qui trompait les plus habiles connaisseurs.

BRUNFELSIE s. f. (brun-fèl-sî — de *Brunfels*, botaniste allem.). Bot. Genre de plantes, de la famille des scrofulariées, qui croissent dans l'Amérique équatoriale.

BRUNI (Lucio), peintre de l'école vénitienne, dont on ignore la patrie, et qui vivait à la fin du XVIe siècle. Il peignit pour Saint-Jacques de Vicence un *Mariage de sainte Catherine*, où l'on remarque de grandes qualités d'artiste.

BRUNI (Dominique), peintre italien, né à Brescia en 1591, mort en 1666. Le chœur de l'église des Carmes de sa ville natale renferme son plus bel ouvrage.

BRUNI (Jules), peintre piémontais de l'école génoise, né vers la fin du XVIe siècle. On cite surtout de lui *Saint Thomas de Villeneuve distribuant des aumônes*, à Saint-Jacques-et-Saint-Philippe de Gênes, tableau remarquable sous le rapport de la composition et du dessin, mais qui manque de fini.

BRUNI (Jean), peintre italien du XIXe siècle, né à Sienne. On considère comme ses deux meilleures toiles une *Présentation au temple*, qu'on voit à la collégiale de Provenzano, à Sienne, et un *Trait de la vie de saint Joseph Calansanzio*, à Saint-Augustin.

* **BRUNISSOIR** s. m. — Encycl. Les *brunissoirs* sont généralement en acier poli ou en pierre dure. Les bijoutiers, les orfèvres, les doreurs sur métaux se servent de divers *brunissoirs* en agate, en silex ou en hématite rouge; les doreurs sur bois ont des *brunissoirs* d'agate, de jaspe ou de silex; les relieurs et doreurs sur tranches emploient des *brunissoirs* à dents; les porcelainiers, les lisseurs et les doreurs sur cuir emploient des *brunissoirs* de pierre dure. Les orfèvres, les horlogers, les serruriers, les couteliers, les graveurs, et généralement tous ceux qui travaillent les métaux, se servent de *brunissoirs* en acier; ces *brunissoirs* sont [illegible] ou droits, arrondis ou en pointe. Les graveurs se servent d'un *brunissoir* composé d'une lame d'acier, pour donner le [illegible] aux planches de cuivre; les horlogers ont des *brunissoirs* d'acier fondu, trempé dur, de diverses formes, [illegible] en limes à feuille de sauge, [illegible] en limes ordinaires; ils ont [illegible] *brunissoirs* à pivots. Pour la [illegible], on emploie des *brunissoirs* d'acier; pour la coutellerie, on a des *brunissoirs* [illegible] et des *brunissoirs* à étau, dont la disposition permet d'appuyer avec plus de force sur la pièce à brunir.

La fabrication des *brunissoirs* de pierre dure est d'une haute importance. Ces instruments sont tellement essentiels qu'on a vu des ouvriers estimer 50, 60 francs et même [illegible] des *brunissoirs* qui n'avaient coûté que 2 ou 3 francs et dont ils appréciaient la qualité. Après avoir fait choix des écailles de silex, en avoir constaté la beauté, la couleur, la translucidité, qui sont des indices généralement appréciés, on les ébauche avec le marteau, puis on les dégrossit à la meule et on leur donne le dernier poli à l'aide de divers apprêts. L'agate avait d'abord été jugée supérieure au silex pour cette fabrication; mais l'expérience a démontré le contraire : le silex est moins sujet à éclater.

Il existe à Paris, boulevard Beaumarchais, une scierie mécanique pour débiter les pierres dures propres à confectionner les *brunissoirs*; on y débite en plaques de 0m,50 de longueur sur 0m,30 d'épaisseur des tranches

d'agate, de jaspe, de jade, de bois agatisés, de palmiers pétrifiés, etc.

* **BRUNN**, ville forte de l'Autriche-Hongrie, capitale de la Moravie ; 73,000 hab.

BRUNN (Lucas), mathématicien allemand, mort à Dresde en 1640. On a de lui deux ouvrages de mathématiques : *Praxis perspectivæ* (Nuremberg, 1615 ; Leipzig, 1616) et *Euclidis elementa practica* (Nuremberg, 1625).

* **BRUNNOW** (Ernest-Philippe, baron DE), diplomate russe. — Il est mort à Darmstadt au mois d'avril 1875. Ambassadeur de Russie à Londres, il fut chargé en novembre 1870 de remettre à lord Granville la note fameuse par laquelle le prince Gortschakoff exigeait, avec une grande hauteur de langage, l'annulation du traité de Paris (1856) en ce qui concernait la neutralisation de la mer Noire et la limitation des forces de la Russie dans ces parages. Il prit part aux conférences de Londres qui aboutirent, au commencement de 1871, à l'acceptation des exigences russes, et se démit de ses fonctions d'ambassadeur à Londres en 1874.

Bruno (SAINT) refusant les présents du comte Roger, tableau de M. Jean-Paul Laurens. Le fondateur des chartreux est debout, entouré de ses moines, sous la sombre arcade de la porte de son couvent; il détourne la tête et, de ses mains tendues vers les présents déposés à terre, il fait un geste de refus très-éloquent dans sa simplicité. Un rayon de soleil éclaire vivement son crâne nu et lui met comme une auréole. Parmi les religieux qui l'accompagnent, encapuchonnés dans leurs frocs blancs, on remarque surtout le vieillard qui est à sa gauche, et dont le visage ridé est empreint d'une austérité presque farouche. Pour faire contraste à l'attitude rigide de ces hommes que l'ascétisme a comme pétrifiés, l'artiste a placé à gauche, près du seuil, une petite fille et un petit garçon d'un caractère bien naïf et d'une tournure pittoresque ; le petit garçon regarde les moines ; la petite fille, misérablement vêtue, contemple avec une curiosité avide la vaisselle plate offerte par le comte de Calabre. Celui-ci, vêtu d'une robe brune brodée d'or, incline vers Bruno sa vieille tête grise. Derrière lui, un gentilhomme en longue cape verte apporte une pièce d'argenterie; un serviteur achève de décharger un mulet vu de croupe, tout à fait à droite. Au-dessus de la muraille le long de laquelle ces dernières figures sont groupées, on aperçoit les bâtiments du monastère, qu'illumine un soleil intense et que dominent les sommets décharnés des montagnes de la Calabre.

Ce tableau, commandé par la préfecture de la Seine pour une des églises de Paris, a figuré au Salon de 1874. La critique en a fait grand éloge : « Bruno refuse les présents par un geste très-juste et bien étudié, a dit M. About; il est onctueux dans son dédain et bonhomme, quoique scandalisé : il refuse et bénit. On ne saurait mieux exprimer le désintéressement légendaire de ce moine allemand. » M. G. Lafenestre a signalé le caractère bien accentué et presque réaliste des types : « Le saint, brun, trapu, au visage hâlé, aux mains rustiques, ne ressemble en rien au tendre et doux saint Bruno tel que l'a rêvé autrefois notre délicat Lesueur ; c'est un moine campagnard, accoutumé aux rudes travaux, rompu aux entreprises périlleuses. Les têtes des quatre chartreux ont le vif accent, le caractère précis des physionomies prises sur nature. Il en est de même de la figure si expressive qu'on aperçoit de profil dans la pénombre, croisant pieusement les mains. » Suivant M. Chaumelin, « le *Saint Bruno* de M. Laurens rappelle, sans la moindre imitation, les œuvres des belles époques ; à la gravité du style des compositions de Lesueur il unit la vigueur d'exécution des peintures de Zurbaran. La couleur a ses vibrations puissantes, que M. Laurens pousse parfois jusqu'à la violence ; mais elles n'ont rien ici de discordant, malgré l'intensité donnée à certains tons. » Cette belle composition a été gravée à l'eau-forte par M. Pierre Teyssonnières, et sur bois par M. E. Thomas, pour le *Monde illustré*.

BRUNO (Jean), peintre florentin qui vivait vers l'an 1300. Comme il désespérait de bien faire comprendre ses idées par l'expression des traits de ses personnages, il eut l'ingénieuse pensée de faire sortir de leurs bouches des légendes explicatives. Il croyait éviter ainsi l'obligation d'empreindre ses figures de plus d'expression.

BRUNOLATE s. m. (bru-no-la-te). Chim. Sel de l'acide brunolique.

BRUNOLIQUE adj. (bru-no-li-ke). Chim. Se dit d'un acide extrait du goudron de houille.

— **Encycl.** Quand on fait agir un lait de chaux sur l'huile de goudron, il se produit un sel particulier. Si l'on distille avec l'eau le liquide qui a abandonné le sel, il se dépose un résidu brun, poisseux, contenant deux acides, l'acide rosolique et l'acide *brunolique*. Ce résidu, dissous dans l'alcool et additionné de lait de chaux, produit deux sels de chaux, le brunolate et le rosolate ; le premier se précipite et le second reste en dissolution. Le brunolate de chaux, traité par l'acide chlorhydrique, abandonne son acide sous forme de flocons bruns, qu'on n'a pas réussi encore à cristalliser ni à analyser.

BRUNOY (N., marquis DE). Il était fils de Pâris Montmartel, garde du trésor du roi sous Louis XV, en faveur duquel la terre de Brunoy fut érigée en marquisat. Le marquis de Brunoy, possesseur d'une immense fortune, se livra à toutes sortes d'excentricités. Il donna à l'église de Brunoy, simple petit village près de Corbeil, des ciboires en or, des chasubles constellées de diamants ; il organisait de temps en temps de somptueuses processions auxquelles il prenait part ; l'une d'elles, en 1772, lui coûta 500,000 livres. Elle fut suivie d'un banquet donné dans le parc du château à tous les habitants du village, sans compter les invités de Paris. Plus de cinq cents carrosses stationnèrent ce jour-là à la grille du château. Une autre excentricité du marquis de Brunoy fut aussi l'objet des conversations en 1775 ; il voulait faire un pèlerinage en terre sainte, et il avait déjà enrôlé trente comparses pour le suivre. Ce projet fut abandonné. Vers la fin de sa vie, les parents du prodigue marquis prirent le parti de le faire interdire.

* **BRUNSTATT**, ancien bourg de France (Haut-Rhin). — Cédé à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, ce bourg est aujourd'hui compris dans l'Alsace-Lorraine (cercle et à 4 kilom. de Mulhouse) ; 2,382 hab.

* **BRUNSWICK**, ville d'Allemagne, capitale du duché de Brunswick-Volfenbuttel ; 44,000 hab.

* **BRUNSWICK** (Charles-Frédéric-Auguste-Guillaume, duc DE), né à Brunswick en 1804. — Il est mort d'une attaque d'apoplexie à Genève le 19 août 1873. Depuis qu'il avait été expulsé de ses Etats, le duc Charles avait vécu à l'étranger, principalement en Angleterre et en France. Pendant plusieurs années, il habita Londres, où il étala un grand luxe et mena une existence tant soit peu scandaleuse. Dans cette ville, il entra en relation avec Louis Bonaparte, qui devint son compagnon de plaisirs, et ils signèrent ensemble un traité par lequel ils s'engageaient mutuellement à se prêter un efficace appui si Louis-Napoléon parvenait à s'emparer de la couronne de France ou si le duc recouvrait ses Etats. En 1836, le duc fit une ascension aérostatique à Londres, avec M[me] Graham. Le 4 mars 1851, il entreprit de traverser la Manche en ballon avec M. Green. Le vent contraire fit avorter cette tentative. Il la renouvela le 31 mars suivant, et cette fois il fut plus heureux. En effet, parti de Hastings avec M. Green, sur le ballon *Victoria*, à une heure de l'après-midi, il toucha terre dans les environs de Boulogne vers six heures du soir. Sous l'Empire, il vint se fixer à Paris. En 1851, il avait acheté près du parc Beaujon un hôtel qu'il fit entourer d'épaisses murailles. Dans son jardin, qu'il peupla de statues bizarres, il fit établir une cascade, des serres, une glacière. Soupçonneux à l'excès, il avait pris les plus grandes précautions pour mettre à l'abri d'un vol les énormes valeurs mobilières qu'il possédait soit en argent, soit en diamants. La grille du jardin se terminait par des chardons tournant sous la main et qui, lorsqu'on les touchait, donnaient, au moyen de fils de fer reliés à des timbres, l'alarme dans l'intérieur de l'hôtel. En outre, il avait enfermé une partie de sa fortune dans un coffre-fort en fer scellé dans la muraille de sa chambre à coucher, ne s'ouvrant qu'au moyen des combinaisons les plus ingénieuses et caché à la vue par une tenture en fer, capitonnée comme le reste de l'appartement. Il ne fut pas moins victime de plusieurs vols, notamment en 1856 et en 1863. Cette dernière année, un nommé Shaw, qu'il avait pris pour domestique, lui vola dans sa cachette pour 8 millions de diamants. Cette affaire eut un grand retentissement. Un procès qu'il eut également en 1863 ne fit pas moins de bruit. Il avait eu à Londres une fille naturelle, Elisabeth-Wilhelmine de Brunswick, qu'il avait fait élever; cette fille avait abjuré le protestantisme et avait épousé le comte de Civry. Devenue mère de huit enfants et à peu près sans ressource, elle demanda une pension alimentaire à son père, qui la lui refusa. La comtesse de Civry porta alors l'affaire devant le tribunal de la Seine, qui condamna le duc à payer cette pension. Grâce à son hôtel peinturluré en rose et en bleu, à sa voiture chocolat, à sa figure fardée, surmontée d'une perruque, à ses excentricités, à ses mauvaises mœurs, le duc de Brunswick était un des personnages les plus connus de Paris. Il quitta cette ville après la chute de Napoléon III et alla habiter Genève. Par son testament, daté du 5 mars 1871, il légua tout ce qu'il possédait à la ville de Genève, à la charge par elle de lui élever, « *ad libitum* des millions de sa succession, » un mausolée copié sur les célèbres tombeaux des Scaliger, place dei Signori, à Vérone. La fortune du duc de Brunswick consistait en 20 millions de valeurs trouvées chez lui, en actions sur les chemins de fer d'Amérique, en son hôtel de la rue Beaujon, à Paris, et en propriétés immobilières qu'il possédait en Allemagne, d'une valeur approximative de 65 millions.

BRUSCA (Jérôme), peintre italien, né à Savone en 1742, mort en 1820. On cite, parmi ses meilleures toiles, *Judith*, au palais Grimaldi ; une *Assomption* et *Sainte Hélène au Calvaire*, dans l'église Notre-Dame-de-la-Vigne, à Gênes.

BRUSOS, fils d'Emathion. Il donna son nom à une partie de la Macédoine nommée Brusis.

BRUSTHEIM (Jean DE), religieux franciscain et chronologiste flamand du XVI[e] siècle. On a de lui : *Res gestæ episcoporum Leodiensium et ducum Brabantiæ, a temporibus S. Materni ad annum* 1505.

BRUTAGE s. m. (bru-ta-je — rad. *brut*). Dégrossissage du diamant, opération qu'on appelle aussi *ébauche*.

BRUTES s. f. pl. (bru-te). Mamm. Groupe de mammifères, créé par Linné, et comprenant les espèces à doigts onguiculés et dépourvues d'incisives, comme les morses, les éléphants, les bradypes. ‖ D'après Blainville, Famille de mammifères ongulogrades, comprenant le tapir, le damou et le rhinocéros.

BRUTOLIQUE adj. (bru-to-li-ke — rad. *brutolé*). Qui contient de la bière.

Brutus (MARCUS), tableau de David. V. MARCUS BRUTUS, au tome X du *Grand Dictionnaire*, page 1152.

BRUXANELLI s. m. (bru-ksa-nèl-li). Bot. Arbre indéterminé de l'Inde.

* **BRUXELLES**, capitale de la Belgique et ch.-l. de la province de Brabant. Elle compte, en y comprenant huit communes qui forment ses faubourgs, 314,000 hab.

* **BRUYÈRES**, ville de France (Vosges), ch.-l. de cant., arrond. et à 27 kilom. d'Epinal; pop. aggl., 2,171 hab. — pop. tot., 2,428 hab. La ville est bâtie dans une position charmante et entourée de trois côtés par des collines boisées. Commerce de toiles, bétail, fromages, œufs et beurre; féculeries, teintureries, brasseries, tissage à la main et fabrique de coutellerie. Bruyères est une des plus anciennes localités de cette région ; son château fort existait déjà au VI[e] siècle. Elle fut saccagée en 1342 par les troupes de l'évêque de Metz, occupée par les Bourguignons en 1475 et prise par les Suédois en 1635. En 1745, 1775 et 1822, elle fut ravagée par l'incendie ; enfin, elle éprouva un tremblement de terre en 1757.

Bruyères (REDOUTE DES **Hautes-**). V. HAUTES-BRUYÈRES, dans ce *Supplément*.

* **BRUZ**, bourg de France (Ille-et-Vilaine), cant., arrond. et à 10 kilom. de Rennes par le chemin de fer; pop. aggl., 315 hab. — pop. tot., 2,836 hab. Dans les environs, près du confluent de la Vilaine et du Meu, château de Blossac.

* **BRY** s. m. — Nom donné, dans la Charente-Inférieure, à l'argile qu'on emploie pour construire des digues.

Bry (COMBAT DU **Petit-**), livré aux troupes allemandes par les troupes de la garnison de Paris, le 30 novembre 1870. V. PARIS (sièges de), au tome XII du *Grand Dictionnaire*, page 270.

BRYA s. m. (bri-a). Bot. Arbrisseau de Saint-Domingue.

BRYCE s. m. (bri-se). Espèce de papillon.

BRYGES, ancien peuple de race kymro-thrace. Les Bryges quittèrent la Thrace et passèrent dans l'Asie Mineure, où ils s'établirent dans la contrée appelée de leur nom Phrygie, par une légère altération. Ils faisaient partie de la famille des Brigantes et des Bébryces.

BRYLLA, fille de Minos et mère d'Orion, qu'elle eut de Neptune.

BRYNTESSON (Magnus), sénateur suédois, qui se fit proclamer roi en 1519. Il fut vaincu par Gustave Wasa et décapité en 1529.

BRYOÏDINE s. f. (bri-o-i-di-ne — du gr. *bruon*, mousse). Chim. Substance cristallisable extraite de la résine de l'arbre à brai.

— **Encycl.** La *bryoïdine*, préparée pour la première fois par Baup, s'obtient cristallisée dans l'eau en filaments blancs et soyeux, facilement volatilisables et se volatilisant en aiguilles incolores ; fusible à 135°, très-soluble dans l'eau chaude, l'alcool et l'éther. Sa saveur est âcre et amère.

BRYONITINE s. f. (bri-o-ni-ti-ne — rad. *bryonne*). Chim. Substance cristallisable qui se forme en même temps que la bryonine.

BRYOPHTHALME s. m. (bri-o-ftal-me — du gr. *bruô*, je végète ; *ophthalmos*, œil). Bot. Syn. de MONÉSIE.

BRYTOLÉ et **BRYTOLIQUE**. Syn. de BRUTOLE et BRUTOLIQUE.

BUBALINE s. f. (bu-ba-li-ne). Bot. Syn. de BURCHELLIE.

BUBALORNIS s. m. (bu-ba-lor-niss — du gr. *boubalos*, bubale ; *ornis*, oiseau). Ornith. Syn. de TISSERIN.

BUBASTITES, nom donné à la 22[e] dynastie des rois d'Egypte.

BUBO, ancienne ville de l'Asie Mineure, dans la Cabalie (Anatolie). Elle fit partie, comme Cibyre, de la ligue dite des Quatre villes et fut attribuée à la Syrie lors du démembrement de cette ligue, l'an de Rome 670.

BUBONA, déesse protectrice des bœufs et des vaches, chez les Romains.

BUBONALGIE s. f. (bu-bo-nal-jî — du gr. *boubôn*, aine ; *algos*, douleur). Pathol. Douleur qu'on ressent dans l'aine.

BUBONOÏDE adj. (bu-bo-no-i-de — de *bubon*, et du gr. *eidos*, apparence). Qui a l'apparence d'un bubon.

BUBROMA s. m. (bu-bro-ma — du gr. *bous*, bœuf ; *brôma*, nourriture). Bot. Syn. de GUAZUMA.

BUBRONE s. m. (bu-bro-ne). Bot. Arbre de la Jamaïque.

* **BUBRY**, village de France (Morbihan), cant. et à 18 kilom. de Plouay, arrond. et à 48 kilom. de Lorient ; pop. aggl., 273 hab. — pop. tot., 3,493 hab.

BUC (Louis-François DU), administrateur français, né à la Martinique en 1779, mort à Paris en 1827. Après avoir servi quelque temps en France avec distinction, il retourna dans son pays, où le parti des planteurs, qui forma le parti de l'opposition, le porta à la présidence de l'assemblée coloniale. Il s'attacha surtout à calmer l'exaltation des passions politiques et y réussit. Il eut ensuite l'habileté de faire accepter par l'Angleterre un traité qui conservait la Martinique à la France, tandis que Saint-Domingue lui échappait. Aussi, en 1814, Louis XVIII lui accorda-t-il le titre d'intendant de la colonie. Il venait d'être nommé par ses compatriotes membre de la Chambre des députés, lorsqu'il mourut.

BUCCELLE s. f. (bu-ksè-le). Entom. Syn. d'AGNATHE.

BUCCINELLE s. f. (bu-ksi-nè-le — dimin. de *buccin*). Moll. Syn. de TURBINELLE.

BUCCO ou **BUKKO** s. m. (buk-ko). Bot. Espèce du genre diosme. ‖ On dit aussi BUCCU ou BUKKU.

BUCCOÏNÉES s. f. pl. (buk-ko-i-né — du lat. *bucco*, barbu). Ornith. Tribu de la famille des buccoïdées, comprenant des espèces asiatiques. ‖ On dit aussi BUCCONINÉES.

BUCCULINE s. f. (buk-ku-li-ne — rad. *buccule*). Bot. Genre de plantes, de la famille des orchidées, tribu des ophrydées, comprenant une seule espèce, qui croît au Cap de Bonne-Espérance.

* **BUCHANAN** (James), ancien président des Etats-Unis. — Il est mort à Lancaster (Pensylvanie) le 1[er] juin 1868.

BUCHER (Urbain-Godefroi), érudit allemand du XVIII[e] siècle. On a de lui : *Description des sources du Danube et du pays de Furstemberg* (Nuremberg, 1720) ; *Histoire naturelle de la Saxe* (Dresde, 1723, in-8°), ouvrage qui est resté inachevé.

BUCHNÉRÉES s. f. pl. (bu-chné-ré — rad. *buchnère*). Bot. Tribu de plantes, de la famille des scrofulariées, ayant pour type le genre buchnère.

BUCHOLTZER (Abraham), écrivain allemand du XVI[e] siècle, ami de Mélanchthon. Après avoir dirigé le collége de Grunberg, en Silésie, il fut successivement pasteur à Sprottau, à Crossen et à Freistadt. On a de lui : *Chronologica Isagoge* (Gorlitz, 1580, in-fol.) ; *Index chronologicus* (Gorlitz, 1585, in-fol.; 5[e] édition, Francfort, 1634, in-8°) ; *Catalogus consulum romanorum* (Gorlitz, 1590, in-8°), réimprimé en 1590 ; *Admonitio ad chronologiæ studiosos de emendatione duarum quæstionum chronologicarum annum nativitatis et tempus ministerii Christi concernentium ; De consolatione decumbentium*, etc. Bucholtzer passe aussi pour avoir pris une grande part à la composition du livre intitulé : *Hypomnemata Ph. Melanchthonis in Evangelia dominicalia*, ouvrage publié par Paul Eber.

BUCHOLZ (Guillaume-Henri-Sébastien), médecin allemand, né à Bernbourg en 1734, mort en 1798. Il exerça son art à Weimar et y devint médecin du grand-duc. Il consacra surtout ses travaux à la médecine légale et à la chimie pharmaceutique. Ses principaux ouvrages sont : *Tractatus de sulphure minerali* (Iéna, 1762, in-4°) ; *Description de l'épidémie de fièvre pétéchiale et miliaire actuellement régnante* (Weimar, 1772, in-8°) ; *Essai sur la médecine légale et son histoire* (Weimar, 1782-1792) ; *Sur le Rheum palmatum*, publié dans le *Nouveau Magasin* de Baldinger ; *Sur les bains de Ruhla* (Eisenach, 1795, in-4°), etc.

BUCHOLZITE s. f. (bu-chol-zi-te). Minér. Disthène du Tyrol et des Etats-Unis, voisin de l'andalousite et de la fibrolithe.

BUCHON (Maximin, dit **Max**), poëte et littérateur français, né à Salins en 1818, mort dans la même ville en 1869. Il fit ses études à Fribourg, puis il s'adonna à la poésie et à la littérature. En 1848, Max Buchon se montra le chaud partisan de la République, dont il s'attacha à propager les idées ; aussi lors du coup d'Etat du 2 décembre 1851, il fut exilé de France et il se retira alors à Berne. De là, il passa en Belgique, puis il revint en France après l'amnistie de 1859. Cet écrivain a cherché ses inspirations dans l'étude des mœurs populaires, et ses œuvres ne manquent ni de charme ni de poésie. Nous citerons de lui : le *Val d'Héry* (1848, in-12) ; le *Fils de l'ex-maire* (1857, in-32) ; *En province, Scènes franc-comtoises, tableaux domestiques et champêtres* (1862, in-16) ; *Salins-les-Bains* (1862, in-12) ; *Noëls et chants populaires de*

la Franche-Comté (1863, in-16); *Contes populaires de l'Allemagne* (1869, in-8°); l'*Avocat Oudet et Max Buchon* (1869, in-12); les *Fromageries franc-comtoises* (1869, in-12), etc. En outre, Max Buchon a traduit de l'allemand : *Poésies allemandes de J.-P. Hebel, T. Kœrner, etc.* (1846, in-12), quelques œuvres de Gotthelf, d'Auerbach, les *Contes populaires* des frères Grimm.

BUCHU s. m. (bu-chu). Nom donné par les habitants du Cap de Bonne-Espérance aux feuilles de certaines plantes du genre diosma, qu'ils emploient comme vulnéraire.

*** BUCHY**, bourg de France (Seine-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. de Rouen; pop. aggl., 720 hab. — pop. tot., 754 hab. Le 3 décembre 1870, un combat assez vif fut livré à Buchy. La légion Mocquart, comptant environ 2,500 hommes, arrêta pendant quatre heures un corps de 40,000 Prussiens qui s'avançaient sur Rouen.

BUCKLAND (Ralph), théologien anglais, né dans le Somerset en 1564, mort en 1611. Il suivit d'abord la carrière du barreau, embrassa le catholicisme et passa à Douai, où il reçut l'ordre de la prêtrise. Il se rendit ensuite à Rome et revint dans sa patrie revêtu des fonctions de missionnaire, qu'il exerça pendant vingt ans. On a de lui : *Vies des saints, traduites de Surius*; *Arguments contre la fréquentation des églises protestantes*; *De la persécution des Vandales*, traduction de l'ouvrage latin de Victor de Vite; *Sept étincelles de l'âme enflammée, avec quatre lamentations composées dans les temps fâcheux de la reine Elisabeth.*

BUCKMINSTER (Joseph-Stevens), prédicateur américain, né en 1784. Il était déjà célèbre lorsqu'une mort prématurée l'emporta en 1812. Outre ses sermons, il a laissé divers ouvrages : *Collection d'hymnes* (1808); les *Avantages de la maladie*, etc.

BUCOLIE (*Bucolium*), ancienne contrée de la basse Egypte, sur la côte de la Méditerranée, voisine de la branche Phatnitique ou Bucolique du Nil et longeant le *Butinus Lacus* (lac Bourlos). C'était une région marécageuse, couverte de fertiles pâturages, dans lesquels paissaient de nombreux troupeaux de bœufs, ce qui lui avait valu son nom. Elle était habitée par des bergers, exerçant au besoin le métier de brigands et très-redoutés de leurs voisins. Les eaux du Nil, lors de ses crues périodiques, inondaient le pays et en faisaient un lac immense, dont le centre avait une grande profondeur et dont les bords étaient des marais fangeux. Sur la surface de ce lac étaient disséminées plusieurs îles, dont quelques-unes, couvertes de cabanes, formaient autant de villages, véritables forteresses inexpugnables, et dans lesquels habitait une partie de la population; le reste passait sa vie dans des barques. Le plus important de ces villages portait le nom de Nichochis et était joint à la terre ferme par un isthme d'environ 100 mètres de longueur sur 10 mètres de largeur. C'est dans ces marais que le roi Amyntas, poursuivi par ses ennemis, trouva un refuge; c'est là aussi, selon toute probabilité, que les Hyksos, vaincus par les pharaons, se réfugièrent et perpétuèrent leur race. D'après les recherches de Quatremère, cette contrée serait la même que celle qui fut connue plus tard sous le nom de Baschmour.

BUCOLION, fils de Laomédon et de Calybé. Il eut de la naïade Abarbarée deux fils, Esèpe et Pédase, qui périrent devant Troie. ‖ Un des fils de Lycaon. ‖ Père de Phialus.

BUCOLUS, père de Sphélus et grand-père d'Iasus, le chef des guerriers d'Athènes au siège de Troie. ‖ Un des fils d'Hippocoon. ‖ Fils d'Hercule et de la Thespiade Marsé.

BUCQUOY, bourg de France (Pas-de-Calais), cant. et à 16 kilom. de Croisilles, arrond. et à 18 kilom. d'Arras; pop. aggl., 1,762 hab. —pop. tot., 2,012 hab.

BUCURAMANGA s. m. (bu-ku-ra-man-ga). Nom donné à une résine fossile trouvée dans les alluvions aurifères de Bucuramanga, dans la Nouvelle-Grenade.

— **Encycl.** La résine de *bucuramanga* contient, d'après l'analyse faite par Boussingault :

Carbone	82,7
Hydrogène.	10,8
Oxygène	6,5
Total	100,0

Elle est jaunâtre, transparente, facilement électrisable, et ressemble beaucoup à l'ambre, mais ne donne pas d'acide succinique par la distillation sèche. Elle brûle sans résidu, est insoluble dans l'alcool, se gonfle dans l'éther et y devient opaque.

BUDA-PESTH ou **BUDE-PESTH**, nom donné à la réunion des deux villes de Bude et de Pesth. Buda-Pesth est aujourd'hui considéré comme la vraie capitale de la Hongrie; il compte 270 000 hab. V. BUDE et PESTH, au *Grand Dictionnaire*.

BUDE s. f. (bu-de). Bot. Syn. de SPERGULAIRE.

BUDÉE (Guillaume), médecin allemand qui s'occupa surtout de recherches historiques. Ses principaux ouvrages sont : *Chronicon quoddam Halberstad episcoporum; Vita Alberti II episcopi Halberstad; [illegible] dynastæ hujus seculi; Familia et patrimonium B. Stephani Halberstad; Chronologiæ centuria prima; Series imperatorum romanorum, etc.*

BUDÉIA ou **BUDÉE** (*qui attelle les taureaux*), surnom de Minerve, à Athènes et dans la Thessalie. ‖ Fille de Lycus, épouse de Clymène et mère d'Erginus. Elle donna son nom à la ville de Budeion, en Thessalie, et elle portait aussi le nom de Buzigé.

*** BUDGET** s. m. — **Encycl.** Le *budget* de 1877, fixé par la loi du 29 décembre 1876, évalue les recettes à 2,737,003,812 francs, et les dépenses à 2,736,247,962 francs. Si l'on compare ce dernier chiffre à celui de 1867, que nous avons donné au tome Ier, on trouve une augmentation considérable, qui s'explique naturellement par les emprunts qu'on a dû faire pour payer les 5 milliards exigés par la Prusse. V. d'ailleurs, pour plus de détails, le mot FRANCE, dans ce *Supplément.*

Nous allons maintenant présenter le tableau des derniers *budgets* pour les principaux Etats, d'après les renseignements fournis par l'*Almanach de Gotha* pour 1877 :

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Recettes, 474,256,998 marcs.
Dépenses, somme égale.
(Le marc vaut 1 fr. 25.)

Grand-duché de Bade, 72,674,304 marcs.
Bavière, 257,360,763 marcs.
Grand-duché d'Oldenbourg, 6,722,812 marcs.
Royaume de Prusse, 651,429,400 marcs.
Royaume de Saxe, 53,856,977 marcs.
Royaume de Wurtemberg, 44,337,267 marcs.

ÉTATS-UNIS DE L'AMÉRIQUE DU NORD.

Recettes, 304,000,000 dollars.
Dépenses, 269,265,000 —

AUTRICHE-HONGRIE.

Recettes, 373,552,342 florins.
Dépenses, 404,156,480 —

BELGIQUE.

Recettes, 250,244,860 francs.
Dépenses, 245,220,640 —

BRÉSIL.

Recettes, 129,550 contos 811 milreis.
Dépenses, 121,022 — 317 —
(1 milreis vaut 2 fr. 81.)

DANEMARK.

Recettes, 48,085,952 couronnes.
Dépenses, 46,695,071 —
(La couronne vaut environ 1 fr. 40.)

ESPAGNE.

Recettes, 544,794,751 pesetas.
Dépenses, 510,535,943 —
(La peseta vaut environ 1 franc.)

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE.

Recettes, 77,131,693 livres sterling.
Dépenses, 76,621,773 —
(La livre sterling vaut 25 francs.)

GRÈCE.

Recettes, 38,826,800 drachmes.
Dépenses, 39,063,841 —

ITALIE.

Recettes, 1,321,142,386 francs.
Dépenses, 1,318,612,252 —

MEXIQUE.

Recettes, 23,807,671 dollars.
Dépenses, 24,891,522 —

PAYS-BAS OU HOLLANDE.

Recettes, 103,710,675 florins.
Dépenses, 114,349,675 —

PORTUGAL.

Recettes, 24,059 contos 981 milreis.
Dépenses, 25,062 — 727 —

RUSSIE.

Recettes, 570,138,308 roubles.
Dépenses, 570,052,138 —

SUÈDE.

Recettes, 78,258,000 couronnes.
Dépenses, 78,258,000 —
(La couronne vaut 1 fr. 39.)

NORVÈGE.

Recettes, 41,386,500 couronnes.
Dépenses, 39,091,500 —

SUISSE.

Recettes, 41,487,400 francs.
Dépenses, 42,622,000 —

TURQUIE.

Recettes, 4,776,588 bourses.
Dépenses, 5,785,819 —
(La bourse vaut 112 fr. 50.)

ÉGYPTE.

Recettes, 2,108,493 bourses.
Dépenses, 2,105,295 —
(La bourse vaut 130 francs.)

BUDGÉTAIREMENT adv. (bu-djé-te-re-man — rad. *budget*). Au point de vue du budget.

*** BUDWEISS**, ville de l'Autriche-Hongrie (Bohême), sur la Moldau; 19,200 hab.

BUE s. f. (bû). Petite cruche à large ventre.

BUEIL (Jean IV DE), guerrier français, né en Touraine en 1346, mort en 1415. Il fut grand maître des arbalétriers de France, sénéchal de Touraine et [illegible] lieutenant général du roi dans plusieurs provinces du Midi. Il accompagna le duc d'Anjou dans son expédition de Naples. Revenu en France, il gagna la bataille de Lusignan et acquit une telle renommée que Du Guesclin voulut combattre sous sa bannière. Jean de Bueil fut tué à la funeste bataille d'Azincourt.

BUÉNINE s. f. (bu-é-ni-ne). Chim. Résine extraite par Büchner de l'écorce d'une espèce de buène.

BUENO DA SYLVA (Bartholomeu), célèbre explorateur brésilien du XVIIe siècle. La hardiesse de ses expéditions le fit surnommer **Anhanguera** ou le Grand Diable. C'est à lui qu'on attribue la découverte du pays des Goyaz, vaste région du Brésil dont l'étendue surpasse celle de la France. C'est vers l'an 1680 qu'il partit pour cette lointaine et aventureuse exploration, qui se termina heureusement après d'innombrables fatigues. Il soumit par la ruse la peuplade pacifique des Goyaz, acquit la certitude que leur pays renfermait une grande richesse de matières aurifères et mourut à son retour. Son fils, qui l'avait accompagné, bien qu'il n'eût alors que douze ans, renouvela plus tard son voyage d'exploration, qui n'eut aucun succès; mais il ne se découragea point, et deux autres expéditions successives lui firent trouver la récompense de ses infatigables efforts. Sous ses auspices commencèrent le lavage des sables aurifères et l'exploitation des mines. Malheureusement, il en fut ici comme des pays exploités par les Espagnols dans d'autres contrées de l'Amérique : les Indiens, trop maltraités, se révoltèrent; une partie fut massacrée, l'autre s'expatria, et le pays devint désert, tandis qu'il pouvait devenir pour le Portugal une mine de richesses inépuisable.

*** BUENOS-AYRES**, capitale de la république Argentine, sur la rive droite du Rio de la Plata; 380,000 hab.

*** BUFALINI** (Maurice), médecin et professeur italien. — Il est mort à Florence le 31 mars 1875.

*** BUFFALO**, ville des Etats-Unis (Etat de New-York), sur le Niagara; 117,714 hab.

*** BUFFET** (Louis-Joseph), homme politique français. — En 1868, il parla contre la nouvelle loi sur l'armée. L'année suivante, des élections générales ayant eu lieu, il se présenta dans la 1re circonscription des Vosges, où il n'eut pas de concurrent, et il fut élu député par 23,992 voix. Dans sa circulaire à ses électeurs, il leur annonçait que sa conduite serait dirigée par les principes de liberté qu'il leur exposait six ans auparavant. Dans la Chambre qui venait d'être élue, M. Buffet devint un des chefs de ce tiers parti qui revendiquait l'application du régime parlementaire et qui venait de faire de nombreuses recrues. A cette époque, M. Buffet passait pour un esprit très-libéral. Il était, en outre, très-compétent dans les matières financières. Sans être un orateur remarquable, il avait le débit net, facile et savait se faire écouter, même de la majorité, lorsqu'il réclamait l'économie dans les budgets. En juillet 1869, il fut un des signataires de la fameuse interpellation des 116, demandant au gouvernement « de donner satisfaction aux sentiments du pays en l'associant d'une manière plus efficace à la direction de ses affaires. » Lorsque, le 27 décembre 1869, Napoléon III écrivit à M. Emile Ollivier pour le charger de former un nouveau ministère, M. Buffet se vit désigné pour entrer dans la composition du nouveau cabinet, qui, à la suite de laborieuses négociations, fut constitué le 2 janvier 1870. Il reçut le portefeuille des finances et s'occupa aussitôt d'élaborer le projet de budget de 1871, dans lequel il voulait introduire des économies notables. Un décret sur les admissions temporaires, qu'il signa le 9 janvier, fut l'objet, au Corps législatif, d'une discussion des plus vives, à la suite de laquelle il obtint un vote favorable (1er février). Confiné dans sa spécialité, il s'abstint de prendre part aux discussions orageuses qui eurent lieu sur la politique intérieure. Toutefois, lorsque Napoléon III, à l'instigation de M. Rouher, voulut qu'on soumît à un plébiscite le sénatus-consulte qui modifiait la constitution, M. Buffet ne voulut pas s'associer à cet acte, et il se démit de son portefeuille, en même temps que M. Daru, ministre des affaires étrangères (10 avril 1870). A partir de ce moment jusqu'à la fin de l'Empire, M. Buffet fit peu parler de lui. Rendu à la vie privée après la révolution du 4 septembre, il rentra dans la vie politique après les élections du 8 février 1871 pour l'Assemblée nationale. Nommé député par 36,167 voix, il alla siéger à Bordeaux. M. Thiers, devenu chef du pouvoir exécutif, lui offrit le portefeuille des finances lorsqu'il constitua son premier cabinet, le 19 février; mais M. Buffet refusa, soit qu'il trouvât la tâche écrasante, soit qu'il craignît que, après avoir été ministre sous l'Empire, il ne manquât d'autorité dans la Chambre nouvelle. Lors de la discussion des préliminaires de paix, le 1er mars, il prononça un discours dans lequel il annonça que, comme député des Vosges, il s'abstiendrait de voter. Après la réunion de l'Assemblée à Versailles, M. Buffet siégea au centre droit, [illegible] du gouvernement républicain. En 1871, il vota pour [illegible], la proposition Rivet, [illegible] rétablissement du pouvoir temporel du pape, contre le retour de l'Assemblée à Paris, pour l'installation des ministères à Versailles, etc., et il prononça quelques discours, notamment sur la convention entre la France et l'Allemagne et sur les émissions de la Banque de France. En 1872, M. Buffet se prononça contre le maintien des traités de commerce, pour la proposition Feray contre l'impôt sur les matières premières, contre l'impôt sur les valeurs mobilières, et parla à diverses reprises sur ces questions, au sujet desquelles il fut en dissentiment avec M. Thiers. Ce dissentiment ne fit que s'accentuer et se changea en hostilité déclarée lorsque le chef de l'Etat proposa à l'Assemblée nationale d'organiser le gouvernement de la République; M. Buffet fit partie de la coalition des monarchistes qui essayèrent de le renverser le 29 novembre 1872. Le 7 mars 1873, M. Buffet prononça un discours sur les attributions des pouvoirs publics et défendit l'article de la commission, qui établissait, dit-il, la responsabilité ministérielle approximative.

Le 2 avril suivant, M. Jules Grévy, fatigué de l'inconvenance et des emportements de plusieurs membres de la droite, ayant donné sa démission de président de l'Assemblée nationale, les meneurs de la coalition monarchique choisirent pour le remplacer M. Buffet, qui fut élu, le 4 avril, président par 304 voix, contre 285 données à M. Martel, soutenu par M. Thiers et par les gauches. Cette victoire de la réaction contre la politique modérée soutenue par le président de la République vint encore enflammer l'ardeur des coalisés. Armés de toutes pièces pour le combat, ils se mirent à préparer la campagne qui devait leur donner le pouvoir et jeter une si profonde perturbation dans le pays. Bien que n'ayant qu'un talent très-secondaire et des vues très-courtes, M. Buffet se vit placé par les circonstances tout à fait en vue et au premier plan. Par lui désormais la droite prenait la direction des débats de l'Assemblée, et elle allait pouvoir réaliser la seule partie de ses projets qui fût réalisable, l'établissement d'un gouvernement de combat contre la République et toutes les libertés. Le 20 mai, à l'ouverture de la session, M. Buffet fut réélu président. A ce titre, il dirigea les débats pendant la mémorable lutte parlementaire du 23 et du 24 mai 1873, qui se termina par l'adoption de l'ordre du jour motivé de M. Ernoul et la démission de M. Thiers. Le soir même du 24 mai, la majorité, à l'instigation de la commission qui avait préparé le plan de campagne contre M. Thiers, et qui était dirigée par MM. de Broglie et Changarnier, nommait le maréchal de Mac-Mahon président de la République par 390 voix, et M. Buffet, à la tête du bureau de la Chambre, se rendait immédiatement auprès du maréchal et obtenait son acquiescement. « Votre responsabilité, lui dit-il, serait, par votre refus de répondre à l'attente du pays, d'une extrême gravité. Vous ne pouvez refuser, par votre acceptation, de sauver le pays, comme vous n'avez jamais hésité à lui donner votre sang sur les champs de bataille. » Le même jour, après le vote de la majorité contre M. Thiers et la démission de ce dernier, M. Buffet se leva et eut la singulière idée de vouloir se faire l'interprète des regrets de la Chambre sur la détermination que venait de prendre l'illustre homme d'Etat. Nul n'ignorait qu'il avait pris une part active au renversement de M. Thiers; aussi, dès les premiers mots qu'il prononça, des clameurs indignées s'élevèrent de tous les rangs des gauches, et il ne put achever son discours. Sous le gouvernement dit « de l'ordre moral, » M. Buffet continua à présider l'Assemblée, montrant envers la gauche une attitude hostile et se laissant aller jusqu'à traiter un jour d'absurde le discours d'un des membres de la minorité, dont il ne sut jamais faire respecter les droits. Aussi fervent clérical qu'ardent réactionnaire, le président de l'Assemblée tint à honneur d'assister à quelques-uns de ces pèlerinages qui firent croire un instant à l'Europe que la France marchait vers une irrémédiable décadence.

Lorsqu'une partie de la majorité, après avoir vainement essayé de restaurer la monarchie, comprit la nécessité de donner au pays un peu de sécurité en reprenant le programme que M. Thiers lui avait présenté en 1873 comme seul praticable, M. Buffet finit par se ranger du côté de ceux qui résolurent de constituer les pouvoirs publics et qui acceptèrent la constitution du 25 février 1875. Ce fut grâce à cette attitude qu'il se vit appelé à former le premier ministère chargé d'appliquer les lois constitutionnelles, en vertu desquelles la République était devenue le régime légal de la France. L'enfantement du cabinet fut des plus laborieux. Enfin, le 10 mars 1875, M. Buffet reçut, avec le ministère de l'intérieur, la vice-présidence du conseil, dans lequel M. Dufaure prit le portefeuille de la justice.

En assumant la tâche de mettre en pratique les institutions républicaines, il était assez naturel de croire que le chef du cabinet se pénétrerait des devoirs que cette noble tâche lui imposait; on pouvait penser que, après avoir vu l'abandon de la politique de réaction [illegible] combat, [illegible] par le pays.

Ceux qui croyaient à la conversion libérale de M. Buffet se faisaient la plus profonde illusion, et le premier ministre ne tarda pas à les désabuser. Dans la déclaration-programme qu'il lut à l'Assemblée le 12 mars, M. Buffet se mit à rééditer les formules creuses et usées du gouvernement de combat contre « les passions subversives; » il fit l'éloge de « l'administration intelligente et dévouée » de l'ordre moral, s'empressa de rassurer les bonapartistes, demanda le maintien de l'état de siége, de la loi sur les maires, etc. M. Buffet continua, en effet, les détestables errements du 24 mai et des pires ennemis de la République. Il maintint les fonctionnaires qui s'étaient rendus le plus justement odieux, en déclarant qu'il ne pouvait les blâmer de leur déférence aux ordres de ses prédécesseurs, qu'ils méritaient sa confiance et qu'il les défendrait énergiquement. Le 15 juillet 1875, le gouvernement ayant été interpellé sur la conduite qu'il se proposait de tenir à l'égard des bonapartistes, dont les audacieuses menées et l'active propagande pour renverser la République avaient été mises à jour par le rapport Savary et par la publication des pièces de l'enquête faite au sujet de l'élection de la Nièvre, M. Buffet, ministre de la République, ne trouva rien de mieux à répondre que d'accuser le parti républicain avancé, d'excuser la conduite du préfet de police à l'égard des bonapartistes, de rappeler qu'il avait été un ministre loyal de l'Empire, et de faire cette déclaration étourdissante : « Aujourd'hui, quand on rencontre un homme qui a le sentiment de l'autorité, on lui dit : « Vous êtes un bonapartiste! » Après ce langage, il n'était plus possible de se faire illusion sur les véritables tendances du chef du cabinet. Cet homme, qui jadis se disait libéral, était devenu l'incarnation même de la réaction, et de la réaction sous sa forme la plus odieuse, celle qui rappelait le despotisme impérial. Appelé, le 26 juillet, à faire connaître l'opinion du gouvernement sur la levée de l'état de siége, M. Buffet prit plaisir, selon son habitude, à accentuer encore, par la forme et le ton revêche et acerbe de ses déclarations, le côté roide et anguleux de sa pensée. « L'état de siége, dit-il, est absolument nécessaire au gouvernement en ce moment, et, pour moi, je n'y renoncerai pas tant qu'une loi sur la presse ne sera pas votée, car c'est surtout contre la presse que cette arme peut être utile. Le vote d'une loi sur la presse ne suffirait pas en ce qui concerne les départements de la Seine, des Bouches-du-Rhône et du Rhône. Le gouvernement aimerait mieux certainement avoir un régime uniforme partout; mais, en attendant cet état de choses, il lui semble préférable d'avoir un régime exceptionnel dans quarante départements, plutôt que de n'avoir nulle part un moyen efficace de répression. » M. Pascal Duprat lui ayant fait observer que les généraux excédaient leurs pouvoirs en interdisant à l'avance la publication des journaux, le ministre lui répondit par cette phrase, qui peint l'homme sur le vif : « L'autorité militaire pourrait toujours supprimer le journal le lendemain de sa publication; il est donc beaucoup plus simple de le supprimer la veille. » Quant à la loi sur la presse, il eut soin d'annoncer qu'elle était indéfiniment ajournée. Ainsi, aux yeux de M. Buffet, pour gouverner la France, qui jamais n'avait été plus calme, il n'y avait qu'un seul régime possible, celui de la compression et de l'état de siége. Dans son horreur de toute manifestation libre, dans son goût pour l'étouffement, ce politique, aussi borné qu'irascible, se prononça pour qu'on interdît la présence des candidats dans les réunions électorales pour le Sénat, oubliant que, en 1848, il s'était prononcé pour la liberté des réunions publiques (27 juillet). Dans cette même séance, avec ce ton de défi haineux qui lui est habituel, il répondit à quelques paroles de M. Christophle en repoussant de la façon la plus injurieuse toute idée d'alliance avec le centre gauche; il en fut récompensé par les applaudissements des bonapartistes, surtout lorsque, s'adressant au parti libéral, il dit : « Je n'étais pas votre allié avant d'être au pouvoir, et je ne le deviendrai pas quand je l'aurai quitté. » Il devenait évident pour tous que M. Buffet prenait carrément son point d'appui dans le parti de l'appel au peuple. Sa présence à la tête du pouvoir devenait désormais un péril pour la France, qui le comprit. Le ministre qui, en pleine Chambre, avait prétendu ne point avoir eu le temps de lire les rapports écrasants de la commission d'enquête sur l'élection bonapartiste de la Nièvre déclara en plein conseil des ministres que les bonapartistes étaient « l'avant-garde du parti conservateur. » A la même époque, il prit la défense du préfet Ducros, au sujet de la pièce fausse de l'agent de police Bouvier, pièce qui avait servi de principale base d'accusation dans un procès intenté à la [illegible]. Dans un discours prononcé le [illegible] décembre, au sujet de l'organisation municipale, il s'attacha à justifier la nomination des maires pris en dehors des conseils municipaux, et déclara, au sujet des élections, que le gouvernement avait le droit de faire connaître ses préférences et de les soutenir. Le 26 novembre, il combattit le scrutin de liste et défendit avec ardeur le scrutin par circonscription, qui, d'après lui, devait être favorable au parti conservateur, c'est-à-dire à la réaction. Au mois de décembre, lors des élections des sénateurs inamovibles par l'Assemblée, M. Buffet fut porté sur la liste de la droite; mais il échoua, et, après quelques tours de scrutin, il déclara ne plus se présenter. Le 24 et le 29 du même mois, il prononça deux discours au sujet du projet de loi sur la répression des délits de presse et sur la demande de lever l'état de siége. Répondant à un magnifique discours de M. Challemel-Lacour, M. Buffet se laissa emporter par une colère fébrile, l'état de siége étant pour lui la forme naturelle et nécessaire du gouvernement. Au mois de janvier 1876, il essaya, mais sans y réussir, de faire sortir M. Léon Say du ministère. Ce même mois, il posa sa candidature au Sénat dans les Vosges, son département natal, mais il échoua complétement (30 janvier). Aux élections pour la Chambre des députés (20 février), M. Buffet se porta candidat dans quatre départements; mais telle était son impopularité et le sentiment de réprobation qu'inspirait sa politique était si général, qu'il ne fut nommé nulle part. Le pays, pouvant enfin manifester sa volonté, envoyait à la Chambre une énorme majorité de républicains. Devant cette imposante manifestation de l'opinion publique, il ne restait plus à M. Buffet qu'à donner sa démission de ministre de l'intérieur et de vice-président du conseil (23 février 1876). Jamais la chute d'un ministre n'avait été accueillie avec une joie plus intense. Depuis quatre mois, il était rentré dans la vie privée, lorsque la majorité réactionnaire du Sénat, ayant été appelée à nommer un sénateur à vie en remplacement de M. Ricard, lui choisit pour successeur, le 16 juin 1876, M. Buffet, qui obtint 144 voix, contre 141 données à M. Renouard. Rendu à la vie publique, M. Buffet alla siéger parmi les membres de la droite cléricale et prononça, le 10 août, un discours contre la loi des maires. Depuis lors, il est devenu au Sénat un des chefs des partis monarchiques et bonapartiste coalisés.

BUFFETI (Louis-Joseph), peintre italien de la fin du XVIII^e siècle. Il était Véronais, mais c'est dans les églises de Vicence qu'on trouve la plupart de ses tableaux : la *Vierge*, aux Carmes déchausses; *Sainte Anne et saint Joachim*, à Saint-Philippe; les *Cinq saints*, à Saint-Eleuthère; le *Père Gregorio Barbarigo*, à Saint-Marcel; un *Calvaire*, à Sainte-Marie-Madeleine.

BUGATTI (Gaetano), érudit italien, né à Milan en 1745, mort en 1816. Il fut nommé directeur de la bibliothèque Ambrosienne, et, dès lors, bien que son goût dominant le portât vers les mathématiques, il se consacra tout entier à l'exploration des trésors manuscrits que renferme cette inappréciable collection. Outre de savantes notes sur le texte des *Psaumes* et la traduction en latin d'un manuscrit syrien renfermant le livre de *Daniel*, on lui doit : *Mémoires historiques et critiques sur les reliques et le culte de saint Cesse, martyr* (Milan, 1782, in-4°, avec fig.). On trouve dans ces *Mémoires* de fort curieux documents sur les antiquités ecclésiastiques de Milan.

BUGEAT, bourg de France (Corrèze), ch.-l. de cant., arrond. et à 39 kilom. d'Ussel; pop. aggl., 317 hab. — pop. tot., 986 hab.

BUGLIONI (Benedetto), sculpteur florentin du XV^e siècle. Ayant appris d'une femme un secret pour le vernissage de la terre cuite, il exécuta un grand nombre de travaux dont, malheureusement, aucun n'est parvenu jusqu'à nous. — Son fils, Santi BUGLIONI, qui vivait dans la première moitié du XVI^e siècle, hérita de ce secret et exécuta en ce genre quelques sculptures. Au témoignage de Vasari, ce fut cet artiste qui fit pour les funérailles de Michel-Ange le buste placé sur son catafalque.

* **BUGUE** (LE), ville de France (Dordogne), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. de Sarlat, sur la rive droite de la Vézère; pop. aggl., 1,616 hab. — pop. tot., 2,903 hab. Le Bugue est « devenu, dit M. Ad. Joanne, grâce à ses facilités de communication, l'entrepôt des vins, des denrées du pays et le centre d'exportation des hauts fourneaux que font mouvoir les ruisseaux des environs. Les truffes des environs du Bugue passent pour les plus délicates du Périgord. »

* **BUHL**, ancien bourg de France (Haut-Rhin. — Cédé à l'Allemagne par le traité du 10 mai 1871, ce bourg fait aujourd'hui partie de l'Alsace-Lorraine (cercle et à 3 kilom. de Guebwiller), 2,319 hab.

* **BUIRONFOSSE**, bourg de France (Aisne), cant. et à 7 kilom. de La Capelle, arrond. et à 17 kilom. de Vervins, dans une vaste plaine; pop. aggl., 1,483 hab. — pop. tot., 2,398 hab.

* **BUIS-LES-BARONNIES** (LE), ville de France (Drôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 33 kilom. de Nyons, sur la rive droite de l'Ouvèze; pop. aggl., 2,056 hab. — pop. tot., 2,343 hab. « Cette ville, dont l'origine est inconnue, dit M. Ad. Joanne, était défendue au moyen âge par des murailles, qui subsistent encore en partie, et par un château fort construit sur le rocher d'Ubrieux. »

BUISSERET ou **BUSSERET** (François), prélat et historien flamand, né à Mons en 1549, mort en 1615. Après avoir été successivement official, archidiacre, doyen et grand vicaire de l'église de Cambrai, il fut nommé évêque de Namur en 1602 et archevêque de Cambrai en 1614. On a de lui : *Histoire d'une religieuse possédée de Mons* (1585); *Histoire du concile provincial de Mons* (1586); *Histoire de sainte Marie d'Oigine* (1608).

BUISSON (Germain), historien français, né à Reims vers 1789, mort en 1849. Après avoir terminé ses études de droit, il entra dans la magistrature; mais, n'ayant pas été compris dans la réorganisation de 1816, il se rendit à Guernesey, puis à Londres, où il donna des leçons de français, et revint plus tard à Guernesey. Il se fixa ensuite à Dinan, où il resta jusqu'à sa mort. Il avait été choisi pour secrétaire du comice agricole de cette ville. On lui doit une traduction, sous le titre suivant, de l'ouvrage anglais de C. Mills : *Histoire du mahométisme, comprenant la vie et le caractère du prophète arabe, une relation succincte des empires fondés par les armes mahométanes, des recherches sur la théologie, la morale, les lois, la littérature et les usages des musulmans, avec un tableau de l'état actuel et de l'étendue de la religion mahométane*. On doit également à cet écrivain des *Mémoires sur le noir animal*, *Sur l'emploi du sel en agriculture*, etc.

BUJACIE s. f. (bu-ja-sî). Bot. Syn. de GLYCINE.

* **BUJALEUF**, bourg et de France (Haute-Vienne), canton et à 14 kilom. d'Eymoutiers, arrond. et à 33 kilom. de Limoges, près de la Maude; pop. aggl., 279 hab. — pop. tot., 2,115 hab.

BUJEAUD (Jérôme), écrivain français, né à Angoulême en 1834. Il se destina d'abord à la médecine; mais son penchant et la nature même de ses études premières le portaient plus particulièrement vers la littérature. Il quitta donc l'école et la clinique et fit paraître deux romans qui obtinrent du succès : *Un drame dans la charmille* (1861) et *Jacquet-Jacques* (1863). Chercheur aussi patient que curieux, il recueillit avec le plus grand soin les chansons populaires des provinces de l'Ouest : Poitou, Saintonge, Aunis et Angoumois, et les réunit en deux volumes qu'il publia avec les airs originaux (1866). En même temps, il rédigeait, de 1863 à 1865, une publication annuelle, conçue dans un esprit excellent, sous le titre d'almanach. L'almanach est à peu près le seul livre que lise le paysan; mais ce livre, il le consulte tous les jours; il l'épelle tous les soirs d'hiver, à la veillée, en présence de ses domestiques et de ses enfants. Il l'apprend par cœur, et tout son monde l'apprend avec lui. La propagande la plus utile peut se faire par l'almanach. Cette vérité avait frappé M. Bujeaud, et les articles qu'il écrivait dans ses almanachs contenaient, dans un langage populaire, des leçons et des enseignements qui n'ont pas été perdus. M. Bujeaud appartient depuis son enfance à l'opinion républicaine, et sous l'Empire même il combattait le bon combat. Amoureux de la Révolution, il l'a étudiée dans tous ses détails, dans toutes ses légendes; il a fait de l'archéologie révolutionnaire, et il s'est attaché principalement aux faits qui se sont passés dans sa province. C'est ainsi qu'il a écrit : la *Charente révolutionnaire*, en collaboration avec son frère, Victor Bujeaud (1867); les *Paysans de la Vendée avant* 1789 (1874). Ses travaux sur la Révolution et ses almanachs de propagande républicaine avaient depuis longtemps appelé l'attention des hommes politiques sur M. Bujeaud, lorsque survint le 4 septembre. M. Bujeaud fut nommé secrétaire du comité de défense de la Vendée, et, au 8 février 1871, il fut porté sur la liste radicale et obtint plus de 10,000 voix. M. Bujeaud a collaboré à l'*Encyclopédie* entreprise en 1869 par la rédaction du *Réveil*, sous la direction de Delescluze, et qui, malheureusement, n'a pas été achevée. Il a donné, en outre, de nombreux articles à différents journaux de l'Ouest, au *Courrier littéraire*, etc. Il rédige aujourd'hui le bulletin bibliographique de la *Lanterne*. M. Bujeaud est membre de la Société des gens de lettres et officier d'académie.

* **BUKAREST, BUCHAREST** ou **BOUCHAREST**, capitale de la Roumanie. — Cette ville compte 250,000 hab. C'est le rendez-vous des ouvriers et des journaliers de tous les pays voisins; on y peut observer les races les plus variées : Roumains de tous les districts de la Moldo-Valachie, Roumains de l'Autriche ou de la Macédoine, Grecs, Albanais, Allemands, Arméniens, Serbes, Bulgares, Tartares Nogaïs, Russes, Tsiganes, Hongrois, Turcs, juifs espagnols, juifs polonais, etc. Beaucoup viennent à Bukarest pour éviter la misère, chercher du travail; mais ils arrivent pour la plupart dans un extrême dénûment, ne trouvent pas à s'occuper et remplissent les hôpitaux dès que la mauvaise saison a fait son apparition.

De loin, la ville a un aspect des plus variés. Toutes les maisons sont peintes et revêtues à l'extérieur de moulures en plâtre et d'une foule d'ornements. De près, l'aspect change. Le climat est si pluvieux que les peintures appliquées sur les façades ne tiennent pas quinze jours dans leur entier; à peine la décoration est-elle achevée que la pluie détrempe la peinture, décolle les moulures par larges places, et les murs apparaissent comme rongés et labourés en tous sens.

Bukarest possède la cour de cassation, une cour d'appel, un tribunal de 1^re instance, une université logée dans un palais magnifique, un musée d'antiquités, un musée de peinture, une bibliothèque de 27,000 volumes, un grand théâtre et deux salles plus petites, 4 Facultés, 3 lycées, 3 colléges, une école normale d'instituteurs, une école secondaire de filles, etc. On a bâti récemment des halles sur le modèle des Halles centrales de Paris; une grande usine à gaz alimente 4,000 becs pour l'éclairage des quartiers principaux. Il y a, en outre, deux gares de chemin de fer d'où partent trois lignes différentes.

BUKKU s. m. (buk-ku). Bot. Arbrisseau du Cap de Bonne-Espérance.

BULATMAI s. m. (bu-la-tmé). Ichthyol. Poisson de la mer Caspienne.

BULBAIRE adj. (bul-bè-re — rad. *bulbe*). Qui concerne les bulbes : *Tissu* BULBAIRE.

BULBOSINE s. f. (bul-bo-zi-ne). Chim. Principe vénéneux retiré des amanites par Boudier; en le mélangeant avec d'autres corps, on forme l'amanitine.

BULÉUS, fils d'Hercule et de la Thespiade Eleuchie.

* **BULGARIE**, province de l'empire ottoman, en Europe. — La Bulgarie a joué un certain rôle pendant la guerre d'Orient. C'est son territoire qui a été le premier envahi par l'armée russe, dont le premier fait d'armes important fut le siége de Silistrie. Ce siége échoua (20 juin 1854), malgré les forces importantes envoyées par la Russie et malgré les tentatives de soulèvement provoquées dans la population bulgare par le général Schilders. Cet échec força la Russie à envahir les Principautés et à déplacer le théâtre de la guerre.

La Bulgarie est, en effet, le boulevard de Constantinople, et de sa possession dépendent les destinées de l'empire ottoman en Europe. C'est ce qui explique la persistance des Russes à en tenter l'occupation, à y provoquer des troubles, à s'y faire appeler par la population, que le gouvernement turc s'aliène de plus en plus par les exactions et les rapines de ses pachas. Cependant les Turcs ne sont pas sans pressentir l'importance politique et stratégique de la Bulgarie; aussi y ont-ils mis en œuvre autant d'éléments de défense que leur incurie proverbiale leur permet d'en entretenir. Par sa situation, la Bulgarie est déjà très-forte; elle a pour défenses naturelles le Danube, puis les Balkans et, entre les deux, le plateau de Schoumla qui, suffisamment armé, serait inexpugnable. Schoumla, sur la route de Silistrie à Constantinople, offre un périmètre si étendu qu'on ne pourrait ni la bloquer ni la bombarder; Silistrie et Routschouk sont deux places de guerre qui, entre les mains de garnisons européennes, seraient presque impossibles à forcer; les Turcs eux-mêmes ont pu se maintenir dans Silistrie, malgré l'imperfection de son armement, ce qui témoigne assez de sa solidité naturelle. Depuis la guerre d'Orient, aucune réparation, aucune amélioration n'ont été apportées à la défense de ces deux places si importantes. Varna, à 80 kilomètres à l'E. de Schoumla, est insuffisamment fortifiée, mais pourrait tenir très-longtemps; Paravadi, entre Varna et Schoumla, est la clef d'une route qui traverse les Balkans. Ces trois villes, avec Sophia et Tirnova, qui occupent les deux extrémités de la ligne, forment la seconde ligne de défense de la Turquie. Sophia a joué un certain rôle dans les guerres de la Turquie avec l'Autriche; cette place forte est située près des fameuses Portes de Trajan et commande un plateau d'un rayon très-étendu.

La Turquie, afin de ne pas trop s'aliéner des populations destinées à lui servir de rempart, soit contre la Russie, soit contre l'Autriche, a toujours traité les Bulgares avec plus de douceur que le reste des populations de l'empire; mais ces adoucissements mêmes sont dérisoires et montrent seulement ce que la Turquie doit être pour les autres, puisque la situation des plus favorisés est si misérable. En 1856, une jeune fille bulgare fut enlevée de force par un pacha en tournée; plainte ayant été portée, le gouverneur de Varna fit étrangler la jeune fille, afin de se débarrasser d'un témoin gênant et commença alors à instruire la cause; le pacha reçut une admonition, et le caporal Moustapha, qui avait exécuté l'enlèvement sur l'ordre de son chef, fut pendu. Les Bulgares durent trouver que cette repression était largement suffisante.

Les Bulgares sont, par excellence, agriculteurs. Quoiqu'ils ne connaissent et ne pratiquent aucun des perfectionnements de l'agriculture moderne, la fertilité du pays est telle qu'ils seraient riches sans les exactions des pachas turcs et des prêtres grecs, sangsues qui leur enlèvent le plus clair de leur subsistance. La Bulgarie produit annuellement pour 325 millions de piastres par ses grains seuls et ses troupeaux; c'est le grenier d'abondance de Constantinople. Sa production industrielle n'est que de 80 millions de piastres. La province est taxée à 70 millions de piastres, c'est-à-dire environ au dixième de sa production totale, ce qui est déjà énorme; mais le système d'impôts adopté en Turquie double toujours et parfois triple ou quadruple le chiffre légal. Les prêtres grecs, installés partout par le gouvernement et qui se sont

abattus sur la Bulgarie comme sur une proie sans défense, enlèvent au misérable agriculteur ce que les pachas et leurs fermiers n'ont pas réussi à lui prendre. Ce fut un malheur pour les Bulgares que d'être restés attachés à l'Église d'Orient. « Abandonnés par l'Occident, dit M. André Lefèvre, sans recevoir des Byzantins aucune culture, ils retombèrent peu à peu dans un état voisin de la barbarie. Leur langue, que Cyrille et Méthode nous avaient fait connaître dans toute sa pureté, s'altéra au point de devenir méconnaissable; le peuple croupit dans la misère et l'ignorance. Lorsque les croisés traversèrent la Bulgarie, ils crurent que les habitants étaient idolâtres et conçurent pour eux une telle horreur que le nom de Bulgare (*boulgre*) devint la plus grossière injure. La situation du pays fut plus triste encore quand il eut été conquis par les Turcs. Les villes n'offrirent plus que des monceaux de ruines; la misère devint effroyable. Cédant aux menaces des envahisseurs, plusieurs des régions occupées par les Bulgares embrassèrent l'islamisme. Tels ont été les ravages exercés par les hordes turques, que quatre siècles entiers se sont écoulés avant que la malheureuse Bulgarie, écrasée dans son sang, ait pu donner signe de vie. Les conquérants asiatiques ont été aidés dans leur tâche par les prêtres grecs du Phanar, qui, sous la protection des Turcs, se sont jetés sur les Bulgares comme un oiseau de proie se jette sur un cadavre. Ces prêtres leur ont extorqué leurs dernières ressources pour enrichir leurs couvents et défrayer leur oisiveté; s'arrogeant le droit d'être seuls à distribuer l'instruction, ils les ont à dessein laissés dans l'ignorance la plus complète. Ainsi est née cette question de l'Église bulgare, que les artifices mêmes de Constantinople ont si longtemps défigurée, au point de réclamer l'assistance de la diplomatie européenne pour forcer les Bulgares à l'obéissance passive. »

C'est en prenant eux-mêmes en main l'instruction publique, par la fondation de nombreuses maisons d'école, que les Bulgares sont peu à peu parvenus, depuis une vingtaine d'années, à relever leur pays. La guerre d'Orient, en mettant les agriculteurs et les commerçants en rapport avec les nations européennes, a puissamment contribué à ce progrès. « Le mal de l'Occident fait le bien de l'Orient, a dit à ce propos Saint-Marc Girardin. Les disettes de l'Europe occidentale, la guerre de 1854, les besoins de nos armées ont singulièrement éveillé les idées et les intérêts de l'Orient. Les détails que donne M. Vretos, dans son livre la *Boulgarie ancienne et moderne*, sur l'accroissement des villes bulgares situées sur les côtes de la mer Noire, montrent les heureux effets de ce contact commercial de l'Orient avec l'Occident. La permission donnée aux Bulgares d'exporter leurs céréales a plus contribué à la prospérité de la Bulgarie et à l'amélioration de la condition des Bulgares que le tanzimat et le hatti-houmayoun. Non que nous soyons disposé à faire bon marché des réformes politiques et sociales que le sultan essaye d'accomplir dans ses États. Elles sont excellentes; mais il faut qu'elles soient réalisées par quelques effets. Or, le commerce avec l'Occident amène nécessairement ces effets salutaires. Les fonctionnaires turcs, qui, autrefois, n'avaient affaire qu'aux rayas bulgares et les pillaient et les rançonnaient sans difficulté, ont maintenant affaire aux Européens. Dès que le Bulgare m'a vendu son blé, ce blé est une propriété européenne; y toucher est une grosse question; le consul intervient, l'ambassadeur réclame et menace. L'idée de la propriété, l'idée du travail libre, l'idée du droit enfin entre bon gré, mal gré dans la tête du Turc, qui ne peut plus prendre ce qui lui convient, et cette idée du droit entre bien plus aisément encore dans la tête du Bulgare, qui se trouve défendu et soulagé. Le tanzimat et le hatti-houmayoun ne sont pas des garanties pour les rayas quand ils sont seuls en face des pachas turcs; mais ce sont des arguments que les consuls européens font valoir en faveur des rayas qui traitent avec leurs nationaux. Chaque acte de commerce entre un Européen et un Bulgare est, pour le Bulgare, une garantie nouvelle. »

Pour ce qui regarde les écoles, ce sont précisément les négociants enrichis dans les transits nécessités par la guerre d'Orient qui en ont pris l'initiative. Malgré la Porte et les prêtres grecs, ils ont formé des instituteurs en envoyant à Vienne, à Prague, à Bukarest, à Braïla des jeunes gens bien doués pour y étudier les éléments des sciences et les rapporter dans leur pays. Peu à peu des écoles se fondèrent dans tous les centres importants et jusque dans les simples villages, et ce qui témoigne assez du déplaisir des Turcs, c'est que, lors de l'insurrection bulgare de 1876, ce sont les écoles que les bachi-bouzoucks ont partout brûlées de préférence; il est juste aussi de dire que presque partout ce sont les instituteurs qui se sont mis à la tête du mouvement insurrectionnel. Non-seulement, avant 1876, la Bulgarie possédait de nombreuses écoles en pleine voie de prospérité et dont quelques-unes réunissaient jusqu'à quatre et cinq cents élèves, mais une Société littéraire a été fondée à Braïla pour centraliser les efforts intellectuels du pays. Des souscriptions, qui se sont élevées à 200,000 francs, ont réussi à l'asseoir sur des bases solides (1871), et elle publie chaque mois un bulletin qui atteste la renaissance des lettres en Bulgarie.

L'insurrection de 1876 et la cruauté avec laquelle les Turcs l'ont réprimée ont momentanément enrayé ce progrès. La Bosnie, l'Herzégovine, la Serbie étaient depuis longtemps soulevées sans que le mouvement se propageât à la Bulgarie, lorsque, en avril 1876, les symptômes alarmants se déclarèrent. Les premiers soulèvements s'opérèrent à Tirnova, Servi, Rahova, Ivradja, Pelina et Zichtor. Les musulmans furent chassés çà et là, quelques-uns périrent. Des bandes d'insurgés s'organisèrent, soulevant tous les villages sur leur passage et mettant en état de défense ceux qui pouvaient résister. Bientôt l'agitation se propagea dans toute la Bulgarie, et les ports ou les places fortes où les Turcs tenaient garnison restèrent seuls dans un calme relatif. D'après les rapports turcs, comme aussi d'après M. Baring, envoyé en Bulgarie par l'Angleterre pour rendre compte des motifs du soulèvement et des atrocités commises, cette agitation révolutionnaire était due à des comités étrangers qui fonctionnaient de longue date et à une poignée d'organisateurs soutenus par la Russie. Le fait est possible; mais il faut dire aussi que ces comités, s'ils existaient, semaient dans un terrain bien préparé. En quelques semaines, l'insurrection avait pris la tournure la plus violente. A Matchin, à Issaktcha, à Baba, à Rossititcha, à Yeni-Keuy, des musulmans furent massacrés sans pitié, et des bandes de Bulgares, sortant de ces villages, allèrent attaquer les centres de population voisins pour en chasser leurs ennemis héréditaires et enlever les troupeaux. Ils n'étaient pour la plupart armés que de bâtons et de faux; à peine quelques-uns avaient-ils de mauvais fusils; aussi furent-ils mis en complète déroute partout où ils rencontrèrent des forces régulières; mais, ce qui est inexcusable, c'est l'horrible cruauté avec laquelle la Turquie abusa de sa victoire facile. La Bulgarie est pour elle d'une telle importance, en cas de guerre, que le gouvernement sentit la position critique où le plaçaient ces soulèvements coïncidant avec ceux de la Serbie et de l'Herzégovine; il résolut d'agir avec la plus grande vigueur pour les étouffer. Fazli-Pacha fut envoyé en Bulgarie avec le 2e corps, et on lui adjoignit des détachements de ces bachi-bouzoucks, si peu solides en ligne rangée contre un ennemi sérieux, comme on l'a bien vu dans la guerre de Crimée, mais si hardis quand il ne s'agit que de brûler des villages, de torturer des paysans inoffensifs pour leur arracher leur or, d'exécuter des vieillards et de violer des femmes. La Turquie lâcha avec une joie cruelle ces irréguliers sur les villages bulgares, et toute l'Europe retentit immédiatement du bruit de leurs hauts faits. A Batak, ville d'environ 6,500 habitants, 5,000 furent massacrés par les bachi-bouzoucks et pas une maison ne fut épargnée par le feu; Prasadom-Dervent, village située au pied des Balkans, fut incendié dans le courant du mois de mai, avec cinquante et un autres villages des districts de Philippopoli et de Salav-Bajardjick; Pérousititza, centre plus important, eut le même sort. Les rapports turcs n'ont évalué qu'à 1,836 personnes le nombre des victimes; c'est un chiffre tout à fait dérisoire, et l'envoyé anglais Baring, peu suspect, car il a plutôt atténué qu'exagéré les faits, admet qu'il faut au moins le décupler. Au chiffre des morts, il faut encore ajouter celui des femmes et des jeunes filles enlevées pour être vendues dans les harems; à Philippopoli, il y eut pendant deux mois un marché où les femmes et les enfants furent mis publiquement à l'encan.

A la fin de juillet 1876, la Bulgarie était pacifiée; il n'y avait plus partout que des ruines, et des milliers de paysans sans asile, sans pain encombraient toutes les prisons et le petit nombre de couvents restés debout, sous la garde des troupes régulières. La Turquie, autant pour prévenir de semblables soulèvements que par crainte de l'Europe, a préparé pour la Bulgarie une constitution nouvelle; des réformes ont commencé à être appliquées, mais elles sont encore trop récentes pour qu'on puisse en préjuger les fruits. Au moment où nous écrivons (août 1877), les Russes, ayant déclaré la guerre à la Porte, occupent en partie la Bulgarie.

*** BULGARIS** (Démétrius), homme politique grec. — En 1865, il fut chargé de former et de présider un nouveau cabinet; mais, au bout de peu de temps, il dut donner sa démission. Au commencement de 1868, M. Bulgaris fut mis à la tête du ministère qui remplaçait le cabinet Coumoundouros. En ce moment, l'insurrection crétoise était dans toute son intensité, et une vive fermentation régnait en Grèce, où l'opinion publique sympathisait avec les insurgés. Les Crétois ayant élu des députés au parlement hellénique, ceux-ci se rendirent à Athènes avec Gustave Flourens. Mais Bulgaris fit arrêter Flourens et renvoyer les députés en Crète. A la suite d'une manifestation devant l'hôtel de l'ambassadeur de Turquie, faite par des volontaires grecs partant pour rejoindre l'insurrection, la Turquie adressa au cabinet Bulgaris un ultimatum (11 décembre 1868), lui enjoignant de ne plus laisser sortir de ses ports aucun navire chargé de vivres, de munitions et de volontaires pour la Crète. Peu après, pour empêcher la guerre d'éclater entre les deux États, une conférence, composée des plénipotentiaires des grandes puissances, se réunissait à Paris, se prononçait contre la Grèce et lui enjoignait de se soumettre aux exigences turques (20 janvier 1869). Bulgaris, dont l'attitude avait été des plus ambiguës et qui avait complètement manqué de décision dans ces circonstances difficiles, dut donner sa démission (2 février 1869). Réélu député, il devint un des chefs de l'opposition. Dans un nouveau cabinet, formé en avril 1870, il prit le portefeuille de la guerre, qu'il garda peu de temps. Le 8 février 1872, Bulgaris reçut de nouveau la présidence du conseil avec le portefeuille des affaires étrangères; mais, dès le mois d'août suivant, il tomba du pouvoir au sujet de la question relative aux mines du Laurium. Le 22 février 1874, il reprit encore une fois la direction des affaires avec la présidence du conseil et le ministère de l'intérieur. Ayant fait dissoudre la Chambre, il eut recours, avec ses collègues, pour obtenir la majorité, à tous les moyens de corruption électorale. Mais la majorité qu'il croyait avoir acquise par de pareils moyens ne tarda pas à se disloquer et une coalition se forma contre lui. Par suite de l'abstention systématique d'un grand nombre de députés, la Chambre, réunie en novembre 1874, n'avait pas voté le budget lorsque la session fut close en février 1875. Le ministère, ne disposant pas d'un nombre suffisant de députés pour avoir la majorité légale, résolut de faire abaisser par les députés dévoués à sa politique le nombre de voix nécessaire pour avoir cette majorité. A la session du mois de mars, les députés ministériels qui se présentèrent validèrent un certain nombre d'élections partielles, ce qui porta leur nombre à 91 députés, et ils votèrent plusieurs projets de loi du gouvernement. Il s'ensuivit une agitation; les membres de l'opposition protestèrent, dans un manifeste, contre ce qu'ils considéraient comme une violation formelle de la constitution. La presse s'associa au mouvement, qui s'accentua encore lorsque plusieurs villes du royaume eurent envoyé des adresses dans le même sens. L'agitation prit une telle intensité que le roi Georges dut demander la démission de M. Bulgaris et de ses collègues et appeler à former un nouveau cabinet M. Trikoupis, un des chefs du parti avancé (8 mai 1875). La chute de M. Bulgaris, dont l'administration avait été déplorable et profondément démoralisatrice, fut accueillie avec la joie la plus vive par l'opinion publique. Un des premiers actes de M. Trikoupis fut de dissoudre la Chambre. La nouvelle Chambre des députés nomma une commission chargée de faire une enquête sur les agissements du cabinet Bulgaris. Cette enquête eut pour résultat de faire passer en jugement, non M. Bulgaris lui-même, mais deux de ses collègues au ministère, MM. Balassopoulo et Nicolopoulo, qui furent condamnés par la haute cour, au mois d'avril 1876, comme convaincus d'avoir trafiqué de quatre sièges archiépiscopaux. Complètement discrédité, M. Bulgaris, selon toute vraisemblance, n'est plus appelé qu'à jouer un rôle très-secondaire dans les affaires de la Grèce.

*** BULGNÉVILLE**, bourg de France (Vosges), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. de Neufchâteau, à l'entrée de la forêt du même nom, pop. aggl., 1,086 hab. — pop. tot., 1,108 hab. Broderies fines, filature de laine et confection de souliers de pacotille; sur son territoire, sources minérales. « Bulgnéville formait originairement, dit M. Ad. Joanne, une baronnie qui, après avoir été possédée par la maison de Beaufremont jusque vers le milieu du XIVe siècle, passa ensuite en différentes mains et fut érigée en marquisat, en 1708, par Léopold, duc de Lorraine. Ce village est surtout célèbre, dans l'histoire de Lorraine, par le combat sanglant qui se livra dans les environs, entre le duc René Ier et le comte Antoine de Vaudemont, qui prétendait au duché de Lorraine comme neveu du duc Charles II, à qui René avait succédé en qualité de gendre. René, battu complètement, malgré un secours que lui avait envoyé le roi de France Charles VII, fut fait prisonnier et retenu cinq ans captif; il conserva cependant son duché jusqu'à son élévation au trône de Sicile. »

BULIS, femme d'Anthes et mère d'Égypius. V. ce dernier mot, au tome VII du *Grand Dictionnaire*.

BULLAIRE adj. (bul-lè-re — rad. *bulle*). Qui ressemble aux vésicules nommées bulles.

BULLA-RA-GANZ s. m. (bul-la-ra-ganz). Ornith. Oiseau de la Nouvelle-Hollande.

BULLER (Charles), homme politique anglais, né à Calcutta en 1806, mort en 1848. Il entra au Parlement n'ayant encore que vingt-deux ans et vota, en 1830, le bill de réforme, bien que la perte de son siège dût être la conséquence de l'adoption. Mais ses électeurs le renvoyèrent à la Chambre, où il défendit constamment les intérêts populaires. Lorsque la mort prématurée vint l'enlever, il était membre du conseil privé de la reine. Buller était tout à la fois un homme politique, un orateur et un écrivain des plus distingués. Plusieurs de ses discours ont été imprimés et il a écrit un grand nombre d'articles de critique dans le *Globe* et différentes revues.

Bulletin français (LE), journal publié par MM. d'Haussonville et Alex. Thomas (1er janvier-13 mai 1852, 16 nos in-8°). Ce fut une des premières et des plus vigoureuses protestations contre le 2 décembre. « Nous voulons protester, au nom de toutes les idées, de tous les droits qui ont été depuis soixante ans le patrimoine de la France, contre un régime qui est le renversement systématique de ces idées et de ces droits sans lesquels la France n'a plus de raison d'être dans le monde... Nous allons répandre la vérité à pleines mains dans cette atmosphère de mensonges dont on couvre la France... Et si profonde est notre confiance dans l'effet de la vérité, que nous nous mettons à l'œuvre aujourd'hui même, 1er janvier 1852, le jour où le prince Louis-Napoléon Bonaparte se décerne à Notre-Dame les honneurs du *Te Deum*, comme s'il avait, lui aussi, gagné sa bataille d'Austerlitz. Il est, hélas! trop vrai que, pour arriver à confisquer la France, il a pu se passer de la gloire de Marengo comme de la gloire d'Austerlitz; et c'est tant pis pour nous, qui avons été pris pour si peu! Mais non! c'est tant mieux plutôt qu'il faut dire, car le charme n'est pas si merveilleux qu'il ne soit facile de le rompre... » C'est à Bruxelles que ces courageux écrivains étaient allés établir leurs batteries; mais ils n'avaient pas tardé à être poursuivis sous la prévention d'avoir offensé et outragé le caractère personnel du prince Louis-Napoléon et d'avoir, en outre, critiqué les actes du prince-président en termes offensants et injurieux. Ce que voyant, et sans même attendre le verdict du jury, qui, du reste, leur fut favorable, ils n'hésitèrent pas à continuer leur publication sous le titre de : le *Nouveau bulletin français*.

BULLIN s. m. (bu-lain). Moll. Genre formé par la réunion des genres physe et ancyle.

BULLY, bourg de France (Pas-de-Calais), cant. et à 8 kilom. de Lens, arrond. et à 15 kilom. de Béthune; pop. aggl., 1,957 hab. — pop. tot., 2,040 hab. Entre Bully et Grenay s'élevait un tilleul de la cime duquel le prince de Condé observait tous les mouvements de l'ennemi pendant la bataille de Lens.

BULOW (Jean DE), gentilhomme et administrateur danois, né en Fionie en 1751, mort en 1828. Il suivit d'abord la carrière militaire, occupa plusieurs charges à la cour et fut nommé, en 1791, administrateur des musées royaux. Deux ans après, il se retira dans ses domaines de Fionie, où il passa le reste de ses jours. Il est surtout connu par les encouragements qu'il prodigua dans sa patrie aux lettres, aux sciences et aux arts. Ses libéralités donnèrent naissance à une foule d'œuvres qui firent l'honneur du Danemark. Il faisait en même temps voyager à ses frais de jeunes savants danois qui se sont depuis illustrés par leurs travaux.

BULOW-CUMMEROW (Ernest DE), publiciste allemand du Mecklembourg-Schwerin, né en 1795, mort en 1851. Il commença à se faire connaître en attaquant dans divers écrits les abus de la bureaucratie. Après les événements de 1848, il se mit à la tête d'une association qui se proposait de défendre la propriété, que personne ne songeait à attaquer, et le peuple désigna cette association sous le nom ironique de « Parlement des hobereaux. » C'est sur cette association que s'appuya en Prusse le parti contre-révolutionnaire. On doit à cet écrivain : le *Système des banques* (1846); les *États européens, d'après leurs relations intérieures et extérieures*; les *Grands établissements généraux de crédit* (1848); la *Révolution, ses fruits* (1850).

*** BULOZ** (François), publiciste français. — Il est mort à Paris le 12 janvier 1877, à la suite d'une longue et douloureuse maladie.

*** BULWER** (sir Edward Lytton-Earle), homme politique et célèbre écrivain anglais. — Il est mort le 18 janvier 1873.

*** BULWER** (Édouard-Robert-Lytton), diplomate et poëte anglais. — Il a été nommé en 1876 vice-roi et gouverneur général des Indes, à la place de lord Northbrook.

BULWER (Rosine WHEELER, lady LYTTON-). V. LYTTON-BULWER, au tome X du *Grand Dictionnaire*.

BUMALDE s. f. (bu-mal-de). Bot. Syn. de STAPHYLIER.

BUNÆA, surnom de Junon, à qui Bunus avait consacré un temple dans Corinthe.

BUNBURYE s. f. (beun-bu-rî). Bot. Genre de plantes, de la famille des asclépiadées, qui croissent au Cap de Bonne-Espérance.

BUNEMANN (Jean-Ludolphe), érudit allemand, directeur de l'école de Hanovre, né en 1687, mort en 1759. La plupart de ses ouvrages sont bibliographiques. Voici les principaux : *De bibliothecis Mindensibus antiquis et novis* (Minden, 1719, in-4°); *Catalogus manuscriptorum, item librorum ab inventa typographia usque ad annum 1560 et post excusorum rarissimorum, pro adsignato pretio venalium apud J.-L. Bunemann* (Leipzig, 1732, in-8°); *Notitia scriptorum editorum atque ineditorum artem typographicam illustrantium* (Hanovre, 1740); *L. Cœlii Lactantii opera omnia cum notis C. Cellarii*, etc.

BUNGALON s. m. (bun-ga-lon). Bot. Arbre des Philippines.

BUNGENER (Félix), pasteur protestant et écrivain français, né à Marseille en 1814. Il appartient à une famille originaire d'Allemagne. Lorsqu'il eut terminé ses études à Marseille, il se rendit à Genève, y suivit les cours de théologie protestante, et, reçu pasteur, il se fixa dans cette ville. M. Bungener se fit bientôt remarquer comme un prédicateur habile et surtout comme un écrivain distingué. On lui doit un assez grand nombre d'ouvrages et de brochures, qui abondent en aperçus nouveaux sur les questions théologiques et en critiques aussi spirituelles que judicieuses sur le catholicisme moderne et sur les écrivains catholiques. Nous citerons de lui : *Deux soirées à l'hôtel de Rambouillet* (1839, in-12); *Un sermon sous Louis XIV* (1844, in-12), souvent réédité; *Trois sermons sous Louis XIV* (1849, 3 vol. in-12); *Histoire du concile de Trente* (1846, 2 vol. in-12), réédité en 1854); *Voltaire et son temps* (1850, 2 vol. in-12); *Julien ou la Fin d'un siècle* (1853, 4 vol. in-12); *Rome à Paris* (1855, in-12); *Christ et le siècle* (1856, in-12); *Rome et la Bible* (1859, in-12); *Rome et le cœur humain* (1861, in-12); *Calvin, sa vie, son œuvre et ses écrits* (1862, in-12); *Lincoln, sa vie, son œuvre et sa mort* (1865, in-12); *Rome à Genève et l'Encyclique* (1865, in-12); *Ce que dit une exposition* (1867, in-32); *Saint Paul, sa vie, son œuvre et ses épîtres* (1867, in-12); le *Christianisme libéral* (1869, in-12); *Pape et concile au XIX^e^ siècle* (1870, in-12); *Rome et le vrai, Etudes sur la littérature catholique contemporaine* (1873, in-12), ouvrage aussi curieux qu'intéressant.

BUNICHUS, un des fils de Pâris et d'Hélène.

BUNIOÏDE adj. (bu-ni-o-i-de — du gr. *bounion*, navet; *eidos*, apparence). Se dit d'une tumeur ayant l'apparence d'un navet.

BUNUS, fils de Mercure et d'Alcidamie. Il fut roi de Corinthe.

* **BUOL-SCHAUENSTEIN** (Charles-Ferdinand, comte DE), diplomate et homme d'Etat autrichien. — Il est mort à Vienne le 28 octobre 1865.

BUONACORSO (Uberti DE), jurisconsulte italien, qui professa la jurisprudence à Parme, sa ville natale, de 1231 à 1236. Il a publié plusieurs ouvrages, aujourd'hui oubliés, dont l'un, ayant pour titre : *De præludiis causarum*, plusieurs fois réimprimé, était orné d'un frontispice qui le qualifiait d'*Aureum et solemne opus*, ce qui ne l'a pas empêché de tomber, comme ses frères, dans la fosse de l'oubli.

BUONAPARTE (Nicolo), auteur dramatique italien du XVI^e^ siècle. V. BONAPARTE, au tome II du *Grand Dictionnaire*.

BUPALE s. m. (bu-pa-le). Entom. Genre de lépidoptères nocturnes, créé pour deux espèces détachées du genre fidonie.

BUPHAGINÉES s. f. pl. (bu-fa-ji-né — rad. *buphage*). Ornith. Tribu de passereaux, de la famille des buphagidées.

BUPHAGUS, Arcadien, fils de Japet et de Thornax. Il rendit les derniers devoirs à Iphiclès, frère d'Hercule, qui mourut chez lui des suites des blessures qu'il avait reçues dans le combat contre les Molionides. Par la suite, Buphagus, ayant voulu attenter à l'honneur de Diane, périt sous les coups de la déesse. Son nom fut donné à une rivière d'Arcadie. ‖ Surnom d'Hercule, de Milon, de Theagène.

BUPHONAS, un des Siciliens qui tentèrent de s'opposer au passage d'Hercule à travers la Sicile, lorsque le héros emmenait les bœufs de Géryon. Il fut tué par Hercule.

BUPHTHALMÉ, ÉE adj. (bu-ftal-mé — rad. *bu-ftal-me*). Qui ressemble à un buphthalme. — s. f. pl. Famille de plantes, ayant pour type le buphthalme.

BURA, fille de Jupiter et d'Hélice. Elle donna son nom à une ville d'Achaïe.

BURAÏCUS, surnom d'Hercule, qui avait un oracle près de Bura, ville d'Achaïe. Ceux qui venaient le consulter priaient d'abord devant sa statue, puis ils jetaient à terre quatre dés, sur les faces desquels étaient tracés des signes hiéroglyphiques, dont l'explication était donnée par un tableau.

BURAT (Amédée), ingénieur et géologue français, né à Paris en 1809. Il se fit recevoir ingénieur et s'adonna particulièrement à l'étude de la géologie et des mines. M. Burat est attaché, comme professeur d'exploitation des mines, à l'Ecole centrale des arts et manufactures. Ce savant distingué est officier de la Légion d'honneur. On lui doit des ouvrages [illegible]. Nous citerons de lui : les *Terrains volcaniques* (1833, in-8°); *Traité de géognosie* (1834, 3 vol. in-8°); *Géologie appliquée* (1843, in-8°), dont la 4^e^ édition a paru en 2 vol. in-8° (1858-1859), *Etudes sur les mines* (1845-1846, 2 vol. in-8°), *Etudes sur les gîtes calaminaires et sur l'industrie du zinc en Belgique* (1846, in-8°); *De la houille, traité théorique et pratique* (1851, in-8°); le *Matériel des houillères en France et en Belgique* (1860, in-8°), avec *Supplément* (1865, in-8°), *Situation de l'industrie houillère en 18[illegible]* (1864, in-8°), *Situation de l'industrie houillère en 1864* (1865, in-8°); *Minéralogie appliquée* (1864, in-8°); les *Houillères de la France en 1866* (1867, in-8°), les *Houillères en 1867* (1868, in-8°), les *Houillères en 1869* (1870, in-8°); les *Houillères en 1872* (1872, in-8°); *Cours d'exploitation des mines* (1871, in-8°); *Application de la géologie à l'agriculture* (1872, in-16); *Géologie de la France* (1873, in-8°), etc.

BURAT DE GURGY (Edmond), écrivain français, né en 1810, mort en 1840. Il a écrit des drames et des romans, entre autres *Paillasse, épisode de carnaval* (Paris, 1834, 1 vol. in-8°). C'est un livre rempli de détails licencieux.

BURATTI (Girolamo), peintre italien du XVII^e^ siècle, de l'école florentine. Son meilleur tableau est celui de la *Crèche*, que l'on voit à l'église de la Charité, à Ascoli.

BURDY (Henri-Hippolyte), graveur français, né à Grenoble en 1833. Il commença en 1850 à étudier la gravure et se mit peu après à graver sur coquillages. Un camée de ce genre, reproduisant les *Funérailles de Phocion*, d'après Poussin, et qu'il exécuta en 1855, attestait en lui, dès cette époque, un talent réel. Tout en continuant à s'adonner à l'art de la glyptique, M. Burdy prit des leçons du sculpteur Caillouette, puis du graveur en médailles Oudiné, et il suivit les cours de l'Ecole des beaux-arts. En 1863, il remporta un second prix de Rome. Depuis 1865, M. Burdy a exposé aux Salons des médailles, des camées sur pierres fines, etc. Nous citerons de lui : un buste du docteur *Guillaume* (1865); un *Lévrier sur la tombe de son maître* et *Jules César*, médaillon en bronze (1866); le médaillon de *M. Vaubourzeix* (1867); les médaillons de *M. Eugène Guelle* et de *Mlle Marie Lainé* (1870); *M. Guelle*, camée sur cornaline (1872); *Une charge de cuirassiers*, camée sur cornaline; un *Marin du siège de Paris*, statuette en pierre fine (1874), etc. En outre, il a exécuté, avec un rare talent, un grand nombre de camées pour les joailliers en renom de Paris.

* **BUREAU** s. m. — *Bureaux de bienfaisance*. V. de nouveaux détails au mot ASSISTANCE, dans ce *Supplément*.

Bureau d'addresse et de rencontre. Sous ce titre, le père des journalistes français, Théophraste Renaudot, un de ces vifs esprits pour qui le progrès est un besoin, avait créé une des institutions les plus curieuses pour l'histoire morale du XVII^e^ siècle. C'était un centre d'information et de publicité, en même temps qu'une maison de commission et un mont-de-piété, un bureau de bienfaisance, voire une Académie. Renaudot avait fondé le plan de cet établissement, si nouveau pour l'époque, sur « l'autorité d'Aristote et du sieur de Montaigne, et l'avait présenté dès son arrivée à Paris en 1612; mais il n'avait pas fallu moins de dix-huit ans pour le mettre sur pied, et c'est seulement en 1630 qu'il commença à fonctionner. Chacun y pouvait donner et recevoir avis de toutes les nécessités et commodités de la vie et société humaine. On y proposait les questions à résoudre, les querelles à accorder et réconciliations à faire, lorsque aucune des parties ne veut paraître les rechercher. On y apprenait aussi les conditions sous lesquelles on peut accomplir les vœux de religion, tant d'hommes que de filles, et notamment les moindres prix auxquels on peut entrer en chacune d'icelles, etc. » Les registres du Bureau d'addresse étaient ouverts, moyennant une faible rétribution, à tous ceux qui se présentaient. Pour 3 sous on y pouvait faire inscrire toute espèce de demande ou d'offre, et pour la même somme on obtenait un extrait du registre, « duquel le secret était étroitement observé. » Mais Renaudot avait bien vite compris que, pour servir plus utilement les intérêts de ses clients, il devait porter directement à la connaissance du public, à domicile, leurs demandes et leurs offres. Il publia donc de bonne heure une feuille qui n'était en grande partie que la reproduction des registres de son Bureau d'addresse, auquel elle servait d'organe. C'est dans ce Bureau, « à l'enseigne du *Coq*, rue de la Calandre, sortant du Marché-Neuf, » que naquit vers la même époque, en 1631, la *Gazette*, depuis *Gazette de France*, le plus ancien aujourd'hui de tous les journaux du monde. C'est là encore que se rencontrent les premiers germes de la publicité littéraire. Il se tenait, en effet, au Bureau d'addresse une « Académie ouverte à tous les bons esprits, qui y venaient conférer en public de toutes les plus belles matières de physique, des morales, mathématiques et autres disciplines, et laquelle était une des plus belles institutions qu'eût faites Renaudot, au jugement même de plusieurs de ses ennemis. » L'objet de ces conférences était déterminé d'avance et annoncé par la feuille du Bureau, et le résultat en était publié sous le titre de : *Centurie des questions traitées ès conférences du Bureau d'addresse*. Le recueil de ces *Centuries*, au nombre de 335, du 22 août 1633 au 14 juillet 1642, et formant 5 vol. in-4°, a été réimprimé en 1669, sous le titre de : *Recueil général des questions traitées ès conférences du Bureau d'addresse par les plus beaux esprits du temps* (5 vol. in-12). C'est là bien évidemment l'origine des comptes rendus, des recueils de mémoires de nos sociétés savantes.

On comprendra aisément quels services pouvait rendre une institution comme le Bureau d'addresse, à une époque où les moyens de publicité faisaient presque absolument défaut, aussi l'utilité en fut-elle universellement appréciée, et de nombreuses succursales s'élevèrent rapidement sous l'impulsion de Renaudot, qui en fut nommé maître général. Une preuve d'un autre genre de la vogue du Bureau de la rue de la Calandre, c'est qu'on le mit en ballet, ce qui était alors la suprême consécration du succès. Après la mort de Renaudot, le privilège du Bureau de correspondance, d'addresse et de rencontre de toutes les commodités réciproques fut réuni, avec celui de la *Gazette*, au département des affaires étrangères. Séparé ensuite de celui de la feuille officielle, il fut concédé, mais toujours sous l'autorité du ministre des affaires étrangères, ce qui ne laisse pas d'être étrange, à divers particuliers, notamment, par un arrêt du conseil du 12 décembre 1766, à un sieur Jouve, avocat au parlement, agissant au nom d'une compagnie qui s'obligeait à verser un cautionnement de 500,000 livres. L'*Histoire de la Presse* de M. Hatin (t. I^er^, p. 66 et suiv., et t. II, p. 56 et suiv.) fournit de très-amples et très-curieux détails sur les bureaux d'adresse et leurs tenants et aboutissants.

Bureau-Véritas. V. VÉRITAS, au tome XV du *Grand Dictionnaire*.

BUREAU (Laurent), prélat français, évêque de Sisteron, mort à Blois en 1504. Il se distingua par son éloquence et par son zèle contre les innovations religieuses. On a de lui un poëme latin, intitulé : *Helias in laudem Eliæ, patriarchæ carmelitarum*. Il avait appartenu à l'ordre des Carmes.

BUREAUMANIE s. f. (bu-ro-ma-nî — de *bureau*, et de *manie*). Manie de tout faire par les bureaux, par des employés de bureau.

* **BURG**, ville de Prusse; 15,000 hab.

BURGÉRIE s. f. (bur-jé-rî). Erpét. Genre créé pour deux espèces de rainettes.

BURGGRAEVE (Adolphe), médecin belge, né à Gand en 1806. Il se fit recevoir docteur en médecine et s'attacha particulièrement à l'étude et à la pratique de la chirurgie. M. Burggraeve a été, pendant de longues années, professeur à la Faculté de médecine de l'université de Gand. Il est chirurgien principal de l'hôpital civil de cette ville. On lui doit de nombreux ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Cours théorique et pratique d'anatomie* (1840, in-8°); *Etudes sur André Vesale* (1841, in-8°); *Anatomie de texture...* (1845, in-8°); *Tableaux synoptiques de clinique chirurgicale* (1850, in-8°); le *Génie de la chirurgie* (1853, in-8°); *Nouvelle macrobiotique* ou l'*Art de prolonger la vie* (1854, in-12); le *Vaccin vengé* (1855, in-8°); le *Choléra indien* (1855, in-8°); *Cours de théorie et de clinique chirurgicales* (1859, in-8°); *Amélioration de l'espèce humaine* (1860, in-12); *Chirurgie théorique et pratique* (1860, in-8°); les *Appareils ouatés* (1860, in-fol.); *Œuvres médico-chirurgicales* (1862, 5 vol. in-8°); le *Livre de tout le monde sur la santé* (1863, in-12); *A la mer* ou *Conseils sur la santé* (1864, in-8°); *Questions sociales* (1864, in-8°); *De l'épizootie actuelle* (1865, in-8°); *Considérations anatomo-physiologico-philosophiques sur les organes pelviens doubles* (1866, in-8°); *Nature et prophylaxie du choléra indien* (1866, in-8°); *Plombage des plaies* (1867, in-8°); *Méthode anatomique* (1866, in-18); *Etudes médico-philosophiques sur Joseph Guislain* (1867, in-8°); *Considérations sur la médecine atomistique* (1868, in-8°); la *Médecine atomistique devant l'Académie de médecine de Belgique* (1869, in-8°); *Médecine atomistique* (1870, in-8°); *De la longévité humaine* (1874, in-12), etc.

BURGLARIE s. f. (bur-gla-rî). Bot. Syn. d'YEUSE.

BURGMAN s. m. (burg-mann — de *burg*, bourg, commune; *man*, homme). Nom donné, dans quelques villes d'Allemagne, aux conseillers de ville qui élisaient le burgrave.

* **BURGMÜLLER** (Frédéric), pianiste et compositeur de musique. — Mort à Beaulieu, commune de Marolles, en 1874. Il est l'auteur de la valse de *Giselle*, qui fit le grand succès du ballet d'Adam, et de quantité de compositions et de valses pour piano, qui ont sauvé plus d'un opéra de l'oubli, tels que le *Juif errant*, le *Carillonneur de Bruges*; sa dernière œuvre a été la *Coupe du roi de Thulé*, fantaisie pour piano (1873).

BURGONDES, peuple de la Germanie. V. BURGUNDES, au t. II du *Grand Dictionnaire*.

BURGONI s. m. (bur-go-ni). Bot. Plante de la Guyane.

* **BURGOS**, ville d'Espagne (Vieille-Castille); 24,000 hab.

* **BURGOYNE** (sir John Fox), général anglais. — Ses héritiers ont publié sa correspondance, dont faisait partie la fameuse lettre que Napoléon III lui avait adressée le 29 octobre 1870. Dans cette lettre, le prisonnier de Wilhelmshœhe avoue à celui qu'il appelle « le Moltke de l'Angleterre » que « tous nos malheurs provenaient de ce que les Prussiens ont été plus tôt que nous prêts à marcher, » il parle des considérations politiques qui le forcèrent « d'entreprendre la marche la plus imprudente et la moins justifiable au point de vue stratégique, marche qui aboutit au désastre de Sedan. » Sir John Fox, baron Burgoyne, est mort le 8 octobre 1871.

BURGSDORFIE s. f. (burg-sdor-fî — de *Burgsdorf*, nom d'homme). Bot. Genre de plantes.

BURGUY (Georges-Frédéric), philologue et littérateur français, né à Montbéliard en 1823, mort à Berlin en 1866. Il s'adonna à des études de grammaire et de linguistique, se livra à l'enseignement, puis se rendit à Berlin, où il devint professeur de langue française à l'école de marine de cette ville. On lui doit quelques ouvrages, dont l'un est très-estimé. C'est une *Grammaire de la langue d'oïl* ou *Grammaire des dialectes français aux XII^e^ et XIII^e^ siècles, suivie d'un glossaire de tous les mots de l'ancienne langue qui se trouvent dans l'ouvrage* (Berlin, 1853-1866, 3 vol. in-8°), réédité en 1869-1870. Citons encore de lui : *Recueil de dialogues* (1859, in-12); *Morceaux de thèmes allemands pour traduire en français* (1865, in-12) et la *France littéraire*, en collaboration avec Herrig.

BURHINE s. m. (bu-ri-ne — du gr. *bous*, bœuf; *rhin*, nez). Ornith. Genre détaché du genre œdicnème.

* **BURIE**, bourg de France (Charente-Inférieure), ch.-l. de canton, arrond. et à 17 kilom. de Saintes, sur un ruisseau; pop. aggl., 548 hab. — pop. tot., 1,634 hab. — Sur son territoire existe un tumulus dit la *Motte à Corsin*.

BURINEUR s. m. (bu-ri-neur — rad. *buriner*). Ouvrier qui emploie le burin; instrument qui remplit l'office de burin.

BURINI (Barbara), peintre italien de la première moitié du XVII^e^ siècle, née à Bologne. On lui doit quelques bons tableaux religieux, entre autres la *Station de la via Crucis*, à San-Giovanni-al-Monte, près de Bologne; mais c'est surtout comme peintre de portrait qu'il se fit une réputation.

* **BURKEL** (Henri), peintre allemand. — Il est mort au mois de juin 1869.

BURLINGAME (Anson), diplomate américain au service de la Chine, né dans l'Etat de New-York en 1822, mort à Saint-Pétersbourg le 23 février 1870. Il habitait avec son père, propriétaire de l'unique auberge du village de Branch, dans le Michigan, et s'occupait, tout jeune encore, de politique. Habitué à se montrer dans les clubs, il acquit rapidement une certaine notoriété, due surtout à la facilité de parole dont il était doué. A l'âge de dix-huit ans, il entra chez un avocat de Détroit, qui lui fit suivre les cours de l'université. Quelques années plus tard, il entra dans l'administration, où il se fit remarquer par son aptitude aux affaires et la finesse de son esprit. On le chargea de plusieurs négociations dont il s'acquitta à merveille, ce qui attira sur lui l'attention des habitants de Boston. Il fut envoyé comme représentant au Sénat par cette ville vers 1850, puis nommé ambassadeur en Autriche par le président Lincoln. Le gouvernement autrichien ayant manifesté quelque dépit de ce choix, Burlingame fut nommé ministre des Etats-Unis en Chine, où il arriva en 1861 et s'installa à Pékin. Le gouvernement chinois eut fréquemment recours à l'intervention du diplomate américain pour aplanir les difficultés incessantes qui s'élevaient entre ses gouverneurs et les négociants étrangers, dont les réclamations étaient appuyées par leurs consuls. Burlingame fut assez heureux pour mener à bien des négociations fréquentes et difficiles et sut, sans engager son pays, user dans l'intérêt de la paix de l'influence que possède en Europe la grande république américaine. Tant de services rendus lui valurent, de la part de la cour de Pékin, des remercîments chaleureux, et enfin on lui proposa, de la part de l'empereur, d'entrer au service de la Chine en qualité d'ambassadeur général auprès des puissances occidentales. Burlingame demanda d'abord aux Etats-Unis l'autorisation d'accepter le poste qu'on lui offrait. On la lui accorda, et, quelque temps après, il était mis à la tête d'une nombreuse ambassade, qu'il devait conduire en Amérique et en Europe pour y conclure des traités de commerce avec une douzaine de puissances.

Burlingame se rendit d'abord aux Etats-Unis, où il fut l'objet d'une véritable ovation, puis en Angleterre, où il arriva en 1868, puis en France et dans les divers Etats de l'Europe où il avait mission de s'arrêter. Il avait entamé d'importantes négociations avec la Russie, lorsqu'il mourut. Son nom est resté un objet de vénération dans les hautes sphères de l'empire du Milieu. Il avait été élevé à la dignité de mandarin de 1^re^ classe et avait été comblé de richesses.

BURMANIA (Etienne), écrivain hollandais du XVII^e^ siècle. Il n'est connu que par un ouvrage intitulé : *De bello anglicano injuste Belgis illato* (1652, in-4°).

BURMANIA (Douwe-Bothnia VAN), astronome hollandais, d'une illustre famille de la Frise, mort en 1726. Il s'attacha surtout à l'étude des phénomènes météorologiques et composa un ouvrage sur ces matières, intitulé : *De methodo ratiocinandi de more cœli dubio* (Louvain, 1713, in-4°). — Un membre de la même famille, Upko BURMANIA, mort en 1615, avait laissé en manuscrit plusieurs ouvrages généalogiques sur la noblesse de Frise.

* **BURNET** (John), graveur et peintre anglais. — Il est mort à Londres en 1868.

* **BURNOUF** (Emile-Louis), littérateur et orientaliste français. — Il était professeur de littérature ancienne à la Faculté des lettres de Nancy, lorsqu'il fut nommé directeur de l'Ecole française d'Athènes, en remplacement de Daveluy, qui venait de mourir (1867). M. Burnouf rendit de grands services à cette école en dirigeant avec un zèle extrême les travaux des élèves et en accomplissant lui-même des fouilles qui ont produit des résultats intéressants. Il fit notamment à Athènes, au bastion d'Odyssée, des fouilles qui ont mis au jour l'antique clepsydre dont l'eau était distribuée dans la ville et les degrés de l'escalier de Pan, l'une des deux antiques montées qui donnaient accès à l'Acropole. Ayant vivement blâmé la convention archéologique passée par le ministère Bulgaris avec l'Allemagne au sujet d'Olympie, il fut représenté comme un ennemi du roi. M. de Gabriac, notre ministre plénipotentiaire à Athènes, fit un rapport à ce sujet au ministère des affaires étrangères. Comme, d'autre part, les opinions républicaines et philosophiques de M. Burnouf n'étaient un secret pour personne, le clérical M. Wallon, ministre de l'instruction publique, saisit avec empressement cette occasion pour donner un successeur à M. Burnouf comme directeur de l'Ecole d'Athènes. Le 19 août 1875, il le nomma professeur de littérature ancienne à la Faculté des lettres de Bordeaux et, quelques jours après, doyen de cette Faculté, bien que M. Burnouf eût refusé ce titre. Ce dernier demanda un congé, reçut un suppléant et vint habiter Paris. Le 4 décembre 1875, M. Emile Burnouf adressa à la *Gironde* une lettre au sujet d'un discours prononcé par le doyen de la Faculté de théologie de Bordeaux, qui avait attaqué les principes les plus avérés de la société moderne. Cette lettre, très-nette, très-vigoureuse et d'une grande indépendance de jugement, attira à son auteur les attaques les plus violentes et les plus grossières de la part de la presse cléricale, et le ministre Wallon lui enleva le titre de doyen de la Faculté des lettres de Bordeaux. Outre les ouvrages que nous avons cités et de nombreux mémoires, on doit à cet éminent philologue : *Histoire de la littérature grecque* (1869, 2 vol. in-8°) ; la *Légende athénienne. Etude de mythologie comparée* (1872, in-8°) ; la *Science des religions* (1872, in-8° et in-12), ouvrage fort remarquable ; l'*Indigo japonais* (1874, in-8°) ; *Annuaire de la Société des études japonaises, chinoises, tartares et indo-chinoises* (1874, in-8°) ; *Annuaire de la Société américaine* (1875, in-8°) ; la *Mythologie des Japonais, d'après le* Koku-si-Ryaker, traduit pour la première fois (1875, in-8°), etc.

* **BURNSIDE** (Ambroise-Everett), général américain de l'armée fédérale. — En 1866, il devint un des administrateurs du chemin de fer de Pensylvanie. Lors de la guerre entre la France et l'Allemagne (1870), le général Burnside se rendit en France au mois de septembre. Il visita le quartier général allemand, puis vint à Paris et remit à M. Jules Favre une lettre de M. de Bismarck. Cette lettre était une réponse faite par l'homme d'Etat prussien à une communication de notre ministre des affaires étrangères, au nom des ministres étrangers qui étaient restés à Paris. Dans un entretien avec M. Jules Favre (1er octobre), le général Burnside lui dit qu'il n'avait aucun caractère officiel, mais que, touché de nos malheurs, il avait voulu chercher, en venant à Paris, un moyen de conciliation. Il ajouta que, bien qu'il n'eût point causé avec M. de Bismarck, il pensait qu'un armistice, pour traiter de la paix, pourrait être accepté. M. Favre lui répondit que le gouvernement était très-décidé à résister, mais qu'il n'était pas moins résolu de souscrire à toute transaction honorable. Le 9 octobre, le général revint à Paris, rapportant la réponse de M. de Bismarck. Le ministre du roi Guillaume considérait un armistice régulier comme impossible. Toutefois, il adoptait l'idée émise par M. Favre de l'élection et de la convocation d'une Assemblée, offrant une trêve de quarante-huit heures, pendant lesquelles on laisserait passer des délégués ou des candidats. Les élections auraient lieu dans les départements occupés, excepté dans l'Alsace-Lorraine. Cette proposition parut trop vague au gouvernement de la Défense nationale. M. Favre remit au général Burnside une note dans laquelle il demandait un armistice de quinze jours, avec ravitaillement pour Paris et l'élection des députés dans tous les départements. Burnside se chargea de remettre cette note à M. de Bismarck et les négociations entamées se rompirent. Quelque temps après, il retourna aux Etats-Unis.

BURRO s. m. (bur-ro). Bot. Arbre d'Afrique.

* **BURSLEM**, ville d'Angleterre, comté de Stafford ; 27,107 hab. Porcelaines et faïences. Mines de fer et de houille en exploitation.

* **BURTON-UPON-TRENT**, ville d'Angleterre, comté à 35 kilom. E. de Stafford, sur la Trent ; 20,378 hab.

* **BURTY** (Philippe), littérateur français. — Il fut en 1867 membre du jury de l'Exposition universelle. Lors de la fondation de la *République française*, il est devenu rédacteur de ce journal pour la partie artistique, et il y fait les comptes rendus des Salons. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Chefs-d'œuvre des arts industriels, Céramique, verrerie et vitraux, émaux, métaux, orfèvrerie, etc.* (1866, in-8°, avec grav.), ouvrage extrêmement intéressant ; les *Emaux cloisonnés anciens et modernes* (1868, in-12) ; *Eaux fortes de Jules de Goncourt, Notice et catalogue de Ph. Burty* (1875, in-fol., avec pl.).

BURY, bourg de France (Oise), cant. et à 2 kilom. de Mouy, arrond. et à 10 kilom. de Clermont, sur la rive gauche du Thérain ; pop. aggl., 1,155 hab. — pop. tot., 2,222 hab. Tissage de la soie et de la laine, fabrication de toiles métalliques et de boutons ; exploitation de carrières. Antiquités celtiques.

* **BURY**, ville d'Angleterre (comté de Lancastre) ; 38,596 hab.

* **BURY SAINT-EDMUND'S**, ville d'Angleterre (comté de Suffolk) ; 14,928 hab.

* **BURZET**, bourg de France (Ardèche), ch.-l. de cant., arrond. et à 33 kilom. de Largentière, sur la rivière de son nom ; pop. aggl., 823 hab. — pop. tot., 2,760 hab.

BUSART s. m. (bu-zar). Vaisseau où l'on mettait du vin.

* **BUSE** s. f. — Art milit. *Buse de gabions*, Réunion d'un certain nombre de gabions traversés par une perche.

BUSÉE (Jean), jésuite et théologien hollandais, né à Nimègue en 1547, mort en 1611 à Mayence, où il professait la théologie depuis plus de vingt ans. Ses principaux ouvrages sont : *Disputatio theologica de jejunio ; De persona Christi ; De descensu Christi ad inferos ; Panarion, sive arca medica adversus animi morbos ; Viridarium christianarum virtutum ; Modus recte meditandi de rebus divinis*, etc.

BUSHMANS, peuple du sud de l'Afrique, qu'on appelle aussi **BOSCHIMANS** et **BOSJESMANS**, et qui se rattache par son origine aux Hottentots. V. BOSJESMANS, au tome II du *Grand Dictionnaire*.

* **BUSIGNY**, bourg de France (Nord), cant. et à 7 kilom. de Clary, arrond. et à 25 kilom. de Cambrai ; pop. aggl., 2,693 hab. — pop. tot., 3,540 hab. — Vestiges gallo-romains. « Les fontaines de Saint-Urbain et du Noir-Trou, dit M. Ad. Joanne, sont le but d'un pèlerinage superstitieux. »

BUSKAGRIUS (Jean-Pierre), savant orientaliste suédois du XVIIIe siècle, né en Dalécarlie, mort en 1692 à Upsal, où il professait la langue hébraïque. On a de lui : *Dissertation sur la nature de la* Massore, en hébreu (Upsal, 1651, in-4°) ; *De usu et necessitate linguarum orientalium* (Upsal, 1654, in-4°) ; *De deorum gentilium origine et cultu* (1655).

BUSMANN (Jean-Eberard), théologien luthérien allemand, né à Verden en 1644, mort en 1692 à Helmstædt, où il professa les langues orientales, puis la théologie. Ses principaux ouvrages sont : *De Scheol Hebræorum ; De antiquis Hebræorum litteris ab Esdra in assyriacas mutatis*. On lui doit aussi une édition de l'ouvrage de Balth. Bonifacio ayant pour titre : *Excerpta de historiæ romanæ scriptoribus*.

BUSNACH (William-Bertrand), auteur dramatique français, né à Paris le 7 mars 1832. Bien que Parisien de naissance et d'esprit, William Busnach est d'origine arabe. Il appartient à la religion juive. C'est au sujet de son grand-père, Michel Busnach, ministre du dey d'Alger, dont l'extradition était demandée à la France par ce souverain, que fut donné à l'ambassadeur de Charles X le fameux coup d'éventail qui amena la guerre et la prise d'Alger. Par sa famille maternelle, William Busnach est le neveu de Fromental Halévy, l'auteur de la *Juive*. Destiné d'abord aux affaires, William Busnach entra à la douane vers 1852 ; mais son intelligence l'entraînait vers la carrière dramatique. Il y débuta en 1855, en composant pour les Bouffes-Parisiens, avec Ludovic Halévy, une pantomime qu'Offenbach se chargea de mettre en musique. Ce petit ouvrage n'eut aucun succès. William Busnach n'aborda sérieusement le théâtre que quelques années plus tard, après avoir définitivement abandonné la carrière des affaires. C'est au théâtre des Folies-Marigny, dont le comédien Montrouge venait de prendre la direction, que fut joué son premier ouvrage, les *Virtuoses du pavé* (19 avril 1864). Il donna ensuite : *C'est pour ce soir* (Bouffes-Parisiens, 25 avril 1865) ; *Cinq par jour* (Folies-Marigny, 27 avril 1865) ; les *Gammes d'Oscar* (même théâtre, 20 mai 1865) ; *Première fraîcheur*, en un acte (Palais Royal, 21 novembre 1869) ; l'*Education d'Ernestine* (Renaissance, 24 avril 1872) ; les *Petits du premier*, en un acte (Bouffes-Parisiens, 3 mars 1865).

Les pièces que William Busnach a faites en collaboration sont très-nombreuses. Parmi les plus connues, nous citerons : avec Clairville, *Paris-Revue*, en quatre actes (Châtelet, 27 décembre 1869) ; *Forte en gueule*, en quatre actes (Château-d'Eau, 22 décembre 1873) ; *Héloïse et Abailard* (Folies-Dramatiques, 17 octobre 1872), un des plus grands succès de ce théâtre ; la *Malle des Indes*, en quatre actes (Château-d'Eau, 12 décembre 1874) ; les *Esprits des Batignolles*, en un acte (Palais-Royal, 20 juin 1873) ; *Ferblande*, en un acte (Variétés, 10 mars 1870) ; *Charbonnier est maître chez lui* (Château-d'Eau, 29 novembre 1874) ; avec Henri Thiéry, les *Voyageurs pour l'Exposition*, en cinq actes (Folies-Dramatiques, 27 mars 1867) ; avec Alexandre Flan, *Bu... qui s'avance*, en trois actes (Folies-Marigny, 15 décembre 1865) ; cette joyeuse revue de l'année eut trois cents représentations ; avec Ludovic Halévy et Offenbach, *Pomme d'api*, en un acte (Renaissance, 4 septembre 1873) ; avec Armand Liorat, la *Liqueur d'or* (Menus-Plaisirs, 11 décembre 1873). Paris jouissait alors des bienfaits de l'état de siége, et l'autorité militaire prononça l'interdiction de cette pièce, qui ne put avoir que neuf représentations. Avec Armand Liorat, Busnach donna également *Kosiki*, en trois actes, musique de Charles Lecocq (Renaissance, 18 octobre 1876) ; avec Octave Gastineau, *Mon mari est à Versailles*, en un acte (Palais-Royal, 31 mars 1876) ; avec Decourcelle, le *Premier tapis* en un acte (Vaudeville, 10 avril 1876) ; avec Henri Meilhac, la *Pénitente*, en un acte (Opéra-Comique, 13 mai 1868) ; avec Edouard Cadol, l'*Affaire est arrangée* (Gymnase, 1er septembre 1867) ; avec Raimond Deslandes, les *Sabots d'Aurore*, en un acte (Gymnase, 21 juin 1866) ; avec le compositeur Marquet, l'*Ours et l'Amateur de jardins*, opérette en un acte (Bouffes-Parisiens, 1er septembre 1869) ; avec Henri Chabrillat, *Dans le mouvement*, en un acte (Folies-Dramatiques, 16 mars 1872) ; avec Victor Bernard, l'*Hirondelle*, en un acte (Palais-Royal, 8 mai 1872) ; le *Fiancé à l'heure* (théâtre Cluny, 24 août 1872) ; avec Siraudin, *Malbrough s'en va-t'en guerre*, en trois actes (Athénée, 13 décembre 1867).

William Busnach a été pendant deux ans directeur de théâtre. Il a fondé en 1867 le théâtre de l'Athénée. C'est sous sa direction que furent jouées les pièces de Lecocq qui commencèrent la réputation de ce compositeur devenu plus tard si populaire : l'*Amour et son carquois*, *Fleur de thé*, etc.

* **BUSQUÉ** adj. — *Portes busquées*, Portes dont les deux vantaux s'appuient l'un contre l'autre en formant un angle.

* **BUSSANG**, bourg de France (Vosges), cant. et à 6 kilom. de Ramonchamp, arrond. et à 38 kilom. de Remiremont, à l'extrémité supérieure de la vallée de la Moselle ; pop. aggl., 703 hab. — pop. tot., 2,115 hab. — Moulins à farine, scieries, fromageries, fabriques d'étrilles et d'objets de serrurerie. Il existait autrefois à Bussang d'importantes exploitations de mines, notamment d'une mine d'argent. Voici, en effet, ce que nous lisons dans la relation d'un voyage fait par Moutaigne en 1580 : « Au partir de là nous suivismes longtemps un très-beau et très-plaisant vallon, costoiant la rivière de Moselle, et vinsmes dîner à Bossan, petit méchant village, le dernier de langage françois, où MM. d'Estissac et de Moutaigne, revêtus de souguenies de toile qu'on leur prêta, allarent voir des mines d'argent que M. de Lorraine a là, bien deux mille pas dans le creux d'une montagne. » De ces exploitations, il ne reste plus que le souvenir, et ce qui donne aujourd'hui quelque importance à Bussang, ce sont ses sources minérales, situées à peu près à 2 kilom. du village. « L'eau de Bussang, dit M. Ad. Joanne, ferrugino-gazeuse, apéritive, tonique, altérante, facilitant la digestion, est d'un usage très-agréable ; elle est limpide, pétillante, très-gazeuse et d'une saveur piquante. On la boit généralement en mangeant et mêlée au vin, dont elle altère un peu la couleur, qui tourne au noir. Elle est recommandée, comme régime, aux personnes d'habitudes sédentaires et à celles dont le système nerveux est facilement irritable. Comme moyen spécialement curatif, on l'applique avec succès aux maladies d'estomac et de foie, aux dérangements d'entrailles, etc. Sur les lieux et comme cure, l'eau de Bussang se boit le matin, à la dose de deux à six verres, soit pure, soit additionnée d'une cuillerée de lait par verre. Elle s'expédie en bouteilles dans toute la France et à l'étranger (plus de 400,000 bouteilles par an). »

* **BUSSIÈRE-BADIL**, bourg de France (Dordogne), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. de Nontron ; pop. aggl., 349 hab. — pop. tot., 1,322 hab. Eglise du XIIIe siècle, classée parmi les monuments historiques.

* **BUSSIÈRE-DUNOISE**, bourg de France (Creuse), cant. et à 5 kilom. de Saint-Vaury, arrond. et à 15 kilom. de Guéret ; pop. aggl., 355 hab. — pop. tot., 2,767 hab.

* **BUSSIÈRE-POITEVINE**, bourg de France (Haute-Vienne), cant. et à 18 kilom. de Mézières, arrond. et à 20 kilom. de Bellac, près de la Gartempe ; pop. aggl., 379 hab. — pop. tot., 2,257 hab.

BUSSIÈRES, bourg de France (Loire), cant. et à 3 kilom. de Néronde, arrond. et à 34 kilom. de Roanne ; pop. aggl., 557 hab. — pop. tot., 2,166 hab.

* **BUSSON** (Charles), peintre français. — En 1866, ce paysagiste de talent reçut la croix de la Légion d'honneur, et obtint une médaille d'or à l'Exposition universelle de 1867. Parmi les tableaux qu'il a exposés depuis cette époque, nous citerons : le *Taillis* (1867), le *Soleil couché* (1868), *Ruines du château de Lavardin* (1869), *Chaussée de l'étang de la mer Rouge* (1870), *Un matin à Venise*, *Venise le soir* (1872), *Parc du château de Sainte-Claire* (1873), *Anciens fossés du château de Lavardin* (1874), *Après la pluie* (1875), *Avant l'orage* (1876), le *Village de Lavardin* (1877).

BUSSON BILLAULT (Julien-Henri BUSSON, dit), homme politique français, né à Joigny (Yonne) en 1823. Il vint étudier le droit à Paris, où il se fit recevoir licencié en 1845 et docteur en 1848. Devenu avocat stagiaire, il prononça en 1849, à l'ouverture de la conférence de l'ordre, un *Discours sur Pothier*, lequel a été publié (1849, in-8°). Il entra en relation avec l'avocat Billault, dont il épousa la fille, et, plus tard, il ajouta le nom de son beau-père au sien. Grâce à ce dernier, M. Busson devint, au commencement de l'Empire, avocat de la liste civile et obtint l'appui de l'administration lorsqu'il se porta candidat au Corps législatif dans l'Ariége en 1854. Ayant été élu député, il fit partie de la majorité qui approuva aveuglément le système de despotisme de l'Empire. Il prit une part active aux débats, fut réélu en 1857, devint rapporteur du budget en 1861 et fut chargé de rapports sur divers projets de loi. Réélu député en 1863 et 1869, commandeur de la Légion d'honneur en 1866, cet homme politique fut appelé par le cabinet Palikao à prendre la présidence du conseil d'Etat le 10 août 1870 ; mais le 4 septembre suivant l'Empire était renversé, et M. Busson-Billault rentrait dans la vie privée.

BUSSY (Charles DE), pseudonyme de Charles Marchal. V. MARCHAL, au tome X du *Grand Dictionnaire*.

BUSTAMENTE DE LA CAMARA (Jean), médecin et naturaliste espagnol du XVIe siècle. On a de lui un traité intitulé : *De reptilibus vere animantibus sacræ Scripturæ libri sex, etc.*, dont Bayle a dit que c'est un livre admirable si l'on s'en rapporte au titre.

BUSTÉRICHUS, ancien dieu des Germains. On voit encore son idole à Sondershausen.

BUSTIE s. f. (bu-stî). Bot. Syn. de BUPHTHALME.

BUTALIS s. m. (bu-ta-liss). Entom. Genre de lépidoptères nocturnes, de la tribu des tinéites, comprenant cinq espèces.

BUTATE s. m. (bu-ta-te). Chim. Sel de l'acide butique.

BUTÈNE s. m. (bu-tè-ne). Chim. Produit obtenu par la décomposition de l'alcool butylique.

BUTENVAL (le comte HIS DE), diplomate et homme politique français, né à Navarre-lez-Evreux en 1809. Il entra dans la diplomatie, devint ministre plénipotentiaire, puis fut nommé conseiller d'Etat et reçut enfin un siége au Sénat. Rendu à la vie privée par la révolution du 4 septembre 1870, le comte de Butenval a employé ses loisirs à publier des études sur des matières économiques et commerciales. Outre des articles insérés dans le *Journal des économistes*, on lui doit les ouvrages suivants : *Précis historique et économique du traité de commerce entre la France et la Grande-Bretagne, signé à Versailles le 26 septembre 1786* (1870, in-8°) ; *De la dîme royale de Vauban et de l'impôt sur le revenu* (1872, in-8°) ; *Un chassé-croisé économique. Le comte de Vergennes en 1786, le comte Granville en 1872* (1872, in-8°), les *Lois de succession jugées d'après leurs effets économiques par les chambres de commerce de France* (1872, in-8°) ; l'*Union de la paix sociale* (1872, in-12) ; *Urgence d'une refonte générale de nos tarifs de douane* (1873, in-8°) ; *Politique économique et négociations commerciales du gouvernement de la République française, pendant les années 1871, 1872 et 1873* (1873, in-8°), ouvrage fort remarquable, dans lequel l'auteur se montre le défenseur habile et convaincu de la liberté commerciale ; *Du futur tarif des douanes en France* (1875, in-8°), etc.

BUTÈS, Athénien, fils de Pallas. Il fut l'un des ambassadeurs envoyés par les Athéniens à Eaque pour demander du secours contre Minos. ‖ Descendant d'Amycus, roi des Bébryces, et renommé au combat du ceste. Il fut vaincu par Darès aux jeux funèbres célébrés en l'honneur d'Hector. ‖ Argien, compagnon de Tlépolème, qu'il accompagna à Rhodes lorsque ce dernier dut quitter Argos ; et quand Tlépolème partit pour la guerre de Troie, il reçut de lui le gouvernement de l'île. ‖ Ecuyer d'Anchise et gouverneur d'Ascagne. Apollon prit sa figure pour détourner Ascagne de se mesurer avec Turnus dans le camp des Troyens. ‖ Teucrien, tué par Camille. (*Enéide*.)

BUTHUS, athlète qui, dit-on, mangeait un bœuf tout entier par jour, et dont le nom servit ensuite à désigner tous les grands mangeurs.

BUTI (Dominique), peintre florentin du XVIe siècle. On voit de lui, à Florence, dans le grand cloître de Sainte-Marie-Nouvelle, une fort belle peinture à fresque : *Saint Dominique portant processionnellement l'image de la Vierge*.

BUTINIE s. f. (bu-ti-nî). Bot. Genre de plantes, de la famille des ombellifères, comprenant une seule espèce, qui croît en Espagne.

BUTIQUE adj. (bu-ti-ke). Chim. Se dit d'un acide extrait du beurre.

— Encycl. Quand on dissout les acides gras du beurre de vache dans l'alcool et qu'on précipite une quantité de plus en plus grande d'acétate de magnésie, le dernier sel précipité est le butate de magnésie. La composition de

l'acide *butique* paraît être la même que celle de l'acide arachidique $C^{20}H^{40}O^2$.

BUTOMON s. m. (bu-to-mon). Nom qu'on donnait aux artisans qui fabriquaient des rubans.

BUTONIC s. m. (bu-to-nik). Bot. Arbre qui croît en Chine.

BUTOPHÉNONE s. f. (bu-to-fé-no-ne). Chim. Acétone mixte qu'on obtient en distillant un mélange intime de butyrate et de benzoate de chaux. Cette acétone renferme les radicaux propyle et phényle; aussi est-elle généralement désignée sous le nom d'acétone phényl-propylique.

Butte des Moulins (HISTOIRE DE LA), par Edouard Fournier. V. MOULINS (histoire de la Butte des).

* **Butte Saint-Roch** ou **Butte des Moulins.**— Cette butte est aujourd'hui presque entièrement détruite. L'avenue qui conduira de la place du Théâtre-Français au Grand Opéra traversera l'emplacement qu'elle occupait.

BUTTURA (Charles-Antonin), médecin français, né à Paris en 1816. Il est fils du littérateur italien Antoine Buttura. M. Charles Buttura étudia la médecine à Paris, où il fut reçu docteur en 1839. S'étant fixé à Cannes, il y est devenu médecin de l'hôpital et médecin des épidémies. Ce praticien distingué est l'auteur de plusieurs ouvrages. Outre sa thèse, *Sur diverses questions de médecine*, on lui doit : *Des fièvres éruptives sans éruption* (1857, in-8°); *Des médecins dans les armées romaines* (1857, in 8°); *l'Hiver dans le Midi* (1864, in-8°); *l'Hiver à Cannes, les bains de mer de la Méditerranée* (1867 in-8°), etc.

BUTUMBO s. m. (bu-ton-bo). Bot. Petit arbre qui croît dans les Indes.

BUTYLATE s. m. (bu-ti-la-te — rad. *butylique*). Chim. Sel obtenu en dissolvant le potassium dans l'alcool butylique.

* **BUTYLE** s. m. — **Encycl.** Chim. Ce nom a été donné à deux corps différents : au radical hypothétique, non isolé, C^4H^9, qui fonctionne dans divers composés butyliques, et au corps que nous avons désigné par ce nom dans le *Grand Dictionnaire*, et dont la formule atomique actuelle est C^8H^{18}. Pour éviter la confusion, M. Wurtz propose de désigner ce dernier corps sous le nom de dibutyle. M. Wurtz lui-même a obtenu le dibutyle en chauffant au bain-marie, en vase clos, pendant plusieurs jours, du potassium et de l'iodure de potasse. Quand on ouvre le récipient, il s'en échappe du butylène, et en continuant à chauffer, on recueille, à l'état liquide, le *butyle* C^8H^{18}. M. Kolbe l'obtient en électrolysant le valérate de potasse.

Le dibutyle est un liquide d'une densité de 0,7057, insoluble dans l'eau, bouillant à 106°. L'acide azotique l'attaque lentement.

* **BUTYLÈNE** s. m. (bu-ti-lè-ne). Chim. V. TÉTRYLÈNE, au tome XV du *Grand Dictionnaire*.

BUTYL-PHOSPHINE s. f. (bu-til-fo-sfi-ne). Chim. Liquide incolore, bouillant à 62°, isomérique avec la diéthyl-phosphine. V. PHOSPHINE, au tome XII du *Grand Dictionnaire*, page 862.

BUTYL-PHOSPHINIQUE adj. (bu-til-fo-sfi-ni-ke). Chim. Se dit d'un acide organique phosphoré qui résulte de l'oxydation de la butyl-phosphine. Cet acide est diatomique et bibasique. V. PHOSPHINE, au tome XII du *Grand Dictionnaire*, page 862.

BUTYRACÉTIQUE adj. (bu-ti-ra-sé-ti-ke — de *butyrique*, et de *acétique*). Chim. Se dit d'un acide extrait des eaux mères ayant servi à la préparation de l'acide tartrique.

— **Encycl.** Cet acide, $C^2H^4O^2,C^4H^8O^2$, a été extrait par Nöllner et décomposé par Nickles en acide butyrique et en acide acétique. On a préparé un assez grand nombre de sels de cet acide : le butyroacétate de potassium, sel déliquescent, cristallisant en tables; le butyroacétate de sodium, également déliquescent, cristallisant en octaèdres; le butyroacétate de chaux, efflorescent, en octaèdres réguliers; le butyroacétate de zinc; le butyroacétate de cuivre, en tables bleu foncé; le butyroacétate de plomb neutre, en choux-fleurs; le butyroacétate de plomb basique, en petits octaèdres; le butyroacétate de mercure, en écailles nacrées; le butyroacétate d'argent, en aiguilles brillantes.

* **BUTYRAL** s. m. (bu-ti-ral). Chim. Corps qui a la même composition que l'aldéhyde butyrique.

— **Encycl.** Ce corps, qui a pour formule C^4H^8O, est un liquide incolore, très-mobile, d'une saveur brûlante, d'une odeur âcre, d'une densité de 0,821, bouillant vers 95°, soluble dans l'alcool et dans l'éther, insoluble dans l'eau. Il est contenu dans l'huile volatile obtenue par la distillation sèche du butyrate de chaux, d'où on l'extrait par rectification.

On connaît trois dérivés chlorés du *butyral* : le *butyral* monochloré C^4H^7ClO, liquide incolore, insoluble dans l'eau, soluble dans l'alcool et dans l'éther, bouillant vers 141°, isomérique avec le chlorure de butyryle; le *butyral* bichloré $C^4H^6Cl^2O$, corps huileux, bouillant vers 100°, le *butyral* tétrachloré $C^4H^4Cl^4O$, liquide visqueux, lourd, insoluble dans l'eau, soluble dans l'alcool et dans l'éther, décomposable par la chaleur.

* **BUTYRATE** s. m. — **Encycl.** Chim. V. BUTYRIQUE, dans ce *Supplément*.

BUTYRIN s. m. (bu-ti-rain — du lat. *butyrum*, beurre). Ichthyol. Sorte de poisson, ainsi nommé à cause de sa couleur.

* **BUTYRIQUE** adj.—**Encycl.** Chim. I. *Acide butyrique*. La formule atomique de l'acide *butyrique* est $C^8H^{14}O^3$, et celle des butyrates doit être corrigée comme il suit : $C^4H^7O^2M$. On connaît un grand nombre de butyrates métalliques, parmi lesquels nous citerons : le butyrate d'ammonium, sel déliquescent, qui donne du butyronitrile par distillation et de la butyramide quand on le chauffe avec l'acide phosphorique anhydre; le butyrate d'argent, qui se produit par double décomposition; le butyrate de baryum, qu'on obtient cristallisé; le butyrate de chaux, qu'on obtient cristallisé en aiguilles transparentes et qui, par distillation, donne du carbonate de chaux et de la butyrone, puis, en surchauffant, de l'éthylène, du propylène et un liquide spécial; le butyrate de cuivre, en beaux cristaux verts, solubles dans l'eau, et que la chaleur transforme en butyrate cuivreux dont les cristaux sont blancs; le butyrate de magnésie, qui cristallise en lames très-solubles dans l'eau; le butyrate de mercure, qui donne, par double décomposition, des paillettes incolores et brillantes; le butyrate neutre de plomb, cristallisant en aiguilles soyeuses, et un sous-sel du même métal obtenu en ajoutant du sous-acétate de plomb dans un butyrate alcalin; le butyrate de potassium et le butyrate de sodium, sels déliquescents, cristallisant en choux-fleurs et donnant, par la distillation avec l'acide arsénieux, de l'arséniure de trityle; le butyrate de strontium, cristallisant en longues aiguilles; le butyrate de zinc, qui cristallise en paillettes nacrées.

Parmi les éthers *butyriques*, nous avons étudié, dans le *Grand Dictionnaire*, le butyrate d'éthyle (v. BUTYRIQUE). Le butyrate de méthyle ou éther méthylbutyrique, dont la formule atomique est C^4H^7O,O,CH^3, s'obtient en agitant longtemps un mélange de 1 partie d'acide d'esprit de bois et 1 partie d'acide sulfurique concentré; il se forme deux couches de liquide, dont la supérieure, qui est le butyrate de méthyle, est incolore, soluble dans l'alcool, peu soluble dans l'eau, et exhale une odeur de pomme de reinette. On connaît aussi un butyrate de propyle ou éther propylbutyrique C^4H^7O,O,C^3H^7 et un butyrate d'amyle ou éther amylbutyrique

$$C^4H^7O,O,C^5H^{11}.$$

L'acide *butyrique* échange assez facilement, dans les combinaisons, une partie tantôt de son oxygène, tantôt de son hydrogène, d'où il résulte deux séries de dérivés par substitution. Parmi ces dérivés, nous citerons : l'acide thiobutyrique C^4H^7O,SH, qu'on obtient en traitant l'acide *butyrique* par le persulfure de phosphore, et qui est un liquide incolore, d'une odeur très-désagréable, peu soluble dans l'eau, plus soluble dans l'alcool; l'acide dichlorobutyrique $C^4H^6Cl^2O^2$, qui se produit par l'action du chlore sur l'acide sulfurique, sous l'influence des rayons solaires, et qui est un liquide incolore, insoluble dans l'eau, soluble dans l'alcool, brûlant avec une flamme verte; l'acide tétrachlorobutyrique

$$C^4H^4Cl^4O^2,$$

corps cristallisable en prismes obliques, insoluble dans l'eau, très-soluble dans l'alcool et l'éther, qu'on obtient en faisant agir le chlore sur l'acide *butyrique*, sous l'influence prolongée des rayons, et faisant recristalliser dans l'éther les cristaux blancs qui se produisent; l'acide bromobutyrique $C^4H^7BrO^2$, qu'on obtient en scellant dans un tube 1 molécule d'acide *butyrique* et 2 molécules de brome, et qui est un liquide incolore; l'acide bibromobutyrique, corps non analysé, qu'on obtient en faisant réagir le brome sur l'acide monobromobutyrique et fractionnant ensuite dans le vide.

— II. *Acétones butyriques*. Les divers acétones *butyriques* s'extraient commodément des produits cristallisés qu'on obtient en distillant du butyrate de chaux, saturant par le carbonate de soude la partie huileuse, traitant par le bisulfite de soude l'huile restée liquide. Il reste, après ces opérations, une masse cristallisée très-complexe, dont on tire aisément, par fractionnement, du méthylbutyryle C^4H^7O,CH^3, liquide d'une densité de 0,827; de l'éthylbutyryle C^4H^7O,C^2H^5, huile limpide, aromatique, d'une densité de 0,833; la butyrone ou propylbutyryle

$$C^4H^7O,C^3H^7,$$

à laquelle nous avons consacré un article spécial. La méthylbutyrone $C^7H^{13}(CH^3)O$, liquide incolore, éthéré, d'une densité de 0,827, et la butylbutyrone $C^7H^{13}(C^4H^9)O$, liquide jaunâtre, d'une densité de 0,828, ont été extraites de la partie liquide provenant de la distillation du butyrate de chaux.

* **BUTYRYLE** s. m. — **Encycl.** Chim. On a réussi à isoler le radical C^4H^7O des dérivés de l'acide butyrique, mais pas d'une façon permanente, car, à peine mis en liberté, il se double et forme du dibutyryle.

Ce corps $(C^4H^7O)^2$ s'obtient par l'action de l'amalgame de sodium sur le chlorure de *butyryle*. On chauffe légèrement, on obtient une masse visqueuse, on distille pour éliminer l'excès de chlorure, on ajoute une solution de carbonate de soude, et l'on peut recueillir alors une huile qui surnage. Elle est aromatique, peu soluble dans l'eau.

On connaît plusieurs dérivés du radical; la plupart sont étudiés à part. Le protoxyde de *butyryle* $(C^4H^7O)^2O^2$ s'obtient en mêlant dans un mortier de l'acide butyrique anhydre, du peroxyde de baryum et un peu d'eau, agitant avec de l'éther, filtrant, évaporant. On obtient ainsi un liquide oléagineux, qui détone lorsqu'on le chauffe.

Le chlorure de *butyryle* C^4H^7O,Cl se prépare en ajoutant peu à peu 2 parties de butyrate de soude pulvérisé dans 1 partie d'oxychlorure de phosphore et rectifiant sur une petite quantité de butyrate de soude. Le liquide ainsi obtenu est incolore et possède une odeur d'acide butyrique. Il bout vers 95°.

Le bromure de *butyryle* C^4H^7O,Br se produit par l'action du bromure de phosphore sur l'acide butyrique.

L'iodure de *butyryle* C^4H^7OI se prépare en faisant agir l'iodure de phosphore sur le butyrate de potasse.

Le tribromure de *butyryle* $C^4H^7Br^3$ s'obtient en faisant agir le perbromure de phosphore en excès sur l'acide butyrique. Il est isomère du bromure de butyle bromé.

* **BUXIÈRES-LA-GRUE**, bourg de France (Allier), cant. et à 20 kilom. de Bourbon-l'Archambault, arrond. et à 38 kilom. de Moulins; pop. aggl., 1,013 hab. — pop. tot., 2,699 hab.

* **BUXTON**, ville d'Angleterre; 5,000 hab.

* **BUXY**, bourg de France (Saône-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. de Chalon-sur-Saône; pop. aggl., 1,350 hab. — pop. tot., 2,063 hab.

BUYAT (Etienne), homme politique français, né à Chassonnay (Isère) en 1831. Il comptait déjà, sous l'Empire, au nombre des républicains militants et il fut nommé conseiller général dans son département comme candidat de l'opposition. A l'époque du plébiscite, il soutint une lutte vigoureuse contre le pouvoir impérial. En 1870, il devint secrétaire général de la préfecture de l'Isère et conserva ces fonctions jusqu'au mois de février 1871, époque à laquelle il fut porté sur la liste républicaine du département. Il obtint 47,000 voix, mais ne fut point élu. En 1871, il rentra au conseil général de l'Isère, où il se fit remarquer par son aptitude aux affaires et par son dévouement à la République. Il réclama notamment une amnistie très-large au lendemain des affaires de la Commune et signa une lettre qui protestait contre le retour des Bourbons. Lors des élections sénatoriales (janvier 1876), il fut choisi par ses concitoyens comme président du comité électoral et rendit, en cette qualité, de grands services à l'opinion républicaine.

Aux élections du 20 février 1876, sa candidature fut posée dans la première circonscription de l'arrondissement de Vienne; il fut élu à une grande majorité et prit rang parmi les députés de la gauche républicaine.

* **BUZANÇAIS**, ville de France (Indre), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. de Châteauroux, sur la rive droite de l'Indre; pop. aggl., 3,346 hab. — pop. tot., 4,986 hab. Autour de la ville, débris de remparts.

* **BUZANCY**, bourg de France (Ardennes), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. de Vouziers; 821 hab. Buzancy avait, dès le VIII^e siècle, le titre de baronnie. Dans la partie haute du bourg se trouve la Mosquée ou le Mahomet, maison bâtie en forme de mosquée et qui sert de maison d'école. Les 27 et 28 août 1870, le général de Failly y fut battu par le corps d'armée du prince de Saxe.

BUZAY (Etier de), nom donné à la petite rivière de l'Acheneau canalisée. V. ACHENEAU, dans ce *Supplément*.

Buzenval (COMBATS DE), livrés aux troupes allemandes par les troupes de la garnison de Paris. V. PARIS (siège de), au tome XII du *Grand Dictionnaire*, pages 267 et 272.

BUZIGÉ, la même que Budéia. V. ce dernier mot, dans ce *Supplément*.

BUZIGÈS (*qui attelle les taureaux*), surnom d'un héros athénien qui, le premier, attela des taureaux à une charrue. C'est Epiménide, suivant Hésychius et Aristote.

BYBLIA, surnom de Vénus, tiré de la ville de Byblos, en Phénicie, où cette déesse avait un temple célèbre dans l'antiquité.

BYBLIS s. m. (bi-bliss). Bot. Genre de plantes, de la famille des droséracées, comprenant une seule espèce, qui habite la Nouvelle-Hollande.

BYGOÏS, nymphe de Toscane. V. BAGOÉ, au tome II du *Grand Dictionnaire*.

BYLAZORA, ville de l'ancienne Macédoine, sur les confins de la Péonie et de la Dardanie.

BYLGIA, une des neuf filles d'Eger, dieu de l'Océan, dans la mythologie scandinave. V. EGER, au tome VII du *Grand Dictionnaire*.

BYRSANTHE s. m. (bir-san-te — du gr. *bursa*, cuir; *anthos*, fleur). Bot. Genre de plantes, de la famille des lobéliacées, comprenant des arbrisseaux des Andes.

BYRSÉUS, père d'Orion, suivant quelques mythographes. D'autres le nomment Hyriéus.

BYRSOCARPE s. m. (bir-so-kar-pe — du gr. *bursa*, cuir; *karpos*, fruit). Bot. Syn. d'OMPHALOBIE.

BYRSOPAGE s. m. (bir-so-pa-je — du gr. *bursopagês*, couvert de cuir). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des curculionides, comprenant une seule espèce, qui habite le Kamtchatka.

BYRSOPS s. m. (bir-sopss — du gr. *bursa*, cuir; *ops*, œil). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des curculionides, comprenant huit espèces, détachées du genre brachycère.

BYSNUS, roi des Bysnéens, ancienne tribu des Bébryces, en Bithynie. Il fut tué par Ilus. On le trouve appelé aussi Byzès.

BYSSA, fille d'Eumélus, sœur d'Agron et de Méropis. Elle fut changée en oiseau pour avoir outragé Minerve.

BYSTUS, Lapithe, père d'Hippodamie, épouse de Pirithoüs.

BYTHOSCOPE s. m. (bi-to-sko-pe — du gr. *buthos*, fond; *skopeô*, j'examine). Entom. Genre d'hémiptères homoptères, de la famille des cicadelliens, comprenant plusieurs espèces européennes.

* **BYTTNÉRIACÉES** s. f. pl.—**Encycl.** Bot. Cette famille de plantes, dans la monadelphie pentandrie, est composée d'arbres ou d'arbrisseaux à feuilles alternes, simples, munies de deux stipules opposées; les fleurs sont disposées en grappes plus ou moins rameuses, axillaires ou opposées aux feuilles; le calice, soit nu, soit accompagné d'un calicule, est formé de cinq pétales valvaires plus ou moins soudés à leur base; la corolle est à cinq pétales plans, roulés en spirale avant leur épanouissement, ou plus ou moins concaves et irréguliers; ils manquent quelquefois. Les étamines, au nombre de cinq ou de dix, ou d'un multiple de ces deux nombres, sont en général monadelphes; le tube formé par leur réunion présente souvent des appendices pétaloïdes provenant d'étamines avortées. Les anthères sont à deux loges; l'ovaire est composé de trois à cinq carpelles plus ou moins complètement soudés; chaque loge renferme un plus ou moins grand nombre d'ovules ascendants, attachés à son angle interne; les styles sont libres ou soudés entre eux. Le fruit est, en général, une capsule globuleuse à trois ou cinq loges; les graines offrent un embryon dressé dans un endosperme charnu.

Les *byttnériacées* se distinguent des malvacées par leurs anthères à deux loges et par leurs graines. Les botanistes les divisent en six sections ou tribus : 1° les sterculiacées, à fleurs unisexuées, calice nu, pas de corolle, ovaire pédicellé, formé de cinq carpelles distincts, endosperme manquant quelquefois; les principaux genres sont le sterculia, le triphocea, etc.; 2° les *byttnériacées* proprement dites : pétales irréguliers, concaves et souvent terminés à leur sommet par une sorte de ligule; étamines monadelphes, ovaires à cinq loges renfermant deux ovules dressés; principaux genres : theobroma, abroma, guezama, byttneria, aynia, etc.; 3° les lasiopétalées, dont les caractères sont : calices pétaloïdes et très-petits, en forme d'écailles ou nuls; ovaire à trois ou cinq loges, contenant de deux à huit ovules; genres : seringia, thomasia, keraudrenia, etc.; 4° les hermanniées : fleurs hermaphrodites, calice tubuleux, corolle de cinq pétales plans et roulés en spirale avant leur épanouissement; cinq étamines monadelphes ou libres, opposées aux pétales, loges polyspermes; genres : melochia, hermannia, mahernia, etc.; 5° les dombeyacées : calice monosépale, corolle de cinq pétales plans, étamines égales, nombreuses et monadelphes; ovaire à trois ou cinq loges, contenant un plus ou moins grand nombre d'ovules; genres : ruizia, dombeya, pentapetes, etc.; 6° les wallichiées : calice environné d'un involucre de trois à cinq folioles, pétales plans; étamines très-nombreuses, monadelphes, inégales, formant une colonne analogue à celle des malvacées; genres : eriolæna, wallichia, gœthea, etc.

BYZANTINISME s. f. (bi-zan-ti-ni-sme. — rad. *Byzance*). Parti pris d'imiter les artistes ou les disputeurs byzantins.

BYZÉ, une des filles de l'Argien Erasinus, qui reçurent dans leur demeure Britomartis, lorsque cette déesse se rendit de Phénicie à Argos.

BYZÈNE, fils de Neptune. Il était célèbre par sa franchise, laquelle donna lieu au proverbe grec Βυζήνου παῤῥησία (*le franc parler de Byzène*).

BYZÈRES, ancien peuple d'Asie, dont le pays était situé entre la Cappadoce, le Pont et la Colchide.

BYZÈS. V. BYSNUS, ci-dessus.

CAANTHUS, fils de l'Océan et de Téthys. Son père l'ayant envoyé à la recherche de sa sœur Mélia, qu'Apollon avait enlevée, Caanthus ne put l'arracher au pouvoir du dieu et, pour se venger, il incendia un bois qui lui était consacré. Apollon, irrité, le tua à coups de flèches.

CAATH, un des fils de Lévi.

CAATHITES, descendants de Caath, fils de Lévi. Ils étaient chargés de porter les vases sacrés du tabernacle. Il y avait quatre familles caathites, les Amramites, les Jésaarites, les Hébronites et les Oziélites.

CABALHAU s. m. (ka-ba-lo). Bot. Plante qui croît au Mexique.

CABALI, ancien peuple d'Afrique, dans la Libye, mentionné par Hérodote. Son nom offre de l'analogie avec celui des Kabyles.

* **CABALLERO** (Cécilia BOHL DE ARRON, dite Fernan), romancière espagnole. — Elle est morte au mois d'août 1876.

CABALLÉROTE s. m. (ka-bal-lé-ro-te). Ichthyol. Poisson qui habite les mers d'Amérique.

CABALLION s. m. (ka-bal-li-on). Bot. Espèce de cynoglosse.

CABANDHA, monstre horrible, dans la mythologie indoue. C'est la forme que prit un les fils de Danou ou Danaou, métamorphosé par Indra. Cabandha, gros comme une montagne, n'avait ni tête ni jambes, mais des bras longs d'une lieue, que lui coupèrent Rama et Lakchmana.

* **CABANEL** (Alexandre), peintre français. — Depuis 1868, il a exposé à chaque Salon des portraits de femme, qui se recommandent généralement par la distinction, mais qui sont loin de remplir la condition du grand art. M. Cabanel a exposé, en outre, quelques tableaux qui n'ont rien ajouté à la réputation de l'auteur de la *Mort de Moïse*. Ce sont : la *Mort de Francesca de Rimini et de Paolo* (1870), au musée du Luxembourg ; *Première extase de Saint Jean-Baptiste* (1874) ; *Thamar*, *Vénus* (1875) ; la *Sulamite* (1876) ; *Lucrèce et Sextus Tarquin* (1877). Dans ce dernier tableau, M. Cabanel a mis en scène la vertu de Lucrèce aux prises avec la passion de Tarquin. Lucrèce assise travaille à une broderie. Elle tourne la tête, surprise, avec un air étonné et méprisant. Derrière elle Tarquin, au visage contracté par la lubricité, vient de lui faire des propositions déshonorantes. Les deux personnages sont groupés avec goût. Lucrèce, belle, pleine de dignité, forme un vif contraste avec le laid et lubrique Tarquin. M. Cabanel a exécuté pour le Louvre un plafond, représentant le *Triomphe de Flore*, composition confuse, sans relief et sans accent.

† **CABANNARIE** s. f. (ka-bann-na-rî). Ferme ou métairie. ‖ Vieux mot.

* **CABANNES** (LES), et non **CABANES**, comme nous l'avons écrit par erreur au tome III du *Grand Dictionnaire*, bourg de France (Ariège), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. S.-E. de Foix, sur la rive gauche de l'Ariège ; pop. aggl., 418 hab. — pop. tot., 434 hab. Aux environs, restes de l'ancien château fort de Verdun ; chapelle gothique dédiée à la Vierge ; nombreuses sculptures du moyen âge.

CABARNE s. m. (ka-bar-ne). Mythol. gr. Prêtre de Cérès, dans l'île de Paros.

— **Encycl.** Les *cabarnes* tiraient leur nom, selon Étienne de Byzance, d'un berger de l'île de Paros, nommé Cabarne, qui apprit à Cérès l'enlèvement de sa fille Proserpine par Pluton, et que la déesse, pour le récompenser, fit prêtre de son temple. Cabarne donna également son nom à l'île de Paros, appelée souvent *Cabarnis* (Mulin).

Selon Hesychius et d'autres auteurs, le mot *cabarne* est d'origine phénicienne, et il était appliqué à tous les prêtres de Cybèle, à Paros et ailleurs.

CABARNIS, un des noms de l'île de Paros.

CABARRAS, comté situé dans la Caroline du Nord, et qui a pour chef-lieu Concord.

* **CABAT** ([illegible]), peintre français. — Les derniers [illegible] exposées par ce [illegible] n'ont rien ajouté à sa réputation. Nous citerons : *[illegible]* ([illegible]), les *[illegible]*, le *Bas de [illegible]* (1867), *Après [illegible]* (1869) ; *[illegible]* (1872), un *Lac*, un *Étang* (1873), un *[illegible]* (1877). M. Louis Cabat a [illegible] à l'Exposition universelle de 1867 et il a été nommé, cette même année, membre de l'Académie des beaux-arts.

CABECILLA s. m. (ka-bé-sil-la — mot espagnol). Chef de bande. *Les autres* CABECILLAS, *presque tous [illegible], ne paraissent offrir rien de [illegible] dans leurs personnes* (L'Illustration).

CABEIRO. V. CABIRE, dans ce *Supplément*.

* **CABET** (Étienne), fondateur de la secte des communistes connus sous le nom d'Icariens. — Il est mort à Saint-Louis (Missouri) le 9 novembre 1856. Outre les ouvrages de lui que nous avons cités, on lui doit de nombreuses brochures, notamment *l'[illegible] de M. Guizot à Gand* ; *Réfutation de tous les écrits contre la communauté* ; *Six lettres sur la crise actuelle* ; *Procès de communisme à Toulouse*, *les Masques [illegible]* ; *le Salut est dans l'union* ; *[illegible] de la communauté d'Icarie* ; *[illegible]* ; *Guerre de l'opposition*, etc. Citons encore : *le Vrai christianisme suivant Jésus-Christ* (1846, in-18) ; *Notre [illegible]* (1849, in-8°) ; *Procès et acquittement du citoyen Cabet, accusé d'escroquerie [illegible] l'émigration icarienne* (1851, in-8°) ; *[illegible] aux États-Unis d'Amérique, sa constitution, ses lois, sa situation matérielle et morale après le premier semestre de 1855* (1856, in-12), etc.

CABET (Paul-Jean-Baptiste), sculpteur français, né à Nuits (Côte-d'Or) en 1815, mort en 1876. Il vint étudier la sculpture à Paris sous la direction de Rude et il débuta, à vingt ans, en envoyant au Salon de 1835 un buste de M. Paillet. Chaud républicain, Cabet se vit en butte aux tracasseries de la police. Il quitta la France, se rendit en Russie et fut chargé de travaux importants à Saint-Pétersbourg, puis à Odessa, où il exécuta une fontaine monumentale. De retour en France, il prit de nouveau les conseils de Rude, qui avait pour lui une grande affection et dont il épousa la nièce par alliance. Cabet reparut au Salon de 1844, où il exposa, outre

en buste, une statue en bronze, *Jeune voyageur aux tombeaux des Thermopyles*, qui reparut en marbre au Salon de 1846. Artiste sérieux, austère, cherchant, à l'exemple de son maître, la perfection de la forme et ne sacrifiant jamais au charlatanisme, Paul Cabet ne tarda pas à se placer au rang des sculpteurs les plus forts et les plus estimés du temps, et, à partir de 1864, il fut constamment nommé par les artistes membre du jury de sculpture aux Salons. Il exposa successivement le buste de *Hugues Sambin* (1853); *Jeune pâtre dénichant des oiseaux*, statue en marbre qui lui valut une médaille de 2e classe à l'Exposition universelle de 1855; le buste en bronze de *Rude* (1857), pour le tombeau de ce maître au cimetière Montparnasse, buste qu'il reproduisit en marbre pour les galeries de Versailles; *Suzanne*, très-remarquable statue en marbre, avec un buste de M. Mathieu (1861); les bustes de *Rude* et de Mme *Rude* (1863); la *Douleur*, bas-relief, une de ses œuvres capitales (1866); le *Réveil du printemps*, statue en marbre (1868); *Resipiscenza*, en marbre (1869); *Dix-huit cent soixante et onze*, statue en plâtre, la *Théologie* et le buste de *Peyrat* (1875). En outre, Cabet avait exécuté un *Vendangeur* et une *Chasseresse* pour le Louvre, des œuvres décoratives pour le nouvel Opéra et le tribunal de commerce. Il avait aidé Rude pour les vêtements et les accessoires de la statue en argent de Louis XIII et avait été chargé de terminer deux œuvres de ce maître, la tête de *Christ*, qui est au Louvre, et le groupe d'*Hébé et l'Amour*, qui figure au musée de Dijon. Une des meilleures œuvres de Paul Cabet est la belle statue de la *République* ou de la *Résistance*, qu'il exécuta pour la ville de Dijon et qui était destinée à perpétuer le souvenir des combats livrés autour de cette ville durant la guerre de 1870-1871. L'inauguration de cette statue allait avoir lieu, et elle était déjà posée sur son piédestal, sur la place de Gray, lorsque le ministère présidé par M. Buffet ordonna de faire disparaître l'œuvre. L'administration ne put trouver, dans la ville de Dijon indignée, un seul homme qui voulût s'associer à cet acte de provocation contre les sentiments patriotiques et républicains de la population. On dut recourir à l'autorité militaire. Des soldats précipitèrent sur le sol la statue, qui se brisa, enfonçant dans sa chute une partie du soubassement et de la balustrade qui entourait le monument (26 octobre 1875). Paul Cabet mourut des suites d'une ablation partielle de la langue. Il avait obtenu une médaille de 1re classe en 1861 et avait été décoré de la Légion d'honneur en 1868.

*** CABINET** s. m. — Hydraul. *Cabinet d'eau*, Conduit fermé par lequel passe l'eau avant d'arriver sur certaines roues.

— **Encycl.** Hist. *Cabinet noir*. Il en existait un sous le second Empire; on en a eu la preuve, malgré les dénégations du gouvernement et de l'administration. Le gouvernement s'était cependant fait armer, par la cour de cassation, d'un droit exorbitant. L'article 10 du code d'instruction criminelle permet, dans certains cas, à l'autorité judiciaire, de faire saisir à la poste les lettres que l'on soupçonne offrir la preuve d'un crime ou d'un délit; l'empereur fit étendre ce droit au préfet de police à Paris et aux préfets des départements, en qualité d'officiers de police judiciaire; or, comme ces fonctionnaires peuvent déléguer ces pouvoirs spéciaux aux simples commissaires de police, ceux-ci, pourvus d'une délégation *ad hoc*, étaient autorisés à se faire remettre les dépêches d'une provenance désignée et à les ouvrir. Les dépêches devaient être ensuite remises au destinataire avec cette mention : « Ouverte par autorité de justice. » Qu'était-il besoin alors, dira-t-on, d'un *cabinet noir?* Mais le despotisme n'est jamais satisfait, et si, dans certains cas, il lui convenait de faire ouvrir ostensiblement quelques correspondances, dans beaucoup d'autres la mention obligée ne pouvait que le contrarier et mettre les gens sur leurs gardes. Le *cabinet noir* continua donc de fonctionner; les employés de la poste l'appelaient entre eux le « bureau de retard, » et les bonapartistes, qui en connaissaient très-bien l'existence, s'imaginaient que les correspondances des républicains et des proscrits tombaient seules dans les attributions de ce singulier bureau; en quoi ils se trompaient grandement, car leurs lettres étaient ouvertes et lues plus assidûment encore que les autres.

La France n'eut vent de l'existence du *cabinet noir* que vers 1867, époque à laquelle une lettre du comte de Chambord à M. de Saint-Priest, dont la publication était interdite en France, occasionna des retards considérables dans tous les paquets de correspondances provenant de l'étranger. Les lettres qui contenaient la pièce incriminée étaient découvertes avec une sûreté de coup d'œil extraordinaire et allégées du document avant de parvenir à leurs destinataires. Une circulaire du directeur des postes, le célèbre M. Vandal, ayant prescrit aux employés de redoubler de zèle, le Corps législatif fit semblant de s'émouvoir et une interpellation fut adressée au directeur. M. Pelletan lui demanda si c'était à l'aide de facultés magnétiques que ses employés flairaient si habilement le contenu des correspondances. M. Vandal déclara qu'ils reconnaissaient entre mille une lettre suspecte, rien qu'aux « signes extérieurs, » et que, d'ailleurs, « l'habitude de manipuler les lettres donne au sens du toucher une délicatesse exceptionnelle. » Le Corps législatif se montra satisfait de l'explication (il n'était pas difficile), et l'interpellation n'eut pas d'autres suites, sauf que la théorie des « signes extérieurs » fit fortune dans le langage courant. Mais, au cours de la discussion, on avait prononcé les vilains mots de *cabinet noir* et de violation du secret des lettres. M. Vandal, avec la candeur de l'innocence, demanda que cinq députés vinssent visiter l'hôtel des postes de fond en comble, afin de s'assurer *de visu* qu'il n'existait pas de *cabinet noir*. La Chambre protesta, affirmant sa pleine et entière confiance dans la parole du directeur général; M. Vandal insista, et cinq députés se dévouèrent. Ils parcoururent tout l'hôtel; M. Vandal les précédait, ouvrait toutes les portes, les introduisait dans toutes les salles et leur faisait remarquer avec une douce ironie qu'elles étaient toutes parfaitement éclairées. Donc, point de *cabinet noir*.

Si cependant il eût poussé certaine porte du premier étage, donnant accès dans deux pièces particulières, disposées de telle sorte qu'elles communiquent, par une antichambre, à l'escalier E (cour de l'Horloge), à la salle du départ et aux cabinets des chefs de service, les députés auraient précisément trouvé à l'œuvre, en ce moment même, M. X***, le chef de bureau du *cabinet noir*, un chef de bureau sans employés, car il opérait à peu près seul. Tout employé des postes, avant d'entrer en fonction, prête le serment suivant : « Je jure de remplir fidèlement mes fonctions, de garder et observer exactement la foi due au secret des lettres et de dénoncer aux tribunaux toutes les contraventions qui viendraient à ma connaissance. » C'est pourquoi ce M. X***, employé des postes, entouré de toutes sortes d'ustensiles et d'ingrédients bizarres : cire à cacheter de toutes couleurs; ficelles françaises, anglaises, allemandes, hollandaises; cachets gravés représentant toutes les combinaisons possibles de lettres et d'armoiries; canifs, grattoirs, pots de colle, pots d'encre de Chine, etc., éventrait les sacs à dépêches, qu'il rattachait ensuite fort proprement, décachetait et recachetait les lettres avec un art inimitable et, lorsqu'il avait trouvé son affaire, allait immédiatement communiquer sa découverte à un commissaire de police qui se tenait en permanence dans la pièce à côté.

Les deux pièces qui servaient de *cabinet noir*, parfaitement éclairées, du reste, comme n'eût pas manqué de le dire M. Vandal, s'il les eût montrées, étaient très-bien disposées pour la chose. Le service des lettres de l'administration centrale se divise en trois sections principales, savoir : 1° service de Paris (salle des facteurs); 2° tri général, se subdivisant en France et banlieue; 3° étranger. Le cabinet n° 3, ou *cabinet noir*, ou « bureau du retard, » comme on voudra, rayonne sur ces trois sections, entre lesquelles toute communication est interdite aux agents qui les desservent. Grâce à cette défense et à la disposition des lieux, un sous-agent, placé sous les ordres de M. X***, pouvait entrer dans les trois sections, y prendre et y rapporter les sacs de dépêches, les lettres, les paquets, sans trop éveiller l'attention des employés. Mais, malgré toutes ces précautions, le secret du *cabinet noir* était le secret de Polichinelle; les employés en riaient tout bas. Ils entendaient à chaque instant dire : « Portez cette dépêche au *cabinet*. — Cette dépêche a-t-elle passé au *cabinet?* » Par pudeur, on supprimait le mot *noir*, mais qui pouvait-on tromper?

L'homme chargé de la délicate mission du décachetage des lettres était un petit vieillard souffreteux dont nul n'aurait pu deviner, à l'apparence, la dévorante activité. Il travaillait sans relâche quatorze heures par jour, et malgré tous ses soins, bien des correspondances compromettantes lui échappaient. Dans les premiers temps de l'Empire, il opérait presque légalement. Une liste des correspondances signalées à l'attention du gouvernement lui était remise; il se bornait à tirer dans les immenses sacs de dépêches les lettres portant l'adresse indiquée et les remettait, sans les ouvrir, à la préfecture de police. Les *Papiers des Tuileries* nous indiquent pour quelle raison cette méthode fut abandonnée; le préfet de police se servait de ces correspondances pour son utilité personnelle et en faisait un moyen de chantage à son profit, sans bénéfice appréciable pour le gouvernement. C'est ce qui résulte du rapport de M. Duvergier, secrétaire de la préfecture de police, rapport trouvé aux Tuileries avec des annotations typiques de feu Napoléon III. Le directeur du *cabinet noir*, dont le titre officiel était celui de contrôleur du bureau du départ, reçut l'ordre d'ouvrir les lettres et de copier celles qui offriraient de l'intérêt. X*** fut, dès lors, heureux comme un roi. Rien ne le gênait plus; il décacheta et recacheta toute la journée avec une ferveur croissante. Il avait du flair, de l'habileté; de plus, il entretenait partout de nombreuses relations. D'un côté, il recevait des ministres et des hauts fonctionnaires des indications précieuses; de l'autre, affilié à un certain nombre de sociétés secrètes, il recueillait encore d'autres renseignements. Il pouvait ainsi joindre aux correspondances désignées bien d'autres lettres qui auraient passé inaperçues et se faire honneur de sa vigilance. Rien ne lui échappait; il fallait le voir décoller les enveloppes gommées à l'aide d'un simple pinceau trempé dans l'eau tiède, ou soulever dextrement les cachets en glissant en dessous la fine lame d'un couteau, les couper et les ressouder avec un fil de platine rougi au feu, ou bien encore ouvrir un sac de dépêches sans défaire les nœuds de la ficelle qui les protége. Il en eût remontré aux frères Davenport. Cette opération est surtout nécessaire pour les sacs venant de l'étranger et à destination de l'étranger, et pour ceux qui parviennent par l'intermédiaire des consulats et des ambassades. Ils sont couverts par l'immunité diplomatique; mais le petit père X*** s'en moquait pas mal. Ces sacs sont liés par plusieurs tours de ficelle dont les bouts se réunissent sur un morceau de carton au moyen de cire à cacheter. Le père X*** et le sous-agent P*** prenaient le sac à deux mains, l'un le saisissant au-dessus, l'autre au-dessous de la ficelle, puis ils se mettaient à tordre tous les deux la toile jusqu'à ce qu'ils l'eussent rendue aussi mince que possible; la ficelle pouvait glisser alors, entraînant avec elle le morceau de carton et le cachet de cire qui devaient la protéger contre toute violation. Quoiqu'il eût tous les cachets diplomatiques et des ficelles de toute provenance, afin de n'être pas pris au dépourvu, X*** ne coupait une attache ou ne brisait un cachet qu'avec répugnance, à la dernière extrémité. C'était un homme doux; il aimait à procéder par persuasion.

Les divers rapports trouvés aux Tuileries et publiés par le gouvernement de la Défense établissent que non-seulement les correspondances des chefs du parti républicain, des députés de l'opposition, de M. Thiers lui-même étaient ouvertes, mais que celles des plus hauts fonctionnaires de l'Empire n'étaient pas plus respectées; l'empereur les surveillait tous, par ce moyen occulte; de plus, ils se surveillaient eux-mêmes mutuellement, et les espions se trouvaient soumis, sans le savoir, à un espionnage en règle. Les rapports adressés à l'empereur et trouvés aux Tuileries montrent qu'à une certaine époque on décachetait les lettres adressées à la comtesse de Castiglione; ce n'étaient pas les secrets d'État qu'on pouvait chercher là, c'étaient des secrets d'alcôve, et il en était ainsi de presque toutes les perquisitions que le préfet de police faisait opérer dans les correspondances par le *cabinet noir*. Voici une note d'un rapport concernant M. de La Guéronnière : « M. de La Guéronnière est considéré comme ayant des affinités avec M. Fould et des préférences pour lui. Il avait dans plusieurs occasions exprimé des jugements sévères sur le compte de la direction générale de la sûreté publique. Ces diverses circonstances avaient fait considérer comme utile de surprendre ses secrets particuliers, qu'on savait être d'une nature assez délicate. » On fit passer au *cabinet noir* toute la correspondance d'une très-haute dame qu'on soupçonnait être sa maîtresse; on acquit ainsi la preuve du fait et de bien d'autres choses encore. Dès lors, on le tenait; on pouvait le faire chanter. La correspondance de M. Fould et celle d'une dame Botti, qu'on lui savait très attachée, était ouverte dans un but analogue. En fait de secrets d'État, on y apprit que M. Fould appelait cette dame *Pepita del mio cor!* mais c'était un malin, il se méfiait et ne signait jamais ses lettres. Les correspondances de M. Hyrvoix, le commissaire spécial de Compiègne, celles de sa maîtresse, celles de MM. de Morny, Magne, Rouher, Haussmann, de Mme de Montebello, de l'impératrice elle-même, du prince Napoléon et de la princesse Clotilde étaient ouvertes, lues, copiées dans leurs endroits intéressants, leurs particularités les plus intimes; et ce qu'il y avait de comique, c'est que chacun des personnages qui faisaient fonctionner le *cabinet noir* à leur profit, s'imaginait être à l'abri lui-même de ces redoutables indiscrétions. Chacun croyait le petit père X*** dans sa manche, et il était dans la manche de tout le monde! On décachetait aussi régulièrement le courrier de M. de Rothschild; on n'espérait pas, sans doute, y trouver de tendres épanchements, non; mais les intéressés y puisaient des renseignements utiles pour faire à la Bourse le lendemain un joli coup de filet.

Ces tripotages étaient l'objet de rapports quotidiens à l'empereur, aux ministres; on en a trouvé des liasses. Outre le *cabinet noir* de l'hôtel des postes, il y en avait un autre au ministère de l'intérieur, un troisième à la préfecture de police, de plus, des facteurs avaient été achetés, dans chaque quartier, pour livrer les lettres qui auraient échappé au petit père X***, dans la rapidité fiévreuse de son travail; leurs noms, les quartiers qu'ils desservaient, les maisons qu'ils surveillaient et où ils ne laissaient pénétrer une lettre qu'après l'avoir déférée à qui de droit, ont été désignés dans les *Papiers des Tuileries*. Ces indiscrètes révélations jettent un demi-jour assez curieux sur les mystères de la police impériale et donnent du prix à ces mémorables paroles de M. Rouher, prononcées dans la séance du 22 février 1867 : « Le droit premier, le droit fondamental, le droit écrit dans la conscience avant d'être inscrit dans la loi, c'est l'inviolabilité du secret des lettres! Nous le proclamons aussi haut que possible, avec tous les scrupules et toutes les délicatesses de la conscience la plus jalouse! Aussi ai-je été étonné de la facilité avec laquelle M. Picard a parlé de je ne sais quel *cabinet noir*, souvenir de gouvernements qui ne sont plus; de je ne sais quel « bureau du « retard, » où l'on arrêterait les lettres pour les lire clandestinement avant de les faire parvenir à leur adresse. Je proteste énergiquement contre des allégations de cette nature, et j'ajoute qu'il ne devrait être permis de les produire ici qu'à la condition d'en avoir entre les mains la preuve matérielle et écrite. Lorsque, dans une question de probité et d'honneur, on vient parler de ce *cabinet* obscur où le secret des lettres serait violé, j'ai le droit de protester et je proteste de nouveau de toute l'énergie de ma conscience! »

Cabinet du roi de France (LE), ouvrage satirique, en prose, de Barnaud, dont le titre complet est : le *Cabinet du roi de France, dans lequel il y a trois perles précieuses, par le moyen desquelles le roi s'en va devenir le premier monarque du monde*. Ce livre, recherché longtemps comme une rareté bibliographique, est excessivement curieux. Sous le règne scandaleux de Henri III, le peuple et la bourgeoisie étaient exténués, et l'on n'en pouvait plus rien tirer. Les coffres les mieux remplis étaient encore ceux du clergé. Henri III avait déjà plus d'une fois tourné de ce côté un regard d'envie. Il se rappelait, sans doute, ce refrain d'une complainte populaire après Pavie :

> S'il n'est plus d'argent en France,
> Il en est à Saint-Denis,

et il finit par se dire qu'en échange de ses dévotions, de ses pénitences et de sa haine contre les huguenots, l'Église pouvait bien aussi contribuer pour sa part à l'entretien d'un roi et d'une cour si catholiques. Les encouragements ne lui manquaient pas; à défaut d'argent, il trouvait partout des conseils : alchimistes, utopistes, empiriques de toute sorte assiégeaient le besoigneux monarque. Un protestant, Barnaud, se vanta de rouvrir pour lui les sources du Pactole et les mines du Pérou. Son secret était des plus simples, Raoul Spifame l'avait indiqué avant lui : il consistait à mettre la main sur les biens ecclésiastiques. Ce grand rêve de spoliation, qui devait tenter la royauté à ses heures de dénûment, est la pensée fondamentale développée dans l'allégorie satirique, mystérieuse et amphigourique des *Trois perles du cabinet*. C'est un pamphlet économique, dans lequel les chiffres ont plus encore que les mots leur éloquence. L'auteur, grand économiste pour son temps, dresse le bilan du clergé catholique : d'un côté, ses revenus, qui s'élèvent à 200 millions d'écus; de l'autre, ses dépenses en concubines, chiens, chevaux, faucons, repas, équipages et tout ce qui sert à l'entretien de la « marmite et polygamie sacrée. » Il évalue en chiffres positifs les dégâts causés dans la société par ces milliers de rongeurs tonsurés, comme un statisticien de nos jours entreprendrait de calculer ce que peuvent dévorer de blé par an les rats et les charançons. Toute cette vermine grouillante, pullulante, dévorante est, selon lui, la cause de la misère publique. Le seul remède, c'est de réunir au domaine royal des biens si mal employés et de marier les prêtres, les moines et les nonnains. Barnaud ne serait pas non plus fâché que, cette grande œuvre accomplie, le roi, devenu le plus riche et le plus puissant monarque du monde, allât dépouiller le pape, c'est-à-dire lui reprendre ce qu'il a volé et « pipé » au royaume de France, depuis tant de siècles. La première plume qu'il voudrait voir enlever à ce « bel oiseau papal » serait celle que Zacharie tira de Pépin.

CABIRE ou **CABEIRO**, fille de Protée et de Torone, selon Phérécyde, et mère des Cabires, qu'elle eut de Vulcain. V. CABIRES, au tome III du *Grand Dictionnaire*.

*** CÂBLE** s. m. — **Encycl.** Dans le *Grand Dictionnaire*, tome III, page 20, après avoir étudié les *câbles* en corde, nous avons dit que l'on fabrique aussi, pour les houillères et pour les mines, des *câbles* en fil de fer. L'usage du fil de fer pour la fabrication des *câbles* date, en effet, de plusieurs années; mais les premiers résultats obtenus ne furent pas satisfaisants, et l'on éprouva même dans quelques mines des ruptures de *câbles*. Ces accidents provenaient de ce que l'on avait, dans le principe, employé des fils de fer soumis au recuit, opération qui diminue de près de moitié la ténacité des fils. Après divers essais, on parvint à se servir de fils de fer non recuits. Dès ce moment, les *câbles*, tout en n'étant plus exposés aux ruptures, firent un service plus long. Autre avantage : le poids des *câbles* en fil de fer se trouva, à résistance égale, moindre que celui des *câbles* de chanvre. On a eu longtemps à lutter contre un obstacle, la roideur des *câbles* en fil de fer. Si l'on n'a pas supprimé l'inconvénient, on l'a du moins sensiblement diminué, en plaçant au centre des *câbles* une âme de chanvre goudronné, qui, tout en les préservant de l'oxydation à l'intérieur, les rend presque aussi flexibles que les *câbles* de chanvre. Ainsi que nous l'avons dit au tome III, le mérite de l'invention revient à M. Vègne.

« Ces *câbles*, exécutés par des procédés mécaniques dans l'usine de M. Colliau, sont, comme le fait remarquer le *Dictionnaire des*

arts et manufactures, à la fois souples et réguliers, et peuvent être établis en fils de fer beaucoup plus gros que ceux dont on s'était servi jusqu'à présent, ce qui les rend moins sujets à l'oxydation. Leur force étant au moins trois fois plus grande que celle des *câbles* en chanvre, tandis que leur prix, au kilogramme, est à peu près égal, il en résulte sur le prix d'achat une économie considérable, augmentée encore par leur plus longue durée et par la valeur qu'ils conservent lorsqu'ils sont usés. »

Les *câbles* en fil de fer ne sont pas seulement en usage dans les mines et houillères; on s'en sert encore dans la marine, où on les emploie comme manœuvres dormantes des bâtiments. Des expériences, faites en Angleterre par ordre de l'amirauté, ont démontré que les manœuvres d'un navire, lorsqu'elles sont en fil de fer et possèdent la même force, n'occupent que le tiers de l'espace réclamé par les cordes de chanvre, pèsent moitié moins et ne coûtent que les deux tiers du prix de ces dernières. D'autres expériences, dont l'ouvrage ci-dessus cité indique le résultat, ont établi que « 1 mètre de corde de chanvre ayant 0m,076 de circonférence absorbe environ 0kil,120 d'eau et se raccourcit de 0m,013. L'ensemble des cordages d'un vaisseau de premier rang atteint approximativement une longueur de 54,870 mètres et doit, par conséquent, éprouver un raccourcissement total de plus de 700 mètres, dû à l'absorption de près de 6,600 litres d'eau, qui nuit beaucoup à la conservation des agrès. » Les manœuvres étant moins pesantes lorsque les cordages sont en fer, le vaisseau tire moins d'eau, est plus stable et réclame moins de lest. Nous avons dit, dans le *Grand Dictionnaire*, que le *Marshall* a été le premier navire ainsi gréé. Ce navire a conservé pendant sept ans les mêmes *câbles* de fil de fer, et, au bout de sept ans, l'état de ces *câbles* était presque aussi bon que le jour où le bâtiment avait été équipé. Ajoutons que le système des *câbles* de fil de fer convient surtout aux navires à vapeur, dont les cordages de chanvre sont exposés à l'action des charbons enflammés qui peuvent sortir de la chaudière.

Indépendamment des *câbles* en fil de fer, la marine emploie, et d'une manière plus générale, des *câbles* en fer; on peut même dire que, seuls, ils sont usités pour tenir les vaisseaux au mouillage, à l'exclusion des anciens *câbles* de chanvre en usage autrefois. D'abord, les *câbles* en fer offrent une durée beaucoup plus grande; ensuite, comme le fait justement remarquer le *Dictionnaire des arts et manufactures*, « lorsqu'un vaisseau est amarré au moyen d'un *câble* de chanvre, ce dernier, dont la densité est peu supérieure à celle de l'eau, se trouve tendu presque en ligne droite. » Qu'un coup de vent subit ou qu'une violente lame d'eau vienne se ruer sur le vaisseau, le *câble* de chanvre n'offrant aucune élasticité, il en résultera un choc capable d'endommager l'ancre, dont le bras ou la patte pourra être déformée, brisée même. Par suite de la grande densité du métal qui compose le *câble* de fer, celui-ci, au contraire, formera dans l'eau une chaînette dont la flèche sera considérable. Il y aura entre l'ancre et le vaisseau comme une liaison élastique, et le contre-coup résultant de toute impulsion brusque que peut recevoir le navire se trouve ainsi amorti.

— *Câble télégraphique sous-marin.* « Ce n'est qu'en 1870 et 1871, dit M. Louis Figuier, que des communications directes ont été établies entre l'Angleterre et l'Inde, avec la Chine, le Japon et l'Australie. En ce moment (1876), il ne manque plus qu'un *câble* jeté au fond de l'océan Pacifique pour que le monde soit complètement entouré d'une ceinture de télégraphie électrique, selon le rêve de M. Cyrus Field. Lorsque le *câble* de l'océan Pacifique sera posé, une ligne télégraphique continue enserrera le globe entier. Elle aura 8,930 kilomètres de longueur et se divisera en trois sections, savoir : de San-Francisco à Honolulu, 3,350 kilomètres; de Honolulu à Midway-Island, 1,852 kilomètres; et de ce dernier point à Yokohama, 3,516 kilomètres.

» Onze nouveaux *câbles* sont en ce moment en construction. Ils auront une longueur totale de 27,430 kilomètres. Les plus longs seront ceux d'Irlande à la Nouvelle-Écosse (3,520 kilomètres), d'Aden à l'île Maurice (4,480 kilomètres) et d'Honolulu aux îles Fidji (4,640 kilomètres).

» Lorsque tous ces *câbles* fonctionneront, toutes les parties du globe seront reliées entre elles par l'électricité. »

Le prix de revient des *câbles* sous-marins dépend de la profondeur à laquelle ils doivent être immergés, ainsi que de la nature même du fond de la mer; car il faut leur donner du poids et de la solidité en raison de ce que ce fond est plus rocailleux et les courants sous-marins plus rapides. Les *câbles* immergés dans les eaux profondes reviennent en moyenne à 5,000 francs par kilomètre, et à 16,000 francs pour les parties qui touchent aux rivages.

On compte aujourd'hui (mars 1877) seize compagnies importantes de télégraphie sous-marine, ayant à leur disposition un capital de plus de 500 millions de francs. Nous citerons, entre autres : l'*Anglo-American Company*, possédant cinq *câbles* et un capital de 175 millions; l'*Eastern submarine telegraph Company*, au capital de 75 millions, la *West India and Panama telegraph Company*, capital 47 millions et demi; l'*Eastern extension Australiana and China submarine telegraph Company*, capital 41 millions et demi; enfin, la *Western and Brazilian telegraph Company*, dont le capital s'élève à plus de 33 millions et demi.

* **CABOCHE** s. f. — Tête des feuilles de tabac réunies en manoques.

CABOCHE (Charles), littérateur français, né à Péronne (Somme) en 1810, mort à Paris en 1874. Il termina ses classes à Paris, où il fut d'abord maître d'étude, et se fit recevoir agrégé ès lettres en 1834. Après avoir été professeur suppléant de rhétorique aux collèges Saint-Louis et Henri IV, M. Caboche devint, en 1843, professeur en titre au collège Charlemagne. L'année suivante, il passa son doctorat, et, quatre ans plus tard, il fut reçu agrégé à la Faculté de Paris. M. Caboche suppléa alors, dans leurs cours à la Sorbonne, MM. Saint-Marc Girardin et Patin et fut, de 1851 à 1857, maître de conférences à l'École normale. Nommé inspecteur de l'académie de Paris en 1861, il devint, en 1868, inspecteur général de l'enseignement secondaire, fonctions qu'il remplit jusqu'à sa mort. On lui doit : *Éloge de Mme de Sévigné* (1840, in-8°); *La Bruyère* (1844, in-8°); *De Euripidis Medea* (1844, in-8°), thèse de doctorat; les *Mémoires et l'histoire en France* (1863, in-8°), ouvrage couronné par l'Académie française; une édition des *Mémoires de Marguerite de Valois*, etc.

* **CABOTAGE** s. m. — **Encycl.** Législ. Depuis la publication du troisième volume du *Grand Dictionnaire*, les formalités de douane auxquelles sont assujetties les opérations de *cabotage* ont subi des modifications importantes. Nous allons exposer les dispositions principales de la législation en vigueur, en nous référant aux *Observations préliminaires* du Tarif officiel, que prépare en ce moment (avril 1877) l'administration supérieure des douanes.

La loi du 21 septembre 1793 a réservé aux navires français le transport des marchandises d'un port de France à un autre port de France. Une loi du 27 vendémiaire an II a étendu la faculté de *cabotage* aux bâtiments étrangers frétés par le gouvernement français. La Restauration a remis en vigueur, en 1817, l'article 24 du traité du 15 août 1761 avec l'Espagne (Pacte de famille), par lequel cette même faculté avait été concédée aux navires espagnols. La plupart des traités de commerce que nous avons conclus depuis avec les principaux États européens n'ont pas apporté de changement à ce régime. Toutefois, le traité franco-italien du 13 juin 1862 a permis aux bateaux à vapeur italiens de faire la navigation de *cabotage* dans tous les ports français de la Méditerranée, y compris les ports de l'Algérie, et le traité d'union douanière conclu avec la principauté de Monaco le 9 novembre 1865 a autorisé les navires de cette principauté à se livrer au *cabotage* aux mêmes conditions que les navires français. La faveur concédée aux bateaux à vapeur italiens dans la Méditerranée et aux navires espagnols et monégasques dans les deux mers n'est pas limitée aux opérations du *cabotage* proprement dit, c'est-à-dire au transport des marchandises françaises ou nationalisées par le payement des droits; elle s'étend au transport des marchandises étrangères expédiées d'un port français sur un autre port français, par mutation d'entrepôt ou par transbordement. Les opérations de cette dernière nature ne sont pas, à proprement parler, des opérations de *cabotage*; aussi n'avons-nous pas à nous en occuper dans cet article, qui ne traite que du *cabotage* simple.

Les marchandises expédiées par *cabotage* doivent faire l'objet, au bureau de douane du port d'embarquement, d'une déclaration énonçant leur espèce et leur valeur. Cette déclaration accompagne les produits jusqu'à destination; elle est formulée de manière à servir, suivant le cas, soit de passavant, soit d'acquit-à-caution, sauf en ce qui concerne le sel, pour lequel on emploie un acquit-à-caution d'une formule spéciale. Il n'est exigé de soumission cautionnée que pour les marchandises qui sont, à la sortie de France, passibles de droits ou frappées de prohibition, savoir : les drilles, les cordages goudronnés, la pâte de papier et les armes et munitions de guerre, et, en outre, pour l'acide arsénieux, en raison du régime particulier sous lequel il a été placé par le décret du 5 mars 1852, et pour le sel, soit ou non qu'il ait été soumis à la taxe de consommation. Dans tout autre cas, l'expédition a lieu avec passavant. La douane ne délivre de même qu'un simple passavant pour les marchandises tarifées à la sortie, lorsque la somme des droits dont elles seraient passibles si elles étaient expédiées à l'étranger ne s'élève pas à plus de 3 francs par espèce et par expéditeur. La même tolérance s'applique aux petites quantités de sel ayant acquitté la taxe de consommation, pour lesquelles le droit perçu n'excède pas 3 francs. Lorsqu'il s'agit de boissons ou d'autres marchandises dont la circulation en France est soumise à des restrictions spéciales par l'administration des contributions indirectes, les expéditions délivrées par cette administration doivent être produites, en douane, à l'appui des déclarations de *cabotage* et y être exactement mentionnées. L'embarquement des armes de guerre ou des pistolets de poche ne peut avoir lieu s'il n'est justifié d'une autorisation du préfet du département où ces armes ont été fabriquées. Les expéditions faites pour le compte des services de la guerre et de la marine et des autres départements ministériels sont affranchies de la formalité de l'acquit-à-caution ou du passavant; la déclaration est remplacée, en pareil cas, par un état en double expédition, remis à la douane par l'administrateur ou agent local du service dont il s'agit et contenant la désignation des marchandises. Des facilités particulières sont également accordées pour les produits transportés par des services réguliers de bateaux à vapeur. Les marchandises de toute nature expédiées par *cabotage* sont affranchies du plombage. La douane procède, tant au départ qu'à l'arrivée, aux visites qu'elle juge nécessaires; mais, habituellement, ces vérifications sont très-sommaires et se réduisent au dénombrement des colis, à la reconnaissance des marques et numéros et à des épreuves en ce qui concerne l'espèce des produits. Des changements de destination pour les marchandises arrivées par *cabotage* peuvent être autorisés, soit que la réexpédition sur un autre port doive être faite par le même navire, soit qu'elle ait lieu par transbordement.

Les navires étrangers peuvent débarquer successivement dans divers ports français les marchandises qu'ils ont apportées de l'étranger; ils peuvent aussi, de même que les navires français, charger successivement dans plusieurs ports des marchandises à destination de l'étranger. Ces débarquements ou ces embarquements ne constituent pas des opérations de *cabotage*; ce qui caractérise celles-ci, c'est le double fait du chargement d'une marchandise française dans un premier port français et du déchargement de la même marchandise dans un second port français.

Les navires français qui se rendent dans les colonies ou à l'étranger, et qui doivent faire escale dans un port français, ont la faculté de charger à la fois, au port de départ, des marchandises d'exportation ou de réexportation pour leur destination effective et des marchandises en *cabotage* pour le port d'escale. Après le débarquement de cette dernière partie de leur chargement, ils peuvent prendre dans le port d'escale d'autres marchandises destinées aux colonies ou à l'étranger. Il est permis, en outre, aux navires français effectuant des transports par *cabotage* (de Dunkerque au Havre, par exemple) de faire escale à l'étranger (en Angleterre, par exemple), d'y débarquer les marchandises de toute nature prises en France pour cette destination, et d'y embarquer pour la France toutes marchandises qui ne sont pas similaires de celles qui restent à bord. Ils peuvent même y embarquer des marchandises similaires, à la condition d'être pourvus de compartiments distincts, susceptibles d'être affectés aux marchandises des diverses origines. La faculté d'embarquer dans les ports d'escale des marchandises similaires est concédée sans réserve aux bateaux à vapeur français ou italiens faisant la navigation de *cabotage* dans les ports de la Méditerranée. Toutes les fois que des navires caboteurs ont fait des opérations de déchargement ou de chargement à l'étranger, il doit en être justifié par des certificats des consuls ou des autorités locales. Enfin, les navires français arrivant de l'étranger avec des marchandises destinées pour deux ports français peuvent, après avoir déchargé dans le port de prime abord la partie de leur cargaison qui lui est destinée, la remplacer par des marchandises de *cabotage*, aux conditions indiquées à l'égard des navires caboteurs qui font escale à l'étranger.

Le *cabotage* en Algérie est soumis aux mêmes règles et formalités que le *cabotage* dans la métropole; comme celui-ci, il a été réservé en principe aux navires nationaux, et les traités en ont étendu la faculté aux bateaux à vapeur italiens et aux navires monégasques.

Le poids total des marchandises de toute nature expédiées par *cabotage* dans la métropole en 1875 a été de 2,022,559 tonnes de 1,000 kilogrammes. Ce chiffre comprend à la fois le grand *cabotage*, c'est-à-dire les expéditions de l'Océan à la Méditerranée, et réciproquement, et le petit *cabotage*, c'est-à-dire les expéditions entre les ports de la même mer. Le chiffre correspondant de 1874 était de 2,015,715 tonnes, et la moyenne des cinq années antérieures de 2,011,055 tonnes. Les résultats de 1875 sont donc supérieurs de 6,844 tonnes à ceux de 1874, et de 11,504 tonnes à la moyenne quinquennale. Ils ont été inférieurs de 200,622 tonnes à ceux de l'année 1865, de 315,633 tonnes à la moyenne des résultats obtenus de 1857 à 1866, et de 233,192 tonnes à la moyenne décennale de 1847 à 1856; ils n'ont dépassé que de 13,538 la moyenne décennale de 1837 à 1846.

La part du grand *cabotage* dans les quantités transportées en 1875 a été de 62,791 tonnes; celle du petit *cabotage*, de 1,959,768 tonnes. Les ports de l'Océan ont expédié 7,830 tonnes en grand *cabotage* et 1,488,620 tonnes en petit *cabotage*; les ports de la Méditerranée, 54,961 tonnes en grand *cabotage* et 471,148 tonnes en petit *cabotage*. Les principaux ports d'expédition ont été : Le Havre (211,790 tonnes, grand et petit *cabotages* réunis), Marseille (195,143 tonnes), Bordeaux (166,290 tonnes), Rouen (121,614 tonnes), Dunkerque (114,241 tonnes), Nantes (64,307 tonnes), Charente (59,780 tonnes), Port de Bouc (56,430 tonnes), Cette (51,629 tonnes), Arles (49,384 tonnes). Les principaux ports de destination ont été : Bordeaux (226,543 tonnes), Marseille (216,679 tonnes), Le Havre (165,789 tonnes), Rouen (141,413 tonnes), Dunkerque (78,050 tonnes), Nantes (61,297 tonnes), Brest (56,562 tonnes), Arles (52,452 tonnes), La Rochelle (47,796 tonnes).

Les principales marchandises qui ont été transportées, tant par le grand que par le petit *cabotage*, sont : les matériaux de construction (258,174 tonnes), les vins (222,595 tonnes), le sel marin et le sel gemme (213,185 tonnes), les bois communs (207,211 tonnes), les grains et farines (199,461 tonnes), les houilles (125,243 tonnes), les fontes, fers et aciers (69,028 tonnes), les engrais (46,076 tonnes), les pierres et terres servant aux arts et métiers (44,358 tonnes) et les futailles vides (43,200 tonnes). Ces diverses marchandises forment ensemble les 70/100 du mouvement général.

Il a été expédié en 1875, tant pour le grand que pour le petit *cabotage*, 62,396 navires jaugeant 3,207,933 tonneaux (jauge officielle). En 1874, le nombre des navires avait été de 57,888 et le tonnage de 2,952,414. La moyenne des cinq années antérieures donne 58,934 navires et 2,942,188 tonneaux. L'année 1875 présente ainsi sur la période quinquennale une augmentation de 3,462 navires, et elle se trouve aussi en avance sur l'année 1874 de 4,508 navires.

Les marchandises de toute nature qui ont été expédiées d'un port à l'autre de l'Algérie pendant l'année 1875 ont atteint 71,307 tonnes. Les grains et farines de froment sont compris dans ce mouvement pour 17,513 tonnes, les bois communs pour 9,489 tonnes, le sel pour 9,201 tonnes, les minerais pour 3,706 tonnes.

CABOURG, bourg de France (Calvados), cant. et à 15 kilom. de Troarn, arrond. et à 23 kilom. de Caen, près de l'embouchure de la Dives, sur le rivage de la Manche; 718 hab. Ce bourg « n'était, il y a quelques années, dit M. Ad. Joanne, qu'un chétif village élevé, à l'abri des dunes de sable, sur un terrain marécageux et habité par des pêcheurs. Devenu à la mode depuis la création de son établissement de bains de mer, il a pris un accroissement considérable. A côté du vieux Cabourg s'est élevé rapidement un joli bourg en forme d'éventail, qui a l'apparence d'une ville, mais dont le plan est trop vaste. Plus de 4 millions y ont été dépensés en travaux par la société qui avait acheté le sol 80,000 fr. aux anciens propriétaires. Beaux hôtels, vaste casino, avenues grandioses, jardins anglais, éclairage au gaz, rien ne lui manque aujourd'hui. » La plage, très-unie, est garnie d'un sable fin sans aucun mélange de gravier.

* **CABRE** s. f. — Espèce de chèvre servant à hisser les bennes ou les seaux employés au creusage d'un puits, au déblayement d'un égout, d'un aqueduc, etc.

La *cabre* se compose de trois perches ferrées disposées en forme de pyramide et dont l'armature supérieure sert à les relier ensemble et à supporter une poulie. L'armature inférieure est formée d'une bague qui maintient solidement implantée dans le bois une forte cheville de fer; on assujettit encore le pied des perches en le renfermant dans une espèce de sabot de pilotis.

* **CABRERA** (Ramon), comte DE MORELLA, célèbre général espagnol contemporain, mort à Wentworth en mai 1877. — Dans la notice que nous avons consacrée à ce personnage, dans le tome III du *Grand Dictionnaire*, p. 25, nous avons dit qu'il s'était abstenu de prendre part à la levée de boucliers tentée par son parti après la révolution militaire qui, en 1854, porta au pouvoir O'Donnell et Espartero, et que, depuis, il s'était tenu à l'écart des factions, vivant fort tranquillement à Londres. A l'époque où éclata l'insurrection carliste, il résista à toutes les instances de don Carlos, qui le pressait de venir prendre un commandement dans les bandes qu'il avait recrutées. Le vieux guerillero, dont le fanatisme pour le droit divin s'était peut-être adouci au contact du libéralisme anglais, méditait sans doute déjà un changement de ligne politique, que fait bien pressentir ce passage d'une proclamation qu'il adressait aux Espagnols au mois de mars 1875 :

« Sans doute, la guerre peut être juste lorsque son but est juste et que ce but est déterminé et certain. A la mort de Ferdinand VII, le but de la lutte était populaire. Nous voulions soutenir tout ce monde d'institutions séculaires, de coutumes pieuses et de traditions chéries; nous combattions, parce que nous enlever ce régime, c'était en quelque sorte nous expulser de la patrie catholique, espagnole et monarchique, et c'est pour cela que notre poitrine servait de bouclier au prêtre qui nous bénissait et au roi chrétien qui représentait dignement notre cause.

» En 1848, ce monde, qui avait disparu de la réalité, vivait encore dans la mémoire, aussi le but de la guerre était compris dans cette seule parole : « Restauration. » Mais, à présent, qui peut savoir à quoi servirait la

domination du carlisme? Devant ce manque absolu de plan et de concert, qui nous dit que, même en triomphant, après une guerre si désastreuse, nous ne nous trouverions pas avec un triomphe mesquin de paroles et avec une autre guerre indispensable pour assurer le triomphe des idées?

» Qui nous assure que l'on ne décime pas la jeunesse et que l'on ne désole pas le pays pour introniser ce que l'on combat?

» Ceux qui n'ont pas vu pourront dire : « Qui le sait? » Mais nous, qui avons vu, nous le savons. . . . .

» Mais si, il y a quarante ans, je me laissai entraîner par le courant de l'enthousiasme, plus tard un autre devoir m'est incombé, et je l'ai accompli. Je désirais que le prince appelé à représenter les grandes vertus du parti profitât de l'expérience; mais, au lieu d'en profiter, celui qui avait droit à la couronne d'Espagne n'a rien voulu apprendre.

» Avant de combattre, j'aurais désiré, s'il était nécessaire, qu'il conquît pacifiquement l'estime et l'approbation d'un pays qui ne le connaissait pas, et, en même temps, que le parti se réorganisât, et que, en définissant et en formulant ses idées d'une manière pratique, il donnât un gage sûr de son but politique et de son système de gouvernement; mais mes conseils ont été inutiles, et ma conduite a été considérée comme du mépris pour la patrie. »

Quelques jours après, en effet, on apprenait la défection du général carliste et son adhésion au gouvernement d'Alphonse XII; en même temps, les journaux reproduisaient le texte d'un *convenio* émanant du cabinet de Madrid et accepté par Cabrera. L'article 2 rendait à celui-ci, ainsi qu'à tous les généraux, chefs, officiers et autres qui avaient fait partie de l'armée carliste, leurs emplois, grades, titres et décorations, à condition qu'ils feraient leur soumission dans le délai d'un mois et qu'ils se feraient incorporer dans l'armée alphonsiste. En vertu de l'article 4, la reconnaissance de ces grades, titres et décorations ne devait avoir lieu qu'après un mûr examen des pièces authentiques présentées par les prétendants, examen auquel devait présider le général Cabrera.

La défection de Cabrera porta un coup mortel aux affaires de don Carlos, car son exemple ne pouvait manquer d'être suivi par une foule de ses anciens compagnons d'armes, dont il avait si habilement pris soin de préparer la rentrée en grâce. Dans une proclamation qu'il leur adressait vers la même époque, il leur disait : « Dieu, patrie et roi, telle est la devise de notre drapeau. Dieu d'abord, puis la patrie et, en dernier lieu, le roi. Oublier Dieu, détruire sa patrie pour un roi, c'est déchirer notre drapeau. Je ne ferai pas cela; comme catholique, comme Espagnol, je ne puis le faire, parce que la religion et la patrie réclament impérieusement la paix, et parce que la Providence, dans ses profonds desseins, l'exige... Par-dessus le devoir d'une constance stérile se trouve le devoir d'un dévouement fécond. »

CABRIÈRES (ROVERIÉ DE), prélat français, né à Beaucaire au mois de juillet 1830. Après avoir fait ses études cléricales au séminaire de Saint-Sulpice, à Paris, il fut invité par son ancien maître, le Père d'Alzon, à prendre la direction du collège de l'Assomption. Plus tard, l'évêque de Nîmes, M. Plantier, un des plus fougueux champions de l'ultramontanisme, se l'attacha en qualité de secrétaire particulier et, au mois de décembre 1865, le nomma grand vicaire honoraire de son diocèse. Il était chanoine titulaire de l'Église de Nîmes depuis le mois de janvier 1871, lorsqu'il fut nommé à l'évêché de Montpellier par décret du président de la République du 18 décembre 1873.

* **CABRIOLET** s. m. — Petit chariot qui sert, dans les fonderies, à transporter les bouches à feu d'un point à un autre.

CABRUS, CAPRUS ou **CALABRUS**, divinité adorée à Phasélis, en Pamphylie, et à laquelle on offrait en sacrifice de petits poissons salés, d'où l'expression proverbiale de *sacrifice de Phasélites*, pour désigner du poisson salé.

CABUJA s. m. (ka-bu-ja). Bot. Plante d'Amérique.

CABUL ou **CHABUL** (TERRE DE), ancienne contrée de la Palestine, dépendant de la tribu d'Azer, au S. des montagnes de Tyr. Elle renfermait vingt villes ou bourgades (dont une de son nom), que Salomon donna à Hiram, roi de Tyr, en indemnité des dépenses qu'il avait faites en fournissant les bois et les matériaux qui servirent à édifier le temple.

CABURA, ancienne fontaine de Mésopotamie, dont les eaux avaient une odeur douce et agréable, qualité, dit la Fable, qu'elles devaient à Junon, qui s'y était baignée.

CABUREIBA s. m. (ka-bu-re-i-ba). Bot. Nom indigène de l'arbre qui produit le baume du Pérou brun.

CACA, fille de Vulcain et sœur de Cacus. Elle fut mise au rang des déesses, en récompense de l'avis qu'elle donna à Hercule du vol commis par son frère. Dans son temple, à Rome, les vestales entretenaient un feu perpétuel.

CACALACA s. m. (ka-ka-la-ka). Bot. Nom du muflier, en Languedoc.

CACCIA (Joseph, comte), littérateur français, d'origine italienne, né à Paris en 1842, mort à Marseille en 1876. Il fit ses études en Italie, puis il revint à Paris et se lança peu après dans le journalisme. En 1864, il fonda le *Corriere italiano*, journal destiné à défendre en Italie la politique du gouvernement français. Quelque temps après, il fut attaché au cabinet du ministre de l'intérieur, puis il devint secrétaire du directeur de la presse, place qu'il conserva jusqu'à la chute de l'Empire. Collaborateur d'*Il conte Cavour*, de l'*Illustrazione universale*, de l'*Italia militare*, d'*Il Secolo*, etc., de la *Comédie*, du *Soleil*, de la *Revue et gazette des théâtres*, de la *Sentinelle du Jura*, de l'*Echo de la Dordogne*, du *Journal du Jura*, de l'*Esprit follet*, de l'*Illustration militaire*, du *Soir*, etc., M. Joseph Caccia s'est fait connaître en outre par quelques ouvrages. Nous citerons de lui : les *Cinq cents francs de Joseph* (1865), comédie, en collaboration avec Belle, représentée au théâtre de Cluny; *Une chambre et un cabinet*, vaudeville (1865); le *Passé de l'armée française* (1867, in-18); *Dictionnaire italien-espagnol* (1868, in-32); *Grammaire française-italienne* (1870); le *Serment, son origine dans l'antiquité* (1870, in-18); *Grand dictionnaire français-italien et italien-français*, avec Ferrari; les *Journaux* (1873, in-32); *Histoire anecdotique de la Corse* (1874, in-32); *Nouveau guide général du voyageur en Italie* (1875, in-32).

CACHALOTIER, ÈRE adj. et s. (ka-cha-lo-tié, è-re — rad. *cachalot*). Qui se rapporte, qui sert à la pêche du cachalot : *Un navire* CACHALOTIER.

* **CACHEMIRE** s. m. — **Encycl.** Le châle *cachemire* ou simplement le *cachemire* est un produit spécial de l'art oriental. Un de ses principaux caractères consiste dans l'imitation des fleurs de l'Inde, étalées à plat comme dans un herbier, sans essai de perspective, de dégradation de teintes. C'est encore moins la bizarrerie des formes que l'éclat et le contraste des couleurs admirablement disposées pour produire un maximum d'effet, qui, unis à la finesse du tissu, font le succès du *cachemire*.

D'après le *Dictionnaire des arts et manufactures* de M. Laboulaye, Oven Jones établit les règles suivantes, que l'étude des tissus de l'Inde lui a fait découvrir :

1° Quand on fait usage d'un ornement d'or sur fond coloré, le fond doit être d'autant plus foncé que l'on emploiera l'or en plus grande quantité.

2° Quand les ornements d'une seule couleur sont placés sur un fond d'une couleur contrastante, on doit détacher les ornements du fond par des contours d'une couleur plus claire.

3° Quand les ornements d'une couleur claire sont placés sur un fond d'or, on doit détacher les ornements du fond d'or par des contours d'une couleur plus foncée, pour empêcher que l'effet des ornements ne soit affaibli.

4° Lorsqu'on fait usage de plusieurs couleurs sur un fond coloré, des contours d'or ou d'argent, ou bien de soie blanche ou jaune doivent détacher les ornements du fond. Dans les tapis et les combinaisons de couleurs de tons foncés, on emploie des fils de couleur noire pour ces contours.

Nous n'avons pas besoin de dire que ces principes généraux peuvent se plier à toutes les combinaisons, à toutes les fantaisies des dessinateurs et des artistes.

Les imitations plus ou moins heureuses du *cachemire* exécutées par nos fabricants ayant déjà fait l'objet de longues explications dans notre article CHÂLE (tome III du *Grand Dictionnaire*), nous croyons superflu d'y revenir ici.

CACHERÉE s. f. (ka-che-ré). Bot. Espèce de plantes des grandes Indes.

CACHETAGE s. m. (ka-che-ta-je — rad. *cacheter*). Action de cacheter : *Le* CACHETAGE *des bouteilles.*

* **CACHI** s. m. — Bot. Arbre du Malabar, espèce de jaquier.

CACHIMAN s. m. (ka-chi-man). Bot. Nom vulgaire de l'anone réticulée.

CACHOUTANNIQUE adj. (ka-chou-tann-ni-ke — de *cachou*, et de *tan*). Chim. Se dit d'un acide tiré du cachou.

— **Encycl.** L'acide *cachoutannique* se prépare de deux façons différentes.

Dans la première, on traite une infusion concentrée et froide de cachou par l'acide sulfurique concentré. Il se forme d'abord un précipité brun que l'on isole de la liqueur, puis il s'en produit un autre d'une couleur moins foncée et qu'on recueille sur un filtre. Ce dernier est lavé à l'acide étendu, puis séché avec soin et enfin dissous dans l'eau pure. La liqueur est ensuite traitée par le carbonate de plomb, qui fixe l'acide sulfurique. On filtre et on évapore dans le vide. Le résidu est finalement traité par l'éther alcoolique, qui le purifie.

A cette manipulation un peu longue on peut substituer la suivante, qui constitue la seconde façon de préparer l'acide *cachoutannique*.

On commence par pulvériser le cachou, puis on l'épuise à froid par l'éther sulfurique. La solution est évaporée dans le vide et donne un résidu jaunâtre et poreux d'acide *cachoutannique*.

Ce composé est soluble dans l'eau, l'alcool et l'éther, mais peu soluble dans l'acide sulfurique. Si l'on traite ses solutions par la gélatine, elles précipitent; traitées par les sels ferriques, les mêmes solutions donnent un précipité vert grisâtre.

Si l'on expose au contact de l'air une solution aqueuse d'acide *cachoutannique*, elle ne tarde point à se colorer en rouge et elle laisse, si on l'évapore, un résidu insoluble. Quelques chimistes affirment que cette réaction s'accompagne de la formation de catéchine, mais ce fait est contesté et appelle de nouvelles études.

Si l'on traite l'acide *cachoutannique* par l'acide sulfurique bouillant, il se déboublé, mais sans fournir de sucre, du moins d'après le chimiste anglais Stenhouse.

CACHUTIQUE adj. (ka-chu-ti-ke — rad. *cachou*). Chim. Se dit d'un acide qui se retire du cachou par l'éther.

CACOMUTHIE s. f. (ka-ko-mu-tî — du gr. *kakos*, mauvais; *muthos*, parole). Méd. Vice de la parole. ‖ Ce mot est mal formé; il fallait dire *cacomythie* et mieux *cacolalie*, qui serait analogue à *dyslalie*.

CACOPLASTIQUE adj. (ka-ko-pla-sti-ke — du gr. *kakós*, mal; *plassein*, former). Qui n'est pas favorable aux actions plastiques.

CACOSTOME adj. (ka-ko-sto-me — du gr. *kakos*, mauvais; *stoma*, bouche). Qui a la bouche mauvaise, l'haleine fétide.

CACTIN s. m. (ka-ktain — rad. *cactus*). Matière colorante rouge, extraite des fleurs du cactus speciosus.

* **CADALEN**, bourg de France (Tarn), ch.-l. de canton, arrond. et à 11 kilom. S.-E. de Gaillac; pop. aggl., 326 hab. — pop. tot., 1,860 hab.

* **CADASTRE** s. m. — **Encycl.** Le *cadastre* est une opération complexe, et l'expression elle-même est assez élastique pour pouvoir être prise dans un sens plus ou moins large. C'est pourquoi il est si difficile de s'entendre sur cette matière. L'un ne voit dans le *cadastre* qu'un registre de la rente du sol, qu'un état des évaluations du produit des terres; un autre veut que le *cadastre*, s'appuyant sur les triangulations et l'arpentage, délimite mathématiquement les héritages; un troisième pense surtout au livre terrier constatant la propriété des immeubles et formant titre devant le notaire et le tribunal comme devant le fisc.

Nous n'avons pas besoin de dire combien il serait à désirer que le *cadastre* rendît tous ces services à la fois, car ils sont tous d'une extrême importance, tant au point de vue général qu'au point de vue privé. Qu'on lise, par exemple, les *Lettres sur le cadastre* de M. Lefèvre, on y trouvera de nombreux exemples sur l'extrême inégalité de la répartition de l'impôt, et l'on sera convaincu de la nécessité de la péréquation, c'est-à-dire de l'égalisation des charges. De même, un rapport de M. Roussel sur l'abornement, inséré au *Bulletin des géomètres*, démontre d'une manière irréfutable que l'incertitude des limites est un très-grand mal. M. Trémoulet, dans le *Régime hypothécaire et le sens commun*, signale de son côté les graves inconvénients de l'absence ou de la rareté de titres de propriété certains. M. Bochin, dans une brochure intitulée : *Du cadastre*, a abordé les divers côtés de la question et montré que les plaintes sont générales en France et qu'elles datent de loin.

Si la situation actuelle laisse tant à désirer, et depuis si longtemps, d'où vient qu'on n'ait procédé que récemment à l'amélioration du *cadastre?* C'est précisément parce qu'il représente une opération des plus complexes. On ne saurait faire un pas vers le progrès sans se heurter contre des difficultés de nature diverse, même en faisant abstraction de tout intérêt fiscal. On pourrait croire que la première préoccupation de tout propriétaire est d'avoir ses titres en bon ordre; eh bien! on a acquis mille preuves du contraire, ou tout au moins de la plus incroyable négligence à cet égard. Pour n'en citer que quelques exemples, un rapport du marquis d'Avrincourt au conseil général du Pas-de-Calais, en 1862, nous apprend qu'il était devenu impossible à l'administration d'opérer les mutations dans 185 communes de ce département. A l'enquête agricole de 1866, un maire constatait que sur 1,300 parcelles recherchées dans la commune de Saint-Ouen-l'Aumône, 150 n'étaient pas imposées au nom du véritable contribuable; 100, par suite d'erreur dans la section ou dans le numéro de la matrice, ne portaient le nom d'aucun propriétaire; enfin, que la configuration et la contenance de 400 des autres ne ressemblaient en rien à ce qui existait en réalité. Vers la même époque, un percepteur affirmait que, dans un service de vingt ans, sur 12,000 mutations, il avait trouvé rarement un titre d'accord avec les contenances cadastrales. Pour ne pas trop multiplier ces exemples, nous nous contenterons d'ajouter qu'un conseiller d'État, rapporteur du projet de loi sur la diminution des frais dans les ventes judiciaires, évaluait à 812,000 francs (sur 14 millions) le nombre des cotes foncières qui n'étaient pas portées au nom des véritables propriétaires.

Cette situation irrégulière de la propriété ne s'est pas établie en un seul jour, ni par l'effet d'une seule cause, et l'état de choses existant a assez profondément pénétré les intérêts pour en être soutenu. La première cause de l'irrégularité des titres, c'est l'ignorance de certains petits propriétaires ruraux, qui ne savent ni lire ni écrire et n'ont pas la plus légère notion du droit civil ou du droit administratif; nous voulons dire ces notions qu'on acquiert surtout par la pratique de tous les jours. La seconde, c'est la rareté relative de limites certaines entre les propriétés, surtout les terres, et la facilité des empiétements volontaires ou involontaires. En France, une circonstance spéciale, le remplacement des anciennes mesures par de nouvelles (l'arpent et le journal par l'hectare), est venue aggraver la difficulté.

Les rédacteurs du projet de code rural n'ont pas oublié de la faire ressortir. « En rédigeant le titre de propriété, disent-ils, et surtout en passant de l'énonciation des mesures anciennes à celle des mesures nouvelles, les acheteurs et les vendeurs ont souvent ajouté à l'étendue réelle de leurs domaines. Et quand on procède à la répartition de tout le territoire d'une commune, le terrain ne suffit plus pour satisfaire à tous les droits apparents et respecter l'énonciation de tous les titres. » Dans ce cas, si l'on ne s'entend pas à l'amiable, il faut plaider, et il y a des exemples que, dans l'espoir de sauver un franc de revenu, on a dépensé 1,500 francs en frais.

Une autre cause de l'irrégularité des titres, c'est l'impôt, qui constitue pour beaucoup de personnes la dépense la plus désagréable qui puisse se présenter. Plus d'un s'expose à bien des risques pour l'éviter ou seulement pour l'ajourner. Malheureusement, les personnes qui ont cette petite faiblesse ne sont pas seules à en souffrir, car il y a entre les propriétaires d'une même commune une assez grande solidarité. Il est, dans leur propre intérêt, souvent nécessaire qu'ils soient d'accord, et cette nécessité est si grande que diverses lois, et notamment celle du 21 juin 1865, ont dû donner à la majorité le droit de forcer la minorité à coopérer à certaines œuvres d'utilité générale, que l'opposition d'un des intéressés pourrait faire avorter.

On voit que le mal est profond et qu'il est grand temps d'y porter remède, dans l'intérêt du Trésor et au point de vue de la justice. Aussi l'Assemblée nationale s'est-elle émue de cet état de choses, et, au mois de janvier 1874, elle adoptait, à l'unanimité moins 4 voix, la proposition suivante déposée par M. Mathieu Bodet :

« Article 1er. Les parcelles figurant sous des dénominations diverses sur les états de sections des communes comme terres incultes ou improductives, et cotisées comme telles, et qui ont été mises en culture et sont devenues productives depuis la confection du *cadastre*, seront évaluées et cotisées comme les autres propriétés de même nature et d'égal revenu de la commune où elles sont situées, et accroîtront les contingents dans la contribution foncière de la commune, de l'arrondissement, du département et de l'État.

» Les parcelles qui, depuis la même époque, auront cessé d'être cultivées ou productives seront l'objet d'un dégrèvement au profit des propriétaires desdites parcelles et dans la contribution foncière de la commune, de l'arrondissement, du département et de l'État.

» Les états des nouvelles cotisations et des dégrèvements par département seront annexés au budget de chaque année.

» Art. 2. Le ministre des finances est chargé d'étudier les moyens de réaliser cette réforme et de présenter, le plus tôt possible, à l'approbation de l'Assemblée nationale les dispositions destinées à assurer l'application de ce principe de péréquation partielle.

» Il déterminera le temps pendant lequel les parcelles remises en culture seront affranchies des nouvelles taxes établies. »

Ce projet, présenté en concurrence avec une double proposition déposée antérieurement par MM. Lanel et Feray, proposition beaucoup trop étendue, trop radicale pour pouvoir être mise immédiatement en application, puisqu'elle enveloppait le *cadastre* tout entier, ce projet, disons-nous, fut définitivement voté par l'Assemblée le 21 mars suivant.

Maintenant, quels en seront les résultats, quel accroissement cette loi produira-t-elle dans nos ressources financières? C'est ce que l'avenir seul apprendra. Tout ce que nous pouvons dire, c'est qu'au moment où le projet fut présenté, les évaluations variaient entre 8 millions et 40 millions. Ce n'est pas en présence d'un écart si énorme qu'on peut baser des prévisions.

* **CADEN**, bourg de France (Morbihan), canton de Rochefort, arrond. et à 47 kilom. E. de Vannes; pop. aggl., 298 hab. — pop. tot., 2,282 hab.

* **CADENET**, bourg de France (Vaucluse), ch.-l. de canton, arrond. et à 21 kilom. S. d'Apt, sur la Durance; pop. aggl., 2,223 hab. — pop. tot., 2,598 hab. Cadenet est bâti sur le penchant d'une colline dont le sommet est couronné par les ruines d'un château. Son territoire, sur lequel on a trouvé un grand nombre de débris de l'antiquité romaine, est extrêmement fertile. Son église, du XIVe siècle, contient une vasque antique, classée parmi les monuments historiques. Ce bourg a donné le jour à Félicien David.

* **CADEROUSSE**, ville de France (Vaucluse), canton, arrond. et à 5 kilom. O. d'Orange, près de la rive gauche du Rhône; pop. aggl., 1,742 hab. — pop tot., 3,150 hab. Vis-à-vis de Caderousse se trouve l'île de la Piboulette, renommée pour sa fertilité et la variété de ses productions.

CADÈS, ancienne ville de Palestine, primitivement la résidence d'un roi chananéen, à côté de Megiddo, et qui devint ensuite une ville de lévites, dépendant de la portion de la tribu de Nephtali d'où sortait Barac, le juge d'Israël. Les Cinéens et la tente de Jahel étaient dans le voisinage de Cadès, qui portait aussi le nom de Cédès de Nephtali, pour la distinguer de Cadès-Barné; sa situation était très-forte. Elle fut prise par Téglath-phalasar et joua un rôle important au temps des guerres des Macchabées; Jonathan remporta une victoire dans ses environs. ‖ Lieu du désert de Sin, trente-troisième station des Hébreux depuis leur départ d'Égypte. C'est là que Dieu condamna Moïse et Aaron à ne pas entrer dans la terre promise, pour avoir manqué de foi.

CADÈS BARNÉ, endroit du désert de Pharan où campèrent les Hébreux pour la quinzième fois après leur sortie d'Égypte. (*Exode.*) C'est de là qu'ils envoyèrent un homme par tribu pour reconnaître la terre de Chanaan.

CADET (Félix), économiste, né à Paris en 1827. Il s'est adonné à l'enseignement, est devenu professeur de philosophie, puis il a été nommé inspecteur des écoles primaires du département de la Seine. M. Cadet est membre de la Société d'économie politique. On lui doit : *Atlas spécial de géographie physique, politique et historique de la France*, avec M. F. Bazin (in-fol. de 32 cartes); *Examen du* Traité des devoirs *de Cicéron* (1865, in-8°); *Cours d'économie politique* (1868, in-8°); *Histoire de l'économie politique* (1869; 1871, 2 vol. in-8°); *Pierre de Boisguilbert, sa vie, ses travaux* (1871, in-8°); *Turgot* (1873, in-32), etc.

CADIBONE (col de), passage qui met les Alpes maritimes en communication avec la Corniche, par la route de Savone à Dégo et à Turin. Bonaparte le franchit en 1796, et Soult y livra deux combats aux Autrichiens le 5 et le 6 avril 1800.

* **CADIÈRE** (LA), bourg de France (Var), canton et à 4 kilom. du Beausset, arrond. et à 21 kilom. N.-O. de Toulon, sur un mamelon rocheux; pop. aggl., 925 hab. — pop. tot., 2,144 hab.

* **CADILLAC**, ville de France (Gironde), ch.-l. de canton, arrond. et à 30 kilom. S.-E. de Bordeaux, sur la rive droite de la Garonne; pop. aggl. 1,265 hab. — pop. tot., 2,777 hab.

CADILLON, village de France (Basses-Pyrénées), canton et à 10 kilom. de Lembeye, arrond. et à 40 kilom. de Pau; 465 hab. On y récolte un vin très-estimé, dit de *Viquebille*.

* **CADIX**, ville d'Espagne, ch.-l. de la prov. de son nom; 78,810 hab. « Cadix, dit M. Germond de Lavigne dans son *Itinéraire de l'Espagne et du Portugal*, est une des villes dont le séjour est le plus agréable aux étrangers, en raison de l'aménité de ses habitants. Une grande liberté d'action, une grande distinction dans les rapports, une délicatesse et une urbanité parfaites sont les principaux caractères de la ville de Cadix. Les étrangers sont accueillis avec empressement, avec franchise et simplicité. Les réunions y sont fréquentes et agréables, les tables bien servies; les bals se succèdent; les fêtes sont brillantes et somptueuses. Les Gaditans aiment le luxe et la magnificence, et ce goût, très-prononcé, s'étend à tout, aux habitations, aux vêtements, aux meubles, aux chevaux, à la table, aux serviteurs. Ils sont très-passionnés pour le plaisir, mais jamais au détriment des affaires. Le jeu, le bal, la promenade et l'amour se partagent tous les loisirs que laissent les spéculations mercantiles et les travaux industriels. Les femmes sont gracieuses, vives, attrayantes; à une beauté dont la réputation est proverbiale, elles réunissent une grâce et une expression des plus séduisantes. Le peuple est gai, spirituel, plaisant; il est très-fier du rocher sur lequel il est né, au milieu des ondes de l'Océan. Cadix est sans campagne; les familles riches traversent la baie et vont s'installer pendant la belle saison à Chiclana, au Puerto-Real ou au Puerto-Santa-Maria, et, pour les familles de la classe moyenne, il y a, sur le chemin de San-Fernando, des auberges et des hôtelleries où se font des réunions d'amis et de joyeux dîners. »

* **CADIX** (PROVINCE DE). Cette province compte 426,499 hab. et comprend 727,570 hectares. « Les habitants de la province de Cadix, dit l'auteur que nous venons de citer, ne diffèrent pas des autres Andalous sous le rapport des usages et des mœurs. Ils ont les mêmes mérites et les mêmes défauts : la gaieté, la vivacité du langage, l'élégance du costume, l'amour de la danse, l'exagération en toute chose, dans l'affection comme dans la haine, dans la bravoure comme dans la timidité, dans le savoir comme dans l'ignorance. Leur intelligence est vive; leurs idées sont claires; féconds dans l'expression, ils s'expriment avec élégance. Leurs passions sont fougueuses; ils sacrifient tout à la satisfaction de leurs caprices; ils sont querelleurs, mais sans cette violence qu'on reproche aux habitants des autres provinces de l'Espagne. Le voisinage de Gibraltar, qui favorise la contrebande, est la cause de nombreux désordres, de vols et d'actes sanglants. »

CADMILE, CASMILE ou **CAMILLE**, fils de Vulcain et de Cabire, fille de Protée, et père des Cabires et des Cabirides de Samothrace, suivant Acusilaüs. ‖ Le quatrième Cabire de Samothrace, selon quelques auteurs, identifié avec Hermès ou Mercure, symbole de la fertilité. Dans la religion étrusco-romaine, Cadmile était également le nom de Mercure considéré comme divinité inférieure et remplissant auprès des autres dieux les fonctions de la domesticité. V. CABIRES, au tome III du *Grand Dictionnaire*, page 19, et l'article encyclopédique sur le mot CAMILLE, même tome, page 211.

* **CADMUS**, personnage héroïque, fondateur de Thèbes, en Béotie. — Cadmus doit être regardé comme le législateur et le civilisateur de la Béotie, ayant rempli dans cette contrée le même rôle que Cécrops à Athènes; son origine est purement grecque, et non égyptienne ou phénicienne, comme l'ont supposé à tort des traditions postérieures aux temps héroïques. Nous allons compléter ici ce que nous avons dit de ce personnage au tome III du *Grand Dictionnaire*, en rapportant les principales légendes qui se rattachent à son nom.

Envoyé par son père, Agénor, roi de Phénicie, à la recherche de sa sœur Europe, enlevée par Jupiter, Cadmus part, accompagné de ses frères, Phénix, Cilix et Thasus, et de sa mère, Téléphassa ou Argiope. Il descend dans l'île de Rhodes, où il élève un temple à Neptune, puis pénètre en Thrace, où meurt sa mère et où, suivant certains auteurs, il exploite pendant quelque temps des mines près du mont Pangée. Reprenant sa course, Cadmus arrive dans le pays des Phocéens et reçoit de l'oracle de Delphes l'ordre de cesser ses recherches et de bâtir une ville à l'endroit où s'arrêtera une vache qu'il doit rencontrer.

En effet, il trouve (achète, suivant quelques auteurs) une vache du troupeau de Pélagon, fils d'Amphidamas, et la suit jusqu'en Béotie, où elle s'arrête à l'endroit qui verra s'élever Thèbes. Avant de sacrifier la vache à Minerve ou à Jupiter (Ovide), Cadmus envoie deux de ses compagnons chercher de l'eau dans un bois consacré à Mars; mais ils sont dévorés par un dragon, fils de Mars et de Vénus. Cadmus tue le monstre et, sur le conseil de Minerve, en sème les dents (Stesichore dit que ce fut Minerve elle-même qui les sema); il en sort des hommes armés (surnommés les Spartes, dans la Fable; du gr. σπείρω, semer) qui assaillent d'abord Cadmus, puis s'entre-tuent, à l'exception de cinq, Chthonius, Echion, Hypérénor, Pélor et Udée, qui aident Cadmus à construire sa ville. Pour expier le meurtre du dragon, Cadmus sert Mars pendant huit ans, puis il reçoit de Minerve la royauté de Thèbes et épouse Harmonie, fille de Mars. Les dieux assistent à la noce, qui a lieu à Thèbes, et font divers présents aux deux époux; Vénus, entre autres, donne à Harmonie le fatal collier si célèbre dans les légendes thébaines; Apollon, les Grâces et les Muses chantent au festin.

Suivant une autre tradition, c'est à Samothrace que Cadmus, revêtu de la dignité sacerdotale, épouse Harmonie, qui est alors fille de Jupiter. Les dieux assistent également au festin; Cérès fait présent du blé à Cadmus; Mercure lui donne une lyre, Minerve un collier, un vêtement et une flûte; Électre, fille d'Atlas, lui dévoile les mystères de la Grande Mère. Ici Cadmus apparaît comme un civilisateur, comme un législateur divin, transmettant aux hommes ce qu'il a reçu des dieux.

Une troisième légende nous montre Cadmus débarquant à Samothrace et, secondé par Minerve, enlevant Harmonie, dont il est tombé amoureux. Le souvenir de ce rapt était conservé dans les fêtes de l'île. Enfin, d'après une dernière tradition, Électre, fille d'Atlas, et non Harmonie, est l'épouse de Cadmus.

On doit regarder comme complètement erronée l'opinion qui fait venir Cadmus de la Thèbes d'Égypte, comme aussi celle d'Evhémère, qui veut que Cadmus ait été cuisinier d'un roi phénicien et se soit enfui avec la joueuse de flûte Harmonie.

De son mariage avec Harmonie, Cadmus eut un fils, Polydore, et quatre filles, Agavé, Autonoé, Ino et Sémélé. Plus tard, suivant les uns, il quitta Thèbes pour ne pas être témoin des malheurs qui, d'après un oracle, devaient fondre sur sa maison; suivant d'autres, il fut chassé de la ville par Amphion et Zéthus; enfin, une autre version rapporte qu'il fut expulsé par les habitants pour avoir outragé Bacchus, qu'il avait fait jeter à la mer avec Sémélé dans un coffre; et pourtant, au dire d'Hérodote, Cadmus est représenté comme un ardent propagateur du culte dionysiaque. Quoi qu'il en soit, de Thèbes il se rendit avec Harmonie dans le pays des Enchéléens (Dalmatie), dont il devint le roi, ainsi que de l'Illyrie, et eut un nouveau fils, nommé Illyrius. Par la suite, Cadmus et Harmonie furent changés en serpents ou, suivant quelques mythologues, envoyés par Jupiter dans les champs Élysées sur un char traîné par des serpents.

CADOL (Victor-Édouard), auteur dramatique et littérateur, né à Paris en 1831. Lorsqu'il eut terminé ses études, il entra comme employé dans les bureaux du chemin de fer du Nord; mais, dès 1853, il renonça à son emploi pour s'adonner à ses goûts littéraires. M. Cadol collabora à un grand nombre de journaux, notamment au *Courrier français*, au *Temps*, à l'*Esprit public*, à l'*Esprit français*, au *Monde illustré*, à l'*Estafette*, au *Nord*, etc., y publiant des articles de genres très-divers, ainsi que des nouvelles. Il s'essaya vers la même époque au théâtre, en faisant jouer la *Mye du roi le unziesme*, avec Devicque (1856), le *Jeune homme au riflard*, avec Varin, etc. Sa première œuvre sérieuse fut une comédie en trois actes, la *Germaine*, qu'il écrivit chez George Sand, avec qui il était lié, et qui fut représentée avec peu de succès au Vaudeville. M. Cadol collabora ensuite au *Maître de la maison* (1865), comédie en cinq actes de Foussier, puis il fit successivement jouer les *Ambitions de M. Fauvel*, pièce en cinq actes, représentée à l'Odéon (1867); l'*Affaire est arrangée*, spirituelle comédie en un acte (1868), avec Busnach, et les *Inutiles* (1868), comédie en quatre actes, que La Rochelle fit jouer au théâtre de Cluny et qui eut un succès prolongé. Cette pièce, fort jolie, et qui témoignait d'une grande délicatesse de goût, fit la réputation de M. Cadol. Depuis lors, il a donné au théâtre plusieurs pièces, dans lesquelles il a montré un certain tempérament dramatique, de la verve et l'esprit d'observation. Nous citerons : la *Fausse monnaie*, comédie en cinq actes (1869), qui ne réussit pas; la *Belle affaire* (1869), comédie en trois actes, qui obtint au théâtre du Château-d'Eau un succès des plus vifs et des plus mérités; le *Mystère*, comédie en un acte (1869); *Jacques Cernol* (1870), comédie en trois actes; *Memnon* (1871), opéra-comique en un acte, avec H. Bocage, musique de Grisart, qui fut très-applaudi; les *Créanciers du bonheur*, comédie en trois actes (1871); le *Spectre de Patrick* (1872), drame en cinq actes, représenté au Château-d'Eau; l'*Enquête*, drame en trois actes (1873), donné au Gymnase; le *Fils de lui-même* (1874), pièce en trois actes, d'une mince valeur; la *Famille*, comédie en cinq actes (1875), représentée sans grand succès au théâtre Lyrique-Dramatique; la *Grand'maman*, comédie en quatre actes, jouée au Théâtre-Français en mai 1875, et qui a eu un succès d'estime. Outre ces pièces, M. Cadol a publié : *Lettres sur les partis* (1862, in-8°); les *Contes gais*, les *Belles imbéciles* (1867, in-18); *Paris pendant le siège* (1871, in-8°); le *Siège de Péronne* (1872, in-8°); le *Monde galant* (1873, in-12); *Madame Élise* (1874, in-12); *Rose, splendeurs et misères de la vie théâtrale* (1874, in-12); la *Bête noire* (1875, in-12). Il a fait preuve dans ces romans d'un réel talent d'observation.

CADORE (NOMPÈRE DE CHAMPAGNY, duc DE). V. CHAMPAGNY, au tome III du *Grand Dictionnaire*, et dans ce *Supplément*.

* **CADOUIN**, bourg de France (Dordogne), ch.-lieu de canton, arrond. et à 36 kilom. S.-E. de Bergerac; pop. aggl., 393 hab. — pop. tot., 691 hab. Au moyen âge, ce bourg possédait une opulente abbaye, qui croyait avoir le saint suaire de Jésus-Christ; son cloître est une des merveilles du Périgord.

* **CADOURS**, bourg de France (Haute-Garonne), ch.-l. de canton, arrond. et à 39 kilom. N.-O. de Toulouse, sur la Margastaud; pop. aggl., 413 hab. — pop. tot., 980 hab.

* **CADRATIN**. s. m. — *Jeu des cadratins*, Jeu en usage parmi les compositeurs d'imprimerie.

— **Encycl.** On voit quelquefois ceux qui *calent*, c'est-à-dire qui manquent momentanément de travail, jouer à ce jeu sur le coin d'un marbre. Les *cadratins* sont jetés sur le marbre, comme on y jetterait des dés, et chaque joueur compte les crans qui se trouvent sur la face apparente des *cadratins*. La partie est gagnée par celui qui, le premier, a atteint un nombre fixe d'avance, ou simplement par celui qui compte le plus grand nombre de crans.

* **CADRE** s. m. — **Encycl.** Admin. milit. Tout ce qui concerne les *cadres* dans la nouvelle organisation de l'armée a été l'objet d'une loi spéciale dont nous avons donné le texte au mot ARMÉE, dans ce *Supplément*. V. page 211.

CADUC (Armand), homme politique français, né à Ladoux (Gironde) en 1818. Il étudia le droit à Poitiers, où il se fit recevoir licencié (1840), puis il se fixa à La Réole et y exerça la profession d'avocat. Dès cette époque, il se lia avec les principaux membres du parti républicain dans la Gironde. Après la révolution de 1848, il redoubla d'ardeur dans la propagande républicaine qu'il avait commencée et collabora à la *Tribune de la Gironde*. Au commencement de 1851, il fut impliqué dans le complot de Lyon; mais comme il était complètement étranger à cette affaire, une ordonnance de non-lieu mit fin aux poursuites. Après le coup d'État du 2 décembre 1851, M. Caduc essaya de soulever le peuple contre l'auteur de cet attentat, mais il échoua, et ce ne fut pas sans peine qu'il parvint à quitter la France. Après avoir habité Guernesey, Jersey et Londres, il passa en Espagne (1853), se fit comptable, puis devint, en 1856, directeur du contentieux dans la compagnie de l'Èbre. Accusé sans aucune raison par la police française de complicité dans l'attentat Orsini, il fut expulsé d'Espagne (1858) et passa en Portugal. Quelque temps après, il put rentrer en Espagne, mais il se vit interné à Burgos. Après l'amnistie de 1859, M. Caduc revint à La Réole, où il reprit l'exercice de sa profession d'avocat, et il devint le chef du parti de l'opposition contre l'Empire. Aux élections du 8 février 1871, il obtint, sans être élu, 36,000 voix dans la Gironde. Porté par le comité républicain candidat dans ce département, à l'élection partielle du 20 octobre 1872, il eut pour concurrent M. de Forcade, candidat bonapartiste, et fut élu député à l'Assemblée nationale par 66,552 voix. Il alla siéger dans le groupe de l'Union républicaine, vota pour M. Thiers le 24 mai 1873, fit une opposition constante au gouvernement de combat, se prononça contre le septennat, pour la proposition Périer, pour la demande de dissolution présentée par M. de Maleville, vota la constitution du 25 février 1875 et continua son opposition à la politique réactionnaire de M. Buffet. Dans une réunion publique tenue à Bordeaux en octobre 1875, M. Caduc défendit la politique de M. Gambetta contre les attaques des intransigeants. Lors des élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, il posa sa candidature dans l'arrondissement de La Réole; mais il échoua contre le candidat bonapartiste, M. Mitchel, et il rentra de nouveau dans la vie privée.

CADUS s. m. (ka-duss). Nom sous lequel les Latins désignaient l'amphore grecque, dont la contenance, équivalant à 32lit,52, était supérieure à celle de l'amphore romaine.

CADYTIS, ancienne ville d'Asie, dans la Syrie, mentionnée par Hérodote, qui la dit d'une importance égale à Sardes, capitale de la Lydie. Néchao, roi d'Égypte, s'en empara après sa victoire de Megiddo. Suivant l'opinion généralement reçue, cette ville ne serait autre que Jérusalem, appelée *Kadushah* (la sainte) sur des monnaies hébraïques.

CÆCA, surnom de la Fortune, qui, dit Cicéron, non-seulement est aveugle elle-même, mais encore rend aveugles ceux qu'elle comble de ses dons (lat. *cæcus*, aveugle).

CÆCULUS, fils de Vulcain, d'après la Fable, et fondateur de Préneste (aujourd'hui Palestrina, dans la campagne de Rome). Un jour que sa mère était assise avec ses frères près d'un feu, dans un lieu voisin de Rome, consacré à des dieux tutélaires et desservi par des prêtres, une étincelle jaillit sur son sein; elle devint enceinte et accoucha d'un fils qu'elle exposa. Des jeunes filles qui allaient puiser de l'eau trouvèrent l'enfant près d'un feu allumé, ce qui le fit regarder comme un fils de Vulcain, et on lui donna le nom de Cæculus à cause de la petitesse de ses yeux ou parce qu'ils avaient été endommagés par la fumée. Devenu grand, Cæculus se livra au brigandage à la tête d'une bande d'aventuriers, puis il bâtit la ville de Préneste et y institua des jeux solennels, auxquels il invita ses voisins en les engageant à se fixer dans sa ville. Comme ceux-ci hésitaient et lui déniaient sa qualité de fils de Vulcain, Cæculus invoqua son père, et aussitôt l'assemblée se trouva environnée de flammes. Convaincus par ce prodige, les étrangers consentirent à habiter la ville.

D'après la tradition historique, Cæculus est fils de Latinus, roi du Latium, et prit le parti de Turnus contre Énée, dans la guerre des Latins et des Troyens. Virgile fait descendre de lui la famille des Cæcilius (*Énéide*, VII).

* **CAEN**, ville de France, ch.-l. du département du Calvados, à 239 kilom. de Paris, à 12 kilom. de la mer, au confluent de l'Orne et de l'Odon; pop. aggl., 32,9.9 hab. — pop. tot., 41,210 hab. L'arrond. comprend 9 cant., 188 comm., 126,141 hab. L'aspect de Caen, pris des hauteurs qui dominent la plaine, est de l'effet le plus pittoresque. On remarque surtout l'admirable clocher de Saint-Pierre, avec ses dentelures et ses feuilles à jour; ceux de Saint-Sauveur et de Saint-Nicolas, les deux flèches de Saint-Étienne, la tour Saint-Jean et la masse du vieux château, privé de son donjon et de ses créneaux. La vallée de l'Orne, où les voiles des navires apparaissent au milieu de la verdure des arbres, le fort de Cinglais, dans le lointain, et les horizons bleus du Bocage forment la perspective de ce magnifique tableau.

Le mouvement du port de Caen a pris un accroissement important; ses importations consistent en bois de sapin, engrais, coton, sel marin, sel gemme, houille, fonte, fers et aciers, vins, eaux-de-vie, sucre raffiné, poissons, ouvrages en métaux, peaux brutes, café, savons, résine, etc. Les exportations portent sur les matériaux, pierres ouvrées, huiles de graines grasses, tourteaux de graines oléagineuses, grains et farines, le froment, grains et farines de seigle, cornes, sabots et os de bétail, fruits et graines à ensemencer, beurre, fromages, œufs, poteries, verres et cristaux, etc. Caen communique régulièrement avec le Havre et Londres.

CÆNEUS, fils d'Élatus, roi des Lapithes, et d'Hippéa, et père des Argonautes Coronus

Phocus et Priasus. Il était né fille, sous le nom de Cænis (v. ce mot, au tome III), et il obtint de Neptune de changer de sexe. Sous cette nouvelle forme, il se livra aux exercices des guerriers et prit part à la chasse du sanglier de Calydon et à l'expédition des Argonautes. Mais son orgueil déplut aux dieux, qui l'en punirent dans son combat, aux noces de Pirithoüs, contre les Centaures; ces derniers, comme il était invulnérable, l'accablèrent sous une masse d'arbres, et il périt étouffé. Suivant d'autres, il se donna la mort; suivant d'autres encore, il fut métamorphosé en oiseau par Neptune et s'envola de dessous les arbres. Les métopes du fronton du temple de Jupiter, à Olympie, représentaient la lutte de Cæneus contre les Centaures, sculptée par Alcamène. ‖ Surnom de Jupiter, tiré de la ville de Cæné, en Laconie. ‖ Compagnon d'Enée. Il fut tué par Turnus.

CÆNI ou **CÆNICI**, ancien peuple de Thrace, qui habitait le pays appelé de son nom *Cænica Regio*, au delà du mont Rhodope.

CÆRON, ancienne contrée d'Asie, près de la Mésopotamie, mentionnée par l'historien Josèphe, qui rapporte que de son temps on y conservait encore du bois provenant de l'arche de Noé.

*** CAFÉ** s. m. — Encycl. *Cafés chantants* ou *cafés-concert*. Plusieurs des *cafés* chantants dont nous avons parlé au tome III n'existent plus, et il s'en est ouvert de nouveaux. Voici la liste de ceux qui ont aujourd'hui le plus de vogue : l'Alcazar, au faubourg Poissonnière; l'Alcazar d'été, carré des Ambassadeurs, aux Champs-Elysées; l'Alhambra, faubourg du Temple; le *café* des Ambassadeurs, carré des Champs-Elysées, à droite; Ba-ta-clan, boulevard Voltaire; *café* du Cadran, quai d'Auteuil; concert de la Pépinière, rue de la Pépinière; *café* de l'Espérance, avenue de Clichy; l'Eldorado, boulevard de Strasbourg; les Folies-Bergères, rue Richer; le Grand concert européen, rue Biot; le Grand concert parisien, faubourg Saint-Denis; le Jardin-concert d'été, rue du Château-d'Eau; Valentino, rue Saint-Honoré.

L'Alcazar d'été et le *café* des Ambassadeurs jouissent, dans la belle saison, d'une vogue qu'explique suffisamment leur situation dans le plus beau quartier de Paris et en plein air, tandis que les autres établissements de ce genre, généralement mal disposés au point de vue de l'aération, deviennent dans les mois d'été de véritables étouffoirs.

CAFFIERI (Philippe), sculpteur italien, né à Rome en 1634, mort en 1716. Mazarin l'appela en France en 1660, et Colbert lui fit confier des travaux dans les maisons royales. Il devint ensuite ingénieur, puis inspecteur de la marine à Dunkerque. — Deux de ses fils suivirent la même profession. François-Charles CAFFIERI devint, en 1695, sculpteur des vaisseaux du roi à Brest, et son frère, Jacques CAFFIERI, mort en 1755, s'est fait connaître par un beau buste en bronze du baron de Besenval.

CAFFIERI (Jean-Jacques), sculpteur français d'origine italienne, fils de Jacques Caffieri (v. l'article précédent), né à Paris en 1724, mort en 1792. Il étudia son art sous Lemoyne et, en 1748, obtint le grand prix de sculpture. L'Académie des beaux-arts l'admit au nombre de ses membres en 1759. En 1773, il fut nommé professeur. Ses œuvres les plus remarquables sont : une *Sainte Trinité* (église de Saint-Louis-des-Français, à Rome); le *Pacte de famille*, œuvre exécutée sur la commande du duc de Choiseul; les statues de Pierre et de Thomas Corneille; celle de Molière, œuvre très-remarquable dans laquelle l'immortel comique semble épier le ridicule et les folies humaines pour les flageller ensuite sur la scène; trois statues aux Invalides, deux autres à l'hôtel des Monnaies de Paris. En outre, les foyers de plusieurs théâtres de Paris, la bibliothèque Sainte-Geneviève et Versailles possèdent de lui une foule de bustes d'hommes célèbres. Parmi ses élèves, nous citerons Foucou et Petitot.

CAFFIN (sir James-Cradford), marin anglais, né à Woolwich en 1812. Il entra de bonne heure dans la marine, fit comme aspirant la campagne de Grèce et prit part, en 1827, à la bataille de Navarin. Promu capitaine de frégate en 1842, capitaine de vaisseau en 1847, il reçut le commandement de la *Pénélope* et coopéra, en 1854, à la prise de Bomarsund, puis au bombardement de Sweaborg. En 1855, il fut nommé chevalier de l'ordre du Bain. Sir Caffin devint ensuite aide de camp de la reine (1863), contre-amiral (1865) et directeur de l'artillerie navale. En 1868, il a été mis à la retraite. Sir Caffin s'est montré, comme marin, plein de bravoure et de sang-froid. On lui doit un ouvrage estimé, intitulé : *l'Artillerie navale* (1859, in-8°).

CAFFINO s. m. (ka-fi-no). Mesure de capacité pour les liquides, en Italie : *Le* CAFFINO *de Malte vaut* 20 *litres* 81 *centilitres*.

CAFOUSES, nom d'un peuple indigène de la province de Para, au Brésil.

*** CAFRERIE**, contrée de l'Afrique méridionale. — En général, on étend le nom de Cafrerie à toute la région maritime qui longe l'océan Indien, depuis la colonie du Cap jusqu'au bassin du Zambèze. Cette région comprend la Cafrerie britannique, la Cafrerie proprement dite, la colonie de Natal et le pays des Zoulous.

La colonie de Natal offre une superficie qui dépasse 50,000 kilom. carrés et comprend une population d'environ 400,000 habitants. La capitale est Maritzburg ou Pieter-Maritzburg, au centre; c'est l'entrepôt du commerce avec l'intérieur. Les principales autres villes sont : Port-d'Urban, charmante ville de 5,000 à 6,000 habitants; Grey-Town, vers le nord; Newcastle, Ladysmith, etc.

La Cafrerie comprend aussi deux petites républiques fondées en 1834 par les Boers hollandais : la république de la Rivière-Orange et l'Etat de Transvaal. La république de la Rivière-Orange est située au nord de la colonie du Cap; elle est habitée par les Betjouanas, mélange de Cafres et de Hottentots. Le climat y est sain et tempéré; les hivers sont froids et secs; les animaux sauvages y sont en abondance et font de cette contrée un excellent pays de chasse. La principale culture est celle du dourah ou sorgho, et le blé dans le district de Vaal, au nord. Les Boers y élèvent beaucoup de moutons.

Cette petite république est administrée par un président élu, assisté d'un conseil exécutif; une assemblée nationale exerce le pouvoir législatif. V., pour de plus amples détails, au *Grand Dictionnaire*, ORANGE (république du FLEUVE) et TRANSVAAL.

Les Cafres habitent des villages formés de huttes d'une construction singulière. Ils fixent solidement en terre, en cercle dont le diamètre est d'environ 20 pieds, de hauts bambous de 20 pieds de longueur, qu'ils relient solidement par le haut. Puis ils garnissent les interstices de terre et de branchages. Au centre, une grosse pierre sert de foyer, et tout autour sont étendues des peaux et des nattes. Les principales armes des Cafres sont la zagaie, sorte de javeline très-pointue, et le knob-kerrie, bâton de 4 pieds dont une extrémité est armée d'une balle ronde, et dont ils se servent surtout à la chasse.

Le lieutenant anglais Rogers nous fournit de curieux détails sur les mœurs de ces habitants de l'Afrique méridionale :

« L'aspect des Cafres s'avançant contre l'ennemi, dit-il, a quelque chose d'imposant. Ils dépouillent leur *kaross*, ou vêtement ordinaire, fait en cuir de bœuf assoupli, qu'ils portent comme la toge romaine, et se présentent nus au combat. Les seuls objets qu'on remarque sur leur peau brun rouge et polie sont des anneaux de cuivre et d'ivoire qui entourent, les premiers, leurs poignets jusqu'à la moitié de l'avant-bras, et les autres, au nombre de six, la partie moyenne et musculeuse du bras; quelques cordes dans lesquelles sont enfilés des grains colorés, des dents de chacal ou d'autres animaux, portées par les uns autour du cou, par d'autres en guise de ceinture, complètent leur toilette guerrière. De la main gauche, ils portent un faisceau de six à sept zagaies attachées à une massue ou bâton noueux destiné au combat corps à corps et à achever l'ennemi renversé. La zagaie a environ 3 mètres de longueur, une lame de 0m,20; la hampe est mince et légèrement conique vers le bout. Quand elle traverse les airs après être échappée de la main du guerrier, elle vibre avec force, et on peut aisément la suivre de l'œil dans sa course non moins rapide que celle d'une flèche. Les Cafres la projettent avec adresse et précision et s'efforcent constamment de la reprendre; ils jettent aussi le bâton avec dextérité; mais ils en font plus souvent usage à la main; quelquefois ils brisent leur dernière zagaie et en font ainsi un poignard, arme très-dangereuse dans leurs mains. L'embuscade est leur mode ordinaire d'attaque, et quand l'ennemi se trouve à portée, leur attaque alors est si vive, si imprévue et si rapide, que très-souvent elle a été fatale aux Européens. Les Cafres paraissent d'une taille élevée quand ils sont en mouvement et dépouillés du kaross. Cependant, ils ne sont pas réellement aussi grands qu'on le dit; leurs bras, leur corps et leurs épaules sont très-forts et hors de proportion. Ce sont d'infatigables marcheurs, et leur activité ne semble pas avoir de limites; comme on le dit des antilopes, ils ne tombent pas, même lorsqu'ils ont le corps percé d'une balle. Quoique blessés très-grièvement, ils se sauvent dans les fourrés, et on en a vu, se traînant à peine, arrachant des touffes de gazon et des feuilles pour boucher les plaies de leur corps et empêcher le sang de couler; ils ne s'arrêtent pas tant qu'il leur reste un souffle de vie. Leur sobriété à l'égard des liqueurs fermentées et leur vie excessivement active leur permettent de guérir de blessures d'armes à feu qui seraient mortelles pour des Européens. »

Nous avons déjà dit, au *Grand Dictionnaire*, que la polygamie est permise chez les Cafres; un individu prend autant de femmes qu'il peut en nourrir et exerce sur elles le pouvoir le plus absolu. Néanmoins, elles paraissent heureuses, ce qui fait l'éloge des maris. Elles ont pour spécialité les travaux de jardinage et de la campagne; quant aux hommes, ils fabriquent des armes, des vêtements, et surtout des pipes et des tabatières, car ils sont des fumeurs et des priseurs intrépides. « Bonjour, maître; donnez-moi un peu de tabac; » ou bien : « Salut, chef; donne-moi un peu de tabac; » c'est avec ces formules de politesse qu'ils abordent invariablement les étrangers.

Les usages des Cafres offrent beaucoup de ressemblance avec ceux des Hébreux; quelques auteurs prétendent même qu'ils sont originaires des bords de la mer Rouge. Ainsi, ils ont adopté la coutume de la circoncision, et ils ont des animaux impurs, tels que le porc et le lièvre, exactement comme chez les Hébreux.

Le gouvernement cafre est monarchique. Le souverain, *l'ukumkani*, a droit de vie et de mort sur ses sujets.

*** CAGLIARI**, ville du royaume d'Italie, capitale de l'île de Sardaigne et ch.-l. de la prov. de son nom; 35,000 hab.

*** CAGNES**, bourg de France (Alpes-Maritimes), cant. et à 9 kilom. de Vence, arrond. et à 24 kilom. E. de Grasse, sur une colline, à peu de distance de la mer; pop. aggl., 1,928 hab. — pop. tot., 2,582 hab. Moulins à huile, scieries, filatures de soie, distilleries, etc. Le bourg est dominé par un ancien château de la famille Grimaldi, qui a été classé parmi les monuments historiques.

*** CAGOU** s. m. — Ornith. Oiseau de la Nouvelle-Calédonie. V. KAGOU dans ce *Supplément*.

*** CAGOUILLE** s. f. — Moll. Nom vulgaire du colimaçon, dans l'Angoumois et dans la Saintonge.

CAHAGNET (Louis-Alphonse), écrivain français, né à Caen en 1809. Issu d'une famille pauvre, il se livra à divers métiers pour vivre. Après avoir été successivement ouvrier horloger, tourneur en chaises, commis de nouveautés, photographe, M. Cahagnet, qui avait plus d'imagination que d'instruction, se prit de passion pour le magnétisme et devint un ardent adepte des folles divagations des spirites. Il a écrit sur ces matières un grand nombre d'élucubrations plus ou moins grotesques. Nous citerons de lui : *Sanctuaire du spiritualisme. Etude sur l'âme humaine et ses rapports avec l'univers, d'après le somnambulisme et l'extase* (1850, in-12); *Guide du magnétiseur* (1849, in-16); *Du traitement des maladies* ou *Etudes sur les propriétés médicinales des* 50 *plantes les plus connues et les plus usuelles* (1851, in-18); *Lumière des morts* ou *Etudes magnétiques, philosophiques et spiritualistes* (1851, in-12); *Arcanes de la vie future dévoilés* (1854-1860, 3 vol. in-12); *Encyclopédie magnétique spiritualiste* (1854-1861, 7 vol. in-12); *Etudes sur l'homme* (1858, in-18); *Magie magnétique* ou *Traité historique et pratique des fascinations, miroirs cabalistiques, apports, suspensions, pactes, talismans* (1858, in-18); *Méditations d'un penseur* (1860, 2 vol. in-18); *Force et matière* ou *Réfutation des doctrines de cet ouvrage* (1866, in-12); *Etudes sur le matérialisme et sur le spiritualisme* (1869, in-12), etc.

Cahen-Lyon (AFFAIRE). Ce procès, qui eut en 1874 un grand retentissement, fut soulevé au sujet de fournitures militaires faites au gouvernement du 4 septembre par la maison Cahen-Lyon. Un premier jugement de la police correctionnelle ayant acquitté tous les prévenus, la cour d'appel de Paris, saisie par le ministère public, réforma la sentence des premiers juges par son jugement en date du 18 février 1874. Ses considérants, longuement motivés et très-explicites, nous dispenseront d'entrer dans tout détail relatif à cette histoire peu édifiante de fournitures :

« La cour,

» Considérant que le baron Seillière s'est rendu adjudicataire, le 2 avril 1868, de la fourniture de l'habillement de la gendarmerie et de la garde de Paris pour neuf années, à partir du 1er janvier 1869; que ce marché comprenait la fourniture des draps, etoffes et accessoires nécessaires à l'établissement des vêtements de toute nature, etc., qu'il devait livrer confectionnés;

» Que, le 12 juin suivant, le baron Seillière a sous-traité avec Cahen-Lyon d'une partie de son marché; qu'il lui a cédé la confection des effets d'habillement et toutes les fournitures autres que le drap, qu'il se réservait exclusivement de livrer;

» Que Cahen-Lyon s'est trouvé ainsi chargé, sous la responsabilité du baron Seillière, seul en nom vis-à-vis de l'Etat, de la fourniture des accessoires, etoffes, coutil, etc., nécessaires à la confection des vêtements d'uniforme;

» Considérant qu'aux termes du cahier des charges (art. 10) les draps et etoffes devaient être conformes, pour la qualité, la nuance et le poids, aux types adoptés par le ministre;

» Que chaque pièce de drap devait porter, brodés sur le chef, la marque du fabricant et un numéro d'ordre;

» Qu'il devait y avoir une série différente de numéros d'ordre pour chaque espèce d'étoffe (drap, toile, coutil, etc.), et, en ce qui concerne les draps, pour chaque nuance; que les numéros devaient se suivre dans chaque série sans pouvoir être répétés;

» Que les draps et étoffes que la commission avait reconnus conformes aux échantillons types devaient être frappés, sur l'un des côtés du chef, d'un timbre indélébile, et de plus estampillés à l'envers au moyen d'un autre timbre, et de distance en distance, de façon que la marque pût se retrouver toujours dans les diverses parties des effets confectionnés (art. 13);

» Que les draps et étoffes reconnus non admissibles, comme présentant des défauts irréparables, devaient être rejetés et remis sur-le-champ à la disposition du fournisseur, à qui il était expressément interdit de les conserver plus de quarante-huit heures, sous quelque prétexte que ce fût, dans ses magasins, ateliers de coupe et de confection;

» Que l'entrepreneur avait l'obligation de conserver, pour les représenter à la fin de chaque trimestre, les chefs et les lisières des draps et étoffes employés;

» Que les effets d'habillement confectionnés avec les draps précédemment reçus devaient être présentés à la commission, qui les admettait, les refusait ou les ajournait, et, en cas d'admission, les rendait au fournisseur, marqués d'un timbre d'acceptation;

» Et, enfin, que le ministre se réservait le droit de faire visiter l'établissement du fournisseur par des fonctionnaires désignés *ad hoc* par l'intendant divisionnaire, par le sous-intendant, à l'effet de vérifier la qualité des matières premières, les procédés de la confection et de s'assurer qu'on n'y employait que les draps et étoffes reçus par la commission, etc. (art. 25);

» Considérant que le baron Seillière était représenté dans ses relations avec la commission et avec la maison Cahen-Lyon par Rouquayrol, qui était chargé de présenter les draps à la commission et d'effectuer les livraisons nécessaires à l'exécution du marché;

» Que Cahen-Lyon, de son côté, avait placé à la tête de sa maison le nommé Boulanger, qui avait organisé les ateliers et qui ordonnait et dirigeait la confection des effets d'uniforme;

» Considérant que, dès l'origine, la commission a refusé ou ajourné pour des causes diverses les draps qui lui étaient présentés, dans des proportions considérables; que ces draps provenaient de la fabrique de Pierrepont, appartenant à Seillière; que Seillière, qui n'avait fait sa soumission avec un rabais énorme qu'en vue d'écouler les produits de son usine, a éprouvé, par suite de ces refus, un grave préjudice; que, dans cette situation, Seillière et Rouquayrol d'un côté, Cahen-Lyon et Boulanger de l'autre se sont mis d'accord pour éluder les obligations qui leur étaient imposées par le cahier des charges : Seillière et Rouquayrol, en livrant à la maison Cahen-Lyon des draps qui avaient été refusés ou ajournés par la commission, ou qui ne lui avaient jamais été présentés; Cahen-Lyon et Boulanger, en acceptant et faisant sciemment usage, pour la confection des vêtements militaires, de ces draps irréguliers;

» Qu'il n'est pas nié par Cahen-Lyon et Rouquayrol, qui en rejettent la faute sur Boulanger, que ces fraudes ont été pratiquées pendant tout le cours de l'année 1869 et jusqu'au mois d'avril 1870 pour le moins;

» Considérant que ces fraudes, dénoncées par Boulanger, ont provoqué l'action de l'administration militaire; que, le 2 avril 1870, l'intendant militaire Richard s'est présenté accompagné de deux officiers aux ateliers pour y procéder à une vérification; que l'entrée des ateliers lui fut refusée par des employés apostés et qui agissaient par l'ordre de Cahen-Lyon et de Rouquayrol; que l'intendant, après deux tentatives infructueuses, dut se retirer après avoir apposé les scellés sur la porte des magasins; que, le même jour, Cahen-Lyon et Seillière refusèrent l'entrée des ateliers à deux autres officiers qui s'étaient également présentés pour vérifier, au nom de la commission, les chefs des pièces de drap employées;

» Que cette résistance était commandée à Seillière, Rouquayrol et Cahen-Lyon par la nécessité de dissimuler l'existence dans les magasins de pièces de drap sans chefs et timbrées néanmoins, et d'effets militaires marqués frauduleusement du timbre d'acceptation; que les pièces de drap ont été, au mépris des scellés de l'intendant, reprises et coupées dans la nuit qui a suivi;

» Que les livrets de coupe qui pouvaient amener la constatation de la vérité ont été détruits et en partie refaits;

» Que, plus tard, des étiquettes jointes aux pièces irrégulières livrées au tailleur Maselet ont été également détruites par les employés de Cahen-Lyon, et qu'enfin des caisses contenant des draps ou des vêtements d'uniforme destinés à la gendarmerie, frauduleusement timbrés, ont été enlevées des ateliers et transportées au chemin de fer d'Orléans à la destination d'un personnage imaginaire;

» Considérant que le maréchal Lebœuf, à la suite d'une enquête à laquelle il a été procédé par son ordre, a, par un arrêté en date du 29 mai 1870, prononcé la résiliation du marché du baron Seillière pour la fourniture de l'habillement de la gendarmerie et de la garde de Paris; que la résiliation a été maintenue par le général de Cissey, ministre de la guerre, à la date du 11 juillet 1871, et que Seillière ne s'est pas pourvu devant le conseil d'Etat contre cette décision;

» Considérant que, dès le 21 avril 1870, sur la dénonciation formelle du maréchal Lebœuf.

des poursuites avaient été commencées contre Cahen-Lyon; que ces poursuites, interrompues par suite de la destruction des premiers actes de l'information dans l'incendie du Palais, au mois de mai 1871, ont été reprises le 26 septembre 1871 contre Cahen-Lyon et, le 6 mars 1872, contre Seillière, Cahen-Lyon, Boulanger, Rouquayrol et autres, et que, les 5 et 24 juin 1872, le général de Cissey, ministre de la guerre, a renouvelé la dénonciation précédemment faite;

» Considérant que Seillière, au cours de l'enquête administrative, a protesté de sa bonne foi; qu'il a prétendu avoir tout ignoré et qu'il a produit pour sa justification une lettre de Rouquayrol qui reconnaissait « avoir lâché la main, » avoir cédé aux obsessions de Boulanger et avoir consenti, sans participer en rien aux fraudes qu'il avait pu commettre, à lui livrer une certaine quantité de draps irréguliers; que cette lettre n'avait d'autre objet, comme Rouquayrol l'a déclaré postérieurement, que de dégager la responsabilité personnelle du baron Seillière;

» Considérant que Cahen-Lyon a protesté également de son ignorance et de sa bonne foi, et qu'il soutient que les fraudes qui ont pu être commises dans ses ateliers sont l'œuvre de Boulanger, qui ne les a dénoncées que dans un intérêt de chantage;

» Considérant, au contraire, que la mauvaise foi de Seillière, de Cahen-Lyon et de Rouquayrol est manifeste; qu'elle est démontrée par la résistance à l'autorité militaire qu'ils ont organisée en commun, lors des scènes scandaleuses qui se sont passées le 2 avril aux ateliers, et par les mesures qui ont été prises ensuite par Cahen-Lyon et Rouquayrol pour empêcher toute constatation de la fraude;

» Considérant que la preuve de cet accord entre Seillière et Cahen-Lyon résulte, en outre, de la constatation de ce fait grave et avoué, qu'il était fabriqué à Pierrepont, contrairement aux défenses du cahier des charges, des pièces en doubles numéros et même en numéros multiples, de manière à rendre toute vérification sur l'emploi des draps dans les ateliers de Cahen-Lyon illusoire;

» Considérant qu'il est, en outre, certain qu'il existait entre les deux maisons une comptabilité occulte; que des factures marquées d'un signe particulier étaient délivrées par la maison Seillière à la maison Cahen-Lyon pour représenter les livraisons irrégulières; que sur un état, dit de Pierrepont, saisi au procès, émané de la maison Seillière, la distinction des livraisons régulières et des livraisons frauduleuses est ouvertement indiquée; qu'à cet état correspond, chez Cahen-Lyon, un livre tenu par Dejean et qui contient, sans contestation possible, la comptabilité de la fraude;

» Qu'il demeure ainsi établi que le baron Seillière, Rouquayrol, Cahen-Lyon et Boulanger se sont concertés pour faire emploi, dans la confection des habillements militaires, de draps qui n'avaient point été acceptés par la commission;

» Considérant que ces faits, quelque blâmables qu'ils soient, constituent uniquement des manquements et des infractions au contrat formé par l'État avec Seillière; qu'ils ont été punis par la résiliation du marché, prononcée par le ministre de la guerre; qu'ils ne pourraient tomber sous l'application de la loi pénale qu'autant qu'il serait établi qu'il y a eu, de la part des prévenus, fraude commise sur la nature ou sur la qualité des draps fournis;

» Considérant que le baron Seillière, Rouquayrol, Cahen-Lyon, Boulanger et autres ont été, en effet, renvoyés devant le tribunal de police correctionnelle, sous la prévention de tromperie sur la nature et sur la qualité des fournitures, dans les termes de l'article 423 du code pénal;

» Mais considérant qu'il n'a été procédé, au cours de l'instruction, à aucune expertise sur la qualité ou la nature des draps ou effets militaires qui ont été saisis; qu'il n'est pas judiciairement établi, quelque graves que soient les témoignages et les déclarations recueillis dans la procédure et dans l'enquête administrative, que les prévenus se soient rendus coupables de la fraude sur la nature et la qualité des draps, caractérisée par l'article 433 du code pénal;

» Considérant que le baron Seillière, Rouquayrol, Cahen-Lyon et autres ont, en outre, été renvoyés devant le tribunal de police correctionnelle sous la prévention des délits de falsification et d'usurpation de timbres, prévus et punis par les articles 142 et 143 du code pénal, et qu'il y a lieu pour la cour d'examiner ce chef de prévention, en ce qui concerne les draps et les effets confectionnés;

» En ce qui concerne les draps:

» Considérant que l'article 13 du cahier des charges dispose que « les draps que la commission aura reconnus conformes aux échantillons types seront frappés, sur un des côtés du chef, d'un timbre indélébile, et, de plus, estampillés à l'envers au moyen d'un autre timbre de distance en distance, de manière que la marque se trouve toujours sur les effets confectionnés; » que le cahier des charges prescrit aussi l'emploi de deux timbres qui doivent attester, le premier sur le chef de la pièce, le second sur chacun des morceaux de drap qui ont servi à la confection du vêtement, que le drap avait été présenté à l'examen de la commission et accepté par elle;

» Considérant que la commission, en exécution de cet article, a fait usage de deux timbres, le premier ovale, dit timbre d'acceptation, portant le mot « accepté, » et en exergue « gendarmerie, commission de réception des effets, etc., » et qui devait être apposé sur le chef des pièces acceptées; le second rectangulaire, dit timbre de destination, portant les mots « habit, pantalon ou manteau, » et qui était apposé sur l'envers des pièces de drap destinées à la confection des habits, pantalons ou manteaux;

» Considérant qu'il n'est pas relevé par la prévention qu'il ait été fait aucun usage du premier timbre ovale sur les chefs; que les pièces de drap refusées, ajournées ou qui n'avaient pas été présentées à la commission étaient en effet livrées par la maison Seillière à la maison Cahen-Lyon, dépourvues de leurs chefs, et qu'il n'était pas nécessaire dès lors de recourir au timbrage frauduleux des chefs;

» Considérant qu'il est, au contraire, établi qu'un grand nombre de pièces de drap irrégulières livrées par Seillière « sans chef » à Cahen-Lyon ont été frappées sur l'envers du second timbre rectangulaire d'acceptation, destiné à attester faussement leur réception par la commission, sans que ces pièces de drap aient été acceptées par la commission;

» Que ces marques ont été faites à l'aide d'un timbre faux et à l'aide du timbre vrai de la commission qu'on s'était indûment procuré;

» Qu'il résulte, en effet, d'une expertise à laquelle il a été procédé par le sieur Oudine que, sur cent quatre-vingt-seize manteaux saisis au cours de l'instruction et qui ont été confectionnés avec du drap non reçu par la commission, mais néanmoins marqué du second timbre d'admission, trente manteaux portent des marques faites à l'aide d'un timbre faux, les autres des marques faites à l'aide du timbre vrai de la commission;

» Qu'il est ainsi constant qu'en dehors de la commission, il a été appliqué sur des draps qu'elle n'avait pas acceptés des marques contrefaites et des marques vraies, qu'on s'était indûment procurées et qui étaient destinées à faire croire faussement que les draps employés avaient été acceptés par la commission de réception;

» Considérant qu'il a été contesté que le second timbre d'admission pût être regardé comme une marque de l'autorité, par la raison que ce timbre portait seulement le mot pantalon, habit ou manteau, sans inscription, sans attributs, sans armes, sans un symbole qui révélât l'intervention d'un agent du gouvernement, sans un signe quelconque qui réclamât la confiance ou le respect du public;

» Considérant que la loi, dans les articles 142 et 143, en parlant des marques usurpées ou contrefaites, n'a aucunement imposé la condition qu'elles dussent présenter aux regards du public des inscriptions, des attributs, des armes ou un symbole quelconque; que les marques dont il s'agit sont prescrites par le cahier des charges (art. 13) sans aucune indication de forme; qu'elles ont été déterminées par la commission comme de véritables marques de réception, non destinées à être vues par le public, mais uniquement à attester aux yeux de la commission, lors de la vérification des effets, que le drap qui avait servi à leur confection avait été examiné et reçu par la commission de réception;

» Que, dans l'article 17 du cahier des charges, il est dit expressément « que, pour faciliter » le contrôle de la commission, des sonnettes » (des fils) seront placées par le fournisseur à » tous les endroits où le timbre d'acceptation » a été apposé; »

» Qu'il ne peut être contesté que les empreintes du second timbre fussent une des marques de la commission, ni que la commission ait été instituée par le ministre de la guerre et investie de son autorité, et que, dès lors, ces marques fussent des marques de l'autorité;

» Considérant que, dans des conclusions en date du 29 janvier 1874, Rouquayrol soutient que « le délit relevé par application de l'article 142 du code pénal ne constitue pas un délit distinct, mais un moyen de commettre le délit prévu par l'article 433; »

» Considérant qu'il est, au contraire, certain que le délit prévu et réprimé par l'article 142 du code pénal est absolument différent et distinct, par sa nature et par sa pénalité, du délit de l'article 433 du même code, et que ces deux délits peuvent exister et être réprimés indépendamment l'un de l'autre;

» Considérant que Rouquayrol soutient encore « que les timbres et marques visés par » l'article 142 du code pénal sont des timbres » et marques créés en vertu d'une loi, d'une » ordonnance ou d'un règlement d'administra- » tion publique promulgués, et par lesquels le » public est mis ainsi à même de les distinguer » et de les reconnaître; que le timbre choisi » par la commission de réception, lequel n'est » qu'un timbre conventionnel, ne saurait être » assimilé aux marques de l'État visées par » l'article 142 du code pénal; »

» Considérant que le principe en vertu duquel le délit de contrefaçon et l'usurpation des timbres et marques ne pourrait être puni qu'autant que les timbres et marques auraient été créés par une loi, une ordonnance ou un règlement d'administration publique, est purement arbitraire; qu'il n'est point écrit dans la loi; que la commission agissant avec des attributions déterminées par délégation du ministre de la guerre avait l'obligation de créer des timbres ou marques d'acceptation, et que les timbres ou marques qu'elle a ainsi créés doivent être considérés comme des marques de l'autorité;

» Considérant que Rouquayrol, Cahen-Lyon et Boulanger doivent être déclarés coupables du délit de falsification et d'usage frauduleux de timbres et marques de l'autorité;

» Que Rouquayrol, à la vérité, soutient qu'il est étranger à la contrefaçon et à l'usage frauduleux des marques;

» Qu'il reconnaît avoir livré une très-grande quantité de draps irréguliers à Cahen-Lyon et à Boulanger, mais qu'il prétend que ces livraisons leur étaient faites à titre purement commercial, à leurs risques et périls, et nullement en exécution du contrat intervenu entre Seillière et Cahen-Lyon, et comme il aurait pu les faire à tout autre commerçant;

» Considérant qu'il est justifié par des témoignages irrécusables que les draps irréguliers arrivaient des magasins de Seillière dans les magasins de Cahen-Lyon sans chefs et revêtus du second timbre d'acceptation ou de destination; que les livraisons étaient faites par Rouquayrol; qu'elles étaient acceptées en connaissance de cause par Cahen-Lyon et par Boulanger, et que la culpabilité des trois prévenus de ce chef est ainsi certaine;

» En ce qui concerne l'application des timbres vrais sur les effets confectionnés:

» Considérant qu'aux termes de l'article 17 du cahier des charges, les effets confectionnés reconnus acceptables devaient être frappés, séance tenante, d'un timbre d'admission et rendus au fournisseur pour être expédiés aux compagnies, et qu'en conséquence la commission de réception faisait frapper du timbre ovale portant ces mots: « Accepté, » commission de gendarmerie, » les effets qu'elle avait déclarés acceptables;

» Considérant qu'il est établi que des effets confectionnés, habits, pantalons, manteaux, qui ne pouvaient être livrés à l'administration militaire qu'après avoir été frappés du timbre ovale d'acceptation, ont été soustraits à l'examen de la commission et marqués frauduleusement dans les ateliers de Cahen-Lyon à l'aide d'un timbre vrai qu'on s'était indûment procuré, et que Mutin, qui ne le nie pas, a été vu faisant usage de ce timbre;

» Qu'il est reconnu par Mutin qu'il a été appliqué sur diverses pièces dans les ateliers de Cahen-Lyon, sur des effets confectionnés, des empreintes de timbres vrais transportées par décalque ou qu'il a été apposé ou appliqué, dans les ateliers de Cahen-Lyon, sur des pantalons destinés à la gendarmerie, des fragments d'étoffes de coton qu'il avait obtenus à prix d'argent (revêtus du timbre ovale, dit timbre d'acceptation) des agents inférieurs ou des gardes attachés à la commission;

» Que Mutin, pour excuse, allègue que ces pratiques étaient rarement mises en usage et seulement dans des cas urgents et exceptionnels;

» Qu'il paraît, au contraire, qu'elles étaient habituelles dans les ateliers et qu'il a été ainsi marqué du timbre d'acceptation un grand nombre d'effets confectionnés; que notamment, le 2 août 1870, il a été présenté cent quinze habits de gendarme à la commission de réception, qui en a refusé deux et ajourné quarante-trois, comme portant sur l'écarlate des basques, qu'on avait fait découdre, un timbre reconnu faux; que les habits avaient été séquestrés pour qu'il pût être procédé à une expertise; que, néanmoins, à la faveur du désordre du temps, ces habits ont pu être repris par les agents de Cahen-Lyon, rapportés aux ateliers et, cela est certain pour dix habits au moins, livrés ensuite à la gendarmerie après avoir été marqués d'un timbre d'acceptation, sans avoir été présentés de nouveau à la commission d'acceptation;

» Considérant que Cahen-Lyon, Boulanger et Mutin ont participé à ces fraudes qui suffiraient à elles seules pour motiver les condamnations qui vont être prononcées par la cour, et qu'ils doivent être déclarés coupables;

» En ce qui concerne les fraudes sur la nature, la qualité et la quantité des effets autres que les draps:

» Considérant que les faits ne sont pas suffisamment justifiés,

» Renvoie les prévenus de ce chef;

» Considérant également que la prévention de complicité des délits imputés à Cahen-Lyon, Rouquayrol et Boulanger, et qui a été relevée contre Dejean, François Bernier et Alkan, n'est pas suffisamment établie,

» Les renvoie de la poursuite sans dépens;

» En ce qui concerne les conclusions subsidiaires, en date du 29 janvier 1874, et par lesquelles Rouquayrol a demandé qu'il fût procédé à une expertise sur la qualité des draps, à une vérification des écritures de la maison Seillière, et qu'il fût donné acte de prétendues irrégularités qui auraient été commises dans la procédure et au cours de l'instance devant la cour;

» Considérant que l'expertise sur la qualité des draps est devenue aujourd'hui impossible; qu'elle serait d'ailleurs sans rapport aucun avec le délit de falsification ou d'usurpation de marques, qui est seul retenu par la cour;

» Considérant, en ce qui concerne la comptabilité, qu'il existe aux pièces du procès tous les éléments nécessaires à la manifestation de la vérité,

» Dit qu'il n'y a lieu d'ordonner les mesures demandées;

» En ce qui concerne les prétendues irrégularités dont il est demandé acte:

» Considérant que celles qui sont antérieures à l'ordonnance du juge d'instruction qui a saisi le tribunal correctionnel, et qui ne sont pas d'ailleurs justifiées, échapperaient à l'appréciation de la cour;

» Considérant, en ce qui touche celles qui seraient postérieures et qui consisteraient dans un travail fait par l'expert Vanault, que ce travail n'est point un acte d'instruction; qu'il n'est que le dépouillement exact des procès-verbaux de la commission de réception et des procès-verbaux de l'enquête faite dans les légions de gendarmerie; qu'il n'est qu'un tableau de documents existant dans les pièces de la procédure et qu'il n'a apporté au procès aucun élément nouveau d'information; qu'il a été d'ailleurs communiqué aux prévenus et imprimé par leurs soins,

» Rejette lesdites conclusions;

» Au fond:

» La cour, statuant sur l'appel de M. le procureur de la République,

» Donne de nouveau défaut contre Boulanger, non-comparant;

» Dit qu'il n'y a lieu de statuer à l'égard de Seillière, décédé depuis l'ordonnance du juge d'instruction qui a saisi le tribunal;

» Et considérant qu'il résulte de l'instruction et des débats la preuve:

» 1° Contre Cahen-Lyon, Rouquayrol et Boulanger, d'avoir, à Paris, depuis moins de trois ans avant le premier acte des poursuites, contrefait ou fait contrefaire des timbres et marques destinés à être apposés au nom du gouvernement sur les draps devant servir à l'habillement de la gendarmerie et de la garde de Paris;

» 2° Contre Cahen-Lyon, Rouquayrol et Boulanger, d'avoir, à la même époque et au même lieu, fait usage des timbres et marques contrefaits;

» 3° Contre Cahen-Lyon, Rouquayrol et Boulanger, d'avoir, à la même époque et au même lieu, fait une application et un usage préjudiciables aux droits ou aux intérêts de l'État de timbres et de marques destinés à être apposés, au nom du gouvernement, sur des draps devant servir à l'habillement de la gendarmerie et de la garde de Paris, lesquels timbres et marques ils se sont indûment procurés,

» 4° Contre Cahen-Lyon, Boulanger et Mutin, d'avoir, à la même époque et au même lieu, fait une application et un usage préjudiciables aux droits et aux intérêts de l'État de timbres et de marques destinés à être apposés au nom du gouvernement sur des effets confectionnés devant servir à l'habillement de la gendarmerie et de la garde de Paris, lesquels timbres et marques ils se sont indûment procurés;

» Délits prévus et réprimés par les articles 142, 143 et 164 du code pénal;

» Considérant que Boulanger se trouve en état de récidive légale par suite d'une condamnation à quatre années d'emprisonnement, prononcée antérieurement contre lui, pour vol, et qu'il y a lieu de lui faire application de l'article 57 du code pénal;

» Considérant qu'il existe dans la cause des circonstances atténuantes en faveur de Rouquayrol et de Mutin, en raison de leur situation de subordonnés,

» Condamne Cahen-Lyon en deux années d'emprisonnement et 100 francs d'amende;

» Ordonne qu'il sera privé des droits mentionnés en l'article 42 du code pénal, pendant cinq ans, à partir du jour où il aura subi sa peine;

» Condamne Rouquayrol en une année d'emprisonnement et 100 francs d'amende;

» Condamne Mutin en trois mois de la même peine et 100 francs d'amende;

» Condamne Boulanger en cinq années d'emprisonnement et 100 francs d'amende;

» Ordonne qu'à l'expiration de sa peine il demeurera pendant cinq années sous la surveillance de la haute police;

» Condamne Cahen-Lyon, Rouquayrol, Mutin et Boulanger solidairement en tous les dépens,

» Fixe au minimum la durée de la contrainte par corps, s'il y a lieu de l'exercer. »

L'affaire ne devait pas se borner à cette juste condamnation. Des fonctionnaires, des officiers se trouvaient mêlés à ces indignes tripotages, et ils durent comparaître devant la cour d'assises de la Seine le 3 juillet suivant.

L'instruction de cette dernière affaire, qui présente de douloureux enseignements, remonte à l'année 1870; vingt-deux accusés, dont un grand nombre officiers de l'armée, comparurent devant le jury de la Seine.

Le principal accusé, Cahen-Lyon, négociant, était en fuite.

Les six premiers étaient accusés d'avoir offert de l'argent aux autres pour faciliter l'acceptation des objets d'équipement, et les officiers d'en avoir accepté.

Quelques-uns de ces derniers avouaient, plusieurs niaient, beaucoup d'autres déclaraient n'avoir reçu des sommes qu'à titre de prêt.

Ils furent tous traduits devant la cour d'assises, sur la plainte de l'autorité militaire, en vertu de la loi qui attribue compétence à la juridiction de droit commun pour tous les accusés, même ceux appartenant à l'armée, quand parmi eux se trouvent mêlés des civils.

Les débats occupèrent plusieurs audiences et se terminèrent par l'acquittement de tous les accusés.

CAHIR, ville d'Irlande, comté de Tipperary, sur la Suir; 3,750 hab. On y remarque un château fort qui remonte au XIIIe siècle.

CAHIZADA s. f. (ka-i-za-da). Mesure agraire d'Espagne, d'une valeur égale à près de 206 ares.

*** CAHORS**, ville de France (Lot), ch.-l. du départ., à l'extrémité d'une presqu'île formée par le Lot; pop. aggl., 11,416 hab. — pop. tot., 14,593 hab. L'arrond. a 12 cantons, 131 communes, 115,067 hab.

*** CAHOURS** (Auguste-André-Thomas), chimiste français. — Il a été nommé, en 1868, membre de l'Académie des sciences. M. Cahours a publié, sous le nom de *Chimie des demoiselles* (1869, in-8°), des leçons professées à la Sorbonne. Ses *Leçons de chimie élémentaire* ont eu plusieurs éditions; la troisième comprend la *Chimie organique* (1874-1875, 3 vol. in-12) et la *Chimie inorganique* (1874, 2 vol. in-12).

CAHRAMAN, héros célèbre dans la mythologie persane.

CAHTANIDE adj. et s. (kâ-ta-ni-de). Descendant de Cahtan ou Ioctan, fils d'Héber : *Les Arabes purs sont* CAHTANIDES.

*** CAIL** (Jean-François), industriel français — Né à Chef-Boutonne (Deux-Sèvres) le 2 février 1804, et non à Douai, il est mort aux Plants, près de Ruffec, le 22 mai 1871. Fils d'un paysan, ayant reçu pour toute instruction quelques leçons du maître d'école de son village, Cail apprit l'état de chaudronnier et se rendit à Paris, où il entra, comme ouvrier, dans la maison du chimiste Derosne. Celui-ci, frappé de la rare intelligence du jeune homme, le prit successivement pour contre-maître, pour chef d'atelier et l'associa à ses travaux et à sa maison en 1824. La maison Derosne et Cail s'occupa spécialement d'abord de la construction d'appareils à distiller et d'appareils pour la fabrication du sucre; puis, dans la vaste usine du quai de Billy, les intelligents associés construisirent des presses monétaires de Tonnelier, des ponts métalliques, des locomotives, des machines-outils, des locomobiles, etc. Par suite de la mort de Derosne, Cail devint, en 1846, seul directeur de l'usine du quai de Billy. Depuis lors, cet éminent industriel fit construire dans ses ateliers le matériel de plusieurs chemins de fer, non-seulement en France, mais encore à l'étranger, et il établit des succursales à Douai, Valenciennes, Bruxelles, etc. En septembre 1865, un incendie détruisit les ateliers du quai de Billy, et les bureaux furent transportés à l'usine de Grenelle. Après la révolution du 4 septembre, lors de l'investissement de Paris, Cail mit ses usines à la disposition du gouvernement de la Défense nationale. Il y fabriqua des canons, des mitrailleuses, des locomobiles blindées, des chaloupes canonnières, etc. Lors de l'insurrection du 18 mars 1871, Cail quitta Paris. Sa santé s'était profondément altérée par suite des émotions terribles qu'il avait éprouvées depuis le début de la guerre. Il se rendit dans sa belle propriété des Plants, où il chercha vainement la guérison et où il s'éteignit. Ses restes, transportés à Paris, ont été enterrés au Père-Lachaise. L'ancien ouvrier chaudronnier laissait, en mourant, une grande fortune. Il avait été nommé officier de la Légion d'honneur.

CAILASA. V. KELASA, dans ce *Supplément*.

CAIL-CÉDRIN adj. et s. m. (ka-il-se-drain — rad. *cail-cedra*). Se dit d'un principe amer temporaire contenu dans l'écorce du cail-cédra.

CAILLASSEUX, EUSE adj. (ka-lla-seu, eu-ze; *ll* mll. — rad. *caillasse*). Qui est de la nature de la caillasse.

CAILLAUX (Eugène), ingénieur et homme politique français, né à Orléans en 1822. Élève de l'École polytechnique, il passa ensuite à l'École des ponts et chaussées, devint ingénieur ordinaire à Laval, puis au Mans et fut attaché à la Compagnie du chemin de fer de l'Ouest en qualité d'ingénieur en chef. M. Caillaux se démit de ces fonctions lorsqu'il fut nommé, le 8 février 1871, député à l'Assemblée nationale, dans la Sarthe, par 50,508 voix. Il vota pour les préliminaires de paix, les prières publiques, la loi départementale, l'abrogation des lois d'exil, la proposition Rivet, contre l'impôt sur le chiffre des affaires, contre le retour à Paris, et se fit inscrire à la réunion Feray, puis au centre gauche et parut s'occuper beaucoup moins de politique que de questions d'affaires. En 1871 et 1872, M. Caillaux fut choisi pour rapporteur du budget des travaux publics. Il soutint la politique de M. Thiers jusqu'au 24 mai 1873. Ce jour-là, il signa la déclaration Target et fit partie du petit groupe des Quinze, qui, sous prétexte de vouloir maintenir la République, trouvèrent ingénieux, en se jetant du côté de la coalition, de renverser M. Thiers, qui voulait affermir le gouvernement républicain. Après ce bel exploit, M. Caillaux passa entièrement du côté de la réaction. Il appuya toutes les mesures de compression présentées par le gouvernement de combat, se prononça pour l'église du Sacré-Cœur, pour le maintien de l'état de siége, pour la loi contre les maires, vota le septennat et prit fréquemment la parole sur les questions d'impôts, de travaux publics, de chemins de fer, sur l'achèvement du nouvel Opéra, etc. Le 23 mai 1874, M. Caillaux reçut le portefeuille des travaux publics. Il parla en faveur du repos du dimanche, sur l'augmentation de l'impôt du sel, sur la juridiction des étrangers en Égypte, vota la constitution du 25 février 1875 et conserva son portefeuille dans le cabinet du 10 mars suivant. Dans le cours de cette année, défendant des projets de loi relatifs à la création de plusieurs chemins de fer, il se fit l'avocat ardent des grandes compagnies, célébra leur dévouement, leur esprit de sacrifice, etc. En outre, il s'occupa de divers projets, notamment de l'amélioration du bassin de la Loire, de l'amélioration des ports de Saint-Nazaire, de Dunkerque, de Calais, de Boulogne; du projet de tunnel sous-marin entre la France et l'Angleterre. Lors des élections du 30 janvier 1876 pour le Sénat, M. Caillaux adressa aux électeurs de la Sarthe, avec MM. de Talhouet et Vétillart, une circulaire dans laquelle les trois candidats disaient : « Si nous sommes de nouveau appelés à l'honneur de représenter le département de la Sarthe, nous poursuivrons loyalement l'application de la constitution votée par l'Assemblée nationale. Ce que le pays doit attendre de ses nouveaux élus, c'est la fin des luttes politiques et des divisions de parti; c'est le droit de vivre et de travailler en paix, sans avoir chaque jour à se demander ce que sera le lendemain. Il doit réclamer d'eux de ne se préoccuper que des meilleures lois à faire, de sa constitution, de la réorganisation de ses forces. » M. Caillaux fut élu sénateur par 285 voix. Lors de la formation du cabinet du 9 mars 1876, il dut céder à M. Christophle le ministère des travaux publics. Au Sénat, il est allé siéger dans les rangs de la droite, avec laquelle il a constamment voté. Enfin, il fut nommé ministre des finances le 17 mai 1877, dans le ministère de Broglie-Fourtou, qui devait travailler si habilement à amener *la fin des luttes politiques et des divisions de parti.*

CAILLEMER (Exupère), jurisconsulte français, né à Saint-Lô (Manche) en 1837. Il étudia le droit à Caen, où il fut reçu licencié en 1858 et docteur en 1861. En 1862, M. Caillemer concourut pour l'agrégation et obtint le premier rang. Nommé professeur suppléant de droit civil à Grenoble en 1862, professeur en titre en 1864, il est devenu doyen de la Faculté de droit de Lyon. Il est correspondant du ministère de l'instruction publique, de l'Académie de législation, etc. On doit à M. Caillemer un certain nombre d'écrits, notamment : *Des intérêts* (1861, in-8°); *Étude sur Michel de Marillac* (1862, in-8°); *Étude sur Antoine de Govea* (1864, in-8°), *M. Frédéric Taulier* (1864, in-8°); *Études sur les antiquités juridiques d'Athènes* (1865-1873, in-8°), comprenant dix études qui se vendent séparément; *Notes pour la biographie du jurisconsulte Gaius* (1865, in-8°); *Notes sur les railways ou chemins à rainures dans l'antiquité grecque* (1869, in-8°).

CAILLET (Vincent-Marie), mathématicien français, né à Paimbœuf (Loire-Inférieure) en 1811. A l'âge de vingt-deux ans, il fut nommé professeur de navigation et d'astronomie à l'École navale, et il devint professeur de première classe en 1840. Depuis 1848, M. Caillet est examinateur de la marine. Il a été promu officier de la Légion d'honneur en 1855. On lui doit un certain nombre d'ouvrages spéciaux : *Traité de navigation à l'usage des officiers de la marine militaire et de la marine de commerce* (1848, 2 vol. in-8°), plusieurs fois réédité; *Tables de réfractions astronomiques* (1854, in-8°), *Tables des logarithmes et des cologarithmes des nombres et des lignes trigonométriques à six décimales, etc.* (1854, in-8°).

CAILLETTE DE L'HERVILLIERS (Edmond), littérateur français, né à Compiègne en 1825. Il entra, comme employé, au ministère des finances, où il est devenu sous-chef de bureau. M. Caillette de L'Hervilliers est membre de la Société des antiquaires de Picardie et de diverses autres. Outre de nombreux articles qui ont paru dans l'*Univers*, la *Revue du monde catholique*, les *Annales de philosophie chrétienne*, etc., il a publié un grand nombre de petits ouvrages qui laissent fréquemment à désirer au point de vue de l'esprit critique. Nous citerons de lui : *Première étude sur les antiquités de Champlieu* (1851, in-8°), le *Théâtre de Champlieu* (1858, in-8°); la *Croix du saint-siége* (1854, in-8°); *Pierrefonds, Saint-Jean-aux-Bois, etc.* (1858, in-8°), le *Mont Ganneron, à Clairvoix* (1859, in-8°), le *Dernier siége de Pierrefonds* (1860, in-8°); *Notre-Dame-de-Bon-Secours de Compiègne* (1861, in-8°); *Coup d'œil général sur les catacombes de Rome* (1862, in-8°); *Étude sur la loi du secret dans la primitive Église* (1862, in-8°); *Étude sur la paix et la trêve de Dieu* (1862, in-8°); la *Fête des rois et les mages* (1863, in-8°); *Études sur quelques inscriptions chrétiennes carthaginoises* (1863, in-8°); *A travers les catacombes de Rome* (1863, in-8°); le *Mobilier des catacombes de Rome* (1864, in-8°); la *Bibliothèque des catacombes de Rome* (1865, in-8°); *Saint Pierre à Rome* (1867, in-8°); *Mieux vaut tenir que courir*, proverbe (1868, in-18); *Qui s'y frotte s'y pique*, proverbe (1869, in-12); *Compiègne, sa forêt, ses alentours* (1869, in-8°); *Comment le dire à madame?* comédie (1871, in-12); *Pierrefonds* ou les *Brigands sans le savoir* (1872, in-12).

*** CAILLEUX** (Alexandre-Achille-Alphonse DE CAILLOUX, dit DE), artiste français. — Il est mort en 1876.

*** CAILLIAUD** (Frédéric), voyageur français. — Il est mort à Nantes en 1869.

*** CAILLOT** s. m. — **Encycl.** Physiol. Lorsque la fibrine du sang est solidifiée, sa rétraction a lieu, car la fibrine est rétractile. Le fait de la solidification de ce principe est constant, c'est ce qui le rend caractéristique; celui de sa rétraction est très-variable. La consistance du *caillot* fibrineux est d'autant plus grande que la rétractilité de la fibrine est plus considérable. La solidification et la rétraction sont donc deux faits essentiellement différents. Ce dernier ne peut exister que lorsque l'autre a eu lieu; il peut manquer, et manque quelquefois, lorsque le premier s'est effectué. Leur exposé en une seule description a produit de la confusion chez ceux qui ont voulu expliquer la formation du *caillot*, et surtout celle de la couenne. C'est ainsi qu'on se sert de l'expression « plus ou moins coagulable » pour désigner le degré de rétractilité et celui de la consistance que prend la fibrine après solidification; expression déjà employée pour désigner le temps que met la fibrine à se coaguler après issue du liquide où elle est dissoute. La solidification étant effectuée, la masse fibrineuse se rétracte, se détache des bords du vase, et elle laisse suinter par toute sa surface un liquide transparent, plus ou moins jaunâtre, qui porte le nom de sérum, dans lequel nage le *caillot*. La rétractilité, rapide d'abord, l'est moins ensuite, mais elle peut se continuer pendant quarante-huit heures et au delà. Le volume du *caillot* va diminuant, et la masse du sérum, au contraire, augmente. Le *caillot* surnage si, en se rétractant, il s'est disposé en cupule, ou si des bulles d'air le recouvrent et sont englobées dans son épaisseur vers sa surface; autrement, il tombe au fond du sérum. Il est très-nettement circonscrit quand la fibrine est abondante, qu'elle se rétracte fortement et englobe beaucoup de globules, comme dans le sang. Le *caillot* est mal circonscrit, lors même que la fibrine se rétracte beaucoup, et il ressemble à des flocons, lorsqu'il y a peu de fibrine par rapport à la quantité de liquide, ainsi qu'on le voit quelquefois dans l'hydropisie; mais le *caillot* est toujours reconnaissable comme fibrine, en raison de sa disposition fibrillaire, lorsqu'on l'examine au microscope. La fibrine du chyle et de la lymphe est, toutes proportions gardées, moins rétractile que celle du sang. Il en est de même de celle de la sérosité de l'ascite. La rétraction est généralement d'autant plus grande que le sang renferme plus de fibrine et que la coagulation s'opère plus tard, dernier fait qui est lui-même en rapport aussi avec la quantité de fibrine du sang. La rétraction ne présente pas le même degré d'énergie dans la fibrine du sang de diverses parties du corps. On peut constater que, partout où la rétractilité de la fibrine est peu considérable, le *caillot* reste volumineux, surtout lorsque, comme dans le sang, il entraîne des corps en suspension, et, de plus, la mollesse est d'autant plus grande qu'il reste plus gros. Il n'y a d'exception que pour la fibrine des liquides de l'ascite et de l'hydrothorax, dont le *caillot*, baignant dans un excès considérable de liquide, vu la petite quantité d'éléments anatomiques en suspension, reste toujours mou et imbibé de liquide, quel que soit son volume. La fibrine du sang artériel se rétracte plus que celle du sang veineux. Aussi y a-t-il plus de sérosité autour du *caillot* artériel qu'autour du *caillot* veineux du sang normal. La rétraction est moindre dans la fibrine du sang de la rate et de la veine porte que dans la fibrine du sang des autres veines. Ce fait est pour beaucoup dans la moindre consistance du *caillot* de ce sang. La rétractilité varie beaucoup, suivant les individus, les âges et les états morbides. La rétractilité dans la fibrine du sang du placenta et des jeunes sujets est moindre que dans la fibrine des adultes. La fibrine du sang des cholériques se rétracte peu; il en est de même de celle du sang dans les fièvres typhoïdes, avec forme adynamique et dans les cas d'infection purulente. Le même fait s'observe chez les individus asphyxiés par les gaz des fosses d'aisances. On peut assez généralement juger du degré de rétractilité par la mollesse ou la fermeté du *caillot*.

CAILLOT DUVAL, nom supposé sous lequel deux officiers en garnison à Nancy, en 1784, écrivirent un grand nombre de lettres, qui n'avaient pour but que de mystifier leurs correspondants. V. l'article MYSTIFICATION, au tome XI du *Grand Dictionnaire*, page 755 Leur *Correspondance*, qui était devenue très-rare, a été rééditée en 1864 par M. Lorédan Larchey, sous le titre de *Mystifications de Caillot-Duval* (in-16).

*** CAILLOUETÉ** (Louis-Denis), sculpteur français. — Il est mort en 1868.

CAIMBÉTOUR, province et ville de l'Indoustan, dans la présidence de Madras.

*** CAIN** (Auguste), sculpteur français. — Cet artiste, qui est devenu un de nos premiers sculpteurs d'animaux, a exposé depuis 1864 : *Lion du Sahara*, une de ses plus belles œuvres; *Vautour fauve* (1865); *Trophée de chasse, Faucon et héron* (1866); *Renard* (1867); *Lionne, Buse chassant le perdreau* (1868); *Tigre et crocodile* (1869); *Lion de Nubie* (1870); *Paons, Tête de tigre* (1872); *Famille de tigres* (1873); *Nid de faisans* (1874); *Lion et lionne se disputant un sanglier* (1875); *Famille de tigres*, en bronze, pour le jardin des Tuileries (1876). M. Cain a obtenu une médaille de 3e classe à l'Exposition universelle de 1867, et il a été décoré de la Légion d'honneur en 1869.

CAÏNCÉTINE s. f. (ka-ain-sé-ti-ne — rad. *caïnca*). Chim. Composé qui s'obtient quand on traite l'acide caïncique par les acides.

CAÏNCINE s. f. (ka-ain-si-ne — rad. *caïnca*). Chim. Nom donné par quelques chimistes à l'acide caïncique.

*** CAIRE (LE)**, capitale de l'Égypte, sur la rive droite du Nil; 354,000 habitants, dont 22,000 étrangers. Il y a deux ports sur le Nil : le Vieux-Caire ou Fostat, au S., et Boulak, au N. Un tribunal de 1re instance y a été institué le 25 décembre 1875 par le règlement d'organisation pour les procès mixtes. Deux autres tribunaux semblables ont été institués à Alexandrie et à Zagazig.

CAÏRIS (Théophile), philosophe grec, né dans l'île d'Andros vers 1785, mort en janvier 1853. Il fit d'excellentes études, qu'il compléta par des voyages. En 1805, il se rendit en Italie et séjourna jusqu'en 1807 à Pise, où il étudia particulièrement la philosophie, la théologie, les sciences physiques et mathématiques. S'étant ensuite rendu en France, il continua pendant deux ans le cours de ses études scientifiques à Paris et revint en Grèce en 1809. Depuis un certain temps déjà, à cette époque, Caïris était arrivé à une conception toute rationnelle de la religion. « Se dégageant dès lors, dit M. H. Carle, de l'influence des doctrines superstitieuses et du fanatisme qui régnaient autour de lui, il se rallia, d'après ses propres expressions, aux principes de la religion vraiment universelle, de celle qui est indépendante de tous les temps et de tous les lieux, ainsi que de toute circonstance extérieure, et qui se trouve être naturellement comme la source et la base de toutes les religions positives qui ont paru sur la terre ou qui existent encore. Cette religion, qui convient à tout être raisonnable de l'univers, Caïris l'appela *théosébie* (adoration de Dieu) et reconnut pour chef de cette religion le créateur de toutes choses, Dieu même. » Pour propager dans la jeunesse les idées qu'il avait embrassées, Caïris se livra à l'enseignement et dépensa sans compter sa fortune et sa vie. Il dirigea un grand établissement dans lequel il réunit jusqu'à 600 élèves et trouva le moyen de subvenir aux besoins des nombreux orphelins qu'il recueillait. En peu de temps, sa réputation de savoir et de vertu se répandit dans la Grèce entière. Lors de la guerre de l'indépendance nationale, il paya de sa personne en servant comme simple soldat dans une expédition sous les ordres du général Diamandi. Élu député de l'île d'Andros, il prit part aux délibérations des assemblées nationales, où il s'attacha à enflammer les esprits par son éloquence et par son patriotisme. Après la proclamation de l'indépendance de la Grèce, il continua son enseignement en évitant toute controverse avec le clergé grec. Il n'en fut pas moins dénoncé par des prêtres et traduit, en juillet 1839, devant un tribunal. Sommé par ces fanatiques de confesser publiquement le symbole de la religion orthodoxe, Caïris s'y refusa, déclarant qu'il lui était absolument impossible de croire aux mystères et aux miracles, et qu'il ne voulait pas mentir à Dieu en disant le contraire. Cette déclaration d'un honnête homme fit condamner Caïris à la réclusion au milieu des moines. Après avoir été traîné de couvent en couvent, de 1839 à 1842, il recouvra enfin la liberté, grâce aux démarches de quelques amis, mais il fut banni de la Grèce à perpétuité et son établissement fut confisqué. Alors Caïris alla habiter successivement Paris, Londres, Manchester et Marseille. Des événements survenus en Grèce en 1844 lui permirent de revenir dans sa patrie; mais il ne put rouvrir son école. Il s'occupa de faire ou de terminer divers ouvrages classiques et philosophiques. Mais ses anciens persécuteurs ne l'avaient pas oublié. Ces abominables fanatiques le citèrent avec trois de ses élèves devant le tribunal correctionnel de Syra le 19 décembre 1852, sous l'inculpation de propager par des moyens illicites une religion nouvelle. Condamné à l'emprisonnement et à l'amende, le noble vieillard fut jeté dans un cachot

malsain, où il fut emporté par la fièvre le 10 janvier suivant.

CAISE (Albert-Louis), littérateur français, né à Oyonnax (Ain) en 1840. Lorsqu'il eut terminé ses études, il obtint un emploi au ministère des finances, dans la direction des douanes. Pendant ses loisirs, il s'est adonné à des travaux littéraires. Il a collaboré à divers journaux de province et s'est fait connaître par quelques ouvrages. M. Albert Caise a fondé le *Journal des femmes.* Il est membre de diverses sociétés littéraires, et il a été pendant quelque temps vice-président de la Société de l'Essai, fondée en 1864. Pendant la guerre de 1870, il a fait partie, comme capitaine, d'un bataillon des mobiles de la Seine. Nous citerons de lui : la *Tirelire de Ninette*, nouvelle (1865); *Histoire de Saint-Vallier, de son abbaye* (1867, in-12); la *Jeunesse d'une femme* (1869, in-12); les *Employés littérateurs* (1869, in-12); *Cartulaire de Saint-Vallier* (1870, in-12); les *Victimes du mariage* (1870, in-12), roman; les *Prussiens dans Paris* (1871, in-12); *Premier livre du jeune républicain* (1872, in-12); la *Vérité sur la garde mobile de la Seine* (1873, in-32); les *Volontaires d'un an*, comédie en un acte (1874, in-12); la *Famille du conscrit*, drame en cinq actes (1875, in-4°), etc.

* **CAISSE** s. f. — Encycl. *Caisses d'épargne.* Un décret du 23 août 1875 a autorisé les percepteurs des contributions directes et les receveurs des bureaux de poste à recevoir les versements et à effectuer les remboursements pour le compte des *caisses* d'épargne. C'est un premier pas fait dans la bonne voie, car il est excellent que l'administration aille au-devant de l'épargne, la recueille avec le plus de facilités possibles pour les déposants, qui, jusqu'en 1875, étaient obligés à des déplacements et à des pertes de temps considérables. La plupart des pays, l'Angleterre, l'Autriche, la Belgique sont, sous ce rapport, en avance sur la France, et depuis longtemps. Pour ce qui regarde l'Angleterre, le rapport adressé aux lords commissaires de la trésorerie, en 1874, par le post-master général indique quels bons effets les *caisses* d'épargne ont retirés de cette coopération avec les bureaux de poste, si nouvelle chez nous. Dans le cours de l'année 1873, le nombre des bureaux d'épargne du post-office était de 4,800; 250 nouveaux bureaux avaient été créés. Alors que le seul district de Londres possédait 560 post-office saving-banks, le département de la Seine n'avait, à la même date, que 33 bureaux, la *caisse* centrale et 32 succursales. Et ce n'est pas tout; en dehors des bureaux d'épargne du post-office, il y a les saving-banks privées, qui sont de véritables *caisses* d'épargne, et, au-dessous de ces établissements, les penny-banks, qui reçoivent les dépôts au-dessous de 1 shilling, minimum des bureaux du post-office et des saving-banks. Les penny-banks, modestes institutions privées, *caisses* d'épargne élémentaires, cherchent avec raison à se rattacher aux post-offices pour assurer leurs opérations et mettre en sûreté leurs dépôts. Ils obtiennent à cet effet un compte courant au plus prochain bureau de post-office, moyennant certaines garanties, exécutent en bloc les dépôts qu'ils reçoivent par sommes minimes et ajoutent ainsi à leur solidité. Les *caisses* postales fonctionnent en Angleterre depuis 1861; elles n'ont pas empêché de croître le chiffre des dépôts opérés dans les *caisses* d'épargne d'ancienne fondation, ce qui montre qu'elles ont surtout fait appel à de nouveaux déposants, recueilli de nouvelles sources d'épargne qui restaient enfouies, ce qui est un excellent résultat. Avant la réforme de 1861, il y avait en Angleterre 638 *caisses* d'épargne, dont les dépôts s'élevaient à 970 millions de francs, partagés entre 1 million 585,000 déposants. En 1873, il n'y en avait plus que 481, comptant 1,445,000 déposants et 990 millions de francs de dépôts. Elles n'ont donc progressé que de 20 millions en douze ans, ce qui est bien peu, mais on ne peut dire que les *caisses* postales les aient mises en échec. Celles-ci sont arrivées, en douze ans, à recueillir la somme énorme de 529 millions de francs. En résumé, l'Angleterre, avec 32 millions d'habitants, compte environ trois millions de déposants et 1 milliard 500 millions de francs de dépôts. L'Autriche arrive exactement au même chiffre de dépôts que l'Angleterre, 1 milliard 500 millions.

Le décret de 1875, en facilitant les versements, peut faire espérer qu'ils prendront chez nous ces progressions croissantes qui sont le signe du bon état de santé d'un peuple. Mais il ne faudrait pas croire, d'après la diminution du chiffre des dépôts dans les *caisses* d'épargne depuis la guerre, que l'épargne ait réellement diminué dans notre pays. Il n'en est rien; elle s'est portée ailleurs, voilà tout. Les *caisses* d'épargne, en achetant sans frais pour leurs déposants des titres de rente 3 ou 5 pour 100, dès que les dépôts dépassent 1,000 francs, ou, sur leur demande, dès qu'il y a somme suffisante pour acheter un titre, ont appris elles-mêmes aux ouvriers, aux paysans le meilleur placement de leurs économies. Les emprunts fréquents du gouvernement et des villes, les prix assez bas auxquels ont pu être achetés les titres, au lendemain de la guerre et de la Commune, les bonis réalisés par l'élévation progressive des cours depuis six ans, ont montré que, pour celui qui plaçait à la *caisse* d'épargne le maximum, soit 1,000 francs, mieux valait acheter de la rente ou des obligations. La sécurité est la même, puisque, en temps de crise, les *caisses* d'épargne sont obligées d'échelonner leurs remboursements et même d'opérer la conversion forcée en rentes sur l'État des trop grosses sommes; la facilité d'échange est plus grande, puisque les *caisses* d'épargne ne payent que huit ou quinze jours après que le déposant en a fait la demande, tandis qu'un titre se vend dans les vingt-quatre heures; enfin l'intérêt est plus élevé. Toutes ces considérations tendent à réduire peu à peu les *caisses* d'épargne à ne plus recevoir que les petits placements, les épargnes minimes, jusqu'à ce qu'elles se soient accrues soit par l'intérêt, soit par de nouveaux versements et qu'elles fassent la somme nécessaire à l'achat d'un titre de rente. Raison de plus pour aller à la rencontre de ces petits placements, pour leur donner toutes les facilités d'entrer dans les *caisses* et d'en sortir. On parviendra ainsi à ce que le chiffre des dépôts ne s'abaisse pas sensiblement, ou même à ce qu'il progresse, quoique les gros déposants aient choisi un autre mode de placement.

Voici quelle était en France la situation des *caisses* d'épargne au 1er janvier 1873. Il y avait en tout 521 *caisses* et 658 succursales. Tous les chefs-lieux de département et le plus grand nombre des chefs-lieux d'arrondissement possédaient une *caisse* d'épargne; 10 seulement parmi les derniers n'avaient ni *caisse* ni succursale. Ce sont : Corte et Sartène (Corse), Die et Nyons (Drôme), Villefranche (Haute-Garonne), Lombez (Gers), Argelez (Hautes-Pyrénées), Bellac, Rochechouart et Saint-Yrieix (Haute-Vienne). De plus, parmi les *caisses* autorisées, 8 ne fonctionnaient pas faute d'organisation, ce qui portait à 18 le chiffre des chefs-lieux d'arrondissement privés de cette institution. Le nombre des déposants était, au 31 décembre 1872, de 2,016,552, et le montant des sommes déposées de 718,371,422 francs. Les *caisses* d'épargne possèdent en outre des capitaux particuliers provenant soit des fonds de dotation votés par les municipalités ou les conseils généraux, soit de dons et legs, soit des bonifications provenant de la différence d'intérêts, la *caisse* des dépôts et consignations donnant 4 pour 100 et les *caisses* d'épargne ne tenant compte aux déposants que de 3,50 ou 3,75 pour 100, soit enfin de bonifications provenant de la déchéance trentenaire. Tous ces petits ruisseaux ne laissent pas de faire une grande rivière; la fortune particulière des *caisses* d'épargne était, au 31 décembre 1872, de 18,500,000 francs environ.

Caisse de Poissy. L'idée première de cette institution de crédit destinée à assurer l'approvisionnement de la capitale en viande de boucherie paraît remonter au mois de janvier 1690. Elle fut inspirée sans doute par l'établissement des offices de jurés vendeurs de bestiaux, chargés de payer comptant les marchands qui approvisionnaient les marchés de cette époque, et cela moyennant un sou pour livre sur toutes les marchandises dont ils acquittaient ainsi le prix. L'institution de la Caisse de Poissy eut à traverser ensuite bien des vicissitudes, tantôt supprimée, tantôt rétablie avec plus ou moins de modifications, jusqu'au décret impérial du 6 février 1811, qui la fit revivre en lui donnant une organisation nouvelle. Cette organisation ne tarda pas à être modifiée par un second décret du 15 mai 1813, par une ordonnance du 28 mars 1821 et surtout par celle du 18 octobre 1829. Elle fonctionna ainsi jusqu'à la suppression définitive de cette institution de crédit, à la suite du décret du 24 février 1858, qui autorisait la liberté de la boucherie. On restitua alors aux bouchers les cautionnements qu'ils y avaient déposés.

Le décret organisateur du 6 février 1811 faisait de la Caisse de Poissy la propriété de la ville de Paris, qui l'administrait et en recueillait les bénéfices, à la charge de payer comptant et sur place aux marchands forains, aux herbagers, etc., le prix des bestiaux qui devaient entrer dans la consommation du département de la Seine. Le fonds de caisse avait été constitué par les fonds provenant de l'ancienne caisse de la boucherie, par les cautionnements des bouchers, par le crédit affecté par la ville à ces opérations, enfin par l'établissement d'un droit de 10 fr. par bœuf, de 6 francs par vache, de 2 fr. 40 par veau et de 0 fr. 70 par mouton, pour chaque animal vendu sur les marchés. Le préfet de police intervenait conjointement avec le préfet de la Seine pour la vérification des comptes du directeur, pour les améliorations à introduire, ainsi que pour tout ce qui concernait les crédits accordés aux bouchers, pour les cautionnements, pour l'achat des étaux, etc. Toute spéculation de boucherie était interdite au directeur et au caissier sous peine d'amende et d'emprisonnement.

Chaque mois, le préfet de police prenait connaissance de l'état du crédit individuel qui pouvait être accordé à chaque boucher le mois suivant; les sous-préfets de Sceaux et de Saint-Denis recevaient un état semblable pour ce qui concernait leur circonscription. Ce crédit pouvait être suspendu, interdit même par le préfet de police lorsque le titulaire devenait insolvable. Quant au boucher dont le crédit était devenu insuffisant à couvrir ses achats, il devait en compléter le montant dans le cours même du marché, autrement le directeur pouvait consigner les bestiaux et ne les livrer que dans la proportion des nouveaux versements effectués. Quant aux frais de consignation, ils restaient naturellement à la charge du retardataire.

A Sceaux et à Poissy, les prêts étaient délivrés contre simple obligation remboursable dans les trente jours avec intérêt calculé à 5 pour 100. Mais sur le marché des vaches grasses et à la halle aux veaux, les prêts avaient lieu sur simple bordereau, à échéance de huit jours seulement, avec intérêt à 5 pour 100. C'était la caisse qui bénéficiait de l'intérêt du cautionnement des bouchers, à la charge de rembourser les étaux supprimés et de couvrir les dépenses du syndicat, ainsi que les frais nécessaires à la corporation.

CAISSERIE s. f. (kè-se-rî — rad. *caisse*). Tout ce qui se rattache à la fabrique des caisses : *Les bois de pin sont employés à la menuiserie, à la confection des barriques de ciment, à la* CAISSERIE *pour le transport des savons de Marseille.*

CAISSETTE s. f. (kè-se-te — diminutif de *caisse*). Petite caisse : *Articles de bimbeloterie renfermés dans des boîtes en carton ou des* CAISSETTES *en bois.*

CAJAMARCA, ville du Pérou. V. CAXAMARCA, au tome III du *Grand Dictionnaire.*

* **CAJARC**, ville de France (Lot), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. S.-O. de Figeac; pop. aggl., 1,104 hab. — pop. tot., 1,942 hab. Au moyen âge, cette ville appartenait aux évêques de Cahors; ils l'érigèrent en commune dès le XIIIe siècle.

CAJATIA s. f. (ka-ja-ti-a). Bot. Plante qui croît dans les grandes Indes.

* **CALACUCCIA**, bourg de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. O. de Corte; 827 hab.

CALAH, ancienne ville d'Assyrie, fondée par Assur au XXe siècle av. J.-C. Ses ruines ont été découvertes par M. Layard, sur la rive gauche du Tigre, à 12 lieues environ au-dessous de celles de Ninive; le village arabe de Nimroud est bâti sur une partie de ses substructions. V. NIMROUD, au tome XI du *Grand Dictionnaire.*

* **CALAIS**, ville maritime de France (Pas-de-Calais), ch.-l. de cant., arrond. et à 33 kilom. N.-E. de Boulogne-sur-Mer, à l'embouchure d'un canal qui la relie à Saint-Omer; pop. aggl., 11,554 hab. — pop. tot., 12,843 hab.

* **CALAIS (SAINT-)**, ville de France (Sarthe), ch.-l. d'arrond., à 45 kilom. du Mans, sur l'Anille; pop. aggl., 2,971 hab. — pop. tot., 3,509 hab. L'arrondissement compte 6 cantons, 56 communes, 62,928 hab. Cette petite ville a été, lors de la dernière guerre, le théâtre d'un épisode qui mérite d'être rapporté. Des blessés de l'armée allemande avaient reçu antérieurement des habitants de Saint-Calais les attentions et les soins les plus empressés, tels que les commande l'humanité envers les malheureux. Or, le 25 décembre 1870, une colonne ennemie, composée d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie, se présenta devant Saint-Calais, que ne protégeait aucune troupe française, pénétra dans la ville, pillant les maisons, maltraitant les habitants et exigeant de la municipalité une contribution de guerre de 17,000 francs. Les notables de la ville ayant présenté des observations au commandant de la colonne, l'officier prussien ne répondit qu'en les traitant de lâches et de vaincus. Le juge de paix de Saint-Calais et plusieurs notables, indignés de cette sauvagerie, se rendirent aussitôt au grand quartier général pour exposer les faits. Le général Chanzy, tout en se promettant bien de venger ces faits révoltants, crut de son devoir de commencer par les flétrir, et il adressa immédiatement au commandant prussien de Vendôme l'énergique protestation suivante, qu'il fit mettre à l'ordre dans tous les corps.

« *Le général Chanzy au commandant prussien, à Vendôme.*

» Au grand quartier général du Mans, le 26 décembre 1870.

» J'apprends que des violences inqualifiables ont été exercées par des troupes sous vos ordres sur la population inoffensive de Saint-Calais, malgré ses bons traitements pour vos malades et pour vos blessés.

» Vos officiers ont exigé de l'argent et autorisé le pillage; c'est un abus de la force qui pèsera sur vos consciences et que le patriotisme de nos populations saura supporter. Mais ce que je ne puis admettre, c'est que vous ajoutiez à cela l'injure, alors que vous savez qu'elle est gratuite.

» Vous avez prétendu que nous étions les vaincus : cela est faux. Nous vous avons battus et tenus en échec depuis le 4 de ce mois. Vous avez osé traiter de lâches des gens qui ne pouvaient vous répondre, prétendant qu'ils subissaient la volonté du gouvernement de la Défense nationale, les obligeant à résister alors qu'ils voulaient la paix et que vous la leur offriez. Je proteste avec le droit que me donnent de vous parler ainsi la résistance de la France entière et celle que l'armée vous oppose et que vous n'avez pu vaincre jusqu'ici.

» Cette communication a pour but d'affirmer de nouveau ce que cette résistance vous a déjà appris. Nous lutterons à outrance, sans trêve ni merci, parce qu'il s'agit aujourd'hui de combattre, non plus des ennemis loyaux, mais des hordes de dévastateurs qui ne veulent que la ruine et la honte d'une nation qui prétend conserver son honneur, son indépendance et son rang.

» A la générosité avec laquelle nous traitons vos prisonniers et vos blessés, vous répondez par l'insolence, l'incendie et le pillage.

» Je proteste avec indignation, au nom de l'humanité et du droit des gens, que vous foulez aux pieds. »

Le général Chanzy chargea M. Vézian, ingénieur des ponts et chaussées attaché au grand quartier général, de porter cette lettre à Vendôme. Notre envoyé rentra au Mans le 28. Il n'avait pu voir le commandant des forces allemandes; toutefois, il rapportait le reçu ci-après, où éclate dans toute sa beauté la politesse d'un Teuton :

« *Deuxième armée.*

» Reçu une lettre du général Chanzy. Un général prussien ne sachant pas écrire une lettre d'un tel genre, ne saurait y faire une réponse par écrit.

» Le général commandant à Vendôme,

» (signature *illisible*). »

CALAÏS, frère jumeau de Zétès. V. ZÉTÈS, dans ce *Supplément.*

CALAMANDRIE s. f. (ka-la-man-drî). Bot. Nom provençal de la germandrée.

CALAMANSAY s. m. (ka-la-man-sé). Bot. Grand arbre des Philippines.

CALAMARIA s. m. (ka-la-ma-ri-a). Bot. Un des noms de l'isoète des marais.

* **CALAMATTA** (Louis), graveur. — Il est mort à Civita-Vecchia en mars 1869. Son gendre, M. Maurice Sand, a fait ramener son corps en France, où il a été inhumé à Nohant. Parmi les dernières œuvres de ce graveur éminent, nous citerons : le *Portrait de Rubens*, d'après ce maître; la *Madone de Foligno* et un *Portrait inconnu d'un cubiculario*, d'après Raphaël (1859); la *Vierge à la chaise*, d'après Raphaël (1863), qui a figuré à l'Exposition universelle de 1867; la *Source*, d'après Ingres (1869). Calamatta était officier de la Légion d'honneur depuis 1855.

* **CALAMÉES** s. f. pl. — Bot. Famille de palmiers.

CALAMÉON s. m. (ka-la-mé-on). Nom du huitième mois de l'année, chez les habitants de Cyzique. Ce mois correspondait à la dernière partie d'avril et à la première de mai.

CALAMINE, île de l'Archipel grec, entre Léro et Co.

CALAMUS, fils du fleuve Méandre et amant de Carpo.

CALAŒDIES s. f. pl. (ka-la-é-dî). Ant. gr. Fêtes que l'on célébrait en Laconie, en l'honneur de Diane. (Hesychius.)

CALATIA, ville de l'ancienne Italie (Campanie), aujourd'hui *Cajazzo*. Les Romains s'en emparèrent l'an 314 av. J.-C.

CALAÜS, Phrygien, père d'Atys, suivant Pausanias.

CALAVIENS, famille sénatoriale de Capoue, à laquelle appartenait Pacuvius Calavius, qui reçut chez lui Annibal. L'an de Rome 547, les Calaviens incendièrent un quartier de Rome, pour venger Pacuvius, mis à mort par l'ordre de Fulvius.

CALCEARIUM s. m. (kal-se-a-ri-omm — de *calceus*, soulier). Sorte de paye que recevaient les troupes romaines pour subvenir à l'achat et à l'entretien de leurs chaussures.

* **CALCHAS**, devin grec. — Il était fils de Thestor et frère d'Alcmaon. « Le plus habile de tous les augures qui prédisent l'avenir d'après le vol des oiseaux, dit Homère..., il avait été choisi pour conduire à Ilion les vaisseaux des Grecs à cause des grandes connaissances dont Apollon l'avait enrichi. » Un jour que les Grecs sacrifiaient aux dieux à Aulis, un serpent sortit de dessous l'autel, se glissa sur l'arbre qui le couvrait et dévora huit petits oiseaux avec leur mère; il fut aussitôt changé en pierre. C'est l'événement sur lequel, d'après la Fable, Calchas se basa pour prédire la durée du siège de Troie. Devant les murs de cette ville, il assista à tous les conseils des Grecs, auprès de qui il jouissait d'une grande autorité. Le Troyen Énée fut instruit par lui de la grandeur future de l'empire qu'il devait fonder.

La fin de la vie de Calchas a donné lieu à des versions diverses. D'après quelques mythographes, il retourna d'abord en Grèce avec ses compatriotes, puis partit pour l'Asie Mineure, en compagnie d'Amphiloque, de Léontée, de Podalire et de Polypœte, et fonda la ville de Selga, en Pisidie. Un oracle lui avait prédit qu'il mourrait quand il se trouverait en présence d'un devin plus habile que lui. Ayant rencontré dans un bois consacré à Apollon, près de Claros, en Ionie, le devin Mopsus, ce dernier l'emporta sur lui en désignant le nombre de fruits que portait un figuier ou celui des petits existant dans le ventre d'une truie qui passait, ou encore en annonçant la défaite d'Amphimacus, roi de

Lydie, dont Calchas avait, à tort, prédit la victoire. Vaincu par son rival, Calchas, suivant les uns, en mourut de dépit; suivant d'autres, il se donna la mort; selon une troisième version, il fut frappé par le tonnerre. Enfin, d'après une dernière tradition, comme il plantait une vigne dans un champ voisin de Grynée, en Asie Mineure, ville dans laquelle Apollon avait un temple, un devin lui prédit qu'il ne boirait pas du vin de cette vigne. Plus tard, quand la vigne eut produit et que le vin eut été pressuré, Calchas, pour jouir de la confusion du devin, l'invita à venir en boire; et comme ce dernier répétait sa prédiction au moment même où Calchas portait sa coupe pleine à ses lèvres, cela excita tellement l'hilarité de celui-ci, qu'il en perdit le souffle et mourut suffoqué par le rire.

Un heroum était consacré à Calchas sur une montagne de l'Apulie; ceux qui venaient le consulter devaient s'étendre sur la peau d'un bélier noir, qu'ils venaient de sacrifier, et là, pendant leur sommeil, ils recevaient sa réponse. Le même fait est rapporté au sujet du devin Amphiaraüs.

CALCHINIA, fille de Leucippe, roi de Sicyone. Aimée de Neptune, elle en eut un fils, qui reçut en héritage le royaume de son grand-père. (Pausanias.) Quelques-uns donnent à ce fils le nom de Sicyon.

CALCHUS, roi des Dauniens, aux temps héroïques. Épris des charmes de Circé, il se rendit dans son île lorsqu'elle vivait avec Ulysse, et la magicienne, pour se débarrasser de ses importunités, l'invita à un repas splendide, lui fit prendre une liqueur qui le priva de sa raison et l'enferma dans une étable à porcs. Sur la menace des Dauniens, qui vinrent en armes redemander leur roi, Circé lui rendit la liberté, à la condition qu'il ne remettrait plus les pieds dans son île.

CALCI, village des anciens États sardes, près de Pise; 1,800 hab. C'est près de là que s'élève la célèbre chartreuse connue sous le nom de chartreuse de Pise ou de Calci.

CALCICOLE adj. (kal-si-ko-le — du lat. *calx, calcis*, chaux; *colere*, habiter). Bot. Qui croît dans les terrains calcaires.

* **CALCIN** s. m. — Verre réduit en petites parcelles par la calcination suivie de l'immersion dans l'eau froide.

— Techn. Nom donné à la matière qui s'incruste à l'intérieur des chaudières à vapeur, par suite du dépôt des calcaires contenus dans l'eau.

— Minér. Croûte qui se forme à la surface de certaines pierres.

CALCITRAPIQUE adj. (kal-si-tra-pi-ke — rad. *calcitrape*). Chim. Se dit d'un acide qu'on retire de la calcitrape ou de la centaurée.

CALCULATIF, IVE adj. (kal-ku-la-tif, i-ve — rad. *calcul*). Qui sert au calcul : *Nombres* CALCULATIFS. (Girard.)

* **CALCUTTA**, capitale de l'Indoustan anglais; 704,750 hab.

* **CALDERON - COLLANTES** (Saturnino), homme d'État espagnol. — Remplacé au ministère par le général Serrano, duc de La Torre, en janvier 1863, il se rendit peu après à Paris, où il mourut le 14 octobre 1864. — Un parent du précédent, M. F. CALDERON-COLLANTES, membre des cortès et ministre à la fin du règne d'Isabelle II, est devenu, après la restauration d'Alphonse XII, ministre de la justice (12 septembre 1875), puis ministre des affaires étrangères. Il a été remplacé, au commencement de 1877, par M. Silvela et a été nommé sénateur au mois d'avril de la même année.

* **CALE** s. f. — Sorte de calotte que portaient les clercs. ‖ Bonnet de femme plat, dans certaines provinces.

* **CALÉDONIE (NOUVELLE-)**, île de l'Océanie, à 1,300 kilom. E. de l'Australie, dans le grand océan Pacifique, au S.-E. de la mer de Corail; entre 20° et 22° 30′ de latit. S. et 161° 45′ et 160° 30′ de longit. E.; capitale Nouméa.— Cette île, possession française depuis le 24 septembre 1853, sert aujourd'hui de lieu de transportation et de déportation. C'est une colonie pénitentiaire, qui reçoit, depuis 1864, simultanément avec la Guyane, les condamnés aux travaux forcés, qui sont régis par le service de la transportation.

Après les événements de la Commune (18 mars 1871), la loi du 23 mars 1872 désigna définitivement la Nouvelle-Calédonie comme lieu de déportation. La presqu'île Ducos, à 15 kilom., par terre, de Nouméa, fut affectée aux déportés dans une enceinte fortifiée, et l'île des Pins, située à 150 kilom. environ au sud de Nouméa, fut assignée aux déportés simples. Les condamnés déportés font partie du service de la déportation.

La Nouvelle-Calédonie est presque entièrement entourée de récifs de corail blanc; ils s'étendent, à peu près sans interruption, du S.-O. au N., depuis le Grand-Récif du S. jusqu'aux îles Bélep; ils reprennent, sur la côte E., depuis le récif de Cook et se prolongent par petits bancs jusque vers le 22e degré de latit. S. La distance qui les sépare de la Grande-Terre varie de 1 à 4 kilom., de sorte qu'un petit bâtiment peut faire le tour de l'île en naviguant en dedans des récifs; mais cette navigation est très-périlleuse, et seuls les pilotes, les aspirants pilotes ou bien les naturels du pays osent la tenter. Ces récifs sont séparés par des passes qui permettent aux navires d'aborder les côtes de l'île. Les passes principales sont, sur la côte O., celles de Kouaré, Uatia, Mato, Bulari, en face de l'îlot Amédé, sur lequel se trouve le phare à feux tournants à éclipses, que l'on voit de Nouméa; c'est par la passe de Bulari que rentrent les navires de fort tonnage qui doivent mouiller dans le port de Nouméa.

En continuant, vers le N., on rencontre la passe de la Dumbéa, qui donne accès à l'île Nou, centre principal de la transportation, et à la presqu'île Ducos, chef-lieu de la déportation dans une enceinte fortifiée; c'est par la passe de la Dumbéa que les navires de commerce d'un faible tonnage abordent à Nouméa ou partent de la rade.

En suivant les récifs, toujours sur la côte O., on remarque la passe de Uitoé, celle de Saint-Vincent, qui donne accès au port du même nom; celles d'Isie, d'Uaraï, de Bouraïl, par lesquelles on arrive au mouillage des pénitenciers du même nom. Les dernières passes à l'O. sont celles de Mara, Uameo, Puembut, Kone, du Duroc, en face de la baie de Chasseloup et du plateau du Massacre; les passes Devert, de la Petite-Passe, la passe Anglaise et celle de Iande.

Entre les récifs de la côte O. et de la côte E., au N. de la Nouvelle-Calédonie, se trouve l'île de Bualabio, entièrement entourée de récifs, sauf vers le N.; elle est séparée de la Grande-Terre par le détroit de Devarenne.

Sur la côte E., du N. au S., on rencontre, vers l'extrémité méridionale du récif de Cook, la passe de Balade, par laquelle est entré le célèbre capitaine Cook, lorsqu'il découvrit la Nouvelle-Calédonie le 4 septembre 1774.

En continuant vers le S., on trouve les passes de Ti-Uaka, de la Bayonnaise, de Uaïlu, de Kanala, en face du pénitencier de ce nom; de Nakéti, de Buremère et celle de Nokué. C'est la dernière passe principale entre les récifs sur la côte E. Au S., entre les récifs qui s'étendent entre l'île des Pins et la Nouvelle-Calédonie, on remarque le canal de la Havannah et la passe de la Sarcelle.

Entre les côtes de la Nouvelle-Calédonie et les récifs, en faisant le tour de l'île, partant de Nouméa par la côte O., on rencontre beaucoup de petites îles dont les principales sont : l'île Nou, les îles Mathieu, Hugon, Ducos, Leprédour, Montravel, Isie, Lebris, Grimoult, Neba, Iande, Tiao, Tantau, Bualabio, Pam, Nam, Tupéti, N'die, l'île Uen, au S. de la baie du Prony, et enfin l'île Brun ou île aux Lapins, à l'entrée de la rade de Nouméa.

L'intérieur de l'île est traversé dans toute sa longueur par une chaîne de hautes montagnes, dont les pics et monts principaux sont, dans le S., le Humboldt (1,650 mèt.), le pic Saint-Vincent (1,547 mèt.), le mont Mu (1,219 mèt.), le Kogi et le mont d'Or; au centre, on remarque les monts Do, Uitiambo, le sommet Kanala, Table-Unio, visible des deux côtes de l'île; le sommet Arago, le Sphinx, l'aiguille de Muco; dans la région du N., le pic le plus remarquable est celui de la Table (1,243 mèt.); il est entouré d'un groupe de monts qui forment le massif le plus important de la chaîne centrale.

De toutes ces montagnes descendent de nombreuses rivières; les principales sont, dans le S.-O., la Bouaïe, qui passe au Pont-des-Français et dont les eaux seront peut-être bientôt conduites à Nouméa, qui en manque; la rivière de Saint-Louis, la Dumbéa, qui est navigable; au centre, la Foa, qui prend sa source au sommet Kanala et se jette dans la mer, sur la côte O., près d'Uaraï; elle est navigable sur un parcours de 28 kilom. Au N., la rivière du Diahot, navigable sur une grande partie de son cours; c'est sur ses bords que furent découvertes, en 1870, les mines d'or et de cuivre que l'on a cherché à exploiter.

Les côtes de la Nouvelle-Calédonie présentent rarement un aspect agréable à l'œil; elles sont presque toutes formées de rochers à pic ou de petits monticules dénudés, qui arrivent en pentes douces vers la mer. A l'embouchure des rivières et dans les baies, qui sont très-nombreuses, les côtes sont plates, marécageuses et bordées de palétuviers; au loin, on aperçoit de grands cocotiers et quelques niaoulis.

L'intérieur est rempli de forêts vierges; elles sont belles, surtout dans le S. On y trouve d'immenses banians, des arbres épineux, des acacias, des tamanous, des santals, des bois de rose, des gaïacs, des bois de fer et des bancouliers, ainsi qu'une grande quantité d'essences propres à la construction et au charronnage. Trop souvent le manque de routes empêche de pouvoir les exploiter; cependant, dans la partie S., on a établi des chantiers forestiers à la baie de Prony, où l'on abat des kaoris (espèce de sapin) d'une hauteur et d'une grosseur vraiment prodigieuses. Une autre forêt, celle de Tonghoué, a été percée de routes, et les travaux de toute sorte qui y ont été faits à la ferme modèle d'Yahoué, avec les bois qui en proviennent, peuvent donner un aperçu des résultats que l'on pourrait obtenir s'il y avait des voies de communication.

Ces forêts sont très-belles sur les hauteurs; on y voit beaucoup de petits cours d'eau qui tombent en cascades et qui forment ensuite de grands bassins autour desquels viennent se grouper des kaoris immenses, des fougères arborescentes, des choux-palmistes et de grands acacias, le tout entremêlé de lianes qui montent jusqu'au faîte. En descendant dans les vallées, les forêts changent d'aspect; les essences de bois ne sont plus les mêmes. Ce sont des citronniers, des pamplemousses et une autre espèce d'acacia; mais toujours on y retrouve le grand banian, dont les racines, retombant des branches principales, finissent par former des colonnes qui semblent supporter ces énormes rameaux. Leur étendue est tellement grande, que l'on se promène souvent pendant un quart d'heure sans quitter leur ombrage. Parfois, dans des éclaircies, on trouve des bananiers, des papayers et des plants de tabac.

Au printemps (on sait que dans l'autre hémisphère cette saison va du 21 septembre au 21 décembre), quand toutes les plantes, les lianes et les arbres sont fleuris, les forêts présentent un aspect féerique (les papillons y sont nombreux; le grand paon du jour bleu à reflets verts est surtout remarquable); mais il est dangereux de s'y arrêter trop longtemps : les parfums des fleurs entêtent, et quand les terrains sont marécageux, les moustiques piquent avec rage; les mouches de toute espèce abondent. Dans les forêts des points culminants, ces inconvénients n'existent pas. Les unes et les autres sont peuplées d'une grande quantité d'oiseaux de toute espèce; le pigeon surtout abonde, et la chasse en est très-amusante. Il y en a de trois sortes : le grand pigeon roux brun, appelé *notou* par les naturels du pays, qui a tout l'aspect d'un oiseau de proie et dont le roucoulement est formidable; le pigeon romain à gorge blanche et le pigeon vert à collier, dont le plumage est entremêlé de jaune; c'est un des plus beaux oiseaux que l'on puisse voir; il est de petite taille, a les yeux d'un jaune d'or; les pattes et le bec sont de couleur violette. Sur la lisière des bois, on trouve beaucoup de tourterelles; il y en a de deux espèces : la plus commune est brune et verte, l'autre est d'un plumage vert tendre; la tête de ces oiseaux est garnie de plumes de couleur amarante qui forment la toque; le dessous de la queue est de la même nuance. On rencontre aussi beaucoup de perruches; il y en a de quatre espèces, toutes très-jolies. Aux abords des forêts et dans les ravines, on trouve plusieurs espèces de merles siffleurs, de grandes grives dont le chant ressemble à une gamme chromatique, des corbeaux, des geais et des pies. Ces oiseaux, pour la plupart, ne se trouvent qu'à la Nouvelle-Calédonie; ils n'existent pas dans nos jardins zoologiques et d'acclimatation.

Dans les rivières et les marais, les canards sont très-nombreux; on y trouve aussi des sarcelles, des hérons bruns, des aigrettes grises et blanches, des bécasses et des bécassines. Le long des rivières et dans les plantations de bananiers, la poule sultane est assez commune; on y rencontre aussi le kagou; mais il se tient plus généralement dans les forêts du sud de l'île.

Dans l'intérieur, en plaine et le long des forêts, on trouve des cailles, surtout dans la partie centrale; on y voit aussi des poules et des coqs d'Europe qui sont passés à l'état sauvage.

Il n'existe pas de quadrupèdes particuliers à la Nouvelle-Calédonie; les cochons donnés en 1774 par le capitaine Cook au chef de Balade, qui a laissé errer ces animaux, ont fini par constituer une race de sangliers, qui abondent sur toutes les hauteurs boisées; la chasse en est très-fatigante et même dangereuse, à cause des obstacles continuels que l'on rencontre dans les forêts vierges.

Il n'y a pas non plus d'animaux féroces; un seul animal semble dangereux; c'est un gros lézard, hideux, du genre caméléon; il est presque toujours au faîte des bancouliers; les indigènes s'en emparent en grimpant après ces arbres, qui sont très-élevés; lorsque les chasseurs sont arrivés à sa portée, le lézard souffle bruyamment en ouvrant la gueule; les Kanaks profitent de ce moment pour lui présenter un morceau de bois qu'il mord avec rage; aussitôt que l'animal a saisi le morceau de bois, il est pris, et les indigènes le laissent tomber par terre en poussant des cris de triomphe, comme ces sauvages seuls savent en faire entendre.

Les oiseaux de proie sont assez nombreux surtout dans l'intérieur. Les principales espèces sont : les aigles, les buses et les tiercelets. Les frégates et les mouettes sont en permanence sur les côtes.

Depuis 1869, les sauterelles causent de grands ravages dans les plantations des colons européens; c'est un véritable fléau dont on espère avoir raison par suite de l'introduction des merles des Moluques dans la colonie.

Les forêts sont aussi remplies de roussettes ou renards volants; ce sont de grandes chauves-souris, qui ont quelquefois près de 1 mètre d'envergure; elles vivent de fleurs et de jeunes pousses au printemps; en été et en automne, elles se nourrissent de fruits. Au coucher du soleil, elles descendent dans la plaine par grandes bandes; il est alors très-facile de les tirer.

Le rat pullule, surtout dans les plantations des indigènes; il y a beaucoup aussi dans les forêts.

Le long de la mer, on rencontre souvent des serpents à anneaux bleus et blancs; ils sont inoffensifs.

Les rivières sont peuplées d'une grande quantité de poissons qui ressemblent aux truites et aux barbeaux; les anguilles y abondent. Dans les petits cours d'eau, on trouve sous les pierres beaucoup de crevettes; les Kanaks, qui les appellent *moghis*, en sont très-friands. Très-longtemps les Européens ont cru que les moghis étaient des araignées et que les indigènes s'en nourrissaient; depuis, des voyageurs se sont aperçus que c'était une erreur.

La mer est très-poissonneuse; la pêche est d'une grande ressource pour les Européens et les indigènes. Les espèces de poissons les plus communes sont les mulets, les rougets, les loches, les maquereaux, les dorades, les raies, les sardines; quant aux autres poissons que l'on trouve dans ces parages, ils sont inconnus en Europe et particuliers à la mer de Corail. Plusieurs espèces contiennent du venin, mais il est facile de s'assurer si le poisson que l'on pêche est bon à manger; il suffit, pour cela, de le laisser au soleil, sur la plage; s'il existe du venin, le poisson gonfle au bout de quelques instants. Les tortues, dont quelques-unes sont de dimensions colossales, sont très-communes sur les côtes; quelquefois il vient y échouer des phoques, des cachalots et des baleines, qui proviennent sans doute des îles Kermadec ou de la Nouvelle-Zélande.

Dans les rochers, on trouve très-souvent des pieuvres, et le requin est malheureusement très-commun dans tous les parages des côtes de la Nouvelle-Calédonie.

Mais revenons à la description physique de l'île.

En partant de Nouméa (v. NOUMÉA, dans ce *Supplément*), en suivant le littoral vers le N., sur la côte O., les ports et lieux de relâche sont : la baie de la Dumbéa, celle de Païta, le port de Saint-Vincent, dont la rade est sûre et qui est habité par quelques colons européens et par des Chinois; la baie d'Uaraï, où l'on a fondé un pénitencier agricole qui commence à prospérer; mais les abords du rivage étant très-difficiles, les grands navires sont obligés de rester au large; les chaloupes et les pirogues peuvent seules y aborder (station Brun); Bouraïl, pénitencier agricole affecté aux transportés libérés, à l'embouchure de la rivière de ce nom, où l'on a établi une usine sucrière; les colonies pénitentiaires d'Uaraï et de Bouraïl sont reliées entre elles par une route qui suit le littoral en passant par Moindou; Gatope, Comen et Komak, toujours sur la côte O., sont des points de relâche; au N., la baie d'Harcourt, où se jette la rivière du Diahot; sur la côte E., Balade, où aborda le capitaine Cook; Pouébo, resté célèbre dans les annales de l'île par les scènes d'anthropophagie de 1867; Hienguène, bon centre de civilisation; Tipendie, Houagape, autres points de relâche; la baie Bayonnaise, Kanala, où l'on a fondé un pénitencier agricole qui est appelé à prospérer et où des colons sérieux se sont établis (stations Laurie, Pion et Albaret; on y a découvert une mine de nickel en 1876); entre Kanala et Uaraï existe une route, la seule qui traverse l'île de l'E. à l'O., vers le centre de la Nouvelle-Calédonie, en passant par la Foa et la Fonhouari; le mouillage de Naketi, Port-Bouquet, Yaté, où l'on élève du bétail, et enfin la baie de Prony, où a été formé un camp de transportés pour l'exploitation de la forêt des Kaoris, dont les bois ont été reconnus excellents pour tous les genres de construction.

Dans l'intérieur, en partant de Nouméa par la route de Païta, les seuls points importants où se sont établis les colons européens sont : le village du Pont-des-Français, la ferme modèle d'Yahoue, fondée en 1862 par M. Boutan, ingénieur agricole; Koutio-Koueta (station Joubert); Tonghoué, la Dumbéa (stations Hoff, du Boisé et de Greslan); Koé (autre station Joubert); Païta, village déjà considérable, appelé à devenir une ville dans un temps peu éloigné; beaucoup de colons y ont pris des concessions et font de la grande culture en maïs, canne à sucre, café, riz et manioc; l'élevage du bétail est la branche la plus prospère; plusieurs usines sucrières, dont la plus importante appartient aux Pères maristes, sont en voie d'exploitation; Nondoue (station Boutan); Ouinane (station Martin), Bouloupari (station Chardar, et, au pied du Uitiambo, station de Touris). La région où se sont établis plus particulièrement les Européens s'étend depuis Kanala, en suivant les monts Do et Uitiambo, jusqu'à l'extrémité S. de l'île. Aux environs de la ferme modèle d'Yahoué, entre Nouméa et le mont d'Or, on remarque les missions maristes de la Conception et de Saint-Louis. C'est à Saint-Louis que les Pères maristes ont installé une usine sucrière et beaucoup d'ateliers de construction. Sur ces deux points, ils ont réuni presque tous les Kanaks des deux sexes catéchisés; ils s'en servent pour tous leurs travaux. Les chefs de chantier et d'atelier, tous Européens, sont bien rétribués; mais la main-d'œuvre des indigènes coûtant fort peu de chose, puisqu'ils sont nourris et habillés seulement, il en résulte que l'établissement est dans un état de grande pros-

périté. Les Pères maristes font un commerce très-actif avec l'île des Pins, l'Australie et la Nouvelle-Zélande; ils ont une grande quantité de bétail, et la fortune qu'ils possèdent fait d'eux les plus riches colons de la Nouvelle-Calédonie. Après Saint-Louis, en allant vers le S., on rencontre le mont d'Or, où l'on remarque les stations de Bérard et de l'Irlandais O'Beirn, si connu en Nouvelle-Calédonie par la large hospitalité qu'il donne à ceux qui vont le visiter.

Au point de vue indigène, la Nouvelle-Calédonie est divisée en 21 grandes tribus principales, qui sont, dans la partie N., Arama, Puma, Comen, Maloum, Konei, Hienguene, Pouebo et Tapindie; dans la partie centrale, Tiamue, Ouaka, Attinen, l'anemat, Uailu, Bourail, Moindou, Ouanaka-Fonhouari, Mandhaï et Kanala; dans la partie S., celle où il existe le moins de Kanaks, on ne compte plus que les tribus des Mononcoes, celle des Rèkes et enfin celle des Tuaurus.

Les indigènes qui occupent les territoires de ces tribus peuvent être divisés en cinq races bien distinctes : 1º la race noire, qui habite les montagnes; 2º la race cuivrée, qui occupe les plaines et les vallées; 3º la race des côtes, qui tire sur le rouge brun noir; 4º la race jaune, qui est répandue dans une partie du centre, vers la côte O.; 5º enfin les métis, qui sont nés d'Européens et de femmes kanakes. Il est évident pour les observateurs que la race noire est la race primitive; les femmes et les hommes qui la composent sont grands, forts et musculeux; leur adresse est peu commune; ils cultivent les ignames, les tarros et ont de grandes plantations de cocotiers et de bananiers; ils sont très-amateurs de chasse. Les Kanaks de la plaine font travailler leurs femmes aux champs de bananes, de tarros, d'ignames, de koumalaks et d'aroès; ils se promènent constamment et ne manquent pas un seul pilou-pilou (v. PILOU-PILOU, tome XII, page 1019). Les indigènes des côtes ou qui habitent le long des rivières construisent des pirogues doubles; les plus belles en ce genre sont celles de l'île des Pins; elles tiennent très-bien la mer; les voiles sont faites en filaments de banian, de cocotier ou d'aroes. Ces Kanaks sont très-bons marins; ils sont toujours accompagnés dans leurs voyages par leurs femmes, qui cousent les coquillages et les poissons pendant la traversée. Les Kanaks qui construisent les pirogues sont taboués, c'est-à-dire sacrés; personne ne peut les déranger de leurs occupations; on leur porte les vivres nécessaires à leur nourriture. Les chefs des tribus, qu'on nomme *aliki*, exercent une sorte de dictature, ont sous leurs ordres les petits chefs de village appelés *caporali*; les alikis décident de tout. Dans chaque tribu, il y a un *takata* : c'est le médecin, dont la spécialité consiste à accoucher les femmes kanakes; il les place sur un lit de lianes sous lequel sont des cendres chaudes qui, d'après lui, facilitent l'accouchement; pendant ce moment critique, les matrones poussent des cris stridents pour empêcher que l'on n'entende ceux de la femme qui enfante.

Les tribus des côtes s'occupent exclusivement de la pêche des poissons et des coquillages; les femmes font fumer les poissons pour les conserver et faire des échanges contre les légumes et les fruits des tribus de l'intérieur.

Les Kanaks de la Nouvelle-Calédonie n'ont pas de religion proprement dite; ils ne croient qu'aux esprits, et ils déposent leurs morts sur les branches des arbres, dans les bois sacrés; les inhumations ont lieu la nuit avec des torches d'arbres résineux. Le chef de la tribu fait mettre à la portée du mort des vivres de toute sorte, une pipe et du tabac; quand ces vivres sont épuisés, après avoir été dévorés par les rats, ils sont renouvelés pendant un certain laps de temps, afin que le mort ne manque de rien.

Les Kanaks sont généralement serviables, surtout ceux de la plaine, quant aux habitants des montagnes, ils sont très-rancuniers; pour un rien, ils tuent; ils mangent les gens et dispersent les troupeaux que l'on veut faire passer sur leurs terres.

La population indigène a été évaluée, en 1871, à environ 75,000 hab.

L'administration française est dirigée par un gouverneur, contre-amiral ou capitaine de vaisseau, qui réside à Nouméa. Les principaux services sont : 1º le secrétariat colonial et domanial, qui est chargé de la répartition des terres dont la triangulation a été faite par les géomètres; 2º le service du génie et des ponts et chaussées pour la direction des travaux; 3º le service de la transportation pour les condamnés aux travaux forcés; 4º le service de la déportation, chargé des condamnés déportés arrivés en Nouvelle-Calédonie depuis les affaires de la Commune de 1871.

Les Pères maristes sont chargés du service religieux sous la direction d'un évêque. Les protestants ont leurs ministres.

La Nouvelle-Calédonie est divisée, au point de vue de la transportation, en quatre arrondissements : 1º Nouméa et le Nou; 2º Uarai; 3º Bourail; 4º Kanala. Sous le rapport de la déportation, elle est divisée en deux arrondissements : 1º la presqu'île Ducos, où sont les déportés dans une enceinte fortifiée; 2º l'île des Pins, lieu de déportation simple; cette île est divisée en cinq parties, qui ont pris le nom de communes.

La population européenne, au 31 décembre 1875, garnison comprise (infanterie, artillerie et gendarmerie de la marine, etc.) était de . . . . 4,975 hab.

Déportés (condamnés pour la Commune)	3,937
Transportés (condamnés aux travaux forcés).	6,627
Total général.	15,539

La température moyenne de l'île est de 25º. Les vents qui règnent pendant une grande partie de l'année sont ceux du S.-E. Les pluies y sont abondantes pendant la saison de l'hivernage, et l'atmosphère est quelquefois aussi troublée par des cyclones.

Les dépendances de la Nouvelle-Calédonie sont : au N., les îles Bélep; à l'E., Uvéa, Lifou et Maré; au S., l'île des Pins.

L'industrie néo-calédonienne est encore à l'état d'embryon. Ce qu'elle deviendra est une question d'avenir, et cet avenir repose sur le résultat que donneront les mines nombreuses de nickel, qu'on découvre tous les jours. Tous les regards sont tournés de ce côté, toutes les espérances s'y rattachent.

Nous lisons, dans les dernières correspondances parvenues de la Nouvelle-Calédonie (juillet 1877), les passages suivants, à propos d'une tournée du gouverneur sur la côte E. de l'île :

« Toutes les informations recueillies par M. le contre-amiral de Pritzbuer tendent à faire présumer que l'industrie minière est appelée à prendre le plus heureux essor.

» Dans l'arrondissement de Kanala, le mouvement minier ne se ralentit pas; il est bien peu de crêtes qui n'aient été fouillées par la pioche du prospecteur.

» De Port-Bouquet à Kanala, on aperçoit des huttes de mineurs et des taches blanches qui témoignent des travaux exécutés le long de la côte.

» A Kanala se trouve une concession de nickel en pleine exploitation; c'est la Boa-Kainé. De grands progrès ont été faits depuis 1876. Un tunnel de 700 pieds de longueur, taillé en grande partie dans le roc, est destiné à rejoindre la veine principale découverte au sommet de la montagne. Ce tunnel est percé à 400 pieds du point de découverte, et si la veine est retrouvée dans de bonnes conditions, l'exploitation du nickel sur ce point est assurée pour bien des années.

» C'est surtout à Thio que l'industrie minière prend une importance considérable; on cite plusieurs mines d'avenir, occupant chacune plus de vingt ouvriers. Ce point, naguère inconnu ou très-peu fréquenté, prospère de jour en jour.

» Une goélette à vapeur, qui fait un service à peu près régulier sur la côte E., y touche deux fois par mois, et des caboteurs y vont souvent charger du minerai.

» Deux grands propriétaires de mines viennent de réunir leurs intérêts en vue de la création à la pointe Chaleix, près de Nouméa, de hauts fourneaux pour la fonte du nickel; ils doivent envoyer en France tous les produits de leurs mines, et ce sera une source de bénéfices pour l'industrie métropolitaine.

» Un fait intéressant à noter, c'est que les indigènes, à Kanala, travaillent volontiers aux routes, sont d'une certaine utilité pour les descentes des minerais et contribuent ainsi, selon leurs moyens, aux progrès de la colonisation.

» L'exploitation de Bel-Air est en pleine activité. Cette mine occupe soixante-dix ouvriers; il est extrait chaque mois 250 tonnes de bon minerai, et la richesse du gîte est telle qu'avec une légère augmentation de personnel, la production pourrait être portée à 500 tonnes par mois.

» Le Bel-Air et le Boa-Kainé, mentionné plus haut, sont les deux mines les plus importantes de la colonie.

» L'exploitation de la mine de cuivre de Balade, qui appartient à une société française, est en pleine prospérité. Deux navires anglais, lors du passage du gouverneur, y prenaient leur chargement. Cette mine expédie 600 tonnes de minerai par mois, et la découverte récente de nouveaux filons d'une grande richesse va permettre d'augmenter la production dans de notables proportions.

» D'après l'avis de personnes compétentes, le jour n'est pas loin où cette mine pourra lutter avec la plus belle de l'Australie.

» Une mine d'or, la Fern-Hill, marche également bien, et le propriétaire est assez satisfait du rendement pour vouloir consacrer de nouveaux capitaux à l'amélioration des diverses parties de son exploitation. Cette mine a été, de même, l'objet des appréciations les plus favorables. »

A ces renseignements, donnés par l'*Officiel*, nous pouvons ajouter que la houille, le fer, l'argile, le kaolin et l'ardoise se trouvent en abondance sur plusieurs points du pays; mais jusqu'à présent ces richesses enfouies n'ont pas été l'objet d'une exploitation sérieuse.

De grands progrès ont été réalisés en agriculture, notamment dans l'élève du bétail et en plantations de café, riz, sucre, maïs, coton, etc. Mais les principales exploitations agricoles se trouvant dans la partie S. de l'île, nous nous réservons de traiter cette question avec plus de détails à l'article NOUMÉA. Dès maintenant, nous pouvons conclure de tout ce que nous avons dit qu'au lieu d'être onéreuse pour la métropole, la Nouvelle-Calédonie pourra devenir pour la France une source de produits si l'administration, plus intelligente, abandonnait les errements suivis jusqu'à ce jour pour entrer hardiment dans la voie du progrès.

* **CALÉDONIEN, IENNE** s. et adj. — Géogr. *Canal Calédonien*, Canal d'Ecosse qui joint le golfe de Murray à l'océan Atlantique.

CALEMARD DE LA FAYETTE (Gabriel-Charles), littérateur, agronome et homme politique français, né au Puy (Haute-Loire) en 1815. Il est fils d'un ancien député de la Haute-Loire. M. Calemard de La Fayette vint étudier le droit à Paris, où il s'occupa en outre de littérature, de poésie et d'art. Pendant quelques années, il collabora à divers recueils et fut secrétaire de la Société des beaux-arts. Etant retourné au Puy, M. Calemard se livra dans ses propriétés à des défrichements et à des améliorations d'après les procédés nouveaux, tout en continuant de cultiver les lettres. Il devint membre, puis président de la Société d'agriculture de la Haute-Loire, membre de l'Institut des provinces, reçut la grande médaille d'honneur en 1868 et présida en 1869 le congrès annuel des sociétés savantes. En outre, il était, depuis 1855, membre du conseil général de son département et, depuis 1867, chevalier de la Légion d'honneur. Outre des articles qui ont paru dans les *Annales de la Société du Puy*, M. Calemard de La Fayette avait publié, lorsque survint la chute de l'Empire, les ouvrages suivants : *Dante, Michel-Ange, Machiavel* (1852, in-18); l'*Enfer* de Dante, traduit en vers français (1835, 2 vol. in-8º); la *Statue de Notre-Dame de France* (1860, in-18); le *Poëme des champs* (1861, in-8º), poëme didactique un peu monotone, mais qui contient quelques beaux morceaux et qui obtint un prix de l'Académie française; *Vie de Mgr Morlhon, évêque du Puy*; la *Prime d'honneur* (1866, in-18); l'*Agriculture progressive à la portée de tout le monde* (1867, in-18); *Attila*, tragédie (1867, in-18); *Un mot sur les disettes* (1868, in-12), etc.

Le 8 février 1871, M. Calemard de La Fayette fut élu député à l'Assemblée nationale dans la Haute-Loire par 32,801 voix. Il alla siéger à droite, parmi les députés hostiles à la République et ne prit qu'assez rarement part aux discussions de la Chambre. Le député de la Haute-Loire vota pour les préliminaires de paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, la validation de l'élection des princes d'Orléans, le pouvoir constituant, la proposition Rivet, contre le retour de l'Assemblée à Paris, la dissolution, le maintien des traités de commerce, etc. En 1872, il se rangea parmi les adversaires de M. Thiers, à la chute duquel il contribua le 24 mars 1873, puis il approuva constamment la politique ultra-réactionnaire du gouvernement de combat, vota pour le septennat, pour la loi contre les maires, pour le maintien de l'état de siège, contre les propositions Périer et Maleville, contre la constitution du 25 février 1875, donna son appui au cabinet Buffet, vota la loi sur l'enseignement supérieur et, après la dissolution de la Chambre, il posa sa candidature dans une circonscription de la Haute-Loire; mais les électeurs donnèrent une importante majorité au candidat républicain, M. Vissaguet, qui fut élu député le 20 février 1876; M. Calemard de La Fayette est alors rentré dans la vie privée.

CALENDARIS, surnom de Junon, à laquelle les calendes étaient consacrées, comme les ides à Jupiter.

CALENDE s. f. (ka-lan-de). Machine qui sert à tirer les pierres d'une carrière.

* **CALENZANA**, petite ville de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. S.-E. de Calvi, dans un charmant vallon boisé, 2,608 hab. Récolte de vins rouges estimés dans les environs.

* **CALEPIN** s. m. — Morceau de peau ou d'étoffe qu'on met sous la balle d'une carabine.

* **CALÈS** (Godefroi), médecin et ancien représentant du peuple. — Il est mort en juillet 1868.

CALÉSIUS, conducteur du char d'Axylas qui fut tué par Diomède au siège de Troie.

CALÉTOR, prince troyen, fils de Clytius et neveu de Priam. Il fut tué au siège de Troie par Ajax, fils de Télamon, au moment où il allait mettre le feu au vaisseau de Protésilas.

CALIADNÉ, nymphe, femme d'Egyptus, dont elle eut plusieurs enfants.

* **CALIBRE** s. m. — Techn. Outil du fabricant de bas.

* **CALICE** s. m. — Capsule contenant l'ovule dans l'ovaire de la poule.

* **CALICUT**, ville de l'Inde anglaise (présidence de Madras), [illegible] hab.

* **CALIFORNIE (NOUVELLE ou HAUTE-).** — La population entière de cet Etat, qui n'était que de 92,000 âmes en 1850, est actuellement de [illegible], dont une partie se compose de Chinois. Ces hommes, enrôlés par des agences de placement qui touchent la plus grande partie de leurs gages, sortent malheureusement de la classe la plus dégradée des populations entassées de la Chine. Ils obtiennent facilement de l'ouvrage et sont même recherchés à cause de la difficulté que l'on éprouve à se procurer des domestiques et des travailleurs.

Les gages qu'ils reçoivent sont de beaucoup inférieurs à ceux que reçoivent les blancs et même les nègres, aussi sont-ils abhorrés de ces derniers, à un tel point qu'il est à craindre que cette haine ne cause, dans un temps plus ou moins prochain, des troubles sérieux non-seulement en Californie, mais encore dans les Etats et territoires voisins où vont journellement s'établir un grand nombre de Chinois nouvellement débarqués. Ces malheureux, indignement exploités par des compagnies de placement dont le honteux trafic ne peut être atteint par la loi, sont pourtant industrieux, et l'on est bien heureux de pouvoir les employer faute de mieux. Les steamers qui font un service régulier entre San-Francisco et le Japon en expédient tous les mois un contingent effrayant. La plupart sont très-jeunes; les autres, plus avancés en âge, n'amènent ni leurs femmes ni leurs enfants.

A peine débarqués, on leur fait subir une toilette bien nécessaire; leurs haillons sont jetés à la mer, et on les envoie aussitôt aux bureaux de placement situés dans les quartiers chinois de San-Francisco. Les femmes chinoises que les steamers du Japon jettent sur le pavé de San-Francisco sont des créatures immondes, dont les vices et les maladies deviennent un danger toujours croissant pour les populations des Etats du Pacifique. Ce danger a pris de si grandes proportions, que la cour suprême de Californie vient d'être saisie de la question de les exclure pour jamais des limites de cet Etat et de les renvoyer en Chine aux frais de la compagnie de ces steamers. Ce serait tomber dans un autre excès, car l'immigration des femmes chinoises appartenant à la classe honnête mettrait au contraire un frein à l'immoralité.

Les petits Chinois de douze à quinze ans, placés comme domestiques dans des maisons particulières, gagnent de 2 dollars à 2 dollars et demi par semaine, c'est-à-dire près de 60 fr. par mois; ils sont, de plus, logés et nourris. Ceux qui ont atteint l'âge de vingt à trente ans ne reçoivent pas moins de 20 à 30 dollars par mois, soit 100 à 150 fr., selon le degré de leur expérience et de leur connaissance de la langue anglaise. Ces gages, qui paraissent exorbitants, comparés à ceux que touchent les domestiques en Europe, sont pourtant de beaucoup inférieurs à ceux que reçoivent les autres domestiques en Californie. Les femmes de chambre, par exemple, gagnent de 25 à 30 dollars, soit de 125 à 150 fr. par mois, nourries et logées. Celles d'origine française sont principalement recherchées; quand elles sont sages, laborieuses et surtout jolies, il leur arrive souvent d'épouser des avocats, des notaires et même des fonctionnaires publics.

Il n'y a pas longtemps qu'une d'elles, après quelques mois de service seulement, « accorda » sa main à un sénateur de l'Etat.

Pour obtenir une domestique européenne, capable de faire une petite cuisine bourgeoise, et à qui l'on donnerait à Paris de 30 à 35 fr. par mois, il faut payer de 30 à 40 dollars, soit 150 à 200 fr. par mois. Si l'on désire un cordon bleu dont le diplôme a été oublié en France, mais qui sait, au besoin, préparer passablement un dîner d'amis, il faut la payer de 300 à 400 fr. par mois. Quant aux chefs de cuisine pour les hôtels, les *boarding houses*, restaurants ou les grandes maisons particulières, ils reçoivent, s'ils sont cuisiniers français, de 500 à 600 fr. par mois. Ceux d'origine italienne, et à qui l'on donne le surnom pittoresque de *Macaroni*, pour les distinguer des cuisiniers français, qui sont plus estimés, ne peuvent obtenir que de 400 à 500 fr. par mois; ils ont, en effet, la réputation d'être des tueurs de goût ou des musiciens manqués et de mettre trop d'épices et surtout trop d'ail dans les sauces.

Le rendement de l'or en Californie, en 1876, a été d'environ 20 millions de dollars, comme en 1875. Les deux tiers de cette valeur peuvent provenir des placers; le surplus est extrait des mines de quartz. La plus grande partie de l'or des placers est obtenue par des moyens hydrauliques, dans le lit abandonné des rivières où se trouvent des dépôts de gravier aurifère de plusieurs centaines de pieds de profondeur et d'un quart de mille ou d'un demi-mille d'étendue. Quoiqu'on ait ainsi lavé bien des acres de profondes couches de gravier, jusqu'au roc sur lequel elles reposent, il en reste de vastes étendues à exploiter, qui promettent pour de longues années de beaux revenus, quoique le produit doive, ainsi qu'il faut s'y attendre, diminuer progressivement. Les placers qui n'ont pas de lavages hydrauliques déclinent rapidement.

L'exploitation des mines de quartz aurifère de la Californie est en général peu rémunératrice. Un grand nombre de mines et même de mines partiellement ouvertes sont négligées, parce que le produit brut ne dépasse pas, par tonne, 10 dollars, ce qui, dans la plupart des cas, ne suffit pas pour couvrir

les frais, quoique en Australie, où le travail coûte la moitié moins et où les approvisionnements sont moins chers, l'exploitation des mines de quartz continue même avec un rendement brut de 5 dollars par tonne.

Le rendement des mines d'or, en général, contrairement à ce qui se passe pour les mines d'argent, n'est pas publié régulièrement. Beaucoup de mines d'or sont exploitées sur une petite échelle, quelquefois par deux ou trois hommes qui, pour la plupart, ne sont pas constitués en compagnie à San-Francisco; les propriétaires vivent à la mine, et, comme les vols sont à craindre, ils tiennent secret le montant de la production, ainsi que l'époque où ils en feront l'exportation. Quant à une énumération des mines de quartz, les plus productives de la Californie, il est impossible d'obtenir les informations nécessaires pour l'établir.

La Californie fournit d'excellent tabac. Une compagnie, fondée en 1874 à Gilroy, petite ville située non loin de San-Francisco, et propriétaire de 600 à 700 acres de terres plantées de tabac, est parvenue à fabriquer des tabacs et des cigares d'une qualité égale à ceux de La Havane et des autres Etats d'Amérique, tels que la Floride, la Virginie, le Connecticut, le Kentucky et autres pays renommés pour la production de ces articles si recherchés par les fumeurs.

La compagnie des tabacs et cigares de Gilroy a nommé tout récemment des agents actifs dans tous les points importants des Etats-Unis, et qui sont dépositaires de ses produits, afin de les répandre, à titre d'échantillons, parmi les fumeurs et d'établir une concurrence non-seulement avec les fabriques de La Havane, mais encore avec celles des Etats de l'Union.

Mais, de toutes les industries de la Californie, l'élève des brebis est peut-être celle dont les progrès sont le plus rapides. Vers 1820, lorsque les missionnaires de San-Francisco étaient les seuls propriétaires de la contrée, ils possédaient 215,000 têtes de gros bétail et 135,000 brebis. Mais plus tard tous ces troupeaux disparurent; lors de la découverte de l'or, presque tous les animaux furent abattus pour nourrir les multitudes d'immigrants. C'est depuis 1853 seulement que l'élève des brebis a recommencé en Californie. En 1868, on comptait dans l'Etat 1,833,000 moutons, et 2,975,000 en 1870; l'accroissement n'avait pas été moindre de 50 pour 100 en deux années. La tonte des laines a produit, dans la même année 1870, environ 10 millions de kilogrammes, d'une valeur de 21 millions de francs. C'est principalement dans le nord de l'Etat que se trouvent les grands éleveurs; ils attendent avec patience que le réseau des chemins de fer y soit terminé, afin de pouvoir utiliser, pour la production des laines, tous les magnifiques pâturages de cette contrée.

La Californie est un pays qui possède les plus merveilleuses ressources; mais il a été exploité depuis une vingtaine d'années par des aventuriers, hommes sans scrupule, que leurs exploits ont enrichis ou ruinés en quelques années, au détriment des intérêts de cet Etat, dont le crédit a été sérieusement atteint, mais que quelques années de prospérité et surtout d'honnêteté relèveront sans peine en lui rendant le prestige et la confiance publique dont il jouissait naguère en Europe.

CALIFORNINE s. f. (ka-li-for-ni-ne — rad. *Californie*). Substance d'un jaune d'or, retirée de l'écorce du *china californica*.

Caligula (TOUR DE), tour qui s'est écroulée vers 1644, à Boulogne-sur-Mer, et dont il ne reste plus que deux solides massifs de brique, sous lesquels on suppose que gisent des objets précieux. Ce monument fut élevé par ordre de Caligula vers l'an 40 de notre ère. C'était, au rapport de Suétone, une tour très-élevée, sur le haut de laquelle brillaient des feux pour diriger la marche des vaisseaux pendant la nuit. Aussi, après la mort de Caligula, elle servit de phare sur ce point du littoral, et c'est pour lui conserver cette destination que Charlemagne la fit réparer en 811. Jusqu'au XVII^e siècle, s'il faut en croire la tradition, elle servit au même usage, ce qui lui valut le nom de *Turris ardens* (tour ardente), qui devint par corruption *Tour d'Ordre.*

CALINAGE s. m. (ka-li-na-je — rad. *calin*). Ouvrage en bois fait à l'imitation des boîtes de calin pour le thé : *Boîtes de* CALINAGE.

CALINOTADE s. f. (ca-li-no-ta-de — rad. *Calino*). Néol. Naïveté, niaiserie, du genre de celles qu'on prête à Calino. || Se dit aussi d'une pièce de théâtre ou de toute composition dont Calino fait les frais : *Il s'agit d'un imbécile transporté au milieu d'aventures extravagantes et qui amuse tout le monde par ses réflexions bêtes : ce que nos pères appelaient une jocrisiade, ce que nous appelons, nous, une* CALINOTADE. (Fr. Sarcey.)

* **CALLAC**, bourg de France (Côtes-du-Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. S.-O. de Guingamp; pop. aggl., 1,170 hab. — pop. tot., 3,397 hab. Forges importantes, commerce de bœufs gras. Ce bourg doit son origine à un château détruit en 1593.

* **CALLAO DE LIMA**, ville du Pérou, avec un port très important sur l'océan Pacifique, 30,000 hab.

* **CALLAS**, bourg de France (Var), ch.-l. de cant., arrond. et à 10 kilom. N.-E. de Draguignan, en amphithéâtre sur une colline; pop. aggl., 1,664 hab. — pop. tot., 1,820 hab. La contrée où se trouve ce bourg est couverte de forêts de pins maritimes.

CALLÉ, ancienne ville de l'Espagne Tarraconaise, à l'embouchure du Douro. C'est aujourd'hui PORTO. On prétend que c'est de son nom et du latin *portus*, port, qu'a été formé le mot Portugal.

* **CALLET** (Pierre-Auguste), publiciste et homme politique français. — Après la révolution du 4 septembre 1870, M. Auguste Callet publia dans le *Défenseur de Saint-Etienne* des articles en faveur de l'établissement de la République. Elu député de la Loire à l'Assemblée nationale le 8 février 1871, par 46,938 voix, il siégea dans les rangs du centre droit, fit pendant quelque temps partie du groupe Feray et ne prit aucune part aux discussions de l'Assemblée. Il vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, la loi sur les conseils généraux, le pouvoir constituant, la proposition Rivet, la proposition Ravinel, contre le retour de l'Assemblée à Paris, le maintien des traités de commerce, etc., puis il se joignit aux membres monarchiques de la majorité qui combattirent la politique de M. Thiers et le renversèrent du pouvoir le 24 mai 1873. M. Callet, ne se souvenant plus de ses déclarations en faveur de la République et des idées libérales, appuya de ses votes la politique d'odieuse réaction du gouvernement de combat et fit partie du fameux comité des Neuf, chargé d'imposer à la France une restauration monarchique et de s'entendre avec le comte de Chambord pour l'établir sur le trône. Redevenu légitimiste, M. Callet était néanmoins partisan du gouvernement constitutionnel, dont le comte de Chambord ne voulait point entendre parler, en sa prétendue qualité de représentant du droit divin. Après l'échec des menées monarchistes, M. Callet vota pour le septennat, continua à se prononcer contre toutes les mesures libérales, soutint M. de Broglie le 16 mai 1874, repoussa les propositions Périer et Maleville et s'abstint de voter sur la constitution du 25 février 1875. Aux mois de septembre et d'octobre 1875, M. Callet eut avec M. de La Rochette, député de l'extrême droite, une assez longue correspondance, qui parut dans les journaux, au sujet de l'avortement des projets de restauration. M. de La Rochette accusait le centre droit de cet échec; M. Callet déclarait, au contraire, que ce qui avait empêché la restauration, c'étaient les prétentions émises par le comte de Chambord dans sa fameuse lettre du 27 octobre 1873. Il y soutenait les idées émises dans une brochure intitulée les *Responsabilités*, dont on lui attribuait la paternité, et il concluait en disant que, puisqu'on n'avait pu faire la monarchie, il fallait se résigner à accepter la République, qui nous abritait contre le césarisme. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, M. Auguste Callet adressa à ses électeurs de la Loire (janvier 1876) une lettre dans laquelle il leur exposa les règles qui, selon lui, devaient présider aux choix des sénateurs, et conclut en demandant qu'on votât « pour les candidats qui accepteraient franchement, à titre de loyale épreuve, la République conservatrice. » M. Callet ne fut point élu au Sénat et s'abstint de se présenter lors de l'élection de la Chambre des députés. Il est rentré depuis lors dans la vie privée. Outre les ouvrages de lui que nous avons cités, on lui doit : *la Veille du sacre* (1853, in-12); *la Voix mystérieuse* (1852, in-12); *la Magistrature impériale* (1853, in-32); *l'Enfer* (1861, in-12); *De la propriété littéraire* (1865, in-8°); *la Légende des Gagats* (1866, in-8°), etc.

CALLEY DE SAINT-PAUL (Adrien-Charles), homme politique français, né à Paris en 1808, mort en 1873. Lancé de bonne heure dans les affaires industrielles et financières, M. Calley de Saint-Paul devint administrateur de divers chemins de fer et de plusieurs compagnies minières et fonda, en 1856, sous le nom d'Union industrielle et financière, un important établissement de crédit qui se livra à des affaires des plus lucratives, souscrivit divers emprunts, notamment pour la ville de Paris, et dont il provoqua lui-même la dissolution en 1860. Possesseur d'une très-grande fortune, M. Calley de Saint-Paul, qui avait pour gendres le général Fleury et le duc d'Isly, trouva le gouvernement tout prêt à l'appuyer lorsqu'il manifesta le désir de poser sa candidature au Corps législatif dans la 2e circonscription de la Haute-Vienne, où il faisait partie du conseil général. Elu député à la place de M. Tixier en 1857, il fut réélu, en 1863, contre M. Saint-Marc Girardin, qui n'obtint que 32,000 voix. A la Chambre, il prit assez souvent la parole dans des questions d'impôt ou de budget, et fit preuve dans les discussions sur ces matières d'une réelle compétence et d'une certaine indépendance. C'est ainsi que, le 27 février 1869, dans une discussion relative à la situation financière de Paris, il fit une charge à fond contre la gestion de M. Haussmann, montra les irrégularités singulièrement graves et très-onéreuses pour la ville que le préfet de la Seine avait introduites dans le traité passé avec le Crédit foncier et présenta un amendement demandant l'annulation de ce traité, amendement qui fut pris en considération. Le discours de M. Calley de Saint-Paul eut un grand retentissement. Le gouvernement, ne pouvant lui pardonner cet acte d'indépendance, combattit vivement sa candidature aux élections de mai 1869 et lui opposa M. Bardinet; mais il l'emporta sur son adversaire au second tour de scrutin. Ayant demandé dans sa profession de foi des réformes libérales, M. Calley de Saint-Paul signa au mois de mai 1869 l'interpellation des 116, alla siéger dans le tiers parti et donna son adhésion à la politique du ministère Ollivier. Après la chute de l'Empire, il rentra dans la vie privée et ne fit plus parler de lui jusqu'à sa mort.

CALLIANASSE, une des Néréides.

CALLIANIRE, une des Néréides.

CALLIARUS, fils d'Odœdocus et de Laonome, selon Eustathe. Une ancienne ville de Phocide portait son nom.

CALLIAS, un des fils de Téménus, premier roi de la race des Héraclides à Argos. Callias et ses frères tuèrent Téménus, par jalousie de l'affection que leur père portait à Déiphonte, époux de leur sœur Hynétho.

* **CALLIAT** (Victor), architecte français. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *la Sainte-Chapelle de Paris, d'après les restaurations commencées par M. Duban et terminées par M. Lassus* (1857, in-fol.) et une seconde partie ajoutée à son *Parallèle des maisons de Paris, nouvelle période de* 1850 *à* 1860 (1864, in-fol.). M. Calliat est chevalier de la Légion d'honneur depuis 1847.

CALLICARPUS, fils d'Aristée et frère de Charmus, selon Diodore.

CALLICHORE, lieu de l'Attique, voisin d'Eleusis, où les Athéniennes célébraient des danses sacrées en l'honneur de Bacchus et de Cérès. (Pausanias.)

CALLIDICE, une des Danaïdes, épouse de Pandion.

CALLIDROME, ancienne montagne de la Locride, au pied de laquelle était le passage des Thermopyles.

CALLIGÉNIE, nourrice ou nymphe de Cérès. || Surnom de cette déesse et de Tellus.

CALLIGNOTE, un de ceux qui apportèrent à Mégalopolis les mystères des grandes déesses. Il avait une statue dans cette ville.

CALLINICUS, surnom qui fut donné à Hercule à l'occasion de son expédition contre Troie. Irrité de ce que Télamon, qui pourtant était son ami, avait franchi le premier les murs de la ville, tandis que lui n'y était entré que le second, Hercule s'élança contre Télamon pour le frapper de son épée. Voyant cela, ce dernier se mit à ramasser des pierres, et Hercule lui ayant demandé les motifs de son action, « c'est, répondit Télamon, que je veux élever un autel à Hercule Callinicus (*le beau vainqueur*). » Cette réponse désarma le héros, qui donna à son ami, pour sa part de butin, la fille de Laomédon, Hésione, dont Télamon eut un fils nommé Teucer. Hercule Callinicus avait un autel à Olympie.

CALLINIQUE, un des noms de l'antique Nicéphorium. En 531, Bélisaire défit les Perses dans une bataille désignée sous le nom de bataille de Callinique.

CALLIPHÉE, une des quatre nymphes ionides honorées dans l'Elide.

CALLIPOLIS, fils d'Acathoüs et petit-fils de Pélops.

CALLIQUE s. m. (kal-li-ke). Ichthyol. Nom donné en Languedoc à un poisson voisin de la sardine.

CALLIRHOÉ, fille de Lycus, tyran de Libye. Diomède fut accueilli par elle à son retour de Troie, et elle se tua de douleur lorsqu'il partit. || Epouse d'Evippus et mère d'Alabandus. || Fille de Piranthe ou Pirasus et sœur de Triopas.

CALLISE s. f. (kal-li-se). Bot. Genre de plantes, qui croissent à la Martinique et à Cayenne.

* **CALLISEN** (Adolphe-Charles-Peter), médecin danois. — Il est mort à Wandsbeck, près de Hambourg, en 1866.

CALLISTAGORAS, dieu adoré dans l'île de Ténos.

* **CALLISTO**, nymphe aimée de Jupiter. — Le mythe de Callisto, fille de Lycaon, roi d'Arcadie, ou de Cétéus et de Stilbé, ou encore de Nyctéus, et appelée aussi Mégisto et Thémisto, est rapporté différemment par les auteurs et les poëtes. Suivant les uns, compagne de Diane, à qui elle avait juré de conserver sa chasteté, elle fut changée en ourse par la déesse, qui s'aperçut au bain qu'elle était enceinte. Suivant d'autres, elle fut surprise par Jupiter, qui avait pris la forme de Diane ou d'Apollon, et devint mère d'Arcas; le dieu, d'après Apollodore, la métamorphosa en ourse pour la soustraire à la colère de Junon; d'après une autre version, ce fut Junon qui opéra cette métamorphose, et l'ourse fut tuée par Diane. L'enfant fut confié aux soins de Mercure et la mère placée au ciel, où elle forme la constellation de la Grande Ourse (en gr. *Arctos*). Suivant une autre tradition, ce fut Maïa, fille d'Atlas, qui éleva Arcas. On raconte aussi que ce dernier, ayant rencontré un jour dans une forêt l'ourse sa mère, allait la tuer, lorsque tous deux furent changés en astres par Jupiter; Junon obtint de l'Océan et de Téthys que sa rivale ne pût se baigner dans la mer; voilà pourquoi cet astre ne se couche jamais. Enfin Hygin rapporte que, poursuivie par des bergers, Callisto se réfugia avec son fils dans le temple de Jupiter Lycéen et qu'elle était sur le point d'expier par sa mort cette profanation, quand Jupiter l'enleva au ciel et la transforma en astre.

D'après Ottfried Müller, Callisto était une véritable divinité nationale de l'Arcadie, sur le caractère de laquelle s'exercèrent une foule de légendes; dans cet ordre d'idées, elle était fille de Lycaon, c'est-à-dire de Jupiter Lycéen, et mère d'Arcas, c'est-à-dire des Arcadiens. Elle portait plusieurs surnoms, tirés de divers lieux qui s'attribuaient sa naissance, tels que ceux de : Ménalienne (du mont Ménale), Parrhasienne (de la ville de Parrhasie), Nonacrienne (de la ville de Nonacris), Tégéate (de la ville de Tégée), tous lieux situés en Arcadie. On voyait sa statue à Delphes, et elle était représentée dans la *Lesché* de Polygnote.

CALLITHÉA ou **CALLITHYE**, première prêtresse de Junon, à Argos, et mère de Trochilus, auquel est attribuée l'invention des chars.

CALLIULE s. m. (kal-li-u-le). Hymne qu'on chantait en l'honneur de Cérès.

CALLON (Charles), ingénieur français, né à Rouen en 1813. Elève de l'Ecole centrale des arts et manufactures, il en sortit en 1833 avec le grade d'ingénieur mécanicien, devint en 1848 un des fondateurs de la Société des ingénieurs civils et fut nommé, en 1854, professeur de construction des machines à l'Ecole des arts et manufactures, où il est devenu membre du conseil de l'Ecole. M. Callon a été membre du jury des Expositions universelles de 1855 et de 1867. Aux élections de novembre 1870, il fut élu adjoint au maire du IV^e arrondissement de Paris. Remplacé violemment après l'insurrection du 18 mars 1871, il reprit ses fonctions à la fin du mois de mai suivant. Le 23 juillet 1871, il fut élu membre du conseil municipal de Paris dans le quartier de l'Arsenal et devint vice-président du conseil. Il ne fut pas réélu aux élections municipales de Paris. Outre des articles et des notices insérés dans les *Mémoires de la Société des ingénieurs civils*, dans le *Journal des usines*, dans le *Journal des fabricants de papier*, dans le *Bulletin de l'Association des anciens élèves de l'Ecole centrale*, etc., M. Callon a publié : *Etudes sur la navigation fluviale par la vapeur* (1846, in-8°), avec M. Mathias; *De l'organisation de l'industrie, application à un projet de Société générale des papeteries françaises* (1848, in-8°); *Cours de construction de machines, professé à l'Ecole centrale* (1875, 2 parties, avec planches), ouvrage très-remarquable.

CALLON (Jules-Pierre), ingénieur français, frère du précédent, né au Houlme (Seine-Inférieure) en 1825, mort à Paris en 1875. Il entra à l'Ecole polytechnique, puis à l'Ecole des mines, où il fut reçu ingénieur. Il devint ensuite ingénieur en chef, fut chargé de professer à l'Ecole des mines le cours d'exploitation des mines et machines et reçut le titre d'inspecteur général. M. Callon était officier de la Légion d'honneur. On lui doit : *Eléments de mécanique à l'usage des candidats à l'Ecole polytechnique* (1851, in-8°); *Sur les progrès récents de l'exploitation des mines* (1862, in-8°); *Cours professés à l'Ecole des mines de Paris* (1873-1875, 4 vol. in-8°, avec atlas); *Louis Le Châtelier, inspecteur général des mines* (1874, in-8°), etc.

CALLYNTÉRIES s. f. pl. (ka-lain-té-rî). Antiq. gr. Nom d'une fête qui se célébrait à Athènes le 19 du mois thargélion, en l'honneur d'Aglaure, parce que la première, selon Photius, elle orna les victimes offertes aux dieux : *Les* CALLYNTÉRIES, *suivant Barthélemy, étaient une fête funèbre instituée en mémoire de la mort d'Aglaure.* (Compléin. de l'Acad.)

CALMANA, fille aînée d'Adam et sœur jumelle de Caïn. (Noël.)

* **CALMAR**, ville de Suède, sur le détroit formé par l'île d'Œland; 9,705 hab.

* **CALMELS** (Antoine-Célestin), sculpteur français. — Le dernier envoi qu'il ait fait à Paris est une statue de la *Douleur*, qui a paru au Salon de 1872. M. Calmels a été nommé, en 1874, membre correspondant de l'Académie des beaux-arts.

CALMELS (Antoine-Edouard), jurisconsulte français, né à Voiteur (Jura) en 1818. Il étudia le droit à Paris, où il passa son doctorat en 1843 et il exerça dans cette ville la profession d'avocat. M. Calmels posa sans succès sa candidature à la Constituante de 1848 dans son département natal. Depuis lors, tout en continuant à exercer sa profession, il s'est occupé d'une façon toute particulière des questions relatives à la propriété littéraire et industrielle. Il est membre de la Société d'économie politique de Paris, de l'Académie des sciences et des lettres de Mâcon, etc. On lui doit un certain nombre d'ouvrages : *De la contrefaçon des inventions brévetées, des modèles et des dessins de fabrique, etc.* (1852, in-8°); *De la contrefaçon des œuvres artistiques* (1850, in-8°); *De la propriété et de la contrefaçon des œuvres de l'intelligence* (1856,

in-8°); *Des noms et marques de fabrique et de commerce* (1858, in-8°); *Du projet de loi relatif aux brevets d'invention* (1859, in-8°); *Code pénal portugais* (1862, in-8°); *Dessins et modèles de fabrique, traités internationaux, législation française et étrangère* (1865, in-8°); *Question des octrois* (1870, in-8°), etc.

CALMON (Marc-Antoine), administrateur et homme politique français, né dans le Lot en 1815. Son père, directeur général de l'enregistrement et député sous la monarchie de Juillet, lui fit étudier le droit. A peine reçu licencié, M. Antoine Calmon fut nommé auditeur au conseil d'Etat (1836). Il était depuis deux ans auditeur de 1re classe lorsqu'il devint, en 1840, membre du conseil général du Lot. Maître des requêtes en 1842, il fut élu en 1844, dans son département, membre de la Chambre des députés, et il présida le conseil général du Lot de 1844 à 1847. Après la révolution de 1848, il cessa de siéger dans les Chambres législatives; néanmoins, il conserva ses fonctions de maître des requêtes jusqu'à la proclamation de l'empire. Ayant refusé de prêter serment à l'auteur du coup d'Etat de décembre, il rentra dans la vie privée (1852). En 1862, il fut réélu membre du conseil général du Lot. Aux élections pour le Corps législatif en 1863 et en 1869, il se porta, mais sans succès, candidat de l'opposition libérale. Dans les dernières années de l'Empire, M. Calmon publia sur des questions financières des ouvrages remarquables. A cette époque, il appartenait au parti orléaniste et s'était lié avec MM. Rémusat et Thiers. Lorsqu'en février 1871 ce dernier devint chef du gouvernement de la République, il s'empressa d'appeler auprès de lui M. Calmon, qu'il nomma, le 23 février 1871, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur. A ce titre, M. Calmon devint un collaborateur des plus actifs des ministres Picard, Casimir Périer et Victor Lefranc. Comme M. Thiers, il comprit que, dans l'état des partis, il n'y avait plus qu'un gouvernement possible, la République, et il s'y rallia nettement. Dans un discours qu'il prononça au conseil général du Lot, dont il était président, au mois d'octobre 1871, il déclara que la République était un terrain de conciliation sur lequel devaient se réunir tous les hommes d'ordre désireux de donner à la France des institutions fortes et libérales. Ce langage lui attira les plus vives attaques de la part des ennemis acharnés du gouvernement républicain. Le 8 décembre 1872, il fut nommé préfet de la Seine en remplacement de M. Léon Say. Le 10 décembre, il prononça devant le conseil municipal de Paris une allocution dans laquelle il dit: « Tous ici, nous voulons la consolidation d'une forme de gouvernement à laquelle les uns sont attachés par d'anciennes convictions et les autres se sont ralliés avec une loyauté parfaite. » Il vécut en excellents rapports avec ce conseil et donna sa démission de préfet lors du renversement de M. Thiers, le 25 mai 1873. La mort de M. de Jouvencel, député de Seine-et-Oise, ayant laissé un siége vacant, M. Calmon se porta candidat dans ce département pour l'élection du 14 décembre 1873, fit une profession de foi nettement républicaine et fut élu député par 50,500 voix contre M. Levesque, président du conseil général, qui n'en obtint que 39,006. Sa candidature avait été l'affirmation d'un programme et d'une politique diamétralement opposés à la politique du gouvernement de combat, qui produisait de si détestables effets. Aussi son élection futelle accueillie avec une vive satisfaction par le pays. M. Calmon alla siéger au centre gauche, dont il devint un des vice-présidents, et vota constamment avec l'opposition républicaine. Il contribua à la chute du ministère de Broglie (16 mai 1874), vota les propositions Périer et Maleville, contre la loi des maires, pour les lois constitutionnelles, contre la loi sur l'enseignement supérieur, déposa une proposition pour demander à l'Assemblée de prononcer sa dissolution et fut élu sénateur à vie le 13 décembre 1875. Dans cette nouvelle Chambre, M. Calmon a pris place parmi les sénateurs qui ont constamment voté d'accord avec la majorité républicaine de la Chambre des députés. Collaborateur de la *Revue des Deux-Mondes* et de divers recueils, M. Calmon a publié les ouvrages suivants, qui lui ont valu d'être élu membre de l'Académie des sciences morales et politiques, à la place de M. Pellat, en février 1872: *les Impôts avant 1789* (1865, in-8°); *William Pitt, étude financière et parlementaire* (1865, in-12); *le Rapport de M. Fould, les crédits et l'amortissement* (1865, in-8°); *Histoire parlementaire des finances de la Restauration* (1868-1870, 2 vol. in-8°), etc.

CALOMBRE s. m. (ka-lon-bre). Bot. Plante sarmenteuse qui croît dans l'Inde.

Calonice, opéra-comique en un acte, paroles de M. Emile de Najac, musique de M. Ten-Brink; représenté au théâtre de l'Athénée le 19 mai 1870. La pièce, écrite en vers libres et imitée de la comédie de M. Vercousin, a pour sujet le conte si connu de la *Matrone d'Ephèse*. Le soldat a été remplacé par un petit joueur de flûte. La partition de M. Ten-Brink, compositeur lyonnais, a été très-travaillée et les développements en sont exagérés pour un petit acte. On a fait bon accueil au brindisi: *Vive l'amour et la jeunesse*, et au quinque final: *Pour sauver un amant*. Chanté par Mlles Persini et Marie Biarini.

* **CALONNE** (vicomte Alphonse-Bernard DE), publiciste et littérateur. — Outre les ouvrages que nous avons cités, il a publié: les *Trois journées de Février* (1848, in-8°); le *Gouvernement provisoire, histoire anecdotique et politique de ses membres* (1848), avec Xavier de Montépin; les *Frais de la guerre* (1856, 2 vol. in-12); le *Portrait de la marquise* (1857, in-12); *De la défense des côtes en Angleterre* (1859, in-8°); la *Pologne devant les conséquences des traités de Vienne* (1861, in-8°); *M. Rattazzi et la crise italienne* (1862, in-8°); la *Politique de la France dans les affaires d'Allemagne et d'Italie* (1866, in-8°); le *Rôle de la France et de l'Allemagne du Nord dans l'équilibre européen* (1866, in-8°); la *Politique de M. de Beust* (1869, in-8°); *Constitution de l'Allemagne du Nord* (1870, in-8°); le *Nouvel Opéra* (1875, in-18), etc.

CALORIFIANT, ANTE adj. (ka-lo-ri-fi-an, an-te — rad. *calorification*). Qui échauffe: *L'action* CALORIFIANTE *du soleil.*

CALOTHYRSE s. m. (ka-lo-tir-se — du gr. *kalos*, beau, et de *thyrse*). Bot. Genre de plantes, de la famille des protéacées.

CALOUBOULI s. m. (ka-lou-bou-li). Bot. Plante des Antilles.

CALQUIN s. m. (kal-kain). Ornith. Espèce d'aigle qu'on trouve au Chili.

* **CALUIRE-ET-CUIRE**, ville de France (Rhône), cant. et à 10 kilom. de Neuvillesur-Saône, arrond. et à 4 kilom. de Lyon, sur la rive gauche de la Saône; pop. aggl., 6,773 hab. — pop. tot., 8,440 hab. Impressions sur foulards; teinturerie.

CALVA, surnom de Vénus, à Rome. Lors du siége de Rome par les Gaulois, les cordes étant venues à manquer aux assiégés, les dames romaines donnèrent leurs cheveux pour en tresser. La guerre terminée, on éleva, en mémoire de ce fait, un temple à Vénus Calva. Suivant une autre tradition, les dames romaines ayant toutes perdu leurs cheveux par suite d'une épidémie, le roi Ancus consacra en l'honneur de sa femme une statue à tête chauve; aussitôt tous les cheveux repoussèrent. Ce serait de cette époque que daterait le culte de Vénus Calva.

* **CALVADOS** (DÉPARTEMENT DU). — La population de ce département, d'après le recensement de 1872, est de 454,012 hab.

Aux termes de la loi constitutionnelle, le département du Calvados nomme 3 sénateurs et 7 députés. Il fait partie de la 3e région militaire, 3e corps d'armée, dont le quartier général est à Rouen. Caen, subdivision de région, est la résidence du général commandant la 12e brigade d'infanterie; c'est en outre le chef-lieu de la 1re circonscription de remonte.

Le service des douanes est divisé en deux inspections, Caen et Honfleur. Le Calvados fait en outre partie du 15e arrond. forestier, dont le ch.-l. est Alençon; de la division minéralogique du N.-O., dont Caen est un sous-arrondissement, et de l'inspection divisionnaire télégraphique d'Amiens. Les côtes du département appartiennent au 1er arrond. maritime, ch.-l., Cherbourg; Honfleur est placé dans le sous-arrond. du Havre.

CALVARDINE s. f. (kal-var-di-ne). Nom par lequel on désignait autrefois certaines perruques.

CALVET-ROGNIAT (Pierre-Hercule-Ferdinand), homme politique français, né à Salles-Curan (Aveyron) en 1813, mort en 1875. Neveu de l'ancien ministre baron Capelle, il fut adopté en 1842 par une tante, Mme Capelle, née Rogniat, sœur du général de ce nom, et il ajouta alors le nom de Rogniat à son nom de Calvet. M. Calvet-Rogniat se fit recevoir avocat, puis il s'occupa de gérer ses propriétés de l'Aveyron et de l'Isère, en même temps qu'il se faisait manufacturier dans l'Eure. Maire de Chamagnieu, dans l'Isère, en 1842, il devint en 1843 conseiller d'arrondissement dans ce département, conseiller général de l'Aveyron en 1851 et fut élu en 1852, avec l'appui de l'administration, député au Corps législatif dans la 2e circonscription de l'Aveyron. M. Calvet-Rogniat vota imperturbablement toutes les lois que présenta le gouvernement despotique de l'Empire. Il prit quelquefois la parole, notamment pour demander le développement des voies ferrées dans le Midi (1852), au sujet du blocus américain (1862), au sujet du traité passé entre le préfet Haussmann et le Crédit foncier (1868). Réélu en 1857, puis en 1863, il vit, cette dernière année, son élection très-vivement attaquée par le marquis d'Andelarre, qui signala les moyens de séduction employés par M. Calvet-Rogniat envers ses électeurs, les banquets qu'il leur offrait et les veaux, devenus légendaires, qu'il leur faisait servir dans ces agapes. Son élection ne fut pas moins validée. En 1868, le député de l'Aveyron fut promu officier de la Légion d'honneur et, l'année suivante, ses électeurs lui renouvelèrent son mandat au Corps législatif, jusqu'à la fin de l'Empire, il siégea dans les rangs de la majorité, toujours prête à obéir servilement au pouvoir. Après la chute de l'Empire, il rentra dans la vie privée et s'éteignit dans son château de Chamagnieu.

* **CALVI**, ville de France (Corse), ch.-l. d'arrond., à 180 kilom. d'Ajaccio; pop. aggl., 1,969 hab. — pop. tot., 2,175 hab. L'arrond. comprend 6 cantons, 35 communes, 24,546 hab. « Admirablement située sur un roc majestueux qui s'avance dans la mer, environnée d'eau de trois côtés, Calvi, dit M. de La Rocca (la *Corse et son avenir*), se présente à l'œil sous une apparence imposante et domine un port magnifique pouvant facilement abriter une nombreuse flotte. A part sa position pittoresque, sa campagne couverte d'oliviers et ses belles fortifications, la ville n'a rien de remarquable par elle-même. Son importance commerciale s'est affaiblie beaucoup depuis la création de l'Ile-Rousse. » Le port de Calvi est signalé par un phare de premier ordre et d'une portée de 20 milles, élevé à l'extrémité du cap Punta Revellata, à 3 kilom. et demi de la ville.

CALVI, autrefois *Cales*, village de l'ancien royaume de Naples, dans la Terre de Labour, à 20 kilom. N.-O. de Caserte. C'est le siége de l'évêché uni de Calvi-et-Teano. Cette localité a eu beaucoup à souffrir des tremblements de terre. Le 9 décembre 1798, les Français y battirent les Napolitains.

CALVIÈRE (Guillaume-Antoine), musicien français du XVIIIe siècle, dont les œuvres n'ont pas été gravées. On sait seulement qu'il fut un des plus habiles exécutants de cette époque. Il était organiste de la chapelle de Louis XV.

* **CALVISSON**, bourg de France (Gard), cant. et à 10 kilom. de Sommières, arrond. et à 17 kilom. S.-O. de Nîmes, au pied de la colline des Moulins-à-Vent; pop. aggl., 2,181 hab. — pop. tot., 2,508 hab.

CALVO (Charles), publiciste américain, né à Buenos-Ayres, dans la république Argentine, en 1824. Il a été chargé d'affaires du Paraguay à Londres, puis à Paris, et il s'est fait connaître par de très-remarquables travaux qui lui ont valu d'être nommé correspondant de l'Institut historique de Paris, membre correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques (1869) et officier de la Légion d'honneur. M. Calvo a publié en français: *Recueil complet de traités, conventions, capitulations, armistices et autres actes diplomatiques de tous les Etats de l'Amérique latine depuis 1493 jusqu'à nos jours* (1862-1869, 11 vol. in-18); *Une page du droit international ou l'Amérique du Sud devant la science du droit des gens moderne* (1864, in-8°), *Annales historiques de la révolution de l'Amérique latine, accompagnées de documents* (1864-1865, 5 vol. in-8°); le *Droit international théorique et pratique* (1868, 2 vol. in-8°, réédité en 1870-1872); *Examen des trois règles de droit international proposées dans le traité de Washington* (1874, in-8°), mémoire présenté à l'Institut de droit international; *Etude sur l'émigration et la colonisation* (1875, in-8°). Quelques-uns de ces ouvrages ont été publiés également en espagnol.

CALYBÉ, prêtresse de Junon, dont Alecto, dans l'*Enéide*, emprunta les traits pour exciter Turnus contre Enée. ‖ Epouse de Laomédon et mère de Bucolion.

CALYCÉ, fille d'Hécaton et mère de Cycnus, qu'elle eut de Neptune. ‖ Fille d'Eole et d'Enarète. Elle épousa Æthlius, qui la rendit mère d'Endymion. ‖ Jeune fille grecque qui, trompée dans ses amours, se précipita du haut d'une montagne et fut célébrée par Stésichore.

CALYCOPIS, fille d'Otréus, roi de Phrygie, et épouse de Thoas, roi de Lemnos. Bacchus, ayant été surpris avec elle, donna le royaume de Chypre à Thoas pour l'apaiser. Ce dernier éleva alors à sa femme des temples à Paphos, à Amathonte et à Byblos. Vénus prit le nom de Calycopis lorsque, sur le mont Ida, elle se rendit aux vœux d'Anchise, dont elle eut Enée. Calycopis est l'incarnation phrygienne de la Vénus grecque.

CALYDNES, îles de la Méditerranée dont les habitants allèrent au siége de Troie. (Ovide.)

CALYDON, fils d'Etolus et de Pronoé, fille de Phorbas, et neveu d'Eolie, fille d'Amythaon, dont il eut Epeaste et Protogénie. Il donna son nom à la ville de Calydon, en Etolie, près de laquelle se trouvait la forêt de même nom, célèbre par la chasse du sanglier que tua Méléagre. Quelques auteurs font Calydon fils de Mars.

CALYDON (le sanglier de), sanglier célèbre dans les fastes mythologiques de la Grèce et qui fut tué par MÉLÉAGRE. V. ce dernier mot, au tome X du *Grand Dictionnaire*.

Calydoniaques, titre d'un poëme de Calathus, en six chants, sur la chasse du sanglier de Calydon. Ce poëme est aujourd'hui perdu.

* **CALYPSO** s. f. — Astron. Planète découverte par M. Luther.

* **CALYPSO**, nymphe et reine de l'île d'Ogygie. — Elle était fille de l'Océan et de Téthys, ou, suivant Homère, d'Atlas. Elle eut d'Ulysse deux fils, Nausithoüs et Nausinoüs; quelques auteurs en ajoutent un troisième, Auson. ‖ Fille de Nérée et de Doris.

CALYPTOLITE s. f. (ka-li-pto-li-te). Minér. Variété de zircon altéré que l'on rencontre dans le Connecticut.

CALYPTRANOLÈNES s. m. pl. (ka-li-ptra-no-lè-ne). Moll. Famille de mollusques.

CALYPTRITE s. f. (ka-li-ptri-te — rad. *calyptrée*). Moll. Calyptrée fossile.

CALZADO (Torivio), ex-directeur du Théâtre-Italien, à Paris, né en 18[illegible]. Une condamnation en police correctionnelle pour escroquerie au jeu a donné à son nom et à celui de son complice Garcia une triste célébrité. Le 4 février 1863, une femme alors à la mode, Mme Gu[illegible] de B[illegible], donnait une soirée dans un appartement qu'elle occupait avenue des Champs-Elysées. Parmi ses nobles invités figuraient le duc de Gramont-Caderousse, le comte de Fontette, le vicomte Gaston de Poix, M. Demidoff, M. Tel[illegible], M. Robert de Brimont, etc. Garcia, joueur émérite, avait trouvé le moyen de se faire adresser une invitation quelques jours auparavant, ainsi qu'à Calzado et à M. A[illegible] Vallejo de Miranda, gentilhomme de la maison de la reine d'Espagne. Une partie de trente-et-quarante fut organisée par les soins de Garcia, qui perdit d'abord une trentaine de mille francs contre M. de Miranda, et, comme il n'avait pas sur lui une somme suffisante pour couvrir cette perte, il emprunta à Calzado. Il proposa alors une partie d'écarté que tint seul ce dernier. Il fallait bien dissimuler la complicité. On soupa, puis on engagea une partie de baccarat. Garcia disparut pendant quelques instants et, à son retour, prit place à la table de jeu. Comme on n'avait joué encore que de faibles sommes, il proposa le baccarat volant, dit chemin de fer, parce qu'en quelques instants on peut éprouver des pertes ou réaliser des gains considérables. Bientôt, en effet, Garcia eut gagné 150,000 francs, dans lesquels M. de Miranda entrait pour une somme de 140,000 francs. De son côté, Calzado, qui avait tenu pour la main de Garcia, réalisait un bénéfice de 20,000 francs. Cette chance prodigieuse et persistante éveilla des soupçons, et l'on ne tarda pas à reconnaître que des cartes étrangères avaient été introduites dans le jeu. Un invité fit même remarquer qu'un jeu existait dans la poche de Garcia, et celui-ci crut se disculper en avouant qu'en effet il avait apporté des cartes de son cercle, qui, disait-il, lui « portaient bonheur. » Malheureusement pour lui, on retrouva les cartes de la maison cachées sous ses aisselles. Les portes ayant alors été fermées, chacun s'empressa de montrer ses poches, chose à laquelle se refusèrent Calzado et Garcia. On s'informa auprès des domestiques, et l'on apprit que ce dernier, après le souper, avait demandé son paletot pour se rendre aux lieux, soi-disant pour fumer. On s'y rendit et l'on y trouva des enveloppes de cartes. On avait donc la preuve qu'il avait préparé son jeu. Il essaya encore de nier, mais sur la menace de l'intervention du commissaire de police il consentit à restituer 50,000 francs. Comme on s'apprêtait à lui faire rendre gorge complétement, il se sauva de pièce en pièce, essayant de cacher dans chacune des billets de banque qu'on retrouvait aussitôt. Enfin, il put s'esquiver ayant encore un peu plus de 26,000 francs. De son côté, Calzado avait laissé glisser à terre une liasse de quatorze billets de 1,000 francs. Garcia avait demandé que tous les invités promissent sur l'honneur de ne point révéler ce triste incident, mais personne ne voulut prendre cet engagement, et la justice ne tarda pas à être mise en éveil. Une instruction fut commencée, à la suite de laquelle Garcia et Calzado furent traduits en police correctionnelle. Le premier s'était prudemment réfugié à Gênes, et Calzado comparut seul devant la 6e chambre le 20 mars 1863. Le 15 février précédent, il avait donné sa démission de directeur du Théâtre-Italien. A l'audience, les antécédents des deux accusés furent révélés et leur mauvaise réputation mise au jour. Garcia fut condamné par défaut à cinq années d'emprisonnement et Calzado à treize mois de la même peine, chacun solidairement à 3,000 francs d'amende, et à la restitution à M. de Miranda de 41,000 francs, dont 11,000 francs à la charge de Calzado. Celui-ci était resté libre pendant tous les débats, mais dès que le jugement eut été prononcé, à deux heures du matin, il fut arrêté par des agents et conduit au dépôt de la préfecture.

CAMA, région de l'Afrique équatoriale, dans le voisinage de l'estuaire Fernand Vaz. Elle est habitée par des nègres qui portent aussi le nom de *Cama*. V. FERNAND VAZ, dans ce *Supplément*.

CAMACARI s. m. (ka-ma-ka-ri). Bot. Arbre qui croît au Brésil.

CAMAGE s. m. (ka-ma-je — rad. *came*). Mécan. Action d'établir des cames: *Arbre de* CAMAGE.

* **CAMAIL** s. m. — Mamm. Ouistiti du Brésil.

CAMALANGA s. f. (ka-ma-lan-ga). Bot. Espèce de courge de Sumatra.

CAMANBAYA s. m. (ka-man-ba-ia). Bot. Genre de plantes du Brésil.

CAMANDAG s. m. (ka-man-dag). Bot. Arbre des Philippines. ‖ On dit aussi CAMANDANG.

CAMARACUM, ville de la IIe Belgique, aujourd'hui CAMBRAI.

CAMARAU s. m. (ka-ma-ro). Variété de raisin.

CAMARÉRA s. f. (ka-ma-ré-ra — mot espagnol qui signifie *chambrière*). Dame d'honneur de la reine ou des princesses, en Espagne.

— *Camaréra mayor*, Première dame d'honneur. ‖ On dit aussi CAMERERA.

* **CAMARÈS**, bourg de France (Aveyron), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. S. de Saint-Affrique, sur le Dourdou; pop. aggl., 1,526 hab. — pop. tot., 2,193 hab.

CAMARET, commune de France (Vaucluse), cant. et arrond. d'Orange; pop. aggl., 817 hab. — pop. tot., 2,401 hab.

CAMARINE ou **CAMERINE** (marais de), anciens marécages de la Sicile, près de la ville de même nom (aujourd'hui village de *Torre-di-Camarina*), et dont les eaux exhalaient une odeur infecte. Les Siciliens ayant consulté l'oracle d'Apollon à ce sujet, il leur fut répondu qu'ils devaient s'abstenir de les dessécher; mais ils ne tinrent pas compte de cette réponse, opérèrent le dessèchement et facilitèrent ainsi l'entrée de leur île à leurs ennemis, qui la ravagèrent. De là ce proverbe : *Ne moveas Camarinam* (Ne remuez pas la Camarine), que l'on appliquait à toute entreprise périlleuse.

CAMASÈNE, CAMISÈNE ou **CAMISE**, déesse latine, sœur et femme de Janus, dont elle eut Ethex et Olisthène. (Athénée.) V. CARMENTA, dans ce *Supplément*.

CAMBARE s. f. (kan-ba-re). Bot. Igname de Madagascar.

CAMBARLES s. f. pl. (kan-bar-le). Tiges de maïs données comme fourrage aux bestiaux.

Cambiale di matrimonio (LA), opéra en un acte, composé par Rossini, alors âgé de dix-neuf ans, et représenté à Venise pendant l'automne de 1810, sur le théâtre San-Mosè. Ce fut le premier pas du chantre de Pesaro dans la carrière qu'il a illustrée par tant de chefs-d'œuvre.

CAMBIASO (Luc), peintre italien des environs de Gênes, né en 1527, mort en 1585. C'est à lui que sont dues les peintures qui décorent la voûte de la grande salle du palais Doria, à Gênes; à l'Escurial, il a peint plusieurs fresques représentant le *Paradis*. Son œuvre la plus remarquable paraît être, au dire des connaisseurs, l'*Enlèvement des Sabines*, qu'on admire à la villa de Terralba. Les amateurs recherchent surtout aujourd'hui les dessins de cet artiste sur papier gris ou jaune.

CAMBING s. m. (kan-baingh). Bot. Arbre des Moluques, dont l'écorce est employée contre la dyssenterie.

* **CAMBOGE, CAMBODGE** ou **KAMBODJ**. — L'*Economiste français*, dont les colonnes abondent en excellents documents, nous fournit des détails fort intéressants et complètement neufs sur cette contrée lointaine. L'auteur d'un de ces articles, après avoir rappelé les derniers événements du Tonquin et le traité qui nous en ouvre l'accès, s'exprime ainsi : « Mais il ne faut pas négliger pour ces contrées éloignées, dont les produits auront tant de peine à parvenir jusqu'à nous, les riches pays qui sont à la porte de la Cochinchine. Le Kambodj, au moins aussi grand que notre colonie, en borde la frontière nord-ouest; il est enserré à l'est par l'empire d'Annam; au nord, par le royaume de Siam, à l'ouest, par la mer et le golfe de Siam. C'est en 1863, le 11 août, que le roi Phra Norodom, voulant mettre fin aux compétitions incessantes de ses deux puissants voisins, le Siam et l'Annam, qui menaçaient son indépendance, conclut avec l'amiral de La Grandière un traité par lequel il se mettait sous la protection de la France et nous ouvrait, par la cession de l'importante position des Quatre-Bras, l'entrée du Maykong. Depuis ce moment, un certain nombre de commerçants français se sont établis dans le pays et, grâce à la protection du roi, n'ont pas tardé à y faire de grandes affaires, à y réaliser de beaux bénéfices. C'est à eux que sont dues en partie, et notamment à M. Frédéric-Thomas Caraman, les informations que nous allons résumer rapidement.

» Le roi Norodom Ier est le propriétaire incontesté du pays, le maître absolu de la vie de ses sujets. Afin d'assurer ses revenus, le gouvernement fait tous les trois ans un recensement destiné à fixer pour chaque Cambogien la durée du service qu'il doit à l'État : les hommes de dix-huit à cinquante ans doivent prendre rang parmi les soldats et sont, en outre, employés à tous les travaux qui nécessitent de la force et de l'activité; les hommes de cinquante à soixante-dix ans ne sont généralement employés qu'aux travaux qui n'exigent pas de déplacement et sont même le plus souvent libérés de toute espèce de travail. Quant aux jeunes gens de quinze à dix-huit ans, ils ne sont inscrits que pour mémoire et pour faciliter les recrutements ultérieurs. Chaque individu de dix-huit à cinquante ans doit au roi quatre-vingt-dix jours de travail par an; mais il n'est plus astreint aujourd'hui à faire cette longue corvée par lui-même et peut se libérer complètement pour la somme de 20 ligatures ou 15 francs. C'est notre représentant au Kambodj, le lieutenant de vaisseau Moura, qui a obtenu cette importante dérogation aux lois en vigueur, qui nous a concilié la sympathie d'un grand nombre d'indigènes. Certaines catégories de la population jouissent d'immunités particulières; c'est ainsi que les bonzes, les mandarins, la garde du roi, les marins de la flottille et certains autres employés du gouvernement ne sont pas inscrits sur les registres des corvéables. Les esclaves enfin sont inscrits, mais sans jamais être appelés, et leurs maîtres payent au Trésor la moitié de la somme exigée des citoyens libres. »

Nous allons donner quelques chiffres approximatifs sur la population du Camboge :

	Habit.
Provinces relevant du 1er roi. . . .	113,394
— — du 2e roi. . . .	10,468
— — de la reine mère.	2,315
Total de la population inscrite.	126,177
Population non inscrite, dans le rapport de 6 à 1.	757,062
Population flottante	5,000
Total. . . .	888,239

« Le roi Norodom, continue l'auteur de l'article de l'*Economiste*, dont l'intelligence est vive et développée, a bientôt compris, dans la visite qu'il a faite en 1872 à notre colonie, combien il y avait à faire pour lancer son royaume dans la voie du progrès. Il s'est mis lui-même à la tête d'un certain nombre d'entreprises industrielles et agricoles; il a, de plus, signé des traités avec des commerçants français qui ont établi certaines industries ou manufactures : tuileries et briqueteries, magnanerie, plantation de cannes ou de mûriers, etc.

» Malheureusement, il ne peut pas beaucoup compter sur la population indigène, qui est éminemment paresseuse; il lui faut recourir aux Annamites, aux Malais et surtout aux Chinois. Les premiers se livrent à l'élève des vers à soie, à la culture du mûrier, à la pêche du grand lac, à la coupe des bois; les seconds, à la culture de la canne et de quelques autres productions naturelles, tandis que les Chinois, comme partout propres à toutes les besognes, sobres, tenaces, laborieux, économes, cultivent le coton, le poivre, la canne, le tabac, mais réussissent principalement dans le commerce d'exportation. »

L'auteur termine ainsi son remarquable article : « Ce ne sont pas, on le voit, les richesses naturelles qui manquent au Kambodj, mais bien les hommes pour les exploiter. Un grand mouvement semble pousser nos commerçants vers ce pays tout neuf; mais nous ne pouvons qu'applaudir aux efforts qui sont tentés, soit par le gouvernement, soit par des particuliers, pour encourager, aider et développer les relations commerciales inaugurées par quelques pionniers hardis et persévérants. »

Un savant et hardi explorateur, M. Delaporte, lieutenant de vaisseau, nous fournit de son côté sur ce pays (le *Cambodge et les régions inexplorées de l'Indo-Chine centrale*, dans le *Bulletin de la Société de géographie* du mois de février 1875) des renseignements d'un haut intérêt. « ... Ce qui frappe surtout, dit-il, en examinant la carte, c'est le nombre des régions inexplorées. La plus grande partie du Cambodge, les contrées insoumises qui avoisinent nos frontières françaises au nord, l'Annam et la partie du Laos qui le touche, sont en effet inconnues. L'exploration de ces régions n'est pas aisée; outre les difficultés diverses qu'il y rencontre, le voyageur y doit lutter contre la maladie qui l'attaque, on peut dire toujours, lorsqu'il se hasarde dans les forêts pendant la saison des pluies. Cependant l'exploration faite avec prudence par un voyageur expérimenté, choisissant les circonstances favorables (tous les explorateurs ne sont pas libres d'en agir ainsi), une telle exploration est possible; elle peut même être continuée pendant de longues années : l'intrépide naturaliste qui dirige le jardin botanique de Saïgon, M. Pierre, en a fourni depuis longtemps la preuve. »

Un peu plus loin, M. Delaporte donne des détails au sujet de magnifiques antiquités découvertes au Camboge.

« Au point de vue de la géographie historique, dit-il, il est impossible de savoir, de présumer même ce qui reste à faire dans ces régions. Les provinces au sud du grand lac contiennent, au dire des indigènes, de nombreuses ruines. Là, d'ailleurs, tout est à apprendre; car, en dehors de quelques villages placés dans la province de Pursât, la carte est muette sur les provinces cambogiennes de Stoc-trang et de Compong-som, et sur la région siamoise voisine. Après Mouhot, qui avait vu une dizaine de monuments khmers à Angkor et à Battambang, le commandant de La Grée porta à plus de trente le nombre des monuments découverts. Par la situation qu'il occupait près du roi de Camboge, il était à même d'être bien renseigné. On pouvait donc présumer qu'après ses recherches il n'y aurait plus que fort peu de découvertes à faire. Mais voici que, dans le cours d'une exploration de quelques mois de durée, nous avons vu le cercle s'élargir d'une façon inattendue. Aux environs de Preacan, de Meléa, d'Angkor même, ont été visités pour la première fois un grand nombre de monuments importants. A Kakèr, une ruine considérable a été explorée, ruine d'un caractère inconnu, renfermant une immense et massive pyramide tumulaire, voisine d'un tumulus aussi énorme, manifestement élevé de main d'homme.... Tout récemment enfin, M. Faraut, qui, après avoir fait partie de notre mission, s'est courageusement proposé pour aller achever les études que nous avions commencées, M. Faraut découvrait, à Pontcaychmâ, les ruines d'un monument orné de quinze tours, bizarre, grandiose et l'un des plus beaux laissés par les Khmers. Et en se rendant de là à Surên, il trouvait presque partout sur son passage de nouvelles traces de constructions khmeres. Aux environs de ce point, il connaissait cinq ruines en belles briques, dont une dans un état de conservation parfaite.... »

Le savant explorateur signale encore d'autres ruines de ce genre, fort difficiles à découvrir, car généralement les forêts les recèlent dans leurs profondeurs impénétrables, et beaucoup d'indigènes ne les connaissent pas ou refusent de les indiquer. Les recherches ne peuvent donc être pratiquées qu'au hasard.

Au mois d'avril 1873, un voyage d'exploration au Tonquin ayant été décidé, M. Delaporte fut chargé de la direction et reçut pour instruction de retourner d'abord dans le Camboge afin d'y former, au milieu des ruines, une collection qui serait expédiée en France sur les bâtiments de l'Etat. Dans le rapport qu'il adressa ensuite au ministre, constatant le résultat de ses nouvelles recherches, M. Delaporte revient encore sur ces débris de l'antique civilisation asiatique.

« Les ruines khmères que nous allions visiter, dit-il, sont disséminées sur un grand nombre de points du territoire de l'ancien Camboge, compris entre le 10e et le 17e degré de latitude nord et le 100e et le 105e degré de longitude est. Par leur nombre, leur importance et la perfection de leur exécution, elles dénotent l'existence d'une civilisation puissante, de longue durée, et d'un art extrêmement remarquable.

» En partie détruits par des guerres, abandonnés depuis plusieurs siècles, presque tous les monuments khmers sont aujourd'hui dans le plus complet délabrement. Leurs ruines sont désertes, ignorées et souvent redoutées par les indigènes, à qui elles inspirent une terreur superstitieuse. Partout une végétation puissante les envahit, et c'est la hache à la main qu'il faut tenter de pénétrer jusqu'à elles.... M. Francis Garnier avait cherché, par des rapprochements tirés des histoires des peuples circonvoisins, à retrouver les origines perdues de cet ancien peuple khmer, dont les merveilleux ouvrages attestent seuls l'existence. Mais la science ne sera vraisemblablement fixée sur ces derniers points que le jour où on aura pu déchiffrer les nombreuses inscriptions disséminées sur les ruines. Ces inscriptions, dont les plus récentes sont écrites en caractères semblables à ceux de l'écriture cambogienne moderne, ne sont cependant pas comprises par les lettrés les plus savants du Camboge et de Siam, et, jusqu'à ce jour, il a été impossible de s'en procurer aucune traduction....

» A Meléa, je fis prendre de petites portions de bas-reliefs et des spécimens d'architecture, tels que fragments de moulures, barreaux de fenêtres en grès délicieusement ornementés, chapiteaux, pilastres et piliers sculptés. Ces morceaux d'architecture sont ici d'un goût plus sobre, plus pur que dans la majeure partie des monuments de l'ancien Camboge.

» Moins chargé d'ornementations que le célèbre et merveilleux monument d'Angkor-Wat, Beng-Meléa est un des plus sévères et des plus beaux édifices que construisirent les Khmers. Malheureusement, de plus de quatre cents frontons remarquablement sculptés qui surmontaient ses portes, il n'en est pas demeuré dix debout, et pas un seul n'est intact. Les quelques débris qu'on en peut voir encore sont d'un rare mérite, et le petit nombre de figures sérieuses ou bouffonnes qu'on y retrouve, sculptées avec une grande finesse, ont une expression étonnante. Les sculptures d'ornementation extérieures et intérieures ne sont pas moins soignées; les femmes presque nues qui ornent le pied des pilastres des tours d'angle et de la porte orientale sont de vrais chefs-d'œuvre, et j'ai vivement regretté de ne pouvoir en rapporter aucune. Le spécimen que nous avons recueilli dans ce genre est déjà une œuvre de mérite, et cependant il a été tiré d'un monument beaucoup moins remarquable. Les entablements des portes sont couverts de gracieux ornements sculptés avec légèreté quand ils sont au dehors en pleine lumière, et fouillés profondément lorsqu'ils occupent le fond des galeries ou d'autres endroits sombres.

» Les motifs d'ornementation des pilastres sont pleins de finesse et d'une incroyable variété : on y voit des feuillages et des fleurs, des arabesques, des oiseaux et des animaux de mille formes. A l'entrée d'un édicule intérieur ruiné, nous avons remarqué de petits médaillons entourés d'arabesques et représentant : ici, un enfant nu domptant un coq; au-dessus, un enfant grimpé sur un cerf, en face, un autre enfant à cheval sur un paon; puis des combats d'animaux, des guenons jouant avec leurs petits, des figurines de danseuses isolées ou par groupes, et vingt autres gracieuses sculptures.

» Malgré cette profusion, il n'était pas facile de prendre, à Meléa, les spécimens désirés. Il fallut d'abord employer le travail lent et pénible de la scie, pour détacher les surfaces sculptées des gros blocs. Puis il fallut faire passer chaque pierre par-dessus une série de murs élevés entremêlés d'arbres et de lianes, car les murailles du monument sont restées debout, mais partout les portes, obstruées par la chute des voûtes et des tours qui les surmontaient, sont infranchissables. »

M. Delaporte termine son long et intéressant rapport par l'énumération des richesses artistiques qu'il a rapportées de ses explorations, c'est-à-dire environ soixante-dix pièces de sculpture et d'architecture, trente-quatre panneaux moulés sur le plus beau des bas-reliefs d'Angkor-Wat, une suite nombreuse d'inscriptions, etc.

Tous ces débris formeront une collection des plus précieuses, sur laquelle, à la demande du ministre de la marine, l'Académie des inscriptions chargea une commission de faire un rapport, dont la rédaction fut confiée à M. Mohl. Après avoir mis en relief les détails que nous venons de développer, le savant rapporteur s'arrête à ces conclusions :

On ne pourra complètement expliquer ces monuments que lorsqu'on aura pu en déchiffrer les inscriptions. M. Mohl fait connaître les difficultés très-grandes, mais non insurmontables, de ce déchiffrement et demande que le ministre de la marine veuille bien faire reproduire les inscriptions par la photographie, par des moulages en plâtre ou par des empreintes prises selon la méthode recommandée par la commission sémitique.

Le savant rapporteur conclut en exprimant le vœu que ces monuments soient soustraits aux dangers habituels des restes de l'antiquité : d'être cachés dans des masures, employés par les ingénieurs pour la construction des routes, ou emportés par des touristes. Il sied à la France de se charger de la conservation des merveilleux monuments que la Providence a mis à sa disposition dans l'extrême Orient.

CAMBOGIE s. f. (kan-bo-jî). Bot. Syn. de CAMBOGIER et de GARCINIE.

CAMBOGIEN, IENNE s. et adj. (kan-bo-ji-ain, i-è-ne). Géogr. Habitant du Camboge; qui appartient à ce pays ou à ses habitants. *Les* CAMBOGIENS. *La population* CAMBOGIENNE: ‖ On écrit aussi CAMBODGIEN.

* **CAMBON** (Charles-Antoine), peintre. — Il est mort à Paris en octobre 1875.

CAMBOS (Jules), statuaire français, né à Castres (Tarn) en 1828. Il vint étudier son art à Paris, dans l'atelier de Jouffroy, et il débuta au Salon de 1857 par deux bustes et par une statuette. Depuis lors, M. Cambos a exposé un certain nombre d'œuvres qui se distinguent par la grâce et l'élégance des lignes. Nous citerons de lui : *Laïs*, statue en plâtre, et deux statuettes, le *Maréchal Pérignon* et la *Douleur* (1859); *Andromède* (1861); la *Cigale*, statue en plâtre qui lui valut une médaille au Salon de 1864 et qui parut en marbre au Salon de 1865; la *Femme adultère*, la plus remarquable de ses œuvres (1866), qu'il a reproduite en marbre (1869), puis en bronze (1870); *Jeune chef gaulois* (1867), statue en plâtre, exposée en marbre en 1868; *Eve*, statue (1872); la *Fourmi*, statue (1874); *Sainte Solange*, statue en pierre pour la cathédrale de Nevers (1875); *Lydie*, statue (1877). On doit en outre à M. Cambos quelques bustes, notamment ceux du *Général Auger* et d'*Alfred de Vigny*. Il a obtenu une médaille en 1866 et une 3e médaille à l'Exposition universelle de 1867.

* **CAMBRAI**, ville de France (Nord), ch.-l. d'arrond., à 48 kilom. de Lille; pop. aggl., 19,156 hab. — pop. tot., 22, 897 hab. L'arrond. comprend 7 cant., 118 comm., 195,191 hab. La principale industrie de Cambrai est la fabrication des linons, batistes, toiles fines, tulles et dentelles de coton; elle possède, en outre, des fabriques de savon, une raffinerie de sel, amidonneries, fabriques de bonneterie, distilleries de betteraves, fabriques de sucre indigène. Grand commerce de blé, huiles, graines grasses, batistes, toiles de lin, houblon, lin, beurre, bestiaux, laines, charbon de terre. Généralement bien bâtie en brique, en pierre et en marbre du Nord, la ville est en grande partie sur la rive droite de l'Escaut, qui se divise en trois bras pour entrer dans la partie inférieure de la ville et réunit toutes ses eaux pour en sortir. Le bras gauche, qui coule en dehors des remparts, a été canalisé et sert à la navigation. La ceinture de remparts qui entoure la ville est presque entièrement l'œuvre de Vauban.

CAMBRASINE s. f. (kan-bra-zi-ne). Toile fine du Levant. ‖ On dit aussi CAMBRESINE.

CAMBRAY-DIGNY (Guillaume, comte DE), homme d'Etat italien, né à Florence en 1823. Il est le fils d'un simple savetier, qui sut s'élever par ses talents au rang de ministre, de comte et de favori du grand-duc de Toscane, Ferdinand III. Après avoir fait ses études à Pise, il revint à Florence et y conquit rapidement la confiance et l'affection de Léopold II, auquel, de concert avec le prince Corsini, marquis de Lajatico, il ne cessa de

conseiller les mesures libérales reclamées par les circonstances, en renonçant en même temps à l'alliance autrichienne en face du grand mouvement qui emportait l'Italie vers l'unité. Lorsque les événements de 1859 forcèrent le grand-duc à quitter ses Etats, le comte de Cambray-Digny unit sa voix au cri de la Toscane réclamant son annexion au Piémont et fut élu député dans le même district que le marquis de Lajatico. Il jouissait alors d'une grande popularité à Florence, et il était gonfalonier de cette ville en 1865, lorsqu'elle célébra le sixième anniversaire séculaire de la naissance de Dante. Toute l'Europe s'associa à cette grande solennité, qu'il fut appelé à présider, et au cours de laquelle il prononça l'éloge de l'immortel poëte devant le monument élevé à sa mémoire et inauguré dans cette mémorable circonstance.

En 1867, M. de Cambray-Digny fut nommé ministre des finances du royaume d'Italie. Il acceptait une lourde charge, car le trésor se trouvait grevé d'un déficit de 900 millions, dont 240 millions imputables sur le budget de l'année suivante. Il lui fallut recourir à diverses mesures fiscales plus ou moins heureuses, entre autres l'impôt sur la mouture, qui porta un si rude coup à sa popularité. Il essaya de s'opposer à l'établissement d'une retenue sur les titres de la rente italienne souscrits à l'étranger, mais ce fut inutilement. Toujours préoccupé du légitime désir de rétablir l'équilibre des finances, ce fut lui qui mit en régie l'exploitation du monopole des tabacs, espérant tirer de cette mesure une augmentation considérable du revenu public. Ce projet souleva une violente opposition dans la Chambre des députés, mais il n'en fut pas moins admis à une forte majorité dans les premiers jours du mois d'août 1868. Doué d'un grand esprit de sagesse et de persévérance, M. de Cambray-Digny sut tour à tour résoudre ou ajourner diverses difficultés de situation qui se présentèrent dans la suite. Au total, si cet homme d'Etat a commis quelques fautes, plutôt imputables aux circonstances qu'à une absence de jugement, on ne peut nier qu'il ne se soit montré à la hauteur des difficiles fonctions qu'il a exercées.

* **CAMBREMER**, bourg de France (Calvados), ch.-l. de canton, arrond. et à 21 kilom. S.-O. de Pont-l'Evêque; pop. aggl., 441 hab. — pop. tot., 1,004 hab. « Suivant M. de Caumont, dit M. Adolphe Joanne, le bourg de Cambremer doit avoir une origine ancienne; il était jadis une des sept baronnies de l'évêché de Bayeux. » A 2 kilom., on voit les ruines du manoir de Bais, en partie détruit à la Révolution.

* **CAMBRIDGE**, ville d'Angleterre, dans le comté de son nom; 30,000 hab. En 1874, le nombre des étudiants de l'université était de 9,734.

* **CAMBRIDGE** (George-William-Frédéric-Charles, duc DE). — Il porte aussi les titres de **comte de Tiperary** et de **baron de Culloden**. Il a été nommé successivement colonel (1837), commandant du 17e dragons (1842), général-major (1845), inspecteur général de cavalerie et colonel des fusiliers écossais (mars et septembre 1852). Il prit une part assez active à la campagne de Crimée, comme nous l'avons déjà dit au *Grand Dictionnaire*, en qualité de lieutenant général. Le spectacle du champ de bataille d'Inkermann lui causa une si vive impression qu'il dut aussitôt quitter l'armée. Lors de son voyage à Londres, Napoléon III lui conféra la grand'croix de la Légion d'honneur. A la fin de l'année 1855, ce fut lui que la reine Victoria chargea de venir à Paris remettre à l'empereur les médailles destinées à l'armée française. En 1856, il fut nommé commandant en chef de l'armée anglaise. En cette qualité, il voulut imposer aux soldats complétement illettrés l'obligation d'apprendre à lire et à écrire; mais il rencontra une si vive résistance, qu'il dut renoncer à cette louable initiative. Lors de la révolte des cipayes dans l'Inde, il se montra d'une excessive sévérité et fut le premier à appuyer les mesures les plus implacables. Malgré un vote de la Chambre des communes, il a conservé son titre de chef de l'armée et a même été nommé feld-maréchal en 1862. L'année suivante, il fit partie de la commission royale chargée de présider à l'ouverture de l'Exposition internationale de Londres, et c'est lui qui, au mois de juillet, présida la cérémonie de la distribution des médailles. Depuis cette époque, sa biographie ne comporte plus que des détails dépourvus d'intérêt.

CAMBRIELS (Albert), général français, que les événements militaires de 1870-1871 ont mis un instant en lumière. Il commandait une brigade de l'armée de Mac-Mahon, et il reçut une grave blessure à la tête pendant la bataille de Sedan. On le transporta dans une ambulance qui tomba entre les mains des Prussiens et fut presque aussitôt renvoyé en France avec la plupart des blessés. Dès qu'il se crut guéri, le général Cambriels se rendit à Tours pour se mettre à la disposition de la délégation. Il avait alors le commandement de l'armée des Vosges, forte d'environ 55,000 hommes. C'était dans les premiers jours d'octobre 1870; le général Cambriels avait pour mission de s'opposer à la marche du général prussien de Werder à travers les Vosges. Après divers engagements, à Rambervilliers, à Brouveulières, à Arnold, à Epinal, il vit son armée réduite à 24,000 hommes par le feu, la fatigue et surtout les désertions, et il rétrograda jusqu'à Besançon, abandonnant complétement à l'ennemi sa ligne de défense. Tout l'est de la France se trouvait par là ouvert à l'invasion, qui n'avait plus d'obstacle devant elle jusqu'à Lyon.

« Préoccupé de cette situation si grave, dit M. Freycinet (la *Guerre en province*), le ministre (Gambetta) se rendit de sa personne à Besançon le 15 octobre. Il y trouva le général Cambriels très-fatigué des suites d'une blessure à la tête qui, depuis Sedan, le faisait beaucoup souffrir. La marche et le travail de cabinet lui étaient également devenus pénibles. Ses troupes, démoralisées par une longue retraite, par les défections quotidiennes et sans doute aussi par la maladie de leur chef, manquaient absolument de confiance. Leur dénûment en toutes choses était extrême. » L'aggravation de ses souffrances contraignit le général Cambriels à résigner son commandement, qui fut confié au général Michel (3 novembre). Une partie de la presse l'ayant accusé d'incapacité et même de trahison, le général, trop sensible à ces attaques dont les circonstances mêmes expliquent l'exagération, le général demanda à être jugé par une cour martiale. M. Gambetta, appréciateur plus calme et plus impartial, repoussa cette demande, rendit justice à son ancien dévouement et fit appel à de nouveaux services de sa part dès qu'il serait entièrement rétabli (19 novembre). Le 2 décembre suivant, il fut appelé au commandement du camp de Bordeaux et, un mois plus tard, à celui du 19e corps; mais sa blessure se rouvrit, et il dut quitter momentanément le service actif (27 janvier 1871). Aujourd'hui (mai 1877), il commande le 10e corps d'armée comme général de division.

* **CAMBRIN**, bourg de France (Pas-de-Calais), ch.-lieu de canton, arrond. et à 8 kilom. E. de Béthune; pop. aggl., 300 hab. — pop. tot., 420 hab.

CAMBRINUS ou **GAMBRINUS**, dieu ou roi de la bière. V. GAMBRINUS, dans ce *Supplément*.

CAMBUY s. m. (kan-bui). Bot. Arbrisseau du Brésil.

CAMÉAN s. m. (ka-mé-an). Bot. Arbrisseau des Indes.

CAMELAN s. m. (ka-me-lan). Bot. Arbre des Moluques.

* **CAMÉLÉON** s. m. — Petit appareil au centre duquel est figuré un petit caméléon dessiné sur un fond noir et qui donne, comme le baromètre, des indications sur les variations atmosphériques. Si le temps doit être mauvais, le caméléon est de couleur rose violette; le temps variable est annoncé par la couleur vert clair, et si le caméléon paraît bleu verdâtre, cela annonce le beau temps.

— **Encycl.** Erpét. Les naturalistes ont fréquemment recherché les causes et le mécanisme des changements de couleur du *caméléon*, sans éclaircir entièrement ce mystérieux phénomène. D'après M. Paul Bert, qui a repris les recherches de Brucke, de Milne Edwards et de Pouchet, l'examen de la peau du *caméléon* permet d'y reconnaître des corpuscules contractiles de diverses couleurs, qui tantôt sont cachés dans la profondeur du derme, tantôt apparaissent à la surface. Les couleurs et les tons divers que prennent les *caméléons* seraient dus au changement de lieu des corpuscules colorés qui, suivant qu'ils s'enfoncent sous le derme ou qu'ils s'étalent en ramifications superficielles, laissent dans le premier cas à la peau sa coloration naturelle, qui est jaunâtre, et dans le second lui donnent les couleurs vertes ou noires des corpuscules. Les mouvements de ces corpuscules sont commandés par deux ordres de nerfs, dont les uns les font cheminer des profondeurs à la surface, les autres produisent l'effet inverse. Dans l'état d'excitation maximum, ces corpuscules se cachent sous le derme; il en est de même dans l'état de repos complet, sommeil, anesthésie, mort. Chaque hémisphère cérébral commande par l'intermédiaire des centres reflexes aux nerfs colorateurs des deux côtés du corps. Dans l'état régulier des choses, il entre en jeu, outre les excitations résultant de la sensibilité générale, sous l'influence des excitations venant de l'œil du côté opposé. Enfin, les rayons lumineux appartenant à la région bleu violet du spectre agissent directement sur la matière contractile des corpuscules pour les faire mouvoir et s'approcher de la surface de la peau.

* **CAMÉLÉOPARD** s. m. — Astron. Petite constellation de l'hémisphère boréal, qu'on appelle aussi la Girafe.

CAMÉLIEN, ENNE adj. (ka-mé-li-ain, è-ne — du lat. *camelus*, chameau). Mamm. Syn. de CAMÉLIDE.

CAMÉLIFORME adj. (ka-mé-li-for-me — du lat. *camelus*, chameau, et de *forme*). Qui a la forme d'un chameau.

CAMÉLINAT (***), un des chefs de l'Internationale, fonctionnaire de la Commune en 1871. C'était un excellent ouvrier bijoutier, aimé et respecté de tous dans sa corporation, aussi bien des patrons que des ouvriers. Il prit part au congrès international de Bruxelles en 1866 et fut ensuite l'organisateur de la première grève des ouvriers en bronze contre M. Barbedienne. S'étant rendu en Allemagne pour y faire de la propagande internationale, il y fut poursuivi sous l'inculpation de participation à une société secrète et condamné par contumace. Il était rentré en France, et le gouvernement prussien demanda son extradition, qui fut refusée par Napoléon III. Impliqué dans les deux premiers procès de l'Internationale en 1868, il fut condamné à plusieurs mois de prison. On n'avait plus entendu parler de lui, lorsque la Commune le délégua à la Monnaie, poste qui réclamait la plus grande probité. Camélinat exerça ses fonctions avec la plus irréprochable honnêteté, et il les quitta aussi pauvre qu'auparavant. Il avait conservé intacts tous les coins, et tous les objets précieux enlevés aux églises ou aux édifices publics. Ce n'est pas le seul exemple que la Commune ait donné du soin qu'elle apportait dans le choix de ses délégués, car il y avait dans son sein des hommes profondément honnêtes, dont nous n'apprécions pas ici la conduite politique, mais sur lesquels il serait injuste de faire rejaillir la juste flétrissure qui restera attachée au nom de beaucoup d'autres.

CAMÉLORNITHES s. m. pl. (ka-mé-lor-ni-te — du lat. *camelus*, chameau, et du gr. *ornis*, *ornithos*, oiseau). Ornith. Famille d'oiseaux, comprenant l'autruche ou struthio-camelus.

CAMÉPHIS, ancienne divinité d'Egypte, à laquelle on donne les attributs de Vulcain.

* **CAMÉRAIRE** s. f. — Bot. Genre de plantes, de la famille des portulacées. ‖ Syn. de MONTIE.

CAMÉRI s. m. (ka-mé-ri). Bot. Plante qui croît dans l'Inde.

* **CAMERLINGUE** s. m. — Intendant des finances du royaume de Bohême.

CAMERON (Verney-Lovett), marin et célèbre voyageur anglais, né à Radipole, près de Weymouth, en 1844. Petit-fils du colonel Cameron, qui fit avec distinction la guerre d'Espagne du temps de Napoléon Ier, il descend par sa grand'mère, d'origine normande, de Richard de Louet, qui suivit Guillaume le Conquérant en Angleterre et fut nommé par lui chef de sa louveterie. A treize ans, M. Lovett Cameron entra dans la marine royale. Doué d'une vive intelligence, il passa brillamment ses examens de cadet, de midshipman, dans lesquels il fut classé au premier rang. De 1858 à 1863, il servit sur plusieurs navires de la marine royale, le *Victor Emmanuel*, l'*Hector*, le *Terrible*, et fit des voyages au long cours. Au mois de novembre 1863, il fut encore classé premier dans les examens sur l'artillerie pour le grade de lieutenant et fut nommé à ce grade en 1865. Attaché l'année suivante comme premier lieutenant au navire le *Star*, il fut envoyé, lors de l'expédition d'Abyssinie, dans la mer Rouge et chargé d'y construire des phares. La façon dont il s'acquitta de cette mission lui valut, ainsi qu'aux officiers et à l'équipage du *Star*, des félicitations du gouvernement (1868). Le lieutenant Cameron fut ensuite chargé de croiser sur les côtes orientales d'Afrique et de donner la chasse aux négriers. Il s'acquitta avec le plus grand zèle de cette tâche et put constater les atrocités commises dans la traite des nègres. Ce fut alors qu'il conçut le projet de se mettre à la tête d'une expédition destinée à aller à la recherche et au secours du célèbre Livingstone, qui s'était enfoncé au centre de l'Afrique, et de travailler, lui aussi, à la suppression de l'odieux trafic des noirs. Dès que son bâtiment fut désarmé, il offrit à la Société de géographie de Londres de se mettre à la recherche de Livingstone. Sa demande ne fut pas accueillie; mais, dans l'espoir d'obtenir plus tard le commandement d'une expédition, il se mit à apprendre le kisahouahihi, langue parlée sur la côte et très-avant dans l'intérieur de l'Afrique. Quelque temps après, il proposa à la même société de descendre le Congo jusqu'à son embouchure. La Société de géographie n'accepta pas son plan; mais ayant décidé d'envoyer à Livingstone une expédition qu'on placerait sous ses ordres et qui l'aiderait dans ses découvertes, elle désigna M. Cameron pour en prendre le commandement. Le hardi marin quitta l'Angleterre le 30 novembre 1872, avec un chirurgien de marine, le docteur Dillon, et se rendit à Aden, où M. Cecil Murphy, lieutenant d'artillerie, voulut se joindre à l'expédition. A Zanzibar, où il arriva ensuite, le lieutenant Cameron fit les préparatifs de son voyage, recruta les hommes qui devaient l'accompagner et fut rejoint par M. Moffat, neveu de Livingstone, qui avait quitté Natal pour l'accompagner. Le 13 février 1873, Cameron donna l'ordre du départ. Il partit avec Dillon et une partie de la caravane; le reste devait le rejoindre avec Murphy, qui était tombé malade, et Moffat, qui achevait les préparatifs de départ. L'expédition commença sous les plus tristes auspices. Dès le début, Cameron fut pris d'une fièvre violente, accompagnée de délire. Bientôt après, le docteur Dillon fut atteint du même mal. Le 28 avril, Cameron fut rejoint par le reste de la caravane, conduite par Murphy, qui leur apprit que Moffat venait d'être emporté par la fièvre; lui-même était atteint du même mal. Les explorateurs n'en continuèrent pas moins leur route à travers l'insalubre Kouihara, en se dirigeant vers le Tanganyika. Le 29 octobre, ils apprirent que Livingstone avait succombé le 4 mai, et, quelques jours après, ils se trouvaient en présence de la dépouille de l'illustre voyageur. Murphy, pensant que l'expédition n'avait plus d'objet, déclara qu'il retournerait à Zanzibar et reconduirait le corps de Livingstone. Dillon, atteint d'une inflammation d'entrailles, dut prendre le même parti. Quant à Cameron, devenu presque aveugle, il résolut de continuer seul son voyage. Le 9 novembre, il se sépara de ses compagnons et poursuivit sa route. Neuf jours plus tard, il apprit que Dillon, dans un accès de fièvre chaude, s'était brûlé la cervelle. Cameron, bien que toujours malade, souffrant de la dyssenterie, du scorbut, avança toujours, traversant des peuplades souvent hostiles, dont le chef, presque toujours en état d'ivresse, exigeait un droit de passage. Le 13 mars 1874, il arriva au lac Tanganyika, exploré par Speke, Burton et Livingstone dans sa partie septentrionale, mais dont la partie méridionale restait presque inconnue. Ce fut cette lacune que Cameron se chargea de combler. La carte que ce voyageur en a levée modifie notablement les contours et l'inclinaison de ce lac superbe, qui a une largeur moyenne de 40 à 45 kilomètres et dont la longueur dépasse 600 kilomètres. En outre, le lieutenant Cameron découvrit que, dans sa partie occidentale, les eaux de ce lac se déversent dans une rivière large et profonde, qui les porte dans le fleuve Loualaba, laquelle, d'après lui, pourrait bien être la tête du Zaïre ou Congo. Le 9 mai 1874, Cameron quitta le Tanganyika, puis il revint à Oudjidji, dont il vérifia la position astronomique, et se dirigea ensuite vers la côte occidentale d'Afrique. Après avoir séjourné à Nyangwe, sur le Congo, le point le plus occidental que Livingstone eût atteint, il visita le royaume de Cossongo, le prince le plus puissant de l'Afrique centrale, et atteignit enfin le bord de l'Océan le 19 décembre 1875, après avoir parcouru toute la largeur du continent africain, soit 2,300 lieues en deux ans et dix mois. Pendant le cours de ce voyage, il avait fait preuve, dans les circonstances les plus difficiles et dans un état de santé déplorable, d'une fermeté d'âme, d'une décision de caractère des plus rares, jointes à l'habileté professionnelle de l'observateur. Devenu célèbre, il fut accueilli en Angleterre par les manifestations les plus flatteuses. La reine Victoria voulut le voir et lui donna la croix de l'ordre du Bain. La Société de géographie de Londres, devant laquelle il fit le récit de son voyage, et à laquelle il avait envoyé des rapports sur son expédition, lui décerna sa grande médaille d'or. A la fin de janvier 1877, il se rendit à Paris. Sur la demande de la Société de géographie, il consentit à raconter en français son voyage, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, où se pressait une affluence extraordinaire d'auditeurs avides d'entendre le jeune et courageux explorateur. Lorsqu'il eut terminé son récit, qui offrait le plus vif intérêt, le vice-amiral La Roncière annonça que la Société de géographie, réunie en séance extraordinaire, avait décidé de décerner sa grande médaille d'or au commandant Cameron.

CAMERTUS, chef rutule, dont Junon prit les traits quand elle voulut dissuader les Rutules de consentir au combat convenu entre Enée et Turnus.

CAMESÈS, prince d'Italie, aux temps héroïques. Il partagea l'autorité royale avec Janus.

CAMIÈRE s. f. (ka-miè-re). Arboricult. Variété de pomme.

CAMIERS, village de France (Pas-de-Calais), canton et à 7 kilom. d'Etaples, arrond. et à 21 kilom. de Montreuil-sur-Mer, 669 hab. L'étang au bord duquel ce village est situé conserve une eau constamment douce et limpide, sur un lit de sable de mer, il est renommé pour ses belles carpes.

CAMILLE, un des Cabires. V. CADMILE, dans ce *Supplément*.

CAMIN s. m. (ka-main). Nom donné au canot de pêche par les pêcheurs du Havre.

CAMINHA, ville forte du Portugal, située à l'embouchure du Minho, dans la province de ce nom, à 50 kilom. N.-O. de Braga; environ 2,000 hab.

CAMINYAN s. m. (ka-mi-ni-an). Nom du benjoin à Sumatra.

CAMIQUIN ou **CAMIGUIN**, petite île de l'archipel des Philippines, groupe des Babuyanes. Cette île était, il y a quelques années, fertile et prospère, avec une population de 25,000 hab., dont 11,000 appartenaient à la ville de Catarman, et produisait du chanvre, du sucre, du tabac de première qualité. Dans les premiers mois de 1871, elle éprouva de violents tremblements de terre, que ressentirent également les îles voisines et qui s'étendirent jusqu'à Zebu.

Le 1er mai de la même année, elle donna naissance à la plus jeune des montagnes connues aujourd'hui. Celle-ci grandit lentement; après quatre mois, elle n'avait encore que 400 pieds de hauteur et son diamètre n'était que d'un tiers de mille. Maintenant, l'île est aride et déserte. Elle offre, dans son centre, un cône irrégulier de 1,950 pieds, couronnant

une montagne de 5,338 pieds, et un autre pic de 4,700 pieds. Les flancs sont couverts de lave brune, le cône central est formé presque entièrement de trachite gris pâle.

Par les fissures qui entourent le cratère, il s'échappe habituellement une fumée bleuâtre.

CAMIRE, ancienne ville de l'île de Rhodes. V. CAMIRUS, dans ce *Supplément*.

CAMIRO, fille de Pandarée, de Crète, et sœur de Clytie et d'Aédon. Camiro et Clytie (appelées Mérope et Cléothère par Eustathe) furent élevées soigneusement par Vénus, après la mort de leurs parents; mais Jupiter ne put oublier le crime de leur père et chargea les Harpies de les livrer aux Furies. Pour ce qui concerne Aédon, V. ce mot, au tome Ier du *Grand Dictionnaire;* V. aussi PANDARÉE, au tome XII.

Camiro et Clytie étaient représentées dans la *Lesché* de Delphes.

CAMIRUS, fils de Cercaphus et de Cydippe. Il donna son nom à une des trois villes de l'île de Rhodes qui faisaient partie de la Pentapole des Doriens, et qui étaient : Camire, Ialyssus et Linde. Les deux autres villes de la Pentapole étaient Cos, dans l'île de même nom, et Cnide, en Carie. Le Fils d'Hercule et d'Iole, qui est aussi regardé comme le fondateur de Camire.

CAMISE. V. CAMASÈNE, dans ce *Supplément*.

CAMÔ (Charles-Marie-Laurent-Dominique-Jérôme), général français, né à Fort-Royal (Martinique) en 1812. Admis à l'École de Saint-Cyr, il passa ensuite à l'École d'état-major, devint lieutenant en 1834, capitaine en 1838, servit en Afrique, en Crimée, et fut promu lieutenant-colonel en 1855 et colonel en 1862. Pendant la guerre de 1870, le colonel Camô servit dans l'armée de la Loire. Il reçut le grade de général de brigade le 27 novembre 1870, devint, au commencement de décembre, commandant de la colonne mobile de Tours, dans l'armée de Chanzy, prit part aux combats de La Vallière, de Langlochère, de Cravant. Souffrant d'une chute de cheval, il abandonna Beaugency le 8, et sa colonne fut mise en pleine déroute. A partir de ce moment, il ne joua plus qu'un rôle des plus effacés. Le général Camô avait été promu commandeur de la Légion d'honneur en 1864. Il fait partie du cadre de réserve.

Camorra (LA), drame en cinq actes et huit tableaux, de M. Eugène Nus (théâtre du Châtelet, octobre 1873). Cet ouvrage est bâti sur le modèle des vieux mélodrames du Cirque et de l'Ambigu et renferme tous les types traditionnels : la victime innocente et persécutée, le traître qui reçoit à la fin la juste punition de ses forfaits, l'homme vertueux qui démasque le traître et sauve la victime. Pour achever ce tableau, la scène se passe dans des cavernes de bandits, et l'on retrouve le bandit galant qui offre la main aux dames. Rien de bien neuf donc dans les personnages, mais l'action est assez intéressante et suffisamment touffue.

La *Camorra* est, comme on sait, une association de malfaiteurs qui a longtemps désolé l'Italie méridionale et la Sicile; il n'est pas même sûr qu'elle n'existe plus. En tout cas, il y a toujours des bandes organisées dont le travail consiste à assassiner de temps en temps, mais spécialement à enlever jusque dans les villes, à Palerme même, certains personnages considérables, riches propriétaires ou banquiers, et à ne les relâcher que moyennant une forte rançon. Ces bandes, pour opérer avec fruit, ont des ramifications un peu partout et, parfois même, recrutent des affiliés jusque dans les grandes familles. Voilà un élément bien favorable au dramaturge, et M. Eugène Nus n'a eu garde de s'en priver. Un certain comte de Santa-Fede, élégant homme du monde et à l'abri de tout soupçon, est à la tête de la Camorra, sans qu'on s'en doute. Sa cousine, la marquise Amyntha, va épouser le chevalier del Carlo; cela dérange ses combinaisons personnelles et il fait enlever la marquise, dont il convoite la dot. En même temps, un certain lord Sopson concerte avec les bandits l'enlèvement d'un amant de sa femme, mais il lésine sur le prix et il est prévenu par lady Sopson elle-même, qui le fait prendre, pour se débarrasser d'un mari si incommode. Le chevalier del Carlo se lance à la poursuite des prisonniers; heureusement, il a avec lui un Français, Pierre Mallet, solide et adroit gaillard, qui est la cheville ouvrière de toute la pièce. C'est lui qui découvre les meilleures pistes, et, en présence des bandits, il les joue toujours par-dessous la jambe. Plus on lui envoie de balles dans le corps, mieux il se porte; dans une rencontre, un bandit l'étend par terre, roide, d'un coup de fusil. Mais ce n'est qu'une feinte de Pierre Mallet; le bandit s'approche pour dépouiller sa victime, qui allonge le bras, lui brûle la cervelle et se relève allégrement. Pierre Mallet n'emploie jamais d'autre procédé, et toujours les bandits s'y laissent prendre comme des niais. Une seule fois, il est réellement pincé, et il a la chance d'être sauvé par l'amour, une jeune fille, Bianca, s'éprend de lui et le délivre. Au cinquième acte, Pierre Mallet n'a plus qu'à l'épouser : il a rendu la marquise au chevalier del Carlo, lord Sopson à lady Sopson, qui se serait bien passée du cadeau; il a tué Santa-Fede et exterminé, à lui tout seul, la moitié de la Camorra.

CAMORS, village de France (Morbihan), cant. et à 13 kilom. de Pluvigner, arrond. et à 40 kilom. de Lorient; pop. aggl., 315 hab. — pop. tot., 2,168 hab. Sur son territoire, notamment dans la forêt de Camors (1,138 hectares) et dans un bois de pins de la forêt de Floranges, se trouvent plusieurs menhirs. Pendant la Révolution, ce village, de même que tout le pays avoisinant, fut désolé par la guerre civile.

* **CAMOU** (Jacques), général français. — Il est mort en février 1868.

Camp de Grandpré (LE) ou le **Triomphe de la République**, opéra en un acte, paroles de Joseph Chénier, musique de Gossec; représenté à l'Opéra le 27 janvier 1793. Cet ouvrage caractérise une des époques de notre histoire. Avant la représentation à l'Opéra, un chant composé par les mêmes auteurs et connu sous le nom de *Ronde du camp de Grand-Pré*, avait été chanté, d'après le titre que nous avons sous les yeux, *par les défenseurs de la patrie, dans la campagne de* 1792, *après avoir chassé les Prussiens et les Autrichiens de la Champagne.* C'est une fort jolie mélodie villageoise en *si* bémol à deux quatre et accompagnée, comme tous les chants de cette époque, par des clarinettes, des cors et des bassons. En voici le premier couplet; les autres sont loin d'être aussi pacifiques :

> Vous, gentilles fillettes,
> Et vous, jeunes garçons,
> Au son de nos musettes
> Unissez vos chansons;
> Si vous aimez la danse,
> Venez, accourez tous
> Boire du vin de France
> Et danser avec nous.

* **CAMPAGNAC**, bourg de France (Aveyron), ch.-l. de cant., arrond. et à 49 kilom. N. de Millau; pop. aggl., 1,125 hab. — pop. tot., 1,230 hab.

* **CAMPAGNE-LEZ-HESDIN**, bourg de France (Pas-de-Calais), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. de Montreuil-sur-Mer; pop. aggl., 993 hab. — pop. tot., 1,209 hab.

CAMPAGNE (***), orfèvre de Paris et membre du tribunal révolutionnaire en 1793. C'est avec la plus calme simplicité qu'il envoyait les victimes à l'échafaud, croyant, en cela, remplir un devoir patriotique. Il avait reçu une excellente éducation et son esprit était très-cultivé. Son titre de membre du redoutable tribunal ne l'empêchait point de faire le bien et l'y aidait même en quelques circonstances. C'est un de ces contrastes qu'on ne rencontre qu'aux époques de violente agitation. La comtesse de Bradi raconte à ce sujet, dans le *Dictionnaire de la conversation*, une anecdote fort intéressante.

« Campagne, dit-elle, était le locataire de M. de C***, ancien chevalier de Saint-Louis, « chevalier du poignard, » qui avait combattu pour le roi aux Tuileries le 10 août. M. de C*** voyait, bien entendu, le « citoyen » Campagne, chez lequel se rendaient toutes les « sommités » de la société du temps, et entre autres un certain M. de Beaumetz, bon gentilhomme, abbé commendataire, qui avait expié ces titres, aux yeux de Robespierre, en épousant une religieuse et en professant un jacobinisme forcené. Il vint un soir annoncer à Campagne qu'un « frère » allait faire la motion aux Jacobins de guillotiner le petit Capet. « Quoi! dit M. de » C***, un enfant! — Qu'est-ce que c'est que » ce modérantisme? s'écria l'ex-abbé. Pour- » quoi changez-vous de couleur? Citoyen » Campagne, qui reçois-tu chez toi? » Campagne justifia de son mieux M. de C***, qui remonta chez lui en disant à sa femme : « Je » suis perdu. » En effet, deux heures après, Campagne vint trouver Mme de C*** et lui dit : « Votre mari est très-malade; vous allez » le faire coucher, lui faire tirer deux ou » trois palettes de sang et le garder au lit » plusieurs jours; j'en suis très-inquiet. » Mme de C*** comprit l'intention du juré et s'y conforma. Quelques jours après, l'abbé vint, amené par Campagne, qui lui fit examiner le malade en lui disant à demi-voix : « Vous voyez bien que j'avais raison de » vous dire d'attendre... C'était une fièvre » chaude. » Il prévint ainsi la dénonciation de Beaumetz. A quelques jours de là, on agita l'atroce question de retrancher de la liste des vivants, comme consommateurs inutiles, les gens qui avaient passé soixante ans (question à laquelle il ne manque, pour être « atroce, » que d'être « vraie »). Mme de C*** frémit pour sa mère et descendit demander à Campagne une audience dans son arrière-boutique. Il l'écouta et ne lui cacha point que la mesure deviendrait peut-être indispensable au salut de la République. « Mais ne craignez » rien pour votre mère, ajouta-t-il; c'est » moi-même qui la cacherai. » Et il montra à Mme de C*** les dispositions qu'il allait faire au fond de son alcôve pour que sa mère fût à l'abri des perquisitions. Jusqu'au jour où l'on chassa les nobles de Paris, Campagne préserva de tous maux la famille de C***, sans discuter aucune opinion, sans prendre l'air protecteur, donnant indirectement les avis qui pouvaient être utiles, réparant, sans paraître les avoir aperçues, les nombreuses imprudences de Mme de C***, de sa belle-mère et de sa jeune enfant, et n'ayant, pour observer une conduite aussi pleine d'humanité, aucune raison particulière. »

A part la réserve que nous avons faite nous-même entre parenthèses, et qui porte sur une assertion parfaitement ridicule, digne de figurer dans une histoire rédigée par le Père Loriquet, nous ne pouvons qu'applaudir à ce charmant récit, où, sans le vouloir peut-être, comme M. Jourdain faisait de la prose sans le savoir, la comtesse de Bradi a si bien représenté sous son véritable jour un de ces « hideux » révolutionnaires qui aimaient à se baigner dans le sang!

* **CAMPAIGNAC** (Antoine-Bernard), ingénieur français. — Il est mort en 1866.

CAMPAIGNE s. f. Ancienne orthographe du mot *campagne*. Il est présumable que l'*i* ne se prononçait pas.

CAMPAIGNO (Jean-Marie-Anne-Benoît-Joseph-François de Paule PATRAS, marquis DE), homme politique français, né à Barcelone (Espagne) en 1805, mort en 1876. Il appartenait à une ancienne famille de la Guyenne. Admis à l'École de Saint-Cyr à dix-huit ans, il en sortit sous-lieutenant d'infanterie en 1835, puis il entra dans la cavalerie, fit comme lieutenant de cuirassiers la campagne de Belgique (1832), devint capitaine en 1837 et donna sa démission l'année suivante. S'étant fixé à Toulouse, M. Campaigno fut nommé membre du conseil municipal de cette ville, adjoint au maire, maire et membre du conseil général de la Haute-Garonne. En 1863, il se porta candidat au Corps législatif dans la 2e circonscription de ce département et fut chaudement appuyé par l'administration. Élu député par 17,500 voix, il alla siéger dans les rangs de la majorité qui appuya tous les actes de l'absolutisme impérial. En 1869, il fut réélu député contre M. Paul de Rémusat, candidat de l'opposition, qui obtint une imposante minorité de 12,400 voix. M. Campaigno suivit la même ligne politique jusqu'à la fin de l'Empire et se prononça en faveur de la guerre contre l'Allemagne. Rendu à la vie privée après la révolution de septembre 1870, il vécut depuis lors dans la retraite.

* **CAMPAN**, ville de France (Hautes-Pyrénées), ch.-l. de cant., arrond. et à 7 kilom. S.-E. de Bagnères-de-Bigorre, sur l'Adour; pop. aggl., 843 hab. — pop. tot., 3,524 hab. Ce bourg, qui tire son nom d'une ancienne peuplade, les *Campani*, dont l'existence est constatée par des monuments, est le centre d'une charmante vallée, la *vallée de Campan*. Le côté droit de cette vallée, à partir de Baudéan, est couvert de pâturages et offre de longues pentes vertes, tandis que, sur le côté gauche, se dresse une aride muraille calcaire.

CAMPANACÉ, ÉE adj. (kan-pa-na-sé — du lat. *campana*, cloche). Bot. Qui a la forme d'une cloche.

CAMPANULIFLORE adj. (kan-pa-nu-li-flo-re — du lat. *campanula*, petite cloche; *flos*, *floris*, fleur). Bot. Qui a des fleurs en forme de petite cloche.

CAMPARDON (Emile), historien, né à Paris en 1834. Il entra en 1857 à l'École des chartes, d'où il sortit avec le diplôme d'archiviste, et il obtint peu après un emploi aux Archives nationales. M. Campardon a utilisé la riche mine de documents qu'il avait à sa disposition pour composer des ouvrages qui renferment des faits nouveaux et intéressants et qui ont eu du succès. Nous citerons de lui : *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris* (1861, 2 vol. in-12), rééditée en 1866, (2 vol. in-8o); *Marie-Antoinette à la Conciergerie, pièces originales conservées aux archives* (1862, in-18); *Marie-Antoinette et le procès du collier* (1863, in-8o); *Mémoires de Frédéric II* (1866, 2 vol. in-8o), avec M. Boutaric; *Madame de Pompadour et la cour de Louis XV* (1867, in-8o); *Documents inédits sur J.-B. Poquelin-Molière, découverts et publiés avec des notes, un index alphabétique et des fac-simile* (1871, in-12).

CAMPAUX (Antoine-François), littérateur et professeur français, né à Thillay (Seine-et-Oise) en 1818. Élève de l'École normale supérieure, il passa son agrégation, professa la rhétorique dans plusieurs colléges et se fit recevoir docteur en 1839. Nommé professeur à la Faculté des lettres de Strasbourg, il assista au siége et à la prise de cette ville par les Allemands en 1870 et fut appelé, en 1871, à occuper une chaire à la Faculté des lettres de Nancy. M. Campaux a collaboré à divers recueils, à l'*Artiste*, à la *Revue contemporaine*, etc., qui ont inséré des poésies de lui. En outre, il a publié les ouvrages suivants : *François Villon, sa vie et ses œuvres* (1859, in-8o); *De la conciliation des principes de l'ancienne et de la nouvelle critique littéraire* (1864, in-8o); les *Legs de Marc-Antoine* (1864, in-8o), poëme remarquable qui a été couronné par l'Académie française; la *Question des femmes au* XVe *siècle* (1865, in-8o); l'*Abbé Bautain* (1869, in-8o); *Une visite au général Uhrich* (1871, in-8o); *Maisonnette* (1872, in-12), poëme qui a eu du succès et dont la seconde édition a paru en 1874; *Des rapports de la beauté plastique et de la beauté morale* (1874, in-8o), etc.

* **CAMPBELL** (John), publiciste anglais. — Il est mort en décembre 1876.

* **CAMPBON**, bourg de France (Loire-Inférieure), cant. et à 7 kilom. de Savenay, arrond. et à 28 kilom. de Saint-Nazaire; pop. aggl., 428 hab. — pop. tot., 4,886 hab.

CAMPÉ, monstre né de la terre, qui avait la garde des Centimanes et des Cyclopes dans les enfers. S'étant refusé à laisser sortir ses prisonniers dont le secours était nécessaire à Jupiter dans sa guerre contre les Titans, il fut tué par ce dieu. D'après une autre tradition, ce monstre périt sous les coups de Bacchus, en Libye, où il avait exercé de grands ravages.

* **CAMPÊCHE**, ville et port du Mexique, départ. de Yucatan; 15,000 hab.

CAMPELLO (comte Pompeo DE), auteur dramatique et homme politique italien, né à Spolète (Ombrie) en 1803. Il se lança de bonne heure dans le mouvement politique qui entraînait l'élite de la nation italienne à conquérir les libertés perdues et à secouer le joug étranger. En 1831, les habitants de Bologne le nommèrent député, et depuis cette époque il se prononça pour la suppression du pouvoir temporel des papes, qui avait causé tant de maux à son pays. La réaction triomphante le força à vivre dans la retraite. M. de Campello reparut sur la scène politique lorsque l'Italie s'éveilla de nouveau de sa torpeur, après l'arrivée de Pie IX à la papauté. Lors des événements de 1848, il se rendit à Rome, où il devint consulteur d'État, ministre des armes et député au parlement romain. Ayant tenu contre l'Autriche un langage belliqueux, il fut destitué par Pie IX. Toutefois, il rentra au ministère le 15 novembre, garda son portefeuille après la fuite du pape à Gaëte (25 novembre), fut élu député à la Constituante et donna sa démission de ministre lors de la proclamation de la république romaine. Le comte de Campello continua à siéger à la Chambre populaire jusqu'à la prise de Rome par les Français. Il dut alors s'enfuir de Rome avec tous les patriotes; il chercha un refuge en France, où il passa quelques années. A cette époque, il composa un certain nombre de tragédies, qu'il fit jouer en Italie après son retour dans son pays, et parmi lesquelles nous citerons *Guicciardini* et *Beatrice Cenci*, qui eurent du succès. Le comte de Campello se trouvait en Piémont lors de la guerre de 1859 contre l'Autriche. L'année suivante, Victor-Emmanuel l'envoya, en qualité de commissaire extraordinaire, à Spolète, dont la population s'était prononcée pour l'annexion au royaume de Sardaigne, qui allait devenir le royaume d'Italie. Quelque temps après, il fut nommé sénateur et il alla siéger dans les rangs du parti libéral.

* **CAMPÉNÉAC**, village de France (Morbihan), cant., arrond., et à 7 kilom. N.-E. de Ploërmel; pop. aggl., 272 hab. — pop. tot., 2,030 hab. A 3 kilom. du bourg se trouve le château de Trecesson, converti en ferme-école. « Sa porte à pont-levis, dit M. Ad. Joanne, est défendue par deux tourelles rondes en encorbellement et par une troisième tourelle polygonale, garnie de mâchicoulis. A l'intérieur, la *chambre* dite *du châtelain*, voûtée sur croisée d'ogive, est décorée de peintures. La teinture sombre des murailles schisteuses de cette forteresse, baignée par un étang, sa position isolée, son antiquité en font un monument très-curieux. »

CAMPÉPHAGIN, INE adj. (kan-pé-fa-jain, i-ne — rad. *campéphage*). Ornith. Qui ressemble à l'échenilleur.

— s. m. pl. *Campéphagins*, Famille d'oiseaux, comprenant l'échenilleur.

CAMPERDUIN, village de la Hollande septentrionale, qui s'élève entre Alkmaar et l'Helder, au milieu des dunes. Le 11 octobre 1797, l'amiral anglais Duncan y remporta sur l'amiral hollandais de Winter une victoire navale qui lui valut le titre de vicomte de *Camperdown*.

CAMPHAMIDE s. f. (kan-fa-mi-de). Chim. Syn. de CAMPHORAMIDE.

CAMPHOLATE s. m. (kan-fo-la-te — rad. *camphre*). Chim. Sel qui résulte de la combinaison de l'acide campholique avec une base.

CAMPHOLONE s. f. (kan-fo-lo-ne — rad. *camphre*). Chim. Huile qu'on obtient en soumettant le campholate de chaux à la distillation sèche.

— **Encycl.** Ce composé a pour formule $C^{19}H^{34}O$. On le prépare en distillant à sec le campholate de chaux, et il paraît dériver de ce sel par élimination de carbonate calcique.

Voici comment s'accomplit cette réaction :

$$\underset{\text{Campholate calcique.}}{(C^{10}H^{17}O^2)^2Ca''} = \underset{\text{Carbonate calcique.}}{CO^3Ca} + \underset{\text{Campholone.}}{C^{19}H^{34}O}.$$

CAMPHOROÏDE s. f. (kan-fo-ro-i-de—rad. *camphre*). Chim. Substance cristallisable contenue dans les huiles essentielles qu'on extrait d'un grand nombre de labiées.

CAMPHRÈNE s. m. (kan-frè-ne — rad. *camphre*). Chim. Composé qu'on obtient en faisant réagir, dans certaines conditions déterminées, l'acide sulfurique sur le camphre.

— **Encycl.** Ce composé, découvert par Chautard, qui, toutefois, ne l'obtint pas complètement pur, a été étudié plus récemment, avec beaucoup de soin, par Schwanert, qui lui attribue la formule $C^9H^{14}O$.

On prépare le *camphrène* en maintenant

pendant cinq ou six heures environ à 100° 1 partie de camphre et 4 parties d'acide sulfurique. On obtient ainsi une huile brune, légère, douée d'une odeur aromatique et qui nage à la surface du mélange. Tel était le composé obtenu par Chautard et qu'il qualifia du nom de *camphrène*. Schwanert, qui refit cette expérience, constata que le produit ainsi obtenu n'était pas pur et le débarrassa des impuretés qu'il contenait, notamment d'une certaine quantité de camphre, par le procédé suivant. Après avoir étendu d'eau la masse liquide, il sépara, par décantation, l'huile de l'acide sulfurique mouillé, puis la maintint pendant quatre ou cinq jours à une température voisine de son point d'ébullition. La cornue dans laquelle se faisait cette opération était disposée de telle sorte qu'on y pût faire passer un courant d'hydrogène. Ensuite M. Schwanert éleva progressivement la température et recueillit le liquide qui passa entre 230° et 235°.

Le produit ainsi obtenu est liquide, d'une coloration légèrement jaune; il possède une odeur aromatique très-agréable et une saveur brûlante. Sa densité à + 20° est de 0.96; il ne se solidifie point à — 10° et se volatilise, comme nous l'avons dit, à 230° environ. Il est soluble dans l'alcool et dans l'éther, insoluble dans l'eau.

Le *camphrène* est sans action sur la lumière polarisée.

Traité à chaud par l'acide azotique, le *camphrène* se transforme petit à petit en acide camphrénique, avec production d'une petite quantité d'acide oxalique. L'acide phosphorique anhydre, distillé avec le *camphrène*, donne un hydrocarbure auquel M. Schwanert attribue la formule C^9H^{12}. Ce composé serait volatil à 175°. Mais plusieurs chimistes, M. Wurtz notamment, pensent que M. Schwanert a obtenu ce composé en faisant agir l'acide phosphorique sur du *camphrène* souillé de camphre et se refusent à admettre les résultats annoncés. La question reste donc en suspens.

Si l'on traite le *camphrène* par l'acide sulfurique, ce composé s'y dissout en colorant l'acide en rouge. On peut le précipiter de sa dissolution au moyen de l'eau ajoutée en quantité convenable, et cette réaction donne le *camphrène* presque pur.

Sous l'action du perchlorure de phosphore, le *camphrène* donne un composé qui présente la composition du chlorure de phoryle, dont la formule est $C^9H^{13}Cl$. La densité de ce corps est de 1.[illegible] à + 14°; il bout à 215°, est soluble dans l'alcool et dans l'éther, mais insoluble dans l'eau.

Des travaux faits sur ce composé par M. Longuinine, il résulte que le produit qui [illegible] énergiquement le brome en donnant un dégagement d'acide bromhydrique avec production d'une huile épaisse dont la constitution chimique est difficile à déterminer.

On connaît, grâce à M. Schwanert, un dérivé méthylé et un dérivé acétylé du *camphrène*.

Le premier de ces composés se prépare en dissolvant le *camphrène* dans la benzine et en traitant le mélange par le sodium dans un vase contenant de l'hydrogène. On ajoute, au bout de quelques heures, un excès d'iodure de méthyle, on distille le mélange, puis on lave à l'eau. Le produit de ces diverses réactions est une huile brune qu'on sépare de la masse liquide par décantation, pour la sécher et la distiller ensuite. Cette huile est [illegible], très-mobile et douée d'une odeur [illegible]. Elle bout entre 225° et 230°. Sa formule est $C^9H^{13}(CH^3)O$.

L'acétylcamphrène se prépare comme le composé précédent, toutefois on substitue, [illegible] le chlorure d'acétyle à l'iodure de méthyle employé dans la préparation du dérivé méthylé. Le produit est une huile [illegible], peu mobile et possédant [illegible] agréable. Sa densité est de 1,[illegible]4 à + 18°, et il bout vers 230°. Sa formule [illegible] avec celle que M. Schwanert a donnée au *camphrène*, serait $C^{18}H^{27}(C^2H^3O)O^2$.

CAMPHRENIQUE adj. (kan-fré-ni-ke — rad. *camphre*). Chim. Se dit d'un acide qui résulte de l'oxydation du camphrène par l'acide azotique.

— **Encycl.** Lorsqu'on traite le camphrène par l'acide azotique, il se forme, en même temps qu'un peu d'acide oxalique, un acide nouveau auquel on a donné le nom d'acide *camphrénique*; pour isoler ce [illegible], on le dissout dans le carbonate de potassique, puis on le précipite par un acide après avoir filtré la liqueur. Il se présente sous forme de précipité volumineux, qu'on lave à l'eau, puis on le sèche et, finalement, on le dissout dans l'alcool, d'où on le retire par évaporation du dissolvant. Il constitue alors une masse cristalline, qui donne avec la teinture de tournesol la réaction acide. Ce composé se sublime lorsqu'on le chauffe vers 250° et laisse comme résidu une masse charbonneuse; le produit de cette sublimation constitue des flocons blanchâtres ayant quelque ressemblance avec une masse de duvet.

Cet acide donne des sels qui ne présentent aucun intérêt particulier. Mentionnons, cependant, le sel de plomb, qui s'obtient en traitant le sous-acétate de plomb par une solution alcoolique de l'acide *camphrénique*, le sel d'argent, qui est incristallisable et brunit au contact de la lumière; le sel de baryum, qui est très-soluble dans l'eau et dont la formule est $C^9H^6O^4Ba''$.

CAMPHYLENE s. m. (kan-fi-lè-ne). Chim. Corps obtenu en faisant passer sur la chaux chauffée au rouge le chlorhydrate solide de térébenthène.

CAMPHYLIQUE adj. (kan-fi-li-ke). Chim. Syn. de CAMPHRÉNIQUE.

***CAMPILE**, bourg de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. S.-O. de Bastia; 874 hab.

CAMPI LUGENTES (*campagne des larmes*), division des enfers où, suivant Virgile, sont placés ceux dont les rigueurs de l'amour ont hâté la fin.

***CAMPITELLO**, bourg de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. S.-O. de Bastia; 281 hab.

CAMPREMOLDO, bourg d'Italie, à 12 kilom. S.-O. de Plaisance, à peu de distance du champ de bataille de la Trebbia ou Trébie.

CAMPS (Joseph), jurisconsulte français, né à Millas (Pyrénées-Orientales) en 1821. Après avoir été clerc de notaire à Perpignan, il se rendit à Paris, où il entra chez un avoué, puis il obtint un emploi au chemin de fer de l'Est. M. Camps fit ensuite son droit, prit le grade de licencié (1851) et exerça la profession d'avocat. Tout en s'y livrant, il collabora au *Contrôleur de l'enregistrement*, au *Recueil de jurisprudence hebdomadaire*, au *Moniteur des tribunaux*, puis il devint conseil (1865) et, en 1869, chef du contentieux de l'Union générale des chambres syndicales. Pendant la Commune de Paris en 1871, M. Camps fit partie d'une commission de conciliation qui essaya vainement d'empêcher la guerre civile, puis d'y mettre un terme rapide. Il est membre de l'Académie de législation et de la Société pour l'instruction élémentaire, au nom de laquelle il a fait un cours de droit usuel à l'usage des femmes. On lui doit : *Code et dictionnaire des droits de timbre et d'enregistrement* (Paris, 1856, in-8°).

CAMPSICHROTE adj. (kan-psi-kro-te — du gr. *campsis*, courbure, *chrotié*, corps). Zool. Qui a le corps flexible.

CAMPSOPLACUNTIE s. f. (kan-pso-plakeunn-ti — du gr. *kampsos*, courbe; *plakountion*, petit gâteau). Bot. Genre de plantes, de la famille des mélastomacées. ‖ Syn. de MÉDINILLE.

CAMPTOTROPE adj. (kan-pto-tro-pe). Bot. Se dit de l'ovule végétal, plié, infléchi. ‖ On dit aussi CAMPYLOTROPE.

CAMPUGNAN, village de France (Gironde), cant., arrond. et à 9 kilom. de Blaye; 570 hab. On y récolte des vins estimés. Le nom de ce village lui vient de deux mots latins : *campus pugnæ*, le champ de bataille.

CAMPUS MAGNUS (*grand champ*), ancien nom de la partie de la Palestine traversée par le Jourdain. Cette région était d'une grande fertilité. ‖ Ancienne contrée de l'Afrique, située dans le territoire de Carthage, sur le bord oriental du Bagradas (aujourd'hui la Medjerdah), et renommée pour sa fertilité. Elle renfermait les villes d'Assuras, de Tugga, de Zama, dont les rois numides firent successivement leur résidence. On y trouve aujourd'hui la ville de Keff.

CAMPYLORUTIS s. m. (kan-pi-lo-ru-tiss — du gr. *kampulos*, recourbé; *rutis*, ride). Bot. Syn. de MÉLILOT.

CAMTOOS, rivière du gouvernement du Cap; elle prend sa source aux monts Nieuveldt et se jette dans la baie de son nom, après un cours de 320 kilom.

CAMULUS, le dieu de la guerre, chez les Sabins. Il figure sur des inscriptions, armé d'un bouclier et d'une pique.

CAMUS DE PONTCARRÉ (Geoffroy), magistrat français, né en 1539, mort en 1626. Il fut conseiller au parlement de Paris et fit tous ses efforts pour détacher Henri III du duc de Guise, cherchant en même temps à se rapprocher de Henri de Navarre. Celui-ci, devenu Henri IV, le nomma président du parlement d'Aix et membre du conseil de régence qu'il établissait par son testament.

CANACÉ, fille d'Éole et d'Enarète. Son père, ayant découvert la liaison incestueuse qu'elle entretenait avec son frère Macar, la contraignit à se donner la mort (v. MACAR, au tome X du *Grand Dictionnaire*). Quelques mythologues la font mère de cinq enfants, Aloeus, Epopeus, Nérée, Opleus et Triops, qu'elle eut de Neptune.

***CANADA et POSSESSIONS ANGLAISES DE L'AMÉRIQUE DU NORD.** — La réunion [illegible] de toutes les possessions [illegible] dans l'Amérique du Nord, [illegible] haut Canada, du bas Canada, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, etc., est maintenant un fait accompli. D'après le recensement de 1871, la population des quatre États était : pour le haut Canada ou Ontario, 1,620,482 hab.; pour le bas Canada ou Québec, 1,19[illegible] hab.; pour le Nouveau-Brunswick, 285,777 hab.; pour la Nouvelle-Écosse, 387,800 hab. L'augmentation, depuis le dernier recensement, était de 3[illegible],265 hab., en dix années. Le [illegible] grand courant [illegible] vers les États-Unis et que ne contrebalance pas tout à fait l'immigration [illegible] Canada français ou bas Canada [illegible] combler ses pertes et à progresser quelque peu que grâce à l'excédant considérable des naissances sur les décès.

Le nombre des Indiens disséminés dans les diverses provinces du Canada est encore considérable. Loin de s'acheminer vers une destruction totale, comme ceux qui sont en contact avec les populations des États-Unis, ces Indiens suivent, au contraire, une marche ascendante. De leurs deux principaux peuples, les Iroquois, disséminés dans les provinces de Québec et d'Ontario, étaient, en 1858, au nombre de 6,116; en 1863, on en comptait 6,552 et, en 1868, 7,072; les Algonquins, répartis dans les deux Canadas, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, étaient, en 1863, au nombre de 16,668 et, en 1868, au nombre de 18,6[illegible]. Ces deux peuples possèdent, dans les terrains qui leur sont [illegible] sous le nom de réserves, environ 800,000 hectares.

L'antagonisme des Franco-Canadiens et des Anglo-Canadiens, sans prendre fin tout à fait, a été atténué d'une manière sensible, grâce à de sages précautions gouvernementales. Le dernier recensement montre que dans la province de Québec, l'ancien bas Canada, les Franco-Canadiens sont au nombre de [illegible], sur une population totale de 1,1[illegible] hab., soit dans la proportion de quatre sur cinq. Chaque province ayant sa législature, son gouvernement parlementaire autonome auquel est dévolu le droit de légiférer sur tout ce qui touche à l'administration intérieure et à l'instruction publique, [illegible] ont profité de leurs droits pour rester Français autant que possible. Notre langue est l'idiome de la grande majorité des écoles, des tribunaux et des municipalités, depuis les sources de la rivière des Outaouais jusqu'à l'extrémité orientale du Labrador, sur un territoire aussi étendu que celui de la France européenne. Elle est, en outre, reconnue comme langue officielle, conjointement avec l'anglais, dans le parlement fédéral et les tribunaux supérieurs de la confédération. A l'ouverture du Parlement, le gouverneur général prononce en anglais le discours de la couronne et le répète immédiatement en français. Dans le haut Canada, les Franco-Canadiens sont noyés dans le nombre de la population anglaise et ne représentent guère qu'un chiffre de 75,000 hab. sur une population totale de 1,620,842 hab., mais ils trouvent là de grandes affinités de mœurs et de religion avec les Irlandais, adversaires des Anglais dans toute question politique ou administrative.

La constitution de 1834, par l'établissement d'un parlement commun auquel chacune des deux provinces envoie un nombre égal de députés, avait déjà opéré une première fusion. Une seconde constitution, celle de 1867, a consacré l'autonomie du Canada et montre la ferme intention de la métropole de renoncer complètement à intervenir dans les affaires intérieures du pays. Le gouverneur général n'est plus qu'un haut fonctionnaire, chargé de faire exécuter les décisions du conseil législatif et du Parlement. Le conseil législatif est composé de 44 membres; le gouverneur administre au moyen d'un conseil exécutif composé de 10 membres, qui sont les chefs des divers départements et constituent un ministère responsable. En 1873, le gouverneur général, lord Dufferin, a montré combien il était attaché aux principes constitutionnels et avec quelle facilité le régime parlementaire fonctionne quand le pouvoir exécutif y met de la bonne volonté. Le chef du cabinet, M. Mac-Donald, avait une majorité certaine dans le Parlement, mais toute la presse libérale s'accordait à dire qu'il n'avait plus la confiance du pays. Lord Dufferin fit venir le chef reconnu du parti libéral, M. Mackenzie, et le chargea de composer un nouveau ministère. Ce nouveau cabinet aurait pu tomber en minorité dans la Chambre, aussi M. Mackenzie se contenta-t-il de proposer et de faire adopter une loi électorale, grâce à laquelle les mauvaises pratiques qui avaient [illegible] pouvaient être atteintes et réprimées. Certain alors de pouvoir compter sur des élections [illegible] et [illegible] représenterait fidèlement le pays, M. Mackensie demanda l'autorisation [illegible]

[illegible]

La [illegible] a été [illegible]. D'après [illegible] 1874, [illegible] de tous les [illegible] Les quatre [illegible] du Dominion [illegible] un certain nombre d'hommes, limité en temps de paix à 40,000, [illegible]. En fait, cette [illegible] entièrement par [illegible] et ce n'est que par exception qu'on est obligé de combler le déficit [illegible]. Le reste consiste [illegible] en onze [illegible] taires commandés par des adjudants [illegible] ordres [illegible] quatre [illegible], Québec, [illegible] Nouveau-Brunswick, [illegible] Manitoba et la Colombie [illegible] du Dominion [illegible] l'armée, chacun un. En temps de paix, ces forces sont commandées par un [illegible] général, sous le contrôle [illegible] la guerre; en temps de guerre, [illegible] ment passerait à un général [illegible] vant de la couronne.

L'industrie a pris au Canada de rapides développements. On fabrique [illegible] locomotives et des machines à vapeur pour navires; les mines de fer et de cuivre sont en pleine exploitation; mais c'est surtout l'exploitation des forêts et la construction des navires qui occupent le pays [illegible]. On compte au Canada 1,600 ou 1,700 scieries, dont 160 à vapeur, exportant annuellement près de 100 millions de madriers et 800 millions de pieds [illegible] de bois. Une seule de ces scieries débite chaque mois 70,000 pieds d'arbre et occupe près de 4,000 ouvriers. [illegible] fournissent [illegible] la consommation; le surplus est exporté en quantités considérables. Des mines [illegible], les puits de pétrole, découverts en 1860, donnent également lieu à un grand mouvement industriel. L'activité commerciale du Canada se trahit, du reste, par l'excellente situation de ses banques. Ces établissements, organisés en vertu de statuts votés par la législature, sont à la fois des banques d'émission et des banques d'escompte. Au 28 février 1874, [illegible] des trente-neuf banques de la Dominion présentait un actif de [illegible] francs, [illegible] métallique était de 3[illegible] francs, le passif se montait à 567,[illegible] francs, [illegible] des effets escomptés et [illegible] de 642,651,62[illegible] francs et celui des billets de banque en circulation de 139,386,7[illegible] francs. Ces banques ont traversé sans encombre les terribles crises monétaires qu'ont successivement subies les États-Unis, à la suite de la guerre de sécession.

Les possessions anglaises de l'Amérique septentrionale comprennent dix grandes divisions ou provinces dont voici les noms : Ontario, Québec, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Manitoba, Colombie anglaise, pays de la baie d'Hudson, Terre-Neuve, île du Prince-Édouard, Bermudes. Il y a 5,440 kil. de chemins de fer.

CANADOIS, OISE adj. et s. (ka-na-doi, oi-ze — rad. *Canada*). Se disait autrefois des indigènes du Canada.

Canaille et Cie, drame en onze tableaux de MM. Clairville, Siraudin et Koning (Ambigu-Comique, février 1874). [illegible] et bourgeois en [illegible], escrocs du trottoir et filous du grand monde, toutes les variétés du vol et du chantage paradent dans cette pièce, mais c'est au fripon en habit noir que revient la palme. [illegible] est complet, c'est à [illegible] de [illegible]. Il a tué un [illegible] pour être tuteur [illegible] et voler ainsi à belles mains sa fortune, afin de le [illegible] aux [illegible], il a [illegible] coupable de son propre [illegible] d'une autre jeune fille, [illegible] tard le séducteur par les [illegible] moyens.

Mais le [illegible], quoique [illegible]; il est [illegible], il se [illegible], [illegible] et, après [illegible] sauve sa sœur et fait arrêter [illegible]. [illegible] est vrai que [illegible] de MM. Clairville, Siraudin et Koning ne [illegible].

Canal de Suez. V. SUEZ, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*.

***CANAQUE** adj. et s. V. KANAK, dans ce Supplément.

Canard à trois becs (le), opéra-bouffe en trois actes, paroles de MM. Jules Moinaux, musique de M. Émile Jonas, représenté aux [illegible] le 6 février 18[illegible]. [illegible] que les auteurs [illegible] des farces [illegible]? Comment [illegible]? C'est là [illegible]. Nous [illegible] que les lecteurs [illegible] de savoir que ce canard à trois becs était un volatile fort extraordinaire [illegible] croyaient que, tant qu'il vivrait, les [illegible] ne rentreraient pas dans leur pays. Or, cette bête a disparu, et le [illegible], [illegible] grand moment à [illegible] le marin

[illegible]

revient chez lui, on découvre le neveu d'un épicier qu'on prend pour le fils du duc d'Albe et qu'on fourre en prison. Quant au canard, un cuisinier libre penseur l'a accommodé aux petits oignons. Voilà ce que tout le Paris mondain et dilettante a couru voir jouer pendant plusieurs mois. La musique associée à ce canard forme avec lui un accouplement bizarre. Elle a de la grâce, une certaine distinction relative; elle est ingénieuse. Les motifs, sans être bien originaux, sont présentés sous une forme qui ne manque pas d'élégance. L'harmonie et l'orchestration décèlent une main expérimentée. Si ce n'était la bouffonnerie de l'exécution, on se serait cru à l'Opéra-Comique, dans le voisinage d'Albert Grisar, moins toutefois la petite teinte de poésie que ce charmant compositeur mettait dans ses tableaux les plus familiers. On peut citer le duo d'amour et une jolie sérénade au deuxième acte, et, dans le troisième, un quatuor plein de brio et un rondo. Joué par Marcel, Milher et Mlle Lovato.

CANARII, ancien peuple d'Afrique, dans la Mauritanie, placé par Pline entre les Perorsi et les Pharusii, près du mont Atlas. Les Canarii des îles Fortunées (Canaries), qui portaient le nom de *Guanches*, descendaient des Berbères comme ceux de la Mauritanie. Il y eut même des Canarii, au rapport de Suétonius Paulinus, dans la province de Suse, en face des Canaries.

CANARIN s. m. (ka-na-rain). Ornith. Passereau des Canaries.

CANATH, ancienne ville de la Palestine, à l'E. du Jourdain, dans la demi-tribu de Manassé, près des monts Hermon. Elle était appelée aussi Nab ou Nobe, du nom d'un Israélite qui s'en empara. Cette ville, qu'Eusèbe place dans la province de Trachonite, doit être la même que Canatha, située sur les frontières de la Célésyrie et de l'Arabie, et qui, comptée d'abord au nombre des villes de la Décapole, releva ensuite de Bostra.

* **CANCALE**, ville maritime de France (Ille-et-Vilaine), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. N.-E. de Saint-Malo; pop. aggl., 3,697 hab. — pop. tot., 6,654 hab. Cancale, célèbre par ses rochers et par ses huîtres, « occupe, dit M. Ad. Joanne, une admirable situation à l'E. de la baie du même nom, sur une côte élevée d'où l'on découvre un magnifique panorama. » Cette ville portait au Xe siècle le nom de *Cancaven*; elle recueillit l'héritage de *Porspican*, cité voisine qui fut ensevelie sous les flots. En 1032, elle dépendait de l'abbaye du Mont-Saint-Michel; en 1758, elle fut pillée par les Anglais.

C'est du port de la Houle, blotti à 1 kilom. de Cancale au fond de sa magnifique baie, que partent les innombrables bateaux qui vont draguer des huîtres et pêcher des soles. « Rien n'est admirable, dit M. Charles Lecoq, comme le spectacle que présente la baie quand, aux premiers rayons du soleil, mille voiles la sillonnent en tout sens. La marée qui se retire les emmène vers la pleine mer. La mer montante ramène toutes les barques. A mesure que les bateaux approchent de la terre, on les voit s'arrêter, les uns à 200, les autres à 300 mèt. du bord, puis jeter à la mer leur cargaison d'huîtres. C'est que chacun d'eux sait juger, par des points de repère, qu'il est parvenu au-dessus de son parc, et que les huîtres qu'il jette ainsi vont s'entasser sur celles qu'il a déjà réunies. En effet, la mer se retire de nouveau, et l'on voit une population de femmes et d'enfants sortir, pour ainsi dire, des anfractuosités des rochers et se précipiter dans les parcs e ayonnes (il y en a 600), qui se dessinent sur cette vaste plage. »

Les fameux *rochers de Cancale* se dressent au milieu des flots, à peu de distance de la terre ferme.

* **CANCELLAIRE** s. f. — Bot. Genre de mousses.

CANCELLARIUS s. m. (kan-sel-la-ri-uss — mot lat.). Titre que portait à Rome un officier subalterne, dont la fonction consistait à copier les sentences des juges, ainsi que les autres actes judiciaires.

CANCER, animal qui piqua Hercule au pied lors de son combat contre l'hydre de Lerne, et qui avait été envoyé par Junon. Hercule s'en débarrassa en le tuant. Junon transporta alors Cancer au ciel et le mit au nombre des douze signes du zodiaque.

CANCÉRISME s. m. (kan-se-ri-sme — rad. *cancer*). Pathol. État cancéreux.

* **CANCON**, bourg de France (Lot-et-Garonne), ch.-l. de canton, arrond. et à 19 kilom. N.-O. de Villeneuve-sur-Lot; pop. aggl., 849 hab. — pop. tot., 1,504 hab.

CANDA s. m. (kan-da). Genre de polypiers.

CANDACE s. f. (kan-da-se). Nom générique des reines d'Éthiopie, dans l'antiquité : *La question de l'admission des incirconcis est résolue d'abord par le baptême de l'eunuque de la* CANDACE, *puis par le baptême du centurion Corneille.* (E. Renan.)

— Encycl. Une traduction fautive d'un verset des *Actes des apôtres* est cause que le substantif *candace* a été pris pour un nom propre par presque tous les auteurs. *Et ecce vir Æthiops, eunuchus, potens Candacis reginæ Æthiopum, etc.* (*Act.*, VIII, XXVII) ne peut en effet se traduire que par : « Et voici qu'un Éthiopien, eunuque, ministre de Candace, reine d'Éthiopie, etc.; » mais cette version latine est mauvaise, et il aurait fallu *candacis sive reginæ*, « ministre de la candace ou reine d'Éthiopie. » *Candace* était le titre de la royauté féminine d'Éthiopie, comme pharaon le titre des rois d'Égypte. Pline (VI, XXXV) écrit *candaoce*. En donnant la biographie de deux reines du nom de CANDACE (t. III du *Grand Dictionnaire*), nous avons suivi l'erreur commune, et nous la rectifions ici.

CANDALE, un des fils d'Hélios. Ayant pris part au meurtre de son frère Ténagès, il fut contraint de quitter Rhodes, sa patrie, et se retira dans l'île de Cos.

CANDAON, le même qu'Orion, chez les Béotiens.

CANDARCHI s. m. (kan-dar-chi). Richi qui explique les *Vedas*.

CANDARÉNÉ, surnom de Junon, tiré de la ville de Candare, en Paphlagonie, où cette déesse avait un temple.

CANDAVIE, ancienne contrée de la Macédoine, à l'E. du lac Lychnidus (aujourd'hui lac d'*Ochrida*). Sur son sol s'élevaient des montagnes qui la séparaient de la Thessalie.

CANDAVIENS (monts), chaîne de montagnes qui séparait la Macédoine de l'ancienne Illyrie, et qui tirait son nom de la Candavie, province illyrienne située à l'est du lac Lychnidus.

* **CANDÉ**, bourg de France (Maine-et-Loire), ch.-l. de canton, arrond. et à 19 kilom. S.-O. de Segré, au confluent de l'Erdre et du Mandy; pop. aggl., 1,971 hab. — pop. tot., 2,011 hab. C'était autrefois le siège d'une baronnie considérable.

CANDET s. m. (kan-dè). Métrol. Nom d'une ancienne mesure de longueur qui avait cent pieds.

Candidat (LE), comédie en quatre actes, en prose, par M. Gustave Flaubert; représentée au théâtre du Vaudeville le 12 mars 1874. Les lecteurs du *Grand Dictionnaire*, qui savent ce que nous pensons du talent de Gustave Flaubert, devinent sans peine ce qu'il nous en coûte de leur raconter cette erreur en quatre actes d'un auteur qui n'avait connu jusque-là que de légitimes succès.

M. Flaubert, misanthrope très-décidé, a cru pouvoir condenser la vie du monde moderne dans une de ses manifestations les plus vivantes, en effet, et quelquefois les plus turbulentes, dans la pratique du suffrage universel; mais M. Flaubert connaît-il bien le suffrage universel? on pourrait en douter, à la façon dont il nous le présente. Ces petites coteries qu'il met en jeu, ces intérêts égoïstes qu'il oppose, ces *ficelles* (qu'on nous pardonne le mot) qu'il essaye de manœuvrer, nous donnent une très-fausse idée de ces grandes passions populaires, de ces grands courants d'opinion que des maladroits comme M. Flaubert (qu'on nous pardonne encore) prétendent créer à leur gré, mais que quelquefois rien ne peut faire prévoir, et contre lesquels il est toujours inutile de lutter. Quelque misanthrope qu'il fût, un dramaturge juste, ou simplement habile, n'aurait pas négligé, dans un pareil sujet, les plus puissants éléments qui ne manquent jamais de s'y révéler : le dévouement désintéressé de quelques chefs de l'opinion à la cause générale et la bonne foi enthousiaste de la grande masse électorale. Le candidat est souvent un ambitieux égoïste; nous n'avons jamais vu se produire à la tribune, pour postuler le mandat législatif, un simple négociant ennuyé, qui veut être envoyé à Versailles uniquement pour s'y distraire.

Et cependant, M. Rousselin, le candidat en question, a une fille à marier, grave affaire qui suffit bien d'ordinaire à occuper un négociant retiré. Il a de plus une femme bien conservée, qui aime à se promener dans les bois avec un certain journaliste doublé d'un poëte. C'est plus qu'il n'en faut pour désennuyer un seul homme. N'importe; M. Rousselin a décidé qu'il serait député, il faut qu'il le soit. Mais quelle couleur donnera-t-il à sa candidature? La question est grave, comme on va voir. Mlle Rousselin, elle aussi, a ses candidats; c'est d'abord le vicomte Onésime de Bouvigny, fils du comte de Bouvigny, un légitimiste de la plus belle eau; c'est ensuite l'ingénieur Murel, un spirituel Méridional, que Mlle Rousselin aime de tout son cœur et qui le rend..... à sa dot. Celui-ci est un démocrate ardent. Son éloquence républicaine triomphe, mais non pas ses arguments matrimoniaux. M. Rousselin, qui est d'ailleurs d'origine plébéienne, fera une profession de foi radicale, mais Murel n'aura ni la fille ni la dot. Onésime de Bouvigny est dûment congédié, Murel a reçu une réponse dédaigneuse, parce que Rousselin se fait fort de triompher sans eux. Mais son erreur n'est pas longue; les deux prétendants évincés font surgir deux candidats opposants, Bouvigny père, le chevalier du droit divin, et Gruchet, homme d'affaires démocrate et véreux. Rien ne serait perdu cependant si l'on pouvait gagner Julien Duprat, le rédacteur de l'*Impartial*. Mme Rousselin s'en charge et l'emmène se promener dans le bois.

Nous voici au troisième acte, qui eût été le plus piquant de tous, si l'exécution eût pleinement répondu à l'idée. Nous assistons d'abord à la répétition d'une séance publique, où M. Rousselin doit frapper le dernier coup sur ses électeurs. Devant les chaises vides, il se crée des contradicteurs, des interrupteurs qu'il s'exerce à écraser sous des réponses foudroyantes. Il fait des mots, surtout le mot « virtuellement, » dont il se promet les plus grands effets. Le public arrive, les interrupteurs aussi, mais comme ils n'avaient pas été prévenus, leurs interruptions n'appellent nullement les réponses préparées, que M. Rousselin, cependant, essaye de rattacher « virtuellement » au sujet.

Enfin, au dernier acte, M. Rousselin, retiré dans son cabinet, en proie à la fièvre de l'incertitude, est assiégé par des solliciteurs impérieux. Gruchet vend sa candidature au prix d'une certaine quittance qu'il se fait délivrer; Bouvigny sacrifie la sienne au bonheur de son fils, à qui la fille du candidat consent enfin, en pleurant, à donner sa main; un paysan offre son influence électorale, en échange d'un contrat de vente d'une pépinière qui l'embarrasse; Rousselin, hors de lui, reçoit des nouvelles circonstanciées de la promenade de son épouse en compagnie du gentil journaliste..... Mais soudain des cris de triomphe se font entendre dans la rue; tout le monde se précipite..... « Le suis-je? s'écrie le candidat. — Pardi! » répond le venimeux Gruchet. Et ce mot termine la pièce.

* **CANDIE**, île de la Turquie. — La suite de l'histoire, surtout celle de l'insurrection contre les Turcs, se trouve à l'article CRÈTE, au tome V du *Grand Dictionnaire*.

CANDIOPE, fille d'Ædonion. Elle eut de son frère Rhéodotion un fils nommé Hippotage. Bannie pour cet inceste, elle s'établit avec son frère en Thrace, suivant le conseil de l'oracle.

* **CANDOLLE** (Alphonse DE), naturaliste suisse. — Il est né à Paris en 1806. Il prit le grade de docteur en droit en 1829 et il est encore aujourd'hui directeur du jardin botanique de Genève. Outre de nombreux articles publiés dans les *Mémoires* de la Société de physique et d'histoire naturelle de Genève, dans la *Bibliothèque universelle* de Genève, dans les *Annales des sciences naturelles*, etc., on lui doit les ouvrages suivants : *Prodromus systematis naturalis regni vegetabilis* (1824-1874, 17 vol. in-8°), ouvrage commencé par son père et achevé par lui; *Monographie des campanulées* (1830, in-8°); *Introduction à l'étude de la botanique* (1834-1835, 2 vol. in-8°); les *Caisses d'épargne de la Suisse considérées en elles-mêmes et comparées avec celles d'autres pays* (Genève, 1838, in-8°); *Hypsométrie des environs de Genève* (Genève, 1839, in-4°); *Sur le musée botanique de M. B. Delessert* (1845); *Note sur une pomme de terre du Mexique* (1852, in-8°); *Géographie botanique raisonnée* ou *Exposition des faits principaux et des lois concernant la distribution géographique des plantes* (1855, 2 vol. in-8°); *Lois de la nomenclature botanique* (1867, in-8°); *Histoire des sciences et des savants depuis deux siècles* (1872, in-8°), etc.

CANDOLLÉANÉ, ÉE adj. (kan-dol-lé-a-né — rad. *candollée*). Bot. Qui ressemble à la candollée.

CANDOU s. m. (kan-dou). Bot. Arbre des Maldives, dont le bois s'enflamme par le frottement.

* **CANDY** ou **KANDY**, ville de l'île de Ceylan; 10,000 hab. On y montre la fameuse dent du Bouddha.

CANDYBUS, un des fils de Deucalion. Il donna son nom à la ville de Candyba, en Lycie.

* **CANÉE** (LA), ville maritime de la Turquie, à 95 kilom. de Candie; 12,000 hab.

* **CANEL** (Alfred), ancien représentant du peuple et ethnographe. — Outre les ouvrages de lui que nous avons cités et un grand nombre d'articles publiés dans la *Revue normande*, le *Bulletin monumental*, la *Revue anglo-française*, la *Revue de Rouen*, le *Recueil de la Société académique de l'Eure*, le *Journal de Pont-Audemer*, le *Journal des savants de la Normandie*, les *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*, etc., on lui doit : *Combat judiciaire en Normandie* (1858, in-8°); *Blason populaire de la Normandie* (1859, 2 vol. in-8°); *Histoire de la barbe et des cheveux en Normandie* (1859, in-12); *Notice sur la vie et les écrits de l'abbé Baston* (1861, in-12); *Armorial des villes et corporations de la Normandie* (1863, in-8°); *Recherches sur les jeux d'esprit, les singularités et les bizarreries populaires, principalement en France* (1867, 2 vol. in-8°); le *Voyage du roi Louis XIII en Normandie et la réduction du château de Caen* (1869, in-4°); *Pont-Audemer*, poëme (1872, in-8°), sous le pseudonyme de **Jean Chouart**; *Recherches historiques sur les fous des rois de France* (1873, in-12); les *Normands au combat de l'Écluse* (1873, in-8°), etc. M. Canel est membre de plusieurs Sociétés savantes, notamment des Académies de Rouen, de Caen, de la Société des antiquaires de Normandie, etc.

CANÉTHUS, un des fils de Lycaon, qui furent foudroyés par Jupiter. ‖ Fils d'Abas et père de Canthus.

CANÉTO (François), archéologue français, né à Marciac (Gers) en 1805. Il entra dans les ordres à Auch, où il reçut la prêtrise, devint par la suite supérieur du petit séminaire de cette ville et fut nommé, en 1856, vicaire général. L'abbé Canéto s'est fait connaître par des ouvrages archéologiques et il a reçu le titre d'officier de l'instruction publique. Nous citerons de lui : *Monographie de Sainte-Marie d'Auch, histoire et description de cette cathédrale* (1850, in-18); une *Visite à Sainte-Marie d'Auch* (1852, in-32); *Sainte-Marie d'Auch, atlas monographique de cette cathédrale* (1854-1857, in-fol., avec planches); *Mgr de Salinis* (1861, in-8°); *Tombeau romain de saint Léothade* (1856, in-8°).

* **CANETTE** s. f. — Pièce de bois supportant la ventrière d'un navire qu'on veut lancer à l'eau et glissant dans un coulisseau.

CANGÉ s. m. (kan-jé). Eau de riz épaisse qu'on donnait aux prisonniers de l'inquisition à Goa.

CANICE (SAINT-), appelée aussi **IRISH-TOWN**, ville d'Irlande, située sur la baie de Dublin, comté et baronnie de Dublin; 1,100 hab.

CANICULE, nom du chien que Jupiter donna à Europe pour la garder, dont Minos fit présent à Procris, et celle-ci à Céphale. ‖ Autre nom de Méra, la chienne d'Érigone.

CANILLAC (famille de LAMOTHE-), famille noble de l'Auvergne, qui s'acquit un vilain renom au XVIIe siècle. Elle était alors composée de trois membres, le marquis, le comte et le vicomte de Canillac, qui, tous les trois, s'étaient rendus le fléau de la contrée par leurs excès. Dès les premières séances des Grands jours d'Auvergne, dont Fléchier s'est fait l'historien, on chercha à s'emparer de leur personne, pour faire leur procès. Le marquis put s'enfuir; le comte et le vicomte furent arrêtés. Ce dernier fut immédiatement condamné à avoir la tête tranchée (25 septembre 1665), et l'arrêt fut exécuté. Le comte s'en tira à moins de frais. « On l'accusait, dit Fléchier, d'avoir tué le baron d'Anglar en duel, et la chose est constante dans le pays, mais on n'a pu en trouver des preuves; d'avoir fait de terribles vexations dans ses terres, mais tous ses justiciables se louaient de lui des qu'ils étaient devant les juges; on lui imputait d'avoir exigé des corvées, mais ses sujets disaient qu'il était trop modeste sur ce point et qu'ils lui en devaient bien davantage. Enfin, on était obligé de conclure, sur les dépositions, ou qu'il était bien servi, ou qu'il était bien innocent. » On le condamna néanmoins à 500 livres d'amende. Le portrait que Fléchier trace du marquis donne une idée de ce qu'étaient encore bon nombre de seigneurs au XVIIe siècle. « On levait dans ses terres la taille de Monsieur et celle de Madame, et celle de tous les enfants de la maison, outre celle du roi. Pour exécuter ses desseins plus facilement et pour empêcher les murmures, il entretenait dans des tours douze scélérats, dévoués à toutes sortes de crimes, qu'il appelait ses douze apôtres, qui catéchisaient avec l'épée ou avec le bâton ceux qui étaient rebelles à sa loi, et faisaient de terribles violences. Il leur avait donné des noms fort apostoliques, appelant l'un Sans-fiance et l'autre Brise-tout. Sur la terreur que donnaient ces noms effroyables, il imposait des sommes assez considérables sur les viandes qu'on mange ordinairement, et comme on pratiquait un peu trop l'abstinence, il tournait l'imposition sur ceux qui n'en mangeaient pas. Le plus grand revenu qu'il avait était celui de la justice; il faisait pour la moindre chose emprisonner et juger des misérables et les obligeait de racheter leur peine par argent. Il eût voulu que tous ses justiciables eussent été de son humeur et les engageait souvent à de méchantes actions pour les tous faire payer après avec beaucoup de rigueur. Enfin, personne n'a jamais tant fait, n'a jamais tant souhaité et n'a jamais tant profité des crimes que lui. Toutes ces concussions et plusieurs autres violences, dont on eut peine à trouver des preuves, à cause de la terreur qu'avaient laissée dans l'esprit du peuple le marquis et ses émissaires, obligèrent messieurs des Grands jours à le juger à mort. Il fut effigié, au grand contentement de tout le monde. Il l'avait été trois fois par arrêts du parlement de Toulouse; il avait vu lui-même, d'une fenêtre voisine, son exécution, et il avait trouvé fort plaisant d'être fort en repos dans une maison pendant qu'on le décapitait dans une place. Il n'eut pas le moindre mal de tête de ce coup, et je crois qu'il fut bien fâché de n'avoir pas eu encore une fois ce divertissement. Mais il avait jugé expédient pour sa santé de se retirer, ayant perdu beaucoup de sa belle humeur, passée par le chagrin et la pesanteur que l'âge apporte. Il fut condamné à une grosse amende et à la confiscation de ses biens, et l'on fit raser deux ou trois tours qui avaient été longtemps la retraite de ses apôtres. »

CANINÉFATES, ancien peuple barbare et féroce de la Germanie, qui habitait la contrée appelée plus tard West-Frise, au delà de l'île des Bataves. Les Caninéfates entrèrent dans la ligue de Civilis contre les Romains.

CANINGA s. m. (ka-nain-ga). Bot. Arbre de Cuba.

CANIRAM s. m. (ka-ni-ramm). Bot. Nom malais de l'arbre qui produit la noix vomique.

* **CANISY**, bourg de France (Manche), ch.-l. de cant., arrond. et à 8 kilom. S.-O. de Saint-Lô; pop. aggl., 234 hab. — pop. tot., 770 hab.

CANLER, chef du service de sûreté à la préfecture de police, né à Saint-Omer le 4 avril 1797. Son père, après avoir fait les campagnes de la République, était devenu sergent dans une compagnie de vétérans. D'abord enfant de troupe, il fut nommé tambour à l'âge de huit ans dans un régiment en garnison à Namur. A peine âgé de dix ans, il se battit en duel à Vanloo avec un de ses camarades et en reçut un coup de sabre à l'avant-bras. En 1813, il quitta les baguettes pour le fusil et fut nommé caporal; il était à Anvers lorsque les alliés assiégèrent inutilement cette place, et il assista à la bataille de Waterloo. Il se maria sous les drapeaux en 1817, prit sa retraite l'année suivante, se fit apprenti chez un fabricant de papier peint et entra enfin dans le service de la police le 25 avril 1820. Son avancement y fut assez lent. En 1844, nous le retrouvons officier de paix du VIe arrondissement, d'où il passa, le 3 mars 1849, à l'administration centrale avec le titre de chef de la police de sûreté, en remplacement de M. Allard. Des influences opposées s'agitaient alors à la préfecture de police. Canler y prit résolûment parti pour le préfet Carlier contre Vidocq et Coco-Latour. Mais ce qui a donné à Canler une véritable célébrité, ce sont les mémoires de police qu'il a publiés. Ayant été chargé pendant deux ans et demi de la direction du service de sûreté, il s'est trouvé en mesure de dresser un tableau saisissant des mœurs des escrocs, des voleurs, des assassins et des filles perdues de cette époque. On pourrait croire qu'en dessinant un pareil tableau, Canler n'a eu d'autre pensée que de faire autour de son nom un fructueux scandale; dans son avant-propos, il se déclare inspiré par « l'espoir de sauver du déshonneur quelques individus faibles de caractère, en leur montrant le vice tel qu'il est, c'est-à-dire laid, bas, ignoble, repoussant... » Il a « la persuasion de remplir un devoir envers la société, en exposant des événements où il s'est trouvé acteur ou témoin, afin d'en tirer des enseignements utiles et propres à inspirer aux jeunes intelligences une noble répugnance à l'égard de tout ce qui est vil, méprisable et honteux. »

CANNA s. f. (kann-na). Mesure de longueur en Italie.

CANNABÈNE s. m. (kann-na-bè-ne — du lat. *cannabis*, chanvre). Chim. Huile qu'on obtient en distillant avec de l'eau le chanvre indien (*cannabis indica*).

— Encycl. Pour obtenir le *cannabène*, on distille avec une proportion d'eau convenable une masse assez considérable de chanvre [illegible] On obtient un bon résultat en faisant [illegible] liquide, constitue le *cannabène*. Elle est incolore, possède une odeur très-forte, bout entre 2[illegible] et 24[illegible] et distille dans le vide entre [illegible]. M. Personne, qui a découvert et particulièrement étudié ce produit, lui attribue la formule suivante : [illegible]. La densité de vapeur du *cannabène*, [illegible] résulte de nombreuses expériences, est de [illegible] On tire de ceci que la [illegible] des mesures [illegible] la densité de vapeur [illegible]

Si l'on traite le *cannabène* par l'acide sulfurique, il se décompose et se colore en rouge. Sous l'action de l'acide [illegible] une série de produits [illegible]

[illegible]

[illegible] rectifiée, il se sépare à [illegible]

CANNAGE s. m. — Travail [illegible] *Rotins qui servent au CANNAGE des chaises*.

CANNA-PONDU s. m. (kann-na-pon-du). Bot. Plante de la côte du Coromandel.

CANNAT s. m. (ka-na). Ichthyol. Nom vulgaire du muge céphale.

CANNAY, une des Hébrides (Écosse), de [illegible] C'est là que s'élève [illegible] de la *Roussade*, ainsi nommée parce que l'aiguille aimantée y varie, [illegible] On élève dans cette île de beau bétail.

* **CANNÉ, ÉE** adj. — Se dit de chaises dont le siége est fait avec du rotin ou rotang divisé en lanières minces.

CANNELLACÉ, ÉE adj. (ka-nè-la-sé — rad. *cannelle*). Bot. Qui ressemble au cannellier.

— s. f. pl. Famille de plantes démembrée des guttifères, comprenant le genre cannellier.

* **CANNELLE** s. f. — Encycl. Chim. On trouve dans le commerce deux espèces d'essence de *cannelle* : l'une vient de Ceylan et s'obtient par la distillation avec l'eau du *laurus cinnamomum*; l'autre vient de la Chine, ou elle se prépare en distillant les fleurs du *laurus cassia*.

Ces deux essences ont une composition identique; toutefois, celle de Ceylan possède une odeur plus agréable et est tout particulièrement recherchée. Elle atteint dans le commerce un prix très-élevé.

L'analyse de ces produits a démontré qu'ils sont formés en grande partie d'hydrure de cinnamyle, auquel se joignent un hydrocarbure encore mal défini, des produits résineux peu étudiés et enfin quelques traces d'acide cinnamique. La densité de cette essence varie entre 1,025 et 1,0[illegible]. Son point d'ébullition est entre 220° et 225°. Il paraît certain que la proportion de matière résineuse augmente avec la vieillesse de l'essence. D'après Mulder, cette matière serait composée de deux substances distinctes, inégalement fusibles, et dont l'une serait très-soluble dans l'alcool froid, tandis que l'autre le serait très-peu. Ces indications ont besoin, toutefois, d'être contrôlées.

Quand on traite l'essence de *cannelle* par le gaz acide chlorhydrique, on constate que cette essence devient verte et absorbe une quantité considérable de ce gaz.

* **CANNES**, ville maritime de France (Alpes-Maritimes), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. S.-E. de Grasse, autour d'une petite anse, sur le penchant d'une colline qui se prolonge dans la Méditerranée; pop. aggl., 7,844 hab. — pop. tot., 10,444 hab. Commerce de parfumeries, huiles, savons, sardines, anchois et poissons salés, grains, oranges et citrons. C'est une des villes du littoral méditerranéen les mieux abritées contre les vents froids; son climat est non-seulement plus doux, mais aussi plus égal que celui de la plupart des villes d'Italie, où les étrangers d'une santé délicate vont fixer leur séjour. Le port, exposé aux vents du S.-E., est médiocre; il est éclairé par un feu fixe de quatrième ordre.

CANNES, ancienne ville de l'Apulie, aujourd'hui village d'Italie, dans l'ex-royaume de Naples. C'est près de là qu'Annibal gagna sur les Romains, qui perdirent plus de 50,000 hommes, la fameuse bataille de ce nom, l'an 217 av. J.-C. Le champ de bataille a conservé la désignation significative de *Campo di sangue*.

CANOBEUS ou **CANOPIUS**, surnom de l'Hercule Égyptien, adoré dans la ville de Canope (basse Égypte).

* **CANON** s. m. — Règle, type, modèle, et particulièrement Statue antique considérée comme un type sans défaut : *Le* CANON *de Polyclète*.

— Encycl. Artill. I. MÉTAL À CANON. La première question qui se présente, quand on étudie le difficile problème de la construction des bouches à feu, est celle-ci : quel métal convient-il d'employer? Les éléments de la solution doivent, naturellement, être fournis par la connaissance des conditions essentielles que doit remplir un bon canon : justesse, portée, solidité, bon marché. Mais de ces quatre conditions, les deux premières paraissent ne dépendre que très-peu de la matière adoptée pour la fabrication de l'arme; la quatrième, si importante pour les contribuables, doit être considérée comme absolument secondaire depuis que la possession d'une bonne artillerie est devenue une question d'indépendance nationale. Il ne sera plus permis, de longtemps, de tenir compte du prix de revient des armes, à moins que l'on n'ait à comparer des armes égales en mérite. S'il était permis de se guider dans le choix de la matière sur le prix de revient, la fonte aurait certainement la préférence, le fer viendrait après, puis l'acier et le bronze, qui ne semble pas, à ce point de vue, s'écarter beaucoup l'un de l'autre; le premier, important par les frais de fabrication, [illegible] la charge que contient contre le service [illegible] par sa [illegible] matière. Mais [illegible] par la raison que nous avons donnée, il ne faut plus tenir compte que de la solidité, qualité qui se résume ainsi : résistance à l'usure et résistance à l'éclatement.

[illegible] à feu, peut être considérée [illegible] A ce point de vue, [illegible] incontestablement le premier rang [illegible] qui [illegible] matière [illegible] la fonte qui occupait [illegible] la fonte [illegible] quatrième rang. Mais la résistance à l'éclatement est précisément inverse de la dureté, l'ordre [illegible] est [illegible] tations de ses partisans, qui n'hésitent [illegible] peine, de cette comparaison des diverses [illegible] définiment leur épai[illegible]

[illegible]

tous les points de vue. Les essais tentés dans [illegible] rons les plus remarquables.

L'idée [illegible] le fer au bronze pour combiner leurs propriétés a dû se présenter depuis longtemps à l'esprit. On [illegible] en effet, depuis très-longtemps, à Strasbourg, de [illegible] tube de fer, revêtu d'un second tube de bronze, manière fort naturelle, ce semble, d'associer la résistance à l'usure à la résistance à l'éclatement. On a pu, cependant, tirer de ces pièces les avantages qu'on s'en était promis, et la raison en est facile à comprendre : le fer et le bronze ayant des coefficients de dilatation très-différents, lorsque la pièce est suffisamment échauffée, il se produit entre les deux tubes un véritable vide qui commence par détruire complétement la justesse du tir par les effets de trépidation qui en résultent et finit même par amener la destruction du tube intérieur. Pour parer à cet inconvénient, on a proposé de fabriquer, par des procédés industriels d'une grande complication, des pièces dont la manière varierait de l'âme à la surface extérieure dans l'ordre suivant : fer forgé, fer aciéreux, acier, fonte blanche, fonte grise, non pas en représentant chaque matière par des tubes emboîtés, mais en créant, par la fabrication, des différences de carburation dans les diverses couches de la masse. Toutefois, ceux qui ont mis cette idée en avant reconnaissent que leur méthode impose la nécessité de donner à leur pièce une grande épaisseur de paroi, et que, par conséquent, elle ne s'applique qu'aux pièces de côte, de rempart et de marine. Dans ces conditions, il nous est impossible d'apercevoir les avantages que de pareilles pièces offriraient sur des pièces de bonne fonte, que l'on peut produire si aisément et si économiquement. La supériorité de la fonte sur le fer, et même sur l'acier puddlé, pour former l'âme des *canons*, est en effet incontestable théoriquement et a été prouvée pratiquement par un grand nombre d'expériences; nous n'en citerons qu'une, qui a été fournie par les *canons* en fonte frettés.

Les premiers *canons* de ce genre furent fabriqués en France en 1861. On ne croyait pas alors réaliser un progrès décisif dans la fabrication de la grosse artillerie, mais on avait seulement l'intention d'utiliser d'anciennes pièces de fonte, qu'on s'était décidé à rayer. Pour augmenter leur résistance, déjà suspecte et diminuée encore par la rayure, on se résolut à les fretter en acier, et l'on obtint ainsi des pièces très-remarquables par la justesse et la portée, mais dont la résistance offrait encore des doutes, à cause de la mauvaise qualité de la fonte. Ces résultats inespérés inspirèrent alors l'idée de créer, avec des procédés particuliers, de nouvelles pièces de marine en fonte frettées d'acier. [illegible] 100 de fonte de vieux *canons* et 40 pour 100 de fontes diverses choisies. Il y a [illegible] coulés creux. Nous avons parlé d'une expé[illegible]

[illegible]

est pas de même pour l'artillerie [illegible]

[illegible]

d'une constitution particulière paraissent [illegible] qu'il appelle *métal à canon*. C'est un alliage obtenu en fondant trois parties de fer avec une partie d'acier trempé, proportions qu'on peut d'ailleurs faire varier à volonté, suivant les qualités spéciales de dureté qu'on veut donner à la pièce. M. Fremy donne, avec raison, une grande importance au [illegible] fourni par de bonnes fontes manganésifères, bien affinées. L'acier [illegible] préférable, bien que les aciers Bessemer et Siemens puissent être acceptés à défaut du premier. Gagné par l'exemple de Krupp, M. Fremy veut que la production du métal à *canon* soit confiée à l'industrie privée. D'après M. Fremy, les expériences faites avec les *canons* fabriqués suivant ses données ont été de tout point parfaites. En faisant la part de l'engouement bien naturel à un inventeur, il est bien difficile d'admettre qu'un savant comme M. Fremy se soit fait complétement illusion, et d'ailleurs le gouvernement, qui a fait suivre ses expériences, a reconnu l'importance de sa découverte. Malgré tout, la France, qui vient de renouveler son artillerie, ne possède que des *canons* en bronze. Pourquoi? M. Césanne, en pleine tribune, a posé cette question au ministre, qui s'est abstenu d'y répondre. Pourquoi? L'administration de la guerre a de ces mystères. A défaut de [illegible] qui ne se laisse ni abattre par les revers ni griser par les succès.

— II. MODE DE CHARGEMENT DES CANONS. Le mode de chargement des canons [illegible] que le forcement augmente dans une forte proportion l'usure de la pièce, et que, d'autre [illegible] longeant. D'autre part, l'emploi des obus [illegible] tables, est presque impossible avec [illegible] par la bouche. Malgré tout, [illegible] *canons* du

nouveau type a été décidée et aujourd'hui (1877) l'armée française en est complétement pourvue. Quant au mode de fermeture de la culasse, qu'on avait jugée pratiquement impossible, il en existe aujourd'hui plusieurs systèmes excellents à divers points de vue. Nous nous contenterons d'en signaler deux : le système prussien ou à verrou, et le système français ou à vis. Le premier, dû à l'officier suédois Warendorf, est constitué essentiellement par un long obturateur cylindrique, qui presse contre la cartouche et qui est maintenu en place par un verrou. La longueur de cet organe, gênante pour la manœuvre, est indispensable pour produire une obturation suffisante combinée avec un frottement doux. Un vide intérieur allége l'appareil, qui reste néanmoins beaucoup trop lourd. Le système français, créé par le colonel Reffye, a été surtout combiné au point de vue de la légèreté, qu'on aurait pu croire impossible à cause des pressions énormes que doit supporter la culasse. Ici, l'obturateur se compose de deux parties : un volet léger, qui s'applique sur le culot de la cartouche, et une culasse massive, mais peu épaisse, pressant sur le volet et adhérant à l'aide d'un pas de vis de trois quarts de tour seulement. Tout cela ne produirait pas l'obturation nécessaire; mais, par une idée très-ingénieuse, M. Reffye a demandé cette obturation, non pas à la culasse ni au volet, mais à la gargousse, qui est composée d'une feuille métallique dont les bords affleurent sans se souder ou se croiser, le tout couvert d'une feuille de papier. Par la dilatation des gaz, la gargousse s'ouvre légèrement et produit une obturation parfaite. En même temps, la pression intérieure incruste le culot de la gargousse dans des rainures pratiquées dans le volet, de sorte que celui-ci, en s'ouvrant, attire au dehors la gargousse, qui s'est notablement racornie par l'effet de la réaction. Nous ne pouvons entrer dans tous les détails de l'invention du colonel Reffye; nous ne devons cependant pas omettre un des plus curieux. Au lieu de la poudre en grain ordinaire, le colonel Reffye emploie une poudre réduite, par une forte compression, à de minces rondelles superposées dans la gargousse. De cette façon, il a pu produire une inflammation relativement lente de la charge et diminuer d'autant les chances d'éclatement, effet naturel du choc instantané des charges ordinaires.

Il n'entre naturellement pas dans notre sujet de parler des mitrailleuses; mais quelle est la limite qui sépare les mitrailleuses proprement dites des engins qu'on a appelés *canons*-révolvers? Semblables aux mitrailleuses par leur mécanisme, ils se rapportent aux *canons* par les dimensions de leurs projectiles. L'idée des *canons*-révolvers n'est, du reste, pas neuve, et chacun peut en étudier, au musée du Louvre, un spécimen très-curieux et très-ancien. Il suffisait de modifier le calibre des mitrailleuses pour revenir à cette vieille idée, et l'on n'y a pas manqué. En 1873, on a expérimenté, au polygone de Satory, une pièce construite sur les dessins de M. Hotchkiss et destinée au gouvernement italien. Elle lançait des obus percutants en fonte de 0m,04 de diamètre. On a pu, avec cette arme, tirer soixante coups par minute. Mais, malgré les effets étonnants attribués à ce *canon*-revolver, il ne paraît pas que la question de son introduction dans les armées d'aucune puissance ait fait jusqu'ici de grands progrès.

— III. Calibre des canons. La longueur de la volée du *canon* est très importante à plusieurs points de vue, notamment pour assurer la complète combustion de la poudre, mais surtout pour donner au tir la justesse désirable. Le diamètre de l'âme, qui détermine celui du projectile, et par conséquent son poids et celui de la charge, concourt puissamment à modifier les effets du tir. Mais il va sans dire que ces conditions, outre qu'elles sont au plus haut degré liées l'une à l'autre, dépendent encore d'une foule de nécessités de fabrication, de légèreté, de mobilité, etc., quelques-unes très-variables avec les services que la pièce est appelée à rendre. La question de la longueur de la pièce est simple : elle doit être aussi grande que le permettent les conditions de la manœuvre et de la construction. Le calibre est une question plus compliquée; ses effets sur la justesse et la portée sont encore assez mal étudiés, et nous sommes réduit, à défaut de [illegible], à rapporter ici quelques [illegible] certains résultats, qu'on [illegible], paraissent en contradiction avec la théorie. C'est ainsi que la [illegible] du calibre, en même temps [illegible] du tir, semble diminuer la portée [illegible], contrairement aux effets qu'on prévoyait de la résistance de l'air. [illegible] les expériences comparatives faites à Trouville en 1872, la pièce de 4, du système Reffye, s'est fait remarquer [illegible] en même temps qu'elle [illegible], au point de vue de la portée, par la pièce de 7. En somme, en appréciant à leur juste valeur les services que peuvent rendre les divers calibres de campagne, il paraît [illegible] qu'il ne convient pas [illegible] au-dessous de 4, ni de l'élever au delà de 9. Les pièces de ce dernier calibre, [illegible]-tées surtout en Angleterre, et très-remarquables par leur portée, paraissent offrir, au point de vue de la mobilité, de si sérieux inconvénients, qu'on sera un jour ou l'autre contraint de les abandonner. De plus, la pièce de 4, si précieuse pour la tension de sa trajectoire, a paru en France d'une portée tout à fait insuffisante, et, sans la condamner définitivement, c'est surtout à la pièce de 7 qu'on s'est arrêté. Le colonel Martin de Brettes, appréciant à sa juste valeur la mobilité de la pièce de 4, avait proposé une nouvelle pièce, de 5, qui n'était pas plus lourde que celle de 4, et avec laquelle il prétendait atteindre une portée plus de deux fois plus grande. Pour arriver à ce magnifique résultat, il proposait d'augmenter la charge, qui est trop faible d'après lui, et de diminuer le calibre. Ce dernier moyen, parfait en théorie, ne paraît pas, nous l'avons dit, avoir été justifié par la pratique. La pièce de 5 n'a pas été adoptée. La pièce de 4, en acier, avait déjà été écartée en 1873, pour les raisons que nous avons données.

Quant au *canon* de 7, en bronze, du système Reffye, on lui a reconnu des qualités supérieures, surtout au point de vue de la tension de la trajectoire, sur les meilleurs *canons* en acier, notamment sur les *canons* prussiens de 4 et de 6. Nous croyons difficilement que cette précieuse qualité, qui ne laisse plus de doute, soit due à la nature du métal. En tout cas, on ne s'est peut-être pas assez préoccupé de la durée probable du *canon* de bronze. On a tiré, à Calais, avec le *canon* Reffye, 240 coups de suite, sans qu'il en soit résulté d'inconvénient sérieux. Ce qui nous semble le moins sérieux en tout cas, c'est l'argument enfantin qu'on a voulu tirer de cette expérience en faveur de la résistance de l'arme. La conclusion évidente de tout cela, c'est que le *canon* de 7, système Reffye, est excellent comme construction, mais mauvais comme matière. Il est vrai qu'au moment où il fut adopté, il existait en France 2,000 pièces de 7 en bronze, qu'on pensait pouvoir aisément transformer en *canons* Reffye. Il y avait donc là une question d'économie fort importante; mais, en se laissant guider par elle, a-t-on décidé que les nouvelles pièces qu'on fondrait seraient toutes en acier et a-t-on pris des mesures en ce sens? Nous ne l'avons pas ouï dire, et c'est pourquoi la question de M. Césanne pourrait attendre toujours une réponse.

On peut donc dire que la question de l'artillerie légère est résolue en France d'une façon définitive, sinon complétement satisfaisante. La question de la grosse artillerie n'a pas moins préoccupé, dans ces derniers temps, les divers Etats de l'Europe. Ici le problème est moins complexe, puisque la légèreté des pièces ne s'impose ni pour les batteries fixes ni pour la marine, et que l'on a la facilité incontestable d'accroître indéfiniment la portée et les effets du *canon*, en accroissant les dimensions de son calibre, le poids de sa charge et de son projectile, l'épaisseur de ses parois. Mais, comme les moyens de défense s'améliorent en même temps que les moyens d'attaque; comme il est, par exemple, à peu près aussi facile d'augmenter la résistance des cuirasses des navires que les dimensions des pièces destinées à les démolir, il en est résulté entre les constructeurs de la marine et les ingénieurs de l'artillerie une sorte d'émulation très-ardente et très-ruineuse. Chose curieuse, on n'a pas eu besoin, dans cette lutte, de l'expérience de la guerre maritime; la même nation s'attache avec acharnement à rendre ses cuirasses navales indestructibles et à inventer des *canons* propres à les pulvériser. A qui restera la victoire? Aux marins ou aux artilleurs? Il serait difficile de le dire aujourd'hui; car, malgré la grosseur monstrueuse des *canons* déjà fondus ou forgés, on ne voit pas d'obstacle invincible à la création de pièces plus énormes encore. On ne s'attend pas à ce que nous donnions ici la description détaillée de ces épouvantables engins de destruction; il nous suffira, pour donner une idée de la progression suivie, de rappeler qu'on admirait en 1868, à l'Exposition de Londres, un *canon* du poids de 5 tonnes; que les ateliers de Woolwich ont forgé, en 1875, une pièce de 81 tonnes destinée au navire la *Devastation*, et enfin que le gouvernement italien, en 1877, a fait essayer, à La Spezzia, un *canon* également fabriqué à Woolwich et pesant 100 tonnes. Mais tout n'est pas dit, et les Italiens ne peuvent se vanter d'avoir touché le but dans cette course au plus gros *canon*. Les Anglais déclarent, non sans orgueil, qu'ils sont déjà en mesure de faire mieux, et que ceux qui désirent des *canons* de 200, de 300 tonnes n'ont qu'à les demander... hélas! et à les payer.

* **CANONGE** (Jules), poëte et littérateur français. — Il est mort à Nîmes en 1870. Indépendamment des ouvrages que nous avons cités, on doit à ce poëte gracieux : les *Premiers solitaires* (1841, in-12), recueil de légendes; la *Reine des fées* (1844, in-32); *Notice sur la ville des Baux* (1845, in-32), *Izane* (1849, in-18); *Ginevra*, poëme (1856, in-32), *Légendes provençales* (1862, in-8°); *Passim* (1863, in-12), notes et souvenirs; *Isabeleth, la sainte de la Roquette* (1864, in-32); *Souvenances* (1864, in-32), recueil de vers; *Penser et croire*, (1865, in-32); *Brune la Blonde ou la Gardienne des Aliscamps* (1868, in-32); *Sourire* (1869, in-16); *Contes et nouvelles* (1870, in-8°).

CANONIER adj. m. (ka-no-nier — rad. *canon*). Se dit des deux muscles lombricaux supérieurs chez le cheval.

CANOPUS, pilote de Ménélas. D'une beauté admirable, il fut aimé de Théoné, fille de Protée. Il mourut en Egypte, de la piqûre d'un serpent. ‖ Dieu des eaux, chez les Egyptiens. V. l'encyclopédie du mot canope, au tome III du *Grand Dictionnaire*, page 282.

Canossa (château de). Ce château, célèbre par la pénitence qu'y fit subir Grégoire VII à l'empereur Henri IV, offre encore aujourd'hui des ruines intéressantes. Situé sur un rocher élevé, au-dessus du village du même nom, à égale distance de Parme et de Reggio, il forme le centre d'une série de fortifications très-remarquables pour l'époque où elles furent construites. En avant, du côté des plaines de la Lombardie, il a pour sentinelles avancées quatre châteaux forts, appelés vulgairement les Quatre-Châteaux, Montevedro, Bibbianello, Monteluzzo et Montasaro, tours massives, assises sur des rocs escarpés et dont les murs, de plusieurs mètres d'épaisseur, ont en grande partie résisté aux efforts du temps; un peu en arrière, sur des rochers inaccessibles, s'élèvent les châteaux de Possena et de Guardasone, dont les constructions ont disparu ou sont amoncelées en décombres, mais dont il reste les *guardiole*, ou tours de guette, sans portes ni fenêtres, aux murs épais et impénétrables; d'autres tours du même genre, isolées sur des pics, complétaient le système de défense de Canossa, dont le donjon est appuyé aux Apennins et entouré de précipices. C'est là que la comtesse Mathilde abrita, durant trois ans, Grégoire VII et qu'elle amena Henri IV à s'humilier devant le souverain pontife. Il ne reste plus du château lui-même que des ruines imposantes: la grande cour du Piazzale, où Henri IV attendit trois jours et trois nuits, agenouillé dans la neige, par un hiver rigoureux, que le pape voulût bien lui pardonner; une petite chapelle, aux murs de 6 pieds d'épaisseur, où Grégoire VII disait sa messe; des terrasses; enfin la grande salle d'audience du château, dont le principal ornement est un portrait, peint à fresque, de l'altière comtesse. Après avoir vainement essayé de transporter ce portrait sur toile, on s'est décidé à le réparer. Il représente la comtesse Mathilde dans tout l'éclat de la jeunesse, se tenant sous un dais dont les franges sont supportées par des anges; ses traits sont fins et réguliers, sa personne est mince et élégante; elle est vêtue d'une ample dalmatique de velours écarlate, et sous ses manches ouvertes paraissent d'autres manches de toile brodées d'or; sur sa tête, une sorte de turban formé couronne; elle tient d'une main une grenade, de l'autre un sceptre. Sur une banderole se lit cette inscription énigmatique RBM-NLB. Sous la vieille charpente de cette salle sont peintes les armoiries de la comtesse : une croix de gueules sur champ d'argent.

* **CANOURGUE** (la), bourg de France (Lozère), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. S.-O. de Marvejols, dans un beau vallon, sur l'Urugne; pop. aggl., 1,381 hab. — pop. tot., 1,831 hab.

CANOVAS DEL CASTILLO (Antonio), homme d'Etat espagnol, né à Malaga en 1821. Il fit de brillantes études, et il eut pour condisciple Castelar, et s'adonna à des travaux littéraires. Pendant un certain temps, M. Canovas fit avec succès un cours à l'Athénée de Madrid. Ayant été nommé député, il ne tarda pas à attirer sur lui l'attention par son talent oratoire et il devint, en 1865, ministre des colonies dans le cabinet présidé par O'Donnell. Redevenu simple député l'année suivante, M. Canovas se rangea dans l'opposition libérale. Il fut le principal écrivain et orateur du parti qui fit la révolution de 1868, avec l'intention de mettre sur le trône la duchesse de Montpensier. Les choses n'ayant point tourné comme il l'espérait, il se rendit en France, se rapprocha de l'ex-reine Isabelle et dirigea l'éducation du jeune don Alphonse, qu'il détacha du parti absolutiste et ultra-clérical pour lui faire adopter, sinon des idées libérales, du moins des idées plus en harmonie avec la tendance des esprits dans l'Europe civilisée. Après le coup d'Etat de Pavia, qui avait frappé au cœur la République en renversant du pouvoir le grand citoyen Castelar, pour lui substituer la dictature de Serrano, l'Espagne se trouvait épuisée par la guerre civile avec les carlistes, ruinée, démoralisée, et elle ne subissait qu'avec peine un gouvernement aussi incapable qu'impopulaire. M. Canovas del Castillo comprit que l'heure était venue d'agir pour le parti alphonsiste, qui comptait de nombreux adhérents dans l'état-major de l'armée. Ce fut à son instigation qu'une partie de la noblesse espagnole envoya au jeune fils de la reine Isabelle une adresse à l'occasion de sa naissance, et ce fut lui qui rédigea la réponse de don Alphonse (1874). Les journaux reproduisirent ce manifeste, destiné à préparer le pays à un nouveau pronunciamiento. S'étant rendu en Espagne, il fut l'âme de la conspiration qui éclata au moment où Serrano s'était rendu à l'armée du Nord. Le 31 décembre 1874, le général Martinez Campos faisait proclamer par l'armée du Nord le fils d'Isabelle roi d'Espagne sous le nom d'Alphonse XII, et le jour même, à Madrid, le général Primo de Rivera se prononçait dans le même sens avec les troupes placées sous ses ordres. Le gouvernement de Serrano s'évanouit comme par enchantement. L'Espagne qui, six ans auparavant, avait vu tomber avec une joie frénétique le trône d'Isabelle, vit avec l'indifférence profonde que donne la lassitude ce même trône redressé pour son jeune fils. M. Canovas del Castillo s'empara du pouvoir avec ses amis, prit la présidence du ministère, sans portefeuille, et adressa aux représentants de l'Espagne à l'étranger une circulaire dans laquelle il annonça l'événement qui venait de s'accomplir. Le jeune Alphonse, alors à Paris, confirma par dépêche le ministère de régence. Quelques jours après il arrivait à Madrid. M. Canovas del Castillo, qui avait pris le plus grand ascendant sur l'esprit du nouveau maître de la malheureuse Espagne, fut maintenu à la tête des affaires. Doué d'une grande capacité, d'une remarquable éloquence, relativement libéral, le premier ministre résolut d'attirer au nouveau gouvernement les progressistes, de former avec eux une nouvelle union libérale des conservateurs et d'écarter des affaires les réactionnaires à outrance qui avaient perdu la reine Isabelle et qui s'efforçaient de s'emparer du pouvoir. Ses intentions, dit-on, étaient excellentes; mais, par la force des choses, M. Canovas del Castillo, ministre de la monarchie, se trouva entraîné dans la voie de la réaction contre les idées qui avaient dominé depuis la révolution de 1868. Ce fut ainsi que le ministère interdit les réunions publiques, abrogea la loi sur le mariage civil, supprima la liberté de l'enseignement dans les établissements de l'Etat, exporta ou expulsa les professeurs libéraux, rétablit les écoles des jésuites qui avaient été fermées depuis 1868 et négocia avec le pape, conformément à ses désirs, pour rétablir le concordat de 1851. Par ces mesures, M. Canovas voulait attirer à la cause du roi le clergé, en grande majorité favorable à don Carlos, le représentant par excellence de l'absolutisme royal et de la domination cléricale, c'est-à-dire des idées qui ont plongé le pays dans une décadence presque irrémédiable. Cependant, comme nous venons de le dire, il voulait s'appuyer sur l'élément qui représente aujourd'hui la civilisation. De là cette politique d'équilibriste, consistant à nager entre deux eaux, à faire des concessions tantôt à l'esprit du siècle, tantôt à l'esprit du moyen âge. Lorsque, au conseil des ministres, on discuta la question de savoir comment seraient élues les cortès constituantes, le président du conseil demanda que l'on conservât le suffrage universel, au moins pour cette première Assemblée; plusieurs de ses collègues ayant protesté, il donna sa démission et quitta le ministère, à la tête duquel il fut remplacé, le 11 septembre 1875, par le général Jovellar. Toutefois, il conserva tout son ascendant sur son jeune maître, dont il continua à être le conseil et l'inspirateur. Alphonse XII lui donna la décoration de la Toison d'or, et, dès le 27 novembre suivant, il reprenait la direction des affaires après avoir reconstitué le cabinet. M. Canovas del Castillo se trouvait en présence d'une triple tâche : écraser définitivement l'insurrection carliste, réunir les cortes et faire voter la constitution, enfin essayer de remédier à l'état lamentable des finances. Le 27 février 1876, le fléau de l'Espagne, don Carlos, se voyait contraint de passer en France, et son armée déposait les armes ou se dispersait. Le 25 février, les cortes constituantes entraient en séance et votaient, le 30 juin, une constitution. Pendant les débats qui eurent lieu au sujet de la nouvelle charte, M. Canovas del Castillo prit fréquemment la parole, et lutta presque d'éloquence avec le plus grand orateur de l'Espagne, le républicain Castelar. Pendant que le parti absolutiste et ultramontain voulait qu'on ne reconnût qu'aux seuls catholiques le droit d'être et de penser, naturellement conformément au *Syllabus*, pendant que Castelar, au nom de l'éternelle justice, réclamait la liberté pour tous, M. Canovas se prononça pour que le catholicisme fût la religion d'Etat, mais pour qu'on accordât la tolérance religieuse aux cultes dissidents. Cette timide transaction, qui le fit accuser par le clergé et par les moderados de pactiser avec la révolution, fut votée par la majorité; ce qui n'empêcha pas des fonctionnaires administratifs, catholiques ardents, de la tenir pour non avenue. Au mois de juin 1876, M. Canovas prit le portefeuille des finances, qu'il garda peu de temps. Il aborda avec sa facilité de travail ordinaire les questions si difficiles et si compliquées de ce ministère sans pouvoir arriver à une solution. La question des fueros des provinces basques et de la Navarre occupa également, d'une façon toute particulière, l'attention du premier ministre. Les fueros ayant été abolis par le Sénat, il fallut établir, dans les provinces qui les avaient possédés, un régime nouveau, qui rencontra une vive résistance. M. Canovas del Castillo finit par en triompher. Devenu complétement maître

de la situation, le président du conseil parut trop fort à plusieurs des hommes qui avaient consenti à rester jusqu'alors dans la majorité et qui désiraient ardemment arriver au pouvoir. Il se vit attaqué avec ardeur par l'opposition, qui se reconstitua en formant des groupes divers, dont le plus important est celui des constitutionnels, ayant à sa tête l'ambitieux Sagasta. Dans cette lutte parlementaire, M. Canovas a déployé toutes ses qualités de souplesse, d'habileté consommée et d'éloquence, et il est resté maître d'une majorité plus que suffisante pour gouverner.

CANRÈNE s. f. (kan-rè-ne). Conchyliol. Nom vulgaire d'une coquille univalve.

* **CANROBERT** (François-Certain). — Lors des événements de 1870, le maréchal Canrobert était commandant en chef de l'armée de Paris. Lorsque la France eut déclaré la guerre à la Prusse, il fut envoyé au camp de Châlons pour y commander les troupes et les bataillons de la garde mobile parisienne qui s'y trouvaient réunis. L'impopularité qui s'attachait à tous les serviteurs de l'homme à qui nous devons cette triste guerre ne tarda pas à occasionner des désordres parmi ces jeunes gens indisciplinés; sa situation devint impossible, et il dut résigner ce commandement pour prendre celui du 6e corps d'armée. Après le désastre de Forbach, il consentit à se ranger sous les ordres de Bazaine, nommé commandant en chef de l'armée du Rhin. A la tête du 6e corps, il prit part aux combats qui se livrèrent autour de Metz et se distingua particulièrement à la bataille de Saint-Privat, dans la journée du 18 août, dite défense des lignes d'Amanvillers. Quelques jours après, le 26, il assista au conseil de guerre tenu par les chefs de corps dans le château de Grimont, sous la présidence de Bazaine, conseil où devait se débattre la résolution à prendre dans les conditions critiques où se trouvait l'armée. Le général Soleille, commandant supérieur de l'artillerie, parla le premier et exprima l'avis que l'armée devait rester sous Metz, où elle immobiliserait 200,000 ennemis. Le maréchal Canrobert partagea cette opinion, mais en faisant ses réserves. « Le moral de l'armée ne sera maintenu, disait-il, l'armée ne vivra même moralement qu'à la condition de ne point rester inerte.

» Frappons des coups de tous côtés, donnons des coups de griffes partout et incessamment.

» Sortir de Metz pour s'allonger dans l'intérieur du pays, avec des colonnes immenses de bagages, d'ambulance, d'artillerie, que nous traînerions à notre suite et sur une seule ligne, est chose impossible... »

Le 7 octobre, le maréchal Bazaine, qui avait tranquillement laissé ses vivres s'épuiser dans l'inactivité, écrivait aux chefs de corps et aux commandants des armes spéciales pour leur faire part de la situation de l'armée dans laquelle se trouvait l'armée, et leur demander un dernier avis sur le parti à prendre. Après un conseil tenu avec les généraux de division, Canrobert répondit :

« ... Vu les forces infiniment supérieures qui nous entourent et les tentatives infructueuses qui ont été faites pour franchir les lignes ennemies; vu la destruction presque totale de nos chevaux d'artillerie et de cavalerie et l'épuisement complet de nos vivres, les généraux soussignés pensent qu'il y aurait lieu de traiter avec l'ennemi pour obtenir une convention honorable, c'est-à-dire de partir avec armes et bagages, et sous la condition de ne pas servir contre la Prusse pendant un temps qui n'excédera pas un an. Dans le cas où les conditions imposées par l'ennemi ne sauraient être acceptées par des gens d'honneur, les généraux de division sont résolus à traverser les lignes prussiennes, coûte que coûte.

» En ce qui me concerne, après un examen approfondi des conditions matérielles et morales dans lesquelles se trouve l'armée du Rhin, et en tenant compte des graves événements politiques et militaires qui se sont accomplis loin de nous, je pense qu'il n'est pas possible de renouveler les tentatives infructueuses qui ont été faites pour percer les lignes ennemies et gagner un point de la France dans des conditions qui permettent de rendre des services utiles au pays. »

Lorsque le maréchal Canrobert revint d'Allemagne, où il avait été emmené comme prisonnier de guerre, ainsi que toute l'armée, il alla se mettre à la disposition de M. Thiers, qui ne lui confia aucun commandement.

Au mois de février 1874, une candidature lui fut offerte dans le département de la Gironde pour les élections futures à l'Assemblée nationale. Il la refusa en disant qu'il avait des convictions trop arrêtées sur le devoir strict du soldat pour pouvoir prendre part à des travaux et à des discussions auxquels son caractère et les habitudes de sa vie ne l'avaient pas préparé. Au mois de janvier 1875, la même proposition lui ayant été faite par des électeurs de son département, il répondit également par un refus. « Dévoué à la France, disait-il, jusqu'à l'abnégation de moi-même, comme en témoignent plusieurs des actes de ma longue carrière, je dois me placer où il me sera possible de la mieux servir, si elle fait appel à mon dévouement. Certes, vous le comprenez, ce ne saurait être en entrant dans l'arène où s'agitent violemment les rivalités et les passions ardentes de la politique.

» Étranger aux partis, mais conservant avec un profond respect pour l'empereur tombé, ma foi dans les institutions tutélaires de son origine et dans l'expression directe de la volonté nationale, je suis persuadé que, dans les temps troublés que nous traversons, lorsque l'armée est l'unique rempart du calme, de la sécurité et de l'indépendance nationale, ses enfants ne doivent pas se mêler aux luttes dangereuses de la parole.

» Mon devoir est de ne pas m'éloigner de cette armée, à laquelle m'unissent depuis si longtemps les liens sacrés des champs de bataille, et de rester, quelle que soit, d'ailleurs, la situation restreinte que les circonstances m'ont faite, aux côtés de mon illustre frère d'armes et ami le maréchal de Mac-Mahon, comme le représentant le plus élevé de la hiérarchie militaire. »

A l'époque des élections sénatoriales (janvier 1876), le parti bonapartiste porta le maréchal Canrobert dans plusieurs départements, dans l'espoir de faire servir son nom à la résurrection du plébiscite. Dans une lettre datée du 23 décembre précédent et adressée à M. Haentjens, qui lui avait offert la candidature dans la Sarthe, il avait d'abord accepté en disant « que son devoir ne lui permettait pas de se soustraire à cette haute marque de confiance qui ne pouvait qu'honorer un serviteur dévoué de la France. » Il ne professait déjà plus cette opinion « des convictions trop arrêtées sur le devoir strict du soldat pour pouvoir prendre part à des travaux et à des discussions auxquels son caractère et les habitudes de sa vie ne l'avaient pas préparé. » Toutefois, quelques jours après, il revint sur sa détermination, à la suite d'une entrevue avec le président de la République, et il expliqua ainsi cette nouvelle résolution : « Ne voulant pas que ma candidature au Sénat soit représentée comme une manifestation hostile à l'illustre chef de l'État, le maréchal de Mac-Mahon, mon ancien et cher frère d'armes, je décline, avec celle que j'avais acceptée dans la Sarthe, toutes les candidatures qui me sont offertes dans beaucoup d'autres départements, même, quoi qu'il m'en coûte personnellement, celle du Lot, où je suis né. »

M. Buffet, alors vice-président du conseil des ministres, et qui se connaît en fait de désintéressement bonapartiste, prit cette belle déclaration pour ce qu'elle valait réellement, et il reprit pour le compte du gouvernement la candidature de M. Canrobert dans le Lot. En conséquence, le préfet de ce département communiqua aux journaux la dépêche suivante émanée du ministère de l'intérieur :

« Dans une lettre écrite à M. Haentjens, député, et publiée ce matin dans les journaux, M. le maréchal Canrobert annonce qu'il décline toutes les candidatures au Sénat qui lui avaient été offertes dans beaucoup de départements. Le pays verra certainement dans les motifs de cette résolution une nouvelle preuve des sentiments de patriotisme et d'abnégation qui ont constamment dirigé le maréchal Canrobert dans le cours de sa glorieuse carrière. Mais le maréchal président et son gouvernement pensent que la place d'un homme qui a si noblement servi la France est marquée dans le Sénat, et que les électeurs du Lot tiendront sans doute à honneur d'y envoyer leur illustre compatriote. »

Muni de cette pancarte officielle, M. Canrobert fut élu dans son département, le premier sur deux, par 212 voix sur 385 électeurs. Au Sénat, il a réellement prouvé qu'il avait une idée fort exacte de ses aptitudes politiques. Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'il fait un des ornements du groupe de l'appel au peuple et qu'il a voté toujours avec la droite et les cléricaux.

CANRON (Augustin), littérateur français, né à Avignon en 1829. Il étudia le droit, se fit inscrire comme avocat au barreau de sa ville natale, puis il collabora à divers journaux légitimistes, à la *Gazette du Midi*, de Marseille, à l'*Opinion du Midi*, de Nîmes, etc. M. Canron est membre du comité archéologique de Vaucluse. Il a publié quelques ouvrages inspirés par les idées cléricales. Nous citerons de lui : *Relation du concert [illegible] en décembre 1849* (1850, in-12); *Histoire du bienheureux Pierre de Luxembourg* (1854, in-12); *Histoire de saint Bénézet, berger* (1855, in-12); *Nouveau cours d'histoire, comprenant l'histoire ancienne, la mythologie, l'histoire romaine et l'histoire de France* (1857, in-8°), sous le pseudonyme de **frère Anicet de Sainte-Suzanne**; *Guide de l'étranger dans Avignon* (1858, in-12); le *Palais des papes à Avignon* (1860, in-8°); *Vie de saint Agricole* (1861, in-18), *Vie de saint Didier* (1862, in-18), la *Cour de Rome pour 1863* (1863, in-16); les *Jésuites à Avignon*, esquisse historique (1875, in-12), etc.

CANTABIT VACUUS CORAM LATRONE VIATOR (*Le voyageur qui n'a rien passera en chantant devant les voleurs*). Juvénal (Sat. x, v. 22) parle des vœux des mortels, dont le but constant est l'argent. « Et pourtant dit-il, rien n'est plus dangereux que la possession de ces trésors qui ont déjà causé tant de maux. Voyagez-vous la nuit avec le moindre vase d'argent, vous craindrez le poignard d'un assassin; l'ombre d'un roseau agité au clair de la lune vous fera trembler; tandis que le voyageur dont la poche est vide passera en chantant devant les voleurs. »

« Que voulez-vous que je fasse, répondit le locataire à M. Vautour le jour du terme, en secouant ses poches vides jusque dans leurs plus intimes profondeurs. Mais, comme je suis gai compagnon, je vais vous chanter l'air de *Lisette*, pour me conformer à la recommandation expresse du poëte :

Cantabit vacuus coram latrone viator.

Auteur inconnu.

CANTABRIE, pays des Cantabres, aujourd'hui la Biscaye.

* **CANTAGREL** (François-Jean), publiciste et homme politique. — Aux élections législatives de mai 1869, il posa de nouveau sa candidature dans la 2e circonscription de Loir-et-Cher, où il échoua avec 6,097 voix, et dans la 7e circonscription de Paris, où il ne fut pas plus heureux. Il obtint, au premier tour de scrutin, 9,438 voix contre ses compétiteurs MM. Jules Favre et Rochefort, et il se désista au second tour en faveur de ce dernier, ce qui n'empêcha pas M. J. Favre d'être élu député. Pendant le siège de Paris, il habita Nantes, où il devint rédacteur en chef de l'*Union démocratique*. Le 26 mars 1871, il écrivit de cette ville qu'il accepterait, s'il était élu, les fonctions de membre de la Commune. Au mois de juillet 1871, M. Cantagrel fut élu membre du conseil municipal de Paris, et, au mois d'octobre de la même année, il devint un des vice-présidents de ce conseil, où il fit partie de l'extrême gauche et fut un des signataires d'un exposé demandant l'amnistie et la levée de l'état de siège. Un article qu'il publia dans un journal de Loir-et-Cher, dont il était un des collaborateurs, lui valut une condamnation. Il devint ensuite un des rédacteurs du *Corsaire*, puis de l'*Avenir national*. Lorsque le rédacteur en chef de ce dernier journal, M. Portalis, s'adressa, en 1873, au prince Napoléon pour lui proposer une alliance entre les républicains et les bonapartistes contre les projets de restauration monarchique avec le comte de Chambord, M. Cantagrel publia dans l'*Avenir* du 6 octobre une lettre qui fut très-critiquée par les républicains. En 1874, il fut réélu membre du conseil municipal de Paris. Lors des élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, il se porta candidat, puis se retira devant M. Louis Blanc. Ce dernier ayant opté après son élection pour une autre circonscription, M. Cantagrel posa de nouveau sa candidature contre MM. Habbay et G. Martin, candidats républicains radicaux, Pernolet, député sortant, et Perrin, candidat bonapartiste. Il eut la majorité relative au premier tour et fut élu au scrutin de ballottage le 23 avril 1876 par 5,580 voix. Dans sa profession de foi, il avait déclaré que la cause qu'il se proposait de défendre était « la cause du travail, la cause de l'organisation régulière et progressive de la République démocratique et sociale. » M. Cantagrel est allé siéger à l'extrême gauche, avec laquelle il a constamment voté, notamment pour l'amnistie pleine et entière.

* **CANTAL**. — La population de ce département, d'après le recensement de 1872, est de 231,867 hab.

D'après la loi constitutionnelle, le Cantal nomme deux sénateurs et quatre députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il appartient à la 13e région et concourt à former le 13e corps d'armée, dont le quartier général est à Clermont-Ferrand. Aurillac est le chef-lieu d'une subdivision, dont le quartier général est à Lyon. Le département fait partie de la 28e conservation des forêts, de la 18e inspection générale des ponts et chaussées et de l'arrondissement minéralogique de Clermont-Ferrand.

* **CANTELEU**, bourg de France (Seine-Inférieure), cant. et à 4 kilom. de Maromme, arrond. et à 7 kilom. S.-O. de Rouen, sur une colline; 3,145 hab.

CANTER s. m. (kan-terr ou kann-teur — mot angl.). Sport. Galop de [illegible] précédant la course. *Ce cheval a [illegible]* V. CANTER.

CANTEVEN, dieu de la mythologie hindoue, à tort parfois donné [illegible] Cottes de Malabar et de Coromandel. Comparé [illegible] aux autres divinités indoues, dont la plupart revêtent des formes [illegible] Canteven est [illegible] dieu de l'amour. [illegible] les femmes [illegible] son bonheur [illegible] textes [illegible] Canteven [illegible] revient à la vie pour le temps [illegible], mais ce fut pour se retirer sur une montagne solitaire, ou elle [illegible] son cher Canteven. [illegible] son [illegible] femme; [illegible] revenir avec la [illegible] l'amour qu'il [illegible] qui l'avait [illegible] Primeceri [illegible], mais il [illegible] amant, [illegible] le troit [illegible] nous avons parlé.

* **CANTHARE** s. m. — [illegible] Genre de coquilles.

CANTHI s. m. (kan-ti). Bot. Genre de rubiacées exotiques

CANTHOPLASTIE s. f. (kan-to-pla-sti — du gr. *kanthos*, angle de l'œil; *plassô*, former). Chir. Opération qui consiste à pratiquer une incision à l'un des angles de l'œil, puis à y fixer une portion de la conjonctive au moyen d'une suture.

CANTHORRHAPHIE s. f. (kan-tor-ra-fi — du gr. *kanthos*, coin de l'œil; *rhaphê*, suture). Chir. Suture de l'angle externe de l'œil.

CANTHUS, un des Argonautes, fils de Canéthus, d'autres disent d'Abas. Il périt en Libye, tué par Céphalion ou par Caphaurus, bergers auxquels il avait voulu enlever leurs troupeaux.

CANTII, ancien peuple de la Grande-Bretagne, dont le territoire portait le nom de *Cantium* (aujourd'hui comté de Kent) et renfermait la ville de *Londinium* (Londres), suivant Ptolémée. C'est dans cette contrée que César aborda pour la première fois.

CANTIN (Louis), directeur de théâtre, né à Avignon en 1822. Il fut pendant plusieurs années chef d'orchestre dans un théâtre de Marseille. Un accident survenu à sa main droite par suite d'une blessure d'une arme à feu l'étant venu l'empêcher de jouer du violon, Cantin changea de profession et se jeta dans les affaires contentieuses, où il ne tarda pas à acquérir une réelle habileté. Son nom resta toujours attaché au souvenir du fameux procès Mirès. Tout en vivant dans le monde des affaires, M. Cantin était un des principaux actionnaires du théâtre des Folies-Dramatiques, à l'époque où il était dirigé par M. Moreau-Sainti. Cet impresario, après avoir réalisé de magnifiques recettes avec des opérettes restées célèbres, telles que l'*Œil crevé*, le *Petit Faust*, le *Canard à trois becs*, perdit, à la suite de pièces moins goûtées par le public, tout son prestige aux yeux des actionnaires, qui n'eurent bientôt plus qu'une idée : changer de directeur. La chose leur était facile, grâce à une clause de l'acte de société, d'après laquelle il leur était loisible de demander la dissolution si les recettes hebdomadaires venaient à tomber au-dessous de 600 francs. Le cas se présenta en mai 1871, et M. Cantin demanda non-seulement la dissolution, mais encore, pour les actionnaires, le droit de nommer un autre directeur. Ce titre fut immédiatement conféré à celui-là même qui avait provoqué la mesure.

Aussitôt après le départ de M. Moreau-Sainti, M. Cantin emmena la troupe des Folies-Dramatiques à Londres, où elle joua pendant deux mois le répertoire de ce théâtre. Avant son départ pour l'Angleterre, M. Cantin avait loué les Folies-Dramatiques pour la saison d'été à son régisseur général M. Huber, qui inaugura sa direction intérimaire par une reprise des *Fanfaudes de Coquenpot*, auxquelles succédèrent quelques pièces du Palais-Royal jouées par les artistes en disponibilité de ce théâtre. Au mois d'août 1871, M. Cantin reprit en main le sceptre directorial avec le *Canard à trois becs*. Le 17 octobre suivant, première représentation de la *Boîte de Pandore*, opérette en trois actes, de Théodore Barrière, musique de Henri Litolff. Le meilleur [illegible] succès dans sa partition [illegible] du libretto [illegible] la *Tour du Chien Vert*, [illegible] M. Philippe Gille, musique de [illegible] parut bientôt de l'affiche, et M. Cantin, après quelques reprises qui eurent peu de succès, fit jouer un opéra bouffe en trois actes, *Héloïse et Abailard*, de Clairville et Busnach, musique de Litolff, [illegible] qui eut cent vingt quatre représentations, servit de prélude à la fameuse série de la *Fille de Mme Angot*. Ce fut pendant la brillante carrière de la *Fille de Mme Angot* que M. Cantin eut, avec un des auteurs de la pièce, M. Koning, une dispute qui fit grand bruit dans le monde des lettres. Pour taquiner M. Koning, le directeur des Folies-Dramatiques avait mis son nom sur l'affiche en caractères presque imperceptibles. Informée de ce fait, la commission des auteurs dramatiques prescrivit, par l'organe d'un de ses membres, une vive remontrance à M. Cantin. L'imprésario prit la chose en homme d'esprit. Il s'excusa, et, à la condition que, pendant plusieurs jours, le nom de M. Koning paraîtrait sur les affiches en caractères trois fois plus gros que ceux de ses collaborateurs. M. Koning se fâcha et n'en [illegible] pas cette fois. Au mois d'avril 1872, M. Cantin encaissait une recette supérieure de plus de 20,000 francs à celle de l'Opéra. Il ne

[illegible] à lui seul le Pactole qui [illegible] dans ses poches. Il fit don à la Société des artistes dramatiques d'une somme de [illegible] francs, dont la rente devait être affectée annuellement au soulagement de [illegible] la plus sympathique.

La *Fille de Mme Angot* a porté bonheur à M. [illegible], qui, sauf quelques insuccès, n'a cessé d'encaisser de fort belles recettes, notamment avec la *Belle poule*, où Mlle Schneider créa le principal rôle; avec *Jeanne, Jeannette et Jeanneton*, opérette qui eut plus de cent représentations, et avec les *Cloches de Corneville*.

CANTONALISME s. m. (kan-to-na-li-sme — rad. *cantonal*). Esprit de canton, tendance à borner ses vues aux intérêts spéciaux d'un canton, en Suisse; système des cantonalistes, en Espagne.

CANTONALISTE s. m. (kan-to-na-li-ste — rad. *canton*). Nom donné à ceux qui, voulant pousser à l'extrême la décentralisation politique, en Espagne, prétendaient fonder des gouvernements cantonaux, souverains et indépendants, à Carthagène, à Séville, à Barcelone et dans toutes les provinces espagnoles. Il y a aussi des cantonalistes en Suisse.

* **CANTORBÉRY** ou **CANTERBURY**, ville d'Angleterre (Kent); 20,962 hab.

CANTORIENS s. m. pl. (kan-to-riain). Secte de fanatiques qui avaient pour chef Gille le Chantre ou Cantor, au XVe siècle.

CANTSANU s. m. (kan-tsa-nu). Bot. Arbrisseau du Malabar.

* **CANTÙ** (César), historien et littérateur italien. — Il a été élu, en 1869, correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques de Paris. Ses derniers ouvrages sont : les *Hérétiques d'Italie*, traduit en français (1866-1871, 5 vol. in-8°), et *Italiani illustri ritratti* (1873, 2 vol. in-8°).

* **CANUSIUM**, ancienne ville d'Italie. C'est à Canusium que se retirèrent les Romains après leur défaite de Cannes, où Annibal les avait écrasés.

* **CANY-BARVILLE**, bourg de France (Seine-Inférieure), ch.-l. de canton, arrond. et à 25 kilom. N.-O. d'Yvetot, dans la vallée de la Durdent; pop. aggl., 1,202 hab. — pop. tot., 1,869 hab. Moulins à blé, à tan et à huile; blanchisserie et filature. « Cany semble avoir été jadis, dit M. Ad. Joanne, une station romaine importante; en effet, des découvertes intéressantes ont été faites dans la ville même ou dans les environs, notamment en 1780 (tombeaux en terre cuite), en 1790 et en 1849 (cimetière des trois premiers siècles de notre ère). »

CAORSIN s. m. (ka-or-sain. — Etym. controv. Suivant les uns, de *Cahors*, ville de France où les industriels de ce nom faisaient un grand commerce; suivant d'autres, de *Corsini*, nom d'une famille de négociants florentins, ou de *Caorsa*, petite ville du Piémont). Nom sous lequel on désigne dans l'histoire des marchands et usuriers italiens, célèbres au moyen âge, qui faisaient leurs opérations en France, en Angleterre, dans les Pays-Bas et en Sicile : *Les* CAORSINS *furent expulsés d'Angleterre par Henri III en* 1240 *et* 1251, *du Brabant en* 1261, *et de France par saint Louis en* 1268. (Dezobry.)

* **CAOUTCHOUC** s. m. — **Encycl.** Les végétaux susceptibles de fournir le *caoutchouc* sont extrêmement nombreux, presque aussi nombreux peut-être que les plantes à sucs lactescents. Ceux mêmes dont le suc donne actuellement lieu à une exploitation industrielle sont très-variés et répandus dans plusieurs parties du monde. On les a distribués en trois familles : les euphorbiacées, qui tiennent incontestablement le premier rang, les urticées et les apocynées. A la première famille appartiennent l'hévé de la Guyane et la siphonie élastique; à la seconde, l'ule élastique de l'Amérique centrale et méridionale et le figuier élastique de l'Inde; à la troisième, la hancornie du Brésil, la landolphie de l'Afrique équatoriale, le vahé de Madagascar, l'urcéole élastique de Malacca et de Bornéo.

L'hévé, qui donne les meilleurs produits, est [illegible] exporté au Para, qui jouit, pour [illegible] caoutchouc, d'une réputation [illegible]. Du reste, les qualités des [illegible] contrées du Brésil nous [illegible] à l'exploitation [illegible] à la supériorité in[illegible] au point de [illegible] C'est ainsi que les in[illegible] de négliger com[illegible] pendant la sai[illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] Un pied de 0m,50 [illegible] l'extraction [illegible] caoutchouc. La hancornie, qui [illegible] surtout à Pernambuco, est un petit arbre, peu susceptible de donner beaucoup de suc, mais donnant en revanche un caoutchouc comparable à celui de l'hévé. Les nombreuses lianes à *caoutchouc* qui croissent en Asie et en Afrique donnent, en général, des produits inférieurs, à cause peut-être du peu de soin qu'on apporte à leur exploitation.

Le mode d'extraction du *caoutchouc*, si important pour les qualités futures de la matière, a été, en effet, à peu près abandonné jusqu'ici à la routine des populations indigènes, et les progrès que nous signalerons plus loin ne tendent à se généraliser que d'une manière très-lente. La méthode la plus défectueuse, et qui reste cependant la plus commune, consiste en ceci : après avoir incisé l'écorce de l'arbre, dont on recueille le suc laiteux dans un trou creusé en terre, on pétrit un morceau de terre glaise, on l'enduit d'une première couche de suc qui s'agglutine rapidement, on dessèche cette couche soit au soleil, soit sur un feu dont la fumée communique au *caoutchouc* une couleur noirâtre, on passe une seconde couche de suc, etc. Quand les couches superposées ont acquis une épaisseur suffisante, on pratique une ouverture vers le haut de la poire, on met celle-ci dans l'eau pour amollir la terre, on la vide et l'on obtient ainsi une sorte de bouteille piriforme. C'est du *caoutchouc* qui retient beaucoup de matières étrangères, surtout une énorme quantité d'eau; il sera nécessaire de le purifier par des procédés que nous décrivons plus loin, et qui, malheureusement, lui font perdre une grande partie de ses qualités. On a essayé d'échapper à cet inconvénient en faisant expédier en Europe, dans des flacons bien bouchés, le suc tel qu'il s'écoule de l'arbre. Malheureusement, malgré tous les soins pris pour empêcher le contact de l'air, on n'évite pas toujours la fermentation, qui est extrêmement funeste, et de plus les manipulations nécessaires pour extraire le *caoutchouc* du suc ne sont pas toujours inoffensives. Ce suc, lorsqu'il arrive en Europe, a une densité de 1,012. Il a la consistance de la crème, et sa couleur est jaune grisâtre. On en extrait le *caoutchouc*, soit en le chauffant à 100°, ce qui coagule l'albumine, qui enserre alors le *caoutchouc* et l'amène à la surface du liquide, soit en y versant de l'alcool, qui produit le même résultat. Ce dernier procédé, préférable au point de vue de la qualité de la matière, est malheureusement impraticable au point de vue économique.

Berzélius a indiqué un procédé pour la préparation du *caoutchouc* pur, préparation qui n'a pas d'application industrielle et qui n'a été recherchée que dans un intérêt purement scientifique. On met, dans un vase dont le fond est percé d'une ouverture qu'on peut obturer à volonté, du suc à *caoutchouc* additionné de quatre fois son volume d'eau; au bout de vingt-quatre heures, quand il s'est formé sur le liquide une couche crémeuse qui contient tout le *caoutchouc*, on soutire le liquide, on additionne le résidu d'une certaine quantité d'eau et l'on recommence la même opération jusqu'à ce que l'eau sorte entièrement pure. Mais, comme la densité du liquide diminue à chaque instant et qu'elle devient, vers la fin, sensiblement égale à celle du *caoutchouc*, il est nécessaire d'ajouter au liquide un peu de chlorure de sodium ou d'acide chlorhydrique, pour accuser davantage la différence des densités. Il est ensuite facile de débarrasser, par des lavages, le *caoutchouc* du sel marin ou de l'acide chlorhydrique qu'il a retenus. Le *caoutchouc* ainsi obtenu a une couleur blanc de lait, qu'il doit surtout à la grande quantité d'eau qu'il retient dans ses mailles. On l'en débarrasse aisément en le soumettant à une douce chaleur ou en le plaçant sur des corps absorbants.

Nous répétons que cette préparation n'a qu'un intérêt purement théorique, l'industrie n'ayant aucune raison de rechercher du *caoutchouc* chimiquement pur. Il serait en revanche de la plus haute importance pour elle d'éviter toute la série de manipulations qui font perdre à la matière une grande partie de ses propriétés natives. Depuis quelques années, plusieurs pays de production ont, dans cette pensée, modifié d'une manière très-heureuse leurs procédés d'extraction.

Au lieu des anciennes poires, qui donnaient des produits tout à fait impurs, on a réussi à produire immédiatement des plaques d'une pureté remarquable, presque sans eau et susceptibles d'être mises en œuvre sans autre préparation. Voici par quels procédés. On assujettit sous l'entaille pratiquée dans l'arbre une coquille maintenue avec de la terre glaise. Quand une suffisante quantité de suc s'est amassée dans la coquille, on y trempe une sorte de palette en bois, qu'on porte ensuite sous le manteau d'une cheminée où l'on brûle un bois spécial. La fumée de ce bois donne au *caoutchouc* une couleur brune, mais ne nuit en rien à son élasticité. La mince couche est ainsi très-rapidement desséchée, et l'on replonge la palette dans le suc, pour la recouvrir d'une nouvelle couche, qu'on dessèche de la même manière. Quand l'épaisseur des couches superposées est jugée suffisante, on incise le *caoutchouc* sur les tranches de la palette, et l'on obtient ainsi deux plaques de bien meilleure qualité que celle du *caoutchouc* qu'on obtient très-péniblement par les manipulations ordinaires.

Le procédé que nous venons de décrire est aujourd'hui employé par les Indiens du Para. En Californie, un industriel, M. Antoine, a fait adopter une méthode non moins simple, et qui passe pour avoir donné des résultats encore supérieurs. M. Antoine reçoit le suc sur une toile de coton tendue sur châssis et déposée sur une couche de sable fin. Le liquide est ainsi absorbé par le sable, et le *caoutchouc* est retenu en couche mince sur la toile. L'inconvénient de ce procédé, c'est que, le suc étant très-épais, la filtration est nécessairement lente, ce qui rendrait la fermentation presque inévitable. Pour parer à cet inconvénient, on additionne le suc laiteux de 2 ou 3 pour 100 d'eau-de-vie.

Malgré les avantages incontestables des méthodes d'extraction que nous venons de décrire, elles sont encore très-rarement appliquées, et le *caoutchouc* continue à nous arriver en poires d'une blancheur suspecte, souvent lardeuses, c'est-à-dire retenant dans leurs mailles lâches une grande quantité d'eau qui assure la perte de la matière par le commencement de fermentation qu'elle détermine.

Mais, dans le cas même où le *caoutchouc* qui nous arrive en poires n'aurait pas subi d'altération en route, il n'est pas, à beaucoup près, en état d'être employé immédiatement. Il doit particulièrement être soumis à une série de manipulations énergiques destinées à le priver de l'eau qu'il retient. La première de ces opérations est le laminage. Les poires n'ayant pas, à beaucoup près, la même consistance, on ramollit les plus dures dans l'eau bouillante (elles restent ensuite molles pendant très-longtemps) et on les passe ensuite entre les cylindres de fonte du laminoir, en ayant soin, pour faciliter l'opération, de les humecter d'un filet continu d'eau chaude. Les poires et les résidus de fabrication sont ainsi réduits en lames minces qu'on sèche à une douce chaleur, et on les soumet ensuite au pétrissage. Il s'opère dans un cylindre de fonte, à parois très-épaisses et dans lequel se meut un arbre de fer armé de bras qui malaxent très-énergiquement le *caoutchouc*, constamment arrosé d'eau chaude.

Après trois heures de ce travail, qui exige l'emploi d'une force de 2 ou 3 chevaux pour préparer 25 kilogrammes de matière, on obtient une masse molle, homogène, qu'on introduit dans un autre cylindre en fonte, plus solide encore, et on la soumet à l'effort d'une presse d'une très-grande puissance. On maintient ensuite quelque temps, à l'aide d'une vis en bois, le *caoutchouc* à l'épaisseur que la presse lui a donnée.

En général, la masse de *caoutchouc* étant destinée à être découpée en lames minces, on lui donne la forme carrée, c'est-à-dire que le moule dans lequel on la comprime est un parallélipipède rectangulaire. Le découpage est une opération que la nature élastique du *caoutchouc* rend assez difficile. On l'a longtemps exécuté au moyen d'un simple couteau mécanique animé de deux mouvements, l'un, très-prononcé, d'arrière en avant et d'avant en arrière; l'autre, d'une faible amplitude, de haut en bas, puis de bas en haut. Le pain de *caoutchouc* était poussé au-devant du couteau, comme une pièce de bois au-devant de la scie circulaire. Ce procédé grossier est aujourd'hui assez généralement remplacé par un procédé extrêmement ingénieux et avantageux. Dans cette nouvelle méthode, le *caoutchouc* n'est plus réduit en pains prismatiques, mais en masses cylindriques. Le couteau, placé verticalement, est animé sur place, de bas en haut et de haut en bas, d'un mouvement de scie; le cylindre de *caoutchouc*, tout en tournant sur lui-même, se meut progressivement vers le couteau, à mesure que celui-ci l'entame, et les mouvements sont tellement combinés, que le cylindre se découpe en spirale, en une feuille d'une épaisseur bien égale et qui atteint jusqu'à 60 mètres de longueur.

Le *caoutchouc*, tel que le produisent les opérations que nous avons décrites, n'aurait que des applications assez restreintes; mais on a singulièrement étendu son utilité industrielle le jour où l'on a trouvé le secret de le durcir à volonté par la vulcanisation accompagnée de quelques autres manipulations destinées à détruire une de ses propriétés les plus singulières, celle de happer et de se recoller après avoir été coupé, et surtout à annuler les effets de la température, qui le ramollissait et le rendait extrêmement adhésif dans les pays chauds, et détruisait, en le durcissant, son élasticité, dans les pays froids.

L'ancienne méthode de vulcanisation à chaud avait de sérieux inconvénients. On opère aujourd'hui bien plus efficacement en plongeant le *caoutchouc* dans une solution de chlorure de soufre dans le sulfure de carbone.

Grâce au perfectionnement des procédés industriels, le *caoutchouc* a aujourd'hui des usages très-multiples, que tout le monde connaît et qu'il serait inutile d'énumérer; toutefois, on est loin encore de savoir tirer du *caoutchouc* durci tous les avantages qu'il est apte à donner. Les objets de tabletterie obtenus avec cette matière sont encore trop imparfaits; les caractères d'imprimerie en *caoutchouc*, après avoir donné des espérances, ont dû être abandonnés, mais les inventeurs sont loin d'avoir dit le dernier mot sur cette merveilleuse matière.

* **CAP (LE)** ou **CAPE-TOWN**, chef-lieu de la colonie anglaise du Cap de Bonne-Espérance; 40,000 hab.

* **CAP DE BONNE-ESPÉRANCE** (COLONIE DU). — Une nouvelle source de richesses a été découverte dans ces dernières années à la colonie du Cap; ce sont des gisements de diamants. Ils sont situés sur la limite de la colonie et des États libres du fleuve Orange, à environ 1,200 kilom. de la ville du Cap, par 29° de latitude S. et 23° de longitude E. Ces gisements appartiennent à deux catégories : les mines de rivière et les mines sèches. Les premières fournissent des diamants renfermés dans des pierres d'une composition très-variée, telles que calcédoines, agates, grenats, aragonites, etc. Dans les secondes, les diamants se trouvent mêlés aux grenats, feldspaths décomposés, granits, tufs, schistes pyriteux et aragonites. Ces dernières mines sont au nombre de quatre, comprises dans un rayon d'environ 5 kilom.; ce sont : Bull-Fartein, Tot's-Pan, Old de Beer's et Beer's New-Push. Dans ce dernier gisement, les diamants commencent à se rencontrer presque à la surface du sol, et, jusqu'au fond du bassin, qui présente une longueur de 300 mètres sur 200 de largeur, on en rencontre à toutes les profondeurs. « Ils sont presque toujours brisés, dit M. Louis Figuier, et d'autant plus colorés en jaune qu'ils sont plus gros. Les plus gros que l'on ait recueillis pesaient 288, 166 et 144 carats. Aucune mine du monde n'a donné d'aussi gros diamants en telle quantité. Le bassin de New-Push seul a fourni en moyenne plus de trois mille diamants par jour, pendant plus de huit mois (la plupart de fortes dimensions).

» Les diamants du Cap présentent les particularités suivantes, qui sont un mélange de défauts et de qualités.

» Les plus purs sont de forme octaédrique à arêtes vives, et sujets à éclater au contact de l'air. Celles de ces pierres dont la surface est la plus lisse éclatent ordinairement au bout de huit jours, exceptionnellement au bout de trois mois. Le meilleur moyen pour empêcher ce fâcheux effet de se produire consiste à enduire le diamant de suif dès qu'on l'a découvert. »

M. J. Girard a publié en 1873, dans la *Science pour tous*, un article sur les *Diamants du Cap* qui renferme d'intéressants détails :

« La découverte de ces riches placers a causé, dit-il, depuis les premiers moments, une émotion qui a retenti en Europe avec plus de force que celle des mines d'or d'Australie. Au début, les exagérations pessimistes et optimistes ont agité l'opinion jusqu'à ce que, aujourd'hui, il soit possible de fixer la valeur de ce nouvel Eldorado. Le dernier paquebot, porteur des malles du Cap de Bonne-Espérance, avait pour 8 millions de diamants expédiés en Angleterre, preuve irrécusable de la richesse de ces gisements nouveaux.

» Ces régions diamantifères, qui attirent des chercheurs de tous côtés, sont fort avancées dans l'intérieur des terres, ce qui rend les moyens de communication difficiles. Elles sont plus particulièrement situées sur les bords de la rivière Orange (Free-State), à plusieurs centaines de kilomètres à l'ouest de Port-Natal, à la latitude de Grahamstown et Port-Elisabeth. Les placers sont à l'endroit où la rivière Vaal, ainsi que ses tributaires, le Hart et le Modder, se jettent, après avoir parcouru les Highlands, dans le Gariep ou rivière Orange, cours d'eau qui traverse le continent africain de l'est à l'ouest.

» Les pierres précieuses ne sont pas localisées dans un seul endroit; elles sont disséminées dans plusieurs districts éloignés les uns des autres. Près de Foresmith, on en a trouvé récemment sans en rechercher. A moitié chemin entre ce village et la rivière Vaal, on vient de fonder un centre de population, Jacobsdal, qui a une brillante perspective pour son avenir, à cause de la richesse des mines ouvertes sur son territoire. Près de ce point coulent les deux petites rivières, le Riet et le Modder, qui opèrent leur jonction à peu de distance du confluent de la rivière Vaal; les bords sont plats, couverts de sable fin; les chercheurs de diamants sont nombreux, mais l'endroit le plus avantageux est le territoire de la mission allemande, les villages de Pniel et Hebron, où le travail des mines n'est accordé qu'en payant un droit à la mission.

» Il s'est aussi formé un centre minier à Klip-Drift, sur la rive nord de la rivière, localité dont la richesse n'a été appréciée que depuis peu; aussi, en quelques semaines, la population a augmenté dans des proportions considérables. Les placers de Dutoit-Pan et de Colesberg-Kopp, à 25 milles des bords de la rivière, exploités à sec, puisqu'il n'y a pas d'eau dans les environs, sont, jusqu'à présent, ceux qui ont donné le meilleur rendement. Toutes ces régions diamantifères sont maintenant placées sous la juridiction anglaise; cette prise de possession a été notifiée par la proclamation de sir Henry Barkly, en octobre 1871, à la suite d'une discussion survenue entre le chef indigène de West-Griquas et la république de l'État libre d'Orange.

» L'immigration a pris un prodigieux accroissement depuis plus d'un an; des troupes

de mineurs sont arrivées sur les placers au delà du Vaal; les bras ne manquent pas. Jusqu'à présent, comme il n'y a eu aucune administration régulière, il n'est pas possible d'établir une statistique de la quantité de diamants qui ont été trouvés. Cependant, dans les derniers temps, on a constaté que le nombre variait de 400 à 600 par semaine. La plupart sont très-petits; mais il faut cependant reconnaître que les belles gemmes sont plus nombreuses que dans les mines du Brésil ou dans celles de Golconde, aux Indes, exploitées depuis un temps immémorial. Ceux qui les trouvent les vendent directement aux marchands résidant sur les lieux de production, d'où ceux-ci les expédient en Angleterre par l'entremise d'agents spéciaux. C'est à la mission Pniel que les plus importantes trouvailles ont eu lieu; en une seule semaine, quelques chercheurs ont trouvé soixante-quatorze gemmes, pour lesquelles ils ont payé à la mission un droit de plus de 25,000 francs.

« La passion de faire rapidement fortune a attiré dans ces solitudes des milliers de personnes, venues subitement de tous côtés, pour prendre part à la récolte si enviable des pierres précieuses. L'ardente soif du gain les a engagées à s'enfoncer dans ces régions presque inexplorées jusque-là, sous l'influence des rapports fascinateurs qui ont retenti de toutes parts. Cette exploitation peut être le point de départ d'une colonisation importante : l'or et les pierres précieuses ont été en Australie les grands magiciens du progrès colonial; les chercheurs d'or, attirés sur ces rivages lointains, n'ont pas tardé à s'apercevoir que l'agriculture donnait des résultats beaucoup plus certains, quoique moins éblouissants. Il est à souhaiter que les bords du Vaal soient aussi heureux que ceux du Marlay. »

* **CAP** (Paul-Antoine Gratacap, dit), naturaliste français. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *De la classification méthodique des médicaments* (1823, in-8°) ; *Recherches sur les lactates* (1838, in-8°), *Camille Montagne* (1866, in-8°) ; la *Science et les savants au XVIe siècle* (1867, in-12) ; *Philosophie des sciences* (1872, in-8°) ; *Mémoires sur la glycérine* (1875, in-8°).

CAPACITAIRE s. m. (ka-pa-si-tè-re — rad. *capacité*). Polit. Homme exerçant une profession ou occupant une situation qui, d'après la loi, fait présumer sa capacité politique, d'où résulte pour lui le droit de voter dans les élections.

* **CAPACITÉ** s. f. — Polit. Personne qui, indépendamment de toute condition de cens, tiendrait ses droits politiques de sa position sociale, des ouvrages qu'il a publiés, des fonctions qu'il remplit ou qu'il a remplies, des diplômes qu'il a obtenus après examen public, etc. : *Sous Louis-Philippe, la question de l'adjonction des* CAPACITÉS *au corps électoral fut vivement débattue.*

* **CAPANÉE**, un des sept chefs devant Thèbes. — Il était fils d'Hipponous, roi d'une contrée d'Achaïe, et d'Astynome, fille de Talaüs. Il épousa Évadné, fille d'Iphis, roi d'Argos, et en eut un fils, Sthénélus. Bien qu'Euripide dépeigne Capanée comme un homme sobre, sans faste et modéré, il est généralement regardé par les poëtes, par Eschyle entre autres, comme un guerrier fougueux, dont l'orgueil dépassait toutes les bornes; Stace le dépeint comme un impie forcené. C'est parce qu'il s'était vanté que le tonnerre ne l'empêcherait pas d'escalader les murs de Thèbes que Jupiter le frappa de sa foudre. On fit à Capanée de superbes funérailles; mais, comme il avait été frappé de la foudre, il fut brûlé à part. Sa femme monta sur son bûcher. Suivant une tradition, Esculape rendit Capanée à la vie.

CAPARAÇONNIER s. m. (ka-pa-ra-so-nié — rad. *caparaçon*). Fabricant de caparaçons.

* **CAPEFIGUE** (Jean-Baptiste-Honoré-Raymond). — Il est mort à Paris en décembre 1872. On doit encore à ce fécond écrivain : *le Cardinal de Richelieu* (1865, in-12); les *Fondateurs des grands ordres religieux* (1865, 4 vol. in-12), *la Baronne de Krudner* (1866, in-12); la *Comtesse de Cayla* (1866, in-12), *les Dernières jours de France* [illegible] *la duchesse de Portsmouth* (1866, in-12), *Sainte Marie Marguerite Alacoque et les congrégations du Sacré-Cœur* (1867, in-12), *la duchesse de Bourgogne et la vieillesse de Louis XIV* (1867, in-12); la *Favorite d'un roi de Prusse, la comtesse de Lichtenau et Frédéric-Guillaume II* (1867, in-12), la *Comtesse du Châtelet et les amis des philosophes au XVIIIe siècle* (1868, in-12), *Madame de Montespan et les splendeurs de Versailles* (1868, in-12), *Clovis et les Mérovingiens* (1869, in-8°), premier volume d'une *Histoire de France* qui devait en compter trente et que la mort n'a pas permis à M. Capefigue de continuer.

* **CAPELLE** (la), bourg de France (Aisne), ch.-l. de canton, arrond. et à 16 kilom. N. de Vervins, dans une vaste plaine, pop. aggl., 1,598 hab. — pop. tot., 1,672 hab. Ce bourg, ayant été fortifié au commencement du XVIe siècle, acquit une certaine importance; il fut pris et brûlé par les Espagnols au XVIe et au XVIIe siècle. Les Français le reprirent en 1636; il fut démantelé en 1659.

* **CAPENDU**, bourg de France (Aude), ch.-l. de canton, arrond. et à 18 kilom. E. de Carcassonne; pop. aggl., 901 hab. — pop. tot., 953 hab. Cette petite ville, bâtie au pied du mont Alaric, sur la rive gauche de l'Aude, est d'un aspect charmant, et l'on trouve de beaux points de vue dans les environs.

* **CAPENDU** (Ernest), littérateur et auteur dramatique français. — Né en 1826, il est mort en 1868. Capendu fut un très-fécond romancier, dont les œuvres se distinguent par la verve, le mouvement et par un certain talent d'observation, mais dont le style est négligé. Nous avons cité les pièces de théâtre qu'il a composées soit avec Barrière, soit seul. Nous mentionnerons, parmi ses romans : le *Pré Catelan* (1858, 3 vol. in-8°); *Surcouf* (1859, 2 vol. in-8°), *Marcouf le Malouin* (1859, 3 vol. in-8°); le *Capitaine de La Chesnaye* (1860, 11 vol. in-8°); les *Rascals* (1860, 4 vol. in-8°); les *Mystificateurs* (1860, in-12); les *Colonnes d'Hercule* (1860, in-12); *Bamboula* (1861, 4 vol. in-8°); *le Chasseur de panthères* (1861, in-12); l'*Homme rouge* (1861, 5 vol. in-8°); l'*Hôtel de Niorres* (1861, 6 vol. in-8°); *Mademoiselle la Ruine* (1861, 2 vol. in-12); le *Roi des gabiers* (1862, 11 vol. in-8°); les *Mystères du mont-de-piété* (1861, 9 vol. in-8°), *Marthe de Kerven* (1862, in-12), les *Guerilleros* (1862, 5 vol. in-8°), *Bibi-Tapin* (1862, 11 vol. in-8°), la *Corvette le* Brûle-Gueule (1863, 7 vol. in-8°), les *Coups d'épingle* (1863, in-12); *Croche tout le Corsaire* (1863, 6 vol. in-8°); *Pour un baiser* (1864, in-12); le *Marquis de Loc-Ronan* (1864, in-12); le *Joug de l'aigle* (1864, 5 vol. in-8°); *Cotillon II* (1864, in-12), les *Enfants de la basoche* (1864, 6 vol. in-8°); le *Chevalier du Poulailler* (1864, in-12); le *Capitaine Sabre-de-Bois* (1865, 4 vol. in-8°); le *Comte de Saint-Germain* (1865, in-12); *Dolorès* (1865, in-12); l'*Écolier de Salamanque* (1865, in-12); le *Mal de fortune* (1865, in-12); la *Popote* (1865, in-12); *Une reine d'amour* (1865, in-12); la *Vivandière de la 17e légion* (1865, 6 vol. in-8°), le *Chat du bord* (1866, in-12); la *Courtisane amoureuse* (1866, in-4°); la *Tour aux rats* (1867, in-12); les *Petites femmes du couvent* (1867, in-12); le *Joug de l'aigle* (1867, in-12); l'*Affaire Duval* (1867, in-12), *Arthur Gaudinet* (1867, 2 vol. in-12); le *Tambour de la 32e demi-brigade* (1869, 3 vol. in-12); les *Grottes d'Étretat* (1870, in-4°).

* **CAPESTANG**, ville de France (Hérault), ch.-l. de canton, arrond. et à 15 kilom. O. de Béziers, sur le canal du Midi et sur l'étang de son nom; pop. aggl., 2,618 hab. — pop. tot., 2,909 hab. Près de Capestang se trouve l'épanchoir à siphon d'un des principaux ouvrages d'art du canal du Midi. On visitera aussi avec intérêt les ruines du pont Septime, Septimie ou Serme, établi par les Romains pour la communication de Narbonne à Béziers. La voie Domitienne suivant ici un terrain de 4 milles d'étendue, fort bas et souvent exposé à être inondé, ils construisirent ce pont ou plutôt cette chaussée, dont la septième partie, durant 1 mille, traversait l'étang de Capestang et reçut le nom de Pons Septimus.

* **CAPESTERRE** (la) ou **LE MARIGOT**, bourg de la Guadeloupe (Antilles françaises), ch.-l. de canton, arrond. de la Basse-Terre, 7,268 hab.

CAPÉTUS, un des prétendants d'Hippodamie. Il fut vaincu et tué par Œnomaüs.

CAPHAR. Mot hébreu ayant la signification de *bourg*, *village*, *ville* ou *forteresse*, et qui est souvent joint à un autre mot pour en faire un nom propre. Nous allons mentionner les principaux lieux dans le nom desquels entrait ce mot.

CAPHAR ou **CAPHARA**, la cinquième des quatorze villes de la deuxième partie de la tribu de Benjamin. Elle dépendait auparavant de Gabaon. ‖ Caphar-Aria (*village du lion*), entre Jérusalem et Ascalon. ‖ Caphar-Bath, ville de la Galilée, que Josèphe fit fortifier. ‖ Caphar-Boriça ou Barucha (*ville de la bénédiction*), dans la tribu de Juda, à 3 milles d'Hébron, selon saint Épiphane. C'est de là que sainte Paule, suivant saint Jérôme, vit l'emplacement où étaient autrefois Sodome et Gomorrhe. ‖ Caphar-Chananya, entre la haute et la basse Galilée, d'après les docteurs juifs. ‖ Caphar-Chittaia, le *Zedaim* de Josué, selon les talmudistes. ‖ Caphar-Dagon (*ville de Dagon*), entre Diospolis et Jamnia, d'après Eusèbe. ‖ Caphar-Ethæa ou Caparetæa, ancienne ville de Samarie, la patrie de Simon le Magicien, suivant Justin et Eusèbe. ‖ Caphar-Gamala, village à 20 milles de Jérusalem, patrie de saint Lucien martyr, l'auteur de l'*Histoire de l'invention du corps de saint Étienne*. ‖ **Caphar-Laba, ancienne ville de l'Idumée, qui**, s'étant révoltée contre les Romains, fut assiégée et prise par Céréalis, parent de Vespasien, 2,000 hommes furent passés au fil de l'épée, et 1,000 réduits en esclavage. La forteresse de cette ville portait le nom de Caphar-Abis. ‖ Capharnaüm. V. ce mot, au tome III du *Grand Dictionnaire*. ‖ Caphar-Noma, village de la Palestine, à proximité du Jourdain, et où fut transporté Josèphe, blessé dans un combat. ‖ Caphar-Salama ou Caphar-Sela, ville près de laquelle campa Nicanor venant combattre Judas Macchabée. Elle fut rebâtie par Hérode sous le nom d'Antipatris. V. ce dernier mot, au tome I du *Grand Dictionnaire*. ‖ Caphar-Sorech, ville de Palestine, près d'Éleuthéropolis. On pense que son nom lui venait de Sorech, où demeurait Dalila, la maîtresse de Samson. ‖ Caphar-Toba, village que Josèphe place au milieu de l'Idumée.

CAPHARÉEN, ENNE adj. (ka-fa-ré-ain, è-ne). Qui appartient au promontoire de Caphaïée : *Récifs* CAPHARÉENS.

CAPHAURUS, berger libyen, fils d'Amphithémis ou Garamas et d'une Tritonide. Il tua l'Argonaute Canthus, qui voulait lui ravir ses troupeaux. Caphaurus est, pour beaucoup d'auteurs, le même que Céphalion.

CAPHIRA, une des Océanides. Elle éleva Saturne, conjointement avec les Telchines, d'après Diodore.

CAPI-AGA s. m. (ka-pi-a-ga). V. CAPI-AGASSI, au tome III du *Grand Dictionnaire*.

CAPIDJI ou **CAPIDJY** s. m. (ka-pi-dji). Portier ou huissier du sérail. ‖ On écrit aussi CAPIGI et CAPOUDJI.

CAPI-KIAHIA s. m. (ka-pi-ki-a-ia). Nom sous lequel on désigne, en Turquie, des agents entretenus à Constantinople par les pachas, dont ils versent les tributs annuels, présentent les demandes au sultan et aux ministres, et qui fournissent à ces mêmes pachas tous les renseignements concernant leurs intérêts et leur sécurité.

CAPINGOT s. m. (ka-pain-go). Grossier vêtement de laine, à l'usage des matelots : *Le tavernier prit sur une chaise quelque chose qui était dans l'obscurité et se retourna vers Ursus les deux bras levés, laissant pendre de l'une de ses mains un manteau et de l'autre une esclavine de cuir, un chapeau de feutre et un* CAPINGOT. *Ursus reconnut l'esclavine, le* CAPINGOT, *le chapeau et le manteau de Gwynplaine.* (V. Hugo.)

CAPISTRUM s. m. (ka-pi-stromm — mot lat. qui sign. *muselière*, *bâillon*). Bande de cuir que les flûtistes des jeux scéniques, chez les anciens, s'appliquaient sur la bouche, et qui faisait le tour de la tête jusqu'à la nuque, où elle était fixée : *Le* CAPISTRUM *était percé d'une ouverture, devant les lèvres, pour passer l'anche de la flûte. Le* CAPISTRUM *empêchait qu'aucune partie du vent du tuyau par le flûtiste ne se perdît, de sorte qu'il était moins fatigué et gouvernait mieux son haleine.* (Dezobry.)

CAPITA s. m. (ka-pi-ta). Ornith. Oiseau du Paraguay.

Capitaine (le), tableau de Meissonier. Le personnage représenté par l'artiste est un officier de l'ancien régime, un gentilhomme de l'époque de Louis XIII, qui ne paraît pas avoir conquis son grade à la pointe de l'épée et qui, en tout cas, n'a pas eu le temps de vieillir sous le harnais de guerre. Il resplendit de jeunesse, de santé et de morgue aristocratique. Il a une fine moustache, de longs cheveux châtains, une tournure impertinente et un costume des plus élégants. Un feutre gris, posé un peu en arrière, couvre sa tête. Sa taille est emprisonnée dans un justaucorps de peau de buffle jaune qui laisse voir les manches et les basques d'un pourpoint gris. Un haut-de-chausses cramoisi, une large ceinture d'étoffe verte, de longs gants couleur chamois et des bottes à chaudron complètent l'uniforme du brillant capitaine. Il vient de descendre l'escalier d'un palais et s'avance, la tête haute, vers le spectateur.

Cette seule figure a suffi à M. Meissonier pour faire un excellent tableau; elle est dessinée avec une grande finesse, très heureuse d'attitude, très-vraie et, pour tout dire, très-vivante. Ajoutons que l'artiste a rarement sur sa palette des tons plus harmonieux que ceux qu'il a employés ici. Cet excellent morceau, daté de 1861, a figuré à l'Exposition de 1867; il faisait partie à cette époque de la célèbre collection du marquis d'Hertford.

* **CAPITAN** s. m. — Bot. Plante de l'Amérique méridionale.

CAPITECENSUS s. m. (ka-pi-té-sain-suss — du lat. *caput*, *capitis*, tête; *census*, cens). Nom sous lequel on désignait à Rome les citoyens très pauvres, dont la fortune ne s'élevait pas à plus de [illegible] as (2 [illegible] fr. environ) et qui ne figuraient dans le recensement que pour leur personne, leur « tête ». *Les* CAPITECENSI [illegible] *Marius qui* [illegible] *légions.*

CAPITHA s. m. (ka-pi-ta). Mesure de capacité, chez les anciens Perses.

* **Capitole** de Rome. — Le Capitole, le monument de [illegible] Rome [illegible] célèbre par le [illegible] de la [illegible] et de son architecture, [illegible] ampleurs [illegible] à ses murs, le Capitole [illegible] avait contenu le temple vénéré de Jupiter et où on avait tenu [illegible] Rome, pouvait passer naguère [illegible] de paon. Ceux qui avaient [illegible] de cacher ses vénérables ruines [illegible] constructions modernes de [illegible] Michel-Ange n'avaient certainement pas cet intelligent respect de l'antiquité que la tradition a bien voulu leur attribuer. Dans notre siècle, qui passe pour sceptique et dédaigneux, les archéologues sont devenus bien autrement res[pectueux] [illegible] C'est à leur zèle [illegible] presque matériellement [illegible] en grande partie [illegible] et de la [illegible] **aux décombres qui l'avaient** [illegible]

Avant le [illegible] dans ces dernières années [illegible] antiquités, sur [illegible] monticule [illegible] quelques piliers [illegible] et émergeant [illegible] tout ce qui existe [illegible] **romaines sur ce point est** [illegible]. Une des découvertes [illegible] réalisées en ce point est [illegible] ou trésor public, dont les [illegible] aujourd'hui des [illegible]. On a [illegible] pour les [illegible] comme [illegible] ples dont on ne connaissait que [illegible] peut-être le célèbre palais ou [illegible] Au moins a-t-on découvert une vaste enceinte qui peut très-bien être cet édifice. Longtemps, il est vrai, on a confondu le temple de la Concorde avec le palais ou le sénat siégeait; mais il paraît aujourd'hui bien démontré que ce temple était à la fois trop étroit et trop encombré de statues pour recevoir dans son enceinte l'illustre assemblée délibérante. Il est donc probable que le temple en question n'était qu'une sorte de vestibule conduisant à la véritable salle des séances, et comme cette salle était aussi cachée derrière le portique du temple, on se sera habitué à confondre le temple, seul visible, avec le palais lui-même.

CAPITULARD s. m. (ka-pi-tu-lar). Partisan de la capitulation, pendant le siége de Paris par les Prussiens.

* **CAPITULATION** s. f. — Encycl. Droit international. Les *capitulations* ne sont pas, comme leur nom semblerait l'indiquer, des stipulations, pour ainsi dire de grâce et merci, accordées par un vainqueur à un peuple conquis ou à une ville prise d'assaut. En langage de droit international, on appelle *capitulation* un ensemble de traités et d'usages ayant force de loi, en vertu desquels les Français et les étrangers résidant dans les États du Levant sont placés sous un régime particulier, qui les soustrait à la juridiction des tribunaux locaux et leur assure le bénéfice de la justice de leur pays. Ce sont des conventions de puissance à puissance stipulant sur le pied de l'égalité. Tous nos traités avec la Porte, depuis les *capitulations* conclues entre François Ier et Soliman II (1535) jusqu'au traité de commerce entre la France et la Turquie (29 avril 1861), ont consacré les priviléges et immunités concédés à notre nation depuis des siècles.

L'importance de ces concessions, la grandeur de leurs résultats a été si considérable qu'après plus de mille ans deux nations se disputent encore l'honneur de la priorité. C'est, en effet, un point fort controversé de l'histoire des rapports de l'Europe avec l'Orient que celui de savoir qui, les premiers, des Français ou des Italiens, ont obtenu les plus anciennes *capitulations*. Dans le savant rapport présenté au parlement italien sur la réforme judiciaire en Égypte, M. Mancini résout la question en faveur de l'Italie. Pour trancher en faveur de sa patrie la question de priorité, il s'appuie sur les traités conclus entre les républiques italiennes du moyen âge et les princes musulmans. Il cite un traité entre le Maroc et la république de Gênes, de 1149, et un autre avec la république de Pise, de 1150. Ce dernier mentionne même des traités antérieurs portant la date de [illegible]. Quelle que soit l'autorité du savant rapporteur du parlement italien, sans vouloir discuter la valeur des [illegible] aux [illegible] il nous sera permis de [illegible] que la question n'est pas résolue. [illegible] M. Gatteschi, dont le [illegible] est directement opposé [illegible] d'autres [illegible] à Marseille, et par [illegible] à la France, l'honneur d[illegible] dans le Levant.

Sans [illegible] que Charlemagne [illegible] vers la fin du VIIIe siècle, avec [illegible] Haroun-al-Raschid (767), on trouve, [illegible] commencement du IXe siècle, [illegible] entre les métropoles [illegible] de la France et les pays [illegible] les Lyonnais, unis aux Marseillais, avaient continué d'aller deux fois l'année à Alexandrie, d'où ils rapportaient les épices de l'Inde et les parfums de l'Arabie. En 1136, le seigneur de Baruth, en Syrie, voulant récompenser les services que les Marseillais avaient rendus aux croisés, les exempta des droits d'entrée et de sortie et leur permit d'avoir dans ses États « des juges particuliers de toutes les contestations commerciales, il se réservait seulement la connaissance de l'homicide. » En 1152, dit Ruffi dans ses *Archives de Marseille*, les Marseillais obtinrent de Baudouin III, entre autres priviléges, celui d'avoir à Jérusalem, à Acre et dans toutes les villes maritimes placées sous la domination de ce prince, « une église, un four et une rue, avec pouvoir d'en disposer. » Ils étaient en même temps affranchis de tous droits.

Ainsi, juridiction réservée, attribution, dans la plupart des villes, d'une rue spéciale, avec église et four, telle fut l'origine des privilèges accordés aux Francs dans le Levant. Ces [illegible] faveurs émanaient de princes chrétiens [illegible] musulman, redevenu plus tard [illegible] du royaume de Jérusalem, devait d'autant moins hésiter à les consacrer, qu'il [illegible] trouvait préexistantes à la conquête.

La France, la première, obtint des privilèges et des immunités. Mais, s'inspirant d'une politique bien autrement large que les républiques de Pise et de Venise, qui stipulaient au nom exclusif de leurs nationaux, la France traitait au nom des peuples chrétiens. Ainsi que l'a dit Charrière dans la préface de son livre, les *Négociations de la France dans le Levant*, « la France exerça une sorte de suzeraineté dans l'Orient; médiatrice perpétuelle dans les rapports particuliers de la Turquie avec ses sujets, elle l'était également dans ses rapports généraux avec les autres Etats de l'Europe, presque toujours inspirant sa politique et la maintenant dans les voies qu'elle avait prises dès l'origine de l'alliance, par la direction commune de leurs intérêts. » Le même auteur dit encore avec raison : « On sent combien les circonstances donnaient une position supérieure aux ambassadeurs français, et, soit qu'elle fût comprise par les gouvernements et les souverains de la France, soit qu'elle élevât naturellement le point de vue de leurs agents, elle explique la succession d'hommes distingués et de talents vraiment supérieurs qui vinrent se produire dans ce poste. Cette rencontre ne saurait être l'effet du hasard, mais plutôt celui d'une pensée constante et d'un système suivi de gouvernement; les témoignages en sont d'ailleurs trop clairement exprimés dans leurs lettres, à travers les réticences que leur commandaient la distance des lieux et la nature des moyens de communication, qui pouvaient les faire tomber dans des mains hostiles et intéressées. Nulle part, sur les points même où les intérêts sont plus immédiats pour la France, on ne trouve une telle succession de personnages, montrant la pensée et le coup d'œil d'hommes politiques unis, pour plusieurs, au don de la pensée et du style, qui place leurs correspondances au nombre des meilleures productions de notre langue. »

Cette suprématie de la France dans le Levant est reconnue aussi bien par les auteurs étrangers que par les écrivains français. Dans son *Sistema univ. de i principi del diritto maritimo*, Azuni s'exprime ainsi : « Il n'était permis autrefois de naviguer dans les Echelles du Levant que sous la protection du pavillon de la France, dont les consuls étaient les arbitres-nés de toutes les contestations qui s'élevaient sur le trafic maritime, tant entre les Français et les Turcs qu'entre les autres habitants du pays. »

La priorité de la France ainsi établie, constatons que les priviléges dont elle jouissait dans le Levant, et qui, dans le principe, étaient son apanage exclusif, s'étendirent peu à peu, et, comme nous l'avons dit plus haut, sur la demande même de la France, à la plupart des autres Etats de l'Europe. Le nom de *capitulations* fut donné aux diverses stipulations qui intervinrent, et il s'applique aujourd'hui à tous les actes sur lesquels sont basés les rapports entre la Porte et les autres puissances européennes représentées à Constantinople; de sorte que les *capitulations* peuvent se définir, sous leur forme la plus générale, la loi qui régit les sujets étrangers en Turquie et dans les Echelles du Levant.

Nous allons passer en revue les diverses *capitulations* qui ont déterminé la condition de nos nationaux dans les Etats relevant directement ou indirectement de l'autorité du sultan. Nous ne voulons parler que de celles qui ont, par leur importance et par leur forme, le caractère de véritables traités.

Avec le XVI^e^ siècle commence la série des *capitulations* françaises dont les dispositions contractuelles sont venues jusqu'à nous. La première paraît être celle de 1507, accordée aux Français et aux Catalans par Kan ouh-Algaurie, l'un des derniers sultans de la dynastie des Mameluks Baharites. En 1516, l'Égypte devient, par la conquête, une province [illegible] de Constantinople. Les sultans de la Porte devront, dès ce moment, confirmer les *capitulations* antérieurement accordées par les Mameluks au commerce français. C'est [illegible] en 1517 le conquérant de l'Égypte, Selim I^er^, confirme la *capitulation* signée dix ans [illegible] par Kansouh. En 1528, le [illegible] France et des Catalans obtient de Soliman II, fils et successeur de Selim I^er^, [illegible] les anciennes *capitulations*. [illegible] n'existe [illegible], les Archives [illegible] de l'affaire [illegible] s'occupe [illegible] Charrière, [illegible] dans ses *Négociations de la France dans le Levant*, fait précéder [illegible] notice fort intéressante extraite [illegible] Sebastien de Juye. Les lignes suivantes, que nous croyons bon de reproduire, [illegible] que nous avons dit sur l'ancienneté des relations de la France avec les Etats du Levant. « Longtems avant le roy François I^er^, [illegible] dans la notice, et mesme du regne des Mameluckz soldan d'Egypte, les marchand françois navigoient et trafiquoient seurement en Alexandrie, au Caire et partout lesdit Egypte, et y avoient ung consul pour eulx et les Cathelans. Despuys sultan Sélim, père dudit sultan Soliman, après avoir subjugué à soy toute l'Egypte, leur confirma ce privilége et seurté de trafficq audit pays, tout ainsi qu'ils avoient et usoient du temps des soldans avec ampliation d'articles concédés audit consul, ainsi qu'il s'ensuit. » Nous ne reproduirons pas « le royal et très-hault commandement de l'ordre libéral. » mais ceux qui voudront le lire dans les *Négociations de la France dans le Levant*, par Charrière, trouveront dans ce document la trace du rôle de la France en Orient. Ils n'oublieront pas que ce traité de 1528 n'est que la conséquence et la confirmation d'une politique déjà ancienne, et notre pays leur apparaîtra avec son glorieux caractère de protecteur des intérêts généraux des nations occidentales. La France traite, non point pour le bien exclusif des Français, mais pour « les autres nations qui sont soubz son consulat en Alexandrie. »

« Les républiques italiennes du moyen âge, qui nous disputent l'honneur d'avoir, avant nous, obtenu les garanties formant la base des *capitulations* ne sauraient, dit avec raison M. Rouvier dans son savant rapport à l'Assemblée nationale, revendiquer pour elles le bénéfice d'une politique aussi large, aussi généreuse. Il ne s'agit plus ici d'avantages obtenus au seul profit des marchands pisans ou vénitiens; la France couvre de sa bannière, dont les croisades ont porté le renom jusqu'aux extrémités du monde musulman, tous les peuples de la chrétienté. »

Cette générosité politique séculaire de la France apparaît plus manifeste encore dans le traité de paix et d'alliance conclu en 1535 entre le roi François I^er^ et le sultan Soliman II. Nous n'avons pas à rapporter ici les circonstances dans lesquelles François I^er^, dans sa lutte contre la maison d'Autriche, crut devoir rechercher l'alliance des Ottomans; mais il résulte des instructions données au consul La Forest que, dans l'esprit du roi, cette alliance avec la Porte devait comprendre tous les princes chrétiens, à l'exclusion de Charles-Quint, contre lequel elle était dirigée. On lit, en effet, dans les instructions emportées par l'ambassadeur français : « Dira audit Grand Seigneur que ce qui semble pour le présent audict sieur roy le plus louable, nécessaire et désirable audict Grand Seigneur, pour cependant joyr en repos de l'honneur et du fruict de ses victoires et conquêtes, aussi pour entretenir toute la chrestienté en tranquillité, sans la susciter contre luy à la guerre, dont les fortunes et hazards sont incertains, seroit une paix, laquelle ledict sieur, et comme roy treschretien et zélateur du bien publicq, demanderoit universelle. Et dès maintenant, soy faisant fort de notre sainct-père le pape, qui est à present pour l'amytie et intelligence qu'il a avec luy; du roy d'Angleterre, son perpétuel allye et confedere; des roys de Portugal et d'Écosse; de la Seigneurie de Venise et d'aucuns autres princes et potentatz chrestiens, icelluy sieur roy a donné charge et pouvoir exprès audict La Forest, son ambassadeur, de requérir très-instamment, traicter et accorder avec ledict Grand Seigneur icelle paix en laquelle sera laissé lieu au roy des Espaignes pour y être comprins, moyennant que pour extirper toutes racines d'inimitié et discorde en l'advenir et l'establissement de ce bien de paix, dans le temps à ce prefix, il se soit mis à raison, etc. » Cette *capitulation* de 1535, rédigée en conformité des instructions que La Forest avait reçues, renferme quinze articles. Nous citerons le troisième, relatif à la juridiction des consuls et beaucoup plus explicite que toutes les stipulations convenues jusqu'alors. On y lit : « Toutes les fois que le roi mandera à Constantinople ou à Péra ou autres lieux de cet empire un baïle, comme de présent il tient un consul à Alexandrie, que lesdits baïle ou consul soient acceptés et entretenus en autorité convenable, de manière que chacun d'eux, en son lieu et selon leur foi et loi, sans qu'aucun juge, cadi, sou-bachi ou autre en empêche, doive et puisse ouïr, juger et terminer, tant au civil qu'au criminel, toutes les causes, les procès et différends qui naîtront entre marchands et autres sujets du roi. Seulement et au cas que lesdits baïles et consuls ne fussent obéis et que pour les exécuter ils requissent les sou-bachi ou autres officiers du Grand Seigneur, lesdits sou-bachi et autres requis devront leur donner aide et main-forte nécessaires, non que les cadi ou autres officiers du Grand Seigneur puissent juger aucun différend desdits marchands et sujets du roi, encore que lesdits marchands le requissent, et si d'aventure lesdits cadi jugeoient, que leur sentence soit de nul effet. » Par un autre article, « en causes criminelles, » les Français sont affranchis de la juridiction du cadi et autres officiers du Grand Seigneur : « Et que lesdits cadi ou autres officiers ne puissent juger, mais sur l'heure les doivent mander à l'Excelse Porte, et, en l'absence d'icelle Porte, au principal lieutenant du Grand Seigneur. » D'autres articles ont trait au droit pour les Français de conserver leur religion; à la liberté des transactions commerciales, de la navigation; à l'exemption de tout tribut, avanies et vexations d'aucune sorte.

De 1535 à 1740, les *capitulations* françaises furent renouvelées douze fois.

Le renouvellement de 1673 mérite une attention particulière, moins encore à cause des dispositions nouvelles qu'il contient, que par suite des circonstances dans lesquelles il se produisit. Les secours donnés par Louis XIV aux Vénitiens en Candie et les démêlés de ses ambassadeurs avec le Divan avaient extrêmement tendu les rapports entre le roi et Mahomet IV. La Sublime Porte se refusait à renouveler les *capitulations* avec les modifications que la France réclamait. L'envoi de Suleyman-Agha vers le roi, pas plus que la mission du chevalier d'Arvieux à Constantinople, ne put dissiper les nuages qui troublaient la bonne harmonie traditionnelle entre la France et la Porte. Le commerce de Marseille demandait au roi de bloquer les Dardanelles, et le chevalier d'Arvieux, après un remarquable rapport, dans lequel il juge les hommes et les choses d'Orient, rapport que nous regrettons de ne pouvoir reproduire en entier, le chevalier d'Arvieux proposait une démonstration de la flotte française devant Constantinople. Cette démonstration devait être suivie du rappel de l'ambassadeur et du départ de tous les marchands français. « Le moment est favorable, disait-il, pour exiger des Turcs tout ce qui conviendra à votre gloire et à l'avantage de vos sujets, et le grand vizir, qui a de l'esprit et de la politique, ne risquera jamais sa vie, sa fortune et celle de son maître pour soutenir ce que l'inhabileté de ses ministres lui a fait entreprendre. Il se prêtera à tout. » Il ne fut point nécessaire d'en venir à l'extrémité qu'entrevoyait le chevalier d'Arvieux. Le nouveau prestige que les victoires de Louis XIV dans les Pays-Bas donnaient au nom français, l'attitude pleine de réserve de l'ambassadeur, qui n'était point faite pour démentir le bruit de l'arrivée prochaine d'une flotte française, et enfin les soucis de la guerre avec la Pologne obligèrent la Porte à satisfaire à la demande de la France. Les nouvelles *capitulations* furent signées.

Pendant plus d'un demi-siècle ces *capitulations* ne subirent aucune modification; elles ne furent renouvelées qu'en mai 1740, sous Louis XV, par l'entremise du marquis de Villeneuve, ambassadeur du roi auprès du sultan Mahmoud I^er^. C'est cette même *capitulation* de 1740 qui est encore en vigueur de nos jours. Elle ne renferme pas moins de quatre-vingt-cinq articles. Les priviléges, immunités et prérogatives consacrés par les anciennes *capitulations* sont confirmés ou étendus. Il en est créé d'autres : la prohibition du commerce du coton, par exemple, est levée. Les Français pourront librement acheter et exporter cette marchandise, ainsi que les cuirs et les cires. Ils sont exempts de toute contribution personnelle. Ils ne payeront ni l'impôt de *khassa'yé*, taxe sur la viande de boucherie, ni *reft*, droit d'exportation, ni *badj*, droit de transit, ni *yassak-kouli*, rançon arbitraire prélevée par les janissaires dans certaines circonstances, notamment à la veille des expéditions. En outre, il était fait aux Français des concessions de pêcheries, principalement dans les eaux dépendantes d'Alger et de Tunis. Les consuls français ont le droit de choisir leurs drogmans, interprètes, janissaires; ces officiers, ainsi que les courtiers employés par les Français, participent aux priviléges concédés à ceux-ci. Les ambassadeurs de France auront, « suivant l'ancienne coutume, le pas et préséance sur les ambassadeurs d'Espagne et d'autres rois. » Les nations n'ayant point d'ambassadeurs auprès de la Sublime Porte ne pourront pénétrer dans les Etats du sultan et s'y livrer au commerce que « sous la bannière de l'empereur de France, sans qu'il leur soit permis d'aller et de venir sous aucune autre bannière. » Les droits de douane sont réduits à 3 pour 100 pour les Français. Les étrangers qui viendront « sous la bannière de l'empereur de France payeront la douane comme les Français. » L'article 15 attribue aux consuls la connaissance de toute affaire, même criminelle, entre Français : « S'il arrivait quelque meurtre ou quelque autre désordre entre les Français, leurs ambassadeurs et les consuls en décideront selon leurs us et coutumes, sans qu'aucun de nos officiers puisse les inquiéter à cet égard. » L'obligation de la présence du drogman, interprète du consulat ou de l'ambassade, dans toute contestation portée devant le cadi et dans laquelle un Français est intéressé, déjà établie dans la *capitulation* de 1535, est confirmée avec plus de précision et de clarté : « Si quelqu'un, dit l'article 26 de la *capitulation* de 1740, avait un différend avec un marchand français et qu'ils se portassent chez le cadi, ce juge n'écoutera pas le procès si le drogman français ne se trouve présent, et si cet interprète est occupé pour lors à quelque affaire pressante, on différera jusqu'à ce qu'il vienne. » Elargissant la portée de la disposition qui veut la présence d'un drogman dans toute cause où un Français est intéressé, l'article 65 rend nécessaire la présence de l'ambassadeur ou du consul dans l'instruction criminelle : « Si un Français ou un protégé de France commettait quelque meurtre ou quelque autre crime et qu'on voulût que la justice en prît connaissance, les juges de mon empire et les officiers ne pourront y procéder qu'en présence de l'ambassadeur et des consuls ou de leurs substituts, dans les endroits où ils se trouveront, et, afin qu'il ne se fasse rien de contraire à la noble justice ni aux *capitulations* impériales, il sera procédé de part et d'autre, avec attention, aux perquisitions et recherches. » Enfin, l'article 70 établit l'inviolabilité du domicile des Français : « Les gens de justice et les officiers de ma Sublime Porte, de même que les gens d'épée, ne pourront, sans nécessité, entrer de force dans une maison habitée par un Français, et, lorsque le cas requerra d'y entrer, on en avertira l'ambassadeur ou le consul, dans les endroits où il y en aura, et l'on se transportera dans l'endroit en question, avec les personnes qui auront été commises de leur part, et si quelqu'un contrevient à cette disposition, il sera châtié. » Tels sont, avec de nombreuses stipulations relatives à la navigation et quelques autres consacrant la liberté pour les Français de pratiquer leur religion, de visiter les lieux saints et d'y réparer les édifices religieux, les traits principaux de la *capitulation* de 1740, qui, comme nous l'avons dit, a été la dernière.

L'expédition d'Egypte (1798-1800) troubla un instant les bons rapports qui, depuis des siècles, existaient entre la France et la Turquie; mais, en octobre 1801, l'entente fut rétablie par la signature des préliminaires de paix entre M. de Talleyrand, ministre des relations extérieures, et l'ambassadeur ottoman, Esseid-Ali-Effendi. Le dernier article de ces préliminaires est ainsi conçu : « Les traités qui existaient avant la présente guerre entre la France et la Sublime Porte sont renouvelés en entier. En conséquence de ce renouvellement, la République française jouira, dans toute l'étendue des Etats de Sa Hautesse, des droits de commerce et de navigation dont elle jouissait autrefois et de ceux dont pourront jouir à l'avenir les nations les plus favorisées. » Nous retrouvons la même clause dans le traité de 1838, lequel reconnaît, confirme et garantit « tous les droits, priviléges et immunités qui ont été conférés aux sujets et aux bâtiments français par les *capitulations* et les traités existants. » Enfin, le traité de commerce conclu entre la France et la Turquie le 29 avril 1861 confirme ces droits, priviléges et immunités et garantit à la France le « traitement de la nation la plus favorisée. »

Nous venons de parcourir l'historique des rapports de la France avec la Turquie. Nous allons maintenant exposer la situation faite aux Français et aux étrangers pour tout ce qui touche aux choses de la justice, par l'ensemble des *capitulations* et des traités conclus entre la Porte Ottomane et les nations de la chrétienté. Le principe général qui domine le système créé par les *capitulations* n'est autre que la règle du droit romain : *Actor sequitur forum rei*. Dans les procès entre plaideurs de nationalité différente, le tribunal du défendeur est seul compétent. Nous trouvons dans le remarquable rapport de M. Rouvier à l'Assemblée nationale, rapport que nous avons suivi dans ses savantes recherches, quelques développements qui font clairement comprendre comment, d'après les traités et les usages, ce principe général s'applique aux divers cas qui peuvent se présenter.

Lorsque des Français résidant dans les Echelles du Levant ont entre eux une contestation, le tribunal consulaire français est seul compétent, à l'exclusion de tous les autres. La règle est formellement posée, non-seulement par les *capitulations* de 1535, 1569, 1604, 1676 et 1740, mais encore par l'édit de juin 1778, « faisant défense à tout Français en pays étranger d'y traduire un autre Français devant les juges étrangers, à peine de 1,500 livres d'amende. » Un arrêt de la cour d'Aix, de 1844, a fait application de cette pénalité. La situation des Français entre eux est donc très-nettement définie. Les traités définissent aussi clairement la situation des Européens de nationalités différentes ayant des démêlés entre eux. L'article 52 de la *capitulation* de 1740 s'exprime ainsi : « S'il arrive que les consuls et les négociants français aient quelques contestations avec les consuls et les négociants d'une autre nation chrétienne, il leur sera permis, du consentement et à la réquisition des parties, de se pourvoir par-devant leurs ambassadeurs qui résident à ma Sublime Porte, et tant que le demandeur et le défendeur ne consentiront pas à porter ces sortes de procès par-devant les pachas, cadis, officiers ou douaniers, ceux-ci ne pourront pas les y forcer ni prétendre en prendre connaissance. » De semblables stipulations se trouvent dans les *capitulations* et traités réglant les rapports de la Porte avec les autres puissances de l'Europe. Le jugement des contestations est donc formellement réservé aux ambassadeurs résidant à la Sublime Porte, sauf le cas où toutes les parties en cause consentiraient à porter le différend devant les tribunaux locaux; mais il est bon de noter que ce cas ne s'est jamais présenté jusqu'ici.

Les ambassadeurs ne pouvant exercer personnellement le droit de justice qui leur était réservé, cette prérogative, dans la pratique, s'est traduite sous des formes diverses. A Constantinople, on a créé des tribunaux mixtes dont les membres, tous Européens, étaient désignés par leurs ambassadeurs res-

pectifs; puis on a substitué à ces tribunaux des commissions judiciaires mixtes créées pour chaque affaire et qui, selon la maxime *Actor sequitur forum rei*, étaient composées de deux membres désignés par la légation du défendeur et d'un troisième désigné par celle du demandeur. Les sentences rendues par ces commissions étaient homologuées par le tribunal de la légation du défendeur, qui en assurait l'exécution. L'appel devait être porté devant le tribunal compétent pour connaître des sentences rendues par le premier juge. En Egypte, l'application de la maxime *Actor sequitur forum rei* a été plus large encore dans les contestations entre Européens de nationalités différentes. Le tribunal consulaire du défendeur a toujours été reconnu seul compétent pour connaître du litige.

Aucune difficulté ne s'élève tant pour l'application des usages que sur l'interprétation des textes, dans les deux cas qui viennent d'être indiqués; mais il n'en est point ainsi pour les contestations entre Européens et indigènes. Si le défendeur est étranger, l'affaire est du ressort du tribunal consulaire dont il relève; si, au contraire, le défendeur est indigène, la compétence appartient au juge local. C'est encore la maxime *Actor sequitur forum rei*. Nous devons dire, toutefois, que la répugnance des Européens à plaider devant les tribunaux locaux est si grande qu'ils épuisent tous les moyens avant d'en venir là.

Le principe général qui soustrait l'Européen à la juridiction des tribunaux turcs en matière civile et commerciale est également applicable à la juridiction criminelle. Il en est de même pour tout ce qui touche à l'exécution. Les *capitulations* ont toujours eu soin de stipuler que la personne, les biens et le domicile des Français ne pouvaient être l'objet d'exécutions que sous la surveillance et avec le concours des autorités consulaires.

Pendant longtemps, cet état de choses, dont nous avons prouvé l'antique origine et suivi les développements, n'a soulevé aucune réclamation de la part de la Sublime Porte et de sa vassale l'Egypte. Depuis quelques années, le sultan et le vice-roi paraissent le supporter avec peine et cherchent à le modifier.

Les tendances de la Porte à s'affranchir du régime des *capitulations* se manifestent pour la première fois au moment où, à la suite de la guerre de Crimée, la Turquie est admise à faire partie du concert européen. Sous l'empire de quel mobile se produisait ce changement dans la politique séculaire de la Porte? La nouvelle situation faite par l'Europe à l'empire ottoman apparaissait-elle aux diplomates du Divan comme incompatible avec le régime des *capitulations?* Voyaient-ils dans le maintien de ce régime l'aveu d'une infériorité que les puissances semblaient vouloir effacer en admettant la Turquie à faire partie du système politique de l'Europe? ou bien, comme le fait observer avec raison M. Rouvier, la diplomatie ottomane, prévoyant les embarras d'une lourde situation financière, voulait-elle seulement faire disparaître les immunités dont les *capitulations* couvrent les Européens en matière de taxes et d'impôts? L'auteur de l'*Essai sur les droits des Européens dans le Levant* dit que depuis longtemps la diplomatie turque poursuivait cette réforme. « Tous les dix ans, écrit-il, on a vu se renouveler à Constantinople ces tentatives d'affranchissement du gouvernement ottoman à l'égard des obligations que lui imposent les traités et les *capitulations* européennes; à chaque occasion qu'elle jugeait opportune, soit pour le règlement des affaires de Grèce, soit pour le règlement des affaires d'Egypte, soit même avant la guerre de Crimée, la Sublime Porte a toujours cherché à faire admettre son désir de voir modifier les *capitulations*. » Nous ne savons à quelles sources cet auteur a puisé ses renseignements, ni sur quels documents il appuie son dire. Le fait certain, c'est que, au congrès de Paris de 1856, « pour la première fois, » la Porte manifesta officiellement son intention de se soustraire au régime des *capitulations*. »

Dans la séance du 25 mars, le plénipotentiaire anglais, lord Clarendon, venait d'exprimer le désir de voir les puissances chercher à s'entendre dans le but de « mettre les rapports de leur commerce et de leur navigation en harmonie avec la position nouvelle qui serait faite à l'empire ottoman. » Accueilli par M. de Walewski et par le baron de Manteuffel, appuyé par M. de Cavour, cet avis rencontrait moins de faveur auprès du plénipotentiaire autrichien, le comte de Buol, quand le représentant de la Turquie, Aali-Pacha, prononça un discours que le protocole de la séance résume ainsi :

« Aali-Pacha attribue toutes les difficultés qui entravent les relations commerciales de la Turquie et l'action du gouvernement ottoman à des stipulations qui ont fait leur temps. Il entre dans des détails tendant à établir que les priviléges acquis par les *capitulations* aux Européens nuisent à leur propre sécurité et au développement de leurs transactions, en limitant l'intervention de l'administration locale, que la protection dont les agents étrangers couvrent leurs nationaux constitue une multiplicité de gouvernements dans le gouvernement, et par conséquent un obstacle infranchissable à toutes les améliorations. » M. le baron de Bourqueney et les autres plénipotentiaires reconnaissent avec lui que les *capitulations* répondent à une situation à laquelle le traité de paix tendra nécessairement à mettre fin et que les priviléges qu'elles stipulent pour les personnes circonscrivent l'autorité de la Porte dans des limites regrettables; qu'il y a lieu d'aviser à des tempéraments propres à tout concilier, mais qu'il n'est pas moins important de les proportionner aux réformes que la Turquie introduit dans son administration, de manière à combiner les garanties nécessaires aux étrangers avec celles qui naîtront des mesures dont la Porte poursuit l'application. Ces explications échangées, les plénipotentiaires reconnaissent unanimement la nécessité de reviser les stipulations qui fixent les rapports commerciaux de la Porte avec les autres puissances, ainsi que la condition des étrangers résidant en Turquie, et ils décident de consigner au présent protocole le vœu qu'une délibération soit ouverte à Constantinople, après la conclusion de la paix, entre la Porte et les représentants des autres puissances contractantes, pour atteindre ce double but dans une mesure propre à donner satisfaction à tous les intérêts légitimes. La première partie de ce vœu, celle qui touche à la révision des stipulations fixant les rapports commerciaux, a reçu complète satisfaction. En 1861 et en 1862, la Porte a conclu de nouveaux traités de commerce avec la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, la Russie, l'Autriche, les Etats-Unis, la Prusse et le Zollverein; mais il ne pouvait en être ainsi, et il n'en a pas été ainsi, de ce qui a trait à la condition des étrangers. L'impossibilité de modifier cette condition a été reconnue, non-seulement par les puissances européennes, mais encore par la Porte elle-même. En effet, l'article 1er des nouveaux traités de commerce porte invariablement : « Tous les droits, priviléges et immunités qui ont été conférés aux sujets et aux bâtiments de la puissance contractante par les *capitulations* et traités existants sont confirmés maintenant et pour toujours. » Or, ce sont « ces droits, priviléges et immunités conférés par les *capitulations* » qui règlent la condition des étrangers. Si, au lieu de les reviser on les confirme, et c'est ce qui a eu lieu, il faut bien que la Porte elle-même ait reconnu la raison d'être persistante de ces immunités et priviléges dont elle demandait l'abrogation six ans auparavant, par la bouche de son plénipotentiaire, au congrès de Paris.

Les nouveaux traités confirmant les priviléges et immunités garantis par les *capitulations* avaient été signés au mois de mars 1862. Ils étaient depuis six mois à peine en vigueur que, par une contradiction au moins singulière, Aali-Pacha, répondant à une note collective des puissances sur le droit pour les étrangers de posséder des biens-fonds en Turquie, reprenait, dans une note en date du 9 octobre, la thèse soutenue par le plénipotentiaire turc à la conférence de 1856. « Le gouvernement du sultan, écrivait-il, veut agir vis-à-vis des autres nations selon les principes des peuples les plus civilisés. En retour, il est en droit, et il doit à sa propre dignité comme à sa propre conservation, d'invoquer ces mêmes principes à son égard. On sait quelle était la situation de la Turquie quand les relations avec l'Europe ont commencé. Quelques négociants étrangers, complétement séparés du reste de la population, habitaient quelques-unes des Echelles du Levant. Ils avaient très-peu de rapports avec les indigènes et ne se livraient qu'au commerce en gros. Le gouvernement ottoman leur a accordé des immunités que l'état de la société où ils se trouvaient, les coutumes et les habitudes de ce temps leur avaient rendues nécessaires; mais tout ce qui existait alors a cédé la place à un état de choses parfaitement différent. L'Europe a subi des changements, la Turquie n'est plus ce qu'elle était alors. Les relations entre elle et l'Europe ne sont plus les mêmes. Tout a donc changé, excepté ces *capitulations* surannées qui sont souvent mises en avant pour justifier des prétentions incompatibles avec la situation actuelle et de nature à rendre impossible la marche régulière du gouvernement. » Rappelant les immunités dont les *capitulations* couvrent les Européens tant en matière de juridiction que pour ce qui a trait aux impôts, le ministre turc en arrivait à cette conclusion qu'il était impossible à la Sublime Porte d'accorder le droit de s'établir comme propriétaires à des populations qui ne relèvent pas de son autorité. Il ajoutait : « Du reste, la nécessité et la légitimité de la modification de ces *capitulations* ont été reconnues par les hautes puissances signataires du 30 mars 1856 et consignées dans un des protocoles du traité de Paris. Ainsi le soussigné croit devoir répéter encore une fois que le gouvernement impérial reste toujours fidèle à la promesse qu'il avait faite, lors de la conclusion de [illegible], de s'occuper de cette question aussitôt que la législation qui [illegible] en Turquie aura subi de [illegible] aux exigences de [illegible] présentes. Selon l'opinion de la Sublime-Porte, les trois points suivants doivent former les bases de la révision à laquelle on devra procéder pour arriver à cette fin :

» 1° Le payement intégral, par les étrangers résidant en Turquie, de toutes les taxes et impositions auxquelles les sujets ottomans sont soumis.

» 2° Décider quelle autorité la Sublime Porte doit exercer sur eux.

» 3° S'il y a des avantages qu'on puisse leur accorder en retour des devoirs auxquels [illegible] soumettraient. »

Les représentants des grandes puissances [illegible] communication d'Aali-Pacha [illegible] identique, déclarant nettement que les conditions qui permettraient aux [illegible] de posséder des immeubles en Turquie [illegible] la pratique [illegible] sauvegardes [illegible] porter atteinte aux garanties qui protégent [illegible] dans leurs personnes et dans leurs biens. »

Quelques [illegible] quand le rescrit impérial [illegible] 18[illegible] aux étrangers le droit de propriété immobilière dans l'empire ottoman, les représentants des puissances inscrivirent dans le premier paragraphe du protocole signé à cette occasion : « La loi qui accorde aux étrangers le droit de propriété immobilière ne porte [illegible] atteinte aux immunités [illegible] par les traités et qui continueront à couvrir la personne et les biens meubles des étrangers devenus propriétaires d'immeubles. »

Ainsi, en 1867 comme en 1861 et en 1862, en promulguant la loi sur la propriété immobilière, comme en [illegible] les traités de commerce, la Porte, [illegible] les immunités [illegible] par ses *capitulations*, se trouvait amenée, toutes les fois qu'elle traitait avec les autres puissances d'Europe, à reconnaître et à confirmer les immunités établies par les *capitulations*, bien qu'elle eût, par deux fois déjà, dénoncé ces immunités comme une des causes qui entravent l'administration de l'empire.

Depuis 1867, nous n'avons pas à signaler de tentatives directes faites par le sultan pour s'affranchir du régime des *capitulations*; mais la politique abandonnée par le souverain de l'empire ottoman a été reprise par son vassal, le vice-roi d'Egypte, et la réforme judiciaire, dans ce pays, est une des questions qui ont préoccupé et qui préoccupent encore le plus les chancelleries.

Au commencement de 1862, Ismaïl-Pacha devenait vice-roi d'Egypte. Elevé en France, nourri des idées européennes, il annonçait, dès les premiers jours de son avénement, des réformes intérieures; il proclamait, entre autres choses, l'abolition de la corvée et promettait de rétablir l'ordre dans les finances. Le caractère du nouveau vice-roi, ses heureuses dispositions lui valurent, dit M. Rouvier dans son rapport à l'Assemblée nationale, la bienveillance de l'Europe, particulièrement celle de la France. Venu à Paris lors de l'Exposition universelle de 1867, l'héritier de Méhémet-Ali y était accueilli, non comme le gouverneur héréditaire d'une province turque, mais comme un véritable souverain. Déjà, l'année précédente, il avait montré l'influence dont il jouissait à Constantinople en obtenant, le 26 mai 1866, une modification dans l'ordre de l'hérédité accordée à Méhémet-Ali. Accueilli, fêté par le gouvernement français, le khédive d'Egypte pensa-t-il, dit M. Rouvier, que son action personnelle, supérieure à celle du gouvernement du sultan, aurait raison du *non possumus* des puissances? Voulut-il, en réclamant pour l'Egypte la modification d'un état de choses jugé nécessaire pour le reste de l'empire ottoman, établir aux yeux du monde civilisé que l'Egypte avait atteint un degré de civilisation plus élevé que celui de la Turquie? Lutta-t-il seulement en vue de s'affranchir des entraves que le régime des *capitulations* pouvait opposer à ses plans financiers? Toujours est-il que, reprenant les arguments et les plaintes précédemment formulées par Aali-Pacha, le gouvernement du khédive, dans une note communiquée, en août 1867, à M. de Moustier, alors ministre des affaires étrangères, manifesta son intention de s'affranchir [illegible] des *capitulations*. Dans cette note, il proposait de substituer à la juridiction consulaire en Egypte celle de nouveaux tribunaux dans lesquels, à côté des juges [illegible], siégeraient des magistrats [illegible], lui devraient leur investiture. Le rapport présenté au khédive par Nubar-Pacha et communiqué au ministre des affaires étrangères exposait ainsi la question :

« La juridiction qui régit les Européens en Egypte, qui détermine leurs rapports avec le gouvernement [illegible] du pays, n'a pas pour base [illegible] *capitulations*. De ces *capitulations* [illegible] il ne reste plus que le nom; elles ont été remplacées par une législation coutumière, arbitraire, [illegible] caractère de chaque chef [illegible] fondée sur [illegible] abus [illegible] Egypte et qui laisse actuellement le gouvernement sans force [illegible] une régularité dans [illegible] Cet état [illegible] pas plus aux [illegible] qu'à la [illegible] du pays, indigène ou étrangère; il s'exerce au détriment de l'Egypte [illegible] du gouvernement, [illegible] qui se sont fait un métier de [illegible] d'une [illegible] comme [illegible] agents étrangers [illegible] lorsqu'on arrive aux moyens de mettre [illegible] mais on repousse les moyens. Il en résulte que l'Européen [illegible] soit demandeur, soit défendeur, ne pouvant trouver justice, est en définitive dép[illegible] [illegible] tîme, de le tenir éloigné. La manière dont la justice [illegible] tous les efforts de Son Altesse seront brisés contre l'[illegible] et d'Arabe, forcé de voir [illegible] à travers l'Européen qui l'exploite, répugne au progrès de l'Orient et [illegible] ce fait des [illegible] non-seulement de [illegible] tout ce qu'il est appelé à fournir, mais encore il met obstacle à son [illegible]sation et le ruine aussi bien moralement que matériellement. »

Après avoir tracé ce sombre tableau de l'état de l'Egypte en ce qui touche l'administration [illegible], Nubar-Pacha indique les réformes que cette situation appelle. Il propose au vice-roi de composer les tribunaux de commerce de deux membres choisis par les consuls, parmi les notables offrant le plus de garanties, et de deux indigènes, choisis par le gouvernement parmi ceux [illegible] relations [illegible] les Européens. La présidence appartiendrait à un Egyptien, mais la vice-présidence serait déférée à un magistrat choisi en Europe. Un tribunal d'appel siégerait à Alexandrie, composé [illegible] membres Egyptiens choisis parmi ceux ayant fait leurs études de droit en France et [illegible] autres membres, [illegible] compétents, que l'on ferait venir d'Europe. Ce tribunal [illegible] serait sous la présidence d'un magistrat égyptien. A côté des tribunaux de commerce, on instituerait des tribunaux civils, composés de deux membres compétents choisis au dehors et de deux membres égyptiens, toujours sous la présidence d'un Egyptien. Enfin, au criminel, l'Européen accusé, au lieu d'un drogman, témoin muet, trouverait, d'après le projet de Nubar-Pacha, « des juges pris en Europe et un jury mi-parti d'indigènes et d'Européens. » Abordant ensuite la question de législation, l'auteur du rapport la [illegible] ainsi : « Avec l'organisation de tribunaux, il y aurait lieu de se préoccuper de la législation qu'ils doivent suivre et appliquer. La législation commerciale, suivie actuellement en Egypte, est celle de Constantinople, acceptée par les puissances; c'est le code de commerce français. Pour la partie civile, Votre Altesse a l'intention d'appeler une commission de jurisconsultes étrangers qui, réunis à nos légistes, concilieraient les dispositions du code Napoléon avec celles de notre propre législation. Cette conciliation est [illegible] à moitié faite; le travail ne sera ni long ni [illegible]. Cette commission serait également chargée de mettre nos lois pénales en harmonie avec celles [illegible] Le [illegible] et [illegible] Nubar-Pacha [illegible] [illegible] 1867, [illegible] lequel, [illegible] les plaintes de Nubar-Pacha. [illegible], dont l'opinion avait [illegible] de nombreux témoignages, [illegible] par Nubar-Pacha tenait bien [illegible] plus aux vices de l'organisation administrative de l'Egypte qu'à l'immixtion des consuls dans les affaires de leurs nationaux. Les indigènes obtiennent justice des tribunaux consulaires français; les impôts sont régulièrement payés par les étrangers et notamment par les Français, et [illegible] impôts sont doublés et que leur [illegible] est devancée. Les plaintes de Nubar-Pacha sur ce point ne sont donc pas fondées. Abordant l'examen de la [illegible] au point de vue de la possibilité [illegible] des réformes proposées, [illegible] en s'exprimant ainsi : « [illegible] documents et la plupart des dépositions re-

cueillies dans l'enquête, l'Egypte serait un pays d'une civilisation encore incomplète, où le mélange le plus divers de races, de mœurs, d'habitudes, de croyances religieuses, de situations sociales rendrait l'uniformité de législation et de justice irréalisable. » Est-il possible, demandait la commission, d'établir dans un pays une bonne organisation judiciaire sans une bonne organisation administrative, sans de sages institutions politiques, sans établir l'ordre dans les divers services publics? Le vice-roi d'Egypte a un pouvoir sans limites. Il n'a d'autre règle que sa volonté, et cette volonté est sans obstacle. Tout plie et se courbe devant elle. Son autorité est tellement puissante et absolue, elle peut s'exercer d'une manière si directe et si arbitraire, qu'il est impossible d'attendre un fonctionnement satisfaisant d'une justice placée sous une pareille dépendance. De plus, le vice-roi est mêlé, à titre privé, à toutes les branches de l'activité sociale. Il possède une partie considérable du sol sur lequel s'exerce sa souveraineté. Il est agriculteur, industriel, commerçant, constructeur. A tous ces titres, nombre de plaideurs sont exposés à l'avoir pour adversaire patent ou dissimulé. Peut-on, dans ces conditions, lui laisser la libre nomination des juges composant les divers tribunaux? Ces raisons auraient suffi pour opposer à la demande de Nubar-Pacha un refus net et catégorique. La commission n'alla pas jusque-là. Animée d'un grand esprit de conciliation, elle ne se borna pas à faire la critique des projets du ministre égyptien; après en avoir mis en lumière les points défectueux, contradictoires, impraticables, elle formula, à la fin de son rapport, une sorte de contre-projet dans lequel elle admettait, à titre de simple essai, certaines réformes, limitées d'ailleurs à l'adoption de la clause compromissoire dans les contrats entre Européens de nationalités différentes et à quelques modifications dans la pratique suivie dans les procès entre étrangers et indigènes. Les concessions indiquées par le rapport de la commission étaient trop restreintes pour que le gouvernement égyptien s'en déclarât satisfait. L'insuccès de la démarche tentée auprès de la France ne suffit pas pourtant pour décider le vice-roi à renoncer à ses projets; il s'adressa aux grandes puissances européennes. Nous ne relaterons pas ici toutes les dépêches échangées à ce sujet entre les divers cabinets. Partout on fut d'accord pour trouver les réclamations de l'Egypte au moins prématurées et pour ajourner la solution de la question; mais le gouvernement égyptien ne désarma pas. Il revint à la charge, et l'insistance du khédive finit par vaincre la résistance de la France et des autres puissances. Après plus d'une année de négociations, sur les instances de Nubar-Pacha, envoyé en mission auprès des cours européennes, la plupart des cabinets adhérèrent à l'idée d'une commission internationale se réunissant à Alexandrie pour examiner sur les lieux la grave question soulevée par le gouvernement égyptien. Cette commission, composée de représentants de l'Angleterre, de l'Autriche, des Etats-Unis, de la France, de la Prusse, de l'Italie et de la Russie, se réunit à la fin d'octobre 1869, non pas à Alexandrie, comme il avait été dit, mais au Caire, et la réunion eut lieu au moment même où le vice-roi inaugurait le canal de Suez par des fêtes d'une magnificence tout orientale. L'heure et le lieu étaient-ils bien choisis pour que les commissaires pussent porter un jugement impartial sur les hommes et les choses de l'Egypte? Les adversaires de la réforme l'ont toujours contesté. Quoi qu'il en soit, voici quelques extraits du rapport de la commission internationale, qui en indiquent suffisamment l'esprit : « Les réformes proposées par le gouvernement égyptien en matière civile et commerciale se bornent à demander d'une manière générale : 1° que la justice soit rendue entre indigènes et étrangers et entre étrangers de nationalités différentes par une juridiction unique, appliquant une législation uniforme et représentée par plusieurs tribunaux jugeant dans l'étendue d'un ressort déterminé et par une cour d'appel; 2° que l'exécution des sentences appartienne aux nouveaux tribunaux sans ingérence administrative [illegible]. Sur le premier point, la commission ne peut méconnaître que l'institution d'une juridiction unique, présentant des [illegible] et appliquant une loi uniforme [illegible] est précisément le remède [illegible] aux inconvénients qui [illegible] des juridictions et [illegible]. [illegible] n'a pas hésité à [illegible] d'adopter les vues [illegible] sur ce point, c'est-à-dire de [illegible] à un tribunal unique aussi bien [illegible] entre étrangers et [illegible] contestations nées entre [illegible] différentes. Si, sur ce dernier point, les commissaires français et [illegible] ont cru devoir faire des réserves, ce n'est pas qu'ils eussent des doutes sur [illegible] ments [illegible] ou sur [illegible] du remède proposé, [illegible] qu'ils ont pensé qu'il convenait de procéder progressivement, c'est-à-dire [illegible] aux nouveaux tribunaux [illegible] civiles et commerciales [illegible] entre [illegible] et étrangers, et d'attendre l'expérience avant de soumettre à leur compétence les contestations entre étrangers de nationalités différentes, ajoutant que, si cette expérience était favorable, il n'y aurait pas, suivant eux, de raison pour ne pas attribuer aux nouveaux tribunaux même les affaires entre Européens de même nationalité. Quant à l'exécution des sentences, la commission est unanimement d'avis qu'elle doit avoir lieu sans qu'aucun pouvoir administratif, consulaire ou local, puisse y mettre obstacle directement ou indirectement et que cette exécution devait être attribuée aux nouveaux tribunaux eux-mêmes. Seulement, la commission a désiré que l'officier de justice chargé de l'exécution fût obligé d'avertir les consuls du jour et de l'heure de l'exécution, et ce à peine de nullité et de dommages-intérêts contre lui. En cas d'absence du consul, il sera passé outre à l'exécution. Cependant, sur cette dernière disposition, les commissaires anglais et français, se reportant au texte des *capitulations*, ont demandé à en référer à leur gouvernement, en reconnaissant toutefois combien il est indispensable que l'exécution d'une sentence ne puisse être suspendue ou retardée par l'abstention du consul. » Le rapport examinait aussi la proposition du gouvernement égyptien d'attribuer aux nouveaux tribunaux la répression des crimes et délits commis par les étrangers. Il l'écartait en ces termes : « La commission, tout en considérant comme acquises les garanties que le gouvernement a proposées, a été d'avis unanime qu'elle ne pouvait se prononcer sur leur efficacité et sur celles qu'il convenait d'y ajouter avant que le code pénal et le code d'instruction criminelle eussent été présentés par le gouvernement, qui a promis de le faire dans un bref délai. Il semble inutile, en conséquence, d'examiner la valeur de quelques garanties supplémentaires qui ont été indiquées par quelques-uns des commissaires relativement à la composition du jury et à l'attribution des délits au tribunal lui-même, assisté de notables en nombre égal à celui des juges. »

Tandis que les commissaires anglais et italiens avaient manifesté au sein de la commission internationale leurs sympathies pour les projets du vice-roi, les Anglais et les Italiens résidant au Caire envisageaient ces projets de réforme avec de tout autres sentiments. Des pétitions nombreuses furent adressées à Londres et à Florence. La colonie française, sans pouvoir accuser ses commissaires, partageait les appréhensions des autres colonies. L'émoi était si grand chez nos compatriotes que les intentions mêmes du prince qui gouverne l'Egypte n'étaient pas toujours respectées dans les pétitions qui affluaient au ministère des affaires étrangères. « Le gouvernement français, écrivait un de nos compatriotes établi au Caire, ne saurait prendre trop de garanties pour sauvegarder les intérêts de ses nationaux si souvent victimes de l'arbitraire. Il paraît plus sage, plus prudent surtout de rentrer dans le *statu quo*, d'attendre que le prince qui gouverne l'Egypte et qui demande des réformes, sous le spécieux prétexte du progrès, prouve d'abord à l'Europe qu'il sait gouverner ses indigènes. »

Le comte Daru, alors ministre, avant de statuer sur les conclusions de la commission internationale, dont les travaux, on l'a vu, n'avaient pas calmé les alarmes de la colonie européenne, voulut soumettre ces conclusions à l'examen d'une nouvelle commission française. Dans un rapport présenté au ministre le 30 avril 1870, la nouvelle commission déclara « se référer, en ce qui concerne soit la situation actuelle des Français en Egypte sous le rapport de la juridiction, soit la situation de l'Egypte elle-même, au point de vue général de la possibilité et de l'efficacité des réformes proposées, à l'exposé qui a été fait par la commission de 1867. » Après cette déclaration, il est assez difficile de s'expliquer comment la commission de 1870 put accepter les conclusions du rapport du Caire, lesquelles, on l'a vu, diffèrent en tous points des conclusions du rapporteur de 1867. Elle les accepta cependant, sauf en un point, celui qui concerne l'attribution aux tribunaux des procès entre étrangers de nationalités différentes. « Nous sommes d'avis, est-il dit dans le rapport, qu'il ne doit pas être donné suite à cette proposition. Elle constituerait une atteinte portée aux *capitulations*. Elle s'écarte, d'ailleurs, des bases déterminées pour l'enquête qui devait avoir lieu au Caire avec l'assentiment des puissances, car les gouvernements étaient d'accord de ne poursuivre par la réforme qu'une modification du régime judiciaire applicable aux étrangers en Egypte, dans leurs rapports avec les autorités et les habitants de ce pays. » La commission rédigea un projet qui fut soumis aux cabinets étrangers. Aussitôt l'adhésion des gouvernements obtenue, ce travail de la commission devait être converti en projet de loi et soumis au Corps législatif. Les événements du mois de juillet 1870 vinrent suspendre les négociations. « L'autorité qui dérive du concert de tous les gouvernements, écrivait M. Visconti-Venosta, nous a toujours paru indispensable pour introduire des réformes qui touchent à de si graves intérêts. Des l'instant que, dans les circonstances présentes, il serait inutile de chercher à obtenir l'accord de tous les cabinets, il vaut mieux suspendre les négociations. » La question se trouva ainsi ajournée.

A peine l'armistice avait-il arrêté les hostilités entre la France et l'Allemagne, que la question de la réforme judiciaire en Egypte occupait de nouveau l'attention des cabinets européens. Cette fois, l'initiative en était due à l'Allemagne. On lit, en effet, dans une dépêche de M. Visconti-Venosta, adressée le 12 octobre 1871 à son agent en Egypte : « J'ai reçu votre télégramme du 6 courant, dans lequel, vous rendant au désir exprimé par S. A. le khédive, vous m'informez que la Prusse a approuvé les codes de la future législation égyptienne et a autorisé son agent en Egypte à reprendre les travaux de la commission. » Les négociations reprirent donc et continuèrent sans incident notable pendant l'année 1871 et la première moitié de 1872. Cette fois, ce fut la Porte qui éleva des difficultés. Le divan impérial annonçait qu'il refuserait de sanctionner une modification aux codes acceptés par les puissances. Le khédive et son ministre, Nubar-Pacha, se rendirent à Constantinople au mois de juillet 1872 pour vaincre les résistances du sultan. Grâce à l'appui des cabinets européens, l'autorisation fut arrachée, et on décida qu'une nouvelle conférence se réunirait à Constantinople. Elle tint sa première séance le 11 janvier 1873.

Il serait trop long de suivre jour par jour les travaux de la commission. De courts extraits de procès-verbaux suffiront pour montrer que, bien que la plupart des puissances eussent accepté en principe les points principaux des propositions égyptiennes, la mise en pratique de la réforme judiciaire ne laissait point sans inquiétude ceux des délégués à qui un long séjour en Orient avait appris à connaître la véritable situation de l'Egypte. Dans la séance du 15 janvier, M. Giaccone, délégué italien, s'exprime ainsi : « Le projet que nous présente aujourd'hui le gouvernement égyptien est fondé sur la fusion des deux éléments européen et indigène. Le temps de cette fusion viendra, je l'espère; mais, selon moi, il n'est pas encore arrivé. » Dans une autre séance, le même délégué dit encore : « Les indigènes qui connaissent les langues européennes ne sont pas nombreux; or, on comprend facilement qu'un assesseur qui ne connaîtrait pas les langues judiciaires européennes ne pourrait sérieusement juger : il faudrait lui expliquer les dépositions des témoins, celles du prévenu, le plaidoyer du défenseur et la réquisition du ministère public. A la chambre du conseil, où la présence du drogman serait contraire à la loi, comment pourrait-il participer à la délibération? » M. Giaccone ne croit donc pas que le moment soit venu d'admettre les assesseurs indigènes dans les tribunaux correctionnels. M. Bargehr, délégué autrichien, bien que convaincu de la nécessité d'une réforme, ne dissimule pas non plus ses appréhensions. « Il connaît, dit-il, l'Egypte, où il a rempli des fonctions judiciaires près le consul général d'Autriche à Alexandrie. Il y a toute une législation entièrement nouvelle, des principes nouveaux au moins à introduire en Egypte, où ils ne sont pas connus. L'expérience qui va être faite les fera connaître sans doute; mais, en l'état, il faut mettre à couvert les intérêts des Européens, car ces intérêts touchent leur honneur, leur liberté, leur vie même. » La commission termina ses travaux le 15 février 1873 et rédigea un rapport collectif. Dans ce travail, on examinait les garanties dont devait être entouré le fonctionnement des nouveaux tribunaux en matière pénale; on définissait les crimes et délits spéciaux qui devaient entrer dans leur compétence, en les réduisant à ceux commis directement contre la personne même des magistrats et des officiers de justice. On y prévoyait aussi le cas où un conflit viendrait à s'élever entre un consul et le tribunal, soit qu'après l'instruction terminée le consul réclamât la poursuite comme étant de sa compétence exclusive, soit que sur le même fait l'instruction eût été commencée en même temps par le juge d'instruction et le consul. On tombait d'accord que, en cas de conflit élevé par le consul et dans les cas où le juge d'instruction et le consul instruiraient sur le même fait, si l'un ou l'autre ne croyait pas devoir se reconnaître incompétent, la question serait déférée à l'arbitrage d'un conseil composé de deux magistrats désignés par le président de la cour et de deux consuls désignés par le consul de l'inculpé. Ce rapport, suivi d'un projet de règlement d'organisation judiciaire en 79 articles, fut communiqué par Nubar-Pacha aux ambassadeurs des puissances.

La France opposa la plus louable résistance à l'adoption de ce projet, qui, sur bien des points, portait atteinte aux intérêts des nationaux. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire la correspondance échangée sur ce sujet entre M. de Vogüé, ambassadeur à Constantinople, et M. de Rémusat, alors ministre des affaires étrangères. Elle lutta jusqu'au bout, pied à pied contre l'Egypte, dont les prétentions, soutenues par des influences qui ne prenaient même plus le soin de se cacher, devenaient de jour en jour plus exorbitantes. « Si nous sommes contraints de laisser la fortune de nos nationaux à la discrétion de ce gouvernement, n'y mettons pas leur honneur, » écrivait l'ambassadeur de France, et rien ne saurait mieux peindre le véritable sentiment de l'agent diplomatique auquel les devoirs de sa mission allaient bientôt imposer le douloureux honneur de signer la convention relative à la réforme judiciaire.

Dans les premiers mois de 1874, l'Autriche prit l'initiative; elle signa une convention. Deux mois plus tard (mars 1874), le chancelier fédéral de l'empire d'Allemagne soumettait au parlement un projet de loi l'autorisant à suspendre pendant cinq ans les effets de la juridiction consulaire allemande en Egypte. Le projet était adopté sans opposition. Le ministre des affaires étrangères de France, M. le duc Decazes, pensa que l'heure était venue de prendre une résolution. En présence d'une aussi grave question, il voulut avoir encore une fois l'avis des personnes compétentes; une nouvelle commission fut instituée sous la présidence de M. Vente, sous-secrétaire d'Etat au ministère de la justice. Le rapport présenté par cette commission concluait ainsi : « En refusant seule de s'associer à cette réforme, la France ne saurait désormais en prévenir l'adoption ni la mise en œuvre. L'heure paraît donc venue pour elle d'opter entre ces deux partis, refus ou adhésion; le refus, avec des conséquences peut-être irrémédiables; l'adhésion, limitée dans les siennes aux cinq années de l'expérience tentée; le refus, avec le ressentiment de l'Egypte et notre isolement possible au milieu des autres colonies européennes, qui aspirent à nous y supplanter; l'adhésion, avec le maintien de ces bonnes relations traditionnelles qui, plus que les armes, font depuis si longtemps notre force et notre sécurité en Orient; le refus, avec l'impuissance de remédier au mal si nos intérêts souffrent de l'application de ces lois nouvelles, auxquelles nous serons demeurés étrangers; l'adhésion, avec la certitude que le concours amical de la France et sa participation effective à l'organisation projetée lui permettent d'en surveiller la mise en œuvre au profit de ses nationaux et d'en écarter peut-être les dangers. Il a semblé à la commission qu'entre deux alternatives ainsi posées le doute devenait presque impossible, et, à la majorité de 8 voix contre 1, elle a émis l'avis qu'il est opportun d'accepter, au titre d'essai convenu, le nouveau règlement d'organisation judiciaire proposé par l'Egypte. » Le gouvernement égyptien ayant enfin cédé sur la question des banqueroutes et sur quelques autres points d'un intérêt secondaire, une convention provisoire fut signée le 26 novembre 1874, entre le marquis de Cazeaux et Chérif-Pacha, qui avait succédé à Nubar-Pacha comme ministre des affaires étrangères du khédive. Le général de Cissey, chargé par intérim du portefeuille des affaires étrangères, autorisa le consul de France à Alexandrie à faire connaître au khédive l'adhésion du gouvernement français, sous la réserve de l'approbation de l'Assemblée nationale, et enfin, dans la séance du 23 décembre 1874, le ministre des affaires étrangères déposa sur le bureau de l'Assemblée le projet de loi relatif à la réforme judiciaire en Egypte.

Les laborieuses négociations dont nous avons suivi les diverses phases étaient donc définitivement closes. Le long espace de temps qu'elles embrassent suffirait à mesurer la grandeur des intérêts engagés dans le débat. Plus de sept ans d'efforts persévérants et opiniâtres ont été nécessaires à la diplomatie du vice-roi pour vaincre la résistance de l'Europe. De l'historique, trop long peut-être et pourtant bien incomplet, que nous avons tracé, un fait se dégage nettement, c'est le rôle de la diplomatie française. Fidèle à ses traditions, vieilles de plusieurs siècles, nous l'avons vue constamment préoccupée de la défense des garanties qui protègent les Européens au Levant. Luttant pied à pied contre les prétentions de l'Egypte et l'indifférence ou l'hostilité de l'Europe, insistant à chaque occasion pour dissiper les obscurités des notes égyptiennes, résistant encore quand les autres avaient cessé de résister, la diplomatie française est constamment restée à la hauteur de son rôle dans la défense d'institutions qui sont une des plus glorieuses parts du patrimoine national. « S'il y a eu des défaillances, dit M. Rouvier, si des fautes ont été commises, aucune ne saurait être imputée aux agents diplomatiques auxquels est échue l'honorable mission de représenter la France dans ces longues négociations; la responsabilité en remonte plus haut. elle appartient aux hommes politiques qui, à certaines époques, ont dirigé le département des affaires étrangères; elle doit d'autant plus peser sur eux, que, par une heureuse fortune, les premières plaintes de l'Egypte avaient trouvé à la tête des affaires étrangères un ministre connaissant admirablement l'Orient, le marquis de Moustier, et dont l'opinion, d'une autorité incontestable, aurait dû éclairer ses successeurs. Ce fut une faute de consentir à la réunion d'une commission internationale au Caire; ce fut une faiblesse de substituer au projet de la commission française de 1867 celui d'une nouvelle commission; ce fut une erreur encore d'admettre, plus tard, la substitution du projet égyptien au projet français. La commission française de 1867 avait posé les véritables règles; il fallait s'en tenir invariablement à ses conclusions. On sait qui les abandonna. C'est cette faute capitale qui a dominé toute la suite des

négociations. Au point où les laissait la chute de l'Empire, à la façon dont elles étaient alors engagées, la question était en quelque sorte résolue d'avance. Il était d'une extrême difficulté de ne pas être amené à céder. Il est donc juste de reconnaître que les divers ministères qui, depuis la reprise des négociations en 1872, se sont succédé à la direction des affaires étrangères ont trouvé la question trop engagée pour pouvoir imprimer aux négociations une direction nouvelle. Il faut leur rendre cette justice, que leurs constants efforts ont tendu à améliorer les termes d'une solution dès longtemps préparée par les défaillances de leurs devanciers. »

L'Assemblée nationale, saisie, le 23 décembre 1874, par le dépôt sur son bureau du projet de convention, nomma une commission composée, sans distinction d'opinion, des hommes les plus compétents. Les travaux de la commission furent consciencieusement poursuivis pendant de longs mois; elle ne négligea rien pour former sa conviction et apporter à l'Assemblée un exposé aussi complet que sincère de la question. De ces travaux est sorti le règlement suivant; c'est la loi votée le 17 décembre 1875. En voici le texte :

Titre Ier. JURIDICTION EN MATIÈRE CIVILE ET COMMERCIALE.

Chap. Ier. *Tribunaux de première instance et de cour d'appel.*

Institution et composition. Art. 1er. Il sera institué trois tribunaux de première instance à Alexandrie, au Caire et à Zagazig.

Art. 2. Chacun de ces tribunaux sera composé de sept juges : quatre étrangers et trois indigènes. Les sentences seront rendues par cinq juges, dont trois étrangers et deux indigènes. L'un des juges étrangers présidera, avec le titre de vice-président, et sera désigné par la majorité absolue des membres étrangers et indigènes du tribunal. Dans les affaires commerciales, le tribunal s'adjoindra deux négociants, un étranger et un indigène, ayant voix délibérative et choisis par voie d'élection.

Art. 3. Il y aura à Alexandrie une cour d'appel composée de onze magistrats : quatre indigènes et sept étrangers. L'un des magistrats étrangers présidera, sous le titre de vice-président, et sera désigné de la même manière que les vice-présidents des tribunaux. Les arrêts de la cour d'appel seront rendus par huit magistrats, dont cinq étrangers et trois indigènes.

Art. 4. Le nombre des magistrats de la cour d'appel et des tribunaux pourra être augmenté, si la cour en signale la nécessité pour le besoin du service, sans altérer la proportion fixée entre les juges indigènes et étrangers. En attendant, dans le cas d'absence ou d'empêchement de plusieurs juges à la fois de la cour d'appel ou même du tribunal, le président de la cour pourra les faire suppléer, s'il s'agit de juges étrangers, par leurs collègues des autres tribunaux ou par les magistrats étrangers de la cour d'appel. Lorsque l'un des magistrats de la cour sera ainsi désigné à intervenir aux audiences d'un des tribunaux, il en aura la présidence.

Art. 5. La nomination et le choix des juges appartiendront au gouvernement égyptien, mais, pour être rassuré lui-même sur les garanties que présenteront les personnes dont il fera choix, il s'adressera officieusement aux ministres de la justice à l'étranger et n'engagera que des personnes munies de l'acquiescement et de l'autorisation de leur gouvernement.

Art. 6. Il y aura dans la cour d'appel et dans chaque tribunal un greffier et plusieurs commis greffiers assermentés, par lesquels il pourra se faire remplacer.

Art. 7. Il y aura aussi près la cour d'appel et près chaque tribunal des interprètes assermentés en nombre suffisant, et le personnel d'huissiers nécessaires qui seront chargés du service de l'audience, de la signification des actes et de l'exécution des sentences.

Art. 8. Les greffiers, huissiers et interprètes seront d'abord nommés par le gouvernement, et, quant aux greffiers, ils seront choisis pour la première fois à l'étranger parmi les officiers ministériels qui exercent ou qui ont déjà exercé, ou parmi les personnes aptes à remplir les mêmes fonctions à l'étranger, et pourront être révoqués par le tribunal auquel ils seront attachés.

Compétence. Art. 9. Ces tribunaux connaîtront seuls de toutes les contestations en matière civile et commerciale entre indigènes et étrangers ou entre étrangers de nationalités différentes et en dehors du statut personnel. Ils connaîtront aussi de toutes les actions réelles immobilières entre toutes personnes, même appartenant à la même nationalité.

Art. 10. Le gouvernement, les administrations, les dairas de S. A. le khédive et des membres de sa famille seront justiciables de ces tribunaux dans les procès avec les étrangers.

Art. 11. Ces tribunaux, sans pouvoir statuer sur la propriété du domaine public ni interpréter ou arrêter l'exécution d'une mesure administrative, pourront juger, dans les cas prévus par le code civil, les atteintes portées à un droit acquis d'un étranger par un acte d'administration.

Art. 12. Ne sont pas soumises à ces tribunaux les demandes des étrangers contre un établissement pieux en revendication de la propriété d'immeubles possédés par cet établissement; mais ils seront compétents pour statuer sur la demande intentée sur la question de possession légale, quel que soit le demandeur ou le défendeur.

Art. 13. Le seul fait de la constitution d'une hypothèque en faveur d'un étranger sur des biens immeubles, quels que soient le possesseur et le propriétaire, rendra ces tribunaux compétents pour statuer sur la validité de l'hypothèque et sur toutes ses conséquences, jusques et y compris la vente forcée de l'immeuble, ainsi que la distribution du prix.

Art. 14. Les tribunaux délégueront un des magistrats, qui, agissant en qualité de juge de paix, sera chargé de concilier les parties et de juger les affaires dont l'importance sera fixée par le code de procédure.

Audiences. Art. 15. Les audiences seront publiques, sauf le cas où le tribunal, par une décision motivée, ordonnera le huis clos dans l'intérêt des bonnes mœurs ou de l'ordre public; la défense sera libre.

Art. 16. Les langues judiciaires employées devant le tribunal pour les plaidoiries et la rédaction des actes et sentences seront les langues du pays, l'italien et le français.

Art. 17. Les personnes ayant le diplôme d'avocat seront seules admises à représenter et à défendre les parties devant la cour d'appel.

Exécution des sentences. Art. 18. L'exécution du jugement aura lieu en dehors de toute action administrative consulaire ou autre et sur l'ordre du tribunal. Elle sera effectuée par les huissiers du tribunal, avec l'assistance des autorités locales si cette assistance devient nécessaire, mais toujours en dehors de toute ingérence administrative. Seulement, l'officier de justice chargé de l'exécution par le tribunal est obligé d'avertir les consulats du jour et de l'heure de l'exécution, et ce, à peine de nullité et de dommages-intérêts contre lui. Le consul, ainsi averti, a la faculté de se trouver présent à l'exécution; mais, en cas d'absence, il sera passé outre à l'exécution.

Inamovibilité des magistrats. Avancement. Incompatibilité. Discipline. Art. 19. Les magistrats qui composent la cour d'appel et les tribunaux seront inamovibles. L'inamovibilité ne subsistera que pendant la période quinquennale. Elle ne sera définitivement admise qu'après ce délai d'épreuve.

Art. 20. L'avancement des magistrats et leur passage d'un tribunal à un autre n'auront lieu que de leur consentement et sur le vote de la cour d'appel, qui prendra l'avis des tribunaux intéressés.

Art. 21. Les fonctions de magistrat, de greffier, commis greffier, interprète et huissier seront incompatibles avec toutes autres fonctions salariées et avec la profession de négociant.

Art. 22. Les magistrats ne seront point l'objet, de la part de l'administration égyptienne, de distinctions honorifiques ou matérielles.

Art. 23. Tous les juges de la même catégorie recevront les mêmes appointements. L'acceptation d'une rémunération en dehors de ces appointements, d'une augmentation des appointements, de cadeaux de valeur ou d'autres avantages matériels, entraîne pour le juge la déchéance de l'emploi et du traitement, sans aucun droit à une indemnité.

Art. 24. La discipline des magistrats, des officiers de justice et des avocats est réservée à la cour d'appel. La peine disciplinaire applicable aux magistrats, pour les faits qui compromettent leur honorabilité comme magistrats ou l'indépendance de leurs votes, sera la révocation et la perte du traitement, sans aucun droit à une indemnité. La peine applicable aux avocats pour les faits qui compromettent leur honorabilité sera la radiation de la liste des avocats admis à plaider devant la cour, et le jugement devra être rendu par la cour en réunion générale, à la majorité des trois quarts des conseillers présents.

Art. 25. Toute plainte présentée au gouvernement par un membre du corps consulaire contre les juges, pour cause disciplinaire, devra être référée à la cour, qui sera tenue d'instruire l'affaire.

Chap. II. *Parquet.*

Art. 26. Il sera institué un parquet, à la tête duquel sera un procureur général.

Art. 27. Le procureur général aura sous sa direction, auprès de la cour d'appel et des tribunaux, des substituts en nombre suffisant pour le service des audiences et la police judiciaire.

Art. 28. Le procureur général pourra siéger à toutes les chambres de la cour et des tribunaux, à toutes les cours criminelles et à toutes les assemblées générales de la cour et des tribunaux.

Art. 29. Le procureur général et ses substituts sont amovibles et nommés par S. A. le khédive.

Dispositions spéciales et transitoires. Art. 30. Le droit de récusation péremptoire des magistrats, des interprètes et des traductions écrites sera réservé pour toutes les parties.

Art. 31. Il y aura, dans chaque greffe des tribunaux de première instance, un employé du mehkémé qui assistera le greffier dans les actes translatifs de propriété immobilière et de constitution de droit de privilège immobilier, et en dressera acte, qu'il transmettra au mehkémé.

Art. 32. Il y aura également auprès du mehkémé des commis désignés par le greffier du tribunal de première instance, qui devront lui soumettre, pour être transcrits de suite au registre des hypothèques, les actes translatifs de propriété immobilière et de constitution de gage mobilier. Ces transmissions seront faites sous peine de dommages-intérêts et de poursuite disciplinaire et sans que l'omission entraîne nullité.

Art. 33. Les conventions, donations et les actes de constitution d'hypothèque ou translatifs de propriété immobilière, reçus par le greffier du tribunal de première instance, auront la valeur d'actes authentiques, et leur original sera déposé dans les archives du greffe.

Art. 34. Les nouveaux tribunaux, dans l'exercice de leur juridiction en matière civile et commerciale, et dans la limite de celle qui leur est consentie en matière pénale, appliqueront les codes présentés par l'Égypte aux puissances, et, en cas de silence, d'insuffisance et d'obscurité de la loi, le juge se conformera aux principes du droit naturel et aux règles de l'équité.

Art. 35. Le gouvernement fera publier, un mois avant le fonctionnement des nouveaux tribunaux, les codes, dont un exemplaire, en chacune des langues judiciaires, sera déposé, jusqu'à ce fonctionnement, dans chaque moudirieh, auprès de chaque consulat et aux greffes de la cour d'appel et des tribunaux, qui en conserveront toujours un exemplaire.

Art. 36. Il publiera également les lois relatives au statut personnel des indigènes, un tarif des frais de justice, les ordonnances sur le régime des terres, des digues et canaux.

Art. 37. La cour préparera le règlement général judiciaire en ce qui concerne la police de l'audience, la discipline des tribunaux, des officiers de justice, des avocats et les devoirs des mandataires représentant les parties à l'audience, l'admission des personnes indigentes au bureau d'assistance judiciaire, l'exercice du droit de récusation péremptoire et la manière de procéder, en cas de partage des votes, pour les jugements de la cour d'appel. Le projet de règlement, ainsi préparé, sera transmis aux tribunaux de première instance pour leurs observations et, après une nouvelle délibération de la cour, qui sera définitive, rendu exécutoire par décret du ministre de la justice.

Art. 38. Les tribunaux, en matière civile et commerciale, ne commenceront à connaître des causes mixtes qu'un mois après leur installation.

Art. 39. Les causes déjà commencées devant les consulats étrangers au moment de l'installation des tribunaux seront jugées devant leur ancien forum jusqu'à leur solution définitive. Elles pourront cependant, à la demande des parties et avec le consentement de tous les intéressés, être déférées aux nouveaux tribunaux.

Art. 40. Les nouvelles lois et la nouvelle organisation judiciaire n'auront pas d'effet rétroactif.

Titre II. JURIDICTION EN MATIÈRE PÉNALE, EN CE QUI CONCERNE LES INCULPÉS ÉTRANGERS.

Chap. Ier. *Tribunaux des contraventions, de police correctionnelle et cour d'assises.*

Composition. Art. 1er. Le juge des contraventions à la charge des étrangers sera un des membres étrangers du tribunal.

Art. 2. La chambre du conseil, aussi bien en matière de délits qu'en matière de crimes, sera composée de trois juges, dont un indigène et deux étrangers, et de quatre assesseurs étrangers.

Art. 3. Le tribunal correctionnel aura la même composition.

Art. 4. La cour d'assises sera composée de trois conseillers, dont un indigène et deux étrangers. Les douze jurés seront étrangers. Dans ces divers cas, la moitié des assesseurs et des jurés sera de la nationalité de l'inculpé, s'il le demande. Dans le cas où la liste des assesseurs ou des jurés de la nationalité de l'inculpé serait insuffisante, il [illegible] la nationalité à laquelle il devrait appartenir pour compléter le nombre voulu.

Art. 5. Lorsqu'il y aura plusieurs inculpés, chacun d'eux aura droit de demander un nombre égal d'assesseurs ou de jurés [illegible] que le nombre des [illegible] être augmenté et [illegible] voie du tirage au sort [illegible] à raison de ce nombre, [illegible] leur droit.

Compétence. Art. 6. [illegible] ruinction des tribunaux [illegible] suites pour contraventions [illegible] et, en outre, les [illegible] les auteurs et complices [illegible] suivants :

Art. 7. Crimes et [illegible] ment contre [illegible] officiers de justice [illegible] cation de l'exécution [illegible] (Suit la nomenclature.)

Art. 8. Crimes [illegible] ment contre les [illegible] et des mandats de justice [illegible] ture.)

Art. 9. Les [illegible] aux juges, jurés et [illegible], quand il [illegible] accusés [illegible] commis dans l'exercice de [illegible] par suite d'un [illegible] leurs fonctions. (Suit la nomenclature.)

Art. 10. [illegible] dispositions qui précèdent [illegible] à déterminer [illegible] greffiers, les commis greffiers [illegible] interprètes à titre [illegible] tribunaux, [illegible] assimilés [illegible] d'une sentence [illegible] Détermination [illegible] les assesseurs.

Chap. II. [illegible] *étrangers.*

Poursuite. Art. 11. [illegible] corps consulaire [illegible] tribunaux à la charge [illegible] officier de justice, le gouvernement [illegible] ner les ordres nécessaires [illegible], qui sera tenu de suivre sur la demande [illegible].

Art. 12. Toutes les poursuites [illegible] et délits feront l'objet d'une [illegible] qui sera soumise à une chambre du conseil.

Art. 13. Le consul de l'inculpé sera sans délai avisé de toute poursuite pour crime ou délit intentée contre son administré.

Instruction. Art. 14. L'instruction ainsi que les débats auront lieu dans celle des langues judiciaires que connaîtrait l'inculpé.

Art. 15. Toute instruction contre un étranger, ainsi que la direction des débats lors du jugement appartiendra à un magistrat étranger, tant en matière de simple police qu'en matière criminelle ou correctionnelle.

Art. 16. Si l'inculpé d'un crime ou d'un délit n'a pas de défenseur, il lui en sera donné un d'office au moment de l'interrogatoire, à peine de nullité.

Art. 17. Jusqu'à ce qu'il soit constaté qu'il existe en Égypte une installation suffisante des lieux de détention, les inculpés arrêtés préventivement seront livrés au consul immédiatement après l'interrogatoire et dans les vingt-quatre heures de l'arrestation au plus tard, à moins que le consul n'ait autorisé la détention dans la prison du gouvernement.

Art. 18. Le témoin qui refusera de répondre, soit au juge d'instruction, soit devant un tribunal de jugement, pourra être condamné à la peine de l'emprisonnement, qui variera d'une semaine à un mois en matière de délit et qui pourra être portée à trois mois en matière de crime, ou, en tout cas, à une amende de 100 à 4,000 piastres égyptiennes. Ces peines seront prononcées, suivant les cas, par le tribunal ou la cour.

Art. 19. Les seuls témoins qui pourront être récusés sont les ascendants, les descendants et les frères et sœurs de l'inculpé, ou ses alliés au même degré, et son conjoint, même divorcé, sans que l'audition des personnes ci-dessus entraîne nullité lorsque ni le ministère public, ni la partie civile, ni l'inculpé ne les auront récusées.

Art. 20. Lorsque, dans le cours d'une instruction, il y aura lieu de procéder à une visite domiciliaire, le consul de l'inculpé sera avisé. Il sera dressé procès-verbal de l'avis donné au consul. Copie de ce procès-verbal sera laissée au consul au moment de l'interpellation.

Art. 21. Hors le cas de flagrant délit ou d'appel de secours de l'intérieur, l'entrée au domicile pendant la nuit ne pourra avoir lieu qu'en présence du consul ou de son délégué, s'il ne l'a pas autorisée hors sa présence.

Règlement de la compétence dans les conflits de juridiction. Art. 22. Trois jours avant la réunion de la chambre du conseil, la communication des pièces de l'instruction sera faite au greffe, au consul [illegible]. Il devra [illegible] au consul expédition des pièces qu'il demandera copie.

Art. 23. Si [illegible] le consul de [illegible] dont être [illegible] de [illegible] tribunal [illegible] cour et [illegible] du consul de l'inculpé.

Art. 24. [illegible] le juge d'instruction et le [illegible] en même temps sur le [illegible] n'est pas de [illegible] incompétent, le consul [illegible] tenu pour [illegible] à la demande de l'un des deux. Il [illegible] que le conflit ne pourra [illegible] par le juge d'instruction à [illegible] d'un crime ou d'un délit ordinaire, [illegible] le délit qu'il prétend [illegible] devra être qualifié par [illegible] aura été saisi, conformément aux catégories ci-dessus dévolues aux nouveaux tribunaux. Enfin, [illegible] magistrat ou l'officier de justice [illegible] porte sa plainte devant le tribunal [illegible], ce tribunal statuera sur la [illegible] y a t possibilité de conflit.

Art. 25. Le tribunal [illegible] formalités ci-dessus [illegible] sans qu'il puisse y avoir lieu ultérieurement à [illegible].

Débats devant la cour d'assises. Art. 26. De-

vant la cour d'assises, quand les débats seront clos et les questions à poser aux juges arrêtées, le président résumera l'affaire et les principales preuves pour ou contre l'accusé.

De l'appel et du pourvoi contre les jugements de condamnation. Art. 27. Les appels, quand ils sont permis en matière de contravention contre les jugements du tribunal de simple police, seront portés devant le tribunal correctionnel.

Art. 28. Les pourvois, dans le cas où ils sont autorisés par le code d'instruction criminelle contre les jugements de condamnation en matière pénale, seront portés devant la cour composée comme en matière civile.

Les conseillers ayant siégé dans la cour d'assises ne pourront connaître du pourvoi élevé contre l'arrêt de la cour.

Etablissement de la liste des jurés et choix des assesseurs. Art. 29. La liste des jurés de nationalité étrangère sera dressée chaque année par le corps consulaire.

A cet effet, chaque consul adressera au doyen du corps consulaire la liste de ses nationaux qui remplissent, d'après lui, les conditions voulues pour être juré. Les jurés devront avoir l'âge de trente ans et une résidence en Egypte d'un an au moins.

Art. 30. La liste définitive sera dressée par le corps consulaire sur les listes partielles, en procédant par voie d'élimination, jusqu'à ce que le total des jurés atteigne et n'excède pas le nombre de 250.

Art. 31. Chaque nationalité pourra avoir un maximum de trente jurés et un minimum de dix-huit jurés, pourvu que, dans ce dernier cas, la composition de la nationalité le permette.

Art. 32. Les assesseurs correctionnels seront choisis par le corps consulaire sur la liste des jurés.

Art. 33. Le minimum des assesseurs sera de six et le maximum de douze par nationalité.

Art. 34. Lorsqu'un délit correctionnel devra être jugé dans une ville où il ne se trouve pas un nombre suffisant d'assesseurs étrangers, la cour désignera les assesseurs du tribunal voisin qui devront venir siéger.

Art. 35. Les assesseurs et jurés qui ne comparaîtront pas pour remplir leurs fonctions seront condamnés par le tribunal ou la cour, suivant les cas, à une amende de 200 à 4,000 piastres égyptiennes, à moins d'excuse légitime.

Exécution. Art. 36. Jusqu'à ce qu'il soit constaté qu'une installation suffisante des lieux de détention existe réellement en Egypte, les condamnés à l'emprisonnement seront, si le consul le demande, détenus dans les prisons cellulaires.

Art. 37. Le consul dont l'administré subira sa peine dans les établissements du gouvernement égyptien aura le droit de visiter les lieux de détention et d'en vérifier l'état.

Art. 38. En cas de condamnation à la peine capitale, les représentants des puissances auront le droit de réclamer leur administré.

A cet effet, un délai suffisant interviendra entre le prononcé du jugement et l'exécution de la sentence pour donner aux représentants des puissances le temps de se prononcer.

Titre III.

Disposition spéciale. Art. 39. Il sera établi près des nouveaux tribunaux un nombre suffisant d'agents choisis par les tribunaux eux-mêmes, pour pouvoir, quand il y aura péril en la demeure, assister au besoin les magistrats et les officiers de justice dans leurs fonctions.

Disposition finale. Art. 40. Pendant la période quinquennale, aucun changement ne devra avoir lieu dans le système adopté.

Après cette période, si l'expérience n'a pas confirmé l'utilité pratique de la réforme judiciaire, il sera loisible aux puissances soit de revenir à l'ancien ordre de choses, soit d'aviser, d'accord avec le gouvernement égyptien, à d'autres combinaisons.

Tel est le texte du règlement d'organisation judiciaire pour les procès mixtes en Egypte. Ce règlement est-il de nature à satisfaire nos nationaux? Nous ne le pensons pas. Voici, d'ailleurs, sur ce sujet une opinion [illegible] entre toutes. Nous la trouvons [illegible] dans une lettre de M. le premier [illegible] de la cour d'appel d'Aix à M. le [illegible]. « On propose, dit M. le [illegible] des tribunaux mixtes devant [illegible] satisfaction apparente à [illegible] le nombre et la différence [illegible] membres qui les [illegible] d'éléments [illegible] chaque juge, par la [illegible] croira [illegible] la cause qui lui sera déférée? On peut mesurer dès à [illegible] Il ne faut pas non plus [illegible]

perdre de vue : la justice de ces tribunaux mixtes sera la justice égyptienne, la justice rendue au nom et sous l'influence du vice-roi. Pour que la France l'accepte, il faut qu'il lui soit démontré que l'Egypte s'est élevée au rang des nations civilisées de l'Europe, qu'il y a chez elle comme ailleurs un gouvernement contrôlé et contenu, une loi civile entièrement distincte de la loi religieuse, un pouvoir administratif séparé du pouvoir judiciaire, et qu'il n'y reste plus rien aujourd'hui de ces mœurs, de ces habitudes, de cet état social, en un mot, qui rendaient, il y a trois cents ans, les *capitulations* nécessaires.

» A cette condition, nous en convenons, l'Egypte pourra invoquer les principes élémentaires du droit public, et il sera permis à son souverain de revendiquer le privilège de rendre la justice, comme le premier et le plus bel attribut de la souveraineté territoriale. L'Egypte fait-elle cette preuve? Donne-t-elle au moins quelques assurances à ce sujet? Non. »

Et plus loin, le premier président de la cour d'Aix ajoute :

« L'Egypte dit qu'elle ne présente sa réforme qu'à titre d'essai, et que, si l'événement ne répond pas à nos espérances, il nous sera permis, après cinq ans, de revenir à l'ancien état de choses ou de chercher de nouvelles combinaisons. Mais qui ne voit qu'une expérience de cinq ans est beaucoup trop longue, que le trouble que nos nationaux peuvent en éprouver sera peut-être un mal irrémédiable, et qu'il est toujours plus facile de maintenir un courant existant que d'y revenir après avoir consenti à le rompre? »

CAPIVI s. m. (ka-pi-vi). Nom du baume de copahu, à Surinam.

CAPMAL (Paulin), littérateur, né à Sommières (Gard) en 1828. Après avoir publié à Montpellier deux volumes in-18, intitulés l'un *Picorée littéraire*, l'autre *Esquisses méridionales, grisettes de Montpellier*, puis une étude de mœurs et plusieurs articles dans le *Midi illustré* de Toulouse, il se fit connaître à Paris par un roman de cape et d'épée, publié avec succès en 1868, dans le feuilleton de la *Liberté*, sous ce titre : le *Cachot de la tour des Pins*, épisode de la guerre des Cévennes. Cet ouvrage fut suivi de près par les *Folles nuits de Pierre d'Aragon*, roman mouvementé qui retrace les épisodes les plus dramatiques de la guerre des Albigeois. Depuis lors, le *Temps*, le *Pays*, la *Patrie*, la *Petite Presse*, le *Bulletin de la Société des gens de lettres* et le *Paris-Théâtre* ont publié plusieurs de ses romans ou de ses compositions poétiques. La bluette parue dans *Paris-Théâtre* a été reproduite dans plusieurs journaux de France et de l'étranger, sous ce titre : les *Fiancés de Maupertuis, légende méridionale*. La plupart des romans publiés par M. Capmal ont été mis en volumes in-12 par les éditeurs Sandoz et Fischbacher. Une édition illustrée des *Folles nuits de Pierre d'Aragon* a paru en 1869 et a été bientôt épuisée. Il a publié récemment sous ce titre : les *Enfants du peuple*, un roman de mœurs plein d'aperçus hardis. Ce dernier ouvrage a aussi paru par livraisons illustrées.

CAPORALISME s. m. (ka-po-ra-li-sme — rad. *caporal*). Régime de caporal; tendance à ne considérer l'art militaire que par les petits exercices, tels que ceux auxquels peut présider un caporal.

CAPOUL (Joseph-Victor-Amédée), chanteur français, né à Toulouse en 1841. Ses études achevées au lycée de sa ville natale, son père, qui tenait encore, avant la guerre, l'hôtel Capoul, le garda chez lui en qualité de comptable et de surveillant. Le fils aîné se sentait de la vocation pour la peinture; n'était-ce pas assez d'un artiste dans la famille? Victor, qui aimait la musique dès son enfance, préféra une position plus indépendante. Il entra dans la maison de banque de M. Viguerie. Le caissier, M. Michel, qui était un peu musicien et qui l'entendit chanter, engagea son père à l'envoyer à Paris, où on avait trouvé pour lui un emploi au Comptoir des caisses d'escompte. Capoul rencontra dans un salon Auber, qui l'encouragea et lui facilita son admission au Conservatoire. Le jeune homme suivit, en 1859, les classes de Revial et de Moreau-Sainti. Il obtint bientôt le second prix d'opéra comique et le premier prix en 1861. Il débuta le 26 août à la salle Favart, dans Daniel du *Chalet*, créa ensuite un rôle dans les *Recruteurs*, puis, en 1863, le rôle de Bathyle dans la *Déesse et le Berger*. Capoul gagna rapidement la faveur du public par le charme et la grâce de son chant. Il obtint surtout du succès dans les rôles de Georges, dans l'*Eclair*, de Henri, dans *Marie* (1865); de Benedict, dans l'*Ambassadrice*, et de Noureddin, dans *Lalla Roukh*. Dans ce dernier opéra, il se montra l'heureux rival d'Achard, rien qu'en modulant avec une exquise délicatesse cette mélodie orientale : *Ma maîtresse a quitté sa tente*. La façon dont il intepréta Mergy, du *Pré-aux-Clercs*; Danilowitz, de l'*Etoile du Nord* (1867), et particulièrement *Joseph*, de Méhul, le plaça définitivement au premier rang de nos chanteurs d'opéra-comique. Il créa, le 15 février 1868, avec un éclatant succès, le héros un peu da-

meret d'*Un premier jour de bonheur*, d'Auber. Le *Rêve d'amour*, d'Auber à son déclin, n'ajouta rien à sa réputation de chanteur et de comédien (20 décembre). Profitant de son congé, il alla chanter, au mois de juin 1870, à Hambourg, puis revint à Paris, où, reconnu et entouré place de la Bourse, on l'invita à entonner la *Marseillaise*, ce qu'il fit de la meilleure grâce du monde. En 1871, il aborda le répertoire italien, à Londres, où il débuta au théâtre de Sa Majesté par le rôle du duc, de *Rigoletto*, et se fit surtout vivement applaudir dans Almaviva, d'*Il Barbiere di Siviglia*. Engagé l'année suivante aux Italiens, il y chanta tour à tour la *Sonnanbula*, *Rigoletto* et *Marta*. Il quitta la salle Ventadour pour parcourir la province, mais le succès ne répondit pas à son attente. Cependant, il possédait toujours au même degré cette chaleur communicative et cette coloration brillante dans la manière de phraser qu'on se plaît généralement à lui accorder. En 1873, il se rendit à New-York et, de là, dans plusieurs autres villes, sous la direction des frères Strakosch. Cette tournée artistique, avec la Nilsson, fut réellement une ovation continuelle. De retour en Europe, à Vienne comme à Londres, le public lui fit le plus chaleureux accueil. C'est vers cette époque que le bey de Tunis le décora de l'ordre de Nicham. Il contracta, en octobre 1875, un engagement pour la Russie, chantant alternativement, sur les théâtres impériaux de Saint-Pétersbourg et de Moscou, le répertoire italien et français. Il retourna ensuite à Vienne, où il donna quatre représentations, se montra, au mois de juin 1876, au théâtre principal de Barcelone, dans le *Faust*, de Gounod, puis vint créer à Paris, au Théâtre-Lyrique (ancienne Gaîté), le 13 novembre, *Paul et Virginie*, de Victor Massé. Au bénéfice de l'acteur Laurent, qui eut lieu à l'Opéra-Comique le 21 décembre, il fit entendre une romance hongroise de sa composition, *Méha*, dont les habitants d'Enghien avaient eu la primeur l'été précédent. Forcé, par un traité, de retourner en Angleterre, il choisit, pour sa rentrée à Covent-Garden, au mois d'avril 1877, *Fra Diavolo*, reprit ses meilleurs rôles du répertoire italien et créa *Santa-Chiara*, grand opéra seria du duc de Saxe-Cobourg-Gotha.

CAPPARIDASTRE s. m. (ka-pa-ri-da-stre — du gr. *kapparis*, câprier). Bot. Nom scientifique du genre câprier. ‖ On dit aussi CAPPARIS.

* **CAPPEL**, bourg de Suisse, canton de Saint-Gall; 2,241 hab.

* **CAPPONI** (Gino, marquis), homme politique italien. — Il est mort à Florence le 3 février 1876. Le marquis Capponi consacra les dernières années de sa vie à écrire une *Histoire de Florence*, qui a paru en 1875 (2 vol. in-8°) et qui est fort remarquable. Grâce aux documents qu'il a puisés dans les archives de l'Etat et dans celles de sa famille, Capponi a su jeter de vives lueurs sur le XIVe et le XVe siècle. Cet ouvrage est sagement pensé et sobrement écrit. Depuis de longues années, Capponi était aveugle. Tout en lui inspirait la sympathie et la vénération. A une érudition historique très-étendue il joignait les qualités d'un homme politique à la fois libéral et modéré. « Il fut, dit M. Erdan, l'un des personnages italiens de grande situation qui, rattachés au mouvement unitaire, ont le plus contribué à imposer à l'Europe le respect de la révolution et de la rénovation de son pays. »

CAPRARIA, ancienne place forte des Gaules, dont parle Grégoire de Tours, et sur l'emplacement de laquelle s'élève aujourd'hui le village de Cabrières, dans le Vaucluse.

* **CAPRÉE** s. f. — Bot. Nom scientifique du saule marceau.

* **CAPRÉE**, île du royaume d'Italie, dans la mer de Toscane. — A mesure que l'on fouille les diverses parties de cette île célèbre, on met à découvert d'immenses substructions, des voies pavées, des aqueducs, des citernes, des monceaux de vases, d'urnes, de fragments de sculptures, de mosaïques, de marbres précieux attestent l'ancienne splendeur de cette résidence impériale. L'île tout entière est, en réalité, un vaste débris romain. On a retrouvé l'emplacement des douze villas de Tibère, douze véritables palais, élevés les uns sur la plage, en pleine lumière, d'autres dans des retraites écartées, au milieu des ombrages, d'autres sur le sommet des collines. On a également retrouvé les routes qui reliaient ces villas entre elles, les citernes et les aqueducs qui leur fournissaient de l'eau, ainsi qu'aux petits pavillons isolés et aux sanctuaires; un petit temple de Mithra, spécimen très-curieux, était caché dans les plus charmantes des ravines de l'île. « Si, dit la *Saturday Review*, nous rétablissons par l'imagination l'ensemble auquel ces ruines ont appartenu, avec les fontaines et les statues dont les débris jonchent le sol; si nous relevons les portiques et les colonnades de marbre; si nous restaurons les fresques dont on voit la trace sur les murs ruinés, nous pourrons nous faire une idée du luxe et des séductions dont Tibère avait entouré sa retraite. Par un heureux hasard, la grande ruine qui domine toutes les autres est le lieu auquel les souvenirs de l'empereur lui-même

sont le plus intimement attachés. Pendant les neuf terribles mois de la conspiration de Sejan, Suétone nous apprend qu'il ne quitta pas la villa Jovis; cette villa est encore debout, sur le promontoire escarpé, à 1,500 pieds au-dessus de la mer. A l'intérieur de ces villas, la vie était entourée de luxe; les ruines d'un théâtre montrent que Tibère associait des distractions élégantes aux plaisirs plus grossiers qu'on lui prête. Chaque passage est pavé en mosaïque; les murs ont conservé leurs stucs coloriés, et dans les petites chambres on voit encore des restes de peintures. Les bains ne viennent qu'après la villa Jovis pour la grandeur des proportions. La chute de fragments de roches en a effondré une partie, mais la moitié d'un immense *calidarium* fait encore face à la mer.

» Près du temple de Mithra, une inscription grecque très-pathétique a été découverte. En voici le sens : « Soyez les bienvenues dans » l'Hadès, ô nobles divinités qui habitez les » rivages du Styx; que j'y sois aussi le bien- » venu, moi le plus misérable des hommes, » enlevé à la vie, non par le jugement des » Parques, mais par une mort soudaine, vio- » lente, par un coup mortel d'une colère qui » défie la justice. J'étais au premier rang de- » vant mon seigneur, et maintenant il a en- » levé, à moi et à mes parents, toute espé- » rance. Je n'ai pas atteint ma vingtième » année, et, malheureux, je ne vois plus la » lumière. Mon nom est Hypathas; je prie mon » frère et mes parents de ne plus pleurer un » malheureux. » Des conjectures ont associé ces lamentations avec les sacrifices humains opérés sur l'autel de Mithra; on a vu dans cet Hypathas un esclave favori de Tibère, voué par son maître à la divinité orientale, mais rien ne vient à l'appui de ces conjectures. »

CAPRELLINES s. f. pl. (ka-prèl-li-ne — rad. *caprelle*). Crust. Syn. de CAPRELLIENS.

Caprice de femme (UN), opéra-comique en un acte, paroles de Lesguillon, musique de Paër; représenté à l'Opéra-Comique le 23 juillet 1834. Il est regrettable pour un musicien de goût, tel que l'était Paër, d'avoir eu à traiter un de ces livrets mort-nés dont la banalité n'est rachetée par aucune qualité. La pièce ne répond pas même à son titre. Mme Aglaé Surville est l'épouse d'un honnête banquier, qui la néglige trop souvent à son gré, pour vaquer à ses opérations financières. Elle imagine de lui inspirer de la jalousie en encourageant les assiduités d'un nommé Valbrun. Le mari découvre le manège et veut donner une leçon à sa trop exigeante moitié. Il feint d'entrer dans une grande colère et sort chargé d'une boîte à pistolets. On entend une double détonation. Aglaé se trouve mal et ne revient à elle que dans les bras de l'adoré Surville. Un espace de treize ans sépare cet opéra de celui du *Maître de chapelle*, et néanmoins on n'y a remarqué aucune marque de défaillance. L'introduction est traitée avec esprit; l'air chanté par Mme Casimir, l'air bouffe de Mme Boulanger et un trio de ces deux chanteuses avec M. Lemonnier sont remarquables. Ponchard chantait aussi dans cet ouvrage, mais un rôle sacrifié.

CAPRICORNE, fils d'Egypan et frère de lait de Jupiter, avec qui il fut élevé sur le mont Ida. Dans la guerre des Titans, il donna son aide à ce dieu, qui, en reconnaissance, le plaça parmi les astres. D'autres traditions font de Capricorne le dieu Pan lui-même, qui se changea en bouc lors de la guerre des Titans et qui fut mis également par Jupiter au nombre des constellations.

CAPROÈNE s. m. (ka-pro-è-ne). Chim. Syn. d'HEXYLÈNE.

CAPROME s. m. (ka-pro-me). Houppe de poils sur la tête de certains mammifères.

CAPRONIQUE adj. (ka-pro-ni-ke — du lat. *capra*, chèvre). Chim. Syn. de CAPROÏQUE. ‖ On dit aussi CAPRONYLIQUE.

CAPRONYLE s. m. (ka-pro-ni-le — du lat. *capra*, chèvre). Chim. Radical hypothétique qui, uni à l'oxygène, donnerait l'acide capronique.

* **Caprotines** (FÊTES). — Nous allons rapporter, d'après Macrobe, le fait qui donna lieu à cette fête, dont nous avons parlé au tome II du *Grand Dictionnaire*, page 334.

Après la prise de Rome par les Gaulois, et lorsque les barbares se furent retirés, les peuples voisins, pensant avoir facilement raison de la république affaiblie par la guerre, marchèrent contre Rome, sous la conduite de Posthumius Livius, de Fidènes, et sommèrent les Romains d'avoir à leur livrer leurs femmes et leurs filles. Pendant que les pères conscrits délibéraient, une esclave, nommée Philotis, offrit de se rendre avec ses compagnes au camp ennemi, revêtues du costume de leurs maîtresses. L'artifice réussit : l'ennemi crut recevoir les véritables Romaines, et les esclaves, dans un festin qui leur fut offert pour célébrer leur arrivée, excitèrent les chefs et les soldats à se réjouir, surtout à boire. La nuit, quand le camp fut plongé dans le sommeil et l'ivresse, elles firent aux Romains un signal du haut d'un figuier sauvage. Ceux-ci fondirent aussitôt sur l'ennemi et le battirent complètement. Pour reconnaître ce service, le sénat affranchit les esclaves qui y avaient contribué, leur distribua des dots sur

le trésor public, et une fête fut instituée en l'honneur de Junon Caprotine.

CAP-ROUGE s. m. (ka-prou-je — de *cap*, et de *rouge*). Ornith. Chardonneret à tête rouge.

CAPRYLÈNE s. m. (ka-pri-lè-ne). Chim. Syn. D'OCTYLÈNE.

CAPRYLINE s. f. (ka-pri-li-ne — rad. *caprylé*). Chim. Corps neutre qui se retire du beurre et se décompose en glycérine et acide caprylique.

CAPSAGE s. m. (kap-sa-je). Opération qui consiste à trancher transversalement les côtes des feuilles de tabac, et qui remplace l'ancien écôtage.

CAPSIR, petit pays de l'ancien Roussillon (Pyrénées-Orientales). Le lieu principal était Puy-Valador, qui fait aujourd'hui partie du canton de Montlouis.

CAPSULAGE s. m. (kap-su-la-je — rad. *capsule*). Moyen employé pour revêtir d'une capsule le bouchon d'une bouteille : *Les fils d'Esclavy, de Rouen, ont inventé un* CAPSULAGE *liquide.*

* **CAPSULE** s. f. — Sorte de couvercle métallique qu'on applique sur le bouchon d'une bouteille.

* **CAPSULER** v. a, ou tr. Revêtir d'une capsule, dans le sens de couvercle métallique se mettant sur le bouchon d'une bouteille. Cette opération est plus simple que celle de cacheter les bouteilles avec de la cire, et tout passage est bien fermé à l'air.

CAPTA ou **CAPITA**, surnom de Minerve chez les Romains, comme sortie de la tête de Jupiter.

* **CAPTIEUX**, bourg de France (Gironde), ch.-l. de canton, arrond. et à 16 kilom. S. de Bazas; pop. aggl., 430 hab. — pop. tot., 1,444 hab. Ce bourg est entouré de landes.

CAPUCHONNEMENT s. m. (ka-pu-cho-ne-man — rad. *capuchonner*). Action de capuchonner une locomotive.

CAPULÉ, ÉE adj. (ka-pu-lé — du lat. *capula*, tasse). Qui ressemble à une tasse. ‖ On dit aussi CAPULOÏDE.

CAPULI s. m. (ka-pu-li). Bot. Solanée du Pérou, dont on fait une conserve acide et rafraîchissante.

CAPYS, fils d'Assaracus et d'Hiéromnémé. Il épousa Thémis, dont il eut Anchise, père d'Énée. ... Troyen qui conseilla à Priam de jeter dans la mer le cheval de bois. Il accompagna Énée en Italie, où il fonda Capoue.

CAQUES s. f. pl. (ka-ku-re). Se dit des [illegible] des harengs par les caqueuses : *Les* CAQURES *sont employées comme engrais.*

CAR, fils de Phoronée et frère d'Apis, d'après Pausanias. Il fut roi de Mégare, et son tombeau se trouvait sur la route de cette ville à Corinthe. Fils de Manès, suivant quelques auteurs, et chef de la race des Cariens.

CARA ANGOLAM s. m. (ka-ra-an-go lamm). Bot. Plante des Indes.

CARABESA, ancienne ville d'Asie, sur l'Euphrate, près de laquelle, suivant l'historien Josèphe, Nabuchodonosor mit en déroute la formidable armée de Néchao.

CARACARACAL s. m. (ka-ra-ka-ra-kal). Pathol. Espèce de teigne observée sur les indigènes de l'Amérique.

* **CARACAS**, ville capitale des États unis de Venezuela. 60,000 hab.

CARACK-NASSI s. m. (ka-rak-na-si). Bot. Plante des Indes.

CARACOULAK s. m. (ka-ra-kou-lak). Officier [illegible] au grand vizir.

CARÆUS, surnom de Jupiter, chez les Béotiens.

* **CARAFA** ou **CARAFA DE COLOBRANO** (Michel-Henri-François-Aloys-Vincent-Paul), compositeur. — Il est mort à Paris en 1872.

CARAH s. m. (ka-râ). Ornith. Espèce de faucon du Bengale.

CARAKASCHIAN (le Père Mathieu), méchitariste de Venise, né à Tokat (Asie Mineure), mort à Venise en 1772. Il était secrétaire de l'abbé Mekhitar. Il a rendu d'importants services à la philologie en restaurant l'ancienne pureté de la syntaxe arménienne. On a de lui une *Vie de saint Grégoire l'Illuminateur* (Venise, 1747), très estimée pour l'élégance et la pureté du style. Il a aussi laissé inédit un important ouvrage intitulé : *Histoire chronologique de la congrégation des Méchitaristes depuis son origine jusqu'à l'an 1750.*

CARALIS, ville ancienne de l'île de Sardaigne. C'est aujourd'hui CAGLIARI.

* **CARAMAN**, bourg de France (Haute-Garonne), ch.-l. de canton, arrond. et à 17 kilom. N. de Villefranche; pop. aggl., 1,071 hab. — pop. tot., 2,303 hab. Autrefois capitale d'une petite vicomté.

CARAMAN, ville de la Turquie d'Asie, dans la Caramanie, à laquelle elle a donné son nom; 15,000 hab. Cette ville est moderne, car elle a été fondée au XIVe siècle.

* **CARAMAN** (Victor-Antoine-Charles RIQUET, duc DE), littérateur et philosophe. — Il est mort à Paris en 1868.

CARAMÉLANE s. f. (ka-ra-mé-la-ne — rad. *caramel*). Chim. Une des trois substances qui, d'après certains chimistes, constituent le caramel.

— **Encycl.** M. Gélis, qui a tout spécialement étudié au point de vue chimique la composition du caramel, a admis, contrairement à l'opinion soutenue par Péligot, que ce composé était formé de trois substances distinctes dérivant d'une ou plusieurs molécules de sucre par élimination d'eau.

Il a donné à ces trois substances les noms de *caramélane*, caramélène et caraméline. Nous allons, pour plus de commodité, les étudier toutes trois dans le présent article.

La *caramélane*, qui, suivant M. Gélis, aurait pour formule $C^{12}H^{18}O^9$, a été préparée par lui en épuisant le caramel par l'alcool à 84° centésimaux, puis en reprenant par l'eau la solution évaporée, enfin en soumettant le produit aqueux à l'action d'un ferment qui décompose le sucre. Cette décomposition opérée, M. Gélis filtrait, évaporait à sec, puis reprenait par l'alcool, dont l'évaporation laissait comme résidu la *caramélane*.

Ce produit se présente sous forme d'une masse brune, solide et cassante à la température ordinaire. Il se ramollit si on le chauffe vers 60° et devient presque liquide vers 100°. L'eau en dissout une grande quantité, ainsi que l'alcool à 84° centésimaux; il est insoluble dans l'éther et très-peu soluble dans l'alcool absolu.

M. Gélis considère la *caramélane* comme le premier produit de l'action de la chaleur sur le sucre, produit qui prendrait naissance suivant l'équation suivante par simple déshydratation :

$$C^{12}H^{22}O^{11} = C^{12}H^{18}O^9 + 2H^2O$$

Sucre. — *Caramélane.* — Eau.

Si on chauffe la *caramélane* à 190° et qu'on la maintienne à cette température durant quelques minutes, elle se transforme en caramélène.

M. Gélis attribue à cette dernière substance la formule $C^{36}H^{50}O^{25}$. On l'obtient en traitant par l'eau froide le résidu insoluble que laisse le caramel ordinaire traité par l'alcool à 84° centésimaux. La caramélène est cependant encore chargée de quelques impuretés qu'on lui enlève facilement en la précipitant de sa solution aqueuse par l'alcool, puis en reprenant par l'eau et en précipitant à nouveau par l'alcool. On peut également, après une première précipitation par l'alcool, évaporer le liquide à siccité et obtenir ainsi la caramélène pure.

C'est une substance brune, solide, non déliquescente, peu soluble dans l'alcool fort, soluble dans l'alcool faible et insoluble dans l'éther. Elle présente une cassure brillante, tirant sur le roux. Sa solution aqueuse est brun rougeâtre, et avec 1 gramme de caramélène on obtient une coloration aussi foncée que celle produite par 5 grammes de *caramélane*.

Après l'extraction de la caramélène, il reste un résidu insoluble dans l'eau froide; ce résidu renferme une substance connue sous le nom de caraméline. On connaît trois variétés de ce produit : la première est soluble dans l'eau; la deuxième est insoluble dans l'eau, mais soluble dans l'alcool et l'éther; la troisième est insoluble dans tous les dissolvants ordinaires, et notamment dans l'eau, l'alcool et l'éther.

M. Gélis attribue à la caraméline la formule $C^{96}H^{102}O^{51}$, qu'il a déduite de composés métalliques, dont les formules sont

$$C^{96}H^{100}Ba^{11}O^{51},\quad C^{96}H^{100}Pb^{11}O^{51}.$$

Le même chimiste pense que la *caramélane*, la caramélène et la caraméline dérivent d'une ou de plusieurs molécules de sucre par élimination d'eau, comme l'indiquent les équations suivantes :

$$C^{12}H^{22}O^{11} - 2H^2O = C^{12}H^{18}O^9$$

Sucre. — Eau. — *Caramélane.*

$$3C^{12}H^{22}O^{11} - 8H^2O = C^{36}H^{50}O^{25}$$

Sucre. — Eau. — Caramélène.

$$8C^{12}H^{22}O^{11} - 37H^2O = C^{96}H^{102}O^{51}$$

Sucre. — Eau. — Caraméline.

Mais plusieurs chimistes n'admettent point cette théorie, qui appelle au moins une démonstration.

CARAMÉLÈNE s. f. (ka-ra-mé-lè-ne — rad. *caramel*). Chim. Une des trois substances qui, d'après certains chimistes, constituent le caramel.

— **Encycl.** V. CARAMÉLANE, ci-dessus.

CARAMÉLINE s. f. (ka-ra-mé-li-ne — rad. *caramel*). Chim. Une des trois substances qui, d'après certains chimistes, constituent le caramel.

— **Encycl.** V. CARAMÉLANE, ci-dessus.

CARAPAT s. m. (ka-ra-pa). Bot. Nom vulgaire du ricin, donné quelquefois à l'huile qu'on extrait de ses semences.

CARAPE s. f. (ka-ra-pe). Bot. Genre de plantes des Indes.

CARAPULLI s. m. (ka-ra-pul-li). Bot. Plante qui croît au Malabar.

CARASI-OGLI, dynastie turque qui, au commencement du XIVe siècle, s'empara de la souveraineté dans la Troade, en Mysie et dans une partie de la Phrygie. Elle fut renversée par Amurat Ier, sultan des Ottomans.

CARASTELLE s. f. (ka-ras-tè-le). Grande corbeille plate, servant au même usage que les pantennes.

CARATES (*Caratæ*), ancien peuple de la [illegible] des Scythes, qui habitait à l'E. de la mer Caspienne, sur les bords de l'Iaxarte.

CARAUNA s. m. (ka-rô-na). Ichthyol. Poisson qu'on trouve dans les mers du Brésil.

CARAYON (Auguste), écrivain français, né en 1813. Il s'est fait admettre dans l'ordre des jésuites et s'est fait connaître par un certain nombre d'ouvrages, presque tous relatifs à l'ordre dont il est membre. Nous citerons : *Documents inédits concernant la compagnie de Jésus* (1863-1875, 18 vol. in-8°), ouvrage ... *Une exécution ... au XVIIIe siècle* (1863, in-8°) ; ... *Bibliographie historique de la compagnie de Jésus* (1864, in-8°) ; ... *de la compagnie de Jésus à Constantinople et dans le Levant au XVIIe siècle* (1864, in-8°) ; *Première mission des jésuites au Canada* (1864, in-8°) ; *Bannissement des jésuites de la Louisiane* (1865, in-8°) ; *Notes historiques sur cinq jésuites massacrés au mont Liban en 1860* (1865, in-8°) ; *Le Procès du marquis de Pombal, ministre de S. M. le roi de Portugal* (1865, in-8°) ; *Établissement de la compagnie de Jésus à Brest par Louis XIV* (1865, in-8°) ; *Notes historiques sur les jésuites et les parlements au XVIIIe siècle* (1867, in-8°) ; *l'Université de Pont-à-Mousson* (1871, in-8°), etc. En outre, il a édité de nombreux ouvrages, notamment l'*Histoire des jésuites de Paris* du Père Garasse, les *Maximes de saint Ignace*, la *Méthode pour converser avec Dieu* du Père Boutauld, etc.

CARAYON-LATOUR (Edmond, baron DE), homme politique, né à Paris en 1811. Il s'occupa pendant quelque temps de finances à la Recette générale, dont son père, fils, dit-on, d'un ancien marchand brocanteur, était titulaire, puis il s'occupa de gérer ses grandes propriétés. Les électeurs de Castres l'envoyèrent siéger, en 1846, à la Chambre des députés, où il fit peu parler de lui, mais où il vota contre le ministère Guizot. Après la chute de Louis-Philippe, M. de Carayon-Latour fut élu dans le Tarn représentant du peuple à l'Assemblée constituante par 48,043 voix. Bien qu'il eût fait une profession de foi très-libérale, il alla siéger à droite, vota pour toutes les mesures de compression, accepta néanmoins la constitution républicaine, puis soutint la politique de Louis-Bonaparte devenu président de la République. Non réélu à la Législative, M. de Carayon rentra dans la vie privée; mais, après le coup d'État du 2 décembre 1851, il n'hésita point à se rallier au nouveau gouvernement, accepta le patronage de l'administration et fut élu député au Corps législatif dans la circonscription de Castres en 1852, puis réélu en 1857. M. de Carayon-Latour vota silencieusement les mesures d'odieuse compression présentées par Napoléon III. Il rentra dans la vie privée en 1863.

CARAYON-LATOUR (Joseph DE), homme politique français, parent du précédent, né à Bordeaux en 1824. Pendant les loisirs que lui faisait une grande fortune, il s'occupa d'agronomie et obtint en 1866 une prime d'honneur au concours régional. Chef d'un bataillon de mobiles de la Gironde, il prit part en 1870 à la guerre contre les Allemands, fit partie de l'armée de l'Est et se conduisit bravement à la bataille de Nuits, après laquelle il fut décoré et nommé lieutenant-colonel. M. de Carayon-Latour continua à rester à la tête de son bataillon, qui subit le sort de l'armée de l'Est et fut interné en Suisse. Il se trouvait encore dans ce pays, lorsque, le 8 février 1871, il fut élu député de la Gironde à l'Assemblée nationale par 105,958 voix. M. de Carayon alla siéger à l'extrême droite dans le groupe des légitimistes cléricaux, et, dès le début, il accusa ouvertement ses opinions dans des lettres rendues publiques. Il vota pour les préliminaires de paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, la validation de l'élection des princes d'Orléans, la loi sur les conseils généraux, contre la proposition Rivet, le retour de l'Assemblée à Paris, pour le maintien des traités de commerce, la proposition Féray, etc. En 1872, il proposa un impôt sur le capital pour le payement de l'indemnité de guerre, se prononça, à l'occasion de la loi de recrutement, en faveur de la substitution ou du remplacement, etc. [illegible] il écrivit à [illegible] une lettre dans laquelle [illegible] violé le pacte de Bordeaux. Il saisit naturellement cette occasion pour faire le panégyrique du comte de Chambord, et pour [illegible] que les princes d'Orléans [illegible] le duc d'Aumale, le [illegible]. Au mois d'octobre suivant, dans un banquet à Bordeaux, il porta un toast à [illegible]. Le comte de Chambord, avec qui il était en relations épistolaires, lui envoya une lettre de félicitation. Au mois de janvier 1873, dans une discussion relative aux marchés de Lyon, M. Carayon-Latour accusa M. Challemel-Lacour d'avoir, pendant la guerre, ordonné de faire fusiller, [illegible] mobiles, à la suite de [illegible] que ces [illegible] avaient eus avec des habitants d'une petite commune du Rhône. M. Challemel-Lacour protesta et demanda qu'on présentât la pièce sur laquelle le député de la Gironde s'appuyait pour faire [illegible]. Quelques jours après, M. de Carayon monta à la tribune pour [illegible] [illegible] pu trouver la pièce en [illegible], il contribua au renversement de M. Thiers, vota toutes [illegible] présentées par le [illegible] activement à [illegible] par les coalisés [illegible] à la France. Après [illegible] de cette tentative, [illegible] le pays [illegible], M. de Carayon-Latour [illegible] en faveur du septennat [illegible] et continua à appuyer [illegible] libérales; [illegible] sement au ministère de [illegible] les légitimistes comme ayant contribué à l'échec de la restauration [illegible]. En juillet 1874, il vota contre [illegible] Périer et Maleville et contre [illegible] septennaliste de M. Paris. Cette [illegible], prononça des discours au sujet [illegible] et de la consommation des chevaux. Au [illegible] de janvier 1875, à l'occasion des débats sur l'organisation des pouvoirs publics, il attaqua avec passion la République, fit l'apologie de son roi, qu'il présenta comme pouvant seul assurer le salut de la France, et déclara en terminant qu'il avait l'espoir que l'Assemblée compléterait son œuvre en rappelant le roi. M. de Carayon-Latour vota ensuite contre la constitution du 25 février, pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Après la dissolution de l'Assemblée, il posa, le 20 février 1876, sa candidature à la Chambre des députés, à Bordeaux; mais les électeurs donnèrent, en grande majorité, leurs suffrages à M. Henri de Lur-Saluces, candidat républicain, et M. Joseph de Carayon-Latour rentra dans la vie privée. On lui doit une brochure intitulée : *Quelques mots sur l'industrie chevaline en France* (1869, in-8°).

CARBACÉTOXYLIQUE adj. (kar-ba-se-to-ksi-li-ke). Chim. Se dit d'un acide qui s'obtient en faisant bouillir l'acide β-chloropropionique avec un grand excès d'oxyde d'argent.

— **Encycl.** Lorsqu'on traite l'acide glycérique par le perchlorure de phosphore, on obtient un acide chloropropionique isomère de celui que donne dans les mêmes circonstances l'acide lactique. Si on prend cet acide β-propionique et qu'après l'avoir mélangé avec de l'oxyde d'argent en excès on fasse bouillir le tout durant un temps convenable, une partie de l'oxyde d'argent se réduit, et on obtient un acide isomère de l'acide malonique, dont la formule est $C^3H^4O^4$. C'est l'acide *carbacétoxylique*, dont la formation a lieu suivant l'équation suivante :

$$C^3H^5ClO^2 + 3Ag^2O$$

Acide β-chloropropionique.

$$= C^3H^3O^4Ag + AgCl + 2Ag^2 + H^2O$$

Carbacétoxylate d'argent.

Pour isoler l'acide de son sel d'argent, on fait passer dans sa masse un courant d'hydrogène sulfuré, puis on traite le liquide par l'éther, qui dissout l'acide et l'abandonne par évaporation sous forme d'un sirop épais, d'une teinte légèrement jaune. L'acide *carbacétoxylique* est très-soluble dans l'eau. Le sel d'argent cristallise en brillantes aigrettes formées de longues aiguilles.

CARBAMIDE s. f. (kar-ba-mi-de). Chim. Produit qui se forme quand on décompose l'éther [illegible] carbonique par l'ammoniaque. Ce corps n'est autre que l'urée.

CARBANILIDE s. f. (kar-ba-ni-li-de). Chim. Anilide produite en faisant agir le gaz chloroxycarbonique sur l'aniline.

CARBASUS s. m. (kar-ba-zuss — mot lat. qui désigne une sorte de lin très fin). Nom donné par les Romains à des tissus de lin transparent, qu'on tirait de l'Espagne [illegible] et qui servaient à [illegible] les voiles de théâtre, ainsi que [illegible] des vêtements. Plus tard, sous [illegible], ce nom s'étendit à des étoffes fines [illegible] et même à des tissus de coton.

* **CARBET** (LE), [illegible] de la Martinique, [illegible] Saint-Pierre; 4,717 hab.

CARBOHYDROQUINONIQUE adj. (kar-bo-[illegible]). Chim. Se dit d'un acide qui [illegible] l'hydroquinone et de l'anhydride carbonique.

— **Encycl.** [illegible], qui a découvert l'acide [illegible], a démontré que ce [illegible] vis-à-vis de l'hydroquinone [illegible] les rapports que l'acide salicylique [illegible] vis-à-vis du phénol. Ce fait ressort des équations suivantes :

$$C^6H^6O^2 + CO^2 = C^7H^6O^4$$

Hydroquinone. — Anhydride carbonique. — Acide carbohydroquinonique.

$$C^6H^6O + CO^2 = C^7H^6O^3$$

Phénol. — Anhydride carbonique. — Acide salicylique.

On prépare l'acide *carbohydroquinonique* [illegible] en mélangeant petit à petit avec [illegible] une solution d'acide quinique. [illegible] brome cesse d'être absorbé par [illegible] tion, soigneusement agitée [illegible] qu'on ajoute une quantité de brome, on suspend l'addition de ce corps. Cette première partie de l'opération terminée, on additionne d'eau,

puis on filtre pour séparer les parties solides, enfin on traite la solution limpide par le carbonate de plomb. Quand ce dernier réactif commence à se charger de matières organiques, on précipite par l'ammoniaque et le sous-acétate de plomb. Le précipité obtenu contient l'acide *carbohydroquinonique*, qu'on isole par le procédé suivant : on commence par additionner la masse d'une quantité d'eau convenable, puis on fait passer par la liqueur un courant d'hydrogène sulfuré, on évapore au bain-marie, puis on enlève au résidu la portion inattaquée d'acide quinique qu'il renferme, ce qui se fait par l'emploi de l'éther, qui dissout l'acide *carbohydroquinonique* et l'abandonne par évaporation. Les cristaux ainsi obtenus ne sont point complétement purs; on les purifie en les traitant par le noir animal et par l'acide chlorhydrique très-étendu.

On peut encore obtenir l'acide *carbohydroquinonique* par le procédé de M. Barth, qui consiste à fondre l'acide quinique avec la potasse caustique.

Cet acide s'obtient sous forme d'aiguilles, de paillettes rhomboïdales ou de cristaux. Il se dissout peu dans l'eau froide, assez bien dans l'eau chaude et mieux encore dans l'alcool et dans l'éther. Il possède une saveur amère et donne avec le papier tournesol une réaction nettement acide. Il fond à 207°, mais se sublime au-dessous de cette température en paillettes microscopiques douées d'un vif éclat métallique. Quand il a été fondu, il reste liquide jusqu'à 170°.

En solution aqueuse, l'acide *carbohydroquinonique*, traité par l'acétate de plomb, donne un précipité; il réduit l'azotate d'argent et le bichlorure de mercure et met ces métaux en liberté. Traité par le perchlorure de fer, il donne avec une quantité très-faible de ce réactif une coloration violette, qui passe au vert si on ajoute une nouvelle quantité de perchlorure et disparaît finalement si le perchlorure est en excès. La solution aqueuse d'acide *carbohydroquinonique* jaunit quand on l'additionne d'émétique et brunit quand on la traite par le bicarbonate de chaux.

L'acide azotique décompose l'acide *carbohydroquinonique*, avec formation d'acide oxalique.

L'acide qui nous occupe donne des sels généralement solubles dans l'eau, mais peu solubles dans l'alcool. Parmi ces sels, on peut citer les carbohydroquinonates de plomb, de baryum, de magnésium, de zinc et d'ammoniaque.

L'acide *carbohydroquinonique* donne un éther connu sous le nom de carbohydroquinonate d'éthyle. Ce composé s'obtient par les procédés ordinaires, c'est-à-dire en faisant passer un courant de gaz chlorhydrique à travers une solution alcoolique de l'acide. On évapore au bain-marie, puis on reprend par l'éther et on abandonne ce liquide à l'évaporation spontanée.

Il se dépose des cristaux d'éther *carbohydroquinonique*, que l'on peut purifier au moyen d'une cristallisation dans l'alcool bouillant, après avoir pris soin de fixer ce qui pourrait rester d'acide libre au moyen d'une quantité convenable de carbonate de soude.

L'éther *carbohydroquinonique*, ou carbohydroquinonate d'éthyle, cristallise en prismes incolores, solubles dans l'eau, où ils se désagrègent avant de se dissoudre. Sa solution aqueuse est sans action sur le papier tournesol et précipite par les sels de plomb et d'argent.

CARBOLIQUE adj. (kar-bo-li-ke). Chim. Syn. de PHÉNIQUE.

CARBONATATION s. f. (kar-bo-na-ta-si-on — rad. *carbonater*). Action de transformer en carbonate; effet qui se produit quand un corps est transformé en carbonate.

*** CARBON-BLANC**, bourg de France (Gironde), ch.-l. de canton, arrond. et à 8 kilom. N.-E. de Bordeaux; pop. aggl., 612 hab. — pop. tot., 851 hab.

CARBONCULEUX, EUSE adj. (kar-bon-ku-leu, euse — du lat. *carbo*, charbon). Pathol. Qui concerne la maladie appelée charbon.

*** CARBONE** s. m. — **Encycl.** Pour compléter l'article **CARBONE**, nous allons parler ici de plusieurs composés de ce corps important.

— *Bromures de carbone.* On connaît trois bromures de *carbone*. Le premier, dont la [illegible] C^2Br^2, se rencontre dans le brome [illegible]. C'est un liquide incolore, très-[illegible] possédant une odeur aromatique. Sa [illegible] est 2,436, il bout à 120° et [illegible]. Il est peu soluble dans [illegible] très-facilement dans [illegible] et le brome. Les acides sulfurique et azotique ne le décomposent pas. Ce bromure a été découvert par Poselger.

Le second, connu sous le nom de dibromure de *carbone* [illegible] par le brome, a pour formule [illegible]. Il s'obtient en faisant réagir le brome sur [illegible], ou encore en traitant le bromure [illegible] par la potasse alcoolique. Dans ce dernier cas, la réaction peut se représenter par l'équation suivante :

$$C^2HBr^3Br^2 + KHO = C^2Br^4 + KBr + H^2O.$$

Dans le premier de ces modes de préparation, on procède comme suit : on verse goutte à goutte du brome dans de l'alcool; le mélange s'échauffe; on le laisse refroidir, puis on le traite par la potasse alcoolique jusqu'à décoloration. On additionne d'eau et l'on chasse l'alcool en chauffant au point voulu. A mesure que le mélange se refroidit, on voit se déposer au fond du vase une huile jaune, puis, quelques instants après, du dibromure de *carbone*. On décante, puis on reprend le bromure par l'alcool, d'où on le précipite au moyen de l'eau.

La réaction est représentée par l'équation suivante :

$$C^2H^6O + 4Br^2 = C^2Br^4 + 4HBr + H^2O.$$

A la température ordinaire, le bromure de *carbone* se présente sous forme de paillettes cristallines, incolores, opaques et onctueuses au toucher. Il fond à + 50°, se volatilise à 100°, sans se décomposer, et possède une odeur éthérée et une saveur sucrée.

Quand on chauffe le bromure de *carbone* avec des oxydes métalliques, et notamment quand on le fait passer à l'état liquide sur des oxydes de fer, de zinc ou de cuivre chauffés au rouge dans un tube de porcelaine, il se forme des bromures métalliques avec dégagement d'anhydride carbonique. Si on fait passer sa vapeur sur le fer, le zinc ou le cuivre portés au rouge, on obtient des bromures métalliques, mais il ne se dégage point d'anhydride.

Le bromure de *carbone* s'enflamme au contact d'un corps incandescent et brûle en fournissant de l'acide bromhydrique tant que dure ce contact. Il s'éteint si on éloigne la source de chaleur. Les acides sulfurique, azotique et chlorhydrique ne décomposent point le dibromure de *carbone*.

Le troisième bromure, connu sous le nom de tribromure C^2Br^6, s'obtient en chauffant, dans des tubes fermés à la lampe et durant quelques heures, à 180° environ, du bromure d'éthylène tribromé. On peut encore préparer le tribromure en maintenant durant quelques heures à 180° un mélange de bromure d'éthylène tribromé, de brome et d'eau. On obtient, dans les deux cas, des cristaux de tribromure et de l'acide bromhydrique.

Ce composé est insoluble dans l'éther et l'alcool bouillants, mais il se dissout facilement dans le sulfure de *carbone*, d'où on l'obtient en prismes droits, durs et transparents. Le tribromure porté à 200° environ se décompose et donne du dibromure qui, chauffé en vase clos avec du brome à 100°, régénère le tribromure.

— *Oxychlorure de carbone.* Ce composé est également connu sous les noms de chlorure de carbonyle, acide chlorocarbonique ou gaz phosgène. Il a été découvert par J. Davy. On peut l'obtenir par un grand nombre de procédés, dont le plus simple est le suivant : on mélange dans un flacon deux volumes égaux de chlore et d'oxyde de *carbone*, puis on expose le tout à la lumière solaire. La teinte caractéristique du chlore disparaît, le mélange se contracte de moitié, et le nouveau produit n'est autre que de l'oxychlorure de *carbone*. En exposant le mélange à la lumière diffuse, la combinaison s'opère également, mais avec une grande lenteur. Dans l'obscurité, elle ne se fait pas.

On peut encore obtenir l'oxychlorure de *carbone* soit en faisant passer sur du chlorure d'argent ou de plomb porté au rouge un courant d'oxyde de *carbone* pur, soit en remplaçant ces chlorures par de l'éponge de platine chauffée à 400° et sur laquelle on fait passer un mélange de chlore et d'oxyde de *carbone*, soit en faisant passer dans un tube rempli de pierre ponce portée à 400° un mélange de tétrachlorure et d'oxyde de *carbone*.

Enfin, on peut encore préparer l'oxychlorure de *carbone* par la distillation sèche des éthers méthyliques perchlorés et des trichloracétates, et en faisant réagir sur le sulfite du chlorure de *carbone* de l'acide sulfurique concentré en excès :

$$CCl^4SO^2 + H^2O = COCl^2 + 2HCl + SO^2;$$

il se forme dans cette réaction, en même temps que de l'oxychlorure de *carbone*, de l'acide chlorhydrique et de l'acide sulfureux.

Cet oxychlorure est un gaz incolore, d'une odeur suffocante qui prend à la gorge; il excite le larmoiement et est dangereux à respirer. Sa densité est 3,43, son pouvoir réfringent de 3,936. Il donne avec le papier de tournesol une réaction franchement acide, l'eau le décompose en acide chlorhydrique et acide carbonique. Mis en présence de l'antimoine et de l'arsenic, il se décompose également; l'oxyde de *carbone* se dégage, tandis que le chlore se combine avec l'arsenic et l'antimoine. Quelques oxydes métalliques, notamment l'oxyde de zinc, enlèvent à l'oxychlorure de *carbone* le chlore qu'il renferme et donnent des chlorures métalliques avec formation d'acide carbonique.

Enfin, si on traite cet oxychlorure par les alcools, il donne de l'éther chlorocarbonique. Avec de l'ammoniaque, il donne de la carbamide et du chlorure d'ammonium.

— *Sulfures de carbone.* Nous avons, dans le tome III, parlé très-longuement du plus important de ces sulfures (CS^2); nous n'y reviendrons pas et nous nous contenterons de dire ici quelques mots de deux composés beaucoup moins connus et qu'il est néanmoins utile de mentionner.

Ces deux composés sont le protosulfure de *carbone* CS et le sesquisulfure C^2S^3.

Le protosulfure aurait été préparé par M. Baudrimont, qui affirme l'avoir obtenu en faisant passer du sulfure de *carbone*, en vapeurs, sur du charbon porté au rouge, de l'éponge de platine ou de la pierre ponce à 400°. Ce chimiste, après avoir éliminé l'oxyde de *carbone* et l'acide chlorhydrique qui se forment durant l'opération, aurait recueilli un gaz permanent et soluble dans l'eau.

M. Berthelot a contesté l'exactitude de ce résultat, et, suivant lui, l'opération faite par M. Baudrimont ne donnait que de l'oxyde de *carbone* et de l'acide sulfhydrique mélangés de vapeurs de sulfure de *carbone*. M. Wurtz, à qui nous empruntons ces renseignements, ne se prononce point sur la valeur des assertions émises par MM. Baudrimont et Berthelot.

Dans une note présentée à l'Académie des sciences en 1872, M. Sidot, préparateur au lycée Charlemagne, annonça que le sulfure de *carbone* exposé à la lumière se décomposait en donnant naissance à un gaz et à une matière rouge et floconneuse. Ayant continué depuis ses expériences, dont il nous a fourni lui-même les résultats, il put recueillir une assez grande quantité de produits qui lui servirent à en faire une étude plus complète. Il put s'assurer que le gaz dont il s'agit n'était autre chose que de l'air, et qu'en prenant toutes les précautions pour empêcher son entrée dans les appareils, la décomposition du sulfure de *carbone* s'effectuait sans production de gaz, en donnant du soufre qui reste en dissolution et une matière brune qui se précipite. Quant aux tubes dans lesquels s'opérait cette dissociation, c'étaient des tubes en U de 1m,20 de longueur sur 0m,015 de diamètre; une des branches du tube était surmontée d'un tube capillaire abducteur, l'autre d'un tube droit à gaz fermé à la lampe. M. Sidot laissa la lumière agir sur ces tubes pendant deux mois environ; au bout de ce temps, il filtra le liquide contenu dans les tubes, puis le soumit à la distillation et obtint comme résidu dans la cornue du soufre cristallisé, coloré en rouge brun par un peu de protosulfure dissous. Quant à la matière précipitée, elle était restée adhérente au verre; il a suffi de laver les tubes avec de l'eau distillée pour l'en détacher.

Pour la purifier, il faut la traiter par du sulfure de *carbone* pur, que l'on porte un instant à l'ébullition; on filtre de nouveau et on lave avec du sulfure froid jusqu'à ce que celui-ci passe tout à fait incolore; puis on laisse sécher à l'air; on achève cette dessiccation en chauffant à 150° dans un courant d'hydrogène sec ou d'air. Le poids de cette matière ainsi purifiée est au poids du soufre obtenu comme résidu comme 3 est à 4, c'est-à-dire dans le rapport de 1 équivalent de soufre pour 1 équivalent de protosulfure CS.

Le protosulfure de *carbone* est une poudre rouge marron, sans odeur ni saveur. Sa densité est 1,66. Il est insoluble dans l'eau et dans l'alcool, l'essence de térébenthine et la benzine. Le bisulfure de *carbone* et l'éther bouillants le dissolvent en très-petites quantités. L'acide azotique bouillant le dissout en se colorant en rouge; l'acide monohydraté versé sur du protosulfure de *carbone* dans un tube bouché l'enflamme aussitôt en se colorant en rouge foncé. Les acides sulfurique et chlorhydrique ne paraissent pas l'attaquer.

La potasse concentrée et bouillante le dissout en se colorant en brun noirâtre; mais si l'on vient à neutraliser la potasse de cette dissolution par l'acide chlorhydrique, par exemple, la liqueur se décolore et le protosulfure est mis en liberté à l'état floconneux. Chauffé vers 200°, le protosulfure de *carbone* commence à se décomposer en donnant du soufre qui distille et du charbon qui reste. Dans cette décomposition, il se produit toujours un peu de bisulfure, résultant de l'action du soufre mis en liberté sur le protosulfure en présence non décomposé.

En chauffant du protosulfure de *carbone* avec du soufre en excès, M. Sidot a réussi à réaliser la synthèse du bisulfure de *carbone*. Dans la partie du tube où s'opérait la réaction, il s'est formé des cristaux incolores, mais en trop petite quantité pour qu'il ait été possible d'en faire l'analyse. Il est possible, d'après lui, que cette matière soit une variété cristallisée de protosulfure de *carbone*, ayant la même composition que le protosulfure amorphe, et qui serait à ce dernier ce qu'est le cyanogène au paracyanogène.

Le sesquisulfure de *carbone* est connu depuis longtemps. On le prépare en faisant digérer à une douce chaleur un mélange de sesquisulfure de *carbone* et d'hydrogène avec de l'ammoniaque très-concentrée. On filtre la liqueur, qui est rouge, puis on y fait passer un courant de chlore sec jusqu'au moment où elle est complétement décolorée. On débarrasse le précipité du soufre qu'il renferme au moyen du sulfite de soude, puis on lave, d'abord à l'eau chaude, ensuite à l'alcool; enfin, on sèche le résidu, qui n'est autre que du sesquisulfure de *carbone*.

Ce composé se présente sous forme d'une poudre amorphe, brune et inodore. Il est peu soluble dans le sulfure de *carbone* CS^2 et se décompose quand on le porte à 210° environ. Quand on le traite par l'acide azotique quadrihydraté, le sesquisulfure de *carbone* s'oxyde et se transforme en un acide correspondant à l'acide oxalique et qui donne avec la baryte un sel soluble, et avec le plomb et l'argent des sels qui sont peu solubles. L'ammoniaque n'exerce aucune action sur le sesquisulfure de *carbone*, mais la potasse et la baryte, en solution aqueuse et bouillante, le décomposent en oxalate et en sulfure.

— *Éthers carboniques.* Les carbonates des radicaux alcooliques correspondent à la formule générale M^2CO^3 et renferment 1 ou 2 atomes de radical alcoolique. On ne connaît jusqu'ici qu'un orthocarbonate répondant à la formule M^4CO^4 et dont nous nous occuperons dans un instant.

Les éthers carboniques peuvent s'obtenir par plusieurs procédés généraux : en traitant l'éther oxalique correspondant par le potassium ou le sodium; dans ce cas, il y a dégagement d'oxyde de *carbone*; en faisant réagir le carbonate d'argent sur l'iodure du radical alcoolique correspondant; en traitant par l'eau les chlorocarbonates des radicaux alcooliques correspondants; par la distillation sèche des mêmes chlorocarbonates; ce procédé présente l'inconvénient de donner une quantité relativement grande de charbon, dont il est assez difficile de débarrasser le produit; en chauffant à une température convenable du sulfate et du carbonate double de potassium mélangés avec un radical alcoolique. La distillation donne par ce procédé un éther carbonique, qui est celui du radical alcoolique correspondant.

Nous allons étudier ici les carbonates d'allyle, d'amyle, de butyle et d'éthyle.

Le carbonate d'allyle $CO^3(C^3H^5)^2$ s'obtient soit en faisant réagir le sodium sur l'oxalate d'allyle, soit en traitant l'iodure d'allyle par le carbonate d'argent. Ce composé, préparé pour la première fois par Cahours et Hoffmann, est une huile incolore, insoluble dans l'eau et douée d'une odeur aromatique.

Le carbonate d'amyle $(C^5H^{11})^2CO^3$ se prépare en traitant l'oxalate d'amyle par le potassium. On fait le mélange à froid, puis au bout de quelques instants la réaction commence; on chauffe alors légèrement pour faciliter la décomposition de tout l'oxalate, puis on distille, et l'on obtient un liquide jaune, qu'on rectifie et qui abandonne d'abord de l'alcool amylique, puis passe en grande partie vers 225° en laissant un résidu visqueux très-odorant.

Le carbonate d'amyle se prépare encore en traitant l'alcool amylique par l'oxychlorure de *carbone*. On agite avec de l'eau le produit de cette réaction, puis on le laisse reposer quelques heures sur du protoxyde de plomb, enfin on dessèche sur du chlorure de calcium et on distille.

Ce composé constitue un liquide incolore, d'une odeur aromatique très-douce. Sa densité est de 0,914, son point d'ébullition entre 224° et 225°.

Le carbonate de butyle $(C^4H^9)^2CO^3$ se produit, d'après M. Wurtz, en traitant dans un tube scellé et à 100° un mélange de carbonate d'argent et d'iodure de butyle. On l'obtient encore en faisant réagir, en présence de l'eau, du chlorure de cyanogène liquide sur l'alcool butylique.

Cette dernière réaction est représentée par l'équation suivante :

$$2C^4H^9.H,O, + CAzCl + H^2O = (C^4H^9)^2CO^3 + AzH^4Cl.$$

Le carbonate d'éthyle ou éther carbonique

$$(C^2H^5)^2CO^3$$

s'obtient en chauffant à 130° un mélange de sodium et d'oxalate d'éthyle. Suivant quelques chimistes, il conviendrait d'ajouter du sodium au mélange tant qu'il se dégage de l'oxyde de *carbone*; mais d'autres affirment qu'il est bon de suspendre l'addition de ce métal avant le dégagement de tout l'oxyde de *carbone*, afin de ne point transformer tout l'éther carbonique en carbonate de sodium et alcool. Quoi qu'il en soit, quand la réaction est bien conduite, il se sépare du mélange une couche éthérée qu'on lave à l'eau, qu'on distille sans décantation et qu'on sèche au moyen du chlorure de calcium. Quand le mélange est bien privé d'eau, on distille et on recueille le carbonate d'éthyle. Ce composé s'obtient encore soit en distillant un mélange d'éthyl-carbonate et d'éthyl-sulfate de sodium, soit en traitant l'alcool par le chlorure de cyanogène liquide.

L'éther carbonique est un liquide incolore doué d'une odeur agréable; il bout entre 125° et 126°, est insoluble dans l'eau, mais se dissout très-facilement dans l'alcool et l'éther. Il brûle en donnant une flamme bleue. Traité à chaud par la potasse alcoolique, il se décompose et donne du carbonate de potassium.

Si on chauffe l'éther carbonique en vase clos avec de l'ammoniaque, on obtient à 100° de l'uréthane, et à 180° de l'urée et de l'alcool. L'acide iodhydrique concentré décompose le carbonate d'éthyle à 100° avec formation d'acide carbonique, d'eau et d'iodure d'éthyle. L'acide bromhydrique donne une réaction analogue.

Le chlore forme avec le carbonate d'éthyle deux composés distincts : le carbonate tétrachloré, qui résulte de l'action du chlore à la lumière diffuse, et le carbonate perchloré, qui se forme par l'action du chlore à la lumière directe.

Le carbonate d'éthyle tétrachloré

$$C^5H^6Cl^4O^3$$

s'obtient en saturant à la lumière diffuse le

carbonate par du chlore; pour obtenir le produit pur, il suffit de chauffer le mélange à 75° environ, ce qui élimine l'excès de chlore.

Ce composé se présente sous forme d'un liquide incolore, d'une odeur agréable. Il est insoluble dans l'eau, mais se dissout bien dans l'alcool et dans l'éther. Sa densité est supérieure à celle de l'eau. Il ne peut bouillir sans se décomposer. Si on l'expose à la lumière directe et qu'on le fasse traverser par un courant de chlore, il donne un dégagement d'acide chlorhydrique et se transforme en éther carbonique perchloré. Cette réaction est représentée par l'équation suivante :

$$C^5H^{10}O^3 + 12Cl = C^5Cl^{10}O^3 + 6HCl.$$

Le carbonate d'éthyle perchloré se prépare, comme nous venons de le dire, en traitant par le chlore, à la lumière solaire directe, le carbonate d'éthyle tétrachloré. Mais on peut encore obtenir ce composé $C^5Cl^{10}O^3$ en faisant passer un courant de chlore sec à travers du carbonate d'éthyle tétrachloré, et en prolongeant cette opération durant quelques jours.

Quand la réaction est terminée, on recueille la masse cristalline qui s'est formée, puis on la sèche entre des doubles de papier joseph, après quoi on la lave rapidement à l'éther et on évapore sous le récipient de la machine pneumatique.

Ce composé se présente sous forme d'aiguilles cristallines, petites et blanches. Elles fondent vers 86° et se solidifient vers 65°. Si on les chauffe au delà de leur point de fusion, on observe qu'une partie du carbonate d'éthyle trichloré se volatilise, tandis que l'autre se décompose en donnant, comme l'indique l'équation suivante, de l'acide carbonique, du trichloracétyle et du trichlorure de *carbone* :

$$C^5Cl^{10}O^3 = CO^2 + C^2Cl^3OCl + C^2Cl^6.$$

Carbonate d'éthyle perchloré. Acide carbonique. Trichloracétyle. Trichlorure de *carbone*.

Quand on traite le carbonate d'éthyle perchloré par le gaz ammoniac, on obtient une réaction assez vive, dont un des produits les plus importants est le chlorhydrate d'ammoniaque. Si l'on traite le résidu par l'éther, l'évaporation dans le vide de ce liquide donne un résidu cristallin qui renferme de la chlorocarbéthamide, plus un composé mal défini qui se présente sous forme de longues aiguilles, et enfin une poudre non encore étudiée.

Traité par l'alcool, qui le dissout, le carbonate d'éthyle perchloré donne un mélange huileux qui contient de l'acide chlorhydrique, du chloroformiate d'éthyle et du carbonate d'éthyle.

Cette réaction est représentée par l'équation suivante :

$$C^5Cl^{10}O^3 + 4C^2H^6O$$
$$= (C^2H^5)^2CO^3 + 2C^2H^5,C^2Cl^3O^2) + 4HCl.$$

— *Orthocarbonate d'éthyle*. Ce composé, dont la formule rationnelle est

$$\left.\begin{matrix}C^{IV}\\(C^2H^5)^4\end{matrix}\right\} O^4,$$

se prépare comme suit : on mélange d'abord 40 grammes de chloropicrine avec 300 grammes d'alcool absolu; on chauffe ce mélange au bain-marie dans un ballon muni à sa partie inférieure d'un réfrigérant, puis on y ajoute par petits morceaux 24 grammes de sodium. Quand la réaction est terminée, ce qui a lieu au bout de quelques minutes, on distille l'alcool, puis on additionne d'eau. On voit alors remonter à la surface du liquide une huile qui surnage. La réaction, durant laquelle il se forme du chlorure et de l'azotite de sodium, est représentée par l'équation suivante :

$$C(AzO^2)Cl^3 + 4C^2H^5O,Na$$
$$= 3NaCl + Na,AzO^2 + C^{IV}(C^2H^5O)^4.$$

Pour purifier l'orthocarbonate d'éthyle ainsi obtenu, il convient de le laver rapidement à l'eau, de le sécher sur du chlorure de calcium et enfin de le soumettre à la distillation fractionnée.

Ce composé est doué d'une saveur aromatique caractéristique; il bout à 159°, sa densité est de 0,925. Si on le traite par l'acide borique anhydre et qu'on laisse le mélange digérer à une douce chaleur pendant une heure ou deux, l'acide borique passe à l'état d'éther et convertit l'orthocarbonate en carbonate d'éthyle ordinaire.

La réaction a lieu comme l'indique la formule suivante :

$$C(C^2H^5O)^4 + 2B^2O^3$$
$$= (C^2H^5)^2B^4O^7 + (C^2H^5)^2CO^3.$$

Quand on traite l'orthocarbonate par la potasse alcoolique bouillante, on obtient un carbonate d'éthyle ordinaire.

— *Acide éthyl-carbonique*. Ce composé, également connu sous le nom d'acide carbovinique, a pour formule C^2H^5,H,CO^3. On n'a point encore pu l'isoler de son sel de potasse, qui est le seul composé connu de la série. Le carbovinate de potassium C^2H^5,K,CO^3 se prépare en faisant passer dans une dissolution d'hydrate de potasse bien pur un courant d'acide carbonique très-sec. Il faut prendre soin de refroidir constamment l'appareil, dont la température s'élève beaucoup durant cette réaction, qui donne, en même temps que de l'éthyl-carbonate de potasse, du carbonate et du bicarbonate ordinaires. Pour obtenir pur l'éthyl-carbonate, il convient d'ajouter à la masse cristalline qui s'est précipitée son volume d'éther, puis de filtrer. La potasse restée libre est entraînée. On reprend les cristaux qui couvrent le filtre par l'alcool absolu, qui dissout le carbovinate, on filtre à nouveau, puis on reprend par l'éther, qui précipite ce composé. On filtre une fois encore, puis on sèche soit en comprimant entre des doubles de papier buvard, soit dans le vide, et on obtient le carbovinate en lames brillantes et d'un blanc nacré.

Ce sel est peu stable. Il brûle en laissant un résidu charbonneux et se décompose au contact de l'eau en bicarbonate de potasse et alcool. L'air humide lui fait subir un commencement de décomposition.

MM. Dumas et Péligot, qui ont tenté de le distiller, ont reconnu qu'il se décomposait en donnant un gaz inflammable, un liquide éthéré et un résidu charbonneux mêlé de carbonate de potasse.

— *Acide méthyl-carbonique*. Comme le précédent, cet acide CH^3,H,CO^3 n'existe pas à l'état libre et n'est connu qu'en combinaison avec la baryte $(CH^3,H,CO^3)^2Ba$. Pour obtenir ce sel, il suffit de faire passer dans de l'hydrate de méthyle tenant en dissolution de la baryte anhydre un courant d'anhydride carbonique sec. Il convient de refroidir convenablement l'appareil, car le méthyl-carbonate de baryte se décompose rapidement sous l'influence de la chaleur.

Ce corps se présente sous forme de lames nacrées qu'on lave à l'hydrate de méthyle. Il est soluble dans l'eau froide, mais ne tarde point à s'y détruire avec dégagement d'anhydride carbonique et formation d'hydrate de méthyle et de carbonate de baryte. Dans l'eau chaude, le méthyl-carbonate de baryum se décompose très-rapidement en donnant les mêmes produits que ceux fournis par la décomposition dans l'eau froide.

Sous l'influence de la chaleur sèche, ce sel se détruit très-rapidement et dégage de l'anhydride carbonique, en laissant pour résidu du carbonate de baryte et un liquide éthéré non encore étudié.

On connaît un carbonate double de méthyle et d'éthyle CH^3,C^2H^5,CO^3. On l'obtient en portant à une température convenable un mélange d'éthyl-sulfate et de méthyl-carbonate de potassium. Il se présente sous forme d'un liquide incolore, très-mobile et plus lourd que l'eau.

*** CARBONITE** s. m. — Nouveau combustible découvert en Amérique.

— **Encycl.** Ce nouveau combustible est, en Amérique, l'objet d'études et d'expériences très-nombreuses. Bien que de production naturelle et quoiqu'il possède la plus grande partie des propriétés du coke, ce nouveau produit diffère cependant du charbon de terre et du coke. On le trouve dans les houillères bitumeuses de la Virginie centrale; il forme un filon séparé, une veine distincte; brisé, il se présente sous un aspect terne et dépoli, contrairement au charbon d'anthracite qui est des plus brillants. Au début, il brûle avec une flamme très-vive et très-claire, presque sans fumée et donne une braise durable.

Une société importante, *the James River Coal Company*, s'est formée à New-York pour exploiter ce combustible. L'analyse chimique à laquelle il a été soumis a démontré qu'il possède plus de matière calorique que tous les autres produits connus jusqu'à ce jour; depuis la formation de cette société, le *carbonite* prend sur le marché de New-York une importance assez sérieuse; il est particulièrement recherché par les grandes usines; d'autre part et à cause du peu de volume qu'il occupe, il pourrait offrir de grands avantages pour les navires à vapeur qui font de lointains voyages.

*** CARBONNE**, bourg de France (Haute-Garonne), ch.-l. de cant., arrond., et à 22 kilom. S.-O. de Muret, sur un promontoire que la Garonne environne de trois côtés; pop. aggl., 1,473 hab. — pop. tot., 2,505 hab. Un pont suspendu d'une travée y franchit le fleuve. En 1335, le prince de Galles brûla cette ville.

CARBONNEAU (Achille), homme politique français, né à Lectoure en 1803, mort en 1865. Lorsqu'il eut terminé ses études de droit, il se fit inscrire comme avocat dans sa ville natale, où il ne tarda pas à occuper un des premiers rangs au barreau. Après la chute de Louis-Philippe, M. Carbonneau, qui était membre du conseil du Gers et dont les idées républicaines étaient bien connues, fut nommé par le gouvernement provisoire sous-commissaire de la République à Lectoure. Au mois d'avril suivant, 28,636 électeurs du Gers l'envoyèrent siéger à l'Assemblée constituante, où il vota avec les républicains de la nuance du *National*, appuya le gouvernement de Cavaignac et pas dans le, prit position après l'élection de Louis Bonaparte à la présidence de la République. M. Carbonneau fut réélu représentant du peuple à l'Assemblée législative. Il fit constamment partie de la minorité républicaine qui lutta vainement contre l'esprit de réaction de la majorité et du gouvernement, vota le plus souvent avec la Montagne et, après le coup d'État du 2 décembre 1851, il alla reprendre sa place au barreau de sa ville natale.

CARBONYLE s. m. (kar-bo-ni-le — rad. *carbone*). Chim. Nom que l'on donne à l'oxyde de carbone considéré comme radical diatomique dans l'anhydride carbonique CO,O, le chlorure de carbonyle $(CO)''Cl^2$ et autres combinaisons.

CARBOPYRROLIQUE adj. (kar-bo-pir-ro-li-ke). Chim. Se dit d'un acide amidé qui résulte de l'action de l'eau de baryte sur la pyromucamide biamidée.

— **Encycl.** Ce composé, qui, d'après Schwanert, a pour formule $C^5H^5AzO^2$, s'obtient en chauffant en vase clos la pyromucamide biamidée $C^5H^6Az^2O$ avec de l'eau de baryte. Le résidu est un carbopyrrolate de baryum qui, en solution aqueuse et concentrée, peut être décomposé par un acide qui met l'acide *carbopyrrolique* en liberté.

Ce composé se présente sous forme de cristaux blancs qui sont peu stables; quand on les chauffe vers 60° en solution aqueuse, l'acide se décompose et il reste, dans la liqueur des flocons blancs de pyrrol C^4H^5Az.

Cet acide donne des sels, notamment avec le baryum $(C^5H^4AzO^2)^2Ba$ et avec le plomb $(C^5H^4AzO^2)^2Pb$. Ce dernier cristallise en belles lames nacrées.

CARBOTHIALDINE s. f. (kar-bo-ti-al-di-ne). Chim. Corps qui s'obtient par la réaction du sulfure de carbone sur l'aldéhydate d'ammoniaque.

— **Encycl.** La *carbothialdine* $C^5H^{10}Az^2S^2$ se prépare en traitant par le sulfure de carbone l'aldéhydate d'ammoniaque en solution alcoolique. Lorsque ce mélange est fait, on observe une légère élévation de température et l'on constate que l'aldéhydate a perdu sa réaction alcaline. Enfin, au bout de quelques instants, il se dépose au fond de la liqueur des cristaux incolores qu'on recueille et qui, lavés à l'alcool, constituent la *carbothialdine* pure.

Ce composé est soluble dans l'alcool chaud et dans l'acide chlorhydrique. Il se dissout peu dans l'alcool froid, est insoluble dans l'eau et dans l'éther. Si on le met bouillir avec un excès d'acide chlorhydrique, il se décompose et donne de l'ammoniaque, du sulfure de carbone et de l'aldéhyde. La solution chlorhydrique de *carbothialdine* est précipitée par l'ammoniaque et par les alcalis minéraux.

CARBOTRIAMINE s. f. (kar-bo-tri-a-mi-ne — de *carbone*, et de *triamine*). Chim. Syn. de GUANIDINE.

CARBOVINIQUE adj. (kar-bo-vi-ni-ke — de *carbone*, et du lat. *vinum*, vin). Chim. Se dit d'un acide non encore isolé et dont on ne connaît qu'un sel, le carbovinate de potasse. ‖ Syn., acide éthyl-carbonique.

CARBOXYCINCHONIQUE adj. (kar-bo-ksi-sain-ko-ni-ke — de *carbone*, d'*oxyde*, et de *cinchonique*). Chim. Se dit d'un acide qui se forme aux dépens de la cinchonine, par fixation de carbone et oxydation.

CARBYLE s. m. (kar-bi-le). Chim. Mot usité seulement dans cette expression : *sulfate de carbyle*, dont le chimiste Regnault s'est servi pour désigner l'anhydride éthionique.

— **Encycl.** V. ÉTHIONIQUE, au tome VII du *Grand Dictionnaire*.

*** CARCASSONNE**, ville de France, ch.-l. du dép. de l'Aude, à 781 kilom. de Paris, sur la rivière de l'Aude, qui la divise en deux villes distinctes, la Ville basse et la Cité; pop. aggl., 18,326 hab. — pop. tot., 23,644 hab. L'arrond. comprend 12 cantons, 140 communes, 93,574 hab. La Cité, très-intéressante pour les archéologues, tombe en ruine dans sa double enceinte de murailles et de tours. Importantes mégisseries; nombreuses fabriques de draps.

« Le port que forme le canal du Midi au N. de la ville, dit M. A. Joanne, couvre une superficie assez considérable. Riquet avait eu le projet de faire passer le canal du Midi à Carcassonne, bien que cette ville ne se trouvât pas sur la ligne la plus directe qu'il avait d'abord tracée. Mais les habitants n'ayant pas voulu contribuer aux frais que devait entraîner un détour si utile à leurs intérêts, il refusa de leur rendre ce coûteux service. Le canal du Midi était donc tenu éloigné de 2 kilom. environ de Carcassonne. La rectification commencée en 1786, terminée en 1810, coûta 2 millions. »

CARCATHIOCERTA, ancienne ville d'Asie, dans la Sophène, province d'Arménie, près des sources du Tigre, et l'une des résidences des rois parthes. Sur l'emplacement de cette ville, qui porta par la suite le nom d'Amida, s'élève la moderne Diarbékir.

*** CARCÈS**, bourg de France (Var), cant. de Cotignac, arrond. et à 18 kilom. N. E. de Brignoles, au confluent du Caramy et de l'Argens; pop. aggl., 2,099 hab. — pop. tot., 2,756 hab. Ruines d'un château féodal. Aux environs, belle cascade formée par l'Argens.

CARCHÂGNY s. m. (kar-cha-gni; gn mll.) [illegible]

CARCINÉTRON s. m. (kar-si-né-tron). Bot. Nom donné par les botanistes à une espèce de renouée.

CARCINIE s. f. (kar-si-nî). Pathol. Nom donné par Alibert au cancer de la peau.

CARCINOSE s. f. (kar-si-nô-ze — [illegible]). Pathol. Tumeur de la nature du squirrhe, du tubercule, etc. ‖ Affection caractérisée par une disposition à produire des tumeurs.

CARDAINE s. f. (kar-dè-ne). Ichthyol. Nom vulgaire d'une espèce de raie.

CARDEA, [illegible] ainsi que la surveillance des enfants au berceau, [illegible] V. CARNA, au tome III [illegible].

CARDEVACQUE (A[illegible]), [illegible] logue, né à [illegible] en 18[illegible]. [illegible] loisirs à des études [illegible] giques, et il est devenu membre de diverses sociétés savantes, notamment [illegible] française d'archéologie. On [illegible] vacque les ouvrages suivants : *l'Abbaye du Mont-Saint-Éloi* (1859, in-4°); *l'Abbaye de Saint-Vaast* (1865, 3 vol. in-8°), en collaboration avec M. Terninck; *Histoire de l'invasion allemande dans le Pas-de-Calais* (1872, in-8°); *Histoire de l'abbaye d'Auchy-les-Moines* (1875, in-8°); *Dictionnaire historique du département du Pas-de-Calais* (1875, in-4°), ouvrage qui a été en cours de publication et qui doit former deux volumes.

CARDIA, ancienne ville de Thrace, à l'embouchure du Mélas, sur le golfe de ce nom. Son importance était considérable.

CARDIARCTIE s. f. (kar-di-ar-ktî — du gr. *kardia*, cœur, et du lat. *arctus*, étroit). Syn. de CARDIOSTÉNOSE.

CARDIATÉLIE s. f. (kar-di-a-té-lî — du gr. *kardia*, cœur; *atelês*, incomplet). Anat. Développement incomplet du cœur.

CARDIELCOSE s. f. (kar-di-èl-kô-ze — du gr. *kardia*, cœur; *elkôsis*, ulcération). Pathol. Ulcération du cœur.

*** CARDIFF**, ville d'Angleterre, ch.-l. du comté de Glamorgan; 58,000 hab. — Principal port de la principauté de Galles, avec une vaste rade d'une sécurité remarquable, Cardiff possède quatre bassins à flot, dont trois sont de construction moderne; un de ces derniers, celui de Penarth, peut admettre des navires d'une largeur de 17 à 18 mètres. Le mouvement de son port est très-considérable, et il reçoit un grand nombre de navires français. Commerce de rails; exportation de houille, dont le chiffre s'élève (1877) à 3,000,000,000 de kilogrammes par an. Les charbons de Cardiff, dits *smokeless* (sans fumée), ont acquis une renommée universelle pour l'emploi de la marine à vapeur. Dans les environs, usine très-importante dont la fabrication annuelle de fonte brute atteint 150,000,000 de kilogrammes.

Cardillac, opéra en trois actes et quatre tableaux, paroles de MM. Nuitter et Beaumont, musique de M. Lucien Dautresme; représenté au Théâtre-Lyrique le 11 décembre 1867. Le sujet de la pièce a été tiré d'un conte d'Hoffmann et n'est pas heureux. On a remarqué quelques morceaux, entre autres : *Si les galants aiment les belles*, et le madrigal : *Celle que j'aime*. Chanté par Ismaël, Barré, Bosquin, Mlle Daram.

*** CARDINAL** s. m. — Nous remplaçons la liste des cardinaux donnée dans le tome III du *Grand Dictionnaire* par celle-ci, qui fait connaître la composition actuelle du sacré collège :

Cardinaux-évêques.

Louis Amat di San-Filippo e Sorso, né à Cagliari le 21 juin 1796; évêque de Porto et de Santa Rufina (1870), sous-doyen du sacré collège, archiprêtre de la basilique patriarcale de Sainte-Marie-Majeure, créé le 19 mai 1837.

Camille di Pietro, né à Rome le 10 janvier 1806, évêque d'Albano, [illegible] 15 décembre 1856 [illegible].

Charles Sacconi, né à Montalto le 9 mai 1808, évêque de Palestrina (1870); créé le 27 septembre 1861.

[illegible], de l'ordre des dominicains, [illegible] 1815, évêque de [illegible] le 16 mars 1863.

[illegible] de Sabine, créé le [illegible].

Cardinaux-prêtres.

[illegible] de Schwarzenberg, [illegible] le 6 avril 1809; archevêque de Prague, membre de la Chambre [illegible] autrichienne; créé le 24 janvier 1842.

[illegible] Carafa di Traetto, né à Naples [illegible] 1805; archevêque de Bénévent; créé le 22 juillet 1844.

[illegible]-Marie Asquini, né à Fagagna le 14 août 1802, réservé *in petto* le 22 janvier 1844, créé le 21 avril 1845.

Sixte Riario Sforza, né à Naples le 5 décembre 1810, archevêque de Naples, créé le 19 janvier 1846.

François-Auguste-Ferdinand Donnet, né à Bourg-Argental le 16 novembre 1795, archevêque de Bordeaux, créé le 15 mars 1852.

Charles-Louis Morichini, né à Rome le 21 novembre 1805, archevêque de Bologne; créé le 15 mars 1852.

Joachim Pecci, né à Carpineto le 2 mars

1810; [illegible] véque de Perugia; créé le 1[illegible] 1853.

A[illegible] Antonucci, né à Subiaco le 17 [illegible] 1798; archevêque-évêque d'Ancône, [illegible] évêque d'Umana; créé le 15 mars 1858.

Antoine-Marie Panebianco, de l'ordre des [illegible] conventuels, né à Terranova le 14 août 1808; créé le 27 septembre 1861.

A[illegible] de Luca, né à Bronte le 28 octobre 1805; créé le 16 mars 1863.

Joseph-André Bizzarri, né à Paliano le 11 mai 1802; créé le 16 mars 1863.

Louis de La Lastra y Cuesta, né à Cuba le 1er décembre 1803; archevêque de Séville; créé le 16 mars 1863.

Jean-Baptiste Pitra, de l'ordre des bénédictins, né à Champforgeul le 31 [illegible]; bibliothécaire de la S. E. R.; créé le 16 mars 1863.

Henri-Marie-Gaston de B[illegible], né à Paris le 30 mai 1800; archevêque de Rouen; créé le 21 décembre 1863.

Paul Cullen, né à Dublin le 27 avril 1803; archevêque de Dublin; créé le 22 juin 1866.

Gustave-Adolphe de H[illegible], né à Rothenbourg le 26 février 1823; créé le 22 juin 1866.

Lucien-Louis-Joseph-Napoléon Bonaparte, né à Rome le 15 novembre 1828; créé le 13 mars 1868.

Innocent Ferrieri, né à Fano le 14 septembre 1810; créé le 13 mars 1868.

Joseph Berardi, né à Ceccano le 28 septembre 1810, créé le 13 mars 1868.

Ignace do Nascimento Moraes Cardoso, né à M[illegible] le 20 décembre 1811; patriarche de Lisbonne; créé le 22 décembre 1873.

René-François Regnier, né à Saint Quentin le 1er juin 1807; archevêque de Cambrai; créé le 22 décembre 1873.

Flavio Chigi, né à Rome le 31 mai 1810; archevêque *in partibus*; créé le 22 décembre 1873.

Alexandre Franchi, né à Rome le 25 juin 1819; archevêque *in partibus* de Thessalonique; créé le 22 décembre 1873.

Joseph-Hippolyte Guibert, né à Aix le 13 décembre 1802; archevêque de Paris; créé le 22 décembre 1873.

Mariano Barrio y Fernandez, né à Jaca le 22 novembre 1805; archevêque de Valence; créé le 22 décembre 1873.

Louis Oreglia di Santo-Stefano, né à Bene le 9 juillet 1828; archevêque *in partibus* de Damiette; créé le 22 décembre 1873.

Jean Simor, né à Stuhlweissenburg le 23 août 1813; archevêque de Gran; créé le 22 décembre 1873.

Thomas Martinelli, né à Lucca le 3 février 1827; créé le 22 décembre 1873.

Pierre Giannelli, né à Terni le 11 août 1807; créé le 15 mars 1875.

Miecislas Ledochowski, né à Gork le 29 octobre 1822; archevêque de la Posnanie *in partibus*; créé le 15 mars 1875.

Jean Mac-Closkey, né à Brooklyn le 20 mars 1801; archevêque de New-York; créé le 15 mars 1875.

Henri-Edouard Manning, né à Totteridge le 15 juillet 1808; archevêque de Westminster; créé le 15 mars 1875.

Victor-Auguste-Isidore Dechamps, né à Melle le 6 décembre 1810; archevêque de Malines; créé le 15 mars 1875.

Dominique Bartolini, né à Rome le 16 mai 1813; nommé le 15 mars 1875.

Roger-Louis Antici-Mattei, né à Recanati le 23 mars 1811; cardinal réservé *in petto* le 15 mars 1875, créé le 17 septembre 1875.

Jean Simeoni, né à Paliano le 27 décembre 1816; pro-nonce à Madrid; cardinal réservé *in petto* le 15 mars 1875, créé le 17 septembre 1875.

Godefroy Brossais Saint-Marc, né à Rennes le 4 février 1803; archevêque de Rennes; créé le 17 septembre 1875.

Bartholomée d'Avanzo, né à Avella le 3 juillet 1811; créé le 3 avril 1876.

Jean-Baptiste Franzelin, né à Altino le 15 avril 1816; créé le 3 avril 1876.

Cardinaux-diacres.

Prospère Caterini, né à Onano le 15 octobre 1795; créé le 7 mars 1853.

Teodolphe Mertel, né à Allumiere le 9 février 1806; créé le 15 mars 1858.

Dominique Consolini, né à Sinigaglia le 7 [illegible] 1807, créé le 22 juin 1866.

[illegible] Borromeo, né à Milan le 3 août 18[illegible], [illegible] de la basilique patriarcale [illegible] créé le 16 mars 1868.

[illegible], né à Rome le 21 janvier 18[illegible] [illegible] 1868.

[illegible], né à [illegible] le 12 juin 18[illegible], [illegible] *in petto* le 15 mars 1875, [illegible] 1875.

[illegible] Bénévent le 25 février 18[illegible], [illegible] *in petto* le 15 mars 1875, créé le 17 [illegible] 1875.

[illegible] Rome le 16 mai 1813, [illegible] 1875.

Dans [illegible] 12 [illegible] 1877, le pape a nommé [illegible] cardinaux suivants : Francesco de [illegible], patriarche des Indes occidentales, [illegible] Apuzzo, archevêque de Capoue, [illegible], des Frères prêcheurs, archevêque [illegible]; Edward Howard, archevêque de [illegible], chanoine de San Pietro et [illegible] Frascati; Michele Paya y Rico, archevêque de Santiago-de-Compostelle, Caverot, archevêque de Lyon; Canossa, évêque de Vérone, Luigi Serafini, évêque de Viterbe; Enea Sarretti, secrétaire de la Congrégation des évêques et réguliers; Lorenzo Nina, assesseur de l'inquisition; de Falloux du Coudray, régent de la chancellerie apostolique.

Enfin, dans le consistoire du 25 juin 1877, le pape a créé trois nouveaux cardinaux : M. K[illegible]ker, archevêque de Vienne; M. Mi[illegible], archevêque d'Agram (Croatie), et M. [illegible], archevêque de Bologne.

CARDIODYNIE s. f. (kar-di-o-di-nî — du gr. *kardia*, cœur; *oduné*, douleur). Pathol. Douleur ayant le cœur pour siége. ‖ Syn. de CARDIALGIE.

CARDIONOSE s. f. (kar-di-o-nô-ze — du gr. *kardia*, cœur; *nosos*, maladie). Pathol. Maladie du cœur en général.

CARDIOPATHIQUE adj. (kar-di-o-pa-ti-ke — rad. *cardiopathie*). Méd. Qui se rapporte à la cardiopathie.

CARDIOPÉRICARDITE s. f. (kar-di-o-pé-ri-kar-di-te — du gr. *kardia*, cœur, et de *péricardite*). Pathol. Inflammation du cœur et du péricarde.

CARDIO-PULMONAIRE adj. (kar-di-o-pul-mo-nè-re — du gr. *kardia*, cœur, et de *pulmonaire*). Méd. Qui se rapporte à la fois au cœur et au poumon.

CARDIOSCLÉROSE s. f. (kar-di-o-sklé-rô-ze — du gr. *kardia*, cœur; *sklêros*, dur). Pathol. Induration du cœur.

CARDIOSTÉNOSE s. f. (kar-di-o-sté-nô-ze — du gr. *kardia*, cœur; *stenos*, étroit). Pathol. Rétrécissement du cœur ou de ses orifices.

CARDIS, père de Clymène et l'un des descendants d'Hercule Idéen.

CARDISSA s. m. (kar-diss-sa). Conchyliol. Genre de mollusques et de coquilles.

CARDOL s. m. (kar-dol). Chim. Liquide huileux qu'on retire du péricarpe des noix d'acajou (*anacardium occidentale*).

— **Encycl.** Pour obtenir le *cardol*, on traite le péricarpe de la noix d'acajou par l'éther; on distille, on reprend par l'eau pour dissoudre le tanin, puis on traite le résidu par vingt fois son poids d'alcool; enfin, on met digérer avec de l'hydrate de plomb récemment précipité. Au bout de quelques instants, l'acide anacardique qui renferme la noix d'acajou se précipite sous forme d'anacardate de plomb, tandis que le *cardol* reste en dissolution dans la liqueur.

On termine en vaporisant l'alcool et en traitant par une quantité d'eau suffisante pour troubler la liqueur, qui est ensuite additionnée de sous-acétate de plomb. On élimine enfin le plomb au moyen d'acide sulfurique.

Le *cardol* se présente sous la forme d'un liquide jaune, huileux, très-altérable, insoluble dans l'eau, mais soluble dans l'alcool et dans l'éther. Il est sans action sur le papier de tournesol, est très-peu stable et se décompose sous l'influence de la chaleur sans se volatiliser.

M. Stædler attribue au *cardol* la formule suivante : $C^{21}H^{31}O^{2}$. Ce composé est un vésicant très-énergique.

CARDUNCELLE s. f. (kar-don-sè-le — dimin. du lat. *carduus*, chardon). Bot. V. CARDONCELLE, au tome III du *Grand Dictionnaire*.

* **CARENTAN**, ville de France (Manche), ch.-l. de cant., arrond. et à 27 kilom. N.-O. de Saint-Lô, sur la Douve, près de l'embouchure de la Taute; pop. aggl., 2,418 hab. — pop. tot., 3,020 hab.

* **CARENTOIR**, bourg de France (Morbihan), cant. et à 7 kilom. de Gacilly, arrond. et à 45 kilom. N.-E. de Vannes; pop. aggl., 454 hab. — pop. tot., 4,589 hab.

CARESENA, ancienne contrée d'Asie, limitrophe de la Dardanie, pays de montagnes et parfaitement cultivé. Elle tirait son nom d'un petit fleuve, le *Caresus*, qui se jetait dans l'Esepe, et renfermait une ville appelée également *Caresus*.

CARÉTA s. m. (ka-ré-ta). Nom donné à une voiture de luxe en Russie : *De petits marchands, des employés peu rétribués se retranchent bien des choses pour avoir* CARÉTA, *drochka ou traîneau.* (Th. Gautier.)

* **CARETTE** (Antoine-Ernest-Hippolyte), officier et publiciste français. — M. Carette, qui avait pris part à la révolution de juillet 1830 et dont les idées politiques étaient très-libérales, se porta candidat républicain lors des élections de 1848 pour l'Assemblée nationale, mais il échoua. En 1863, il fut promu colonel, puis nommé directeur des fortifications d'Arras, et il reçut en 1867 la croix de commandeur. En 1868, ayant atteint la limite d'âge, il a été mis à la retraite. Outre les ouvrages de lui que nous avons cités, on doit à ce remarquable officier : *Précis historique sur Hippone* (1838, in-8°), *Du commerce de l'Algérie avec l'Afrique centrale et les États barbaresques* (1844, in-8°), *Recherches sur la géographie et le commerce de l'Algérie méridionale* (1845, in-8°); *Étude des routes suivies par les Arabes dans la partie méridionale de l'Algérie et la régence de Tunis* (1845, in-8°); *Alger, Tunis, Tripoli et le Fezzan* (1853, in-8°), avec MM. Rozet et Marcel, ouvrage qui fait partie de l'*Univers pittoresque*.

* **CARHAIX**, bourg de France (Finistère), ch.-l. de cant., arrond. et à 47 kilom. E. de Châteaulin, sur une hauteur de la rive gauche de l'Hière; pop. aggl., 2 139 hab. — pop. tot., 2,496 hab. « Carhaix passe pour avoir été, dit M. Ad. Joanne, sous le nom de *Vorganium*, la capitale des *Osismii*, l'un des peuples de l'Armorique qui prirent part à la guerre des Vénètes contre César. La masse de débris antiques qui couvrent pour ainsi dire le sol de Carhaix; sept voies romaines, parfaitement reconnues, qui, rayonnant de cette ville, la mettaient en communication avec les localités les plus importantes du littoral osismien; les médailles du Haut et du Bas-Empire extraites des jardins bordant les murs de l'ancien château, prouveraient que les Romains étaient établis à Carhaix dès le commencement de notre ère. » Au Ve siècle, Ahès, fille de Grallon, changea son nom et l'appela *Ker-Ahès* (ville d'Ahès), d'où s'est formé depuis *Carhaix*, par contraction. Jean de Montfort et Charles de Blois la prirent et la reprirent tour à tour; Du Guesclin s'en empara en 1363; elle fut saccagée par les partisans de Henri IV et par les ligueurs en 1590 et en 1592.

CARIA, une des Heures, filles de Jupiter et de Thémis.

CARIATH. Mot hébreu qui signifie *ville*. Ce mot entrait dans la composition d'un grand nombre de noms de lieux de la Palestine; nous allons citer les principaux.

CARIATH, une des quatorze villes de la deuxième partie de la tribu de Benjamin. — Bourg du même nom, de la tribu de Benjamin, près de Gabaon. ‖ CARIATHA, ville au delà du Jourdain, à 10 milles de Medaba, vers l'O. — Ville de la tribu de Juda. ‖ CARIATHAÏM, ville de la tribu de Nephtali. — Une des quatorze villes de la tribu de Ruben. ‖ CARIATH-ARBÉ ou KIRIATH-ARBA, dans la tribu de Juda, au S. de Jérusalem. Son nom, qui signifie *ville des quatre*, lui vient de ce que les quatre patriarches, Adam, Abraham, Isaac et Jacob, y furent enterrés. Une des plus anciennes villes du monde, elle est appelée aussi Hébron. C'est aujourd'hui *Kabr-Ibrahim*. ‖ CARIATH-IARIM, CARIATH-BAAL ou BALAATH DE JUDA. Cette ville est mentionnée sous le nom de CARIATH-JEARIM, au tome III du *Grand Dictionnaire*, page 392. ‖ CARIATH-HESRON, une des vingt-neuf villes de la première partie de la tribu de Juda. ‖ CARIATH-SEPHER (*ville des lettres*) ou DABIR (*parole*), ville de la tribu de Juda, au S.-S.-O. de Jérusalem.

CARICATURIER s. m. (ka-ri-ka-tu-rié — rad. *caricature*). Écrivain dont les descriptions ne sont que des caricatures : *Tallemant des Réaux est le* CARICATURIER *du* XVIIe *siècle.*

CARICE, fille d'Oxylus et d'une hamadryade.

CARICOLOGIE s. f. (ka-ri-ko-lo-jî — du lat. *carex*, laîche, et du gr. *logos*, discours). Bot. Description des laîches.

CARICOU s. m. (ka-ri-kou). Mamm. Espèce de cerf de la Virginie.

CARIDE s. f. (ka-ri-de). Entom. Genre d'insectes coléoptères.

— Arachn. Genre d'arachnides.

— Pathol. Variété de dermatose cancéreuse.

* **CARIGNAN**, petite ville de France (Ardennes), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. S.-E. de Sedan, sur la rive droite de la Chiers; pop. aggl., 1,813 hab. — pop. tot., 2,089 hab. Filatures, fouleries de draps, laminoirs, fabriques de pointes et d'épingles; terre à briques, à tuiles et à poteries. Jusqu'en 1662, cette ville porta le nom d'Yvois (*Epoissium*, *Epusum*, station militaire des Romains). En 955, Yvois appartenait aux archevêques de Trèves; au XVe siècle, elle passa à la maison de Bourgogne, puis à celle d'Autriche. Le traité de Cateau-Cambrésis la donna à l'Espagne. En 1636, elle fut occupée à deux reprises par les Français, et, par le traité des Pyrénées, elle fut définitivement acquise à la France. Louis XIV fit relever ses fortifications, lui accorda divers priviléges et la donna à Eugène-Maurice, fils du prince de Carignan, dont elle prit le nom l'année suivante (1662). En 1769, elle passa dans la maison d'Orléans.

CARIM-CURINI s. m. (ka-rimm-ku-ri-ni). Bot. Plante du Malabar.

CARIM-GOLA s. m. (ka-rimm-go-la). Bot. Plante du Malabar.

CARINACÉ, ÉE adj. (ka-ri-na-sé — rad. *carinaire*). Moll. Qui ressemble à une carinaire.

CARINULÉ, ÉE adj. (ka-ri-nu-lé — du lat. *carina*, carène). Bot. Qui porte une petite carène.

CARION (Antoine-Jules), homme politique français, né à Dijon en 1815, mort à Bruxelles le 27 juin 1875. Fils d'un imprimeur journaliste qui consacra son talent à la défense des libertés publiques, Carion s'attacha de bonne heure à la cause de la Révolution. Ayant fondé une maison de commerce qui prospéra, jouissant d'une indépendance complète, il fit sous le règne de Louis-Philippe une opposition constante au pouvoir et une active propagande en faveur de la République. En 1847, il fut un des organisateurs du banquet dans lequel Ledru-Rollin annonça le prochain avénement du suffrage universel. Nommé, après la révolution de 1848, sous-commissaire de la République dans la Côte-d'Or, et, trois mois plus tard, préfet de la Haute-Saône, il donna sa démission après les journées de juin 1848. De retour dans la Côte-d'Or, il y devint, par son influence et par son activité, un des chefs du parti républicain. A la nouvelle du coup d'État du 2 décembre contre la représentation nationale, il organisa la résistance légale; mais il fut arrêté, emprisonné à Dijon, puis transféré à Paris, au fort d'Ivry. Exilé peu après, Carion se retira à Bruxelles, où il fonda une nouvelle maison de commerce et vint en aide, avec une inépuisable générosité, à ses compagnons d'exil. Les deux amnisties de 1859 et de 1869 ne lui firent point reprendre le chemin de la France. Il était encore à Bruxelles lorsque, le 8 février 1871, il fut élu député de la Côte-d'Or à l'Assemblée nationale par 37,724 voix. Il alla siéger à l'extrême gauche et vota constamment avec le groupe de l'Union républicaine. Il vota contre la paix, contre l'abrogation des lois d'exil des Bourbons, contre les prières publiques et la pétition des évêques, contre le cautionnement des journaux, pour le retour de l'Assemblée à Paris, pour le maintien des traités de commerce, pour M. Thiers le 24 mai, fit une opposition incessante au gouvernement de combat, se prononça contre le septennat, pour la proposition Périer et Maleville et vota la constitution du 25 février 1875. Lui qui n'avait jamais désespéré de la liberté, il eut la joie de voir la République reconnue comme gouvernement définitif de la France. Il mourut peu après, emporté par une maladie de cœur.

CARIOPHYLLINE s. f. Chim. V. CARYOPHYLLINE, dans ce *Supplément*.

CARISET s. m. (ka-ri-zè). Comm. Ancienne étoffe de laine, qu'on appelait aussi RARESE.

CARITH, ancien torrent de la Palestine, au delà du Jourdain, dans la tribu d'Éphraïm. C'est dans le vallon de ce torrent que se cacha le prophète Élie, fuyant la persécution de Jézabel. Un corbeau lui apportait à manger, dit l'Écriture.

CARITHNI, ancien peuple de la Germanie, placé par Ptolémée entre les Vangiones et les Vispes, du côté de l'Helvétie.

CARIUS, fils de Jupiter et de la nymphe Torrébie. Il enseigna la musique aux Lydiens, qui lui élevèrent un temple sur le mont Carius. ‖ Surnom de Jupiter, adoré à Mylasse, en Carie, où ce dieu avait un temple que lui avaient élevé en commun les Lydiens, les Mysiens et les Cariens.

CARLE (Pierre-Henri-Louis), publiciste et professeur français, né à Montat, près de Cahors (Lot), en 1822. Lorsqu'il eut terminé ses études au lycée de Toulouse, il fit son droit à la Faculté de cette ville, où il prit le grade de licencié en 1843. En même temps, M. Carle s'occupait d'études philosophiques et historiques, et, dès cette époque, il était amené par la réflexion à adopter des opinions auxquelles il devait rester désormais attaché. Républicain en politique, il était, au point de vue religieux, théiste et partisan de la religion naturelle, considérée non point comme une théorie, mais comme une institution, comme une religion universelle progressive. Voulant rester indépendant, M. Carle se fit professeur libre. Il enseigna la philosophie à Toulouse. Après la chute de Louis-Philippe, il exposa ses idées politiques tant au sein du comité central pour les élections que dans le comité électoral populaire qu'il présidait. Au mois de novembre 1848, il partit pour Paris, où il donna des leçons particulières de philosophie et de droit. A cette époque, les systèmes socialistes les plus divers étaient à l'ordre du jour des discussions. Sans s'attacher à aucun, M. Carle les étudiait sans parti pris, ayant uniquement en vue de chercher une organisation économique plus conforme aux principes de la justice. Il se lia alors avec Pierre Leroux, Cabet et autres réformateurs en renom. Arrêté, en 1849, avec le docteur Bertillon et quelques amis, il fut presque aussitôt relâché. En 1850, il épousa Mlle de Barbe, fille d'un ancien secrétaire de Saint-Simon; mais il devint veuf au bout de trois années. Après le coup d'État de 1851, il n'échappa que par un heureux hasard à la proscription. Tout en continuant son enseignement libre, M. Carle fut attaché en 1854, comme professeur, à l'École supérieure polonaise du boulevard Montparnasse. Il y professa jusqu'en 1863, époque où le départ de la jeunesse polonaise pour affronter une lutte désespérée contre la Russie commença à désorganiser les cours de l'École, aujourd'hui disparue. Vivement frappé de l'état de décadence morale dans lequel était tombée la France depuis l'odieux attentat du 2 décembre 1851, voyant d'autre part une absence de lien moral entre les différents éléments du parti démocratique, M. Carle se mit à rechercher les moyens de remédier à cet attristant état de choses. Convaincu, avec les hommes les plus éminents de notre époque, que la Renaissance, la Réforme et la philosophie du XVIIIe siècle avaient frayé les voies à une transformation morale et religieuse, appelée à donner un fondement inébranlable à la transformation politique et sociale, il était arrivé, d'un autre côté, à la conviction que toute une série de penseurs, depuis Descartes, avait préparé l'ère d'une rénovation religieuse rationnelle, dans la-

quelle la religion apparaîtra comme un fait humain dégagé de tout merveilleux et de toute immixtion sacerdotale. Ce fut pour préparer la réalisation pratique de cette conception que M. Carle prit, avec quelques amis, l'initiative de l'Alliance religieuse universelle, dont les principes ont été exposés dans plusieurs brochures, ainsi que dans la revue intitulée d'abord l'*Alliance religieuse universelle*, puis la *Libre conscience*. Nous avons parlé ailleurs (v. LIBRE CONSCIENCE, tome X) de cet intéressant recueil mensuel, dont le premier numéro parut le 15 avril 1865 et qui a duré jusqu'en 1873. M. Carle fut le rédacteur en chef et l'âme de cette revue, dans laquelle il a fait preuve d'un talent aussi élevé que vigoureux. Quant à l'Alliance universelle, elle a reçu l'adhésion d'hommes tels que Victor Hugo, Michelet, Quinet, Bancel, Barni, Despois, le général Mieroslawski, etc. En 1870, sur la proposition de M. Carle, le comité de l'Alliance prit l'initiative du Congrès philosophique international des théistes, qui se réunit dans la salle Sax, à Paris, et dont les séances furent interrompues par la guerre, après le 15 juillet 1870. L'Alliance polonaise de toutes les croyances, dont le principal promoteur fut M. Jean Czynski, fut fondée en 1863 par des amis de M. Carle et s'inspira de principes analogues à ceux de l'Alliance universelle. On doit à M. Henri Carle : *Alliance religieuse universelle, essai sur les moyens de rapprocher toutes les croyances, toutes les doctrines et de les ramener à l'unité* (1860, in-8°); *Crise de croyances, M. Renan et l'esprit de système, Henri Martin, Jean Reynaud et la tradition* (1864, in-12); *Recueil de compositions pour le baccalauréat* (1864, in-12), recueil d'articles relatifs à la situation religieuse actuelle; *Almanach de la conciliation des croyances* (1865, in-32); *Almanach de la libre conscience* (1870, in-32); *Réponse à M. Dupanloup*, parallèle entre les doctrines de Rome et le théisme moderne (1867, in-18); *Qu'est-ce que la théophilanthropie?* par Chemin, avec une introduction de H. Carle (1868, in-16). M. Carle a collaboré enfin au *Républicain* de Cabet, à la *Vie humaine* de Riche-Garden, à la *Pologne* de Jean Czynski.

* **CARLETON** (William), romancier irlandais. — Il est mort à Dublin en 1869.

CARLINGUE adj. et s. (kar-lain-ghe). S'est dit quelquefois pour CARLOVINGIEN.

CARLINO s. m. (kar-li-no). Monnaie d'or, dont le nom français est CARLIN.

Carliste (INSURRECTION). V. ESPAGNE, dans ce *Supplément*.

CARLOS (SAN), ou **ANCUD**, ville et port du [illegible] Chili. V. ANCUD, dans ce *Supplément*.

CARLOS (DON Charles-Marie-des-Douleurs-Jean-Isidore-Joseph-François-Quirin-Antoine-Michel-Gabriel-Raphaël DE BOURBON, dit **Don**), infant d'Espagne, s'intitulant **duc de Madrid** et **Charles VII**, né le 30 mars 1848. Petit-fils de don Carlos, qui fomenta la guerre civile en Espagne, à la mort de son frère, Ferdinand VII, pour enlever le trône d'Espagne à la jeune Isabelle, il est fils de l'infant don Juan et de l'archiduchesse Marie-Béatrice, fille de François IV, duc de Modène. Lorsque le fils aîné de don Carlos, le comte de Montemolin, eut envoyé à Isabelle II son abdication afin de sortir de prison (1860), son frère don Juan revendiqua ses prétendus droits au trône d'Espagne et abdiqua, en 1868, en faveur de son fils don Carlos, alors âgé de vingt ans. Ce jeune homme, qui fait l'objet de la présente notice, fut élevé par sa famille dans les pures traditions de l'absolutisme monarchique et clérical. Il habita longtemps l'Angleterre, visita la France, l'Allemagne et il épousa à Frohsdorf, en février 1867, la nièce du comte de Chambord, la princesse Marguerite, fille du duc de Parme, née le 1er janvier 1847, et dont il a eu deux filles et un fils, Jacques, né en 1870. Lorsque, en 1868, son père abdiqua en sa faveur, Isabelle venait d'être renversée du trône d'Espagne, qui devenait vacant. Elle était tombée pour avoir voulu entrer dans la voie de l'absolutisme, et la révolution s'était faite au nom de la liberté. Le moment était mal choisi pour un prétendant qui représentait l'absolutisme sous sa forme la plus grotesque et la plus odieuse, de poser sa candidature au trône. Le jeune don Carlos éprouva néanmoins le besoin d'affirmer « ses droits » et de donner au peuple espagnol un avant-goût séduisant du bonheur dont il jouirait lorsqu'il aurait mis la main sur cette couronne qui lui appartenait envers et contre tous. Dans une lettre adressée, au mois de juin 1869, à son frère Alphonse et publiée comme un manifeste, don Carlos s'engageait à donner à l'Espagne un roi véritablement roi, la liberté, qu'il définissait le règne des lois quand ces lois sont conformes au droit divin, l'abolition du principe de la souveraineté du peuple, etc. Ce programme eût été complet si, par inadvertance sans doute, le prétendant n'avait oublié de promettre au peuple de lui rendre les félicités suprêmes de l'inquisition. Ce manifeste, aux séductions irrésistibles, eut auprès des classes éclairées le sort qu'il méritait; mais la plus grande partie du clergé espagnol reconnut à ce langage l'idéal du monarque rêvé, et don Carlos ne tarda pas à voir surgir des partisans dans le nord de l'Espagne, où vivaient encore les souvenirs du carlisme et dont le populat[illegible] était l'instrument aveugle et docile du clergé. L'avènement au trône d'Amédée (décembre 1870) vint ajourner les espérances de don Carlos. Mais le fils de Victor-Emmanuel était un étranger pour l'Espagne et ne pouvait prendre racine. Don Carlos résolut alors de fomenter une insurrection et de déchaîner sur son pays toutes les horreurs de la guerre civile. Cette insurrection éclata en avril 1872, et prit un rapide développement. Le frère du prétendant, le jeune don Alphonse, nommé commandant en chef des insurgés de Catalogne, lança, vers la fin d'avril, un appel aux armes, dans lequel il engageait les « Catalans et les fiers Espagnols » à chasser l'étranger et à rendre à l'Espagne « la liberté chrétienne, » telle que l'avait définie son frère.

Le 2 mai 1872, don Carlos entra en Espagne, par Vera, d'où il adressa au peuple et à l'armée des proclamations signées : « Votre roi, Carlos. » « Je viens consacrer ma vie à votre bonheur, y disait-il, je viens pour vous sauver, pour développer votre bien-être, votre importance dans le monde et votre indépendance nationale... Rallions-nous à ce cri : « A bas l'étranger! »... Je mettrai mon bonheur à souffrir toutes vos fatigues. » Deux jours après, il était à Oroquieta avec une bande de carlistes, lorsque le général Moriones, à la tête d'un corps de troupes, l'attaqua tout à coup. Aux premiers coups de fusil, don Carlos disparut emporté à fond de train par un cheval pur sang, et l'on apprenait, peu après, qu'il avait repassé la frontière de France. Moriones fit à Oroquieta environ 700 carlistes prisonniers. Cet échec et la disparition de Carlos ne découragèrent point les insurgés, qui continuèrent à se former en bandes, espérant trouver une aide indirecte dans un soulèvement de républicains fédéraux dans le Midi, soulèvement dont il était question. Pour accroître ses partisans, don Carlos adressa de la frontière d'Espagne, le 16 juillet 1872, aux Catalans, Aragonais et Valenciens une proclamation dans laquelle il leur annonça qu'il leur rendait les fueros, supprimés sous son illustre aïeul, Philippe V, que la Révolution était épouvantée et que le jour était proche où ses plus ardents désirs seraient réalisés. A cette époque, les exploits des carlistes consistaient à intercepter les convois, à brûler les gares de chemins de fer, à arrêter les trains, à rançonner les voyageurs, à faire des enrôlements de force, le tout pour le plus grand bonheur de l'Espagne et la plus grande gloire de son roi *in partibus*, qui, de l'étranger, envoyait des armes et des munitions. Dans cette guerre de brigands, le curé Santa-Cruz se signalait tout particulièrement par l'ardeur de son zèle et par sa férocité. A la fin de 1872, une recrudescence se manifesta dans l'insurrection carliste; don Carlos lança une nouvelle proclamation et fit annoncer, par une lettre de son secrétaire, qu'il condamnait le projet d'abolition de l'esclavage à Cuba, ce qui n'avait rien que de très-naturel de la part du représentant du droit divin. En même temps, don Alphonse, frère de Carlos, allait prendre le commandement des forces carlistes en Catalogne. Le 10 février 1873, le roi Amédée, comprenant qu'il lui était impossible de rétablir la paix en Espagne, abdiqua, et la République fut proclamée. Les espérances du prétendant ne firent alors que s'accroître. Il parvint à négocier un emprunt avec des capitalistes anglais; il fit faire des enrôlements en France dont la frontière lui était ouverte; il réussit, grâce à la protection occulte de quelques amis influents, à empêcher qu'on ne mît à exécution un arrêté, signé à Versailles le 27 octobre 1872, et qui l'expulsait du territoire français; enfin, sa femme, qui habitait une maison de campagne près de Genève, y réunissait des armes, des munitions et même de l'artillerie, qu'elle expédiait aux carlistes en leur faisant prendre la route de la France. Pendant ce temps, Dorregaray, Ollo, Saballs, Tristany, les principaux chefs carlistes, s'attachaient à soumettre les provinces du Nord. Au mois de mai, le prétendant écrivit à Dorregaray une lettre pour le féliciter de ce qu'il appelait la victoire d'Eraul. Il lui exprimait le désir ardent, qu'il lui eût été si facile de réaliser, puisqu'il était constamment à la frontière, de partager les rudes fatigues de la guerre, et lui annonçait son projet « d'aneantir à jamais la Révolution. »

Lorsque éclata l'insurrection cantonaliste dans le midi de l'Espagne, don Carlos, voyant la terrible situation dans laquelle se trouvait le gouvernement républicain de Madrid, pensa que jamais meilleure occasion ne pouvait s'offrir à lui pour s'emparer du trône. Le 15 juillet 1873, il traversa la frontière et il arriva le lendemain à Zugarramundi, où l'attendaient le marquis de Valdespina et Lizarraga. Peu après, Estella tombait au pouvoir des carlistes et devenait le quartier général de don Carlos, qui se faisait appeler le roi Carlos. Les chefs carlistes poursuivirent avec une nouvelle ardeur leurs opérations de guerre dans la Navarre, la Biscaye et dans la Catalogne. La petite armée républicaine qui opérait contre eux éprouva un assez grave échec en novembre 1873. Le 3 janvier 1874, à la suite du coup d'État de Pavia, le plus noble, le plus grand des républicains espagnols, Castelar, fut renversé du pouvoir, qui passa entre les mains du maréchal Serrano, devenu dictateur. La prise de Carthagène, qui vint mettre fin à l'insurrection des intransigeants, permit enfin au gouvernement de concentrer ses forces contre l'insurrection carliste, qui s'était considérablement étendue. Don Carlos, devenu maître de Portugalete et d'une grande partie de la Biscaye, voulut s'emparer de Bilbao, qu'il fit bloquer. Envoyé au secours de cette ville, le général Moriones s'empara de Somorostro, mais vint se heurter, les 24 et 25 février, devant les formidables retranchements carlistes de San Pedro d'Abanto et dut battre en retraite. Don Carlos somma alors le général Castillos de rendre Bilbao, mais celui-ci répondit par un refus. Au mois d'avril, don Carlos constitua sa cour et son ministère, comprenant le maréchal Elio à la guerre, l'amiral Vinalet aux affaires étrangères et le comte del Pinar à l'intérieur et aux finances. Ce même mois, Serrano, ayant réorganisé et augmenté l'armée du Nord, dont le maréchal Concha reçut le commandement, se rendit lui-même à cette armée, afin d'enlever les positions des carlistes, devant lesquelles Moriones avait échoué, et de débloquer Bilbao. Grâce à un mouvement tournant exécuté par Concha pendant que, le 28 avril, Serrano faisait attaquer les hauteurs de Somorostro, les carlistes durent évacuer leurs positions, battre en retraite, et Bilbao fut débloqué le 1er mai. Don Carlos n'avait pas assisté à ces dernières opérations. Quelques jours avant cette bataille, il avait quitté son armée avec 1,000 hommes et s'était mis en sûreté à Durango. De là, il adressa à son armée une proclamation remplie d'affirmations, [illegible] la retraite et [illegible] habileté, la fermeté de sa retraite et [illegible], [illegible] sous peu, elle « promènerait ses drapeaux triomphants de Vera à Cadix, pour se porter ensuite sur les points où la Révolution et l'anarchie voudraient lui offrir la bataille. » Cependant, le maréchal Concha suivait les carlistes battant en retraite, en se proposant d'enlever Estella, leur place d'armes et leur centre d'approvisionnement. Après les avoir contraints d'évacuer la Biscaye, il pénétra en Navarre et trouva la mort à Muro, en attaquant les lignes qui protégeaient Estella et en mettant les carlistes en déroute (26 juin 1874). La mort de cet habile général vint suspendre les opérations et donner à don Carlos un nouvel espoir et une nouvelle dose de cette infatuation extraordinaire qui est un des traits saillants de son caractère. Au mois de juillet, il adressa un nouveau manifeste aux Espagnols pour leur annoncer qu'il avait entrepris de régénérer la patrie, qu'il ne ferait ni un pas plus en avant ni un pas plus en arrière que l'Église de Jésus-Christ, et que, si le cri de rébellion continuait, il étoufferait par l'explosion de ses canons. Le mois suivant, il adressa une proclamation aux puissances chrétiennes. A cette époque, il fut reconnu en Espagne par le fils de l'ancien duc de Parme, par les comtes Caserta et Bari, et il reçut une lettre de félicitation du comte de Chambord.

Bien qu'il fût parvenu à réunir une véritable armée, don Carlos se trouvait toujours cantonné dans la Biscaye et dans la Navarre, épuisées par les réquisitions et par la guerre, lorsque, à la suite d'un nouveau pronunciamento, Serrano fut renversé du pouvoir, et Alphonse XII, fils de l'ex-reine Isabelle, fut proclamé roi d'Espagne (30 décembre 1874). Don Carlos, à cette nouvelle, lança un nouveau manifeste (6 janvier 1875). Après avoir déclaré qu'il était la légitimité et qu'il contemplait avec une profonde douleur l'attitude de son cousin Alphonse, il annonça que, appelé à tuer la Révolution dans son pays, il la tuerait. Au mois de juin suivant, il promulgua un code pénal dans lequel il frappait de la peine des travaux forcés dans un bagne tout individu qui tenterait d'abolir et de changer en Espagne la religion catholique.

Cependant la guerre civile continuait. Quesada, mis à la tête de l'armée alphonsiste, battait à diverses reprises les carlistes en Biscaye, dans l'Avala et dans la Rioja. Une grande lassitude commençait à se manifester parmi les soldats du grand pourfendeur de la Révolution. La Seu d'Urgel tombait au pouvoir des alphonsistes; Cabrera se prononçait en faveur du fils d'Isabelle, Lizarraga était disgracié et accusé de trahison. Don Carlos fit un appel à ses amis de France; l'argent, ce nerf de la guerre, commençait à lui manquer. Les députations carlistes, réunies à Durango en novembre 1875, lui déclarèrent qu'il n'y avait plus de ressources pour continuer la résistance, et les défections commencèrent. A cette époque, les carlistes, chassés de Valence, de l'Aragon, de la Catalogne, cantonnés en Biscaye et dans l'Avala, n'étaient plus forts que dans le Guipuzcoa et une partie de la Navarre. [illegible] par des forces supérieures qui se resserraient autour d'eux, ils se trouvaient dans une position des plus critiques. Sur ces entrefaites, le gouvernement des États-Unis, ayant fait [illegible] au cabinet de Madrid [illegible] survenu à Cuba, don Carlos écrivit à Alphonse XII une lettre [illegible] dans laquelle il lui [illegible] guerre venait à éclater avec les États-Unis. Cette proposition de trêve, [illegible] où il se trouvait, [illegible] le ministre, et la lettre [illegible] sans réponse. Au mois de janvier 1876, la position de don Carlos devenait [illegible]. Il n'en écrivait pas moins [illegible] qu'il promènerait triomphant à travers toute l'Espagne [illegible] les obstacles. A [illegible] Tolosa, [illegible] tombaient entre les mains de Moriones. Au lieu d'une résistance [illegible]. Il [illegible] aventureux [illegible], entre les forces de Martinez Campos [illegible] Vera, et les troupes [illegible] vers le nord, et [illegible]. Au bout de quatre [illegible], il était enfin vaincu le 28 février 1876. Don Carlos n'avait pas réussi, comme il l'avait annoncé, à tuer la Révolution; [illegible], il avait fait tuer un grand nombre d'Espagnols, ravagé et épuisé des provinces et contribué à la ruine de son pays. [illegible] passer la frontière, il avait [illegible] dans une proclamation [illegible] déclarait qu'il « renonçait à faire [illegible] l'Espagne. »

Don Carlos se rendit à Pau, où il fit paraître deux nouvelles proclamations, l'une aux Espagnols, l'autre à son armée (1er mars). Il partit ensuite pour Paris, d'où il gagna l'Angleterre. Quelques mois plus tard, il fit un voyage au Mexique et aux États-Unis, puis il revint en France, qu'il a quittée de nouveau en février 1877, pour se rendre en Russie.

* **CARLSKRONA** ou **CARLSCRONA**, ville forte de Suède (Gothie), sur la Baltique, 17,0[illegible] hab. Station principale de la flotte, [illegible] remarquable par la beauté de son port, par ses docks creusés dans le roc, par ses chantiers et ses fortifications.

* **CARLSRUHE** ou **KARLSRUHE**, ville d'Allemagne, capitale du grand-duché de Bade et résidence du grand-duc, à 6 kilom. du Rhin; 37,0[illegible] hab. Tabac, machines, rubans de soie, produits chimiques et papier.

* **CARLSTAD**, ville de Suède, dans la [illegible] de [illegible], sur le lac Wener, à l'embouchure de la Klara; 5,750 hab.

CARLSTADT, place forte des États autrichiens, sur la Dobra, à 40 kilom. S.-O. d'Agram; 8,000 hab. Arsenal, évêché grec orthodoxe.

CARLSTADT, ville de Bavière, dans la basse Franconie, à 24 kilom. N.-O. de Wurtzbourg; 3,000 hab. C'est la patrie d'André Bodenstein, plus connu sous le nom de Carlostadt.

* **CARLUX**, bourg de France (Dordogne), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. E. de Sarlat; pop. aggl., 381 hab. — pop. tot., 1,017 hab. Restes d'un château, d'une église et d'un ermitage.

CARMANOR, [illegible], père d'Eubulus et de Chrysothémis. C'est lui qui purifia Apollon et Diane du meurtre du serpent Python.

CARMATHES s. m. pl. (kar-ma-te). Nom donné aux partisans du sectateur musulman Carmath.

* **CARMAUX**, bourg de France (Tarn), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. d'Albi; pop. aggl., 4,367 hab. — pop. tot., 5,010 hab. Mines de houille exploitées depuis plusieurs siècles. « La concession s'étend, dit M. Ad. Joanne, sur une superficie de 80 kilom. carrés; mais toutes les mines ouvertes jusqu'à ce jour sont groupées dans un espace de 2 kilom. de longueur sur 1,500 mètres de largeur. Dans cet espace (300 hectares de superficie), on a reconnu la présence de cinq couches de houille d'une épaisseur moyenne de 3 mètres. Sept fosses sont en exploitation; elles donnent annuellement environ 1,125,000 quintaux métriques de houille, représentant une valeur totale de 1,500,000 fr. »

* **CARME** (pays de), petite région de l'ancienne Lorraine, située partie dans le département de la Meuse, canton de Saint-Mihiel; partie dans le département de la Meurthe, canton de Domèvre, [illegible] aujourd'hui aux départements de Meurthe-et-Moselle. C'est le *Carmensis pagus* des Latins. Les deux principaux [illegible] Boucouville et Mandres-aux-Quatre-Tours.

CARMÉ, mère de Britomartis, qu'elle eut de Jupiter. Les auteurs la font fille tantôt d'Eubulus, tantôt de Phénix et de Cassiopée, tantôt d'Ogygès, et [illegible], la Phénicie, la Béotie et l'Attique l'ont tour à tour données pour lieu de naissance.

CARMELUS, divinité syrienne dont parle Tacite. Elle était adorée sur la montagne du même nom (*mont Carmel*) et n'avait pas de temple, mais seulement un autel sur lequel on immolait des victimes. Suétone rapporte que Vespasien y sacrifia lorsqu'il vint faire la guerre aux Juifs révoltés.

Carmen, opéra-comique en quatre actes, livret de MM. Henri Meilhac et Ludovic Halévy, musique de Georges Bizet, représenté au théâtre national de l'Opéra-Comique le 3 mars 1875. Le sujet de la pièce est tiré d'une nouvelle de Mérimée portant le même titre. L'opéra de M. Bizet renferme de beaux fragments, mais l'étrangeté [illegible] dans la bizarrerie et [illegible]. Au premier acte, la scène se passe à Séville, devant la porte d'une manufacture de tabacs; près de là, [illegible] est un corps de garde. Une jeune fille, Micaëla, se présente et demande à parler au brigadier don José, son compa-

gnon d'enfance et son fiancé. Les cigarières sortent de la fabrique, la cigarette aux lèvres, et se mêlent effrontément à la troupe des soldats. Carmen paraît bientôt; c'est une fille de joie. Les soldats l'entourent et c'est à qui sollicitera ses faveurs :

> Carmen, sur tes pas nous nous pressons tous;
> Carmen, sois gentille; au moins réponds-nous,
> Et dis-nous quel jour tu nous aimeras!

CARMEN.

> Quand je vous aimerai? Ma foi, je ne sais pas;
> Peut-être jamais, peut-être demain...
> Mais pas aujourd'hui, c'est certain.

Tel est le ton de la pièce. Carmen chante une *habañera*, chanson espagnole : *L'amour est enfant de bohème*, etc. Elle regarde don José, va droit à lui et lui lance un bouquet qu'elle a détaché de son corsage. Voilà cet homme, à partir de ce moment, pris d'une passion insensée pour cette vile créature, et, pendant quatre actes, il deviendra successivement, et presque sans remords, parjure, déserteur, bandit, voleur, contrebandier, assassin. Cependant Micaëla lui remet une lettre de sa mère, et de sa part, naïvement, trop naïvement même pour les convenances dramatiques, lui donne un baiser que José veut bien lui rendre; comme si une mère pouvait charger une jeune fille de donner la première un baiser à son fiancé! Mais il s'agit bien de convenances dans le théâtre contemporain! Il faut reconnaître, pour être juste, que don José sent sa passion fléchir en présence de l'honnête et pure villageoise. Mais cela ne dure que le temps de chanter un duo. Un tumulte épouvantable survient : c'est la Carmencita qui s'est battue avec ses compagnes et a blessé l'une d'elles. L'officier Zuniga la fait arrêter, et on lui lie les mains pendant qu'elle chante une séguedille et donne rendez-vous à son amant à l'auberge de Lillas Pastia. Restée seule avec don José, celui-ci délie les cordes qui lui serrent les mains, et, lorsqu'elle est emmenée par les soldats, elle les bouscule et s'échappe en riant aux éclats. Tel est le premier acte.

Le deuxième se passe chez Lillas Pastia. Des officiers sont à table avec Carmen, Frasquita, Mercédès et d'autres bohémiennes. Elles montent sur les tables, elles fument et dansent naturellement. L'officier Zuniga, le même qui avait fait arrêter Carmen, est dans les meilleurs termes avec sa prisonnière. Arrive le torero Escamillo, lequel, à son tour, s'empare du cœur de la bohémienne. Et de trois! En deux actes, c'est beaucoup. Le dancaïre propose ensuite un coup à faire, et, les soldats partis, cette aimable société lui offre le concours de ses talents dans un quintette mouvementé. Don José vient rejoindre Carmen au rendez-vous qu'elle lui a donné au premier acte. Le clairon a beau sonner la retraite, la sirène le retient, et, comme le brigadier veut partir, elle se fâche en ces termes :

> Ah! j'étais vraiment trop bête!
> Je me mettais en quatre et je faisais des frais;
> Je chantais, je dansais;
> Je crois, Dieu me pardonne,
> Qu'un peu plus je l'aimais!
> Ta ra ta ta!... C'est le clairon qui sonne;
> Ta ra ta ta!... Il part... il est parti!
> Va-t'en donc, canari!
> Tiens, prends ton shako, ton sabre, ta giberne,
> Et va-t'en, mon garçon, retourne à ta caserne!

Don José, séduit par tant d'éloquence, jure à Carmen un éternel amour, consent à déserter, et il part en compagnie avec les bohémiens. Au troisième acte, les contrebandiers célèbrent par leurs chants la gloire de leur état. Ils profèrent des maximes sur l'inconstance de la fortune. Carmen et ses compagnes se tirent les cartes. Micaëla tente un dernier effort pour arracher don José à sa vie d'aventures. Elle lui apprend que sa mère veut le voir, lui pardonner avant de mourir. Les scènes dans lesquelles paraît Micaëla sont touchantes et intéressantes. Quoique semblant calquées sur des scènes analogues de *Robert le Diable*, elles sont accueillies avec un soupir de satisfaction par le spectateur. Mais don José est jaloux du toréador. Il s'est aperçu que Carmen le lui préférait. Il part cependant avec Micaëla, la rage dans le cœur et jurant de se venger d'Escamillo, qu'il a voulu tuer, et de Carmen, qu'il tuera au dernier acte. En effet, et pour terminer l'analyse de ce singulier poème d'opéra-comique, au dernier acte, Escamillo, ayant près de lui Carmen radieuse, se dispose à combattre dans les courses de taureaux et entre dans le cirque. Don José paraît; il veut emmener Carmen. Celle-ci résiste aux prières, aux menaces. Elle déclare qu'elle aime le toréador, et, au moment où, l'entendant acclamé par la foule, elle s'élance vers la porte du cirque, don José la frappe d'un coup mortel, et la toile tombe après ce cri :

> Vous pouvez m'arrêter...
> C'est moi qui l'ai tuée!
> Ah! Carmen, ma Carmen adorée!

La recherche du pittoresque et de la couleur locale ont trop préoccupé M. Bizet dans cet ouvrage. En second lieu, il a voulu donner des gages aux doctrines qu'ont tant prônées les apôtres de la musique de l'avenir, en rompant avec ce qu'on regardait jusqu'ici comme les traditions du goût, la satisfaction de l'oreille, l'harmonie dans le sens concret et spécial du mot. Enfin, lorsqu'il s'est résigné à rester lui-même, c'est-à-dire un musicien très-bien doué, ayant fait de fortes études, possédant l'art d'écrire, ayant les qualités propres au compositeur français, la clarté, le tour mélodique, le goût, l'esprit, la sensibilité, il a su tirer de ce livret, aussi mauvais dans le fond que dans la forme, des idées musicales d'une valeur réelle et qui pourront survivre à la pièce.

Laissant dans les ombres de la musique « sans avenir » de trop longues pages de la partition, nous appellerons l'attention du lecteur sur les passages suivants :

Dans le premier acte, le chœur en *mi* majeur :

> Il y sera quand la garde montante
> Remplacera la garde descendante;

la chanson espagnole : *L'amour est un oiseau rebelle;* le duo de Micaëla et de don José : *Parle-moi de ma mère.* Dans le deuxième acte, la chanson bohème : *Les tringles des sistres tintaient;* le petit chœur en *ut : Vivat le torero!* les couplets du toréador; l'allegretto du duo de Carmen et de don José : *Si tu m'aimais, là-bas tu me suivrais;* l'allegretto de Carmen : *Bel officier.* Dans le troisième acte, le chœur : *Sans souci du soldat;* le trio des cartes, l'air de Micaëla : *Je vais voir de près cette femme;* la phrase : *Je te tiens, fille damnée!* dans le finale; enfin, au quatrième acte, l'allegro du duo final : *Mais moi, Carmen, je t'aime encore!*

Distribution : Don José, Lhérie; Escamillo, Bouhy; le dancaïre, Potel; le Remendado, Barnolt; Zuniga, Dufriche; Morales, Duvernoy; Lillas Pastia, Nathan; un guide, Teste; Carmen, Mme Galli-Marié; Micaëla, Mlle Chapuy, Frasquita, Mlle Ducasse; Mercédès, Chevalier.

* **CARMENTA.** — C'était la principale des *Camenæ* latines. Suivant Denys d'Halicarnasse, son vrai nom était Nicostrata, et elle ne portait celui de Carmenta que comme prophétesse. Du reste, cette dénomination de Carmenta, donnée comme nom propre, n'était qu'une autre forme du mot *camena*, qu'on rencontre aussi sous celles de *carmena*, *casmena*, *camasena*, *camesena*, *camesa*, etc., pour désigner des sibylles, des prophétesses.

CARMENTINE s. f. V. CARMANTINE, au tome III du *Grand Dictionnaire*.

CARMON s. m. (kar-mon). Ichthyol. Poisson qu'on trouve dans les rivières de la côte d'Or.

* **CARMOUCHE** (Pierre-François-Adolphe), auteur dramatique français. — Il est mort en décembre 1868.

CARMUFELLIQUE adj. (kar-mu-fèl-li-ke). Chim. Se dit d'un acide qui résulte de l'action de l'acide azotique sur l'extrait aqueux des clous de girofle.

— **Encycl.** Pour préparer cet acide, on traite par l'acide azotique du commerce l'extrait aqueux des clous de girofle. On reprend la liqueur, on concentre au moyen d'une douce chaleur, et, par refroidissement, il se dépose des écailles jaunes qui constituent l'acide *carmufellique*. Cet acide est insoluble dans l'eau froide, dans l'alcool et dans l'éther, mais il se dissout facilement dans l'eau bouillante et dans les alcalis. On ne peut pas le distiller sans amener sa décomposition. On connaît quelques-uns de ses sels, qui se présentent soit en masses gélatineuses, soit en masses floconneuses.

CARNABON ou **CARNOBUTA**, roi des Gètes, qui accueillit Triptolème dans ses États, lorsque celui-ci parcourait la terre, sur l'ordre de Cérès, pour enseigner aux humains l'art de l'agriculture. Par la suite, Carnabon ayant tué un des dragons du char de Triptolème, afin de retenir ce dernier auprès de lui, Cérès envoya un autre dragon à Triptolème et inspira à Carnabon une telle fureur qu'il se tua lui-même. Carnabon fut placé par Cérès parmi les étoiles, conjointement avec le dragon, et il devint la constellation du Serpentaire.

* **CARNAC**, bourg maritime de France (Morbihan), canton et à 17 kilom. de Quiberon, arrond. et à 44 kilom. S.-E. de Lorient; pop. aggl., 603 hab. — pop. tot., 2,823 hab. Un savant celtophile, M. Miln, dans une communication des plus intéressantes adressée à la Société des antiquaires de Glascow, annonce qu'il a découvert, il y a quelques mois, près des monuments druidiques de Carnac (Morbihan), au pied du monticule connu sous le nom de *Galgal-Saint-Michel*, des antiquités gallo-romaines présentant la forme d'habitations complètes, avec des peintures à fresque et des mosaïques. Le Galgal ou mont Saint-Michel, sorte de tumulus allongé, haut de 20 mètres, long de 80, se compose de pierres de la grosseur d'un pavé, sans terre ni ciment. Situé au sud des alignements du Ménec, il est à peu près parallèle aux avenues de menhirs ou pierres droites de Carnac. C'était un lieu de sépulture dont l'origine est inconnue, mais dont l'âge est antérieur à l'époque gallo-romaine. Il résulte des fouilles entreprises en 1875 par M. Miln qu'une bourgade romaine assez étendue existait au pied même du mont Saint-Michel, à 1 kilomètre de Bosenos, petit village voisin de Carnac. L'archéologue écossais déterra, après trois jours d'exploration, les fondements en granit d'une villa gallo-romaine du IIe siècle, composée de trois pièces, et dans laquelle il recueillit des ossements d'animaux, du verre, des instruments en silex, des médailles, une bague en bronze, des poteries de l'époque des dolmens, d'une couleur gris bleu, et des poteries de l'époque gallo-romaine, une petite tête en terre de pipe, détachée d'une statuette, des tuiles, des pinces de fer. Les murs de la villa avaient 2 pieds d'épaisseur; le pavé était de chaux mêlée avec des cailloux. En continuant ses fouilles, M. Miln mit au jour une rue entière, ainsi que les murs d'enceinte de la bourgade gallo-romaine.

Une des maisons de cette rue était ornée, à l'intérieur, de peintures sur plâtre fort soignées et de jolis coquillages. Une galerie partant de cette habitation conduisait à une salle de bains, dont les tuyaux de plomb tiennent si fortement au ciment, qu'on ne pourrait les enlever sans détruire la maçonnerie. Une autre galerie donnait accès à un petit temple avec un autel en pierre, sur lequel on trouva quatre statuettes de Vénus, les têtes de quatre autres déesses, deux Latones assises dans des fauteuils et allaitant des enfants, un sifflet fabriqué avec une dent d'ours. On dégagea une autre maison qui avait des conduits pour le chauffage sous le plancher. Les murs de ces habitations étaient tous parfaitement conservés, ils étaient formés de petits carrés de granit taillés de même dimension et alternés par des tuiles rouges. Les parquets étaient pavés avec des morceaux de quartz blanc. Aucun archéologue n'avait encore entrepris à Carnac des fouilles aussi importantes que celles que M. Miln vient d'exécuter à ses frais, et qui ont donné de si beaux résultats. Le nombre des monticules qu'il a fait ouvrir dans les champs autour de Bocenos s'élève à dix. Un antiquaire français et un artiste ont aidé M. Miln dans ces intéressantes recherches pendant plus d'une année.

CARNANDET (Jean-Baptiste), littérateur et bibliophile français, né à Bugneux-les-Juifs (Côte-d'Or) en 1820. Il termina ses études à Paris, puis il fut, pendant un certain nombre d'années, bibliothécaire de la ville de Chaumont. M. Carnandet a créé ou dirigé plusieurs journaux, l'*Union de la Haute-Marne*, la *Haute-Marne*, la *Revue du mouvement catholique*, la *Semaine religieuse du diocèse de Langres*, l'*Indépendant de l'Est*, le *Bulletin des comices agricoles de la Haute-Marne*, etc., et il a collaboré à d'autres journaux religieux de Paris et de la province. En outre, il a publié un certain nombre d'écrits : *Notice sur le bréviaire d'Abailard* (1855, in-8o); *Notice historique sur Edme Bouchardon* (1855, in-8o); *Tablettes historiques du département de la Haute-Marne* (1856, in-8o); *Notes et documents pour servir à l'histoire de Châteauvillain* (1856, in-8o); *Une solution de la question romaine* ou la *Papauté et la liberté* (1860, in-8o); *Géographie historique, industrielle et statistique du département de la Haute-Marne* (1860, in-12); *Recherches sur les périodes de la Haute-Marne* (1861, in-8o); *Saint Hyro, apôtre de Langres* (1863, in-8o); le *Trésor des pièces rares et curieuses de la Champagne et de la Brie* (1863-1867, 2 vol. in-8o); les *Actes des saints depuis l'origine de l'Église jusqu'à nos jours, d'après les bollandistes, etc.*, traduits en français (1865-1868, 10 vol. in-8o), avec l'abbé Fèvre, etc. M. Carnandet a publié, enfin, des éditions des *Acta sanctorum* des bollandistes en 54 vol. in-fol., du *Martyrologium Usuardi*, des *Lettres spirituelles* de Sébastien Zamet, etc.

* **CARNARVON** (Henry HOWARD MOLYNEUX HERBERT, comte DE), pair d'Angleterre. — Lors de la chute du cabinet Gladstone, il a été appelé, le 21 février 1874, à faire partie, comme ministre des colonies, du cabinet Disraeli-Derby.

* **Carnavalet** (HÔTEL). — L'hôtel Carnavalet, œuvre remarquable des architectes Bullant et Mansart, décoré par le ciseau de Jean Goujon, illustré par la résidence de Mme de Sévigné, a été acquis par la ville, il y a quelques années. (*Débats*, 1er juillet 1874.)

Les motifs de cette acquisition étaient, outre l'intérêt qui s'attache à la conservation de ce charmant spécimen de l'architecture française, qui date de la Renaissance, la nécessité de réunir dans un seul endroit les collections de tableaux appartenant à la ville de Paris, ainsi que les nombreuses esquisses de peinture et de sculpture, les maquettes et les modèles en relief de statues et d'édifices municipaux qui restent la propriété de la ville après l'exécution des travaux d'art et d'architecture.

En dehors de ces motifs, l'administration municipale d'alors avait pensé qu'il serait utile, dans l'intérêt de l'art parisien, de réunir dans l'hôtel Carnavalet tout ce qui pouvait se rattacher à l'histoire, la topographie et l'iconographie parisiennes; c'est ainsi que de nombreux fragments d'architecture et de sculpture, appartenant aux époques gauloise, gallo-romaine, mérovingienne, du moyen âge et de la Renaissance, des bas-reliefs extrêmement précieux, arrachés aux anciens édifices démolis, ont été rassemblés et déposés dans les magasins de la ville, en attendant que les travaux commencés pour l'installation du musée Carnavalet se fussent terminés.

Plusieurs crédits ont été votés par le conseil municipal pour approprier l'hôtel Carnavalet à sa destination de musée municipal; il reste aujourd'hui à s'occuper de la transformation du jardin actuel en une spacieuse cour, dont la cour de l'École des beaux-arts peut donner une idée.

Au centre de chacune des trois faces de cette cour on encastrerait trois des plus intéressants spécimens d'architecture parisienne des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, que l'administration municipale a préservés de la destruction. Ce sont : la façade de la Maison des drapiers, démolie pour la construction des Halles centrales; l'arcade de Nazareth, qui servait de passage entre les rues de Jérusalem et de Nazareth, dont l'emplacement est aujourd'hui compris dans le périmètre de la nouvelle préfecture de police; enfin, une partie de la façade de l'hôtel de Choiseul, démoli pour l'ouverture de la rue du Quatre-Septembre.

Le conseil municipal vient de voter une nouvelle somme de 30,000 francs pour être affectée aux travaux de transformation que nécessite la continuation de l'œuvre générale entreprise pour doter la ville de Paris d'un nouveau musée renfermant, en dehors des collections historiques, de nombreux documents sur l'art industriel, extrêmement utiles aux industries artistiques du bronze, de la bijouterie, de l'article de Paris, etc.

La situation financière de la ville ne lui permet malheureusement pas de pousser les travaux entrepris avec autant d'activité qu'elle le désirerait; mais, en attendant, les collections commencées sont abritées dans la maison municipale sise quai de Béthune, 12, où elles occupent dix-sept pièces, jusqu'au moment où tous les éléments réunis pourront être transportés à l'hôtel Carnavalet.

CARNE s. m. (kar-ne). Anat. Celui des quatre côtés de l'osselet qui est en forme d'S.

* **CARNÉ** (Louis-Marcien, comte DE), publiciste et homme politique français. — Il est mort à Paris le 12 février 1876. Lors des élections pour le Corps législatif au mois de mai 1869, il posa sa candidature dans la 1re circonscription du Finistère, où il était membre du conseil général, et il adressa en breton aux électeurs une circulaire dans laquelle il déclara que, chrétien par la grâce de Dieu, il maintiendrait et défendrait jusqu'à la mort les commandements de la foi, les commandements de notre saint-père le pape et les commandements de notre sainte mère l'Église. Quant à un programme politique quelconque, il n'en était nullement question. M. de Carné obtint 8,600 voix et échoua. En 1870, il eut la douleur de perdre son fils, qui avait pris part à l'exploration du Mékong. Jusque dans les derniers temps de sa vie, il continua à collaborer au *Correspondant*, auquel il donna des articles d'un style emphatique et tendu, qui rend si fatigante la lecture de ses livres. Les deux derniers ouvrages qu'il publia sont : les *États de Bretagne et l'administration de cette province jusqu'en 1789* (1868, 2 vol. in-8o) et *Souvenirs de ma jeunesse au temps de la Restauration* (1872, in-8o), le plus intéressant des ouvrages sortis de sa plume. M. de Carné a écrit, sur les notes laissées par son fils, Louis DE CARNÉ, né en 1844, mort en 1870, et qui avait fait partie en 1868 de la commission d'exploration du Mékong, un ouvrage intitulé *Voyage en Indo-Chine et dans l'empire chinois* (1872, in-12), avec gravures et carte.

CARNÉ (Jules, comte DE), littérateur français, né à Mériel (Seine-et-Oise) en 1835. Il est parent du membre de l'Académie française et fils du marquis de Carné-Trécesson. M. Jules de Carné a consacré aux lettres les loisirs que lui laisse sa fortune. Il a collaboré, soit sous son nom, soit sous les pseudonymes de **Henri Karl**, de **Minor**, de **J. de Cénar**, à divers journaux, au *Progrès de Paris*, à la *Gazette des étrangers*, à la *Revue française*, etc., et il a publié des nouvelles et des romans : *Pécheurs et pécheresses* (1862, in-12); *Un jeune homme chauve* (1864, in-12); *Cœur et sens, souvenirs de la vie réelle* (1868, in-12); *Charlotte Duval* (1874, in-12), etc.

CARNÉOLE s. f. (kar-né-o-le). Nom qu'on donnait autrefois à la calcédoine.

CARNICHOT s. m. (kar-ni-cho). Sorte de chambre creusée sous les racines d'un vieux arbre et couverte de ses branches. ‖ Cachette pratiquée dans l'épaisseur d'un mur, en Bretagne : *Cette espèce de logis sous terre, moins rare en Bretagne qu'on ne croit, s'appelle en langue paysanne* CARNICHOT. (V. Hugo.)

* **CARNIÈRES**, bourg de France (Nord), ch.-l. de canton, arrond. et à 8 kilom. de Cambrai; pop. aggl., 1,835 hab. — pop. tot., 1,883 hab. Tissage de coton. Église du XVIe siècle, avec façade du XIIIe et cloches de 1553. Vastes souterrains.

CARNOBUTA. V. CARNABON, dans ce *Supplément*.

CARNOËT, village de France (Côtes-du-Nord), cant. et à 10 kilom. de Callac, arrond. et à 40 kilom. de Guingamp; pop. aggl., 119 hab. — pop. tot., 2,202 hab. Chapelle de Saint-Gildas, dont les rampants grotesques et les restes de verrières attirent l'attention.

* **CARNOT** (Lazare-Hippolyte), homme politique français. — Aux élections de 1869 pour le Corps législatif, il échoua avec 11,604 voix devant M. Gambetta, que sa plaidoirie dans

l'affaire Baudin avait rendu extrêmement populaire et qui obtint 21,744 voix. Gambetta ayant opté pour Marseille, M. Carnot fut de nouveau porté par les antiplébiscitaires candidat dans la première circonscription en novembre 1869, mais les démocrates avancés lui opposèrent Henri Rochefort, qui l'emporta également sur lui. Il rentra alors dans la vie privée. Quelques mois plus tard, en juin 1870, il échoua encore une fois dans l'élection pour la grande maîtrise des francs-maçons de France. Il n'obtint que 135 voix, pendant que M. Babaud-Laribière était élu avec 173. Après la chute de l'Empire, le gouvernement de la Défense nationale nomma M. Hippolyte Carnot maire du VIIIe arrondissement de Paris. Il fut maintenu dans ces fonctions par le vote populaire, lors des élections municipales du 5 novembre 1870, et il obtint alors 6,029 voix. Après la capitulation de Paris, il déclina la candidature qui lui fut offerte dans le département de la Seine par le comité républicain libéral; mais il fut élu député à l'Assemblée nationale dans le département de Seine-et-Oise par 26,089 voix. M. Carnot alla siéger à l'Assemblée parmi les membres de la gauche républicaine. Il ne prit point part aux discussions publiques, mais soutint avec fermeté par ses votes la politique qui devait amener le triomphe définitif de la République. Il vota pour la paix, contre les prières publiques, contre la pétition des évêques, contre l'abrogation des lois d'exil des princes de Bourbon, pour la proposition Rivet, le maintien des traités de commerce, le retour de l'Assemblée à Paris, la dissolution de l'Assemblée, la levée de l'état de siège, et pour M. Thiers le 24 mai 1873. Adversaire constant du gouvernement de combat, M. Carnot se prononça contre le septennat, contribua à la chute du cabinet de Broglie, vota la proposition Perier et Maleville, la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur et fut élu sénateur à vie en décembre 1875 par 344 voix. Ce politique plein de sagesse, un des hommes qui font le plus d'honneur au parti républicain, a naturellement continué à suivre au Sénat la ligne politique dont il n'a jamais dévié. Le 22 juin 1877, il a voté contre la dissolution de la Chambre des députés, demandée par le maréchal de Mac-Mahon.

CARNOT (Marie-François-Sadi), homme politique français, fils du précédent, né à Limoges en 1837. A vingt ans, il fut admis à l'École polytechnique, puis il entra le premier à l'École des ponts et chaussées (1860), d'où il sortit également avec le no 1 en 1863. M. Sadi Carnot fut nommé alors secrétaire adjoint au conseil des ponts et chaussées et devint en 1864 ingénieur à Annecy. Par un décret du 10 janvier 1871, le gouvernement de la Défense nationale le nomma préfet de la Seine-Inférieure et commissaire extraordinaire pour l'organisation de la défense dans les départements de la Seine-Inférieure, de l'Eure et du Calvados. M. Carnot se rendit aussitôt au Havre et se mit à l'œuvre. Après la signature de l'armistice, il fut élu, le 8 février 1871, député à l'Assemblée nationale dans la Côte-d'Or par 41,711 voix. Il alla siéger dans les rangs de la gauche républicaine, dont il devint un des secrétaires et ne prit que très rarement la parole à la Chambre. Il vota contre la paix, l'abrogation des lois d'exil, les prières publiques, la pétition des évêques, pour la proposition Rivet, la proposition Féray, le maintien des traités de commerce, le retour de l'Assemblée à Paris, la dissolution, pour M. Thiers le 24 mai 1873, se prononça contre toutes les mesures réactionnaires et compressives présentées par le gouvernement de combat, contre le septennat, pour les propositions Perier et Maleville, pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Après la dissolution de l'Assemblée, il se porta candidat à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Beaune (Côte-d'Or). « La République seule, dit-il dans sa profession de foi, peut apaiser les anciennes dissensions; seule elle n'est pas un gouvernement de parti. Ouverte à tous, acceptant toute adhésion sincère, elle groupera toutes les bonnes volontés, et une ère de calme, d'ordre et de liberté rendra à la France la place qui lui revient dans le monde. » Le 20 février, il fut élu, par 7,058 voix contre les deux candidats, M. Benoît-Champy, candidat légitimiste, et M. de Vinet La-Faye, se disant constitutionnel. Il est allé siéger de nouveau dans le groupe de la gauche, devenu la majorité, et il a été nommé secrétaire de la Chambre. M. Sadi Carnot a constamment appuyé la politique républicaine. Lorsque, par son message du 18 mai 1877, le maréchal de Mac-Mahon recommença la politique de combat contre les républicains, le député de Beaune signa le manifeste des gauches qui protestaient, et, le 19 juin suivant, il a voté l'ordre du jour de défiance contre le cabinet de Broglie-Fourtou.

* **CARO** (Edme-Marie), écrivain français. — Il fit, sous l'Empire, partie des invités de Compiègne, et il écrivit en 1864 à Napoléon III, qui lui avait envoyé sa *Vie de César*, une lettre dans laquelle il le remercia, avec une enthousiaste effusion, de ce splendide présent. » En 1869, l'Académie des sciences morales l'admit au nombre de ses membres, et il fut appelé, le 29 février 1874, à remplacer Vitet comme membre de l'Académie française. Dans son discours de réception, qu'il prononça le 11 mars 1875, M. Caro retraça la vie de son prédécesseur au fauteuil [illegible] en un style abondant et souple, [illegible] semé de traits heureux, et [illegible]. Outre les nombreux articles publiés dans la *Revue des Deux-Mondes* et les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Études morales sur le temps présent* (1855, in-18), *la Philosophie de Gœthe* (1866), ouvrage couronné par l'Académie française; le *Matérialisme et la science* (1868, in-12), livre dans lequel il attaque vivement le matérialisme; *Nouvelles études morales sur le temps présent* (1869, in-12), dans lesquelles on trouve une très-intéressante étude sur Lamennais; les *Jours d'épreuve* 1870-1871 (1872, in-12), série d'études qui ont paru d'abord dans la *Revue des Deux-Mondes*, et dont une est particulièrement curieuse, c'est celle qui est intitulée la *Fin de la bohème ou les Influences littéraires dans la Commune*. Citons encore de M. Caro : *Discours de réception à l'Académie française* (1875, in-8o) et *Problèmes de morale sociale* (1876, in-8o), dans lesquels il traite avec plus d'éclat que de profondeur des questions relatives au droit, à la morale, au progrès, etc.

CARO (Pauline Cassin, dame), romancière française, née vers 1835. Elle a épousé M. Caro, professeur à la Faculté des lettres de Paris et dont nous venons de parler. Douée d'une vive intelligence et vivant dans un centre de culture intellectuelle, Mme Caro a écrit dans ses heures de loisir quelques romans très-remarquables. Elle débuta par un véritable petit chef-d'œuvre, le *Péché de Madeleine* (1865, in-12), qui parut sous le voile de l'anonyme. Depuis lors, Mme Caro a publié : *Flamen* (1866, in-12); *Histoire de Souci* (1868, in-12); les *Nouvelles amours de Hermann et Dorothée*; *Propos d'un [illegible]* (1873, in-12). Ces trois derniers livres, signés : « l'auteur du *Péché de Madeleine*, » sont inférieurs au premier. Ils se recommandent néanmoins par la grâce du style, par le charme des peintures et par la délicatesse des sentiments.

CAROBA s. m. (ka-ro-ba). Nom que les indigènes du Brésil donnent à des feuilles employées contre la syphilis.

CAROL (vallée de), dans les Pyrénées-Orientales, canton de Saillagouse. Elle faisait partie de la Cerdagne française.

* **CAROMB**, petite ville de France (Vaucluse), canton, arrond. et à 11 kilom. N.-E. de Carpentras; pop. aggl., 1,981 hab. — pop. tot., 2,319 hab. « Cette ville tire, dit-on, son nom du mot patois *quairon*, grosse pierre carrée. On exploite en effet, dans ses environs, dit M. Ad. Joanne, des carrières d'une pierre très-recherchée. » Église du XIVe siècle, classée parmi les monuments historiques.

* **CARON** (Adolphe-Alexandre-Joseph), graveur français. — Il est mort à Colmar (Seine) en 1867.

CARON ([illegible]), officier français, né vers 1821, mort à Paris en 1876. Admis en 1841 à l'École polytechnique, il passa en 1843 à l'École d'application de Metz, d'où il sortit lieutenant d'artillerie. En 1853, il devint capitaine. Attaché alors à la manufacture de Châtellerault, il étudia la fabrication des armes, puis il fut adjoint, en 1854, au directeur du laboratoire de chimie du comité central de l'artillerie à Paris. M. Caron devint, en 1858, chef de ce laboratoire, qu'il dirigeait encore lorsqu'il mourut. Il avait alors le grade de lieutenant-colonel. C'était un officier instruit, qui avait travaillé longtemps dans le laboratoire de chimie de M. Henri Sainte-Claire Deville. Très-lié avec ce savant, il fit avec lui des recherches sur le magnésium, sur le silicium, sur la production artificielle des rubis, des saphirs, des principales gemmes, etc. Mais, dit M. Figuier, la plus grande partie de la vie scientifique de Caron a été consacrée à l'étude de l'acier, à la recherche de sa constitution et des moyens de l'approprier pour les emplois qu'en fait aujourd'hui l'artillerie. Un mémoire remarquable qu'il rédigea sur ces matières fut couronné par l'Académie des sciences de Bruxelles. On cite encore, parmi ses travaux les plus originaux, l'analyse des phénomènes qui se produisent pendant la cémentation du fer, travaux qu'il a consignés dans un mémoire devenu classique. Il avait étudié avec une rare perspicacité toutes les opérations métallurgiques qui aboutissent à la production du fer et de l'acier, et ses travaux ont été le point de départ d'un grand nombre de progrès dans l'industrie du fer. Pendant le siége de Paris (1870-1871), le lieutenant-colonel Caron institua de vastes ateliers pour la confection des munitions destinées à l'armée et aux forts et pour la réparation des armes. Il rendit alors de nouveaux et signalés services.

* **CAROTTINE** s. f. — Encycl. Chim. La carottine est la matière colorante jaune des carottes. Ce principe colorant a été tout récemment l'objet d'études nombreuses de la part de plusieurs chimistes.

Voici, d'après l'excellent *Dictionnaire de Chimie* de Wurtz, comment M. Husemann prépare la carottine.

Il commence par épuiser par l'eau tiède la carotte râpée, puis il précipite le liquide obtenu par le tannin et quelques gouttes d'acide sulfurique. Le dépôt pâteux est filtré, lavé, [illegible] par l'alcool bouillant [illegible]. Ce qui se dissout à la température [illegible] et une matière blanche, [illegible] l'hydrocarottine ($C^{18}H^{30}O$). Le résidu, insoluble dans l'alcool, est traité par le sulfure de carbone; on évapore la solution, puis on reprend par l'alcool absolu. On évapore, et il ne tarde point à se déposer des cristaux de carottine assez volumineux, d'un rouge brun et doués d'un éclat métallique.

Ces cristaux sont insolubles dans l'eau ou l'alcool, peu solubles dans le chloroforme ou dans l'éther, mais ils se dissolvent très-bien dans le sulfure de carbone, la benzine et les huiles éthérées. Les cristaux de carottine exposés à la lumière ou chauffés à une douce chaleur ne tardent point à se décolorer. Traitée par l'acide sulfurique, une solution de carottine se dissout dans ce liquide, qu'elle colore en violet, une addition convenable d'eau la reprécipite en vert foncé. L'action de la lumière sur la solution de la carottine dans la benzine ne paraît amener une modification [illegible] dans la composition de ce produit. En effet, la carottine qui s'y forme en cristaux microscopiques se décolore rapidement de dehors en dedans, puis devient amorphe et presque insoluble dans le sulfure de carbone et dans la benzine.

M. Husemann donne à la carottine la formule suivante : $C^{18}H^{24}O$; elle fond à 167o,8. Quand on la traite par le chlore, on obtient un composé blanc, fusible à 120o et qui a pour formule $C^{18}H^{20}Cl^{4}O$, c'est la chlorocarottine.

L'hydrocarottine, dont nous avons parlé plus haut, s'obtient en traitant par l'alcool à 80o centésimaux et bouillant le dépôt qui résulte de l'action du tannin et de l'acide sulfurique sur les carottes râpées. Ce composé, ($C^{18}H^{30}O$), est abandonné par l'alcool au bout de quelques minutes; il se présente en lamelles cristallines dont la purification s'obtient par recristallisation dans l'alcool et lavage à l'eau tiède. L'hydrocarottine est un corps sans odeur ni saveur; son mode de cristallisation diffère, suivant qu'elle est cristallisée dans l'alcool ou dans l'éther. Dans le premier cas, elle donne des lamelles ou feuillets soyeux; dans le second, des tables rhomboïdales. Elle fond à 126o,8 et se dissout également bien dans l'éther, l'alcool, le sulfure de carbone, la benzine, le chloroforme et les huiles éthérées. Elle résiste à l'action des acides sulfurique et chlorhydrique mais se transforme, sous l'action de l'acide nitrique, en produit nitré. L'acide sulfurique la dissout en la colorant en rouge; l'eau la précipite inaltérée de cette solution, mais à l'état amorphe.

Le chlore et le brome donnent, avec l'hydrocarottine, deux composés, l'hydrocarottine chlorée, dont la formule est $C^{18}H^{26}Cl^{4}O$, et l'hydrocarottine bromée, $C^{18}H^{26}Br^{4}O$.

L'hydrocarottine est inattaquable aux alcalis.

CAROULA s. m. (ka-rou-la). Erpét. Serpent de Ceylan.

CAROXYLE s. m. (ka-rok-si-le). Bot. Arbre du Cap de Bonne-Espérance.

CARPANTHÉ, ÉE adj. (kar-pan-té, ée — rad. *carpanthe*). Bot. Qui ressemble à un carpanthe.

CARPATHOS s. m. (kar-pa-toss). Bot. Syn. de CHAMÉFEUILLE.

* **CARPEAUX** (Jean-Baptiste), sculpteur français. — Né le 14 mai 1827, il est mort au château de Bécon, près de Courbevoie, le 12 octobre 1875. Parmi les dernières œuvres de cet artiste, il en est une surtout qui fit sensation et qui mit le comble à sa réputation. Nous voulons parler de son fameux groupe de la *Danse*, qui décore depuis 1869 la façade du nouvel Opéra de Paris et auquel nous avons consacré un article spécial (V. DANSE, tome VI du *Grand Dictionnaire*). Jamais cet artiste ardent et plein de feu n'avait produit une œuvre ayant une telle intensité de mouvement et de vie. Depuis 1867, il avait exposé aux Salons les œuvres suivantes : *Jeune pêcheur à la coquille*, statue en marbre, et le buste du *Prince impérial* (1867), la statue en marbre du *Prince impérial*, le buste en marbre de la *Marquise de Mouchy* (1868); *Négresse*, buste en marbre, un [illegible], buste en bronze de Charles Garnier (1869); *L'Europe, l'Asie, l'Afrique, l'Amérique*, *les Quatre parties du monde*, groupe en plâtre (1872), qui a été coulé en bronze pour la fontaine du Luxembourg et qui [illegible] heureusement. Au même Salon [illegible] Girome, [illegible]. [illegible] M. [illegible] Mlle *Chardon-Lagache* (1874), [illegible] en marbre [illegible] et *Alexandre Dumas* (1874), [illegible] de Carpeaux et de Mme A. D[illegible]. Carpeaux avait été décoré en 1866, [illegible] en 1875 [illegible]. « [illegible] M. Charles Blanc, [illegible] merveilleux. Alexandre [illegible] que Houdon aurait voulu [illegible] réussissait le mieux, c'était dans l'imitation des têtes un peu tourmentées, pâlies par les orgies, [illegible] de Garnier l'architecte et de [illegible] tête de Masaccio, et d'un Masaccio vivant et parlant, mais parlant [illegible] dont les cheveux ont été hérissés par le vent du [illegible] Garnier [illegible] et je n'y veux [illegible] pour les rendre [illegible]. La tête d'Alexandre Dumas est [illegible] sculpteur [illegible] chef-d'œuvre, d'une figure un peu ravagée et mal peignée. Cependant le buste [illegible] Mathilde est d'une fort [illegible], et j'imagine que l'un des Coustou [illegible] eussent ainsi compris et arrangé le buste d'une czarine de Russie, pour [illegible] morceau de réception à l'Académie [illegible]. On a toujours regardé Carpeaux comme ayant les qualités de la sculpture [illegible]. Il les eut en effet, mais il fallait [illegible] pour qu'il pût briller dans toute sa [illegible], il aurait fallu à Carpeaux une architecture [illegible] extrêmes, une façade, par exemple, comme celle que dessinait Rubens pour l'église des Jésuites, à Anvers. Mais employer dans tout notre édifice un statuaire aussi nerveux, aussi remuant, c'était courir le risque d'une disparate. Il y paraît bien, d'ailleurs, quand on regarde sur le pavillon de Flore, aux Tuileries, les décorations sculpturales de Carpeaux. La principale figure, la France, qui aurait dû rappeler par une ligne dominante la stabilité verticale, écarte ses membres de manière à couper l'axe du monument et à le faire passer dans le vide. Les deux figures d'hommes couchés sur le fronton, renouvelées de Michel-Ange avec un peu trop de sans-gêne, sont d'une exécution animée, ressentie et vibrante. Les Amours qui se tourmentent dans les tympans des petites arcatures du fronton sont subordonnés à l'architecture et assez plats pour les espaces qu'on leur a ménagés. Mais au-dessous, la muraille se creuse tout à coup en entrée de caverne, et l'on en voit sortir à demi une nymphe rieuse qui joue avec des enfants robustes, à la face bouffie, aux formes ressenties et renflées. Tout ce morceau est d'une beauté rare, d'une beauté imprévue qui saisit, mais qui est d'un singulier effet dans l'économie de l'architecture d'où il ressort, d'où il s'élance. Ce fut un inconvénient plus grave encore lorsque Carpeaux fut chargé par son ami Garnier de l'un des quatre groupes qui devaient décorer la façade du nouvel Opéra. Pendant que ses camarades se maintenaient sévèrement dans les limites qu'on leur avait assignées, lui, Carpeaux, développa son groupe de façon à déborder sur le pied-droit. Il coupa les verticales, empiéta sur le trumeau, et, s'écartant de la muraille plus qu'il ne convenait, il multiplia les plans de son œuvre, y creusa des enfoncements obscurs, y prépara des ombres portées et fit une sorte de peinture en pierre là où il fallait une sculpture décorative. Sans doute, la *Danse* devait être un groupe plus mouvementé que les autres, mais non pas un groupe échevelé, aux mouvements affolés, aux nudités pantelantes. Tout ce qu'il avait de verve, de chaleur et de talent, Carpeaux l'avait employé à exprimer l'ivresse de l'âme dans des corps qui s'abandonnent, le sourire de la sensualité, la folie du plaisir. Si une partie du public en fut effarouchée et si des personnes bienveillantes s'en émurent à juste titre, cela n'empêcha point les sculpteurs de vanter une habileté qui les touche, la gentillesse supérieure qui les enchante, l'expression de la vie. »

Carpeaux, fils d'un maçon, était petit, sans tournure, d'un aspect vulgaire, mais sa tête intelligente exprimait une fermeté peu commune. C'était une nature inquiète et fougueuse, fiévreuse et passionnée, [illegible] primesautier et fantasque. L'artiste [illegible] artiste avide de gloire, chez qui [illegible] était beaucoup plus développé [illegible], fut singulièrement tourmenté. Chargé de [illegible] des leçons à la [illegible] Napoléon III, il fut admis à la cour, où il se trouvait tout à fait dépaysé, et [illegible] toute occasion de [illegible] épouser une femme [illegible], Mlle Amélie de Montfort. Cette union fut [illegible]. Vers 1873, Carpeaux fut atteint d'une maladie [illegible]. Le prince Georges Stirbey [illegible] et qui prolongea [illegible], l'abrita à Cannes, puis au château de Bécon. Ce fut là que Carpeaux mourut dans les plus cruelles souffrances, ayant auprès de lui deux Vénitiens, son père et sa mère. Un des derniers mots qu'il prononça fut celui de son fils [illegible], dont il demanda par son testament que [illegible] fût le tuteur. Cet éminent artiste est mort dans toute la force du talent, à [illegible] quarante-huit ans.

CARPE DIEM (*Mets à profit le jour présent*). [illegible] phrase d'Horace (*Odes*, liv. Ier, X, v. 8). Voici le vers :

...Carpe diem, *quam minimum credula postero*.

« Hâte-toi de jouir du présent, [illegible] le moins possible [illegible]. »

Les [illegible] épicuriens [illegible] la vie est courte, [illegible] jour. Il [illegible].

La Fontaine ne se rencontre avec Horace.

Ne dira-t-il jamais : C'est assez, jouissons?
« Hâte-toi, [illegible], tu n'as pas tant à vivre;
J[illegible], car il vaut tout un livre.
J[illegible] — Mais quand donc?— Dès demain.
— [illegible] la mort te peut prendre en chemin.
J[illegible] aujourd'hui. » . . . .

« Ah! mon cher marquis, la vie est si [illegible]! Croyez-moi, jouissez-en; *carpe diem*, [illegible] comme dit Horace, mon poëte favori. »

ALEX. DE LAVERGNE.

« Horace, qui a si profondément compris la doctrine philosophique d'Epicure, ne l'a rendue poétique qu'en la teignant de volupté : le *carpe diem* revient sans cesse sous sa plume. »

PIERRE LEROUX.

« Il y a dans les qualités de l'homme, comme dans tout ce qui tient à la nature humaine, une sorte de fatalité. L'essentiel, quand on les possède, n'est pas tant de les mettre en œuvre que de savoir les contenir et les employer à propos : *carpe diem.* »

X. MARMIER.

CARPÈNE s. m. (kar-pe-ne). Chim. Se dit d'un hydrocarbure, homologue inférieur de l'essence de térébenthine, qui se forme dans la distillation sèche du podocarpate de calcium. V. PODOCARPIQUE (acide), au tome XII du *Grand Dictionnaire*, page 1222.

CARPENTIER DE MARIGNY, écrivain français du XVII^e siècle, auquel on attribue le traité : *Tuer un tyran n'est pas un crime* (1658). Il est aussi l'auteur de pamphlets contre Mazarin.

* **CARPENTRAS**, ville de France (Vaucluse), ch.-l. d'arrond., à 24 kilom. d'Avignon, sur un plateau baigné par l'Auzon; pop. aggl., 7,857 hab. — pop. tot., 10,524 hab. L'arrond. comprend 5 cant., 31 comm., 53,539 hab.

CARPÉSIÉ, ÉE adj. (kar-pé-zi-é, — rad. *carpésie*). Bot. Qui ressemble à une carpésie.

CARPET s. m. (kar-pe). Ichthyol. Poisson du Sénégal.

CARPHÉOTUM s. m. (kar-fé-o-tomm). Nom donné par Pline à l'encens le plus pur, qu'on recueillait en automne.

CARPHOS s. m. (kar-foss). Bot. Nom grec du fenugrec.

CARPHOSTILBITE s. f. (kar-fo-stil-bi-te). Minér. Variété de thomsonite, silicate alumineux hydraté.

CARPO, une des Heures, amante de Calamus, fils du Méandre. S'étant noyée dans les eaux de ce fleuve, elle fut changée par Jupiter en fruits de toute espèce (gr. καρποί).

CARPOBOLÉ, ÉE adj. (kar-po-bo-lé — rad. *carpobole*). Bot. Qui ressemble à un carpobole.

CARPOL s. m. (kar-pol). Chim. Composé hypothétique qui appartiendrait à la série aromatique et dont l'hydrocarpol dériverait par fixation de deux atomes d'hydrogène.

CARPOPHORA (*qui porte des fruits*), épithète de Cérès et de Proserpine, chez les Tégéens.

* **CARQUEFOU**, bourg de France (Loire-Inférieure), ch.-l. de canton, arrond. et à 10 kilom. N.-E. de Nantes; pop. aggl., 417 hab. — pop. tot., 2,795 hab. Sur son territoire se trouve le beau château de la Sailleraye.

CARRA s. m. (kar-ra). Sorte de pêche, qui se pratique avec un filet tramaille. V. TRAMAIL, au tome XV du *Grand Dictionnaire*.

CARRA DE VAUX (le baron Alexandre), jurisconsulte français, né à Saint-Vulbas (Ain) en 1802. Lorsqu'il eut pris le grade de licencié en droit à Paris, il se fit inscrire comme avocat au barreau de cette ville. En 1830, M. Carra de Vaux entra dans la magistrature. D'abord substitut à Rambouillet, puis à Chartres, il devint successivement procureur du roi à Chartres, à Meaux et enfin juge à Paris, où il était doyen du tribunal civil lorsqu'il a été mis à la retraite. M. Carra est membre des Académies de Metz, de Lyon, de la Société des études historiques, etc. On lui doit un certain nombre [illegible], notamment : *Ludovic ou l'Homme [illegible] ramené à la foi de ses pères* [illegible]; *Étude historique sur la question* [illegible]; *Raisons des devoirs ou* [illegible] *de nos obligations dans* [illegible] *et la religion* (1861, in-8°); [illegible] *de la raison, des faits et des devoirs* [illegible] *du catholicisme*, avec M. Hoüet-[illegible].

CARRANCE ([illegible]), littérateur français, né [illegible] en 1812. Il a étudié le droit et pris le diplôme de docteur. M. Carrance a [illegible] littéraires, et s'est fait connaître par divers ouvrages. Nous citerons [illegible] (1863, in-8°), [illegible] (1864, in-8°), [illegible], *Un mauvais père* (1864, in-8°); le *Roi* [illegible] (1865, in-16), [illegible] (1865, in-12), en un acte et en vers, [illegible] (1866, in-18), en un acte et en vers,

les *Hommes d'élite, les sauveteurs* (1866, in-8°); *Littérature contemporaine*, recueil de poésies (1868-1874, 9 vol. in-8°); *M. Thiers, chef du pouvoir exécutif de la République française* (1871, in-16); *Tobie* (1874, in-8°); *Histoire d'un mort* (1874, in-8°); le *Choix d'un mari*, comédie en trois actes (1875, in-8°), etc. M. Carrance est président honoraire des sauveteurs de Seine-et-Oise. Il a fondé le journal intitulé le *Sauveteur de Paris* et les *Concours poétiques* de Bordeaux, œuvre de décentralisation, qui en est à son douzième volume annuel.

* **CARRARE**, ville d'Italie (prov. de Massa); 10,547 hab. L'exploitation des carrières de Carrare remonte à une époque très-ancienne. Sous la domination romaine, les marbres de Carrare étaient déjà connus et très-appréciés, et leur réputation était telle, qu'ils finirent bientôt par remplacer les marbres grecs de Paros et du Pentélique. La plus grande partie des monuments de Rome, et notamment la colonne Trajane, ont été construits avec les marbres de Carrare.

Aujourd'hui, ces mêmes produits font l'objet d'un commerce des plus importants, et la petite ville de Carrare compte 720 carrières, dont 450 sont actuellement en pleine exploitation. Les plus anciennes et les plus connues, celles du Canal-Grande, de Poggio-Dorizio et de Palvaccio existent encore. La carrière de Canal-Grande est celle qui, en ce moment encore, donne les blocs les plus gros et les marbres les plus purs.

L'exploitation de ces diverses carrières fournissait, il y a une dizaine d'années, un chiffre de 50,000 tonnes, représentant une valeur de 4 millions de francs. En 1873, on a extrait 97,940 tonnes, dont la valeur atteint une somme de 9 millions de francs.

Les marbres dits de Carrare sont de plusieurs espèces et de qualités différentes. Les carrières principales, aujourd'hui exploitées, et qui portent les noms de Riccanaglia, Colonnata, Piastrone, Muglia produisent les marbres les plus renommés. Ils sont ainsi classés : les marbres statuaires de première qualité, le veiné, le bardiglio et le blanc clair. Tous les grands artistes de la Renaissance ont employé la première qualité de ces marbres pour y sculpter leurs chefs-d'œuvre.

Le veiné, plus particulièrement utilisé pour les travaux d'église ou d'ameublement, tombeaux, autels, revêtements, etc., est d'une qualité moins estimée. Le blanc clair forme l'espèce la plus commune et fait l'objet du commerce le plus important.

Il a fourni à la sculpture et à l'architecture modernes des quantités considérables. Il comprend lui-même des qualités diverses, classées sous les noms des carrières d'où il provient.

La ville de Carrare, le centre le plus actif de cette exploitation, possède sur la rivière de Carrione 42 scieries, et, dans la ville elle-même ou à proximité, 115 établissements ou se débitent, se polissent et se sculptent les marbres. Plus de 4,000 ouvriers, sans compter les femmes et les enfants, sont annuellement employés aux divers travaux soit d'extraction, soit de polissage. L'exploitation a lieu, en général, à ciel ouvert, les carrières se trouvant presque toujours sur les flancs de la montagne, et les marbres formant partout un immense et inépuisable revêtement.

CARRAUD (Zulma TOURANGER, dame), femme de lettres française, née à Issoudun en 1796. Elle s'est fait connaître par un assez grand nombre d'ouvrages écrits pour les enfants et qui ont eu beaucoup de succès. Nous citerons, parmi ces écrits : *Historiettes à l'usage des enfants qui commencent à savoir lire* (1853, in-12); la *Petite Jeanne* ou le *Devoir*, livre de lecture courante (1853, in-12), qui a été couronné par l'Académie et qui compte un grand nombre d'éditions; *Lettres de famille* (1854, in-12); *Maurice* ou le *Travail* (1853, in-12), *Métamorphoses d'une goutte d'eau*, suivies des *Guêpes*, de la *Fourmi*, etc. (1865, in-12), *Historiettes véritables pour les enfants* (1864, in-12), *Une servante d'autrefois* (1866, in-12), le *Livre des jeunes filles* (1867, in-12); les *Goûters de la grand'mère* (1868, in-12), les *Veillées de maître Patriquet, entretiens familiers sur l'impôt, le travail, la richesse, etc.* (1868, in-12), etc.

* **CARRÉ** s. m. — Techn. Tuyau qu'on met au bout d'une clef de montre et qui reçoit la tige carrée qu'il faut faire tourner pour monter cette montre.

* **CARRÉ, ÉE** adj. — *Mots carrés*, Mots qui forment un carré et qui se lisent en divers sens. V. MOT, au tome XI du *Grand Dictionnaire*, et dans ce *Supplément*.

* **CARRÉ** (Michel), auteur dramatique français. — Il est mort en 1872. Outre les nombreuses pièces de théâtre que nous avons citées, on doit à Michel Carré : le *Tourbillon*, comédie en cinq actes (1866, in-12), avec Raimond Deslandes; *Fior d'Aliza*, opéra-comique en quatre actes, avec H. Lucas, musique de V. Massé (1866); *Une journée de Diderot*, comédie en un acte (1868, in-12), avec Raimond Deslandes. Il a fait avec M. Jules Barbier : *Roméo et Juliette*, opéra en cinq actes, musique de Gounod (1867, in-12), *Mignon*, opéra-comique en trois actes, musique d'Ambroise Thomas (1867, in-12), *Hamlet*, opéra en cinq actes, musique d'Ambroise Thomas (1868, in-12); *Don Quichotte*, opéra-comique en trois actes, musique de Boulanger (1869, in-12); la *Guzla de l'émir*, opéra-comique en un acte, musique de Dubois (1870, in-12); *Don Mucarade*, opéra-comique en un acte, musique d'Ernest Boulanger (1875, in-12); *Paul et Virginie*, opéra en trois actes, musique de Victor Massé (1876); le *Timbre d'argent*, opéra fantastique, musique de Saint-Saëns (1877). Citons enfin le *Mariage aux lanternes*, opérette en un acte, musique d'Offenbach (1875), avec Léon Battu.

CARRÉ (Ferdinand-Philippe-Edouard), ingénieur français, né à Moislains (Somme) en 1824. Il se fit recevoir ingénieur civil et s'occupa principalement de mécanique. En 1855, il proposa d'employer des machines à vapeur à plusieurs cylindres détendant l'un dans l'autre et à mouvements croisés, qui devaient donner de bons résultats. Deux ans plus tard, M. Carré inventa un appareil de réfrigération destiné à produire de la glace par la vaporisation mécanique de l'éther. Il reçut pour cette invention une médaille d'or de la Société d'encouragement en 1860. Toutefois, comme l'emploi de l'éther était trop coûteux, il inventa un autre appareil destiné à produire à peu de frais un résultat encore plus satisfaisant au moyen de l'action du feu sur une solution aqueuse de gaz ammoniac. Ce dernier appareil, envoyé à l'Exposition universelle de Londres en 1862, y fut très-remarqué et ne tarda pas à être adopté. Cette même année, il reçut la croix de la Légion d'honneur. Depuis lors, M. Carré, qui est doué d'un esprit aussi ingénieux qu'inventif, a imaginé un régulateur de lumière électrique beaucoup plus simple que ceux qu'on a employés jusqu'ici, une machine diélectrique, qui décuple l'effet des machines ordinaires, etc.

CARRÉ-KÉRISOUËT (Ernest-Louis-Marie), homme politique français. V. KÉRISOUËT, tome IX du *Grand Dictionnaire*, et dans ce *Supplément*.

* **CARRELET** (Gilbert-Alexandre), général français. — Il est mort en 1874. Sous l'Empire, il fut nommé membre du comité supérieur de cavalerie, grand officier de la Légion d'honneur, et il vota silencieusement, au Sénat, tout ce que proposa le pouvoir jusqu'à la révolution du 4 septembre 1870. Il vécut depuis lors dans la retraite.

CARRÉSINES adj. f. pl. (kar-ré-zi-ne). Econ. agric. Se dit des vaches laitières de la huitième classe, dans le système de Guenon.

CARREUC (SAINT-), village de France (Côtes-du-Nord), cant. et à 10 kilom. de Moncontour, arrond. et à 15 kilom. de Saint-Brieuc; 1,140 hab.

* **CARREUR** s. m. — Ouvrier verrier qui rassemble et arrondit le verre, après que celui-ci a été roulé sur le marbre.

CARREY (Harry), musicien et poëte anglais du XVIII^e siècle, mort par suicide en 1744. Sous le titre de *The Musical Century* (Londres, 1740, in-4°), il a publié des chansons et des ballades qui jouirent d'une grande vogue à cette époque. On le croit aujourd'hui le véritable auteur de l'air national *God save the king*, dont on avait à tort fait honneur à Hændel.

* **CARREY** (Emile), littérateur français. — Il cessa de faire partie de la rédaction du *Moniteur universel* en 1864, à la suite d'un procès qu'il eut avec M. Dalloz. Conseiller d'arrondissement, puis membre du conseil général de Seine-et-Oise pour le canton de Rambouillet, M. Carrey a posé sa candidature à la Chambre des députés le 20 février 1876. « Je suis convaincu, dit-il dans sa profession de foi aux électeurs de l'arrondissement de Rambouillet, qu'une République sage, libérale et progressive est le seul gouvernement qui convienne à notre époque de progrès incessants, parce que, seule pouvant se modifier au courant de la civilisation, elle se prête aux réformes nécessaires, sans qu'il soit besoin de révolutions pour les obtenir. C'est vous dire que je ferai tous mes efforts pour maintenir la République, sans regarder vers aucun des prétendants, auxquels je n'appartiens par aucun lien. » Il fut élu député par 8,586 voix, contre M. Maurice Richard, bonapartiste, qui obtint 4,028 voix, et M. Duban, monarchiste, qui réunit 2,066 voix. M. Carrey est allé siéger à la Chambre parmi les membres du centre gauche qui votaient avec la majorité républicaine. Outre les ouvrages de lui que nous avons cités, on lui doit : le *Métis de la savane* (1857, in-12), le *Pérou, tableau descriptif, historique et analytique des êtres et des choses de ce pays* (1875, in-8°).

CARREY DE BELLEMARE (Adrien-Alexandre-Adolphe DE), général français. V. BELLEMARE, dans ce *Supplément*.

CARRHÉNIEN, ENNE adj. et s. (kar-re-niain, è-ne). Habitant de Carrhes; qui appartient à cette ville ou ses habitants : *Les* CARRHÉNIENS. *La population* CARRHÉNIENNE.

CARRHES ou **CARRES**, ville de la Mésopotamie. V. CARRES, au tome III du *Grand Dictionnaire*.

* **CARRIER** (Joseph-Auguste), peintre français. — Il est mort en 1875. M. Carrier reçut la croix de la Légion d'honneur en 1866. C'était un peintre miniaturiste de talent, qui finit par s'adonner à peu près entièrement au paysage. Nous citerons, parmi les derniers tableaux qu'il a exposés : *Chemin creux aux Choisets, près de Jouarre; Etude d'après nature. Site de Bretagne* (1863); la *Métairie de la Preaudière, Vue de Saint-Jean-au-Bois* (1864); *Vue de la forêt de Senonches, Vue prise à La Maillière* (1865); *Entrée d'un bois, Chemin boisé* (1866); *Site de la forêt de Rambouillet, Vue prise dans la forêt de Compiègne* (1867); *Entrée de chemin dans la forêt de Compiègne, Chêne sur le bord d'une route* (1868); *Un site de la forêt de Compiègne, Métairie près de Nantes* (1874); *Dans la forêt de Compiègne, Dans la forêt de Rambouillet* (1875).

* **CARRIER-BELLEUSE** (Albert-Ernest), sculpteur français. — Il est né à Anizy-le-Château en 1824. Depuis 1867, ce très-remarquable artiste a exposé : le *Messie*, groupe en marbre, et *Entre deux amours*, groupe (1867); le *Monument de Masséna*, pour Nice, avec la statue en bronze du maréchal (1868); *Hébé endormie*, charmante statue en marbre, et le *Projet de monument d'Ingres* (1869); les bustes de Napoléon III et de M. James de Rothschild (1870); *Psyché abandonnée*, statue en marbre; le buste de M. Thiers (1872); deux bustes de femmes (1873); *Mlle Croizette*, de la Comédie-Française, buste (1874); deux statues d'*Anges* en fonte pour un monument destiné à la ville de Santiago (1875). Cette même année, M. Carrier-Belleuse a été nommé directeur des travaux d'art à la manufacture de Sèvres. En 1877, il a exposé un excellent buste en terre cuite du peintre Cormon.

* **CARRIÈRE** (Denis-Désiré), littérateur français. — Il reçut les premières notions classiques du curé de la paroisse d'Azerailles, où son père était percepteur, et termina ses études au petit séminaire de Pont-à-Mousson. Croyant avoir la vocation ecclésiastique, il entra au séminaire de Nancy, qu'il quitta pour chercher une carrière dans la vie civile. Pauvre, sans appui, il vint à Paris et intéressa à son sort M. de Lamartine, auquel il se présenta avec des vers pleins d'un enthousiasme religieux. Le grand poëte fit près de M. Guizot, alors ministre de l'instruction publique, des démarches réitérées en faveur de Carrière, auquel on destina un emploi au comité nouvellement institué pour la recherche des documents historiques; mais la bonne volonté du ministre ne se soutint pas. Carrière revint à Nancy, où il dut, pour vivre, accepter successivement une place de précepteur dans une maison privée et de professeur dans un collège tenu par le clergé. Il s'associa en même temps à la rédaction d'un journal nancéien, le *Courrier lorrain*, inspiré par les doctrines de l'*Avenir*, qui suspendit sa publication lorsque la feuille de Lamennais fut condamnée à Rome. En 1840, il devint rédacteur du journal l'*Espérance* de Nancy, feuille catholique qu'il rédigea jusqu'en 1843 (époque où son mariage le fixa à Mirecourt) et avec laquelle il ne cessa de correspondre, en même temps qu'il donnait des articles à l'*Univers*, à l'*Union*, à l'*Ere nouvelle*, au *Moniteur catholique* et aux *Annales de philosophie chrétienne*. En 1848, il se présenta aux élections de la Constituante et ne fut pas élu. Il refusa de se laisser porter aux élections de 1849. Jusqu'à sa mort, il s'occupa de préparer divers ouvrages religieux, qui ne furent qu'ébauchés.

C'est comme poëte que Désiré Carrière s'est fait connaître à ses concitoyens et qu'il a acquis de bonne heure l'honorable notoriété qui lui a permis de se faire une situation. Ses premiers vers imprimés dans les journaux lui valurent d'être admis à l'Académie de Stanislas, à Nancy. Son discours de réception, en vers, sur la *Tâche du poëte au XIX^e siècle*, qu'il prononça le 11 mai 1837, eut un grand succès : c'était à la fois une innovation et un beau morceau de poésie. Sur le conseil de Lamartine lui-même, encouragé par M. Donnet, archevêque de Bordeaux, il composa un long poëme, complément et souvent contre-partie de *Jocelyn* : il eut pour but de décrire la vie du prêtre, prise non plus dans des circonstances et des conditions exceptionnelles, mais dans ses devoirs de chaque jour. Il supposa que Jocelyn avait laissé en mourant un second journal intime, confié à un curé de ses amis et resté longtemps ignoré. C'était une difficulté de plus; le poëte n'était plus maître de son sujet ou au moins de toutes ses données; il devait suivre le plan du poëme de Lamartine. Le *Curé de Valneige*, qui parut en 1845 (Nancy, 2 vol. in-8°), révéla des qualités éminentes, mais n'eut pas tout le retentissement sur lequel les amis de l'auteur avaient compté. La versification parut un peu faible, le tissu de la phrase un peu lâche et parfois incorrect. Carrière ne se découragea pas; il se remit à son œuvre, à laquelle il avait fait subir de nombreuses modifications, lorsque la mort le surprit. Un volume d'*Œuvres choisies* (Mirecourt, 1853-1855, in-12, avec portrait) a été publié par sa famille ou plutôt imprimé pour quelques parents et amis. On y trouve les plus belles parties du *Curé de Valneige*, des poésies diverses et quelques morceaux de prose.

CARRIÈRE (Elie-Abel), botaniste et horticulteur français, né à May (Seine-et-Marne) en 1818. Il s'adonna de bonne heure à l'étude de l'horticulture et fut pendant longtemps chef de culture des plantes vivaces du Muséum d'histoire naturelle de Paris, où il est devenu jardinier en chef des pépinières. M. Carrière est rédacteur en chef de la *Re-*

vue horticole. On lui doit un assez grand nombre d'ouvrages qui sont estimés. Nous citerons de lui : *Pépinières* (1855, in-12); *Traité général des conifères* ou *Description de toutes les espèces et variétés aujourd'hui connues* (1855, in-8°); *Guide pratique du jardinier multiplicateur* (1856, in-18); *les Hommes et les choses* (1857, in-8°); *Entretiens familiers sur l'horticulture* (1860, in-12); *Nouveau traité des pêches et des brugnons* (1862, in-18); [illegible] (1861, in-18); *Considérations sur [illegible] espèce* 1863, in-8°); *Production et fixation des variétés dans les végétaux* 1865, in-8°); *la Vigne* (1865, in-12); *le Fatum* (1864, in-8°); *Mélanges philosophiques* (1867, in-8°); *Arbre généalogique du groupe pêcher* (1867, in-8°); *Origine des plantes domestiques* (1868, in-8°); *le Divorce comme base de la morale* ou *Philosophie de l'association conjugale* (1873, in-12), sans nom d'auteur, etc.

*** CARRION-NISAS** (André-Henri-François-Victor DE), littérateur et homme politique français. — Il est mort en 1867.

CARRO (Antoine-Étienne), archéologue et littérateur français, né à Châteaubriant (Loire-Inférieure) en 1797. Après avoir été employé du cadastre dans le département de Seine-et-Oise et chef de bureau et vérificateur dans celui de Seine-et-Marne, il s'établit comme imprimeur à Meaux en 1838. Tout en dirigeant son établissement, M. Carro s'est adonné à des travaux archéologiques et littéraires. Il est devenu bibliothécaire de la ville de Meaux et membre d'un grand nombre de sociétés savantes, notamment de la Société d'archéologie de Seine-et-Marne, de la Société des antiquaires de France, de la Société d'agriculture, sciences et arts de Meaux, etc.; enfin, il est correspondant du ministère de l'instruction publique. Nous citerons de lui : *Épis des [illegible]* (1837, in-18), *Contes au coin du feu, récits, esquisses et nouvelles* (1841, in-18); *Santerre, général de la République française* (1847, in-8°); *Voyages chez les Celtes* ou *De Paris au Mont-Saint-Michel* (1857, in-8°); *la Correctionnelle en province, croquis pris à l'audience* (1861, in-18); *Mémoire sur les monuments primitifs dits celtiques et autres* [illegible] (1863, in-8°); les *Voyages lointains d'un bourgeois de [illegible]* (1864-1870, 2 vol. in-12); *Histoire de Meaux et du pays meldois, depuis les premières traces de l'origine de la ville jusqu'au commencement de ce siècle* (1865, in-8°); *les [illegible] de la fête* [illegible] *étude de mœurs électorales, comédie en trois actes, mêlée de couplets* (1872, in-12), etc.

CARRODUNUM, ancienne ville de la Germanie [illegible], dans la Bavière. [illegible] aujourd'hui *Radom*, dans le cercle de Sandomir. ‖ [illegible] de la haute Pannonie, aujourd'hui [illegible], sur la Raab.

CARRON ([illegible]), homme politique français, né à [illegible] en 1842. [illegible] bretonne, il fut élevé dans les sentiments de [illegible]. A dix-huit ans, il entra dans l'armée, passa dans la cavalerie, fut nommé capitaine de [illegible] en 1863 et donna quatre ans plus tard sa démission. Nommé, en 1870, commandant d'un bataillon de mobiles de Rennes et, quelque temps après, lieutenant-colonel, M. Carron fut envoyé à Paris, où il prit part à la défense de cette ville pendant le siége (1870-1871), et il reçut alors la croix de la Légion d'honneur. Le 8 février 1871, il fut élu député d'Ille-et-Vilaine par 90,277 voix. M. Carron alla siéger à l'extrême droite, dans les rangs des légitimistes cléricaux. Il vota pour la paix, pour les prières publiques, fut un des signataires du projet de loi demandant l'abrogation des lois d'exil contre les Bourbons, se prononça en faveur de [illegible] du pouvoir temporel du pape et fit partie des signataires de l'adresse envoyée au pape par un certain nombre de députés qui éprouvaient le besoin de faire un acte d'adhésion sans réserve au *Syllabus* en ce qui concerne les rapports de la société civile et de l'Église (16 septembre 1871). M. Carron vota pour le pouvoir constituant de l'Assemblée, contre le retour de la Chambre à Paris, pour l'installation des ministères à Versailles, contribua au renversement de M. Thiers et appuya toutes les mesures de réaction proposées par le gouvernement de combat. Il se prononça contre la liberté des enterrements, pour l'érection de l'église du Sacré-Cœur, etc., et, après l'échec des tentatives faites pour restaurer la monarchie de droit divin, dont il était un enthousiaste partisan, il vota pour le septennat. Membre de la commission de réorganisation de l'armée, il fut rapporteur de la loi sur les aumôniers militaires. Après le vote de cette loi en 1874, il adressa au pape une supplique, dans laquelle il demanda pour lui et pour ses collègues de la commission de l'Assemblée la bénédiction papale et des indulgences plénières, que Pie IX s'empressa de lui donner. Cette même année, il vota contre les propositions Périer et Malleville et, en 1875, contre la constitution du 25 février, pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, M. Carron renonça à affronter le scrutin populaire, et il rentra alors dans la vie privée (20 février 1876).

CARROSSAGE s. m. (ka-ro-sa-je — rad. *carrosse*). Inclinaison des fusées sur l'essieu, ayant pour but de faire appuyer les roues contre les épaulements des essieux.

*** CARROUGES**, bourg de France (Orne), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kil. N.-O. d'Alençon; pop. aggl., 657 hab. — pop. tot., 940 hab.

*** CARROUSEL** s. m. — Se dit [illegible] d'un manége de chevaux de bois pour les enfants.

Carrousel (PONT DU) ou des **Saints-Pères**. V. PARIS, au tome XII du *Grand Dictionnaire*, page 245.

CARTAIRADE (Ferdinand), poëte français, né à Alais (Gard) en 1813, mort dans cette ville en 1871. Il fut pendant plusieurs années secrétaire et archiviste de la préfecture d'Annecy. On a de lui plusieurs recueils de poésies, dans lesquels on trouve de la verve et de l'imagination. Nous citerons : les *Niortanes* (1862, in-12); *Du cœur aux lèvres* (1874, in-12); les *Fleurs sous l'herbe* (1874, in-12); *le Jour et la nuit* (1874, in-12).

CARTAUX s. m. pl. (kar-tô). Se disait autrefois pour désigner des cartes marines.

*** CARTE** s. f. — Encycl. Entom. *Carte géographique*. On a constaté sur cette espèce de vanesse des variations de coloration sur lesquelles on a fait de curieuses remarques qui pourront se généraliser et s'étendre à d'autres espèces de lépidoptères, sinon à d'autres animaux, lorsqu'on se livrera à des études attentives. Les naturalistes avaient constaté deux espèces de *cartes géographiques*, qu'il paraissait absolument impossible de confondre, d'abord à cause des différences de coloration, qui sont parfaitement tranchées, et ensuite à cause de l'époque de l'éclosion, l'espèce brune ou noire se montrant en avril et l'autre en juillet. A ces différences caractéristiques il faut encore ajouter la différence des dessins des ailes, qui donnent l'idée d'une *carte* géographique, mais qui varient notablement d'une espèce à l'autre, si espèce il y a. Mais il est aujourd'hui prouvé, par des expériences décisives, que ces prétendues espèces ne sont pas même des variétés proprement dites, mais simplement des individus éclos dans des conditions climatériques différentes; que les papillons éclos au printemps sont constamment de couleur brune, les papillons éclos en été de couleur fauve rougeâtre, et enfin que les seconds proviennent régulièrement d'œufs pondus par les premiers, et réciproquement, cette espèce ayant deux générations par an.

De plus, les expériences de M. Duponchel ont clairement démontré que ces variétés ne sont pas nécessairement alternées et que, en retardant par des moyens artificiels l'éclosion des œufs pondus au printemps, on obtient, non plus la variété fauve qui en serait provenue naturellement, mais la variété brune, que donnent ordinairement les œufs pondus par les papillons fauves. Ces éclosions artificielles donnent quelquefois des individus participant des deux variétés précédentes, aux yeux des amateurs, qui font grand cas de ces monstruosités, ont donné le nom de [illegible].

— Cartogr. *Cartes géographiques*. Une des difficultés, dans la confection des *cartes* géographiques, est de donner à l'œil l'impression du relief; on a essayé de la vaincre de toutes sortes de diverses manières. Les premiers cartographes dessinaient tout simplement à la place des montagnes de petits cônes en profil; ce n'était qu'une indication, et l'on ne cherchait aucunement à donner une idée des rapports de hauteur de la montagne indiquée soit avec les autres montagnes, soit avec le reste du terrain. On les représenta ensuite par des espèces de barbes de plume ou d'arêtes de poisson, dont l'usage s'est perpétué, et qui ont la prétention assez mal justifiée d'indiquer, par une habile distribution de traits forts et de traits faibles, la nature de faîte des chaînes et la direction des pentes qui les rattachent au sol par des plateaux successifs ou par les vallées. Un progrès véritable fut accompli lorsque, au moyen de courbes de niveau, de traits de différentes épaisseurs, on parvint à donner une idée approximative des reliefs ou dépressions du sol. Les *cartes* allemandes construites de 1835 à 1875, les atlas de Kiepert et de Stieler produisent en cela des effets assez satisfaisants. Un plus grand progrès encore a été réalisé par l'emploi de la chromolithographie. Une magnifique *carte* exécutée par M. Erhard, d'après la *carte* hydrographique dressée par la commission de la topographie des Gaules (Hachette, 1874), montre à quel degré d'exactitude on peut arriver. La *carte* si exacte et si minutieusement étudiée de la commission est, dans ce nouveau spécimen, traduite, pour ainsi dire, en une image pittoresque, sans que l'exactitude soit en rien altérée. [illegible] défauts [illegible] *cartes* en relief est l'exagération [illegible] de ces reliefs, à premier vue, [illegible] inexact [illegible] que, sur un globe de [illegible], exagérer les dimensions [illegible], ce qui était [illegible] de toute proportion. On n'accepte ces exagérations que par une sorte de compromis. La *carte* [illegible] de M. [illegible] reproduit les reliefs sans les exagérer, et la convention relative aux points culminants ne permet pas de se figurer les choses autrement qu'elles ne paraîtraient dans la réalité, s'il était possible de les embrasser d'un seul coup d'œil dans toute leur étendue [illegible].

— *Cartes de l'état-major*. Une [illegible] importante a été accomplie en 1874; c'est la révision sur le terrain de [illegible] la France au 1/80,000 par le corps d'état-major. Cette opération a présenté bien des difficultés et exigé beaucoup de temps et de dépenses. De tout temps, le Dépôt de la guerre s'était préoccupé de tenir au courant la *carte* de France, mais insuffisants de ses moyens [illegible] avait paralysé. Il s'agit, en effet, de constater sur 500,000 kilomètres carrés tous les changements qui ont eu lieu dans la viabilité, routes, ponts, voies ferrées; de noter les modifications des cours d'eau, les défrichements, les déboisements, [illegible], les constructions nouvelles, [illegible] et ensuite reporter ces renseignements sur les cartes avec une précision suffisante, puis faire retoucher les planches gravées. C'est là une besogne qui ne va pas vite, surtout si l'on songe qu'il s'agit de 274 feuilles.

La publication de la *carte* de l'état-major, commencée en 1833, n'est pas encore tout à fait achevée; elle en est à la 34e livraison, qui comprend les feuilles 199, 211, 221 et 234, la 35e livraison [illegible] 6 feuilles. L'apparente lenteur de la publication ne doit pas être un sujet d'étonnement, car, outre les levers du terrain, le dessin et la gravure de chaque feuille exigent un travail de huit ans. Mais les événements de 1870-1871 sont venus démontrer l'urgence de mesures à prendre pour une complète révision et une prompte exécution de ces *cartes*, dont des réductions auraient été si utiles à nos officiers.

— *Carte géologique de la France*. Depuis 1868, le corps des ingénieurs des mines est chargé de dresser la *carte* géologique de la France. Ce grand et beau travail, unique dans son genre, est en bonne voie d'exécution et le gouvernement lui ouvre chaque année un crédit assez considérable; celui de 1872 était de 40,000 francs. La partie de cette *carte* gigantesque terminée en 1873 a figuré avec honneur à l'Exposition de Vienne.

— Postes. *Cartes postales*. Depuis le vote du 19 décembre 1872, la poste est autorisée à fabriquer et à mettre en vente des *cartes* postales, destinées à circuler à découvert. Ces *cartes* sont fabriquées et vendues par l'administration des postes. Elles doivent contenir au recto le nom et l'adresse exacte du destinataire, comme pour les lettres ordinaires. Le verso seul est réservé à la correspondance, qui, en raison de son caractère ostensible, ne doit contenir rien de contraire à la morale publique et aux bonnes mœurs.

C'est, dit-on, au docteur Emmanuel [illegible], professeur à l'Académie militaire de Wiener-Neustadt (Autriche), qu'appartiendrait la première pensée de la *carte*-correspondance. Quoi qu'il en soit, c'est l'Angleterre qui eut la première l'exécution [illegible] de la *carte*-correspondance.

« A mesure que le pays s'est familiarisé, dit M. W[illegible], avec la *post-card*, il l'a de plus en plus utilisée à des usages multiples. En effet, ce n'est pas seulement à de brèves communications de famille ou d'intérêt qu'on les emploie maintenant en Angleterre; elles servent à la distribution des invitations ou des entrées aux meetings, aux lectures, aux réunions de toute sorte, au moyen d'une inscription ou d'une impression au verso de la *carte* postale destinée à recevoir le texte des indications à transmettre. Nous en avons vu qui contenaient des renseignements généraux, des instructions morales et religieuses, si répandues en Angleterre, des prospectus commerciaux, etc. La pensée et la vie circulent partout, grâce à un agent commode, à prix réduit et d'un emploi universel.

» Qu'on se rappelle pour tout puis l'influence que la concision des missives transmises au moyen de la *carte* postale pourrait exercer sur le style épistolaire; [illegible] rien perdre à des habitudes de sobriété et se mettre dans l'expression de la pensée. Si [illegible] Sévigné, la *carte* postale ne l'eût [illegible] charmer.

» Singulier rapprochement! Dans une sorte de style rapide [illegible] témoignage des faits [illegible] en tenant dans quelques traits vigoureux. A [illegible] [illegible] ressources de [illegible] et aux communications [illegible] [illegible] [illegible] (*divers pays*.)

C'est à M. W[illegible] [illegible] l'avoir, par ses [illegible] [illegible] [illegible] favorable.

[illegible] 1871.

En Allemagne, [illegible] la *carte*-correspondance [illegible] en juin 1870. [illegible] [illegible] 1er [illegible] [illegible] de la *carte*-correspondance simple, on en a établi [illegible] chacune le timbre d'affranchissement et débitées à un [illegible] nouvelle et [illegible] épistolaire.

En Suisse, la *carte*-[illegible] 1871, [illegible] 5 centimes; en 1871, [illegible] 1,713,710. Une [illegible] en Suisse le système [illegible] aux [illegible] *carte*-correspondance [illegible] allongées par des formules prolixes, exigeant [illegible] faire voyager sous un couvert officiel des lettres particulières qui se dérobent ainsi à la taxe.

Si une réforme de pareille nature était introduite chez nous, il est permis d'espérer qu'elle rectifierait les habitudes paperassières des bureaux [illegible] dance officielle, on rendrait service à notre régime administratif.

La Belgique a introduit en 1871, [illegible] application générale, la *carte*-correspondance à 5 centimes (1er juillet 1872).

Ce régime est depuis longtemps appliqué en Hollande, [illegible] le prix de 5 cents (11 centimes) pour la *carte* double; la *carte* simple y paye 2 cents et demi (5 centimes et demi).

La Norvége possède depuis le 1er janvier 1872 la *carte*-correspondance au prix de la lettre ordinaire, c'est-à-dire 9 skillings (14 centimes et demi) [illegible] comme satisfaisant.

En Suède, la taxe des *cartes*-correspondance est de 10 öre (14 centimes).

L'introduction de la *carte*-correspondance dans le Danemark date du 1er avril 1871. La *carte* [illegible] 12 centimes, et la *carte* de [illegible] 6 centimes.

En Russie, le régime de la *carte*-correspondance est pratiqué depuis le 1er janvier 1872, à moitié prix de la taxe des lettres. La *carte* générale y coûte 5 kopecks (20 centimes), et la *carte* [illegible] 3 kopecks (12 centimes).

En Autriche, la *Korrespondenz-Karte* [illegible] 2 kreutzers (5 centimes) [illegible] le 1er octobre 1869, par [illegible] M. de [illegible] kreutzer [illegible].

La *carte*-correspondance vient d'être introduite en Espagne, [illegible] en Grèce et dans le Portugal.

[illegible] *cartes*-postales [illegible].

Enfin, il existe aussi des *cartes* postales [illegible].

CARTERET ([illegible]), homme d'État [illegible] mort en 1763. [illegible].

***CARTHAGE**, [illegible].

*** CARTHAGÈNE**, [illegible] M. G[illegible] était autrefois animée par une nombreuse af-

[illegible] de navires venant de toutes les mers; elle s'enrichissait des travaux confiés à son arsenal [illegible] de sa population [illegible] traitait avec le continent [illegible]. Aujourd'hui, ce n'est plus ainsi; c'était presque une [illegible] et diminuant la propreté de ses [illegible] de ses édifices, le luxe et [illegible] somptueuse de ses habitants. [illegible] M. Melez a disparu: à la suite [illegible] de la marine espagnole est venue [illegible] cessation des travaux de l'arsenal, les capitaux n'ont plus trouvé leur emploi, les fortunes se sont anéanties, la ville des Scipions est devenue une localité [illegible] et insignifiante, elle ne conserve plus que de rares vestiges de son ancienne splendeur...

» Carthagène peut devenir, [illegible] réseau des chemins de fer espagnols, le point de communication le plus direct entre la France et l'Algérie; il n'y a guère, en effet, que six heures entre ce port et celui d'Oran, et il offre des ressources [illegible] supérieures [illegible] celles d'Alicante. C'est [illegible] par les produits de la contrée [illegible] Murcie et ceux de ses mines, assez [illegible] exportées.

» Avec une bonne direction, les mines qui se trouvent dans presque tout le territoire de Carthagène pourraient être l'objet de spéculations lucratives; mais les travaux sont mal conduits, la main-d'œuvre est chère, et l'on obtient, comme sur toute cette côte, plus de profit à soumettre à un nouveau traitement les amas considérables de scories laissées par les Romains, et qu'on retrouve presque partout recouvertes d'une couche de terre [illegible]. On en extrait encore de 4 à 10 pour 100 de plomb par des moyens peu coûteux et d'une grande simplicité. Quelques-uns de ces gisements de scories sont affermés 30,000, 40,000 et 50,000 douros. Il en est de même du lavage des terres entassées dans le lit des nombreux ravins qui sillonnent le pays; ces terres contiennent de 45 à 50 pour 100 de sulfure de plomb pur.

» L'industrie a établi hors des murs de Carthagène, dans le faubourg Santa-Lucia, à Escombrera et sur d'autres points, des usines pour la fonte et le coupellage des minerais de plomb. Ces diverses usines expédient annuellement à l'étranger 125,000 à 130,000 quintaux de plomb et reçoivent de l'Angleterre 180,000 à 200,000 quintaux de coke pour la fonte des scories et du minerai. »

Carthagène a été, en 1873-1874, le théâtre d'une lutte entre les républicains radicaux d'Espagne, connus sous le nom d'intransigeants ou cantonalistes, et les troupes régulières de la République proclamée en Espagne le 13 février 1873, au lendemain de l'abdication volontaire d'Amédée Ier, fils de Victor-Emmanuel, roi d'Italie.

On sait à la suite de quels incidents Amédée se décida à quitter le pouvoir, qu'il avait d'ailleurs occupé sans grand enthousiasme. Las des luttes qu'il était obligé de soutenir dans l'intimité contre toute la noblesse espagnole, écœuré par le fanatisme des hommes qui l'environnaient et trop honnête pour tenter de se maintenir par la force, il envoya un beau matin son abdication fort bien motivée. Elle fut acceptée à l'unanimité par les cortès, qui proclamèrent la République et conférèrent le pouvoir à M. Figueras, qui choisit pour principaux collaborateurs MM. Pi y Margall et Castelar. Ces trois personnages représentaient trois nuances républicaines assez distinctes. M. Figueras était profondément républicain, M. Pi y Margall était socialiste; M. Castelar était, lui aussi, d'un républicanisme éprouvé; mais, pour des raisons tirées de [illegible] et de la division des partis dans son pays, il était plus disposé que ses précédents à faire des concessions et se montrait moins exclusif. Les républicains espagnols le considéraient comme trop modéré.

Au moment où M. Figueras occupait le pouvoir, l'insurrection carliste, qui déjà sous Amédée ravageait le nord de l'Espagne, redoubla d'intensité; le prétendant don Carlos, qui jusqu'alors n'avait fait que de courtes apparitions en Navarre, vint prendre le commandement de ses bandes.

Le gouvernement provisoire avait décidé que de nouvelles élections seraient faites. [illegible] eurent lieu, et dans la séance du 6 juin, [illegible] qu'une grande partie des élections [illegible] et la Chambre constituée, M. [illegible] vint remettre entre les mains [illegible] le pouvoir dont il était investi.

M. Pi y Margall fut chargé de constituer [illegible], il y parvint avec peine et, dès [illegible] que le parti républicain était profondément divisé en deux camps, [illegible] et les unitaires. Le triomphe [illegible] derniers, représentés par les amis de M. [illegible], fut le signal de l'insurrection [illegible].

[illegible] points du territoire [illegible] mouvement fut Carthagène [illegible] la présidence du général Contreras, dont les [illegible] nous trouverons [illegible] le gouvernement de la République, [illegible] avec des [illegible] recrutés un peu partout, même dans les bagnes espagnols. Le mouvement insurrectionnel de Carthagène entraîna une bonne partie de la garnison, moins les officiers [illegible]. La [illegible] ne perdit pas de temps et s'empara [illegible] frégates cuirassées, la *N*[illegible], *T*[illegible] et la *Mendez-Nunez*. Les treize forts qui défendent la ville furent également occupés par des hommes à sa dévotion, et tout se prépara pour la défense. C'est le 17 juillet 1873 qu'éclata ce mouvement et ce fut vers le milieu de septembre, c'est-à-dire deux mois plus tard, que commença le bombardement de la place par les troupes du gouvernement légal. A cette date, la ville était bloquée par terre, mais le port de Carthagène restait libre, et la flotte des insurgés non-seulement en maintenait l'entrée absolument libre, mais encore allait faire sur les côtes voisines des excursions qui lui permettaient de ravitailler la ville assiégée. Durant tout le mois d'octobre, l'escadre insurgée fut libre de ses mouvements. Le contre-amiral Lobo, qui commandait l'escadre espagnole chargée du blocus du port de Carthagène, avait, pour des raisons peu connues, quitté son poste au commencement d'octobre. De là une perte de temps qui permit à l'escadre insurgée de piller plusieurs navires marchands dans le port de Valence et de s'emparer de 4 navires à vapeur qui avaient été conduits à Carthagène.

Le blocus par terre était complet à la date du 16 septembre. Une vive canonnade s'engagea entre les assiégeants et la ville. Les forts répondirent avec une grande précision au feu des artilleurs du gouvernement. De fréquentes sorties furent faites, sans toutefois amener un grand résultat.

Au commencement de novembre 1873, le général Contreras fut remplacé comme président de la junte, dont les membres furent arrêtés. M. Galvez prit la place de l'ancien président et se déclara disposé à tout, plutôt qu'à se rendre. Le 8, l'escadre espagnole venait fermer le port de Carthagène; les vaisseaux insurgés étaient tous dans le port.

La lutte fut, à partir de ce moment, poussée avec une certaine vigueur; le bombardement redoubla et causa de grands dégâts dans la ville; mais, en dépit des dissensions intestines qui divisaient les assiégés, la riposte était énergique. La place était d'ailleurs abondamment pourvue de vivres et de munitions, et la prise d'un ou deux des forts qui la défendaient pouvait seule permettre un assaut ou intimider les insurgés et les amener à se rendre.

Le 15 décembre, les assiégeants se rapprochèrent sensiblement de la place; ils ouvrirent le feu sur les remparts de la ville, aux abords de la porte de Madrid, et serrèrent de plus près trois des forts. Le général Lopez Dominguez, commandant de l'armée assiégeante, paraissait, à cette date, pressé d'en finir et annonçait que la place ne tiendrait pas huit jours. Il se trompait, et la lutte devait continuer un mois encore. Dans les premiers jours de janvier 1874, tous les efforts des assiégeants se portèrent sur le fort San-Julian, contre lequel une importante batterie fut construite. Elle détruisit d'abord une redoute qui protégeait ce fort, puis réduisit au silence les canons de San-Julian. La perte de cette position démoralisa complétement les insurgés qui, pressés de près, songèrent moins à se défendre qu'à se réfugier sur les navires qu'ils possédaient.

Le 13 janvier, en vertu d'une capitulation signée par la junte, le général Lopez Dominguez entrait dans la ville. Aux termes de la convention qui livrait la ville, la vie, les biens et les intérêts de tous les défenseurs de Carthagène devaient être respectés; les forçats devaient être réintégrés dans leurs prisons, sans augmentation de peine; les membres de la junte étaient seuls exceptés du bénéfice de cette amnistie.

La veille du jour où le général de l'armée assiégeante entrait dans la place, et quelques heures après la signature de la capitulation, la *Numancia* sortait du port de Carthagène, passant, au risque de se faire broyer, au milieu de la flotte espagnole et essuyant une bordée terrible qui ne l'atteignait pas. Cette frégate portait plus de 2,500 hommes, femmes ou enfants, en y comprenant l'équipage. Elle avait à son bord Contreras, Galvez, la junte révolutionnaire et plusieurs des chefs de l'insurrection. La *Numancia*, navire cuirassé du premier ordre, ne répondit point à la volée de coups de canon de [illegible], le service des pièces était rendu impossible par le nombre des personnes entassées à bord. Elle se dirigea sur Oran et aborda la côte africaine. Les insurgés furent internés sur l'ordre des autorités françaises, puis, à l'aide d'un fonctionnaire espagnol délégué à cet effet, les autorités procédèrent à la constatation de l'identité des réfugiés. Les repris de justice ou réclamés comme tels par le gouvernement espagnol lui furent rendus, et les insurgés auxquels on ne put reprocher que des faits politiques furent internés et petit à petit purent soit rentrer dans leur patrie, soit quitter l'Algérie pour se fixer en dehors des possessions françaises ou espagnoles.

Pendant ce siége, qui avait duré six mois, Carthagène avait été horriblement maltraitée par les canons des assiégeants, l'explosion d'une poudrière avait presque renversé tout un quartier, et les incendies nombreux allumés pendant le bombardement, surtout dans les derniers jours du siége, avaient été abandonnés sans qu'on fît la moindre tentative pour les éteindre.

Carthagène se souviendra longtemps de cette insurrection qui fut fatale à la République espagnole, facilita le coup d'État du général Pavia et accéléra le retour de la monarchie.

CARTHAGINIENSIS SINUS, nom latin du golfe de Tunis.

CARTHAMÉINE s. f. (kar-ta-mé-i-ne — rad. *carthame*). Chim. Corps qui se produit par oxydation de la carthamine sous l'influence des alcalis.

* **CARTHAMINE** s. f. — **Encycl.** Pour obtenir la *carthamine* ou acide carthamique, on met digérer le carthame avec une solution de cristaux de soude renfermant environ 15 pour 100 de soude. On chasse le liquide, puis on ajoute quelques gouttes d'acide sulfurique à la liqueur jaune qui résulte de cette macération. Le carthamate de soude qui s'était formé est décomposé, et il se précipite une substance rouge (une des matières colorantes du carthame) qu'il faut débarrasser de l'acide pectique qu'elle contient.

On évite cette complication en immergeant des écheveaux de coton dans le bain de soude avant de traiter par l'acide. En effet, par une réaction non encore expliquée, la cellulose du coton fixe l'acide carthamique à mesure qu'il se forme. Il suffit donc de proportionner la quantité de coton à celle de *carthamine* pour que ce composé soit complétement fixé. On prend alors ces écheveaux teints en rose foncé, puis on les lave à l'eau légèrement acidulée; on les immerge à nouveau dans une solution faible de soude; l'acide carthamique s'y dissout et donne un carthamate de soude pur. Il suffit alors d'aciduler ce bain avec de l'acide acétique pur, ou une petite quantité d'acide sulfurique, pour obtenir un précipité floconneux d'un rose vif et très-beau. On recueille ce précipité sur un filtre, on le lave, et, pour l'obtenir à l'état de pureté parfaite, on le dissout dans l'alcool, d'où on le reprécipite au moyen d'une quantité d'eau convenable.

L'acide carthamique a pour formule, d'après Schlieper, $C^{14}H^{16}O^{7}$. Il est insoluble dans l'éther, peu soluble dans l'eau, mais soluble dans l'alcool, qu'il teint en rouge, et dans l'acide sulfurique concentré, qu'il colore également en rouge. L'eau ne le précipite pas de ce dernier dissolvant. L'acide carthamique donne la réaction acide avec les teintures végétales. Ses sels alcalins sont jaunes ou jaune orangé; quand on les traite par les acides, ils se décomposent et donnent des précipités d'acide carthamique. Quand on fond la *carthamine* avec de l'hydrate de potasse, cet acide se décompose et donne de l'acide oxalique, de l'hydrogène et un acide qu'on peut isoler au moyen de l'éther, l'acide paroxybenzoïque ($C^{7}H^{6}O^{3}$).

L'acide carthamique était fort employé en teinture avant la découverte des couleurs d'aniline. Toutefois, on s'en sert encore dans quelques usines pour la teinture de la soie et du coton. Ce produit est livré au commerce à l'état de pâte immergée dans une quantité d'eau convenable.

CARTOUCHERIE s. f. (kar-tou-che-rî — rad. *cartouche*). Art milit. Lieu où l'on fabrique des cartouches.

CARUMBIUM s. m. (ka-ron-bi-omm). Bot. Genre de plantes, de la famille des euphorbiacées, tribu des hippomanées. || Syn. d'OMALANTHE.

CARURA s. m. (ka-ru-ra). Mesure de capacité qui était usitée en Asie, en Égypte et en Judée.

* **CARUS** (Carl-Gustave), médecin et physiologiste allemand. — Il est mort à Dresde le 28 juillet 1869.

* **CARVALHO** (Caroline-Marie-Félix MIOLAN, dame). — Après la fermeture définitive du Théâtre-Lyrique, sous la direction de son mari, l'éminente cantatrice, devenue libre, entra à l'Opéra. Elle fit, le 11 novembre 1868, une entrée triomphale par le rôle de Marguerite des *Huguenots*. « Son avénement, dit M. Paul de Saint-Victor, sur la grande scène où elle vient régner a été une magnifique ovation. Les applaudissements ont battu aux champs dès que la reine de Navarre est apparue dans le jardin de Chenonceaux; c'était une véritable fête d'enthousiasme. La grande artiste a dit avec un art exquis ce rôle délicieux et brodé comme un bijou de la Renaissance. Elle en a fait valoir toutes les nuances, senti toutes les grâces et toutes les finesses; on croyait l'entendre pour la première fois. » Condamnée par le tribunal civil de la Seine, sous peine de 600 francs par jour, à se mettre à la disposition de M. Letellier, directeur du théâtre royal de la Monnaie, elle partit pour Bruxelles, puis vint reprendre à l'Opéra, le 28 avril 1869, sa belle création de Marguerite dans *Faust*. Elle chanta ensuite avec un succès non moins éclatant Mathilde de *Guillaume Tell*, se fit entendre à Baden-Baden dans un concert et se montra, à son retour à Paris, la digne rivale de la Patti dans Zerline de *Don Juan*. M. Perrin eut le bonheur de la conserver pendant l'année 1870, et peut-être n'aurait-elle pas quitté notre première scène sans la guerre qui survint. Engagée à Londres au mois d'août 1871, au théâtre de Covent-Garden, avec Nilsson, Mario et Faure, elle y donna quelques représentations et revint en France, où elle reprit, le 1er septembre, à l'Opéra-Comique, un rôle qui était un de ses anciens triomphes, celui d'Isabelle du *Pré-aux-Clercs*. Elle chanta successivement, en 1873 et 1874, Henriette de l'*Ambassadrice*, *Mireille*, et la comtesse des *Noces de Figaro*. Elle fit sa rentrée à l'Opéra dans *Hamlet*, le 31 mars 1875, abordant sans hésiter le rôle de la touchante Ophélie, que créa Nilsson. Depuis, elle s'est fait entendre au nouvel Opéra dans les *Huguenots*, dans *Guillaume Tell* et dans *Faust*. Elle interpréta d'une façon magistrale, le 6 décembre 1876, Isabelle de *Robert le Diable*. — Son mari Léon CARVAILLE, dit CARVALHO, né aux colonies en 1825, joua dès l'année 1847 à l'Opéra-Comique ou plutôt chanta dans les chœurs, puis remplaça, sans attirer beaucoup l'attention, la basse chantante Hermann Léon, qui venait de se retirer du théâtre pour épouser une riche veuve. C'est vers cette époque qu'il se maria lui-même, le 31 juillet 1853, avec Mlle Miolan, qui était déjà la plus brillante étoile de l'Opéra national. Devenu le principal créancier du Théâtre Lyrique, où Adolphe Adam avait englouti au boulevard du Temple une partie de sa fortune, il obtint, en 1856, le privilége des frères Seveste. C'est pendant sa première direction qu'il monta la *Reine Topaze*, de Massé; les *Dragons de Villars*, de Maillart; le *Faust*, de Gounod, et le *Gil Blas*, de Semet. Il cessa d'administrer ce théâtre le 8 avril 1860 et redevint directeur de cette même scène lors de l'inauguration de la nouvelle salle, place du Châtelet (1862). Dans cette seconde période, il a enrichi le répertoire de l'Opéra et de l'Opéra-Comique d'*Hamlet*, de *Roméo et Juliette*, de *Mireille*, etc., et a fait connaître les musiciens de la nouvelle école : Eugène Diaz, Hector Salomon, Victorin Joncières, Georges Bizet et bien d'autres. Après la fin de sa direction, en mai 1868, il fut nommé l'année suivante par le khédive surintendant du théâtre du Caire. Il administra ensuite, en 1872 et en 1873, le Vaudeville, qu'il quitta pour diriger la scène de l'Opéra. Depuis, il a pris les rênes de l'Opéra-Comique.

CARVALLO (Jules), ingénieur français, né à Talence (Gironde) en 1820. Admis à l'École polytechnique (1840), puis à l'École des ponts et chaussées, il en sortit avec le no 1 et fut attaché, comme ingénieur, aux chemins de fer du Midi, où l'on fit sous sa direction les travaux exécutés sur la ligne de Tech à Rivesaltes, de la Têt à Perpignan, et le remarquable viaduc de la Bouzanne. Devenu ensuite directeur des travaux de la canalisation de l'Èbre, en Espagne, M. Carvallo fit pratiquer dans le delta de ce fleuve des drainages qui permirent de mettre en culture une énorme surface de terrains jusque-là improductifs. Il se rendit ensuite en Italie, où il termina le réseau des chemins de fer romains, puis il revint en Espagne, où il dirigea les travaux du chemin de fer de Pampelune à Saragosse. Depuis lors, il est devenu ingénieur en chef et directeur de la Société des eaux potables d'Espagne. On doit à ce savant : des *Mémoires* insérés dans les *Comptes rendus de l'Académie des sciences* et d'autres sociétés savantes, notamment *Sur le tassement des remblais*, *Sur les formules du maximum de stabilité et du minimum des dépenses dans les travaux publics*, etc. On lui doit aussi : *Lois des oscillations des ponts suspendus*, *Théorie de la stabilité des voûtes*, *Lois de l'écoulement de la vapeur dans un milieu pondérable et dans le vide*, etc.

CARVIFOLIE, ÉE adj. (kar-vi-fo-li-é — de *carvi*, et du lat. *folium*, feuille). Bot. Qui a des feuilles semblables à celles du carvi.

* **CARVIN**, bourg de France (Pas-de-Calais), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. E. de Béthune; pop. aggl., 5,780 hab. — pop. tot., 7,024 hab. Fabriques de sucre; distilleries d'alcool. Cette ville dépendit jusqu'au XIIIe siècle d'Épinoy, qui n'en est plus aujourd'hui que le faubourg.

CARYATIDE, surnom de Diane. V. CARYA, au tome III du *Grand Dictionnaire*.

* **CARYOPHYLLINE** s. f. — **Encycl.** Chim. Ce composé ($C^{10}H^{16}O^{2}$) a été découvert par Aubert. On l'extrait du girofle des Moluques (*caryophyllus aromaticus*), qui en contient une forte proportion. Celui de Bourbon en renferme peu, mais plus encore que celui de Cayenne.

Pour obtenir la *caryophylline*, on fait macérer à froid le girofle dans l'alcool. Au bout de quelques jours, il se forme à la surface du liquide une couche cristalline qu'on traite par une lessive faible de soude, pour la débarrasser d'une résine qu'elle renferme. On peut procéder d'une façon plus rapide en traitant le girofle par l'éther et en reprenant le mélange par l'eau, qui précipite la *caryophylline*, qu'on purifie ensuite au moyen de l'ammoniaque aqueuse.

Ce composé cristallise en aiguilles soyeuses qui semblent rayonner d'un centre commun. Il est incolore, sans odeur ni saveur; il est peu soluble dans l'alcool froid, mais se dissout très-aisément dans l'alcool bouillant, dans l'éther et dans l'acide sulfurique, qu'il colore en rouge. La *caryophylline* fond dif-

[illegible] et se décompose en [illegible] à 285° [illegible] la dissolvent. MM. [illegible], qui ont analysé la *caryophylline*, la regardent comme isomère du [illegible] des laurinées.

CARYOPHYLLINÉ, ÉE adj. (ka-ri-o-fil-li-né — du gr. *karuophullon*, girofle). Bot. Qui ressemble au girofle.

CARYSFORT (Granville-Leveson PROBY, comte de), [illegible], né en 1781. [illegible] en 1808 [illegible], il entra dans la marine, prit part aux batailles d'Aboukir et de Trafalgar, et, tout en continuant à servir dans la marine, il devint membre de la Chambre des communes en 1812. En 1851, lord Proby fut promu vice-amiral; quatre ans plus tard, son frère aîné étant mort, il lui succéda dans son titre de comte et dans son siège à la Chambre des lords. Le comte de Carysfort appuya la politique des tories, devint député lieutenant du comté de Wicklow, et reçut le grade d'amiral en 1857. — Son fils, lord PROBY, né en 1825, et ut membre de la Chambre des communes depuis 1858 et conseiller privé lorsqu'il lui succéda, en 1868, comme membre de la Chambre haute et prit à son tour le titre de comte de Carysfort.

CARYSTUS, fils du centaure Chiron et de Chariclée. Il donna son nom à une ville de l'Eubée, célèbre par ses carrières de marbre. V. CARYSTUS, au tome III du *Grand Dictionnaire*.

*** CASABIANCA** (François-Xavier, comte DE), homme politique français. — Après la chute de l'Empire, M. de Casabianca conserva ses fonctions de procureur général près la cour des comptes jusqu'au 5 juin 1871, époque où il fut remplacé par M. Renouard. Il vécut alors dans la retraite, fit de la propagande bonapartiste sans beaucoup faire parler de lui et posa sa candidature à la Chambre des députés le 14 mai 1876, dans la circonscription de Bastia, appelée à remplacer M. Rouher, qui avait opté pour Riom. Il fut élu contre M. de Corsi, candidat républicain, par [illegible] voix, et il alla siéger dans le groupe dit de l'appel au peuple, avec lequel il a constamment voté.

*** CASAL** ou **CASALE**, ville du royaume d'Italie, ch.-l. d'un arrond. de la province de Turin, 28,000 hab.

CASALASQUE s. m. (ka-za-la-ske — rad. *Casal*). Territoire de la ville de Casal.

— adj. Qui habite Casal, qui se rapporte à cette ville.

CASALBIGI (Ranieri DE), poète italien, auteur de [illegible], né à Livourne en 1715, mort en 1795. Son plus grand mérite [illegible] à faire [illegible] et, en faisant habilement ressortir les situations frappantes de ses drames par la nature de la mélodie. C'est lui qui [illegible] à Gluck le donner à [illegible] plus dramatique, et l'on sait [illegible] l'illustre compositeur sut mettre ce conseil à profit.

*** CASANELLI D'ISTRIA** (Archange-Xavier-Toussaint-Raphael), prélat français. — Il est mort au mois d[illegible] 1869.

CASAUBA s. f. (ka-zô-ba). Se dit quelquefois pour CASBAH. V. ce mot, au tome III du *Grand Dictionnaire*.

CASBON, ancienne ville forte de la Palestine, dans le pays de Galaad. Elle fut prise par Judas Macchabée. On la nomme aussi Casphor.

CASCA D'ANTA s. f. (ka-ska-dan-ta). Nom [illegible].

CASCALITRA s. f. (ka-ska-li-tra). Plante qu'on mange en salade, dans l'Asie Mineure.

CASCARILLINE s. f. (ka-ska-ril-li-ne — rad. *cascarille*). Chim. Principe amer [illegible], famille des euphorbiacées). Syn. CASCARILLIN.

— Encycl. Ce composé, étudié d'abord par MM. [illegible] et [illegible], avait été retiré par eux de l'écorce de cascarille [illegible] MM. Duval, en reprenant leurs expériences sur l'écorce en question, obtint ce produit sous forme cristalline et lui donna le nom de *cascarilline*, aujourd'hui adopté par les chimistes.

Ce produit s'obtient en épuisant par l'eau, l'écorce de cascarille. On traite la liqueur par le sous-acétate de plomb pour la décolorer, puis on élimine le plomb en faisant passer dans le liquide un courant d'hydrogène sulfuré. On évapore les deux tiers de la liqueur, puis on agite avec du noir animal, après quoi on pousse l'évaporation aussi loin que possible, mais en évitant avec soin une trop grande élévation de température. On traite ensuite le résidu à l'éther [illegible], qui lui enlève les matières résineuses qu'il renferme, et enfin à l'alcool bouillant pour dissoudre la *cascarilline*. La solution alcoolique contient un produit à peu près pur; il suffit de filtrer sur du noir animal et de faire cristalliser une fois ou deux pour l'obtenir à l'état de parfaite pureté.

La *cascarilline* cristallise en fines aiguilles prismatiques, [illegible] blanches [illegible], elle est inodore, [illegible], mais possède une saveur amère qui ne se fait sentir [illegible] dans l'eau. La *cascarilline* est [illegible] très-foncé, et dans l'acide chlorhydrique [illegible]. La solution dans l'acide chlorhydrique [illegible] à [illegible] par [illegible] une plus forte proportion de liquide.

La *cascarilline* fond sans se décomposer; mais, si on continue d'élever la température, elle se détruit sans se volatiliser et en donnant des vapeurs acides.

CASCATI s. m. (ka-ska-ti). Cachou de Pégu.

*** CASEINE** s. f. — **Encycl.** La *caséine* a été l'objet d'études nombreuses. Cependant elle est encore, comme la plupart des matières albuminoïdes, mal connue, et les nombreux chimistes qui l'ont étudiée ne sont point d'accord sur sa constitution.

La *caséine* est un des principes immédiats les plus importants du lait. Elle n'a été extraite que du lait des mammifères, mais les travaux les plus sérieux établissent que ses propriétés chimiques sont identiques à celles d'un produit [illegible] en traitant par les alcalis les matières albuminoïdes, et notamment l'albumine du blanc d'œuf, celle du sérum et l'albumine coagulée.

Une différence existe toutefois entre ces divers composés; car les solutions de *caséine* ont un pouvoir rotatoire différent de celui des solutions de l'albumine du blanc d'œuf, de l'albumine du sérum et de l'albumine coagulée.

Pour obtenir la *caséine* pure du lait des mammifères, où elle existe en proportions très-variables (de 3 à 17 pour 100), il suffit de précipiter du lait frais par un excès de sulfate de magnésie, de laver le précipité à l'eau saturée du même sulfate, de reprendre par l'eau, de filtrer et enfin de traiter par l'acide acétique étendu.

On peut encore préparer la *caséine* en traitant du lait frais, étendu d'eau, par l'acide acétique. Le précipité est bien lavé, puis agité avec l'éther, qui dissout la graisse. On obtiendrait encore la *caséine* en agitant le lait avec de la soude caustique, puis en traitant par l'éther. La masse liquide se divise en deux couches; on décante, puis on traite le liquide inférieur par l'acide acétique. Le produit [illegible] est ensuite lavé à l'eau, puis séché.

En traitant par une lessive de potasse ou de soude les albuminoïdes, on obtient une matière semblable à la *caséine* du lait et qui a reçu de quelques chimistes le nom de protéine.

Ce composé se prépare en battant, dans son volume d'eau, une certaine quantité de blancs d'œufs. On concentre la liqueur après l'avoir battue et en prenant soin de ne point élever la température à plus de 40°. On laisse refroidir, puis on ajoute lentement de la lessive de potasse concentrée et caustique jusqu'à ce que le liquide se prenne en gelée. On coupe en petits morceaux la gelée formée, on le lave à l'eau pour enlever l'alcali libre et [illegible] une combinaison d'albuminoïde et d'alcali, qu'il suffit de dissoudre dans l'alcool et d'additionner [illegible] de acétique pour précipiter la *caséine* [illegible] forme de flocons formant une masse [illegible].

La *caséine* peut neutraliser les oxydes métalliques et même les oxydes [illegible], et peut également neutraliser les acides. Elle [illegible] donc à la fois, et suivant les cas, [illegible] d'acide et de base.

Comme exemple du premier cas, on peut citer la formation d'un véritable caséate de magnésie qui se forme en agitant à [illegible] une mélange de *caséine* et de magnésie, en filtrant, au bout d'un temps convenable, dans de l'alcool à 90° centésimaux. Il se forme un précipité qui contient le caséinate.

Comme exemple du second, on peut citer les nombreux sels de *caséine* obtenus par le procédé suivant : on dissout tout d'abord la *caséine* dans une lessive peu concentrée de soude, puis on la verse dans l'acide avec lequel on veut la combiner; cet acide doit être étendu d'eau. Le précipité qui se forme est lavé à l'eau, à l'alcool et à l'éther, puis séché sous [illegible] et enfin [illegible] par la suite. On a obtenu ainsi le sulfate, le chromate, le chloroplatinate, l'azotate et le chlorhydrate de *caséine*.

Tous ces composés sont insolubles dans les [illegible], mais se dissolvent [illegible] l'acide.

Les chimistes ne sont point d'accord sur [illegible] de la *caséine*. MM. [illegible] [illegible] la formule [illegible] [illegible] d'acide.

M. Lieberkühn lui donne pour formule

[illegible]

M. Vo[illegible]ker donne [illegible] composition de cette substance : carbone, 53,43; hydrogène, 7,12; azote, 15,[illegible]; soufre, 1,1[illegible]; phosphore, 0,74; cendres, 0,[illegible]; oxygène, 21,92.

On voit que le [illegible] [illegible] [illegible] et les matières [illegible] [illegible] [illegible].

Les [illegible] ne précipitent pas par l'acide carbonique en présence de [illegible] donnent un précipité après addition d'un excès d'acide acétique sous l'influence d'un courant d'acide carbonique [illegible] [illegible] lait.

[illegible] facilement dans l'eau pure. La *caséine* dissoute [illegible] contact d'un ferment soluble, la présure, qui se développe dans l'estomac des jeunes veaux. On peut reproduire artificiellement ce phénomène en [illegible] dans le quatrième estomac des jeunes veaux est dû [illegible] d'une certaine quantité d'acide lactique.

Nous terminerons cet article en résumant, d'après l'excellent *Dictionnaire de chimie* de M. Wurtz, les propriétés de la *caséine* et des albuminoïdes :

Ces composés sont insolubles ou à peu près dans l'eau et susceptibles de s'unir aux bases et aux acides.

Les combinaisons des matières albuminoïdes avec les alcalis sont neutres, solubles dans l'eau et dans l'alcool; un grand nombre de sels métalliques les précipitent en donnant des produits qui renferment la *caséine* unie aux oxydes métalliques correspondants. Les solutions alcalines d'albuminoïdes [illegible] par l'acide acétique employé à faible dose et [illegible] le précipité obtenu est soluble dans l'acide chlorhydrique étendu. La *caséine* en solution, ainsi que les matières albuminoïdes dissoutes précipitent par un excès de [illegible] de magnésie ou de chlorure de calcium. La chaleur permet de diminuer la quantité de sel employé pour obtenir cette réaction. [illegible], mais seulement en l'absence d'un phosphate alcalin. Le tannin et la noix de galle précipitent également la *caséine*, [illegible] dans les sels alcalins à réaction neutre. Les [illegible] ainsi que ce composé, en solution acétique, sont précipités par le ferrocyanure de potassium, le chromate et l'iodure de potasse.

Pour ce qui concerne la *caséine* végétale ou légumine, V. ce dernier mot, au tome X du *Grand Dictionnaire*.

CASENEUVE ou **CASENOVE** (Guillaume), marin français du XVe siècle. Il était vice-amiral de Normandie sous Louis XI. Il se signala surtout par ses exploits [illegible] d'Espagne et de Portugal. Les Espagnols l'avaient surnommé **Coulom** ou **Colon**, ce qui a fait croire, par quelques historiens, avec Christophe Colomb.

CASENTINO (Jacopo DI), peintre [illegible], né en 1297, [illegible] **Jacopo da Prato Vecchio**. Il fut [illegible] [illegible] de l'[illegible].

CASHIOUR (Abraham), aventurier copte, né en Égypte en 18[illegible], mort à [illegible] au mois de janvier 1874. Il est l'auteur de la [illegible] En 1854, [illegible] mait, lui, Abraham Cashiour, patriarche des Coptes [illegible].

[illegible] ne n'est certes pas coutumière.

[illegible]

Léon XII [illegible] prélat madré, chargé de le suivre partout et de le surveiller de près, [illegible].

Abraham, voyant vaguement son étoile [illegible] Malte, complimenté, encensé, vénéré partout et [illegible] les bénédictions par la portière de son carrosse.

[illegible] Alexandrie, le pa[illegible] [illegible] du débarcadère [illegible].

[illegible] tuel.

En 1849, la république [illegible] Pie IX [illegible] monter sur le trône.

[illegible] C'est là qu'il mourut.

CASILINUS, surnom du Vulturne (Vulturnus) [illegible].

*** CASINO** s. m. — **Encycl.** [illegible]

Certains de ces *casinos* sont de véritables palais. Citons, entre autres, les *casinos* de [illegible] les dentelles, les rubans, les fleurs [illegible] glementaire. Les dames qui ont des filles à [illegible] ce qui n'est pas facile lorsque ces demoiselles [illegible]

[illegible] rieurs, des gens du grand monde; qu'on y [illegible] qu'on y use beaucoup de chapeaux, qu'on y

dit beaucoup de paroles, et qu'en fait d'hommes et d'idées, on y trouve à peu près ce qu'on trouve ailleurs. »

Au *casino* de Biarritz, le jeu tient cour plénière, et la danse de pique est l'objet d'un culte fervent. Là, une foule de viveurs passe une partie de chaque nuit à regarder de petits cartons, se couchant vers le matin avec quelques milliers de francs de plus ou de moins.

Il ne se passe guère de saison sans qu'un joueur trop heureux soit exécuté. De là l'adage d'un sceptique : *Timeo Danaos et chartas ferentes;* « Je crains les grecs, surtout lorsqu'ils apportent des cartes » ou qu'ils se préparent une portée au baccarat, c'est-à-dire une série de cartes gagnantes à leur profit.

Quant au *casino* de Monte-Carlo, dirigé par le petit père Blanc, sa réputation est non pas européenne, mais universelle. Ici, on ne vient que pour jouer, et c'est la roulette qui règne. Approchons-nous et étudions avec le dessinateur Bertall les physionomies si différentes des joueurs : « Il y a le joueur terrible, le froid, le vigoureux, l'enjoué, le mélancolique, le fatal, l'endormi, le méthodique, le nerveux, le désespéré; celui qui pique son carton pendant une demi-heure et joue la martingale; celui qui, pour lasser la veine, met sur la gauche son porte-crayon qui était sur la droite et aligne symétriquement son or qu'il tenait sur deux piles depuis le commencement de la partie; celui qui joue debout parce qu'il perd quand il est assis; celui qui joue assis parce qu'il perd quand il est debout; celui qui ne joue que lorsque, dans la matinée, il a pu toucher le dos d'un bossu; celui qui ne met sur la rouge que lorsqu'il est à côté d'une brune; celui qui ne met sur la noire que lorsqu'il est placé à côté d'une blonde, etc. »

Ainsi que les livres, les *casinos* ont leurs destinées. Celles du *casino* de Fontarabie sont bien tristes. Jadis le *casino* de Fontarabie était en pleine prospérité sous l'œil vigilant de M. Dupressoir, l'ancien fermier des jeux de Bade, *el padre Dupressorio*, comme on l'appelait de l'autre côté de la Bidassoa. Au bas de la fortification s'élèvent des constructions coquettes où naguère encore retentissait le bruit de la roulette, à la grande jubilation des baigneurs venus en foule, qui de Biarritz, qui de Paris, qui de Bayonne, qui de Saint-Jean-de-Luz, qui d'Arcachon. La petite ville de Fontarabie commençait à respirer et à renaître à l'aisance. Mais voilà que le gouverneur de la province de Guipuscoa et le commandant de la place sont pris d'une subite inquiétude. Leurs alarmes étaient d'ailleurs justifiées dans une certaine mesure; car, deux ou trois fois, des carlistes, dignes disciples du vénérable curé de Santa-Cruz, s'étaient présentés à l'improviste au *casino* avec la prétention de faire sauter la banque, sans avoir au préalable déposé sur la table le moindre réal. Pour échapper à leurs atteintes, on avait été obligé d'embarquer précipitamment caisse, croupiers, joueurs et joueuses, et d'aller chercher la sécurité sur une terre moins fertile en carlistes. Voilà pourquoi les autorités décrétèrent la fermeture du *casino* de Fontarabie.

Nice, la ville élégante par excellence, ne possède pas de *casino;* mais les viveurs et les gens du « high life » trouvent sur la plage le cercle de la Méditerranée, ou dans la ville le cercle Masséna.

La plupart des *casinos* des villes d'eaux sont construits aux frais de ces villes par les soins de la municipalité. Dans quelques-unes cependant ce sont des sociétés financières qui les établissent.

Casino Cadet, établissement ainsi nommé parce qu'il est situé rue Cadet; il fut fondé le 4 février 1859 par M. Pellegot. C'est une vaste salle, avec une double série de galeries au rez-de-chaussée et au premier étage. Au milieu est l'arène où l'on danse les jours de bal, c'est-à-dire les lundis, mercredis, vendredis et dimanches, et où l'on s'assied les autres jours pour entendre des concerts qui ont fait la célébrité d'Arban. Au fond, et de plain-pied avec la salle de bal, est situé le promenoir. Il est éclairé par quatre ou cinq lustres, et les murailles sont décorées de portraits en pied de femmes célèbres à des titres bien différents; on est étonné à juste titre d'en trouver certaines dans ce temple de la chorégraphie : Jenny Colon, Mme de Staël, la duchesse d'Abrantès, Mme Dorval, Rachel et Mme Émile de Girardin, Mme de Genlis et Fanny Elssler, Mme Campan et Jenny Vertpré, Mme Récamier et Mlle Mars, la Malibran et Mlle Georges, Mme Boulanger et Mlle Déjazet.

Toute la [illegible] personne se donne, durant l'hiver, rendez-vous au casino Cadet, cette [illegible] Mabille ses quartiers d'été. Le [illegible] de ce sanctuaire chorégraphique a trouvé place sur les bords des *Pieds qui r[illegible]*. « Or, jeune homme, » dit [illegible] les *Mémoires de Rigolboche*, à [illegible] nouvellement arrivé de sa province et qui veut se lancer dans le tourbillon de [illegible] « [illegible] à savoir [illegible] Cadet, suis bien mon raisonnement. Je [illegible] les habitués et les habituées. [illegible] bien le bas cette [illegible] qui n'a [illegible] d'une femme *chic* [illegible]

can, une charmante fille qui danse ledit cancan comme personne, excepté Marguerite la huguenote, qui en est la reine. Celle qui est en face, c'est Nini Belles-Dents; son amie, c'est Hortense, Hortense la riche, comme on la nomme ici. Elle rage dans les billets de banque, mais elle jette l'or par les fenêtres. Les mauvaises langues assurent qu'un joli jeune homme fait pied de grue sous sa croisée, histoire de recueillir les louis qui tombent... »

Mais quittons le salon de conversation, ou plutôt la salle de commerce, pour aller flâner sur les bas-côtés de l'arène chorégraphique. Ici sont les étoiles de moyenne ou d'infime grandeur, qui n'osent pas encore se mêler aux astres, et qui cependant se lèveront peut-être demain au zénith du demi-monde. C'est à peine si, de temps à autre, elles osent s'aventurer dans le grand promenoir. Femmes de chambre émancipées ou couturières en rupture d'aiguille, elles restent dans les bas-côtés, où elles attendent cette providence qui s'appelle M. Tout-le-Monde.

Les beautés du casino ont eu leur poète; Alfred Delvau les a chantées dans les vers suivants :

> Leurs cheveux voltettent au vent
> En petites mèches mutines
> Et l'on voit trotter en avant
> Le museau noir de leurs bottines.
>
> La robe se retrousse un peu,
> La gorge en relief se détache.
> Faut-il pas faire ce qu'on peut,
> Quand belle on est, pour qu'on le sache?
>
> Puis c'est l'harmonieux froufrou
> Que chante l'étoffe de soie,
> Quand, pour mieux rendre un homme fou,
> La hanche se cambre et se ploie.
>
> Puis encor ce sont des parfums
> Aphrodisiaques en diable,
> Comme en ont parfois les défunts
> Dans leurs cercueils en bois d'érable.

Le casino a été construit sur les plans de M. Charles Duval. L'entrée consiste dans un corridor très-étroit au-dessus duquel siège le Grand-Orient de France.

Le casino a été dirigé pendant longtemps par Markowski, qui a également fondé le casino d'Asnières, succursale d'été du casino Cadet. C'est le bal où les joyeux canotiers aiment à faire escale en compagnie de leurs canotières.

Le soir à minuit, au sortir du casino d'Asnières, la gare du chemin de fer présente un coup d'œil des plus pittoresques. Ce monde interlope, qui passe sa vie une jambe en l'air, fait entendre des glapissements de renards, des mugissements de ruminants, des piaulements de poulets et des braiements. On croirait que l'étymologie d'Asnières a raison : *Asinariæ, a gregibus asinorum dictæ*.

CASIS, ancienne vallée de la Palestine, dans laquelle se trouvait Jéricho. C'est de cette plaine, d'une admirable fertilité, que se tirait le baume de Judée.

***CASIUS**, nom sous lequel Jupiter était adoré en Égypte; à Cassiopé, dans l'île de Corfou, ville où, au rapport de Suétone, Néron débarqua chantant un hymne en l'honneur de Jupiter Casius; à Péluse, où le dieu était figuré sous les traits d'un jeune homme, étendant les bras et tenant d'une main une orange. Dans les deux premiers endroits, il était représenté sous la forme d'un rocher, sans figure humaine, avec un aigle à côté.

CASMAGA s. m. (ka-sma-ga). Bot. Liane des Philippines.

CASMÈNE, ancienne ville de Sicile, bâtie par les Syracusains vers la XXXIIIe olympiade.

CASMILA, femme de Métabus, roi des Volsques, et mère de Camilla. (*Énéide*.)

CASMILE, un des Cabires. V. CADMILE, dans ce *Supplément*.

CASPÉRIE, femme de Rhétus, roi des Marrubes. Elle eut un commerce incestueux avec son beau-fils.

CASPHIN, ancienne ville forte de la Palestine, possédée successivement par divers peuples. Judas Macchabée s'en empara et y fit un tel carnage, dit l'Écriture, que l'étang voisin, qui avait 2 stades de largeur, était teint du sang des morts.

* **CASQUE** s. m. — Nom donné à des chiens marrons qu'on voit souvent par troupes dans les bois des îles de l'Amérique.

CASSAGNE (Armand-Théophile), dessinateur et peintre français, né au Landin (Eure) en 1823. Sans fortune, il fit des études incomplètes, devint, à dix-neuf ans, professeur d'écriture à Rouen et fut nommé, en 1847, expert pour les écritures près les tribunaux de cette ville. M. Cassagne se mit alors à faire une étude toute particulière de la calligraphie du moyen âge dans les manuscrits de cette époque. Poussé par son goût pour les arts, il se rendit en 1852 à Paris, où il s'adonna avec ardeur à l'étude du dessin et de la lithographie, puis à celle de la peinture à l'aquarelle et à l'huile. M. Cassagne a exécuté un assez grand nombre d'œuvres, parmi lesquelles nous citerons : *Vue de Pont-en-Royans*, dessin (1857), sept aquarelles représentant le *Château de Pierrefonds*, et diverses vues (1859); l'*Escalier des bateaux de Saint-Cloud*, le *Mont-Saint-Michel*, la *Rue-aux-Fèves*, etc., aquarelles (1861); *Chemin creux*, les *Bruyères de Cernay* (1863); *Lisière de bois*, *Intérieur de bois*, aquarelles (1864); *Cernay*, *Bords de la Divette*, aquarelles (1865); *Forêt de sapins*, *Intérieur de forêt*, aquarelles (1866); *Chênes du bois de Boulogne*, le *Hêtre de la Chaire Marie*, aquarelles; *Intérieur de forêt*, *Rayon de soleil dans les bois*, peintures à l'huile (1867); *Forêt de Fontainebleau*, *Environs de Falaise*, aquarelles, et deux tableaux à l'huile, *Vallée du Charlemagne*, *Forêt* (1868); les *Hauteurs du mont Ussy*, *Dormoir du nid de l'aigle* et six aquarelles (1869); *Route sur la Tillaie* (1870); les *Géants de la forêt*, le *Printemps dans la forêt* (1872); le *Soir*, *Solitude* (1873); la *Forêt en automne*, *A travers les rochers* et une aquarelle, les *Hauteurs de la Solle* (1874); le *Plateau des fées*, l'*Allée de Sully et l'Étang des carpes* (1875); les *Derniers rayons du soleil dans la vallée de la Chambre* (1876), etc. Outre ces peintures et ces aquarelles, dans la plupart desquelles il a reproduit avec talent des vues de la forêt de Fontainebleau, M. Cassagne a fait paraître des dessins lithographiés : la *Normandie* (1853); les *Bords du Rhin* (1854); le *Duché de Luxembourg* (1855); l'*Auvergne* (1856). Enfin, il a publié les ouvrages suivants : la *Perspective du paysagiste* (1861, in-fol., avec 20 planches); *Traité pratique de perspective* (1866, in-8°); *Guide pratique pour les différents genres de dessin* (1873, in-8°); *Traité d'aquarelle* (1875, in-8°), etc.

* **CASSAGNES-BÉGONHÈS**, bourg de France (Aveyron), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. S. de Rodez; pop. aggl., 321 hab. — pop. tot., 1,281 hab. Débris de remparts.

CASSAM s. m. (kass-samm). Vicaire d'un mollah.

CASSANDRE s. f. (kass-san-dre — nom propre). Planète découverte par C.-L.-F. Peters, le 23 juillet 1871.

Cassandre se mettant sous la protection de Pallas, statue de marbre, par Aimé Millet. Debout et n'ayant d'autre vêtement qu'une draperie qui s'enroule autour de son bras droit, la fille de Priam enlace l'autel que surmonte l'effigie de Pallas. La main gauche tendue, la tête renversée, les regards suppliants, elle implore l'appui de la déesse. Son corps a des formes amples et robustes, mais ses mouvements expriment bien la désolation et la prière. Sa taille se ploie et se cambre douloureusement; son sein se creuse, ses bras se tordent. Sa jambe droite est légèrement repliée, le pied étant placé sur une marche plus élevée que celle où pose le pied gauche. Sa draperie recouvre en partie l'autel étroit, auquel est suspendue une couronne de laurier.

Cette statue, à l'exécution de laquelle M. Millet a apporté le plus grand soin, n'a pas obtenu au Salon de 1877, où elle a été exposée, tout le succès que l'artiste pouvait en espérer. Le public s'intéresse médiocrement, aujourd'hui, aux figures du répertoire classique. Quant aux critiques, ils ont généralement reconnu que les formes ne manquaient pas d'élégance et de correction; mais quelques-uns ont reproché à l'œuvre de n'être pas suffisamment expressive et émouvante. « Cette Cassandre au corps florissant, qui développe, sous toutes ses faces, de si belles rondeurs, a dit M. Paul de Saint-Victor, n'est point, à coup sûr, la prophétesse effrénée d'Eschyle, ni même la suppliante éperdue de Virgile. C'est sur un rhythme de tirade froidement cadencée qu'elle enlace le piédestal de Pallas. L'attitude est savamment développée, l'exécution est sage et correcte; mais ce groupe estimable manque essentiellement de vie, de signification, d'éloquence. Il ne dit rien à l'imagination, il parle aux yeux sans les retenir. »

* **CASSEL**, ville de France (Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. N.-O. d'Hazebrouck; pop. aggl., 3,069 hab. — pop. tot., 4,258 hab.

CASSIÉPÉE ou **CASSIOPÉE**, fille d'Arabus, femme de Phénix et mère d'Atymnius, qu'elle eut de Jupiter.

CASSIINE s. f. (kass-si-i-ne — rad. *casse*). Chim. Principe de la casse.

CASSINO, bourg d'Italie, sur la rive gauche de la Bormida, province et à 16 kilom. S. d'Alexandrie; 3,500 hab.

CASSIOÏDE adj. (kass-si-o-i-de — rad. *casse*). Bot. Qui ressemble à la casse.

CASSIOPIE, ancienne contrée maritime de la Grèce, dans la Thesprotie, habitée par les Cassiopéens. Leur ville principale était Cassiope, avec un port sur la mer d'Épire. Il y avait encore une ville du même nom, dans les montagnes, à l'E. de la première.

CASSIPHONE, fille de Circé et d'Ulysse, sœur de Télégone. Suivant Tzetzès, elle épousa Télémaque, qui, irrité de l'humeur despotique de sa belle-mère, la tua. Cette mort fut vengée sur lui par son épouse.

CASSUBEN, ancien duché de la Poméranie.

CASSUS, un des cinquante Égyptides, époux d'Hélicta.

* **CASTAGNARY** (Jules-Antoine), critique d'art et journaliste. — Devenu rédacteur du *Siècle* pour la partie artistique, M. Castagnary ne tarda pas à donner à ce journal des articles politiques qui furent remarqués. Pendant la guerre de 1870, les administrateurs du *Siècle* décidèrent de faire paraître en province un journal portant le même titre, afin d'aider à la défense en exaltant le patriotisme des populations. Nommé rédacteur en chef de cette feuille, M. Castagnary rédigea avec talent le *Siècle* de la province pendant l'investissement de Paris, puis jusqu'à la fin de l'insurrection communaliste. Il reprit ensuite sa place au *Siècle* de Paris et fut élu, en novembre 1874, membre du conseil municipal de cette ville, dans le quartier de Javel. Aux élections du 20 février 1876, il posa sa candidature républicaine à la Chambre des députés dans le XVe arrondissement de Paris et se retira lors du scrutin de ballottage. M. Castagnary est un républicain convaincu, un journaliste au style vigoureux, qui n'a cessé de rendre des services à la cause de la démocratie. On lui doit les ouvrages suivants : les *Artistes au XIXe siècle*. *Salon de 1861* (1861, in-fol., avec gravures); les *Libres propos* (1864, in-12); le *Bilan de l'année 1868* (1869, in-12), avec MM. Grousset, Ranc, Sarcey; les *Jésuites devant la loi française* (1877).

CASTAIGNE (J.-F.-Eusèbe), bibliophile et érudit français, né à Bassac (Charente) en 1804, mort à Angoulême en 1866. Il devint bibliothécaire de la ville d'Angoulême et prit une part active à la fondation de la Société historique et archéologique de la Charente, dont il rédigea le bulletin. On doit à cet érudit : *Recherches sur la maison où naquit Jean-Louis Guez de Balzac, sur la date de sa naissance, sur celle de sa mort*, etc. (1847, in-8°); *Essai d'une bibliothèque historique de l'Angoumois, ou Catalogue raisonné des principaux ouvrages qui traitent des différentes branches de l'histoire de cette province* (1847, in-8°); *Entrées solennelles dans la ville d'Angoulême* (1856, in-8°); *Chronique latine de l'abbaye de la Couronne (diocèse d'Angoulême), accompagnée de nombreux éclaircissements* (1864 in-8°) etc.

CASTALIUS, fils de la Terre, roi des environs du Parnasse et père de Castalie et de Thyia. C'est de Thyia, la première, dit-on, qui célébra le culte de Bacchus, que les bacchantes furent appelées Thyiades.

* **CASTAN** (Pierre-Jean-Edmond), peintre et graveur français. — Parmi les derniers tableaux qu'il a exposés, nous citerons : l'*Oracle*, *Prière d'une mère* (1867); la *Main chaude*, le *Colin-maillard* (1868); l'*Attente du retour des pêcheurs*, la *Jeune mère* (1869); le *Fils aîné de la veuve*, les *Deux orphelines* (1870); les *Faneuses* (1872); *Orphelines*, *Pauvres petits* (1873); *Petits pêcheurs*, *Un coin de ferme* (1874); *Amour maternel*, *Réprimande* (1875); le *Marchand d'étoffes* (1876).

* **CASTAN** (Gustave), paysagiste suisse. — Il a exposé depuis 1867 : *Souvenirs de Gargilesse*, *Un soir d'automne* (1867); *Une matinée d'automne*, *Forêt de chênes* (1868); *Temps d'orage*, *Souvenirs du Bourbonnais* (1869); *Un intérieur de bois*, *Temps d'orage* (1870); *Un labourage*, *Soleil couchant* (1872); *Temps d'orage*, *Soleil couchant* (1873); la *Marée basse près de Trouville*, la *Marée haute à Villerville* (1874); les *Bords de l'Aire au pied du bois de La Batie*, l'*Étang des Roches*, *Intérieur de bois à Gargilesse* (1875); *Un ruisseau à Régnier*, *Souvenirs d'Auvers* (1876).

CASTAN (Émile-Ferdinand-Xavier), écrivain français, né à Belmont (Aveyron) en 1824. Après avoir étudié la philosophie et la théologie au séminaire de Saint-Sulpice, il partit pour Rome, où il fut ordonné prêtre (1845) et reçut le diplôme de docteur (1846). Neveu de M. Affre, archevêque de Paris, il fut son secrétaire particulier de 1846 à 1848, puis il devint vicaire à Saint-Sulpice (1848). En 1855, l'abbé Castan alla habiter Moulins, où l'évêque Dreux-Brézé le nomma membre de son conseil privé et lui donna les pouvoirs de vicaire général. Il s'adonna ensuite à la prédication tant à Paris qu'en province, devint chanoine honoraire de Paris et fit un nouveau voyage à Rome en 1858. L'abbé Castan a publié un certain nombre d'ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Élévations sur la vie de la Mère de Dieu* (1852-1853, 2 vol. in-8°); *Nouvelles méditations pour le mois de Marie* (1854, in-12); *Histoire de la vie et de la mort de Mgr Denis Affre* (1855, in-18); *Méditations sur la Passion* (1857, in-12); les *Origines du christianisme d'après la critique rationaliste contemporaine* (1868 in-8°); les *Origines du christianisme d'après la tradition catholique* (1868, in-8°); *Du progrès dans ses rapports avec l'Église* (1868, in-8°); *De l'idée de Dieu d'après la tradition chrétienne et les diverses autres théodicées* (1871, 2 vol. in-8°); *De l'union de la religion et de la morale* (1871, in-8°); *Histoire de la papauté* (1873-1875, 3 vol. in-8°), etc.

CASTAN (Auguste), historien et érudit français, né à Besançon en 1833. Élève de l'École des chartes, il est devenu archiviste, puis conservateur de la bibliothèque de sa ville natale. M. Castan est secrétaire de la Société d'émulation du Doubs. Outre un assez grand nombre de rapports et de Mémoires, on lui doit : *Origines de la commune de Besançon* (1858, in-8°); *Guide de l'étranger à Besançon* (1860, in-12); *Notice sur l'hôpital du Saint-Esprit* (1864, in-8°); *Étude sur le Froissart de Saint-Vincent* (1865, in-8°); le *Cardinal*

Grousset (1867, in-12); *Siége et blocus de Besançon par Rodolphe de Habsbourg* (1869, in-8°), etc.

CASTAN (Alfred), médecin français, né à Montpellier en 1835. Il a fait ses études littéraires et médicales dans sa ville natale, où il s'est fait recevoir docteur en médecine. M. Castan est devenu professeur agrégé à la Faculté de Montpellier. On lui doit : *Traité élémentaire des fièvres* (1864, in-8°), réédité en 1872; *Traité élémentaire des diathèses* (1867, in-8°); *Compte rendu des principales maladies observées dans le service de la clinique médicale, du 14 février au 9 avril* 1866 (1867, in-8°), *De l'utilité de la pathologie générale* (1868, in-8°), etc.

* **CASTANET**, bourg de France (Haute-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. S.-E. de Toulouse; pop. aggl., 842 hab. — pop. tot., 944 hab.

CASTELANE s. f. (ka-ste-la-ne). Hortic. Variété de prune.

CASTELAR (Emilio), célèbre homme d'Etat, orateur et écrivain espagnol, né en 1833. Il fit de brillantes études, s'adonna à des travaux littéraires et obtint au concours une chaire d'histoire et de littérature à l'université de Madrid. A une vive imagination, à des facultés oratoires éminentes, le jeune professeur joignait les idées les plus larges et la passion de la liberté. En voyant le misérable état dans lequel était tombée l'Espagne sous l'action doublement délétère du despotisme et du cléricalisme, Emilio Castelar résolut de consacrer toutes ses forces intellectuelles à la rénovation de son pays. Il se lança dans le journalisme, devint rédacteur en chef de la *Tribune*, organe des idées démocratiques, collabora activement à la *Discussion*, fondée par Rivero, et fonda lui-même, en 1864, la *Démocratie*, journal dans lequel il exposa ses idées réformatrices. Le gouvernement d'Isabelle le révoqua alors de ses fonctions de professeur. Lors du mouvement révolutionnaire qui éclata à Madrid en 1866, Castelar paya de sa personne et combattit sur les barricades. La révolution ayant été vaincue, il fut condamné à la peine capitale; mais il parvint à quitter l'Espagne, se rendit en Suisse et, de là, gagna Paris, où il apprit rapidement notre langue. Lorsque Prim et Serrano eurent renversé du trône Isabelle (septembre 1868), Castelar accourut à Madrid. De concert avec Orense, qui pendant si longtemps avait été le seul républicain espagnol, il prit la direction du parti démocratique et demanda au gouvernement provisoire de proclamer la République. Prim et Serrano, qui n'avaient renversé Isabelle que pour s'emparer du pouvoir et relever le trône [illegible] un roi à leur [illegible] la proposition de Castelar. Soit dans des journaux, soit dans des réunions, [illegible] une active propagande, visita les principales villes de l'Espagne, y prononça des discours enthousiastes et parvint à conquérir à la cause de la liberté de nombreuses recrues. Dans la plupart des grands centres, les élections municipales furent favorables à l'idée démocratique; toutefois, lors des élections générales pour les cortès constituantes (février 1869), trente-cinq républicains seulement furent élus. Devenu un des chefs de cette minorité, Castelar se multiplia. Il déploya contre le gouvernement, qui s'enfonçait de plus en plus dans la voie de la compression, toutes les ressources de son éloquence imagée, abondante, ingénieuse, toujours élevée, et se plaça incontestablement au premier rang des orateurs de son pays. Ce noble représentant de la plus noble des causes fut sans cesse sur la brèche, ne se préoccupant [illegible] c'était beaucoup moins à la majorité qu'il s'adressait qu'à la nation. Aux cortès, il demanda [illegible] pour les délits politiques et l'établissement de la République. Il fut heureux lorsque, le 26 avril 1869, il prononça son admirable discours en faveur de la liberté de conscience. L'effet qu'il produisit fut tel que l'Assemblée presque tout entière se leva lorsqu'il eut terminé sa péroraison, comme [illegible] pour le porter en triomphe et fit retentir la salle d'acclamations enthousiastes. Le lendemain, avant même qu'on eût songé à voter l'article en discussion, le télégraphe annonçait à l'Espagne [illegible] la liberté des cultes, et, dans la semaine qui suivit cette séance mémorable, plus de 500 villes et villages offrirent le droit de bourgeoisie au grand citoyen, vainqueur du fanatisme religieux. Au mois de juin suivant, Castelar attaqua sans succès le projet de loi relatif à la régence, qui fut conférée à Serrano, en attendant qu'on eût trouvé un roi.

Les républicains, qui recrutaient de jour en jour un plus grand nombre de partisans dans les villes, résolurent de renverser le gouvernement de Serrano avant qu'il eût trouvé un candidat disposé à accepter la couronne. Au mois de septembre, ils se soulevèrent dans diverses provinces, notamment en Catalogne et en Andalousie, mais le mouvement fut étouffé, et la ville de Valence, assiégée, bombardée, dut se rendre au bout de vingt jours (17 octobre). Castelar ne fut pas étranger, dit-on, à cette levée de boucliers. Quoi qu'il en soit, il continua à siéger aux cortès, où il combattit la politique réactionnaire du régent. A la nouvelle de la révolution qui avait éclaté à Paris le 4 septembre 1870, il rédigea et signa avec la minorité républicaine des cortès une adresse qu'il envoya au gouvernement de la Défense nationale, [illegible] en lui l'avènement [illegible] d'une ère nouvelle de paix et de liberté pour toute l'Europe. » Au mois d'octobre suivant, il se rendit à Tours, où venaient d'arriver Gambetta et Garibaldi, et, dans un discours, il transmit à la population les vœux de l'Espagne républicaine, avec l'espoir de voir, par la grande influence de la France, se réaliser la grande fédération des Etats-Unis d'Europe. Au mois de novembre suivant, il combattit devant les cortès la candidature d'Amédée, fils de Victor-Emmanuel, au trône d'Espagne. 63 députés votèrent pour la République, mais 191 se prononcèrent en faveur du prince italien, qui fut élu roi (16 novembre) et qui arriva à Madrid le 2 janvier 1871. Pendant les deux années du règne d'Amédée, Castelar siégea dans les rangs de l'opposition et attaqua fréquemment la politique des ministères Serrano et Sagasta. A diverses reprises, il prononça des discours d'une grande éloquence, dont l'un surtout eut un retentissement énorme; nous voulons parler de son admirable harangue du 21 décembre 1872, en faveur de l'abolition de l'esclavage dans les possessions espagnoles. Le 11 février 1873, les cortès acceptèrent l'abdication du roi Amédée, proclamèrent la République par 256 voix contre 32, et, le lendemain, elles nommèrent un ministère républicain, dans lequel Castelar eut le portefeuille des affaires étrangères, et Figueras la présidence du conseil.

Nul homme, par l'élévation de ses idées, par la pureté de son caractère, n'était mieux fait que M. Castelar pour inaugurer la République en Espagne et pour lui gagner des sympathies. Le gouvernement nouveau arrivait aux affaires, non point par une révolution, mais par la force des choses, sanctionnée par la volonté de deux Chambres issues du suffrage universel. Dans une magnifique circulaire adressée aux représentants de l'Espagne à l'étranger (25 février), M. Castelar exposa les événements qui avaient logiquement amené le nouveau régime et plaida avec éloquence le droit des nations à se gouverner elles-mêmes. Le 21 mars, il prononça devant les cortès un brillant discours en faveur de l'abolition de l'esclavage à Porto-Rico, et cette fois sa voix fut écoutée. Peu après, les cortès prononcèrent leur dissolution, après avoir voté une loi d'après laquelle une nouvelle Chambre devait être convoquée et après avoir nommé une commission de permanence, chargée de convoquer l'Assemblée en cas de circonstance extraordinaire. Cette commission, composée d'hommes appartenant en majorité aux anciens partis, s'attacha à entraver la marche du gouvernement, à ajourner les élections et à préparer les voies à une contre-révolution. A son instigation, des bataillons de l'ancienne milice, ayant à leur tête des officiers et des généraux retirés du service, se réunirent, le 23 avril, sur la place des Taureaux et sur d'autres points de Madrid, afin de tenter un mouvement. Mais ils furent dispersés par des bataillons des volontaires de la République, ainsi que par les troupes sous les ordres de Contreras. Le peuple envahit la salle où se tenait la commission de permanence, mais, grâce à la courageuse intervention de Castelar, ses membres parvinrent à échapper à la colère de la multitude. Castelar et Figueras prononcèrent la dissolution de cette commission, comme ayant voulu s'opposer aux élections; mais comme ils ne voulaient point s'emparer de la dictature, ils s'empressèrent de convoquer les électeurs afin qu'ils nommassent, le 11 mai, une Assemblée constituante. Cette Assemblée entra en séance à la fin du mois de mai. Au nom du gouvernement, Figueras lut, le 31 mai, un discours-programme rédigé par Castelar. Le ministère y expliqua les mesures qu'il avait prises contre la commission de permanence, dont les intrigues menaçaient l'existence de la République, et exposa ses idées sur les réformes à faire : décentralisation administrative, séparation de l'Eglise et de l'Etat, abolition de l'esclavage, modification dans le mode de recrutement de l'armée, amélioration de l'organisation de la justice, etc. Le ministère déposa sa démission entre les mains des nouveaux représentants du pays, qui chargèrent Pi y Margall de présider un nouveau cabinet (8 juin) et proclamèrent le lendemain la République fédérative.

Redevenu simple député, Castelar exerça sur la majorité une influence considérable. Le cabinet élu par la Chambre n'étant pas [illegible], il vint généreusement en aide à Pi y Margall, bien qu'il ne fût point en complet accord de vues avec lui, et il fit accepter par les cortès, le 21 juin, une proposition qui chargeait Pi y Margall de choisir lui-même les ministres. Bien que le président du conseil eût des idées très-avancées, il ne put satisfaire la partie intransigeante de la Chambre. Quarante-sept députés appartenant au parti [illegible], et ayant Orense à leur tête, abandonnèrent les cortès le 1er juillet et allèrent provoquer un soulèvement dans les provinces. Dix-huit jours plus tard, Pi y Margall était remplacé par Salmeron, comme chef du pouvoir exécutif. Salmeron, président des cortès, homme de [illegible] et de talent, se trouva dans l'impuissance de maîtriser une situation des plus graves. A l'invasion carliste du Nord était venue se joindre l'insurrection intransigeante du Midi; l'armée était désorganisée et les finances dans le plus complet état d'épuisement. Répugnant à prendre des mesures de répression qui [illegible] contraires à ses principes, il donna sa démission (6 septembre).

Ce fut M. Castelar, alors président des cortès, qui reçut de l'Assemblée, par 133 voix contre 65 données à Pi y Margall, la terrible tâche de prendre le pouvoir. Investi d'une sorte de dictature, il ne recula pas, pour sauver d'une complète désorganisation l'Espagne et la République, devant l'emploi des mesures les plus énergiques. Il fit remettre en vigueur la loi martiale contre les soldats indisciplinés; il présenta et fit adopter des projets de loi autorisant des mesures extraordinaires pour les provinces menacées ou envahies par les carlistes, appelant toute la réserve, imposant 5,000 pesetas d'amende aux jeunes gens faisant partie de la réserve et qui ne se présentaient pas, autorisant un emprunt de 100,000,000 de pesetas, applicables aux frais de la guerre; il choisit Martinez Campos pour combattre les cantonalistes et Moriones pour combattre les carlistes; il put bientôt mettre sur pied et tirer d'une nation désorganisée par la guerre civile 80 000 hommes, il rétablit la discipline militaire et refit le corps d'artillerie. Il trouva le moyen, dans cette désorganisation générale, d'imposer et de recouvrer des impôts qui sont encore aujourd'hui une source de richesses pour le trésor; il ne fit pas un centime de dette et trouva de l'argent à des conditions meilleures que les plus heureux ministres de la monarchie. Il employa à équiper, à vêtir, à armer l'armée 500 millions de réaux de dépenses extraordinaires. Ce n'est pas tout : lors de la malheureuse affaire du *Virginius*, il parvint par son habileté à conjurer la guerre avec les Etats-Unis, guerre qui aurait coûté à l'Espagne l'île de Cuba. Au milieu de ces complications de toutes sortes, ce grand citoyen avait à surveiller les menées du parti de Serrano, qui intriguait pour s'emparer du pouvoir, et celles des partisans du fils d'Isabelle, don Alphonse, dont les agents répandus partout préparaient la restauration du jeune prince. Sous la pression de la nécessité et en présence des malheurs de la patrie, Emilio Castelar trouva en lui une énergie dont il ne soupçonnait pas l'existence. Mais s'il assuma la tâche de rétablir l'ordre légal, d'imposer un frein aux passions violentes, d'écraser les factieux du Nord et du Midi, il voulut être le fondateur du gouvernement de la République démocratique, et non le chef d'une réaction; il ne consentit à renoncer à aucun de ses principes, à aucune des conquêtes de la révolution. Par malheur, la désunion se mit entre lui et Salmeron, qui avait repris la présidence des cortès, au sujet du désir exprimé par Castelar de faire entrer au gouvernement tous les libéraux sans distinction de parti. Les cortès étant rentrées en session, Castelar, au nom du ministère, lut un long message dans lequel il exposait la situation, la conduite et les vues du cabinet (2 janvier 1874). Le lendemain, un vote de la Chambre le mettait en minorité, et il donnait sa démission avec tous ses collègues du ministère. Le jour même, le général Pavia accomplissait son coup d'Etat, chassait la Chambre des députés, et Serrano et ses amis politiques s'emparaient du pouvoir, qu'ils devaient exercer sans contrôle 3 janvier). Le lendemain, Castelar adressait aux journaux la lettre suivante : « Je proteste avec toute l'énergie de mon âme contre le coup brutal porté à l'Assemblée constituante. Ma conscience me sépare de la dictature, ma conscience et mon honneur me séparent de la situation qui vient de se créer par la force des baïonnettes. »

Rentré à la vie privée, M. Castelar adressa aux républicains, le 20 avril 1874, un manifeste dans lequel il leur traçait la conduite à suivre pendant les dures épreuves auxquelles leur pays était soumis. Il les adjurait de prouver par leurs actes qu'ils formaient le parti le plus sensé, le plus modéré et le plus prudent de tous les partis vraiment espagnols. » Le 26 mai suivant, il prononça à Grenade, dans une réunion, un discours qui eut un grand retentissement et dans lequel il exposait des idées pleines de sagesse sur le moyen de fonder la démocratie en Espagne. A la fin de 1874, Castelar eut à diverses reprises des entrevues avec le ministre Sagasta, qui paraissait alors comprendre [illegible] fonder en Espagne [illegible] par M. Thiers. Mais [illegible] décembre 1874, [illegible] [illegible] vint mettre à néant les [illegible] des républicains. Après [illegible] [illegible] site de Madrid (janvier 1875). Au mois de septembre de cette année, [illegible] [illegible], où il rentrait [illegible] [illegible] d'Alphonse XII [illegible] [illegible], le 20 [illegible] [illegible] de vote [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] d'un programme [illegible] compatible avec [illegible] : « Je suis [illegible] ; je veux une organisation [illegible] [illegible] et la démocratie [illegible] [illegible] nité, le suffrage universel, base incontestable de tout gouvernement démocratique; le [illegible] avec ses conséquences [illegible] national et l'Etat [illegible] l'Eglise; le [illegible] [illegible] partis libéraux, [illegible] de toute [illegible] lumineux avenir. » [illegible], il combattit les mesures [illegible] par le gouvernement, [illegible] soumise au droit commun, prit une part des plus brillantes aux débats relatifs à la constitution et défendit [illegible] avec une rare éloquence la liberté religieuse (mai 1876). Parmi les grands discours qu'il a prononcés depuis lors, nous citerons celui du 17 novembre 1876 sur la loi municipale et celui du 29 mai 1877 sur la loi électorale politique, dans lequel il fit un magnifique éloge de la France et du parti républicain français, dont il célébra la sagesse et l'esprit politique. Castelar n'est pas seulement le plus grand orateur de l'Espagne; il est l'homme politique de ce pays qui a le plus fait pour y préparer [illegible] de justice et de liberté, et la considération dont il jouit est universelle. C'est enfin un brillant journaliste et un écrivain au style coloré et poétique, étincelant d'images, aux idées toujours élevées. « Ce qui frappe lorsqu'on lit ses ouvrages, dit un écrivain, c'est la bonté et la bienveillance de cette riche nature si merveilleusement douée, qui admire avec une franchise si nette et une variété si pleine de charme tout ce qui est réellement beau; cette largeur de vues sur laquelle les exclusions systématiques ne semblent pas avoir de prise; cet esprit conciliant qui s'est fait un idéal assez vaste pour y abriter, comme dans une espèce de ciel, tout ce qui lutte, se combat et s'exclut dans la réalité des choses. » Parmi les ouvrages de Castelar, nous citerons : *Recuerdos de Italia* (*Souvenirs d'Italie*), dont la première partie a été traduite en français (1873) et dont la seconde a paru en 1876; *l'Art, la religion et la nature en Italie*, qui a été également traduit en français (1874), et la *Question d'Orient* (1876), suite de chapitres dans lesquels l'auteur étudie l'une après l'autre les populations et les races qui sont en lutte autour de Constantinople, et dans lesquels il montre ses vastes connaissances historiques.

* **CASTELBAJAC** (Marie-Barthélemy, vicomte DE), homme politique français. — Il est mort à Paris en février 1868.

* **CASTELJALOUX**, petite ville de France (Lot-et-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 32 kilom. N.-O. de Nérac, sur l'Avance; pop. aggl., 2,025 hab. — pop. tot. 3,644 hab. Grand commerce de bois de pin; fabriques de bougies, de cierges, de papier paille, de produits chimiques; moulins et scieries. » Le nom de Casteljaloux, qui s'écrivait naguère *Castelgelos* ou *Castel-jaloux*, dit M. Ad. Joanne, signifie fort château ou château froid. Il n'est pas fait mention de Casteljaloux avant le XIe siècle. A cette époque, elle grandit autour d'un château bâti par les seigneurs d'Albret sur la rive gauche de l'Avance. Sous Henri IV, ce château devint un rendez-vous de chasse. Casteljaloux eut beaucoup à souffrir des sièges qu'elle supporta pendant les guerres de la Réforme, et plus de la révocation de l'édit de Nantes, qui la priva de ses citoyens les plus industrieux. C'est à Casteljaloux qu'Agrippa d'Aubigné, [illegible], écrivit les premières stances de ses *Tragiques*. »

* **CASTELLAMARE**, ville du royaume d'Italie, [illegible], province de Naples; 32,000 hab. Eaux thermales. Chantier de construction pour la marine.

* **CASTELLANE**, ville de France (Basses-Alpes), ch.-l. d'arrond., à [illegible] de Digne, sur la rive [illegible] du Verdon, pop. aggl., 1,128 hab. — pop. tot., 1,814 hab. L'arrond. [illegible] 6 cant., 48 communes, [illegible] de chapeaux et de draps, tanneries, poteries, filatures de laine; [illegible] fruits. Le Roc [illegible] sur lequel s'appuie un [illegible] très-haute, a [illegible]. Dans les environs, [illegible] de gypse très-considérables. Castellane est une ville aux [illegible], tortueuses et mal percées; [illegible] de murailles délabrées [illegible] tours en ruine. C'était autrefois la capitale des *Suetri*. Elle fut [illegible] Sarrasins, prise par Charles d'Anjou en 1262, assiégée sans succès par Charles-Quint en 1536, et par Lesdiguières en 1586.

CASTELLANE (Antoine-Boniface, marquis DE), homme politique, né [illegible] 1844. Il est petit-fils du maréchal de Castellane, [illegible] par ses excentricités. Au [illegible] la guerre de 1870, M. [illegible] reçut le commandement [illegible] le [illegible], le gouvernement de la [illegible]

ayant décrété l'élection d'une Assemblée nationale, il posa sa candidature dans le Cantal, fit une profession de foi républicaine et déclara qu'il considérait comme un devoir de soutenir avec vigueur la République, qui, en donnant l'ordre et la liberté, rendrait à la France sa grandeur et son prestige. Les élections furent ajournées jusqu'après la capitulation de Paris. Le 8 février 1871, M. de Castellane fut élu député du Cantal à l'Assemblée nationale par 24,946 voix. Oubliant sa profession de foi du 24 septembre, il alla siéger à droite dans les rangs des adversaires déclarés de la République. Possédant un aplomb imperturbable, le jeune député aborda très-fréquemment la tribune et récita d'un ton tranchant et agressif des discours dont le succès fut des plus médiocres. Il vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, la validation de l'élection des princes d'Orléans, le pouvoir constituant de l'Assemblée, la pétition des évêques demandant le rétablissement du pouvoir temporel, contre le retour de l'Assemblée à Paris, pour la proposition Ravinel, etc. Devenu un des aides de camp de M. de Broglie, il contribua activement à la chute de M. Thiers (19 mai 1873), vota toutes les mesures de réaction présentées par le gouvernement de combat, se prononça en faveur de la circulaire Pascal, du maintien de l'état de siége, de l'érection de l'église du Sacré-Cœur, contre la liberté des enterrements, etc. Après l'échec des tentatives de restauration monarchique, M. de Castellane vota le septennat. Dans la discussion qui eut lieu à cette occasion, il manifesta vivement son antipathie contre la République, selon lui d'une application impossible. Le septennat établi (19 novembre 1873), le député du Cantal, qui jusqu'alors avait demandé à diverses reprises que la France sortît du provisoire, se montra hostile à l'organisation des pouvoirs publics et vota contre les propositions Périer et Maleville. Le 3 juin 1874, il éprouva le besoin de prononcer un véritable réquisitoire contre le suffrage universel et la souveraineté du peuple, qu'il traita avec ses suprêmes dédains de marquis. Le 22 février 1875, il prononça un discours contre les lois constitutionnelles, et, le 25 février, il vota contre la constitution. M. de Castellane soutint ensuite de ses votes la pitoyable politique de M. Buffet. Il se prononça pour la loi sur l'enseignement supérieur, attaqua le scrutin de liste (26 novembre 1875) et prononça à cette occasion un de ses discours les plus agressifs. Pendant longtemps, il fit partie, comme secrétaire, du bureau de l'Assemblée. Après la dissolution de la Chambre, il posa sa candidature à la députation dans l'arrondissement de Murat (Cantal). Cet ennemi déclaré de la République mit, dans sa profession de foi, une sourdine à ses intempérances de langage habituelles. Non-seulement il ne cribla pas de sarcasmes impertinents le nouvel ordre de choses, mais encore il écrivit : « La constitution du 25 février existe ; elle est la loi ; je l'accepte, et, bien que je ne l'aie pas votée, je souhaite qu'il en soit fait un loyal essai. » Le scrutin du 20 février 1876 n'ayant pas donné de résultat, il écrivit avant le scrutin de ballottage une nouvelle circulaire, afin de donner « le démenti le plus formel à ceux qui le représentaient comme l'ennemi du gouvernement et de la constitution. » Le 5 mars, il obtint quelques centaines de voix de plus que le candidat républicain, M. Teisseire, et fut élu député. A la nouvelle Chambre, M. Boniface de Castellane a recommencé ses attaques contre la République et voté avec la minorité monarchiste et bonapartiste. Il a prononcé un discours pour défendre les jurys mixtes, interpellé le gouvernement sur la révocation d'un certain nombre de maires, proposé le rétablissement de la loi de 1871 sur les maires (juillet 1876), etc. M. de Castellane appartient au groupe des orateurs excentriques. « Ce n'est pas qu'il plaisante à la tribune, dit un journaliste, mais son sérieux même a quelque chose de comique. On sent l'étourdi qui joue à l'homme d'État. On devine comme une gageure de club dans ces poses d'homme politique. On pense malgré soi, en voyant M. de Castellane, aux importants de la Fronde, sauf que ceux-ci ont fini par avoir leur importance et figurent dans l'histoire, ce qui arrivera difficilement à M. de Castellane. »

* **CASTELLANO** (Eugène), artiste dramatique français. — Parmi les rôles qu'il a créés depuis 1865, nous citerons ceux d'Atkins, dans la *Voleuse d'enfants* (1865); de Robert, dans la *Meunière* (1865), d'Emmanuel, dans le *Mangeur de fer* (1866), de Fauvel, dans le *Bouquet d'Ivry* (1866), d'André Gérard, dans les *Amours de Paris* (1866); de Rattier, dans *Marcel* (1867), de Jacques Bonhomme, dans la *Bergère des Innocents* (1867), de Jonathan, dans les *Chevaliers du Brouillard* (1867), de Balthazar, dans le *Crime de Faverne* (1868), d'Honoré Bézuchon, dans le *Sacrilége* (1868), de Morton, dans la *Princesse Rouge* (1869), de Henri de Vitry, dans [illegible] (1869), de Lionnel [illegible], dans [illegible] (1869), de [illegible], dans *Henri de Lorraine* (1870), etc. Après cette dernière création, M. Castellano ne voulut point renouveler son engagement à l'Ambigu-Comique, dont la décadence était complète. Il renonça même au théâtre et se mit à exploiter, en face de l'Ambigu, un café-restaurant qui était en pleine prospérité lorsque la guerre éclata. En 1872, M. Hostein, qui venait de prendre la direction du Châtelet, choisit pour administrateur de la scène M. Castellano. Celui-ci quitta ce théâtre en 1874 pour devenir directeur du Théâtre-Lyrique, qu'on venait de reconstruire et qui prit le nom de Théâtre-Historique. Grâce à l'habile direction de M. Castellano, malgré des difficultés de tous genres, le Théâtre-Historique ne tarda pas à prospérer et à prendre rang immédiatement après la Porte-Saint-Martin. Les principales pièces qu'il y a fait jouer avec succès sont : la *Jeunesse du roi Henri*, la *Voleuse d'enfants*, les *Muscadins* de M. Claretie, *Marceau*, la *Comtesse de Lérins* de d'Ennery et Davyl, le *Drame au fond de la mer* de F. Dugué (1877), etc. En 1876, le théâtre du Châtelet s'étant trouvé sans direction, M. Castellano, qui le connaissait à fond, s'en rendit également acquéreur, et, depuis lors, il a mené de front la direction de ces deux importants théâtres, qui sont, en 1877, en pleine prospérité.

CASTELLUM MEDIANUM, ancienne ville d'Afrique, dans la Mauritanie. Aujourd'hui MEDEAH.

CASTELLUM MORORUM, ancienne ville de l'Asie Mineure. Aujourd'hui KAFARTOUT.

CASTELLUM TINGITANUM, ancienne ville d'Afrique, dans la Mauritanie. Elle était située au S. du Chélif, à peu de distance et au S.-O. de Mazoun, ville arabe de la province d'Oran.

* **CASTELMORON**, bourg de France (Lot-et-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 34 kilom. S.-E. de Marmande; pop. aggl., 875 hab. — pop. tot., 2,010 hab.

CASTELNAU (Francis, comte DE), naturaliste et voyageur français, né à Londres en 1812. Il s'adonna de bonne heure à son goût pour les sciences naturelles et pour les voyages. Après avoir visité l'Amérique du Nord, il fut chargé par le gouvernement d'une mission dans l'Amérique du Sud (1843-1847), puis il fit un voyage d'exploration en Afrique. Depuis plusieurs années, M. de Castelnau est consul de France à Melbourne, en Australie. Nous citerons de lui : *Vues et souvenirs de l'Amérique du Nord* (1842, in-4°, avec planches); *Histoire naturelle des animaux articulés* (1840, 4 vol. in-8°, avec planches), en collaboration avec MM. Blanchard et Lucas, *Essai sur le système silurien de l'Amérique septentrionale* (1843, in-4°); *Expédition dans les parties centrales de l'Amérique du Sud, de Rio-Janeiro à Lima et de Lima au Para* (1850-1861), ouvrage considérable, divisé en sept parties et comprenant : l'*Histoire du voyage* (6 vol. in-8°), les *Vues*, les *Antiquités*, la *Géographie*, etc. (8 vol. in-4°), le tout édité avec un grand luxe. Citons enfin : *Mémoire sur les poissons de l'Afrique centrale* (1861, in-8°).

* **CASTELNAU** (Albert), homme politique français, né à Montpellier en 1823. Riche propriétaire de l'Hérault, joignant à l'influence que lui donnait sa fortune une intelligence distinguée, M. Castelnau fit une vive opposition à l'Empire, devint membre du conseil général de son département et fut rédacteur en chef de la *Liberté* de Montpellier. Candidat du parti républicain, il échoua aux élections du 8 février 1871 pour l'Assemblée nationale, avec 38,668 voix; mais il fut élu député de l'Hérault par 51,863 voix à l'élection partielle du 2 juillet suivant. M. Castelnau alla siéger à l'extrême gauche et fit partie de la gauche républicaine et de l'Union républicaine. Il vota pour le retour de l'Assemblée à Paris, pour la levée de l'état de siége, contre la loi sur la municipalité lyonnaise, pour M. Thiers le 24 mai 1873, se prononça contre toutes les mesures présentées par le gouvernement de combat, contre le septennat, vota les propositions Périer et Maleville, la constitution du 25 février 1875, qui, selon ses expressions, fondait la République sur une transaction du patriotisme entre la démocratie progressive et l'opinion conservatrice. M. Castelnau se rangea parmi les adversaires de la loi sur l'enseignement supérieur, loi uniquement faite dans l'intérêt du clergé. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, il posa sa candidature à la Chambre des députés dans la 1re circonscription de Montpellier. Dans sa profession de foi, il rappela son vieil attachement à la cause de la République, pouvant être seule la voie ouverte aux réformes pacifiques, l'ordre uni au progrès, le progrès inséparable de l'ordre. Il eut pour concurrent un légitimiste, M. de Montvaillant, et fut élu député le 20 février 1876, à une majorité considérable, par 12,506 voix. M. Castelnau a continué à siéger dans la nouvelle Chambre dans les rangs des députés de la gauche républicaine.

CASTELNAU-DE-BRASSAC, bourg de France (Tarn), cant. et à 3 kilom. de Brassac, arrond. et à 27 kilom. de Castres; pop. aggl., 105 hab. — pop. tot., 3,987 hab.

* **CASTELNAU-DE-MÉDOC**, bourg de France (Gironde), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. N.-O. de Bordeaux, sur la Jalle-de-Castelnau; pop. aggl., 1,511 hab. — pop. tot., 1,645 hab. Fabriques de couvertures de laine, de poteries et de papier. Le territoire de ce bourg produit annuellement de 400 à 500 tonneaux de vin. Ruines d'un vieux château.

* **CASTELNAU-DE-MONTMIRAL**, bourg de France (Tarn), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. N.-O. de Gaillac; pop. aggl., 614 hab. — pop. tot., 2,569 hab. Restes de remparts; aux environs, château de Mazières et souterrain-refuge.

* **CASTELNAU-DE-MONTRATIER**, ville de France (Lot), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. S.-O. de Cahors, sur une colline escarpée; pop. aggl., 1,085 hab. — pop. tot., 3,717 hab. Elle fut prise par Simon de Montfort au XIIIe siècle, et par les Anglais au XIVe. Débris de remparts.

* **CASTELNAU-MAGNOAC**, bourg de France (Hautes-Pyrenées), ch.-l. de cant., arrond. et à 50 kilom. N.-E. de Bagnères-de-Bigorre; pop. aggl., 967 hab. — pop. tot., 1,581 hab. Fabriques d'étoffes de laine et de bougies; blanchisseries de cire.

* **CASTELNAU-RIVIÈRE-BASSE**, bourg de France (Hautes-Pyrénées), ch.-l. de cant., arrond. et à 42 kilom. N. de Tarbes, sur une colline escarpée; pop. aggl., 409 hab. — pop. tot., 1,141 hab. Grand commerce de vins; dans les environs, préparation de cuisses d'oie et de jambons. Cette ville, d'où l'on jouit d'une vue magnifique sur la chaîne des Pyrénées, a longtemps appartenu aux comtes d'Armagnac.

* **CASTELNAUDARY**, ville de France (Aude), ch.-l. d'arrond., à 36 kilom. de Carcassonne, sur une éminence; pop. aggl., 7,721 hab. — pop. tot., 9,328 hab. L'arrond. comprend 5 cant., 74 commun., 48,136 hab. Castelnaudary est la patrie d'Arnaud Vidal, du lieutenant général Andréossy et du poëte Alexandre Soumet.

* **CASTELSARRASIN**, ville de France (Tarn-et-Garonne), ch.-l. d'arrond., à 19 kilom. de Montauban par le chemin de fer, entre le canal Latéral et la Garonne; pop. aggl., 2,967 hab. — pop. tot., 6,514 hab. L'arrond. compte 7 cantons, 81 communes, 66,551 hab. Commerce de vins. En 1595, le parlement de Toulouse y chercha un refuge et le parlement de Béziers y fut envoyé par Henri IV.

CASTERA (Jean), littérateur français, né en 1755, mort dans les premières années du siècle suivant. Il publia un grand nombre de traductions d'ouvrages anglais, dont la plupart sont des récits de voyages. Il fut pendant quelque temps un des rédacteurs du *Mercure de France*. On lui doit encore un recueil d'odes et l'*Histoire de Catherine II, impératrice de Russie*, éditée en l'an VIII par Buisson (3 vol. in-8°), le plus remarquable et le plus important de ses ouvrages.

* **CASTETS**, bourg de France (Landes), ch.-l. de canton, arrond. et à 22 kilom. N.-O. de Dax, sur le ruisseau de la Palu; pop. aggl., 815 hab. — pop. tot., 2,081 hab. Près du bourg, source ferrugineuse intermittente; à 1 kilom., forges importantes.

CASTETS (François-Henri), écrivain français, né à Angoulême en 1834. Il vint étudier le droit à Paris, où il suivit en même temps les cours de la Sorbonne et du Collége de France. S'étant tourné vers la littérature, il collabora à divers journaux, au *Divan*, à l'*Artiste*, etc., et devint, en 1859, un des rédacteurs du *Dictionnaire-Encyclopédie* de M. Dupiney de Vorepierre. Il venait de commencer avec le même écrivain le *Dictionnaire des noms propres*, lorsque, au mois de novembre 1865, M. P. Larousse l'attacha à la rédaction du *Grand Dictionnaire universel du XIXe siècle*, pour la partie biographique. Depuis cette époque jusqu'en 1876, M. Castets a collaboré exclusivement à cette grande œuvre, où il a donné, outre un très-grand nombre de biographies, des articles d'histoire, de droit, d'économie sociale, etc. Dans le *Supplément* du *Grand Dictionnaire*, commencé en 1877, il s'est occupé presque uniquement de biographies contemporaines.

CASTIANIRE, concubine de Priam et mère de Gorgythion, tué au siége de Troie.

* **CASTIFAO**, bourg de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à 29 kilom. N. de Corte; 649 hab. Mine de cuivre.

* **CASTILHO** (Antoine-Félicien DE), poëte portugais. — Il est mort en 1875.

* **CASTILLA** (don Ramon), général et homme d'État péruvien. — Élu président du sénat le 16 juillet 1865, il fit la plus vive opposition au président Pezet, qui venait de signer la paix avec l'Espagne. Ce traité de paix amena un mouvement insurrectionnel dans plusieurs villes, notamment à Lima. Dans sa fougue belliqueuse, Castilla reprocha avec véhémence sa conduite à Pezet, qui le fit arrêter aussitôt et embarquer pour le Para. Mais bientôt après Castilla revenait au Pérou et prenait part à l'insurrection qui renversa le président. Il se tint quelque temps à l'écart sous la présidence éphémère de Canseco, puis sous celle du colonel Prado. Mais lorsque la dictature de ce dernier eut fatigué la population, il se mit à la tête des mécontents, débarqua avec des armes et déclara la guerre à Prado. Ce fut sur ces entrefaites qu'il mourut subitement le 30 mai 1867. Le maréchal Castilla était l'homme le plus populaire du Pérou, où sa mort produisit une émotion générale.

* **CASTILLE** (Charles-Hippolyte), romancier et publiciste français. — Outre les ouvrages que nous avons cités, il a publié sous l'Empire : l'*Ascalante* (1852, in-4°), le *Markgrave des Claires* (1854, in-4°); le *Contrebandier* (1854, in-4°); *Histoires de ménage, scènes de la vie réelle* (1855, in-16); *Aventures imaginaires* (1858, in-18); *Blanche d'Orbe* (1859, 2 vol. in-12), roman. En outre, il fit paraître : les *Trois manières* (1855, in-32); l'*Excommunication* (1860, in-8°); *Napoléon III et le clergé* (1860, in-8°); le *Pape et l'Encyclique* (1860, in-4°); *Questions actuelles, La quatrième dynastie* (1861, in-8°). Dans les derniers temps de l'Empire, M. Hippolyte Castille écrivit dans des journaux bonapartistes; puis on n'entendit plus parler de lui ou du moins il s'abstint de rien publier sous son nom. Il passe universellement aujourd'hui pour l'auteur des fameuses lettres d'**Alceste**, qui parurent à partir de 1871 dans divers journaux avancés, le *Corsaire*, l'*Avenir*, où il eut pour collaborateurs le bonapartiste M. Amigues et M. Portalis, qui proposa, en 1873, au prince Napoléon une alliance entre les bonapartistes et les démocrates de sa nuance. Nous ne parlerons point ici de ces *Lettres d'Alceste*, auxquelles nous consacrons un article spécial (v. ALCESTE). Lors de la résurrection du *Corsaire* en mai 1876, M. Hippolyte Castille en est devenu un des rédacteurs, avec MM. Portalis, Pierre Denis, etc.

CASTILLÉE s. f. (ka-sti-lé). Bot. Genre de plantes d'Amérique.

* **CASTILLON-EN-COUSERANS**, bourg de France (Ariége), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. S.-O. de Saint-Girons, sur une terrasse qui domine la rive droite du Lez; pop. aggl., 853 hab. — pop. tot., 1,054 hab.

* **CASTILLONNÈS**, ville de France (Lot-et-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 33 kilom. N.-O. de Villeneuve-d'Agen; pop. aggl., 1,279 hab. — pop. tot., 2,023 hab.

* **CASTILLON-SUR-DORDOGNE**, ville de France (Gironde), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. S.-E. de Libourne, sur la Dordogne, qu'on y traverse à l'aide d'un pont suspendu; pop. aggl., 3,328 hab. — pop. tot., 3,656 hab. Un obélisque rappelle la défaite qu'y subirent les Anglais en 1453 et la mort de Talbot. « Selon quelques historiens, dit M. Ad. Joanne, un grand nombre de Maures, après la bataille de Poitiers, se seraient établis à Castillon. De là ce type mauresque qui distingue bien des familles castillonnaises. »

* **CASTINE** s. f. (ka-sti-ne). Chim. Substance basique cristallisable, extraite du gattilier (*vitex agnus castus*).

— **Encycl.** Ce produit a été peu étudié. Il est amer, insoluble dans l'eau, mais se dissout dans l'alcool, l'éther et quelques acides. Cette matière donne avec les acides des sels dont quelques-uns, le chlorhydrate par exemple, cristallisent.

CASTOIGNEAU s. m. (ka-stoi-gno; *gn* mll). Sorte de petit panier où l'on mettait certaines marchandises.

CASTOR, guerrier troyen, compagnon d'Enée. ‖ Fils d'Hylax, qu'Ulysse fit passer pour son père dans un récit mensonger où il se disait Crétois. (*Odyssée*.)

CASTORÉINE (ka-sto-ré-i-ne — rad. *castoreum*). Chim. Principe actif du castoréum. ‖ Syn. de CASTORINE.

* **CASTORÉUM** s. m. — **Encycl.** Chim. Le *castoreum* est un produit animal que renferment deux vésicules situées près de l'anus du castor et qui font partie de son appareil génital. Il existe deux sortes de *castoreum*, l'un retiré des glandes du castor de Russie, l'autre extrait des glandes du castor américain.

C'est une substance onctueuse et molle quand elle est fraîche, dure et cassante quand elle est desséchée. Elle est noire, possède une odeur très-forte et caractéristique. Sa saveur est très-amère.

Sa composition est très-complexe et varie d'ailleurs beaucoup suivant qu'elle provient du castor de Russie ou de celui du Canada.

Brandes, qui a fait l'analyse de ces deux composés, leur attribue la constitution suivante :

Castoréum de Russie.

Huile volatile	1,00
Résine	13,85
Castorine	0,33
Albumine	0,05
Substance gélatineuse	2,30
Extrait soluble dans l'eau et dans l'alcool	0,20
Carbonate d'ammoniaque	0,82
Carbonate de chaux	33,60
Phosphate de chaux	1,40
Matières gélatineuses solubles dans la potasse	2,30
Membranes	20,00
Eau	22,00
Sulfates de potasse, de chaux et de magnésie	traces

Castoréum du Canada.

Huile volatile	2.0
Résine	58.6
Cholestérine	[illegible]
Castorine	[illegible]
Albumine	[illegible]
Substance [illegible]	[illegible]
Carbonate d[illegible]	[illegible]
Phosphate de [illegible]	1.40
Carbonate de [illegible]	2.60
Matière [illegible] soluble dans la potasse	8.10
Même matière [illegible]	1.60
Membranes	3.30
Eau	11.70

Comme on le voit, le *castoréum* du Canada se distingue de celui de Russie par la plus forte proportion de résine qu'il renferme et par la petite quantité d'eau et de carbonate de chaux qu'il contient.

Le *castoréum* du Canada, distillé avec de l'eau par le chimiste Wœhler, lui a donné des acides benzoïque, phénique et de la salicine.

Le prépuce de l'homme et celui du cheval sécrètent une matière qui n'est pas sans analogie avec le *castoréum*.

* **CASTORINE** s. f. — Encycl. La *castorine* est un des principes constituants du castoréum. On l'obtient soit en faisant bouillir le castoréum avec de la chaux éteinte et de l'eau, puis en traitant le dépôt par l'alcool bouillant, dont l'évaporation fournit la *castorine* cristallisée, soit en dissolvant le castoréum dans 6 pour 100 de son poids d'alcool bouillant et en abandonnant le liquide à l'évaporation spontanée. La *castorine* se dépose à l'état de fines aiguilles translucides.

Traitée par l'eau bouillante, elle fond et se dépose par refroidissement en une masse transparente facilement pulvérisable.

La *castorine* est peu soluble dans l'alcool froid, mais se dissout facilement dans l'alcool chaud, dans les huiles essentielles chaudes, dans l'acide sulfurique bouillant et étendu, dans l'acide acétique cristallisable et dans les alcalis caustiques. La *castorine* peut être précipitée inaltérée de ces divers dissolvants.

Bien que plusieurs chimistes considèrent la *castorine* comme le principe actif du castoréum, ce fait n'est point absolument établi, et M. Valenciennes pense que les propriétés [illegible] à la présence des huiles essentielles qu'il contient.

CASTORUM LOCUS, ancienne localité d'Italie, [illegible] *Castorum Templum* [illegible] Cecina, [illegible]

CASTRA ANNIBALIS, ancienne ville d'Italie, [illegible] Le petit village de *Castello* s'élève sur son emplacement.

CASTRA CÆCILIA, nom latin de CACERES, [illegible]

CASTRA CONSTANTIA, nom latin de COUTANCES, [illegible] France.

CASTRA CORNELIA, ancien lieu [illegible] (*Medjerdah*). [illegible]

CASTRA EXPLORATORUM, [illegible] VIEUX CARLISLE.

CASTRA HERCULIS, ancienne ville d'Allemagne, [illegible] canal que Drusus Germanicus fit construire [illegible] (*Fossa Drusiana*).

CASTRA MARIANA, nom latin de la CAMARGUE.

CASTRA TYRIORUM, [illegible]

* **CASTRES**, ville de France (Tarn), ch.-l. d'arrond. [illegible] fer, au confluent de l'Agout et de la Durenque; [illegible] laine, ateliers de construction de ma[illegible] [illegible] due, taille presque en entier dans le roc. »

* **CASTRIES**, bourg de France (Hérault), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. N.-E. de Montpellier, pop. [illegible] 1,315 hab. — pop. tot., 1,435 hab. « Érigée en baronnie au [illegible] siècle, Castries fut [illegible] le 19 avril 1495 [illegible] comte de Castries en mars 1645. L'un de ses descendants, Armand-Nicolas Augustin de la Croix, lieutenant général et pair de France, fut créé duc de Castries le 4 juin 1814. Castries est le lieu de naissance de Jean-Jacques-Marie-[illegible] né le 12 mai 1807, mort le 19 [illegible] bre 1871 [illegible] un grand [illegible] »

CASTRUM BRITONUM, nom latin de BRETTON, [illegible]

CASTRUM CORVOLINUM, nom latin de CORBEIL, ville de France.

CASTRUM JOANNIS, nom latin de CASTROGIOVANNI, ville de Sicile.

CASTRUM NOVUM, dénomination latine [illegible] CHATEAUNEUF, nom de plusieurs villes de France.

CASTRUM SARACENUM, nom latin de CASTELSARRASIN, ville de France.

CATABLEME s. m. (ka-ta-ble-me). Bandage [illegible] Hippocrate.

CATACAUSIS s. f. (ka-ta-kô-ziss) — [illegible] par la combustion [illegible] cooliques.

CATACHOREUSIS s. f. (ka-ta-ko-reu-ziss). Danse en l'honneur d'Apollon, vainqueur de Python.

CATÆBATÈS, surnom que les Grecs donnaient à Jupiter, pour [illegible] sa présence par la foudre et par les [illegible] Jupiter Catæbatès [illegible] pollon, invoque pour un heureux retour. ‖ [illegible]

CATAMITUS, nom que les Latins donnaient à Ganymède.

* **CATANE**, ville de l'île de Sicile, ch.-l. de la province de son nom; 83,397 hab. Gare [illegible] meilleures fabriques de l'île; tissus de coton, [illegible] que de savon. Commerce de blé, soude, soufre, soie, huile, réglisse, coton, citrons, [illegible] Canaries. ‖ La province a 495,420 hab.

* **CATANZARO**, ville du royaume d'Italie, ch.-l. de la Calabre Ultérieure IIe et d'un arrond. de son nom; 28,101 hab.

CATAON, surnom d'Apollon, en Cappadoce.

CATAPACTAYME s. m. (ka-ta-pa-ktè-me). Fête du soleil que célébraient les anciens habitants du Pérou.

CATAPHRACTAIRE [illegible] CATAPHRACTE.

* **CATAPLEXIE** s. f. — Pathol. Apoplexie [illegible]

* **CATARACTE** s. f. — Encycl. On désigne ainsi en géographie physique des chutes [illegible] dans certains fleuves présentant une interruption brusque du niveau de leur lit. Les eaux se précipitent alors avec fracas dans le lit inférieur. Les plus remarquables de [illegible] Europe, les *cataractes* de la Reuss, du Rhin, [illegible] en France, et, en Amérique, la fameuse *cataracte* du Niagara, célèbre [illegible] les du Sénégal. Quant aux prétendues *cataractes* du Nil, si admirées dans l'antiquité, on [illegible]

CATAROCTONIUM, ancienne ville d'Angleterre, [illegible] York, sur la Swale.

CATARZÈNE, ancienne contrée de la Grande Arménie, [illegible]

CATASCHASME s. m. (ka-ta-ska-sme). [illegible]

CATASCOPIA, [illegible] garder).

CATATASE s. f. (ka-ta-ta-ze). Traction de [illegible]

* **CATEAU** ou **CATEAU CAMBRÉSIS** (LE), ville de France (Nord), ch.-l. de cant., arrond. [illegible] Cambrai; [illegible] 9,254 hab. — pop. tot., 9,500 hab. [illegible] Marie qu'un évêque de Cambrai, Herluin, fit [illegible]

* **CATÉCHINE** s. f. — Encycl. Chim. La *catéchine* [illegible] ment de l'eau de cristallisation qu'ils [illegible] ser en diminuant [illegible] phénique ou [illegible] l'alcool froid, se dissout bien dans l'alcool bouillant. [illegible] avec l'éther, dont 120 parties à froid sont nécessaires pour dissoudre 1 partie de *catéchine* [illegible] dissolvent facilement.

[illegible]

Pour préparer la *catéchine*, on procède de la façon suivante: on commence par épuiser, au moyen de l'eau froide, le cachou [illegible] froidir lentement, et la *catéchine* se dépose. [illegible] après avoir décanté la liqueur, puis, les cristaux obtenus n'étant point encore très-purs, on [illegible] le sous-acétate de plomb, en ayant soin de n'ajouter la solution de ce sel que petit à petit [illegible]

Ce composé, [illegible] 52,06 de carbone et 6 d'hydrogène. Quand il [illegible] gène, mais contient 61,40 de carbone. On lui [illegible] $C^{19}H^{18}O^8$.

Si on traite la *catéchine* par l'acide sulfurique étendu et qu'on porte à l'ébullition ces [illegible] bri du contact de l'air, on obtient la catechurétine, qui se présente sous l'aspect d'un [illegible] brun, amorphe, insoluble dans l'eau et dans l'alcool.

La même réaction s'obtient avec l'acide chargé d'acide chlorhydrique.

Le produit obtenu paraît dériver de la *catéchine* par déshydratation:

$$C^{19}H^{18}O^8 - 2H^2O = C^{19}H^{14}O^6.$$

Fondue avec l'hydrate de potasse, la *catéchine* [illegible] protocatéchique. Avec l'eau bromée, on obtient une matière rougeâtre insoluble, la bromocatéchurétine, dont la formule est

$$C^{19}H^{12}Br^2O^8.$$

Le chlorure de benzoyle, à la température de 190°, attaque la *catéchine* et [illegible] luble dans l'alcool.

Si l'on traite la *catéchine* [illegible] solution d'acide iodhydrique, ce dernier com[illegible] produit donne 63,90 de carbone et 5,00 d'oxygène. La formule de ce composé serait, d'après [illegible] $C^{19}H^{18}O^7$.

Si l'on additionne de bioxyde de baryum une solution de *catéchine* dans l'acide acétique [illegible] dans l'acide acétique et précipitable par l'eau. [illegible] 58,00 de carbone, 4,70 d'hydrogène, ce qui [illegible] matières brunes insolubles. Le produit [illegible] d'acide carbonique avec production d'acide oxalique.

[illegible] connus sous les noms d'acides rubinique et [illegible]

CATÉCHIQUE [illegible]

CATÉCHISTIQUE [illegible] (ka-té-chi-sti-ke) —

[illegible]

CATELLE [illegible]

CATENULE, EE [illegible]

CATHARI, [illegible] maris. Vaillants et habiles dans l'art de la guerre, [illegible]

CATHARSIOS [illegible]

CATHELINEAU (Henri [illegible]) [illegible] 1871, né à la Jubaudière [illegible] en 1813. Petit-fils du célèbre Cathelineau, qui fut mortellement [illegible] blique, il fut élevé dans les traditions [illegible] d'une très-nombreuse famille, M. Henri de Cathelineau vivait à l'écart et avait fait rarement parler de lui, lorsque éclata la guerre de 1870. Après nos premiers revers, lorsque Paris fut investi et que les armées [illegible] de la France, M. de Cathelineau se rendit à Tours. Il demanda à la délégation du gouvernement de la Défense nationale l'autorisation de former un corps franc, qu'il se chargea de recruter en Vendée et en Bretagne, et qui était destiné à harceler l'ennemi. Le 21 septembre, M. Glais-Bizoin lui ayant [illegible] demandée, il publia à Tours une proclamation dans laquelle il [illegible] aux armes les Vendéens et les Bretons. « Levons-nous! disait-il. Que notre seule ambition soit le salut de la patrie. Pleins de confiance en Marie et couverts de son égide, partons! » Après avoir organisé une commission pour l'armement de ses volontaires, [illegible] que la formation d'un corps de Vendéens sous les ordres d'un chef vendéen n'eût les conséquences les plus graves au point de vue politique, refusa de lui prêter son concours. Toutefois, M. de Cathelineau ayant donné sa parole qu'il agissait uniquement en vue de la défense nationale, il put continuer ses enrôlements et s'adresser, pour avoir des fonds, aux propriétaires et au clergé. Avec son corps de francs-tireurs, qu'il avait voués à la Vierge, il occupa au mois d'octobre le parc de Chambord, prit part aux opérations militaires qui eurent pour résultat de faire évacuer Orléans par Von der Thann et fut, après la bataille de Coulmiers (9 novembre 1870), chargé par le général d'Aurelle de Paladines de [illegible] dans la forêt d'Orléans, entre [illegible] et Loury. Il reçut alors le commandement de tous les francs-tireurs du 15e corps, avec le grade de colonel. M. de Cathelineau repoussa plusieurs attaques, puis il éclaira le 20e corps, lorsqu'il perça au nord-est par Montliard et Bellegarde, et couvrit à l'extrême gauche les opérations militaires dans la journée du 28 novembre. Après la reprise d'Orléans (le 5 décembre), il partit [illegible] sa retraite au milieu des [illegible] et fut attaché à l'armée du général Chanzy. Il alla à Montmirail établir les [illegible] part à la défense de Montfort (10 janvier 1871), protégea à Fatines la retraite de la division [illegible] que suivit la capitulation de Paris, le colonel de Cathelineau resta à la tête de ses volontaires et fut nommé, le 7 février, [illegible] pagné par sa femme, qui avait organisé une [illegible] au 18 mars à [illegible] que la force régulière aux insurgés. Les vo[illegible] général vendéen dut renoncer à faire son tour de France. Depuis [illegible] la retraite.

Catherine (LA VISION [illegible]), tableau de M. Luc-Olivier Merson. Dans [illegible]

avons signalé diverses compositions, entre autres une peinture d'Alessandro Tiarini, où la célèbre mystique italienne est représentée se pâmant à la vue d'un crucifix de bois qui s'anime pour la bénir. C'est ce même sujet que M. Merson a retracé dans le tableau dont nous allons donner une analyse. La sainte, vêtue d'une robe blanche et d'un manteau bleu, est étendue à terre au pied du crucifix, dans l'attitude et avec l'expression d'une dévotion cataleptique; elle a laissé tomber son livre d'heures et son chapelet; ses bras sont croisés sur sa poitrine; son visage se détourne avec effroi, ses lèvres sont blêmes, ses yeux hagards; tout son corps frémit et sursaute. Le Christ, de grandeur naturelle, est cloué sur une croix byzantine; l'un de ses bras se détache et s'étend vers la religieuse. Des cierges brûlent devant la croix, qui est plantée en terre entre un chardon et un iris; sur une petite colonne torse sont déposées des fleurs vers lesquelles vole un oiseau au plumage vert; d'autres oiseaux sont perchés sur les branches d'un gros arbre. Trois anges, vêtus de tuniques éclatantes de blancheur, sont groupés sur un mince nuage, tout près de la terre, au deuxième plan; l'un d'eux, debout, tient une banderole; les deux autres jouent du violon et du luth. Dans le fond se déroule un paysage très-accidenté, où coule une rivière et où s'élèvent, sur la droite, un monastère et une ville.

Ce tableau, que M. Merson a exécuté pendant son séjour à la villa Médicis et qui a été exposé au Salon de 1873, offre un mélange heureux des styles de divers maîtres du XIVe et du XVe siècle, avec une correction de dessin toute moderne. « C'est la légende du moyen âge racontée dans la prose poétique d'un Montalembert, a dit M. About. La couleur est hardie, étrange, un peu brutale; elle étonne la vue sans la choquer. On sent l'inspiration des vieux maîtres italiens, infusée, pour ainsi dire, dans une nature indépendante et fière qui s'y ouvre sans la subir et l'absorbe en la faisant sienne. » M. Ch. Clément, dans le *Journal des Débats*, n'a pas jugé aussi favorablement l'œuvre de M. Merson : « Cette peinture, a-t-il dit, me paraît excessivement prétentieuse et maniérée. La sainte est une assez bonne figure; elle est bien posée, mais elle est absolument vide; les anges forment une grande tache blanche de l'effet le plus malheureux et leurs têtes ont un caractère profane tout à fait déplacé. La meilleure partie du tableau est certainement le paysage et les quelques plantes que l'on voit à droite au premier plan et qui sont exécutées avec habileté. » M. Merson a obtenu une médaille de première classe pour sa *Vision de sainte Catherine*.

Catherine II (MÉMOIRES DE L'IMPÉRATRICE), écrits par elle-même (Londres, 1859). Dans ce journal, ou Catherine II raconte les premières années de sa jeunesse et de sa vie si contrainte avant d'atteindre à l'empire, on ne voit pas un personnage qui s'exprime en vue de la foule, mais une femme à l'esprit supérieur, qui se rend compte à elle-même de ses moments de souffrance et de plaisir, pour raviver des impressions lointaines, et nullement pour se justifier d'un crime résolûment accepté par sa conscience. Ces *Mémoires* sont écrits en français, avec netteté et simplicité; ils commencent à l'année qui précéda son mariage (1744) et s'arrêtent, du moins dans la copie livrée à l'impression, presque à la veille de son avénement au trône. Mais c'est l'impératrice qui parle; Catherine est maintenant souveraine du pays où elle est entrée en étrangère, où elle a supporté le poids d'un despotisme très pénible. Elle commence par un exorde grave et dogmatique, dont le ton contraste avec la suite du récit. « La fortune n'est pas aussi aveugle qu'on se l'imagine. Elle est souvent le résultat de mesures justes et précises, non aperçues par le vulgaire, qui ont précédé l'événement. Elle est encore plus particulièrement un résultat des qualités, du caractère et de la conduite personnelle. Pour rendre ceci plus palpable, j'en ferai le syllogisme suivant : les qualités et le caractère seront la majeure; la conduite, la mineure; la fortune ou l'infortune, la conclusion. En voici deux exemples frappants :

» PIERRE III. — CATHERINE II. »

A ce début, on s'attend à une démonstration en règle. Il n'en est rien; Catherine se borne à rapporter des faits positifs et se montre sobre de réflexions. Il est vrai que l'impression définitive, la conclusion inévitable, le dernier terme de ce récit, où les détails et les circonstances se placent naturellement dans un ordre chronologique, est qu'il était impossible que Pierre III régnât et bien difficile que Catherine, au contraire, ne devînt pas impératrice « de son chef. » Il n'y a pas à suivre ici les divers épisodes, les incidents complexes de la [illegible] par le hasard à Catherine, [illegible] et dominée par [illegible] qu'il faut dégager de ses confidences [illegible] ce sont les traits d'un caractère [illegible] cependant de plus en plus [illegible], d'une jeune fille [illegible], d'un peuple qui [illegible] avoir [illegible], [illegible] pétulante, [illegible] à tout, quoique [illegible] [illegible], Catherine [illegible]

Moscou en 1744. Que trouve-t-elle en son fiancé? Un être puéril et grossier, une brute bizarre un immense enfant gâté, un débauché vulgaire. Élisabeth, l'impératrice régnante, personne faible, crédule, pleine de préventions et de petitesses, l'accable de tracasseries mesquines et la fait espionner par ses femmes. La cour est la bête et l'humble par ses méchancetés. Eh bien! cette jeune fille, qui a le goût des amusements, se fait humble, aimable, respectueuse, se vieillit à treize ou quinze ans. A ce moment difficile, elle rencontre un excellent conseiller, un Suédois, qui, ayant deviné son génie, lui recommande la lecture de Plutarque, de Cicéron, de Montesquieu. Aussitôt elle achète ces livres. Trop fière pour se plaindre, indifférente à son fiancé, le grand-duc, elle dévore en silence les humiliations et la contrainte, les affronts et les misères que lui impose une grandeur souvent menacée. Elle se vengera plus tard. « En entrant en Russie, je m'étais dit : « Je régnerai seule ici. » Notez que cette ambitieuse a du cœur; sa mère, si tracassière, la quitte, et son départ l'afflige beaucoup; elle apprend la mort de son père, et elle pleure tant, que l'impératrice lui signifie par ordre « d'en finir, et que son père, pour le tant pleurer, n'était pas un roi. » Un moment, elle se sent des dispositions réelles à la dévotion, et bientôt quelques velléités galantes. Il se passa sept ans avant que cette charmante jeune fille devînt femme, car l'héritier du trône ne se pressait pas de combler le vœu de ses peuples. Catherine continue de lire et de s'instruire; du *Dictionnaire* de Bayle, elle passe à Tacite. Cependant, la femme se montre toujours séduisante et elle inspire de tous côtés des sentiments ardents et dévoués. Plus tard, elle se reporte avec plaisir aux souvenirs des tendresses plus ou moins platoniques de cette première période. Comment eût-elle aimé le grand-duc, cet être absurde, grossier, menaçant, furieux, puéril, à l'humeur fantasque et brutale? Catherine a déjà pris son parti. La maternité lui a créé des droits. Toujours tenue en suspicion, en butte à l'espionnage des favoris de l'impératrice, séparée de Soltikoff, qu'elle aime, privée de voir son fils, elle commence à changer de méthode et s'émancipe graduellement. La mort de l'impératrice, facile à prévoir, l'invitait à se tenir en garde contre l'avenir. Elle se pose diverses alternatives de conduite future et elle se résout « à prendre une route indépendante de tout événement. » La disgrâce du grand chancelier Bestoucheff, qui voulait la faire participer à l'administration, amène Catherine à demander tout net à l'impératrice son renvoi de Russie. C'était trop demander; elle comptait bien sur un refus. C'est à cette date (1759), à ce moment critique que s'arrêtent les *Mémoires*. Il eût été curieux d'entendre les confidences de celle qui usurpa l'empire au prix d'un crime, la justification de celle qui voulut être impératrice « de son chef. » Le style des *Mémoires* de Catherine, plus gaulois que français, ne dénote pas une bien vive imagination, mais il témoigne d'une grande fermeté de pensée.

CATHESTUS, père d'Alta, que quelques auteurs donnent pour mère à Ancée, qu'elle aurait eu de son commerce avec Neptune.

CATHIDRYSE s. f. (ka-ti-dri-ze). Chir. Réduction d'une fracture ou d'une hernie.

* **CATHOLIQUE** adj. — Encycl. *Vieux catholiques*. V. VIEUX, au tome XV du *Grand Dictionnaire*, page 1031.

— *Cercles catholiques*. V. CERCLE, dans ce *Supplément*.

CATIBA s. m. (ka-ti-ba). Prêtre d'un rang élevé, dans l'île de Madagascar. ‖ On dit aussi CATIBOU.

CATILINETTE s. f. (ka-ti-li-nè-te). Bot. Fleur qu'on nomme aussi marguerite d'Espagne. ‖ Plante qui produit cette fleur.

* **CATILLON**, bourg de France (Nord), cant. et à 3 kilom. du Cateau, arrond. et à 34 kilom. de Cambrai; pop. aggl., 1,243 hab. — pop. tot., 2,676 hab.

CATILLUS, fils d'Amphiaraüs et frère de Choras et de Tiburtus. Il bâtit Tibur en mémoire de ce dernier. (*Enéide*.)

CATIMARUS s. m. (ka-ti-ma-russ). Bot. Arbre des Philippines.

CATINA ou **CATANA**, ancienne ville de Sicile. Aujourd'hui CATANE.

CATINIEN, ENNE adj. (ka-ti-ni-ain, è-ne). Géogr. anc. Habitant de Catina; qui appartient à cette ville ou à ses habitants.

— *Cérès Catinienne*, Cérès adorée à Catina, en Sicile, où elle avait un temple dans lequel les hommes ne pouvaient entrer.

* **CATIR** v. a. ou tr. — Appliquer l'or dans les filets d'une pièce à dorer.

CATIUS ou **CAUTIUS**, dieu latin de la circonspection. (Varron et saint Augustin, *Civ. Dei.*)

CATIZOPHYTE s. m. (ka-ti-zo-fi-te). Bot. Plante dont les étamines sont insérées sur le disque.

CAT JANG s. m. (ka-tjang). Bot. Genre de plantes légumineuses du Malabar.

CATOCŒLIE s. f. (ka-to-sé-li — du gr. *katô*, en bas, *koilia*, ventre). Anat. Bas-ventre.

CATOCŒNADELPHE adj. et s. m. (ka-to-se-na-del-fe — du gr. *katô*, en bas; *koinos*, commun; *adelphos*, frère). Se dit des monstres dont les deux corps sont unis par l'extrémité inférieure.

Caton à Utique (*Catone in Utica*), opéra italien, paroles de Métastase, musique de Leo; représenté à Venise en 1732. Les airs les plus intéressants de cet opéra sont les suivants : l'air de Caton : *Con si bel nome in fronte;* celui de Marzia, fille de Caton : *Non ti minaccio sdegno;* l'air d'Arbace : *Che legge spietata;* celui de César : *Nell'ardire, che il seno t'accende;* l'air d'Émilie, veuve de Pompée : *O Nel sen di qualche stella;* l'air de Marzia : *E follia, se nascondite*, qui termine le premier acte; dans le second, les airs de Caton : *Va, ritorna al tuo tiranno;* de César : *Soffre talor del vento;* de Marzia : *In che ti offende;* de César : *Se in campo armato*, de Caton : *Dovea svenarti allora;* d'Arbace : *Che sua la gelosia*, à la fin du second acte. Enfin, au troisième acte, on peut comparer dans les ouvrages de Leo, de Vinci et de Piccinni les airs de Fulvius : *La fronde che circonda;* de Marzia : *Confusa, smarrita;* le quartetto : *Deh in vita ti serba;* l'air d'Émilie : *Nacqui agli affanni in seno;* enfin le chœur : *Già ti cede il mondo intero, o felice vincitor.*

CATOPTER s. m. (ka-to-ptèr — mot grec). Méd. Syn. de SPÉCULUM.

CATOPTROSCOPIE s. f. (ka-to-ptro-sko-pî — de *catoptrique*, et du gr. *skopein*, examiner). Exploration des corps faite à l'aide d'appareils catoptriques.

CATOPYRITE s. m. (ka-to-pi-ri-te). Minér. Pierre précieuse que les anciens tiraient de la Cappadoce.

CATRÉE, selon Nitsch, le véritable nom du personnage héroïque appelé communément CRÉTÉE. V. ce dernier mot, dans ce *Supplément*.

CATRICONDA s. m. (ka-tri-kon-da). Bot. Nom malabare de la larme-de-Job, sorte de graminée.

CATS-JOPIRI s. m. (kats-jo-pi-ri). Bot. Arbrisseau de l'Inde.

* **CATTANEO** (Charles), homme politique et publiciste italien. — Il est mort en février 1869.

* **CATTENOM**, ancienne ville de France (Moselle). — Cédée à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, elle fait aujourd'hui partie de l'Alsace-Lorraine (arrond. et à 13 kilom. de Thionville); 1,136 hab.

* **CATTERMOLE** (George), peintre anglais contemporain. — Il est mort le 24 juillet 1868.

CATTU - TAEKKA s. m. (ka-tu-ta-è-ka). Bot. Arbre du Malabar.

CATU-LAMA s. m. (ka-tu-la-ma). Bot. Arbrisseau du Malabar.

CATULIANA, surnom de Minerve, à Rome, où un autel lui avait été consacré, au pied du Capitole, par Q. Lutatius Catulus.

CATULI-PELA s. m. (ka-tu-li-pé-la). Bot. Plante du Malabar.

* **CATUS**, bourg de France (Lot), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. N.-O. de Cahors, sur le Vert; pop. aggl., 850 hab. — pop. tot., 1,595 hab. Restes de fortifications. Cardage de la laine; commerce de noix. « Les Anglais s'emparèrent de cette petite ville en 1369 et sous le règne de Charles VI, dit M. Ad. Joanne; mais ils en furent chassés sous Charles VII par les bourgeois de Cahors. »

CATZOTL s. m. (ka-tzotl). Bot. Plante légumineuse du Mexique.

* **CAUCA**, un des neuf États unis de Colombie; cap., Popayan. Il a une superficie de 666,800 kilom. carrés, dont 663,800 ne sont pas cultivés. La population s'élève à 437,102 hab., plus 50,000 Indiens sauvages. Il contient 16 municipalités et 136 districts.

CAUCASE, berger scythe qui faisait paître ses troupeaux sur le mont Niphate et qui fut tué par Saturne, lorsque, fuyant les menaces de son fils Jupiter, ce dieu se réfugia sur cette montagne, qui depuis fut appelée le mont Caucase.

CAUCASIE, contrée à laquelle le Caucase a donné son nom, et qui en est, pour ainsi dire, un synonyme. V. CAUCASE, au tome III du *Grand Dictionnaire.*

CAUCHATÈS, un des Siciliens qui voulurent s'opposer au passage d'Hercule dans leur île, lorsque celui-ci ramenait en Grèce les bœufs de Géryon, et qui fut tué comme ses compagnons par le dieu.

* **CAUCHY** (Eugène), publiciste français. — Il est né en 1802, et il est mort en avril 1877. M. Cauchy a succédé, en 1866, à M. Bérenger, comme membre de l'Académie des sciences morales et politiques. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Du respect de la propriété privée dans la guerre maritime* (1866, in-8°); *Du jugement des crimes politiques et en particulier de la cour des pairs et de la haute cour* (1867, in-8°), *Observations sur Lucrèce* (1869, in-8°); *Augustin Cochin* (1872, in-8°), etc.

CAUCON, fils de Célénus. Il introduisit les mystères d'Éleusis en Messénie. ‖ Un des fils de Lycaon.

* **CAUDAN**, village de France (Morbihan), cant. et à 6 kilom. de Pont-Scorff, arrond. et à 10 kilom. N. de Lorient; pop. aggl., 307 hab. — pop. tot., 5,478 hab. Chantiers des constructions navales du port de Lorient.

* **CAUDEBEC-EN-CAUX**, ville de France (Seine-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. S. d'Yvetot, sur la Seine et l'Ambion; pop. aggl., 1,874 hab. — pop. tot., 1,983 hab.

* **CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**, ville de France (Seine-Inférieure), cant. et à 20 kilom. d'Elbeuf, arrond. et à 23 kilom. S.-O. de Rouen; pop. 10,715 hab. Draperie et lainages.

* **CAUDÉRAN**, bourg de France (Gironde), cant., arrond. et à 3 kilom. O. de Bordeaux; pop. aggl., 3,745 hab. — pop. tot., 5,119 hab.

CAUDIVOLVULUS s. m. (kô-di-vol-vu-luss — du lat. *cauda*, queue; *volvulus*, qui s'enroule). Mamm. Syn. de KINKAJOU.

* **CAUDRY**, bourg de France (Nord), cant. et à 7 kilom. de Clary, arrond. et à 14 kilom. S.-E. de Cambrai; pop. aggl., 4,027 hab. — pop. tot., 4,365 hab. Vastes souterrains. Près de ce bourg, les troupes de la République soutinrent, en 1794, un combat contre celles du prince de Saxe-Cobourg.

CAULAINCOURT (Armand-Alexandre-Joseph-Adrien DE), duc DE VICENCE, né à Paris en 1805. Il est le fils aîné de l'ancien général et ministre du premier Empire. Possesseur d'une grande fortune, il mena l'existence d'un grand seigneur, sans s'occuper des affaires publiques, jusqu'après le coup d'État du 2 décembre 1851. Lorsque Louis Bonaparte nomma un Sénat, il appela M. de Caulaincourt à en faire partie (26 janvier 1852). Il y siégea silencieusement, approuva tous les actes despotiques du pouvoir, fut nommé officier de la Légion d'honneur en 1866 et rentra dans la vie privée après la révolution du 4 septembre 1870.

CAULAINCOURT (Olivier-Joseph, marquis DE), homme politique français, frère du précédent, né à Paris en 1818, mort en 1865. Admis à l'École de Saint-Cyr en 1837, il en sortit dans la cavalerie, devint sous-lieutenant de chasseurs et fut envoyé en Algérie, où il fit plusieurs campagnes. En 1843, il reçut une blessure qui lui fit perdre un œil. Ayant quitté le service, il se porta candidat à l'Assemblée législative en 1849, fut élu représentant du peuple dans le département du Calvados et alla siéger dans les rangs de la majorité réactionnaire. Devenu un chaud partisan de Louis Bonaparte, il appuya constamment la politique de l'Élysée, applaudit au coup d'État de décembre, devint membre de la commission consultative et fut désigné par l'administration pour être candidat au Corps législatif dans la quatrième circonscription du Calvados. Élu député, M. de Caulaincourt vota servilement toutes les mesures de réaction et de compression présentées par le gouvernement et fut réélu député en 1857 et 1863. En 1861, il reçut la croix de commandeur de la Légion d'honneur. Il était membre du conseil général du Calvados et colonel de la légion de cavalerie de la garde nationale de Paris.

* **CAULNES**, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant. et à 3 kilom. de Saint-Jouan-de-l'Isle, arrond. et à 22 kilom. S.-O. de Dinan, sur une hauteur, au bord de la Rance; pop. aggl., 512 hab. — pop. tot., 2,155 hab.

CAULOBULBE s. m. (kô-lo-bul-be — du gr. *kaulos*, tige, et de *bulbe*). Bot. Tige feuillée ou florifère, renflée à sa base.

CAULOPHYLLIN s. m. (kô-lo-fil-lain — rad. *caulophylle*). Principe résineux extrait des caulophylles.

CAULORRHIZE adj. (kô-lo-ri-ze — du gr. *kaulos*, tige, *rhiza*, racine). Bot. Dont la tige émet des racines.

CAULOSARQUE s. m. (kô-lo-sar-ke — du gr. *kaulos*, tige; *sarx*, chair). Bot. Tige renflée ou tuberculeuse.

* **CAUMONT**, bourg de France (Calvados), ch.-l. de canton, arrond. et à 25 kilom. S. O. de Bayeux; pop. aggl., 638 hab. — pop. tot., 1,034 hab.

* **CAUMONT** (Arcis ou Arcisse DE), archéologue français. — Il est mort à Magny, près de Rouen en avril 1873. Il avait publié en 1867 le tome V de sa *Statistique monumentale du Calvados*, comprenant l'*Arrondissement de Lisieux* (in-8°), et fait paraître une *Archéologie des écoles primaires* (1868, in-12). Personne plus que lui en France n'a contribué à répandre le goût des études archéologiques. Membre correspondant de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, il était, en outre, président de l'Institut des provinces et de la Société des monuments, membre du conseil général de l'agriculture, directeur du *Bulletin commercial*, officier de la Légion d'honneur (1867). A diverses reprises, il avait présidé des congrès scientifiques.

* **CAUNES**, bourg de France (Aude), cant. et à 7 kilom. de Peyriac-Minervois, arrond. et à 22 kilom. N.-E. de Carcassonne, près de l'Argendouble; pop. aggl., 1,998 hab. — pop. tot., 2,209 hab.

CAUNUS, fils de Milétus et de Cyané et

frère de Byblis. Ayant éprouvé pour sa sœur une passion qu'il ne pouvait vaincre, il s'enfuit en Carie et y fonda la ville de son nom.

CAUSARIEN adj. m. (ko-za-ri-ain). Hist. Se disait, chez les Romains, des soldats réformés pour cause de maladie.

Causes finales (LES), par Paul Janet (1876, 1 vol. in-8°). Ce nouvel ouvrage de Paul Janet a excité l'attention des philosophes allemands, qui en ont parlé avec les plus grands éloges. L'auteur a examiné sous toutes ses faces l'importante question des causes finales; il a reconnu qu'elle en renferme plusieurs autres, et il s'est attaché surtout aux trois suivantes : 1° est-il évident, du premier coup d'œil, que tous les êtres existent en vue d'une fin? 2° si ce n'est là qu'une proposition inductive appuyée sur des faits, pourquoi tant d'exceptions la contredisent-elles? 3° si cependant la finalité est la loi universelle de la nature, pourquoi en est-il ainsi?

Sur la première question, M. Janet incline à croire que la loi générale de la finalité échappe aux données immédiates de la raison. Aucune liaison nécessaire ne se montre logiquement entre l'idée d'existence et celle de but, et pour qu'une chose existe, il suffit qu'elle ait une cause; ce qu'elle produira dans l'avenir peut rester tout à fait indéterminé.

Sur la seconde question, M. Janet passe d'abord en revue les principaux faits qui semblent attester la finalité dans la nature, et il s'attache à réfuter les objections tirées de ce que la nature produit des choses inutiles, irrégulières ou monstrueuses. Beaucoup de choses qu'on croit pouvoir regarder comme inutiles ne le sont pas; les irrégularités et les monstruosités peuvent presque toujours s'expliquer d'une manière très-simple : si une loi semble violée, ce n'est que pour qu'une autre loi à laquelle on ne songe pas soit suivie. Ainsi, on a prétendu que dans l'œil le cristallin est inutile, et on en donne pour preuve que ceux qui ont été opérés de la cataracte voient sans cristallin. Ils voient, cela est vrai, mais ils voient moins bien peut-être, et le cristallin servait à les faire voir mieux. On prétend encore que la rate est inutile, puisque l'extirpation de cet organe ne cause pas de dommage sensible à la vie de l'individu opéré. Mais la preuve qu'on n'est pas bien convaincu pour cela de l'inutilité de la rate, c'est que les physiologistes et les anatomistes s'appliquent toujours à en découvrir les fonctions et ne cesseront leurs recherches que lorsqu'ils les auront trouvées. Quant aux monstruosités, elles s'expliquent comme toutes les déviations accidentelles provenant par le conflit des causes extérieures avec les lois de la vie. Les êtres organisés sont placés au milieu d'agents physiques, qui ont leurs lois particulières, et il peut arriver que ces lois viennent contrarier le développement régulier de certains organismes. Un homme tombe, se casse la jambe et devient boiteux; nous trouvons cela tout simple. Ne peut-il pas arriver de même que le fœtus fasse une chute dans le sein maternel, et que cette chute le rende difforme? Voilà le monstre tout expliqué.

Mais pourquoi les lois auxquelles sont soumis les agents physiques ne sont-elles pas toujours d'accord avec celles qui président au développement des êtres organisés? A cette question, M. Janet se voit forcé de répondre que la perfection absolue ne peut point se trouver dans un être créé et par conséquent fini; la cause première seule, c'est-à-dire le créateur, peut être parfaite; mais il ne fait rien en vain, et le but qu'il veut atteindre est toujours bon, parce qu'il est lui-même le souverain bien. Ce but nous échappe quelquefois, mais nous pouvons toujours chercher à le découvrir et nous y parvenons de temps à autre.

Une des parties les plus intéressantes du livre est celle où l'auteur discute la valeur de la théorie mécaniste. « Les partisans du mécanisme, dit M. Ch. Lévêque dans un compte rendu publié par le journal le *Temps*, n'admettent qu'une cause : le mouvement de la matière. D'après eux, il n'y a dans la nature ni ordre prémédité ni fins poursuivies. Ce que nous appelons de ces deux noms n'est que la diversité des résultats produits par la matière qui se meut..... En n'invoquant plus, pour la fabrication des êtres, que la matière et sa propriété désormais unique, le mouvement, on se flatte d'avoir dûment éliminé la cause finale. Voyons cela. La matière, qui sera ce que l'on voudra (l'auteur du livre n'en approfondit pas pour le moment l'essence), la matière, qu'est-elle par rapport au mouvement? Elle est inerte, disent les savants; et ils entendent par ce mot qu'elle est absolument indifférente au repos ou au mouvement, aussi indifférente à tel mouvement qu'à tel autre, à cette direction-ci qu'à celle-là. Alors pourquoi, comment, en vertu de quelle puissance les molécules primitives se dirigent-elles constamment de façon à composer tel cristal, tel végétal, tel animal, et dans cet animal un cœur, un foie, un poumon d'homme plutôt que d'éléphant? On répète : la matière fera cela en vertu de ses propriétés. Nous répétons à notre tour : la matière n'a qu'une propriété, d'après vous, le mouvement, et encore cette propriété ne lui appartient-elle pas de son fond, puisque par elle-même elle est indifférente au mouvement et au repos. Si donc vous la déclarez capable de diriger son mouvement ici ou là, en ce sens ou en cet autre, vous lui prêtez, outre le mouvement qui lui vient d'ailleurs, on ne sait d'où, une tendance aussi aveugle que possible, mais enfin une tendance prédéterminée vers un but, vers une forme. Vous avez chassé la finalité par la porte, mais vous la faites rentrer par la fenêtre. Vous avez donné congé aux métaphysiciens, et, en attribuant à la matière des propriétés qui mènent, par exemple, le germe d'un pigeon à produire toujours un pigeon, et non un âne (car enfin, pourquoi un âne ne sort-il jamais d'un œuf de pigeon?), vous faites acte de métaphysique, et de cette métaphysique qui disait : l'opium fait dormir, quia est in illo virtus dormitiva. La matière forme des cellules, parce qu'elle a en elle-même une vertu cellulifique. Entre ces deux propositions, où est la différence? »

M. Janet recherche ensuite si la finalité de la nature peut avoir sa cause dans une sorte d'instinct, c'est-à-dire dans une volonté inintelligente et qui n'aurait pas conscience d'elle-même. La nature, dit Schopenhauer, conduit les choses à terme sans réflexion et sans concept de but, parce qu'elle est sans représentation, c'est-à-dire sans idée. Mais M. Janet repousse ces opinions comme inintelligibles et même contradictoires aux yeux de la raison. Une volonté qui n'a pas conscience d'elle-même n'est pas une volonté. Nous croyons qu'il y a ici un malentendu et que la thèse de ceux qui soutiennent l'inconscience de la nature n'est peut-être pas aussi contradictoire que le prétend M. Janet. Ceux qui parlent d'une volonté inconsciente n'entendent pas le mot volonté de la même manière que M. Janet; ils donnent à ce mot un sens tout particulier, qui est peut-être un peu obscur, un peu difficile à comprendre, mais qui n'offre rien de contradictoire.

Quoi qu'il en soit, tous ceux qu'intéressent les questions philosophiques liront avec un vif intérêt le livre de M. Janet. Ils y trouveront toutes les qualités ordinaires de cet esprit ferme et sagace, qui sait exposer avec clarté les idées les plus abstraites, qui ne cherche jamais à déguiser la force des objections de ses adversaires et qui leur répond avec modération, sans jamais afficher la hautaine prétention de posséder seul le privilége absolu de la vérité.

CAUSIUS, surnom d'Esculape, adoré à Caüs, ancienne ville du Péloponèse, dans l'Arcadie.

* **CAUSSADE**, ville de France (Tarn-et-Garonne), ch.-l. de canton, arrond. et à 22 kilom. N.-E. de Montauban; pop. aggl., 2,490 hab. — pop. tot., 4,200 hab.

* **CAUSSIN DE PERCEVAL** (Jean-Jacques-Antoine), orientaliste français. — Il est mort le 15 janvier 1871. — Son frère, conseiller à la cour de cassation, est mort en 1865.

CAUSTICOPHORE s. m. et adj. (kô-sti-ko-fo-re — de *caustique*, et du gr. *phoros*, qui porte). Chir. Instrument ou partie d'instrument qui porte un caustique.

* **CAUTERETS**, bourg de France (Hautes-Pyrénées), cant., arrond. et à 16 kilom. S. d'Argelès; 1,550 hab. Ce bourg, situé dans un étroit bassin, entre de hautes montagnes, est généralement bien bâti. « Malheureusement, dit M. Lemonnier, les maisons, étant fort élevées, interceptent le peu de lumière et de soleil que les montagnes y laissent descendre, d'où résulte pour cette petite vallée un air de tristesse que le mouvement continuel des étrangers ne saurait entièrement dissiper; Cauterets est très-ancien, et ses eaux furent très-fréquentées au temps des rois de Navarre. La reine Marguerite, sœur de François Ier, y venait avec sa cour, et c'est là qu'elle composa en grande partie son *Heptaméron*. Rabelais visita aussi ces sources. Actuellement, le nombre des étrangers qui s'y rendent annuellement varie entre 12,000 et 16,000. »

« Cauterets, dit M. Ad. Joanne, est plus riche en eaux thermales (sulfureuses et salines) qu'aucune autre station des Pyrénées. Les sources utilisées sont actuellement au nombre de 22, dont le débit, en vingt-quatre heures, s'élève à près de 1 million de mètres cubes. Elles alimentent neuf établissements formant deux groupes bien distincts : l'un à Cauterets même et l'autre plus au S., au confluent des gaves de Lutour et de Marcadau.

« Le premier groupe comprend les établissements de *César* et des *Espagnols*, de *Pause-Nouveau*, de *Pause-Vieux*, du *Rocher* et de *Rieumiset*, les *Œufs*.

« Le second groupe, situé au S. de Cauterets, comprend les sources de la *Raillère*, du *Petit-Saint-Sauveur*, du *Pré*, de *Mauhourat*, des *Yeux* et du *Bois*. Ces eaux diffèrent dans leurs effets comme dans leurs éléments chimiques et leur température. Les sources de César-Vieux et des Espagnols sont les plus excitantes, elles sont employées surtout contre les maladies scrofuleuses et celles de la peau, les rhumatismes, les tumeurs blanches, la carie. La source de la Raillère agit spécialement comme les Eaux-Bonnes, mais avec moins d'activité et d'une manière moins locale, elle prévient moins la congestion pulmonaire; on l'applique avec le plus grand succès dans toutes les maladies des voies respiratoires. La source du Petit-Saint-Sauveur agit contre l'hystérie, la chlorose, l'anémie. L'eau de Mauhourat, très-légère, est recommandée pour activer la [illegible] des eaux de la Raillère. Le nom de [illegible] les Yeux en indique l'usage. En [illegible], ces eaux, [illegible], dans leurs effets contre [illegible], à celles de Luchon, sont [illegible] et plus sensitives. L'eau des [illegible] de César et de la Raillère se transporte. »

Voici, pour terminer, une description de l'aspect de Cauterets pendant la saison des eaux, empruntée au *Journal officiel* du 31 juillet 1874 : « [illegible], il est impossible [illegible] y vient [illegible] un immense hospice. On [illegible] tenant un verre à la main [illegible], en rêvant, chaudement [illegible] leur bain, on se [illegible] vers une salle [illegible], vers une [illegible] vers [illegible]. Dans toutes les [illegible] de toux, ou d'asthme, [illegible], ou de poitrine. De tous côtés, [illegible] une source et un établissement thermal : sur la montagne, [illegible], l'établissement des Œufs, les bains Bruzaud, la source du Rocher, la source Vieux-César, le Pause-Vieux, le Pause-Nouveau, le Petit-Saint-Sauveur, le Pré, les Sources du Bois, le Mauhourat, les Yeux, les Espagnols, la Raillère. J'en passe.

« La source de la Raillère est la plus connue. Comme elle est située à 1 kilom. de Cauterets, en haut de la gorge du Gave, on s'y rend par de grands omnibus qui ressemblent énormément à des voitures cellulaires.

« Les eaux de la Raillère se distinguent en cela des autres eaux, que l'administration du haras de Tarbes y envoie parfois ses chevaux. Les chevaux s'en trouvent bien, paraît-il.

« Donc, tout ce qu'on demande à Cauterets, c'est de soulager les maux de l'humanité souffrante. On est là parce qu'on est malade, et non pour d'autres raisons. Comme au mont Dore, le touriste y est à peu près inconnu et inspire aux maîtres d'hôtel une terreur sans égale. Le paysage est pourtant fort beau, mais il est sévère, triste, en parfaite harmonie avec l'esprit général de ceux qui y viennent passer une saison. Le torrent est parsemé d'énormes blocs de rochers dont quelques-uns ont des aspects de pierres tumulaires; les montagnes sont hautes et ne laissent que rarement pénétrer le soleil dans la petite vallée. Aussi, le climat y est-il pas [illegible], le temps y est-il plus mauvais que partout ailleurs.

« Malgré cela, une foule énorme de baigneurs encombre le bourg. Les hôtels sont pleins jusqu'aux mansardes. Les maisons garnies sont combles. Les boutiquiers ont tous un ou plusieurs locataires. Je me demande où couchent les habitants du bourg, car bien certainement tous ont loué leur lit. »

* **CAUTION** s. f. — **Encycl.** Jurispr. Celui-là se porte *caution* qui garantit le payement d'une dette à un créancier et s'engage à faire face aux engagements d'un tiers, dans le cas où ce tiers débiteur serait ou deviendrait insolvable. Le cautionnement ne peut exister que sur une obligation valable. Une simple recommandation ne suffit point à le constituer. Il faut soit un acte par-devant notaire, soit un acte sous seing privé, soit une lettre dans laquelle le signataire se porte nettement *caution*.

Quand on accepte de remplir pour un tiers des engagements qu'il pourrait ne pas tenir, il convient de procéder avec une extrême prudence, de fixer le quantum de la caution, autant que possible, ou au moins de rédiger l'acte ou la lettre qui engage d'une façon très-nette et très-précise.

Le cautionnement ne peut excéder ce qui est dû par le débiteur, ni être contracté sous des conditions plus onéreuses. Il peut être fait pour une partie de la dette seulement et dans des conditions moins lourdes que celles qui pèsent sur le débiteur. A mesure que le débiteur paye sa dette, le chiffre de la *caution* diminue, et l'engagement pris par celui qui s'est porté *caution* [illegible] ne peut être reporté [illegible] sur une autre dette. [illegible] peuvent se porter *caution* [illegible] même somme, elles [illegible] un débiteur sans que celui-ci y consente.

Le cautionnement n'est valable que s'il s'applique à une obligation valable. C'est ainsi que le cautionnement [illegible] n'est d'aucune valeur [illegible] ne reconnaît pas la dette [illegible] de même pour le [illegible] obligation qui n'est pas [illegible] dont la nullité peut [illegible] la raison que celui qui [illegible] neur, par exemple. En ce cas, [illegible] est valable. On peut [illegible] gations déjà contractées [illegible] mais on peut [illegible] des sommes [illegible]. C'est ainsi qu'on peut garantir [illegible] d'un chiffre qu'on détermine [illegible] cette restriction, les avances de marchandises faites par un négociant, les dettes que pourra contracter un associé vis-à-vis de son [illegible], etc.

[illegible], le cautionnement ne [illegible] exister [illegible] des [illegible].

[illegible] *caution*, [illegible]. Le [illegible] la [illegible] la [illegible].

Si la somme [illegible], le bien [illegible] foncier. On [illegible] soumise [illegible] un établissement [illegible] suffisante par le créancier. [illegible] quelconque, [illegible], le débiteur est tenu [illegible] que le créancier peut [illegible] dans la convention intervenue, [illegible] qu'il n'accepte pour caution que la personne par lui désignée.

La *caution* ne peut être obligée à payer pour le débiteur que si celui-ci ne s'exécute pas. [illegible] poursuivi [illegible] du débiteur, [illegible], aux termes de l'art. 2021, a été [illegible] des biens. Si la *caution* s'est [illegible] solidaire du débiteur, ils sont traités [illegible] les principes établis pour les dettes solidaires.

Le créancier peut, d'ailleurs, ne poursuivre le [illegible] que lorsque la *caution* [illegible], et alors la *caution* est [illegible] au créancier les biens [illegible] le ressort de la cour d'appel. Ces biens doivent être en état de [illegible] de la [illegible], et la *caution* est, de plus, tenue de faire les avances de [illegible].

Quand toutes ces indications ont été fournies et que les sommes [illegible] versées, si le créancier ne [illegible] et laisse le débiteur [illegible], par exemple, il en supporte la [illegible] la somme cautionnée et [illegible] les biens indiqués et qui, par [illegible], lui échappent.

Plusieurs *cautions* peuvent s'offrir pour une même dette, et chacune d'elles est responsable de toute la dette. [illegible] les *cautions* n'ont point renoncé au bénéfice de la division, elles peuvent exiger que le créancier divise préalablement son action. Au moment où cette division est prononcée, si une des *cautions* est reconnue insolvable, sa part se répartit sur les autres. Quand la division est faite, si une des *cautions* cesse d'être solvable, les autres ne peuvent plus être actionnées en payement de cette part. Quand un créancier a volontairement divisé son action, il ne peut revenir [illegible] division, alors même qu'antérieurement au temps où il l'a consentie il se serait trouvé des *cautions* insolvables.

La *caution* qui solde le créancier a naturellement son recours contre le débiteur, que le cautionnement ait été fourni au su ou à l'insu de ce débiteur. Le recours peut s'exercer pour rentrer dans le principal, l'intérêt et les frais. La *caution* peut également réclamer des dommages-intérêts. Le tribunal statue sur cette demande. Par le payement de la dette, la *caution* se subroge au créancier et prend possession de tous ses droits. Si la dette contractée est imputable à plusieurs débiteurs, le recours est ouvert contre chacun d'eux pour la somme totale.

Dans le cas où la *caution* ayant payé une première fois viendrait à ne pas prévenir le débiteur, qui, par suite, payerait une seconde fois, tout recours contre [illegible]. La *caution* conserverait [illegible] le créancier [illegible] action serait également [illegible] contre le débiteur principal [illegible] débiteur pouvait [illegible] et [illegible] au moment du payement [illegible] *caution*, dans ce [illegible] avant le [illegible].

[illegible]

[illegible] en justice [illegible]

[illegible] a fait faillite ou est [illegible]

[illegible], après s'être obligé [illegible] le juge dans un temps [illegible] peut s'astreindre à cette condition.

[illegible] la dette est devenue exigible [illegible] du terme sous lequel elle avait été contractée.

[illegible] Au bout de dix années, lorsque l'obligation principale n'a point de terme fixe [illegible], à moins que l'obligation principale, telle qu'une tutelle, ne soit pas de nature à être éteinte avant un terme déterminé (art. 2032).

Lorsque plusieurs personnes ont cautionné une même dette et qu'une d'elles a payé pour le débiteur, elle a recours contre les autres *cautions*, mais seulement [illegible] effectué le payement dans un des cas [illegible] en l'article 2032.

La *caution* est libérée de [illegible] qui

résulte du cautionnement par les causes qui libèrent des autres engagements. Si le débiteur [illegible] devient héritier pur et simple [illegible], ou réciproquement, celui qui avait cautionné la *caution* reste responsable [illegible]. Lorsque la *caution* est actionnée en payement, elle peut faire valoir contre le créancier tous les moyens qui sont inhérents à la dette, mais elle ne saurait se servir de ceux qui sont inhérents à la situation personnelle du débiteur. Elle ne pourrait, par exemple, alléguer que le débiteur était incapable de contracter comme mineur.

Si, dans les conditions de l'engagement signé par la *caution*, il est stipulé que, en cas de payement par elle, elle sera subrogée aux droits, hypothèques et priviléges du créancier contre le débiteur, et que, par la faute du créancier, cette subrogation ne puisse s'opérer, la *caution* est déchargée. Il en est de même si le créancier accepte volontairement du débiteur un immeuble ou un effet quelconque, car, dans ce dernier cas, il est considéré comme préférant le gage du créancier à la *caution*. Si, par un accident quelconque, le créancier était privé du gage par lui accepté, il n'aurait aucun recours contre la *caution*.

Quand un créancier accorde un délai à son débiteur, il peut le faire sans perdre ses droits vis-à-vis de la *caution*, mais celle-ci peut poursuivre le débiteur et l'obliger à payer.

— *Caution légale et judiciaire*. Quand une personne est obligée, soit par la loi, soit par une condamnation, de fournir une *caution*, elle doit en présenter une qui soit capable de contracter et solvable (art. 2018 et 2019). Si elle ne peut se la procurer, elle peut déposer en nantissement un gage suffisant.

La personne présentée et acceptée comme *caution* judiciaire ne peut, si elle est poursuivie, exiger la discussion préalable du débiteur principal. Quand le tribunal a condamné un des plaideurs à fournir *caution*, le condamné doit, dans un délai fixé par le jugement, présenter sa *caution* par exploit signifié à la partie adverse, avec copie de l'acte de dépôt au greffe des pièces justifiant sa solvabilité. La partie au bénéfice de laquelle la *caution* est constituée peut prendre connaissance de ces pièces. Si elle accepte la *caution*, cette dernière fait au greffe sa soumission aux engagements résultant de cette qualité. Si elle n'accepte pas, le tribunal statue.

— *Caution judicatum solvi*. Quand un Français est poursuivi en France par un étranger, il peut, avant tout autre moyen de défense, exiger que l'étranger verse une *caution* destinée à garantir le payement des frais et des dommages-intérêts qui pourraient résulter du procès. Si le poursuivant n'appartient pas à un pays ayant avec la France un traité qui l'exempte de fournir cette *caution*, ou s'il ne possède point en France des immeubles suffisants pour garantir le payement des condamnations qu'il peut encourir, la *caution* est de droit. Elle doit être demandée, avant toute discussion de l'affaire, au tribunal, qui en fixe le chiffre.

CAUVET (Jules), jurisconsulte français, né à Caen en 1811. Il fit ses études de droit dans sa ville natale, où il passa son doctorat et exerça la profession d'avocat. Depuis lors, il a obtenu une chaire de droit à la Faculté de Caen. Outre des études publiées dans la *Revue de législation et de jurisprudence*, on lui doit : *Du maintien de l'organisation judiciaire actuelle* (1848, in-8o); *le Collége des droits de l'ancienne université de Caen* (1858, in-8o), *le Droit pontifical chez les anciens Romains dans ses rapports avec le droit civil* (1874, in-8o).

CAUVET (Désiré), pharmacien français, né à Agde (Hérault) en 1827. Attaché au service pharmaceutique de l'armée, il prit le diplôme de pharmacien et devint pharmacien principal. Ayant passé son concours d'agrégation en 1864, M. Cauvet fut nommé professeur agrégé à l'École supérieure de pharmacie de Strasbourg. En 1871, il est passé comme professeur en titre à Nancy, et il est devenu depuis lors pharmacien en chef de l'hôpital militaire de Vincennes. On lui doit : *Des solanées* (Strasbourg, 1864, in-4o) et *Nouveaux éléments d'histoire naturelle médicale, comprenant des notions générales sur la zoologie, la botanique et la minéralogie, etc.* (Paris, 1869, 2 vol. in-12, avec fig.).

CAUX, ville de France (Hérault), cant. et à 7 kilom. de Pézenas, arrond. et à 23 kilom. de Béziers; pop. aggl., 1,941 hab. — pop. tot., 2,[illegible] hab.

* **CAVAGE** s. m. (ka-va-je — du lat. *cavus*, creux). [illegible]

* **CAVAIGNAC** (Louis-Eugène), général français, [illegible] en 1848. — Dans les dernières années de sa vie, il fut atteint d'une maladie de cœur qu'il savait mortelle. Il [illegible] propriété [illegible] M. Sénard, son ami, [illegible]. « Je me [illegible] un coin de la [illegible] guéri, [illegible] vie à étudier et à [illegible] qu'il n'y a rien de moins grand [illegible] cœur. » Le 28 octobre 1[illegible] il était de la chasse et se promenait dans son jardin d'Ourne, lorsque, se sentant pris d'un violent mal de tête, il remit son fusil à son garde. Tout à coup ses jambes fléchirent. Conduit et soutenu par le garde et par un de ses serviteurs jusqu'à un fauteuil qui se trouvait dans le vestibule de sa maison, il s'assit en poussant un soupir. Ce fut le dernier. Mme Cavaignac accourut et trouva son mari mort. Comme l'embarcadère du chemin de fer était près du logis d'Ourne, la courageuse femme résolut d'y transporter le général et de le conduire immédiatement à Paris. Grâce à quelques amis, elle obtint un train spécial, et, plaçant le cadavre de son mari entre elle et son fils, elle arriva à Paris, où elle dit à son enfant : « Embrasse une dernière fois ton père. » Le général Cavaignac fut enterré au cimetière Montmartre, dans le même tombeau que son frère Godefroi. Il n'y eut pas de discours prononcé. Le gouvernement confisqua son oraison funèbre, comme il avait confisqué celles de Marrast, de Lamennais et de Béranger. « Paris, dit Taxile Delord, vit passer avec une émotion respectueuse le cercueil du général Cavaignac; une simple couronne d'immortelles y eût été mieux placée que les insignes militaires de son grade. Le citoyen avait fait oublier le soldat. Cavaignac fut véritablement citoyen lorsque, au lendemain des journées de Juin, placé entre sa conscience et son ambition, il n'obéit qu'à sa conscience en repoussant la dictature. La France estimera peut-être un jour ce genre d'héroïsme à sa juste valeur. Le général Cavaignac était mort de la blessure faite à la liberté le 2 décembre. Homme de cœur avant tout, c'était par le cœur qu'il devait périr. Personne ne poussa plus loin que lui la fierté et le désintéressement. Lorsque les affaires commerciales de son beau-père, M. Odier, banquier à Paris, s'embarrassèrent, il voulut que la dot de sa femme fît retour aux créanciers. Un matin, deux personnes demandent à le voir pour une affaire importante; il quitte les amis qui devaient partager son déjeuner et entre dans son salon. « Général, lui dit un des deux visiteurs, »je me nomme Dupoty; compagnon des luttes »de votre frère, je lui ai prêté 35,000 francs »pour soutenir la *Réforme*. Il devait me les »rendre à la mort de sa mère. Voici X..., que »vous connaissez et qui vous certifiera la vé»rité de mes paroles. » Le général Cavaignac se lève, ouvre son secrétaire et en tire trente-cinq billets de 1,000 francs qu'il remet à Dupoty. C'était le produit de la vente récente d'une maison à Bordeaux. Il ne lui restait plus rien de l'héritage maternel. » La mère du général était morte du choléra à Paris le 26 juin 1849. Elle était fille du savant orientaliste Corancez, qui avait été consul dans le Levant et avait fondé avec Rœderer le *Journal de Paris*. Pendant que son mari était directeur des domaines du royaume de Naples, elle avait été dame d'atour de Caroline, sœur de Napoléon. — La veuve du général Eugène Cavaignac, née Odier, est morte en 1874. — Son cousin, Antoine-Louis-Stanislas Cavaignac, suivit également la carrière des armes. Il fut nommé général de brigade en 1844, grand officier de la Légion d'honneur en 1852, et il mourut en 1867.

* **CAVAILLON**, ville de France (Vaucluse), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. d'Avignon, près de la Durance, entre le canal Crillon et le canal Saint-Julien, dans une plaine bien cultivée; pop. aggl., 3,906 hab. — pop. tot., 8,034 hab. Commerce de garance, de melons renommés, d'olives, etc. Filatures de soie, tanneries et moulins. Cavaillon est une ville mal percée et mal bâtie; « elle occupait jadis, dit M. Ad. Joanne, les pentes du mont Saint-Jacques, où l'on découvre encore les débris informes des anciennes murailles. D'abord comptoir des Grecs marseillais, puis colonie militaire romaine sous le nom de *Caballio colonia in Cavaribus*, cette ville devint au moyen âge cité épiscopale. Le baron des Adrets s'en empara en 1562. »

Cavalerie française (HISTOIRE DE LA), par le général Susane (Paris, 1874, 2 vol. in-18). Cet ouvrage parut en France au moment où l'on s'occupait activement de réorganiser l'armée. Il fut très-bien accueilli, non-seulement par les hommes spéciaux, qui y pouvaient trouver des détails techniques, mais aussi par cette portion du public qui, sans posséder des connaissances spéciales, est curieuse de tout ce qui touche à l'armée.

Dans cet ouvrage, le général Susane fait l'historique de l'arme à laquelle son livre est consacré; nous ne saurions mieux faire que d'en donner quelques extraits.

Après avoir traité de la cavalerie chez les anciens, l'auteur, qui s'occupe particulièrement du passé de cette arme en France, parle du rôle que jouèrent dans le moyen âge les chevaliers, qui, à cette époque, constituaient en France et dans plusieurs pays de l'Europe la cavalerie, et il ajoute :

« A mesure qu'on avance dans le XVIe siècle, on voit la gendarmerie noble fondre à vue d'œil en même temps que l'esprit féodal tend à disparaître dans le tourbillon des idées nouvelles qui vont fonder l'esprit moderne. Tout porte coup à la chevalerie et profite à la cavalerie légère et à l'infanterie. On lit Polybe et César, la guerre redevient une science, et l'importance commence à passer de la force, de l'adresse et de la valeur individuelles aux masses organisées, instruites et obéissantes.

» L'emploi de plus en plus répandu des armes à feu conduit d'abord, par une erreur très-naturelle, les hommes d'armes à essayer le métal de leurs bardes et à s'alourdir au point que le maniement du cheval et de la lance leur devient impossible, et ce ne fut que plus tard, au milieu d'une guerre civile sans merci ni trêve, qu'ils s'aperçurent que devant le mousquet et le canon la mobilité et la liberté des mouvements sont plus sûres que les meilleures cuirasses, et qu'ils commencèrent à remplacer celle-ci par le buffle, qui devait lui-même, plus tard encore, être rejeté comme inutile.

» La lance, cette arme caractéristique de la chevalerie, son emblème et son palladium, échappe aux bras paralysés des gentilshommes et tombe aux mains des fantassins lestes et audacieux des bandes, qui ne se souviennent que trop qu'ils sont les héritiers des francs-archers et qui retournent avec bonheur les pointes de ces lances, devenues piques et hallebardes, contre les représentants des anciens oppresseurs de leur race. A la fin du XVIe siècle, il n'y avait plus de lances dans la cavalerie, qui ne se fiait désormais que dans l'effet soudain et protecteur du pistolet. L'homme d'armes, par la force des choses, s'était transformé en chevau-léger. La lance ne devait plus reparaître que de loin en loin dans l'armée française, et chaque fois sa réapparition fut la conséquence d'un engouement passager pour la chevaleresque Pologne. »

Plus loin, l'auteur dit :

« Beaucoup d'hommes d'armes même, qui, tout nobles qu'ils étaient, n'avaient pas la prétention de devenir officiers dans les compagnies d'ordonnance, ambitionnèrent des grades dans les compagnies légères et laissèrent dans les rangs de la gendarmerie des vides qui ne purent plus être comblés que par l'admission des soldats roturiers.

» Toutefois, pour sauver les principes, ces chevaliers d'aventure étaient faits nobles. La question était renversée. Autrefois il fallait être noble pour être soldat; maintenant la fonction conférait la noblesse. »

L'ouvrage de M. Susane fourmille de renseignements précieux. Toutefois, au moment où il parut, plusieurs écrivains spéciaux, de la compétence desquels nous ne sommes pas juge, lui reprochèrent quelques inexactitudes et regrettèrent surtout que l'auteur eût négligé de faire connaître avec précision les sources auxquelles il avait puisé les renseignements fournis par son ouvrage. Quoi qu'il en soit de cette critique, il n'en reste pas moins, de l'avis de ceux-là même qui l'ont faite, que l'ouvrage de M. Susane est de nature à rendre de précieux services à ceux de nos officiers supérieurs qui peuvent le plus contribuer à la réorganisation de l'armée.

CAVALIER (Georges), journaliste, ingénieur en chef des voies publiques pendant la Commune de Paris, né à Tours en 1841. Il fit ses études dans sa ville natale et fut admis à l'École polytechnique; mais il tomba malade au moment des concours pour le classement de sortie et demanda vainement de concourir l'année suivante. M. Cavalier resta alors à Paris, où il mena la vie d'étudiant, suivit les cours de l'École des ponts et chaussées et prit le titre d'ingénieur civil. La conformation singulière de sa figure lui fit donner par ces camarades le surnom de **Pipe-en-Bois**. Lors de la représentation au Théâtre-Français d'*Henriette Maréchal*, des frères de Goncourt (1865), il attira tellement sur lui l'attention par la persistance de ses coups de sifflet que la petite presse raconta le lendemain les exploits de Pipe-en-Bois, et qu'à partir de ce moment Pipe-en-Bois devint une des célébrités du quartier Latin. S'étant lié avec Vallès, il devint un des collaborateurs de la *Rue*, puis il publia des articles dans la *Marseillaise* de Henri Rochefort, dans le *Peuple* de Louis Noir. Après la révolution du 4 septembre 1870, M. Cavalier devint secrétaire de M. Gambetta, qu'il suivit à Tours, puis à Bordeaux, pendant la guerre. De retour à Paris lors de l'insurrection du 18 mars 1871, il fut nommé par la Commune ingénieur en chef des voies et promenades publiques, à la place de M. Alphand (7 avril), et il conserva ces fonctions jusqu'à l'entrée de l'armée de Versailles à Paris. Ayant été arrêté, il fut traduit le 7 septembre 1871 devant le 3e conseil de guerre de Versailles, sous l'inculpation d'avoir usurpé des fonctions, participé à un attentat ayant pour but de changer le gouvernement et aidé à faire des barricades et autres travaux ayant pour objet d'arrêter l'exercice de la force publique. M. Cavalier fut condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée. Mais la commission des grâces ayant constaté qu'en réalité M. Georges Cavalier était un homme inoffensif, qui comptait autant d'amis que de connaissances, commua sa peine en celle du bannissement. M. Cavalier alla alors habiter la Belgique.

CAVALIN, INE adj. (ka-va-lain, i-ne — du latin *caballus*, cheval). Qui a rapport au cheval.

CAVALINE s. f. (ka-va-li-ne). Pièce de bois qui entrait dans la construction d'une galère.

CAVALLI (Jean), général italien, né vers 1820. Il entra dans le corps de l'artillerie piémontaise, où il ne tarda pas à se faire remarquer comme un officier des plus distingués. M. Cavalli a pris part aux guerres de 1859 et de 1866 et il est devenu général de brigade. Membre de la Chambre des députés du royaume d'Italie, il a appuyé la politique ministérielle, et il a été nommé sénateur en 1876. M. Cavalli est membre de l'Académie des sciences de Turin. Il a fait pendant longtemps partie du conseil des mines. Ce remarquable officier est connu par des travaux estimés. Nous citerons de lui : *Mémoire sur les équipages des ponts militaires* (Turin, 1843, in-8o); *Mémoire sur les canons se chargeant par la culasse, sur les canons rayés, etc.* (1849, in-8o, avec pl. in-fol.); *Mémoire sur divers perfectionnements militaires* (1856, in-8o); *Aperçu sur les canons rayés se chargeant par la culasse* (1862, in-4o); *Mémoire sur la théorie de la résistance statique et dynamique des solides* (1863, in-8o); *Recherches sur l'état actuel de l'industrie métallurgique, sur la plus puissante artillerie et le plus puissant navire cuirassé* (1866, in-4o); *Mémoire sur les éclatements remarquables des canons en Belgique et ailleurs à cause des poudres brisantes* (1868, in-4o), etc.

CAVANIOL (Charles-Henri), journaliste et écrivain français, né à Chaumont (Haute-Marne) en 1845. Il vint étudier le droit à Paris et publia dès l'âge de dix-huit ans son premier ouvrage. Reçu licencié en 1866, il retourna à Chaumont, y continua ses travaux littéraires et devint en 1869 rédacteur en chef de l'*Union de la Haute-Marne*, journal dans lequel il défendit les idées libérales. On doit à ce jeune écrivain, qui est en même temps un érudit, les ouvrages suivants : *Une scène du désert* (1863, in-16); *Daniel* (1864, in-12); *Une légende* (1865, in-16); *Nidenta-bel, la Perse ancienne* (1868, in-8o), ouvrage dans lequel il s'est attaché avec talent à faire revivre les institutions civiles et religieuses des anciens Perses, leurs mœurs, leurs coutumes et leur physionomie extérieure et morale; les *Monuments en Chaldée, en Assyrie et à Babylone* (1870, in-8o), résumé critique des travaux qui ont été publiés depuis cinquante ans sur les civilisations disparues de l'Orient; l'*Invasion de 1870-1871 dans la Haute-Marne* (1873, in-8o), recueil de documents reliés avec art et qui offre un vif intérêt.

CAVAS ou **KAWAS** s. m. pl. (ka-vass). Nom donné, en Orient, à des espèces de soldats irréguliers, attachés à la garde des grands personnages et servant quelquefois d'interprètes.

* **CAVÉ** (François), mécanicien français. — Il est mort en 1875.

* **CAVELIER** (Pierre-Jules), statuaire contemporain. — Parmi ses dernières œuvres, nous citerons : *François Ier*, statue en bronze pour la cour centrale de l'Hôtel de ville de Paris (1869) et le buste en marbre de *F. Duban* (1873).

CAVELIER DE CUVERVILLE (Jules-Marie-Armand), marin français, né dans les Côtes-du-Nord en 1834. Admis à l'École navale en 1850, il a été nommé aspirant en 1852, enseigne en 1854, lieutenant de frégate en 1860 et capitaine de frégate en 1870. Il est officier de la Légion d'honneur. M. Cavelier de Cuverville est un marin des plus distingués. Collaborateur des *Annales du génie civil*, de la *Revue maritime et coloniale*, etc., il a publié des ouvrages estimés : *Cours de tir, Études théoriques et pratiques sur les armes portatives* (1864, in-8o); *les Bâtiments cuirassés* (1865, in-8o); *l'Artillerie navale aux États-Unis*, trad. de l'anglais (1865, in-8o); *le Canon de 15 pouces des États-Unis*, trad. de l'anglais (1866, in-8o); *Appendice aux Études théoriques et pratiques sur les armes à feu portatives* (1867, in-8o); *Étude sur la pêche côtière* (1868, in-8o); *la Pêche du corail sur les côtes de l'Algérie* (1875, in-8o); *la Science de la construction du navire considérée dans ses rapports avec les lois de la nature* (1875, in-8o), etc.

CAVELIER DE LA SALLE (Robert). V. La Salle, au tome X du *Grand Dictionnaire*, page 217.

* **CAVENTOU** (Joseph-Bienaimé), chimiste et pharmacien. — Il est mort le 5 mai 1877.

Caverlet (MADAME), comédie en quatre actes, en prose, de M. Émile Augier (théâtre du Vaudeville, février 1876). Cette comédie est un plaidoyer très-dramatique en faveur du divorce. Après trois ans de mariage, M. et Mme Merson ont plaidé en séparation, et le tribunal, reconnaissant que le mari avait tous les torts, a confié la garde des enfants à la femme. Mme Merson s'est retirée chez une parente, à Avranches, et là elle a rencontré l'homme qu'elle devait aimer, celui qui serait pour elle un excellent mari si la loi française permettait le divorce, M. Caverlet. Ils fuient tous deux en Angleterre, puis viennent s'établir en Suisse avec les enfants. Tout le monde les croit mariés. Les enfants, un jeune homme, Henri, et une jeune fille, Fanny, voient en Caverlet un beau-père véritable. Ils ont grandi dans ce faux ménage, avec l'idée que leur père était

mort. On assiste, durant les premières scènes, au bonheur intime de cette famille, dont le repos cependant tient à bien peu de chose. La jeune fille n'est encore qu'une enfant, mais le jour où on devra la marier, il faudra nécessairement avouer la situation illégale de la mère. Mme Merson, qui n'est connue en Suisse que sous le nom de Mme Caverlet, croit que ce jour est encore lointain, et il est presque imminent. M. Reynold, juge de paix, [illegible] et grand ami de la famille, se présente en habit noir et en gants blancs et demande officiellement la main de Mlle Fanny pour son fils. Au moment où il va s'expliquer, Caverlet l'interrompt pour lui faire une confidence devenue nécessaire, et le juge de paix s'enfuit consterné. C'est l'expiation qui commence; elle s'achève par l'apparition de Merson. La vieille tante d'Avranches est morte, léguant 1 million à sa nièce, et le mari, viveur élégant, homme du monde et philosophe, sceptique en toutes choses, sauf en affaires d'argent, entend bien avoir sa part. Le code est pour lui, et il le sait. Dans une scène fort bien faite, il apprend à son fils sa vraie situation et s'accuse de l'avoir négligé si longtemps; mais il vient, à ce qu'il dit, réparer ses torts; il a songé qu'on avait besoin de lui pour marier sa fille, et il arrive pour lever tous les obstacles. Que Mme Merson rentre au foyer conjugal, et tout lui sera pardonné. Le fils tombe dans les bras de son père, qu'il prend pour un héros, et maudit Caverlet, qui, depuis quinze ans, lui vole le bonheur d'avoir un père; il fait même une scène à ce pauvre homme, et Merson se réjouit du succès de sa ruse. Il va jouer le même jeu vis-à-vis de Reynold. Quand ce jeune homme apprend qu'il ne peut se marier avec la fille d'une femme qui vit en concubinage, Merson intervient, décline ses noms et qualités et dit gracieusement qu'il va tout arranger. « Je rends à Mme Merson son foyer, sa dignité, son rang dans le monde et je marie ces deux enfants, puisqu'ils le désirent. » « Tout ce petit discours, dit M. Fr. Sarcey, est débité avec l'onction d'un père et la grâce d'un homme du monde. Reynold est ravi, le juge de paix enchanté; ils serrent tous deux la main de ce galant homme, qui daigne ainsi pardonner à sa femme toutes les infamies dont il s'est rendu coupable envers elle. Ni l'un ni l'autre ne peuvent douter que Mme Merson n'accepte avec bonheur une proposition si avantageuse. Merson s'applaudit d'avoir ainsi mis dans son jeu tous les atouts. Il ne lui reste plus qu'à convaincre sa femme. Les voilà en présence. Elle refuse de partir. « C'est bien, dit le mari; je n'emmènerai que les enfants. » Cela est affreux, abominable, mais c'est le code. « Mes enfants ne me » quitteront pas, s'écrie la femme; qu'ils décident eux-mêmes. » Fanny arrive sur ces entrefaites. « Ma fille, voici ton père; il désire t'emmener avec lui. Veux-tu me quitter? — Oh! ma mère! — C'est que vous » ne lui avez pas tout dit, insinue l'impitoyable viveur. — Dites-le-lui donc, si vous l'osez! » L'autre est trop homme du monde pour offenser par de telles confidences l'oreille d'une jeune fille, il pirouette sur ses talons en menaçant de la loi. La femme éperdue n'a plus qu'à presser les préparatifs d'un départ qui était déjà résolu. On ira en [illegible], à Londres, n'importe où. Mais tout n'est pas fini. Merson, pour forcer sa femme dans ses derniers retranchements, a chargé le père de Reynold de constater judiciairement les relations adultères qui existent entre Caverlet et Mme Merson. Le pauvre juge de paix arrive près de ses amis et les supplie de se séparer. Il leur remontre qu'ils luttent à la fois contre l'opinion, contre les mœurs et contre la loi. Il n'y a rien autre chose à faire qu'à céder, et il les laisse seuls en présence l'un de l'autre.

» Nous attendions, cette inévitable scène entre les deux amants, scène entremêlée de soupirs, de regrets, de sanglots, de réminiscences, de [illegible] d'admiration et de gratitude. « Ah! s'écrie la femme, » j'espérais toujours que je mourrais avant le » temps. Il faut croire que je n'ai pas mérité » de mourir puisque je ne suis pas morte. » Ce mot de mort trois fois répété éveille dans l'âme de Caverlet une idée dont il avait sans doute été bien souvent hanté. « Veux-tu? » lui dit-il. Et elle, se jetant éperdument dans ses bras : « Ensemble! » répond-elle. Si M. Emile Augier avait voulu faire un drame, le dénoûment était là. Mais l'*Affaire Caverlet* est une comédie et même souvent une comédie très-spirituelle; d'ailleurs ce dénoûment aurait fait de la pièce un plaidoyer en faveur du suicide, et non en faveur du divorce; il faut que le dernier mot soit contre le code. Les prétentions de Merson ne sont pas un mystère, malgré l'habileté de son jeu; il tient beaucoup moins à reprendre sa femme qu'à prendre l'argent. On lui donne la moitié du million, à condition qu'il se fera naturaliser Suisse et qu'aussitôt après il divorcera. Mme Merson pourra devenir alors Mme Caverlet pour de bon. Tout s'arrange à ravir. [illegible] Cette comédie est une des plus fortes qui aient été produites sur la scène depuis un certain nombre d'années.

* **CAVERNE** s. f. — **Encycl.** Nous empruntons à l'*Année scientifique* de 1873 la description suivante d'une découverte faite tout récemment par M. E. Rivière dans les *cavernes* connues sous le nom de Baoussé-Roussé.

La *caverne* dans laquelle M. Rivière a découvert un nouveau squelette humain est la sixième *caverne* des Baoussé-Roussé. Elle avait déjà été explorée par le même savant, mais seulement jusqu'à 1m [illegible] profondeur, pendant le cours de la fouille [illegible] qui lui avait été confiée en 1871, [illegible] de l'instruction publique. Depuis, M. Rivière a fait faire les fouilles jusqu'à une profondeur de 4 mètres. A partir de ce niveau, le foyer de la *caverne* est devenu [illegible] plus riche en débris d'animaux, en coquilles comestibles ou non et en silex taillés.

La faune, dont l'auteur a recueilli les nombreux débris, se compose des espèces animales suivantes :

— *Mammifères.* Carnassiers : ursus spelæus, hyæna spelæa, canis lupus, canis vulpes. Rongeurs : Arctomys primigenius, lepus caniculus, mus. Pachydermes : equus caballus, sus scrofa.

— *Oiseaux.* Un aigle de grande taille et quelques passereaux.

— *Mollusques.* Marins : patella (plusieurs espèces), pectonculus glycimeris, mytilus [illegible], pecten jacobæus, dentalium, trochus. Terrestres : helix et bulimus.

Le squelette humain fossile n'est pas complet comme celui que M. Rivière a découvert en 1872, il se compose des parties suivantes :

Une portion du crâne; une partie du maxillaire inférieur avec les deux incisives médianes et l'incisive latérale gauche; une portion supérieure du scapulum gauche, avec adhérence d'une lance en silex intacte, longue d'environ 0m,15; un morceau de clavicule avec les coquilles perforées et des débris de collier; une partie de l'humérus droit, avec des os de l'avant-bras, accompagnés d'un bracelet de coquilles perforées et de silex; l'humérus gauche incomplet, avec bracelet et d'autres objets; des fragments des mains et des côtes; les trois dernières vertèbres de la colonne vertébrale, une partie du bassin; des morceaux de fémurs; la tête du tibia droit; les restes des pieds et quelques autres pièces.

L'homme auquel appartenaient ces ossements avait une taille de près de 2 mètres. Il devait être étendu sur le dos. Ce squelette, ainsi que celui qui a été découvert par M. Rivière en 1872, décèle quelques coutumes particulières à l'homme primitif, entre autres l'inhumation sur un foyer de cendres. Le cadavre était couché sur les cendres, orné de ses parures et environné de ses armes. Disons également que le squelette est recouvert d'une couche de fer oligiste qui, par l'hydratation, s'est transformé en peroxyde de fer, ce qui donne à tous les ossements ainsi qu'aux objets en contact avec eux une teinte rouge très-prononcée. Les restes d'un repas accompagnent ce squelette, soit qu'ils proviennent des débris de la vie de chaque jour, soit qu'ils fussent le résultat d'un repas funéraire.

Les armes et les instruments sont en silex, quelques-uns en os. Les silex sont nombreux et plus ou moins bien taillés, leurs formes sont les types racloir, grattoir, pointe de flèche et autres. Au surplus, aucune arme n'appartient à l'âge de la pierre polie. Aucun bloc de pierre, soit debout, soit placé intentionnellement, ne recouvrait ni n'entourait le squelette, et le sol sur lequel il reposait était la continuation du foyer supérieur, régulièrement stratifié et formé par un mélange de [illegible], de cendres, de pierres anguleuses calcinées et de petite dimension, d'ossements et de dents d'animaux, de coquilles et de silex. L'homme avait été inhumé avec ses armes et ses parures.

Les armes et autres objets trouvés avec le squelette, qui sont en silex et en os, ne sont pas de l'âge de la pierre polie. Ils sont simplement taillés et caractérisent, par leur ébauche grossière, l'époque bien antérieure dite paléolithique. Ce sont des racloirs, des grattoirs, des pointerolles, des poinçons, des pointes de flèche ou de lance, des lames, etc. Sur la partie supérieure du squelette sont des quantités innombrables de petits coquillages troués, ayant servi à former quelque collier ou un ornement quelconque, comme un bracelet.

Le squelette gisait sur la terre cendrée qui le soutenait depuis des milliers d'années, au centre de débris énormes de roches jurassiques, et dans une faille de formation [illegible], au pied de laquelle viennent se briser les flots de la Méditerranée.

CAVEROT (Louis-Marie-Joseph Eusèbe), prélat et cardinal français, né à Joinville en 18[illegible]. Il entra dans les ordres, devint grand vicaire de l'archevêque de Besançon et fut nommé, au mois de mars 1849, évêque de Saint-Dié. A la mort de M. Ginoulhiac, il fut appelé à le remplacer comme archevêque de Lyon (1876). Ce prélat n'était guère connu que dans son diocèse de Saint-Dié. Il n'avait point attiré l'attention publique et s'était tenu à l'écart des violentes controverses qui [illegible] l'épiscopat à la veille du concile du Vatican. Un de ses premiers actes, après avoir pris possession du siège de Lyon, fut de [illegible] en partie [illegible] cette voie, qu'avait [illegible] le menu [illegible] de l'archevêché, dîner qui, paraît-il, n'avait point [illegible]. Le 12 mars 1877, M. Caverot a reçu de Pie IX le chapeau de cardinal. Il n'a publié que des *Mandements* et des *Instructions pastorales*.

Cavour (LE COMTE DE), par M. Charles de Mazade (Paris, 1877, 1 vol.). [illegible] M. Ch. de Mazade a [illegible] les yeux de ceux qui en [illegible] exemple d'un citoyen [illegible] grand libéral et un [illegible] gouvernement. Le livre vient à point et [illegible] est [illegible] intervenir, il [illegible] passe le proposer [illegible] de ce qui doit être réservé et [illegible] nous avons tous intérêt à étudier la vie d'un homme qui a su comprendre son temps et son pays, d'un grand politique qui a fait de grandes choses avec de faibles moyens, d'un libéral qui n'a jamais renié la liberté, d'un chef de gouvernement [illegible] de l'opinion, au lieu de [illegible] et [illegible] l'entraîner. Le comte de Cavour, né dans les rangs de l'aristocratie, était, [illegible], ce que dans le langage politique on appelle un homme de la droite, mais, ayant épousé la cause populaire, il ne l'a jamais abandonnée ni desservie sous prétexte de fidélité aux opinions et aux [illegible] qu'il tenait de sa première éducation monarchique et militaire. Lorsque le comte de Cavour était engagé dans une voie, il ne revenait pas brusquement sur ses pas, comme un homme qui se ravise tout à coup et qui était parti à l'aventure sans savoir de quel côté il s'était mis en marche. Comme l'a écrit M. Spuller dans la *République française*, le comte de Cavour « avait la patience et la hardiesse, également sûr de ce qu'il pouvait oser et de ce qu'il devait remettre, il ne tenait pas à l'honneur de préférer les intérêts de sa caste à l'avantage national, il savait écouter, afin que ses propres résolutions fussent plus mûres et plus conformes à la pensée de tous; il n'avait pas peur des institutions qu'il était appelé à pratiquer comme à protéger, il s'en servait comme de l'instrument le plus propre à ses grands desseins, et, là même où d'autres rencontrent des obstacles, il ne trouvait que des moyens qui assuraient entre ses mains l'autorité morale, la force de gouvernement dont il avait besoin pour faire taire les clameurs, pour lever les obstacles, pour résoudre les difficultés. C'est par là que M. de Cavour a été un homme vraiment moderne; il a montré qu'une politique à la fois populaire et profonde pouvait être conduite sans défaillances, sans impostures, avec honneur et loyauté, à travers les mille et mille complications de la vie si prodigieusement active et troublée des nations du XIXe siècle, en s'[illegible] seulement de sa conscience et de l'opinion publique. On ne doit pas s'étonner que la vie politique d'un tel homme [illegible] les historiens. Cavour n'a vécu que cinquante et un ans. Sa carrière publique a duré à peine quinze années, à coup sûr bien remplies; mais ce qui frappe d'étonnement, c'est que, dans un aussi court espace de temps, il ait pu accomplir d'aussi grandes choses, creuser un sillon aussi droit et aussi profond, laisser après lui des traces aussi durables, une mémoire aussi pure, aussi inattaquable. On ne peut s'empêcher, en effet, de reconnaître que l'illustre ministre piémontais appartient déjà et tout entier à l'histoire. L'œuvre à laquelle son nom restera éternellement attaché date d'hier; mais elle est établie sur des fondements si solides, le monde, qui l'avait accueillie avec sympathie, l'a acceptée avec tant de rapidité, qu'elle semble déjà ancienne. Elle n'est plus discutée, on y croit comme à une des créations les plus vieilles et les plus respectées du temps et du génie de la politique.

Avant Cavour, l'Italie avait enfanté bien des hommes [illegible] qui avaient rêvé pour elle la résurrection. Parmi ces hommes, il en est certainement qui [illegible] plus [illegible] à l'émigration, [illegible], il n'en est aucun dont elle doive [illegible] de [illegible] quand elle voudra [illegible], entre les fondateurs de l'unité italienne, [illegible] qui a uni [illegible] avec [illegible] bon sens, de clairvoyance, de fermeté et aussi de succès.

M. Ch. de Mazade a bien fait de se laisser tenter par cette grande figure. On peut dire maintenant [illegible] Cavour; on sait de lui tout ce qu'on peut en apprendre [illegible] peut-être [illegible] son action n'a été [illegible] se plaisait à la [illegible] doutait pas [illegible] a été [illegible] son côté [illegible] et de patriotisme.

Dans le livre de M. de Mazade, Cavour apparaît tel qu'il a été, [illegible] M. de Mazade [illegible] fait [illegible] Cavour [illegible] [illegible] et [illegible] mettre au [illegible] [illegible] une conception qui a été de tout temps [illegible] les plus grands esprits [illegible] refait sa patrie et [illegible] [illegible] peuple. [illegible] courte et pourtant [illegible] il console de bien des écœurements et de bien des mépris.

M. Ch. de Mazade [illegible] enfance du comte [illegible] occupations avant [illegible] que, et nous [illegible] de la première [illegible] en [illegible] de [illegible] prendre les affaires et de les traiter. [illegible] des courants d'opinion divers, qui semblent [illegible] était parmi les plus [illegible] des familles [illegible] que, d'un côté, [illegible] qu'on la comprenait sous l'ancien régime, et que, de l'autre, il avait l'esprit ouvert aux [illegible] modernes. S'il compléta, par l'éducation, avec les [illegible] de la [illegible], il n'était pas étranger aux [illegible] [illegible] et même [illegible] [illegible] à la carrière [illegible] fait des études scientifiques [illegible], plus étendues que de coutume, [illegible] qu'il se lassa bien vite de la vie de [illegible], où il était entré comme page, et se tourna vers l'agriculture. Dans ce nouvel état, il ne s'occupa pas que de s'instruire. C'est [illegible] de l'activité et de la curiosité de son esprit. Avant la [illegible], il suivait des méthodes nouvelles et [illegible] appliquer. Non content de mettre [illegible] des procédés dont il [illegible] dans les [illegible], il aimait à voir tout par ses yeux. C'est pour se rendre compte des améliorations qu'il pourrait appliquer [illegible] de ses domaines qu'il entreprit ses premiers voyages en France et en Angleterre. M. Ch. de Mazade explique comment Cavour rapporta de ses excursions des idées et des vues dont l'influence se fit sentir bien moins dans des exploitations agricoles que dans la direction de la politique de l'Italie moderne. En France, Cavour se prit de passion pour ceux des membres de l'ancienne aristocratie qui semblaient [illegible] pour la [illegible] un gouvernement libre. En Angleterre, il admira le peu [illegible] cette royauté qui se donne pour [illegible] de sauvegarder les droits souverains [illegible], cette aristocratie toujours empressée à ouvrir ses rangs [illegible] [illegible] à notre pays. « L'Angleterre, écrivait Cavour à un de ses correspondants [illegible], est un pays d'immenses [illegible] [illegible] l'esprit, de la profondeur et de [illegible] certains salons parisiens, charme qu'on regrette [illegible] on ne retrouve [illegible] de cette [illegible] terre. » Et, dans une autre lettre, il écrivait encore : « Quand vous m'aurez montré un [illegible] allemand, je commencerai à [illegible] opinion sur la supériorité [illegible] et politique de la France, [illegible] voulait parler [illegible] M. [illegible] [illegible] mon vers la [illegible]? [illegible] temps du [illegible] vre que [illegible] [illegible] le temps de [illegible] [illegible] ne s'est pas contenté de se donner [illegible] éducation libérale; il est resté [illegible] sa vie et n'a jamais cessé [illegible] la liberté, même pour [illegible] quand il était au pouvoir. [illegible] après l'annexion de [illegible] [illegible] « Oh! je sais, [illegible] pas leur faute [illegible] [illegible] J[illegible] » C'est

quelques mois avant de disparaître que Cavour parlait ainsi. Il était resté fidèle à ses plus anciennes opinions. Cavour ne comprenait pas qu'on pût gouverner sans l'appui des Chambres : « Vous oubliez, disait-il un jour, que sous un gouvernement absolu je n'aurais pas voulu être ministre et je n'aurais pu le devenir. Je suis ce que je suis parce que j'ai la chance d'être ministre constitutionnel. Le gouvernement parlementaire a ses inconvénients, comme les autres gouvernements, et, avec ses inconvénients, il vaut mieux que tous les autres. Je peux m'impatienter de certaines oppositions, les réprimer avec vivacité, et puis, en y réfléchissant, je me félicite de ces oppositions, parce qu'elles m'obligent à mieux expliquer mes idées, à redoubler d'efforts pour convaincre l'opinion [illegible]. Un ministre absolu ordonne ; un ministre constitutionnel a besoin, pour être obéi, de persuader, et je veux persuader que j'ai raison. Croyez-moi, la plus mauvaise des Chambres est encore préférable à la plus brillante des antichambres. »

Au moment de la cession de Nice et de la Savoie à la France, cession proposée par Cavour, qui savait que l'unité italienne était à ce prix, le ministre [illegible] se trouva en présence de difficultés sérieuses, suscitées en grande partie par l'opposition de Garibaldi. On proposa à Cavour de s'emparer de la dictature, et ce conseil était venu de France, donné par un personnage considérable. « Je suis très-flatté, répondit Cavour, de l'opinion que votre illustre ami manifeste à mon égard, mais je ne puis la partager. Il se méfie trop de la liberté et il compte beaucoup trop sur l'influence que je possède. Pour ma part, je n'ai nulle confiance dans les dictatures et surtout dans les dictatures civiles. Je crois qu'on peut faire avec un parlement bien des choses qui seraient impossibles à un gouvernement absolu. Une expérience de treize années m'a convaincu qu'un ministre honnête et énergique, qui n'a rien à redouter des révélations de la tribune et qui n'est pas d'humeur à se laisser intimider par la violence des partis extrêmes, a tout à gagner aux luttes parlementaires. Je ne me suis jamais senti si faible que lorsque les Chambres étaient fermées. D'ailleurs, je ne pourrais trahir mon origine, renier les principes de toute ma vie. Je suis fils de la liberté et c'est à elle que je dois tout ce que je suis ; s'il fallait mettre un voile sur sa statue, ce ne serait pas à moi de le faire. Si l'on parvenait à persuader aux Italiens qu'il leur faut un dictateur, ils choisiraient Garibaldi et pas moi, et ils auraient raison. La route parlementaire est plus longue, mais elle est plus sûre. »

Lentement, mais sûrement, voilà quelle était la méthode de l'illustre fondateur de l'Italie une et libre. On ne saurait placer cette méthode, qui excite si violemment la colère de nos modernes doctrinaires, sous de plus dignes auspices.

Nous ne pouvons pas, dans cette analyse trop courte, reprendre successivement tous les grands actes de la vie politique du comte de Cavour. Le tableau de cette existence si utilement remplie se trouve dans le livre animé, substantiel de M. Ch. de Mazade, l'éminent rédacteur de la *Revue des Deux-Mondes*. M. de Mazade, connu depuis longtemps par les sympathies éclairées qu'il n'a cessé de témoigner à l'Italie ressuscitée, s'est évidemment complu à écrire avec soin cet ouvrage, qui se recommande surtout par le sujet qu'il traite. Les crises principales de la carrière du comte de Cavour y sont bien décrites, notamment l'action du ministre italien au congrès de Paris, l'entrevue de Plombières, la cession de Nice et de la Savoie, la lutte au parlement, etc. Des documents intimes, dus à des communications précieuses, des souvenirs personnels éclairent ce récit rapide et agréable et dont le charme est soutenu.

* **CAXAMARCA** ou **CAJAMARCA**, ville du Pérou, ch.-l. du département de son nom, dans une belle plaine, sur les deux rives du Cruz-Nejas ; 22,000 hab. ‖ Le département, sur le territoire duquel se trouvent des mines d'or, d'argent et de mercure, compte 128,000 hab.

* **CAXIAS** (Louis-Alvez DE LIMA, marquis, [illegible]), général et ministre brésilien. — Il a été à diverses reprises ministre de la [illegible] et président du conseil, lorsque, en [illegible], l'empereur dom Pedro le nomma commandant [illegible] de l'armée brésilienne qui, [illegible] troupes de la république Argentine [illegible] Montevideo, faisait la guerre au [illegible] et à son dictateur, le président Lopez. [illegible] Caxias [illegible] mois d'octobre [illegible] opération militaire, [illegible] difficulté [illegible] et au milieu [illegible] maréchal [illegible] le Paraguay, [illegible] incroyable [illegible]. Arrivé à Humaïta (1867), [illegible] place forte, [illegible] et ce ne fut [illegible] les armées alliées pouvaient [illegible], malgré une terrible [illegible] à la fois par terre et par [illegible] Paraguay, il s'empara successivement [illegible] toutes les lignes fortifiées qui se trouvaient

devant lui, arriva devant L'Assomption et s'en empara au mois de février (1869). Les fatigues qu'il avait éprouvées durant cette longue et dure campagne altérèrent sa santé au point qu'il dut se démettre de son commandement, et il fut remplacé à la tête de l'armée brésilienne par le jeune comte d'Eu. A son retour à Rio-Janeiro, l'empereur lui conféra le titre de duc (1869). Depuis lors, il a continué à jouer un rôle considérable au Brésil. Le 25 juin 1875, il reçut, avec la présidence du conseil, le portefeuille de la guerre, et il a été maintenu dans ces fonctions lors du remaniement ministériel de février 1877.

* **CAXTON** (Guillaume). — A l'occasion du centenaire de cet imprimeur célèbre, on a dernièrement réuni, à Londres, le plus grand nombre possible des livres sortis de ses presses. Caxton commença sa carrière d'imprimeur à Bruges, où il était associé avec Colard Mansion. C'est à Bruges qu'il imprima son premier ouvrage, *The Recuyell of the Histories of Troye*, en 1474. Un superbe exemplaire de ce livre, prêté par le duc de Devonshire, était exposé dans une vitrine sur un coussin de velours. Il a appartenu antérieurement à Elisabeth Grey, femme d'Edouard IV. En 1812, à la vente Roxburgh, il atteignit le prix de 1,000 guinées.

Deux autres exemplaires du même ouvrage ont été exposés, l'un appartenant au comte Spencer, l'autre à la bibliothèque du collége d'Eton. C'est le premier ouvrage imprimé en langue anglaise. Il est traduit du français de Raoul Le Fèvre.

Le second ouvrage imprimé par Caxton, également traduit du français, est un traité du jeu d'échecs. Il est intitulé : *The Game and Play of the chess moralized*. Sa date est de 1475. L'exposition en offrait deux exemplaires, prêtés l'un par le duc de Devonshire, l'autre par lord Spencer.

La reine a envoyé un exemplaire de l'ouvrage original du *Recueil des Histoires de Troie*, et lord Spencer un autre, imprimés tous deux à Bruges en 1476. Viennent ensuite les *Fais de Jason* (1476-1477), dont il n'existe qu'un exemplaire en Angleterre. Il appartient à la bibliothèque du collége d'Eton.

On considère comme ayant été encore imprimés à Bruges, par Caxton, les *Meditacions sur les sept pseaulmes penitenciaulx* (1477), dont on voyait à l'Exposition un *fac-simile* d'après l'exemplaire unique du British Museum, et les *Quatre derrenières choses* (1476), dont une page était reproduite en *fac-simile*, d'après l'exemplaire également unique du British Museum.

Pour tous ces ouvrages, la date et le lieu d'impression sont l'objet de conjectures et de controverses. Nous arrivons maintenant à celui qui est, sans aucun doute, le premier qu'ait imprimé Caxton sur le territoire anglais. Il est intitulé : *The Dictes and notable wise sayings of the Philosophers*. Il porte cette mention : *Emprynted by me Wylliam Caxton at Westmestre*, 1477. Un exemplaire, exposé dans une vitrine solitaire, sur un coussin de velours, a été prêté par M. Christie Miller.

Nous signalerons encore : *The History of Jason* (1547); *The Canterbury Tales*, de Chaucer (1477); *Christine de Pisan* (1478), *The Infancia Salvatores* (1478), prêté par l'université de Gœttingue, pour laquelle il fut acheté en 1745 au prix d'une demi-guinée; *De Consolatione Philosophiæ*, de Boèce, traduction de Chaucer (1478), *Parvus et Magnus Catho*, par Burgh (1481), etc.

A partir de cette date, les ouvrages sortis des presses de Caxton sont plus nombreux et d'une moins insigne rareté. On en voyait deux imprimés sur vélin : *The Doctrinal of sapience*, appartenant à la reine (1489), et le *Speculum vitæ Christi*, au British Museum, qui le paya 1,000 guinées. Le premier ouvrage imprimé en Angleterre, avec un titre formant une page séparée, est de 1491, *The Chastising of God's Children*.

* **CAYENNE**, ch.-l. de la Guyane française ; 8,000 hab.

* **CAYES** (LES), ville de l'île d'Haïti ; 11,500 h.

* **CAYEUX**, bourg maritime de France (Somme), canton et à 11 kilom. de Saint-Valery-sur-Somme, arrond. et à 31 kilom. N.-O. d'Abbeville; pop. aggl., 2,451 hab. — pop. tot., 3,003 hab. « La plage de Cayeux, dit M. Ad. Joanne, offre, à part les falaises, une disposition analogue à celle du Tréport. C'est d'abord un banc de galets [illegible] et roulants, fortement incliné, à la base du galet s'étend un sable fin, dur sous le pied, s'abaissant insensiblement vers le large. Cayeux n'a point de port, et pourtant les marins forment la majorité de sa population... A 2 kilom. au N. de Cayeux s'élève un phare de troisième ordre, à feu varié, de 4 minutes en 4 minutes, par des éclats précédés et suivis de courtes éclipses. Il signale aux marins les bancs de l'embouchure de la Somme. A l'extrémité S. du bourg est établi un feu de marée fixe. »

* **CAYLA** (Jean-Mamert), publiciste français. Il est mort en mai 1877. — Outre les ouvrages que nous avons cités de lui au tome III, on lui doit : *Pape et Empereur* (1864, in-8°), *le Diable, sa grandeur et sa décadence* (1864, in-18), *César pontife* (1865, in-8°), *l'Enfer démoli* (1865, in-12); *le Monde des couvents* (1865, in-8°); *les Jésuites hors la loi* (1869, in-12), *les Curés mariés par le concile* (1869, in-12); *Guerre aux couvents, Suppression et expropriation des ordres dits religieux* (1870, in-12); la *Boutique des papes* ou *Taxes casuelles de la chancellerie romaine* (1871, in-12), brochure très curieuse; *Fin du papisme* (1873, in-32); *Histoire de la messe* (1874, in-32), etc.

* **CAYLAR** (LE), bourg de France (Hérault), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. N. de Lodève, sur un plateau élevé, hérissé de rochers immenses, à la source d'un petit ruisseau appelé la Légerce ; pop. aggl., 791 hab. — pop. tot., 819 hab. « Les restes d'un vieux fort, des pans de murs en ruine démontrent assez, dit M. Fisquet, que Le Caylar fut jadis une place importante. Un plaid y fut tenu en 1122, et Raimond de Madières, évêque de Lodève, y acheta en 1197 un terrain pour y construire un château fort, qui n'était pas encore terminé en 1207. Les protestants s'emparèrent de la ville en 1572, mais leurs efforts échouèrent contre le château, où ils n'entrèrent que l'année suivante. En 1628, le duc de Rohan prit la ville et le château, qui se soumirent à Louis XIII. Patrie de Pierre-Hercule-Joseph-François Géraud, érudit et littérateur distingué, auteur de la *Taille de Paris sous Philippe le Bel* et éditeur de Guillaume de Nangis. Abdias Maurel, dit Catinat, l'un des chefs des camisards, était aussi né au Caylar ; il fut brûlé vif à Montpellier le 20 avril 1705. »

* **CAYLUS**, ville de France (Tarn-et-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 43 kilom. N.-E. de Montauban, dans une situation pittoresque ; pop. aggl., 1,340 hab. — pop. tot., 4,829 hab. Fabrication de tresses pour chapeaux de paille.

CAYON (Jean), archéologue français, né à Nancy en 1810, mort dans cette ville en 1865. Il fut nommé inspecteur et correspondant du ministère de l'intérieur pour les monuments historiques dans le département de la Meurthe. M. Cayon a publié plusieurs ouvrages, notamment : *Eglise des Cordeliers, à la chapelle ronde, sépultures de la maison de Lorraine à Nancy* (1842, in-8°), *Histoire physique, civile, morale et politique de Nancy* (1846, in-8°), *Monuments anciens et modernes de la ville de Nancy* (1847, in-8°); *Ancienne chevalerie de Lorraine* ou *Armorial historique et généalogique des maisons qui ont formé ce corps souverain* (1850, in-4°); les *Ducs de Lorraine* [1048-1737]. *Costumes et notices historiques* (1854, in-4°); *Chronique et description du lieu de la naissance, à Lay-Saint-Christophe, de saint Arnou, évêque de Metz, duc d'Aquitaine* (1856, in-4°).

* **CAYRES**, bourg de France (Haute-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. S.-O. du Puy, pop. aggl., 269 hab. — pop. tot., 1,414 hab. Fabriques de dentelles et de fromages.

CAYSTRIUS, fils d'Achille et de Penthésilée, selon quelques auteurs ; selon d'autres, fils du dieu-fleuve Caystre.

CAZALAS (Louis), médecin et homme politique français, né à Laborde (Hautes-Pyrénées) en 1810. Fils d'un paysan, il fut élevé au petit séminaire de Saint-Pé, puis il étudia la médecine à Metz et à Paris et entra dans le service médical de l'armée. M. Cazalas servit comme chirurgien-major en Algérie, en Crimée (1854), en Italie (1859), devint médecin en chef de l'hôpital d'Oran, médecin à l'état-major de la 1re division militaire (1860), membre du conseil de santé des armées et fit des cours au Val-de-Grâce. Nommé médecin inspecteur en 1864, commandeur de la Légion d'honneur en 1869, il fut appelé, en 1873, à présider le conseil de santé des armées et mis dans la section de réserve. En 1871, le docteur Cazalas fut élu membre du conseil général des Hautes-Pyrénées par les électeurs du canton de Lannemezan, et il devint président de ce conseil ; il s'y fit connaître par ses tendances réactionnaires et comme un adversaire déclaré de l'instruction obligatoire. Lors des élections du 30 janvier 1876 pour le Sénat, il fut porté candidat avec M. Adnet par les adversaires coalisés du gouvernement républicain. M. Cazalas fit une profession de foi des plus vagues, dans laquelle il se borna à déclarer qu'il vouait le respect de la loi, de l'autorité, de la religion, de la propriété et de la famille ; qu'il respecterait la constitution et donnerait un concours dévoué au maréchal de Mac-Mahon. Elu sénateur par 347 voix, il est allé siéger, au Sénat, parmi les membres de la droite qui se sont attachés à repousser les réformes les plus modérées votées par la Chambre des députés et à empêcher l'affermissement de nos institutions. On lui doit les ouvrages suivants : *Considérations générales et pratiques sur le traitement de la dyssenterie* (1846, in-8°); *Recherches pour servir à l'histoire médicale de l'eau minérale sulfureuse de Labassère (Hautes-Pyrénées), de son emploi dans les maladies, etc.* (1851, in-8°); *Maladies de l'armée d'Orient* (1860, in-8°); *Maladies de l'armée d'Italie* (1864, in-8°), etc.

* **CAZALÈS** (Edmond DE), ancien représentant à l'Assemblée constituante. — L'abbé Cazalès est mort en Bretagne en 1876. Outre l'ouvrage que nous avons cité, on lui doit : *Nos maux et nos remèdes* (1875, in-12), et la traduction de l'allemand de quelques ouvrages de piété.

CAZALIS (Henri), poëte français, né à Cormeilles-en-Parisis (Seine-et-Oise) en 1840. Il fit ses études littéraires à Paris, où il suivit ensuite les cours de l'Ecole de droit et de l'Ecole de médecine, et il s'est fait recevoir licencié en droit et docteur en médecine. M. Cazalis occupe un rang distingué parmi les poëtes de la génération nouvelle. Il a le souffle, l'émotion ; son style est vigoureux et pur et ses vers sont souvent d'une rare beauté. La note dominante de ses inspirations poétiques est la tristesse, le désenchantement et parfois une sorte de mysticisme. Il a publié sous le pseudonyme de **Jean Caselli** : *Contes populaires de l'Italie* (1865, in-12); *Vita tristis, rêveries fantasques, romances sans musique* (1865, in-12), et, sous son véritable nom : *Melancholia* (1866, in-12), où l'on trouve de fort belles pièces de vers; le *Livre du néant* (1872, in-18); *Henri Regnault, sa vie et son œuvre* (1872, in-12); l'*Illusion* (1875, in-12), le plus remarquable de ses recueils poétiques. Quelques-unes des pièces qu'on y trouve ont un grand souffle poétique, mais l'impression générale qu'elles laissent est pénible. Dans un de ses plus beaux morceaux, les *Jeux d'atomes*, s'adressant aux poëtes, M. Cazalis leur dit : « Vous pouvez répondre à ceux qui vous dédaignent que

Tout n'est rien qu'apparence, et, comme en vos poë-[mes,
Qu'un défilé de visions ;
Et qu'en vos yeux mortels ce spectacle qui passe
Et reflète sa vanité
Est le néant d'un rêve illuminant l'espace
Comme l'éclair des nuits d'été ! »

* **CAZALS**, bourg de France (Lot), ch.-l. de cant., arrond. et à 32 kilom. N.-O. de Cahors ; pop. aggl., 518 hab. — pop. tot., 856 hab.

CAZANAÏB s. m. (ka-za-na-ib). Juge d'un bourg ou d'un village, en Turquie.

* **CAZAUBON**, bourg de France (Gers), ch.-l. de cant., arrond, et à 47 kilom. O. de Condom ; pop. aggl., 718 hab. — pop. tot., 2,666 hab. Ce bourg est situé « sur une colline, au pied de laquelle se réunissent la Douze et le Luby, dit M. Ad. Joanne, dans un pays fertile qui lui a valu son nom de Cazaubon (*cazaou boun*, bon jardin). Le bourg a conservé les restes de deux de ses vieilles portes et d'une partie de ses murailles. »

* **CAZEAUX** (Paulin), médecin français. — Il est mort à Paris en 1864.

CAZEAUX (Dominique-Emile), homme politique français, né à Benac (Hautes-Pyrénées) en 1835. Il étudia le droit, se fit recevoir licencié, et, après avoir exercé pendant quelque temps la profession d'avocat, il entra dans la magistrature. D'abord substitut en province, il fut appelé au même titre à Paris en 1868 et attaché à la 6e chambre, particulièrement chargée de juger les délits de presse et les contraventions relatives aux réunions publiques. M. Cazeaux s'y fit remarquer sinon par son talent, du moins par l'ardeur de son zèle pour la répression. Révoqué de ses fonctions après la révolution du 4 septembre 1870, il retourna dans les Hautes-Pyrénées, fut capitaine de mobiles pendant la guerre, puis devint, en 1871, membre du conseil général des Hautes-Pyrénées pour le canton d'Ossun et, sous le gouvernement de combat, maire de Benac. Les électeurs des Hautes-Pyrénées ayant été appelés, le 3 janvier 1875, à élire un député à l'Assemblée nationale, M. Cazeaux posa sa candidature comme bonapartiste et clérical. Activement appuyé par le clergé et par les réactionnaires, il fut élu député au second tour de scrutin, le 17 janvier, par 29,855 voix, contre M. Alicot, candidat septennaliste, qui obtint 23,036 voix. Son élection fut validée, malgré de graves abus qui furent signalés à la commission chargée de la vérifier. Il siégea et vota avec le groupe de l'appel au peuple, fit un discours sur l'élection de M. de Bourgoing et se prononça pour la loi sur l'enseignement supérieur. Après la dissolution de l'Assemblée, il se porta candidat à la députation à Tarbes, le 20 février 1876, et fut élu par 8,250 voix contre M. Candelle-Bayle, candidat républicain. A cette nouvelle Chambre, il a continué à voter avec les bonapartistes.

* **CAZENAVE** (Jules-Jacques), médecin français. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Etudes sur la fissure à l'anus* (1843, in-8°); *Nouveau mode de l'exploration de l'urètre à l'état normal et à l'état pathologique* (1845, in-8°) ; *De quelques infirmités de la main droite qui s'opposent à ce que les malades puissent écrire* (1846, in-8°) ; *Histoire de trois lithotrities et de trois tailles latérales exceptionnelles* (1856, in-8°) ; *Réflexions générales sur l'emploi du chloroforme dans les opérations* (1861, in-8°) ; *Ebauche mémorative rétrospective sur un nom qui fut, qui est et qui demeurera célèbre* (1868, in-8°), il s'agit de Broussais ; *Histoire abrégée des sondes et des bougies urétro-vésicales employées jusqu'à ce jour* (1875, in-8°).

* **CAZENAVE** (P.-L.-Alphée), médecin français. — On doit à cet habile praticien, outre les ouvrages que nous avons cités : *Appendice thérapeutique du Codex* (1841, in 8°); *Agenda médical* (publié annuellement de 1851 à 1862, in-24), *De la décoration humaine, hygiène de la beauté* (1867, in-12) ; *Pathologie générale des maladies de la peau* (1868, in-8°), *Compendium des maladies de la peau et de*

la syphilis (1868-1869, in-8°); les *Gourmes* (1873, in-8°).

CAZENAVE (Edouard), médecin français, né à Pau en 1824. Il fit ses études médicales à Montpellier, puis à Paris, où il passa son doctorat. M. Cazenave s'est fixé aux Eaux-Bonnes, où il est médecin consultant. On lui doit des ouvrages estimés : *Recherches cliniques sur les Eaux-Bonnes* (1854, in-8°); *De l'action thérapeutique des Eaux-Bonnes dans la phthisie pulmonaire* (1860, in-8°); *Du climat de l'Espagne sous le rapport médical* (1863, in-8°); *Venise et son climat* (1865, in-8°); *Dix-sept années de pratique aux Eaux-Bonnes* (1867, in-8°); *Note sur le rôle des vents occidentaux dans le S.-O. du bassin sub-pyrénéen* (1875, in-8°).

CAZENOVE DE PRADINES (Edouard DE), homme politique français, né vers 1831. Issu d'une ancienne famille de Gascogne, il fut élevé dans les idées de la plus ardente piété et dans le culte de la monarchie du droit divin. M. Cazenove de Pradines n'avait point encore fait parler de lui, lorsque éclata la guerre de 1870. Il s'engagea dans le corps de Charette, prit part à divers engagements et fut blessé à Loigny. Le comte de Chambord lui adressa alors une lettre de félicitation. Elu député à l'Assemblée nationale, le quatrième sur six, par 55,283 électeurs du Lot-et-Garonne le 8 février 1871, il alla siéger à Bordeaux dans les rangs des légitimistes cléricaux et fut élu secrétaire de la Chambre, puis réélu constamment jusqu'à la dernière session de l'Assemblée (novembre 1875). M. Cazenove de Pradines vota pour la paix. Il se fit remarquer comme un des membres les plus remuants du parti légitimiste; mais il attira particulièrement sur lui l'attention en proposant à l'Assemblée, le 13 mai 1871, d'ordonner des prières publiques pour obtenir la fin de la guerre civile. Cette proposition fut votée par la majorité. M. de Cazenove se prononça ensuite pour l'abrogation des lois d'exil, pour la validation de l'élection des princes, la loi sur les conseils généraux, le pouvoir constituant, contre la proposition Rivet, pour la pétition des évêques demandant le rétablissement du pouvoir temporel, pour la proposition Ravinel, contre le retour de l'Assemblée à Paris, etc. A diverses reprises, il fit des voyages auprès du comte de Chambord et fut activement mêlé, après la chute de M. Thiers à laquelle il contribua, aux menées monarchiques qui avaient pour objet de renverser la République et de restaurer la monarchie. Le 24 juillet 1873, il prit part à la discussion relative à l'érection d'une église du Sacré-Cœur à Montmartre et demanda qu'une députation de 50 membres de l'Assemblée assistât à la pose de la première pierre de cette église. La majorité, bien que cléricale, ayant repoussé cette proposition, le comte de Chambord adressa à M. de Cazenove une lettre de félicitation, dans laquelle il le qualifia de glorieux vaincu. Le député de Lot-et-Garonne vota naturellement toutes les mesures de réaction à outrance proposées par le gouvernement de combat dans le but d'étouffer la liberté et la République. Au mois d'octobre 1873, il se rendit à Salzbourg auprès du comte de Chambord, au moment où MM. Chesnelong et Lucien Brun étaient délégués par le comité monarchique des Neuf pour offrir la couronne au prétendant et connaître la façon dont le bon plaisir royal voudrait bien traiter la France, soi-disant prosternée devant son prétendu maître de droit divin. Après le piteux échec d'une restauration impossible, condamnée d'avance avec une extrême énergie par les manifestations de l'opinion publique, M. de Cazenove vota le septennat (19 novembre 1873), qu'il considérait comme un pont devant servir à son roi pour venir s'asseoir sur le trône dans un temps très-rapproché. Avec une extrême franchise, il exprima cette idée, le 18 mars 1874, dans un discours prononcé à l'Assemblée. Il déclara que, s'il avait voté le septennat, c'était avec la conviction que le maréchal de Mac-Mahon « ne ferait pas attendre le roi à la porte du septennat. » Mécontent de l'attitude prise par le duc de Broglie, il vota contre lui le 16 mai 1874 et aida à le renverser du ministère. Il repoussa ensuite les propositions Périer et Maleville, fit partie des légitimistes qui repoussèrent l'amendement septennaliste de M. Paris le 8 juillet, vota contre la constitution du 25 février 1875, pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, il ne fut pas réélu député (20 février 1876), et il rentra alors dans la vie privée.

***CAZÈRES**, bourg de France (Haute-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. S.-O. de Muret, sur la rive gauche de la Garonne; pop. aggl., 2,294 hab. — pop. tot., 2,646 hab. Plusieurs archéologues voient dans Cazères l'antique cité de *Calagorris* ou *Calagorgis Convenarum*, détruite dans le v^e siècle par les Vandales.

CAZIN (Achille-Auguste), professeur et physicien français, né à Perpignan en 1832. Il fit ses études à Bourges, puis il devint répétiteur de chimie aux lycées de Bourges, de Dijon, au collège Rollin à Paris, et fut chargé en 1857 de la chaire de physique à Poitiers. S'étant fait recevoir agrégé des sciences physiques en 1859, M. Cazin fut nommé peu après professeur au lycée de Versailles. En 1862, il prit le grade de docteur et devint en 1869 professeur au lycée Bonaparte, aujourd'hui lycée Fontanes. M. Cazin est membre de la Société philomathique et de la Société des sciences de Seine-et-Oise. Il s'est livré à d'importantes recherches sur l'électricité, le magnétisme, la thermo-dynamique, la propriété thermique des gaz et des vapeurs, etc. Outre des mémoires, des notes, des articles publiés dans les *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, les *Annales de chimie et de physique*, les *Annales du Conservatoire des arts et métiers*, les *Mondes*, la *Revue des cours scientifiques*, etc., on lui doit : *Essai sur la détente et la compression des gaz* (1862, in-4°); *Application de la théorie mécanique de la chaleur au compresseur hydraulique du tunnel des Alpes* (1864, in-8°); *Théorie élémentaire des machines à air chaud* (1865, in-8°); *la Chaleur* (1866, in-12); les *Forces physiques* (1869, in-12). Ces deux derniers ouvrages font partie de la *Bibliothèque des merveilles*. On lui doit, en outre, des *Recherches expérimentales sur la durée de l'étincelle électrique*, avec M. Félix Lucas, et une traduction de la *Théorie mécanique de la chaleur* de G. Zeuner.

CAZOT (Théodore-Joseph-Jules), homme politique français, né à Alais en 1821. Il étudia le droit, se fit recevoir docteur et exerça la profession d'avocat à Paris, où, en 1847, il concourut pour une place de professeur suppléant à la Faculté. Après la révolution de 1848, M. Cazot retourna dans le Gard, où, tout en continuant l'exercice du barreau, il fit une active propagande républicaine. En 1851, il fut chargé de la défense d'un des accusés du procès de Lyon. Lors du coup d'Etat du 2 décembre 1851, il fut jeté en prison par les complices de Louis Bonaparte, puis interné à Montpellier. Redevenu libre, M. Cazot retourna à Paris et s'y livra à l'enseignement du droit. En 1868, une élection partielle pour le Corps législatif ayant eu lieu dans le Gard, où l'esprit public commençait à s'éveiller de sa longue torpeur, il se porta candidat de l'opposition. Il échoua et ne fut pas plus heureux en 1869. Après la révolution du 4 septembre 1870, M. Cazot devint secrétaire général du ministère de l'intérieur. Peu après, il suivit à Tours la délégation du gouvernement de la Défense, et continua ses fonctions, dont il se démit à Bordeaux lorsque M. Gambetta donna sa démission. Le 2 juillet 1871, il fut élu député du Gard à l'Assemblée nationale par 52,949 voix. Il alla siéger dans les rangs de l'Union républicaine, avec laquelle il vota constamment. Il prononça un certain nombre de discours, notamment pour combattre la demande de poursuites contre MM. Pierre Lefranc et Rouvier, pour appuyer la pétition du général Carrey de Bellemare et pour attaquer la demande de poursuites contre M. Ranc. Il se prononça pour le retour de l'Assemblée à Paris, pour la dissolution, contre la loi sur la municipalité de Lyon, contre l'état de siége, en faveur de M. Thiers le 24 mai 1873. Après avoir fait une opposition constante au gouvernement de combat, il vota contre le septennat, contre la loi des maires, pour les propositions Périer et Maleville, contribua à la chute du cabinet de Broglie, vota la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Dans un discours qu'il prononça devant les électeurs du Gard vers cette époque, il disait : « La constitution du 25 février et les lois organiques qui l'ont complétée ont mis fin au provisoire et donné au pays la sécurité du lendemain. Elles ont institué, de la base au sommet, le principe électif, qui est l'essence même du régime républicain, et créé des pouvoirs publics que la nation peut façonner à son image parce que c'est d'elle qu'ils émanent. » En décembre 1876, M. Cazot fut élu par l'Assemblée sénateur inamovible par 305 voix. Il est allé siéger au Sénat dans le groupe des républicains qui font le plus d'honneur au parti par la fermeté de leurs principes, la modération de leur conduite et leur savoir.

***CAZOULS-LEZ-BEZIERS**, ville de France (Hérault), ch.-l. de cant., arrond. et à 11 kilom. N.-O. de Béziers; pop. aggl., 2,783 hab. — pop. tot., 2,947 hab. Son territoire est fertile en vins muscats et en prunes. Cette ville est très-ancienne : Charles le Chauve la donna, en 856, à l'église de Narbonne; puis, en 1233, elle passa à Bernard de Cuxac, évêque de Béziers. Les guerres de religion lui ont été fatales.

CÉAUCÉ, bourg de France (Orne), cant., arrond. et à 10 kilom. de Domfront; pop. aggl., 751 hab. — pop. tot., 3,165 hab.

CEBRENUS, dieu-fleuve, père d'Astérope et d'Énone. Le fleuve *Cebrenus* coulait en Troade.

CÉBRIONÈS, fils naturel de Priam et conducteur du char d'Hector. Il fut tué par Patrocle.

CÉBUGALE s. m. (sé-bu-ga-le — de *cebus*, et du gr. *galê*, belette). Mamm. Genre de lémuriens fondé pour le grand cheirogale de Geoffroy.

CECALYPHE s. m. (sé-ka-li-fe). Bot. Genre de mousse.

***CÉCILE (SAINTE-)**, bourg de France (Vaucluse), cant. et à 12 kilom. de Bolène, arrond. et à 16 kilom. N. O. d'Orange; pop. aggl., 1,747 hab. — pop. tot., 2,317 hab.

Cécile (SAINTE), opéra-comique en trois actes, paroles d'Ancelot et de Comberousse, musique de Montfort; représenté à l'Opéra-Comique le 19 septembre 1844. Carl Vanloo a représenté en sainte Cécile la jeune marquise de Gèvres, dont il est épris et qu'il protége contre les tentatives de séduction du marquis de Fronsac. Cette circonstance a fait donner à la pièce ce titre, qui ne répond nullement à l'ensemble de l'intrigue. La musique est bien faite et a été entendue avec plaisir. Le duo d'introduction entre Fronsac et la marquise est agréable : *Il lui disait : je vous adore*. Nous remarquerons le quatuor dit *de la Coutte-paille*, la prière : *Reine du ciel, vierge divine*, et l'air de soprano du troisième acte, bien chanté par M^me Anna Thillon : *Je crois encore entendre*. C'est de la musique facile qui obtient un facile succès lorsque la pièce est amusante; mais on se ferait volontiers une autre idée d'un ouvrage qui a pour titre le nom de la patronne des musiciens.

CÉCILIADE adj. (sé-si-li-a-de — rad. *cécilie*). Erpét. Qui ressemble à une cécilie. ‖ On dit aussi CÉCILIÉ.

***CÉCILIE** s. f. — **Encycl.** Erpét. On a longtemps hésité sur la place qu'il convenait de donner aux *cécilies* dans l'échelle animale, et il faut convenir que le doute était ici parfaitement justifié. L'aspect extérieur de ces animaux les rapproche des serpents; mais on dit que cette apparence est trompeuse dans bien des cas, notamment pour les orvets, dont la place parmi les sauriens paraît aujourd'hui généralement acceptée. L'aspect serpentiforme des *cécilies* est, du reste, moins accusé que celui des orvets, et certains caractères très-prononcés les éloignent complétement des ophidiens. Ils ont, par exemple, un pénis simple, caractère qui les distingue tout de suite des ophidiens et des sauriens; leur langue n'est pas bifurquée; leur maxillaire supérieur est fixe; leur peau est nue et muqueuse comme celle des batraciens; leurs vertèbres sont biconcaves comme celles des tritons.

Dans ces conditions, il paraissait tout naturel, malgré l'absence de membres, qui n'avait pas empêché de classer les orvets parmi les sauriens, qu'on se décidât à mettre les *cécilies* parmi les batraciens. Un seul doute subsistait : on n'avait pu constater chez les *cécilies* l'existence des branchies, qui caractérise l'un des états des batraciens, animaux, comme on sait, soumis à des métamorphoses qui les font passer de la vie aquatique à la vie terrestre. Mais, tout d'abord, et sans avoir examiné à fond la question de l'existence ou de l'absence des branchies, on pouvait répondre que la respiration branchiale n'est pas une nécessité absolue de la vie des batraciens, puisqu'on range parmi eux des reptiles qui sont, à toutes les périodes de leur existence, dépourvus de branchies. De plus, J. Muller affirme avoir découvert, chez la *cécilie* bleuâtre et chez la *cécilie* glutineuse, des trous branchiaux bien caractérisés, qui étaient, dit-il, situés en arrière de la fente buccale. D'autre part, il est vrai, Leprieur a constaté d'une manière certaine que la *cécilie* à bandelettes, observée depuis le moment de sa naissance, était complétement dépourvue de branchies; mais nous venons de voir que cette raison n'est pas suffisante pour exclure ces animaux de la classe des batraciens; tout au plus, si l'on jugeait ce caractère trop essentiel pour permettre la juxtaposition des espèces à respiration temporairement branchiale et des espèces à respiration exclusivement pulmonaire, devrait-on se décider à créer pour ces deux catégories deux genres distincts d'amphibiens. Une autre question fort débattue parmi les naturalistes est celle de savoir si les *cécilies*, reconnues pour être des batraciens, doivent être placées à la fin de cette classe, dans le voisinage immédiat des poissons, ou si l'on doit les placer en tête de la série, après les serpents. Nous pensons que cette question n'offre pas un grand intérêt.

Aucune espèce de *cécilie* n'habite l'Europe; mais on en trouve dans les quatre autres parties du monde. Les *cécilies* sont des animaux, non pas aveugles, comme l'indiquerait leur nom, mais ayant de très-petits yeux, plus ou moins cachés par la peau. Elles passent dans l'eau toute leur existence, et ont d'ailleurs les mœurs des tritons, dont elles se rapprochent, ainsi que nous l'avons vu, par leurs caractères zoologiques les plus essentiels. On en a décrit dix espèces, qu'on a essayé de distribuer en quatre genres distincts, d'après l'existence ou la place des fossettes qu'on remarque sur la tête de ces espèces. Dans ce système, on réserverait le nom de *cécilies* aux espèces qui ont leurs fossettes au-dessus de chaque narine.

***CÉCILLE** (Jean-Baptiste-Thomas-Médée), vice-amiral français. — Il est mort à Saint-Servan (Ille-et-Vilaine) en novembre 1873. L'amiral Cécille avait été nommé en 1868 président de la commission des invalides de la marine.

CÉCROPE s. m. (sé-kro-pe). Entom. Genre d'insectes entomostracés.

CÉCROPÉ, ÉE adj. (sé-kro-pé — rad. *cécrope*). Entom. Qui ressemble à un cécrope.

CÉCROPIDE s. m. (sé-kro-pi-de). Ornith. Sous-genre d'hirondelles, ayant pour type l'hirondelle pourprée.

CÉCROPIDE s. f. (sé-kro-pi-de). Hist. gr. Nom d'une des quatre premières tribus d'Athènes.

CÉCROPIE, [illegible] de l'Attique, [illegible], et on s'élevait [illegible] quelque [illegible].

CÉDALION, [illegible]. Vulcain le donna pour guide à Orion, dont Œnopion avait crevé les yeux.

CÉDICUS, un des guerriers de Mézence. Il tua Alcathoüs, [illegible] rier qui comba[illegible] magnifique baudrier qu'Euryale enleva à Rhamnès, augure des Rutules.

***CÈDRE** s. m. — **Encycl.** Chim. On extrait du *cèdre* de Virginie (*juniperus virginiana*) une essence qui se compose de deux principes, l'un liquide, qui est un hydrocarbure connu sous le nom de *cédrène*, l'autre oxygéné et solide.

Le produit solide s'extrait de l'essence de *cèdre* du commerce en la soumettant à la distillation et en recueillant tout ce qui passe jusqu'à 300°.

Cette température doit être maintenue constante et ne point être dépassée, sous peine de compromettre le résultat de l'expérience. Le produit de la distillation se compose d'une matière solide et d'un liquide. On isole le produit solide en pressant le tout dans un linge, puis on traite le résidu solide par l'alcool, ou, pour le purifier, on le fait cristalliser plusieurs fois de suite.

Ce composé se présente sous l'aspect de cristaux très-brillants et doués d'une odeur aromatique très-agréable. Il fond à 74°, se volatilise sans décomposition à 282°, est peu soluble dans l'eau, mais très-soluble dans l'alcool, d'où l'eau le précipite.

L'anhydride phosphorique transforme la partie solide de l'essence de *cèdre* en cédrène ou partie liquide de cette essence. Gerhardt assigne pour formule au composé solide $C^{15}H^{26}O$.

Le cédrène se prépare soit en traitant par l'anhydride phosphorique la partie solide de l'essence de *cèdre*, soit au moyen de la distillation fractionnée de l'essence. Dans les deux cas, on peut rectifier le produit obtenu sur du potassium.

Le cédrène a pour densité 0,984 à 14°,5. Il bout à 237°. Sa densité de vapeur est de 7.9. Celle du composé solide est de 8,4 à 282°. Gerhardt attribue à la partie liquide de l'essence la formule $C^{15}H^{24}$.

CÉDREATIS, surnom de Diane, à Orchomène, où les images de cette déesse étaient suspendues aux cèdres les plus élevés.

CEGLUSA, nymphe, mère d'Asopus, qu'elle eut de Neptune.

CEINTURAGE s. m. (sain-tu-ra-je — rad. *ceinture*). Action de faire au pied d'un arbre une entaille circulaire de nature à le faire mourir.

Ceinture dorée, statue en marbre, par M. d'Epinay. Cette statue, exposée au Salon de 1874, et dont le succès a été très-vif auprès de la fashion parisienne, représente une jeune femme nue qui, la tête inclinée, les deux bras joints au corps, s'efforce de rapprocher les fermoirs d'une ceinture... dorée, placée au-dessous des seins et qui paraît trop étroite pour sa taille. « En cherchant le sens de cette pantomime symbolique, dit M. Paul de Saint-Victor, on ne peut guère y trouver que l'initiation d'une femme honnête aux pompes et aux œuvres de la vie galante. Pénélope défait pour jamais sa toile; elle va faire le métier de Phryné et commence par en revêtir les insignes. Le motif est singulièrement équivoque, et l'on peut dire qu'en le choisissant l'artiste a méconnu les lois de son art. La sculpture ne souffre ni les sous-entendus [illegible], ni les réticences libertines. Elle peut être voluptueuse, jamais provocante; c'est justement parce qu'elle est nue qu'elle doit rester chaste. Cela dit, je ne puis voir dans la statue de M. d'Epinay qu'une statuette agrandie, d'un goût [illegible] et d'un aspect mesquin. Le type est [illegible], la pose tendue jusqu'à la [illegible], la tête paraîtrait charmante [illegible] un portrait ou dans une gravure de [illegible]; mais sa coquetterie [illegible] paraît peu digne des honneurs du [illegible]. » Après avoir également reproché à M. d'Epinay de méconnaître les principes de [illegible] et de décence nécessaires à [illegible], M. Charles Clément a constaté que la figure intitulée *Ceinture dorée* [illegible] des qualités qui expliquent jusqu'à un certain point le succès mondain qu'elle a obtenu. « La tête est gentille, mais elle n'a rien de sculptural, peut-être l'artiste l'a-t-il rencontrée sur le boulevard ou dans quelque salon. Le galbe du corps a de l'élégance, mais c'est l'élégance maniérée et chétive d'une femme emprisonnée dans nos vêtements étroits. Les bras ne sont pas attachés aux épaules, et cette partie de l'ouvrage est tout à fait disgracieuse. Quant aux jambes, on peut les trouver charmantes; malheureusement, ce sont celles de la Vénus *de Médicis*. L'exécution est très-fine, très-soignée, presque polie, *ratissée*, comme on dit à l'atelier, et ce genre de travail plaît

beaucoup aux profanes. En somme, il faut bien convenir que, malgré son caractère tout anecdotique, cette figure ne manque pas d'un certain agrément. Elle gagnerait à être réduite, et on en fera un très-joli dessus de pendule qui ne sera pas admis dans tous les salons. » L'auteur de la *Ceinture dorée*, M. d'Epinay, habite Rome, et c'est sans doute l'exemple des praticiens italiens contemporains qui lui a fait adopter l'extrême fini qu'on remarque dans sa statue.

CEIRA, caverne voisine du Danube, au pays des Gètes, et dans laquelle, suivant la Fable, les géants se réfugièrent après leur défaite par les dieux. (Dion Cassius.)

CÉLADON, un des compagnons de Phinée. Il tomba sous les coups de Persée, le jour du mariage de ce héros avec Andromède. ‖ Lapithe tué par le centaure Amycus aux noces de Pirithoüs.

CELÆNEUS, fils d'Electryon et d'Anaxo. Il tomba sous les coups des fils de Ptérélaüs.

CÉLANTHÈRE s. f. (sé-lan-tè-re). Bot. Genre de plantes, de la famille des fougères. ‖ Syn. de MARATTIE.

CÉLÉNO, une des Danaïdes, épouse d'Hyperbius, qui fut tué par elle. ‖ Fille d'Hyamus et mère de Delphus, qu'elle eut d'Apollon. ‖ Pléiade, mère de Lycus, qu'elle eut de Neptune, ou de Lycus et de Chimæreus, qu'elle eut de Prométhée. ‖ Amazone qui fut tuée par Hercule. ‖ Fille d'Ergéus et mère de Lycus et de Nyctée, qu'elle eut de Neptune.

CÉLÉNUS, natif d'Eleusis, fils de Phlyus et père de Caucon. ‖ Fils de Neptune et de la Danaïde Céléno.

CÉLESTES (monts), chaîne de montagnes de l'empire chinois. V. THIAN-CHAN, au tome XV du *Grand Dictionnaire*.

CÉLÉUS, prêtre de Cérès, à Eleusis, et époux de Métanire, dont il eut deux fils, Triptolème et Déiphon, ainsi que trois filles, appelées par Pausanias Diogenéia, Pammerope et Sésara, et auxquelles d'autres auteurs donnent les noms de Callidice ou Clisidice, de Callithoé et de Démo. Il est question d'elles dans le mythe de Cérès à la recherche de sa fille Proserpine. Céléus passe pour l'inventeur des paniers. ‖ Crétois qui, ayant tenté, avec trois de ses compagnons, d'enlever le miel de la caverne qui abrita l'enfance de Jupiter, fut changé comme eux en oiseau. ‖ Roi de Céphalonie, père d'Arcésius et grand-père d'Ulysse.

CÉLEUSTANOR, fils d'Hercule et de la Thespiade Iphis.

CÉLEUTHÉA, surnom de Minerve, à laquelle Ulysse éleva une statue en mémoire de la victoire qu'il remporta sur les amants de Pénélope dans la rue des Barrières (gr. *keleuthos*, rue).

CÉLEUTOR, un des fils d'Agrius. Il fut tué par Diomède.

CELIÈRES (Eugène), jurisconsulte et administrateur français, né à Cahors (Lot) en 1821. Il étudia le droit, se fit recevoir licencié, puis il se fixa à Montauban, où il a longtemps exercé la profession d'avocat. M. Celières est entré dans l'administration comme sous-préfet de Prades, dans les Pyrénées-Orientales. On lui doit les ouvrages suivants : *Manuel de la police du roulage à l'usage des propriétaires, des voituriers, des agents chargés de constater les contraventions* (1848, in-8°); *Manuel du contribuable* (1869, in-12); *Commentaire de la loi du 10 août 1871 relative à l'organisation et aux attributions des conseils généraux* (1871, in-8°); *Nouveau code annoté du recrutement de l'armée* (1872, in-8°); *Exposé de la loi du 13 février 1872 relative au rôle éventuel des conseils généraux dans le cas où l'Assemblée viendrait à être illégalement dissoute ou serait empêchée de se réunir* (1872, in-8°); *Traité pratique de l'impôt des voitures et des chevaux* (1873, in-8°).

* **CÉLINE** s. f. — Bot. Un des noms de la mélisse.

* **CELLE**, ville de Prusse, province du Hanovre, près de l'Aller; 14,000 hab. Grand haras.

CELLES, bourg de France (Puy-de-Dôme), cant. et à 8 kilom. de Saint-Remy-sur-Durolle, arrond. et à 12 kilom. de Thiers, sur une éminence, pop. aggl., 461 hab. — pop. tot., 3,093 hab. Coutellerie.

* **CELLES-SUR-BELLE**, bourg de France (Deux-Sèvres), ch.-l. de cant., arrond. et à 8 kilom. N.-O. de Melle, sur la Belle; pop. aggl., 770 hab. — pop. tot., 1,124 hab. Église classée parmi les monuments historiques.

* **CELLIER** (LE), bourg de France (Loire-Inférieure), cant. et à 11 kilom. de Ligné, arrond. et à 18 kilom. O. d'Ancenis, sur la rive droite de la Loire, pop. aggl., 312 hab. — pop. tot., 2,101 hab.

CELLULIFÈRE adj. (sèl-lu-li-fè-re — de *cellule*, et du lat. *fero*, je porte). Qui offre des enfoncements cellulaires.

CELLULIQUE adj. (sèl-lu-li-ke — rad. *cellule*). Chim. Se dit d'une substance qui, selon M. Fremy, résulte de l'action des acides ou des alcalis sur les parois des cellules des fruits ou des racines.

CELLULITE s. f. (sèl-lu-li-te — rad. *cellulaire*). Pathol. Inflammation du tissu cellulaire ou lamineux.

* **CELLULOSE** s. f. — **Encycl.** Chim. C'est M. Schweizer qui, le premier, a donné la formule d'un réactif qui désagrège et dissout la *cellulose* et permet de l'obtenir par précipitation, sans modification dans ses propriétés chimiques et physiques essentielles. Ce réactif n'est autre qu'une solution d'oxyde de cuivre ammoniacal. Pour obtenir ce dissolvant, M. Schweizer fait dissoudre dans de l'ammoniaque caustique concentrée du sulfate basique de cuivre. On peut encore, d'après M. Péligot, obtenir la solution d'oxyde de cuivre en mélangeant de la tournure de cuivre avec de l'ammoniaque caustique au contact de l'air. Le mélange fait, il convient de l'agiter pendant quelques minutes. On obtient la *cellulose* au moyen de ce réactif en commençant par débarrasser la substance dont on veut l'extraire des sels qu'elle peut contenir, car leur présence pourrait atténuer ou même annuler l'effet du réactif; puis on ajoute à la *cellulose* environ quatre fois son poids d'eau, et enfin on fait agir la solution cuivrique qui dissout immédiatement la *cellulose*. La solution est précipitée par l'alcool.

En traitant par le réactif de M. Schweizer les matières qui renferment de la *cellulose*, M. Fremy a reconnu que la moelle de certains arbres, comme aussi le tissu spongieux des champignons, résistait à l'action de la solution cuivrique. Il en a conclu qu'il existait plusieurs sortes de *celluloses*, et a désigné sous le nom de paracellulose la *cellulose* qui n'était attaquable qu'après traitement par un certain nombre de réactifs, tandis qu'il qualifia de vasculose la matière des vaisseaux insolubles dans les acides concentrés et dans les réactifs. Cette manière de voir n'a point été adoptée par les chimistes, qui continuent d'attribuer l'insolubilité de la *cellulose* des matières étudiées par M. Fremy à la présence de certains sels ou autres composés et aussi à une différence de cohésion.

Le réactif de Schweizer est constamment employé dans l'analyse des végétaux et donne d'excellents résultats si on prend soin de ne pas oublier, au cours des expériences, que ce réactif ne dissout point la *cellulose* lorsqu'elle est souillée de certaines matières étrangères, et notamment de sels, et que, de plus, il ne dissout pas uniquement la *cellulose*.

On attribue au composé que forment l'oxyde de cuivre ammoniacal et la *cellulose* la formule suivante :

$$2(C^6H^{10}O^3)Cu^{11}(AzH^4)^2O.$$

— *Cellulose acétique*. Quand on chauffe en vase clos du coton ou du papier à filtrer blanc avec de l'acide acétique anhydre et en excès, on obtient, au bout d'une heure et en élevant la température à 190°, une solution jaunâtre, presque visqueuse, qui, additionnée d'eau, abandonne des flocons blancs insolubles de *cellulose* acétique. Ce composé est insoluble dans l'eau, mais soluble dans l'acide acétique. L'alcool et l'éther ne le dissolvent pas. Traité par les alcalis, il se saponifie et abandonne la *cellulose*.

Ce composé a pour formule

$$C^6H^7(C^2H^3O)^3O^3.$$

CELMIS, un des Curètes qui soignèrent l'enfance de Jupiter sur le mont Ida, et qui fut changé en diamant pour avoir douté de l'immortalité des dieux.

CÉLOCOLIQUE s. f. (sé-lo-ko-li-ke — du gr. *kélé*, hernie, et de *colique*). Pathol. Colique déterminée par une hernie.

* **CELTES**, peuple de race indo-européenne. — Aux renseignements que nous avons donnés dans le tome III du *Grand Dictionnaire* nous ajouterons les conclusions d'un article que M. Paul Broca vient de publier sur la *Race celtique ancienne et moderne :*

« Les deux groupes de peuples gaulois désignés par Jules César sous les noms de Celtes et de Belges appartenaient à des races différentes.

» Les caractères anthropologiques de ces deux races se retrouvent encore aujourd'hui, plus ou moins purs, plus ou moins modifiés par des croisements, dans les régions respectives qu'elles occupaient à l'époque gauloise.

» La race des Belges, nommée kymrique par les modernes, avait la taille élevée, les cheveux et les yeux de couleur claire et le crâne dolichocéphale ou sous-dolichocéphale.

» La race des Celtes, qu'Amédée Thierry a appelée la race gallique, et qu'on doit appeler la race celtique, avait la taille moins haute, les cheveux et les yeux de couleur plus foncée et le crâne brachycéphale.

» La race celtique, au temps de Jules César, ne remontait vers le Nord que jusqu'à la Seine et à la Marne, elle avait très-probablement, autrefois, occupé au moins la partie méridionale de la Gaule Belgique, où la race kymrique, venue d'outre-Rhin, avait fini par la supplanter en l'absorbant dans un mélange inégal; elle avait donc été quelque peu refoulée vers le Sud, mais elle ne venait pas du Nord, et ceux qui l'avaient refoulée n'étaient Celtes ni de race ni de nom. C'est au mépris de l'histoire et de l'anthropologie que beaucoup d'auteurs modernes ont étendu les noms de Celtes et de race celtique aux peuples des îles britanniques, de la Gaule Belgique, de la Germanie septentrionale jusqu'à la Baltique, et même jusqu'à la Scythie, car ces peuples n'ont jamais porté le nom de Celtes ni présenté les caractères physiques des Celtes.

» Les Auvergnats de la montagne ont conservé, à peu près pur, le type de la race celtique à laquelle appartenaient leurs ancêtres arvernes. Ils sont très-brachycéphales.

» Les anciens Armoricains étaient de race celtique et non point de race kymrique, comme quelques linguistes l'ont prétendu. L'élément kymrique a pénétré en Armorique au Ve siècle de notre ère, par suite de l'immigration des Bretons insulaires, chassés de l'île de Bretagne par l'invasion des Anglo-Saxons.

» Les Bas Bretons actuels sont issus de ce mélange, où l'élément celtique a conservé une grande supériorité numérique. Ils sont beaucoup plus rapprochés du type celtique que du type kymrique. Le mélange qu'ils ont subi a fait décroître quelque peu leur indice céphalique moyen, qui n'est plus que sous-brachycéphale; mais beaucoup d'entre eux présentent encore dans toute leur pureté les caractères physiques de la race celtique.

» Les Bretons-Gallois ou Bretons de langue française, par opposition aux Bretons bretonnants, sont plus rapprochés encore du type celtique. Quoique issus d'un croisement plus compliqué, où l'élément celtique s'est trouvé successivement en présence de l'élément kymrique et des éléments germaniques (Francs, Saxons, Normands et Anglo-Normands), ils ont été moins modifiés par ces mélanges multiples que ne l'ont été les Bas-Bretons par un mélange unique, mais plus intense. »

CELTINÉ, fille de Bretannus. Ayant conçu une vive passion pour Hercule lorsqu'il traversait les Etats de son père avec les bœufs de Géryon, elle en déroba quelques-uns et ne les rendit au héros que quand il l'eut rendue mère d'un fils, nommé Celtus.

Celtiques (RECHERCHES SUR LES LANGUES), par W.-F. Edwards (Paris, 1844, 1 vol. in-8°). Ce savant ouvrage, qui a obtenu, en 1834, la médaille du prix Volney, a été composé pour répondre à une question posée en ces termes par l'Académie des inscriptions et belles-lettres : « Déterminer, par un travail lexicographique et grammatical, le caractère propre des idiomes vulgairement connus sous le nom de celtiques, en France et dans les îles Britanniques, et rechercher la nature et l'importance des emprunts qu'ils ont faits soit au latin, soit aux autres langues. » L'auteur a compris sous la dénomination de langues celtiques en général le basque, le gaël irlandais, le gaël écossais, le gallois et le breton, et il désigne sous le nom de langues celtiques proprement dites ces quatre dernières seulement. La première partie de l'ouvrage comprend la grammaire comparée de ces idiomes; la seconde partie en donne la lexicographie aussi comparée. M. Edwards indique ainsi lui-même les principaux résultats de son travail dans le résumé qui le termine : « La parenté intime des langues celtiques proprement dites est de la dernière évidence : 1° par la nature des sons et de leurs combinaisons; 2° par la transmutation des lettres, surtout des consonnes, qui parcourent toutes les modifications que les mêmes organes peuvent imprimer, et cela dans la même racine; 3° par l'identité d'une multitude infinie de racines; 4° par l'analogie des principes de la grammaire; 5° par le génie de ces langues. Elles forment deux tribus; la première renferme le gallois et le breton, la seconde le gaël écossais et irlandais. Il y a un troisième idiome qui se rapporte au gaël, peu cultivé et peu connu, c'est celui qu'on parle dans l'île de Man..... Les langues bretonnes diffèrent des langues gaéliques principalement en ce que le gallois a un plus grand nombre de terminaisons et de préfixes et un esprit de suite sans exemple dans les langues anciennes et modernes en Europe. Il y a des racines qui fournissent des dérivés et des composés à perte de vue. Le gaël est plus riche en racines, plus pauvre en terminaisons et préfixes, ayant peu d'esprit de suite en comparaison du gallois. Les rapports des langues celtiques proprement dites avec le grec et le latin, indiqués dans l'ouvrage, sont extrêmement multipliés. Quant à leurs rapports avec les langues néo-latines et surtout avec le français, la prononciation des langues celtiques s'est continuée en grande partie dans le français. La prononciation du breton a donné les caractères distinctifs à celle de la langue française proprement dite. Le gaël lui a donné aussi une modification spéciale, mais dans une moindre étendue. Presque tous les points principaux par lesquels les grammaires des langues néo-latines diffèrent du latin se trouvent dans les langues celtiques proprement dites. Des milliers de mots français qui ne se trouvent pas en latin ou qui n'ont avec le latin que des rapports éloignés se trouvent dans les langues celtiques proprement dites et souvent dans le basque. » Quant au basque, M. Edwards refuse avec raison de le placer dans le groupe celtique proprement dit; les progrès de la philologie n'ont fait qu'appuyer cette appréciation de M. Edwards, de même qu'ils ont confirmé la justesse de la plupart de ses aperçus sur les idiomes celtiques.

CELTISTE s. m. (sèl-ti-ste — rad. *celte*). Celui qui s'applique à l'étude de la langue et de l'histoire des Celtes.

CELTOPHILE adj. et s. (sèl-to-fi-le — de *celte*, et du gr. *phileô*, j'aime). Qui aime l'étude de tout ce qui touche à l'histoire et à la langue des Celtes : *Un savant* CELTOPHILE.

CELTUS, fils d'Hercule et de Celtiné. Il passe pour avoir donné son nom aux Celtes.

* **CÉNAC-MONCAUT** (Justin), littérateur français. — Il est mort en 1871 à Saint-Elix (Gers), où il était né et dont il avait été maire. En outre, il avait fait partie du conseil général du Gers, pour le canton de Mirande. Il était correspondant du ministère de l'instruction publique, membre des Académies de Toulouse et de Madrid. Ecrivain laborieux, il a publié de nombreux ouvrages dont un lui a valu un prix de l'Académie des inscriptions en 1861. Outre ceux que nous avons cités, nous mentionnerons : *Fortun-Peda* ou les *Aventures d'un grand agitateur* (1839, in-12); *Aquitaine et Languedoc, romans historiques méridionaux* (1843-1844, 2 vol. in-8°); l'*Ultrascientifisme* ou l'*Eglise romaine et la société moderne, considérées d'un point de vue autre que celui de M. Quinet* (1845, in-8°); *Introduction à la politique rationnelle* ou *Théorie du gouvernement représentatif* (1847, in-8°); *Des bases de l'instruction secondaire* (1846, in-8°); l'*Eglise romaine et la liberté* (1848, in-8°); *Adélaïde de Montfort* ou la *Guerre des Albigeois* (1849, 2 vol. in-16); *Avant et pendant*, comédies politiques en vers (1850, in-12), comprenant deux pièces satiriques contre les républicains : l'*Ecole des représentants* et le *Commissaire malgré lui*; l'*Echelle de Satan* (1851, 2 vol. in-8°); *Raymond de Saint-Gilles* ou les *Croisades* (1852, 3 vol. in-8°); l'*Europe et l'Orient* (1857, in-8°), poëme en six chants; *Medella* ou la *Gaule au IIIe siècle* (1857, in-8°); *Jérôme Lafriche* (1859, in-12); *Marguerite, histoire du temps de saint Louis* (1860, in-12); le *Congrès des brochures* (1860, in-8°); la *France et l'Europe latine, le pape et l'Italie* (1860, in-8°); les *Révolutions imminentes et l'attitude de la France à leur égard* (1861, in-8°); *Percement des Pyrénées, chemins de fer et routes internationales en cours d'exécution* (1861, in-8°); *Histoire de l'amour dans les temps modernes* (1863, in-12), les *Chrétiens* ou la *Chute de Rome* (1865, in-12), poëme; *Histoire des peuples et des États pyrénéens* (1865, 4 vol. in-12), réédité en 1874; le *Colporteur des Pyrénées* ou les *Aventures de Pierre Ardisan* (1866, in-12); *Histoire du caractère et de l'esprit français depuis les temps les plus reculés jusqu'à la Renaissance* (1867-1868, 3 vol. in-12); *Littérature populaire de la Gascogne, contes, mystères, chansons historiques, etc., texte patois, avec traduction en regard* (1868, in-12); *Lettre à M. Paul Meyer, professeur à l'Ecole des chartes, sur l'auteur de la chanson de la croisade albigeoise* (1869, in-8°); *Lettres à MM. Gaston Pâris et Barry sur les Celtes et les Germains* (1869, in-8°), etc.

* **CÉNACLE** s. m. — **Encycl.** Hist. littér. Dans les années de rénovation littéraire de la Restauration, à l'époque où les hommes qui ont marqué dans les lettres françaises étaient jeunes, ardents, pleins d'espérance, l'un des plus grands, Victor Hugo, devint le centre d'une réunion que, dans la ferveur enthousiaste de ces jours déjà si loin de nous, on baptisa du nom de *Cénacle*. Cette dénomination ne parut pas trop ambitieuse à quelques-uns, qui se considéraient, eux et leurs amis, comme les apôtres de l'art nouveau. Déjà Victor Hugo, Alfred de Vigny, Jules de Rességuier, Emile Deschamps, son frère, Ulric Guttinguer, et d'autres s'étaient réunis autour d'un recueil, la *Muse française* (1823-1824), qui ne dura que deux ans, mais qui fut l'occasion d'une intimité très-étroite entre plusieurs de ceux que nous venons de nommer; on s'appelait par son nom de baptême, on se donnait des soirées où on lisait des vers. Cette coterie ne résista pas au contre-coup de la chute politique de Chateaubriand; mais on continua de se voir isolément.

Vers 1828, autour de Victor Hugo, il se forma un cercle restreint de poëtes : Alfred de Vigny, Emile et Antony Deschamps, Sainte-Beuve, auxquels vint s'adjoindre plus tard Musset, et dont firent aussi partie le sculpteur David (d'Angers) et le peintre Louis Boulanger. On se lut beaucoup de vers, on étudia le vrai moyen âge dans ses architectures et dans ses chroniques. Victor Hugo fit les *Orientales*, Sainte-Beuve prépara son *Joseph Delorme*, les autres ajoutèrent aussi quelque chose à leur œuvre. L'hiver, on eut des réunions plus ou moins solennelles; l'été, on allait voir dans la plaine, ou du haut des tours de Notre-Dame, coucher le soleil sur les eaux de la Seine. Cela dura ainsi jusqu'aux représentations d'*Hernani;* Victor Hugo, lancé dans le bruit et la poussière des théâtres, échappa à ses amis; la grande mêlée romantique amena forcément la dissolution du *Cénacle*.

Il nous a paru utile de fixer dans le *Grand Dictionnaire* ce souvenir d'une belle aurore littéraire, d'une saison si courte, mais glorieuse par ses fruits. Sainte-Beuve, dans ses *Portraits contemporains* (édit. de 1869, t. Ier,

p. 409 et suiv.), a tracé un historique rapide mais fidèle de cette réunion, dont il avait fait partie et qu'il avait célébrée avec un enthousiasme presque religieux dans son *Joseph Delorme*. Il faut relire le *Cénacle*, dont voici la dernière strophe :

> Ils étaient grands et bons. L'amère jalousie
> Jamais chez eux n'arma le miel de poésie
> De son grêle aigu lion.
> Et jamais, dans son cours, leur gloire éblouissante
> Ne brûla d'un dédain l'humble fleur pâlissante,
> Le bluet du sillon.

Sainte-Beuve avait encore, en 1828, bien des illusions ; le *Cénacle*, en se dissolvant, en a sans doute fait tomber quelques-unes. Cette réunion, qui avait toutes les ardeurs et toutes les généreuses qualités de la jeunesse, en avait tous les défauts : elle ne pouvait vivre qu'une saison.

CENÆUM, ancien cap de l'île d'Eubée (*Négrepont*), à l'O., vis-à-vis des Thermopyles. Il y avait un autel consacré à Jupiter Cénaios. C'est aujourd'hui le cap *Cabolitar* ou *Canaïa*.

CENCHRÆ, ancienne ville de l'Asie Mineure, dans la Troade, où, d'après Étienne de Byzance, Homère passa quelque temps, afin d'y prendre les renseignements dont il avait besoin pour la composition de son *Iliade*.

CENCHRÉIS, femme de Cinyre, roi de Chypre, et mère de Myrrha ou Smyrna.

CENCHRIAS, fils de Neptune et de la nymphe Pirène et frère de Léchès. Il fut tué par accident d'un dard que lançait Diane sur une bête sauvage, et les larmes que répandit sa mère à cette occasion donnèrent naissance à la fontaine appelée Pirène.

CENCHRIS, une des filles de Piérus, qui furent changées en oiseaux par les Muses.

CENCHRIUS, ancien fleuve d'Ionie, dans lequel, suivant la Fable, Latone fut lavée par sa nourrice aussitôt après sa naissance.

C'EN DESSUS DESSOUS loc. adv. (san-de-su-de-sou). Forme primitive de la locution sens dessus dessous, dont la signification visible était : CE *qui est* EN DESSUS *étant mis* DESSOUS.

* **CENIS** (mont). — Depuis la publication de notre troisième volume, le percement du mont Cenis, pour le passage du chemin de fer conduisant de la Suisse et de la France en Italie, a été terminé, et nous avons donné l'historique de cette opération gigantesque dans notre article TUNNEL, tome XV du *Grand Dictionnaire*, page 587.

CÉNOMYCÉ, ÉE adj. (sé-no-mi-sé — rad. *cénomyce*). Bot. Qui ressemble à un cénomyce.

CENSORAT s. m. (san-so-ra — rad. *censeur*). Exercice de la censure, temps pendant lequel le censeur exerce ses fonctions.

CENSUELLEMENT adv. (san-su-e-le-man — rad. *censuel*). Avec le caractère censuel.

* **CENSURE** s. f. — Polit. Peine disciplinaire, mais toute morale, que prononce le président d'une assemblée politique contre les membres pour qui un simple rappel à l'ordre ne semble pas une peine suffisante.

Cent et un (PARIS OU LE LIVRE DES), publication entreprise en 1831 par un grand nombre de littérateurs français (1831, 15 vol. in-8°). Le fameux libraire Ladvocat, qui avait édité la plupart des célébrités contemporaines, s'étant trouvé ruiné à la suite de spéculations malheureuses, les romanciers ses clients voulurent faire un grand effort en sa faveur ; réunis au nombre de cent et un, ils signèrent l'engagement suivant : « Les soussignés, voulant donner à M. Ladvocat, libraire, un témoignage de l'intérêt qu'il leur inspire, ont résolu de venir à son aide et lui offrent chacun au moins deux chapitres d'un livre intitulé : le *Livre des cent et un*. En même temps, ils invitent tous les hommes de lettres à se joindre à eux pour secourir un libraire qui a si puissamment contribué à donner de la valeur aux productions de l'esprit et à consacrer l'indépendance de la profession d'homme de lettres. » Au lieu d'un ou deux chapitres, quelques littérateurs fournirent au *Livre des cent et un* des romans entiers ; Alexandre Dumas, Frédéric Soulié, Balzac, Léon Gozlan, L. Desnoyers, E. Leroy donnèrent de charmantes nouvelles ; Mme Desbordes-Valmore des poésies, etc. Ce recueil eut un grand succès, qui ne suffit cependant pas à tirer d'affaire le libraire pour lequel il avait été composé.

Cent vierges (LES), opéra bouffe en trois actes, livret de Clairville, Duru et Chivot, musique de Ch. Lecocq, représenté pour la première fois sur le théâtre de la Monnaie, à Bruxelles, le 16 mars 1872. La donnée de la pièce est dans le goût du jour : situations scabreuses, scènes ultra-burlesques, absence de toute vraisemblance et de tout sentiment acceptable. Cent Anglais sont allés peupler une île, appelée l'*île Verte*. Ils manquent de femmes et en font demander à l'amirauté, qui leur expédie cent vierges sur un navire. L'expédition s'égare et on n'en a aucune nouvelle, les Anglais renouvellent leur requête. On recrute à Londres une nouvelle cargaison, et le navire fait voile pour l'île Verte. Deux femmes mariées, Gabrielle et Mme Poulardot, s'imaginant faire une promenade en mer, sont montées sur le vaisseau, et leurs maris voient du rivage, avec désespoir, s'éloigner leurs chères moitiés. On relâche plusieurs fois en route et, lorsqu'on aborde à l'île Verte, la cargaison ne compte plus que quatorze femmes au lieu de cent. Le gouverneur, sir Plupersonn, fait tirer les femmes au sort. Les deux maris, le duc Anatole de Quillenbois et Poulardot, qui s'étaient embarqués à la poursuite de leurs femmes, arrivent dans l'île et sont contraints de prendre des habits féminins. On les tire au sort et ils échoient à Plupersonn et à son secrétaire Brididick. Les quiproquos se multiplient et se prolongeraient indéfiniment, si la première cargaison des cent vierges n'arrivait enfin dans l'île, à la grande joie des colons. La musique de M. Lecocq est vive, élégante et scénique ; l'instrumentation en est habile ; nul doute que, si de meilleurs livrets lui étaient offerts, ce compositeur ne devînt un maître dans l'opérette bouffe. La valse chantée au deuxième acte est le meilleur morceau de la partition. Nous signalerons encore une gigue, les couplets : *J'ai la tête romanesque*, la chanson : *Sans femme, l'homme n'est rien*, et le chœur des cent vierges. Chanté par M. D. Widmer, Charlier, Joly, Mmes Gentien et Delorme. Cette pièce a été jouée à Paris, sur le théâtre des Variétés, le 13 mai 1872 et y a obtenu beaucoup de succès.

* **CENTAURES.** — Pour compléter notre article du *Grand Dictionnaire*, tome III, page 718, sur les centaures, être fabuleux qui se trouvent mêlés à un grand nombre de mythes anciens, nous allons donner les noms de quelques-uns des principaux qui sont cités par les poëtes et les historiens : Arctos, Asbolos, Dryalos, Mimas, Périmède, Petræos (Hésiode) ; Amphion, Argéios, Daphnis, Hippotion, Homados, Melanchates, Phrixus, Thérée (Diodore) ; Hylaus, Pholus, Rhœtus (Virgile) ; Abas, Amycus, Antimachus, Aphareus, Aphidas, Bianor, Bromus, Chromis, Chthonius, Cyllarus, Demoléon, Dictys, Dorylas, Eurynomus, Eurytos, Gryneus, Helimus, Helops, Hippasos, Imbreus, Lycidas, Lycotas, Lycus, Melaneus, Nessus, Orneus, Phocus, Pisenor, Pyretus, Rhœtus, Ripheus, Thaumas, Thereus, Teleboas (Ovide).

CENTAURINE s. f. (san-to-ri-ne). Chim. Substance qu'on extrait des plantes amères de la tribu des cynarocéphales. ‖ Syn. de CNICIN.

— **Encycl.** Ce composé a été extrait du chardon bénit (*centaurea benedicta*) par Nativelle. C'est une substance neutre aux réactifs colorés, très-amère, soluble dans l'alcool et très-peu soluble dans l'éther ou dans l'eau. Sa solution alcoolique dévie à droite le plan de la lumière polarisée. Traitée par l'eau bouillante, la *centaurine* se transforme en une huile épaisse et incapable de cristalliser. La distillation sèche la décompose. Ce composé est formé de 62,9 de carbone, 6,9 d'hydrogène et 30, 2 d'oxygène.

CENTAURIOÏDE adj. (san-to-ri-o-i-de). Bot. Syn. de CENTAURIÉ.

CENTAUROMACHIE s. f. (san-to-ro-ma-chî — de *centaure*, et du gr. *machê*, combat). Mythol. Combat des Centaures et des Lapithes.

CENTRALISTE adj. et s. (san-tra-li-ste — rad. *centralisation*). Qui est favorable à la centralisation, qui cherche à la faire prévaloir.

* **CENTRE** s. m. — **Encycl.** Polit. *Centre droit.* On sait que les membres de toute assemblée délibérante ont la coutume de se former en plusieurs groupes désignés selon la place qu'ils occupent dans la Chambre par rapport au bureau du président.

C'est ainsi qu'à la droite du président siègent les divers groupes constituant la droite, qui elle-même peut se subdiviser en extrême droite et droite dite modérée. Celle-ci confine aux *centres*, qui eux-mêmes se peuvent diviser en *centre* droit, ou groupe voisin de la droite, et *centre* gauche, ou groupe voisin de la gauche. Puis vient la gauche proprement dite, qui occupe la partie située à la gauche du président.

Dans nos dernières assemblées, le *centre* droit était essentiellement composé de conservateurs prêts à accepter tous les régimes, à condition que le pouvoir fût entre leurs mains ou dans celles de leurs amis. Ces conservateurs n'ont pas de parti pris dynastique, mais ils sont tous plus ou moins cléricaux. Ils ont tout au plus des tendances orléanistes, encore sont-elles peu accusées ; car on a vu leurs chefs les plus autorisés, MM. Buffet, Daru et autres, servir l'Empire, ou, comme M. de Broglie, afficher les plus grandes sympathies pour le personnel d'un pouvoir qu'il eût servi s'il se fût maintenu en France quelques années de plus.

Dans ce même *centre* droit dévoué, à ce que prétendent ses défenseurs, au régime parlementaire pur, on compte des hommes qui eussent accepté la monarchie légitime avec Henri V et le drapeau blanc, s'ils avaient pu croire un instant que ce prétendant, placé sur le trône, accepterait leurs services. La crainte de voir les vieux légitimistes former autour du monarque une haie infranchissable les a décidés à renoncer à cette folle entreprise.

A la suite de cette déconvenue, plusieurs des membres du centre droit sont venus à la république conservatrice, qu'ils ont constituée de telle sorte qu'elle ne pût, de longtemps, se priver de leurs services.

A côté des légitimistes d'occasion, des orléanistes au besoin et des républicains dits conservateurs que renfermait le *centre* droit, figuraient aussi quelques bonapartistes honteux qui n'osaient point arborer franchement le drapeau de Sedan, mais faisaient de leur mieux pour conserver par leurs votes les lois impériales et les fonctionnaires bonapartistes.

Telle fut la composition du *centre* droit dans l'Assemblée de 1871. Nous le retrouvons beaucoup moins nombreux dans l'Assemblée de 1876. Les bonapartistes qui n'osaient pas s'avouer tels au lendemain des désastres attirés par eux sur la France ont relevé la tête et constitué un groupe en partie formé aux dépens du *centre* droit. Une autre fraction de ce groupe est allée vers le *centre* gauche, où elle a reçu un assez bon accueil.

Au Sénat, qui devait être le refuge de beaucoup de ceux qui ne pouvaient espérer leur réélection du suffrage universel, on compte un *centre* droit, qui est en petit ce que fut ce groupe dans l'ancienne Assemblée.

En somme, le *centre* droit de la Chambre de 1871, comme celui du Sénat de 1876, renfermait des hommes politiques ayant tous plus ou moins de sympathie pour telle ou telle dynastie, mais préférant de beaucoup la possession du pouvoir sous une République réactionnaire à la chance de le perdre sous une des nombreuses monarchies qu'ils ont servies ou qu'ils sont prêts à servir.

On sait ce que furent les cabinets dont les chefs sortirent du *centre* droit. Leur conduite peut se résumer en quelques mots : ils copièrent l'Empire, et, pour être plus sûrs d'atteindre leur modèle, ils se firent aider dans cette besogne par les fonctionnaires et les magistrats du gouvernement tombé à Sedan.

La conduite politique des chefs du *centre* droit, de l'avis même de leurs alliés les légitimistes, fut constamment empreinte de duplicité. Ils s'étudièrent à surprendre le vote de ceux dont l'alliance leur était nécessaire pour triompher d'une minorité très-puissante. Ce jeu leur fut fatal, et, après quelques succès passagers, à grand'peine obtenus, leur chef, M. de Broglie, tomba du ministère sous une coalition de légitimistes et de républicains. On sait ce qui advint lors de l'élection, par la Chambre de 1871, des 75 sénateurs inamovibles ; les légitimistes avaient été si fréquemment trompés par le *centre* droit, qu'ils refusèrent de voter sa liste et s'unirent aux républicains, à l'aide desquels ils purent évincer M. de Broglie et ses amis.

— *Centre gauche.* Nous ne parlerons ici que des groupes qui portèrent ce nom dans les Assemblées de 1871 et de 1876. Ce fut quelques semaines après la réunion de l'Assemblée élue en février 1871 que se forma, sous la direction personnelle de M. Thiers, chef du pouvoir exécutif, le groupe qui prit le nom de *centre* gauche. Il se composait, à l'origine, de députés qui n'avaient point d'idée arrêtée sur la forme du gouvernement, mais qui se rendaient un compte exact des difficultés que présenterait, étant donnée la division des partis, la proclamation d'une monarchie constitutionnelle, vers laquelle ils inclinaient en grande majorité. Tant que les orléanistes et les légitimistes respectèrent ce qu'on était convenu d'appeler le pacte de Bordeaux, le *centre* gauche ne s'affirma pas d'une façon bien nette. Les plus influents parmi ce groupe réservaient la question de la forme du gouvernement et se contentaient d'appuyer M. Thiers. Le *centre* gauche se composait alors de quelques républicains très-modérés, perdus pour ainsi dire dans les rangs de nombreux monarchistes constitutionnels. Lorsque la lutte éclata plus vive entre M. Thiers et ceux qui l'avaient placé au pouvoir dans l'espérance qu'il les aiderait à faire la monarchie, le *centre* gauche vit sa constitution se modifier sous l'empire des événements. Dans ce groupe, qui confinait à la gauche modérée et dont la queue se fondait avec le *centre* droit, on comptait des hommes politiques ayant servi les régimes précédents, et notamment le gouvernement de Louis-Philippe, des financiers, des industriels et quelques officiers supérieurs. On y voyait quelques noms fameux dans nos annales parlementaires. Entre tous ces éléments il y avait peu de cohésion au début, et toutes les fois qu'il ne s'agissait point de défendre M. Thiers contre les légitimistes ou les orléanistes avoués, le *centre* gauche se débandait, et ses membres votaient les uns avec la droite, les autres avec la gauche, plus souvent même avec la droite, surtout dans les questions qui, de près ou de loin, tenaient à la religion.

Plusieurs scissions se produisirent, et MM. Target et Casimir Périer réussirent à se tailler un petit cercle sur lequel ils prirent une certaine influence. On sait ce qu'il advint du groupe Target et combien son rôle fut décisif lors du renversement de M. Thiers.

Après la chute de cet homme d'État, le *centre* gauche épuré montra une plus ferme contenance et, sous la conduite de MM. Ricard, de Marcère, Bardoux et autres, marcha franchement, bien que timidement encore, vers la République.

Dans les Assemblées de 1876, Chambre et Sénat, le *centre* gauche était à peu près composé des mêmes hommes qui le constituaient, au lendemain de la chute de M. Thiers, dans l'Assemblée de 1871. Il compta même plusieurs individualités qui, depuis les élections de 1876, semblèrent avoir compris qu'une République doit se distinguer d'une monarchie par autre chose que la suppression du monarque. Depuis que M. Thiers avait cessé de prendre part aux discussions et renoncé à exercer, au moins officiellement, une influence sur les groupes modérés de gauche, les membres du *centre* gauche paraissent admettre la possibilité et même la nécessité de certaines réformes qu'ils repoussaient autrefois, lorsque le chef du pouvoir exécutif était leur unique inspirateur.

A la tête de ce groupe ont figuré tour à tour MM. Bethmont, Germain, de Marcère, etc. Au Sénat, le groupe *centre* gauche s'est particulièrement inspiré des idées de MM. Bertauld, Ernest Picard, Ricard, etc., qui constituaient, dans l'ancienne Assemblée, la partie républicaine du groupe.

Le *centre* gauche se distingue du *centre* droit par son désir de fonder une République légèrement libérale. Il se sépare des gauches proprement dites par sa timidité dans les réformes et plus encore par ses tendances religieuses. En politique, il ne va guère plus loin que le fameux programme des « libertés nécessaires, » programme développé par M. Thiers sur la fin du second Empire. Il accepte la liberté de la presse, mais exige des garanties qui la réduisent considérablement. Il aspire à la gratuité de l'instruction primaire, se divise sur la question de l'obligation et repousse formellement la laïcité, qui lui semble une atteinte portée aux bases sur lesquelles repose la société actuelle, dont il ne veut point modifier sensiblement la manière d'être.

Sur les questions d'impôt, il se montre peu favorable aux réformes qui pourraient, dans une sérieuse mesure, réduire les frais de perception. De son sein cependant sortit une proposition tendant à établir l'impôt sur le revenu ; mais, dans la pensée de son auteur, M. Casimir Périer, l'impôt sur le revenu n'était point un acheminement vers l'impôt unique ; c'était tout simplement un impôt nouveau qu'il croyait devoir ajouter à tant d'autres, afin d'éviter un impôt sur les matières premières, par exemple. Il est bon d'ajouter, d'ailleurs, que la proposition Casimir Périer ne compta jamais que peu d'adhérents dans le *centre* gauche.

Sur les questions religieuses, ce groupe est particulièrement timide. Il repousse énergiquement la séparation de l'Église et de l'État et sa conséquence naturelle, la suppression du budget des cultes. Il croit à la nécessité de conserver des religions, qu'il regarde comme de puissants moyens de gouvernement. Par ce côté, le *centre* gauche confine au *centre* droit ; il est juste de dire toutefois que, s'il croit peu et considère, lui aussi, la religion comme bonne surtout pour le peuple, il la veut tolérante et n'admet pas que le prêtre soit un agent aux mains d'un évêque étranger. En un mot, il veut conserver la religion, mais il n'est point clérical.

En somme, les tendances du *centre* gauche sont libérales ; mais il n'a pour les républicains qui veulent des institutions républicaines que peu de sympathie, et si le *centre* droit de l'Assemblée de 1871 n'avait point commis l'imprudence de s'inféoder à la droite, le *centre* gauche se fût volontiers rencontré très-fréquemment avec lui dans les scrutins. Repoussé comme l'était M. Thiers par des hommes qui voulaient faire la monarchie, il inclina vers la gauche, avec laquelle il a fréquemment voté. Il est vrai de dire que le groupe républicain a fait, en raison de la politique générale et pour amener à lui les campagnes, des concessions qui ont rendu sa tâche bien facile au *centre* gauche.

Le rôle du *centre* gauche a été, durant les longues années que vécut l'Assemblée de 1871, très-important. Complètement, on pourrait même dire aveuglément dévoué à M. Thiers, il soutint cet homme d'État contre la coalition monarchique. Quelques nuages s'élevèrent à peine entre ce groupe et son inspirateur à propos de la fameuse question des matières premières. Ce dissentiment dura peu de mois, et l'alliance, sous la menace des périls que courait M. Thiers, se resserra. Malheureusement pour cet homme d'État, à l'aile droite du *centre* gauche se trouvaient quelques hommes que la coalition Buffet et de Broglie devait gagner à peu de frais et dont l'appoint était indispensable aux coalisés. MM. Target, Mathieu Bodet, Deseilligny et quelques autres, las de jouer un rôle secondaire dans le *centre* gauche, s'en séparèrent violemment et, comme gage donné à la réaction, votèrent contre M. Thiers, qui tomba du pouvoir.

Ce fut donc du *centre* gauche, groupe particulièrement dévoué au président de la République, que sortirent ceux qui devaient le renverser. MM. Target et consorts déclarèrent, avant de voter, qu'ils entendaient conserver la République ; mais, de fait, ils remirent le soin de la faire vivre aux monarchistes, qui ne demandaient qu'à la tuer

Ces messieurs avaient pris au mot M. Thiers qui, devenu républicain de raison, devait être évincé du pouvoir sous une République sans républicains.

Le *centre* gauche reçut un coup très-rude de cette escapade de M. Target. Le vote qui avait renversé l'ancien président avait donné 16 voix de majorité aux coalisés, sur l'acceptation de la démission de M. Thiers, ils obtinrent 30 voix de plus que leurs adversaires, et enfin le vote qui élevait le maréchal Mac-Mahon à la présidence leur donna 50 voix de majorité. En quelques heures, plus de 55 membres appartenant au *centre* gauche avaient rompu avec les traditions du groupe. Une première défection en avait amené d'autres, puis d'autres encore. Le *centre* gauche réduit, mais composé d'hommes réellement dévoués à la République conservatrice de M. Thiers, se reforma et commença, de concert avec les gauches, sa campagne contre le parti qui venait de triompher au 24 mai. Il la mena rondement et vota, durant cette période, constamment avec la gauche. Quand vint, après la chute de M. de Broglie, la discussion des lois constitutionnelles, il accepta avec enthousiasme la création de cette seconde Chambre que durent subir les républicains éprouvés, et tandis que ceux-ci regrettaient de ne pouvoir échapper à cette nécessité sans maintenir un provisoire funeste et qui pouvait conduire à un coup d'État, le *centre* gauche applaudissait à la constitution de cette République conservatrice, qu'il croyait morte le 24 mai 1873 et qui sortait de l'urne, en dépit des efforts des droites, le 25 février 1875.

Lors des élections de 1876, le *centre* gauche, par son républicanisme très-modéré, suffisait amplement aux habitants des campagnes. Cette circonstance, jointe à la position de fortune généralement considérable de ses membres, lui permit de reparaître en force dans la Chambre issue du suffrage universel.

Grâce à l'appui des gauches et des légitimistes purs, plusieurs des membres du *centre* gauche étaient entrés comme inamovibles au Sénat; d'autres avaient été élus par le suffrage restreint. Le suffrage universel en envoya 60 à 70 à la Chambre des députés.

Si le *centre* gauche, par ses tendances politiques et sa conduite, a souvent prêté le flanc à de graves critiques, il serait injuste de méconnaître l'importance du rôle qu'il a joué, surtout de 1871 à 1875, et de ne pas admettre qu'il a rendu des services à la cause républicaine tant par la lutte qu'il soutint, de concert avec les gauches, contre le gouvernement de combat, que par l'effet produit sur les électeurs ruraux par l'adhésion à la République de personnalités riches et bien posées dans leurs départements.

Le *centre* gauche a fourni, de 1871 au 24 mai 1873, et depuis les élections de 1876 jusqu'au moment où nous écrivons, la plus grande partie des membres des cabinets qui se sont succédé au pouvoir pendant ces deux périodes.

Terminons en rappelant que, en 1873, sous la présidence de M. Thiers, on a beaucoup parlé de ce qu'on appelait la conjonction des *centres*. On entendait par là l'union du *centre* droit et du *centre* gauche se mettant d'accord pour fonder ensemble la République dite conservatrice.

CENTRISPORÉES s. f. pl. (san-tri-spo-ré). Bot. Famille de plantes.

CENTROCÈRE s. m. (san-tro-sè-re — du gr. *kentron*, aiguillon; *keras*, corne). Entom. Genre d'insectes coléoptères, de la famille des longicornes, tribu des cérambycins, dont l'espèce type habite Buenos-Ayres.

* **CENTROPODE** s. m. — Ichthyol. Genre de poissons, fondé sur une espèce de la mer Rouge, réuni aujourd'hui au genre psette.

CENTROPYGE s. m. (san-tro-pi-je — du gr. *kentron*, aiguillon; *pugê*, croupion). Erpét. Genre de reptiles sauriens, de la famille des lacertiens. Syn. de TRACHYGASTRE.

CENTROURE s. m. (san-trou-re — du gr. *kentron*, aiguillon; *oura*, queue). Ornith. Genre de perroquets. Syn. de NESTOR. ‖ On dit aussi CENTRURE.

CÉPHALAPAGOTOME s. m. (sé-fa-la-pa-go-to-me — du gr. *kephalê*, tête; *apagô*, je tire en dehors; *tomê*, section). Chir. Variété de céphalotome destiné à inciser le crâne, en même temps qu'il le tire au dehors.

CÉPHALION, berger libyen, fils d'Amphithémis et de la nymphe Tritonis. Il tua les deux Argonautes Canthus et Eurybatès, qui voulaient lui enlever ses troupeaux.

CÉPHALLEN, surnom de Bacchus, à Méthymne. [illegible] dans leurs filets une tête de [illegible], les Méthymnéens, [illegible], élevèrent un autel à Bacchus Céphallen. [illegible]

CÉPHALOGRAPHE s. m. (sé-fa-lo-gra-fe — du gr. *kephalê*, tête; *graphô*, je décris). Instrument qui, appliqué sur la tête, permet d'en reproduire le contour sur le papier.

CÉPHALOGRAPHIE s. f. (sé-fa-lo-gra-fî — du gr. *kephalê*, tête; *graphô*, je décris). Anat. Description anatomique de la tête.

CÉPHALOLOGIE s. f. (sé-fa-lo-lo-jî — du gr. *kephalê*, tête; *logos*, discours). Dissertation anatomique sur la tête.

CÉPHALOMANCIE s. f. (sé-fa-lo-man-sî — du gr. *kephalê*, tête; *manteia*, divination). Sorte de divination qui se faisait au moyen d'une tête d'âne.

CÉPHALOME s. m. (sé-fa-lo-me). Pathol. Nom donné, par quelques auteurs, au cancer médullaire ou encéphaloïde.

* **CÉPHALOPE** s. m. — Mamm. Division du genre antilope établie par Smith.

CÉPHALO-RACHIDIEN, IENNE adj. (sé-fa-lo-ra-chi-di-ain, è-ne). Anat. Qui a rapport à la tête et au rachis.

* **CÉPHALOTE** s. f. (sé-fa-lo-te). Chim. Nom sous lequel on a désigné une substance particulière extraite du cerveau humain.

— **Encycl.** Le chimiste Couerbe a créé ce mot pour désigner un composé gras, jaune et élastique qu'il avait retiré du cerveau et qu'il considérait comme une substance nettement définie et composée, en grande partie, de soufre et de phosphore. M. Wurtz regarde la *céphalote* de Couerbe comme constituant, non un corps nouveau, mais du protagon plus ou moins impur et altéré.

CÉPHALOTHLASIE s. f. (sé-fa-lo-tla-zî — du gr. *kephalê*, tête; *thlaô*, j'écrase). Chir. Syn. de CÉPHALOTRIPSIE.

CÉPHALOTHLASTE s. m. (sé-fa-lo-tla-ste — rad. *céphalothlasie*). Chir. Espèce de céphalotribe inventé par Huter.

* **CÉPHÉE**, fils d'Aléus et de Néère ou Cléobule, frère d'Amphidamas, de Lycurgue et d'Augé. Il fut un des Argonautes. ‖ Arcadien, fils de Lycurgue et frère d'Ancée. Il assista à la chasse du sanglier de Calydon.

CEPHESIAS LACUS, ancien lac d'Afrique, dans la Mauritanie Tingitane, au delà des colonnes d'Hercule, suivant le *Périple* de Scylax. On pense que ce lac était formé par la mer montante au fond du *Sinus Emporicus* (aujourd'hui golfe SPARTEL); il s'étendait autour de la contrée et de la ville de Pontion.

CÉPHISE, dieu-fleuve, fils de Pontus et de Thalassa, père de Diogénée et de Narcisse. Quelques auteurs lui donnent aussi pour fils Etéocle, qui éleva un autel aux Grâces à Orchomène, en Béotie. Les habitants d'Orope, en Béotie, lui avaient consacré une partie du temple d'Amphiaraüs, qu'il possédait en commun avec les Nymphes, Pan et Achéloüs.

* **CÉPOLE** s. m. — Moll. Genre formé pour une espèce d'hélice, mais qui n'a pas été adopté.

CEPPHUS s. m. (sèp-fuss). Ornith. Nom donné successivement au plongeon glacial, au grand guillemot et à l'ombrette.

CÉRAMBE, habitant du mont Othrys, en Thessalie. Il échappa au déluge de Deucalion en se réfugiant sur le mont Parnasse, au moyen des ailes que les Nymphes lui avaient données.

* **CÉRAME** s. m. — Adjectiv. *Grès cérame*, Poterie de grès.

CÉRAME, fils de Bacchus et d'Ariadne. Il donna son nom au quartier d'Athènes appelé Céramique.

CERAMICUS SINUS, ancien nom du golfe *Stan-Ko* ou de *Cos*, sur la côte de l'Asie Mineure.

CÉRAMIITES s. m. pl. (sé-ra-mi-i-te). Entom. Sous-tribu d'euméniens, dans la famille des hyménoptères comprenant les espèces qui ont les ailes antérieures étendues pendant le repos.

* **CÉRAMIQUE** s. f. — **Encycl.** Nous allons compléter ce qui a été dit sur ce sujet, au tome III du *Grand Dictionnaire*, par quelques détails que nous emprunterons en partie à l'excellent ouvrage de M. Laboulaye (*Dictionnaire des arts et manufactures*).

Sous Louis XV, la fabrication française brilla d'un vif éclat. La porcelaine tendre, fabriquée à Sèvres presque exclusivement de 1753 à 1761, fut très-recherchée en Europe. Ce produit constitue une espèce de verre opaque, qui n'a rien de commun avec la porcelaine de Chine, que l'on cherchait cependant à imiter à cette époque. La porcelaine de Sèvres, aujourd'hui connue sous les noms de rocaille, Pompadour, Régence, se marie à merveille avec l'ameublement un peu précieux du temps. Les plus beaux échantillons qui nous restent de cette époque consistent en vases d'une teinte bleu pâle, ornés le plus souvent de paysages rustiques, si l'on peut appliquer cette épithète à des sujets où figurent des bergers et bergères vêtus de costumes de soie rose et gardant des moutons qui semblent être tout frais savonnés. Les paysages où se promènent bergers et moutons en question sont généralement très-coquets.

A côté de ces vases, dont chacun a vu des échantillons, il convient de citer, comme produits intéressants de la *céramique* à cette époque, des figurines, des moulages de formes très-variées et enfin des médaillons, généralement de petit modèle, sur lesquels on voit reparaître les bergers et leurs moutons.

Comme spécimens remarquables de la *céramique* d'alors, on peut citer plusieurs pièces assez importantes, représentant divers sujets mythologiques et qui se trouvent à la manufacture nationale de Sèvres. Les collections particulières renferment également une grande quantité de produits datant de cette époque; ils sont à des prix très-élevés; aussi en a-t-on fait depuis une trentaine d'années une foule d'imitations qui n'ont pas toujours été présentées par leurs auteurs comme des productions récentes. C'est le sort commun de tous les objets dont l'ancienneté et le caprice de la mode font une grande partie de la valeur.

Si, d'ailleurs, quelques fabricants peu scrupuleux ont tenté de donner pour des vases datant de Louis XV des produits de leurs ateliers, il est juste de reconnaître que bon nombre d'autres ont franchement imité la manière de faire des artistes du XVIII^e siècle et ont, notamment, fourni des modèles de pendules assez réussis et qui peuvent tromper l'œil d'un amateur peu au courant. Ajoutons, toutefois, que dans ce genre on a de plus fréquemment associé le cuivre à la décoration des sujets, où la porcelaine peinte ne figure alors que comme panneaux.

Ces dernières pièces sont une réminiscence de ce qu'on a appelé porcelaine Louis XVI. Ce dernier genre est regardé par les amateurs comme fort inférieur au style Louis XV.

Depuis le commencement du XIX^e siècle, la *céramique* a fait, comme toutes les branches de l'art industriel, de grands progrès.

Vers la fin du XVIII^e siècle, les travaux des potiers anglais et surtout ceux de Wedgwood, le plus fameux d'entre eux, préparèrent la voie. On commença par choisir pour matière première des substances appropriées à l'usage des vases qu'elles devaient constituer. Ce point consacra un grand progrès et permit d'obtenir des produits qui, après plusieurs tâtonnements, présentèrent le maximum de résistance aux causes de destruction qui devaient les menacer. De plus, on modifia fort heureusement la forme de ces vases qui, surtout pour les poteries domestiques, étaient désagréables à l'œil et dépourvus de tout cachet artistique. C'est à Wedgwood, qui s'était associé le sculpteur Flaxman, qu'on est redevable de cette heureuse modification. Les pièces dessinées d'après des modèles antiques eurent un très-vif succès sur le continent, et longtemps après la mort de celui qui avait donné à l'art du potier une si vive impulsion, on se contenta de copier les modèles sortis de ses ateliers.

Tandis que la poterie usuelle faisait, sur la fin du siècle dernier et durant le XIX^e, des progrès réels, la poterie riche se transformait presque complètement, à la suite de la découverte en France de la matière première qui fait la base de la porcelaine de Chine. C'est à Saint-Yrieix (Haute-Vienne) que fut découvert le gisement le plus important de kaolin. Les produits obtenus avec cette dernière matière laissent bien loin derrière eux ceux que peuvent fournir pour la poterie domestique les autres compositions. On ne peut lui reprocher que son peu de plasticité; elle se prête assez mal à la confection des objets qui doivent présenter de moelleux contours. On remédie à cet inconvénient dans la pratique industrielle en mélangeant le kaolin avec diverses substances qui ont pour but de lui donner une plasticité plus grande, et l'on est arrivé aujourd'hui à obtenir des porcelaines dures qui sont de toute beauté et n'atteignent pas des prix excessifs. La fabrication des pièces journellement employées aux usages domestiques est très-rapide et se fait, surtout en France, dans des conditions de bon marché qui rendent les produits abordables à toutes les bourses. La durée de l'émail de la porcelaine, la propriété dont il jouit d'être inattaquable aux acides en font un produit de premier ordre et bien supérieur à la faïence.

Pour les pièces artistiques, la pâte tendre de Sèvres reste supérieure; elle se moule mieux et surtout prend mieux les couleurs.

A côté des produits dont il vient d'être question, il convient d'en mentionner un autre, connu sous le nom de terre cuite, à l'aide duquel on fait, surtout depuis quelques années, des choses ravissantes. Il nous suffira de citer les jolis motifs de décoration qui ornent les habitations particulières et se substituent assez souvent aux moulures obtenues avec le plâtre, les bustes remarquables de Carrier-Belleuse et les sujets gracieux que chacun peut voir chez les marchands d'objets d'art dont les magasins sont un des ornements des grands boulevards, à Paris.

Mentionnons encore et la faïence, qui semble aujourd'hui reprendre la faveur du public très-riche, et les grès cérames de Wedgwood, qui sont très-recherchés des amateurs.

Si, laissant de côté les matières employées, dont il a été longuement parlé dans des articles spéciaux qui figurent au *Grand Dictionnaire*, nous nous occupons de la forme ordinaire qu'affectent les pièces de fabrication moderne, nous remarquons que les genres les plus appréciés peuvent se ramener à deux principaux, sans compter les imitations des styles anciens ou étrangers obtenues avec une perfection souvent remarquable, par l'industrie moderne.

Le premier genre se rattache au mauresque; ses caractères essentiels consistent dans l'emploi des couleurs à tons francs, des dorures, des enlacements capricieusement coupés à jour. La décoration de ces pièces se fait au moyen de couleurs à grand feu, qui permettent d'obtenir des tons très-vifs.

Les produits anglais et français, tout en se rattachant nettement au style mauresque, s'en écartent cependant quelquefois par plusieurs détails. Les produits allemands s'en écartent beaucoup plus rarement.

Le second genre est celui dont les plus beaux échantillons sortent de la manufacture de Sèvres. Il se compose essentiellement de pièces qui rappellent la structure, les détails et la composition des produits de la manufacture française. Les formes sont généralement ovoïdes; les couleurs sont quelquefois au grand feu, et alors elles sont rehaussées d'émaux d'un très-bel effet. Le plus souvent, les vases portent un fond blanc, couvert de peintures fines d'une grande délicatesse. Les sujets sont des fleurs, des oiseaux, des fruits et même des paysages, le tout étant traité avec plus de goût et moins de mignardise que les pièces fabriquées sous Louis XV, par exemple.

Ces produits sont excessivement recherchés et atteignent des prix très-élevés. Nous devons dire, toutefois, que l'exagération de ces prix tient plus au caprice de la mode qu'à la valeur vraie de ces pièces, dont le mérite, si grand qu'il soit, ne peut justifier les prix fantastiques qu'ils atteignent dans les ventes publiques, où les amateurs se les arrachent.

La manufacture de Sèvres emploie depuis plusieurs années des pâtes colorées au moyen d'oxydes métalliques, à l'aide desquelles elle constitue le fond de ses pièces. La décoration est obtenue à l'aide de pâtes blanches qui se détachent en relief sur le fond.

* **CÉRANS-FOULLETOURTE**, bourg de France (Sarthe), cant. et à 13 kilom. de Pontvallain, arrond. et à 22 kilom. N.-E. de La Flèche, dans le vallon de la Poterie; pop. aggl., 1,050 hab. — pop. tot., 2,420 hab.

CÉRASIFÈRE adj. (sé-ra-zi-fe-re — du lat. *cerasus*, cerise; *fero*, je porte). Hortic. Qui porte des cerises : *Arbre* CÉRASIFÈRE.

CÉRASTE, Cyclope sur le tombeau duquel les Athéniens immolèrent les filles du Spartiate Hyacinthe, établi depuis peu à Athènes, pour faire cesser, sur la foi de l'oracle, la stérilité qui désolait leurs campagnes.

CÉRASTES, anciens peuples de l'île de Chypre, que Vénus changea en taureaux, parce qu'ils immolaient les étrangers sur un autel dédié à Jupiter Hospitalier. ‖ Les Furies, ainsi appelées des serpents qui formaient comme des cornes dans leur chevelure.

* **CÉRATOCÉPHALE** s. m. — Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des sénécionées. ‖ Syn. de BIDENT.

CÉRATOCONE s. m. (sé-ra-to-ko-ne — du gr. *keras*, corne, et de *cône*). Staphylôme épithélial en forme de cône ou de verrue.

CÉRATOCORAUX s. m. pl. (sé-ra-to-ko-rô — du gr. *keras*, *keratos*, corne, et de *corail*). Zooph. Famille de zoophytes.

CÉRATOGONYS s. m. (sé-ra-to-go-niss — du gr. *keras*, corne; *gonu*, genou). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des sternoxes. ‖ Syn. de CRYPTOSTOME.

* **CÉRATOPHYTE** s. m. — Entom. Genre de coléoptères, de la famille des serricornes. ‖ Syn. de CÉROPHYTE.

CÉRATOSTOME s. m. (sé-ra-to-sto-me — du gr. *keras*, *keratos*, corne; *stoma*, bouche). Bot. Genre de champignons.

CÉRATUPIS s. m. (sé-ra-tu-piss). Entom. Genre d'insectes coléoptères, de la famille des taxicornes. ‖ Syn. d'ULOME.

CÉRAUNOMÈTRE s. m. (sé-rô-no-mè-tre — du gr. *keraunos*, foudre; *metron*, mesure). Instrument avec lequel on prétendait mesurer la force ou la rapidité de la foudre.

CÉRAURE s. m. (sé-rô-re). Genre de crustacés.

CERBANI, ancien peuple de l'Arabie Heureuse, suivant Pline, appelés *Cerdatinæ* par Étienne de Byzance.

CERCACOLA s. f. (sèr-ka-ko-la). Nom d'une drogue qu'on trouve indiquée dans le tarif de Lyon de 1632.

CERCÆA, surnom de Diane, dont la statue, enlevée de Grèce par Xerxès, y fut rapportée par Alexandre le Grand.

CERCAPHUS, fils d'Hélios et époux de Cydippe, fille de son frère Ochimus. Il eut d'elle Lindus, Ialysus et Camirus et régna sur l'île de Rhodes. ‖ Fils d'Éole et bisaïeul de Phénix.

CERCÉIS, fille de l'Océan et de Téthys.

CERCERELLE s. f. (ser-se-rè-le). Nom vulgaire de la cresserelle.

CERCESTÈS, un des Égyptides, tué par la Danaïde Dorion.

CERCIO s. m. (sèr-si-o). Ornith. Étourneau des Indes.

* **CERCLE** s. m. — **Encycl.** *Cercles catholiques d'ouvriers.* Les *cercles* catholiques d'ouvriers sont une des mailles du réseau dans lequel le parti clérical essaye d'envelopper la société moderne. Le poisson est trop gros et trop vigoureux, il échappera; mais il n'en est pas moins intéressant de voir à l'œuvre ceux qui s'efforcent de le capturer.

Ces *cercles* ont commencé à paraître, sans bruit, sous le second Empire, qui en autorisa la fondation par un décret spécial. Leur historique a été tracé d'une main sûre par M. Henri Berryer, neveu du grand orateur

« Depuis de longues années existait à Paris, au boulevard Montparnasse, un *cercle d'ouvriers*, formé en grande partie de jeunes gens venus des provinces. C'était une association ouvrière se gouvernant elle-même, par un conseil élu par les associés, et les conseillers ainsi choisis étaient consacrés devant l'autel. Fondé et patronné pendant longtemps par les conférences de Saint-Vincent de Paul et par des hommes puissants, il grandissait dans l'ombre. La guerre et l'insurrection parisienne ébranlèrent fortement la vie du *cercle*; le moment était venu où les créanciers allaient se présenter: tout paraissait perdu sans retour! A la tête de ce *cercle* se trouvait alors un chrétien fervent, qui s'était voué à cette œuvre par d'irrévocables serments. « Dieu et le *cercle* Montparnasse!! » telles étaient ses affections et ses uniques préoccupations. L'œuvre de ses soins et de ses veilles allait-elle périr? Tout espoir était-il vraiment perdu? » Non; le ciel allait lui offrir des collaborateurs inespérés. « Pendant la triste guerre de 1870 et parmi les officiers enfermés dans Metz, il s'en trouva deux pour qui le décret du 18 juillet (le célèbre décret d'autorisation des *cercles* d'ouvriers) apparut comme un éclair lumineux qui déchire la nuit pendant l'orage et en fait entrevoir toute l'horreur. Ce fut grâce à son éclatante clarté qu'ils purent apercevoir les ruines et les bouleversements qui témoignaient si bien de sa nécessité. Condamnés à l'inaction et à la souffrance sur la terre d'exil, ils y employèrent leur temps à l'étude et à la méditation. Ils avaient peu de livres, mais Dieu leur avait donné celui qui leur convenait: l'*Encyclique du 8 décembre et les principes de* 1789, par M. Eug. Keller, député du Haut-Rhin; tel était ce livre qu'ils appellent providentiel. Ils le lurent et le relurent. La Révolution, dont les principes leur avaient été jadis représentés comme une lumière nouvelle et libératrice, leur parut désormais l'origine des maux qui depuis ont accablé la France et l'Europe. » Un de ces officiers était, on le devine, le comte Albert de Mun. Voici comment M. Henri Berryer raconte l'entrevue qu'il eut avec l'homme dont le cri de guerre était: « Dieu et le *cercle* Montparnasse! » « On était arrivé à la fin de 1871 et l'heure de Dieu allait enfin sonner! Déjà la Providence avait réuni à Paris ceux dont elle daignait faire des instruments: il ne lui restait plus qu'à les rapprocher. Armé de sa foi robuste, le directeur du *cercle* Montparnasse se rend à l'état-major du gouverneur de Paris; il demande qu'on lui désigne deux officiers chrétiens. On lui indique ceux dont je vous parlais tout à l'heure. Sans retard, il va les trouver, et c'est à l'endroit où les retenaient leurs travaux ordinaires qu'il les aborde. Comment, messieurs, vous retracer cette scène? Je m'en sens incapable!... L'homme de Dieu était là, debout, entre deux soldats, qui l'écoutaient tout émus... Il leur disait que la patrie n'était pas perdue, et que, si on la rendait chrétienne, elle serait sauvée; qu'elle était plus égarée que coupable et qu'il fallait lui tendre les bras. Il disait encore que le passé de ces ouvriers, si misérables aujourd'hui, répondait de leur avenir; que la Révolution les avait réduits en esclavage et qu'il fallait leur apprendre à la maudire!.. Puis il parlait de son *cercle*, humble fondement d'une œuvre gigantesque, qui serait l'œuvre de salut, et enfin, levant les mains au ciel, il s'écriait dans un sublime accent: Mais je suis seul, et que puis-je faire? Ah! si vous veniez avec moi, si nous trouvions encore quelques hommes, nous ferions la conquête de la France et nous la jetterions aux pieds de notre Dieu!... L'entretien se passait dans une salle du Louvre, et de là nos yeux n'avaient pour horizon que les ruines amoncelées du palais des Tuileries! »

Ce petit morceau de littérature, plus grotesque encore que cléricale, a bien son prix, et il est difficile de croire que des gens si profondément ridicules soient absolument dangereux. Suivons-les néanmoins dans leurs savantes combinaisons. L'homme de Dieu, aidé du comte Albert de Mun et de l'autre officier qu'on ne nomme pas, réinstallèrent le *cercle* Montparnasse et en établirent quelques autres sur le même modèle, un entre autres aux Batignolles. Pour parler comme eux, disons que le ciel se montra favorable à leurs desseins, et que la Providence leur envoya beaucoup d'argent. Ils conçurent alors un projet plus vaste; divers *cercles* d'ouvriers s'étaient ouverts çà et là dans quelques villes; ils végétaient misérablement. Pour leur redonner un peu d'activité, les trois missionnaires providentiels fondèrent en 1872, sous le titre d'Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers, un comité central qui traça le plan d'une organisation complète destinée à grouper tous les *cercles* d'une même ville, à faire correspondre ces premiers groupes à tous les autres, à créer de nouvelles ramifications et à donner une impulsion identique à tous ces centres de réaction cléricale. « L'œuvre a pour but, dit le prospectus, de susciter et d'organiser le dévouement de la classe dirigeante envers la classe ouvrière, afin de ramener dans l'atelier la religion, les mœurs, le patriotisme (?), qui en sont bannis par l'esprit de révolution. A cet effet, l'œuvre forme dans la classe élevée des associations inspirées par l'esprit catholique et les constitue en comités locaux pour la fondation d'associations ouvrières semblables dans leur esprit, qui prennent la forme et le nom de *cercles* catholiques d'ouvriers. Les *cercles* ainsi constitués sont des centres de réunion où les sociétaires trouvent un appui et une aide pour la pratique de leurs devoirs religieux, un encouragement à l'esprit de résistance au mal et de propagande du bien, des institutions économiques (?), des moyens d'instruction et des délassements honnêtes dont ils peuvent, au besoin, faire profiter leurs familles. L'œuvre exerce sa propagande d'abord dans les rangs de la classe élevée; elle pénètre ensuite dans les masses populaires par des conférences publiques, des missions, des publications, des *tracts* inspirés de son esprit nettement catholique, puis en s'unissant dans un concert étroit aux autres œuvres de la charité chrétienne. » On voit quel est le plan de l'association: couvrir la France d'une multitude de petits foyers de cléricalisme, les relier entre eux de façon qu'ils fassent un tout, et par surcroît les rattacher encore aux autres œuvres catholiques, œuvre de Saint-Vincent de Paul, œuvre de la Sainte-Enfance, œuvre du denier de Saint-Pierre, œuvre des Bons-Livres, etc., etc., et envelopper le plus de monde possible dans ce réseau serré d'œuvres de tous genres. C'est une organisation savante. Malheureusement ou heureusement, comme on voudra, elle pèche par la base; elle repose sur une division par castes qui est un absurde défi à la société moderne et que l'ouvrier intelligent repousse de toutes ses forces. Elle range le personnel des *cercles* en deux catégories bien distinctes, entre lesquelles elle prend soin de ne pas établir de confusion: ce qu'elle appelle la classe élevée, gros comme le bras, et ce qu'elle nomme dédaigneusement les masses populaires, masses informes, déchet de l'espèce humaine, auquel la « classe élevée » daigne s'intéresser... de haut. Qu'on ne croie pas que nous exagérons à dessein la portée d'une phrase échappée peut-être au rédacteur de ce prospectus catholique. Tel est bien l'esprit qui anime les fondateurs des *cercles* catholiques. Tandis que nous nous efforçons de dire à l'ouvrier qu'il n'y a plus de castes, et depuis longtemps; que le bourgeois d'aujourd'hui est l'ouvrier d'hier; que le prolétaire a entre les mains, par le travail, l'épargne et l'instruction, le moyen d'améliorer sa condition présente ou tout au moins l'avenir de ses enfants, que lui disent les fondateurs des *cercles* catholiques? qu'il lui faut surtout se bien garder de vouloir sortir de sa sphère. « Nous lui disons, dit un de leurs orateurs, M. H. Berryer, qu'il est des positions sociales créées par Dieu et providentielles, qu'il ne pourra détruire et qu'il doit respecter. » (Discours prononcé à l'inauguration du *cercle* catholique de Dieulefit, 29 octobre 1876.) Ainsi l'inégalité des conditions est un fait providentiel; le prolétaire qui veut y changer quelque chose et qui espère qu'à force de travail et d'intelligence il pourra passer de la masse populaire à la classe élevée est un insensé et un impie: il s'insurge contre les décrets de Dieu. Imagine-t-on la bonne entente qui doit exister, étant donné l'ouvrier actuel et non le serf du moyen âge, entre les deux catégories qui composent les *cercles* catholiques? Depuis 1872, l'œuvre a fondé une centaine de comités (côté de la classe élevée) et autant de *cercles* (côté de la masse populaire); malgré les réclames de toutes sortes, le bruit qui se fait ou plutôt qu'on voudrait bien faire autour des séances d'inauguration, les sermons du fameux missionnaire botté, l'ex-cuirassier Albert de Mun, les circulaires tirées à grand nombre et répandues à profusion (c'est ce qu'ils appellent des *tracts*), les organisateurs prêchent dans le désert. Ils forment bien des cadres aristocratiques, trouvent les fonds nécessaires pour louer un local et le garnir d'un billard, battent de la grosse caisse et débitent leurs boniments avec vigueur; mais les salles restent vides, l'élément ouvrier fait défaut, et c'est la classe élevée en personne qui se voit forcée d'utiliser le tapis vert du billard. Quelques apprentis, quelques jeunes gens naïfs, attirés par le miel dont le parti prêtre est toujours prodigue, en paroles, un certain nombre d'intrigants et d'hypocrites se laissent affilier et viennent là bâiller le dimanche; mais qu'est-ce qu'un ouvrier véritable, soucieux de sa dignité, irait faire dans cette jésuitière?

— *Cercles militaires.* Une circulaire du ministre de la guerre, en date du 13 août 1872, a été adressée à tous les généraux et chefs de corps pour les engager à favoriser dans toutes les villes de garnison l'organisation de *cercles* militaires. Il existe depuis longtemps des associations de ce genre en Algérie; les officiers s'en trouvent bien, et il était utile qu'on songeât à les organiser en France. Ces *cercles* doivent servir de lieu de réunion à tous les officiers d'une garnison, sans distinction d'armes; ils doivent avoir une bibliothèque, des salles de lecture et, si l'on peut, une table d'hôte, etc. Il importe que les officiers aient les moyens matériels de vivre avec dignité, quoique avec la simplicité que comporte leur profession. Ce sont évidemment les *cercles* qui donneront ces moyens. Le budget ne pouvant prendre à sa charge les frais énormes que l'établissement de deux ou trois cents *cercles* de garnison occasionnerait, le ministre de la guerre a jugé fait appel directement aux officiers en leur recommandant ce genre d'association. Les municipalités, des souscriptions ouvertes par les habitants sont d'ailleurs, dans un certain nombre de villes, venues en aide aux garnisons. Nombre de villes ont concédé la jouissance d'un local propre à l'établissement d'un *cercle* et y ont joint des allocations de 10,000 à 50,000 francs. Besançon, Lyon, Bordeaux, Orléans, Lille, Montpellier, Oran, Alger, Constantine se sont particulièrement distinguées à cet égard, et leurs *cercles* militaires sont ouverts depuis 1873. L'obligation imposée par le ministre de la guerre de la réunion des officiers de toutes armes est très-heureuse. La fusion des armes, non quant au service, mais pour l'unité d'habitudes et de tenue, pour l'unité de pensée et de but, pour la bonne camaraderie, pour le développement des idées par la variété des conversations, est une chose tout à fait excellente. Elle manquait à l'armée française, où l'esprit de corps faisait donner d'absurdes rivalités et tenait les officiers des différentes armes isolés les uns des autres, presque dans un état d'hostilité.

Il était aussi nécessaire de créer à Paris, outre les *cercles* militaires des officiers de sa nombreuse garnison, un *cercle* central, dont pourraient faire partie, moyennant une modique cotisation, les officiers de toute l'armée. Ce *cercle* a été fondé dès le lendemain de la guerre, sous le nom de « Réunion des officiers, » et établi rue de Bellechasse, dans l'ancienne caserne des Cent-gardes; il a depuis été transféré place Vendôme. La somme qui lui a été allouée par le budget, d'abord 40,000 fr., a successivement été portée à 30,000 et 40,000 fr. Son but est non-seulement de réunir les officiers présents ou de passage à Paris, mais d'activer et de diriger les travaux des *cercles* de province, de contribuer au développement de l'instruction militaire par la fondation de bibliothèques, soit pour les *cercles*, soit pour les régiments; d'éditer les travaux spéciaux dus aux officiers, de publier un *Bulletin de la réunion des officiers* où ces travaux sont appréciés, enfin de servir de lien entre tous les officiers de terre et de mer, de l'armée active et de l'armée territoriale et de répandre chez tous un même esprit de devoir et de confraternité militaire. Avec une cotisation de 12 fr. par an, le jour où ce *cercle* militaire central aura seulement 25,000 adhérents, il disposera annuellement de 300,000 fr., avec lesquels il pourra faire beaucoup de bien.

CERCONECTE s. m. (ser-ko-ne-kte — du gr. *kerkos*, queue; *nêktês*, qui nage). Ornith. Genre d'oiseaux palmipèdes, créé pour une espèce détachée du genre canard.

* **CERCOPES.** — Cette peuplade, qui habitait l'île Pithécuse, aux environs de la Sicile (v. CERCOPES, au tome III du *Grand Dictionnaire*), qu'Hérodote place aux Thermopyles, et dans laquelle Diodore ne voit qu'un ramassis de brigands campés en Asie Mineure, aux environs d'Éphèse, peut être regardée comme une sorte de bohémiens errants du monde grec. Ils parcouraient surtout les pays méditerranéens, exerçant leurs rapines et vivant aux dépens d'autrui, au moyen de fourberies et d'escroqueries. Les deux qui figurent dans le mythe d'Hercule, Passalus et Achémon, fils de Thia, fille de l'Océan, paraissent avoir dû leur nom de Cercopes à leur méchanceté et à leur malice. V. ACHÉMON, dans ce *Supplément*.

CERCY-LA-TOUR, bourg de France (Nièvre), cant. et à 9 kilom. de Fours, arrond. et à 55 kilom. de Nevers, le long du canal du Nivernais, au confluent de la Canne et de l'Alène avec l'Aron; pop. aggl., 934 hab. — pop. tot., 2,2101 hab. Commerce de bœufs et de chevaux. Restes de la *tour*, ou donjon, à laquelle ce bourg doit son surnom.

CERDO, épouse de Phoronée, roi d'Argos. On voyait son tombeau dans cette ville du temps de Pausanias.

CERDOÜS (*qui procure du gain*), surnom de Mercure et d'Apollon.

* **CÉRÉ (SAINT-)**, ville de France (Lot), ch.-l. de canton, arrond. et à 41 kilom. N.-O. de Figeac, au confluent de la Bave et de la Négrie; pop. aggl., 3,030 hab. — pop. tot., 4,161 hab. « Sur [illegible] au N. Saint-Céré, dit M. Ad. Joanne, se dressent les deux tours de Saint-Laurent (monuments historiques), [illegible] du XIVe siècle, hauts l'une de 2[illegible] mètres, l'autre de 34, et renfermant [illegible] commune qui suit les contours d'un rocher taillé à pic de main d'homme. »

* **CÉRÉALINE** s. f. — Encycl. L'albumen des céréales contient, d'après les travaux de M. Mége-Mouriès, un ferment actif, la *céréaline*, qui, possède à un haut degré la propriété de saccharifier l'amidon, de [illegible] et d'altérer le gluten. La [illegible] est un corps qui appartient à cette classe de substances dont la diastase est le type et qu'on a peut-être tort [illegible] ferments solubles depuis qu'on sait, par les remarquables travaux de M. Pasteur, que les ferments proprement dits sont des êtres organisés sans aucune analogie avec elles. La *céréaline* joue un rôle assez important dans la panification, et l'étude de ses propriétés a conduit M. Mége-Mouriès à proposer un nouveau [illegible] de fabrication du pain, dont nous parlerons plus bas. On prépare ce corps en [illegible] par de l'alcool à 53° [illegible] et la gomme, exprimant le [illegible] de l'eau froide, [illegible] à une température [illegible] 40°. La céréaline [illegible] sous la forme d'une masse amorphe, [illegible] ressemble beaucoup à [illegible]. Elle est [illegible] dans l'alcool et dans l'éther, coagulable vers 75°. Ce qui [illegible] la propriété qu'elle [illegible] de saccharifier facilement l'empois [illegible] une douce température et [illegible] déterminer, au bout de peu de temps, la transformation du sucre en [illegible] et l'altération du gluten qui se [illegible] influence, en une matière brune [illegible]. C'est à cette action de la [illegible] gluten et sur le sucre que M. Mége-Mouriès attribue la teinte noire et [illegible] pain fabriqué avec des farines contenant [illegible]. Comme il a remarqué, en outre, que [illegible] et le sel marin [illegible] action de la céréaline, il en a conclu qu'il suffirait d'ajouter aux farines renfermant du son une quantité suffisante de sel marin ou de sucre et de [illegible] destinés à produire de l'alcool, pour éviter l'acidité et la coloration du pain et pour obtenir du pain blanc avec les farines qui produisent ordinairement du pain noir.

CÉRÉATE, surnom d'Apollon, adoré à Mantinée, en Arcadie.

CÉRÉBRATION s. f. (sé-ré-bra-si-on — du lat. *cerebrum*, cerveau). Physiol. Ensemble des actes propres au cerveau et consécutifs à la perception.

CÉRÉBROÏDE adj. (sé-ré-bro-i-de — du lat. *cerebrum*, cerveau, et du gr. *eidos*, forme). Qui ressemble au cerveau: *Le centre* CÉRÉBROÏDE *ou postérieur chez les gastéropodes*.

CÉRÉBRO-OLÉINE s. f. (sé-ré-bro-o-lé-i-ne — du lat. *cerebrum*, cerveau; *oleum*, huile). Huile liquide, jaune, qui n'est probablement que de l'oléine accompagnant la cérébrine.

CÉRÉBROSCLÉROSE s. f. (sé-ré-bro-sklé-rô-ze — du lat. *cerebrum*, cerveau, et du gr. *sklêros*, dur). Induration du cerveau.

CÉRÉMONIAIRE s. m. (sé-ré-mo-ni-è-re — rad. *cérémonie*). Litur. Prêtre ou clerc chargé de diriger les cérémonies, appelé aussi maître des cérémonies.

CÉRÉOPSINES s. f. pl. (sé-ré-o-psi-ne — rad. *céréopse*). Ornith. Tribu de la famille des anatidées, ayant pour type le genre céréopse.

* **CÉRÈS** ou **DÉMÊTER**, déesse des moissons. — Fille de Saturne et de Rhéa, cette déesse était sœur de Jupiter, de Neptune, de Pluton, de Vesta et de Junon; dévorée comme ses frères et sœurs par son père, elle fut rendue par lui à la suite du vomitif que Métis, fille de l'Océan, fit prendre à Saturne. De son frère Jupiter, elle eut une fille, Proserpine, et aussi, suivant Diodore, un fils, Bacchus, d'après quelques auteurs. Neptune la rendit mère de Despœna et du cheval Arion. Le dieu des mers ne triompha d'elle qu'après une longue résistance; il dut se métamorphoser en cheval pour posséder la déesse, qui s'était cachée, sous la forme d'une cavale, au milieu d'un troupeau de juments arcadiennes. Furieuse de sa défaite, Cérès quitta l'Olympe et alla cacher sa honte dans une grotte, d'où elle ne sortit que sur les instances de Jupiter, à qui Pan avait révélé le lieu de sa retraite.

Nous allons passer rapidement en revue les principales traditions qui se rapportent au mythe de Cérès.

D'abord l'enlèvement de Proserpine par Pluton, dieu des enfers, et les pérégrinations de Cérès à la recherche de sa fille, une des histoires fabuleuses les plus importantes de l'antiquité, et qui est racontée au long à l'article CÉRÈS du *Grand Dictionnaire*, ainsi que la [illegible] avec Jason ou Jasion. Nous voyons ensuite Cérès assister au festin offert aux dieux par Tantale, qui, pour les éprouver, leur sert la chair de Pélops, son fils. [illegible] s'abstiennent d'y toucher, [illegible] en mange une épaule. Tantale est puni, et Pélops, rendu à la vie, reçoit une épaule d'ivoire pour remplacer [illegible] s'avait dévorée. En Scythie, Lyncus, roi de cette contrée, est changé en lynx par Cérès, pour avoir voulu tuer Triptolème, envoyé par la déesse pour lui apprendre l'art de l'agriculture. Mélissa, native de l'Isthme, que Cérès avait initiée à ses mystères, avec défense de les révéler, est déchirée par des femmes qui voulaient lui arracher son secret; Cérès, pour la venger, envoie une peste et fait naître les abeilles de son cadavre. Le dragon expulsé de Salamine par Eurylochus (suivant quelques mythologues, c'est Cychreus, roi de Salamine, [illegible] dragon à cause de sa férocité) est [illegible] par Cérès à Éleusis, comme serviteur de son temple. Erysichthon, fils de Triopas, ayant voulu abattre des arbres dans la forêt consacrée à Cérès, la déesse, pour le punir, lui envoie une faim dévorante. [illegible], fils de

Mérops, reçoit de Cérès la faculté de manger autant qu'il le voudra sans en être incommodé. L'Athénien Mécon, qui a obtenu les faveurs de la déesse, est changé en pavot, etc.

Nous terminons là le récit des légendes qui se rattachent au mythe de Cérès, renvoyant à notre article du *Grand Dictionnaire* sur cette déesse (tome III, page 769), quant à ce qui concerne les considérations philosophiques, ethnographiques et allégoriques qui ont trait à ce mythe.

CERESTUS, un des compagnons d'Énée en Italie.

* **CÉRET**, ville de France (Pyrénées-Orientales), ch.-l. d'arrond., à 31 kilom. de Perpignan, sur le versant N. de la chaîne des Albères; pop. aggl., 3,049 hab. — pop. tot., 3,708 hab. L'arrond. comprend 4 cantons, 43 communes, 44,179 hab. « Les vergers de Céret, dit M. Ad. Joanne, produisent des fruits excellents qui croissent sur la montagne voisine, en plein vent, et mûrissent dès la fin de mars ou le commencement d'avril : les cerises et les noisettes surtout sont très-renommées. Un canal d'irrigation, construit en 1866, arrose une superficie de 1,400 hectares et a plus que doublé la fortune du pays. »

* **CERF-VOLANT** s. m. — **Encycl.** Voici le compte rendu d'une expérience qui avait pour but d'employer la force de traction d'un *cerf-volant* à la direction des embarcations : Dernièrement, à Bridgeport (Connecticut), deux gentlemen, MM. Lacey et Booth, traversaient Long-Island-Sound, bras de mer qui a 15 milles de largeur, dans un canot de 12 pieds de longueur, à l'extrémité duquel ils avaient attaché un *cerf-volant*. Celui-ci avait 8 pieds de largeur et était fait d'une forte étoffe de coton blanc. Sa queue avait plus de 100 pieds de longueur. Un navire à voiles voulut marcher de conserve avec ces navigateurs d'un nouveau genre, mais il fut bientôt laissé en arrière. Le succès de l'expérience a été complet, et la traversée n'a guère duré plus d'une heure. Il paraît plus aisé de gouverner un navire à *cerf-volant* qu'un navire à voiles.

On a eu aussi l'idée de voyager dans l'air au moyen d'un immense *cerf-volant*. M. Simmons a voulu faire l'épreuve de ce moyen de locomotion aérienne. L'expérience a eu lieu à Bruxelles le 8 octobre 1876, et l'inventeur avait annoncé qu'il s'élèverait dans l'air et qu'il s'avancerait horizontalement avec une vitesse de 10 lieues à l'heure.

Voici en quoi consiste son appareil : deux fortes perches en roseau, disposées en quadrilatère, sont pour ainsi dire l'âme de tout le système. Une forte toile est fixée aux extrémités des perches, de manière que le centre forme une concavité, afin que l'air s'y engouffre plus aisément. Le point d'attache du système est exactement le même que celui des *cerfs-volants*, et pour contre-poids est fixée, à une distance d'une vingtaine de mètres, une nacelle pouvant contenir l'aéronaute. Comme on le voit, ce n'est qu'un immense *cerf-volant*, dont les dimensions sont de 15 mètres sur toutes les faces.

Il s'agit de faire prendre le vent à toute cette surface de toile; une fois à une dizaine de mètres du sol, l'aéronaute doit se placer dans la nacelle, et on doit le laisser s'élever jusqu'à une altitude de 200 ou 300 mètres. Lorsque l'on croit le moment propice, on ordonne aux hommes de lâcher le câble, on fait prendre à l'appareil une position horizontale par le moyen d'un jeu de cordes. Le *cerf-volant* opère alors une descente relativement douce, car la concavité qui se forme au centre lui tient lieu de parachute. Pour se diriger, comme il peut changer son centre de gravité à volonté en carguant ou en larguant certaines cordes, il glisse dans l'air avec une grande vitesse, c'est ainsi qu'il prétend atteindre des points désignés d'avance. Le dimanche 8 octobre, tout fut disposé suivant les ordres de l'inventeur.

Dix soldats saisirent le câble et se mirent en devoir de lui faire prendre vent, comme font les enfants pour faire quitter le sol à leur *cerf-volant*. L'appareil s'éleva à une dizaine de mètres, puis retomba assez lourdement sur le sol. Une seconde et une troisième tentatives eurent lieu sans plus de succès, au milieu des lazzi et des applaudissements [illegible] du public. Chaque fois l'appareil [illegible] pour retomber aussitôt. Pendant ce temps, M. Simmons fumait tranquillement une cigarette. Enfin, il déclara qu'il n'y avait [illegible] vent et que, en conséquence, les expériences ne pouvaient être continuées; puis, avec un [illegible] tout à fait britannique, il [illegible] avec la satisfaction d'un [illegible] qui vient d'accomplir une action importante.

CÉRIFIABLE adj. (sé-ri-fi-a-ble — du lat. *cera*, cire, *fio*, devenir). Qui peut être transformé en cire.

* **CÉRIGO**, une des îles Ioniennes, dans la Méditerranée, cap. Kapsali; 13,000 [illegible] hab. Port franc pour l'entrepôt des marchandises.

* **CÉRILLY**, bourg de France (Allier), ch.-l. de canton, arrond. et à 40 kilom. N.-E. de Montluçon, près de la source de la Marmande; pop. aggl., 890 hab. — pop. tot., 2,815 hab. A 5 kilom. à l'E. de Cérilly se trouvent les eaux minérales de Saint-Pardoux.

CÉRINIQUE adj. (sé-ri-ni-ke — rad. *cérine*). Chim. Se dit d'un acide produit par l'action de la potasse bouillante sur la cérine.

* **CERISE** (Laurent-Alexandre-Philibert CERISE, dit), médecin. — Il est mort à Paris en 1869. Le docteur Cerise était membre de l'Académie de médecine de Paris. C'était un physiologiste distingué, à qui sa ville natale a érigé un monument, inauguré le 8 septembre 1872. On a publié après sa mort *Mélanges médico-psychologiques*, par le docteur Cerise (1872, in-8°), avec une notice biographique par le docteur Foissac. Il avait fait paraître, avec M. Ott, le *Traité de politique et de science sociale* de Buchez.

Cerisier (LE), opéra-comique en un acte, livret de M. Jules Prevel, musique de M. Duprato; représenté au théâtre national de l'Opéra-Comique le 15 mai 1874. Le conte de Marguerite de Navarre, qui a fourni à La Fontaine le sujet de sa *Servante justifiée*, ne pouvait être mis à la scène qu'avec bien des précautions. La pièce a été assez bien accueillie. Quant à la musique, on y a remarqué çà et là de jolis motifs traités avec goût, principalement les couplets *Avant la noce* et un charmant duo. Chanté par Thierry, Barnolt, Mlles Révilly, Reine et Chevalier.

* **CERISIERS**, bourg de France (Yonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. N.-E. de Joigny; pop. aggl., 767 hab. — pop. tot., 1,421 hab.

* **CERISY-LA-SALLE**, bourg de France (Manche), ch.-l. de canton, arrond. et à 13 kilom. E. de Coutances, sur la Soulle; pop. aggl., 516 hab. — pop. tot., 1,775 hab.

* **CÉRIUM** s. m. — Bot. Genre de plantes, de la famille des solanées, comprenant une seule espèce.

— **Encycl.** Chim. De nombreuses tentatives ont été faites par les chimistes pour préparer le *cérium* métallique et aggloméré; elles n'ont point encore abouti, et ce métal n'a été obtenu que sous forme d'une poudre grise, très-oxydable.

Toutefois, au cours de ces recherches, quelques résultats auraient été obtenus; nous allons donc en dire quelques mots, après quoi nous traiterons des sels de *cérium*, mais de ceux seulement dont il n'est point question à l'article que nous avons déjà donné au tome III du *Grand Dictionnaire*.

M. Vauquelin, en chauffant vivement et à une température très-élevée du tartrate de *cérium* mélangé avec de la suie et de l'huile, recueillit des grains d'un gris de fonte, très-durs et très-cassants. Ce produit, traité par les acides, ne put être attaqué que par l'eau régale. M. Wurtz ne pense pas que le composé ainsi obtenu soit du *cérium* pur.

En cherchant à préparer le *cérium* métallique, le chimiste Mosander obtint une poudre brun foncé, qui prit sous le brunissoir un éclat métallique. Voici comment ce chimiste opéra : il prit du sulfure de *cérium* et le chauffa dans un courant de chlore sec. La réaction s'accomplissait en vase clos, de façon à donner un chlorure de *cérium* anhydre. Ce dernier composé obtenu, il fit passer de la vapeur de sodium jusqu'à saturation, puis traita par l'alcool à 0°. Le résidu épuisé par ce liquide laissa la poudre dont nous avons parlé plus haut, poudre qui était un mélange d'oxychlorure. Elle s'oxydait très-rapidement au contact de l'eau ou de l'air chaud humide.

Enfin, Wölher obtint des grenailles métalliques et une poudre prenant un beau poli par le brunissoir, en réduisant par le sodium le mélange des chlorures de la cérite fondus avec du chlorure de potassium. Les grenailles obtenues présentaient un vif éclat métallique; leur couleur tirait sur le gris clair; elles étaient malléables et très-tendres; leur densité était 5,5. Abandonnés au contact de l'air, ces grains se ternissaient rapidement et se couvraient d'une couche brune d'oxyde. Enfin, chauffés par le chalumeau à une température voisine du rouge sombre, ils se transformaient rapidement en oxyde brun. Si la température était brusquement portée au rouge blanc, il se produisait une lueur très-vive, accompagnée d'une explosion et de projection de grains métalliques. Traités par les acides minéraux, les grains du *cérium* obtenus par M. Wöher sont attaqués et donnent des sels analogues aux sels de *cérium* connus. L'eau est décomposée par le même produit, si on l'y projette après l'avoir porté à 100°; enfin, le *cérium* en poudre préparé par le même chimiste brûle au contact de l'air, s'il est chauffé à 100°.

Le *cérium*, par le caractère de ses composés et l'ensemble de ses propriétés, fait partie du groupe dans lequel figurent le lanthane, le didyme, l'yttrium, l'erbium et le terbium, métaux qui se distinguent nettement de la série magnésienne. Le *cérium*, bien que naturellement classé dans ce groupe, présente quelques analogies avec le manganèse.

— SELS DE CÉRIUM. *Chlorure d'or et de cérium*. On obtient ce sel double en abandonnant durant quelques jours sous une cloche une dissolution concentrée de chlorure d'or et de chlorure de *cérium*, mise en présence du chlorure de calcium. Il se forme des cristaux transparents jaunes, déliquescents, qui fondent dans leur eau de cristallisation au-dessous de 100°. Ces cristaux s'effleurissent quand on les place au-dessus d'une coupelle renfermant de la potasse caustique; ils se dissolvent dans l'alcool absolu.

— *Chloroiodure de cérium et de zinc.* Ce composé s'obtient en mélangeant des dissolutions concentrées de chlorure de *cérium* et d'iodure de zinc. On abandonne ce mélange sous une cloche, sous laquelle on place de la chaux vive. Au bout d'un temps plus ou moins long, on obtient soit des cristaux de sels doubles, soit un liquide visqueux que décompose la chaleur.

— *Chloroplatinate de cérium.* On l'obtient en évaporant à une douce chaleur une solution aqueuse contenant un mélange des deux composés $CeCl^2$ et $PtCl^4$. Il reste comme résidu de beaux cristaux orangés qui se dissolvent très-facilement dans l'eau et dans l'alcool, sont insolubles dans l'éther. L'air humide amène leur déliquescence, et ils fondent à une température peu élevée.

— *Chloromercurate de cérium.* Ce sel s'obtient en concentrant une solution de sublimé corrosif et de chlorure céreux. Il cristallise en cubes incolores, transparents et non déliquescents; sa formation se représente par l'équation suivante :

$$CeCl^2 + 6HgCl + 8H^2O.$$

— *Carbure de cérium.* Ce composé présente quelques caractères très-remarquables. On l'obtient en chauffant en vase clos un mélange d'huile et d'oxyde de *cérium*. Le produit de cette réaction est une poudre noire qui, retirée encore chaude du vase où elle a été préparée, prend feu au contact de l'air et brûle lentement sans donner de flamme. On obtient un produit à peu près semblable en chauffant, dans un tube de verre que traverse un courant d'hydrogène sec, du formiate ou de l'oxalate de *cérium*. La poudre qui résulte de cette réaction est moins noire que celle qui est obtenue en chauffant l'oxyde de *cérium* avec de l'huile en vase clos; elle tire légèrement sur le gris, mais possède également la curieuse propriété de brûler au contact de l'air, tant qu'elle n'a point été refroidie. Il suffit pour qu'elle prenne feu de la projeter, chaude encore, sur une substance mauvaise conductrice de la chaleur, afin d'éviter un refroidissement trop brusque.

Quand elle a été refroidie, soit à l'abri de l'air, soit sur une plaque métallique froide, elle ne s'altère plus au contact de l'air. Traitée par l'acide chlorhydrique étendu, et pourvu que le mélange soit durant quelques jours abandonné à lui-même, cette poudre laisse dégager un gaz inodore, puis elle abandonne un abondant résidu noir à peu près inattaquable aux acides minéraux concentrés. Il se forme en même temps une faible proportion de chlorure céreux. L'analyse du résidu dont il vient d'être parlé démontre qu'il constitue un carbure de *cérium* qui peut se représenter par la formule CeC^2. C'est un composé que les chimistes regardent comme nettement défini, bien qu'il contienne fréquemment un excès de carbone dont la présence ne peut être attribuée qu'à la difficulté d'obtenir le carbure de *cérium* absolument pur.

Quelques chimistes ont pris ce carbure pour du *cérium* métallique, mais cette erreur a été rapidement reconnue.

— *Siliciure de cérium.* Ce composé a été obtenu par M. Ullik, qui l'a préparé en soumettant à l'action d'un courant électrique, fourni par 8 couples Bunsen, un mélange de fluorure de potassium et de fluorure de *cérium* maintenu en fusion dans un creuset de porcelaine. M. Ullik observa que durant cette expérience il se produisait un dégagement gazeux au pôle positif, tandis qu'au pôle négatif il se formait une masse brune chargée de globules de potassium. En analysant ce dépôt soigneusement lavé, M. Ullik constata qu'il renfermait 23,19 de silicium et 76,21 de *cérium*, ce qui donnait CeSi pour formule de ce composé, les chiffres obtenus répondant à des équivalents égaux de chaque corps. Le silicium résultait de l'action sur le creuset du fluor mis en liberté durant l'opération.

L'oxyde de *cérium* donne avec les acides minéraux une série de sels doubles que nous allons passer ici en revue.

— *Nitrate céroso-potassique.* Ce sel s'obtient en concentrant sur de l'acide sulfurique monohydraté une solution sirupeuse d'azotate de potasse et de nitrate céreux. Au bout de quelques heures, il se forme de petits cristaux très-brillants et qui paraissent répondre à la formule suivante :

$$4KAzO^3 + 3CeAz^2O^6 + 4H^2O.$$

— *Nitrate ammonico-céreux.* On l'obtient en deshydratant au-dessus de l'acide sulfurique monohydraté un mélange d'azotate d'ammoniaque et d'azotate céreux. On obtient des cristaux incolores, très-déliquescents à l'air humide et solubles dans l'eau et dans l'alcool.

— *Nitrate céroso-magnétique.* Ce sel se prépare en dissolvant dans de l'acide azotique additionné d'alcool un mélange, à équivalents égaux, d'oxyde de céroso-cérique et de magnésie. Il se sépare des cristaux rhomboédriques incolores et très-solubles dans l'eau et dans l'alcool. Ces cristaux sont déliquescents à l'air humide. Ils ont pour formule :

$$CeAz^2O^6 + MgAz^2O^6 + 8H^2O.$$

Toutefois, la proportion de l'eau de cristallisation peut varier, et ce sel double, au lieu de $8H^2O$, peut ne renfermer que $6H^2O$.

On peut encore obtenir plusieurs nitrates doubles, tels que les nitrates céroso-manganeux, céroso-cobalteux, etc.

— *Sulfate céroso-potassique*

$$K^2SO^4 + CeSO^4.$$

On prépare ce composé en mélangeant à une solution d'un sel céreux du sulfate de potasse en poudre. Au bout de quelques instants et à mesure qu'on augmente la proportion du sulfate de potasse, on voit se former un précipité blanc pulvérulent. On poursuit l'addition de potasse jusqu'à saturation, et pour arriver à ce résultat, on suspend dans le liquide un morceau de sulfate, maintenu au moyen d'un fil de platine. Quand la solution de sel céreux est saturée, ce morceau ne diminue plus de volume, et tout le *cérium* a disparu.

Le produit de cette réaction est une poudre blanche, assez fine, très-peu soluble dans l'eau et complètement insoluble dans une dissolution saturée de sulfate de potasse. Traité par les acides, le sulfate céroso-potassique se dissout, à la condition, toutefois, que la solution ait lieu dans un acide capable de transformer le sulfate potassique en bisulfate.

— *Sulfate céroso-sodique*

$$3CeSO^4 + Na^2SO^4 + 2H^2O.$$

Ce composé s'obtient par le mélange des deux sels qu'il contient. La solution abandonne un précipité blanc peu soluble dans l'eau. Il ne paraît pas qu'il soit nécessaire de mélanger les deux sels en proportions définies ou jusqu'à saturation.

L'acide sulfureux donne, avec le carbonate céreux, un composé qui n'est autre qu'un sulfite céreux. Il suffit pour l'obtenir de faire passer dans une solution de carbonate un courant d'acide sulfureux; il se dépose une masse de fines aiguilles. Ce sel est peu stable.

— *Phosphates céreux.* Il existe deux phosphates céreux naturels; l'un, connu sous les noms de *phosphocérite* ou *cryptolite*, a pour formule $(CeO,LaODiO)^3Ph^2O^5$; l'autre, connu sous les noms de *monazite* ou *edwardsite*, renferme de la thorine et peut, d'après M. Wurtz, se représenter par la formule rationnelle suivante :

$$\left.\begin{matrix}ThO\\CeO\\LaO\end{matrix}\right\}^3 + Ph^2O^5.$$

Le premier de ces deux phosphates renferme, comme on le voit, de l'oxyde de lanthane et de didyme, associés à l'oxyde de *cérium*, tandis que, dans le second, la thorine a remplacé l'oxyde de didyme.

Le phosphate céreux obtenu dans les laboratoires a pour formule $Ce^2Ph^2O^7$; il se prépare en traitant une solution de carbonate céreux par l'acide phosphorique. C'est un sel peu soluble dans l'eau et dans les acides nitrique, chlorhydrique et phosphorique. Quand on le calcine à une haute température, il s'agglomère sans se fondre.

— *Carbonate céreux* $CeCO^3 + 3H^2O$. Ce composé s'obtient en précipitant par du sesqui-carbonate d'ammoniaque du sulfate céreux. Il se présente sous forme de précipité cristallin et est constamment mélangé d'hydrate d'oxyde céroso-cérique; il est insoluble dans l'eau et dans les bicarbonates alcalins. Sous l'influence d'une chaleur voisine de 100°, il se deshydrate, abandonne une partie de son acide carbonique et se suroxyde.

— *Silicate céreux.* Ce silicate existe à l'état naturel, mais constamment mélangé avec des silicates de lanthane, de didyme, d'alumine, etc.

Pour terminer la nomenclature des sels que donne le *cérium*, nous étudierons les principaux sels céroso-cériques. Ces composés correspondent, à quelques exceptions près, à l'oxyde Ce^3O^4. Ils se décomposent facilement au contact de l'eau et ont une grande tendance à retourner à l'état de sels céreux.

— *Sulfates céroso-cériques.* On connaît trois sels de cette catégorie.

Celui qui a pour formule

$$2CeSO^4 + Ce^3S^4O^{16} + 18H^2O$$

s'obtient en traitant par l'acide sulfurique en excès l'oxyde céroso-cérique. On concentre lentement au moyen d'une douce chaleur et l'on voit bientôt se former de petits prismes hexagonaux réguliers. Ces cristaux ont une teinte jaune; ils se décomposent au contact de l'eau pure, mais se dissolvent sans décomposition dans l'eau acidulée soit au moyen de l'acide azotique, soit au moyen de l'acide sulfurique.

Traité par l'eau pure, le sulfate qui nous occupe abandonne un sous-sel jaune et pulvérulent. Si on traite sa solution acidulée par la potasse, il se précipite un composé Ce^5O^6 qui, au contact de l'air, se colore, absorbe un peu d'acide carbonique et se transforme en l'oxyde Ce^3O^4.

Le deuxième sulfate a pour formule

$$Ce^3S^4O^{16} + 8H^2O.$$

Il se dépose de l'eau mère du sulfate précédent sous forme de petits cristaux jaunes. Si

on le traite par l'eau pure, il se décompose en donnant une réaction en tout point semblable à celle du premier sulfate.

Le troisième composé de cet ordre n'est autre que le sous-sel jaune pâle qui résulte de la décomposition par l'eau pure des deux sulfates précédents. Il a pour formule

$$Ce^6S^3O^{17} + 6H^2O.$$

Le sulfate céroso-cérique en solution donne, quand on le traite par le sulfate potassique, un sulfate céroso-cérico-potassique, qui se dépose en cristaux jaune citron quand on abandonne le liquide à une évaporation lente. Ces cristaux, qui appartiennent au système prismatique oblique, sont très-beaux, bien que d'une composition variable et légèrement souillés par un précipité jaune brunâtre, dont il est très-difficile de les débarrasser.

Ce sel a pour formule

$$Ce^2O^4,4SO^3 + 4(KO^2,SO^3) + 4H^2O.$$

Soumis à une calcination faite à une température peu élevée, il se décompose en sulfate de potasse et sulfate céreux et abandonne de l'eau, de l'oxygène et de l'acide sulfurique.

— *Nitrate céroso-cérique.* Quand on fait dissoudre dans l'acide azotique de l'hydrate céroso-cérique et qu'on évapore lentement la solution, on obtient une masse jaune rougeâtre, qui offre l'aspect gélatineux du miel et présente toutefois un commencement de cristallisation. Ce produit est très-avide d'eau.

Si, au lieu d'évaporer en consistance sirupeuse, comme dans le cas qui précède, on évapore jusqu'à siccité en chauffant la masse à 105° ou 110° au plus, on obtient un résidu résineux, rouge foncé, non déliquescent, mais très-soluble dans l'eau. Ce produit, dissous dans l'eau, lui communique une couleur opaline par transparence et jaune pâle par réflexion. En traitant cette solution aqueuse par de l'acide azotique en excès, on obtient un précipité gélatineux, jaune pâle et qui se transforme par évaporation à sec en une poudre dont les grains sont assez gros et colores en jaune citron. Ce précipité est soluble dans l'eau pure.

Au nombre des sels doubles fournis par le nitrate céroso-cérique, on peut citer :

1° Le nitrate céroso-cérico-potassique, dont la formule est

$$Ce^3O^4,4Az^2O^5 + 2K^2Az^2O^6 + 3H^2O$$

et qui s'obtient en mélangeant une solution concentrée de nitrate céroso-cérique avec une solution également concentrée d'azotate de potasse; on place le tout sous une cloche, où est une coupelle garnie de chlorure de calcium et de chaux vive. Ce sel double se présente sous forme de cristaux jaunes souillés de nitrate de potasse, dont on les débarrasse facilement. Après une nouvelle cristallisation, le nitrate céroso-cérico-potassique se présente sous forme de prismes hexagonaux rougeâtres. Ils sont solubles dans l'eau et déliquescents à l'air humide.

2° Le nitrate céroso-cérico-ammonique, qui s'obtient de la même façon que le sel précédent, en substituant toutefois à l'azotate de potasse du nitrate ammonique. Ce composé a pour formule

$$Ce^3Az^8O^{24} + 4(AmAzO^3) + 3H^2O$$

et se présente sous forme de prismes hexagonaux, de couleur jaune orangé. Il est très-déliquescent.

3° Le nitrate céroso-cérico-magnésique, qui se prépare en traitant par l'acide azotique le résidu de la calcination de l'oxalate céreux mélangé à du carbonate de magnésie. Ce composé a pour formule

$$Ce^3Az^2O^{24} + 2(MgAz^2O^6 + 16H^2O$$

et se présente sous forme de rhomboèdres jaunes, très-solubles dans l'eau.

*** CÉRIZAY**, bourg de France (Deux-Sèvres), ch.-l. de canton, arrond. et à 14 kilom. O. de Bressuire, sur la Sèvre nantaise; pop. aggl., 807 hab. — pop. tot., 1,800 hab. Sur le territoire de ce bourg se trouve un gouffre profond, appelé la *Goule-d'Or*; c'est, dit-on, une ancienne mine envahie par les eaux.

CERMANUM, endroit de la rive du Tibre où s'était arrêté le berceau qui portait Remus et Romulus. Suivant quelques érudits, on doit écrire *Germanum*.

*** CERNAY**, ancienne ville de France (Haut-Rhin). — Cédée à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, cette ville fait aujourd'hui partie de l'Alsace-Lorraine, arrond. et à 5 kilom. de Thann; 4,208 hab.

*** CERNIN (SAINT-)**, bourg de France (Cantal), ch.-l. de canton, arrond. et à 19 kilom. N. d'Aurillac, assis sur une colline, à 800 mètres d'altitude; pop. aggl., 437 hab. — pop. tot., 2,583 hab.

CERNUNNOS, ancienne divinité gauloise, représentée dans plusieurs inscriptions avec des cornes, dans lesquelles est passé un anneau.

CERNUSCHI (Henri), homme politique et économiste italien, naturalisé Français, né à Milan en 1821. Issu d'une famille riche, il étudia le droit et se jeta avec ardeur dans le mouvement patriotique qui entraînait alors l'Italie. Au mois de février 1849, il fut élu membre de l'Assemblée nationale constituante, qui proclama la république à Rome, après la fuite de Pie IX. M. Cernuschi, chaud républicain et ardent patriote, aida Garibaldi dans la défense de Rome lorsqu'un corps expéditionnaire français fut envoyé par Louis Bonaparte sous les ordres d'Oudinot, pour renverser la république romaine. Il présida la commission chargée de faire et de défendre les barricades. Le 30 juin 1849, il proposa à l'Assemblée de déclarer impossible toute résistance ultérieure et de rester à son poste. Cette proposition, imposée par la situation, fut adoptée, et la municipalité de Rome traita de la reddition de la ville avec le général français. Pendant l'effroyable réaction qui eut lieu sous la dictature des cardinaux della Genga, Vannicelli et Altieri, M. Cernuschi fut arrêté et traduit devant un conseil de guerre (1850); mais, grâce à l'intervention d'un général français, il fut acquitté, et il parvint à quitter l'Italie. Il se rendit alors en France, où il s'occupa d'affaires industrielles et de banque. Grâce à son intelligence et à son habileté, il acquit une grande fortune et devint un des principaux actionnaires du journal le *Siècle*. En 1869, il prit fréquemment la parole dans les réunions publiques, où il défendit avec une éloquence vive et familière l'intérêt de l'argent et la propriété et combattit les doctrines socialistes. Ayant donné, à la fin d'avril 1870, une somme de 100,000 francs au comité antiplébiscitaire, il fut expulsé de France le 1er mai, sur un ordre de M. Chevandier de Valdrome, ministre de l'intérieur. M. Cernuschi revint à Paris après la révolution du 4 septembre 1870. Il prit une part active à la rédaction du *Siècle*, où il traita particulièrement les questions économiques, et fut naturalisé Français (1871). Après l'insurrection du 18 mars, il fit partie des républicains qui tentèrent d'arrêter la guerre civile et d'amener une transaction entre le gouvernement de Versailles et la Commune de Paris. Après l'arrestation de Chaudey, rédacteur du *Siècle* et républicain comme lui, il fit d'inutiles efforts pour obtenir sa mise en liberté et, voyant qu'il n'y avait rien à attendre de la Commune, il cessa d'écrire. L'armée de Versailles était maîtresse de la plus grande partie de Paris lorsque, le 24 mai, M. Cernuschi se fit conduire à la prison de Sainte-Pélagie, pour apprendre ce qu'était devenu Chaudey. Un général de division de l'armée de Versailles, informé que Cernuschi était en ce moment à Sainte-Pélagie, s'écria : « Ah! c'est Cernuschi, l'homme aux 100,000 francs du plébiscite! Retournez à la prison, et que dans cinq minutes il soit fusillé. » Fort heureusement, M. Hervey de Saisy, député, entendit ces odieuses paroles. Voyant que le général bonapartiste allait accomplir une abominable vengeance politique, et profondément indigné, il eut la présence d'esprit de faire naître une circonstance fortuite, à laquelle la victime, sommairement condamnée par le général, dut son salut. Profondément écœuré du spectacle dont il venait d'être le témoin, M. Cernuschi quitta peu après Paris et se mit à voyager. Il visita l'Égypte, une partie de l'Orient, se rendit en Chine et au Japon et rapporta de ces pays une curieuse collection d'objets d'art. De retour à Paris au commencement de 1873, il fit un acte d'adhésion publique à la candidature de M. de Rémusat contre celle de M. Barodet. Depuis cette époque, M. Cernuschi a pris une part active aux discussions relatives à l'étalon monétaire. Dans plusieurs écrits, il s'est prononcé contre l'étalon unique et pour le « bimétallisme, » c'est-à-dire pour le double étalon ou l'emploi simultané de l'or et de l'argent dans les payements libératoires, et il a défendu ses idées économiques avec autant de profondeur que d'originalité dans des discours qu'il a prononcés en Angleterre en 1876 et aux États-Unis au commencement de 1877. Nous citerons, parmi ses écrits : *Réponse à une accusation portée par M. de Cavour* (1861, in-8°); *Mécanique de l'échange* (1855, in-8°), *Contre le billet de banque, dépositions et notes* (1866, in-12); *Illusions des sociétés coopératives* (1866, in-12); *Discours* (1871, in-8°); *Or et argent* (1874, in-8°); la *Question monétaire en Allemagne* (1875, in-4°), *Silver vindicated* (1876, in-12); *M. Michel Chevalier et le bimétallisme* (1876, in-12), etc.

CÉROESSA, fille de Jupiter et d'Io et mère de Byzas, qu'elle eut de Neptune.

CÉROLITHE s. f. (sé-ro-li-te). Minér. Variété de silicate hydraté d'alumine et de magnésie.

— **Encycl.** Ce silicate se présente en masses reniformes ou compactes, à cassure conchoïdale. Il est fragile, ne happe point à la langue, est onctueux au toucher, translucide sur les bords et d'un blanc jaunâtre ou verdâtre vu en masse.

La *cérolithe* est infusible au chalumeau. Sa dureté varie entre 2 et 2,5, sa densité entre 2 et 2,4.

CERONE (Dominique-Pierre), musicographe italien, né à Bergame en 1566. Il fut chapelain de Philippe II et de Philippe III. On lui doit une intéressante compilation de toutes les doctrines musicales émises jusqu'alors, qu'il publia à Naples en 1613, sous le titre de : *Il Melopeo y maestro, tractado de musica teorica y practica.*

*** CÉROPHORES** s. m. pl. — Mamm. Tribu de ruminants, créée par Blainville, et comprenant tous ceux qui ont des cornes creuses.

CÉROPIQUE adj. (sé-ro-pi-ke). Chim. Se dit d'un acide qui a été extrait des aiguilles du *pinus sylvestris.*

— **Encycl.** L'acide *céropique* a été découvert par le chimiste Kawaher qui l'a obtenu en cristaux microscopiques, friables, d'une grande blancheur et fusibles à 100°. Par le refroidissement, ces cristaux se prennent en une masse résinoïde. M. Kawaher attribue la constitution suivante à l'acide *céropique* séché dans le vide : carbone, 74,24; hydrogène, 12,17; oxygène, 13,59.

*** CÉROTÈNE** s. m. — **Encycl.** Chim. Le *cérotène* $C^{27}H^{54}$ se prépare en distillant à sec la cire de Chine (cérotate de céryle). Le produit obtenu est un mélange de *cérotène* et d'acide cérotique qu'il suffit de traiter par la potasse pour dégager le *cérotène*. Ce composé est solide à la température ordinaire; il fond vers 57° et présente de nombreuses ressemblances avec la paraffine. Les analyses de ce composé ont donné : carbone, 85,60; hydrogène, 14,30.

Quand on fait passer un courant de chlore dans un vase contenant du *cérotène* fondu, on voit cette substance perdre petit à petit son aspect cireux et se transformer en une résine transparente, d'autant plus dure qu'elle a été plus longtemps soumise à l'action du chlore.

En retirant à diverses époques du ballon où se fait la réaction de petites quantités du résidu, on est arrivé à constater que le chlore se substituait à l'hydrogène du *cérotène* en y remplaçant ce dernier élément dans des proportions qui variaient avec la durée de l'action du chlore et étaient d'autant plus considérables que cette action se prolongeait plus longtemps.

C'est ainsi qu'on a obtenu successivement les composés suivants :

$$C^{27}H^{36}Cl^{18}$$
$$C^{27}H^{33}Cl^{21}$$
$$C^{27}H^{32}Cl^{22}.$$

Le *cérotène*, distillé en vase clos et construit de telle sorte que les produits puissent se déposer dans un récipient autre que celui où se fait l'application de la chaleur, se détruit. On emploie, pour faire cette expérience, un tube courbé à angle droit et scellé à ses deux bouts. On chauffe la portion du tube qui contient le *cérotène* à 60° environ; il distille, et dans l'autre branche se réunissent plusieurs hydrocarbures liquides dont les points d'ébullition sont très-différents.

*** CÉROTIQUE** adj. — **Encycl.** Chim. Quand on traite la cire d'abeilles par l'alcool bouillant et qu'après avoir épuisé cette matière par plusieurs lavages successifs on laisse le liquide se refroidir, il ne tarde point à se déposer une matière qui est de l'acide *cérotique*. On le redissout dans l'alcool bouillant, on précipite par une solution alcoolique bouillante d'acétate de plomb, puis on recueille sur un filtre et on traite à nouveau par l'alcool bouillant et l'éther, qui lui enlèvent encore certaines matières grasses; enfin, on traite par l'acide acétique très-concentré, qui dissout l'acétate de plomb employé comme décolorant, on enlève ce produit à l'eau bouillante et on fait cristalliser dans l'alcool bouillant.

L'acide *cérotique* ainsi préparé se présente en petits grains cristallins fusibles à 78°. On obtient encore l'acide *cérotique* soit en soumettant la cire de Chine à la distillation sèche, soit en traitant le même produit par la potasse fondue. Il reste toutefois à purifier le composé obtenu.

On obtient enfin l'acide *cérotique* en épuisant la cire d'abeilles par l'éther et en faisant recristalliser plusieurs fois dans le même liquide le produit obtenu.

L'acide *cérotique* pur distille sans se décomposer, s'il est souillé de quelques matières étrangères et notamment de corps gras, il se détruit et donne plusieurs hydrocarbures huileux, dont la constitution, ainsi que le point d'ébullition est très-variable.

Sous l'action du chlore, l'acide *cérotique* donne un produit de substitution, l'acide chlorocérotique, dont la formule est $C^{27}H^{32}Cl^{22}O^2$ et qui s'obtient en traitant par le chlore l'acide *cérotique* fondu. La réaction est terminée quand il ne se dégage pas d'acide chlorhydrique. Le produit est une masse gommeuse, transparente et légèrement teintée de jaune.

L'acide *cérotique* est monoatomique et donne des sels dont la formule générale est représentée par $C^{27}H^{53}M'O^2$ lorsque le métal est monoatomique.

Enfin, il donne des éthers, le cérotate d'éthyle, par exemple, dont la formule est

$$C^{27}H^{53}O^2(C^2H^5)$$

et qui s'obtient en faisant traverser par un courant d'acide chlorhydrique gazeux une solution d'acide *cérotique* [illegible]. Ce composé se présente sous forme d'une masse gommeuse jaune pâle. Il fond entre 59° et 60°.

CERTALLE s. m. (sèr-ta-le). Entom. Genre d'insectes coléoptères.

CERTHÉ, Thespiade, mère d'Iole, qu'elle eut de Neptune.

CERTHIONYX s. m. (sèr-ti-o-niks — du lat. *certhia*, grimpereau, et du gr. *onux*, ongle). Ornith. Genre d'oiseaux, de la famille des grimpereaux, tribu des nectariniens.

CÉRULÉINE s. f. (sé-ru-lé-i-ne — du lat. *cæruleus*, bleu). Chim. Composé qui résulte de l'action de l'acide sulfurique concentré et chaud sur la galéine ou phtaléine pyrogallique.

CERUS, dieu de l'occasion, chez les Grecs, qui était le [illegible] fils de Jupiter. Lysippe l'avait [illegible] sous les traits d'un jeune homme tenant [illegible] main, emblème de [illegible] les obstacles, et de l'autre une [illegible] ailes, posent sur un [illegible] garnies de cheveux, le derrière de la tête est chauve. Phidias en avait fait une [illegible] chauve par derrière, les pieds ailés posant sur une roue. Quelques érudits écrivent son nom Cærus (gr. *kairos*, occasion).

CERUS MANUS, nom mystique de Janus qui se trouve, d'après Festus, dans les hymnes saliens, et qui signifie *le créateur*.

*** CÉRUSE** s. f. — **Encycl.** Nous allons compléter ici ce qui a été dit sur la *céruse* dans le IIIe volume du *Grand Dictionnaire*, en décrivant avec quelques détails les procédés de fabrication hollandais, allemand, et le procédé dit de Clichy.

La préparation de la *céruse* par le procédé hollandais comprend six opérations distinctes que nous allons successivement étudier.

La première consiste dans la fonte et le coulage du plomb soit en lames d'une faible épaisseur, soit en grilles d'une disposition spéciale et qui peut varier avec telle ou telle usine. Cette fusion du plomb se pratique sous une hotte qui est munie, à sa partie supérieure, d'un fourneau d'appel, ce qui permet de fondre sans danger les résidus qui ont échappé à l'action de l'acide carbonique dans une préparation précédente de *céruse*. Cette fusion s'opère sans danger pour les ouvriers chargés de conduire le feu. Le plomb est généralement fondu en lames pesant 1 kilogr. environ. On leur donne 0m,60 de longueur, 0m,10 de largeur et quelques millimètres d'épaisseur. Dans les usines où l'on préfère donner une autre disposition au métal à transformer en carbonate, on le coule dans des lingotières creusées de sillons qui se coupent à angle droit. Cette façon de procéder permet d'augmenter les surfaces exposées à l'action de l'acide.

La seconde opération constitue la mise en fosse des lames. Les fosses doivent être construites en maçonnerie, à 1 mètre au-dessous du sol environ. On leur donne généralement 6 mètres de hauteur sur 4 mètres de longueur et autant de largeur. On peut garnir les fosses soit avec du fumier, et alors on obtient une élévation de température qui favorise la réaction en même temps qu'il se dégage une grande quantité d'acide carbonique, soit avec du vieux tan; dans ce cas, la réaction marche plus lentement, mais on peut la diriger plus facilement et on évite tout dégagement d'acide sulfhydrique. Avec le fumier, il est difficile d'empêcher la formation de cet acide, qui noircit le carbonate formé en attaquant une partie du plomb qu'il renferme.

Quand on a fait choix de la matière à employer, on commence par en déposer une couche de 0m,40 environ au fond de la fosse, puis sur cette couche on place des pots dans lesquels on verse environ 0lit,50 de vinaigre. Aux quatre coins de la fosse, on place quelques pots remplis aux trois quarts du même liquide. Dans les pots, on place les feuilles de plomb roulées en prenant soin qu'elles ne touchent point au liquide, ce qui s'obtient facilement au moyen de deux mentonnets placés à l'intérieur des pots. Quand cette première rangée est installée, on recouvre les pots de lames de plomb, puis on dispose sur le tout une série de planches convenables sur lesquelles on fait un nouveau dépôt de fumier ou de tan. On recommence alors à placer de nouvelles rangées de pots, et ainsi de suite en alternant, jusqu'à ce qu'on ait atteint le sommet de la maçonnerie. On recouvre le tout d'une légère couche de fumier, puis l'on ferme la fosse.

Quand on emploie le fumier, l'opération peut être terminée en trente jours environ. Avec le tan épuisé des tanneries, elle se prolonge pendant quarante jours au moins.

Ces divers délais écoulés, on enlève successivement les couches de fumier et on constate que les trois cinquièmes du plomb mis en fosse sont convertis en carbonate. Il reste deux cinquièmes de métal inaltéré. Si donc, et c'est le cas le plus ordinaire, on a mis en fosse 1,000 kilogr. de plomb, on obtient [illegible] kilogr. de *céruse*. Dans les fabriques bien installées, on emploie généralement trente, soixante ou même quatre-vingt-dix fosses, ce qui permet de faire marcher le travail sans interruption. On préfère généralement le fumier au vieux tan en raison de la rapidité avec laquelle marche l'opération; mais on prend soin de n'employer que le fumier des animaux herbivores, qui donne peu ou point d'acide sulfhydrique.

Cette seconde partie de l'opération générale est, comme la première, absolument inoffensive; il n'en est pas de même de la troisième, qui consiste dans la séparation de la *céruse* du plomb qu'elle recouvre, le criblage et la pulvérisation du produit.

Quand on suppose que la réaction est terminée et que le carbonate de plomb est formé en quantité telle que la prolongation du séjour des lames dans la fosse n'en donnerait

désormais que des quantités insignifiantes, on extrait les lames placées dans les pots. L'ouvrier chargé de ce soin les développe alors et les roule en tous sens afin d'en détacher les grosses croûtes dont elles sont couvertes. Ce travail est très-insalubre, bien que le carbonate de plomb qui adhère au métal se détache en plaques relativement grosses et donne peu de poussière. Mais il est une opération bien plus dangereuse encore, le décapage. Lorsque les lames métalliques ont été dépouillées des grosses croûtes qui les recouvrent, elles conservent une portion notable de carbonate de plomb adhérent et qu'il convient de détacher. On obtenait ce résultat naguère encore en empilant les lames sur une table et en frappant le tout avec une batte de bois. Les vibrations imprimées à la masse métallique détachaient les plus minces écailles et remplissaient l'atmosphère de l'atelier d'une poussière de carbonate que respiraient les travailleurs.

Aujourd'hui, on a construit un appareil dont l'emploi remplace très - avantageusement le procédé qui vient d'être décrit. Cette machine consiste essentiellement en deux cylindres cannelés, entre lesquels passe la plaque métallique à décaper. L'ouvrier prend les plaques une à une, les pose doucement sur une toile sans fin qui les conduit à un plan incliné. Là elles glissent entre les deux paires de cylindres, qui détachent la *céruse*, et celle-ci tombe sur un tablier contigu à une trémie, qui recueille également ce qui passe à travers les mailles du crible-cylindre. La trémie verse son contenu dans un chariot placé dans une chambre bien close. Les lames décapées sont conduites dans un compartiment contigu au précédent. Toutes les pièces de l'appareil sont enveloppées dans des coffres en bois qui restent fermés pendant la manœuvre, ce qui empêche les poussières de se répandre dans les ateliers. La toile sans fin et l'ouverture à laquelle elle aboutit du côté des cylindres broyeurs communiquent seules avec l'air extérieur. Par cette dernière ouverture, il s'échappe peu de poussières et si l'ouvrier prend soin de déposer doucement la plaque métallique couverte de *céruse* sur la toile sans fin, il est peu incommodé par ce travail, le seul aujourd'hui qui présente quelque danger.

Lorsque les poussières qui se sont élevées dans l'atmosphère de la chambre close dont il a été parlé ci-dessus sont retombées, on ouvre la porte, et le chariot qui contient le carbonate est transporté dans l'atelier du pulvérisage à sec. Cette opération se fait encore au moyen de meules verticales en pierre tournant dans des auges horizontales. Quand la trituration est arrivée à un point convenable, on verse le produit avec une pelle dans la trémie d'un crible cylindrique à treillis métallique fin. Ce crible est enfermé dans un coffre afin d'éviter un dégagement de poussières. Il sépare le carbonate de plomb des lamelles métalliques que la masse peut contenir et donne une *céruse* tamisée qui est reprise, additionnée d'une quantité convenable d'eau et triturée sous des meules appropriées.

Ce procédé est dangereux pour les ouvriers; aussi a-t-on substitué à l'emploi de l'appareil qui fonctionne comme nous l'avons dit, et notamment à la levée de la *céruse* à la pelle, une série d'appareils qui permettent d'isoler le produit. Dans ce dernier mode de procéder, on pulvérise les écailles au moyen de plusieurs paires de cylindres horizontaux garnis de cannelures perpendiculaires à leur axe. Le produit divisé est reçu sur plusieurs tamis métalliques, et ce qui passe est dirigé par des couloirs fermés dans une caisse où arrive un jet d'eau divisé en filets très-fins. Les lamelles de plomb retenues par les tamis sont conduites dans une caisse distincte. L'ensemble de cet appareil est complètement isolé des ateliers par une caisse en bois n'ayant qu'une ouverture placée à sa partie supérieure. Sur ce point se trouve un vaste entonnoir qu'on maintient constamment plein d'écailles de *céruse*, ce qui empêche le carbonate pulvérisé de s'échapper par cette ouverture. Plusieurs industriels mouillent aujourd'hui la *céruse* pendant le premier broyage; cette pratique ne peut causer aucun dommage au point de vue commercial et permet de garantir les ouvriers contre l'absorption si dangereuse des poussières.

La quatrième partie de l'opération générale consiste dans le broyage, à l'eau de la *céruse* déjà réduite en grains très-fins. Avant de procéder au broyage, qui s'exécute entre des meules convenablement disposées, on délaye la [illegible] avec de l'eau. On fait [illegible] que l'on fait passer successivement entre des meules de plus en plus [illegible]. Cette partie du travail est [illegible].

Quand la *céruse* est réduite en poudre impalpable, on la [illegible] des pots, ou mieux dans des vases [illegible] l'exposition à l'air [illegible]. Pour terminer la [illegible], on place [illegible] dans une étuve [illegible] courant d'air chaud.

La dessiccation amène [illegible] de la matière et permet de la détacher [illegible] les vases. La matière [illegible] au moyen d'instruments [illegible] mieux à l'eau chaude, ce qui [illegible] dessiccation, mais ménage la [illegible] des ouvriers.

On ne peut livrer en cet état la *céruse* au commerce, et il faut lui faire subir un nouveau broyage à sec. Cette opération, la sixième de la série, s'exécutait naguère au moyen de meules verticales tournant dans des auges horizontales, le tout sans qu'il fût pris aucune précaution pour empêcher les poussières de remplir l'air des ateliers. La *céruse* broyée était versée à la pelle dans la trémie d'un blutoir cylindrique en soie, renfermé dans un coffre au fond duquel se déposait la *céruse* arrivée à l'état de poudre très-fine. Les parties qui restaient sur le tamis étaient replacées sous la meule et broyées de nouveau. On retirait la poudre fine du coffre où elle tombait quand on jugeait que la poussière était abattue, puis on la mettait dans les barils où on la tassait soit au pilon, soit en secouant les barils.

Cette partie de la manipulation a été rendue beaucoup moins périlleuse pour les ouvriers au moyen d'un appareil construit par M. Lefebvre, de Lille, et aujourd'hui adopté par les plus importantes fabriques. Cet appareil se compose de meules horizontales en marbre blanc, enfermées dans un tambour métallique parfaitement clos. La meule supérieure fait environ quatre tours à la seconde, tandis que la meule inférieure est fixe. A la partie supérieure de l'appareil se trouve un moulin à noix qui divise la *céruse* avant son arrivée sous la meule. La grande vitesse dont est animée la meule supérieure fait que les parties fines qui y adhèrent en sont chassées par la force centrifuge et tombent dans un blutoir renfermé dans une armoire à doubles portes. De là, la *céruse* fine se rend dans un petit wagon à roulettes pouvant contenir 1,200 kilogr. de matière. On conduit ce wagonnet au point où se fait la mise en baril lorsque toute la poussière est abattue.

Les dangers que présente l'embarillage subsistent encore dans le procédé que nous venons de décrire, mais ils sont aujourd'hui complètement conjurés par l'habitude prise de substituer à la vente de la *céruse* solide le débit d'un mélange d'huile et de *céruse*.

Ce mélange renferme 7 ou 8 pour 100 d'huile. Il se fait dans des coffres fermés, au moyen d'une espèce de pétrin mécanique qui consiste tout simplement en un arbre tournant sur son axe et muni de bras d'une longueur convenable. On verse dans ce pétrin la *céruse* cassée en grains moyens, on mélange avec l'huile, puis on passe le tout sous des meules ou entre des cylindres broyeurs, qui mettent le mélange en état d'être livré au commerce.

La mise à l'état liquide de ce produit supprime tous les dangers qui résultaient du broyage à sec et de l'embarillage; de plus, elle livre au débitant un produit facile à manipuler et, finalement, épargne à l'ouvrier le péril qui résultait pour lui de la nécessité où il était de faire son broyage et son mélange lui-même.

— *Procédé allemand.* Le procédé allemand se distingue du précédent en ce qu'il n'emploie pour carbonater le plomb ni le fumier ni le vieux tan, mais bien un mélange de vinaigre et de marc de raisin. De plus, on n'emploie que du plomb très-pur venant des mines de Bleiberg, en Carinthie, et de Villach. Ce plomb est coulé en lames très-minces, qui sont pliées par le milieu et suspendues, au moyen de lattes, dans des caisses en bois dont le fond est goudronné. Les caisses ont généralement $1^m,50$ de longueur sur $0^m,40$ de largeur et $0^m,35$ de hauteur. Les lames de plomb y sont suspendues de telle sorte qu'elles ne se touchent point entre elles et ne touchent point les parois des caisses. Le fond de ces caisses est garni d'un mélange de marc de raisin et de vinaigre. Quand le tout est ainsi disposé, on porte les caisses dans une salle *ad hoc* et qui peut en contenir 90 ou 100 environ; cette salle est artificiellement chauffée de telle sorte que durant la première semaine la température s'y maintienne à 25°. On élève la température à 38° pendant la seconde semaine, à 45° pendant la troisième, et enfin à 50° pendant la quatrième.

La réaction doit être terminée après vingt-huit jours. L'acide acétique fourni par le mélange de vinaigre et de marc de raisin ou de fruits a été complètement vaporisé. L'acide carbonique que peut fournir la fermentation s'est également dégagé, et sous l'influence de ces deux acides le plomb s'est en grande partie transformé en carbonate.

La différence entre les procédés hollandais et allemand repose surtout sur le mode de production. La manipulation ultérieure et notamment la séparation du carbonate des lames métalliques où il adhère s'exécutent dans la méthode allemande comme dans la méthode hollandaise; aussi n'insisterons-nous pas sur ce point et passerons-nous tout de suite à l'examen du procédé de Clichy qui, lui, se distingue essentiellement des précédents.

— *Procédé de Clichy.* Ce procédé fut inventé en 1801 par Thénard et mis en pratique sur plusieurs points de la France, notamment à Clichy, commune autrefois située auprès de Paris et, depuis 1860, annexée à la capitale. Ce procédé repose sur la propriété que possède l'acide carbonique, dirigé à travers une solution d'acétate basique de plomb, de précipiter du carbonate et de régénérer de l'acétate neutre capable de dissoudre de nouveau de l'oxyde de plomb qui reproduit, à son tour, de l'acétate basique. Cette réaction donne de la *céruse* très-pure et débarrassée notamment de toute trace de sulfure. De plus, elle permet d'obtenir ce produit dans un état de division que ne peuvent donner les procédés mécaniques les plus parfaits.

Voici comment se conduit l'opération. On commence par faire un mélange de litharge et d'acide acétique tel que le liquide marque 17° ou 18° à l'aréomètre Baumé. En cet état, le mélange renferme trois équivalents d'oxyde de plomb pour un équivalent d'acide acétique. On le fait alors traverser par un courant d'acide, carbonique obtenu soit par la combustion du charbon ou du coke, soit par la décomposition, à une température convenable, d'un calcaire naturel. On préfère cette dernière source d'acide carbonique, car elle donne un produit plus pur et permet d'obtenir l'acide à meilleur compte. L'acide acétique s'use peu, comme il est facile de le comprendre par la nature de la réaction indiquée plus haut. Toutefois, ce qui en est mécaniquement entraîné est remplacé à mesure des besoins.

L'appareil au moyen duquel s'exécute l'opération se compose essentiellement: 1° d'une cuve munie d'un agitateur, qui facilite la dissolution de l'oxyde de plomb. Cette cuve est placée plus haut que le reste de l'appareil. Elle est munie à sa base d'un robinet qui permet de laisser couler le liquide dans un réservoir de dépôt. Ce réservoir est en cuivre, et c'est là que le liquide, abandonné à lui-même, se clarifie par le dépôt. De là, il passe par un robinet, situé un peu au-dessus du fond, dans le cuvier de décomposition. Le niveau de ce cuvier est inférieur à celui du réservoir en cuivre, afin que le transvasement se fasse sans la moindre difficulté. La cuve de décomposition a généralement 6 mètres de longueur, 3 mètres de largeur et $0^m,90$ de hauteur. On la remplit aux deux tiers avec la solution à précipiter; sa partie supérieure porte un couvercle traversé par plusieurs centaines de tubes en cuivre de petit diamètre. Ces tubes plongent dans le liquide de $0^m,46$ à $0^m,48$. C'est par eux que l'acide carbonique est introduit dans la cuve; ils sont reliés par des tubes transversaux à un tube central qui communique avec le générateur d'acide carbonique. Ce générateur se compose d'un petit four à chaux dans lequel on calcine le calcaire; entre ce four et la cuve à décomposition est située une caisse où le gaz se refroidit et se lave. Il est refoulé dans la cuve à décomposition par une vis d'Archimède, qui joue le rôle de pompe aspirante du côté du générateur et celui de pompe foulante du côté opposé. De chaque côté de la cuve à décomposition se trouve un réservoir. Celui qui est situé entre cette cuve et le générateur communique au moyen d'une pompe avec le réservoir à dissolution muni d'un agitateur. C'est là qu'on laisse écouler le liquide de la cuve après repos et lorsque la précipitation du carbonate, ordinairement complète en douze heures, est terminée. Ce liquide est soutiré, et, tant qu'il marque 18° à l'aréomètre Baumé, il est renvoyé dans la première cuve. Le réservoir opposé à celui dont nous venons de parler constitue une véritable citerne dans laquelle on fait couler la bouillie qui garnit le fond de la cuve à décomposition. Cette bouillie est ensuite lavée par décantation. Quand on juge le lavage suffisant, on met en pots et on fait sécher.

Les produits obtenus comme nous venons de le dire présentent certains avantages. Ils sont plus blancs et se mélangent plus intimement avec l'huile, mais ils ont cet inconvénient de donner pour une même quantité de *céruse* des produits moins opaques et, par suite, de nécessiter un plus grand emploi de matière. Au point de vue de l'hygiène, le procédé de Clichy est complètement irréprochable, puisque toute manipulation du carbonate par l'ouvrier est supprimée.

Le peu d'accueil fait aux produits obtenus comme nous venons de le dire a décidé plusieurs chimistes distingués à tenter de leur communiquer les qualités qui faisaient le succès de la *céruse* préparée par le procédé hollandais. M. Dumas conseilla d'opérer à une température élevée et sur des solutions concentrées. M. Ozouf, propriétaire d'une usine à Saint-Denis, chercha la solution du problème dans l'emploi de l'acide carbonique chimiquement pur et dans un nouveau mode de précipitation du carbonate de plomb, qu'il débarrassait avec soin de tout acétate.

Ces travaux ne paraissent pas avoir conquis la faveur du commerce aux produits obtenus par le procédé de Clichy ou ses dérivés, et la *céruse* obtenue par le procédé hollandais est de beaucoup la plus recherchée, bien qu'elle ne présente point le degré de pureté qu'offre la *céruse* précipitée par un courant d'acide carbonique pur.

A côté des procédés que nous venons de décrire, il en existe d'autres dont nous allons dire quelques mots, en nous gardant toutefois d'entrer dans de trop longs détails.

Une des méthodes les plus usitées en Angleterre repose sur l'emploi du plomb très-divisé. Ce plomb est obtenu soit en frottant sur lui-même du plomb grenaille, soit en précipitant par le fer ou le zinc du sulfate de plomb humide et acidulé. Walker Wood, en Angleterre, emploie du plomb granulé qu'il mouille légèrement; il l'introduit dans un cylindre horizontal en plomb. Ce cylindre a $3^m,50$ de longueur et $0^m,40$ de diamètre. Les parois ont $0^m,09$ d'épaisseur. Il tourne sur lui-même avec une vitesse de quarante à cinquante tours par minute. Quand il a fonctionné pendant cinq heures environ, le plomb qu'il renferme est aux deux tiers réduit en poudre. On ouvre alors un orifice pratiqué sur la base verticale, et le plomb, très-divisé, se convertit rapidement, au contact de l'air, en hydrate plombique qu'un courant d'acide carbonique transforme en hydrocarbonate.

On verse alors la masse dans l'eau, on l'agite et on en sépare l'excès de plomb par lévigation. Quelques modifications de détail ont été apportées à ce procédé afin d'éviter la formation de l'oxyde de plomb, qui altère la teinte de la *céruse*.

On obtient encore la *céruse :*

1° En réduisant en présence de l'eau acidulée le sulfate de plomb par le fer ou le zinc. Le sulfate est préparé au moyen d'un grillage convenable du sulfure. Le plomb ainsi obtenu est très-divisé; on l'étale en couches très-minces au contact de l'air, on le maintient humide, et, au bout de quelques semaines, il est transformé en carbonate très-blanc.

2° En faisant griller le sulfure de plomb et en transformant le produit de ce grillage en carbonate de plomb au moyen du carbonate de soude. On lave le produit, puis on le dissout dans une lessive caustique de soude, et enfin on précipite par un courant d'acide carbonique.

3° Enfin en dissolvant de l'oxyde de plomb dans l'acide nitrique et en précipitant l'azotate de plomb convenablement étendu par le carbonate de potasse.

Ces trois derniers procédés ne sont guère utilisés pour la production industrielle, et nous ne les avons donnés ici que pour mémoire.

CÉRUSITE s. f. (sé-ru-zi-te). Minér. Carbonate de plomb qui se rencontre en cristaux d'un éclat adamantin et diversement colorés.

— **Encycl.** La *cérusite* Co^2PbO se présente sous forme de prismes orthorhombiques, le plus souvent limpides et incolores; toutefois, on en rencontre qui sont colorés en bleu ou en vert clair, ou même en noir, et, dans ce dernier cas, ils sont doués d'un éclat métallique très-vif.

Quand on chauffe la *cérusite* au chalumeau dans une coupelle de charbon, elle décrépite, jaunit rapidement et donne un globule de plomb. Sa dureté est représentée par 3,5; sa densité par 6,5.

CERVA s. f. (sèr-va). Astron. Un des noms de la constellation de Cassiopée.

CERVANTITE s. f. (sèr-van-ti-te). Minér. Antimoniate antimonieux qui se rencontre dans la nature sous forme de masses lamelleuses ou d'enduit terreux.

— **Encycl.** La *cervantite* peut se représenter par la formule Sb^2O^4. Elle se présente fréquemment associée à la stibine. Elle est infusible au chalumeau, mais se réduit très-facilement quand on la chauffe sur du charbon, dans un fourneau à réverbère. Elle est soluble dans l'acide azotique.

CERVICAPRE s. f. (sèr-vi-ka-pre). Mamm. Espèce d'antilope.

CERVICO-BRACHIAL, ALE adj. (sèr-vi-ko-bra-ki-al, a-le). Méd. Se dit des névralgies qui ont leur siége dans le plexus brachial et dans les dernières paires cervicales.

* **CERVIONE,** bourg maritime de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à 35 kilom. S. de Bastia; pop. aggl., 1,502 hab. — pop. tot., 1,615 hab. « Cervione est situé, dit M. Ad. Joanne, sur une colline dont la base est baignée par une petite rivière. L'embouchure de cette rivière dans la Méditerranée forme un petit port de cabotage peu fréquenté... Le canton de Cervione, planté en partie d'oliviers et de châtaigniers, produit aussi d'excellents vins rouges. »

* **CERVON,** bourg de France (Nièvre), cant. et à 8 kilom. de Corbigny, arrond. et à 30 kilom. de Clamecy, sur un plateau d'où l'on découvre la vallée de l'Yonne et les montagnes du Morvan; pop. aggl., 296 hab. — pop. tot., 2,080 hab. Aux environs, on voit un bloc de pierre, connu sous le nom de la *Belle-Pierre*, et qui est, de la part des habitants du pays, l'objet de fréquents pèlerinages.

CERYCIUS MONS, ancienne montagne de la Béotie, sur laquelle Mercure, disait-on, avait pris naissance. (Pausanias.) ‖ Ancienne montagne de l'Asie Mineure, près d'Ephèse, et où Mercure avait annoncé la naissance de Diane, d'après Hésychius.

CÉRYLIQUE adj. (sé-ri-li-ke). Chim. Se dit d'un alcool qui s'obtient par la saponification de la cire de Chine ou cérotate de céryle. ‖ Syn. HYDRATE DE CÉRYLE-CÉROTINE, ALCOOL CÉROTIQUE.

— **Encycl.** Pour préparer l'alcool *cérylique* ($C^{27}H^{56}O$), on traite par la potasse fondue la cire de Chine. L'opération s'exécute en chauffant le mélange dans un vase de fonte. Il convient de ne point trop élever la température. Le résultat de cette première partie de l'opération est une solution laiteuse de cérotate potassique tenant en suspension de l'hydrate de céryle. On traite la solution par le chlorure de baryum, qui donne lieu à la formation d'un précipité de cérotate barytique, lequel entraîne l'alcool *cérylique*. Pour l'isoler, il suffit de sécher le précipité recueilli sur un filtre et de le traiter par

l'éther ou l'huile de naphte, qui ne dissolvent point le cérotate barytique. On purifie ensuite par plusieurs lavages à l'alcool absolu, ou mieux, à l'éther, et l'on obtient une matière cireuse qui a donné à l'analyse : carbone, 81,55; hydrogène, 14,08; résidu, 4,37.

L'alcool *cérylique* soumis à une température élevée distille partie en se décomposant, et alors il donne de l'eau et du cérotène, partie sans se détruire.

Traité par l'acide sulfurique chaud et concentré, il donne du sulfate de céryle. Avec la chaux potassée, et à condition qu'on opère à une très-haute température, il donne du cérotate potassique avec dégagement d'hydrogène. Sous l'action du chlore, l'alcool *cérylique* donne une substance jaune pâle que M. Brodie a désignée sous le nom de chlorocérotal. Ce composé est, en effet, à l'alcool *cérylique* ce que le chloral est à l'alcool ordinaire. Tout porte à croire que, dans cette réaction, qui rappelle celle qui se produit dans l'action du chlore sur le cérotène, il se forme une série de produits de substitution plus ou moins chlorés, suivant que la réaction a plus ou moins duré.

— *Éthers de l'alcool cérylique.* On connaît plusieurs éthers de l'alcool *cérylique*. Nous ne nous occuperons ici que du sulfate de céryle. Quand on traite l'alcool *cérylique* finement divisé par l'acide sulfurique concentré et qu'on forme au moyen de ces deux composés un mélange pâteux, il se forme au bout de quelques heures du sulfate de céryle qu'on isole facilement en délayant la masse dans l'eau et en jetant le tout sur un filtre où le sulfate insoluble reste à l'état très-divisé. Il convient de répéter ces lavages plusieurs fois et de ne les suspendre que lorsque l'eau qui a servi au dernier ne rougit plus le papier de tournesol. Pour sécher le produit, on le porte sous la cloche de la machine pneumatique et on fait le vide.

On l'obtient cristallisé en abandonnant à l'évaporation spontanée sa solution dans l'éther.

Le sulfate de céryle est soluble dans l'eau qui, par évaporation lente, l'abandonne en une masse qui rappelle l'aspect de la cire molle. L'analyse de ce produit a donné : carbone, 74,67; hydrogène, 12,85, et quelques résidus. Toutefois, ces chiffres ne sont point rigoureusement exacts, et la formule du sulfate de céryle n'est point encore établie d'une façon certaine.

CERYNÉE, ancienne ville d'Achaïe, où les Euménides avaient un temple, dont la fondation était attribuée à Oreste. Elle était située sur une colline, près du golfe de Corinthe. Les Mycéniens s'y retirèrent lorsque les Argiens les eurent chassés de leur ville.

CÉRYNÈS, fils de Téménus, roi d'Argos. Il fut tué d'un coup de flèche par Deiphonte, son beau-frère.

CÉRYX, fils de Mercure et de Pandrose, fille de Cécrops. C'est de lui que se disait issue la famille athénienne des Céryces.

César (LA MORT DE), tragédie de Voltaire, en trois actes et en vers; représentée pour la première fois le 29 août 1743. Trois personnages principaux, César, Brutus et Cassius, sagement dessinés et coloriés avec le pinceau le plus mâle et le plus fier; une action simple et grande, une marche claire et attachante depuis la première scène jusqu'au moment où César est tué; une intrigue serrée par un seul nœud, le secret de la naissance de Brutus, que le poëte suppose être fils de César et de Servilie, secret révélé à Brutus, et dont la découverte produit le combat de la nature et de la patrie; les mouvements qui naissent de cette lutte intérieure; une foule de scènes de premier ordre, celle de la conspiration, celle où Brutus apprend aux conjurés qu'il est fils de César, les deux scènes entre César et Brutus, où la progression est observée, quoique l'objet en soit à peu près le même; enfin le style, qui, par la pensée ou par l'expression, est presque toujours à la hauteur du sujet et des personnages : voilà ce qui a placé cet ouvrage parmi ceux qui doivent faire le plus d'honneur à Voltaire, soit comme auteur dramatique, soit comme versificateur.

César est tué en entrant au Capitole, et Cassius, le poignard à la main, vient annoncer le triomphe de la liberté; c'est là que la pièce devait finir. Mais l'auteur, qui ne la destinait pas au théâtre, a cédé à la tentation de montrer Antoine à la tribune, haranguant les Romains près du corps sanglant de César exposé à leurs yeux. Sa harangue est très-éloquente, on l'admire à la lecture; mais au théâtre, où l'on n'admet rien de superflu, elle fait languir la fin de ce chef-d'œuvre. On y trouve quelques réminiscences du *Jules César* de Shakspeare, qui, du reste, diffère beaucoup de la pièce de Voltaire, où l'action est une, tandis que celle du poëte anglais embrasse tout ce qui s'est passé depuis la conspiration de Brutus et de Cassius jusqu'à la bataille de Philippes; la mort de César n'en est qu'un épisode.

Cette tragédie a été souvent jouée dans les colléges, mais il est singulier qu'elle l'ait été quelquefois chez des religieuses; c'était représenter sans hommes une tragédie sans femmes. Voici à ce sujet une anecdote peu connue, qui mérite d'être conservée.

Les pensionnaires du couvent de Beaune donnèrent la *Mort de César* en 1747, pour la fête de la supérieure, et elles écrivirent, au nom de la communauté, à Voltaire lui-même, pour en obtenir un prologue relatif à la circonstance. Voltaire dicta sur-le-champ des vers en l'honneur de la bonne mère, et ce fut la jeune fille qui allait jouer le rôle de Brutus qui fut chargée de les dire avant la représentation de la pièce. On sent que Voltaire dut, dans ces vers, ne mettre dans la bouche de la jeune pensionnaire parlant au nom de toute la communauté que des idées et des sentiments conformes à leurs croyances et à leur éducation. Voici ces vers :

Nous allons retracer de féroces vertus
Devant vos vertus si paisibles.
Nous allons présenter des spectacles terribles
A vos regards si doux, à nous plaire assidus.
César, ce roi de Rome, et si digne de l'être,
Tout héros qu'il était, fut un injuste maître;
Et vous régnez sur nous par le plus saint des droits;
On détestait son joug, nous adorons vos lois.
Pour nous et pour ces lieux quelle scène étrangère
Que ces troubles, ces cris, ce sénat sanguinaire,
Ce héros de Pharsale, au temple assassiné,
Ces meurtriers sanglants, ce peuple forcené!
Toutefois, des Romains on aime encor l'histoire.
Leur grandeur, leurs forfaits vivent dans la mémoire.
La jeunesse s'instruit à ces faits éclatants.
Dieu lui-même conduit les grands événements.
Adorons de sa main les coups épouvantables,
Et jouissons en paix de ces jours favorables
Qu'il fait luire aujourd'hui sur des peuples soumis,
Éclairés par la grâce et sauvés par son Fils.

César (LA MORT DE), tragédie en cinq actes et en vers, de Royou; représentée sur le théâtre de l'Odéon le 9 mai 1825. L'auteur avait eu la témérité de prétendre lutter contre les souvenirs laissés par l'œuvre de Voltaire. La coupe de trois actes adoptée par ce dernier était bonne à conserver; mais Royou crut développer son sujet en le délayant outre mesure. La première représentation de la *Mort de César* fut presque un événement politique. Le royalisme bien connu de l'auteur excitait d'avance la méfiance et l'hostilité des étudiants, qui faisaient alors la loi à l'Odéon. Il aurait fallu un chef-d'œuvre pour triompher de tant de préventions. Or, la tragédie nouvelle, sagement conduite et versifiée avec soin, n'était que l'ouvrage d'un homme de talent. Au quatrième acte, le tumulte éclata avec tant de violence, que Royou s'élança sur le théâtre et arracha son manuscrit des mains du souffleur.

César, tableau de M. Adolphe Yvon. La lamentable guerre de 1870 a prouvé une fois de plus combien sont criminels les gouvernements qui, sous les plus frivoles prétextes, précipitent dans l'arène sanglante des batailles des nations avides de paix et uniquement préoccupées de rivaliser dans les luttes scientifiques, industrielles, commerciales; elle a prouvé combien les peuples ont tort de confier leurs destinées à des individualités irresponsables, sujettes à toutes les défaillances, à tous les vices, et qui n'ont, en général, d'autre souci que leur propre satisfaction; ainsi, peut-être cette guerre aura eu l'avantage de guérir notre pays de deux plaies qui, trop longtemps, l'ont rongé : le militarisme et le monarchisme. Bon nombre d'esprits ont été éclairés à cet égard par les lueurs sinistres de Sedan!... Il est pour le moins fort curieux de constater qu'après 1870 un peintre qui avait établi sa réputation et sa fortune en peignant les batailles du second Empire ait senti naître en lui la haine des conquérants, l'horreur des victorieux et ait entrepris de stigmatiser la guerre dans la personne de l'un des guerriers les plus illustres, dans la personne de César.

M. Yvon a imaginé de retracer une sorte de triomphe allégorique du vainqueur des Gaules. Vêtu d'une toge blanche à bandes d'or et d'un manteau de pourpre, Jules César porte dans sa main droite le globe terrestre et tient de la main gauche les rênes de son cheval, qui s'avance à travers les ruines et piétine une belle jeune femme. Trois hommes et une mère effarée qui porte un enfant vont être culbutés à leur tour par le cavalier, à qui rien ne résiste; la mère, en robe blanche et manteau noir, s'accroche, désespérée, à une colonne brisée sur laquelle on lit : *Patria*. Tout tombe, tout se détruit, tout meurt sous les pas victorieux de César. Deux squelettes, drapés dans de longs suaires, précèdent le héros et fauchent impitoyablement tout ce qui se présente. Une Furie plane au-dessus de César, brandissant un glaive ensanglanté, les seins pendants, le visage contorsionné et livide. Des prisonniers de tout âge, de tout sexe, de toute condition marchent enchaînés derrière le triomphateur; des légionnaires et des porte-étendard les escortent en faisant éclater une joie brutale. Au fond, à droite, au-dessus d'une ville incendiée, se balance une énorme nuée, noire et rouge, amas de flammes et de fumée.

Ce tableau, que nous voudrions voir exécuté sur une de ces grandes toiles que M. Yvon consacrait jadis à la glorification de la guerre, est composé et dessiné avec beaucoup de science. La couleur manque peut-être de souplesse et de profondeur; quelques morceaux cependant sont remarquablement peints; par exemple, la tête laurée de César, la femme qui s'accroche à la colonne et la Furie. Exposé au Salon de 1875, cet ouvrage a été vivement critiqué... par les journaux bonapartistes, qui n'ont pas craint de dire qu'en flétrissant César, M. Yvon avait atteint S. M. Napoléon III... Certes, bien des vices ont été communs à César et à Napoléon III; mais, du moins, César a payé de sa personne, de son génie, de son courage dans les guerres qu'il a entreprises, et il n'a pas infligé à son pays de désastre pareil à celui de Sedan.

César (LE CADAVRE DE), tableau de M. Rixens. « César (LE CADAVRE DE) ... » La nouvelle du meurtre de César, circulant rapidement dans Rome, y répandit la terreur; les boutiques furent à l'instant fermées; le Forum resta vide; chaque citoyen, frappé d'effroi, s'enferma dans ses foyers, et le corps de César, isolé au milieu de la capitale du monde, qui semblait alors déserte, fut porté dans sa maison par trois esclaves. » Voilà la page d'histoire que M. Rixens a entrepris de retracer sur la toile. Il s'est acquitté de cette tâche avec une habileté qui lui a valu une médaille au Salon de 1876. Son tableau, de grande dimension, n'est occupé que par le groupe des trois esclaves portant le cadavre sanglant du dictateur : celui qui marche en avant, vêtu d'une courte tunique brune et ayant les jambes nues, enlace de ses deux bras relevés les pieds de César; un nègre, dont on n'aperçoit guère que la tête, et le troisième esclave, ayant pour tout costume un caleçon bleu, soutiennent le cadavre sous les épaules. La tête du dictateur, autour de laquelle la toge est relevée, retombe en arrière, blême, inerte. Les trois porteurs viennent du fond vers la droite et descendent quelques degrés de pierre, près d'un haut piédestal surmonté d'une statue de bronze dont on ne voit que le bas. Derrière eux s'étend le Forum, qu'ils viennent de traverser et où règne la solitude la plus complète. M. Rixens a bien rendu ce vide effrayant et ce silence terrible; son groupe se silhouette calme, grave, imposant, sur un large fond grisâtre et froid, dont quelques édifices lointains ne parviennent pas à rompre la monotonie. La couleur du tableau est souple et moelleuse; le dessin accuse la forme et le mouvement avec une tranquillité savante.

Cette composition a disputé à la *Locuste* de M. Silvestre le prix du Salon de 1876. Elle a été achetée par l'État.

Césara, roman, par M. Paul Meurice (1868, 1 vol. in-8°). Cette œuvre, une des meilleures de M. Paul Meurice, nous fait assister à la ruine graduelle d'une conscience. La matière était délicate, et nous devons rendre cette justice à l'auteur qu'il a su, avec un tact parfait, remonter aux causes, saisir à leur origine, examiner et discuter de près les atténuations possibles, les raisons justificatives. Le *Sommet*, la *Pente*, la *Chute*, telles sont les trois phases de l'action qui se déroule sous les yeux du lecteur, tels sont les titres que M. Paul Meurice a donnés aux trois parties de son roman.

Par la fermeté de ses opinions, par l'indépendance de son caractère, par son talent d'orateur, Césara, chef du parti démocrate, s'est placé à la tête de l'opposition dans le parlement autrichien. Épris de la vérité, amoureux de la justice, il combat avec une inflexible énergie tout ce qu'il considère comme injustice et mensonge. On le menace dans sa liberté, on met ses biens sous séquestre; rien ne l'abat, rien ne l'émeut. Il est au-dessus de toutes les tracasseries, de toutes les persécutions, de tous les périls; il est au sommet. Mais Césara n'est pas seul. Il a une fille, Lina, dont la vie s'est jusqu'à présent passée sans distractions et sans plaisirs. Par son âge, par sa naissance, elle pouvait avoir des compagnes nombreuses, elle devait voir les salons s'ouvrir devant elle et lui faire fête. La situation politique de son père, son opposition au gouvernement ont créé le vide autour de lui, et Lina, bien qu'innocente, est frappée du même ostracisme. Si elle se plaint, c'est en silence; mais sa tristesse ne peut échapper aux yeux de Césara, qui se demande s'il a le droit de condamner son enfant. Il interroge sa conscience, et, en présence des hostilités qu'il rencontre et qui s'attaquent non seulement à lui, mais à ce qui lui est cher, il cherche, sans trop s'en rendre compte encore, le moyen de vaincre les obstacles qui se dressent devant son bonheur de père. Il est sur la pente. La chute ne tardera pas. Lina, en effet, aime son cousin et en est aimée. Mais deux difficultés vont s'opposer au mariage. Conrad est, en politique, dans le camp opposé à celui du père de Lina. Conrad est riche; Césara, par suite du séquestre de ses biens, est ruiné. Le démocrate se trouve en présence de deux sentiments : son affection, son devoir. Auquel des deux va-t-il obéir? Mais nous l'avons déjà vu fléchir, il fléchira encore. Un de ses vieux camarades, demeuré son ami malgré la différence de leurs opinions, Brenner, ministre de l'empereur, vient ébranler une résistance déjà fort affaiblie. Il représente à Césara les avantages que sa fille doit retirer de son mariage avec Conrad; il lui montre cette enfant près de mourir de chagrin et de douleur, et le père se décide à adresser une supplique à l'empereur, qui lui rend immédiatement la jouissance de ses propriétés. La [illegible], mais à quel prix!

Le sujet du roman est tout entier dans ces trois situations. M. Paul Meurice les a présentées avec un [illegible] et il en a dégagé les enseignements qu'elles comportent avec une netteté parfaite et un sincère accent d'honnêteté. Il pouvait d'autant plus excuser les faiblesses d'autrui que ses convictions, à lui, n'ont jamais varié. Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'au point de vue du style l'œuvre est digne de son auteur.

CÉSARAUGUSTA, nom donné par les Romains à la ville d'Espagne qui s'appelle aujourd'hui SARAGOSSE.

* **CESENA** (Amédée GAYET, dit), publiciste et littérateur français. — Son père, M. E. Gayet, qui appartenait à une famille de Grenoble, épousa une Italienne dont le nom de famille était Cesena. C'est sous le nom de sa mère que M. Amédée Gayet s'est fait connaître dans les lettres. En 1857, il quitta la rédaction du *Constitutionnel*. Depuis cette époque, il a collaboré successivement à la *Semaine financière*, à la *Semaine politique*, au *Figaro*, etc. Indépendamment des ouvrages de lui que nous avons cités, on lui doit : *Agnès de Méranie*, tragédie en cinq actes (1842, in-12); *Campagne de Piémont et de Lombardie* (1860, in-8°); la *Papauté et l'adresse* (1862, in-8°); *Nouveau guide général du voyageur en France* (1862, in-12), le *Nouveau Paris*, guide de l'étranger (1863, in-12); *Environs de Paris*, guide pratique, historique, descriptif, etc. (1864, in-12), *Histoire de la guerre de Prusse* (1871, in-8°), *Une courtisane vierge*, histoire contemporaine (1873, in-12), etc.

CESPEDES (Carlos-Manuel), ex-président de la république Cubaine, né à Bayamo en 1817, tué en 1874. Il fit ses études en Espagne, où il prit ses grades universitaires. De retour à Cuba, il y exerça la profession d'avocat. Cespedes vit avec la plus vive irritation les exactions commises dans l'île par les capitaines généraux espagnols et leurs employés, qui s'enrichissaient aux dépens de la colonie. Il forma alors le projet de délivrer Cuba du joug de l'Espagne, organisa de longue main un mouvement et attendit l'occasion favorable pour donner le signal de l'insurrection. Lorsqu'il apprit qu'une révolution venait d'éclater en Espagne en septembre 1868 et qu'Isabelle était renversée, Cespedes jugea que le moment était venu de commencer la révolte. Bien qu'un certain nombre de conjurés fussent d'avis qu'il était inopportun de se soulever contre l'Espagne au moment même où s'accomplissait dans ce pays une révolution au nom de la liberté, Cespedes, convaincu qu'il n'y avait rien à attendre de la métropole, et sans se préoccuper des défections, se mit aussitôt en campagne. Le 10 octobre 1868, après avoir affranchi tous les esclaves, il se mit à la tête d'une petite troupe, au cri de : « Vive Cuba libre! » vit s'accroître rapidement le nombre de ses soldats, soutint avec succès plusieurs engagements contre les troupes espagnoles envoyées contre lui et vint camper, à la fin d'octobre, devant la ville de Santiago, dont il finit par s'emparer. Cespedes et ses lieutenants, le marquis de Santa-Lucia, Pedro Aguilera, etc., formèrent une junte insurrectionnelle qui proclama l'indépendance de l'île et déclara libres les nègres qui se joindraient à l'armée libérale pour délivrer Cuba. En peu de temps, Cespedes fut maître de Bayamo, qui commandait la grande route de La Havane à Santiago, et l'insurrection s'étendit jusqu'à Puerto Principe, chef-lieu du département du centre. La lutte entre les patriotes cubains et les Espagnols prit bientôt un impitoyable caractère de cruauté. Des deux côtés, on eut recours à l'incendie et on se tua jusqu'à coups de couteau. Le capitaine général espagnol Dulce se signala particulièrement par la cruauté de ses ordres et par ses confiscations. Il créa aussi des corps de volontaires composés uniquement d'Espagnols de naissance, qui mirent à son comble l'exaspération des Cubains en massacrant, pendant une représentation au théâtre de la Villa Nueva (22 janvier 1869), des dames cubaines qui portaient les couleurs de l'indépendance, en mettant au pillage les maisons des créoles et en remplissant les prisons de La Havane de Cubains déclarés suspects. Le 10 avril 1869, Cespedes fut proclamé président de la république Cubaine. Il continua la lutte avec une indomptable énergie, envoya le chef Quesada aux États-Unis pour acheter des armes et obtenir du cabinet de Washington le titre de belligérants. Sa vie, depuis 1868, ne fut qu'une longue suite de sacrifices et de souffrances noblement supportées. Il vit ses biens confisqués, ses foyers réduits en cendres par les soldats espagnols, ses fils fusillés par eux ou tués près de lui. Au mois de décembre 1873, il donna sa démission de président de la république Cubaine, mais sans renoncer pour cela à prendre part à la guerre. Traqué et poursuivi à outrance par les volontaires espagnols, il avait fini par trouver un asile chez un nègre qu'il avait émancipé et qui l'avait suivi dans toutes ses campagnes. Ce nègre, arrêté le 27 février 1874, allait être fusillé lorsqu'il promit de livrer son ancien maître si on lui laissait la vie. Le marché

fut accepté. En voyant les soldats espagnols, Cespedes saisit son révolver, déchargea sur eux ses six coups et tomba percé de balles. Le corps du vaillant patriote cubain fut transporté à Santiago-de-Cuba et brûlé le 1er mars.

CESSENON, jolie petite ville de France (Hérault), cant. et à 8 kilom. de Saint-Chinian, arrond. et à 35 kilom. de Saint-Pons, dans un site délicieux, sur la rive gauche de l'Orbe; pop. aggl., 1,515 hab. — pop. tot., 2,136 hab. « Parmi les peuples anciens qui habitaient le territoire de la province du Languedoc, dit M. Fisquet, Pline cite mal à propos les *Cenicenses* qui étaient à Ville-Vieille (Gard) ou bien vers le mont Cenis, dans les Alpes Cottiennes, et c'est sur cette fausse citation que certains auteurs ont voulu donner à Cessenon une origine antique. Cessenon était, au xe siècle, une châtellenie que Garcinde, veuve de Raymond Pons, comte de Toulouse, donna en 975 à l'abbaye de Saint-Pons-de-Tomières en la personne de Hugues, son abbé. Nous voyons Henri de Transtamare vendre, en 1367, Cessenon au roi de France Charles V, et Louis XI le donner en 1466 à Pons de Clermont, qu'il avait investi de la lieutenance du Languedoc. Charles VIII le réunit, en 1483, à la couronne. Cessenon tomba, en janvier 1577, au pouvoir des protestants, à qui le maréchal de Damville enleva au mois de mai suivant. Les ligueurs, commandés par le duc de Joyeuse, le prirent le 18 avril 1586, et, la même année, le duc de Montmorency vint mutilement l'assiéger avec des troupes nombreuses; enfin, les royalistes s'en emparèrent en 1591. »

* **CESSON**, bourg de France (Ille-et-Vilaine), cant., arrond. et à 6 kilom. de Rennes; pop. aggl., 374 hab. — pop. tot., 2,418 hab.

CESTRINUS, fils d'Hélénus et d'Andromaque. Après la mort de son père, roi d'Épire, dont le trône échut à Molossus, fils de Pyrrhus, il s'établit dans une contrée voisine, la Cammanide, qui fut appelée de son nom Cestrinide.

* **CÉTÈNE** s. m. — **Encycl.** Chim. Le *cétène* ($C^{16}H^{32}$) se prépare soit en distillant rapidement la cétine et en traitant ce produit par la potasse, qui dissout les acides gras et isole le *cétène*, soit en distillant plusieurs fois de suite l'éthal sur l'acide phosphorique anhydre.

Ce composé se présente sous forme d'un liquide huileux, incolore, sans saveur. Il est insoluble dans l'eau, mais se dissout très-facilement dans l'alcool et dans l'éther. Mis en contact avec un corps en ignition, il prend feu et brûle avec une flamme blanche. Chauffé à 275°, il distille sans se décomposer. Sa densité, à l'état liquide, est de 0,7893 à + 15°; à l'état de vapeur, elle est de 8,007 par rapport à l'air.

Quand on mélange à froid le *cétène* avec de l'acide bromhydrique ou chlorhydrique, on obtient, au bout de quelques heures, un produit peu stable et qui ne peut distiller sans se décomposer. La combinaison marche moins lentement si la réaction a lieu à chaud. Traité par l'acide hypochloreux impur, c'est-à-dire contenant encore quelques traces de l'oxychlorure de mercure qui a servi à préparer ce dernier sel, le *cétène* se transforme en chlorhydrine du glycol cétinique. Pour obtenir ce produit à l'état de pureté, il suffit d'agiter avec de l'éther, qui enlève la chlorhydrine et aussi un peu de *cétène* et de chlorure de mercure. On évapore, puis on agite le produit huileux avec du chlorure ammonique, qui enlève le mercure. Enfin, on porte le résidu à 250° en chauffant à l'abri de l'air dans un courant d'acide carbonique et on obtient une huile très-fixe, qui résiste sans se congeler à une température de — 15° et distille vers 300° sans subir la moindre altération. Si on traite cette huile par la potasse, elle lui enlève HCl, et il se dépose une matière solide, cristallisable en petites aiguilles, que M. Wurtz regarde comme étant de l'oxyde de *cétène* ($C^{16}H^{32}O$).

Le brome et le chlore donnent avec le *cétène* des composés encore mal définis.

CÉTÉNYLE s. m. (sé-té-ni-le). Syn. de CÉTÈNE.

CETEUS, un des fils de Lycaon et père de Mégisto. Il fut placé, ainsi que sa fille, dans le ciel, où il figure sous le nom d'Engonase (gr. *engonasi*, qui est agenouillé), dans l'attitude d'un homme suppliant les dieux de lui rendre sa fille.

CÉTHÉGUS, capitaine rutule, tué par Énée. (*Énéide.*)

CÉTO, fille de Pontus et de Gaïa. Elle eut de son frère Phorcus ou Phorcys les Gorgones.

CÉTOL s. m. (sé-tol). Chim. Syn. de ÉTHAL.

* **CÉTON**, bourg de France (Orne), cant. et à 7 kilom. du Theil, arrond. et à 37 kilom. S.-E. de Mortagne, sur un affluent de l'Huisne; pop. aggl., 1,060 hab. — pop. tot., [illegible] hab.

CÉTOSAURIENS s. m. pl. (sé-to-sô-ri-in — du gr. *kêtos*, baleine, et de *saurien*). Erpét. Famille de reptiles [illegible].

CÉTRARIQUE adj. (sé-tra-ri-ke). Chim. Se dit d'un acide qui s'extrait du lichen d'Islande.

— **Encycl.** L'acide *cétrarique* se rencontre avec l'acide lichenstearique dans le lichen d'Islande. Pour extraire ces deux acides, on met le lichen dans de l'alcool additionné de 15 grammes de carbonate de potasse par kilogramme de liquide, on porte le tout à l'ébullition et l'on maintient en cet état pendant vingt minutes environ. On filtre, puis on traite le liquide par l'acide chlorhydrique très-étendu, et il ne tarde point à se former un précipité qui contient les acides *cétrarique* et lichenstéarique souillés d'une substance verte. Pour retirer de ce précipité l'acide *cétrarique*, il suffit de l'épuiser par huit ou dix fois son poids d'alcool étendu d'eau et bouillant, l'alcool aqueux dissolvant l'acide lichenstéarique sans dissoudre ni l'acide *cétrarique* ni la matière verte. Pour isoler l'acide cherché de cette substance, on traite le résidu par un mélange d'éther et d'huile essentielle, qui l'enlève au bout de quelques lavages. On reprend l'acide *cétrarique* par l'alcool à 90° centésimaux et bouillant, d'où il se dépose par refroidissement en longues aiguilles qu'on peut purifier encore en reprenant le tout par le noir animal, en ajoutant de la potasse et enfin en décomposant par l'acide chlorhydrique le cétrarate formé.

En l'état de pureté parfaite, l'acide *cétrarique* cristallise en aiguilles très-fines, longues, déliées et d'une grande blancheur. Il possède une saveur très-amère, se dissout très-facilement dans l'alcool concentré et bouillant, mais est à peu près insoluble dans l'eau ou l'éther. Ces cristaux ne renferment point d'eau de cristallisation.

Traité par l'acide sulfurique, l'acide *cétrarique* prend une teinte jaune qui ne tarde point à virer au rouge, puis il se forme une masse pâteuse qui finit par se dissoudre dans l'acide, d'où une certaine quantité d'eau précipite une matière ulmique particulière.

L'acide azotique oxyde l'acide *cétrarique*, qui se transforme en acide oxalique et laisse une résine non encore étudiée.

L'acide chlorhydrique dissout quelque peu l'acide *cétrarique*, et la partie qui échappe à son action dissolvante se colore en bleu. L'addition à la liqueur de quelques gouttes d'acide sulfurique fait passer au rouge la teinte bleue, qu'on ramène en ajoutant quelques gouttes d'eau. Le composé bleu qui se forme sous l'action de l'acide chlorhydrique se dissout facilement dans un mélange de protochlorure et de perchlorure d'étain. La solution fournit, par les alcalis, une très-belle laque bleue.

L'acide *cétrarique* déplace l'anhydride carbonique de ses combinaisons alcalines et donne des cétrarates doués d'une saveur très-amère. Ces sels sont jaunes et solubles dans l'eau et dans l'alcool. Les acides énergiques les décomposent et régénèrent l'acide *cétrarique*. Cet acide donne également des sels acides et des sels neutres. Ces derniers sont peu fixes et se décomposent au contact de l'air. Le chlore et le brome n'agissent point sur l'acide *cétrarique*.

* **CETTE**, ville de France (Hérault), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. S.-O. de Montpellier, à l'embouchure du canal du Midi dans la Méditerranée; pop. aggl., 24,103 hab. — pop. tot., 25,826 hab. Salaison de poisson, sécheries de morue, grande fabrication de tonneaux. Entrepôt de douane et de sel. Grand commerce de vins et d'eau-de-vie, de charbons, de minerais et de soufre. Bains de mer et de sable très-fréquentés depuis le 1er juin jusqu'à la fin de septembre.

— *Histoire.* « Cette, dit M. Ad. Joanne, doit son nom à son promontoire, que les Phocéens de Marseille désignaient sous le nom de Σίγιον ou Σίτιον. L'an 115 av. J.-C., les Romains établirent dans la partie N. de la presqu'île de Cette une colonie qui n'acquit jamais une grande importance. Pendant tout le moyen âge, Cette ne fut qu'un fief dépendant habituellement de quelque monastère, posséda un instant, au XVIe siècle, par le fils du connétable de Montmorency, et qui revint bientôt, on ne sait comment, aux évêques d'Agde; ceux-ci le gardèrent jusqu'en 1791. Henri IV avait pensé à établir sur cette côte un port de refuge pour les navires exposés aux tempêtes de la Méditerranée. Cette tentative échoua; mais Riquet, ayant choisi ce point pour mettre le canal du Midi en communication avec la mer, posa la première pierre du port en 1666 et fit commencer les deux jetées qui existent encore. Le port créé, la ville se fonda. En 1710, dans la nuit du 24 au 25 juillet, les Anglais s'emparèrent par surprise du port, des forts et de la ville; mais le maréchal de Noailles les leur reprit cinq jours après. En 1809, l'amiral Baudin, poursuivi par une escadre anglaise supérieure en nombre, se réfugia dans le port de Cette, en perdant un navire. A part ces événements, l'histoire de Cette a toujours été purement commerciale. » On visite aux environs la montagne de Cette, isolée, pour ainsi dire, au milieu des eaux. On y jouit de beaux points de vue sur la Méditerranée, l'étang de Thau et l'étang de Vic. A 4 kilom. au N., se trouvent les bains de Balaruc.

* **CETTIGNE**, capitale du Monténégro. — On a beaucoup parlé de Cettigne depuis le dernier soulèvement de la Serbie et du Monténégro contre les Turcs (1875-1876). C'est une bourgade qui compte aujourd'hui, comme sous le gouvernement de ses princes-évêques, 3,000 à 4,000 habitants. Le prince Nitika, neveu de Danila, le chef qui secoua le joug des anciens propriétaires de cette principauté, a fait construire dans Cettigne, qui n'était autrefois qu'un amas confus de baraques et de tentes, quelques maisons de pierre qui semblent au premier abord n'être que des maisons de fermiers à l'aise. On compte à Cettigne une douzaine de bâtisses de ce genre; les autres habitations sont en bois et couvertes de toits de chaume. Cettigne est située au milieu de l'unique vallée du Monténégro. Elle est protégée par des montagnes inaccessibles qui la défendent contre toute invasion, mais lui enlèvent tout espoir d'agrandissement en lui fermant, pour ainsi dire, toute relation avec l'extérieur. En face du palais du prince, la plus belle maison de la ville, se trouve l'habitation de Georges Petrovich, président du Sénat (1876). Entre ces deux maisons s'étend une place au milieu de laquelle s'élève l'arbre de justice sous lequel le prince siége pour trancher les différends qui s'élèvent entre ses sujets.

CÉTUS, monstre marin, qui fut envoyé par Neptune pour ravager les terres de Céphée et qui fut tué par Persée. ‖ Autre monstre marin envoyé par Neptune contre Laomédon. Il fut tué par Hercule.

CEUTHONYMUS, père de Ménétius, le gardien des troupeaux de Pluton dans les enfers, que Proserpine sauva des mains d'Hercule.

* **CEYLAN**, île de la mer des Indes, capitale Colombo; 2,375,000. — Cette île, d'une si grande importance par sa position, par ses beaux ports, forme un gouvernement séparé dépendant directement de l'Angleterre. Les principales productions de Ceylan sont: le café, l'huile de coco, la cannelle, le thé, le quinquina et les huiles de citronnelle, la plombagine, les perles, les rubis et les saphirs.

* **CEYRAS** (Henri-Auguste), homme politique français. — Il est mort au mois de février 1877.

CÉYX, fils d'Hespérus et époux d'Alcyone. V. ce dernier mot, au tome Ier du *Grand Dictionnaire.* ‖ Roi de Trachine, en Thessalie, ami d'Hercule et père d'Hippasus et d'Hylas.

* **CEYZÉRIAT**, bourg de France (Ain), ch.-l. de cant., arrond. et à 8 kilom. S.-E. de Bourg, sur la rive droite de la Vallières; pop. aggl., 668 hab. — pop. tot., 1,068 hab.

CÉZANNE (Louis-Joseph-Ernest), ingénieur et homme politique français, né à Embrun (Hautes-Alpes) en 1830, mort en 1876. A dix-neuf ans, il entra à l'École polytechnique, d'où il sortit, en 1851, élève ingénieur. Après avoir suivi les cours de l'École des ponts et chaussées, M. Cézanne fut nommé ingénieur. En 1856, la Société autrichienne des chemins de fer l'attacha à son service. Pendant trois ans, il construisit en Autriche un grand nombre de ponts, notamment le beau pont à arches métalliques de Szegedin. Forcé de quitter ce pays à l'époque de la guerre d'Italie, il accepta l'offre qui lui fut faite d'entrer comme ingénieur en chef dans la Société des chemins de fer russes. Parmi les travaux qu'il fit exécuter en Russie, on cite le tunnel de Kowno. En 1862, il revint en France, où il fut nommé chef de l'exploitation du chemin de fer du Midi. Depuis peu de temps M. Cézanne était devenu directeur des chemins de fer ottomans, lorsqu'il apprit la déclaration de guerre à la Prusse (1870). Aussitôt il donna sa démission et revint à Paris, d'où il sortit en ballon, le 3 novembre, chargé par le général Trochu d'une mission auprès de la délégation de Tours. Lors des élections complémentaires du 2 juillet 1871, il fut élu par 14,212 voix député des Hautes-Alpes à l'Assemblée nationale. Dans sa profession de foi, il s'était prononcé en faveur de la République, qui représentait, dit-il, la conciliation, l'union, la paix et l'économie. Il alla siéger au centre gauche, vota la proposition Rivet, fut nommé rapporteur de la proposition Ravinel, se prononça contre le retour de l'Assemblée à Paris, contre le maintien des traités de commerce, pour la proposition Feray, et vota tantôt avec la droite, tantôt avec la gauche, cherchant, disait-il, à sauvegarder tour à tour l'ordre et la liberté. En général, M. Cézanne appuya la politique de M. Thiers, pour lequel il vota le 24 mai 1873. Sous le gouvernement de combat, il flotta entre le groupe Casimir Perier et le centre droit, sacrifiant le plus souvent la liberté à ce qu'on appelait alors l'ordre moral, et ce qui n'était en réalité que la plus aveugle et la plus ardente des réactions; toutefois, il continua à se déclarer partisan de la République conservatrice. Quelques jours après la chute de M. Thiers, il écrivait: « La République, quoique blessée, n'est pas en danger. Les monarchistes n'ont pu s'entendre pour renverser la république, et ils sont, aujourd'hui comme hier, impuissants à fonder la monarchie. La République reste le gouvernement du pays, le seul qui puisse s'établir et vivre sur tant de ruines. » Lorsque les intrigues des monarchistes prirent un caractère menaçant et qu'on annonça comme étant sur le point de s'accomplir la restauration de la monarchie de droit divin, M. Cézanne écrivit, le 10 octobre 1873, à M. Léon Say, une lettre dans laquelle il protesta avec vigueur contre toute atteinte à la souveraineté nationale. « Quant à moi, ajouta-t-il, je voterai pour la République, parce que je suis convaincu que la révolution commencée en 1789 ne sera terminée que par l'abolition de l'hérédité dans la première magistrature du pays; j'ai encore une raison très-puissante pour voter ainsi: je l'ai promis à mes électeurs; ils n'ont pas changé d'avis, et je resterai fidèle à ma parole. » Le 19 novembre suivant, il s'abstint de voter sur le septennat. M. Cézanne, placé sur les confins des deux centres, continua, sous le septennat, son rôle de républicain conservateur, mais si flottant, si indécis, qu'il vota, le 16 mai 1874, pour M. de Broglie. Après la chute de ce ministre, M. de Goulard, chargé de former un cabinet, offrit à M. Cézanne le portefeuille des travaux publics; mais celui-ci le refusa, voyant l'impossibilité d'amener la conjonction des centres et de former par là une majorité modérée. Homme pratique, connaissant fort bien les questions d'affaires, très-travailleur, M. Cézanne était devenu un des membres les plus actifs de l'Assemblée, aux discussions de laquelle il prenait une part fréquente, et il montrait une grande compétence en matière de travaux publics. Les rapports dont il fut chargé, notamment par la commission des chemins de fer, étaient des plus remarquables. Membre de la seconde commission des Trente, chargée d'élaborer les lois concernant l'organisation des pouvoirs publics, il y apporta un esprit de concession souvent exagéré et se prononça contre le scrutin de liste, proposa de faire élire le Sénat en partie par le suffrage universel, en partie par des catégories d'électeurs, et il eut l'idée assez malheureuse d'amener la Chambre à voter que, pour l'élection des sénateurs, chaque commune enverrait un délégué qui ferait partie des électeurs privilégiés, de sorte que, dans la balance du scrutin, une commune rurale de 400 habitants pèse autant qu'une ville d'un million d'habitants. M. Cézanne vota naturellement la constitution du 25 février 1875, dont il était un des auteurs et à laquelle il avait beaucoup travaillé, soit dans les commissions constitutionnelles, soit dans les négociations parlementaires qui avaient amené son adoption. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, il se porta candidat à la députation dans l'arrondissement d'Embrun. Dans sa circulaire aux électeurs, il insista surtout sur la nécessité de mettre sincèrement en pratique la constitution républicaine, « œuvre d'hommes désintéressés qui ont mis, dit-il, la France au-dessus de leur parti et que le patriotisme doit défendre. » Élu député sans concurrent le 20 février 1876, il alla siéger au centre gauche; mais une maladie de poitrine dont il souffrait s'aggrava, et il put à peine prendre part aux travaux de la Chambre. Il mourut à Tours le 22 juin suivant. M. Cézanne avait publié un assez grand nombre de mémoires dans les *Annales des ponts et chaussées* et fait paraître à part des notices sur les ponts métalliques, ainsi qu'une brochure sur le *Câble transatlantique* (1868, in-18). Il fut un des fondateurs et le premier président du club Alpin.

* **CHABANAIS**, bourg de France (Charente), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. S. de Confolens, sur la Vienne; pop. aggl., 1,109 hab. — pop. tot., 1,768 hab.

CHABAS (François-Joseph), archéologue et orientaliste français, né à Briançon (Hautes-Alpes) en 1817. S'étant pris de passion pour les études qui ont fait la célébrité de Champollion, du vicomte de Rougé et de Mariette, M. Chabas a consacré ses loisirs à étudier la langue hiéroglyphique et à déchiffrer des inscriptions de l'antique Égypte. Cet infatigable érudit est l'auteur d'un grand nombre d'ouvrages et de mémoires qui lui ont valu d'être nommé membre honoraire de l'Institut égyptien, membre de l'Institut des provinces, correspondant de l'Académie des inscriptions, etc. Il publie, depuis 1874, un recueil mensuel intitulé: l'*Égyptologie.* Parmi ses écrits, dont quelques-uns sont justement estimés, nous citerons: *Une inscription historique du règne de Seti Ier* (1856, in-4°); *Nouvelle explication d'une particule grammaticale de la langue hiéroglyphique* (1858, in-4°); le *Papyrus magique Harris* (1861, in-12, avec planches), traduit d'un manuscrit égyptien; *Mélanges égyptologiques* (1862-1873, 4 vol. in-8°), comprenant un grand nombre de dissertations; les *Inscriptions des mines d'or*, dissertations (1862, in-4°); *Observations sur le chapitre VI du Rituel égyptien* (1863, in-4°); *Recherches sur le nom égyptien de Thèbes* (1863, in-8°); les *Papyrus hiératiques de Berlin* (1864, in-8°), avec un index et un fac-simile; *Revue rétrospective à propos de la publication de la liste royale d'Abydos* (1865, 2 parties in-8°); l'*Inscription hiéroglyphique de Rosette, analysée et comparée* (1867, in-8°); *Détermination métrique de deux mesures égyptiennes de capacité* (1867, in-8°); *Voyage d'un Égyptien en Syrie, en Palestine, en Phénicie, etc., au XIVe siècle avant notre ère* (1867, in-8°), traduction analytique d'un papyrus du Musée britannique; *Traduction complète des inscriptions hiéroglyphiques de l'obélisque de Louqsor, place de*

la Concorde, à Paris (1868, in-8°); les *Pasteurs en Egypte* (1868, in-4°); *Hebræo-Ægyptiaca* (1872, in-8°); *Etudes sur l'antiquité historique, d'après les sources égyptiennes et les monuments réputés préhistoriques* (1873, in-8°), avec figures; *Recherches pour servir à l'histoire de la* XIX*e dynastie* (1873, in-4°); les *Silex de Volgu* (1874, in-8°); *Sur l'usage des bâtons de main chez les Hebreux et dans l'ancienne Egypte* (1875, in-8°); les *Etudes préhistoriques et la libre pensée devant la science* (1875, in-8°); les *Fouilleurs de Solutré* (1875, in-8°), etc.

* **CHABAUD - LATOUR** (François-Ernest-Henri, baron DE), général et homme politique français. — Depuis un an, il avait été mis dans le cadre de réserve, lorsque, au commencement de la guerre de 1870, il demanda à rentrer dans le service actif. M. de Chabaud-Latour fut nommé membre du conseil de défense, puis il reçut, pendant le siège de Paris, le commandement en chef du génie de l'armée, et ce fut à lui que, en cette qualité, incomba la direction des travaux de l'enceinte des forts. Le 7 janvier 1871, il reçut la grand'croix de la Légion d'honneur. Elu, le 8 février suivant, député du Gard à l'Assemblée nationale par 60,446 voix, le général de Chabaud-Latour alla siéger à droite dans le groupe des orléanistes et il donna jusqu'en 1872 son appui à la politique de M. Thiers. Il vota pour les préliminaires de paix, l'installation de l'Assemblée à Versailles, l'abrogation des lois d'exil, le pouvoir constituant, la proposition Rivet, la pétition des évêques en faveur du pouvoir temporel, la proposition Ravinel, l'abrogation des traités de commerce, etc. En 1872, il se joignit aux monarchistes qui voulurent imposer à M. Thiers une politique destinée à rétablir la royauté, et, sur le refus de ce dernier, il contribua à le renverser le 24 mai 1873. Peu après, M. de Chabaud-Latour fut élu vice-président de l'Assemblée, à la place de M. Vitet, qui venait de mourir. Il se mêla à toutes les intrigues de la fusion, appuya toutes les mesures de réaction et de compression proposées par le cabinet de Broglie pour étouffer la liberté et rendre possible l'établissement d'une monarchie repoussée par le pays, et vota, le 19 novembre 1873, pour le septennat. A diverses reprises, il prit la parole sur les questions militaires, sur les fortifications de Paris, l'amélioration des frontières de l'Est, etc. Bien qu'il ne fût qu'un orateur des plus médiocres et qu'il n'eût que des notions administratives des plus élémentaires, le baron de Chabaud-Latour fut appelé, le 20 juillet 1874, à remplacer M. de Fourtou comme ministre de l'intérieur. Dans ces fonctions, il continua le système de compression intronisé par le duc de Broglie et qui avait pour base le bon plaisir sous l'état de siége, refusa de laisser paraître de nouveaux journaux, tout en laissant supprimer ou suspendre des journaux républicains, et déclara devant la commission de permanence de l'Assemblée que « jamais la presse n'avait été plus libre. » La commission de colportage ayant refusé l'estampille à un ouvrage de Mme la comtesse de Gasparin, qui, comme lui, appartenait à la religion protestante, M. de Chabaud-Latour justifia cette mesure par cette raison étourdissante, que « ce livre, remarquable par l'élévation des sujets qui y sont traités, comme par le talent, ne se trouverait pas en compagnie digne de lui sur les étagères des bibliothèques des chemins de fer. » Le 12 février 1875, il attaqua devant l'Assemblée le suffrage universel et vota, le 25 du même mois, la constitution. A cette époque, les idées que le cabinet avait soutenues relativement aux lois constitutionnelles ayant été repoussées par l'Assemblée, qui adopta les amendements Wallon, M. de Chabaud-Latour donna sa démission de ministre; néanmoins, il conserva son portefeuille jusqu'au 10 mars 1875 et fut alors remplacé par M. Buffet. Naturellement, il continua à voter avec les réactionnaires, se prononça pour la loi sur l'enseignement supérieur et fut porté sans succès, sur la liste des droites, candidat au Sénat inamovible (décembre 1875). Le 30 janvier 1876, il posa sa candidature au Sénat dans le Gard; mais il éprouva un nouvel échec. Il rentra alors dans la vie privée.

CHABAUD - LATOUR (Arthur-Henri-Alphonse DE), homme politique, fils du précédent, né à Paris en 1839. Admis à l'Ecole de Saint-Cyr en 1858, il passa à l'Ecole d'état-major en 1860 et donna sa démission l'année suivante. En 1869, il fut nommé membre du conseil général du Cher. Lors de la guerre contre l'Allemagne, M. de Chabaud-Latour servit avec le grade de capitaine d'état-major à titre auxiliaire, et il fut décoré le 2 février 1871. Aux élections complémentaires du 2 juillet 1871, 32,420 électeurs du Cher le nommèrent député à l'Assemblée nationale. Il y suivit la même ligne politique que son père, mais sans prendre part aux discussions. Il vota pour la paix, pour l'abrogation des lois d'exil, le pouvoir constituant, la proposition Rivet, la pétition des évêques, la proposition Ravinel, contre la dissolution et le retour de l'Assemblée à Paris, contre M. Thiers le 24 mai 1873; il appuya toutes les mesures du gouvernement de combat, vota pour le septennat, contre les propositions Périer et Maleville, s'abstint au sujet de la constitution du 25 février 1875, se prononça pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, M. Arthur de Chabaud-Latour se porta candidat à la députation dans le Cher (20 février 1876); mais il ne fut point réélu.

* **CHABEUIL**, ville de France (Drôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. S.-E. de Valence, au pied d'une colline, sur la rive gauche de la Véoure; pop. aggl., 1,324 hab. — pop. tot., 3,436 hab. Filatures de soie, chapelleries, papeteries, mégisseries, tuileries et briqueteries. D'après d'Anville, Chabeuil, ville assez mal bâtie, serait l'ancienne *Cezeballiaca*. Pendant le moyen âge, elle fut souvent assiégée, prise et reprise; elle était, avant 1789, le siége d'une cour royale de justice. Le conventionnel Génissier et MM. de Montalivet y sont nés.

* **CHABLIS**, ville de France (Yonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. E. d'Auxerre, sur la rive gauche du Serain; pop. aggl., 2,270 hab. — pop. tot., 2,300 hab. Fabrication de biscuits; tanneries. « Le nom de Chablis, dit M. Ad. Joanne, paraît pour la première fois dans l'histoire au milieu du XIe siècle. Les moines de l'abbaye de Saint-Martin de Tours, fuyant, en 854, les ravages des Normands, se réfugièrent à Chablis, apportant avec eux le corps de leur patron saint Martin, le grand apôtre des Gaules. Ils y fondèrent un monastère, qui fut rebâti à la fin du XIIe siècle, et, dès cette époque, les bois qui couvraient la contrée furent défrichés et les terres plantées de vignes. »

CHABRIÉ (Paul), homme politique français, né à Campagnac (Aveyron) en 1823. Reçu licencié en droit, il exerça la profession d'avocat et devint, dès 1848, membre du conseil général de Tarn-et-Garonne, où il vota avec les républicains. Sous l'Empire, il continua à faire partie du conseil général, posa, comme membre de l'opposition libérale, sa candidature au Corps législatif en 1863, puis en 1869, et il échoua avec une belle minorité. Porté sur la liste des candidats républicains à l'Assemblée nationale le 8 février 1871, M. Chabrié obtint dans le Tarn-et-Garonne 16,324 voix, sans être élu. Cette même année, les électeurs du canton de Lauzerte le nommèrent leur conseiller général, et le gouvernement de M. Thiers le mit à la tête de la municipalité de Moissac. Après le 24 mai 1873, il fut révoqué par le ministère de combat. Aux élections du 20 février 1876, il posa sa candidature à la députation dans l'arrondissement de Moissac. Dans sa profession de foi, il affirma ses convictions républicaines et déclara que, si la constitution était revisée, son vote serait acquis à tout projet ayant pour but d'améliorer et d'affermir nos institutions. Elu député au scrutin de ballottage, contre M. Brassier, bonapartiste, par 7,477 voix, M. Chabrié est allé siéger à gauche et il a voté constamment avec la majorité républicaine.

* **CHABRILLAN** (Céleste VÉNARD, dame LIONEL DE MORETON, comtesse DE), connue autrefois sous le surnom de **Mogador**. — Outre les ouvrages que nous avons cités, Mme de Chabrillan a fait paraître : *Un miracle à Vichy* (1861, in-12); *Mémoires d'une honnête fille* (1865, in-12) et un assez grand nombre de pièces de théâtre, notamment : *En Australie*, vaudeville en un acte (1862, in-12); *Bonheur au vaincu*, comédie en un acte (1862, in-12); *Nédel*, opérette bouffe en un acte, musique de Boullard (1863, in-4°); *En garde!* opérette en un acte, musique de Ventejoux; l'*Amour de l'art*, vaudeville en un acte (1865, in-16); *Querelle d'Allemand*, proverbe en un acte (1864, in-18); les *Voleurs d'or*, drame en cinq actes (1864, in-4°); *Un homme compromis*, vaudeville en un acte (1865, in-18); *A la bretonne*, opérette en un acte, musique d'Oray (1869, in-4°); les *Crimes de la mer*, drame en cinq actes (1869, in-4°); les *Revers de l'amour*, comédie en cinq actes (1870, in-12); l'*Américaine*, comédie en cinq actes (1870, in-12), etc.

CHABRILLAT (Henri-Louis), auteur dramatique et journaliste, né à Marseille en 1844. Il est fils d'un ancien libraire qui fut pendant quelques années directeur de théâtre. M. Henri Chabrillat fonda en 1866 le *Gamin de Paris*, puis collabora à de nouveaux journaux, au *Corsaire*, au *Soleil*, au *Charivari*, etc.

Pendant la guerre de 1870-1871, Chabrillat reçut deux blessures et fut décoré. De retour à Paris, il s'occupa de théâtre et de journalisme, et prit part à l'administration des Folies-Dramatiques. Chabrillat a surtout travaillé pour ce théâtre; nous citerons : en 1872, *Mazeppa*, opéra-bouffe en trois actes, musique de Ch. Pourny, avec Philippe Dupin; *Dans le Bottin*, vaudeville avec Clairville; les *Cuisinières en grève*, vaudeville; en 1874, la *Belle Bourbonnaise*, opéra-comique, musique de Cœdès, avec Ernest Dubreuil; *Il pleut*, pièce en un acte, en 1876, les *Mirlitons*, vaudeville-revue en trois actes et sept tableaux; avec Duru; le *Piége à loups*, pièce en un acte, etc.

M. Chabrillat a fait représenter sur d'autres scènes : en 1869, les *Don Juan de la rue Saint-Denis*, avec Philippe Dupin (théâtre Lafayette); en 1870, aux Folies-Marigny, la *Clochette*, opérette en un acte, avec Dupin, musique de Pourny; l'*Alchimiste des Batignolles*, opérette en un acte, avec Dupin, musique de l'Eveillé; en 1873, aux Menus-Plaisirs, l'*Eléphant blanc*, opérette en quatre actes, avec Frebaut, musique de Ch. Grisart, au théâtre Taitbout, en 1876, le *Bébé Fretot*, opéra-bouffe en trois actes et quatre tableaux, avec Emile Hemery, musique de Vasseur; en 1877, aux Bouffes-Parisiens, les *Trois Margot*, opérette en trois actes, avec Henri Bocage, musique de Grisart. Enfin, il écrit dans le journal de M. H. de Villemessant, sous la rubrique : **Figaro en voyage**.

* **CHABRIS**, bourg de France (Indre), cant. et à 10 kilom. de Saint-Christophe-en-Bazelle, arrond. et à 46 kilom. N.-E. d'Issoudun, sur la rive gauche du Cher; pop. aggl., 2,344 hab. — pop. tot., 3,116 hab. Curieuse église des Xe, XIIe, XIIIe et XVe siècles. Ce bourg a pris son nom de l'ancienne station romaine de *Carobriva* (pont sur le Cher).

CHABROL-TOURNOEL (Guillaume, vicomte DE), homme politique français, né à Paris en 1840. Il est petit-neveu du comte de Chabrol de Crousol, qui fut ministre des finances sous la Restauration. Possesseur d'une grande fortune, il a consacré ses loisirs aux voyages, aux lettres et à la politique. De retour d'un voyage qu'il fit en Amérique en 1866-1867, il publia des articles dans le *Correspondant*, puis il fonda, en 1868, l'*Indépendant du Centre*, journal monarchique dans lequel, au nom des idées libérales, il fit une vive opposition à l'Empire. En 1870, il devint un des rédacteurs du *Français*, feuille cléricale dirigée par M. Beslay. Après la déclaration de guerre et l'investissement de Paris, il servit dans la garde nationale. Elu, le 8 février 1871, député du Puy-de-Dôme à l'Assemblée nationale par 45,063 voix, il alla siéger parmi les monarchistes du centre droit. M. de Chabrol vota pour la paix, l'abrogation des lois d'exil, la validation de l'élection des princes d'Orléans, les prières publiques, la pétition des évêques en faveur du rétablissement du pouvoir temporel, contre le retour de l'Assemblée à Paris, le maintien des traités de commerce, la dissolution de la Chambre, pour la loi contre la municipalité lyonnaise, et contribua à renverser M. Thiers le 24 mai 1873. Oubliant qu'il s'était fait sous l'Empire le fervent apôtre des idées libérales, M. de Chabrol appuya toutes les mesures de compression proposées par le gouvernement de combat pour étouffer la liberté et la République, vota pour l'érection de l'église du Sacré-Cœur, contre la liberté des enterrements, et se prononça pour le septennat après l'échec des intrigues monarchiques pour imposer un roi à la France. Rapporteur de la loi sur l'organisation municipale, il prononça, en 1874, plusieurs discours sur la nomination des maires, sur la loi électorale municipale, en appuyant les prescriptions destinées à diminuer le plus possible le nombre des électeurs. En 1874, il vota les propositions Périer et Maleville, pour le maintien de l'état de siége; en 1875, contre la constitution du 25 février, pour la loi sur l'enseignement supérieur, et apppuya jusqu'au bout la détestable politique de M. Buffet. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, M. de Chabrol se porta candidat à la députation dans une circonscription du Puy-de-Dôme; mais il ne fut point élu, et il est rentré depuis lors dans la vie privée.

CHABRON (Marie-Etienne-Emmanuel DE), général et homme politique français, né à Retournac (Haute-Loire) en 1806. Il fit ses études au collége de La Flèche, puis s'engagea dans un régiment de ligne en 1824. Il fut nommé sous-lieutenant en 1830, servit en Vendée et en Bretagne de 1831 à 1834, fut élevé au grade de capitaine en 1838 et nommé chef de bataillon en 1852. Il prit part à la guerre de Crimée en 1854, fut mis à l'ordre du jour de l'armée après la bataille de l'Alma et après la prise du Mamelon-Vert, et promu lieutenant-colonel. Il fut blessé à l'assaut de Sébastopol, puis nommé colonel du 3e zouaves et envoyé en Afrique à la tête de son régiment. A l'époque de la guerre d'Italie, il fut appelé sur le théâtre des événements et prit part à la bataille de Palestro, où son courage lui valut le grade de général de brigade. Il passa au cadre de réserve en 1868, puis fut rappelé à l'activité le 17 juillet 1870, lors de la déclaration de guerre à la Prusse, et nommé commandant de la 1re subdivision du 15e corps (armée de la Loire), quelques semaines après la chute de l'Empire. Il fut nommé général de division par le ministre de la guerre, M. Gambetta, le 25 novembre 1870, et se signala par un brillant fait d'armes, le 28 janvier 1871, en enlevant, à la tête de la 2e division du 25e corps, le faubourg de Blois, fortement occupé par les Prussiens.

Aux élections du 8 février 1871, il fut nommé, le dernier sur six, député de la Haute-Loire, avec 26,000 voix. M. Chabron prit place au centre droit et vota pour les préliminaires de paix, pour l'abrogation des lois d'exil, pour la validation des élections des d'Orléans, pour le pouvoir constituant. Il se sépara néanmoins du groupe avec lequel il votait le plus souvent, à propos de la question du retour de l'Assemblée à Paris et aussi dans l'affaire du pouvoir temporel, où son vote fut acquis à la politique de M. Thiers. Au 24 mai, il commença par voter contre le renversement de M. Thiers, mais il ne tint pas rigueur au succès et vota bientôt avec la coalition qui avait renversé cet homme d'Etat. C'est ainsi qu'il vota le septennat, puis contre la proposition Périer, contre la dissolution, etc. Cependant il appuya l'amendement Wallon, qui constituait la République.

Après le vote des lois constitutionnelles, il se tint à l'écart et se prononça, au mois d'août 1875, dans le conseil général de la Haute-Loire dont il était le président, un discours dans lequel il faisait acte public d'adhésion à la république conservatrice et s'applaudissait de voir le maréchal Mac-Mahon mis à la tête du pouvoir.

Lors des élections par la Chambre des sénateurs inamovibles, il fut porté sur la liste des gauches et fut élu.

CHACHANOTOTOTL s. m. (cha-cha-no-to-totl). Ornith. Oiseau du Mexique.

* **CHACORNAC** (Jean), astronome français, né à Lyon en 1823, mort à Villeurbanne, près de Lyon, en 1873. Elève de l'observatoire de Marseille, il fut appelé à Paris en 1834 et attaché à l'Observatoire; il s'y est acquis une certaine notoriété par ses patientes observations sur la constitution des corps célestes et les apparences des astres. En 1855, 1856 et 1857, il se signala par la découverte de plusieurs petites planètes situées entre Mars et Jupiter. Ce genre d'observations l'engagea à construire des cartes célestes très-exactes et très-détaillées pour les zones voisines de l'écliptique, là où l'on rencontre des planètes. Ce travail fut exécuté par lui avec beaucoup de soin; il y inscrivit toutes les étoiles jusqu'à la douzième grandeur. Quand un astre ordinairement de la neuvième à la douzième grandeur lui semblait changer de place, il le suivait attentivement et le rangeait au nombre des planètes télescopiques nouvelles. Après la guerre, il quitta Paris et se rendit à Villeurbanne, près de Lyon, où il établit un petit observatoire. Il y fit des études sur les apparences présentées par la surface du soleil et exécuta un grand nombre de dessins des taches solaires. C'est là que la mort le surprit au milieu de ses études.

* **CHADENET** (Félix-Jean-Baptiste), administrateur et homme politique français. — Il est mort en 1874. M. Chadenet avait été réélu, en 1869, député de la 3e circonscription de la Meuse, toujours avec l'appui de l'administration, et il n'avait cessé de voter avec la majorité qui approuvait imperturbablement tous les actes du despotisme impérial. En 1868, il fut nommé commandeur de la Légion d'honneur, et, en mai 1869, il obtint le titre de baron pour son fils, qui était alors maître des requêtes au conseil d'Etat. M. Chadenet vota naturellement pour la guerre qui devait être si désastreuse à notre pays. Après la révolution du 4 septembre 1870, il vécut dans la retraite.

CHADOIS (Paul DE), officier et homme politique français, né à Saint-Barthélemy (Lot-et-Garonne) en 1830. Il entra dans l'armée, devint capitaine, puis donna sa démission en 1867. En 1870 et à l'époque de la guerre, il fut nommé chef de bataillon, puis colonel de mobiles et fut blessé à la bataille de Coulmiers.

Aux élections de février 1871, il obtint 80,000 voix dans le département de la Dordogne et fut élu. Il siégea au centre gauche, dont il fut un des vice-présidents et vota constamment avec ce groupe. Il prit une part importante à la discussion de la loi militaire et se prononça énergiquement, au mois d'octobre 1873, contre toute tentative de restauration monarchique et pour la fondation d'une République conservatrice.

A l'Assemblée de 1871, M. de Chadois a voté pour la paix, pour les prières publiques, pour l'abrogation des lois d'exil, pour le pouvoir constituant, pour M. Thiers au 24 mai, pour la proposition Périer tendant à organiser les pouvoirs publics, pour la dissolution (1874), pour l'érection de l'église du Sacré-Cœur, pour l'amendement Wallon et les lois constitutionnelles. Le même député a voté contre le retour à Paris, contre l'état de siége (1873), contre la loi des maires (ministère de Broglie) et contre toutes les mesures réactionnaires demandées par les cabinets de Broglie et Buffet.

M. de Chadois fut porté sur la liste des gauches lors de l'élection des sénateurs inamovibles. Il a depuis constamment voté au centre gauche.

CHÆLODE s. m. (ké-lo-de). Genre de mammifères fossiles.

CHÆRON, fils d'Apollon et de Théro, fille de Phylas. Il donna son nom à la ville de Chéronée.

CHÆTETE s. m. (ké-te-te). Genre de polypiers.

CHÆTIUM s. m. (ké-ti-omm — du gr. *chaitê*, petite crinière). Bot. Genre de plantes, de la famille des graminées, tribu des panicées, comprenant une seule espèce, qui croît au Brésil.

CHÆTUS, Egyptide, époux de la Danaïde Astérie.

* **CHAGNY**, ville de France (Saône-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. N.-O. de Chalon-sur-Saône; pop. aggl., 3,817 hab. — pop. tot., 4,059 hab. « De nombreuses routes, dit M. Ad. Joanne, traversent cette ville, dont la prospérité s'accroît chaque jour, le canal du Centre lui apporte les produits du Creuzot, les bois, la

houille, les minerais, les briques réfractaires, les plâtres de la vallée de la Dheune et du Charolais. C'est à Chagny qu'avaient, en 1365, établi leur quartier général les compagnies franches appelées les Ecorcheurs ou les Tard-Venus. »

CHAGOT (Jules), industriel et homme politique, né à Paris en 1803. Après avoir dirigé la cristallerie de Montcenis (1828-1830), il prit, en 1835, la direction des établissements métallurgiques du Creuzot, qu'il abandonna l'année suivante pour s'occuper exclusivement de l'exploitation des houillères de Blangy. M. Chagot donna une impulsion considérable aux travaux exécutés dans les houillères, où il employa bientôt plus de 3.000 ouvriers, s'occupa particulièrement du bien-être de la population attachée à son industrie et créa des écoles gratuites, des associations de secours et de prévoyance. Membre du conseil général de Saône-et-Loire en 1854, il fut élu, avec l'appui de l'administration, député au Corps législatif dans la 2e circonscription de ce département par 17,907 voix en 1863 et réélu en 1869 par 14,491. En 1868, il fut promu chevalier de la Légion d'honneur. Bien que faisant partie de la majorité qui vota constamment pour la politique impériale, M. Chagot signa, le 4 septembre 1870, la proposition de déchéance de l'Empire faite par M. Thiers. Depuis la révolution de septembre, il a vécu dans la retraite.

CHAHAIGNES, village de France (Sarthe), sur la rive droite du Loir, cant. et à 5 kilom. de La Chartre, arrond. et à 31 kilom. de Saint-Calais, à 45 kilom. du Mans; 1,480 hab. Papeterie, tuilerie, four à chaux. Eglise romane.

Cette localité a été le théâtre d'un combat entre les Français et les Prussiens le 9 janvier 1871. L'amiral Jauréguiberry, qui commandait en chef le 16e corps de la deuxième armée de la Loire, jugea avec raison que la position occupée par ses troupes était sérieusement menacée et donna l'ordre au général Barry, commandant la deuxième division de ce corps, de défendre Chahaignes le plus longtemps possible, car l'occupation de ce point était de la plus haute importance pour favoriser la retraite de nos troupes sur Le Mans.

Toutes les forces du général Barry, à Chahaignes, étaient disposées derrière la Venne, avec une grand'garde du 66e au moulin de Saint-Blaise; le 3e bataillon du 31e de marche, ayant à sa gauche un détachement du 3e, appuyait sa gauche au château de Benehart; le 2e bataillon du 31e occupait les hauteurs entre la ferme du Pressoir et Chahaignes; les chasseurs à pied et les mobiles de la Dordogne étaient établis à Chahaignes même. Le 8e mobiles formait la réserve.

Une section de la 19e batterie du 9e régiment, établie au-dessus du Pressoir avec 2 mitrailleuses, complétait cette défense, en prenant d'écharpe la route du Mans, tandis que la 2e section de la même batterie battait, des Heraudières, la route de L'Homme à Chahaignes.

Ces dispositions, quoique bien prises, étaient malheureusement incomplètes, comme le fait très-bien remarquer le général Chanzy (la *Deuxième armée de la Loire*), dont nous suivons le récit. Il eût fallu occuper la crête de la Corbinière, en face du château de Benehart, afin de garder les deux flancs du défilé que traverse la route qui mène de L'Homme au Mans par Saint-Pierre-du-Lorouer. On eût ainsi battu à revers le village même de L'Homme, en occupant les hauteurs d'où l'ennemi, le lendemain, pouvait contre-battre nos batteries et lancer ses obus jusque sur nos positions.

Le 9, au matin, des colonnes prussiennes débouchèrent de la Maladrerie, se dirigeant sur Saint-Pierre-du-Lorouer. Accueillies par un feu bien nourri de nos pièces de 4 et de nos mitrailleuses, elles ne tardèrent pas à rétrograder; mais bientôt une batterie ennemie s'établit à L'Homme et essaya de nous chasser du Pressoir. Mais notre artillerie, parfaitement dirigée, la contraignit à reculer jusqu'à la Gondonière, où 6 autres pièces vinrent la renforcer. Dès lors, malgré la distance, elle put régler son tir avec une grande [illegible]. En même temps, des hauteurs de la Corbinière, une troisième batterie prussienne tirait à toute volée, lançant ses projectiles jusqu'en arrière de nos lignes, dans [illegible] qu'étaient massées [illegible].

D'autre part, la fusillade crépitait sur tout le front des positions. Le 31e de marche, [illegible], reculait lentement, [illegible] de combattre, ce qui permit à l'ennemi de franchir la Venne. La situation devenait périlleuse pour nos troupes, qui pouvaient être tournées par la [illegible]. Pour parer à ce danger, le général Barry donna l'ordre au 8e mobiles [illegible], tandis que nos pièces [illegible] qui cherchaient à [illegible] le chemin de L'Homme [illegible] que nous y avions [illegible] l'intention de s'emparer de ce dernier [illegible].

Il était dix heures, et l'amiral Jauréguiberry, comprenant tout ce que la [illegible] de critique, prescrit l'arrivée de [illegible]. Mais déjà les Prussiens avançaient en force sur le plateau de Chahaignes, précédés de pièces de montagne qui, tirant à mitraille, jetèrent le désordre dans nos rangs. Devant des forces d'une supériorité considérable, nos troupes durent abandonner leurs positions et reculer, la droite sur Château-du-Loir par Flée, la gauche sur Jupilles par la forêt de Berfay. La retraite s'opéra d'ailleurs en bon ordre et sans accident.

Dans le combat de Chahaignes, nos soldats déployèrent une grande vigueur, car ils luttaient contre une masse de 8,000 hommes d'infanterie que soutenait une excellente artillerie, et ils firent payer cher à l'ennemi le succès de son attaque. De notre côté, nous comptions 12 officiers et 350 hommes tués, blessés ou disparus.

CHAHO (J.-Augustin), écrivain français, né à Tardets (Basses-Pyrénées) en 1811, mort en 1858. Il fit à diverses reprises des voyages en Espagne, s'occupa beaucoup de la langue et de la littérature basques et employa ses loisirs à la composition d'un certain nombre d'ouvrages, parmi lesquels nous citerons: l'*Espagnolette de Saint-Leu, calcul rationnel des probabilités sur la fin tragique du prince de Condé* (1841, in-8°); *Philosophie des religions comparées* (1846-1848, in-8°); *Histoire primitive des Euskariens-Basques, langue, poésie, mœurs et caractère de ce peuple* (1847, in-8°); *Safer et les houris espagnoles*, (1854, 2 vol. in 8°); *Voyage en Navarre pendant l'insurrection des Basques*, 1830-1835, dont la 2e édition a paru en 1865 (in-8°); *Dictionnaire français-basque-espagnol et latin* (1856, 2 livraisons in-4°), etc.

CHAHRIVER (*le prince des métaux*), quatrième Amschaspand, dans la théogonie des parses. Il préside aux mines et a pour ennemi Savel, un des Devs. Le sixième mois lui est consacré et porte son nom.

CHAIGNET (Anthelme-Edouard), professeur et écrivain français, né à Paris en 1819. Il fit ses études au Prytanée militaire de La Flèche, où il fut successivement répétiteur 1839) et professeur de seconde (1845). Par la suite, M. Chaignet se fit recevoir agrégé et il passa son doctorat ès lettres en 1863. Cette même année, il fut nommé professeur de littérature ancienne à la Faculté des lettres de Poitiers, où il est resté depuis lors. En 1868, il a été décoré de la Légion d'honneur. Lors des élections au Sénat (30 janvier 1876), il posa sa candidature dans la Vienne, se déclara dans sa profession de foi partisan de la République conservatrice et ne fut point élu. Ce remarquable érudit est l'auteur de plusieurs ouvrages très-estimés. Nous citerons de lui: les *Principes de la science du beau* (1860, in-8°); *De la psychologie de Platon* (1862, in-8°), thèse pour le doctorat, qui fut couronnée par l'Académie française; *De iambico versu* (1863, in-8°), thèse; *Des formes diverses du chœur dans la tragédie grecque* (1865, in-8°); la *Vie de Socrate* (1869, in-12); la *Vie et les écrits de Platon* (1871, in-12), ouvrage auquel l'Académie française a décerné un prix; *Pythagore et la philosophie pythagoricienne* (1873, 2 vol. in-8° et in-12); *Théorie de la déclinaison des noms en grec et en latin d'après les principes de la philologie comparée* (1874, in-8°); la *Philosophie de la science du langage, étudiée dans la formation des mots* (1875, in-12).

CHAILLAC, bourg de France (Indre), cant. et à 8 kilom. de Saint-Benoît-du-Sault, arrond. et à 28 kilom. du Blanc; pop. aggl., 408 hab. — pop. tot., 2,651 hab. Ruines du château de Brosses; dolmens et menhir sur son territoire.

* **CHAILLAND**, bourg de France (Mayenne), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. N.-O. de Laval, sur la rive gauche de l'Ernée; pop. aggl., 572 hab. — pop. tot., 2,340 hab. Moulins à farine, à huile et à tan.

* **CHAILLE** s. f. — Pierres cassées en menus morceaux pour couvrir les routes. ‖ Rognons de calcaire siliceux, coupant des assises inférieures de marnes dans le terrain jurassique.

* **CHAILLÉ LES MARAIS**, bourg de France (Vendée), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. S.-O. de Fontenay-le-Comte, sur un renflement du sol, environné de marécages; pop. aggl., 775 hab. — pop. tot., 2,368 hab. Fabrique de toiles communes. « Au moyen âge, dit M. Ad. Joanne, c'était encore une île entourée des eaux de la mer, et tous les villages des environs sont construits sur d'anciennes îles qui formaient une espèce de chaînon se dirigeant de l'E. à l'O. »

* **CHAILLY-HONORÉ** (Nicolas-Charles), médecin. — Il est mort à Paris en 1866.

* **CHAÎNETTE** s. f. — Helminth. Syn. de CATENULA.

CHAIROU (Emile), médecin français, né à Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise) en 1832. Il étudia la médecine à Paris, où il se fit recevoir docteur. M. Chairou est attaché depuis quelques années à l'asile du Vésinet, en qualité de médecin inspecteur consultant. Il s'est fait connaître par quelques ouvrages estimés. Nous citerons de lui: *Relation d'une épidémie de rougeole et de suette miliaire observée à Rueil* (1863, in-8°); *Etude clinique sur les tumeurs fibreuses de la fosse iliaque* (1864, in-8°); *Relation d'une épidémie de variole et de varioloïde* (1866, in-8°), *Etude sur le service médical de l'asile impérial du Vésinet* (1869, in-8°); *Epidémie et contagion* (1870, in-8°); *Etudes cliniques sur l'hystérie, nature, lésions anatomiques, traitement* (1870, in-8°).

* **CHAISE** s. f. — Astron. Nom donné quelquefois à la constellation de Cassiopée.

* **CHAISE-DIEU** (LA), bourg de France (Haute-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 38 kilom. E. de Brioude, sur un plateau; pop. aggl., 1,242 hab. — pop. tot., 1,736 hab.

CHAISE-LIT s. f. Chaise ou fauteuil, dont le coussin se dédouble sur deux supports, de manière à former un lit de repos. ‖ Pl. des CHAISES-LITS.

CHAIX (Bernard-Cyprien), homme politique français, né à Gap le 11 novembre 1821. Il fit ses études de droit, puis il revint dans sa ville natale, où il exerça la profession d'avocat. Républicain convaincu, M. Chaix fut élu dans les Hautes-Alpes représentant du peuple à l'Assemblée législative. Il alla siéger à gauche, vota constamment avec la minorité républicaine, fit une opposition des plus vives à toutes les mesures de réaction adoptées par la majorité, de concert avec Louis Bonaparte, et rentra dans la vie privée après le coup d'Etat du 2 décembre 1851. M. Chaix reprit l'exercice du barreau à Gap. Resté fidèle à ses convictions, il fut l'adversaire constant du régime impérial et se porta candidat de l'opposition à Gap contre M. Clément Duvernois lors des élections du Corps législatif en 1869. Il échoua contre ce dernier, en faveur de qui s'étaient mises en campagne toutes les influences gouvernementales. Après le 4 septembre 1870, M. Chaix fut nommé préfet des Hautes-Alpes par le gouvernement de la Défense. Ses concitoyens le nommèrent député à l'Assemblée nationale le 8 février 1871, par 11,533 voix; mais, comme il n'avait pas donné sa démission de préfet dans le délai légal, son élection fut annulée. Sous le gouvernement de M. Thiers, M. Chaix fut maintenu à la préfecture des Hautes-Alpes. Il donna sa démission après le 24 mai 1873, lors de l'avénement du gouvernement de combat, et vécut dans la retraite jusqu'aux élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés. M. Chaix posa alors sa candidature dans l'arrondissement de Gap. « La République, dit-il dans sa profession de foi, est aujourd'hui le gouvernement légal du pays; la raison, la nécessité commandent de l'accepter sur le seul terrain de conciliation où puissent se rencontrer les hommes de bonne volonté et comme le seul moyen de fermer irrévocablement la porte aux révolutions. La clause de révision n'a pas été inventée pour servir de champ de bataille aux passions des partis. J'estime, quant à moi, qu'il ne faudra en user qu'avec une grande prudence, pour consolider l'édifice et non pour le démolir. » M. Chaix ne trouva pas de concurrent. Elu député par 10,902 voix, il est allé siéger dans les rangs de la majorité républicaine, avec laquelle il a constamment voté.

* **CHAIX D'EST-ANGE** (Gustave-Louis-Adolphe-Victor-Charles), jurisconsulte, magistrat et homme politique. — Il est mort de la rupture d'un anévrisme dans son hôtel de la rue Saint-Georges le 15 décembre 1876. Depuis 1867, il n'avait presque plus fait parler de lui; rapporteur des pétitions qui demandaient au Sénat la liberté de l'enseignement supérieur, il avait conclu contre les pétitionnaires, mais sans verve et sans éclat. Son grand talent de parole faiblissait de plus en plus, et il ne prit point part aux dernières discussions sénatoriales sous l'Empire. A partir de la révolution du 4 septembre 1870, il vécut dans une retraite profonde. Chaix d'Est-Ange, lorsqu'il mourut, était à peu près complètement oublié.

CHAIZE-LE-VICOMTE (LA), bourg de France (Vendée), arrond. et à 10 kilom. E. de La Roche-sur-Yon; pop. aggl., 1,067 hab. — pop. tot., 2,445 hab. Commerce de porcs; exploitation de kaolin.

CHAKATEUCLI ou **CHAKAKOLIOUHQUI**, dieu du commerce, chez les Aztèques. Sa fête, qui avait lieu deux fois dans l'année, était ensanglantée par des sacrifices humains.

* **CHALABRE**, petite ville de France (Aude), ch.-l. de cant., arrond. et à 27 kilom. S.-O. de Limoux, sur le Lhers; pop. aggl., 1,816 hab. — pop. tot., 2,127 hab. Importantes manufactures de draps, filatures de laine, teinturerie; fabriques de bonneterie, de nouveautés, de chapeaux, de fer, de jayet, de peignes; tanneries, moulins à farine et à foulon. Cette ville « était, au moyen âge, dit M. Ad. Joanne, la capitale du petit pays de Kercorbis. »

CHALAIN (Louis), membre de la Commune de Paris, né au Plessis-Dorin (Loir-et-Cher) en 1845. En 1870, il habitait depuis quelques années Paris, où il exerçait la profession d'ouvrier tourneur en cuivre. Il était affilié à l'Internationale et surveillé de près par la police de l'Empire. En 1870, il fut impliqué dans le fameux complot des bombes Lepet, qui se dénoua devant la haute cour de Blois. Comme il était doué d'une voix sonore, ce fut lui que ses coaccusés chargèrent de lire leur défense collective, rédigée par Theisz et Avrial; il fut condamné à deux mois de prison pour participation à une société secrète. Ce procès l'avait mis en évidence. Aux élections du 6 novembre 1870, il fut nommé adjoint à la mairie de Grenelle; il était en même temps chef de bataillon dans la garde nationale. Aux élections communales, il fut élu par 4,545 voix, sur 11,394 votants. Son rôle à la Commune fut absolument nul; il fut, le 25 avril, adjoint à la commission de sûreté générale et ne fit en aucune façon parler de lui. Aux journées de mai 1871, il parvint à s'échapper de Paris et se retira en Autriche, où il entra en qualité d'ouvrier chez un fabricant d'argenterie de Vienne.

* **CHALAIS**, bourg de France (Charente), ch.-l. de cant., arrond. et à 29 kilom. S.-E. de Barbezieux, au confluent de la Tude et de la Viveyronne; pop. aggl., 744 hab. — pop. tot., 775 hab. Cette ville resta longtemps au pouvoir des Anglais. En 1452, Charles VII l'assiégea; un de ses capitaines la prit et passa au fil de l'épée tous ses habitants, qui avaient pris parti pour les Anglais.

* **CHALAMONT**, bourg de France (Ain), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. E. de Trévoux; pop. aggl., 1,147 hab. — pop. tot., 1,810 hab.

* **CHALANDON** (Georges-Claude-Louis-Pie), prélat français. — Il est mort à Aix en février 1873. L'archevêque d'Aix était un prédicateur distingué. Outre sa *Vie de Mme de Menajès*, il a publié l'*Eloge funèbre de la comtesse de Salse-d'Apremont* (1850, in-8°); l'*Oraison funèbre de Mgr Devie* (1852, in 8°) et *Souvenirs et exemples* (1845, in-18), petit livre qui a été souvent réédité.

CHALASTODERMIE s. f. (ka-la-sto-dèr-mî — du gr. *chalastos*, relâché; *derma*, peau). Pathol. Relâchement de la peau. ‖ Syn. de DERMATOLYSIE.

CHALAZONÉPHRITE s. f. (ka-la-zo-né-fri-te — du gr. *chalaza*, grêle, et de *néphrite*). Pathol. Maladie dans laquelle le rein se remplit de granulations.

CHALBÈS, héraut d'armes de Busiris. Il tomba sous les coups d'Hercule.

CHALCIMON s. m. (kal-si-mon). Entom. Syn. de PHOLIDOTE.

CHALCIOPE, fille d'Eurypyle, roi de l'île de Cos. Aimée d'Hercule, elle en eut Thessalus. ‖ Fille d'Eétes, roi de Colchide, et épouse de Phrixus, qui la rendit mère de quatre fils, Mélas, Argus, Phrontès et Cytissorus. ‖ Fille de Rhexénor ou Chalcodon et seconde femme d'Egée.

CHALCIS, une des filles d'Asopus et de Métope. Elle donna son nom à la ville de Chalcis, en Eubée.

CHALCODON, habitant de l'île de Cos, qui blessa Hercule dans un combat nocturne, lorsque ce héros vint attaquer l'île. ‖ Eubéen, fils d'Abas, roi des Chalcidiens. Il fut tué par Amphitryon. ‖ Un des Egyptides, époux de la Danaïde Rhodie. ‖ Un des poursuivants d'Hippodamie. ‖ Père d'Eléphénor, un des amants d'Hélène. ‖ Père de Chalciope, seconde femme d'Egée. Il porte aussi le nom de Rhéxénor.

CHALCOMÉDUSE, femme d'Arcésius, mère de Laërte et aïeule d'Ulysse.

CHALCON, écuyer d'Antiloque, qui lui avait été confié par Nestor. Séduit par les charmes de Penthésilée, reine des Amazones, il passa du côté des Troyens, tomba sous les coups d'Achille et fut mis en croix par les Grecs. ‖ Père de Bathycles, qui périt au siége de Troie.

* **CHALÈPE** s. m. — Syn. de CALÈPE.

CHALINITIS (*qui met un frein*), surnom de Minerve, à Corinthe, tiré de ce que la déesse, avant de donner Pégase à Bellérophon, avait dompté le cheval divin et lui avait mis un frein.

* **CHALLAMEL** (Jean-Baptiste-Marie-Augustin), littérateur. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on doit à ce remarquable et savant écrivain: le *Rosier*, opéra-comique en un acte, musique de H. Potier (1859, in-12); *Précis de l'histoire et de l'insurrection de l'Inde*, avec Revoil; *Histoire du Piémont et de la maison de Savoie* (1860, in-4°); *Histoire inédite des papes depuis saint Pierre jusqu'à nos jours* (1860, in-8°); l'*Ancien boulevard du Temple* (1873, in-16); *Histoire de la mode en France* (1874, in-8°), ouvrage curieux et plein d'érudition; les *Amuseurs de la rue* (1875, in-12); le *Roi d'une île déserte* (1875, in-12). Le VIIIe et dernier volume de ses *Mémoires du peuple français* a paru en 1873. Cet ouvrage, le plus remarquable et le plus important de ceux qu'il a publiés, a été couronné par l'Académie française.

* **CHALLANS**, ville de France (Vendée), ch.-l. de cant., arrond. et à 44 kilom. N. des Sables-d'Olonne; pop. aggl., 1,775 hab. — pop. tot., 4,631 hab. Commerce de bestiaux; filature, poteries. Exploitation de tourbières aux environs; ocres de plusieurs couleurs. Menhir.

CHALLEMEL-LACOUR (Paul-Armand), écrivain et homme politique français, né à Avranches le 19 mai 1827. Après avoir fait d'excellentes études au lycée Saint-Louis, à Paris, il fut admis à l'Ecole normale supérieure (1846) et obtint, en 1849, le premier rang au concours d'agrégation de philosophie. Cette

même année, M. Challemel-Lacour fut chargé de professer la philosophie à Pau, d'où il fut envoyé au lycée de Limoges en 1851. Lors du coup d'Etat de 1851, M. Challemel-Lacour se prononça avec énergie contre l'odieux attentat qui devait livrer la France au despotisme le plus démoralisant. Jeté en prison, il fut, au bout de quelques mois de détention, frappé de proscription (1852), et il alla demander un asile à la Belgique. Possédant une haute culture intellectuelle, à laquelle il joignait, dès cette époque, un talent de parole des plus remarquables, le jeune professeur fit, avec un grand succès, des conférences à Bruxelles et à Anvers, puis il voyagea en Allemagne et en Italie, se rendit en Suisse et fut chargé en 1856 de professer la littérature française au Polytechnicum de Zurich. De retour en France après l'amnistie de 1859, M. Challemel-Lacour voulut faire un cours public sur les beaux-arts, mais son cours fut interdit par l'autorité administrative. Il se livra alors à des travaux critiques et littéraires, publia une traduction de l'*Histoire de la philosophie*, de Ritter (1861, 3 vol. in-8°), et fut attaché comme critique au journal le *Temps*. Il collabora ensuite à la *Revue nationale*, à la *Revue moderne*, à la *Revue des cours publics*, à la *Revue des Deux-Mondes*, dont il fut le gérant pendant quelques mois, et donna à ces divers recueils quantité d'articles artistiques, littéraires et philosophiques qui attestaient un talent des plus remarquables. Une étude sur Guillaume de Humboldt, intitulée la *Philosophie individualiste* (1864, in-18), qui parut dans la *Bibliothèque de philosophie contemporaine*, fut très-appréciée par ceux à qui étaient familières les études philosophiques. Devenu directeur de la *Revue politique*, recueil qui fit une vive opposition à l'Empire, il fut poursuivi, en 1868, pour avoir ouvert dans la *Revue* une souscription destinée à élever un monument à Baudin, compris dans le retentissant procès qui fit la soudaine réputation de M. Gambetta et condamné, le 14 novembre, à 2,000 francs d'amende. Le lendemain de la chute de l'Empire, le 5 septembre 1870, M. Challemel-Lacour fut nommé par le gouvernement de la Défense nationale préfet du Rhône. Il accepta ces fonctions, non sans une certaine épouvante, selon ses expressions, car il savait qu'il allait se trouver dans une situation singulièrement grave et difficile. Avant Paris, Lyon avait proclamé la République, et un comité de salut public s'était installé à l'Hôtel de ville. Lorsqu'il arriva dans cette ville, le 6 septembre, M. Challemel-Lacour dut parlementer avec le comité, qui avait concentré entre ses mains tous les pouvoirs et qui consentit, non sans peine, à le reconnaître comme le délégué du gouvernement central. Dans l'état d'effervescence où se trouvaient les esprits, il s'attacha à les calmer, voulant éviter tout conflit, dont les conséquences pouvaient être terribles. Grâce à son sang-froid, à sa prudence doublée d'énergie, il parvint à contre-balancer l'influence du comité de salut public, à faire mettre en liberté les prisonniers politiques incarcérés le 4 septembre et à faire procéder, le 15 et le 16 septembre, à l'élection d'un conseil municipal qui remplaça le comité révolutionnaire; mais la grande majorité du conseil municipal appartenait au parti ultra-radical, et le préfet du Rhône dut employer toute son autorité à le maintenir dans la voie de la modération, tout en se voyant contraint de céder quelquefois, pour ne pas perdre toute influence et pour éviter un conflit. Le 28 septembre, à l'instigation de Cluseret, les meneurs des clubs organisèrent une manifestation qui força les portes de la préfecture. M. Challemel-Lacour fut fait prisonnier par l'émeute; mais, grâce à des républicains dévoués, il put faire battre le rappel. La garde nationale accourut et le rendit à la liberté. Investi par la délégation de Tours de pleins pouvoirs civils et militaires, il rétablit l'ordre, expulsa Cluseret et quelques-uns des chefs du mouvement; mais il voulut éviter toutes mesures de rigueur qui pouvaient être un nouvel élément de discorde. A la suite d'un conflit avec le général Mazure, qui refusait de reconnaître ses pleins pouvoirs, il donna l'ordre de l'arrêter (1er octobre). Sans police, n'ayant que son ascendant moral pour maintenir l'ordre dans la grande cité lyonnaise, où régnait une extrême surexcitation depuis que la France était la proie de l'invasion, M. Challemel-Lacour fonda un journal afin de se mettre en rapport constant avec ses administrés, de ne faire connaître que des nouvelles exactes et de faire comprendre que la République, gouvernement de liberté et de justice, doit être aussi, et au suprême degré, un gouvernement d'ordre. Grâce à ses incessants efforts, le préfet du Rhône parvint à maintenir la tranquillité jusqu'au milieu du mois de décembre. A la nouvelle de la bataille de Nuits, où la légion du Rhône avait fait des pertes énormes, la population s'émut; on répéta le mot de trahison qui tant de fois avait retenti depuis le commencement de la guerre; les clubs se réunirent et les meneurs décidèrent qu'on se porterait à la préfecture pour demander des renseignements. Ce fut alors qu'eut lieu le meurtre du commandant Arnaud, arrêté et fusillé par les hommes qui demandaient Cluseret pour général en chef (20 décembre). M. Challemel-Lacour télégraphia aussitôt ce qui venait de se passer au gouvernement de la Défense, en demandant une répression exemplaire. De concert avec M. Le Royer, il fit arrêter les coupables qu'on put saisir, puis il adressa, le 21, à la population, une proclamation dans laquelle il flétrissait énergiquement les auteurs de l'assassinat d'Arnaud et prit un arrêté par lequel il interdisait jusqu'à nouvel ordre toute réunion publique. Le jour même, M. Gambetta arrivait à Lyon, et le lendemain il assistait en tête du cortége, avec M. Challemel-Lacour, au milieu d'une foule immense, aux funérailles du commandant Arnaud. A partir de ce moment, M. Challemel-Lacour administra Lyon sans qu'il se produisît de nouveaux troubles, mais non sans tiraillements avec le conseil municipal. Il donna sa démission de préfet le 5 février 1871, en même temps que M. Gambetta. Lorsque, le 5 novembre 1871, ce dernier fonda la *République française*, M. Challemel-Lacour devint un des principaux rédacteurs de ce journal, avec MM. Spuller, Ranc et Allain-Targé. Il y donna de nouvelles preuves de sa haute valeur comme publiciste; ses articles s'y reconnaissent aisément à l'élégante fermeté du style, au tour élevé et philosophique de sa polémique.

Lors de l'élection complémentaire qui eut lieu dans les Bouches-du-Rhône le 7 janvier 1872, pour nommer deux députés à l'Assemblée nationale, M. Challemel-Lacour fut porté candidat, avec M. Bouchet, par le Comité central républicain. Il accepta le mandat impératif qui lui était imposé et fut élu par 47,954 suffrages. Le nouveau député alla siéger à gauche, dans le groupe de l'Union républicaine, suivit la ligne politique de M. Gambetta, vota pour le retour de la Chambre à Paris, pour la dissolution, contre la loi sur la municipalité lyonnaise, pour la levée de l'état de siége, etc. Le 30 janvier 1873, à l'occasion de la discussion sur les marchés de Lyon, M. Challemel-Lacour prononça son premier discours. Dès ce début, il se révéla orateur de premier ordre. Aussi violemment qu'injustement attaqué dans plusieurs rapports de la commission des marchés, il réduisit en poussière, une à une, les accusations passionnées portées contre lui. Dans un langage admirablement littéraire, avec une modération constante dans la forme, il cribla de traits acérés la droite frémissante, répondit aux interruptions par des réponses écrasantes et d'accusé se fit accusateur. Son magnifique discours se termina au milieu d'un tumulte indescriptible. M. de Carayon-Latour se leva pour déclarer que, se trouvant près de Lyon pendant la guerre, avec ses mobiles de la Gironde, un maire avait fait un rapport contre lui et ses officiers, et que ce rapport avait été envoyé au général Bressolles, avec cette note de M. Challemel-Lacour : « Faites-moi fusiller ces gens-là. » L'ancien préfet du Rhône protesta contre cette allégation. « Je demande que cette pièce soit produite, dit-il. Cette note devrait avoir frappé si vivement l'attention, qu'elle ne peut pas avoir disparu. Elle était trop grave pour qu'on ait pu la détruire. Faites une enquête, produisez la pièce, on verra l'annotation et on jugera. » La pièce ne fut point produite, et le général Bressolles, à qui l'on envoya une dépêche, répondit d'Algérie : « Il n'existe aucun rapport contre Carayon. » Le 24 mai 1873, M. Challemel-Lacour vota pour M. Thiers. Il fit une opposition constante au gouvernement de combat, interpella le ministère le 12 novembre 1873, au sujet de la non-convocation des électeurs dans les colléges électoraux vacants, vota contre le septennat et prononça, le 18 mars 1874, un discours au sujet de la circulaire du 22 janvier 1874, relative à l'exécution de la loi des maires. Pendant ce discours, qui accrut encore sa réputation d'orateur, un membre de la droite l'ayant interrompu pour lui demander de quelle République il voulait parler, le député des Bouches-du-Rhône, s'emparant de l'interruption, lui répondit par une suite de définitions de la république telle que l'entend aujourd'hui le parti libéral tout entier, en rendant chacune de ces définitions plus triomphante de force et de raison que la précédente. Ce crescendo de démonstration indignée produisit le plus grand effet. Après avoir contribué à la chute du cabinet de Broglie (16 mai 1874) et voté les propositions Périer et Maleville, M. Challemel-Lacour attaqua la loi sur l'enseignement supérieur et répliqua avec une dialectique serrée et vigoureuse aux arguments de M. Dupanloup, évêque d'Orléans (4 décembre 1874). Le 25 février 1875, il vota la constitution républicaine, bien qu'elle fût loin de répondre à ses désirs. Le 25 décembre de cette même année, il demanda la levée de l'état de siége et prononça un réquisitoire écrasant contre l'administration de M. Buffet.

Après la dissolution de l'Assemblée nationale, M. Challemel-Lacour fut porté par les républicains candidat au Sénat dans les Bouches-du-Rhône. Il rédigea alors le manifeste adressé aux électeurs sénatoriaux de ce département par des députés, des conseillers généraux et des conseillers d'arrondissement républicains. « Si vous voulez maintenir le gouvernement établi, c'est-à-dire faire l'économie d'une révolution, leur dit-il; si en même temps vous désirez mettre progressivement nos institutions en harmonie avec l'esprit démocratique qui pénètre les campagnes aussi bien que les grandes villes, donnez à vos délégués le mandat de porter leurs suffrages sur des hommes inébranlablement résolus à opposer une résistance énergique aux entreprises factieuses dirigées contre la République, mais aussi fermement décidés à poursuivre sans relâche et sans faiblesse la revendication des droits de la démocratie et à porter d'une main vaillante le drapeau de vos principes. » M. Challemel-Lacour fut élu sénateur le 30 janvier 1876, par 94 voix. Au Sénat, il est allé siéger à l'extrême gauche, avec laquelle il a voté. Le 18 juillet 1876, il prit part à la discussion de la loi sur la collation des grades. Dans un discours de tout point admirable, il démontra que la collation des grades, demandée par les cléricaux, n'était nullement le corollaire obligé de la liberté d'enseignement, que la liberté n'a pas besoin de privilége pour rester la liberté; puis, défendant avec une rare éloquence les droits de l'Etat, il exposa que notre système d'enseignement répond à la nécessité de maintenir l'harmonie entre l'éducation de la jeunesse et l'esprit général de nos lois, de nos institutions, de la société issue de la Révolution. L'orateur démontra ensuite, avec une irréfutable vigueur d'argumentation, que le but de l'Eglise était la domination absolue et qu'elle est l'ennemie innée de nos institutions politiques, ainsi que le prouve surabondamment le langage des papes, notamment de Pie IX, et les doctrines enseignées et pratiquées par le clergé. Par la clarté du raisonnement, par la beauté du langage, par la force des déductions, par l'autorité, M. Challemel-Lacour est incontestablement aujourd'hui un des maîtres de la tribune politique.

CHALLIÉ (Jean-François-Edouard HUGUETEAU DE), marin français, né en 1812. Admis à l'Ecole navale en 1827, il devint aspirant en 1828, enseigne en 1833, lieutenant de vaisseau en 1840, capitaine de frégate en 1851, et fut promu capitaine de vaisseau le 7 novembre 1858. Peu après, M. Hugueteau de Challié reçut un commandement naval dans la mer des Indes et, en 1868, il remplaça M. Jaurès comme commandant par intérim de la station navale de Chine. Le 24 mai 1869, il fut promu contre-amiral. Rappelé en France, il s'y trouvait au moment de la déclaration de guerre à la Prusse. Nommé, lors de l'envahissement de Paris, commandant du 9e secteur, il prit part à la défense et fut chargé, le 21 février 1871, de prendre par intérim le portefeuille de la marine et des colonies. En 1872, M. Hugueteau de Challié prit le commandement de la seconde division de l'escadre cuirassée dans la Méditerranée. Depuis lors, il a été placé dans la 2e section de l'état-major. Le contre-amiral Challié est grand officier de la Légion d'honneur.

* **CHALON-SUR-SAÔNE**, ville de France (Saône-et-Loire), ch.-l. d'arrond., à 58 kilom. de Mâcon, sur la rive droite de la Saône, à l'embouchure du canal du Centre; pop. aggl., 18,951 hab. — pop. tot., 20,427 hab. L'arrond. comprend 10 cant., 155 comm., 144,363 hab.

* **CHALONNES-SUR-LOIRE**, ville de France (Maine-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. S.-O. d'Angers, au confluent du Layon et de la Loire; pop. aggl., 2,554 hab. — pop. tot., 5,836 hab.

* **CHÂLONS-SUR-MARNE**, ville de France (Marne), ch.-l. du département, à 173 kilom. de Paris, sur les rivières de Mau, de Nau et de la Marne; pop. aggl., 15,186 hab. — pop. tot., 16,413 hab. « En 1876, dit M. Ad. Joanne, on a éloigné la Marne de la ville en lui creusant un nouveau lit à 20 mètres de l'enceinte, et son ancien lit forme maintenant un canal. Vingt-deux ponts facilitent les communications; le pont voisin du chemin de fer est d'une construction remarquable; l'arche du milieu a 26 mètres d'ouverture.

« Entourée de belles plantations, parmi lesquelles la promenade du Jard tient le premier rang, Châlons s'annonce au loin par les flèches élancées de ses principales églises et présente tout l'aspect d'une grande ville. On y entre par un beau pont en pierre aboutissant à une place demi-circulaire du milieu de laquelle part, en ligne droite, la belle rue de la Marne, qui, par son extrémité opposée, débouche sur la place de l'Hôtel-de-Ville; mais les autres quartiers, coupés de rues étroites et irrégulières, ne répondent pas à cette première impression. La plupart des maisons sont construites en plâtre mêlé de pierres légères et soutenues par un bâti en poutres qui dessinent des figures bizarres sur la façade, dont le premier étage surplombe souvent sur la rue. Ce genre de construction est très-répandu dans toute la Champagne. »

Dans la funeste guerre de 1870-1871, on a beaucoup parlé du camp de Châlons. Ce fameux camp n'avait jamais servi qu'à former une sorte de champ de parade à celui qui régnait alors sur la France. Tous les ans, il allait y étaler sa prétendue aptitude stratégique, qui devait faire une si brillante figure à la campagne de Sedan. Au mois d'avril 1870, le camp de Châlons était occupé par les mobiles de la Seine, dont la turbulence causa quelques inquiétudes au maréchal Canrobert. Le courage de ces jeunes soldats n'était mis en doute par personne, excepté par les Allemands, qui les appelaient dédaigneusement des *colléguens*. Or, ces collégiens, ou plutôt ces jeunes Parisiens, l'occasion venue, devenaient les plus intrépides soldats de l'armée. M. J. Claretie raconte à ce sujet une anecdote caractéristique, que nous croyons devoir rapporter, quoiqu'elle remonte un peu loin.

« Les conscrits des quartiers populaires firent, en 1811, une telle émeute près des Arts et métiers, dans le carré Saint-Martin, qu'il fallut les faire charger par la troupe. Ils se défendirent en vrais lions et l'on dut, pour les retenir, en tuer plus d'une quarantaine.

« Eh! dit Napoléon, le soir, au préfet » M. Frochot, voilà des gaillards qui ont » l'esprit militaire, cela fera de bons sol- » dats. »

» Ils le prouvèrent bientôt.

» L'année suivante, au mois de juillet, la grande partie étant engagée contre les Russes, du côté de Witesbsk, Napoléon aperçut un jour, au plus fort de l'action, trois cents voltigeurs du 9e de ligne qui, soutenus par le 16e chasseurs, luttaient avec une ardeur admirable contre les Cosaques du comte Pahlen. Un moment il les crut perdus, tant ce tourbillon de lances sembla les serrer de près. Non, rien ne les avait émus ni ébranlés. En peloton serré, près d'un ravin, ils avaient accueilli par un feu d'enfer le choc qui devait les briser, et ainsi ils avaient pu attendre que le 53e de ligne, dont le front mouvant s'était étendu comme une muraille devant l'attaque des Russes, vînt les dégager.

» Quand ils sortirent sains et saufs du cercle tourbillonnant où ils semblaient étouffés, écrasés, ce ne fut qu'un cri d'admiration et de joie dans l'armée.

» Napoléon descendit jusqu'au ravin, qui, s'ils eussent lâché d'une semelle, aurait pu devenir leur tombeau, et galopant sur leur front de bataille resté intact :

« Qui êtes-vous, mes amis? » leur cria-t-il.

» — Voltigeurs du 9e de ligne et tous en- » fants de Paris.

» — Eh bien! vous êtes tous des braves, et » vous avez tous mérité la croix! »

» C'étaient les indisciplinés de Paris que la bataille avait mis au pas; c'étaient les conscrits du carré Saint-Martin que le premier feu avait fondus en héros. »

Vers la fin du mois d'août 1870, l'aspect du camp de Châlons était des plus pittoresques, offrant un mélange bizarre de ces mobiles encore fashionables et des combattants délabrés, en loques, échappés au désastre de Frœschwiller. Leur camp était à Mourmelon-le-Grand; celui des soldats, qui devaient former le noyau de la nouvelle armée que Mac-Mahon allait conduire à Sedan, s'étendait de La Veuve à Bouy. Nos grands désastres n'étaient pas encore survenus, et il y avait encore chez ces jeunes gens un certain air d'espoir et d'allégresse riante. Un écrivain de la *Revue des Deux Mondes*, M. Achard, d'après des notes prises sur le vif, retrace ainsi le spectacle qu'il a eu sous les yeux.

« Aux premières lueurs du jour, un coup de canon annonçait le réveil. Comme les abeilles sortent des ruches, des milliers de mobiles s'échappaient des tentes en s'étirant... Aussi loin que la vue pouvait s'étendre, les cônes blancs des tentes se profilaient dans la plaine. Leurs longues lignes disparaissaient dans les ondulations de terrain pour reparaître encore dans les profondeurs de l'horizon. Un grouillement d'hommes animait cette ville mouvante.

» Des vents terribles en parcouraient la vaste étendue et nous aveuglaient de tourbillons de poussière; à la chaleur accablante du jour succédaient les froids pénétrants de la nuit. Une rosée abondante et glaciale mouillait les tentes. »

C'est au camp de Châlons que se réunirent les débris de l'armée de Mac-Mahon après l'affreuse journée de Reichshoffen. C'est là que se concentra l'armée qui allait s'engloutir à Sedan. V. ce dernier mot au *Grand Dictionnaire*. V. aussi MOURMELON.

* **CHALUS**, bourg de France (Haute-Vienne), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kil. au N.-O. de Saint-Yrieix, près des sources de la Tardoire; pop. aggl., 1,226 hab. — pop. tot., 2,181 hab. C'est au siége de Chalus que Richard Cœur de Lion, roi d'Angleterre, fut atteint d'un coup d'arbalète dont il mourut douze jours plus tard, après la prise du château et de la tour.

« La tradition locale désigne la tour inférieure comme celle d'où serait parti le trait mortel, dit M. Ad. Joanne, et le rocher de Maumont, au pied duquel coule la Tardoire, comme étant l'endroit où se trouvait le roi lorsqu'il fut blessé mortellement. Les Anglais qui passent à Chalus, en se rendant aux Pyrénées, ne manquent pas de détacher quelques fragments de cette pierre, et, malgré son volume, le jour viendra peut-être où le rocher tout entier aura passé des prairies de la Tardoire dans les collections particulières de l'Angleterre. La plupart des chroniqueurs donnent au chevalier qui frappa Richard le nom de Gourdon. C'était un ennemi personnel du roi; lorsqu'il fut amené au prince mourant, il lui avoua qu'il avait eu l'intention préméditée de le tuer, pour venger quelques-uns de ses parents maltraités ou mis à mort. Néanmoins Richard lui pardonna et ordonna qu'il fût remis en liberté; mais, dès que le roi eut succombé à sa blessure, Gourdon fut écorché vif. »

CHALUTIER, ÈRE adj. (cha-lu-tié, è-re —

rad. *chalut*). Qui se fait à l'aide du filet nommé chalut : *Pêche* CHALUTIERE.

CHALYBON, ancienne ville importante de la Syrie, sur la rivière Chalus ou Chalys. Elle donnait son nom à la contrée appelée *Chalybonitis*. C'est aujourd'hui ALEP, traversée par la Koïk.

CHALYBS, fils de Mars. Il donna son nom aux Chalybes, ancien peuple du Pont.

* **CHAMAS (SAINT-)**, bourg de France (Bouches-du-Rhône), cant. et à 8 kilom. d'Istres, arrond. et à 36 kilom. d'Aix, sur l'étang de Berre, entre deux coteaux couverts d'oliviers et de chênes verts ; pop. aggl., 2,233 hab. — pop. tot., 2,614 hab. Manufacture de poudre la plus importante de France. Petit port sur l'étang de Berre.

* **CHAMBARD** (Louis-Léopold), sculpteur français. — Il est né en 1811. Les dernières œuvres qu'il a exposées sont: *Adam et Ève* (1867) ; *Jeune faune* (1868) ; *Jeune fille* (1869) ; *Argus*, l'*Amour aiguisant ses ailes* (1870) ; *Rouget de Lisle*, statuette (1872) ; *Marius*, statue en marbre (1874) ; la *Première pose*, statue (1875), etc. Parmi les œuvres qu'il n'a point exposées, nous citerons : *Saint Paul*, à la tour Saint-Jacques ; *Philippe-Auguste*, à Saint-Germain-l'Auxerrois ; *Grégoire de Tours*, à l'église Saint-Augustin ; *Jupiter*, à Saint-Cloud, etc.

CHAMBERET, bourg de France (Corrèze), cant. et à 10 kilom. de Treignac, arrond. et à 55 kilom. de Tulle ; pop. aggl., 413 hab. — pop. tot., 2,798 hab.

* **CHAMBÉRY**, ville de France (Savoie), ch.-l. du département, à 596 kilom. de Paris, dans une vallée riante et fertile, arrosée par la Laisse et l'Albane ; pop. aggl., 13,417 hab. — pop. tot., 19,144. L'arrond. compte 15 cant., 161 comm., 143,258 hab. « Les rues en sont généralement tortueuses et étroites, dit M. Ad. Joanne. La plus large, celle sur laquelle joue la musique militaire, porte le nom de place Saint-Léger. La plus droite, la rue de Boigne, est en partie bordée d'arcades ; à l'une de ses extrémités se dresse l'ancien château des ducs de Savoie ; à l'extrémité opposée s'élève la fontaine monumentale du boulevard. Au N. et à l'E., la ville est entourée de larges boulevards, ouverts sur l'emplacement des anciens remparts. Au delà de cette enceinte s'étendent les faubourgs de Maché, de Montmélian et de Reclus. »

CHAMBLEY, bourg de France (Meurthe-et-Moselle), ch.-l. de cant., arrond. de Briey ; 685 hab.

* **CHAMBON**, bourg de France (Creuse), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. S.-E. de Boussac, au confluent de la Tardes et de la Voueyre ; pop. aggl., 1,388 hab. — pop. tot., 2,170 hab. Ancienne capitale des *cambiovicenses*, Chambon était, au VIe siècle, une place forte, qui fut prise par Xaintrailles pendant la guerre de la Praguerie.

CHAMBON (LE), bourg de France (Haute-Loire), cant. et à 7 kilom. de Tence, arrond. et à 23 kilom. d'Yssingeaux, sur la rive droite du Lignon ; pop. aggl., 245 hab. — pop. tot., 2,155 hab.

CHAMBON, village de France (Loiret), sur la lisière de la forêt d'Orléans, cant. de Beaune-la-Rolande, arrond. et à 14 kilom. de Pithiviers, à 24 kilom. d'Orléans ; 940 hab. Cette localité a été, le 20 novembre 1870, le théâtre d'un combat livré entre les Prussiens et les Français.

Le village de Chambon, qu'il était chargé de défendre, se compose d'une série de groupes de maisons qui se commandent les uns les autres. Aussitôt que le colonel Choppin y fut arrivé, il fit occuper le hameau de Rive-de-Bois par un bataillon d'infanterie de marine, auquel il donna la consigne d'occuper, par une forte grand'garde, la route qui va d'Ascoux à Chambon par le bois, et de surveiller attentivement le pays qui s'étend à droite du hameau, en faisant face à Pithiviers. Le restant de son détachement fut campé à Chambon même ; ses grand'gardes s'établirent sur les crêtes qui font face au village de Nancray, qu'il ne pouvait occuper faute de forces suffisantes. A une heure du matin, un paysan vint le prévenir que le village était occupé par beaucoup de troupes prussiennes, entre autres par de l'infanterie de la garde. Il recevait en même temps l'avis qu'un fort détachement de cavalerie se dirigeait sur Chambon. Le colonel Choppin s'attendait donc à être attaqué d'un moment à l'autre et avait pris ses dispositions en conséquence. En effet, à sept heures et demie, une vive fusillade à laquelle se mêlaient des coups d'obusiers de montagne commença à se faire entendre. Comme l'action s'engageait devant les deux bataillons de mobiles de la Nièvre et de la Charente, le colonel expédia ces deux bataillons en tirailleurs dans le bois. Ces mobiles montrèrent beaucoup d'élan, surtout ceux de la Nièvre, qui occupèrent le village de Nancray, s'y maintinrent pendant trois heures, et n'en sortirent que sur un ordre du colonel, qui tenait à ne pas trop éparpiller ses forces en face d'un ennemi supérieur en nombre. A onze heures, il fit appuyer ces deux bataillons par des compagnies du 2e, qui restèrent en position jusqu'à midi. A une heure, la lutte était finie. L'infanterie prussienne avait voulu tenter une démonstration sur notre gauche, mais la réception qu'on lui fit la décida à rétrograder au plus vite. Le plus fort de l'action avait eu lieu au centre, c'est-à-dire à cheval sur la route de Chambon à Nancray. La lutte fut là des plus vives, car nos soldats durent charger à la baïonnette pour refouler l'ennemi, qui battit en retraite sans avoir pu enlever nos positions.

Le combat de Chambon nous coûta 25 morts et 70 à 80 blessés ; mais des indices certains permirent de constater alors que les pertes de l'ennemi avaient été bien plus considérables. Les troupes françaises engagées dans cette affaire appartenaient au 15e corps, commandé par le général Martin des Pallières.

* **CHAMBON-FEUGEROLLES (LE)**, ville de France (Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 9 kilom. S.-O. de Saint-Étienne, sur la rive gauche de l'Ondaine, qui y reçoit la Valcherie ; pop. aggl., 3,910 hab. — pop. tot., 6,772 hab. Ville industrielle ; fabriques d'acier fondu, de boulons, de vis et de limes ; forges, fonderies, etc. Son surnom de *Feugerolles* lui vient d'une ancienne résidence féodale bâtie sur une haute colline.

Chambord (COMBAT DE), un des épisodes de la guerre de 1870-1871 (10 déc. 1870). Des colonnes allemandes descendaient la Loire par la rive gauche, ne rencontrant aucune résistance. Le général Chanzy, commandant en chef de la deuxième armée de la Loire, dirigea le général Maurandy sur Chambord pour défendre le parc. Les francs-tireurs de Paris, qui le gardaient, avaient été repoussés d'une partie de leurs positions, et l'intérieur du parc était envahi. N'ayant à sa disposition que des forces insuffisantes, le général Maurandy dut se replier sur Blois. Nous ne saurions mieux faire, d'ailleurs, que de reproduire le rapport qu'il adressa à cette occasion au général en chef.

« Mon général,

» Le 7 décembre, à deux heures du soir, à Beaugency, je reçus l'ordre de rétrograder sur Blois, d'occuper sur la rive gauche de la Loire le parc de Chambord et les positions défensives préparées par le comité de défense de Blois pour couvrir les routes de cette rive. Je devais me mettre en communication avec les francs-tireurs du commandant de Foudras, établis à Saint-Laurent-des-Eaux. Je devais aussi reconstituer ma division.

» J'arrivai avec ma division le 7 au soir à Blois. Le 8 au matin, j'envoyai ma première brigade (colonel Marty, 36e de marche et 8e mobiles) s'établir à Chambord, dans l'intérieur du parc, avec ordre d'occuper les portes de Muides et Saint-Dié. Les francs-tireurs de Paris et leurs éclaireurs à cheval étaient placés sous les ordres du colonel Marty. Le même jour, suivant instructions reçues, et ainsi que je vous en informai par télégramme, je restai à Blois pour conférer avec le comité de défense présidé par le général Michaud. Il fut décidé en conseil que les différentes portes du parc de Chambord seraient occupées par l'infanterie. L'artillerie, soutenue par des bataillons d'infanterie, devait placer une batterie derrière les épaulements construits en avant du château de l'Orme, une seconde derrière les ouvrages de défense de Bracieux, la troisième dans l'intérieur du parc comme réserve. Le convoi, escorté par quatre compagnies, devait s'arrêter à Huisseau.

» Les lignes de retraite indiquées par le comité étaient : pour les batteries au nord du parc, sur Le Mont ; le reste par la route de Cellettes, sur Chaumont. On évitait ainsi de se retirer sur Blois, où l'ennemi, profitant d'une retraite en désordre, aurait pu entrer à la suite de nos troupes.

» Tous les ordres avaient été donnés en ce sens lorsque le 9, au point du jour, le général Michaud se présenta chez moi. Il venait d'apprendre du général Barry la prise de Beaugency par l'ennemi, la rupture du pont de Mer, et dans cette occurrence il était urgent de réunir toutes les troupes des environs à Blois, pour y concentrer la défense. Je donnai en conséquence l'ordre à la brigade de Chambord de se replier sur Blois et vous en informai par le télégraphe. Les francs-tireurs Lipowski devaient continuer à surveiller l'ennemi dans Chambord et aux environs, mission qu'ils remplissaient avant l'arrivée de la brigade.

» Un conseil de guerre, auquel assistaient le général Peytavin et le comité de défense, se réunissait ensuite à Blois, à la préfecture, où se décidait la question de la résistance. Pendant la délibération, le général Peytavin recevait de vous une dépêche par suite de laquelle il me prescrivit (onze heures du matin) de me porter immédiatement sur Mer, afin d'y appuyer le mouvement de retraite de l'armée.

» Tout était prêt pour ce mouvement, lorsqu'une dépêche de vous vint modifier les dispositions prises en m'ordonnant de ne recevoir d'ordres que de vous, de reprendre position en avant de Blois, sur la rive gauche, en me ménageant la possibilité d'une retraite, si j'y étais amené.

» J'envoyai immédiatement l'ordre à la 1re brigade, qui venait de Blois, de reprendre ses positions, et à la 2e d'aller occuper à Chambord les positions indiquées la veille. Afin de mieux surveiller, je précédai cette 2e brigade et rejoignis bientôt la tête de la 1re compagnie, qui se trouvait en avant de Huisseau. Je lui fis faire demi-tour, dirigeai les bataillons et les batteries, avec leurs sections, vers les postes assignés.

» En arrivant près du château, je trouvai l'état-major des francs-tireurs Lipowski (le colonel était absent et remplacé par le commandant La Cécilia). J'étais en train de leur demander des renseignements sur les mouvements de l'ennemi et sur l'emplacement de leurs postes, lorsque arriva un sous-officier annonçant la présence des Prussiens aux portes nord du parc. En même temps, la canonnade et la fusillade se faisaient entendre, et les bataillons dirigés vers les portes du parc étaient atteints par le feu de l'ennemi avant d'être arrivés aux murs. Nos troupes étaient frappées par les créneaux percés par nous. L'action s'engageait donc dans des conditions déplorables, que j'aurais évitées si j'avais été prévenu plus tôt de la présence de l'ennemi et des points occupés par lui, par les francs-tireurs de Paris et leurs éclaireurs à cheval. Nos troupes ainsi attaquées ne tinrent guère et se replièrent en désordre, par le bois, sur le reste de la colonne et la batterie qui était en réserve. Ces dernières troupes, suivant une route bordée à droite et à gauche par des taillis, ne pouvaient pas prendre position. Je savais la porte de Bracieux gardée par les francs-tireurs de Cathelineau que j'avais vus dans la journée à Blois ; j'avais une retraite assurée ; j'ordonnai de prendre cette direction. La tête de colonne opéra sa retraite en bon ordre dans la direction de Chaumont ; mais je ne pouvais disposer que d'une route. Dans le désordre amené près du château par les troupes repoussées, l'ennemi prit cinq pièces de quatre et fit un certain nombre de prisonniers.

» Les forces qui nous ont attaqués sont évaluées à 15,000 hommes et 18 canons.

» En résumé, cette surprise aurait été évitée si les francs-tireurs avaient fait leur devoir. »

* **CHAMBORD** (Henri-Charles-Ferdinand-Marie-Dieudonné DE BOURBON D'ARTOIS, duc DE BORDEAUX, comte DE). — Ce dernier représentant de la légitimité et du droit divin s'est replacé en évidence, sans grand succès jusqu'à présent, à la suite des événements de 1870-1871. Lors des premiers revers de la France en août 1870, il mit le château de Chambord à la disposition de la Société de secours aux blessés, avec un don de 10,000 francs, et peu de temps après (9 octobre) il datait de la frontière suisse, où il s'était transporté, un manifeste dans lequel il indiquait un moyen certain de chasser l'étranger et de conserver l'intégrité du territoire : c'était de rappeler le dernier descendant de nos vieux rois et de l'installer sur le trône ; il promettait de donner à la France « un gouvernement national, ayant pour base le droit et pour principe l'honnêteté. » On ne fit pas grande attention à ce manifeste, pas plus qu'à celui dont il le fit suivre, le 7 janvier 1871, pour protester, vis-à-vis de tous les gouvernements de l'Europe, contre le bombardement de Paris. Il y déclarait qu'il ne voulait pas voir périr la grande cité que ses aïeux appelaient « leur bonne ville de Paris. » Le 8 mai, au cours du second siége de Paris, nouveau manifeste du comte de Chambord. Cette fois, sa parole s'accentuait. L'Assemblée de Versailles, telle qu'elle était composée, laissait entrevoir une lueur d'espoir aux partisans d'une restauration monarchique, et le prétendant crut devoir s'expliquer avec quelque netteté. Il s'efforçait, dans ce document, de dissiper ce qu'il appelait les préventions que beaucoup de gens ont contre la monarchie traditionnelle ; il déclarait qu'on l'accusait à tort de prétendre à un pouvoir sans limites, qu'il entendait, au contraire, travailler à la réorganisation de la France en collaboration avec les représentants librement élus du pays et tout soumettre à leur contrôle. Il terminait en disant solennellement : « La parole est à la France, et l'heure est à Dieu ! » La France ne voulut pas encore parler et l'heure de Dieu n'était pas venue. Le comte de Chambord n'en crut pas moins que son parti avait fait de grands progrès en France ; l'abrogation des lois d'exil lui permettait de rentrer en France, et il en profita pour faire un séjour de quelque durée dans le château qui lui avait été autrefois offert par une souscription plus ou moins nationale ; il y reçut des visites, s'y forma une espèce de cour et lança une proclamation où, pour la première fois, il prenait le titre de roi. La rentrée en France des princes d'Orléans, l'élection du duc d'Aumale et du prince de Joinville à l'Assemblée nationale, les espérances qu'ils lui donnaient d'une fusion complète des deux branches de la maison de Bourbon, de l'abdication de la maison d'Orléans devant ses droits, à condition d'être reconnus comme ses héritiers au trône, les intrigues des députés monarchistes, lui firent croire que le moment décisif était enfin arrivé ; mais en même temps il lui semblait être assez fort pour dicter la loi. Dans le manifeste du 8 mai, il apparaissait comme une sorte de souverain constitutionnel, un bonhomme de roi, anodine contrefaçon de Louis-Philippe, n'agissant que sous le contrôle des Chambres, dans la proclamation de Chambord (5 juillet 1871), ce n'est plus Louis-Philippe, c'est Louis XIV entrant, botté et éperonné, dans le parlement. Il y prétendait reprendre les traditions de la monarchie à la veille de la Révolution de 1789, qu'il qualifiait de criminel attentat ; les états généraux n'avaient été, suivant lui, que la révolte d'une minorité, insurgée contre les vœux du pays, et ils étaient restés le point de départ d'une période de démoralisation par le mensonge et de désorganisation par la violence. Tout était donc à refaire, et les libertés si péniblement conquises, au prix de tant de sang, depuis 1789 étaient nulles, non avenues. Il y disait encore tout aussi nettement qu'il répudiait le drapeau tricolore : « Je ne laisserai pas arracher de mes mains l'étendard de Henri IV, de François Ier et de Jeanne Darc ! » Prise au pied de la lettre, cette déclaration ne voulait rien dire ; l'étendard de Jeanne Darc était une tapisserie de toute espèce de couleur avec un *Jésus Maria* en lettres d'or ; François Ier n'avait pas d'étendard personnel ; s'il en eût arboré un, c'eût pu être tout aussi bien l'oriflamme de Saint-Denis, qui était rouge, ou l'étendard de Charles VI, qui était bleu, que le drapeau blanc de Henri IV. Mais dans l'esprit du comte de Chambord, cela voulait dire qu'il prétendait rentrer avec le drapeau blanc, qu'on ne le lui arracherait pas des mains. C'est peut-être cette prétention malheureuse qui l'empêche d'être aujourd'hui roi de France, car la monarchie a bien failli être rétablie, à 1 ou 2 voix de majorité, en 1873, et ce fut la question du drapeau qui fit tout échouer.

Le prétendant se hâta de quitter Chambord, sous prétexte de ne pas propager dans le pays des agitations qu'il était tout seul à voir ; en réalité, parce qu'il craignait de diminuer de prestige en habituant la France à le voir vivre en simple particulier. Près d'une année se passa sans qu'il publiât rien ; mais ses partisans ne restaient pas inactifs : ils travaillaient à une réconciliation des deux familles de Bourbon, à ce qu'on appela la fusion, opération comparable, par sa difficulté, au grand œuvre des alchimistes. Le 25 janvier, le comte de Chambord crut devoir réchauffer l'ardeur de ses fidèles en lançant un nouveau manifeste : « La persistance des efforts qui s'attachent à dénaturer mes paroles, mes sentiments et mes actes, s'écriait-il, m'oblige à une protestation que la loyauté commande et que l'honneur m'impose ! » Personne, sauf quelques revenants de l'ancien régime, ne pensait à lui ; personne ne songeait à s'occuper de ses paroles ni de ses actes, encore moins à les travestir ; mais il fallait bien trouver un prétexte à cette série de proclamations. « On s'étonne (?) de m'avoir vu m'éloigner de Chambord, alors qu'il m'eût été si doux, continuait-il, d'y prolonger mon séjour, et l'on attribue ma résolution à une secrète pensée d'abdication. Je n'ai pas à justifier la voie que je me suis tracée. Je plains ceux qui ne m'ont pas compris ; mais toutes les espérances basées sur l'oubli de mes devoirs sont vaines. Je n'abdiquerai jamais. Je ne laisserai pas porter atteinte, après l'avoir conservé intact pendant quarante ans, au principe monarchique, patrimoine de la France, dernier espoir de sa grandeur et de ses libertés !... Je ne devais pas, dit-on, demander à nos valeureux soldats de marcher sous un nouvel étendard ! Je n'arbore pas un nouveau drapeau, je maintiens celui de la France ! » Ces phrases creuses et ces déclarations vagues n'étaient pas propres à lui concilier de nouveaux suffrages, malgré un appel pressant qu'il faisait à la fin aux classes laborieuses, dont il affirmait pouvoir garantir le bonheur futur ; mais les intrigues fusionnistes et l'attitude de la Chambre, où il semblait toujours qu'on pût trouver une majorité monarchique de quelques voix, l'entretenaient dans ses illusions. La poire d'ailleurs n'était pas mûre ; l'énorme rançon de guerre exigée par les Prussiens n'était pas payée, et les meneurs monarchiques savaient fort bien que tant qu'il restait à faire face aux payements la situation n'était pas encore, comme le leur dit M. Thiers, à la hauteur de leur courage et de leur capacité. Ils attendaient que la libération du territoire fût, grâce à la République et à M. Thiers, un fait consommé, pour s'écrier, avec ce bon M. Tartufe :

> La maison est à moi ; je le ferai connaître !

Le moment venu, et M. Thiers renversé au 24 mai, il sembla à ces insensés que la monarchie allait se faire toute seule. La grande scène de réconciliation eut lieu le 5 août, à Frohsdorf, entre le comte de Chambord et le comte de Paris. Ce dernier abdiqua toute prétention au trône, tant que le petit-fils de Charles X existerait ; il déclara solennellement ne pas venir seulement saluer en sa personne le chef de la maison de Bourbon, mais reconnaître le principe dont le comte de Chambord était à ses yeux le seul représentant. Après lui, le prince de Joinville fit la même déclaration. La fusion était un fait accompli ; il ne restait plus qu'à appeler Henri V ; un vote de l'Assemblée suffisait, mais elle n'était pas réunie, et en attendant sa rentrée, qui ne devait avoir lieu qu'au commencement de novembre, d'actives négociations se poursuivirent. On vit alors des inconnus, sans mandat aucun, des Merveilleux-Duvignaux, des de Sugny, des Chesnelong, aller sans plus de façon mettre la France

aux pieds du comte de Chambord et recueillir, comme des oracles, les moindres paroles du prétendant. Abandonnerait-il le drapeau blanc pour le drapeau tricolore? Tout était là : on n'osait pas le lui demander franchement, et il est à croire qu'en ne lui parlant qu'à l'aide de phrases détournées et d'allusions plus ou moins transparentes les habiles négociateurs se firent mal comprendre, car un beau jour ils revinrent de Salzbourg disant que tout était conclu, qu'on avait obtenu du prince le maintien du drapeau tricolore et qu'il ne restait plus qu'à se jeter dans ses bras. Les journaux monarchiques firent éclater leur enthousiasme. « Un grand fait vient de s'accomplir, dit le *Journal de Paris* du 18 octobre 1873 ; dans une entrevue qui a eu lieu à Salzbourg le 14 de ce mois, M. le comte de Chambord et les délégués des divers groupes de la majorité parlementaire sont tombés d'accord sur les conditions auxquelles se fera le rétablissement de la monarchie. L'auguste chef de la maison de Bourbon, « celui qui » dans quelques jours sera le roi, » donne pleine et entière satisfaction aux besoins et aux vœux de la France moderne. Sur la question du drapeau comme sur la question constitutionnelle, comme sur les questions de liberté civile, politique et religieuse, la nation obtient tout, sans que le roi sacrifie rien : je veux dire sans qu'il sacrifie ni sa dignité personnelle ni sa prérogative royale.... Henri V (qu'on nous permette de lui donner dès à présent ce nom, qu'il portera dans l'histoire) s'est montré le digne héritier de cette race de rois, si profondément politique, à laquelle la France a dû son indépendance, son unité et sa grandeur! L'entrevue de Frohsdorf avait fait la réconciliation dans le sein de la maison de Bourbon : l'entrevue de Salzbourg fait la réconciliation entre la maison de Bourbon et la France. L'entrevue de Frohsdorf avait refait la famille royale : l'entrevue de Salzbourg refait la monarchie! »

Des réunions incessantes avaient lieu entre les membres de la droite et du centre droit; nul ne doutait du succès. La commission de permanence parlait de faire revenir en toute hâte l'Assemblée, pour le 27 octobre, et assurer définitivement le destin de la France. M. Chesnelong se multipliait, racontant partout le succès de sa négociation ; il disait à tout venant que Henri V était prêt à régner comme le monarque constitutionnel le plus libéral, à accepter toutes les conditions raisonnables, à reconnaître les conquêtes de la Révolution, à saluer le drapeau tricolore. Les fusionnistes se déclaraient ravis, principalement les orléanistes qui proclamaient un triomphe complet et se targuaient d'avoir converti le fils du duc de Berry aux principes de Louis-Philippe. Il y avait bien une petite ombre au contentement universel des monarchistes ; l'*Union* et la *Gazette de France* ne croyaient ni à l'abandon du drapeau blanc, ni au monarque constitutionnel, et elles le disaient tout haut. Mais les déclarations de M. Chesnelong, parlant au nom du prince, s'étalaient depuis plusieurs jours dans tous les journaux, et comme le prince ne réclamait pas, tout devait faire supposer qu'il reconnaissait dans ces déclarations une interprétation fidèle de ses paroles. Enfin, M. le duc d'Audiffret-Pasquier, président de la réunion du centre droit et ardent promoteur de la fusion, provoqua une assemblée générale composée de plus de 100 membres appartenant à la majorité, et l'on y posa les conditions du rétablissement de la monarchie. L'Assemblée nationale déclarerait que la monarchie héréditaire et constitutionnelle était le gouvernement de la France et appellerait au trône le comte de Chambord, et après lui les princes de la maison d'Orléans, ses héritiers. Toutes les garanties qui constituent le droit public actuel des Français seraient déclarées maintenues : l'égalité de tous les citoyens devant la loi, l'admissibilité à tous emplois civils et militaires, la liberté religieuse, l'égale protection accordée actuellement à tous les cultes, le vote annuel de l'impôt par les représentants du pays. Le gouvernement du roi présenterait à l'Assemblée des lois constitutionnelles ayant pour but l'organisation des grands pouvoirs publics et l'exercice de la responsabilité ministérielle. Telles sont, ajoutait M. d'Audiffret-Pasquier, les déclarations qui accompagneront le rétablissement de la monarchie héréditaire et formeront le contrat entre le roi et la nation. Enfin, le drapeau tricolore était maintenu ; il ne pouvait y être apporté de modification que par l'accord du roi et de la volonté nationale. Le président du centre droit, sur la parole de M. Chesnelong, se portait fort de l'acceptation de toutes ces conditions par le comte de Chambord. La résolution du centre droit et les articles qu'il rédigea en ce sens, pour les soumettre à l'Assemblée nationale dès sa rentrée, furent publiés par tous les journaux, et le comte de Chambord continua à garder le silence. Les députés républicains commencèrent alors à s'inquiéter : sur ces bases, la monarchie pouvait être votée par la majorité du 24 mai, et le maréchal de Mac-Mahon seul était en état de s'y refuser. La plupart des journaux qui soutenaient le cabinet, le *Constitutionnel* entre autres, répondirent que le maréchal laisserait immédiatement la place à Henri V, et tous les doutes furent levés par cette note de l'agence Havas : « Quelques députés s'étant rendus aujourd'hui (23 octobre 1873) chez le maréchal de Mac-Mahon pour lui demander si les bruits reproduits par certains journaux, et notamment le *Constitutionnel*, étaient exacts, le maréchal a répondu : « J'ai » déjà eu occasion de faire connaître mes » intentions à plusieurs de vos collègues. Si, » comme soldat, je suis toujours au service » de mon pays, comme homme politique je » repousse absolument l'idée que je doive » garder le pouvoir quand même, dans quel» que condition qu'il me soit offert. J'ai été » nommé par la majorité des conservateurs » et je ne m'en séparerai pas. » Ainsi, tout était entre les mains du comte de Chambord et de la majorité de la Chambre ; des préparatifs se firent immédiatement à Frohsdorf pour la rentrée du prince en France. Cependant il restait toujours quelques doutes ; le prétendant consentit enfin à rompre le silence, après avoir souffert plus de dix jours qu'on affirmât le pour et le contre sur ses intentions, avec une autorité égale. Il écrivit de Salzbourg le 27 octobre 1873, à M. Chesnelong, une lettre qui dissipa toute équivoque. Après avoir félicité le négociateur de la fidélité scrupuleuse avec laquelle il avait rendu leurs divers entretiens, il affirmait précisément le contraire de ce qu'avait dit M. Chesnelong, à savoir que jamais il ne renierait le drapeau blanc, que jamais il ne consentirait à devenir le roi légitime de la Révolution ; qu'il voulait le trône sans conditions, sans qu'aucune garantie fût exigée de lui, etc. « Vous m'avez entretenu pendant de longues heures, écrit-il, des destinées de notre chère et bien-aimée patrie, et je sais qu'au retour vous avez prononcé, au milieu de vos collègues, des paroles qui vous vaudront mon éternelle reconnaissance. Je vous remercie d'avoir si bien compris les angoisses de mon âme et de n'avoir rien caché de mes inébranlables résolutions. Aussi ne me suis-je point ému quand l'opinion publique, emportée par un courant que je déplore, a prétendu que je consentais enfin à devenir le roi légitime de la Révolution. J'avais pour garant le témoignage d'un homme de cœur et j'étais résolu à garder le silence tant qu'on ne me forcerait pas à faire appel à votre loyauté! » Vraiment, tout cela est risible. Si l'on a pu croire un instant que le comte de Chambord consentait à être un souverain constitutionnel, à respecter les conquêtes de la Révolution, l'égalité devant la loi, la protection égale accordée à tous les cultes, qu'il conserverait le drapeau tricolore, c'est que M. Chesnelong l'affirmait; on pouvait bâtir là-dessus, c'était solide comme du granit. Or, le comte de Chambord déclare tout le contraire et félicite cependant M. Chesnelong; il le remercie chaleureusement des paroles prononcées par lui à son retour, et ce sont précisément ces paroles qui ont donné lieu à l'équivoque, à ce courant d'opinion publique que déplore amèrement le comte de Chambord! Qu'on se reconnaisse, si l'on peut, dans ce galimatias. Le comte poursuivait ainsi : « On parle de conditions! M'en a-t-il posé ce jeune prince dont j'ai ressenti avec tant de bonheur la loyale étreinte et qui, n'écoutant que son patriotisme, venait spontanément à moi, apportant au nom de tous les siens des assurances de paix, de dévouement et de réconciliation? On veut des garanties! En a-t-on demandé à ce Bayard des temps modernes, dans cette nuit mémorable du 24 mai où l'on imposait à sa modestie la glorieuse mission de calmer son pays par une de ces paroles d'honnête homme et de soldat qui rassurent les bons et font trembler les méchants? » Ainsi, le drapeau blanc, pas de conditions et pas de garanties, tel était l'ultimatum adressé par le comte de Chambord à la France, et il affirmait néanmoins qu'il était « le pilote nécessaire, le seul capable de conduire le navire au port! » Mais ces prétentions, il le savait bien, étaient une renonciation formelle à profiter de l'occasion que lui offrait la majorité du 24 mai ; toute l'intrigue reposait sur la fiction constitutionnelle rapportée de Salzbourg par M. Chesnelong, et du moment qu'elle s'évanouissait, adieu la monarchie. Une correspondance du *Times* montre d'ailleurs que cette déclaration fut faite de propos délibéré par le prétendant, et comme pour décourager tout à fait ceux qui voulaient le rétablissement de la monarchie ; le comte de Chambord trouvait décidément la tâche trop lourde, et, après un moment d'hésitation, il y renonçait; cela paraît clair comme le jour. Cette correspondance donne en même temps sur les négociations qui traînèrent du mois d'août à la fin d'octobre une foule de révélations curieuses. « Après la visite du 5 août, on avait négocié activement dans toutes les sections monarchiques pour rétablir le gouvernement héréditaire. De longues conversations avaient eu lieu. Le cabinet s'était tenu à part, mais avait déclaré que, si les négociations n'arrivaient pas à quelque résultat définitif, il se réservait le droit de faire des propositions à la Chambre lorsqu'elle se réunirait. A la fin de septembre, rien n'était encore fait et tout le monde était impatient. Les deux sections (droite et centre droit) avaient nommé un comité de neuf membres qui s'étaient réunis plusieurs fois pour discuter les informations reçues de Frohsdorf. Tout à coup le bruit courait que le comte de Chambord, après avoir refusé d'accepter le drapeau tricolore, avait quitté sa résidence, sans qu'on sût où il se rendait.

» Le comité se réunit chez M. Aubry, l'un de ses membres, et la séance fut des plus orageuses. Les légitimistes demandèrent au centre droit d'accepter sans réserve le drapeau blanc, tandis que les députés appartenant à cette dernière fraction se prononcèrent pour la rupture de toutes les négociations. Le duc d'Audiffret-Pasquier fut exposé aux plus violentes attaques. Des renseignements sur cette réunion pénétrèrent au dehors. MM. Lucien Brun, de Casenove de Pradines et de Carayon-Latour partirent pour rejoindre le comte de Chambord, et la confusion fut à son comble. Le lendemain de la séance, le duc d'Audiffret-Pasquier se présenta chez le maréchal de Mac-Mahon afin de connaître l'effet produit sur son esprit par les bruits répandus. Il trouva le maréchal calme et indifférent, mais exactement informé. « Vous » avez eu hier, dit-il au visiteur, à supporter » des attaques imméritées. La cause que vous » défendiez était la bonne. En ce qui me con» cerne, je dois me tenir à part de tous les » arrangements de partis. Appelé par l'As» semblée, dans un moment critique, à faire » respecter ses décisions, à venir en aide au » pays et à défendre l'ordre, je reste dans la » limite de mes fonctions. Je maintiendrai » l'ordre et je ferai respecter les décisions » prises, quelles qu'elles soient. Je ferai ce» pendant une exception. On parle de substi» tuer le drapeau blanc au drapeau tricolore, » et je crois devoir, à ce sujet, vous donner » un avertissement. Si le drapeau blanc était » levé contre le drapeau tricolore et qu'il fût » arboré à une fenêtre, tandis que l'autre » flotterait vis-à-vis, les chassepots parti» raient d'eux-mêmes, et je ne pourrais ré» pondre ni de l'ordre dans la rue ni de la » discipline dans l'armée. »

» Ce fut après cette communication décisive que le comité résolut d'envoyer M. Chesnelong au comte de Chambord pour lui transmettre les paroles du maréchal de Mac-Mahon. Son ambassade ne permettait pas de réponse évasive; il en fallait une complète et explicite. M. Chesnelong déclare que le comte de Chambord répliqua, après avoir pris connaissance des pièces qui lui étaient communiquées : « Le » drapeau tricolore sera maintenu. Je me ré» serve seulement de m'entendre avec la » nation après mon retour. » Il est impossible de douter de l'exacte vérité du rapport de M. Chesnelong. Toute autre réponse aurait amené la rupture immédiate et absolue des négociations. A son retour, le 12 ou 13 octobre, devant une assemblée de 120 députés et en présence de MM. Lucien Brun, de Carayon-Latour et de Casenove de Pradines, qui avaient été à Frohsdorf en même temps que M. Chesnelong, ce député répéta les paroles du comte de Chambord, que reproduisit le procès-verbal de la séance. C'est sur elles que s'appuyèrent les résolutions qui furent prises. » Ces curieuses révélations sont de beaucoup postérieures à l'événement ; elles portent la date du 18 juin 1874.

La lettre du 27 octobre, qui faisait tout crouler, avait donc été bien imprévue. Il faut admettre que le comte de Chambord avait réfléchi et qu'après avoir promis et laissé promettre en son nom il avait tout d'un coup changé d'avis. Mais peut-être aussi les négociations n'eurent-elles pas ce caractère tranché que leur prête la correspondance du *Times*; on ne questionne pas brutalement un souverain ; on ne lui dit pas : Nous voulons ceci, nous exigeons cela! on procède par phrases générales, par allusions, par sous-entendus, et à force de sous-entendre on finit par ne plus rien faire entendre. Plus tard, le comte de Chambord prétendit s'être borné à dire : « A ma rentrée en France, je saluerai le drapeau tricolore! » Les adroits négociateurs, hommes d'une grande finesse, conclurent de là, par un sous-entendu, que le prince voulait maintenir le drapeau tricolore ; c'est ce qu'ils proclamèrent, c'est ce dont ils firent la base du contrat à intervenir entre le roi et l'Assemblée ; mais saluer un drapeau n'est pas le maintenir, et en déclarant qu'après l'avoir salué il lui en substituerait un autre le comte de Chambord ne revenait pas sur sa première déclaration. Son premier tort est d'avoir fait cette restriction mentale, au lieu de tout dire aux négociateurs ; son second est d'avoir laissé interpréter pendant quinze jours, sans souffler mot, son : Je saluerai le drapeau tricolore, comme synonyme de : Je maintiendrai le drapeau tricolore.

Toujours est-il que sa lettre du 27 octobre, mettant fin à l'équivoque, mettait également fin à toutes les espérances de restauration monarchique. Le comte de Chambord fit semblant de n'en rien croire, peut-être s'imaginait-il que le premier acte de la Chambre, dès sa rentrée, serait de se jeter dans ses bras, sans conditions ni garanties, d'accepter le drapeau blanc, de tout prendre les yeux fermés. Il franchit la frontière et accourut à Versailles ; ses fidèles l'entretenaient dans cette chimère ; on acheta même le cheval blanc sur lequel il devait faire son entrée dans sa bonne ville de Paris. Le « pilote » comptait, en effet, monter à cheval, ce qui ne se voit pas souvent, mais tout était extraordinaire dans cette histoire. L'Assemblée s'étant réunie, de retour de sa longue prorogation, à chaque séance, le pilote espérait qu'on allait le sommer de prendre le gouvernail, et il faisait seller son cheval ; mais rien ne vint, nul ne se leva pour porter à la tribune les fameuses résolutions du centre droit, et le comte de Chambord fut obligé de repartir, la mine basse : il avait laissé échapper l'occasion, la seule qui pût lui être offerte. Sa contenance s'explique pourtant, si cette apparition à Versailles n'était que de pure forme, pour faire croire que c'était son parti qui l'abandonnait, et non pas lui qui abandonnait son parti. Au fond, il devait savoir que cette apparition était inutile et que la mystification dans laquelle il avait entretenu le centre droit durant le mois d'octobre avait fini par lasser les plus ardents monarchistes constitutionnels. Cette mésaventure ne ruina pas seulement les espérances du comte de Chambord; elle fit voir ce que c'était que cette faction turbulente d'intrigants et d'ambitieux qui avaient voulu le ramener sur le trône, malgré la France. Les Français tombèrent de stupéfaction quand on sut, à n'en plus douter, comment toute cette misérable intrigue avait été menée

Depuis cette époque, le comte de Chambord a profité de tous les prétextes qui lui étaient offerts pour prendre de nouveau la parole, pour déclarer qu'il persistait dans son intention de sauver la France, qu'il se considérait plus que jamais comme le pilote nécessaire ; mais cela ne trouve guère d'écho que dans les journaux légitimistes. Le 2 juillet 1874, l'*Union* publia un nouveau manifeste du prétendant : il essayait de revenir sur les déclarations, très-nettes pourtant, de la lettre du 27 octobre, en disant qu'on s'était mépris sur ses intentions : « Je comptais, dit-il dans ce document, sur l'intelligence proverbiale de notre race et sur la clarté de notre langue. On a feint de comprendre que je plaçais le pouvoir royal au-dessus des lois et que je rêvais je ne sais quelles combinaisons gouvernementales basées sur l'arbitraire et l'absolu. Non! la monarchie chrétienne et française est, dans son essence même, une monarchie tempérée qui n'a rien à emprunter à ces gouvernements d'aventures qui promettent l'âge d'or et qui conduisent aux abîmes. Cette monarchie tempérée comporte l'existence de deux Chambres, dont l'une est nommée par le souverain, dans des catégories déterminées, l'autre par la nation, selon le mode de suffrage réglé par la loi. Où trouver ici la place de l'arbitraire? » Ainsi, quand le comte de Chambord s'écriait avec indignation : « Des conditions! Est-ce que le comte de Paris m'en a imposé? Des garanties! Est-ce qu'on en a demandé au maréchal de Mac-Mahon? » il comptait sur l'intelligence proverbiale de notre race et sur la clarté de la langue française pour que l'on comprît qu'il voulait une monarchie tempérée, avec deux Chambres, et le maintien du suffrage universel, puisque tel est le suffrage actuellement réglé par la loi. S'il avait dit cela dans la lettre du 27 octobre, sa cause n'en aurait sans doute pas été meilleure, mais il aurait eu du moins le mérite de la franchise, d'une situation nette et accusée. Sa pensée, qu'il croit très-claire, est au contraire tellement impénétrable qu'il se plaint continuellement de ne pas se faire comprendre et qu'il lui faut une série de lettres, de contre-lettres, de proclamations, de manifestes pour se traduire lui-même en français. Encore n'est-on pas bien sûr, au bout de tout cela d'avoir saisi ses intentions. En janvier 1875, il écrivit à l'auteur anonyme d'une brochure légitimiste intitulée l'*Urgence*, pour le remercier d'avoir admirablement compris « le vrai sens des actes et des résolutions de toute sa vie. » Cet auteur méritait, en effet, s'il en est arrivé là, de sérieux remerciments. Enfin, en mars 1877, le comte de Chambord a une fois de plus affiché ses revendications en recevant une députation de négociants marseillais parfaitement inconnus. Il leur a dit que la Révolution était dans son rôle en cherchant à abuser la crédulité publique, en répandant sur lui les plus odieuses calomnies. « Oui, je le savais déjà, s'écria-t-il, on a osé dire que, pour rester dans un repos facile, je laissais la France en péril et renonçais à tout espoir de la sauver! » Voilà l'histoire colportée partout par cette affreuse Révolution! « C'est par cet odieux mensonge, contre lequel je proteste, poursuivit-il, que les ennemis de la monarchie chrétienne [illegible] dans les esprits, le trouble et le découragement dans les âmes! Les [illegible], messieurs! voilà le grand péril que je vous dénonce et qu'il faut combattre! » Toutes ces paroles ne peuvent évidemment avoir aucun résultat. L'Assemblée de Versailles a offert, en octobre 1873, aux partisans des restaurations monarchiques une occasion qui ne se représentera jamais, espérons-le; le comte de Chambord a reculé, au moment de faire, comme Henri IV, le saut périlleux. Peut-être les monarchistes eux-mêmes devraient-ils penser qu'il a eu raison, car enfin que serait-il advenu d'une restauration obtenue par des intrigues et des marchandages inavouables, fondée par une majorité de quelques voix, contre le vœu énergiquement exprimé de toute la France? Mais enfin il a reculé ; à quoi peut-il lui servir d'affirmer encore ses espérances et de dire à ses fidèles, réduits au plus petit nombre : « Ne vous découragez pas! »

CHAMBOULIVE, bourg de France (Corrèze), cant. et à 10 kilom. de Seilhac, arrond.

et à 25 kilom. de Tulle; pop. aggl., 595 hab. — pop. tot., 2,650 hab.

* **CHAMBRE** s. f. — **Encycl.** Polit. *Chambre des députés.* V. DÉPUTÉ, au tome VI du *Grand Dictionnaire* et dans ce *Supplément.*

— *Chambre des pairs.* V. PAIRIE, au tome XII du *Grand Dictionnaire.*

— *Chambre des représentants.* V. un article spécial au tome III du *Grand Dictionnaire,* page 877.

— *Chambre des lords.* V. LORD dans ce *Supplément.*

— *Chambre des communes.* V. COMMUNES, au tome IV du *Grand Dictionnaire,* page 749.

— Administr. *Chambres syndicales.* Depuis quelques années, la question des *chambres* syndicales a pris une grande importance. En 1872, l'Assemblée nationale nomma une commission chargée de faire une enquête sur les conditions du travail en France. Ce que cette commission a fait, ce qu'elle eût pu faire, un des membres de l'Assemblée, M. Eugène Tallon, nous l'apprend dans son livre : la *Vie morale et intellectuelle des ouvriers.* « Pour tout observateur attentif, dit-il, trois grands progrès se sont accomplis dans ces dernières années au sein des populations ouvrières : un mouvement marqué vers le développement de l'instruction, un accroissement considérable de l'épargne, un sensible apaisement dans les conflits entre ouvriers et patrons. L'enquête de 1872-1875 met en relief ces faits. Elle leur eût même donné, par la publicité et la consécration de l'opinion publique, une éclatante sanction, si diverses circonstances n'avaient rejeté ces résultats dans l'ombre, faussé sa portée, entièrement affaibli son autorité et dénaturé son caractère. En premier lieu, la lutte ouverte entre Paris et Versailles, au lendemain de la Commune, avait laissé subsister des méfiances profondément marquées dans l'esprit des ouvriers parisiens, même les mieux intentionnés : ils voyaient dans l'Assemblée nationale un adversaire de leurs intérêts, même un ennemi. La prévention était si forte, qu'aucun d'eux ne voulut s'approcher du bureau d'enquête, de sorte que les huit cents documents recueillis par la commission sont dépourvus de l'élément indispensable, celui des dépositions ouvrières. En second lieu, la commission, à l'instigation de quelques-uns de ses membres, s'est laissé entraîner involontairement à un déplorable esprit de système. Ainsi, elle s'est refusée, malgré des instances réitérées, à faire figurer à son questionnaire aucune demande d'information relative aux associations ouvrières et spécialement aux *chambres* syndicales. La commission a préféré se placer sous le coup de cette fâcheuse alternative, ou paraître ignorer l'action progressive des associations syndicales qui agite, à l'heure présente, la masse populaire dans ses fondements les plus profonds, ou se priver sciemment d'un élément considérable d'information. On est ainsi arrivé à nier officiellement le mouvement actuel du prolétariat. Pourtant il marche, tout le dit, tout le montre; il marche même d'un pas de géant. » M. Tallon, dont nous sommes loin de partager toutes les opinions, a pleinement raison sur ce point. Il est peu de questions économiques d'un intérêt aussi réel et aussi immédiat que celle des *chambres* syndicales, il en est peu d'aussi complexes. On dit quelquefois que les syndicats ouvriers sont une résurrection du système des corporations et des jurandes; il ne faut pas se payer de mots. Les associations syndicales sont des corporations si l'on veut; mais ce sont des corporations ouvertes au lieu de corporations fermées. Il y a entre l'ancien système et le système nouveau toute la différence qui sépare le privilège de la liberté. Nous avons dit ailleurs comment les corporations furent définitivement abolies par la Constituante (v., au *Grand Dictionnaire,* JURANDE, MAÎTRISES). Le rôle que ces associations avaient joué dans notre histoire économique, le bien qu'elles avaient fait, celui qu'elles pouvaient faire, on ne voulut rien voir; on ne vit que les abus du moment présent. Dans sa crainte d'un retour possible à l'ancien régime économique, la Constituante alla trop loin, et elle fit, au nom de la liberté, une des lois les plus antilibérales qui existent, la loi du 17 juin 1791. L'article essentiel de cette loi, l'article 2, est ainsi conçu :

« Les citoyens d'un même état ou profession, les entrepreneurs, ceux qui ont boutique ouverte, les ouvriers et compagnons d'un art quelconque, ne peuvent, lorsqu'ils se trouvent ensemble, se nommer ni présidents, ni secrétaires, ni syndics, tenir des registres, prendre des arrêtés ou délibérations, former des règlements sur leurs prétendus intérêts communs. »

L'article dit : « les citoyens d'un même état ou profession. » Cet article est donc applicable non seulement aux ouvriers, mais aux avocats, qui ont leur conseil de discipline, aux notaires, qui ont leur *chambre;* aux écrivains et aux artistes, qui ont leurs Académies. L'Académie même des sciences morales et politiques, où siègent nos économistes et nos jurisconsultes les plus éminents, est une contravention flagrante à la loi du 17 juin 1791, puisqu'elle est formée de « citoyens d'un même état ou profession, » qui « se nomment un président et un secrétaire, » et qui « tiennent des registres, prennent des arrêtés ou délibérations et forment des règlements sur leurs prétendus intérêts communs. »

Heureusement pour les Académies, la loi n'a pas été appliquée dans toute sa rigueur, et il faut ajouter que les Académies n'ont pas été seules à profiter de cette tolérance. Sous nos divers gouvernements, sauf à l'époque des de Broglie, Buffet et de Fourtou, l'administration s'est en général montrée assez bienveillante pour les associations qui, formées dans un but d'intérêt professionnel, ont su ne pas s'en écarter. Au point de vue industriel, la forme d'association adoptée tant par les patrons que par les ouvriers a été la *chambre* syndicale; on conçoit qu'il devait être plus facile aux patrons qu'aux ouvriers de se réunir et de s'entendre. Aussi, voyons-nous que la plus ancienne des *chambres* syndicales est une *chambre* de patrons, celle des entrepreneurs de maçonnerie, fondée en 1809. Peu à peu, il a été créé des associations analogues dans les principales branches d'industrie. Quant aux syndicats ouvriers, il n'en est sérieusement question que depuis une dizaine d'années; mais, dans ces dix années, leur développement a été si rapide, qu'on en reste surpris. Il existe maintenant à Paris 90 *chambres* syndicales d'ouvriers qui comptent plus de 100,000 adhérents. Chaque *chambre* est formée de 15 à 20 syndics, nommés par une réunion d'ouvriers de la même corporation. Les adhérents payent un droit d'admission et une cotisation mensuelle.

Chambres syndicales de patrons, *chambres* syndicales d'ouvriers, les unes comme les autres sont placées sous le régime de la tolérance. Les laisser vivre à leur fantaisie ou les tuer du coup, il n'y a pas aujourd'hui de milieu. L'administration, d'après la loi du 17 juin 1791 toujours en vigueur, peut supprimer du jour au lendemain toutes les associations de cette nature; elle est impuissante soit à réglementer, soit à contrôler la plus chétive d'entre elles. Que penser d'un tel régime? « On a qualifié d'un mot juste, dit M. Eugène Tallon, la législation actuelle en matière d'association : « Elle n'a de force » que contre le bien, elle est impuissante » contre l'abus. » Le gouvernement se trouve donc placé dans cette alternative à la fois pressante et fatale, ou d'interdire toute réunion des syndicats ouvriers, ou de reconnaître ces associations sous l'autorité de la loi. » M. Eugène Tallon pose ainsi la question et il la pose nettement. Si l'association est un mal, si elle doit fatalement irriter nos conflits et creuser nos divisions, appliquez la loi de 1791 dans son esprit et dans sa lettre, appliquez-la sans ménagement et sans exception; si, au contraire, dans ce mouvement dont on retrouve la trace partout, chez les syndicats des patrons comme chez les syndicats d'ouvriers, chez les associations religieuses comme chez les associations savantes, vous reconnaissez une légitime réaction contre l'individualisme qui nous gagne; si, au milieu des tâtonnements de la première heure, vous voyez poindre un germe d'ordre et de paix pour l'avenir, alors, dit un écrivain fort compétent, M. Paul Laffitte, alors armez-vous contre les abus de l'association, assurez l'indépendance de l'individu, sauvegardez les droits de l'État; mais, ceci fait, ayez le courage de regarder la liberté en face et d'en affronter les difficultés passagères.

Interdire les associations ouvrières, on n'y peut songer. L'association libre se produit, grandit et se développe aujourd'hui aidée et soutenue par la force des choses; il est difficile d'admettre qu'en dépit de la compression, de la contrainte et de la résistance, elle n'arrive pas à s'imposer définitivement à notre organisation sociale. Le droit de s'entendre, de se défendre, entre gens du même état, contre des prétentions qui atteignent le groupe, la profession, nous semble indiscutable. « La magistrature, le clergé, l'armée, dit M. Eugène Tallon, forment dans l'État des corps qui, à défaut des privilèges abattus sous le niveau révolutionnaire, ont à coup sûr leurs prérogatives, leurs intérêts, leurs traditions professionnelles. Ces corps se protègent par là contre toute atteinte. La plupart des professions libérales possèdent une organisation corporative. A quel titre, en vertu de quelle loi qui ne soit pas tombée en désuétude s'opposerait-on donc à la prétention des ouvriers de posséder, pour la défense de leurs intérêts, des syndicats professionnels? N'est-ce pas l'instinct même de la conservation qui porte ainsi la faiblesse à fuir l'isolement pour s'abriter derrière le rempart de la collectivité? »

Ainsi, trois solutions : tolérance, interdiction ou reconnaissance légale. La tolérance présente tous les inconvénients de la liberté sans en offrir aucun des avantages. Ce n'est pas nous qui l'avons dit : « Elle n'a de force que contre le bien, elle est impuissante contre l'abus. » L'interdiction, outre qu'elle semblerait peu conforme à l'équité, pourrait avoir des résultats fort différents de ceux qu'on en espérerait; il ne s'agit pas, en effet, d'un texte de loi pour arrêter tout net un mouvement comme celui des *chambres* syndicales. En faisant disparaître les associations au grand jour, on ferait naître du même coup les associations secrètes, avec tous les dangers qui en sont la suite. Reste la reconnaissance légale, et c'est la solution qui nous semble la meilleure des trois. Mais par là le problème n'est résolu qu'à moitié, et nous avons encore à nous demander : sous quelle forme peut-on reconnaître les *chambres* syndicales? Doit-on opposer des limites au droit d'association, et quelles limites? Comment, en un mot, concilier l'intérêt professionnel avec l'intérêt supérieur de la société?

Les ouvriers, à en juger par ce qui s'est dit à leur dernier congrès, repoussent tout à fait la protection de l'État. C'est un progrès sérieux, auquel les économistes ont largement contribué en démontrant avec une grande force les mérites de l'initiative individuelle. Proudhon y a une part qu'on ne saurait nier, par sa critique du socialisme autoritaire; enfin, non moins que les leçons des uns et les livres des autres, l'expérience a instruit les intéressés, qui n'ont pas oublié l'histoire des associations subventionnées par le gouvernement de 1848. Aussi, laissant de côté toutes les revendications démodées, les ouvriers ne demandent plus qu'une chose : la liberté, rien que la liberté, toute la liberté. « En vérité, dit M. Paul Laffitte dans la *Revue politique et littéraire,* si, pour trancher les difficultés que soulève la question d'association, il suffisait de donner la liberté absolue, il faut avouer que la science économique serait une science bien facile et l'art de gouverner un art bien commode. La liberté absolue! En la réclamant pour l'association, on fait preuve souvent d'intentions généreuses; mais on montre en même temps un rare oubli de la réalité. Croit-on donc que les hommes, par cela seul qu'ils s'associent, deviennent du même coup parfaits? Ne sait-on pas que partout les associations ouvrières ou autres tendent à imposer leur autorité et frappent d'ostracisme celui qui s'y dérobe? Et que pourrait-on espérer de la liberté d'association complète, association sans aucun contrôle, sans aucune limite, association groupant les *chambres* syndicales entre elles après avoir groupé les ouvriers entre eux? Qu'en pourrait-on espérer, si ce n'est la lutte inégale de l'ouvrier contre le groupe, la sélection transportée du domaine naturel dans le domaine social, et, comme perspective dernière, l'écrasement des minorités, c'est-à-dire le despotisme sous la pire de ses formes?

« Pour rendre les services que beaucoup de bons esprits en attendent, les syndicats ouvriers doivent être conçus autrement : que chaque syndicat se compose d'individus, soit patrons, soit ouvriers, exerçant une même industrie, afin que le caractère purement professionnel de l'institution soit maintenu; que les statuts et la liste des membres soient déposés au greffe du tribunal de commerce ou de la justice de paix, s'il n'existe pas de tribunal consulaire; que les créations de la *chambre* syndicale, caisses de secours, asiles, écoles, soient soumises au contrôle de l'administration; que ceux qui représentent l'association dans ses rapports avec des tiers soient personnellement responsables de leurs actes; enfin et surtout, que toute tentative de pression sur des adhérents et non-adhérents soit rigoureusement poursuivie. »

Ces garanties se retrouvent en partie dans le projet de loi sur les *chambres* syndicales qui a été déposé, en 1876, par M. Lockroy et quelques-uns de ses collègues. Ce projet sera l'occasion d'une discussion instructive et calme : instructive, parce que ceux qui voudront y prendre part se feront un devoir d'étudier la question comme elle mérite d'être étudiée; calme, parce que c'est ici un de ces cas trop rares où les hommes des partis les plus divers peuvent se rencontrer. Le projet de M. Lockroy sera-t-il adopté dans son entier? Il nous paraît qu'il subira quelques modifications, et déjà M. Eugène Tallon propose un amendement qui certainement rencontrera quelque faveur à la Chambre, au Sénat surtout. Cet amendement se résume ainsi :

1° Abolir les articles 1 et 2 de la loi de 1791, afin de placer les associations ouvrières sous le régime du droit commun; étendre le projet de loi relatif aux syndicats professionnels à toute nature d'association; modifier en ce sens les dispositions de l'article 291 du code pénal et la loi de 1834;

2° Accorder toute liberté à la formation des syndicats professionnels ou autres associations, sous la condition du dépôt préalable des statuts, de la déclaration du but de l'association et du nom de ses membres, de la désignation de son bureau ou d'un agent responsable de ses actes;

3° Interdire, dans l'intérêt même des ouvriers, toute intrusion de la politique au sein des associations syndicales;

4° Réprimer toute provocation, menace ou subornation ayant pour objet de fomenter ou d'entretenir les grèves; empêcher par là que l'association ne dégénère en coalition;

5° Assujettir au contrôle de l'État et à l'inspection de l'instruction publique les écoles primaires, écoles professionnelles, cours et bibliothèques fondés sous le patronage des syndicats;

6° Garantir, par des moyens de publicité analogues à ceux exigés par la loi de 1867 sur les sociétés commerciales, l'appel de tous les ouvriers du même état à la formation et au contrôle de l'association corporative;

7° Admettre tout ouvrier, citoyen français jouissant de ses droits civils et politiques, à concourir à la formation des associations de sa profession, en exclure les étrangers; fixer le siège social en France.

Partisan de la liberté absolue et convaincus que le contrôle de l'État, même quand il est le plus sagement exercé, offre plus de dangers que d'avantages, nous nous prononçons pour le projet de M. Lockroy, que nous voudrions voir adopter dans son entier. Mais notre opinion n'est pas celle de tout le monde, et il ne nous en coûte pas de reconnaître que nous trouvons parmi nos contradicteurs des esprits d'un libéralisme incontestable et incontesté. De ce nombre est M. Paul Laffitte, de la *Revue politique et littéraire.* Sauf un ou deux points de détail, les cinq premiers articles de l'amendement de M. Eugène Tallon lui semblent parfaitement acceptables. Il n'en est pas de même du 6e et du 7e. « Donner au premier ouvrier venu, dit M. Laffitte, le droit de faire partie des associations de sa profession serait une mesure peu libérale. On nous dit que cet ouvrier devra être citoyen français, jouir de ses droits civils et politiques. Cela ne nous suffit pas. Quand la loi aura reconnu les syndicats professionnels, ce qui arrivera forcément un jour ou l'autre, il pourra se former dans une même ville plusieurs syndicats pour un même corps de métier; eh quoi! si une de ces associations est composée des ouvriers les plus laborieux, les plus probes, les plus économes, on pourra lui imposer des membres qui n'auront aucune de ces qualités! car enfin on n'est pas nécessairement économe, probe, laborieux, parce qu'on est électeur. Nous voudrions, quant à nous, que chaque syndicat fût libre de recruter ses adhérents comme il l'entendrait; nous lui reconnaîtrions même le droit d'admettre des ouvriers étrangers, à la condition qu'ils eussent un temps de domicile qui serait à déterminer par la loi. En résumé, il nous paraît que les cinq premiers articles forment un projet complet, et nous voudrions ne retenir des deux derniers que ces seuls mots : « fixer le siège social en France. » Si les associations syndicales étaient reconnues par la loi dans la forme et sous les réserves qui viennent d'être indiquées, ajoute M. Laffitte, on n'aurait pas à craindre qu'elles ne devinssent un instrument de lutte ou d'oppression; on peut être assuré, au contraire, qu'elles seraient un élément de progrès matériel et moral. » Les *chambres* syndicales d'ouvriers, en particulier, peuvent être très-sérieusement utiles en fondant des caisses de retraite ou de secours, des ateliers de refuge ou des écoles professionnelles, en centralisant tous les renseignements de nature à intéresser les adhérents, en développant chez ceux-ci l'esprit d'initiative et l'esprit d'association, qui sont souvent une seule et même chose, en créant des centres de réunion où les familles puissent se rencontrer, en exerçant enfin autour d'elles une sorte de discipline, indépendante de toute action administrative, comme cela a lieu dans certaines professions libérales. Si, ce que nous ne désirons pas, une lutte s'engageait entre le capital et le travail, on verrait ce que peuvent les *chambres* syndicales, telles que nous les comprenons. Animées d'un même esprit de conciliation, une *chambre* syndicale de patrons et une *chambre* syndicale d'ouvriers feraient entendre aux deux partis des paroles de sagesse et de paix. Grâce aux *chambres* syndicales, nos mœurs industrielles se transformeront peu à peu et on arrivera à reconnaître, du côté des patrons comme du côté des ouvriers, que la véritable puissance est dans l'autorité morale librement exercée et librement acceptée.

Les hommes de la Constituante ont été frappés de ce qu'ils voyaient : les inconvénients de l'association professionnelle. Nous, à notre tour, nous sommes frappés de ce que nous voyons : les inconvénients de l'isolement professionnel, ou, pour prendre les choses de plus haut, les inconvénients de l'individualisme. Nous traversons, de l'aveu de tous, une période critique. La cause en est dans l'absence de lien, dans l'absence d'unité. Ainsi s'explique ce fait caractéristique signalé par M. Tallon : « Par un singulier rapprochement, dit-il, le retour vers les formes anciennes de l'association, l'engouement spontané des institutions abolies du passé se manifestent en même temps dans le parti radical par les revendications de délégations ouvrières et au sein des congrès catholiques. N'est-ce pas la réalisation de ces vœux, au fond, répond à un sentiment, on pourrait dire à un besoin général? » Ce sentiment général, dont parle M. Tallon, c'est le sentiment de l'effort isolé et impuissant; ce besoin général, c'est le besoin de l'union et de l'action commune. Certes, l'association n'est pas une panacée, et le temps n'est plus, d'ailleurs, où l'on croyait aux panacées. Certes, il y a eu au début et il y aura encore pendant quelques années des hésitations, des malentendus, des erreurs et des fautes; mais, tout compte fait, la somme du bien l'emportera sur la somme du mal. Pourquoi, dès lors, se laisser décourager?

L'ouvrier possède aujourd'hui la liberté du travail. Il est libre d'aller et de venir, de débattre les conditions de son concours, de passer d'un métier à un autre, de s'établir, d'ouvrir boutique; il est libre, mais il est seul. Eh bien, les *chambres* syndicales peuvent, sans rien lui ôter de son indépendance, améliorer sa situation matérielle et morale.

Dans les *chambres* syndicales, il trouvera une caisse de secours et de retraite, c'est-à-dire un motif pour épargner; il y trouvera une bibliothèque, c'est-à-dire une tentation de s'instruire; la fréquentation des anciens de sa profession lui vaudra de bons conseils et de bons exemples; dans cette fréquentation, à ce contact, il trouvera ce qui lui manque surtout, ce lien moral qui fait qu'un homme vivant au milieu d'autres hommes du même état se sent responsable vis-à-vis d'eux, s'habitue à désirer leur estime, à redouter leur blâme et se demande dans toute circonstance grave : « Que penseront de moi mes camarades si j'agis ainsi? » Nous dirons plus encore. Que les *chambres* syndicales soient reconnues par la loi, et les rapports qui existent déjà entre les *chambres* de patrons et les *chambres* d'ouvriers se développeront forcément. On se rapprochera, on se connaîtra mieux, on s'estimera davantage, et un jour viendra, bientôt selon nous, ou tous les rangs se confondront dans une estime réciproque. L'industrie sera comme une vaste armée où tous, depuis le chef suprême jusqu'au dernier soldat, auront un même intérêt, un même devoir, une même espérance.

Ce progrès, que nous appelons de tous nos vœux, les *chambres* syndicales sauront l'accomplir. En elles, dès à présent, s'est incarné le mouvement ouvrier, et les conservateurs eux-mêmes, M. Tallon est de ce nombre, sont forcés de reconnaître que, grâce à elles, il s'est fait un sensible apaisement dans les conflits entre ouvriers et patrons. Pour que ce résultat devienne plus palpable encore, nous dirons à nos législateurs : « Étudiez la question des *chambres* syndicales, faites une bonne loi sur l'association, exigez-en l'application sincère, et ne vous préoccupez pas des excès que la Constituante eut le tort de redouter. La liberté nous sauvera de la licence. »

CHAMBRE (LA), bourg de France (Savoie), ch.-l. de cant., arrond. et à 11 kilom. de Saint-Jean-de-Maurienne, au confluent du Bugeon et de l'Arc; pop. aggl., 638 hab. — pop tot., 1,303 hab.

CHAMBRIE s. f. (chan-bri). Ancien nom du chanvre.

* **CHAMBRUN** (Jacques PINETON DE), ministre protestant, né à Orange en 1637, mort à Londres en 1689. — Il commença ses études à Die et les termina à Saumur, puis il succéda à son père comme pasteur à Orange. Plusieurs fois Louis XIV fit occuper la principauté d'Orange par ses troupes, et le parlement d'Orange, effrayé des menaces des commandants français, rendit un arrêt pour chasser tous les réfugiés protestants; mais cette lâche concession n'empêcha pas le comte de Tessé de faire arrêter les ministres et de les faire transférer dans les prisons de Valence, puis dans celles de Pierre-Encise. Chambrun, retenu au lit par un accès de goutte, fut gardé à vue et se vit obligé de loger chez lui 42 dragons, qui commirent dans sa maison des excès de tout genre. Quelques jours après, Tessé donna l'ordre de le transporter à Pierre-Encise. En passant par Valence, il fut visité par l'évêque de cette ville, qui essaya de le convertir au catholicisme; mais ses efforts ayant été vains, on résolut d'éloigner de lui sa femme, son neveu et les deux domestiques qui le soignaient. Il fut ensuite interné à Romeyer, espèce de désert où il resta cinq mois. Puis, ayant obtenu la permission d'aller à Lyon pour se faire faire une opération chirurgicale, il parvint à s'échapper et se retira à Genève. Sa femme ne tarda pas à venir le rejoindre, et alors il partit avec elle pour la Hollande, où le prince d'Orange l'accueillit avec distinction. Quand celui-ci fut devenu roi d'Angleterre, il appela Chambrun près de lui et le pourvut d'un canonicat à Windsor. Outre quelques livres de piété, on a de lui un ouvrage intitulé : les *Larmes de J. Pineton de Chambrun, qui contiennent les persécutions arrivées aux Églises de la principauté d'Orange depuis l'an* 1660.

CHAMBRUN (Joseph-Dominique-Aldebert PINETON, comte DE), homme politique français, né à Paris en 1821. Après avoir terminé ses études de droit, il fut nommé sous-préfet de Toulon (1850). De là il passa à la sous-préfecture de Saint-Étienne en 1851, puis à la préfecture du Jura vers la fin de cette même année. Celui qui devait afficher après 1871 des sentiments ultra-légitimistes se garda bien de donner sa démission au lendemain du coup d'État et conserva son poste de préfet jusqu'au mois d'octobre 1854. A cette époque, il envoya sa démission pour des raisons étrangères à la politique, devint conseiller général pour le canton de Villefort, puis fut élu au Corps législatif comme candidat officiel, dans le département de la Lozère. Il était alors au mieux avec le gouvernement du coup d'État; mais, arrivé au Corps législatif, il eut quelques velléités d'indépendance et mécontenta le pouvoir au point que, en 1863, le ministère lui opposa un autre candidat. Néanmoins, il fut élu. En 1869, même lutte se terminant encore par l'élection de l'ancien préfet, devenu candidat de l'opposition monarchique dite libérale. Son adversaire dans cette dernière lutte fut M. Frédéric Barrot, fils du grand référendaire au Sénat impérial. M. de Chambrun signa, pendant la session de 1869, l'interpellation des 116, qui devait conduire à la réforme d'une constitution déclarée indiscutable et mener au ministère Ollivier. A l'époque du plébiscite, il annonça qu'il s'abstiendrait par la raison que ce genre d'appel au peuple était la négation du gouvernement parlementaire. Pendant la guerre, M. de Chambrun ne fit point parler de lui. Au 8 février 1871, il fut élu par le département de la Lozère, le deuxième sur trois, par 12,000 voix sur 25,000 votants.

Il vint siéger au centre droit, fit peu de bruit à la Chambre, où il vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, le pouvoir constituant, le renversement de M. Thiers, l'état de siège (1873), la loi des maires (ministère de Broglie), contre les lois constitutionnelles et généralement contre toutes les mesures libérales ou qui pouvaient aboutir à la fondation ou à la consolidation de la République.

En 1876, lors de l'élection sénatoriale, le *Courrier de la Lozère*, un journal qui lui était dévoué, parla du nombre prodigieux des lettres par lui écrites à ses électeurs de 1871 à 1876. En présence du total de ces missives, qui s'élevait à 12,000, suivant le dire du journal, le rédacteur complaisant s'extasiait sur le dévouement d'un homme capable d'écrire ainsi plus de 2,000 lettres par an. Le *Courrier* concluait en invitant les électeurs sénatoriaux à voter pour un homme qui donnait tant de travail au service des postes.

Satisfait d'avoir trouvé cette ingénieuse réclame, M. de Chambrun se dispensa de faire une profession de foi et se contenta d'expédier aux électeurs sa carte, sur laquelle figuraient ces mots ainsi disposés :

COMTE DE CHAMBRUN,
Député en 1857, en 1863, en 1869,
Sénateur en 1876.
Si vous le voulez bien.

Cette façon originale de poser une candidature réussit, et, l'administration de Broglie aidant, M. de Chambrun fut élu. Il vint prendre place à droite et vota constamment avec les réactionnaires du Sénat.

CHAMBRUN (Charles-Emmanuel PINETON, vicomte DE), homme politique, frère du précédent, né à Paris en 1827. Il servit comme officier dans la cavalerie, puis il donna sa démission. Possesseur de grandes propriétés dans la Lozère, le vicomte de Chambrun y a posé sa candidature à la Chambre des députés dans le canton de Marvejols, le 20 février 1876. Dans sa profession de foi, il déclara que le fondement et la base même de tout l'édifice social, en France et en Europe, étaient la monarchie légitime et la papauté infaillible, et que, en ce qui concernait le siège de saint Pierre, il ne saurait y avoir, en aucun temps, en aucun lieu, de transactions ni de concessions. A la suite de ces déclarations, M. de Chambrun fut élu député par 7,867 voix. Il est allé siéger à la Chambre dans le petit groupe des légitimistes cléricaux.

CHAM-CHAN s. m. (chamm-chan). Bot. Arbrisseau de la Cochinchine.

* **CHAMEAU** s. m. — **Encycl.** Le *Journal officiel* a donné dernièrement, sur la population caméline dans différentes contrées, des chiffres qu'il nous paraît intéressant de reproduire :

En Algérie, le nombre des *chameaux* à une seule bosse ou dromadaires est évalué actuellement, en chiffres ronds, à 180,000, dont 60,000 dans la seule province d'Oran. La régence de Tunis n'en compte que 50,000, sur lesquels 30,000 appartiennent au bey.

L'Espagne en possède environ 3,000, la plupart aux îles Canaries; l'Égypte et l'Arabie, à peu près 200,000.

La partie asiatique centrale de l'empire russe renferme 350,000 *chameaux* à deux bosses, la seule espèce qui soit répandue en Asie. Les marchands Lohani, qui font le commerce entre l'Inde et l'Asie centrale, en emploient près de 60,000. Dans la province du Pendjab, le dernier relevé officiel porte le nombre de ces animaux à 165,000.

Les caravanes qui font le transit entre Boukhara et la Russie en possèdent 6,000; la Chine et la Mongolie, plus de 250,000, la Perse et la Turquie, près de 200,000. Ce dernier pays a, comme l'Égypte, plusieurs régiments de dromadaires employés au service de l'armée.

Chameau (BATAILLE DU), livrée par Ali contre Talha et Zobaïr, près de la ville de Bassorah, en 657 ou 658. Talha et Zobaïr étaient deux chefs puissants qu'Aïcha, seconde femme de Mahomet, avait excités à combattre Ali. L'action principale eut lieu sur le point où se trouvait Aïcha, qui, montée sur un chameau célèbre par sa vitesse, parcourait les rangs et cherchait à exciter le courage des soldats. Bientôt les troupes d'Ali, après avoir mis l'avant-garde de ses ennemis en désordre, pénétrèrent jusqu'à elle et voulurent se saisir de son chameau; mais chaque bras qui se levait dans ce dessein était à l'instant coupé par ses défenseurs; en sorte que des membres abattus, des corps sanglants formaient autour d'elle comme un rempart. Enfin elle fut prise, et la litière où elle se tenait enfermée avait été atteinte par un si grand nombre de flèches, qu'elle en était toute hérissée et ressemblait à un porc-épic, selon l'expression d'Aboulféda. Ali se montra clément après la victoire; il défendit de frapper les fuyards et traita la veuve de Mahomet avec les plus grands égards.

CHAMECK s. m. (cha-mek). Mamm. Sapajou de la Guyane.

CHAMÉLÉE s. f. (ka-mé-le). Bot. Autre orthographe du mot CAMÉLÉE.

CHAMEPÉLIE s. f. (ka-me-pé-lî — du gr. *chamai*, à terre; *peleia*, pigeon). Ornith. Genre de colombilées. Syn. de COLOMBIGALLINE.

CHAMÉRET s. m. (cha-me-rè). Bot. Ancien nom du chanvre.

CHAMLAY (Jean-Louis BAULÉ, marquis DE), maréchal général des logis des armées sous Louis XIV. Quoiqu'il eût été formé à l'art de la guerre par Turenne, il sut néanmoins conserver l'amitié de Louvois, ennemi du grand capitaine, comme personne ne l'ignore. A la mort du tout-puissant ministre, le ministère de la guerre lui fut offert; mais il eut la modestie de le refuser pour le laisser à Barbezieux, sous les ordres duquel il continua à travailler. La Bruyère et Saint-Simon en parlent comme d'un homme supérieur dans la science militaire. Il mourut en 1719. Il était grand-croix de Saint-Louis depuis la création de cet ordre.

CHAM-LON-LA s. m. (chamm-lon-la). Bot. Plante tinctoriale de la Chine.

* **CHAMOND** (SAINT-), ville de France (Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. N.-E. de Saint-Étienne, au confluent du Gier et du Janon; pop. aggl., 12,382 hab. — pop. tot., 12,585 hab. Fondée au VII[e] siècle par saint Ennemond ou Chamond, archevêque de Lyon, sur l'emplacement d'un village gallo-romain, cette ville devint en 1170 la capitale d'une petite principauté composée de la vallée du Gier. Le baron des Adrets dévasta Saint-Chamond en 1562. « L'industrie de Saint-Chamond, dit M. Ad. Joanne, comprend, outre l'exploitation des mines de houille qui s'y trouvent en assez grand nombre, le moulinage de la soie, la fabrication des rubans et celle des lacets, la clouterie. Le moulinage des soies grèges, importé au milieu du XVI[e] siècle par le Bolonais Gayotti et perfectionné au commencement de ce siècle par Richard Chambovet, a pris depuis un grand développement. La fabrication des rubans formait aussi, dès le XVI[e] siècle, l'une des principales ressources de Saint-Chamond; compromise par les guerres de la République et de l'Empire, qui interrompirent l'exportation, elle reçut une nouvelle impulsion des inventions de Jacquard; mais l'établissement du chemin de fer lui a enfin porté un coup fatal au profit de Saint-Étienne. Cependant Saint-Chamond emploie encore annuellement 40,000 kilogr. de soie pour la confection des rubans, rapportant 4,800,000 fr. de produit brut, environ la neuvième partie de ce que la même industrie rapporte à Saint-Étienne. Si la ville de Saint-Chamond s'est laissé ravir le sceptre pour la fabrication des rubans, elle règne encore en souveraine sur l'industrie des lacets, qui occupe 12,000 à 15,000 métiers, mis la plupart en mouvement par des appareils hydrauliques et exclusivement surveillés par des femmes. M. Richard Chambovet est aussi l'inventeur de nouveaux procédés appliqués à cette industrie. La fabrication des clous en comprend plus de cent espèces, qui se vendent soit au mille, soit au quintal, et varient de prix depuis 80 fr. jusqu'à 120 fr. le quintal métrique. Une usine à vapeur fabrique, pour les wagons, des bandages de roues sortant du laminoir ronds et soudés. Des fabriques de tissus en caoutchouc, une tannerie, des fabriques de produits chimiques, des teintureries importantes et très-renommées existent aussi à Saint-Chamond. »

* **CHAMONIX, CHAMOUNY** ou **CHAMOUNI**, bourg de France (Haute-Savoie), arrond. et à 61 kilom. S.-E. de Bonneville, sur la rive droite de l'Arve; pop. aggl., 382 hab. — pop. tot., 2,453 hab.

CHAMOSTRÉE s. f. (ka-mo-stré — de *chame* ou *came*, et du lat. *ostrea*, huître). Moll. Syn. de CLEIDOTHÈRE.

CHAMOUX, bourg de France (Savoie), ch.-l. de canton, arrond. et à 30 kilom. de Chambery, sur le Gelon; pop. aggl., 1,379 hab. — pop. tot., 1,[illegible] hab.

* **Champs-Élysées**, célèbre promenade de Paris. — Les Champs-Élysées furent occupés par les Prussiens le 1[er] et le 2 mars 1871 en vertu de la convention qui leur permettait l'entrée dans Paris et l'occupation de la zone comprise entre les Tuileries, la Seine et le faubourg Saint-Honoré, jusqu'à la ratification par l'Assemblée nationale des préliminaires de paix. La hâte que mit l'Assemblée à voter les préliminaires ne leur permit pas d'y demeurer aussi longtemps qu'ils l'avaient voulu; mais les Champs-Élysées furent, pendant ce court espace, le théâtre de scènes [illegible] dont nous empruntons [illegible] à M. Ch. Yriarte (les *Prussiens à Paris et le 18 mars*, 1874, in-8°) :

« L'artillerie bavaroise était en batterie à l'entrée de la grande avenue, à droite et à gauche des chevaux de Marly encore recouverts [illegible] les [illegible] pleine de groupes; les Parisiens étaient rares; cependant, quelques vêtements civils [illegible] étrangers. Autour de la [illegible] que, les soldats, [illegible] devant l'objectif d'un photographe militaire. Au [illegible] les fenêtres [illegible] et les volets [illegible], com[illegible]. Montés sur les bal[illegible], un grand [illegible] les uns contre les [illegible] de faire de [illegible]; quelques groupes [illegible] de la musique d'une [illegible] près de la statue de la [illegible]. Cette statue était comme un [illegible] nage où venaient tous les Al[illegible] officiers s'efforçaient de [illegible] ses, pièces de vers et inscriptions [illegible] sorte collées sur le petit monument.

« Des cavaliers, dragons bleus et hussards, se promenaient [illegible] de la place, avec une allure assez [illegible] mant patrouille de cavalerie. De temps en temps passait un petit état-major [illegible] quelque chef; les officiers étaient très-[illegible] A part les danses et quelques [illegible] de chansons, l'aspect de la place était assez calme. Au loin, la grande avenue était comble et le mouvement de troupes considérable, les casques étincelaient; les cavaliers couraient dans toutes les directions; un magnifique soleil éclairait cette scène d'occupation.

« Il y eut de nombreux épisodes que nous pûmes connaître par les rapports de police. Il est certain que quelques femmes ayant causé avec des soldats ennemis furent suivies par la foule et fouettées publiquement. L'une d'elles, à la tombée de la nuit, s'étant assise sur un banc avec un officier bavarois, fut mise à nu par une foule en furie. Ces scènes se reproduisirent sur beaucoup de points à la fois. A l'angle du pont de la Concorde et de la place, une femme très-bien mise et qui semblait de maintien assez digne fut entraînée vers le quai, et la foule voulut la jeter à l'eau, sous prétexte qu'elle venait dans le but de communiquer avec l'ennemi. On emmena jusqu'au Louvre une de ces malheureuses, pâle comme la mort, les yeux hagards, les cheveux en désordre, aux vêtements lacérés, le visage couvert de salive; elle semblait avoir perdu la raison et restait dans un état complet d'inertie.

« Le soir, il y eut quelques faits [illegible], les seuls officiellement constatés qui amenèrent effusion de sang se passèrent, le premier au n° 12 du rond-point des Champs-Élysées, l'autre du côté de la Madeleine. Un bourgeois, qui passait sur le trottoir pendant la retraite aux flambeaux qu'exécutaient les soldats allemands, les siffla en levant les épaules; poursuivi par eux, il escalada lestement une haute palissade qui fermait l'accès d'un terrain vague. Croyant sans doute que ce terrain communiquait avec l'immeuble n° 12, les soldats forcèrent la porte, se ruèrent dans l'allée et, comme les concierges tentaient de s'opposer à cette irruption, ils frappèrent la femme d'un coup de sabre sur le crâne et blessèrent l'homme à la main; un jeune mobile désarmé, qui se trouvait là, fut aussi atteint. A la Madeleine, une pierre lancée par un passant atteignit un soldat et le blessa grièvement; il tomba à la renverse; on constata que l'œil était perdu. Le coupable fut, dit-on, exécuté sur place.

« La nuit du 2 au 3 mars fut bruyante, comparativement à celle qui l'avait précédée; depuis deux heures de l'après-midi, les Allemands savaient qu'ils abandonneraient Paris à la pointe du jour; la plupart [illegible] rent ces dernières heures à [illegible] différents cantonnements. Le [illegible] qui le lendemain devait être [illegible] foule, dut s'ouvrir de vive [illegible] avancée de la nuit. Les [illegible] bèrent, après avoir [illegible] tête, emportèrent du [illegible] payèrent, au reste) et, [illegible] toute quelques [illegible] qui [illegible] daient [illegible], les [illegible] dans les [illegible] qu'ils occupaient et restèrent debout le reste de la nuit. »

Telle fut l'occupation prussienne des Champs-Élysées; elle n'a rien de grandiose [illegible]. L'évacuation eut lieu le 3 mars; elle commença à cinq heures du matin et fut terminée à onze heures. Un matériel considérable, amené en vue d'une [illegible] de séjour que les Allemands [illegible] vivement, avait été parqué dans le Palais de l'Industrie. Il fut évacué le premier; à sa suite partirent les Bavarois, suivis de l'infanterie et de la landwehr prussiennes, des dragons bleus, à grande distance, fermaient la marche et contenaient la [illegible] qui envahissait la zone à mesure que les Allemands la quittaient. Des [illegible] mins criant : « A la chie-en-lit! » et [illegible] pierres formaient la queue [illegible] phal; à diverses reprises, [illegible] durent faire volte-face et [illegible] mache pour la forcer à re[illegible]. [illegible] le dernier [illegible] l'Arc de triomphe (une [illegible] de

passer dessous, au grand regret des vainqueurs), ces mêmes gamins allumèrent un feu de joie, pour purifier l'air autour du monument de nos anciennes gloires militaires. Tout cela n'avait rien de bien répréhensible; mais, au même instant, la zone occupée devint le théâtre de scènes de devastation moins justifiables. Les cafés qui avaient reçu les Prussiens (ils y étaient bien obligés) furent saccagés par la foule. Une centaine d'individus se mirent à briser la devanture du café qui fait le coin de la rue du Cirque et, pénétrant dans la maison, la dévalisèrent en un clin d'œil. Le restaurant Ledoyen vit se renouveler pareille scène; mais ce désordre fut immédiatement réprimé par une compagnie de marche d'un des bataillons de la garde nationale du quartier.

Champs au mois de juin (LES), tableau de M. Charles Daubigny. Le peintre nous transporte au milieu d'une vaste plaine sur laquelle le printemps a déroulé un tapis magnifique. Au premier plan s'étend une large zone d'herbe verte et drue, piquée de coquelicots et étoilée de marguerites. Puis une seconde bande, que des faucheurs sont occupés à raser, où des femmes circulent parmi des tas de foin parfumé et où un baudet broute joyeusement, n'ayant pas été depuis longtemps à pareille fête. Un cheval attelé à un chariot attend paisiblement la lourde charge qu'il doit emporter à la ferme. Au fond, des champs de cultures diverses couvrent la pente d'un coteau. La journée va bientôt finir. Des vapeurs violettes s'élèvent lentement au-dessus de l'horizon et le ciel commence à pâlir. « Quel poëme splendide! quel chef-d'œuvre que cette peinture! a dit M. Jean Rousseau. Profondeur et légèreté du ciel, chaleur et en même temps fraîcheurs salubres de l'air, largeur et souplesse, franchise et mordant, tout y est, jusqu'à l'originalité la plus décidée, bien que le peintre ne soit pas de ceux qui s'installent au premier plan de leurs tableaux et qu'il se soit, toute sa vie, effacé devant la nature. » Un autre critique, M. Chaumelin, a dit des *Champs au mois de juin* : « Ce tableau si simple, si vrai, est une merveille de couleur, une symphonie puissante, où les verts les plus vifs, les plus intenses s'associent aux blancs et aux rouges les plus éclatants, sans qu'aucune note détonne et crie. M. Daubigny est le premier paysagiste qui ait eu la hardiesse de peindre les joyeuses floraisons des arbres et des champs au printemps. C'est un vrai maître qui possède à fond tous les secrets de son art, qui pose les tons sur la toile avec une sûreté et une ampleur de touche extraordinaire, qui sait donner à chaque objet sa valeur propre, qui joue avec les effets les plus bizarres et harmonise les teintes les plus disparates, qui réussit enfin, à force de sincérité et par la magie même de sa couleur, à embellir et à poétiser les sites les plus vulgaires. »

Les *Champs au mois de juin* ont été exposés au Salon de 1874.

* **CHAMPAGNAC-DE-BELAIR**, bourg de France (Dordogne), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. S. de Nontron, sur la rive gauche de la Dronne; pop. aggl., 292 hab. — pop. tot., 983 hab.

* **CHAMPAGNAC** (Jean-Baptiste-Joseph), littérateur français. — Il est mort à Paris en 1858. C'était un écrivain laborieux et qui a beaucoup produit. Outre les deux ouvrages de lui que nous avons cités, nous mentionnerons : *Devoir et récompense* (1840, in-12); *Petite histoire de France* (1840, in-18); *Nouvelle grammaire française* (1840, in-18); *Travail et industrie* (1840, in-12), le *Trésor des voyages* (1842, in-12); *Arthur et Théobald* (1842, in-12); les *Amies de pension* (1843, in-12); *Richard Cœur de Lion* (1843, in-18); le *Prix d'encouragement de la jeunesse* (1844, in-12); la *Petite reine Blanche* (1844, in-12); l'*Hiver au coin du feu* (1844, in-8°); l'*Eté sous les tilleuls* (1845, in-8°); les *Matinées du printemps* (1846, in-12), le *Génie de la France* (1849, in-8°); *Philippe-Auguste* (1847, in-12); le *Tour du monde* (1847, in-8°); *Voyage de la jeunesse dans les cinq parties du monde* (1850, in-8°); *Emile* (1851, in-12); *Henri de Lusignan* (1852, in-12); le *Jeune voyageur en Californie* (1852, in-12); *Sagesse et bonheur* (1852, in-12); *Guillaume le Taciturne* (1852, [illegible]); *Gymnase moral des jeunes personnes* ([illegible], in-12); *Frère et sœur* (1853, in-12); [illegible] *et Théodoric* (1853, in-12); l'*Orient* ([illegible], in-8°); les *Héros chrétiens* (1866, [illegible]); [illegible] *Premières années d'un grand homme* (1867, [illegible]), etc. Champagnac a publié [illegible] sous le pseudonyme de **J. de Chantal**, notamment : le *Livre des âmes pieuses* (1841, [illegible]); [illegible] *Civilité des jeunes personnes* (1843, in-12); l'*Abeille du Parnasse* (1846, in-18); *Amenophis, prince égyptien* (1847, in-12); [illegible] de l'*Égypte et ses* [illegible] (1861); [illegible] *Civilité* [illegible] (1856, [illegible]); le *Petit chevrier du Cantal* (1860, in-12); *Nouveau traité de civilité* (1864, in-12), [illegible], etc.

* **CHAMPAGNE**, ancienne province de France. — *Vin de Champagne*. Nous compléterons par quelques détails [illegible] les renseignements relatifs au vin de Champagne que nous avons donnés au *Grand Dictionnaire*.

D'après les historiens les plus anciens, la renommée de ce vin remonterait à la fin du XIe siècle. Ainsi, c'est sous le règne du pape Urbain II, élu en 1088 et mort en 1099, que le vin de Champagne aurait acquis une grande renommée. Toutefois, le vin d'Aï, que le pape Urbain préférait à tous les vins du monde, était alors un vin rouge semblable au vin de Bouzy, qui a joui pendant longtemps d'une réputation universelle. Saint Remi légua par testament dix champs plantés de vignes à son neveu, à des prêtres et à des diacres de l'église de Reims. Au sacre de Philippe de Valois, en 1328, le vin valait 6 livres la pièce; à l'époque du sacre de Charles IX, la queue se vendit jusqu'à 34 livres. Pendant longtemps, les vins du marquis de Puisieux, seigneur de Sillery et de Verzenay, étaient les plus estimés à la cour de France; ils étaient destinés à la table des rois.

Les vignes de Sillery et Verzenay sont exposées au levant; elles produisent des vins qui sont supérieurs à ceux de la basse montagne. Les vignes d'Hautvillers, d'Izy et d'Aï sont situées sur des coteaux exposés au midi; les vins qu'on y récolte ont plus de qualité que les vins produits par les vignes de Cramont, qui sont exposées au nord. Enfin les vins d'Epernay et de Pierry, qui proviennent des vignes exposées au levant, sont supérieurs aux vins d'Avize, qui sont produits par des vignes situées à la même exposition.

La *Maison rustique*, publiée en 1658, cite le vin d'Aï comme un vin clairet et délicat réservé pour la bouche des rois et des princesses; mais c'est seulement vers 1670 qu'on est parvenu à faire du vin d'Aï tout à fait blanc. La *Nouvelle maison rustique*, imprimée en 1736, confirme ce fait. Après avoir signalé les noms des grands vins de France, elle ajoute qu'il n'y a guère que cinquante ans que les Champenois se sont étudiés à faire du vin presque blanc. Avant cette innovation, ajoute-t-elle, le vin de Champagne était rouge.

Mais ce vin presque blanc, ou, pour mieux dire, ce vin gris, ou vin paillé, ou œil de perdrix, ne pouvait satisfaire tous les palais. Pour donner à ce nouveau vin de Champagne un attrait plus grand encore, on imagina de le faire rosé. Le 9 janvier 1789, Bertin de Rocheret, lieutenant criminel du bailliage d'Epernay et propriétaire à Aï, Pierry et Epernay, envoya deux pièces de vin rosé à M. de Suhécourt, au prix de 150 à 200 livres. Ce vin rosé était, pour l'époque, une grande nouveauté. En 1748, on le vendit, à Aï, 300 livres, et, en 1749, 500 livres la queue de deux pièces de 190 litres chacune.

Mais alors qu'on recherchait ce vin blanc spécial, on commençait déjà à parler du vin de Champagne mousseux. C'est en 1710 que le goût des Français s'est principalement prononcé en faveur de ce vin que l'on connaissait seulement depuis 1698. Ce vin, qui sortait impétueusement du flacon, fit fureur en 1714 et 1715.

D'après un mémoire imprimé à Reims en 1718, sous le titre : *Manière de cultiver la vigne et de faire le vin de Champagne*, depuis plus de vingt ans on aimait ce vin jusqu'à la folie; mais depuis 1716, on a commencé d'en revenir un peu. L'auteur, qui est resté inconnu, donne à cet égard les explications suivantes : « Les uns crurent que c'était la fureur des drogues qu'on y mettait qui le faisait mousser si fortement; d'autres attribuèrent cet effet à la verdeur des vins, parce que ceux qui moussent sont extrêmement verts; enfin, quelques-uns attribuèrent cet effet à la lune suivant le temps qu'on met les vins en flacons. » Nonobstant, l'expérience avait démontré que le vin mousse lorsqu'il est mis en bouteilles depuis la récolte jusqu'au mois de mai.

Quel était l'œnologue qui avait imaginé alors de rendre mousseux le vin blanc et rosé de la Champagne?

On doit cette découverte à dom Pérignon, bénédictin de l'abbaye d'Hautvillers. Ce fait ne peut être révoqué en doute. Il est constaté par un manuscrit de Godinat, chanoine de Reims, né en 1666 et mort en 1749.

Dom Pérignon était originaire de Sainte-Menehould. Il vint dès sa plus tendre jeunesse au monastère; son intelligence était telle qu'on lui confia en 1668 les fonctions de procureur, qu'il exerça pendant quarante-sept ans. Sous son habile direction, les vins devinrent bientôt une des principales ressources du monastère.

C'est par le choix judicieux des cépages, l'époque des vendanges, le choix des raisins et la combinaison des produits des divers crus, qu'il parvint à obtenir des vins de qualité supérieure. Ce vin fut recherché pendant longtemps sous le nom de vin de Pérignon. On le vendait 1,000 livres la queue ou les 400 litres.

La commune d'Hautvillers cultive la vigne depuis le IXe siècle. L'abbaye possédait les vignes des Prières, des Côtes-à-Bras, des Barillets, des Quartiers et du clos Sainte-Hélène.

Leur étendue s'élevait à 100 arpents de 51 ares. Le vin des Côtes est encore recherché de nos jours. Les vignes qui le produisent sont suffisamment espacées et ne reçoivent jamais d'engrais ammoniacaux.

Dom Pérignon avait trouvé moyen d'obtenir avec les raisins noirs un vin mousseux remarquable par la limpidité la plus parfaite. Devenu aveugle vers la fin de ses jours, il avait néanmoins conservé sa finesse exquise du goût. C'est lui qui inventa le verre svelte et léger pour voir, a-t-il dit, la danse gracieuse des atomes de gaz. Il mourut à Hautvillers en 1715, à l'âge de soixante-dix-sept ans. Son corps repose dans la haute partie du chœur de l'église de l'ancienne abbaye. On lit sur la pierre tombale une inscription où il est dit qu'il fut pendant quarante-sept ans le *cellarius* du monastère.

L'abbaye royale d'Hautvillers fut fondée en 650 par saint Nivard, archevêque de Reims. C'est de ce monastère qu'est sorti Pierre le Vénérable, qui fut abbé de Cluny. L'historien Ruinart y mourut en 1709. Le village d'Hautvillers est assis sur une rampe couronnée de bois; les maisons sont adossées à la montagne. L'abbaye a été vendue et démolie en 1793; l'église, qui est fort belle, sert aujourd'hui d'église paroissiale.

Dom Pérignon eut pour successeur le frère Philippe, qui eut connaissance de son secret et qui mourut en 1765, après avoir rempli pendant cinquante ans les fonctions de cellerier.

André Lemoine fut le successeur de Philippe. Il conserva ses fonctions jusqu'à la Révolution et confia le secret de Pérignon à l'abbé Grosland, qui mourut curé de Montier-en-Der sans avoir divulgué ce secret.

Dom Pérignon fut amené à fabriquer du vin de Champagne mousseux en constatant que le vin blanc mousse lorsqu'il est mis en flacons depuis la récolte jusqu'en mai; que le vin de montagne encore vert et doux ne peut être mis en bouteilles qu'à la sève d'août, parce qu'il mousse alors davantage; que, lorsqu'on veut avoir du vin qui ne mousse pas, il faut le mettre en flacons un an après la récolte, c'est-à-dire en octobre ou novembre.

Les vins de montagne provenaient des raisins récoltés à Sillery, Verzenay, Saint-Thierry et Mailly; les premiers étaient les plus estimés. Les vins de rivière provenaient des vignes d'Hautvillers, Aï, Epernay, Cumières et Pierry. L'abbé du monastère d'Hautvillers était seigneur d'Hautvillers, de Cumières, de Cormoyeux, de Bomery et de Dizy-la-Rivière.

Avant de procéder à la mise en bouteilles, on collait le vin avec de la colle de poisson. La quantité employée était d'un écu d'or, soit 3gr,40 par pièce. Quelquefois on ajoutait à chacune de 0lit,46 à 0lit,93 d'excellente eau-de-vie. Le collage terminé, on soutirait sans déplacement les tonneaux à l'aide d'une cannelle en bois et d'un tuyau de cuir. Pour rendre la vidange plus rapide, on soufflait dans le tonneau; au premier soutirage, on soufrait. Le vin clarifié restait en futailles.

C'était après le collage et le soutirage qu'on opérait la mise en flacons. Ces bouteilles étaient ensuite bien bouchées avec un bouchon en liège choisi avec soin. Les bouchons valaient alors 50 à 60 sols le cent. En exécutant cette mise en flacons, on avait le soin qu'il restât un demi-doigt de vide dans chaque bouteille, dans le but de l'empêcher d'éclater quand le vin viendrait à travailler. Nonobstant, il s'en cassait beaucoup, malgré les précautions prises.

La mise en bouteilles terminée, on liait le bouchon au flacon avec une ficelle. Lorsque le liquide était du vin fin, on cachetait le bouchon avec de la cire d'Espagne, puis on plaçait les flacons à demi renversés les uns contre les autres. On évitait de laisser les bouteilles debout, parce que le vin ne tardait pas à se couvrir de fleurs blanches.

Chaque flacon contenait 0lit,93. Il y en avait 100 au caque ou demi-pièce. Bertin de Rocheret a constaté, le 5 février 1712, qu'un poinçon de vin contenant 200 bouteilles coûtait 30 livres, les 200 flacons 4 livres, les frais de tirage, ficelle, bouchon, cire, panier, etc., 10 livres, soit au total 44 livres.

Le vin ainsi obtenu était désigné sous les noms de « flacon pétillant, flacon mousseux, saute-bouchon. » La dénomination de vin de Champagne n'était pas encore en usage. Ce vin se vendait, en 1735, 45 sols le flacon.

En 1737, le 6 décembre, on le vendait à Reims 3 livres 6 sols la bouteille!

Ce nouveau vin fit grand bruit en France.

Le prince de Montesquiou, comte d'Artagnan, maréchal de France, qui mourut en 1725, a dit que dom Pérignon avait bien fait parler de lui pendant sa vie. Jamais homme, a dit dom Grossard, n'a été plus habile à faire le vin. C'est lui qui a mis en grande réputation le vin de l'abbaye d'Hautvillers. Cette renommée était telle que, le 10 décembre 1735, le commandeur Descartes disait à Bertin du Rocheret fils : Je voudrais

> De ce vin blanc délicieux
> Qui mousse et brille dans le verre,
> Et qu'on ne sert jamais qu'à la table des dieux,
> Ou des grands, pour en parler mieux
> Qui sont les seuls dieux sur la terre.

Voltaire aimait aussi ce vin mousseux. En 1736, en parlant de Chloris et d'Énée, dans le *Mondain*, il ajoute :

> Ils me versent de leur main
> Du vin d'Aï dont la mousse pressée,
> De la bouteille avec force élancée,
> Comme un éclair fait voler son bouchon.
> Il part, on rit : il frappe le plafond;
> De ce vin frais l'écume pétillante
> De nos Français est l'image brillante.

On a souvent demandé si Pérignon avait employé le sucre dans sa fabrication du vin mousseux. Dom Grossard dit un jour à M. d'Herbès : « Je vous déclare que jamais nous ne mettons de sucre dans nos vins. Dom Pérignon a trouvé le secret de faire du vin mousseux sans être forcé d'employer le sucre et sans être obligé de dépoter les bouteilles. C'est en mariant, en outre, le vin de telle vigne avec celui de telle autre que nous obtenons des vins de qualité supérieure. Dom Pérignon a toujours remarqué que le commencement de la fermentation qui rend le vin mousseux, trouble ce liquide, mais que ce dernier devient ensuite très-clair et fin lorsqu'il mousse. »

Ce mode de fabrication des vins mousseux fut toujours suivi à l'abbaye d'Hautvillers. Il est utile d'ajouter qu'on ne commençait à vendanger qu'une demi-heure après le lever du soleil.

Toutefois, lorsque vers neuf heures le ciel était sans nuages et le soleil un peu ardent, on cessait de vendanger, dans la crainte d'avoir un vin coloré et teint de rouge par suite de la température des raisins. Le nombre des vendangeurs était tel qu'on pouvait faire une cuvée en deux ou trois heures. Enfin, pendant toute la récolte, on évitait d'écraser les raisins, afin qu'ils eussent encore toute leur fleur sous le pressoir. On pressait le plus tôt possible.

L'industrie rémoise, ayant été témoin des remarquables résultats obtenus par dom Pérignon, s'empara de cette fabrication; mais, ainsi que l'a constaté dom Grossard, ignorant le procédé suivi à l'abbaye d'Hautvillers, elle se trouva dans la nécessité de procéder à la clarification de ses vins mousseux par le dégorgeage, opération qui est faite dans le but d'expulser le dépôt qui se forme sur le bouchon lorsque, après la mise en bouteilles, celles-ci sont placées obliquement, le goulot en bas.

C'est la mousse, ajoute dom Grossard, qui entraîne les parties hétérogènes, en s'échappant des flacons qu'on débouche, en les maintenant dans la position qu'ils occupaient.

Bidet, dans son ouvrage sur la vigne publié en 1752, cite les communes qui, à cette époque, fournissaient des vins mousseux. Ces communes étaient Aï, Avenay, Mareuil, Dizy, Hautvillers, Epernay, Pierry, Cramant, Avize et Le Mesnil.

Les flacons ou bouteilles, à cette époque, étaient en forme de poire, et leur capacité variait beaucoup. Une déclaration du roi, en date du 8 mars 1755, régla le poids et la contenance des bouteilles. D'après cet édit, les bouteilles devaient peser 25 onces, contenir une pinte de Paris et être ficelées avec une ficelle à trois fils, bien tordue et nouée en croix sur le bouchon.

Plusieurs membres de la société ont ajouté à ce curieux rapport diverses observations.

Pour les vins communs de Champagne, on emploie surtout le raisin blanc; mais dans la fabrication des vins fins, il entre une notable proportion de raisin rouge; ceux-ci se vendent toujours très-cher.

La première question et la plus importante est celle du cépage; pour les grands vins de Champagne, il en existe deux : le cépage dit pineau noir et le cépage dit pineau blanc, ou chardenet de la Côte-d'Or.

On cultivait autrefois ces deux cépages dans les mêmes vignes; mais le chardenet épuisant la terre beaucoup plus activement que le pineau noir et devenant de moins en moins productif quand il est conservé pendant de longues années sur le même sol, on l'a supprimé et remplacé par le pineau noir.

Les raisins doivent avoir atteint leur maturité complète sans être desséchés pour que le vin puisse être fait dans d'excellentes conditions; seulement cette maturité parfaite n'est que rarement atteinte sur les coteaux de la Champagne; c'est pour y suppléer qu'on a eu recours à l'addition du sucre candi et même de la fine champagne. Ces additions ont été si généralement appréciées par les consommateurs qu'elles sont entrées dans la pratique générale. On doit reconnaître que ces opérations, ayant pour but d'uniformiser les vins de récoltes différentes, sont très-habilement dirigées par nos grands fabricants de vin de Champagne. Les vins recueillis sur les coteaux renommés du département de la Marne forment toujours la base de ces grands vins. Tous les connaisseurs qui ont pu apprécier des vins de Champagne des années exceptionnelles obtenus sans aucune addition de sucre candi sont unanimes pour reconnaître que si, au premier abord, ils flattent moins agréablement le goût que les vins sucrés, après le dégagement de gaz, ils sont beaucoup plus distingués.

On cultive en Bourgogne les mêmes pineaux qu'en Champagne; mais une partie des grains de raisin se dessèche en mûrissant et ne se trouve pas dans des conditions de lente et égale maturité qu'on observe à Aï et à Sillery; cependant, en leur appliquant les procédés de pressurage employés en Champagne, on peut obtenir des vins mousseux qui peuvent rivaliser avec ceux des meilleurs crus.

La question des débouchés a une grande importance dans la fabrication des vins de Champagne. C'est, en effet, à l'étranger que se fait la plus grande consommation de ces vins, et ceux qu'on exporte ainsi doivent

être alcoolisés, sous peine de ne pas être trouvés bons. La plupart de ces vins sont donc fabriqués; il y en a peu de naturels; il en est de même pour le cognac et pour le vin de Bordeaux, dont la fabrication est toute différente selon que les produits doivent rester en France ou être expédiés en Angleterre.

Les vins de Champagne sont fabriqués suivant les goûts des pays auxquels ils sont destinés. Les vins qui doivent être exportés en Angleterre, en Russie, en Allemagne, ne sont pas les mêmes; leur fabrication varie. Mais ce qui a le plus contribué à donner des vins frelatés, c'est la demande énorme des États-Unis, qui veulent avoir des vins de Champagne à bas prix.

*** CHAMPAGNE**, bourg de France (Ain), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. N. de Belley; pop. aggl., 535 hab. — pop. tot., 542 hab. Vestiges d'antiquités et de bains romains.

*** CHAMPAGNE-MOUTON**, bourg de France, (Charente), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. O. de Confolens, sur l'Argent-d'Or; pop. aggl., 495 hab. — pop. tot., 1,142 hab.

*** CHAMPAGNEY**, bourg de France (Haute-Saône), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. N.-E. de Lure, sur le Rahin, au pied du ballon de Servance; pop. aggl., 2,871 hab. — pop. tot., 4,292 hab. Usine à fer, tissage de coton; moulins à tan et à blé. Son territoire renferme des gisements de houille.

*** CHAMPAGNOLE**, bourg de France (Jura), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. S.-E. de Poligny, sur la rive droite de l'Ain; pop. aggl., 3,136 hab. — pop. tot., 3,294 hab.

*** CHAMPAGNY** (François-Joseph-Marie-Thérèse NOMPÈRE, comte Franz DE), publiciste. — Au mois d'avril 1869, il fut élu membre de l'Académie française en remplacement de Berryer. Son discours de réception, prononcé le 10 mars 1870, parut faible et long, sans distinction et sans nuances. Lorsqu'en 1873 M. Littré, appelé à remplacer à l'Académie Villemain, prononça son discours de réception, ce fut M. de Champagny, clérical avant tout et qui s'était montré, avec M. Dupanloup, ardemment hostile à son admission dans la docte compagnie, qui se trouva chargé de lui répondre. Il profita de cette occasion pour faire à l'illustre savant une petite leçon d'orthodoxie et pour protester contre les doctrines d'Auguste Comte. Outre les ouvrages de lui que nous avons cités, on lui doit : *Un examen de conscience* (1850, in-12); *Un mot d'un catholique sur quelques travaux protestants* (1844, in-8o); *De la puissance des mots dans la question italienne* (1860, in-8o); le *Père Lacordaire* (1870, in-8o); *Discours de réception de M. de Champagny* (1870, in-8o), *les Césars du IIIe siècle* (1870, 3 vol. in-8o), suite de son *Histoire des Césars;* 1870-1871 (1871, in-8o); *Discours en réponse au discours de M. Littré* (1873, in-8o); *De la loi électorale* (1873, in-8o); *Espérance* (1873, in-8o); *l'Apologétique d'aujourd'hui* (1873, in-8o); *Théophile Foisset* (1873, in-8o); le *Chemin de la vérité* (1873, in-8o); les *Mémoires du comte de Ségur* (1873, in-8o); la *Religion romaine d'Auguste aux Antonins* (1874, in-8o); une *Famille d'autrefois* (1874, in-8o); *Correspondance de Lamartine* (1875, in-8o); la *Franc-maçonnerie* (1875, in-8o); *l'Italie, études historiques* (1875, in-8o), etc.

CHAMPAGNY (Louis-Alexis NOMPÈRE DE), duc DE CADORE, homme politique français, né en 1796, mort à Boulogne en janvier 1870. Il était fils aîné du premier duc de Cadore, mort en 1834, et il porta d'abord le titre de marquis de Cadore. En 1824, il épousa la fille du général comte Lagrange. Dix ans plus tard, par suite de la mort de son père, il devint duc de Cadore, et il alla siéger en 1835 à la Chambre des pairs, où il vota avec la majorité conservatrice. Rendu à la vie privée après la chute de Louis-Philippe, il accepta en 1861 les fonctions d'ambassadeur à Rome; mais il occupa peu de temps ce poste, et il vécut depuis lors dans la retraite.

CHAMPAGNY (Henri NOMPÈRE, vicomte DE), homme politique français, né en Bretagne en 1831. Grand propriétaire dans les Côtes-du-Nord, il s'occupa d'agronomie, devint président du comice agricole de Perros, conseiller d'arrondissement en 1865, membre du conseil général en 1870, et fut élu, le 8 février 1871, à l'Assemblée nationale par 78,880 voix. M. de Champagny alla siéger à l'extrême droite légitimiste et cléricale et ne prit point part aux discussions de l'Assemblée. Il vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil qui frappaient les Bourbons, pour la pétition des évêques, le pouvoir constituant de l'Assemblée, contre le retour de la Chambre à Paris, pour le renversement de M. Thiers (24 mai 1873). Sous le gouvernement de combat, il soutint de ses votes toutes les mesures réactionnaires, se prononça pour l'état de siége, pour l'église du Sacré-Cœur, contre la liberté des enterrements. Après l'avortement des intrigues ayant pour but de donner le trône au comte de Chambord, M. de Champagny vota pour le septennat, pour la loi des maires, contre le cabinet de Broglie (16 mai 1874), contre les propositions Perier et Maleville, contre l'ordre du jour septennaliste de M. Paris, contre la constitution du 25 février 1875, pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Lors des élections sénatoriales du 30 janvier 1876, le vicomte Henri de Champagny fut porté sur la liste de l'Union conservatrice. Dans sa circulaire électorale, il déclara qu'il était convaincu que le principe monarchique pouvait seul, avec l'aide de Dieu, donner à la France des institutions stables, le repos et la grandeur, mais qu'il acceptait toutefois la loi de son pays dans les termes qui en fixent les conditions de durée et de révision. Élu sénateur des Côtes-du-Nord par 266 voix, il est allé siéger à droite, où il a voté constamment avec les ennemis du gouvernement républicain.

CHAMPAYE s. f. (chan-pè). Bois ruiné par le pâturage du bétail; champ inculte qui se couvre de bouleaux, de genêts, de bruyères, dans les Dombes.

*** CHAMPDENIERS**, bourg de France (Deux-Sèvres), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. N. de Niort; pop. aggl., 1,083 hab. — pop. tot., 1,347 hab.

*** CHAMPEIX**, bourg de France (Puy-de-Dôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. N.-O. d'Issoire, sur la Couze; pop. aggl., 1,664 hab. — pop. tot., 1,715 hab.

CHAMPÉRON (Gustave-Jean-Jacques-Louis COSTE, comte DE), général, né à Paris en 1807, mort à Fontainebleau en 1874. Admis à l'École de Saint-Cyr en 1827, il fut nommé sous-lieutenant en 1829, puis il entra à l'École de Saumur (1831) et devint, en 1832, lieutenant aux chasseurs d'Afrique. Envoyé en Algérie, M. de Champéron fut nommé capitaine en 1835. L'année suivante, il fit les campagnes de Constantine et, en 1839, celle des Bibans. Chef d'escadron en 1844, lieutenant-colonel de dragons en 1848, colonel de chasseurs d'Afrique en 1852, il prit part à la guerre d'Orient, pendant laquelle il fut promu général de brigade (1855). M. de Champéron commanda ensuite la subdivision de l'Aude (1856), une brigade de cavalerie de la garde (1858) et prit part à la guerre d'Italie en 1859. Promu général de division en 1863, il fut ensuite inspecteur général de cavalerie, commandant de la cavalerie de l'armée de Lyon et commandant de la 13e division militaire. Il était grand officier de la Légion d'honneur.

*** CHAMPFLEURY** (Jules FLEURY, dit), romancier français. — Il a été pendant quelque temps directeur des Fantaisies-Parisiennes (1863). Ses travaux sur les arts, notamment son *Histoire des faïences*, lui ont valu d'être nommé conservateur du Musée céramique de la manufacture de Sèvres. Ce remarquable écrivain, doublé d'un érudit et d'un chercheur curieux et sagace, a publié, depuis 1866, un assez grand nombre de livres dans lesquels il a donné de nouvelles preuves de son talent, qui n'est plus aujourd'hui discuté. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit encore : *Pauvre trompette* (1847, in-12); *Fée Miette* (1847, in-12); *Essai sur la vie et l'œuvre de Le Nain* (1850, in-8o); *Contes domestiques* (1852, in-12); *Contes vieux et nouveaux* (1853, in-12); les *Deux cabarets d'Auteuil*, *Un inventeur de province* (1855, in-32); les *Peintres de Laon et de Saint-Quentin* (1855, in-8o); *Grandeur et décadence d'une serinette* (1857, in-12), le *Réalisme* (1857, in-12); *l'Usurier Blaizot* (1858, in-12), les *Premiers beaux jours* (1858, in-12); *Souvenirs des Funambules* (1859, in-12); les *Sensations de Josquin* (1859, in-12); *Richard Wagner* (1860, in-8o); *De la littérature populaire en France* (1861, in-8o), sur la légende du Bonhomme Misère; les *Peintres de la réalité sous Louis XIII* (1862, in-8o); le *Violon de faïence*, *l'Avocat qui trompe son client* (1862, in-12), recueil de nouvelles; les *Bons contes font les bons amis* (1863, in-8o), les *Demoiselles Tourangeau* (1864, in-12); la *Pantomime de l'avocat* (1865, in-12); *M. Tringle* (1866, in-18); *Ma tante Péronne* (1866, in-12); *Histoire des faïences patriotiques sous la Révolution* (1866, in-8o), ouvrage plein d'érudition; *l'Hôtel des commissaires-priseurs* (1867, in-12); les *Chats, histoire, mœurs, observations, anecdotes* (1868, in-12), livre extrêmement curieux, plusieurs fois réédité; *Histoire de l'imagerie populaire* (1869, in-12), livre intéressant qui contient des fac-simile réduits des œuvres les plus connues des imagiers de Paris, d'Épinal, du Mans, de Cambrai, de Nancy, de Flandre, etc.; *De quelques monuments inédits de la caricature antique* (1869, in-8o); *l'Avocat trouble-ménage* (1870, in-12); *Histoire de la caricature au moyen âge* (1871, in-12); *Souvenirs et portraits de jeunesse. Murger, Courbet, Baudelaire, Bonvin, Proudhon, Veuillot, Victor Hugo, Sainte-Beuve* (1872, in-12); les *Enfants, éducation, instruction* (1872, in-12); *Histoire de la caricature sous la République, l'Empire et la Restauration* (1874, in-12); *Madame Eugenio, Histoire du lieutenant Valentin, etc.* (1874, in-12); *Documents pour servir à la biographie de Balzac* (1875, in-12); le *Secret de M. Ladureau* (1875, in-12); la *Pasquette* (1876, in-8o), etc.

*** CHAMPIGNON** s. m. — **Encycl.** La France est le pays où l'on mange le moins de *champignons*, probablement à cause de la connaissance imparfaite qu'on a des espèces comestibles et des espèces dangereuses. Quelques espèces entrent dans la consommation journalière, mais seulement en guise de condiment. En Autriche, on mange crus d'énormes *champignons* des bois, en quantité considérable; on fait des repas entiers avec ces *champignons*. En Norvége, en Suède, en Russie, ils entrent aussi pour une grande part dans la consommation des paysans et des ouvriers; c'est une nourriture qui ne coûte que la peine de la ramasser. Ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'on y mange des *champignons* qui chez nous passent pour être vénéneux, tels que l'agaric mouche, très-reconnaissable à son chapeau cramoisi, semé de verrues pâles. Non-seulement il se mange en Russie et en Pologne, à l'état frais, grillé ou cuit, mais on en fait des conserves pour l'hiver. On le fait macérer dans du vinaigre, puis sécher à l'étuve, et il s'exporte par tonneaux pour venir en aide, pendant l'hiver, aux populations de l'Europe septentrionale. « On ne peut faire, disent Cooke et Berkeley, qu'une supposition pour expliquer ce fait. On sait qu'un grand nombre de *champignons* se mangent en Russie et qu'ils entrent pour une large part dans la cuisine domestique des paysans; mais on sait aussi que les Russes donnent une attention toute particulière au mode de cuisson de cet aliment et y ajoutent une grande quantité de sel et de vinaigre; l'un ou l'autre de ces condiments, par une longue ébullition, doit agir puissamment pour détruire le poison, probablement volatil, des *champignons* tels que l'agaric mouche. » Un cuisinier français (Morel, *Traité des champignons*) a proposé ce moyen pour rendre comestibles tous les *champignons* vénéneux. En les laissant macérer longtemps dans de l'eau acidulée avec du vinaigre et additionnée de sel gris, on rend inoffensifs les plus vénéneux, tels que le *champignon* émétique; mais ce que les amateurs prisent dans le *champignon*, c'est sa saveur particulière, et elle s'est évaporée en même temps que le poison; il ne reste plus qu'une substance inerte, imprégnée de sel et de vinaigre. C'est peut-être encore un aliment, mais ce n'est plus un aliment agréable.

Champignons comestibles (TRAITÉ SUR LES), par C.-H. Persoon (Paris, 1819, in-8o). L'auteur a eu pour but d'éclairer la question si grave des champignons vénéneux et des champignons comestibles. Ni les ouvrages de Bulliard et du docteur Paulet, ni ceux de Battara, de Schæffer, du docteur Barth, de Soverby n'ont diminué le nombre des accidents dus au manque de connaissance de ces dangereux végétaux; le docteur Persoon a fait tous ses efforts pour y remédier. Il avait été précédé dans cette voie par un botaniste français, membre de l'Institut, qui entreprit en 1815 la composition d'un recueil des seuls champignons bons à manger, et dont la représentation, fidèlement rendue par des figures coloriées, était propre à empêcher toute méprise. Malheureusement, ce recueil, quoique favorablement jugé par la classe des sciences physiques et mathématiques, n'a pas vu le jour.

L'ouvrage du docteur Persoon débute par une introduction purement scientifique intitulée *Considérations générales sur les champignons;* il essaye une classification méthodique de ces plantes. Dans l'ouvrage proprement dit, qui ne traite que des champignons comestibles, l'auteur les envisage au point de vue de l'alimentation. « Dans un voyage que je fis, dit-il, dans une partie de l'Allemagne et en Autriche, j'observai aux environs de Nuremberg, où j'ai passé une partie de l'été, que les paysans mangeaient avec leur pain noir, assaisonné d'anis et de carvi, des champignons crus. Mon occupation étant alors la recherche et l'étude des plantes cryptogames, je résolus d'éprouver sur moi-même l'effet de cette nourriture. J'ai donc imité ces bonnes gens, et je m'y étais si bien accoutumé, que pendant plusieurs semaines j'ai pris pour toute nourriture des champignons crus avec du pain, et je ne buvais que de l'eau pure. Loin d'en éprouver une influence nuisible à ma santé, je sentis mes forces accrues pour mes courses; je préférais les espèces qui n'avaient pas une odeur et une saveur désagréables et qui étaient d'une consistance un peu ferme, par exemple, les *boletus esculentus* et *rufus*, les *agaricus campestris* et *procerus*, la *clavaria coralloides*, etc. J'ai remarqué que ces champignons, si on en fait un usage modéré, sont très-nourrissants, mais qu'ils perdent leur bonne qualité par la cuisson et l'assaisonnement, qui, de plus, leur font perdre leur goût naturel. »

L'auteur établit ensuite quelques règles générales pour apprendre au premier abord à distinguer les bonnes espèces de champignons de celles qui sont suspectes ou nuisibles. Sa règle principale est la manière dont les sens sont affectés par l'odeur et la saveur, mais il convient lui-même qu'il ne faut pas s'y fier, et il cite des exemples qui prouvent combien il est facile de se laisser induire en erreur. Le *leucocephalus agaricus* est d'une odeur agréable, sa chair est ferme et serrée, et cependant on ne le mange [illegible] ment, l'*agaricus fulvus* a [illegible] goût que le champignon de [illegible] la [illegible] à la gorge, après [illegible], un arrière-goût d'amertume, mais il est alors un peu tard pour s'abstenir. Il en est de même de [illegible] que fournit [illegible], ils peuvent tromper. De sorte que les règles posées avec tant de restrictions [illegible] le *Traité* ne peuvent pas servir à grand'chose. Le docteur Persoon termine par la description détaillée, accompagnée de reproductions figurées très-exactes, de soixante-sept espèces de champignons, dont vingt-deux essentiellement comestibles, quelques autres douteuses, [illegible] dangereux.

Champignons (LES), par MM. Berkeley et Cooke (1875 [illegible] monographie a été [illegible] la *Bibliothèque scientifique* [illegible]. Le texte est dû à M. Cooke [illegible] *de la Grande-Bretagne* [illegible] a été [illegible] revu et augmenté par M. B[illegible]. Nous ne nous appesantirons [illegible] du volume, qui [illegible] et des modes de germination [illegible]; le système des deux auteurs anglais est à peu près conforme à celui [illegible] exposé [illegible] *Grand Dictionnaire.* Nous nous occuperons seulement des parties neuves. Quelle est l'influence des champignons dans l'économie de la nature, celle qu'ils exercent sur l'ensemble du règne végétal? La conclusion des [illegible] auteurs est que cette forme organique est en quelque sorte la destruction de toutes les autres. « Il est impossible d'avoir observé le mycélium des champignons à l'œuvre sur les [illegible] les souches, les branches et les bois [illegible], sans avoir été frappé de la rapidité, de la sûreté avec laquelle la décomposition se produit. Le jardinier jette de côté, sur un tas d'ordures, les branches d'arbres qu'il a coupées et qui lui sont inutiles, mais qui ont beaucoup tiré du sol sur lequel elles ont vécu. Bientôt les champignons font leur apparition en espèces innombrables, envoient les fils subtils de leur mycélium dans les profondeurs des tissus du bois, et toute la masse reprend une vie nouvelle. » Le champignon serait donc, dans le règne végétal, ce que le vautour, le corbeau, les bêtes de proie sont dans le règne animal, un puissant agent de transformation des substances abandonnées par la vie. Mais il ne s'attaque pas qu'à ce qui est mort; ce qu'on appelle la pourriture sèche des bois est produit par une espèce de champignon; il en est de même de la nielle et de la rouille du blé, de l'ergot du seigle, de l'*ustilago* de l'orge, du riz, du maïs, de la moisissure blanche qui attaque la pomme de terre, de l'oïdium de la vigne.

L'influence du champignon sur le règne animal n'est pas moins pernicieuse. Si quelques espèces comestibles fournissent un aliment sain et agréable, en revanche les mauvaises recèlent les plus violents poisons, et les moisissures qui détériorent les céréales font sévir sur les animaux des maladies souvent mortelles. De plus, les innombrables spores que les champignons sèment dans l'atmosphère ne sont pas sans danger. L'atmosphère est chargée de ces cellules végétales, microscopiques, la plupart vivantes et capables d'accroissement et de développement dès qu'elles rencontrent un milieu favorable. On n'a pu observer encore avec précision leur effet, mais il est probable que beaucoup de maladies de peau sont aggravées, d'autres produites par des champignons. La teigne, la plique sont endémiques en Russie et en Pologne, où le champignon couvre le sol entier d'immenses forêts et sert, pendant une grande partie de l'année, de nourriture aux paysans. « On trouvera encore dans le livre de MM. Cooke et Berkeley, dit M. Vernier, de très-intéressants détails sur la distribution géographique des champignons, sur leur récolte, leur conservation. Leur ouvrage est, en somme, nourri de faits et d'une extraordinaire richesse de détails. Il y en a peu d'aussi complets dans la *Bibliothèque internationale scientifique*, qui gagnera beaucoup à s'enrichir de pareilles monographies. »

*** CHAMPIGNY**, bourg de France (Seine), cant. de Charenton-le-Pont, arrond. et à 21 kilom. N.-E. de Sceaux, à 14 k[illegible] de Paris, sur la Marne; pop. aggl., 1[illegible] — pop. tot. 2,190 hab. Le 30 novembre [illegible] 2 décembre 1870, Champigny fut [illegible] de deux batailles livrées aux A[illegible] par l'armée de Paris. V. PARIS ([illegible]), au *Grand Dictionnaire.*

Le 2 décembre 1873, on [illegible] à Champigny l'inauguration [illegible], et voici la manière [illegible] dans ces deux journées, [illegible] on a tenu de si brillants [illegible], et qui se terminèrent par une [illegible].

A midi, [illegible] religieuse commençait. Des places avaient été réservées dans la petite [illegible] aux officiers de l'armée, aux membres du conseil général de la Seine et aux maires des communes avoisinantes, à la [illegible] et aux membres des différentes administrations.

A [illegible] de la messe, le cortége se forma pour [illegible] au plateau qui domine le village et sur lequel a été élevé le monument commémoratif.

Le deuxième bataillon du 39e était massé autour du monument avec un escadron de chasseurs et une batterie d'artillerie. Dans l'espace laissé libre au pied de la pyramide se rangèrent les différentes députations, le maire et le conseil municipal de [illegible] et plusieurs officiers, parmi [illegible] remarquait les généraux B[illegible], [illegible], Fontanes et le colonel Lambert, [illegible] le régiment de [illegible].

Le monument, élevé [illegible] par les soins du conseil général de la Seine, présente l'aspect d'une pyramide [illegible].

gulaire élevée sur un socle. Il a environ 5 mètres de hauteur. On sait qu'il est dû à M. Vaudremer, architecte de la ville.

La face principale de la pyramide porte une tête de femme avec couronne murale, symbolisant la ville de Paris, avec cette inscription : *Défense de Paris.*

Au-dessous, est sculpté un bouclier recouvrant à demi une palme et sur lequel est figuré un guerrier blessé. Au-dessous on lit : 30 *novembre*, 2 *décembre* 1870.

La face opposée porte les armes de Paris avec la devise, et les deux faces latérales des couronnes dénouées.

CHAMPLEVÉE s. f. (chan-le-vé — rad. *champlever*). Techn. Action de champlever.

* **CHAMPLITTE**, ville de France (Haute-Saône), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. N.-O. de Gray, sur la rive gauche du Salon; pop. aggl., 2,506 hab. — pop. tot., 2,740 hab. Ce bourg, environné de murailles en 1538, fut pillé onze fois dans l'espace de trois siècles.

* **CHAMPNIERS**, bourg de France (Charente), cant., arrond. et à 10 kilom. N.-E. d'Angoulême; pop. aggl., 207 hab. — pop. tot., 3,388 hab. Vins estimés.

CHAMPONNOIS (Hugues), industriel français, né à Chaumont (Haute-Marne) en 1803. Il étudiait la chimie et la pharmacie et suivait les cours du Conservatoire des arts et métiers, lorsqu'un professeur de cet établissement, M. Molard, le mit en relation avec le comte Chaptal, qui lui apprit à fabriquer le sucre de betterave. M. Champonnois se fit fabricant de sucre et introduisit des améliorations importantes dans cette branche de l'industrie. C'est à lui, notamment, qu'on doit le laveur à betteraves et l'invention du système de distillation agricole de la betterave, auquel il a donné son nom (1852). Les produits de sa fabrique lui ont valu la grande médaille d'honneur à l'Exposition universelle de 1855 et la croix de chevalier en 1858. M. Champonnois a aussi obtenu pour ses inventions industrielles, outre plusieurs prix à des concours régionaux, une médaille d'or de la Société centrale d'agriculture (1854), une grande médaille de la même Société (1855), et la Société d'encouragement lui a décerné, en 1870, le grand prix du marquis d'Argenteuil, destiné à l'auteur de la découverte la plus utile à l'industrie française.

* **CHAMPS**, bourg de France (Cantal), ch.-l. de cant., arrond. et à 38 kilom. N.-E. de Mauriac, sur le ruisseau des Sarrasins; pop. aggl., 347 hab. — pop. tot., 1,726 hab.

* **CHAMPSECRET**, bourg de France (Orne), cant., arrond. et à 8 kilom. de Domfront; pop. aggl., 209 hab. — pop. tot., 3,307 hab. Fabrique de toile, teintureries, blanchisseries, forges et hauts fourneaux.

* **CHAMPSEIX** (Léonie), romancière française. — Depuis *Jacques Galeron*, elle a fait successivement paraître : *Lettre d'une mère de famille au ministre de l'instruction publique sur l'instruction et l'éducation que reçoivent les enfants dans les maisons de l'État* (1865, in-8°); *Un divorce* (1866, in-8°); l'*Idéal au village* (1867, in-12); *Aline-Ali* (1868, in-12); *Double histoire. Histoire d'un fait divers* (1868, in-12); *Attendre, espérer*, *Les Désirs de Marinette* (1868, in-12); la *Femme et ses mœurs. Liberté ou monarchie* (1869, in-12); *Légendes corréziennes* (1870, in-18). Après la chute de l'Empire, Mme Champseix, connue sous le pseudonyme d'**André Léo**, prit fréquemment la parole dans les clubs, où elle traita des questions sociales et de l'émancipation des femmes. En même temps elle adopta les idées politiques les plus avancées et se lia intimement avec une jeune Russe, Mme Jaclard, dont l'esprit était très-exalté. Après l'insurrection du 18 mars, elle se rangea du côté du comité central, puis de la Commune, et elle fonda et rédigea, avec Mme Jaclard, la *Sociale*, journal dans lequel elle se prononça pour la guerre à outrance contre le gouvernement de Versailles. Au mois de mai, elle rédigea, avec Malon, un appel aux travailleurs des campagnes. Arrêtée peu après l'entrée des troupes à Paris, elle fut conduite à Versailles, puis relâchée, et elle passa en Suisse. Au mois de septembre 1871, elle assista au congrès de Lausanne, où elle prononça un discours dans lequel elle plaida les circonstances atténuantes pour la Commune et reprocha à la répression d'avoir fait [illegible] de sang. Depuis lors, elle a vécu à l'étranger, où, dit-on, elle a épousé [illegible] Malon, ancien membre de la Commune.

* **CHAMPTOCÉ**, bourg de France (Maine-et-Loire), cant. et à 8 kilom. de Saint-Georges-sur-Loire, arrond. et à 25 kilom. S.-O. d'Angers, [illegible], au bord d'un étang formé par la petite rivière de Romme; pop. aggl., 714 hab. — pop. tot., 2,006 hab.

* **CHAMPTOCEAUX**, bourg de France (Maine-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 47 kilom. N.-O. de Cholet, sur un coteau de la rive gauche de la Loire; pop. aggl., 369 hab. — pop. tot., 1,565 hab. Vignobles, huiles. Commerce de bestiaux.

CHAMPVALLIER (John-Alexandre-Edgar DUMAS DE), homme politique français, né en 1827 à Saint-Pierre (Martinique), où son père, qui appartenait à une famille de l'Angoumois, était procureur du roi. M. Edgar Dumas fut conduit en France en 1831. Il fit ses études à Paris, puis il alla exploiter sa propriété de Beauregard, près de Ruffec, et il commença à se faire connaître en faisant figurer quelques chevaux aux courses. En 1864, il devint membre du conseil général de la Charente, et, lors des élections du 8 février 1871, il fut élu député dans ce département par 48,462 voix. M. Dumas de Champvallier alla siéger à droite, dans les rangs des monarchistes cléricaux. Il vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, la validation de l'élection des princes d'Orléans, pour la proposition Rivet, la pétition des évêques, contre le retour de l'Assemblée à Paris, contre la dissolution, pour la loi contre la municipalité de Lyon, etc. Le 24 mai 1873, il contribua au renversement de M. Thiers. Chaud partisan de la monarchie, il appuya toutes les mesures de réaction à outrance proposées par le gouvernement de combat pour étouffer la liberté, vota pour le septennat le 19 novembre 1873, pour le cabinet de Broglie le 13 mai 1874, contre les propositions Périer et Maleville, contre la constitution du 25 février 1875, pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc. A diverses reprises, il prit la parole dans l'Assemblée, notamment sur la marine marchande, sur l'organisation du jury aux colonies, sur le budget des colonies. Le 17 février 1873, M. de Carayon-Latour ayant fait l'éloge de la bravoure des mobiles de la Gironde, M. Dumas de Champvallier s'écria : « Ce n'étaient pas des républicains ! » Cette inqualifiable sortie provoqua dans les rangs de la gauche des protestations tumultueuses. Le brave colonel Langlois envoya, le soir même, ses témoins au député de la Charente, qui déclara retirer l'expression de républicains, ce qui mit fin à l'incident. Le 12 novembre 1875, M. de Champvallier présenta et soutint un amendement tendant à supprimer les députés des colonies. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, il se porta candidat à la députation dans l'arrondissement de Ruffec, où se trouvent ses propriétés; mais, n'étant venu qu'en troisième ligne lors du scrutin du 20 février 1876, il se retira pour le scrutin de ballottage, et les voix de ses électeurs passèrent au candidat bonapartiste, qui l'emporta. M. de Champvallier a publié quelques brochures insignifiantes sur des questions d'intérêt local. Il est secrétaire du conseil général de la Charente, où il représente le canton de Villefagnan.

CHAMPY (Louis-Henri), membre de la Commune, né vers 1845. Il était doreur sur métaux et il fut nommé à l'Assemblée communale le 26 mars 1871, par le Xe arrondissement. Il obtint 11,000 voix. Après la constitution de la Commune, il fut nommé membre de la commission des subsistances, puis délégué au ministère du commerce (17 avril 1871). Il vota pour la validation des élections à la majorité absolue des suffrages et pour la création du comité de Salut public. Il fut chargé de diriger les réquisitions d'argent et d'effets vers la fin de la Commune et se rendit, dans les derniers jours du mois de mai, à la mairie du XIe arrondissement. Il fut arrêté au moment de l'entrée à Paris des troupes de Versailles et fut condamné le 3 septembre 1871, par le 3e conseil de guerre, à la déportation dans une enceinte fortifiée. Il fut embarqué en 1872 pour la Nouvelle-Calédonie.

* **CHANAC**, bourg de France (Lozère), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. S.-E. de Marvejols, sur la rive gauche du Lot; pop. aggl., 1,069 hab. — pop. tot., 1,664 hab. Aux environs, monuments celtiques. Ponts de pierre sur le Lot.

CHANAL (François-Victor-Adolphe DE), général et homme politique, né à Paris en 1811. Admis à l'École polytechnique en 1831, il passa en 1833 à l'École d'application de Metz, et il devint capitaine d'artillerie. Après la révolution de 1848, M. Chanal fut nommé successivement préfet des Hautes-Alpes, du Gard et de l'Ain. Lors du coup d'État du 2 décembre 1851, il se démit de ses fonctions administratives. M. de Chanal reprit alors du service dans l'armée et remplit diverses missions à l'étranger. Colonel d'artillerie pendant le siège de Paris, il fut promu général de brigade le 18 janvier 1871. Il est, en outre, commandeur de la Légion d'honneur. Lors des élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, le général de Chanal posa sa candidature dans la 2e circonscription de Tulle (Corrèze). Dans sa profession de foi, il déclara que, s'il était élu, sa ligne politique consisterait à défendre la constitution républicaine du 25 février et le pouvoir du maréchal de Mac-Mahon, à ne voir dans la clause de révision qu'un moyen d'améliorer la première et d'affermir le second, à conserver la paix, à repousser toute tentative de restauration monarchique ou autre, qui nous jetterait infailliblement dans de nouvelles révolutions, etc. Soutenu par les républicains, il fut élu député par 6,847 voix, contre M. de Lestourgie, député monarchiste dont le mandat venait d'expirer. A la Chambre, M. de Chanal est allé siéger à gauche, et il n'a cessé de voter avec la majorité républicaine.

CHANCEL (Ausone DE), littérateur et administrateur français, né au château de Gussac (Charente) en 1808. Quelque temps après avoir terminé ses études, il se rendit à Paris, où il se lia avec des littérateurs en renom, fit paraître des articles dans des journaux et publia un volume de vers (1835). En 1848, M. de Chancel obtint un emploi dans l'administration, à Alger. Là, il se lia avec le directeur des affaires arabes, le colonel Daumas, et il écrivit, en collaboration avec lui, deux ouvrages qui ont eu beaucoup de succès : le *Sahara algérien* (1845, in-8°) et le *Grand désert* ou *Itinéraire d'une caravane du Sahara au pays des nègres* (1847, in-8°). En 1851, il fut nommé sous-préfet, et, depuis cette époque, il s'est maintenu dans ces fonctions, qu'il exerçait encore en 1877 à Mostaganem. Il est officier de la Légion d'honneur. Outre les ouvrages précités, on lui doit : *Première Algérienne*, dédiée à Mery; l'*Isthme de Suez*, poème; *Mark* (1840, in-16), poëme en trois chants; *Cham et Japhet* ou l'*Immigration des nègres chez les blancs* (1864); le *Livre des blondes* (1865, in-12), etc.

* **CHANCELLERIE** s. f. — Encycl. Aux termes d'un arrêté pris par M. Dufaure, alors ministre de la justice, en date du 10 octobre 1875, les places d'attaché à la *chancellerie*, au parquet de la cour d'appel de Paris ou à celui du tribunal de la Seine, seront désormais données au concours. Les attachés sont divisés en deux classes; pour être attaché de deuxième classe, il faut avoir le grade de licencié en droit; pour passer dans la première classe, le diplôme de docteur et deux ans de stage sont nécessaires. Un premier concours a eu lieu le 1er décembre 1875, pour six places d'attaché de première classe; il suffisait d'être docteur en droit pour pouvoir concourir, le stage dans la deuxième classe ne pouvant être encore exigé, par mesure transitoire. Un second concours eut lieu dans le courant du même mois, pour la nomination d'un certain nombre d'attachés de seconde classe. M. Dufaure se proposait d'appliquer la même réforme à tous les autres ressorts judiciaires, si l'essai tenté dans le ressort de Paris donnait des résultats satisfaisants.

CHANCRELLE s. m. (chan-krè-le — rad. *chancre*). Méd. Nom donné au chancre simple.

* **CHANDELIER** s. m. — Tas pyramidal de mottes de tourbe.

CHANDENEUX (Emma BÉRENGER, connue sous le pseudonyme de **Claire de**), romancière française, née à Crest (Drôme) en 1836. Elle reçut une excellente instruction, épousa M. Bailly, et, poussée par ses goûts littéraires, elle a écrit un certain nombre de nouvelles et de romans qui ont eu du succès. Dans les récits de Mme de Chandeneux on trouve des qualités d'observation, de la finesse, du mouvement, des caractères étudiés avec soin et un style simple et agréable. Nous citerons de cette femme distinguée : les *Remèdes contre l'amour* (1870, in-12); les *Visions d'or*, *Régine, etc.* (1874, in-12), recueil de nouvelles; *Blanche neige* (1875, in-12), et une série de romans publiés sous le titre général de : les *Ménages militaires*; elle comprend : la *Femme du capitaine Aubépin* (1875, in-12); les *Filles du colonel* (1876, in-12); le *Mariage du trésorier* (1876, in-12) et les *Deux femmes du major* (1876, in-12).

* **CHANDERNAGOR**, ville des établissements français de l'Inde, sur la rive droite de l'Hougli, à 1,600 kilom. de Pondichéry; 25,505 hab.

CHANG (dynastie des), seconde dynastie des empereurs de Chine, qui remplaça celle des Hia, de 1766 à 1122 av. J.-C.

CHANG et **ENG**, jumeaux célèbres. V. FRÈRES SIAMOIS, au tome VIII du *Grand Dictionnaire*, page 815.

* **CHANGARNIER** (Nicolas-Anne-Théodule), général français. — Il est mort à Paris le 14 février 1877. Sous l'Empire, il s'était tenu à l'écart de la politique, et il n'était guère question de lui que dans les salons, où il se faisait remarquer entre tous par sa toilette prétentieuse de vieux beau, ses cambrures et son faux toupet. En 1867, le général Changarnier fit paraître dans la *Revue des Deux-Mondes*, puis en brochure, un écrit intitulé : *Un mot sur le projet de réorganisation militaire* (in-12). Dans cet écrit, le général Changarnier, qui n'avait jamais commandé que de 5,000 à 6,000 hommes, mais qui professait la plus vive et la plus sincère admiration pour son propre génie militaire, crut devoir donner des conseils à la France et au ministre de la guerre. Par malheur, ces conseils et les vues du général donnent une médiocre idée de la sagacité d'un homme qui se targuait en 1848, dans sa lettre adressée au gouvernement provisoire, de joindre à un ardent désir de vouer ses forces au salut de la République l'habitude de manier les troupes, l'expérience éclairée par des études sérieuses, la volonté et l'habitude de vaincre. Dans sa brochure, il fait fi des armées nombreuses, déclare qu'il n'y a pas de bonne armée au delà de 100,000 hommes; que l'artillerie française est au moins l'égale des meilleures artilleries de l'Europe; que l'armée prussienne n'est pas apte à supporter les fatigues d'une longue guerre, etc. Le langage du général Changarnier ne devait pas tarder à recevoir un terrible démenti. Lorsque éclata la guerre de 1870 avec la Prusse, Changarnier sollicita de Napoléon III un commandement qui lui fut refusé. Il ne doutait point qu'il ne se couvrît de gloire; aussi ce refus lui fut des plus sensibles; toutefois, il accepta l'offre de se rendre auprès du chef de l'État à son quartier général. Lors du départ de Metz de Napoléon III, Changarnier resta dans cette ville auprès de Bazaine. C'était une excellente occasion de faire preuve de son expérience éclairée, de son habitude de vaincre, et de donner dans les conseils de guerre auxquels il assistait la preuve de son génie militaire. Mais Changarnier, dont on ne saurait nier la brillante bravoure personnelle, n'était un grand homme de guerre que dans son imagination. Notre belle armée de Metz, forte de 180,000 hommes, était tenue en échec par 200,000 Allemands. Avec un général en chef capable et patriote, elle pouvait sauver la France d'un complet désastre; mais elle avait pour chef Bazaine, et, ainsi que nous l'apprend le général Coffinières, « à côté du maréchal Bazaine, dans le conseil de guerre, se trouvait le général Changarnier, très-chaud partisan de la régence... Ce conseil de guerre, ainsi composé, ne pouvait avoir d'autre vue que la restauration impériale, et telle est, d'après ma conviction, la cause principale de nos malheurs. » Lorsque le général Clinchant et d'autres officiers pleins d'énergie et de patriotisme eurent l'idée de sauver notre armée en rejetant le chef qui la trahissait et en tentant un effort suprême, le général Changarnier ne trouva qu'un mot : « Je n'aime pas les braillards ! » Le 25 octobre, ce fut lui qui, sans autre titre que « la confiance dont l'honorait Bazaine, » fut chargé par ce dernier de se rendre au camp prussien et de négocier avec le prince Frédéric-Charles. Il demanda au prince de laisser notre armée partir pour l'Algérie, ou de signer un armistice avec droit de ravitaillement, pendant lequel l'ancien Corps législatif, convoqué, désignerait le gouvernement que l'armée de Metz se chargerait d'imposer à la France, et avec lequel le roi de Prusse pourrait négocier la paix. Ces ouvertures furent repoussées et, le 27 octobre, Bazaine capitula aux conditions que lui imposait le prince Frédéric-Charles. Bien que n'exerçant aucun commandement, Changarnier apposa son nom au bas de l'acte de capitulation. Il suivit alors en Allemagne l'armée prisonnière et revint en France après la signature de l'armistice de Versailles.

Le 8 février 1871, le général Changarnier fut élu député à l'Assemblée nationale dans trois départements, la Gironde, le Nord et la Somme. Il opta pour ce dernier département et il alla siéger à droite, dans le groupe des monarchistes. Lié depuis de longues années avec M. Thiers, il soutint d'abord sa politique. Le 1er mars, il prononça un discours pour conseiller de voter pour la paix, puis il vota pour l'installation de l'Assemblée à Versailles. Le 20 avril, M. Thiers le nomma grand-croix de la Légion d'honneur; mais le général refusa cette récompense, médiocrement justifiée, dans une lettre rendue publique et adressée au ministre de la guerre. Il avait des visées plus hautes. Avec cette prodigieuse infatuation qui était le trait saillant de son caractère, il pensait qu'on ne pouvait moins faire que de lui donner le maréchalat. On raconte qu'à cette époque il envoyait des bouquets à Mlle Dosne, belle-sœur du chef du pouvoir exécutif, avec sa carte portant ces mots : « Le général Changarnier, qui n'est point encore maréchal de France. » M. Thiers essaya de faire comprendre au général l'impossibilité de sa nomination, après les cruels revers essuyés par nos armées; puis, en face de sollicitations plus pressantes, il produisit une délibération du conseil des ministres hostile à toute proposition de ce genre. La vanité du général en fut profondément froissée, et son ressentiment ne devait pas tarder à se faire jour. Dès ce moment, à la sollicitation des légitimistes et des orléanistes, il recommença à jouer le rôle qu'il avait rempli avec si peu de succès pendant l'Assemblée législative, de 1849 à 1851. On affecta de voir en lui un nouveau Monk, et il s'associa aveuglément à la politique de ceux qui voulaient lancer la France dans de nouvelles aventures. Le 29 mai, au sujet d'une discussion concernant une pétition relative à la capitulation de Metz, le général Changarnier prononça un discours, dans lequel il reprocha uniquement au maréchal Bazaine d'avoir manqué de résolution et de prévoyance. Lors de la nomination de la commission de révision des grades, il en fut nommé président et prit une part des plus actives à des décisions qui provoquèrent des réclamations nombreuses. A l'Assemblée, il vota pour les prières publiques, pour le pouvoir constituant de la Chambre, la proposition Rivet, contre le retour de l'Assemblée à Paris. Le 11 mars 1872, au sujet des poursuites intentées à MM. Lefranc et Rouvier sur l'instigation du général Ducrot, M. Changarnier intervint dans la discussion. Dépourvu de talent oratoire, mais se piquant de bel esprit, il saisit l'occasion de placer une de ces phrases à effet qu'il apprenait par cœur et qu'il débitait d'un ton inimitable. Il demanda pour les deux députés poursuivis « l'amnistie du dédain. » Ce même mois, il déposa dans le procès intenté au *Figaro* par le général Trochu. L'avocat de l'ancien président de la Défense nationale lui ayant demandé s'il était vrai qu'il eût dit du général Trochu : « C'est un tartufe coiffé du casque de Mengin, » le général Changarnier répondit par des phrases entortillées; ce mot

cruel lui semblait trop joli pour ne pas être de bonne prise, et il fit en sorte qu'on lui en laissât la paternité. Le 28 mai suivant, le brave colonel Denfert, dans un discours sur la loi sur l'armée, s'étant prononcé contre l'obéissance passive, le général Changarnier crut devoir protester au nom de la discipline. Il avança cette théorie singulière, que le ministre de la guerre avait seul été coupable lors de l'attentat du 2 décembre 1851, ce qui ne tendrait à rien moins qu'à faire de l'armée tout entière, le cas échéant, l'instrument inconscient et forcé des projets coupables d'un général en chef. Il ne se borna pas là; s'adressant au colonel, il lui décocha cette parole insultante : « Nous ne sommes pas restés enfermés pendant toute la guerre dans une casemate de Belfort. » Le colonel Denfert, qui n'avait point entendu cette phrase, l'ayant lue dans le *Journal officiel*, protesta le lendemain, en répétant un mot de M. Laurent-Pichat : « Nous nous appelons Belfort et vous vous appelez Metz. » Le général monta à la tribune et dit : « Je m'appelle modestement Changarnier. » La droite applaudit à outrance ; mais le pays, qui connaissait l'attitude de M. Changarnier à Metz et l'héroïque conduite du défenseur de Belfort, ne se rangea point du côté du « modeste » Changarnier. Le 20 juin, ce dernier fit partie des délégués des droites qui se rendirent auprès de M. Thiers pour lui imposer une politique conforme à leurs projets de restauration monarchique. Le président de la République répondit par un refus à la manifestation des bonnets à poil, et dès lors sa chute fut décidée. Tout en continuant à voir M. Thiers, à lui parler de sa vieille amitié, de son inaltérable attachement, M. Changarnier présida le comité des Six, chargé de diriger la campagne contre le chef de l'État et d'amener son renversement. Le 18 novembre 1872, il commença à attaquer directement M. Thiers en l'interpellant au sujet de discours prononcés par M. Gambetta en Savoie. Il l'adjura de s'unir à la majorité de l'Assemblée pour combattre l'audace croissante du radicalisme et se vanta de n'avoir pas, lui, « une ambition sénile pour le pouvoir. » Cette allusion, aussi blessante qu'inconvenante, fut accueillie par les applaudissements de la droite. Le 29 du même mois, il prit une part active à la première tentative de renversement de M. Thiers. Au mois de mai 1873, il signa le premier l'interpellation des 300, qui eut pour résultat de livrer enfin le pouvoir aux coalisés (24 mai). M. Thiers était renversé; la réaction triomphait. Le général Changarnier était dans la joie; il venait, disait-il, d'enterrer la République. Il ne restait plus au gouvernement de combat qu'à étouffer toutes les libertés, qu'à frapper les républicains, qu'à relever le trône et qu'à y faire asseoir le roi. Le général ne doutait point que la chose ne fût des plus faciles à lui, qui avait « la volonté et l'habitude de vaincre. » Il se mit à la tête de cette grande entreprise, au bout de laquelle il entrevoyait une gloire certaine, ce bâton de maréchal tant désiré et, certains même l'ont affirmé, la restitution en sa faveur de la dignité de connétable. Il présida le comité des Neuf, chargé d'opérer la fusion des deux branches de Bourbon, puis de négocier avec le comte de Chambord et de lui offrir le trône, en lui demandant humblement son acquiescement aux programmes des droites. Par malheur pour le général, tout ne marcha point à souhait; ses beaux plans de campagne avortèrent misérablement. On dut ajourner la restauration à des temps meilleurs. Le général Changarnier fut de ceux qui, dans cet espoir, votèrent le septennat (19 novembre 1873); il proposa même de proroger de dix ans les pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon. A partir de ce moment, il tomba tout à fait au second plan. Il dut se borner à voter toutes les mesures réactionnaires, à soutenir la politique du duc de Broglie, à qui il resta fidèle le 16 mai 1874, puis celle de ses successeurs, jusqu'à la chute de M. Buffet. Après avoir voté pour la circulaire Pascal, pour l'érection de l'église du Sacré-Cœur, contre la liberté des enterrements, pour le maintien de l'état de siége, pour la loi contre les maires, il vota contre les propositions Périer et Malleville (juillet 1874). Cette même année, il prit part à la discussion sur les nouvelles fortifications de Paris, sur la proposition Lefèvre et demanda l'ajournement de la discussion des lois relatives aux pouvoirs publics. « Je le déclare, dit-il, j'ai besoin de renseignement, j'ai besoin de repos aussi, et je crois que nous avons quelque droit à aller chez nous chercher ces délassements nécessaires, *jucunda oblivia vitæ*. » Le 25 février 1875, il vota contre la loi constitutionnelle qui reconnaissait le gouvernement de la République. Au mois de décembre de la même année, lors des élections des sénateurs inamovibles par l'Assemblée, il fut, non sans peine, au nombre des élus. Au mois de janvier 1876, il devint président du comité électoral de l'Union conservatrice de France, constituée en vue de dresser une liste de candidats hostiles à la République pour l'élection du Sénat et de la Chambre des députés. Sur cette liste on vit figurer simultanément des légitimistes, des orléanistes et des bonapartistes. Au Sénat, le général Changarnier alla siéger naturellement à droite. Il vota contre le gouvernement au sujet de la collation des grades, de la loi des maires et parla contre la cessation des poursuites pour les événements de la Commune (1er décembre 1876). Ce fut son dernier discours. Il s'éteignit à Paris deux mois plus tard. A la nouvelle de sa mort, ses amis politiques demandèrent au Sénat qu'on célébrât ses obsèques à l'hôtel des Invalides, aux frais de l'État. Le gouvernement accéda à ce désir, puis ses restes furent transportés à Autun, sa ville natale, où ils furent inhumés. On ne se souvint alors que d'une chose, des services que le général Changarnier avait rendus à la France en Algérie, où il avait fait preuve d'un brillant et incontestable courage.

***CHANGÉ**, bourg de France (Sarthe), cant., arrond. et à 8 kilom. S.-E. du Mans; pop. aggl., 506 hab. — pop. tot., 2,544 hab. Ce bourg a été le théâtre d'un des nombreux épisodes de la guerre franco-allemande de 1870-1871. La 2e armée de la Loire, commandée par le général Chanzy, était concentrée autour du Mans, et l'ennemi s'avançait dans l'intention évidente de livrer une bataille décisive; aussi tous nos détachements postés en avant se trouvaient exposés à des attaques incessantes. Une brigade française, commandée par le colonel Ribell, occupait une ligne continue de Changé jusqu'à l'Huisne, par La Brosse, La Ronce et Les Arches. Elle avait ses avant-postes à La Girarderie, au plateau de Monceaux, au Pavillon, au château d'Amigné, aux Pelleries et au point de jonction du chemin de fer et de la route de Paris. L'ennemi, maître du village de Parigné, fit déboucher deux colonnes sur ces diverses positions par deux chemins qui se trouvent entre les routes de Saint-Calais et de Parigné et, vers deux heures (10 janvier 1871), attaqua vivement les avant-postes du 62e, échelonnés de La Girarderie au château d'Amigné. Le 3e bataillon de ce régiment, qui avait été renforcé sur son centre et sur sa gauche, reçut le choc avec fermeté et garda sa position. L'ennemi fit alors porter ses efforts sur notre droite, là encore, il fut contenu par deux bataillons du 37e de marche. La lutte se prolongea, sans résultat de part et d'autre, jusque vers cinq heures et demie; à ce moment, les Allemands reçurent des renforts considérables, et le colonel Ribell dut se replier sur Changé. Bientôt l'ennemi déborda nos troupes sur le chemin qui conduit de ce village à la route de Parigné et s'acharna sur Changé avec une violence qui rendait la position intenable. Le colonel Ribell jugea prudent d'ordonner la retraite, que le lieutenant-colonel Mallet, du 37e de marche, couvrit en défendant avec ténacité et pied à pied les barricades élevées dans le village. Le chef de la brigade arriva vers neuf heures sur le château des Arches, avec la pensée de se ménager une retraite sur Le Mans par la route d'Yvré-l'Évêque; mais il ouvrait ainsi une trouée qui pouvait compromettre la combinaison du général en chef, et il ne tarda pas à recevoir l'ordre de la fermer en allant occuper fortement le plateau des Granges jusqu'au Tertre, position qu'il devait garder jusqu'à l'arrivée de la division de Jouffroy, qui avait mission de la défendre. Le colonel apporta à l'exécution de cet ordre une activité et une énergie qui lui firent le plus grand honneur. Il ne quitta le champ de bataille que le dernier, ayant son cheval couvert de blessures. Il avait eu 5 officiers tués, 35 blessés ou disparus, dont 3 officiers supérieurs, et plus de 1,500 hommes tués, blessés ou dispersés.

CHANGEOTER v. (chan-jo-té — rad. *changer*). Changer souvent et sans raison.

CHANG-KO, divinité chinoise, adorée par les cenbataires et aussi par les lettres, dont elle est la protectrice.

CHANG-TI (*roi d'en haut*), nom que les Chinois donnent au souverain principe.

*** CHANIERS**, bourg de France (Charente-Inférieure), cant., arrond. et à 7 kilom. S.-E. de Saintes, sur la Charente; pop. aggl., 168 hab. — pop. tot., 2,309 hab. Bon vin rouge sur la côte de Senonches.

*** CHANOINE** s. m. — Encycl. *Chanoines de Saint-Denis*. V. CHAPITRE DE SAINT-DENIS, au tome III du *Grand Dictionnaire* et dans ce *Supplément*.

Chanson du vieux marin (LA), poème anglais de Coleridge, traduction française d'A. Barbier (1876, in-8°). Voici la légende sur laquelle repose le poëme. Un navire est emporté par l'ouragan vers le pôle. L'équipage, subitement enveloppé par d'épais brouillards et par des montagnes de glace, est perdu dans l'immensité de l'Océan. Nulle trace d'êtres animés, si ce n'est un albatros qui, de temps à autre, vient se reposer sur les vergues ou prendre sa nourriture de la main des matelots. Tous aiment le bel oiseau des mers; un seul, poussé par l'envie de mal faire, lui décoche une flèche et le tue. La malédiction du ciel tombe alors sur le navire. Toutes les misères assaillent l'équipage, que tantôt les brouillards, tantôt le calme, tantôt les vents retiennent et enfoncent plus profondément dans la solitude. La faim, la soif et le froid déciment les matelots, tous meurent un à un, et, seul, celui qui a tué l'albatros survit à tous ses compagnons. Il semble qu'il aurait dû périr le premier, mais le châtiment est en quelque sorte plus complet en ce que c'est pour lui un supplice de voir périr tout le monde et de se trouver abandonné sur les flots. Enfin, ses souffrances et son repentir rachètent son crime, et le vent ramène le navire sur les côtes d'Angleterre. Le poëte a fait raconter cette tragique aventure par le vieux matelot lui-même à un jeune homme qui s'en va comme garçon d'honneur à une joyeuse noce. Le narrateur finit ainsi son récit : « Adieu! adieu! Il est doux d'être d'une fête de mariage, mais il est doux aussi d'aller à l'église prier en bonne compagnie! Il prie bien celui qui aime bien tout à la fois hommes, oiseaux et bêtes! »

G. Doré a illustré la traduction de M. A. Barbier d'une foule de compositions pittoresques, auxquelles prêtait le texte du poëme.

Chanson française (LA), histoire de la chanson et du Caveau, par Charles Coligny. « Non, la chanson n'est pas morte! » a dit le *Grand Dictionnaire*. Hélas! depuis que ces lignes ont été écrites, la chanson française a traversé les douleurs de la guerre et les horreurs de l'invasion! Elle vit encore cependant, car elle est immortelle, car elle est la plus franche expression du vieil esprit gaulois. Mais où donc est la chanson naïve de nos pères? Aujourd'hui, la chanson, du moins la chanson populaire, se traîne dans les bas-fonds de l'argot; à l'esprit et à la naïveté ont succédé le calembour grotesque et le mot à double entente. Les échos des cafés-concerts, cette institution qui répond tout à fait au goût du jour, nous renvoient des refrains stupides, tels que l'*Amant d'Amanda*, ou *J'm'appelle Popaul!*

Mais ce n'est pas dans les cafés-concerts qu'il faut aller chercher la vraie chanson française. Ce n'est pas là qu'est son sanctuaire; c'est au Caveau, où le vieux rire de nos pères retentit encore alerte, joyeux et franc. Le livre de Charles Coligny contient l'histoire du Caveau, ornée de quatre-vingt-dix portraits des membres de cette Société et de la Lice chansonnière. Là vous trouverez l'histoire de la véritable chanson française. « Charles Coligny, a écrit Charles Monselet, a jeté son esprit et sa fantaisie aux quatre vents du ciel : les ramasse qui voudra. Eh bien! ce qu'il a dédaigné de faire, il faut que ses amis le fassent. Nous lui donnerons un tombeau; mais il faut que son vrai monument soit le recueil de ses œuvres éparses dans les journaux. Il aimait le luxe des livres; on lui fera un beau livre. Et ainsi chacun de nous le retrouvera les jours où on se retourne vers les morts vivants. »

Telle est l'idée qui a présidé à la formation de ce volume. C'est, explique Alfred Leconte dans la préface, pour continuer l'œuvre interrompue par la mort que des amis de Coligny se sont réunis pour former une sorte de comité destiné à collationner et à compléter toutes les notes écrites par Coligny, afin de les réunir en un beau volume. « La dernière joie de Coligny, a dit Arsène Houssaye, fut cette création de la *Chanson française*, à laquelle il attachait d'autant plus de prix, qu'il y avait là une sorte d'œuvre régulière et continue, à laquelle sa nature si mobile avait été forcée de se plier, et il en était aussi étonné qu'heureux, car il aimait le travail, mais il ne pouvait s'accoutumer dans l'étude, le rêve tuant en lui la méditation. »

La première page du volume a été écrite après la guerre franco-allemande. C'est un sonnet plein de patriotisme et d'espérance. Le poëte s'écrie :

> Elle a quitté le deuil, la France chansonnière!
> Elle a repris son [illegible] sa gaîté, son [illegible]
> Les Prussiens sont rentrés dans les [illegible] du Rhin,
> Et la chanson française arbore sa bannière.
>
> Si son œil roule encore un pleur sous sa paupière,
> Elle songe à l'Alsace, au vieux pays lorrain...
> Mais sa main étant libre et son droit souverain,
> Son aube d'aujourd'hui demain sera lumière.
>
> Sorti d'un vin français, gaulois en sa gaîté,
> Le couplet qu'autrefois nos aïeux ont chanté,
> Qu'il soit repris par nous comme un chant d'espé-
> [illegible]
>
> Et lorsqu'on dit : Chanson, si l'écho répond : France,
> [illegible] vrais chansonniers, en [illegible]
> Que son chant du réveil soit [illegible]!

Tel est bien le rôle de la chanson. [illegible] des chants pour toutes les [illegible] de la patrie, des larmes pour tous ses malheurs. Tantôt elle rit, et son rire ressemble au bruit de joyeux grelots; tantôt elle vibre comme l'airain des batailles. Un de nos chansonniers modernes, Charles Vincent, a bien compris la mission de la chanson [illegible] dit :

> La chanson [illegible]
> Rouget [illegible]
> Oui, [illegible]
> Déte[illegible]
> La paix, [illegible]
> Rend [illegible]
> Elle rend [illegible]
> Et gau[illegible]

« Tout le monde [illegible] Coligny, les grands [illegible] savaient aussi bien [illegible] Le grelot de Colmus [illegible] plus belle au Caveau, [illegible] sous [illegible] Le verre authentique [illegible] C'est en tenant ce verre [illegible] et ferme que Panard s'écriait avec ses [illegible] et joyeux compagnons, Collé, [illegible] et Gallet

Amours dans mon cœur [illegible] champagne [illegible]
[illegible] les [illegible] appas; [illegible]
Les [illegible] par l'ombre [illegible],
[illegible] jusqu'au trône,
[illegible] ne descend pas!

Qu[illegible] joyeux chansonnier qui s'appelle Clairville, cet auteur qui a composé plus de 300 pièces, où tintent les plus joyeux couplets, qui prétend que le domicile [illegible] que dans [illegible] chez le traiteur [illegible] dans la [illegible] :

> Trop vieux [illegible]
> Du marteau [illegible]
> Tout s'agrandit, et [illegible]
> On ne sait plus [illegible]
>
> Est-ce au théâtre? oh non! [illegible]
> Du vaudeville, autrefois [illegible],
> N'annoncent plus [illegible],
> Où l'on défend la veuve et l'orph[illegible].
>
> Sera-t-ce au Louvre? et la chans[illegible]
> S'est-elle aussi rangée à son tour?
> N'a-t-on refait le Louvre que pour [illegible]
> Non, la chanson n'est pas dame de [illegible].
>
> Dans la Cité peut-être elle se niche?
> Non, maintenant, c'est un trop [illegible],
> Et la chanson, qui ne fut jamais riche,
> Ne pourrait pas y payer son loyer.
>
> Est-ce à Mabille? et la chanson frivole
> Cancane-t-elle avec un Brididi?
> Non, la chanson chérit la gaudriole,
> Mais rougirait d'un propos trop hardi.
>
> A l'Institut sera-t-elle endormie?
> Non, la chanson, qui vit dans un recueil,
> Ne prendrait pas, même à l'Académie,
> Pour s'enterrer un immense fauteuil.
>
> S'est-elle faite ou dévote ou sœur grise?
> Non, la chanson respecte le saint lieu.
> [illegible] est sans [illegible],
> Elle y console, elle y fait croire en Dieu.
>
> Est-ce à la Halle? oh non! Vadé [illegible]
> Ne pourrait plus y parler sans façon;
> Et quelques mots, pris à son [illegible],
> Feraient bien vite empoigner la [illegible].
>
> Où donc est-elle? est-ce chez la grisette?
> Dans un grenier du vieux quartier Latin?
> Non, ce pays changea comme Lisette,
> Qui ne sort plus qu'en robe de satin.
>
> Donc je croyais la chanson disparue;
> A la pleurer je me voyais réduit,
> Lorsque j'appris qu'elle demeurait rue
> Saint-Honoré, deux cent quarante-huit

Dans le volume la *Chanson française* sont intercalés plusieurs numéros de la collection de la première année du journal qui a paru sous le même titre et qui avait pour sous-titre : *Revue illustrée des sociétés chantantes et des chansonniers français*. Ces numéros contiennent d'intéressantes études sur les chansonniers de toutes les époques. Nous vous recommandons, entre autres, une étude sur Gustave Nadaud. La première fois que Coligny vit le célèbre chansonnier, c'était chez Roger de Beauvoir : « En sa petite maison des Batignolles, dit-il, souffrait, mais soupait encore l'ancien seigneur de l'hôtel Pimodan. » C'est ce soir-là, dit Coligny, que Roger nous dit cette triste chanson, dont j'ai conservé le manuscrit, et qui est comme l'extrême sou[illegible]

LE R[illegible]

> J'eus un ami [illegible] vingt ans,
> C'était la fleur de mon printemps,
> [illegible],
> Le [illegible]
> [illegible]
> C'était [illegible] le Rire!
>
> A l'heure des soupers joyeux,
> Quand [illegible] yeux,
> Qu[illegible] des lèvres,
> [illegible]
> [illegible]
> [illegible]
>
> Quel meilleur ami, répondez,
> [illegible]
> [illegible]
> [illegible]
> [illegible]
> [illegible]
>
> [illegible]
> [illegible]
> [illegible]
> [illegible]
> [illegible]
> [illegible] maîtresse!
>
> [illegible] il est parti!
> [illegible] il a [illegible]!
> J[illegible] en ma chambre,
> [illegible] mes carreaux,
> Je me chauffe avec mes [illegible];
> C'était avril, je suis décembre!
>
> Eh quoi! l'avoir sitôt perdu!
> J'ai brisé le verre où j'ai bu.
> Autour de mon [illegible] lierre,
> Le lierre qui festonnera
> L'humble [illegible]
> Sans regret comme sans [illegible]

La dernière partie du volume de la *Chanson française* contient des [illegible] membres du Caveau, les [illegible] chansonnière, les Frères [illegible] et la Société du pot-au-feu.

Le comité de rédaction de la *Chanson française* a trouvé dans les [illegible] de Char-

les Coligny des notes fort intéressantes et inédites sur un grand nombre de chansonniers, entre autres sur Charles Vincent, dont nous allons reproduire des couplets où l'esprit ne le cède en rien à la forme. Le trait est vif et le persiflage piquant.

LETTRE D'UN NOUVEAU CONSERVATEUR
A UN ANCIEN SATISFAIT

Air de *Marianne*.

Mon opinion politique
N'est pas un mystère pour toi :
Elle fut toujours monarchique,
Chantant l'empereur et le roi.
Destin étrange !
Hélas ! tout change !
Plus d'empereur ni de roi dans Paris !
Dois-je, par zèle,
Rester fidèle
A ce qui n'est maintenant que débris ?

Non, je veux me montrer stoïque,
Jusqu'au bout servir mon pays...
Et voilà pourquoi je t'écris :
Vive la république !

Je vantais l'ancien ministère,
Soutien du pacte de Bordeaux ;
Des traîtres le jettent par terre ;
Mais moi, je lui tourne le dos...
Un autre arrive,
Il veut qu'on vive
En septennat ! A deux mains j'y souscris.
Dois-je, par zèle,
Rester fidèle
A ce qui n'est maintenant que débris ?

Non, je veux me montrer stoïque,
Jusqu'au bout servir mon pays...
Et voilà pourquoi je t'écris :
Vive la république !

Septennat ! c'est un mot superbe,
Né des lèvres d'un immortel.
Ah ! qu'il soit substantif ou verbe,
Personnel, neutre, impersonnel,
Je m'y rallie
Et suis Broglie ;
Mais tous les deux succombent incompris !
Dois-je, par zèle,
Rester fidèle
A ce qui n'est maintenant que débris ?

Non, je veux me montrer stoïque,
Jusqu'au bout servir mon pays...
Et voilà pourquoi je t'écris :
Vive la république !

Ne voyant pas même une ébauche
De ce qu'elle attend à bon droit,
La France réclame, et la gauche
Entraîne un peu du centre droit.
Mais, fait unique,
La république
N'a qu'une voix, et je reste indécis...
La voix m'appelle.
Chose nouvelle,
J'accepte un fait sans trop en être épris

Il faut bien se montrer stoïque,
Jusqu'au bout servir son pays...
Et voilà pourquoi je t'écris :
Vive la république !

Aujourd'hui que plus d'un l'acclame,
Cette république d'hier,
Te l'avouerai-je ? au fond de l'âme,
D'être citoyen je suis fier !
Rompant la glace,
Si j'entre en place,
Ma foi, mon cher, n'en sois pas trop surpris
Dois-je, par zèle,
Rester fidèle
A ce qui n'est maintenant que débris ?

Non, je veux me montrer stoïque,
Jusqu'au bout servir mon pays...
Et voilà pourquoi je t'écris :
Vive la république !

Je sais que bien des gens vont dire
Que je suis un caméléon ;
Que si demain on trouvait l'empire,
J'acclamerais Napoléon.
Qu'orléanisme,
Légitimisme,
S'ils revenaient, par moi seraient servis.
Oui, je l'avoue,
Et je me loue
De suivre ainsi tous les vœux du pays.

L'homme fort doit rester stoïque,
Prendre en lui le parti pris !
Et voilà pourquoi je t'écris :
Vive la république !

En [illegible], MM. Alfred Leconte et Sylvain Saint-Étienne voulurent ressusciter le journal la *Chanson française*, tel que l'avait conçu [illegible]. Le premier numéro parut [illegible]. Cette publication n'a duré [illegible].

* **CHANTANT** adj. — *Flammes chantantes*, [illegible] des tubes de verre [illegible], qui produisent, par [illegible], des sons distincts.

* **CHANTELLE**, bourg de France (Allier), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. N. de Gannat, sur la rive gauche de la Bouble ; pop. aggl., [illegible] hab. — pop. tot., [illegible] hab. Carrières de [illegible] ; commerce considérable de vin. « Ce bourg, dit M. Ad. Joanne, habité par les Romains, possédait une église dès le Ve siècle ; les ducs d'Aquitaine y bâtirent plus tard un château dont Pépin s'empara en 762. Cette forteresse, située sur un promontoire, mais au-dessous du bourg, devint [illegible] du Bourbonnais sous le duc Louis II. Anne de France la décora avec magnificence et le connétable de Bourbon la rendit inexpugnable. Ce fut de là qu'il partit en 1523 pour porter ses services à Charles-Quint. François Ier fit aussitôt démanteler le château. »

* **CHANTENAY**, bourg de France (Loire-Inférieure), canton, arrond. et à 4 kilom. S.-O. de Nantes ; pop. aggl., 3,354 hab. — pop. tot., 9,860 hab. Fabriques de noir animal, de conserves alimentaires ; chantiers pour la construction et le radoub des navires ; carrières de granit ; récoltes de fruits et de légumes. « Ce bourg est situé en grande partie, dit M. Ad. Joanne, au point de départ et sur la crête du *Sillon de Bretagne*. On appelle ainsi un soulèvement granitique qui, de Nantes, se prolonge sans discontinuer jusqu'à l'embouchure de la Vilaine. »

CHANTENAY, bourg de France (Nièvre), canton et à 9 kilom. de Saint-Pierre-le-Moûtier, arrond. et à 36 kilom. de Nevers, sur un plateau d'où l'on domine la vallée de l'Allier ; pop. aggl., 599 hab. — pop. tot., 2,093 hab.

Chanteur florentin (LE), scène lyrique de MM. Alfred et Ernest Blau, musique de M. Duprato ; représentée aux Fantaisies-Parisiennes le 29 novembre 1866. La scène se passe à Florence. La signora Sylvia reste froide et insensible au milieu des jeunes seigneurs qui forment sa cour. Survient un petit chanteur. Son improvisation touche le cœur de la belle, qui congédie son brillant entourage et lui préfère la société du chanteur florentin. Sur ce canevas léger, M. Duprato a écrit une musique agréable et instrumentée avec beaucoup de délicatesse. On a remarqué une villanelle à trois voix. Chanté par Engel et Mmes Geraizer, Bonelli, Rigault, Éléonore Peyret et Arnaud.

* **CHANTIER** s. m. — Levée de terre sur laquelle on circule, dans les parcs d'huîtres.

* **CHANTILLY**, petite ville de France (Oise), canton et à 8 kilom. de Creil, arrond. et à 8 kilom. de Senlis, sur la rive droite de la Nonette ; pop. aggl., 3,335 hab. — pop. tot., 3,478 hab.

* **CHANTONNAY**, ville de France (Vendée), ch.-l. de canton, arrond. et à 31 kilom. de La Roche-sur-Yon ; pop. aggl., 1,454 hab. — pop. tot., 3,382 hab. « Pendant les guerres de la Vendée, dit M. Ad. Joanne, 6,000 républicains, que commandait Lecomte, y furent presque anéantis par les Vendéens, sous les ordres du général d'Elbée ; mais les vainqueurs laissèrent eux-mêmes 3,000 hommes sur le champ de bataille. »

CHANTRE (Ernest), savant français, né à Lyon en 1843. Il s'est occupé d'une façon toute particulière d'études géologiques et archéologiques, et il a été attaché au muséum de Lyon. M. Chantre est membre de la Société géologique de France. Il a assisté à plusieurs congrès internationaux d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques. On lui doit les ouvrages suivants : *Études paléo-ethnologiques* ou *Recherches géologico-archéologiques sur l'industrie et les mœurs de l'homme des temps antéhistoriques dans le nord du Dauphiné et les environs de Lyon* (1867, in-4o) ; *Nouvelles études paléo-ethnologiques* (1868, in-4o) ; *Découverte d'un trésor de l'âge de bronze à Réalou* (1872, in-4o) ; *Projet d'une légende internationale pour les cartes archéologiques préhistoriques* (1874, in-8o) ; les *Palafittes* ou *Constructions lacustres du lac de Paladru, près Voiron* (Isère) [1871, in-8o], réédité en 1875 ; *l'Âge de la pierre et l'âge du bronze en Troade et en Grèce* (1875, in-8o), etc.

CHANTREUIL (Gustave), médecin français, né à Cateau-Cambrésis (Nord) en 1841. Il a fait ses études médicales à Paris, où il a été interne des hôpitaux. Reçu docteur en 1869, M. Chantreuil fut attaché comme chef de clinique d'accouchement à la Faculté. En 1875, il a passé son agrégation, et il est devenu professeur agrégé de la Faculté de médecine de Paris. Outre des articles publiés dans les *Archives générales de médecine*, on doit au docteur Chantreuil : *Études sur les déformations du bassin chez les cyphotiques, au point de vue de l'accouchement* (1869, in-8o) ; *Étude sur quelques points d'hygiène hospitalière* (1869, in-8o) ; *Du cancer de l'utérus, au point de vue de la conception, de la grossesse et de l'accouchement* (1872, in-8o) ; *Des applications de l'histologie à l'obstétrique* (1872, in-8o) ; *Des dispositions du cordon (la procidence exceptée) qui peuvent troubler la marche régulière de la grossesse et de l'accouchement* (1875, in-8o), etc. En outre, il a publié la *Clinique d'accouchement* du docteur Guéniot et donné une traduction annotée de la *Clinique obstétricale et gynécologique* du docteur anglais James Simpson.

* **CHANU**, bourg de France (Orne), canton et à 6 kilom. de Tinchebrai, arrond. et à 17 kilom. N. de Domfront ; pop. aggl., 617 hab. — pop. tot., 2,472 hab. Fabrique de coutils.

CHANVENON s. m. (chan-ve-non). Un des noms du chanvre.

CHANVRARD s. m. (chan-vrar). Bot. Plante de la Virginie.

CHANZY (Antoine-Eugène-Alfred), général et sénateur français, né à Nouart (Ardennes) en 1822. Engagé volontaire à seize ans dans la marine, il passa ensuite dans l'artillerie, puis subit les examens de l'École de Saint-Cyr et fut admis en 1840. A sa sortie, il fut incorporé comme sous-lieutenant dans le régiment de zouaves que commandait Cavaignac, passa rapidement lieutenant, puis capitaine et, décidé à rester en Algérie, se fit nommer chef du bureau arabe à Tlemcen. Il avait étudié avec soin la langue et les mœurs des indigènes, et, dans ses fonctions administratives, il sut se concilier l'estime des Arabes, aussi bien que celle des Européens. Il fit, de plus, la plupart des campagnes qui, de 1843 à 1859, jetèrent quelque lustre sur notre armée d'Afrique. Promu chef de bataillon en 1859, il fit la campagne d'Italie et prit part, l'année suivante, à l'expédition de Syrie comme lieutenant-colonel du 71e de ligne ; il fut ensuite chargé d'affaires en Syrie, après le départ du général de Beaufort, puis vint avec son régiment faire partie du corps d'occupation à Rome. Nommé colonel du 48e de ligne en 1864, il revint en Afrique, reçut le commandement de la subdivision de Sidi-bel-Abbès et devint général de brigade en 1868 ; il prit part alors à quelques expéditions et ne revint en France qu'après les premiers désastres de la guerre franco-allemande ; on croit que le maréchal Lebœuf et le gouvernement impérial le tenaient systématiquement à l'écart. Le gouvernement de la Défense nationale se hâta de l'appeler ; il fut nommé général de division le 22 octobre et placé quelques jours après à la tête du 16e corps, qui prit une part brillante, le 9 novembre, à la victoire de Coulmiers. Le 1er décembre, dans la série de combats qui se livrèrent autour d'Orléans, le corps du général Chanzy remporta à Patay un avantage marqué sur les Allemands, et quand l'armée française se trouva coupée en deux par les habiles manœuvres du prince Frédéric-Charles, le général reçut le commandement en chef de la 2e armée de la Loire. Avec les débris de l'armée, formée en grande partie de recrues, il tint pied de la façon la plus énergique contre les masses prussiennes, si savamment organisées, et durant deux mois soutint, au cœur de l'hiver, la lutte la plus héroïque. En présence de trois corps d'armée qui le harcelaient de toutes parts et ne lui laissaient aucun repos, ceux du général bavarois Von der Thann, le vainqueur de Coulmiers, du duc de Mecklembourg et du prince Frédéric-Charles, il fit face de tous côtés et parfois arrêta avec succès le mouvement offensif des Allemands, notamment aux combats de Beaugency, de Josnes, de Marchenoir, d'Origny. Dans ces marches, où il ne cédait que pied à pied devant des forces bien supérieures et sans trop s'écarter de Paris, qui restait toujours l'objectif du gouvernement de la Défense nationale, il fit preuve d'une ténacité remarquable et de talents militaires de premier ordre. Quand tout semblait désespéré, il continuait la résistance et obligeait les Allemands à mettre en ligne contre lui jusqu'à 180,000 hommes pour le forcer à reculer. Il soutint à diverses reprises, le 15 décembre à Vendôme, le 27 à Montoire et le 11 janvier au Mans, l'effort de toutes les troupes allemandes, et les avantages qu'il remportait de temps en temps permettaient de bien augurer de la lutte lorsqu'une panique des mobilisés, dans la nuit du 11 au 12 janvier, changea en déroute l'attitude jusqu'alors si résolue de son armée ; cet accident lui fit perdre la ligne de la Sarthe, excellente position stratégique, où il espérait retenir longtemps l'ennemi, l'user en rencontres partielles et attendre ainsi que de nouvelles forces se fussent organisées en arrière. Pendant que le gros de l'armée se repliait derrière la Mayenne, autour de Laval, et reformait ses régiments déjà si endommagés, le général Chanzy ramenait au feu, pour masquer cette retraite, le 16e corps, que commandait l'amiral Jauréguiberry, et soutenait durant six jours, autour du Mans, une lutte acharnée ; il empêcha ainsi que la déroute ne se changeât en un désastre irréparable. C'est à Laval, où il réorganisait encore une fois l'armée, que vint le surprendre l'armistice ; il s'apprêtait à reprendre l'offensive et ne croyait pas que tout fût désespéré. Appelé à Paris par le gouvernement, pour rendre compte des opérations qu'il projetait et des ressources sur lesquelles on pouvait encore s'appuyer, il ne parvint pas à convaincre les partisans de la paix. Au scrutin du 8 février, il obtint 60,000 voix à Paris, sans être élu ; mais il fut nommé représentant des Ardennes, le second sur six, par 44,225 suffrages. A l'Assemblée de Bordeaux, il fut du petit nombre des députés qui se prononcèrent pour la continuation de la lutte et votèrent contre les préliminaires de paix.

Les campagnes de la seconde armée de la Loire, en relevant l'honneur du drapeau français, avaient placé le général Chanzy au premier rang de nos hommes militaires ; aussi fut-il très-surpris d'être arrêté, le soir du 18 mars, au nom du Comité central, comme il descendait de wagon à la gare d'Orléans, en se rendant de Bordeaux à Versailles. Son arrivée avait été signalée et peu s'en fallut qu'il ne partageât le sort des généraux Lecomte et Clément Thomas. Emprisonné d'abord dans la mairie de la Barrière d'Italie avec deux compagnons de voyage, le général de Langourian et M. Turquet, député, il fut heureusement protégé par Léo Meillet, futur membre de la Commune, qui fit tenir la foule en respect jusqu'à ce que les captifs eussent été transférés au 9e secteur, puis à la prison de la Santé. Il fallut huit jours de pourparlers avant que le Comité central se décidât à lâcher sa proie ; liberté fut enfin rendue au général, à condition qu'il s'engagerait sur l'honneur à ne pas combattre pour Versailles.

A l'Assemblée, le général Chanzy siégea au centre gauche, qui le nomma son président le 8 mai 1872, par 40 voix sur 66 votants. Il s'est surtout occupé de la réorganisation militaire, a fait partie de la commission de recrutement et a été rapporteur de la loi sur la dissolution des gardes nationales ; un de ses projets concernant la réorganisation de l'armée a été inséré à l'*Officiel* ; mais son œuvre la plus considérable est l'histoire de son commandement en chef durant la guerre ; il l'a publiée sous le titre de : la *Deuxième armée de la Loire* (1871, in-8o). C'est un ouvrage d'un grand intérêt et qui est parvenu rapidement à sa quatrième édition.

En 1872, le général Chanzy fut promu au commandement en chef du 7e corps d'armée, dont le chef-lieu est à Tours ; l'année suivante, il fut nommé gouverneur de l'Algérie, poste qu'il occupe encore actuellement. A la Chambre, le général s'était prononcé pour la levée immédiate de l'état de siége en Algérie, et, malgré l'opposition du cabinet, il l'avait obtenue ; mais en 1874, il crut devoir remettre en état de siége la ville d'Alger, et cette mesure, prise surtout contre les journaux républicains, causa une sensation pénible. Aux élections sénatoriales de décembre 1875, il a été élu sénateur inamovible, le vingtième, au second tour de scrutin.

Chanzy (PORTRAIT DU GÉNÉRAL), tableau de Henner. Le général est représenté en pied, debout et de face, en tenue de campagne : veste fourrée d'astrakan, bottes molles et képi. Il appuie la main gauche sur la poignée de son sabre, et, de la main droite qui est pendante, il tient un cigare. Le visage, comme l'attitude, a une expression franche et mâle, résolue et à la fois familière. La barbiche et les moustaches, effilées et pointues, sont blondes.

Ce portrait, qui a paru au Salon de 1873, a été beaucoup admiré. « Le portrait du général Chanzy, a dit M. Charles Clément, est l'un des meilleurs morceaux de l'Exposition. La figure, bien campée et d'aplomb, se détache sur un fond uni d'un bleu verdâtre. Nulle ostentation, rien de soldatesque ni d'affecté dans l'attitude, qui est parfaitement simple et d'une extrême vérité. Le peintre ne s'est préoccupé que de son modèle, et il a fait un portrait franc, robuste, raisonnable. La tête, énergique et intelligente, est modelée par larges plans. Le dessin de l'ensemble est cherché, voulu, nettement écrit. L'exécution, large, grasse, souple, rappelle les meilleurs ouvrages de l'artiste, et, comme à l'ordinaire, la couleur est agréable et puissante. » M. Paul Mantz a particulièrement insisté sur les mérites de la coloration : « Avec les rouges assez vifs du képi et du pantalon, le noir mat de la veste aux fourrures d'astrakan et le noir brillant des bottes molles, M. Henner a fait jouer un fond bleuâtre : l'accord dégagé de ces tons divers compose une excellente harmonie. »

CHAON, un des fils de Priam. Son frère Helenus, l'ayant tué par mégarde à la chasse, donna son nom à une contrée de l'Épire, la Chaonie.

CHAONIEN, ENNE adj. et s. (ka-o-ni-ain, è-ne — rad. *Chaonie*). Qui est de la Chaonie ; qui se rapporte à ce pays.

* **CHAO-PHA-MONGKOUT**, roi de Siam. — Il est mort le 1er octobre 1868. C'était, dit-on, un prince très-instruit, très-versé dans les langues et qui avait un goût très-prononcé pour les sciences, notamment pour l'astronomie. Ayant voulu suivre une commission scientifique française, qui était allée observer, près de Saïgon, l'éclipse de soleil du 18 août 1868, il fut atteint de la fièvre et de la dyssenterie sous un climat malsain, et fut emporté par ces maladies. Il eut pour successeur son jeune fils, Chao-Pha-Chulalonkorn.

CHAO-PHA-CHULALONKORN (Somdetch-Phra-Paramendr), roi de Siam, né le 27 septembre 1853. Il est fils de Chao-Pha-Mongkout, à qui il a succédé le 1er octobre 1868, à l'âge de quinze ans. Il fut proclamé par le peuple premier roi, et il désigna pour être second roi son cousin, Krom-Mun Pawar (25 novembre 1868). Trop jeune encore pour gouverner, Chao-Pha-Chulalonkorn fut assisté par un conseil de régence, et le ministre de la guerre, Chao-Pha-Stri-Sury-Wougse, prit la direction des affaires. Sous le règne du nouveau roi, rien ne fut changé à la politique de son père, politique très-sage, inspirée par des idées réformatrices, et qui avait à la fois pour objet d'améliorer l'état matériel du royaume et d'entretenir des relations pacifiques avec les étrangers. Au commencement de 1875, le roi Chao-Pha-Chulalonkorn fit arrêter le ministre des finances, qui avait détourné des caisses de l'État une vingtaine de millions. Le second roi, Krom-Mun-Pawar, compromis dans ce détournement, et redoutant d'être arrêté, alla demander un asile au consul anglais de Bankok. Pour éviter des complications, Chao-Pha-Chulalonkorn maintint son cousin, le second roi, dans ses honneurs et dignités, mais il se chargea désormais d'avoir la haute main dans les affaires relatives aux questions de dépense et d'ali-

mentation. Le jeune roi a introduit diverses réformes. Il a défendu à ses sujets de ramper devant lui, suivant une antique coutume ; il a décrété la formation d'une Assemblée législative, et il a porté une loi par laquelle il a aboli l'esclavage. Toutefois, pour que cette réforme ne froissât pas trop les intérêts des possesseurs d'esclaves, il a déclaré seulement libres les enfants nés de parents esclaves depuis le 12 avril 1868, lorsqu'ils auront atteint leur vingt et unième année.

CHA-OUAW s. m. (cha-ouav). Nom chinois du camellia.

* **CHAOURCE**, bourg de France (Aube), chef-lieu de canton, arrond. et à 21 kilom. S.-O. de Bar-sur-Seine, aux sources de l'Armance ; pop. aggl., 978 hab. — pop. tot., 1,546 hab.

CHAPARDAGE s. m. (cha-par-da-je). Argot. Maraudage : *Il écrivait l'autre jour à un officier anglais une lettre dans laquelle lui, qui a livré notre patrie au viol, à l'incendie, au* CHAPARDAGE *et aux canons Krupp, il la plaignait bêtement d'être tombée dans l'anarchie.* (Henri Rochefort.)

* **CHAPAREILLAN**, bourg de France (Isère), canton et à 14 kilom. du Touvet, arrond. et à 41 kilom. N.-E. de Grenoble, près de la rive droite de l'Isère ; pop. aggl., 977 hab. — pop. tot., 2,487 hab.

* **CHAPDES-BEAUFORT**, bourg de France (Puy-de-Dôme), cant. et à 10 kilom. de Pontgibaud, arrond. et à 20 kilom. O. de Riom ; pop. aggl., 520 hab. — pop. tot., 2,422 hab. La fondation de ce bourg remonte à l'an 1219. On voit sur son territoire les ruines de la chartreuse du Port-Sainte-Marie. Mine de plomb inexploitée.

* **CHAPE** s. f. — Comm. Matière textile, faite avec les frisons et la bourre de soie.

* **CHAPEAU** s. m. — **Encycl.** On trouve de nouveaux détails à l'article CHAPELLERIE.

CHAPEAU-ROUX s. m. (cha-po-rou). Ornith. Espèce de gros-bec.

CHAPELGORRI s. m. (cha-pèl-gor-ri). Soldat de certains corps espagnols, qui porte un chapeau ou béret de couleur rouge.

* **CHAPELLE** s. f. — *Faire chapelle.* Se dit d'une femme qui, en se tenant devant le feu, lève ses jupes jusqu'aux genoux.

Chapelle expiatoire de Louis XVI. Ce monument est situé rue de l'Arcade et a été mis à découvert par le percement du boulevard Haussmann. Il a été élevé sous la Restauration, sur l'emplacement présumé de la fosse qui avait contenu les restes de Louis XVI et de Marie-Antoinette. Le roi et la reine, après leur exécution, avaient été inhumés, avec une foule d'autres victimes de la Révolution, dans le cimetière de la Madeleine, mais des précautions avaient été prises pour que les corps ne pussent être exhumés ou même se conserver longtemps intacts. On avait creusé pour Louis XVI une fosse profonde, dans laquelle fut étendu un lit de chaux vive ; un autre lit de chaux fut placé au-dessus et autour du cercueil. D'après le dire de témoins oculaires, interrogés sous la Restauration, cette fosse se trouvait dans la partie du cimetière longeant alors la rue d'Anjou ; celle de Marie-Antoinette était un peu plus bas. Lorsque le cimetière de la Madeleine fut fermé, sous le Directoire, puis désaffecté, comme on dit en style administratif, et ses terrains mis en vente par adjudication, un avocat, M. Descloseaux, acheta la portion bordant la rue d'Anjou, la conserva en jardin et fit des plantations sur l'emplacement présumé des fosses royales. Au retour des Bourbons, il offrit à Louis XVIII de céder à l'État sa propriété, et des recherches furent faites, en présence des plus hauts dignitaires de la cour, du chancelier de France, marquis d'Ambray, etc., en même temps qu'une enquête était ouverte pour arriver à retrouver les restes du roi et de la reine. Tous les témoins s'accordèrent pour reconnaître dans l'emplacement désigné par M. Descloseaux, et qu'il avait entouré de gazon et d'arbustes, les deux fosses royales. Tout le monde se trompait pourtant, car de larges tranchées ouvertes sur ces indications ne firent rien retrouver ; mais, en les poursuivant en tous sens, on finit par découvrir des débris de cercueil, des traces de chaux, quelques fragments de squelette et une jarretière qui fut reconnue comme ayant appartenu à Marie-Antoinette ; en creusant plus près des anciens murs du cimetière, une grande fosse, où se trouvait encore un véritable amas de chaux, donna lieu de penser qu'on avait découvert l'emplacement où Louis XVI avait été inhumé, et les débris, en minime quantité, que la pioche des terrassiers amena au jour furent pieusement recueillis. Ces restes, rassemblés dans deux cercueils, ont été portés en grande pompe à Saint-Denis en 1815. L'année suivante, Louis XVIII décida qu'un monument commémoratif, dit *Chapelle expiatoire*, serait élevé aux frais de l'État sur cette partie de l'ancien cimetière de la Madeleine. Ce monument ne fut achevé qu'en 1826, sur les plans des architectes Fontaine et Lebas ; il a coûté environ 2 millions. Au point de vue artistique, il a un aspect funèbre tout à fait en rapport avec sa destination. C'est une construction d'une élévation médiocre, en marbre noir et gris sombre, affectant la forme d'un grand catafalque, décorée de deux groupes en marbre, *Louis XVI*, par Bosio, *Marie-Antoinette*, par Cortot. Il est tout entier enveloppé de cyprès, isolé par des allées sur les deux côtés et par une avenue au devant. Au-dessus de la porte d'entrée, qui fait face à la rue de l'Arcade, se lit cette inscription : LE ROI LOUIS XVIII A ÉLEVÉ CE MONUMENT POUR CONSACRER LE LIEU OÙ LES DÉPOUILLES MORTELLES DU ROI LOUIS XVI ET DE LA REINE MARIE-ANTOINETTE, TRANSFÉRÉES LE 21 JANVIER 1815 DANS LA SÉPULTURE ROYALE DE SAINT-DENIS, ONT REPOSÉ PENDANT VINGT ET UN ANS ; IL A ÉTÉ ACHEVÉ LA DEUXIÈME ANNÉE DU RÈGNE DU ROI CHARLES X, L'AN DE GRÂCE 1826. A l'intérieur, au centre du monument, est une chapelle, au-dessous de laquelle s'étend une crypte ; un autel a été placé dans cette crypte, à l'endroit où était la fosse présumée de Louis XVI. Le boulevard Haussmann, en bordure duquel se trouve aujourd'hui la Chapelle expiatoire, lui a fait perdre le caractère de funèbre solitude qu'elle avait primitivement.

Sous la Commune, il fut question de démolir cette chapelle, comme étant une insulte à la justice révolutionnaire. Un arrêté du 6 mai 1871 portait : « Le comité de Salut public, considérant que l'immeuble connu sous le nom de Chapelle expiatoire de Louis XVI est une insulte permanente à la première Révolution et une protestation perpétuelle de la réaction contre la justice du peuple, arrête :

» Article 1er. La chapelle dite expiatoire de Louis XVI sera détruite.

» Art. 2. Les matériaux en seront vendus aux enchères publiques, au profit de l'administration des domaines.

» Art. 3. Le directeur des domaines fera procéder dans les huit jours à l'exécution du présent arrêté. »

On ne commença toutefois que le 20 mai l'œuvre de destruction, par l'enlèvement des chaînes tendues autour du monument. Le lendemain, l'armée de Versailles entrait dans Paris.

CHAPELLE-AGNON (LA), bourg de France (Puy-de-Dôme), cant., et à 6 kilom. de Cunlhat, arrond. et à 16 kilom. d'Ambert, dans les montagnes ; pop. aggl., 146 hab. — pop. tot., 2,634 hab.

CHAPELLE-AUX-BOIS (LA), bourg de France (Vosges), cant. et à 6 kilom. de Xertigny, arrond. et à 23 kilom. d'Épinal ; pop. aggl., 1,175 hab. — pop. tot., 2,494 hab.

CHAPELLE-BASSE-MER (LA), bourg de France (Loire-Inférieure), cant. et à 4 kilom. du Loroux, arrond. et à 23 kilom. N.-E. de Nantes, entre la Divate et la rive gauche de la Loire ; pop. aggl., 705 hab. — pop. tot., 3,326 hab. Tombelle près de la Divate.

* **CHAPELLE-D'ANGILLON**, bourg de France (Cher), ch.-l. de cant., arrond. et à 37 kilom. O. de Sancerre ; pop. aggl., 679 hab. — pop. tot., 847 hab.

CHAPELLE-D'ARMENTIÈRES, bourg de France (Nord), cant. et à 1 kilom. d'Armentières, arrond. et à 16 kilom. de Lille, 3,154 hab.

* **CHAPELLE-DE-GUINCHAY** (LA), bourg de France (Saône-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. S. de Mâcon, près de la Saône ; pop. aggl., 266 hab. — pop. tot., 2,136 hab.

* **CHAPELLE-DES-MARAIS** (LA), bourg de France (Loire-Inférieure), cant. et à 6 kilom. d'Herbignac, arrond. de Saint-Nazaire ; pop. aggl., 319 hab. — pop. tot., 2,092 hab. Son territoire est inondé chaque hiver.

* **CHAPELLE-EN-VERCORS** (LA), bourg de France (Drôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 35 kilom. N. de Die, au bas du plateau de Vercors ; pop. aggl., 377 hab. — pop. tot., 1,279 hab. Au temps des Romains, ce bourg était une ville des *Nestacomicores*.

* **CHAPELLE-LA-REINE** (LA), bourg de France (Seine-et-Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. O. de Fontainebleau ; pop. aggl., 608 hab. — pop. tot., 757 hab. Église du XVe siècle, classée parmi les monuments historiques.

* **CHAPELLE-MOCHE** (LA), bourg de France (Orne), cant. et à 3 kilom. de Juvigny-sous-Andaine, arrond. et à 15 kilom. S.-E. de Domfront ; pop. aggl., 571 hab. — pop. tot., 2,169 hab.

* **CHAPELLE-SUR-ERDRE**, bourg de France (Loire-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 10 kilom. N. de Nantes ; pop. aggl., 252 hab. — pop. tot., 2,610 hab. Sur son territoire, on remarque un châtaignier de 12 mèt. de circonférence et le château de la Gâcherie.

* **CHAPELLE-SUR-LOIRE** (LA), bourg de France (Indre-et-Loire), cant. et à 10 kilom. de Bourgueil, arrond. et à 17 kilom. de Chinon, pop. aggl., 299 hab. — pop. tot., 2,583 hab. Lors de l'inondation de la Loire en 1856, ce bourg a été presque entièrement détruit.

CHAPER (Camille-Eugène), officier et homme politique français, né à Grenoble en 1827. Élève de l'École polytechnique (1845-1847), il passa ensuite à l'École d'application de Metz, devint lieutenant du génie en 1849, capitaine en 1852, prit part à la guerre d'Orient (1854-1855), pendant laquelle il fut décoré, et se démit de son grade en 1857. M. Chaper se tourna alors vers l'industrie, et il exploita les mines d'anthracite de la Mure. Il était membre du conseil général de l'Isère depuis 1865, lorsque, après nos premières défaites en août 1870, il demanda à rentrer dans l'armée. Il servit comme capitaine du génie à Paris pendant le siège, fut nommé officier de la Légion d'honneur en 1871 et fut élu, le 8 février suivant, député de l'Isère à l'Assemblée nationale par 52,[illegible]75 voix. M. Chaper alla siéger au centre droit dans les rangs des adversaires de la République. Il vota pour les préliminaires de paix, pour les prières publiques, pour l'abrogation des lois d'exil de la famille des Bourbons, contre le retour de l'Assemblée à Paris, devint secrétaire de la commission de réorganisation de l'armée, fut chargé de faire des rapports sur les délibérations et sur les actes militaires du gouvernement de la Défense nationale. Le 24 mai 1873, il contribua au renversement de M. Thiers, puis il s'associa par ses votes à tous les actes de réaction effrénée du gouvernement de combat. Après l'échec des tentatives de restauration, M. Chaper vota le septennat. Il continua à soutenir la politique déplorable du cabinet de Broglie et de ceux qui le suivirent jusqu'à la dissolution de l'Assemblée, se prononça pour le maintien de l'état de siège, pour la loi contre les maires, contre les propositions Périer et Maleville, contre la constitution du 25 février 1875, pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Aux élections du 20 février 1876, il posa sans succès sa candidature à la Chambre des députés dans l'Isère, et il est rentré depuis lors dans la vie privée.

CHAPERONNIER, IÈRE s. (cha-pe-ro-nié, iè-re — rad. *chaperon*). Celui, celle qui fait des chaperons.

* **CHAPITRE** s. m. — **Encycl.** *Chapitre de Saint-Denis.* Un décret daté du 23 juin 1873 a organisé ce *chapitre* de la manière suivante :

Le *chapitre* est composé d'un primicier, de chanoines-évêques ou du premier ordre et de chanoines-prêtres ou du second ordre.

Chacun de ces ordres comptera au plus douze chanoines.

Les membres du *chapitre* sont nommés par le président de la République, sur la proposition du ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts.

Les chanoines du premier ordre sont choisis exclusivement parmi les archevêques et évêques des diocèses de la France ou de ses colonies, dont la démission aura été régulièrement acceptée.

Les chanoines du second ordre sont choisis parmi les anciens aumôniers des armées de terre ou de mer et des établissements publics, ayant au moins dix années d'exercice de leurs fonctions.

Le primicier est choisi parmi les chanoines du premier ordre ou les archevêques et évêques en fonction.

Le traitement des chanoines-évêques ou du premier ordre est fixé à 10,000 francs.

Le traitement et les droits de présence des chanoines-prêtres ou du second ordre sont fixés à 4,000 francs.

La Chambre des députés, vers la fin de novembre 1876, vota, dans la discussion du budget, une disposition portant qu'à l'avenir les vacances qui se produiraient parmi les chanoines de Saint-Denis ne donneraient pas lieu à la nomination de nouveaux chanoines, ce qui devait amener, dans un temps peu éloigné, la suppression du *chapitre*. Mais le mois suivant, lorsque le Sénat fut appelé à son tour à discuter le budget, il rejeta la disposition votée par la Chambre, qui ne l'a point rétablie quand les changements introduits par le Sénat furent soumis, quelques jours après, à son vote définitif.

* **CHAPLIN** (Charles-Josuah), peintre contemporain. — Depuis 1865, cet habile artiste a continué à exposer des œuvres pleines de séduction et de charme et du plus frais coloris. Nous citerons de lui : *Un rêve*, panneau pour l'hôtel Demidoff (1866) ; *Sed me lo fonte suo formosos perluit artus*, les *Pe[illegible]ches* (1867) ; les *Premiers liens*, la *Ma[illegible]*, aquarelle (1869), l'*Enfant*, *Jeune [illegible] tenant un plateau* (1870) ; *Haydée* (187[illegible]), *Roses de mai*, la *Lyre brisée* (1875) ; *Jours heureux* (1876), et de nombreux portraits de femmes. Citons encore de lui quelques [illegible] eaux-fortes : les *Bulles de savon*, le *B[illegible]* (18[illegible]), les *Vierges folles*, d'après Bida (1868) ; le *L[illegible]* (1875), portrait du [illegible] d'A[illegible] (1877). M. Chaplin a été décoré de la Légion d'honneur en 1865.

CHAPMAN, baie d'Afrique, sur la côte S.-O. de la colonie anglaise du Cap, à 16 kilom. S.-S.-O. de Cape-Town.

* **CHAPTES (SAINT-)**, bourg de France (Gard), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. d'Uzès, sur la rive gauche du Gardon ; pop. aggl., 753 hab. — pop. tot., 875 hab.

CHAPTIE s. f. (chap-tî). Ornith. Genre d'oiseaux, rapporté avec doute à la famille des drongos, et dont le genre type paraît être identique avec le drongo bronzé.

* **CHAPU** (Henri-Michel-Antoine), sculpteur français. — En 1867, il exécuta les *Cariatides* de la nef des machines au palais de l'Exposition universelle, et il exposa au Salon deux médaillons en bronze. Depuis cette époque, M. Chapu a envoyé aux Expositions : un [illegible] en bronze de *Jeanne Darc*, pour M. [illegible] en bronze (1868) ; le buste en [illegible] *D[illegible]* et le buste en [illegible] (1869) ; *Jeanne Darc à Domremy* (18[illegible]), qui reparut, en marbre, au Salon de 1872 avec *Clytie métamorphosée [illegible]*, en marbre. Cette *Jeanne [illegible]*, [illegible], obtint les [illegible] d'art. M. Chapu y [illegible] un talent fin, distingué et de grandes qualités de style. Aux Salons de 18[illegible] et 18[illegible], il exposa de très-beaux bustes [illegible], de l'abbé *Bru[illegible]*, de [illegible]. Au Salon de 1875 parut, [illegible] en bronze de *M. Questel*, son [illegible], la *Jeunesse*, statue en marbre, [illegible] monument élevé dans une cour de l'École des beaux-arts en l'honneur de Henri Regnault et des artistes morts pendant la guerre de 1870-1871. Cette statue d'une rare [illegible], drapée d'une façon exquise, eut les honneurs du Salon et valut à M. Chapu la grande médaille d'honneur. Nous citerons encore de lui : un buste plein de vie d'*Alexandre Dumas*, père (1876), la *Pensée*, statue en plâtre, la statue en marbre de *Berryer* (1877), et la *Cantate*, statue pour le nouvel Opéra. M. Chapu, qui occupe aujourd'hui un des premiers rangs parmi les sculpteurs vivants, a obtenu des médailles en 1863, 1865 et 1866. Chevalier de la Légion d'honneur en 1867, il a été promu officier en 1872.

CHAPUCIER s. m. (cha-pu-sie). Celui qui avait soin des chapes, dans certains chapitres.

CHAPUIS (Grégoire-Joseph), médecin et homme politique belge, né à Verviers en 1761, décapité dans la même ville le 2 janvier 1794. Attaché d'abord comme aide-chirurgien au régiment de dragons de Matha, Chapuis obtint l'autorisation de se rendre à Paris, où il compléta ses études médicales. Après la révolution qui éclata dans l'évêché de Liége en 1789, Chapuis devint officier municipal à Verviers et se montra un chaud partisan de la sécularisation et des idées nouvelles. A la suite de la retraite de l'armée française sous les ordres de Dumouriez, la réaction prit le dessus. Chapuis, forcé de quitter sa ville natale, dut se cacher pour échapper aux fureurs des partisans de l'évêque de Liége. Son domicile ayant été découvert, on le conduisit à Liége, où il fut jeté en prison, et il se vit condamné le 30 décembre 1793 à « avoir la tête tranchée des épaules, pour l'exemple d'autres. » Conduit enchaîné à Verviers, l'infortuné patriote fut amené le 2 janvier 1794 sur la place des Récollets et livré au bourreau. Celui-ci, n'ayant pu parvenir à lui trancher la tête après l'avoir frappé de sept coups de hache, finit par la lui scier. Cet horrible supplice produisit la plus profonde impression dans la population. Les Liégeois se débarrassèrent peu après de leur évêque, élevèrent sur l'endroit du supplice de Chapuis un cénotaphe et donnèrent à la place des Récollets le nom de place du Martyr.

CHAPUIS (Honoré), peintre français, né à Arlay (Jura) en 1817. Il était employé depuis huit ans dans l'usine de Bourlin (Jura), lorsqu'il se rendit en 1839 à Paris, où il prit des leçons de Brune et de Gigoux de 1839 à 1844. En 1850, il est devenu professeur à l'école municipale de dessin de Besançon. M. Chapuis s'est adonné à la peinture de genre et au paysage. Parmi les tableaux qu'il a exposés, nous citerons : *Souvenir du pays*, *Nature morte* (1857), *Marchande ambulante* (1859) ; *Retour des glaneuses*, *Chaumière de Bresse* (1864) ; *Moisson du pauvre*, *Bords de la Bienne* (1865), *Jeune fermière* (1866), *Chute des feuilles* (1868) ; *Vendanges dans le Jura*, *Portrait de Mlle M. C.* (1869). Il a exposé depuis quelques portraits.

* **CHAPUS** (Eugène), littérateur. — Il était né, non à Paris, mais à La Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) le 12 novembre 18[illegible]. Il mourut à Paris en 1877. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : les *S[illegible] de Chantilly* (18[illegible]), *Le [illegible] à Dieppe* (1856, in-16), *De Paris au H[illegible]* (18[illegible], in-16) ; *[illegible]* (1856, in-18), *H[illegible]* (18[illegible], in-12), *De Paris à R[illegible] et au H[illegible]* (18[illegible], in-12), *Manuel [illegible] il faut* (1862, [illegible] in-12), *[illegible] Bade* (1865, in-12). [illegible] pseudonyme **Hieron**.

CHAPUY (Marguerite), cantatrice française, née en 18[illegible], d'une famille d'artistes dramatiques. Guidée par sa mère, qui parcourait la province, et ayant son père danseur à l'Opéra, elle était déjà formée pour le théâtre quand elle entra au Conservatoire, où elle suivit la classe de Regnier. Elle obtint au concours de 1869 le second prix de comédie. Cette même année, elle débuta au Vaudeville par le rôle de Marthe de la *Soupe aux choux*, puis elle joua dans la *Fée du jour* et l'*Héritage de M. Plumet*. Elle plut au public par son visage régulier, ses beaux yeux, sa voix sympathique, par une grande distinction et beaucoup de naturel dans le jeu. La fermeture de tous les théâtres en août 1870 la rendit à la vie privée. Après le siège, comme elle était excellente musicienne, elle se perfectionna dans le chant et, abandonnant la comédie de

genre, elle débuta à l'Opéra-Comique au mois de septembre 1872, dans le rôle d'Haydée. Peu après, elle aborda le rôle d'Isabelle du *Pré-aux-Clercs*, et cette tentative hardie, [illegible] Carvalho, qui venait de chanter [illegible] couronnée de succès. Elle détailla avec infiniment de goût la romance si connue : *Rendez-moi ma patrie*, et enleva l'an[illegible] grand air, au second acte, ainsi que le trio : *Vous me disiez sans cesse*, au milieu des plus vifs applaudissements. Devenue, en 1873 et en 1874, la plus brillante pensionnaire de l'Opéra-Comique, elle rappela souvent Mme Faure-Lefebvre, en interprétant d'une façon charmante Marie de la *Fille du régiment*, Rose Friquet des *Dragons de Villars*, Jeannette de *Joconde*, Charlotte de l'*Ambassadrice*. Un plus grand succès attendait encore Mlle Chapuy dans les *Noces de Jeannette* et surtout dans Angèle du *Domino noir*. « La cantatrice a donné là, dit un critique, la mesure exacte de son talent. Distinguée dans sa personne, dans le jeu, dans le chant, n'abandonnant rien au hasard, savante sans être prétentieuse, elle sut fondre ensemble toutes les qualités qu'elle possède, de façon à former un tout d'une harmonie parfaite. » Elle créa en 1875 Micaëla de *Carmen*, de Georges Bizet, et partit pour Londres. De retour à Paris, elle fit sa rentrée dans le *Pré-aux-Clercs*, puis elle reprit, au mois d'octobre, Rose-de-Mai du *Val d'Andorre* et chanta, au mois de mai 1876, les *Amoureux de Catherine*, de Henri Maréchal, et *Philémon et Baucis*, de Gounod. Elle avait contracté un nouvel engagement pour Londres; mais une maladie de poitrine, qui faillit l'enlever, la força de résilier. Revenue en France, elle épousa le commandant André, et, renonçant au théâtre, elle accompagna son mari en garnison à Angoulême.

CHARACÈNE, nom donné par les Grecs à la région où se trouvait la ville de Charax, en Susiane.

CHARACIAS s. m. (cha-ra-si-ass). Bot. Espèce d'euphorbe, chez les anciens.

CHARACTE s. m. (cha-ra-kte). Entom. Genre d'insectes coléoptères, de la famille des serricornes. ‖ Syn. de CALOPTÉRON.

* **CHARADRIUS** s. m. (cha-ra-dri-uss). — Ornith. Nom scientifique du pluvier.

CHARAMAULE (Hippolyte-Mellon-Victor), homme politique français, né à Mèze (Hérault) en 1794. Lorsqu'il eut terminé ses études de droit, il se fixa à Montpellier, où il ne tarda pas à se faire connaître comme un avocat des plus distingués. M. Charamaule était devenu un des chefs du parti libéral avancé lorsqu'il fut élu député à Montpellier en 1834. Il alla siéger à l'extrême gauche, fut réélu en 1839 et ne se représenta pas aux élections de 1842. Toutefois, il n'en continua pas moins à faire à Montpellier, où il était revenu prendre sa place au barreau, une opposition constante à la politique de M. Guizot. Il se signala particulièrement en 1847, lors du grand mouvement d'opinion qui se prononça en faveur de la réforme électorale, et il présida le banquet réformiste de Montpellier. Lors de la révolution de 1848, M. Charamaule proclama la République dans cette ville et fut nommé commissaire dans l'Hérault par le gouvernement provisoire; mais, ayant voulu contenir et modérer l'élan démocratique qui faisait explosion, il fut accusé de défection, et Ledru-Rollin désigna, au mois de mars, M. Brives pour le remplacer. Élu au mois d'avril représentant du peuple à la Constituante dans l'Hérault, M. Charamaule alla siéger dans les rangs du parti républicain modéré, se prononça contre les idées socialistes, vota la constitution, appuya la politique du général Cavaignac, puis, sacrifiant la cause de la liberté à celle de l'ordre qu'il croyait menacé, il donna presque constamment ses votes au gouvernement de Louis Bonaparte, qui avait pris M. Odilon Barrot pour chef de son premier ministère. Réélu à la Législative en 1849, M. Charamaule, tout en manifestant le désir de voir s'affermir la constitution républicaine, se rapprocha de plus en plus de la réaction. Toutefois, il protesta contre le coup d'État du 2 décembre 1851, et il rentra [illegible] définitivement dans la vie privée.

CHARAMUS s. m. (cha-ra-muss). Entom. [illegible] coléoptères, de la famille [illegible], dont l'espèce unique a été [illegible] onote.

* **[illegible]** ([illegible]), homme politique [illegible]. — Il est mort à Nice en [illegible] France en 1862, il [illegible] depuis cette époque dans la retraite.

CHAR[illegible] ([illegible]) [illegible] et professeur français, né [illegible] (Meurthe-et-Moselle) [illegible] normale, il se fit [illegible] et professa la pl[illegible], notamment [illegible] 1859, M. Charaux [illegible], lors, il a été nommé [illegible] des lettres de Grenoble. On [illegible] les ouvrages suivants : *De la [illegible]*; *De l'amour et de la vertu [illegible] conditions [illegible] de toute vraie phi[illegible]*; *De l'art d'enseigner et [illegible] de l'enseignement de la morale* (1867, in-8°);

Simple exposé des principes de la philosophie morale (1867, in-18), réédité sous le titre de *Principes de la philosophie morale* (1868, in-18); la *Pensée et l'amour* (1869, in-12); la *Métaphysique simplifiée et agrandie* ou *Méditations sur les principes de la philosophie* (1868, in-8°); la *Philosophie et le concile* (1869-1871, 2 vol. in-8°); *Philosophes et savants, dialogues de philosophie socratique* (1870, in-18); la *Crise de cent ans*, *L'Exilé lorrain*, *Le Sommet de la cité chrétienne* (1875, in-16), etc.

CHARAVAY (Marin-Étienne), bibliographe, né à Paris en 1848. Il est fils de Jacques Charavay. Il a suivi les cours de l'École des chartes et obtenu le diplôme d'archiviste paléographe (1869). Il dirige l'*Amateur d'autographes*, recueil de documents historiques. On lui doit : une *Notice sur Nicolas Thoynard, d'Orléans, rédigée d'après les notes de J.-Ch. Brunet* (1868, in-8°); *Faux autographes, Affaire Vrain-Lucas, Étude critique sur les moyens de reconnaître les faux autographes* (1870, in-8°); *Étude sur la chasse à l'oiseau au moyen âge* (1873, in-8°), etc. Il a donné dans la collection Lemerre une édition de la traduction de *Daphnis et Chloé*, par Amyot (1872).

CHARAX s. m. (cha-rakss — mot gr. qui signif. *pieu*, et par lequel les anciens désignaient aussi un poisson sur la nature duquel on ne peut faire que des conjectures). Ichthyol. Genre de poissons, de la famille des salmones. ‖ Nom scientifique du puntazzo, espèce de sparoïde, séparé des sargues par Cuvier et érigé par lui en un genre distinct.

CHARAXUS, Lapithe qui lutta contre les Centaures, aux noces de Pirithoüs.

CHARBONNEL (Jean-Louis), peintre et graveur français, né à Bélinais-Paulhac (Cantal) en 1848. Fils d'un cultivateur du Cantal, il vécut à la campagne jusqu'à l'âge de douze ans. Dès 1860, il vint à Paris pour y étudier l'architecture; mais bientôt son goût pour le dessin et la peinture prit le dessus et il laissa le compas pour prendre la palette. Admis dans l'atelier de Léon Cogniet, M. Charbonnel fit de rapides progrès. Il exposa au Salon de 1866 un portrait de sa jeune sœur. M. de Parieu l'acheta et en fit don au musée d'Aurillac. Cette même année, le conseil général du Cantal, frappé des précoces dispositions du jeune artiste, lui vota une pension annuelle qui lui permit de poursuivre ses études sans souci du lendemain. M. Charbonnel suivit alors les cours de l'École des beaux-arts, où il reçut les leçons de Gérome, et plus tard il fréquenta pendant quelque temps l'atelier de Carolus Duran. A vingt ans, il exposa l'*Apothéose de sainte Marguerite* et le *Joueur de musette*, puis il envoya une *Jeune fille en prière* au Salon de 1869, et son *Portrait* à celui de 1870. Son tableau des *Deux grigous*, exposé en 1872, fut acheté par l'administration pour le musée d'Aurillac. Au même Salon figurait un fort beau dessin de lui, la *Pensionnaire de Cluny*, qui lui valut une médaille de 1re classe, décernée par la ville de Paris au concours de Laval. Depuis lors, M. Charbonnel a exposé : la *Sortie du bain* (1873); *Aspasie*, achetée par l'État pour le musée d'Aurillac, et l'*Écrivain public* (1874); *Danaé*, toile qui fut remarquée au Salon de 1875; *Numismates et antiquaires*, tableau dans la manière flamande (1876); enfin la *Bonne vieille* (1877), excellente peinture dans laquelle l'artiste a voulu faire revivre cette Juliette que Béranger a rendue si populaire sous le nom de Lisette. Comme graveur, il a exécuté des eaux-fortes, parmi lesquelles nous citerons : *Mars et Vénus*, d'après Rubens; *Respha*, d'après Becker; *Deux grigous*, *Numismates et antiquaires*, l'*Orchestre en Auvergne*, d'après ses propres tableaux. M. Charbonnel est un peintre réaliste, d'un talent ferme et original; ses compositions sont habilement groupées, son coloris est chaud et vigoureux; l'air circule autour de ses personnages, qui se détachent avec une grande intensité de vie, dans un ton vrai et franc; enfin, ses œuvres portent la marque d'une personnalité qui fait présager un artiste de race.

CHARBONNIÈRES-LES-VIEILLES, bourg de France (Puy-de-Dôme), cant. et à 10 kilom. de Manzat, arrond. et à 14 kilom. de Riom; pop. aggl., 275 hab. — pop. tot., 2,212 hab. Ce bourg domine le lac de Tazenat, ancien cratère rempli d'eau.

CHARCOT (Jean-Martin), médecin, né à Paris en 1825. Il étudia la médecine dans cette ville, où il fut successivement interne, chef de clinique (1852), et où il passa son doctorat (1853). Après avoir obtenu divers prix à la Faculté, M. Charcot devint en 1856 médecin des hôpitaux. Reçu agrégé en 1860, il fut nommé en 1862 médecin à l'hospice de la Salpêtrière, où ses cours furent beaucoup suivis. Il fit, en outre, un cours de pathologie externe à l'École pratique. En 1873, il a été appelé à occuper la chaire d'anatomie pathologique à la Faculté de médecine de Paris, et l'Académie de médecine l'a admis au nombre de ses membres. Collaborateur de la *Gazette des hôpitaux*, des *Archives de physiologie*, dont il est un des directeurs, etc., le docteur Charcot a publié un grand nombre d'articles et d'études sur les maladies chroniques et nerveuses, sur le rhumatisme, le ramollissement du cerveau, etc. On lui doit, en outre : *De l'expectation en médecine* (1857, in-8°); *De la pneumonie chronique* (1860, in-8°); la *Médecine empirique et la médecine scientifique, parallèle entre les anciens et les modernes* (1867, in-8°); *Leçons cliniques sur les maladies des vieillards et les maladies chroniques* (1868, in-8°), publiées par M. Ball et rééditées en 1872; *Leçons sur les maladies du système nerveux faites à la Salpêtrière* (1873, in-8°), publiées par M. Bourneville et rééditées en 1875.

CHARDALL (Charles DALLARD, connu sous le pseudonyme de **Luc**), littérateur français, né à Montpellier en 1829. Il est entré dans l'administration des douanes, et est devenu inspecteur. Pendant ses loisirs, il a composé un certain nombre de romans d'aventures dans le genre de Paul Féval. Nous citerons de lui : la *Ferme aux loups* (1860, 3 vol. in-8°); les *Trois hommes noirs* (1863, 4 vol. in-8°); la *Fille de l'espion* (1863, 4 vol. in-8°); *Geneviève la Rouge* (1864, in-12); la *Belle mignonne* (1865, 5 vol. in-8°); le *Capitaine Brelandas* (1865, 5 vol. in-8°); les *Vautours de Paris* (1867, 2 vol. in-12), le *Bâtard du roi* (1868, in-12); les *Jarretières de Mme de Pompadour* (1868, in-12); *Trois amours d'Anne d'Autriche* (1870, in-4°); le *Capitaine Déa* (1870, in-4°), suite du précédent, etc.

CHARDON (Alfred), homme politique français, né à Bonneville (Savoie) en 1828. Il étudia le droit à Turin, où il se fit recevoir docteur, puis il exerça avec succès la profession d'avocat. Après l'annexion (1860), M. Chardon devint membre du conseil général de la Haute-Savoie et s'y fit remarquer par ses idées libérales. Après la chute de l'Empire, il se prononça avec chaleur en faveur de la République. Élu le 8 février 1871 député de la Haute-Savoie à l'Assemblée nationale par 26,440 voix, M. Chardon alla siéger dans les rangs de la gauche républicaine. Il vota pour la paix, contre les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil des Bourbons, pour la proposition Rivet, le retour de l'Assemblée à Paris, contre le renversement de M. Thiers (24 mai 1873). M. Chardon fit une opposition constante au gouvernement de combat et se prononça énergiquement en faveur de la République lors des tentatives de restauration monarchique. « Un seul gouvernement est possible, disait-il au mois d'octobre 1873, c'est la République; lui seul peut nous assurer la sécurité dans le présent et dans l'avenir. » Le 19 novembre suivant, il vota contre le septennat, puis il continua à combattre le cabinet de Broglie qu'il contribua à renverser, se prononça contre la loi des maires, l'état de siège, pour les propositions Périer et Maleville, pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Lors des élections sénatoriales dans la Haute-Savoie, il fut porté candidat par les républicains. Dans sa profession de foi, il déclara qu'homme d'ordre et de liberté, plaçant au-dessus de tout la patrie, il croyait qu'au milieu des compétitions de partis la République seule pouvait nous préserver de ces deux fléaux : les guerres et les révolutions. Quant à la révision, si elle était jugée nécessaire, il l'admettait, mais uniquement pour améliorer nos institutions dans le sens du principe républicain. Il fut élu sénateur le 30 janvier 1876 par 218 voix.

CHARDON, membre de la Commune de Paris en 1871, né vers 1830 et sommairement fusillé, dit-on, par les troupes de Versailles le 25 mai 1871. Il était ouvrier poêlier et s'occupait depuis quelques années de politique, lorsque éclata la révolution du 4 septembre. Il s'engagea alors dans les cavaliers de la République et profita des séjours fréquents qu'il faisait à Paris pour paraître dans les clubs. Au lendemain du 18 mars 1871, le Comité central le nomma délégué à la préfecture de police auprès du général Duval, dont il était aide de camp. Le 26 mars, il fut élu membre de la Commune par le XIIIe arrondissement, qui lui donna 4,760 voix. Après la mort de Duval, Chardon, qui était revenu sain et sauf de la sortie du 5 avril, fut nommé membre de la commission militaire, puis, sur sa demande, il fut attaché à la commission de sûreté générale, nommé gouverneur de l'Hôtel de ville, puis membre de la cour martiale. Chardon, qui parlait peu dans les réunions de l'Assemblée communale, vota constamment avec la majorité et s'associa à toutes les mesures prises par le parti le plus exalté. Il vota, entre autres, la création d'un comité de Salut public. Lors de l'entrée des troupes de Versailles à Paris, Chardon, d'après les journaux de l'époque, se serait trouvé à la préfecture de police, où, pris et reconnu, il aurait été fusillé. Rien n'est venu confirmer cette assertion des journaux, et l'on ignore, en somme, ce qu'il est devenu.

* **CHARENCEY** (Charles-Léonce GOUHIER DE), homme politique français. — Il est mort au mois de juillet 1869. Sous l'Empire, il s'était borné à faire partie du conseil général de l'Orne.

CHARENCEY (Hyacinthe GOUHIER DE), écrivain et linguiste, né à Paris en 1832. Il a employé les loisirs que lui faisait sa fortune à des études philologiques et archéologiques sur des sujets variés et en général fort peu connus. M. de Charencey a publié un grand nombre de travaux dans la *Revue américaine et orientale*, dans les *Annales de philosophie chrétienne*, la *Revue de philologie et d'ethnographie*, les *Mémoires de l'Académie de Caen*, etc. Il est membre de la Société asiatique de Paris. Nous citerons de lui : le *Déluge et les livres bibliques* (1858, in-8°); *De la parenté de la langue japonaise avec les idiomes tartares et américains* (1858, in-8°); *De la classification des langues et des écoles de linguistique en Allemagne* (1859, in-8°); *Compte rendu et analyse de l'histoire des nations civilisées du Mexique et de l'Amérique centrale* (1859, in-8°); *Recherches sur les origines de la langue basque* (1859, in-8°); la *Régence de Tunis* (1859, in-8°); la *Langue basque et les idiomes de l'Oural* (1862-1866, in-8°); *Des degrés de dimension et de comparaison en basque* (1867, in-8°); *Des affinités de la langue basque avec les idiomes du nouveau monde* (1868, in-8°); *Recherches sur la famille de langues tapijulapane-mixe* (1868, in-8°); le *Mythe de Votan* (1871, in-8°); le *Mythe d'Imos* (1873, in-8°); *Recherches sur la flore aïno* (1873, in-8°); *Essai d'analyse grammaticale d'un texte en langue maya* (1873, in-8°); *De quelques idées symboliques se rattachant au nom des douze fils de Jacob* (1874, in-8°); *De la symbolique des points de l'espace chez les Indous* (1875, in 8°); *Fragment de chrestomathie de la langue maya antique* (1875, in-8°); *Essai de déchiffrement d'un fragment du manuscrit Troano* (1875, in-8°); *Djemschid et Quetzalcohuatl*, l'*Histoire légendaire de la Nouvelle-Espagne* (1875, in-8°).

* **CHARENTE.** — La population de ce département, d'après le recensement de 1872, est de 367,520 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, il nomme 2 sénateurs et 6 députés.

Le département de la Charente, dans la nouvelle organisation militaire, concourt à former la 12e région, 12e corps d'armée, dont le quartier général est à Limoges. Angoulême, chef-lieu de subdivision, est la résidence du général commandant la 17e brigade d'infanterie. Une école d'artillerie a été établie à Angoulême. Le département fait partie de la 24e conservation des forêts, de la 11e inspection générale des eaux et forêts et de l'arrondissement minéralogique de Périgueux.

* **CHARENTE-INFÉRIEURE.** — La population de ce département, d'après le recensement de 1872, est de 465,653 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, il nomme 3 sénateurs et 7 députés.

Le département de la Charente-Inférieure, dans la nouvelle organisation militaire, concourt à former la 18e région, 18e corps d'armée, dont le quartier général est à Bordeaux. La subdivision à laquelle il appartient a pour quartier général La Rochelle, résidence du général commandant la 69e brigade d'infanterie. Saint-Jean-d'Angely est le chef-lieu d'un dépôt de remonte. Rochefort est le chef-lieu du 4e arrondissement maritime, résidence d'un préfet et d'un tribunal maritimes. Le département appartient à la 24e conservation des forêts, chef-lieu Niort, à la 11e inspection générale des ponts et chaussées et à l'arrondissement minéralogique de Périgueux.

* **CHARENTON-SUR-CHER**, bourg de France (Cher), ch.-l. de cant., arrond. et à 11 kilom. E. de Saint-Amand, sur la rive droite de la Marmande; pop. aggl., 699 hab. — pop. tot., 1,760 hab. « C'était autrefois, dit M. Ad. Joanne, le siège d'une puissante seigneurie qui devint, au commencement du XIe siècle, l'apanage d'une branche cadette de la maison de Déols. »

* **CHARENTON-LE-PONT**, bourg de France (Seine), ch.-l. de cant., arrond. et à 11 kilom. N.-E. de Sceaux, à 8 kilom. E. de Paris, près du confluent de la Seine et de la Marne; pop. aggl., 6,690 hab. — pop. tot., 7,141 hab.

CHARETON (Jean-Joseph VEYE, dit), général et homme politique français, né à Montélimar en 1813. Issu d'une famille de cultivateurs, il parvint par son travail à se faire admettre à l'École polytechnique en 1832. De là, il passa à l'École d'application de Metz et fut envoyé comme lieutenant du génie en Algérie, en 1836. M. Chareton prit part, l'année suivante, au siège de Constantine, puis il fut envoyé à Antibes, où il travailla aux fortifications de cette ville jusqu'en 1843. Devenu capitaine, il retourna en Algérie, fut promu chef d'escadron, partit en 1853 pour la Crimée et fut blessé à deux reprises devant Sébastopol. Après la prise de cette ville, M. Chareton devint chef du service du génie et peu après lieutenant-colonel. Promu colonel en 1861, il dirigea les travaux des fortifications de Grenoble, puis de Toulon et reçut, en 1867, la croix de commandeur. Au début de la guerre de 1870 contre l'Allemagne, le colonel Chareton fut attaché au 5e corps comme commandant du génie. Il reçut, le 27 octobre, le grade de général de brigade, prit part à l'affaire de Beaumont, à la bataille qui eut lieu devant Sedan, et fut envoyé en Allemagne avec notre armée prisonnière. Il était encore interné à Wiesbaden lorsque les électeurs de la Drôme, où il faisait depuis 1861 partie du conseil général, le nommèrent, le 8 février 1871, député à l'Assemblée nationale par 35,957 voix. Le général Chareton alla siéger

dans le groupe de la gauche républicaine, dont il devint un des vice-présidents, et fit partie de la commission de réorganisation de l'armée. Pendant sa captivité, il avait longuement médité sur les causes de nos revers et avait cherché les moyens de remédier aux défauts de notre organisation militaire. Devenu député, il fit paraître un *Projet motivé de réorganisation militaire de la France* (1871, in-18), comprenant trois projets de loi complets sur le recrutement, l'avancement et l'état des officiers, avec d'intéressantes considérations historiques et des exposés de motifs. Les vues très-remarquables qu'il y exposait et qu'il reproduisit devant la commission de réorganisation placèrent le général Chareton au premier rang de ceux qui entreprirent de refondre nos institutions militaires. Rapporteur d'une sous-commission, il devint, après la mort de M. Chasseloup-Laubat, rapporteur de la commission (mai 1873). Non-seulement il fit plusieurs rapports sur le volontariat d'un an, sur l'organisation générale de l'armée, sur l'amélioration du sort des sous-officiers, sur l'organisation des commandements supérieurs de Paris et de Lyon, etc.; mais encore il prit une part aussi active que distinguée aux discussions ayant pour objet des questions militaires et le budget de la guerre. Il vota pour la paix, contre l'abrogation des lois d'exil des Bourbons, la validation de l'élection des princes d'Orléans, contre le pouvoir constituant de la Chambre, pour la proposition Rivet, pour le retour de l'Assemblée à Paris, contre le maintien des traités de commerce et la proposition Feray, etc., et soutint à peu près constamment la politique de M. Thiers, pour qui il vota le 24 mai 1873. Sous le gouvernement de combat, le général Chareton continua à voter avec la gauche républicaine contre toutes les mesures de réaction à outrance présentées par le cabinet de Broglie. Il se prononça contre les tentatives de restauration monarchique, contre le septennat, contribua à la chute du ministère de Broglie, vota contre la loi des maires, l'état de siége, pour les propositions Périer et Maleville, pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Au mois de décembre de cette même année, le général Chareton fut élu par l'Assemblée sénateur inamovible par 330 voix. Le 5 mai 1875, il avait été promu général de division. Au Sénat, M. Chareton a suivi la même ligne politique et il a constamment voté avec le groupe républicain qui a appuyé la politique de M. de Marcère, puis celle de M. Jules Simon.

CHARETTE DE LA CONTRIE (baron Athanase DE), ex-lieutenant-colonel des zouaves pontificaux, né vers 1827. Il est fils du baron de Charette, pair de France, qui mourut en 1848. Fidèle aux traditions religieuses et légitimistes de sa famille, il alla prendre, en 1860, du service dans l'armée du pape qu'organisait Lamoricière, créa le corps des zouaves pontificaux, avec lesquels il se battit à Castelfidardo (18 septembre 1860), et se distingua par sa bravoure contre les volontaires de Garibaldi à Mentana (3 novembre 1867). M. de Charette était lieutenant-colonel des zouaves lorsque, au début de la guerre de 1870 entre la France et l'Allemagne, le gouvernement français rappela d'Italie le corps expéditionnaire commandé par le général Dumont et chargé de défendre le pouvoir temporel du pape. Soldats du pape avant tout, M. de Charette et les zouaves pontificaux de nationalité française continuèrent à rester dans les États du pape après les premiers revers et l'invasion de la France, qui n'avait pour eux qu'un intérêt secondaire. Après le départ du général Dumont, une vive fermentation se produisit dans les États de l'Église en faveur de Victor-Emmanuel. Au moment où Paris commençait à être investi par les armées allemandes, une armée italienne, sous les ordres de Cadorna, pénétrait dans les États pontificaux. M. de Charette, cerné dans la province de Viterbe, parvint à gagner Rome et prit part, le 20 décembre, à la courte défense de cette ville. Fait prisonnier avec l'armée papaline, il fut conduit à Civita-Vecchia avec les six cents Français environ qui faisaient partie du régiment des zouaves, et le 25 septembre ils étaient embarqués pour la France. M. de Charette songea alors à son pays écrasé par l'étranger. Ayant laissé ses zouaves à Tarascon, il partit pour Tours, où se trouvait la délégation du gouvernement de la Défense. Il obtint de MM. Crémieux et Glais-Bizoin l'autorisation de former avec les zouaves pontificaux un corps franc, qui reçut le nom de légion des volontaires de l'Ouest, et il en prit le commandement avec le grade de lieutenant-colonel. M. de Charette fit alors venir à Tours, pour les organiser, les zouaves qui étaient restés à Tarascon et dont le nombre, pendant son absence, avait diminué de moitié. En quelques jours, le petit corps de volontaires était réorganisé, armé, et dès le 9 octobre trois compagnies étaient envoyées à Orléans, où elles prirent part, le 11, à la défense de cette ville, qui tomba au pouvoir des Bavarois. Pendant ce temps, de Tours, M. de Charette faisait appel par des circulaires aux comités catholiques pour avoir de l'argent, et à ses amis politiques et religieux pour avoir des volontaires. La nouvelle légion se constitua au Mans sous les ordres de M. de Charette. Elle prit l'uniforme des zouaves pontificaux et forma, au mois de novembre, trois bataillons, dont deux furent attachés au 17e corps, placé sous les ordres du général de Sonis, aussi fervent clérical que M. de Charette. Ce dernier, qui commandait, outre ses deux bataillons, un bataillon des mobiles des Côtes-du-Nord, suivit le général de Sonis dans la marche en avant ordonnée le 30 novembre. Celui-ci ayant exprimé à M. de Charette son regret d'aller à l'ennemi sans avoir sur son fanion un emblème religieux, le commandant de volontaires de l'Ouest lui présenta un fanion brodé au couvent de la Visitation, à Paray-le-Monial, et portant d'un côté l'emblème du Sacré-Cœur, de l'autre une invocation à saint Martin de Tours. Le général, enchanté, ordonna de déployer le fanion, qui fut porté par le comte de Verthaman, ancien zouave pontifical. Le 2 décembre, le 17e corps, qui marchait de Patay sur Loigny, arriva devant l'ennemi, et une mêlée sanglante s'engagea. Les volontaires de l'Ouest se battirent avec acharnement et donnèrent des preuves de la plus grande valeur (v. VILLEPION). Blessé d'une balle à la cuisse, M. de Charette resta pour mort sur le champ de bataille. Pendant que les débris des deux bataillons de zouaves décimés allaient se reformer à Poitiers, M. de Charette était recueilli dans une maison hospitalière, inconnue aux Allemands. Bien que souffrant encore de sa blessure, il parvint, au commencement de 1871, à traverser les lignes prussiennes et rejoignit à Poitiers ses volontaires. Le 14 janvier, il fut nommé général de brigade, au titre de l'armée auxiliaire. Il quitta le jour même Poitiers avec le 2e bataillon remis au complet, se rendit à Nantes, où ses deux autres bataillons vinrent le rejoindre, et reçut, le 24 janvier, le commandement d'une division de mobilisés bretons; mais la capitulation de Paris et l'armistice vinrent suspendre les opérations de guerre. Le 8 février, il fut élu député des Bouches-du-Rhône à l'Assemblée nationale; mais il refusa ce mandat et donna sa démission. Après la signature des préliminaires de paix (1er mars), il licencia ses volontaires; mais, après l'insurrection communaliste de Paris, le 18 mars, il fut chargé par le gouvernement de reconstituer sa légion à Rennes et de la diriger sur Rambouillet; mais cette réorganisation fut très-lente. L'armée de Versailles s'étant trouvée bientôt assez nombreuse pour repousser l'attaque de la Commune et prendre seule l'offensive, M. de Charette et ses zouaves ne furent point appelés à marcher contre Paris. Au mois de juin 1871, le général vendéen consacra sa légion au Sacré-Cœur de Jésus dans la chapelle du séminaire de Rennes, et le mois suivant les volontaires de l'Ouest furent licenciés. Depuis lors, M. de Charette est rentré dans la vie privée. Au mois de février 1872, il se rendit à Anvers pour y rendre visite au comte de Chambord, et depuis cette démarche il n'a plus fait parler de lui.

Charge de cuirassiers dans le village de Morsbronn, tableau de M. Édouard Detaille. Ce tableau représente un épisode de la terrible journée de Reischshoffen. Le 9e régiment de cuirassiers s'est engagé dans le petit village de Morsbronn pour en débusquer les Allemands; il est accueilli par un feu d'une violence extrême. Les obus et les boulets faisant éclater leur tonnerre à chaque coin de rue, une grêle de balles jaillissant de chaque maison où les ennemis se sont retranchés, mille lueurs sanglantes sillonnant les nuages de fumée, les crépitements les plus sinistres, les grondements les plus formidables forment un ouragan infernal auquel le 9e régiment oppose en vain la contenance la plus ferme. Une barricade formée de chariots amoncelés arrête et brise l'effort suprême de ces lutteurs héroïques. De même qu'un taureau excité et sans cesse frappé par un ennemi qui se dérobe vient briser ses cornes contre les barrières de l'arène, ainsi ces vaillants soldats se précipitent contre l'obstacle qui ferme la rue de Morsbronn. En vain, un officier placé à leur tête se retourne et, de la main, fait signe à ceux qui le suivent de rebrousser chemin : un élan furieux les emporte; cavaliers et montures viennent s'abattre sur la barricade... Un clairon sonne avec rage, comme pour exciter ses compagnons à se jeter dans les bras de la mort. A droite, deux cuirassiers parviennent à ramener leurs chevaux en arrière. A gauche, un cheval appuyé contre un mur hennit douloureusement.

Cette scène terrible est bien observée, bien composée, et elle est peinte avec une extrême habileté. Cette habileté même nuit un peu à chapitre son pathétique; elle se laisse trop apercevoir, elle souligne trop les moindres détails et accentue trop les traits les plus marchants. Une œuvre exécutée si soigneusement et si minutieusement ne saurait donner de la guerre une idée aussi profonde, aussi saisissante qu'une peinture largement et vaillamment brossée, comme sont, par exemple, la grande *Bataille* de Salvator Rosa, au Louvre, et la *Défaite des Cimbres* de Decamps. La *Charge des cuirassiers*, peinte par M. Detaille, n'en est pas moins une page d'un réel mérite. Elle a été exposée au Salon de 1874.

CHARGETTE s. f. (char-jè-te — rad. *charger*). Instrument servant à charger les armes à feu portatives lorsqu'on les éprouve.

CHARICLO ou **CHARICLÉE**, femme d'Evérès et mère de l'augure Tirésias. ‖ Fille d'Apollon ou de Persès et femme du centaure Chiron, dont elle eut Carystus, Ocyrhoé, Ménalippe, Evippé, Endéis, et même Thétis, suivant quelques auteurs.

* **CHARIOT** s. m. — Techn. Pièce du métier à tisser, nommée aussi CHARIVARI.

Charité (LA), groupe sculpté par M. Paul Dubois, pour le tombeau de Lamoricière, dans la cathédrale de Nantes. La figure dans laquelle le statuaire a incarné la *Charité* ne brille ni par l'élégance du type ni par la richesse du costume. C'est une simple femme du peuple, qui partage entre son enfant et un orphelin les trésors de vie jaillissant de sa féconde mamelle. Elle est vêtue d'une robe d'étoffe grossière qui laisse voir ses pieds nus; un mouchoir enveloppe sa tête et cache entièrement sa chevelure. Sa tête, doucement inclinée vers l'épaule droite, a des traits un peu rudes et agrestes; mais une expression sereine de bonté, de modestie la transfigure et lui met au front une auréole. Avec quelle pureté cette mère nourricière accomplit son auguste fonction! Avec quelle tendresse elle presse et rassemble dans son giron les deux enfants dont sa charité fait deux frères! L'un de ces enfants s'est endormi en tournant vers la lumière son visage alourdi par le sommeil; l'autre tette avidement le sein qui s'offre à lui. Ce sein, que la main du nourrisson cache à demi, sort pudiquement d'un corset ouvert d'un côté seulement. Les deux mains de la jeune femme retiennent l'enfant qui dort dans le giron. « L'ensemble de ce groupe est plein de grâce et de force, a dit M. Burty. L'artiste a surpris sur place cette rêverie passive de la mère qui se donne tout entière, cette avidité tenace de l'être qui boit la vie, cette pose abandonnée et contournée du dormeur. C'est toute la poésie du foyer. Bien peu de maîtres, depuis le moyen âge français, ont eu une notion aussi saine et aussi large du charme austère et doux de la maternité. Peu d'artistes aussi l'ont revêtue d'une forme aussi ample, d'un dessin aussi correct, d'un modelé aussi souple. » M. About a jugé avec non moins d'enthousiasme l'œuvre de M. Paul Dubois. « L'art divin de la Renaissance, a-t-il dit, n'a rien produit de plus grand, de plus fier, de plus simple, de plus aimable, de plus complètement beau que ce groupe de la *Charité*, qui est la gloire du Salon de 1876... Eussiez-vous l'esprit et les yeux pervertis par vingt années de brocantage à l'hôtel Drouot, vous reconnaîtrez dans cette chaste nourrice une sœur des madones de Raphaël. Voilà le grand art, le bel art, cette fleur du génie humain qui semble s'élever sans effort depuis la terre jusqu'au ciel. Cette pose du corps, ce mouvement des bras, cet air de tête, cet arrangement sobre et discret de la tapisserie dont les plis ont trouvé comme par hasard la disposition la plus heureuse, la suavité des demi-teintes qui colorent ce plâtre grossier comme une toile d'André del Sarte ou de Prudhon, tout cela nous transporte à mille lieues du métier, comme Virgile et Racine ont le don de nous faire oublier les misères de la prosodie. »

Le jury du Salon de 1876, d'accord, cette fois, avec la critique, a décerné la grande médaille d'honneur à l'auteur de la *Charité*. Outre ce chef-d'œuvre, M. Dubois avait exposé à ce même Salon un second groupe, très-beau aussi, le *Courage militaire*, destiné au même mausolée.

* **CHARITÉ** (LA), ville de France (Nièvre), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. S. de Cosne, sur la rive droite de la Loire; pop. aggl., 4,257 hab. — pop. tot., 4,891 hab. Commerce de bois. « Pendant les guerres religieuses du XVIe siècle, dit M. Ad. Joanne, La Charité, malheureusement pour elle, joua un rôle important. En 1560, les protestants y étaient si nombreux que leurs concitoyens finirent par les admettre aux charges municipales. Cette tolérance fut mal récompensée : les dissidents livrèrent La Charité au sieur de Mouy et, malgré sa défense, pillèrent et saccagèrent toute [illegible]. Les [illegible] catholiques [illegible] La Fayette, ayant recouvré la place, ne montrèrent pas plus de modération. Ce [illegible] fut, comme par toute la France, qu'une guerre [illegible], que ne termina point, en 1569, [illegible] huit cents catholiques et [illegible], après un siége de huit jours, [illegible] par le duc de Deux-Ponts. A la Saint-Barthélemy, vingt-deux huguenots [illegible]. La Charité reçut, en [illegible] d'Alençon, qui [illegible] Montpensier, [illegible] calviniste. [illegible] pour ramener la ville à [illegible], il fallut un siége d'un mois [illegible] d'Anjou (1576). Les habitants [illegible] encore pendant la Ligue [illegible] favorables, [illegible] pas pendant la Fronde. [illegible]-Rabutin parvint [illegible] effusion de sang. »

* **CHARIVARI** s. m. — Techn. Pièce du métier à tisser qui [illegible] gauche de l'ouvrier, et [illegible] la navette de la main droite. » On l'appelle aussi CHARIOT.

Charlemagne, par M. A. Vétault, [illegible] les chartes (1876, gr. in-8o). [illegible] les publications historiques [illegible] parues depuis [illegible] le règne de Charlemagne [illegible] et l'objet d'autres [illegible] guère racontés que [illegible] générales et dans les [illegible] ent. Le rôle [illegible] histoire [illegible]. Outre qu'il [illegible] ques et mis [illegible] pouvoir temporel des [illegible] œuvre qui croule au [illegible] grande influence de [illegible] la société moderne), il travailla plus activement encore à la [illegible] cette première Renaissance du IXe [illegible] empêcha les lettres de périr [illegible] essaya enfin de réaliser, en profitant [illegible] cette puissante unité politique et [illegible] que Rome avait su donner au monde. M. Vétault a mis une grande érudition à [illegible] ce beau sujet d'étude; toute la civilisation antérieure du IXe siècle, et que la [illegible] de barbarie du moyen âge devait en grande partie anéantir, revit dans son livre. Il a, de plus, eu pour collaborateurs des artistes de grand talent, MM. Flameng, Bocourt, Duvivier, Huyot, Hazel, dont les magistrales compositions reproduisent, par la gravure ou la chromolithographie, les monuments intéressants du temps, les sceaux, les monnaies, les costumes, des spécimens d'art littéraire, de vitraux, de meubles, etc. M. Erhard a dessiné, en outre, d'excellentes cartes de l'empire carlovingien. Cependant, il y a une ombre au tableau. M. Vétault est un clérical, et, malgré l'impartialité qu'il s'efforce de mettre dans ses écrits, ce qu'il voit le mieux dans le grand empereur, c'est le restaurateur et, pour ainsi dire, le fondateur de la papauté moderne; son livre est surtout la glorification de Charlemagne comme prince catholique. « Le seul but que l'auteur, à l'exemple de son M. Ernest Dottain, se soit principalement proposé de développer cette pensée de Bossuet sur son héros : « Ses conquêtes prodigieuses firent la dilatation du règne de » Dieu, et il se montra très-chrétien dans » toutes ses œuvres. » Il ne faut donc pas s'étonner de voir M. Alphonse Vétault insister sur l'alliance étroite de Charlemagne avec l'Église et la papauté, sur la protection qu'il ne cessa d'accorder au clergé, à l'égard duquel son illustre aïeul, Charles-Martel, était loin d'avoir toujours suivi une politique amicale. Nous devons surtout signaler sa constante préoccupation à exalter et, quand il le croit nécessaire pour le besoin de sa cause, pour la gloire de son héros, à justifier soit les actes du saint-siége et de l'épiscopat, soit les faiblesses dont la vie privée de Charlemagne ne fut pas exempte, soit enfin les scandales de sa cour et de sa famille qui attristèrent ses dernières années et en ternirent l'éclat.

» Il ne faudrait pas croire toutefois qu'en couvrant le clergé de sa protection, en l'associant, dans une large part, à l'exercice du pouvoir, Charlemagne ait jamais abandonné les droits de l'État, ceux de la société civile et l'intérêt de ses sujets laïques. M. A. Vétault n'a peut-être pas assez insisté sur ce point, et nous nous permettrons de compléter à cet égard les pages qu'il a consacrées à l'examen de la politique religieuse du grand empereur. Le clergé, ayant peu à peu envahi un grand nombre de biens particuliers, en circonvenant les jeunes gens riches pour les décider à porter leur patrimoine dans l'Église, Charlemagne s'appliqua avec vigilance à réprimer cet abus, et il fit réintégrer dans leurs domaines les familles ainsi dépossédées. [illegible] sur sa recommandation expresse [illegible] concile de Chalons de l'an 813 [illegible] » biens [illegible] » [illegible] » et l'avidité des [illegible] » exhérédés. » Du reste, Charlemagne [illegible] et en [illegible] société [illegible], Louis XIV, pour ne citer que [illegible] souvent [illegible] grande et [illegible] conduits, en [illegible] d'autres maximes et [illegible] fondateur du pouvoir [illegible] papauté. C'est une tradition [illegible] éminemment français et vraiment [illegible] tenir à honneur de conserver.

» [illegible] réserve de ces réflexions que [illegible] l'esprit général qui [illegible] M. A. Vétault, nous devons constater, et nous le faisons avec le plus grand plaisir, que son ouvrage est un des plus remarquables produits de la science historique dans notre siècle. Les origines et les progrès de la maison carlovingienne, les [illegible] ments de Pépin d'Héristal, de Charles-Martel, le règne de Pépin le Bref y sont [illegible] dans un ample récit qui [illegible] la plus belle exposition qui [illegible] sentée jusqu'à présent du règne [illegible] de Charlemagne. [illegible] manifeste par l'exactitude de ses recherches, par la profondeur et [illegible] de ses études,

Mais si l'érudit n'efface point l'historien moraliste, politique et lettré. Son livre figurera avec honneur dans les bibliothèques de tous les gens studieux. »

* **CHARLEMAGNE** (Edouard), homme politique français. — Il est mort en 1872.

* **CHARLEROI**, ville de Belgique; 12,837 hab. Les fortifications qui défendaient cette ville ont été démolies en 1867.

* **CHARLES Ier** (Frédéric-Alexandre), roi régnant de Wurtemberg. — Depuis 1866, il est devenu le vassal effectif de la Prusse, avec laquelle il conclut, après Sadowa, un traité d'alliance offensive et défensive. Malgré les manifestations antiprussiennes qui eurent lieu dans le Wurtemberg au commencement de 1870, au sujet de la loi militaire, il maintint aux affaires le ministère Warnbühler, dévoué à la politique de M. de Bismarck. Lors du conflit qui éclata, en juillet 1870, entre la France et la Prusse, il n'attendit pas la déclaration pour se prononcer en faveur de ce dernier Etat. Il ordonna la mobilisation de son armée, dont une partie prit part à la guerre contre la France, et se joignit aux princes allemands qui demandèrent au roi de Prusse de se faire proclamer empereur (janvier 1871). Depuis lors, le roi Charles Ier n'a cessé d'être complètement inféodé à l'empire allemand, et le Wurtemberg est resté entièrement soumis à la domination prussienne pour tout ce qui concerne l'armée et la politique étrangère. Le roi Charles a épousé, en 1846, la grande-duchesse Olga, née en 1822, fille de l'empereur de Russie, Nicolas Ier, et dont il n'a point eu d'enfants.

Charles-Martel sauvant la chrétienté, tableau de M. Puvis de Chavannes; à l'hôtel de ville de Poitiers. Charles vient de refouler l'invasion sarrasine; à cheval devant son armée, cuirassé de sa cotte de mailles et levant des deux mains sa terrible hache d'armes avec laquelle il a « martelé » les mécréants, il est reçu, sous les murs de Poitiers, par le clergé de cette ville que l'évêque précède, la crosse à la main. L'Eglise acclame avec enthousiasme le souverain qu'elle maudira plus tard... Suivant Flodoard, saint Euchère vit Charles-Martel, après sa mort, tourmenté au plus profond des enfers; et, pour prouver la vérité de sa vision, il dit à saint Boniface et à Fulrad, abbé de Saint-Denis, que, s'ils allaient à son tombeau, ils n'y trouveraient point son corps. En effet, ceux-ci ayant ouvert son sépulcre en virent sortir un serpent et n'y découvrirent pas une parcelle des cendres royales; la pierre était noircie et comme rongée par le feu... Après avoir sauvé la chrétienté, le roi barbare avait eu le tort de s'opposer aux empiétements temporels du clergé. Rien que la damnation n'était capable d'expier ce forfait! Mais revenons au tableau de M. Puvis de Chavannes. Sur le devant de la composition est un groupe de captifs sarrasins; deux femmes chrétiennes s'en approchent et leur apportent des aliments. Dans le fond, les tours de Poitiers se dressent sur une colline au bas de laquelle coule une rivière.

Ce tableau, de grandes dimensions, fait partie d'une suite de peintures exécutées par M. Puvis de Chavannes pour la décoration de l'hôtel de ville de Poitiers. On y trouve les qualités de style et aussi les graves défauts d'exécution qui caractérisent la manière de l'auteur; mais, tout compte fait, c'est certainement un des meilleurs ouvrages de ce peintre. « L'ensemble est juste, curieux, frappant et saisissant, a dit M. About. On y peut relever des détails ridicules, la gaucherie du roi, qui présente au clergé de Poitiers sa hache d'armes comme un ostensoir, et le prisonnier sarrasin qui a les mains liées d'un nœud si lâche que les frères Davenport ne feraient pas mieux; et les têtes sculptées en marrons d'Inde; et les chevaux dessinés comme des hippocampes; et les armures de fer semblables à des toits d'ardoise, et mille autres symptômes d'une ignorance enfantine. Cependant il faut bien que l'ensemble ne soit pas sans valeur, car il s'impose à la mémoire. » M. Paul de Saint-Victor a dit à propos de ce tableau : « M. Puvis de Chavannes est un poëte qui commet, par endroits, des fautes de grammaire. Mais que de grandes qualités d'art rachètent ces défaillances du métier! » Au Salon de 1874, où il a été exposé, le *Charles-Martel*, peint dans des tons grisâtres, a paru d'autant plus terne que l'école contemporaine abuse quelque peu des couleurs voyantes; mis en place dans l'hôtel de ville de Poitiers, il a pris son véritable aspect décoratif et joue sur la muraille le rôle harmonieux d'une vieille fresque ou d'une tapisserie que le temps a doucement décolorée.

Charles VI (LA DÉMENCE DE), tragédie en cinq actes, de Népomucène Lemercier (1820, in-8°). La censure de la Restauration interdit les représentations de cet ouvrage sous prétexte que donner en spectacle la folie d'un roi de France, c'était saper les fondements du trône. Au point de vue littéraire, il est assez faible, mais remarquable cependant pour l'époque où il se produisit. On sent que l'auteur, considéré à bon droit comme un des précurseurs du romantisme, et c'est ainsi que l'a considéré V. Hugo, son successeur à l'Académie française, ne peut ou n'ose pas se dégager des vieilles formules classiques et qu'il cherche à être neuf, sans pourtant trop effaroucher le parti des trois unités. La conception première de sa tragédie, la mise en scène d'un roi fou, est hardie, quoiqu'on y sente l'imitation du *Roi Lear* de Shakspeare; les scènes capitales sont pour la plupart d'une grande beauté. Ce qu'elles ont de défectueux, c'est le style, rarement à la hauteur du sujet. Voici, par exemple, le récit de cette tragique aventure de la forêt du Mans où le vieux roi avait perdu la raison; est-il possible d'être plus banal et plus terre à terre?

Las de tant de licence, il courut la punir;
Ses vassaux le suivaient. Sa colère allumée
S'indignait des lenteurs de sa pesante armée.
L'éclat le plus brûlant du soleil de l'été
Fit bouillonner l'ardeur de son front irrité,
Et son fougueux esprit dont s'animaient les flammes
Ne rêvait qu'attentats, que piéges et que trames.
Tout à coup, au détour d'un ravin enfoncé,
A travers son cortége un homme s'est lancé,
Hideux, tout revêtu de lambeaux exécrables,
Et pour le consterner d'augures formidables,
Ayant saisi les crins de son noble coursier :
« Arrête, on te trahit! » osa-t-il lui crier. (larmes,
Un dard tombe avec bruit. Charle, ému, plein d'a-
Sur sa troupe et ses chefs tourne en fureur ses armes,
Frappe, immole, et les coups de son glaive sanglant
Devancent son regard de rage étincelant.
On recule; chacun évitant sa poursuite,
Le respect de son rang force tout à la fuite.
. . . .
La raison, ce flambeau de la carrière humaine,
Des lors éteinte en lui, se rallumant à peine,
Ne sut plus le conduire, et sa sombre vapeur
Produit tantôt sa rage et tantôt sa stupeur.

Que l'on compare à ces vers emphatiques et ternes la page vibrante de Michelet! Il y a çà et là de meilleurs morceaux, mais ce qu'il faut louer surtout, c'est l'entente dramatique du sujet. L'intrigue est tout entière menée par la reine, Isabeau de Bavière, qui joue un double jeu. D'un côté, elle veut venger l'assassinat du duc d'Orléans et fait tuer l'assassin, Jean de Bourgogne, par Duchâtel, au pont de Montereau; de l'autre, elle veut amener une rupture entre le dauphin et Charles VI en faisant retomber sur le premier tout l'odieux de ce meurtre, qu'il désapprouve; elle espère ainsi le faire déshériter de la couronne, tout en ayant l'air de le servir, et livrer le trône au roi d'Angleterre, à condition qu'il épousera sa fille. Toute la pièce est remplie de ces noires intrigues, dont l'auteur a su tirer des effets dramatiques. La plus belle scène est celle où le vieux roi, en proie à une espèce de somnambulisme, s'entretient avec la reine sans la voir et, se croyant en butte à une obsession diabolique, lui retrace tous ses forfaits, tous ses adultères, puis recouvre tout à coup la raison et achève de la maudire en lui montrant toute l'horreur qu'il ressent de la voir. Mais pourquoi l'auteur appelle-t-il Isabelle cette terrible Isabeau de Bavière des chroniques, et pourquoi métamorphose-t-il le nom charmant d'Odette, la compagne du vieux roi, en celui d'Odelle, afin d'avoir une rime toute prête? Cela rappelle un peu trop Ducis, qui, dans sa traduction d'*Othello*, changeait la poétique Desdemona en une Hédelmone quelconque, Cassio en Lorédan, le sénateur Brabantio en un certain Adalbert, et qui croyait ainsi beaucoup améliorer la sublime tragédie anglaise.

* **CHARLES XV** (Louis-Eugène), roi de Suède et de Norvége. — Il est mort à Malmoë, près de Stockholm, le 18 septembre 1872. Ce prince éclairé a puissamment contribué à faire marcher ses Etats dans la voie du progrès en prenant l'initiative de plusieurs réformes importantes. C'est grâce à lui que fut réorganisée l'administration départementale et municipale (1864); qu'eut lieu, en 1866, la transformation radicale de la représentation nationale, composée depuis lors de deux Chambres nommées par tous les électeurs; que fut adoptée la loi de 1870 reconnaissant la liberté de conscience; que la loi de 1869 étendit considérablement le droit de suffrage. Charles XV, voulant abolir en fait la peine de mort, refusa, à partir de 1868, de signer aucun arrêt entraînant la peine capitale. Il demanda, en 1869, qu'on réorganisât l'armée, qu'on élaborât un nouveau code militaire. Lors de la guerre entre la France et l'Allemagne en 1870, il se prononça pour la neutralité. Ayant été atteint d'une grave maladie, il fit donner la régence du royaume à son frère, qui lui succéda, sous le nom d'Oscar II, le 18 septembre 1872. De son mariage avec la reine Louise, il n'avait eu qu'une fille, la princesse Louise-Joséphine-Eugénie, née en 1851 et qui a épousé, en 1869, le prince royal de Danemark, Frédéric. Le roi Charles XV était peintre, poëte et graveur. On lui doit quelques ouvrages : *Légendes et poëmes scandinaves*, traduits par G.-B. de Lagrèze (1863, in-12); *Idées et réflexions sur les mouvements de la tactique moderne* (1868, in-8°), *Considérations sur l'infanterie* (1869, in-8°); *Résumé de principes militaires* (1872, in-8°).

CHARLES (Frédéric-Auguste-Guillaume), ex-duc de Brunswick, né en 1804, mort à Genève en 1873. V. BRUNSWICK, au tome II du *Grand Dictionnaire* et dans ce *Supplément*.

CHARLES Ier (prince Charles-Eitel-Frédéric-Zéphyrin-Louis), prince régnant de Roumanie ou des Principautés danubiennes unies de Valachie et de Moldavie, né en 1839. Il est le second fils du prince de Hohenzollern-Sigmaringen, chef de la seconde des lignes non régnantes de la maison princière de Hohenzollern. Le prince Charles entra de bonne heure dans l'armée prussienne et il était sous-lieutenant au 3e régiment de dragons prussiens lorsque, à la suite de l'expulsion du prince Alexandre-Jean de Roumanie, sa candidature au trône de Valachie fut posée par les soins de la Prusse. Les Chambres moldo-valaques, bien travaillées par des émissaires prussiens, adoptèrent le prince Charles, qui fit son entrée solennelle à Bucharest le 22 mai 1866.

Quelques jours avant son arrivée dans sa capitale et au moment où il mettait le pied sur le territoire de la principauté, il écrivit au sultan Abd-ul-Aziz, alors régnant, une lettre dans laquelle il protestait de son respect pour les traités qui liaient à la Turquie les Principautés-Unies. Au mois d'octobre, il se rendit à Constantinople, où il fut bien accueilli et reçut l'investiture des provinces moldo-valaques.

A son retour en Roumanie, il se trouva en présence d'une administration pitoyable et d'un parlement très-divisé. Il n'avait point, du reste, le tempérament nécessaire pour gouverner un peuple à demi barbare, que divisaient des questions religieuses fréquemment tranchées les armes à la main. Il ne put empêcher le massacre des juifs et se vit en butte aux réclamations énergiques des gouvernements européens. Peu de réformes administratives ont été faites jusqu'ici par lui ou ses ministères. Le seul fait à signaler est la tendance qu'il paraît avoir à la constitution d'une forte armée roumaine. Il fit faire, vers 1868, de nombreux achats d'armes et dépensa en canons plus que les revenus de sa principauté. Vers 1869, il était déjà acculé à la nécessité de faire un emprunt. Au mois de novembre 1869, le prince Charles épousa la princesse Pauline-Elisabeth-Ottilie-Louise, fille de feu le prince Hermann de Wied.

* **CHARLESTON** ou **CHARLESTOWN**, ville des Etats-Unis (Caroline du Sud); 45,000 hab.

* **CHARLESTOWN**, ville des Etats-Unis (Massachusetts), 23,323 hab. Célèbre par la bataille de Bunker-Hill.

* **CHARLEVILLE**, ville de France (Ardennes), ch.-l. de cant., arrond. et à 2 kilom. N. de Mézières, sur la Meuse; pop. aggl., 11,410 hab. — pop. tot., 12,676 hab.

* **CHARLIEU**, ville de France (Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. N.-E. de Roanne, sur le Sornin; pop. aggl., 3,547 hab. — pop. tot., 3,879 hab.

CHARLOTTE (Marie-Amélie-Auguste-Victoire-Clémentine-Léopoldine), ex-impératrice du Mexique, née à Laeken, près de Bruxelles, le 7 juin 1840. La princesse Charlotte était fille de Léopold Ier, roi des Belges, et de la reine Louise d'Orléans. Enfant et jeune fille, elle se livrait au travail avec une véritable passion. Son éducation fut dirigée par une institutrice française, femme d'un très-grand mérite, qui, avant elle, avait élevé la fille du duc de Plaisance. La princesse Charlotte venait d'avoir dix-sept ans lorsqu'elle épousa, le 27 juillet 1857, l'archiduc d'Autriche, Ferdinand-Maximilien-Joseph, frère de l'empereur d'Autriche, François-Joseph. Les jeunes époux allèrent habiter le château de Miramar, en Autriche. Le 10 novembre 1859, ils quittaient Miramar. Sept jours plus tard, ils s'embarquaient à Raguse sur l'*Elisabeth* pour visiter quelques ports de la Méditerranée et les îles Canaries. Ils firent escale à Messine, à Malaga, à Gibraltar. Le 6 décembre, ils arrivèrent à Madère, dans la rade de Funchal. Laissant sa jeune femme à Madère, l'archiduc partit le 15 décembre pour le Brésil, d'où il revint le 5 mars 1860. Pendant ce voyage, Maximilien ne s'était pas montré d'une scrupuleuse fidélité envers sa femme absente. Le trop galant archiduc revint du Brésil malade, et il paraît que, maladroitement traité par les médecins, il dut renoncer à l'espoir d'avoir des héritiers. Ses dents noircirent, la gorge ne tarda pas à être envahie, son tempérament se débilita, et comme les forces physiques ont une influence fatale sur les forces morales, la virilité du caractère de Maximilien commença à décroître rapidement. Il finit par perdre toute énergie; bientôt il n'eut plus le courage de faire exécuter sa volonté même par ses domestiques, et souvent il disait : « Je demande cinq fois la même chose sans pouvoir l'obtenir. » C'est ainsi que l'archiduchesse Charlotte fut, à vingt ans à peine, en quelque sorte veuve, car l'amour du jeune couple ne devait plus être que platonique. Ce précoce veuvage devait être fatal à l'archiduchesse; sa peau devint rugueuse et couperosée; ses yeux prirent un éclat métallique; son imagination s'exalta, son intelligence acquit une activité fébrile. A l'amour pour son mari succédait en même temps un dévouement élevé, noble, admirable.

On était à la fin de 1860, lorsque M. Gutierez de Estrada vint offrir à l'archiduc Maximilien le trône du Mexique avec le consentement du roi des Belges, son beau-père, et de l'empereur d'Autriche. Charlotte, ne pouvant devenir mère, voulut devenir souveraine, et elle décida l'archiduc à répondre affirmativement, en dépit des répugnances de l'archiduchesse Sophie, qui professait pour son fils une affection exceptionnelle et même partiale.

Quand elle fut sur le trône du Mexique, l'impératrice Charlotte sembla d'abord heureuse de sa position nouvelle. Néanmoins, ceux qui connaissaient son intérieur savaient qu'elle répandait des larmes abondantes, car son amour-propre avait à souffrir sans cesse de l'humeur bizarre de l'empereur. Le passage suivant d'une lettre de Maximilien, publiée par l'abbé Domenech dans l'*Histoire du Mexique*, nous fait connaître cette situation : « Mon caractère n'est pas des plus heureux, avoue l'empereur, et, entre autres défauts, j'ai un sentiment d'indépendance absolue, de manière que même l'impératrice, avec son tact tout spécial, ne vient jamais chez moi, ne dérange pas mon travail, sans que je l'invite de venir. » Ainsi, parfois, bien qu'à Chapultepec la chambre à coucher de l'impératrice ne fût séparée de celle de son mari que par un cabinet et la salle à manger, elle ne pouvait obtenir pendant deux ou trois jours une audience de l'empereur pour cause d'affaires politiques.

Le 7 juillet 1866, le *Diario* officiel publiait la note suivante : « Sa Majesté part demain pour l'Europe. Sa Majesté va traiter des affaires du Mexique et régler diverses affaires internationales. Cette mission, acceptée par notre souveraine avec un véritable patriotisme, est la plus grande preuve d'abnégation que l'empereur ait pu donner à sa nouvelle patrie, d'autant plus que l'impératrice va affronter le risque du vomito sur la côte de Vera-Cruz, si dangereuse dans la saison des pluies.

» Nous donnons cette nouvelle pour que le public connaisse le véritable but du voyage de Sa Majesté. »

Au milieu des difficultés inextricables qu'il rencontrait, Maximilien envoyait l'impératrice Charlotte demander à l'empereur Napoléon III une assistance plus efficace. L'impératrice s'embarqua le 13 juillet à Vera-Cruz, à bord du paquebot de Saint-Nazaire. Elle était accompagnée de Martin Castillo, ministre des affaires étrangères, du comte del Valle, son grand chambellan, de trois ou quatre autres personnes de la cour et de son service personnel. Arrivée à Saint-Nazaire dans les premiers jours d'août, elle fit savoir à Napoléon III qu'elle venait de débarquer sur le sol français. L'empereur était alors malade à Saint-Cloud. Il s'excusa de ne pouvoir se rendre auprès de la noble visiteuse. L'impératrice crut d'abord que cette maladie n'était qu'un prétexte. Quand elle fut certaine du contraire, elle se mit à espérer que Napoléon III n'hésiterait pas à lui donner audience.

Arrivée à Paris, elle s'installa au Grand-Hôtel, où l'ex-impératrice Eugénie vint lui faire visite. Elles se jetèrent avec effusion dans les bras l'une de l'autre. Le 9 août, l'impératrice Charlotte eut une entrevue particulière à Saint-Cloud avec Napoléon III. Celui-ci, très-inquiet et très-perplexe, souffrait cruellement de la tournure que prenaient les affaires mexicaines. Devant les manifestations de l'opinion publique, le gouvernement français ne songeait plus à retarder l'évacuation du Mexique. Devant l'énormité des dépenses, il était impossible d'ailleurs de continuer à distraire follement nos ressources en faveur d'une entreprise lointaine décidément condamnée, et dont il n'y avait à espérer aucun bénéfice. Non-seulement Napoléon III refusa de prendre de nouveaux engagements, mais il annonça à l'impératrice Charlotte que la crainte de compromettre la santé et la sécurité des troupes françaises l'obligeait à devancer le terme de l'évacuation définitive; que ces troupes quitteraient le Mexique non plus par départs successifs, échelonnés entre le mois de novembre 1866 et le mois de novembre 1867, mais toutes ensemble avant le printemps, c'est-à-dire vers le mois de février ou de mars 1867. Il dit à la princesse que le meilleur parti à prendre pour Maximilien était de renoncer à une lutte devenue trop inégale et de retourner en Europe avec Bazaine. Elle partit désespérée. Tout conspirait pour déjouer ses espérances. Non-seulement elle se plaignait de Napoléon III, mais encore de Pie IX. Le pape, mécontent des concessions faites par Maximilien aux idées libérales, blâmait énergiquement la politique de l'empire mexicain, et les cléricaux ne soutenaient plus la cause impériale avec leur entrain habituel.

La malheureuse princesse éprouva à Paris les premiers symptômes de la folie qui l'envahissait. Ses sentiments de femme et de souveraine avaient été cruellement meurtris. Sa raison devait succomber à tant de luttes et de déceptions. Un jour, au Grand-Hôtel, au moment où les deux personnages qu'elle affectionnait le plus (c'étaient sans doute Martin Castillo et le comte del Valle) étaient placés à sa table, suivant ses indications, l'un à sa droite, l'autre à sa gauche, elle leur ordonna tout à coup et d'un ton brusque d'aller se mettre à l'extrémité de la table.

Après un séjour de deux semaines à Paris, la princesse Charlotte partit pour l'Italie. Elle passa par le château de Miramar et se rendit à Rome, afin de voir le pape. Elle voulait probablement lui demander d'intervenir auprès du clergé mexicain, chez lequel Maximilien eût pu encore trouver un appui. C'est pendant qu'elle s'efforçait de faire aboutir cette nouvelle négociation que

sa folie éclata entièrement. « Saint-père, s'écria-t-elle pendant une entrevue qu'elle eut avec Pie IX, envoyez, je vous en supplie, à la chrétienté tout entière une bulle contre ceux qui veulent m'empoisonner. » La crainte du poison devait être désormais l'idée fixe de la malheureuse souveraine.

Cette crainte était-elle justifiée? On a dit que l'impératrice avait été *entoloachada*, c'est-à-dire qu'on lui avait fait prendre du toloacha, sorte de plante qui rend fou à différents degrés, qui peut même donner la mort et dont les Mexicains se servent parfois pour se venger de leurs ennemis. Ce fait est possible. Toutefois, nous croyons qu'il n'est pas nécessaire de l'admettre pour expliquer le malheur arrivé à la princesse Charlotte.

Le rôle politique que son caractère fortement trempé lui avait fait prendre était désormais terminé. Brisée par tant d'émotions successives, elle alla s'enfermer au château de Miramar, où on la cacha si bien à tous les yeux que le comte de Bombelles, l'ami d'enfance de l'empereur, resta huit mois dans ce château sans pouvoir parler à l'impératrice ni la voir. La reine des Belges voulut arracher sa belle-sœur à cette situation. Elle alla la chercher à Miramar, et elle la conduisit au château de Tervueren, à 15 kilomètres de Bruxelles, dans la forêt de Soignies. Le roi Léopold II avait d'abord espéré qu'il pourrait garder la princesse auprès de lui à Laeken, pensant que la vie de famille lui rendrait la raison; mais il a dû, sur l'avis des médecins, renoncer à ce projet.

A Tervueren, l'ex-impératrice a encore une petite cour composée de deux dames de compagnie, d'un officier d'ordonnance, de plusieurs femmes de chambre et d'un médecin, le docteur Hart. Mais elle s'isole de toute compagnie. Elle vit au milieu d'êtres imaginaires, le regard fixe sur des horizons inconnus, dans un état mental que les médecins les plus optimistes regardent comme incurable. Physiquement, elle jouit d'une santé parfaite. « Elle a même, dit l'*Echo de Bruxelles* (mai 1875), pris un certain embonpoint qui, si les dispositions actuelles devaient se développer, pourrait faire craindre une tendance à l'obésité; mais, telle qu'elle est en ce moment, son embonpoint ne fait qu'ajouter à sa beauté. Et cette beauté est devenue admirable... Son cas mental est étrange; elle ne paraît plus faire partie de ce monde; elle ne parle à personne, ne reconnaît personne et vit en rapports suivis et en conversation continuelle avec des êtres imaginaires. Les personnes qui l'entourent ou qui la servent paraissent ne pas exister pour elle; elle les regarde et semble ne pas les voir. Elle semble souffrir quand son regard, dont la pensée est absente, rencontre un être vivant, quand une voix humaine réveille son oreille tendue vers des sons d'un autre monde; elle ne se plaît que dans la solitude et dans le commerce de ses familiers invisibles. Toute compagnie lui est à charge; même quand la reine vient la voir, elle fait comme avec les gens du château, auxquels elle tourne le dos sans répondre, quand les nécessités du service exigent qu'on lui parle. Son appétit est excellent, et elle compose elle-même chaque jour son menu avec une parfaite intelligence des changements que les saisons amènent dans l'alimentation habituelle. Elle donne à cet égard, comme pour toutes choses, ses ordres par écrit. Elle a choisi dans le château une table sur laquelle elle va déposer des billets qu'on relève à heure fixe. Sous ce rapport, il n'y a dans sa pensée ni hésitation ni confusion.

» La princesse pousse l'amour de la solitude à un tel point qu'elle ne veut même pas être servie; elle s'habille elle-même et apporte même à sa toilette un soin tout particulier et une grande coquetterie. C'est elle qui se coiffe, toujours à bandeaux plats comme elle les portait autrefois. Sa camériste n'est pas admise dans sa chambre à coucher; elle procède seule à tous les détails de sa toilette. Elle a conservé une mémoire remarquable des choses usuelles de la vie. Ainsi, à jour fixe, un billet ordonne et fait préparer son bain. Si, quand elle a désigné un plat pour un de ses repas, ce plat n'a pu lui être servi, elle en fait l'observation par écrit, sans reproche, sans mauvaise humeur, comme une personne qui prend acte d'une omission et la constate. »

* **CHARLOTTENBOURG**, ville de Prusse; 12,000 hab.

* **CHARLY**, bourg de France (Aisne), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. S.-O. de Château-Thierry, sur la rive droite de la Marne; pop. aggl., 1,174 hab. — pop. tot., 1,677 hab.

* **CHARMA** (Antoine), philosophe français. — Il est mort au mois d'août 1869.

CHARMASAC, nom que quelques historiens donnent à la ville de MANSOURAH.

* **CHARMES**, ville de France (Vosges), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. N.-E. de Mirecourt; pop. aggl., 3,010 hab. — pop. tot., 3,026 hab.

CHARMES (Francis), écrivain et publiciste français, né à Aurillac (Cantal) le 21 avril 1848. Il vint à Paris faire ses études de droit, et il passa plusieurs années chez M. Silvestre de Sacy, de l'Académie française, qui était un ami de sa famille et dont il était le secrétaire. Les goûts littéraires et politiques de M. Charmes se développèrent et s'accentuèrent à cette école.

Pendant la guerre, M. Charmes a fait la campagne de l'armée de la Loire comme officier de mobiles. De retour à Paris, il entra dans la rédaction du *XIXe siècle*; mais il ne resta que quelques semaines attaché à ce journal et ne tarda pas à passer au *Journal des Débats* (août 1873). Le *Journal des Débats* venait de perdre quelques-uns de ses rédacteurs, qui s'étaient refusés, à la suite de M. Saint-Marc Girardin, à suivre et à défendre la politique de M. Thiers. Les nouveaux rédacteurs, parmi lesquels M. Francis Charmes fut immédiatement distingué du public, soutinrent alors une très-vive campagne, combattirent l'élection Barodet et défendirent M. Thiers jusqu'au 24 mai. Depuis lors, M. Charmes a continué à soutenir les mêmes opinions. Conservateur très-ferme et républicain plutôt par raison que par conviction, sa carrière de publiciste a présenté jusqu'ici une parfaite unité. Ajoutons qu'il ne s'est pas exclusivement consacré à la politique. Il a publié dans le *Journal des Débats* des articles de critique littéraire dignes de l'antique réputation de cette feuille. — Son frère, Gabriel CHARMES, né à Aurillac le 1er novembre 1850, a donné pendant la guerre quelques articles au *Messager du Midi* de Montpellier, journal qui acceptait alors la République et qui s'en est peu à peu, mais complètement, détaché. M. Gabriel Charmes quitta alors le *Messager du Midi*, vint à Paris, entra à la rédaction du *Soir* et bientôt après au *Journal des Débats*. Ses articles politiques et littéraires sont signés Ch. Gabriel.

Charmeur (LE), comédie en trois actes, en prose, de M. Louis Leroy (Gymnase, 10 février 1876). Le héros de la pièce, le charmeur, est un jeune ingénieur, qui unit aux talents ordinaires qu'exige son état celui d'apprivoiser les vipères aussi facilement que les psylles d'Égypte et de magnétiser les ours. Un jour il rencontre une de ces redoutables bêtes, qui se jette sur lui et va le dévorer; il n'a qu'à le regarder d'une certaine manière, l'ours aussitôt se recule et se met à danser la cachucha. Le charmeur se met en tête d'exercer ses talents sur un certain M. de Fontrailles; il ne s'agit pas de le faire danser, cet ours-là, mais seulement de l'amener à de meilleurs sentiments vis-à-vis de sa famille. Gérard, c'est le nom du jeune ingénieur, est le petit-fils de ce Fontrailles, qui n'a jamais voulu revoir sa mère, parce qu'elle s'était mésalliée. Son père est mort en se dévouant pour sauver quelques ouvriers qui allaient périr dans une mine; sa mère est morte également. Il tente de se rapprocher de son grand-père, qui ne le connaît pas, en venant au château sous prétexte d'en admirer l'architecture, et il commence par charmer Renée, fille adoptive du comte de Fontrailles. Sa ruse est bien vite éventée par le vieux seigneur féodal, qui le met à la porte; mais le charmeur ne tarde pas à prendre le dessus: il raconte au comte de Fontrailles comment son père, ce gendre qu'il avait maudit, a sacrifié sa vie pour sauver celle des autres, et il finit par obtenir le pardon du farouche grand-père.

CHARMOISE (RACE DE MOUTONS DE LA). En Angleterre, Bakwel, B. Tomkins, Collings et quelques autres éleveurs illustres ont conquis une gloire impérissable par la création de ces belles races que le monde entier connaît aujourd'hui. Il ne serait pas juste que l'homme qui s'est efforcé de faire pour la France une création semblable demeurât oublié.

C'est en 1835 que M. Malingié-Nouel commença au domaine de la Charmoise, dans le Loir-et-Cher, les essais qui devaient aboutir à cette création. Le sol n'était pas de nature à favoriser l'élevage des bêtes bovines; les moutons seuls avaient chance d'y prospérer, et cependant un troupeau de new-kent, importé à grands frais, ne put réussir. Après cet essai malheureux, M. Malingié eut un instant l'idée de faire pour les races françaises ce qui avait été exécuté avec tant de succès sur les races anglaises. « Il serait possible, a-t-il écrit à ce sujet, en ne sortant pas des races françaises, d'arriver à constituer une race de bêtes à laine parfaite de formes et ayant, à l'imitation des bêtes anglaises, toutes les qualités désirables de précocité et d'aptitude à prendre la graisse. Il faudrait, pour cela, faire pendant un grand nombre d'années des appareillements judicieux dans une race donnée et aider ces appareillements par un système combiné et suivi de soins fortifiants et de nourriture convenable en quantité et en qualité; mais outre que des opérations d'une si longue haleine, exigeant une persévérance parfaite de vues et de volonté, trouvent rarement des hommes assez fortement trempés pour les concevoir et surtout pour les exécuter, elles exigent plus qu'une vie ordinaire d'homme, et par conséquent la réunion presque impossible de plusieurs expérimentations animées des mêmes vues, douées des mêmes convictions et continuant les mêmes moyens d'en amener la réalisation... En France, cette amélioration d'une race par elle-même ou « en dedans » n'a pas même été tentée au point de vue de la perfection des formes, de la puissance assimilatrice et des qualités de la boucherie. On s'est borné pour les mérinos, dans le temps de la cherté de leur laine, pendant leur faveur, à des appareillements intelligents, opérés au point de vue de la finesse et de l'homogénéité des toisons. On est arrivé ainsi à des résultats fort remarquables sous ce rapport, mais qui n'ont presque plus d'intérêt, aujourd'hui que les laines extrafines elles-mêmes ont éprouvé un avilissement que la perfection des moyens industriels et surtout la multiplication sans frais des mérinos dans des continents abandonnés empêcheront à tout jamais de se relever. » Restait alors la voie des croisements, dont les cultivateurs français avaient déjà usé, mais qui avaient fait éprouver à la plupart des mécomptes décourageants, et voici pourquoi. Lorsqu'on donne un bélier anglais d'une race quelconque à des brebis de race française, on obtient des agneaux qui présentent les résultats suivants : la plupart ressemblent plus aux mères qu'au père; quelques-uns même ne rappellent aucun souvenir de ce dernier; un petit nombre reproduit l'expression moyenne des qualités paternelle et maternelle. On conserve les femelles anglo-françaises et on leur donne de nouveau un bélier anglais. Les produits de ce second croisement ont 75 pour 100 de sang anglais, ressemblent en général plus au père qu'à la mère, en s'approchant plus ou moins de sa carrure et de ses formes. Les agneaux s'élèvent avec succès, présentent la plus belle apparence et comblent de joie leur propriétaire. Il croît n'avoir plus besoin que d'appareillements soignés et opérés au point de vue que l'on se propose. Mais il a compté sans son hôte; car les agneaux ne sont pas plutôt sevrés que leur force, leur vigueur et leur beauté commencent à décroître; leurs formes carrées se rétrécissent; ils deviennent rabougris et revêtent au seuil de la vie toutes les livrées de la vieillesse. Un rhume de cerveau violent achève de les fatiguer. Il est accompagné d'une déperdition abondante de matières glaireuses par les narines, d'éternuments fréquents et quelquefois de toux. L'animal finit par succomber, ou, s'il parvient à l'automne, les accidents cessent alors, et il vit, mais il reste chétif. Il a l'air d'un étranger échappé aux influences mortelles d'un climat inhospitalier, et il reste fort au-dessous des anciens animaux naturels au sol, lesquels ont au moins pour eux la santé et la rusticité. On a poussé l'expérience jusqu'à la troisième génération avec les béliers anglais, et les symptômes décrits se sont représentés avec plus d'intensité, s'il est possible, parce que ces jeunes animaux se rapprochaient encore davantage du type anglais. Or, les bêtes ovines anglaises, à quelque race qu'elles appartiennent, toutes créées sous l'influence de circonstances inhérentes à la Grande-Bretagne, exigent impérieusement le maintien de ces circonstances pour rester elles-mêmes ce qu'elles étaient. Ces circonstances ne peuvent se réaliser en France qu'avec des peines infinies et des dépenses qui éloignent la première de toutes les conditions qu'on doit avoir en vue, celle de l'économie et d'un bénéfice. Les produits qui ne dépassent pas la proportion de 50 pour 100 de sang anglais paraissent s'élever avec autant de facilité que des agneaux d'origine entièrement française; mais alors l'amélioration obtenue est trop faible. M. Malingié a persisté cependant, et voici de quelle façon il a réussi à vaincre des difficultés que bien d'autres eussent trouvées insurmontables. Il a pensé qu'il fallait d'abord se procurer des béliers anglais dont la race fût la plus ancienne et le type le plus pur possible, afin que la force d'impulsion qu'ils représentaient fût d'autant plus irrésistible. Puis, comme les brebis personnifiaient la résistance, il a cherché à détruire autant que possible cette résistance en diminuant la pureté et l'ancienneté de leur race. Il a pris sur les limites du Berry et de la Sologne des bêtes ovines issues d'alliances entre les deux races bien tranchées qui se sont conservées dans ces deux provinces; il a choisi, parmi ces animaux, les moins défectueux, ceux qui se rapprochent le plus ou plutôt qui s'éloignent le moins du type qu'il avait l'intention de reproduire; il les a alliés avec d'autres animaux de même espèce, choisis également le moins mal possible, sur les confins de la Beauce et de la Touraine, et qui participaient des races tourangelle et mérinos natives de ces contrées. De ce mélange est résulté des produits participant des quatre races solognote, berrichonne, tourangelle et mérine, n'ayant aucun caractère prononcé, sans fixité, sans grand mérite intrinsèque, mais conservant l'avantage de s'être faits à notre climat et à nos [illegible], et n'apportant désormais, dans l'importante formation des animaux de la race nouvelle à constituer, qu'une influence [illegible] en quelque sorte par avance, de [illegible] éléments dont elle se compose. [illegible] brebis avec des béliers [illegible] les [illegible] les [illegible] new-kent regardés par [illegible]. Il en est résulté des animaux composés de [illegible] de sang anglais le plus pur et le plus ancien [illegible] 12 centièmes et demi de chacun des [illegible] solognot, berrichon, tourangeau et mérinos, lesquels, perdus individuellement dans la masse de sang anglais, mélangés d'ailleurs entre eux, ont presque la part pour le laisser [illegible] cette [illegible] que le type [illegible], tandis que, pour ce qui regarde le tempérament, la race nouvelle conserve la rusticité d'une race française pure; les agneaux s'élèvent avec la même facilité que ceux d'une race [illegible], et supportent [illegible], si redoutables aux bêtes anglaises. [illegible] sent, ni alors, ni [illegible] que les races indigènes de la chaleur, [illegible] et de la sécheresse.

Tel qu'il est actuellement, le [illegible] type, dit race de la Charmoise, [illegible] caractères suivants : [illegible]; béliers adultes, 0m,77 de [illegible] 17 de longueur, de [illegible]; charpente osseuse, large et mince; les jambes fines, écartées l'une de l'autre; tête petite, sèche, sans cornes, [illegible] apparence de rudiments; épaules et [illegible] larges et profondes; reins larges, [illegible], cependant étant plus épais dans sa partie [illegible] térieure que dans la postérieure, [illegible] à la base, allant promptement en [illegible] sant; épine dorsale horizontale; côtes parfaitement arrondies. Croissance rapide, terminée de dix-huit à vingt mois; faculté de prendre la graisse dès l'âge de huit mois; puissance d'assimilation fortement prononcée; grande sobriété; santé vigoureuse, peu impressionnable, peu sujette à la maladie de sang et à la cachexie aqueuse, supportant bien la chaleur et la sécheresse; laine appartenant à la catégorie des laines de peigne, la soie, longue de 0m,10 à 0m,16; la plus fine connue dans l'espèce.

Cette nouvelle race, qui paraît déjà avoir acquis une fixité suffisante, commence à être appréciée des éleveurs.

CHARMON, surnom de Jupiter, chez les Arcadiens.

CHARMOUCHE s. f. (char-mou-che). Escarmouche. ‖ Vieux mot.

CHARMUS, frère de Callicarpus et fils d'Aristée, d'après Diodore.

CHARNACÉ (Ernest-Charles GUY DE GIRARD, marquis DE), littérateur [illegible] Château-Gontier, en 1825. Il s'est fait connaître par des études sur l'économie rurale et sur la musique. Nous citerons de lui : *Études sur l'économie rurale* (186[illegible], in-12); *Études sur les animaux domestiques* [illegible] *ration des races*, [illegible] (1851, in-12), les *[illegible]* (18[illegible]), comprenant les biographies d'Adelina Patti, de Christine Nilsson et de Gabrielle Krauss, les *Femmes d'aujourd'hui* (18[illegible], 2 vol. in-12), les *Races [illegible] en France* (1869, in-12); les *Races [illegible] en France* (18[illegible], in-12); les *Compositeurs français et [illegible] tres lyriques [illegible]* (187[illegible], in-8o), *Réponse à [illegible] de M. A. [illegible]* (1872, in-1[illegible]), *[illegible]* (1874, in-12), etc.

* **CHARNER** (Léonard-Victor-Joseph), marin français. — Il est mort à Paris le 8 février 1869.

* **CHARNY**, bourg de France (Yonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 27 kilom. S.-O. de Joigny, sur l'Ouanne; pop. aggl., 1,031 hab. — pop. tot., 1,467 hab. Ce bourg était autrefois défendu par des fossés pleins d'eau.

* **CHARNY**, bourg de France (Meuse), ch.-l. de cant., arrond. et à 7 kilom. N. de Verdun, sur la Meuse; pop. aggl., 38[illegible] hab. — pop. tot., 414 hab.

* **CHAROLLES**, ville de France (Saône-et-Loire), ch.-l. d'arrond., à 53 kilom. de Mâcon, au fond et sur le versant d'une gorge étroite, au confluent de l'Arconce et de la Semence; pop. aggl., 2,971 hab. — pop. tot., 3,[illegible] hab. L'arrond. comprend 13 cant., 13[illegible] comm. et 130,946 hab. « Cette ville, aux [illegible] et mal bâties, remonte, dit M. A. J[illegible], à une haute antiquité. S[illegible] de deux mots celt[illegible], *k[illegible]*, [illegible] et *[illegible]*, eau (les Latins en ont fait *Quadrigella*), fortement [illegible] des eaux, indique bien sa position. »

CHAROPS, Troyen, fils d'Hippasus. Il fut tué par Ulysse, [illegible] l'Acteon.

CHAROPUS, roi de la petite île de Syme, époux d'Aglaé et père de Nirée.

* **CHAROST**, bourg de France (Cher), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. S.-O. de Bourges, sur l'Arnon; pop. aggl., 1,546 hab. — pop. tot., 1,[illegible]4 hab.

* **CHARPAGNE** s. f. — Nom d'une sorte de panier, dans l'est de la France.

* **CHARPENTIER** (Gervais), libraire éditeur. — Né à Paris le 2 juillet 1805, il est mort à Paris le 14 juillet 1871. Il avait fondé et dirigé une revue littéraire, le *Magasin de librairie*, dont il changea ensuite le titre en celui de *Revue nationale*. M. Charpentier fit paraître dans ce recueil, tant sous son nom que sous le pseudonyme de **Georges Bernard**, quelques études relatives à [illegible] propriété littéraire et de [illegible] en brochures : *De la prétendue propriété littéraire* (1862, in-8o), *Du monopole [illegible] vente des livres dans les gares des chemins de fer* (1861, in-8o).

* **CHARPENTIER** (Louis-Eugène), peintre français. — Depuis 1867, M. Charpentier a

exposé : la *Veuve du pêcheur*, *Souvenir de l'île de Wight* (1867); le *Gué*, les *Tirailleurs* (1868); *En route pour Valmy*, les *Buttes Saint-Chaumont* (1869); portrait du *Général Ducrot* (1873); *Une estafette*, *Artillerie montée* (1874); *Chevaux de halage*, la *Forge* (1875); le *Convoi*, *Manœuvres d'automne* (1876), etc.

CHARPENTIER (Arthur-Louis-Alphonse), médecin français, né à Paris en 1836. Il fit ses études médicales dans cette ville, où il a pris le grade de docteur. En 1872, il a passé son concours d'agrégation et est devenu professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris. On lui doit : *Des accidents fébriles qui surviennent chez les nouvelles accouchées* (1864, in-8°); *Des maladies du placenta et des membranes* (1869, in-8°); *Contributions à l'histoire des pyrexies puerpérales* (1872, in-8°); *De la valeur des divers traitements sur les accès éclamptiques* (1872, in-8°); *Leçons sur les hémorragies puerpérales* (1874, in-8°), etc. On lui doit une traduction du *Manuel d'accouchements* du docteur allemand C. Schroeder.

* **CHARPEY**, bourg de France (Drôme), cant. et à 13 kilom. de Bourg-de-Péage, arrond. et à 16 kilom. E. de Valence, sur un coteau; pop. aggl., 1,267 hab. — pop. tot., 2,376 hab.

CHARPIGNON (Jules), médecin français, né à Orléans en 1815. Il commença l'étude de la médecine dans sa ville natale, se fit recevoir officier de santé en 1836, puis il passa son baccalauréat ès lettres et ès sciences et prit le grade de docteur à Paris en 1846. De retour dans sa ville natale, M. Charpignon est devenu médecin des prisons et du dispensaire. Il est secrétaire de la Société des sciences d'Orléans. Outre de nombreux articles de médecine, d'histoire et d'archéologie insérés dans divers recueils, on lui doit un certain nombre d'ouvrages estimés : *Physiologie, médecine et métaphysique du magnétisme* (1841, in-8°); *Coup d'œil appréciateur sur certaines doctrines médicales* (1849, in-8°); *Rapports du magnétisme avec la jurisprudence et la médecine légale* (1860, in-8°); *Conseils d'hygiène aux ouvriers des villes et aux habitants des campagnes* (1856, in-12); *Considérations sur les maladies de la moelle épinière* (1860, in-8°); *Études sur la médecine animique* (1864, in-8°); *Notice historique sur les médecins et sur l'assistance médicale à Orléans* (1866, in-8°); *Souvenirs de l'occupation d'Orléans par les Allemands en 1870-1871* (1872, in-8°), etc.

CHARRA MONGOLIE, contrée d'Asie, située entre la grande muraille et le désert de Kobi. Elle est habitée par des tribus dont la plupart sont nomades et soumises au gouvernement chinois, qui, d'ailleurs, les laisse jouir d'une indépendance presque complète. Le pays de Gechekten renferme quelques petites villes, comme Djao-naïman et Tolonnoor, habitées surtout par des Chinois.

* **CHARRIÈRE** (Joseph-Frédéric), fabricant d'instruments de chirurgie. — Il est mort à Paris à la fin d'avril 1876.

CHARRONNERIE s. f. (cha-ro-ne-rî — rad. *charron*). Industrie du charronnage. ‖ Ce mot diffère de *charronnage* en ce qu'il ne désigne jamais le travail même du charron, mais seulement l'industrie en grand.

* **CHARROUX**, bourg de France (Vienne), ch.-l. de cant., arrond. et à 11 kilom. S.-E. de Civray, près de la Charente; pop. aggl., 1,012 hab. — pop. tot., 1,780 hab. Ce bourg eut, au moyen âge, une assez grande importance qu'il dut à son abbaye, fondée en 785 par Charlemagne et Roger, comte du Limousin. « L'église de ce monastère était une des plus vastes basiliques romanes de l'Occident, » dit M. Ad. Joanne. On rencontre sur son territoire des enceintes retranchées, deux dolmens et des vestiges de camps romains.

Chartier (ÉTUDES SUR ALAIN), par M. Delaunay. V. ÉTUDES SUR ALAIN CHARTIER, dans ce *Supplément*.

* **CHARTON** (Edouard-Thomas), littérateur et homme politique français. — M. Charton, qui était resté constamment fidèle à ses opinions républicaines, fut nommé, le 5 septembre 1870, préfet de Seine-et-Oise par le gouvernement de la Défense nationale; mais, [illegible] l'armée allemande établissait son [illegible] à Versailles et M. Charton [illegible] ses fonctions. Le 8 [illegible] 1871, il fut élu dans l'Yonne député à l'Assemblée nationale par 57,451 voix. Il [illegible] républicaine et prit [illegible] la parole sur des questions [illegible] publique [illegible]. Il vota pour la paix, contre l'abrogation des lois d'exil des Bourbons, contre [illegible] contre le pouvoir constituant de la Chambre, pour la proposition Rivet, contre la proposition Feray et le maintien des traités de commerce, pour le retour de l'Assemblée à Paris, contre la loi sur la municipalité de Lyon, pour M. Thiers le 24 mai 1873. Sous le gouvernement de combat, il fit une constante opposition à la politique du cabinet de Broglie, vota contre [illegible] Pascal, pour la liberté des enterrements, contre l'érection de l'église du Sacré-Cœur, etc. Au mois de septembre 1873, pendant les intrigues des monarchistes pour renverser la République et donner le trône au comte de Chambord, M. Charton publia une lettre dans laquelle il démontra avec une grande clairvoyance l'impossibilité de rétablir la monarchie. Le 19 novembre 1873, il se prononça contre le septennat, puis il vota contre l'état de siége, la loi des maires, contre le cabinet de Broglie le 16 mai 1874, pour les propositions Périer et Malleville, pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Lors de l'élection des sénateurs inamovibles par l'Assemblée en décembre 1875, il déclina l'offre qui lui était faite d'une candidature, préférant demander et recevoir un mandat des électeurs de l'Yonne. Dans la circulaire qu'il leur adressa, il affirma de nouveau ses convictions bien connues. « La République est fondée, dit-il, non par un acte de surprise et de violence, mais par le vote libre d'une grande Assemblée élue par le pays. La République, la constitution, le gouvernement régulièrement établi ont droit au respect de tous les citoyens. Que reste-t-il à faire? Il reste à maintenir, défendre et consolider l'état républicain. » Élu sénateur le 30 janvier 1876, par 350 voix, M. Charton alla siéger dans le groupe de la gauche républicaine, qui le choisit pour son président. Par ses votes, il a constamment appuyé au Sénat les lois votées par la majorité républicaine de la Chambre des députés. M. Charton a été nommé, le 30 décembre 1876, membre libre de l'Académie des sciences morales et politiques, à la place de M. Casimir Périer.

* **CHARTRE-SUR-LE-LOIR** (LA), bourg de France (Sarthe), ch.-l. de cant., arrond. et à 29 kilom. S.-O. de Saint-Calais, sur le Loir; pop. aggl., 1,215 hab. — pop. tot., 1,503 hab. Commerce de céréales, vin blanc, bœufs gras et graines de trèfle. Filature de coton, fabriques de chandelles et de chaux hydraulique; tanneries; moulins à blé et à tan. « La ville est située, dit M. Ad. Joanne, entre la rivière et une colline escarpée, dans laquelle sont creusées de nombreuses habitations... Sur la colline se dressent les ruines d'un château fort, démantelé par ordre de Henri IV. »

* **CHARTRES**, ville de France (Eure-et-Loir), ch.-l. du département, à 88 kilom. de Paris, sur une colline de la rive gauche de l'Eure; pop. aggl., 16,977 hab. — pop. tot., 19,580 hab. L'arrond. comprend 8 cant., 166 commun., 110,657 hab.

CHARTRES (Robert-Philippe-Louis-Eugène-Ferdinand D'ORLÉANS, duc DE), fils du duc d'Orléans, né à Paris le 9 novembre 1840. Frère puîné du comte de Paris, le duc de Chartres avait huit ans lorsque son grand-père, Louis-Philippe, fut renversé du trône. Il suivit alors hors de France sa mère, la duchesse Hélène, auprès de laquelle il vécut tant en Allemagne qu'en Angleterre. Lorsqu'il eut terminé ses études classiques, le duc de Chartres se rendit en Italie et fut admis, en 1858, à l'École militaire de Turin, d'où il sortit l'année suivante. Nommé sous-lieutenant de cavalerie au régiment de Nice, il fit dans l'armée piémontaise la guerre d'Italie contre l'Autriche. En 1861, il se rendit aux États-Unis avec son frère, le comte de Paris, se fit admettre comme capitaine d'état-major dans l'armée fédérale et fut attaché à ce titre au général Mac-Clellan. Après avoir fait la campagne de Virginie et assisté à plusieurs batailles, le duc de Chartres quitta l'armée fédérale en 1862 et retourna en Angleterre. En juin 1863, il épousa, à Kingston, sa cousine, la princesse Françoise-Marie-Amélie, fille du prince de Joinville, née en 1844, et dont il a eu deux filles et trois fils. A la suite d'un voyage qu'il fit en Allemagne, il publia sans nom d'auteur : *Souvenirs de voyage, une visite à quelques champs de bataille de la vallée du Rhin* (1869, in-12), et, l'année suivante, une introduction aux *Campagnes de l'armée d'Afrique* de 1835 à 1839, du duc d'Orléans, son père. Au mois de juin 1870, lorsque M. Estancelin déposa au Corps législatif une proposition tendant à abroger les lois d'exil qui frappaient les d'Orléans, le duc de Chartres adressa à ce sujet aux députés une pétition qu'il signa avec ses oncles et son frère, le comte de Paris. Après la déclaration de guerre à l'Allemagne et les premiers revers de notre armée, il adressa le 9 août, au ministre de la guerre, une lettre dans laquelle il lui demanda un emploi dans l'armée active; mais sa demande fut repoussée. Après la révolution du 4 septembre, il se rendit à Paris, avec divers membres de sa famille, pour faire ses offres de service au gouvernement de la Défense. Le gouvernement vit dans la présence des princes d'Orléans beaucoup d'inconvénients et peu d'utilité. Le duc de Chartres retourna en Angleterre; mais il revint peu après en France, se fit nommer, sous le nom de Robert le Fort, capitaine des éclaireurs de la Seine-Inférieure, prit part aux combats de Longchamps, de Morgues, d'Étrepagny; puis il fut attaché, comme chef d'escadron d'état-major auxiliaire, au général Dargent, qui ignorait son vrai nom. Il servit ainsi dans la deuxième armée de la Loire, se fit remarquer par son zèle, par son activité et dut à sa connaissance de l'allemand d'être employé pendant l'armistice pour régler la ligne de démarcation entre les deux armées. Le général Chanzy le fit décorer de la Légion d'honneur. Après l'abrogation par l'Assemblée nationale des lois d'exil qui frappaient la maison de Bourbon, le duc de Chartres fut nommé par le ministre de la guerre, le 15 juillet 1871, chef d'escadron à titre provisoire au 3e chasseurs d'Afrique, et il reçut au mois de décembre suivant la confirmation de son grade. S'étant rendu en Algérie, il suivit la colonne expéditionnaire du général Saussier, chargé de réprimer un mouvement indigène, puis il suivit la colonne du général Lacroix dans le sud de l'Algérie. En 1874, le duc de Chartres fut détaché de son régiment de chasseurs et nommé secrétaire de la commission chargée d'étudier les manœuvres de la cavalerie autrichienne et leur application à l'armée française. Le 5 avril 1875, il a été nommé lieutenant-colonel de dragons.

CHARTROULE DE MONTIFAUD (Marie-Amélie), femme de lettres française. V. MONTIFAUD (Marc DE), dans ce *Supplément*.

CHARVET (Léon), architecte et écrivain français, né à Lyon en 1830. Il s'est adonné à l'étude de l'architecture et il est devenu professeur à l'École des beaux-arts de sa ville natale. M. Charvet a publié : *Essai d'une monographie des armoiries de Lyon* (1860, in-8°); *Recherches sur l'abbaye d'Abondance, en Chablais* (1864, in-8°); *Lettres sur l'architecture au* XIX*e siècle* (1865, in-8°) et une série de *Biographies d'architectes*, comprenant : *Sébastien Serlio* (1869, in-8°); *De Royers de La Valfenière* (1870, in-8°); *René Dardel* (1873, in-8°); *Etienne Martellange* (1874, in-8°); *Jehan Perréal, Clément Trie et Edouard Grand* (1875, in-8°), etc.

* **CHAS** s. m. — Nom donné, en Franche-Comté, à la partie d'une grange ou d'un hangar qui s'étend d'une poutre à l'autre.

* **CHASE** (Samuel), homme d'État américain. — Il est mort en 1873. En sa qualité de juge suprême, il fut chargé, en 1868, de diriger les délibérations relatives à la mise en accusation du président Johnson. Tout en se montrant plein d'impartialité dans l'accomplissement de cette tâche délicate, il ne cacha pas son désir de voir le procès se terminer par un acquittement. Il s'attira par là la sympathie des démocrates, dont il fut pendant un moment un des candidats lors des élections présidentielles en 1868. Mais le programme politique qu'il exposa à cette occasion, et dans lequel il demanda le payement en numéraire des dettes contractées pendant la guerre, ne fut point adopté par les démocrates, qui choisirent pour candidat M. Seymour, pendant que les républicains se prononçaient en faveur du général Grant (3 novembre 1868). Depuis lors, M. Chase fit peu parler de lui.

* **CHASLES** (Michel), géomètre français. — De 1867 à 1869, ce savant produisit des manuscrits et des autographes, dont quelques-uns ne tendaient à rien moins que de restituer à Pascal la paternité des grandes découvertes de Newton. Ces pièces donnèrent lieu aux plus vives controverses et l'on finit par découvrir qu'elles étaient l'œuvre d'un faussaire. M. Michel Chasles, amateur passionné d'autographes, en avait acheté un nombre considérable à un mystificateur émérite, Vrain-Lucas, qui lui avait extorqué des sommes considérables et qui finit par être traduit et condamné en police correctionnelle (1869). Nous parlerons de cette mystification, dont le retentissement fut énorme, à l'article VRAIN-LUCAS. Le dernier ouvrage publié par M. Chasles est un *Rapport sur les progrès de la géométrie* (1871, in-8°).

* **CHASLES** (Victor-Euphémon-Philarète), écrivain, bibliographe et critique français. — Il est mort du choléra à Venise au mois de juillet 1873. Cet écrivain prime-sautier, spirituel, humoristique, qui joignait à une vive imagination une érudition des plus remarquables, a laissé des œuvres extrêmement variées, qui sont une mine inépuisable et singulièrement précieuse pour ceux qui veulent connaître l'histoire comparée des littératures modernes. Pendant de longues années, il avait été candidat à l'Académie française; mais il avait fini par se lasser de frapper à une porte constamment fermée pour lui, pendant qu'elle s'ouvrait à deux battants à tant de médiocrités. Devenu veuf, il avait épousé en secondes noces une femme d'esprit, veuve de Romieu, l'auteur du *Spectre rouge*. Outre sa longue série d'études et les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *De l'autorité de Flavius Josèphe* (1841, in-8°), sa thèse de doctorat; *Notice sur les* Huguenots, *opéra de Scribe, suivi de l'histoire de l'Opéra* (1844, in-4°); *Révolution d'Angleterre* (1844, in-8°); *Histoire humoristique des humoristes* (1846, 2 vol. in-12); *Olivier Cromwell* (1847, in-12); *Mœurs et voyages* (1855, in-12); *Scènes des camps et des bivouacs hongrois pendant la campagne de 1848-1849* (1855, in-12); *Virginie de Ceyra* (1861, in-12); *la Fille d'un marchand* (1855, in-12); *Galileo Galilei, sa vie, son procès et ses contemporains* (1862, in-8°); *Voyages d'un critique à travers la vie et les livres* (1864-1868, 2 vol. in-8°); *Études contemporaines* (1866, in-12); *Portraits contemporains* (1867, in-12); *Questions du temps et problèmes d'autrefois* (1867, in-12), avec portrait; *De l'Académie française, de ses destinées et de son passé* (1868, in-8°); *Encore sur les contemporains, leurs œuvres et leurs mœurs* (1869, in-12); *l'Arétin, sa vie et ses écrits* (1873, in-12).

Depuis sa mort, on a publié de lui trois œuvres posthumes : l'*Antiquité* (1875, in-12); la *Psychologie sociale des nouveaux peuples* (1875, in-12), ouvrage dont le titre ne répond guère aux sujets traités, mais où l'on trouve des aperçus curieux et des portraits tracés de main de maître; enfin les *Mémoires de Philarète Chasles* (1877, 2 vol.).

Chasles (MÉMOIRES DE PHILARÈTE). V. MÉMOIRES DE PHILARÈTE CHASLES, dans ce *Supplément*.

CHASLES (Emile), littérateur français, fils de Philarète Chasles, né à Paris en 1827. Élève de l'École normale supérieure, il se fit recevoir agrégé de l'Université, puis il professa successivement aux colléges de Sainte-Menehould, de Mâcon et de Douai. Reçu docteur ès lettres, il fut appelé à occuper une chaire à la Faculté de Dijon, d'où il passa, en 1864, à la chaire de littérature étrangère de Nancy. Nommé ensuite inspecteur d'académie, il a été appelé en 1873 à remplir les fonctions d'inspecteur général pour l'enseignement des langues vivantes. M. Emile Chasles a collaboré à la *Revue contemporaine*, à la *Revue européenne*, à la *Revue française*, au *Moniteur*, au *Constitutionnel*, où il se fit l'apologiste de la politique de l'Empire. Il fut décoré en 1861. M. Emile Chasles a publié plusieurs ouvrages dans lesquels on cherchait vainement l'esprit vif, largement ouvert et libéral de son père. Nous citerons de lui : les *Épaves* ou l'*Histoire d'un poëte au* XIX*e siècle* (1861, in-8°); la *Comédie en France au* XVI*e siècle* (1862, in-8°); *Michel de Cervantes, sa vie, son temps, son œuvre politique et littéraire* (1865, in-8°); *Contes de tous pays* (1867, in-8°); *Histoire abrégée de la littérature française* (1868, 2 vol. in-8° et in-12); *Histoire de France abrégée* (1869, in-12); *Nouveaux contes de tous pays* (1868, in-8°); *Lamartine* (1869, in-8°); le *Livre de lecture des écoles et des familles* (1869, in-12); *Lectures historiques* (1870, 2 vol. in-12); *Histoire nationale de la littérature française* (1870, in-8°); la *Morale en exemples* (1870, in-12); les *Mots et les genres en allemand* (1874, in-8°); *Anglais, pratique et théorie* (1874, in-8°); *Lois de la prononciation anglaise* (1874, in-8°), etc.

CHASMARHYNQUE s. m. (ka-sma-rain-ke — du gr. *chasma*, ouverture; *rhugkos*, bec). Ornith. Genre d'oiseaux.

CHASMATOPHYTE s. m. (ka-sma-to-fi-te — du gr. *chasma*, ouverture; *phuton*, plante). Bot. Espèce de plantes qui a des fleurs en gueule.

CHASSAGNE s. m. (cha-sa-gne; *gn* mll.). Vin de Chassagne, commune de la Côte-d'Or.

* **CHASSAIGNAC** (E.), chirurgien français. — Il est devenu membre de l'académie de médecine. Outre les ouvrages que nous avons cités, on doit à ce savant praticien : *De l'appréciation des appareils orthopédiques* (1841, in-8°); *Des tumeurs de la voûte du crâne* (1848, in-4°); *Des opérations chirurgicales aux fractures compliquées* (1850, in-4°); *Des tumeurs enkystées de l'abdomen* (1851, in-8°); *Recherches cliniques sur le chloroforme* (1853, in-8°); *Leçons sur l'hypertrophie des amygdales et sur une nouvelle méthode opératoire pour leur ablation* (1854, in-8°); *Nouvelle méthode pour le traitement des tumeurs hémorroïdales* (1855, in-8°); *Leçons sur le traitement des tumeurs hémorroïdales par la méthode de l'écrasement linéaire* (1858, in-8°); *Traité clinique et pratique des opérations chirurgicales* (1861-1862, 2 vol. in-8°); *De l'infection purulente* (1871, in-8°). Le docteur Chassaignac est particulièrement connu par son ingénieuse invention de l'écraseur linéaire, dont nous avons parlé à l'article ÉCRASEMENT, tome VI du *Grand Dictionnaire*.

* **CHASSANG** (Alexis), littérateur français. — Il quitta l'École normale supérieure pour devenir inspecteur de l'Académie de Paris, et, en 1873, il a été nommé inspecteur général de l'instruction publique pour l'enseignement secondaire. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Modèles de composition française* (1852, in-12); *Modèles de composition latine* (1853, in-12); *Selectæ narrationes e scriptoribus latinis* (1853, in-12); *Dictionnaire grec-français rédigé sur un nouveau plan* (1865, in-32); le *Spiritualisme et l'idéal dans l'art et la poésie des Grecs* (1868, in-8°); *Nouveau dictionnaire grec-français* (1871, in-8°); *Nouvelle grammaire grecque* (1872, in-8°); *Abrégé de la grammaire grecque* (1872, in-8°); *Exercices grecs élémentaires et gradués* (1873, in-18), etc.

* **CHASSE** s. f. — *Faire chasse*, S'en aller, prendre la fuite :

> ... Puis après, il *fit chasse*.
>
> LA FONTAINE.

— Encycl. Pour la *chasse* aux oiseaux, on trouve de nouveaux détails au mot AVICEPTOLOGIE, tome Ier du *Grand Dictionnaire*.

— Législ. Une loi du 22 janvier 1874 a modifié de la manière suivante les articles 6 et 9 de la loi du 3 mai 1844 sur la police de la *chasse*.

« Article 3. Les préfets détermineront par

des arrêtés publiés au moins dix jours à l'avance les époques des ouvertures et des clôtures de la *chasse*, soit à tir, soit à courre, à cor et à cri, dans chaque département.

» Article 9. Dans les temps où la *chasse* est ouverte, le permis donne à celui qui l'a obtenu le droit de chasser de jour, soit à tir, soit à courre, à cor et à cri suivant les distinctions établies par les arrêtés préfectoraux, sur ses propres terres et sur les terres d'autrui, avec le consentement de celui à qui le droit de *chasse* appartient. Tous les autres moyens de *chasse*, à l'exception des furets et des bourses destinées à prendre les lapins, sont formellement prohibés. Les préfets déterminent en outre, sur l'avis des conseils généraux, l'époque de la *chasse* des oiseaux de passage, autres que la caille, le temps pendant lequel il est permis de chasser le gibier d'eau et les espèces d'animaux malfaisants et nuisibles que le propriétaire ou fermier peut en tout temps détruire sur ses terres. »

Chasse aux rivaux (LA), opérette en un acte, livret de M. Francis Tourte, musique de M. le marquis Jules d'Aoust, représentée dans la salle Herz le 23 janvier 1876. La scène se passe sur les bords d'un lac en Suisse. Dans cette pièce vive et gaie, une jeune aubergiste se joue agréablement de la jalousie d'un riche voyageur épris d'elle, et parvient à se faire doter par lui pour épouser celui qu'elle aime. La musique est mélodique, toujours gracieuse et en harmonie avec le sujet. On a applaudi surtout un duo, la romance du lac et une jolie valse. Chanté par Gal ois et Mlle Marcus.

Chasse au faucon (LA), tableau d'Eugène Fromentin. Trois Arabes, vêtus de riches étoffes et montés sur de magnifiques chevaux, sont arrêtés, au premier plan, à droite, au bord d'une large rivière. Deux des chevaux sont blancs, le troisième est alezan. Ce groupe, d'un dessin très-élégant et d'une couleur superbe, se détache sur un fond de paysage, plein d'air et de lumière. Le ciel, dont l'azur se teinte çà et là de vapeurs matinales, est profond et léger. De l'autre côté de la rivière, à gauche, on aperçoit six autres cavaliers : l'un d'eux vient de lancer un faucon qui va rabattre un héron ou quelque autre oiseau de marécage.

Ce tableau, qui a paru au Salon de 1874, est un des plus importants et des mieux peints que l'on doive à M. Fromentin; le sujet qu'il représente a été traité plusieurs fois par l'artiste, notamment dans un tableau qui a été exposé en 1865 et 1867, et dont nous avons donné la description dans le IIIe volume, page 1053, du *Grand Dictionnaire*; mais l'œuvre qui nous occupe ici est supérieure. « M. Fromentin rend avec une sorte de verve lyrique les scènes féodales de la vie arabe, a dit M. Paul de Saint-Victor. Ses souvenirs d'Algérie sont si colorés et si vifs, qu'aucune répétition ne peut les user ni les affaiblir. Quelle flamme et quel nerf ont ces chevaux de pure race, aux robes frissonnantes! Quelle grave curiosité expriment les poses et les allures des chasseurs! Le ciel filtre une lumière exquise sur le paysage, l'air y circule frais et subtil. L'exécution de M. Fromentin n'a jamais été plus délicate et plus vive; elle enlève les choses en les effleurant. »

La *Chasse au faucon* a reparu à l'exposition posthume des œuvres de Fromentin en 1877; elle appartenait, à cette date, à M. Laurent Richard. Elle a été gravée sur bois par Mlle Pauline Louis, dans l'*Album Boetzel*. Une autre *Chasse au faucon*, du même peintre, datée de 1869, fait partie de la collection du prince Paul Demidoff.

CHASSE-GUEUX s. m. (cha-se-gheu — de *chasser*, et de *gueux*). Officier et dé..., en temps de peste, pour empêcher les vagabonds d'entrer dans certaines villes. — Pl. CHASSE-GUEUX.

* **CHASSELOUP-LAUBAT** (Justin-Napoléon-Samuel-Prosper, comte DE), homme politique français. — Il est mort à Versailles au mois de mars 1873. En quittant le ministère de la marine, le 20 janvier 1867, M. de Chasseloup-Laubat alla occuper un siége au Sénat, où il fit partie des membres les moins hostiles à des améliorations libérales que commençait à réclamer l'opinion publique. A cette époque, il prit une part active aux travaux de la Société de géographie, dont il était le président depuis 1864, et à ceux de la Société Franklin, qu'il présidait également. Le 17 juillet 1869, le comte de Chasseloup-Laubat fut appelé à présider le conseil d'État à la place de M. Vuitry. A ce titre, il s'occupa de l'élaboration du sénatus-consulte de 1869. Le 27 décembre de cette même année, il donna sa démission avec les autres membres du cabinet de Forcade de La Roquette, et leur successeur M. de Parieu sous le ministère Ollivier (2 janvier 1870). M. de Chasseloup-Laubat rentra dans la vie privée après la révolution du 4 septembre 1870. Il habitait ses propriétés de la Charente-Inférieure lorsque, le 8 février 1871, il fut nommé député à l'Assemblée nationale par 41,700 électeurs de ce département. M. de Chasseloup-Laubat alla siéger dans les rangs de la majorité hostile à la République. Ses connaissances en matière administrative lui valurent d'être chargé de faire un rapport détaillé sur les efforts faits pendant la guerre par les arsenaux de la marine pour venir en aide à l'armée. Quelque temps après, il fut nommé, à l'unanimité, rapporteur de la loi sur la réorganisation de l'armée. Son rapport, déposé le 26 mars 1872, était fort remarquable, et il fut dans la presse l'objet de discussions approfondies. M. de Chasseloup-Laubat venait de faire un rapport sur les emplois réservés aux sous-officiers, lorsqu'il mourut. Il avait voté pour les préliminaires de paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, la validation de l'élection des princes d'Orléans, le pouvoir constituant de l'Assemblée, la proposition Rivet, la pétition des évêques, contre l'abrogation des traités de commerce, le retour de l'Assemblée à Paris, la dissolution de la Chambre, contre M. Thiers en novembre 1872, pour la loi contre la municipalité lyonnaise, etc. Le conseil général de la Charente-Inférieure, sur l'initiative de quelques bonapartistes, vota des fonds pour lui élever une statue, dont l'État fournit le bronze. Cette statue fut inaugurée à Marennes le 13 septembre 1874.

CHASSE-NEIGE s. m. Chem. de fer. Appareil placé à l'avant d'une locomotive, et qui sert à balayer la neige.

* **CHASSENEUIL**, bourg de France (Charente), cant. et à 8 kilom. de Saint-Claud, arrond. et à 30 kilom. S.-O. de Confolens; pop. aggl., 655 hab. — pop. tot., 2,174 hab. Château du XVIIe siècle. Mines de fer abondantes et gisements de terre à porcelaine sur son territoire.

CHASSE-POMMEAU s. m. Outil pour chasser le pommeau d'une épée sur la soie de la lame.

Chasseresse (LA), tableau de M. Roll (Salon de 1876). Cette toile, d'une exécution remarquable, offre une allégorie assez difficile à saisir. L'artiste a représenté une belle femme, absolument nue, sauf une ceinture qui lui soutient les seins et une légère draperie bleue qui flotte derrière ses épaules, les cheveux au vent et lançant à travers bois un superbe cheval qu'elle dirige sans effort; d'une main elle tient la bride, de l'autre elle brandit en l'air un javelot; ses grands lévriers étranglent à ses pieds une panthère. Cette belle femme peu vêtue pourrait être Diane ou une reine d'Amazones; mais sa physionomie est toute moderne, et elle n'a aucun des attributs mythologiques connus. Tout autour d'elle la forêt s'épanouit, luxuriante et mystérieuse. Il paraît que le peintre a voulu symboliser le panthéisme; cela n'est pas bien certain. En tout cas, il a peint une vaillante beauté, pleine de charme.

CHASSÉRIAU (Frédéric), architecte français, né à Port-au-Prince (Saint-Domingue) en 1802. Envoyé en France, il étudia l'architecture, suivit, à partir de 1824, les cours de l'École des beaux-arts et fut nommé, en 1828, inspecteur de la grande voirie à Paris. Deux ans plus tard, il quitta cette ville pour se rendre en Égypte. Après avoir construit un lazaret à Alexandrie, il partit pour Marseille où il devint, à partir de 1833, directeur des travaux publics et architecte de l'intendance sanitaire. Pendant son long séjour dans cette ville, il construisit, entre autres édifices, l'hôpital des aliénés, les portes du cimetière, l'entrepôt Enocq, les parloirs du lazaret, les hangars du Frioul, la villa Saulière. Envoyé à Alger comme architecte en chef en 1849, il exécuta pendant plus de vingt ans un grand nombre de travaux importants. Nous citerons, notamment, le théâtre de la place Bresson, l'église del Bar, le mont-de-piété, l'abattoir, l'hôtel de ville, etc., et il contribua puissamment aux embellissements de cette ville. En 1870, M. Chassériau a été mis à la retraite.

CHASSILLÉ, village de France (Sarthe), cant. et à 5 kilom. de Loué, arrond. et à 25 kilom. du Mans, au pied d'une colline, à droite de la Vègre; 640 hab. Ce village fut, le 14 janvier 1871, ainsi que celui de Longné, le théâtre d'un combat dont nous empruntons le récit au livre du général Chanzy (*la Deuxième armée de la Loire*).

« La retraite du 16e corps s'était opérée jusque-là avec plus d'ordre, bien qu'aux prises avec plus de difficultés. Le 13, le vice-amiral Jauréguiberry était arrivé à Joué-en-Charnie, laissant la division Barry comme arrière-garde à Longné et à Chassillé. Le 14, le général Le Bouëdec, en position à Longné, fut attaqué et forcé de se replier sur Chassillé, où il était de nouveau assailli vers deux heures de l'après-midi. Le feu de deux mitrailleuses arrêta quelque temps les Prussiens; mais ceux-ci, protégés par une nombreuse artillerie et profitant du brouillard, se formèrent en colonnes profondes et se portèrent sur le village, que nos troupes furent obligées d'évacuer après un combat acharné. La prise de Chassillé nous faisait perdre la ligne de la Vègre. Le général Barry, comprenant l'importance de ce point, voulut essayer de le reprendre. Une colonne d'attaque du 31e de marche, entraînée avec élan par le colonel Roud, s'avança résolûment sans pouvoir atteindre ce résultat, malgré d'énergiques efforts. La 3e division du 16e corps dut, dès lors, se retirer sur Montreuil, à 2 kilom. en avant de Joué-en-Charnie.

» Pendant que ceci se passait, les reconnaissances envoyées par l'amiral lui signalaient un mouvement tournant de l'ennemi s'avançant par Vallon et Loué. Le commandant Picory, qui s'était porté à Loué avec 2 escadrons de chasseurs d'Afrique, y avait trouvé de l'infanterie prussienne et venait de battre en retraite, suivi de près par la colonne allemande, qui continua sa route malgré la nuit. L'amiral, craignant une attaque à laquelle l'état de ses troupes ne lui donnait pas l'espoir de pouvoir résister, se décida à la retraite et arriva, vers minuit, au village de Saint-Jean-sur-Erve, où il s'arrêta pour prendre du repos, tout en faisant continuer à ses *impedimenta* leur route sur Laval. »

* **CHASSIRON** (Alexandre-Charles-Gustave, baron DE), homme politique français. — Il est mort en novembre 1868.

Chaste Suzanne (LA), opéra de genre en quatre actes, paroles de Carmouche et de F. de Courcy, musique d'Hippolyte Monpou. V. SUZANNE, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*.

* **CHAT** s. m. — *Être fait comme les quatre chats*, Avoir sa toilette tout en désordre. Cette expression a été employée par Mme de Sévigné.

— *Il n'y avait que le chat*, Il n'y avait aucun témoin.

— Encycl. Art vétér. La maladie dite *maladie des chats* est traitée au mot MALADIE, tome X du *Grand Dictionnaire*, page 994.

* **CHÂTAIGNERAIE** (LA), bourg de France (Vendée), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. de Fontenay-le-Comte, entre un étang et la source d'un affluent de la Mère; pop. aggl., 1,680 hab. — pop. tot., 1,878 hab. Fabriques de grosses étoffes de laine. Les environs de ce bourg sont l'une des plus belles parties de la Vendée.

CHAT-CERVIER s. m. (cha-sèr-vié — de *chat*, et du lat. *cervarius*, qui attaque les cerfs). Nom donné quelquefois au lynx.

* **CHÂTEAU** (LE), ville de France (Charente-Inférieure, ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. N.-O. de Marennes, à l'extrémité S.-E. de l'île d'Oléron; pop. aggl., 1,382 hab. — pop. tot., 3,328 hab.

* **CHÂTEAUBOURG**, bourg de France (Ille-et-Vilaine), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. O. de Vitré, sur la rive droite de la Vilaine; pop. aggl., 514 hab. — pop. tot., 1,247 hab.

Chateaubriand (SOUVENIRS D'ENFANCE ET DE JEUNESSE DE), avec une préface et une étude par M. Ch. Lenormant (1874, in-18). Ce livre nous donne la première rédaction des trois premiers livres des *Mémoires d'outre-tombe*. Chateaubriand avait, dès 1809, conçu l'idée d'écrire ses mémoires et il s'était mis immédiatement à l'œuvre; mais cet ouvrage, cent fois interrompu et repris, fut remanié par lui à diverses époques de sa vie, même dans les parties déjà rédigées. Il corrigeait avec soin la moindre phrase, l'émondait ou l'amplifiait, suivant la tournure actuelle de ses idées et de son style, et il a fini par livrer à l'impression, en 1849, un texte assez différent du premier. Celui que M. Lenormant a publié sous le titre de : *Souvenirs d'enfance et de jeunesse de Chateaubriand* était resté tel quel jusqu'en 1826; les modifications que Chateaubriand reconnut l'utilité de lui faire subir l'amenèrent à laisser de côté cette rédaction primitive pour en entreprendre une nouvelle. En effet, on peut aujourd'hui comparer les deux, et c'est là qu'est toute l'utilité de cette publication; l'objet de la narration est le même, la plupart des phrases se retrouvent dans l'un comme dans l'autre texte; mais le second, celui des *Mémoires d'outre-tombe*, est plus chargé d'ornements, d'un style plus travaillé et parfois plus tourmenté. Les biographes de l'illustre auteur des *Martyrs* ne trouveront donc rien de nouveau dans la publication de M. Lenormant; les écrivains seuls, en comparant les deux textes, s'intéresseront à ces retouches de style et surprendront, pour ainsi dire, en travail la main de Chateaubriand; ils verront comment des développements inattendus, des tournures de phrases vives et pittoresques, des réflexions caustiques et profondes lui ont surgi pendant sa maturité; ils s'apercevront aussi que parfois ces retouches ont plutôt altéré qu'amélioré l'œuvre primitive, et y sentiront des antithèses, en y [illegible], en guise de repentirs, des couleurs [illegible], des mots à prétention.

M. Lenormant a fait suivre ces trois livres des *Mémoires* de Chateaubriand d'un certain nombre de lettres inédites de Chateaubriand à Mme Récamier.

* **CHÂTEAUBRIANT**, ville de France (Loire-Inférieure), ch.-l. d'arrond., à 64 kilom. de Nantes; pop. aggl., [illegible]72 hab. — pop. tot., 5,111 hab. L'arrond. comprend 7 cant., 37 comm., 77,110 hab. [illegible] de cuirs verts, [illegible] fer et de [illegible], commerce de peaux [illegible]. « Nonchalamment couché au fond de sa petite rivière, dit M. de La Borderie, Châteaubriant montre en [illegible], ses pans de murs [illegible], ses tours trapues et [illegible] porte de ville, qui s'allient pour [illegible] la [illegible] de ses vieux remparts. En dehors de cette [illegible] sur les anciens fossés aujourd'hui [illegible], verdoie une riante avenue d'ormeaux; en dedans, des rues étroites sont bordées de maisons pressées, enfumées, qui lèvent avec orgueil leurs [illegible] sur la voie publique; c'est la [illegible] XVe siècle. Au-dessus, comme [illegible], presque mutilé, [illegible] le [illegible] château; le [illegible] l'étang de la Torche [illegible] fier et rude; [illegible] de Laval, avec ses [illegible] galerie, ses [illegible] cette grâce [illegible] et [illegible] l'art du XVIe [illegible] de François Ier [illegible]. » A 1 kilom. de la ville, sur l'étang de Choiseul, est une île flottante de 32 mètres de tour.

* **CHÂTEAU-CHINON**, ville de France (Nièvre), ch.-l. d'arrond., à 66 kilom. de Nevers, sur le flanc d'une montagne [illegible] quelle coule l'Yonne; pop. aggl., 1,647 hab. — pop. tot., 2,623 hab. L'arrond. comprend 5 cant., 62 comm., 68,391 hab. Commerce de vins, de bois, de bestiaux et de céréales. Un château, édifié au moyen âge sur l'emplacement d'un *castrum* romain, fut la première origine de Château-Chinon. Au Xe siècle, s'éleva auprès de la forteresse un monastère autour duquel se groupèrent des habitations. Au XIIIe siècle, le bourg fut entouré de murailles. En 1389, la châtellenie passa aux mains de Louis II, comte de Clermont. En 1412, les Armagnacs étaient maîtres de la ville, qui fut saccagée, cinquante-sept ans plus tard, par Charles le Téméraire; en 1571, elle se déclara pour la Ligue et fut livrée au pillage par le maréchal d'Aumont et le duc de Nevers; en 1588, une peste terrible la dépeupla.

Château d'Eau (THÉÂTRE DU). Ce théâtre est situé à Paris, rue de Malte, au coin du boulevard des Amandiers, et ses dépendances se prolongent jusqu'au quai de Valmy. Par suite de la démolition de l'ancien boulevard du Temple, nécessitée par l'ouverture des boulevards Voltaire et des Amandiers (en 1866), un vaste terrain resta libre. Une compagnie américaine, ayant à sa tête MM. Auger et Bauge, songea à utiliser ce terrain en y faisant bâtir un vaste théâtre cirque destiné à la représentation des pièces militaires analogues à celles qui étaient jouées plusieurs années auparavant à l'ancien Cirque Olympique. Cette nouvelle scène prit le nom de Cirque du Prince-Impérial. Elle fut inaugurée par une pièce à grand spectacle ayant pour titre : *Ali Baba* ou *les Quarante voleurs*. Les interprètes de cette pièce se composaient de deux éléments bien distincts : à une troupe d'écuyers, d'acrobates et de clowns on avait ajouté des acteurs recrutés dans les petits théâtres. Mais l'entreprise ne tarda pas à péricliter. Les artistes dramatiques se mirent alors en société sous la direction de M. Hostein et jouèrent de grands drames, notamment la *Marquise de Brinvilliers*, qui eut un certain succès avec Mme Cornélie, la célèbre tragédienne. Néanmoins, les recettes étaient loin d'équilibrer les dépenses, et les chaleurs de l'été de 1869 forcèrent l'entreprise à se mettre en faillite.

A l'entrée de l'hiver, M. Hippolyte Cogniard, qui venait de céder le théâtre des Variétés à M. Bertrand, acheta la direction du théâtre du Château-d'Eau et la partagea avec son fils, Léon Cogniard. Celui-ci fit tous ses efforts pour créer une véritable scène. Il y fit représenter plusieurs comédies remarquables, parmi lesquelles nous citerons la *Belle affaire*, d'Édouard Cadol. Mais le public ne venait pas encore. MM. Cogniard crurent dès lors opportun de changer leur genre de spectacle et d'aborder le drame. Mais ils ne voulurent point se [illegible] ne firent jouer des œuvres [illegible] se fit avec le *Pacte de famine*, drame en quatre actes de M. Charles Dumay, qui fut représenté au mois de mai 1870.

Quelques jours après, [illegible] enleva le jeune directeur, Léon Cogniard, qui avait à peine trente [illegible]. M. Cogniard père, [illegible] par la douleur de cette perte, [illegible] par l'indifférence du public, [illegible] venir à son théâtre, [illegible] l'exploitation [illegible] de la [illegible] les émeutes de la [illegible], c'est dans le quartier du Château-d'Eau que le gouvernement [illegible] faisait travailler les *blouses* [illegible] tantôt à ces émeutes, payées par [illegible] et surveillées par elle, vinrent [illegible] les premiers bruits de guerre. [illegible] le siége et pendant la Commune, le théâtre du Château-d'Eau ne rouvrit ses portes qu'au mois de septembre 1871. La direction voulut encore essayer d'attirer le public en changeant le genre de ses représentations. Elle aborda les féeries, avec leurs trucs, leurs changements à vue, leurs ballets et leurs feux de Bengale. Les vastes proportions de la scène se prêtaient du reste à merveille à ces sortes de spectacles. On vit alors défiler plusieurs féeries, entre autres les *Pommes d'or*, la *Patte à Coco*, etc., et des revues de fin d'année. Les spectateurs étaient toujours très-rares, et les années 1873 et 1874 furent difficiles. M. Dupont-Vernon, ancien directeur du théâtre de Cluny et directeur du théâtre Beaumar-

chais, prêta son concours, pendant un hiver, à M. Hippolyte Cogniard. Mais ils n'obtinrent pas le résultat qu'ils espéraient. Une seule pièce fut assez fructueuse; c'était une revue de MM. Clairville et Busnach. Elle fit courir tout Paris. La grande attraction de cette œuvre consistait dans la reproduction, avec des personnages vivants, des tableaux pittoresques du Salon de 1873, et notamment des *Dernières cartouches* de M. de Neuville. Mais ce qui excitait surtout l'enthousiasme populaire, c'était le spectacle d'une ville occupée par les Prussiens et sur le point d'être débarrassée de l'invasion. Dans la coulisse, on entendait les derniers échos des fanfares prussiennes. Puis, au bruit des applaudissements de la foule, on voyait défiler, musique en tête, un bataillon français venant reprendre possession de la ville dont le sol était tout à l'heure foulé par l'ennemi. Cette pièce amena dans la caisse du théâtre une recette totale de 130,000 francs. Malgré cela, M. Cogniard perdait encore, dans l'exploitation de son entreprise, un capital de plus de 150,000 francs. Il ne crut pas devoir lutter plus longtemps contre la malchance, et il passa le sceptre directorial à M. Eugène Dejean, fils de l'ancien directeur des Cirques. Les audacieux ne réussissent pas toujours, et M. Dejean ne tarda pas à s'en apercevoir. Quelques mois après, le théâtre du Château-d'Eau fermait ses portes. Elles rouvrirent ensuite sous la direction de M. Dornay, qui fut évincé bientôt par ses propres artistes. Ceux-ci se constituèrent en société pour continuer l'exploitation du théâtre et reprendre tour à tour les drames et les mélodrames de l'ancien répertoire, à l'instar des théâtres de la banlieue annexée.

Parmi les principaux artistes qui ont joué au théâtre du Château-d'Eau, nous citerons, pendant les périodes du drame, Mmes Cornélie, Elise Picard, Mathilde Derson, Jenny Lorentz, MM. Sully, Mercier, Georges; pendant la période des féeries, Mmes Daudoir, Tassilly, MM. Dailly et Gobin.

Depuis la guerre, le théâtre du Château-d'Eau a subi une légère transformation au point de vue de l'agencement. La première galerie a été transformée en fumoir, comme à l'Alhambra de Londres, et les spectateurs peuvent, tout en se promenant, assister à la représentation.

Pendant les derniers jours de la Commune, le théâtre du Château-d'Eau a failli être incendié; des tonneaux de pétrole avaient été apportés à cet effet dans la rue de Malte. Mais les incendiaires changèrent de projet; les tonneaux furent transportés quelques pas plus loin, et ce fut une partie des bâtiments des Magasins-Réunis, où se trouve actuellement le Cirque Américain, qui devint en partie la proie des flammes.

* **CHATEAUGIRON,** et non **CHÂTEAU-GIRON,** comme nous avons écrit au tome III du *Grand Dictionnaire*, p. 1079, bourg de France (Ille-et-Vilaine), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. S.-E. de Rennes; pop. aggl., 1,405 hab. — pop. tot., 1,450 hab. Culture du chanvre; commerce de toiles et de fil.

* **CHÂTEAU-GONTIER,** ville de France (Mayenne), ch.-l. d'arrond., à 29 kilom. de Laval, sur la rive droite de la Mayenne; pop. aggl., 6,371 hab. — pop. tot., 7,048 hab. L'arrond. comprend 6 cant., 73 comm., 73,463 hab. Cette ville tire son origine d'une forteresse bâtie par Foulques Nerra, et son surnom lui vient du premier gouverneur de cette forteresse. En 1230, elle fut brûlée par les Anglais. Pendant les guerres de religion, elle tomba tour à tour au pouvoir des partisans du roi et des ligueurs. En 1793, l'armée vendéenne l'occupa.

* **CHÂTEAU-LANDON,** ville de France (Seine-et-Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 32 kilom. S. de Fontainebleau, sur une éminence dont le Fusain baigne le pied; pop. aggl., 1,390 hab. — pop. tot., 2,710 hab. Ancienne capitale du Gâtinais.

* **CHÂTEAU-DU-LOIR,** ville de France (Sarthe), ch.-l. de cant., arrond. et à 43 kilom. S.-O. de Saint-Calais; pop. aggl., 2,46[illegible] hab. — pop. tot., 2,877 hab. Fabrication de [illegible], scierie mécanique, polissage de fiches, fabrique d'eau de Seltz et tanneries. Importantes carrières. « Ses rues, dit M. Ad. Joanne, à l'exception d'une seule qui est [illegible] et bien percée, sont montueuses, étroites, [illegible] et mal bâties... L'ancien château, [illegible] qui donna son nom à la ville, était situé [illegible] qui domine la place [illegible]. Vers le milieu du XIe siècle, il soutint un siége de [illegible] ans contre Geoffroy Martel, comte d'Anjou; en 1075, il fut pris par Foulques le Réchin; en 1181, Philippe-Auguste [illegible] Henri II, roi d'Angleterre, et le remit à Richard Cœur de Lion. Aujourd'hui, le château et même une partie du rocher [illegible] n'était construit [illegible], à l'exception des caves voûtées, [illegible] prison; on les a fait [illegible] murailles. »

* **CHÂTEAU-PORCIEN,** bourg de France (Ardennes), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. O. de Rethel, sur la rive droite de l'Aisne et près du canal des Ardennes; pop. aggl., 1,7[illegible] hab. — pop. tot., 1,819 hab. Cette ville était autrefois le chef-lieu d'un comté qui eut des seigneurs renommés dès le IXe siècle; il était fortifié et avait un château dont il ne reste plus que quelques vestiges.

* **CHÂTEAU-RENARD,** ville de France (Bouches-du-Rhône), ch.-l. de cant., arrond. et à 35 kilom. N.-E. d'Arles, près de la rive gauche de la Durance; pop. aggl., 2,043 hab. — pop. tot., 5,708 hab.

* **CHÂTEAU-RENARD,** bourg de France (Loiret), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. de Montargis, sur la rive droite de l'Ouanne; pop. aggl., 1,502 hab. — pop. tot., 2,542 hab.

* **CHÂTEAU-SALINS,** ancienne ville de France (Meurthe), à 45 kilom. de Metz, sur la rive droite de la Petite-Seille. Cédée à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, cette ville est aujourd'hui comprise dans l'Alsace-Lorraine et elle est le chef-lieu d'un cercle; 2,222 hab. Verreries, moulins à plâtre, tanneries. Commerce de toiles et de chanvre.

* **CHÂTEAU-THIERRY,** ville de France (Aisne), ch.-l. d'arrond., à 50 kilom. de Laon, sur la rive droite de la Marne; pop. aggl., 5,162 hab. — pop. tot., 6,623 hab. L'arrond. compte 5 cant., 124 comm., 59,128 hab.

* **CHATEAU-LA-VALLIÈRE,** bourg de France (Indre-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 35 kilom. N.-O. de Tours, sur le penchant d'une colline dominant la rive droite de la Fare; pop. aggl., 835 hab. — pop. tot., 1,175 hab. Ce bourg, sur le territoire duquel se trouve une source d'eau minérale, est entouré de trois côtés par une vaste forêt.

* **CHATEAUDUN,** ville de France (Eure-et-Loir), ch.-l. d'arrond., à 59 kilom. de Chartres par le chemin de fer, sur un coteau de la rive gauche du Loir; pop. aggl., 5,564 hab. — pop. tot., 6,552 hab. L'arrond. comprend 5 cantons, 80 communes, 62,919 hab. Cette petite ville, qu'un incendie avait presque entièrement détruite en 1723, a donné, pendant la guerre de 1870, un exemple de patriotisme qu'on est heureux de mettre en regard de tant de défaillances qui ont alors fait tache au vieil honneur français. Le 18 octobre 1870, un corps de 5,000 Prussiens se présentait devant Châteaudun, espérant y entrer aussi facilement qu'à Nancy. La vaillante petite cité n'avait pour défenseurs que ses gardes nationaux et des francs-tireurs de Paris, auxquels étaient mêlés d'autres francs-tireurs de Nantes et de Cannes. On venait d'apprendre l'occupation d'Orléans par les Prussiens, ce qui semblait devoir faire abandonner toute idée de résistance; mais la vaillante population de Châteaudun ne prit conseil que de sa fierté et de son patriotisme. Des uhlans s'étant montrés près du chemin de fer, des ouvriers, sans autres armes que leurs outils, se précipitèrent à leur rencontre et les forcèrent à tourner bride. C'était un prélude, et Châteaudun, s'attendant à une attaque imminente, se hérissa rapidement de barricades. En effet, le mardi 18 octobre, vers midi, les guetteurs de l'église Saint-Valérien signalèrent l'approche de l'ennemi. Le clairon retentit aussitôt, et les gardes nationaux se rendirent à leurs postes de combat.

Les forces de ces dévoués défenseurs de Châteaudun comprenaient 600 francs-tireurs commandés par M. Lipowski, 115 francs-tireurs nantais, 50 francs-tireurs de Cannes, quelques volontaires de Loir-et-Cher et 300 gardes nationaux commandés par M. Testanières, capitaine de cavalerie en retraite; en tout 1,200 hommes environ qui allaient avoir à lutter contre 5,000 Prussiens disposant de 24 pièces de canon. A midi, l'artillerie ennemie ouvre son feu, tandis que l'infanterie marche contre la ville; mais alors elle est accueillie par les feux croisés des tirailleurs qui déciment le premier bataillon d'attaque. Trois autres viennent à la fois le soutenir, et les batteries allemandes commencent à couvrir la ville de leurs obus, s'abattant sur les clochers, l'hôpital et même les ambulances. Cette lutte disproportionnée ne pouvait se prolonger bien longtemps. Le commandant des francs-tireurs avait déjà fait sonner la retraite lorsque les Allemands réussirent enfin à enlever la position et à tourner les barricades les mieux défendues. « Alors, la nuit venue, refoulés de tous côtés, les défenseurs de Châteaudun se massent sur la place, et, noirs de poudre, exaltés par la lutte, superbes de patriotisme et d'ardeur, ils entonnent, sous le ciel rouge déjà des premiers incendies, les mâles couplets de la *Marseillaise*.

» Ce chant superbe, ce spectacle grandiose avaient glacé d'une certaine terreur les assaillants, qui hésitent d'abord, puis envahissent la place, repoussant les défenseurs de Châteaudun dans les rues adjacentes, lorsque ceux-ci, pris d'une rage nouvelle, se précipitent sur cette place et, à la baïonnette, forcent les Allemands à reculer dans la nuit. La place est à nous de nouveau, et les Allemands l'attaquent encore. On se bat dans l'ombre, on se bat corps à corps. On se tue comme on se poignardait, on s'égorge, et le flot noir des Prussiens court à travers les rues. La torche à la main, ils envahissent déjà les maisons conquises, ils pillent, volent et brûlent. Les derniers défenseurs de Châteaudun, en se repliant, font de tous côtés sur la place, où fourmillent les Prussiens, des décharges meurtrières, puis, combattant toujours, ils s'éloignent, tandis que les Allemands, voyant partout des ennemis, se fusillent entre eux par méprise, dans l'ombre, à travers ces rues couvertes de morts. La retraite s'opéra par le faubourg Saint-Jean, qui est le côté en quelque sorte inaccessible de Châteaudun. » (J. Claretie.)

Les Allemands avaient perdu près de 2,500 hommes, la moitié de leur effectif; aussi leur rage se donna-t-elle libre carrière quand ils se virent maîtres de la place. Tout fut mis au pillage, puis l'ennemi incendia tout ce qu'il ne pouvait emporter.

Ce qu'était, après la lutte, l'héroïque petite ville, c'est le journal officiel de Berlin, le *Staats Anzeiger*, qui se charge lui-même de nous l'apprendre.

« Des murs démolis, des portes renversées, des toits effondrés rendent les rues presque impraticables. L'église elle-même a été presque entièrement détruite par les obus; d'immenses blocs de pierre sont sortis des murs, les tuiles ont été dispersées çà et là et une grenade a éclaté dans le clocher. Des rues entières étaient en feu; l'étendue de l'incendie et la violence de l'orage, qui poussait les flammes de tous les côtés, rendaient impossible l'idée d'essayer de l'éteindre. C'est à grand'peine qu'on put trouver des chambres pour le prince Albrecht et les commandants de la division.

» Il fallut faire sortir les chevaux des abris où ils avaient été placés à l'extrémité de la ville, et que déjà les flammes commençaient à gagner. Les officiers bivouaquaient avec les troupes. Pendant l'engagement de la nuit précédente, les Français avaient négligé leurs blessés, dont un grand nombre restaient dans les maisons et furent brûlés vifs. Un Polonais, nommé Lipowski, avait rempli les fonctions de commandant de place et était à la tête de la garnison. Le 20, à cinq heures, la division prussienne se remit en marche. Les flammes qui émergeaient des ruines étaient si vives qu'il faisait presque aussi clair qu'en plein jour. »

L'héroïque défense de Châteaudun souleva dans toute la France une admiration et une émotion profondes, surtout à Paris. La délégation de Tours, de son côté, comprit qu'une aussi admirable résistance méritait d'être signalée, et, tout en allouant un premier fonds de 100,000 francs pour venir en aide aux familles ruinées, elle rendait un décret précédé de ces considérants qui resteront toujours un titre de noblesse pour la vaillante petite ville :

« Considérant que la petite cité de Châteaudun, ville ouverte, a résisté héroïquement pendant plus de neuf heures, dans la journée du 18 octobre, aux attaques d'un corps prussien de plus de 5,000 hommes qui n'a pu réussir à l'occuper qu'après l'avoir bombardée, incendiée et presque totalement réduite en cendres;

» Considérant que, dans cette mémorable journée, la garde nationale sédentaire de Châteaudun s'est particulièrement distinguée par son énergie, sa constance et son patriotisme, à côté du corps des braves francs-tireurs de la ville de Paris;

» Considérant qu'il y a lieu de signaler à la France, par un décret spécial du gouvernement, le noble exemple donné par la ville de Châteaudun aux villes ouvertes exposées aux attaques de l'ennemi, et de subvenir aux premiers besoins de la population chassée de ses demeures par l'incendie et les obus prussiens... »

La ville de Châteaudun s'est aujourd'hui relevée de ses ruines, et rien n'y semble rappeler la terrible journée du 18 octobre 1870. Paris a voulu, pour ainsi dire, prendre à son compte ce glorieux souvenir, et l'ancienne rue du Cardinal-Fesch a pris le nom de *rue de Châteaudun*.

Le 18 octobre 1873, jour anniversaire de cette noble résistance, la vaillante petite cité inaugurait un monument élevé à la mémoire des gardes nationaux et des francs-tireurs morts pour la patrie dans cette glorieuse circonstance.

* **CHÂTEAULIN,** ville de France (Finistère), ch.-l. d'arrond., à 30 kilom. de Quimper par le chemin de fer, sur la rive droite de l'Aulne et le canal de Nantes à Brest; pop. aggl., 2,078 hab. — pop. tot., 3339 hab. L'arrondissement comprend 7 cant., 60 comm., 106,812 hab. *Nin* est, suivant M. de Blois, la première appellation du lieu, qui devint plus tard *Castel Nin*, *Castellin*, puis *Châteaulin*. Cette ville est à peine citée dans l'histoire jusqu'à l'époque de la Ligue. « Au mois de décembre 1595, dit M. Ad. Joanne, le comte de La Magnane, chef de bande attaché au parti du duc de Mercœur, ravagea les environs de Châteaulin, pilla les paysans et se retira chargé de butin, après avoir passé quinze jours dans ces quartiers.

» La Révolution fit perdre à Châteaulin sa juridiction royale; mais elle l'éleva au rang de chef-lieu de district, avant la création des chefs-lieux d'arrondissement ou sous-préfectures, et changea son nom en celui de Cité-sur-Aulne, que la ville ne conserva pas longtemps. »

* **CHÂTEAUMEILLANT,** ville de France (Cher), ch.-l. de cant., arrond. et à 35 kilom. S.-O. de Saint-Amand-Mont-Rond; pop. aggl., 2,318 hab. — pop. tot., 3,426 hab. Église classée parmi les monuments historiques.

* **CHÂTEAUNEUF** ou **CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE,** ville de France (Charente), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. E. de Cognac, par le chemin de fer, près de la rive gauche de la Charente; pop. aggl., 2,531 hab. — pop. tot., 3,750 hab. Fabriques d'étoffes et de manchons pour les papeteries, chapelleries, ateliers de tonnellerie, etc. Carrières de pierre de taille dans les environs.

* **CHÂTEAUNEUF-SUR-CHER,** petite ville de France (Cher), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. de Saint-Amand-Mont-Rond, sur le Cher, qui s'y divise en plusieurs bras; pop. aggl., 2,326 hab. — pop. tot., 2,683 hab.

* **CHÂTEAUNEUF** ou **CHÂTEAUNEUF-LA-FORÊT,** bourg de France (Haute-Vienne), ch.-l. de cant., arrond. et à 34 kilom. de Limoges; pop. aggl., 433 hab. — pop. tot., 1,488 hab.

* **CHÂTEAUNEUF** ou **CHÂTEAUNEUF-DE-BRETAGNE,** bourg de France (Ille-et-Vilaine), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. de Saint-Malo; pop. aggl., 612 hab. — pop. tot., 699 hab. C'était, lors de la Révolution, le siége d'un marquisat qui appartenait au maréchal de camp Baude de La Vieuville.

* **CHATEAUNEUF** ou **CHATEAUNEUF-DU-FAOU,** bourg de France (Finistère), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. de Châteaulin, sur le versant d'une colline de la rive droite de l'Aulne; pop. aggl., 1,044 hab. — pop. tot., 2,998 hab. Le bourg est dominé par les vestiges d'un ancien château fort, d'où l'on aperçoit les Montagnes-Noires.

CHÂTEAUNEUF ou **CHÂTEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS,** bourg de France (Nièvre), cant. et à 15 kilom. de Donzy, arrond. et à 31 kilom. de Cosne; pop. aggl., 468 hab. — pop. tot., 2,132 hab.

* **CHÂTEAUNEUF-D'ISÈRE,** bourg de France (Drôme), cant. et à 10 kilom. de Bourg-de-Péage, arrond. et à 12 kilom. N. de Valence, sur la rive gauche de l'Isère; pop. aggl., 403 hab. — pop. tot., 2,082 hab.

* **CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE,** ville de France (Loiret), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. E. d'Orléans; pop. aggl., 2,778 hab. — pop. tot., 3,808 hab. Un pont suspendu relie cette ville avec la rive gauche de la Loire. Mentionnée pour la première fois dans l'histoire en 1186, elle était, lors de la Révolution, le siége d'un duché qui appartenait au duc de Penthièvre, grand-père du roi Louis-Philippe.

* **CHÂTEAUNEUF-RANDON,** petite ville de France (Lozère), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. N.-E. de Mende, sur un escarpement de la Margeride; pop. aggl., 393 hab. — pop. tot., 896 hab. C'était jadis le siége d'une des huit baronnies du Gévaudan.

* **CHÂTEAUNEUF-SUR-SARTHE,** bourg de France (Maine-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 33 kilom. E. de Segré; pop. aggl., 1,229 hab. — pop. tot., 1,618 hab. C'est l'antique *Séronnes*.

* **CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAIS,** bourg de France (Eure-et-Loir), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. S.-O. de Dreux; pop. aggl., 1,406 hab. — pop. tot., 1,423 hab. Restes de fortifications du moyen âge.

* **CHÂTEAUPONSAC,** ville de France (Haute-Vienne), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. E. de Bellac, sur la Gartempe; pop. aggl. 733 hab. — pop. tot., 3,751 hab. Souterrain de la Valette; ruines du château de Ventenat.

* **CHÂTEAURENAULT,** ville de France (Indre-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 29 kilom. N.-O. de Tours, au confluent de la Brenne et de la Bransle; pop. aggl., 3,575 hab. — pop. tot., 3,870 hab.

* **Château-Rouge,** établissement public de Paris, qui a joui d'une assez grande célébrité, et qui a été le théâtre de quelques événements au commencement de la Commune en mars 1871. Là, en effet, se tenait un comité devant lequel, le 18 mars, étaient conduits les soldats de la ligne qui refusaient de livrer leurs armes ou de fraterniser avec l'émeute. Toutefois, on les rendait à la liberté s'ils consentaient à livrer leurs armes, et c'est le résultat que produisaient généralement ces arrestations.

C'est également au Château-Rouge que furent renfermés pendant quelques heures dix ou onze officiers de l'armée française faits prisonniers par la foule dans la même circonstance que le général Lecomte. Ils furent d'ailleurs remis en liberté dans la nuit qui suivit l'assassinat de ce malheureux général et de celui du général Clément Thomas. V. Lecomte et Thomas, au *Grand Dictionnaire*.

* **CHÂTEAUROUX,** ville de France (Indre), ch.-l. du dép., à 263 kilom. de Paris par le chemin de fer, sur la rive gauche de l'Indre; pop. aggl., 14,893 hab. — pop. tot., 18,670 hab. L'arrond. comprend 8 cantons, 81 comm., 107,181 hab.

* **CHÂTEAUVILLAIN,** bourg de France (Haute-Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. S.-O. de Chaumont, sur l'Aujon; pop. aggl., 1,434 hab. — pop. tot., 1,552 hab. Forges et haut fourneau; commerce de bois de construction, de chauffage et de charpente.

* **CHÂTEL,** bourg de France (Vosges), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. N.-O. d'Ep-

nal, sur le versant de hauteurs qui dominent la rive droite de la Moselle; pop. aggl., 1,168 hab. — pop. tot., 1,235 hab.

CHATELAIN (Jean-Baptiste-François-Ernest DE), littérateur, né à Paris en 1802. Depuis 1840, il s'est fixé en Angleterre, et il a publié en français, à Londres, des poésies, des ouvrages divers, des traductions de l'anglais, etc. Nous citerons de lui : les *Glorieuses ou Deux fêtes et deux victoires* (1842, in-12); *Fables nouvelles, suivies de poésies diverses* (1853, in-12); les *Moines de Kilcrea* (1855, in-12), trad. de l'anglais; *Beautés de la poésie anglaise* (1857-1864, 4 vol. in-8°), contenant la traduction de 920 poésies, depuis Chaucer jusqu'à nos jours; *Cléomadès* (1859, in-12), trad. en vers français; les *Noces de la lune* (1862, in-12); les *Trois cadavres* (1862, in-12); *l'Hôtellerie des sept péchés capitaux* (1862, in-12); *Perle d'Orient* (1864, in-12), poésies; *Fleurs des bords du Rhin* (1865, in-12); *Epis et bluets* (1865, in-12), poésies; la *Folle du logis* (1868, in-8°); *A travers champs, flâneries* (1868, in-8°), les *Misérables, souvenirs de 1862* (1873, in-8°); etc.

* **CHÂTELARD** (LE), bourg de France (Savoie), ch.-l. de cant., arrond. et à 43 kilom. N.-E. de Chambéry, sur la rive droite du Chéran; pop. aggl., 355 hab. — pop. tot., 916 hab.

* **CHATELAUDREN**, bourg de France (Côtes-du-Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. N.-O. de Saint-Brieuc, dans la vallée du Leff, au-dessous d'un étang; 1,261 hab. Les reinettes de Châtelaudren sont estimées.

* **CHÂTELDON**, bourg de France (Puy-de-Dôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. N. de Thiers, sur le Vauziron; pop. aggl., 1,083 hab. — pop. tot., 1,900 hab. Châteldon, ville triste et sombre, où l'on rencontre beaucoup de femmes affectées de goîtres, possédait au moyen âge de nombreux ateliers de coutellerie et de tannerie. La peste et des inondations forcèrent les habitants de se réfugier à Thiers, où ils importèrent leur industrie.

* **CHÂTELET** (LE), bourg de France (Cher), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. S.-O. de Saint-Amand, sur le Portefeuille; pop. aggl., 1,157 hab. — pop. tot., 2,126 hab.

* **CHÂTELET** (LE), bourg de France (Seine-et-Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 11 kilom. S.-E. de Melun; pop. aggl., 801 hab. — pop. tot., 987 hab.

Châtelet (THÉÂTRE DU). Le théâtre municipal du Châtelet occupe tout l'espace rectangulaire compris entre la place du Châtelet, le quai de la Mégisserie, l'avenue Victoria et la rue des Lavandières-Sainte-Opportune. Il mesure une superficie de 3,561 mètres carrés.

Le percement du boulevard du Prince-Eugène (aujourd'hui boulevard Voltaire) nécessita la destruction de la partie de l'ancien boulevard du Temple où se trouvait un groupe de théâtres, dont les principaux étaient le Théâtre-Historique, le théâtre du Cirque et le théâtre de la Gaîté. L'emplacement de ces diverses scènes était on ne peut mieux favorisé. En effet, les anciens boulevards le mettaient en communication directe avec le Paris élégant, et il était en même temps voisin du quartier bourgeois du Marais et des faubourgs populaires.

L'ouverture des boulevards de Strasbourg et de Sébastopol, ainsi que le prolongement de la rue de Rivoli devaient créer un nouveau foyer de circulation et déplacer une partie de la population. Ces motifs décidèrent l'édilité parisienne à édifier trois nouveaux théâtres, l'un sur le square des Arts-et-Métiers, pour remplacer celui de la Gaîté; les deux autres sur la place du Châtelet : le Théâtre-Historique, qui devait, quelque temps après, se nommer Théâtre-Lyrique, et le théâtre du Cirque, aujourd'hui théâtre du Châtelet.

L'architecte de la ville de Paris, M. G. Davioud, fut chargé de dresser le projet de construction de ces deux théâtres, dont les terrains furent acquis en octobre 1859. L'administration traita en même temps avec les directeurs des deux théâtres que les nouvelles scènes étaient destinées à remplacer. En mars et avril 1860, le conseil des bâtiments civils approuva une soumission par laquelle le sieur Bella s'engageait à l'exécution des travaux moyennant la somme de 2,600,000 francs pour le théâtre du Cirque ou du Châtelet, et la somme de 1,550,000 francs pour le Théâtre-Lyrique. Le premier devait contenir au moins 3,000 personnes et se prêter aux exigences des représentations féeriques ou militaires; l'autre, moins vaste, devait être agencé pour des représentations lyriques.

La réception définitive des travaux des deux théâtres eut lieu le 28 juillet 1862, et un concert fut donné dans chacune des salles. Le 19 août suivant, le théâtre du Cirque (du Châtelet) était inauguré, sous la direction de M. Hostein, par la représentation de la féerie de *Rothomago*. Ce théâtre, un des plus vastes de la capitale, avait été construit en vingt-six mois.

La salle égale en dimension l'ancien Opéra de la rue Lepelletier. Elle est composée de neuf grandes arcades et comprend un étage de loges à salon, avec balcon saillant par devant, et trois étages de galeries. La hauteur de la salle est de 20 mètres au-dessus du plancher de l'orchestre.

Dans leur ouvrage ayant pour titre les *Théâtres de la place du Châtelet*, auquel nous empruntons la plupart des détails que nous venons de donner, MM. César Daly et Gabriel Davioud justifient de la manière suivante l'aménagement et l'agencement de cette salle populaire : « Le théâtre du Châtelet étant destiné à des représentations féeriques et militaires, qui attirent un grand concours de public, l'architecte devait avoir en vue principalement de faciliter aux spectateurs l'aspect de la scène, qui devait être très-vaste, et disposer la salle pour qu'elle renfermât le plus grand nombre de places possible. A ces deux exigences de vue et de nombre pouvaient, sans trop d'inconvénients, se subordonner les questions acoustiques dans un théâtre de ce genre. Ce furent ces considérations qui conduisirent à la forme de salle adoptée. Pour gagner le plus grand nombre de places possible, les avant-scènes furent entièrement supprimées. Ici, l'architecte émet une remarque assez originale : « Mon but, dit-il, était de faire un théâtre démocratique, où des obstacles latéraux ne gêneraient pas la vue de la scène, et surtout de supprimer ce qui existe dans les avant-scènes des théâtres secondaires, c'est-à-dire des nids de cocottes et de crevés étalant leurs grâces devant une population de jeunes filles et d'honnêtes mères de famille. » La disposition des galeries, même de la plus haute, permet de voir non-seulement toute la scène, mais encore l'orchestre.

La scène du Châtelet peut se prêter à la manœuvre et aux évolutions de 500 comparses. Elle a une largeur totale de 23m,50 et une profondeur de plus de 22 mètres.

Le mode d'éclairage de la salle mérite de fixer l'attention. Il a pour effet de soustraire entièrement les spectateurs aux effets de la combustion du gaz; il s'effectue sans lustre ni bec apparent d'aucune sorte. Le foyer de lumière est complètement isolé de la salle par une coupole vitrée. Au-dessus de cette coupole rayonnent les tuyaux portant les becs de gaz. Le tout est surmonté d'un réflecteur dont l'orifice central est terminé par une cheminée d'appel qui entraîne les gaz de la combustion dans la lanterne couronnant les combles.

Mais si la construction de la salle du Châtelet est digne d'être remarquée, il n'en est pas de même de la façade, beaucoup trop nue, et dont on a essayé maladroitement de racheter la platitude par des balcons d'une saillie dérisoire. On a eu de plus le mauvais goût de l'entourer de constructions fort peu architecturales, tandis que partout ailleurs on isole à grands frais les salles de spectacle.

Jusqu'à l'année 1874, le théâtre du Châtelet, fidèle à son programme, ne donna que des féeries, des pièces militaires ou des drames à grand spectacle. En 1874, il passa successivement sous trois directions. Jusqu'au mois de mai, M. Hostein tint le sceptre directorial et fit représenter la *Belle au bois dormant*. De mai à octobre, les directeurs de la Porte-Saint-Martin, MM. Ritt et Larochelle, transportèrent au Châtelet le drame des *Deux Orphelines*, qui y obtint un regain de succès. Vinrent ensuite deux nouveaux directeurs, MM. L. Heiz et Dutau, qui, hardis innovateurs, changèrent le nom du théâtre et l'appelèrent du titre d'*Opéra populaire*. Cette transformation complète était une tentative des plus périlleuses; car la nouvelle direction avait non-seulement à créer un répertoire, mais encore à trouver de véritables artistes pour l'interpréter. Or, elle s'était fort peu préoccupée de cette double nécessité. L'Opéra populaire fut inauguré le vendredi 13 novembre 1874. Comme spectacle d'ouverture on donna les *Parias*, avec Mme Forsch-Madier, MM. Brunet et Petit comme principaux interprètes. Les *Parias* (livret d'Hippolyte Lucas, musique de Membrée) ne furent qu'un demi-succès. Cinq jours plus tard, première représentation (à ce théâtre) des *Amours du Diable*, opéra de Grisar, dont la première représentation avait eu lieu en 1853 au Théâtre-Lyrique, et qui fut repris en 1864 à l'Opéra-Comique. Les directeurs de l'Opéra populaire avaient monté la pièce avec un luxe qui ajoutait un spectacle réellement beau à l'effet produit par les qualités de la partition. Un prix de Rome, M. Salvaire, avait intercalé dans l'acte du *Caravansérail* un ballet des plus gracieux.

Pendant trente jours, les *Parias* et les *Amours du Diable* alternèrent sur l'affiche, au milieu de l'indifférence du public. Le 13 décembre, juste un mois après sa naissance, l'Opéra populaire terminait son existence éphémère. MM. L. Heiz et Dutau abandonnaient la partie. L'administration provisoire du théâtre était confiée aux directeurs de l'Ambigu.

L'Opéra populaire était bien mort et enterré. C'était une foule que de continuer l'exploitation d'un genre que le public avait accueilli si froidement sur cette scène, et qui, du reste, y était né dans de déplorables conditions. Les directeurs provisoires comprirent cette situation. Leur devoir était d'utiliser sans retard un personnel nombreux d'artistes, de figurants, d'employés de toutes sortes que le chômage aurait bien vite jetés dans la plus profonde misère. Ils reprirent les *Pilules du Diable*, dont presque toute la décoration existait encore.

Fin décembre 1874, une troisième administration fut constituée sous la direction de MM. Fischer et Beauge. Le 24 avril suivant, on donnait au Châtelet la première représentation de *Cromwell*, drame en cinq actes et six tableaux, de Victor Séjour et Maurice Drack. Elle fut signalée par un incident regrettable. Au troisième acte de la pièce, Olivier Cromwell tonne contre les partisans de Charles Stuart, qu'il appelle « misérables royalistes ». La censure avait cru devoir biffer cette qualification, qui aurait pu blesser beaucoup de gens sous le gouvernement de l'ordre moral qui régnait alors. L'acteur Taillade, chargé du rôle de Cromwell, rétablit ces mots, qu'il lança à l'auditoire de toute la force de ses poumons. Un tonnerre d'applaudissements éclata aussitôt dans presque toute la salle; mais à ces bravos s'étaient mariés les sifflements de certains spectateurs de l'orchestre et du balcon. Ce fut pendant dix minutes un tumulte indescriptible. Que fit l'autorité, alors exclusivement entre les mains de M. Ladmirault, gouverneur de Paris, commandant l'état de siège? Elle suspendit purement et simplement les représentations de *Cromwell*. On le voit, cette mesure, bien que prise par un conservateur, était des plus radicales et surtout des plus arbitraires. Elle enveloppait dans un même verdict d'autres artistes que M. Taillade, qui n'avaient rien à voir à une incartade de leur camarade. Elle ruinait les directeurs du théâtre et jetait sur le pavé un nombreux personnel. Le théâtre fut fermé pendant neuf jours. Au bout de ce laps de temps, on autorisa la continuation des représentations de *Cromwell*, toutefois après un nouvel examen minutieux de la part de dame censure.

La seconde représentation eut lieu le 4 mai. Mais l'interdiction avait émoussé la curiosité publique, et la pièce n'eut en tout que vingt et une représentations. Les artistes de la Porte-Saint-Martin prirent alors possession du théâtre, qu'abandonnèrent MM. Fischer et Beauge. On donna les *Fugitifs*, les *Deux Orphelines*, le *Sonneur de Saint-Paul*, la *Closerie des Genets*, etc.

Le 25 octobre suivant, M. Castellano devint directeur officiel du théâtre du Châtelet, tout en restant directeur du Théâtre-Historique. Depuis lors le Châtelet donna avec succès des reprises, telles que les *Pilules du Diable*, les *Sept châteaux du Diable*, le *Voyage dans la lune*, etc. C'est là en effet le genre qui convient le mieux à cette scène populaire dont les vastes proportions se prêtent à tous les trucs, à tous les changements, à tous les éblouissements des féeries.

Pendant la saison d'hiver, une société artistique donne chaque dimanche au théâtre du Châtelet des concerts populaires très-suivis.

* **CHÂTELLERAULT**, ville de France (Vienne), ch.-l. d'arrond., à 33 kilom. de Poitiers par le chemin de fer, sur la rive droite de la Vienne; pop. aggl., 13,019 hab. — pop. tot., 15,696 hab. L'arrond. compte 6 cantons, 51 comm., 60,273 hab. L'importante manufacture d'armes comprend douze ateliers et est établie dans le faubourg de Châteauneuf, relié à la rive droite par un pont de sept arches.

* **CHÂTELUS** ou **CHÂTELUS-MALVALEIX**, bourg de France (Creuse), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. S.-O. de Boussac; pop. aggl., 655 hab. — pop. tot., 1,355 hab.

* **CHÂTENOIS**, bourg de France (Vosges), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. S.-E. de Neufchâteau; pop. aggl., 1,090 hab. — pop. tot., 1,411 hab.

* **CHÂTENOIS**, ancien ch.-l. de cant. du Bas-Rhin. Cédé à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, il fait aujourd'hui partie de l'Alsace-Lorraine, cercle et à 4 kilom. de Schlestadt; 4,002 hab.

* **CHATHAM** ou **CHATAM**, ville d'Angleterre (comté de Kent); 45,792 hab.

* **CHÂTILLON**, bourg de France (Drôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. S.-E. de Die, sur le penchant d'une colline au pied de laquelle coule le Bez; pop. aggl., 1,020 hab. — pop. tot., 1,279 hab. Tanneries, tuileries, fabriques de chaux. Pendant les guerres de religion, Châtillon a été souvent pris et repris par les deux partis.

* **CHÂTILLON-LÈS-BAGNEUX**, bourg de France (Seine), cant., arrond. et à 3 kilom. de Sceaux, sur une hauteur; 2,000 hab. C'est ... siège de Paris. V. PARIS ... *Dictionnaire*, tome XII, p. ...

* **CHÂTILLON-EN-BAZOIS**, bourg de France (Nièvre), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. O. de Château-Chinon, sur l'Aron et le canal du Nivernais; pop. aggl., 1,179 hab. — pop. tot., 1,216 hab.

* **CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE** ou **CHÂTILLON-LES-DOMBES**, bourg de France (Ain), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. N. E. de Trévoux, sur la Chalaronne; pop. aggl., 1,930 hab. — pop. tot., 2,763 hab.

* **CHÂTILLON-SUR-COLMONT**, bourg de France (Mayenne), cant. et à 11 kilom. de Gorron, arrond. et à 11 kilom. N.-O. de Mayenne; pop. aggl., 555 hab. — pop. tot., 2,314 hab.

* **CHÂTILLON-SUR-INDRE**, ville de France (Indre), ch.-l. de cant., arrond. et à 46 kilom. N.-O. de Châteauroux; pop. aggl., 2,263 hab. — pop. tot., 3,443 hab. ... Eglise du XIe siècle, classée ... monuments historiques, donjon du XIIe siècle.

* **CHÂTILLON-SUR-LOING**, bourg de France (Loiret), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. S.-E. de Montargis, sur la rive gauche du Loing et du canal de Briare; pop. aggl., 1,935 hab. — pop. tot., 2,474 hab. Ancienne ville fortifiée, Châtillon était ... seigneurie, qui fut érigée en 1648 en duché-pairie pour le petit-fils de l'amiral de Coligny.

* **CHÂTILLON-SUR-LOIRE**, ville de France (Loiret), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. S.-E. de Gien; pop. aggl., 2,155 hab. — pop. tot., 3,011 hab. Carrières de moellons et de pierres de taille. « Le canal latéral, dit M. Ad. Joanne, y traverse la Loire au moyen d'une longue digue submersible, s'appuyant à l'une des quatre culées du pont suspendu qui relie les deux rives. »

* **CHÂTILLON-SUR-MARNE**, bourg de France (Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 32 kilom. S.-O. de Reims; pop. aggl., 817 hab. — pop. tot., 847 hab.

* **CHÂTILLON-DE-MICHAILLE**, bourg de France (Ain), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. E. de Nantua, sur la Semine, qui s'y jette dans la Valserine; pop. aggl., 734 hab. — pop. tot., 1,294 hab.

* **CHÂTILLON-SUR-SEINE**, ville de France (Côte-d'Or), ch.-l. d'arrond., à 84 kilom. de Dijon, sur la Seine, qui la traverse et qui l'entoure; pop. aggl., 4,586 hab. — pop. tot., 4,797 hab. L'arrond. comprend 6 cant., 115 comm., 45,369 hab. Cette petite ville fut le théâtre d'un des épisodes de la guerre de 1870-1871. Les Prussiens l'occupaient, au nombre de 1,000 environ, lorsque le fils de Garibaldi, Ricciotti, le surprit à la tête d'une troupe d'hommes déterminés et les rejeta hors de Châtillon en leur infligeant une perte de 120 hommes et en leur faisant 167 prisonniers. Furieux de cet échec, les Prussiens revinrent en force le lendemain et se vengèrent sur les habitants, dont ils mirent les demeures au pillage.

* **CHÂTILLON-SUR-SÈVRE**, bourg de France (Deux-Sèvres), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. N.-O. de Bressuire, sur la rive droite de l'Ouin; pop. aggl., 1,340 hab. — pop. tot., 1,343 hab. Fabriques de flanelles, d'étoffes dites croisés unis et rayés et de mouchoirs de poche, fabriques de noir animal et d'engrais; tanneries. Commerce de moutons.

CHÂTILLON (Isabelle-Angélique de MONTMORENCY-BOUTEVILLE, duchesse DE), sœur du maréchal de Luxembourg, une des héroïnes de la Fronde, née à Paris en 1626, morte vers 1670. Elle était fille du comte de Montmorency-Bouteville, duelliste fameux, décapité en 1627 (v. BOUTEVILLE), aux-huitains, elle se fit enlever par un de ses amants, d'Andelot, et l'enlèvement fit tant de scandale qu'on les maria (1645). D'Andelot était devenu l'héritier du titre et de la fortune des Coligny par la mort de son frère aîné, Maurice de Coligny, Isabelle de Montmorency devint duchesse de Châtillon, et c'est sous ce nom qu'elle se rendit célèbre par ses galanteries et ses intrigues politiques, sous le ministère de Mazarin. Le duc mourut en 1649, au combat de Charenton. Veuve à vingt-trois ans, elle gagna le cœur de Condé qui, pour elle, se déroba à l'ascendant de sa sœur, Mme de Longueville; de là de longues et ardentes rivalités entre les deux belles duchesses. Pour lui faire pièce, Mme de Longueville enleva à la duchesse de Châtillon un autre amant, ... le duc de Nemours; ... un appel au parti de la guerre, mais cette ... qui, ... avec ... du côté de Mme ... est dans ...

La ... duchesse de Châtillon ... intrigues galantes. ... le duc de Nemours ... par son beau-frère, le duc de Beaufort (1652); mais elle trouva de nombreux consolateurs et finit même par se remarier. Elle épousa, en 1664, le duc de Mecklembourg, Christian-Louis, mort en 1692.

Il existe deux beaux portraits de la duchesse de Châtillon; l'un se trouve dans le vieux manoir des Coligny, à Châtillon-sur-Loing; la duchesse est représentée en habits de deuil, dans tout l'éclat de la jeunesse et de la beauté. L'autre est à l'hôtel-Dieu de la même petite ville, cet hôtel-Dieu ayant pris la place d'un couvent fondé par la duchesse dans les bâtiments d'une ancienne commanderie du Temple.

Châtiments (LES), recueil de poésies, par Victor Hugo (Bruxelles, 1853, in-12). Composées au lendemain du coup d'État par un proscrit, ces poésies ont été près de vingt ans avant de pouvoir circuler librement en France; mais elles passaient la frontière, sous le manteau, dans des ballots de contrebande et

étaient connues de la plupart des lettrés et des républicains. L'effondrement du second Empire, en permettant à l'auteur de rentrer en France, permit aussi à ses poésies vengeresses de paraître au grand jour, et il en fut fait aussitôt d'innombrables éditions. Pendant le siège de Paris, les principales pièces étaient déclamées sur les théâtres, et les recettes produisirent assez d'argent pour faire fondre un canon, le *Victor Hugo*.

Comme œuvre littéraire, les *Châtiments* offrent le rare exemple de ce que peuvent inspirer l'indignation et le patriotisme. Sept ou huit mille vers, empruntant tous les tons et toutes les formes, l'ode, la chanson, la satire, l'épopée, ont été écrits par le poëte, tout d'une haleine, sans que sa verve ait un seul instant faibli. Tantôt il prend le fouet de Juvénal pour cingler les puissants du jour, les auteurs et les complices du coup d'État, les renégats qui se sont agenouillés devant le succès, les prêtres qui se sont enroués à chanter leurs *Te Deum;* les personnalités cruelles, l'injure, l'outrage débordent alors des vers du poëte, qui ne peut maîtriser sa fougueuse inspiration. Tantôt il chante les vertus des proscrits et accompagne de ses lamentations ceux que les pontons emportent vers Cayenne. Tantôt il commence une épopée grandiose, celle du premier Empire, et il la termine à la Callot, par le défilé grotesque des grands hommes du second Empire, costumés en écuyers du cirque, en avaleurs de sabres, en Roberts-Macaires. Tantôt enfin il se console de l'exil par de sublimes visions de l'humanité toujours en marche et dont les progrès rendront bientôt la vie impossible aux tyrans. Pas un vers, dans cette longue série d'épisodes, d'invectives et de malédictions, qui ne porte l'empreinte de l'heure funeste où il a été frappé, où il est sorti tout flamboyant du cerveau du poëte.

Le recueil est divisé en sept livres, dont les titres indiquent ironiquement les différentes phases morales du coup d'État : la *Société est sauvée;* l'*Ordre est rétabli;* la *Famille est restaurée;* la *Religion est glorifiée;* l'*Autorité est sacrée;* la *Stabilité est assurée;* les *Sauveurs se sauveront*. Un admirable prologue, *Nox*, décrit cette nuit de décembre où sombra la liberté, et la terreur de la foule allant le lendemain au cimetière Montmartre reconnaître les visages des victimes du coup d'État :

O vieux mont des Martyrs ! hélas ! garde ton nom.
Les morts sabrés, hachés, broyés par le canon,
Dans ce champ que la tombe emplit de son mystère,
Étaient ensevelis la tête hors de terre.
Cet homme les avait lui-même ainsi placés
Et n'avait pas eu peur de tous ces fronts glacés.
Ils étaient là, sanglants, froids, la bouche entr'ouverte,
La face vers le ciel, blêmes dans l'herbe verte,
Effroyables à voir dans leur tranquillité,
Éventrés, balafrés, le visage fouetté
Par la ronce qui tremble au vent du crépuscule,
Tous, l'homme du faubourg, qui jamais ne recule,
Le riche à la main blanche et le pauvre au bras fort,
La mère qui semblait montrer son enfant mort,
Cheveux blancs, tête blonde, au milieu des squelettes,
La belle jeune fille aux lèvres violettes,
Côte à côte rangés, dans l'ombre, au pied des ifs,
Livides, stupéfaits, immobiles, pensifs ;
Spectres du même crime et des mêmes désastres,
De leur œil fixe et vide ils regardent les astres.
Dès l'aube on s'en venait chercher dans ce gazon
L'absent qui n'était pas rentré dans la maison ;
Le peuple contemplait ces têtes effarées ;
La nuit qui de décembre abrège les soirées,
Pudique, les couvrait de lambeaux de son linceul ;
Le soir, le vieux gardien des tombes, resté seul,
Hâtait le pas parmi les pierres sépulcrales,
Frémissant d'entrevoir toutes ces faces pâles,
Et tandis qu'on pleurait dans les maisons en deuil,
L'aquilon [illegible] sur ces fronts sans cercueil,
L'ombre [illegible] remplissait [illegible] aux murs [illegible].
O morts ! que disiez-vous à Dieu dans ces ténèbres ?
On eût dit en voyant ces morts mystérieux,
Le cou hors de la terre et le regard aux cieux,
Qui dans le cimetière où les cyprès frissonnent,
Entendant le clairon du jugement qui sonne,
Tous ces assassinés s'éveillaient brusquement,
Qu'ils voyaient Bonaparte, au seuil du firmament,
Amener devant Dieu son âme horrible et fausse,
Et que, pour témoigner, ils sortaient de la fosse.

Dans chaque livre, il faudrait presque tout citer, si l'on voulait signaler les morceaux remarquables : *Toulon*, où le poëte, rappelant les premiers faits d'armes de l'oncle, démontre au neveu qu'il n'est bon qu'à traîner [illegible] et que le capitaine d'artillerie [illegible] ses canons ; *Cette nuit-là*, [illegible] l'Élysée, [illegible] coup d'État ; l'*Autre président* [illegible] toutes invectives [illegible] ; *A des journalistes* [illegible] et l'*autre*, violentes [illegible] de reconnaissance [illegible] :

Il [illegible] ; il fut tyran ;
[illegible] peur.
[illegible]
[illegible]

Joyeuse vie, où les [illegible] était [illegible] vendre [illegible] l'expression [illegible] pièces, ont l'envergure de l'épopée ; telle est l'*Expiation*, où Victor Hugo [illegible] en trois épisodes, où pourtant [illegible] la chute de Napoléon I[er] à Moscou, Waterloo, Sainte-Hélène, et, à chaque coup de foudre, fait demander au grand capitaine

si c'est là le châtiment. Non; le châtiment arrive dans le quatrième épisode, qui n'est autre que l'entrée en scène du second Empire, et alors on assiste au grotesque défilé de tous les paillasses bonapartistes :

. . . . Tu mourus comme un astre se couche,
Napoléon le Grand, empereur : tu renais
Bonaparte, écuyer du cirque Beauharnais.
Te voilà dans leurs rangs, on t'a, on te harnache.
Ils t'appellent tout haut grand homme, entre eux ganache.
Ils traînent dans Paris, qui les voit s'étaler,
Des sabres qu'au besoin ils sauraient avaler.
Ils disent, entends-les : Empire à grand spectacle !

. . . .

. . . Ils vont montrant un sénat d'autorités.
Ils ont pris de la paille au fond des casemates
Pour empailler ton aigle, ô vainqueur d'Iéna !
Il est là mort, gisant, lui qui si haut plana..
Ta gloire est un gros vin dont leur honte se grise.
Cartouche essaye et met la redingote grise ;
On quête des liards dans le petit chapeau ;
Pour tapis sur la table ils ont mis ton drapeau.
A cette table immonde où le grec devient riche,
Avec le paysan on joue, on boit, on triche ;
Tu te mêles, compère, à ce tripot hardi,
Et ta main, qui tenait l'étendard de Lodi,
Cette main qui portait la foudre, ô Bonaparte,
Aide à piper les dés et fait sauter la carte !

Un autre poëme qui a encore toutes les allures de l'épopée est celui qui est intitulé : *Saint-Arnaud;* il ne figurait pas dans l'édition de Bruxelles, mais il a été reproduit dans toutes les réimpressions postérieures. Le poëte y prend à partie le principal auteur militaire du coup d'État, le ministre de la guerre du 2 décembre, et le montre essayant de laver avec de la vraie gloire la sinistre renommée acquise par lui sur le boulevard Montmartre en fusillant des passants et des femmes. Cette gloire, il croit la tenir; la guerre d'Orient éclate, et l'aventurier, doué d'ailleurs de véritables talents militaires, se trouve placé à la tête d'une des plus belles armées du monde. Une flotte immense couvre les mers, de grands faits d'armes vont s'accomplir, et c'est lui qui tient l'épée de la France; mais le châtiment est là, sur le champ de bataille de l'Alma :

Pendant que sous des flots de mitraille, au milieu
Des balles, bondissaient vers le but électrique
Les Highlanders d'Écosse et les spahis d'Afrique ;
Tandis que, s'excitant et s'entre-regardant,
Le chasseur de Vincenne et le zouave ardent
Rampaient et gravissaient la montagne en décombres ;
Tandis que Mentschikoff et ses grenadiers sombres,
A travers les obus, sur l'âpre escarpement,
Voyaient, plus effarés de moment en moment,
Monter vers eux ce tas de tigres dans les ronces,
Et que les lourds canons s'envoyaient des réponses,
Et qu'on pouvait, fût-on serf, esclave ou troupeau,
Tomber du moins en brave à l'ombre du drapeau,
Lui, l'homme frémissant du boulevard Montmartre,
Ayant son crime au flanc qui se changeait en dartre,
Les boulets indignés se détournant de lui,
Vil, la main sur le ventre et plein d'un sombre ennui
Il voyait, pâle, amer, l'horreur dans les narines,
Fondre sous lui sa gloire en allée aux latrines ;
Il râlait; et hurlant, fétide, ensanglanté,
A deux pas de son champ de bataille, à côté
Du triomphe, englouti dans l'opprobre incurable,
Triste, horrible, il mourut. Je plains ce misérable.

A côté de ces pièces capitales, dans lesquelles le poëte avait beau jeu pour allier, suivant son habitude, le grotesque et l'horrible au tragique, il en a semé une foule d'autres, moins virulentes, d'un tour gracieux et dont la fraîcheur fait contraste avec l'ensemble du recueil. Telle est celle qu'il adresse aux abeilles du manteau impérial :

O vous dont le travail est joie,
Vous qui n'avez pas d'autre proie
Que les parfums, souffles du ciel,
Vous qui fuyez quand vient décembre,
Vous qui dérobez aux fleurs l'ambre
Pour donner aux hommes le miel,

Chastes buveuses de rosée,
Qui, pareilles à l'épousée,
Visitez le lis du coteau ;
O sœurs des corolles vermeilles,
Filles de la lumière, abeilles,
Envolez-vous de ce manteau !

Ruez-vous sur l'homme, guerrières !
O généreuses ouvrières !
Vous, le devoir, vous, la vertu,
Ailes d'or et flèches de flamme,
Tourbillonnez sur cet infâme !
Dites-lui : « Pour qui nous prends-tu ?

Maudit ! nous sommes les abeilles !
Des chalets ombragés de treilles
Notre ruche orne le fronton,
Nous volons, dans l'azur écloses,
Sur la bouche ouverte des roses
Et sur les lèvres de Platon.

Ce qui sort de la fange y rentre.
Va trouver Tibère en son antre
Et Charles neuf sur son balcon.
Va ! sur ta pourpre il faut qu'on mette
Non les abeilles de l'Hymette,
Mais l'essaim noir de Montfaucon ! »

Et percez-le toutes ensemble,
Faites honte au peuple qui tremble,
Aveuglez l'immonde trompeur
Acharnez-vous sur lui, farouches
Et qu'il soit chassé par les mouches,
Puisque les hommes en ont peur !

Dans un autre genre encore, citons ce court morceau, imprégné d'une énergie sauvage et qui pourrait servir d'épilogue :

Quand l'eunuque régnait à côté du César
Quand Tibère et Caius, et Néron, sous leur char
Foulaient Rome, plus morte encor que Babylone,
Le poëte saisit ces bourreaux sur leur trône.
La muse entre deux vers, tout vivants, les scia.
Toi, faux prince, cousin du blême hortensia,
Hidalgo par ta femme, amiral par ta mère,
Tu règnes par Décembre et tu vis sur Brumaire.
Mais la muse t'a pris et maintenant, c'est bien !
Tu tressailles aux mains du sombre historien.
Pourtant, quoique tremblant sous la verge lyrique,
Tu dis dans ton orgueil : Je vais être historique !
Non, coquin ! le charnier des rois t'est interdit.
Non, tu n'entreras pas dans l'histoire, bandit !
Haillon humain, hibou déplumé, bête morte,
Tu resteras dehors et cloué sur la porte.

Châtiment (LE), journal politique quotidien, dont les 17 premiers numéros furent publiés à Bordeaux, et qui, à partir du 23 mars 1871, parut à Paris. Il avait pour directeur Anatole de Montferrier et pour rédacteur en chef Alfred Sirven. Pour justifier son titre, il attaquait la plupart de ceux qui ont joué un rôle important dans nos désastres de 1870-1871 et appelait sur leur tête des châtiments sévères. Trochu, Gambetta, Thiers et bien d'autres étaient successivement mis au pilori, selon l'expression du journal; mais le Comité central allait sauver la France. « On disait que la France manquait d'hommes, lit-on dans le numéro 23; on en cherchait, on en demandait partout et on se désespérait. Eh bien, nous vous montrons le Comité central, et nous vous disons : « Des hommes ! en voilà ! »

Le *Châtiment* cessa de paraître après le 39e numéro.

***CHATIN** (Adolphe), médecin français. — Il est né en 1813. M. Chatin prit, en 1840, le grade de docteur ès sciences. En 1873, il a été nommé directeur de l'École de pharmacie et, l'année suivante, membre de l'Académie des sciences en remplacement de Gay. Depuis qu'il est devenu directeur de l'École de pharmacie, M. Chatin, dit un de ses biographes, « s'est donné la noble mission de chasser les marchands du temple de la thérapeutique. Armé du fouet de la loi, il en cingle les débitants de remèdes secrets, les inventeurs de panacées et les puffistes de la guérison radicale. Les parasites de la pharmacie n'ont pas d'ennemi plus implacable. M. Chatin les traque dans les officines transformées en boutiques; il les atteint même dans la quatrième page des journaux. C'est un savant doublé d'un honnête homme. » Outre des mémoires publiés dans les *Annales des sciences naturelles*, dans les *Mémoires de la Société des sciences naturelles de Cherbourg*, etc., et les ouvrages que nous avons cités, M. Chatin a publié : *Études de physiologie végétale faites au moyen de l'acide arsénieux* (1848, in-8°); *Mémoire sur le vallisneria spiralis* (1855, in-4°); *Mémoire sur les limnanthées et les coriacées* (1857, in-8°); *Anatomie des plantes aériennes de l'ordre des orchidées* (1857, in-8°); *Excursion botanique dirigée en Savoie et en Suisse* (1862, in-8°); le *Cresson* (1866, in-12); *Manuel du jeune chasseur au chien d'arrêt* (1869, in-8°); la *Truffe, étude des conditions générales de la production truffière* (1869, in-12), *Nouveau carnet de chasse* (1870, in-32), etc.

CHATŒSSUS s. m. (ka-té-suss). Ichthyol. Syn. de CAILLEU-TASSART.

***CHATONNAY**, bourg de France (Isère), cant. et à 6 kilom. de Saint-Jean-de-Bournay, arrond. et à 26 kilom. E. de Vienne, au pied d'un monticule; pop. aggl., 1,329 hab. — pop. tot., 2,122 hab. Ce bourg, au N. de la forêt de Bonnevaux, est situé sur un ruisseau qui fait mouvoir plusieurs usines.

***CHATOU**, bourg de France (Seine-et-Oise), cant. et à 6 kilom. E. de Saint-Germain-en-Laye, arrond. et à 14 kilom. N. de Versailles, sur la rive droite de la Seine; 3,194 hab.

***CHÂTRE** (LA), ville de France (Indre), ch.-l. d'arrond., à 37 kilom. de Châteauroux, au milieu de prairies et de jardins; pop. aggl., 4,243 hab. — pop. tot., 4,928 hab. L'arrond. comprend 5 cant., 59 comm., 59,343 hab.

***CHATROUSSE** (Émile), sculpteur français. — Depuis 1867, il a exposé à chaque Salon de nouvelles œuvres dans lesquelles il a continué à faire preuve de talent, mais qui n'ont rien ajouté à sa réputation. Nous citerons : *Portalis*, statue en marbre pour le conseil d'État (1867); la *Poudre retourne à la poudre et l'esprit à l'esprit*, bas-relief en plâtre; la *Muse grave* et la *Muse comique*, statuettes en terre cuite (1869); *Source et ruisseau*, groupe en marbre (1869); le buste du docteur *Péan* (1870); *Jeanne Darc et Vercingétorix*, projet de monument; *Ange encenseur*, statue en pierre pour l'église Saint-Eustache (1872); *Héloïse et Abailard au Paraclet*, groupe en bronze (1873); les *Crimes de la guerre*, groupe en plâtre, le buste de *M. Marius Chaumelin* (1874); *Forster, l'Enfant, le Songeur*, bustes en marbre (1875); *Une jeune Parisienne*, statue en plâtre, avec son groupe en marbre, les *Crimes de la guerre* (1876). En 1877, il a exposé *Une jeune contemporaine*, statue en marbre, et un buste de *Mme de Sévigné*.

***CHATTE** s. f. — Pêche. Espèce de grappin qui, attaché à l'extrémité d'un filet, sert à le fixer au fond de l'eau.

***CHATTE**, bourg de France (Isère), cant., arrond. et à 4 kilom. S.-O. de Saint-Marcellin; pop. aggl., 753 hab. — pop. tot., 2,118 hab.

***CHAUCHARD** (Jean-Baptiste-Hippolyte), homme politique français. — Il est mort au mois d'août 1877. Promu officier de la Légion d'honneur en 1865, nommé en 1866 membre du conseil supérieur de l'enseignement secondaire, M. Chauchard ne fut pas réélu, en 1869, membre du Corps législatif, malgré tous les efforts de l'administration. M. Steenackers le remplaça alors comme député de la Haute-Marne. Rendu à la vie privée, il vécut dans la retraite jusqu'à l'époque de sa mort.

CHAUCHÉ, bourg de France (Vendée), cant. et à 8 kilom. de Saint-Fulgent, arrond. et à 22 kilom. de La Roche-sur-Yon; pop. aggl., 238 hab. — pop. tot., 2,003 hab.

CHAUCI, CAUCI ou **CAUCHI**, ancien peuple puissant du N.-E. de la Germanie, entre l'Albis (l'*Elbe*) et l'Amisia (l'*Ems*). Le Visurgis (*Weser*), qui traversait leur territoire, les partageait en *Chauci Majores* et *Chauci Minores*, les premiers à l'O., les seconds à l'E. de ce fleuve. Leur pays correspondait au duché d'Oldenbourg et au territoire de Brême. Au rapport de Tacite, c'était la nation germaine la plus noble et la plus juste; cet historien cite, comme leurs principales villes : *Tuderium* (près de Meppen), *Leuphana* (près de Lunebourg), *Siatutanda* (près de Saterland), *Tecelia* (près d'Elsfleth), etc.

Les Chauci luttèrent souvent contre les Romains; ils furent battus par Publius Gabinius Secundus, qui dut à sa victoire le surnom de *Cauchius;* Corbulon les vainquit également; sous le règne de Marc-Aurèle, ils envahirent le pays des Bataves. Il est fait mention d'eux pour la dernière fois au IIIe siècle, lorsqu'ils ravagèrent la Gaule, et depuis leur nom s'est confondu dans la dénomination générale de Saxons.

***CHAUDESAIGUES**, bourg de France (Cantal), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. S.-O. de Saint-Flour, sur le Remontalou, au pied des montagnes qui séparent l'Auvergne du Gévaudan; pop. aggl., 1,100 hab. — pop. tot., 1,721 hab.

***CHAUDEY** (Ange-Gustave), jurisconsulte et publiciste français. — Né le 5 octobre 1817, il a été fusillé à Paris le 23 mai 1871. Dans les dernières années de l'Empire, il prit une part des plus actives à l'opposition qui se produisit alors contre le régime issu du coup d'État du 2 décembre 1851. Il assista aux congrès de Genève et de Berne, où il défendit la liberté et la propriété individuelle contre les communistes. Devenu vers cette époque un des rédacteurs du *Siècle*, il ne tarda pas à faire partie du conseil de surveillance de ce journal. Au commencement de 1870, il fit paraître sous ce titre : l'*Empire parlementaire est-il possible?* une brochure aussi remarquable par la netteté du langage que par la vigueur du raisonnement. Après la révolution du 4 septembre 1870, il devint membre de la commission de réforme judiciaire, puis maire du IXe arrondissement. Aux élections du 5 novembre, il ne fut point réélu; mais le lendemain un décret du gouvernement de la Défense nationale le nommait adjoint au maire de Paris.

Le 22 janvier 1871, Chaudey se trouvait représentant de l'autorité municipale à l'Hôtel de ville, lorsque des députations se présentèrent pour exposer les griefs de la population contre le gouvernement et la municipalité de Paris. Chaudey leur répondit qu'il soumettrait leurs plaintes au gouvernement, mais que l'idée de la Commune était une idée fausse, antirépublicaine, et qu'il la combattrait avec la dernière énergie. Quelques instants après des coups de feu ayant été tirés contre l'Hôtel de ville, les mobiles, chargés de le défendre, répondirent à la fusillade et finirent par disperser les assaillants, dont quelques-uns furent tués. Bien que Chaudey n'eût été pour rien dans cette affaire, les partisans de la Commune l'accusèrent d'avoir fait tirer sur le peuple, et ce grief imaginaire devait bientôt se changer pour lui en un arrêt de mort. Le 1er février suivant, Chaudey donna sa démission de membre du comité de surveillance du *Siècle*, à la rédaction duquel il resta néanmoins attaché. Après l'insurrection du 18 mars, Chaudey, profondément dévoué à la République, vit avec douleur la tournure que prenaient les événements, et il exposa dans le *Siècle* l'anxiété profonde à laquelle il était en proie. Dénoncé par le *Père Duchêne* de Vermersch comme ayant pris part à la défense de l'Hôtel de ville le 22 janvier, il fut arrêté aux bureaux du *Siècle* le 13 avril, par le dessinateur Pilotell, descendu au triste métier d'agent de police de Rigault. On le conduisit à Mazas, où il fut mis au secret le plus absolu. M. Cernuschi et les amis de Chaudey firent d'inutiles démarches pour qu'on lui rendît la liberté. Tout ce que purent obtenir M. Cernuschi et Mme Chaudey ce fut le transfert du prisonnier de Mazas, où étaient enfermés les otages, dans la prison de Sainte-Pélagie (19 mai). Le 23 mai, pendant que l'armée de Versailles continuait à refouler l'insurrection expirante, le procureur de la Commune, Raoul Rigault, qui avait conçu une haine implacable contre Chaudey, voulut se donner l'horrible joie de le faire tuer sous ses yeux. A onze heures du soir, il se rendit à

Sainte-Pélagie, s'installa au greffe et donna l'ordre qu'on lui amenât Chaudey. « Citoyen Chaudey, lui dit-il, j'ai pour mission de faire faire les exécutions dans les prisons; dans cinq minutes, vous allez être fusillé. » A cette lugubre apostrophe Chaudey répondit : « Songez-vous bien à ce que vous faites? Ne savez-vous pas que je suis un excellent républicain? En me faisant mourir, non-seulement vous commettez un assassinat, mais encore vous compromettez la sainteté de la cause que nous défendons.—Et vous, ne vouliez-vous pas nous anéantir, le 22 janvier, lorsque vous fîtes tirer sur le peuple? repliqua le procureur de la Commune. — Vous vous me prenez, répondit Chaudey avec le même calme, j'étais adjoint au maire de Paris et je n'avais pas le droit de commander le feu, n'ayant aucun pouvoir militaire. — C'est possible, mais vous allez être fusillé. — Mais, citoyen Raoul Rigault.... — Assez, je n'ai pas le temps de m'amuser. — Eh bien! répondit Chaudey, vous allez voir comment meurt un républicain. » Quelques instants après arrivait le peloton d'exécution composé de huit hommes. Informé que tout était prêt, Rigault sortit du greffe avec Chaudey, qu'il conduisit dans le chemin de ronde. Il était accompagné du peloton d'exécution, du greffier Clément, du brigadier Gentil et d'un escroc, Preau de Wedel, volontaire de l'assassinat. Lorsqu'ils furent arrivés sur le lieu choisi pour l'exécution, le peloton de fédérés ayant eu l'air d'hésiter, Raoul Rigault, la menace à la bouche, tira son épée et commanda le feu. Chaudey tomba en criant : « Vive la République! » Il n'était que blessé, les fédérés ayant tiré trop haut. Alors Clément lui tira un coup de fusil dans le ventre, Gentil lui tira un coup de révolver dans la tempe en criant : « Attends, je vais t'en foutre de la République! » et Preau de Wedel l'acheva en faisant jaillir la cervelle d'un coup de chassepot. Le vol suivit l'assassinat : le corps de Chaudey fut dépouillé de quelques objets qui pouvaient tenter la cupidité de ses meurtriers. Quelque temps après, le gouvernement proposa à l'Assemblée de voter une pension à Mme Chaudey; mais cette demande fut repoussée. Un tombeau en forme de sarcophage antique a été érigé à Gustave Chaudey par les soins de M. Cernuschi, au cimetière Montmartre.

***CHAUDIÈRE** s. f. — **Encycl.** Pour compléter ce qui a été dit au tome III du *Grand Dictionnaire*, il nous suffira de donner la description des divers modèles de *chaudières* actuellement employées dans l'industrie. Nous terminerons en disant quelques mots des appareils qui sont les annexes nécessaires de toute *chaudière*.

— *Chaudières à bouilleurs.* Pour donner une idée exacte de la construction de ces appareils, nous décrirons ici la *chaudière* de Wesserling et celle de M. Farcot.

La première possède deux bouilleurs et est munie de réchauffeurs formés de tubes placés horizontalement sous la *chaudière*. Elle fonctionne généralement à 5 atmosphères. La flamme, au sortir du foyer, lèche la partie inférieure des bouilleurs, fait le tour du corps cylindrique, puis descend dans le réchauffeur. Cet appareil se compose de quatre rangées de tubes superposés, formées chacune par six tubes de fonte placés à côté les uns des autres. Ces tuyaux sont essayés avant la mise en train, à la pression de 15 atmosphères; on leur donne 0m,10 de diamètre intérieur et 0m,12 de diamètre extérieur. Ils sont assemblés avec le plus grand soin et de telle sorte que les dilatations qui doivent se produire et qui sont plus sensibles à la partie inférieure ne puissent point rompre les joints faits au mastic de fonte. Dans ces appareils, l'air chaud marche en sens inverse de l'eau qui sert à alimenter la *chaudière*. Cette eau est introduite du même coup dans les six tuyaux situés à la partie inférieure du réchauffeur. L'air chaud est guidé dans sa marche par une série de cloisons horizontales reposant sur les tuyaux. Le tout se démonte assez facilement en cas de réparations à effectuer.

La surface de chauffe de la *chaudière* est de 15m,40, celle du réchauffeur de 48 mètres.

Le foyer se compose de grilles ayant ensemble plus de 2 mètres carrés; les barreaux sont assez minces et laissent entre eux un jour de 0m,006 environ. Avec une pareille disposition, on obtient une combustion lente, mais qui se fait dans de bonnes conditions d'économie.

La flamme s'élève verticalement; les produits de la combustion enlevés par un tirage très-modéré ont le temps de subir l'action du foyer, et ce qui est emporté définitivement est généralement brûlé. La vitesse moyenne de ces produits, depuis le foyer jusqu'à l'orifice de la cheminée, est de 0m,75 par seconde. La cheminée a 28 mètres de hauteur, 2m,25 de section à la base et 0m,64 à la partie supérieure.

Les bouilleurs sont munis de tubulures qui pénètrent jusque dans la *chaudière*, où elles dépassent le liquide de 0m,10 environ. Elles portent un chapeau légèrement conique, qui facilite le dégagement de la vapeur formée et diminue l'entraînement de l'eau. Les bouilleurs sont alimentés par trois tubes qui traversent les tubulures.

Dans les premières machines construites sur le modèle de celle qui nous occupe, on avait multiplié les tubulures afin de faciliter le dégagement de la vapeur; mais on a rapidement reconnu que cette disposition présentait de graves inconvénients. En effet, l'inégale dilatation des tubulures et des bouilleurs, phénomène produit par la différence des températures auxquelles étaient soumis ces divers appareils, amenait des ruptures et des fuites. On s'est donc contenté de deux tubulures, assez voisines et placées sur la même feuille de tôle, ce qui permet d'éviter des dilatations en sens contraire.

Par le fait de la construction des bouilleurs, la production de vapeur est très-abondante à la partie voisine du foyer; cette vapeur s'échappe par la première tubulure tandis que l'eau rentre par la seconde. Les tubes dont il a été parlé ci-dessus déterminent la circulation en sens contraire de l'eau et de la vapeur.

Les bouilleurs sont fixés sur la *chaudière* au moyen de brides à vis faciles à démonter. Cette disposition est indispensable, car les bouilleurs souffrent beaucoup du voisinage du feu et demandent d'assez fréquentes réparations, qui deviendraient impossibles s'ils étaient fixés à la *chaudière* au moyen de rivets dont l'enlèvement pourrait amener la déchirure de la tôle. Les brides sont convenablement garnies de mastic de fonte, et l'appareil n'est mis en charge que lorsque ce mastic a eu le temps de durcir, ce qui exige deux ou trois jours.

La *chaudière* de Wesserling est beaucoup employée dans la grande industrie, où elle rend de bons services dans de remarquables conditions d'économie.

La *chaudière* Farcot est également à bouilleurs, mais elle se distingue essentiellement de la précédente, et c'est pourquoi nous allons en donner ici la description.

Ce second modèle présente un cylindre en tôle de 8 à 10 mètres de longueur et de 1 mètre de diamètre. Les bouilleurs ou réchauffeurs ne sont point directement fixés sur la *chaudière;* ils communiquent avec elle par un tube qui part de son sommet et aboutit au premier bouilleur, sous lequel se trouvent perpendiculairement placés deux ou même trois bouilleurs, communiquant entre eux par des tubes. Ces bouilleurs sont isolés de la *chaudière* par un massif en brique. Le bouilleur placé à la partie inférieure reçoit l'eau froide que lui envoie la pompe d'alimentation. Cette eau s'échauffe dans ce premier bouilleur, monte dans le second et arrive au bouilleur supérieur, d'où elle passe, avec la vapeur produite, dans la *chaudière*.

Le but que se proposait le constructeur était d'augmenter la surface de chauffe et d'employer la fumée à chauffer ses bouilleurs.

Le foyer de cet appareil se compose d'une grille à laquelle on donne 2 décimètres carrés de surface par kilogramme de houille à brûler en une heure. La surface de chauffe est de 2 mètres carrés par cheval-vapeur. Des dispositions ingénieuses, et notamment celle qui oblige la fumée à redescendre pour chauffer les bouilleurs, sont prises pour utiliser la plus grande partie de la chaleur produite. Les carneaux ont une section relativement considérable, ce qui assure une marche très-lente des produits de la combustion. Enfin, des précautions sont prises contre toutes les causes de refroidissement, aussi bien pendant que dure le feu que lorsqu'il est suspendu.

On sait combien cause de préjudice aux industriels le refroidissement qu'éprouvent, pendant la nuit, les fourneaux et générateurs. A la reprise du travail, il faut perdre un temps assez long durant lequel la masse s'échauffe; il est donc important d'avoir un appareil qui soit enveloppé de telle sorte que le refroidissement soit aussi lent que possible. C'est le cas de la *chaudière* Farcot, dont le fourneau a des parois d'une grande épaisseur et dont les bouilleurs, ainsi que le corps même du générateur, sont enveloppés avec le plus grand soin et protégés contre toute cause rapide de refroidissement.

Non content de ces précautions et pour éviter une cause de refroidissement très-énergique, l'appel d'air froid qui se fait par la porte du fourneau, même avec le meilleur registre et avec un cendrier bien clos, le constructeur a imaginé une porte intérieure qui clôt hermétiquement le fourneau et se manœuvre facilement du dehors. Aussitôt qu'on cesse d'employer la vapeur, on ferme le fourneau au moyen de cet appareil et on suspend immédiatement le courant d'air. On a constaté que la *chaudière* Farcot, marchant à 5 atmosphères, peut rester sans feu durant 12 heures sans que la pression descende en dessous de 3 atmosphères.

— *Chaudières tubulaires.* Les locomotives ont, comme on sait, des *chaudières* tubulaires; nous n'en parlerons point ici, car il leur a été consacré un article dans le tome X du *Grand Dictionnaire*. Nous nous occuperons exclusivement des *chaudières* tubulaires établies dans des machines fixes, et notamment de celles de M. Zambaux et de M. Field.

La *chaudière* tubulaire de M. Zambaux se compose : 1° d'un foyer ou boîte à feu cylindrique, installée à la base de l'appareil et portant comme ciel une plaque tubulaire où prennent naissance 216 tubes verticaux en laiton; ces tubes ont 0m,048 de diamètre intérieur et 2m,50 de longueur; 2° d'un corps cylindrique, garni de matériaux mauvais conducteurs de la chaleur, et qui enveloppe le foyer et les tubes, puis aboutit à la plaque tubulaire supérieure; 3° d'une boîte à fumée, placée à la partie supérieure entre la plaque dont il vient d'être question et la cheminée.

La prise de vapeur est installée à 0m,75 environ du niveau moyen de l'eau. La prise d'eau se fait par la partie inférieure de l'appareil, sur le côté du foyer. Enfin, une disposition ingénieuse s'oppose à l'ascension de l'eau le long des tubes chauffeurs qui traversent toute la masse liquide et vont s'insérer et s'ouvrir dans la plaque qui sert de couvercle au foyer.

Cette disposition consiste en une chemise de tôle galvanisée qui s'élève jusqu'à 0m,10 en contre-bas de la plaque tubulaire supérieure et part du foyer pour recouvrir tout le réseau tubulaire. De plus, un capuchon cylindrique, un peu plus large que cette chemise, va s'adapter à la plaque tubulaire supérieure et s'enfonce dans le liquide de 0m,10 à 0m,15 environ, de telle sorte que sa base soit constamment submergée. Ce capuchon est percé, du côté opposé à la prise de vapeur, de trous qui ont 0m,040 de diamètre.

Voici comment fonctionne l'appareil : lorsque la mise en train est commencée, la vapeur que produit directement le foyer et celle que donnent les tubes dans lesquels circulent les produits de la combustion forment, avec l'eau contenue dans l'intérieur de la chemise, un mélange aquo-vaporeux dont le poids spécifique, en raison de sa haute température, est moindre que celui de l'eau qui est en contact avec les parois extérieures de la *chaudière*. Par suite, cette masse tend à s'élever à la partie supérieure, et le bouillonnement qui l'agite seconde activement ce mouvement; elle glisse donc le long des tubes, où elle s'échauffe de plus en plus, et arrive au sommet de la *chaudière*. Là, elle rencontre le capuchon qui l'oblige à changer de direction. L'eau se sépare alors de la vapeur, redescend dans l'intervalle de la chemise et du capuchon, tandis que la vapeur traverse les trous pratiqués dans ce capuchon et se rend dans le réservoir à vapeur, puis dans le tube de conduite.

Cet appareil, qui possède une très-grande surface de chauffe, peut vaporiser 8 à 10 kilogrammes d'eau par mètre carré de surface et à l'heure. La dépense est de 1 kilogramme de houille par 7 à 8 kilogrammes d'eau vaporisée, sous la pression de 4 atmosphères 25, environ.

La *chaudière* de M. Zambaux occupe beaucoup de place et ne peut être installée que pour des exploitations d'une certaine importance, mais elle a suggéré l'idée de machines plus petites qui peuvent être employées dans les ateliers où l'on ne dispose que de peu de place et où une machine de la force de 4 ou 5 chevaux suffit aux besoins.

Telle est la *chaudière* Field, dont les dispositions ingénieuses permettent d'obtenir en une dizaine de minutes de la vapeur à 5 ou 6 atmosphères.

Cet appareil se fait remarquer surtout par la disposition de ses tubes. Il se compose d'une *chaudière* verticale, de forme cylindrique, dans laquelle le foyer est entouré d'eau. Le ciel du foyer est percé de trous par lesquels on fait pénétrer des tubes de cuivre, fermés à leur extrémité inférieure seulement. Ces tubes sont rivés à la partie supérieure de la *chaudière* et construits de telle sorte qu'ils se terminent en haut par de petits entonnoirs. Ils pendent dans le foyer, où ils pénètrent assez profondément, de façon à être en contact direct avec la flamme. Dans ces tubes, on en place d'autres qui sont ouverts à leurs deux extrémités; ces derniers ont un diamètre qui n'est que la moitié de celui des tubes qui leur servent de gaine; de plus, ils sont assez courts pour ne point toucher le fond des premiers. Leur partie supérieure forme l'entonnoir, et ils sont fixés sur leur gaine au moyen de deux petites ailettes rappelant assez bien les couteaux d'une balance. L'entonnoir des tubes de moindre section dépasse de quelques centimètres l'orifice des tubes de plus grand diamètre. Il existe donc à la partie supérieure du réseau de tubes, comme à l'intérieur de ces tubes, un espace annulaire dans lequel pourra se produire un courant d'eau très-rapide. Comme il est important que les tubes soient soumis à l'action directe de la flamme, l'appareil porte, à sa partie centrale, un cylindre [illegible] placé juste au-dessous du tuyau par lequel les produits de la combustion se rendent dans la cheminée. Cette masse ferme le passage direct à la fumée et l'oblige à passer par les intervalles laissés libres entre les tubes. Cet obturateur est un cône tronqué, percé à sa partie inférieure d'un orifice de petite section. Cet orifice est bouché par une tige renflée à sa partie inférieure. Cette tige est mobile et, quand elle s'abaisse, son renflement abandonne la partie [illegible] du cône tronqué, descend dans le foyer et laisse un petit passage au [illegible] des gaz. On manœuvre cet appareil [illegible] allume le feu, pour activer le tirage, puis, lorsqu'il est établi, on [illegible].

Quand l'appareil est en [illegible], voici ce qui se produit : l'eau qui [illegible] ferme l'espace annulaire compris entre les deux tuyaux de section différente s'échauffe très-rapidement, car elle est en contact direct avec la paroi des tubes qui plongent dans la flamme. Sa densité diminue, tandis que celle qui est enfermée dans le tube intérieur conserve, dans le premier instant, une densité sensiblement stationnaire. L'équilibre entre les [illegible] extérieure et intérieure est rompu, et, à mesure que l'eau du tube extérieur remonte, celle du tube intérieur descend. L'eau du tube intérieur est remplacée par l'eau de la *chaudière*; de là un courant qui part de la *chaudière*, passe par l'entonnoir du tube intérieur et sort par le tube extérieur pour déboucher dans la *chaudière*. Ce courant, peu rapide au début, augmente d'intensité de [illegible] en [illegible], et enfin, lorsque l'eau de la *chaudière* a atteint la température d'ébullition et que la vapeur commence à se former, il redouble d'intensité. En effet, à partir de cet instant [illegible] non plus sous l'action de la différence de température qui existe entre les deux colonnes liquides, différence qui est faible, mais bien sous l'influence d'une différence de pression qui est considérable, puisque ces deux colonnes ne sont plus d'une même [illegible], et que, tandis que la colonne intérieure ne contient que de l'eau chaude, la colonne extérieure est formée d'un mélange aquo-vaporeux dont la vapeur constitue les [illegible]. De là une ascension très-rapide dans le tube extérieur et, par suite, une descente non moins rapide de la colonne [illegible]. On a calculé que, lorsque l'appareil est en pleine marche, il suffit de quelques secondes pour que tout le liquide de la *chaudière* circule dans les tubes; le courant est assez rapide pour que de la grenaille de plomb immergée au fond du tube soit ramenée à la surface.

La rapidité du courant a pour résultat : 1° l'échauffement très-rapide de la masse et, par suite, une énorme production de vapeur en un temps très-court; 2° la suppression de l'incrustation des tubes, incrustation qui aurait lieu très-rapidement en raison de la haute température à laquelle ils sont portés.

La disposition ingénieuse des tubes de la *chaudière* Field en fait un appareil précieux pour les petites industries qui ne disposent point de vastes locaux et ont néanmoins besoin d'un générateur de vapeur d'une production rapide. Sa disposition a été surtout adoptée pour les pompes à incendie. Rien de plus commode, en ce cas, qu'un générateur qui, en dix minutes, donne de la vapeur à haute pression, et qui peut être d'un volume assez réduit pour que le tout, *chaudière* et mécanisme, n'atteigne pas un poids de 1,800 kilogrammes.

Parmi les *chaudières* à foyer intérieur, système adopté dans les locomotives et dans les appareils que nous venons de décrire sommairement, il en est qui présentent quelques dispositions curieuses dont nous allons nous occuper.

Telles sont les *chaudières* installées en Angleterre, dans le comté de Cornouailles. Elles se composent essentiellement d'un cylindre dont le diamètre varie de 1m,50 à 2 mètres et dont la longueur est de 3 à 4 mètres. Elles portent deux tubes intérieurs, de section assez grande et contenant chacun un foyer avec grille. Le tirage est généralement modéré et la surface de chauffe assez grande. Les tubes ou sont installés les foyers sont placés dans le sens de la longueur de la *chaudière*, quelquefois, cependant, ils la traversent perpendiculairement et sont alors au nombre de trois. Cette disposition est plus avantageuse, car elle permet d'éviter les dépôts de suie et de charbon brûlé qui se forment sur la *chaudière* même, dans les tubes horizontaux. Ces dépôts encrassent rapidement la tôle et forment une couche qui protège la partie intérieure contre l'action du foyer et diminue ainsi la surface de chauffe.

Ces *chaudières* sont enveloppées dans des maçonneries en brique, qui n'ont que quelques points de contact avec elles et [illegible] par une couche d'air, très-mauvaise conductrice, comme on sait.

— *Chaudières des bateaux à vapeur.* A l'époque où furent construits les premiers bateaux à vapeur, on [illegible] comme générateurs ceux qui étaient alors employés dans les machines fixes, mais on sentit bientôt la nécessité de modifier ces appareils. Longtemps, on utilisa les *chaudières* à foyer intérieur et à [illegible] rectangulaires. Dans ces appareils, les produits de la combustion étaient, à leur sortie du foyer, conduits par des carneaux en tôle, dans lesquels ils abandonnaient leur chaleur à l'eau de la *chaudière*.

On emploie le plus ordinairement, aujourd'hui, des générateurs tubulaires disposés de telle sorte que la flamme et les produits de la combustion se rendent au fond de la *chaudière*, pour revenir à la partie antérieure, en passant par un grand nombre de tubes. La grille est formée de deux rangs de barreaux, et les boîtes à fumée sont isolées par des lames d'eau, ce qui augmente utilement la surface de chauffe. Si l'appareil est destiné à la propulsion d'un bâtiment de premier rang, au lieu d'une *chaudière* unique, le navire porte une série de *chaudières* [illegible] placées les unes à côté des autres. [illegible] *chaudières* communiquent entre elles et peuvent être, suivant le besoin, [illegible]. La dimension des grilles est, naturellement, proportionnée à [illegible] des *chaudières*. Quant aux tubes bouilleurs, ils sont

en fer étiré ou en laiton et ont généralement 0m,075 à 0m,85 de diamètre et 1m,50 à 2 mètres de longueur.

Pour éviter les incrustations, qui peuvent avoir de si redoutables conséquences à la mer, on a imaginé une foule de systèmes qui satisfont plus ou moins bien aux conditions du problème à résoudre. On adopte le plus souvent, aujourd'hui, les condenseurs à grande surface, qui permettent d'employer l'eau pure. Mais de grandes améliorations doivent encore être apportées à ces divers systèmes.

— *Chaudière Belleville.* Cet appareil est une *chaudière* à circulation. Il a été construit en partant de ce fait que, la présence de l'eau surchauffée dans une *chaudière* étant la cause des explosions graves qui se produisent de temps à autre en dépit des précautions prises, il convenait d'essayer de construire des *chaudières* ne renfermant pas d'eau et dans lesquelles cette eau projetée par petite quantité serait immédiatement convertie en vapeur. Plusieurs constructeurs ont tenté de résoudre ce problème. M. Belleville, après plusieurs tâtonnements, est arrivé à construire un appareil assez compliqué, mais qui, sous un volume relativement petit, donne rapidement une forte quantité de vapeur à haute pression. Avant de décrire sommairement l'appareil Belleville dans sa dernière forme, nous allons dire quelques mots de celle qu'il avait au début.

Et d'abord, disons que ce constructeur employait comme vaporisateurs des tubes en fer roulés en hélice, qu'il plaçait sur un foyer. Cette hélice s'échauffait rapidement, puis on projetait de l'eau dans l'intérieur du conduit tubulaire, en quantité telle que la vaporisation fût instantanée. La vapeur remontait vers la partie supérieure de l'hélice, et, dans son passage à travers cette partie du tube, elle se séchait et se surchauffait de façon à arriver au réservoir à une haute pression. Ainsi construit, cet appareil donnait de bons résultats; mais M. Belleville s'aperçut rapidement que les incrustations des tubes et aussi la haute température à laquelle on devait les porter les mettaient rapidement hors de service.

Il a donc modifié son appareil et en partie renoncé à transformer instantanément en vapeur toute l'eau projetée dans les tubes. Depuis, au lieu d'adopter pour ses tubes la forme hélicoïdale, il s'est contenté de les recourber en U et de les disposer perpendiculairement les uns au-dessous des autres.

Enfin, pour régulariser la production de vapeur, qui variait considérablement d'un instant à l'autre dans le premier appareil, ce qui modifiait constamment la pression dans le réservoir d'où partait la prise, il a imaginé un registre commandé par le réservoir lui-même et qui diminue la prise d'air du foyer, suivant que la pression de la vapeur est ou trop faible ou trop forte.

En somme, tel qu'il est aujourd'hui établi, cet appareil se compose essentiellement : 1o de tubes en U en fer, raccordés entre eux au moyen de boîtes et de coudes et communiquant, à leurs parties inférieure et supérieure, avec les tubes conducteurs; 2o d'un réservoir qui reçoit la vapeur formée; 3o d'un tube de prise de vapeur adapté à l'intérieur du collecteur supérieur; pour arriver dans le tube de prise, la vapeur doit traverser les petits trous dont le tube collecteur est percé; par suite, elle se divise et abandonne l'eau qu'elle peut contenir; cette disposition évite les succions qui pourraient faire remonter l'eau des tubes lors des intermittences de prise de vapeur; 4o d'un cylindre épurateur muni d'une soupape de sûreté et d'un bouchon de nettoyage; 5o d'un cylindre-niveau portant un tube en verre et un injecteur qui sert à l'alimentation; ce cylindre, d'une capacité considérable relativement à celle des tubes, est placé à la partie latérale de l'appareil; il permet une alimentation régulière et un niveau stable; au cylindre-niveau sont adaptés un robinet gradué servant à régler l'alimentation, un clapet de retenue qui s'oppose au retour de l'eau à la bâche alimentaire, un tuyau qui conduit l'eau d'alimentation du robinet à la partie supérieure du cylindre-niveau, et enfin un tube qui met en communication ce cylindre avec le collecteur inférieur; 6o d'un tube de communication et de retour d'eau du collecteur supérieur au cylindre-niveau, lequel tube a pour fonction de reconduire l'excédant de vapeur condensée par l'eau d'alimentation; 7o enfin, d'un foyer muni d'un registre, dont nous avons parlé plus haut.

L'appareil est enveloppé dans une maçonnerie sur laquelle il repose; cette enveloppe est munie de portes, en fonte qui permettent de nettoyer la *chaudière* et ses accessoires toutes les fois qu'il en est besoin. Les tubes sont fermés au moyen de bouchons à autoclave, qu'on atteint facilement en ouvrant les portes de fonte. Ces bouchons se démontent et permettent de racler l'intérieur des tubes au moyen de tarières d'un modèle spécial. Le nettoyage est d'autant plus fréquent que les eaux sont moins pures, et le plus ordinairement il doit être fait une fois tous les quinze jours. Les tubes en U communiquent entre eux au moyen de boîtes de raccord en fonte malléable mastiquées de telle sorte que toute fuite est impossible.

En somme, les dispositions nouvelles de l'appareil Belleville sont très-bonnes. La vapeur ne s'y produit plus instantanément, mais la vaporisation y est très-rapide, et si les chances de rupture ne sont point absolument écartées, l'explosion, ne pouvant se produire que dans des tubes de petit diamètre, n'est point dangereuse et ne peut amener les accidents graves qui résultent de la rupture des générateurs ordinaires. D'ailleurs, la petite quantité d'eau que renferment les tubes inférieurs rend l'explosion presque impossible.

L'appareil Belleville donne de la vapeur à haute pression en quelques minutes; il n'occupe qu'un espace restreint; aussi s'est-il rapidement répandu dans l'industrie moyenne.

Disons maintenant quelques mots d'un mode de chauffage que préconisent quelques ingénieurs et qui consiste à chauffer les *chaudières*, non plus au moyen de houille ou de coke brûlés sur des grilles, mais à l'aide des gaz combustibles résultant de la distillation préalable des houilles.

Ce mode de chauffage présente de réels avantages; il est cependant peu employé. Il consiste essentiellement : 1o en la suppression de la grille, qui est remplacée par un appareil producteur des gaz; 2o en l'adjonction d'un récupérateur de chaleur, dont la fonction est de chauffer l'air qui doit servir à la combustion des gaz. Lorsque l'on veut mettre la *chaudière* en train, on prend soin de s'assurer que la production gazeuse est suffisante, puis on ouvre les robinets d'un conduit longitudinal placé sous les bouilleurs, et le gaz s'échappe par des becs d'un modèle spécial, ou simplement par les trous percés sur le conduit; on allume après avoir ouvert le tube d'air chaud qui longe le premier conduit et par lequel arrive le gaz comburant ou air chaud. La flamme de chaque brûleur s'élève alors verticalement, puis se dirige dans le sens de l'axe de la *chaudière* et, enfin, aboutit dans le récupérateur. On place des becs sur presque toute la longueur de la *chaudière*, ce qui permet d'obtenir une bonne répartition de la chaleur. Ce chauffage uniforme évite les coups de feu et les dangers qui en résultent. Les dilatations sont régulières, et l'on n'a point à craindre les ruptures qui peuvent, dans les foyers directs, se produire à la suite de l'inégal échauffement des diverses parties de la *chaudière* et particulièrement de l'excès de chaleur que supportent les parties voisines du foyer. Pour éviter plus sûrement les coups de feu, on a disposé au-dessus des brûleurs une petite voûte qui protège la *chaudière*, divise la flamme du bec, l'oblige à s'épanouir au-dessous de l'enveloppe et assure du même coup une combustion complète.

Les produits de la combustion, par une disposition particulière, circulent autour du récupérateur, dont ils servent à chauffer l'air, qui, de là, se rend dans le tube parallèle aux conduits sur lesquels sont placés les becs.

Des murs verticaux en brique sont placés de distance en distance sur la longueur de la *chaudière;* ils s'élèvent jusqu'au-dessus des bouilleurs, partagent la chambre de combustion en plusieurs parties et empêchent la flamme de se rendre directement dans le récupérateur. Ils ne lui livrent passage que lorsqu'elle a abandonné une forte partie de sa chaleur à la *chaudière*, qui plonge, pour ainsi dire, dans un bain de flammes.

On peut résumer comme suit les avantages que présente ce mode de chauffage : plus longue durée des appareils, qui, étant soumis à un chauffage uniforme, ne risquent point de se brûler sur les points les plus voisins du foyer, où la température est excessive; augmentation de la surface utile de chauffe et, par suite, augmentation de la production de vapeur; enfin, fumivorité à peu près complète, sans appareil spécial et par le fait de l'usage des gaz combustibles. A ces divers avantages, on peut ajouter encore celui qui résulterait de l'économie de combustible, si la production des gaz à brûler était bien conduite. En dépit de cela, l'appareil dont nous venons de parler est peu répandu; il a l'inconvénient de nécessiter un générateur à gaz, dont l'établissement et la surveillance ont fait reculer bien des industriels qui l'eussent volontiers adopté.

— *Annexes des chaudières.* Toute *chaudière* doit être munie de certains appareils indispensables à son fonctionnement. Nous allons les passer rapidement en revue.

En première ligne, il convient de placer la pompe d'alimentation, qui fonctionne soit d'une manière continue, soit par intermittence. Il est, on le sait, de la dernière importance que la source d'alimentation ait un débit tel que, même lorsque le feu est à son maximum d'intensité, l'eau versée dans la *chaudière* soit supérieure à la quantité vaporisée par l'action du feu. On calcule les dimensions de la pompe alimentaire de telle sorte qu'elle donne en moyenne une quantité d'eau double de celle qui passe à l'état de vapeur. On règle d'ailleurs la quantité d'eau amenée, au moyen de flotteurs ou de robinets qui se manœuvrent à la main. L'excès d'eau est renvoyé dans le réservoir alimentaire.

Dans les *chaudières* alimentées par une pompe à jeu intermittent, le mécanicien, guidé par les indications que lui donne son niveau d'eau, peut, suivant les cas, arrêter le jeu de la pompe, soit en décrochant la tige du piston, soit en fermant un robinet adapté au tuyau d'aspiration; ce mode d'alimentation exige, de la part des ouvriers qui surveillent la machine, une attention soutenue; aussi lui préfère-t-on ordinairement la pompe alimentaire continue, qui laisse moins à désirer sous le rapport de la sécurité.

En seconde ligne figurent le réservoir et la prise de vapeur. On donne généralement une grande dimension au réservoir de vapeur, afin d'éviter et l'entraînement mécanique de l'eau à l'état vésiculaire et les trop fortes diminutions de pression qui résultent de la prise d'une certaine quantité de vapeur utilisée dans les pistons. Il est facile de comprendre, en effet, que, si le volume du piston représente un sixième du réservoir à vapeur, il se fera dans ce réservoir, après chaque prise, une diminution de pression qui, si la production de vapeur vient à baisser pendant quelques secondes seulement, ne pourra point se trouver immédiatement compensée. Cette diminution de pression amènera un bouillonnement tumultueux et, par suite, l'entraînement d'une quantité notable d'eau dans les pistons, dont elle gênera le mouvement. Pour éviter cet inconvénient, on donne, comme nous l'avons dit plus haut, une grande dimension au réservoir de vapeur, puis, pour diminuer encore l'entraînement mécanique de la vapeur, on éloigne autant que possible la prise du niveau de l'eau en ébullition; de plus, cette prise s'effectue au moyen d'un tuyau terminé en entonnoir vertical, dont l'ouverture est tournée vers le haut. Il est important d'éviter le refroidissement de la vapeur dans son passage à travers le tuyau qui la conduit du réservoir aux pistons. On a imaginé pour cela plusieurs dispositions. Elles varient généralement avec chaque appareil et suivant les nécessités qu'impose soit le service de la machine, soit l'emplacement sur lequel on a dû l'établir. Dans les locomotives, on a imaginé de faire passer le tuyau de prise dans l'intérieur de la *chaudière*, en évitant toutefois de le mettre en contact avec l'eau. Il plonge simplement dans la vapeur formée au-dessus du liquide, et, de là, se rend dans la boîte à fumée, d'où il aboutit aux pistons sans avoir été en contact avec l'air extérieur. Cette disposition évite à merveille un refroidissement dont les conséquences seraient particulièrement nuisibles dans des appareils qui fonctionnent à haute pression et dont les pistons, de petit volume, se chargeraient d'eau en quelques instants au point d'être très-gênés dans leur mouvement. Dans les machines fixes, on chauffe les tuyaux de conduite de vapeur au moyen de la chaleur perdue des produits de la combustion qui se rendent des carneaux à la cheminée. Ces produits sont à une température qui oscille entre 200o, 250o et même 300o, et peuvent faire passer à l'état de vapeur l'eau entraînée à l'état vésiculaire. De là, non-seulement un obstacle à la déperdition de chaleur, mais encore un surchauffage qui augmente la pression et donne de très-bons résultats.

On sait qu'aux termes des règlements qui régissent la construction et l'emploi des *chaudières*, tout générateur à vapeur doit être muni de deux soupapes de sûreté placées aux deux extrémités de l'appareil. Chaque soupape doit être chargée d'un poids unique dont l'action doit être telle sur l'orifice de vapeur, que jamais la tension ne puisse atteindre dans la *chaudière* la moitié de la pression à laquelle peuvent résister ses parois. Nous n'entrerons pas dans la description de ces sortes d'appareils, dont il a été longuement parlé dans divers articles du *Grand Dictionnaire*.

Une *chaudière* doit être également munie d'un manomètre, dont la fonction est d'indiquer la pression qu'elle supporte. Les ordonnances relatives à la construction des *chaudières*, et notamment le décret de janvier 1865, dont nous avons publié les plus importantes prescriptions dans le tome III de cet ouvrage (v. CHAUDIÈRE), exigent l'emploi du manomètre à air libre pour toutes les machines fixes. L'emploi du manomètre à air comprimé présente, en effet, de graves inconvénients; au bout de quelques semaines, le mercure qui le remplit absorbe tout ou partie de l'oxygène de l'air et donne de fausses indications résultant de la diminution du mélange gazeux à comprimer. Le manomètre à air libre lève toute difficulté à cet égard; mais, en raison de la hauteur de sa colonne mercurielle, pour les pressions de plusieurs atmosphères, ce manomètre ne peut être employé pour les *chaudières* des locomotives ou des locomobiles. Pour ces sortes d'appareils, le décret de janvier 1865 admet l'emploi du thermomanomètre (voir ce mot, tome XV) ou des manomètres dans lesquels le mercure comprime, non plus de l'air dont l'oxygène peut être absorbé, mais de l'azote sur lequel le métal liquide est sans action chimique.

Enfin, pour clore cette nomenclature des annexes de toute *chaudière*, il nous faut mentionner les indicateurs de niveau de l'eau et les flotteurs d'alarme. Ces indicateurs peuvent n'être que de simples robinets, placés les uns au-dessous, les autres sur le flanc de la *chaudière*. En ouvrant le robinet supérieur et successivement les autres, le mécanicien peut évaluer, par la nature du dégagement qui se fait, la hauteur du niveau de l'eau. En effet, si le robinet supérieur ne laisse sortir que de la vapeur et que le second donne issue à un mélange de vapeur et d'eau, il sera évident que le niveau du liquide est compris entre les points où sont installés ces deux robinets. Il convient de remarquer toutefois que les robinets ne donnent qu'une indication peu précise, surtout dans les appareils à haute pression, où, une décharge de vapeur étant suivie d'un bouillonnement très-tumultueux du liquide, il se peut que l'eau, bien qu'à un niveau inférieur en l'état de repos, soit entraînée par la vapeur au moment où le bouillonnement se produit. Le plus sûr est donc d'employer des tubes indicateurs en verre. Ces tubes sont placés verticalement et mastiqués dans deux tubes de cuivre horizontalement recourbés. Ceux-ci sont fixés contre la *chaudière*, en un point très-apparent; ils sont, par l'une de leurs extrémités, en contact avec l'eau et, par l'autre, en contact avec la vapeur. Les tubulures qui les supportent sont munies de robinets qui permettent d'enlever les tubes de verre pour les nettoyer et de fermer toute issue à la vapeur et au liquide au cas où ils viendraient à se rompre. Cet appareil donne, on le comprend, des indications absolument certaines. Les *chaudières* installées sur les bateaux, et soumises, par suite, à des mouvements qui écartent le niveau de l'eau de l'horizontale, sont munies de deux appareils du genre de celui que nous venons de décrire. Ces deux indicateurs sont placés de chaque côté du foyer, ce qui permet d'évaluer, par la comparaison des indications qu'ils fournissent, le niveau vrai de l'eau.

Le flotteur est un appareil destiné à indiquer le niveau de l'eau dans la *chaudière*. Il peut être disposé de telle sorte que, le niveau de l'eau s'abaissant outre mesure, il ouvre lui-même un orifice par lequel s'échappe la vapeur, qui va heurter contre une lame vibrante et produit un son aigu qui se fait entendre à une grande distance. C'est le flotteur d'alarme, duquel doivent être munies toutes les *chaudières* qui marchent à une pression supérieure à une atmosphère.

La partie relative aux incrustations des *chaudières* ayant été longuement traitée dans le *Grand dictionnaire*, nous n'y reviendrons pas ici et nous renverrons au tome III pour l'étude de cette question, comme pour celle des règlements, ordonnances ou décrets aujourd'hui en vigueur sur la construction, les essais et l'installation des *chaudières*.

CHAUDORDY (comte DE), diplomate et homme politique français, né en 1828. Il est fils d'un ancien député. Lors des journées de juin 1848, il combattit contre les insurgés et reçut une blessure. Deux ans plus tard, M. de Chaudordy entra dans la diplomatie. D'abord attaché à l'ambassade de France à Rome, il remplit ensuite diverses fonctions diplomatiques, devint premier secrétaire d'ambassade, sous-directeur du cabinet du ministre des affaires étrangères (1866), ministre plénipotentiaire (1867), et il était directeur du cabinet du prince de La Tour d'Auvergne lorsque l'Empire fut renversé le 4 septembre 1870. Quand, quelques jours après, le gouvernement de la Défense nationale envoya une délégation chargée de diriger les affaires en province, et composée de MM. Crémieux, Glais-Bizoin et Fourichon, M. de Chaudordy suivit la délégation à Tours et fut chargé des affaires étrangères. A ce titre, il écrivit plusieurs circulaires aussi remarquables par le fond que par la forme, au sujet de divers incidents de la guerre. Nous citerons, notamment : sa réponse à M. de Bismarck, qui s'était plaint de la façon dont on traitait en France les prisonniers de guerre allemands; sa circulaire diplomatique du 8 octobre, pour réfuter une circulaire de M. de Bismarck, relativement à la nécessité où, suivant lui, se trouvait la Prusse de s'annexer quelques parties du territoire français, uniquement pour assurer à l'Allemagne une paix solide et la prémunir contre les attaques dont elle avait été si longtemps l'objet, disait-il, de la part de la France; la circulaire du 12 novembre, exposant les raisons qui n'ont pas permis au gouvernement d'accepter les propositions du chancelier prussien relativement à l'armistice sans ravitaillement et aux élections sans armistice; la circulaire du 29 novembre, sur l'échec de la mission de M. Thiers à Versailles; celle du 25 janvier 1871, contre les excès commis par les armées allemandes. Ce fut à M. de Chaudordy que, le 17 novembre 1870, le chargé d'affaires de Russie remit officiellement la circulaire du prince de Gortschakoff, déclarant que le gouvernement russe ne se considérait plus comme lié par les stipulations du traité de Paris. A ce sujet, il eut des entretiens avec les chargés d'affaires de Russie et d'Angleterre, qui demandèrent que la France se fît représenter à une conférence des puissances, chargée de régler cette grave question. Dans la correspondance qu'il échangea avec M. Jules Favre, ministre des affaires étrangères, M. de Chaudordy se prononça vivement pour que la France se fît représenter à la conférence, espérant qu'il pourrait en résulter pour nous-mêmes des conséquences heureuses.

Le 8 février 1871, M. de Chaudordy fut élu député de Lot-et-Garonne à l'Assemblée nationale par 58,076 voix. Il alla siéger à droite, vota pour les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, la validation de l'élection des princes d'Orléans, le pouvoir constituant de l'Assemblée, la pétition des évêques; contre le retour de l'Assemblée à Paris, l'abrogation

des traités de commerce, la levée de l'état de siége; pour la loi contre la municipalité de Lyon, contre M. Thiers le 24 mai 1873, etc. Tous les votes du comte de Chaudordy furent acquis au gouvernement de combat, qui préparait le renversement de la République et le rétablissement de la monarchie. Après l'échec des tentatives de restauration, il se prononça pour le septennat (19 novembre 1873). Au mois de décembre suivant, il fut nommé ambassadeur de France près la Confédération suisse. Au mois de septembre 1874, il quitta la Suisse pour aller occuper le poste d'ambassadeur à Madrid. Absent de la Chambre lors du vote de la constitution (25 février 1875), il se porta candidat constitutionnel lors des élections au Sénat, dans le Lot-et-Garonne, le 30 janvier 1876, mais il ne fut point élu. Au mois de décembre de la même année, il fut chargé d'aller assister M. de Bourgoing aux conférences de Constantinople, où il se fit remarquer par son esprit de conciliation. Après l'échec de la conférence, il alla reprendre possession de l'ambassade de Madrid.

CHAUFAUD s. m. (chô-fô). Plate-forme couverte, élevée sur le bord de la mer, où les embarcations viennent décharger le poisson. ‖ C'est une corruption du mot ÉCHAFAUD.

*** CHAUFFAGE** s. m. — **Encycl.** Dans cet article, nous nous occuperons exclusivement du *chauffage* par la vapeur, par la circulation d'eau chaude et par l'eau et la vapeur combinées.

— *Chauffage par la vapeur.* Ce mode de *chauffage*, en raison des dépenses d'installation qu'il occasionne, ne convient qu'à des établissements d'une certaine importance. Les difficultés à vaincre, la nécessité qui s'impose de confier la construction des appareils à un ingénieur habile et connaissant la pratique de ce genre d'appareils, tout concourt à élever les frais de premier établissement et ne permet de réaliser à la longue une économie sérieuse que lorsque tout autre mode plus simple ou, pour mieux dire, moins coûteux dans son installation exigerait, en un temps assez court, une énorme consommation de combustible.

Ce mode de *chauffage*, comme ceux dont nous allons parler plus loin, ne convient donc qu'aux établissements que leur dimension ne permet point de chauffer économiquement au moyen de caloriferes à air chaud.

Le *chauffage* par la vapeur nécessite l'emploi : 1º d'un générateur à vapeur; 2º de tuyaux de distribution et de transport; 3º de récipients à grandes surfaces extérieures; c'est dans ces récipients que se condense la vapeur, et leurs parois transmettent aux milieux à chauffer la chaleur qui devient libre par le fait de cette condensation.

C'est un fait connu, que l'eau, quand elle passe à l'état de vapeur, absorbe une grande quantité de chaleur, qui passe à l'état latent et reparaît au moment où cette vapeur se condense au contact d'un corps froid. De cette propriété résulte la possibilité de transporter au loin et sous un très-petit volume une quantité énorme de chaleur qui peut n'être développée, c'est-à-dire utilisée, qu'en un point donné.

Les générateurs qui fournissent la vapeur destinée au *chauffage* ne diffèrent point de ceux qui produisent la vapeur employée comme force motrice. Il est à peine utile de mentionner ce fait, tant il est évident qu'il devait en être ainsi. Ces générateurs sont généralement en tôle, quelquefois en cuivre; ils sont munis de bouilleurs. Ils sont le plus souvent établis à basse pression, car on a intérêt à les faire fonctionner à une pression peu supérieure à celle de l'atmosphère. Quand on donne le premier coup, au moment de la mise en train de l'appareil, on laisse la pression s'élever à 2 atmosphères environ, afin de porter rapidement la vapeur à l'extrémité des tuyaux; puis, au bout de quelques instants, on laisse la pression diminuer et on marche généralement à 1/3 d'atmosphère en plus de la pression ordinaire. En cet état, on économise du feu, on évite les fortes trépidations que fait subir aux tuyaux une pression élevée et on obtient un *chauffage* suffisant.

La vapeur à haute pression n'est guère employée que dans les usines où on veut élever des salles d'une grande capacité à une température supérieure à + 40°, pour le séchage de certains produits, par exemple. Quelques manufacturiers emploient, pour chauffer leurs ateliers, la vapeur qui fonctionne à haute pression dans leurs machines, mais ils la font passer dans un cylindre, où elle se détend, et ne la lancent dans les tubes de *chauffage* que lorsque sa tension ne dépasse que de très-peu 1 atmosphère.

Les tuyaux qui portent la vapeur à des distances souvent très-considérables doivent satisfaire à deux conditions principales. Ils doivent : 1º avoir un diamètre tel, qu'il soit possible de conduire la vapeur à leur extrémité sans être obligé d'augmenter la pression outre mesure; 2º être solidement fixés et présenter une résistance suffisante, surtout aux coudes, pour n'être point brisés par les trépidations auxquelles ils sont exposés. Ils doivent néanmoins conserver un certain jeu dans leurs attaches, pour les raisons que nous exposerons plus bas.

On sait que plus les tuyaux de conduite, qu'il s'agisse d'eau ou de vapeur, sont longs, plus on a de résistance à vaincre. Dans les conduites d'eau, on triomphe de cette résistance en élevant le niveau des réservoirs. Dans les tubes où circule la vapeur, on pourrait facilement la vaincre, mais il faudrait pour cela augmenter la pression, et c'est ce qu'on veut éviter, au moins le plus souvent. On se contente donc d'augmenter le diamètre des tubes conducteurs et de le proportionner à la longueur des conduites. Ce procédé a l'avantage de permettre de marcher sous une faible pression, mais il a l'inconvénient de donner lieu à des condensations dans les tubes, en amenant une augmentation de la surface de refroidissement, ce qui est une perte sèche dans les appareils dont les tubes doivent servir de conducteurs et ne sont point utilisés comme chauffeurs. L'inconvénient est moindre lorsque les mêmes tubes servent à chauffer les appartements. Il est vrai de dire que ce dernier cas est rare, car les ingénieurs qui construisent ces sortes d'appareils préfèrent n'employer comme chauffeurs que les récipients dont nous parlerons plus loin.

La pratique a permis de fixer une moyenne entre les gros tuyaux, où les condensations sont fréquentes, et les petits, qui exigent un excès de pression. On s'est arrêté à ceci : partir d'un minimum qui ne saurait être inférieur à $0^m,035$ et qui doit être augmenté de $0^m,0015$ par force de cheval-vapeur du générateur employé, si l'appareil marche à 2 atmosphères ou à une pression supérieure.

Si le générateur est de 10 à 12 chevaux et que l'appareil doive fonctionner à une pression peu supérieure à celle de l'atmosphère ($0^m,25$ de mercure en plus, par exemple), on devra augmenter le diamètre des conduites, qui pourra être porté jusqu'à $0^m,10$ pour un générateur de 10 chevaux.

La règle formulée ci-dessus pour le calcul des diamètres des tubes principaux, dans les appareils qui marchent à 2 atmosphères, s'applique également aux embranchements partiels; mais, au lieu de partir de $0^m,035$, on pourra prendre comme point de départ $0^m,025$ ou $0^m,030$.

La nature du métal des tuyaux n'est pas chose indifférente : on emploie la fonte pour les tuyaux de distribution d'un assez gros diamètre, et le cuivre ou le fer étiré pour les tubes plus petits. L'emploi du cuivre est préférable pour les petits tuyaux; car, s'il survient un accident qui exige la mise au rebut de tout ou partie de la canalisation, le fer étiré, qui pour des tubes d'un faible diamètre coûte à peu près aussi cher que le cuivre, est complètement perdu, tandis que les tubes de cuivre conservent, même à l'état de débris, une valeur très-appréciable. Dans les établissements où peuvent se produire de fréquentes modifications dans la disposition des tubes, soit qu'on veuille chauffer de nouvelles salles, soit qu'on veuille réduire l'étendue de la canalisation, on a tout intérêt à employer le cuivre, en raison de la valeur intrinsèque de ce métal.

Pour relier entre eux les tuyaux de fonte, on les tourne sur une saillie de $0^m,03$ de largeur, destinée à recevoir le masticage, puis on les boulonne solidement. On évite les joints à emboîtement, qui peuvent être ébranlés par les contractions et dilatations successives que subit la colonne métallique lors du *chauffage* et du refroidissement. Les dilatations et contractions des tubes mal joints ne tardent point à amener des fuites, qui peuvent être très-dangereuses quand les appareils fonctionnent à haute pression. Le danger est moindre lorsque la pression n'est que peu supérieure à celle de l'atmosphère, mais il existe, car les murs et boiseries qui sont constamment injectés de vapeur d'eau se détruisent rapidement.

Quand on emploie des tuyaux de fer étiré, ils doivent être filetés aux deux bouts et vissés bout à bout dans de petits manchons taraudés. Cet ajustement résiste très-bien, mais est peu commode lorsqu'on est obligé de réparer telle ou telle partie de la canalisation.

Les tuyaux de cuivre sont brasés à la soudure forte, la soudure d'étain se ramollissant très-vite au contact de la vapeur d'eau et se brisant au moindre choc. On accouple les tuyaux au moyen de brides en fer forgé, qui agissent sur les collets de cuivre assemblés ou brasés au bout des tuyaux et sont serrés par deux boulons au plus. Cet assemblage est excellent; il se démonte facilement; les joints des tuyaux sont garnis d'un mastic rouge, composé de céruse, de minium, d'huile de lin, et d'une rondelle de carton bouillie dans l'huile ou d'une feuille de plomb très-mince.

Dans la construction des canalisations destinées à conduire la vapeur, il convient de soigner tout particulièrement les branchements partiels, où se déclarent souvent des fuites amenées par les dilatations contraires des tuyaux longitudinaux et des branchements. On les fait généralement de pièces de cuivre emboîtées et vissées; on les cloue s'ils ont un diamètre assez fort. On obtient également un bon résultat avec des branchements en fonte ou en cuivre fondu. Toutefois, on réserve cette façon de faire pour les appareils de grande dimension.

Une des causes les plus ordinaires de la rupture des tuyaux ou des attaches est la présence d'une certaine quantité d'eau dans les tubes. En effet, au moment où la vapeur rencontre le liquide, elle se condense brusquement, ce qui détermine un violent appel de vapeur et un choc. Ce phénomène, se reproduisant plusieurs fois de suite et toujours avec une grande violence, ébranle la canalisation. Si le liquide s'est amassé dans les coudes et ferme tout passage à la vapeur, la condensation n'en est que plus complète et détermine des chocs qui rompent les tubes. De là, la double nécessité de fixer solidement les tuyaux de conduite, en leur laissant toutefois un peu de jeu dans leurs attaches, et de poser les tuyaux de telle sorte que les produits de la condensation puissent être facilement éliminés.

Disons, pour terminer ce qui a rapport à la pose des tuyaux, que, pour éviter, surtout dans les canalisations importantes, des condensations qui constituent des pertes sèches quand elles ont lieu dans les tuyaux, on enveloppe les tubes de matières mauvaises conductrices, afin d'arrêter dans la mesure du possible la déperdition de chaleur.

Les tubes conducteurs aboutissent à des appareils spéciaux où se fait la condensation de la vapeur. Ces récipients transmettent la chaleur qui résulte de cette condensation aux milieux dans lesquels ils sont placés. Cette transmission ayant lieu nécessairement à travers leurs parois, et pouvant varier soit avec la nature du métal qui les constitue, soit avec la surface qu'ils présentent et l'état de cette surface, soit avec l'épaisseur de ces parois, il est intéressant de se demander quelles doivent être la nature de ce métal et de sa surface, l'étendue de la surface de chauffe et aussi l'épaisseur des parois, pour obtenir, avec la plus petite dépense, le meilleur résultat pour une salle d'une capacité donnée.

En ce qui touche la nature du métal et surtout l'état de sa surface, il est établi par l'expérience que celui des métaux qui laisse passer le plus de chaleur est le cuivre alors que sa surface est noircie; viennent ensuite la tôle rouillée et la tôle neuve, puis la fonte noircie et le cuivre nu. On voit, par cette énumération, que l'état de la surface joue un rôle très-important.

L'épaisseur des parois peut être négligée, à la condition qu'elle ne dépasse pas une certaine limite, qui d'ailleurs n'est jamais atteinte dans les récipients actuellement en usage.

Quand on connaît la quantité de chaleur que laisse passer, en un temps donné et pour la condensation d'un poids de vapeur connu, une enveloppe d'un métal quelconque, il devient facile de fixer la surface à donner au récipient pour chauffer une salle d'une certaine dimension.

On admet généralement qu'une enveloppe de tôle neuve, qui, pour 1 kilogr. 80 de vapeur condensée en une heure, laisse passer 990 calories, doit avoir 1 mètre carré de surface pour chauffer à 15° et maintenir à cette température une salle ordinaire, la température extérieure étant 0° et la salle ayant 65 à 70 mètres cubes de capacité. On peut diminuer la surface de chauffe, toutes choses restant égales d'ailleurs, pour un atelier où travaillent plusieurs ouvriers. Il faudrait l'augmenter, au contraire, si la salle à chauffer était garnie de vitrages de dimensions importantes et si d'autres causes de refroidissement, des portes fréquemment ouvertes, une ventilation très-active, venaient à multiplier les causes de déperdition de chaleur. On voit, par ce qui précède, qu'il est important de tenir compte, dans l'évaluation de la surface des récipients, non-seulement de la dimension de la salle à chauffer, mais aussi des matériaux dont elle est construite, du nombre d'ouvertures dont elle est munie, de la puissance de la ventilation, etc. Ces éléments multiples doivent figurer dans le problème à résoudre par un ingénieur chargé de la construction d'un appareil de *chauffage* à la vapeur. M. Péclet, à la suite d'études approfondies et de nombreuses expériences, a donné des formules qui peuvent guider le constructeur et lui épargner toute déconvenue. Ce n'est pas le lieu de parler ici de ces travaux remarquables; aussi nous contenterons-nous de cette simple mention et passerons-nous tout de suite à la description des parties essentielles de tout récipient.

On donne à ces appareils des dispositions très-variables. Dans les ateliers où il importe peu que les tuyaux soient visibles, dans les édifices publics où on peut dissimuler ces tuyaux sous les planchers, sous des chaufferettes ou même sous les tables, ce mode d'installation est très-économique, mais dans les appartements décorés avec un certain luxe, il est impossible d'établir ces appareils rudimentaires; il a donc fallu trouver un système qui pût et chauffer convenablement les diverses salles et ne pas nuire à la décoration générale. On y est arrivé, soit en dissimulant les chauffeurs dans des consoles, niches ou dans des piédestaux destinés à soutenir des bustes, soit en faisant des consoles ou des piédestaux eux-mêmes les appareils de *chauffage*. Cette disposition est très-fréquemment employée et donne des meilleurs résultats.

Quelle que soit d'ailleurs la forme des récipients, ils doivent porter à leur intérieur : 1º un tuyau d'arrivée placé de telle sorte que la vapeur débouche assez haut pour que son dégagement ne soit pas gêné par l'eau condensée; 2º un tuyau par lequel l'eau soit évacuée; 3º un tube qui permette le dégagement de l'air au moment de la mise en train de l'appareil.

Ces trois conditions doivent être remplies dans tous les cas. Il en est d'autres qui dépendent de la disposition particulière des appareils et de leur mode de fonctionnement. Nous n'entrerons pas dans de grands détails à ce sujet; nous dirons toutefois que, lorsque l'appareil doit marcher à une faible pression, il est indispensable de munir le récipient ou même le tuyau de conduite d'une petite ouverture fermée par une soupape qui s'ouvre de dehors en dedans. Cette soupape permet la rentrée de l'air extérieur au moment où la pression intérieure devient inférieure à la pression atmosphérique. Sans cette précaution, et si le récipient était absolument clos, il serait soumis, au moment où le feu baisse, à une pression (1 kilogramme par centimètre carré) qui pourrait le briser.

Les tuyaux de récipient sont munis de robinets qui permettent de régler l'écoulement de la vapeur, de l'eau ou de l'air.

Les tuyaux chauffeurs sont inclinés dans le sens du courant de vapeur, ce qui rend plus facile l'évacuation des eaux condensées; ils sont munis d'un robinet ou vis d'air de section convenable, qui permet la sortie de l'air intérieur au moment où on commence à chauffer.

Dans le *chauffage* par tuyaux, on éprouve quelque difficulté à ramener l'eau dans la chaudière, surtout dans les appareils à basse pression, où il se produit constamment un vide qui s'oppose à ce retour. On adopte généralement, pour triompher de cet obstacle, le parti de recevoir l'eau dans une bâche, d'où une pompe la refoule dans la chaudière. Quelques constructeurs préfèrent perdre cette eau. Ils placent donc à l'extrémité des tuyaux chauffeurs de petits tubes recourbés en siphon; ils donnent à la branche extérieure une hauteur suffisante pour que la colonne d'eau qu'elle renferme exerce une pression supérieure à celle de la vapeur du tuyau chauffeur. Cette disposition permet l'écoulement lent de l'eau formée et empêche la vapeur de s'échapper par le tube. C'est la disposition la plus simple; mais elle présente l'inconvénient de perdre une grande partie de la chaleur produite.

Plusieurs appareils à *chauffage* par la vapeur sont actuellement installés à Paris; nous citerons ceux du palais de l'Institut, construits par M. P. Grouvelle, et qui fonctionnent depuis de longues années déjà sans avoir nécessité aucune réparation sérieuse.

— *Chauffage par la circulation d'eau chaude.* Les Romains pratiquaient le *chauffage* au moyen d'un courant d'eau chaude; c'est ainsi qu'ils chauffaient leurs étuves et leurs salles de bains. Dans quelques contrées où les sources d'eau chaude sont très-abondantes, on les utilise de nos jours pour chauffer les maisons. Mais le premier appareil de la nature de ceux qui fonctionnent aujourd'hui, appareil dans lequel la circulation du liquide est déterminée par le *chauffage* d'un réservoir spécial, a été construit vers la fin du XVIII^e siècle, par Bonnemain.

Ce calorifère à eau chaude, d'une simplicité extrême à l'origine, est resté, sauf quelques modifications peu importantes apportées dans sa construction par divers ingénieurs, ce qu'il était au début.

Son usage s'est généralisé en Angleterre d'abord, puis en France, dans la première moitié de ce siècle. Les plus importantes modifications y ont été apportées par M. Léon Duvoir, sur les appareils duquel nous reviendrons dans un instant. C'est au même ingénieur que l'on doit la vulgarisation de ce mode de *chauffage*, qu'il a su faire adopter par un grand nombre d'établissements publics ou privés.

Quel que soit, d'ailleurs, le mode de construction de ces appareils, ils se composent toujours : 1º d'une chaudière pleine d'eau et placée sur un foyer destiné à la chauffer; 2º de deux tubes ou séries de tubes, dont un part de la partie supérieure de la chaudière, tandis que l'autre est en communication avec la partie inférieure. Ces tubes doivent avoir une même hauteur verticale et communiquer entre eux à leur partie supérieure, afin que le circuit soit complet et qu'une molécule de la colonne liquide qu'ils renferment, partie du tube qui est rivé sur la partie supérieure de la chaudière, puisse, après avoir parcouru ce circuit, rentrer dans la chaudière par le tube qui prend naissance au bas de cette chaudière. Le foyer est disposé de façon à ne chauffer que la partie inférieure de la chaudière, et très-souvent on le place de telle sorte qu'il n'agisse activement que sur la moitié de ce fond et du côté où se trouve le tube supérieur par lequel doit s'élever le liquide.

Cela dit, supposons qu'on chauffe d'une manière continue une de ces colonnes d'eau et qu'on enlève, au profit des locaux à chauffer, sa chaleur à la portion d'eau chaude qui passe dans le haut de la colonne d'eau froide, il est évident qu'il résultera de la différence de densité de l'eau chaude et de l'eau froide un déplacement continu qui déterminera le passage non interrompu de l'eau froide dans le bas de la colonne chauffée et de l'eau chaude dans le haut de la colonne d'eau froide. En un mot, il s'organisera un véritable courant, qui, si les tubes ont un diamètre convenable, sera doué d'une vitesse assez considérable et variable avec la différence de température

des deux colonnes liquides. Si donc on applique au bas de la colonne montante la source de chaleur et qu'on emploie le reste de cette colonne comme conducteur et la colonne descendante comme chauffeur, on aura constitué un système qui recevra d'un côté de la chaleur et en perdra constamment de l'autre ; l'équilibre sera donc rompu entre les deux colonnes, et le courant aura lieu. Notons en passant que le courant est déterminé par une différence très-faible de température. On peut employer la première colonne à la fois comme conducteur et comme chauffeur. Il suffit pour cela de prendre les précautions nécessaires pour que, durant l'ascension, le refroidissement soit tel qu'à la partie supérieure du tube le liquide conserve une température supérieure de quelques degrés (8° à 10°) à l'eau que contient la colonne froide, par laquelle doit se faire la descente.

On voit, en somme, quel est le mécanisme du *chauffage* par circulation d'eau chaude et quelles sont les dispositions générales des tuyaux.

La chaudière peut être ou fermée ou ouverte. On la ferme si l'appareil doit fonctionner à haute pression. Dans le cas contraire, dans les serres, par exemple, on peut laisser l'appareil ouvert sans inconvénient, car il fonctionne fort bien en cet état.

La vitesse du courant qui se forme dans le circuit dépend essentiellement, avons-nous dit, de la différence de température entre les deux colonnes liquides. Elle dépend également de la section des tubes et de leur hauteur. Avec des tubes de 15 mètres de hauteur, on peut diminuer la section, ce qui est très-important, surtout lorsque ces appareils sont destinés à chauffer les habitations.

Pour obtenir un bon résultat, il convient de ne point donner à la canalisation plus de 75 mètres d'aller et 75 mètres de retour, et de ne pas multiplier outre mesure les salles à chauffer.

En somme, ce mode de *chauffage* présente de réels avantages, qui peuvent se résumer ainsi :

Simplicité de l'appareil, qui n'exige ni frais énormes d'installation, ni surveillance spéciale, ni réparations coûteuses. Le foyer est facilement entretenu et ne demande pas une constante vigilance, puisque trois ou quatre chauffes suffisent à le faire fonctionner pendant quinze à dix-huit heures. De plus, le *chauffage* produit se règle à merveille, rien qu'en augmentant ou en diminuant le feu. Si le foyer devient moins intense ou même s'éteint, la circulation se ralentit et ne cesse que très-lentement; elle reprend dès que le feu se rallume, sans qu'aucun accident soit à craindre.

L'appareil ne s'use pas, pour ainsi dire, et celui qui fut construit en 1777 au Pecq, par Bonnemain, fonctionne encore aujourd'hui. On s'explique facilement ce résultat, le frottement de la colonne d'eau contre les parois des tubes étant trop faible, en somme, pour amener l'usure de conduites résistantes.

On sait qu'il n'en est pas de même pour le *chauffage* à la vapeur, qui exige une surveillance constante et peut, s'il est mal conduit, amener la rupture des tubes et déterminer des fuites dangereuses, surtout dans les appareils à haute pression.

Enfin, l'eau chaude détient une grande quantité de calorique et, par le fait de la marche lente du liquide dans les conduites, abandonne la presque totalité de la chaleur produite dans les salles à chauffer.

Ces appareils sont aujourd'hui très-répandus et fonctionnent surtout dans les serres, où ils permettent d'obtenir une température constante aux meilleures conditions possibles, dans les prisons, les églises et autres lieux de réunion.

Les appareils à basse pression communiquent avec l'air libre. Les tubes qui partent de leurs chaudières s'élèvent assez peu au-dessus du niveau du liquide, et la pression qu'exercent sur la chaudière les diverses charges qu'elle doit supporter ne peut dépasser une atmosphère.

Les appareils à haute pression sont hermétiquement fermés; ils alimentent des colonnes d'une grande hauteur, sont quelquefois munis de soupapes de sûreté, destinées à régler la pression, et, dans d'autres cas, clos complétement par des vis taraudées.

Dans les appareils à basse pression, on a des vitesses et des hauteurs de colonne peu considérables, ce qui oblige à employer des tuyaux d'un plus grand diamètre. On leur donne généralement une section qui varie entre $0^{m},11$ et $0^{m},15$ de diamètre intérieur. L'expérience démontre que les surfaces de chauffe, poêles à eau, dont nous parlerons dans un instant, ou tuyaux, doivent présenter, s'ils sont en fonte, une surface de $1^{m},30$ pour donner 990 calories à l'heure, si l'eau est à 80°, la salle à chauffer de 70 mètres cubes et l'air extérieur à 0°. Il sera bon, toutefois, de donner aux surfaces de chauffe une plus grande dimension et d'adopter $1^{m},50$ de surface pour une salle de 65 à 70 mètres cubes, par exemple, si l'appareil chauffeur est placé dans la pièce à chauffer. S'il est installé dans une pièce voisine et ne communique avec la pièce à chauffer que par voie indirecte, il est nécessaire d'augmenter la surface de chauffe dans des proportions considérables. En effet, au lieu de s'élever à $1^{m},50$, elle devra être de $2^{m},70$.

Il résulte de ce qui précède qu'on a tout intérêt à installer dans les pièces mêmes à chauffer les appareils destinés à transmettre à l'air la chaleur qu'ils détiennent.

On peut interposer dans le cours même de la canalisation des poêles d'eau ou cubes de tôle ou de fonte remplis d'eau. Ils n'arrêtent point le courant si on prend soin de faire arriver l'eau par la partie supérieure et de l'évacuer par la partie inférieure. Le poêle d'eau fait corps avec la canalisation et donne, comme appareil chauffeur, d'excellents résultats.

On peut construire les tuyaux ou appareils chauffeurs en fonte, en tôle ou en cuivre. On préfère généralement la fonte pour les tuyaux, mais on emploie plus volontiers la tôle pour la construction des appareils chauffeurs dans les circulations à haute pression. La tôle, en effet, prend volontiers toutes les formes et permet de construire des appareils de dimensions assez grandes sans surcharger outre mesure les points où ils sont établis. En cas de rupture, ce qui ne peut se produire que dans les appareils à haute pression, la tôle se déchire, mais ne fait point explosion comme la fonte, dont les éclats, projetés au loin, peuvent tuer ou blesser les personnes présentes. La tôle résiste peu, malheureusement, aux pressions extérieures; les chocs les plus légers suffisent à fausser les plaques et à compromettre la solidité de l'appareil. Les réservoirs en cuivre coûtent très-cher; ils s'oxydent moins, mais sont peu résistants. Le cuivre convient très-bien pour la construction des tuyaux, surtout dans les appareils à basse pression. On les soude à l'étain, avec de longs emboîtements, si les fuites, au cas où elles se produiraient, ne peuvent amener aucun inconvénient sérieux, dans les serres, par exemple; si on veut éviter toute fuite, on bride les tuyaux et on les boulonne.

Les tuyaux de fonte sont emboîtés et mastiqués au mastic de fonte, ou bien assemblés au moyen de collets boulonnés.

La chaudière varie, naturellement, et avec le but à atteindre et aussi avec la fantaisie ou l'inspiration du constructeur. Elle doit, quelle que soit sa forme, présenter une surface de chauffe proportionnelle à la canalisation et au volume des différentes pièces à chauffer. Les chaudières à basse pression ont un couvercle mobile qui ne ferme point toute communication avec l'air extérieur. Cependant on dispose ces couvercles de telle sorte qu'ils puissent boucher hermétiquement la chaudière et permettre d'obtenir une pression un peu supérieure à celle de l'atmosphère.

Si l'appareil doit fonctionner à haute pression, on prend comme chaudières des générateurs cylindriques, munis ou non de foyers intérieurs et capables de résister à des pressions très-énergiques.

La chaudière et son fourneau s'installent communément dans les caves, où leur fonctionnement ne présente aucun danger. On peut même utiliser ainsi pour chauffer les pièces du rez-de-chaussée la fumée qui se dégage du foyer. On prend en ce cas toutes les précautions nécessaires pour isoler soigneusement les parquets ou poutres du plancher.

Quand on chauffe avec des appareils hermétiquement clos, il convient de tenir compte de ceci, que les tubes métalliques qui sont en contact avec l'air froid se dilatent moins que le liquide; que, de plus, l'air dissous dans l'eau tend à s'échapper, presse contre les parois des tubes vers la partie supérieure et peut s'opposer au passage de la colonne liquide, qu'il coupe en deux à sa partie supérieure en exerçant sur chacune des branches une pression qui nuit à la marche de l'appareil. Il convient de parer à cette difficulté, et voici comment on y arrive : on place au point culminant de l'appareil un réservoir de niveau et de remplissage, qui n'est plein qu'à moitié et permet au liquide des tubes de s'y répandre, au lieu de presser sur leur enveloppe.

L'air s'amasse dans ce réservoir et peut s'échapper librement, dans le cas des appareils à basse pression, car alors il est ouvert. On le ferme dans les appareils à haute pression au moyen d'une soupape de sûreté dont la résistance est moindre que celle des tubes. Au moment donc où l'air accumulé acquiert une tension suffisante pour vaincre la résistance que lui oppose la soupape, il la soulève, s'échappe en partie, et tout danger de rupture disparaît.

Les appareils à haute pression sont surtout employés dans les établissements importants, dont le *chauffage* demande une longue canalisation, et s'élevant beaucoup au-dessus du niveau de la chaudière. Dans ces appareils, la pression varie entre 5 et 15 atmosphères. Les premiers sont dus à M. Léon Duvoir, les seconds à l'ingénieur anglais Perkins.

Ils présentent, en général, les avantages suivants : augmentation de la vitesse du courant; cet accroissement résulte d'une plus grande différence entre la température de l'eau de la colonne de départ, qui est à 150° ou à 175°, et de la colonne de retour, dont la température n'excède pas 30°, il permet de diminuer les surfaces de chauffe et aussi la section des tuyaux, ce qui rend l'installation plus facile. Mais il présente de graves inconvénients. C'est ainsi que les appareils de M. Duvoir, qui comportent des poêles d'une grande surface, sont dangereux et peuvent faire explosion s'ils sont en fonte et qu'une inégale dilatation vienne constituer un point faible dans la masse qui supporte intérieurement une pression de 5 à 6 kilogrammes par centimètre carré. Si les réservoirs sont en tôle, les fuites sont à craindre, ainsi que les déchirures. La rupture d'un point quelconque de l'enveloppe, devant amener l'écoulement d'un mélange de vapeur et d'eau brûlantes, peut causer de graves dangers et déterminerait l'écoulement de tout le liquide par l'orifice ouvert.

Les appareils Perkins, qui ne comprennent point de poêles d'eau et se composent essentiellement de tubes conducteurs et chauffeurs de petit diamètre, sont moins dangereux que les précédents. Toutefois, bien que les tubes soient en fer étiré et d'une grande résistance, une fuite causerait de véritables désastres, car dans ces tubes l'eau est à une pression de 15 atmosphères et la température dépasse certainement 200°.

Il est vrai de dire que les appareils dont nous venons de parler sont, avant leur mise en train, essayés à une pression bien supérieure à celle qu'ils doivent supporter; mais personne n'ignore que ces essais ne donnent point de garanties absolument suffisantes. D'ailleurs, ils prouvent simplement que la canalisation, avant d'avoir subi un contact prolongé de l'eau chaude à une pression de 15 atmosphères, est en mesure de résister à une pression de 50 atmosphères, par exemple ; ils n'établissent pas que l'appareil, ayant fonctionné pendant un an, par exemple, dans les conditions que lui impose son travail, serait en mesure de fonctionner pendant cinq ou dix ans encore sans qu'il se déclare un point faible. Il va de soi qu'on ajouterait de sérieuses garanties à celles que donne une première épreuve en soumettant ces appareils à des épreuves semestrielles, par exemple, ce qui n'a pas lieu.

De tout cela il résulte que le meilleur et le plus sûr est encore de n'employer que des appareils à faible pression. Cependant, comme les appareils Duvoir et Perkins sont utilisés en France et en Angleterre, nous allons les décrire sommairement.

L'appareil Duvoir se compose d'une chaudière en fonte et en tôle chauffée par un foyer intérieur. De cette chaudière part un tuyau en fonte de large diamètre, qui monte directement dans les combles du bâtiment à chauffer. A sa partie supérieure, ce tuyau est muni d'un vase d'expansion ou de niveau d'eau, destiné à permettre la dilatation de la colonne d'eau et l'expulsion de l'air. Il est ouvert à l'air libre si la pression ne doit point excéder celle qui résulte de la hauteur de la colonne d'eau; il est fermé et muni d'une soupape de sûreté si, comme cela se présente le plus souvent, il doit fonctionner à haute pression. Dans cette caisse aboutit un tube parallèle au premier et destiné à conduire la vapeur qui se forme sous la grille du fourneau, tandis qu'un autre tube partant d'un vase placé sur le réservoir supérieur sert à maintenir l'appareil plein d'eau.

Du vase d'expansion partent des tuyaux qui descendent à l'étage inférieur en passant sous le parquet des combles; ils longent les murs des pièces à chauffer et aboutissent à des poêles d'eau; là ils montent à la partie supérieure de cet appareil et s'interrompent pour reprendre à la partie inférieure, de telle sorte que la canalisation est ainsi coupée à chaque poêle et fait de cet appareil, destiné à fournir la chaleur à la pièce où il est établi, une partie intégrante de la circulation. A la base de ce poêle clos de toutes parts, le tuyau interrompu reprend pour descendre dans un poêle d'eau situé à l'étage inférieur. Là il s'interrompt à nouveau, et ainsi de suite jusqu'au rez-de-chaussée. La dernière fraction de ce tuyau se prolonge jusqu'à la chaudière, où elle se branche à un niveau inférieur à celui du tube de départ.

La vitesse du courant dans ces appareils est assez grande pour permettre de briser les tuyaux dans les poêles d'eau sans arrêter la course du liquide. Cette vitesse, comme nous l'avons dit plus haut, résulte de la différence de température entre les deux colonnes liquides. Dans les appareils à haute pression, elle est considérable; dans les autres, elle suffit très-bien à assurer l'ascension du liquide dans les tubes recourbés qui garnissent les poêles chauffeurs. Nous ne reviendrons pas sur les inconvénients que peut présenter cet appareil qui, chauffé à basse pression, rend de bons services pour un établissement de peu d'importance et ne présente aucun danger.

L'appareil Perkins est surtout fort employé en Angleterre. On en a construit de plusieurs modèles, mais ils se composent tous essentiellement d'un long tube continu qui se replie sur lui-même pour donner : 1° le générateur ou appareil que chauffe le foyer ; 2° les chauffeurs installés dans les fausses cheminées qui garnissent les pièces à chauffer.

Les appareils destinés à chauffer des maisons de plusieurs étages sont disposés comme suit : dans la cave on installe un fourneau en brique avec foyer, au milieu duquel se déroule une hélice formée par la partie inférieure du tuyau général. Ce tuyau se redresse à la sortie du fourneau et monte directement à la partie supérieure du bâtiment à chauffer. Là, il se recourbe et redescend. Quand il pénètre dans une salle à chauffer, il se roule sur lui-même en forme d'hélice et constitue ainsi le poêle qui doit fournir à la salle la quantité convenable de chaleur. Cette hélice est généralement enfermée dans une sorte de manchon en pierre ou en métal; on peut également laisser les tubes à nu en les plaçant dans une fausse cheminée, qui les protège suffisamment contre tout choc ou autre cause extérieure d'usure. Le tuyau, qui, comme nous l'avons dit plus haut, est continu, descend à l'étage inférieur, où il se recourbe pour constituer un nouveau poêle. Il traverse ainsi les divers étages et vient se brancher à la base de l'hélice qui sert de générateur.

A la partie supérieure de la canalisation se trouvent deux tubes solidement fermés par des vis; un de ces tubes sert au dégagement de l'air dissous dans l'eau et qui, sous l'influence de l'élévation de température du liquide, tend à s'en échapper; l'autre permet de remplir les tubes d'eau, ce qui doit être fait très-fréquemment, tous les quatre ou cinq jours environ. En effet, sous l'influence de la haute pression que supportent les parois intérieures des tubes, des fuites très-faibles ont lieu constamment et ne peuvent être constatées que par la diminution du liquide circulant. La transsudation contribue également à diminuer la masse d'eau, et seule elle suffirait, au bout de quelques jours, à constituer des vides dangereux pour l'appareil. Quand on veut chauffer avec les tubes Perkins deux séries de pièces distinctes, il suffit d'établir deux tubes de retour, partant tous deux du sommet de l'édifice et venant se raccorder au bas de la canalisation avant de pénétrer dans la chaudière. Il est bon, pour assurer le fonctionnement de ce double tube, d'augmenter légèrement le diamètre du tube d'ascension; il ne faut le faire, toutefois, que dans de petites proportions, et rien n'oblige à donner au tube ascendant un diamètre qui représente la somme des diamètres des tubes descendants. Cette construction serait vicieuse. Si on est appelé, une installation simple étant faite, à doubler les tubes de descente pour chauffer deux séries de pièces, on pourra conserver le tube ascendant et se contenter de construire le nouveau branchement en se conformant aux règles ordinaires.

Les appareils Perkins fonctionnent constamment à haute pression. La circulation peut avoir 200 mètres de développement; les tubes ont généralement 25 millimètres de diamètre intérieur. Ils s'établissent très-facilement et sont, en somme, peu coûteux. Avec 1 mètre carré de superficie, on peut chauffer à 15° une salle ordinaire, ayant 80 mètres cubes de capacité. Malheureusement, ce système présente souvent des fuites, qui se déclarent surtout aux joints et laissent échapper des jets de vapeur et d'eau brûlantes qui sont très-dangereux. La pose des tuyaux exige le plus grand soin, car, appliqués sur une charpente, ils ne tardent pas à la carboniser, en raison de la haute température de l'eau qu'ils contiennent. De plus, il est impossible d'installer sur les tubes des robinets qui permettraient d'isoler telle ou telle partie de la canalisation et de ne chauffer les diverses salles que suivant les besoins.

Enfin les tubes, si solides qu'ils soient et en dépit des essais auxquels ils sont soumis avant la mise en train des appareils neufs, se détériorent en un temps relativement assez court.

— *Chauffage par l'eau et la vapeur*. M. P. Grouvelle, frappé des inconvénients que présentent pour le *chauffage* des grands édifices les appareils à vapeur ou à circulation d'eau chaude, a tenté de combiner ces deux modes de *chauffage* et y a pleinement réussi. Il remarque que les qualités qui manquent au *chauffage* par la vapeur sont précisément les plus hautes qualités de la circulation d'eau chaude, tandis que ce dernier mode de *chauffage* présente, par les difficultés qu'offre la distribution, un inconvénient qu'on évite avec la vapeur employée comme moyen de transport de la chaleur. De là il conclut qu'il serait possible de n'employer la vapeur que comme moyen de transport de la chaleur, qu'elle conduirait à des réservoirs d'eau destinés à chauffer les salles soit directement, soit au moyen de courants d'air amenés sur les surfaces de chauffe et dirigés ensuite dans les pièces à chauffer.

Un appareil de dimension exceptionnelle, bien que chauffé par un seul générateur à vapeur, a été installé par M. Grouvelle dans la prison de Mazas, à Paris, où il chauffe 1,200 cellules et tous les bâtiments affectés à l'administration.

Le constructeur de cet appareil ayant donné, dans l'excellent *Dictionnaire des arts et manufactures* de M. Laboulaye, une description de cette installation, nous allons emprunter à cet article les détails qui suivent :

L'installation se compose de 18 appareils de circulation d'eau complets, isolés les uns des autres et sans aucune charge d'eau. Les 18 appareils sont chauffés par de grands récipients qui font partie de la circulation et au milieu desquels sont placés des appareils à vapeur en cuivre, qui transmettent leur chaleur à l'eau à travers leur surface. Ces appareils sont munis chacun de

3 tuyaux qui servent à l'introduction de la vapeur et à l'évacuation de l'eau et de l'air.

Le tuyau de circulation d'eau part du haut du vase chauffé par la vapeur; il est muni d'un serpentin, dans lequel circule la vapeur; ce serpentin est muni d'un tube de retour, qui ramène la vapeur ou le produit de la condensation. Après avoir parcouru tout l'étage, le tuyau vient se brancher au fond du vase. C'est, comme on le voit, l'appareil à circulation d'eau chaude, mais le foyer est remplacé par un chauffeur à vapeur.

La disposition de l'ensemble de l'appareil est telle que le chauffeur, placé près de l'unique générateur en fonction, peut à volonté suspendre le courant de vapeur dans telle ou telle portion de bâtiment, augmenter ou diminuer la quantité de vapeur fournie sur tel ou tel point, et de la sorte régler le *chauffage* dans les meilleures conditions. Cette manœuvre s'exécute au moyen de simples robinets. Les tuyaux de circulation d'eau sont placés dans des gaînes en pigeonnage, dans lesquelles on introduit l'air extérieur pour le chauffer et le verser dans le bas des cellules, d'où il est emporté au moyen d'une ventilation spéciale établie dans une cheminée munie d'un fourneau d'appel.

Les chaudières qui doivent fournir l'immense quantité de vapeur nécessaire à un *chauffage* de cette importance sont situées dans les caves; elles sont accouplées et fonctionnent comme une seule. Un système simple de tuyaux permet la distribution de vapeur dans les poêles d'eau. Les produits de la condensation sont ramenés dans les vases d'alimentation et de là réexpédiés dans la chaudière.

Il n'est pas utile d'insister bien longtemps sur les avantages que présente le système de M. Grouvelle, qui est le seul qu'on puisse appliquer en toute sécurité, avec facilité et économie, dans les grands établissements, où les besoins du service ne réclament pas un *chauffage* continu de toutes les salles.

C'est le cas pour les hospices, où une salle peut être vide ou momentanément abandonnée; pour les bibliothèques, dont les salles de lecture ne doivent être chauffées que pendant une certaine partie de la journée, tandis que les bâtiments d'habitation doivent l'être durant quinze à dix-huit heures par jour; c'est le cas, enfin, des usines, manufactures, magasins ou maisons d'habitation, où les besoins du service peuvent varier plusieurs fois par jour. En somme, l'appareil Grouvelle réunit les qualités des *chauffages* par circulation d'eau et par la vapeur; il en supprime les dangers et permet, avec un seul foyer, de fournir la chaleur nécessaire à plusieurs bâtiments, tout en laissant la faculté d'isoler telle ou telle partie de la circulation et de suspendre à volonté le *chauffage* de telle ou telle salle.

Les dépenses d'installation sont relativement peu élevées, à la condition, toutefois, que l'établissement à chauffer ait une certaine importance. Il est inutile de faire remarquer qu'il serait très-coûteux d'installer un appareil de ce modèle pour chauffer une maison comprenant une dizaine de pièces. Cela va de soi, et de même qu'on n'installe pas un calorifère dans un logement de deux ou trois pièces, de même on ne chauffe point un petit local avec des appareils qui ne présentent une réelle économie que lorsqu'on peut les installer sur une vaste échelle.

Il appartient donc à celui qui est chargé de construire les appareils de *chauffage* d'un local donné de se décider d'après l'état des lieux, le résultat à obtenir, les sommes à dépenser, etc.; mais, toutes choses égales d'ailleurs, il est établi aujourd'hui par l'expérience que le *chauffage* mixte est celui qui convient le mieux aux grands établissements publics et privés.

Avant de terminer cet article, nous allons dire quelques mots du *chauffage* des serres.

Ce *chauffage* doit satisfaire à certaines conditions spéciales, qui doivent être remplies sous peine de compromettre l'industrie à laquelle il s'applique. Il doit, notamment, donner une température égale sur tout le parcours des tuyaux qu'il emploie, et, de plus, être établi de telle sorte qu'il soit possible, si la température extérieure l'oblige, d'obtenir en quelques instants une bonne chaleur. Il faut encore que cette chaleur ne soit ni sèche ni trop vive; car, sèche, elle tue les plantes, et trop vive, elle les brûle. Enfin, le système employé doit comporter un refroidissement lent, afin de ne pas exposer les plantes à de brusques variations de température et aussi de ne pas exiger la présence constante d'un chauffeur, ce qui augmenterait outre mesure les frais d'exploitation.

Les diverses conditions énoncées ci-dessus font que le *chauffage* d'une serre ne peut être exécuté ni au moyen d'un calorifère à air chaud, qui, en dépit des réservoirs d'eau employés en ce cas, donne une chaleur sèche si ces réservoirs viennent à se vider ou à n'être pas remplis, ni au moyen de la vapeur, qui donne une chaleur trop vive, suivie, quand la circulation s'arrête, d'un refroidissement trop prompt.

Reste donc le *chauffage* au moyen d'un courant d'eau chaude. L'appareil est d'une installation très-simple. Il coûte peu de premier établissement, peu d'entretien et ne demande pas une surveillance de tous les instants. La chaleur qu'il fournit est douce. La circulation continue tant qu'il existe une légère différence (5° à 8° environ) entre l'eau du tuyau de départ et celle du tuyau de rentrée du liquide, ce qui dispense d'une surveillance continuelle.

Ces appareils sont construits sur le type suivant: ils se composent d'une petite chaudière en cuivre, à fond plat, installée à l'un des angles de la serre, sur un fourneau ordinaire, construit en brique et dont la bouche est située au dehors. Ce fourneau se chauffe à la houille, ce qui exige moins de soin que le *chauffage* au coke. A la partie supérieure de la chaudière se trouve un tube qui s'élève, suivant les cas, à 1, 2 ou 3 mètres et se termine par une cuvette ouverte; c'est le tuyau de montée. A quelques décimètres au-dessous de la cuvette, et dans tous les cas à une hauteur qui est donnée par celle de la serre, on branche le tube chauffeur que l'on fait courir dans le local à chauffer pour le ramener à la partie inférieure de la chaudière. Les produits de la combustion sont directement expulsés au dehors, à moins qu'on ne dispose la cheminée de telle sorte qu'il soit possible, en déterminant un appel au moyen du tube chauffeur, de faire passer la fumée, quand le tirage est bien établi, sous le sol même de la serre, ce qui permet d'utiliser la chaleur des produits de la combustion. Ce système, bien installé, fonctionne à merveille; mais, dans les serres peu importantes, on préfère se contenter du *chauffage* par simple circulation d'eau chaude.

* **CHAUFFAILLES**, bourg de France (Saône-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 31 kilom. S. de Charolles; pop. aggl., 1,733 hab. — pop. tot., 4,240 hab. « Centre commercial important, Chauffailles, dit M. Ad. Joanne, sert d'entrepôt aux produits des manufactures du pays, aux vins du Beaujolais et du Mâconnais et à la houille provenant des mines de La Chapelle-sous-Dun. »

* **CHAUFFARD** (Paul-Emile), médecin français, né à Avignon en 1823. Il se fit recevoir docteur en 1846, agrégé en 1857, et remplaça son père comme médecin en chef des hôpitaux d'Avignon. Etant venu se fixer à Paris, M. Chauffard fut nommé médecin de l'hôpital des Enfants, puis de la maison municipale de santé. Depuis lors, il a été nommé membre de l'Académie de médecine, professeur à la Faculté de médecine et officier de la Légion d'honneur. Ses idées cléricales et monarchistes, son hostilité contre l'Université, dont il faisait partie, lui valurent d'être nommé, en 1874, par le ministre de Cumont, inspecteur général de l'instruction publique. Lorsqu'il ouvrit son cours à l'Ecole de médecine, le 9 novembre 1874, il fut accueilli par les étudiants avec des huées et des sifflets, et il dut se retirer aux cris de: « A bas Chauffard! à bas la calotte! » Les manifestations contre le professeur ayant continué, son cours fut suspendu pendant deux mois, puis tout rentra dans l'ordre. Vers la même époque, M. Chauffard proposa de réorganiser l'Académie de médecine. Lors des élections du 30 janvier 1876 pour le Sénat, il posa sa candidature dans le département de Vaucluse comme conservateur clérical; mais il ne fut point élu. On lui doit les ouvrages suivants: *Essai sur les doctrines médicales* (1846, in-8°), thèse; la traduction des *Institutes de médecine pratique* de Borsieri (1855, 2 vol. in-8°); *Etude comparée du génie antique et de l'idée moderne en médecine* (1855, in-8°); *Etude clinique du typhus contagieux* (1856, in-8°); *Lettres sur le vitalisme* (1856, in-8°); *Parallèle de la goutte et du rhumatisme* (1857, in-8°); *Principes de pathologie générale* (1862, in-8°); *De la philosophie dite positive dans ses rapports avec la médecine* (1863, in-8°); *Etude clinique sur la constitution médicale de l'armée* (1862, 1863, in-8°); *Laënnec* (1865, in-8°); *De la spontanéité et de la spécificité dans les maladies* (1867, in-18); *Des vérités traditionnelles en médecine* (1871, in-8°); *De la fièvre traumatique et de l'infection purulente* (1873, in-8°); *La Médecine française de 1820 à 1830* (1877). — Son fils, Emile-Hyacinthe CHAUFFARD, né vers 1849, fit son droit et entra comme auditeur au conseil d'Etat en 1873. Peu après, il fut nommé secrétaire du conseil supérieur de l'instruction publique. En mai 1874, M. de Cumont, ministre de l'instruction publique, prit pour chef de cabinet le jeune Chauffard, qui ne fut pas étranger, dit-on, à la nomination de son père comme inspecteur général, et qui, lui-même, se fit décorer de la Légion d'honneur « pour services exceptionnels » (14 novembre 1874). La presse fut unanime à chercher, sans pouvoir les découvrir, les services exceptionnels rendus par le jeune Chauffard, et l'affaire fit d'autant plus de bruit, que M. Chevreul, directeur du Muséum, avait vainement sollicité la croix pour un savant des plus distingués, le professeur Blanchard. Peu après, M. Hyacinthe Chauffard retourna au conseil d'Etat, où il avait été nommé auditeur de 1re classe.

* **CHAULNES**, bourg de France (Somme), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. S. O. de Péronne; pop. aggl., 1,077 hab. — pop. tot., 1,165 hab.

* **CHAUMERGY**, bourg de France (Jura), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. S. de Dôle, sur la rive droite de la Braine; pop. aggl., 472 hab. — pop. tot., 525 hab. Elève de bestiaux.

* **CHAUMONT**, ville de France (Haute-Marne), ch.-l. du département, à 262 kilom. de Paris par le chemin de fer; pop. aggl., 7 984 hab. — pop. tot., 8 600 hab. L'arrond. comprend 10 cant., 195 comm., 80 571 hab.

* **CHAUMONT-EN-VEXIN**, bourg de France (Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 27 kilom. S.-O. de Beauvais, sur le versant d'une colline au pied de laquelle coule la Troëne; pop. aggl., 896 hab. — pop. tot., 1,269 hab.

* **CHAUMONT-PORCIEN**, bourg de France (Ardennes), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. N.-O. de Rethel, sur la rive droite de l'Aisne et près du canal des Ardennes; pop. aggl., 823 hab. — pop. tot., 1 0[illegible] hab. Filatures importantes. Autrefois ch.-l. d'un comté, ce bourg était fortifié et avait un château remarquable, bâti sur un rocher escarpé, dont il ne reste plus que des vestiges.

CHAUMONT (Céline), actrice française, née à Paris en 1848, d'une famille d'ouvriers. Elle montra dès son enfance un vif penchant pour le théâtre. Menant de front son apprentissage et ses études favorites, elle se présenta chez Déjazet qui, après l'avoir entendue, la prit à son théâtre et lui donna trente francs par mois. Elle joua sur cette scène *Une histoire de voleurs* et le *Mariage enfantin*, qui la révéla au public comme une nouvelle Léontine Fay. Elle avait étudié avec tant d'ardeur et interprété ses rôles avec un tel feu qu'elle tomba malade. Les médecins, pour combattre l'anémie dont ils la croyaient menacée, ordonnèrent des exercices gymnastiques. A cette époque, elle rencontra Alexandre Dumas fils, qui la mena chez Montigny. Elle débuta au Gymnase le 24 octobre 1863, dans *Montjoie* d'Octave Feuillet. Elle créa, en 1864, Balbine de l'*Ami des femmes*, d'Alexandre Dumas fils. Son troisième début, dans Laure du *Mari qui lance sa femme*, de Labiche et Raimond Deslandes, fut plus décisif encore. En possession de la faveur du public, elle interpréta tour à tour avec autant de malice, de verve, de pétulance et d'esprit que la plus piquante soubrette de la Comédie-Française: Marthe, des *Oiseaux en cage*; Cécile, des *Deux timides*; Henriette, du *Chapeau d'un horloger*; Juliette, du *Ménage en ville*, un de ses bons rôles; Mme de Troëne, des *Vieux garçons* de Sardou (1865). Mlle Céline Chaumont épousa vers cette époque M. Georges Lefort, connu par des chansonnettes dont il composait les paroles et la musique. Elle rentra au Gymnase le 14 août 1865, dans le rôle d'Anaïs, du *Père de la débutante*, et se fit vivement applaudir dans *Fabienne*, de Meilhac, et dans le *Passé de M. Jouanne*, de Belot. Elle créa ensuite Mlle de Boistourné, du *Wagon des dames*, avec une gaminerie très-amusante. Elle souleva la même hilarité dans *Mesdames de Montanbrèche*, de Clairville (1866). Elle rendit ensuite avec autant de naturel qu'enjouement Annette, de *Nos gens*; Marthe, de *Miss Suzanne* (1867); Niquette, de *Fanny Lear* (1868). Quittant alors le Gymnase, elle joua avec Mlle Duverger aux Menus-Plaisirs, le *Talion*, drame de M. Xavier de Montépin (1869). A cette époque, Céline Chaumont parcourut la province avec son mari, qui venait de faire représenter à l'Eldorado le *Grand-papa de la chanson*, opérette en un acte, et qui, dans les tournées de l'actrice, lui donna souvent la réplique. Engagée la même année aux Bouffes-Parisiens, elle créa, le 7 décembre, le rôle, resté fameux, de la *Princesse de Trébizonde*; c'est de ce jour que date réellement la vogue qui ne l'a plus quittée depuis. Elle déploya dans ce rôle les qualités prime-sautières qui forment le fond de son talent, provoquant avec une réelle puissance la gaieté et l'attendrissement, le rire et les larmes. Après la guerre, elle fit entendre au grand casino de Vichy les meilleures chansonnettes de son mari, qui allait bientôt la laisser veuve. En 1872, elle entra aux Variétés, où elle débuta dans le *Trône d'Ecosse* d'Hervé, puis elle joua avec un vif succès dans *Madame attend Monsieur* et dans les *Sonnettes*. Elle créa avec infiniment d'esprit, le 25 août 1873, *Toto chez Tata*. Deux charmantes créations, en 1874, la *Petite marquise* et l'*Ingénue*, achevèrent de la placer parmi les excellentes actrices de nos théâtres de genre. Elle reprit, en mars 1875, aux Bouffes-Parisiens, avec un succès toujours aussi vif, son rôle de Zanetta, puis créa, le 27 octobre, à la salle Taitbout, Colette de la *Cruche cassée*, de Vasseur. Engagée en 1874 par M. [illegible], directeur du Théâtre-[illegible] de Saint-Pétersbourg, elle y passa en revue son répertoire. Elle donna, en 1877, quelques représentations fort suivies à Londres, en attendant le moment où elle devait reparaître aux Variétés, d'après l'engagement qu'elle avait contracté avec le directeur de ce théâtre.

* **CHAUNAY**, bourg de France (Vienne), cant. et à 10 kilom. de Couhé, arrond. et à 16 kilom. N. O. de Civray, sur [illegible]; pop. aggl., 367 hab. — pop. tot., 2,025 hab.

CHAUNGOUN s. m. (chôn-goun). Ornith. Nom vulgaire du vautour indien.

CHAUNONOTE s. m. (kô-no-no-te — du gr. *chaunos*, mou; *nôtos*, dos). Ornith. Genre d'oiseaux d'Afrique, de la famille des pies-grièches, détaché du genre laniaire.

CHAUNORNIS s. m. (kô-nor-niss — du gr. *chaunos*, mou; *ornis*, oiseau). Ornith. Genre de passereaux, de la famille des alcédinidés, détaché du genre tamatia.

* **CHAUNY**, ville de France (Aisne), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. O. de Laon, sur la rive droite de l'Oise; pop. aggl., 8,333 hab. — pop. tot., 8,800 hab. Blanchissage de toiles; fabriques de toiles, tresses, tricots; filatures de coton; tanneries. Commerce de grains, bois, [illegible], bonneterie de laine, chevaux, etc.

CHAURAND (Jean-Dominique-Bon-Amand, baron), homme politique français, né à Lyon en 1813. Il fit [illegible] ville natale, où son frère présida pendant quelque temps le tribunal de commerce. Envoyé à Paris, il suivit les cours de l'Ecole de droit, devint un des premiers membres de la société de Saint-Vincent-de-Paul, fondée par Ozanam, et fut administrateur du bureau de bienfaisance du XIIe arrondissement. De retour à Lyon en 183[illegible], M. Chaurand se fit inscrire au barreau et s'occupa activement de politique et de polémique religieuse. Légitimiste et clérical ardent, il prit part à la fondation de la *Gazette de Lyon* (1845), dans laquelle il défendit les idées les plus réactionnaires, notamment pendant la République de 1848-1851. Comme il espérait la restauration de la monarchie de droit divin, il accueillit fort mal le coup d'Etat du 2 décembre. Sous l'Empire, il continua à collaborer à la *Gazette de Lyon*, qui fut supprimée par décret en 1860, à l'occasion des affaires d'Italie. A diverses reprises, il fit des voyages auprès du pape, dont la cause était devenue l'objet de ses plus vives préoccupations, et ses deux fils s'engagèrent dans les zouaves pontificaux, dont ils firent partie jusqu'au moment de la dissolution du régiment, le 20 septembre 1870. Membre de la Société d'agriculture et d'histoire naturelle de Lyon, président de la Société de viticulture de cette ville, il prononça un assez grand nombre de discours dans des réunions agricoles et de charité. Le 8 février 1870, M. Chaurand fut élu député à l'Assemblée nationale par 41,019 électeurs du département de l'Ardèche, où il possède des propriétés. Il alla siéger à l'extrême droite parmi les radicaux du cléricalisme, fit partie de diverses commissions et prit assez fréquemment la parole. Il vota pour la paix, pour les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, la validation de l'élection des princes, la pétition des évêques, le pouvoir constituant de la Chambre, contre la proposition Rivet, le retour de l'Assemblée à Paris, le maintien des traités de commerce, etc. Il se prononça dans un rapport contre la levée de l'état de siège, signa la fameuse adresse d'adhésion au *Syllabus* envoyée par un certain nombre de députés à Pie IX et fit passer dans la loi militaire un amendement ayant pour objet de permettre aux soldats d'accomplir leurs devoirs religieux les dimanches et fêtes. Au commencement de 1873, M. Chaurand demanda la suppression de la mairie de Lyon et parla sur le travail des enfants dans les manufactures. Après avoir contribué, le 24 mai 1873, au renversement de M. Thiers, il applaudit à tous les actes de réaction du gouvernement de combat, espérant que, la liberté étouffée, il y aurait encore de beaux jours pour le règne de l'obscurantisme et du droit divin, et, après l'échec des espérances monarchiques, il vota pour le septennat (19 novembre 1873). Cette même année, il se prononça encore une fois contre la levée de l'état de siège. En 1874, il parla au sujet de la loi contre les maires, proposa d'imposer par une loi la célébration du dimanche, vota contre le duc de Broglie, le 16 mai, contre l'ordre du jour septennaliste de M. Paris (8 juillet), contre la proposition Périer et Maleville. En 1875, il se rangea [illegible] parmi les adversaires de la constitution du 25 février et vota [illegible] gouvernement supérieur. Après la dissolution de l'Assemblée, il ne fut élu ni sénateur ni député, et il rentra alors dans la vie privée (février 1876).

* **CHAUSEY** (îles), petit archipel de 52 îles ou îlots, [illegible] O. du département de la Manche, à 11 kilom. environ de Granville, dont elles dépendent. Les principales de ces îles sont: la Grande-Île, l'Île-Longue et les Îles Huguenans. D'après M. Ad. Joanne, « elles produisent en petite quantité du foin, du froment et de l'orge; elles sont peuplées de lapins sauvages et il y croît quelques légumes d'une saveur et d'une grosseur remarquables. On y exploite d'abondantes carrières de granit. » La pêche des crevettes (les plus belles qui se vendent sur les marchés de France) et l'incinération des varechs forment, avec l'extraction du granit, les principales industries des habitants.

Nous trouvons dans le *Journal officiel* des détails intéressants sur la manière dont ces îles se sont formées. On nous saura gré de les reproduire:

« Jusqu'en l'an 708 de notre ère, le vaste bassin que présentent les grèves du Mont-Saint-Michel et les marais de Dol et de Châteauneuf n'existait pas. L'espace qu'il couvre était occupé par une épaisse forêt s'étendant

jusqu'à la chaîne des rochers de Chausey, qui servaient de digue naturelle à la mer. Cette forêt était nommée, par les auteurs latins qui en ont parlé, *Scesciacum nemus*, qu'on a d'abord traduit en français par le nom de Seisey et qui a dégénéré en celui de Chausey.

» Les détails de la submersion de cette forêt et de ses enclaves ne sont pas entièrement connus; on sait seulement que cette grande catastrophe ne s'effectua que par degrés et de proche en proche. Il y avait longtemps déjà que la mer minait les digues que lui avait opposées la nature, lorsque, dans le VI^e et le VII^e siècle, elle les entama sur la côte de Normandie et emporta quelques parties de la forêt de Seisey.

» Au mois de mars 709, une des plus fortes marées qu'on eût encore vues, soutenue par le vent du nord qui soufflait avec la plus grande violence, consomma le désastre. A l'exception des montagnes qui formèrent les îles, et en particulier les îles Chausey, tout disparut sous les eaux.

» La plus considérable de ces îles, la Grande-Ile, a 8 ou 9 kilom. de circonférence. Elle est cultivée et a de l'eau douce. Le propriétaire de l'île y a fait construire une ferme et établir un jardin qu'on ne croirait certes pas trouver là. Il est divisé en deux parties : le jardin potager, qui fournit assez de fruits et de légumes pour tous les besoins de l'île, et où l'on voit non-seulement des oliviers, mais encore des figuiers égaux en grandeur et en beauté aux plus beaux figuiers du Midi; et le jardin anglais qui, entre autres curiosités, contient de fort beaux chênes-lièges.

» Les îles qui l'avoisinent sont entièrement dépouillées d'arbres, à l'exception de l'Ile-Longue et des Trois-Huguenauts, qui offrent de la verdure. Le poisson est assez abondant dans leurs parages, et c'est surtout à Chausey que les petits pêcheurs de Granville, qui ne font pas la campagne de la morue, vont s'approvisionner. On a récemment construit à Chausey un fort dont les fossés sont creusés dans le granit et reçoivent les eaux de la mer. On a établi aussi un phare à éclipse et un sémaphore.

» On voit dans la partie nord-ouest de l'île les ruines d'une abbaye que Richard I^er, duc de Normandie, rendit dépendante du Mont-Saint-Michel. Bernard d'Abbeville, qui y vivait dès l'an 1089, la quitta en 1105 pour aller plus tard fonder l'abbaye de Thiron, au diocèse de Chartres. En 1343, Philippe de Valois l'ôta aux bénédictins et la donna aux cordeliers, qui y eurent un grand nombre de religieux. On appelle ces ruines le *Vieux-Château*.

» Dans plusieurs des îlots de l'archipel se récolte un peu de foin et d'orge; mais le plus grand profit qu'en tirent les gens qui y habitent, au nombre de 130 aujourd'hui, vient du varech qu'ils brûlent pour faire de la soude et des carrières qu'ils exploitent au profit du propriétaire de l'île.

» Parmi tous les écrivains qui se sont occupés de la terrible commotion de 709, il n'y en a qu'un qui la nie d'une manière formelle; mais quand l'eau de la mer est limpide entre Granville et Chausey, on peut voir des troncs d'arbres, conservés par l'eau salée, qui sont une preuve matérielle que l'eau n'a pas toujours régné là. »

* **CHAUSSAGE** s. m. (chô-sa-je). — Mise à neuf des bassins d'un marais salant.

* **CHAUSSÉE DES GÉANTS.** — Voici quelques nouveaux détails sur cette curiosité naturelle. Nous les empruntons au *Journal officiel* :

La Chaussée des Géants est entièrement formée de colonnes de basalte perpendiculaires à l'horizon, dont la partie supérieure a été brisée. Cette extrémité supérieure des colonnes forme un pavé de polygones irréguliers, étroitement ajustés l'un à l'autre. La plus grande partie des colonnes a six pans; mais d'autres ont de trois à neuf pans. Au lieu d'être plats comme les pavés ordinaires, quelques-uns sont creux ou concaves, tandis que d'autres sont arrondis ou convexes. Cela provient de l'irrégularité des fractures, qui ont divisé chaque colonne en plusieurs pièces de différentes longueurs. Les colonnes de la Chaussée des Géants sont, en général, assez courtes.

Les colonnes du côté de l'est, connues sous le nom de Giants'Loom (*le Métier des géants*), ont environ 32 pieds de longueur et sont séparées par des intervalles de 12 pouces. Quoiqu'il y ait de grandes différences dans la longueur et le nombre des côtés des polygones, il règne cependant une certaine régularité dans l'ensemble, qui fait supposer au vulgaire que la Chaussée a été formée par des moyens artificiels; les savants, au contraire, ont trouvé une foule d'explications ingénieuses sur le caractère particulier de ces masses de rochers.

L'étendue générale de la formation basaltique d'Antrim couvre une surface que l'on évalue à 800 milles carrés. Sa plus grande épaisseur est de 900 pieds et son épaisseur moyenne de 450. Les formes bizarres de ces piliers dévastés ont donné lieu à une foule de noms fantastiques. Ici, c'est la Chaise de la dame; là, le Métier des géants, le Lit des géants, l'Orgue des géants, les Tuyaux de cheminée, la Nourrice et l'Enfant, etc. L'Amphithéâtre surtout offre aux touristes un spectacle intéressant.

* **CHAUSSIN**, bourg de France (Jura), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. S.-O. de Dôle, sur la rive gauche du Doubs; pop. aggl., 1,150 hab. — pop. tot., 1,186 hab.

CHAUTARD (Joseph), littérateur français, né à Toulon (Var) en 1802. Fils d'un marin qui ramena Napoléon I^er de l'île d'Elbe, il servit comme mousse dans la marine, qu'il quitta en 1815, et devint par la suite dessinateur dans une fabrique d'étoffes. Pendant ses loisirs, il complétait son instruction, lisait beaucoup et écrivait quelques ouvrages. En 1827, M. Chautard entra à la rédaction d'un petit journal, l'*Aviso*, qui parut à Toulon, puis il écrivit dans diverses feuilles, fonda en 1844, à Barcelone, la *Cronica*, se rendit en 1848 à Paris et devint un des rédacteurs de la *Liberté*. En 1849, M. Chautard fut nommé, par Louis Bonaparte, sous-préfet de Calvi; mais il ne tarda pas à renoncer à la carrière administrative pour retourner à Paris et y reprendre ses travaux littéraires. Il fonda successivement la *Démocratie napoléonienne* (1852), l'*Estafette des théâtres*, le *Palais de l'industrie* (1857), fournit des articles à la *Revue contemporaine*, au *Mousquetaire*, à la *Revue des arts* et publia des romans et des brochures bonapartistes. M. Chautard est membre de l'Institut historique de France. Outre des pièces de théâtre jouées dans le midi de la France, les *Filles du proscrit* et la *Machine infernale*, drames, les *Deux Picaros*, vaudeville, on lui doit : *Deux journées de Napoléon* (1827, in-8°); les *Contes historiques* (2 vol. in-8°); les *Nains du pouvoir* (1848); *Golombevki* (1850, in-8°); l'*Ile d'Elbe et les Cent-Jours* (1851, in-8°); *Description du tombeau de l'empereur* (1853, in-8°); *De Sainte-Hélène aux Invalides* (1854, in-8°); les *Foudres du Vatican* (1860, in-8°); *Guelfes et Gibelins* (1860, in-8°); le *Spectre noir de 1860* (1861, in-8°). Enfin, il a publié dans divers journaux : *Cardillac*, avec Octave Féré; *Tudor le Sanglant*, les *Drames siciliens*, etc.

CHAUTARD (Jules-Marie-Augustin), savant français, né à Vendôme en 1826. Il étudia la pharmacie, devint, en 1847, interne des hôpitaux et fut pendant un certain temps attaché au laboratoire du docteur Soubeyran. En 1848, il se fit recevoir licencié ès sciences physiques et, l'année suivante, licencié ès sciences mathématiques. Peu après, renonçant à la pharmacie, il demanda une chaire de mathématiques et fut envoyé au lycée de Vendôme, où il professa, à partir de 1852, la physique et la chimie. Ayant passé son doctorat ès sciences, M. Chautard obtint, en 1855, la chaire de physique de la Faculté des sciences de Nancy, dont il est devenu le doyen. Outre de nombreux mémoires insérés dans les *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, le *Journal de chimie et de pharmacie*, le *Recueil de l'Académie de Stanislas*, à Nancy, M. Chautard a publié : *Nouvelles recherches sur les propriétés optiques des différentes espèces de camphre* (1858, in-8°); *Leçon d'ouverture du cours de physique* (1864, in-8°); *Exposé théorique et pratique des sources de chaleur et de lumière* (1866, in-8°).

CHAU TU s. m. (chô-tu). Bot. Orange de la Chine.

* **CHAUVEAU** (Adolphe), jurisconsulte français. — Il est mort à Toulouse au mois de mai 1869.

CHAUVEAU (Franck-Joseph-Charles), avocat et député français, né à Paris le 1^er septembre 1846. Après de brillantes études commencées à Stanislas et finies à Henri IV, il voyagea dans presque toute l'Europe, notamment en Angleterre, où il séjourna quelque temps. Bien que très-jeune alors, son esprit chercheur lui permit de se former au contact des hommes et des institutions de ce pays, dont il étudia les lois. De retour en France, il fit son droit et fut reçu docteur. Sa thèse, qu'il soutint avec le plus grand succès, est restée une des meilleures de la Faculté de Paris. Inscrit au barreau de la cour, il venait de débuter sous le bâtonnat de M. Jules Grévy, lorsqu'il fut élu, à la suite d'un concours entre tous les jeunes avocats, premier secrétaire de la conférence. Chargé à ce titre du discours de rentrée, il choisit pour sujet une étude sur lord Brougham, l'illustre orateur libéral, d'abord avocat, puis grand chancelier d'Angleterre. De ce remarquable travail date la réputation de M. Chauveau. Pendant qu'il prenait si brillamment place au palais, M. Chauveau débutait dans la vie politique en soutenant, en 1869, la candidature de M. Thiers dans le I^er arrondissement de Paris. Il entrait ainsi en relation avec l'illustre homme d'Etat, dont la bienveillance lui resta depuis acquise.

A la fin d'août 1876, M. Chauveau, recommandé par les hommes les plus considérables du parti républicain, qui désiraient le voir arriver à la Chambre, fut choisi par les comités de l'arrondissement de Senlis comme candidat aux élections partielles législatives, en remplacement de M. Sebert, décédé. Sur son nom sympathique, toutes les nuances du parti libéral se mirent d'accord, et les efforts de la réaction qui avait soudoyé une candidature dite intransigeante ne purent rompre cette union. Les bonapartistes ne furent pas plus heureux en opposant à M. Chauveau M. Picard, ancien avoué de la ville de Paris, grand propriétaire et conseiller général dans l'arrondissement. M. Picard semblait devoir être un adversaire d'autant plus redoutable que M. Chauveau n'avait eu jusqu'alors aucune attache dans le département de l'Oise. Il lui suffit cependant de faire connaître, dans trente réunions publiques tenues en trente jours, son programme sincèrement républicain pour rallier 10,022 suffrages.

Elu le 1^er octobre, il se fit inscrire à la fois à la gauche républicaine et au centre gauche, qui l'a choisi comme secrétaire.

Au moment de son élection, M. Chauveau était président de la conférence Molé, la plus célèbre des conférences où s'exercent les jeunes gens qui se destinent à la vie publique et dont font ou ont fait partie presque tous les hommes qui depuis un demi-siècle ont marqué dans les assemblées.

M. Chauveau a publié, dans l'*Annuaire* et le *Bulletin de la Société de législation comparée*, de nombreux travaux qui ont valu à leur auteur le titre de secrétaire de cette société, qui compte parmi ses membres les hommes politiques les plus éminents du monde entier. Une des études les plus remarquées publiées par cette société est celle du *Droit électoral en Angleterre*. Elle est l'œuvre de M. Chauveau.

CHAUVEL (Théophile), peintre et graveur, né à Paris en 1831. Elève de Picot, de Bellet et d'Aligny, il suivit les cours de l'Ecole des beaux-arts et il obtint, en 1854, le second grand prix de Rome, avec un paysage historique. M. Chauvel s'est fait connaître à la fois comme peintre de paysage, comme graveur à l'eau-forte et comme lithographe. Parmi ses peintures, nous citerons : *Effet de soleil couchant*, *Bords de la Seine* (1857); *Un paysage*, *Au long rocher* (1859); *Environs d'Avranches* (1864); les *Gorges d'Apremont*, *Intérieur de ferme* (1865); *Un étang en Brenne*, la *Montée* (1866); *Souvenir de Cavolles* (1867); *Soleil couchant* (1868); *Au printemps* (1869); *Environs de Pont-en-Bessin*, *Environs de Pontorson* (1870); *Souvenirs des environs de Montpellier* (1872); *Aux environs de Précy*, *Près de Magny-les-Hameaux* (1875); *Lisière d'un bois* (1876), etc. M. Chauvel a exécuté avec talent beaucoup de gravures à l'eau-forte pour la *Gazette des beaux-arts*, le *Musée universel*, la *Société des aquafortistes*, pour l'*Art*, etc. Parmi celles qu'il a exposées, nous mentionnerons : *Dans la gorge aux Loups* (1864); *A Fleury*, la *Grenouille et le Bœuf* (1865); la *Solitude* (1867); *Clair de lune*, d'après Crome; *Paysage*, d'après Th. Rousseau; *Saulaie*, coin de bois, d'après J. Dupré; *Paysage*, d'après H. Boulanger; *Paysage*, d'après Diaz; *Paysage d'Italie*, d'après Corot (1875); *Un village en Suède*, d'après Gegerfelt; *Paysage et animaux*, d'après Troyon; *Paysage*, d'après Corot (1876). Enfin, M. Chauvel a exposé quelques lithographies, notamment quatre d'après Bonington, Th. Rousseau et Diaz (1870), qui lui ont valu une médaille au Salon, et la *Veillée*, d'après Millet (1872).

* **CHAUVIGNY**, bourg de France (Vienne), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. N.-O. de Montmorillon, dans la vallée de la Vienne et sur le penchant d'une colline; pop. aggl., 1,874 hab. — pop. tot., 2,078 hab. C'est une des localités les plus curieuses du Poitou.

CHAUVIN (Charles), peintre français, né à Rome en 1820. Il est fils d'un peintre paysagiste de mérite, Pierre Chauvin, qui passa presque toute sa vie hors de France. M. Charles Chauvin fit ses études à Marseille. Neveu de l'architecte Duban, qui lui donna des leçons, il s'occupa de peinture décorative, et il exécuta des travaux de ce genre à la Sainte-Chapelle et dans le château du duc de Luynes. Pendant un voyage qu'il fit en Italie, il fit une étude toute particulière des monuments artistiques anciens, notamment à Pompéi, recueillit un grand nombre de dessins et d'études, puis il revint à Paris. M. Chauvin a exécuté depuis cette époque, avec autant de talent que de goût, un nombre considérable de travaux de restaurations décoratives, et il a été décoré en 1864. Nous citerons de lui la décoration de la salle des Sept cheminées, de la loge de Charles IX, de la salle impériale, des appartements du ministère d'Etat, au Louvre; la restauration de l'hémicycle, la décoration des salles de peinture et de sculpture, la décoration polychrome de la cour du Mûrier, au palais des Beaux-Arts; les peintures pompéiennes de la maison romaine de l'avenue Montaigne; la décoration de la salle des Etats, etc., au château de Blois; des peintures décoratives dans la chapelle du Saint-Sacrement, à Dôle; dans la chapelle de la Vierge, à Notre-Dame-de-Lorette; au musée d'Amiens, à l'hôtel Fould, etc.

CHAV s. m. (chav). Mesure de capacité en Suisse. Le chav vaut 16 setiers.

CHAVAGNES-EN-PAILLERS, petite ville de France (Vendée), cant. de Saint-Fulgent, arrond. et à 30 kilom. de La Roche-sur-Yon, sur la rive gauche de la Moine; pop. aggl., 2,100 hab. — pop. tot., 2,878 hab.

* **CHAVANGES**, bourg de France (Aube), ch.-l. de cant., arrond. et à 36 kilom. d'Arcis-sur-Aube; pop. aggl., 846 hab. — pop. tot., 973 hab.

CHAVASSIEU (Jean-Baptiste), homme politique français, né à Montbrison en 1814. Il est fils de Laurent Chavassieu, qui fut député de la Loire à la Constituante et à la Législative, et, comme lui, il n'a cessé d'être un chaud partisan de la République. Il était membre du conseil général de la Loire et maire de Montbrison lorsque, le 2 juillet 1871, il fut élu député de la Loire par 47,357 voix. Il alla siéger dans les rangs de la gauche, avec laquelle il a constamment voté sans prendre une part active aux discussions de l'Assemblée. Après la dissolution de l'Assemblée, M. Chavassieu échoua aux élections sénatoriales de la Loire le 30 janvier 1876. Il posa alors sa candidature dans la première circonscription de Montbrison, demanda dans sa profession de foi le maintien de la constitution, destinée à fermer les blessures de la France et à lui assurer le repos qu'elle a vainement cherché depuis quatre-vingts ans dans les gouvernements monarchiques qui se sont succédé, et il fut élu député le 20 février 1876 par 7,989 voix, contre M. Bouchetal-Laroche, candidat monarchiste. M. Chavassieu a repris à la nouvelle Chambre sa place à gauche, et il a voté constamment avec la majorité républicaine.

* **CHAVÉE** (Honoré-Joseph), philologue belge. Il est mort en juillet 1877. — Sous l'Empire, Chavée fit à Paris des conférences très-remarquées sur des questions de philologie et d'anthropologie. En 1862, il fit avec un grand succès un cours de linguistique à l'Ecole normale de Pise. En 1867, il fonda la *Revue de linguistique et de philologie comparées*. Pendant un voyage à Londres, en 1871, il épousa une Américaine, M^lle Henriette Harrisson. De retour en France, Chavée fut chargé par le général de Cissey d'un cours normal d'allemand pour les officiers. Au mois de mars 1873, il se rendit à Lyon, où il fit également des conférences; mais les cléricaux de cette ville, irrités des conclusions scientifiques de Chavée, demandèrent à M. Goulard, ministre de l'intérieur, et obtinrent qu'on fermât la bouche à ce remarquable savant. Cette mesure, aussi arbitraire qu'injustifiable, fut l'objet d'un blâme unanime de la part de la presse indépendante et libérale. Outre les ouvrages que nous avons cités, on doit à Chavée : la *Part des femmes dans l'enseignement, la langue maternelle* (1859, in-12); les *Langues et les races* (1862, in-8°); *Enseignement scientifique de la lecture* (1872, in-8°); l'*Anthropologie et la méthode intégrale en linguistique* (1873, in-8°), etc.

* **CHAVET** (Joseph-Victor), peintre français. — Les derniers tableaux exposés par ce peintre de beaucoup de talent sont : *Atelier de peinture* (1869); *Un coin du boulevard*, la *Réponse difficile* (1870); *Au coin du feu*, le *Jeune musicien* (1872); *Jeune seigneur de la cour de Henri III*, *Portrait de M. Chenest* (1873); *Henri III à Saint-Cloud*, le *Repos du modèle*, portrait de *M. Sivori* (1874); la *Confidence*, l'*Imprudent*, l'*Illusion* (1875); le *Repos* (1876), etc.

CHAVETTE (Eugène VACHETTE, connu sous l'anagramme de), littérateur français, né en 1827. Il est le fils du célèbre restaurateur Vachette. Très-jeune, il débuta dans la petite presse et collabora avec Commerson aux *Pensées d'un emballeur*. Il devint, quelque temps après, un des plus spirituels et des plus mordants rédacteurs du *Figaro* bihebdomadaire, où il publia de nombreuses chroniques très-remarquées et une foule de nouvelles à la main très-originales. Il fit également paraître dans le *Tintamarre* un dictionnaire fantaisiste, qui parut plus tard en volume. L'œuvre humoristique qui mit Eugène Vachette le plus en relief, parmi les écrivains de la petite presse, fut le fameux *Procès Pictompin et ses dix-huit audiences, recueillies et mises en ordre par Eugène Vachette* (l'auteur n'avait pas encore pris l'anagramme de son nom) *qui passait là par hasard* en 1853. Le *Procès Pictompin* eut un grand succès d'éclats de rire dans les colonnes du *Tintamarre*. Commerson, alors directeur de ce facétieux journal, et qui avait parfois d'étranges caprices au sujet de la propriété littéraire, en fit une première publication à l'insu de Vachette, mais tellement tronquée et surtout si singulièrement privée de nom d'auteur, qu'on pouvait l'attribuer à Commerson. Plus tard, Chavette se vengea spirituellement en faisant paraître, chez l'éditeur Passard, l'édition complète du *Procès Pictompin* (1865, in-18), où on lit dans la préface : « Comme je ne veux pas que mon vieux camarade (Commerson) soit blâmé pour une faute qu'il n'a jamais commise, j'abandonne à mon éditeur le *Procès Pictompin*, bien complet et signé du vrai coupable : Eugène Chavette. » On ne pouvait revendiquer plus spirituellement la paternité d'une œuvre des plus bouffonnes, qui fut une satire mordante des célébrités d'alors.

Eugène Chavette publia, à cette époque, dans divers journaux des nouvelles fantaisistes, que l'*Evénement* a récemment reproduites : *Un ami de trente ans*, la *Morue de Damoclès*, le *Rôtisseur dans l'embarras*, le *Guillotiné par la persuasion*, etc. Cette dernière nouvelle est un véritable chef-d'œuvre d'humour, d'originalité et de fantaisie, que nous aimerions à reproduire tout entière si ce n'était pas sortir de notre cadre. Lorsque le banquier Millaud fonda le *Soleil*, il

choisit pour rédacteur en chef M. Chavette, qui donna à ce journal un grand nombre d'articles singulièrement spirituels et amusants.

Eugène Chavette a abandonné depuis quelque temps le journalisme. Il s'est retiré à Montfermeil, patrie de la *Laitière* de Paul de Kock, où il plante ses choux, à l'abri des tumultes de la capitale. Outre quelques vaudevilles en collaboration avec Commerson et ses innombrables articles, on lui doit : *Défunt Briquet*, le *Drame du carrefour* (1873, in-18); le *Remouleur* (1873, in-18); *Pourquoi?* (1873, in-8°) ; l'*Héritage d'un pique-assiette* (1874, in-18), roman qui parut d'abord dans le *Gaulois*; la *Chiffarde* (1874, in-18), l'*Idée de M. de Vivonne* (1874, in-18); la *Chambre du crime* (1875, in-18); les *Petites comédies du vice* (1875, in-18), recueil dans lequel on retrouve le *Guillotiné par persuasion*; la *Chasse à l'oncle* (1876, 2 vol. in-18), etc.

* **CHAVILLE**, bourg de France (Seine-et-Oise), cant. de Sèvres, arrond. et à 6 kilom. E. de Versailles; 2,310 hab.

CHAVIRAGE s. m. (cha-vi-ra-je — rad. *chavirer*). Action de faire chavirer : *Le canot a été soumis à l'épreuve du* CHAVIRAGE *et s'est relevé avec rapidité.*

CHAYA s. m. (cha-ia). Nom donné à la racine de plusieurs plantes, dont la poudre fournit une couleur rougeâtre devenant foncée par les alcalis.

* **CHAZAL** (Pierre-Emmanuel-Félix, baron), général belge, fils du conventionnel Jean-Pierre Chazal. — C'est à tort que nous avons mentionné qu'il était mort en 1864. En 1866, il fut nommé ministre d'État; deux ans plus tard, il dut se démettre du portefeuille de la guerre devant l'indignation causée par la divulgation d'une correspondance qui démontra, ce qu'il avait toujours nié à la tribune, son active participation à l'invasion du Mexique en créant une légion belge, dont son fils avait fait partie. Le baron Chazal était devenu très-impopulaire depuis l'époque où il avait manifesté sa sympathie au général autrichien Haynau, le fouetteur de femmes; et l'opinion ne lui avait pas pardonné davantage d'avoir été l'instigateur des ruineuses fortifications d'Anvers.

* **CHAZAL** (Camille-Charles), peintre français contemporain. Il est mort en 1875.—Parmi les dernières œuvres qu'il a exposées, nous citerons : les *Filles d'Ève*, *Un balcon à Venise* (1867); la *Vierge en Égypte*, *Souvenir de Biskra* (1868); portrait de *M. Gaillard de Kerbertin* (1869); la *Voie douloureuse*, *Duellistes et témoins* (1870); la *Reine de Saba* (1872); *Pendant les vêpres* (1873); *Servante bretonne* (1874).

* **CHAZALLON** (Antoine-Marie-Rémi), ingénieur hydrographe et homme politique français. — Il est mort au mois de février 1873.

* **CHAZELLES** (Léon DE), homme politique français. — Il est mort à Cannes en décembre 1876.

* **CHAZELLES-SUR-LYON**, village de France (Loire), cant. et à 9 kilom. de Saint-Galmier, arrond. et à 28 kilom. E. de Montbrison; pop. aggl., 4,716 hab. — pop. tot., 5,870 hab.

CHEDEC s. m. (che-dek). Bot. Vieux nom de la mélongène.

Chef de division (LE), comédie en cinq actes, de M. Gondinet (théâtre du Palais-Royal, novembre 1873). Cette pièce est plutôt une bouffonnerie qu'une comédie ; il n'y a pas trace de caractères et d'une intrigue quelconque destinée à les mettre en jeu ; c'est une suite de scènes épisodiques plus invraisemblables, mais aussi plus plaisantes les unes que les autres. Un chef de division de ministère, le sieur Picaud de La Picaudière, se marie ; il a ébloui le bon bourgeois Pontorson, dont il voulait la fille et la dot, en laissant entendre que les de La Picaudière remontaient à Philippe-Auguste ; de plus, il a pour ami un savant antiquaire, et Pontorson s'occupe d'archéologie et d'ethnographie ; il a même découvert un homme fossile. Le mariage célébré, comme tous les mariages du Palais-Royal, avec force incidents bouffons, Pontorson regrette bien d'avoir donné sa fille ; d'abord les de La Picaudière, loin de remonter à Philippe-Auguste, descendent tout bonnement d'un charbonnier ; puis le savant antiquaire, examinant l'homme fossile, déclare que c'est un squelette de singe. Pontorson, blessé dans ses endroits sensibles, voudrait reprendre sa fille, mais il est trop tard ; bien plus, il lui faut inviter au repas de noce cet odieux savant ! D'autres désagréments lui arrivent. Lors de la dernière saison, il s'est un peu trop familiarisé avec une certaine Dindonnette ; celle-ci vient le relancer jusqu'au domicile conjugal. Ce n'est pas qu'elle ait besoin de lui pour le moment, car elle est au mieux avec un ambassadeur birman ou japonais, et elle vient seulement demander à ses anciens amis un peu de discrétion. A cet effet, elle a dressé une très-longue liste, aussi complète que ses souvenirs ont pu la lui dicter, et elle se propose de faire à tous une petite visite : elle a commencé par Pontorson. Malheureusement, ses précautions ont un effet déplorable : l'ambassadeur birman lui demande les noms des célébrités parisiennes à qui il pourrait bien octroyer la décoration de l'Éléphant blanc ; Dindonnette se trompe de liste et lui donne celle de ses anciens amants; ils reçoivent tous cette distinction flatteuse, parent à l'instant leurs poitrines de rubans multicolores et sont tout étonnés de se retrouver face à face marqués de ce signe distinctif. Voilà pour les tribulations de Pontorson, qui craint à chaque instant que son équipée de Vichy ne transpire, car il s'est paré des couleurs fallacieuses et il a été reconnu de confrères qui n'ont pas le même intérêt à cacher leurs fredaines. Picaud de La Picaudière n'est pas beaucoup plus à l'aise que son beau-père. Dindonnette a un faux air de Mlle Pontorson, et il se voit obligé de croire, à certain moment, qu'elles ne font toutes deux qu'une seule et même personne. C'est à lui de regretter à son tour ce mariage; enfin tout se découvre, et l'innocence de Mme de La Picaudière est généralement reconnue. On ne voit pas trop pourquoi l'auteur a fait de son héros un chef de division plutôt que toute autre chose, car la comédie n'a aucun rapport avec les fonctions bureaucratiques; le titre ne sert qu'à amener une suite de scènes bouffonnes, dans lesquelles on voit le cabinet du sieur de La Picaudière envahi par un essaim de jolies femmes, au grand ébahissement des huissiers et du ministre lui-même, qui ne peut obtenir aucune explication de son chef de division ahuri.

* **CHEF (SAINT-)**, bourg de France (Isère), cant. et à 14 kilom. de Bourgoin, arrond. et à 12 kilom. N.-O. de La Tour-du-Pin; pop. aggl., 758 hab. — pop. tot., 3,162 hab.

* **CHEF-BOUTONNE**, bourg de France (Deux-Sèvres), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. S.-E. de Melle, près des sources de la Boutonne; pop. aggl., 1,405 hab. — pop. tot., 2,311 hab. Tanneries, métiers à toiles, fabriques de droguets, serges, flanelles, couvertures de laine; filatures de laine, moulin à foulon, scierie, etc. C'est un bourg très-ancien, mentionné sous le nom de *Caput Vultunæ* dans les *Commentaires* de César. Du château fort qui le défendait autrefois, il ne reste plus de traces. Tombelle celtique.

CHÉIRANTHOÏDE adj. (ké-i-ran-to-i-de — du lat. *cheiranthus*, giroflée). Bot. Qui ressemble à la giroflée.

CHÉIRANTHOPHYLLE adj. (ké-i-ran-to-fi-le — du lat. *cheiranthus*, giroflée, et du gr. *phullon*, feuille). Bot. Dont les feuilles ressemblent à celles de la giroflée.

* **CHÉIROTHÉRION** s. m. — **Encycl.** Interpréter des traces d'animaux dont l'espèce existe toujours, que l'on connaît de longue main, dont on a patiemment et paisiblement étudié la conformation et les habitudes, est chose toute simple et toute naturelle, et nul n'est tenté de s'étonner de l'habileté acquise, en ce genre, par nos chasseurs de profession. Mais s'il s'agit d'une espèce disparue, peut-être sans analogie réelle avec les espèces vivantes, le problème peut devenir singulièrement difficile. Aussi ne saurait-on s'étonner des divergences d'interprétation des premières traces d'animaux fossiles qu'on a découvertes.

La première observation de ce genre a été signalée en 1828 par le révérend Duncan. Il s'agissait d'empreintes en creux, existant sur une couche de grès rouge, dans le comté de Dumfries. Bientôt après, des empreintes toutes semblables, mais moulées en relief dans l'argile, furent observées. A quelles espèces animales appartenaient ces traces de pas? La question était et reste aujourd'hui même très-difficile. Le pied de l'animal qui les avait produites avait visiblement cinq doigts, ou tout au moins cinq appendices en forme de doigts (on trouvera plus loin la raison de cette restriction). L'un de ces doigts, qu'on a naturellement dénommé pouce, est très-visiblement écarté des quatre autres; mais, par une disposition très-bizarre et qui ne se retrouve dans aucune espèce vivante ou fossile connue, ce pouce, si c'en est un, est situé extérieurement. On a cru, néanmoins, pouvoir affirmer qu'on avait affaire à un mammifère, que quelques-uns vont jusqu'à classer dans la famille des didelphiens. Quant à la situation apparente du pouce, on l'a expliquée en supposant que l'animal marchait en fauchant, c'est-à-dire en croisant les membres, dans le mouvement de marche, de droite à gauche et de gauche à droite. Ce mode de progression, admissible peut-être pour les membres thoraciques, qui sont, au moins dans les espèces vivantes, doués d'une grande mobilité en tous sens, est difficile à supposer pour les membres pelviens, dont le mouvement est plus ou moins circonscrit dans des plans parallèles à l'axe du corps. Peut-être serait-il plus raisonnable d'admettre une anomalie de conformation qui ne serait pas plus étonnante que certaines autres différences bien constatées entre les animaux actuels et les animaux fossiles. Toutefois, l'époque relativement moderne à laquelle appartiennent tous les mammifères fossiles connus engagerait à repousser l'existence d'une pareille anomalie de conformation chez les mammifères fossiles et à reporter à quelque autre classe les traces dont il s'agit.

On n'y a pas manqué, et la tendance actuelle est de les attribuer à des batraciens. Owen est allé jusqu'à les attribuer à une espèce définie, qui ne serait autre que son labyrinthodon. Reste la question du pouce; les naturalistes la résolvent en admettant chez le batracien supposé un appendice digitiforme interne, qu'on rencontre en effet chez quelques batraciens vivants, car le parti semble pris de ne pas admettre l'anomalie d'un pouce externe.

Depuis les premières découvertes, d'autres ont été faites, mais n'ont pas apporté de faits nouveaux propres à éclairer la question. Toutes ces empreintes, cependant, n'ont pas la forme des premières, et quelques-unes ont pu être attribuées à des sauriens, mais sans preuve décisive. Quant aux traces de pieds d'oiseaux qu'on a rencontrées en Amérique, elles ne peuvent laisser aucun doute, au moins quant à la classe de l'animal.

CHÉ-KING s. m. (ché-kaingh). Livre ou poëme chinois, où sont développés les préceptes de la morale.

CHÉLÉRYTHRINE s. f. (ké-lé-ri-tri-ne — de *chélidoine*, et de *érythrine*). Alcaloïde extrait de la graine non mûre de chélidoine. || Alcaloïde extrait de la sanguinaire. V. SANGUINARINE, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*.

CHÉLIDIS s. m. (ké-li-diss). Ornith. Genre de passereaux. || Syn. de TANMANAK.

CHÉLIDONIQUE adj. (ké-li-do-ni-ke — rad. *chélidoine*). Chim. Se dit d'un acide trouvé dans les feuilles et dans les racines de la grande chélidoine.

CHÉLIDONISME s. m. (ké-li-do-ni-sme — rad. *chélidonies*). Chanson joyeuse qu'on chantait dans les chélidonies.

CHÉLIDOXANTHINE s. f. (ké-li-do-kzan-ti-ne — de *chélidoine* et de *xanthine*). Chim. Matière colorante jaune, extraite des fleurs et des feuilles de la grande chélidoine.

* **CHELIUS** (Maximilien-Joseph), chirurgien allemand. — Il est mort au mois d'août 1876.

* **CHELLES**, bourg de France (Seine-et-Marne), cant. de Lagny, arrond. et à 30 kilom. S.-O. de Meaux, près de la rive droite de la Marne; pop. aggl., 2,040 hab. — pop. tot., 2,150 hab. On a découvert des sarcophages et d'autres antiquités dans les environs du bourg, au lieu dit le Camp des Sarrasins.

CHELME adj. (chèl-me). Rebelle, turbulent, fanatique. || Vieux mot.

* **CHELMSFORD**, ville d'Angleterre, comté d'Essex; 9,318 hab.

CHÉLONIADÉES s. f. pl. (ké-lo-ni-a-dé). Erpét. Syn. de CHÉLONÉES.

CHELONITES, ancien nom du cap *Tornese*, situé à l'extrémité N.-O. de la Morée.

* **CHÉLY-D'APCHER (SAINT-)** ou **SAINT-CHÉLY-VILLE**, bourg de France (Lozère), ch.-l. de cant., arrond. et à 35 kilom. N. de Marvejols, sur la petite rivière de Chapouillet; pop. aggl., 1,502 hab. — pop. tot., 1,918 hab. Fabrique d'étoffes dites six-quarts et de nouveautés ; foulons, scieries, teintureries, parcheminerie ; commerce de grains et d'étoffes. En 1362, ce bourg força à se retirer les Anglais qui l'assiégeaient.

* **CHÉLY-D'AUBRAC (SAINT-)**, bourg de France (Aveyron), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. N.-E. d'Espalion, sur un petit affluent du Lot; pop. aggl., 527 hab. — pop. tot., 1,823 hab.

CHEMIIM, le Grand Esprit, chez les Caraïbes.

* **CHEMILLÉ**, ville de France (Maine-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. N.-E. de Cholet, sur une colline dominant le ruisseau d'Hyrôme; pop. aggl., 3,056 hab. — pop. tot., 4,330 hab. Fabriques de couvre-pieds de laine piqués, de flanelle, d'étoffes de laine et coton, de toiles, de mouchoirs et linge de table, de noir animal et de chandelles; filatures de laine, blanchisseries et teintureries.

* **CHEMIN** s. m. — **Allus. hist. Chemin de Damas.** V. PAUL SUR LA ROUTE DE DAMAS (saint), au tome XII du *Grand Dictionnaire* page 420.

* **Chemins de fer.** — *Construction des chemins de fer.* Nous n'avons pas à revenir ici sur les mille et un détails techniques que comporte l'exposé des procédés de construction des chemins de fer ; mais nous croyons devoir indiquer quelques idées générales que les constructeurs ont longtemps négligées et que plusieurs négligent encore, bien qu'une expérience déjà longue et très-multipliée les ait aujourd'hui rendues banales.

Les raisons qui doivent guider l'ingénieur dans le tracé d'un chemin de fer sont nombreuses, compliquées et souvent contradictoires, mais se résument en trois mots au point de vue économique : utilité publique, vitesse, économie, et en deux au point de vue technique : pente et direction. Si le régime des chemins de fer était considéré comme il devrait l'être à notre avis, c'est-à-dire comme un service public, la question d'économie prendrait le caractère secondaire qui lui convient; mais si les voies ferrées restent, comme elles sont presque partout, la propriété de compagnies [illegible] en vue que le profit, [illegible] tireront eux-mêmes [illegible] comment ce qui exige [illegible] que tout capital soit productif d'un intérêt supérieur à 6 pour 100, résultat qu'il faudra obtenir par des économies exagérées dans la construction et l'exploitation, et mieux encore par l'abandon, *à priori*, des lignes jugées incapables de donner le bénéfice voulu.

Mais le caractère privé des chemins de fer ne s'attaque pas uniquement à l'existence des lignes secondaires que l'intérêt public réclamerait, il détruit les conditions les plus essentielles du tracé, de la construction et de l'exploitation [illegible]. Au point de vue du tracé et de la construction, nous ne croyons pouvoir mieux faire que de ramener à quatre types tous les chemins de fer existants : le type américain, le type [illegible], le type français et le type [illegible]. Tous quatre ont un même vice [illegible] des préoccupations outrées d'économie. Mais ces préoccupations se sont traduites, dans ces quatre pays, par des procédés bien [illegible] et bien distincts. Aux États-Unis, on s'est surtout préoccupé de construire beaucoup, trop peut-être de chemins de fer, on les a tracés et construits vite, mal et à bon marché. Il en est résulté ces immenses catastrophes qui épouvantent le monde, mais qui ne paraissent nullement troubler la sérénité des tranquilles Yankees, si dédaigneux de la vie humaine. En Allemagne, les premiers constructeurs de chemins de fer paraissent avoir eu des préoccupations qui s'accordent, du reste, très-bien entre elles : éviter les pentes et opérer, avec une même ligne, la cueillette la plus abondante possible de produits et de voyageurs. De là ces circuits fantastiques, ces méandres prodigieux qui nécessitent aujourd'hui la construction d'une multitude de lignes directes, destinées à ruiner les lignes anciennes. En France, nos chemins de fer vont plus droit au but. Nous ne tournons pas les obstacles, mais nous passons par-dessous, pour nous dispenser de les abattre. De là, ces pentes exagérées et cette étonnante lenteur qui surprend d'autant plus que nos voies sont plus directes, en projection du moins. En Angleterre, enfin, les voies ferrées sont construites dans des conditions très-rationnelles. La direction est bonne, les pentes sont presque nulles; les ingénieurs n'évitent pas les obstacles, ils les percent. Malheureusement, comme les compagnies livrées à elles-mêmes n'ont d'autre préoccupation que le rendement, elles font naturellement payer au public l'intérêt du capital absorbé par la construction, et il en résulte une prodigieuse variété de tarifs, qui ont cependant ce point commun d'être élevés au delà de toute raison. Tous ces faits fâcheux ne sont même pas raisonnables, peut-être, au point de vue de l'intérêt bien compris des compagnies ; mais en tout cas, ils disparaîtront le jour où les chemins de fer cesseront d'être des exploitations pour devenir des services, et alors le problème de la construction sera avantageusement simplifié : produire des voies solides, directes et horizontales. Quant à l'économie, elle ne restera un des éléments du problème qu'en ce que la dépense est limitative de la production ; mais peut-être en conclura-t-on qu'il est préférable de construire peu et bien, toute voie construite, par économie, dans des conditions défectueuses étant d'avance condamnée à disparaître, de sorte que la prétendue économie aboutit finalement à un énorme surcroît de dépense.

— *Régime des chemins de fer.* A qui doivent appartenir les chemins de fer? On n'aperçoit tout d'abord que deux réponses à cette question : les chemins de fer sont ou doivent être la propriété de l'État, comme en Belgique ; les chemins de fer sont ou doivent être des propriétés particulières, comme en Angleterre. En France, cependant, nous avons adopté une solution mixte. L'État revendique la propriété des chemins de fer, mais il les concède à long terme (99 ans) à des compagnies particulières. De ce régime mixte, il est résulté pour le gouvernement l'obligation de concourir à la construction des chemins de fer et de les subventionner, et le droit d'en surveiller et d'en régler l'exploitation. C'est en vertu de ce droit que les tarifs des transports par voies ferrées sont réglés limitativement par l'État. Nous ne voulons pas discuter ici les mérites de ces trois solutions d'une grave question, d'une question dont la gravité ira toujours en augmentant avec l'étendue des lignes et la puissance des compagnies; mais nous ne pouvons nous dispenser de mettre sous les yeux de nos lecteurs quelques faits propres à fournir les éléments de la solution du problème.

En Angleterre et aux États-Unis, les chemins de fer sont, en principe, considérés comme des propriétés privées. Dans ces pays de libre concurrence, on n'a pas craint d'abandonner aux particuliers le soin de construire et d'exploiter les voies ferrées; on a compté que la concurrence suffirait pour assurer à la fois la construction des chemins de fer sur une large échelle, et la modération des tarifs. L'expérience a complétement réussi au premier point de vue, puisque les États-Unis sont précisément le pays du monde qui possède le plus grand nombre de kilomètres de rail-ways, et que l'Angleterre les suit de loin, mais en première ligne. Sous le rapport des tarifs et de la bonne administration, l'expérience est loin d'avoir été aussi concluante. Les compagnies nouvelles, dont la concurrence devait provoquer la formation, se sont produites en effet, mais au lieu de la rivalité sur laquelle on comptait, on a vu se produire un parfait accord, une sorte d'en-

tente cordiale pour l'exploitation en commun du public anglais et américain. Dans un pays comme dans l'autre, les abus devinrent si criants que les gouvernements durent songer à y mettre ordre, peut-être un peu contre leur droit, puisqu'ils avaient reconnu la caractère privé de la propriété des chemins de fer.

Après de longues hésitations, le Parlement anglais, pressé par la nécessité, a fini par établir un véritable contrôle des chemins de fer, analogue à celui qui existe en France (21 juillet 1873). Le bill porté à cette date confie la surveillance de la construction et de l'exploitation des voies ferrées à une commission formée de trois membres titulaires et de deux membres adjoints, tous cinq recevant des traitements magnifiques, mais astreints à ne posséder aucun intérêt d'aucune espèce dans aucun des chemins de fer dont ils ont la surveillance. Ces cinq commissaires constituent un véritable tribunal administratif, appelé à régler les différends soulevés entre les compagnies rivales ou entre les compagnies et l'Etat. Ils doivent, chaque année, rédiger un rapport général, qui est soumis au Parlement et discuté par lui.

En Amérique, le pouvoir central a hésité plus longtemps à entrer dans cette voie d'immixtion qui ressemble quelque peu à un coup d'Etat. Là, cependant, les abus étaient plus nombreux et plus intolérables encore, puisque à la mauvaise administration et à l'exagération des tarifs s'ajoutaient des vices radicaux de construction, cause presque incessante de catastrophes. La liberté des compagnies était, en effet, bien plus absolue en Amérique qu'en Angleterre. Dans ce dernier pays, même avant l'établissement de la commission dont nous venons de parler, aucune voie ferrée nouvelle ne pouvait être livrée à l'exploitation avant d'avoir été examinée et reçue par le *Board of trade*. Aussi, les chemins de fer anglais sont à peu près irréprochables au point de vue de leur solidité. En Amérique, les compagnies n'hésitent pas à faire traverser au voyageur un fleuve, un bras de mer, un lac immense, un précipice sans fond sur deux lignes de rails supportés par des poutres branlantes, et ne songent pas même à modérer la vitesse vertigineuse des trains pendant la traversée de ces passages dangereux. Elles savent bien que des trains entiers seront, de temps en temps, engouffrés dans ces abîmes; mais comme elles ont calculé que le taux des indemnités probables à payer aux familles des victimes n'atteint pas le chiffre du surcroît de dépenses qu'occasionnerait une bonne construction, elles s'en tiennent au système qui assure à l'entreprise les plus beaux bénéfices. Un industriel ne pourrait rien répondre à un pareil raisonnement. Pour le calcul des tarifs, le bénéfice net est seul consulté. Deux voyageurs à 40 francs fournissent à la compagnie 80 francs; 10 voyageurs à 8 francs donnent exactement la même recette, mais exigent une dépense quintuple en force, en matériel, en personnel, trois raisons décisives pour mettre les places à 40 francs au lieu de 8, si la proportion des voyageurs ne doit être réduite que dans le rapport de 5 à 1. Il est vrai que le public ne trouve pas son compte dans ces combinaisons; mais quel droit a le public de mettre en avant son intérêt dans une entreprise privée? Mais les gouvernements sont précisément chargés de la défense des intérêts du public, et comme les voies de communication ont une importance de premier ordre dans l'économie politique, on ne pouvait tarder de s'apercevoir qu'on avait fait une faute en en faisant des entreprises privées. Le système qui met, en définitive, en régie les nouvelles voies de communication; qui, sous une forme nouvelle, afferme les voies ferrées, comme on affermait autrefois les impôts, a d'immenses inconvénients, ceux précisément que présentaient les fermes, mais il a du moins l'avantage de permettre à l'Etat d'exercer légalement sur les chemins de fer un contrôle aussi sévère qu'il voudra. Le système français, tout imparfait qu'il est, devait donc séduire et a séduit les Américains aussi bien que les Anglais.

Le Parlement américain, pressé par la clameur publique, finit par se décider à intervenir; mais, peu convaincu de son droit, il ne s'avança que timidement. Il se borna d'abord à [illegible] qui ne sont pas des lois, mais des déclarations de principes, sans portée réelle dont les compagnies durent s'amuser beaucoup; elle [illegible], par exemple, qu'à l'avenir « les compagnies seront tenues d'opérer le transport à des prix raisonnables. » Mais les États particuliers entrèrent bientôt dans la voie des réformes sérieuses. Ce fut le Massachusetts qui donna l'exemple, en instituant un conseil de trois commissaires, imité de celui des [illegible]. L'Illinois suivit en 1870. Sa nouvelle constitution, votée à cette époque, déclare expressément que les chemins de fer sont des voies publiques, ce qui constitue une véritable [illegible] au profit de l'Etat. La même constitution [illegible] les voies ferrées aux compagnies, mais elle accorde à la législature le droit de régler les tarifs. Les compagnies ne pouvaient manquer de protester contre cette violation évidente de leur droit. La cour suprême, qui fut chargée de juger le différend, se trouva fort embarrassée entre un droit indéniable et une nécessité pressante. Elle entra dans la voie ouverte par le Parlement, en reconnaissant le droit [illegible] législatures à régler leurs tarifs, mais en décidant que les mêmes compagnies n'avaient pas le droit d'imposer des taxes arbitraires et déraisonnables. La cour, cependant, par cet arrêt, s'attribuait le plus déraisonnable de tous les droits, celui de porter des sentences absurdes. Enfin, le Parlement se décida à intervenir d'une manière décisive. Il commença par régler deux points importants: la proportionnalité des tarifs et des distances et l'égalité de tarif pour tous les expéditeurs. Enfin, il nomma une commission chargée de régler les tarifs (1873). Il faut espérer que les pouvoirs de la commission seront étendus et qu'on finira par lui confier l'examen de la voie et de l'exploitation, si toutefois on peut espérer que ces durs Américains, renonçant à ne se préoccuper que des dollars, finiront par reconnaître une certaine importance à la vie humaine. On aurait peu de chances de les toucher par des raisons humanitaires, mais on doit leur rappeler que l'homme est le seul moteur intelligent, et que deux bons bras, aidés de deux bons yeux, restent, malgré tous les progrès de la mécanique industrielle, le premier et le plus précieux de tous les instruments de travail.

La surveillance de l'Etat sur les chemins de fer est donc dès aujourd'hui un fait général, dont l'application est commencée dans les pays même qui sont restés le plus longtemps opposés à ce principe. Nous pensons, en effet, que le bon sens, qui a fait supprimer les péages, ne pouvait autoriser indéfiniment l'accaparement des voies publiques les plus fréquentées, nous pourrions presque dire désormais les seules fréquentées, malgré les efforts qu'on tente de temps en temps pour ressusciter les canaux.

Une des causes qui firent reculer quelques Etats devant la pensée de faire des chemins de fer une propriété nationale, ce fut sans doute la considération qu'un pareil principe entraîne nécessairement avec lui des obligations extrêmement sérieuses. L'exemple de la France, à cet égard, était bien capable de faire reculer les plus hardis. Notre pays, en effet, a compris d'une façon fort large, trop large peut-être, les obligations qui résultent pour lui de son titre de propriétaire des voies ferrées. Un fait curieux, qui s'est passé en 1875, suffira pour montrer l'étonnant sans façon avec lequel le gouvernement, chez nous, prodigue les millions aux chemins de fer. La compagnie de Paris à la Méditerranée, ayant à exécuter un certain nombre d'embranchements de ses voies principales, établit un compte des subventions que devait lui fournir l'Etat, en vertu des conventions; ces comptes furent examinés et approuvés par le ministre, puis envoyés au conseil d'Etat, qui opéra sur la note des frais à payer une réduction de 53,000,000 ! On ne sait ce qu'il faut admirer le plus, de la compagnie qui commet de si singulières erreurs ou du ministre qui les laisse passer.

La participation de l'Etat aux dépenses des chemins de fer affecte aujourd'hui, en France, deux formes très-différentes: les subventions et les garanties d'intérêt. Les subventions, consistant en des sommes complètement aliénées en faveur des compagnies, ont surtout pour but l'établissement total ou partiel de la voie, selon les conventions passées avec les compagnies. Nous ne voulons pas entrer dans le détail des sommes que le gouvernement a dépensées pour cet objet depuis l'établissement des chemins de fer; mais nous croyons devoir mettre sous les yeux du lecteur quelques totaux qui nous paraissent offrir un véritable intérêt.

La dépense totale pour la construction des chemins de fer s'élevait, en 1870, à 10,138,500,000 francs, sur lesquels l'Etat avait fourni 1,638,500,000, partagés comme il suit entre les diverses compagnies:

	fr
Nord.	16,800,000
Est.	190,700,000
Ouest.	284,200,000
Orléans.	250,400,000
Méditerranée.	481,700,000
Midi.	216,700,000
Compagnies diverses. .	198,000,000
Total.	1,638,500,000

Le service des subventions remonte aux premières années de l'introduction des chemins de fer; le système des garanties d'intérêt ne date que de la loi du 11 juin 1859. Quelques explications sont nécessaires pour en faire comprendre le mécanisme.

Dans la construction du réseau des voies ferrées, on a d'abord choisi les lignes les plus utiles, c'est-à-dire les plus productives. Plus tard, quand on a senti la nécessité de créer de nouvelles lignes, les compagnies déjà existantes, seules en état de réaliser cette création, s'y sont refusées, prévoyant un abaissement inévitable de la valeur de leurs actions par l'addition à leur réseau de lignes, non pas improductives, mais moins productives. Pour les décider à la construction de ces voies qu'elles déclaraient onéreuses, l'Etat leur a offert de les aider, non plus seulement en se chargeant de l'établissement partiel de la voie, mais en leur garantissant un intérêt minimum des sommes que les compagnies elles-mêmes auraient dépensées pour coopérer à l'établir. Les voies ferrées de chaque compagnie furent dès lors divisées en deux catégories: l'ancien et le nouveau réseau. Au une garantie d'intérêt n'a été stipulée pour l'ancien réseau. Pour le nouveau, l'Etat garantit à chaque compagnie, pendant cinquante ans, depuis le 1er janvier 1865, un intérêt de 4 pour 100, plus 0,65 pour 100 pour l'amortissement du capital. Les 4 francs 65 pour 100 doivent être couverts: 1° par le bénéfice net produit par le nouveau réseau; 2° s'il y a lieu, par l'excédant de bénéfice net sur le 8 pour 100 attribué à l'ancien réseau; 3° s'il y a lieu, par l'Etat. Les sommes éventuelles à fournir par l'Etat ne sont pas une subvention à titre gratuit, mais un simple prêt remboursable avec intérêt de 4 pour 100, lorsque l'excédant des bénéfices fournis par le nouveau réseau dépassera 6 pour 100, c'est-à-dire, selon certaines personnes défiantes, aux calendes grecques, les compagnies, d'après ces personnes, ayant des moyens très-sûrs pour réduire le nouveau réseau au minimum de rendement, en détournant sur l'ancien toute la partie du transit susceptible d'être indifféremment opérée par l'un ou par l'autre.

On ne s'explique guère, en effet, comment le bénéfice excédant de l'ancien réseau, qui entre en deuxième ligne, avant l'Etat, pour la garantie d'intérêt du nouveau réseau, n'a pas été appelé à coopérer de la même manière au remboursement des sommes avancées par l'Etat. L'incrédulité de ceux qui pensent que ces sommes ne seront jamais remboursées est justifiée par ce fait. Aussi est-il d'un grand intérêt de connaître le chiffre de ces subventions faites à titre d'avance.

Le capital garanti par l'Etat est de 3,855,000,000, ce qui porte le chiffre de la garantie annuelle à 179,257,500 francs. Il est bien entendu, toutefois, qu'un pareil chiffre ne saurait jamais être approché, même de loin, car l'Etat ne vient qu'en troisième rang pour l'appoint des 4,65 pour 100, et si l'excédant des bénéfices sur l'ancien réseau peut, à la rigueur, être nul pour toutes les compagnies, on ne peut admettre que le nouveau réseau tout entier ne donne aucun bénéfice. Voici, du reste, les sommes fournies par l'Etat, de 1865 à 1872:

	fr.
Est.	98,958,100
Ouest.	58,399,200
Orléans.	84,571,700
Midi.	17,710,300
Victor-Emmanuel.. . .	19,296,000
Total.	278.935.300

Les trois compagnies du Nord, de la Méditerranée et du Midi ont seules réalisé par leurs propres ressources l'intérêt dont l'Etat s'était porté caution.

Il ne faudrait pourtant pas croire que les sommes énoncées ci-dessus, tant à titre de subvention que pour la garantie d'intérêt, aient été intégralement déboursées par l'Etat. En 1858, le gouvernement impérial, jugeant trop lourde la charge des subventions et garanties à fournir, trouva plus commode de se contenter d'en payer l'intérêt, en opérant de véritables emprunts déguisés. Il inventa à cette époque des obligations trentenaires, créées soit par les compagnies elles-mêmes, soit par l'Etat, mais dont l'Etat payait et paye encore les intérêts; car il est juste, disaient les financiers de la cour, que l'avenir soit appelé à coopérer à des dépenses dont il doit profiter. Les prodigues d'ordinaire se contentent de manger leur blé en herbe; l'Empire mangeait en herbe le blé de nos arrière-neveux. Mais on sait que le gouvernement de l'Empire, adoptant le système financier des fils de famille, n'a jamais hésité à grever les finances futures de l'Etat, quand il s'est agi pour lui de se procurer de l'argent comptant. Ce système d'expédients au jour le jour a même subsisté après l'Empire; il n'a disparu qu'en 1874, époque où le ministre et l'Assemblée coupèrent court à cet abus, malgré les sollicitations de M. Pouyer-Quertier, qui voulait qu'on s'en tînt aux obligations trentenaires.

Telles sont les charges énormes que les chemins de fer imposent à l'Etat. Il est nécessaire de faire connaître les avantages pécuniaires qu'il en retire, pour juger les chemins de fer au point de vue de l'économie générale. Le tableau suivant, extrait d'un rapport fait par M. de Montgolfier en 1874, en donnerait une idée suffisante, si l'on pouvait négliger dans un pareil calcul les revenus qu'on pourrait appeler indirects, mais qui sont de beaucoup les plus considérables, et qui consistent dans l'accroissement de recettes de l'Etat, résultant de l'accroissement du trafic général et de la prospérité publique. Malheureusement, ce côté de la question ne peut donner lieu à des évaluations en chiffres; c'est pourquoi nous sommes réduits, comme le rapporteur, à nous contenter de donner le tableau des sommes directement encaissées par l'Etat, après avoir prévenu nos lecteurs de l'insuffisance d'un pareil tableau.

RECETTES PERÇUES.	PROFIT TOTAL.	PROFIT PAR KILOMÈTRE.
Impôt sur les voyageurs et les transports à grande vitesse.	61,294,813	3,529
Contributions foncières et patentes	2,913,056	167
Licences, estampilles, etc.	318,744	18
Abonnement pour le timbre, les actions et obligations . .	6,593,217	380
Droit de transmission des titres	8,326,373	480
Impôt sur le revenu des valeurs mobilières.	6,805,083	392
Timbre des récépissés et des lettres de voiture.	14,930,265	860
Timbres-poste pour les lettres d'avis aux destinataires.	835,687	48
Droits de douane sur les matières employées pour le service	1,493,386	86
Frais de contrôle et de surveillance.	2,483,122	143
Droit de timbre sur les quittances.	831,724	47
ÉCONOMIES RÉALISÉES.		
Administration des postes.	25,581,838	1,473
Transport des militaires et marins	23,178,224	1,334
Transports de la guerre.	2,123,069	122
Transports de l'administration des finances.	920,559	53
Transport des prisonniers.	1,387,726	80
Transport d'agents	545,014	32
Administration des lignes télégraphiques.	2,205,900	127
Totaux	162,767,800	9,371

Ces chiffres montrent d'une manière évidente que les chemins de fer sont appelés à devenir, pour l'Etat, une source inépuisable de richesses. Ils sont également appelés à rendre un autre genre de service, celui d'améliorer les opérations militaires en facilitant et activant dans une proportion merveilleuse les mouvements de concentration. Mais les avantages que les divers Etats tireront, à ce point de vue, de leurs voies ferrées sont purement relatifs et dépendent de circonstances qu'il est impossible de calculer d'avance. Le service des chemins de fer a contribué au succès des Allemands en 1870; il tournera peut-être contre eux dans une prochaine guerre; mais ces triomphes de la destruction, si contraires au but que poursuivaient les inventeurs des chemins de fer et vers lequel devraient tendre toutes les conquêtes de l'esprit humain, en écrasant les vaincus d'aujourd'hui ou de demain, ne profiteront pas même aux vainqueurs, comme les Allemands eux-mêmes en ont déjà fait l'expérience. La question de l'utilisation des chemins de fer pour le service militaire n'en est pas moins digne d'être étudiée, et s'impose comme une nécessité fatale et douloureuse.

Il ne suffit pas, pour tirer des chemins de fer tous les services militaires qu'ils sont appelés à rendre, d'avoir un nombre suffisant de voies aboutissant à la base d'opération; il faut surtout, et avant tout, que le service militaire de ces voies soit puissamment organisé, afin qu'au jour de la mobilisation on puisse, par des dispositions dès longtemps calculées, des expériences souvent renouvelées, éviter cet encombrement, cette confusion, ces lenteurs ridicules dont nous avons donné le spectacle en 1870 et qui eurent une si large part dans nos désastres. Une armée n'est pas comme un voyageur, qui a largement le temps de préparer ses bagages la veille de son départ. L'organisation d'un pareil service est donc une affaire délicate, compliquée et qui demande à la fois de patientes recherches, une longue expérience, une volonté inflexible. L'organisation allemande est, à ce point de vue, un modèle dont la perfection nous a coûté bien cher. Bien des gens font honneur à M. de Moltke de cette organisation que nous sommes aujourd'hui réduits à imiter; la vérité est que le maréchal Niel, dans son trop court passage au ministère de la guerre, avait tracé avec beaucoup de précision les traits essentiels de cette organisation, et que son plan a grandement profité... aux Allemands; car l'Empire semblait avoir juré de mettre à néant, par son incurie, les meilleures inventions et les meilleures institutions.

Dans le mouvement de réorganisation militaire qui a suivi la guerre de 1870, on a dû nécessairement se préoccuper du service militaire des chemins de fer, qui jusqu'alors n'avait existé en France que sur le papier. La loi des cadres (13 mars 1875) en a arrêté les dispositions d'ensemble. Cette loi établit

au point de vue militaire, deux catégories de chemins de fer : les voies en deçà de la base d'opération et les voies au delà. Dans le premier de ces deux réseaux, le service est fait au moyen des ressources ordinaires des compagnies, sous la surveillance de la commission supérieure des chemins de fer, qui relève directement du ministre de la guerre. Au-dessous d'elle fonctionnent des commissions militaires des lignes et des commissions d'étapes. La commission supérieure comprend : des commissaires militaires, nommés par le ministre de la guerre; des commissaires civils, nommés par le ministre des travaux publics; deux commissaires nommés par les administrations des six grandes compagnies de chemins de fer.

Au delà de la base d'opération, il existe auprès de l'état-major général de chaque corps d'armée une direction des chemins de fer de campagne, ayant sous sa dépendance des commissions de chemins de fer de campagne, en nombre variable, mais égal autant que possible à celui des principales voies à administrer. Les présidents de ces commissions ont sous leurs ordres une commission militaire d'étapes et un personnel d'exécution disposant de compagnies d'ouvriers de chemins de fer du génie. Les cadres et effectifs de ces compagnies sont recrutés parmi des militaires de la disponibilité et de la réserve employés au service des compagnies ou du contrôle des chemins de fer et parmi les employés civils des compagnies. De plus, un certain nombre de soldats du génie ayant servi un an au moins dans leur arme sont envoyés en congé et mis au service des compagnies de chemins de fer, pour y recevoir une instruction technique.

Telle est la règle; l'essentiel n'est pas qu'elle soit exempte de défaut, mais qu'elle soit appliquée sans retard, sans hésitation, sans faiblesse; car le temps n'est pas venu encore où l'on pourra consacrer exclusivement les chemins de fer à leur but propre, le progrès de la civilisation et le développement de la richesse publique. En attendant, on doit même se préoccuper de l'art barbare de détruire en quelques jours, en quelques heures ces belles voies dont la construction a coûté des années et des milliards. Effondrer les tunnels, faire sauter les ponts, arracher les rails et les traverses, briser les locomotives, incendier les gares, etc., telle est l'œuvre épouvantable, mais nécessaire, d'une armée en retraite. Or, pour cet objet même les procédés expéditifs, la méthode nous ont complétement fait défaut en 1870, et nous n'avons pas même su allumer à temps ces fourneaux de mine qui devaient, par leur explosion, obstruer le tunnel des Vosges et arrêter ou suspendre la marche des armées allemandes. Il n'y a pas eu, du reste, plus de logique, à cette époque néfaste, dans la destruction que dans la conservation, et d'immenses travaux, qu'il a fallu ensuite rétablir à grands frais, ont été détruits, sans que ce sacrifice ait retardé d'une heure les progrès des envahisseurs. La destruction, même utile, a besoin d'être opérée avec intelligence. On a vu plus d'une fois nos soldats s'amuser à déplacer rails et traverses, en les laissant le long de la voie, comme si on les y avait disposés pour la commodité de ceux qui se chargeraient de les remettre en place. Les Américains, dans la guerre de la Sécession, nous avaient cependant donné l'exemple d'un procédé beaucoup plus intelligent : ils faisaient, avec les traverses, de grands bûchers et disposaient les rails dessus, de telle façon qu'ils se courbaient par leur propre poids quand ils étaient chauffés et devenaient ainsi absolument impropres au rétablissement de la voie.

Nous avons déjà signalé l'inconvénient le plus grave que puissent offrir les chemins de fer au point de vue des opérations militaires, c'est l'encombrement. Pour échapper à cet inconvénient, l'ordre est absolument nécessaire; mais il ne suffirait pas si les voies ferrées étaient d'ailleurs trop peu nombreuses. D'autre part, les voies parallèles, sauf de très-rares exceptions justifiées par l'énormité du trafic, sont considérées comme de doubles emplois tout à fait antiéconomiques. Il serait donc très-utile, toujours au même point de vue, de multiplier non-seulement les voies secondaires, mais même les voies départementales, qui pourraient toujours, en temps de guerre, être employées comme voies de garage, dans les cas rares où leur défaut de continuité empêcherait d'en faire de véritables voies parallèles. Mais pour obtenir ce résultat, il faudrait absolument éviter ce qu'on cherche trop à réaliser aujourd'hui par raison d'économie, les chemins à voie étroite, qu'il est impossible de relier aux grandes voies et qui obligent à de coûteux transbordements.

Ce troisième réseau, réclamé avec insistance par les départements, repoussé constamment par l'influence croissante des grandes compagnies, a été décidé en principe par la loi du 12 juillet 1865; mais les départements en attendent aujourd'hui encore la réalisation. Dans les interminables et violentes discussions auxquelles a donné lieu l'établissement des voies d'intérêt local, les parties intéressées ont généralement manqué de franchise. Au fond, ce qui se joue sur cette brûlante question, c'est l'existence même du monopole des grandes compagnies, qui, après avoir créé avec empressement le grand réseau dont elles ont tiré de si magnifiques bénéfices, après s'être laissé arracher, kilomètre par kilomètre, le second réseau, qui a amoindri leur situation, ne veulent à aucun prix laisser établir le troisième, voyant en lui, non pas la concurrence, mais la mort.

Les chemins de fer départementaux, quoi qu'en disent leurs partisans, seront hors d'état, non pas seulement de réaliser les beaux bénéfices qu'on leur promet, mais même de se suffire. Les nouvelles compagnies seront réduites à glaner misérablement dans les champs moissonnés par leurs opulentes devancières. S'il fallait des chiffres à l'appui de notre opinion, nous ne serions nullement embarrassé. Il existe, à cette heure, un certain nombre de chemins de fer d'intérêt local; nous allons relever la recette kilométrique brute de quelques-uns, parmi lesquels nous aurons soin de citer les plus prospères :

	fr.
Strasbourg à Barr	8 800
Haguenau à Niederbronn	6,200
Troyes à Bar-sur-Seine	8,660
Boulogne à Neufchâteau	6,000
Flamboin à Montereau	5,700
Conches à Laigle	6,700
Agen à Andrest	7,070
Mont-de-Marsan à Tarbes	8,820
Brioude à Langeac	6,000
Gray à Besançon	5,300
Montbéliard à Delle	3 900
Annecy à Aix	6,800

C'est une recette moyenne de 6,660 francs. Or, des calculs très-bien établis montrent qu'aucune compagnie ne peut espérer couvrir ses frais à moins d'une recette brute de 10,000 francs. En réduisant à 9,000 francs cette évaluation, c'est encore une perte sèche de 2,340 francs par an et par kilomètre. Y a-t-il là une raison d'abandonner la construction de ces voies ferrées si peu productives? Nous ne le pensons pas, et nous sommes même tenté de voir dans le caractère antiéconomique des chemins de fer d'intérêt local une raison de plus pour en presser l'exécution. Pour nous, en effet, les grandes compagnies sont un danger public; or, si les petites voies se construisent, si elles se trouvent, comme nous le croyons inévitable, dans une mauvaise situation financière, le moment viendra enfin où la question, résolue jusqu'ici à des points de vue mercantiles et égoïstes, sera étudiée sous un aspect plus général et plus libéral; le moment viendra où l'on fera le calcul des bénéfices, non plus par compagnie, mais dans l'ensemble, et où l'État, enfin convaincu qu'il n'y a qu'une solution rationnelle, équitable de la question des chemins de fer, l'exploitation par l'État, fera profiter le public, par de larges réductions dans les tarifs, des scandaleux bénéfices que prélèvent aujourd'hui les grandes compagnies sur l'industrie nationale. C'est la crainte des compagnies, et c'est notre espérance. Pour en éloigner la réalisation, nos adversaires ont usé et abusé de leur prodigieuse influence; ils ont trouvé des partisans, presque des complices, dans les plus hauts rangs de l'administration et ont réussi à entraver, presque à empêcher complétement l'application des lois de 1865 et de 1871 sur la construction des chemins départementaux. Mais la résistance outrée, presque violente des ministres de l'ordre moral a fortement éveillé l'attention du pays et de ses représentants. Une puissante commission extra-parlementaire des chemins de fer s'est constituée; ses principes ont triomphé dans le gouvernement lui-même, et il faut espérer que désormais la loi ne sera plus, nous n'osons pas dire violée, mais éludée.

La question de l'absorption des voies ferrées par l'État s'est aussi introduite à la Chambre des députés par une voie moins détournée. M. Germain Casse, au commencement de 1877, a présenté un projet de loi tendant à régler les rapports des mécaniciens et des chauffeurs avec les compagnies. L'auteur de la proposition n'espère peut-être pas beaucoup qu'elle soit votée par le Sénat, dont la sanction est nécessaire pour la transformer en loi; mais elle fournira inévitablement à lui et à d'autres l'occasion de révéler au public une des plus douloureuses conséquences du monopole des grandes sociétés, monopole qui est aujourd'hui presque sans limites et sans contrôle effectif.

— STATISTIQUE DES CHEMINS DE FER. *Développement des voies ferrées.* On sait que l'immense réseau de railways qui enserre aujourd'hui le globe presque tout entier ne s'est pas établi sans contestation; mais il serait au moins oiseux de reprendre maintenant les arguments pour et contre qu'on a autrefois dépensés au sujet des chemins de fer; leurs partisans ont fait à leurs adversaires la réponse la plus écrasante qu'il soit possible d'imaginer, en faisant de l'exploitation des chemins de fer l'entreprise la plus gigantesque que l'esprit humain ait jamais osé réaliser ou même rêver. L'extension des voies ferrées, qui se développe encore tous les jours, est déjà telle qu'il est impossible, malgré la facilité actuelle de se procurer des renseignements, d'en donner une statistique tant soit peu exacte. Lors même, du reste, que les chiffres que nous allons donner auraient été exacts hier, ils sont certainement faux aujourd'hui, et leur caractère erroné sera demain notablement aggravé. En donnant ces chiffres, nous avons donc, non pas la prétention de faire connaître la vérité sur les chemins de fer, mais l'intention de donner une idée approximative de la situation actuelle. Rien de plus instructif, croyons-nous, que le tableau suivant.

Longueur en kilomètres des voies ferrées exploitées en 1876, dans les diverses contrées du monde.

Allemagne	27,956
Angleterre	26,318
France	22,837
Russie	3,370
Autriche	9,823
Italie	7,521
Hongrie	6,415
Espagne	5,347
Suède	3,640
Belgique	3,370
Hollande	1,688
Suisse	1,638
Turquie d'Europe	1,046
Danemark	897
Portugal	848
Roumanie	826
Norvége	426
Grèce	11
Total pour l'Europe	123,977
Inde anglaise	10,092
Turquie d'Asie	329
Caucase	305
Java	267
Ceylan	82
Japon	27
Total pour l'Asie	11,102
Australie	2,246
Nouvelle-Zélande	243
Total pour l'Océanie	2,489
Egypte	1,782
Algérie	513
Maurice	106
Le Cap	105
Natal	3
Total pour l'Afrique	2,509
Etats-Unis	128,880
Canada	6,440
Confédération Argentine	2,200
Pérou	1,600
Brésil	1,265
Chili	1,212
Cuba	637
Mexique	536
Uruguay	376
Honduras	84
Paraguay	70
Costa-Rica	67
Colombie	60
Bolivie	45
Jamaïque	43
Venezuela	13
Total pour l'Amérique	143,528
Total général	283,605

On a calculé qu'ensemble ces kilomètres de voies ferrées ont coûté 20 milliards. Les locomotives qui les desservent représentent ensemble une force de 4,150,000 chevaux environ, et l'espace qu'elles parcourent en un an est de 293,141,000 kilomètres. Les Anglais ont calculé que le mouvement des chemins de fer déplace chez eux, annuellement, 110 millions de voyageurs, parcourant une moyenne de 19 kilomètres, d'où il résulterait, pour chaque voyageur, une économie de 1 heure par jour, et, dans l'espace d'un an, une économie de 50 millions de francs, en vertu du proverbe britannique : « Le temps, c'est de l'argent. »

Si l'on compare la longueur en kilomètres des voies ferrées avec la surface en kilomètres carrés des pays traversés, on arrive au résultat suivant :

	KILOMÈTRES de voies ferrées.		KILOMÈTRES carrés de surface.
Europe	1	par	74
Asie	1	—	3,652
Océanie	1	—	2 882
Afrique	1	—	12,500
Amérique	1	—	1,508

Pour le globe, en ne tenant pas compte, bien entendu, de la surface des mers, on trouve 1 kilomètre de voie ferrée par 442 kilomètres carrés.

Dans la statistique générale des chemins de fer, la France occupe, en Europe, le troisième rang, si l'on ne tient compte que du développement du réseau; mais si l'on établit le rapport de ce développement avec le chiffre de la population, nous sommes rejetés au cinquième rang, et au sixième si l'on compare la longueur totale des voies ferrées à l'étendue superficielle du pays.

Les 22,837 kilomètres de voies ferrées que possède la France se décomposent comme il suit :

Nord	1,829
Est	2,255
Orléans	4,259
Paris-Méditerranée	5 268
Midi	2,057
Ouest	2,569
Bességes à Alais	33
Lignes diverses	4,567
	22,837

Le nombre des gares desservies par les chemins de fer français est de 3,176. Sur 78 ports, 64 sont également desservis par les voies ferrées d'intérêt général, ainsi que 249 places de guerre ou villes de casernement sur 280; 36 lignes internationales mettent la France en rapport avec les pays limitrophes, savoir : 20 avec la Belgique, 7 avec l'Allemagne, 6 avec la Suisse, 2 avec l'Italie 1 avec l'Espagne.

— *Recettes des chemins de fer.* Nous n'entrerons pas dans le détail des recettes de tous les chemins de fer du globe, nous ferons seulement remarquer qu'en admettant hypothétiquement le minimum de la recette brute, qui est, comme nous avons dit, de 10,000 francs, elle s'élèverait annuellement à 2,996,600,000 francs, chiffre énorme, mais qui est certainement et de beaucoup au-dessous de la vérité, comme on va le voir, du reste, par le détail des recettes des chemins de fer français. Ces recettes, dans les trois premiers trimestres de 1876, ont atteint les chiffres suivants :

	francs.
Nord	88,878,143
Est	71,910,790
Ouest	77,945,163
Orléans	107,313,400
Paris-Méditerranée	242,234,488
Besseges	1,249,895
Midi	51,481,997
Ceinture	3,798,522
Lignes diverses	16,501,740
Total	661,294,138

En augmentant ce total d'un quart, pour représenter la recette prévue du quatrième trimestre, nous obtenons, pour l'année entière, une recette de 726,617,672 francs, qui, divisée par 22,837, longueur kilométrique des chemins français, donne une recette de 31,817 francs par an et par kilomètre. Remarquons en passant l'argument que fournit, contre l'élévation des tarifs actuels, une pareille moyenne des recettes; mais ce qu'il s'agit avant tout d'en déduire ici, c'est l'extrême modération du chiffre que nous avons attribué à la recette générale de tous les chemins de fer; car il faut bien se rappeler que, si les tarifs français sont notoirement exagérés, ils représentent cependant une moyenne entre les tarifs les plus élevés, comme ceux de l'Angleterre et des Etats-Unis, et les tarifs les plus bas, comme ceux de la Belgique. Il est, toutefois, nécessaire d'ajouter que l'importance de la recette ne dépend pas uniquement de l'élévation des tarifs, mais aussi et surtout de l'étendue du trafic, qui n'est pas toujours, à beaucoup près, en raison directe du développement des voies ferrées. A ce point de vue, l'absence des voies d'intérêt local met les compagnies françaises dans une situation exceptionnellement favorable.

— *Rapports des compagnies de chemins de fer avec les voyageurs.* Nous ne songeons pas à faire ici un code des droits et des devoirs réciproques des compagnies et des voyageurs : le voyageur n'a qu'un devoir, celui de payer; ceux des compagnies peuvent se résumer en trois mots qui déterminent les droits corrélatifs des voyageurs : vitesse, commodité, sécurité. Les Anglais ont parfaitement compris que ce serait voler les voyageurs que de leur prendre inutilement une partie de leur temps; les compagnies françaises jugent, au contraire, qu'elles se voleraient elles-mêmes si, en offrant à la plèbe une vitesse égale à celle de l'aristocratie voyageuse, elles s'exposaient à diminuer cette dernière classe. Elles ont donc institué, en général, trois catégories de trains : les trains express, qui rivalisent de loin avec les trains anglais de même nom et ne contiennent que des wagons de première classe; les trains directs, que l'on peut prendre si l'on n'est pas trop pressé, et qui sont formés de wagons de première et de deuxième classe; et les trains omnibus, dont la vitesse rappelle celle des anciennes diligences. Les Américains ont, mieux encore que les Anglais, trouvé la véritable solution de la question, solution, du reste, si radicale, que l'on ne peut espérer qu'elle soit jamais adoptée en France : ils n'ont admis qu'une seule classe de wagons.

Quant à introduire des wagons de toutes classes dans leurs trains rapides, nos compagnies ont trouvé jusqu'ici mille prétextes pour s'y refuser; mais cette réforme, universellement réclamée avec une insistance à laquelle le gouvernement a fini par s'associer, sera nécessairement opérée tôt ou tard. Les Anglais, qui l'ont opérée chez eux, n'y ont certes pas été amenés par des considérations d'équité, mais par des calculs économiques très-sérieux. Ils ont reconnu que les voyageurs de première classe avaient rendu tout ce qu'ils pouvaient rendre, et que, pour accroître encore les recettes, il fallait nécessairement s'adresser à la masse et lui donner le goût et l'habitude des voyages. S'ils abaissent leurs tarifs dans le même but, ils réussiront infailliblement. Quant à la difficulté que les compagnies françaises soulèvent avec leur obstination habituelle, savoir la nécessité de réduire les trains rapides pour ne pas les alourdir, outre que cette difficulté n'a pas arrêté les Anglais ni les Belges, on peut en trouver deux solutions au lieu d'une : ac-

croître la force des machines et augmenter le nombre des trains.

Cela nous paraît d'autant plus praticable que nous ne connaissons presque pas en France un obstacle très-fréquent dans les pays froids : nous voulons parler de l'accumulation des neiges. Dès que la neige couvre les rails, elle diminue la vitesse des trains; si elle dépasse une certaine hauteur, elle oppose à leur marche un obstacle invincible. Il est donc nécessaire de se débarrasser de la neige, pour peu qu'elle devienne épaisse. En France, quand cet accident arrive, si la neige n'offre qu'une couche peu épaisse, on dégage la voie par un procédé peu expéditif, peu économique en lui-même, mais peu coûteux pour les compagnies : on met en réquisition des régiments et même des paysans, pour racler la voie avec des grattoirs spéciaux. On ne se décide à employer un moyen plus rapide et plus efficace que lorsque l'épaisseur de la couche atteint ou dépasse $0^m,25$. En ce cas, la besogne est faite par des locomotives armées de chasse-neige. Si la couche a 1 mètre de profondeur, il est nécessaire de faire d'abord ouvrir la voie par de fortes machines qui luttent comme des béliers, mais qui ne réussissent pas toujours à pénétrer dans la masse neigeuse, ou, par intervalles, elles se trouvent complètement ensevelies. Plus d'une fois, en Russie, des trains entiers de voyageurs se sont trouvés en détresse au milieu d'immenses plaines couvertes de neige et y ont même passé des journées entières.

Si nos compagnies sont réfractaires aux combinaisons qui accéléreraient le voyage, elles ne le sont pas moins aux réformes qui accroîtraient le bien-être des voyageurs. Que n'a-t-on pas dit sur la nécessité de chauffer plus rationnellement et plus complètement les wagons de première classe, de chauffer d'une façon quelconque ceux de deuxième et de troisième? Les compagnies hésitent depuis trente ans entre les bouillottes, les briquettes et la vapeur; elles ont tout l'air de chercher, depuis tout ce temps, un système qui leur procure des bénéfices, au lieu de leur occasionner des frais. En attendant, nos voyageurs meurent de froid dans les wagons, tandis que les étrangers voyagent doucement, chauffés par la vapeur, comme en Angleterre, par les briquettes, comme en Allemagne. On ne sait qu'admirer le plus, dans cette question de chauffage des trains, ou des moyens dilatoires qu'opposent impudemment les compagnies, ou de l'incurie de l'administration qui se contente de leurs ridicules prétextes. Une compagnie, cependant, mais une compagnie d'intérêt local, a appliqué un procédé, trop compliqué peut-être, mais qui chauffe les voyageurs, ce qui est, après tout, le seul point essentiel. La compagnie des Charentes a fait établir, dans les voitures qui font le service de Rochefort à Angoulême, des bouillottes enchâssées dans le plancher même du wagon et chauffées par la vapeur de la locomotive. Des sections de tubes, fixées sous chaque wagon, sont reliées entre elles par des rotules en caoutchouc, pour permettre la flexion. La bouillotte a un petit tube de dégagement qui empêche l'accumulation de la vapeur et l'explosion qui s'ensuivrait. Le grand tube longitudinal est relié à chaque bouillotte par de petits tubes transversaux, et des soupapes convenablement disposées permettent de chauffer les wagons l'un après l'autre, sans toutefois que la température de l'eau puisse s'abaisser beaucoup au-dessous de 100°. La dépense en combustible, d'après des expériences faites avec ce système, ne serait que de 0 fr. 074 par voiture et par heure, au lieu que le système allemand des briquettes coûterait 0 fr. 50. Mais fallût-il y mettre ce prix, nous croyons que la situation financière de nos grandes compagnies lui permet de sauver, pour 10 sous, la vie de ses voyageurs, et nous persistons à lui demander, ou plutôt nous engageons l'administration supérieure à lui imposer cet effort de générosité.

Nous nous bornerons à cette réclamation et n'insisterons pas sur bien d'autres abus, notamment sur les bancs de torture où la compagnie de Lyon à la Méditerranée condamne ses voyageurs de troisième classe à siéger pendant vingt heures et plus; sur les retards calculés des trains de marchandises à petite vitesse, etc. Contentons-nous, pour faire honte à ces faux calculateurs, de leur rappeler le libéralisme autrement intelligent des compagnies anglaises : gares construites n'importe à quel prix, au centre même des grandes villes; hôtels établis dans l'enceinte même de ces gares, libre circulation dans les salles et sur les quais d'embarquement, soin jaloux, en un mot, d'éviter scrupuleusement tout ce qui peut gêner l'absolue liberté du voyageur. Peut-être même ce respect de la liberté est-il poussé un peu loin en Angleterre, car il va, plus d'une fois, jusqu'à laisser les voyageurs libres de se casser le cou. Au point de vue de la sûreté des voyageurs, on peut dire, en effet, que, si les compagnies françaises sont trop paternelles, les compagnies anglaises ne le sont point assez. Aussi le chapitre des accidents, malheureusement trop rempli, que nous allons aborder, pourrait-il être largement enrichi de faits relatifs à la Grande-Bretagne.

Dans un travail du capitaine Tyler sur les diverses causes des accidents de chemins de fer en 1875, année exceptionnellement favorable aux voyageurs de ce pays, nous relevons cependant les chiffres suivants :

Déraillements et mauvais état de la voie	14
Mauvais état du matériel roulant	14
Vitesse exagérée dans les gares	2
Rencontres et chocs	99
Mauvaise manœuvre des aiguilles	25
Irrégularité des plans inclinés	8
Causes non définies	3
Total des accidents	165

Ces 165 accidents ont causé la mort de 1,290 personnes et en ont blessé 5,755, dont 104 employés tués et 469 blessés. Le nombre des voyageurs ayant été, en 1875, de 507 millions, on compte donc une victime par 71,965 voyageurs. Ce rapport est huit fois plus fort aux États-Unis, le pays du suprême sans-gêne; en France, où les précautions sont beaucoup plus grandes, le rapport des accidents au nombre des voyageurs est trois fois moindre qu'en Angleterre et vingt-quatre fois moindre qu'aux États-Unis. Pour diminuer les chances d'accident, le capitaine propose une série de réformes : disposition meilleure des signaux et des aiguilles, observation rigoureuse de l'intervalle réglementaire entre les trains, amélioration des ordres de service et de la discipline, emploi des freins automatiques, augmentation du nombre des voies. Il conviendrait d'ajouter : interdiction absolue des voies uniques.

La question des signaux mérite de nous arrêter un instant. Et d'abord, il est absolument indispensable d'assurer les rapports des voyageurs avec le mécanicien, soit directement, soit par l'intermédiaire du chef de train, pour couper court aux scènes de meurtre ou de violence qui se répètent trop souvent dans les wagons, et aussi pour ne plus s'exposer à traîner, sans s'en apercevoir, des wagons incendiés, déraillés ou disloqués. La compagnie du Nord a déjà essayé un système de signaux électriques entre les voyageurs et le chef de train; mais, trop défiante à l'égard du bon sens public, elle a cru devoir mettre sous vitre le bouton qu'il faut pousser pour donner le signal, de façon que le voyageur, obligé de casser un carreau pour établir la communication, ne soit pas tenté d'arrêter le train pour une cause insuffisante, ou simplement pour faire une mauvaise farce. On voit par quelles vétilles se laissent arrêter les compagnies. Outre ce signal à introduire, il est un autre signal qu'il est indispensable d'améliorer : c'est celui qui sert à ouvrir et à couvrir la voie, c'est-à-dire à avertir le mécanicien qu'il peut passer ou qu'il doit stopper. Les disques blancs et rouges qu'on emploie pour cet objet pendant le jour, les feux verts et rouges qui les remplacent pendant la nuit, et qu'on peut manœuvrer à 800 mètres de distance, offrent de nombreux inconvénients. Il est, dans quelques cas, difficile de relever leur situation exacte; il faut de plus compter sur le brouillard, qui les rend invisibles et sur les mille causes qui peuvent détourner l'attention du mécanicien. Pour parer à ces inconvénients, l'administration du chemin de fer du Nord a fait expérimenter un signal électrique des plus ingénieux. La locomotive est munie d'un sifflet à vapeur maintenu fermé à l'aide d'un levier qu'attire un électro-aimant. A 800 ou 1,000 mètres des gares est disposée, sur la voie, une traverse portant une plaque de cuivre, qu'un fil met en communication avec une pile électrique placée dans la gare. Cette plaque peut ainsi être électrisée à volonté, à 1 kilomètre de distance. Si le passage doit rester libre, on interrompt la communication entre la plaque et l'appareil, et il ne se produit rien de particulier; si, au contraire, on veut avertir le mécanicien d'arrêter le train, on envoie dans la plaque un courant électrique; une brosse métallique, disposée sous la locomotive, frotte sur la plaque et conduit le courant jusqu'à l'électro-aimant, qui, influencé alors par deux courants en sens contraire qui s'annulent, abandonne le levier. Celui-ci, repoussé de cette manière par un ressort à boudin, laisse le robinet s'ouvrir; le sifflet se fait entendre et ne s'interrompt plus jusqu'à ce qu'on ait remis le levier en position.

— *De quelques chemins de fer particuliers.* Malgré l'énorme développement qu'ont déjà pris les voies ferrées, les chemins de fer sont encore très-loin d'avoir dit leur dernier mot; nous en donnerons une preuve bien frappante en signalant quelques railways projetés ou en voie d'exécution.

Le département de la Seine a actuellement (1877) en vue deux projets de ce genre. Le premier, dont les études sont surtout avancées, et qui n'offre, du reste, aucune difficulté d'exécution, est le chemin de fer de grande ceinture, qui doit, partant de la gare des Matelots, sur le chemin de fer de l'Ouest, passer par Saint-Germain-en-Laye, Poissy, Argenteuil, Dugny, Nogent-sur-Marne, Villeneuve-Saint-Georges, Palaiseau, et aboutir à la gare des Chantiers, sur le chemin de fer de l'Ouest, à Versailles.

Dans le second projet, au contraire, sont concentrées et exagérées toutes les difficultés que peut rencontrer la construction des voies ferrées; nous voulons parler du chemin de fer, ou plutôt des chemins de fer métropolitains, destinés à prolonger jusqu'à une gare centrale unique toutes les grandes voies qui rayonnent autour de Paris. Le projet de cette difficile création n'est pas encore définitivement arrêté. On parait cependant fixé sur l'emplacement de la gare, qui serait établie à $6^m,50$ environ en contre-bas du sol, dans le jardin du Palais-Royal. A cette gare, d'après le projet dressé par M. Huet et approuvé par le conseil des ponts et chaussées, aboutiraient les quatre voies suivantes : 1° des Batignolles, par la gare de Saint-Lazare; 2° de Gentilly, par les gares de Sceaux et de Montparnasse; 3° de Vincennes (Ceinture), par la place du Château-d'Eau et les Halles centrales; 4° d'Ornano, par les gares du Nord, de l'Est et les Halles centrales. Une cinquième voie relierait les Moulineaux à la gare d'Orléans, par le pont de l'Alma. La voie, presque partout souterraine, serait établie à une faible profondeur, pour faciliter l'accès des stations et ménager les pentes. Chaque voie astreinte à passer le fleuve le traverserait dans deux tunnels distincts, construits en fonte et revêtus de briques à l'intérieur. La longueur totale des voies serait de 23,368 mètres. Les difficultés de construction, très-nombreuses, ne sont certainement pas insurmontables; mais la question économique reste fort obscure. On a évalué la dépense totale à 159 millions de francs, et le produit net, par année, à 137,000 fr. par kilomètre, en tout 3,689,125 fr., ce qui est un bien maigre résultat et obligerait l'État et le département à assumer une très-forte partie de la dépense.

On peut, du reste, pour les diverses questions relatives au Métropolitain français, s'éclairer de l'expérience du Métropolitain anglais. A Londres, le chemin de fer métropolitain relie ensemble les neuf grandes gares, toutes situées dans l'intérieur de la ville. Avec ses deux annexes, le *Metropolitan district* et le *Saint-John's wood-railway*, il représente un développement de 29 kilomètres. Il donne un bénéfice qui n'atteint pas 2 pour 100, malgré une énorme circulation. Les infiltrations y sont telles que trois pompes à vapeur sont constamment employées à le maintenir à sec.

Un autre projet, le plus gigantesque qui ait été conçu, au point de vue de l'étendue, est celui du Grand-Central asiatique qui, quel que soit le tracé adopté, ne pourrait avoir moins de 9,500 kilomètres, au lieu que le plus grand chemin existant, celui du Grand-Central américain, de New-York à San-Francisco, n'a guère que 5,000 kilomètres.

Plusieurs projets de chemin de fer reliant l'Europe au centre de l'Asie ont été successivement formés. L'un de ces projets, publié en 1872, devait aboutir de Rotterdam à Trentsin, par Tomsk, Kasnojarsk, Irkoutsk, Kiachta et Pékin. Une autre ligne, ayant Pékin pour objectif, devait longer la Sibérie méridionale. Un troisième projet se bornait à relier Constantinople au golfe Persique. Tous ces projets paraissent aujourd'hui abandonnés, et le seul qui semble conserver des chances d'exécution est celui qu'a conçu M. Ferdinand de Lesseps, dès que l'achèvement du canal de Suez eut laissé le champ libre à son inépuisable activité. M. de Lesseps avait choisi, comme tête de sa grande ligne, un point à déterminer dans la Russie d'Europe. Dans sa pensée, la voie devait toucher Orenbourg, Kazan, Tauris, Tachkend, Peschawer. Dès l'année 1873, M. de Lesseps forma à Paris une Société provisoire du Grand Central-Asiatique, ayant pour but les premières études à faire sur place. L'année suivante, MM. Victor de Lesseps et Stuart firent un voyage en Asie et, après une étude sérieuse, déclarèrent que le projet ne rencontrerait pas des difficultés insurmontables. Mais ils condamnèrent le tracé par Peschawer et Tachkend et en recommandèrent un autre par le Kachemyr et le Turkestan, qui offrent, au point de vue de l'état de civilisation des peuples à traverser, une sécurité plus grande.

A côté de cet immense projet, nous ne pouvons nous dispenser d'en mentionner un autre, plus gigantesque peut-être, mais à un autre point de vue, celui d'un chemin de fer sous-marin à établir entre la France et l'Angleterre. Nous en avons parlé ailleurs (v. TUNNEL au *Grand Dictionnaire*, tome XV, page 587). En 1873, M. Dupuy de Lôme avait proposé de résoudre, par un procédé différent, le problème des communications directes, sans transbordement, entre l'Angleterre et le continent. Il proposait de construire d'immenses bateaux porte-train qui, venant s'établir à quai, en prolongement des voies ferrées, auraient reçu les trains entiers et les auraient transportés d'une rive à l'autre. Ces bateaux auraient eu 135 mètres de longueur sur $11^m,20$ de largeur et un tirant d'eau de $3^m,50$. Ils auraient reçu des trains de 119 mètres de longueur. Ils auraient été mus par une machine de 3,600 chevaux. Chaque train, poussé à reculons par la locomotive, qui ne devait pas être embarquée, était reçu par l'arrière, sur le pont inférieur, au moyen d'une ouverture *ad hoc*, pratiquée dans la muraille du navire. Nous n'entrerons pas dans le détail des précautions à prendre pour racheter les différences de niveau qui se produisent par l'effet des marées. Quant à l'emplacement des gares maritimes, M. Dupuy de Lôme avait calculé que Douvres pouvait convenir parfaitement; mais il déclarait nécessaire de créer, près de Calais, un îlot artificiel, dans lequel on ménagerait un port parfaitement abrité et qui serait relié à la terre ferme par un pont métallique.

Enfin, il nous reste quelques mots à dire des chemins de fer à très-forte rampe, qu'on établit depuis quelque temps sur la pente de certaines montagnes. Celui du lac de Zug au Rigi, en Suisse, a une longueur totale de 11 kilomètres, dont 1,500 mètres en plaine. Sa pente maximum (20 pour 100) a une longueur de 2,500 mètres. Entre les deux rails lisses ordinaires, se trouve un rail à crémaillère, avec lequel on engrène une roue dentée placée sous la locomotive. La vitesse minimum des trains est de 10,060 mètres par heure, leur vitesse maximum de 12,800 mètres, et leur vitesse moyenne de 11,600 mètres. La locomotive, d'une construction spéciale, remorque une seule voiture contenant 54 places.

Un autre chemin de montagne, projeté en Italie, conduira de Naples au sommet du Vésuve. A ce dernier point, la station, établie sous la lave, se trouvera à quelques mètres seulement du bord du cratère. Le train sera remorqué à cette hauteur par trois câbles en fil de fer qu'une puissante machine enroulera sur un cylindre. On ignore combien de temps les rapports de bon voisinage pourront subsister entre ces cheminées rivales, l'une établie par la nature, l'autre construite par cette audace des fils de Japet, dont Horace frémissait déjà, bien qu'il n'en connût encore que les premières et les plus innocentes manifestations.

Chemin de Damas (LE), comédie en trois actes, en prose, de M. Th. Barrière (théâtre du Vaudeville, 19 novembre 1874). Le grand monde où se passe cette comédie est un monde bien bizarre; le héros s'appelle marquis de Parisiane; les femmes ont des noms de cocottes : Mme de Givres, Mme de Laurade, Mme de Juliano, etc.; elles en ont aussi les mœurs. L'une d'elles, la plus chaste, cause cinq minutes avec un monsieur qu'elle ne connaît pas autrement, et il en résulte la naissance d'une fille. C'est précisément sur cette aventure qu'est basée la pièce. Dix-neuf ans avant que le rideau se lève, Mme de Givres s'est présentée chez le marquis de Parisiane ou grand séducteur, pour réclamer la correspondance compromettante d'une amie, et le séducteur a si bien manœuvré qu'après cette courte visite la grande dame sort la tête basse et le voile hermétiquement baissé. Tout d'abord, elle s'arrête à l'idée de se noyer ou de s'asphyxier, et même elle le fait savoir au marquis, qui court inutilement à la Morgue; réflexion faite, elle reste avec son mari, un général peu accommodant qui ne soupçonne rien du tout. Dix-neuf ans se passent, et le marquis de Parisiane n'est même pas parvenu à savoir le nom de celle qui est tombée si facilement dans ses bras. Tout d'un coup, il la reconnaît au casino d'Arcachon, suivie d'une fille qu'il apprend être son ouvrage. L'histoire transpire, et toutes les femmes qui bourdonnent autour de lui, les de Laurade, les de Juliano, etc., le plaisantent sur sa paternité. Sa fille, Mlle Estelle de Givres, laisse tomber un bouquet de violettes; il le ramasse et le porte tendrement à ses lèvres en s'écriant : « Ma fille! » Un jeune officier, amoureux d'Estelle, surprend cette intéressante opération et le provoque en duel. Mme de Givres, mise au courant de l'affaire, n'a pas de peine à démontrer au marquis qu'il ne peut tuer le futur époux de sa fille, ni exposer celui-ci à occire le père de sa fiancée; Parisiane se disculpe aisément en avouant : 1° qu'il a bien baisé le bouquet, mais que, 2°, il ignorait que ce bouquet fût celui de Mlle Estelle. L'affaire n'a donc pas de suites, mais Mme de Givres a commis une imprudence. Elle a écrit au marquis une longue lettre où elle avoue sa faute et où elle raconte les divers projets qu'elle avait eus de se faire périr. La lettre tombe entre les mains de son mari, ce général qui ne plaisante pas. Voilà le nœud de la comédie; est-il assez corsé? la situation est-elle assez poignante? Comment l'auteur va-t-il tirer d'affaire ses personnages? Le général tient à la main cette lettre qui va lui enlever la paternité de son enfant, mais il ne l'a pas encore lue. On l'entoure; on essaye de le distraire; Estelle raconte un rêve qu'elle a fait, le général, dans sa stupéfaction, laisse tomber le précieux papier; on se bouscule, on se précipite pour le ramasser, mais le général est encore plus prompt : il se relève triomphalement, le papier à la main. Le coup est manqué. Mais voici que le collier d'Estelle s'égrène, par un pur effet du hasard; on ramasse les perles, on arrache au général la fameuse lettre pour en faire un cornet, on y met les débris du collier, et bonsoir. Le général n'aura jamais connaissance du document accusateur. Est-ce assez fin? assez réussi? Estelle épousera son officier, Mme de Givres continuera à être fidèle au général; quant au marquis, il a trouvé son chemin de Damas en retrouvant sa fille, et il congédie le troupeau de femmes légères, quoique du plus grand monde, qui tourbillonnaient autour de lui. Il annonce au dénoûment qu'il va se promener en Orient, probablement vers Damas, pour y contrôler

l'authenticité du fameux chemin qu'il prétend avoir déjà rencontré en France.

***CHEMIN**, bourg de France (Jura), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. de Dôle; pop. aggl., 394 hab. — pop. tot., 404 hab.

***CHEMIN-DUPONTÈS** (Philadelphe), économiste français. — Il est mort le 6 avr 1 1869.

***CHEMINÉE** s. f. — Théâtre. Sorte de tuyau ou conduit vertical ou passent les cordages supportant les contre-poids nécessaires pour manœuvrer les décors.

CHEMINEUX, EUSE adj. (che-mi-neu, euze — rad. *chemin*). Qui chemine, qui fait beaucoup de chemin.

***CHEMNITZ**, ville du royaume de Saxe (cercle de Zwickau); 73,000 hab. Fabriques d'étoffes de coton et de laine. Ecole polytechnique et école de commerce.

CHENANE s. f. (che-na-ne). Terre argileuse et mêlée de sable.

***CHÊNE** s. m. — *Petit chêne*, Nom vulgaire de la véronique chamédrys et de la dryade à huit pétales.

CHENEBIER, village et commune de France (Haute-Saône), canton d'Héricourt, arrond. et à 20 kilom. de Lure; 670 hab. On y remarque le Trou de la Baume, long de 100 mètres, large de 0m,60 et haut de 0m,70 à 8 mètres, avec stalagmites et stalactites. Au mois de janvier 1871, le général Cremer y remporta un succès partiel sur les Prussiens, au cours de la bataille d'Héricourt. V. ce dernier mot, dans ce *Supplément*.

***CHÉNERAILLES**, bourg de France (Creuse), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. N. d'Aubusson; pop. aggl., 931 hab. — pop. tot., 1,105 hab.

CHENIB s. m. (che-nib). Astron. Nom arabe d'une étoile de la constellation de Persée.

***CHENILLE** s. f. — Moll. Syn. de CÉRITE.

***CHENILLION** (Jean-Louis), sculpteur français. — Il est mort à Paris en 1875. Nous citerons, parmi ses dernières œuvres : la statue en pierre de *La Fayette*, pour la façade de l'Hôtel de ville (1867); le buste de *Sainte-Beuve* (1869); un second buste colossal de *Sainte-Beuve* (1870); le *Pêcheur de Villerville*, statuette; le buste de *M. Viollet-le-Duc* (1872); *Jeune berger pansant son chien blessé* (1873); *Une lecture*, groupe en plâtre; le buste de *Mlle V. Rommetin* (1875); *Il veille sur le jeune enfant et protège son sommeil*, groupe représentant un chien et un enfant; la *Glace s'est rompue sous les pas imprudents de son jeune maître*, représentant un chien, morceau fort remarquable (1874); *Jeune berger*, groupe en plâtre (1876). Chenillion avait obtenu, en 1873, une 2e médaille.

CHÉNIX s. m. (ke-niks — du gr. *choinix*). Mesure ancienne contenant 6 setiers.

***CHENNEVIÈRES-POINTEL** (Charles-Philippe, marquis DE), administrateur français. — Sous l'Empire, il fut chargé d'organiser la plupart des Salons de peinture, notamment l'Exposition universelle des beaux-arts en 1855. Il fit alors partie du jury international et reçut le titre d'inspecteur général des expositions d'art. M. de Chennevières était conservateur du musée du Luxembourg lorsqu'il fut nommé, le 23 décembre 1873, directeur des beaux-arts en remplacement de M. Charles Blanc. Un de ses premiers actes fut de supprimer et de disperser le musée des copies créé par son prédécesseur, et dont l'utilité était reconnue de tous. Le 10 janvier 1874, il adressa au ministre de l'instruction publique un rapport dans lequel il proposa de constituer une Académie nationale des artistes français, chargée de régler et d'organiser les expositions annuelles et qui se composerait des artistes ayant obtenu soit le titre de membre de l'Institut, soit une médaille aux Expositions, soit le prix de Rome, soit la décoration de la Légion d'honneur. Peu après, il proposa et fit adopter par le ministre un projet de décoration de l'église Sainte-Geneviève et du palais de la Légion d'honneur. La décoration du premier de ces édifices devait se composer de sujets historiques et religieux, dont le choix fut aussi vivement que justement critiqué. Ce ne fut pas sans une certaine stupéfaction qu'on apprit que l'ancien Panthéon allait recevoir des peintures représentant les soi-disant miracles de Lourdes, de la Salette, etc. En 1876, la commission du budget s'en émut à juste titre, et il fut décidé qu'une commission examinerait les sujets choisis par le directeur des beaux-arts sous l'impulsion d'une ardeur ultramontaine, etc.

Le 16 mai 1874, M. de Chennevières institua le prix du Salon, devant être décerné à chaque exposition par le jury au jeune peintre qui, par ses œuvres exposées, montrerait un tempérament véritablement apte à profiter des enseignements supérieurs des grands maîtres. Ce prix consiste en une somme de 4,000 francs, accordée pendant trois années consécutives au peintre désigné par le jury et devant séjourner à Rome. A la même époque, le directeur des beaux-arts fit décréter la publication d'un inventaire des richesses d'art de la France. A la fin de l'année 1874, il publia un rapport proposant une exposition à Paris des principales œuvres des musées de province. En 1876, il s'occupa d'organiser une exposition des tapisseries des Gobelins et de Beauvais; enfin, au commencement de 1877, il eut l'idée d'organiser une exposition rétrospective de portraits historiques de l'école française, laquelle aurait lieu pendant l'Exposition universelle de 1878. M. de Chennevières a voulu marquer son passage à la direction des beaux-arts par des coups d'éclat; mais la plupart de ses idées, mal digérées et lancées dans le public sous forme de rapports au ministre, n'ont point eu le succès qu'il en attendait. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Portraits inédits d'artistes français* (1853, in-fol.); les *Derniers contes de Jean de Falaise* (1860, in-18), sous le pseudonyme de **Jean de Falaise**; les *Aventures du petit roi saint Louis devant Bellesme* (1865, in-18); *Recherches sur la vie et les ouvrages de quelques peintres provinciaux de l'ancienne France* (1862, in-8°, tome IV); *Notes d'un compilateur* (1870, in-8°).

CHÉNOCHOLALIQUE adj. (ké-no-ko-la-li-ke — du gr. *chên*, oie, et de *cholalique*). Chim. Se dit d'un acide qui s'extrait de la bile d'oie.

— **Encycl.** V. BILE, dans ce *Supplément*.

CHÉNOCHOLÉIQUE adj. (ke-no-ko-le-i-ke — du gr. *chên*, oie, et de *choléique*). Chim. Se dit d'un acide qui s'extrait de la bile d'oie.

— **Encycl.** V. BILE, dans ce *Supplément*.

CHÉNOMYCHON s. m. (ké-no-mi-kon). Bot. Nom grec d'une plante appelée aussi nyctegrete.

***Chenonceaux** (CHÂTEAU DE). Nous avons dit, par erreur, que ce château a été acquis, en 1863, par le savant chimiste Pelouze. C'est en 1864 que la vente a eu lieu, au profit de la femme de M. Eugène-Philippe Pelouze, fils du célèbre chimiste. C'est aussi Mme Pelouze, et non son beau-père, qui a complété la restauration de cette magnifique résidence.

CHÉNOTAUROCHOLIQUE adj. (ké-no-toro-ko-li-ke — du gr. *chên*, oie; *tauros*, taureau; *cholê*, bile). Chim. Se dit d'un acide qui s'extrait de la bile d'oie. ‖ Syn. de CHÉNOCHOLÉIQUE (acide).

— **Encycl.** V. BILE, dans ce *Supplément*.

***CHENU** (Jean-Charles), naturaliste français. — En 1852, il fut nommé bibliothécaire de l'Ecole d'application de médecine et de pharmacie militaires du Val-de-Grâce et, l'année suivante, chirurgien-major de 1re classe. Le docteur Chenu prit part à la guerre d'Orient et devint, le 6 août 1855, médecin principal de 1re classe. Mis à la retraite en 1868, il remplit à Paris, pendant la guerre de 1870-1871, les fonctions d'inspecteur et de directeur général des ambulances, et il rendit alors de signalés services qui lui valurent d'être promu commandeur de la Légion d'honneur le 15 juillet 1871. Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont : *Rapport au conseil de santé des armées sur les résultats du service médico-chirurgical aux ambulances de Crimée* (1865, in-8°), auquel l'Institut a décerné le grand prix de statistique; *Recrutement de l'armée et population de la France* (1867, in-4°); *Statistique médico-chirurgicale de la campagne d'Italie en 1859 et 1860. Service des ambulances et des hôpitaux militaires et civils* (1869, 2 vol. in-4°, avec atlas), ouvrage qui valut au docteur Chenu le grand prix de statistique; *Ornithologie du chasseur. Histoire naturelle, mœurs, habitudes, etc.* (1870, in-8°); *De la mortalité dans l'armée et des moyens d'économiser la vie humaine* (1870, in-12); *Rapport au conseil de la Société française de secours aux blessés des armées de terre et de mer sur le service médico-chirurgical des ambulances et des hôpitaux pendant la guerre de 1870-1871* (1874, 2 vol. in-4°). Le docteur Chenu dirige un recueil d'histoire naturelle intitulé les *Trois règnes de la nature*.

CHENU (Augustin-Fleury), peintre français, né à Lyon en 1835, mort en 1875. Il suivit les cours de l'Ecole des beaux-arts de Lyon et s'adonna au paysage dans sa ville natale. M. Chenu se fit connaître principalement par des effets de neige et de brouillard rendus d'une façon remarquable. Nous citerons, parmi les tableaux qu'il a exposés aux Salons de Paris : la *Neige*, *Sur le quai* (1867), le *Coup de l'étrier*, la *Promenade le soir* (1868), le *Garde* (1869), les *Traînards* (1870); la *Visite de noce* (1872); la *Saône* (1873). M. Chenu avait obtenu une médaille en 1868.

CHEPPE (LA), village de France (Marne), cant. et à 10 kilom. de Suippes, arrond. et à 15 kilom. de Châlons-sur-Marne; 426 hab. C'est entre ce village et celui de Cuperly que le roi des Huns fut défait par Aétius. Aux environs se voient les restes de retranchements, dits *Camp d'Attila*, et dont la circonférence est d'environ 1,800 mètres. Des fouilles ont amené la découverte de quatre tombelles, de plusieurs urnes en terre cuite, de cendres, de charbon bien conservé d'un couteau de sacrifice, etc.

***CHER, CHÈRE** adj. — Employé comme substantif féminin, une *chère* a signifié une précieuse : *Et puis, au bout de tout cela, je meurs de peur que vous ne daigniez point prendre toute cette peine et que vous ne mettiez une coiffe pour en me une petite* CHÈRE. (Mme DE SÉV.)

***CHER** (DÉPARTEMENT DU). — D'après le recensement de 1872, la population du département du Cher est de 335,392 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, il nomme 2 sénateurs et 5 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il fait partie de la 8e région, 8e corps d'armée, dont Bourges est le quartier général. Bourges est en même temps le quartier général de la 16e division d'infanterie et la résidence du général commandant la 31e brigade. Cette ville possède en outre une école et une direction d'artillerie, une direction du génie, la 12e, un arsenal militaire, une école centrale de pyrotechnie, une fonderie de canons, une commission d'expériences et un magasin central d'habillement et de campement.

Le département fait partie de la 16e inspection générale des ponts et chaussées.

CHÉRAGAS, bourg de l'Algérie, à 8 kilom. d'El-Biar, prov., arrond. et à 14 kilom. d'Alger; 2,586 hab.

CHERAMBOHIR s. m. (che-ramm-bo-ir). Bot. Arbre des Antilles.

CHÉRAMIDE s. f. (ché-ra-mi-de). Minér. Sorte de pierre précieuse dont parle Pline.

***CHERBONNEAU** (Jacques-Auguste), orientaliste français. — Il s'est démis de la direction du collège arabe d'Alger, et il a été nommé inspecteur des écoles musulmanes d'enseignement supérieur. Ce linguiste distingué est président de la Société historique d'Alger et membre correspondant de l'Institut. Indépendamment des ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Précis historique de la dynastie des Benou-Djellab, princes de Tuggurt* (1851, in-8°); *Histoire de Chems-Eddine et Nour-Eddine* (1852, in-12); *Constantine et ses antiquités* (1853, in-12); *Histoire de Djouder le pêcheur* (1853, in-12); *Manuel des écoles françaises arabes* (1854, in-12); *Relation du voyage de M. le capitaine de Bonnemain à R'dâmes* (1857, in-8°), *Dialogues arabes à l'usage des fonctionnaires de l'Algérie* (1858, in-8°); *Album du musée de Constantine* (1862, in-4°); *Dictionnaire français-arabe pour la conversation en Algérie* (1872, in-8°); *Dictionnaire arabe-français, langue écrite* (1875, 2 vol. in-8°), etc. Il a publié, en outre, des articles dans la *Revue algérienne et coloniale* et dans le recueil de la Société archéologique de Constantine, qu'il a fondée en 1852 avec le général Creuly.

***CHERBOURG**, ville maritime de France (Manche), ch.-l. d'arrond., à 83 kilom. de Saint-Lô; pop. aggl., 26,144 hab. — pop. tot., 35,580 hab. L'arrondissement compte 5 cant., 73 comm., 87,954 hab. « Elle offre dans presque tous ses quartiers, dit M. Ad. Joanne, l'aspect d'une ville moderne, régulière, propre, mais froide et inanimée, si ce n'est aux heures d'entrée et de sortie des ouvriers du port militaire. Les rues en sont généralement larges, bien aérées, très-bien pavées à neuf, bordées de trottoirs de granit et éclairées au gaz par de nombreux candélabres. Des terrains conquis sur la mer y ont été transformés en places et en boulevards portant des noms historiques. Un aqueduc conduit à travers la ville, jusqu'au port militaire, une partie des eaux de la Divette. La ville de Cherbourg possède peu de monuments; mais sa belle situation, ses quais, ses bassins, ses forts, son beau port militaire, sa rade et sa digue la rendent digne de la visite des touristes... Du fort du Roule, on découvre un immense et magnifique panorama. »

***CHERBULIEZ** (Antoine-Elisée), économiste suisse. — Il est mort à Zurich le 14 mars 1869.

***CHERBULIEZ** (Victor), littérateur suisse. — Il est né en 1828. Depuis 1867, il a publié plusieurs romans et des ouvrages historiques et littéraires qui n'ont fait qu'accroître sa réputation d'écrivain original, brillant et d'une verve parfois étincelante. Nous citerons de lui : le *Grand œuvre* (1867, in-12); *l'Allemagne politique depuis la paix de Prague* (1870, in-8°); *l'Aventure de Ladislas Bolski* (1870, in-12); la *Revanche de Joseph Noirel* (1872, in-12); *Études de littérature et d'art, études sur l'Allemagne* (1873, in-12); *Meta Holdenis* (1873, in-12); *l'Espagne politique de 1868 à 1873* (1874, in-12); *Miss Rovel* (1875, in-12), le *Fiancé de Mlle de Saint-Maur* (1876, in-12), une des œuvres les plus fortes de l'auteur qui, ayant choisi un sujet aussi délicat que scabreux, est sorti vainqueur de cette épreuve volontaire. — Son père, M. André CHERBULIEZ, auteur de la *Ville de Smyrne et son orateur Aristide* (1865, in-4°), est mort à Genève en juin 1874.

***CHERCHEL** ou **CHERCHELL**, ville maritime de l'Algérie, ch.-l. de cant. et de cercle, prov., arrond. et à 72 kilom. O. d'Alger; 8,620 hab., dont 6,856 indigènes. Blé, orge, fèves, tabac, coton; excellents vins de dessert. Commerce de grains et d'huiles; poteries indigènes estimées des Arabes. Mines de fer et de lignite, carrières de marbre.

CHEREAU (Achille), médecin et écrivain français, né à Bar-sur-Seine (Aube) en 1817. Il fit ses études médicales à Paris, où il prit le grade de docteur. Tout en se livrant à la pratique de son art tant en province qu'à Paris, M. Chereau s'est fait un titre par ses travaux scientifiques et littéraires, qui lui ont valu d'être nommé membre libre de l'Académie de médecine, et, en 1874, membre titulaire. Outre divers articles insérés dans le *Bulletin du bibliophile*, les *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*, etc., il a publié : *Mémoire pour servir à l'étude des maladies des ovaires* (1845, in-8°); *Henri Mondeville, chirurgien de Philippe le Bel* (1862, in-8°); *Jean Michel de Pierrevive, premier médecin de Charles VIII, roi de France* (1864, in-8°), la *Bibliothèque d'un médecin au commencement du XVe siècle* (1864, in-8°), la *Vérité sur la mort de Jean-Jacques Rousseau* (1866, in-8°); *Notice sur les anciennes écoles de médecine de la rue de la Bucherie* (1866, in-8°); *Essai sur les origines du journalisme médical français* (1867, in-8°), *Catalogue d'un marchand libraire du XVe siècle* (1868, in-8°); *Guillotin et la guillotine* (1871, in-8°), le *Parnasse médical français ou Dictionnaire des médecins poëtes de la France anciens et modernes, morts ou vivants* (1874, in-12); le *Docteur Jean Mac-Mahon* (1875, in-8°), etc. On lui doit, en outre, la traduction du latin de la *Description de la Franche-Comté*, de Gilbert Cousin; celle des *Premiers principes de médecine*, de l'Anglais Billing; des éditions du *Journal de Jean Grivel*, des *Six couches de Marie de Médicis*, par Louise Bourgeois, des *Ordonnances faictes et publiées à son de trompe pour éviter le dangier de peste*, en 1531, etc.

CHÉRÉSILÉE, fils d'Iasius et père de Pœmandre. Les Tanagriens prétendaient descendre de lui.

CHERGÉ (Charles-Louis-Gilbert DE), érudit français, né à Poitiers en 1814. Il ressentit de bonne heure le goût de l'archéologie et des lettres et publia dans les *Mémoires* et les *Bulletins de la Société des antiquaires de l'Ouest*, dont il a été secrétaire et président, une foule de notices et de dissertations sur des sujets archéologiques ayant trait au Poitou. Ses travaux lui valurent d'être nommé successivement correspondant pour les travaux historiques du ministère de l'intérieur (1840), de l'instruction publique (1843) et inspecteur des monuments historiques de la Vienne (1840). M. de Chergé a collaboré à divers journaux de province et à diverses feuilles parisiennes, le *Hérout d'armes*, le *Bouquiniste*, etc. Il est membre de la Société archéologique de Poitiers. Parmi ses nombreux écrits, nous citerons : *Notice sur l'abbaye de Charroux* (1835); *Promenade archéologique dans l'Indre-et-Loire* (1836); *Notice sur le château de Richelieu* (1836); *Notice archéologique sur le château et la chapelle de Champigny, dans l'Indre-et-Loire* (1836); le *Château, l'église collégiale et l'hospice d'Oiron* (1838); *Jean de La Haye, lieutenant général du Poitou* (1842); *Rapport d'ensemble adressé au ministère de l'intérieur sur les monuments historiques de la Vienne* (1843); *Mémoire historique sur l'abbaye de Montierneuf de Poitiers* (1845); le *Guide du voyageur à Poitiers* (1851, in-12), réédité en 1868 et 1872; les *Vies des saints du Poitou et des personnages d'une éminente piété qui sont nés ou ont vécu dans cette province* (1856, in-12); *Histoire des congrégations religieuses d'origine poitevine* (1856, in-12); *Lettres d'un paysan gentilhomme sur la loi du 28 mai 1858 et le décret du 8 janvier 1859, relatifs aux noms et titres nobiliaires* (1860, in-8°), *Droit et devoir des familles de faire restituer à leur nom son orthographe originaire et historique* (1864, in-8°), etc. On lui doit, en outre, à M. de Chergé diverses brochures politiques. Enfin il a collaboré au *Dictionnaire des familles de l'ancien Poitou*, de Beauchet-Filleau.

CHÉRIA (EL), nom moderne du JOURDAIN.

CHÉRIMACHUS, un des fils d'Electryon et d'Anaxo.

CHÉRISOPHE, chef des 800 Spartiates qui furent envoyés pour défendre le jeune Cyrus contre son frère Artaxercès Mnémon.

CHÉRON DE VILLIERS (Pierre-Théodore), écrivain français, né à Périgueux en 1837. Lorsqu'il eut terminé ses études, il entra dans la carrière de l'enseignement. L'admiration qu'il manifesta pour le sanglant despotisme de l'auteur du coup d'Etat du 2 décembre valut à M. Chéron de Villiers d'être nommé, en 1851, chef du cabinet du préfet de la Haute-Vienne, fonctions qu'il remplit ensuite auprès des préfets de la Loire-Inférieure et de la Gironde jusqu'en 1855. Il devint ensuite rédacteur en chef du *Courrier du Havre*, puis du *Courrier de Paris*, et il collabora à diverses feuilles bonapartistes. M. Chéron de Villiers a publié un certain nombre d'écrits : *Politique contemporaine, histoire de la diplomatie et des faits, des hommes et des événements* (1857, in-12), *Orient grec* en 1860 (1861, in-8°), réédité en 1861 sous le titre d'*Athènes et l'Orient grec*, le *Roi des Nègres Français II et l'Europe* (1861, in-8°); *Marie-Anne-Charlotte de Corday d'Armont* (1865, in-8°); le *Sang de Marat, fac-simile des numéros 506 et 678 du journal l'Ami du peuple* (1865, in-8°), le *Romancero de l'impératrice*, traduit de l'espagnol (1869, in-32); *Chapitre inédit de l'histoire du coup d'Etat. Limoges, en décembre 1851* (1869, in-12), etc. Il a écrit le *César* de Le Peltier de Saint-Fargeau (1865, in-18).

CHÉRONÉEN, ENNE adj. et s. (ke-ro-né-in, è-ne). Qui est de Chéronée, qui se rapporte à cette ville ou à ses habitants.

***CHÉROY**, bourg de France (Yonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. O. de Sens, sur un plateau élevé qui domine la

vallée du Lunain; pop. aggl., 774 hab. — pop. tot., 824 hab. Foires importantes.

CHERPIN, homme politique français, né à Sevelinge (Loire) en 1813. Il fit ses études de droit à Paris, puis il alla exercer la profession d'avocat à Roanne, et il ne tarda pas à occuper une des premières places au barreau de cette ville. Riche, très-considéré, bien connu pour ses idées libérales, M. Cherpin posa sa candidature à l'Assemblée nationale dans le département de la Loire le 2 juillet 1871. Dans sa profession de foi, il se déclara très-nettement partisan du gouvernement républicain, parce qu'il « tient la porte grande ouverte à toutes les améliorations sociales que la discussion et le temps ont rendues possibles. » Elu député par 46,489 voix, M. Cherpin alla siéger dans le groupe de la gauche républicaine et fut nommé, au mois d'octobre suivant, membre du conseil général de la Loire, dont il est devenu vice-président. M. Cherpin prit part à diverses reprises aux discussions de l'Assemblée. Il vota contre l'état de siége, contre la pétition des évêques, pour le retour de la Chambre à Paris, contre la loi sur la municipalité de Lyon, pour M. Thiers le 24 mai 1873 et fit une opposition constante au gouvernement de combat. Après s'être prononcé contre le septennat, il contribua à la chute du cabinet de Broglie et vota pour les propositions Périer et Maleville, pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Candidat au Sénat dans la Loire le 30 janvier 1876, M. Cherpin déclara qu'il voulait que la République s'affermît par une pratique sincère et loyale de la constitution, que celle-ci ne pût être changée dans son principe et que, si elle était soumise à une révision, ce fût dans un intérêt conservateur et non destructeur d'elle-même. Il ne fut point élu. Le 20 février suivant, il se porta candidat dans la 1re circonscription de Roanne contre M. Genton, candidat bonapartiste. Nommé député par 9,705 voix, il a continué à siéger à gauche et il a voté constamment avec la majorité républicaine.

* **CHERRIER** (Claude-Joseph DE), officier et historien français. — Il est mort à Paris en 1872. Son dernier ouvrage est une importante *Histoire de Charles VIII*, d'après des documents diplomatiques inédits (1868, 2 vol. in-8°).

CHERSIDAMAS, un des fils de Priam. Il fut tué par Ulysse. ‖ Un des fils de Ptérélaüs.

CHERSIS s. f. (kèr-siss). Arachn. Syn. de PALPIMANE.

CHERSIS, une des Phorcydes.

CHERSOBATE adj. (kèr-so-ba-te — du grec *chersos*, terre; *bainô*, je marche). Qui marche ou rampe sur la terre.

— s. m. pl. Famille de poissons.

CHERSONÈSE (PETITE-), ancienne presqu'île de peu d'étendue, au S.-O. et non loin d'Alexandrie d'Egypte, avec un château et un port.

* **CHÉRUEL** (Pierre-Adolphe), érudit et historien. — Nommé recteur de l'académie de Strasbourg en 1866, M. Chéruel fut remplacé dans ses fonctions par M. Zeller au mois d'août 1870 et envoyé au même titre à Poitiers. Le 22 octobre 1874, il a été mis à la retraite sur sa demande et nommé inspecteur général honoraire. M. Chéruel est membre du Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France. Outre les ouvrages que nous avons cités, il a publié: le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, dans la collection des *Documents inédits sur l'histoire de France*; les *Mémoires* de Mlle de Montpensier, et a traduit le *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines* de Frich.

CHERVES, bourg de France (Charente), cant., arrond. et à 6 kilom. de Cognac; pop. aggl., 142 hab. — pop. tot., 2,030 hab. Eglise romane du XIe et du XIIe siècle.

CHERVILLE (Gaspard-Georges PÉCOU, marquis DE), littérateur français, né à Chartres en 1821. Passionné pour la chasse, il s'occupa d'une façon toute particulière de questions cynégétiques, écrivit plusieurs ouvrages en collaboration avec Alexandre Dumas, puis il devint rédacteur en chef de la *Vie à la campagne*. En outre, M. de Cherville a collaboré activement au *Journal des chasseurs*, à la *Chasse illustrée*, etc., et depuis plusieurs années il publie dans le *Temps*, sous le titre de : la *Vie à la campagne*, une chronique hebdomadaire fort intéressante. Cet écrivain, au style agréable et facile, a publié en collaboration avec Alexandre Dumas, de 1857 à 1864 : le *Lièvre de mon grand-père*, le *Meneur de loups* (1857, 3 vol. in-8°); les *Louves de Machecoul* (1859, 10 vol. in-8°); le *Chasseur de sauvagine* (1859, 2 vol. in-8°); *Black* (1858, 4 vol. in-8°); le *Père la Ruine* (1860, in-12); la *Marquise d'Escoman* (2 vol. in-8°); la *Marquise de Chamblay* (2 vol. in-8°); *Parisiens et provinciaux* (4 vol. in-8°), le *Médecin de Java* (4 vol. in-8°), etc. Il a publié seul : les *Aventures d'un chien de chasse* (1862, in-12), le *Dernier crime de Jean Hiroux* (1862, in-12), *Histoire d'un trop bon chien* (1867, in-8°), *Pauvres bêtes et pauvres gens* (1869, in-12), l'*Histoire naturelle en action* (1873, in-8°); la *Chasse aux souvenirs* (1875, in-12), nouvelles. Enfin, il a écrit quelques ouvrages sur la chasse en collaboration avec M. de la Rue.

CHÉRY (Jean-Jules), acteur français, né à Metz en 1817. Après avoir joué pendant quelque temps sur un petit théâtre, il entra au Conservatoire (1844), où il reçut les leçons de Beauvallet. Deux ans plus tard, sous le nom d'Etienne, il débuta à l'Odéon, où il remplit divers rôles de l'ancien répertoire. Engagé au Théâtre-Français au mois de juin 1846, M. Chéry est resté depuis lors presque constamment attaché à ce théâtre, où il a joué des rôles d'amoureux, de financiers, de raisonneurs, de pères nobles. C'est un acteur consciencieux et estimé, dont les meilleurs rôles furent ceux d'Hippolyte, Cinna, Thésée, Théramène, Tirésias, Desronceret, Michonnet, Philippe II, Michel Forestier, etc. Chéry fit partie de la troupe que constitua Rachel lorsqu'elle alla donner des représentations en province.

CHÉSIAS, surnom de Diane, tiré soit du mont *Chesium*, dans l'île de Samos, où cette déesse était honorée, soit d'une ville du même nom, en Ionie. ‖ Nymphe de Samos et mère d'Ocyroé, qu'elle eut du dieu-fleuve Imbrasus.

* **CHESNE (LE)**, bourg de France (Ardennes), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. N. de Vouziers ; 1,512 hab. Ce bourg est situé près d'un des défilés du plateau de l'Argonne, que Dumouriez occupa pendant la campagne de 1792.

CHESNELONG (Pierre-Charles), homme politique français, né à Orthez (Basses-Pyrénées) en 1820. Il commença par se dire un chaud républicain. Au mois d'avril 1848, M. Chesnelong proclama que «la forme républicaine du gouvernement doit être considérée comme la seule possible dans le présent et dans l'avenir pour tous les hommes qui se rendent consciencieusement compte du mouvement des idées et de la marche providentielle des faits. » Sous l'Empire, la marche providentielle des faits lui démontra qu'il devait être un chaud bonapartiste. A cette époque, son commerce de draps prospérait. Devenu riche et maire d'Orthez, il éprouva le besoin de se lancer définitivement dans la carrière politique. En 1866, M. Larrabure ayant donné sa démission de député de la 2e circonscription des Basses-Pyrénées pour se présenter dans la 1re, M. Chesnelong saisit avec empressement cette occasion pour demander et obtenir l'appui de l'administration, qui le présenta comme candidat officiel à la place du démissionnaire. Sa profession de foi, du reste, débordait d'admiration pour le gouvernement issu du 2 décembre. « Je ne séparerai jamais, disait-il, dans mon dévouement, la cause de l'empereur de la cause de la France. L'Empire repose sur deux bases indestructibles, la force du droit et le cœur du pays. » Elu député contre le candidat de l'opposition libérale, M. Louis Lacaze, M. Chesnelong alla siéger dans les rangs de la majorité. Il s'y signala bientôt comme un ardent clérical, prononça un discours pour le pouvoir temporel et contribua à amener M. Rouher à prononcer, au sujet de l'abandon de Rome aux Italiens, ce fameux : « Jamais ! » qui eut alors tant de retentissement (6 décembre 1867). Aux élections de 1869 pour le Corps législatif, M. Chesnelong fut réélu, toujours avec l'appui de l'administration, par 17,358 voix contre M. Lacaze, qui en obtint 12,019. Jusqu'à la fin de l'Empire, il fit partie du groupe essentiellement réactionnaire de la Chambre et il vota pour la guerre. Rendu à la vie privée par la révolution du 4 septembre 1870, il retourna dans son département, où il ne fut point élu député lors des élections du 8 février 1871. Au mois de janvier 1872, une élection partielle ayant eu lieu dans les Basses-Pyrénées, il posa sa candidature contre le marquis de Noailles, candidat du parti républicain, et promit son concours loyal au gouvernement de M. Thiers. Chaudement appuyé par les cléricaux et par les adversaires de la République, il fut élu, le 7, député par 40,668 voix. Il alla siéger dans les rangs de la droite réactionnaire et prit une part assez active aux débats de la Chambre. Rapporteur, en 1872, de la commission qui proposa de repousser la proposition de M. Faye, tendant à autoriser les réunions publiques pour les élections des conseils généraux, il déclara que les électeurs n'avaient pas besoin de réunions pour distinguer le candidat de l'intérêt bien entendu du pays. Peu après, il interpella le ministre au sujet des pétitions en faveur de Pie IX. Au mois de janvier 1873, il fit un discours concernant la démission de notre ambassadeur auprès du pape, déclara que la France était liée à la papauté dans le passé et que la miséricorde divine voulait unir ces deux destinées dans l'avenir. Le 24 mai 1873, il fit naturellement partie de la coalition qui renversa M. Thiers. La marche providentielle des faits lui ayant démontré les avantages du gouvernement de combat, il vota avec ardeur toutes les mesures de réaction et de compression proposées par le cabinet de Broglie. Il récita, selon son habitude, un discours pour démontrer l'urgente nécessité de construire à Montmartre une église au Sacré-Cœur, et il écrivit à la *Gazette de France* une lettre d'une logique merveilleusement cléricale, dans laquelle il démontra péremptoirement que l'arrêté du préfet Ducros contre la liberté des enterrements civils était conforme à la liberté de conscience et à la liberté des cultes. A la même époque, il fit partie des pèlerins qui se rendirent à Paray-le-Monial. Après la visite du comte de Paris au comte de Chambord, M. Chesnelong comprit que la marche providentielle des faits lui imposait la nécessité de devenir un ardent adepte de la monarchie de droit divin. Il fit à Salzbourg, le 15 juillet 1873, une visite au comte de Chambord, puis il devint membre du comité des Neuf, chargé de préparer sa prochaine restauration. Comme les choses traînaient en longueur, au mois d'octobre le marchand de draps d'Orthez, passé à l'état de personnage important, fut envoyé par le comité, en qualité d'ambassadeur, auprès du « roy, » non point, bien entendu, pour lui imposer des conditions, mais pour lui indiquer respectueusement les possibilités et les nécessités de la situation, comme aussi les devoirs qui en résulteraient pour les fractions monarchiques de l'Assemblée. Arrivé à Salzbourg, il eut avec le comte de Chambord trois entrevues, pendant lesquelles il lui exposa que la commission avait l'intention de faire reposer la proposition du rétablissement de la monarchie sur le principe de la reconnaissance du droit royal héréditaire et d'une charte qui ne serait ni imposée au roi ni octroyée par lui, mais qui serait délibérée de concert entre le roi et l'Assemblée. Le comte de Chambord ayant acquiescé à cette proposition touchant la question constitutionnelle, M. Chesnelong aborda la question brûlante du drapeau. Il lui fit connaître que, dans l'état des esprits en France, la substitution du drapeau blanc au drapeau tricolore conduirait inévitablement à la plus horrible guerre civile. En conséquence, la commission des Neuf s'était arrêtée à la formule suivante : « Le drapeau tricolore est maintenu; il ne pourra être modifié que par l'accord du roi et de l'Assemblée. » Le comte de Chambord répondit qu'il respectait le sentiment de l'armée pour un drapeau teint du sang de nos soldats, qu'il se réservait de présenter au pays et se faisait fort d'obtenir, à l'heure qu'il jugerait convenable, une solution compatible avec son honneur et qu'il croirait de nature à satisfaire l'Assemblée et la nation. A son retour de Salzbourg, le 18 octobre, M. Chesnelong exposa le résultat de sa mission au comité des Neuf, et toute la presse royaliste déclara que la monarchie était faite. Cependant le pays manifestait de toutes parts la profonde irritation que lui causait la perspective d'une restauration dont il avait horreur. Bien que la presse libérale et républicaine fût bâillonnée, l'esprit public se manifestait avec une telle énergie que les députés hésitants reculaient devant la pensée d'ouvrir la porte à la guerre civile. La majorité monarchique de l'Assemblée perdait chaque jour du terrain. Enfin, le 27 octobre, le comte de Chambord écrivit la lettre fameuse dans laquelle il déclarait qu'il était le roi, qu'il n'avait point de concessions à faire et qu'il maintiendrait le drapeau blanc. Alors la coalition consternée fut en pleine déroute. M. Chesnelong, accusé d'avoir mal interprété les intentions du « roy, » affirma qu'il les avait exposées fidèlement; d'où l'on conclut que pendant quinze jours le comte de Chambord avait laissé subsister une équivoque qui faisait peu d'honneur à son caractère. Quoi qu'il en soit, le marchand drapier vit subitement s'évanouir son éphémère réputation d'habile négociateur. A partir de ce moment il ne joua plus qu'un rôle de comparse. Le 19 novembre, il se prononça en faveur du septennat, qui lui apparut comme la conséquence naturelle de la marche providentielle des faits. Membre de la commission des Trente, il proposa de modifier le suffrage universel de façon à en faire une véritable oligarchie. Cet aristocratique personnage demanda qu'on le débarrassât du suffrage universel, qu'il appela « la tyrannie du nombre. » Dans un discours qu'il prononça le 7 avril 1874 à l'assemblée générale des comités catholiques, dont il était président, M. Chesnelong indiqua avec sa prodigieuse pénétration politique le vrai moyen d'assurer le salut du pays. Ce moyen étourdissant consiste à faire observer religieusement la loi du dimanche dans les lieux où on ne la respecte pas. Sur ce sujet, il prononça un nouveau discours à l'Assemblée nationale le 6 juin 1874. Après avoir repoussé les propositions Périer et Maleville, M. Chesnelong attaqua l'amendement Wallon, vota contre la constitution du 25 février 1875, fit deux discours pour défendre la loi sur l'enseignement supérieur et appuya constamment la politique de M. Buffet. Après la dissolution de l'Assemblée, il échoua aux élections du Sénat dans les Basses-Pyrénées et se porta candidat à la Chambre des députés dans la circonscription d'Orthez, le 20 février 1876. Il fut élu député par 8,335 voix, contre M. Vignancourt, candidat républicain qui en obtint 8,273; mais des protestations s'élevèrent contre son élection, en faveur de laquelle s'étaient produites des manœuvres blâmables. Le bureau de la Chambre, chargé de la vérifier, constata en outre que, d'après la comparaison entre les suffrages exprimés et les feuilles d'émargement, M. Chesnelong restait de 8 voix au-dessous de la majorité. En conséquence son élection fut annulée, et il échoua dans un nouveau scrutin contre M. Vignancourt le 21 mai 1876. Le 10 août suivant, la droite réactionnaire du Sénat le prit pour son candidat et voulut en faire un sénateur à vie, mais ce fut M. Dufaure qui fut élu. Le 24 novembre, il fut plus heureux. Elu au 2e tour de scrutin sénateur à vie par 147 voix, il alla se ranger naturellement parmi les adversaires du gouvernement, contre lequel il a voté dans toutes les circonstances importantes. Au mois de février 1877, il fut nommé rapporteur de la proposition tendant à admettre les réunions publiques pendant la période électorale pour la nomination des conseils généraux, et il se prononça contre ce projet, que la Chambre des députés avait voté. Au mois de mars suivant il interpella le ministère au sujet de la suspension du maire clérical d'Orthez. Tour à tour républicain, bonapartiste, légitimiste, septennaliste, M. Chesnelong n'est point à vrai dire un homme politique; c'est uniquement un clérical, un ardent adepte du *Syllabus*, un prédicateur séculier, dont les discours filandreux excitent des transports d'enthousiasme dans les cercles catholiques.

CHESNEY (Charles), officier et écrivain anglais, mort en mars 1876. Il entra dans le génie, servit dans l'armée de l'Inde, où il se distingua, puis il devint professeur d'histoire militaire à l'Ecole d'état-major de Sandhurst. Ce fut à cette époque qu'il commença à se faire connaître comme écrivain militaire en publiant un ouvrage très-remarquable sur la guerre civile aux Etats-Unis, ouvrage qui parut sous le titre de : ***Récit critique des campagnes de Virginie et du Maryland***. Depuis lors, il écrivit dans le *Blackwood Magazine*, dans le *Mac-Millan Magazine*, etc., des articles et des études sur des questions militaires qui attestaient une rare compétence. En 1868, le colonel Chesney fit des leçons sur la campagne de Waterloo et les publia. Dans cet ouvrage, qui a été traduit en français par M. Petit sous le titre de : *Etude de la campagne de* 1815. *Waterloo* (1869, in-8°), M. Chesney attaqua avec une grande vigueur la légende napoléonienne et montra avec une remarquable pénétration vers quelles catastrophes marchait la France si elle suivait la politique des Napoléons. Après nos grands revers, il fut vivement frappé des périls que présentait le colossal accroissement de la puissance prussienne. Ce fut alors qu'il publia sans nom d'auteur, dans le *Blackwood Magazine*, un récit imaginaire, la *Bataille de Dorking*, *invasion des Prussiens en Angleterre*, qui produisit une profonde émotion dans la Grande-Bretagne. Publiée en volume, la *Bataille de Dorking* a été traduite en français (1871, in-18). Vers la même époque, le colonel Chesney fut chargé par le gouvernement britannique de visiter la France et de faire un rapport sur les leçons qu'il était utile de tirer de la guerre de 1870-1871. Ce rapport a été imprimé pour le ministère de la guerre. M. Chesney fut chargé ensuite de coopérer à l'exécution du plan de localisation de l'armée anglaise, plan conçu par lord Cardwell. Lorsqu'il mourut, il passait pour être l'écrivain militaire le plus remarquable et le plus compétent de la Grande-Bretagne.

* **CHESTER**, ville d'Angleterre, ch.-l. du comté de son nom; 36,250 hab.

CHESTER, ville des Etats-Unis de l'Amérique du Nord (Etat de Pensylvanie); 9,485 hab. Charbons. Fabriques d'étoffes de coton et de laine, manufacture de papier.

CHÉTANTHÉRÉ, ÉE adj. (ché-tan-té-ré — rad. *chétanthère*) Bot. Qui ressemble à la chétanthère.

CHÉTODONTE adj. (ché-to-don-te — du gr. *chaitê*, chevelure ; *odous*, *odontos*, dent). Ichthyol. Qui a des dents fines comme des soies.

CHÉTOGNATHE adj. et s. (ké-to-gh-na-te — du gr. *chaitê*, crinière; *gnathos*, mâchoire). Se dit de certains vers nématoïdes dont les mâchoires ou lèvres sont bordées de soies.

CHÉTOLIER s. m. (ché-to-lié). S'est dit pour CHEPTELIER.

CHÉTOPHORELLE s. f. (ché-to-fo-re-le — rad. *chétophore*). Bot. Syn. de CHÉTOPHORE.

* **CHEVAGNES**, bourg de France (Allier), ch.-l. de cant., arrond. et à 10 kilom. N.-E. de Moulins, sur la rive gauche de l'Acolin ; pop. aggl., 438 hab. — pop. tot., 1,084 hab. L'origine de ce bourg est un château aujourd'hui détruit et qui servait de rendez-vous de chasse aux sires de Bourbon.

* **CHEVAL** s. m. — Encycl. *Viande de cheval*. V. HIPPOPHAGIE, au tome IX du *Grand Dictionnaire*.

— Mythol. et anc. cout. Le *cheval*, comme animal belliqueux, était consacré à Mars; sa vue était un présage de guerre. Enée, débarquant en Italie, aperçut quatre *chevaux* blancs qui paissaient, ce qui fit dire à Anchise : « O terre étrangère! tu nous annonces les combats. » Chez les Suèves, au rapport de Tacite, on nourrissait des *chevaux* dans des bois sacrés ; personne ne pouvait y toucher, sauf les prêtres, qui tiraient des présages de leurs hennissements. A Athènes, en Perse et chez les Massagetes, on immolait des *chevaux* au Soleil. Les Scythes adoraient

Mars sous la figure d'un *cheval*; les Macédoniens révéraient le Soleil sous la même figure.
On offrit souvent des *chevaux* en sacrifice à la mer et aux fleuves pour se les rendre favorables : Xerxès en sacrifia un au Strymon avant de le traverser pour pénétrer en Grèce; Tiridate en immola un à l'Euphrate; Mithridate fit précipiter dans la mer des chariots attelés de quatre *chevaux*. D'autres fois, on laissait vivre en liberté dans les prairies les *chevaux* qu'on dévouait; c'est ainsi que César, avant de franchir le Rubicon, consacra à ce petit fleuve un grand nombre de *chevaux*, qu'il laissa errer dans les pâturages environnants.

CHEVALET, pays compris dans l'ancien Forez, et qui avait pour chef-lieu Saint-Just-en Chevalet, arrond. de Roanne (Loire).

Chevaliers de la patrie (LES), drame en cinq actes, en prose, de M. Albert Delpit (Théâtre-Historique, février 1876). L'auteur avait l'intention de traduire sur la scène quelques épisodes de la guerre de Sécession mêlées à des études de mœurs américaines; mais, en voulant faire voir trop de choses à la fois, il n'a mis au jour qu'un drame plein de confusion. Les épisodes de la guerre se résument dans l'arrivée au camp des fédéraux d'un gentilhomme français, à demi ruiné, suivi de son fidèle Caleb, qui vient leur offrir son épée, et dans la mort du général Stonewald-Jackson. Ce général pose des sentinelles dans un coin du théâtre, avec ordre de tirer sur tous ceux qui voudront passer, puis il part lui-même en reconnaissance. « Ayez bien soin, mon général, de ne pas revenir du côté defendu, lui dit-on. — Il n'y a pas de danger, » répond-il. Or, c'est justement ce qu'il ne manque pas de faire, et il tombe, frappé par hasard par ses propres soldats. Cette mort donne lieu à des tirades patriotiques, à des serments de vengeance et à beaucoup de déclamations; mais, comme l'auteur n'a pas pris soin d'intéresser le moins du monde au général Stonewald-Jackson, l'effet théâtral est absolument nul. Les scènes de mœurs américaines consistent dans l'exhibition d'un bateau à vapeur descendant un large fleuve et luttant de vitesse avec un steam-boat qui le poursuit; l'un des deux saute, sa machine crevée. Un autre tableau représente une auberge, puis on assiste à une scène de boxe, suivie d'un duel au révolver, et enfin à une réception du président Lincoln à la Maison-Blanche. Tout cela se rattache à peine au drame lui-même, qui a pour objet l'enlèvement d'une jeune fille par des bandits et les poursuites que dirige son frère, lancé à sa recherche à travers les forêts. Enfin, une autre action vient compliquer tout ce désordre. Un comédien du nom de Maxwel, à force de jouer le rôle de Brutus, s'imagine qu'il est Brutus en personne et se met en tête de tuer le tyran, c'est-à-dire Abraham Lincoln. Deux officiers sudistes font en même temps le projet d'enlever le président et se rencontrent une nuit avec le fanatique, qui leur fait part de son dessein. Ils n'auraient qu'à le laisser faire; mais ils ont horreur de l'assassinat, et ils arrêtent eux-mêmes le misérable au moment où il allait agir.
Il y a çà et là dans ce drame des scènes bien faites, mais aussi trop de déclamation dans les moments pathétiques; d'ailleurs, rien ne relie tous ces épisodes décousus, et l'effet général est complètement manqué.

Chevalier de Canolle (LE), opéra comique en trois actes, paroles de Mme Sophie Gay, musique de Fontmichel; représenté à l'Opéra-Comique le 6 août 1836. Le sujet du livret est emprunté à la guerre de la Fronde, et la pièce est traitée d'une manière intéressante. On a critiqué avec raison la boursouflure du style et des expressions trop romantiques, entre autres celle « des beautés aux longs regards de miel. » Malgré ses défauts, le poème offrait au compositeur des situations belles et variées, l'enthousiasme guerrier, un tumulte populaire, un bal, la condamnation à mort du chevalier, dont le caractère est sympathique, et une marche funèbre. L'auteur de la musique, M. Court de Fontmichel, élève de Chelard et lauréat de l'Institut, avait de la fortune. Quoiqu'il eût fait représenter l'année précédente, à Marseille, un opéra intitulé *Il Gitano*, il ne parvint à faire accepter son ouvrage au directeur de l'Opéra-Comique qu'au prix de sacrifices d'argent assez considérables, qui eurent sans doute le double inconvénient de le faire accueillir froidement par le public et de le dégoûter lui-même d'une carrière dans laquelle il aurait pu réussir avec plus de persévérance. La musique du *Chevalier de Canolle* a été écrite avec facilité et trahit souvent l'imitation des procédés de l'école italienne. Nous signalerons l'air en *mi* bémol chanté par Jansenne, et qui est bien traité : *Dans cet heureux séjour où règne Natalie*. Aux airs et aux cavatines chantés par Chollet, qui jouait le rôle du chevalier, et malgré la virtuosité qu'il déployait en descendant rapidement et avec grâce la double octave d'*ut* à *ut*, on a préféré le trio en *mi* bémol *con sordini* qui se termine en quintette d'une façon très-heureuse. Les autres rôles ont été tenus par Mme Casimir et Mlle Olivier.

Chevaliers de la Table ronde (LES), opéra bouffe en trois actes, paroles de MM. Chivot et Duru, musique de M. Hervé; représenté aux Bouffes-Parisiens le 17 novembre 1866. La parodie, l'antithèse, la vulgarité des détails, qui contrastent avec la noblesse et la grandeur des noms et de la condition sociale des personnages, tels sont les éléments comiques de ce genre de pièces, qui a obtenu depuis vingt-cinq ans tant de succès en France, en Allemagne et en Russie. Il y a dans la musique plusieurs morceaux traités avec verve et esprit. Le duo d'Angélique et de Médor, les couplets de Mme Rodomont ont eu du succès. Chanté par Kelm, Garnier, Jannin, Léonce, Desmonts, Mme Ugalde, Mlles Darcier et Castello.

* **CHEVALIER** (Louis-Marie-Arthur), opticien. — Il est mort à Paris au mois de janvier 1874. En 1870, il avait été nommé officier d'académie, et, cette même année, il avait reçu le diplôme de docteur en philosophie de l'université de Rostock. Outre le souvrages que nous avons cités, on lui doit : *Etude sur la vie et les travaux de Charles Chevalier* (1862, in-8o); l'*Art de l'opticien* (1863, in-8o); le *Trichinoscope, étude sur les trichines* (1866, in 8o); l'*Etudiant photographe, traité pratique de photographie* (1866, in-18, avec fig.); l'*Etudiant oculiste* (1868, in-18); *Traité pratique du choix des lunettes et de l'examen de l'œil* (1868, in-18); *Catalogue explicatif et illustré des instruments d'optique, etc.* (1869, in-8o); *Notice historique et critique sur la plus ancienne maison Chevalier* (1872, in-8o), etc.

* **CHEVALIER** (Michel), économiste, publiciste et homme politique français. — Au Sénat, il manifesta une certaine indépendance. Il se prononça en 1867 pour l'enseignement obligatoire, et, deux ans plus tard, il attaqua à la fois dans un discours l'exagération de nos emprunts et les armements excessifs, tels qu'ils ressortaient du moins de nos budgets, bien qu'ils ne fussent en réalité qu'une fiction. Lors de l'Exposition universelle de Paris en 1867, M. Michel Chevalier fut chargé de diriger la publication des rapports officiels faits sur les objets exposés, et il publia à cette occasion une étude fort remarquable, intitulée : *Introduction aux rapports du jury international* (1868, in-8o); l'année suivante, il présida la Ligue internationale de la paix. Après la révolution du 4 septembre 1870, M. Michel Chevalier rentra dans la vie privée. Le 12 septembre suivant, il écrivit à M. Gladstone une lettre pour lui demander l'intervention du gouvernement britannique en faveur de la France; il s'attacha à lui démontrer qu'il était au premier chef de l'intérêt de l'Europe que notre pays restât une grande puissance et que nous ne pouvions faire à la Prusse aucune concession de territoire. « L'Angleterre, lui dit-il, a une admirable occasion de s'attacher la France, car celle-ci aura une éternelle reconnaissance pour la puissance qui lui aura tendu une main amie. Le gouvernement qui disposait de ses destinées l'a précipitée, de la manière la plus irréfléchie, dans cette guerre contre un adversaire qui dispose de moyens immenses et contre lequel il est à peu près impossible d'improviser une défense proportionnée. La dégager de là serait un incomparable service rendu à la nation elle-même. L'occasion n'est pas moins parfaite pour servir la cause de la paix que vous aimez tant, car si la France était aujourd'hui démembrée, elle resterait en Europe une cause de guerre. » Le 18 septembre, M. Michel Chevalier adressa une seconde lettre à M. Gladstone pour réfuter les deux assertions suivantes qu'on avait mises en avant, savoir : 1o que les événements dont le sol français était le théâtre ne concernaient que la France et la Prusse et nullement le reste de l'Europe; 2o que les événements démontraient que la France était une nation en décadence, dans le genre de l'Espagne. Comme on le sait, les tentatives de M. Michel Chevalier resterent stériles. Au mois de janvier 1871, dans une lettre rendue publique, il protesta contre le décret qui remplaçait les conseils généraux par des commissions départementales. Il ne fut point élu député en février 1871. Depuis lors, il a repris ses cours au Collège de France et fait, à diverses reprises, des voyages en Angleterre. En 1875, la Société des arts de Londres lui décerna la médaille d'or du prince Albert. En 1875, M. Michel Chevalier a été nommé président des comités anglais et français chargés de procéder à un travail d'essai pour le percement d'un tunnel sous-marin entre Douvres et Calais. Outre les ouvrages que nous avons cités, on doit à M. Chevalier : *Comparaison des budgets de 1830 et de 1843* (1843, in-8o); *De l'industrie manufacturière en France* (1841, in-18); les *Fortifications de Paris* (1841, in-8o); *Lettres sur l'inauguration du chemin de fer de Strasbourg* (1841, in-8o); *De la question de l'intervention dans les travaux publics du gouvernement fédéral* (1842, in-8o); *Question des travailleurs* (1848, in-12); l'*Economie politique et le socialisme* (1849, in-8o); *l'Exposition universelle de Londres* (1851, in-8o); *Examen des principaux arguments des prohibitionnistes* (1857, in-8o); *Rapports des membres de la section française du jury international sur l'ensemble de l'Exposition universelle de Londres de 1862*, publiés sous la direction de M. Michel Chevalier (1862, 6 vol. in-8o); *Enquête sur l'exploitation et la construction des chemins de fer* (1863, in-4o); *l'Industrie et l'octroi de Paris* (1867, in-8o); le *Monopole et la liberté* (1867, in-8o); la *Richesse considérée au point de vue moral et politique* (1868, in-8o); *Rapports du jury international* (1868, 13 vol. in-8o), publiés sous la direction de M. Chevalier; la *Constitution de l'Angleterre* (1869, in-18); *Question monétaire* (1870, in-8o); *Comment une nation rétablit sa prospérité* (1871, in-8o); *Des emprunts avec lots et primes* (1871, in 8o); la *Monnaie et ses dérivés* (1872, in-8o); le *Droit international* (1872, in-8o); *Turgot et la liberté du travail* (1873, in-8o); *Etude sur Adam Smith et sur la fondation de la science économique* (1874, in-8o); *Du nouveau système financier de la France* (1874, in-8o); *Des moyens pour un Etat de refaire ses finances* (1875, in-8o); la *Nouvelle dépréciation de l'argent* (1876, in-8o); le *Renouvellement des traités de commerce* (1876, in-8o); le *Système monétaire* (1876, in-8o), etc.

* **CHEVALIER** (Guillaume-Auguste), homme politique français. — Il est mort au mois de novembre 1868.

CHEVALIER (Casimir), archéologue français, né à Saché (Indre-et-Loire) en 1825. Il entra dans les ordres, fut pendant un certain temps principal du collège de Loches, puis il s'occupa particulièrement d'études historiques et archéologiques. L'abbé Chevalier est membre et secrétaire de la Société archéologique de Touraine. Nous citerons, parmi ses ouvrages : *Etudes sur la Touraine. Hydrographie, géologie, agronomie, statistique* (Tours, 1858, in-8o), avec G. Charlot; les *Quinze joyes de Notre-Dame et autres dévotes oraisons* (1862, in-12); *Debtes et creanciers de royne mère Catherine de Médicis*, documents publiés d'après les archives de Chenonceau (1862, in-8o); *Tableau de la province de Touraine, 1762-1766. Administration, agriculture, industrie, commerce, impôts* (1863, in-8o); *Archives royales de Chenonceau. Comptes des receptes et dépenses faites en la chastellenie de Chenonceau par Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois* (1864, 3 vol. in-8o); *Diane de Poitiers au conseil du roi, épisode de l'histoire de Chenonceau sous François Ier et Henri II* (1865, in-8o); *Un tour en Suisse. Histoire, sciences, monuments, paysages* (1865, 2 vol. in-12), sous le pseudonyme de **Jacques Deverney**; *Géologie contemporaine, histoire des phénomènes actuels du globe* (1867, in-8o); *Promenades pittoresques en Touraine, histoire, légendes, monuments, etc.* (1868, in 8o); *Histoire de Chenonceau* (1868, in-8o); *Naples, le Vésuve et Pompéi* (1871, in-8o); *Recherches historiques et archéologiques sur les églises romanes en Touraine* (1869, in-4o), avec l'abbé Bourassé; *Inventaire analytique des archives communales d'Amboise, de 1421 à 1789* (1874, in-8o), etc.

CHEVALIER (Henri-Emile), littérateur français, né à Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or) en 1828. Il venait de terminer ses études lorsqu'il s'engagea dans un régiment de dragons (1847). M. Chevalier commença alors à envoyer des articles à divers journaux. S'étant fait remplacer en 1850, il fonda en 1851 le *Progrès de la Côte-d'Or*, journal républicain dans lequel il protesta avec énergie contre l'odieux coup d'Etat du 2 décembre. Arrêté, il fut emprisonné à Dijon, puis exilé de France par la commission mixte du département. M. Chevalier partit alors pour les Etats-Unis. Il collabora pendant quelque temps au *Courrier des Etats-Unis*, à New-York. En 1853, M. Chevalier se rendit au Canada. Il rédigea à Montréal des journaux démocratiques, devint bibliothécaire de l'institut canadien, fit divers voyages d'exploration dans le pays, dont il étudia les mœurs, et, après l'amnistie de 1859, il revint en France. M. Emile Chevalier collabora alors à divers journaux, au *Pays*, à l'*Opinion nationale*, et ne tarda pas à se faire connaître par une série de romans dont les sujets sont empruntés, pour la plupart, à la vie et aux mœurs du nouveau monde. Pendant son séjour au Canada, il avait publié en français à Montréal les ouvrages suivants : le *Vie à New-York* (6 vol.); *Tempérance et intempérance* (1 vol.); les *Souterrains du château de Maunnes* (2 vol.), les *Mystères de Montréal* (6 vol.); la *Jolie fille du faubourg de Québec* (1 vol.); la *Traite des pelleteries* (1 vol.); le *Labrador* (1 vol.); les *Trappeurs de la baie d'Hudson* (2 vol.); l'*Ile de sable* (1 vol.), l'*Héroïne de Châteauguay* (1858, 1 vol.), le *Chasseur noir* (2 vol.), les *Derniers de l'Amérique septentrionale* (2 vol.); le *Foyer canadien* (1 vol.), etc. Depuis son retour, il a fait paraître : les *Pieds-Noirs* (1861, in-8o), la *Huronne, scènes de la vie canadienne* (1861, in-12); les *Nez-Percés* (1862, in-12), les *Pieds du Saint-Laurent* (1862, in-12), la *Fête [illegible]* (1862, in-12); *Trente-neuf hommes pour une femme* (1862, in-12), le *Fleuve et sainte-rain de Juilly* (1863, in-12); les *Derniers Iroquois* (1863, in-12), le [illegible] (1863, in-12), avec F. [illegible]; *Poignet d'acier* (1863, in-12); [illegible] de l'*Atlantique* (1863, in-12); les *Trois Babylones* (1863, in-12) avec [illegible]; *Peaux-Rouges et Peaux-Blanches* (1864, in-12), *Un drame esclavagiste* (1864, in-4o); les *Auberges de France* (1863-1865, 3 vol. in-12); les *Souterrains de [illegible]* (1864, in-4o), l'*Enfer et le paradis de l'autre monde* (1866, in-12); la *Fille des Indiens rouges* (1866, in-12); *Une nuit dans un grenier* (1866, in-12), les *Grands coureurs d'aventures* (1868, in-12), etc. [illegible] M. Emile Chevalier a édité : l'*Art [illegible]*, [illegible] les Mystères; le *Grand [illegible]* [illegible] *Hurons* de Sagard Théodat, traduit le *Foyer canadien* de Knot et publié [illegible] (186., in-8o). Après la révolution du 4 septembre 1870, M. Emile Chevalier prit part [illegible] municipalité du XVe arrondissement de Paris, puis il devint inspecteur général des approvisionnements. Lors des élections municipales de Paris en 1871, il fut élu au second tour de scrutin membre du conseil dans le quartier de Grenelle par [illegible] voix, le 30 juillet. Il a siégé parmi les membres [illegible] de ce conseil et il a été réélu en novembre 1874. M. Chevalier a fourni des articles à la *Revue moderne*, au *Temps*, au *Globe*, au *Messager des théâtres*, au *Monde illustré*, au *Musée des familles*, à l'[illegible], à la *Chasse illustrée*, etc.

* **CHEVALLIER** (Jean-Baptiste-Antoine), chimiste et pharmacien français. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit un assez grand nombre d'autres écrits, parmi lesquels nous citerons : *Manuel pratique de l'appareil de Marsh* (1843, in-8o); *Rapport sur le concours ouvert pour la désinfection des matières fécales et des urines dans les fosses mêmes* (1848, in-4o); *Notice sur le lait* (1856, in-8o); *De la nécessité de bâtir des maisons pour loger les classes moyennes et les ouvriers* (1857, in-8o); *Essais pratiques sur l'examen chimique des vins* (1857, in-8o); *Recherches chronologiques sur les moyens appliqués à la conservation des substances alimentaires* (1858, in-8o); *Recherches sur les dangers que présentent le vert arsenical, l'arsenite de cuivre, etc.* (1859, in-8o); *Note sur les cosmétiques* (1860, in-8o); *Mémoire sur les allumettes chimiques préparées avec le phosphore ordinaire* (1861, in-8o); *Essai sur la possibilité de recueillir les matières fécales, les eaux vannes, les urines de Paris, etc.* (1860, in-8o); *Du café, son historique* (1862, in-8o); *Traité des désinfectants, sous le rapport de l'hygiène publique* (1862, in-8o); *Etude sur le sang considéré au point de vue des applications que l'on peut en faire en hygiène et dans l'industrie* (1871, in-8o); *Hygiène alimentaire* (1871, in-8o); *Quelques remarques sur le mouvement de la population de Paris à un et deux siècles d'intervalle* (1873, in-8o), etc. — Son fils, Alphonse CHEVALLIER, né à Paris en 1828, mort en 1875, s'est fait connaître comme chimiste. On lui doit, entre autres ouvrages : les *Secrets de l'industrie et de l'économie domestique* (1857, in-8o), avec E. Grimaud; *Manuel du commerçant en épicerie* (1863, in-8o), avec J. Hardy, réédité en 1874 sous le titre de : *Dictionnaire des substances alimentaires, Annuaire des conseils et commissions d'hygiène en France* (1867, in-12).

* **CHEVALLON** (Alexandre), homme politique français. — Il est mort à Balaruc-les-Bains au mois de juillet 1874.

CHEVANDIER (Antoine-Daniel), homme politique français, né à Serres (Hautes-Alpes) en 1822. Il vint se fixer à Die vers 1848 et y exerça la médecine. Médecin très-distingué, il ne tarda point à attirer sur lui l'attention par de nombreux travaux sur son art et se fit remarquer également par son dévouement à la cause républicaine et par le zèle qu'il mit à créer des bibliothèques populaires.
Au lendemain du 4 septembre 1870, il fut nommé sous-préfet de Die et conserva ce poste jusqu'au 17 novembre, époque à laquelle il donna sa démission pour se présenter aux élections législatives. Au 8 février 1871, il fut élu représentant par le département de la Drôme avec 35,500 voix, et vint siéger à gauche.
Il a voté pour les préliminaires de paix, pour le maintien des traités de commerce, pour le retour de l'Assemblée à Paris, contre la pétition des évêques, contre la dissolution de la garde nationale, le pouvoir constituant, contre les propositions Rivet et Ravinel. Il s'est abstenu dans la question de l'abrogation des lois d'exil et de la validation des princes d'Orléans, et M. Chevandier a voté la constitution et [illegible] dans une lettre adressée à ses électeurs, [illegible] ce document, [illegible] la situation où se trouvait [illegible], il a cru indispensable de [illegible] qui mettait la forme [illegible] à l'abri d'un coup de main. Sa [illegible] par ses électeurs, qui [illegible] une grande majorité en 1876.

* **CHEVANDIER DE VALDRÔME** (Jean-Pierre-Napoléon-Eugène), homme politique français. — Pendant les sessions de 1863-1869, M. Chevandier de Valdrôme se rapprocha, malgré ses attaches gouvernementales, du groupe qui constitua au Corps législatif le tiers-parti, inclina vers la politique préconisée par M. Emile Ollivier et signa l'amendement des 45. Réélu député de la 3e circonscription de la Meurthe en 1869, par 27,884 voix, M. Chevandier de Valdrôme s'associa à la demande d'interpellation des 116, prit fréquemment la parole, devint un des membres les plus actifs du tiers parti, et fut élu en décembre un des vice-présidents du Corps législatif. Lorsque M. Emile Ollivier fut chargé de former un ministère, il confia le portefeuille de l'intérieur à M. Chevandier de

Valdrôme, qui remplaça M. de Forcade de La Roquette. Un de ses premiers actes fut d'instituer une haute commission de décentralisation, dont M. Odilon Barrot reçut la présidence. Lors de la manifestation qui eut lieu à l'occasion de l'enterrement de Victor Noir, M. Chevandier de Valdrôme monta à cheval et prit des mesures énergiques pour empêcher un soulèvement populaire. Quelque temps après, il fit arrêter Henri Rochefort et comprimer les commencements d'émeute qui se produisirent à cette occasion. Lors du plébiscite, il adressa aux préfets une circulaire dans laquelle il leur ordonna de combattre avec une activité dévorante les abstentionnistes et de pousser les électeurs au scrutin, et il fit distribuer, sans crédit régulier, des masses énormes de circulaires, de bulletins et d'affiches. Comme son confrère M. Ollivier, il se prononça pour la guerre contre la Prusse. Lorsque, à la suite de nos premières défaites, le Corps législatif réuni eut déclaré qu'il n'avait pas confiance dans le ministère du 2 janvier, M. Chevandier de Valdrôme donna sa démission avec ses collègues (10 août) et fut remplacé par M. Henri Chevreau. Après la révolution du 4 septembre, il quitta Paris et rentra dans la vie privée. Depuis lors, il n'a plus fait parler de lui.

* **CHEVANDIER DE VALDRÔME** (Paul), paysagiste français. — Depuis 1867, il a exposé les tableaux suivants : le *Pont de Quiberville; Un soir dans la vallée d'Hyères* (1868); le *Passage du gué*, le *Lac de Némi* (1869); la *Vallée de Narni* (1870); *Un matin à Saint-Raphaël*, le *Bac de Fréjus* (1872); *Un matin dans la vallée des Lauriers-Roses, Soleil couché* (1874); le *Gué de Mauny* (1876), etc. Cet habile paysagiste, qui traduit la nature avec une grande sincérité, a obtenu une médaille de 3e classe en 1845, une de 2e classe en 1851, et il a été nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1869.

CHEVANTON s. m. (che-van-ton). Se disait autrefois pour *tison*.

CHEVASSUS (Adolphe), littérateur et journaliste français, né à Vernantois (Jura) en 1825. Il fit ses études au collège de Nozeroy, puis il entra comme clerc chez un notaire de Lons-le-Saunier. En 1852, M. Chevassus acheta dans le Mâconnais un office d'huissier, dont il se défit au bout d'un certain nombre d'années. Rédacteur du *Jura* en 1869, M. Chevassus est devenu rédacteur en chef du *Républicain du Jura*, à Lons-le-Saunier, en 1870, puis il a rédigé l'*Union libérale*, à Tours (1871), et diverses autres feuilles républicaines de l'est et du nord de la France. On doit à M. Chevassus : les *Jurassiennes*, poésies (1863, in-12); la *Franche-Comté* (1868, in-8o); *Rouget de Lisle* (1869, in-18); *Étude poétique sur Greuze* (1869, in 8o); l'*Almanach jurassien* (1870, in-12); *Un amour en Touraine*, comédie en un acte (1872, in 8o); *Pour une robe rose*, comédie en un acte (1873, in-12); *A qui l'héritage?* opérette en un acte (1873, in-12). Citons encore de M. Chevassus : les *Tribulations de M. Du Roseau, Entre cousins*, comédies; l'*Oncle des Batignolles, Une héritière, Une commune modèle, En villégiature*, la *Famille du Grandvallier*, nouvelles, etc.

Chevauchée (LA), bas-relief en bronze, de M. Henri Cros (Salon de 1875). Nous empruntons le compte rendu de cette œuvre remarquable à M. Mario Proth (*Voyage au pays des peintres*, 1875) : « Un seigneur et une dame du XVe siècle, portant l'un le chaperon et la grande robe de Jacques Cœur de Préault, l'autre le haut bonnet et la vaste coiffure d'Isabeau de Bavière, chevauchent côte à côte dans la campagne sur de robustes coursiers richement caparaçonnés. La route qu'ils suivent, à en juger par quelques indications légères, traverse un bois. Est-ce la forêt du Mans, qui se rendit célèbre en ce temps-là? D'où viennent-ils, où vont-ils? Hauts et puissants personnages, nous n'en doutons pas. Mais sont-ce des têtes royales ou de simples héros de ballade? Que dit cet homme au mâle visage, le bras droit étendu pour désigner je ne sais quoi dans le lointain sombre à son étrange compagne? Quelle aventure occupe leur mystérieux dialogue? Est-ce intrigue d'amour ou affaire de politique, conspiration avec l'Anglais ou roman de cape et d'épée? L'imagination ici a libre carrière. Cette œuvre supérieure est un poëme où drame et histoire, légende et ballade, érudition et fantaisie trouvent leur compte. C'est une sculpture à grands traits, pleine de vie, pleine d'accent, d'un modelé net et hardi. La perspective, cette essentielle condition de tout morceau décoratif, est amplement rendue. À mesure qu'on éloigne ou qu'on élève le bas-relief, cavaliers et chevaux se détachent, l'horizon s'agrandit, le caractère fantastique de l'œuvre s'accentue. »

* **CHEVAU LÉGER** s. m. — Nom donné par plaisanterie aux partisans de la légitimité et de l'ancien régime. *La réunion des* CHEVAU-LÉGERS (*extrême droite*) *s'abstient seule d'apprécier sévèrement l'œuvre du prétendant* (Le Temps.)

* **CHEVÉ** (Charles-François), publiciste français. — Né à Paris en 1813, il est mort dans cette ville en 1875. Chevé finit par abandonner les idées démocratiques pour se renfermer entièrement dans les formules catholiques, et il devint rédacteur en chef du *Journal des villes et des campagnes*. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : le *Dernier mot du socialisme, par un catholique* (1848, in-12); *Dictionnaire des conversions ou Essai d'encyclopédie historique* (1852, in-8o); *Dictionnaire des apologistes involontaires* (1854, 2 vol. in-8o); *Dictionnaire des bienfaits et beautés du christianisme* (1856, in-8o); *Dictionnaire des papes* ou l'*Histoire complète de tous les souverains pontifes depuis saint Pierre jusqu'à Pie IX* (1857, in-8o); la *Pologne, sa constitution, son histoire* (1861, in-18); *Idéal, raison et catholicisme* (1862, in-12); *Histoire complète de la Pologne* (1863-1864, 2 vol. in-12); *Visions de l'avenir* (1868, in-18).

CHEVELAGE s. m. (che-ve-la-je). Opération qui consiste à ouvrir et entretenir à l'étiage des passes dans les hauts-fonds.

* **CHEVET** s. m. — Anc. cout. *Droit de chevet*. Cette vieille coutume existait aussi bien pour le corps des avocats que pour celui des officiers, quoique nous n'ayons parlé que de ces derniers dans notre article du tome VI.

* **CHEVILLE** s. f. — Apophyse osseuse du frontal, qui supporte la corne, chez les animaux.

* **CHEVILLEUR** s. m. — Celui qui apprête les soies écrues.

* **CHEVILLY**, village de France (Seine), cant. de Villejuif, arrond. et à 5 kilom. de Sceaux, à 12 kilom. de Paris; 280 hab. Un combat fut livré par les troupes de la garnison de Paris aux armées allemandes le 3 septembre 1870. V. PARIS (siéges de), au tome XII du *Grand Dictionnaire*, page 266.

* **CHÈVRE** s. f. — **Encycl.** Mythol. Les Grecs avaient consacré la *chèvre* à Jupiter, en mémoire de la nymphe Amalthée. A Sparte, on la sacrifiait à Junon. On offrait des *chèvres* blanches à Apollon. Les Romains figuraient sur des médailles Junon Sospita avec une peau de *chèvre*. A Mendès, en Égypte, ville où Pan était en grand honneur, la *chèvre* était sacrée, et il était défendu de la tuer, parce qu'on croyait que ce dieu s'était caché sous la figure de cet animal; aussi Pan était-il représenté avec une face de *chèvre*. Pendant que les habitants de Mendes révéraient la *chèvre* et sacrifiaient des brebis, ceux de la Thébaïde, au contraire, vénéraient les brebis et immolaient les *chèvres*.

* **CHEVREAU** (Henri), administrateur français. — En 1861, il devint grand officier de la Légion d'honneur. Sous l'Empire, il fut à diverses reprises question de son entrée au ministère de l'intérieur, notamment en 1867. Mais, dans un rapport à Napoléon III, M. Rouher donna, d'une façon très-piquante du reste, les raisons qui devaient empêcher qu'on ne confiât le portefeuille de l'intérieur au préfet de Lyon. Après l'avénement du ministère Ollivier, cet administrateur mondain et grand ami des plaisirs fut appelé à remplacer M. Haussmann comme préfet de la Seine (5 janvier 1870). Son prédécesseur lui laissait une gestion financière des plus embrouillées et qui avait donné lieu aux plus justes attaques. Au mois de mars, M. Chevreau fit paraître un rapport sur le budget extraordinaire de la ville de Paris et demanda que, pour sortir d'embarras, la ville contractât un emprunt de 250 millions. Le conseil d'État, à qui fut soumis ce projet, se prononça pour qu'on liquidât l'arriéré, que l'on continuât des travaux restés en suspens, et proposa d'élever l'emprunt à 650 millions. Le 10 août 1870, le cabinet Ollivier ayant donné sa démission à la suite d'un vote de défiance du Corps législatif, M. Henri Chevreau reçut le portefeuille de l'intérieur dans le cabinet Palikao. Il ne joua qu'un rôle insignifiant dans les circonstances si critiques où se trouvait la France envahie. Le 14 août, il comprima la tentative de soulèvement organisée par Blanqui, puis il ordonna la formation de nouveaux bataillons de garde nationale à Paris et envoya en province 10 conseillers d'État chargés de s'occuper d'activer l'équipement et l'approvisionnement des gardes mobiles. Le 4 septembre, il signa la singulière proclamation adressée par le gouvernement à la nation au sujet du désastre de Sedan, proclamation qui dénaturait complétement les faits, puis il disparut. Peu après, on apprit qu'il était passé en Belgique. De là, il se rendit en Angleterre, où il rendit visite à l'impératrice, et il revint en France en 1871. Depuis cette époque, il a fait peu parler de lui. Le 8 décembre 1874, il obtint, comme ancien ministre, du baron de Chabaud-Latour, alors ministre de l'intérieur, une pension de 6,000 francs, avec le droit de réclamer 18,000 francs pour trois années d'arrérages. Aux élections de février 1876 pour la Chambre des députés, il s'est porté candidat bonapartiste, mais il a échoué.

* **CHEVREAU** (Léon), administrateur français, frère du précédent. — En 1860, il quitta la préfecture de la Sarthe pour devenir préfet de l'Oise, et il conserva ces fonctions jusqu'au mois d'août 1870. Son frère, devenu ministre de l'intérieur, le nomma alors directeur général du personnel et conseiller d'État hors section. Rendu à la vie privée par la révolution du 4 septembre 1870, M. Léon Chevreau disparut de la scène politique, mais dès la fin de 1871 il devenait un des agents les plus actifs du parti bonapartiste. Au mois d'octobre 1872, il posa sa candidature à la députation dans le département de l'Oise; mais, voyant qu'il n'avait aucune chance, il se retira de la lutte avant le scrutin. Le 16 mars 1874, il fit partie de la manifestation bonapartiste de Chiselhurst. Au mois d'octobre de la même année, il adressa une circulaire aux maires de l'Oise pour leur recommander d'appuyer la candidature du duc de Mouchy à la députation. Redoublant d'audace dans sa propagande bonapartiste, il alla jusqu'à menacer un commandant de gendarmerie de « provoquer contre lui des mesures de rigueur » s'il inquiétait ou gênait les menées des partisans d'une restauration bonapartiste. Non-seulement le gouvernement de l'ordre moral laissa M. Léon Chevreau se livrer à ses inqualifiables agissements, mais encore le ministère lui accorda une pension de 5,754 francs, pour de prétendues infirmités contractées dans l'exercice de ses fonctions. Aux élections du 20 février 1876, il posa sa candidature dans la 2e circonscription de Beauvais. Il fut élu par 7,910 voix contre M. Laffineur, candidat républicain, et Albert Desjardins, candidat monarchique. A la Chambre, M. Léon Chevreau a siégé dans le groupe de l'Appel au peuple, avec lequel il a constamment voté sans prendre part aux discussions publiques.

CHEVREL s. m. (che-vrèl). Mamm. Chevreuil. ‖ Vieux mot.

CHEVRELLE s. f. (che-vrè-le — rad. *chevreau*). Mamm. Jeune chèvre.

CHEVRETTIÈRE s. f. (che-vrè-tiè-re — rad. *chevrette*). Femme qui pile la chevrette ou crevette grise, pour en faire un appât.

* **CHEVREUL** (Michel-Eugène), chimiste, membre de l'Institut. — Grand officier de la Légion d'honneur en 1865, il a été promu grand-croix en 1875. Depuis 1864, il est directeur du Muséum d'histoire naturelle. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *De la baguette divinatoire, du pendule dit explorateur et des tables tournantes* (1854, in-8o); *Lettres adressées à M. Villemain sur la méthode en général et sur la définition du mot* fait, *relativement aux sciences, aux lettres, aux beaux-arts* (1856, in-12); *Considérations sur l'histoire de la partie de la médecine qui concerne la prescription des remèdes* (1865, in-4o); *Histoire des connaissances chimiques* (1866, in-8o), dont le 1er volume seul a paru; *De la méthode* à posteriori *expérimentale et de la généralité de ses applications* (1870, in-12); *D'une erreur de raisonnement* (1872, in-8o); *Guano du Pérou* (1874, in-8o); *Phénomènes de la vieillesse* (1875, in-4o), etc.

* **CHEVREUSE**, bourg de France (Seine-et-Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. N.-E. de Rambouillet, sur l'Yvette; pop. aggl., 1,597 hab. — pop. tot., 1,892 hab.

CHEVRIE s. f. (che-vrî). Instrument de musique du genre de la musette ou de la cornemuse.

CHEVRIER (Jules), peintre et dessinateur, né à Chalon-sur-Saône en 1816. M. Chevrier faisait du commerce lorsque, entraîné par son goût pour la peinture, il se rendit à Paris, où il prit des leçons de Couture. M. Chevrier s'adonna à la peinture de genre, et il exposa des tableaux qui furent remarqués. En 1866, il devint directeur du musée de Chalon, qu'il avait puissamment contribué à fonder. Membre de la Société d'histoire et d'archéologie de cette ville, il est, en outre, correspondant de l'instruction publique. Parmi ses toiles, nous citerons : *Une question de casserole à vider entre rats et lapins* (1859); *Jeune Bressanne* (1861); le *Banc des sacristaines en Bresse* (1863); *Une liseuse* (1864); *Nature morte* (1868); *Portrait* (1869); les *Rats, Flagrante delicto* (1870); *Un rat chez un graveur* (1872), etc.

CHEVRUE adj. f. (che-vrû — rad. *chèvre*). Se dit d'une laine qui a quelque rapport avec le poil de la chèvre.

CHEYENNE, ville des États-Unis de l'Amérique du Nord, capitale du Wyoming, au point de jonction des chemins de fer Central-Pacific et Union-Pacific, à 516 milles O. d'Omaha et d'Ogden; 3,500 hab.

* **CHEYLARD** (LE), ville de France (Ardèche), ch.-l. de cant., arrond. et à 48 kilom. S.-O. de Tournon, dans une gorge étroite, sur la rive gauche de la Dorne, au-dessus de l'embouchure de cette rivière dans l'Eyrieu; pop. aggl., 2,710 hab. — pop. tot., 3,324 hab. Quelques fabriques de soie.

Chez l'avocat, comédie en un acte, en vers libres, par M. Paul Ferrier (Théâtre-Français, 21 juillet 1873). L'idée de cette petite pièce avait déjà été mise à la scène par M. Claretie sous le titre du *Baiser à la porte*. Il s'agit d'un jeune mari et d'une jeune femme qui veulent plaider en séparation et qui se réconcilient à la porte d'un avocat consultant, chez lequel ils ont eu tous deux l'idée d'aller. Dans la comédie de M. Paul Ferrier, c'est la politique qui a brouillé les deux jeunes mariés. Monsieur est centre droit et madame est centre gauche; de là incompatibilité d'humeur, impossibilité de cohabitation. Ils se rencontrent à la porte de l'avocat et recommencent leur querelle; madame se fâche et applique un soufflet sur la joue de monsieur; on s'explique alors et peu de temps après on s'embrasse : l'avocat consultant n'est pas même consulté. Un dialogue léger, quelques vers spirituels ont suffi à faire applaudir cette bluette.

* **CHÉZY** (Guillaume DE), littérateur allemand. — Il est mort à Vienne en 1865.

CHIAMPIN s. m. (chi-an-pain). Bot. Arbre indéterminé de Ceylan.

CHIANTZOLLI s. m. (chi-an-tzo-li). Bot. Plante du Mexique.

CHIAS, une des filles d'Amphion et de Niobé, selon Hygin. Elle donna son nom à une des portes de Thèbes et, comme ses sœurs, périt sous les coups de Diane.

CHIASTOS s. m. (ki-a-stoss — du gr. *chiastos*, croisé en X). Chir. Bandage dont les tours se croisent. ‖ On dit aussi CHIASTE.

CHIAVES (Désiré), homme politique italien, né à Turin en 1826. Il fit son droit et devint rapidement un des avocats les plus remarqués de sa ville natale. En même temps qu'il plaidait avec succès, il donnait de nombreux articles satiriques vivement tournés aux journaux humoristiques de Turin. En 1856, il fut élu membre du Parlement sarde et s'y fit remarquer par son éloquence, son libéralisme et son ardent désir de réaliser cette unité italienne qui était alors le rêve des patriotes. Il fut constamment réélu jusqu'en 1865, époque à laquelle il entra, comme ministre de l'intérieur, dans un cabinet présidé par M. La Marmora. Il ne resta que quelques mois au pouvoir et reprit son siége de député en 1866. Il entra plus tard au Sénat, où il continua de siéger dans le parti libéral.

* **CHICA** s. m. — Chim. Matière colorante rouge qui s'extrait d'une plante de la famille des bignoniacées, le *bignonia chica*.

— **Encycl.** Ce produit est employé par les naturels de l'Amérique du Sud pour leur tatouage. Ils le préparent en faisant bouillir dans l'eau, pendant un temps assez long, les feuilles du bignonia. Ils filtrent ensuite la liqueur qui tient en suspens la fécule rouge, qui ne tarde point à se déposer. Ils la lavent, puis la font sécher et en forment des gâteaux assez durs.

Ce produit a été étudié par M. Boussingault, qui a constaté que le *chica*, insoluble dans l'eau, est soluble à chaud dans l'alcool à 36°, qu'il colore en rouge rubis, et dans l'éther. La solution alcoolique est précipitée par l'eau bouillante. Les alcalis se dissolvent en donnant une teinte lie de vin; cette solution est précipitée par les acides.

On n'est point fixé sur la composition de ce produit, auquel Erdmann attribue la formule $C^8H^8O^3$, ce qui en ferait un isomère de l'acide anisique.

Sec, le *chica* se présente sous forme d'une masse rouge de cinabre, sans odeur ni saveur. Au contact, il tache les doigts en rouge et prend, si on le frotte, un poli métallique.

Sous l'action de l'acide sulfurique étendu et chaud, le *chica* donne une liqueur jaune orange qui laisse déposer par refroidissement une masse grenue rouge orange, qui, traitée par l'ammoniaque, donne un précipité pourpre foncé. L'acide nitrique attaque le *chica* et donne avec lui un mélange d'acides picrique, anisique, oxalique et cyanhydrique.

On a tenté d'utiliser cette matière pour teindre les tissus, mais on n'a pu y réussir, en Europe du moins.

* **CHICAGO**, ville des États-Unis d'Amérique (Illinois), sur le lac Michigan; environ 400,000 hab. C'est la métropole commerciale et maritime du N.-O. des États-Unis; elle fait un commerce considérable de grains et de farines, de viandes salées et fumées, de peaux et de fourrures brutes, de whiskey, etc. Cette ville a été presque entièrement détruite par un immense incendie, dans la nuit du 8 au 9 octobre 1871; 17,500 maisons ou édifices, évalués à une somme totale de 1 milliard 400 millions de francs, furent la proie des flammes. En une seule année, le désastre fut réparé, et, à la fin de 1872, une nouvelle ville s'élevait sur les ruines de l'ancienne. Un ingénieux statisticien a calculé que, du 15 avril au 15 décembre 1872, laps de temps qui seul a été employé à la construction, les déblayements et la mauvaise saison ayant empêché de s'y mettre plus tôt, le nombre de maisons rebâties étant d'environ 18,000, et les journées, défalcation faite des dimanches, ne s'élevant qu'au chiffre de 200, si l'on compte, en moyenne, huit heures de travail par jour, il était élevé, par chaque heure de travail, une maison de 25 pieds de façade et haute de cinq ou six étages.

Cette complète mise à neuf d'une ville qui déjà n'était pas si ancienne a permis de donner aux rues et aux places cette régularité dont les Yankees sont surtout soucieux. La nouvelle Chicago représente un gigantesque damier dont toutes les lignes sont dirigées vers le lac Michigan, sur les bords duquel la ville s'élève; les avenues ont le double de largeur de nos plus spacieux boulevards et portent, par ordre chronologique, les noms de tous les présidents des États-Unis, sauf quelques lacunes; elles sont reliées par des rues également très larges. Les hôtels sont nombreux; on en compte 85, tous supérieurement aménagés; chaque appartement a pour annexe une salle de bains. On compte,

de plus, 41 banques et 201 églises, dont 5 swedenborgiennes.

L'activité commerciale est très-grande à Chicago; elle a pour objets spéciaux les bestiaux et les grains, surtout les bestiaux, et des dispositions particulières ont dû être prises pour la favoriser. D'immenses parcs à bétail (*stock-yards*) s'élèvent tout autour de la ville, surtout près du lac Michigan; une demi-douzaine de chemins de fer, superposés les uns aux autres sur la pente qui mène au lac, les relient entre eux; de plus, tous les chemins de fer qui convergent à Chicago ont des embranchements jusque dans les stock-yards, ce qui évite tous les transbordements. Le bétail arrive des autres provinces est conduit directement dans les parcs s'il doit y être abattu, ou expédié dans le même wagon sur une autre ligne s'il doit aller plus loin. Les stock-yards de Chicago ont un ensemble de 500 à 600 parcs, contenant chacun 300 à 400 têtes de bétail.

Près des stock-yards s'élèvent des constructions en brique, à hautes cheminées, que l'on prendrait pour des usines : ce sont les tueries de porcs (*pork packings*); là s'opère le massacre, la préparation des 1,700,000 porcs que Chicago fournit annuellement aux amateurs de charcuterie des deux mondes. « La période d'activité de ces établissements, dit un voyageur humoriste (*Journal des Débats*, 16 octobre 1876), dure six ou sept mois, de novembre en avril ou mai; quelques-uns égorgent et préparent jusqu'à 12,000 porcs par jour. Un couloir en pente conduit de l'enclos au premier étage, où se trouve la tuerie. Nous montons un escalier et nous nous trouvons dans un vaste atelier, dont le plancher et les murs sont tout imprégnés de matières animales et où une âcre odeur de sang vous prend à la gorge. L'atelier est divisé en deux vastes compartiments, l'un plus élevé que l'autre de quelques marches. Nous les franchissons, guidés par des grognements désespérés qui partent d'un réduit carré construit en planches et en poutrelles de bois. Une douzaine de porcs viennent d'arriver par le couloir, non sans y être un peu poussés, car ils ont de la méfiance. Quelques-uns sont d'une taille monstrueuse. La porte s'est refermée sur eux. Un homme est debout, au milieu de cette troupe grouillante et grognante; il tient à la main une courte, mais solide chaîne en fer, dont un bout s'élargit de manière à former un grand œillet surmonté d'un crochet; il enroule avec dextérité cette chaîne autour de la patte de derrière d'un des arrivants, et il passe le crochet dans l'anneau d'une corde placée sur une poulie. La corde monte son fardeau à une hauteur d'environ 3 mètres, à l'entrée d'un couloir au-dessus duquel est fixée une tringle en fer. C'est là que se tient le tueur, le couteau à la main. Au moment où la victime se sent enlevée du sol, elle pousse un grognement effroyable en essayant de se débattre; mais, dès qu'elle arrive en face du couloir, la tête en bas, ce n'est plus qu'une masse inerte et sans voix. L'œillet de la chaîne glisse sur la tringle, l'animal suspendu passe devant le tueur, qui lui enfonce d'un mouvement presque mécanique son couteau dans la gorge; un flot de sang jaillit et s'écoule sur le plancher en pente. A un autre! Une douzaine de corps pantelants défilent sous mes yeux en trois ou quatre minutes. Une nouvelle escouade est poussée dans le réduit, et ainsi de suite. Cependant les corps pendus à la tringle, et dont quelques-uns conservent encore un reste de vie qui se trahit par des mouvements convulsifs, sont lestement décrochés et précipités dans une vaste cuve remplie d'eau bouillante, en contre-bas du couloir. On les y laisse deux ou trois minutes; on les ressaisit au moyen d'une vaste cuiller qui les étend sur une longue table; on les dépouille de leurs soies avec un racloir, après leur avoir préalablement coupé la tête; puis, une corde sur poulie les suspend préalablement à la tringle; on les fend, on les vide, et, ces opérations achevées, on les fait glisser jusqu'à une autre extrémité de l'atelier, où on les coupe en deux et d'où on les fait descendre dans une glacière. Au bout de quarante-huit heures, on les retire de la glacière, on les sale et on les met en barils. Les dépouilles sont jetées dans de vastes chaudières à suif; rien ne se perd; mais, en somme, c'est une vilaine besogne, assez vilainement faite. On paye les ouvriers de 1 dollar 1/2 à 3 dollars 1/2 par jour, et jusqu'à 5 dollars en hiver, au moment du grand coup de feu. Le tueur, un grand garçon aux muscles solides, ne reçoit que 2 dollars 1/2; mais on me fait remarquer que sa besogne n'exige pas un déploiement particulier d'intelligence. En sortant de cette géhenne porcine, nous apercevons de jolies fillettes pieds nus qui portent toutes sortes de débris saignants dans leurs paniers. Ce sont des restes dont on fait cadeau aux ouvriers par-dessus le marché. Voilà ce que c'est que le Pork Packing. »

CHICHERON s. m. (chi-che-ron). Bout de la mamelle. ‖ Vieux mot.

***CHICHESTER**, ville d'Angleterre (Sussex), sur une petite éminence presque entièrement entourée par la rivière Levant, avec un port sur un estuaire de la Manche; 9,079 hab. Commerce de blé, bétail, farines, bois de construction, malt; industrie des laines, tannerie et brasserie. C'est le *Regnum* des Romains. Occupé plus tard par les Anglo-Saxons, ce lieu devint le camp de Cissa (*Cissæ castrum*), d'où l'on a fait Chichester. Après la conquête de l'Angleterre par les Normands, il fut donné à Roger de Beauvoir, duc d'Alençon. Chichester forme actuellement une cité-comté. A 4 milles de la ville ont lieu chaque année les célèbres courses de Goodwood, sur le domaine du duc de Richmond.

CHICHIKÉ s. m. (chi-chi-ké). Racine employée, au Guatemala, contre les fièvres intermittentes.

CHICHIRI s. m. (chi-chi-ri). Ornith. Oiseau de la Guyane.

***CHICORÉE** s. f. — Modes. Espèce de ruche faite avec une bande dentée comme les bords de la chicorée.

***CHICOTER** v. n. ou intr. (chi-ko-té). — Crier, en parlant de la souris.

***CHIEN** s. m. — **Encycl.** A notre article CHIEN, au *Grand Dictionnaire*, nous avons fait ressortir longuement les qualités qui distinguent cet animal, son intelligence surtout et sa fidélité, et nous avons terminé par un certain nombre d'anecdotes caractéristiques; nous y ajouterons la suivante, qui n'est pas la moins curieuse ni la moins touchante; le héros en a été Bobby, *chien* qui est aujourd'hui légendaire dans toute l'Écosse.

En 1858, on enterrait à Édimbourg, dans le vieux cimetière de Greyfriars, au pied du château, la dépouille d'un pauvre homme du nom de Gray. Dans le cortège funèbre, d'ailleurs peu nombreux, le *chien* du défunt suivait, la tête basse et en proie à une visible tristesse.

Le lendemain, le gardien du cimetière trouva le *chien* couché sur la fosse de son maître. L'accès du champ de repos étant interdit aux visiteurs de son espèce, l'homme mit Bobby dehors.

Le lendemain, même fait.

Le troisième jour, il faisait froid et humide, mais le *chien* était toujours là. Le vieux gardien eut pitié de la pauvre bête et lui donna à manger. Bobby se dit alors, sans doute, qu'il avait le droit de rester, et il resta. Un sergent du génie pourvut à sa subsistance pendant plusieurs années, puis ce fut un restaurateur du voisinage qui se chargea de son ordinaire. Au coup de canon de midi tiré des créneaux de la citadelle, Bobby courait à la soupe. Cela dura plus de dix ans.

Vint la taxe sur les *chiens*. C'était demander à Bobby la bourse ou la vie. Vingt personnes s'offrirent à la fois pour acquitter la redevance; mais le lord prévôt, mis au courant des faits, crut pouvoir exempter le pauvre *chien* de l'impôt, et, pour lui témoigner toute son estime, il lui fit cadeau d'un superbe collier, où il fit inscrire ces mots : « Greyfriars Bobby. Ce collier lui a été offert par le lord prévôt d'Édimbourg, 1867. »

Jusqu'à sa mort, le *chien* fidèle est resté couché sur la tombe de son maître. Bien traité par plusieurs personnes du voisinage du cimetière, il ne s'est attaché à aucune, et, pendant les quatorze années qui suivirent la mort du pauvre Gray, Bobby n'a connu d'autre lieu de repos que la place qu'il s'était choisie au cimetière. C'est là qu'il est mort.

Un monument a été érigé à sa mémoire par les soins de la baronne Burdett-Coutts; c'est une fontaine située à l'extrémité méridionale du beau pont George IV, dans un des endroits de la ville où la circulation est le plus active. Le monument a 7 pieds de hauteur et il est surmonté de la statue de Bobby en bronze; sur le piédestal est gravée l'inscription suivante : « Ceci est un tribut offert à l'affectueuse fidélité de Greyfriars Bobby. En 1858, ce chien fidèle suivit la dépouille de son maître jusqu'au cimetière de Greyfriars et resta près de la tombe jusqu'à sa mort, en 1872. »

CHIETOTOTL s. m. (chi-e-to-totl). Ornith. Oiseau du Mexique.

CHIFFLER v. n. ou intr. (chi-flé). S'est dit quelquefois pour SIFFLER.

***CHIFFRE** s. m. — Admin. *Chiffre-taxe*. Petite étiquette imprimée, représentant un nombre de centimes à toucher par le facteur pour les lettres non affranchies.

— **Encycl.** Aux indications données sur les *chiffres* romains, dans le tome IV du *Grand Dictionnaire*, nous ajouterons les suivantes : La lettre majuscule D, marquant une valeur de 500, est quelquefois remplacée par IↃ; M, pour 1,000, est remplacé par CIↃ, CCIↃↃ vaut 10,000; CCCIↃↃↃ vaut 100,000. X renversé (⋈) se trouve aussi quelquefois pour 1,000. Enfin S, placé à la fin des autres *chiffres*, est pour *semi* et marque une demi : par exemple, XCIIS est pour 92 1/2.

***CHIGI** (Flavio), prélat italien. — Il était depuis 1861 nonce du pape en France, lorsqu'il reçut le chapeau de cardinal le 22 décembre 1873. Remplacé, en 1874, comme nonce par M. Meglia, le cardinal Chigi retourna alors à Rome.

CHILALGIE s. f. (ki-lal-ji). Autre forme du mot CHÉILALGIE.

CHILCAO s. m. (chil-ka-o). Bot. Arbre du Pérou.

CHILDS (George-William), éditeur américain, né à Baltimore en 1829. Jeune encore, il entra, en qualité de commis dans une librairie de Philadelphie, et, à l'âge de dix-sept ans, il commença les affaires pour son propre compte. Il avait pris un petit bureau situé dans les bâtiments qu'occupait le journal le *Public Ledger*. Vers 1849, il s'associa avec M. R.-E. Peterson et entreprit la publication d'une série de livres d'instruction familière, qui parurent sous le titre général *Peterson's familiar Science*. Cette publication eut un très-grand succès en Angleterre et en Amérique et permit aux associés d'élargir leur entreprise. Quelques années plus tard, ils publièrent *Voyage d'exploration aux régions arctiques*, ouvrage sérieux et très-intéressant, qui, édité avec luxe, eut un succès inouï et rapporta à ses auteurs plus de 400,000 francs. Vinrent ensuite : le *Brésil*, de J.-C. Fletcher, le *Dictionnaire de législation*, de Bouvier; le *Dictionnaire des auteurs* ou *Dictionnaire critique de littérature anglaise et américaine*, de M. Austin Allibone, ouvrage d'une réelle valeur. Vers 1860, M. Peterson, l'associé de M. Childs, se retira, et ce dernier s'associa avec M. Lippincott, puis devint, l'année suivante, seul propriétaire de la librairie du *Public Ledger*. Il entreprit alors la publication de la *Gazette littéraire américaine*, de l'*Almanach américain* ou *Almanach national*, du *Livre de Brownlow*, de l'*Histoire illustrée de la guerre civile*.

Vers 1867, M. Childs, devenu le propriétaire du plus grand établissement de librairie de l'Amérique, a fait construire un somptueux édifice, dans lequel il a installé ses magasins et son imprimerie, qui est une des mieux montées des deux mondes. A l'inauguration de son établissement, M. Childs avait invité les représentants les plus autorisés de la presse européenne, et sa somptueuse hospitalité a laissé d'excellents souvenirs dans la mémoire de tous.

M. Childs, esprit entreprenant et actif, travailleur infatigable, a contribué plus que tout autre à créer en Amérique une littérature nationale.

***CHILI**, État de l'Amérique méridionale. — Parmi les pays de l'Amérique méridionale, le Chili est, avec le Brésil, celui qui, depuis vingt-cinq ans, a accompli les plus grands progrès. La population totale y atteint le chiffre de 2,217,000 habitants, qui se décompose ainsi : habitants des provinces, 2,100,000; du détroit de Magellan, 1,000; de l'Araucanie, 70,000, des îles, 500; émigrés momentanément, surtout au Pérou, dans la Bolivie et la Plata, 45,000. Sous le rapport des races, on évalue à 300,000 le nombre des descendants d'Espagnols, et seulement à 26,528 le nombre des étrangers. La race qui peuple les campagnes possède neuf dixièmes de sang indien et un dixième de sang européen. La population des villes et des centres ruraux un peu importants est de 713,167 habitants ou 34 pour 100 de la population totale. On compte 212 *ciudades* ou *villas*, dénominations qui correspondent à nos villes et à nos gros bourgs. Ce qu'il y a de particulier, c'est que le nombre des habitations ne paraît pas correspondre à celui des habitants; d'où l'on est obligé de conclure que beaucoup de Chiliens logent en plein air ou que la moyenne des personnes vivant sous le même toit atteint un chiffre élevé. Le nombre des maisons (*casas*) est de 75,014; celui des cabanes (*cuartos*), de 27,246, celui des fermes, des maisons de paysans, de bergers, etc. (*rancherias, ranchos*), est de 151,262. Il y a des provinces où la moyenne d'habitants par maison, cabane ou ferme n'est pas moindre de 22 personnes.

Quoique le Chili ait un des climats les plus salubres et qu'on l'ait vanté comme l'un des pays où il y a le plus de centenaires, la durée moyenne de la vie n'y est guère que de vingt-cinq ans. Une mauvaise hygiène, une alimentation défectueuse, une médication laissée aux soins de sorciers ou d'empiriques, diverses autres causes encore contribuent à amener ces mauvais résultats. Le nombre des infirmes est très-considérable au Chili; on y comptait, dans une statistique dressée en 1876 : 2,296 aveugles, 1,617 idiots, 794 aliénés, 1,803 invalides, 1,831 paralytiques, 1,003 sourds-muets. Le nombre des individus des deux sexes exerçant une profession quelconque était, à la même date, de 800,000 : professions libres, 25,000, professions dépendantes, 225,000; commerce, 60,000; industrie, 40,000; agriculture, 450,000; professions incertaines, 10,000.

Au Chili, aucune classe ne jouit légalement de privilèges. Les grandes fortunes du pays se trouvent dans les mines et dans les exploitations rurales. Le nombre des propriétés n'atteint pas 35,000, ce qui montre combien la terre est peu divisée. Cet état de choses rend la position de l'ouvrier agricole pénible et produit une forte émigration des campagnes vers les villes. Le salaire quotidien de l'ouvrier agricole varie entre 20 et 60 *centavos* ou centièmes de piastre (de 1 à 3 francs), tandis que l'ouvrier industriel gagne de 75 centavos à 1 *peso* ou piastre (2 fr. 75 à 5 francs par jour). Quant à l'ouvrier indigène ou *peon*, il est surtout employé aux mines, pour lesquelles il a une aptitude particulière. Au mois de juin 1876, on a accordé aux femmes le droit de vote politique.

La plupart des industries sont entre les mains d'Européens, ce sont principalement des Français, des Anglais et des Allemands qui les ont implantées au Chili et qui les y exercent. Celles qui n'exigeaient que peu de capitaux ont généralement prospéré; ainsi, on compte 77 brasseries, 46 distilleries, 652 moulins, [illegible] de construction de maisons, 90 tanneries, 61 fabriques de parfumerie ou de [illegible] qui demandaient de plus grandes mises de fonds, telles que fabriques de [illegible] de [illegible], de sucre, de papier, etc., n'ont pu se maintenir. Il n'y a de chances [illegible] que pour les industries propres à développer les richesses minérales et agricoles du pays.

Rien ne peut mieux [illegible] une idée des progrès industriels du Chili que le tableau des patentes. En 1834, cet impôt produisait 18,734 piastres (93,670 francs), en 1844, 38,550 piastres (182,750 francs); en 1854, 66,731 piastres (333,655 francs), en 1864, 84,980 piastres (424,900 francs), et en 1874, 421,526 piastres (2,107,630 francs).

Les recettes des douanes ont dépassé [illegible] 4 millions de piastres, en 1875, le chiffre de 1870. Le commerce, qui était évalué, en 1870, à 70 millions de piastres, est monté, en 1875, à 83 millions.

En 1874 a été achevée la ligne télégraphique qui relie, par New-York, le Chili avec l'Europe.

Une carte topographique du Chili, la première qui ait été entreprise sur des bases rigoureuses, a été terminée en 1874 par M. Aimé Pissis, qui en avait été chargé par le gouvernement chilien dès 1848. Les opérations géodésiques furent commencées en 1849, mais les difficultés de toutes sortes qui entravent ces sortes de travaux, dans un pays tel que le Chili, en ont prolongé l'exécution jusqu'à la fin de 1873. Le lever, exécuté à l'échelle de 1/100,000 et reproduit par la gravure à 1/250,000, est dans des conditions d'exactitude pratique qui laissent loin derrière elle toutes les cartes dressées jusqu'ici en Amérique.

CHILIODYNAME s. f. (ki-li-o-di-na-me). Bot. Nom grec du behen blanc.

CHILLEURS-AUX-BOIS, village de France (Loiret), sur la lisière de la forêt d'Orléans, cant., arrond. et à 14 kilom. de Pithiviers; 1,870 hab. On y remarque le château de Chamerolles, comprenant quatre corps de logis flanqués de tours aux angles et entourés de fossés remplis d'eau vive.

Le 3 décembre 1870, cette localité fut le théâtre d'une lutte très-vive entre les Allemands et les troupes françaises du 15e corps, commandé par le général Martin des Pallières. L'ennemi s'avançait en forces bien supérieures sur Chilleurs, et le général des Pallières avait donné l'ordre à sa première division, qui occupait Neuville, Chilleurs et Courcy, de se reporter le plus promptement possible sur Chevilly. Le colonel Massenet, commandant l'artillerie, disposa aussitôt ses batteries pour protéger ce mouvement. La 30e de marine, composée de pièces de 8, et la 18e du 13e d'artillerie (pièces de 4) devaient rester en position à Santeau, où elles étaient déjà, et ne se retirer qu'avec le bataillon chargé de l'arrière-garde. Les autres batteries avaient ordre d'évacuer Chilleurs vers dix heures. A huit heures et demie, le colonel Massenet, prévenu de l'approche de l'ennemi, prit ses dispositions pour le recevoir et alla rendre compte de la situation au général des Pallières. Celui-ci, d'après les dispositions apparentes de l'ennemi, ne se crut pas à la veille d'une attaque inquiétante et supposa qu'il pourrait exécuter les ordres qu'il avait reçus, c'est-à-dire se retirer avant d'être attaqué. En conséquence, il prescrivit de tenir les batteries toutes prêtes soit à partir, soit à se porter vers Santeau. A peine venait-il de donner cet ordre, que l'ennemi commençait le feu, auquel ripostèrent immédiatement les deux batteries établies à Santeau. Les Prussiens avaient mis à profit un terrain sillonné de haies et de vergers pour établir leurs batteries sans être aperçus, et ce ne fut que le retentissement de leurs pièces qui signala leur présence. Aussitôt la 12e batterie du 9e régiment fut dirigée sur Santeau; c'étaient des canons à balles. En même temps, la 15e du 2e régiment, composée de pièces de 4, allait prendre position entre les routes de Chilleurs à Montigny et à Mareau, à gauche et en arrière de la 30e de marine. Deux autres batteries de 8 de la réserve du corps d'armée furent disposées l'une à gauche et à hauteur de la 15e, l'autre à gauche de la précédente. Le feu de l'ennemi ne tarda pas à prendre un développement considérable, s'étendant depuis le bois à droite de Mareau jusqu'au delà du village de La Brosse. Nos pièces se trouvaient sous un feu croisé auquel il leur était difficile de répondre avantageusement. Bientôt la 30e de marine, prise d'enfilade, fut obligée de retirer ses pièces. La 18e du 13e, écrasée sous une pluie d'obus, dut battre en retraite à son tour, pour aller prendre de nouveau position à 500 mètres en arrière et à droite.

En voyant la position critique de la 30e de marine, le général des Pallières fit établir une batterie de 8 canons à balles, dont le tir meurtrier permit au capitaine de la 30e de sauver ses pièces. Quant à la 18e du 2e et aux batteries de réserve, elles tenaient encore ferme, malgré leurs pertes. Mais la situation n'en devenait pas moins critique pour notre artillerie, et il ordonna aux batteries de se retirer successivement; cette retraite s'o-

pera avec calme et sans confusion. Une dernière batterie, placée en avant de Chilleurs, à l'entrée de la forêt, contint l'ennemi jusqu'à ce que toute notre infanterie se fût repliée en bon ordre.

Comme on le voit, le combat de Chilleurs fut surtout une lutte d'artillerie; néanmoins, l'infanterie y prit part aussi. C'est ainsi que la compagnie de soutien des tirailleurs algériens, par la précision de ses feux, repoussa des escadrons qui avaient essayé de tourner nos batteries. Nos pertes furent d'ailleurs très-légères, mais le résultat était désastreux; car, à partir de ce moment, la ligne française se trouva rompue sur la droite, comme elle l'était déjà sur la gauche, par suite de la retraite des 16e et 17e corps; Orléans se trouvait désormais sans protection, et le lendemain, 4 décembre, à onze heures et demie du soir, l'ennemi l'occupait, en vertu d'une convention passée avec le général en chef d'Aurelle de Paladines.

* **CHILLY** (Charles-Marie DE), directeur de théâtre et artiste dramatique. — Il est mort le 14 juin 1872. Devenu directeur de l'Odéon en 1866, Chilly y fit représenter quelques drames nouveaux, entre autres l'*Aïssé* de Bouilhet, la *Baronne* de Foussier, donna quelques petites pièces, dont l'une, le *Passant* de Coppée, eut un très-vif succès, reprit la *Vie de bohème* de Murger, *Ruy Blas* d'Hugo, etc. Il mourut frappé d'apoplexie, pendant un dîner donné par Victor Hugo aux acteurs qui venaient de reprendre *Ruy Blas* avec un éclatant succès.

CHILOCACE s. f. (ki-lo-ka-se — du gr. *cheilos*, lèvre; *kakos*, mauvais). Pathol. Mal qui vient aux lèvres des enfants.

CHILODIÉRÉSIE s. f. (ki-lo-di-é-ré-zî — du gr. *cheilos*, lèvre; *diairesis*, séparation). Syn. de BEC-DE-LIÈVRE.

* **CHILON**, fameux athlète, que les Grecs eurent en grande vénération après sa mort.

CHILOPODOMORPHES s. m. pl. (ki-lo-po-do-mor-fe — de *chilopode*, et du gr. *morphê*, forme). Entom. Syn. de CHILOPODIFORMES.

CHILOPORINES s. f. pl. (ki-lo-po-ri-ne — du gr. *cheilos*, lèvre; *poros*, pore). Helminth. Famille de rhabdocèles, comprenant le seul genre derostome.

CHILOSTOMOPLASTIE s. f. (ki-lo-sto-mo-pla-sti — du gr. *cheilos*, lèvre; *stoma*, bouche; *plassein*, former). Procédé particulier de chiloplastie, pour restaurer l'ouverture buccale après l'ablation des épithéliomas de la lèvre inférieure.

CHILOTRÈME s. f. (ki-lo-trè-me — du gr. *cheilos*, lèvre; *trêma*, trou). Moll. Genre créé pour une espèce du genre hélice.

Chilpéric, opéra bouffe en trois actes, paroles et musique de M. Hervé; représenté aux Folies-Dramatiques le 24 octobre 1868. Cette pièce a encore pour ressorts principaux les contrastes, les antithèses et les anachronismes. Frédégonde, faisant son déménagement du palais de Chilpéric dans une voiture à bras poussée par le docteur Ricin, tous les personnages de la pièce chantant un finale, abrités sous des parapluies de toutes couleurs, tel est l'ordre d'idées dans lequel se déroulent les opérettes modernes. Les auteurs, en somme, servent au public les mets qu'il mérite; puisqu'il les digère et les paye, on recommence le lendemain. L'imagination musicale ne fait pas défaut à M. Hervé, seulement elle est mal réglée. On a applaudi la chanson du *Papillon bleu*, des couplets bouffes et un joli boléro. Chanté par Milher, Chaudesaigues, Béret, Mendasti, Monroy, Mlles Blanche d'Antigny, Berthall, Julien, Cuinet, Massue.

Chilpérichole (LA), opérette en un acte et un prologue, arrangée par M. Louis Houssot, auteur de chansonnettes; représentée au café-concert de l'Alcazar en janvier 1869. La musique a été empruntée aux ouvrages de MM. Offenbach et Hervé, dont les scènes burlesques sont encore parodiées; c'est du grotesque à la deuxième puissance. Frédégonde et la Périchole se querellent à qui mieux mieux. Les pompiers de Nanterre dansent le quadrille Clodoche. Les droits des femmes sont proclamés dans certains couplets; une charcutière bas-bleu y joue un rôle opportun. C'est bien là une revue de l'année 1869; l'image était fidèle.

CHILTERN-HILLS, chaîne de petites montagnes, qui traverse les comtés d'Hereford, de Buckingham et d'Oxford, en Angleterre.

CHIMÆREUS, fils de Prométhée et de Célénô et frère de Lycus. C'est sur le tombeau de deux frères, qui se trouvait à Troie, que Ménélas, d'après l'ordre de l'oracle, vint faire un sacrifice, afin de détourner les ravages que la peste exerçait dans le territoire de Lacédémone.

* **CHIMBORAZO**, province ou département de la république de l'Équateur, ch.-l., Riobamba.

CHIMENTELLI (Valère), savant italien du XVIIe siècle. On lui doit une dissertation intitulée : *De honore bisellii*. Graevius a reproduit cette dissertation dans le *Thesaurus antiquitatum romanarum*. Le bisellium était un siège d'honneur accordé à certains prêtres, à Rome.

CHIMÉRINE s. f. (chi-mé-ri-ne). Ornith. Syn. de CÉRORHYNQUE.

CHIMIATRIQUEMENT adv. (chi-mi-a-tri-ke-man). Méd. D'après les règles prescrites par la chimiatrie.

* **CHIMIE** s. f. — Encycl. Nous aurons peu de chose à ajouter à l'histoire de la *chimie*. A partir de l'époque où nous avons conduit le lecteur, les découvertes les plus importantes sont celles que nous allons indiquer rapidement. L'idée des types chimiques a été créée par M. Dumas, qui rangeait dans le même type tous les corps renfermant le même nombre d'équivalents groupés de la même manière et possédant les mêmes propriétés. Il faisait d'ailleurs remarquer que ces propriétés peuvent se modifier par le fait des substitutions. D'après la théorie des types, que Gerhardt perfectionna, la nature se serait astreinte à façonner tous les corps sur le modèle de trois ou quatre corps principaux, tels que l'acide chlorhydrique, l'eau, l'ammoniaque. Plus tard, on a reconnu que ces types représentent diverses formes de combinaison, qui sont en rapport avec une propriété fondamentale des atomes, l'atomicité (v. ce mot, dans ce *Supplement*). C'est cette atomicité qui fournit le principe de classification générale auquel s'attachent aujourd'hui les chimistes les plus avancés. On réunit, comme formant de grandes classes, les corps d'atomicité égale; puis on distingue des séries et des familles; la série comprend ceux qui, possédant une structure moléculaire semblable, présentent dans leur composition des variations régulières; la famille comprend tous les corps qui offrent dans leur composition un élément commun, le radical. Les atomes diffèrent par la faculté qu'ils possèdent de choisir, pour former ce qu'on appelle des combinaisons, un certain nombre d'autres atomes appropriés à la nature spéciale de chacun d'eux. Cette propriété fondamentale explique de la manière la plus simple les phénomènes chimiques de toute nature qu'on désigne sous le nom de réactions.

Nous trouvons également peu de changements à faire au tableau que nous avons présenté des corps simples, au t. IV, p. 115, du *Grand Dictionnaire*; il faut y joindre un nouveau corps, le gallium (Ga), puis en retrancher le pélopium, que les ouvrages les plus récents ne rangent plus parmi les corps simples.

Chimie agricole (ÉLÉMENTS DE), par Humphry Davy; ouvrage publié sous forme de leçons et traduit de l'anglais par A. Bulos (Paris, 1819, 2 vol. in-8°). Dans le mouvement général des sciences qui caractérise le XIXe siècle, l'agriculture a réalisé de grands progrès : de savantes et nombreuses publications, des rapports mieux établis entre les savants et les cultivateurs, des connaissances plus étendues chez ces derniers, des circonstances politiques même, enfin une foule de causes diverses ont contribué à ces progrès. Mais c'est la chimie surtout qui peut en revendiquer la plus large part; c'est elle qui a fait connaître l'action des amendements, qui a appelé l'attention du cultivateur sur ces précieux auxiliaires, qui lui a appris à connaître la constitution du sol qu'il exploite, la nature des engrais qu'il doit y répandre et la manière la plus convenable de les employer. Ces résultats toutefois, bien que formant la base de la chimie agricole, étaient loin d'être complets, et un grand nombre de problèmes très-importants restaient encore à résoudre. Il fallait réunir tous ces éléments divers, les lier ensemble, les compléter; telle est la tâche difficile entreprise par Davy.

Après avoir exposé l'objet de la chimie agricole, l'illustre savant anglais s'attache à prouver, par quelques-unes des applications les plus directes de la chimie à l'agriculture, combien les connaissances chimiques sont utiles et même indispensables au cultivateur, bien qu'elles ne lui suffisent point encore. Il doit connaître, de plus, les phénomènes de la végétation et les lois qui la régissent. C'est pourquoi Humphry Davy commence par entrer dans des considérations assez étendues de chimie générale, nécessaires pour l'intelligence de la physiologie végétale. L'auteur entre ensuite dans l'examen des éléments de géologie que le cultivateur doit connaître, puis il présente une méthode analytique des terres. Malheureusement cette méthode, et c'est là l'écueil des enseignements de ce genre, ne peut guère être suivie avec succès que dans les laboratoires, bien qu'elle soit d'une grande simplicité relative.

L'auteur passe ensuite aux engrais, et il fournit à cet égard de précieuses indications. Il en étudie les propriétés, indique les précautions qu'exige l'emploi de quelques-uns d'entre eux et les circonstances où il convient le plus de les employer. Il prouve, par des expériences directes, combien les gaz qui se dégagent dans la putréfaction des matières organiques sont favorables à la végétation, et combien est vicieuse la méthode de laisser les fumiers se décomposer jusqu'à ce qu'ils soient réduits en une masse liante et savonneuse, comme cela se pratique dans tant de pays. L'auteur ne pouvant parler à cette époque du plus puissant des engrais connus aujourd'hui, nous voulons dire le guano. V. ce mot, au *Grand Dictionnaire*.

Il est incontestable que depuis la publication de l'ouvrage dont nous venons d'esquisser rapidement la marche, la chimie et la science agricole ont réalisé d'immenses progrès. Nous croyons néanmoins que les agriculteurs peuvent encore aujourd'hui le consulter avantageusement.

Comme la culture de la vigne forme une des branches les plus importantes de l'industrie nationale en France, le traducteur de l'ouvrage anglais a cru devoir le compléter en y joignant un *Précis sur l'art de faire le vin et de distiller les eaux-de-vie*.

* **CHIMISTE** s. m. — S'est dit pour désigner un marchand de drogues.

CHIM-MI-VU s. m. (chimm-mi-vu). Bot. Plante qui croît en Chine.

CHIN s. m. (chinn). Nom donné par les Chinois à certains esprits. ‖ Seizième lettre des alphabets arabe, turc et persan.

CHINA, dieu des peuples qui habitent le territoire arrosé par la rivière Casamansa, en Sénégambie. Tous les ans, à l'époque des semailles du riz, on porte processionnellement sa statue, grossière idole en bois ou en pâte de farine de millet, pétrie avec du sang, des cheveux et des plumes; puis le cortége s'arrête au lieu désigné pour le sacrifice, qui consiste en une certaine quantité de miel qu'on brûle en l'honneur du dieu. Une prière générale lui est ensuite adressée pour qu'il bénisse la récolte; après quoi, l'idole est reportée à sa résidence ordinaire.

CHINA-PAYA s. f. (chi-na-pa-ia). Bot. Genre de synanthérée corymbifère du Chili.

CHINCHILLA, ville d'Espagne, province d'Albacete, sur une montagne de 250 mètres de hauteur; 8,000 hab.

CHINCHOAM, nom d'une idole chinoise.

* **CHINE**. — Le 23 février 1873, l'empereur de Chine, Toung-tchi, qui avait succédé à son père Hien-foung le 21 août 1861, commença à exercer personnellement le pouvoir. Il avait alors dix-sept ans, et pendant sa minorité il était resté sous la tutelle des deux impératrices douairières. Le prince Kong, régent, par une courte circulaire notifia ce grand acte à tous les ministres étrangers résidant à Pékin; mais il n'y eut aucune fête, ce qui fut remarqué. Peu de temps auparavant, le jeune empereur s'était marié; il avait fait choix d'une jeune fille d'une naissance peu illustre, A-eou-té, fille du correcteur de l'Académie de Pékin; le père fut à cette occasion élevé à la dignité de duc. En même temps, trois dames furent nommées par décret des deux impératrices douairières pour faire partie du harem du prince. Les noces furent célébrées en grande pompe; la fiancée, image de la lune, comme l'empereur est l'image du soleil, fut portée au palais dans un palanquin en lacets de perles; mais aucun représentant des puissances européennes n'assista aux noces impériales, sur leur refus d'accomplir le *kotow*, cérémonie de prosternement à laquelle ils crurent devoir se soustraire; les représentants des États tributaires d'Annam, de Loochow et de Corée y assistèrent seuls.

Toung-tchi ne régna pas tout à fait deux ans. Le 12 janvier 1875, on apprenait sa mort et l'élévation au trône de son successeur, Tsae-tin, fils du prince Chun, un enfant de trois ans, qui prit alors le nom de Kuang-su. Les premières versions attribuèrent cette mort imprévue à la petite vérole; on croit aujourd'hui, non sans fondement, que Toung-tchi a été empoisonné. Des révoltes éclatèrent dans l'armée, et on les réprima difficilement. La jeune impératrice, A-eou-té, qui à son avénement avait reçu le surnom de Chia-shun (la *Bonne et obéissante*), suivit de près dans la tombe, volontairement ou non, son impérial époux. Un décret porté au nom du nouvel empereur annonça cette mort au peuple chinois : « Après avoir été choisie, il y a un peu plus de deux ans, pour partager le trône de feu l'empereur comme épouse légitime, dit ce décret, l'impératrice Chia-shun a donné un exemple digne d'imitation par l'excellence et le tact de sa conduite, par sa bonté et sa clémence, par l'exercice de toutes les vertus domestiques. Elle a secondé LL. MM. l'impératrice veuve et l'impératrice mère avec une obéissance constante et un amour filial. Mais dans sa douleur de la mort de feu l'empereur, arrivée dans le douzième mois de l'année écoulée, elle s'abandonna à un chagrin excessif, en suite duquel elle fit une grave maladie. Ce matin, avant le lever du jour, elle a expiré et quitté la terre à notre grand chagrin. » Suivaient les dispositions prises pour qu'il lui fût fait des obsèques dignes de son rang.

Sous le règne de Toung-tchi, comme sous celui de son successeur, l'histoire de la Chine se résume en révoltes intérieures, toujours difficilement comprimées, et, pour les relations extérieures avec les puissances européennes, en perpétuelles actions diplomatiques intentées à ce faible gouvernement à la suite de massacres d'Européens mis à mort avec plus ou moins de connivence des autorités chinoises. Un de ces massacres eut lieu à Tien-tsin, juste au moment où allait éclater la guerre entre la France et l'Allemagne. Le secrétaire de légation, qui remplissait momentanément les fonctions de chargé d'affaires de France, notre consul et un certain nombre de prêtres et de religieuses, qui s'étaient réfugiés dans le consulat, furent mis à mort par la populace ameutée, sans que les autorités fissent rien pour les défendre. En même temps, la cathédrale catholique fut livrée aux flammes, ce qui montre assez que le coup était surtout dirigé contre les missionnaires et leur active propagande. Sans doute ces missionnaires sont pour le Céleste Empire un sujet de discordes continuelles entre les citoyens et de récriminations ardentes de la part des gouvernements européens qui les protégent; il est à croire qu'au temps où le catholicisme avait toute sa force, ou régnait l'inquisition, si des prédicateurs chinois étaient venus chez nous convertir les masses, l'inquisition ne se serait pas fait faute de les exterminer par le fer et par le feu; mais enfin la Chine a consenti par traité à tolérer chez elle ces hôtes dangereux, et les gouvernements européens ne peuvent se désintéresser complétement de leurs nationaux. Deux agents diplomatiques ayant péri dans l'émeute, la France devait intervenir. Le comte de Rochechouart fut envoyé à Tien-tsin, avec mission de réclamer satisfaction du gouvernement chinois. Il résulta de l'enquête que l'émeute avait été provoquée par la croyance où était la population que les missionnaires enlevaient les enfants pour les tuer et en composer des philtres. L'enlèvement des enfants se pratique toujours en Chine sur une vaste échelle; on enlève les filles pour le recrutement des maisons de prostitution, les garçons pour les vendre aux troupes de comédiens ambulants. Les bons Pères, dans l'excès de leur zèle apostolique, n'en auraient-ils pas enlevé quelques-uns, non pour composer des philtres assurément, mais pour les baptiser et en faire des néophytes? Trois hommes convaincus d'enlèvement d'enfants ont déclaré qu'ils étaient les agents des missionnaires. Peut-être mentaient-ils; mais quand des scandales tels que ceux de l'affaire Mortara éclatent en Europe même, en pleine terre pontificale, et que l'Église déclare, en agissant de la sorte, n'user que de son droit légitime, il est difficile de croire que les missionnaires s'abstiennent en pays étranger d'actes à leurs yeux aussi méritoires. Les victimes étaient au nombre de dix-neuf : M. Fontanie, consul de France; MM. Simon et Thomassin, attachés à la légation; la femme de ce dernier, 8 sœurs de charité, 2 missionnaires, les Pères Cherrier et de Chatmaison, et 3 Russes, qu'on avait pris pour des Français. L'hôpital des sœurs avait été brûlé, en même temps que l'église et la maison du consulat. Avec le comte de Rochechouart, une canonnière française était venue s'installer dans les eaux de Tien-tsin et tenir la population en respect. La guerre désastreuse de 1870-1871 fit qu'on détourna momentanément l'attention de ce qui se passait dans l'extrême Orient. Les négociations avaient cependant suivi leur cours. Le gouvernement chinois ne demandait pas mieux que de donner satisfaction à la France, de punir les meurtriers, d'indemniser les familles des victimes; mais il tenait à montrer que les missionnaires n'étaient pas exempts de tout reproche, et il fit parvenir au comte de Rochechouart un mémorandum où il formulait ses griefs, en huit articles. Le premier était relatif aux enfants orphelins achetés par les missions. Les missionnaires y étaient accusés de séquestrer les enfants et de les enlever à l'autorité paternelle. La Chine les prie, disait le mémorandum, de garder toute leur sollicitude pour les créatures des pays où les missionnaires sont désirés et où on les appelle. Ce n'est pas le cas chez nous, ajoutait le document. L'article 2 contenait de vifs regrets de ne pas voir le chargé d'affaires français appuyer la défense que font les Chinois à leurs femmes d'entrer dans les églises catholiques ou dans les corporations religieuses. L'article 3 formulait divers griefs relatifs à l'ingérence des jésuites et des lazaristes dans les affaires intérieures de l'empire chinois. L'article 4 contenait une protestation contre l'appui accordé par les missionnaires aux Chinois qui se disent chrétiens lorsqu'ils sont appelés devant la justice du pays. L'article 5 demandait qu'on exigeât des missionnaires, avant de procéder au baptême d'un Chinois, qu'ils s'informassent si le néophyte n'avait pas commis de crime ni subi de condamnation. Les articles suivants étaient relatifs à l'abus des passe-ports donnés en nombre illimité aux missionnaires; à l'habitude de ces derniers de revêtir leurs notes et correspondances des sceaux des consulats français, pour leur donner plus d'autorité; enfin, aux réclamations illégales qu'ils ne cessaient de faire des biens possédés autrefois par les missions, et dont ils avaient été dépouillés à la suite de l'édit qui avait chassé les jésuites de la Chine et du Japon. Le comte de Rochechouart rédigea en réponse une note dont les Chinois durent se contenter, mais qui ne nous paraît guère probante; le diplomate français prit le moyen très-simple de nier absolument qu'aucun de ces griefs fût fondé. C'était s'avancer beaucoup, et il eût été plus sage de reconnaître ceux qui sont avérés. Néanmoins, il crut devoir déclarer qu'on devait signaler les infractions aux lois commises par les missionnaires et qu'elles seraient réprimées. C'est ce que l'on appelle de l'eau bénite de cour. Quant à l'article relatif aux femmes chinoises et à leurs rap-

ports avec les missionnaires, le diplomate, qui connaissait cependant la jalousie proverbiale des Chinois, ne trouva d'autre réponse à faire pour les tranquilliser que celle-ci : « Le traité de Tien-tsin a décidé cette question diplomatiquement en faveur des femmes qui, d'après les usages français, se placent sous la sauvegarde de la Mère de notre Sauveur elle-même. » Prend-on les Chinois pour des imbéciles?

Le gouvernement de Pékin dut se contenter de ces raisons et de ces promesses, et, pour ce qui regardait spécialement les massacres de Tien-tsin, il envoya à Versailles un ambassadeur, Tchong-haou, chargé de présenter au gouvernement français des satisfactions et des excuses. Il fut reçu par M. Thiers, président de la République, en présence des ministres des affaires étrangères, de la guerre, de la marine et du ministre de France en Chine. Il déclara, ce que l'on savait déjà, que l'émeute avait été réprimée sévèrement : vingt des principaux coupables avaient été décapités, vingt-cinq autres condamnés à la déportation; les fonctionnaires, coupables de faiblesse plutôt que de connivence réelle avec les meurtriers, s'étaient vus dégradés de leur rang et internés en Tartarie. Le gouvernement chinois dut, en outre, verser une somme de 2,167,315 fr. comme indemnité à partager entre les familles des victimes, et une autre somme de 1,575,000 francs pour la reconstruction des édifices incendiés. Il s'exécuta ponctuellement.

Payer n'est rien, pour un pays riche comme la Chine; livrer au supplice quelques pauvres diables, peut-être pris au hasard dans la foule pour donner satisfaction à ces Occidentaux qui ont de si bons fusils et de si bons canons, peut encore passer pour une concession anodine. Il en est autrement de ce qui touche à l'étiquette impériale, et jusqu'alors le gouvernement chinois s'était obstinément refusé à ce que les représentants des puissances pussent présenter leurs lettres de créance à Sa Majesté en personne. Sous la pression des derniers événements, il céda à la nécessité; l'étiquette fut modifiée en cet important détail, et, en décembre 1873, les ministres de Russie, d'Angleterre, des États-Unis, de France et des Pays-Bas furent reçus en audience. Ni l'Allemagne ni l'Autriche ne s'étaient fait représenter. Ce fut le ministre de Russie qui, en sa qualité de doyen du corps diplomatique accrédité à Pékin, prit la parole au nom de ses collègues; les autres se bornèrent à déposer sur une table préparée à cet effet leurs lettres de créance. L'empereur n'adressa directement la parole à personne et communiqua avec les membres du corps diplomatique par l'intermédiaire du prince Kong. Satisfaction était donc donnée aux « barbares; » mais le gouvernement chinois sentit la nécessité de faire connaître au peuple cette scène d'audience impériale en la travestissant d'une façon burlesque, de peur que le prestige impérial ne perdît quelque chose de sa splendeur. Un pamphlet officiel fut répandu, sous forme d'annexe à la *Gazette de Pékin*, et l'on y consigna le récit le plus saugrenu de cette audience; les détails sans importance eux-mêmes n'y sont pas fidèlement rapportés, puisqu'on fait figurer au nombre des membres du corps diplomatique des ministres d'Autriche et de Prusse, et prendre la parole au ministre d'Angleterre, au lieu du ministre de la Russie. On y parle d'abord avec horreur de prétentions que les ambassadeurs n'avaient jamais eues, comme de vouloir entrer en palanquin par la porte réservée à l'empereur, d'avoir l'épée au côté, de donner leurs lettres de créance de la main à la main, etc. « Ces exigences, dit le curieux morceau de diplomatie chinoise, furent combattues avec vigueur par le chancelier de l'empire, Vên-sian, qui brisa en morceaux, à cette occasion, la coupe qu'il portait à la main. A la répétition qui eut lieu la veille de l'audience, les représentants affectèrent un maintien irrévérencieux et plein de mépris. Enfin, le jour fixé pour la réception, la compagnie Chin-tzi, en uniformes brillants et les glaives hors du fourreau, fut postée près de la porte Si-ouan, par où furent introduits les représentants de la France, de l'Amérique, de l'Angleterre, de la Prusse, de la Russie et de l'Autriche, en tout douze personnes. Lorsque l'empereur eut pris place sur son trône, les diplomates étrangers furent introduits dans la salle et alignés. Le représentant de l'Angleterre occupait la première place, et après avoir commencé à balbutier quelques phrases de sa lettre de créance, il se mit à trembler de tous ses membres et ne put achever sa lecture. L'empereur demanda alors des nouvelles de la santé de la reine, mais le diplomate ne put répondre. Alors Sa Majesté lui adressa les paroles suivantes : « Vous avez demandé une » audience à plusieurs reprises, qu'avez-vous » à me dire? » Le représentant de l'Angleterre resta muet. Quant aux autres ministres, tenant à la main leurs lettres de créance, ils tombèrent la face contre terre, ne pouvant proférer aucune parole. Alors le prince Kong, flétrissant leur lâcheté, partit d'un grand éclat de rire et ordonna à ses hommes de les aider à descendre de l'estrade. Ce fut impossible; scellés au plancher, ils ruisselaient de sueur et respiraient avec peine. Tous les douze échangeaient entre eux des mots que personne ne comprenait et hochaient la tête. L'heure du dîner arriva avant qu'ils eussent pu se relever; enfin ils se dispersèrent. Alors le prince Kong leur adressa ces paroles : « Je vous avais bien dit que voir l'empereur » n'était pas une plaisanterie. Qu'en dites- » vous, maintenant? Selon nous autres, Chi- » nois, vous avez eu terriblement peur, et » tout l'empire va rire de vous. » Obtenez donc des bons Chinois des avantages diplomatiques! Leurs ministres s'arrangent de façon qu'on en fasse des gorges chaudes.

L'affaire du massacre de Tien-tsin était à peine arrangée qu'une nouvelle complication surgit; cette fois, c'était l'Angleterre qui réclamait. Un Anglais, M. Margary, membre d'une expédition scientifique chargée de reconnaître les routes de l'Inde à la Chine, périssait assassiné dans le Yun-nan. Une réparation fut aussitôt demandée; M. Wade, le ministre d'Angleterre à Pékin, redemanda ses passe-ports, et l'escadre anglaise des mers de Chine fut immédiatement renforcée. Le gouvernement chinois, après avoir fait quelque temps la sourde oreille, se décida à obtempérer aux exigences, d'ailleurs très-modestes, de l'Angleterre. Celle-ci ne demandait que deux choses : d'abord la publication dans la *Gazette officielle de Pékin* du traité de 1860, publication à laquelle le gouvernement s'était refusé obstinément, pour ne pas apprendre à ses sujets qu'il avait dû traiter avec les « barbares occidentaux. » Les Chinois sauront donc désormais que les étrangers ont des droits formels, garantis par un traité, et qu'il y a des châtiments pour ceux qui les enfreignent. En second lieu, elle demandait qu'un commissaire anglais fût adjoint aux commissaires chinois chargés de faire une enquête sur l'assassinat de M. Margary. Ces deux points obtenus, plus le droit des représentants européens à obtenir une audience de l'empereur, point qui avait fait l'objet de précédentes négociations, l'Angleterre se déclara satisfaite. Elle redoutait, d'ailleurs, d'entreprendre une guerre qui, dans l'état de décomposition de l'empire, aurait infailliblement amené la chute de la dynastie régnante et probablement de tout gouvernement régulier. De plus, 200,000 taëls d'indemnité durent être donnés à la famille de M. Margary.

Ce fut sur ces entrefaites que mourut l'empereur Toung-tchi, victime probable de la réaction causée par toutes les concessions qu'il avait été forcé de faire aux puissances européennes. A l'avénement du nouveau monarque, âgé de trois ans, le parti hostile aux Européens reprit le dessus, et le prince Kong, assez favorable aux idées occidentales, fut disgracié; on lui doubla ses pensions, mais on lui enleva tout pouvoir.

Au mois d'août 1876, nouveaux massacres de missionnaires à Ning-kuoh-fu, dans la vice-royauté de Nankin. Une bande d'hommes armés, conduite par un mandarin militaire du nom de Wu, fit irruption au moment de la messe, s'empara de l'officiant et le massacra. On dit même qu'il fut coupé en petits morceaux; deux autres prêtres et quatorze Chinois récemment convertis furent brûlés vifs. La question de l'indemnité des 200,000 taëls n'était pas encore réglée, et l'on croit que cette émeute fut soulevée, non comme l'autre par suite d'enlèvements imprudents de petits Chinois, dont nos missionnaires sont coutumiers, mais par la crainte de la guerre dont l'Angleterre tenait toujours la menace suspendue. Les négociations relatives aux massacres de Ning-kuoh-fu n'ont pas encore abouti, mais l'issue en est certaine; le gouvernement chinois fera des excuses, payera 2 ou 3 millions d'indemnité, et ce sera à recommencer avant la liquidation.

Tout en subissant la pression des nations civilisées, l'empire chinois, malgré sa profonde décadence, ne s'en met pas moins en mesure de lutter avec elles, autant que faire se peut. Les Chinois, d'ailleurs, ne manquent pas de bon sens. On lisait, il y a quelques années, cet article humoristique dans la *Gazette de Pékin* : « Il se rencontre dans notre empire éclatant deux sortes d'étrangers qui prétendent nous régénérer. Ceux de la première catégorie, après avoir appris à nos braves l'art de tuer à de longues distances, retournent dans leur pays se mettre à l'abri, riches de nos gros appointements et du butin que quelques uns font dans le sac de nos villes rebelles prises d'assaut. Ceux de la seconde catégorie sont des hommes qui nous enseignent la doctrine dite chrétienne, qui vivent longtemps parmi nous et font plus de bien que de mal, lorsqu'ils ne nous enlèvent pas nos enfants. Pendant que l'un me dit d'aimer mon voisin comme moi-même, l'autre m'apprend à le tuer sans danger pour moi, m'assure que mon arme à mèche ne porte pas assez loin pour cela, et qu'il faut que je lui achète son fusil, plein de perfections honnêtes. Qui croire? »

En attendant, le Chinois commence à mettre au râtelier son fusil à mèche, il achète des remingtons et des chassepots. Toute l'armée a des fusils nouveau modèle, l'artillerie est munie de canons rayés, parfaitement entretenus, en attendant que les canons se chargeant par la culasse fassent leur apparition. Déjà le gouverneur de Tien-tsin a fait établir 6 canons Krupp à longue portée sur les anciens forts de la ville. La marine s'est également transformée; il y a aujourd'hui une véritable flotte composée de 20 navires à vapeur; une frégate blindée, armée de canons Krupp, a été lancée à la mer en 1872; des navires cuirassés sont construits à Shang-haï, sous les yeux des Anglais qui, à force de démontrer leur supériorité en ce genre, ont fini par en convaincre les plus obstinés. Aujourd'hui, les mandarins ne se gênent pas pour dire que l'heure n'est pas éloignée où la Chine vengera ses anciennes défaites et pourra chasser de chez elle « les hommes noirs et les diables rouges. » Ce sont nos missionnaires et les soldats anglais qu'ils désignent par ces mots tout à fait irrévérencieux. En août 1875, nouveau lancement d'un petit steamer en fer, destiné, disaient les Chinois, à servir de bateau de plaisance au vice-roi de Chin, mais qui pourrait être armé en un clin d'œil et transformé en une excellente canonnière. On commence aussi à établir en Chine des chemins de fer. L'ouverture de la première section du chemin de fer de Shang-Haï à Kang-wang a eu lieu le 3 juin 1876. Les Chinois tirent sérieusement profit de leurs relations forcées avec l'Occident.

Donnons, d'après l'*Almanach de Gotha*, quelques renseignements approximatifs, on ne peut guère en avoir d'autres, sur la population, l'armée et les finances de l'empire chinois.

La population des 18 provinces composant la Chine proprement dite est de 404,916,514 hab., répandus sur une surface territoriale de 4,024,690 kilom. carrés; elle serait en décroissance, puisque les statistiques européennes de 1812 la portaient alors à plus de 415 millions d'habitants; mais tout porte à croire qu'il n'en est rien et que ces précédents calculs, faits sur de mauvaises bases, étaient exagérés. Les pays tributaires (Mandchourie, Mongolie, Thibet et Corée) sont censés avoir environ une population de 28,500,000 hab., répartis sur 6,265,850 kilom. carrés. La densité de cette population est très-inégale; là, elle est aussi pressée que dans nos centres les plus populeux; ailleurs, elle est clair-semée autant qu'en Russie. On peut à ce point de vue diviser la Chine en trois groupes. Le premier, composé des provinces du Centre et du Sud, a environ 150 à 155 habitants par kilomètre carré; le second, composé des provinces du Nord, a encore 112 à 113 habitants par kilomètre carré; le troisième, dans l'Ouest, n'en a plus que 33 à 34. Dans le premier groupe, les districts les plus peuplés ont jusqu'à 300 habitants par kilomètre carré ou 3 par hectare. Dès le XIII^{e} siècle, un censeur se plaignait déjà du trop d'habitants de ces provinces: « Les hommes se touchent de l'épaule, ils se pressent au coude, disait-il dans un rapport cité par Biot; trois petits enfants ne trouvent pas de place pour s'asseoir. » Cependant, il ne faut pas juger la Chine au même point de vue que l'Europe. Ce qui serait chez nous, dans les conditions actuelles, un intolérable excès de population peut, dans d'autres conditions, avec d'autres mœurs, sous un autre climat, n'être qu'une densité normale très-commode à supporter.

On n'a pas de données bien précises sur les revenus de l'État, ils s'élèvent en chiffres ronds à 200 millions de taëls (le taël vaut 8 fr. 43), ce qui fait de 16 à 17 cents millions de francs. Les recettes des douanes, dans les ports ouverts aux étrangers, se sont montées à 9,303,598 taëls en 1870, 11,216,116 en 1871, 11,678,636 en 1872, 10,977,082 en 1873. Le montant des dettes intérieures n'est pas connu en Europe. En 1874, le gouvernement chinois a émis le premier emprunt extérieur; il s'élevait à 627,675 liv. st., portant intérêt à 8 pour 100, et avait été déclaré garanti par les recettes des douanes.

L'armée chinoise se compose des 24 anciennes bannières, de la garde impériale et de l'armée provinciale. Les 24 bannières ont été formées successivement, depuis le temps où les Mandchoux commencèrent la conquête de la Chine. Les premières étaient les fameuses 8 bannières mandchouriennes, auxquelles l'empereur Tien-tsung ajouta 8 bannières mongoliennes et plus tard encore 8 bannières chinoises. Ces bannières sont le support principal de la dynastie actuelle et forment une espèce de [illegible]. Elles sont réparties dans les grandes villes de l'empire et y vivent dans des quartiers complétement séparés de ceux des indigènes. Leur effectif n'est pas exactement connu; mais, dans les lois constitutionnelles de la monarchie, l'effectif de chaque bannière est déterminé. On suppose que les 24 bannières comptent aujourd'hui à peu près 105,000 hommes, dont l'armement s'est beaucoup perfectionné depuis quelque temps. [illegible] impériale n'a d'autre [illegible] que de garder la capitale et [illegible] de la famille impériale dans leurs voyages. L'armée provinciale, qui est la plus [illegible] et qui a fait toutes les [illegible] de la Chine, forme des corps d'armée dont le nombre répond [illegible] des provinces de l'empire. Chaque corps [illegible] divisions et chaque division 5 camps qui, [illegible], sont divisés en stations de [illegible]; de sorte que chaque province est couverte d'un système de postes et de [illegible] qui forment un réseau de lignes stratégiques. Les positions les plus importantes sont, en outre, défendues par des fortifications armées de canons.

Le gouverneur général de la province a [illegible] le général tartare, qui commande [illegible] troupes des bannières, et le gouverneur [illegible] se trouve à la tête du contingent [illegible] de la province. Ce contingent [illegible] 2 [illegible], chacun de 2 stations de garde. L'[illegible] les [illegible] et les soldats [illegible] tout le [illegible] et après le gouverneur [illegible] troupes actives de la province [illegible] en ce terre, [illegible] trouvent 5 camps [illegible] leur importance, par [illegible] jors. A ce [illegible] nées les autorités militaires territoriales qui ont une certaine importance, [illegible] la division en districts militaires [illegible] diffère de celle en districts administratifs, et que les inspecteurs des districts [illegible] sont investis de vastes pouvoirs. [illegible] camp et chaque station, l'effectif [illegible] normale légalement, mais cet effectif [illegible] n'est jamais et nulle part au complet. L'effectif de tout le contingent que les 18 provinces de l'empire doivent fournir à l'armée et maintenir au complet est de 651,677 hommes. En 1875, elle avait le nombre suivant d'officiers : 16 généraux en chef ou amiraux, 64 lieutenants généraux ou vice-amiraux, 284 colonels, 373 lieutenants-colonels, 425 majors, 825 capitaines et 1,649 lieutenants, total, 7,157 officiers. Ce corps d'officiers contient un assez grand nombre d'hommes de bannière (10 pour 100), qui sont les supports de l'esprit dynastique dans l'armée. L'armement de cette armée est encore très primitif; seulement, les troupes stationnées dans les endroits situés sur le bord de la mer sont en partie munies d'armes modernes. Une exception, à cet égard, se trouve dans le corps d'armée du général Li-houng à Tien-tsin, qui fait tous ses efforts pour introduire en Chine l'art militaire européen, pour former une troupe exercée d'après le règlement [illegible] et pour armer les fortifications de canons Krupp.

M. Przewalsky, capitaine d'état-major dans l'armée russe, qui a suivi les opérations des Chinois contre les insurgés de la Dzoungarie pendant ces dernières années, vient de publier à Saint-Pétersbourg la relation de ses observations. L'état moral de l'armée chinoise est, dit-il, tellement dégradé sous tous les rapports, qu'un Européen a de la peine à croire qu'on puisse amener de telles troupes à se battre.

Officiers et soldats sont complétement abrutis par l'usage excessif de l'opium : une torpeur générale s'empare de leur corps et de leurs facultés mentales et les rend incapables de supporter les fatigues et les privations de la guerre. Les soldats ne sont même pas aptes au service de sentinelle; quant au service de reconnaissance, il n'en est pas question du tout, et les nouvelles concernant les mouvements de l'ennemi ne sont obtenues que par l'intermédiaire d'espions. Ce n'est que sous la menace de la peine de mort, dont parfois l'exécution ne se fait pas attendre, que ces guerriers énervés peuvent être amenés à quitter leurs tentes.

Les fantassins n'exécutent de longues marches qu'à cheval ou en voiture; rarement ils vont à pied pendant deux ou trois jours de suite, même durant le beau temps; leurs havre-sacs, leurs armes même, les suivent, chargés sur des chariots ou des chameaux.

Arrivés à leurs quartiers de nuit, officiers et soldats volent tout ce qui leur tombe sous la main. L'armée se recrute généralement de fils d'anciens soldats, et en partie d'engagés volontaires. Depuis des siècles elle a été divisée suivant les territoires, à l'exception du corps stationné dans le voisinage de Pékin et de Tien-tsin. Aux frontières russes et mongoles, on trouve des colonies militaires dont les membres sont tenus de servir dans l'armée en compensation de l'usufruit gratuit du sol.

La solde du troupier est de 6 [illegible] (7 fr. 50) par mois pour le service de garnison, de 9 [illegible] pour le service de campagne; mais depuis [illegible] pas, à cause des [illegible] économiques du gouvernement. La conséquence en est que le soldat, [illegible] les économies, [illegible] toute sa vie [illegible], qui [illegible] l'occasion du vol et du pillage. Un autre mal consiste en ce que [illegible] militaires ne [illegible] pas en personne, mais qu'il leur est [illegible] de se faire remplacer, et comme le soldat ne touche pas de paye actuellement, on ne peut se procurer des engagés volontaires que parmi les hommes moralement et [illegible] ruinés.

Les troupes sont armées d'arcs, de longues lances, d'épées et de hallebardes, et quelquefois aussi de fusils de petit calibre se chargeant par la gueule, achetés aux Anglais ou aux Américains; on rencontre plus rarement des pistolets à deux coups, de fabrication anglaise ou russe.

La tactique chinoise semble ne consister qu'à effrayer l'ennemi, et non pas à le battre en bataille régulière. Les troupes sont disposées suivant une ligne [illegible], disposition qui permet d'attaquer [illegible] tanément de front et de flanc. Les soldats avancent en courant, tirent sans ajuster et dansent sur place comme des enfants. Au siége du bourg de S[illegible], dans le Kan-low,

les assiégés furent mis en déroute par le feu d'une batterie de 4 canons européens non rayés.

Quelques obus ayant éclaté dans les rues produisirent une grande consternation parmi eux. Un soldat ayant ramassé un obus encore chargé pour en extraire la poudre, une explosion eut lieu, qui tua plusieurs des témoins les plus rapprochés et inspira une telle terreur aux autres, que bientôt les Chinois devinrent maîtres du bourg.

Les hauts fonctionnaires sont fiers de l'armée stationnée près de Pékin, montant à environ 100,000 hommes, et des ouvrages de fortification importants, armés en partie de canons Krupp, qui ont été élevés en vue de protéger les côtes et les rivières; mais ces régiments manquent également de discipline.

Un rapport de la légation anglaise de Pékin constate que, de 1864 à 1871, le commerce avec la Chine s'est élevé de 31,590,026 livres sterling à 45,915,193 livres; notamment, les importations en Chine se sont élevées de 15,388,073 livres en 1864 à 23,457,028 livres en 1871, et les exportations de Chine de 16,201,053 livres en 1864 à 22,458,165 livres en 1871. Le revenu des douanes s'est accru de 2,624,752 livres en 1864 à 3,738,715 livres en 1871. La Grande-Bretagne a la plus forte part dans ce trafic. M. Wade, le ministre anglais à Pékin, considère comme indiscutable que le commerce anglais paye pour le moins les trois quarts des droits de douane, et comme ces droits sont de 5 pour 100 *ad valorem*, et qu'ils se sont élevés en 1872 à 3,830,000 livres, il en conclut que le commerce anglais avec la Chine s'est élevé, dans cette année, à 56,000,000 de livres sterling. Le commerce des États-Unis avec la Chine n'est porté qu'à 3,629,655 livres en 1871; mais M. Malet, secrétaire de légation, constate dans son rapport que le progrès du commerce des États-Unis avec la Chine depuis 1864 a été relativement plus considérable que celui de l'Angleterre, et qu'il est destiné vraisemblablement à lui faire une concurrence redoutable.

La valeur des importations en Chine de coton fabriqué s'est élevée de 4,385,180 livres sterling en 1864 à 6,692,385 livres sterling en 1871; mais les importations de tissus de laine, pendant la même période, ont diminué de 2,217,367 livres à 1,429,765 livres, et les importations de métaux, de 1,213,380 livres en 1870 à 731,564 livres en 1871. La valeur des soies exportées de Chine en 1871 a été de 7,552,289 livres, celle du thé de 11,870,009 livres.

Le commerce de la Chine avec la Russie, en 1871, n'a été que de 506,595 livres, savoir: 133,542 livres par voie d'Odessa et 326,300 par voie de Kiakhta. Le trafic par voie de Kiakhta date de 1861; les espérances qu'on avait d'abord conçues de ses rapides progrès ne se sont pas réalisées. En 1869, on l'évaluait à 602,417 livres; il est tombé à 326,300 livres en 1871. Cette diminution est attribuée aux épidémies sur les bestiaux qui ont ravagé la Mongolie à de fréquents intervalles, et à l'incursion de hordes révolutionnaires et aux lourds impôts levés sur les Mongoliens pour entretenir les troupes destinées à comprimer l'insurrection.

M. W.-F. Mayers, secrétaire de la légation britannique à Pékin, a publié dans la *Revue de Chine* des renseignements intéressants sur l'origine et la situation des journaux en Chine. Les feuilles périodiques existant actuellement dans la capitale sont au nombre de onze, en y comprenant le plus ancien de tous les journaux, non-seulement de la Chine, mais encore du monde entier, la *Gazette de Pékin*, qui fait autorité pour les nouvelles officielles du pays.

Les Chinois donnent à leurs journaux les titres de « Annonces de la métropole » ou « Nouvelles de la capitale et de la cour. » C'est sous cette dernière dénomination que la *Gazette de Pékin* était publiée dans l'antiquité. La première mention qui en soit faite se trouve dans les annales du règne de l'empereur Kai-yuan, de 713 à 741 de l'ère chrétienne.

Dans ces temps reculés, ces journaux n'étaient, sans aucun doute, que des circulaires manuscrites; mais rien n'indique au juste l'époque où ils ont commencé à être imprimés, en dehors de la prétention hautement manifestée par les Chinois dans leurs annales d'avoir découvert l'imprimerie au moyen de caractères en bois, plus d'un siècle avant que les types mobiles fussent connus en Europe. Ils ont aussi un procédé d'impression au moyen de plaques de cire, qui ressemble à la lithographie et qui remonte à une époque plus reculée. Ces deux systèmes sont employés pour l'impression de la vénérable gazette, qui paraît à peu près dans le même format qu'il y a des siècles. Les journaux chinois ont, en moyenne, dix ou douze feuilles d'un papier mince et jaunâtre mesurant 7 pouces 1/2 sur 3 pouces 3/4 et recouvertes à l'extérieur de papier jaune, de manière à former une espèce de brochure. Ils sont imprimés avec des caractères mobiles en bois, que l'on arrange à peu près comme dans les imprimeries d'Europe. Les éditions pour lesquelles on emploie les plaques de cire sont souvent illisibles par suite de la faiblesse de l'empreinte. Ces dernières ne sont pas reconnues par le gouvernement, vu qu'elles sont dues à l'industrie privée.

En général, les journaux sont imprimés et publiés par des personnages ayant un caractère officiel et qui sont responsables vis-à-vis des autorités de police de la capitale. Ils prennent leurs informations au bureau des rapports, où sont déposés les mémoires, rescrits, décrets, ordonnances et nominations qui leur sont communiqués. Il est de règle que toutes les communications soient signées par les reporters, excepté dans le cas où elles sont présentées officiellement par des corps constitués. Le journal officiel ne doit, dans aucun cas, publier des nouvelles concernant les pays étrangers, ni les relations du gouvernement avec les gouvernements étrangers. C'est par la voie des journaux que les particuliers, en Chine, adressent leurs pétitions à l'empereur. Même les hauts fonctionnaires, pour solliciter un congé, emploient cette voie.

Pour n'en citer qu'un exemple, le gouverneur général de Sze-chwan, Wu-dang, en demandant un congé de deux mois, déclare que, depuis des années, il est affligé d'éruptions cutanées périodiques qui s'étendent par tout le corps et le forcent à se gratter jour et nuit. Il entre ensuite dans une foule de détails, citant les certificats de son médecin et invoquant tous les arguments capables de toucher le souverain, ce qui lui réussit, puisqu'un décret accordait le lendemain le congé sollicité. A côté de la publicité accordée à ces détails insignifiants, on remarque dans les journaux l'absence complète de certains renseignements importants et d'une utilité incontestable. Ce qui concerne les étrangers, même investis de fonctions officielles près du gouvernement chinois, est soigneusement passé sous silence, à moins que, dans certaines occasions, leur attitude énergique ne force les autorités à se départir de cette règle de conduite.

Les principaux journaux chinois sont: la *Presse quotidienne*, parue à Hong-kong il y a dix-huit ans; le *North China Herald* de Shang-Haï, qui parut en 1862 et qui maintenant renferme souvent des illustrations; les *Nouvelles* de Shang-Haï, tiré sur du papier anglais, mais qui n'a pas eu de succès auprès de la population chinoise; le *Shunpao*, hebdomadaire, imprimé avec des types fabriqués à l'étranger et très-répandu à cause des sujets qu'il traite de préférence et dont l'immoralité plaît aux gens du pays; le *Timpao*, publié aussi hebdomadairement à Shang-Haï, en chinois et en anglais, sous le haut patronage de Li-hung-chang, l'éminent homme d'État chinois. Nous ne parlons pas des circulaires publiées à Canton et dans les autres capitales, n'ayant voulu que donner une idée du journalisme dans le Céleste-Empire.

* **CHINIAN (SAINT-)**, ville de France (Hérault), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. S.-E. de Saint-Pons, sur le Vernazobres; pop. aggl., 2,893 hab. — pop. tot., 3,772 hab. « Cette petite ville, dit M. H. Fisquet, est dans un site fort agréable, auprès d'une vaste vallée tapissée de riches prairies; on la trouve désignée quelquefois sous le nom de Saint-Chinian-de-la-Corne, à cause de la grande quantité de tanneurs qu'on y trouve et qui suspendent leurs cuirs à des cornes de bœuf. Elle doit son nom souvent corrompu, Saint-Agnan, Saint-Anian, Saint-Chignan, à une abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, fondée le 1er août 826 et qui remplaça un autre monastère appelé de Saint-Laurent de Vernazobres, établi vers 794 par Aignan, qui en fut le premier abbé avant de devenir le premier abbé du monastère de Caunes. Comment le nom du fondateur du premier passa au second, c'est ce qu'il serait difficile de dire. Quoi qu'il en soit, les deux abbayes, situées près du même cours d'eau, le Vernazobres, et voisines l'une de l'autre, eurent une origine différente, deux fondateurs distincts, et ne furent réunies en une seule que par un diplôme de Charles le Simple, en 899. Aussi a-t-on pris parfois saint Aignan, évêque d'Orléans et patron de l'abbaye de Saint-Chinian, pour Aignan, fondateur et abbé de celle de Saint-Laurent. Autour du nouveau monastère vint bientôt se grouper une population attirée par la douceur du climat et les agréments du site, et ainsi se forma avec le temps la ville actuelle, dont les protestants s'emparèrent en 1578. Déjà, le 29 septembre 1567, l'abbaye avait été presque entièrement détruite par une troupe de calvinistes, à la tête desquels marchait le baron de Faugères. L'abbé Hippolyte d'Este, cardinal de Ferrare et archevêque de Narbonne, ne put en commencer la restauration qu'en aliénant, en 1571, le domaine de Sariége. Les travaux de reconstruction s'avançaient lorsque, en 1578, Pierre Bacon, de Pierrerue, vint de nouveau détruire et piller l'abbaye. Lorsque, le 8 août 1629, la réforme de la congrégation de Saint-Maur fut introduite dans l'abbaye de Saint-Chinian, les bâtiments en furent de nouveau relevés, et la première pierre d'une nouvelle église fut posée en 1647. Cette église s'acheva en 1661. L'industrie et le commerce de Saint-Chinian sont très-actifs et s'exercent surtout sur la fabrication des draps et les distilleries d'eau-de-vie. »

* **CHINON**, ville de France (Indre-et-Loire), ch.-l. d'arrond., à 46 kilom. S.-O. de Tours; pop. aggl., 4,625 hab. — pop. tot., 6,533 hab. L'arrond. compte 7 cant., 87 commun., 85,880 hab. Commerce de bestiaux, grains, vin, eau-de-vie, miel, cire, œufs, beurre, pruneaux, etc. Sous la domination romaine, Chinon s'appelait *Caino*. « Cette position, si favorable au point de vue stratégique, dit M. de Cougny, dut fixer de bonne heure l'attention des conquérants de la Gaule. Ils y construisirent un *castrum* dont on a retrouvé les fondations dans l'enceinte du château. » Suivant quelques auteurs, Rabelais est né à Chinon, et selon d'autres dans les environs, sur la terre de la Devinière.

CHINONE s. f. (ki-no-ne). Syn. de QUINONE. V. ce mot, au tome XIII du *Grand Dictionnaire*.

CHINOUK s. m. (chi-nouk). Nom donné au jargon que parlent les peuplades de la Colombie britannique, et qui est un mélange de mots français et anglais avec le langage que parlaient naturellement ces peuplades.

* **CHINTREUIL** (Antoine), paysagiste français. — Il est mort à Septeuil (Seine-et-Oise) le 9 août 1873. Les derniers tableaux de cet artiste qui ont été exposés sont: le *Lever de l'aurore*, l'*Ondée* (1868); l'*Espace*, le *Bois ensoleillé* (1869); la *Lune*, *Un rayon de soleil sur un champ de sainfoin* (1870); *Pommiers et genêts en fleur*, la *Chute du jour* (1872); *Pluie et soleil*, *Marée basse* (1873); le *Bosquet aux chevreuils*, le *Bruly*, la *Route blanche* (1874). Chintreuil avait obtenu une médaille en 1867 et avait reçu la croix de la Légion d'honneur en 1870. C'est au moment même où, son talent étant désormais incontesté, il était entré enfin en pleine possession de la réputation que mourut ce peintre, un des meilleurs paysagistes du temps.

CHIO, fille de l'Océan. Suivant quelques auteurs, c'est d'elle que l'île de Chio tire son nom.

CHIOCCINE s. f. (ki-o-ksi-ne). Substance pulvérulente tirée du chiococca ou chiococque. ‖ On dit aussi CHIOCOCCINE.

CHIO-HAU s. m. (chi-o-o). Bot. Arbre de la Chine.

CHIONÉ, fille de Borée et d'Orithyie. Elle eut de Neptune un fils, Eumolpe, qu'elle jeta à la mer pour cacher sa faute; mais il fut sauvé par son père. ‖ Fille de Dédalion. Aimée d'Apollon et de Mercure, elle eut du premier Philammon, célèbre chantre thrace, et du second Autolycus, le plus fourbe des hommes, suivant Homère. Ayant eu la présomption de préférer sa fécondité à la chasteté de Diane, la déesse l'en punit en lui perçant la langue d'une flèche, blessure dont elle mourut. Son père se précipita de désespoir du haut du Parnasse; mais Apollon, touché de compassion, le soutint dans sa chute et le métamorphosa en épervier. Chione porte aussi le nom de Philonis. ‖ Fille de Nilus et de Callirhoé. Mercure, d'après l'ordre de Jupiter, l'enleva en l'enveloppant de nuages.

CHIONOSPIZE s. f. (ki-o-no-spi-ze — du gr. *chiôn*, neige; *spiza*, pinson). Ornith. Genre d'oiseaux, de la famille des fringillidées, ayant pour type le pinson des Ardennes.

CHIOS, fils de Neptune et d'une nymphe. Il fut ainsi appelé parce que, le jour de sa naissance, il tomba une grande quantité de neige (gr. χιών, neige). Selon Pausanias, il donna son nom à l'île de Chio.

CHIPÉOUAY, rivière des États-Unis de l'Amérique du Nord, qui se joint au Mississipi, un peu au-dessous du lac Pepin, après un cours de 240 kilom.

* **CHIQUE** s. f. — Ancienne pièce de monnaie du Dauphiné, d'une très-petite valeur. On disait proverbialement: *Cela ne vaut pas une* CHIQUE.

CHIRIK s. m. (chi-rik). Point-voyelle, en hébreu.

CHIRIS (François-Antoine-Léon), homme politique français, né à Grasse en 1839. Il était fabricant de parfumerie à Grasse et membre du conseil général des Alpes-Maritimes lorsqu'il posa dans ce département sa candidature à l'Assemblée nationale, le 18 octobre 1874. Dans sa profession de foi, il déclara qu'il était plein de respect pour les pouvoirs conférés au maréchal de Mac-Mahon, mais qu'il était convaincu que des institutions définitives pouvaient seules donner à la France un pouvoir stable et réparateur. Soutenu par le parti républicain, il fut élu député par 17,897 voix et il alla siéger au centre gauche. M. Chiris vota pour la constitution républicaine du 25 février 1875, combattit la politique réactionnaire de M. Buffet et se prononça contre la loi sur l'enseignement supérieur. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, il posa sa candidature à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Grasse. Dans sa circulaire aux électeurs, M. Chiris déclara que son programme consistait à maintenir et à défendre la constitution et à ne considérer la clause de révision que comme un moyen d'améliorer le gouvernement de la République. Aucun concurrent ne se présenta contre lui, et il fut élu, le 20 février 1876, par 11,725 voix. M. Chiris reprit alors à la Chambre sa place au centre gauche et fut nommé secrétaire. Il a constamment voté avec la majorité républicaine.

CHIRODOTE s. f. (ki-ro-do-te — du gr. *cheir*, main; *dotos*, pourvu). Échin. Genre d'échinodermes, de la famille des holothuries.

CHIROMANIE s. f. (ki-ro-ma-nî — du gr. *cheir*, main, et de *manie*). Syn. d'ONANISME.

* **CHIRON.** — Ce célèbre éducateur d'Achille et de tant d'autres jeunes héros de temps fabuleux avait lui-même reçu les leçons d'Apollon et de Diane, qui lui enseignèrent la divination, la médecine, la chasse la gymnastique. Époux de la nymphe Chariclo, il en eut Carystus, Ocyroé, Mélanippe ou Evippé, Endéis et même Thétis, suivant quelques auteurs. Son petit-fils Pélée, fils d'Éaque et d'Endéis, était de ses élèves celui qu'il préférait. Il le défendit contre les Centaures qui allaient le tuer sur le mont Pélion, où il avait été entraîné sous prétexte de chasse par Acaste, dont la jalousie avait été excitée par sa femme Astydamie, irritée des dédains de Pélée qui ne voulait pas répondre à son amour. Chiron fit aussi épouser à son petit-fils la Néréide Thétis, que Jupiter avait condamnée à épouser un mortel, et lui apprit les moyens dont il devait user pour s'emparer de la déesse, quelque forme qu'elle prît pour lui échapper. Aux noces de Thétis et de Pélée, il fit cadeau à ce dernier de la fameuse lance qui appartint plus tard à Achille. Les Argonautes vinrent trouver Chiron lors de leur voyage et reçurent de lui des conseils pour mener à bonne fin leur expédition. Blessé, ainsi que nous l'avons dit au tome IV du *Grand Dictionnaire*, par une des flèches d'Hercule, qui fut aussi son élève, et souffrant des douleurs intolérables, il obtint du maître des dieux que son immortalité lui fût enlevée et fut placé dans le zodiaque, sous la figure du Sagittaire.

Chiron était représenté sur le trône d'Apollon, à Amyclée, ainsi que sur le coffre de Cypsèle. Une peinture antique, trouvée à Herculanum, nous le montre donnant une leçon de musique à Achille.

CHIRTSUR, nom d'un des dieux subalternes des Tchouvaches (Sibérie).

CHISELHURST, petit village d'Angleterre, comté de Kent, district de Bexley, à 16 kilom. de Londres; 1,586 hab. Vieille église anglicane. Villas de plaisance, construites dans des sites très-pittoresques sur les collines avoisinantes. Camden y mourut en 1623. Napoléon III, qui s'y était réfugié, est mort à Camden-House; il a été inhumé dans une chapelle élevée, à cet effet, à gauche de l'église catholique de Sainte-Marie, petit édifice en pierre grise, couvert de tuiles, sans clocher, dominant une suite de vallons très-accidentés et pouvant à peine contenir soixante personnes. Cette chapelle s'y rattache au moyen d'une large baie séparée en deux par une double colonne en marbre de Devonshire. Le sarcophage est en granit; le cercueil repose sur un lit de terre apportée des Tuileries. Après la mort de Napoléon III, l'ex-impératrice Eugénie continua à habiter presque constamment Chiselhurst jusqu'en 1876. Ce fut là qu'eurent lieu, à diverses reprises, des manifestations bonapartistes qui eurent un assez grand retentissement. Le 15 août 1873, un certain nombre de bonapartistes, ayant à leur tête M. Rouher, se réunirent à Chiselhurst pour y fêter ce qu'ils nomment la Saint-Napoléon. A cette occasion, le jeune Louis Bonaparte, ex-prince impérial, leur adressa un discours dans lequel il dit: « Quant à moi, dans l'exil et près de la tombe de l'empereur, je médite les enseignements qu'il m'a laissés. » Le 16 mars 1874, il eut dix-huit ans. A cette occasion, les bonapartistes organisèrent de longue main une manifestation bruyante. Ce fut encore à Camden-House que se réunirent les fidèles du parti, conduits par M. Rouher et par le duc de Padoue. L'ex-prince impérial répondit au discours de ce dernier par une allocution-manifeste, dont M. Rouher, dit-on, était l'auteur. Dans ce discours, le jeune prétendant, après avoir qualifié le jour où son père signa la honteuse capitulation de Sedan « une journée d'héroïsme et d'abnégation, » déclara que le plébiscite, c'était le salut et c'était le droit, et que si la France jetait les yeux sur lui, la foi en lui-même lui donnerait ce qui manquait à sa jeunesse.

* **CHISHOLM** (Caroline JONES, mistress), dame philanthrope anglaise. — Elle est morte en 1877.

CHISLEHURST, petit village d'Angleterre. V. CHISELHURST ci-dessus.

CHITINEUX, EUSE adj. (ki-ti-neu, eu-ze — rad. *chitine*). Chim. Qui concerne la chitine. ‖ On dit aussi CHITONEAL.

CHITOMBE s. m. (chi-ton-be). Chef de la religion de certaines peuplades nègres. ‖ On écrit aussi CHITOMÉ.

CHITONÉ ou **CHITONIE**, surnom de Diane, tiré soit de *Chitone*, bourg de l'Attique, où cette déesse était révérée, soit de la tunique (gr. χιτών) qui figurait dans les représentations de Diane chasseresse, soit enfin de l'offrande qu'on lui faisait des premiers vêtements des enfants. Diane Chitone avait un temple à Syracuse.

CHIVOT (Henri-Charles), auteur dramatique, né à Paris le 13 novembre 1830. A l'âge de dix-huit ans, il fut clerc d'avoué, puis il entra en 1852 au service de la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, à laquelle il est encore actuellement attaché en qualité de chef de bureau du secrétariat de la direction générale. Au début de sa carrière dramatique, il connut Marc-Michel, qui l'aida à composer *Une trilogie de pantalons*, vaudeville en un acte, joué avec succès au Palais-Royal le 18 novembre 1855. Il donna seul, le 14 mai 1857, aux Folies-Dramatiques, *Sous un hangar*, vaudeville également en un acte. Dès lors, il ne cessa de travailler pour le théâtre. Collaborateur assidu de M. Alfred Duru, il a été, on peut le dire, le Palaprat de ce nouveau Brueys. Les deux amis inséparables ont fait représenter ensemble, en suivant l'ordre des théâtres : à l'Odéon, le 1er octobre 1864, les *Mères terribles*, comédie en un acte ; le 25 novembre 1865, la *Tante Honorine*, comédie en trois actes ; au Théâtre-Lyrique, le 13 octobre 1865, le *Rêve*, opéra-comique en un acte, musique de Savary ; aux Fantaisies-Parisiennes (Théâtre-Lyrique), le 27 avril 1867, les *Défauts de Jacotte*, opérette en un acte, musique de Robillard ; le *Soldat malgré lui*, opéra-comique en deux actes, musique de Frédéric Barbier (19 octobre 1868) ; aux Variétés, *Mon nez, mes yeux, ma bouche*, comédie-vaudeville en trois actes (1er décembre 1878) ; le *Beau Dunois*, opérette en un acte, musique de Lecocq (13 avril 1870) ; les *Cent vierges*, opéra bouffe en trois actes, musique de Lecocq (13 mai 1872) ; les *Braconniers*, opéra bouffe, en trois actes, musique d'Offenbach (29 janvier 1873) ; au Palais-Royal, le *Songe d'une nuit d'avril*, comédie-vaudeville en deux actes (2 juillet 1861) ; le *Pifferaro*, vaudeville en un acte (18 décembre 1863) ; *Un homme de bronze*, vaudeville en un acte (4 mai 1865) ; les *Mediums de Gonesse*, vaudeville en un acte (11 novembre 1865) ; *Un ménage à quatre*, vaudeville en un acte (13 janvier 1867) ; le *Chaudronnier du Puy-de-Dôme*, vaudeville en un acte (21 juillet 1868) ; le *Carnaval d'un merle blanc*, comédie-vaudeville en trois actes (30 décembre 1868) ; la *Vie de château*, comédie-vaudeville en trois actes (23 novembre 1869) ; les *Filles de Barozzi*, vaudeville en un acte (20 avril 1872) ; les *Échos de Paris*, revue en trois tableaux (7 avril 1873) ; à l'Athénée, *Fleur de thé*, opéra bouffe en trois actes, musique de Lecocq (11 avril 1868) ; aux Bouffes-Parisiens, les *Chevaliers de la Table ronde*, opéra bouffe en trois actes, musique d'Hervé (17 novembre 1866) ; *Un pharmacien aux Thermopyles*, vaudeville en un acte (1er août 1867), l'*Heure du diable*, comédie-vaudeville en deux actes (16 octobre 1867) ; les *Forfaits de Pipermans*, vaudeville en un acte (16 octobre 1867) ; *A la baguette!* tableaux villageois en un acte (17 novembre 1867) ; le *Luxe de ma femme*, vaudeville en un acte (19 janvier 1868) ; la *Veuve Beaugency*, vaudeville en un acte (21 mars 1868), l'*Île de Tulipatan*, opérette en un acte, musique d'Offenbach (30 septembre 1868) ; *Gandolfo*, opérette en un acte, musique de Lecocq (17 janvier 1869) ; le *Rajah de Mysore*, opérette en un acte, musique de Lecocq (21 septembre 1869) ; aux Folies-Dramatiques, l'*Histoire d'un gilet*, drame-vaudeville en trois actes (14 novembre 1857) ; le *Porc-épic de Charles-Quint*, vaudeville en un acte (9 mars 1858) ; *Bi que!* vaudeville en un acte (7 décembre 1858) ; la *Femme de Jephté*, comédie-vaudeville en trois actes (4 octobre 1859) ; les *Splendeurs de Fil d'acier*, vaudeville en quatre actes (26 avril 1860) ; *On demande des domestiques*, vaudeville en un acte (26 avril 1862), les *Couverts d'argent*, comédie-vaudeville en trois actes (12 mai 1862) ; *Procédure et cavalerie*, vaudeville en un acte (12 novembre 1864), les *Orphéonistes en voyage*, vaudeville en cinq actes (2 novembre 1865) ; les *Aventures de Champavert*, vaudeville en trois actes (26 avril 1866) ; la *Blanchisseuse de Berg-op-Zoom*, opéra bouffe en trois actes, musique de Vasseur ; le *Pompon*, opéra-comique en trois actes, musique de Lecocq (10 novembre 1875) ; au Château-d'Eau, les *Pommes d'or*, féerie en dix-huit tableaux, avec MM. Monréal et Blondeau (8 février 1873) ; aux Folies-Bergère, le *Docteur Purgandi*, opérette en un acte, musique de R[illegible] (2[illegible] 1869) ; au théâtre du Luxembourg, *Voir Paris et mourir!* vaudeville en cinq actes (17 novembre 1866). On a encore de M. Henri Chivot, à l'Opéra-Comique, le 28 mai 1866, *Zeila*, opéra-comique en deux actes, avec M. de Saint-Georges, musique de [illegible] ; au théâtre du Gymnase, à Marseille, le 24 février 1877, le *Grand Mogol*, opéra bouffe en trois actes et quatre tableaux, musique d'Edmond Audran ; l'*Étoile du berger*, opéra bouffe en trois actes, musique du même compositeur.

CHIZEROT, OTE s. et adj. (chi-ze-ro, o-te). Syn. de **CAGOT**, dans quelques communes de l'arrondissement de Bourg (Ain). *Les Chizerots exercent ordinairement les professions de journalier, marchand de bœufs, etc.*

CHLOÉ, amante de Daphnis, dans le roman grec *Daphnis et Chloé*, attribué à Longus. V. DAPHNIS ET CHLOÉ, au tome VI du *Grand Dictionnaire*. || Surnom de Cérès, en l'honneur de qui on célébrait à Athènes une fête appelée *chloéïa*.

Chloé, tableau de M. Jules Lefebvre. L'artiste s'est inspiré de ces vers d'André Chénier :

> Il visite souvent vos paisibles rivages.
>
> . . . .
>
> Souvent j'écoute, et l'air qui gémit dans vos bois
> A mon oreille au loin vient apporter sa voix.

Chloé est entièrement nue au bord d'un lac, comme il sied à une héroïne d'idylle ; elle a la main droite renversée sur sa hanche et appuie la main gauche sur un rocher où elle a déposé son manteau bleu et où croît un laurier-rose ; elle écoute... Son visage de profil se découpe sur un fond en brume. Suivant M. About, « M. Jules Lefebvre n'a rien fait de plus gracieux, de plus délicat, de plus tendrement poétique que cette Chloé. A part l'expression du visage, qui est peut-être un peu rude, cette figure est exquise de tout point, bien posée, finement modelée et peinte dans une tonalité suave. » M. Paul de Saint-Victor a jugé tout autrement l'œuvre de M. Lefebvre : « La nudité toute moderne et toute parisienne de cette Chloé, a-t-on dit, n'a rien de la chasteté du type, ni de l'innocence pastorale. On cherche sur l'herbe les bas et le corset qu'elle vient de défaire. Figure mesquine, d'ailleurs, et découpée d'un maigre pinceau ; tête de beauté d'album. Et pourquoi ce geste vulgaire du bras campé sur la hanche ? Cela lui donne l'air d'une baigneuse de la Grenouillère, hélant un Daphnis en canot. L'écho répond : « Ohé ! » à cette Chloé-là. » Il y a de l'exagération dans ces critiques. Le tableau de M. Lefebvre n'a pas la pureté et la fraîcheur de l'idylle de Longus ; la tête est trop moderne ; mais il y a dans le torse et dans les jambes des parties modelées avec une grande finesse.

La *Chloé* a été exposée au Salon de 1875.

CHLORACÉTAMIDE s. f. (klo-ra-sé-ta-mi-de — de *chlore*, et de *acétamide*). Chim. Acétamide obtenue par l'action de l'ammoniaque sur les éthers perchloracétique et perchloroformique.

CHLORACÉTÈNE s. m. (chlo-ra-sé-tè-ne — de *chlore* et *acétène*). Chim. Produit qui s'obtient par l'action de l'oxychlorure de carbone sur l'aldéhyde ordinaire réduit en vapeurs légèrement surchauffées.

— **Encycl.** Le *chloracétène* (C^2H^3Cl), découvert par M. Harnitz-Harnitzky, constitue un liquide dont le point d'ébullition est à $+45°$ et qui, à $+6°$, cristallise en aiguilles allongées. M. Harnitz-Harnitzky l'a préparé en traitant la vapeur surchauffée de l'aldéhyde ordinaire par l'oxychlorure de carbone. Cette réaction donne, en même temps que du *chloracétène*, de l'acide carbonique et de l'acide chlorhydrique.

Traité par l'eau, le *chloracétène* se décompose, régénère de l'aldéhyde et de l'acide chlorhydrique. Quand on le mélange avec le benzoate de baryte et qu'on porte le tout en vase clos à 100°, il se produit de l'acide cinnamique.

Le *chloracétène* est un isomère de l'éthylène chloré ; sa formule de constitution est la suivante :

$$\begin{array}{c} | \\ CH^3 \\ | \\ CCl \end{array}$$

tandis que celle de l'éthylène chloré est

$$\begin{array}{c} CH^2 \\ \| \\ CHCl \end{array}.$$

CHLORACÉTYLE s. m. (klo-ra-se-ti-le — de *chlore* et, de *acétyle*). Chim. Radical hypothétique analogue à l'acétyle, où l'hydrogène est remplacé par le chlore.

CHLORACÉTYL-SULF-URÉE s. f. (klo-ra-sé-til-sul-fu-ré). Chim. Composé que l'on peut considérer comme de la chloracétylurée dont l'oxygène est remplacé en partie par du soufre, ou, ce qui revient exactement à exprimer la même chose en d'autres termes, comme de la sulfurée dans laquelle un atome d'oxygène est remplacé par du chloracétyle. Ce corps a été décrit et étudié à côté du mot SULFHYDANTHOÏNE, la sulfhydanthoïne étant un produit de l'action des bases sur la chloracétyl-sulf-urée.

* **CHLORAL** s. m. — **Encycl.** Chirur. Depuis quelques années, on a essayé de substituer l'emploi du *chloral* à celui du chloroforme, pour produire l'anesthésie quand on a à faire quelque opération chirurgicale très-douloureuse. Nous reproduisons, d'après le *Journal officiel*, le compte rendu d'une séance de l'Académie des sciences, où l'état actuel de la question se trouve suffisamment exposé :

« M. Bouillaud a montré à l'Académie que deux professeurs de l'université de Gand, MM. les docteurs Deneffe et Van Wetter, viennent de pratiquer, avec un plein succès, l'anesthésie par injection intra-veineuse, en suivant de point en point les instructions de M. le docteur Oré, de Bordeaux. L'opération a été pratiquée sur un homme de cinquante ans, déjà opéré deux ans auparavant pour un cancer du rectum. Les fistules s'étant reproduites, le malade a supplié MM. Deneffe et Van Wetter de le débarrasser de son mal, quelques que fussent les risques à courir. Il fut décidé qu'on essayerait de la méthode de M. Oré.

» Une solution d'hydrate de *chloral* fut injectée lentement et successivement. La sensibilité disparut. On opéra le malade par écrasement linéaire, puis on essaya de le réveiller à l'aide de l'électricité, comme l'avait fait M. Oré. L'électricité n'amena pas le réveil. On réfléchit qu'il était préférable de laisser dormir le malade n'étant que favorable à son état, et on attendit le réveil. A cinq heures et demie, treize heures après l'opération, il se réveilla très-calme, étant étonné de n'avoir absolument rien ressenti. Le lendemain, il mangeait et dormait très-bien.

» Voici donc, en somme, en quelques mois, trois cas, très-remarquables, d'emploi de la méthode d'anesthésie par injection sous-cutanée expérimentée par M. le professeur Oré.

» A ce propos, M. Bouillaud rappelle que la nouvelle méthode a soulevé de vives discussions.

» A l'Académie de médecine, M. Vulpian, M. Colin, etc., et à la Société de chirurgie presque tous les membres présents ont insisté sur les dangers que peuvent présenter les injections intra-veineuses du *chloral*. La pratique de M. Oré a été trouvée [illegible]. M. Mathe a apporté en sa faveur des expériences qui n'ont pas modifié l'opinion des chirurgiens. On paraît vouloir rejeter, sans autre forme de procès, la méthode anesthésique de M. Oré.

» M. Bouillaud profite de l'occasion pour préciser la situation et faire connaître son opinion. Il s'est fait uniquement le porte-voix dans cette enceinte de M. le professeur Oré, sans louer ni critiquer la nouvelle méthode. Il y a eu des succès ; il vient d'en indiquer un nouveau ; il les a mentionnés. Ici s'arrête son rôle.

» Il s'agira de savoir maintenant si réellement, comme on le craint à l'Académie de médecine et à la Société de chirurgie, la méthode par injection sous-cutanée est plus dangereuse que la méthode ordinaire. Avec M. Jobert de Lamballe, M. Bouillaud a souvent suivi de près le mode d'application du chloroforme. Pour lui, comme pour l'éminent chirurgien, l'anesthésie par le chloroforme est loin d'être à recommander. Il ne l'a jamais déconseillée, mais il ne l'a pas non plus conseillée. Le nombre des accidents survenus est considérable. Il faudrait bien savoir, avant de condamner d'une manière absolue le nouveau mode d'opération, si en définitive il présente plus de danger que la chloroformisation directe.

» En somme, c'est à l'expérience à prononcer.

» M. Personne a démontré expérimentalement que la transformation du *chloral* en chloroforme, au sein de l'économie, est bien réelle. Des doutes s'étant élevés contre cette assertion, M. Personne a institué de nouvelles expériences confirmatives. Elles ont montré, comme les premières, que, outre les alcalis forts, tous les alcalis faibles, la magnésie, les bicarbonates de potasse et de soude, tous les liquides alcalins animaux, comme le sang et le blanc d'œuf, transforment le *chloral* en chloroforme quand le mélange est porté à la température de 40°.

» Ces résultats expliquent l'action physiologique du *chloral*. En effet, si l'action du *chloral* est bien due au chloroforme qu'il fournit au sein de l'économie, il est certain que cette action diffère de celle du chloroforme par une durée beaucoup plus longue. La combinaison du *chloral* avec les matières albuminoïdes, fait pressentir cette plus longue durée.

» La première action de l'hydrate de *chloral* sur les matières albuminoïdes qu'il rencontre dans l'économie produit du chloroforme aux dépens de l'alcali de ces matières qui, appauvries ou privées d'alcali, contractent une combinaison avec le *chloral* non détruit ; cette combinaison se forme en retenant le chloroforme, qui ne le cède que peu à peu, à mesure que la circulation vient détruire la combinaison formée.

» Une solution à [illegible] d'hydrate de *chloral* conserve parfaitement les matières animales les plus altérables. En outre, en traitant la solution du *chloral* avec de la glycérine, on obtient des produits qui, outre leurs conservant une certaine mode se, ce qui pourra être mis à profit dans nombre de préparations anatomiques. »

Le *chloral*, pris en sirop, à la dose de 1 ou 2 grammes, est employé avec succès contre le mal de mer. Si le traitement de cette méthode, [illegible] peut être répété d'heure en heure, les passagers malades reprennent en deux ou trois jours [illegible] sans [illegible]. [illegible] *chloral* [illegible] ques, de la mesure [illegible] de mer, éprouve une irritation douloureuse, et on s'exprime [illegible] ment. Mais [illegible] n'ayant subi aucun [illegible] *chloral* devenu [illegible], provoque une excitation nerveuse, parfois très-violente.

CHLORALBINE s. m. (klo-ral-bi-ne — de *chlore*, et du lat. *albumen*, blanc). Chim. Substance cristalline [illegible] par l'action du chlore sur [illegible].

— **Encycl.** Ce composé, découvert et isolé par Laurent, se présente sous forme cristalline. Il fond à 190°, se sublime en aiguilles [illegible]. Les acides sulfurique et [illegible] ne l'attaquent pas. [illegible] froid, qui dissout l'acide trichlorophénique et [illegible] M. Laurent [illegible].

CHLORALDÉHYDE s. m. (klo-ral-dé-i-de — de *chlore*, et de *aldéhyde*). Chim. Liquide [illegible] en formant [illegible].

CHLORALIDE s. f. (klo-ra-li-de — rad. *chloral*). Chim. Composé qui résulte de l'action de l'acide sulfurique fumant sur l'hydrate de chloral.

— **Encycl.** La *chloralide* est un corps blanc, doué d'une odeur faible, insoluble dans l'eau, peu soluble dans l'acide sulfurique ainsi que dans l'alcool froid, mais se dissolvant assez bien dans l'alcool bouillant et dans l'éther. A l'état cristallin, la *chloralide* présente un éclat vitreux ; ses cristaux appartiennent au système monoclinique, à clivages parallèles aux faces du prisme.

Elle fond à 112° et bout à 200°, température à laquelle elle présente une odeur qui rappelle celle du chloral.

Städeler prépare la *chloralide* en chauffant avec 6 volumes d'acide sulfurique concentré 1 volume de chloral liquide ou d'hydrate de chloral. Il se forme dans la masse une couche huileuse qui occupe la partie supérieure du vase et ne tarde point à se solidifier. On décante et, après avoir recueilli le produit formé, on le broie, puis on le lave à l'eau. Pour l'obtenir pur, il suffit alors de le faire cristalliser plusieurs fois de suite dans un mélange d'alcool et d'éther.

Städeler représente, par l'équation suivante la formation de la *chloralide* :

$$3C^2HCl^3O = C^5H^2Cl^6O^3 + CHCl^3.$$

Kekulé préfère la préparation suivante. Il traite l'hydrate de chloral par l'acide sulfurique fumant et mélange ces deux composés par parties égales. La *chloralide* se dépose en cristaux, et il se dégage de l'oxyde de carbone et de l'acide chlorhydrique. On reprend les cristaux et on les purifie au moyen de cristallisations successives dans l'alcool bouillant.

Suivant son auteur, cette préparation est représentée par l'équation suivante :

$$3C^2HCl^3O + H^2O = C^5H^2Cl^6O^3 + CO + 3HCl.$$

En somme, la constitution de la *chloralide* est encore inconnue. Sous l'action de la potasse, elle donne du chloroforme et du formiate de potasse. Sa solution alcoolique n'est pas précipitée par le nitrate d'argent. L'ammoniaque aqueuse ajoutée à la liqueur détermine la formation d'un précipité.

CHLORALISE s. f. (klo-ra-li-ze). Chim. Composé chloré obtenu par l'action du chlore sur l'alcool.

CHLORALLYLE s. m. (klo-ral-li-le — de *chlore*, et de *allyle*). Chim. Radical hypothétique formé de 1 équivalent de chlore et 1 équivalent d'allyle.

CHLORALOÏLE s. m. (klo-ra-lo-i-le — rad. *chlore*, [illegible]). Chim. Composé [illegible] qui se produit lorsqu'on fait agir le chlore sur le suc d'aloès.

— **Encycl.** Ce composé a été analysé par M. Robiquet, d'après lequel il renferme : carbone, 50,37 à 50,98 ; chlore, 23,47 à 23,98. Ce produit est peu connu.

CHLORALURIQUE adj. (klo-ra-lu-ri-ke — de *chloral*, et de *urique*). Chim. Acide qui résulte de l'action de l'acide chloreux sur l'acide urique.

— **Encycl.** Cet acide cristallise en [illegible] et donne des sels cristallisables. Il renferme, d'après M. Schiel : carbone, 27,3 ; hydrogène, 3,8 ; azote, 28 ; chlore, 11,4.

CHLORAMIDE s. f. (klo-ra-mi-de — [illegible]).

CHLORAMYLE s. m. (klo-ra-mi-le — de *chlore*, et de *amyle*). Chim. Composé obtenu par distillation de l'alcool amylique à l'aide du chlore.

CHLORAMYLÈNE s. m. (klo-ra-mi-lè-ne — de *chlore*, et de *amylène*). Chim. Corps obtenu par [illegible] de l'acétate de fer [illegible] chlore.

CHLORANILAMMON s. m. (klo-ra-ni-lamm-mon). Chim. [illegible] obtenu par l'action de la chloranile [illegible] dissous dans la solution [illegible] d'ammoniaque.

CHLORANILIQUE adj. (klo-ra-ni-li-ke). Chim. Se dit de la dichlorodioxyquinone, [illegible], mais improprement, par [illegible] chloranilique.

CHLORANTHRACÉNÈSE s. f. (klo-ran-tra-sé-nè-ze). Chim. Corps extrait, à l'aide de l'éther, du produit obtenu par l'action du chlore sur l'anthracène.

CHLORAURIQUE adj. (klo-ro-ri-ke — de *chlore*, et du lat. *aurum*, or). Chim. Se dit d'un acide qui est un perchlorure d'or.

CHLORAZOL s. m. (klo-ra-zol — de *chlore*, et de *azote*). Chim. Substance qui résulte de l'action de l'acide chlorhydrique concentré sur l'albumine en dissolution dans l'acide azotique fumant.

— **Encycl.** Quand on traite l'albumine par

l'acide azotique fumant, elle s'y dissout. En cet état, si on ajoute à la dissolution la moitié de son volume d'acide chlorhydrique concentré et qu'on distille, il passe une assez grande quantité de gouttes huileuses qui constituent le *chlorazol*. Le résidu renferme un liquide huileux, acide et fixe.

Le produit obtenu par la distillation possède une densité de 1,55; il donne une réaction très-acide et possède une saveur très-vive. C'est un poison très-violent. Chauffé à 104°, il donne des vapeurs rutilantes et se décompose en donnant, entre autres produits, une huile qui présente les mêmes caractères que lui, mais qui a pour densité 1,628. La composition du *chlorazol* n'est point encore nettement établie.

CHLORAZOTEUX adj. (klo-ra-zo-teu — de *chlore*, et de *azoteux*). Chim. Se dit d'un acide gazeux regardé comme le principe actif de l'eau régale.

CHLORAZOTIQUE adj. (klo-ra-zo-ti-ke — de *chlore*, et de *azotique*). Chim. Se dit d'un acide qui est un produit de l'eau régale.

CHLORÉLAYLE s. m. (klo-ré-la-i-le — de *chlore*, et du gr. *elaion*, huile). Chim. Huile du gaz oléfiant chloruré.

CHLORÉTHÉRAL s. m. (klo-ré-té-ral — de *chlore*, et de *éther*). Chim. Corps obtenu par l'action du chlore humide sur le gaz oléfiant.

CHLORÉTHÉROÏDE s. m. (klo-ré-té-ro-i-de). Corps obtenu par l'action d'une solution alcoolique de potasse sur le chlorélayle.

CHLORÉTHYLE s. m. (klo-ré-ti-le — de *chlore*, et de *éthyle*). Chim. Ether chlorhydrique.

CHLOREUS, devin fameux et prêtre de Cybèle. Il suivit Enée en Italie et fut tué par Turnus.

CHLORHÉLICINE s. f. (klo-ré-li-si-ne — de *chlore*, et de *hélicine*). Chim. Substance qu'on obtient en agitant un mélange d'hélicine et d'eau dans un flacon rempli de chlore. ‖ On dit aussi CHLOROHÉLICINE.

CHLORHYDRANILE s. f. (klo-ri-dra-ni-le). Chim. Syn. du mot TÉTRACHLORHYDROQUINONE. V. ce mot, au tome XV du *Grand Dictionnaire*.

CHLORHYDROPHLORONE s. f. (klo-ri-dro-flo-ro-ne). Chim. Composé qui dérive de l'hydrophlorone par la substitution d'un atome de chlore à un atome d'hydrogène. Ce corps, en même temps que l'hydrophlorone dont il dérive, est décrit au mot PHLORONE, au t. XII du *Grand Dictionnaire*.

CHLORHYDROQUINONE s. f. (klo-ri-dro-ki-no-ne). Chim. Nom générique donné à tous les dérivés chlorés de l'hydroquinone. Ces dérivés sont tous décrits, en même temps que l'hydroquinone elle-même, au mot QUINONE. V. QUINONE, au tome XIII du *Grand Dictionnaire*.

CHLORINDINE s. f. (klo-rain-di-ne — de *chlore*, et de *indigo*). Chim. Poudre violette insoluble dans l'eau, l'alcool et l'éther, soluble en jaune dans la potasse.

CHLORINDOPTÈNE s. m. (klo-rain-do-ptè-ne — de *chlore*, et de *indigo*). Chim. Substance produite par l'action du chlore sur l'indigo.

* **CHLORIS**. — Nous rectifions ici l'article CHLORIS donné au tome IV du *Grand Dictionnaire*, et dans lequel nous avons parlé de deux CHLORIS que nous n'avons pas suffisamment distinguées. Il y a d'abord CHLORIS, fille d'Amphion d'Orchomène et de Perséphone. Epouse de Nélée, elle en eut une fille, Péro, et douze fils, Taurus, Astérius, Pylaon, Deimaque, Eurybius, Epidaüs, Rhadius, Eurymenès, Evagoras, Alastor, Nestor et Périclymène. Homère n'en cite que trois : Nestor, Périclymène et Chromius. Tous, sauf Nestor, tombèrent sous les coups d'Hercule, dans la guerre que le héros fit à leur père. — Puis CHLORIS, fille d'Amphion de Thèbes et de Niobé. D'après une légende qui avait cours à Argos, elle et son frère Amyclas furent les seuls qui échappèrent au massacre de leurs frères et sœurs tombés sous les flèches d'Apollon et de Diane. Elle se nommait primitivement Mélibée et reçut le nom de Chloris (gr. *chloros*, pâle) à cause de la pâleur qui lui resta de l'effroi qu'elle éprouva en cette circonstance. Amyclas et elle élevèrent à Argos un temple en l'honneur de Latone. Une tradition fait remporter à Chloris le prix de la course aux jeux olympiques. ‖ Fille d'Arcturus et mère d'Hyperée, qu'elle eut de Borée. ‖ Une des Piérides. ‖ Femme d'Ampycus et mère du devin Mopsus.

CHLORISATIDE s. f. (klo-ri-za-ti-de — de *chlore*, et de *isatide*). Chim. Poudre blanche insoluble dans l'eau, obtenue par l'action de l'ammoniaque sur la chlorisatine.

CHLORISATINE s. f. (klo-ri-za-ti-ne — de *chlore*, et de *isatine*). Chim. Corps obtenu par l'action du chlore sur l'isatine et l'indigo.

CHLORITSPATH s. m. (klo-ritt-spatt — de *chlorite*, et de *spath*). Minér. Substance tendre, d'un vert noirâtre, qu'on trouve dans l'Oural, et qu'on croit être un silicate d'alumine et d'oxydule de fer.

CHLORO-ANÉMIQUE adj. (klo-ro-a-né-mi-ke — rad. *chloro-anémie*). Pathol. Qui se rapporte à la chloro-anémie.

CHLOROBASE s. f. (klo-ro-ba-ze — de *chlore*, et de *base*). Chim. Chlorure jouant le rôle de base dans ses combinaisons avec d'autres corps.

CHLOROBROMANILINE s. f. (klo-ro-bro-ma-ni-li-ne — de *chlore*, de *brome*, et de *aniline*). Chim. Corps cristallin, obtenu par l'action du brome sur la chloraniline.

CHLOROBROMOSTILBYLE s. m. (klo-ro-bro-mo-stil-bi-le — de *brome*, et de *chlorostilbyle*). Chim. Corps obtenu par l'action du brome sur le chlorostilbyle simple.

CHLOROBROMOXATYLE s. m. (klo-ro-bro-mo-ksa-ti-le). Chim. Corps obtenu par l'action du brome sur le chloroxatyle simple.

CHLOROBUTYRIQUE adj. (klo-ro-bu-ti-ri-ke — de *chlore*, et de *butyrique*). Chim. Se dit d'un acide obtenu par l'action du chlore sur l'acide butyrique.

CHLOROBUTYRONE s. f. (klo-ro-bu-ti-ro-ne — de *chlore*, et de *butyrone*). Chim. Corps obtenu par la distillation de la butyrone avec le chlorure de phosphore.

CHLOROCAMPHÈNE s. m. (klo-ro-kan-fe-ne — de *chlore*, et de *camphène*). Chim. Corps obtenu par l'action du chlore sur le térébenthène et ses isomères.

CHLOROCAMPHINE s. f. (klo-ro-kan-fi-ne — de *chlore*, et de *camphine*). Chim. Corps obtenu par l'action du chlore gazeux sur la camphine.

CHLOROCARVÈNE s. m. (klo-ro-kar-vè-ne — de *chlore*, et de *carvi*). Chim. Corps obtenu par l'action du chlore sur l'essence de carvi officinal.

CHLOROCÉTYLE s. m. (klo-ro-sé-ti-le — de *chlore*, et de *cétyle*). Chim. Corps qui se forme en mêlant de l'éthal et du chlorure de phosphore.

CHLOROCHRYSINE s. f. (klo-ro-kri-zi-ne — de *chlore*, et de *chrysine*). Chim. Dérivé chloré de la chrysine. Ce corps, imparfaitement étudié jusqu'ici, est décrit, comme la chrysine elle-même, en appendice, au mot TECTOCHRYSINE, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*.

CHLOROCINNOLE s. m. (klo-ro-sinn-no-le — de *chlore*, et de *cinnamique*). Chim. Corps obtenu par décomposition de l'acide cinnamique par le chlore.

CHLOROCUMINOL s. m. (klo-ro-ku-mi-nol — de *chlore*, et de *cumin*). Chim. Corps obtenu par l'action du gaz chloré sur l'essence de cumin anhydre.

CHLORODITHIOBENZOATE s. m. (klo-ro-di-ti-o-bain-zo-a-te). Chim. Sel de l'acide chlorodithiobenzoïque. Comme l'acide chlorodithiobenzoïque et l'acide dithiobenzoïque lui-même, les chlorodithiobenzoates sont décrits au mot général THIOBINZOÏQUE, au t. XV du *Grand Dictionnaire*.

CHLORODITHIOBENZOÏQUE adj. (klo-ro-di-ti-o-bain-zo-i-ke). Chim. Se dit d'un acide qui dérive de l'acide dithiobenzoïque, par la substitution de 1 atome de chlore à 1 atome d'hydrogène. Comme l'acide dithiobenzoïque lui-même, ce corps est décrit au mot général THIOBENZOÏQUE, au tome XV du *Grand Dictionnaire*.

CHLORODYNE s. f. (klo-ro-di-ne — de *chlore*, et du gr. *odunê*, douleur). Composition employée par quelques empiriques anglais comme anesthésique.

CHLOROHÉLICINE s. f. (klo-ro-é-li-si-ne — de *chlore*, et de *hélicine*). V., plus haut, CHLORHÉLICINE.

CHLOROHÉMATINE s. f. (klo-ro-é-ma-ti-ne — de *chlore*, et de *hématine*). Chim. Corps obtenu par l'action des alcalis sur l'hématine.

CHLOROÏDE s. m. (klo-ro-i-de — de *chlore*, et du gr. *eidos*, forme). Chim. Corps offrant quelque analogie avec le chlore, comme le fluor, le brome, l'iode.

CHLOROMA s. m. (klo-ro-ma — du gr. *chlôros*, vert). Pathol. Tissu morbide verdâtre qui se forme sur les os du crâne et de la face, ainsi nommé par King.

CHLOROMENTHÈNE s. m. (klo-ro-man-tè-ne — de *chlore*, et de *menthe*). Chim. Corps obtenu par la distillation du camphre de menthe avec le chlorure de phosphore.

CHLOROMÉSITYLE s. m. (klo-ro-mé zi-ti-le). Chim. Corps obtenu par l'action de l'acide chlorhydrique gazeux ou du chlorure de phosphore sur l'acétone.

CHLOROMÉSITYLIDE s. m. (klo-ro-mé-zi-ti-li-de — de *chlore*, et de *mésitylène*). Chim. Corps cristallisable obtenu par l'action du chlore sur le mésitylène.

CHLOROMÉTHYLASE s. f. (klo-ro-mé-ti-la-ze — de *chlore*, et de *méthyle*). Chim. Composé qui s'obtient par l'action de la potasse sur l'acétate de méthyle trichloré et se présente sous forme d'un liquide huileux plus dense que l'eau et volatilisable sans décomposition.

CHLORONITROHARMINE s. f. (klo-ro-ni-tro-ar-mi-ne — de *chlore*, de *nitre*, et de *harmine*). Chim. Corps obtenu par l'addition de l'eau chlorée à la solution d'un sel de nitroharmine.

CHLOROPHÉNILIQUE adj. (klo-ro-fé-ni-li-ke). Chim. Se dit d'un acide obtenu par l'action du chlore sur le phénol.

CHLOROPHLORONE s. f. (klo-ro-flo-ro-ne). Chim. Nom générique qui s'applique à tous les corps qui dérivent de la phlorone par la substitution du chlore à l'hydrogène. Les diverses chlorophlorones ont été décrites au mot PHLORONE, au tome XII du *Grand Dictionnaire*.

CHLOROPHYLLIFÈRE adj. (klo-ro-fi-li-fe-re — de *chlorophylle*, et du lat. *fero*, je porte). Bot. Qui porte, qui contient de la chlorophylle.

CHLOROPICRAMYLE s. m. (klo-ro-pi-kra-mi-le — de *chlore*, et de *picramyle*). Chim. Corps obtenu par l'action du gaz chloré sur le picramyle.

CHLOROPICRINE s. f. (klo-ro-pi-kri-ne — de *chlore*, et de *picrine*). Chim. Composé qui résulte de l'action du chlorure de chaux sur certains dérivés nitrés.

— **Encycl.** La *chloropicrine* se présente sous la forme d'un liquide huileux, incolore et transparent. Elle possède un pouvoir très-réfringent, irrite les yeux, provoque l'éternuement et est dangereuse à respirer. Sa densité est de 1,665. Son point d'ébullition ne paraît point encore exactement déterminé, mais il est placé entre 112° et 120°. Il peut varier, d'ailleurs, avec la pureté du produit. Chauffée en vase clos à 150°, la *chloropicrine* ne se décompose pas; sa vapeur fortement surchauffée détone avec violence. Elle est sans action sur le papier réactif, insoluble dans l'eau, mais soluble dans l'alcool et dans l'éther.

La *chloropicrine* ou chlorure de nitrométhyle perchloré $CCl^3(AzO^2)$ se prépare de plusieurs façons : 1° en faisant réagir le chlorure de chaux sur les dérivés nitrés de la créosote, de la salicine, de l'indigo, du benjoin, du styrax et autres composés organiques; 2° par l'action du chlorate de potasse et de l'acide chlorhydrique sur l'acide picrique; 3° en faisant passer un courant de chlore dans du fulminate de mercure delayé dans une quantité convenable d'eau; 4° en traitant le fulminate de mercure en suspension dans l'eau par le chlorure de chaux; 5° enfin, en distillant un mélange d'acide picrique et de chlorure de chaux et en rectifiant le produit obtenu sur une quantité convenable de magnésie. Dans ce dernier mode de préparation, il convient de refroidir le vase dans lequel se fait la réaction, qui est très-violente même à froid et développe une quantité de chaleur suffisante pour vaporiser la *chloropicrine* formée, au moins en grande partie. Quand la première effervescence est calmée, on chauffe légèrement au bain-marie afin d'achever la réaction.

Les acides sulfurique, azotique et chlorhydrique froids ou chauds n'ont aucune action sur la *chloropicrine*. Traitée par les solutions alcalines aqueuses, elle ne subit aucune modification; mais les solutions alcooliques la décomposent avec formation de chlorure et de nitrate. Si on la chauffe avec un petit morceau de potassium, elle se décompose avec explosion. Traitée par le gaz ammoniac, elle donne du chlorure et du nitrate ammoniques.

CHLOROPROTÉIQUE adj. (klo-ro-pro-té-i-ke — de *chlore*, et de *protéine*). Chim. Se dit d'un acide obtenu par l'action du chlore sur une solution de protéine.

CHLOROPSIS s. m. (klo-ro-psiss — du gr. *klôros*, verdâtre; *opsis*, aspect). Ornith. Syn. de PHILLORNIS et de VERDIN.

CHLOROQUINHYDRONE s. f. (klo-ro-ki-ni-dro-ne). Chim. Nom générique donné aux dérivés chlorés de substitution de la quinhydrone. Ces dérivés chlorés sont décrits, à la suite de la quinhydrone elle-même, au mot QUINONE, au tome XIII du *Grand Dictionnaire*.

CHLOROQUINONE s. f. (klo-ro-ki-no-ne). Chim. Nom générique donné aux divers composés qui dérivent de la quinone par la substitution d'un ou de plusieurs atomes de chlore à un ou plusieurs atomes d'hydrogène. Les diverses chloroquinones sont décrites au mot QUINONE, au t. XIII du *Grand Dictionnaire*.

CHLORORCÉINE s. f. (klo-ror-sé-i-ne — de *chlore*, et de *orcéine*). Chim. Corps obtenu en faisant arriver le gaz chloré dans une solution ammoniacale d'orcéine.

CHLOROSALICINE s. f. (klo-ro-sa-li-si-ne). Chim. Nom générique de tous les corps qui dérivent de la salicine par la substitution du chlore à l'hydrogène. On en connaît trois : le dérivé monochloré, le dérivé dichloré et le dérivé trichloré.

CHLOROSALICYLE s. m. (klo-ro-sa-li-si-le). Chim. Produit de l'action du chlore sur l'acide spiroylique.

CHLOROSTILBASE s. m. (klo-ro-stil-ba-ze). Chim. Corps obtenu par l'action d'une solution alcoolique de potasse sur le chloropicramyle. ‖ On dit aussi CHLOROSTILBYLE.

CHLOROSTYROL s. m. (klo-ro-stirol — de *chlore*, et de *styrol*). Chim. Produit de l'action du gaz chloré sur la cinnamène au soleil.

CHLOROTÉRÉBÈNE s. m. (klo-ro-té-ré-bè-ne — de *chlore*, et de *térébène*). Chim. Corps obtenu en faisant agir le chlore sur le térébène. Il est isomère du chlorocamphène.

CHLOROTHYMOL s. m. (klo-ro-ti-mol). Chim. Produit qui dérive du thymol par substitution du chlore à l'hydrogène, quel que soit d'ailleurs le degré de cette substitution. On connaît actuellement deux chlorothymols : le trichlorothymol, qui résulte du remplacement de 3 atomes d'hydrogène du thymol par 3 atomes de chlore, et le pentachlorothymol, qui résulte du remplacement de 5 atomes d'hydrogène par 5 atomes de chlore. Ces corps sont décrits, à côté de celui qui leur donne naissance, au mot THYMOL, au tome XV du *Grand Dictionnaire*.

CHLOROTOLUIDINE s. f. (klo-ro-to lu-i-di-ne). Chim. Composé qui dérive de la toluidine par la substitution d'un ou de plusieurs atomes de chlore à un ou plusieurs atomes d'hydrogène. On ne connaît jusqu'à ce jour que la toluidine monochlorée; mais il existe trois isomères de ce corps correspondant aux modifications *para*, *méta* et *ortho* de la toluidine.

CHLOROVALÉRIQUE adj. (chlo-ro-va-lé-ri-ke — de *chlore*, et de *valérique*). Chim. Se dit d'une série d'acides qui proviennent de l'acide valérique par la substitution du chlore à l'hydrogène. Il en existe trois : l'acide monochlorovalérique, qui renferme un seul atome de chlore substitué; l'acide trichlorovalérique, qui en renferme 3, et l'acide tétrachlorovalérique, qui en renferme 4. Ces acides sont décrits au mot VALÉRIQUE, au t. XV du *Grand Dictionnaire*.

CHLOROXALAMIDE s. f. (klo-ro-ksa-la-mi-de — de *chlore*, de *oxalique*, et de *amide*). Chim. Corps obtenu en faisant agir l'ammoniaque sur le chloroxaléther.

CHLOROXALÉTHER s. m. (klo-ro-ksa-lé-tèr — de *chlore*, de *oxalique*, et de *éther*). Chim. Corps obtenu par l'action du gaz chloré sur l'éther oxalique, à l'aide de la chaleur.

CHLOROXÉTHOSE s. f. (klo-ro-ksé-tô-ze). Chim. Composé qui résulte de l'action du monosulfure de potassium sur l'éther perchloré $C^4Cl^{10}O$.

— **Encycl.** Ce composé se présente sous forme d'une huile limpide, incolore, d'une odeur agréable, rappelant celle de la spirée ulmaire ou reine des prés. Il possède une saveur légèrement sucrée. Densité à + 21°, 1,654; point d'ébullition, 210°.

La *chloroxéthose* se prépare en chauffant un mélange de 50 parties de monosulfure de potassium avec 16 parties d'éther perchloré et 200 parties d'alcool à 95° centésimaux. Quand la masse prend une teinte jaune d'or, on cesse de chauffer et on abandonne le mélange à lui-même. Le chlorure de potassium se dépose au bout d'une douzaine d'heures; on étend alors la liqueur d'une quantité d'eau convenable, et au bout de quelques jours il se dépose une huile renfermant encore de l'éther perchloré. On la soumet de nouveau à l'action du monosulfure de potassium et de l'alcool à 95°, mais on n'emploie dans cette opération que la moitié des quantités qui avaient formé le premier mélange. On laisse la masse reposer, et au bout de quelques jours il se dépose une huile qu'il suffit de purifier. Pour obtenir ce résultat, on fait bouillir cette huile successivement avec de la potasse et avec de l'acide azotique, puis on la lave à l'eau et enfin on la distille.

La réaction qui s'accomplit dans cette préparation est représentée par l'équation suivante :

$$C^4Cl^{10}O + 2(K^2S) = 4KCl + S^2 + C^4Cl^6O.$$

Quand on traite la *chloroxéthose* par l'acide azotique froid du commerce ou par les alcalis, elle ne subit aucune altération. A chaud, l'acide azotique de 1,5 de densité la détruit. Le chlore, sous l'influence des rayons solaires, la décompose et régénère l'éther perchloré. En présence de l'eau, le même gaz décompose la *chloroxéthose* et donne de l'acide chlorhydrique et de l'acide trichloracétique, comme l'indique l'équation suivante :

C^4Cl^6O	+	Cl^4	+	$3H^2O$
Chloroxéthose.		Chlore.		Eau.
=	$4HCl$	+	$2(C^2HCl^3O^2)$	
	Acide chlorhydrique		Acide chloracétique.	

La *chloroxéthose* est insoluble dans l'eau, mais se dissout très-bien dans l'alcool et dans l'éther. Elle doit être conservée dans un flacon bien bouché, car elle se détruit à la longue au contact de l'air.

CHLOROXYDE s. m. (klo-ro ksi-de — de *chlore*, et de *oxyde*). Chim. Combinaison de l'oxygène avec un chlorure.

CHLOROXYLÈNE s. m. (klo-ro-ksi-le-ne). Chim. Composé qui résulte de la substitution du chlore à l'hydrogène dans le xylène. On connaît trois composés de cette nature : le monochloroxylène, le dichloroxylène et le trichloroxylène.

CHMOUN, dieu de la médecine, chez les anciens Egyptiens.

CHOBAR, ancienne rivière de la Babylonie, sur les rives de laquelle se trouvait le prophète Ezéchiel, lorsqu'il eut la vision des quatre chérubins. On l'appelait aussi *Chaboras*. C'est aujourd'hui le KHABOUR, qui se jette dans l'Euphrate.

* **CHOC** s. m. — **Encycl.** Psychol. *Choc des opinions*. On entend dire tous les jours que

du *choc* des opinions jaillit souvent la lumière, et cette vieille maxime exprime une vérité d'expérience que personne ne conteste. Mais si, sans la contester, on se demandait seulement comment il est possible que des opinions se choquent et que ce *choc* produise une lumière, la recherche à laquelle on s'appliquerait conduirait peut-être à des aperçus qui mettraient en évidence la nature intime et vraie de l'âme.

Et d'abord, que faut-il entendre par ces opinions entre lesquelles il se fait un *choc?* Sont-elles douées d'une existence propre en dehors des âmes? Doit-on se les représenter comme des images, des représentations qui flotteraient au hasard dans une espèce d'atmosphère et qui, étant chargées d'électricités opposées, produiraient, en se rapprochant, des sortes d'éclairs? Non, évidemment; car cela supposerait une ressemblance trop complète entre les choses de l'esprit et celles de la matière ordinaire; il faut absolument, nous le sentons tous, qu'il y ait des différences plus tranchées entre ces deux ordres de choses. D'ailleurs, les opinions ne sont rien en dehors des âmes; c'est dans les âmes seulement qu'elles résident, et même, au point de vue d'un spiritualisme rigoureux, c'est encore là une façon de parler trop matérielle; car la notion de résidence est inapplicable à une âme qui n'a pas de dimensions, pas de rapports avec l'espace, et cette âme ne doit pas être représentée comme ayant un dedans ni un dehors. Pour un spiritualiste qui veut parler un langage précis et net, les opinions ne peuvent être que des manières de penser, c'est-à-dire certaines modifications ou manières d'être passagères des âmes, et pour que l'opinion d'une âme puisse entrer en communication avec celle d'une autre âme, il faut que les âmes elles-mêmes trouvent le moyen de communiquer entre elles, ce qu'elles ne peuvent faire que par des voies indirectes et en recourant au langage parlé ou écrit. Supposons une âme dans laquelle il s'est formé une opinion, ou plutôt, car le mot « dans » a quelque chose de trop matériel, supposons une âme qui est arrivée d'une manière quelconque à une certaine manière de penser qu'elle voudrait communiquer à une autre âme; que va-t-elle faire? Dans les conditions de la vie actuelle, elle ne peut pas se montrer directement à cette âme; tout ce qu'elle peut faire, c'est de mettre en action certains organes corporels qui sont soumis à sa puissance, nul ne sait et elle ne sait pas elle-même comment. Elle va donc provoquer dans ces organes les mouvements nécessaires pour leur faire prononcer certaines paroles ou écrire certains assemblages de caractères, qui auront la vertu de mettre en mouvement chez un autre homme d'autres organes intérieurs, et les mouvements de ces organes, agissant sur l'âme de cet homme, la modifieront de telle sorte qu'elle se représentera plus ou moins fidèlement l'opinion qu'il s'agissait de communiquer. Il est vrai qu'au moment où une âme arrive ainsi à se représenter l'opinion d'une autre âme, l'opinion différente qu'elle pouvait avoir auparavant semble anéantie puisqu'elle n'occupe plus sa pensée. Si elle existe encore, ce ne peut être comme opinion, mais seulement comme propriété virtuelle et latente que posséderait l'âme d'être amenée par des circonstances actuellement inconnues à penser de nouveau ce qu'elle a déjà pensé autrefois. Ce n'est donc point entre des opinions proprement dites que peut se produire (métaphoriquement parlant) ce *choc* d'où jaillit la lumière; le *choc* ne peut avoir lieu qu'entre la représentation actuellement sentie d'une opinion qui appartient à un autre être pensant et la propriété latente que possède l'âme de se représenter, sous certaines conditions, une ou plusieurs autres opinions; il pourrait se faire encore que le *choc* eût lieu entre plusieurs de ces propriétés virtuelles dont nous parlons, si l'on suppose qu'une âme ait eu l'occasion d'entendre soutenir plusieurs opinions différentes. Sans doute, il n'est pas aisé de concevoir que des propriétés purement virtuelles entrent en conflit entre elles, ou que l'une d'elles se rencontre avec quelque chose d'actuellement réel, comme la représentation sentie d'une opinion, et l'on peut trouver qu'une telle explication manque de clarté; mais c'est la seule qui puisse être donnée quand on veut respecter dans son langage le principe de l'immatérialité, de la simplicité absolue de l'âme. Pour une âme simple, il n'y a d'actuellement réel qu'une seule pensée, celle du moment présent; si les pensées antérieures existaient encore comme pensées, elles constitueraient pour l'âme une multiplicité que repousse la nature qu'on lui prête. La seule multiplicité qui puisse se concilier avec la simplicité de sa substance est celle des propriétés latentes, qui n'en sont que des accidents. Plusieurs opinions ne peuvent jamais coexister dans une âme simple, mais elle peut posséder la propriété virtuelle de se représenter tour à tour un grand nombre d'opinions diverses. Comment de simples propriétés virtuelles, inactives par conséquent, peuvent-elles produire quelque chose qui puisse, par métaphore, être appelé lumière? C'est un mystère, si ce n'est une absurdité; c'est le mystère même de l'immatérialité.

Le *choc* des opinions, d'où jaillit la lumière, s'expliquerait d'une manière beaucoup plus claire si l'on considérait les idées comme des êtres réels et distincts dont l'âme ne serait que la réunion. Dans tout être pensant, on tiendrait compte de ses organes et des objets extérieurs qui les impressionnent, produisant, pendant tout le cours de sa vie, un nombre incalculable d'idées de toute nature, dont l'ensemble constitue ce qu'on appelle une âme. Cette âme n'est pas simple, comme l'entendent les spiritualistes, puisqu'elle est composée d'autant de parties qu'il y a d'idées; mais rien n'empêche de la dire immatérielle si l'on entend par là qu'elle diffère beaucoup de la matière ordinaire, que les parties subtiles dont elle est formée (les idées) suivent des lois toutes différentes de celles auxquelles sont soumises les molécules de la matière proprement dite. Dans ce système, une opinion ou un jugement quelconque n'est autre chose qu'un certain groupement qui se fait entre plusieurs idées, et il est aisé de concevoir dans une même âme l'existence simultanée de plusieurs groupements de ce genre, qui sont réels même lorsqu'ils ne sont pas sentis; car il faut toujours tenir compte de ce fait manifeste qu'à un moment donné nous ne pensons activement qu'une seule chose ou tout au plus un très-petit nombre de choses; mais il peut exister simultanément beaucoup de groupes d'idées, qui forment des espèces de jugements latents ou non sentis. Supposons donc qu'il s'élève entre plusieurs hommes une discussion sur un point difficile de politique ou de morale; chacun des disputants soutiendra une opinion différente, et il se formera dans chaque âme un groupement d'idées propre à représenter cette opinion; à la fin de la discussion, il se sera formé dans chaque âme divers groupements de ce genre, et il arrivera quelquefois que les idées ainsi mises en mouvement, en contact les unes avec les autres, se communiqueront des forces, des propriétés nouvelles, ce qui pourra produire des groupements nouveaux, sans l'intervention des sens et par l'effet d'une sorte de lumière intérieure, si l'on veut appeler ainsi la puissance que possèdent les idées de se communiquer entre elles, par leur rapprochement, des forces capables de rendre percevable ce qui jusqu'alors était resté inaperçu.

Mais ces idées, distinctes les unes des autres, douées chacune d'une existence réelle, substantielle, et dont l'âme ne serait que la réunion, comme le corps est la réunion des chairs, des os, des fibres, des poils, des liquides, il faudrait prouver qu'elles occupent réellement une place à l'intérieur de tout être pensant, et comme la science moderne n'admet pas d'autres preuves physiologiques que celles qui ont pour instruments le scalpel et le microscope, il faudrait que le microscope pût nous faire voir une idée à la pointe du scalpel. Jusqu'aujourd'hui, aucune preuve de ce genre n'a été possible, et il n'est guère probable que la psychologie puisse jamais trouver dans l'anatomie un appui bien efficace; mais est-il bien vrai que la psychologie, en ce qui touche l'existence des idées, ait un besoin indispensable de preuves anatomiques? Nous ne le croyons pas; nous pensons au contraire que, si, au lieu de poser la question des idées d'une manière générale et vague, on la faisait porter sur des idées précises, déterminées, tout le monde y répondrait instantanément, sans éprouver la moindre indécision, le moindre besoin de ce qu'on appelle une preuve scientifique. Voici un enfant qui demande à sa mère de lui donner du pain : n'est-il pas certain que cet enfant possède en lui l'idée du pain, par cela même qu'il sait ce qu'il demande quand il prononce le mot pain? Voici deux hommes qui dorment : l'un est un savant mathématicien, l'autre est un paysan grossier qui ne sait pas lire; quel est celui des deux qui possède en lui, bien qu'en ce moment il ne pense à rien, l'idée nette et précise d'un triangle rectangle? Pour répondre à la question ainsi posée, est-ce que vous sentez le besoin de disséquer les deux hommes endormis et de faire passer toutes les parties de leur cerveau sous le champ d'un microscope, jusqu'à ce que vous ayez découvert une molécule portant l'image d'un triangle rectangle? Non; vous affirmez sur-le-champ, et vous le faites avec une conviction entière, l'existence de l'idée chez le savant et sa non-existence chez le paysan. Oui, sans doute, diront les spiritualistes; mais qu'est-ce que cela prouve? Que nous sommes tous intimement convaincus de la nature immatérielle des idées comme de celle de l'âme. On a déjà vu que cette immatérialité des idées peut signifier que les idées ne sont pas soumises aux lois qui régissent la matière ordinaire, et qu'alors personne ne songe à la contester; mais, quand les spiritualistes étendent le sens attribué à l'immatérialité jusqu'à lui faire signifier la négation de tout rapport avec l'étendue, avec les notions de parties composantes et de lieu déterminé, ils se mettent en opposition flagrante avec le sentiment général. Demandez-vous à vous-même si l'idée de triangle rectangle que vous avez reconnue exister chez le mathématicien se trouve dans son bras, dans sa main, dans son genou, dans son pied ou dans sa tête. Vous direz tout de suite que c'est dans sa tête, et, si vous voulez préciser, vous nommerez le cerveau comme la partie de la tête où réside l'idée de triangle rectangle, à côté de milliers d'autres idées qui, ainsi comprises, peuvent bien n'être pas soumises à toutes les lois de la matière ordinaire, mais ont au moins avec elle un point commun, celui d'occuper un lieu déterminé et de pouvoir changer de lieu par le mouvement, se rapprocher ou s'éloigner les unes des autres en obéissant à des forces qui ne sont pas bien connues. Sous quelle forme ces idées existent-elles? Nous n'en savons rien et nous n'avons pas besoin de le savoir; nous n'avons besoin de connaître que les noms qui leur ont été donnés par les créateurs du langage. Ces noms ne nous servent des idées pour nous mettre volontairement en rapport avec nos semblables, qu'en nous exprimant au moyen du langage écrit ou parlé; si elles exercent ensuite une action intérieure à laquelle notre volonté n'ait point de part, nous devons nous résigner à confesser notre impuissance d'expliquer comment se fait cette action. Mais cette impuissance ne saurait nous faire douter de l'existence même des idées dans le cerveau; nous savons que le cerveau est, sans métaphore, le lieu où, pour chacune des idées dont le nom est connu et même souvent pour des idées innomées, il se trouve quelque chose qui subsiste même quand l'idée n'est pas actuellement pensée et qui peut, par suite de certains mouvements intérieurs, faire repenser cette idée sans l'intervention d'une sensation extérieure. Ce « quelque chose » nous ne pouvons pas le décrire, mais nous pouvons au moins affirmer qu'il est d'une petitesse extrême, puisque le cerveau, dont la capacité est très-limitée, contient de ces choses par milliers. Dès lors, nous n'apercevons aucune nécessité de concevoir une âme comme demeurant ces idées qui seraient en dehors d'elle, et il paraît beaucoup plus simple de considérer l'âme comme étant l'ensemble même de ces idées. Nous avons déjà eu l'occasion d'exposer cette conception de l'âme dans plusieurs articles de ce *Supplément* (ABSTRACTION, ACTIVITÉ, ÂME); on voit qu'elle se trouve confirmée par l'extrême difficulté d'expliquer, dans tout autre système, la lumière qui jaillit du *choc* des opinions.

CHÔCHÉ, un des noms de la ville de SÉLEUCIE.

CHÔCHÉEN, ENNE adj. (chô-ché-ain, è-ne). Qui est né à Chôché ou Séleucie, qui appartient à cette ville ou à ses habitants : *Apollon* CHÔCHÉEN.

* **CHODZKO** (Léonard), écrivain polonais. — Il est mort à Poitiers en 1871.

CHŒNE s. f. (ke-ne). Moll. Syn. de GASTROCHÈNE.

CHOI DUC s. m. (choi-duk). Bot. Arbrisseau de la Cochinchine.

CHOISEUL-PRASLIN (Eugène-Antoine-Horace, comte DE), homme politique français, né à Paris en 1837. Il est fils du duc de Praslin dont on connaît la fin tragique. En 1853, il entra dans la marine, qu'il quitta l'année suivante pour prendre du service dans l'armée. Le jeune comte de Choiseul prit part à la guerre de Crimée, puis il fit, en 1859, la campagne d'Italie et il assista comme porte-fanion du général Espinasse à la bataille de Magenta. Il était sous-lieutenant lorsqu'il donna sa démission en 1865. Deux ans plus tard, le comte de Choiseul fut nommé par les électeurs de Melun membre du conseil général de Seine-et-Marne et il devint maire de la commune de Maincy. Lors des élections de 1869 pour le Corps législatif, M. de Choiseul se porta candidat de l'opposition libérale dans la 1re circonscription de Seine-et-Marne contre M. de Beauverger, candidat officiel. L'élection n'eut pas de résultat au premier tour de scrutin; mais, au second, il fut élu par 17,629 voix. M. de Choiseul alla siéger au centre gauche, suivit la ligne politique de M. Thiers, se prononça contre le plébiscite du 8 mai 1870 et s'associa à la protestation de M. Thiers contre la guerre à la Prusse. Après la révolution du 4 septembre 1870, M. de Choiseul devint chef d'un bataillon de la garde nationale. Élu le 8 février 1871 député de Seine-et-Marne à l'Assemblée nationale par 36,298 voix, il alla siéger au centre gauche et fut nommé, au mois de mars suivant, ministre plénipotentiaire en Italie. Il remplit ces fonctions jusqu'au mois de novembre et fut alors remplacé par M. de Goulard. Partisan de la politique de M. Thiers, il se rallia à l'idée de fonder une République conservatrice et vota pour le retour de l'Assemblée à Paris. A diverses reprises, il prit la parole, notamment sur la loi militaire, et proposa à l'Assemblée, le 17 mars 1873, de voter des remercîments à M. Thiers pour la libération du territoire. Le 24 mai 1873, il protesta contre le renversement de M. Thiers par les coalisés monarchistes; le 12 juillet suivant, [illegible] un discours prononcé par M. [illegible] à l'occasion d'une revue passée devant le [illegible] de Perse, discours dans lequel il attribuait au gouvernement du 24 mai tout le mérite de la réorganisation de l'armée. Presque constamment il vota contre le gouvernement de combat. Lors des [illegible] des monarchistes coalisés pour renverser la République et appeler le comte de Chambord sur le trône, le comte de Choiseul déclara nettement que, si la majorité de la Chambre était monarchique, il resterait dans la minorité. Le 19 novembre 1873, il vota contre le septennat. En 1874, il contribua à la chute du cabinet de Broglie et appuya les propositions Périer et Maleville. En 1875, il vota la constitution [illegible] et contre la loi sur [illegible]. Le 20 février 1876, [illegible] à la députation dans l'arrondissement de Melun. « Si je suis votre représentant, [illegible] électorale, je [illegible] la République contre des [illegible] un jour. Je n'oublierai pas que c'est par elle que nous avons [illegible] divisions, avec deux [illegible] des partis opposés, [illegible] intérieure, sacrifiée par [illegible]. » Élu député par 8,750 voix [illegible] M. [illegible], candidat radical, il est allé siéger au centre gauche et il a voté constamment avec la majorité républicaine.

* **CHOISY-LE-ROI**, bourg de France (Seine), cant. et à 5 kilom. de Villejuif, arrond. et à 8 kilom. de Sceaux, sur la Seine; pop. aggl., 4.805 hab. — pop. tot., 5.099 hab. Cette localité a été, le 30 novembre 1870, lors du dernier siège de Paris, le théâtre d'une lutte qui se rattache à la grande opération tentée par l'armée française à Champigny pour forcer les lignes prussiennes. Dans la journée du 28, la troisième armée, commandée par le général Vinoy, était allée relever dans ses positions, sur la rive gauche de la Seine, les troupes de la deuxième armée. Dès le lendemain, la lutte s'engageait sur ce point; nos soldats avaient déjà presque chassé l'ennemi de L'Haÿ, où il s'était très-fortement établi, et l'amiral Pothuau, de son côté, avait enlevé la Gare-aux-Bœufs par un vigoureux coup de main. Mais alors le général Vinoy reçut avis que la grande opération à laquelle il coopérait en seconde ligne était ajournée par suite d'une crue imprévue de la Marne qui rendait impossible l'établissement des ponts, disent les relations officielles; parce que ces ponts étaient trop courts, suivant la croyance générale aujourd'hui. A cette nouvelle, le général Vinoy crut devoir donner l'ordre de la retraite et de l'évacuation de la Gare-aux-Bœufs, occupée par les 17e et 116e bataillons de la garde nationale.

Le lendemain, 30 novembre, la grande action s'engagea sur la rive droite de la Seine. Les troupes françaises partirent de Créteil et attaquèrent Montmesly, qu'elles occupèrent après avoir enlevé les tranchées ennemies avec un remarquable entrain. Mais bientôt les Prussiens revinrent en force, menaçant de tourner la position, et l'on commença à voir quelques hommes isolés quitter Montmesly; il devenait évident que nos troupes faiblissaient; des renforts ennemis descendaient par la route de Choisy-le-Roi, menaçant la droite du général Susbielle. Le général Vinoy comprit la nécessité urgente de porter ses troupes en avant, afin de rejeter les renforts ennemis sur leurs positions. En conséquence, la division Pothuau reçut l'ordre de se porter sur la Gare-aux-Bœufs, de l'enlever de nouveau et de pousser jusqu'aux premières maisons de Choisy-le-Roi. La brigade Blaise devait se déployer pour attaquer Thiais.

Le mouvement de nos troupes, dans la direction que nous avons indiquée plus haut, accusait de plus en plus leur retraite, tandis qu'une forte colonne ennemie apparaissait entre la Seine et Mesly, dans l'intention de tourner la droite de la division Susbielle. Il était donc urgent d'agir en débordant le flanc gauche des Prussiens qui la menaçaient. Les canonnières de Port-à-l'Anglais opérèrent aussitôt contre les positions ennemies de Thiais, de la Gare-aux-Bœufs, de Choisy-le-Roi, du carrefour Pompadour et de Montmesly; pendant ce temps-là, les pièces des redoutes de Vitry concentraient leurs feux sur la Gare-aux-Bœufs et Choisy-le-Roi. Une batterie de campagne quitta même les redoutes et s'avança au galop dans la direction de Choisy.

Dès que l'amiral Pothuau eut reçu l'ordre d'attaquer, il se [illegible] à la tête de ses troupes, à cheval et [illegible]. Malgré un feu [illegible], nos [illegible], ayant à leur tête le capitaine de frégate Desprez, s'emparent de la Gare et s'y [illegible] immédiatement. Aussitôt après, le capitaine Desprez veut exécuter [illegible], avec 25 marins, une reconnaissance [illegible] Choisy-le-Roi; mais, à 100 mètres du village, il est atteint mortellement [illegible] dans le bas-ventre. C'était un de nos plus brillants officiers de marine. Nos troupes n'en accentuent pas moins leur mouvement sur Choisy, soutenues par l'artillerie de campagne et de position, par les canonnières et par les wagons blindés. A cette vue, sur l'autre rive de la Seine, la colonne prussienne s'arrête, le combat est interrompu et la division Susbielle se trouve ainsi dégagée. Les soldats de la marine n'avaient pu enlever Choisy-le-Roi, où l'ennemi s'était fortement retranché dans les maisons et jusque dans le cimetière. Au reste, le général Vinoy, jugeant le principal résultat atteint, donna l'ordre de la retraite; il fit même évacuer la Gare-aux-Bœufs, vaste bâtiment où l'amiral Pothuau eût pu abriter 400 ou 500 hommes. Malheureusement, il formait une sorte de saillant avancé, qui devait être très-exposé aux surprises. L'évacuation eut

heu à huit heures du soir, et le commandant en chef eut bientôt lieu de s'en féliciter. Vers minuit, les Prussiens, croyant la Gare entièrement occupée, mirent le feu à des fougasses disposées à l'avance, et la formidable explosion qui s'ensuivit eût certainement broyé nos marins s'ils avaient encore occupé le bâtiment, qui disparut pour ainsi dire sous l'action terrible de la poudre. Le lendemain, au point du jour, il ne restait plus que des murailles calcinées et des poutres noircies.

CHOLALIQUE adj. (ko-la-li-ke — du gr. *cholê*, bile). Chim. Se dit d'un acide qui s'obtient en traitant l'acide cholique par la potasse bouillante.

— **Encycl.** V. BILE, dans ce *Supplément*.

CHOLANIQUE adj. (ko-la-ni-ke). Chim. Se dit d'un acide produit par la décomposition des glycocholates.

CHOLÉCHROÏNE s. f. (ko-lé-kro-i-ne — du gr. *cholê*, bile; *chroô*, je teins). Chim. Matière résineuse verte de la bile, mélange de corps gras et de biliverdine.

CHOLÉCYSTECTASIE s. f. (ko-lé-si-stèk-ta-zi — du gr. *cholê*, bile, *kustis*, vessie; *ektasis*, dilatation). Pathol. Distension et tuméfaction de la vésicule biliaire.

CHOLÉDOCITE s. f. (ko-lé-do-si-te — rad. *cholédoque*). Pathol. Inflammation du canal cholédoque.

CHOLÉINE s. f. (ko-lé-i-ne — du gr. *cholê*, bile). Chim. Produit graisseux et coloré, retiré de la bile.

CHOLÉLITHIASE s. f. (ko-lé-li-ti-a-ze — rad. *cholélithe*). Méd. Formation de cholélithes.

CHOLÉMÈSE s. f. (ko-lé-mè-ze — du gr. *cholê*, bile; *emein*, vomir). Méd. Vomissement de bile.

CHOLÉMIE s. f. (ko-lé-mî — du gr. *cholê*, bile; *aima*, sang). Pathol. Passage dans le sang des principes constituants de la bile.

CHOLÉPOIÉTIQUE adj. (ko-lé-po-ié-ti-ke — rad. *cholépoïèse*). Physiol. Qui favorise la sécrétion de la bile.

CHOLER (Adolphe), également connu sous le nom de **Saint-Agnan Choler**, auteur dramatique, né à Paris en 1824. Il a composé soit seul, soit en collaboration avec Saint-Yves, Labiche, Siraudin, Rochefort, Marc-Michel, Cogniard, Clairville, etc., un très-grand nombre de pièces, vaudevilles, revues, parodies, opérettes, etc., dans lesquelles il a fait preuve de beaucoup de verve, d'esprit et de gaieté. Parmi ces pièces, nous citerons: *Candide*, en trois actes, avec Clairville (1848); le *Terrible Savoyard*, en un acte (1852), avec Cogniard; les *Marquises de la fourchette*, en un acte, avec Labiche (1854); *Guzman ne connait pas d'obstacle*, en un acte, avec Cogniard (1855); *Un cœur qui parle*, en un acte, avec Nérée Desarbres (1855); *Six demoiselles à marier*, opérette bouffe en un acte, musique de Delibes (1857, in-4°); *l'Enfant de la balle*, avec Vachette; le *Fils de la Belle au bois dormant*, féerie en trois actes, avec Siraudin et Thiboust (1858); les *Deux maniaques*, en un acte, avec Colliot et Lapointe (1859); les *Amoureux de la bourgeoise*, en un acte, avec Siraudin (1859); les *Méli-Mélo de la rue Meslay*, en un acte, avec Marc-Michel (1859); *Paris s'amuse*, en trois actes (1860); *Fou-Yo-Po*, avec Siraudin et Delacour (1861); *Comme on gâte sa vie*, en trois actes, avec Saint-Yves (1860); *Bébé actrice*, avec Siraudin, parodie de *Béatrix* de Legouvé (1861); *Deux nez sur une piste*, en un acte, avec Marc-Michel (1861); *Gare l'eau!* revue en trois actes, avec Louis Abraham, dont le succès fut très-grand au théâtre du Luxembourg (1861); *Coucou! ah! la voilà!* revue en trois actes (1862), le *Cotillon*, en un acte, avec Clairville (1862); *Un avocat du beau sexe*, en un acte, avec Siraudin (1862); les *Finesses de Bouchavannes*, en un acte (1862); *Roule ta bosse*, revue en trois actes (1863), les *Fiancés de Rose*, opéra-comique en un acte (1863), *Cocher! à Bobino*, revue en trois actes (1864), la *Vieillesse de Brididi*, en un acte, avec Henri Rochefort (1864); le *Précepteur d'Héloïse*, en un acte, avec le [illegible] (1864), *Turlututu d'là*, revue en trois actes (1865) *Une dame du lac*, en un acte (1865), [illegible] Van Korn, en un acte, avec [illegible] (1865), *Une femme déguisée*, en un [illegible] avec Clairville; *V'lan! ça y est!* revue en trois actes (1866); *Un pied dans le* [illegible], avec Labiche (1866), [illegible] *vous!* en quatre actes (1866), [illegible] revue en dix tableaux (1867), [illegible] actes, avec [illegible] (1867), *Mlle Pacu-* [illegible] Saint-Yves (1868), *l'Homme* [illegible] *Bougival*, [illegible] (1872), [illegible] (1873), *Faut du pa* [illegible] (1873), [illegible] (1874, [illegible]), [illegible] *tistes!* en un acte (1875), etc.

* **CHOLÉRA** s. m. — Encycl. L'année 1873 n'a vu une nouvelle invasion du choléra en Europe. Cette invasion [illegible], par la Russie et par le [illegible]. Les statistiques officielles constatent, en Prusse, du 22 mai au 6 décembre, 41,959 cas suivis de 2[illegible] décès, en Pologne, du 22 mai au 15 oc-tobre, 56,447 cas suivis de 26,234 décès. En Hongrie, 433,295 personnes furent atteintes, et il y eut 182,749 morts. L'Italie fut envahie en même temps que l'Allemagne; Venise, Padoue, Turin et beaucoup d'autres villes souffrirent du fléau pendant plus de cinq mois. La France ne fut pas épargnée. Arrivé par l'Orient, le fléau commença à sévir au Havre, et bientôt il se propagea jusqu'à Paris, où il ne dura guère que deux mois. Le *choléra* tend évidemment à se naturaliser parmi nous, comme la fièvre typhoïde; mais il semble avoir perdu de sa gravité, ce qui ne nous donne nullement le droit d'affirmer qu'on ne le reverra plus se présenter avec tous les caractères propres à jeter la terreur dans tous les esprits.

Le docteur Pettenkofer, de Munich, a formulé, sur la dissémination du *choléra*, une théorie des influences telluriques, qui a eu un grand retentissement dans le monde savant et que M. le docteur Decaisne a résumée de la manière suivante:

Deux choses sont surtout à considérer: la nature du terrain et le niveau des eaux souterraines.

Un terrain poreux, perméable, se laissant facilement imprégner par les gaz et les liquides, sera très-favorable à la propagation des maladies contagieuses.

D'un autre côté, le niveau des eaux souterraines doit être sérieusement examiné. L'effet de cette cause est variable, on le comprend, puisque le niveau est lui-même mobile. Lorsque les eaux sont arrivées à leur plus haute élévation, il ne peut y avoir décomposition des matières organiques qu'elles recouvrent ou tiennent en suspension, et par conséquent point de dégagement de miasmes. Si, au contraire, la sécheresse se fait sentir, si le niveau des eaux s'abaisse, la putréfaction des matières azotées pourra s'effectuer sans obstacle, le dégagement des matières délétères sera de plus en plus intense, et c'est à ce moment que l'épidémie atteindra son plus grand développement.

Cette théorie est spécieuse, mais elle n'a pas convaincu tout le monde; on l'a vivement combattue, on a cité un grand nombre de cas où les faits paraissaient la contredire. Pettenkofer avait réfuté victorieusement toutes les objections qu'on lui opposait, en démontrant l'erreur dans laquelle étaient tombés ses adversaires. Ceux-ci, n'ayant qu'une connaissance erronée ou incomplète des conditions géologiques des localités, négligeaient un ou plusieurs facteurs que la théorie du docteur bavarois fait entrer en ligne de compte.

Les études du docteur Cunningham sur le *choléra* de 1872 dans les Indes, confirmant la théorie des influences telluriques sur la dispersion des miasmes cholériques, ont engagé M. le docteur Decaisne à étudier, au même point de vue que le médecin anglais, trois villes dont la constitution géologique lui a paru propre à élucider, jusqu'à un certain point, la question. Ces trois villes sont: Lyon, Versailles et Paris. Les deux premières ont presque entièrement échappé aux atteintes du fléau; chacun sait, au contraire, combien rapide est dans Paris la propagation de la maladie.

M. le docteur Decaisne a fait l'histoire des différentes apparitions du *choléra* dans ces trois villes. Il démontre, en prenant pour guide les travaux de Pettenkofer, que l'immunité de Lyon s'explique en partie par la constitution du sol, mais seulement pour cette partie de la ville qui repose sur le roc et le granit, en partie par la disposition particulière des eaux souterraines.

Pour Versailles, les chiffres officiels démontrent l'immunité dont cette ville a toujours joui, tandis que les localités environnantes étaient décimées par le fléau. Et il faut en conclure que la couche des marnes imperméables sur laquelle sont bâties la plupart des maisons de Versailles confirmait la encore, et [illegible] ment que possible, la théorie de Pettenkofer.

Pour Paris, M. le docteur Decaisne cherche à prouver, par l'étude de la constitution géologique du bassin de la Seine et par l'examen des différents terrains qui le composent, que partout où le sol est imperméable le *choléra* n'a pas pu se propager, qu'au contraire, dans tous les terrains perméables, il a exercé ses ravages. Enfin, les terrains éocènes tertiaires (calcaire grossier, sable moyen, calcaire siliceux de Saint-Ouen), terrains perméables et avides sur lesquels Paris est bâti, paraissent, d'après les faits observés, surtout propres à la propagation de la maladie.

CHOLÉRAIDE s. f. (ko-lé-ra-i-de — rad. *choléra*). Méd. Nom donné par Hahnemann à de prétendus infusoires communiquant le choléra par leur transport dans l'air.

CHOLESTÉRÉMIE ou **CHOLESTÉRHÉMIE** s. f. (ko-lè-ste-ré-mî — de *cholestérine*, et du gr. *aima*, sang). Méd. Accumulation de la cholestérine dans le sang, comme cela arrive dans la jaunisse.

* **CHOLET**, ville de France (Maine-et-Loire), ch.-l. d'arrond., à 59 kilom. d'Angers par le chemin de fer, en amphithéâtre sur le penchant d'une colline qui domine la rive droite de la Moine, affluent de la Sèvre-Nantaise; pop. aggl., 11,328 hab. — pop. tot., 13,552 hab. L'arrond. compte 7 cant., 80 comm., 125,774 hab. Manufactures renommées de mouchoirs, siamoises, flanelle, calicots, toiles dites *cholettes*. En outre, « Cholet, dit le *Dictionnaire du Commerce et de la Navigation*, est la *ville de la viande*, la grande étable de Paris... Chaque année, elle exporte vers les grands centres de population, et principalement à Paris, 100,000 bœufs et vaches engraissés, environ 200,000 moutons et 30,000 porcs. » Cette ville existait dès le XIe siècle; mais elle doit l'origine de sa prospérité à M. de Colbert de Maulévrier, qui y appela de nombreux tisserands.

CHOLINE s. f. (ko-li-ne — du gr. *cholê*, bile). Chim. Produit qui s'extrait de la bile du porc ou des cerveaux de bœuf et qui a été artificiellement préparé par M. Wurtz. Il est identique avec la névrine.

CHOLINIQUE adj. (ko-li-ni-ke — rad. *choline*). Se dit d'un acide obtenu par Berzélius en traitant la bile par l'acide chlorhydrique.

CHOLORRHÉE s. f. (ko-lor-re — du gr. *cholê*, bile; *rheô*, je coule). Méd. Déjection abondante de la bile.

CHOLOSE s. f. (ko-lô-ze — du gr. *cholê*, bile). Pathol. Maladie bilieuse en général.

— *Cholose américaine*, Fièvre jaune.

CHOLOSTEGNOSE s. f. (ko-lo-stè-ghnô-ze — du gr. *cholê*, bile; *stegnôsis*, resserrement). Pathol. Épaississement de la bile.

* **CHOMÉRAC**, petite ville de France (Ardèche), ch.-l. de cant., arrond. et à 8 kilom. S.-E. de Privas; pop. aggl., 1,093 hab. — pop. tot., 2,217 hab. Moulinage de la soie; exploitation de carrières de marbre. Au XVIe siècle, c'était une place forte que les catholiques et les protestants se disputèrent vivement.

CHONDRARTHROCACE s. f. (kon-drar-tro-ka-se — du gr. *chondros*, cartilage, et de *arthrocace*). Pathol. Altération des cartilages articulaires.

* **CHONDRE** s. m. — Moll. Genre fondé pour une espèce du genre maillot.

CHONDRINOGÈNE adj. (kon-dri-no-jè-ne — de *chondrine*, et du gr. *genos*, qui engendre). Se dit des tissus qui fournissent de la chondrine.

CHONDROCÈLE s. f. (kon-dro-se-le — du gr. *chondros*, cartilage; *kêlê*, tumeur). Méd. Tumeur cartilagineuse.

CHONDRO-COSTAL, ALE adj. (kon-dro-ko-stal, a-le — du gr. *chondros*, cartilage, et de *costal*). Anat. Qui se rapporte à l'union du cartilage costal aux côtes.

CHONDROGÉNÈSE s. f. (kon-dro-je-nè-ze — du gr. *chondros*, cartilage, et de *genèse*). Physiol. Génération, formation des cartilages.

CHONDROMALACIE s. f. (kon-dro-ma-la-sî — du gr. *chondros*, cartilage; *malakos*, mou). Pathol. Ramollissement des cartilages.

CHONDROPHYTE s. m. (kon-dro-fi-te — du gr. *chondros*, cartilage; *phuton*, plante). Méd. Nom par lequel on a désigné une tumeur cartilagineuse sans coque osseuse.

CHONDROSE s. f. (kon-drô-ze — du gr. *chondros*, cartilage). Physiol. Formation du cartilage.

CHONDRO-STERNAL, ALE adj. (kon-dro-ster-nal, a-le — du gr. *chondros*, cartilage, et de *sternal*). Anat. Qui concerne l'union du cartilage costal au sternum.

CHONÈTE s. f. (ko-nè-te). Moll. Genre fondé sur une espèce détachée du genre térébratule.

CHONIA, ancienne contrée de l'Italie, dans l'Œnotrie, au-dessous du territoire de Crotone. Elle avait pour capitale *Chonis*.

* **CHOQUE** (Emmanuel-Louis-Joseph), homme politique français. — Il est mort en 1873. Député de Douai en 1852 et réélu en 1857, il vota toutes les mesures d'odieuse compression proposées par le gouvernement. Aux élections de 1863, il eut pour concurrent M. Lambrecht, qui l'emporta sur lui et alla siéger dans le groupe de l'opposition libérale; mais, en 1869, M. Choque fut de nouveau élu député par 13,289 voix contre 12,280 données à M. Lambrecht. Il reprit sa place dans la majorité réactionnaire, avec laquelle il vota jusqu'à la révolution du 4 septembre 1870. Rendu alors à la vie privée, il vécut dans la retraite jusqu'à sa mort.

CHORAGUE s. m. (cho-ra-ghe). Entom. Genre d'insectes coléoptères.

CHORÉAS, épithète de Vénus, à Troie, dont les habitants sacrifiaient un porc en l'honneur de la déesse (gr. *choiros*, porc).

CHORÉIUS s. m. (ko-ré-iuss — du gr. *choreios*, danseur). Entom. Genre d'insectes hyménoptères, de la famille des chalcidiens, dont l'espèce type est le choréius inepte.

* **CHORGES**, bourg de France (Hautes-Alpes), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. O. d'Embrun; pop. aggl., 756 hab. — pop. tot., 1707 hab. Ancienne capitale des Caturiges (*Caturigia* et *Catorigomagus*), « élevée par Néron au rang de cité latine, dit M. Ad. Joanne, et détruite par les barbares, Chorges fut pillée, en 1517, par les lansquenets allemands, assiégée et prise par Lesdiguières (1585), par les catholiques (1586) et par Victor-Amé Ier de Savoie (1692). Ravagée par le torrent des Moulettes, incendiée aux deux tiers en 1850, elle n'a conservé de sa splendeur passée que des pans de murs, des débris de colonnes et quelques inscriptions latines. »

CHORIAL, ALE adj. (ko-ri-al, a-le — rad. *chorion*). Anat. Qui est relatif au chorion.

CHORIAS, une des bacchantes qui suivaient Bacchus lorsque ce dieu mit le siége devant Argos, dans sa querelle avec Persée. Chorias ayant été tuée dans le conflit, on lui éleva à Argos un tombeau, qui se voyait encore à l'époque de Pausanias.

* **CHORICUS**, roi d'Arcadie, père de Plexippus, d'Énétus et de Palestra. Ses deux fils, dit la Fable, inventèrent l'art de la lutte, dont leur sœur révéla les secrets à Mercure, son amant, qui, après avoir perfectionné cet art, l'enseigna aux humains en lui donnant le nom de *palestre*, en l'honneur de sa maîtresse. Choricus, irrité de ce qu'il regardait comme un vol de la part de Mercure, excita ses fils à en tirer vengeance. Et en effet, ayant rencontré le dieu endormi sur le mont Cyllénius, ils lui coupèrent les deux mains. Jupiter punit Choricus en le changeant en outre.

CHORINEUS, capitaine rutule, percé d'une flèche par Asylas. ‖ Prêtre troyen qui frappa Ébusus d'un coup de poignard, lors de la rupture de la trêve par Messape.

* **CHORION** s. m. — Anat. Trame des muqueuses, derme.

CHORIONITIS s. f. (ko-ri-o-ni-tiss — rad. *chorion*). Pathol. Inflammation lente et chronique du chorion ou derme.

CHORISTÉE s. f. (ko-ri-sté). Bot. Genre de plantes à fleurs composées.

CHORISTOPE s. m. (ko-ri-sto-pe — du gr. *chorizô*, je divise; *pous*, pied). Ornith. Syn. d'ANATIGRALLE.

CHORIZÈME s. f. (ko-ri-zè-me). Bot. Genre de plantes de la Nouvelle-Hollande.

CHORLITE s. m. (kor-li-te). Ornith. Syn. de RHYNCHÉE. ‖ On dit aussi CHORLITO.

CHORORO s. m. (cho-ro-ro). Ornith. Oiseau du Paraguay.

CHORTODIPHYTE s. m. (kor-to-di-fi-te — du gr. *chortos*, herbe). Bot. Plante qui se rapproche des graminées.

* **CHOTT** s. m. — **Encycl.** Un de nos ingénieurs attachés aux travaux géodésiques de l'Algérie, M. Roudaire, fut chargé, en 1872, d'un travail qui lui fournit l'occasion de déterminer le niveau, par rapport à la Méditerranée, du *chott* Melgh'ir ou Melghigh, où vont se perdre les eaux de toute la ligne des escarpements de l'Atlas, au sud des plateaux de nos provinces d'Alger et de Constantine. Il put s'assurer que le bord occidental de ce *chott* était de 27 mètres au-dessous du niveau de la mer, et que le lit avait une inclinaison moyenne de 0m,25 par kilomètre dans la direction de l'est, d'où il résulterait que celui du *chott* Sellem ou Es-Selam doit être à plus de 40 mètres au-dessous du niveau de la mer. Il paraissait dès lors naturel de supposer que la dépression se continuait par les *chotts* El-Gh'arsa et El-Djerid jusqu'à peu de distance du golfe de Cabès, et qu'il suffirait de la relier à ce golfe par un canal pour la transformer en une véritable mer intérieure. Là où s'étendent aujourd'hui des déserts presque infranchissables, des navires pourraient circuler en tous sens et porter la vie, la richesse, la civilisation au milieu de vastes contrées vouées jusqu'ici à l'ignorance et à la barbarie. L'Académie des sciences, saisie de la question par M. Roudaire, en a déféré l'examen à une commission spéciale; l'Assemblée nationale elle-même a voté une certaine somme pour subvenir aux premières études. Il s'agit donc, on le voit, de quelque chose de très-important et de très-sérieux.

Cependant, le projet de M. Roudaire a trouvé d'assez nombreux contradicteurs. Il ne sera peut-être jamais réalisé; mais il aura toujours eu pour résultat de provoquer un mouvement d'idées remarquable et de mettre en évidence des faits propres à rendre plus complète et plus exacte la connaissance physique d'une partie considérable du continent africain.

* **CHOU** s. m. — Se dit, chez les marchands de bois, des premières levées de bois qu'on fait sur un arbre qui vient d'être abattu.

* **CHOUAN** s. m. — Ichthyol. Syn. de CHEVESNE.

* **CHOUETTE** s. f. — Ornement pour la coiffure, au XVIIIe siècle: *Vous avez donc eu peur de ces pauvres petites diablesses de* CHOUETTES *noires, qui font la beauté de la coiffure!* (Mme de Sév.)

* **CHOU-FLEUR** s. m. — Pathol. Variété de condylome, dont la base se réunit à un pédoncule commun, de manière à présenter l'apparence d'un chou-fleur.

* **CHOULANT** (Louis), médecin allemand. — Il est mort à Dresde en 1859.

* **CHOUMARA** (François-Marie-Théodore), ingénieur et écrivain français. — Il est mort à Paris en 1870. Ses derniers ouvrages sont: *Astronomie simplifiée* (1847, in-8°), *Véritable cause physique de la pesanteur des corps terrestres* (1855-1856, in-8°); *Solution des ma-*

gnifiques problèmes de la navigation aérienne (1864, in-8°).

* **CHOUX** (Jules-Victor), chansonnier. — Il est mort à l'hôpital de la Charité en avril **1874**.

* **CHOUZÉ-SUR-LOIRE**, bourg de France (Indre-et-Loire), arrond. et à 15 kilom. N.-O. de Chinon, sur la Loire; pop. aggl., 655 hab. — pop. tot., 3,104 hab.

CHOYNE s. m. (choi-ne) Bot. Arbre d'Amérique.

CHPITSROUTI s. m. (chpitt-srou-ti). Nom que les Russes donnent quelquefois au knout.

Chrétienne (TOMBEAU DE LA). V. TOMBEAU, au tome XV du *Grand Dictionnaire*, page 280.

Christ au tombeau (LE), tableau de Henri Lévy. Le Christ est étendu sur la pierre du sépulcre, la poitrine soulevée par le dernier soupir, l'estomac affaissé, le bras droit pendant au-dessus d'un bassin de cuivre où sont les clous du crucifiement et un linge taché de sang. La tête, renversée en arrière, est encore empreinte des angoisses de l'agonie; la bouche, aux lèvres violacées, est entr'ouverte. Le visage, malgré ce qu'il y a de réaliste dans l'expression, n'est pas vulgaire; l'auréole dont le front est ceint n'ajoute rien d'ailleurs à son caractère. Deux anges veillent le divin crucifié. L'un, revêtu d'une draperie violette qui couvre le dos ainsi que le bras et la cuisse gauches, est assis au chevet du sépulcre; d'une main, il écarte le linceul noir qui recouvrait le corps du Sauveur, et de l'autre il tient un clairon d'or renversé, avec lequel, bientôt, il sonnera la fanfare glorieuse de la résurrection. Cet ange, aux yeux fixes, aux longs cheveux blonds, aux grandes ailes bleues largement éployées, a une attitude pleine de fierté et de sérénité qui contraste avec la prostration douloureuse de son compagnon céleste. Celui-ci, agenouillé à l'autre bout de la toile, étend ses bras sur les jambes du Christ et baise ses pieds avec une tendresse éplorée; il est vêtu d'une tunique pourpre; ses ailes grises se perdent à demi dans l'obscurité de la grotte sépulcrale. Cette grotte se creuse dans le fond du tableau. Dans un compartiment cintré, qu'une bordure sépare de la partie inférieure de la composition, on entrevoit quelques soldats veillant à l'entrée du sépulcre et les saintes femmes errant sur les pentes du Calvaire.

Ce tableau a obtenu un très-grand et très-légitime succès au Salon de 1873. M. Paul de Saint-Victor l'a loué avec un véritable enthousiasme: « Le *Christ au tombeau*, a-t-il dit, accuse une vigueur de style, une originalité d'invention, une profondeur de sentiment et de caractère qui placent M. Lévy au premier rang de l'école contemporaine. C'est un grand talent qui se lève. Honneur et salut à son avènement!... Rien de grandiose et de pathétique comme la prostration de l'ange qui embrasse les jambes du Christ. On dirait qu'il, du haut du ciel, il a aperçu son Dieu mort et que, foudroyé de douleur, il vient de tomber d'un jet à ses pieds. Son attitude accablée, brisée, palpitante est celle d'un oiseau divin frappé dans son vol... La foi rayonne sur le visage fier et doux de l'autre ange, qui rappelle les plus beaux types de la Renaissance... L'exécution vaut la conception dans le tableau de M. Lévy. Admirez la force nerveuse du dessin, le modelé expressif et profondément ressenti du corps de Jésus, l'harmonie en mode mineur de ce coloris mystérieux où de vagues lueurs d'aube se mêlent au deuil de la nuit, les tons froissés, rompus, orageux de ces grandes ailes d'un bleu sombre qui s'accordent, par de si belles nuances, aux teintes humides du fond de la grotte. La peinture de M. Henri Lévy rappelle sans doute celle d'Eugène Delacroix, mais sans pastiche aucun et par les qualités les plus hautes: l'imagination dramatique, la poésie de la couleur, la vie passionnée. Comme Eugène Delacroix, il met de l'âme dans l'exécution. » Un critique, peu favorable en général à l'école passionnée et coloriste, M. Cément, des *Débats*, a cru devoir mettre une sourdine aux éloges qu'il a été entraîné à donner à l'œuvre de M. Lévy: « Ce tableau, dont le symbolisme un peu obscur est pourtant fort admissible, est certainement très-pathétique, très-émouvant, et l'effet dramatique de la couleur ajoute à l'impression que produisent les figures. Cependant, je dois dire que cette préoccupation de la couleur, que l'on retrouve dans tous les ouvrages de M. Henri Lévy, ne lui permet pas toujours de dessiner et de modeler avec la sévérité que comporte un sujet de cette nature et que son savoir lui permettrait d'atteindre. Il y a aussi dans le mouvement de l'ange, près des pieds, une exagération manifeste; cette figure est belle, mais elle n'est pas possible. M. Lévy a du talent, il a un sentiment très-vif de la couleur, mais Delacroix l'empêche de dormir; son inspiration est indiscrète, elle vise, mais elle n'est pas de première main. » Terminons par ce jugement court, mais extrêmement élogieux, porté par M. About: « Le *Christ au tombeau* de M. H. Lévy atteste un tempérament vigoureux, un sens vif de la couleur et ce je ne sais quoi que les Anglais expriment par l'adjectif *genial*. Beaucoup de conscience avec cela et beaucoup de science. Voilà un vrai talent, à la fois jeune et classique, un peintre de grand avenir. »

Le *Christ au tombeau* a été gravé à l'eau-forte par M. Ch. Waltner, dans la *Gazette des beaux-arts*. Des gravures sur bois ont été exécutées par M. Ch. Robert, pour le *Monde illustré*, et par M. Auguste Tilly, pour un recueil intitulé: *Alsace-Lorraine*. M. Henri Lévy est né à Nancy.

Christ en croix (LE), tableau de M. Bonnat; au Palais de justice, à Paris. Cette toile, peinte avec une extrême énergie et une grande habileté, mais dans un sentiment peu délicat et surtout très-peu religieux, a obtenu un immense succès de curiosité au Salon de 1874. Tout Paris a voulu voir ce morceau de peinture au sujet duquel, avant l'ouverture même du Salon, il avait couru dans les ateliers une légende fantastique. Les ennemis de Michel-Ange répandirent le bruit que ce terrible maître avait mis en croix un esclave vivant, afin d'observer sur nature les convulsions de l'agonie. M. Bonnat, suivant le récit de ses amis, se serait contenté de crucifier le cadavre d'un homme mort à l'hôpital, se serait enfermé plusieurs heures avec lui, l'aurait étudié dans toutes les phases de sa décomposition et se serait merveilleusement exalté dans ce tête-à-tête lugubre. « Le produit de cette exaltation est un chef-d'œuvre, en effet, a dit M. Marius Chaumelin, le chef-d'œuvre du réalisme transcendant. Sur une croix formée de deux ais de sapin où se remarquent encore les traces de la scie qui les a équarris, un homme nu est cloué, les pieds posés l'un à côté de l'autre et butés à une saillie. Ces pieds, dont les orteils sont déformés, dont les petits doigts chevauchent, attirent immédiatement l'attention, malgré tout ce qu'ils ont de répugnant. Jamais pédicure ne s'est trouvé aux prises avec un pareil assemblage d'ongles sales et incarnés, de durillons et d'œils-de-perdrix. A ces horribles extrémités s'emmanchent des jambes rouges, engorgées aux articulations et toutes pleines de varices. Autour des hanches, un bandeau de plâtre moulé se noue en manière de draperie. Le ventre et l'estomac sont rentrés et tendus. La poitrine se soulève et se hérisse de nodosités. Les bras, violemment tirés, ressemblent à ceux d'un écorché: tous les muscles font saillie, les biceps se roidissent, les mains se recroquevillent. La tête enfin, légèrement inclinée vers l'épaule droite, a une vulgarité de type et une banalité d'expression bien dignes du corps. Les yeux levés vers la voûte, d'où lui tombe une douche de lumière froide, crue, intense, implacable, le misérable semble demander qu'on lui épargne ce dernier supplice et qu'on le laisse agoniser en paix. La douche glisse sur la tête, fait reluire les biceps, cascade bruyamment sur la poitrine, couvre le bassin d'une nappe transparente et va rebondir, se briser et rejaillir sur les rugosités des genoux. Les ténèbres impénétrables qui se dressent derrière la croix font admirablement valoir les jeux de lumière que nous venons de décrire et donnent au corps un relief extraordinaire. On a beaucoup trop vanté cet effet excessif... Sans vouloir contester, d'ailleurs, ce qu'il y a de science et de véritable force dans la manière brutale de M. Bonnat, nous ne saurions assez déplorer le manque absolu de goût chez cet artiste. Quand on a la prétention de peindre un Dieu qui s'immole par amour de l'humanité, on ne prend pas un goujat pour modèle. » Les divers critiques ont été à peu près unanimes sur ce point. « Si le but de l'art était le trompe-l'œil, a dit M. Georges Lafenestre, M. Bonnat serait le plus grand des maîtres. Ce cadavre sanguinolent est d'un relief prodigieux, qui, à distance, joue le réel et qui, dans la pénombre de la cour d'assises où il doit être placé, donnera certes à plus d'un assassin un effroyable avant-goût du supplice, de l'agonie, de la pourriture. Mais ce cadavre n'est, hélas! qu'un cadavre. Vainement M. Bonnat, par une inspiration très-juste, a d'abord ouvert le ciel au-dessus du crucifié pour faire tomber sur la tête et sur le torse une lumière surnaturelle qui le divinise; la lumière est bonne, la tête gémit bien, les bras souffrent bien; mais l'amour du métier a fait en chemin oublier à l'artiste cette première inspiration. Emporté par son habileté, il a accentué avec une telle passion, avec une telle rage, dirions-nous, toutes les laideurs du cadavre d'hôpital suspendu devant lui, surtout dans les jambes, que ces épouvantables jambes, tirant à elles toute la vue, remplissent de dégoût l'imagination et font absolument oublier la tête du Dieu qui agonise pour racheter les crimes de l'humanité. Le peintre triomphe, l'artiste disparaît. » Suivant M. Paul de Saint-Victor, ce Christ en croix fait, à première vue, songer au mauvais larron, tant la figure est laide et patibulaire. « C'est la trivialité, la grosse tête, la basse mine, le regard torve et hagard d'un esclave romain mis en croix... Quoi de plus contraire au style religieux que les études anatomiques auxquelles l'artiste s'est livré? Je reconnais la force brutale qu'il a déployée dans cette étude, mais je la déplore. Le Christ n'est point un sujet d'amphithéâtre, il doit être vu de loin, à distance, à travers les dix-huit siècles d'idéalité et de transfiguration qui nous séparent de son existence réelle et terrestre. L'art ne peut avoir de beauté trop générale, de forme trop typique et trop supérieure pour l'en revêtir. »

Tout en reconnaissant que le *Christ* de M. Bonnat est « à mille lieues de la tradition » et qu'il n'y faut pas chercher un Dieu, M. About a insisté sur les mérites de l'exécution: « Ce *Christ* est de la tête aux pieds un morceau magnifique de force et de vérité. Le corps est dessiné avec une précision infaillible, la couleur est riche et puissante; tout ce que l'art du peintre pouvait tirer de cette donnée, M. Bonnat l'en a tiré, sauf l'impression religieuse, qui échappe souvent à l'homme le mieux intentionné. Le tableau, tel qu'il est, avec ses défauts véniels et ses qualités magistrales, est un des plus puissants qu'un homme ait achevés de nos jours. »

Christ en croix, sculpture en bois par Préault; église Saint-Gervais, à Paris. Ce crucifix n'a pas les caractères de noblesse, de calme, de beauté que les artistes modernes ont généralement donnés au divin martyr; mais il n'est pas aussi éloigné que quelques critiques l'ont prétendu du véritable idéal chrétien. Les artistes antérieurs au siècle de Léon X exagéraient plutôt qu'ils n'atténuaient l'expression de la souffrance dans leurs représentations du Christ en croix. Donatello et Brunelleschi, pour ne parler que des sculpteurs, rivalisèrent en quelque sorte de réalisme dans l'exécution des crucifix que conservent les églises de Santa-Croce et de Santa-Maria-Novella, à Florence; on sait que Donatello s'avoua vaincu, sous le rapport de l'élévation du style, par Brunelleschi et dit en propres termes à ce dernier: « C'est à toi qu'il est donné de faire des Christs et à moi des paysans; » mais, s'il est vrai que le crucifix de Brunelleschi ait un caractère moins vulgaire que celui de Donatello, ce dernier n'en est pas moins très-expressif, très-souffrant et très-déchirant. Le *Christ en croix* de M. Préault est des plus tourmentés: la tête se rejette violemment en arrière; les bras s'étirent et se tordent; le poids du corps semble faire plier les clous; la bouche pousse un dernier cri; la poitrine râle et se dégonfle, par sa blessure, d'un flot étouffant de larmes, de sanglots et de sang. « L'exécution de ce crucifix, a dit M. Th. Silvestre, est dure, inégale, heurtée; mais l'ardente expression de l'ensemble emporte le vice des proportions et les écarts du modelé. C'est déjà quelque chose que d'avoir su faire jaillir la vie et la passion d'un morceau de bois. »

Le critique que nous venons de citer a raconté d'une façon humoristique les longues pérégrinations que fit le *Christ* de M. Préault avant de prendre place dans l'église Saint-Gervais. « Le curé de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, à laquelle ce crucifix était destiné, le repoussa en disant: « Ceci n'est pas » le Christ, mais le mauvais larron qui a bu » du vitriol. » Il voulait voir dans un crucifix l'expression calme et radieuse de l'Agneau divin mourant pour le salut du monde, et non pas un supplicié hurlant et pantelant. C'est, au contraire, par l'animalité de la douleur que Préault a rendu sensible à tous les yeux le sanglant sacrifice du Calvaire. Le *Christ* fut présenté à l'église Saint-Paul, au Marais, qui lui ferma aussi ses portes. Mais l'artiste, exaspéré, le fit admettre à Saint-Gervais par le curé qui se montrait, en lui disant avec beaucoup d'esprit et d'amertume: « Monsieur, vos confrères ont chassé deux » fois Notre-Seigneur; recevez-le, je vous » prie, dans votre église, sinon je me fais » mahométan! » On plaça le *Christ* à perte de vue au fond de l'église. L'artiste conspira avec quelques ouvriers pour le faire descendre secrètement. Son étourdissement moral était tel, que, pour se calmer et se donner une contenance, il se mit à lire, du premier au dernier mot, une grammaire française oubliée par quelque écolier sur un banc du catéchisme. » Ce récit amusant, sinon très-véridique, a sans doute été dicté à M. Silvestre par Préault lui-même, à qui ses saillies spirituelles ont valu plus de succès que son talent de sculpteur. On doit à cet artiste un autre *Christ en croix*, qui a été exposé au Salon de 1849 et a été placé depuis à l'église des Ternes; il est exécuté en bronze.

* **CHRISTIAN IX**, roi de Danemark, né au château de Lunsenlund, près de Slesvig, en 1818. — C'est le quatrième fils du duc Frédéric-Guillaume-Paul-Léopold de Slesvig-Holstein-Sonderbourg-Glucksbourg, et il appartient à la branche cadette de la famille de Holstein-Sonderbourg, dont la branche aînée est la famille d'Augustenbourg. En 1842, il épousa la princesse Louise-Wilhelmine-Julie, princesse de Danemark, née en 1817, fille de Guillaume landgrave de Hesse-Cassel, et de la princesse Louise-Charlotte, fille de Frédéric, prince héréditaire de Danemark. Frédéric VII le choisit pour héritier au détriment des princes d'Augustenbourg, représentants de la branche mâle. Ce choix reçut l'approbation de l'Angleterre, de la France, de la Prusse et de la Russie; mais la Confédération germanique ne fut pas consultée et ne figura pas au traité signé le 6 mai 1852. Quelques jours plus tard, une loi fut votée en Danemark, qui consacrait le choix fait par Frédéric VII (1853). A la suite de cette décision, le prince royal de Danemark fut nommé général et commandant de la cavalerie danoise et membre du conseil privé. Il reçut le titre d'altesse royale en 1858, maria en 1863 sa fille aînée au prince de Galles, et son second fils [illegible] la même année sur le trône de Grèce.

En 1863, le prince Ferdinand, frère du roi Christian VIII et oncle du roi Frédéric VII, étant mort, [illegible] de Danemark, qui lui revenait, [illegible] pour héritier que le prince Christian [illegible], à la mort de Frédéric VII, [illegible] sur le trône (16 novembre 1863). Nous n'entrerons pas ici dans [illegible] presque aussitôt après cet événement entre le Danemark d'une part, l'Autriche et la Prusse de l'autre, car cette question sera traitée au mot SLESVIG, [illegible], et nous nous [illegible] du roi Christian IX et de [illegible] personnelle dans le gouvernement de [illegible].

Vers la fin de l'année 1864, Christian IX fiança sa seconde fille, Dagmar, au [illegible] witch Nicolas, grand-duc héritier de Russie, mais ce prince mourut avant la célébration du mariage. Un an plus tard, la même princesse fut mariée au frère cadet de son premier fiancé, Alexandre Alexandrovitch. Au mois de juillet 1866, le roi de Danemark alla faire une visite au roi de Suède, qui lui rendit sa visite quelques mois plus tard. On considéra cette entrevue comme devant resserrer les liens naturels qui unissent ces deux royaumes, et la Prusse en conçut quelque dépit. Cependant elle dissimula, occupée qu'elle était en Allemagne contre l'Autriche.

Le parlement danois, qui avait été dissous par le roi, venait de sortir de nouvelles élections; il se réunit le 28 août 1866. Il s'agissait de voter sur une constitution qui avait été rejetée précédemment par la Chambre basse, comme moins libérale que celle de 1849, dont le parti populaire demandait le maintien pur et simple. Cette constitution fut amendée par la Chambre basse et rétablie dans son texte primitif par la Chambre haute. L'embarras était extrême, quand une commission formée de membres des deux Chambres proposa une rédaction nouvelle, où les deux partis en présence se faisaient quelques concessions. Le ministère, qui avait présenté le texte primitif, refusa de se prêter à une transaction; il fut remplacé par un cabinet qui accepta le travail de la commission mixte, et la constitution fut votée par les deux Chambres et définitivement adoptée après trois votes dans trois sessions successives. Quelques années plus tard et au lendemain de la lutte qui venait d'éclater en Allemagne, le roi de Danemark présenta un projet de loi qui avait pour but la réorganisation de l'armée.

En 1867, il fit donner la régence à son fils et il se préparait à se rendre auprès de la princesse de Galles, sa fille, alors malade, lorsque sa mère mourut. Il n'en fit pas moins ce voyage quelques jours plus tard, et, après être resté une semaine auprès de sa fille, il rentra en Danemark.

Le roi Christian IX a eu de son mariage: CHRISTIAN-FRÉDÉRIC-GUILLAUME-CHARLES, né le 3 juin 1843, prince héréditaire de Danemark; ALEXANDRA-CAROLINE-MARIE-CHARLOTTE-LOUISE-JULIE, née en 1844 et mariée en 1863 au prince de Galles, Albert-Édouard, héritier présomptif de la couronne d'Angleterre; CHRISTIAN-GUILLAUME-FERDINAND-ADOLPHE-GEORGES, né en décembre 1845, roi de Grèce en 1863 sous le nom de Georges Ier; MARIE-SOPHIE-FRÉDÉRICQUE-DAGMAR, née en novembre 1847, mariée en 1866 à Alexandre Alexandrovitch, héritier présomptif du trône de Russie. Cette princesse avait, comme nous l'avons dit au cours de cet article, été fiancée au frère aîné de celui qui devait être son époux; la princesse THYRA-AMÉLIE-CAROLINE-CHARLOTTE-ANNE, née le 29 septembre 1853, le prince WALDEMAR, né le 27 octobre 1858.

* **CHRISTIAN-AUGUSTE** (Christian-Frédéric-Charles-Auguste, duc le Prince), duc de Slesvig-Holstein-Sonderbourg-Augustenbourg. — Il est mort le 11 [illegible].

* **CHRISTIAN** (Christian [illegible]), acteur français. — [illegible] d'*Orphée aux enfers*, [illegible] plus de trois cents représentations, il se montra plein de verve et d'un [illegible] comique. Il ne fut pas [illegible] *Hercule et* [illegible] *n'est pas parfait*, et [illegible] tous les rôles qui [illegible]. Après un court passage à l'Odéon (1871-1872), Christian revint aux Variétés, puis il passa à la Gaîté, [illegible] le rôle [illegible] du *Voyage dans la lune*. Lorsque la Gaîté devint le Théâtre-Lyrique national, il continua à y jouer. Il aborda avec un étourdissant succès les rôles comiques dans les opéras le *Sourd*, les *Rendez-vous bourgeois*, les *Poupée de Nuremberg*, les *Prés-Saint-Gervais*, etc. En 1876, cet excellent comique a été attaché à la troupe du Châtelet.

CHRISTIANBORG, fort et établissement des Danois, près d'Accra, sur la côte d'Or, en Afrique.

Christiane, pièce en quatre actes, en prose, de M. Edmond Gondinet (Comédie-Française, décembre 1871). M. de Noja, amant de la femme du banquier Maubray, pour compromettre une liaison qui va finir par compromettre gravement Mme Maubray, part pour le Pérou, chargé d'une mission diplomatique, et

reste dans cet exil une quinzaine d'années. Quand il rentre en France, Mme Maubray est morte, mais une indiscrétion lui apprend qu'il a sans le savoir une fille, Christiane. Un ami lui permet de la voir, avec toutes sortes de ménagements, dans une fête qu'il donne, et M. de Noja retrouve dans son cœur sa vieille passion transformée en amour paternel. Mais le banquier Maubray sait aussi que Christiane n'est pas sa fille, qu'elle est celle de M. de Noja, et la lutte entre les deux hommes commence. Christiane aime le fils d'un noble breton, M. de Kérouan; le banquier veut la forcer à épouser un niais, fils d'un ministre, M. de Beaubriand, et s'arrange de façon que M. de Kérouan aille demander des renseignements sur son honorabilité personnelle et sur ses affaires à M. de Noja. Celui-ci, comme chargé d'affaires au Pérou, a entre les mains un dossier assez compromettant, où le nom de Maubray se trouve mêlé à des tripotages faits au Pérou par un de ses agents du nom de Séronceur; si M. de Noja parle de ce dossier, il ruinera et déshonorera Christiane; mais M. de Noja se garde bien de rien dire; pour lui, il est sûr de l'honorabilité de Maubray et l'affirme, sans comprendre pourquoi le banquier s'acharne à vouloir qu'on accole son nom à celui d'un indigne agent qui l'a dupé, et dont il lui serait facile de répudier les actes. Il ne peut deviner que c'est par un raffinement de vengeance et pour forcer le véritable père de Christiane d'être la cause de son malheur. Le mariage de la jeune fille est toujours en suspens, et l'explication entre les deux pères, le vrai et le légal, préparée dès le second acte, éclate enfin au quatrième. M. de Noja vient supplier Maubray de donner sa fille à de Kérouan; le banquier reste inflexible. « Mais vous tuez Christiane, s'écrie M. de Noja. — Je vous défends d'appeler ainsi Mlle Maubray devant moi! » Sur ce mot, M. de Noja voit clair : « Ah! vous savez donc, s'écrie-t-il, que Christiane est ma fille! » Et comme Maubray s'incline en silence, il reprend : « Croyez-vous donc que je vais vous laisser la torturer ainsi! Je suis son père! — Dites-le-lui donc, réplique Maubray en apercevant Christiane; la voilà. » La scène est très-bien menée; celle qui suit est aussi belle. M. de Noja, écrasé par sa paternité inavouable, ne peut rien dire sans déshonorer la mère de sa fille; il reste muet devant Christiane. Maubray alors se venge du père impuissant; il retire sa parole à Beaubriand stupéfait, il donne Christiane à M. de Kérouan et il presse fièrement Christiane sur sa poitrine, dont il reçoit les effusions devant le père blessé au cœur. « Il me la prend cette fois, dit de Noja, et maintenant je serai seul. »

« Je ne saurais, dit M. Claretie, trop louer ce dénoûment d'une sensibilité juste, point maniérée, poignante et saine. Il est gros de moralité autant que de larmes. Doucement, sans en avoir l'air, M. Gondinet fait aussi sa leçon à l'adultère. Il ne cautérise pas, il ne maudit point, il murmure avec une éloquence contenue des vérités qui ne perdent rien pour être dites d'un ton attendri. Cette partie dramatique de *Christiane* tient tout entière, d'ailleurs, dans le premier et le dernier acte. Les deux autres sont remplis de ces détails amusants que l'auteur de la *Cravate blanche* et de *Gavaut, Minard et Cie* sait jeter dans l'action avec beaucoup d'adresse et d'art. »

CHRISTODULE (saint), fondateur du monastère de Pathmos, né dans un bourg des environs de Nicée en 1020, mort en 1101. Il fut d'abord simple moine dans un couvent de la Palestine, et, obligé de fuir devant les Turcs, qui s'emparèrent du pays, il passa dans l'île de Cos, où il séjourna de 1080 à 1088. L'empereur de Constantinople lui permit ensuite de fonder un monastère sur le mont Saint-Jean, dans l'île de Pathmos. Mais les Turcs vinrent menacer cette île et Christodule dut encore s'enfuir. Il se retira en Eubée avec ses quatre-vingts moines et y mourut onze mois après.

* **CHRISTOPHE-EN-BAZELLE (SAINT-)**, bourg de France (Indre), ch.-l. de cant., arrond. et à 37 kilom. N.-O. d'Issoudun; pop. aggl. 273 hab. — pop. tot., 779 hab.

CHRISTOPHLE (Albert-Silas-Médéric-Charles), homme politique français, né à Domfront (Orne) en 1830. Élève de la Faculté de droit de Caen, il se fit recevoir licencié en 1850, obtint le prix de droit français et passa son doctorat en 1852. M. Christophle dut, cette même année, se faire [illegible] de sa ville natale. En 1856, il se rendit à Paris, où il acheta une charge d'avocat à la cour de cassation. Il collabora à la *Presse*, à la *Revue pratique*, etc., et commença à se faire connaître par la publication d'un remarquable *Traité théorique et pratique des travaux publics* (1862, 2 vol. in-8°). M. Christophle était membre du conseil de son ordre depuis 1866, lorsque l'Empire croula au milieu des désastres causés par sa détestable politique. Le libéralisme bien connu de M. Christophle lui valut d'être nommé, le 6 septembre 1870, préfet de l'Orne. Il administra avec autant de sagesse que de dévouement ce département jusqu'au 28 décembre. A cette époque, la délégation de Bordeaux ayant remplacé les conseils généraux par des commissions départementales, M. Christophle crut devoir donner sa démission de préfet. Élu le 8 février 1871 député de l'Orne à l'Assemblée nationale par 53,618 voix, il alla siéger au centre gauche, dont, par son savoir, par son habileté de parole, par ses convictions républicaines aussi fermes que modérées, il devint un des membres les plus en vue, et qui le choisit pour son président en janvier 1873. M. Christophle fit partie de nombreuses commissions, notamment des commissions de décentralisation, de réorganisation de la magistrature, de la loi sur les conseils municipaux, des lois constitutionnelles, etc. Il vota pour la paix, la loi municipale, s'abstint sur l'abrogation des lois d'exil, se prononça pour la loi des conseils généraux, pour la proposition Rivet, pour le retour de l'Assemblée à Paris, contre la pétition des évêques, contre le maintien des traités de commerce et appuya à peu près constamment la politique de M. Thiers. Dans une lettre qu'il adressa à M. de Broglie, après la fameuse manifestation des bonnets à poil, il l'accusa de vouloir renverser le président de la République. « Le meilleur moyen de soustraire à jamais, lui dit-il, les conservateurs de toute nuance aux dangers du radicalisme, c'est de constituer la République. Voilà ce que le pays attend de vrais conservateurs, sinon la République se fera sans eux. Veulent-ils qu'elle se fasse contre eux? Il n'y a plus d'autre question (juin 1872). » Au mois de novembre suivant, il présenta à l'Assemblée un projet de loi constitutionnelle demandant que les pouvoirs du président de la République fussent prorogés pour quatre ans. Dans un discours qu'il prononça comme président du centre gauche (janvier 1873), il démontra la nécessité de l'union des trois groupes républicains de la Chambre pour maintenir la République conservatrice et libérale contre les groupes coalisés de la majorité. Le 17 mars suivant, il demanda à la Chambre de remercier M. Thiers d'avoir conclu le traité de libération du territoire. Après la chute de cet homme d'État, pour lequel il avait voté le 24 mai, M. Christophle, fidèle à sa ligne de conduite, s'opposa aux actes d'odieuse réaction du gouvernement de combat. Au moment où la coalition monarchique annonçait qu'elle allait imposer à la France la monarchie de droit divin, il adressa, le 6 octobre, à M. Léon Say, une lettre fort remarquable dans laquelle il exprima énergiquement l'indignation qu'excitaient dans le pays les machinations et les intrigues de la fusion. Après avoir montré que le pays ne consentirait pas à ce qu'on le mît en tutelle, qu'il arriverait un moment où il faudrait qu'on le consultât, « ce jour-là, dit-il, soyez-en sûr, ce qui sortira du verdict national, c'est la République. Nous la ferons modérée, conservatrice, respectueuse des droits et des intérêts respectables. Elle ne sera ni violente ni agressive, mais elle sera ferme, et de sa consolidation définitive datera pour toujours, je l'espère, le développement normal de la démocratie dans l'ordre et dans la liberté. » Après l'échec de la fusion, M. Christophle vota contre le septennat, combattit le projet de loi sur les maires, contribua à la chute du cabinet de Broglie, appuya les propositions Périer et Maleville (juillet 1874), et, au sujet d'un article du *Figaro*, il interpella le gouvernement sur la manière dont il exerçait ses pouvoirs en présence des attaques dont l'Assemblée était l'objet. Au mois de novembre 1874, il combattit l'idée émise par M. Louis Blanc de repousser tout vote des lois constitutionnelles par l'Assemblée. Il demanda qu'on repoussât, si on osait les produire, les projets réactionnaires dus à l'esprit inventif de MM. de Broglie et de Ventavon, mais qu'on prêtât l'oreille à toutes les propositions raisonnables qui ajouteraient l'existence légale à l'existence de fait dont jouit la République. En conséquence, il vota la constitution du 25 février, puis il combattit la politique du ministère Buffet. Rapporteur de la loi électorale politique, il défendit contre M. Buffet la liberté des réunions électorales et lui opposa l'opinion qu'il avait émise lui-même à ce sujet au Corps législatif en 1868. M. Buffet en conçut une vive irritation, et, s'adressant un jour au député de l'Orne, il l'apostropha en lui disant : « Je ne serai jamais votre allié. » M. Christophle se consola d'autant plus facilement de cette injure qu'elle ne pouvait que lui faire honneur. Après la dissolution de l'Assemblée, il posa sa candidature à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Domfront. « Profondément dévoué aux institutions républicaines, dit-il dans sa circulaire à ses électeurs, je les crois seules propres, à l'époque où nous sommes, à affermir la paix publique, à maintenir la sécurité. Le mal dont nous avons souffert dans ces derniers temps n'a guère eu d'autre cause qu'une classification arbitraire et imprudente des partis. Ceux qui voulaient détruire l'œuvre du 25 février se sont intitulés conservateurs! on a appelé révolutionnaires ceux qui voulaient en faire l'épreuve sincère et loyale. Cette équivoque, source funeste de confusions entretenues avec une perfide passion, va bientôt disparaître. » Élu député, sans concurrent, le 20 février 1876, par 9,827 voix, M. Christophle alla reprendre sa place au centre gauche. Le 9 mars suivant, lors de la formation du premier ministère républicain, M. Christophle reçut le portefeuille des travaux publics. Dans un voyage qu'il fit à Domfront, sa ville natale, au mois d'août 1876, avec M. de Marcère, il prononça un discours qui fit sensation et dans lequel il disait : « Fidèle à la République et l'ayant toujours servie, je suis résolu à la servir toujours et à ne jamais servir qu'elle. » M. Christophle annonça en même temps qu'il se proposait d'imprimer une grande impulsion aux travaux des chemins de fer, de canalisation et des ports. Le 21 octobre suivant, il réorganisa sur des bases toutes nouvelles l'administration du ministère des travaux publics. Enfin, au mois de mars 1877, il a prononcé devant la Chambre des discours remarquables sur la question des chemins de fer d'intérêt local.

CHROBATES, ancien peuple de race slave, descendu des régions du Nord vers les rives du Danube sous le règne d'Héraclius. Les Chrobates prirent le parti de cet empereur contre les Avares, qu'ils chassèrent de la Dalmatie, et s'établirent à leur place.

CHRODO, dieu des anciens Germains. Montfaucon a décrit une statue de ce dieu, sur laquelle se voyaient quelques-uns des attributs de Saturne.

CHROMATEUR s. m. (kro-ma-teur — rad. *chromate*). Ouvrier des fabriques dans lesquelles on emploie les chromates.

CHROMATISER v. a. ou tr. (kro-ma-ti-zé — rad. *chromatique*). Donner une teinte irisée à.

Se chromatiser v. pr. Prendre une teinte irisée.

CHROMATOPHORE s. m. (kro-ma-to-fo-re — du gr. *chrôma*, couleur; *phoros*, qui porte). Petite vésicule pleine de matière colorante, chez les céphalopodes.

CHROMATOSCOPIE s. f. (kro-ma-to-sko-pî — du gr. *chrôma*, couleur; *skopein*, voir). Physiol. Vision des couleurs.

CHROMATROPE s. m. (kro-ma-tro-pe — du gr. *chrôma*, couleur; *trepô*, je tourne). Sorte de toton marqué de plusieurs couleurs, qui paraît blanc en tournant rapidement.

CHROMATURIE s. f. (kro-ma-tu-rî — du gr. *chrôma*, couleur; *ouron*, urine). Méd. Émission d'une urine colorée d'une manière anomale.

CHROMIA, fille d'Itonus et femme d'Endymion, qui la rendit mère de Péon, d'Epeus et d'Etolus.

CHROMIDROSE s. f. (kro-mi-drô-ze — du gr. *chrôma*, couleur; *idrôsis*, sueur). Pathol. Sueur de couleur noire, qui se produit parfois aux aisselles, et surtout aux paupières.

* **CHROMIS** s. m. — **Encycl.** Ichthyol. Une espèce nouvelle de ce genre de poissons, le *chromis pater-familias*, a été découverte en 1875 par le docteur Lartet, dans le lac de Tibériade, en Palestine. C'est un labroïde de 0m,18 de longueur et de 0m,05 de hauteur. Son aspect extérieur n'offre rien de remarquable, mais ses mœurs sont des plus singulières. Le mâle fait subir aux œufs une véritable incubation. Ce fait n'est pas particulier à l'espèce qui nous occupe, mais le mode d'incubation ou plutôt de gestation du *pater-familias* est tout à fait remarquable. Lorsque la femelle a déposé ses œufs au fond de l'eau, le mâle les recueille un à un, les aspire dans sa bouche et, par un mécanisme inexpliqué, les fait passer entre les lamelles de ses branchies. Les œufs demeurent un temps assez long dans cette situation, et les embryons eux-mêmes y restent encore emprisonnés lorsqu'ils sont éclos. Quand ils ont pris un développement assez considérable, ils reviennent dans la bouche, où ils demeurent pressés, comprimés, dans un état d'immobilité complète. Le nombre des petits poissons ainsi entassés s'élève quelquefois à 200, et la bouche de l'animal est tellement ouverte que les mâchoires ne peuvent plus se rapprocher. Les joues sont prodigieusement distendues, et le poisson a alors un aspect extrêmement bizarre. Au bout de quelques jours, les petits poissons prennent leur liberté. On voit que, dans cette singulière espèce, la bouche du mâle joue le rôle d'un véritable uterus.

CHROMIS, fils de Midon. Il conduisit, avec le devin Ennomus, les Mysiens au secours de Troie. ‖ Fils d'Hercule. Il nourrissait ses chevaux de chair humaine. Jupiter le foudroya. ‖ Partisan de Phinée. Il tua Emathion aux noces de Persée. ‖ Centaure tué par Pirithoüs à ses noces. ‖ Nom d'un Satyre.

* **CHROMIUS**, noble Syracusain.... — Un des fils de Nélée et de Chloris, suivant Homère. Il fut tué, ainsi que ses frères, par Hercule. ‖ Un des fils de Priam. Il fut tué par Diomède. ‖ Un des fils de Ptérélaus. ‖ Nom de plusieurs capitaines grecs et troyens qui assistèrent au siège de Troie.

CHROMOCYANOGÈNE s. m. (kro-mo-si-a-no-je-ne — de *chrome*, et de *cyanogène*). Chim. Radical hypothétique correspondant au ferrocyanogène, avec du chrome au lieu de fer.

CHROMOPSIE s. f. (kro-mo-psî — du gr. *chrôma*, couleur; *opsis*, vue). Pathol. Affection de la vue qui fait percevoir comme colorés des objets incolores.

CHROMOSPHÈRE s. f. (kro-mo-sfè-re — du gr. *chrôma*, couleur; *sphaira*, sphère). Nom donné à l'atmosphère hydrogénée du soleil, qui entoure la photosphère et dont le spectre ne laisse voir que quelques raies colorées.

CHRONOGYNÉE s. f. (kro-no-ji-né — du gr. *chronos*, temps; *gunê*, femme). Syn. de MENSTRUATION.

* **CHRONOLOGIE** s. f. — **Encycl.** V. ÈRE, au tome VII du *Grand Dictionnaire*.

* **CHRONOMÈTRE** s. m. — **Encycl.** *Marche d'un chronomètre*. Quelques soins qu'on ait apportés dans la construction d'un *chronomètre* et dans la régularisation de sa marche, on ne parvient jamais à lui faire marquer exactement le temps moyen; d'ailleurs, tous les *chronomètres* sont soumis à des causes de variation complexes qui en altèrent peu à peu les indications : les huiles s'épaississent avec le temps; les surfaces frottantes s'usent, etc. Enfin des influences accidentelles, changement de température, accroissement dans le roulis et le tangage, naissance de courants électriques, etc., viennent de temps en temps accélérer ou retarder la marche du *chronomètre*.

Un *chronomètre* une fois embarqué sur un vaisseau, on ne le dérange plus, et on n'en touche jamais les aiguilles pour le régler de nouveau; mais on étudie sa marche pour pouvoir déduire, des indications qu'il fournit effectivement, celles qu'il aurait dû donner.

On nomme marche d'un *chronomètre* son avance ou son retard par vingt-quatre heures. La marche est positive ou négative, suivant qu'il y a avance ou retard. Si m désigne la marche d'un *chronomètre*, que e soit l'écart entre l'heure qu'il marquait lors de la dernière observation et l'heure vraie de cette observation, que t soit l'intervalle des deux observations, enfin que T soit l'heure indiquée par le *chronomètre* au moment de la seconde, l'heure vraie de cette seconde observation peut être regardée comme sensiblement fournie par la formule

$$T_1 = T + e + mt,$$

dont l'emploi suppose que l'accroissement de l'écart soit proportionnel au temps, ce qui peut toujours être regardé comme exact si l'intervalle de temps est assez peu considérable, c'est-à-dire si les observations sont assez fréquentes.

La marche d'un *chronomètre* ne se détermine pas une fois pour toutes; au contraire, elle est sans cesse l'objet de recherches nouvelles, car l'expérience montre qu'elle ne peut jamais être considérée comme constante que pendant un temps très-court, deux ou trois jours.

Avant d'embarquer un *chronomètre*, on détermine d'abord sa marche à terre. Pour cela, on le compare pendant un mois ou deux à une horloge astronomique bien réglée. On fait chaque jour une observation, et on en tient registre sur un journal, où l'on dispose habituellement neuf colonnes. Ces colonnes contiennent : la première la date du mois, la seconde l'heure de l'horloge au moment de l'observation, la troisième l'heure du *chronomètre* à cet instant, la quatrième la différence des heures observées, la cinquième les intervalles des observations consécutives, la sixième l'accroissement dans l'écart total d'une observation à l'autre, entre l'horloge et le *chronomètre*; la septième la marche du *chronomètre* pendant le même intervalle, la huitième la marche de l'horloge par rapport au temps moyen, enfin la neuvième la différence entre les nombres inscrits dans les deux colonnes précédentes, et par conséquent la marche du *chronomètre* par rapport au temps moyen.

Mais on ne doit pas compter que, le *chronomètre* une fois embarqué, sa marche restera ce qu'elle était à terre : les mouvements du navire, des influences magnétiques nouvelles, etc., viendront la modifier. Il faudra donc continuer les observations à bord, il faudra même les multiplier beaucoup, car elles seront alors beaucoup moins sûres qu'à terre.

Voici la série d'opérations auxquelles on se résout habituellement sur les navires de l'État.

Chaque observation enregistrée n'est jamais que la moyenne de plusieurs observations faites coup sur coup. Les observations sont toujours faites par la même personne, afin d'éviter les changements dans l'erreur due à la collimation individuelle, erreur qui, comme on sait, peut aller à trois secondes et demie; enfin les observations ont lieu tous les jours le matin et le soir, et on fait la moyenne des moyennes obtenues, parce que l'on a remarqué que les erreurs personnelles sont en sens contraire le matin et le soir.

Non-seulement on enregistre les observations, mais on les résume dans un tracé graphique, en construisant la courbe dont les abscisses seraient les valeurs du temps, et les ordonnées les valeurs de la marche. On joint habituellement à cette courbe celle des températures. La comparaison des courbes relatives aux différents *chronomètres* embarqués permet de reconnaître les anomalies, et la comparaison de la courbe des marches d'un même *chronomètre* à la courbe des températures permet de tenir jusqu'à un certain point compte des variations thermiques.

M. Lieussoux, ingénieur hydrographe de la marine, a constaté les deux faits suivants : 1° les points de la courbe des marches qui

répondent à une même température sont sensiblement en ligne droite; 2° les droites qui passent par des points de la ligne des marches correspondants à diverses températures fixes choisies à volonté sont sensiblement parallèles.

M. Lieussoux a proposé en conséquence de compléter la formule de la marche par l'addition d'un terme contenant la variation de température. Voici, comme exemple, la formule à laquelle l'ont conduit les observations faites sur l'un des *chronomètres* qu'il a eus à essayer :

$$m = 1^s,47 + 0^s,0024\,n - 0^s,01\,(17^o - t),$$

n désignant le temps écoulé depuis la dernière observation, et t la température moyenne dans l'intervalle correspondant.

Les coefficients ont été déterminés par la méthode des moindres carrés.

CHRONOPHYLÉ, nymphe, mère de Phlias, qu'elle eut de Bacchus.

* **CHRONOS**, forme donnée quelquefois, par erreur, au nom grec de Saturne, qui doit être écrit KRONOS.

CHRULEFF (Stephan-Alexandrovitch), général russe, né à Moscou en 1808. Il est de la famille de Paulin qui, vers 1350, vint, sous Siméon le Superbe, de Suède en Russie, et dont les descendants, André Chrul et Judas Suwor, furent les chefs des maisons Souvaroff et Chruleff. Il entra à l'École des cadets d'Orel, puis passa dans l'artillerie vers 1826. Il parvint rapidement au grade de colonel commandant d'une brigade d'artillerie à cheval. Dans la guerre de Hongrie (1849), il se fit remarquer par sa bravoure et fut nommé major général. Il fut, en 1853, attaché au corps d'Orenbourg et fut nommé lieutenant général après la prise de la ville d'Akmelschet, qu'il enleva d'assaut. En 1854, il fut appelé à combattre les Turcs et les battit près de Kararadsch. Il commandait, pendant le siége de Silistrie, l'avant-garde du corps principal de l'armée russe, et il fut blessé le 7 juillet, auprès de Giurgewo. Au mois de février 1855, nous le retrouvons à la tête de 30,000 hommes en Crimée. Au mois de mars, il commanda une grande sortie pendant le siége de Sébastopol et dirigea, quelques mois plus tard, la défense de Karabelnaïa, qu'il sut protéger contre les attaques des alliés. Il était chargé de la défense de Malakoff quand ce point important fut enlevé, le 8 septembre, après une résistance héroïque. A la suite de cet échec, il rentra à Moscou, qui lui fit une ovation magnifique. En 1856, il fut chargé de commander un corps d'armée campé près de Kars et qui devait opérer en Asie. Sur ces entrefaites, la paix ayant été signée, il fut réduit à l'inaction et en conçut un vif dépit. Quelques injustices dont il fut victime le dégoûtèrent du service et il donna sa démission pour s'associer aux entreprises industrielles d'un riche marchand de Moscou, nommé Kokoreff. Dans cette situation modeste, il s'occupa tout particulièrement de mécanique et perfectionna notamment les procédés de la chromolithographie. Il semblait avoir pour jamais renoncé au métier des armes quand, en février 1861, le gouvernement russe le rappela à l'activité. La Pologne venait de se soulever; il fut mis à la tête du 2e corps et placé sous les ordres des généraux Sukhozanet et Luders. Il prit part à cette lutte sauvage qui ensanglanta la Pologne et ne fut pas un des moins acharnés contre ce malheureux pays. Lorsque l'insurrection eut été vaincue, il fut rappelé à Saint-Pétersbourg, où il demeura quelque temps, attendant que son maître voulût bien se souvenir des services qu'il avait rendus.

Rien n'étant venu, il reprit ses travaux industriels et fit plusieurs voyages commerciaux en Asie.

On lui doit un ouvrage d'une certaine valeur et qui a pour titre : *Projet de société pour le développement du commerce dans l'Asie centrale* (Moscou, 1863).

CHRYSANILIQUE adj. (kri-za-ni-li-ke — du gr. *chrusos*, or, et de l'espag. *añil*, indigo). Chim. Se dit d'un acide qui résulte de l'action de la potasse aqueuse concentrée sur l'indigo.

— **Encycl.** Pour obtenir cet acide, il suffit de traiter l'indigo par la potasse aqueuse de 1,45 de densité et de saturer la solution alcaline par un acide. Il se forme un précipité rouge brunâtre, peu soluble dans l'eau, mais se dissolvant bien dans l'alcool. Dans la potasse, l'acide *chrysanilique* se dissout en toutes proportions en colorant la masse en jaune d'or. Les acides minéraux transforment le produit qui nous occupe en acide phénocarbanique. La constitution de ce produit n'est point encore nettement définie; Gerhardt le regarde comme un mélange d'isatine, d'indigo blanc et d'un autre produit inconnu qui résulterait de l'action de la potasse sur l'indigo.

CHRYSANISIQUE adj. (kri-sa-ni-zi-que — du gr. *chrusos*, or, et de *anisique*). Chim. Se dit d'un acide qui résulte de l'action de l'acide azotique fumant sur l'acide nitranisique bien sec.

— **Encycl.** Ce produit $C^7H^6(AzO^2)^3O$ se présente sous forme de petites lames cristallines d'un très-beau jaune d'or et solubles à chaud dans l'éther. C'est un isomère du phénate de méthyle trinitré. Il se prépare en traitant l'acide nitranisique bien sec par l'acide azotique, dont on emploie environ deux ou trois parties. On fait bouillir le mélange durant une heure environ, puis on ajoute 15 à 20 pour 100 d'eau, ce qui amène la précipitation d'une huile jaune qui se solidifie bientôt et constitue un mélange d'acide *chrysanisique* et d'anisol bi ou trinitré.

Pour isoler l'acide cherché, on emploie l'ammoniaque, qui le dissout assez bien et laisse à peu près indissous les autres produits. La concentration de la liqueur ammoniacale donne, après refroidissement, des aiguilles brunes de chrysanisate d'ammonium. On dissout ce sel dans l'eau, puis on précipite par l'acide azotique et l'on obtient des cristaux jaunes d'acide *chrysanisique*. Un lavage à l'eau froide et une cristallisation dans l'alcool absolu donnent l'acide parfaitement pur.

Les cristaux obtenus fondent si on les chauffe doucement, puis donnent des vapeurs jaunes. Traité par l'acide azotique, l'acide *chrysanisique* se transforme en acide phénique. Si on le distille avec du chlorure de chaux, il donne de la chloropicrine.

L'acide *chrysanisique* donne des sels dont nous allons dire quelques mots.

Le sel ammoniac $C^7H^4(AzH^4)(AzO^2)^3O$ s'obtient en traitant l'acide par l'ammoniaque. Il cristallise en aiguilles brunes très-brillantes et donne, en solution aqueuse, des flocons jaunes avec les sels de plomb.

Le sel d'argent $C^7H^4Ag(AzO^2)^3O$ s'obtient directement et précipite en flocons jaunes.

Le chrysanisate d'éthyle, ou éther *chrysanisique*, s'obtient en faisant passer dans une solution d'acide *chrysanisique* un courant de gaz chlorhydrique jusqu'à saturation. On ajoute au liquide obtenu une quantité convenable d'eau qui précipite l'éther en flocons jaunes et volumineux, on filtre, puis on fait cristalliser dans l'alcool bouillant, qui abandonne le produit en écailles transparentes d'un beau jaune d'or et fusibles vers 100°. Ce produit a pour formule, d'après Cahours,

$$C^7H^4(C^2H^5)(AzO^2)^3O.$$

Les chimistes ne sont point d'accord sur la formule de l'acide *chrysanisique*. MM. Kellner et Beilstein ont découvert un acide qui est une modification du précédent, l'acide *β-chrysanisique*, qui se formerait en même temps que l'autre et donnerait des sels, notamment un sel ammoniacal, différent par la couleur de celui qui fournit l'acide *chrysanisique*.

L'acide *β-chrysanisique* donnerait, par la décomposition de son sel de calcium, l'acide *chrysanisique* ordinaire.

Quand on traite ce dernier acide en solution alcoolique par le sulfhydrate d'ammoniaque, on obtient un amidochrysanisate d'ammoniaque, dont la formule est

$$C^7H^5(AzO^2)^2(AzH^2) + H^2O,$$

et qui se présente sous forme de prismes rhomboïdaux obliques. L'acide de ce sel constitue des cristaux microscopiques d'un beau rouge. Ils sont solubles dans l'eau.

L'acide amidochrysanisique, en solution alcoolique, donne, sous l'action de l'acide azoteux, un corps jaune et cristallin, qui est l'acide azoamidochrysanisique, et dont la formule est : $C^7H^4Az^2(AzO^2)^2$.

CHRYSANTHIS, nymphe qui apprit à Cérès l'enlèvement de Proserpine.

CHRYSAOR, fils de Neptune et de Méduse, frère de Pégase. Suivant Hésiode, Chrysaor et Pégase naquirent du sang qui jaillit de la tête de la Gorgone, tranchée par Persée. D'après Hygin, il épousa l'Océanide Callirhoé et en eut Géryon et Échidna.

CHRYSAS, ancien fleuve de Sicile, qui était honoré comme une divinité. Il avait un temple sur la route d'Assur à Enna.

CHRYSÉ, fille d'Halmus, sœur de Chrysogénie et mère de Phlégyas, qu'elle eut de Mars.

* **CHRYSÉIS**, Thespiade, mère d'Onésippus, qu'elle eut d'Hercule.

CHRYSÉONE s. f. (kri-zé-o-ne). Chim. Oxyde silico-hydrique, résultant de l'action de l'acide chlorhydrique concentré sur le siliciure de calcium. ‖ On l'appelle aussi SILICONE.

— **Encycl.** V. SILICIUM, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*, page 725.

* **CHRYSINE** s. f. — Chim. Composé de la nature de la quinone et des phénols complexes, que M. Piccard a extrait des bourgeons de peuplier. Ce corps est étudié au mot TECTOCHRYSINE, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*.

CHRYSINIQUE adj. (kri-zi-ni-ke — du gr. *chrusos*, or). Chim. Se dit d'un acide qui s'extrait des bourgeons du peuplier et qui, en solution aqueuse, présente une belle teinte jaune d'or, d'où il tire son nom.

— **Encycl.** Pour obtenir l'acide *chrysinique*, on épuise par l'alcool les bourgeons du *populus nigra* ou du *populus pyramidalis*, puis on précipite par le sous-acétate de plomb. La liqueur est filtrée, puis traitée par un courant d'hydrogène sulfuré, qui élimine le plomb; on évapore à sec, puis on reprend par l'eau, qui [illegible] acétique et la salicine, et l'on obtient comme résidu une poudre blanche qui, traitée par l'alcool, se dépose à l'état de pureté après plusieurs cristallisations successives. Elle supporte une température de 200° sans se décomposer; si on continue de chauffer, elle se sublime.

Ce produit $C^{11}H^8O^3$ cristallise en lamelles blanches, peu solubles dans l'alcool froid et complètement insolubles dans l'eau. Traitée par l'acide sulfurique ou par les alcalis, il se dissout et prend une belle teinte jaune d'or. Il précipite les sels de fer en vert sale et donne avec le sous-acétate de plomb un précipité peu abondant et soluble dans l'acide acétique. L'acétate neutre de plomb ne le précipite pas; enfin, une solution alcoolique d'acide *chrysinique* additionnée de chlorure de chaux présente, à froid, une couleur jaune, et, à chaud, une teinte rouge.

L'acide *chrysinique* donne des sels, parmi lesquels on peut mentionner le chrysinate de baryum, $C^{11}H^7O^3,^2Ba$, qui se prépare en ajoutant de l'eau de baryte à l'acide en solution alcoolique bouillante.

CHRYSIPPÉ, une des Danaïdes, épouse de l'Égyptide Chrysippe.

CHRYSOBAPHE s. m. (kri-zo-ba-fe — du gr. *chrusos*, or; *baphê*, teinture). Bot. Syn. d'ANECTOCHILE.

CHRYSOCARPOS s. m. (kri-zo-kar-poss). Bot. Ancien nom d'une espèce de lierre.

CHRYSODON s. m. (kri-zo-don — du gr. *chrusos*, or; *odous*, dent). Annél. Syn. de PECTINAIRE.

CHRYSOGÉNIE, fille d'Halmus, sœur de Chrysé et mère de Chrysès, qu'elle eut de Neptune.

CHRYSOGLYPHIE s. f. (kri-zo-gli-fî — du gr. *chrusos*, or; *gluphê*, gravure). Art d'obtenir de belles gravures à l'aide de l'or et des agents chimiques.

CHRYSOHARMINE s. f. (kri-zo-ar-mi-ne — du gr. *chrusos*, or, et de *harmaline*). Chim. Corps jaune produit par l'action de l'acide nitrique sur une solution aqueuse de sulfate d'harmaline.

CHRYSOLACHANUM s. m. (kri-zo-la-ka-nomm). Bot. Nom scientifique de l'arroche.

CHRYSOLAUS, un des fils de Priam.

CHRYSOLÉPIQUE adj. (kri-zo-lé-pi-ke — du gr. *chrusos*, or, et du lat. *lepis*, écaille). Chim. Syn. de PICRIQUE.

CHRYSOMÉLIDE adj. (kri-zo-mé-li-de — rad. *chrysomèle*). Bot. Qui ressemble à une chrysomèle.

CHRYSONOÉ, fille de Clitus, roi des Sithoniens, et femme de Protée, roi d'Égypte, qui la rendit mère de Tmole et de Télégone. On la nomme aussi Torone.

CHRYSONOTE s. m. (kri-zo-no-te — du gr. *chrusos*, or; *nôtos*, dos). Syn. de TIGA.

CHRYSOPÉLÉE, hamadryade à laquelle Arcas, un jour qu'il chassait dans une forêt, sauva la vie en détournant les eaux d'un torrent qui minait les racines d'un chêne auquel l'existence de Chrysopélée était liée, et en recouvrant de terre le pied de l'arbre. L'hamadryade, reconnaissante, le rendit père de deux enfants, Élatus et Aphidas.

CHRYSOPTÉRYX s. m. (kri-zo-pté-rikss — du gr. *chrusos*, or; *pterux*, aile). Ornith. Syn. de TIJUCA.

CHRYSOR, divinité égyptienne. Chrysor passait pour l'inventeur de la navigation et des applications du fer aux usages de la vie. Il était adoré sous le nom de Diamichius ou plutôt de Zeus Michius (le *grand constructeur*).

CHRYSORRHOAS (*qui roule de l'or*), nom commun à plusieurs fleuves dans l'antiquité : l'un coulait en Syrie, près de Damas; un second en Colchide; un autre en Lydie; un quatrième en Argolide, près de Trézène, etc.

CHRYSORTHÉ, fille d'Orthopolis et mère de Coronus, qu'elle eut d'Apollon.

* **CHRYSOSTOME** adj. — s. m. Moll. Genre de coquilles, détaché du genre turbo.

* **CHRYSOTHÉMIS**, une des Danaïdes, fiancée d'Asterius. ‖ Épouse de Staphylus et mère de Molpadie, de Rhéo et de Parthénos. ‖ Nymphe qu'Apollon rendit mère d'une fille qui, morte très-jeune, fut placée parmi les astres, où elle figure sous le signe de la Vierge, d'après Hygin.

* **CHTHONIE** — Fille de Saturne et femme de Sipylus, dont elle eut Tmolus et Olympus. ‖ Fille d'Érechthée et femme de Butès.

CHTHONIEN, IENNE adj. (ktho-ni-ain, i-è-ne — gr. *chthonios*; de *chthôn*, terre). Mythol. gr. Se dit des divinités infernales, par opposition aux divinités célestes, et quelquefois des divinités indigènes, par opposition aux divinités étrangères.

CHTHONIUS, un [illegible] fils d'Égyptus, époux de la Danaïde Bryce. ‖ Centaure tué par Nestor aux noces de Pirithoüs. ‖ Fils de Neptune et de Syme. Il conduisit une colonie de Cnidiens [illegible] de la mer Égée. [illegible] Un des cinq Spartes [illegible] Cadmus aida à fonder la ville de Thèbes [illegible].

CHUCHU s. m. (chu-chu). Bot. Nom du lupin au Pérou.

CHUPAT (COLONIE DE), fondée vers 1865 par des émigrants du pays de Galles, près de la côte orientale de la Patagonie, à environ 40 milles dans l'intérieur des terres, dans la vallée du Chupat, le long de laquelle coule la rivière du même nom. Cette vallée présente un [illegible] d'une profondeur de 2 à 6 pieds [illegible], le fromage et le [illegible] très-abondants, mais la nourriture animale y est rare.

Le thé et [illegible] principaux articles de consommation de la colonie, qui en prend avec excès; mais, en revanche, l'usage des boissons alcooliques [illegible] très-limité. Le Chupat fournit toute l'eau dont on se sert; malgré son apparence [illegible], elle semble être très-saine, mais on l'améliore beaucoup en la filtrant. Il tombe [illegible] pluie, que, si le niveau de la rivière [illegible] par la fonte des neiges dans les Cordillères, il n'y aurait que peu ou point de végétation dans la vallée de Chupat.

Avant 1875, la population de la colonie ne comprenait encore que 620 habitants, mais à cette date, au mois de septembre, 492 nouveaux émigrants arrivèrent du pays de Galles.

La colonie s'est gouvernée elle-même pendant dix ans; mais, quand on fut obligé de s'adresser à Buenos-Ayres pour demander les secours nécessaires aux besoins des émigrants arrivés si inopinément, la république Argentine envoya des provisions et nomma un gouverneur.

Trois tribus d'Indiens, avec lesquels on a des relations amicales, visitent la colonie pendant l'hiver pour échanger des chevaux, des plumes d'autruche, des couvertures et des peaux de différents animaux contre des épices, du tabac et des spiritueux. Dans les bonnes années, les pommes de terre et d'autres végétaux fournissent une alimentation suffisante. De plus, les chasseurs apportent comme comestibles des lièvres, des canards, des bécasses et des perdrix.

Ce qui caractérise surtout le climat, c'est sa sécheresse extraordinaire, la peau et les lèvres sont desséchées et se gercent; les meubles en bois se resserrent et se fendent. En règle générale, la chaleur n'est pas excessive; pendant l'hiver, la glace et la neige fondent généralement au soleil de midi. Les broussailles qui poussent partout aux environs donnent un excellent combustible.

En 1875, la colonie a exporté pour 7,306 livres sterling de produits, consistant en blé, en couvertures indiennes, en plumes d'autruche, etc.

CHUPIRI s. m. (chu-pi-ri). Bot. Arbrisseau du Mexique.

* **CHURCH** (Richard), officier anglais. — Il est mort en 1873. Church était devenu sénateur du royaume de Grèce. On a de lui : *Observations of an eligible line of frontier for Greece* (Londres, 1840).

CHUTWUN s. m. (chutt-vunn). Bot. Arbre du Bengale.

CHYLAIRE adj. (chi-lè-re). Physiol. Qui appartient au chyle.

CHYLODORE s. m. (ki-lo-do-re — du gr. *chulos*, suc; *dôron*, présent). Crust. Genre de crustacés, fondé sur une espèce du genre lyncée.

CHYNDONAX, ancien pontife des Gaules, chef des druides. « Son tombeau fut découvert, dit Noël, auprès de Dijon en 1598. On y trouva une pierre ronde et creuse, qui contenait un vase de verre orné de peintures; autour de cette pierre, on lisait, en grec, l'inscription suivante : « Dans le bocage de » Mithra, ce tombeau couvre le corps de » Chyndonax, chef des prêtres. Impie, éloi» gne-toi; les (dieux) libérateurs veillent au» près de ma cendre. »

* **CHYPRE**, île de la Turquie d'Asie, une des plus grandes et des plus fertiles de la Méditerranée; ch.-l., Nicosie; 150,000 hab. Vin et eaux-de-vie, huile d'olive, froment et orge, soie, coton, éponges.

Des fouilles, opérées de 1866 à 1871 dans l'île de Chypre par le général di Cesnola, ont amené la découverte d'un nombre considérable de statues, bas-reliefs, bijoux, objets de toutes sortes en bronze, en argent et en or. C'est sur l'emplacement de l'ancienne *Kurium*, décrite par Pausanias et Strabon, que les fouilles ont été le plus fructueuses. Les ruines de cette ville sont situées sur la côte S.-O. de l'île, à peu de distance de celles de Néo-Paphos. C'était une cité royale, perchée comme un nid d'aigle sur un rocher de 100 mètres d'élévation et inaccessible de trois côtés. Ce rocher, qui est à peu près à trois heures de marche de la côte, a deux faces taillées presque perpendiculairement; les marques du ciseau sont encore visibles sur le roc. A 40 pieds du sol, une terrasse a été ménagée, de manière à former, non pas une fortification seulement, mais un lieu d'inhumation. On y a rencontré des milliers de tombes taillées dans le roc et contenant souvent des sarcophages; dans quelques-uns on a trouvé des squelettes, des lampes de terre, des amphores, des miroirs, des anneaux d'or, des bracelets d'or ou d'argent, des mosaïques rappelant les mosaïques assyriennes. En frappant sur un de ces pavés de mosaïque, le général di Cesnola crut entendre un son révélant une cavité souterraine; il fit défoncer jusqu'à une profondeur de 5 ou 6 mètres et découvrit un passage taillé dans

le roc, qui communiquait évidemment autrefois avec les constructions supérieures. Ce passage conduisit à une chambre remplie d'éboulements, qu'on déblaya, puis à d'autres à peu près dans le même état, et la masse énorme de bijoux et d'objets d'or qu'on retira de la terre où ils étaient enfouis fit penser qu'on avait découvert le trésor du temple. Jamais, dans les fouilles, des vases d'argent et d'or, des bijoux, des objets d'art n'avaient été trouvés réunis en telle quantité, et l'étude de ces précieux débris jettera sans doute un grand jour sur l'histoire de l'île de Chypre dans l'antiquité. Tous ces objets sont pour une partie égyptiens, pour l'autre grecs. Chypre fut, en effet, conquise par l'Egypte au XVe siècle av. J.-C. et ne passa que beaucoup plus tard sous la domination grecque. La partie grecque de ces objets d'art n'en est pas moins d'une haute antiquité. Parmi ceux de la première série se rencontrent : un sceau de Touthmosis III (XVe siècle av. J.-C.), contemporain de la troisième pyramide; c'est une pierre remarquablement gravée, montée en or; des cylindres babyloniens en météorite, en hématite, en cornaline, dont le travail montre combien la glyptique était parvenue, chez les Egyptiens de cette époque, à une surprenante perfection; un grand nombre de sceaux et de cachets en pierres dures, dont quelques uns avec des inscriptions phéniciennes; des vases d'or et d'argent; des bracelets et des anneaux d'or d'un fini très-précieux et d'une grande originalité. Le plus grand nombre des vases d'argent appartient à l'époque grecque; le général di Cesnola en a trouvé jusqu'à 270, agglomérés ensemble par le fait de l'oxydation et formant comme une masse compacte : c'étaient des aiguières, des patères, des lécythes, des *œnochæ*; quelques-uns ont pu être séparés de la masse, mais on constata que presque toute l'ornementation avait disparu. On trouva aussi une large patère en argent doré, de 7 pouces 1/2 de diamètre, entièrement couverte de gravures et d'ornements guillochés.

Les objets d'or étaient tous d'une conservation parfaite. Ce sont des calices, des cornes d'abondance, des bracelets ayant la forme d'un serpent, d'autres bracelets massifs sans ornementation, des anneaux en quantité considérable et incrustés de pierres plus ou moins précieuses ou d'émaux d'un beau travail, des agrafes, des pendants d'oreilles, des colliers. Parmi les pierres gravées, de provenance grecque, se trouvait une belle sardoine représentant *Borée enlevant Zéphire*; d'autres, où étaient représentés Vénus, Mercure et *Pluton enlevant Proserpine*.

Tous ces objets d'art étaient vivement convoités par divers musées européens; le British Museum faillit les acquérir; mais ce sont les Américains qui y ont mis le plus haut prix, 61,888 dollars, et ils en sont restés acquéreurs. La collection du général di Cesnola est aujourd'hui au Musée artistique de New-York.

Des inscriptions qui avaient été découvertes antérieurement dans l'île de Chypre étaient restées sans être déchiffrées jusque dans ces derniers temps. M. Bréal, dans la séance du 1er juin 1877 de l'Académie des inscriptions, a rendu compte de la manière dont elles ont été enfin déchiffrées. Ces inscriptions sont en une écriture orientale qui a l'air d'être une variété de l'écriture cunéiforme, assyrienne ou perse. On pensait généralement que la langue devait être parente du phénicien ou de l'égyptien ; la surprise ne fut pas médiocre quand on reconnut que c'était du grec. M. Bréal partagea cette surprise; ce fut avec une réserve non exempte de défiance qu'il se mit à vérifier le travail accompli. Il se déclare aujourd'hui tout à fait convaincu, après des expériences répétées.

Dans l'histoire du déchiffrement, il faut citer d'abord M. le duc de Luynes, qui, en 1852, dans son bel ouvrage, *Numismatique et inscriptions cypriotes*, donna le texte de la tablette de Dali, conservée maintenant à la Bibliothèque nationale, portant trente et une lignes d'une écriture serrée. On possède à cette heure, grâce aux recherches et aux fouilles de MM. de Vogüé, Lang, Cesnola et Pierides, une centaine d'inscriptions.

Le déchiffrement fut commencé par l'assyriologue George Smith, sur un monument bilingue (phénicien et cyprien) de la collection Lang. Continuée par MM. Samuel Birch et Brandis, la découverte fut achevée par M. Moriz Schmidt, d'une part, et MM. Deecke et Siegismund de l'autre, qui arrivèrent simultanément et d'une manière indépendante aux mêmes résultats.

Le cypriote est un dialecte éolien, se rapprochant surtout de l'arcadien. Les inscriptions ne sont pas très-anciennes : elles sont du VIe ou IIIe siècle avant notre ère. C'est la première fois qu'on trouve du grec écrit d'une autre manière qu'en caractères phéniciens. L'écriture est syllabique et contient une soixantaine de caractères. Le déchiffrement offre certaines difficultés, quelquefois le même signe exprime jusqu'à trois et six sons [illegible], *anthropos*, *athropos*, *adropos*. Toutefois, il y a la [illegible] [illegible]; il y a aussi des groupes qui ne peuvent se lire que d'une manière [illegible], [illegible], *ouastos*) Quelques lettres restent incertaines, dans les lettres dont la valeur est déterminée, on les emble à l'*upsilon* grec majuscule; dans le signe exprimant *pu*, *phu*, *bu*, le *phi* grec majuscule se retrouve aisément. La syllabe *mi* est exprimée par un caractère très-voisin du *mu*.

La tablette de Dali porte un contrat entre la ville d'Haléum et un médecin, Onasilos, lequel devra soigner les habitants en proie à l'épidémie survenue à la suite d'un siége. Onasilos, ou celui de sa famille qui le suppléera, recevra en échange une somme d'argent ou bien, à défaut de cette somme, des terres. Le contrat est déposé dans le temple d'Athène. Hérodote rapporte une histoire analogue d'un médecin nommé Democède.

M. Bréal termine sa communication en citant quelques preuves de la vérité du déchiffrement; les unes sont tirées de la rapidité de la découverte, de la concordance des résultats obtenus en même temps en divers lieux; les autres sont tirées de la lecture elle-même, parfaitement conforme aux exigences de la syntaxe, de la précision des détails, de l'enchaînement du sens et de la logique simple des idées; les autres, de la vérification à laquelle a donné lieu une glose d'Hésychius disant que les Cypriotes, au lieu de la forme *kai* (conjonction), emploient la forme *kas*. Une preuve décisive est encore fournie par une inscription bilingue du Louvre, portant la traduction grecque : *Karynx eimi* (Je suis Karynx). La ligne supérieure écrite en cypriote, lue en corrigeant le premier signe (mal vu jusqu'ici), donne parfaitement les deux mots précités.

* **CIA**, une des filles de Lycaon et mère de Dryops, qu'elle eut d'Apollon.

* **CIALDINI** (Henri), général italien. — Au mois de novembre 1867, il fut nommé commandant supérieur des troupes de l'Italie centrale. Deux ans plus tard, il eut avec le général La Marmora, au sujet de la guerre de 1866, une entrevue qui eut un assez grand retentissement. Lors de la guerre entre la France et la Prusse en 1870, il se montra favorable à la France et se prononça pour que l'Italie intervînt en sa faveur. Le 22 juillet 1876, il a été accrédité comme ambassadeur à Paris, en remplacement du chevalier Nigra. Le général Cialdini a reçu de Victor-Emmanuel le titre de duc de Gaëte.

* **CIBOT** (François - Barthélemy - Michel-Edouard), peintre français. — Il est mort à Paris en février 1877. Depuis 1866, Cibot avait exposé : *Vallée de Sceaux*, *Vue prise de Beaulieu* (1866); *Vue prise à Rochefort*, la *Sablière* (1867); *Une sablière*, *Environs de Paris* (1868). *Bois de Meudon*, *Châtaignes* (1869); *Vision d'Ezéchiel*, *Environs de Sèvres* (1874).

* **CIBRARIO** (Louis), historien et homme politique italien. — Il est mort à Trebbiolo en 1870. En 1861, Cibrario demanda au Sénat ital en de voter d'urgence la loi qui conférait à Victor-Emmanuel le titre de roi d'Italie. En septembre 1863, il fut nommé président d'une commission chargée d'examiner la condition des ordres de chevalerie dont disposaient les gouvernements italiens déchus, et de proposer ce qui conviendrait de faire à leur égard. En mars 1867, le comte Cibrario se rendit à Venise, avec mission de recevoir les œuvres d'art et les archives de cette ville, qui devaient être rendues à l'Italie par le gouvernement autrichien, en vertu du traité de Vienne (3 octobre 1866). Parmi ses derniers ouvrages, nous citerons : *Notices généalogiques sur quelques familles nobles des anciens États de la monarchie de Savoie* (Turin, 1866); *Des templiers et de leur abolition* (1868, in-8°); *De l'esclavage et du servage* (1868, 3 vol. in-8°), etc.

* **CICÉRI** (Pierre-Luc-Charles), peintre décorateur français. — Il est mort à Saint-Chéron en 1868.

* **CICHLE** ou **CYCHLE** s. m. Ichthyol. Genre de sciénoïdes...

— s. f. Ornith. Syn. de THRYOTHORE, et non THRIOTHORE, comme nous l'avons écrit par erreur dans nos premiers tirages.

CICHLOÏDE s. m. (si-klo-i-de — du gr. *kichlé*, grive, *eidos*, aspect). Ornith. Genre d'oiseaux, détaché du genre grive.

CICHYRUS, fils d'un roi de Chaonie. Ayant tué à la chasse son amante Panthippe, qu'il avait prise pour une panthère, il se précipita de désespoir du haut d'un rocher. On éleva à cette place une ville qui prit son nom.

CICINNIA, déesse de la débauche, des voluptés grossières.

CICO (Marie), cantatrice, née à Paris vers 1842, de parents israélites, morte à Neuilly-sur-Marne en 1875. Comme ses sœurs, Marie dut pourvoir de bonne heure à son existence. Elle chanta, bien jeune encore, au café du Palais-Royal, dont les habitués l'appelaient **Marie Sécot**, à cause de sa maigreur. Elle recevait, en qualité de soprano, un cachet de 3 francs par soirée. Elle entra ensuite aux Bouffes-Parisiens, où elle ne fit que passer. Admise en 1859 au Conservatoire, elle mérita par ses rapides progrès, en 1860 et en 1861, le second et le premier prix de chant. « Elle a chanté, dit M. Charles Cohn, toute la scène de Mathilde du deuxième acte de *Guillaume Tell*, d'une façon à revendiquer l'héritage de Mme Dorus-Gras. Son véritable théâtre nous paraît être l'Opéra-Comique, auquel sa grâce et sa vocalisation brillante semblent l'avoir exclusivement réservée. » Marie Cico débuta avec un plein succès à la salle Favart, le 30 septembre 1861, par le rôle d'Athénaïs des *Mousquetaires de la reine*. « Voix étendue, d'un timbre merveilleux, dit Marie Escudier, style élevé, tenue parfaite, de la distinction, de la grâce, Mlle Cico réunit, en un mot, toutes les qualités qui constituent les artistes du premier ordre. » Un véritable triomphe, le plus grand de sa carrière dramatique, l'attendait à sa première création. Ceux qui l'ont vue en 1862 sous les traits de l'idéale Lalla-Roukh se rappellent encore sa physionomie expressive, son profil grec, son teint de rose thé, ses beaux yeux noirs un peu voilés, ses pieds mignons et ses mains blanches aux doigts effilés. »

Entre une reprise de *Lalla-Roukh*, qui eut cent représentations consécutives, Mlle Cico aborda le rôle de miss Anna de la *Dame blanche*, puis chanta, en 1863, Camille de *Zampa*; en 1864, Figarina de la *Fiancée du roi de Garbe*, d'Auber; Henriette de l'*Eclair*; *Haydée*; en 1865, Hermine du *Saphir*, de Félicien David; Isabelle du *Pré-aux-Clercs*; Marie du *Voyage en Chine*, de Bazin; en 1866, Sylvia de la *Colombe*, de Gounod; en 1867, Philine de *Mignon*; Edwige de *Robinson Crusoé*, d'Offenbach; en 1868, Hélène du *Premier jour de bonheur*, d'Auber; en 1869, Mimi de *Vert-Vert*, d'Offenbach. En 1871, elle reprit Marguerite du *Pré-aux-Clercs*. C'est vers cette époque qu'une grave maladie la força de quitter le théâtre. Revenue à la santé, elle la compromit par un excès de fatigue en jouant à la Gaîté, pendant les mois de février, mars, avril et mai 1874, Eurydice à une reprise de l'*Orphée aux enfers*, d'Offenbach. Elle ne put continuer et loua une petite villa située dans l'île de Beauté. C'est là qu'elle mourut le 12 septembre 1875. — Sa sœur aînée, Mlle Pauline Cico, la devança de dix ans au Conservatoire, dans la classe de déclamation spéciale. Elle débuta au Vaudeville en 1850 et se fit remarquer dans *Daphnis et Chloé*. Elle entra ensuite au Palais-Royal, où elle obtint la faveur du public. Douée de précieuses qualités, ayant un organe plein, du mordant et de la finesse, un jeu fin et spirituel, Mlle Cico s'essaya avec succès dans plusieurs rôles de Déjazet. Elle joua en 1864 à l'Ambigu-Comique dans les *Fils de Charles-Quint*, de Victor Séjour, où elle créa, à côté de Mlle Rousseil, le rôle de Belfedara. Il a suffi à Théophile Gautier de quelques mots pour faire complètement son éloge : « On trouverait difficilement une plus séduisante bohémienne que Mlle Pauline Cico; elle descend en ligne directe de ces charmantes *gitanas* qui peuplent les nouvelles de Cervantes. C'est Preciosa elle-même. »

CIDARIE, surnom de Cérès, à Phénée, en Arcadie, tiré d'une danse arcadienne appelée *cidaris*. Le jour des grands mystères, le pontife fustigeait la statue de la déesse, pour rappeler le mauvais accueil que lui avaient fait les Phénéates.

CIDRERIE s. f. (si-dre-rî — rad. *cidre*). Etablissement où l'on fait du cidre.

Ciel (JOURNAL DU), publication scientifique hebdomadaire, fondée à Paris en 1864, sous la direction de M. Vinot. Le *Journal du ciel* est une œuvre excellente de vulgarisation et d'initiation à la science astronomique, mise à la portée de tous. Chaque dimanche, le journal donne à l'avance l'indication des observations se rapportant à la semaine suivante, et que chacun peut faire sans avoir appris l'astronomie. Le journal est rédigé avec la plus grande simplicité, suivant un plan méthodique très-clairement conçu. Dans chaque numéro, il indique, pour Paris, les heures de lever et de coucher des astres que l'on peut voir à l'œil nu; puis, sous le titre : *Observations importantes*, il annonce les observations que chacun peut faire en regardant le ciel aux heures indiquées, sans instruments presque toujours. Viennent ensuite des détails sur la marche de la lune et des planètes, que l'on peut, avant d'observer directement, suivre sur une carte du ciel dressée spécialement pour les lecteurs du journal. On y trouve encore les indications de l'heure que doivent marquer chaque jour les horloges et les montres à midi du cadran solaire, le temps vrai et le temps moyen, les marées, les éclipses, etc. Un système planétaire, construit économiquement par M. Vinot et mis à la disposition des lecteurs du *Journal du ciel*, leur permet de suivre la marche des planètes, marche que le journal indique chaque dimanche pour la semaine qui suit. Enfin le journal contient des réponses aux demandes adressées, presque toutes d'intérêt général, des articles d'actualité, une partie bibliographique et des articles de fond sur les principaux sujets d'astronomie qui viennent à l'ordre du jour.

Les abonnés du *Journal du ciel* sont, par le fait même de leur abonnement, membres de la Société d'astronomie. On les a ainsi groupés, pour leur donner plus de cohésion entre eux et pour les engager davantage à communiquer au journal, c'est-à-dire à se communiquer les uns aux autres, les observations et les remarques qu'ils peuvent faire.

Le *Journal du ciel* est une publication utile, et nous voudrions le voir dans toutes les écoles primaires.

* **CIERS-LA-LANDE** (SAINT-), bourg de France (Gironde), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. N.-E. de Blaye; pop. aggl., 584 hab. — pop. tot., 2,804 hab. Remarquable église ogivale avec façade du XIIe siècle; ruines d'une villa romaine, désignée sous le nom de Ville-de-Pampelune.

Cigale (LA), tableau de M. Jules Lefebvre. La cigale de la fable s'est métamorphosée, sous le pinceau de M. Lefebvre, en une ravissante jeune fille qui s'est laissé surprendre, sans le moindre voile et en plein air, par la froide bise. Elle est debout, appuyée contre un mur, les pieds nus sur la terre jonchée de feuilles mortes et de plaques de givre. Comment ne pas s'apitoyer en voyant la gentillesse et la grâce de cette chanteuse imprévoyante? Ses cheveux, noirs comme l'ébène et mêlés de sequins d'or, descendent sur les épaules et la poitrine, si heureusement qu'ils ne cachent rien. Le bras droit tombe languissamment le long du corps; le bras gauche est relevé de façon à encadrer dans un angle un sein charmant. Le corps, jeune, svelte et nerveux, est porté sur la jambe droite, et, de ce côté, la hanche s'accentue et s'arrondit avec grâce. La jambe gauche se replie légèrement, et le pied, d'une forme exquise, se porte en arrière. « Il ne se peut rien voir de plus harmonieux, de plus élégamment rhythmé que l'attitude de cette jeune fille, a dit M. Chaumelin. L'expression du visage est plus séduisante encore. On se sent attiré vers ce joli front tristement incliné, vers ces grands yeux noirs doux et mélancoliques comme ceux d'une gazelle, vers ces lèvres roses, au coin desquelles vient se poser, en signe de préoccupation, un petit doigt qui vaut à lui seul un long poëme. » Un critique qui a ses jours de sévérité violente, M. Paul de Saint-Victor, a reproché à l'allégorie peinte par M. Lefebvre de manquer de justesse et de convenance. « Prise en elle-même, a-t-il dit, cette figure, longue et lisse, d'une sécheresse ivoirée, est peu digne de la nudité sculpturale. Son attitude est entortillée; le geste de son petit doigt, posé sur sa bouche, est mièvre et puéril. Elle fait le pied de grue; elle croque le marmot. On cherche l'orme sous lequel elle devrait attendre qu'un passant charitable vienne lui donner une chemise. La tête, toute moderne, est celle d'une femme de keepsake. Je n'aime guère non plus le flot de cheveux noirs qui l'encadre; il y a de l'assaisonnement dans cet arrangement. On peut montrer la nudité; il ne faut pas la servir aux yeux du public comme sur un plat fait exprès pour exciter l'appétit. » Avec moins de prétention à l'esprit et avec plus de sérieux dans le jugement, M. G. Lafenestre a fait remarquer que « ce serait faire à l'artiste une niaise chicane de lui démontrer toutes les invraisemblances de sa mise en scène; » et il ajoute : « M. Lefebvre ne cherche que des prétextes à chanter l'hymne éternel en l'honneur de la beauté. La *Cigale* lui en a été l'occasion, comme le fut précédemment la *Vérité*; cette *Cigale* est charmante. Moins vigoureusement peinte que la *Femme couchée*, qui fit la réputation de M. Lefebvre, visant moins au style que la *Vérité*, la *Cigale* est néanmoins supérieure à ces deux figures par la distinction plus délicate des formes, par l'élégance plus aisée de l'arrangement. »

La *Cigale* de M. Lefebvre a été exposée au Salon de 1872. Elle a été gravée par Huot.

Sous le même titre, M. Emile Villa a exposé au Salon de 1877 une gracieuse figure de jeune femme, vêtue d'un riche costume du XVe siècle, et qui chante en s'accompagnant sur la mandoline. Ici, nous sommes encore « au temps chaud; » la belle chanteuse, nonchalamment assise, ne se préoccupe évidemment pas de l'époque où soufflera la bise. Ce tableau, d'une couleur brillante et d'une exécution particulièrement habile dans les étoffes, a obtenu un légitime succès au Salon. La figure est de grandeur naturelle.

Cigale (LA) **et la Fourmi**, tableau de M. J.-G. Vibert. La traduction de La Fontaine que nous offre ce tableau est très-libre, très-spirituelle, trop spirituelle peut-être. On a fait remarquer avec raison que le « bonhomme » est assez riche personnellement et n'a pas besoin qu'on lui prête. La *Cigale* de M. Vibert est un pauvre diable de musicien ambulant, tout de vert habillé, maigre, famélique, transi, chancelant presque sous le poids du violoncelle dont son dos est chargé; son maillot est décoré d'autant de trous que de pièces; la plume de paon dont sa coiffure est surmontée, tremblote sous le souffle de la bise. Notre artiste de carrefour s'est aventuré loin de la ville (on ne s'explique guère pourquoi) et s'est égaré dans la campagne couverte de neige; tout à coup, à ses yeux s'offre un capucin ventru, rubicond, bien emmitouflé, qui porte sur son dos une hotte pleine de victuailles. « La charité! s'il vous plaît, demande la cigale, de sa voix la plus piteuse. — Allez travailler, fainéant! » répond d'un ton rogue la fourmi monacale... A quelque distance, un autre moine pousse devant lui un âne et un cheval qui ploient sous les offrandes substantielles des dévots.

Ce tableau, peint avec une netteté un peu sèche, a figuré au Salon de 1875. Il fait partie de la collection de M. le comte de Camondo.

Cigale (LA). On désigne sous ce titre : la *Cigale*, une réunion fondée en 1876 par les artistes et les hommes de lettres du Midi.

Tous ces ensoleillés de la Provence, du Languedoc et de la Gascogne ont voulu retrouver, une heure par mois, le pays natal, et, à un jour donné, poëtes et prosateurs, peintres et musiciens se réunissent pour parler de l'art, de la jeunesse et de l'amour. S'ils ont appelé Cigale la société formée par eux en plein Paris, c'est que presque tous les membres qui sont admis dans ce joyeux cénacle connaissent, pour l'avoir vécue, la fable de La Fontaine :

> La cigale, ayant chanté
> Tout l'été,
> Se trouva fort dépourvue
> Quand la bise fut venue.

Presque tous ont chanté et presque tous ont traversé des heures où la bise soufflait fort; mais ils les ont traversées gaiement, et si parfois ils ont crié famine, ils n'ont jamais désespéré ni d'eux ni de l'avenir. Le titre de la Cigale convenait donc à merveille à leur société. Puis, ils ont voulu rendre hommage à l'œuvre de l'un d'eux, à la *Cigale* de Cambos, si admirée au salon de 1864. Le sculpteur a représenté l'imprévoyante chanteuse sous les traits d'une pauvre petite bohémienne qui grelotte, vêtue d'une simple chemise que le vent colle à ses membres délicats. Assise sur un tronc d'arbre, elle rapproche l'une contre l'autre ses jambes glacées et souffle dans ses doigts transis, qui ne peuvent plus pincer les cordes de la mandoline. Certes, il ne tiendrait qu'à elle, gentille comme elle l'est, de ne pas souffrir longtemps. Il lui serait facile de trouver bon souper, bon gîte et le reste. Mais elle aime mieux rester libre et attendre le soleil qui doit revenir. Les poëtes et les artistes du Midi, comme la Cigale, aiment mieux ne servir que l'art, et si ce culte n'est pas toujours rétribué, ils savent eux aussi attendre que luise un rayon de soleil.

La société de la Cigale ne compte qu'un an d'existence. Elle est cependant fort nombreuse déjà. Jean Aicard, Zola, Arène, Cambos, Chaumelin, Paul-Alexis, Marius Roux, Cladel et bien d'autres non moins connus et non moins sympathiques en font partie, et l'album qu'elle va publier sera riche de chansons, de sonnets et de dessins inédits. Mais il manquera à la Cigale un poëte qu'elle eût été si fière d'entendre à chacune de ses réunions. Il lui manquera Autran, mort trop tôt pour les lettres, le 6 mars 1877. Quelques jours avant que l'apoplexie vînt le frapper au milieu de son travail le 27 février, il écrivait à M. Jean Aicard, chargé de lui demander son concours : « Les membres de la Cigale me font bien de l'honneur en me demandant ma collaboration au recueil qu'ils préparent. Au lieu de fouiller dans un tas de paperasses où j'aurais eu peut-être de la peine à choisir, j'ai préféré ce matin improviser quelques vers écrits pour ces aimables compagnons. » Et Autran adressait ce jour-là même à M. Aicard une pièce charmante, la dernière que le poëte ait écrite. Elle a pour titre : la *Cigale.* Cette pièce, dans laquelle Autran indique à la cigale ce qu'elle aurait dû répondre aux reproches immérités du fabuliste, se termine ainsi :

> . . J'aurais dit peut-être à ce conteur
> Bonhomme, d'où prends-tu ce récit imposteur ?
> . . . .
> . . . .
> Vous songiez trop, poëte, aux animaux gloutons ;
> Vous parliez trop des loups courant sus aux moutons.
> Vous avez moins connu l'exquise poésie
> Des insectes ailés qui vivent d'ambroisie,
> Et quand l'âpre saison revient les tourmenter,
> Aiment mieux expirer que de ne plus chanter.
> Que vous servit d'aimer Platon et de le lire?
> O cigale! voilà ce que tu pouvais dire,
> Le discours à mon sens eût été spécieux;
> Tu ne répondis pas, tu fis peut être mieux.
> C'est ainsi que nous, les fils des chanteurs d'Ionie,
> Nous laissons tout passer, même la calomnie.
> Champenois et Picards, Bourguignons et Normands
> Nous disent paresseux, nous appellent gourmands;
> Nous acceptons l'injure et, sous le trait qui vole,
> Poursuivons notre chant, qui de tout nous console.

Autran ne chante plus, mais ses joyeux compagnons chantent encore, et la Cigale aura de longs et joyeux jours.

CIGALIER s. m. (si-ga-lié — rad. *Cigale*). Membre de la société fondée en 1876, sous le nom de la Cigale.

CILBIENS, peuple de Lydie qui habitait près des sources du Caystre.

CILIX, fils d'Agénor et de Téléphassa, frère de Cadmus et de Phénix. Envoyé avec ses frères à la recherche de leur sœur Europe, il s'établit sur les bords du fleuve Pyramus (Djihoun), en Asie Mineure, et donna son nom à la Cilicie.

CILLA, ancienne ville de l'Asie Mineure, dans l'Éolie, sur le Caïcus, au pied d'une montagne de son nom.

CILLA, fille de Laomédon, sœur de Priam, femme de Thymœtès et mère de Munippus, qu'elle mit au monde le même jour qu'Hécube accoucha de Pâris. Priam, ayant consulté l'oracle sur les destinées de son pays, en avait reçu l'ordre de faire périr la mère et l'enfant qu'elle portait dans son sein; interprétant faussement le sens de cet oracle, qui désignait Hécube et Pâris, si fatal à sa patrie, il fit mettre à mort Cilla et Munippus, meurtre dont Thymœtès, suivant Virgile, tira vengeance en favorisant l'introduction dans Troie du cheval de bois.

CILLAS, conducteur du char de Pélops. Il bâtit en l'honneur de ce dernier la ville de Cilla, en Asie Mineure. Son tombeau se voyait près du temple d'Apollon. Suivant une légende trézénienne, il portait le nom de Sphérus.

CIMBRORUM PORTUS, nom ancien de CIMBRITSHAMN, ville de Suède.

*** CIMETIÈRE** s. m. — **Encycl.** *Cimetière de Méry-sur-Oise.* Nous avons dit, au *Grand Dictionnaire*, que dans les dernières années de l'Empire avait été résolue la création, à Méry-sur-Oise, d'une vaste nécropole destinée à remplacer tous les *cimetières* de Paris. Jusqu'en 1873, ce projet ne fut soumis à aucune discussion, et cependant sa réalisation est urgente, car les *cimetières* actuels suffisent difficilement aux inhumations, et quoique des *cimetières* supplémentaires aient été ouverts à Ivry et à Saint-Ouen en 1871, on prévoit que dans un court espace de temps ils n'offriront plus aucun emplacement disponible. De vastes terrains ayant été acquis par la ville entre Saint-Leu-Taverny et Pontoise, il devient de plus en plus urgent de les affecter à cette destination.

D'après les études et le relevé qui ont été faits jusqu'à ce jour, ces terrains présentent une surface totale d'environ 850 hectares. Si l'on en déduit la superficie des voies, avenues, bâtiments, murs, etc., le nouveau *cimetière* de Méry possédera encore une surface d'au moins 550 hectares à consacrer aux inhumations. En prenant les moyennes obtenues par les relevés des inhumations de ces dernières années, on trouve que le *cimetière* pourrait suffire à tous les besoins pendant deux cent vingt ans, en adoptant une durée de dix ans pour les inhumations gratuites et de vingt ans pour les concessions temporaires. Pour avoir d'ailleurs une idée de cette vaste surface, il suffit de rappeler qu'elle est vingt fois plus considérable que la surface du Père-Lachaise.

L'entrée principale du nouveau *cimetière* serait à proximité du chemin de fer à construire entre Ermont et Valmondois. Les trains mortuaires partis de Paris ne circuleraient sur les voies actuelles du chemin de fer du Nord que de Saint-Denis jusqu'à un point à déterminer au delà d'Herblay. Ils entreraient par un embranchement spécial dans le *cimetière;* cet embranchement traverserait tout le *cimetière*, et des voies de service y seront greffées, aussitôt que l'étendue des emplacements occupés l'exigera.

Il y aurait cinq trains directs, partant de Paris tous les jours, indépendamment des trains spéciaux qui pourraient être demandés. Le trajet se ferait en une heure environ. Ces trains de deuil n'auraient pas d'ailleurs une physionomie particulière de nature à les signaler à l'attention. Les wagons destinés aux personnes accompagnant les convois seront de tous points semblables aux wagons ordinaires; pour le transport des cercueils, on emploiera des fourgons à deux étages, du même type que ceux qui sont affectés au même service en Angleterre.

Une chapelle serait édifiée au *cimetière* Montmartre; c'est là que s'arrêteraient vraisemblablement ceux qui accompagnent aujourd'hui les corps jusqu'à la fosse; c'est là aussi que seraient prononcées les paroles d'adieu.

Les avenues du *cimetière* de Méry auraient 20 mètres, 12 mètres et 8 mètres de largeur, avec doubles ou simples rangées d'arbres. De vastes ronds-points seraient établis à la rencontre des voies principales et seraient environnés d'arbres et de squares. Enfin, les plantations et les gazonnements y seraient multipliés, autant dans l'intérêt de la décoration du *cimetière* que pour en assurer l'assainissement.

Le projet primitivement dressé comportait, en outre, l'établissement d'une église, d'un panthéon et d'autres constructions, dont la situation des finances de la ville fera forcément ajourner longtemps encore l'exécution.

Dans les premiers jours d'avril 1874, le projet de création du *cimetière* de Méry-sur-Oise fut discuté au sein du conseil municipal, et M. Hérold lut un remarquable rapport concluant à la réalisation du projet, contre lequel l'archevêque de Paris éleva aussitôt une vive protestation. Personne n'ignore, cependant, et les hommes les plus compétents ont démontré d'une manière irréfutable, que les *cimetières* actuels sont devenus complétement insuffisants. De plus, sans parler des servitudes dont ils grèvent le voisinage, on sait que leur existence aux abords d'une grande cité n'est pas de nature à améliorer la salubrité publique. A l'époque où ils ont été ouverts, leurs environs étaient encore à peu près déserts, tandis qu'aujourd'hui l'agglomération parisienne, dans son accroissement rapide, menace de les déborder. Les adversaires du projet actuellement soumis au conseil municipal ne contestent pas, au surplus, la nécessité de pourvoir à leur insuffisance; ils accordent qu'il y a lieu de créer de nouveaux *cimetières;* seulement, ils les voudraient situés le plus près possible de Paris, et c'est surtout par des considérations morales qu'ils condamnent l'établissement d'une nécropole à Méry-sur-Oise. L'archevêque de Paris invoque à ce sujet les sentiments les plus respectables, tout en constatant avec douleur l'affaiblissement du sentiment religieux, il demande « qu'on nous laisse du moins la religion des morts, qui reste encore dans tous les cœurs, même chez ceux qui n'en connaissent point d'autre. »

Si l'établissement de la nouvelle nécropole devait avoir pour résultat de porter atteinte à la religion des morts, nous croyons, comme l'archevêque de Paris, qu'il y faudrait renoncer; mais il nous semble, au contraire, que c'est avant tout à ce point de vue que le projet se recommande. L'archevêque de Paris s'émeut à la pensée « de ces pauvres, de ces ouvriers » qui vont visiter les tombes des parents et des amis, et qui y déposent pieusement des couronnes. Seulement, il ne paraît pas songer que dans nos *cimetières* étroits et encombrés il n'y a et il ne peut y avoir des fosses que pour un bien petit nombre de privilégiés de la fortune. L'immense majorité de la population parisienne est enfouie, hélas! dans la fosse commune, et cette fosse, sans cesse béante, on la vide sans cesse, on la vide avant même que l'œuvre de la destruction puisse être achevée, pour faire place à de nouveaux hôtes. Comment reconnaître, dans ce lamentable communisme de la tombe, la place où reposent les parents et les amis? Eût-elle été marquée par quelque signe pieux, cette place cesse bientôt d'être distincte, et, d'ailleurs, l'administration est toujours maîtresse d'en disposer selon les nécessités du jour. Est-ce là un régime qui favorise le culte des tombeaux, la religion des morts? Dans la nécropole de Méry-sur-Oise, il n'y aurait plus de fosse commune; les ouvriers, les pauvres auraient gratis, pendant cinq ans, leur place marquée, concédée, où leurs parents et leurs amis pourraient venir déposer de pieux souvenirs, sans craindre de trouver le sol bouleversé ou surhaussé par une nouvelle couche de cadavres. Les concessions à titre onéreux seraient étendues à vingt ans, et on pourrait évidemment aussi en abaisser le prix, qui est aujourd'hui excessif. Ce sont là des avantages que les pauvres, les ouvriers, voués, dans les conditions actuelles, à la fosse commune, ne manqueront pas d'apprécier, et que le prix élevé des terrains ne permettrait point de leur accorder dans le voisinage immédiat de l'agglomération parisienne.

Ces avantages, l'archevêque de Paris ne paraît point en tenir compte; en revanche, ne s'effraye-t-il pas avec quelque exagération des inconvénients du transport des convois mortuaires en chemin de fer? Est-il nécessaire de remarquer que ce transport n'est point une innovation? que tous les jours on transporte en chemin de fer les restes de personnages illustres ou notables sans que la religion des morts en soit offensée? L'archevêque de Paris affirme, à la vérité, que le désordre et la confusion seraient inévitables; mais nous avouons ne pas trop comprendre pourquoi la police des morts serait plus difficile à faire que celle des vivants. Au surplus, l'expérience a été faite. Depuis près de vingt ans, il existe en Angleterre une vaste nécropole où les morts de Londres sont transportés en chemin de fer et où le bon marché des terrains a attiré précisément ces classes laborieuses et pauvres au nom desquelles l'archevêque de Paris élève ses réclamations.

Dans sa séance du 8 août 1874, le conseil municipal s'occupa de nouveau de la question du *cimetière* de Méry-sur-Oise. Quelques membres repoussaient le projet, tout en reconnaissant la nécessité d'établir de nouveaux champs de repos. En conséquence, ils proposaient la création de *cimetières* périphériques, disséminés sur le périmètre extérieur de la capitale. Ils allaient jusqu'à prétendre que les émanations putrides n'avaient aucune influence. Ils faisaient ressortir en même temps les dépenses considérables qu'entraînerait l'établissement d'une vaste nécropole à Méry-sur-Oise, dépenses qu'ils n'évaluaient pas à moins de 50 millions, y compris la construction de chemins de fer spéciaux. Enfin, un membre proposa le système de la crémation, qui, dans l'état de nos mœurs, n'est pas encore susceptible d'être appliqué. Le préfet de la Seine prit lui-même la défense du projet et démontra que l'établissement du *cimetière* de Méry coûterait beaucoup moins que celui des *cimetières* périphériques, eu égard à la différence du prix des terrains. Quant à l'innocuité prétendue des exhalaisons putrides, un membre du conseil fit ressortir au contraire les conséquences [illegible] produites par ces émanations, [illegible] avec tous les maîtres de la science. Voici ce que répondait à ce sujet le docteur Ch. Robin, membre de l'Institut, à [illegible] du conseil qui lui avait demandé son avis sur cette matière.

« L'opinion de tous les hommes éclairés avec qui j'ai parlé souvent [illegible] de placer les *cimetières* [illegible] de Paris et que le culte des morts [illegible] atteint par leur [illegible] de repos, à une heure de Paris, [illegible] a été par la substitution des [illegible] du Père-Lachaise, etc., à ceux qui [illegible] autrefois les [illegible]. Je pourrais [illegible] des villes de France dans les [illegible], en toute saison, il est plus difficile de parcourir les 2 kilomètres qui les séparent du *cimetière* qu'il ne le sera de se rendre à Méry, et [illegible] j'ai vu, en y visitant les tombes de mes proches et de mes amis ou en y accompagnant [illegible] que le culte des morts ne [illegible] aucunement de cet éloignement nécessaire. Ceux-là seuls qui n'ont pas constaté en France et à l'étranger les faits du genre de ceux que je cite peuvent dire que ce culte sera détruit par le déplacement de nos *cimetières*.

« Pour ce qui précède, l'excellent rapport de M. Hérold [illegible] les conclusions si j'étais appelé à le faire) n'a à craindre que l'opposition de ceux que rend [illegible] d'être [illegible] que nous recevons, de ceux qui redoutent de faire quoi que ce soit qui n'ait été fait avant eux. Quant à la question de salubrité, elle rend urgent le transport des *cimetières* à Méry. L'opinion contraire est à craindre, parce qu'ici, comme en toute question d'ordre social, c'est-à-dire d'humanité, le danger vient de ceux qui ne savent pas. Il se peut que parmi ces derniers se trouvent des hommes ayant diplôme, car, hélas! [illegible] honteusement misérable des écoles de médecine en France fait que la connaissance de la physiologie, mère de l'hygiène, est encore si incomplétement répandue que plus d'un est reçu docteur sans avoir approfondi autant qu'elle le mérite cette dernière branche de l'art médical. Le danger dont je parle ne se produira certainement pas dans le conseil municipal, d'autant plus que je n'ai pas encore rencontré un seul praticien qui n'ait insisté près de moi, avec exemples à l'appui, sur la nécessité qu'il y a de faire cesser au plus tôt l'état de choses actuel, source incessante d'affections générales dites typhoïdes, etc. L'évidence est telle à ce point de vue et sous d'autres rapports, pour quiconque connaît les conditions d'existence et de fonctionnement des organismes individuels et collectifs, que je crois inutile d'y insister. »

Dans la séance du 11 août suivant, un membre du conseil, reprenant la démonstration du préfet, établit que la dépense totale de Méry, tous frais compris, n'excéderait pas la somme totale de 18,500,000 francs pour 750 hectares, c'est-à-dire une somme égale à celle qu'exigerait l'établissement des *cimetières* périphériques, ne comprenant qu'une superficie de 250 hectares.

Au moment où nous écrivons (1877), la question de Méry-sur-Oise n'a pas encore été résolue définitivement; mais elle le sera très-probablement dans le sens des conclusions de M. Hérold.

CIMICIQUE adj. (si-mi-si-ke — du lat. *cimex*, punaise). Chim. Se dit d'un acide gras qui a été découvert par Carius dans une punaise des forêts, le *raphigaster punctipennis*.

— **Encycl.** Pour obtenir cet acide, il suffit de mettre digérer durant quelques jours, dans l'alcool à 90° centés. froid, la punaise en question. Cette première partie de l'opération a pour but d'enlever à l'animal une matière brune qui n'est pas l'acide, mais qui le souillerait. On traite ensuite par l'éther froid; l'acide *cimicique* se dissout et l'évaporation de l'éther le donne sous forme d'une huile brune qui ne tarde point à se concréter. Pour obtenir l'acide parfaitement pur, on le transforme en sel de plomb, qu'on précipite au moyen de l'hydrogène sulfuré. On l'obtient par ce procédé sous forme de cristaux jaunes dont l'odeur rappelle celle du beurre rance. Il fond entre 43° et 44°, est plus léger que l'eau, dans laquelle il est complétement insoluble, il se dissout très peu dans l'alcool absolu, mais se dissout en toutes proportions dans l'éther, ce qui est un des caractères des acides de la série grasse dont il fait partie.

L'acide *cimicique* est soluble à chaud dans les alcalis étendus et dans l'ammoniaque, avec lesquels il donne des sels solubles dans l'eau. Les autres sels sont [illegible] l'eau, l'alcool et l'éther, à l'exception du sel de plomb, qui se dissout dans le dernier de ces liquides.

Quand on traite l'acide *cimicique* par le perchlorure de phosphore, il donne un chlorure qui se présente [illegible] d'une huile incolore [illegible], décomposable par la potasse et par l'alcool.

Ce chlorure, traité par l'alcool, se transforme en éther.

*** CINCINNATI**, ville des États-Unis de l'Amérique du Nord (Ohio), sur la rive droite [illegible], 216,239 hab.

*** CINCLIDIE** s. f. — Ornith. Syn. de PELLORNE.

CINÉBÈNE s. m. (si-né-be-ne). Chim. Hydrocarbure qui s'obtient en distillant avec l'eau les semences de semen-contra.

— **Encycl.** Cet hydrocarbure $C^{10}H^{16}$ est un isomère de l'essence de térébenthine. Il se prépare en distillant avec de l'eau les semences de semen-contra; sa densité est égale à 0,878; il bout à 172°. L'acide azotique le transforme en acides toluique et azotoluique.

CINÉPHÈNE s. m. (si-né-fè-ne). Chim. Nom donné à un des composés qui résultent de l'action de l'anhydride phosphorique sur l'essence de semen-contra ou sur l'essence oxygénée $C^{10}H^{18}O$ qu'elle renferme.

CINGULA s. f. (sain-gu-la — mot lat. qui signif. *sangle*). Moll. Syn. de RISSOAIRE.

CINIPHOS, ancien fleuve d'Afrique, qui traversait le pays des Garamantes. C'est aujourd'hui l'*Ouadi-Quaam*, qui arrose la régence de Tripoli et se jette dans la Méditerranée, près de la pointe de Tabia, après un cours de 87 kilom.

CINNAMOLÉGE s. m. (sinn-na-mo-lé-je — du gr. *kinnamon*, cannelle ; *legô*, je cueille). Ornith. Syn. d'ÉPIMAQUE.

CINNYLIQUE adj. (sinn-ni-li-ke — rad. *cinnyle*). Chim. Se dit d'un alcool qui résulte de la distillation de la styracine avec une solution concentrée de potasse ou de soude caustique. Syn. STYRONE, STYRACONE, ALCOOL CINNAMIQUE et PÉRUVINE.

— **Encycl.** L'alcool *cinnylique* se présente sous forme d'aiguilles soyeuses, molles et présentant une saveur sucrée et une odeur de jacinthe. Ces aiguilles fondent à 33°; si on élève la température, l'alcool distille sans altération. Il se dissout peu dans l'eau, mais est très-soluble dans l'éther, l'alcool et quelques huiles fixes ou volatiles.

Pour préparer l'alcool *cinnylique*, on mélange la styracine avec une solution concentrée de potasse ou de soude caustique, puis on distille lentement. Il passe alors un liquide huileux auquel on ajoute du chlorure de sodium jusqu'à saturation. Au bout de quelques instants, il se sépare de la masse une substance pâteuse qui gagne la surface et se solidifie. C'est de l'alcool *cinnylique* qu'on purifie par distillation. Wolff a conseillé un autre mode de préparation qui consiste à dissoudre la styracine dans une solution alcoolique concentrée de potasse et à traiter par l'eau le liquide obtenu. L'alcool ordinaire et le cinnamate de potasse formé se dissolvent dans l'eau, et il se précipite de l'alcool *cinnylique* souillé de quelques traces de styracine indécomposée. On distille ce résidu et on obtient l'alcool à l'état de pureté parfaite.

L'alcool *cinnylique* a pour formule

$$C^9H^{10}O = C^9H^9,OH.$$

Traité par les agents oxydants, il fournit de l'hydrure de cinnamyle et de l'acide cinnamique. Sous l'action de HCl, il donne un liquide qui ne tarde point à se diviser en deux couches distinctes. En chauffant ce mélange à 100° et en lavant à la soude et à l'eau, on obtient, après dessiccation sur du chlorure de calcium et distillation dans le vide, un chlorure de cinnyle. C'est une huile jaune clair, d'une odeur agréable et rappelant celle de l'essence d'anis. Ce produit reste liquide jusqu'à — 19° et a pour formule C^9H^9Cl.

En traitant l'alcool *cinnylique* par l'iodure de phosphore, on obtient un iodure de cinnyle C^9H^9I, huileux comme le précédent. Ce produit, chauffé à 100° en vase clos, avec le cyanure de potassium, donne un cyanure de cinnyle.

En chauffant à 100° un mélange d'acide borique anhydre et d'alcool *cinnylique*, on obtient un éther *cinnylique* dont la formule est $(C^9H^9)^2O$ et qui se présente sous forme d'une huile épaisse, jaune clair, plus lourde que l'eau, d'une odeur rappelant celle de la cannelle et ne pouvant se distiller sans décomposition.

Enfin, la cinnylamine s'obtient à l'état de chlorure en chauffant en vase clos et à 100° une solution alcoolique de gaz ammoniac avec le chlorure de cinnyle. Ce composé, qui a pour formule C^9H^9,AzH^2HCl, se présente en petits cristaux brillants et incolores. Ils sont doués d'une saveur très-amère, fondent à une température peu élevée et se décomposent vers 100°.

Cinq-Mars, opéra en quatre actes, poëme de MM. P. Poirson et L. Gallet, musique de M. Gounod (théâtre de l'Opéra-Comique, avril 1877). Le poëme est en partie tiré du roman de *Cinq-Mars* d'Alfred de Vigny. Au premier acte, on assiste au départ de Cinq-Mars pour la cour ; des gentilshommes et de nobles dames entourent le jeune seigneur destiné par Richelieu au sort de favori et que sa mauvaise étoile conduira à l'échafaud en lui faisant trahir son protecteur. Resté seul avec son ami et confident, de Thou, Cinq-Mars lui confie l'amour qu'il éprouve pour la princesse Marie de Gonzague. Les deux amis veulent interroger l'avenir et ouvrent au hasard une *Vie des saints*; ils tombent sur le martyre de saint Gervais et saint Protais, décapités le même jour et unis par une fraternité pareille. A ce moment, l'on entend la voix aigre d'un père capucin, le Père Joseph, surnommé l'Éminence grise, qui a surpris leur conversation. Il vient justement apporter une nouvelle qui concerne Marie de Gonzague : Richelieu vient de la promettre au roi de Pologne ; mais jamais femme n'eut moins d'envie d'être reine. Tandis que tous les courtisans la félicitent, c'est avec une douleur profonde qu'elle répète : « Je serai reine ! » Avant que Cinq-Mars parte, elle lui jure de rester fidèle à son amour.

Au second acte, nous sommes au Louvre. Cinq-Mars est grand écuyer de Louis XIII, c'est le favori tout-puissant ; il s'imagine qu'il peut lutter avec Richelieu et le miner dans l'esprit du roi. Outre qu'il a sur le cœur le mariage toujours projeté de Marie de Gonzague avec le roi de Pologne, voici que le cardinal veut de plus exiler Ninon de Lenclos et Marion Delorme, pour quelques escapades. Tous les gentilshommes se groupent autour du favori et maudissent le cardinal ;

> Quand donc, mon Dieu, le verra-t-on
> Tout pantois en place de Grève?
> Gardons Marion et Ninon
> Et que le cardinal en crève,

chante l'un d'eux, Fontrailles, déjà vendu à l'Espagne. Marie de Gonzague et Cinq-Mars sont violemment séparés par le Père Joseph, qui leur signifie l'ordre de Richelieu; Cinq-Mars chasse l'Éminence grise :

> Je brave sa défense, et vous, serpent, sortez !

s'écrie-t-il ; puis il déclare à Fontrailles qu'il est tout prêt à entrer dans ses vues. Mais ici le héros cesse complétement d'être sympathique. Tous les courtisans ont beau chanter en chœur avec lui :

> Sauvons la noblesse de France,
> Délivrons le trône et l'autel!

il s'agit, non de délivrer, mais de livrer le trône, d'ouvrir la frontière, de donner aux Espagnols de bonnes places fortes françaises, et de Thou est seul dans son bon sens lorsqu'il proteste contre la conjuration en disant :

> Oh! n'appelez pas l'ennemi
> Sur le sol sacré des ancêtres!

On ne l'écoute pas ; Fontrailles va porter à Madrid le projet de traité signé par Cinq-Mars ; mais le cardinal en a déjà une copie dans sa poche. Pendant que Cinq-Mars, qui a obtenu enfin la main de Marie de Gonzague, prépare son mariage et qu'il célèbre pompeusement ses fiançailles à Fontainebleau, Richelieu force la main du roi et fait arrêter le conspirateur avec tous ses complices. Au dernier acte, Cinq-Mars et de Thou, amenés dans la prison de Lyon et condamnés à mort, vont subir leur supplice. Marie de Gonzague essaye vainement de faire évader son fiancé, ce qui a fourni au compositeur une belle scène ; le funèbre cortége s'avance et Marie de Gonzague tombe évanouie.

Les morceaux capitaux de cet opéra sont, au premier acte, la cantilène de Marie de Gonzague : *O nuit silencieuse ;* au deuxième, les couplets chantés par Fontrailles : *On ne verra plus dans Paris Ni de plumes ni de moustaches ;* puis le chœur des courtisans : *Ah! monsieur le grand écuyer ;* le ballet du second acte est un chef-d'œuvre musical. Notons encore le chœur des conspirateurs, une fanfare de chasse, le chœur de l'hallali et enfin la mélodie chantée dans la prison par Cinq-Mars à Marie de Gonzague :

> A ta voix le ciel s'est ouvert.
> Loin de toi combien j'ai souffert!
> Tu reviens, c'est bien toi, je t'aime.

Il y a dans cette partition des pages dignes des plus belles inspirations de M. Gounod.

CINQ-SIX s. m. Alcool à 56 degrés centésimaux.

CINQUANTAIN, AINE adj. (sain-kan-tain, è-ne — rad. *cinquante*). Qui vient en cinquante jours : *Mais* CINQUANTAIN.

CINQUÉCENTISTE s. m. (sain-kué-san-ti-ste — rad. *cinq* et *cent*). Écrivain italien du XVIe siècle, c'est-à-dire du siècle pendant tout le cours duquel le chiffre des centaines était 5.

* **CINTEGABELLE**, bourg de France (Haute-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 27 kilom. S.-E. de Muret, sur la rive droite de l'Ariège ; pop. aggl., 818 hab. — pop. tot., 2,715 hab.

CINXIA, nom sous lequel, à Rome, Junon présidait aux mariages.

CINZILLA s. f. (sain-zil-la). Nom par lequel Paracelse désignait une dartre rongeante.

CIOS, un des Argonautes et compagnon d'Hercule. A son retour de Colchis, il conduisit en Asie Mineure une colonie de Milésiens et fonda en Bithynie, sur la Propontide, la ville de Cios, Cius ou Cionte, qui fut détruite par Philippe III, roi de Macédoine, et rebâtie plus tard par Prusias, roi de Bithynie, d'où elle prit le nom de Pruse.

* **CIOTAT** (LA), ville maritime de France (Bouches-du-Rhône), ch.-l. de cant., arrond. et à 37 kilom. S.-E. de Marseille par le chemin de fer, au bord d'un grand golfe de la Méditerranée ; pop. aggl., 8,232 hab. — pop. tot., 9,867 hab. Cabotage très-étendu. Construction de navires de commerce et de bateaux à vapeur. La Ciotat est située au pied du Bec-d'Aigle, « ce rocher bizarre, d'une coupe si aiguë, qu'il ressemble effectivement, dit George Sand, à un bec gigantesque béant sur la mer et guettant l'approche des navires pour les dévorer. »

CIPADESSE s. f. (si-pa-dè-se). Bot. Genre de méliacées, dont l'espèce type croît à Java.

CIPPICO (Coriolan), historien vénitien, né à Trau (Dalmatie) en 1425. Il prit part à la défense de Scutari contre les Turcs, et il raconta l'histoire de cette guerre dans son livre *De bello asiatico* (Venise, 1594). Il a aussi écrit une *Vie du doge Pierre Mocenigo*

CIRCÉOIDE adj. (sir-sé-o-i-de — rad. *circée*). Bot. Qui ressemble à une circée.

* **CIRCIGNANO** (Nicolas), peintre italien. V. POMARANCIO, au tome XII du *Grand Dictionnaire.*

CIRCONSCISSILE adj. (sir-kon-siss-si-le — de *circum*, autour, et de *scissile*). Qui s'ouvre par une scissure transversale circulaire. V. CIRCONCISSILE, au tome IV du *Grand Dictionnaire.*

CIRCONVOLANT, ANTE adj. (sir-kon-vo-lant, an-te — du lat. *circum*, autour, et de *volant*). Qui vole autour.

* **CIRCOURT** (Anne-Marie-Joseph-Albert, comte DE), littérateur français. — M. de Circourt, bien connu pour ses opinions légitimistes, a été élu par l'Assemblée nationale membre du conseil d'État le 25 juillet 1872 par 277 voix. Outre l'ouvrage que nous avons cité, on lui doit : la *Bataille de Hastings* (1858, in-8°) ; *Décentralisation et monarchie représentative* (1862, in-8°), et la traduction du *Victorial*, chronique de don Pedro Nino, comte de Buelna (1867, in-8°).

* **CIRCULATION** s. f. — **Encycl.** *Circulation intra-cellulaire.* Tout le monde connaît les phénomènes singuliers que présentent les organes de la génération des charagnes, phénomènes qui, en rapprochant d'une manière inattendue les deux règnes organiques, sont destinés peut-être à révolutionner les sciences naturelles. Il paraît désormais acquis que la charagne, plante peu élevée dans la série végétale, se reproduit cependant par de véritables spermatozoaires en tout semblables à ceux qui vivent dans la semence des animaux supérieurs. La limite de la botanique et de la zoologie, déjà si obscure, semble donc complétement effacée par ce mode de reproduction.

Mais ce n'est pas là le seul problème que ce genre intéressant devait offrir aux méditations des naturalistes. La paroi intérieure de chaque articulation de la tige des charagnes se compose de petits tubes juxtaposés, formant une surface cannelée, tapissée intérieurement de granules vert pâle. Ces granules sont disposés, dans la hauteur, sur des lignes parallèles entre elles, légèrement contournées en spirale. Les rangées de granules sont partout pressées, de façon à garnir toute la surface, sauf deux bandes parallèles et opposées qui restent nues. L'intérieur de la tige est formé d'un tube central, transparent, comme les tubes extérieurs, et plein d'un liquide dans lequel s'opèrent les phénomènes de *circulation* que nous allons décrire. Disons d'abord comment ils ont pu être constatés. Le liquide qui remplit le tube central contient un grand nombre de granules semblables à ceux qui tapissent les tubes extérieurs, mais absolument libres. Or, il est facile de constater que l'ensemble de ces granules est animé de deux mouvements en sens contraire : l'un de bas en haut, le long d'une des moitiés du cylindre, l'autre de haut en bas, le long de l'autre moitié, de façon que les granules de chaque courant passent successivement dans l'autre, en accomplissant le circuit le long du nœud supérieur et du nœud inférieur. Mais un fait très-remarquable, c'est que les deux courants n'atteignent jamais les parties du tube correspondant aux lacunes laissées dans l'enveloppe extérieure par les granules. Si, dans le mouvement du liquide, quelque granule libre, détourné de sa route, s'engage dans cet espace en repos, il y reste à peu près stationnaire jusqu'à ce que, ramené par un mouvement insensible vers un des deux courants, il s'y précipite et soit emporté de nouveau dans la *circulation* générale. Si l'on ajoute à ces observations cette remarque que les deux courants ne sont point verticaux, mais inclinés par rapport à la tige, absolument comme les granules fixes, il en résultera la certitude presque absolue que le mouvement circulatoire a lieu sous l'influence de ces derniers.

Cet intéressant phénomène, étudié d'abord dans le seul genre charagne, a été constaté ensuite dans un genre voisin, le genre nitelle, puis dans les naïades, les hydrocharidées, dans les poils des tradescantias et des campanules, dans les racines des cucurbites, etc. Quant aux explications qu'on a essayé d'en donner, elles sont plus que hasardées. D'abord attribuée à l'électricité, la *circulation* intra-cellulaire a paru ensuite lui être étrangère, d'après les ingénieuses et délicates expériences de Dutrochet. On a pensé encore que le mouvement du liquide et celui des granules qu'il contient pouvaient être déterminés par un mouvement propre des granules fixes, mouvement analogue soit à celui des cils vibratiles, soit aux mouvements péristaltiques de certaines membranes animales ; mais aucune observation directe n'a pu encore confirmer ces hypothèses. L'étude de la *circulation* intra-cellulaire reste donc un champ ouvert aux spéculations de la philosophie botanique, mais il importe avant tout de multiplier les observations et de ne pas raisonner avec trop de confiance sur des faits encore incertains ou incomplétement connus

— *Circulation du latex.* V LATEX au tome X du *Grand Dictionnaire.*

— *Circulation de la sève.* V. SÈVE, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*

CIRCUMJACENT, ENTE adj. (sir-komm-ja-san, an-te). Syn. de CIRCONJACENT.

CIRCUMTERRESTRE adj (sir-komm-tèr-rè-stre — du lat. *circum*, autour, et de *terre*). Qui entoure la terre : *Martinez de Pasqualis croyait que l'espace* CIRCUMTERRESTRE, *ou la région astrale, était peuplé d'êtres supérieurs à l'homme.*

CIREUX, EUSE adj. (si-reu, eu-ze — rad. *cire*). Qui est de la nature de la cire : *Rate* CIREUSE.

* **CIREY-LES-FORGES** ou **CIREY-SUR-VEZOUZE**, bourg de France (Meurthe-et-Moselle), ch.-l. de c., arrond. et à 39 kilom. de Lunéville ; pop. aggl., 2,254 hab. — pop. tot., 2,347 hab. Scieries hydrauliques.

CIRITA-MARI s. f. (si-ri-ta-ma-ri). Bot. Arbrisseau des Indes.

CIROYER s. m. (si-roi-ié). Bot. V. CYROYER, au tome V du *Grand Dictionnaire.*

* **CIRQUE** s. m. — **Encycl.** *Cirque Fernando.* Tout en haut de la rue des Martyrs, sur des terrains vagues bornés au nord par le boulevard Rochechouart, au sommet de ce calvaire d'amour connu sous le nom de quartier Bréda, s'élevait jadis une baraque en rotonde, qui n'était autre chose que le *cirque* Fernando. C'est en 1872 que la troupe Fernando fut formée. Les débuts eurent lieu à Vierzon. Il n'y avait que six chevaux et cinq artistes, mais ces cinq artistes appartenaient à cette école qui sait forcer le succès et s'imposer au public. Ils étaient tour à tour clowns, écuyers, gymnastes. Le chef de la troupe, qui devait donner son nom au *cirque* actuel, était Fernando Beert. Il est né à Courtray (Belgique), où son père exerçait la profession de boucher. A dix-sept ans, il s'engagea dans un *cirque*, parcourut la Hollande, l'Allemagne, l'Angleterre et vint en France, où il entra au *cirque* des Champs-Élysées. On comptait sur lui pour remplacer Léotard, qui venait de partir pour aller étonner les populations de l'étranger par ses exercices hardis et si bien réglés.

Au commencement de 1873, le *cirque* Fernando vint s'établir à Vaugirard, en plein faubourg parisien. C'est là que le clown Bonaventure arrachait chaque soir au public des bravos frénétiques avec son périlleux exercice des tabourets. De Vaugirard, on se rendit aux Batignolles, rue Legendre prolongée. Là, pendant trois mois, le succès fut constant. Enfin, on vint s'établir auprès du boulevard Rochechouart en août 1873. La troupe s'était considérablement accrue. Elle était composée d'une quarantaine d'individus qui vinrent camper sur ces terrains vagues, couchant et mangeant les uns sous des tentes, les autres dans des voitures. Les jours de beau temps, la cuisine se faisait en plein air. Les enfants criaient ou jouaient, et le soleil dardait d'aplomb ses rayons jaunes sur ces groupes bruyants et bizarres. Le *cirque*, moitié en planches, moitié en toiles, était une construction chétive, connue seulement des habitants du quartier des Martyrs. Pendant plus de six mois, aucun journal n'en parla. Un jour, un journaliste s'y aventura et publia ses impressions. Le *cirque* Fernando était lancé, tellement lancé, que, l'année suivante, à la baraque en planches avait succédé une construction en pierre, construction élégante, située en plein boulevard Rochechouart.

Aujourd'hui, le *cirque* Fernando a conquis sa place au soleil, et il peut rivaliser avec tous les établissements de ce genre.

— *Cirque Américain Myer's.* Il est situé à côté de la caserne du Château-d'Eau, dans les vastes bâtiments qu'occupaient autrefois les Magasins-Réunis, dont le fonctionnement ne dura que quelques mois. La troupe du *cirque* Américain est la troupe artistique la plus nombreuse qu'il y ait en Europe. Elle se compose de plus de 300 personnes et ne compte pas moins de 200 chevaux.

Le *cirque* Américain a pendant de longues années, sous la direction de M. Myer's, été un *cirque* nomade, dressant sa tente dans toutes les foires et fêtes publiques de la France et de l'étranger.

Les anciens Magasins-Réunis, formant un vaste rectangle, ne permettaient pas de donner au *cirque* Américain la forme circulaire qu'ont ordinairement ces établissements. Sur trois côtés de la piste s'élèvent à une hauteur considérable de nombreux gradins, comprenant des places de trois catégories et pouvant contenir 6,000 personnes. Sur le quatrième côté, sis en face de l'entrée du *cirque*, s'élève une galerie où est installé l'orchestre. A droite et à gauche de la porte du public sont situées les vastes écuries.

Le *cirque* Américain a été construit par un habile architecte de Paris, M. Gridaine, qui, bien qu'il ait tiré tout le parti possible de l'emplacement des anciens Magasins-Réunis, n'est parvenu à établir qu'une salle oblongue et disgracieuse. Au *cirque* Myer's est annexé un vaste café, ayant son entrée sur la place du Château-d'Eau et aménagé comme les *bars* américains.

La façade du *cirque* est éclairée par des verres multicolores du plus gracieux effet.

Dès le début, le *cirque* Myer's, qui avait pour les Parisiens l'attrait de la nouveauté, avait peine à contenir la foule. Et cependant le spectacle qu'il donnait ressemblait à ceux que Paris avait vus mille et mille fois : c'étaient les mêmes clowns avec leurs dislocations classiques et leurs éternels lazzi; les mêmes écuyères traversant des cerceaux de

papier; les mêmes chevaux dressés en liberté et obéissant servilement aux clic-clac de la chambrière. Aussi cet engouement, dont le *cirque* d'Hiver, situé à quelques pas, s'émut un instant, ne dura-t-il que quelques jours. Le public s'était laissé séduire par le programme qui promettait monts et merveilles et dont l'exécution, somme toute, n'offrait aucune nouveauté. La *great attraction* consistait uniquement dans les costumes des artistes et dans les harnais des chevaux, d'une richesse incomparable, il faut l'avouer. L'impresario eut beau battre la grosse caisse, les Parisiens revinrent avec l'empressement d'autrefois au *cirque* Franconi. Le *cirque* Américain eut cependant un certain regain de succès avec un dompteur célèbre, Cooper, qui pénétrait bravement dans une cage renfermant six lions des plus féroces. Plus tard, ce même Cooper parut dans l'arène avec six énormes éléphants admirablement dressés.

Le *cirque* Américain ferme ordinairement ses portes pendant la saison d'été (juin à octobre). Le personnel est entièrement composé d'étrangers, Américains, Allemands ou Anglais.

CIRRHA, nymphe qui donna son nom à la ville de Cirrha, en Phocide.

CIRRHONOSE s. f. (sir-ro-nô-ze — du gr. *kirrhos*, jaune roux; *nosos*, maladie). Pathol. Coloration jaune roussâtre de la plèvre, du péritoine, etc.

CIRRHOTIQUE adj. et s. (sir-ro-ti-ke — rad. *cirrhose*). Pathol. Qui se rapporte à la cirrhose; qui est attaqué de cette maladie.

CIRRITE s. m. (si-ri-te). Icththyol. Genre de poissons des Indes.

CIRRO-CUMULUS s. m. (sir-ro-ku-mu-luss — de *cirrus*, et de *cumulus*). Météorol. Nuage pommelé.

CIRRO-STRATUS s. m. (sir-ro-stra-tuss — de *cirrus*, et du lat. *stratus*, stratifié). Météorol. Nuage stratifié.

CIRSÈLE s. m. (sir-sè-le). Bot. Genre de plantes à fleurs composées.

CISGANGÉTIQUE adj. (si-sgan-jé-ti-ke — du lat. *cis*, en deçà, et de *Gange*). Qui est en deçà du Gange.

CISIDE adj. (si-zi-de — rad. *cis*). Entom. Qui ressemble à un cis.

CISLEITHAN, ANE adj. (si-slé-i-tan, a-ne). Qui est en deçà de la Leitha, rivière qui sépare l'Autriche proprement dite de la Hongrie.

CISLEITHANIE, nom par lequel on désigne la partie de l'empire austro-hongrois située en deçà de la Leitha et comprenant: la basse et la haute Autriche, Salzbourg, la Styrie, la Carinthie, la Carniole, le Territoire maritime, le Tyrol, la Bohême, la Moravie, la Silésie, la Galicie, la Bukowine et la Dalmatie.

CISPLATINE (RÉPUBLIQUE), nom par lequel on a quelquefois désigné la république de l'Uruguay. V. ce mot, au tome XV du *Grand Dictionnaire*.

CISSA, une des Piérides.

CISSÆA, nom sous lequel Minerve avait un temple à Epidaure.

CISSÉIS, une des nymphes qui élevèrent Bacchus. Elle fut placée par ce dieu parmi les astres. ‖ Nom patronymique d'Hécube et de Théano.

CISSEUS, roi de Thrace, père d'Hécube et, d'après Homère, de Théano, femme d'Anténor. ‖ Un des Egyptides, époux d'Anthélie. ‖ Fils de Mélampe et partisan de Turnus. Il fut tué par Enée.

CISSEY (Ernest-Louis-Octave COURTOT DE), général, né à Paris en décembre 1810. Il appartient à une ancienne famille de Bourgogne. Admis à l'Ecole de Saint-Cyr en 1830, il devint sous-lieutenant en 1832, passa ensuite à l'Ecole d'état-major et fut promu lieutenant en 1835. M. de Cissey fut alors envoyé en Algérie, où il prit part à diverses campagnes et assista aux affaires du col de Mouzaïa, de Milianah, de Mascara, d'Isly, etc. Capitaine d'état-major en 1839 et chef d'escadron en 1845, lieutenant-colonel en 1850, colonel en 1852, il fut envoyé en Crimée en 1854, se signala à diverses reprises et obtint, pour sa bravoure à la bataille d'Inkermann, le grade de général de brigade (mars 1855). De retour en France, il alla commander en Algérie la subdivision de Milianah (1856-1858). En 1859, M. de Cissey fut nommé directeur des affaires militaires et maritimes au ministère de l'Algérie et des colonies, et il conserva ces fonctions jusqu'en 1860. Promu général de division le 13 août 1863 et grand officier de la Légion d'honneur en 1867, il fut mis à la tête de la 16e division militaire à Rennes. Lorsque éclata la guerre avec la Prusse (juillet 1870), M. de Cissey reçut le commandement de la 1re division du 4e corps, sous les ordres du général Ladmirault. Il se conduisit bravement aux batailles de Borny, Rezonville et Saint-Privat. Appelé par Bazaine à assister au conseil de guerre du 22 octobre, il fit partie du petit nombre de généraux qui se prononcèrent pour que l'armée tentât un suprême effort. Après la capitulation de Metz et de l'armée (28 octobre), il suivit en Allemagne nos troupes prisonnières, fut interné à Hambourg et revint en France après la signature des préliminaires de paix. M. Thiers, qui constituait en ce moment à Versailles une armée pour réduire l'insurrection communaliste de Paris, le nomma commandant du 2e corps et, le 20 avril, grand-croix de la Légion d'honneur. M. de Cissey opéra sur la rive gauche de la Seine, pénétra le 22 mai dans Paris par les portes du sud et parvint, grâce à un mouvement tournant habilement exécuté, à se rendre maître de la partie sud de la ville. Le 5 juin, il fut nommé ministre de la guerre en remplacement du général Le Flô, appelé à l'ambassade de Saint-Pétersbourg. Elu, le 2 juillet suivant, député dans la Seine et dans l'Ille-et-Vilaine, il opta pour ce dernier département. Membre du cabinet, M. de Cissey dut forcément appuyer la politique de M. Thiers. Toutefois, il accusa ses tendances cléricales en votant pour la pétition des évêques. Comme ministre de la guerre, il ne fut point à la hauteur de la tâche, d'ailleurs écrasante, qui s'imposait à lui. Il fit preuve de bonne volonté pour les petites réformes, mais il manqua, pour les grandes, d'un esprit supérieur d'organisation et d'initiative, d'un ensemble de vues et d'idées pour opérer la transformation de notre armée. Le général de Cissey mit en pratique le système des grands camps, auquel tenait beaucoup M. Thiers, mais qui dut être bientôt abandonné; il préconisa l'étude de l'allemand dans l'armée, réorganisa l'escrime et la gymnastique, améliora l'hygiène du soldat, ordonna qu'on apprît dans les troupes de ligne la manœuvre élémentaire du canon, prit sous son patronage la création de feuilles militaires, telles que la *Revue d'artillerie*, le *Bulletin de la réunion des officiers*, voulut que l'on fît, dans chaque régiment, un historique du régiment, etc. Au mois de mai 1872, il publia l'exposé des motifs sur la constitution du conseil de guerre chargé de juger le maréchal Bazaine, et l'opinion publique fut vivement surprise en voyant que, pour mettre en jugement l'homme qui avait livré notre armée, il ne visait que la lettre par laquelle Bazaine lui-même avait demandé à être jugé. L'Assemblée elle-même manifesta son mécontentement de ce que le général de Cissey n'eût fait aucune mention de l'avis du conseil d'enquête, et pendant quelque temps le bruit courut qu'il allait donner sa démission. Il conserva néanmoins son portefeuille, prit part à la discussion de la loi sur le recrutement de l'armée, votée le 27 juillet 1872, frappa de peines disciplinaires cinq officiers qui, à Grenoble, avaient assisté à un banquet où Gambetta avait prononcé un discours; mais il laissa toute latitude à des officiers non républicains de prendre part à des manifestations cléricales et antirépublicaines, et son aide de camp, le colonel Fabre, put impunément prononcer, dans un banquet à La Fère, un discours qui fut très-commenté par la presse. Le 14 novembre 1872, il signa un décret autorisant la vente d'armes hors modèle ou réformées, ne pouvant être utilisées pour l'armement des troupes, et cela, soit par la voie de l'adjudication publique, soit de gré à gré. La commission était autorisée, en outre, à ne pas observer toutes les formalités prescrites. Cette mesure donna lieu à des abus criants qui furent signalés notamment par le lieutenant-colonel Liénard. Au mois de janvier 1873, à l'occasion de la mort de Napoléon III, il écrivit une lettre relative aux demandes faites par un certain nombre d'officiers de se rendre en Angleterre pour assister aux obsèques de l'ex-empereur. Il déclara que l'autorisation ne pouvait être accordée aux officiers exerçant un commandement ou employés avec des troupes, mais qu'il ne blâmerait certainement pas les officiers qui « croiraient devoir adresser à l'impératrice, individuellement et par lettres, des témoignages de respectueuse sympathie, cette démarche ne pouvant qu'honorer leurs auteurs. » Au mois d'avril suivant, le général de Cissey ordonna la création de bibliothèques de caserne. En outre, il prononça à l'Assemblée des discours sur le volontariat d'un an, sur le conseil supérieur de l'enseignement, sur la pétition du général Carrey de Bellemare, sur des crédits ouverts au ministère de la guerre, etc.

Lors de la chute de M. Thiers, le 24 mai 1873, M. de Cissey dut donner sa démission avec ses collègues et fut remplacé, le 27 mai, au ministère de la guerre, par le général Du Barail. Toutefois, comme il était monarchiste et clérical, il donna son actif concours au gouvernement de combat, qui se proposait d'étouffer la liberté et la République et de rétablir la monarchie. Le 14 juin 1873, le général de Cissey reçut le commandement du 7e corps d'armée à Tours. Après l'échec de la coalition qui voulait imposer le comte de Chambord à la France, il vota pour le septennat (19 novembre), pour le maintien de l'état de siége, pour la loi contre les maires, appuya le cabinet de Broglie, le 16 mai 1874, et fut appelé, lors de la formation du cabinet du 22 mai suivant, à prendre la vice-présidence du conseil et à remplacer, comme ministre de la guerre, le général Du Barail. M. de Cissey continua la politique réactionnaire du duc de Broglie, et, quand la Chambre discuta la proposition de M. Casimir Périer, relative à la prompte organisation des pouvoirs publics, il se prononça pour qu'on repoussât cette proposition. « Le gouvernement, dit-il, ne pense pas que la proclamation théorique et doctrinale de la République puisse être le remède aux maux du pays; elle ne serait qu'une satisfaction donnée à un parti. » Toutefois, le 24 et le 25 février 1875, il vota avec le cabinet les lois constitutionnelles et fut accusé alors par les légitimistes d'avoir compromis « la cause de Dieu et celle de la France. » Lors de la formation du ministère du 10 mars 1875, M. de Cissey conserva le portefeuille de la guerre, mais il céda à M. Buffet la vice-présidence du conseil et ne s'occupa plus que d'affaires militaires. Pendant la discussion de la loi électorale politique, il se prononça contre l'inéligibilité des militaires en activité de service, et il affirma que, dans l'armée, on ne connaissait qu'une chose, l'obéissance à la constitution que l'Assemblée nationale avait donnée à la France (novembre 1875). Le 17 décembre, il fut élu sénateur à vie par l'Assemblée. Après la démission du ministère Buffet, dont le pays avait si énergiquement condamné la politique, M. de Cissey fut maintenu à la guerre dans le premier ministère républicain (9 mars 1876). Il se prononça contre la proposition Laisant, qui demandait la réduction à trois ans de la durée du service, fut l'objet de critiques assez vives pour avoir rendu un décret sur la solde des officiers sans avoir consulté la Chambre et se montra d'une extrême faiblesse dans la discussion du budget de 1877. En même temps, les cléricaux l'attaquèrent pour avoir voté contre les jurys mixtes et n'avoir point défendu le traitement des aumôniers militaires. Les attaques très-diverses dont il était l'objet décidèrent le maréchal de Mac-Mahon à le remplacer au ministère de la guerre par le général Berthaut, le 15 août 1876. Depuis lors, le général de Cissey n'a plus fait parler de lui. Au Sénat, il a voté avec la droite, dont il partage les idées et les préjugés. Après le message du maréchal de Mac-Mahon, inaugurant de nouveau la politique de combat contre les républicains, il vota, le 22 juin 1877, la dissolution de la Chambre des députés.

CISSIENS, peuple qui habitait la Susiane.

CISSUS, compagnon de Bacchus. Ayant été tué par accident en jouant avec des satyres, il fut métamorphosé en lierre, et, depuis, cette plante lui fut consacrée.

CISTERCIUM, nom latin de CÎTEAUX, hameau de France.

CISTERNÆ (*les Citernes*), ancienne ville d'Afrique, qui faisait partie de la Tripolitaine. Sur son emplacement s'élève aujourd'hui Orir ou Arar (régence de Tripoli); on y voit des ruines d'anciennes constructions romaines.

CISTOIDES s. f. pl. (si-sto-i-de). Bot. Syn. de CISTÉES.

* **CISTULE** s. f. — Moll. Syn. de CYCLOSTOME.

CITADE-DOS-REYS (*Cité des Rois*), ville du Brésil. V. NATAL, au tome XI du *Grand Dictionnaire*.

CITHARÉDIQUE adj. (si-ta-ré-di-ke — rad. *citharède*). Antiq. Qui a rapport aux citharèdes: *Débit* CITHARÉDIQUE.

CITORIUS MONS, petite colline de l'ancienne Rome, qui était située dans la neuvième région, entre le champ de Mars et le Panthéon.

CITRAMALIQUE adj. (si-tra-ma-li-ke — de *citrique*, et de *malique*). Chim. Se dit d'un acide homologue de l'acide malique.

— **Encycl.** Ce produit a été préparé par Carius, au moyen de l'acide chlorocitramalique, obtenu par l'action de l'acide hypochloreux sur l'acide citraconique. Quand on fait réagir l'acide chlorocitramalique

$$C^3H^4Cl(OH)(CO,OH)^2$$

sur le zinc, par exemple, cet acide échange 2H contre 2 atomes de métal, et il se produit un dégagement d'hydrogène. Le chlore est alors remplacé par H, et il se forme un citramalate.

La formule de composition de l'acide *citramalique* est la suivante:

$$\left.\begin{matrix}C^5H^6O^2\\H^5\end{matrix}\right\} O^3 = [C^3H^5]'''(OH)(CO,OH)^2.$$

CITRATARTRIQUE adj. (si-tra-tar-tri-ke — de *citrique*, et de *tartrique*). Chim. Se dit d'un acide qui s'obtient à l'état de sel acide de potasse, par l'ébullition avec l'eau du chlorocitramalate neutre de potasse.

— **Encycl.** Cet acide a été particulièrement étudié par Carius; il n'a pas encore été isolé. Sa formule de constitution est la suivante:

$$\left.\begin{matrix}C^5H^4O^2\\H^4\end{matrix}\right\} O^6 = [C^2H^2]^{IV}(OH)^2(CO,OH)^2.$$

CITRE, nom du nain ou dwergar qui fabriqua, selon la mythologie scandinave, l'anneau magique d'Odin et le marteau du dieu Thor. Dans d'autres poëmes que l'*Edda*, ce nain porte aussi le nom de *Sintri*.

CIUDAD-BOLIVAR, ville des États-Unis de Venezuela, ch.-l. de l'État de Guayana, sur l'Orénoque, à 250 kilom. de son embouchure; 10,000 hab. Commerce de bestiaux avec les Antilles. Exportation d'or en barre des mines de Nueva-Providencia, de cuirs, peaux de cerf, tabac, cacao, café, caoutchouc, coton, baume de Copahu, fèves de Tonkin, indigo, salsepareille, etc.

Civilisation (LA) dans son développement jusqu'à nos jours, par Frédéric de Hellwald (Augsbourg, 1875). Cette histoire universelle de la civilisation, par son étendue et par la hardiesse des idées, est un livre d'une grande importance. L'auteur entre en matière par une magnifique description de l'origine des choses. L'univers, infini dans le temps et dans l'espace, incréé, indestructible; la matière est éternelle comme la force dont elle est douée. Les lois de la nature sont immuables, et aucune vue d'ordre moral ou providentiel ne les dirige. La nature procède, non par catastrophes, mais par changements insensibles, par des développements continus. L'homme véritable, distinct de ce qu'on pourrait appeler l'homme simien, plus ou moins semblable au singe, n'est apparu que vers le commencement de l'époque quaternaire. Sorti du sein de la nature comme tous les autres êtres, il n'a point de place à part sur la terre; faire de lui le centre du monde est aussi ridicule que de faire tourner le soleil et les étoiles autour de la terre. Les idées religieuses se forment dans l'esprit humain par une nécessité naturelle; c'est par une loi inexorable de son être que l'homme idéalise les réalités qui l'entourent et qu'il s'élève jusqu'à la vision de l'absolu, qui est le plus haut idéal. Une humanité sans religion, c'est-à-dire sans idéal, est impossible; ce ne serait pas l'humanité.

Nous ne suivrons pas M. de Hellwald dans tous les développements de son vaste système, mais nous donnerons un résumé du dernier chapitre de son livre. Ce résumé, que nous empruntons à un compte rendu du journal le *Temps*, fera parfaitement ressortir le profond désillusionnement où paraît être tombé le savant allemand.

« Au cours du développement de la civilisation humaine, on a observé la croissance de l'intelligence; nous assistons à sa floraison. Bien que le progrès ait consisté pour l'homme à s'éloigner toujours davantage de ce qu'on nomme l'état de nature, la civilisation elle-même n'est pourtant qu'un résultat de la nature, soumis aux lois éternelles et fatales de l'univers. Dans l'avenir, l'humanité n'y échappera pas plus que dans le passé. Cette conviction doit nous donner la force de supporter les défauts et les imperfections nécessaires de l'état actuel du monde: il y faut voir les effets inévitables du développement des sociétés. A quoi bon gémir sur le militarisme, l'absolutisme, etc., quand on est pénétré de leur nécessité historique? Ce qui est aujourd'hui sera autre dans l'avenir, entraîné dans le torrent des choses. Que seront les phases du développement ultérieur? La vue de notre esprit est trop courte pour l'apercevoir. Ce qu'on sait, c'est que l'homme ne pourra jamais dominer les lois de la nature, et que le désaccord entre celles-ci et l'humanité sera sans fin. Dans le combat sans trêve ni merci pour l'existence, c'est toujours au plus fort que sera la victoire. Qui sera le plus fort? nous l'ignorons, mais il y en aura toujours un. Point d'utopie plus vaine que celle de la paix perpétuelle. La force, c'est-à-dire la guerre, reste l'*ultima ratio rerum*. Les congrès de la paix eux-mêmes ne se terminent-ils pas régulièrement par une mêlée générale où les bâtons ensanglantent les crânes des apôtres de l'humanité?

» Vaincre et passer sur le corps des vaincus, telle est la loi de la nature. Qui recule meurt. Point de conciliation. La lutte est éternelle, dans la vie des nations comme dans celle des individus. On ne pose les armes que pour reprendre haleine. La paix serait l'énervement, la mort. Une nation finie a la paix.

» Ce n'est pas être pessimiste de reconnaître que toutes les visées idéales qui ont ému et émeuvent encore l'humanité sont également vides de réalité. Les races qui nous ont précédés ont eu leur idéal, comme nous avons le nôtre, par exemple la liberté; ce ne sont plus que des formes éteintes de sociétés disparues. Un temps viendra où l'on se moquera de la nationalité et de la liberté, comme nous rions aujourd'hui de la foi religieuse. Quant à notre besoin naturel d'idéaliser, quant à cette faculté qu'a l'homme de donner à l'erreur une vie supérieure et divine, on n'en verra le terme qu'avec la fin de notre espèce. La conception théologique du monde, la théorie du progrès, néant: l'homme rentre dans la série des organismes naturels, et la fin de l'humanité apparaît dans un avenir dont la science déchire le voile. Comme les espèces fossiles des diverses périodes géologiques, l'homme n'aura fait que passer sur la terre. Éloignée ou prochaine, une époque viendra sûrement où, par la consommation de l'acide carbonique et de l'eau, tous les organismes retourneront avec l'homme à la matière inorganique. La lutte pour l'existence sera terminée. L'éternel repos de la mort régnera sur la terre solitaire; privé d'atmosphère et de vie comme la lune, son globe désert continuera de tourner autour d'un pâle soleil; mais l'humanité et sa civilisation, ses efforts, ses luttes, ses créations, son idéal, tout cela aura été. Pourquoi?

Civilisation (LA) et ses lois, par M. Funck Brentano (1 vol. in 8°, 1877). M. Funck Brentano est un Luxembourgeois devenu Fran-

çais par suite de son dévouement à notre pays. Comme beaucoup d'esprits de notre temps, il a été frappé de ce qu'il y a de vide dans ce qu'on appelle les principes absolus; il n'admet point qu'il y ait des droits abstraits imprescriptibles, supérieurs à toutes les lois écrites. C'est dans les mœurs, et non dans de creuses théories, qu'il cherche le garant des bonnes lois. Les plus belles théories n'ont jamais fait un peuple libre, comme elles sont impuissantes à faire un homme vertueux. L'expérience montre que l'idée pure du devoir a peu d'efficacité pratique; ce qui dirige la conduite des hommes, ce sont les habitudes acquises, les sentiments, l'éducation, les influences sociales.

L'idée fondamentale du livre, c'est encore que tous les éléments de la civilisation sont inséparables, que tous doivent progresser ensemble pour produire un résultat durable. Si la science et la philosophie marchent seules en avant, pendant que les lettres, les arts, la richesse et même la religion restent stationnaires, aucune amélioration solide dans l'état général de la société ne sera possible. Ceux qui sont chargés de diriger la société ont donc besoin de tact plutôt que de logique; ils doivent se laisser guider par le sentiment autant au moins que par la raison.

Les chapitres de M. Funck Brentano sur les mœurs et les lois, sur les croyances religieuses et les sciences, sur les arts et les lettres, sur le travail et les richesses sont fort intéressants; on y trouve beaucoup d'idées originales, dont la plupart sont vraies. Quelques-unes pourtant sont de nature à blesser les tendances modernes, comme lorsqu'il reproche à la science de se compliquer, de se raffiner, de devenir alexandrine et byzantine. Puisqu'il estime à si haut prix l'expérience en histoire, en morale, en politique, il semble qu'il aurait dû rendre plus de justice au caractère tout expérimental que les sciences physiques et naturelles ont pris de notre temps.

Le style de M. Funck Brentano se fait remarquer par sa force et par sa concision, quelquefois un peu rudes. On peut ne pas partager toutes ses idées, mais on doit reconnaître que son étude historique est pleine d'aperçus ingénieux, de vues profondes et pénétrantes.

* **CIVRAY**, ville de France (Vienne), ch.-l. d'arrond., à 50 kilom. S. de Poitiers, sur la rive droite de la Charente; pop. aggl., 2,155 hab. — pop. tot., 2,288. L'arrond. compte 6 cant., 51 comm., 60,273 hab. Civray s'appelait primitivement *Severiacum*, dit M. A. Joanne, et l'on devrait, par conséquent, écrire *Sivrai*, orthographe qui fut adoptée par tous les géographes jusqu'au XVIIIe siècle et que les savants du Poitou s'efforcent de faire prévaloir. »

CLAAMETIS, une des Thespiades et mère d'Astybias, qu'elle eut d'Hercule.

CLADÉE, dieu-fleuve de l'Elide. Il avait une statue dans le temple de Jupiter, à Elis.

CLADEL (Léon), littérateur français, né à Montauban en 1835, d'une famille d'ouvriers. Après avoir fait ses premières études de droit dans sa ville natale, il vint à Paris, en 1857, occuper une place de clerc d'avoué. Comme il allait souvent au Palais, il se lia avec de jeunes avocats qui partageaient ses idées républicaines; mais le barreau ne l'attirait pas autant que la littérature. Bientôt il quitta l'étude où il travaillait et collabora activement à la *Revue fantaisiste*, pour laquelle il composa quelques nouvelles que, plus tard, il traitait cavalièrement « d'échevelées. » Son véritable début fut le livre des *Martyrs ridicules*, qui parut en 1862, avec une préface de Charles Baudelaire. Jules Janin en parla avec éloge dans les *Débats*, et l'ouvrage le méritait. Il publia ensuite, sous une forme très-pittoresque, des nouvelles dans le *Boulevard* et dans le *Nain jaune*, puis il mit la dernière main à un roman politique, *Pierre Patient*, que les journaux de Paris n'osèrent pas insérer et que l'*Europe de Francfort* fit paraître en feuilletons. La feuille internationale, qui circulait encore librement en France malgré les ressentiments de MM. Gambetta, Ranc, F[illegible], Spuller et Castagnary, fut arrêtée à [illegible] par le seul fait d'un romancier. C[illegible] Pierre Patient, vivante antithèse [illegible], témoignait un ardent désir de se [illegible] tyrans. En 1872, Léon Cladel [illegible] *[illegible]tutionnel* la *Fête votive de [illegible]* *[illegible] porte-glaive*, qui fournit à [illegible] premier-Paris, dans [illegible] [illegible] [illegible] du rédac[illegible] [illegible] et la ré[illegible] [illegible] publia ensuite [illegible] les *Fran[illegible]* [illegible] *fran[illegible]* [illegible] [illegible] en 1873, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] M. Léon Cladel [illegible] dans l'*Homme de la [illegible]* (1876). Une nouvelle [illegible] la même année dans l'*Événement*, [illegible] le titre de *Une maudite*, fit traduire l'auteur devant un tribunal correctionnel, et il fut condamné à un mois de prison, qu'il subit à Sainte-Pélagie. On a encore de M. Léon Cladel: la *Crête Rousse* et le *Tombeau des lutteurs* (1877). Il a collaboré, en outre, à la *Revue nouvelle*, au *Pirate*, à la *Revue française*, au *Club*, au *Figaro*, à la *Situation*, à l'*Avenir national*, à l'*Opinion nationale*, au *Radical*, au *Bien public* et, en dernier lieu, à la *Lanterne*.

CLADIONE s. f. (kla-di-o-ne). Entom. Syn. d'ULOCÈRE.

*CLADOCÈRE s. m. — Entom. Syn. de POLYCLAIE.

CLADOLE s. m. (kla-do-le — du gr. *klados*, branche). Bot. Organe de certains végétaux qui a l'apparence d'une branche.

CLÆA, nymphe qui avait un sanctuaire sur le mont Calathion, en Laconie.

Clair-de-Lune, opéra bouffe en trois actes, livret de MM. E. Dubreuil et H. Bocage, musique de M. A. Cœdès; représenté aux Folies-Dramatiques le 11 mars 1875. Clair-de-Lune est le fils de Clodomir XXIV, roi de Hongrie, que le sénéchal Alfarin a vendu dans son bas âge à Misère, chef d'une bande de bohémiens. Il lui a substitué sa fille Clorinde, que les Hongrois croient être un garçon. On devine qu'un jour Clorinde rencontre Clair-de-Lune, en est éprise, et qu'elle fait remonter celui-ci sur le trône de ses ancêtres. La musique en est fort légère et écrite avec facilité. Chanté par Milher, Hamburger, Luco, Mme Toudouze, Mlles Raphaël et Rose-Marie.

* **CLAIR (SAINT-)**, bourg de France (Manche), ch.-l. de cant., arrond. et à 11 kilom. N.-E. de Saint-Lô; pop. aggl., 122 hab. — pop. tot., 606 hab.

* **CLAIRAC**, ville de France (Lot-et-Garonne), canton de Tonneins, arrond. et à 22 kilom. S.-E. de Marmande; pop. aggl., 2,423 hab. — pop. tot., 4,191 hab. Commerce de vins. Berceau du calvinisme dans la contrée, cette ville soutint plusieurs siéges contre les catholiques, notamment en 1574 et 1621.

Claire (Sainte-), opéra en trois actes, paroles de Gustave Oppelt, musique de S. A. R. le duc Ernest de Saxe-Cobourg-Gotha; représenté pour la première fois à Cobourg le 15 octobre 1854, et à Paris, sur le théâtre de l'Opéra, le 27 septembre 1855. Le livret a été primitivement écrit par Mme Birch-Pfeiffer. Une légende russe en a fourni le sujet. L'action se passe tour à tour en Russie et en Italie. Le czarewitch Alexis s'étant imaginé que la princesse Charlotte, sa femme, conspirait contre lui, lui a versé un breuvage empoisonné; mais la dose ayant été trop faible pour procurer la mort, la princesse se ranime sur son lit de parade. Un archimandrite l'enveloppe d'un voile, l'entraîne loin du palais. La pauvre femme se réfugie en Italie, dans un monastère où, sous le nom de Claire, elle se fait, par ses vertus, une réputation de sainteté. Divers épisodes viennent atténuer un peu la couleur lugubre du sujet. Le second acte est le plus remarquable. Il renferme un beau chœur sans accompagnement. La scène de l'enterrement est bien conçue. Les airs de danse, au troisième acte, sont aussi très-bien traités. L'ouvrage a été interprété par Roger, Merly, Belval, Coulon, Mmes Lafont et Dussy.

* **CLAIRETTE** s. f. — Écon. rur. Syn. de LUISETTE.

CLAIRIÉRÉ, ÉE adj. (klé-rié-ré, ée — rad. *clairière*). Disposé en clairière; qui présente des clairières.

Clairon (MÉMOIRES DE Mlle) [1799]. Les mémoires des artistes célèbres, comme ceux des grands poëtes et des philosophes illustres, sont également intéressants pour le commun des lecteurs et pour ceux qui veulent suivre leurs traces. Laissons la biographie à l'écart; c'est aux artistes mêmes qu'il appartient de chercher par quels signes une vocation irrésistible s'est manifestée, par quelles études et quels moyens Mlle Clairon a atteint ce degré de perfection qui lui mérita les suffrages de son siècle. Arrêtons-nous de préférence à la partie littéraire et critique de ses mémoires, à ses réflexions pleines de tact sur l'art théâtral et à l'analyse des principaux rôles qu'elle a joués. La critique qu'elle fait du théâtre, à l'issue de la Révolution, semble avoir été dictée par cette prévention particulière aux vieillards qui sacrifie volontiers le présent au passé, mais ce jugement contient aussi des vérités qu'il est bon de rappeler pour l'intérêt de l'art. « Qu'ai-je vu à ces représentations? La bassesse des halles ou la démence des Petites-Maisons. Nul principe sur l'art, nulle idée de la dignité des personnages; chacun joue son rôle à sa guise, sans se rendre compte de ce qu'on doit mutuellement se prêter dans chaque scène, de ce qu'on doit d'effort ou de sacrifice à l'ensemble de la pièce; point d'unité dans le ton, point de noblesse dans le maintien. J'ai vu des héros se jeter à plat ventre et marcher sur les genoux, j'ai vu pousser l'oubli de la décence au point de paraître sous la simple enveloppe d'un tricot couleur de chair dessinant exactement le nu depuis les pieds jusqu'à la tête. J'étais assourdie de piailleries, de beuglements, et, pour m'achever, le parterre criait: « Bravo! » Rien de plus utile sans doute aux progrès de l'art que d'imiter les grands modèles, mais aussi il faut laisser au talent, au génie, la faculté de partir du point où ils se sont arrêtés pour s'élancer encore plus loin dans la carrière. Mlle Clairon a donné elle-même l'exemple d'une intelligente initiative. Elle raconte qu'elle se créa un genre particulier; qu'après l'avoir essayé à Bordeaux avec succès, elle revint à Paris bien déterminée à quitter le théâtre ou à faire réussir ses innovations, et qu'elle y parvint. Elle osa jouer *Rodogune* autrement que Mlle Gaussin; cette actrice charmante, tant célébrée par Voltaire, donnait à ce rôle une grâce et une naïveté qui faisaient contre-sens avec le caractère altier du personnage. A Paris, après la représentation de la même pièce, elle entendit Duclos dire, avec son ton de voix élevé et positif, qu'elle ne devait pas penser à jouer les « rôles tendres, » après Mlle Gaussin. « Etonnée, dit-elle, d'un jugement si peu réfléchi, craignant l'impression qu'il pouvait faire sur tous ceux qui l'écoutaient, et maîtrisée par un mouvement de colère, je fus à lui, et lui dis: « Rodogune, un » rôle tendre, monsieur! Une Parthe, une furie, qui demande à ses amants la tête de leur » mère et de leur reine, un rôle tendre! Voilà, » certes, un beau jugement!... » Effrayée moi-même de ma démarche, les larmes me gagnèrent, et je m'enfuis au milieu des applaudissements. » Mlle Clairon obtint ses plus beaux triomphes dans les rôles de Phèdre, de Zénobie, d'Electre, d'Ariane. Au sujet de ce dernier, l'*Encyclopédie* cite une anecdote qui montre jusqu'à quelle limite elle avait étendu la perfection de l'art. Voltaire, dans des vers enthousiastes, la place au-dessus des actrices qui avaient tenu ou qui tenaient encore le premier rang. Dorat décrit son jeu dans ces vers:

> Ses pas sont mesurés, ses yeux remplis d'audace
> Et tous ses mouvements déployés avec grâce.
> Accents, gestes, silence, elle a tout combiné.
> . . . .
> Quel auguste maintien! quelle noble fierté!
> Tout, jusqu'à l'art, chez elle a de la vérité.

Il ne faut donc pas s'étonner si Mlle Clairon se peint dans ses mémoires d'une façon fort avantageuse et si elle apporte une sévérité dédaigneuse dans ses jugements sur les principaux acteurs de son temps, sur ses rivales surtout. On doit faire plus de cas de ses réflexions sur l'art dramatique et sur la déclamation théâtrale. L'art du comédien n'a pas été l'objet d'un traité didactique. On n'a que des traditions, et ces traditions s'altèrent en traversant les générations. Tel rôle qui, du temps de Molière, était un caractère de la société, n'est plus aujourd'hui qu'une burlesque caricature. Il faut donc consulter et méditer les observations offertes par ceux qui se sont illustrés sur la scène. Il est nécessaire de fixer l'art du comédien par des traditions écrites et par des préceptes invariables, sous peine de se condamner à recommencer des essais inutiles ou de faire remonter l'art à son origine. Les réflexions de Mlle Clairon peuvent abréger aux débutants les routes épineuses qui conduisent à la célébrité. Les mémoires de cette actrice sont remplis d'anecdotes piquantes, où l'on voit figurer plusieurs personnages fameux sous le règne de Louis XV, et particulièrement le maréchal de Richelieu, qui n'y joue pas un très-beau rôle. Ils ne sont pas sans agrément du côté du style.

* **CLAIRVAUX**, bourg de France (Jura), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. S.-E. de Lons-le-Saunier, sur un plateau près de la rive gauche de la Drouenne; pop. aggl., 945 hab. — pop. tot., 1,036 hab. Forges et clouterie à Vertamboz. Fondé par les Gaulois, Clairvaux fut appelé *Clara vallis* par les Romains, d'où son nom actuel.

* **CLAIRVILLE** (Louis-François NICOLAIE, dit), auteur dramatique français. — Parmi les dernières pièces données par ce fécond vaudevilliste, nous citerons: *Crockbête*, en deux actes (1863); *Eh! Lambert!* en un acte (1864); *En ballon*, en trois actes (1864), la *Revue au cinquième étage*, en un acte (1864), *Une femme dételée*, en un acte (1865), le *Déluge universel*, en cinq actes (1865), la *Lanterne magique*, en quatre actes (1865), *Cendrillon*, féerie en cinq actes, *Mesdames Montanbrèche*, comédie en cinq actes (1866), avec V. Bernard; le *Wagon des dames*, en un acte (1866), avec Gastineau; *Ric-din, Ric-don*, féerie en quatre actes (1866), *Quinze heures de fiacre*, en deux actes (1867), avec Nuitter et Desarbres; les *Parisiens à Londres*, en cinq actes (1867); *Feu la contrainte par corps*, en un acte (1867), avec V. Bernard, le *Diable boiteux*, revue en quatre actes (1867), avec Blum et Flan; *Daphnis et Chloé*, opéra bouffe en deux actes, musique d'Offenbach (1867), avec Cordier; les *Conférences chez Beaubichon*, en un acte (1867), avec Blum; les *Amendes de Timothée*, en un acte (1868); les *Voyages de Gulliver*, pièce fantastique en quatre actes (1868); *Ernest*, en un acte (1869); le *Grand-duc de Matapa*, opérette en trois actes, musique de J. de Billemont (1869), avec O. Gastineau; les *Mensonges innocents*, en un acte (1869), avec le même, le *Mot de la fin*, en un acte (1869), avec Siraudin, *Deucalion et Pyrrha*, pastorale, musique de Dache (1870), avec Guénée, *Le blonde*, parodie en un acte (1870), avec Gastineau et Busnach; *Paris-revue*, en quatre actes (1870), avec Siraudin et Busnach; le *Puits qui chante*, féerie en trois actes (1871), avec Grange; la *Queue du chat*, féerie en vingt-quatre tableaux (1871), avec Marot; les *Cent vierges*, opéra bouffe en trois actes, musique de Lecocq (1872); les *Griffes du diable*, pièce fantastique en trois actes (1872), avec Gabet; *Héloïse et Abailard*, opéra-comique en trois actes, musique de Litolff (1872), avec Busnach; la *Reine Carotte*, pièce fantastique en trois actes (1872), avec Bernard et Koning; la *Revue en ville*, fantaisie en trois tableaux (1872), avec Siraudin et Koning; *Aristophane à Paris*, revue en trois actes (1873), avec Marot; la *Cocotte aux œufs d'or*, féerie en trois actes (1873), avec Grangé et Koning; la *Fille de Mme Angot*, opéra-comique en trois actes, musique de Lecocq (1873), avec Siraudin et Koning, pièce qui eut, grâce à la musique du compositeur, un succès éclatant et prolongé; la *Mariée de la rue Saint-Denis*, vaudeville en trois actes (1873), avec Grangé et Koning; *Mon mari me l'a permis*, en un acte (1873), avec Siraudin et Koning; la *Patte à Coco*, féerie en cinq actes (1873), avec Marot; la *Revue n'est pas au coin du quai*, revue en quatre tableaux (1873), avec Siraudin et Koning; *Forte en gueule*, revue en trois actes (1874), avec Busnach; *Canaille et compagnie*, drame en cinq actes (1874), avec Siraudin et Koning; *Charbonnier est maître chez lui*, opérette en un acte, musique de Clairville fils (1875), avec Busnach; la *Malle des Indes*, revue en trois actes (1875), avec le même; la *Revue des Deux-Mondes*, revue en trois actes (1875), avec Dreyfus; *Montréal et Blondeau*, féerie (1876); *De bric et de broc*, revue (1876), avec Liorat; les *Cloches de Corneville*, opéra-comique en trois actes, en collaboration avec Gabet, musique de Planquette (1877), etc.

* **CLAIX**, bourg de France (Isère), cant. de Vif, arrond. et à 13 kilom. S. de Grenoble, près du Drac; pop. aggl., 1,738 hab. — pop. tot., 2,096 hab.

CLAMAGERAN (Jean-Jules), publiciste et économiste français, né à la Nouvelle-Orléans le 29 mars 1827, d'un père français établi comme négociant dans la Louisiane. M. Clamageran opta à sa majorité, survenue quelques semaines après la révolution de Février 1848, pour la nationalité française. Il avait fait d'excellentes études classiques au collège Henri IV (1837-1846) et remporté plusieurs prix au concours général. Ses études de droit ne furent pas moins brillantes. Reçu docteur en 1851, il se présenta l'année suivante au concours de doctorat de la Faculté de Paris et obtint la première médaille d'or. L'ouvrage qui lui avait valu cette distinction fut publié sous ce titre: le *Louage d'industrie, le mandat et la commission* (1852). Inscrit au tableau des avocats de la cour de Paris, M. Clamageran fit marcher de front les devoirs de sa profession et le culte assidu de la science juridique. La *Revue pratique de droit français*, fondée en 1856 par MM. Mourlon, Ballot, Demangeat et Emile Ollivier, publia des études approfondies dues à sa plume sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, les servitudes militaires autour de Paris et les communautés religieuses non autorisées; cette dernière dissertation parut à l'époque du procès de la marquise de Guerry contre la communauté de Picpus. En même temps, M. Clamageran s'occupait activement des questions d'économie politique; il prenait une part considérable au congrès international de l'impôt, tenu à Lausanne en 1860, sur l'initiative de M. Pascal Duprat. Quelque temps après, il était reçu membre de la Société des économistes de Paris. Protestant libéral, élève du pasteur Coquerel père, M. Clamageran a pris une part active aux travaux de la fraction progressiste de l'Eglise réformée française; on l'a vu successivement entrer au comité de direction de l'*Alliance chrétienne universelle*, fondée à Paris en 1853; donner à la *Revue de Paris*, en 1857, sur l'*Etat actuel du protestantisme*, une étude qui a été publiée à part, en brochure (1857, in-8°); fonder, en 1861, avec quelques-uns de ses coreligionnaires, l'*Union protestante libérale*, société destinée à résister aux envahissements de l'orthodoxie dirigée par les Guizot, les Mettetal et autres adeptes protestants de « l'ordre moral; » collaborer aux feuilles protestantes avancées, le *Lien*, le *Disciple de Jésus-Christ*, le *Protestant libéral*, etc. Enfin, M. Clamageran a fait partie de ce premier noyau d'hommes politiques de la génération nouvelle qui organisèrent l'opposition légale aux heures les plus mauvaises de l'histoire du second Empire. Dès 1857, il prenait part aux réunions électorales préparatoires du parti républicain. Un peu avant les élections générales au Corps législatif de 1863, dont il s'occupa activement, ayant demandé à la mairie de Passy la communication des listes électorales, et la municipalité la lui ayant refusée, il eut le courage, assez rare dans ce temps d'affaissement politique, d'aller chercher dans l'intérieur de Paris un huissier pour faire un acte de sommation; devant cette énergique attitude, l'autorité céda et accorda la communication demandée. A cette époque, M. Clamageran faisait partie d'un groupe de jurisconsultes, parmi lesquels se trouvaient M. Hérold, son beau-frère, MM. Jules Ferry, Dréo, Durier, Hérisson, etc., et qui élabora un *Manuel électoral*, dont le suc-

cès se révéla par plusieurs édition rapidement épuisées. Il n'en fallait pas tant pour attirer sur lui l'attention des parquets impériaux, ennemis-nés de toute manifestation d'indépendance civique. Une perquisition fut faite à son domicile en 1864, ses papiers furent fouillés en son absence et les serrures de son cabinet forcées. A la suite de cette instruction brutale, M. Clamageran fut impliqué dans le célèbre procès des Treize et condamné à l'amende pour prétendue violation des lois sur les associations. N'ayant pu obtenir du président de la chambre des appels correctionnels de la cour de Paris l'autorisation d'être défendu par M. Jules Simon, qui ne faisait pas partie du barreau, il exposa lui-même sa cause dans un discours d'une rare vigueur juridique, qui lui valut les félicitations du *Daily News*. Au lendemain de la révolution de 1870, M. Clamageran fut appelé à remplir les fonctions d'adjoint à la mairie centrale de Paris. Chargé particulièrement du service des subsistances et de la surveillance des approvisionnements alimentaires, il remplit sa difficile mission avec autant d'intelligence que de dévouement. Dans la difficile journée du 31 octobre, M. Clamageran fit son devoir en couvrant de son corps un membre du gouvernement de la Défense nationale, au moment de l'invasion de la salle où ce gouvernement délibérait. C'est lui qui fut chargé d'annoncer à la foule assemblée sur la place de l'Hôtel-de-Ville le résultat du plébiscite de novembre, et il fit acclamer, selon la tradition de l'ancienne Révolution, la République une et indivisible. Le 15 février 1871, M. Clamageran donna sa démission et se retira momentanément des affaires publiques. L'année suivante, il fit partie du synode des Églises réformées, parla et vota avec la minorité libérale de cette assemblée, et quand le ministère de l'ordre moral eut sanctionné, en 1874, quelques-unes des décisions de ce corps, il fut nommé par les électeurs protestants libéraux de Paris membre du comité chargé de la direction des prédications religieuses de la salle Saint-André. Le 28 mai 1876, M. Clamageran est rentré dans la vie publique active, grâce à sa nomination comme membre du conseil municipal de Paris pour le quartier des Bassins (XVI[e] arrondissement).

Outre les travaux dont nous avons déjà parlé, M. Clamageran a publié : le *Matérialisme contemporain* (1869) ; l'*Histoire de l'impôt en France* (1867-1868-1876, 3 vol. in-8°), œuvre d'une profonde érudition, qui jette un jour curieux sur certains côtés de notre histoire nationale ; *Souvenirs du siège de Paris* ou *Cinq mois d'Hôtel de ville* (1872, in-8°), publié d'abord par le *Journal des Économistes* ; la *France républicaine* (1873, in-12), essai [illegible] de réforme politique et [illegible] ; l'*A*[illegible], *impressions de voyages* (1874), recueil d'articles insérés dans la *Revue politique et littéraire*.

* **CLAMART**, bourg de France (Seine), cant., arrond. et à 4 kilom. N.-O. de Sceaux, à 10 kilom. S.-O. de Paris ; pop. aggl., 2 [illegible] hab. — pop. tot., 3,163 hab.

* **CLAMECY**, ville de France (Nièvre), ch.-l. d'arrond., à 73 kilom. N.-E. de Nevers, au confluent de l'Yonne et du Beuvron, pop. aggl., 4,646 hab. — pop. tot., 5,381 hab. L'arrond. compte 6 cant., 93 comm., 72,0[illegible]6 hab.

CLAM-GALLAS (Édouard, comte DE), officier [illegible], né le 14 mars 1805. Il commanda un corps d'armée à Magenta (1859) et eut à lutter contre les troupes commandées par M. de Mac-Mahon. Il se retira après des prodiges de valeur. L'armée autrichienne avait été divisée en deux grands corps, il fut placé sous les ordres du comte Schlik, et, à la bataille de Solferino, il fut encore opposé au même général français. Après la paix de Villafranca, il fut nommé général de cavalerie et conserva son poste de commandant supérieur en Bohême, poste qu'il occupait avant l'ouverture de la campagne. En 1865, il fut nommé grand maître de la maison de l'empereur François-Joseph. Au début de la guerre entre la Prusse et l'Autriche (1866), le général Clam-Gallas commandait le 1[er] corps de l'armée autrichienne du Nord. Ce corps était alors au nord de la Bohême, et il était appuyé par l'armée saxonne et la brigade Kalik, en tout environ 60,000 hommes (16 juin). Le corps d'armée prussien qui s'avançait vers lui était beaucoup plus nombreux et avait pour commandant en chef le prince Frédéric-Charles ; il était de plus soutenu par les troupes du général Herwarth. Pour soutenir une lutte qu'il prévoyait terrible, le général Clam-Gallas concentra ses troupes entre Jung-Bunzlau et Münchengrætz. A peine avait-il pris position que l'attaque commença entre [illegible] et Turnau. La cavalerie autrichienne, qui occupait ces positions, dut reculer, et quarante-huit heures plus tard, le 28 juin, l'armée prussienne attaquait Münchengrætz pendant que les troupes du général autrichien se concentraient sur l'armée de leur général en chef, Benedek. L'arrière-garde des troupes de Clam-Gallas fut fort maltraitée dans la journée du 28 juin, et le lendemain son corps d'armée fut battu à Gitschin, où il perdit 5,000 tués ou blessés et plus de 2,000 prisonniers. Clam-Gallas abandonna ses positions et se retira sur Kœniggrætz, où il fut battu une fois encore. Ces trois défaites successives avaient mis son corps d'armée en tel état, que le général en chef Benedek dut cesser de prendre l'offensive pour éviter un désastre. Le général Clam-Gallas fut relevé de son commandement, et une enquête fut ouverte sur sa conduite. Elle ne releva aucune faute grave à sa charge ; non content cependant de ce verdict, il demanda à être traduit devant un conseil de guerre. L'empereur lui accorda cette satisfaction, et il fut naturellement acquitté. François-Joseph l'en félicita par une lettre. Quelques discussions s'élevèrent au lendemain de la paix entre le général Benedek et M. Clam-Gallas, et ces deux officiers, qui avaient été également malheureux contre la Prusse, dans la campagne qui se termina à Sadowa, eurent le grand tort de s'accuser d'incapacité à la face de l'Europe.

CLAM-MARTINICZ (comte Henri-Jaroslaw DE), homme politique hongrois, né à Saint-Georges (Hongrie) en 1826. C'est le fils aîné du comte Charles-Joseph-Népomucène-Gabriel. Il fit d'abord ses études de droit, puis entra dans la carrière politique sous les auspices du comte Stadion (1848). En 1853, il fut nommé conseiller de la lieutenance à Bude et, trois ans plus tard, président de la Galicie orientale.

Au lendemain de la guerre d'Italie, François-Joseph II crut devoir modifier sa politique intérieure. Clam-Martinicz donna sa démission ; toutefois, il fut appelé en 1860 à faire partie du conseil de l'empire et exerça dans cette assemblée une grande influence. Il demanda la réorganisation de la monarchie autrichienne sur des bases plus libérales. Le gouvernement ayant bientôt renoncé à donner satisfaction aux vœux de la portion de ses sujets non allemands, le comte Clam-Martinicz s'unit à l'opposition et devint un des chefs des fédéralistes. A dater de cette époque, il disparaît de la grande scène politique et n'est plus que membre de la diète de Bohême. — Il avait un frère, le comte Richard DE CLAM-MARTINICZ, né en 1832, et qui devint colonel lieutenant de l'armée autrichienne et aide de camp de l'empereur d'Autriche.

* **CLAMP** s. m. — Chir. Instrument en forme de compas d'épaisseur, dont on se sert, dans l'ovariotomie, pour comprimer et retenir hors de l'incision abdominale le pédicule du kyste qu'on veut opérer.

CLANIS, un des Centaures. Il fut tué par Pélée, aux noces de Pirithoüs. ‖ Partisan de Phinée. Il fut tué par Persée.

* **CLANRICARDE** (Ulick-John DE BURGH, marquis DE), homme politique anglais. — Il est mort en 1874.

CLAPARÈDE (Jean-Louis-René-Antoine-Édouard), naturaliste suisse, né à Genève en 1832, mort à Sienne (Italie) en 1871. Il suivit les cours de Pictet et de La Rive, puis se rendit en 1853 à Berlin, où il devint l'élève de Jean Müller. Après avoir fait avec ce dernier savant un voyage en Norvège (1855), il prit le grade de docteur (1857) et, deux ans plus tard, il visita l'Angleterre. Claparède devint professeur d'anatomie comparée à l'Académie de Genève, membre de l'institut genevois, des Sociétés de médecine et de physique de cette ville. A plusieurs reprises, de 1866 à 1870, il fit des voyages en Italie. Outre de nombreux mémoires et des articles publiés dans les *Archives de la Bibliothèque universelle* de Genève, on lui doit plusieurs ouvrages estimés, dont l'un fut couronné par l'Académie des sciences de Paris en 1858, et un autre par l'Académie des sciences d'Utrecht en 1862. Nous citerons de ce savant, si prématurément enlevé à la science et à ses amis : *Études sur les infusoires et les rhizopodes* (Genève, 1858-1860, 2 vol. in-4°) ; *De la formation et de la fécondation des œufs chez les vers nématodes* (1858, in-4°) ; *Recherches anatomiques sur les annélides, turbellaries, opalines, etc., observés dans les Hébrides* (1861, in-4°), *Recherches sur l'évolution des araignées* (1862, in-4°) ; *Recherches anatomiques sur les oligochètes* (1862, in-4°) ; *Études sur la circulation du sang chez les annélides du genre* [illegible] (1863, in-4°) ; *Observations sur l'anatomie* [illegible] (1862, in-4°), en allemand ; *Glanures zootomiques parmi les annélides de Port-Vendres* (1864, in-4°) ; les *Annélides chétopodes du golfe de Naples* (1868, in-4°) ; *Recherches sur la structure des annélides sédentaires* (1873, in-4°), etc.

CLAPÉE s. f. (kla-pé). Action du maçon qui applique le mortier par jet.

CLAPIER (Alexandre), avocat et homme politique français, né à Marseille en 17[illegible]. Lorsqu'il eut terminé ses études classiques à Juilly, il fit son droit à Aix, où il eut pour condisciple M. Thiers, et il devint avocat à Paris en 1818. En 182[illegible], M. Clapier acheta à Marseille une étude d'avoué, qu'il vendit au bout de six ans. Il reprit alors l'exercice du barreau. Membre du conseil municipal de Marseille (18[illegible]) [illegible] Académie de cette ville (18[illegible]), dans les *Mémoires* de laquelle il a fait paraître plusieurs études sur des questions économiques, [illegible] du conseil général des Bouches-du-Rhône, il fut élu député en 1846, et [illegible] à la Chambre dans les rangs des [illegible] jusqu'à la révolution de 1848, qui le rendit à la vie privée. Il se remit à plaider dans sa ville natale, où il fut à diverses reprises bâtonnier de son ordre, notamment en 1866 et en 1869. Lors du plébiscite de mai 1870, M. Clapier, qui passait alors pour très-libéral, se prononça contre le gouvernement dans une lettre adressée aux électeurs des Bouches-du-Rhône. Aux élections complémentaires du 2 juillet 1871 pour l'Assemblée nationale, il parvint à se faire élire député dans son département. M. Clapier alla siéger au centre gauche et, pendant près de deux ans, il donna son concours à la politique de M. Thiers, son ancien ami, excepté lorsqu'il s'agit de questions commerciales et d'impôt. Il vota contre la pétition des évêques, pour le pouvoir constituant, la proposition Rivet, la dissolution des gardes nationales, la proposition Feray, le maintien des traités de commerce, s'abstint sur le retour de l'Assemblée à Paris, se prononça contre [illegible], contre la loi sur la municipalité lyonnaise et resta fidèle à M. Thiers le 24 mai 1873. A cette époque, il avait acquis la réputation du plus prolixe et du plus verbeux des orateurs de la Chambre. Il était peu de questions sur lesquelles l'intarissable avocat, qui, malgré son âge, avait conservé un organe retentissant, n'éprouvât le besoin d'exposer ses idées dans d'interminables et fastidieux discours. Après la chute de M. Thiers, M. Clapier passa avec armes et bagages dans les rangs des partisans du gouvernement de combat. Il vota pour la circulaire Pascal, contre la liberté des enterrements, pour la loi Ernoul, pour l'église du Sacré-Cœur, etc. Le 19 novembre 1873, il vota pour le septennat ; il appuya le cabinet de Broglie lors de sa chute, puis vota contre les propositions Périer et Maleville. Lorsque tout espoir de restauration fut évanoui, lorsqu'il devint évident que la Chambre allait être forcée de disparaître, M. Clapier fit des réflexions qui eurent pour résultat de le ramener à son point de départ. On le vit alors se prononcer pour la République conservatrice et voter la constitution du 25 février 1875. Au mois de mai, il fut rapporteur de la commission qui se prononça pour la suppression des élections partielles, et jusqu'au bout il appuya la pitoyable politique de M. Buffet. Après la dissolution de l'Assemblée, M. Clapier se porta vainement candidat à la Chambre des députés dans les Bouches-du-Rhône. Ses anciens électeurs, complètement édifiés sur sa valeur politique et sur son libéralisme, s'empressèrent de le rendre aux douceurs de la vie privée. Outre des articles publiés dans la *Revue britannique*, dans les *Mémoires de l'Académie de Marseille* et dans divers journaux, M. Clapier a fait paraître : le *Barreau français* (1821, 16 vol. in-8°), avec Clair ; le *Barreau anglais* (1824, 3 vol. in-8°), avec le même ; *Annales de l'éloquence judiciaire* (1825-1826, 2 vol. in-8°), avec Aylies ; *Marseille, son passé, son présent, son avenir* (1863, in-8°) ; *Du droit de propriété* (1867, in-8°). Enfin il a traduit de l'anglais un *Précis historique sur la Pologne*.

CLAPOIRE s. f. (kla-poi-re). Pathol. Sorte de maladie contagieuse.

* **CLAQUE** s. f. — Encycl. Théâtre. Voici une anecdote, relative à la *claque*, que nous croyons devoir ajouter ici à celles que nous avons déjà rapportées, parce que nos lecteurs y verront un spécimen des termes en usage dans l'art de la *claque*.

M[lle] Rachel venait de jouer le principal rôle dans une des pièces de M[me] Émile de Girardin, et elle trouva qu'on ne l'applaudissait pas avec l'entrain ordinaire. Elle s'en plaignit, et on lui dit que le chef de *claque*, étant malade, avait dû se faire remplacer par un confrère du boulevard. Celui-ci, apprenant les plaintes formulées par M[lle] Rachel, lui écrivit la lettre suivante : « Mademoiselle, je ne puis rester sous le coup des reproches qui sont tombés sur moi d'une bouche comme la vôtre. A la première représentation, j'ai donné 33 fois, et toujours de ma personne. Nous avons eu 3 *acclamations*, 4 *hilarités*, 2 *très-chauds mouvements*, 4 *recombrements* et 2 *explosions idéfinies*. Et [illegible] sont lâchées et ont crié : « A la porte ! » Mes hommes étaient sur les dents, ils m'ont [illegible] qu'ils ne pourraient recommencer un pareil service. Ce que voyant, j'ai demandé [illegible] le manuscrit, je l'ai [illegible] et j'ai dû me résigner à faire les coupures pour la seconde représentation, de [illegible] porter sur MM... ; si l'intérim du service se prolonge pour moi, je serai [illegible] plus tard. » Ainsi, [illegible] *claque*, comme [illegible] a sa place [illegible], et, pour la pratiquer en artiste, il faut faire une [illegible] approfondie [illegible] [illegible] la nature [illegible] que chacun d'eux [illegible] [illegible] est [illegible] qu'il se fait [illegible].

* **CLAQUE** part. [illegible] — [illegible]

* **CLAR (SAINT)**, bourg de France (Gers), ch.-l. de cant., arrond. [illegible] S.-E. [illegible], sur la [illegible] de l'Arrats ; [illegible], 1,183 hab. — pop. tot., 1,655 hab. [illegible] XIII[e] [illegible].

* **CLARENDON** (G[illegible]-William-Frédéric VILLIERS, baron de HYDE DE HINDON, comte DE), homme d'État anglais. — Il est mort en [illegible] 187[illegible].

* **CLARET**, bourg de France (Hérault), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. N. de Montpellier, [illegible] entouré de rochers arides ; pop. aggl., 391 hab. — pop. tot., 669 hab. L'existence de Claret est constatée par [illegible] [illegible] bourg plus [illegible] ne [illegible] pas parvenu, mais qui dut être assez considérable, si l'on en [illegible] qui en restent dans [illegible].

* **CLARETIE** (Jules-Arsène-Arnaud), écrivain et journaliste français. — [illegible] guerre à la Prusse, [illegible] du Rhin comme correspondant de l'*Opinion nationale* et de l'*Illustration*, et [illegible] une série de lettres qui furent remarquées. De retour à Paris après le 4 septembre, M. Claretie fut, mais pendant peu de temps, secrétaire de la commission des *Papiers des Tuileries*, puis il devint membre de la commission pour l'enseignement communal et chef du bureau des bibliothèques communales. A ce titre, il ouvrit et organisa dans plusieurs arrondissements de Paris des bibliothèques, destinées à fournir des livres aux abonnés et qui devinrent, en outre, des salles de lecture pour les ouvriers. Le 8 février 1871, il se porta sans succès candidat à l'Assemblée nationale à Paris, et, au mois d'avril suivant, il refusa une candidature qui lui avait été offerte par un comité de conciliation, lors des élections de la Commune. Républicain modéré, M. Claretie répudia toute relation avec un mouvement révolutionnaire qu'il condamnait absolument. Depuis lors, il a continué à collaborer à l'*Opinion nationale*, au *Soir*, où il rédige le feuilleton dramatique hebdomadaire ; à l'*Illustration*, où il fait une revue des livres. Le 3 février 1872, il entreprit de ressusciter le *Corsaire*, dont il fit un journal républicain ; mais cette feuille n'eut qu'une existence éphémère. Écrivain infatigable, M. Claretie a publié depuis 1867 de nombreux ouvrages. Nous citerons de lui : *Madeleine Bertin* (1868, in-18), roman ; la *Libre parole* (1868, in-12) ; la *Poudre au vent* (1869, in-12), roman ; la *Vie moderne au théâtre* (1868-1875, 2 vol. in-12), *Journées de voyage. Espagne et France* (1870, in-12) ; *Armand Barbès* (1870, in-8°) ; la *Débâcle* (1871, in-12), le *Champ de bataille de Sedan* (1871, in-12) ; l'*Empire, les Bonaparte et la cour, documents nouveaux* (1871, in-12) ; la *France envahie, de juillet à septembre* 1870 (1871, in-12) ; la *Guerre nationale* (1871, in-12) ; *Paris assiégé* (1871, in-12) ; *Histoire de la révolution de* 1870-1871 (1871-1872, 1 vol. in-4°, avec illustrations) ; le *Roman des soldats* (1872, in-12) ; les *Prussiens chez eux* (1872, in-12) ; *Noris Rambert* (1872, in-12), roman ; *Molière, sa vie et ses œuvres* (1873, in-12) ; *Peintres et sculpteurs contemporains* (1873, in-12) ; *Revenants et Fantômes* (1873, in-12) ; les *Muscadins*, roman (1874, 2 vol. in-12) ; les *Belles folies* (1875, in-12) ; *Carpeaux* (1875, in-32) ; *Camille Desmoulins, Lucile Desmoulins, Étude sur les dantonistes* (1875, in-8°), *Cinq ans après. L'Alsace et la Lorraine depuis l'annexion* (1876, in-12) ; le *Renégat*, roman (1876, in-12), l'*Art et les artistes français contemporains* (1876, in-12), etc. Enfin, M. Claretie a écrit pour le théâtre un certain nombre de pièces, dont aucune jusqu'ici n'a obtenu un succès complet. Nous citerons : la *Famille des gueux*, drame en cinq actes, avec Petruccelli della Gattina (1869, in-12), *Raymond Lindey*, drame en cinq actes (1870, in-12), les *Muscadins*, drame en cinq actes (1874, in-12) ; les *Ingrats*, comédie en quatre actes (1875, in-12).

Clari, opéra italien semi-seria en trois actes, musique de Halévy ; représenté à Paris le 9 décembre 1828, avec [illegible] M[me] Malibran. Le sujet [illegible] *Clari*, qui avait réussi à l'Opéra [illegible] M[lle] [illegible] [illegible] cette épreuve.

* **CLARINET** [illegible]. — Sorte de hautbois qui [illegible] comme la musette [illegible], et qui faisait partie de la [illegible] Musicien qui jouait de cet [illegible].

CLARINVAL (Jean-Baptiste-Émile), officier [illegible] français, né à Metz en 1826. Admis à l'École polytechnique en 1844, il [illegible] en 1846, suivit les cours de l'École d'application de Metz et, par la suite, devint professeur de mécanique à cette école. Promu capitaine en 1851, il a été nommé depuis chef d'escadron et, en 1876, lieutenant-colonel d'artillerie. M. Clarinval est membre de plusieurs Sociétés savantes. On lui doit les ouvrages suivants : *Expériences sur les machines à percer les métaux* (1859, in-8°) ; *Note sur la dépense des dépenses des voitures avec arête saillante* [illegible] *par un* [illegible] (1859, in-8°), *Étude des machines hydrauliques, comprenant les conditions théoriques et pratiques de leur construction et de l'établissement des usines hydrau-*

liques (1859, in-8°); *Expériences sur le marteau-pilon de M. Schneider* (1860, in-8°); *Leçons sur la résistance des matériaux, considérée au point de vue pratique* (1861, in-8°), etc.

CLARIOS (*arbitre du sort*), nom sous lequel Jupiter était adoré à Tégée, en Arcadie, où, suivant la tradition, les enfants de Lycaon tirèrent au sort les États de leur père. ‖ Surnom d'Apollon, tiré de la ville de Claros, en Ionie, où ce dieu avait un temple.

* **CLARK** (Jacques), médecin anglais. — Il est mort à Bagshot-Park (Surrey) en 1870.

* **CLARUS**, chef lycien, partisan d'Énée en Italie.

* **CLARY**, bourg de France (Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. S.-E. de Cambrai; pop. aggl., 2,717 hab. — pop. tot., 2,783 hab.

CLATHRA, déesse des verrous et des grilles, à Rome. Elle avait, en commun avec Apollon, un temple sur le mont Quirinal.

CLATHRIDÉES s. f. pl. (kla-tri-dé — de *clathre*, et du gr. *eidos*, forme). Bot. Syn. de CLATHROÏDÉES.

* **CLAUD (SAINT-)**, bourg de France (Charente), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. S.-O. de Confolens; pop. aggl., 526 hab. — pop. tot., 1,770 hab. Église du XVe siècle, avec crypte.

* **CLAUDE (SAINT-)**, ville de France (Jura), ch.-l. d'arrond., à 40 kilom. S.-E. de Lons-le-Saunier, au confluent de la Bienne et du Tacon; pop. aggl., 6,085 hab. — pop. tot., 7,883 hab. L'arrond. compte 5 cant., 82 comm., 50,040 hab. « Cette ville est extraordinaire, dit Charles Nodier; elle est célèbre par sa fondation, par sa position, par son industrie, cette industrie charmante qui soumet la racine du buis, avec toutes ses images capricieuses, à des formes si variées; par ses souvenirs, par ses phénomènes, et surtout par ses infortunes. Sur l'emplacement qu'elle occupe aujourd'hui s'est fondée jadis l'illustre abbaye du même nom, qui devint un des monastères les plus célèbres de l'Europe, et qui, selon quelques vieux chroniqueurs, doit même être considérée comme le type et le modèle de tous les ordres monastiques dont la civilisation de notre vieux pays ne tarda pas à ressentir l'heureuse influence. Sous Pierre Morel, quatre-vingt-sixième abbé, un roi visita la riche et puissante abbaye. Louis XI, plus fidèle à ses vœux qu'à ses serments, vint s'y acquitter d'un engagement dont l'histoire n'a pas pénétré les motifs; puis il donna à la ville des remparts et des fortifications qui portent encore son nom. Dix fois attaquée par les hérétiques, dix fois dévorée par les flammes (le plus terrible incendie fut celui du 19 juin 1799, qui fit périr soixante-cinq personnes et consuma trois cents maisons; la perte fut évaluée à 10 millions), toujours menacée par les ouragans, Saint-Claude reposait à peine, au moyen âge, sous la protection des châteaux de Dortan et de Moirans et sous la garantie des barons de Gex et de Château-Blanc, lorsque de nouveaux combats vinrent troubler cette vallée de Mijoux, si taciturne et si tranquille jusqu'à la conquête de la province par Louis XIV, qui la rendit à l'Espagne en vertu du traité d'Aix-la-Chapelle, la reprit en 1674 et la soumit enfin à la couronne de France.

» On sait que, touché de l'état de servitude où étaient les paysans dépendant de l'abbaye de Saint-Claude, Voltaire rédigea, l'an 1772, en leur faveur, un mémoire qu'ils présentèrent au conseil du roi, avec une dissertation de l'auteur du mémoire sur l'établissement de cette abbaye, ses chroniques, ses légendes, ses chartes, etc. Le conseil rendit un arrêt qui renvoya l'affaire au parlement de Besançon, chargé de la juger en dernier ressort. Les habitants obtinrent d'être affranchis de la servitude; mais l'abbaye conserva ses autres droits féodaux, qui ne furent supprimés qu'en vertu du décret du 4 août 1789. »

CLAUDE (Nicolas), homme politique français, né à Celles-sur-Plaine (Vosges) en 1823. Il se livra à l'industrie cotonnière et commença par être contre-maître dans la manufacture dont il devint ensuite directeur. M. Claude, devenu un grand industriel, fit partie du grand comité industriel qui siégeait à Mulhouse, du conseil général des Vosges et fut un des fondateurs du journal libéral le *Temps*. Lors de l'invasion allemande en 1870, il était maire de Saulxures-sur-Moselotte. Son patriotisme et le dévouement dont il fit preuve dans ces graves circonstances lui valurent d'être élu député des Vosges à l'Assemblée nationale le 8 février 1871, par [illegible] voix. M. Claude alla siéger dans le groupe du centre gauche républicain. Il vota contre la paix, pour l'abrogation des lois d'exil, contre [illegible] les évêques, le pouvoir constituant de cette Chambre, pour la proposition Rivet, le retour de l'Assemblée à Paris, la dissolution, contre le maintien de l'état de siège, pour M. Thiers le 24 mai 1873 et fit une opposition constante au gouvernement de combat. Pendant les intrigues des monarchistes pour rétablir la royauté, M. Claude des Vosges se prononça énergiquement pour le maintien de la République. Le 19 novembre 1873, il vota contre le septennat, puis, en 1874, contre la loi des maires, contribua à la chute du cabinet de Broglie, qui l'avait révoqué de ses fonctions de maire, appuya les propositions Périer et Maleville, vota pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, et combattit constamment la politique de M. Buffet. Après la dissolution de la Chambre, il fut porté par les républicains candidat au Sénat dans les Vosges, avec MM. Georges et Claudot, et, de concert avec eux, il adressa aux électeurs une circulaire dans laquelle il disait : « La République, avec M. le maréchal de Mac-Mahon comme président, tel est aujourd'hui en France le fait légal que tout bon citoyen doit respecter et que l'on ne peut contester sans être factieux. C'est ce régime que nous sommes, quant à nous, résolus à défendre aussi bien contre les attaques des utopistes et des violents de tous les partis que contre l'hostilité de ceux qui, avec le regret des gouvernements du passé, auraient conservé le désir secret de les rétablir et l'espoir de profiter un jour de la clause de révision pour détruire l'ordre de choses établi. » L'élection sénatoriale des Vosges occupa vivement l'opinion publique, parce qu'en tête de la liste réactionnaire se trouvait le nom de M. Buffet, l'homme de France qui s'était rendu le plus justement antipathique à la nation. Les électeurs des Vosges répondirent à l'attente du pays en nommant sénateurs M. Claude et ses deux amis politiques, le 30 janvier 1876. M. Claude est allé siéger au Sénat dans le groupe du centre gauche, avec lequel il a constamment voté, d'accord avec la majorité républicaine de la Chambre des députés.

CLAUDE (Paul-Camille), homme politique français, né à Toul en 1826, mort en 1876. Il fut pendant plusieurs années avoué dans sa ville natale, où il acquit une grande considération, se fit remarquer sous l'Empire par son esprit libéral et devint conseiller général de la Meurthe. Le 8 février 1871, M. Claude fut élu député de ce département par 48,083 voix. Il alla siéger dans les rangs de la gauche républicaine, vota contre la paix, protesta contre le démembrement de son département, qui forma alors, avec ce qui nous restait de la Moselle, le département de Meurthe-et-Moselle, et il continua à siéger à l'Assemblée, où il prit assez fréquemment la parole. M. Claude vota contre les prières publiques, la pétition des évêques, le pouvoir constituant, pour la proposition Rivet, le retour de l'Assemblée à Paris, la dissolution, la levée de l'état de siège, etc. Il proposa de faire payer par le pays tout entier les contributions de guerre qui avaient frappé certaines parties du territoire et de faire inscrire sur les listes électorales, sans condition, les Alsaciens-Lorrains qui avaient opté pour la France. Après avoir voté pour M. Thiers le 24 mai 1873, M. Claude de Meurthe-et-Moselle fit une opposition constante à toutes les mesures de compression du gouvernement de combat. Il vota contre le septennat le 19 novembre 1873, contribua à renverser le ministère de Broglie, se prononça contre la loi des maires, pour les propositions Périer et Maleville, pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, contre la suppression des élections partielles, etc. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, M. Claude posa sa candidature à la députation dans l'arrondissement de Toul le 20 février 1876. « Je désire, dit-il dans sa circulaire, que les populations des villes et surtout celles des campagnes, par reconnaissance et par raison, s'attachent à la République comme au seul gouvernement qui, en leur conservant le suffrage universel, leur donnera l'ordre et la paix. » Aucun concurrent ne se présenta contre lui, et il fut élu par 12,468 voix. M. Claude alla siéger et voter avec la majorité républicaine. Pendant les vacances parlementaires, il fut surpris par un orage, au milieu d'un voyage à la campagne, et il périt frappé de la foudre au moment où il était descendu pour retenir ses chevaux effrayés.

CLAUDE FROLLO, un des principaux personnages de *Notre-Dame de Paris*, de Victor Hugo. Le poëte a incarné dans ce type, un des plus complets de son œuvre, toute la science et tout l'ascétisme du moyen âge, en même temps que les superstitions grossières et la brutalité sensuelle de cette époque. Claude Frollo, c'est à la fois l'inquisiteur féroce, poursuivant la magie jusqu'au bûcher ou la potence inclusivement, et l'alchimiste qui cherche en même temps la pierre philosophale et les formules évocatoires; c'est aussi le prêtre, enfermé dans le célibat et en proie aux révoltes de la chair, dont toutes ses macérations ne peuvent venir à bout.

CLAUDET (Max), sculpteur français, né à Salins (Jura) en 1840. Son grand-père était député sous le premier Empire. Tout jeune, il s'adonna à la sculpture. Élève de l'école de Dijon, il se rendit à Paris, où il prit des leçons de Jouffroy, puis de Perraud. M. Max Claudet débuta au Salon de 1864 par un buste en terre cuite du poëte *Bonvalot*. Depuis lors, il a exposé successivement : le buste de *Max Buchon* (1865); *Un pêcheur d'écrevisses du Jura*, statue plâtre (1866); *Caïn*, statue plâtre, et le buste de *Rollier* (1868); *Jeune fille tricotant*, statue plâtre; *Petit Italien*, buste marbre (1869), *Jeune homme jouant avec un serpent*, statue plâtre; *Portrait d'Italien*, buste marbre (1870); *Robespierre à la Convention le 10 thermidor*, statue plâtre, qui a été achetée par l'administration des beaux-arts, et l'*Enfant à la fontaine*, statue plâtre (1872); *Enfant jouant avec un oiseau*, statue marbre; *Faune et Satyre*, groupe (1873); *Vigneron du Jura faisant des échalas*, statuette marbre; *Retour du marché*, statue plâtre; une statuette en bronze de *Robespierre* (1874); le *Petit gourmand*, statue marbre; l'*Épée de la France*, statue plâtre (1875); *Un jour de la fête de saint Jean-Baptiste*, groupe bronze; buste en marbre de *Mme* *** (1876); *Hoche enfant*, statue plâtre, et le buste de *Perraud* (1877). On doit, en outre, à M. Max Claudet, qui est un statuaire habile et plein d'imagination : le *Monument funéraire du poëte Max Buchon* (1866); le *Monument commémoratif des combats livrés à Salins* (1871); *Un vigneron*, statue en bronze qui figure sur une fontaine de Salins. Enfin il a publié : *Du modelage et du moulage par soi-même* (1869, avec pl.); *Salins et ses forts* (1871), souvenirs de la guerre de 1870-1871, à laquelle M. Claudet a pris part. Il a reçu en mai 1871 la médaille militaire pour la bravoure qu'il a montrée aux combats livrés devant Salins.

CLAUDIN (Gustave), littérateur français, né à La Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne) en 1823. Son père, qui était un lettré, ne l'envoya point au collège; il le fit élever sous ses yeux. Le jeune Claudin eut pendant plusieurs années pour professeur le poëte Hégésippe Moreau. Il eut, en outre, la chance heureuse de vivre dans un milieu très-libéral, fréquenté par des hommes tels que Manuel et Béranger. Lorsqu'il eut achevé ses études, il suivit les cours de l'École de droit de Paris et se fit recevoir licencié. A vingt-deux ans, M. Claudin débuta dans le journalisme. Après avoir été attaché à la *Presse* de M. Émile de Girardin, il passa, en 1848, à l'*Assemblée nationale*, journal dirigé par M. de Lavalette. De 1850 à 1855, M. Claudin fut rédacteur en chef du *Nouvelliste de Rouen*. Il eut, à cette époque, d'ardentes polémiques avec des membres de l'Académie de cette ville, notamment avec l'abbé Cochet. De retour à Paris, il entra au *Pays*, qu'il quitta en 1858, pour faire partie de la rédaction du *Moniteur universel*, auquel il est resté depuis lors attaché. Dans ce journal, M. Claudin a publié un nombre considérable d'articles de variétés. Pendant des voyages que Théophile Gautier fit en Russie, en Algérie et en Angleterre (1861-1862), il écrivit à sa place dans le *Moniteur* le feuilleton des théâtres. Ce fécond écrivain a collaboré, en outre, au *Moniteur du soir* et au *Courrier français*, où il a donné des romans; au *Courrier de Paris* et au *Messager de Paris*, où il a fait la critique théâtrale; au *Figaro*, où il a signé des articles sous le nom d'*Un monsieur en habit noir*. Depuis 1867, M. Claudin rédige le feuilleton dramatique du *Petit Moniteur*, et, depuis plusieurs années, il donne une chronique hebdomadaire à la *Petite Presse*. Il a signé un assez grand nombre d'articles du pseudonyme **Eurotas**. En 1862, il a reçu la croix de la Légion d'honneur. M. Claudin est un écrivain élégant, spirituel, aux vives allures, un esprit très-dégagé et très-ouvert. Lettré avant tout, il est en politique fort modéré, libéral par goût, assez indifférent au fond sur les formes gouvernementales. Chose singulière, l'auteur de *Palsambleu!* de *Point et virgule* et de tant d'écrits où dominent l'imagination et la vie s'est pris d'une ardente passion pour l'art héraldique. C'est un des plus forts blasonneurs de France et de Navarre, et nul peut-être ne professe une admiration plus sincère pour cet art hiéroglyphique, archaïque et démodé. Outre ses innombrables articles et plusieurs brochures, on lui doit : *Entrevue de M. Arouet de Voltaire et de M. Victor Considérant dans la salle des conférences du purgatoire* (1849, in-16); *Palsambleu!* roman de mœurs (1856, in-32); *Point et virgule* (1859, in-12); *Paris* (1862, in-12); *Paris et l'Exposition universelle* (1867, in-12); *Méry, sa vie intime* (1868, in-32); *Entre minuit et une heure* (1868, in-12), étude sur la vie dorée; *Almanach de la défense nationale* (1871, in-18); *Trois roses dans la rue Vivienne* (1877, in-12), roman dans lequel l'esprit et le sentiment se mêlent à doses égales, et où l'on trouve une peinture de la vie mondaine faite par un homme qui connaît Paris à fond.

* **CLAUSEN** (Henri-Nicolas), théologien et homme politique danois. — Il est mort en avril 1877.

CLAUSUS, roi sabin, partisan de Turnus contre Énée. Suivant Virgile, il fut la tige de la famille romaine des Claudius.

CLAVATULE s. f. (kla-va-tu-le — du lat. *clava*, massue). Moll. Genre formé de quelques espèces de pleurotomes, puis abandonné.

* **CLAVEAU** s. m. — **Encycl.** Art vétér. V. CLAVELÉE, au tome IV du *Grand Dictionnaire*.

CLAVEAU (Antoine-Gilbert), avocat français, né à Châteauroux en 1788. Il fit son droit et obtint le grade de docteur. Les ressources de sa famille étant très-minimes, il dut, pour poursuivre ses études, donner des leçons dont le produit assura son indépendance. Il se fit inscrire au tableau des avocats à Paris et commença par plaider quelques affaires civiles, puis s'adonna bientôt presque exclusivement aux affaires criminelles. Il défendit notamment le nommé Eberlé, gardien de la Conciergerie, qui était accusé d'avoir favorisé l'évasion de La Valette, sauvé par sa femme dans les conditions que l'on sait (1815). Il sauva la tête de son client, qui fut condamné à deux ans de prison. Il défendit encore deux fourriers de la garde royale, accusés de complot contre la vie du comte d'Artois, mais il ne put les sauver. Il les assista jusqu'à l'heure de l'exécution et communiqua aux journaux le récit de cette pénible scène. Il fut, pour sa conduite en cette circonstance, réprimandé publiquement par le procureur général Bellart. Il défendit encore Bouton et Gravier, accusés d'avoir essayé de faire avorter la duchesse de Berry, en tirant des pétards sous une des arcades du Carrousel pendant les derniers mois de sa grossesse. Ses clients furent condamnés, mais il parvint à les arracher au bourreau. En 1827, il obtint encore l'acquittement des élèves de l'École des arts et métiers de Châlons, accusés de complot contre la sûreté de l'État.

Après 1830, il resta au barreau, bien qu'on lui offrît une situation dans la magistrature. Il publia en 1831 un ouvrage important sur la police de Paris et rédigea en faveur du berger Pourril, accusé d'avoir tué un prétendu sorcier, un mémoire dans lequel il excipait de la bonne foi de son client, qui avait cru faire une action louable et tuer le diable en personne.

Vers 1835, il fit un riche mariage et voulut entreprendre avec la dot de sa femme une exploitation agricole. Il perdit rapidement une partie de cette fortune et en mourut de chagrin.

CLAVEAU (Anatole-Ferdinand), littérateur français, né à Bièvre (Seine-et-Marne) en 1835. A dix-neuf ans, il se fit admettre à l'École normale supérieure; puis, renonçant à suivre la carrière de l'enseignement, il se tourna vers les lettres. M. Claveau collabora à divers journaux littéraires et politiques, au *Courrier franco-italien* (1857), à la *Revue de l'instruction publique*, à la *Revue contemporaine*, où il fit, de 1859 à 1868, une chronique littéraire, au *Journal des Débats*, à l'*Époque*, où il publia un roman intitulé *Une partie carrée*; au *Petit journal*, au *Figaro*, aux *Cinq centimes illustrés*, au *Peuple*, au *Journal de Paris*, au *Soleil*, etc. De 1865 jusqu'à la fin de l'Empire, il fut attaché comme secrétaire rédacteur au Corps législatif, et il reçut la croix de la Légion d'honneur en 1869. M. Claveau a en outre publié le *Roman de la Comète* (1857, in-18) et les *Nouvelles contemporaines* (1860, in-18).

CLAVELISATEUR s. m. (kla-ve-li-za-teur — rad. *clavelée*). Celui qui croit utile d'inoculer la clavelée.

CLAVIGER, surnom de Janus, qu'on représentait portant des clefs (lat. *clavis*, clef). ‖ Surnom de l'Amour, gardien de la chambre à coucher de Vénus, ainsi que le dit Euripide. ‖ Surnom d'Hercule, porteur d'une massue (lat. *clava*, massue).

* **CLAVULAIRE** adj. m. Se disait d'un certain chariot...

— s. m. Zooph. Genre de la famille des alcyoniens.

* **CLAYE-SOUILLY**, bourg de France (Seine-et-Marne), ch.-l. de cant., arrond et à 15 kilom. O. de Meaux, entre la Beuvronne et le canal de l'Ourcq; pop. aggl., 1,381 hab. — pop. tot., 1,684 hab.

* **CLAYETTE (LA)**, bourg de France (Saône-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. S. de Charolles, au pied d'une montagne, sur le bord d'un lac alimenté par la Genette; pop. aggl., 1,528 hab. — pop. tot., 1,748 hab. Les paysages qui entourent ce bourg rappellent certaines régions de la Suisse.

CLAYITE s. f. (klè-i-te — de l'angl. *clay*, argile). Minér. Nom donné à un minerai trouvé dans les mines de quartz, au Pérou.

— **Encycl.** La *clayite* se présente sous forme de croûtes cristallines dont la composition n'est point nettement définie. Elle fond au chalumeau avec une grande facilité et donne avec la soude un globule métallique. Elle paraît composée d'un mélange de sulfarsénite et de sulfantimonite de soude. Sa dureté est de 2,5. Elle se présente en dodécaèdres rhomboïdaux, avec faces du tétraèdre.

* **CLAYS** (Paul-Jean), peintre belge. — Parmi les tableaux qu'il a exposés à Paris depuis l'Exposition universelle de 1867, où il obtint une médaille de 2e classe, nous citerons : *Entrée de la rivière de Southampton*, *Calme dans l'Escaut* (1868); *Un calme plat en Hollande*, *Un coup de vent sur l'Escaut* (1874); la *Tamise aux environs de Londres*, *Calme par un temps orageux*, *Sur l'Escaut* (1875); *Bruges*, la *Mer du Nord* (1876); le *Zuyderzée par un temps calme*, *Un canal en Zélande* (1877). M. Clays a été décoré de la Légion d'honneur en 1875.

CLÉCY, bourg de France (Calvados), cant. et à 10 kilom. de Thury-Harcourt, arrond. et à 25 kilom. de Falaise, sur la rive gauche de l'Orne; pop. aggl., 265 hab. — pop. tot., 2,029 hab. Fabriques de dentelles et filatures de coton; fabriques de chaux.

* **CLÉDEN-CAP-SIZUN**, bourg de France (Finistère), cant. et à 16 kilom. de Pont-

Croix, arrond. et à 48 kilom. O. de Quimper, au bord de l'Océan; pop. aggl., 184 hab. — pop. tot., 2,360 hab.

* **CLÉDER**, bourg de France (Finistère), cant. et à 9 kilom. de Plouzévédé, arrond. et à 27 kilom. N.-O. de Morlaix, au bord de la Manche; pop. aggl., 433 hab. — pop. tot., 4,772 hab. Aux environs, château de Kermenguy et ruines du château de Kergournadech.

Clef (LA), comédie en quatre actes, en prose, de MM. Labiche et Duru (théâtre du Palais-Royal, décembre 1876). C'est une de ces bouffonneries dont l'auteur du *Chapeau de paille d'Italie* est coutumier. Mme Rinçonnet, une bonne bourgeoise, s'aperçoit que son mari fait des fredaines, et comme c'est sa dot qui constitue le plus clair des revenus du ménage, elle met M. Rinçonnet au pain sec, elle lui retire la clef de la caisse et l'avertit qu'il n'aura pas plus que 100 francs par mois pour ses menus plaisirs. « Tiens, dit la bonne, ils ne sont pas mariés, et madame donne des appointements à monsieur. » Toute la pièce roule sur les situations embarrassantes où plonge Rinçonnet la fameuse clef qui lui manque. Il se fait voler par des grecs et ne peut payer; il passe pour un voleur parce qu'il a ramassé un porte-cigares, qui, du reste, lui est volé, et l'on croit généralement qu'il se fait entretenir par des femmes. A la fin, il rentre en possession de la clef. Il y a un jeune homme auquel Mme Rinçonnet a écrit d'une façon assez tendre; Rinçonnet parvient à conquérir la lettre et il la rend à sa femme en échange de la clef: donnant, donnant. C'est là le canevas de la pièce, mais les auteurs ne l'ont suivi que de loin en loin, et ils ont rempli les intervalles par une foule de scènes sans aucun rapport avec leur sujet, mais d'une grande gaieté, suivant leur habitude.

Clef d'or (LA), comédie lyrique en trois actes, de MM. Octave Feuillet et Louis Gallet, musique de M. Eugène Gautier; représentée pour la première fois sur le Théâtre-Lyrique le 14 septembre 1877. Tout le monde a lu la charmante nouvelle d'Octave Feuillet, intitulée la *Clef d'or*. C'est ce bijou que M. Louis Gallet a transporté sur la scène, et le livret vaut la nouvelle. En deux mots, voici le sujet: Une jeune fille, Mlle Suzanne du Cherny, épouse M. Raoul d'Athol. Au retour de la mairie et de l'église, elle entend une conversation entre son mari et M. Georges Verrion et apprend brutalement qu'elle a été choisie sans amour, acceptée pour sa dot et par convenance mondaine, par bon ton, comme cela se pratiquait au XVIIIe siècle. Dès lors, elle reprend à son mari la clef de son cœur, la *Clef d'or*, et elle déclare qu'elle ne la lui rendra que lorsqu'il aura fait amende honorable. C'est une condamnation... à temps, et le mari en abrège la durée, car il se met bientôt à aimer sa femme. La *Clef d'or* n'est que l'analyse minutieuse d'un cœur de sceptique et d'une âme de vierge; c'est peut-être, de toutes les œuvres d'Octave Feuillet d'essence légère, la plus volatilisable, et s'il y a, dans ce sujet, matière à étude psychologique, il semblait difficile d'y trouver une source abondante de mélodie; cependant M. Eugène Gautier en a tiré une très-intéressante partition, alerte, narquoise et passionnée. L'introduction est d'un excellent effet. Le premier duo: *Elle a vingt ans*, est d'une facture très-franche. La fable du *Renard et des raisins* est notée avec malice, et cette qualité se retrouve encore dans le duo du deuxième acte, entre Suzanne et d'Athol, duo très-coloré et très-vif. L'air du *Rossignolet* est très-original et restera comme un exercice de gymnastique vocale. Au troisième acte, il faut signaler l'air de Georges: *Je veux enfin qu'elle connaisse*, et le finale, trop simple à notre gré.

L'orchestration a été traitée de main de maître, ce qui n'a surpris personne. M. Eugène Gautier a déjà donné sa mesure dans le *Mariage extravagant* et le *Docteur Mirobolan*. Ajoutons que l'orchestre du Théâtre-Lyrique est irréprochable. Quant aux interprètes, c'étaient Mme Marimon, MM. Bouhy et Achard, trois artistes d'élite, qui assuraient à eux seuls le succès.

* **CLEFMONT**, bourg de France (Haute-Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 39 kilom. E. de Chaumont, sur une colline qui domine la Meuse; pop. aggl., 425 hab. — pop. tot., 429 hab. Fabrique de limes, coutellerie, fonderie de cloches.

* **CLÉGUÉREC**, bourg de France (Morbihan), ch.-l. de cant., arrond. et à 9 kilom. N.-O. de Pontivy; pop. aggl., 456 hab. — pop. tot., 3,335 hab.

CLÉIA, une des Hyades.

CLÉIDARTHROCACE s. f. V. CLIDARTHROCACE, au tome IV du *Grand Dictionnaire*.

CLEINIS ou **CLINIS**, Babylonien, époux d'Harpé, dont il eut trois fils, Lycius, Harpasus, Ortygius, et une fille, Artémiche. Il possédait de nombreux troupeaux et était aimé d'Apollon et de Diane. Ayant voulu imiter les Hyperboréens, qui sacrifiaient des ânes à Apollon, ce dieu lui ordonna de n'en rien faire et de continuer à lui offrir comme par le passé des bœufs et des moutons. Lycius et Harpasus ne tinrent pas compte de cet ordre; alors Apollon inspira aux ânes une telle rage, qu'ils se jetèrent sur Cleinis et ses enfants et les déchirèrent cruellement. Les dieux prirent ces derniers en pitié et les changèrent en oiseaux, Cleinis en aigle, Harpé et Harpasus en faucons, Lycius en corbeau, Ortygius en mésange et Artémiche en un oiseau nommé *piphinx* par les Grecs.

CLÉIS, une des nymphes de l'île de Naxos, auxquelles Jupiter confia l'éducation du jeune Bacchus.

* **CLELLES**, bourg de France (Isère), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. S. de Grenoble, dans un vallon cultivé et boisé en forme de fer à cheval; pop. aggl., 454 hab. — pop. tot., 730 hab.

CLÉMANDOT (Louis), chimiste et industriel, né à Paris en 1815. Élève de l'École des arts et métiers, il en sortit avec le diplôme d'ingénieur civil (1836) et fut chargé pendant un certain temps de diriger une fabrique de sucre dans l'Ain. Par la suite, il fut mis à la tête de la cristallerie de Clichy, près de Paris, et depuis lors il s'est constamment occupé de la fabrication du verre. Grâce à ses connaissances en chimie et à son remarquable esprit d'initiative, M. Clémandot a fait faire de grands progrès à l'industrie de la verrerie. Il a créé des fours perfectionnés pour la fusion du verre, amélioré le cristal blanc, qui peut rivaliser avec le cristal anglais, obtenu des colorations plus pures, et, grâce à l'emploi de l'acide borique, il a créé des verres dits boro-silicates de chaux, de baryte, de magnésie, de zinc, d'une pureté et d'une blancheur admirables. Enfin, de concert avec M. Peugot, il a trouvé d'ingénieux procédés pour l'irisation et la coloration du verre (1876). Les produits obtenus par M. Clémandot lui ont valu de nombreuses médailles aux expositions et la croix de la Légion d'honneur en 1855.

CLÉMENCEAU (Georges-Benjamin), médecin et homme politique français, né à Mouilleron-en-Pareds (Vendée) en 1841. Il vint à Paris pour y faire ses études médicales et se lia avec la jeunesse républicaine des écoles. Il collabora même à quelques journaux éphémères publiés dans le quartier Latin; poursuivi par la police impériale, il fut même, durant quelque temps, privé de ses inscriptions. Il partit alors pour l'Amérique, où il séjourna quelque temps, puis il vint reprendre le cours de ses études. Il fut reçu docteur par la Faculté de Paris avec une thèse où il exposait les idées philosophiques les plus avancées.

Vers 1870, M. Clémenceau s'établit comme médecin à Montmartre, où il devint très rapidement populaire. Au lendemain de la révolution du 4 septembre, il fut nommé maire du XVIIIe arrondissement par le gouvernement de la Défense nationale, puis, un mois plus tard, membre de la commission de l'enseignement communal. En qualité de maire, il prescrivit, par une circulaire en date du 28 octobre, l'enseignement laïque dans son arrondissement. Après l'affaire du 31 octobre, il donna sa démission; mais, aux élections municipales du 5 novembre, il fut nommé maire par 9,400 voix. Au 8 février 1871, il obtint 95,000 voix et fut élu représentant du département de la Seine. Il siégea à l'extrême gauche. Le 18 mars 1871, M. Clémenceau se trouvait à la mairie du XVIIIe arrondissement quand on vint lui apprendre que les généraux Clément Thomas et Lecomte avaient été faits prisonniers; il se rendit en toute hâte rue des Rosiers et ne put que constater la mort de ces victimes de la guerre civile. Quand parurent devant le conseil de guerre (novembre 1871) les individus accusés d'avoir fusillé les deux généraux, M. Clémenceau fut cité comme témoin; mais, par une tactique qui se reproduisit plusieurs fois depuis, l'acte d'accusation était rédigé de façon à laisser entendre que l'édile du XVIIIe arrondissement était responsable de la mort des deux généraux. M. Clémenceau demanda qu'on le mît au banc des accusés, afin que la lumière se fît complète sur sa conduite en cette circonstance, et il ne put l'obtenir.

Il résulta d'ailleurs des débats que, le 18 mars, M. Clémenceau, naguère si populaire, avait perdu toute influence sur ses administrés, que la tentative faite le matin même contre l'artillerie de Montmartre avait surexcités au dernier point.

M. Clémenceau prit une part très-active aux démarches tentées pour éviter le conflit entre les gardes nationaux parisiens et les troupes de Versailles. Le 20 mars, il signait, avec la plupart des députés et des maires, une déclaration aux Parisiens, déclaration dans laquelle il était dit que, « pour sauver Paris et la République en écartant toute cause de collision, les députés allaient demander à l'Assemblée le vote de deux mesures, [illegible] donner satisfaction aux vœux légitimes de la population parisienne. Ces mesures consistaient en l'élection d'un conseil municipal par le suffrage universel et en la nomination par les gardes de tous les chefs de la garde nationale. Le jour où parut cette déclaration, M. Clémenceau déposait sur le bureau de l'Assemblée un projet de loi portant qu'il serait procédé dans le plus bref délai à l'élection des membres du conseil municipal de Paris, composé de 80 membres, lequel choisirait dans son sein un membre qui exercerait les fonctions de maire. Cette proposition fut accueillie par des murmures; le lendemain, M. Clémenceau revenait sur son projet et déclarait que, si on pouvait annoncer l'élection immédiate du conseil municipal de Paris au nom du gouvernement légal, tout rentrerait immédiatement dans l'ordre. Il ajoutait « que sa conviction profonde était que le rejet de sa proposition conduirait la France aux abîmes. » M. Clémenceau voyait juste; les événements ne l'ont que trop bien démontré; mais la Chambre ne voulut rien entendre et vota l'ordre du jour pur et simple. C'était donner à [illegible] qui détenait le pouvoir à Paris une arme dont elle allait se servir pour soulever la capitale contre le gouvernement légal.

Le 23 mars, M. Clémenceau fut expulsé de sa mairie par les ordres du Comité central. Il protesta contre cet abus de pouvoir et déclara que, s'il n'avait point fait appel à la force pour se maintenir à son poste, c'était simplement pour éviter l'effusion du sang.

Le 25 mars, les députés présents à Paris et plusieurs maires signèrent une affiche dans laquelle ils invitaient leurs concitoyens à prendre part aux élections fixées sur convocation du Comité central. Cette démarche, bien qu'elle impliquât indirectement la reconnaissance d'un pouvoir insurrectionnel, était peut-être la seule chance de salut qui restât; car, en prenant part à l'élection, la fraction républicaine qui échappait à l'influence du Comité pouvait paralyser les efforts faits par lui pour accaparer le pouvoir.

Malheureusement, les conseils donnés par les maires et députés de Paris ne furent pas suivis, et les candidats du Comité furent élus à peu près partout. M. Clémenceau, qui, au 5 novembre 1871, obtenait 9,400 voix dans le XVIIIe, en recueillit à peine 700, tant étaient grandes et l'indifférence des uns et la désaffection des autres pour tout ce qui, de près ou de loin, touchait à un gouvernement qu'on accusait de tendre à une restauration monarchique.

Le 27 mars, M. Clémenceau donna sa démission de député. Dans la lettre qu'il adressait à ce propos à M. Grévy, il disait: « Dans la conviction profonde où je suis de ne pouvoir plus même essayer d'être utile au pays en continuant à siéger au sein de l'Assemblée nationale, je vous adresse ma démission. »

Au mois de juillet 1871, M. Clémenceau fut nommé membre du conseil municipal pour le quartier Clignancourt (XVIIIe arrondissement) avec 1,652 voix. Aux élections municipales de novembre 1874, les électeurs furent bien plus nombreux, et M. Clémenceau obtint 5,980 voix. Il fut nommé secrétaire du conseil, puis vice-président au mois de mai 1875, et enfin président le 29 novembre. En prenant possession du fauteuil, M. Clémenceau prononça une allocution qui fut très-remarquée et dans laquelle il fit un grand éloge de la capitale, « ce laboratoire immense où viennent aboutir et se pénétrer toutes les idées françaises pour se répandre de là sur tout le territoire, par ceux-là mêmes qui étaient venus les apporter à Paris et les y mettre en harmonie avec le génie de la France... »

Au conseil municipal, M. Clémenceau siégeait à l'extrême gauche; il a signé l'adresse en faveur de la candidature Barodet et la protestation contre les tentatives de restauration monarchique.

Aux élections du 20 février 1876, l'ancien président du conseil municipal de Paris fut élu député, à une grande majorité, dans le XVIIIe arrondissement. M. Clémenceau se présentait comme candidat radical et acceptait le programme dont les termes avaient été arrêtés par les grandes réunions républicaines de Paris. Ce programme comprenait: l'amnistie, l'abolition de la peine de mort, la suppression de l'état de siège, l'intégrité du suffrage universel, la rentrée des pouvoirs publics à Paris, la liberté de réunion et d'association, l'instruction primaire gratuite, obligatoire et laïque, la révision de l'assiette des impôts, le service militaire obligatoire pour tous, l'élection des maires par les conseils municipaux, la séparation de l'Église et de l'État, etc.

* **CLÉMENT** (Ambroise), économiste. — Il a succédé, en 1872, à M. de Lafarelle comme membre correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques. Le dernier ouvrage qu'il a publié est un *Essai sur la science sociale: économie politique, morale expérimentale et* [illegible] (1867, 2 vol. in-8°).

* **CLÉMENT** (Jean-Pierre), économiste. — Il est mort à Paris en 1870. Nous citerons parmi les derniers [illegible] de cet homme distingué: [illegible] (1866, in-8°), [illegible] du XVIIe siècle [illegible] Mortemart (1868, in-8°) [illegible] *Colbert et de son* [illegible], avec une préface par A. Geffroy (1874, 2 vol. in-8°), ouvrage posthume.

* **CLÉMENT** (Félix), compositeur de musique et littérateur. — Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont: [illegible] *depuis le XVIe siècle jusqu'à nos jours*, avec 44 portraits [illegible] et 3 reproductions [illegible] (1868, in-8°), dont une 2e édition a paru en 1874, *Dictionnaire lyrique ou Histoire des opéras, contenant l'analyse et la* [illegible] *des opéras et opéras-comiques* [illegible] *en France et à l'étranger* [illegible] *d'ouvrages jusqu'à nos jours* (1869, in-8°), avec Pierre Larousse; ce travail, intéressant et tout à fait neuf, a été complété par deux suppléments, et un troisième est en cours de publication (1877). [illegible] (1874 [illegible]).

CLÉMENT (Victor), membre de la Commune, né vers 1820. Il était ouvrier teinturier à Paris quand, vers 1865, il adhéra à l'Internationale des travailleurs. Il fit assez peu parler de lui [illegible] commença à prendre la parole [illegible] dans les clubs que pendant le premier siège (1870-1871). Le 26 mars 1871, il fut élu membre de la Commune dans le XVe arrondissement par 5,000 voix. Il fut d'abord délégué à la commission des finances, puis à l'inspection des prisons. Le 23 avril, il fut nommé membre de la commission de révision des arrêts de la cour martiale. Il fit une opposition constante, et qui n'était pas sans danger, aux mesures violentes prises par la majorité de ses collègues. Il vota notamment contre la validation des élections à la majorité absolue des suffrages et contre la création d'un comité de Salut public. Il fut arrêté à Paris et condamné le 3 septembre 1871 à trois mois de prison pour avoir fait partie d'un gouvernement insurrectionnel. Le 3e conseil de guerre lui tint compte de la modération et du courage avec lequel il avait combattu les motions violentes proposées par ses collègues.

CLÉMENT (Pierre-Léon), homme politique français, né à Orsennes (Indre) en 1829. Il étudia le droit à Paris, où il se fit recevoir licencié, et il acheta une charge d'avocat au conseil d'État et à la cour de cassation. Il était depuis 1869 membre du conseil général de l'Indre lorsque, le 8 février 1871, il fut élu député à l'Assemblée nationale dans ce département par 37,904 voix. M. Clément alla siéger au centre droit et vota avec les monarchistes cléricaux. Il se prononça pour la paix, pour les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, le pouvoir constituant, la proposition Ravinel, la pétition des évêques, contre le retour de la Chambre à Paris, et donna une pleine adhésion, en 1872, à un manifeste ultra-clérical publié dans l'Indre. Le 24 mai 1873, M. Clément contribua au renversement de M. Thiers. Toutes les mesures propres à étouffer la liberté et la République que proposa le gouvernement de combat trouvèrent en lui un approbateur chaleureux. Il se prononça pour le maintien de l'état de siège, en faveur de la circulaire Pascal, contre la liberté des enterrements, pour l'érection de l'église du Sacré-Cœur, et, après l'avortement des intrigues monarchiques pour restaurer la monarchie de droit divin, il vota le septennat (19 nov. 1873). En 1874, M. Clément continua à soutenir la politique de M. de Broglie, et repoussa les propositions Périer et Maleville. En 1875, il vota contre l'amendement Wallon, se rallia néanmoins à la constitution du 25 février, donna son concours au cabinet Buffet et vota la loi sur l'enseignement supérieur. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, M. Clément fut porté candidat au Sénat dans l'Indre par l'Union conservatrice et fut élu le 30 janvier 1876. Il est allé siéger dans les rangs de la droite, avec laquelle il a voté dans un sens constamment hostile à l'affermissement du gouvernement de la République.

CLÉMENT (Jean-Baptiste), membre de la Commune de Paris, né à Boulogne-sur-Seine en mai 1837. Il était fils d'un [illegible]; cependant il dut entrer en apprentissage à l'âge de douze ans et [illegible] environ chez un [illegible]. Devenu ouvrier [illegible], il [illegible] et tenta de [illegible]. Il fit [illegible] quelques [illegible] qui eurent un succès [illegible] et aussi à ce qu'elles [illegible] par Darcier. Parmi [illegible], on peut citer: *Quatre-vingt-neuf*, [illegible] *à la rivière*, [illegible], etc. M. Clément, qui jusqu'en 1867 était resté étranger à la politique, [illegible] journalisme militant [illegible]. Il écrivit quelques [illegible] *politiques*, le *Paris*, puis [illegible], feuille éphémère qui [illegible] la prétention d'imiter la *Lanterne* de Rochefort. Au mois de janvier 1870, il entra à la *Réforme* et donna dans ce journal, sous le titre de *Carmagnoles*, une série de *Chansons* [illegible], qui lui valurent un [illegible] pour offense au chef de l'État et excitation des citoyens à la haine des uns contre les autres. A la révolution du 4 septembre, M. Clément mis en liberté, il en profita pour rentrer dans le journalisme militant, et publia dans le *Courrier français* et dans le *Cri du peuple*, des articles où il se prononçait [illegible] pour la guerre à outrance et blâmait énergiquement l'inaction du gouvernement de Paris. Il servit durant le siège dans les bataillons de la garde nationale et fréquenta assidûment les clubs, où il eut un certain succès. Après le 18 mars 1871, il fut [illegible]

de la Commune, ... XVIIIe arrondissement. Il fit [illegible] la commission de l'enseignement et de celle des services publics, puis, [illegible] 30 avril, il entra dans la commission [illegible]. Il appuya constamment les membres les plus ardents de la Commune et vota pour la validation des élections à la majorité absolue des suffrages, quel que fût le nombre des votants, pour la création d'un comité de Salut public et pour la mise à exécution du décret du 5 avril sur les otages. Il fut condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée.

CLÉMENT (Emile-Léopold), membre de la Commune de Paris, né vers 1838. Il était ouvrier cordonnier, possédait [illegible] influence dans les [illegible] même été enfermé à Mazas pour délit politique. Après le 4 septembre, il fut nommé membre de la commission municipale du XVIe arrondissement et fréquenta, durant le siège, les réunions [illegible] certaine réputation. Au 26 mars 1871, il fut nommé membre de la Commune dans le XVe arrondissement par 5,000 voix sur 11,000 votants. Il fit partie [illegible] de la commission des subsistances, puis [illegible] commission de sûreté générale. Le 14 mai, on apprit que ce farouche radical avait sollicité de l'Empire une place [illegible], qu'il n'avait d'ailleurs pas obtenue. Ferré, autre membre de la Commune, qui avait entre les mains les dossiers de la préfecture de police, fit arrêter Clément et le fit à Mazas.

Son arrestation fut maintenue sur le rapport de deux de ses collègues de la Commune, qui l'accusèrent d'avoir fait disparaître le dossier qu'il avait à la préfecture. Cet agent de police repentant avait, d'ailleurs, constamment voté avec la portion la plus violente du gouvernement de l'Hôtel de ville.

M. Clément était encore incarcéré au moment de l'entrée à Paris des troupes de Versailles; il réussit à s'évader.

De retour à Paris, il fut arrêté en 1872, et condamné aux travaux forcés à perpétuité en avril 1873.

CLÉMENT DE RIS (Athanase-Louis Torterat, comte), littérateur français, né en 1820. M. Torterat fit ses études au collège de Tours et fut adopté par le comte Clément de Ris, qui lui donna son nom. Etant venu à Paris, il s'adonna à la littérature et à l'étude des beaux-arts, devint collaborateur de l'*Artiste*, de la *Revue française*, du *Moniteur universel* et se fit connaître, en outre, par divers ouvrages. Les travaux qu'il publia sur les musées de province et les études artistiques qu'il avait faites à Madrid pendant un voyage en Espagne lui valurent d'être adjoint à la conservation des musées nationaux. En 1876, il a remplacé M. Soulié comme conservateur du musée de Versailles. M. Clément de Ris est un érudit, un critique estimé et un écrivain au style élégant. Nous citerons de lui : *Portraits à la plume* (1853, in-18), études sur Alfred de Musset, Murger, Karr, Feuillet, etc.; le *Bouquet de* [illegible] (1856, in-16), recueil de poésies; les *Musées de province* (1859, 2 vol. in-8o); le *Musée royal de Madrid* (1859, in-18); *Critiques d'art et de littérature* (1862, in-18); la *Curiosité*, collections [illegible] (1872-1874, 2 vol. in-12), [illegible] (1876, in-8o).

CLÉO, [illegible], épouse d'Astérius.

CLÉOBÉE, mère d'Eurythémis, épouse de [illegible].

CLÉOBULE, fille d'Eole et mère de Myrtile, qu'elle eut de Mercure. [illegible]

CLÉOCHARÉE, mère d'Eurotas, qu'elle eut [illegible]

CLÉOCHUS, père d'Aréa, qu'Apollon rendit [illegible] Milétus.

CLÉODICE [illegible]

CLÉODORA, [illegible] Neptune.

CLÉODOXA [illegible]

CLÉOLA [illegible]

CLÉOLAÜS [illegible]

CLÉONE [illegible]

CLÉONÉ [illegible]

CLÉONES [illegible]

CLÉOPÂTRE [illegible]

[illegible] de son père, elle porta le nom d'Alcyone. Une des Danaïdes, fiancée à Agénor [illegible]. Fille de Borée [illegible]. Epouse de Phinée et eut Plexippe et Pandion.

Cléopâtre devant César, statue polychrome de M. Clesinger (Salon de 1869). Elle a été ainsi appréciée et décrite par M. Marius Chaumelin : « Ayant pour tout vêtement une jupe d'étoffe légère, d'un vert pâle, qu'elle relève de la main droite, Cléopâtre, debout, présente de la main gauche au vainqueur d'Antoine une fleur de lotus. Cette dernière main, le torse et les bras nus sont d'une délicatesse et d'une pureté de forme véritablement [illegible]. La tête a une expression étrange; les yeux noirs, d'un émail brillant, ressemblent à ceux des personnages peints sur les coffres des momies; le masque garde l'impassible sérénité des figures de sphinx. La chevelure, d'un blond pâle, se divise en cinq nattes, dont deux descendent sur la gorge et trois sur la nuque. Un diadème, un collier, des bracelets, des boucles d'oreilles et une large ceinture de métal émaillé rehaussent les charmes de cette fantastique beauté. Ces bijoux ont été exécutés avec une habileté irréprochable par M. Froment-Meurice fils, d'après les dessins de Clesinger. J'ignore si cette Cléopâtre s'éloigne plus ou moins du type fourni par les médailles gréco-romaines; mais je la crois infiniment plus vraie que les *Cléopâtres* du Guerchin et du Guide, tant de fois reproduites par la gravure... Pour ce qui est de l'exécution de cette statue, j'avoue me sentir peu de goût pour le bariolage de couleurs qui résulte de la combinaison des marbres, des bijoux, des émaux, des pierreries. Je préfère la limpide et sereine blancheur du marbre, la chaude coloration du bronze; mais quel que soit, sous le rapport esthétique, le mérite de la polychromie, il faut reconnaître que M. Clesinger a atteint à la perfection du genre. » M. Paul Mantz ne voulut voir dans cette statue qu'une œuvre de pure curiosité : « Un archaïsme assez piquant, dit-il, donne quelque intérêt à la *Cléopâtre* de M. Clesinger. Curieux de toutes les formes de l'art, le sculpteur qui, à ses débuts, faisait frémir [illegible] le corps voluptueux de la *Femme piquée par un serpent* s'est épris, à l'Exposition universelle, de la statue de la princesse Amenritis. Elle est, en effet, bien digne d'être aimée dans sa grâce sévère et mystérieuse, et nous ne sommes point surpris que la reine égyptienne ait touché le cœur de M. Clesinger. La *Cléopâtre* est née de cette passion rétrospective. C'est un curieux essai de restitution, mais c'est de la curiosité pure. Malgré tout son zèle, M. Clesinger n'est point parvenu à se faire une âme du temps des Pharaons. L'art égyptien emprunte beaucoup de sa gravité à la symétrie parfaite des attitudes, au parallélisme absolu des formes. Du moment que la nouvelle *Cléopâtre* se déhanche, si peu que ce soit, et qu'elle lève un bras pour offrir une fleur à César, alors que l'autre bras retombe le long du corps, elle ne sort plus d'un antique hypogée, et, placée à côté de la rigide statue d'Amenritis, elle se maniérise, elle frétille comme une nymphe de Coysevox. M. Clesinger n'est donc qu'un Egyptien [illegible] Thèbes; il sort de chez M. Barbedienne. Sa *Cléopâtre*, statuette plutôt que statue, reste un travail curieux et amusant, et d'autant mieux qu'elle porte des bijoux superbes : [illegible] polychromie, obtenue par l'emploi de matières différentes, n'a rien dont [illegible]. » [illegible] M. Mantz, M. Th. Gautier a terminé ainsi une appréciation élogieuse de la *Cléopâtre* : « Pour bien juger de l'effet de cette statue, il faudrait qu'elle fût tirée hors de cette file de fantômes blancs rangés sur la même ligne qu'elle, et placée seule dans une chambre, sous un jour tombant de haut, avec un fond de draperies aux tons riches et sourds. C'est ainsi qu'elle pourra séduire César par sa beauté et sa parure dans tout leur éclat. »

Cléopâtre, opéra en quatre actes, paroles de M. [illegible], musique de Mme la baronne de [illegible]. [illegible] l'opéra de *Cléopâtre* renferme des beautés trop saillantes et d'un ordre trop élevé pour que le public ne soit pas admis à entendre et à le juger sur une des premières scènes lyriques. [illegible] Au premier acte, [illegible] palais d'Antoine; [illegible] rappellent les beaux spectacles des opéras de Quinault et de Lulli; l'arrivée de Cléopâtre dans sa galère; la salle du festin; l'arrivée inattendue d'Octavie. Au deuxième acte, les jardins de l'île de Méosie, des scènes de passion et de désespoir. Au troisième, le golfe d'Ambracie au lendemain de la bataille d'Actium. Au quatrième, l'intérieur du tombeau de Ptolémée, dans un deuxième tableau, les jardins d'Alexandrie; la mort d'Antoine, celle de Cléopâtre et l'arrivée de César triomphant. La partition renferme des morceaux remarquables; parmi les plus saillants, nous signalerons, dans le premier acte, le chœur d'introduction, l'air du grand prêtre : *Déesse au front paré d'étoiles;* le chœur des esclaves, la romance du ténor : *Un soir d'été calme et tranquille*. Dans le deuxième acte, l'air de Cléopâtre : *le Soleil décline;* un duo entre Antoine et la reine. Dans le troisième, le chœur des soldats : *Le vent gémit, la mer profonde;* la grande scène du désespoir de Cléopâtre. Dans le dernier acte, l'air de la reine : *Accueille-moi, dernier asile;* le trio syllabique : *la Nuit sombre, de son ombre;* le duo entre Octavie et Cléopâtre : *Trop grande est ton audace;* enfin la scène de la mort de Cléopâtre.

CLÉOPHILÉ, femme de l'Arcadien Lycurgue et mère d'Ancée, d'Epochus, d'Amphidamas et d'Iasus. La femme de Lycurgue porte aussi le nom d'Eurynomé.

CLÉOPOMPE, époux de la nymphe Cléodora et père de Parnassus.

* **CLÉOSTRATE**, jeune Thespien, que le sort avait désigné pour être offert en sacrifice à un dragon qui dévastait la contrée. Menestrate, son ami, le sauva, ainsi que son pays, en tuant le monstre.

CLÉOTHÈRE, une des filles de Pandare ou Pandarée.

CLERC (Edouard), magistrat et écrivain français, né à Besançon en 1801. Après avoir exercé la profession d'avocat, il entra dans la magistrature, remplit diverses fonctions dans la magistrature debout, puis il devint conseiller et enfin président de chambre à la cour d'appel de Besançon, où il fut remplacé en 1874 par M. [illegible]. M. Clerc devint alors président honoraire. On lui doit plusieurs ouvrages estimés : *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté* (1840-1846, 2 vol. in-8o), la *Franche-Comté à l'époque romaine* (1847, in-8o); *Jean Boyvin, président au parlement de Dôle* (1856, in-8o); *Etude complète sur Alaise* (1860, in-8o); *Gérard de Roussillon, récit du IXe siècle* (1869, in-8o); *Mémoire sur l'abbaye de Montbenoît et sur les Carondelet* (1869, in-8o), etc.

CLERC (Edouard), jurisconsulte français, né à Baume-les-Dames (Doubs) en 1803, mort à Besançon en 1867. Il exerça pendant plusieurs années les fonctions de notaire à Besançon, où il devint président de la chambre des notaires. M. Clerc s'est fait connaître par des ouvrages spéciaux, qui ont eu beaucoup de succès. Nous citerons de lui : *Manuel théorique et pratique et formulaire général et complet du notariat, suivi du code du notariat expliqué par A. Dalloz* (1837, 2 vol. in-8o), dont la 6e édition a paru en 1872; *Théorie du notariat, pour servir aux examens de capacité* [illegible], dont la 5e édition a été publiée en 1875 (in-8o); [illegible] (1861-1863, 8 vol. in-8o).

CLÈRE (Georges-Prosper), sculpteur français, né à Nancy en 1829. Tout en étudiant la médecine à Dijon, il suivit les cours de l'Ecole des beaux-arts de cette ville, y remporta une médaille d'honneur en 1848 et résolut alors de se donner exclusivement à la sculpture. M. Clère, étant venu à Paris, se fit admettre dans l'atelier de Rude, où il se perfectionna sous la direction de ce maître éminent. Il débuta au Salon de 1853 par une statue en plâtre de *Malvina au tombeau d'Oscar*. M. Clère a successivement exposé depuis lors : [illegible], *l'Année gymnaste*, statue en bronze (1859), *l'Histoire*, statue [illegible] palais de Fontainebleau, [illegible] statue en marbre (1861), [illegible] (1865), [illegible] en bronze de *Larrey* (1866), [illegible] (1867), [illegible] (1870), [illegible] (1872), [illegible] statue en plâtre (1873). Outre ces œuvres, dont l'avant-dernière lui a valu une médaille de 2e classe, M. Clère a exécuté un grand nombre de travaux de sculpture. Il a fait, pour le nouveau Louvre, un fronton représentant la *Vérité* [illegible] représentant la *Force* et la *Mesure*, pour le palais des Facultés, à Nancy, les statues en pierre du *Cardinal de* [illegible], du roi *Charles III*, du roi *Stanislas* et de *Napoléon III*; pour l'Exposition permanente d'Auteuil, trois groupes; pour le palais [illegible] des Tuileries, [illegible] *Groupes de génies* et deux grands *Frontons*, pour le Louvre, une statue en pierre de *Phœbé;* pour l'hôtel de la préfecture de Versailles, deux frontons, la *Seine* et l'*Oise*, le *Triomphe de Flore* et les bustes de *Cérès*, *Mercure*, *Bacchus* et *Pomone*; pour les nouvelles Tuileries, un groupe représentant la *Fortune*, la *Prodigalité* et l'*Avarice*. Enfin, M. Clère a exécuté pour la maison Marnyhac, depuis 1869, un grand nombre d'œuvres, parmi lesquelles nous citerons : les bustes du docteur *Sée*, de *M. Pesnon*, des *Enfants de M. Plunkett*, de *Mlle de Beauchamp*, de *Mme Chervin*, etc.

CLÈRE (Jules), publiciste, né à Paris en 1850. Peu de temps après avoir terminé ses études, il est entré dans le journalisme et a collaboré à divers journaux, notamment au *National*. M. Clère s'est fait connaître par quelques ouvrages qui contiennent des renseignements utiles à consulter sur les hommes politiques du temps. On lui doit : les *Hommes de la Commune, biographie complète de tous ses membres* (1871, in-18); *Histoire du suffrage universel* (1873, in-12); *Biographie des députés, avec leurs principaux votes depuis le 8 février 1871 jusqu'au 15 juin 1875* (1875, in-32); *Biographie complète des sénateurs* (1876, in-32); *Biographie complète des députés* (1877, in-32).

* **CLÈRES**, bourg de France (Seine-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. N. de Rouen, à la source du ruisseau de son nom; pop. aggl., 366 hab. — pop. tot., 765 hab. Territoire fertile.

CLERJUS (LE), village de France (Vosges), cant. et à 13 kilom. de Xertigny, arrond. et à 30 kilom. d'Epinal; pop. aggl., 309 hab. — pop. tot., 2,512 hab.

* **CLERK** (sir George), homme politique anglais. — Il est mort en 1867.

* **CLERMONT-EN-ARGONNE**, bourg de France (Meuse), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. O. de Verdun, sur une hauteur qui domine l'Aire, près de la forêt de l'Argonne; pop. aggl., 1,157 hab. — pop. tot., 1,303 hab. « Cette ville, qui paraît avoir formé de bonne heure une seigneurie distincte, dit M. Ad. Joanne, était entourée d'une enceinte défensive et avait un château fort qui furent détruits vers 1654. Le duc de Lorraine Charles IV céda Clermont à la France par le traité de Liverdun (1632); plus tard, Louis XIV donna la seigneurie de Clermont à la maison de Condé, qui la conserva jusqu'à la Révolution. »

* **CLERMONT-EN-BEAUVAISIS** ou **CLERMONT-DE-L'OISE**, ville de France (Oise), ch.-l. d'arrond. et à 27 kilom. de Beauvais, au sommet d'un coteau; pop. aggl., 3,649 hab. — pop. tot., 5,774 hab. L'arrond. compte 8 cant., 169 comm., 88,270 hab.

* **CLERMONT-EN-DAUPHINÉ**, petit bourg de France (Isère) et non (Oise), comme nous l'avons écrit dans nos premiers tirages.

* **CLERMONT-FERRAND**, ville de France (Puy-de-Dôme), ch.-l. du dép., à 382 kilom. S. de Paris, à 420 kilom. par le chemin de fer; pop. aggl., 29,070 hab. — pop. tot., 37,357 hab. L'arrond. compte 14 cant., 115 comm., 169,110 hab. « Clermont-Ferrand est situé sur un monticule, dit M. Ad. Joanne, au bord d'un vaste bassin semi-circulaire, fermé par les puys de l'Auvergne et ouvert seulement vers l'E. et le N.-E., du côté des plaines de la Limagne. »

Le 24 août 1876, on a inauguré l'observatoire élevé au sommet du Puy-de-Dôme. Cet observatoire est relié télégraphiquement à une station météorologique installée dans la ville même de Clermont.

* **CLERMONT-L'HÉRAULT** ou **CLERMONT-LODÈVE**, ville de France (Hérault), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. S.-E. de Lodève, sur le Rhonel, affluent de la Lergue; pop. aggl., 5,458 hab. — pop. tot., 5,870 hab. « Clermont-l'Hérault, dit M. Fisquet, est une ville fort ancienne, dont les Goths se rendirent maîtres et que Thierry, roi d'Austrasie, prit ensuite. Les Wisigoths s'y établirent en 510 et la gardèrent jusqu'en 672. A cette époque, elle devint la proie des Sarrasins, qui la possédèrent jusqu'en 759. Réunie à la couronne, elle forma en 844 une baronnie et, jusqu'au XIVe siècle, son histoire n'est remplie que par les révoltes des vassaux contre leur seigneur à l'occasion des franchises. Les protestants y commirent plusieurs [illegible] années; mais en 1562 le duc de Joyeuse s'en empara sur eux et y rétablit la religion catholique. Jusqu'au règne de Louis XIII, elle [illegible] en 1795. »

CLERMONT-GANNEAU (Charles), orientaliste français. V. GANNEAU au tome VIII du *Grand Dictionnaire*, et dans ce *Supplément*.

* **CLERVAL**, bourg de France (Doubs), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. N.-E. de Baume-les-Dames, sur le Doubs et le canal du Rhône au Rhin; pop. aggl., 1,139 hab. — pop. tot., 1,165 hab.

* **CLÉRY**, petite ville de France (Loiret), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. S.-O. d'Orléans, sur la Loire; pop. aggl., 1,148 hab. — pop. tot., 2,828 hab.

CLESINGER (Georges-Philippe), sculpteur français, né à Besançon en 1788, mort dans la même ville. Il avait étudié la sculpture

sous la direction de Flatters et du baron Bosio. Ses principaux ouvrages appartiennent à sa ville natale ; de ce nombre sont les bustes du cardinal de Granvelle, de l'historien Chifflet et de l'archevêque de Pressigny, qui ornent la bibliothèque publique ; un *Christ* de bronze, qui a été exposé au Salon de 1824 et qui fut placé, en 1825, sur la croix de mission érigée à Besançon ; six groupes plus grands que nature, représentant des scènes de la *Passion*, exécutés en 1827 pour l'église de la Madeleine ; les figures allégoriques plus grandes que nature, modelées en plâtre, pour la décoration du portique de la grande salle du palais de justice ; la statue du cardinal de Rohan, dans la cathédrale, etc. Georges - Philippe Clesinger avait ouvert dans son atelier, à Besançon, une école gratuite de sculpture.

CLÉSINGER (Jean - Baptiste - Auguste - Stello), sculpteur et peintre français, fils du précédent, né à Besançon en 1821. Il étudia d'abord dans l'atelier de son père et alla achever en Italie son éducation artistique. Avant son départ (1842), il exécuta un groupe de la *Vierge et l'Enfant Jésus*, qui appartient à l'église Saint-Pierre de Besançon, et un buste du vicomte Jules de Valdahon, qui figura au Salon de 1843. Le catalogue de cette dernière exposition nous apprend qu'Auguste-*Stello* Clesinger habitait alors Florence. Nous soulignons à dessein le prénom romantique de *Stello*, que donne encore à l'artiste le livret du Salon de 1844, mais qui ne reparaît pas dans les catalogues suivants et dont aucun biographe n'a fait mention.

Après avoir étudié avec ardeur les chefs-d'œuvre des Michel-Ange, des Donatello, des Ghiberti, des Benvenuto Cellini, M. Clesinger revint dans sa ville natale, d'où il envoya au Salon de 1844 le buste de la vicomtesse de Valdahon et celui d'Eugène Scribe. L'année suivante, il exposa un buste de femme, celui de M. Ch. Weiss, bibliothécaire de la ville de Besançon, et celui du duc de Nemours, qui appartient au musée de cette ville. Encouragé par les éloges que lui méritèrent ces divers portraits, le jeune artiste entreprit des œuvres plus importantes : il exécuta pour le Salon de 1845, outre le buste de M. Grosbost, deux statues de marbre, la *Mélancolie* et un *Faune enfant*. Ces figures furent peu remarquées.

La réputation de M. Clesinger date véritablement du Salon de 1847 ; quatre ouvrages de lui parurent à cette exposition et lui valurent une médaille de 2e classe : le buste de M. de B[illegible], celui d'une dame et deux statues de marbre, une *Jeune Néréide portant des présents* et la *Femme piquée par un serpent*. Le succès de cette dernière figure fut considérable. Elle passionna le public et fut accueillie comme un chef-d'œuvre par la plupart des critiques. « Cette femme nue, dit Thoré, est une des plus charmantes statues de l'école moderne, et je ne crois pas que, depuis les Coustou, on ait mieux fait palpiter le marbre... Elle est tout à fait moderne par le sentiment et la tournure. Clesinger est un sculpteur de franche race, spontané, ardent comme toutes les organisations un peu sauvages, résolu comme tous les tempéraments passionnés. Il fait une statue comme on va dans une bataille, avec un emportement qui ne connaît pas d'obstacle, avec une bravoure qui profite de l'imprévu. C'est le Murat de la statuaire. Avec ce talent primesautier, Clésinger est très-propre à sculpter les images frémissantes, les agitations extérieures, les exubérances de la vie sensuelle, les splendeurs de la beauté physique. L'adresse de Clésinger, comme praticien, est très-remarquable. Outre le charme de sa statue si heureusement tournée, il faut louer la science de l'anatomie en action, [illegible] la touche qui glisse sur les détails inutiles et s'arrête sur les beaux plans caractérisant la forme, [illegible] Si vous osez mettre la main sur cette [illegible], vous sentirez la chaleur de la vie. »

Thoré avait senti du premier coup et exprime à merveille le [illegible] Clesinger [illegible] avec un enthousiasme un peu excessif, M. Clesinger fut, par contre, attaqué et critiqué avec une extrême passion par Gustave Planche, qui lui dénia presque tout talent. Quoi qu'il en soit, le jeune artiste devint célèbre, sinon populaire, du jour au lendemain. Son mariage avec la fille de George Sand acheva de le mettre en lumière. Thoré nous apprend qu'il travaillait, en 1847, à un buste de l'illustre auteur de la *Petite Fadette*. Vers la même époque, il exécuta la statue de marbre de *Louise de Savoie*, qui est au jardin du Luxembourg.

La République de 1848 trouva M. Clesinger tout prêt à faire, lui aussi, une révolution dans les arts. Le jeune artiste offrit au gouvernement provisoire un buste colossal de la *Liberté* et exécuta pour la décoration du Champ-de-Mars, à l'occasion de la fête du 14 mai, une statue de la *Fraternité*. Il exposa au Salon de 1848 trois bustes de femmes (entre autres celui de Mme S[illegible]) et une *Bacchante couchée*, statue de marbre exécutée dans le sentiment et dans le style de la *Femme piquée par un serpent*, et qui obtint un succès non moins éclatant. Cette statue, achetée par le prince Demidoff pour sa galerie de San-Donato, a reparu en 1870 à la vente de cette collection, célèbre, et a été payée 13,500 fr. Couchée au milieu de pampres et de raisins, la *Bacchante* ivre se roule sur les grappes avec une sorte de délire orgiaque ; ses reins se cambrent voluptueusement ; ses pieds se crispent ; tout son corps tressaille et frémit. La main gauche est relevée ; le bras droit, allongé derrière le dos, offre une ligne pure, élégante, qui contraste avec les lignes tourmentées du torse. La vie anime cette figure ; le marbre palpite.

L'admiration qu'excita cette nouvelle statue ne fut pas partagée par tous les critiques. Certains journaux crièrent au scandale, à l'impudeur.

M. Clesinger obtint une médaille de 1re classe pour son exposition de 1848 et fut nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1849. Il n'exposa rien au Salon de cette dernière année. A celui de 1850, il envoya une *Pietà*, groupe en pierre de Conflans ; les bustes de Th. Gautier, d'Arsène Houssaye, de Pierre Dupont et deux portraits, également en buste, de Rachel, l'un représentant la célèbre actrice dans le rôle de *Phèdre*, l'autre dans le rôle du *Moineau de Lesbie*.

La statue de la *Tragédie*, figure allégorique sculptée par M. Clesinger pour le Théâtre-Français, parut au Salon de 1852 ; la tête, qui est celle de Rachel, forme un contraste singulier avec le corps, qui est celui d'une femme fortement constituée et lourdement drapée.

Les deux bustes de femmes que M. Clesinger exposa au Salon de 1853 n'amenèrent pas un réveil de son talent. Un critique distingué, M. Paul Mantz, écrivit à propos de ces portraits : « Depuis quelques années, M. Clesinger se montre ennemi de toute simplicité : le calme, même dans les bustes, lui est impossible. Sa grâce est devenue véhémente et presque furibonde, et, dans les dernières figures qu'on a vues de lui, le mouvement est une contorsion malsaine, et le sourire une grimace. » S'at qu'il fût froissé du mauvais accueil fait à ses récents ouvrages par le public aussi bien que par la critique, soit qu'il sentît la nécessité de se recueillir, M. Clesinger ne prit pas part à l'Exposition universelle de 1855. Il voulut faire sa rentrée en frappant un grand coup ; il exposa en 1856, dans la cour du Louvre, le modèle en plâtre d'une statue équestre de *François Ier*, qui eût été affectée à la décoration définitive de cette cour (v. FRANÇOIS Ier [statue équestre de], t. VIII). Il se fit beaucoup de bruit autour de cet ouvrage : les éloges furent rares ; les critiques, disons mieux les quolibets, les railleries furent prodigues, les caricaturistes exagérèrent naturellement les côtés malencontreux de l'œuvre. Le *François Ier*, après être resté pendant près d'un an exposé aux plaisanteries des passants, fut brisé en mille morceaux par l'auteur, il en avait été fait auparavant une réduction en bronze tirée à de nombreux exemplaires pour le commerce. Loin d'abattre M. Clesinger, cet échec ne fit que stimuler son ardeur. Il se rendit contre l'insuccès qui avait mis à néant ses espérances et rassembla toutes ses facultés pour tenter un suprême effort. Exilé volontairement à Rome, loin du dénigrement systématique et des louanges intéressées, il se remit au travail avec une prodigieuse énergie. En présence des grands modèles de la statuaire antique, il fut le premier à reconnaître qu'en prenant l'élément pittoresque pour base de son art il avait fait complètement fausse route. Il dépouilla le vieil homme ; il s'attacha avec ardeur à la recherche de la beauté plastique ; il confirma, élargit, fortifia par de nouvelles études, par des efforts de plus en plus sérieux, un talent qui n'était encore qu'à l'état de germe, alors qu'on le croyait à sa dernière limite.

M. Clesinger envoya de Rome, en 1859, près de vingt morceaux de peinture et de sculpture qui furent d'abord exposés chez M. Barbedienne, où ils excitèrent l'admiration des amateurs et des artistes. Les plus remarquables figurèrent ensuite au Salon ; c'étaient, en sculpture, la *Jeunesse de Sapho, Sapho terminant son dernier chant*, une tête de *Sapho polychrome*, une *Zingara dansant*, une *Tête de Christ*, un *Taureau romain*, le buste de *Charlotte Corday* et deux autres bustes, celui d'une *Transtévérine* et celui d'une *Napolitaine des [illegible]*; en peinture, *[illegible]* et deux vues de la campagne de Rome, *Isola Farnese* et *Castel Fusano*. M. Ch. Perrier disait à propos de ces œuvres : « La pensée de M. Clesinger a mûri [illegible] dans les méditations austères d'une étude persévérante et sévère. Il avait le secret de faire palpiter le marbre, [illegible] la nature expressive [illegible] son talent de praticien [illegible] contact des maîtres [illegible] que jamais la grâce [illegible] la forme humaine et [illegible], en même temps, un sens exquis des convenances et de l'harmonie linéaire. » M. Clesinger apparaît en ces termes le talent de [illegible] et un [illegible] je ne préfère autant dans ses œuvres [illegible] autre chose que la beauté, je ne lui en ferais pas un crime. Le marbre n'a rien à dé[illegible] la [illegible], où m'a vu parfois chercher l'idée [illegible] la forme, et je ne demande à l'artiste d'autre mérite que celui de la rendre dans toute sa pureté [illegible] ou sévère, [illegible] M. Clesinger est un [illegible] il cherche la [illegible] ne néglige [illegible] de la matière, pour compléter l'effet qu'il veut atteindre. »

[illegible] de M. Paul de Saint-Victor : « Un goût douteux, une aptitude étonnante, une [illegible] par de [illegible] des équivoques et des [illegible] de manière, [illegible] le talent de M. Clesinger. Il y entre, comme dans le métal de Corinthe, de l'or, du plomb et du fer. L'ensemble forme un alliage remarquable et précieux encore. »

Les œuvres exposées par M. Clesinger au Salon de 1859 témoignaient assurément d'un labeur persévérant, d'efforts énergiques et d'une grande fécondité d'imagination. De Rome, dont le séjour était si favorable au développement de son talent, il envoya au Salon de 1861 deux groupes [illegible], *Cornélie et ses deux enfants*, *Diane au repos* ; une statue de *Cléopâtre se [illegible] piquer par l'aspic*, un buste d'*Hébé*, celui d'une *Transtévérine* et un essai de restauration des *Parques* du Parthénon (groupe en plâtre). Ces quatre derniers morceaux, arrivés à [illegible] l'ouverture du Salon, ne furent exposés que peu de temps et n'ont pas été inscrits dans le catalogue. La critique se divisa encore dans l'appréciation de ces différents ouvrages. Th. Gautier en fit, à son ordinaire, une description charmante, mais uniformément élogieuse, W. Burger (Thoré) mêla à ses éloges une pointe acérée : « Les œuvres de Clesinger, dit-il, offrent souvent un mélange des plus hautes qualités avec une certaine ineptie. C'est lui qui a la flamme, un vif instinct de la tournure et de la beauté, une main agile et forte ! Diderot cependant disait de Clesinger, comme il disait de Lemoyne, le sculpteur : « On a beau lui frapper le front, il n'y a personne. » Burger ajoute, il est vrai, en manière de correctif : « Ce terrible sculpteur est aussi un vrai peintre ; il a même gravé, d'une pointe fiévreuse, des eaux-fortes très-originales. »

Au Salon de 1863, M. Clesinger n'exposa que deux statuettes, un *Faune assis* et une *Bacchante*, pendants décoratifs, qui furent jugés lourds et vulgaires. Mais il prit sa revanche en 1864 : il envoya au Salon une statue de *César*, en plâtre bronzé, et un *Combat de taureaux romains*, groupe de marbre plein de fougue, de vérité ; il exposa, en outre, devant la porte du palais de l'Industrie, deux statues équestres colossales, l'une représentant *François Ier* et l'autre *Napoléon Ier*. Il y avait un véritable courage à recommencer sur de nouveaux frais cette statue de *François Ier*, placée en 1856 dans la cour du Louvre et qui avait été l'objet de si violentes critiques. On s'accorda généralement à reconnaître que la nouvelle figure était bien supérieure à la première, qu'elle avait un caractère de virilité, de puissance, un aspect grandiose et vraiment monumental. M. Clesinger fut nommé officier de la Légion d'honneur en 1864, la statue équestre de *Napoléon Ier* ne fut pas étrangère à cette faveur officielle.

A ce même Salon de 1864, M. Clesinger avait exposé deux vues des *Bords du Tibre*, paysages médiocres, appartenant tous deux à Mme Isaac Pereire. De 1864 à 1869, il ne prit part à aucune exposition officielle, pas même au concours universel de 1867 ; mais, à cette dernière date, il organisa, à l'exemple de M. Courbet, une exposition particulière de ses œuvres, qui, à la vérité, eut un succès plus industriel qu'artistique. L'année suivante, il mit en vente tout son atelier, soit environ une quarantaine de groupes, statues, bustes, petits bronzes et terres cuites. Parmi ces ouvrages, il nous suffira de citer les suivants, qui n'avaient pas encore été exposés : une *Ariane montée sur un tigre*, une *[illegible]*, statue d'un [illegible], [illegible] et [illegible] *[illegible]*, une *[illegible]*, divers bustes [illegible] *Antoine*, une [illegible] statue était *Ariane* [illegible]

Au Salon de 1869, M. Clesinger [illegible] CLÉOPÂTRE, dans ce [illegible] 1870, il [illegible] Mme R[illegible] *[illegible] aux castagnettes*

(1877). — Sa femme, Solange DUDEVANT, née [illegible] en 1828, est la fille de George Sand. [illegible] *Bruneau* (1877) [illegible]

CLÉSO, fille de Cléson, [illegible] Clesonai [illegible] étendu sur [illegible] les honneurs funèbres.

CLÉSON, roi de Mégare et [illegible] Il est le père de Pylas, de Cléso et de Tauropolis.

CLÉTA, une des Grâces.

CLÉTOR, un des fils de Lycaon qui furent foudroyés par Jupiter.

*** CLEVELAND**, ville des États-Unis de l'Amérique du Nord (Indiana) [illegible] hab.

CLÈVES (Ernest-Joseph [illegible]), dit [illegible], né à Paris en 1840. Il débuta comme [illegible] dans divers journaux de Bruxelles, entre autres le *Courrier de Bruxelles* et le *Be[illegible]*. Il envoya également un grand nombre de correspondances parisiennes à la *P[illegible] de Marseille*. Les déboires de la vie littéraire ne tardèrent pas à le décourager. Il se lança dans la carrière dramatique et débuta en 1860, à l'ouverture du Théâtre-Déjazet, dans le *P[illegible] de Figaro*, qui [illegible] Victorien Sardou. De [illegible] *Beaux Messieurs de Bois-Doré* [illegible] au théâtre de la Gaîté, il créa le personnage de Louis XIII dans la *Maison du baigneur*. Il quitta la Gaîté pour jouer le drame pendant quelque temps à Marseille et à Bordeaux. De retour à Paris, il obtint un engagement à l'Odéon, où il se révéla réellement artiste dans le *Maître de la maison*. Son succès s'affirma davantage encore dans la *Conjuration d'Amboise*, de Louis Bouilhet, où il mit tout à fait en relief le rôle difficile de François II. Il parut encore dans les *Deux Jeunesses*. Le grand drame de Sardou, *Patrie!* qui fut joué [illegible] à la Porte-Saint-Martin, procura à Paul Clèves la bonne fortune de se faire applaudir dans le rôle de La Trémoille. Il alla ensuite jouer à Londres et rentra à Paris lors de l'inauguration du théâtre de la Renaissance, avec la *Femme de feu*, d'Adolphe Belot. Il y joua le rôle de Lucien d'Aubert à côté de Mlle Périga, qui interprétait le rôle de l'héroïne de ce drame. Paul Clèves quitta ensuite le théâtre de la Renaissance pour jouer au théâtre Cluny, dont il prit la direction le 15 [illegible] 1876.

CLEVOIS, OISE adj. et s. (klé-voi, oi-ze). Habitant de [illegible] qui se rapporte à cette [illegible] habitants.

*** CLICHY-LA-GARENNE**, ville de France (Seine), [illegible] Neuilly, arrond. [illegible] Saint-Denis, sur la rive [illegible] de la Seine ; [illegible] 14,[illegible] hab. — [illegible] hab. [illegible], blanchisseries, [illegible], corderies, huiles, éponges, teintureries, etc.

CLIMAX, ancienne montagne d'Asie Mineure, dans la Pisidie, près de Selga. Entre elle et la mer, il n'y avait qu'un passage étroit, souvent couvert par les flots. Alexandre le traversa avec son armée.

CLINCHANT (Justin), général français, né vers 1820. Il sortit de l'École [illegible] 1841 et fit les campagnes de [illegible] [illegible] 2e brigade [illegible] Metz [illegible] chef et soutint [illegible] la Prusse [illegible] de troupe [illegible] France, M. Clinchant [illegible] la Défense nationale, au moment [illegible] Bourbaki [illegible] M. Gambetta, et chargé du commandement du 20e corps. A la tête de ces troupes [illegible] il enleva [illegible] de Willer[illegible] (16 janvier 1871) et [illegible] Werder. Après la perte de la bataille [illegible] Bourbaki, il prit le commandement de l'armée de l'Est (26 janvier) et organisa [illegible].

Il rallia les troupes du général Cremer et il continuait son mouvement, lorsque l'armistice signé par le gouvernement de Paris vint le surprendre. Il crut naturellement que cette suspension d'armes avait un effet plein et entier sur tout le territoire. Il se trompait; car, par une négligence dont les conséquences furent désastreuses pour notre pays, M. Jules Favre, qui avait traité avec M. de Bismarck, avait accepté que l'armée de l'Est fût mise en dehors de l'armistice et avait oublié de faire connaître cette situation au gouvernement de Bordeaux. M. Gambetta croyant, sur la nouvelle que lui avait adressée le gouvernement de Paris, que l'armistice s'étendait à toutes nos armées, fit suspendre les hostilités dans l'Est. L'erreur fut reconnue quarante-huit heures plus tard; mais l'armée de l'Est, vivement poussée par les généraux Manteuffel et de Werder qui n'avaient cessé de faire avancer leurs troupes pendant que les nôtres restaient immobiles, dut entrer en Suisse, où elle était protégée pour la défense du pays. L'entrée des troupes françaises sur le territoire de la Confédération eut lieu le 1er février, en vertu d'un traité conclu avec le gouvernement suisse, et nos soldats durent déposer leurs armes. Cette armée comprenait 85,000 hommes, 11,000 chevaux et 202 pièces de canon. M. Clinchant, qui était entré en Suisse à la tête de son armée, en sortit après la signature des préliminaires de paix. Au lendemain de l'insurrection du 18 mars, il vint offrir ses services à M. Thiers et reçut le commandement du 5e corps (24 avril); il prit part à l'attaque de Paris et pénétra le 23 mai dans la capitale par les Batignolles et la gare Saint-Lazare.

M. Clinchant, qui a conservé son grade de général de division, commande en 1877 le 1er corps d'armée, dont le quartier général est à Lille.

CLINGSTET (Charles-Gustave), peintre. V. KLINGSTEDT, au tome IX du *Grand Dictionnaire*.

CLINIS. V. CLEINIS, dans ce *Supplément*.

CLINORHOMBIQUE adj. (kli-no-ron-bi-ke — du gr. *klinô*, j'incline, et de *rhombique*). Minér. Se dit d'un prisme oblique à base rhombique.

***CLIO** s. f. — Planète télescopique, découverte en 1865 par M. Luther.

***CLIO**, nymphe, compagne de Cyrène, la mère d'Aristée.

***CLION** (LE), bourg de France (Loire-Inférieure), arrond. et à 21 kilom. S. de Paimbœuf, sur la petite rivière de son nom; pop. aggl., 114 hab. — pop. tot., 2,154 hab. Dolmen.

***CLIQUET** s. m. — Petit ressort qui sert à fermer un bracelet sur le bras.

***CLISSON**, ville de France (Loire-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. S.-E. de Nantes par le chemin de fer, sur la Sèvre-Nantaise et la Grande-Moine; pop. aggl., 2,232 hab. — pop. tot., 2,812 hab. Tanneries, filatures de laine et de coton; fabriques de droguets, de futaine, de toiles et de mouchoirs; papeterie. « Clisson a un aspect moderne, étranger, presque italien, que l'on ne peut comprendre si l'on ne connaît pas son histoire, dit M. Ad. Joanne... En 1794, le bourg fut brûlé tout entier et la population chassée.... La ville de Clisson, restée longtemps déserte, a été ressuscitée, en quelque sorte, par Cacault et Lemot, qui doivent en être considérés, dans toute l'étendue de l'expression, comme les seconds fondateurs. Pierre Cacault, qui s'y était fixé en 1798, y avait déjà ramené quelques habitants, lorsqu'il y fut rejoint par son frère François, homme de goût qui avait été ambassadeur à Rome et qui s'était inspiré de l'Italie. La vallée de la Moine et surtout celle de la Sèvre sont délicieusement pittoresques. François Cacault s'éprit de ce sol jonché de débris, et vint s'y installer avec une riche collection de tableaux, qui depuis a formé le noyau du musée de Nantes. Lemot, le statuaire, membre de l'Institut, ami de M. Cacault, vint à Clisson comme lui. Le vieux château appartenait à l'administration des biens nationaux, M. Lemot l'acheta avec quelques dépendances. Il se tailla au bord de la Sèvre un parc accidenté de rocher, et domine par une belle habitation moderne. MM. Cacault et Lemot eurent bientôt de nombreux imitateurs [illegible] habitants revinrent, avec [illegible] nouveaux et plus nombreux. On reconstruisit les maisons brûlées; M. Lemot fut l'architecte de cette restauration et voulut que la ville fût refaite comme il l'avait [illegible] rêvée. »

CLISSONNAIS, AISE adj. et s. (kli-so-nè, è-ze). [illegible] de Clisson, qui se rapporte à cette ville [illegible] habitants.

CLITÉ, fille du devin Mérops et épouse de Cyzicus. [illegible] pour à la mort de son mari, [illegible] et fut [illegible] une fontaine [illegible] Une des Danaïdes, fiancée de Clitus.

CLITOR, un des fils de Lycaon. [illegible] d'Azan, roi d'Arcadie. Il donna son nom à une ville du Péloponèse.

CLITORISMIE s. f. (kli-to-ri-smi — rad. *clitoris*). Pathol. Développement exagéré du clitoris. On dit aussi CLITORISME.

***CLITUS**, un des Égyptides, fiancé de Clité. ‖ Troyen, fils de Pisénor et compagnon de Polydamas. Il fut tué par Teucer. ‖ Fils de Mantius et petit-fils de l'augure Mélampe. L'Aurore l'enleva à cause de sa beauté. ‖ Père de Chrysonoé ou Toroné, épouse de Protée. ‖ Amant de Pallène, fille de Sithon, roi de Thrace, et rival de Dryas. Dans la lutte qu'il eut à soutenir contre ce dernier pour obtenir la main de Pallène, promise par son père au vainqueur, il vainquit son antagoniste, dit la Fable, grâce au stratagème employé par Pallène qui avait gagné le conducteur du char de Dryas pour qu'il ôtât les clous des roues du char de son maître, qui fut renversé et tué par Clitus. Sithon, ayant découvert la ruse, voulut faire périr sa fille sur le bûcher de Dryas; mais Vénus fit tomber une pluie qui éteignit le feu, et devant cette éclatante intervention de la déesse, Sithon pardonna et unit les deux amants.

CLOACINA, déesse qui présidait aux égouts, à Rome. Titus Tatius, ayant trouvé une statue dans un égout, l'érigea en divinité. (Tite-Live.) Suivant d'autres auteurs, cette déesse était la même que Vénus Cluacina. V. ce dernier mot, dans ce *Supplément*.

CLOANTHE, un des compagnons d'Énée en Italie. Virgile fait descendre de lui la famille des Cluentius.

Cloches de Corneville (LES), opéra-comique en trois actes, de MM. Clairville et Gabet, musique de M. Planquette (théâtre des Folies-Dramatiques, avril 1877). Cet opéra-comique est taillé sur le patron des anciens mélodrames de l'Ambigu: il s'agit d'une héroïne innocente et persécutée, d'un traître longtemps impuni et démasqué à la fin, d'un château que hantent les esprits et où les cloches du donjon sonnent toutes seules; Anne Radcliffe se pâmerait d'aise. L'héritier légitime du château de Corneville est au loin; c'est un officier de marine, occupé en ce moment à donner la chasse aux pirates de la Malaisie; en son absence, le fermier Gaspard, mandataire d'un certain comte de Lucenez, s'est emparé des domaines, qu'il entend bien ne pas rendre, ainsi que de Germaine, la fille du comte; il a aussi en réserve une forte somme d'argent comptant, confiée à sa probité et qu'il s'est adjugée sans façon. Pour la mettre en sûreté, il ne trouve rien de mieux que d'entretenir les superstitions populaires en faisant de temps à autre grand vacarme dans le château abandonné; il s'y promène la nuit, vêtu d'un drap blanc et frappe sur les vieilles armures de la grand'salle, de façon à faire croire à tout un sabbat de revenants. Ce dont il se donne bien de garde, c'est de mettre en branle la cloche du donjon, car, d'après la tradition, quand la cloche sonnera, le dernier des Corneville reviendra, et le fermier Gaspard ne tient pas du tout à ce retour. Il se contente de cacher son trésor dans le donjon, certain que personne n'osera s'aventurer en ce lieu sinistre, hanté de fantômes. Mais son bonheur ne peut pas durer longtemps: le dernier des Corneville revient des îles malaises, dans l'espoir de retrouver, sinon sa fortune, du moins une jeune fille dont il s'était épris avant son départ, Germaine. La première chose qu'il apprend, c'est que le château est la demeure habituelle d'horribles revenants qui le dévoreront s'il s'avise d'y mettre les pieds. Le jeune homme ne tient aucun compte de l'avertissement et se cache dans le donjon, avec quelques-uns de ses matelots, pour voir de quoi il retourne. Par un beau clair de lune, il aperçoit maître Gaspard se livrer à ses divertissements favoris, faire sa ronde, affublé d'un suaire, frapper les cuirasses des vieux preux de Corneville et recompter son or, dans sa cachette; le marquis de Corneville, au lieu de se montrer, va vers la cloche du donjon et tire la corde à tour de bras. Gaspard, en entendant sonner la cloche fatale, est saisi d'une terreur telle qu'il en devient fou. Au dénoûment, tout s'arrange d'une façon satisfaisante. Gaspard, revenu à la raison et à des sentiments honnêtes, restitue au légitime héritier sa fortune et lui révèle le secret de la naissance de Germaine, à laquelle un Corneville peut offrir sa main sans se mésallier.

La partition écrite sur ce scénario par M. Planquette est élégante, mais sans grande originalité. On n'a remarqué, comme morceau tout à fait saillant, qu'un finale, la scène du marché de Corneville, où se mêlent agréablement les chants des domestiques, garçons de ferme et servantes qui viennent s'offrir à la *louée*; mais il y a une scène à peu près semblable dans *Martha*.

Clodia (LOI), à Rome. Cette loi, portée par le tribun Clodius, défendait de faire attention aux phénomènes du ciel lorsqu'on traitait une affaire dans les assemblées du peuple.

CLODIA FOSSA, ancien nom de CHIOGGIA, ville d'Italie.

CLODONES, nom donné aux bacchantes macédoniennes, les mêmes que les Mimallones.

CLŒLIA, famille patricienne de l'ancienne Rome, qui descendait de Clœlius, un des compagnons d'Énée. (Denys d'Halicarnasse.)

CLOFYE s. m. (klo-fi). Ornith. Oiseau d'Afrique.

— Encycl. Le *clofye* est noir et de la grosseur d'un étourneau. Suivant Noel, le chant de cet oiseau passe chez les nègres pour annoncer le malheur. « Quand les nègres menacent quelqu'un d'une mort funeste, ils lui disent que le *clofye* a chanté sur lui. »

***CLOHARS-CARNOËT**, bourg de France (Finistère), cant., arrond. et à 10 kilom. S.-O. de Quimperlé, près de l'Océan; pop. aggl., 98 hab. — pop. tot., 3,389 hab.

***CLOISONNEMENT** s. m. — Anat. État d'un organe creux qui est partagé en deux parties par une cloison.

CLONIA, nymphe, mère de Nyctéus, de Lycus et d'Orion, qu'elle eut d'Hyriéus.

CLONIUS, un des fils de Priam. ‖ Un des compagnons d'Énée. Il fut tué par Turnus. ‖ Autre compagnon d'Énée. Il tomba sous les coups de Messapus. ‖ Un des chefs des Béotiens au siége de Troie. Il fut tué par Agénor.

CLOS (Dominique), savant français, né à Sorèze en 1821. Il étudia la médecine à Paris, où il prit le grade de docteur (1845). En 1846, M. Clos devint aide-naturaliste au jardin des plantes de Rouen. Deux ans plus tard, il se fit recevoir docteur ès sciences naturelles et, en 1850, il fut nommé répétiteur de botanique à l'Institut agronomique de Versailles. Cet établissement ayant été supprimé peu après, le docteur Clos concourut en 1851 pour une chaire de botanique et d'histoire naturelle médicale à Montpellier, mais il échoua. Nommé professeur à la Faculté des sciences et au jardin des plantes de Toulouse, il reçut en 1853 la direction de ce dernier établissement. Depuis cette époque, il a résidé à Toulouse et il est devenu président de la Société d'horticulture de la Haute-Garonne, membre correspondant de l'Académie des sciences (1859), etc. M. Clos est auteur d'intéressants travaux sur la botanique, et on lui doit d'utiles observations, notamment sur la préfoliation des végétaux. Nous citerons de lui: *Ébauche de la rhyzotaxie* (1848); *Monographie des flacourtianées* (1854, in-8°); *Éloge de Moquin-Tandon* (1864, in-8°); *De la postfloraison* (1865, in-8°); *De la postfoliation* (1867, in-8°); *Monographie de la préfoliation* (1870, in-8°); *Coup d'œil sur les principes qui servent de base aux classifications botaniques modernes* (1870, in-8°); *Recherches sur le charbon du maïs* (1871, in-8°); les *Plantes de Virgile* (1872, in-8°); *Essai de tératologie taxinomique* (1872, in-8°); *Des caractères du péricarpe et de sa déhiscence pour la classification naturelle* (1875, in-8°); la *Feuille et la ramification dans la famille des ombellifères* (1875, in-8°); *Quelques documents pour l'histoire de la pomme de terre* (1875, in-8°); *Des éléments morphologiques de la feuille chez les monocotylédones* (1876, in-8°); *Variations et anomalies des familles composées* (1876, in-8°); la *Botanique dans l'œuvre de François Bacon* (1876, in-8°), etc.

CLOSTER, fils d'Arachné. La Fable lui attribue l'invention des fuseaux.

***CLOTHO** s. f. — Astron. Planète télescopique, découverte en 1868 par M. Tempel.

Clotilde (Sainte-), église de Paris, dans le faubourg Saint-Germain, place Bellechasse. Comme édifice, c'est un spécimen assez bien réussi du style néo-gothique; le plan en est dû à M. Gau, qui, étant mort avant la fin des travaux, eut pour successeur M. Théodore Ballu. L'église de Sainte-Clotilde fut commencée en 1840, sur l'emplacement du couvent des carmélites, fondé en 1664, rue du Bouloi, puis transféré, en 1687, rue de Grenelle-Saint-Germain et supprimé en 1790. Les bâtiments servirent de caserne à la garde des consuls, puis de dépôt de fourrage et furent démolis en 1828; sur les terrains dépendant du couvent s'ouvrirent les rues Martignac, Casimir-Périer, Champagny et la place Bellechasse. Lorsqu'il fut question d'élever sur cette place une église, en 1829, pour remplacer l'église Sainte-Valère de la rue de Bourgogne, qui venait d'être supprimée, on convint de la consacrer sous le nom de Saint-Charles. Après la révolution de Juillet, on lui donna le nom de Sainte-Amélie, en l'honneur de la reine Marie-Amélie; mais l'inauguration n'ayant eu lieu que sous l'Empire, sainte Clotilde fut préférée à sainte Amélie. L'église fut livrée au culte en 1857.

On y remarque à l'intérieur, comme sculptures, un *Chemin de croix*, de Duret et Pradier; des bas-reliefs placés dans le chœur et dus à M. Guillaume; comme peintures, des fresques de Lehmann. De beaux vitraux décorent l'abside; ils ont été exécutés sur les dessins de MM. Maréchal, Amaury-Duval, Lusson, Hesse, Galimard et Jourdy.

***CLÔTURE** s. f. — **Encycl.** Droit crim. La violation de *clôture* était punie par les législations les plus anciennes, et « ce fut, disent MM. Chauveau et Hélie dans la *Théorie du code pénal*, la première sanction du partage des terres, le premier délit peut-être, et longtemps le plus commun, des peuples primitifs. »

La loi romaine punissait ce fait de la relégation, d'une peine arbitraire ou pécuniaire, suivant que l'intention de l'auteur avait été de faire disparaître ainsi un élément de décision dans un procès, ou simplement de nuire à autrui, ou enfin de voler les matériaux composant la *clôture*.

Sous l'ancien droit français, la répression était arbitraire et consistait ordinairement dans la peine du fouet ou le bannissement; la jurisprudence appliquait même les galères à temps quand le déplacement avait eu lieu pour en tirer profit.

La coutume de Bretagne prononçait pour la violation de *clôture* la même peine que pour le vol: « Ceux qui, porte l'article 635, ôtent ou arrachent des bornes sciemment et ceux qui mettent de fausses bornes doivent être punis comme larrons. »

Aux termes de la loi du 28 septembre 1791: « Il est défendu à toutes personnes de recombler les fossés, de dégrader les *clôtures*, de couper des branches de haies vives, d'enlever des bois sur des haies, sous peine d'une amende de trois journées de travail. Le dédommagement sera payé au propriétaire, et, suivant la gravité des circonstances, la détention pourra avoir lieu, mais au plus pour un mois..... Quiconque aura déplacé ou supprimé des bornes ou pieds corniers, ou autres arbres plantés ou reconnus pour établir les limites entre différents héritages pourra, en outre du payement des dommages et des frais de replacement des bornes, être condamné à une amende de la valeur de douze journées de travail, et sera puni par une détention dont la durée, proportionnée à la gravité des circonstances, n'excédera pas une année; la détention pourra, cependant, être de deux années s'il y a eu transposition de bornes à fin d'usurpation. »

L'article 456 du code pénal embrasse la matière d'une manière générale et s'applique indistinctement à tous les actes de violation de *clôture*, quel que soit le but de l'agent du fait: « Quiconque, dit-il, aura, en tout ou en partie, comblé des fossés, détruit des *clôtures*, de quelques matériaux qu'elles soient faites, coupé ou arraché des haies vives ou sèches; quiconque aura déplacé ou supprimé des bornes ou pieds corniers, ou autres arbres plantés ou reconnus pour établir les limites entre différents héritages, sera puni d'un emprisonnement qui ne pourra être au-dessous d'un mois ni excéder une année, et d'une amende qui, dans aucun cas, ne pourra être au-dessous de 50 francs. »

L'article 456 ne prévoit point la suppression partielle ou les dégradations des bornes. Pour expliquer le silence de la loi à cet égard, MM. Chauveau et Hélie font remarquer qu'un fait de cette nature ne cause que peu de préjudice, puisque la partie existante suffit pour constater le droit, et qu'en outre ce fait est peu à craindre, puisque l'agent n'aurait aucun intérêt à le commettre.

Une simple dégradation de *clôture* ne saurait constituer non plus un fait tombant sous l'application de l'article 456, qui n'atteint que « la destruction totale ou partielle; » et le fait d'avoir dégradé une *clôture* se prescrit par un mois, conformément à l'article 8 de la loi du 28 septembre 1791, qui n'a été abrogé explicitement par aucune disposition postérieure, et qui ne l'a point été implicitement par l'article 456. « Malgré la corrélation qui existe entre ces deux articles, dit M. Ledru-Rollin, on ne peut se dissimuler qu'il existe une bien grande différence entre la dégradation d'une *clôture* et sa destruction partielle. En effet, pratiquer des trous dans la paroi d'un mur pour en faciliter l'escalade, détacher le plâtre qui lui sert d'enduit, ébranler ou faire tomber quelques pierres en le franchissant, ce n'est certes pas détruire partiellement le mur; c'est seulement l'endommager, le dégrader. De même, briser des brins de bois dans une haie vive, en renverser d'autres, casser un pieu dans une haie sèche, couper le lien qui l'attachait aux autres, etc., ce n'est pas non plus la détruire partiellement; une destruction partielle suppose nécessairement que la *clôture* n'existe plus dans la partie détruite; c'est ce qui a lieu quand on sape la haie, quand on renverse le mur pour y pratiquer une brèche. Ainsi, la dégradation de *clôture* n'empêche pas l'héritage de rester clos, tandis qu'il cesse de l'être par une destruction, même partielle, de sa *clôture*. Dès qu'il existe entre les deux délits une différence aussi notable, il n'y a aucune incompatibilité entre les deux textes de loi qui les définissent et qui les répriment distinctement. On ne saurait donc trouver dans la loi nouvelle une abrogation implicite de la loi ancienne. Il suffit, au contraire, pour les concilier, de comparer leurs dispositions pénales: l'échelle des peines qu'elles prononcent est dans une juste proportion avec la gravité de chaque délit et démontre de plus en plus la nécessité de leur existence simultanée. »

D'après la jurisprudence de la cour de cassation, on doit comprendre sous la dénomination de *clôture* tout ce qui est établi pour empêcher l'introduction dans tout ou partie des maisons habitées ou de leurs dépendances.

L'article 453 du code pénal, relatif à la destruction des animaux d'autrui, prononce toujours le maximum de la peine, c'est-à-dire six mois, lorsqu'à ce fait se trouve joint celui de violation de *clôture*. Il est évident que cette disposition n'est applicable que lorsque l'animal a été tué sur le terrain d'autrui; car, de la part du propriétaire, il ne peut jamais y avoir violation de *clôture*.

On doit entendre ici par ces mots: « violation de *clôture*, » non-seulement l'escalade, l'irruption violente, la destruction de tout ou partie d'une *clôture*, mais même le seul fait d'ouvrir, de pousser simplement la porte d'un enclos pour aller tuer les animaux que le

propriétaire y retient. Dans nos campagnes, d'ailleurs, les *clôtures* sont ordinairement établies de telle sorte qu'il n'est besoin ni d'escalade ni d'effraction, et il serait absurde de soutenir que la loi n'a voulu protéger que les propriétés dont on ne pourrait violer les *clôtures* sans un moyen violent. Le juge doit cependant en cette matière tenir toujours compte des circonstances. « Par exemple, dit Dalloz, qu'un voyageur s'introduise sans effraction dans un enclos, puisque, se croyant menacé par un animal qui s'y trouve, un cheval, une vache, une chèvre, il donne la mort à cet animal qu'avec plus de prudence, peut-être, il aurait pu éviter, dira-t-on qu'il est passible de toute la rigueur de la loi? On a peine à le comprendre. Supposons encore que des individus soient à la poursuite d'un animal qui a commis des dégâts et qui s'est réfugié dans un enclos, dans celui même du propriétaire de cet animal, appliquera-t-on l'aggravation aux poursuivants qui n'auront pas connu cette particularité? On ne le pense pas non plus, à moins toutefois que leur introduction n'ait eu lieu malgré les représentations qui leur auraient été faites. »

Les *clôtures* établies par l'administration doivent être respectées comme celles qui l'auraient été par autorité de justice ou du consentement des parties.

***CLOUD (SAINT-)**, ville de France (Seine-et-Oise), cant. et à 3 kilom. N. de Sèvres, arrond. et à 10 kilom. N.-E. de Versailles, à 11 kilom. de Paris; pop. aggl., 2,738 hab. — pop. tot., 8,956 hab.

— *Fête de Saint-Cloud.* Cette fête, chère entre toutes aux Parisiens, commence le 1er septembre et se prolonge pendant tout le mois. Qu'il vente, qu'il pleuve, qu'il grêle, les visiteurs affluent. Il est tout naturel, néanmoins, qu'un beau soleil en amène davantage. Mais alors, le dimanche surtout, la grande avenue du parc ressemble à une fourmilière humaine, tant on se presse, tant on se foule, tant on se porte les uns les autres, au milieu du vacarme produit par les trombones et les grosses caisses des spectacles forains. C'est là que de tous côtés retentissent, à travers un porte-voix fantastique, les mots sacramentels : « Entrez, entrez, messieurs, mesdames; ça va commencer. Ça ne coûte que cinq sous! » C'est là que, de tous les points de la France, se sont donné rendez-vous les phénomènes plus ou moins authentiques dus aux caprices de la nature : veau à deux têtes, vache à cinq pattes, moutons cyclopes, femme à barbe, femme géante, enfants monstrueux, sauvages qui mangent crus des pigeons qu'ils font cuire le soir pour leur souper. Ce qui se consomme de macarons et de pain d'épice ferait pâlir d'effroi Gargantua; ce qui se débite de mirlitons est incalculable. Quelquefois, à l'époque de la fête de Saint-Cloud, tout un quartier de Paris est réveillé par une bande de jeunes fous qui exécutent une marche sur cet innocent instrument : ce sont des mirlitons retour de Saint-Cloud.

Plusieurs fêtes des environs de Paris, celle de Besons, par exemple, ont eu leur moment de vogue et de célébrité, qui a duré plus ou moins longtemps; mais elles sont oubliées aujourd'hui. Seule, la fête de Saint-Cloud a bravé les injures du temps et voit encore, chaque dimanche de septembre, cent mille visiteurs inonder les avenues du parc.

— *Incendie de Saint-Cloud.* Pendant le dernier siège de Paris (1870-1871), la journée du 14 octobre fut tristement marquée par l'incendie du château de Saint-Cloud. Par qui fut-il allumé? La question n'est pas encore résolue. Suivant les uns, le château servait d'observatoire à l'état-major ennemi, et ce seraient les obus du Mont-Valérien qui auraient mis le feu. Les Prussiens prétendirent, en effet, que le sinistre ne pouvait être attribué qu'à notre artillerie. De son côté, le général Vinoy (le *Siège de Paris*) affirme que nous n'avions aucun motif pour pointer nos pièces dans cette direction. Quoi qu'il en soit, six heures suffirent à la destruction de cette splendide demeure à laquelle se rattachaient tant de souvenirs historiques. Là avaient successivement passé Bonaparte après Brumaire, Blücher après Leipzig, la reine Victoria après la bataille de l'Alma. C'est là encore que fut résolue cette guerre insensée de 1870-1871, et c'est de là, enfin, que partit l'impératrice, au lendemain de Forbach.

Après le château, ce fut le tour de la ville, dont plusieurs quartiers furent complètement démolis et livrés aux flammes. Il fallut plusieurs mois pour retrouver à travers ces ruines le tracé des rues et la délimitation des maisons.

CLOUÉ (Georges-Charles), marin français, né en 1817. Admis à l'École navale en 1832, il devint enseigne en 1839, lieutenant de vaisseau en 1846, capitaine de frégate en 1855, capitaine de vaisseau en 1862 et contre-amiral en 1867. M. Cloué, qui s'était fait remarquer dans plusieurs campagnes et avait acquis la réputation d'un officier aussi instruit qu'énergique, fut nommé gouverneur des Antilles en 1871. En 1874, il fut promu vice-amiral. Il a été nommé depuis lors préfet maritime à Cherbourg. Le vice-amiral Cloué est grand officier de la Légion d'honneur et membre correspondant du bureau des longitudes. On lui doit deux ouvrages estimés : *Renseignements hydrographiques sur la mer d'Azof* (1856, in-8°) et le *Pilote de Terre-Neuve* (1870, 2 vol. in-8°).

CLOUURE s. f. (klou-u-re — rad. *clou*). Emploi des clous. ‖ Endroit où un clou est enfoncé.

***CLOYES**, bourg de France (Eure-et-Loir), ch.-l. de cant., arrond. et à 11 kilom. S.-O. de Châteaudun, au confluent du Loir et de l'Yron; pop. aggl., 1,761 hab. — pop. tot., 2,366 hab.

CLUACINA, surnom sous lequel on éleva un temple à Vénus, à Rome, sur la voie Sacrée, à l'endroit même où la paix fut conclue entre les Romains et les Sabins par l'intervention des Sabines. (Pline.)

***CLUB** s. m. — **Encycl.** *Club alpin français.* On désigne sous le nom de *Club alpin français* une société de savants et de touristes qui s'est formée à Paris en 1874, et qui se propose de découvrir la France, pour la plus grande instruction des Français. Ceci n'est pas un paradoxe. Nous connaissons les Alpes de la Suisse beaucoup mieux que celles du Dauphiné et de la Savoie. Le Français est casanier par tempérament, il voyage peu, mais lorsque, pour obéir à la mode plus qu'à ses goûts, il se décide à partir, il va en Italie, en Espagne, en Angleterre. L'idée lui vient rarement de visiter son pays natal. Le *Club alpin français* a été fondé pour réagir contre cette tendance, et son but est de développer le goût des voyages en France. Notre pays, en effet, ne le cède à aucun autre sous le rapport des sites et des curiosités du sol. La nature y est aussi riche, aussi belle, aussi accidentée que partout ailleurs.

Le *Club alpin français* en est à peine à sa troisième année d'existence, et déjà il compte un grand nombre d'adhérents. Il consigne ses travaux dans un annuaire, dont la troisième année a paru en juin 1877. Le président du *Club alpin français*, M. Adolphe Joanne, dont les *Guides* sont populaires, nous apprend, dans l'*Annuaire* de 1877, que le *Club alpin* a découvert, non-seulement à Paris, mais au fond des provinces les plus reculées, des savants, des écrivains et des artistes qui s'ignoraient eux-mêmes. Ces membres correspondants organisent dans leur région des voyages de découverte et en envoient le compte rendu à la société, en y joignant des cartes et des dessins. Le troisième volume de cette intéressante collection contient des récits d'excursions, non-seulement à l'entrée des Alpes, mais en Auvergne et dans les Pyrénées. Ceux qui connaissent ces contrées pittoresques aiment à les retrouver dans des descriptions dont la vérité les frappe, et cette lecture inspire le goût des voyages à tous ceux qui n'ont pas encore goûté ce plaisir, de tous le plus grand et le plus instructif.

Le *Club alpin français* a eu l'heureuse idée d'organiser des caravanes scolaires, qui permettent aux élèves non-seulement de passer des vacances fort agréables, mais encore et surtout d'acquérir des connaissances géographiques que les livres sont insuffisants à procurer. Dans ce but, il a adressé à tous les proviseurs des lycées et aux chefs des institutions les plus importantes un appel qui ne semble pas avoir été assez entendu. L'*Annuaire* de 1877 constate, en effet, que les réponses reçues sont jusqu'ici assez peu encourageantes. En 1875, neuf caravanes scolaires ont pu être organisées, et ce chiffre ne s'est élevé qu'à dix en 1876. Les parents, consultés par les proviseurs ou par les chefs d'institution, répondent que ces voyages sont fatigants et coûteux. Quant aux élèves, ils tiennent à ne rien perdre de leurs vacances, et ils considèrent comme du temps perdu de belles excursions, de magnifiques spectacles. Le *Club alpin français* ne désespère pas d'être plus heureux à l'avenir. Il a pour devise : « En avant, quand même! » Il ira de l'avant. Les trois volumes qu'il a publiés jusqu'à ce jour, la variété des excursions, la vivacité pittoresque des récits prouvent qu'il ne perd pas son temps et qu'il saura justifier sa devise.

CLUGNAT, bourg de France (Creuse), cant. et à 10 kilom. de Châtelus-Malvaleix, arrond. et à 11 kilom. de Boussac; pop. aggl., 245 hab. — pop. tot., 2,157 hab.

***CLUIS**, bourg de France (Indre), cant. et à 9 kilom. de Neuvy, arrond. et à 20 kilom. S.-O. de La Châtre, sur la Bouzanne; pop. aggl., 1,062 hab. — pop. tot., 2,159 hab. Ruines du château de Gaucourt, classé parmi les monuments historiques.

***CLUNY**, ville de France (Saône-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. N.-O. de Mâcon, sur la Grosne, dans un large vallon limité par deux chaînes de montagnes couvertes de bois au sommet, de vignes et de prairies à la base; pop. aggl., 3,554 hab. — pop. tot., 4,989 hab. Commerce important de bétail, chevaux, grains et fourrages.

Cluny (THÉÂTRE DE), l'un des premiers théâtres fondés à Paris à la suite du décret du 4 janvier 1865. Ce fut d'abord une salle de concert fort élégante, construite sur le boulevard Saint-Germain, à deux pas de l'hôtel de Cluny, ouverte en janvier 1864 sous le nom d'Athénée musical. Malheureusement, le boulevard Saint-Germain était mal choisi pour une entreprise de ce genre, dès les premiers jours, les embarras commencèrent, et l'établissement fermait au bout de quelques semaines. L'entrepreneur qui avait été chargé de sa construction, M. Gérault, songea alors à le prendre à son compte en le transformant en un théâtre dans lequel on jouerait le vaudeville, l'opéra-comique et l'opérette. La transformation fut faite en quelques mois, et, le 24 novembre 1864, le théâtre Saint-Germain (tel était le titre adopté) faisait son inauguration par un spectacle composé d'un prologue de circonstance et de deux opéras-comiques, la *Bouquetière de Trianon* (deux actes), musique de M. Frédéric Barbier, et le *Lion de Saint-Marc*, musique de M. O. Legouix.

Ce second essai ne fut pas plus heureux que le premier; l'administrateur dut se retirer, et les artistes essayèrent de se constituer en société pour continuer provisoirement l'exploitation, puis le théâtre fut fermé. Un nouveau directeur se présenta alors, M. Eugène Moniot, qui reprit l'affaire, mais qui, au bout de peu de mois, fut remplacé par M. Bar[illegible], ancien directeur du théâtre Beaumarchais, lequel céda [illegible] à M. Godin. Aucun succès [illegible] quoique [illegible] exploitation. Enfin, l'immeuble, ayant été mis en vente, fut acquis au prix de 250,000 francs par M. Larochelle, directeur des théâtres de banlieue de la rive gauche. Expert dans la pratique du théâtre, M. Larochelle pouvait seul relever ce [illegible] de l'état de discrédit dans lequel il était promptement tombé. Le 27 octobre 1866, le théâtre Saint-Germain, débaptisé et devenu les Folies-Saint-Germain, titre qu'il devait délaisser au bout de peu de mois pour prendre définitivement celui de théâtre de Cluny, effectuait sa réouverture avec une grande pièce de circonstance : *Entrez, vous êtes chez vous*, de M. Saint-Agnan-Choler. Ce premier début fut heureux, mais il n'en fut pas moins difficile de ramener le public dans cet établissement maudit. A force d'audace et d'intelligence, le nouveau directeur y parvint cependant. Il attira autour de lui les auteurs de talent dont de grands théâtres refusaient maladroitement les pièces et ne craignit pas de se mettre en frais pour faire interpréter celles-ci par de grands artistes. C'est ainsi qu'un jour il mit la main sur un immense succès, les *Sceptiques*, drame de M. Félicien Mallefille, dont les deux principaux rôles étaient joués par M. Laferrière et Mlle Duverger, et qu'une autre fois il présenta au public une charmante comédie, les *Inutiles*, de M. Edouard Cadol, dont le succès ne fut pas moindre. Le premier de ces deux ouvrages avait été refusé à la Comédie-Française, le second au Gymnase, ce qui prouve bien que nos directeurs ne sont pas infaillibles et qu'un homme intelligent peut profiter de leurs fautes. Le *Juif polonais* de MM. Erckmann et Chatrian (1869) réussit également; Talien y créa supérieurement le rôle de Mathis. Grâce aux efforts de son administration, le théâtre de Cluny, où l'on a applaudi MM. Larochelle, Talien, Richard, Mlle Cécile Germa, Fayolle et quelques autres artistes de talent, prouva qu'un établissement dramatique, dirigé avec savoir et intelligence, pouvait prospérer sur la rive gauche de la Seine, quoique jusqu'alors on eût toujours prétendu que ce fait était impossible; mais, depuis la guerre, ses affaires ont sensiblement décliné. Pendant le siége, M. Larochelle abandonna gratuitement la salle aux bataillons qui voulaient donner des représentations dont le produit était affecté à l'achat de canons. En 1873, après n'avoir réussi qu'à une reprise de *Claudie* et des *Sceptiques* (1871), M. Larochelle quitta la direction. M. Roger, son successeur, inaugura son administration par une reprise de *Séraphine*, de V. Sardou; cette combinaison ne dura pas, et M. Roger passa la main à M. Paul Clèves. Sous cette dernière direction ont été représentés : la *Mendiante*, *Paris qui pleure et Paris qui rit*, les *Crochets du Père Martin* (reprise), les *Ingrats*, les *Tragédies de Paris*, pièce de M. X. de Montépin, qui échoua complètement; l'*Avocat du mariage*, de G. Richard, et *Marie Jeanne*, de Dennery (reprise).

CLUPÉE s. f. (klu-pé — du latin *clupea*, alose). Ichthyol. Genre de poissons, comprenant la sardine et le hareng.

CLUPÉOIDE adj. (klu-pé-o-i-de — de *clupe*, et du gr. *eidos*, aspect). Ichthyol. Qui ressemble à un clupe, à un hareng; qui a le corps aplati comme celui d'un hareng : *Cyprin* CLUPÉOIDE.

***CLUSERET (Gustave-Paul)**, officier français et membre de la Commune de Paris, né à Suresnes (Seine) en 182[illegible]. Nous allons revenir ici sur les premiers événements de sa vie, que nous avons [illegible] d'après des documents [illegible]. Son père, qui était colonel d'infanterie, le fit entrer comme enfant de troupe dans son régiment. En 1841, il entra à Saint-Cyr et en sortit, deux ans plus tard, comme sous-lieutenant. Il fut nommé lieutenant en 1848, et, lors de la formation de la garde mobile, il entra dans ce corps comme commandant, et fut nommé [illegible]. Il prit part en cette qualité à la répression de l'insurrection de juin, et se fit remarquer par sa bravoure et [illegible] les barricades des rues Saint-Jacques et des Mathurins (22 juin). Il commandait alors le 2e bataillon de la garde mobile, et il se fit un titre de gloire de sa conduite contre les [illegible]. Dans [illegible], au lendemain de la [illegible] *Courrier français*, il revendiqu[illegible] la responsabilité de sa [illegible], engagé [illegible] enlevé onze barricades [illegible]. Quelques semaines plus tard [illegible] 1850, la garde mobile ayant été [illegible], refusa de rentrer dans l'armée [illegible] avec le grade [illegible] rétention de [illegible]; il fut mis à la retraite [illegible], plus tard, sur les vives instances [illegible], se décida à reprendre du service [illegible] lieutenant de chasseurs. En 1855, il fut promu capitaine et fit la campagne [illegible], durant laquelle il se fit remarquer par sa bravoure et reçut deux blessures. A la fin de la campagne, il fut envoyé en Afrique et attaché à l'administration des bureaux arabes, qu'il quitta [illegible] à la suite d'une affaire qui n'a jamais été [illegible]. Les ennemis de M. Cluseret ont affirmé, longtemps avant les affaires de 1871, que sa démission, qui mit fin à la carrière militaire de l'ancien commandant de la garde mobile, lui avait été imposée. Ils ont même ajouté que cette retraite forcée l'aurait seule sauvé du conseil de guerre, devant lequel il aurait dû être renvoyé pour acte d'indélicatesse. Nous leur laissons toute la responsabilité de cette assertion.

Au sortir de l'armée, M. Cluseret entra comme régisseur dans une des fermes de M. de Caraman Latour; mais son esprit remuant et son ambition le décidèrent bien vite à quitter une pareille situation. Il partit donc pour New-York, où il se lança dans les affaires financières et tenta de fonder un journal. N'ayant point réussi dans ces diverses entreprises, il recruta une légion de volontaires américains et vint à der Garibaldi, qui tentait alors la conquête du royaume des Deux-Siciles. Il prit part aux expéditions du héros italien, fut nommé colonel et retourna en Amérique, où venait d'éclater la guerre entre les esclavagistes et les États du Nord. Il servit dans les rangs de l'armée du Nord, sous les ordres du général Frémont, puis passa sous ceux de Mac-Clellan, dont il devint l'aide de camp. Avant la fin de la campagne, il était nommé général en récompense des services rendus par lui à la cause des États du Nord. La lutte terminée, il reprit la plume et fonda à New-York un journal, dans lequel il soutenait la candidature du général Frémont à la présidence des États-Unis.

Le général Grant ayant été élu, il quitta l'Amérique, où il s'était fait naturaliser citoyen américain, et débarqua en Irlande, où il se mêla au mouvement fénian et prit part, dit-on, à l'attaque du château de Chester. Il fut arrêté par la police anglaise et maintenu quelques mois en prison. Il put enfin recouvrer la liberté et passa en France, où il entra dans la presse militante. Il débuta au *Courrier français*, organe républicain radical, dans lequel il publia quelques articles remarqués sur la situation des États-Unis. A la même époque, il proposait, dit-on, à Napoléon III un plan de réorganisation de l'Algérie. Ce plan eût peut-être été accepté sans les exigences de son auteur, qui réclamait pour lui-même une situation qu'on trouva hors de proportion avec les services qu'il prétendait rendre. Les rapports que M. Cluseret eut à cette époque avec le chef du gouvernement, rapports qui restèrent secrets pour le public jusqu'en 1871, établissent que cet officier n'avait point de convictions politiques arrêtées. Il est bon de constater le fait au moment où M. Cluseret va se donner comme un républicain de la veille et faire contre l'Empire une vive campagne.

En 1868, il fonda le journal l'*Art*, feuille littéraire dans laquelle il traita les questions militaires avec une grande compétence, et ne se gêna point pour dire au gouvernement de dures vérités. Il fut poursuivi et condamné. Enfermé à Sainte-Pélagie, il y rencontra Varlin et les principaux chefs de l'Internationale, avec lesquels il se lia. Ces relations eurent sans doute une grande influence sur lui, car il sortit de prison tout dévoué à la démocratie socialiste et affilié à la fameuse société.

Il rentra dans la presse républicaine à sa sortie de prison et publia dans plusieurs journaux, le *Rappel*, la *Tribune*, la *Démocratie*, des articles sur la réorganisation militaire qu'entreprenait alors le gouvernement. Ses critiques, très justes et en même temps très-vives, lui valurent de nouvelles poursuites de la part d'un pouvoir qui ne pouvait supporter la discussion; quand vinrent les émeutes de juin, il fut porté sur la liste des suspects, et des agents se rendirent à son domicile pour l'arrêter. Il les reçut le revolver à la main, leur montra son acte de naturalisation de citoyen américain et menaça de repousser la force par la force. Les agents partirent sans l'arrêter. Le représentant des États-Unis en France, M. Washburn, répondit de lui, mais l'obligea à quitter la France. Quand vint, au commencement de 1870, le procès de l'Internationale, il fut établi que M. Cluseret était un des plus actifs parmi les affiliés. Au lendemain de la révolution du 4 septembre, il revint à Paris, entra au jour-

nal la *Marseillaise* et y publia presque aussitôt un violent article contre le gouvernement de la Défense nationale. Cet article, intitulé la *Réaction*, souleva de toutes parts de violentes clameurs et fut considéré comme absolument antipatriotique. Cluseret, désavoué par Rochefort dans une lettre rendue publique, comprit qu'il n'avait aucune chance de faire oublier cette escapade; il quitta donc Paris avant l'investissement et se rendit à Lyon, où il rallia quelques mécontents et tenta de soulever la population contre M. Challemel-Lacour, préfet nommé par M. Gambetta. Mais l'énergie de ce fonctionnaire républicain fit avorter le mouvement (30 septembre). M. Cluseret fut arrêté; néanmoins, le préfet se contenta d'expulser l'agitateur, qui reconnut cet acte de bienveillance en se rendant à Marseille, où il tenta de s'emparer du pouvoir que se disputaient alors MM. Gent et Esquiros. Il se proclama chef militaire des forces du sud de la France, mais dut bientôt abandonner ce titre prétentieux et ne fit en réalité rien d'utile à la défense du pays.

Il fut présenté comme candidat à la députation, le 8 février 1871, à Paris, mais il n'obtint qu'un nombre de voix insignifiant. Aux élections communales du 26 mars, bien que porté par ses amis, il ne fut pas élu; mais, le 3 avril, il était nommé délégué à la guerre par les membres de la Commune. Aux élections complémentaires du 16 avril, il fut élu dans le Ier arrondissement et dans le XVIIIe. Il fut confirmé dans son poste de délégué à la guerre et fut un des rares officiers capables que compta la Commune. Il ne siégea jamais à l'Hôtel de ville et affecta, durant son passage au pouvoir, le plus grand mépris pour ses collègues. Il eut durant quelques semaines une grande influence sur ses troupes; mais bientôt ses adversaires politiques firent courir le bruit qu'il trahissait et on l'accusa ouvertement d'avoir offert de livrer Paris pour 8 millions. L'abandon momentané du fort d'Issy augmenta les soupçons des fédérés, et ce fait permit aux nombreux ennemis qu'il comptait parmi les membres de la Commune de le faire arrêter. Il fut révoqué de ses fonctions et incarcéré le 1er mai à Mazas. Il y resta jusqu'au 24 mai, jour de l'entrée des troupes de Versailles à Paris, parvint à échapper aux recherches de l'armée régulière, gagna l'Angleterre et de là partit pour l'Amérique. Le 3e conseil de guerre, séant à Versailles, l'a condamné, le 30 août 1871, par contumace, à la peine de mort.

M. Cluseret a publié l'*Armée et la démocratie*, ouvrage remarquable et qui accuse, au dire des gens spéciaux, de grandes connaissances militaires.

* **CLUSES**, bourg de France (Haute-Savoie), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. E. de Bonneville, au pied de la montagne de Châtillon et au débouché du défilé de l'Arve; pop. aggl., 1,129 hab. — pop. tot., 1,751 hab. Ce bourg possède une école nationale d'horlogerie.

CLUSIUS, surnom de Janus, à Rome, lorsque son temple était fermé, c'est-à-dire en temps de paix.

* **CLYMÈNE** s. f. — Astron. Planète télescopique, découverte en 1868 par M. Watson.

CLYMÈNE, nymphe de l'île de Sériphe, qui, avec Dictys, recueillit Persée et Danaé poussés par les flots sur les rivages de leur île. Elle avait un autel en commun avec Dictys à Athènes. ‖ Fille de Crétée, roi de Crète. Nauplius, chargé de la conduire avec sa sœur Érope en pays étranger, l'épousa et la rendit mère de Palamède et d'Œax. ‖ Une des trois Minyades changées en oiseaux, suivant Ovide. D'après Apollodore, Clymène épousa Iasus et en eut Atalante; d'après d'autres auteurs, elle épousa Philacus, dont elle eut Iphiclus et Alcimède; enfin Hésiode la fait mère de Pasiphaé. ‖ Océanide, épouse de Japet et mère d'Atlas, de Ménéthius, de Prométhée et d'Épiméthée. ‖ Nymphe, mère de Thésimène, qu'elle eut de Parthénopée. ‖ Une des filles de Nérée et de Doris. ‖ Célèbre Amazone. ‖ Confidente d'Hélène, qu'elle suivit à Troie. Après la prise de cette ville, elle devint la captive d'Acamas. Elle figurait dans la *Lesche* de Delphes. ‖ Mère d'Homère.

CLYMÉNUS, roi d'Arcadie. V. CLIMÈNE, au tome V du *Grand Dictionnaire*. ‖ Roi d'Orchomène, fils de Presbon et époux de Buzygé, dont il eut Erginus, Stratius, Arrhon, Pyleus et Azeus. Il fut tué d'un coup de pierre par un Thébain, pendant une fête en l'honneur de Neptune Onchestien. Sa mort fut vengée par son fils Erginus. ‖ Fils de Phoronée. Il érigea [illegible] un temple à Vénus [illegible] honneurs divins. ‖ Fils de Cardys et descendant de l'Hercule Idéen. Cinquante ans après le déluge de Deucalion, il vint de Crète en Élide et y rétablit les jeux [illegible]. ‖ Fils du Soleil et père de Phaéton, qu'il eut de l'Océanide Mérope. ‖ Compagnon de Phinée. Aux noces de Persée, il tua Odites, [illegible]. ‖ Fils d'Œnée, roi de Calydon, et d'Althée. ‖ Surnom de Pluton.

CLYNDUS, fils de Phryxus et de Chalciope. Il porte aussi le nom de Cytissorus.

CLYSONYMUS, fils d'Amphidamas. Il fut tué en jouant par Patrocle, qui se réfugia chez Pélée.

CLYTAIRES s. m. pl. (kli-tè-re — rad. *clyte*). Entom. Tribu de coléoptères longicornes, ayant pour type le genre clyte.

CLYTIADES, ancienne famille de l'Élide, branche des Iamides, dont les membres remplissaient spécialement les fonctions des sacrifices. Les Clytiades prétendaient descendre de Clytius, fils d'Alcméon et de la fille de Phégée.

* **CLYTIE** s. f. — Astron. Planète télescopique, découverte en 1862 par M. Tuttle.

* **CLYTIE**. — Suivant quelques mythographes, Clytie était fille d'Orchame, roi de Babylone, et d'Eurynomé. Elle avait pour sœur Leucothoé, qui fut également aimée d'Apollon; mais Clytie, par jalousie, révéla l'intrigue de sa sœur à son père, qui fit enterrer Leucothoé toute vive. Cette trahison amena l'abandon de Clytie par Apollon et causa sa mort. ‖ Fille de Pandare et sœur de Camiro et d'Aédon. Elle figurait dans la *Lesché* de Delphes. ‖ Concubine d'Amyntor, père de Phénix. Elle calomnia ce dernier auprès d'Amyntor, qui lui fit crever les yeux à son fils. ‖ Fille d'Amphidamas, épouse de Tantale et mère de Pélops.

Clytie métamorphosée en tournesol, statue de marbre, par M. Henri Chapu. La nymphe, victime, après tant d'autres, de son amour pour le fils de Latone, est étendue, la poitrine inclinée vers la terre, les yeux tournés vers le ciel, où rayonne le beau Phébus; au moment d'expirer, elle jette un dernier regard de tendresse à son volage amant et presse contre son sein la fleur de tournesol, emblème de sa constance.

Cette statue est une des premières productions de M. Chapu; le modèle en plâtre a paru au Salon de 1866; le marbre a figuré au Salon de 1872. « Il est charmant, ce marbre, d'une élégance et d'une pureté antiques, dit M. Claretie. M. Chapu n'a point fait comme Pradier, son premier maître, qui, partant pour l'Attique, s'arrêtait au quartier Bréda. Il a poussé plus loin, et, en vérité, sa nymphe *Clytie* a la grâce même des *Métamorphoses* d'Ovide qui l'ont inspiré. Ce corps, ainsi étendu, est d'une chasteté ravissante; ce visage mourant, ces cheveux dénoués n'ont rien de trop dramatique et ne nuisent pas à cette sorte de majesté que doit garder le marbre. »

Cette statue appartient à l'État.

CLYTIPPE, Thespiade, mère d'Eurycapys, qu'elle eut d'Hercule.

CLYTIUS, fils d'Alcméon et d'Arsinoé ou Alphésibée, fille de Phégée. Après la mort de son père, tué par les frères de sa mère, il se retira en Élide. ‖ Fils d'Eurytus, roi d'Œchalie, et d'Antiope. Il prit part à l'expédition des Argonautes, avec son frère, Iphitus, et fut tué par Éétès. ‖ Un des géants. Il fut tué par Hécate ou par Vulcain, armé d'une masse de fer ardent. ‖ Troyen, fils de Laomédon. Il était frère de Proclée et père de Calétor, qui fut tué par Ajax. ‖ Compagnon de Phinée. Il fut tué par Persée. ‖ Père de Piréus, le fidèle compagnon de Télémaque, suivant Homère. ‖ Nom de trois compagnons d'Énée en Italie. ‖ Jeune guerrier rutule, ami de Cydon, un des fils de Phorcus. (*Énéide*.) ‖ Grec tué par Hector.

CLYTOMÉDÈS, fils d'Énops. Il fut vaincu par Nestor au combat du ceste, dans les jeux funèbres célébrés en l'honneur d'Amaryncée.

CLYTON, un des fils du héros Pallas.

CLYTONEUS, fils d'Alcinoüs, roi des Phéaciens. Il remporta le prix de la course dans les jeux célébrés par Ulysse.

CLYTORIS, fille d'un Myrmidon. Elle était si belle que Jupiter en devint amoureux et se changea en fourmi pour la posséder.

CLYTUS, un des fils de l'Héraclide Téménus. ‖ Compagnon de Phinée. Il fut tué par Persée. ‖ Un des ambassadeurs que les Athéniens envoyèrent à Éaque pour demander du secours contre Minos. ‖ Un des Égyptides, fiancé de la Danaïde Autodicée.

CNAGÉUS, compagnon de Castor et de Pollux, qu'il suivit au siège d'Aphidna. Il y fut fait prisonnier, vendu comme esclave et transporté en Crète, où il servit dans le temple de Diane. De là, il s'enfuit avec la prêtresse, enleva la statue de la déesse et la porta à Sparte, où Diane fut honorée sous le nom de Cnagia.

CNÉCION s. m. (kne-si-on). Bot. Nom scientifique de la marjolaine.

CNÉCUS s. m. (kne-kuss). Bot. Ancien nom du carthame.

* **CNÉMIDOPHORE** s. m. — Erpét. Genre de reptiles sauriens.

CNIDION s. m. (kni-di-on). Bot. Genre de plantes ombellifères.

* **CNIDOSE** s. f. — Bot. Un des noms de l'urticaire.

COADNATION s. f. (ko-a-dna-si-on — rad. *coadné*). Bot. État des feuilles coadnées.

— Physiol. Adhérence de certaines parties, de certains organes : *La* COADNATION *des paupières*.

COALTARISATION s. f. (ko-al-ta-ri-za-si-on, ou kol-ta-ri-za-si-on — rad. *coaltar*). Action de coaltariser.

COALTARISER v. a. ou tr. (ko-al-ta-ri-zé, ou kol-ta-ri-zé — rad. *coaltar*). Enduire de coaltar.

COAXIHUITL s. m. (ko-a-ksi-uitl). Bot. Plante du Mexique.

COBALTAMINE s. m. (ko-bal-ta-mi-ne — de *cobalt*, et de *amine*). Chim. Nom général donné aux sels cobaltiques renfermant plusieurs molécules d'ammoniaque.

COBAX s. m. (ko-bakss). Entom. Syn. d'OTIOCÈRE.

COBBÉ, ville du Darfour. V. KOBBÉ, au tome IX du *Grand Dictionnaire*.

* **COBLENTZ** ou **COBLENCE**, ville de Prusse (province du Rhin); 33,000 hab.

Cocagne, drame en cinq actes et neuf tableaux, par Anicet-Bourgeois et Ferdinand Dugué (Ambigu-Comique, 2 décembre 1874). Cocagne est le surnom d'un chevalier, proche parent de d'Artagnan. Son nom véritable est Chavigny, et il est frère naturel du duc de Beaufort, le fameux roi des halles; les deux frères s'adorent, mais l'un est riche, l'autre n'a pas le sou. Cocagne se trouve retenu dans une auberge, faute de pouvoir payer son écot; il attend que son frère vienne le délivrer; mais quinze jours se passent et, au lieu de Beaufort, c'est Mazarin qui arrive. Le cardinal vient proposer un marché à l'aventurier; outre qu'il payera ses dettes, il lui donne en mariage une jolie femme, Diane de Vernon; sans compter qu'il sauvera l'honneur d'Anne d'Autriche. Voici comment : Louis XIII, pris d'un accès de jalousie, a voulu surprendre la reine. Elle était en conversation avec Beaufort; le galant a pu s'échapper, la reine aussi; mais le roi a vu Beaufort sortir, sans le reconnaître, et, pour détourner les soupçons, une des filles d'honneur, Diane de Vernon, a été obligée de dire que l'homme aperçu était son fiancé; on lui demande son nom, elle dit : Chavigny; le roi a ordonné qu'on les mariât sur l'heure. Cocagne ne connaît pas sa femme, qui ne le connaît pas davantage; ce sera un mariage postiche. Les deux époux ne se verront qu'à l'autel; après, bonsoir. Cocagne accepte; cette espèce de mariage n'est pas gênante; d'ailleurs, on le fera casser en cour de Rome, dès que le roi sera mort, et une belle et bonne rente sera servie ponctuellement à Cocagne. Mais l'union effectuée, sinon consommée, Cocagne s'éprend de sa femme, qu'il n'a vue qu'à travers le voile le plus épais; Mme de Chavigny rêve aussi de cet homme dont elle porte le nom, sans qu'il lui soit rien. Rien n'empêcherait leur rapprochement si trois cousins, que le cardinal protège, n'avaient intérêt à ce que le mariage restât ce qu'il est. Mazarin, pour contrecarrer les projets de Cocagne, le fait enfermer au Mont-Saint-Michel; Diane l'y retrouve incognito, mais Cocagne la reconnaît à un petit bout d'oreille, qui dépassait le voile, le soir de la bénédiction nuptiale, et que sans doute il avait étudié avec attention. Six mois s'écoulent; Louis XIII est mort; on vient dire à Cocagne que son mariage peut maintenant être cassé, s'il veut; mais le gredin ne veut pas; Diane ne veut pas davantage, et elle lui fournit le moyen de s'évader, à savoir une échelle de corde. Cocagne se sauverait très-bien, mais un des cousins est là, qui coupe la corde, l'aventurier tombe sur des sables mouvants, mais parvient à s'échapper, et c'est le cousin qui est enseveli à sa place. Beaufort croit son frère mort, il vient au Louvre faire à Mazarin et à la reine une scène épouvantable; on l'arrête, Paris se soulève : c'est la Fronde qui commence. Mazarin et Anne d'Autriche sont forcés de s'enfuir à Saint-Germain. Pendant ce temps, Cocagne n'est pas resté inactif; il a trouvé moyen de se débarrasser des deux cousins survivants, et rien ne l'empêche plus maintenant d'épouser sérieusement Diane de Vernon. Considéré au point de vue de l'histoire, ce drame échappe à l'analyse; mais il est amusant, et les principales scènes sont menées avec verve.

COCATANNIQUE adj. (ko-ka-tann-ni-ke — rad. *coca*). Chim. Se dit d'un acide découvert par Niemann dans la décoction des feuilles de coca, après l'extraction de la cocaïne par le carbonate de sodium.

COCCAIRE s. m. (kok-kè-re). Bot. Nom qui a été proposé pour désigner toute espèce de fruit composé de plusieurs coques.

* **COCCIA** (Charles), compositeur italien. — Il est mort à Novare en 1873.

COCCIDES s. f. pl. (ko-ksi-de). Entom. Sous-tribu de coccinicns, comprenant les genres chez lesquels les tarses n'ont qu'un seul article distinct.

COCCYGIE, montagne du Péloponèse, où Jupiter se métamorphosa en coucou.

* **COCHABAMBA**, ville de l'Amérique du Sud, dans la Bolivie; 48,786 hab.

CO CHEOU KING, astronome chinois du XIIIe siècle. Il fut le premier en Chine qui fit usage de la trigonométrie sphérique, et il construisit de bons instruments d'astronomie, qui existent encore à Pékin.

* **COCHERIS** (Hippolyte-François-Jules-Marie), littérateur et paléographe. — Il était conservateur adjoint à la bibliothèque Mazarine lorsqu'il a été nommé, en 1877, inspecteur général pour l'enseignement primaire. Outre les ouvrages que nous avons cités, M. Cocheris a publié une édition de l'*Histoire de Paris* de Lebœuf (1863-1867, 3 vol. in-8o); *Entretiens sur la langue française* (1872-1874, 3 vol. in-16); *Patrons de broderie et de lingerie du* XVIe *siècle* (1872, in-8o); *Exercices pratiques de philologie comparée* (1874, in-8o).

COCHERY (Louis-Adolphe), homme politique, né à Paris en 1820. Il étudia le droit dans sa ville natale, où il se fit inscrire au barreau et fut secrétaire de Liouville. Comme, dès cette époque, il appartenait au parti républicain, M. Cochery fut nommé par M. Crémieux, ministre de la justice, chef de son cabinet. Au bout de peu de temps, il donna sa démission et reprit l'exercice de sa profession d'avocat. M. Cochery plaida dans un grand nombre de causes politiques et défendit notamment le *National*, la *République*, la *Réforme*, la *Voix du peuple*, qui étaient poursuivis. Sous l'Empire, il fit constamment partie de l'opposition, et, lorsqu'il vit s'accentuer le réveil de l'opinion publique contre le plus détestable des régimes, il fonda, en 1868, l'*Indépendant de Montargis*, petite feuille destinée à battre en brèche le pouvoir et à préparer son élection. Il se porta, en effet, candidat de l'opposition dans la 3e circonscription du Loiret lors des élections de 1869 au Corps législatif, fut vivement combattu par l'administration, qui portait le vicomte de Grouchy, et fut élu député au second tour de scrutin par 13,911 voix. Il alla siéger au centre gauche, signa l'interpellation des 116, prit une part active aux discussions, notamment sur la presse, sur la loi des maires, interpella le gouvernement au sujet de la candidature Hohenzollern au trône d'Espagne et vota contre la guerre. Le 4 septembre 1870, il se rendit avec M. Grévy à l'Hôtel de ville pour proposer au gouvernement de la Défense de faire ratifier ses pouvoirs par le Corps législatif. Nommé commissaire général de la défense dans le Loiret, il se trouvait à Orléans lors de la prise de cette ville par les Bavarois. A la fin d'octobre, il accompagna à Paris et à Versailles M. Thiers chargé de négocier un armistice. Grâce à un sauf-conduit, il put, à plusieurs reprises, pénétrer dans Paris, mais fut néanmoins retenu quelque temps prisonnier par les Allemands. De retour à Tours, il fit, avec M. Grévy, partie des anciens députés qui réclamèrent à plusieurs reprises la convocation d'une Assemblée nationale. Élu, le 8 février 1871, député du Loiret par 51,341 voix, il alla siéger au centre gauche, où il appuya constamment la politique de M. Thiers, se prononça pour l'affermissement de la République et prit fréquemment part aux discussions, notamment sur les questions financières, qu'il traitait avec une remarquable compétence. M. Cochery vota pour la paix, l'abrogation des lois d'exil, la loi municipale, contre le pouvoir constituant, pour la proposition Rivet, le retour de l'Assemblée à Paris, l'abrogation des traités de commerce, pour la levée de l'état de siège, pour M. Thiers le 24 mai 1873. Il fit une constante opposition au gouvernement de combat, se prononça contre le septennat, contribua à la chute du cabinet de Broglie (mai 1874), vota les propositions Périer et Maleville, la constitution de 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Après la dissolution de l'Assemblée, il ne voulut pas poser sa candidature au Sénat dans le Loiret, préférant s'adresser directement au suffrage universel. En conséquence, il se porta candidat à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Montargis le 20 février 1876. Il rappela dans sa profession de foi qu'il avait dès le premier moment, en 1871, soutenu la nécessité de constituer définitivement la République et que les événements avaient justifié cette conviction. « Les résultats obtenus par le gouvernement républicain, au milieu de difficultés inouïes, dit-il, permettent de mesurer ce qu'il pourra faire soutenu par les patriotiques efforts de tous les bons citoyens. » Élu député, sans concurrent, par 13,862 voix, M. Cochery est allé reprendre sa place au centre gauche. Il a voté constamment avec la majorité républicaine de la Chambre, a fait partie de la commission du budget, et il a été rapporteur du budget des recettes de 1877. M. Cochery est vice-président du conseil général du Loiret.

* **COCHET** (Jean-Benoît-Désiré), archéologue français. — Il est mort à Rouen en 1875. L'abbé Cochet était depuis 1864 membre correspondant de l'Institut. Outre un nombre considérable d'articles, de notices sur des matières archéologiques et les ouvrages de lui que nous avons cités, on lui doit : *Histoire de l'imprimerie à Dieppe* (1848, in-8o); le *Tombeau de Childéric Ier, roi des Francs* (1859, in-8o); *Découverte, reconnaissance et déposition du cœur du roi Charles V dans la cathédrale de Rouen* (1862, in-8o), *Archéologie céramique et sépulcrale* (1863, in-4o); la *Seine-Inférieure historique et archéologique* (1864, in-8o); *Guide du baigneur dans Dieppe et ses environs* (1865, in-16); *Archéologie chrétienne* (1867, in-8o), *Catalogue du musée de Rouen* (1869, in-8o); *Mémoire sur les cercueils de plomb* (1870, in-8o); *Répertoire archéologique du département de la Seine-Inférieure*

1872, in-4°); *Notice sur les sépultures chrétiennes trouvées à Saint-Ouen de Rouen* (1873, in-4°), etc. Un remarquable buste de l'abbé Cochet, dû à M. Iselin, a été inauguré au musée de Rouen en 1877.

COCHICAT s. m. (ko-chi-ka). Ornith. Oiseau du Mexique.

* **COCHIN** (Pierre-Suzanne-Augustin), publiciste et administrateur. — Il est mort à Versailles le 15 mars 1872. Ami de MM. de Montalembert, de Falloux et Dupanloup, M. Cochin fit partie, dans les dernières années de l'Empire, du groupe des catholiques dits libéraux qui revendiquaient en politique certaines libertés parlementaires. Esprit droit, plein d'illusions, mais sincère, il avait la naïveté de croire que le catholicisme était conciliable avec une certaine somme de liberté véritable. S'étant de nouveau porté candidat au Corps législatif en 1869 dans la 6e circonscription de Paris, il écrivait dans sa profession de foi : « Je fais le serment de travailler, si je suis élu, au triomphe des libertés publiques, à la satisfaction des intérêts populaires, à la défense des droits de Paris. » Il échoua au second tour de scrutin, avec 13,944 voix, contre 15,729 données à M. Jules Ferry. A la fin de cette année, dans les vives controverses de l'épiscopat au sujet du concile du Vatican et de l'infaillibilité du pape, il se rangea du côté de Montalembert et de M. Dupanloup, qui considéraient comme un malheur pour l'Eglise la proclamation du nouveau dogme, exigée par « l'idole du Vatican. » Au mois de janvier 1870, une vacance ayant eu lieu dans la 1re circonscription de la Vendée, M. Cochin se porta candidat au Corps législatif, mais il échoua encore une fois. Le 7 février suivant, il devint membre de la commission d'enquête sur l'organisation administrative de Paris et du département de la Seine. Lors de la déclaration de guerre à la Prusse, il quitta la Bourgogne et vint s'enfermer à Paris, où, pendant le siége, il s'occupa d'œuvres de bienfaisance. Aux élections du 8 février 1871, il se porta candidat républicain dans le département de la Seine; mais il n'obtint que 46,243 voix et il ne fut point élu. Au mois de mars, le bruit courut que M. Thiers allait le nommer ambassadeur à Rome. M. Veuillot, qui ne pouvait lui pardonner d'être libéral, écrivit alors contre lui dans l'*Univers* un article qui était le plus grossière des injures. Le 14 juin 1871, M. Thiers, avec qui il était très-lié, lui donna la préfecture de Seine-et-Oise. Il adressa alors à ses administrés une proclamation toute républicaine. Il occupait encore ces fonctions lorsqu'il mourut. Outre les ouvrages de M. Cochin que nous avons cités, on lui doit : *Lettre sur l'état du paupérisme en Angleterre* (1854, in-8°); les *Ouvriers européens* (1856, in-8°), *De la conversion en rente des biens hospitaliers* (1858, in-8°); la *Question italienne et l'opinion catholique en France* (1860, in-8°); *De la condition des ouvriers français d'après les derniers travaux* (1862, in-8°); le *Progrès des sciences et de l'industrie au point de vue chrétien* (1863, in-8°), discours prononcé au congrès de Malines, le *Monde invisible* (1864, in-8°); les *Petites assurances sur la vie par l'Etat dans les bureaux de poste en Angleterre* (1865, in-8°), la *Réforme sociale en France, résumé critique de l'ouvrage de M. Le Play* (1865, in-8°); *Abraham Lincoln* (1869, in-12); la *Ville de Paris et le Corps législatif* (1869, in-8°), *Conférence sur les sociétés coopératives* (1869, in-8°), *le Comte de Montalembert* (1870, in-8°); *Conférences et lectures* (1871, in-12); le *Service de santé des armées avant et pendant le siége* (1871, in-12), etc.

* **COCHINCHINE** ou **EMPIRE D'ANNAM**, Etat de l'Asie. — *Cochinchine française.* Nous reprenons ici la suite des événements dont la Cochinchine française a été le théâtre, au point où nous les avons laissés dans le IVe volume du *Grand Dictionnaire*. Les stipulations du traité de 1862, auquel l'empereur Tu-duc avait paru vouloir se soumettre, n'étaient pas encore exécutées, que des révoltes partielles éclatèrent; des bandes annamites s'aventuraient jusqu'aux [illegible] des cantonnements français. Le vice-amiral Bonard prépara aussitôt une expédition, et les opérations commencèrent [illegible] 1863, un corps d'armée français [illegible] sous les ordres du général Chauvin [illegible] dans l'obéissance la province de Saïgon; un autre, commandé par le colonel Lebrun, opéra aussi heureusement dans la province de Bien-hoa. Les fortifications élevées par les rebelles à [illegible] de Vinh-lôi, de Go-cong, de Traba et d'un certain nombre d'autres localités furent rasées; partout les Annamites durent rétablir les télégraphes qu'ils avaient renversés, [illegible] rétablir les ponts rompus, rendre la viabilité aux routes qu'ils avaient coupées de tranchées. Le 1er avril, des renforts ayant été amenés au corps d'occupation par l'escadre de l'amiral Jaurès, la France fit rapatrier le corps espagnol de Manille qui était venu lui prêter assistance; son commandant, le colonel Palanca y Gutierez, fut à cette occasion élevé par la reine au grade de brigadier.

Le 5 juin, Tu-duc, convaincu enfin de l'impossibilité de résister et désavouant les rebelles, consentit à ratifier le traité de 1862 et à recevoir les plénipotentiaires. L'amiral Bonard et le brigadier Palanca y Gutierez s'embarquèrent pour Tourane et de là se rendirent par voie de terre à Hué (5 juin 1863); une réception solennelle leur avait été préparée; tout le long du chemin des relais de porteurs, accompagnés de mandarins du plus haut grade, se trouvaient échelonnés; des habitations leur étaient offertes pour s'arrêter ou passer les nuits. Le 10, ils arrivèrent à Hué, et le 14 la ratification eut lieu; le traité avait été solennellement placé sur un autel, dans une pagode, 20,000 hommes de troupes, de la cavalerie équipée avec un luxe oriental, des éléphants richement caparaçonnés, faisaient la haie. Le lendemain, l'empereur reçut en audience de congé, avec ce même cérémonial, les plénipotentiaires français et espagnols; il se tenait assis sous un pavillon décoré de soieries, derrière une table en or massif, entouré des princes de sa famille, au nombre de deux cents environ. En les congédiant, Tu-duc dit à l'amiral Bonard qu'il lui enverrait le lendemain une lettre en vers, autographe, à l'adresse de Napoléon III, et le lendemain, en effet, l'amiral reçut la lettre, avec tout le cérémonial que comportait une missive de cette nature. Quelques jours après, l'ambassade regagnait Saïgon, emportant 1 million en espèces, payé par l'empereur comme indemnité de guerre.

Cet acte important fut le dernier de l'administration du vice-amiral Bonard; le 1er mai 1863, il repartit pour la France, laissant le commandement au contre-amiral de La Grandière. En même temps, une ambassade annamite, accompagnée d'une soixantaine de jeunes Cochinchinois désireux de s'initier à nos mœurs, était envoyée à Paris. Elle y arriva en septembre et séjourna chez nous environ deux mois; elle visita ensuite l'Espagne et regagna Saïgon par Alexandrie et Suez. Les voyageurs paraissaient enchantés de l'accueil qui leur avait été fait en Europe, et les impressions qu'ils en avaient rapportées ne pouvaient qu'accroître le prestige de la France dans ces régions lointaines; mais il faut bien du temps pour que le moindre progrès s'accomplisse, et les relations continuèrent à être assez tendues, malgré le traité de 1862, entre le gouverneur des trois provinces françaises et le gouvernement de Hué. L'amiral de La Grandière commença par s'assurer l'amitié du roi de Camboge, voisin immédiat de nos possessions, et conclut avec lui, en août 1863, une convention qui plaçait le Camboge sous la protection de la France; en même temps, il obtenait certains avantages commerciaux et le droit de fonder des comptoirs à Nam-van, sur les rives du May-kong. Houdon, la capitale du Camboge, reçut la visite d'une députation d'officiers français, à l'occasion du couronnement du roi, le 3 juin 1864. Cependant, des tentatives partielles d'insurrection éclataient sans cesse, à l'improviste, sur différents points des possessions françaises. Des émissaires, désavoués par Tu-duc, mais probablement encouragés en sous main par lui, parcouraient le pays, semant partout la révolte. Deux ou trois d'entre eux, revêtus du titre clandestin de préfet des provinces françaises, furent pris en flagrant délit; ils essayaient de former des corps de rebelles, nommés un peu pompeusement armée de l'indépendance. Les embarras et les dépenses que causaient à la France ces établissements lointains amenèrent le gouvernement à se demander s'il y avait utilité à conserver ces possessions si chèrement acquises, et comme Napoléon III et son entourage, dont toute l'ambition était de vivre au jour le jour, ne se piquaient pas de suite dans les idées, on résolut tout d'un coup d'abandonner la Cochinchine. Alors à quoi bon la conquérir et faire périr inutilement des milliers de pauvres diables, victimes d'un climat meurtrier, plus que des balles des indigènes ? Il fut décidé qu'à l'occupation des trois provinces devenues françaises serait substitué un droit de protection sur six provinces, avec possession de trois ports : Saïgon, le Cap-Saint-Jacques, My-tho, et leurs banlieues, dans un rayon de 9 kilom., moyennant une indemnité de 100 millions de francs, [illegible] payée, pour cette rétrocession, par le gouvernement de Hué, qui, en outre, garantirait la liberté du commerce, le libre exercice du culte et des prédications aux missionnaires, etc. Le capitaine Aubaret fut envoyé à Hué en juin 1864 pour proposer ces nouveaux arrangements, qui furent acceptés avec le plus grand plaisir. Il rapporta le traité, tout signé, le 15 juillet suivant. M. [illegible] le gouvernement français [illegible], six mois après, il fit dire à l'empereur Tu-duc que ce nouveau traité était inacceptable. « [illegible] vous-mêmes qui me l'avez proposé, répondit l'autre. — N'importe, fit répondre Napoléon III; ce que je voulais il y a six mois, je ne le veux plus maintenant, et je suis le plus fort. J'entends m'en tenir au traité de 1862. » Et moi je soutiens qu'il est aboli par le traité de 1864, signé par moi, sur la demande même des négociateurs français, et que j'ai accepté, sans faire le moindre [illegible]. » [illegible] peut résumer le contenu des notes diplomatiques échangées pendant plus d'un an entre le cabinet des Tuileries et celui de Hué; elles ont dû donner aux Cochinchinois une bien haute idée de la [illegible] du gouvernement français! L'amiral de La Grandière reçut l'ordre d'organiser avec vigueur les provinces françaises et de châtier sévèrement toute tentative de rebellion. Des milices indigènes furent armées et disciplinées pour être prêtes à marcher, et bientôt divers chefs de bandes, dont le plus célèbre était Quan-dinh, tombèrent entre leurs mains; ils furent livrés au supplice; le corps de Quan-dinh fut exposé à Go-cong un jour de marché. Diverses autres expéditions étaient en même temps dirigées par les troupes françaises sur les points les plus menacés. Le commandant Delatouche enleva des retranchements et un fort établis par les rebelles à Gia-phu et à Giao-lo, dans l'est de la province de Bien-hoa. Au mois d'avril 1866, trois colonnes composées d'infanterie de marine, de marins et de troupes [illegible] furent embarquées sur des canonnières et dirigées dans la plaine des Joncs, région voisine du Camboge et réputée inaccessible. Il leur fallait s'emparer de redoutes construites dans des marécages pestilentiels et que défendaient environ 600 rebelles commandés par un chef du nom de Tien-ho. Les positions fortifiées de Go[illegible]-chung, de Chim-hou, de Don-tri et de Vinh[illegible] de Top-muey, défendues par des palissades sur une longueur de 40 kilomètres, tombèrent successivement entre leurs mains. Les débris de ces bandes s'étant reformés, sous la conduite d'un chef cambogien, dans les environs du village de Om-boc, une autre colonne, sous les ordres du capitaine de Larclauze, fut envoyée contre eux; mais elle se laissa envelopper; le capitaine de Larclauze fut tué, et elle eut beaucoup de peine à rentrer dans ses cantonnements. Le lieutenant-colonel Marchaisse partit aussitôt de Saïgon, avec 160 hommes et 2 pièces de canon, s'empara de quelques villages abandonnés, qu'il brûla, aborda les rebelles Tay-ning, leur fit éprouver de grandes pertes; mais il périt lui-même dans une embuscade. Il fallait en finir avec ces insurrections sans cesse renouvelées et qui menaçaient de tuer en détail tout le corps d'occupation. Le point d'appui des rebelles était dans les trois provinces de Vinh-long, de Chau-doc et de Ha-tien, laissées à l'empereur Tu-duc, on résolut de les annexer de force aux possessions françaises. Le 18 juin 1867, l'amiral de La Grandière partit de Saïgon sur une flottille de deux avisos à vapeur et de quatorze canonnières et portant environ 2,000 hommes, dont plus de moitié de troupes françaises. Toutes les dispositions furent prises pour s'emparer de Vinh-long et de Chau-doc, menacées en même temps par les canons de la flottille et par les troupes de débarquement. Le gouvernement de Vinh-long capitula à la première sommation et évacua la citadelle, qui fut aussitôt occupée par nos troupes; celui de Chau-doc, surpris pendant la nuit, rendit également sa ville sans coup férir. Tous les forts situés le long du canal de Vinh-to tombèrent de la même façon entre nos mains. Ha-tien, la plus importante de ces positions, pouvait offrir quelque résistance, et le capitaine Galey y avait été envoyé avec une canonnière, une chaloupe à vapeur et deux pièces d'artillerie; les fonctionnaires se hâtèrent de venir à sa rencontre pour lui offrir amicalement la forteresse et les magasins, qui renfermaient des approvisionnements considérables en armes, poudre, munitions et vivres. L'expédition avait duré cinq jours (18-23 juin 1867) et donnait à la France trois nouvelles provinces, toute la basse Cochinchine se trouvait ainsi placée sous notre domination. « La situation du pays explique, dit à cette époque le *Moniteur*, la nécessité de ces nouvelles annexions. Les trois provinces françaises se trouvaient enclavées, à l'E. et à l'O., par les provinces de l'empire d'Annam, et c'était pour notre colonie un intérêt vital de posséder les deux bras du fleuve May-kong, par où tout le transit de l'intérieur se dirige vers la mer. Le gouvernement annamite, non content de protéger les fauteurs de désordre, imposait des obstacles à la navigation de ce cours d'eau, malgré les clauses des traités. » La population de six provinces, recensée en 1873, était de 1,[illegible] h.

Depuis l'expédition de 1867, la tranquillité de la colonie s'est affermie de plus en plus, quoiqu'il ait encore fallu de temps en temps réprimer quelques tentatives partielles de révolte. En 1868, une petite expédition fut dirigée contre un chef annamite Pou-kombo et en vint facilement à bout; la même année, un autre [illegible] se révéla à Badong, dans [illegible] de Travinh, vers l'embouchure du Cokièn. Un détachement de [illegible] fut envoyé [illegible] de la même année, [illegible] Rach-dia, surpris une nuit par une bande de rebelles, fut [illegible] et d'un [illegible] pouvait à s'échapper. Le [illegible] Aubaret, commandant [illegible] de Vinh-long, reconquit [illegible], à la tête d'une petite colonne expéditionnaire et s'empara du [illegible] fut exécuté. La plupart des [illegible], retirés près de Ha-tien, furent vivement attaqués, pris et [illegible].

Malgré ces agitations [illegible], la prospérité de la colonie s'est notoirement accrue. Les revenus de la Cochinchine n'étaient, en 1867, que de 5 millions 236,000 francs; ils ont été de 8 millions [illegible] en 1868, l'Etat n'a pu [illegible] pour les dépenses de la marine et [illegible] au budget les recettes de 1868. Les routes ont été construites, ayant [illegible] kilom. en 1867, on a porté [illegible] 2,000 kilom. en 1869, et les [illegible], qui maintiennent le pays [illegible] du pays, obtiennent [illegible] considérables. Le [illegible] a été organisé, de [illegible] aux cultures [illegible] et cotonnières permettent [illegible] le prompt développement de [illegible].

Après la guerre de 1870-1871 [illegible] les négociations furent reprises [illegible] modification au traité de 1862, et le gouvernement annamite annonça qu'il était disposé à envoyer des ambassadeurs en France, ces ambassadeurs arrivèrent effectivement à Saïgon.

L'amiral Dupré, gouverneur général de la Cochinchine, s'efforça alors d'obtenir que les clauses du traité à intervenir fussent débattues et arrêtées à Saïgon, afin d'éviter une perte de temps considérable.

Il ne laissait pas ignorer, en même temps, aux envoyés du roi Tu-duc, que le souverain de l'Annam devait renoncer à toute idée de nous voir abandonner les provinces de l'ouest de la basse Cochinchine, dont la possession était indispensable à la tranquillité et à la sécurité de notre colonie, mais il ajoutait que nous étions disposés, par une juste compensation, à faire le sacrifice des sommes considérables qui nous étaient encore dues en exécution du traité de 1862.

Une circonstance fâcheuse, et qui aurait pu avoir les effets les plus déplorables, vint, sur ces entrefaites, rendre le séjour des ambassadeurs à Saïgon obligatoire.

Un négociant français avait conclu avec le gouverneur de la province du Yun-nan un marché par lequel il s'engageait à lui livrer des armes et des munitions, en échange desquelles il devait recevoir des minerais de cuivre et d'étain. Ce négociant, après avoir vainement sollicité du gouvernement annamite l'autorisation de remonter le fleuve Song-koi, se décida à agir de vive force, et, avec quelques bateaux et une troupe assez peu nombreuse à sa solde, il força le passage et parvint en effet à Yun-nan.

Nous n'entrerons pas ici dans le détail de toutes les complications qui survinrent : réclamation du gouvernement annamite au gouverneur général de la Cochinchine française et demande de notre aide contre les agissements du négociant français, envoi au Tonking de quelques hommes et d'un officier, dont le nom honore la marine et dont la mort est à jamais regrettable, le lieutenant de vaisseau Garnier; préparatifs d'attaque contre notre envoyé par un chef militaire portant le titre de grand maréchal et appelé Nguyen-tri-phuong, initiative prise par le lieutenant de vaisseau Garnier, qui enlève, avec 150 hommes, la citadelle de Hanoï, défendue par 5,000 hommes, et fait prisonnier le grand maréchal blessé, émoi de la cour de Hué, qui demande des explications à l'amiral Dupré, lequel répond que nous n'avons fait que déjouer des préparatifs d'attaque contre nous, qui venions au Tonking en conciliateurs et sur la demande du gouvernement annamite; mort de M. Garnier dans une sortie; envoi du lieutenant de vaisseau Philastre pour mettre fin à une situation fâcheuse de tous points.

Quoi qu'il en soit, après des négociations activement et heureusement poursuivies, un traité a été conclu le 15 mars 1874, et il nous est permis d'espérer qu'à une ère de [illegible] et de défiance va succéder une ère d'apaisement, de confiance et d'estime réciproque.

Voici le texte de ce traité :

Art. 1er. Il y a paix et alliance perpétuelle, etc.

Art. 2. S. Exc. le président de la République française, reconnaissant la souveraineté du roi de l'Annam et [illegible] vis-à-vis de toute [illegible] quelle soit, lui [illegible] et [illegible] demandes, et gratuitement, [illegible] pour maintenir dans ses Etats [illegible] la tranquillité, pour [illegible] toute attaque et pour détruire [illegible] qui désole une partie de [illegible].

Art. 3. En [illegible] de cette protection, S. M. le roi de l'Annam s'engage à conformer sa politique extérieure à celle de la France et à ne rien changer à ses relations diplomatiques actuelles.

Cet engagement politique ne s'étend pas aux traités de commerce, mais, dans aucun cas, S. M. le roi de l'Annam ne pourra faire avec une nation, quelle qu'elle soit, de traité de commerce en désaccord avec celui conclu entre la France et le royaume de l'Annam, et sans en avoir préalablement informé le gouvernement français.

S. Exc. le président de la République française s'engage à faire à S. M. le roi de l'Annam don gratuit :

1° De 5 bâtiments à vapeur d'une force réunie de 500 chevaux, en parfait état, ainsi que les chaudières et machines, armés et équipés conformément aux prescriptions du règlement d'armement;

2° De 100 canons de 0m,07 à 0m,17 de diamètre, approvisionnés à 200 coups par pièce;

3° De 1,000 fusils à tabatière et de 500,000 cartouches.

Ces bâtiments et armes seront rendus en Cochinchine et livrés dans le délai maximum d'un an, à partir de la date de l'échange des ratifications.

Art. 4. S. Exc. le président de la République française promet en outre de mettre à la disposition du roi des instructeurs militaires et marins, en nombre suffisant pour reconstituer son armée et sa flotte; 2° des ingénieurs et chefs d'atelier capables de diriger les travaux qu'il plaira à Sa Majesté de faire entreprendre; des hommes experts en matière de finances pour organiser le service des impôts et des douanes dans le royaume; des professeurs pour fonder un collège à Hué. Il promet, en outre, de fournir au roi les bâtiments de guerre, les armes et les munitions que Sa Majesté jugera nécessaires à son service.

La rémunération équitable des services ainsi rendus sera fixée d'un commun accord entre les hautes parties contractantes.

Art. 5. S. M. le roi de l'Annam reconnaît la pleine et entière souveraineté de la France sur tout le territoire actuellement occupé par elle et compris entre les frontières suivantes :

A l'est, la mer de Chine et le royaume d'Annam (province de Binh-thûan);

A l'ouest, le golfe de Siam;

Au sud, la mer de Chine;

Au nord, le royaume du Camboge et le royaume d'Annam (province de Binh-thûan).

Les onze tombeaux de la famille Pham, situés sur le territoire des villages de Tanniendong et de Tanquan-dong (province de Saïgon), et les trois tombes de la famille Hô, situées sur les territoires des villages de Linh-chun-tay et de Tan-may (province de Bien-hoa), ne pourront être ouverts, creusés, violés ni détruits.

Il sera assigné un lot de terrain de 100 maos d'étendue aux tombes de la famille Pham, et un lot d'égale étendue à celles de la famille Hô. Les revenus de ces terres seront consacrés à l'entretien des tombes et à la subsistance des familles chargées de leur conservation. Les terres seront exemptes d'impôt; les hommes de ces familles seront également exempts des impôts personnels, du service militaire et des corvées.

Art. 6. Il est fait remise au roi par la France de tout ce qui lui reste dû de l'ancienne indemnité de guerre.

Art. 7. Sa Majesté s'engage formellement à rembourser, par l'entremise du gouvernement français, le restant de l'indemnité due à l'Espagne, s'élevant à 1 million de dollars (à 0,62 de taël, le dollar), et à affecter à ce remboursement la moitié du revenu net des douanes des ports ouverts au commerce européen et américain, quel qu'en soit d'abord le produit.

Le montant en sera versé chaque année au Trésor public de Saïgon, chargé d'en faire la remise au gouvernement espagnol, d'en tirer reçu et de transmettre ce reçu au gouvernement annamite.

Art. 8. S. Exc. le président de la République française et S. M. le roi accordent une amnistie générale, pleine et entière, avec levée de tous séquestres mis sur les biens, à ceux de leurs sujets respectifs qui, jusqu'à la conclusion du traité et auparavant, se sont compromis pour le service de l'autre partie contractante.

Art. 9. S. M. le roi de l'Annam, reconnaissant que la religion catholique enseigne aux hommes à faire le bien, révoque et annule toutes les prohibitions portées contre cette religion et accorde à tous ses sujets la permission de l'embrasser et de la pratiquer librement.

En conséquence, les chrétiens du royaume d'Annam pourront se réunir dans les églises en nombre illimité pour les exercices de leur culte. Ils ne seront plus obligés, sous aucun prétexte, à des actes contraires à leur religion, ni soumis à des recensements particuliers. Ils seront admis à tous les concours et aux emplois publics sans être tenus pour cela à aucun acte prohibé par la religion.

Sa Majesté s'engage à faire détruire les registres de dénombrement des chrétiens faits depuis quinze ans et à les traiter, quant aux recensements et impôts, exactement comme tous ses autres sujets. Elle s'engage en outre à renouveler la défense, si sagement portée par elle, d'employer dans le langage ou dans les écrits des termes injurieux pour la religion et à faire corriger les articles du Thâp-Dieu dans lesquels de semblables termes sont employés.

Les évêques et missionnaires pourront librement entrer dans le royaume et circuler dans leurs diocèses, avec un passe-port du gouverneur de la Cochinchine, visé par le ministre des rites ou par le gouverneur de la province. Ils pourront prêcher en tous lieux la doctrine catholique. Ils ne seront soumis à aucune surveillance particulière, et les villages ne seront plus tenus de déclarer aux mandarins ni leur arrivée, ni leur présence, ni leur départ.

Les prêtres annamites exerceront librement, comme les missionnaires, leur ministère. Si leur conduite est répréhensible, et si, aux termes de la loi, la faute par eux commise est passible de la peine du bâton ou du rotin, cette peine sera commuée en une punition équivalente.

Les évêques, les missionnaires et les prêtres annamites auront le droit d'acheter et de louer des terres et des maisons, de bâtir des églises, hôpitaux, écoles, orphelinats et tous autres édifices destinés au service de leur culte.

Les biens enlevés aux chrétiens pour fait de religion, qui se trouvent encore sous séquestre, leur seront restitués.

Toutes les dispositions précédentes, sans exception, s'appliquent aux missionnaires espagnols aussi bien qu'aux français.

Un édit royal, publié aussitôt après l'échange des ratifications, proclamera dans toutes les communes la liberté accordée par Sa Majesté aux chrétiens de son royaume.

Art. 10. Le gouvernement annamite aura la faculté d'ouvrir à Saïgon un collège placé sous la surveillance du directeur de l'intérieur, et dans lequel rien de contraire à la morale et à l'exercice de l'autorité française ne pourra être enseigné. Le culte y sera entièrement libre.

En cas de contravention, le professeur qui aura enfreint ces prescriptions sera renvoyé dans son pays, et même, si la gravité du cas l'exige, le collège pourra être fermé.

Art. 11. Le gouvernement annamite s'engage à ouvrir au commerce les ports de Thinnaï dans la province de Binh-dinh, de Ninh-haï dans la province de Haï-dzuong, la ville de Hanoï et le passage par le fleuve du Nhi-hâ, depuis la mer jusqu'au Yun-nan.

Une convention additionnelle au traité, ayant même force que lui, fixera les conditions auxquelles ce commerce pourra être exercé.

Le port de Ninh-haï, celui de Hanoï et le transit par le fleuve seront ouverts aussitôt après l'échange des ratifications, et même plus tôt, si faire se peut; celui de Thin-naï, un an après.

D'autres ports ou rivières pourront être ultérieurement ouverts au commerce, si le nombre et l'importance des relations établies montrent l'utilité de cette mesure.

Art. 12. Les sujets français ou annamites de la France et les étrangers, en général, pourront, en respectant les lois du pays, s'établir, posséder et se livrer librement à toutes opérations commerciales et industrielles dans les villes ci-dessus désignées. Le gouvernement de Sa Majesté mettra à leur disposition les terrains nécessaires à leur établissement.

Ils pourront de même naviguer et commercer entre la mer et la province du Yun-nan, par la voie du Nhi-hâ, moyennant l'acquittement des droits fixés et à la condition de s'interdire tout trafic sur les rives du fleuve entre la mer et Hanoï, et entre Hanoï et la frontière de Chine.

Ils pourront librement choisir et engager à leur service des compradors, interprètes, écrivains, ouvriers, bateliers et domestiques.

Art. 13. La France nommera, dans chacun des ports ouverts au commerce, un consul ou agent assisté d'une force suffisante, dont le chiffre ne devra pas dépasser le nombre de 100 hommes, pour assurer sa sécurité et faire respecter son autorité, pour faire la police des étrangers jusqu'à ce que toute crainte à ce sujet soit dissipée par l'établissement des bons rapports que ne peut manquer de faire naître la loyale exécution du traité.

Art. 14. Les sujets du roi pourront, de leur côté, librement voyager, résider, posséder et commercer en France et dans les colonies françaises, en se conformant aux lois. Pour assurer leur protection, Sa Majesté aura la faculté de faire résider des agents dans les ports ou villes dont elle fera choix.

Art. 15. Lorsque des sujets français, européens ou cochinchinois, ou d'autres étrangers, désireront s'établir dans un des lieux ci-dessus spécifiés, ils devront se faire inscrire chez le résident français, qui en avisera l'autorité locale.

Les sujets annamites voulant s'établir en territoire français seront soumis aux mêmes dispositions.

Les Français ou étrangers qui voudront voyager dans l'intérieur du pays ne pourront le faire que s'ils sont munis d'un passeport délivré par un agent français et avec le consentement et le visa des autorités annamites. Tout commerce leur sera interdit sous peine de confiscation de leurs marchandises.

Cette faculté de voyager pouvant présenter des dangers dans l'état actuel du pays, les étrangers n'en jouiront qu'après que le gouvernement annamite, d'accord avec le représentant de la France à Hué, jugera le pays suffisamment calme.

Si des voyageurs français doivent parcourir le pays en qualité de savants, déclaration en sera également faite; ils jouiront, à ce titre, de la protection du gouvernement, qui leur délivrera les passe-ports nécessaires, les aidera dans l'accomplissement de leur mission et facilitera leurs études.

Art. 16. Toutes contestations entre Français ou entre Français et étrangers seront jugées par le résident français.

Lorsque des sujets français ou étrangers auront quelque contestation avec des Annamites, ou quelque plainte ou réclamation à formuler, ils devront d'abord exposer l'affaire au résident, qui s'efforcera de l'arranger à l'amiable.

Si l'arrangement est impossible, le résident requerra l'assistance d'un juge annamite, commissionné à cet effet, et tous deux, après avoir examiné l'affaire conjointement, statueront d'après les règles de l'équité.

Il en sera de même en cas de contestation d'un Annamite avec un Français ou un étranger : le premier s'adressera au magistrat, qui, s'il ne peut concilier les parties, requerra l'assistance du résident français et jugera avec lui.

Mais toutes les contestations entre Français ou entre Français et étrangers seront jugées par le résident français seul.

Art. 17. Les crimes et délits commis par des Français ou des étrangers sur le territoire de l'Annam seront connus et jugés à Saïgon par les tribunaux compétents. Sur la réquisition du résident français, les autorités locales feront tous leurs efforts pour arrêter le ou les coupables et les lui livrer.

Si un crime ou délit est commis sur le territoire français par un sujet de Sa Majesté, le consul ou agent de Sa Majesté devra être officiellement informé des poursuites dirigées contre l'accusé et mis en demeure de s'assurer que toutes les formes légales sont bien observées.

Art. 18. Si quelque malfaiteur, coupable de désordres ou brigandages sur le territoire français, se réfugie sur le territoire annamite, l'autorité locale s'efforcera, dès qu'il lui en aura été donné avis, de s'emparer du fugitif et de le rendre aux autorités françaises.

Il en sera de même si des voleurs, pirates ou criminels quelconques, sujets du roi, se réfugient sur le territoire français; ils devront être poursuivis aussitôt qu'avis en sera donné et, si faire se peut, arrêtés et livrés aux autorités de leur pays.

Art. 19. En cas de décès d'un sujet français ou étranger sur le territoire annamite, ou d'un sujet annamite sur le territoire français, les biens du décédé seront remis à ses héritiers; en leur absence ou à leur défaut, au résident, qui sera chargé de les faire parvenir aux ayants droit.

Art. 20. Pour assurer et faciliter l'exécution des clauses et stipulations du présent traité, un an après sa signature, S. Exc. le président de la République française nommera un résident ayant le rang de ministre auprès de S. M. le roi de l'Annam.

Le résident sera chargé de maintenir les relations amicales entre les hautes parties contractantes et de veiller à la consciencieuse exécution des articles du traité.

Le rang de cet envoyé, les honneurs et prérogatives auxquels il aura droit seront ultérieurement réglés d'un commun accord, et sur le pied d'une parfaite réciprocité entre les hautes parties contractantes.

S. M. le roi de l'Annam aura la faculté de nommer des résidents à Paris et à Saïgon.

Les dépenses de toute espèce occasionnées par le séjour de ces résidents auprès du gouvernement allié seront supportées par le gouvernement de chacun d'eux.

Art. 21. Ce traité remplace le traité de 1862, et le gouvernement français se charge d'obtenir l'assentiment du gouvernement espagnol. Dans le cas où l'Espagne n'accepterait pas ces modifications au traité de 1862, le présent traité n'aurait d'effet qu'entre la France et l'Annam, et les anciennes stipulations concernant l'Espagne continueraient à être exécutoires. La France, dans ce cas, se chargerait du remboursement de l'indemnité espagnole et se substituerait à l'Espagne, comme créancière de l'Annam, pour être remboursée conformément aux dispositions de l'article 7 du présent traité.

Art. 22. Le présent traité est fait à perpétuité. Il sera ratifié et les ratifications en seront échangées à Hué dans le délai d'un an, et moins, si faire se peut. Il sera publié et mis en vigueur aussitôt que cet échange aura eu lieu.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs ont signé le présent traité et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Saïgon, au palais du gouvernement de la Cochinchine française, en quatre expéditions, le dimanche, quinzième jour du mois de mars de l'an de grâce 1874, correspondant au vingt-septième jour du premier mois de la vingt-septième année de Tu-duc.

COCHITOTOTL s. m. (ko-chi-to-totl). Ornith. Oiseau du Mexique.

COCHITZAPOTL s. m. (ko-chi-tza-potl). Bot. Arbre du Mexique.

COCHLÉARINE s. f. (ko-klé-a-ri-ne — rad. *cochlearia*). Chim. Substance cristalline qui se dépose quelquefois de l'esprit de cochléaria. Elle se dépose en lamelles nacrées, sous forme d'aiguilles fines incolores, et répond à la formule $C^6H^{14}O^2$, sa densité égale 1,248.

COCHLÉEN, ENNE adj. (ko-klé-ain, è-ne — du lat. *cochlear*, cuiller). Syn. de COCHLÉAIRE.

COCHLÉOCTONE s. m. (ko-klé-o-kto-ne). Entom. Syn. de DRILE.

COCHLÉOSPERME s. m. (ko-klé-o-spèr-me — du lat. *cochlear*, cuiller, et du gr. *sperma*, graine). Bot. Plante du Brésil.

* **COCHUT** (André), publiciste français. — Après la révolution de 1848, il avait été nommé directeur du mont-de-piété de Paris, mais il fut remplacé dans ces fonctions au bout de quelque temps. Sous l'Empire, il s'occupa de questions financières et d'affaires industrielles, adressa des correspondances à des journaux étrangers et devint, en 1864, secrétaire général d'une grande société de crédit. Une *Étude sur les opérations et les tendances financières du second Empire*, qu'il publia dans la *Revue des Deux-Mondes* en 1868, fut beaucoup remarquée. Après la révolution du 4 septembre 1870, M. André Cochut fut appelé de nouveau à la direction du mont-de-piété de Paris.

* **COCK** (César DE), peintre belge. — Ce remarquable paysagiste, qui est en pleine possession d'une réputation méritée, a obtenu, en 1869, une nouvelle médaille. Les dernières toiles qu'il a exposées sont : *Fin de la journée dans le bois*, le *Matin dans le bois* (1869); *Effet d'orage en Normandie*, *Un sentier à Sèvres* (1870); le *Printemps dans le bois*, *Rivière sous bois* (1872); *Dans le bois*, *Rivière sous un bois* (1873); le *Chemin du lavoir*, *Cour de ferme à Gasny*, *Ruisseau dans le bois* (1874); *Au printemps*, *Un vieux moulin*, les *Bords de l'Èbre* (1875), etc.

COCKBURN (Henri-Thomas, lord), magistrat et écrivain écossais, né à Edimbourg en 1779, mort en 1854. Son père remplissait de hautes fonctions en Écosse et était un chaud partisan des privilèges de l'aristocratie. Après de bonnes études, Cockburn fut admis au barreau écossais en 1800; il était lié alors avec Brougham, Jeffrey et Horner et affichait des opinions libérales, qui contrastaient singulièrement avec celles que professait sa famille. En 1807, il fut nommé, grâce à son parent, lord Merville, à un poste officiel; il eut plusieurs fois à se repentir d'avoir accepté une fonction que ses opinions connues lui permettaient difficilement d'exercer. Il donna sa démission au bout de quatre ans, après avoir vainement tenté de concilier les devoirs de sa charge et ses tendances libérales. Il reprit sa place au barreau écossais et se fit une certaine réputation par son talent oratoire et la lucidité avec laquelle il traitait les questions.

Sous le ministère Grey, il fut nommé *solicitor* général pour l'Écosse et fut chargé avec Jeffrey, qui était, comme lui, un des chefs du parti libéral en ce pays, de préparer le bill de réforme qu'attendait impatiemment sa patrie. En 1834, il devint juge à la cour suprême civile et criminelle d'Écosse et prit alors, suivant la coutume, le titre de lord.

On lui doit, outre quelques articles remarquables publiés dans la *Revue d'Edimbourg*, la *Vie et la Correspondance de Jeffrey*, dont il fut l'ami et l'exécuteur testamentaire. Deux ans après sa mort, on a publié *Memorials of the times*, ouvrage très-curieux, rédigé sur les notes de Cockburn et qui donne des détails très-intéressants sur la haute société d'Edimbourg.

* **COCKBURN** (sir Alexandre-James-Edmond, baron). — Il est mort vers 1870. Il fut, pendant de longues années, représentant de la ville de Southampton à la Chambre des communes.

* **COCO** s. m. — Ichthyol. Nom vulgaire du pimélode, à Cayenne. V. ce mot au t. XII du *Grand Dictionnaire*.

— *Beurre de coco*, Sorte de beurre obtenu par l'ébullition dans l'eau des amandes écrasées des noix de coco. Il est incolore, onctueux, fusible à 20°. Il rancit facilement et il est formé d'un glycéride qu'on a appelé cocinine ou cocinate de glycérine.

* **COCOS** (îles des) ou **ÎLES DE KEELING**, archipel de l'océan Pacifique, à 40 milles S.-O. du détroit de Sunda, par 12° à 12° 13' de latit. S. et 91° 30' à 91° 38' de longit. E. C'est le groupe principal d'un cercle d'îles de corail qui s'étend sur une longueur de 2 milles 1/4 du N. au S. et une largeur de 1 mille 1/2 de l'E. à l'O. La hauteur moyenne de ces îles au-dessus de la mer est d'environ 3 mètres; une seule s'élève de 15 mètres. Toutes produisent en abondance des noix de coco, d'où vient leur nom; les cocotiers y sont très-nombreux, mêlés à d'autres arbres qui fournissent d'excellents bois de construction. Ces îles furent découvertes en 1608 par William Keeling, qui leur donna son nom; elles étaient tout à fait désertes. En 1823, un aventurier hollandais s'y fixa et y transporta des colons et des esclaves malais; ses sujets, car il s'était fait là une sorte de petite royauté, finirent par le chasser, et en 1827 un Anglais, Ross, y ayant abordé avec sa famille, prit bientôt sur ces colons un véritable ascendant. Il avait apporté des livres; il instruisit les colons, fit construire un schooner qui mit les îles en rapport avec Batavia, exploita intelligemment les abondantes récoltes des cocotiers, créa un port, le port du Refuge ou Port-Albion, sur le point le plus favorable, et administra paisiblement la colonie, comme un domaine privé. La population, qui n'était que de 62 hab. en 1844, atteignait, vingt ans après, le chiffre de 200 hab. Les Anglais y ont établi un magasin de charbon pour les lignes de bateaux à vapeur des mers indiennes et australiennes.

Les îles des Cocos passent pour recéler des trésors qu'y aurait cachés un corsaire, et il s'est même formé en Australie, en 1854, une compagnie qui se proposait de les faire rechercher. Il semble, en effet, assez certain qu'au commencement du siècle une galiote mexicaine, chargée, dit-on, de 15 millions de piastres (75,000,000 de francs), fut capturée par des corsaires dans la traversée d'Acapulco à Manille. Les registres de l'amirauté anglaise font mention du fait. Le bâtiment

corsaire fut lui-même capturé par une frégate anglaise; mais la galiote, sur laquelle on avait laissé les piastres, lingots et diamants et qu'on avait munie d'un équipage, l'autre ayant été massacré, parvint à échapper; elle fit voile pour l'île des Cocos, alors encore déserte, et les trésors y furent enterrés. Dans une autre rencontre, ce bâtiment fut capturé à son tour par les Anglais; mais il était vide, et l'équipage fut massacré, moins deux mousses, emmenés à la Jamaïque et emprisonnés étroitement. L'un d'eux mourut; le survivant, du nom de Bogne, restait donc seul à connaître l'endroit où les 75 millions de francs étaient cachés; il avait été relâché depuis longtemps et ne pouvant seul profiter du secret, il finit par en parler. Des armateurs d'Halifax, où il résidait, lui confièrent un navire, et il partit de Panama pour les îles des Cocos; malheureusement Bogne mourut en route, et le navire, mal commandé, échoua dans le golfe de Dulce. Le fils de Bogne, à qui son père avait confié le secret, ne fut pas plus heureux dans une seconde expédition; son bâtiment fut obligé de rebrousser chemin avant d'arriver à destination, faute d'avoir embarqué des provisions suffisantes. C'est à la suite de ces deux tentatives qu'il se forma, en Australie, une compagnie dont le but était de continuer les recherches; mais celles-ci ne paraissent pas avoir abouti; on n'a plus reparlé des trésors des îles des Cocos.

COCONNIER, **ÈRE** adj. (ko-ko-nié, è-re — rad. *cocon*). Qui a rapport aux cocons de soie : *Les claies* COCONNIÈRES.

* **COCOTTE** s. f. — Méd. vétér. Nom vulgaire de la stomatite aphtheuse ou fièvre aphtheuse. V. APHTHE, au tome Ier du *Grand Dictionnaire*.

COCUYO s. m. (ko-ku-io). Entom. Insecte phosphorescent qui vit dans l'île de Cuba, à La Havane et au Mexique, et que les dames portent comme ornement dans leur coiffure.

COCYTE, médecin célèbre des siècles héroïques, disciple de Chiron. Il guérit Adonis de la blessure que lui avait faite un sanglier sur le mont Liban.

CODAGEN s. m. (ko-da-jènn). Bot. Petite plante du Malabar.

CODAMINE s. f. (ko-da-mi-ne). Chim. Alcaloïde rare de l'opium, dont la description a été donnée au mot PROTOPINE. V. ce mot, au tome XIII du *Grand Dictionnaire*, page 313.

CODAPAIL s. m. (ko-da-pall; *ll* mll.). Bot. Plante des Antilles.

CODET (Louis-Paul-Emile), homme politique français, né à Saint-Junien vers 1820. Riche manufacturier, il devint président du comice agricole de sa ville natale, se fit connaître sous l'Empire par ses idées libérales et fut nommé, par le gouvernement de la Défense nationale, maire de Saint-Junien. Porté candidat à l'Assemblée nationale, dans la Haute-Vienne, par les républicains, il échoua, le 8 février 1871, avec 16,800 voix. Son républicanisme bien connu lui valut d'être révoqué de ses fonctions de maire par le ministre de Broglie. Lors des élections de février 1876, il se porta candidat à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Rochechouart (Haute-Vienne) et fit une profession de foi républicaine très-énergiquement accentuée. Les bonapartistes lui opposèrent M. Albert Lezaud, fils du premier président de la cour d'appel de Limoges. Au scrutin de ballottage (5 mars), M. Codet fut élu député par 5,083 voix. Il est allé siéger dans le groupe de l'Union républicaine, avec laquelle il a constamment voté.

CODFISH s. m. (kod-fich). Nom anglais de la morue.

CODI-AVANACU s. m. (ko-di-a-va-na-ku). Bot. Arbrisseau du Malabar.

CODONATEUR s. m. (ko-do-na-teur — du préfixe *co*, et de *donateur*). Jurispr. Celui qui fait une donation conjointement avec un ou plusieurs autres.

* **CODRE** s. f. Tige de châtaignier...

— s. m. Entom. Genre d'insectes hyménoptères.

CŒDÈS (Auguste), compositeur français, né en 1840. Il était souffleur depuis quelques années à l'Opéra quand il donna aux Folies-Dramatiques, en mars 1875, *Clair-de-lune*, opéra bouffe en trois actes, paroles d'Ernest Dubreuil et Henri Bocage. Il a fait représenter successivement aux Folies-Dramatiques : le 24 février 1876, *Fleur de baiser*, opéra-comique en trois actes et quatre tableaux, avec M. Alexandre jeune; le 19 avril, les *Mirlitons*, vaudeville-revue en trois actes et sept tableaux, avec MM. Alfred Duru et Chabrillat; au Cercle artistique et littéraire, l'*Éducation d'Achille*, opérette en un acte, avec M. Camille Biers, au théâtre de Dieppe, en septembre 1877, le *Chevalier de Lartignac*, opéra-comique en un acte, fort bien accueilli par le public et peut-être le meilleur ouvrage de l'auteur. M. Cœdès a fait partie du personnel du Théâtre-Lyrique jusqu'en 1876. Il est devenu, l'année suivante, sous-chef des chœurs à l'Opéra. On a encore de lui les *Mystères du harem*, opérette en trois actes et quatre tableaux, dont les paroliers sont MM. Chabrillat et Henri Dorvet.

COÉDUCATION s. f. (ko-é-du-ka-si-on — du préf. *co*, et de *éducation*). Éducation donnée en commun : *La* COÉDUCATION *des garçons et des filles*.

CŒLIADELPHE adj. et s. (sé-li-a-dèl-fe — du gr. *koilia*, ventre; *adelphos*, frère). Tératol. Se dit des monstres soudés par le ventre.

CŒLOPHLÉBITE s. f. (sé-lo-flé-bi-te — du gr. *koilos*, creux; *phleps*, veine). Pathol. Inflammation de la veine cave inférieure.

CŒNOPODE s. m. (sé-no-po-de — du gr. *koinos*, commun; *pous*, pied). Bot. Embryon des monocotylédones.

CŒRANUS, descendant de l'Argien Mélampe et père de l'augure Polyidus. Voyant un jour pêcher, il acheta quelques dauphins et les rendit à leur élément. Quelque temps après, il fit naufrage et se sauva seul de l'équipage par l'aide d'un dauphin qui le prit sur son dos et le porta dans une caverne de l'île de Zacynthe, qu'on appela depuis Cœranion. A sa mort, son corps ayant été brûlé près de la mer, des dauphins se présentèrent le long du rivage, comme pour honorer ses funérailles. ‖ Lycien, fils d'Iphitus. Il fut tué par Ulysse au siége de Troie. ‖ Crétois, conducteur du char de Mérion. Il périt sous les coups d'Hector.

COÉTENDU, UE adj. (ko-é-tan-du, û — du préf. *co*, et de *étendu*). Qui a une étendue commune et égale : *On a dit que l'âme est localement présente dans certains organes et qu'elle y est* COÉTENDUE *à la matière qu'elle anime.*

* **CŒUR** s. m. — Sport. *Cœur cassé*, Se dit d'un cheval qui, ayant déjà couru plusieurs fois, se laisse aller au découragement et refuse de courir de nouveau.

Cœur (TRAITÉ CLINIQUE DES MALADIES DU), par Bouillaud. V. MALADIE, au tome X du *Grand Dictionnaire*, page 995.

CŒUS, un des Titans, fils d'Uranus et de la Terre, père de Latone et d'Astérie, qu'il eut de sa sœur Phébé.

* **COFFINIÈRES** (Antoine-Simon-Gabriel), littérateur et jurisconsulte. — Il est mort vers 1865.

COFFINIÈRES DE NORDECK (Grégoire-Gaspard-Félix), général français, né en 1811. Il quitta de l'École polytechnique pour entrer à l'École d'application, d'où il sortit pour entrer dans le génie. Il fut nommé général de division en 1865 et chargé du commandement du génie de la place de Metz, puis de la place elle-même (août 1870).

C'est à cette époque qu'il commence à jouer un rôle réellement important et qui mérite d'être relaté avec quelques détails.

Lorsque Bazaine fut nommé (12 août 1870) commandant en chef de l'armée du Rhin et reçut l'ordre de franchir la Moselle sans retard, M. Coffinières, qui commandait le génie à Metz, fut invité à construire les ponts nécessaires au passage; pour des motifs tirés de l'insuffisance du matériel et des pluies torrentielles tombées quelques jours avant celui où devait avoir lieu le passage, il ne put être prêt que le 14 août et assez tard dans la journée. Lorsque, le 26 août, Bazaine consulta ses officiers généraux sur la question de savoir s'il convenait de tenter un effort pour franchir les lignes prussiennes qui retenaient l'armée française sous Metz, ou s'il était préférable d'immobiliser les troupes ennemies sous cette place, M. Coffinières fut d'avis que l'armée française devait rester sous Metz, car la place privée de l'armée qui la protégeait ne pouvait résister plus de quinze jours, les forts se trouvant dans un état des moins satisfaisants.

Le commandant supérieur fit mettre les forts en état, et le 15 septembre, c'est-à-dire vingt jours environ après le jour où on se décidait à rester sous Metz, la place était aussi bien défendue qu'elle pouvait l'être, étant données les ressources dont on disposait.

Le 8 octobre, le général Coffinières, invité par Bazaine à faire connaître son opinion sur l'ensemble de la situation, répondait ce qui suit à cette question également posée à tous les officiers généraux qui se trouvaient sous les ordres du commandant en chef :

« Votre Excellence me fait l'honneur de me demander, par sa dépêche confidentielle du 7 octobre, de lui faire connaître par écrit mon opinion personnelle et mon appréciation motivée sur l'ensemble de la situation. Mes réflexions sur cette grave question peuvent se résumer comme il suit :

» Je commence par rappeler en quelques mots les événements antérieurs.

» A la fin de juillet, l'armée du Rhin complétait son organisation et s'établissait sur la frontière de l'Est, depuis Sierck jusqu'à Lauterbourg, sur une longueur de 36 lieues. Les combats de Wissembourg et de Spickeren firent voir que notre ligne était trop étendue, un mouvement de concentration sur Metz fut décidé. Notre armée commençait même à passer sur la rive gauche de la Moselle, lorsque l'ennemi engagea la bataille de Borny, le 14 août. En ce moment, le projet était de rejoindre les forces qui se réunissaient à Châlons. Cependant, après les batailles glorieuses pour nos armes, des 16 et 18 août, l'armée rentra dans le camp retranché de Metz. La place fut immédiatement bloquée.

» Il fut décidé dans un conseil de guerre, tenu le 6 août, dans le château de Grimont, que jusqu'à nouvel ordre on resterait dans l'expectative, en manœuvrant le plus énergiquement possible autour de la place. Cependant, la certitude de trouver une armée dans les Ardennes décida le général en chef à se mettre en mouvement pour rejoindre cette armée. Le 31 août, les plateaux de la rive droite furent occupés dans le but de repousser l'ennemi et de marcher vers Stenay. La bataille de Sainte-Barbe n'eut pas de résultat décisif, et, par une fatalité sans exemple dans l'histoire, l'armée du maréchal Mac-Mahon était détruite le même jour à Sedan.

» Cet événement eut des conséquences très-graves. L'ennemi resserra le blocus de Metz et marcha sur Paris, où se produisaient de grandes complications politiques.

» Huit ou dix jours de pluie rendirent toute opération impossible pendant la première quinzaine de septembre; mais bientôt le général en chef entreprit des sorties vigoureuses et journalières, notamment vers Peltre, Ladonchamps, etc. L'armée fournissait, en outre, de nombreux travailleurs pour terminer les défenses de la place et pour construire des lignes aujourd'hui inexpugnables.

» La place, de son côté, a exécuté des travaux considérables : le corps de place a été mis en état de défense, les zones de servitude ont été dégagées, des ponts ont été construits, de nombreuses ambulances ont été créées, l'armement de la place et des forts a été mis sur les remparts, on a fabriqué des quantités considérables de poudre et de cartouches. L'ordre a été maintenu dans la ville, et un recensement a prouvé que la population civile et la garnison normale de Metz avaient des vivres pour cinq mois.

» La situation du service des vivres à la date du 8 octobre au soir fait ressortir les chiffres suivants, en admettant la ration à 300 grammes :

	Rations.
En blé	290,000
En farine.	410,000
En pain.	84,000
En biscuit	68,000
Total. . .	852,000

» Le nombre des rationnaires étant de 160,000 environ, on voit que nous avons encore du pain pour cinq jours, savoir : les 9, 10, 11, 12 et 13 octobre. Nous devons ajouter que la viande de cheval est en grande abondance, que nous avons plus de 3,000,000 de rations de vin et eau-de-vie, et que l'armée proprement dite a dans le sac des vivres pour quatre jours; mais cette réserve ne peut compter que pour deux jours, à cause des avaries. Si nous comptons, d'autre part, que la garnison et les ambulances arrivent à rattraper deux jours de vivres, nous pourrions atteindre le 15 ou le 16 octobre.

» La ville possède en ce moment 5,000 quintaux de blé; en prélevant 3,000 quintaux, nous gagnerions encore cinq jours, soit les 16, 17, 18, 19 et 20 octobre.

» Telle est la limite extrême à laquelle nous pourrions atteindre, en épuisant toutes les ressources possibles. Mais comme on ne saurait attendre jusqu'au dernier moment, à cause de l'impossibilité de nourrir instantanément 230,000 âmes, nous concluons que l'on doit poser en fait qu'il y a nécessité absolue de prendre un parti avant le dimanche 19 octobre.

» La première inspiration de la bravoure et du patriotisme est de forcer les lignes ennemies, de couper leurs communications, de braver tous les dangers, pour aller se joindre à la nation armée, et de laisser la place de Metz se défendre elle-même. La froide raison fait voir que ce généreux et héroïque projet ne peut amener que des catastrophes. Une armée de 80,000 à 100,000 hommes, lancée au milieu des forces ennemies qui l'environnent de toutes parts à grande distance, sans vivres, sans artillerie, sans cavalerie, sans objectif déterminé et surtout sans lignes d'opération, serait une armée perdue.

» D'un autre côté, les magasins de la place sont vides et la ville ne possède plus que 5,000 sacs de blé. La population civile, la population militaire et les 20,000 malades ou blessés vivraient très-péniblement avec les 5,000 sacs de blé pendant huit ou dix jours, et la place serait obligée de se rendre.

» Nous concluons donc que le départ de l'armée serait funeste, et qu'il [illegible] comme ayant pour conséquence [illegible] la place et [illegible] l'armée.

» Quelques personnes [illegible] possible de se procurer des vivres en exécutant quelques opérations [illegible].

» Il nous semble [illegible] rait être atteint, parce que les environs de la place sont épuisés [illegible] trop lointaine [illegible] l'armée, ce que nous avons reconnu inadmissible.

» Il se produit une autre [illegible] plus sérieuse et qui [illegible] sentiments militaires [illegible] semble impossible à [illegible] un arrangement [illegible] tente un suprême effort, [illegible] grand combat. Une bataille [illegible] vivres, et, quelle qu'en soit l'issue, [illegible] rait avec honneur

» Le maréchal commandant en chef de l'armée [illegible] est avis mérite d'être pris en considération. Ce que je me [illegible] de Metz, c'est [illegible] si quelque événement [illegible] l'armée et la [illegible] rester au [illegible] les vivres [illegible].

[illegible] tenu [illegible] concluait [illegible] Bazaine sous Metz, tout [illegible] cessairement [illegible] de vivres. Quelques semaines plus tôt, il avait déclaré que [illegible] ne pouvait [illegible] des travaux de défense, et [illegible] vaux étaient terminés, ils [illegible] d'aucune utilité, puisque la place [illegible] allait manquer de vivres. Dans [illegible] guerre tenu le 10 octobre 1870 [illegible] dence de Bazaine, le général Coffinières [illegible] le bilan de toutes les ressources [illegible] dont on disposait et affirma qu'avec toutes les économies et réductions possibles on ne pouvait dépasser le 20 octobre. Il parla également de l'état sanitaire et de l'invasion du typhus, de la variole et de la dyssenterie dans les établissements civils où étaient recueillis les blessés et les malades militaires. Il conclut à la nécessité de traiter avec l'ennemi et approuva les résolutions prises à ce sujet par le conseil.

Dans le conseil de guerre tenu à Metz le 18 octobre, jour où les conditions faites par l'ennemi étaient connues, M. Coffinières déclara qu'il fallait tenter d'obtenir de meilleures conditions et conseilla de prendre les armes si les négociations échouaient. Il avait refusé antérieurement de livrer la place sans un ordre formel du général en chef et voulut, à défaut de cet ordre, que le sort de la place ne fût pas lié à celui de l'armée de secours.

Lorsque Bazaine demanda que des négociations fussent entreprises avec l'ennemi, à l'effet de permettre à l'armée de Metz de se retirer et de concourir exclusivement à l'établissement d'un gouvernement avec lequel l'Allemagne pourrait traiter, M. Coffinières, seul avec M. Lebœuf, se prononça contre cette proposition. Il sentit certainement combien était étrange cette prétention qu'avait Bazaine de vouloir utiliser contre la France et la République qu'elle avait acclamée une armée dont il n'avait pas su tirer parti contre les Prussiens.

Lorsque Bazaine fut traduit devant le 1er conseil de guerre qui, après l'avoir condamné à mort, se pressa si fort de demander sa grâce, M. Coffinières fut cité comme témoin. Dans l'audience du 31 octobre, il fit la déposition suivante :

« M. LE PRÉSIDENT. Veuillez, monsieur le général, exposer au conseil tout ce que vous trouverez dans vos souvenirs relativement aux communications qui ont existé durant la première période de l'investissement aussi bien entre vous et le gouvernement [illegible] qu'entre l'armée du Rhin et l'armée de Châlons.

» LE GÉNÉRAL COFFINIÈRES. Je désirerais au préalable fournir au conseil quelques explications sur l'armistice qui a été conclu le 15 août pour l'enterrement des morts et qui a donné lieu à des observations qu'il m'importe de relever.

» M. LE PRÉSIDENT. Vous avez la parole. »

M. le général Coffinières expose que l'armistice n'avait été conclu que pour deux heures, de trois à cinq; mais [illegible] insuffisant et qu'en outre les troupes occupant le fort Saint-Quentin avaient été prévenues trop tard. On lui demande pourquoi cet armistice a été porté de deux heures à vingt-quatre heures; il répond [illegible] vague et [illegible] contente [illegible] de l'ennemi. Le président [illegible] forts on apercevait [illegible] traversant la Moselle [illegible]; il ne le conteste pas, mais il réplique qu'on les voyait [illegible]. M. [illegible] du gouvernement [illegible] fait observer [illegible] le maréchal Bazaine [illegible] présence et de l'armée [illegible]. A cela, le général [illegible] M. le général [illegible] que le maréchal [illegible] et qu'il savait aussi bien [illegible] l'ennemi, qu'une armée de [illegible] hommes ne se cache pas dans un [illegible] qu'en outre il est inutile d'arracher [illegible] en chef à de graves préoccupations, pour lui parler d'un armistice sans importance.

« M. LE PRÉSIDENT. Le conseil a entendu vos explications sur cet incident. M. le [illegible] Lefort sera rappelé si cela est jugé convenable. Veuillez faire votre déposition sur les communications de la place de Metz avec le gouvernement et l'armée de [illegible].

» R. Après avoir [illegible] nement de la place, j'ai [illegible] ment [illegible] Les vivres et les munitions [illegible] Le 18 août, [illegible] d'un siége prolongé avec des charges plus

grandes, j'ai expédié une dépêche au ministre de la guerre pour lui demander des vivres et des munitions. C'est la seule communication que j'aie eue avec l'extérieur. Durant le blocus, vers le 20, j'ai reçu un émissaire qui m'a dit que l'empereur voulait absolument des nouvelles. Je répondis à l'empereur. En octobre, j'ai envoyé par ballon plusieurs lettres; le ballon a été pris par les Prussiens. J'ai eu, en outre, des rapports avec de nombreux émissaires. Flahaut est venu le 20 août, puis des paysans, puis huit autres dont je n'ai pas retenu les noms.

»D. N'avez-vous pas expédié un télégramme à l'empereur en date du 17 août?

»R. Je ne me souviens pas. »

Lecture est donnée par le greffier de cette dépêche, dans laquelle il est dit : « Nous vous demandons du biscuit et de la poudre, nous sommes à peu près bloqués. »

»D. Vous considériez donc Metz comme bloqué le 17 août?

»R. Non, et je ne crois pas que la dépêche soit de moi.»

La dépêche est soumise au maréchal Bazaine qui, lui aussi, ne s'en reconnaît pas l'auteur.

»D. Avez-vous eu connaissance, le 20 août, d'une dépêche du commandant Magnan?

»R. Je ne m'en souviens pas.

»D. Vous avez reçu Flahaut le 20, et il vous a remis une dépêche du colonel Turnier, vous donnant des nouvelles du commandant Magnan?

»R. Oui, j'ai reçu des dépêches pour M. le maréchal et j'ai dû les transmettre.

»D. L'arrivée de ces nombreuses dépêches a dû vous frapper?

»R. J'ai vu le nommé Flahaut, mais j'ai transmis ses dépêches sans m'en préoccuper autrement.

»D. Vous avez attaché plus d'attention à la demande de renseignements qui vous a été faite au nom de l'empereur; mais avez-vous rendu compte de votre réponse au maréchal Bazaine?

»R. J'ai dû lui en rendre compte.

»D. Le 26 août, à la conférence tenue par les chefs de corps, a-t-il été question de nouvelles récentes de l'armée du maréchal Mac-Mahon et de sa marche sur le Nord?

»R. Il n'a pas été question de la marche de l'armée du maréchal de Mac-Mahon, mais d'un mouvement pour prendre nos positions. Ce jour-là, le 3e corps est passé sur la rive droite.

»D. Vous avez été averti que les fils télégraphiques reliant Metz, Thionville et Paris étaient rétablis le 19 août?

»R. Oui.

»D. En avez-vous informé le maréchal?

»R. Le maréchal était au Ban Saint Martin.

»D. Eh bien! vous pouviez l'en informer et rapidement?

»R. Oui, j'ai dû l'informer, c'est probable.

»D. Le directeur des télégraphes a déclaré qu'il vous avait proposé de jeter un câble dans la Moselle pour assurer les communications avec Thionville. Pourquoi ne l'avez-vous pas voulu?

»R. Parce que je n'avais pas 30 kilomètres de câble, et si je les avais eus, je ne m'en serais pas dessaisi, vu que j'avais également besoin de me tenir en communication avec la frontière.

»D. Cependant il était aussi important au moins de conserver des relations avec le reste de la France. M. le directeur des télégraphes a dit qu'il avait offert de mettre à votre disposition le câble nécessaire, et que vous l'aviez éconduit sans lui donner aucune explication de votre refus.

»R. Je ne crois pas que le directeur des télégraphes m'ait fait cette proposition. D'ailleurs, beaucoup de gens venaient me trouver à cette époque pour me soumettre des propositions plus ou moins raisonnables, et vous comprenez que je ne me donnais pas la peine de leur fournir l'explication de mes déterminations.

»M. LE GÉNÉRAL POURCET. Pouvez-vous nous dire à quelle époque M. de Fénelon est sorti de Metz et par quel moyen il est sorti?

»R. Beaucoup de gens demandaient à sortir et [illegible] toutes sortes de moyens; M. de F[illegible] on a été du nombre, maintenant [illegible] Je n'en ai plus entendu parler, mais je [illegible] rien.

»D. Vous avez eu une conversation avec M. [illegible] à son entrée à Metz?

»R. M. Renoux? Je ne sais pas. Si je devais [illegible] toutes les conversations que j'a[illegible]!... M. Renoux était-il [illegible] ? »

[illegible] M. Coffinières semble avoir perdu [illegible] les faits qui [illegible] Il ne sait plus [illegible] événements auxquels il [illegible]

A [illegible] voici ce qu'il [illegible] du 2[illegible]

«C[illegible] lettre du maréchal Bazaine [illegible] capitulation prochaine [illegible] que la place de Metz [illegible]. Je [illegible] le conseil de défense et le conseil municipal et [illegible] en chef. Mon devoir [illegible]

»Plus tard, je reçus une nouvelle [illegible] relative au matériel de [illegible] J'étais invité à désigner aux [illegible]

saires chargés d'inventorier le matériel et de le livrer à l'autorité allemande.

»Cet inventaire a fait croire que le matériel ferait retour à la France après la paix, assertion que nous retrouvons dans une des proclamations.

»D. Le général Coffinières a-t-il été étonné de recevoir la lettre du maréchal en date du 24 octobre?

»R. Le général répond qu'il était préparé à la triste nouvelle et reconnaît que depuis deux jours il savait que cette lettre lui serait adressée. Cela résultait d'une longue conversation qu'il avait eue avec le maréchal. »

Le duc d'Aumale fait au général Coffinières une observation assez importante :

«Je trouve, dit-il, dans le procès-verbal de la séance du 28 octobre une note ainsi conçue : « Le général Coffinières insiste vivement pour que le sort de la place soit séparé de celui de l'armée; il croit pouvoir tenir jusqu'au 5 novembre et se déclare décidé à ne rendre la place qu'à la dernière extrémité, en vertu du serment qu'il a prêté. Si l'ennemi exige la reddition de Metz, le général Coffinières ne livrera la ville que sur un ordre du maréchal. »

Le général Coffinières, qui paraît avoir eu un bon mouvement, s'en défend aujourd'hui; il proteste contre ce procès-verbal, qui lui est favorable, et invoque sa subordination absolue. Il n'a jamais opposé de résistance à son chef, il n'a même pas fait d'observations.

«D. Quelles mesures avez-vous prises pour assurer la destruction du matériel et de l'armement?

»R. Je n'avais aucune mesure de ce genre à prendre spontanément; j'étais sous la dépendance du maréchal Bazaine, c'était à lui de prendre les dispositions qu'il jugeait convenables.

»D. Mais enfin, vous auriez dû détruire le matériel de la place?

»R. Aucun des chefs de corps d'armée n'a détruit son matériel.»

Le président fait remarquer au général Coffinières qu'il ne se trouvait pas dans les mêmes conditions que les autres généraux : ceux-ci n'étaient absolument que des subalternes, tandis que le général Coffinières avait un commandement indépendant de l'armée du Rhin. Les ordres de destruction du matériel, indispensables pour les chefs des différents corps d'armée, n'étaient pas nécessaires pour le gouverneur de Metz.

M. Coffinières n'a pas pensé à tout cela, il le déclare nettement. Il n'a pas cru pouvoir prendre sur lui une mesure d'une si haute importance.

Arrivons à la question des drapeaux. C'est le général Coffinières qui, le premier, a reçu l'ordre relatif à la destruction des drapeaux, ordre qu'il a transmis au gouverneur de l'arsenal.

Interrogé sur ce qu'il pense de cet ordre, le général déclare qu'il l'a cru définitif et qu'il a considéré les drapeaux comme devant être brûlés.

Rien ne lui était plus facile que d'ordonner au directeur de l'arsenal, qui était sous ses ordres, de les brûler effectivement; mais il a fait pour les drapeaux comme pour le matériel de la place, c'est-à-dire qu'il n'a rien fait.

En somme, le rôle du commandant supérieur de Metz fut aussi peu brillant que possible.

Depuis lors, cet officier supérieur a fait peu parler de lui; il a été nommé en 1873 membre d'une commission mixte des travaux publics au ministère de la guerre.

COFICHE s. f. (ko-fi-che). Nom que donnent les Granvillais à l'haliotide ou oreille de mer. ‖ On dit aussi CODFICHE.

COGGIA s. f. (kog-ji-a — nom d'homme). Nom donné à une comète découverte à Marseille par M. Coggia, employé de l'observatoire, dans la nuit du 17 au 18 avril 1874.

* **COGNAC**, ville de France (Charente), ch.-l. d'arrond., à 51 kilom. d'Angoulême par le chemin de fer; pop. aggl., 12,761 hab. — pop. tot., 13,677 hab. L'arrond. comprend 4 cant., 62 comm., 67,261 hab. D'après quelques historiens, Cognac serait le *Condate* ou le *Cunaco* de la Table Théodosienne. On trouve dans les environs de nombreux débris de l'époque romaine. « Cognac, dit le *Dictionnaire du commerce et de la navigation*, est aujourd'hui le centre et l'entrepôt des eaux-de-vie si renommées qui se fabriquent dans les deux départements de la Charente et de la Charente-Inférieure, et principalement dans les communes environnantes de la Champagne (cantons de Cognac, de Segonzac et d'Archiac). Elles se distinguent des eaux-de-vie de toute provenance par un double mérite : la délicatesse et la puissance de leur arome. La production de l'eau-de-vie donne lieu à Cognac à un mouvement d'affaires de près de 90 millions de francs, année commune. Presque toutes les eaux-de-vie de Cognac sont enlevées, au sortir de l'alambic, par l'Angleterre, la Russie et l'Amérique. Plusieurs des négociants de Cognac ont des succursales à Bordeaux, à Londres et à New-York.

» L'industrie de Cognac consiste principalement dans la fabrication des appareils pour la distillation et dans la tonnellerie. »

En 1864, la ville de Cognac a fait élever une statue équestre en bronze à François Ier, né à Cognac. Cette œuvre d'art a pour auteur M. Étex. Le sculpteur a représenté le héros de Marignan bardé de fer et lançant son cheval au galop dans la mêlée; il a l'épée à la main et vient de renverser une ligne de piquiers suisses; un Espagnol s'élance pour l'arrêter. Le piédestal, en marbre blanc, est orné de huit bas-reliefs retraçant divers épisodes de la vie de François Ier.

En 1867, deux embranchements des chemins de fer des Charentes ont été inaugurés; l'un relie Cognac à Angoulême, l'autre Cognac à Rochefort.

COGNAT (Joseph), journaliste français, né à Montréal (Ain) en 1821. Il entra dans les ordres, puis il collabora à l'*Ami de la religion*, dont il fut rédacteur en chef de 1852 à 1855. L'abbé Cognat a publié depuis lors : l'*Univers jugé par lui-même* ou *Études et documents sur le journal l'*Univers (1856, in-8o); *Clément d'Alexandrie, sa doctrine et sa politique* (1859, in-8o); *Polémique religieuse. Quelques pièces pour servir à l'histoire des controverses de ce temps* (1861, in-12); la *Suède libérale devant l'Europe* (1862, in-8o); *Vie de Mgr Alexandre-Raymond Devie* (1865, 2 vol. in-8o); *Lettre à M. Gambetta, orateur de Saint-Quentin* (1872, in-12). L'abbé Cognat a publié une édition des *Mémoires* de Mme de Motteville, adaptée à l'usage de la jeunesse.

* **COGNIARD** (Charles-Théodore), auteur dramatique. — Il est mort à Paris en 1872. Les dernières pièces qu'il a composées en collaboration avec son frère sont : la *Reine Crinoline* ou le *Royaume des femmes*, pièce fantastique en cinq actes (1863); les *Voyages de la Vérité*, pièce fantastique en cinq actes (1864), avec Grangé; *Grégoire*, vaudeville en un acte (1865), avec Bernard Lopez; l'*Homme masqué et le sanglier de Bougival*, folie en un acte (1868). — Son neveu, Léon COGNIARD, né en 1836, mort en 1870, s'associa à M. Moreau-Sainti dans la direction du théâtre des Folies-Dramatiques et écrivit, avec H. Bocage, un vaudeville intitulé : *C'est au-dessus* (1868).

COGNOSCIBLE adj. (kog-noss-si-ble — du lat. *cognoscere*, connaître). Philos. Qui peut être connu, qui est accessible à l'intelligence humaine.

COGNOSCO s. m. (kog-no-sko). Mastic dont on se sert pour remplir les gelivures du bois.

COGRUS s. m. (ko-gruss). Ichthyol. Genre douteux de poissons, qu'on croit appartenir au genre ophisure.

* **COHEN** (Joseph), publiciste français. — En 1853, il devint rédacteur en chef du *Pays, journal de l'Empire*, dans lequel il se fit l'apologiste ardent du despotisme impérial. En 1860, M. Cohen quitta ce journal pour fonder, avec M. de La Guéronnière, la *France*, nouvel organe impérialiste dont il fut également le rédacteur en chef. Au commencement de 1869, il quitta cette feuille et s'occupa d'affaires financières. En juillet 1871, il entra à la *Presse*, dont il conserva pendant un certain temps la direction. En 1872, M. Cohen se chargea, moyennant le prélèvement d'une commission, de procurer des bailleurs de fonds à M. Alphonse Millaud, qui avait entrepris de liquider la désastreuse situation financière que Moïse Millaud avait laissée en mourant. Il lui donna l'idée du syndicat pour l'emprunt de 1872, fut traduit, avec Alphonse Millaud, en police correctionnelle, sous l'inculpation d'escroquerie, le 12 juin 1873, et se vit condamné à trois ans de prison et 3,000 francs d'amende. M. Cohen avait été nommé en 1867 officier de la Légion d'honneur, pour services rendus à l'Empire.

COHENDY (Michel), archéologue français, né à Clermont-Ferrand en 1811. Élève de l'École des chartes, il est devenu archiviste du département du Puy-de-Dôme, membre de l'Académie de Clermont et de plusieurs autres sociétés savantes. Outre des mémoires publiés dans le recueil de l'Académie des sciences et belles-lettres de Clermont-Ferrand, on lui doit : *Inventaire de toutes les chartes antérieures au XIIIe siècle qui se trouvent dans les archives de la préfecture du Puy-de-Dôme* (1855, in-8o), *Monographie historique de la juridiction consulaire en Auvergne* (1856, in-8o); *Mémoire historique sur les modes successifs de l'administration dans la province d'Auvergne et le Puy-de-Dôme* (1856, in-8o); *Chroniques d'Auvergne* (1858, in-8o); *Note sur la papeterie d'Auvergne* (1863, in-8o); *Notice sur les entreprises de dessèchement des lacs et marais dans la généralité de l'Auvergne* (1870, in-8o); *Céramique arverne et faïence de Clermont* (1874, in-8o), etc.

COHINE s. f. (ko-i-ne). Bot. V. CRESCENTIE.

COHOBATEUR adj. m. (ko-o-ba-teur — rad. *cohobation*). Qui sert à opérer la cohobation : *Appareil* COHOBATEUR.

* **COIFFER** v. a. ou tr. — Prendre ou porter pour coiffure : COIFFER *la tiare*.

* **COIGNARD** (Louis), peintre paysagiste français. — De 1864 à 1869, M. Coignard n'envoya rien aux Salons de peinture. Il reparut à celui de 1870 avec le *Lac*, paysage peuplé d'animaux. Depuis lors, il a exposé : *Troupeau sur la lisière d'une forêt*, *Vaches au marais* (1873), *Troupeau de vaches au pâturage* (1874), *Un troupeau de moutons*, *Une matinée dans les herbages* (1875); *Bœufs au repos*, *Abreuvoir dans une prairie de la vallée d'Auge* (1876), etc.

* **COIN-DELISLE** (Jean-Baptiste-César), jurisconsulte. — Il est mort en 1865.

COÏTAL, ALE adj. (ko-i-tal, a-le — rad. *coït*). Physiol. Qui a rapport au coït.

COJEDÈS, un des États ou provinces de la république de Venezuela; ch.-l., San-Carlos.

* **COLA** s. f. — Ichthyol. Nom donné à l'alose dans les provinces du Midi.

COLASPISOME s. m. (ko-la-spi-so-me — de *colaspis*, et du gr. *sôma*, corps). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des chrysomélines, qu'on appelle aussi ACIS.

COLATOIRE adj. (ko-la-toi-re — du lat. *colare*, couler). Anat. Se disait autrefois des organes appelés aujourd'hui dépurateurs, tels que le rein, le foie.

COLAXA, épouse d'Inachus et mère de Phoronée. Elle est plus souvent appelée Mélie.

COLAXAS, fils de Jupiter et de la nymphe Hora. Il était roi des Bisaltes, qui, en souvenir de son origine, prirent la foudre pour armoiries.

Colbert et son temps, par M. Alf. Neymarck (Paris, 1877, 2 vol.). Les documents abondent sur Colbert : la Bibliothèque nationale, les Archives, les ministères en offrent en grand nombre, et tous sont précieux au plus haut point. Nous n'avons même pas à déplorer absolument la perte de ceux que renfermait le ministère des finances et que l'incendie de 1871 a détruits. Quelque regrettable que soit cette perte, ce fonds d'une richesse extrême n'a pas complètement disparu. M. Pierre Clément avait pu le compulser avant 1870 pour son grand recueil de la correspondance de Colbert. M. Neymarck a donc eu à sa disposition tout un monde de recherches, et, si nous constatons ce fait, c'est moins pour diminuer son mérite, qui ne saurait être contesté, que pour établir la sûreté de ses renseignements. M. Alf. Neymarck a puisé à toutes ces sources connues, à d'autres encore, et il trace de la carrière du grand ministre un exposé détaillé, mais un peu sec parfois, comme une nomenclature. En revanche, notamment dans le deuxième volume, il nous donne sur la vie domestique de Colbert, sur ses goûts, sur ses délassements aux rares heures de loisir, des renseignemens curieux, instructifs, piquants même, car ils éclairent d'un jour nouveau, plus sociable, plus doux, la figure un peu sombre, un peu dure de cet « homme de marbre, » comme l'appelait Gui Patin.

Colbert descendait-il réellement des Kolberg d'Écosse? et doit-on prendre au sérieux la magnifique origine que lui trouvèrent un jour des généalogistes complaisants? M. Neymarck n'éclaircit pas la question, et paraît y attacher assez peu d'importance. Ce qui est certain, c'est que Colbert était un bourgeois, qu'il l'a toujours été et que nul ne le fut plus que lui. Il en avait toutes les allures, toutes les qualités et aussi tous les défauts : économe, rigide, âpre et infatigable; d'un esprit qui n'avait ni l'éclat ni la grâce, mais solide, robuste, dont tous les ressorts étaient, ainsi que l'a dit M. Bérard, admirablement montés et bandés pour l'action soutenue; d'une précision qui se révélait dans les moindres détails. Son père était un drapier de Reims, à l'enseigne du *Long-vêtu*. Il avait pour oncle un autre négociant, un des plus riches bonnetiers de Troyes. Ce fut chez celui-ci que Colbert débuta. Il y resta quelques mois; de là, il passa à Lyon commis d'un banquier, puis à Paris, où il entra dans les bureaux des finances. Détail singulier, il dut la faveur d'y être admis aux démarches et à l'appui de Le Tellier, le père de son futur rival. Colbert ne tarda pas à se faire distinguer, et son nom arriva aux oreilles de Mazarin, qui le choisit comme intendant; ce fut le point de départ de sa fortune. Confident du cardinal, Colbert était déjà un personnage lorsque Mazarin mourant le légua, dans une parole restée célèbre, à Louis XIV et à la France.

Après la chute de Fouquet, Colbert devint contrôleur général des finances, et son activité merveilleuse s'étendit bientôt sur les branches de l'administration les plus opposées. On est saisi, dit avec raison M. Bérard, quand on considère le fardeau, l'écrasant fardeau qu'il a supporté durant plus de vingt années, sans faiblesse, jusqu'au dernier jour de sa vie, embrassant tout, pénétrant tout pour tout renouveler. Louvois, lui, n'eut jamais, au demeurant, qu'un seul ministère à conduire : la guerre; mais Colbert! Songez que dans ses mains il tenait quatre ou cinq départements ministériels, et quels départements! les finances, le commerce et l'industrie, la marine, l'intérieur, jusqu'aux beaux-arts et aux lettres, les lettres du siècle de Louis XIV!

M. Neymarck suit tour à tour Colbert dans ces administrations si diverses, où tout était à créer ou à refaire : dans les finances, qui, depuis Sully, étaient redevenues ce qu'elles étaient sous les Valois, ce qu'elles redeviendront après Colbert, ce qu'elles seront à la veille de la Révolution, qu'elles amèneront, un abîme de dilapidations effrontées, d'expédients vexatoires et absurdes, de confusion, d'anarchie; dans l'industrie, qu'il a fait fleurir superbement, après l'avoir transplantée sur notre sol; dans la marine, que ce fils de drapier, cet ancien commis, qui n'avait peut-

être jamais mis le pied sur un navire de guerre, organise et place au premier rang des marines de l'Europe ; enfin, dans les choses de l'art et de la littérature, que cet homme d'affaires et de chiffres comprend et protège avec une libéralité si grande et si entendue, qu'elle laisse bien loin derrière elle tout ce qu'avaient fait et François Ier, le père des lettres, et Richelieu.

M. Neymarck, dont la compétence en matière de finance est si bien établie, consacre une partie considérable de son remarquable ouvrage à l'étude des mesures financières. Là est, d'ailleurs, un des grands titres, le plus grand peut-être, de Colbert. Son avènement opéra dans notre système fiscal une véritable révolution. Mais que pouvaient les réformes les plus salutaires sous une monarchie absolue? Elles duraient ce qu'il plaisait au roi. En vain Colbert luttait contre le faste et le goût des grandes guerres ; il lutta jusqu'à la fin, mais il fut vaincu. Versailles et les armées, des travaux gigantesques et des guerres continuelles replongeaient nos finances dans le désordre d'où il les avait si laborieusement tirées. « Colbert, dit M. Bérard, était vaincu par Louvois, le ministre de la paix par le ministre de la guerre, le conseiller de raison par le flatteur des passions royales, le bon génie de Louis XIV par son génie funeste ; car ces deux hommes représentent les deux phases caractéristiques et comme les deux faces opposées du règne. »

M. Neymarck distingue dans la carrière de Colbert deux périodes : la première commence en 1661 et s'étend jusqu'à la guerre de Hollande en 1673 ; c'est la période de la faveur, des grandes réformes, de la toute-puissance ; la seconde va de 1673 à la disgrâce de Colbert. Dans cette seconde période, l'activité du ministre semble décroître avec son crédit ; sa main est moins ferme ; on sent comme une lassitude, comme un engourdissement. Mais est-ce bien Colbert qu'il faut accuser, et ne convient-il pas plutôt de rendre responsables de ce changement Louvois, qui paralysait et rendait stériles les efforts du financier, Louis XIV, qui préférait aux conseils d'un grand ministre la servilité d'un flatteur? « Réponse éloquente, dit M. Bérard, aux partisans du gouvernement personnel. Ceux-là disent : sous le gouvernement parlementaire, rien ne se fait de grand. Que peut un ministre entravé par le contrôle jaloux et par les chicanes incessantes de deux Chambres? Mais sous un maître, un homme supérieur a en main ces deux choses : le pouvoir et le temps. Rien ne gêne sa libre action ; a-t-il conçu un plan grandiose, il peut l'exécuter. Oui, répondrons-nous aux partisans de la monarchie absolue ; mais ce qu'un grand ministre a édifié la veille, un caprice du maître le renverse le lendemain. »

Ainsi que nous l'avons dit en commençant, les documents abondent sur Colbert, et si l'histoire de ce grand ministre est un beau et vaste sujet, il présente des difficultés d'autant plus grandes que celui qui l'aborde ne peut atteindre à l'originalité qu'au prix d'une étude singulièrement profonde et délicate. Ce sujet si généralement connu, M. Neymarck a su le rajeunir, et son savant ouvrage a tout l'attrait d'un livre personnel et nouveau.

*** COLCHESTER**, ville d'Angleterre (Essex); 26,343 hab.

*** COLCHESTER** (Charles ABBOT, baron DE), marin et homme politique anglais. — Il est mort en 1867. — Son fils, Reginald-Charles-Edouard ABBOT, né en 1842, lui a succédé dans son titre et dans son siège à la Chambre des lords.

COLCHICIQUE adj. (kol-chi-si-ke — rad. *colchique*). Chim. Se dit d'un vinaigre obtenu en faisant macérer des bulbes desséchées de colchique dans du vinaigre.

*** COLÉAH** ou **KOLÉA**, ville d'Algérie, province et à 39 kilom. d'Alger, entre la Méditerranée et la Mitidja, au milieu de vergers arrosés par des eaux abondantes et pures, 3,953 hab., dont 1,804 Arabes, 1,416 Français, 688 étrangers et 45 juifs. Bâtie en 1550 (957 de l'hégire), Coléah eut pour premiers habitants des Andalous ou Maures venus d'Espagne. Avant sa conquête française, c'était pour les musulmans de l'Algérie une ville sacrée, une sorte de La Mecque, où se rendaient en pèlerinage les Arabes des environs, pour visiter la mosquée et la koubba de Si-Embarek. Cette ville, occupée pour la première fois par l'armée française en 1831, devint centre de population civile en 1840 et fut érigée en commune en 1857. La vieille ville arabe a été transformée : les anciennes masures en pisé ont fait place à des maisons bâties à l'européenne, aux rues tortueuses plantées de vignes ont succédé des rues tirées au cordeau. Le jardin des Zouaves, au bas de la ville, est tout à la fois une orangerie et un jardin anglais.

COLENSO (John-William), évêque anglican de Natal, né à Saint-Austell, comté de Cornouailles, en 1814. Ce personnage s'est acquis une certaine célébrité en Angleterre par la lutte qu'il soutint, de 1860 à 1866, contre le haut clergé anglican orthodoxe.

Il commença ses études à l'école de Devenport et les termina au collège de Cambridge. Après avoir professé les mathématiques à l'école d'Harrow de 1837 à 1846, il devint recteur dans le Norfolk. En 1849, il publia des *Eléments d'algèbre* et, quatre ans plus tard, des *Eléments d'arithmétique*. En 1853, il publia ses *Sermons de village*, se fit recevoir docteur et fut sacré évêque de Natal, diocèse créé pour lui et qui jusque-là avait fait partie de l'évêché de Capetown (Afrique méridionale). A peine nommé, il partit pour visiter son diocèse et publia le résultat de son exploration et de ses recherches scientifiques dans un livre ayant pour titre : *Dix semaines à Natal* (Londres, 1855). A son retour en Angleterre, il essaya d'obtenir pour la colonie des dégrèvements d'impôts et repartit pour la Cafrerie, suivi de quelques missionnaires. Il se mit alors à étudier la langue des naturels et fut bientôt en mesure de rédiger une grammaire et un dictionnaire. Il entreprit une traduction de la Bible dans la langue des naturels de son diocèse et dressa quelques jeunes Cafres qui l'aidèrent dans ce travail.

Les missionnaires qui l'avaient précédé sur ce territoire ayant depuis longtemps pris l'habitude de refuser le baptême aux Cafres polygames qui ne voulaient point se séparer de leurs épouses, l'évêque Colenso crut devoir les autoriser à garder celles qu'ils avaient, sous la réserve qu'ils n'en prendraient plus d'autres et reviendraient à la monogamie par extinction naturelle de leurs femmes. Il motiva sa conduite en cette circonstance dans une lettre qui fit grand bruit et qui, sous le titre de *Lettre ouverte à l'archevêque de Cantorbery*, parut à Londres en 1860. Cet écrit fut bientôt suivi de deux autres qui eurent également un grand retentissement. L'un, *Saint Paul's epistle to Romans, newly translated* (Londres, 1861), soutenait que les païens ne pouvaient être condamnés à des peines éternelles; l'autre, *The Pentateuch and Book of Joshua examined* (Londres, 1862, 2 vol.), mettait en doute l'authenticité des livres de l'Ancien Testament.

Colenso dut revenir en Angleterre pour se défendre contre les attaques dont il était l'objet, et, tandis qu'il se rendait en Europe, il fut déposé de son siège par l'évêque de Capetown, son métropolitain.

Il appela de cette sentence à la commission judiciaire, et, vers 1865, elle déclarait que l'évêque de Capetown avait outre-passé ses droits en déposant Colenso. Le haut clergé ne se tint pas pour battu, et un concile, auquel furent convoqués tous les évêques anglicans de la métropole et de ses colonies, confirma la sentence prononcée par l'évêque de Capetown. Cette affaire qui avait fait tant de bruit s'apaisa, et Colenso rentra dans l'obscurité.

COLÉORHEXIE ou **COLÉORRHEXIE** s. f. (ko-lé-o-ré-ksi — du gr. *koleos*, étui; *rhêxis*, rupture). Méd. Rupture du vagin, dans certains accouchements laborieux.

COLÉRHINE s. m. (ko-lé-ri-ne — du gr. *koleos*, fourreau; *rhin*, nez). Entom. Syn. présumé de CHÉIROPLATYS.

*** COLET** (Louise RÉVOIL, dame), femme de lettres. — Elle est morte à Paris le 7 mars 1876. Les derniers ouvrages qu'elle a publiés sont : la *Satire du siècle. Paris matière* (1868, in-8º) ; la *Satire du siècle. La voix du Tibre* (1868, in-8º) ; les *Derniers abbés, mœurs religieuses d'Italie* (1868, in-12) ; les *Petits messieurs* (1869, in-18) ; les *Dévotes du grand monde* (1873, in-12) ; *Edgar Quinet. L'esprit nouveau* (1875, in-12).

COLFAVRU (Jean-Claude), avocat et homme politique français, né à Lyon en 1820. Issu d'une famille d'artisans, il prit part comme tambour, à dix ans, à un mouvement populaire qui eut lieu à Lyon lors de la révolution de 1830 et fut admis peu après comme boursier au collège. Lorsqu'il eut terminé ses classes, M. Colfavru alla étudier le droit à Besançon, où il fut reçu licencié en 1845. S'étant rendu alors à Paris, il se fit inscrire sur le tableau de l'ordre des avocats et se lança avec ardeur dans la politique. Après la révolution de 1848, il devint un orateur des clubs, et il fut transporté sans jugement en septembre 1848. Ayant recouvré la liberté, M. Colfavru fut élu, dans une élection partielle, au mois d'avril 1850, représentant de Saône-et-Loire à l'Assemblée législative. Il y siégea à l'extrême gauche, fit une ardente opposition à la politique réactionnaire de Louis Bonaparte et fut emprisonné à Mazas après le coup d'Etat du 2 décembre 1851. Proscrit peu après, il alla habiter Londres, puis Jersey. En 1853, il fut condamné par contumace à quelques années de prison sous l'inculpation d'avoir pris part à une société secrète. Après l'amnistie de 1859, M. Colfavru revint en France. Il reprit en 1861 sa place au barreau, et, tout en restant fidèle à ses convictions républicaines, il ne joua qu'un rôle assez effacé dans le remarquable mouvement d'opposition qui se produisit dans les dernières années de l'Empire. Après la révolution du 4 septembre 1870, M. Colfavru devint chef du 85e bataillon de la garde nationale, avec lequel il assista aux batailles de Champigny et de Buzenval, et il fut décoré le 12 février 1871. Il avait été nommé en outre, en septembre 1870, juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris ; mais il se démit bientôt de ces fonctions pour reprendre sa place au barreau. On doit à M. Colfavru deux ouvrages estimés : le *Droit commercial comparé de la France et de l'Angleterre* (1861, in-8º) *Du mariage et du contrat de mariage en Angleterre et aux Etats-Unis. Législation comparée de l'Angleterre, des Etats-Unis et de la France* (1868, in-8º).

COLFAX (Schuyler), homme d'Etat américain, né à New-York le 23 mars 1823. Il fut compositeur dans une imprimerie de New-York. Vers 1844, il fonda une feuille politique, dans laquelle il défendit les idées de l'ancien parti whig. Environ dix ans plus tard, M. Colfax s'attacha au parti républicain et fut nommé en 1854, dans l'Etat d'Indiana, député au congrès de Washington. Il prit une part active aux discussions de la Chambre, y fit preuve d'une remarquable facilité oratoire et devint en 1863 président du congrès. M. Colfax était devenu un des chefs du parti républicain, lorsqu'aux élections de 1868 il fut porté candidat à la vice-présidence de la république, en même temps que le général Grant était désigné pour la présidence. Ayant été élu, il présida, à ce titre, le Sénat des Etats-Unis. Lors de la seconde présidence de Grant en 1872, il fut remplacé par M. Wilson. M. Colfax jouissait aux Etats-Unis d'une grande réputation d'intégrité, lorsqu'en janvier 1873 il fut compromis dans des actes de corruption révélés à la suite d'une enquête faite par la Chambre des représentants. Accusé d'avoir reçu des actions du Crédit mobilier, grande société financière fondée dans un but de spéculation par les administrateurs du chemin de fer du Pacifique, afin d'aider cette compagnie à se soustraire à ses obligations vis-à-vis de l'Etat, M. Colfax affirma sous la foi du serment qu'il n'avait reçu aucune action de cette société, mais il fut bientôt démontré qu'il était entré en marché avec un nommé Ames, qu'il avait reçu des actions et même touché une prime de 1,200 dollars. Il se trouva compromis avec MM. Bonaparte Patterson, Brooks, Bingham, Kelly, Wilson, etc., et l'affaire eut un retentissement considérable. A la suite de l'enquête, la Chambre des représentants, usant d'une coupable indulgence, se borna à déclarer qu'elle condamnait absolument la conduite de MM. Ames et Brooks. Un député, M. Wood, proposa de décréter d'accusation l'ex-vice-président des Etats-Unis ; mais cette proposition fut rejetée à une majorité de 4 voix. Sur les conclusions de M. Butler, la Chambre déclara qu'il n'y avait pas lieu à poursuite, parce que les faits reprochés à M. Colfax étaient antérieurs à son élection comme vice-président de la république. Le pays ne sanctionna point cette décision. M. Colfax vit briser alors sa carrière politique, qui avait été des plus brillantes, et la grande situation qu'il occupait dans l'Etat.

COLGRAVE s. m. (kol-gra-ve). Ornith. Un des noms du corbeau.

COLIAS, surnom de Vénus, qui avait un temple élevé sur le cap *Colias*, en Attique, cap qui s'avançait sur le golfe Saronique, au S.-E. du port de Phalère. Les images des Génetyllides étaient placées à côté de la statue de la déesse.

*** COLIGNY**, bourg de France (Ain), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. N. E. de Bourg ; pop. aggl., 716 hab. — pop. tot., 1,650 hab. Château sur une petite éminence.

COLIGNY (Charles), littérateur, né à Paris vers 1823, mort dans la même ville en 1874. En 1848, il devint capitaine dans la garde mobile et il fut décoré après les journées de Juin, mais il ne porta pas sa croix parce qu'elle lui rappelait un souvenir de la guerre civile. Charles Coligny avait publié des poésies et des articles littéraires dans diverses feuilles, lorsqu'il entra à l'*Artiste*, où il devint secrétaire de la rédaction et dont il fut un des principaux collaborateurs. « C'était, a dit de lui M. Arsène Houssaye, un esprit ingouvernable, qui ne pouvait vivre qu'en toute liberté. Je lui laissai faire ce qu'il voulut dans l'*Artiste*, trop heureux de le voir parmi mes meilleurs amis. On aime ces beaux insouciants qui ne croient pas au lendemain et qui ne demandent qu'à cueillir l'heure. Il aimait le travail, mais il ne pouvait s'acclimater dans l'étude, le rêve tuait en lui la méditation. » Au contact de M. Arsène Houssaye, cet indisciplinable bohème était devenu un raffiné littéraire ; poète et prosateur, il aimait l'éclat du style, la phrase brillante, la couleur ; les réalités lui inspiraient une horreur profonde. Il éparpilla son esprit en articles de journaux sans laisser aucun livre. Vers la fin de sa vie, il se fit recevoir membre du Caveau, et il eut l'idée d'écrire l'histoire de la chanson française. Pour la première fois, on le vit se livrer à un travail régulier ; mais il ne devait point terminer son œuvre. Atteint d'une maladie grave, il dut être transporté à l'hôpital La Riboisière, où il mourut à la suite d'une douloureuse opération.

*** COLIN** (Alexandre-Marie), peintre d'histoire. — Il est mort à Paris en novembre 1875. Colin n'avait [illegible] l'année qui précéda sa mort. Nous citerons, parmi ses derniers tableaux : [illegible] *Halte de* [illegible] *Satyre et* [illegible] *Bouge* [illegible] *du foyer*, [illegible] (1868) ; le [illegible] *Petite* [illegible] *Coup de vent* (18[illegible]) [illegible] (187[illegible]), *Avant le mariage*, *Enfant* (1871). Colin avait obtenu les médailles de 2e classe en 1824 et 1831, une 1re médaille en 1840 et la croix de la Légion d'honneur en 1873.

COLIN (Gabriel-Constant), vétérinaire français, né à [illegible] (Haute-Saône) en 1825. Élève de l'[illegible] Alfort, il est devenu [illegible] et membre de l'Académie de médecine (1865). M. Colin a publié [illegible] dans les *Annales des sciences naturelles*, le *Recueil de médecine vétérinaire*, les *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, etc. On lui doit, en outre : *Traité de physiologie comparée des animaux domestiques* (1854-1856, 2 vol. in-8º, avec figures, rééditée en 1871-1873) ; *Recherches sur une maladie* [illegible] *due à la présence d'une* [illegible] *dans les ganglions mésentériques*.

COLIN (Léon-Jean), médecin français, né à Saint-Quirin (Meurthe) en 1830. Il entra à dix-huit ans dans le service de santé de l'armée et fut reçu docteur en 1850. Aide-major en 1853, major de 2e classe en 18[illegible], de 1re en 1863, médecin principal de 2e classe en 1868, il a été élevé, en 1872, à la 1re classe. Le docteur Colin est professeur de maladies et épidémies des armées à l'Ecole de médecine du Val-de-Grâce. Il a été promu officier de la Légion d'honneur en 1871. On doit à ce savant distingué, outre des articles publiés dans les *Archives générales de médecine*, dans les *Annales d'hygiène publique*, etc., plusieurs ouvrages estimés : *De la tuberculisation aiguë* (1861, in-8º) ; *De la valeur de la respiration saccadée comme signe de début de la tuberculisation pulmonaire* (1861, in-8º) ; *Observations de tumeurs phlegmoneuses de la fosse iliaque droite* (1862, in-8º) ; *Etudes cliniques de médecine militaire* (1864, in-8º) ; *De la mélancolie* (1866, in-8º) ; *Traité des fièvres intermittentes* (1870, in-8º) ; *la Variole au point de vue épidémiologique et prophylactique* (1873, in-8º) ; *Nouvelles recherches expérimentales sur l'action des matières putrides* (1873, in-8º) ; *Epidémies et milieux épidémiques* (1874, in-8º), *Phthisie galopante et tuberculisation aiguë* (1874, in-8º) ; *Du tænia dans l'armée* (1876, in-8º) ; *Rapports des oreillons avec les fièvres éruptives* (1876, in-8º) ; *Diapédèse des leucocytes chez l'homme* (1876, in-8º), etc.

COLIOLE s. f. (ko-li-o-le). Bot. Plante de la Cochinchine.

COLIPHIME s. m. (ko-li-fi-me). Ornith. Syn. de CHIZŒRHIS.

*** COLISA** s. m. — **Encycl.** Ichthyol. Grâce à la persévérance d'un pisciculteur intelligent, M. Carbonnier, une espèce de ce genre, la plus belle et la plus intéressante de toutes, a pu se multiplier dans les aquariums, où ses mœurs, très-curieuses, ont été soigneusement étudiées : c'est le *colisa rainbow fish* (poisson arc-en-ciel), qui habite les étangs et les fossés alimentés par les eaux du Gange. Il est long de 0m,04. Tout son corps a des reflets changeants d'un éclat merveilleux et qui justifie le nom que lui ont donné les Anglais. Les joues, la gorge, le ventre sont d'un magnifique vert irisé. Douze ou treize bandes d'une autre teinte verte ondulent le corps transversalement. Mais les habitudes de ce poisson sont encore plus intéressantes que la vivacité de ses couleurs. Le mâle, comme celui de quelques autres espèces, construit un nid où il soumettra les œufs pondus par la femelle à une véritable incubation. La nidification des poissons n'est plus aujourd'hui un fait isolé ; mais les procédés du *colisa* arc-en-ciel lui sont tout à fait spéciaux et méritent d'être décrits.

Quand le moment de la ponte est proche, le mâle comble la femelle d'attentions bizarres, qui rappellent celles de quelques oiseaux, mais qui ne paraissent avoir ici aucune interprétation possible, puisque l'union des sexes, qui explique toutes les coquetteries des oiseaux, est interdite à ces poissons. Néanmoins, le mâle tourne longtemps en frétillant autour de la femelle qui reste entièrement immobile et insensible, en apparence, à ces agaceries. Le mâle va ensuite chercher quelques brins de [illegible] amène à la surface de l'eau, et [illegible] spécifique les [illegible], il amonc elle en dessous des [illegible] qui les maintiennent au [illegible]. Il réussit ainsi, dans une journée de travail, à construire une île [illegible] environ 0m,08 de diamètre. Quand son ouvrage en est là, il continue à accumuler [illegible] vers le centre de son île flottante, de façon que le milieu de celle-ci finit par s'élever graduellement et par former une sorte de dôme de verdure. Il ajoute ensuite à son ouvrage un bord plat de 0m,02 de largeur, imitant le rebord d'un chapeau hémisphérique. Quand ce travail est terminé, il ramène et rattache les brins qui flottent épars, aplatit, à l'intérieur, les feuilles qui dépassent la surface de la construction, tasse et polit tout son ouvrage en le frottant avec son corps, jusqu'à ce qu'il en ait fait une sorte de feutre.

Cependant la femelle, restée inactive jusque-là, pénètre sous le dôme et y dépose de cinq à dix œufs. Cette ponte se renouvelle ensuite plusieurs fois, jusqu'à ce que la masse des œufs atteigne le nombre de 130 à 160. La femelle s'éloigne alors pour toujours, et le mâle reprend son œuvre. Il range soigneusement les œufs dans l'intérieur du dôme,

rapproche ensuite par-dessous le bord horizontal, [illegible] autour du nid, rétrécit l'ouverture inférieure, de façon à ne plus avoir que la place nécessaire pour pénétrer dans le nid, et se place en travers de l'ouverture pour commencer l'incubation. Au bout de trois jours, quand la plupart des œufs sont éclos, il monte au fond du dôme, le perce, et, l'air se dégageant librement, le nid s'enfonce dans l'eau et entraîne la couvée. Mais comme les embryons sont encore hors d'état de vivre en liberté, le père prévoyant dispose autour de la porte du nid une sorte de filet de brindilles. Si quelque larve, déjà assez développée, s'avise de s'échapper pendant ce travail, il la poursuit et la ramène dans sa prison. Les jeunes poissons y passent encore dix jours, après quoi ils sont abandonnés à eux-mêmes.

Un couple de *colisas* arc-en-ciel, [illegible] par M. Carbonnier dans [illegible] lui a donné, dans une [illegible] trois pontes composées en moyenne de 150 œufs.

* **COLLA** s. m. — Suc résineux dont on se sert en Orient pour coller les bois de marqueterie.

Collaboration (LA), tableau de Gérome. Sous ce titre un peu vague, mais qui indique nettement qu'il n'a pas eu la prétention de faire un tableau d'histoire, M. Gérome a mis en scène deux de nos plus grands écrivains; il a représenté Corneille lisant à Molière le deuxième ou le troisième acte de *Psyché*. La conférence a lieu dans une chambre basse à haute cheminée. Les deux poëtes sont séparés par une longue table dont Corneille occupe le haut bout, comme pour marquer la préséance de la renommée et de l'âge. Il est assis sur le bord d'un vaste fauteuil, le manuscrit à la main. Molière, accoudé à l'autre extrémité de la table, écoute attentivement le vieux maître et l'enveloppe d'un regard perçant qui le scrute et le pénètre; il a l'air de chercher ce qu'il peut y avoir encore de génie dans cette tête grise, et quel parti il conviendra d'en tirer. Son costume de gentilhomme contraste avec le négligé de l'auteur du *Cid*.

Ce tableau, de petite dimension, est traité avec la netteté spirituelle qui distingue la plupart des œuvres de M. Gérome. « Molière est un fin portrait, dit M. Paul de Saint-Victor. Le fier profil de Corneille, ciselé de traits incisifs, exprime une dignité magistrale. Peut-être le vieux poëte lit-il la déclaration de l'Amour, et la scène s'animerait alors d'une pointe secrète de rivalité. Corneille aimait Mlle Molière, qui joua le rôle de Psyché, et il mit dans ces vers brûlants toute la flamme que couvait son cœur .. N'est-ce pas une chose touchante que le grand Corneille cachant sa tête blanchie, pour avouer son amour, sous le masque rayonnant d'Eros? » M. de Saint-Victor ajoute: « L'exécution est en accord parfait avec le sujet, discrète, silencieuse, un peu trop sourde et trop étouffée peut-être. Cela donne l'idée d'un Terburg assombri et poussé au noir. » Un critique a loué M. Gérome d'avoir conservé au vieux Corneille le fier profil d'hidalgo qu'il avait dans sa jeunesse, au lieu de l'avoir peint tel qu'on le voit dans un tableau du musée de Rouen, avec les traits déformés et la tournure affaissée par la vieillesse, sans moustaches, le front ridé et étouffé sous l'immense perruque du temps de Louis XIV. D'autres critiques ont, au contraire, reproché à M. Gérome de n'avoir su donner ni à Corneille ni à Molière une dignité suffisante et de ne les avoir pas même faits ressemblants. Suivant M. Burty (*République française*), le Molière de M. Gérome serait « bossu et obèse », tandis que le Corneille serait « sec comme un vieux revendeur allemand. » M. Louis Gonse, non moins sévère, a vu dans ce tableau « deux marchands de bœufs concluant une affaire. » La *Collaboration* a figuré, avec deux autres tableaux (*Rex tibicen* et *l'Éminence grise*) du même auteur, au Salon de 1874. M. Gérome ayant obtenu pour ces ouvrages la grande médaille d'honneur, beaucoup de journaux ont protesté avec vivacité contre la décision du jury; ils ont fait remarquer, non sans raison, qu'une récompense aussi haute devait être réservée pour des œuvres d'un caractère plus profond et d'une exécution plus ample, plus forte, plus sévère. On a du reste remarqué que M. Gérome, qui voyageait en Hollande au moment [illegible] la décision du jury, s'empressa, [illegible], de télégraphier qu'il [illegible] médaille; il pouvait d'autant [illegible] à cette récompense, [illegible] en 1867, pour un ensemble [illegible] remarquables. Le jury [illegible] sa sentence.

[illegible] amateur [illegible] *Une collaboration*.

COLLÆA s. f. (kol-lé-a). Bot. Syn. de [illegible].

* **COLLARDEAU DU HEAULME** (Charles-[illegible]), [illegible] français. — Il est mort en 18[illegible].

COLLAS (Louis-Charles), littérateur français, né à Bécherel (Ille-et-Vilaine) en 1825. [illegible] ment professeur d'histoire au collége de Vannes (1848), de Boulogne-sur-Mer, d'Alençon, de Saint-Quentin, il fut ensuite attaché au lycée Charlemagne, à Paris, puis M. Louis Collas [illegible] pour se consacrer à l'enseignement libre et aux lettres. Il a été à deux reprises membre du comité de la Société des gens de lettres. M. Louis Collas est un littérateur très-estimé, au style vigoureux, élégant et sobre. Outre de nombreux articles de littérature et d'histoire, des nouvelles, des romans, publiés dans divers journaux et revues, notamment dans la *Revue des Deux-Mondes*, il a publié en volumes: la *Mort d'Abd-ul-Medjid* (1861, in-8°); *Histoire de l'empire ottoman et coup d'œil sur la Turquie actuelle* (1862, in-16); l'*Ile de Madagascar et le roi Radama II* (1862, in-8°); le *Récif des Tringos* (1868, in-12), recueil de nouvelles, comprenant *Une vieille fille, Mademoiselle de Montvert, Une méprise, le Cap des Tempêtes; Un exilé* (1872, in-12); le *Serment, souvenirs d'un médecin militaire* (1873, in-12); le *Bouquet de jasmin*, nouvelle (1874, in-12); *Jean Bresson*, histoire d'un paysan (1877, in-12), etc. Citons encore de lui un *Tableau de la France*, publié chez Fourault.

COLLATE s. m. (kol-la-te). Chim. Sel résultant de la combinaison de l'acide collique avec une base.

* **COLLATION** s. f. — Nom par lequel, au XIIIe siècle, on désignait les sermons prononcés soit aux vêpres, soit aux autres offices du soir.

* **COLLECTEUR, TRICE** adj.— Substantiv. Égout collecteur, ou égout qui reçoit les eaux de plusieurs égouts: *La canalisation souterraine de Paris se poursuit sur différents points, et chaque semaine voit achever quelques tronçons des principaux tributaires du* COLLECTEUR *général qui débouche en Seine, près du pont d'Asnières.* (Journ.)

COLLECTIVISME s. m. (kol-lè-kti-vi-sme). Théorie sociale qui consiste à supprimer la propriété individuelle pour la remettre intégralement entre les mains de l'État, de la société.

— **Encycl.** C'est au congrès de la Paix et de la Liberté, tenu à Berne en 1868, que fut pour la première fois prononcé le mot de *collectivisme;* voici dans quelles circonstances. On discutait une résolution présentée par Bakounine, E. Reclus, Jaclard, Wiroubof et quelques autres, dans laquelle il était question « d'égalisation des classes et des individus. » La lutte promettait d'être vive, car le parti communiste avait de nombreux adversaires dans le congrès, lorsque le Russe Bakounine prononça les paroles suivantes: « Je suis collectiviste et non pas communiste, et si je demande l'abolition de l'hérédité, c'est pour arriver rapidement à l'égalisation sociale. » Les partisans de Bakounine, qui, dans la même séance du congrès, lui succédent à la tribune et viennent commenter et développer la pensée de leur chef de file, sont moins prudents que lui et, tout en évitant de prononcer le nom de communisme, ils exposent des théories qui amènent le rejet par le congrès des propositions formulées. A dater de ce moment, les collectivistes existent. Ils se séparent des socialistes libéraux et, pour mieux affirmer leur existence propre, fondent à côté de l'Association internationale des travailleurs, mais en acceptant toutefois les statuts généraux de cette société, une association ayant pour titre: l'*Alliance internationale de la démocratie socialiste*, et dont nous allons citer le programme:

1° L'Alliance se déclare athée; elle veut l'abolition des cultes, la substitution de la science à la foi et de la justice humaine à la justice divine.

2° Elle veut avant tout l'égalisation politique, économique et sociale des classes et des individus des deux sexes, en commençant par l'abolition du droit de l'héritage, afin qu'à l'avenir la jouissance soit égale à la production de chacun et que, conformément à la décision prise par le dernier congrès des ouvriers à Bruxelles (1868), la terre, les instruments de travail, comme tout autre capital, devenant la propriété collective de la société tout entière, ne puissent être utilisés que par les travailleurs, c'est-à-dire par les associations agricoles et industrielles.

3° Elle veut pour tous les enfants des deux sexes, dès leur naissance, l'égalité des moyens de développement, c'est-à-dire d'entretien, d'éducation et d'instruction à tous les degrés de la science, de l'industrie et des arts, convaincue que cette égalité, d'abord économique et sociale, aura pour résultat d'amener de plus en plus une plus grande égalité naturelle des individus, faisant disparaître toutes les inégalités factices, produits historiques d'une organisation aussi fausse qu'inique.

4° Ennemie de tout despotisme, ne reconnaissant d'autre forme politique que la forme républicaine et rejetant absolument toute alliance réactionnaire, elle repousse aussi toute action politique qui n'aurait point pour but immédiat et direct le triomphe de la cause des travailleurs contre le capital.

5° Elle reconnaît que tous les États politiques et autoritaires actuellement existants, se réduisant de plus en plus aux simples fonctions administratives des services publics dans leurs pays respectifs, devront disparaître dans l'union universelle des associations, tant agricoles qu'industrielles.

6° La question sociale ne pouvant trouver sa solution définitive et réelle que sur la base de la solidarité internationale ou universelle des travailleurs de tous les pays, l'Alliance repousse toute politique fondée sur le soi-disant patriotisme et sur la rivalité des nations.

7° Elle veut l'association universelle de toutes les associations locales par la liberté.

Au congrès de Bâle tenu en 1869, on entendit de nouveau Bakounine, qui, parlant au nom des collectivistes, proposa la formule de votation suivante:

« Je vote pour la collectivité du sol, en particulier et en général, de toute richesse sociale, dans le sens de la liquidation sociale.

» J'entends par liquidation sociale l'expropriation, en droit, de tous les propriétaires actuels, par l'abolition de l'état politique et juridique, qui est la sanction et la seule garantie de la propriété actuelle et de tout ce qui s'appelle le droit juridique; et l'expropriation de fait, partout et autant qu'elle sera possible et aussi vite qu'elle sera possible, par la force même des événements et des choses.

» Quant à l'organisation postérieure, considérant que tout travail productif est un travail nécessairement collectif, et que le travail que l'on appelle improprement individuel est encore un travail produit par la collectivité des générations passées et présentes, je conclus, ajoute Bakounine, à la solidarisation des communes, proposée par la majorité de la commission, d'autant plus que cette solidarisation implique l'organisation de la société de bas en haut, tandis que le projet de la minorité nous parle de l'État.

» Je suis, ajoute-t-il, un antagoniste résolu de l'État et de toute politique bourgeoise de l'État.

» Je demande la destruction de tous les États, nationaux et territoriaux, et, sur leurs ruines, la fondation de l'État international des travailleurs. »

Cette proposition, déposée par le chef des collectivistes se disant non communistes, est combattue par les socialistes libéraux, et notamment par MM. Langlois, Tolain, Chemalé. Elle est adoptée à une très-forte majorité, et 54 voix sur 58 votants adoptent les théories de M. Bakounine et de ses amis. Cette victoire fut la seule que remportèrent les collectivistes. Le congrès terminé, ils disparurent.

Il résulte du récit que nous venons de faire qu'il est fort difficile de distinguer le *collectivisme* du communisme. Si le mot est nouveau, les idées sont les mêmes au fond, et pour en juger la valeur, il n'y a qu'à se reporter à l'article COMMUNISME, au tome IV du *Grand Dictionnaire*.

COLLECTIVISTE s. m. (kol-lè-kti-vi-ste). Partisan de la possession collective de la propriété.

* **COLLET-MEYGRET** (Pierre-Hector), administrateur français. — Il est mort en janvier 1876. En 1869, M. Collet-Meygret prit part, en qualité d'administrateur, à la fondation de la Société financière des halles, marchés et abattoirs de la ville de Naples, dont il devint successivement directeur par intérim (septembre 1870) et directeur définitif (mars 1871-avril 1873). En outre, il fut, en 1872, l'un des fondateurs administrateurs de la Société anonyme des ports, débarcadère maritime et terrains de Cadix. Grâce à de nombreuses réclames, M. Collet-Meygret parvint à trouver de nombreux actionnaires qui ne tardèrent pas à s'apercevoir qu'ils avaient été victimes de manœuvres frauduleuses. Dénoncé à la justice, l'ex-préfet bonapartiste fut arrêté, ainsi que M. Louault, administrateur de la Société des ports de Cadix. Le 19 juillet 1873, il fut condamné par le tribunal correctionnel de Paris à deux ans de prison et 3,000 francs d'amende comme s'étant rendu coupable d'abus de confiance et d'escroquerie dans la gestion de la Société des ports de Cadix. Le 14 juillet 1874, il passa de nouveau en police correctionnelle pour les manœuvres frauduleuses auxquelles il avait eu recours lorsqu'il avait lancé la Société des halles et marchés de Naples, et fut condamné à deux ans de prison et 500 francs d'amende. Peu après, il fut rayé des cadres de la Légion d'honneur. Toutefois, grâce à l'intervention de ses amis bonapartistes, il fut gracié au mois d'octobre 1874.

COLLÉTHINE s. f. (col-lé-ti-ne — rad. *colletie*). Chim. Principe particulier existant dans la colletie.

COLLETTE s. f. (ko-lè-te — rad. *colle*). Petit seau de brasserie, contenant ce qui sert à coller la bière.

COLLIDINE s. f. (kol-li-di-ne). Chim. Alcaloïde, isomère de la xylidine, qu'on extrait de l'huile de Dippel et qui se trouve aussi, en petite quantité, dans la quinoléine brute, dans le goudron de houille, etc. La collidine est incolore; elle a une odeur aromatique assez agréable, sa densité est 0,921.

COLLIER s. m. — Mamm. Syn. de GÉORYQUE.

COLLIGNON, nom d'une famille d'imprimeurs de Metz, qui, sans avoir la notoriété des Estienne ou des Didot, compte parmi celles qui ont le plus contribué aux progrès de la typographie française. Son dernier représentant, Augustin Collignon, est mort à Metz en 1863. Elle était établie dans cette ville depuis deux siècles. En 1646, Pierre Collignon, son chef, avait acheté l'imprimerie de la famille Fabert, surtout illustrée par le premier roturier qui devint maréchal de France. Un livre intitulé: *Essai sur la typographie*, publié en 1828 par M. Teissier, sous-préfet de Thionville, donne la généalogie de ces Collignon à qui l'industrie a fait une noblesse. En 1628, il s'établit à Metz un imprimeur nommé Félix (Claude). Il venait de Vic, siége de la juridiction et chef-lieu du domaine temporel de l'évêque de Metz, et reçut des lettres patentes d'imprimeur du roi. C'est chez Claude Félix que Jean Anthoine apprit l'état d'imprimeur, et Félix lui donna pour épouse sa nièce, Marguerite Berthier, fille de feu Jean Berthier, imprimeur à Troyes. Plus tard, Félix maria sa propre fille à Pierre Collignon et, selon toute apparence, fut le maître, l'instituteur de ce gendre; ainsi c'est à Félix que remontent les familles Anthoine et Collignon, qui, pendant deux siècles, n'ont cessé d'exercer à Metz l'art de l'imprimerie. — COLLIGNON (Pierre), succédant à son beau-père, devint imprimeur de l'hôtel de ville de Metz le 14 mai 1646. Il exerça jusqu'en 1705. — COLLIGNON (Jean), fils du précédent, est nommé, en 1692, imprimeur-juré de l'hôtel de ville, pour jouir du privilége conjointement avec son père. On a des livres de son imprimerie datés de 1725. Il avait pris pour enseigne: *A la Science*. Son établissement était sur la place Saint-Jacques. — COLLIGNON (Pierre), son fils, eut sa survivance en 1719 et mourut jeune. Sa mère et sa veuve prirent alors la direction de l'imprimerie, sous le titre de Veuve Pierre Collignon. Un ouvrage sorti de leurs presses porte le millésime de 1744. La maison était toujours située sur la place Saint-Jacques; elle avait pour enseigne: *A la Bible d'or*.—COLLIGNON (Joseph) succéda en 1742 à sa mère et à son aïeule. Il conserva son imprimerie, sous l'enseigne de la *Bible d'or*, jusqu'en 1772. A cette époque, il donna sa démission en faveur de son cousin, Jean-Baptiste COLLIGNON, né à Metz en 1734. Celui-ci dirigea l'imprimerie de 1772 à 1794 et périt cette même année, victime de la tourmente révolutionnaire. — COLLIGNON aîné (Christophe-Gabriel), un de ses fils, continua la maison de 1794 à 1820. Enfin, en 1820, l'imprimerie passa dans les mains de M. COLLIGNON (Augustin), fils de Collignon aîné. Il s'en défit en 1846, et elle sortit de la famille. Il y avait deux siècles que la maison avait été fondée par le premier des Collignon, dont celui-ci était le cinquième descendant.

* **COLLIGNON** (Charles-Étienne), ingénieur français. — Il a été nommé par l'Assemblée nationale, le 22 juillet 1872, membre du conseil d'État par 561 voix. M. Collignon est commandeur de la Légion d'honneur depuis 1867.

COLLIGNON (Édouard), ingénieur français, né à Laval en 1831. Élève de l'École polytechnique, puis de l'École des ponts et chaussées, M. Collignon reçut le diplôme d'ingénieur. Quelque temps après, il se rendit en Russie, où il fut employé à la construction des chemins de fer de ce pays. De retour en France, M. Édouard Collignon a été nommé professeur de mécanique appliquée à l'École des ponts et chaussées. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages estimés. Nous citerons de lui: *Ponts métalliques à poutres droites continues* (Saint-Pétersbourg, 1860, in-8°); *Essai sur les théories des parallèles* (1861, in-8°); les *Chemins de fer russes de 1857 à 1862*. *Études sur la Russie* (1864, in-8°), ouvrage réédité in-4° en 1868, avec atlas; *Théorie élémentaire des poutres droites, Ponts métalliques, ponts américains, combles* (1865, in-8°); *Cours élémentaire de mécanique* (1868, in-12); *Exposé de la situation de la mécanique appliquée* (1867, in-8°), avec M. Charles Combes; *Cours de mécanique appliquée aux constructions* (1869-1870, 2 parties, in-8°); *Traité de mécanique* (1873-1874, 3 parties, in-8°); les *Machines* (1873, in-12, avec vignettes); *Méthode géométrique d'évolution de certaines intégrales doubles* (1876, in-8°).

* **COLLIN DE PLANCY** (Jacques-Albin-Simon COLLIN, dit), littérateur français. — Parmi les dernières publications de ce fécond, mais inconsistant écrivain, nous citerons: *Légendes des saintes images* (1862, in-8°); *Légendes des vertus théologales et des vertus cardinales* (1862, in-8°); *Légendes infernales* (1862, in-8°); *Légendes du moyen âge* (1863, in-8°); *Légendes des croisades* (1863, in-8°); *Légendes du calendrier* (1863, in-8°); *Légendes des commandements de l'Église* (1864, in-8°); *Légendes de la province d'Anvers* (1864, in-8°); l'*Art de vivre cent ans et au delà* (1867, in-12), sous le pseudonyme de **docteur Eusœuda**; la *Vie et les légendes intimes des deux empereurs Napoléon Ier et Napoléon II* (1867, in-8°); *Dictionnaire historique et critique des athées, des libres penseurs, des hérétiques et quelques autres déserteurs de la foi* (1870, in-8°); la *Fin des temps confirmée par des prophéties authentiques* (1871, in-18); *Vies des saintes et des bienheureuses* (1870, 2 vol. in-12); *Grande vie des saints, comprenant la vie et les fêtes de Notre-Seigneur et de la très-sainte Vierge, des*

saints de l'Ancien et du Nouveau Testament, etc. (1873-1875, 25 vol. in-8°), avec l'abbé Daras, etc.

COLLINEAU (Alfred-Charles), médecin français, né a Ancenis (Loire-Inférieure) en 1832. Il fit ses études médicales a Paris, où il devint interne des hôpitaux, et passa son doctorat en 1859. M. Collineau s'est fixé à Paris. Médecin du bureau de bienfaisance, puis médecin inspecteur des écoles communales du III° arrondissement, médecin du dispensaire de la Société philanthropique, il est, en outre, membre de la Société d'anthropologie, de la Société de médecine, de la Société médico-pratique, etc. Outre des articles publiés dans le *Journal de médecine mentale*, on lui doit : *De l'ostéomalacie en général* (1859) ; *Sur un cas de coxalgie osseuse avec autopsie* (1863); *De la coxalgie, de sa nature, de son traitement* (1864, in-8°), avec M. Ferd. Martin, ouvrage couronné par l'Académie des sciences ; les *Maternités* (1870, in-8°); *Examen de la loi du 30 juin 1838 sur les aliénés* (1870, in-8°); *République ou monarchie* (1872, in-8°); *Notice bibliographique sur le docteur Simonot* (1872, in-8°); *Lettre à mes concitoyens* (1872, in-8°); les *Commotions politiques dans leurs rapports avec l'aliénation* (1873, in-8°); *De la contraction hystérique* (1874, in-8°); *Du placement des aliénés dans les asiles publics du département de la Seine* (1874, in-8°) ; *Sur l'éducation rationnelle de la femme* (1874, in-8°); *Contribution a l'étude du délire religieux* (1875, in-8°).

* **COLLINÉE**, bourg de France (Côtes-du-Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. N.-E. de Loudéac, à la source de l'Arguenon et de la Rance, au pied des montagnes du Mené; pop. aggl., 570 hab. — pop. tot., 792 hab. « Ce village, dit M. Ad. Joanne, a donné naissance à Simon, dit de Collinée, célèbre imprimeur, qui épousa la veuve du dernier des Estienne, fut l'inventeur des caractères italiques et mourut à Paris en 1537. »

* **COLLINS** (William-Wilkie), romancier anglais. — Bien que les romans de M. Wilkie Collins soient de beaucoup inférieurs à ceux de Dickens, dont ils rappellent quelque peu la manière et les procédés, ils ont eu un grand succès, et beaucoup d'entre eux ont été traduits en français. Outre ceux que nous avons cités, nous mentionnerons : *Armadale*, trad. par Allouard (1867, 2 vol. in-12); *l'Abîme*, en collaboration avec Dickens, trad. par M^{me} Judith (1868, in-12); *la Pierre de lune*, trad. par M^{me} de Clermont-Tonnerre (1872, 2 vol. in-12); *Mari et femme*, trad. par Bernard-Derosne (1872, 2 vol. in-12); *Mademoiselle ou madame? Un drame dans la vie privée*, trad. par un anonyme (1872, in-12); *la Morte vivante*, trad. par Bernard-Derosne (1874, in-12); la *Piste du crime*, trad. par de Cendrey (1875, in-12). M. Collins est, en outre, l'auteur de quelques pièces de théâtre, notamment d'un drame intitulé *Noir et blanc* (1869).

* **COLLIOURE**, ville de France (Pyrénées-Orientales), cant. et à 7 kilom. d'Argelès-sur-Mer, arrond. et à 53 kilom. E. de Céret, sur la Méditerranée; pop. aggl., 3,154 hab. — pop. tot., 3,632 hab. Pêche de la sardine; salaison de poisson de mer. Jadis important, le port de Collioure ne peut recevoir aujourd'hui que de petits caboteurs. C'est de là qu'on expédie le liège recueilli dans les Albères. « Les environs, dit M. Ad. Joanne, produisent un des vins les plus renommés du Roussillon; il est liquoreux et apprécié surtout sur les marchés de l'Amérique du Sud. »

COLLIQUE adj. (kol-li-ke). Chim. Se dit d'un acide qui se trouve dans les produits de l'oxydation des substances albuminoïdes et de la gélatine par le bichromate de potasse et l'acide sulfurique.

* **COLLOBRIÈRES**, bourg de France (Var), ch.-l. de cant., arrond. et à 46 kilom. N. E. de Toulon; pop. aggl., 2,007 hab. — pop. tot., 2,307 hab. Fabrication de bouchons.

COLLODIÉ, ÉE adj. (kol-lo-di-é — rad. *collodion*). Syn. de COLLODIONNÉ.

COLLOMB (Edouard), géologue français, né en 1796, mort à Paris en 1875. Il consacra sa vie à l'étude de la géologie, accompagna Agassiz, dont il était un des correspondants en Europe, dans les voyages qui servirent à l'illustre naturaliste à établir sa théorie des glaciers, puis, pendant de longues années, il fit des voyages scientifiques en Espagne. C'est à lui qu'on doit la première carte géologique qui ait été publiée sur ce pays. M. Collomb était membre de la Société géologique de France. « Sa bonté et sa complaisance étaient sans bornes, dit M. Figuier. Toutes les fois qu'un savant s'adressait à lui pour des renseignements et des recherches, Collomb était heureux de mettre à sa disposition les nombreux matériaux qu'une longue carrière lui avait permis de rassembler. » Outre des mémoires, on lui doit : *Preuves de l'existence d'anciens glaciers dans les vallées des Vosges* (1847, in-8°, avec pl.), *Coup d'œil sur la constitution géologique de plusieurs provinces de l'Espagne* (1857, in-4°), avec M. Verneuil; *Explication sommaire de la carte géologique de l'Espagne*, avec le même; *Essai sur l'ancien glacier de la vallée d'Argelès*, avec M. Ch. Martins.

* **COLLONGES**, bourg de France (Ain), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. S.-O. de Gex, au pied du Credo, près de la frontière [illegible]; pop. aggl., 1,011 hab. — pop. tot., 1,1[illegible] hab.

COLLOT (Germain), chirurgien français dont la vie est peu connue. On sait seulement que, en 1470, il tenta la première opération de la pierre, dans le cimetière de Saint-Séverin, sur un archer condamné à mort pour vol, et que l'opération réussit. Le condamné eut sa grâce et reçut encore de Louis XI une somme d'argent.

COLLURAMPÉLIS s. f. (kol-lu-ran-pé-liss). Ornith. Syn. de PHILOCHLORE.

COLLURIE s. f. (kol-lu-rî). Ornith. Syn. de PIE-GRIÈCHE.

* **COLMAR**, ancienne ville de France, qui fut le ch.-l. du département du Haut-Rhin. — Elle a été cédée à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, et elle est aujourd'hui le ch.-l. d'un arrond. de l'Alsace-Lorraine; 21,805 hab.

* **COLMARS**, bourg de France (Basses-Alpes), ch.-l. de cant., arrond. et à 48 kilom. N. E. de Castellane, au confluent de la Serre et du Verdon, au pied des montagnes du Meunier et de la Draye; pop. aggl., 724 hab. — pop. tot., 1,004 hab. Fromages dits de Thorame.

COLOBACHNE s. f. (ko-lo-bak-ne). Bot. Genre de plantes graminées.

* **COLOBE** s. m. — Erpét. Syn. de CHALCIDE.

COLOCIRIUM s. m. (ko-lo-si-ri-omm). Sorte de peinture employée pour peindre les murs à l'intérieur.

COLOCYNTHIDE s. f. (ko-lo-sain-ti-de — du gr. *kolokunthis*, coloquinte). Bot. Nom scientifique du genre citrouille.

COLŒNA, surnom de Diane, qui avait un temple sur les bords du lac *Coloé*, en Asie Mineure.

COLŒNIS, surnom de Diane, en Attique, tiré de Colœnus, fils de Mercure, qui éleva un temple à cette déesse à Myrrhinunte. Suivant Pausanias, Colœnus régna dans l'Attique avant Cécrops.

COLŒUS s. m. (ko-lé-uss — du gr. *koloios*, geai). Ornith. Genre d'oiseaux, de la famille des corvidées.

* **COLOGNE**, ville de la Prusse rhénane, sur la rive gauche du Rhin ; 120,000 hab.

* **COLOGNE**, bourg de France (Gers), ch.-l. de cant., arrond. et à 37 kilom. N. de Lombez, sur un petit affluent de la Gimone; pop. aggl., 579 hab. — pop. tot., 754 hab. Cologne a été fondé en 1286 par Odon de Terride et Philippe le Bel.

COLOMA s. m. (ko-lo-ma). Arboric. Variété de pomme.

COLOMB (Louis-Joseph-François-Isidore DE), général français, né à Figeac (Lot) en 1823. Admis en 1842 à l'École de Saint-Cyr, il en sortit avec le grade de sous-lieutenant, puis il passa en Afrique. Lieutenant en 1849, capitaine en 1854, il fut promu chef de bataillon en 1857 et battit, en 1859, les Beni-Guil. Nommé lieutenant-colonel en 1860, colonel du 17° de ligne en 1864, M. de Colomb fut mis, en 1865, à la tête de la colonne mobile Géryville, qui marcha à diverses reprises contre des tribus insoumises. Il commanda ensuite le cercle de Tiaret, les subdivisions d'Aumale et de Mascara, et devint général de brigade le 30 mars 1870. Il continua à rester en Algérie après la déclaration de guerre à la Prusse et remplaça dans le commandement de la subdivision de Tlemcen le général Chanzy, appelé à l'armée de la Loire. Le 20 décembre, il quitta l'Algérie pour aller prendre, sous les ordres de Chanzy, le commandement de la 1^{re} division du 15° corps. Peu après son arrivée à la 2° armée de la Loire, il fut mis à la tête du 17° corps, reçut l'ordre de porter sa 2° division sur la route de Saint-Calais, pendant que le général Jaurès, commandant le 21° corps, devait veiller à ce que le plateau d'Avours fût solidement occupé. Bientôt le général de Colomb fut chargé lui-même de défendre ce plateau, et il se battit avec acharnement pendant six heures. Après la retraite de l'armée derrière la Mayenne, il prit le commandement de l'armée de Bretagne, qui fut licenciée après la signature des préliminaires de paix. Promu général de division au mois de décembre 1870, il fut maintenu dans son grade par la commission de révision des grades, pour prendre rang à partir du 16 septembre 1870. Le général de Colomb, qui est commandeur de la Légion d'honneur depuis 1866, commande la 9° division d'infanterie du 5° corps d'armée.

COLOMBA ou **COLUMBKILL** (saint), missionnaire irlandais, qui ne doit pas être confondu avec saint Colomban. Il prêcha le christianisme dans l'Écosse du Nord et dans les îles avoisinantes. En 563, il fonda le monastère d'Iona.

COLOMBACÉ, ÉE adj. (ko-lon-ba-sé — rad. *colombe*). Ornith. Qui tient de la colombe. || On dit aussi COLOMBAIRE.

COLOMBAT s. m. (ko-lon-ba). Nom par lequel, au XVIII^e siècle, on désignait un almanach qui se vendait chez le libraire Colombat.

COLOMBAT DE L'ISÈRE (Marc), médecin français, fondateur de l'Institut orthophonique, né à Vienne (Isère) en 17[illegible], mort en 1851. Lorsqu'il eut terminé ses études dans sa ville natale, il alla suivre les cours de l'École de droit de Grenoble (1819). Compromis, le 20 mars 1821, dans un mouvement populaire, il fut arrêté. Étant sorti de prison, il passa en Suisse, où il perdit sa fortune, placée dans une maison de banque de Genève. Pendant son séjour dans cette ville, il se livra avec ardeur à l'étude des sciences physiques et mathématiques. Quelque temps après, sous un nom d'emprunt, il revint en France et se rendit à Montpellier, où il étudia la médecine. A la suite de l'amnistie politique qui suivit le sacre de Charles X (1825), M. Colombat alla terminer ses études médicales à Paris et s'y fit recevoir docteur. Étant encore étudiant, il avait inventé divers instruments de chirurgie, qui lui fournirent les sujets de mémoires publiés dans des journaux scientifiques. Dès cette époque, il commença à s'occuper d'une façon toute spéciale de la physiologie des organes de la voix, sujet resté jusque-là à peu près inexploré. Grâce à ses profondes recherches sur la nature, les causes, les variétés et le traitement des anomalies de l'articulation phonétique, M. Colombat devint le créateur de l'orthophonie appliquée au traitement des vices de la parole, et en particulier du bégayement. Une idée bien simple le guida dans cette dernière étude. Ayant remarqué que, dans certaines circonstances, les bègues articulent avec netteté, par exemple lorsqu'ils chantent, il en conclut qu'il était illusoire d'aller chercher les causes de leur infirmité dans une conformation vicieuse des organes vocaux. En conséquence, la méthode orthophonique qu'il inventa eut pour objet de rétablir l'harmonie qui manque, chez les bègues, entre l'agent nerveux instigateur de la parole et les organes chargés de lui obéir. Afin de répandre sa découverte et d'en faire profiter les déshérités de la fortune, le docteur Colombat fonda à Paris, en 1829, l'Institut orthophonique, le premier établissement de ce genre qui ait été créé, et il y traita gratuitement les personnes pauvres et les militaires affectés de bégayement ou de tout autre vice de la parole. En 1830, l'Académie de médecine nomma une commission chargée d'examiner la méthode du docteur Colombat. Cette commission, par l'organe de son rapporteur, M. Itard (14 décembre 1830), donna une éclatante approbation aux travaux du savant docteur. « La combinaison des moyens curatifs de M. Colombat est tellement avantageuse, disait le rapport, qu'elle amène les résultats les plus prompts et les plus nets qu'on ait obtenus jusqu'à présent. » L'Académie des sciences adopta complètement ces conclusions et décerna, en 1833, le prix Montyon de 5,000 fr. au créateur de la méthode orthophonique. D'un extrême désintéressement, ayant horreur de tout charlatanisme, le docteur Colombat ne voulut point spéculer sur sa découverte. Il s'empressa de jeter dans le domaine public le résultat de ses recherches théoriques et pratiques. Non-seulement il écrivit à ce sujet de savants ouvrages, mais encore il réduisit ses moyens curatifs en tableaux synoptiques et développa jusque dans les détails les plus minutieux les moyens de traitement dont il était l'inventeur. M. Colombat donna des leçons particulières d'orthophonie, de physiologie, de pathologie et de thérapeutique spéciales. Il devint membre de la Société philotechnique de Paris, dont il fut le président, membre de la Société anatomique, de la Société des sciences physiques, des Académies des sciences de Strasbourg, Montpellier, Lyon, etc., et membre correspondant de plusieurs Académies étrangères. Il était chevalier de la Légion d'honneur. Outre de nombreux mémoires et articles publiés dans la *Revue médicale*, la *Gazette des hôpitaux*, le *Dictionnaire de médecine*, le *Dictionnaire de la conversation*, etc., on doit à M. Colombat plusieurs ouvrages, dont les principaux sont : l'*Hystérotomie* ou l'*Amputation du col de la matrice dans les affections cancéreuses* (1828, in-8°), *De la compression et de la ligature des vaisseaux* (1828, in-8°), *Nouvelle méthode de pratiquer la taille sous-pubienne* (1829, in-8°); l'*Orthophonie ou le Bégayement et tous les vices de la parole* (1829, in-8°), ouvrage couronné par l'Académie des sciences et dont la 3° édition a paru en 1840; *Tableau du mécanisme naturel de l'articulation de toutes les lettres*, suivi d'un *Mécanisme artificiel au moyen duquel les bègues parviennent à articuler les voyelles et les consonnes qui leur présentent des difficultés* (1830, in-8°); *Nouvelle méthode de pratiquer l'excision du frein de la langue* (1831, in-8°); le *Baume de copahu* [illegible] *sous la forme de dragées dans la blennorrhagie, etc.* (1832, in-8°), [illegible] *synoptique et statistique du bégayement* (18[illegible], in-4°; réédité en 1836), *Traité* [illegible] *des maladies et des organes* [illegible] *recherches théoriques et pratiques sur* [illegible], *la pathologie, la thérapeutique et l'hygiène de l'appareil vocal* (1834 [illegible]), *Dictionnaire historique et iconographique de toutes les opérations et des instruments, bandages et appareils de la chirurgie ancienne et moderne*, avec 1,500 figures (1836, [illegible]), ouvrage d'une remarquable érudition; *Traité complet des maladies des femmes et de l'hygiène spéciale de leur sexe* (1838, 3 vol. in-8°), réédité en 1843 [illegible] allemand; le *Mécanisme des* [illegible] *et* [illegible] *dans chaque espèce de* [illegible] (18[illegible]), ouvrage extrêmement curieux, *Mémoire sur l'origine psychologique* [illegible] *et des sons* [illegible]. — Le docteur Colombat avait épousé [illegible] de M. de Pongerville, de l'Académie française, également parente du poëte M^{lle} [illegible]. M^{me} [illegible] COLOMBAT s'est fait avantageusement [illegible] dans les arts et dans les lettres. Musicienne, elle a composé plusieurs morceaux qui ont été gravés; peintre, elle a exposé aux Salons plusieurs paysages, notamment [illegible] *Vue de la gorge de Sonnant et de la montagne de Chanrousse* (1846), *Vue des ruines du château de Bourbon-l'Archambault* (1848); [illegible] est l'auteur de divers morceaux [illegible], dont l'un, intitulé *Sigismond I^{er}*, [illegible] dans le grand ouvrage sur la vie de P[illegible]. Enfin, comme littérateur, elle a publié [illegible] grand nombre d'articles dans des journaux littéraires et politiques de Paris.

COLOMBAT DE L'ISÈRE (Émile), professeur d'orthophonie, fils des précédents, né à Paris en 1839. Il fut élevé au collège Henri IV, puis il s'adonna aux études spéciales qui avaient fait la réputation de son père. Attaché au ministère de l'Algérie et des colonies (1858), M. Émile Colombat s'occupa de chimie pendant ses loisirs et fit, vers la fin de 1859, une curieuse découverte sur les applications de la photographie à la gravure et à l'héliographie. Après la suppression du ministère de l'Algérie (1860), il se livra à des études médicales, et d'une façon toute particulière au redressement du bégayement et des vices de la parole. Comme son père, dont il appliquait la méthode, il devint un spécialiste des plus distingués, et, en 1867, il fut chargé par le ministre de l'intérieur de professer un cours public et gratuit d'orthophonie pour le redressement du bégayement et des vices de la parole. Ce cours, créé en faveur des classes pauvres, fut annexé à l'Institution nationale des Sourds-Muets de Paris. Les remarquables résultats obtenus par l'habile professeur décidèrent le Corps législatif à voter un crédit destiné à fonder d'une façon définitive un enseignement d'une incontestable utilité (12 juillet 1870). Tout en continuant ses cours à l'institution des Sourds-Muets, M. Émile Colombat fut appelé, en 1871, à occuper au Conservatoire de musique et de déclamation une chaire de création nouvelle, celle d'orthophonie au point de vue phonique et esthétique. En 1874, à propos de recherches sur la question du bégayement et des vices de la parole, l'Académie de médecine soumit pour la seconde fois à l'étude d'une commission la méthode d'orthophonie due au docteur Colombat et enseignée par son fils Émile. Cette commission reconnut les points suivants : 1° le docteur Colombat est le premier qui se soit occupé à la fois de rechercher la nature du bégayement, de redresser ce vice de la parole et de formuler une méthode rationnelle pour y remédier; 2° de la méthode Colombat, couronnée par l'Académie des sciences en 1833, découlent les divers modes d'application que l'on a cherché depuis à mettre en usage, tant en France qu'à l'étranger; 3° le redressement du bégayement est sorti du domaine de la médecine pour entrer dans celui de l'enseignement. Ainsi que l'a mis en lumière M. Émile Colombat, dans un mémoire intitulé *De l'orthophonie au point de vue pédagogique*, on ne traite plus le bègue, on fait son éducation ; le bègue n'a pas besoin d'un médecin, mais d'un professeur, et c'est à son intelligence que le professeur s'adresse. Étendant le cercle de ses travaux, M. E. Colombat s'est occupé des améliorations à apporter dans l'enseignement de l'articulation aux sourds-muets. Il a publié sur cet intéressant sujet divers écrits qui ont fait sensation dans le monde spécial auquel ils s'adressent : *Du cours d'art* [illegible] *l'enseignement des sourds-muets* (18[illegible], in-8°); *De la sociabilité des sourds-muets* (18[illegible], in-8°), où l'auteur démontre la possibilité de l'enseignement de l'articulation pour certaines catégories de sourds-muets, au moyen d'une méthode rationnelle et tout à fait en dehors de certains procédés de charlatanisme; *Méthode* [illegible] *à l'usage des institutions de sourds-muets*, *École française* (1875, in-8°), ouvrage très-intéressant qui valut à l'auteur les suffrages d'hommes compétents en France et à l'étranger, et que le docteur Bouvier a signalé à l'Académie de médecine dans les termes les plus élogieux. « M. Colombat, dit-il, ne se pose pas en réformateur de l'enseignement des sourds-muets. Il se déclare, au contraire, partisan du mode d'enseignement des institutions de la France au moyen de la mimique et de l'écriture. La parole n'est pour lui qu'une faculté de plus à ajouter aux autres, toutes les fois que cela est possible. En conséquence de ce principe, sa méthode d'articulation suit le sourd-muet parallèlement à ses études pendant les années de son séjour dans l'institution. Cette méthode n'a pour but que de l'amener, par des exercices habilement gradués, à pouvoir, à la fin de ses classes, converser avec les entendants-parlants. » Outre les ouvrages que nous avons cités, nous mentionnerons encore : *Éléments d'orthophonie* ou *Traitement du bégayement et des vices de la pa-*

role (1868, in-8°); *De la musique dans ses rapports avec l'esthétique* (1873, in-8°); l'*Enseignement orthophonique au Conservatoire national de musique et de déclamation de Paris* (1873, in-8°); l'*Orthophonie au point de vue pédagogique* (1874, in-8°); le *Cours d'orthophonie annexé à l'institution nationale des Sourds-Muets* (1876, in-8°), etc.

* **COLOMBES**, bourg de France (Seine), cant. et à 3 kilom. de Courbevoie, arrond. et à 4 kilom. S.-O. de Saint-Denis, sur la rive gauche de la Seine; pop. aggl., 2,302 hab.— pop. tot., 5,133 hab.

COLOMBET (Anatole DE), homme politique français, né à Langogne en 1833. Riche propriétaire de la Lozère, il fut nommé sous l'Empire maire de Langogne, devint membre du conseil général de son département et fut élu, le 8 février 1871, député de la Lozère à l'Assemblée nationale par 14,218 voix. M. Colombet alla siéger à l'extrême droite, dans le groupe des légitimistes cléricaux. Il vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, fut un des signataires de l'adresse envoyée au pape par M. de Belcastel et par un certain nombre de députés qui tenaient à faire acte de complète adhésion au *Syllabus*, et assista aux grandes manifestations cléricales de son parti, notamment au pèlerinage de Paray-le-Monial. Après s'être prononcé pour le pouvoir constituant, contre le retour de l'Assemblée à Paris, il contribua au renversement de M. Thiers, donna son adhésion complète à toutes les mesures de réaction présentées par le gouvernement de combat, vota contre la liberté des enterrements, pour l'église du Sacré-Cœur, pour le maintien de l'état de siége, pour le septennat (19 novembre 1873), pour la loi contre les maires, etc. Convaincu que le duc de Broglie n'était pas étranger à l'échec éprouvé par les partisans de la royauté de droit divin, M. de Colombet contribua à le renverser (mai 1874). Le 15 juin, il signa une proposition demandant le rétablissement de la monarchie. Le 8 juillet suivant, il se joignit aux légitimistes qui repoussèrent l'amendement septennaliste de M. Paris; puis il vota contre les propositions Périer et Maleville, l'amendement Wallon et la constitution du 25 février 1875. Il avait proposé, le 24 février, d'ajouter à la loi constitutionnelle un amendement dirigé contre les princes d'Orléans, et par lequel aucun membre des familles qui ont régné sur la France ne pouvait être nommé président de la République. M. de Colombet vota naturellement pour la loi sur l'enseignement supérieur et appuya la politique cléricale et compressive de M. Buffet. Après la dissolution de l'Assemblée, il se porta candidat au Sénat dans la Lozère. Dans sa circulaire aux électeurs, il déclara que ses votes antérieurs le dispensaient de faire une profession de foi. Élu sénateur le 30 janvier 1876, il est allé siéger à l'extrême droite de cette Chambre, dont il est devenu un des secrétaires, et il a constamment voté avec les ennemis implacables du gouvernement républicain.

* **COLOMBEY**, bourg de France (Meurthe-et-Moselle), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. S. de Toul; pop. aggl., 915 hab. — pop. tot., 919 hab.

Colombey-Nouilly (BATAILLE DE), nom que les Allemands donnent à la bataille de Borny. V. BORNY, dans ce *Supplément*.

COLOMBEY (Emile), pseudonyme du littérateur Emile LAURENT.

* **COLOMBIE** (ÉTATS-UNIS DE), nom que portent depuis le 20 septembre 1861 les États confédérés qui formaient auparavant la république de la Nouvelle-Grenade. On les désigne aussi quelquefois sous le nom de *Confédération grenadine*. Ce pays est situé au N. de l'Amérique méridionale; il touche aux deux mers et il comprend la partie la plus étroite de l'Amérique centrale. Il a pour limites: au N. la mer des Antilles, à l'E. le Venezuela, au S.-E. le Brésil, au S. la république de l'Équateur, à l'O. le grand Océan, au N.-O. la république de Costa-Rica.

Les États-Unis de Colombie sont traversés par la longue chaîne des Andes, qui, à partir du nœud de Pasto, y forme trois branches: la Sierra Paz, à l'E.; le Quindiu, au centre, et le Choco, à l'O. Les principaux cours d'eau sont le rio Chagres, le rio Atrato, la [illegible] avec ses affluents, plusieurs affluents [illegible] (le Guaviare, la Vichada, [illegible]), puis divers affluents [illegible] d'Ucayali, le rio [illegible]. Les steppes connus [illegible] une partie [illegible] dans le Venezuela.

On y trouve des mines d'argent, de fer, de cuivre, de [illegible], de platine, de mercure; [illegible] le sont pas du tout [illegible] de l'or dans les sables de quelques rivières. [illegible] aussi de belles émeraudes, qu'on appelle émeraudes du Pérou.

Les forêts sont peuplées de palmiers, de bananiers, de cèdres et d'autres essences précieuses. On cultive le cacao, le café, la canne à sucre, le tabac, la vanille, l'indigo, le coton, la vigne, etc., mais l'agriculture [illegible] stationnaire, parce que la population n'est pas assez nombreuse; les voies de communication manquent presque partout et le pays est depuis longtemps livré à l'anarchie.

Il y a neuf États, dont le tableau suivant fait connaître la superficie et la population, et auxquels il faut joindre ce qu'on appelle les territoires, habités par des peuplades à demi barbares :

ÉTATS	SUPERFICIE en kilom. carrés.	POPULATION.
Antioquia. . . .	57,800	365,974
Bolivar. . . .	55,000	247,100
Boyaca. . . .	44,000	482,874
Cauca.	417,500	435,078
Cundinamarca.	22,000	409,602
Magdalena. .	63,300	85,255
Panama	81,700	220,542
Santander . .	42,500	425,427
Tolima	46,800	230,891
Territoires. . .	»	20,000
	830,600	2,922,743

Les plus importantes des peuplades indigènes sont celles des Muyscas, qui peuvent être comparés aux Aztèques du Mexique, et des Goajiros, dans une presqu'île formée par le golfe de Venezuela.

Le budget des recettes pour l'année finissant le 31 août 1875 s'est élevé à 3,884,897 dollars; celui des dépenses à 2,654,301 dollars.

L'armée fédérale compte 2,585 hommes sur le pied de paix; en temps de guerre, les États doivent fournir un contingent d'un dixième de la population.

Le pouvoir exécutif est exercé par un président, assisté de quatre secrétaires ou ministres. Le président est élu pour deux ans par le peuple des différents États, à une majorité absolue des États. Le pouvoir législatif est partagé entre une Chambre de représentants et un Sénat de plénipotentiaires, dont trois pour chaque État. Le Sénat compte ainsi 27 membres; la Chambre des représentants en compte 61.

— *Histoire*. Après que le général Mosquera se fut emparé de la ville de Bogota en 1861, les plénipotentiaires des États de la confédération rédigèrent une espèce de constitution, et Mosquera fut investi de la présidence sans durée déterminée. Bientôt les violences de Mosquera amenèrent des révoltes, et le 21 février Leonardo Canal, après avoir battu Mosquera près de Tunja, marcha sur la capitale et y entra le 25 avec 3,000 hommes; mais deux jours après Mosquera en reprit possession. Un décret du 7 avril convoqua une convention à Carthagène pour le 7 août. Cependant Arboleda, maître de l'État d'Antioquia, remporta plusieurs victoires sur les généraux de Mosquera, et il aurait pu prolonger longtemps la résistance s'il n'avait pas été tué par des assassins dans les défilés de Pasto. Vers la fin de 1862, toute résistance paraissant vaincue, rien ne s'opposait plus à la convocation de l'Assemblée, qui pourtant ne se réunit à Rio-Negro, dans l'État d'Antioquia, que le 9 février 1863. Une constitution nouvelle fut votée le 25 avril et proclamée le 8 mai. En attendant l'élection d'un nouveau président, Mosquera fut chargé du pouvoir exécutif. Il forma alors le projet de réunir la république de l'Équateur à celle de Colombie. Garcia Moreno, président de l'Équateur, se hâta de réunir une armée de 5,000 ou 6,000 hommes placée sous les ordres de Juan-José Flores. Mais Mosquera le vainquit, et la paix fut signée entre les deux pays le 1er janvier 1864. Bientôt l'élection présidentielle eut lieu, et Mosquera céda ses pouvoirs au nouveau président, Manuel Murillo Toro. Pendant les deux années que celui-ci resta à la tête du gouvernement, il y eut des troubles graves dans plusieurs des États de la Colombie, et Murillo fut obligé de déclarer la république entière en état de guerre. Cependant Mosquera avait été envoyé à Paris et à Londres pour y traiter une négociation qui ne put aboutir. Quand les deux années de la présidence de Murillo furent expirées, Mosquera fut élu pour lui succéder par sept États sur neuf. Le Sénat nomma Rojas Garrido vice-président et l'investit du pouvoir suprême en attendant le retour de Mosquera, qui revint le 19 mai et prit immédiatement possession du pouvoir. Les nombreuses résistances qu'il rencontra dans l'exécution des mesures qu'il jugeait les plus utiles l'engagèrent à adresser sa démission à la cour suprême le 6 décembre 1866; mais cette démission ne fut pas acceptée. De nouveaux troubles éclatèrent bientôt, et le 15 mars Mosquera publia un décret par lequel il s'appliquait le bénéfice d'un article de la constitution qui, en cas d'urgence, accorde au président le pouvoir discrétionnaire, et en même temps il fit arrêter l'ex-président Murillo. Une véritable guerre civile ayant éclaté dans l'État de Magdalena, Mosquera se vit obligé d'y envoyer des troupes. Quelque temps après, Mosquera fit acheter trois bâtiments cuirassés aux États-Unis de l'Amérique du Nord, et le congrès, jugeant que le président ne devait pas disposer ainsi sans son autorisation des deniers publics, se disposait à le mettre en accusation. Mosquera répondit par un nouveau coup d'État; le 29 avril, il prononça la dissolution du congrès et déclara la confédération en état de guerre. Alors les présidents des États de Magdalena et de Santander déclarèrent le président fédéral déchu du pouvoir; plusieurs autres présidents se joignirent à eux, et bientôt Mosquera ne se vit reconnu que par les États de Cauca et de Bolivar. Il se hâta d'ordonner une levée de 10,000 hommes, qu'il divisa en trois corps d'armée. Mais le général Santos Acosta, qui était deuxième vice-président de la confédération et qui, d'après la constitution, pouvait être appelé éventuellement à remplacer le président, se décida à agir contre Mosquera; il se mit à la tête d'une petite troupe déterminée, se rendit au palais qu'habitait Mosquera, pénétra dans sa chambre à coucher, où il dormait profondément, s'empara de sa personne et le fit transférer à l'Observatoire sans rencontrer la moindre résistance. Deux jours après, Santos Acosta publia un décret portant que, comme il n'était que second vice-président, il invitait le général Santos Guttierez, alors en Europe, à venir prendre possession du pouvoir exécutif. Santos Guttierez ne tarda pas à revenir, et Acosta lui remit le pouvoir, qu'il devait garder jusqu'au 1er avril 1868. Mosquera avait été condamné à quatre années d'exil.

Depuis cette époque, plusieurs présidents se sont succédé, et aucun changement important ne s'est opéré dans la république des États-Unis de Colombie. Le président actuel est don Aquileo Parra; il a été proclamé le 1er avril 1876.

COLOMBIÈS, village de France (Aveyron), cant. et à 13 kilom. de Sauveterre, arrond. et à 31 kilom. de Rodez; pop. aggl., 180 hab. — pop. tot., 2,185 hab.

* **COLOMBIN (SAINT-)**, bourg de France (Loire-Inférieure), arrond. et à 25 kilom. S. de Nantes, près du confluent de la Logne et de la Boulogne; pop. aggl., 811 hab. — pop. tot., 2,327 hab.

* **COLOMBIUM** s. m. — Chim. Syn. de NIOBIUM. C'est par erreur que dans nos premiers tirages nous l'avions dit synonyme de TANTALE.

COLOMBOPHILE adj. et s. (ko-lon-bo-fi-le — du latin *columbus*, pigeon, et du gr. *phileô*, j'aime). Qui aime les pigeons, et surtout les pigeons voyageurs; qui se plaît à en élever, à étudier leurs habitudes: *L'Epervier, journal de Bruxelles, est le Moniteur des sociétés* COLOMBOPHILES.

COLOMBOPHILIE s. f. (ko-lon-bo-fi-lî — rad. *colombophile*). Goût prononcé pour l'élevage des pigeons.

CÔLONALGIE s. f. (ko-lo-nal-jî — de *côlon*, et du gr. *algos*, douleur). Pathol. Douleur ayant son siége dans le côlon.

COLONGE s. f. (ko-lon-je). Féod. Exploitation agricole d'un fonds réparti entre plusieurs personnes qui payaient chacune une redevance annuelle.

* **COLONGER, ÈRE** adj. (ko-lon-jé, è-re — rad. *colonge*). Qui est relatif à une colonge.

* **COLONIAL, ALE** adj. — **Encycl.** *Pacte colonial*. Convention passée entre une colonie et sa métropole pour régler les relations qui doivent s'établir entre elles. On trouvera de plus amples détails au mot PACTE, t. XII du *Grand Dictionnaire*, page 12.

* **COLONIE** s. f. — **Encycl.** *Colonies françaises*. Voici la liste exacte de ces *colonies*: l'Algérie, au nord de l'Afrique, divisée en trois grandes provinces, ou plutôt en trois départements: ceux d'Alger, de Constantine et d'Oran. Ils nomment chacun un sénateur et un député. Le Sénégal, l'île de Gorée, les établissements de la côte d'Or et du Gabon, sur la côte occidentale d'Afrique; Mayotte et dépendances. L'île de la Réunion, dans la mer des Indes, dépendance de l'Afrique, elle nomme un sénateur et un député. L'Inde française, en Asie, dont le chef-lieu est Pondichéry. Les possessions françaises de la Cochinchine, dont le chef-lieu est Saïgon. L'île de la Martinique (Amérique); elle nomme un sénateur et un député. Enfin l'île de la Guadeloupe (Amérique), elle nomme également un sénateur et un député. La Guyane française (Amérique méridionale), chef-lieu, Cayenne. Les îles Saint-Pierre et Miquelon (Amérique du Nord). Enfin, dans l'Océanie, les îles de la Société et dépendances, la Nouvelle-Calédonie, avec quelques îles qui en dépendent. Pour plus amples détails, voir les noms de ces colonies dans le *Grand Dictionnaire* ou dans ce *Supplément*.

* **COLONNA DI CASTIGLIONE** (Adèle D'AFFRY, princesse), dite **Marcello**, sculpteur italien. — Depuis sa *Gorgone*, qui fut si remarquée, ce sculpteur au talent plein de distinction a exposé: la *Bacchante fatiguée*, buste en marbre (1869); la *Pythie*, statue en bronze d'un grand caractère; *Chef abyssin*, buste en marbre et bronze (1870); *Redemptor mundi*, buste en marbre; *Phœbé*, buste en marbre, la *Belle Romaine*, buste en marbre (1875); la *Baronne de K...*, buste en marbre (1876).

COLONNA-CESARI (don Joseph), sculpteur français, né à Porto-Vecchio (Corse) en 1825. Il appartient à la famille des comtes Colonna della Rocca, qui compte parmi ses membres des papes, des cardinaux, des vice-rois et des maréchaux de France. Destiné à la prêtrise, il entra au grand séminaire d'Ajaccio. Tout jeune encore, M. Joseph Colonna montra de grandes dispositions pour la sculpture. A quinze ans, il exécuta un *Christ* en bois colorié qui fut placé dans l'église de Porto-Vecchio. Le conseil général de la Corse lui vota alors une pension pour qu'il allât faire ses études artistiques à l'Académie de Saint-Luc, à Rome. En 1846, M. Colonna-Cesari exécuta un buste du maréchal *Sébastiani*. A la même époque, il apprit à peindre et à graver, et il exécuta notamment un buste du président *Colonna d'Istria*, un portrait en pied de Napoléon III, tableau qui fut placé dans la salle des séances du conseil général, à Ajaccio, etc. Ce fut en 1868 que M. Colonna-Cesari exposa au Salon de Paris; il envoya un buste en marbre du préfet de police *Pietri* et quatre camées représentant des portraits. Il a exposé depuis lors: le buste en terre cuite du sultan *Abdul-Aziz*, les portraits camées du *Prince impérial*, de *M. Decori*, de *Mme Decori*, des *Enfants Decori* (1869); le buste en marbre de *M. Bozérian* et le buste en plâtre de *M. Hébert*, professeur à la Faculté des sciences (1870); les bustes du *Dr A. Guérin* et du *Dr Vincenti-Vincent* (1872); buste en plâtre métallique de *M. Caussinus* (1873); le buste du *Colonel T...* (1874); les bustes du *Baron de Santos*, de *M. Boulay*, de l'Institut; de *Mlle F...* (1875), etc. On doit, en outre, à M. Colonna-Cesari les bustes de l'*Empereur Alexandre II*, de l'*Empereur François-Joseph*, commandés en 1870 pour le palais de l'Elysée; les bustes de *MM. Jamin, Laborie, Blanche*, du *Baron Thenard*.

* **COLONNE** s. f. — Moll. Genre de coquilles, qui paraît devoir être réuni au genre agathine.

— **Encycl.** Archit. La plupart des *colonnes* historiques ont été l'objet d'articles spéciaux dans le *Grand Dictionnaire*; nous croyons cependant devoir en établir ici l'énumération, en renvoyant pour de plus grands détails à celles dont nous avons déjà parlé.

— I. COLONNES ROMAINES. *Colonne Antonine*. On la confond souvent à tort avec la *colonne* de Marc-Aurèle, parce qu'elle a été érigée par cet empereur. La *colonne* de Marc-Aurèle s'élève au-dessus du Forum d'Antonin; la *colonne* Antonine était située dans le Champ de Mars. Il n'en reste plus que des ruines. Elle était d'ordre dorique, en granit rose, d'un seul bloc; sa hauteur était de 14m,62 et son diamètre de 1m,84. Elle posait sur un piédestal quadrangulaire orné sur trois côtés de bas-reliefs en marbre blanc; l'un de ces bas-reliefs représentait l'apothéose d'Antonin et de Faustine; les deux autres une décursion, c'est-à-dire la manœuvre qu'accomplissaient les troupes aux funérailles des généraux morts dans l'exercice de leur commandement; sur la quatrième face, une table portait gravée la dédicace du monument à Antonin par Marc-Aurèle et Verus, ses fils.

— *Colonne Bellique*. Petite *colonne* située hors des murs de l'ancienne Rome, près de la porte Carmentale et au devant du temple de Bellone. Les féciaux venaient près d'elle déclarer l'ouverture de la reprise des hostilités.

— *Colonne de Constantin*, à Constantinople. Il n'en existe plus que des débris, mais on pouvait la voir encore presque entière au XVIIIe siècle. Elle était composée de blocs de porphyre et paraissait d'un seul morceau, grâce à un artifice ingénieux: une couronne de laurier, sculptée dans la masse, entourait le fût à chaque joint des tronçons. Elle était terminée par un chapiteau corinthien en bronze et portait une statue d'Apollon; le peuple s'imaginait que c'était la statue de Constantin. Le travail de ce monument était fort remarquable.

— *Colonne Horatia*. Elle avait été érigée par Tullus Hostilius pour rappeler le triomphe d'Horace sur les Curiaces et se composait d'un petit pilier quadrangulaire, destiné à recevoir un trophée d'armes. Elle exista longtemps à l'une des extrémités du Forum, vers le mont Capitolin.

— *Colonne Lactaire*. V. LACTAIRE, au t. X du *Grand Dictionnaire*.

— *Colonne Mœnia*. Petit monument du Forum, près de la basilique Porcia. Les triumvirs capitaux siégeaient au devant, quand ils avaient à juger certains délits.

— *Colonne de Marc-Aurèle*. V. MARC-AURÈLE, au tome X du *Grand Dictionnaire*.

— *Colonne de Phocas*. Cette *colonne*, relativement moderne, a été érigée en 608 de l'ère actuelle, par Smaragdus, exarque d'Italie, en l'honneur de Phocas. Elle est située en avant de l'arc de Septime-Sévère. C'est un grand monolithe (13 mètres de hauteur, sur un piédestal de 3 mètres) en marbre blanc, cannelé, d'ordre corinthien. La statue de Phocas qui la surmontait a été brisée.

— *Colonne de Pompée*. V. POMPÉE, au t. XII du *Grand Dictionnaire*.

— *Colonnes rostrales*. V. ROSTRAL, au t. XIII du *Grand Dictionnaire*.

— *Colonne Théodosienne*, à Constantinople. On la nomme aussi *colonne d'Arcadius*. Elle a été érigée en l'honneur d'Arcadius par Théodose II; il n'en existe plus que le pié-

destal et les premières assises du fût; ces débris sont couverts de remarquables sculptures représentant des scènes de guerre; le piédestal est également couvert de sculptures sur ses quatre faces. La *colonne* Théodosienne paraît avoir été une imitation de la *colonne* Trajane. En marbre blanc comme elle, elle était également creuse à l'intérieur et l'on y montait par un escalier à vis. Ses proportions devaient être sensiblement moins fortes; le piédestal a 3mq,85 et le diamètre des premiers fûts est de 2m,60.

— *Colonne Trajane.* V. TRAJANE, au t. XV du *Grand Dictionnaire.*

— II. COLONNES MODERNES. *Colonne d'Alexandre*, à Saint-Pétersbourg. Elle a été érigée en 1832 sur une des plus belles places de la ville, celle qui s'étend du Palais d'hiver à l'hôtel de l'état-major général, en l'honneur de l'empereur Alexandre Ier, et sous la direction d'un architecte français, de Montferrand. C'est le plus grand monolithe connu. Le fût, taillé dans un bloc de granit rouge de Finlande, mesure 27m,28 de hauteur; son diamètre, à la base, est de 4m,55. Il repose sur un piédestal de bronze fait avec des canons pris aux Turcs en 1829; le piédestal est assis lui-même sur un soubassement de granit, ce qui porte la hauteur totale du monument à plus de 50 mètres. La colonne est couronnée par un amortissement en bronze, de forme hémisphérique, qui surmonte un chapiteau de bronze; un ange du même métal, dû au sculpteur russe Orlowsky, est debout sur le globe, tenant d'une main une grande croix et de l'autre montrant le ciel.

— *Colonne de Blenheim*, à Blenheim-Park, comté d'Oxford. Elle a été érigée devant le château du duc de Marlborough, en l'honneur des victoires du célèbre général. Sa hauteur est de 40 mètres, y compris le piédestal chargé d'inscriptions commémoratives. Au sommet est placée la statue du duc, portée par un groupe de captifs et environnée de trophées.

— *Colonne de Boulogne-sur-Mer.* Cette *colonne*, dont l'érection fut décidée en 1804, ne fut achevée qu'en 1841. Elle devait perpétuer le souvenir du camp de Boulogne et de l'expédition projetée contre l'Angleterre; en 1814, elle était à peine élevée à la moitié de sa hauteur, et la Restauration, en l'achevant, décida qu'elle rappellerait le retour des Bourbons en France. Elle est située à 1 kilom. et demi à l'E. de la ville, sur la place d'où l'on découvre les côtes d'Angleterre, et se compose d'un fût d'ordre dorique, tout uni, de pierre grise dite marbre de Boulogne. Cette *colonne*, avec son soubassement, a une hauteur de 48m,72 au-dessus du sol; mais le point où elle est située est lui-même à 100 mètres environ au-dessus du niveau moyen de la mer, ce qui lui donne une élévation prodigieuse. Le fût, creux à l'intérieur, est garni d'un escalier qui permet d'atteindre la plate-forme, où un gros piédestal circulaire supporte la statue en bronze de Napoléon Ier, par Bosio. Sous la Restauration, le piédestal supportait un globe fleurdelisé surmonté d'une couronne royale. Labarre a été l'architecte de ce monument.

— *Colonne de Catherine de Médicis*, à Paris. Elle est adossée à la Halle au blé. Catherine de Médicis l'avait fait construire pour lui servir d'observatoire dans une des cours de son hôtel particulier, dit hôtel de la reine, et sur l'emplacement duquel s'élève aujourd'hui la Halle au blé. Cette gracieuse *colonne*, due à l'architecte Bulland, a pu être conservée. Elle est d'ordre dorique, cannelée, en pierre de taille, avec un escalier à vis conduisant sur son chapiteau. Sa hauteur est de 30m,86, y compris le piédestal, et son diamètre moyen de 3 mètres.

— *Colonne* dite le *Monument*, à Londres. Elle s'élève sur une petite place, dans Fish-Street-Hill, et a été érigée en 1671 pour rappeler le souvenir de l'incendie de 1666, qui dévora une partie de la ville. Ses proportions sont colossales. Elle a 61m,70 de hauteur, y compris un piédestal quadrangulaire de 12m,34 de hauteur et de 6m,20 de diamètre, une des faces de ce piédestal est ornée d'un bas-relief de marbre représentant d'un côté l'incendie et de l'autre la réédification de la ville, aux quatre angles sont sculptées des salamandres. La *colonne* elle-même, d'ordre dorique, cannelée, est en pierre de taille; elle est creuse, et un escalier intérieur de 345 marches de marbre noir conduit à son chapiteau, dont le tailloir supporte un grand vase d'où s'échappent des flammes, le tout en bronze doré. L'architecte de ce monument est due à Christophe Wren.

— *Colonne de Juillet.* V. JUILLET.

— *Colonne* ou *Fontaine du Palmier*, ou *du Châtelet*, à Paris. V. CHATELET, au tome III du *Grand Dictionnaire.*

— *Colonne Vendôme.* V. VENDÔME, au tome XV du *Grand Dictionnaire.*

— *Colonne Victoria* ou *de la Victoire*, inaugurée à Berlin le 2 septembre 1873. V. VICTORIA, dans ce *Supplément.*

— Météor. *Colonne solaire.* Nous empruntons au *Journal des Débats* la description suivante de ce curieux phénomène :

« Le 12 juillet 1876, vers sept heures et demie du soir, on a vu à Paris le soleil surmonté d'une haute et large *colonne* lumineuse. La *colonne* avait bien 15° de hauteur, et elle était nettement terminée par deux verticales tangentes aux deux bords du soleil. Un peu plus tard, quand le soleil eut disparu sous l'horizon, la colonne devint rouge et plus brillante; elle eut tout son éclat de huit heures quinze minutes à huit heures trente minutes; elle disparut à huit heures quarante-cinq minutes, c'est-à-dire trois quarts d'heure après le coucher du soleil. »

Cette apparition, bien que rare, n'en a pas moins été déjà observée. Sa cause est très-simple. Cassini le premier, en 1672, signala le phénomène de la *colonne* solaire. Bravais en a donné une explication satisfaisante. (*Journal de l'École polytechnique*, 1847.) Il est dû à la réfraction de la lumière solaire à travers les cirrus des hautes régions atmosphériques, affectant la forme de prismes verticaux terminés par des bases planes et horizontales. La lumière du soleil éclaire ces petits glaçons qui nous renvoient l'illumination.

Le phénomène subsistant près de trois quarts d'heure après que le soleil est sous l'horizon, il faut bien, pour que la lumière parvienne aux cirrus, qu'ils se trouvent à une très-grande hauteur au-dessus de l'horizon, au moins à 10,000 mètres.

COLONOS, père d'Ochné, qui, éprise d'Eunostos et dédaignée par lui, le calomnia auprès de ses frères et fut cause de sa mort.

COLONTAS, Argien, qui reçut Cérès lorsque cette déesse, errant sur terre à la recherche de sa fille, arriva en Argolide. Mais Chthonie, la fille de Colontas, mécontente des honneurs que son père rendait à la déesse, lui en fit de vifs reproches et attira ainsi sur sa famille le courroux de Cérès. Colontas et sa maison furent consumés par le feu; quant à Chthonie, Cérès l'emmena à Hermione, où, pour expier son crime, elle fonda un temple et des jeux en l'honneur de la déesse.

COLOPHOLIQUE adj. (ko-lo-fo-li-ke — rad. *colophane*). Chim. Se dit d'un acide qui se trouve dans la colophane et qui se produit par l'action de la chaleur sur l'acide pinique.

COLOPHONONE s. f. (ko-lo-fo-no-ne — rad. *colophane*). Chim. Portion du produit de la distillation sèche de la colophane, que l'on obtient quand celle-ci bout à 97°.

COLOPHONIA, fille d'Érechthée, roi d'Athènes. Désignée par le sort, elle fut sacrifiée par son père pour le salut de l'État.

COLORADO, ancien territoire des États-Unis. Il forme aujourd'hui un État, dont la capitale est Denver-City; 12,000 hab. Ce pays a fait de rapides progrès dans ces dernières années. Il possède de nombreuses routes, des chemins de fer, des écoles, des églises, des journaux. Des explorations faites dernièrement sur ce territoire ont fait découvrir des ruines de maisons, de fermes, de fortifications, des poteries, des dessins, des esquisses et, sur les murs, des caractères qui paraissent être de l'écriture. Ces débris appartiennent à des âges préhistoriques, en considérant comme préhistorique tout ce qui est antérieur à l'arrivée des missions espagnoles au XVIe siècle.

Beaucoup de ces ruines et de ces débris sont formés de matières comparativement périssables, telles que le bois, les peintures, des peaux, etc. Tout ce qu'on sait de l'âge auquel ils appartiennent provient de la tradition des Indiens Navajo, d'après lesquels ces ruines existaient déjà à l'époque où leurs ancêtres vinrent s'établir dans cette vallée, ce qui a eu lieu antérieurement à « cinq générations de vieillards, » par conséquent il y a de quatre à cinq cents ans. Mais la tradition indienne n'est pas une base bien solide pour établir avec quelque certitude cette chronologie. Cependant, comme ces ruines présentent un caractère très-différent de tout ce qui s'est fait dans le pays depuis la découverte de Christophe Colomb, on en peut conclure qu'elles appartiennent à l'époque préhistorique.

Elles sont nombreuses; les plus belles et les mieux conservées se trouvent à l'ouest de la rivière Animas, dans une grande vallée de 15 milles de longueur sur 7 de largeur, située à 35 milles au sud de la ville d'Animas. On s'est servi de toutes sortes de pierres pour leur construction. La vallée a été dans un temps presque entièrement couverte d'édifices, dont deux de dimensions considérables et les autres de proportions très-variées et plus petites. Les matériaux consistent en petits blocs de grès reliés par un mortier d'argile. Les murs extérieurs ont 4 pieds d'épaisseur, les murs intérieurs varient de 3 pieds à 1 pied et demi, mesure anglaise. A l'étage inférieur se trouvent des ouvertures d'environ 1 pied carré. Ce qui reste des murs indique l'existence de quatre étages; quelques chambres sont restées entières.

Vers le second étage, il semble qu'il y avait un balcon du côté de l'ouest. Dans le mur extérieur, on ne trouve aucune apparence de porte, mais il y en a, au contraire, beaucoup d'une chambre à l'autre dans les appartements intérieurs. Beaucoup de chambres sont petites, n'ayant que 8 pieds sur 10 et 12 sur 14. Les portes ont 2 pieds de largeur sur 4 de hauteur. La charpente de ces portes et les ouvertures est en bois de cèdre; il en est de même des poutres qui supportent les planchers: ces poutres, qui ont environ 8 pouces d'épaisseur, mesurent de 20 à 50 pieds de longueur et sont espacées d'environ 1 mètre.

Quelques-uns des murs à l'intérieur des chambres sont peints ou blanchis à la chaux, d'autres sont couverts d'ornements, de dessins ou de caractères qui ressemblent à une écriture. Les dessins représentent des hommes, des animaux, des insectes. On a trouvé dans ces antiques demeures des ossements humains et des os de mouton, ainsi qu'une grande variété de poteries. L'état des bâtiments indique clairement qu'ils ont été détruits par le feu. Les pierres qui composent ces ruines n'ont pas été extraites dans les environs, mais elles paraissent avoir été apportées d'une distance considérable, peut-être 20 milles.

L'une de ces maisons du Colorado du Sud, la plus remarquable qui ait été décrite et dessinée, se trouve dans les gorges d'un escarpement du torrent de Mancos; elle est située à la hauteur verticale de 800 pieds au-dessus du petit cours d'eau qui coule dans le bas. L'ancien peuple qui habita ces lieux, quel qu'il fût, aztèque ou moqui, paraît avoir eu une grande prédilection pour ces demeures élevées et inaccessibles.

Dans la même vallée, on a trouvé des restes de différents autres édifices: une tour circulaire de 12 pieds de diamètre et de 20 pieds de hauteur est encore debout; les murs ont environ 16 pouces d'épaisseur et sont construits comme les maisons de pierre dont nous venons de parler. Ces ruines appartiennent toutes à un système de vie absolument différent de celui des Indiens Navajo ou Moqui, qui habitent maintenant la contrée.

Le fait le plus important qui se rattache à ces ruines, celui qui donne le plus d'espérances de révélations scientifiques, c'est la découverte qu'on y a faite de documents écrits. Les caractères observés sur les murs peuvent être alphabétiques ou hiéroglyphiques. Dans le comté de Stoddard (Missouri) on a, dit-on, découvert une tablette de terre cuite, de 10 pouces et demi sur 13, couverte de caractères nettement gravés, qui ne sont pas sans ressemblance avec le sanscrit.

Cette écriture, si c'est une écriture, est en apparence identique avec différentes inscriptions trouvées, il y a quelques années, dans un temple du sud du Mexique, qui paraît avoir appartenu à un peuple adorant le soleil. Près de Tuscaloosa, dans l'Alabama, on rapporte qu'une pierre a été trouvée, il y a plusieurs années, couverte de mêmes caractères semblables à de l'écriture. On n'est malheureusement pas encore parvenu à les déchiffrer.

COLORIEUR adj. m. (ko-lo-ri-eur — rad. *colorier*). Se dit, dans la fabrication des étoffes, d'un rouleau qui applique les couleurs.

COLOSSÉE s. m. (ko-loss-sé). Amphithéâtre de Vespasien, à Rome. V. COLISÉE, au t. IV du *Grand Dictionnaire.*

COLOSTIS s. m. (ko-lo-stiss). Bot. Nom donné par les anciens au pyrèthre.

CÔLOTOMIE s. f. (kô-lo-to-mî — de *côlon*, et du gr. *tomê*, section). Chir. Ouverture du côlon pratiquée pour former un anus artificiel.

CÔLOTYPHUS s. m. (kô-lo-ti fuss — de *côlon*, et de *typhus*). Pathol. Typhus dont les phénomènes ont pour siége le gros intestin.

COLPEURYNTER s. m. (kol-peu-rain-ter — du gr. *kolpos*, vagin; *euruntêr*, qui élargit). Dilatateur du vagin, de Braun.

COLPITE s. f. (kol-pi-te — du gr. *kolpos*, vagin). Pathol. Inflammation du vagin.

COLPOON s. m. (kol-po-on). Bot. Syn. de FUSAN.

COLPOTOMIE s. f. (kol-po-to-mî — du gr. *kolpos*, vagin; *tomê*, incision). Chir. Incision du vagin, pour l'opération de la taille.

COLUCCI-BEY (Antoine), médecin égyptien, né à Alexandrie en 1810. Son père, un Napolitain qui s'était établi en Égypte, l'envoya étudier la médecine en Italie. Lorsqu'il eut passé son doctorat à Bologne, M. Colucci retourna dans sa ville natale et fut nommé médecin du vice-roi Méhémet-Ali. Depuis lors, il est devenu vice-président du conseil de santé du Caire, inspecteur du service médical de la marine, président de l'intendance générale sanitaire d'Égypte, président de l'[illegible] d'Alexandrie, [illegible], puis président de l'In[illegible] égyptien. Ce savant [illegible] distingué a fait une étude toute particulière des maladies épidémiques, notamment de la peste et du choléra, qui sévissent si fréquemment en Égypte. Croyant peu à l'efficacité des quarantaines, le docteur Colucci s'est prononcé, en ce qui concerne le choléra, pour l'emploi des mesures d'hygiène les plus propres selon lui à empêcher ce fléau de se développer. Comme président du conseil général de l'intendance sanitaire, composé de délégués de la Sublime Porte et de délégués du [illegible] de quelques nations européennes, il a rendu de [illegible] services internationaux. Il a été nommé en 1869 officier de la Légion d'honneur. On lui doit, outre des *Rapports*, des *Règlements*, des *Mé[illegible]* et divers écrits, dont quelques-uns ont été traduits en français: *Réponse à douze [illegible] de 1865 en Égypte* ([illegible]); le *Choléra en Égypte* (1865, in-8°), etc.

COLUMBIUM ou **COLOMBIUM** s. m. (ko-lon[illegible]). [illegible]. Syn. de [illegible].

* **COLUMBUS**, ville des États-Unis de l'Amérique du Nord, capitale de l'État de l'Ohio, 31,274 hab.

COLUTÉOIDE adj. (ko-lu-té-o-i-de — rad. *colutea*). Bot. Qui ressemble au colutea ou baguenaudier.

COLYMBAS, une des Piérides.

COLYMBINÉES s. f. pl. (ko-lain-bi-né). Ornith. Syn. de COLYMBIDÉS.

COLYTTOS, père de Diomos, favori d'Hercule.

* **COMAIRAS** (Philippe), peintre français. — Il est mort en 1874.

COMANDANT s. m. (ko-man-dan — du préf. *co*, et de *mandant*). Celui qui donne un mandat conjointement avec un ou plusieurs autres.

COMANDATAIRE s. (ko-man-da-te-re — du préf. *co*, et de *mandataire*). Celui ou celle qui est chargé d'un mandat conjointement avec une ou plusieurs autres personnes.

* **COMBALOT** (Théodore), prédicateur français. — Il est mort en 1873. Outre les ouvrages de lui que nous avons cités, nous mentionnerons: *Conférences sur les grandeurs de la sainte Vierge* (1845, in-8°); le *Culte de la Vierge Marie* (1864, 2 vol. in-8° et in-12).

COMBASON s. m. (kon-ba-zon). Ornith. Oiseau du Sénégal.

* **COMBAT** s. m. — Polit. *Gouvernement de combat.* Nom sous lequel on a désigné le système de gouvernement issu de la coalition du 24 mai 1873, et qui avait pour but d'enrayer le mouvement qui poussait le pays vers l'établissement d'une République définitive (v. MAI 1873 [révolution parlementaire et gouvernement du 24], au tome X du *Grand Dictionnaire*, page 940. Le même nom a été donné au gouvernement qui s'empara du pouvoir le 17 mai 1877, après le renvoi du ministère Jules Simon et la prorogation de la Chambre des députés, prorogation suivie, un mois après, de la dissolution, sur l'avis conforme du Sénat.

Combat (LE), journal fondé par Félix Pyat en septembre 1870 (v. PYAT, au tome III du *Grand Dictionnaire*). Un journal impérialiste a paru sous le même titre en mai 1877. Son premier titre était l'*Empire.*

Combat sur une voie ferrée, tableau de M. A. de Neuville. Trois cadavres de soldats prussiens, l'un gisant sur les rails au centre de la composition, et les deux autres étendus sur le revers du remblai, au premier plan, indiquent que l'ennemi vient d'être délogé de la voie ferrée; il s'est replié de l'autre côté, dans un bois d'où s'élèvent des flocons de fumée et jaillissent des lueurs sinistres; suivant leur tactique habituelle, les vaillants guerriers formés par M. de Moltke se sont embusqués dans un fourré et, invisibles, canonnent et fusillent nos troupes, qui bravent la mort à découvert. Des chasseurs à pied poursuivent les loups de la Poméranie jusque dans leur tanière, un clairon sonne l'hallali, mais, hélas! la bête est forte et ceux qui l'attaquent sont si peu nombreux, si mal équipés, si mal armés! Un capitaine de chasseurs, blessé au front et tombé au milieu de la voie ferrée, se soulève à demi pour signaler les positions de l'ennemi à un commandant de mobiles qui se penche anxieusement vers lui. Ce commandant est suivi de ses soldats novices qui, massés sur la gauche du tableau, [illegible] le remblai du chemin de fer avec toute l'ardeur de vieilles troupes. [illegible], qui marche à leur tête, est [illegible] au sommet du talus; un de ses camarades tend les bras pour le [illegible], un officier se retient à un poteau [illegible]. A droite, un [illegible] frappé mortellement roule sur la déclivité du terrain et [illegible] en vain, de [illegible] une touffe d'herbe. Deux de ses compagnons, couchés à plat ventre, [illegible], semblent s'être ainsi tapis pour [illegible]; au-dessous d'eux, un chasseur grièvement blessé est assis, la tête [illegible], près d'un autre chasseur qui ne se [illegible].

Ce tableau a obtenu un grand et légitime succès au Salon de 1874. « Il place M. de Neuville au premier rang dans notre jeune [illegible], a dit M. Louis Gonse (*Gazette des Beaux-Arts*). Si la *Dernière cartouche*, du Salon de 1873, était d'un effet plus concentré, plus dramatique et plus propre à saisir la foule, le *Combat sur une voie ferrée* est plus peint, dans le sens technique du mot. Il nous semble supérieur par la solidité de l'exécution et la vigueur du style. L'idée, moins concrète et moins scénique peut-être, est au même degré poignante, elle est animée de cette vérité exacte et chaleureuse, aussi éloignée de l'emphase et du mélodrame que du réalisme hideux et brutal. On sent l'impatience et l'anxiété dans toutes ces figures de soldats, dont les visages pâlis et fatigués expriment avec une singulière force de vérité cet état

de somnambulisme fiévreux qui s'empare, dans le combat, des natures les plus robustes. Aucune d'elles ne pose; elles agissent toutes pour elles-mêmes, comme dans la réalité, et les moindres détails sont traités avec la sûreté rigoureuse de l'homme qui a vu et observé. C'est la guerre toute nue et sans fard. Il n'est pas jusqu'à la sobriété de la couleur qui ne concoure à cette surprenante impression de vérité. L'œuvre de M. de Neuville prend dans la mémoire une forme et un corps, comme le souvenir d'une action à laquelle on aurait été mêlé. » Après avoir loué, dans le *Combat sur une voie ferrée*, « la vérité des types, l'énergie et le ressort des allures, l'émotion mêlée à l'observation, » M. Paul de Saint-Victor termine ainsi son appréciation : « Ce tableau est très-hardi et très-saisissant, d'une vérité franche et vivante, peint avec autant de résolution que de verve; la touche porte à tout coup comme un fusil bien manié. » Les défenseurs des traditions académiques ont reproché à la composition de M. de Neuville d'avoir trop d'étendue pour le sujet, d'être un peu éparpillée, décousue et, pour tout dire en un mot, de manquer d'unité. La vérité est que M. de Neuville ne conçoit pas les tableaux de bataille comme les ont conçus Le Brun, Gros et Horace Vernet; il ne fait pas de la peinture officielle, il fait de la peinture sincère; il ne compose pas des spectacles militaires, il représente ce qu'il a observé, ce qu'il a senti. Cette manière de peindre la guerre, la plupart des artistes de notre école l'ont adoptée depuis la chute de l'Empire; n'étant plus payés pour flatter les princes et les grands chefs militaires, ils se contentent de retracer la vérité, qui est tout à l'avantage des simples soldats. « La République, a dit M. Marius Chaumelin (*Bien public* du 21 mai 1875) est bien plus criminelle que ne le prétendent ses ennemis : à ses méfaits qui sautent aux yeux, elle joint des méfaits sournois, indirects et en apparence anodins, d'autant plus dignes de la colère des honnêtes gens. C'est à elle, par exemple, que nous devons d'être privés de ces grandes pages militaires qui faisaient jadis le succès du Salon, de ces batailles épiques et officielles où le courage français était glorifié soit dans la personne du souverain, « calme sur un cheval fougueux, » soit dans les officiers généraux toujours brillants, toujours braves, toujours placés au premier rang. Au lieu de ces apothéoses de l'autorité, si nobles, si imposantes, si bien faites pour entretenir le culte monarchique, que nous offre-t-on aujourd'hui en fait de peintures militaires? des tableautins où de simples « pioupious, » conduits par des officiers subalternes, se battent comme des héros et occupent tout l'intérêt!... Du fond rempli de fumée où les peintres officiels avaient le bon goût de la reléguer, la multitude des combattants anonymes, la tourbe des comparses est venue sur le devant de la scène prendre la place réservée aux grands premiers rôles... N'est-ce pas le comble de l'abomination démocratique? »

Le *Combat sur une voie ferrée* a été gravé à l'eau-forte par M. Lerat. Le *Monde illustré* en a publié une grande et belle gravure sur bois exécutée par M. Ch.-J. Robert, sur un dessin de M. J. Lavée.

COMBÉ, fille d'Ophius et mère des Curetes. Pour la dérober à la méchanceté de ses fils, qui étaient au nombre de cent, les dieux la métamorphosèrent en oiseau. Elle porte aussi le nom de Chalcis.

* **COMBEAUFONTAINE**, bourg de France (Haute-Saône), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. N.-O. de Vesoul; 708 hab.

* **COMBES** (Charles-Pierre-Matthieu), ingénieur français. — Il est mort à Paris en 1872. Les derniers ouvrages publiés par ce savant sont : *Note sur l'injecteur automoteur des chaudières à vapeur imaginé par M. Giffard* (1862, in-8°); *Exposé des principes de la théorie mécanique de la chaleur et de ses applications principales* (1867, in-8°); *Exposé de la mécanique appliquée* (1867, in-8°), *Études sur la machine à vapeur* (1869, in-8°), *Premier et deuxième mémoire sur l'application de la théorie mécanique de la chaleur aux machines locomotives dans la marche à contre-vapeur* (1869, in-8°).

* **COMBES** (Louis), publiciste et érudit. — [illegible] qui le concerne a été [illegible] *Grand Dictionnaire*, M. Louis [illegible] *Réveil*, avec Deles[illegible] avec Challemel-[illegible], Alain Targe, etc. [illegible] été nommé préfet [illegible] pendant la [illegible] la capitulation [illegible] *Histoire des révolutions françaises* [illegible] livraisons ont été publiées [illegible] la fin de la Législative. En outre, il collabora au *Radical* de 1871-1872, publia diverses brochures et réunit en 1 volume, sous le titre d'*Épisodes et curiosités* [illegible], les dissertations historiques [illegible] il est question [illegible] plusieurs [illegible]. Cet ouvrage a eu une nouvelle [illegible], revue et augmentée, en 1876. M. Louis Combes a été [illegible] membre du conseil municipal de Paris en novembre 1874. Il est un des rédacteurs de la *République française* depuis sa fondation en novembre 1871.

COMBES (Anacharsis), littérateur et érudit français, né à Castres (Tarn) en 1797. Il a exercé avec succès la profession d'avocat dans sa ville natale, et il a employé ses loisirs à des travaux historiques et littéraires. Parmi ses productions, nous citerons : *Proverbes agricoles du sud-ouest de la France* (1844, in-8°); *Histoire de l'école de Sorèze* (1847, in-8°); *Connaissances locales à l'usage des écoles du pays Castrais* (1850, in-18); les *Paysans français considérés sous le rapport historique, économique, agricole, médical et administratif* (1853, in-8°); la *Peste et les fortifications*, chronique castraise (1859, in-16); *Études historiques sur le pays Castrais* (1860, in-12); *Chants populaires du pays Castrais* (1862, in-12); *Mes souvenirs sur Lamartine* (1870, in-8°); *Histoire anecdotique de Jean-de-Dieu Soult, duc de Dalmatie* (1870, in-8°); *Histoire de la ville de Castres et de ses environs pendant la Révolution française* (1875, in-8°); la *Patte d'oie*, étude historique locale (1876, in-8°); le *Théron-Périer*, étude d'histoire locale (1876, in-8°); *Un homme riche il y a cent ans* (1876, in-8°); l'*Hôtel Baudecourt* (1876, in-8°), etc.

COMBES (François), historien et littérateur français, né à Albi (Tarn) en 1816. Il fit ses études dans sa ville natale, puis il s'adonna à l'enseignement. Professeur d'histoire à Pamiers (1844), puis au collège Stanislas à Paris (1848), il passa son agrégation en 1850 et alla occuper une chaire au lycée Bonaparte en 1853. Reçu docteur ès lettres en 1856, M. Combes fut nommé, cette même année, inspecteur d'académie à Lons-le-Saunier. En 1860, il a été chargé de la chaire d'histoire à la Faculté des lettres de Bordeaux, où il professe encore. M. Combes a été chargé de missions scientifiques en Belgique, en Hollande (1857), en Italie (1864) et en Suisse (1865). Il est chevalier de la Légion d'honneur et membre de plusieurs sociétés savantes. Outre des mémoires, on lui doit les ouvrages suivants : l'*Abbé Suger, histoire de son ministère et de sa régence* (1853, in-8°); la *Russie en face de Constantinople et de l'Europe* (1854, in-8°); *Histoire générale de la diplomatie européenne. Histoire de la formation de l'équilibre européen par les traités de Westphalie et des Pyrénées* (1854, in-8°); *Histoire de la diplomatie slave et scandinave* (1856, in-8°); la *Princesse des Ursins, essai sur sa vie, son caractère* (1858, in-4°); le *Maréchal de Montmorency*, tragédie en quatre actes et en vers (1866, in-16), qui a été représentée avec succès à Bordeaux, où Ligier remplissait le principal rôle; *Histoire des invasions germaniques en France depuis la monarchie jusqu'à nos jours* (1873, in-8°); les *Libérateurs des nations* (1874, in-8°); *Catherine de Médicis*, tragédie en trois actes et en vers (1874, in-12), etc. M. Combes a publié, dans la *Collection des documents inédits sur l'histoire de France*, la *Correspondance française inédite du grand pensionnaire Jean de Witt*, documents pleins d'intérêt, qui ont été puisés dans les archives de La Haye.

COMBIER (Charles-Louis), homme politique français, né à Aubenas (Ardèche) en 1819. Élève de l'École polytechnique, puis de l'École des ponts et chaussées, il devint ingénieur ordinaire dans sa ville natale, puis il quitta le service de l'État en 1857, pour se faire attacher à la Compagnie des chemins de fer des Ardennes. Porté sur la liste du comité national républicain, M. Combier fut élu député des Ardennes à l'Assemblée nationale le 8 février 1871. Il alla siéger dans le groupe des légitimistes ultra-cléricaux, dont il fut un membre des plus exaltés. Dépourvu de tout talent oratoire, M. Combier ne prit point part aux discussions de la Chambre. Il vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, la pétition des évêques, le pouvoir constituant, contre le retour de l'Assemblée à Paris, la levée de l'état de siége, pour la loi contre la municipalité de Lyon, etc. Au mois de septembre 1871, M. Combier signa, avec M. de Belcastel et quelques autres députés, une adresse au pape, dans laquelle il fit une chaleureuse adhésion au *Syllabus* et aux doctrines qui condamnent les principes de justice sur lesquels repose la société moderne. Adversaire de M. Thiers, il contribua à sa chute le 24 mai 1873 et vota d'enthousiasme toutes les mesures de réaction présentées par le gouvernement de combat. Il se prononça, notamment, en faveur de la circulaire Pascal, contre la liberté des enterrements, pour l'érection de l'église du Sacré-Cœur, à Montmartre. A la même époque, il prit une part active aux intrigues monarchiques qui eurent pour objet d'imposer à la France la royauté de droit divin, fit partie du comité des Neuf, chargé de préparer les voies à la restauration, fit un voyage auprès du comte de Chambord et écrivit, au mois d'octobre 1873, au directeur de l'Association de Notre-Dame-de-Salut, une lettre dans laquelle il lui demanda d'organiser la prière perpétuelle pour le salut de la France, c'est-à-dire pour le retour d'Henri, et lui proposa d'établir simultanément, dans le même but, l'adoration perpétuelle du saint sacrement et la récitation perpétuelle du rosaire. Le ciel se montra cruel pour le pieux M. Combier, qui eut la douleur de voir ses ardents efforts aboutir à un fiasco irrémédiable. Il vota alors pour le septennat, espérant que le maréchal de Mac-Mahon s'empresserait de jouer le rôle de Monk; mais cette douce illusion fut de courte durée. Le 16 mai 1874, il aida à renverser le cabinet de Broglie, mais il vota contre l'amendement septennaliste Paris, contre les propositions Périer et Maleville, contre l'amendement Wallon, signa une proposition demandant le rétablissement de la monarchie et se prononça naturellement contre la constitution du 25 février 1875. M. Combier donna ensuite son appui à la politique cléricale de M. Buffet, vota la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, M. Combier ne trouva pas chez les électeurs des Ardennes d'enthousiastes admirateurs de la façon dont il avait rempli son mandat législatif, et il rentra dans la vie privée.

* **COMBINATEUR** s. m. — *Combinateur télégraphique*. Nom donné à un organe employé, en télégraphie, pour traduire à l'arrivée en un effet simple des effets qui étaient multiples au départ.

— **Encycl.** Lors des premiers essais de télégraphie électrique, l'emploi de plusieurs fils de ligne était la règle. On employa d'abord vingt-cinq fils. On essaya ensuite de correspondre en observant les mouvements combinés de cinq aiguilles; six fils suffisaient à ce genre de transmission, attendu qu'un seul était affecté à ramener le courant pour le fermer au poste de départ.

Steinheil découvrit qu'en faisant communiquer avec la terre, au départ, l'un des pôles de la pile et à l'arrivée l'autre pôle, les appareils d'expédition et de réception étant insérés dans le circuit, on pouvait se passer du fil de retour.

Dès lors, des appareils pratiques à un seul fil purent être construits. L'emploi de plusieurs fils n'avait plus de raison d'être, à moins que ce ne fût pour obtenir une plus grande vitesse de transmission.

En 1848, lorsque MM. Highton frères, de Londres, firent breveter l'appareil très-ingénieux dont nous allons parler, les lignes de télégraphie électrique étaient encore très-rares; la plupart étaient aussi très-courtes et composées de plusieurs fils conducteurs.

Un appareil à trois fils de ligne pouvait donc avoir alors des chances de succès, et MM. Highton frères proposèrent un appareil dont les organes essentiels étaient six électro-aimants reliés deux à deux aux trois fils de ligne. Chaque paire d'électro-aimants formait avec ses leviers permutateurs un ensemble appelé pérœnode.

Un courant local était conduit dans trois directions par le premier pérœnode, dont les deux électro-aimants étaient à l'état de repos ou avaient fonctionné sous l'influence du courant négatif ou sous celle du courant positif.

Le deuxième pérœnode donnait arbitrairement trois nouvelles directions à chacune des trois directions obtenues par le premier pérœnode.

Le troisième pérœnode ouvrait à son tour trois voies à chacune des neuf ouvertes par les deux premiers systèmes permutateurs.

Le courant pouvait donc être conduit arbitrairement dans vingt-sept directions différentes en transmettant sur trois fils de ligne des courants positifs ou négatifs.

MM. Highton supprimant la direction donnée par la position de repos de tous les pérœnodes, il leur restait

$$3 \times 3 = 9 \times 3 = 27 - 1 = 26$$

combinaisons susceptibles d'être utilisées.

Avec quatre pérœnodes au lieu de trois, les combinaisons auraient été portées à

$$3 \times 3 = 9 \times 3 = 27 \times 3 = 81 - 1 = 80$$

combinaisons.

Tels sont les résultats essentiels obtenus par l'ensemble des pérœnodes de MM. Highton.

Cet ensemble de pérœnodes n'est autre chose qu'un *combinateur* qui a pour base la numération ternaire.

En effet, les pérœnodes représentent des puissances successives de 3, absolument comme les chiffres dans une numération dont la base serait 3.

Quelque ingénieux que soit ce système, il n'est pas étonnant qu'on lui ait préféré les appareils à un seul fil, et que le système Morse se soit imposé par l'avantage qu'il avait de laisser une trace écrite, tout en restant d'une construction très-simple.

Ce qui est plus étonnant, c'est que des auteurs tels que MM. l'abbé Moigno, du Moncel, Blavier n'aient même pas écrit le nom d'Highton dans des ouvrages plus ou moins complets, mais tous très-importants, où ils ont cependant décrit des inventions qui sont loin d'avoir ce mérite.

Il n'a fallu rien moins qu'une invention toute différente dans son but, mais ayant quelque analogie dans ses moyens, pour tirer MM. Highton de l'oubli injuste où ils étaient tombés.

M. Mimault inventa en 1869 et fit breveter en janvier 1874 un organe qu'il appela d'abord rameau-conducteur, à cause de la forme qu'il lui donna primitivement, puis *combinateur*, parce que ce mot désigne mieux les autres formes que peut affecter cet organe.

Les systèmes de pérœnodes de MM. Highton étaient basés sur la progression géométrique ternaire 1, 3, 9, 27, etc.; le *combinateur* de M. Mimault a pour principe les combinaisons de la progression géométrique 1, 2, 4, 8, 16, etc. Ces deux systèmes ont pour effet immédiat la traduction d'effets multiples expédiés au départ en effets simples reçus à l'arrivée. Mais tandis que MM. Highton avaient pour but l'utilisation d'une ligne de trois conducteurs pour une seule transmission, M. Mimault se propose de faire plusieurs transmissions par un seul fil. On ne pourra porter un jugement définitif sur la valeur de ce système que lorsqu'il aura subi l'épreuve d'une application sérieuse.

* **COMBLES**, bourg de France (Somme), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. N.-O. de Péronne; pop. aggl., 1,568 hab. — pop. tot., 1,602 hab.

* **COMBOURG**, ville de France (Ille-et-Vilaine), ch.-l. de cant., arrond. et à 39 kilom. S.-E. de Saint-Malo par le chemin de fer, sur le bord de l'étang de même nom; pop. aggl., 1,343 hab. — pop. tot., 5,250 hab. Château classé parmi les monuments historiques, dans lequel Chateaubriand passa les plus belles années de son enfance, et dont les *Mémoires d'outre-tombe* retracent le souvenir.

* **COMBRONDE**, bourg de France (Puy-de-Dôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 10 kilom. N. de Riom, sur la Saignes; pop. aggl., 1,705 hab. — pop. tot., 2,074 hab. Fabriques de chaux hydraulique, toiles et poteries.

COMBROUSE (Guillaume), numismate, né à Paris en 1808, mort en 1873. Il s'adonna avec passion à des études archéologiques, particulièrement à l'étude des monnaies et des médailles. On lui doit des ouvrages qui attestent de patientes recherches et qui sont estimés des spécialistes : *Description des monnaies de la seconde race* (1837, in-4°), avec Fougères; *Catalogue raisonné des monnaies nationales de France, Essai* (1839-1841, 2 vol. in-4°, avec 2 atlas); 920 *monétaires mérovingiens* (1843, in-4°); *Décaméron numismatique* (1844, in-4°); *Monuments de la maison de France, collection de médailles, estampes et portraits* (1826, in-fol., avec atlas de 60 planches).

CÔME, ville d'Italie, ch.-l. de la province de même nom; 24,088 hab. Manufactures de soie et de draps. ‖ La province a 217,837 hab.

Comédiens ambulants (LES) [*I Virtuosi ambulanti*], opéra buffa en deux actes, livret imité de la pièce française de Picard, par Balocchi, musique de Fioravanti; représenté pour la première fois à Paris sur le théâtre de l'Impératrice, le 27 septembre 1807. La pièce n'offre qu'un intérêt médiocre. Un voyageur a été détroussé par des voleurs, qu'un dragon a mis en fuite. Une valise est restée sur la route : c'est celle du voyageur. Le dragon l'emporte pour la déposer chez le juge de paix. Il rencontre un sien cousin nommé Bellarosa, qui s'est fait comédien, et il s'engage dans sa troupe. Ce Bellarosa a une valise exactement semblable à celle qu'a perdue le voyageur; mais, au lieu de contenir de l'argent, elle ne renferme que le répertoire de la troupe. Les acteurs arrivent à Beaugency pour y donner une représentation. On les prend pour des brigands; on avertit le greffier du juge de paix, qui, en présence de la valise accusatrice, veut faire pendre les pauvres comédiens ou tout au moins les mettre en prison. Le voyageur volé arrive et le dragon aussi. L'innocence des *virtuosi* est proclamée et le greffier les invite à venir dîner chez lui. Il y a dans la pièce l'éternelle scène de rivalité et de querelle entre les deux chanteuses. Il y a loin de l'habileté de Fioravanti à la verve de Cimarosa. Cependant, la partition des *Virtuosi ambulanti* est intéressante. L'ouverture offre un joli allegretto en *si* bémol. La scène de déclamation de Bellarosa est traitée avec esprit. La canzone d'Uberto, le dragon, a eu du succès. Nous signalerons particulièrement le finale du premier acte et, dans le second, l'air de basse de Bocchindoro : *Adorata excelsa;* le terzetto : *Stiamo attente*, chanté par Rosalinda, Lauretta et Bellarosa, et l'air scénique de Rosalinda : *Ah barbari fermate*. L'instrumentation et la disposition des ensembles témoignent de l'habileté consommée du fécond compositeur.

COMÉNAMATE s. m. (ko-mé-na-ma-te). Chim. Sel produit par la combinaison de l'acide coménamique avec une base.

COMÉNAMÉTHANE s. f. (ko-mé-na-mé-ta-ne). Chim. Coménamate d'éthyle.

COMÉNAMIQUE adj. (ko-mé-na-mi-ke). Chim. Se dit d'un acide qui se présente en tables incolores, efflorescentes dans l'air sec, et dont la formule est

$$C^6H^5AzO^4 = (C^4H)''' \left\{ \begin{array}{l} OH \\ CO,OH \\ CO,AzH^2 \end{array} \right. .$$

COMÉNATE s. m. (ko-mé-na-te). Chim. Sel produit par la combinaison de l'acide coménique avec une base.

Comètes (LES), par Amédée Guillemin (1874), volume illustré par MM. Rapine, Benoist et E. Guillemin, contenant 78 figures dans le textes et 11 planches tirées à part. La première partie est consacrée aux croyances et aux superstitions relatives à ces astres étran-

ges, puis à l'histoire détaillée et à l'étude des comètes qui ont le plus attiré l'attention publique. Enfin elle contient l'exposé des découvertes modernes ou des hypothèses qu'on a faites sur la composition physique des comètes. Dans la deuxième partie, l'auteur discute en homme compétent une foule de questions qui n'ont jamais cessé de préoccuper le public et dont quelques-unes attirent encore l'attention des savants eux-mêmes : quelles sont les influences physiques possibles des comètes; peut-on craindre une collision de quelque grande comète avec la terre, et la fin du monde terrestre peut-elle venir d'une collision de ce genre? Toutes ces questions sont l'objet de chapitres très-intéressants, où l'auteur fait connaître avec impartialité les raisons qui peuvent être alléguées pour et contre. La conclusion, du reste, est assez rassurante et réduit à bien peu de chose les craintes raisonnables que peut inspirer l'apparition d'une comète.

COMÉTÈS, un des Lapithes. Il fut tué par Charaxes aux noces de Pirithoüs. ‖ Père de l'Argonaute Astérion. ‖ Ministre de Diomède et amant de sa femme Egialé. ‖ Fils de Thestius et l'un des chasseurs du sanglier de Calydon.

COMÉTHO, fille de Ptérélaüs, roi des Téléboëns. Devenue amoureuse d'Amphitryon, qui était venu assiéger Taphos, capitale des États de son père, elle trahit ce dernier en lui coupant le cheveu d'or dont dépendait sa destinée et livra la ville à l'ennemi; mais Amphitryon, indigné de cette perfidie, loin de répondre à son amour, la fit mettre à mort. ‖ Prêtresse de Diane Triclarie. Elle fut frappée de mort subite au pied de l'autel de la déesse, ainsi que Mélanippe, jeune homme de Patras, qui lui avait fait violence dans le temple même. Une effroyable épidémie s'ensuivit, qui ne cessa que lorsque, sur l'ordre de l'oracle, les habitants des trois villes d'Aroé, d'Anthée et de Messatis eurent institué les *triclaries*, fête dans laquelle on immolait à Diane un jeune homme et une jeune fille de Patras. Cet usage barbare fut aboli par Eurypyle.

COMÉTOCORE s. f. (ko-mé-to-ko-re — de *comète*, et du gr. *koré*, pupille). Pupille qui présente l'apparence d'une comète, par suite de la division de l'iris.

***COMETTANT** (Jean-Pierre-Oscar), compositeur et littérateur français. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on doit à ce spirituel écrivain : *Physiologie du mal de mer*, avec Advielle; *Voyage pittoresque et anecdotique dans le nord et le sud des États-Unis d'Amérique* (1865, in-8°); *Gustave Lambert au pôle Nord* (1868, in-8°); *De haut en bas, impressions pyrénéennes* (1868, in-12); *De Paris à quelque part* (1869, in-18); *En Amérique, en France et ailleurs* (1873, in-4°); *Francis Planté*, portrait à la plume (1874, in-8°); *Comédies en quatre lignes* (1875, in-32), etc.

COMITATIVE s. f. (ko-mi-ta-ti-ve — du lat. *comes, comitis*, comte). Hist. Dignité ou charge de comte, dans le Bas-Empire.

Comité central. — Ce fameux comité, qui exerça une influence si directe sur les événements dont Paris fut le théâtre en mars et avril 1871, paraît avoir pris naissance le 7 décembre 1870, mais il a recueilli la succession d'un autre comité, dit de Vigilance, qui se forma quelque temps après le 4 septembre. Sous le coup de l'émotion causée par la bataille de Champigny, une grande réunion fut convoquée, à laquelle chaque compagnie de la garde nationale envoya un délégué. Quelques individus proposèrent alors la formation d'un comité qui aurait pour mission de pousser le gouvernement à une défense énergique et désespérée. A la fin de décembre, le Comité central commença à donner signe de vie en apposant une affiche rouge demandant la mise en accusation des membres du gouvernement de la Défense nationale. Ce placard, qui indiquait suffisamment à quel degré de barbarie étaient déjà arrivés les membres du Comité, portait les signatures suivantes : Bouit, Barroud, Chouteau, Favre, Gaudier, Goulier, Grelier, Lavalette, Moreau, Fougeret, Prudhomme et Rousseau.

Le Comité prit le nom de Comité central de la garde nationale ou Fédération républicaine de la garde nationale.

Le 28 janvier, son organisation est complète. Alors, on le voit fonctionner au grand jour, donner des ordres, faire des nominations et les notifier aux bataillons, le plus souvent par l'intermédiaire d'un délégué de l'Internationale; timbrer ses ordres au jour au moyen de timbres officiels, indiquer un point de ralliement dans chaque arrondissement et même s'emparer des mairies pour y substituer son action à celle de la municipalité.

Le 3 mars 1871, le Comité arrêtait ses statuts, conçus dans les termes suivants :

« FÉDÉRATION RÉPUBLICAINE DE LA GARDE NATIONALE.

» *Déclaration préalable.*

» La République est le seul gouvernement possible. Elle ne peut être mise en discussion.

» La garde nationale a le droit absolu de nommer tous ses chefs et de les révoquer dès qu'ils ont perdu la confiance de ceux qui les ont élus, toutefois, après enquête préalable, destinée à sauvegarder les droits de la justice.

» Article 1er. La Fédération républicaine de la garde nationale est organisée ainsi qu'il suit :

» 1° L'assemblée générale des délégués;

» 2° Le cercle de bataillon;

» 3° Le conseil de guerre;

» 4° Le Comité central.

» Art. 2. L'assemblée générale est formée :

» 1° D'un délégué élu à cet effet dans chaque compagnie, sans distinction de grade;

» 2° D'un officier par bataillon, élu par le corps des officiers;

» 3° Du chef de chaque bataillon.

» Ces délégués, quels qu'ils soient, sont toujours révocables par ceux qui les ont nommés.

» Art. 3. Le cercle de bataillon est formé :

» 1° De trois délégués par compagnie, élus sans distinction de grade;

» 2° De l'officier délégué à l'assemblée générale;

» 3° Du chef de bataillon.

» Art. 4. Le conseil de légion est formé :

» 1° De deux délégués par cercle de bataillon, élus sans distinction de grade;

» 2° Des chefs de bataillon de l'arrondissement.

» Art. 5. Le Comité central est formé :

» 1° De deux délégués par arrondissement, élus sans distinction de grade par le conseil de légion;

» 2° D'un chef de bataillon par légion, élu par ses collègues.

» Art. 6. Les délégués aux cercles de bataillon, conseil de légion et Comité central sont les défenseurs naturels de tous les intérêts de la garde nationale. Ils devront veiller au maintien de l'armement de tous les corps spéciaux et autres de ladite garde, et prévenir toute tentative qui aurait pour but le renversement de la République.

» Ils ont également pour mission d'élaborer un projet de réorganisation complète des forces nationales.

» Art. 7. Les réunions de l'assemblée générale auront lieu les premiers dimanches du mois, sauf l'urgence.

» Les diverses fractions constituées de la Fédération fixeront par un règlement intérieur les modes, lieux et heures de leurs délibérations.

» Art. 8. Pour subvenir aux frais généraux d'administration, de publicité et autres du Comité central, il sera établi dans chaque compagnie une cotisation qui devra produire au minimum un versement mensuel de 5 fr., lequel sera effectué, du 1er au 5 du mois, entre les mains du trésorier, par les soins des délégués.

» Art. 9. Il sera délivré à chaque délégué, sur le bon de l'assemblée générale, une carte personnelle, qui lui servira d'entrée à ses réunions.

» Art. 10. Tous les gardes nationaux sont solidaires, et les délégués de la Fédération sont placés sous la sauvegarde immédiate et directe de la garde nationale tout entière. »

Le 1er mars, le Comité central avait déjà affirmé ses tendances dans la proclamation suivante :

« RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

» LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

» *Comité central de la garde nationale.*

» Le Comité central de la garde nationale, nommé dans une assemblée générale de délégués représentant plus de deux cents bataillons, a pour mission de constituer la fédération républicaine de la garde nationale, afin qu'elle soit organisée de manière à protéger le pays mieux que n'ont pu le faire jusqu'alors les armées permanentes, et à défendre, par tous les moyens possibles, la République menacée.

» Le Comité central n'est pas un comité anonyme; il est la réunion de mandataires d'hommes libres qui connaissent leurs devoirs, affirment leurs droits et veulent fonder la solidarité entre tous les membres de la garde nationale.

» Il proteste donc contre toutes les imputations qui tendraient à dénaturer l'expression de son programme pour en entraver l'exécution. Ses actes ont toujours été signés, ils n'ont eu qu'un mobile, la défense de Paris. Il repousse avec mépris les calomnies tendant à l'accuser d'excitation au pillage d'armes et de munitions et à la guerre civile.

» L'expiration de l'armistice, sur la prolongation duquel le *Journal officiel* du 26 février était resté muet, avait excité l'émotion légitime de Paris tout entier. La reprise des hostilités, c'était en effet l'invasion, l'occupation et toutes les calamités que subissent les villes ennemies.

» Aussi la fièvre patriotique qui, en une nuit, souleva et mit en armes toute la garde nationale ne fut pas l'influence d'une commission provisoire nommée pour l'élaboration des statuts; c'était l'expression réelle de l'émotion ressentie par la population.

» Quand la convention relative à l'occupation fut officiellement connue, le Comité central, par une déclaration affichée dans Paris, engagea les citoyens à assurer, par leur concours énergique, la stricte exécution de cette convention.

» A la garde nationale revenaient le droit et le devoir de protéger, de défendre ses foyers menacés. Levée tout entière spontanément, elle seule, par son attitude, a su faire de l'occupation prussienne une humiliation pour le vainqueur.

» Vive la République!

» Arnold, Bergeret (Jules), Bouit, Castioni, Chauvière, Chouteau, Courty, Dutil, Fleury, Frontier, Gasteau, Fortuné (Henri), Lacord, Lagarde, Lavalette, Maljournal, Matté, Mutin, Ostyn, Piconel, Pindy, Prudhomme, Varlin, Verlet (Henri), Viard. »

Comme on le voit, c'était un véritable pouvoir qui s'installait audacieusement à côté du gouvernement, trop débile alors pour oser prendre des mesures énergiques contre tous ces meneurs qui disposaient plus ou moins de la garde nationale.

Au reste, la composition du Comité central variera plus d'une fois et dans le nom et dans le nombre de ses membres, soit par suite de démission, soit pour tout autre motif. Ainsi, d'après le général Vinoy (*l'Armistice et la Commune*), ils étaient quarante-cinq à la date du 5 mars :

ALAVOINE (André).	HAROUD.
ARNOLD.	LACCORD.
AUDOYNEAU.	LAGARDE.
BABOIS.	LAROCQUE (Jean).
BENOIT (DE).	LAVALETTE.
BERGERET (Jules).	MALJOURNAL.
BOISSON.	MASSON.
BOUCHAREL.	MATTÉ.
BOUIT.	MUTIN.
BOURSIER.	NAVY.
CADAZE.	OSTYN.
CASTIONI.	PICONEL.
CHAUVIÈRE.	PINDY.
CHOUTEAU.	POUCHAIN.
COURTY.	POULIZAC.
DARDELLES.	PRUDHOMME.
DAVID.	RAMEL.
DUTIL.	TESSIER.
FLEURY.	VARLIN.
FORTUNÉ (Henri).	VERLET (Henri)
FRONTIER.	VIARD.
GASTEAUD.	WILBERT.
GRITZ.	

Cependant le Comité central sentait sa faiblesse et son insuffisance en présence de l'armée, et le 10 mars il essayait d'ébranler sa fidélité au drapeau par la proclamation suivante, qu'il faisait répandre à profusion dans toutes les maisons où étaient logés des militaires.

« A L'ARMÉE.

» *Les délégués de la garde nationale de Paris.*

» Soldats, enfants du peuple!

» On fait courir, en province, des bruits odieux.

» Il y a dans Paris 300,000 gardes nationaux, et, cependant, chaque jour on y fait entrer des troupes que l'on cherche à tromper sur l'esprit de la population parisienne. Les hommes qui ont organisé la défaite, démembré la France, livré tout notre or, veulent échapper à la responsabilité qu'ils ont assumée, en suscitant la guerre civile. Ils comptent que vous serez les dociles instruments du crime qu'ils méditent. Soldats citoyens, obéirez-vous à l'ordre impie de verser le même sang qui coule dans vos veines? Déchirerez-vous vos propres entrailles? Non, vous ne consentirez pas à devenir parricides et fratricides.

» Que veut le peuple de Paris?

» Il veut conserver ses armes, choisir lui-même ses chefs et les révoquer quand il n'aura plus confiance en eux.

» Il veut que l'armée active soit renvoyée dans ses foyers, pour rendre au plus vite les cœurs à la famille et les bras au travail.

» Soldats, enfants du peuple! unissons-nous pour sauver la République. Les rois et les empereurs ont fait assez de mal. Ne souillez pas votre vie. La consigne n'empêche pas la responsabilité de la conscience. Embrassons-nous à la face de ceux qui, pour conquérir un grade, obtenir une place, ramener un roi, veulent nous faire entr'égorger.

» Vive à jamais la République! »

Ce factum était daté du Vauxhall, où le Comité se réunissait alors. Il tint ensuite successivement ses séances avenue Trudaine, place de la Corderie, et enfin à l'Hôtel de ville, après la révolution du 18 mars. Cette révolution, on peut le dire, fut son œuvre; il l'avait patiemment préparée de longue main. On trouvera à cet égard tous les détails nécessaires à notre art. COMMUNE, dans ce *Supplément*.

Un des premiers actes du Comité, [illegible] l'évacuation de Paris par le gouvernement [illegible] omnipotent, fut de mettre la main sur le *Journal officiel*. La rédaction en fut confiée à l'un de [illegible] chargé d'établir [illegible] actes du Comité central. [illegible] le 19, notifia au peuple de Paris [illegible] intention de sa [illegible] pouvoir. Dans sa proclamation [illegible] époque, il disait qu'il ne prétendait pas [illegible] prendre la place de ceux que le souffle populaire venait de renverser, et il fixait [illegible] au conseil communal au mercredi 22 [illegible]. Les maires et les députés [illegible] s'abouchèrent avec le Comité, [illegible] pour imprimer au mouvement un caractère de modération qui ouvrît les voies d'un accommode[illegible] avec le gouvernement régulier, refusa [illegible] la [illegible] : une affiche [illegible] à la population, pro[illegible] de loi concernant les [illegible] par le [illegible] de l'Assemblée [illegible] Hôtel de ville [illegible] les [illegible] par M. Louis Blanc et [illegible] députés, les maires et [illegible] que les [illegible] main à l'Hôtel [illegible] exécution de la [illegible] V[illegible] répondit que les [illegible] vingt-quatre [illegible] que l'Hôtel de ville [illegible] Comité central, et que les élections auraient lieu le jour indiqué, sans le concours des maires.

En même temps, par la voie du *Journal officiel*, le Comité faisait connaître au [illegible] sentiments qui devaient présider à sa [illegible] de gouvernement. Ainsi, il prononçait l'abolition des conseils de guerre de l'armée permanente, mais pour en rétablir bientôt; il abolissait de même la conscription, mais pour prescrire avant peu une sorte de levée en masse. En même temps, le Comité sentait le besoin de se dégager d'une double et terrible responsabilité. Après avoir si énergiquement flétri ceux qui avaient traité avec l'ennemi, il s'empressait de déclarer qu'il était fermement décidé à respecter les conditions de la paix. « Spectacle attristant, dit M. Jules Claretie. On aurait compris, certes, que cette poignée d'inconnus, s'emparant du pouvoir dans une heure de suprême effarement, poussés par l'âpre besoin de combattre l'étranger, usassent follement, mais héroïquement, des armes qu'ils avaient dans les mains. On eût compris que, saisi d'une ivresse de patriotisme farouche, le Comité se précipitât dans une lutte insensée à coup sûr, mais du moins grandiose. Cette, le monde stupéfait, mais ému, eût applaudi à cette folie d'une ville n'acceptant point la défaite d'un peuple. Mais, à dire vrai, le Comité central abaissait ce rêve tragique jusqu'à une réalité attristante. Loin de se rebeller contre la paix, il l'acceptait à son tour, et dans quelles conditions! Il s'avilissait devant l'ennemi, devant le bourreau de Paris. »

Nous verrons tout à l'heure de quelle manière.

L'autre responsabilité dont le Comité central tint à se dégager, tant bien que mal, fut celle de l'assassinat des généraux Lecomte et Clément Thomas. Il se contenta de déclarer que ces actes étaient regrettables. Voilà toute la flétrissure que le Comité imprimait à ces odieuses exécutions. Le désaveu à l'*Officiel* repoussait bien toute solidarité avec les assassins de Montmartre, mais en même temps il accusait le général Lecomte d'avoir fait charger quatre fois une foule inoffensive, et le général Clément Thomas d'avoir levé le plan des barricades de Montmartre. Dès lors, ils avaient subi la loi de la guerre, qui n'admet ni l'assassinat des femmes ni l'espionnage. Ce double meurtre était ainsi transformé en un fait de justice populaire.

Singulière façon d'apprécier des événements qui avaient soulevé des sentiments d'horreur dans tout Paris.

Cependant le Comité était très-préoccupé de l'attitude des troupes prussiennes sous Paris, et il aurait bien voulu entrer en relation avec l'ennemi afin de connaître ses intentions. Mais il craignait qu'une démarche en ce sens ne le compromît aux yeux de ceux qui avaient pris tête de ses premiers actes de revendication et de guerre à outrance. Le commandant en chef du 3e corps d'armée allemande, M. de Fabrice, étant à Compiègne, tira le Comité d'embarras en prenant lui-même l'initiative par la lettre suivante :

« COMMANDANT EN CHEF DU 3e CORPS D'ARMÉE.

» *Au commandant de la garde nationale de Paris.*

» Quartier général de Compiègne, le 21 mars 1871.

» Le soussigné, commandant en chef, prend la liberté de vous informer que les troupes allemandes qui occupent les forts du nord et de l'est de Paris, ainsi que les environs de la rive droite de la Seine, ont reçu l'ordre de garder une attitude *amicale* et passive, tant que les événements dont l'intérieur de Paris est le théâtre ne prendront point, à l'égard des armées allemandes, un caractère hostile et de nature à les mettre en danger, mais se maintiendront dans les termes arrêtés par les préliminaires de la paix.

» Dans le cas où les événements auraient un caractère d'hostilité, la ville de Paris serait traitée en ennemie.

» Pour le commandant en chef du 3e corps des armées impériales,

» *Le chef du quartier général,*

» VON SCHLOTHEIM,

» Major général. »

Cette lettre était une sorte de consécration du nouvel état de choses [illegible], et le Comité triomphant se hâta de la reproduire

dans l'*Officiel* en caractères énormes, mais en [illegible] subir une grave altération. La lettre portait « attitude neutre ; » le Comité [illegible] ce qui n'est pas tout à fait la même chose. Quoi qu'il en soit, Paschal Grousset, délégué aux affaires extérieures, prenant son rôle au sérieux, se hâta de répondre par la lettre suivante :

« *Au commandant en chef du* 3e *corps des armées* IMPÉRIALES PRUSSIENNES.

» Paris, le 22 mars 1871

» Le soussigné, délégué du Comité central aux affaires extérieures, en réponse à votre dépêche en date de Compiègne, 21 mars courant, vous informe que la révolution accomplie à Paris par le Comité central, ayant un caractère essentiellement municipal, n'est en aucune façon agressive contre les armées allemandes.

» Nous n'avons pas qualité pour discuter les préliminaires de la paix, votés par l'Assemblée de Bordeaux.

» *Le Comité central et son délégué aux affaires extérieures.* »

Nous avons dit plus haut que le Comité central avait d'abord fixé les élections municipales au 22 mars, mais l'Assemblée nationale, grâce aux efforts des députés de Paris, ayant promis de « reconstituer, dans le plus bref délai possible, les administrations municipales des départements et de Paris sur la base des conseils élus, » le Comité, voyant que cette déclaration produisait un certain effet sur la population, consentit à remettre les élections au 23, pour se donner les apparences de l'esprit de conciliation. Ce jour-là, une autre proclamation du Comité fixa définitivement les élections au dimanche 26 mars. Voici ce qui s'était passé. Du consentement de M. Thiers, qui cherchait surtout à gagner du temps pour la reconstitution de l'armée, une sorte d'accord était survenu entre le Comité central et les maires et les députés présents à Paris. Une convention était signée, annonçant les élections pour le 26. Elle portait les signatures de cinq représentants de la Seine, de la plus grande partie des maires ou adjoints de Paris, et était contre-signée par deux membres du Comité. Celui-ci se hâta de la faire afficher, mais en la falsifiant. Les élections eurent lieu en effet le dimanche 26 ; mais elles furent une véritable déroute pour le Comité central, dont les membres espéraient passer en masse.

Le soir même, une proclamation du Comité annonçait à la population parisienne que, sa mission étant terminée, il allait céder la place dans l'Hôtel de ville aux nouveaux élus, seuls mandataires réguliers de la capitale. Cette promesse devait être bientôt démentie. L'Internationale, en effet, qui voulait garder la haute main dans la révolution, reconstitua le Comité central par de nouvelles élections et le renforça même par l'adjonction de quatre nouveaux membres. Au 26 mars, ces membres étaient au nombre de trente-cinq ; au mois de mai, les élections les portèrent à trente-neuf. Des trente-cinq premiers, quatorze seulement avaient été élus membres de la Commune.

Le Comité central semblait avoir abdiqué entre les mains des membres de la Commune ; mais, si son action devint occulte, il n'en continua pas moins à exercer une influence capitale sur les événements, inspirant à son gré la Commune et le comité de Salut public. Alors qu'on touchait déjà au dénoûment de ce drame sinistre, nous le retrouvons plus puissant que jamais, affirmant sa domination par la proclamation suivante, affichée par ses ordres pour détruire le mauvais effet produit sur les esprits par les dissentiments survenus au sein de la Commune :

« COMITÉ CENTRAL.

» **Au peuple de Paris,**

» A la garde nationale.

» Des bruits de dissidence entre la majorité de la Commune et le Comité central ont été répandus par nos ennemis communs avec une persistance qu'il faut, une fois pour toutes, réduire à néant par une sorte de pacte public.

» Le Comité central, préposé par le comité de Salut public à l'administration de la guerre, entre en fonction à partir de ce jour.

» Lui, qui a porté le drapeau de la révolution communale, n'a ni changé ni dégénéré. Il est, à cette heure, ce qu'il était hier : le défenseur-né de la Commune, l'ennemi armé de la guerre civile, la sentinelle mise par le peuple auprès des droits qu'il s'est conquis.

» Au nom donc de la Commune et du Comité central, qui signe ce pacte de la bonne foi, que les soupçons et les calomnies inconscientes disparaissent, que les cœurs battent, que les bras s'arment et que la grande cause sociale pour laquelle nous combattons tous triomphe dans l'union et la fraternité.

» **Vive la République !**

» **Vive la Commune !**

» Vive la Fédération communale !

» *La commission de la Commune :*

» BERGERET, CHAMPY, GERESME, LEDROIT, LONGLAS, URBAIN.

» *Le Comité central :*

» **Moreau, Piat, B. Lacorre, Geoffroy, Gouhier, Prudhomme, Gaudier. Fabre, Tiersonnier, Bonnefoy, Laccord, Tournois, Baroud, Rousseau, Larocque, Maréchal, Bisson, Ouzelot, Brin, Marceau, Lévêque, Chouteau, Alavoine fils, Navarre, Husson, Lagarde, Audoyneau, Hanser, Soudry, Lavalette, Chateau, Valats, Patris, Fougeret, Millet, Boullenger, Bouit, Ducamp, Grelier, Drevet.** »

Enfin, le 24 mai, alors que l'armée française était déjà depuis deux jours dans Paris et que le sang coulait à flots, le Comité osait lancer une dernière proclamation dans laquelle il dictait ses conditions au gouvernement régulier. Il s'abîmait dans le grotesque.

Ainsi prit fin cette sinistre parodie de gouvernement, qui, après avoir constamment trompé une foule de malheureux égarés, les vouait ensuite à la fusillade et à la transportation.

* **COMMANA**, bourg de France (Finistère), cant. et à 9 kilom. de Sizun, arrond. et à 20 kilom. S.-O. de Morlaix ; pop. aggl., 267 hab. — pop. tot., 2,645 hab. A 2 kilom. du bourg, autel druidique très-bien conservé.

* **COMMAND** s. m. — On disait autrefois : *A Dieu command*, pour *Je vous recommande à Dieu.*

COMMANDATURE s. f. (ko-man-da-tu-re — rad. *commandant*). Hôtel où sont les bureaux du commandant allemand délégué à l'administration d'une ville (ce mot a commencé à être employé dans les départements envahis durant la guerre de 1870-1871) : *Cela ne me regarde pas, dit-il en entrant dans la* COMMANDATURE, *où la table des officiers était mise.* (Erckmann-Chatrian.)

COMMENSALISME s. m. (komm-man-sa-lisme — rad. *commensal*). Zool. Etat des êtres vivants qui se nourrissent ensemble et du même aliment.

* **COMMENTRY**, ville de France (Allier), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. S.-E. de Montluçon, dans une région montagneuse, au confluent de l'Œil et de la Banne ; pop. aggl., 9,058 hab. — pop. tot., 11,698 hab. « Elle doit son importance actuelle, dit M. Ad. Joanne, à son bassin houiller, le plus considérable de l'Allier. Les mines comprennent trois couches, dont l'ensemble a 25 mètres d'épaisseur ; le charbon qu'elles produisent est excellent et très-propre à la fabrication du coke. Elles occupent environ 2,500 ouvriers. » Il y a à Commentry un grand établissement métallurgique (2,000 ouvriers), composé de dix hauts fourneaux, de fours, de laminoirs, etc.

* **COMMERCE** s. m. — **Encycl.** Nous empruntons au journal le *Temps* quelques tableaux qui feront connaître l'état actuel du *commerce* dans notre pays :

IMPORTATIONS.	1875.	1876.
	fr.	fr.
Objets d'alimentation	747,451,000	959,307,000
[illegible]	2,153,864,000	2,310,012,000
[illegible]	466,763,000	496,275,000
[illegible]	168,576,000	184,580,000
Totaux	3,536,654,000	3,950,174,000

EXPORTATIONS.	1875.	1876.
	fr.	fr.
Objets d'alimentation et matières premières	1,527,771,000	1,448,705,000
Produits fabriqués	2,138,907,000	1,931,979,000
Marchandises diverses	205,594,000	189,207,000
Totaux	3,872,272,000	3,569,891,000

Ainsi, en comparant 1875 et 1876, [illegible] des produits fabriqués [illegible] de 30 millions, tandis que [illegible] nos fabriques a diminué de 207 millions. C'est le fait le plus important [illegible] de notre tableau. Il est vrai que l'importation des matières premières s'est accrue de 157 millions, de sorte que notre consommation intérieure doit avoir augmenté. D'autre part, l'importation des objets d'alimentation a augmenté de 212 millions. Si donc nos importations de 1876 dépassent de 414 millions celles de 1875, cette différence est due, pour 157 millions aux matières premières, pour 212 aux objets d'alimentation, pour le reste aux objets fabriqués et autres marchandises. Donnons le détail de nos importations :

IMPORTATIONS.	1875.	1876
	fr.	fr.
Grains et farines	138,595,000	227,745,000
Fruits de table	27,786,000	34,803,000
Fruits oléagineux	38,836,000	39,213,000
Eaux-de-vie	7,055,000	7,520,000
Vins	13,795,000	28,050,000
Sucres	111,071,000	96,036,000
Cafés	105,146,000	117,103,000
Bestiaux	111,566,000	143,077,000
Viandes fraîches et salées	17,919,000	27,354,000
Fromage et beurre	28,768,000	34,639,000
Chevaux	18,539,000	18,390,000
Peaux brutes et pelleterie	203,272,000	197,047,000
Laines	337,757,000	323,617,000
Soies et bourres de soie	330,120,000	388,376,000
Lin	90,520,000	47,912,000
Coton	221,304,000	254,191,000
Graines oléagineuses	90,498,000	87,220,000
Bois à construire	97,452,000	127,040,000
Merrains	59,290,000	62,521,000
Houille	183,198,000	190,121,000
Minerais de toute sorte	36,514,000	45,823,000
Fonte	6,650,000	8,736,000
Fer	9,930,000	11,522,000
Acier	4,676,000	4,270,000
Cuivre	34,125,000	56,420,000
Plomb	21,746,000	24,986,000
Verres et cristaux	5,920,000	4,772,000
Fils de lin et de chanvre	11,154,000	9,925,000
Fils de coton	42,562,000	63,792,000
Fils de laine	18,255,000	20,359,000
Tissus de lin et de chanvre	13,362,000	14,020,000
Tissus de soie et de bourre	37,232,000	39,021,000
Tissus de laine	78,073,000	79,102,000
Tissus de coton	84,405,000	81,796,000
Livres	4,425,000	4,527,000
Peaux préparées	42,123,000	36,936,000
Machines et mécaniques	32,279,000	36,452,000
Outils	4,896,000	5,017,000

Il faut remarquer l'énorme accroissement de l'entrée des bestiaux. L'augmentation d'entrée des matières premières provient principalement des soies, du coton, du cuivre, du bois à construire. L'augmentation d'entrée des produits fabriqués provient principalement des fils de coton. Passons au détail de nos exportations :

EXPORTATIONS.	1875.	1876
	fr.	fr.
Tissus de soie et de bourre	376,665,000	296,818,000
Tissus de laine	346,392,000	317,621,000
Tissus de coton	81,526,000	75,454,000
Tissus de lin et de chanvre	35,477,000	31,728,000
Fils de laine	39,722,000	30,626,000
Fils de coton	4,095,000	4,509,000
Fils de lin et de chanvre	12,711,000	7.412,000
Peaux préparées	89,484,000	83,469,000
Ouvrages en peaux et cuirs	173,314,000	162,644,000
Orfèvrerie et bijouterie	60,521,000	51,079,000
Machines et mécaniques	25,013,000	22,823,000
Outils et autres ouvrages en métaux	80,614,000	73,245,000
Tabletterie	159,852,000	155,133,000
Modes et fleurs artificielles	42,189,000	35,856,000
Meubles et autres ouvrages en bois	28,649,000	28,841,000
Confections	86,055,000	93,931,000
Articles de Paris	8,559,000	9,990,000
Livres et gravures	24,656,000	23,051,000
Verres et cristaux	34,582,000	33,305,000
Sucre raffiné	152,118,000	131,937,000
Graines et farines	202,735,000	141,401,000
Fruits de table	39,427,000	29,962,000
Graines et fruits oléagineux	14,093,000	11,276,000
Vins	247,481,000	228,411.000
Eaux-de-vie	79,491,000	96,401,000
Sucre brut indigène	53,017,000	23,593,000
Bestiaux	48,184,000	43,456,000
Viandes	12 073,000	10,517,000
Œufs	46,463 000	43,456,000
Fromage	6,354,000	5,624,000
Beurre	89,740,000	97,517,000
Minerais de toute sorte	4,503,000	3,949.000
Cuivre	7,293,000	5,122,000
Houille	10,745,000	14,367,000
Bois à construire	30,074,000	29,193,000
Peaux brutes et pelleterie	41,107,000	44,172,000
Laines	84,116,000	82,753,000
Soies et bourres de soie	133 046 000	135,255,000
Lin	18,173,000	12,740,000
Coton en laine	52,013.000	82,440,000
Chevaux	21,847,000	19,737,000

Remarquons la diminution des exportations de nos tissus de soie et de laine ; puis l'énorme diminution de la sortie de nos sucres raffinés et bruts. La diminution de toutes nos exportations d'objets d'alimentation correspond naturellement à l'accroissement d'importation des menus objets, de même que l'augmentation de 30 millions à l'importation des fabriques étrangères correspond à la diminution de 207 millions dans l'exportation de nos fabriques. Nos exportations sont inférieures de 303 millions à celles de 1875.

— *Ministère du commerce.* Le ministère du *commerce* fut créé en 1812, et Napoléon le confia à M. Collin de Sussy. Pendant les Cent-Jours, Chaptal fut ministre du *commerce*. Ce ministère, supprimé au retour des Bourbons, fut rétabli le 20 janvier 1828 et confié à M. Saint-Cricq. L'année suivante, il fut réuni au ministère de l'intérieur. Au 13 mars 1831, le gouvernement de Louis-Philippe nomma M. d'Argout ministre du *commerce* et des travaux publics. Le ministère du *commerce* fut réuni à celui de l'intérieur le 11 octobre 1832, et il en fut séparé le 31 décembre suivant. En 1836, on y joignit les travaux publics, puis l'agriculture peu

de temps après. Voici, d'ailleurs, la liste des ministres du *commerce*, à partir de 1832 :

31 décembre 1832. Thiers.
4 avril 1834. Duchâtel.
10 novembre 1834. Teste.
22 février 1836. Passy.
6 septembre 1836. Duchâtel.
19 septembre 1836. Martin du Nord.
31 mars 1839. Gasparin.
12 mai 1839. Cunin-Gridaine.
1er mars 1840. Gouin.
29 octobre 1840. Cunin-Gridaine.
Février 1848. Bethmont.
11 mai 1848. Flocon.
28 juin 1848. Tourret.
20 décembre 1848. Bixio.
29 décembre 1848. Buffet.
2 juin 1849. Lanjuinais.
31 octobre 1849. Dumas.
9 janvier 1851. Bonjean.
24 janvier 1851. Schneider.
10 avril 1851. Buffet.
26 octobre 1851. Casabianca.
23 novembre 1851. Lefebvre-Duruflé.
21 juin 1853. Magne.
3 février 1855. Rouher.
23 juin 1863. Behic.
20 janvier 1867. Forcade de La Roquette.
17 décembre 1868. Gressier.
2 janvier 1870. De Talhouet.
15 mars 1870. Plichon.
10 août 1870. Clément Duvernois.
4 septembre 1870. Magnin.
19 février 1871. Lambrecht.
5 juin 1871. Victor Lefranc.
6 février 1872. De Goulard.
23 avril 1872. Teisserenc de Bort.
25 mai 1873. De La Bouillerie.
27 novembre 1873. Deseilligny.
22 mai 1874. Grivart.
10 mars 1875. De Meaux.
9 mars 1876. Teisserenc de Bort.
17 mai 1877. De Meaux.

COMMERCIALISER v. a. ou tr. (ko-mer-si-a-li-ze — rad. *commercial*). Rendre commercial.

* **COMMERCY**, ville de France (Meuse), ch.-l. d'arrond., à 40 kilom. E. de Bar-le-Duc, sur un bras de la Meuse et le chemin de fer de Paris à Strasbourg ; pop. aggl., 3,962 hab. — pop. tot., 4,191 hab. L'arrond. compte 7 cant., 179 comm., 75,306 hab. Fabrication de pâtisserie dite *madeleine*, couverts en fer, quincaillerie, bonneterie ; commerce de bestiaux. Les forêts qui entourent Commercy offrent de belles promenades.

COMMERSONIÉ, ÉE adj. (ko-mer-so-ni-e). Bot. Qui ressemble à une commersonie.

* **COMMINES** ou **COMINES**, ville de France (Nord), cant. de Quesnoy-sur-Deule, arrond. et à 18 kilom. N. de Lille, sur la Lys, pop. aggl., 4,020 hab. — pop. tot., 6,353 hab. Fabriques de cordons en fil de lin et d'étoupes, en coton et en laine ; distilleries, tanneries.

Commines (MÉMOIRES DE PHILIPPE DE). Ces mémoires (1524) nous font connaître les règnes de Louis XI et de Charles VIII, depuis 1464 jusqu'en 1498. Quoiqu'ils ne soient pas une histoire proprement dite, ils sont généralement regardés comme un des monuments les plus précieux et les plus intéressants de l'histoire de France. De Commines s'y montre historien impartial, quoi qu'en dise Voltaire. Au tableau sincère qu'il fait des vices, des fautes et des remords de Louis XI, il ne manque qu'une chose, au dire de MM. de Barante et Villemain, c'est ce ton d'une indignation vertueuse qui donne un caractère si profondément moral aux *Annales* de Tacite. Il est même impossible d'approuver ce sang-froid avec lequel il parle des actes les plus iniques et les plus révoltants, qu'il semble ne considérer que comme des moyens de succès et ne juger que dans leurs résultats. Sous le rapport du style, il est comparable à Montaigne et offre une transition heureuse à [illegible] entre la langue du moyen âge et la langue française du XVIe siècle.

• [illegible] de Vies, remarque Chateaubriand (*Génie du christianisme*), Philippe de Commines [illegible] singulièrement à Plutarque ; sa simplicité est même plus tranchée que celle du biographe antique. Plutarque [illegible] souvent que le bon esprit d'être simple ; il court volontiers après la pensée, ce n'est qu'un agréable conteur en [illegible] naïf. A [illegible], il est plus instruit que Commines, et [illegible] les vieux [illegible] gaulois, avec l'Évangile et [illegible] les ermites, a laissé, tout ignorant qu'il était, des mémoires pleins d'enseignement. • La lecture de Commines est d'un haut intérêt. C'est un historien, car on voit agir ses personnages ; c'est un politique, et l'un des plus délibérés penseurs qu'ait eus la France avant Montaigne. Ces mémoires ont été publiés en 1524 ; la meilleure édition est certainement celle de Mlle Dupont (1840-1847, 3 vol. in-8°).

* **COMMINGES** (PAYS DE). — L'historique des comtes de Comminges doit être rectifié comme il suit. En 1453, la ligne des comtes souverains du pays de Comminges s'éteignit dans la personne de Pierre-Raymond de Comminges, qui ne laissa pas d'héritiers mâles. Le comté revint alors à la couronne de France. A la mort de Pierre-Raymond, il existait deux branches de la même maison, celle des vicomtes de Montfaucon, seigneurs de Péguilhem, et celle des vicomtes de Couserans. La branche des vicomtes de Péguilhem, puis barons de Saint-Lary, s'est perpétuée jusqu'à nos jours.

* **COMMIS, ISE** part. passé du v. Commettre. — Qui a subi l'opération du commettage : *Un cordage* COMMIS.

Commis voyageurs et le 16 Mai (LES), par M. Jeannin (Paris, 1877). Ceci n'est qu'une brochure, et, malgré l'incontestable succès qu'elle a obtenu lors de sa publication, nous ne la mentionnerions pas ici, si l'auteur, tout en vengeant ses collègues d'attaques aussi ineptes qu'injustes, n'avait soulevé en même temps une question électorale très-digne d'intéresser. Le 16 Mai ne s'est pas contenté de prendre des mesures iniques et vexatoires ; il a fait aussi des choses ridicules et grotesques. Une de ces dernières a consisté à faire insulter par son organe officiel, le *Figaro*, toute une classe de citoyens laborieux, dont les sentiments patriotiques portent ombrage aux hommes de réaction. Jusqu'au 15 mai 1877 inclusivement, les feuilles dites honnêtes s'étaient bornées à répéter des mots plus ou moins spirituels sur le commis voyageur, sur ses mœurs et ses habitudes ; elles le montraient assourdissant les tables d'hôte et les cafés du chiffre de ses commandes et du récit de ses exploits commerciaux et autres. Cela ne faisait de tort à personne, et les commis voyageurs étaient les premiers à en rire. Vient le 16 Mai, tout change. Du soir au matin, le commis voyageur, jusqu'ici être vantard, mais peu dangereux, au dire des journaux bien stylés, se transforme en propagandiste farouche, en agent du radicalisme. Et il ne fait pas du radicalisme latent, pour nous servir de l'expression si habilement inventée par le duc de Broglie ; non, le commis voyageur colporte gratuitement et bruyamment l'intransigeance aux quatre coins de l'univers traficant. Il révolutionne la France, l'Europe, le monde.

M. Jeannin, qui s'honore d'être commis voyageur, a voulu faire justice de ces attaques idiotes, et, prenant en main la défense de ses 80,000 collègues, il réfute sans peine ces niaiseries. Il lui suffit, pour cela, de montrer le commis voyageur tel qu'il est, c'est-à-dire instruit, laborieux, modeste, mais patriote et sincèrement attaché à ses droits et à ses devoirs civiques et politiques. M. Jeannin prouve, pièces en main, que le commis voyageur jette dans les caisses de l'État une somme de 130 millions par an. Il montre ses rapports forcés avec le travailleur, son contact quotidien avec le commerce, et il établit, avec preuves à l'appui, quel puissant concours il apporte à la prospérité nationale.

En échange de tous les services qu'il rend, le commis voyageur ne réclame qu'une chose, le droit au vote. 80,000 citoyens, dit M. Jeannin, se trouvent, le jour des élections, éloignés de leur domicile, et la faculté de voter leur est refusée. Ce droit, qu'il a comme tous les citoyens, il ne peut l'exercer par cela même qu'il travaille. Il serait cependant bien facile de le mettre à même de l'exercer par procuration ou par lettre close adressée au président du bureau électoral. C'est ce droit que M. Jeannin réclame et qu'il appuie par d'excellentes raisons, mais sans beaucoup espérer qu'elles soient accueillies.

* **COMMISSION** s. f. — Polit. *Commission de permanence*, Commission nommée pour siéger en l'absence d'une Assemblée législative qui prend des vacances, et pour la représenter dans certains cas urgents qui peuvent se produire.

— Administr. *Commission départementale*, Commission nommée par le conseil général pour le remplacer, dans quelques-unes de ses attributions, dans l'intervalle des sessions.

— **Encycl.** *Commission départementale.* L'institution de cette *commission* est nouvelle et date de la loi du 10 août 1871, qui en a réglé l'organisation et les attributions.

Aux termes de l'article 69, le conseil général, après avoir déterminé le nombre des membres de la *commission*, nombre qui peut varier entre quatre et sept, nomme chaque année, à la fin de la session d'août, au scrutin secret et à la majorité absolue, les membres de la *commission*. L'article 70 déclare éligibles à la *commission* départementale tous les membres du conseil général, à l'exception des députés et du maire du chef-lieu. La *commission* ainsi nommée reste en fonction jusqu'à la prochaine session d'août. Toutefois, lorsqu'un des membres de la *commission* meurt ou se démet de son mandat, le conseil général peut pourvoir, soit dans la seconde session annuelle, soit dans une session extraordinaire, au remplacement du commissaire démissionnaire ou décédé. La *commission* départementale, alors même qu'elle serait composée de membres appartenant à la série sortante, exerce ses pouvoirs jusqu'à l'installation de la *commission* qui doit lui succéder.

L'article 71 défère la présidence de la *commission* départementale au doyen d'âge. Elle n'a donc à élire que son secrétaire. Elle doit se réunir à la préfecture. Le préfet met à sa disposition un local, tant pour la tenue des séances que pour l'installation de ses employés, [illegible] le conseil général peut, en effet, nommer un ou plusieurs employés, rétribués sur les fonds départementaux, ou s'entendre avec le préfet pour que tout ou partie du travail soit confié aux bureaux de la préfecture. Les délibérations de la *commission* ne sont valables que si la majorité des membres la composant assiste à la séance. Les propositions soumises à la *commission* départementale sont adoptées ou rejetées à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. La *commission* départementale, ne tenant ses pouvoirs que du conseil général, n'a de compte à rendre qu'à cette assemblée. Aussi n'a-t-elle pas de procès-verbaux à publier ou à communiquer aux électeurs et contribuables du département.

Aux termes de l'article 73, la *commission* départementale doit s'assembler au moins une fois par mois ; mais il lui appartient de fixer elle-même l'époque et la durée des réunions. Toutefois, en dehors des réunions ordinaires, la *commission* peut toujours être convoquée soit par son président, soit par le préfet. Les fonctions de membre de la *commission* départementale sont gratuites. Le préfet peut toujours assister aux séances de la *commission* ; mais, si c'est pour lui un droit, ce n'est pas une obligation.

Les attributions de la *commission* départementale sont de deux sortes : les unes lui sont déléguées par le conseil général ; les autres lui sont directement conférées par la loi.

Le conseil général ne peut se dessaisir, en faveur de la *commission*, de toutes ses attributions. Il ne peut, par exemple, déléguer celles qui ont trait au budget, à l'établissement du tableau de proposition pour la répartition des subventions de l'État ou du tableau des sections électorales. Les délégations doivent être limitées et s'appliquer seulement à des affaires déterminées. La délégation de toute une catégorie d'affaires excède les pouvoirs du conseil général, et la délibération prise par une *commission* départementale en vertu d'une délégation générale serait nulle. D'autre part, le conseil général ne peut charger sa *commission* d'étudier une affaire pour lui soumettre ses propositions, l'instruction de toutes les affaires départementales concernant le préfet. Une fois les affaires instruites, elles doivent être portées devant le conseil général et non devant une fraction de l'assemblée. Si le conseil ne se trouve pas suffisamment éclairé, il peut ou renvoyer le dossier à l'administration pour complément d'instruction, ou encore renvoyer l'affaire par un vote spécial à la *commission* départementale, soit pour statuer, soit pour étudier l'affaire plus à fond.

Quant aux attributions conférées directement par la loi aux *commissions* départementales, nous allons les faire connaître en suivant l'ordre adopté par la loi du 10 août 1871.

Aux termes de l'article 77 de cette loi, la *commission* départementale délibère sur toutes les questions qui lui sont déférées par le législateur, et elle donne son avis au préfet sur toutes les questions qu'il lui soumet ou sur lesquelles elle croit devoir appeler son attention dans l'intérêt du département.

L'article 81 donne à la *commission* départementale le droit de répartir, après avoir entendu l'avis ou les propositions du préfet, les subventions diverses portées au budget départemental et dont le conseil général ne se réserve pas la distribution. Les subventions dont parle l'article 81 ne sont que les allocations accordées à des êtres collectifs. Le droit de la *commission* ne s'étend pas aux secours individuels, dont la distribution reste confiée au préfet. Un arrêt du conseil d'État du 15 janvier 1875 a jugé qu'une *commission* départementale n'a pas qualité pour répartir les crédits votés pour secours aux indigents. D'autres arrêts du conseil d'État, en date du 8 novembre 1873, du 23 juin 1874 et du 9 janvier 1875, ont décidé que la *commission* ne peut, à plus forte raison, distribuer des crédits, des gratifications à des agents ou fonctionnaires, employés de préfecture, agents voyers, instituteurs ou anciens instituteurs. Le préfet seul peut apprécier les titres des ayants droit. Enfin, aux termes d'un arrêt du conseil d'État, en date du 25 juin 1874, la *commission* départementale ne peut conférer ni des gratifications pour belles actions, ni des récompenses honorifiques pour actes de dévouement.

La *commission* départementale ne peut répartir des subventions [illegible] l'avis ou les propositions du préfet [illegible] par la *commission* [illegible] serait illégale. Sur l'avis du préfet [illegible] revenant sur le fonds [illegible] correctionnelle ; [illegible] observer les règles tracées par les lois sp[illegible] et ne peut affecter [illegible] des dépenses autres que celles qui présentent le caractère d'utilité [illegible] C'est ainsi qu'un arrêt du conseil d'État, en date du 9 juin 1874, a décidé que la *commission* départementale ne peut [illegible] à [illegible] retribut[illegible] sur [illegible].

La [illegible] contrôle [illegible] rachat des [illegible] qu'ils [illegible] affectés aux [illegible] que ces prestations [illegible] concernent [illegible] droit n'implique pas celui de décider sur quel point de la [illegible] [illegible] ou à quel travail les fonds [illegible].

[illegible] général ne s'en est pas [illegible] la *commission* départementale [illegible] l'avis ou les propositions du préfet, [illegible] priorité des travaux [illegible] département. Elle fixe [illegible] entreprises [illegible] dispositions [illegible] travaux à exécuter [illegible] qui ont des travaux communaux.

La *commission* [illegible] fixe l'époque et le mode [illegible] tion des emprunts départementaux, lorsqu'ils n'ont pas été fixés par le conseil [illegible].

La *commission* assigne à chaque membre du conseil général et aux membres des conseils d'arrondissement le canton dans lequel ils doivent siéger dans le [illegible]. Cette désignation s'applique [illegible] les appelés à siéger aux [illegible] de révision consacrées à la [illegible] contingents cantonaux, qu'à ceux qui prennent part aux séances tenues par le conseil [illegible] statuer sur les ajournements, les remplacements, etc. D'après une circulaire du ministre de la guerre, en date du 26 octobre 1874, il n'y a pas à distinguer, qu'il s'agisse de l'armée active ou de l'armée territoriale.

L'article 83 de la loi du 10 août 1871 charge la *commission* départementale de vérifier l'état des archives et du mobilier appartenant au département.

Aux termes de l'article 86 de la même loi, la *commission* départementale prononce, sur l'avis des conseils municipaux, la déclaration de vicinalité, le classement, l'ouverture et le redressement des chemins vicinaux ordinaires, la fixation de la largeur et la limite desdits chemins. Elle exerce à cet égard les pouvoirs conférés au préfet par les articles 15 et 16 de la loi du 21 mai 1836 ; mais, d'après divers arrêts du conseil d'État du 27 juin, 14 novembre et 5 décembre 1873, elle ne peut statuer à cet égard qu'avec l'assentiment du conseil municipal de la commune à laquelle appartient le chemin, à moins qu'une autre commune intéressée ne consente à supporter les frais.

Le paragraphe 3 du même article 86 charge la *commission* départementale d'approuver les abonnements relatifs aux subventions spéciales pour la dégradation des chemins vicinaux. Elle approuve également le tarif des évaluations cadastrales, et elle exerce à cet égard les pouvoirs attribués au préfet, en conseil de préfecture, par la loi du 15 septembre 1807 et le règlement du 15 mars 1827.

Pour se conformer à l'article 87 de la loi du 10 août 1871, la *commission* départementale nomme les membres des [illegible] de [illegible] d'entreprises subventionnées par le département, telles que les prévoit l'article 23 de la loi du 21 juin 1865.

Indépendamment de ces attributions, la *commission* départementale en a reçu d'autres, tant de la loi du 10 août 1871 que de diverses lois spéciales.

Ainsi, elle est appelée à statuer dans les cas d'urgence sur les actions à intenter ou à soutenir au nom du département. Si un litige s'engage avec l'État, un membre de la *commission* est délégué pour représenter le département.

Aux termes de l'article 94 de la loi du 10 août 1871, le préfet ne peut passer les contrats au nom du département que sur l'avis conforme de la *commission* départementale. Il ne s'agit, bien entendu, que de la rédaction du contrat. Quant aux conditions, elles ont dû être déterminées antérieurement par le conseil général.

Enfin, aux termes de l'article 7 de la loi du 21 novembre 1872, le préfet ne peut [illegible] la répartition des jurés criminels [illegible] qu'après l'avis [illegible] de la *commission*.

La *commission* départementale tient ses pouvoirs du [illegible] [illegible] 1871 [illegible]. A l'ouverture de [illegible] général, [illegible] départementale [illegible] de ses travaux [illegible] toutes les propositions [illegible]. A l'ouverture de la session [illegible], dans un rapport [illegible] sur le budget [illegible] par le préfet. Chaque année, à la [illegible] d'août, la *commission* départementale [illegible] au conseil général le relevé de tous [illegible] emprunts communaux et de toutes les contributions communales qui ont été votés depuis la précédente session d'août, avec indication des centimes extraordinaires et des dettes dont chaque commune est grevée.

Le rapport de la *commission* doit être l'œuvre collective de ses membres et [illegible] délibéré dans une réunion légalement convoquée. Ce rapport serait sans valeur s'il n'était signé seulement du président et [illegible].

Un arrêt du conseil d'État, en date du 9 juillet 1874, a jugé que la *commission* départementale n'a pas le droit [illegible] des questions politiques et qu'elle commet une illégalité en insérant dans son rapport des appréciations politiques.

L'article 85 de la loi du **10 août 1871** prévoit le cas où la *commission* commettrait des abus et il détermine la marche à suivre pour les réprimer. En cas de désaccord entre la commission départementale et le préfet, l'affaire peut être renvoyée à la plus prochaine **session du conseil général, qui statue définitivement.** En cas de conflit entre la *commission* et le préfet, comme dans le cas où la *commission* **aurait outre-passé ses attributions,** le conseil général est immédiatement convoqué et statue sur les faits qui lui sont soumis. Le conseil général peut, s'il le juge convenable, procéder dès lors à la nomination d'une nouvelle *commission* départementale. Le refus de statuer opposé par un conseil général en cas **d'un désaccord ou d'un conflit équivaudrait à** une approbation tacite, et le gouvernement serait fondé à annuler à la fois la délibération contenant refus et la décision illégale **de la *commission* départementale.**

L'article 88 de la loi du 10 août 1871 a organisé **un recours spécial contre les décisions** prises par la *commission* départementale. Elles peuvent être frappées d'appel **devant le conseil général pour cause d'inop**portunité ou de fausse appréciation des faits soit par le préfet, soit par les conseils municipaux ou par toute autre partie intéressée. L'appel doit être notifié au président de la *commission*, dans le délai d'un mois à partir de la communication de la décision. Le conseil général statue définitivement à sa plus prochaine session.

Les décisions prises **par la *commission* départementale peuvent être aussi déférées au** conseil d'Etat, statuant au contentieux, pour **cause d'excès de pouvoir ou de violation de** la loi ou d'un règlement d'administration pu**blique. Le recours au conseil d'Etat doit avoir lieu dans le délai de deux mois à partir de la communication de la décision attaquée. Il peut être formé sans frais, et il est suspensif dans tous les cas. Ces recours ne sont point** soumis aux droits de timbre et d'enregistrement, et ils ne peuvent donner lieu à aucune condamnation aux dépens. Ainsi l'a décidé le conseil d'Etat par un arrêt du **13 juin 1873.**

***Commissions mixtes.**— Un fait universel**lement accepté par les historiens politiques, c'est que les proscriptions en masse ne profitent jamais aux gouvernements qui les ordonnent. Un ressort, soumis pendant un** temps suffisant à un effort qui dépasse les li**mites de sa force d'élasticité, cesse de réagir et devient absolument inerte;** mais le ressort de l'opinion publique, dit-on, fait exception **à cette loi de mécanique; indéfiniment com**pressible, il repousse l'effort qui le comprime **avec une énergie proportionnelle à la force de compression. Les politiques aventureux** qui avaient fait le coup d'Etat du 2 dé**cembre n'ignoraient pas cette loi de la méca**nique sociale et connaissaient parfaitement l'insuccès des expériences tentées par les proscripteurs leurs devanciers; mais ils se disaient que cet insuccès était dû avant tout à la timidité maladroite des proscripteurs. Espérer fausser le ressort de l'opinion est une idée insensée; mieux vaut se résoudre immédiatement à le briser. C'est ce qu'essayèrent avec une effrayante audace les expérimentateurs de 1852.

Ceux-là savaient très-bien que les mitraillades du 4 décembre ne constituaient, à la **situation créée par le 2 décembre, qu'un re**mède enfantin, un palliatif anodin, propre **seulement à retarder la crise de quelques** jours, de quelques mois au plus, et à la rendre plus terrible. Nul, probablement, ne saura jamais le chiffre exact des insurgés et des simples suspects qui encombrèrent alors toutes les prisons de Paris et des départe**ments.** Une note de M. de Maupas, note que **son origine suffit à rendre suspecte, parle** de trente mille arrestations; mais elle est relative aux départements seulement, et tout porte à supposer que ce chiffre, probablement trop faible, quoique déjà monstrueux, fut de beaucoup dépassé dans la ville de Paris, où les prisonniers, entassés un peu partout, étaient réduits, faute de place, à dormir debout en s'étayant les uns sur les autres. Persigny put croire alors qu'il tenait sous les verrous tous les républicains de France, et que le moment était venu de tenter [illegible] expérience destinée à en etemdre la [illegible].

Le 3 [illegible] 2 parut au *Moniteur universel* [illegible] aux préfets de [illegible] trois noms qu'il [illegible] Abbatucci, ministre [illegible] ministre de [illegible] de l'intérieur. [illegible] aient un [illegible] texte, [illegible]

» ... Le [illegible]

» Toutes les pièces [illegible] d'instruction, procès-verbaux et autres documents recueillis dans chaque département par les diverses autorités, seront immédiatement envoyés à la préfecture pour y être centralisés et mis à la disposition de la commission...

» La commission sera composée, au chef-lieu d'une division militaire, du commandant de la division, du préfet et du procureur général ou procureur de la République; au chef-lieu de cour d'appel, qui ne sera pas chef-lieu d'une division militaire, du préfet, du commandant militaire du département et du procureur général; dans tous les autres départements, du préfet, du commandant militaire et du procureur de la République du chef-lieu...

» La commission ainsi composée se réunira à l'hôtel de la préfecture. Là, elle compulsera tous les documents qui auront été mis à sa disposition soit par les parquets, soit par les commissions militaires, soit par les administrations civiles, et, après un mûr examen, elle prendra à l'égard de chaque inculpé une décision qui sera transcrite sur un registre avec les motifs à l'appui et signée des trois membres.

» Si, pour quelques inculpés, elle ne se trouvait pas suffisamment éclairée par les documents déjà recueillis, elle ordonnerait un supplément d'information, qui pourrait être fait indistinctement par tout agent judiciaire, administratif ou militaire.

» Les mesures qui pourront être appliquées suivant le degré de culpabilité, les antécédents politiques et privés, la position des familles des inculpés, sont les suivantes :

» Le renvoi devant les conseils de guerre;

» La transportation à Cayenne;

» La transportation en Algérie (deux classes exprimées par les mots : *plus, moins*);

» L'expulsion de France;

» L'éloignement momentané du territoire;

» L'internement, c'est-à-dire l'obligation de résider dans une localité déterminée;

» Le renvoi en police correctionnelle;

» La mise sous la surveillance du ministère de la police générale;

» La mise en liberté.

» Toutefois, la commission ne renverra devant les conseils de guerre que les individus convaincus de meurtre ou de tentative de meurtre, et ne prononcera la transportation à Cayenne que contre ceux des détenus qui seront repris de justice.

» Dans les départements qui n'ont pas été déclarés en état de siége, la transportation à Cayenne sera prononcée contre les individus de la première catégorie, même non repris de justice.

» Le gouvernement compte assez sur la haute intelligence et le dévouement des membres qui composent ces commissions pour être convaincu qu'ils marcheront ensemble dans une parfaite entente et avec toute l'activité dont ils sont capables vers le but qu'il s'agit d'atteindre dans le plus court délai. Le gouvernement désire que tout le travail soit terminé et le sort des inculpés fixé au plus tard à la fin de février. »

Nous ne chercherons pas à expliquer comment le gouvernement prétendait concilier le mûr examen qu'il recommande dans un paragraphe de la circulaire avec l'activité sur laquelle il compte dans un autre, ni surtout avec le terme qu'il prescrit aux opérations des commissions, qui, créées le 3 février, devaient, dans l'espace de vingt-cinq jours au plus, se réunir, centraliser les dossiers, les examiner mûrement, les discuter, ordonner au besoin des suppléments d'enquête, examiner les nouveaux dossiers, les discuter à leur tour et fixer enfin le sort de plus de trente mille inculpés. Malgré l'apparente disproportion de la besogne et du temps accordé pour l'exécuter, les intentions du gouvernement furent remplies avec tout le zèle qu'il avait recommandé, et, au commencement de mars, le sort de tous les inculpés était « fixé. » On verra bientôt pourquoi nous insistons sur ce mot. Mais nous devons tout d'abord signaler quelques-unes des conséquences de la circulaire.

On aura sans doute remarqué que le gouvernement dictatorial, après avoir établi une échelle de peines pour les condamnés des commissions mixtes, croit devoir apporter une restriction à l'application des plus graves d'entre elles : « Toutefois, la commission ne renverra devant les conseils de guerre que les individus convaincus de meurtre ou de tentative de meurtre, et ne prononcera la transportation que contre ceux des détenus qui seront repris de justice. »

Il convient de bien définir l'atténuation plus apparente que réelle que ce paragraphe apporte aux rigueurs des mesures prises par le gouvernement. D'une part, si ce paragraphe interdit de renvoyer devant les conseils de guerre certaines catégories de prévenus, il prescrit en revanche, d'une façon détournée, de renvoyer devant cette juridiction une autre catégorie, celle des prévenus convaincus de meurtre ou de tentative de meurtre, sans doute pour leur assurer un châtiment plus sévère que ceux que pouvaient infliger les commissions mixtes. « Convaincus! » Comment un ministre de la justice a-t-il pu appliquer une pareille désignation à de simples prévenus, non jugés ni même entendus? Car il est à remarquer que la circulaire, en prescrivant l'examen des dossiers, n'ordonne nulle part l'interrogatoire des accusés, ni même leur comparution devant les commissions, et, dans la pratique, ces formalités furent presque partout et toujours négligées, de sorte que les condamnés se virent, dans la plupart des cas, expulsés ou transportés avant d'avoir appris qu'ils étaient mis en jugement, les commissions procédant, à l'égard de ces hommes qu'ils tenaient sous les verrous, absolument comme s'ils avaient eu affaire à des contumaces. Quant à la réserve d'après laquelle la peine de la transportation ne pouvait être prononcée que contre des repris de justice, on ne peut disconvenir qu'elle constitue un véritable adoucissement; mais, pour en bien saisir toute la portée, il faut savoir que, dans la pensée du gouvernement et dans la pratique des commissions, étaient compris parmi les repris de justice tous ceux qui avaient subi une condamnation quelconque, par exemple pour délit de presse. D'autre part, pour ne pas créer aux départements qui ne possèdent pas de conseil de guerre une situation trop privilégiée, il est réglé que la peine de la transportation sera prononcée contre tout individu convaincu (lisez : accusé, prévenu, soupçonné) de meurtre ou de tentative de meurtre. Mais en dehors de la transportation, qui ne pouvait être appliquée qu'à une catégorie d'individus, la série des autres peines reste applicable d'une façon absolument arbitraire: de façon que, par une violation monstrueuse des principes du droit, l'auteur de la circulaire crée des catégories de peines, mais non des catégories correspondantes de délits, et que les commissions pourront envoyer devant la police correctionnelle ou les conseils de guerre, placer sous la surveillance de la haute police, interner, expulser momentanément ou à perpétuité... qui? N'importe qui; c'est-à-dire qu'on pourra soumettre à une peine plus cruelle souvent que la mort elle-même, à l'exil, des individus, non pas convaincus, mais accusés, non pas accusés, mais suspects... de quoi? De rien. Pour cela, il suffira d'avoir compulsé le dossier fourni par l'autorité judiciaire ou militaire, par le garde champêtre, par un voisin malveillant ou jaloux, par un débiteur de mauvaise foi, qui aura qualifié de républicain incorrigible ou d'homme dangereux celui qu'il avait résolu de perdre.

Telle fut la fameuse circulaire du 3 février. Après l'avoir lue, il est difficile de croire que le gouvernement n'ait pas eu, en instituant les commissions mixtes, l'intention de leur donner le droit et le pouvoir de régler définitivement le sort des accusés. Les preuves de cette intention y fourmillent : « La commission prendra une décision... La commission appliquera des peines... La commission prononcera la transportation... » Le gouvernement demandait donc bien aux commissions des jugements, autant qu'on peut appeler de ce nom les décisions prises après une instruction aussi sommaire ou même sans instruction. Toutefois, le gouvernement paraît avoir été pris, après coup, d'un scrupule juridique et avoir douté, après quelques jours de réflexion, de la correction, au point de vue légal, des jugements ainsi rendus. Donc, à la date du 5 mars, un décret présidentiel parut au *Moniteur*, pour homologuer les sentences portées par les commissions mixtes, qu'on affectait de transformer ainsi en simples commissions consultatives. Ce système ayant prévalu depuis devant la cour de cassation, nous n'avons qu'à nous incliner devant cet arrêt définitif; mais rien ne saurait nous empêcher, tout en nous soumettant à la loi, de la trouver extrêmement dure. Ce système, en effet, tend à montrer que la qualité de juges a manqué aux commissions mixtes et qu'elle appartient au gouvernement seul; or, comme l'instruction, si instruction il y a eu, a été faite entièrement par les commissions, il faut admettre que le gouvernement, étranger à l'affaire, n'ayant entendu ni vu les accusés, ni les témoins, ni les pièces du procès, a condamné sur rapport, en bloc, en aveugle, comme il fusillait, du reste, sur les boulevards.

Nous avons dit que le décret du 5 mars paraît avoir été inspiré par un scrupule légal; celui du 26 mars semble révéler l'apparition tardive d'un scrupule humanitaire. Ce décret institue une commission extraordinaire de trois membres, chargée de reviser les décisions des commissions mixtes, avec pouvoir de commuer et même de remettre les peines prononcées par elles. Il nous serait impossible de faire connaître le résultat du travail de cette commission, résultat qui ne fut certainement pas de nature à compromettre le plan général que les commissions mixtes avaient été chargées de mettre à exécution. Même pour le nombre des condamnations prononcées par les commissions, nous n'avons que des renseignements à la fois suspects et incomplets, que nous empruntons encore à M. de Maupas :

Condamnation à Cayenne.	239
— à l'Algérie.	9.530
Éloignement ou expulsion de France.	1.545
Internement	2.804
Total. . . .	14,118

On remarquera que cette note omet, comme trop peu importante sans doute, la mise sous la surveillance de la police. De plus, comme elle se borne aux condamnations, elle ne nous fait pas connaître les renvois devant la police correctionnelle et devant les conseils de guerre. Enfin, il eût été extrêmement intéressant de connaître le chiffre des mises en liberté pure et simple, qu'elle ne donne pas.

Tout cela fut légal, il faut bien le reconnaître, puisque la cour de cassation l'a décidé. Le décret du 5 mars légalisa les commissions mixtes en ratifiant leurs décisions; celui du 26 mars les légalisa en soumettant leurs arrêts à la révision d'une autre commission; celui du 27 mars les légalisa en les supprimant et en ordonnant le retour aux lois de droit commun; enfin, la constitution du 11 janvier les avait légalisées en donnant force de loi à tous les décrets du président de la République. Ce mode de légitimation posthume des jugements qu'on pourrait croire portés contre la loi étonne sans doute la conscience, et l'on est tenté de dire que, si telle est la légalité, elle est absolument antipathique à la justice naturelle.

Au point de vue du résultat politique, l'institution des commissions mixtes dépassa sans doute les espérances de ses auteurs; car il n'est pas à croire que les Persigny et les Saint-Arnaud aient espéré pour le régime qu'ils fondaient une durée de dix-huit ans. Durant cette longue période, aucune protestation ne put s'élever en France contre les commissions mixtes, et les partisans du régime qu'elles avaient fondé ont osé arguer de ce long silence en faveur de la légitimité de l'institution. Après le 4 septembre 1870, l'esprit public était trop occupé d'autres pensées plus absorbantes, pour se reporter sur les honteux événements de 1852. Néanmoins, un décret du gouvernement de la Défense nationale, signé à Bordeaux par M. Crémieux, ministre de la justice, le 28 janvier 1871, destitua quinze magistrats qui avaient consenti à siéger parmi les commissions mixtes. L'un d'eux, le président du tribunal de La Rochelle, osa résister au ministre et tint audience malgré le décret qui le destituait. M. Ricard, alors préfet, dut faire fermer les portes du tribunal. Du reste, le décret de la Défense, soumis à l'Assemblée nationale, qui comptait pourtant un si grand nombre d'adversaires résolus du régime impérial, fut rapporté, et les magistrats destitués furent rétablis sur leur siége. Depuis, la question des arrêts des commissions mixtes a plus d'une fois préoccupé l'opinion publique et a même été portée devant les tribunaux. En 1875, un M. Amy, victime de ces commissions, forma contre l'ancien préfet et l'ancien procureur de la République de son département, deux des commissaires qui l'avaient condamné, une demande en 250,000 francs de dommages-intérêts. Débouté par la cour de Poitiers, il vit cet arrêt confirmé par la cour de cassation, pour les motifs que nous avons déjà exposés.

En 1875, la question de la légalité des commissions mixtes se présenta d'une façon plus directe encore devant la cour de cassation. M. Willemot, président à la cour de Besançon, s'étant trouvé diffamé par un article de l'*Avenir de la Haute-Saône*, dirigé contre les magistrats qui avaient fait partie des commissions mixtes, intenta une action contre ce journal. Le tribunal de la Haute-Saône ne se contenta pas de condamner la feuille incriminée; il accompagna son arrêt de considérants très-détaillés, qui peuvent passer pour une réhabilitation *ex professo* des commissions mixtes. Ce jugement émut gravement l'opinion. L'affaire, portée en cassation, donna lieu à un arrêt confirmatif de la première sentence, arrêt rédigé en termes plus discrets dans la forme, mais non moins précis pour le fond. Les considérants de la haute cour sont assez importants pour qu'il y ait lieu d'en rapporter quelques-uns :

« Attendu que la constitution du 14 janvier 1852, dans son article 58, a donné force de loi aux décrets rendus par le président de la République, du 2 décembre 1851 au 28 mars 1852, jour où les grands corps de l'Etat qu'elle organisait ont été constitués.....;

» Attendu que la légalité des commissions mixtes résulte de ce texte, rapproché des décrets des 5, 26 et 27 mars 1852.....;

» Attendu que ces décrets avaient force de loi au moment où ils ont été rendus, en vertu de la constitution promulguée au mois de janvier précédent..... »

Contre cet arrêt de la cour de cassation, dont il ne nous est pas permis de révoquer en doute la légalité, mais contre lequel la conscience ne peut s'empêcher de se révolter, y a-t-il un recours? Non, devant les tribunaux qui condamnent, mais oui devant le tribunal qui seul juge en dernier ressort, devant cette conscience publique que le gouvernement de décembre s'était promis d'étouffer, mais qui, après dix-huit ans de compression, s'est révélée plus sévère, plus implacable que jamais.

Commission d'armement. Cette commission fut formée au lendemain du 4 septembre 1870, pour centraliser l'achat des armes. Dès que l'investissement de Paris devint certain, la commission d'armement se divisa en deux sections.

L'une de ces sections se rendit à Tours, auprès de la délégation du gouvernement, afin de poursuivre les opérations d'achat. Nous parlerons plus loin de ses travaux.

L'autre s'occupa, à Paris, de la transformation, de la réparation et de la fabrica-

tion des armes. M. Dorian se mit à la tête de cette section, et la patrie n'oubliera jamais le dévouement que ce citoyen, trop tôt enlevé à la République, apporta à sa mission.

Sous la direction de M. Dorian, quinze ateliers de réparation gratuite furent ouverts soit par les compagnies de chemins de fer, soit par divers industriels. Au 15 octobre, c'est-à-dire en moins de vingt jours, l'atelier central du Louvre avait réparé plus de 20,000 fusils de différents modèles. Dans le même temps et avec la même rapidité, la transformation des fusils à percussion en fusils à tabatière se poursuivait dans les ateliers de MM. Mignon et Rouart et dans ceux de M. Godwing.

La commission d'armement de Paris parvint bientôt à fournir 800 fusils par jour de travail. Elle arriva même à fabriquer le fusil chassepot, problème qui paraissait insoluble à tous ceux qui ne connaissaient pas la force de volonté et l'indomptable énergie de Dorian. Les difficultés furent grandes d'abord; mais il les surmonta. Les petits armuriers de Paris furent admis à fabriquer les pièces dont l'arme se compose; au fur et à mesure, la commission faisait procéder au montage dans un atelier spécial.

Pendant que l'on réparait, transformait et fabriquait des fusils, la commission faisait fondre des canons et des obus. Chaque jour, elle se livrait à un nombre considérable d'expériences et étudiait cent systèmes que lui proposaient autant d'inventeurs. Enfin, elle fabriquait la dynamite.

Pour l'aider dans ces travaux et surtout pour répartir entre les bataillons les armes fabriquées, la commission s'adjoignit, dans chaque arrondissement, un comité dont les membres furent désignés par les maires. Ces comités prirent le nom de comités d'armement et rendirent de réels services.

Pendant que la section de Paris se livrait à son labeur infatigable, la commission d'armement de Tours ne restait pas inactive.

Après Sedan, il ne restait plus à la France, indépendamment des armées bloquées à Paris et à Metz, que 20,000 à 25,000 hommes qui venaient d'être battus sur la Loire, le corps de Cambriels, d'une force à peu près égale, en retraite sur Besançon, et 30,000 gardes mobiles échelonnés de Chartres à Évreux, en tout 80,000 hommes environ, dont la moitié au moins mal armés et mal équipés. Quant à l'artillerie, elle possédait à peine 100 canons, dont beaucoup en mauvais état.

On sait que les patriotiques efforts de M. Gambetta réussirent à former une nouvelle armée de 500,000 hommes. Cette force nouvelle, il fallait l'armer sans délai. Or, on n'avait pas de fusils, et les fabriques de l'État (Mutzig n'était déjà plus en notre possession) n'en produisaient que 15,000 à 18,000 par mois. On se procura, avec 200 millions, dont une commission contrôlait l'emploi, 1,200,000 remingtons, sniders, springfields, enfields et fusils transformés, de sorte qu'avec 300,000 chassepots on disposa bientôt de 1 million et demi de fusils avec les cartouches appropriées. En même temps, l'artillerie fut pourvue de 1,400 canons et d'une quantité suffisante de projectiles. Certes, tout n'était pas parfait dans cette organisation; mais en si peu de temps et dans de telles circonstances, était-il possible de mieux faire?

Commission des barricades. Organisée par décret du 23 septembre 1870, c'est-à-dire quatre jours après l'investissement de Paris, la commission des barricades, dont la présidence avait été donnée à M. Henri Rochefort, tint sa première séance le 24 septembre. Aussitôt après, elle se mit en rapport avec le service des ponts et chaussées. D'accord avec lui, elle décida, en cas de nécessité, la construction d'une troisième enceinte, dans le but de rendre inexpugnable l'intérieur de Paris, et elle arrêta les accidents de terrain et les constructions sur lesquels s'appuieraient les barricades. Cela fait, elle invita chaque propriétaire ou locataire à se pourvoir immédiatement de deux sacs de terre qui, avec les pavés, serviraient à construire immédiatement les barricades. Chaque sac, pour être facilement transportable, devait avoir 0m,70 de longueur et 0m,35 de largeur. Il n'y eut pas lieu de recourir à ce moyen de défense.

La Commune eut aussi sa commission des barricades, que présida Gaillard père. Par les soins de cette commission, de nombreuses barricades s'élevèrent, dès la fin de mars, sur divers points de Paris. Le périmètre de Montmartre et des Batignolles en fut, pour ainsi dire, hérissé. La place Clichy fut mise en état de défense, et la barricade armée de 8 canons de fort calibre. On construisit une barricade rue de Clichy, une autre rue des Martyrs, une troisième chaussée Clignancourt. La butte Montmartre devint une véritable forteresse. Chacune des rues qui y aboutissent avait sa barricade. Des barricades s'élevèrent en même temps place du Panthéon, à l'entrée de la rue Soufflot, à la barrière d'Enfer et à la chaussée du Maine. Plus tard, on en construisit de plus formidables encore sur la place de la Concorde, à l'entrée de la rue Royale et de la rue de Rivoli, et sur beaucoup d'autres points.

On sait quel rôle ces barricades ont joué lors de l'entrée à Paris des troupes de Versailles. V. PARIS (sièges de), au tome XII du *Grand Dictionnaire*, page 266.

Dans les derniers jours de la Commune, la commission des barricades, qui jusqu'alors s'était préoccupée surtout des moyens de défense, chargea, dit-on, Gaillard père et le docteur Parisel d'étudier les moyens de destruction. Nous devons mentionner ici une sombre légende qui, née au milieu de la commission d'enquête sur les événements du 18 mars, s'est répandue. Nous ajouterons qu'elle a trouvé bien des incrédules et que, pour notre part, nous n'y attachons pas la moindre foi. Si nous la rapportons, c'est afin de placer sous les yeux de nos lecteurs le plus de détails possible.

Voici donc la légende de Gaillard père, barricadier et cordonnier. Elle a été racontée à la commission d'enquête par le vicomte Barral de Montaut, lequel, pour servir la cause de Versailles, s'était enrôlé sous les ordres de la Commune et avait obtenu, avec le grade de chef d'état-major, le commandement du VIIe arrondissement. Gaillard père, assure M. Barral de Montaut, avait disposé dans les égouts, dans les catacombes, dans les caves, sous les places, sous les rues, dans les cryptes souterraines des églises et dans les sous-sols de tous les monuments publics tant de mines, tant de barils de poudre, tant de tonneaux de pétrole et de machines à explosion, tous reliés par des fils électriques aboutissant à un point central, qu'il n'avait qu'à étendre la main pour faire sauter en l'air les trois quarts de Paris. C'est le docteur Parisel, membre de la Commune et délégué au VIIe arrondissement, qui aurait inventé et confectionné ces machines à explosion. Le vicomte Barral de Montaut avait saisi le secret de Gaillard père et de Parisel. Les différents quartiers de la ville devaient sauter au moyen de barils de poudre, de caisses de cartouches, de feu grégeois communiquant à des fils télégraphiques reliés eux-mêmes à deux claviers établis l'un au télégraphe central, l'autre à l'Hôtel de ville. Le clavier central, dit le vicomte Barral de Montaut, était tout petit. Il avait des touches dont chacune portait la désignation d'un embranchement. « On m'a expliqué (c'est M. de Montaut qui parle) que, pour faire sauter telle partie plutôt que telle autre, on avait disposé des électro-aimants qui devaient faire avancer ou reculer deux, trois, quatre, cinq fois une espèce d'étoile qui établissait le contact d'une certaine façon ou qui l'interrompait. L'étincelle électrique devait suffire quand le courant était établi. » L'explication n'est peut-être pas bien claire; mais, telle qu'elle est, la commission d'enquête l'a jugée satisfaisante puisqu'elle l'a consignée tout au long dans son travail.

Et si vous nous demandez pourquoi, tous ces préparatifs étant faits, Paris n'a pas sauté, nous vous répondrons, avec M. le vicomte Barral de Montaut : « C'est que M. le vicomte Barral de Montaut fit couper les fils au moment où l'armée entrait dans Paris. »

COMMISSURANT, ANTE adj. (ko-mi-su-ran, an-te — rad. *commissure*). Anat. Qui produit l'union par des commissures : *Les fibres* COMMISSURANTES *du cerveau.*

COMMODÈVES, divinités champêtres des Romains, dont le nom nous a été transmis par une inscription.

COMMONES, peuples de la Narbonnaise IIe. Le pays des Commones avait pour villes principales Toulon et Olbia.

COMMOTIES, nymphes qui habitaient les îles mouvantes du lac de Cutilies, dans le pays des Sabins.

* **COMMUNALISTE** s. m. Prêtre habitué...

— Adjectiv. Qui se rapporte au système d'une commune douée d'un pouvoir presque souverain : *Le mouvement* COMMUNALISTE *de* 1871.

COMMUNARD, ARDE adj. et s. (ko-mu-nar, ar-de — rad. *commune*). Qui est partisan de la Commune, des opinions que voulait faire triompher la Commune de Paris de 1871 : *Il est difficile d'accuser ces représentants de la riche bourgeoisie parisienne d'avoir des tendances anarchiques et* COMMUNARDES. (L. Asseline.) ‖ On dit aussi COMMUNEUX.

* **COMMUNAUTAIRE** adj. (co-mu-nô-tè-re — rad. *communauté*). Qui est relatif au communisme : *Il se fit plus tard un [illegible] de réaction contre la tendance* COMMUNAUTAIRE. (Journ. offic.)

Commune de Paris de 1871. Ce sujet douloureux et tragique sera traité ici avec la réserve qui convient à l'histoire contemporaine, car le sang de la guerre civile est à peine séché sur nos pavés, mais avec l'indépendance d'esprit que nos lecteurs sont accoutumés à rencontrer chez nous. On comprendra que nous nous bornions à résumer brièvement les faits. Ce n'est pas au lendemain de pareils désastres qu'on peut les apprécier avec une impartialité absolue. On doit se borner à les raconter avec sincérité, heureux si l'on peut éviter l'erreur et s'affranchir de toute prévention.

On ne saurait [illegible] sans en ressentir de profondes [illegible] toutes les souffrances, physiques et morales, que les Parisiens éprouvèrent pendant les longs mois de ce siège dont nos lecteurs trouveront ailleurs le funèbre récit (v. PARIS [sièges de], au tome XII du *Grand Dictionnaire*). Ces douleurs furent encore accrues, exaspérées par la convention du 28 janvier et la reddition de Paris. On n'a pas oublié l'explosion de colère qui se produisit à la première nouvelle de cette capitulation, qu'on n'osait pas même appeler de son véritable nom. Sans doute, on savait bien que même l'horrible pain des quinze derniers jours allait manquer; mais il n'était entré dans l'imagination de personne que les chefs du gouvernement et les généraux de la défense rendraient la ville par une sorte de coup de surprise et sans avoir tenté le combat suprême que la population réclamait avec tant d'insistance et qu'on lui refusa toujours. Ce peuple, qui avait été admirable de constance et d'énergie, s'abandonna alors à une irritation qui était comme la réaction obligée de ses déceptions et de ses misères.

Les élections à l'Assemblée nationale montrèrent bien quel était l'état réel des esprits. D'abord, à l'exception de M. Jules Favre, qui passa l'un des derniers parmi les 43 élus, aucun des membres du gouvernement restés à Paris pendant le siège ne fut nommé; on ne voulait plus entendre parler de ceux qu'on nommait « capitulards. » Ensuite, la plupart des élus appartenaient à la nuance radicale de la plus tranchée; un certain nombre, sans couleur politique, durent leur élection à leur conduite énergique pendant le siége, comme l'amiral Pothuau et autres.

Les élections départementales causèrent une stupéfaction profonde à Paris, qui avait voulu « la guerre à outrance » et qui était profondément dévoué à la République, tandis que les provinces, par le choix de leurs représentants, semblaient incliner vers la monarchie, et dans tous les cas vouloir la paix à tout prix.

Les premiers actes de l'Assemblée, réunie à Bordeaux, l'accueil indignement injurieux fait à Garibaldi, élu de Paris, les invectives haineuses lancées contre la grande cité, qu'on parlait de décapitaliser, le maintien du général Vinoy comme gouverneur de la capitale, la nomination de d'Aurelle de Paladines au commandement de la garde nationale, enfin les bruits fondés d'un prochain désarmement accroissaient de jour en jour l'irritation.

Ce grand corps de la garde nationale parisienne attachait une importance capitale à son organisation et à son armement, c'était pour elle la meilleure garantie du maintien de la République. Après les souffrances du siége, elle n'était pas disposée à se laisser désarmer par ces nouveaux venus, ces élus de la peur, ces ruraux, comme on les baptisa, qui lui apparaissaient comme les éclaireurs de la monarchie. Aussi songea-t-elle aussitôt à relier ses bataillons, à se donner une organisation qui la rendît à peu près indépendante du commandement en chef. De là, la fédération de la garde nationale et l'élection de ce Comité central (v. COMITÉ CENTRAL, dans ce *Supplément*) qui bientôt allait annuler d'Aurelle de Paladines, exercer le commandement réel et prendre au 18 mars la direction des affaires parisiennes.

De nombreuses délibérations des délégués de la garde nationale eurent lieu, et il fut décidé, notamment, qu'on résisterait par la force à toute tentative de désarmement. La portion la plus exaltée parvint même à faire voter que les bataillons s'opposeraient à l'entrée des Prussiens dans Paris. Mais des conseils plus sages prévalurent et tout se borna, pour la garde nationale, à former un cordon défensif, afin que les limites fixées par la convention ne fussent pas dépassées.

Dès le commencement de mars, la Fédération républicaine de la garde nationale et son Comité central étaient solidement constitués, avec l'adhésion et l'appui de 215 bataillons environ.

La veille de l'entrée des Prussiens, la nouvelle se répandit que des canons appartenant à la garde nationale avaient été oubliés à Neuilly et avenue de Wagram, emplacements qui devaient être occupés par l'ennemi. Les bataillons réunis à la hâte vont chercher les canons et les transportent à la place des Vosges, à Belleville, aux buttes Chaumont, à Charonne, à la Villette, enfin à Montmartre. Placés sur les hauteurs et braqués du côté de Paris, ces canons [illegible] vivement et l'autorité et la partie [illegible] de la population, qui [illegible] que cet état de choses allait aboutir à [illegible] catastrophe.

Sur ces entrefaites, [illegible] les [illegible] un si grand nombre [illegible] l'Assemblée. Enfin, comme si l'on eût [illegible] le général Vinoy [illegible] suppression de [illegible].

L'opinion générale [illegible] par les maires [illegible] de Paris [illegible] promptement [illegible] de Montmartre [illegible] employer les moyens modérés.

Cette période confuse et agitée, depuis la capitulation, avait été remplie de manifestations caractéristiques. [illegible] nationale [illegible] et l'on comprend qu'en l'absence [illegible] travail il n'eût pas été possible [illegible] cette grande armée, de jeter tout à coup des centaines de mille hommes sur le pavé. A l'occasion du 24 février, des démonstrations [illegible] en [illegible] la colonne de Juillet, décorée de couronnes d'immortelles, [illegible], et le soir [illegible]. Des soldats, les [illegible] manifestations, qui [illegible], et venaient [illegible] la République [illegible] les fêtes [illegible] la ferme [illegible] et de [illegible] étaient en [illegible]. Un agent de [illegible] administration [illegible] fut saisi et jeté à l'eau. [illegible] tion des esprits.

Cependant, un calme relatif [illegible], et il est probable qu'on eût pu [illegible] effroyable guerre civile [illegible] conseils des maires, en [illegible] prudence et ménagement et en [illegible] ment la République. Mais le gouvernement préféra les moyens de force, et, après avoir lancé une proclamation annonçant des mesures énergiques, il entreprit, dans la nuit du 17 au 18 mars, l'attaque des buttes Montmartre.

Les dispositions furent prises dans la nuit; on lança comme éclaireurs d'anciens sergents de ville déguisés en gardes nationaux; les buttes furent cernées militairement, et vers six heures du matin le général Lecomte, avec le 88e de ligne, un bataillon de chasseurs de Vincennes et environ 200 gendarmes, gravit les hauteurs, surprend le poste peu nombreux qui gardait les canons et enlève une dizaine de pièces. Mais la détonation des feux de peloton avait jeté l'alarme dans le quartier; les gardes nationaux accoururent successivement; le général Lecomte donne à sa troupe de faire feu sur les premiers détachements. Mais les fraternités du siége, le souvenir de tant de maux soufferts en commun agissaient sur les soldats, qui refusèrent de tirer et bientôt fraternisèrent avec la garde nationale. Le malheureux Lecomte, pris d'abord pour Vinoy, fut fait prisonnier. Sur tous les autres points autour de la butte les mêmes faits se répétèrent; les gendarmes seuls continuaient de tirailler. Vinoy, en position sur le boulevard Clichy, se hâta de se replier, lui qui, à l'avance, avait répondu du succès.

L'affaire de Montmartre fut le seul engagement de cette journée fameuse. A Belleville, à Ménilmontant et ailleurs, la troupe fraternisa de bonne heure avec la population, et vers midi la garde nationale était maîtresse de Paris.

Le gouvernement essaya pourtant de lutter encore et fit afficher, pour entraîner les bataillons conservateurs, des proclamations où il prodiguait maladroitement les accusations de communisme et de pillage et qui ne firent qu'irriter plus profondément la population. Mais ces appels désespérés ne trouvèrent aucun écho, et à la fin de cette journée M. Thiers, chef du pouvoir exécutif, le général Vinoy et les ministres présents à Paris se retirèrent à Versailles, où se réunissait en ce moment l'Assemblée nationale, en emmenant le plus de troupes possible.

En même temps, M. Thiers prescrivait l'abandon des forts de la rive gauche, qui allaient ainsi tomber au pouvoir de l'insurrection, à laquelle on laissait également livrée la population parisienne. On voit bien là l'intention du président d'avoir sous sa main toutes les troupes disponibles et de les soustraire à tout prix à l'influence révolutionnaire; il redoutait la terrible manifestation de « la crosse en l'air, » dont beaucoup de soldats avaient donné l'exemple dans cette journée du 18 mars. Mais tout en arrachant ses troupes à cette éventualité qui pouvait en effet se réaliser, le gouvernement n'aurait-il pu conserver au moins une des portes de Paris et la faire occuper fortement par des troupes dont l'esprit [illegible] aucune [illegible] simple [illegible] à l'abandon [illegible] n'était pas [illegible], car ils avaient été tellement battus par l'artillerie [illegible] une base [illegible] l'autre part. Mais il [illegible] du Mont-Valérien, [illegible] devenir et dont [illegible] avait une grande importance pour les autres. Si le Comité [illegible] nationale, qui était alors [illegible] de Paris, avait eu la pensée d'établir [illegible] bataillons dans cette forteresse, [illegible] régulière eût trouvé là un obstacle [illegible] qui eût singulièrement gêné ses opérations. Heureusement, le Comité ne songea [illegible] qu'à occuper les mairies et les principales administrations. Le général Vinoy, comprenant la nécessité de s'assurer d'une telle position, décida M. Thiers à revenir sur l'ordre d'évacuation en ce qui concernait le Mont-Valérien, et le colonel [illegible] l'ordre d'aller occuper immédiatement [illegible] avec son régiment, le 119e de ligne. Pendant toute la journée du 19 mars et la nuit du 19 au 20, le Mont-Valérien avait été pour ainsi dire sans garnison. Dans la [illegible] du 20, les fédérés se présentèrent en grand nombre devant la forteresse et la sommèrent de se rendre. Il fut répondu aux parlementaires

que, s'ils ne se retiraient pas aussitôt, ils seraient fusillés sans pitié.

Dans la soirée du 18, un bruit sinistre se répandit, et ce bruit n'était malheureusement que trop exact. Le général Lecomte et Clément Thomas, général de la garde nationale pendant le siége, arrêté sous l'accusation certainement fausse d'être venu inspecter les travaux de défense de Montmartre, avaient été fusillés dans un jardin de la rue des Rosiers. Ces meurtres odieux, auxquels prirent part quelques-uns des soldats du malheureux Lecomte, causèrent une légitime horreur à tous les honnêtes gens. Mais, d'ailleurs, il n'est nullement prouvé que le Comité central de la garde nationale y ait participé.

Cependant, les maires de Paris et leurs municipalités, ainsi qu'un certain nombre de représentants de la Seine, essayèrent encore de s'interposer pour amener une conciliation. Le soir du 18, avant le départ du gouvernement, ils vinrent proposer les nominations du colonel Langlois comme commandant de la garde nationale, de Dorian comme maire de Paris, d'Edmond Adam à la préfecture de police, du général Billot au commandement en chef de l'armée de Paris; enfin des élections municipales et l'assurance du maintien de la garde nationale.

Le gouvernement, après bien des hésitations, souscrivit à quelques-unes de ces demandes, mais trop tard, quand il était devenu presque impossible d'enrayer le mouvement.

L'état-major, la place, les ministères, l'imprimerie nationale, l'Hôtel de ville, plusieurs mairies, etc., furent successivement occupés par les forces insurrectionnelles. Le brave général Chanzy, descendant de chemin de fer, fut arrêté, on ne sait pourquoi, en même temps que M. Turquet, député de l'Aisne. Tous deux furent conduits à la prison de la Santé, protégés contre les inexplicables colères de la foule par Léo Meillet, adjoint au XIVe arrondissement.

Le gouvernement ayant par son départ laissé le champ libre à l'insurrection, le Comité central de la garde nationale fut amené par la force des choses à se substituer au pouvoir évanoui, à se constituer en gouvernement, prétention qu'il ne pouvait certes pas avoir à l'origine. Cet abandon de la capitale couronnait la série de fautes commises par l'autorité légale et provoquait de plus en plus l'indifférence et l'inertie parmi les bataillons conservateurs.

Ici, la situation devient tout à fait tragique : d'un côté, les Prussiens, maîtres d'une partie des forts de Paris, n'ayant pour ainsi dire qu'à regarder par-dessus nos murailles pour voir les Français s'entr'égorger, comme des gladiateurs dans le cirque, et pouvant intervenir d'un moment à l'autre; de l'autre, une malheureuse ville égarée, engagée dans une lutte sans issue, malgré son formidable armement; d'autre part enfin, le gouvernement légal, disposant des ressources de la France entière et amassant d'heure en heure des forces pour se préparer à soumettre les insurgés parisiens. Il avait fait un appel aux volontaires de province; mais, contrairement à ce qu'on avait vu en juin 1848, les départements ne répondirent pas à cet appel; au reste, l'armée de Versailles se formait rapidement d'un élément plus sûr, des soldats français prisonniers en Allemagne et qui arrivaient de jour en jour en vertu du traité de paix.

Nous avons dit plus haut que M. Thiers avait donné l'ordre d'évacuer les forts; celui de Vincennes avait néanmoins été excepté; mais il restait isolé, n'ayant qu'une faible garnison comprenant un détachement du 20e d'artillerie, la compagnie permanente d'ouvriers et un bataillon de chasseurs à pied. Cependant, ses canons, ses munitions, ses murailles, ses bastions et ponts-levis fournissaient au fort les éléments d'une défense pour ainsi dire indéfinie. Mais son isolement, l'atmosphère révolutionnaire qui l'entourait, l'absence de prestige dans le commandement, produite par les récents événements militaires, tout pouvait faire présager des actes d'entraînement ou d'indiscipline de la part de la garnison. Toutes les localités avoisinant le fort appartenaient à l'émeute; Belleville, Charonne, Ménilmontant, la barrière du Trône, Bagnolet, Montreuil, Saint-Mandé, [illegible] fournissaient des contingents fédérés, [illegible] pouvait compter sur la population de Vincennes, d'où les autorités municipales [illegible] se retirer. Le fort ne tarda pas [illegible], et les soldats de la compagnie [illegible] à la voix de leurs [illegible] à fraterniser avec la [illegible] qu'on leur passait à travers [illegible]. Les ponts-levis furent [illegible], le [illegible] et le général Ribourt, qui [illegible] le fort, se vit en butte aux [illegible] propres soldats, qu'il [illegible] de ramener au sentiment [illegible] devoir. Les officiers [illegible] la plus grande énergie [illegible] demeurèrent inutiles, le fort de Vincennes resta au pouvoir des fédérés [illegible] cet événement avait une [illegible] il mettait à leur disposition [illegible] munitions, des armes et des pièces [illegible] plus, beaucoup des artilleurs qui [illegible] partie de la garnison passèrent au service de l'insurrection, à laquelle ils apportaient un précieux appoint, car ils allaient rendre plus effectif l'emploi de 400 pièces que renfermait le fort. La reddition eut lieu le 23 mars.

Dans la journée du 19, les représentants de la Seine, les maires et les adjoints de Paris firent afficher une proclamation annonçant qu'ils allaient proposer à l'Assemblée deux mesures qui, à leur avis, devaient rétablir le calme dans les esprits : l'élection de tous les chefs de la garde nationale et celle d'un conseil municipal. En même temps, le Comité central annonçait l'élection de ce conseil pour le mercredi 22 mars. Dans cette même journée du 19, les bataillons du Comité occupèrent les forts du sud, c'est-à-dire ceux d'Issy, de Vanves, de Montrouge et de Bicêtre; quant à ceux du nord et de l'est, on sait qu'ils étaient aux mains des Prussiens.

Le 21 mars, un grand nombre de journaux de Paris publièrent la déclaration suivante, adressée aux électeurs :

« Attendu que la convocation des électeurs est un acte de la souveraineté nationale;

» Que l'exercice de cette souveraineté n'appartient qu'aux pouvoirs émanés du suffrage universel;

» Que, par suite, le Comité qui s'est installé à l'Hôtel de ville n'a ni droit ni qualité pour faire cette convocation;

» Les représentants des journaux soussignés considèrent la convocation affichée pour le 22 mars comme nulle et non avenue, et engagent les électeurs à n'en pas tenir compte.

» Ont adhéré :

» Le *Journal des Débats*, le *Constitutionnel*, l'*Électeur libre*, le *Petit Moniteur*, la *Vérité*, le *Figaro*, le *Gaulois*, la *Petite Presse*, le *Petit Journal*, *Paris-Journal*, le *Petit National*, la *Presse*, la *France*, la *Liberté*, le *Pays*, le *National*, l'*Univers*, la *Cloche*, la *Patrie*, le *Français*, la *Gazette de France*, l'*Union*, le *Bien public*, l'*Opinion nationale*, l'*Avenir libéral*, le *Journal des Villes et des Campagnes*, le *Journal de Paris*, le *Moniteur universel*, la *France nouvelle*, le *Monde*, le *Temps*, le *Soir*, l'*Ami de la France*, le *Messager de Paris*. »

On remarquera que la plupart de ces journaux étaient réactionnaires ou, tout au moins, d'un républicanisme bien pâle. Dans un tel moment d'effervescence révolutionnaire, ils ne pouvaient exercer qu'une influence fort restreinte sur la masse de la population parisienne.

La veille, 20 mars, un décret avait confié le commandement en chef de la garde nationale au vice-amiral Saisset, dont le fils avait été tué au fort de Montrouge pendant le siége, et qui avait pris lui-même une part brillante à la défense. Ce même jour, le *Journal officiel* de Versailles contenait la déclaration suivante, dans laquelle le gouvernement expliquait sa conduite et faisait appel à l'énergie des bons citoyens :

« Le gouvernement n'a pas voulu engager une action sanglante alors qu'il y était provoqué par la résistance inattendue du Comité central de la garde nationale. Cette résistance, habilement organisée, dirigée par des conspirateurs audacieux autant que perfides, s'est traduite par l'invasion d'un flot de gardes nationaux sans armes et de population se jetant sur les soldats, rompant leurs rangs et leur arrachant leurs armes. Entraînés par ces coupables excitations, beaucoup de militaires ont oublié leur devoir. Vainement la garde nationale avait-elle été convoquée; pendant toute la journée elle n'a paru sur le terrain qu'en nombre insignifiant.

» C'est dans ces conjonctures que, ne voulant pas livrer une bataille sanglante dans les rues de Paris, alors surtout qu'il semblait n'être pas assez fortement soutenu par la garde nationale, le gouvernement a pris le parti de se retirer à Versailles, près de l'Assemblée nationale, la seule représentation légale du pays.

» En quittant Paris, M. le ministre de l'intérieur a, sur la demande des maires, délégué à la commission qui serait nommée par eux le pouvoir d'administrer provisoirement la ville. Les maires se sont réunis plusieurs fois sans pouvoir arriver à une entente commune.

» Pendant ce temps, le Comité insurrectionnel s'installait à l'Hôtel de ville et faisait paraître deux proclamations, l'une pour annoncer sa prise de possession du pouvoir, l'autre pour convoquer les électeurs de Paris dans le but de nommer une assemblée communale.

» Pendant que ces faits s'accomplissaient, le comité de la rue des Rosiers, à Montmartre, était le théâtre du criminel attentat commis sur la personne du général Lecomte et du général Clément Thomas, lâchement assassinés par une bande de sicaires. Le général de Chanzy, qui arrivait de Bordeaux, était arrêté à la gare d'Orléans, ainsi que M. Turquet, représentant de l'Aisne.

» Les ministères étaient successivement occupés, les gares des chemins de fer envahies par des hommes armés se livrant sur les voyageurs à des perquisitions arbitraires, mettant en état d'arrestation ceux qui leur paraissaient suspects, désarmant les soldats isolés ou en corps qui voulaient entrer à Paris. En même temps, plusieurs quartiers se couvraient de barricades armées de pièces de canon, et partout les citoyens étaient exposés à toutes les exigences d'une inquisition militaire dont il est impossible de deviner le but.

» Ce honteux état d'anarchie commence cependant à émouvoir les bons citoyens, qui s'aperçoivent trop tard de la faute qu'ils ont commise en ne prêtant pas tout de suite leur concours actif au gouvernement nommé par l'Assemblée. Qui peut, en effet, sans frémir, accepter les conséquences de cette déplorable sédition s'abattant sur la ville comme une tempête soudaine, irrésistible, inexplicable! Les Prussiens sont à nos portes, nous avons traité avec eux; mais si le gouvernement qui a signé les conventions de préliminaires est renversé, tout est rompu. L'état de guerre recommence, et Paris est fatalement voué à l'occupation.

» Ainsi sont frappés de stérilité les longs et douloureux efforts à la suite desquels le gouvernement est parvenu à éviter ce malheur irréparable; mais ce n'est pas tout : avec cette lamentable émeute, il n'y a plus ni crédit ni travail. La France, ne pouvant satisfaire à ses engagements, est livrée à l'ennemi, qui lui imposera sa dure servitude. Voilà les fruits amers de la folie criminelle de quelques-uns, de l'abandon déplorable des autres.

» Il est temps encore de revenir à la raison et de reprendre courage. Le gouvernement et l'Assemblée ne désespèrent pas. Ils font appel au pays, ils s'appuient sur lui, décidés à le suivre résolûment et à lutter sans faiblesse contre la sédition.

» Des mesures énergiques vont être prises; que les départements les secondent en se groupant autour de l'autorité qui émane de leurs libres suffrages. Ils ont pour eux le droit, le patriotisme, la décision; ils sauveront la France des malheurs qui l'accablent.

» Déjà, comme nous l'avons dit, la garde nationale de Paris se reconstitue pour avoir raison de la surprise qui lui a été faite. L'amiral Saisset, acclamé sur les boulevards, a été nommé pour la commander. Le gouvernement est prêt à la seconder. Grâce à leur accord, les factieux qui ont porté à la République une si grave atteinte seront forcés de rentrer dans l'ombre; mais ce ne sera pas sans laisser derrière eux, avec les ruines qu'ils ont faites, avec le sang généreux versé par leurs assassins, la preuve certaine de leur affiliation avec les plus détestables agents de l'Empire et les intrigues ennemies. Le jour de la justice est prochain. Il dépend de la fermeté de tous les bons citoyens qu'il soit exemplaire. »

Le souvenir des Prussiens campés aux portes de Paris, évoqué par cette déclaration, était certes de nature à faire impression sur des esprits non aveuglés par la passion politique; mais la phrase comminatoire qui la termine était malheureuse; elle laissait entrevoir des représailles terribles et ne pouvait qu'exalter encore les sentiments révolutionnaires qui dominaient dans la capitale. Le gouvernement, d'ailleurs, semblait ne pas se rendre compte d'une chose, c'est que l'Assemblée n'inspirait que des défiances et des antipathies, et que l'effet de ses promesses se brisait contre une incrédulité trop fondée.

En même temps que cette déclaration paraissait dans le *Journal officiel* de Versailles, le *Journal officiel* de Paris publiait la suivante :

« Paris, depuis le 18 mars, n'a d'autre gouvernement que celui du peuple; c'est le meilleur.

» Jamais révolution ne s'est accomplie dans des conditions pareilles à celles où nous sommes.

» Paris est devenu ville libre.

» Sa puissante centralisation n'existe plus.

» La monarchie est morte de cette constatation d'impuissance.

» Dans cette ville libre, chacun a le droit de parler sans prétendre influer en quoi que ce soit sur les destinées de la France.

» Or Paris demande :

» 1° L'élection de la mairie de Paris;

» 2° L'élection des maires, adjoints et conseillers municipaux des vingt arrondissements de la ville de Paris;

» 3° L'élection de tous les chefs de la garde nationale, depuis le premier jusqu'au dernier.

» 4° Paris n'a nullement l'intention de se séparer de la France, loin de là : il a souffert pour elle l'Empire, le gouvernement de la Défense nationale, toutes ses trahisons et toutes ses lâchetés. Ce n'est pas, à coup sûr, pour l'abandonner aujourd'hui, mais seulement pour lui dire, en qualité de sœur aînée : « Soutiens-toi toi-même comme je me suis » soutenu, oppose-toi à l'oppression comme » je m'y suis opposé! »

» *Le commandant délégué de l'ex-préfecture de police :*

» E. Duval.

Les délégués adjoints :

» E. Teulière, Édouard Roullier, L. Duvivier, Chardon, Vergnaud, Mouton. »

En réponse à la déclaration des journaux, que nous avons reproduite plus haut, le *Journal officiel* de Paris du 22 mars contenait cette note comminatoire :

Avertissement.

« Après les excitations à la guerre civile, les injures grossières et les calomnies odieuses, devait nécessairement venir la provocation ouverte à la désobéissance aux décrets du gouvernement siégeant à l'Hôtel de ville, régulièrement élu par l'immense majorité des bataillons de la garde nationale de Paris (215 sur 266 environ).

» Plusieurs journaux publient, en effet, aujourd'hui, une provocation à la désobéissance à l'arrêté du Comité central de la garde nationale, convoquant les électeurs pour le 22 courant, pour la nomination de la commission communale de la ville de Paris.

» Voici cette pièce, véritable attentat contre la souveraineté du peuple de Paris, commis par les rédacteurs de la presse réactionnaire (suit la déclaration des journaux).

» Comme il l'a déjà déclaré, le Comité central de la garde nationale, siégeant à l'Hôtel de ville, respecte la liberté de la presse, c'est-à-dire le droit qu'ont les citoyens de contrôler, de discuter et de critiquer ses actes à l'aide de tous les moyens de publicité; mais il entend faire respecter les décisions des représentants de la souveraineté du peuple de Paris, et il ne permettra pas impunément qu'on y porte atteinte plus longtemps en continuant à exciter à la désobéissance à ses décisions et à ses ordres.

» Une répression sévère sera la conséquence de tels attentats, s'ils continuent à se produire. »

Cette liberté de contrôler, de discuter et de critiquer était bonne à professer en théorie; mais nous verrons plus loin comment le Comité l'entendait dans la pratique.

Bien que nous ayons déjà consacré dans ce *Supplément* un article spécial au Comité central, le lecteur comprendra qu'il nous est impossible de l'éliminer d'un historique de la Commune, car il en a été l'âme jusqu'à la fin.

Les élections, annoncées d'abord pour le 22, furent remises au 23 par une proclamation disant que, le Comité n'ayant pu établir une entente parfaite avec les maires, il se voyait forcé de procéder à ces élections sans leur concours. Le vote devait avoir lieu au scrutin de liste et par arrondissement. Ce document fixait le nombre des conseillers à 90, soit 1 pour 20,000 habitants et par fraction de plus de 10,000. Ils étaient répartis de la manière suivante, d'après le chiffre de la population de chaque arrondissement :

Ier	arrond.,	81,665	hab.,	4	conseillers.
IIe	—	79,909	—	4	—
IIIe	—	92,680	—	5	—
IVe	—	98,648	—	5	—
Ve	—	104,083	—	5	—
VIe	—	99,115	—	5	—
VIIe	—	75,438	—	4	—
VIIIe	—	70,259	—	4	—
IXe	—	106,221	—	5	—
Xe	—	116,438	—	6	—
XIe	—	149,641	—	7	—
XIIe	—	78,635	—	4	—
XIIIe	—	70,192	—	4	—
XIVe	—	65,506	—	3	—
XVe	—	69,340	—	3	—
XVIe	—	42,187	—	2	—
XVIIe	—	93,173	—	5	—
XVIIIe	—	130,456	—	7	—
XIXe	—	88,930	—	4	—
XXe	—	87,414	—	4	—
			Total. . .	90	conseillers.

Le *Journal officiel* contenait en même temps cette nouvelle :

« Le général Cremer a accepté le commandement supérieur des forts de l'enceinte; il a été acclamé à sa sortie de l'Hôtel de ville. »

Le général Cremer eût été une excellente recrue pour l'insurrection; il était d'ailleurs assez populaire. Mais la nouvelle était fausse.

Cependant l'inquiétude, la perturbation étaient profondes dans Paris, flottant indécis entre un gouvernement absent et un pouvoir nouveau qui n'était accepté ou subi que tacitement. Tous les hommes sensés se demandaient avec angoisse quelle allait être la ligne de conduite de ces inconnus, surgissant brusquement d'une insurrection, comme on voit des corps indéfinissables monter des profondeurs de la mer à la surface des eaux violemment agitées par la tempête. Si les maires et les députés de Paris avaient pris la direction du mouvement, et ils le pouvaient, nul ne peut dire quelles eussent été les conséquences de cette initiative. Mais ils ne purent ou n'osèrent pas, sans doute dans la crainte patriotique de déchaîner une effroyable guerre civile sur toute la France, en face d'un ennemi victorieux applaudissant à nos déchirements. Le 22 mars, des citoyens eurent la pensée de faire une démonstration publique et pacifique, dans l'espoir de prévenir des événements terribles dont on sentait déjà instinctivement l'approche. Dans l'état de surexcitation des esprits, cette manifestation revêtait un caractère très-dangereux, comme l'événement, d'ailleurs, ne l'a que trop prouvé. Ce jour-là, une colonne composée de 1,000 à 1,200 personnes au moins, la plupart sans armes et sans uniforme, parcourut les boulevards Montmartre et des Italiens, puis, arrivée à la hauteur de la rue de la Paix, se dirigea vers la place Vendôme. Là campaient, depuis le 18, des détachements appartenant aux bataillons du Comité. Les manifestants et les gardes nationaux se trouvèrent ainsi en présence, et il était bien difficile qu'il n'en résultât pas quelque malheur. En effet, la fusillade éclata brusquement, tuant ou blessant un grand nombre de personnes. Parmi les blessés se trouvait M. Henri de Pène, rédacteur en chef de *Paris Journal*,

feuille qui, après avoir montré une basse complaisance pour l'Empire, n'avait pas cessé, depuis le 4 septembre, d'attaquer la République. Le *Journal officiel* ne rendit compte de ce malheureux incident que le 25 et en rejeta la responsabilité sur la foule, qui aurait maltraité les sentinelles avancées et tenté de désarmer les premiers rangs des gardes nationaux. Ceux-ci, après avoir essuyé plusieurs coups de revolver, auraient fait, seulement alors, usage de leurs armes, mais après sommations légales et plusieurs roulements de tambours. Ces allégations furent contredites par plusieurs journaux. Mais qui démêlera la vérité? Peut-être, comme cela est déjà arrivé tant de fois au milieu de ces circonstances où il est si difficile de garder son sang-froid, n'y eut-il au fond qu'un déplorable malentendu.

Ce même jour, 22 mars, les représentants de la Seine les plus populaires, les maires et les adjoints de Paris publiaient des proclamations invitant les électeurs à s'abstenir de prendre part au vote annoncé pour le lendemain, en prévision des élections que l'Assemblée se proposait de provoquer à bref délai. Le Comité comprit que ces proclamations, jointes aux conseils d'abstention donnés par un grand nombre de journaux, menaçaient de faire le vide autour des urnes, et il ajourna encore une fois les élections, qu'il fixa au dimanche 26 mars.

A la même époque, le gouvernement nomma le représentant M. [illegible] chef d'état-major général de l'amiral Saisset, et un autre représentant, M. Schœlcher, commandant de l'artillerie de la garde nationale. Nous n'avons pas besoin de dire que les 266 bataillons de cette garde ne professaient pas tous le même dévouement à l'égard du Comité central, et un conflit sanglant pouvait éclater d'un jour à l'autre entre les bataillons dissidents. Dans cette prévision, l'amiral Saisset concentra à la mairie du IIe arrondissement, ainsi qu'à la Banque, des préparatifs de défense et mit la gare de Saint-Lazare en état de résistance, afin d'assurer ses communications avec Versailles. On n'avait pas encore, néanmoins, abandonné tout espoir de conciliation, et les représentants, les maires, les adjoints, des groupes de citoyens même cherchaient des moyens de [illegible]. Ils se heurtaient, de part et [illegible] : le [illegible] de Versailles croyait au-dessous [illegible] de traiter avec un pouvoir [illegible], et le Comité central [illegible] les conditions [illegible] nombreuses barricades garnies d'artillerie; [illegible] Brunel, [illegible] et Duval. On [illegible] une crise sanglante, lorsque, le 25, veille des élections, une transaction intervint tout à coup et fut annoncée à la population parisienne par la proclamation suivante :

« Les députés de Paris, les maires et les adjoints élus, réintégrés dans les mairies de leurs arrondissements, et les membres du Comité central de la garde nationale, convaincus que, pour éviter la guerre civile, l'effusion du sang à Paris et pour affermir la République, il faut procéder à des élections immédiates, convoquent les électeurs, demain dimanche, dans leurs collèges électoraux.

« Le scrutin sera ouvert à huit heures du matin et fermé à minuit.

« Les habitants de Paris doivent comprendre que, dans les circonstances actuelles, ils [illegible] prendre part au vote, afin que [illegible] vote ait le caractère sérieux qui, seul, peut [illegible] la paix dans la cité.

[illegible] les députés de la Seine, les représentants de la Seine présents à Paris,

« [illegible], CLEMENCEAU, [illegible]

« Tous les maires et adjoints ont signé, sauf [illegible] Arnaud (de l'Ariège), [illegible] »

Le Comité [illegible] le scrutin, tout en l'altérant d'une manière assez sensible :

« Le Comité central de [illegible] nationale, auquel se sont ralliés [illegible] les maires et adjoints, convaincus que le seul moyen d'éviter la guerre civile, [illegible] Paris, et, en même temps, [illegible] la République, et de procéder à des élections immédiates, convoquent pour demain dimanche tous les citoyens dans les [illegible] électoraux.

« Les habitants de Paris comprendront que, dans les circonstances actuelles, [illegible] qui, seul, peut assurer la paix dans la cité. »

C'étaient donc, de par ce texte [illegible], les représentants, les maires et les adjoints qui faisaient acte de soumission aux volontés du Comité, et, au fond, c'était vrai. On évitait ainsi une [illegible] extrême, mais au profit du Comité central, qui conservait et organisait militairement ses bataillons, tandis que l'amiral Saisset licenciait ceux qui étaient restés [illegible] contre l'autorité [illegible] insurrectionnelle. Les élections eurent lieu le 26. Voici les noms qui obtinrent [illegible] nombre de suffrages, [illegible] les abstentions, avaient été fort nombreuses.

Ier arrond. Adam, Méline, [illegible]

IIe arrond. Brelay, [illegible], Loiseau-Pinson.

IIIe arrond. Demay, Arnaud, [illegible], Cléray, Dupont.

IVe arrond. Lefrançais, Arthur Arnould, Clémence, Amouroux, Gérardin.

Ve arrond. [illegible], Régère, [illegible], Blanchet, Ledroit.

VIe arrond. Leroy, [illegible], Robinet, [illegible], Varlin.

VIIe arrond. Parisel, Lefèvre, Urbain, Brunel.

VIIIe arrond. Raoul Rigault, Vaillant, Arthur Arnould, Allix.

IXe arrond. Ranc, Ulysse Parent, Desmarest, Emile Ferry, Nast.

Xe arrond. Félix Pyat, Henri Fortuné, Gambon, Champy, Babick.

XIe arrond. Assi, Avrial, Delescluze, Mortier, Eudes, Protot, Verdure.

XIIe arrond. Varlin, Fruneau, Geresme, Theisz.

XIIIe arrond. Léo Meillet, Duval, Chardon, Franckel.

XIVe arrond. Billioray, Martelet, Descamps.

XVe arrond. Victor Clément, Jules Vallès, Langevin.

XVIe arrond. Marmottan (d'Auteuil), Bouteiller.

XVIIe arrond. Varlin, Emile Clément, Gérardin, Chalin, Malon.

XVIIIe arrond. Blanqui, Theisz, Dereure, J.-B. Clément, Ferré, Vermorel, Paschal Grousset.

XIXe arrond. Oude, Puget, Cournet, Delescluze, Ostyn, Miot.

XXe arrond. Rouvier, Bergeret, Flourens, Blanqui.

Le 27 au matin, avant même la fin du dépouillement du scrutin, le Comité central annonça qu'il cédait la place aux nouveaux élus; mais, comme nous l'avons déjà dit et comme on pourra le remarquer jusqu'au dénoûment, il ne cessa pas d'exister et de commander. Le *Journal officiel*, avec cette déclaration, publiait les deux pièces suivantes, qui jettent un grand jour sur les véritables origines et le but de la Commune :

« A l'heure où nous écrivons, le Comité central aura de droit, sinon de fait, cédé la place à la Commune. Ayant rempli le mandat extraordinaire dont la nécessité l'avait investi, il se réduira de lui-même à la fonction spéciale qui fut sa raison d'être et qui, contestée violemment par le pouvoir, l'obligeait à lutter, à vaincre ou à mourir avec la cité, dont il était la représentation armée.

« Expression de la liberté municipale légitimement, juridiquement insurgée contre [illegible] gouvernemental, le Comité n'avait d'autre mission que d'empêcher à tout prix qu'on n'arrachât à Paris [illegible] primordial qu'il avait triomphalement conquis. Au lendemain du vote, on peut dire que le Comité a fait son devoir.

« Quant à la Commune élue, son rôle sera tout autre et les moyens pourront être différents. Avant tout, il lui faudra définir son mandat, délimiter ses attributions. Ce pouvoir constituant qu'on a accordé si large, si indéfini, [illegible] pour la France à une Assemblée nationale, elle devra l'exercer pour elle-même, c'est-à-dire pour la cité, dont elle n'est que l'expression.

« Aussi, l'œuvre première de nos élus devra être la discussion et la rédaction de leur charte, de cet acte que nos aïeux du moyen âge appelaient leur commune. Ceci fait, il lui faudra aviser aux moyens de faire reconnaître et garantir par le pouvoir central, quel qu'il puisse être, ce statut de l'autonomie municipale.

« Cette partie de leur tâche ne sera pas la moins ardue si le mouvement, [illegible] à Paris et dans une ou deux grandes villes, permet à l'Assemblée nationale [illegible] un mandat que le bon sens et la force des choses limitaient à la conclusion de la paix et qui, déjà, se trouve depuis quelque temps accompli.

« A une usurpation de pouvoir la Commune de Paris n'aura pas à répondre en usurpant elle-même. Fédérée avec les communes de France déjà affranchies, [illegible] de Lyon, de Marseille et bientôt peut-être de dix grandes villes, [illegible] les clauses du contrat qui devra [illegible] à la nation, poser l'ultimatum du traité qu'elles entendent signer.

« Quel sera cet ultimatum? D'abord il est [illegible] qu'il devra contenir [illegible] de la souveraineté municipale [illegible].

« En second lieu, il devra assurer le libre jeu des rapports de la Commune avec les [illegible] nationale.

« Enfin, il [illegible] l'Assemblée, [illegible] la promulgation d'une loi électorale telle que la représentation des villes ne soit plus, à l'avenir, absorbée et comme noyée dans la représentation des campagnes. [illegible] l'équilibre social rompu ne pourra [illegible] rétablir.

« A ces conditions, et à ces conditions seulement, la ville insurgée redeviendra la ville [illegible]. Circulant plus [illegible] France, son esprit sera bientôt [illegible] de la nation, esprit d'ordre, de [illegible], de justice, c'est-à-dire de révolution. »

La seconde pièce était ainsi conçue :

Association internationale des travailleurs.
Conseil fédéral des sections parisiennes.
Chambre fédérale des sociétés ouvrières.

« Travailleurs,

« Une longue suite de revers, une catastrophe qui semble devoir entraîner la ruine complète de notre pays, tel est le bilan de la situation créée à la France par le gouvernements qu'elle s'est donnés.

« Avons-nous perdu les qualités nécessaires pour nous relever de cet abaissement? Sommes-nous dégénérés au point de subir avec résignation [illegible] que nous ont livrés à l'étranger, et de ne retrouver d'énergie que pour rendre notre ruine irrémédiable par la guerre civile?

« Les derniers événements ont démontré la force du peuple de Paris [illegible] entente fraternelle démontrera bientôt sa sagesse.

« Le principe d'autorité est désormais impuissant pour rétablir l'ordre dans la rue, pour faire renaître le travail dans l'atelier, et cette impuissance est sa négation.

« L'individualisme [illegible] a créé la ruine générale, engendré la guerre civile; c'est à la liberté, à l'égalité, à la solidarité qu'il faut demander d'assurer l'ordre sur de nouvelles bases, [illegible] le travail, qui est sa condition première.

« Travailleurs,

« La révolution communale affirme ces principes, elle écarte toute cause de conflit dans l'avenir! Hésiterez-vous à lui donner votre sanction définitive?

« L'indépendance de la Commune est le gage d'un contrat dont les clauses, librement débattues, feront cesser l'antagonisme des classes et assureront l'égalité sociale.

« Nous avons revendiqué l'émancipation des travailleurs, et la délégation communale en est la garantie, car elle doit fournir à chaque citoyen les moyens de défendre ses droits, de contrôler d'une manière efficace les actes de ses mandataires chargés de la gestion de ses intérêts, et de déterminer l'application progressive des réformes sociales.

« L'autonomie de chaque commune enlève tout caractère oppressif à ses revendications et affirme la République dans sa plus haute expression.

« Travailleurs,

« Nous avons combattu, nous avons appris à souffrir pour notre principe égalitaire, nous ne saurions reculer alors que nous pouvons aider à mettre la première pierre de l'édifice social.

« Qu'avons-nous demandé?

« L'organisation du crédit, de l'échange, de l'association, afin d'assurer au travailleur la valeur intégrale de son travail;

« L'instruction gratuite, laïque et intégrale;

« Le droit de réunion et d'association, la liberté absolue de la presse, celle du citoyen;

« L'organisation au point de vue municipal des services de police, de force armée, d'hygiène, de statistique, etc.

« Nous avons été dupes de nos gouvernants, nous nous sommes laissé prendre à leur jeu, alors qu'ils caressaient et réprimaient tour à tour les factions dont l'antagonisme assurait leur existence.

« Aujourd'hui, le peuple de Paris est clairvoyant, il se refuse à ce rôle d'enfant [illegible] par le précepteur, et dans ses élections municipales, produit d'un mouvement dont il est lui-même l'auteur, il se rappellera que le principe [illegible] d'une association est le même qui doit gouverner la société entière, et [illegible] par un pouvoir en dehors de son sein, [illegible] par un gouvernement [illegible].

« Il affirme son droit, [illegible] d'une assemblée, de rester maître dans sa ville et de constituer comme il [illegible] sa représentation municipale, [illegible].

« [illegible] »

« *[illegible] du 23 mars 1871 :*

« [illegible] de l'Association internationale,

« [illegible] y, A. Dupont, [illegible], H. Coulle, [illegible] Rouveyrol.

[illegible]

[illegible] du 26 mars [illegible] du mouvement [illegible] sa direction et [illegible] l'instruction premières par un travail opiniâtre qui permette enfin d'abor[illegible] au cours de [illegible] contre les adversaires [illegible] et de [illegible] expériences non défendues.

La Commune était donc constituée. En s'installant à l'Hôtel de Ville, son premier acte fut de déclarer que la garde nationale et le Comité central avaient bien mérité de la patrie. Le 29 mars, le *Journal officiel* publiait la note suivante :

« Les citoyens membres de la Commune de Paris sont convoqués pour aujourd'hui mercredi, à [illegible] heure très précise, à l'Hôtel de Ville, salle des [illegible]. »

Le [illegible] révolutionnaire ne fut qu'un essai, qu'on ne devait pas tarder à abandonner. Au reste, ce n'est pas la seule pratique de cette grande époque que la Commune devait tenter, et aussi tenait-on à avoir son drapeau [illegible] avait [illegible] de la Révolution [illegible] couleur de l'oriflamme. Aucun [illegible] n'avait présidé à cette substitution.

Le 31 mars, on lisait en tête du *Journal officiel* :

RAPPORT

[illegible]

« La commission qui a été chargée de l'examen des élections a dû examiner les questions suivantes :

« *Existe-t-il une incompatibilité entre le mandat de député à l'Assemblée de Versailles et celui de membre de la Commune?*

« Considérant que l'Assemblée de Versailles, en refusant de reconnaître la Commune [illegible] par le peuple de Paris [illegible] de ne pas être reconnue [illegible];

« Que le cumul doit être interdit;

« Qu'il y a, du reste, impossibilité matérielle à suivre les travaux des deux Assemblées;

« La commission pense que les fonctions sont incompatibles.

« *Les étrangers peuvent-ils être admis à la Commune?*

« Considérant que le drapeau de la Commune est celui de la République universelle,

« Considérant que toute cité a le droit de donner le titre de citoyen aux étrangers qui la servent,

« Que cet usage existe depuis longtemps chez des nations voisines,

« Considérant que le titre de membre de la Commune [illegible] de citoyen [illegible] comporte implicitement cette dernière qualité,

« La commission est d'avis que les étrangers peuvent être admis, et vous propose l'admission du citoyen Frankel.

« *Les élections doivent-elles être [illegible] d'après la loi de 1849, exigeant pour les élus le huitième des électeurs inscrits?*

« [illegible]

« [illegible] listes [illegible] influe sur l'inexactitude [illegible] de différente nature : c'est le [illegible] le plébiscite du [illegible] pendant le siège, le [illegible] habitants qui ont abandonné [illegible] la capitulation, et, d'un [illegible] pendant le [illegible] étrangers à Paris, etc.

« [illegible] qu'il a été matériellement [illegible] à temps [illegible] s'en rapporter à une [illegible] évidemment faussée,

« En conséquence, la commission propose de valider [illegible], ainsi bien que [illegible] les élections qui ont obtenu [illegible] voix, les six élections qui [illegible], en s'en rapportant à la [illegible] des citoyens qui ont rempli leur devoir en allant au scrutin. »

Ces conclusions furent adoptées par la Commune, en sorte qu'on put être élu avec un chiffre de voix [illegible] dérisoire. Quant à l'admission des étrangers dans la

sein de la Commune, sous le prétexte de République universelle invoqué par le rapport, c'était toutefois, en l'état des choses, une très réelle anarchie. On put reconnaître dans ce fait l'influence supérieure de l'Internationale, dominant le Comité central, qui lui-même dominait la Commune. Celle-ci notifia son avènement et sa constitution par la proclamation suivante :

« Citoyens,

» Votre Commune est constituée.

» Le vote du 26 mars a sanctionné la Révolution victorieuse.

» Un pouvoir lâchement agresseur vous avait pris à la gorge ; vous avez, dans votre légitime défense, repoussé de vos murs ce gouvernement qui voulait vous déshonorer en vous imposant un roi.

» Aujourd'hui, les criminels que vous n'avez même pas voulu poursuivre abusent de votre magnanimité pour organiser aux portes mêmes de la cité un foyer de conspiration monarchique. Ils invoquent la guerre civile ; ils mettent en œuvre toutes les corruptions ; ils acceptent toutes les complicités ; ils ont osé mendier jusqu'à l'appui de l'étranger.

» Nous en appelons, de ces menées exécrables, au jugement de la France et du monde.

» Citoyens,

» Vous venez de vous donner des institutions qui défient toutes les tentatives.

» Vous êtes maîtres de vos destinées. Forte de votre appui, la représentation que vous venez d'établir va réparer les désastres causés par le pouvoir déchu ; l'industrie compromise, le travail suspendu, les transactions commerciales paralysées vont recevoir une impulsion vigoureuse.

» Dès aujourd'hui, la décision attendue sur les loyers ;

» Demain, celle des échéances ;

» Tous les services publics rétablis et simplifiés ;

» La garde nationale, désormais seule force armée de la cité, réorganisée sans délai.

» Tels seront nos premiers actes.

» Les élus du peuple ne lui demandent, pour assurer le triomphe de la République, que de les soutenir de leur confiance.

» Quant à eux, ils feront leur devoir. »

Le même jour, 29 mars, la Commune publiait ces décrets :

« 1º La conscription est abolie ;

» 2º Aucune force militaire autre que la garde nationale ne pourra être créée ou introduite dans Paris ;

» 3º Tous les citoyens valides font partie de la garde nationale. »

« La Commune de Paris :

» Considérant que le travail, l'industrie et le commerce ont supporté toutes les charges de la guerre, qu'il est juste que la propriété fasse au pays sa part de sacrifices,

» Décrète :

» Art. 1er. Remise générale est faite aux locataires des termes d'octobre 1870, janvier et avril 1871.

» Art. 2. Toutes les sommes payées par les locataires pendant les neuf mois seront imputables sur les termes à venir.

» Art. 3. Il est fait généralement remise des sommes dues pour les locations en garni.

» Art. 4. Tous les baux sont résiliables, à la volonté des locataires, pendant une durée de six mois à partir du présent décret.

» Art. 5. Tous congés donnés seront, sur la demande des locataires, prorogés de trois mois. »

Ici, la Commune dépassait évidemment la mesure et dévoilait trop clairement son désir de conquérir à tout prix les sympathies, nous ne dirons pas de la classe ouvrière, mais celles de certaines catégories de gens appartenant à toutes les classes possibles, car nous nous rappelons fort nettement avoir entendu de braves et honnêtes ouvriers s'écrier qu'ils ne bénéficieraient jamais d'un tel décret.

« La Commune de Paris décrète :

» Article unique.

» La vente des objets déposés au Mont-de-Piété est suspendue. »

« La Commune, étant actuellement le seul pouvoir,

» Décrète :

» Art. 1er. Les employés des divers services publics tiendront désormais pour nuls et non avenus les ordres ou communications émanant du gouvernement de Versailles ou de ses adhérents.

» Art. 2. Tout fonctionnaire ou employé qui ne se conformerait pas à ce décret sera immédiatement révoqué. »

Toutes ces mesures radicales creusaient un abîme de plus en plus profond entre le gouvernement légal et le pouvoir insurrectionnel qui siégeait à l'Hôtel de ville.

Dès sa première séance, la Commune avait institué de nombreuses commissions, désignées sous les titres de commissions Exécutive, des Finances, Militaire, de la Justice, de Sûreté générale, des Subsistances, du Travail, industrie et échange, des Relations extérieures, des Services publics, de l'Enseignement, entre lesquelles ses divers membres furent répartis. Au reste, le personnel de ces commissions subit plus d'une variation pendant l'existence de la Commune.

Nous avons dit plus haut que le nombre des élus de Paris, au 26 mars 1871, avait été de 90 ; 13 seulement appartenaient au Comité central : c'étaient : Bergeret, Ranvier, Billioray, Henri Fortuné, Pindy, Geresme, Eudes, Jourde, Blanchet, Brunel, Clovis Dupont, Mortier et Antoine Arnaud ; 20 faisaient partie du groupe blanquiste, de la presse ardente : Blanqui, Tridon, Rane, Protot, Rigault, Ferré, Chardon, Arthur Arnould, Jules Vallès, Verdure, Cournet, J.-B. Clément, Paschal Grousset, Jules Miot, Gambon, Félix Pyat, Delescluze, Vermorel et Flourens. Blanqui ne siégea jamais à la Commune, car il avait été arrêté et détenu depuis le 18 mars ; 17 membres seulement faisaient partie de l'Internationale : Varlin, Theisz, Avrial, B. Malon, Langevin, Victor Clément, Duval, Franckel, Assi, Vaillant, Beslay, Pindy, Chalin, Clémence, Gérardin, Lefrançais et Dereure. Parmi les autres, qui formaient la partie modérée, on pourrait dire bourgeoise de la Commune, on comptait : MM. Desmarest, E. Ferry, Nast, A. Adam, Méline, Rochart, Barré, Brelay, Loiseau-Pinson, Tirard, Chéron, Alb. Leroy, Ch. Murat, docteur Marmottan, docteur Robinet, Bouteiller, Lefèvre, etc. Dans les premiers jours d'avril, MM. Robinet, Rane et Lefèvre donnèrent leur démission ; 15 autres suivirent cet exemple dès les premières réunions de la Commune : MM. Adam, Méline, Rochart, Barré, Brelay, Loiseau-Pinson, Tirard, Chéron, Leroy, Desmarest, Ferry, Nast, Fresneau, Marmottan, Bouteiller. De plus, il y avait eu un certain nombre d'élections doubles, celles de MM. Arthur Arnould, Delescluze, Varlin, Theisz et Blanqui, qui avaient dû opter entre deux arrondissements. Un décret non daté, mais qui parut dans le *Journal officiel* du 2 avril, convoqua en conséquence les électeurs des Ier, IIe, VIe, VIIIe, IXe, XIIe, XVIe, XVIIe, XVIIIe et XIXe arrondissements pour le 5 avril, afin de nommer 22 nouveaux membres de la Commune. Mais en raison des événements militaires qui survinrent, un second décret, publié le 4, ajourna ces élections jusqu'au 10 avril. Un autre décret, du 1er avril, supprima les fonctions de général en chef. Brunel, qui en était investi, fut mis en disponibilité ; Eudes fut nommé à la guerre, Bergeret à l'état-major de la garde nationale, et Duval au commandement militaire de l'ex-préfecture de police.

Il fallait que Paris fût bien troublé pour qu'il remît ainsi ses destinées aux mains d'inconnus que rien ne pouvait recommander à sa confiance ; et combien les rares personnalités, telles que Delescluze et Vermorel, qui jetaient quelque éclat dans ce chaos gouvernemental, durent regretter d'avoir accepté une pareille promiscuité ! « Comme il dut mépriser tous ceux qu'il rencontra dans cette mêlée, ce vieux et sévère Delescluze, dont saluaient l'honnêteté austère ceux-là mêmes qui combattaient son jacobinisme étroit et dur ! De quelle amertume profonde dut-il être saisi en se voyant confondu avec ces romanciers de pacotille, ces conspirateurs de boudoir et ces politiques d'estaminet ! Sans doute, désespérant de sauver sa mémoire du gouffre où il venait de la jeter, le vieux proscrit de la Guyane résolut au moins d'y laisser sa vie. Il voulut mourir, dit-on. Il avait raison de le vouloir. Dans cette tourmente effroyable, il laissait à la fois son existence et son honneur. Il eût été de tous le plus coupable s'il eût survécu, car il avait pour ses collègues, devenus ses complices, le sentiment qu'il avait toujours eu pour ceux qui tremblent, le mépris. Quelle triste fin pour une vie qui avait été respectée ! Au moins a-t-il offert sa poitrine aux balles, comme Millière, ce maigre rêveur, tranchant et net comme une lame de couteau ! Mais, comme Millière, il est mort trop tard. Sa main était tachée de sang. » (Claretie.)

D'autres aussi entrèrent, au premier moment, dans la Commune, qui se repentirent bientôt de l'avoir fait. Le nom de M. Beslay, vieux républicain dont l'honnêteté était bien connue, entraîna beaucoup de gens hésitants, troublés, dans le mouvement nouveau. Un seul trait fera connaître l'estime que professaient pour M. Beslay les plus sévères du parti démocratique. On avait accusé, un moment et en toute fausseté, P.-J. Proudhon d'avoir, à la suite de la condamnation de son livre : la *Justice dans la Révolution et dans l'Église*, écrit à l'empereur pour lui demander grâce. Proudhon reçut de M. Beslay cette simple lettre : « Est-ce vrai ? » Il répondit aussitôt : « Je vous regarde comme ma conscience, et je ne voudrais rien faire que je ne pusse avouer devant vous. »

Il est évident que l'initiative d'un homme jouissant d'une estime aussi profonde, aussi générale devait entraîner un grand nombre d'esprits encore chancelants.

Il ne peut entrer dans le plan de cet article de fournir des détails biographiques au sujet des divers membres de la Commune ; on les trouvera au nom de chacun, soit dans le *Grand Dictionnaire*, soit dans ce *Supplément*.

A la période d'organisation, de part et d'autre, allait succéder la période d'action ; la guerre civile allait déchaîner ses horreurs, plus épouvantables encore que celles de la guerre étrangère. Du 19 mars au 2 avril, les deux partis consacrèrent leurs soins à l'organisation de leurs forces respectives, dans la prévision d'une lutte imminente. Le gouvernement avait compris la nécessité absolue d'augmenter l'effectif de l'armée, qu'un article de l'armistice avait fixé à 40,000 hommes. Il fallut négocier pour obtenir de l'état-major allemand l'autorisation de l'élever à 80,000 hommes ; ces négociations aboutirent au résultat désiré, et ce chiffre fut même augmenté de 20,000 hommes quelque temps après, en sorte que l'armée de Versailles allait pouvoir se présenter devant la capitale avec un effectif de 100,000 combattants au moins, composés en majeure partie des prisonniers de Metz et de Sedan, revenant d'Allemagne. Deux grands camps furent créés pour recevoir ces troupes à leur rentrée en France : un près de Cherbourg, où devaient se rallier tous les soldats arrivant par la voie maritime ; l'autre aux environs de Cambrai, où devaient s'installer les troupes rentrant par le chemin de fer ou par toute autre voie de terre. Le premier camp était commandé par le général Ducrot, le second par le général Clinchant. La reconstitution des 100 régiments de ligne eût exigé trop de temps ; on se contenta donc de former des régiments provisoires où furent distribuées les troupes au fur et à mesure de leur arrivée. En même temps, tous les corps de l'armée de la Loire et du Nord qui pouvaient être utilisés recevaient l'ordre de se porter sur Versailles, tandis que le chemin de fer amenait de nombreuses batteries d'artillerie et qu'un parc immense s'établissait sur la place d'Armes. Enfin deux autres camps furent installés aux environs de Versailles, l'un à Porchefontaine, l'autre à Garches, près de la grande ligne de défense des Prussiens.

Lorsque l'armée abandonna Paris, le 19 mars, pour se concentrer à Versailles, elle ne comprenait que les divisions Faron, Maud'huy et Susbielle, la brigade Bocher, 2 régiments de gendarmerie et le 9e chasseurs. Le 2 avril, ce premier contingent se trouvait augmenté des cinq divisions Bruat, Vergé, Pellé, Grenier et Montaudon. Il est vrai que ces cinq divisions étaient encore en état de formation, et que les deux dernières surtout ne comptaient qu'un minime effectif. Or, comme chaque jour augmentait les ressources et accroissait le chiffre des troupes du gouvernement, il retardait le plus possible l'ouverture des opérations militaires. D'ailleurs, il fallait rétablir la discipline, dont les liens s'étaient singulièrement relâchés au contact de l'insurrection. En huit jours le changement fut complet et tint presque du prodige : le soldat redevint soumis, respectueux envers ses chefs, dont il s'était désaffectionné. Cette transformation rapide donna raison au chef du pouvoir exécutif et prouva qu'il n'avait pas eu tort de quitter Paris si précipitamment et d'arracher l'armée aux tentations de révolte qui auraient pu s'éveiller dans le cœur du soldat. Tous les autres services, artillerie, vivres, remonte, se reconstituaient également avec rapidité.

Partout, en France, on attendait avec anxiété l'ouverture et l'issue de la lutte. En général, les sympathies se prononçaient en faveur du gouvernement régulier ; cependant quelques démonstrations pour la Commune eurent lieu dans quelques grandes villes, telles que Lyon, Marseille, Toulouse, mais les municipalités s'étant rendues à Versailles et ayant obtenu de M. Thiers l'assurance ferme et positive qu'il maintiendrait de tout son pouvoir la forme actuelle du gouvernement, cette affirmation plusieurs fois répétée fit tout rentrer dans l'ordre. La Commune se trouva donc isolée et livrée à ses propres ressources. Elle berça constamment ses bataillons de l'espoir que la province entière allait se soulever et marcher en masse au secours de Paris ; mais ses affirmations méritaient autant de créance que ses bulletins de victoire.

La lutte éclata le 2 avril, et ce fut la Commune qui prit l'offensive. L'attaque se prononça par la route de Neuilly ; une colonne de fédérés, comprenant un effectif d'environ 2,000 hommes, sans artillerie, sortit de Paris et suivit la grande avenue qui conduit directement au rond-point de Courbevoie. Les fédérés se dirigeaient évidemment sur Versailles, et il fallait les empêcher d'y arriver et de rentrer dans Paris. En conséquence, la division Bruat et la brigade Daudel quittèrent leurs campements pour aller rejoindre la brigade de cavalerie Galliffet, déjà établie dans la plaine de Bezons. A 11 heures du matin, toutes ces troupes se trouvaient réunies au rond-point des Bergères, où elles firent une halte de quelques instants. Une des premières victimes, sinon la première, fut le docteur Pasquier, remplissant les fonctions de médecin en chef de l'armée de Versailles. Croyant que l'état-major du commandant en chef se trouvait dans la direction de Courbevoie, il voulut le rejoindre par la grande route de Saint-Germain. Arrivé à moitié chemin, entre le rond-point des Bergères et celui de Courbevoie, il se trouva tout à coup à portée d'un avant-poste de fédérés, qui firent feu sur lui. Une balle le frappa près de l'œil et le renversa de cheval comme foudroyé.

Les troupes furent aussitôt disposées pour l'attaque, et bientôt le canon du général Galliffet retentit sur la gauche, tandis qu'une demi-batterie installée sur la route de Saint-Germain tirait sur la barricade construite au rond-point de Courbevoie et sur la caserne située en arrière. Les fédérés ripostent vigoureusement et occasionnent une sorte de panique parmi nos jeunes soldats. Mais l'arrivée du commandant en chef et du général Bruat rétablit aussitôt le combat. Les barricades et la caserne de Courbevoie furent enlevées, et un certain nombre de fédérés tombèrent au pouvoir de l'armée de Versailles.

Sur la droite, le combat n'avait pas été plus heureux pour les troupes de la Commune, qui durent battre en retraite après un court engagement. L'avenue de Neuilly se couvrit d'une nuée de fuyards, au milieu desquels les obus d'une batterie établie au rond-point de Courbevoie achevèrent de jeter le désordre. Les marins et l'infanterie de marine se lancèrent alors à leur poursuite, s'engagèrent jusque sur le pont de Neuilly, qu'ils franchirent au pas de course, enlevèrent la barricade qui défendait le passage et s'emparèrent même des maisons les plus rapprochées. Là, ils durent s'arrêter, car ils ne pouvaient songer à emporter de prime saut une ligne de fortifications telle que celle de Paris.

Les pertes n'avaient été considérables ni de part ni d'autre : quelques tués parmi les gardes nationaux et une trentaine de prisonniers ; dans l'armée de Versailles, 8 hommes tués et une trentaine de blessés. Mais des deux côtés le résultat moral fut considérable, on pourrait même dire décisif ; il rendit au soldat toute sa confiance, toute son énergie, et commença la démoralisation des bataillons de la Commune.

Dans l'après-midi du 2 avril, la Commune fit afficher la dépêche suivante :

« *Place à la Commission exécutive*,

» Bergeret lui-même est à Neuilly. D'après rapport, le feu de l'ennemi a cessé. Esprit des troupes excellent. Soldats de ligne arrivent tous et déclarent que, sauf les officiers supérieurs, personne ne veut se battre. Colonel de gendarmerie qui attaquait, tué.

» *Le Colonel chef d'état-major*,

» HENRI. »

Cette dépêche ridicule amusa beaucoup alors les gens sensés. « Bergeret lui-même est à Neuilly ! » On pouvait être tranquille sur le résultat, du moment que l'invincible Bergeret daignait prendre personnellement en main le commandement. Ceci n'est que grotesque, mais voici qui est odieux :

« Une pension de jeunes filles, qui sortait de l'église de Neuilly, a été littéralement hachée par la mitraille des soldats de MM. Favre et Thiers. »

Cette assertion était complètement fausse ; mais il fallait bien surexciter la population parisienne. Le fait de la désertion des soldats n'était pas vrai davantage. La Commune adressait en même temps cette proclamation à la garde nationale.

« Les conspirateurs royalistes ont *attaqué*.

» Malgré la modération de notre attitude, ils ont *attaqué*.

» Ne pouvant plus compter sur l'armée française, ils ont *attaqué* avec les zouaves pontificaux et la police impériale.

» Non contents de couper les correspondances avec la province et de faire de vains efforts pour nous réduire par la famine, ces furieux ont voulu imiter jusqu'au bout les Prussiens et bombarder la capitale.

» Ce matin, les chouans de Charette, les Vendéens de Cathelineau, les Bretons de Trochu, flanqués des gendarmes de Valentin, ont couvert de mitraille et d'obus le village inoffensif de Neuilly et engagé la guerre civile avec nos gardes nationaux.

» Il y a eu des morts et des blessés.

» Élus par la population de Paris, notre devoir est de défendre la grande cité contre ces coupables agresseurs. Avec votre aide nous la défendrons.

» *La Commission exécutive*,

» BERGERET, EUDES, DUVAL,
LEFRANÇAIS, FÉLIX PYAT,
G. TRIDON, E. VAILLANT. »

En même temps que cette proclamation, le décret suivant était publié :

« La Commune de Paris,

» Considérant que les hommes du gouvernement de Versailles ont ordonné et commencé la guerre civile, attaqué Paris, tué et blessé des gardes nationaux, des soldats de la ligne, des femmes et des enfants ;

» Considérant que ce crime a été commis avec préméditation et guet-apens, contre tout droit et sans provocation,

» Décrète :

» Art. 1er. MM. Thiers, Favre, Picard, Dufaure, Simon et Pothuau sont mis en accusation.

» Art. 2. Leurs biens seront saisis et mis sous séquestre, jusqu'à ce qu'ils aient comparu devant la justice du peuple.

» Les délégués de la justice et de la sûreté générale sont chargés de l'exécution du présent décret. »

Ce n'était encore qu'une menace, mais qui devait se réaliser en partie par la démolition de la maison de M. Thiers.

Un second décret adoptait les familles des citoyens qui avaient succombé ou succombe-

raient dans la lutte contre le gouvernement de Versailles. Enfin un troisième décret était ainsi conçu :

« La Commune de Paris,

» Considérant que le premier des principes de la République française est la liberté ;

» Considérant que la liberté de conscience est la première des libertés ;

» Considérant que le budget des cultes est contraire au principe, puisqu'il impose les citoyens contre leur propre foi ;

» Considérant, en fait, que le clergé a été complice de la monarchie contre la liberté,

» Décrète :

» Art. 1er. L'Église est séparée de l'État.

» Art. 2. Le budget des cultes est supprimé.

» Art. 3. Les biens dits de mainmorte, appartenant aux congrégations religieuses, meubles et immeubles, sont déclarés propriétés nationales.

» Art. 4. Une enquête sera faite immédiatement sur ces biens, pour en constater la nature et les mettre à la disposition de la nation. »

Le même numéro du *Journal officiel* où avaient paru les décrets précédents renfermait le décret suivant, que nous citons en entier, car c'est le programme même de la Commune, curieux et significatif, bien qu'on ne pût en comprendre alors toute la portée. Au milieu d'exagérations amenées par un système préconçu, il exprime d'ailleurs des idées qui devaient faire une grande impression sur l'esprit parisien, car elles répondaient à des appréhensions trop réelles. Voici cette pièce, qui parut dans la partie non officielle et sans signature :

« L'heure n'est plus aux déclarations de principes. Depuis hier, la lutte est engagée.

» Cette fois encore, la guerre civile a été déchaînée par ceux qui, pendant deux semaines, ont donné un accent sinistre, une portée sanglante à ces grands mots : l'ordre, la loi.

» Eh bien ! même à cette heure terrible, la révolution du 18 mars, sûre de son idée et de sa force, n'abandonnera pas son programme. Si loin que puissent l'entraîner les nécessités de la guerre, si nouvelle que soit la situation où elle se trouve placée, la Commune n'oubliera pas qu'elle n'a pas été élue pour gouverner la France, mais bien pour l'affranchir, en faisant appel à son initiative, en lui donnant son exemple.

» Mais, si la Commune de Paris entend respecter le droit de la France, elle n'entend pas ménager plus longtemps ceux qui, ne représentant même plus le despotisme des majorités, ayant épuisé leur mandat, viennent aujourd'hui attenter à son existence.

» Des esprits impartiaux et neutres l'ont reconnu, Paris était hier, il est aujourd'hui surtout à l'état de belligérant. Tant que la guerre n'aura pas cessé par la défaite ou la soumission d'une des deux parties en présence, il n'y aura pas à délimiter les droits respectifs. Tout ce que Paris fera contre l'oppresseur sera légitimé par ce fait qui constitue un droit, à savoir : défendre son existence.

» Et qui donc a provoqué ? Qui donc, depuis deux semaines, a le plus souvent prononcé des paroles de violence et de haine ? N'est-ce pas ce pouvoir tout gonflé d'orgueil et de raison d'État qui, voulant d'abord nous désarmer pour nous asservir et s'insurgeant contre nos droits primordiaux, même après sa défaite, nous traitait encore d'insurgés ? D'où sont venues, au contraire, les pensées de pacification, d'attributions définies, de contrat débattu, sinon de Paris vainqueur ?

» Aujourd'hui, l'ennemi de la cité, de ses volontés manifestées par 200,000 suffrages, de ses droits reconnus même des dissidents, lui envoie, non des propositions de paix, pas même un ultimatum, mais l'argument de ses canons ; même dans le combat, il nous traite encore en insurgés pour lesquels il n'y a pas de droit des gens ; ses gendarmes lèvent la crosse en l'air en signe d'alliance, et, lorsque nous avançons pour fraterniser, ils nous fusillent à bout portant, ses obus éclatent au milieu de nous et tuent nos jeunes filles !

» Voilà donc enfin cette répression annoncée, promise à la réaction royaliste, préparée dans l'ombre comme un forfait par ceux-là mêmes qui, pendant de si longs mois, bernèrent notre patriotisme sans user notre courage !

» A cette provocation, à cette sauvagerie, la Commune a répondu par un acte de haute justice. Ne pouvant encore atteindre les vrais coupables dans leurs personnes, elle les frappe dans leurs biens. Cette mesure de stricte justice sera ratifiée par la conscience de la cité, cette fois unanime.

» Mais si les plus coupables, les plus responsables sont ceux qui dirigent, il y a des coupables aussi, des responsables parmi ceux qui exécutent. Il y a surtout ce parti du passé qui, pendant la guerre, mettait sa valeur au service de ses privilèges et de ses traditions, bien plus qu'au service de la France, qui, en combattant, ne pouvait défendre notre patrie, puisque, depuis 89, notre patrie, ce n'est pas seulement la vieille terre natale, mais aussi les conquêtes politiques, civiles et morales de la Révolution.

» Ces hommes, loyaux peut-être, mais fanatiques à coup sûr, se sont réunis sans honte aux bandes policières. Ils sont atteints dans leur parti d'après cette loi fatale de solidarité à laquelle nul n'échappe. La mesure qui les frappe n'est d'ailleurs que le retour aux principes mêmes de la Révolution française, en dehors de laquelle ils se sont toujours placés. C'est une rupture que devait amener tôt ou tard la logique de l'idée.

» Leur alliance avec le pouvoir bâtard qui nous combat n'est, en effet, au point de vue de leur croyance et de leurs intérêts, que le devoir et la nécessité même. Rebelles à une conception de la justice qui dépasse leur foi, c'est à la Révolution, à ses principes, à ses conséquences qu'ils font la guerre. Ils veulent écraser Paris, parce qu'ils pensent du même coup écraser la pensée, la science libres ; parce qu'ils espèrent substituer au travail joyeux et consenti la dure corvée subie par l'ouvrier résigné, par l'industriel docile, pour entretenir dans sa fainéantise et dans sa gloire leur petit monde de supérieurs.

» Ces ennemis de la Commune veulent nous arracher non seulement la République, mais aussi nos droits d'hommes et de citoyens. Si leur cause antihumaine venait à triompher, ce ne serait pas seulement la défaite du 18 mars, mais aussi du 24 février, du 29 juillet, du 10 août.

» Donc, il faut que Paris triomphe ; jamais il n'a mieux représenté qu'aujourd'hui les idées, les intérêts, les droits pour lesquels ses pères ont lutté et qu'ils avaient conquis.

» C'est ce sentiment de l'importance de son droit, de la grandeur de son devoir qui rendra Paris plus que jamais unanime. Qui donc oserait, devant ses concitoyens tués ou blessés, à deux pas de ces jeunes filles mitraillées, qui donc oserait, dans la cité libre, parler le langage d'un esclave ? Dans la cité guerrière, qui donc oserait agir en espion ?

» Non, toute dissidence aujourd'hui s'effacera, parce que tous se sentent solidaires, parce que jamais il n'y a eu moins de haine, moins d'antagonisme social, parce que, enfin, de notre union dépend notre victoire. »

Il faut bien le reconnaître, l'Assemblée qui siégea à Versailles montrait déjà et a montré depuis des tendances qui devaient justifier plus d'un passage de ce programme.

Nous ne dirons rien ici des journaux créés alors pour la défense de la Commune, le *Vengeur*, le *Cri du peuple*, le *Père Duchêne*, etc., chacun d'eux étant l'objet d'une notice particulière soit au *Grand Dictionnaire*, soit dans ce *Supplément*.

A plusieurs reprises, la Commune fit appel aux citoyens pour les inviter à acquitter le montant de leurs impôts, et aux fonctionnaires pour qu'ils reprissent leurs postes. Mais bien peu, soit parmi les contribuables, soit parmi les fonctionnaires, se rendirent à cette invitation. Ceux qui consentirent à rester en fonction étaient, pour la plupart, chargés de la conservation des grands dépôts littéraires, scientifiques et artistiques, dont ils préservèrent les richesses, quelquefois au péril de leur vie. Du reste, ils n'avaient point fait acte d'adhésion à la Commune.

La lutte militaire allait suivre son cours avec une lenteur méthodique du côté de Versailles, qui n'avançait qu'à coup sûr, de manière à ne rien perdre du terrain conquis et à refouler peu à peu dans l'enceinte les troupes de la Commune. Après l'insuccès qu'avaient subi ces dernières le 2 avril, on pouvait croire qu'elles ne renouvelleraient pas de sitôt leur tentative. Dès le lendemain, cependant, 3 avril, les reconnaissances opérées par des détachements de l'armée signalaient, dès le point du jour, la mise en marche de nombreuses colonnes de fédérés, et les dépêches télégraphiques du Mont-Valérien corroborèrent bientôt ces renseignements. Des forces considérables s'avançaient, en effet, sous les ordres de Gustave Flourens, comprenant environ 30,000 hommes. Cette armée, dont l'attitude paraissait assez résolue, passa à petite portée des canons du Mont-Valérien, dont elle ne semblait pas se préoccuper, croyant sans doute, avec une incroyable imprudence, à la complicité ou tout au moins à la neutralité de la garnison. Un peu plus tard, une autre colonne, commandée par le général Duval, se portait également sur Versailles par Meudon et Petit-Bicêtre. Nous empruntons au *Journal officiel* de Versailles le récit des événements de cette journée :

« Ce matin, dès la première heure, une forte colonne d'insurgés s'était portée par Courbevoie et Nanterre sur Rueil et s'y était établie avec quelques pièces d'artillerie. Après avoir occupé la caserne, leur premier soin fut de construire des barricades. Un certain nombre s'avancèrent jusqu'à Bougival, se répandirent jusqu'à la Seine et jusqu'à Chatou.

» Mais le feu du Mont-Valérien les chassa de la plaine ; l'annonce des mouvements des troupes, qui se tenaient prêtes depuis le matin dans leurs positions au-dessus de Rueil et de Bougival, acheva de jeter l'incertitude et le trouble dans leurs rangs, et chefs et soldats commencèrent à se retirer isolément ou par groupes.

» Les troupes, à leur approche, ont été cependant accueillies par la fusillade, mais leur élan a jeté le désordre parmi les insurgés, qui se sont dispersés en grande hâte.

» A cinq heures, Rueil, Nanterre et Courbevoie étaient délivrés, les barricades étaient détruites, et des insurgés, sous des costumes différents, étaient ramenés prisonniers.

» Les troupes, artillerie et gendarmerie, cuirassiers, bataillons de ligne et infanterie de marine, regagnent leurs positions et leurs quartiers, accueillies partout, sur leur route, par des marques de chaleureuse sympathie. Leur attitude énergique et calme montrait assez le sentiment qu'elles ont du devoir pénible, mais impérieux, qu'elles remplissent.

» Un des chefs de l'insurrection, M. Flourens, a été tué, et son corps ramené dans la soirée.

» Dès le matin aussi, de nombreux bataillons d'insurgés avaient occupé les hauteurs de Meudon, la grande avenue qui, du château, descend à Bellevue, et un certain nombre de maisons du village.

» L'action s'est engagée vers six heures du matin.

» Le régiment de gendarmerie à pied cantonné à Sèvres et quelques gardiens de la paix ont combattu pendant quatre heures avec une intrépidité admirable. Un millier d'hommes a tenu tête à des masses infiniment supérieures. Le colonel Grémelin commandait à la tête du régiment, et les insurgés ont été délogés du village par une charge à la baïonnette.

» Un instant après, trois pièces d'artillerie placées sur la plate-forme du château de Meudon achevaient de jeter le désordre parmi les troupes de la rébellion, qui fuyaient en pleine déroute.

» Dans la soirée, M. le chef du pouvoir exécutif pouvait annoncer à l'Assemblée nationale que, grâce à l'élan et à la fermeté de nos soldats, les insurgés, repoussés sur les autres points, ne tenaient plus que la position de Châtillon, dont quelques coups de canon suffiront sans doute à les déloger demain. »

Nous ne répéterons pas ici le récit de la mort de Flourens, qui se trouve déjà au *Grand Dictionnaire*. V. FLOURENS.

Dans un conseil tenu entre les chefs de l'armée régulière, le soir même du 3 avril, il fut résolu que, le lendemain, l'armée s'emparerait du plateau de Châtillon et occuperait fortement la presqu'île de Gennevilliers. L'opération dirigée sur Châtillon commença au point du jour et réussit complètement. Les fédérés, qui n'avaient point pris la vulgaire précaution de se garder sur leurs flancs, se virent tout à coup cernés sans pouvoir opposer de résistance. 1,500 gardes nationaux se rendirent sans condition, avec leurs fusils et leurs canons, ceux-ci au nombre de neuf. Là fut également tué un autre chef des fédérés, le général Duval.

La sécurité de Versailles se trouvait dès lors assurée contre toute attaque en rase campagne pouvant se produire de ce côté. Mais les chefs de l'armée, dont les troupes avaient été assez maltraitées par les forts de Vanves et d'Issy pendant l'action, purent se convaincre que la Commune disposait d'une redoutable artillerie, et qu'ils n'entreraient pas dans Paris aussi facilement qu'ils se l'étaient peut-être imaginé d'abord.

Le 4 avril, Cluseret fut nommé délégué à la guerre par la Commune, qui faisait en même temps afficher une nouvelle *Proclamation au peuple de Paris*, dans laquelle on lisait : « Les Vendéens de Charette, les agents de Piétri *fusillent les prisonniers*, *égorgent les blessés, tirent sur les ambulances.* » On a cité aussi une proclamation du général de Galliffet annonçant l'exécution sommaire de paysans qui avaient tiré sur des soldats. Nous sommes pleinement convaincus que, dans la chaleur de cette épouvantable lutte, des actes regrettables ont été commis par les soldats de l'armée régulière ; c'est dans la fatalité de ces terribles événements ; mais dans quelle mesure la vérité historique doit-elle réduire les exagérations évidentes de la Commune ? C'est ce qu'il est impossible de préciser, avant, du moins, que tous les documents particuliers qui existent sur cette trop mémorable époque aient été livrés à la publicité et soumis au contrôle le plus impartial et le plus sévère. Quant aux Vendéens de Charette, aux zouaves pontificaux, aux chouans, aux Bretons rappelés à chaque instant dans les proclamations de la Commune, ils n'ont jamais fait partie de l'armée de Versailles. Il est vrai qu'avant le rapatriement de nos prisonniers d'Allemagne, Cathelineau, à Compiègne, et Charette, à Nantes, avaient reçu l'ordre de reconstituer leurs [illegible], mais la rapide réorganisation de l'armée [illegible] rendit leur présence inutile devant Paris.

Un des derniers actes du [illegible] fut de réorganiser les compagnies [illegible]. La pièce que l'*Officiel* [illegible] cette occasion se terminait [illegible] position : « Font partie des [illegible] de guerre tous les citoyens de dix-sept à trente-cinq ans non mariés, les [illegible], les volontaires de [illegible]. » Deux jours après, le [illegible] aggravait encore cette mesure [illegible] par l'arrêté suivant :

« Considérant les patriotiques réclamations d'un grand nombre de gardes nationaux qui [illegible], quoique mariés, à l'honneur de [illegible] [illegible] même [illegible] vie, le décret [illegible] 5 avril [illegible] ainsi modifié :

» [illegible] le service [illegible] les [illegible] et de dix [illegible] pour les gardes [illegible]

» Je [illegible] à faire eux-mêmes la [illegible] et à forcer les [illegible]. »

Le 6 avril, [illegible] de la Commune, [illegible], de [illegible] que le même *Officiel* annonçait en [illegible] :

« La Commune de Paris,

» Considérant que le gouvernement de Versailles foule ouvertement aux pieds [illegible] de l'humanité comme ceux [illegible], qu'il s'est rendu coupable d'horreurs [illegible] se sont même pas souillés les envahisseurs [illegible] du sol français ;

» Considérant que les représentants de la Commune de Paris ont le devoir impérieux de défendre l'honneur et la vie de 2 millions d'habitants qui ont remis entre leurs mains le soin de leurs destinées ; qu'il importe de prendre sur l'heure toutes les mesures nécessitées par la situation ;

» Considérant que des hommes politiques et des magistrats de la cité doivent concilier le salut commun avec le respect des libertés publiques,

» Décrète :

» Art. 1er. Toute personne prévenue de complicité avec le gouvernement de Versailles sera immédiatement décrétée d'accusation et incarcérée.

» Art. 2. Un jury d'accusation sera institué dans les vingt-quatre heures pour connaître des crimes qui lui seront déférés.

» Art. 3. Le jury statuera dans les quarante-huit heures.

» Art. 4. Tous accusés retenus par le verdict du jury d'accusation seront les otages du peuple de Paris.

» Art. 5. Toute exécution d'un prisonnier de guerre ou d'un partisan du gouvernement régulier de la Commune de Paris sera sur-le-champ suivie de l'exécution d'un nombre triple des otages retenus en vertu de l'article 4, et qui seront désignés par le sort.

» Art. 6. Tout prisonnier de guerre sera traduit devant le jury d'accusation, qui décidera s'il sera immédiatement remis en liberté ou retenu comme otage. »

Tel fut ce fameux décret sur les otages, qui devait malheureusement recevoir son exécution.

A la même date, l'*Officiel* annonçait encore que la Commune allait se mettre en relation avec les gouvernements étrangers ; mais sa circulaire, adressée par Paschal Grousset aux représentants des puissances présents à Paris, demeura sans réponse. Le lendemain 7 avril, elle adressa aux départements une déclaration dans laquelle elle expliquait le mouvement insurrectionnel, récriminait contre le gouvernement de Versailles, affirmait son intention de se renfermer exclusivement dans son autonomie et, finalement, faisait appel à toute la France. Elle entrait en même temps de plus en plus dans la voie des mesures arbitraires, après avoir tant de fois annoncé le règne de la liberté. C'est ainsi que, le 8 avril, elle interdisait une réunion publique qui devait se tenir ce même jour à la Bourse ; c'est ainsi qu'elle venait de supprimer trois journaux : les *Débats*, le *Constitutionnel* et *Paris-Journal*. Déjà les églises avaient été envahies, fermées au culte ; plusieurs servirent à des réunions tumultueuses, où les orateurs de club mettaient en avant [illegible] qui n'eussent été que bouffonnes [illegible] temps de calme, mais qui [illegible] un symptôme terrible [illegible] dans les masses populaires. [illegible] de ces réunions [illegible] un beau mouvement [illegible] de Paris ne [illegible] caractère, une voix [illegible] du fond de [illegible] ballon ! » Nous voulons [illegible] les membres de la Commune, les plus intelligents gémissaient [illegible] insanité ; [illegible] imprudence de leur [illegible] s'y opposer, ce qui n'est [illegible] excuse suffisante.

Nous [illegible] voir que la Commune avait [illegible] de réunion, la liberté de [illegible] de conscience ; elle avait [illegible] une autre liberté, et celle-là [illegible] de toutes, la liberté d'opinion [illegible] politique. Le 6 avril, elle rendait le décret suivant :

« Art. 1er. Tout garde national réfractaire sera désarmé.

» Art. 2. Tout garde désarmé pour refus de service sera privé de sa solde.

» Art. 3. En cas de refus de service pour le combat, le garde réfractaire sera privé de ses droits civiques, par [illegible] conseil de discipline. »

Qu'on désarme et qu'on prive de leur solde des gardes nationaux qui refusent le service, c'est tout naturel ; mais [illegible] retirer leurs droits civiques à des hommes qui refusent de

se battre au nom de principes qu'ils ne partagent pas, c'est tout à fait inadmissible. Vainement invoquerait-on en faveur de la Commune des raisons de salut public, ce serait revenir à la fameuse raison d'État, qui a toujours servi à masquer des actes d'arbitraire et de despotisme. Mais la Commune ne se borna même pas à ce retrait des droits civiques, elle organisa la chasse aux réfractaires. Des gardes nationaux arrêtaient des jeunes gens en pleine rue, empêchaient les voitures de circuler, fouillaient les omnibus et enrôlaient de force dans cette épouvantable guerre civile des gens qui ne voulaient point combattre. Alors, parmi les hommes qu'atteignait cette réquisition, ce fut à qui essayerait d'y échapper, quand on n'était pas, du moins, un partisan bien dévoué des procédés de la Commune. Tous les moyens étaient bons, pourvu qu'ils réussissent, car les portes étaient soigneusement gardées. Les uns profitaient d'une nuit obscure pour se faire descendre au pied du mur d'enceinte au moyen d'une corde; d'autres employaient des ruses plus ou moins bien combinées. En voici une dont nous pouvons garantir l'authenticité. A cette époque, comme aujourd'hui encore, un grand nombre d'inhumations avaient lieu au cimetière d'Ivry, vulgairement appelé Champ de navets, et situé à une assez grande distance des fortifications. Le poste établi à chaque porte laissait naturellement passer le convoi. Un réfractaire voulait-il quitter Paris, il endossait des vêtements de circonstance, suivait le premier corbillard venu qui prenait la direction du Champ de navets et, en approchant de la porte, mettait son mouchoir sur ses yeux, affectait de sangloter, laissait voir, en un mot, tous les signes extérieurs de la douleur la plus inconsolable. Une fois hors de vue et de portée, il « lâchait » ce mort ou cette morte, dont il n'avait jamais entendu parler, et s'esquivait prestement à travers champs. Toutefois, ce procédé ingénieux ne tarda pas à être éventé, et alors il n'eût plus été prudent de le mettre en pratique. Du reste, beaucoup de personnes durent rester à Paris malgré elles, soit pour une raison, soit pour une autre, quand même elles auraient trouvé le moyen de s'évader.

Un autre décret du 6 avril supprimait le grade de général et nommait le Polonais Dombrowski, chef de la 12e légion, au commandement de la place de Paris en remplacement de Bergeret. Au reste, une moitié de ce décret allait rester lettre morte, car, peu de jours après, le délégué à la guerre Cluseret faisait publier dans l'*Officiel* un arrêté qui fixait la solde des généraux de division et des généraux de brigade. Pour stimuler ses bataillons, la Commune décida que tout homme atteint, en la défendant, d'une blessure entraînant une incapacité de travail partielle ou absolue recevrait une pension annuelle de 300 à 1,200 francs. Les morts devaient être enterrés aux frais de la Commune. Un décret du 10 avril attribuait une pension de 600 francs aux veuves des gardes nationaux tués « pour la défense des droits du peuple. » L'article 2 portait : « Chacun des enfants, reconnus ou non, recevra, jusqu'à l'âge de dix-huit ans, une pension annuelle de 365 francs, payable par douzième. »

En dépit de leur échec à Châtillon, les fédérés ne cessaient de faire tonner leur artillerie sur les positions occupées par l'armée. Les forts du Sud faisaient rage, et l'on ne saurait se figurer le gaspillage de munitions qui eut lieu en ce moment. A la moindre alerte, c'était un feu roulant d'artillerie et de mousqueterie épouvantable. Les hauteurs et le village de Châtillon, les villages de Clamart, de Meudon, de Sèvres et de Bellevue étaient criblés de projectiles. Cette canonnade, qui atteignit toute son intensité dans la période du 6 au 10 avril, tenait constamment les soldats en éveil, car les chefs de l'armée redoutaient à chaque instant une attaque, une surprise imprévue de la part de ces combattants sans discipline, mais non dépourvus de courage et d'audace. Mais les fédérés n'en perdaient pas moins journellement du terrain; le 8 avril, les avant-postes de l'armée furent portés à Sceaux et à Bourg-la-Reine; ils ne purent, toutefois, s'avancer plus loin alors, car les fédérés avaient puissamment armé les redoutes des Hautes-Bruyères et du Moulin-Saquet, qui tinrent, de ce côté, l'armée à distance.

Tous ceux qui ont habité Paris à cette triste époque se rappellent quelle fureur de distinctions puériles sévit parmi tous ceux que le hasard ou la Commune avait investis d'une dignité quelconque. Le délégué à la guerre, Cluseret, qui affectait volontiers des allures de Spartiate, crut devoir, dans l'avertissement suivant, rappeler à la garde nationale, rappeler ses chefs au sentiment de la simplicité que comporte le régime républicain, et qu'imposent plus encore les circonstances.

« Citoyens,

« Je remarque avec peine qu'oubliant notre origine modeste, la manie ridicule du galon, des broderies, des aiguillettes commence à se faire jour parmi nous.

« Travailleurs, vous avez pour la première fois accompli la révolution du travail par et pour le travail.

« Ne renions pas notre origine, et surtout n'en rougissons pas. Travailleurs nous étions, travailleurs nous sommes, travailleurs nous resterons.

« C'est au nom de la vertu contre le vice, du devoir contre l'abus, de l'austérité contre la corruption que nous avons triomphé, ne l'oublions pas.

« Restons vertueux et hommes du devoir avant tout, nous fonderons alors la République austère, la seule qui puisse et ait le droit d'exister.

« Avant de sévir, je rappelle mes concitoyens à eux-mêmes : plus d'aiguillettes, plus de clinquant, plus de ces galons qui coûtent si cher à notre responsabilité.

« A l'avenir, tout officier qui ne justifiera pas du droit de porter les insignes de son grade, ou qui ajoutera à l'uniforme réglementaire de la garde nationale des aiguillettes ou autres distinctions vaniteuses, sera passible de peines disciplinaires.

« Je profite de cette circonstance pour rappeler chacun au sentiment de l'obéissance hiérarchique dans le service; en obéissant à vos élus, vous obéissez à vous-mêmes.

« Paris, le 7 avril 1871. »

Les « distinctions vaniteuses » ne devaient pas cesser pour cela.

Signalons en passant un fait assez caractéristique. Le jeudi 6 avril, le 137e bataillon, appartenant au XIe arrondissement, s'était rendu rue Folie-Méricourt, où était remisée la guillotine, avait brisé la hideuse machine aux applaudissements de la foule et en avait livré les débris aux flammes.

Le 7 avril, un arrêté de la commission municipale prescrivait la substitution du drapeau rouge au drapeau tricolore sur les monuments publics.

Vers cette époque eurent lieu plusieurs tentatives de conciliation, de rapprochement entre Paris et Versailles, faites par des hommes animés, sans doute, d'intentions louables et honnêtes, mais qui eurent le tort de présenter au gouvernement des programmes, des constitutions politiques plutôt que la liste des concessions qui eussent pu être faites de part et d'autre. Évidemment, le gouvernement ne pouvait traiter sur de telles prétentions. M. Thiers reçut plusieurs fois les délégués des différents groupes de conciliateurs, et il affirma constamment son intention de maintenir la République. Il déclara que la Commune devait commencer par se dissoudre et que les gardes nationaux devaient déposer leurs armes, sous la promesse positive qu'ils auraient la vie et la liberté sauves, à l'exception des généraux de la Commune, et qu'ils continueraient à recevoir la solde de 1 franc 50 centimes par jour jusqu'à la reprise du travail. Malheureusement, la valeur de ces affirmations, très-loyales au fond, était singulièrement diminuée par une déclaration insérée dans le *Journal officiel* de Versailles du 9 avril, retraçant l'historique des faits antérieurs au 26 mars et se terminant ainsi :

« D'abord dirigée par le Comité central, sorte de conseil militaire et dictatorial, l'insurrection a cherché à se légitimer par des élections qui ont abouti à l'établissement de la Commune. Ces élections, faites sans droit, sans listes, sans surveillance et sans garanties aucunes, n'ont amené au scrutin qu'une portion infime de la population électorale. Une partie des élus n'a pas même obtenu le huitième du nombre des électeurs. Quelques-uns sont des étrangers non naturalisés, et dix-huit membres sur quatre-vingt-douze ont déjà donné leur démission.

« A peine constituée, la Commune, en face de laquelle subsistait toujours le Comité central, qui n'a pas voulu se dissoudre, a remis ses pouvoirs à une commission exécutive de cinq membres, pour lesquels toute la politique se résume dans la reproduction gratuite et dans l'imitation atroce, quels que soient d'ailleurs le but, les circonstances et l'état social, des procédés de 1793. Ces antiquaires forcenés veulent que la terreur ait, elle aussi, sa restauration, aggravée encore par les procédés du brigandage.

« Cette fureur d'anachronisme, qui cherche à copier les mauvaises journées de la Révolution, s'est appesantie sur Paris comme sur une proie. Les menaces de mort, la suspicion permanente ont causé une nouvelle émigration. Plus de 200,000 personnes ont quitté Paris, et si l'on ajoute à ce nombre toutes celles qui, lasses d'être enfermées dans la ville par le siége, s'en sont échappées comme d'une prison au lendemain du 28 janvier, on verra que l'absence d'une fraction notable de la population de Paris a secondé singulièrement les chances des néo-terroristes.

« Mal à l'aise dans ses limites et sentant qu'au lieu d'être une révolution, elle n'était que l'insurrection d'une ville, l'émeute a osé se porter sur Versailles, oubliant que, lorsque les Parisiens de la première révolution allaient y chercher l'Assemblée et le roi, ils ne passaient pas du moins sous les regards des Prussiens, échelonnés en curieux sur les hauteurs.

« Soutenus par une armée fidèle et patriotique, qui comprend qu'il y va de l'existence du pays, l'Assemblée et le gouvernement ont victorieusement repoussé cette attaque. L'insurrection a dû se replier sur la capitale, où elle périt de consomption.

« Si à travers toutes ces violences, on cherche à démêler quel a été le motif mis en avant par cette rébellion, on en trouve plusieurs.

« Elle n'a que trop su payer de mots la crédulité populaire.

« Elle a inscrit sur son drapeau rouge :

« 1° La demande de la révision de la loi sur les échéances;

« 2° La demande d'une loi sur les loyers;

« 3° La demande de franchises municipales pour Paris;

« 4° La crainte d'une restauration monarchique.

« Si tel avait été le but réel de l'insurrection, la guerre civile était bien inutile pour y atteindre. L'Assemblée nationale avait accordé le premier point, promis le second, discuté d'urgence une loi sur les municipalités, et enfin l'honorable président du conseil s'est exprimé sur le respect de la forme républicaine en termes qui ne laissent aucun doute.

« En admettant même que les solutions agréées par l'Assemblée eussent paru insuffisantes à quelques-uns, nous vivons sous un régime de liberté qui donne à chacun tous les moyens possibles de convertir pacifiquement ses concitoyens à sa propre opinion.

« Mais, pour voir sous leur vrai jour les hommes de la Commune, pour savoir exactement ce qu'ils veulent, il faut regarder moins à ce qu'ils disent qu'à ce qu'ils font.

« Suppression absolue de la liberté d'aller et de venir et de toutes les libertés individuelles, espionnage et délation en permanence, confiscation et vol avec effraction des caisses publiques, arrestation et condamnation des honnêtes gens, élargissement des condamnés, appel aux armes des repris de justice, visites domiciliaires, réquisitions forcées, pillage des entrepôts et des maisons de banque, spoliation à main armée, enrôlement forcé des citoyens pour la guerre civile, prise d'otages, réhabilitation de l'assassinat, exercice systématique du brigandage sous toutes ses formes, voilà les bienfaits qu'assure à la ville de Paris une insurrection qui ne trouve pas assez libérales les lois votées par l'Assemblée!

« C'en est assez pour démontrer qu'il n'y a entre ses revendications et ses intentions, entre son langage et ses actes, aucun rapport; entre elle et ce qu'on appelle, à proprement parler, un parti politique, aucune similitude.

« Le mouvement qui a éclaté dans Paris ne porte dans son sein aucune idée. Il est né d'une haine stérile contre l'ordre social. C'est la fureur de détruire pour détruire; c'est un certain fonds d'esprit sauvage, un certain besoin de vivre sans frein et sans loi qui reparaît en pleine civilisation.

« Le mot de Commune ne signifie pas autre chose. Il n'est que l'expression des instincts déréglés, des passions réfractaires qui s'attaquent à l'unité séculaire de la France comme à un obstacle.

« Certains hommes trouvent que la France est trop forte, trop policée pour eux. Cette grande organisation nationale les gêne; elle les soumet à une existence trop régulière. Il leur faudrait les guerres privées du moyen âge, avec la vie aventureuse, les aubaines, les coups de main et le droit du plus fort.

« Voilà pourquoi, au lendemain de l'invasion allemande, ils proposent à la France de se défaire de ses propres mains.

« Ils se révoltent de vivre en société civilisée, et ce qu'ils veulent, sous le nom de Commune, c'est, pour l'appeler de son vrai nom, le démembrement volontaire. »

Nous ne nous sentons aucune tendresse, nous dirons même aucune sympathie pour les membres de la Commune en général; mais nous trouvons que ce langage passionné, ces exagérations évidentes qui prouvent qu'à Versailles on était dans l'ignorance la plus complète du véritable état des esprits dans Paris, n'étaient guère de nature à opérer un rapprochement et favorisaient bien plutôt les projets des exaltés de la Commune. Les hommes de bon sens et de sang-froid que n'aveuglait point la passion politique, et il y en avait un grand nombre, même dans les rangs de la garde nationale, gémissaient de ce langage qui creusait un abîme de plus en plus profond entre les deux partis. Quant aux affirmations concernant l'Assemblée, le gouvernement eut tort de ne pas comprendre qu'elle n'inspirait à tous les républicains qu'une défiance invincible et trop justifiée, on l'a bien vu depuis. La représenter comme animée de bonnes intentions à l'égard de la population parisienne était un trop grossier démenti donné à l'évidence. Le résultat fut la mise à exécution du décret sur les otages, et, du 3 au 16 avril, de nombreuses arrestations eurent lieu dans Paris. Parmi les personnes arrêtées et qui appartenaient pour la plupart au clergé, nous citerons : MM. Darboy, archevêque de Paris; Crozes, aumônier de la prison de la Roquette, Deguerry, curé de la Madeleine; le Père Olivaint, supérieur de la maison des jésuites de la rue de Sèvres; Icard, supérieur du séminaire Saint-Sulpice; Simon, curé de Saint-Eustache, Bertaux, curé de Saint-Pierre de Montmartre; le Père Bousquet, supérieur de la congrégation de Picpus, Bayle, vicaire général; Lartigue, curé de Saint-Leu; Millault, curé de Saint-Roch; de Gestain, curé de Saint-Médard; les supérieur, directeurs et professeurs du séminaire d'Issy; enfin, un assez grand nombre d'autres prêtres ou de religieux; en même temps, environ vingt-six églises étaient fermées et beaucoup de congrégations religieuses supprimées. La Commune, voulant tirer parti de ses otages ecclésiastiques, fit proposer alors à Versailles un échange entre M. Darboy et Blanqui, retenu prisonnier par le gouvernement. Le gouvernement refusa obstinément, et, par ce refus, on peut dire qu'il assuma une part de responsabilité dans le meurtre de l'archevêque de Paris. Il n'ignorait pas que la Commune était fermement résolue à ne reculer devant aucune extrémité.

Le 11 avril, le *Journal officiel* de Paris publiait un décret de la Commune instituant dans chaque légion un conseil de guerre, composé de sept membres : un officier supérieur, président; deux officiers, deux sous-officiers et deux gardes. Un décret du 12 avril réglait ainsi la solde de la garde nationale :

Général en chef, 16 fr. 65 par jour, 500 fr. par mois;

Général en second, 15 fr. par jour, 450 fr. par mois;

Colonel, 12 fr. par jour, 360 fr. par mois;

Commandant, 10 fr. par jour, 300 fr. par mois;

Capitaine, chirurgien-major, adjudant-major, 7 fr. 50 par jour, 225 fr. par mois;

Lieutenant, aide-major, 5 fr. 50 par jour, 165 fr. par mois;

Sous-lieutenant, 5 fr. par jour, 150 fr. par mois.

Telle était la solde des officiers de la garde nationale appelés à un service actif en dehors de l'enceinte fortifiée. Dans l'intérieur de Paris, tant que durerait la situation actuelle, cette solde devait être de 2 fr. 50 par jour pour les sous-lieutenants, lieutenants et capitaines; de 5 fr. pour les commandants et adjudants-majors.

Un autre décret du 13 avril réglait l'organisation et la solde du corps médical attaché aux ambulances de la garde nationale.

Le 12 avril, la Commune prenait la décision suivante, à laquelle le pauvre Courbet resta bien étranger :

« Considérant que la colonne impériale de la place Vendôme est un monument de barbarie, un symbole de force brutale et de fausse gloire, une affirmation du militarisme, une négation du droit international, une insulte permanente des vainqueurs aux vaincus, un attentat perpétuel à l'un des trois grands principes de la République française, la fraternité,

« Décrète :

« *Article unique.* La colonne de la place Vendôme sera démolie. »

Nous ne nous sentons pas le moins du monde, aujourd'hui surtout, fiers d'être Français en contemplant la colonne; mais commettre un acte de vandalisme au nom du droit international et de la fraternité, en présence des Prussiens qui nous tenaient leur lourd talon ferré sur la gorge, c'était tout simplement un acte de sentimentalité socialiste inepte et grotesque.

A partir du 15 avril, le *Journal officiel* publia le procès-verbal de chaque séance de la Commune, mesure vivement réclamée par la presse. Quoique ces comptes rendus soient sommaires et fort incomplets, ils n'en sont pas moins curieux à consulter pour l'historique de cette ardente période révolutionnaire. On y voit avec quelle légèreté et quelle incompétence les questions les plus graves étaient trop souvent discutées et tranchées. Les plus intelligents, tels que Delescluze et Vermorel, parvenaient à peine à se faire écouter.

Le 14 avril, le *Journal officiel* de Versailles publiait la circulaire suivante, adressée aux préfets par le chef du pouvoir exécutif :

« Ne vous laissez pas inquiéter par de faux bruits : l'ordre le plus parfait règne en France, Paris seul excepté. Le gouvernement suit son plan et il n'agira que lorsqu'il jugera le moment venu. Jusque-là, les événements de nos avant-postes sont insignifiants. Les récits de la Commune sont aussi faux que ses principes. Les écrivains de l'insurrection prétendent qu'ils ont remporté une victoire du côté de Châtillon; opposez un démenti formel à ces mensonges ridicules. Ordre est donné aux avant-postes de ne dépenser inutilement ni la poudre ni le sang de nos soldats.

« Cette nuit, vers Clamart, les insurgés ont canonné, fusillé dans le vide, sans que nos soldats, devant lesquels ils fuient à toutes jambes, aient daigné riposter.

« Notre armée, tranquille et confiante, attend le moment décisif avec une parfaite assurance, et, si le gouvernement la fait attendre, c'est pour rendre la victoire moins sanglante et plus certaine.

« L'insurrection donne plusieurs signes de fatigue et d'épuisement.

« Bien des intermédiaires sont venus à Versailles pour porter des paroles, non pas au nom de la Commune (sachant qu'à ce titre ils n'auraient pas été reçus), mais au nom des républicains sincères, qui demandent le maintien de la République et qui voudraient voir appliquer des traitements modérés aux insurgés vaincus. La réponse a été invariable : « Personne ne menace la

« République, si ce n'est l'insurrection elle-même. »

» Le chef du pouvoir exécutif persévérera loyalement dans les déclarations qu'il a faites à plusieurs reprises.

» Quant aux insurgés, les assassins exceptés, ceux qui déposeront les armes auront la vie sauve.

» Les ouvriers malheureux conserveront, pendant quelques semaines, le subside qui les faisait vivre.

» Paris jouira, comme Lyon, comme Marseille, d'une représentation municipale élue et, comme les autres villes de France, fera les affaires de la cité.

» Mais, pour les villes comme pour les citoyens, il n'y aura qu'une loi, une seule, et il n'y aura de privilège pour personne. Toute tentative de sécession essayée par une partie quelconque du territoire sera énergiquement réprimée en France, ainsi qu'elle l'a été en Amérique.

» Telle a été la réponse sans cesse répétée, non pas aux représentants de la Commune, que le gouvernement ne saurait admettre auprès de lui, mais à tous les hommes de bonne foi qui sont venus à Versailles pour s'informer des intentions du gouvernement. »

Le *Journal officiel* de Paris du 16 avril publia le décret suivant, qui produisit alors une grande sensation :

« La Commune de Paris,

» Considérant qu'une quantité d'ateliers ont été abandonnés par ceux qui les dirigeaient, afin d'échapper aux obligations civiques, et sans tenir compte des intérêts des travailleurs;

» Considérant que, par suite de ce lâche abandon, de nombreux travaux essentiels à la vie communale se trouvent interrompus, l'existence des travailleurs compromise,

» Décrète :

» Les chambres syndicales ouvrières sont convoquées à l'effet d'instituer une commission d'enquête ayant pour but :

» 1° De dresser une statistique des ateliers abandonnés, ainsi qu'un inventaire exact de l'état dans lequel se trouvent les instruments de travail qu'ils renferment;

» 2° De présenter un rapport établissant les conditions pratiques de la prompte mise en exploitation de ces ateliers, non plus par les déserteurs qui les ont abandonnés, mais par l'association coopérative des travailleurs qui y étaient employés;

» 3° D'élaborer un projet de constitution de ces sociétés coopératives ouvrières;

» 4° De constituer un jury arbitral qui devra statuer, au retour des patrons, sur les conditions de la cession définitive des ateliers aux sociétés ouvrières et sur la quotité de l'indemnité qu'auront à payer les sociétés aux patrons.

» Cette commission d'enquête devra adresser son rapport à la commission communale du travail et de l'échange, qui sera tenue de présenter à la Commune, dans le plus bref délai, le projet de décret donnant satisfaction aux intérêts de la Commune et des travailleurs. »

Mettons à part, si l'on veut, le caractère de révoltante injustice que renfermait cette brutale expropriation; n'envisageons que le côté pratique. Est-ce par de telles mesures que les hommes de la Commune entendaient relever leurs connaissances et leurs principes en fait d'économie sociale, commerciale, industrielle? Est-ce que l'on décrète les capitaux? Est-ce que l'on décrète le travail? Est-ce que l'on décrète la confiance? De quelle manière alimenter ces ateliers? La Commune espérait-elle que les cinq parties du monde allaient inonder ses ateliers de commandes pour articles d'exportation? A Paris même, prétendait-elle que les habitants allaient briser toutes les voitures pour procurer de l'ouvrage aux charrons et aux carrossiers, briser les bouteilles et les vitres pour en donner aux verriers et aux vitriers, renverser maisons et édifices pour en donner aux maçons, aux charpentiers, aux serruriers, aux peintres, etc.? Ce décret n'était qu'un grossier trompe-l'œil bon à illusionner quelques naïfs. De plus, où étaient-ils, ces travailleurs? Est-ce que les remparts, les abords de l'enceinte et les forts du Sud ne les réclamaient pas? Le fait est que la Commune se trouvait acculée à une impasse dont ses emprunts forcés à la Banque ne pouvaient l'arracher.

Ce même jour, dimanche 16 avril, eurent lieu les élections complémentaires destinées à combler les lacunes faites au sein de la Commune par les élections doubles du 26 mars ou par les démissions que nous avons signalées. Voici quel en fut le résultat :

Ier arrond. 4 conseillers à élire : Vésinier, Cluseret, Pillot, Andrieu.

IIe arrond. 4 conseillers à élire : Pothier, Serrailler, Durand, Johannard.

IIIe arrond. Pas d'élus.

VIe arrond. 3 conseillers à élire : Courbet, Rogeard.

VIIe arrond. 1 conseiller à élire : Sicard.

VIIIe arrond. Pas d'élus.

IXe arrond. 5 conseillers à élire : Briosne.

XIIe arrond. 2 conseillers à élire : Philippe, Lonclas.

XIIIe arrond. Pas d'élus.

XVIe arrond. 2 conseillers à élire : Longuet.

XVIIe arrond. 2 conseillers à élire : Dupont.

XVIIIe arrond. 2 conseillers à élire : Cluseret, Arnold.

XIXe arrond. 1 conseiller à élire : Menotti Garibaldi.

XXe arrond. 2 conseillers à élire : Viard, Trinquet.

Les arrondissements qui n'eurent pas d'élus ou dont la représentation ne fut pas complétée n'eurent que des candidats qui n'obtinrent même pas la majorité absolue sur le nombre des votants, chiffre que la Commune, prévoyant le résultat, avait proclamé suffisant.

En dispensant tous les locataires de payer les trois termes échus, la Commune avait en même temps promis un décret sur les échéances; il parut le 18 avril sous le titre de loi. Il est également bon à citer.

« Article 1er. Le remboursement des dettes de toute nature souscrites jusqu'à ce jour et portant échéance, billets à ordre, mandats, lettres de change, factures réglées, dettes concordataires, etc., sera effectué dans un délai de trois années à partir du 15 juillet prochain, et sans que ces dettes portent intérêt.

» Art. 2. Le total des sommes dues sera divisé en douze coupures égales, payables par trimestre, à partir de la même date.

» Art. 3. Les porteurs des créances ci-dessus énoncées pourront, en conservant les titres primitifs, poursuivre le remboursement desdites créances par voie de mandats, traites ou lettres de change mentionnant la nature de la dette et de la garantie, conformément à l'article 2.

» Art. 4. Les poursuites, en cas de non-acceptation ou de non-payement, s'exerceront seulement sur la coupure qui y donnera lieu.

» Art. 5. Tout débiteur qui, profitant des délais accordés par le présent décret, aura, pendant ces délais, détourné, aliéné ou anéanti son actif en fraude des droits de son créancier sera considéré, s'il est commerçant, comme coupable de banqueroute frauduleuse, et, s'il n'est pas commerçant, comme coupable d'escroquerie. Il pourra être poursuivi comme tel soit par son créancier, soit par le ministère public. »

Inutile d'apprécier le caractère et la valeur morale de ce décret; nous nous contenterons de faire remarquer qu'ici encore la Commune sortait de ses attributions municipales, dont elle avait promis de ne pas franchir les limites.

Le même numéro du 18 renfermait un arrêt de la cour martiale, présidée par Rossel, réglant la procédure et les peines. Celles-ci étaient énumérées à l'article 23 : la mort, les travaux forcés, la détention, la réclusion, la dégradation civique, la dégradation militaire, la destitution, l'emprisonnement, l'amende. Les condamnés à mort devaient être fusillés, en vertu de l'article 24. L'article 25 disait : « La cour se conforme, pour les peines, au code pénal et au code de justice militaire. Elle applique, en outre, la jurisprudence martiale à tous faits intéressant le salut public. »

Cette dernière disposition pouvait se prêter à une singulière élasticité. La veille, cet arrêté avait déjà reçu un commencement d'exécution; un chef de bataillon, coupable du refus d'obéissance, avait été condamné à mort. Toutefois, la peine fut commuée. Le 19, l'*Officiel* enregistrait une mesure d'un autre genre, annoncée en ces termes :

« La Commune, considérant qu'il est impossible de tolérer dans Paris assiégé des journaux qui prêchent ouvertement la guerre civile, donnent des renseignements militaires à l'ennemi et propagent la calomnie contre les défenseurs de la République, a arrêté la suppression des journaux le *Soir*, la *Cloche*, l'*Opinion nationale* et le *Bien public*. »

C'est ainsi que la Commune entendait la liberté de la presse. Mais quel rôle s'imaginait-elle donc jouer, elle qui reprochait à certains journaux de prêcher la guerre civile? Le *Mot d'ordre* et le *Rappel*, au risque de s'attirer un sort analogue, protestèrent contre ces mesures arbitraires.

Revenons maintenant aux événements militaires.

Un décret du 6 avril, inséré le lendemain au *Journal officiel* de Versailles, réglait la nouvelle organisation de l'armée, comprenant en réalité deux armées, dont la première était chargée des opérations actives, tandis que l'autre formait l'armée de réserve.

PREMIÈRE ARMÉE.

Commandant en chef : le maréchal de Mac-Mahon.

1er CORPS D'ARMÉE, commandant en chef : général de Ladmirault.

1re division : général Grenier.

2e division : général de Maud'huy.

3e division : général de Montaudon.

2e CORPS D'ARMÉE, commandant en chef : général de Cissey.

1re division : général Le Vassor-Sorval.

2e division : général Susbielle.

3e division : général Lacretelle.

3e CORPS D'ARMÉE, commandant en chef : général Du Barail. Ce corps d'armée se composait presque exclusivement de cavalerie.

Ces trois corps se virent bientôt renforcés de deux autres : le 4e, formé à Cherbourg par le général Ducrot et commandé par le général Douay, et le 5e, réuni et organisé à Cambrai par le général Clinchant, qui en conserva le commandement.

DEUXIÈME ARMÉE.

Cette deuxième armée, dite armée de réserve, se composait ainsi qu'il suit :

Commandant en chef : général Vinoy.

1re division : général Faron.

2e division : général Bruat.

3e division : général Vergé.

Cette armée fut chargée d'occuper le centre de la position contre Paris. Le maréchal de Mac-Mahon exerça le commandement en chef de toutes ces forces à partir du 12 avril.

Après avoir réussi à repousser une attaque de l'armée contre le château de Bécon, les fédérés se retirèrent pas à pas [illegible], et le 19 avril les troupes du général de Ladmirault s'emparèrent d'Asnières, ce qui enlevait à la Commune le dernier point par lequel elle eût pu menacer Versailles. La Commune se garda bien d'annoncer ce grave échec à la population parisienne; le *Journal officiel* publiait au contraire cette dépêche de Dombrowski, datée du même jour :

« Les troupes se sont installées définitivement dans leurs positions à Asnières. Wagons blindés commencent leurs opérations et, par leur mouvement sur la ligne de Versailles, Saint-Germain, couvrent la ligne entre Colombes, Garenne et Courbevoie.

» Nos postes à Villiers et à Vallois se sont avancés, et nous sommes en possession de toute la partie nord-est de Neuilly.

» J'ai fait avec tout mon état-major une reconnaissance par Levallois, Villiers, Neuilly, jusqu'au rond-point du boulevard du Roule, et nous sommes rentrés par la porte des Ternes. La situation à la porte Maillot est beaucoup améliorée par suite du relâchement du bombardement pendant la nuit. Nous avons pu réparer les dégâts causés par le feu ennemi et commencer la construction de nouvelles batteries en avant de la porte.

» Un ordre parfait a régné pendant toute la nuit dans tous les postes, et les bruits sur l'abandon de diverses positions sont des inventions de la réaction dans le but de démoraliser la population. »

La Commune sentait que les échecs allaient affaiblir son prestige éphémère, et une fois encore elle essaya d'appeler sur elle les sympathies de la France en lui expliquant son programme; le *Journal officiel* du 20 avril contenait la déclaration suivante :

« DÉCLARATION AU PEUPLE FRANÇAIS.

» Dans le conflit douloureux et terrible qui impose une fois encore à Paris les horreurs du siège et du bombardement, qui fait couler le sang français, qui fait périr nos frères, nos femmes, nos enfants écrasés sous les obus et la mitraille, il est nécessaire que l'opinion publique ne soit pas divisée, que la conscience nationale ne soit point troublée.

» Il faut que Paris et le pays tout entier sachent quelle est la nature, la raison, le but de la révolution qui s'accomplit. Il faut enfin que la responsabilité des deuils, des souffrances et des malheurs dont nous sommes victimes retombe sur ceux qui, après avoir trahi la France et livré Paris à l'étranger, poursuivent avec une aveugle et cruelle obstination la ruine de la capitale, afin d'enterrer, dans le désastre de la République et de la liberté, le double témoignage de leur trahison et de leur crime.

» La Commune a le devoir d'affirmer et de déterminer les aspirations et les vœux de la population de Paris; de préciser le caractère du mouvement du 18 mars, incompris, inconnu et calomnié par les hommes politiques qui siègent à Versailles.

» Cette fois encore, Paris travaille et souffre pour la France entière, dont il prépare, par ses combats et ses sacrifices, la régénération intellectuelle, morale, administrative et économique, la gloire et la prospérité.

» Que demande-t-il?

» La reconnaissance et la consolidation de la République, seule forme de gouvernement compatible avec les droits du peuple et le développement régulier et libre de la société.

» L'autonomie absolue de la commune, étendue à toutes les localités de la France et assurant à chacune l'intégralité de ses droits, et à tout Français le plein exercice de ses facultés et de ses aptitudes, comme homme, citoyen et travailleur.

» L'autonomie de la commune n'aura pour limites que le droit d'autonomie égal pour toutes les autres communes adhérentes au contrat, dont l'association doit assurer l'unité française.

» Les droits inhérents à la commune sont : [illegible]

» Le vote du budget communal, recettes et dépenses; la fixation et la répartition de l'impôt; la direction des services locaux, l'organisation de la magistrature, de la police intérieure et de l'enseignement; l'administration des biens appartenant à la commune.

» Le choix par l'élection ou le concours, avec la responsabilité et le droit permanent de contrôle et de révocation, des magistrats ou fonctionnaires communaux de tous ordres.

» La garantie absolue de la liberté individuelle, de la liberté de conscience et de la liberté du travail.

» L'intervention permanente des citoyens dans les affaires communales par la libre manifestation de leurs idées, la libre défense de leurs intérêts : garanties données à ces manifestations par la Commune, seule chargée de surveiller et d'assurer le libre et juste exercice du droit de réunion et de publicité.

» L'organisation de la défense urbaine et de la garde nationale, qui élit ses chefs et veille seule au maintien de l'ordre dans la cité.

» Paris ne veut rien de plus à titre de garanties locales, à condition, bien entendu, de retrouver dans la grande administration centrale, délégation des communes fédérées, la réalisation et la pratique des mêmes principes.

» Mais, à la faveur de son autonomie et profitant de sa liberté d'action, Paris se réserve d'opérer comme il l'entendra, chez lui, les réformes administratives et économiques que réclame sa population; de créer des institutions propres à développer et à propager l'instruction, la production, l'échange et le crédit; à universaliser le pouvoir et la propriété, suivant les nécessités du moment, le vœu des intéressés et les données fournies par l'expérience.

» Nos ennemis se trompent ou trompent le pays quand ils accusent Paris de vouloir imposer sa volonté ou sa suprématie au reste de la nation, et de prétendre à une dictature qui serait un véritable attentat contre l'indépendance et la souveraineté des autres communes.

» Ils se trompent ou trompent le pays quand ils accusent Paris de poursuivre la destruction de l'unité française, constituée par la Révolution aux acclamations de nos pères, accourus à la fête de la Fédération de tous les coins de la vieille France.

» L'unité, telle qu'elle nous a été imposée jusqu'à ce jour par l'Empire, la monarchie et le parlementarisme, n'est que la centralisation despotique, inintelligente, arbitraire ou onéreuse.

» L'unité politique, telle que la veut Paris, c'est l'association volontaire de toutes les initiatives locales, le concours spontané et libre de toutes les énergies individuelles, en vue d'un but commun, le bien-être, la liberté et la sécurité de tous.

» La Révolution communale, commencée par l'initiative populaire du 18 mars, inaugure une ère nouvelle de politique expérimentale, positive, scientifique.

» C'est la fin du vieux monde gouvernemental et clérical, du militarisme, du fonctionnarisme, de l'exploitation, de l'agiotage, des monopoles, des privilèges, auxquels le prolétariat doit son servage, la patrie ses malheurs et ses désastres.

» Que cette chère et grande patrie, trompée par les mensonges et les calomnies, se rassure donc.

» La lutte engagée entre Paris et Versailles est de celles qui ne peuvent se terminer par des compromis illusoires : l'issue n'en saurait être douteuse. La victoire, poursuivie avec une indomptable énergie par la garde nationale, restera à l'idée et au droit.

» Nous en appelons à la France!

» Avertie que Paris en armes possède autant de calme que de bravoure, qu'il soutient l'ordre avec autant d'énergie que d'enthousiasme, qu'il se sacrifie avec autant de raison que d'héroïsme, qu'il ne s'est armé que par dévouement à la liberté et à la gloire de tous, que la France fasse cesser ce sanglant conflit!

» C'est à la France à désarmer Versailles par la manifestation solennelle de son irrésistible volonté.

» Appelée à bénéficier de nos conquêtes, qu'elle se déclare solidaire de nos efforts, qu'elle soit notre alliée dans ce combat qui ne peut finir que par le triomphe de l'idée communale ou par la ruine de Paris!

» Quant à nous, citoyens de Paris, nous avons la mission d'accomplir la révolution moderne la plus large et la plus féconde de toutes celles qui ont illuminé l'histoire.

» Nous avons le devoir de lutter et de vaincre! »

[illegible] sourde oreille. Mais il faut bien reconnaître qu'on [illegible] pour l'épouvanter [illegible]. N'y relevons qu'un [illegible] la fixation de la répartition de l'impôt [illegible], mesure administrative [illegible] qui eût rendu impossible [illegible] du budget en le soumettant au pouvoir de 36.000 conseils municipaux.

En même temps que la Commune cherchait à séduire la France par l'appât des libertés qu'elle lui offrait, elle continuait à leurrer la population parisienne au moyen de dépêches par trop fantaisistes, telles que la suivante.

« 19 avril 1871, 5 h. 27 m. soir.

» *Guerre à exécutive.*

» Bonnes nouvelles d'Asnières et de Montrouge. Ennemi repoussé. »

« 19 avril 1871, 5 h. 15 du soir.

» *Dombrowski à Exécutive et à Guerre.*

» Après un sanglant combat, nous avons repris nos positions. Nos troupes, portées en avant sur notre aile gauche, se sont empa-

rées d'un magasin d'approvisionnement de l'ennemi, dans lequel nous avons trouvé 69 tonneaux contenant du jambon, du fromage et du lard.

» Le combat continue avec acharnement. L'artillerie ennemie, placée sur la hauteur de Courbevoie, nous couvre de projectiles et de mitraille; mais, malgré la vivacité de ses feux, notre aile droite exécute en ce moment un mouvement dans le but d'envelopper les troupes de ligne qui se sont engagées trop en avant. Il me faut 5 bataillons de troupes fraîches, 2,000 hommes au moins, parce que les forces ennemies sont considérables. »

Le *Journal officiel* du 20 avril contenait cet arrêté, qui portait une grave atteinte à la liberté du commerce et de l'industrie, en affichant des sentiments d'intérêt pour une classe d'ouvriers :

« Sur les justes demandes de toute la corporation des ouvriers boulangers.

» La commission exécutive

» ARRÊTE :

» Art. 1er. Le travail de nuit est supprimé.

» Art. 2. Les placeurs institués par l'ex-police impériale sont supprimés. Cette fonction est remplacée par un registre placé dans chaque mairie pour l'inscription des ouvriers boulangers. Un registre central sera établi au ministère du commerce.

» *La commission exécutive :*

Cournet, A. Vermorel, G. Tridon, Delescluze, Félix Pyat, Avrial, E. Vaillant. »

La vérité est que patrons et ouvriers réclamèrent contre cette mesure; mais la Commune maintint son décret.

Pour donner au lecteur une idée de ce qu'étaient les séances de la Commune, nous empruntons au *Journal officiel* de Paris le compte rendu de celle du 19 avril 1871, relative à la validation des dernières élections.

« PRÉSIDENCE DU CITOYEN LEFRANÇAIS.

» Le citoyen Demay, nommé assesseur, prend place au bureau.

» Le procès-verbal est lu et adopté.

» L'Assemblée décide que, les discussions ou les incidents qui pourraient se produire au cours de la séance devant rester secrets, ces discussions ou incidents ne seront pas reproduits dans le compte rendu officiel.

» Le citoyen président a reçu un document concernant les élections nouvelles. Il demande au citoyen Parisel s'il est chargé de statuer sur ces élections. Il n'y a pas en de commission de nommée; maintient-on la dernière ?

» Le citoyen Parisel. — Je demande à n'en plus faire partie.

» Le citoyen président. — Les citoyens F. Henri, Ranvier et Martelet sont nommés membres de la commission chargée de statuer sur les dernières élections. Ces citoyens sont priés de nous faire un rapport.

» A cinq heures, le citoyen Martelet lit le rapport de la commission des élections (concluant à la validation des élections ayant obtenu la majorité absolue sur le nombre des votants).

» Le président. — Le rapport conclut à ne pas tenir compte du huitième et à se contenter d'admettre comme valable la majorité absolue des suffrages exprimés.

» Le citoyen Beslay veut que la loi soit observée; il cède la parole au citoyen A. Arnould.

» Le citoyen Arnould. — Je me prononce pour l'observation stricte de la loi qui impose le huitième. En validant les élections faites en dehors de la loi, nous invalidons forcément les autres.

» Il n'est pas admissible qu'un membre de la Commune se prétende élu avec 500 électeurs seulement.

» Quel est notre pouvoir? qu'est-ce qui fait sa force? C'est que nous sommes des élus. Nous porterions la plus grave des atteintes au suffrage universel si nous procédions autrement. Dans ce cas, il aurait mieux valu laisser l'autorité au Comité central.

» Si vous admettez les conclusions du rapport, il n'y a pas de raison pour qu'un candidat ne soit pas élu par 50 électeurs.

» Il faut un terme, c'est le huitième; observons-le. Il y a onze élections faites dans les conditions de la loi, validons-les; mais n'acceptons pas les autres, ce serait diminuer la valeur de notre propre mandat, car on pourrait alors nous objecter que tel citoyen, ayant obtenu 2 voix, la sienne et celle de [illegible], aurait le droit de se prétendre représentant.

» Il faut se maintenir dans les termes de la loi. Dans [illegible] graves où nous nous trouvons [illegible] ne doit pas valider les élections [illegible]. Ce serait le plus grand [illegible] gouvernement [illegible] universel; d'ailleurs, [illegible] de la population de P[illegible].

» Le citoyen P. Grousset. — Je [illegible] pas l'effet que produira sur le gouvernement de Versailles le résultat des élections de Paris, mais je me demande seulement quel effet produira l'élection des membres qui n'ont [illegible] le huitième. Il n'y a [illegible] loi électorale; par le fait de l'[illegible] membre n'ayant pas eu le huitième, [illegible] avons de faire ne pas accepter le [illegible] formulées par le Comité central, en sorte que nous n'avons pas de loi électorale.

» La commission ne propose pas d'accepter les citoyens qui ont eu la majorité relative; elle vous propose d'admettre simplement les citoyens qui ont eu la majorité absolue des votants.

» Vous n'avez pas la base d'évaluation de la population. Vous n'avez pas de loi électorale. La seule chose sérieuse serait de s'en rapporter à la sagesse populaire, qui a voté comme elle a voulu, et d'admettre tout membre qui a eu la majorité absolue des suffrages exprimés.

» Le citoyen Varlin. — Je repousse les observations présentées par le citoyen Arnould. Il est impossible que nous admettions cette loi, que nous ne pouvons reconnaître. Quant à moi, je suis pour les conclusions du rapport.

» Dans toute société qui obéit à des règles fixes, on s'en rapporte toujours à la majorité absolue. Aux dernières élections nous avons admis des candidats qui n'avaient pas réuni le huitième; ne nous déjugeons pas.

» Le citoyen Billioray. — En supposant que tout un arrondissement s'abstienne et qu'il n'y ait que cinq votants, ces votants sont les seuls partisans de la Commune, les autres ne veulent pas voter pour une commune quelconque...

» Le citoyen Urbain. — Pour moi, l'abstention ne peut jamais être une raison. Il y a un moyen de manifester son opinion, c'est le bulletin blanc. Le nombre de bulletins blancs eût pu invalider l'élection; or, puisque ceux qui ne veulent pas de nous ne l'ont pas fait, nous devons passer outre.

» Le citoyen Arnould craint que nous ne tombions dans le ridicule et l'odieux. Or, je dis que ce sont ceux qui n'ont pas voté qui sont tombés les premiers dans l'odieux et le ridicule. Ceux qui n'ont pas voulu défendre leur liberté par le vote ne sont à mes yeux ni Français, ni Allemands, ni Chinois.

» Le citoyen Langevin. — Je me trouve dans une situation assez difficile, car je suis précisément de ceux qui ont été admis au premier tour de scrutin. Malgré cette situation, je me prononce contre la validation des élections.

» Pour ma part, je regrette la décision prise par l'assemblée; j'aurais protesté si je n'avais envisagé la situation qui nous était faite, et je pense qu'en adoptant les conclusions du rapport nous porterions une grave atteinte à l'autorité morale de la Commune.

» Il faut être logique. Or, il y a un arrêté qui va à l'encontre des arguments qu'on vient d'exposer; dans le XVIIe arrondissement, vous avez ajouté une élection en raison du nombre des votants; eh bien, vous admettez sans doute que vous avez une base quand il s'agit de faire voter, vous devez donc en avoir une pour la validation.

» Le citoyen Ranvier. — Je n'ajouterai que quelques mots. Dans le XVIIe arrondissement, le citoyen Gombault n'est pas élu; dans le XXe, ils sont tous élus à une faible majorité; nous ne connaissons pas de loi électorale.

» Le citoyen Régère. — Mais nous n'en avons pas fait! Nous appelons tout le monde au vote, tant pis pour ceux qui ne se présentent pas. Je trouve le huitième ridicule.

» Le citoyen Clémence. — Je veux respecter le huitième. Dans les professions de foi, même dans celles des membres qui se prononcent aujourd'hui contre le huitième, nous avons tous accepté la loi de 1849.

» Les candidats qui n'auraient pas obtenu ce minimum subiront un second tour de scrutin à la majorité relative. Pour moi, je déclare que je ne veux pas être l'élu d'une réunion publique, mais bien l'élu du peuple.

» La clôture est demandée. Le citoyen Allix parle contre la clôture.

» Le citoyen président met la clôture aux voix; le résultat donne 18 pour et 17 contre.

» La clôture est prononcée.

» Le président met aux voix les conclusions du rapport.

» L'appel nominal est demandé par les citoyens Arnaud, Vallès, Vermorel, Avrial et Clémence.

» Le citoyen Blanchet. — Je vote pour le rapport, la majorité absolue des votants, parce que aux premières élections on n'a pas tenu compte du huitième pour nous admettre, nous.

» Un membre. — Et moi aussi, je vote pour les conclusions du rapport. Les électeurs qui n'ont pas rempli leur devoir ont d'eux-mêmes renoncé au droit d'être représentés, et je ne me reconnais pas le droit d'avoir plus qu'eux souci de leurs intérêts.

» Le citoyen P. Grousset. — J'adopte les conclusions du rapport, tout en regrettant qu'elles ne soient pas plus larges et n'admettent pas immédiatement les candidats qui ont obtenu une majorité quelconque.

» L'abstention est une désertion quand le scrutin est libre.

» Le citoyen Régère. — En raison de l'état de guerre, je vote l'adoption du rapport.

» Le citoyen Adolphe Clémence. — Afin de maintenir haut et ferme l'autorité de la Commune, je vote contre les conclusions du rapport.

» Le citoyen J. Miot. — Je vote contre la validation des candidats qui n'ont pas obtenu le huitième des électeurs inscrits, parce que les élections ont eu lieu sous cette condition.

» Vu les circonstances exceptionnelles dans lesquelles les réélections doivent avoir lieu, j'aurais désiré que l'assemblée, par modification à la condition du huitième, décidât que ces élections se feraient à la majorité relative des suffrages exprimés.

» Le citoyen Rastoul. — Je vote contre le rapport, parce que, la Commune ayant déclaré s'en rapporter à la loi qui demandait le huitième plus un des électeurs inscrits, le rapport passe outre, ne tenant aucun compte des décisions prises par convention et affiches sur le premier décret de la Commune. Le rapport porte ainsi atteinte au suffrage universel, détruit la force morale de l'assemblée et frappe d'avance ses décisions d'impuissance relative.

» Les conclusions du rapport sont adoptées à la majorité de 26 contre 13.

» La séance est levée à sept heures et renvoyée à demain deux heures. »

Ainsi, comme le faisait très-justement observer Arnould, « tel citoyen ayant obtenu deux voix, la sienne et celle de son fils, aurait le droit de se prétendre représentant. »

Dans sa séance du 20 avril, la Commune prit la mesure suivante :

« 1° Le pouvoir exécutif est et demeure confié, à titre provisoire, aux délégués réunis de neuf commissions, entre lesquelles la Commune a réparti les travaux et les attributions administratives;

» 2° Les délégués seront nommés par la Commune, à la majorité des voix.

» 3° Les délégués se réuniront chaque jour et prendront, à la majorité des voix, les décisions relatives à chacun de leurs départements;

» 4° Chaque jour ils rendront compte à la Commune, en comité secret, des mesures arrêtées ou exécutées par eux, et la Commune statuera. »

Les divers services furent divisés en neuf sections, auxquelles le scrutin assigna pour délégués : Cluseret à la guerre, Jourde aux finances, Viard aux subsistances, Paschal Grousset aux relations extérieures, Franckel au travail et échange, Protot à la justice, Andrieu aux services publics, Vaillant à l'enseignement, Raoul Rigault à la sûreté générale.

Dans la séance du lendemain 21 avril, les membres de la Commune se répartissaient ainsi entre les diverses commissions :

Guerre : Delescluze, Tridon, Avrial, Ranvier, Arnold.

Finances : Beslay, Billioray, Victor Clément, Lefrançais, Félix Pyat.

Sûreté générale : Cournet, Vermorel, Ferré, Trinquet, Dupont.

Enseignement : Courbet, Verdure, Jules Miot, Vallès, J.-B. Clément.

Subsistances : Varlin, Parisel, E. Clément, Arthur Arnould, Champy.

Justice : Gambon, Dereure, Clémence, Langevin, Durand.

Travail et échange : Theisz, Malon, Serrailler, Ch. Longuet, Chalin.

Relations extérieures : Meillet, Gérardin, Amouroux, Johannard, Vallès.

Services publics : Ostyn, Vésinier, Rastoul, Arnaud, Pothier.

Le 22 avril, Rogeard et Briosne, élus en dehors des conditions prescrites par la loi, informèrent la Commune qu'ils n'acceptaient pas le bénéfice de la validation à la majorité absolue des suffrages exprimés. Félix Pyat donna également sa démission en invoquant le même motif. Cette séance fut orageuse; au sujet de la suppression de plusieurs journaux qui avait été prononcée quelques jours auparavant, Vermorel accusa hautement Félix Pyat de duplicité, parce que, ayant appuyé cette mesure au sein de la Commune, il la critiquait âprement dans son journal le *Vengeur*. Félix Pyat se défendit ou plutôt se vengea en appelant Vermorel un bombyx à lunettes; mais le bombyx était de taille à lui tenir tête. Un autre membre, J.-B. Clément, demanda formellement l'arrestation de Félix Pyat, qui ne fut pas décrétée. Au reste, Pyat ne tarda pas à retirer sa démission, sur les instances, soi-disant, des femmes de son quartier. Comment, en effet, un homme comme lui aurait-il résisté aux instances de tout le beau sexe de son quartier ?

Cependant la Commune ne vivait que d'expédients; malgré ses emprunts forcés à la Banque, elle était constamment à court d'argent. Déjà, sous le coup de l'indignation publique, elle avait dû restituer à la Compagnie parisienne du gaz une somme de 200,000 francs qu'un agent trop zélé avait cru devoir saisir sous prétexte de recherche d'armes. Un autre de ses agents, le sieur Pilotell, chargé d'arrêter deux journalistes, MM. Chaudey et Polo, avait trouvé l'occasion belle pour les dépouiller de leur argent, mais à son profit personnel.

Nous ne nous attarderons pas à reproduire ici les dépêches journalières et de plus en plus mensongères des généraux de la Commune; mais, comme nous tenons à donner une photographie aussi complète que possible de la Commune, envisagée sous ses divers aspects, nous allons reproduire ici les détails d'une affaire jugée par la cour martiale dans son audience du 22 avril. On verra dans quel désarroi se trouvaient déjà les bataillons fédérés; on se demandera comment, avec de pareilles troupes, la Commune espérait lutter avantageusement contre une armée régulière et fortement disciplinée.

« PRÉSIDENCE DU COLONEL ROSSEL.

Vol commis par des artilleurs. — Affaire du 105e bataillon. — Refus de marcher à l'ennemi. — Douze accusés, dont dix officiers

» De nombreux vols ont été commis à l'École militaire. Les greniers, qui contenaient un nombre considérable d'effets d'habillement, ont été littéralement mis au pillage. Deux canonniers comparaissent aujourd'hui devant la cour, accusés d'avoir participé à ces vols. Ce sont les nommés F..., âgé de trente-sept ans, ancien militaire, et G..., trente-neuf ans, cultivateur, tous deux dans la 19e batterie (nous n'employons que des initiales; les noms, qui figurent au *Journal officiel* de la Commune, n'offrant ici aucun intérêt).

» F... avoue avoir à plusieurs reprises jeté aux hommes qui attendaient sous les fenêtres des effets de toutes sortes appartenant aux militaires des corps qui avaient précédemment occupé l'École. Quant à G..., il reconnaît avoir participé aux vols, mais prétend que les officiers de la batterie avaient l'air de les autoriser.

» En présence de cette déclaration, le citoyen président donne l'ordre d'arrêter et d'amener sur le banc des accusés le citoyen L..., capitaine commandant la batterie. Ce nouvel accusé se défend énergiquement; il affirme avoir fait son possible pour empêcher ses hommes de voler. En voyant les greniers envahis, il a fait, à plusieurs reprises, fermer les portes; mais on les a forcées.

» Le témoin L..., lieutenant, constate que tout était mis ouvertement au pillage; chacun venait prendre ce qui était à sa convenance, et, à part le capitaine L..., personne ne cherchait à arrêter les voleurs; les officiers ne secondaient en aucune façon les efforts du capitaine; bien plus, le lieutenant H..., toujours en état d'ivresse, était une des causes des plus grands désordres; cet officier paraissait même encourager les hommes au vol.

» Le président ordonne qu'il soit traduit devant la cour et jugé par contumace s'il y a lieu.

» Le capitaine L... semble intéresser vivement l'auditoire et la cour par quelques paroles dans lesquelles il proteste de ses sentiments honorables :

« Le plus grand malheur que nous ayons,
» dit-il, c'est que les canonniers soient trop
» bien payés; ils ont 3 francs par jour, et cela
» leur permet de boire plus que de raison. Il y
» a cependant des hommes de cœur dans la
» batterie, et je demande que la cour me per-
» mette de laver la tache imprimée à notre
» corps en marchant dès demain au feu. »

» La cour, après quelques instants de délibération, déclare le capitaine L... acquitté. Les nommés F... et G..., reconnus coupables, sont condamnés à cinq ans de prison.

» L'affaire suivante présente la plus extrême gravité : douze accusés, dont dix officiers, ont à répondre à la grave accusation de refus de marcher à l'ennemi, de violences et complicité de violences envers la personne des chefs. »

Nous nous contenterons de reproduire les interrogatoires.

« *Interrogatoire de* W... (chef de la 7e légion).

» D. L'affaire soumise à la cour a été provoquée par vous, qui avez accusé les officiers du 105e. Il ressort des rapports que vous vous mettez souvent en état d'ivresse.

» R. J'ai été nommé capitaine il y a sept mois; j'ai fait fonction de chef de bataillon, jamais personne ne m'a accusé de ce fait. J'ai pris avec mon bataillon possession du télégraphe à la mairie du VIIe arrondissement. Tels sont mes états de service. Si on avait eu affaire à un ivrogne, on ne m'aurait pas à plusieurs reprises donné les suffrages comme capitaine d'abord, puis comme chef de bataillon. Le 13 avril, j'avais dîné chez moi avec ma femme et n'avais nullement bu; quand j'arrivai à la place Vendôme, la mutinerie avait déjà commencé. J'appelai à moi le capitaine G..., qui m'expliqua les réclamations des hommes. Ils demandaient des cartouches et des vivres.

» J'exhortai les officiers, que je réunis autour de moi, à suivre les ordres donnés au bataillon, et moi-même je me mis à la tête, que je n'ai pas quittée jusqu'à la porte Bineau. Là, le chef du 232e fit faire halte. Quand on voulut repartir, nouvelles hésitations, et de nouveau je pris la tête. J'en appelle au commandant du 232e pour constater que je n'étais en aucune façon en état d'ivresse. De plus, on peut voir si mon rapport a pu être rédigé par un homme ivre.

» Je souffre d'une atrophie musculaire à la jambe gauche, ce qui souvent me fait trébucher; c'est probablement ce qui a pu faire croire que j'étais ivre.

» D. Par quels bataillons avez-vous été nommé chef de légion ?

» R. Par les 105e, 187e et 106e bataillons.

» D. Et c'est seulement le 13 avril que

se manifesta une certaine animosité contre vous?

» R. Oui, citoyen.

» D. Comment votre ancien bataillon s'est-il conduit pendant le siége?

» R. D'une manière admirable.

» D. A quoi attribuez-vous l'acte du 13 avril?

» R. A l'incorporation de nouveaux éléments, surtout de très-jeunes gens?

» D. Je sais que dès le principe vous reçûtes l'ordre de vous saisir des coupables, ce que vous ne fîtes pas, déclarant que vous aimiez mieux les voir laver leur tache devant l'ennemi.

» R. C'est vrai, et j'ajouterai, puisqu'on a prétendu que j'étais la cause qui empêchait de marcher le 13, que le lendemain, sur 150 hommes partis du Champ-de-Mars, 82 seulement étaient avec leur compagnie à la porte Bineau.

» D. Il est certain que vous avez toujours voulu marcher. Ceci est à votre honneur.

» Interrogatoire du capitaine G...

» D. Depuis quand êtes-vous capitaine?

» R. Depuis peu de jours; j'ai été nommé après le 18 mars.

» D. Comment était composé votre bataillon?

» R. De nouvelles recrues, surtout dans les 5e et 6e compagnies.

» D. Comment ont vécu vos hommes le 13 avril?

» R. Je les ai envoyés chez eux manger. Les vivres sont arrivés à cinq heures et demie. Comme il était tard, je ne fis distribuer que le pain.

» D. Il résulte de ce que nous voyons que certains hommes ne veulent plus marcher qu'ayant non-seulement mangé, mais encore des provisions pour l'avenir. C'est fâcheux, et il est triste de voir la Fédération entreprendre de si grandes choses avec de pareils hommes dans ses rangs. Le chef de légion était-il ivre?

» R. Oui, légèrement. Il était animé; ce qui le prouve bien, c'est qu'il a fait sortir le drapeau des rangs.

» D. Je ne vous comprends pas! Il est vraiment honteux d'entendre des choses semblables dites par un officier indigne. Vous saurez que W... n'a fait que son devoir en prenant le drapeau, que n'étaient plus dignes de posséder des soldats tels que vous. Avez-vous vu W... plusieurs fois ivre?

» R. Oui, à Vitry, à Buzenval et à Châtillon, où la colonne dut se débander pour ce fait.

» D. Vous savez qu'il souffrait d'une maladie à la jambe gauche?

» R. Oui, mais quand il était gris, et il balbutiait beaucoup.

» D. En somme, vous êtes parti de la place Vendôme avec le bataillon?

» R. Oui, et c'est quand on a vu que c'était W... qui commandait qu'on n'a pas voulu marcher.

» D. Quel est l'effectif du bataillon?

» R. Il y a 6 compagnies présentes, mais non au complet. Il y a fort peu d'anciens gardes.

» D. A W... Jusqu'où avez-vous accompagné la colonne?

» R. Jusqu'à vingt mètres de la porte Bineau.

» D. A G... Vous vous êtes battu les jours suivants?

» R. Oui, et j'ai été blessé au bras.

» Interrogatoire du capitaine S...

» D. Vous êtes ancien soldat?

» R. J'ai été sous-officier au 28e de ligne.

» D. Arrivé aux remparts, vous avez refusé de marcher et ramené à la mairie le chef de légion prisonnier. Le lendemain vous êtes rentré dans Paris?

» R. Avant de partir de la place Vendôme, on fit appel au patriotisme des gardes, malgré tout, rue du Faubourg-Saint-Honoré, la débandade commença quand on vit que W... commandait.

» D. Mais pourquoi l'avait-on nommé deux fois commandant?

» R. Parce que son concurrent, le nommé G..., était un réactionnaire, et que W... seul se présentait.

» D. Pourquoi êtes-vous rentré dans Paris?

» R. Parce que toute ma compagnie m'avait quitté. J'ai vu à la porte Bineau le commandant W... dans une grande surexcitation. On l'empêchait de s'emparer du drapeau.

» D. Je dois constater que vous avez accepté un grade très-imprudemment et que vous n'avez pas [illegible] de vos devoirs. Le lendemain, avez-vous reçu [illegible]?

» R. Oui, [illegible] de la veille, [illegible] allé à la mairie, où je n'avais que [illegible] hommes avec moi.

» Interrogatoire du capitaine L...

» D. Depuis quand êtes-vous capitaine?

» R. Depuis le 7 avril.

» D. Avant, avez-vous assisté à quelques affaires?

» R. Oui, à Châtillon et au plateau d'Avron, comme garde mobile.

» D. Quel rôle avez-vous joué le 13 avril?

» R. J'étais à l'arrière-garde. Je m'approchai du commandant W..., quand je le vis entouré par les hommes. J'ai cherché à le protéger en l'accompagnant à la mairie, où le conduisaient une centaine d'hommes.

» D. Le lendemain, vous êtes allé aux avant-postes?

» R. Oui.

» D. Ne vous semble-t-il pas que vous n'avez pas fait votre devoir?

» R. Non; car nous ne pouvions marcher sans avoir des hommes. J'ai usé de toute mon influence, mais tout a été en vain.

» Interrogatoire du capitaine T...

» D. Vous êtes ancien militaire?

» R. Oui; j'ai quatorze ans de service. J'ai été médaillé à Buzenval, où j'ai entraîné mes hommes au feu. J'ai été nommé capitaine il y a un mois.

» D. Vos hommes vous obéissent-ils facilement, d'ordinaire?

» R. Très-difficilement. Je n'ai pu en aucune façon les faire marcher le 13 au soir. A la porte Bineau, il me restait deux sergents et un garde. Je suis rentré dans Paris pour pouvoir le lendemain rallier le bataillon.

» D. Vous êtes volontaire?

» R. Oui.

» D. Savez-vous quelque chose des habitudes de W...?

» R. Il buvait un peu, le fait était notoire.

» Interrogatoire du capitaine D...

» D. Vous commandez la 6e compagnie, et vos hommes n'ont pas voulu marcher?

» R. En effet, ils ont déclaré que, n'ayant pas de cartouches, ils ne marcheraient pas. Je n'avais que cinq hommes avec moi à la porte Bineau.

» D. Le lendemain, quand on battit le rappel, les hommes se présentèrent-ils?

» R. Il en vint trois, et encore étaient-ils sans armes.

» D. Avez-vous assisté aux violences commises sur le commandant W...?

» R. Non. Seulement, je lui ai pris le bras, voyant qu'il chancelait. C'est en le quittant que mes hommes ont déclaré qu'ils voulaient se retirer.

» D. En effet, votre compagnie a signé une protestation qui peut donner une idée de son moral. On s'y plaint de la façon la plus amère du commandant W..., qu'on accuse de toutes sortes de choses: d'incapacité, d'avoir mal administré le bataillon, enfin de faits qu'on trouve étranges venant de la part de citoyens qui ne devraient jamais discuter les ordres qu'ils reçoivent.

» Interrogatoire du lieutenant B...

» D. Vous avez laissé vos hommes revenir dans Paris?

» R. Ils sont revenus malgré moi. J'ai fait tout mon possible pour les retenir.

» D. Vous les avez quittés un instant à la porte Bineau?

» R. Oui, et c'est pendant ce temps-là qu'on a entouré le commandant W... Je l'ai accompagné à la mairie avec la troupe.

» D. Je ne crois pas qu'un spectacle aussi triste ait jamais été donné. Quand on vous réclame à Neuilly, vous allez au-devant à la mairie reconduire votre commandant. Il est vrai que le lendemain vous avez fait votre devoir. Cela doit être pris en considération.

» Interrogatoire du sous-lieutenant J...

» D. Vous étiez porte-drapeau. Vous avez refusé de marcher à l'ennemi?

» R. Non. Les hommes d'escorte m'ont empêché de sortir, en disant qu'ils ne voulaient pas que le drapeau allât à Versailles.

» D. Et qu'en avez-vous fait?

» R. Je l'ai porté à la mairie, où je suis revenu le lendemain demander au commandant W... l'autorisation de réunir le bataillon pour qu'il se réhabilitât de la faute de la veille. Pour moi, j'ai été blessé.

» Interrogatoire du sous-lieutenant D...

» D. Vous êtes des plus compromis. Qu'avez-vous fait, arrivé aux remparts?

» R. Je n'ai pris aucune part au désordre.

» D. Vous avez dit qu'il ne fallait pas marcher?

» R. Non; j'ai demandé des cartouches.

» D. Vous avez signé la protestation de la 6e compagnie contre le citoyen W...?

» R. Oui.

» D. Vous n'avez pas marché le lendemain, vous qui êtes un ancien soldat?

» R. J'ai suivi mes chefs.

» Le citoyen W... D... m'a adressé très-violemment la parole en me réclamant des cartouches.

» D. Vu [illegible] D... Pendant la porte [illegible] minutes [illegible] à la porte Bineau, avez-vous vu le citoyen D... parler au citoyen W...?

» R. Oui, mais sans le menacer.

» Interrogatoire de B... père.

» D. Vous avez arrêté le chef de légion et l'avez [illegible] arrestation?

» R. Je n'étais pas là au moment du tumulte, j'ai vu seulement le chef de légion entouré. Un peu après, il est tombé à mes pieds. Il était ivre. Je ne l'ai pas vu après cela.

» Le citoyen W... ne reconnaît pas B... parmi ceux qui l'ont frappé. Il était seulement près de lui.

» Interrogatoire de B... fils.

» D. Vous n'avez pas voulu marcher contre l'ennemi?

» R. Le colonel W... nous avait [illegible] à Châtillon, et nous ne voulions pas le suivre. Je n'ai rien dit pour empêcher le bataillon de sortir. On a pu voir que, le lendemain, je suis allé regagner mon poste.

» D. Avez-vous vu frapper le citoyen W...?

» R. Je l'ai vu tomber, mais non frapper.

» W... (Après quelque hésitation). Je reconnais B... pour être un de ceux qui m'ont saisi. Il m'a pris par le bras.

» D. Quelles étaient vos relations avec les B...?

» R. Celles de bons voisins.

» Interrogatoire de T...

» D. Quelle part avez-vous prise aux événements du 13 avril?

» R. Aucune, étant exempt de service à la suite d'une entorse prise à Châtillon. J'étais absent le 13. Je n'ai vu le commandant W... que le lendemain, où je l'ai accompagné à la mairie.

» Le citoyen président ordonne ensuite qu'on introduise le premier témoin.

» Le capitaine R..., cité à la requête de G..., constate qu'on vint chercher le 105e bataillon par ordre du général Dombrowski. Il commandait une compagnie. Il a vu le capitaine G... se battre tout le jour à Neuilly avec la plus grande bravoure.

» M..., quarante-sept ans, ciseleur, commandant, se présenta le 13 avril à la place Vendôme pour réunir les compagnies de marche de la 11e légion. Il venait de Neuilly pour demander des renforts. La 11e légion avait refusé de marcher, et à la place on lui donna trois bataillons, parmi lesquels se trouvait le 105e, pas un homme ne voulut sortir de Paris. Les officiers avaient bien essayé, place Vendôme, de faire marcher les gardes, mais tout avait été inutile. Il ne se rappelle pas bien quelle fut l'attitude du commandant W... Les hommes, dit-il, voulaient si peu avancer que, je regrette de le dire, mais j'ai dû à un moment mettre le pistolet au poing pour les y forcer.

» O..., capitaine au 64e bataillon, cité à la requête de W..., dépose: J'étais de garde à la mairie du VIIe arrondissement quand on amena le commandant W..., qu'on disait ivre. Cela n'était pas vrai; il a pu être ivre avant; mais, pour sûr, il ne l'était pas quand on l'a amené.

» U. R..., chef d'institution, membre de la Commune, maire provisoire du VIIe arrondissement, vit amener à la mairie le commandant W... par quatre gardes et quelques officiers; il était une heure du matin. On accusait W... de s'être trouvé gris à la tête de ses troupes. On lui reprochait de s'être laissé tomber par terre. Je n'ai rien vu qui montrât qu'il fût dans un état d'ébriété. Je fis d'abord des reproches aux gardes qui insultaient le commandant W..., et je les engageai à se rendre au ministère de la guerre, ce que ne voulurent pas faire les officiers.

» Il a vu souvent le commandant W... en état d'ivresse, mais il est étonné de voir des hommes comme les accusés avoir à répondre à un fait de lâcheté. Le commandant lui-même fit le lendemain un acte des plus honorables: pensant que tout pouvait s'arranger, et pour faire cesser l'animosité contre lui, il prit le fusil d'un garde et marcha au milieu des gardes, renonçant à son grade.

» Le capitaine B... a vu le citoyen W... en état d'ivresse à la place Vendôme. Ses discours étaient incohérents; il gesticulait beaucoup.

» Le citoyen W... — Ces accusations sont une chose convenue. Je répète que, si j'avais eu les habitudes d'ivrognerie, on ne m'aurait pas nommé chef de bataillon.

» Le caporal M... a accompagné le bataillon jusqu'aux remparts, où les hommes ont refusé d'aller plus loin. Le citoyen W... était ivre.

» P... (François), docteur en médecine, membre de la Commune, ancien chirurgien-major du 105e bataillon, cité à la requête du commandant W..., donne sur lui de bons renseignements.

» Après avoir fait retirer l'accusé, le président demande au témoin si la maladie de la jambe gauche de W... a pu être précipitée par des habitudes d'intempérance. Le témoin croit que le cas de l'accusé provient plutôt d'anciennes fatigues.

» Après l'audition de plusieurs autres témoins, dont la déposition ne fait que relater des faits déjà connus, l'audience est suspendue à trois heures un quart du matin.

» A trois heures trois quarts, la cour rentre en séance. Le président annonce que, vu les faits résultant des débats, le 105e bataillon tout entier est accusé et que [illegible] statué en son absence.

» Après avoir entendu la défense des accusés, la cour se retire à quatre heures et demie dans la salle des délibérations.

» Elle en ressort à huit heures un quart, et le citoyen président prononce l'arrêt suivant:

» Attendu que le nommé S..., capitaine de la 5e compagnie, a pris le commandement de la colonne du 105e, qui a rétrogradé vers la ville de Paris le 13 avril au soir;

» Que l'accusé D..., capitaine de la 6e compagnie, rentré isolément chez lui, après avoir quitté le rempart, a provoqué de sa compagnie une réclamation collective où il impute à crime à ses chefs de l'avoir conduit à l'ennemi;

» Attendu que le citoyen D... (un autre accusé) a provoqué [illegible] à refuser l'obéissance pour marcher à l'ennemi;

» Attendu que le citoyen B... fils a outragé, par paroles et par gestes répétés, son supérieur, le commandant W..., et le [illegible];

» Attendu que [illegible] L..., J... et B..., après avoir [illegible], en ville, le 13 avril, les [illegible] au feu le 14 et y ont fait leur devoir;

» Attendu qu'il n'y a pas de charges suffisantes contre les citoyens W..., G..., B... père et T...;

» Attendu que la faiblesse générale des chefs élus et la lâcheté collective des soldats du 105e bataillon peuvent être imputées à tout le bataillon,

Déclare les accusés D..., S... et D... coupables de refus d'obéissance pour marcher à l'ennemi, leur accorde le bénéfice des circonstances atténuantes;

» Condamne les citoyens S... et D... (capitaine) aux travaux forcés à perpétuité, D... (sous-lieutenant) à cinq ans de prison;

» Déclare le citoyen B... fils coupable d'outrages par paroles envers son supérieur, à l'occasion du service, et le condamne à trois ans de réclusion;

» Acquitte les citoyens W..., G..., L..., B..., J..., T..., B... père et T...

» Les contrôles du 105e bataillon seront remis au greffe de la cour martiale, et tout garde inscrit sur ces contrôles, s'il est ultérieurement reconnu coupable d'indiscipline ou de refus d'obéissance, sera considéré comme en état de récidive.

» Le 105e bataillon sera dissous et son numéro rayé des contrôles de la garde nationale. Les officiers, sous-officiers et gardes de ce bataillon seront versés comme simples gardes dans les autres bataillons, incapables de se présenter à aucune élection civile ou militaire, à peine de nullité d'élection.

» L'audience est levée à six heures du matin. »

Nous avons tenu à reproduire ce compte rendu *in extenso*, pour bien faire comprendre à quel point de démoralisation en étaient venues les troupes de la Commune.

Le 25 avril, une suspension d'armes, arrêtée d'un commun accord entre les deux partis, permit enfin à la malheureuse population de Neuilly, bombardée depuis vingt-deux jours, de venir chercher un refuge dans Paris. Beaucoup s'empressèrent de mettre à profit cette suspension, mais d'autres s'obstinèrent à rester, et nous connaissons, entre autres, une famille qui séjourna pendant cinquante-deux jours et autant de nuits dans une cave.

Un décret daté du 22 avril, mais publié seulement le 25 dans le *Journal officiel* de la Commune, réglait une nouvelle organisation du jury. Le même numéro renfermait l'arrêté suivant, daté du 24:

« Le membre de la Commune délégué à la justice,

» Arrête:

» Article 1er. Les juges de paix, greffiers de justice de paix, les juges, greffiers et commis-greffiers du tribunal de commerce, les notaires, huissiers, commissaires-priseurs, les juges et greffiers des tribunaux civils qui n'auront pas fait, dans les vingt-quatre heures de la publication du présent arrêté, la déclaration qu'ils continuent leurs fonctions et appliquent les dispositions légales introduites dans la législation par la révolution du 18 mars seront considérés comme démissionnaires, et il sera pourvu à leur remplacement dans le plus bref délai.

» Art. 2. Les déclarations mentionnées en l'art. 1er du présent arrêté devront être faites à la délégation de la justice, place Vendôme, 13.

» *Le membre de la Commune délégué à la justice,*

» PROTOT. »

De temps à autre, l'*Officiel* continuait de publier des nouvelles [illegible] dans le genre de la suivante:

« Ce matin, à la Belle-Épine, dans une reconnaissance faite par le 185e bataillon en avant de la redoute de Villejuif, 40 hommes du bataillon ont été menacés d'être enveloppés par deux compagnies de cavaliers versaillais. La plus grande partie des fédérés a pu se replier; quatre gardes seulement, [illegible] les autres, n'ont pu suivre [illegible]. Se voyant cernés, ils ont, sur [illegible] l'officier commandant une [illegible], mis bas les armes, et aussitôt, sur un signe de l'officier, ils ont été fusillés. L'un d'eux a pu, néanmoins, regagner les lignes, et il peut être mort à présent à l'hospice de Bicêtre, où on l'a transporté. Dans un mouvement offensif pris par le bataillon, le corps du citoyen C..., l'un d'eux, a pu être emporté par ses camarades.

» Une commission d'enquête sur cet assassinat a été immédiatement formée. Elle est composée des citoyens Gambon, Langevin et Vesinier. »

Le fait est-il vrai? Cela nous répugnerait à croire de la part de soldats français, mais l'acharnement était tel de part et d'autre, qu'il peut y avoir une part de vérité.

Cependant le besoin d'argent se faisait sentir de plus en plus vivement pour la Com-

mune; il fallait subvenir à une foule de dépenses plus ou moins avouables. Ce même jour, 27 avril, le délégué aux finances, Jourde, prenait une mesure conçue en ces termes :

« Le délégué au ministère des finances,

» Vu les lois et règlements réglant les rapports entre l'État et les compagnies des chemins de fer;

» Considérant qu'il importe de déterminer dans quelle proportion les impôts de toute nature dus par lesdites compagnies peuvent être perçus par la Commune de Paris;

» Qu'il est nécessaire de fixer provisoirement le *quantum* de la somme à réclamer sur l'arriéré des impôts dus pour la période antérieure au 18 mars; mais que, par suite de la guerre avec l'Allemagne, certaines compagnies ont subi des pertes considérables dont il est juste de leur tenir compte;

» Considérant qu'il y a lieu d'établir les bases sur lesquelles sera perçu l'impôt du dixième, et qu'il est équitable de fixer au vingtième de la redevance totale des autres impôts spéciaux aux chemins de fer la part applicable à la Commune de Paris depuis le 18 mars 1871,

» Arrête :

» Article 1er. Les compagnies du Nord et de l'Est, de l'Ouest, d'Orléans et de Lyon verseront au Trésor, dans un délai de quarante-huit heures après la publication du présent arrêté, la somme de 2 millions, imputable à l'arriéré de leurs impôts.

» Cette somme sera répartie de la manière suivante entre les compagnies sus-nommées :

» La compagnie du Nord...	303,000 fr.
» La compagnie de l'Ouest.	275,000 —
» La compagnie de l'Est...	354,000 —
» La compagnie de Lyon...	692,000 —
» La compagnie d'Orléans..	376,000 —
» Total......	2,000,000 fr. »

La compagnie du Nord refusa seule d'accepter cet ordre de recouvrement.

C'est encore dans cette même séance du 27 avril que fut arrêtée l'exécution du fameux décret relatif à la colonne Vendôme. Laissons ici la parole au *Journal officiel* :

Le citoyen Courbet demande que l'on exécute le décret de la Commune sur la démolition de la colonne Vendôme. On pourrait peut-être laisser subsister le soubassement de ce monument, dont les bas-reliefs ont trait à l'histoire de la République, on remplacerait la colonne impériale par un génie représentant la révolution du 18 mars.

» Le citoyen J.-B. Clément insiste pour que la colonne soit entièrement brisée et détruite.

» Le citoyen Andrieu dit que la commission exécutive s'occupe de l'exécution du décret.

» La colonne Vendôme sera démolie dans quelques jours.

» Le citoyen Gambon demande que l'on adjoigne le citoyen Courbet aux citoyens chargés de ces travaux.

» Le citoyen Grousset répond que la commission exécutive a confié ces travaux à deux ingénieurs du plus grand mérite et qu'ils en prennent toute la responsabilité. »

Pauvre Courbet! grand artiste et « grand enfant, » comme l'a appelé son défenseur devant le conseil de guerre, c'est lui qui devait payer les frais de cet arrêté dont il n'avait pas pris l'initiative, comme on l'a trop souvent répété, mais dont il a eu le tort de réclamer l'exécution. Nous nous rappelons avoir vu cette fameuse colonne couchée tout de son long sur un lit de fumier, et le quatrain vengeur qu'on trouva un jour collé sur le piédestal nous revint à la mémoire :

> Tyran juché sur cette échasse,
> Si le sang que tu fis verser
> Pouvait tenir dans cette place,
> Tu le boirais sans te baisser.

A la date du 28 avril, le délégué à la guerre, Cluseret, donnait de nouveau carrière à sa manie de réglementation. Le *Journal officiel* de ce jour contenait, en effet, cette pièce :

« Les forces destinées à la défense de la Commune de Paris seront ainsi réparties :

» La défense extérieure sera confiée aux bataillons de guerre.

» Le service intérieur sera fait par la garde nationale sédentaire.

» Les forces chargées de la défense extérieure seront divisées en deux grands commandements.

» Le 1er, s'étendant de Saint-Ouen au Point-du-Jour, [illegible] au général Dombrowski.

» Le 2e, [illegible] du Point-du-Jour à Bercy, [illegible] Wroblewski.

» Chacun de ces commandements sera subdivisé en trois.

» La 1re subdivision du 1er commandement comprendra [illegible] Saint-Ouen et Clichy, jusqu'à la route d'A[illegible]

» La [illegible], Levallois-Perret et [illegible] porte [illegible]

» La 3e subdivision comprendra [illegible] la Muette et [illegible] Point-du-Jour.

» La 1re subdivision du 2e commandement comprendra les forts d'Issy et de Vanves.

» La 2e subdivision comprendra les forts de Montrouge et de Bicêtre.

» La 3e subdivision comprendra le fort d'Ivry et l'espace compris entre Villejuif et la Seine.

» Le quartier général du 1er commandement sera au château de la Muette, et celui du 2e à Gentilly.

» Toutes les communications relatives au service seront adressées au délégué à la guerre par l'entremise des généraux commandant en chef. Les communications faites directement ne seront pas prises en considération.

» Les commandants en chef établiront immédiatement à leurs quartiers généraux un conseil de guerre en permanence et un service de prévôté. »

Vaine parade, destinée à faire perdre de vue les progrès continus de l'armée régulière. Déjà les bataillons fédérés étaient acculés aux remparts; les forts de Vanves et d'Issy, où pleuvaient constamment les obus, allaient devenir intenables. Chaque jour, les troupes de la Commune perdaient un peu de terrain, qu'elles ne reprenaient jamais. Mais l'état des choses n'en était pas moins soigneusement dissimulé à la population parisienne, car déjà les membres de la Commune sentaient s'évanouir leur prestige, même parmi leurs plus chauds partisans.

Les auteurs de tentatives de conciliation ne s'étaient pas encore découragés. Le 29 avril eut lieu la manifestation des francs-maçons, dont le *Journal officiel* rend compte en ces termes :

« Ce matin, à neuf heures, les francs-maçons se sont réunis dans la cour grillée des Tuileries.

» Tous les maçons présents à Paris s'étaient rendus à l'appel de leurs loges. Les dignitaires, portant le cordon rouge ou bleu en sautoir et les reins ceints du tablier symbolique, affluaient de tous les points, bannières et musique en tête, au milieu d'une foule compacte, que l'attente de ce spectacle avait attirée là dès la première heure.

» La convocation avait été faite pour la cour du Louvre; mais l'obstacle apporté à cette réunion solennelle par une foule enthousiaste, qui emplissait la rue de Rivoli, la place du Louvre, celle du Palais-Royal et, d'un autre côté, les quais, força les délégués des loges de se rendre à la cour des Tuileries par la place du Carrousel.

» Plusieurs bataillons de la garde nationale forment la haie et contiennent les curieux, qui se poussent aux cris de : « Vivent les » francs-maçons! vive la Commune! » auxquels répondent d'autres cris de : « A bas » Versailles! »

» Les maçons se forment par rangs de quatre; la musique militaire joue la *Marseillaise;* le défilé commence.

» Cinquante-cinq loges sont représentées, bannières déployées, formant environ 10,000 citoyens de tout âge, de tout rang, tous, suivant leur grade, porteurs de larges rubans de diverses couleurs. Une loge de femmes est particulièrement saluée de cette foule émue par ce spectacle, unique dans l'histoire de la franc-maçonnerie.

» Le cortége, accompagné de six membres de la Commune délégués à cette réception, se met en marche au son d'une musique au rhythme étrange, sévère, impressionnant.

» En tête, la musique, les généraux et officiers supérieurs des gardes nationaux, et enfin les grands maîtres.

» Derrière eux marchent les six membres délégués par la Commune.

» Après le défilé des loges, les cris de « Vive la République! vive la Commune! » retentissent sur tout le parcours.

» La tête du cortége arriva sur la place de l'Hôtel-de-Ville, où, sous un dais élevé devant le buste de la République et le trophée de drapeaux rouges, se trouvent les membres de la Commune.

» Des discours sont prononcés par les citoyens Monière et Tirifocq, vénérables des loges.

» Tous les membres de la Commune présents se sont joints aux francs-maçons, tenant à les accompagner dans leur mission périlleuse. Le défilé commence, prend rue de Rivoli, partant de l'Hôtel de ville, et suit les grands boulevards depuis la Bastille jusqu'à l'Arc de triomphe.

» Toujours même foule sympathique sur tout le parcours. Acclamations générales. La députation arrive aux avant-postes.

» Ordre est donné d'arrêter le feu. Quatorze mille francs-maçons sont à l'Arc de triomphe. Ils demandent à aller en corps planter leurs bannières sur les remparts.

» Pluie incessante d'obus, reçue aux cris de « Vive la Commune! vive la République » universelle! »

» Une délégation, composée de tous les vénérables, accompagnés de leurs bannières respectives, s'avance par l'avenue de la Grande-Armée. Les bannières sont plantées sur les remparts, aux postes les plus dangereux.

» Enfin, vers cinq heures trente minutes du soir, le feu cesse du côté des Versaillais. On parlemente, et trois délégués de la franc-maçonnerie se rendent à Versailles.

» Il est convenu de part et d'autre que le feu ne pourra reprendre qu'après le retour des délégués. »

Cette mise en scène théâtrale, presque grotesque, ne fut suivie d'aucun résultat. Comme il était facile de le prévoir, les délégués revinrent de Versailles sans avoir rien conclu.

Le mois de mai s'ouvrit sous des auspices menaçants pour la Commune; chaque jour, l'armée régulière faisait quelques pas en avant.

Le 1er mai, le *Journal officiel* publiait l'arrêté suivant, daté du 30 avril :

« La commission exécutive

» Arrête :

» Le citoyen Rossel est chargé, à titre provisoire, des fonctions de délégué à la guerre.

» Jules ANDRIEU, Paschal GROUSSET, Ed. VAILLANT, F. COURNET, JOURDE. »

En même temps, la Commune décidait l'arrestation de l'ex-délégué Cluseret, dont l'incapacité et la négligence avaient, d'après elle, compromis la possession du fort d'Issy.

Le malheureux Rossel se rendait bien compte de la redoutable situation dans laquelle il allait se trouver; sa réponse laisse percer ses inquiétudes :

« Citoyens,

» J'ai l'honneur de vous accuser réception de l'ordre par lequel vous me chargez, à titre provisoire, des fonctions de délégué à la guerre.

» J'accepte ces difficiles fonctions, mais j'ai besoin de votre concours le plus entier, le plus absolu, pour ne pas succomber sous le poids des circonstances.

» Salut et fraternité.

» *Le colonel du génie,*

» ROSSEL. »

Le 1er mai, la Commune accomplissait une autre révolution, mais cette fois dans son sein. On lisait en tête de l'*Officiel* du lendemain :

« La Commune

» Décrète :

» Article 1er. Un comité de Salut public sera immédiatement organisé.

» Art. 2. Il sera composé de cinq membres, nommés par la Commune, au scrutin individuel.

» Art. 3. Les pouvoirs les plus étendus sur toutes les délégations et commissions sont donnés à ce comité, qui ne sera responsable qu'à la Commune. »

Un second décret portait que les membres de la Commune ne pourraient être traduits devant aucune autre juridiction que la sienne (celle de la Commune).

Les membres du comité de Salut public nommés furent : Antoine Arnaud, Léo Meillet, Ranvier, Félix Pyat et Ch. Gérardin. C'était ce comité qui, dès lors, allait réellement exercer l'autorité dans Paris.

Nous n'avons rien dit jusqu'à présent de la situation financière de la Commune, au double point de vue des recettes et des dépenses; le tableau ci-dessous, emprunté au *Journal officiel* du 4 mai, en donnera une idée suffisante. Nous ne prétendons pas que ce tableau soit digne d'une confiance absolue, mais c'est une pièce curieuse et qui, à ce titre, méritait d'être signalée.

DÉLÉGATION DES FINANCES. — CAISSES CENTRALES DU TRÉSOR PUBLIC.

Résumé des mouvements de fonds du 20 mars au 30 avril inclus.

Recettes :

		fr. c.
Le 4 avril, il a été reconnu dans les armoires nos 1 et 2, comptoir principal et diverses caisses.		721,342 »
Le 7 avril, dans la resserre, reconnu en billets, or et argent.		3,879,585 »
Le 7 avril, une caisse renfermant des thalers pour une somme de.		37,833 75
Du 19, dans la resserre, une cassette or.		12,000 »
Plus, un rouleau d'or trouvé dans la resserre.		1,000 »
Billon épars dans la cave, en dehors de 285,000 fr. trouvés le 4 avril.		500 »
Diverses sommes trouvées au fur et à mesure des recherches.		1,336 46
Reliquat des souscriptions en faveur des victimes du bombardement.		4,515 »
Total porté au débit de la caisse centrale par le crédit de l'ex-caisse centrale des finances.		4,658,112 21
Recettes de diverses administrations et établissements communaux.		
Banque de France. Ses diverses remises de fonds		7,750,000 »
Direction des télégraphes, y compris 500 fr. (vente de vieux papiers).		50,500 »
Octroi communal. Versements		8,466,988 10
Contributions directes. Versement du caissier principal		110,192 20
Douanes. Versements par Révillon.		33,010 »
Halles et marchés. Versements des délégués aux halles.	519,599 19	521,676 19
— Du délégué pour le Dépotoir.	2,077 »	
Manufacture des tabacs. Versement des entrepositaires.		1,759,710 55
Service des travaux publics. Versement par Duvivier.		5,980 »
Enregistrement et timbre. Versement du directeur.		560,000 »
Association des cordonniers. Versement par Durand, délégué		775 50
Caisse municipale de l'Hôtel de ville. Versement par divers		1,284,477 85
Remboursements effectués par la garde nationale, suivant détail aux diverses caisses.		480,840 30
Mairie du VIe arrondissement. Versement du secrétaire.		17,305 95
Caisse de retraite des employés de l'Hôtel de ville. Retenues sur un état d'appointements.		28 35
Compte de cautionnements. Me Andrieu.	1,000 »	2,050 »
— Manteuil	1,000	
— Fiubruke	50 »	
Produit de diverses saisies ou réquisitions. Archevêché (numéraire)	1,308 20	8,928 20
Communauté de Villiers	250 »	
Numéraire trouvé chez les frères Dosmont et Demore (suivant procès-verbal).	7,370 »	
Chemins de fer. Versement en exécution du décret du 27 avril		303,000 »
Produit de passe de sacs		341 30
Total général.		26,013,916 70

Payements.

Il a été payé du 20 mars au 30 avril 1871 inclusivement :

Aux diverses municipalités :

Ier arrondissement	15,000 »	1,445,645 64
IIe —	5,000 »	
IIIe —	42,000 »	
IVe —	122,939 49	
Ve —	25,000 »	
VIe —	45,531 »	
VIIe —	25,000 »	
VIIIe —	4,000 »	
IXe —	16,000 »	
Xe —	27,000 »	
XIe —	162,500 »	
XIIe —	44,000 »	
XIIIe —	20,000 »	
XIVe —	137,500 »	
XVe —	160,250 »	
XVIe —	32,261 »	
XVIIe —	85,095 »	
XVIIIe —	48,596 10	
XIXe —	200,173 05	
XXe —	228,000 »	
A la délégation de la guerre		20,056,573 15
A l'intendance		1,813,318 25
A la délégation de l'intérieur.		103,730 »
— de la marine		29,259 34
— de la justice		5,500 »
— du commerce.		50,000 »
— de l'enseignement		1,000 »
— des relations extérieures		112,129 96
Comité central		15,651 20
Commission de travail et d'échange		6,800 50
Hôtel de ville et mairie de Paris		91,753 48
A reporter.		24,615,231 52

Report.	24,6[illegible] 52
Commission exécutive.	[illegible] 16
— de sûreté	[illegible] 40
— des monnaies et médailles.	[illegible]
Domaines de la Seine.	[illegible] 91
Service télégraphique	50,100 »
— des ambulances.	10,000 »
Enregistrement et timbre.	7,777 40
Ponts et chaussées.	27,516 71
Hôpitaux militaires.	152,510 91
Gouverneur des Tuileries	6,000 »
— de l'Hôtel de ville	5,000 »
Assistance extérieure	1[illegible] »
Association métallurgique.	5,000 »
Légion des sapeurs-pompiers	99,943 45
Bibliothèque nationale	30,000 »
Journal officiel.	3,122 »
Manufacture des tabacs.	91,9[illegible]2 78
Contrôle des chemins de fer	2,000 »
Commission des barricades.	44,500 »
Imprimerie nationale.	100,000 »
Direction des postes	5,000 »
Contributions directes.	2,300 »
Association des tailleurs.	20,000 »
— des cordonniers.	4,662 »
Frais généraux	197,436 99
Divers.	51,910 85
	25,138,089 12
Balance.	875,827 58
	26,013,916 70
Total des recettes du 20 mars au 30 avril 1871 inclus.	26,013,916 70
Total des dépenses du 20 mars au 30 avril inclus.	25,138,089 12
Il reste donc un excédant de recettes de	875,827 58

Par une décision en date du 1er mai et sur la proposition du citoyen Raoul Rigault, procureur de la Commune, le comité de Salut public lui associait, comme substituts, Théophile Ferré, Gaston Dacosta, Martainville et Huguenot.

Un épisode qui causa alors une grande sensation dans Paris eut lieu dans la nuit du 3 au 4 mai. Voici comment le *Journal officiel* en rendit compte :

« Dans la nuit du 3 au 4 mai, la redoute du Moulin-Saquet était gardée par des détachements du 55e et du 120e bataillon, lorsqu'un détachement des troupes versaillaises se présenta à la porte comme patrouille, fut admis dans le fort, après avoir régulièrement donné le mot d'ordre, chargea alors la garnison surprise, la chassa de la redoute et emmena immédiatement 6 pièces de canon avec des attelages préparés d'avance.

» Il résulte des commencements d'enquête qui ont eu lieu à ce sujet que le commandant G... du 55e bataillon, est généralement accusé d'avoir donné ou vendu le mot d'ordre à l'ennemi, ou tout au moins de l'avoir publiquement divulgué dans un café de Vitry.

» La redoute a été réoccupée presque aussitôt par le commandant Q..., à la tête du 133e bataillon, qui a procédé aujourd'hui au réarmement de la redoute. »

Cette fois, la Commune n'osa pas dissimuler son échec; son silence eût été imprudent, car 6 canons avaient été emmenés, un assez grand nombre de fédérés tués, et la nouvelle s'était rapidement répandue dans Paris.

Le 6 mai, on voit reparaître dans l'*Officiel* les désignations de dates empruntées au calendrier républicain. Ce même numéro contenait l'arrêté suivant :

« Le comité de Salut public,

» Considérant que l'immeuble connu sous le nom de Chapelle expiatoire de Louis XVI est une insulte permanente à la première Révolution et une protestation perpétuelle de la réaction contre la justice du peuple,

» Arrête :

» Article 1er. La chapelle dite expiatoire de Louis XVI sera détruite.

» Art. 2. Les matériaux en seront vendus aux enchères publiques, au profit de l'administration des domaines.

» Art. 3. Le directeur des domaines fera procéder, dans les huit jours, à l'exécution du présent arrêté.

» *Le comité de Salut public*,

» ANT. ARNAUD, CH. GÉRARDIN, LÉO MELLIET, FÉLIX PYAT, RANVIER.

» Paris, le 16 floréal an 79. »

Cet arrêté resta, d'ailleurs, lettre morte, et la Commune ne devait pas vivre assez longtemps pour en assurer l'exécution. Il n'en fut pas de même d'un autre arrêté, daté du même jour, par lequel le Cournet, membre de la Commune, délégué à la Sûreté générale, supprimait de sa seule autorité le *Petit Moniteur*, le *Petit National*, le *Bon Sens*, la *Petite Presse*, le *Petit Journal*, la *France* et le *Temps*. Ces journaux, d'après le délégué, excitaient à la guerre civile dans tous leurs numéros et étaient les auxiliaires les plus actifs des ennemis de Paris et de la République. Les gouvernants ne manquent jamais de prétexte pour essayer la justification de leurs actes les plus arbitraires.

Toujours dans le numéro de l'*Officiel* du 6 mai, nous trouvons le récit d'un curieux incident de ménage qui s'était produit la veille au sein même de la Commune. Le citoyen Raoul Rigault prend la parole et dit :

« Vous vous rappelez qu'il a été convenu que, quand il aurait été procédé à l'arrestation d'un collègue, on ferait un rapport à la Commune, non pas dans les vingt-quatre heures, mais dans les deux heures.

» Aujourd'hui, nous avons appelé devant vous le citoyen Blanchet.

» Depuis longtemps nous étions prévenus que ce nom n'était pas le sien, que, sous un autre nom, il avait exercé des fonctions et subi une condamnation qui ne lui permettaient pas de rester parmi nous.

» Quoiqu'il ait toujours voté avec la majorité et le comité de Sûreté générale, à cause de cela surtout, je n'ai pas gardé de ménagements. (Approbation.) C'est le citoyen Ferré qui a fait l'enquête. Le citoyen Blanchet s'est présenté devant nous; je crois ne pouvoir faire mieux que de vous faire lire le procès-verbal que nous avons dressé de cette entrevue.

« L'an mil huit cent soixante et onze, le » cinq mai,

» Devant nous, délégué à la Sûreté générale et membre dudit Comité, est comparu » le membre de la Commune connu sous le » nom de Blanchet,

» Lequel, interpellé par le citoyen Ferré, » a déclaré qu'il ne s'appelait pas Blanchet, mais bien Panille (Stanislas).

» Sur seconde interpellation, Panille déclare qu'il a bien été secrétaire de commissaire de police à Lyon, qu'il est entré, à Brest, dans un couvent de capucins, en qualité de novice, vers 1860, qu'il y est » resté huit ou neuf mois.

» Je partis, ajoute-t-il, en Savoie, où je » rentrai dans un second couvent de capu» cins, à Laroche. Ceci se passait en 1862.

» Revenu à Lyon, je donnai des leçons en ville. On me proposa d'être traducteur-» interprète au palais de justice; j'acceptai. On me dit après qu'une place de secrétaire dans un commissariat était vacante; j'ac» ceptai également; je suis entré dans ce » commissariat vers 1865, et j'y suis resté en» viron deux ans.

» Au bout de ce temps, quand je demandai de l'avancement, quand je demandai à être commissaire spécial aux chemins de fer, ma demande étant restée sans réponse, j'offris ma démission, qui fut acceptée. » C'est après ces événements que je vins à » Paris.

» J'ai été condamné à six jours de prison » pour banqueroute à Lyon. J'ai changé de » nom parce qu'il y avait une loi disant qu'on » ne pouvait signer son nom dans un journal » lorsqu'on a été mis en faillite. »

» Nous, délégués à la Sûreté générale et » membres dudit comité, envoyons à Mazas le sieur Panille.

» LAURENT, TH. FERRÉ, A. VERMOREL, Raoul RIGAULT, A. DUPONT, TRINQUET. »

» Voilà les faits, continue le citoyen Rigault. Je n'insisterai pas beaucoup sur les faits, à moins que l'assemblée ne le demande. (Oui! oui!) Alors, puisque vous le voulez, j'insiste. Il y a quelque temps, deux citoyens, qui étaient près de la porte d'entrée, voyant sortir Blanchet me dirent : » Connaissez-vous bien ce citoyen? Nous » sommes de Lyon, et nous croyons qu'il a » été secrétaire du commissaire de police de » Lyon. » Nous nous livrâmes à une investigation, et nous avons reconnu qu'il y avait concordance parfaite comme âge, comme signalement, etc., entre le nommé Blanchet et le nommé Panille.

» L'identité établie par le témoignage de ces deux citoyens, que je ne connaissais pas, mais dont nous avons les noms, nous avons continué l'enquête. D'autres rapports sont venus nous démontrer que ce Blanchet avait été chez les capucins, qu'il avait embrassé la vie monastique avec tout ce qu'elle comporte.

» Hier, nous nous sommes fait délivrer un extrait du casier judiciaire, qui [illegible] le nommé Blanchet avait été condamné à six jours de prison pour banqueroute frauduleuse en 1868 par le tribunal de Lyon. Nous l'avons appelé devant nous; nous étions tous présents, et nous avons été d'accord qu'il fallait d'abord lui demander sa démission, que je dépose sur le bureau du président. Puis, persuadé que, sous ce nom de Blanchet, il pouvait avoir commis un faux, j'ai cru qu'il fallait l'envoyer à Mazas; c'est donc sous cette inculpation que je l'ai fait arrêter.

» Il a reconnu tous ces faits; je ne lui ai pas demandé de signer, mais nous étions présents tous les six, et c'est devant nous qu'il a avoué ce que je viens de vous lire. Par conséquent, je vous demanderai de vouloir bien confirmer son arrestation et d'accepter sa démission.

» Le président lit la démission du citoyen Blanchet :

« Je soussigné, député à la Commune sous » le nom de Blanchet, déclare donner ma » démission de membre de la Commune.

» PANILLE, *dit* BLANCHET. »

Ainsi, les électeurs avaient cru nommer Blanchet, et ils avaient nommé Panille, un banqueroutier. Quelle singulière idée cela donne des élections faites sur l'ordre du Comité central!

La Commune, comme si elle avait eu la certitude de sa fin prochaine, multipliait ses résolutions, pour entretenir le plus longtemps possible les illusions de ses partisans. Le 6 mai encore, nous lisons ce décret dans le *Journal officiel* :

« La Commune

» Décrète :

» Article 1er. Toute reconnaissance du Mont-de-piété antérieure au 25 avril 1871, portant engagement d'effets d'habillement, de meubles, de linge, de livres, d'objets de literie et d'instruments de travail, ne mentionnant pas un prêt supérieur à la somme de 20 francs, pourra être dégagée gratuitement, à partir du 12 mai courant.

» Art. 2. Les objets ci-dessus désignés ne pourront être délivrés qu'au porteur qui justifiera, en établissant son identité, qu'il est l'emprunteur primitif.

» Art. 3. Le délégué aux finances sera chargé de s'entendre avec l'administration du Mont-de-piété, tant pour ce qui concerne le règlement de l'indemnité à allouer que pour l'exécution du présent décret. »

Le nombre des personnes qui purent bénéficier de ce décret fut assez restreint, car l'exécution ne put suivre son cours qu'une dizaine de jours, et en prenant pour base un retrait quotidien de quatre mille objets, l'opération devait durer de huit à neuf mois.

Le numéro du *Journal officiel* du 8 mai contenait la proclamation suivante, adressée aux Parisiens et précédée de ces quelques lignes :

« Les royalistes de Versailles ont fait insérer dans leur *Officiel* le tissu de mensonges et de calomnies qu'on va lire et qui, adressé aux Parisiens, est en réalité destiné à la province, qui leur échappe et qu'ils voudraient encore tromper. »

« *Le gouvernement de la République française aux Parisiens.*

» La France, librement consultée par le suffrage universel, a élu un gouvernement qui est le seul légal, le seul qui puisse commander l'obéissance, si le suffrage universel n'est pas un vain mot.

» Ce gouvernement vous a donné les mêmes droits que ceux dont jouissent Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux, et, à moins de mentir au principe de l'égalité, vous ne pouvez demander plus de droits que n'en ont toutes les autres villes du territoire.

» En présence de ce gouvernement, la Commune, c'est-à-dire la minorité qui vous opprime et qui ose se couvrir de l'infâme drapeau rouge, a la prétention d'imposer à la France ses volontés. Par ses œuvres, vous pouvez juger du régime qu'elle vous destine. Elle viole les propriétés, emprisonne les citoyens pour en faire des otages, transforme en déserts vos rues et vos places publiques, où s'étalait le commerce du monde; suspend le travail dans Paris, le paralyse dans toute la France, arrête la prospérité qui était prête à renaître, retarde l'évacuation du territoire par les Allemands et vous expose à une nouvelle attaque de leur part, qu'ils se déclarent prêts à exécuter sans merci, si nous ne venons pas nous-mêmes comprimer l'insurrection.

» Nous avons écouté toutes les délégations qui nous ont été envoyées, et pas une ne nous a offert une condition qui ne fût l'abaissement de la souveraineté nationale devant la révolte, le sacrifice de toutes les libertés et de tous les intérêts. Nous avons répété à ces délégations que nous laisserions la vie sauve à ceux qui déposeraient les armes, que nous continuerions le subside aux ouvriers nécessiteux. Nous l'avons promis, nous le promettons encore, mais il faut que cette insurrection cesse, car elle ne peut se prolonger sans que la France y périsse.

» Le gouvernement qui vous parle aurait désiré que vous pussiez vous affranchir vous-mêmes des quelques tyrans qui se jouent de votre liberté et de votre vie. Puisque vous ne le pouvez pas, il faut bien qu'il s'en charge, et c'est pour cela qu'il a réuni son armée sous vos murs, armée qui vient, au prix de son sang, non pas vous conquérir, mais vous délivrer.

» Jusqu'ici, il s'est borné à l'attaque des ouvrages extérieurs. Le moment est venu où, pour abréger votre supplice, il doit attaquer l'enceinte elle-même. Il ne bombardera pas Paris, comme les gens de la Commune et du comité de Salut public ne manqueront pas de vous le dire. Un bombardement menace toute la ville, la rend inhabitable et a pour but d'intimider les citoyens et de les contraindre à une capitulation. Le gouvernement ne tirera le canon que pour forcer une de vos portes et s'efforcera de limiter au point attaqué les ravages de cette guerre dont il n'est point l'auteur.

» Il sait, il aurait compris de lui-même, si vous ne le lui aviez fait dire de toutes parts, qu'aussitôt que les soldats auront franchi l'enceinte, vous vous rallierez au drapeau pour contribuer, avec notre vaillante armée, à détruire une sanguinaire et cruelle tyrannie.

» Il dépend de vous de prévenir les désastres qui sont inséparables d'un assaut. Vous êtes cent fois plus nombreux que les sectaires de la Commune. Réunissez-vous, ouvrez-nous les portes, qu'ils ferment à la loi, à l'ordre, à votre prospérité, à celle de la France. Les portes ouvertes, le canon cessera de se faire entendre; le calme, l'ordre, l'abondance, la paix rentreront dans vos murs; les Allemands évacueront notre territoire, et les traces de nos maux disparaîtront rapidement.

» Mais si vous n'agissez pas, le gouvernement sera obligé de prendre, pour vous délivrer, les moyens les plus prompts et les plus sûrs. Il vous le doit à vous, mais il le doit surtout à la France, parce que les maux qui pèsent sur vous pèsent aussi sur elle; parce que le chômage qui vous ruine s'est étendu à elle et la ruine également; parce qu'elle a le droit de se sauver, si vous ne savez vous sauver vous-mêmes.

» Parisiens, pensez-y mûrement : dans très-peu de jours nous serons dans Paris. La France veut en finir avec la guerre civile. Elle le veut, elle le doit, elle le peut. Elle marche pour vous délivrer; vous pouvez contribuer à vous sauver vous-mêmes en rendant l'assaut inutile et en reprenant votre place dès aujourd'hui au milieu de vos concitoyens et de vos frères. »

A mesure que l'armée régulière faisait des progrès, le gâchis s'accentuait au sein de la Commune, dont les délégués étaient aux abois et n'osaient, pour ainsi dire, plus fournir de nouvelles : ni vraies, parce qu'elles étaient désespérantes, ni fausses, parce que la défiance commençait à devenir générale. Qu'on en juge par cet extrait du compte rendu de la séance du 8 mai :

« LE CITOYEN PRÉSIDENT (le citoyen Eudes). J'ai une nouvelle à donner à l'assemblée : le colonel Wetzel vient d'être tué par l'ennemi à Issy.

» La parole est au citoyen Langevin.

» LE CITOYEN MIOT. Je demande la parole pour un seul mot. Pourquoi n'avons-nous pas de rapports de la guerre depuis trois jours?

» LE CITOYEN DEREURE. Depuis huit jours nous n'en avons pas eu.

» LE CITOYEN PRÉSIDENT. Voulez-vous envoyer deux membres au comité de Salut public?

» LE CITOYEN RÉGÈRE. Le Comité est comme nous, il n'en a pas reçu. »

Autre exemple instructif, emprunté au même compte rendu, il s'agit d'un conflit entre le Comité central et le comité de Salut public.

« LE CITOYEN JOURDE. ... Il y a une institution qui est plus forte que le Comité central, c'est la Commune, et [illegible] se faire respecter [illegible] avait nommé un comité de Salut public. Je dis que vous avez [illegible] votre mandat; si le Comité central [illegible] se soumettre [illegible], il n'aurait pas écrit la [illegible] dont je vous ai donné lecture.

» [illegible] je ne permettrai jamais à personne [illegible] de représentant [illegible] un ordre portant [illegible] de la [illegible] et je dois me rendre à [illegible] que j'oublie que je suis membre de cette Assemblée!

» [illegible] ne devait recevoir de pareils avis. Je veux bien recevoir les ordres du comité de Salut public, mais non ceux d'un pouvoir que je ne connais pas.

» LE CITOYEN AVRIAL. Le citoyen Jourde et le citoyen Antoine Arnaud ont dit à peu près ce que je voulais dire. J'ajouterai cependant que tous ces changements à la guerre sont très dangereux, vous en avez déjà vu les effets.

» J'avais été nommé à la direction de l'artillerie par le délégué à la guerre; je devais donc obéir à Rossel.

» En y arrivant, je me suis trouvé en présence d'un comité d'artillerie que je ne connaissais pas. J'ai eu toutes les peines du monde à le mettre à la porte, et aujourd'hui il va revenir.

» Le Comité central, qui a fait la révolu-

tion du 18 mars, était nommé régulièrement ; [illegible], je nie qu'il y ait eu vote régulier.

» LE CITOYEN JOHANNARD. J'ai très-peu de [illegible]. Vous avez mis le Comité central à la tête de l'administration de la guerre ; vous avez cru bien faire, mais je pense que vous avez eu tort. Je demande aujourd'hui qui a autorisé le Comité central à se faire délivrer un costume spécial, des cachets spéciaux portant : *Fédération de la garde nationale. — Comité central. — Etat-major.*

» Mais ses membres vont plus loin : ils portent comme nous une écharpe et mettent comme nous une rosette à leur boutonnière ! Il est vrai que les franges sont en argent, mais, pour le public, il n'y a aucune différence entre eux et nous ; ils montent à cheval, revêtus de leurs insignes, se présentent à la tête des bataillons ; on crie : « Vive la » Commune ! »

» UNE VOIX. Tant mieux !

» LE CITOYEN JOHANNARD. Non, citoyens, ce n'est pas tant mieux ! On espérait trouver en eux des membres agissants, on s'est trompé ; ils délibèrent je ne sais où et sur je ne sais quoi. Aujourd'hui même, les quelques employés que j'avais sous ma direction m'ont quitté, pour un instant, disaient-ils ; ils ne sont pas revenus, et j'ai su où ils étaient par un d'entre eux : ils délibèrent au Comité central...

» LE CITOYEN VARLIN. Ce n'est pas sans beaucoup d'étonnement que j'ai lu samedi matin, dans l'*Officiel*, l'arrêté du comité de Salut public qui nous apprenait que le Comité central était chargé de toute l'administration de la guerre.

» Quelques heures après, quatre délégués du Comité central sont arrivés à l'intendance pour m'annoncer qu'ils venaient se partager mes attributions, et que je n'avais plus qu'à leur remettre mes pouvoirs et à m'en aller. Je leur ai fait comprendre que j'avais été délégué à l'intendance et que mes pouvoirs étaient plus réguliers que les leurs. Je leur ai déclaré qu'il n'y avait pas lieu de céder la place à de nouveaux délégués. Comme beaucoup de critiques ont été portées contre l'intendance, je leur ai expliqué que les marchés ont été passés d'une façon régulière, mais que la distribution n'a pu être contrôlée.

» J'ai engagé les délégués du Comité central à établir un contrôle très-sérieux pour la distribution des effets.

» Ils sont sortis en déclarant qu'ils en référeraient au Comité central.

» Ils sont revenus aujourd'hui ; j'ai déclaré que je resterais à mon poste. Mais, en présence de la communication du citoyen Jourde, je ne puis rester. Je m'étais mis à leur disposition ; à partir de ce moment, j'abandonne le poste et n'ai plus qu'à prévenir les fournisseurs avec lesquels j'ai passé des marchés qu'ils aient désormais à s'entendre avec le comité de Salut public.

» Lecture est faite de la proposition Arnold, qui se formula dans le décret suivant :

» La Commune de Paris,

» Considérant que le concours du Comité central de la garde nationale dans l'administration de la guerre, établi par le comité de Salut public, est une mesure nécessaire, utile à la cause commune ;

» Considérant, en outre, qu'il importe que les attributions en soient nettement définies, et que, dans ce but, il convient que la commission de la guerre soit appelée à définir ces attributions, de concert avec le délégué à la guerre,

» Décrète :

» Article unique. La commission de la guerre, de concert avec le délégué à la guerre, réglementera les rapports du Comité central de la garde nationale avec l'administration de la guerre.

» La commission de la guerre,

» Attendu que le décret qui confère au Comité central l'administration de la guerre contient cette restriction :

« Sous le contrôle direct de l'administra-» tion de la guerre, »

» Arrête :

» Le Comité central ne peut nommer à aucun emploi, il propose les emplois à la commission de la guerre, qui décide.

» Des comptes quotidiens de la gestion de [illegible] seront rendus à la commission de la guerre.

» *Les membres de la commission de la guerre,*

» [illegible] AVRIAL, DELESCLUZE, [illegible] VARLIN. »

[illegible] de se ceindre les flancs d'une écharpe et d'arborer une rosette triomphale à leur boutonnière. Mais n'insistons pas sur des sottises que des hommes de mauvaise foi pourraient mettre sur le compte de l'idée républicaine, qui n'en peut mais.

Cependant les événements se précipitaient, et le dénoûment s'approchait. Rossel, accusé de trahison par Vallès et F. Pyat, envoyait sa démission à la Commune dans les termes suivants :

« Citoyens membres de la Commune,

» Chargé par vous, à titre provisoire, de la délégation de la guerre, je me sens incapable de porter plus longtemps la responsabilité d'un commandement où tout le monde délibère et personne n'obéit.

» Lorsqu'il a fallu organiser l'artillerie, le Comité central d'artillerie a délibéré et n'a rien prescrit. Après deux mois de révolution, tout le service de vos canons repose sur l'énergie de quelques volontaires, dont le nombre est insuffisant.

» A mon arrivée au ministère, lorsque j'ai voulu favoriser la concentration des armes, la réquisition des chevaux, la poursuite des réfractaires, j'ai demandé à la Commune de développer les municipalités d'arrondissement.

» La Commune a délibéré et n'a rien résolu.

» Plus tard, le Comité central de la fédération est venu offrir presque impérieusement son concours à l'administration de la guerre. Consulté par le comité de Salut public, j'ai accepté ce concours de la manière la plus nette, et je me suis dessaisi, en faveur des membres de ce Comité, de tous les renseignements que j'avais sur l'organisation.

» Depuis ce temps-là, le Comité central délibère et n'a pas encore su agir. Pendant ce délai, l'ennemi enveloppait le fort d'Issy d'attaques aventureuses et imprudentes dont je le punirais si j'avais la moindre force militaire disponible.

» La garnison, mal commandée, prenait peur, et les officiers délibéraient, chassaient du fort le capitaine Dumont, homme énergique qui arrivait pour les commander, et, tout en délibérant, évacuaient leur fort, après avoir sottement parlé de le faire sauter, chose plus impossible pour eux que de le défendre.

» Ce n'est pas assez. Hier, pendant que tout le monde était au travail ou au feu, les chefs de légion délibéraient pour substituer un nouveau système d'organisation à celui que j'avais adopté, afin de suppléer à l'imprévoyance de leur autorité toujours mobile et mal obéie. Il résulta de leur conciliabule un projet au moment où il fallait des hommes, et une déclaration de principes au moment où il fallait des actes.

» Mon indignation les ramena à d'autres pensées, et ils ne me promirent pour aujourd'hui, comme le dernier terme de leurs efforts, qu'une force organisée de 12,000 hommes, avec lesquels je m'engage à marcher à l'ennemi. Ces hommes devaient être réunis à onze heures et demie ; il est une heure, et ils ne sont pas prêts ; au lieu d'être 12,000, ils sont environ 7,000. Ce n'est pas du tout la même chose.

» Ainsi, la nullité du comité d'artillerie empêchait l'organisation de l'artillerie ; les incertitudes du Comité central de la fédération arrêtent l'administration ; les préoccupations mesquines des chefs de légion paralysent la mobilisation des troupes.

» Je ne suis pas homme à reculer devant la répression, et hier, pendant que les chefs de légion discutaient, le peloton d'exécution les attendait dans la cour. Mais je ne veux pas prendre seul l'initiative d'une mesure énergique, endosser seul l'odieux des exécutions qu'il faudrait faire pour tirer de ce chaos l'organisation, l'obéissance et la victoire. Encore, si j'étais protégé par la publicité de mes actes et de mon impuissance, je pourrais conserver mon mandat. Mais la Commune n'a pas eu le courage d'affronter la publicité. Deux fois déjà je vous ai donné des éclaircissements nécessaires, et deux fois, malgré moi, vous avez voulu avoir le comité secret.

» Mon prédécesseur a eu le tort de se débattre au milieu de cette situation absurde.

» Eclairé par son exemple, sachant que la force révolutionnaire ne consiste que dans la netteté de la situation, j'ai deux lignes à choisir : briser l'obstacle qui entrave mon action ou me retirer.

» Je ne briserai pas l'obstacle, car l'obstacle, c'est vous et votre faiblesse. Je ne veux pas attenter à la souveraineté publique.

» Je me retire, et j'ai l'honneur de vous demander une cellule à Mazas.

» Paris, le 9 mai 1871.

» *Signé*. ROSSEL. »

Cette lettre était significative, écrasante pour la Commune, dont elle mettait si bien en relief la faiblesse et l'impuissance. Aussi ne fut-elle lue qu'en comité secret et ne parut-elle point à l'*Officiel*. Dans la séance de ce même jour 9 mai, Delescluze appuya vivement les justes récriminations de Rossel :

« Vous discutez, dit-il, quand on vient d'afficher que le drapeau tricolore flotte sur le fort d'Issy. Citoyens, il faut aviser sans retard. J'ai vu ce matin Rossel, il a donné [illegible] : il est bien décidé à ne pas la reprendre.

» Tous ses actes sont entravés par le Comité central ; il est à bout de forces.

» Je fais un appel à vous tous.

» J'espérais, citoyens, que la France serait sauvée par Paris, et l'Europe par la France.

» Je suis allé aujourd'hui à la guerre ; j'ai vu le désespoir de Rossel.

» ... Il faut que nous sauvions le pays. Le comité de Salut public n'a pas répondu à ce que l'on attendait de lui. Il a été un obstacle au lieu d'être un stimulant. Je dis qu'il doit disparaître. Il faut prendre des mesures immédiates, décisives.

» La France nous tend les bras, nous avons des subsistances, faisons encore huit jours d'efforts pour chasser les bandits de Versailles. La France s'agite ; elle nous apporte un concours moral qui se traduira par un concours effectif. Il faut que nous trouvions dans les braves du 18 mars et dans le Comité central, qui a rendu de si grands services, des forces pour nous sauver. Il faut constituer l'unité du commandement. J'avais proposé de maintenir l'unité de direction politique. Cela ne servira à rien. On en est arrivé au comité de Salut public. Que fait-il ? Des nominations particulières au lieu d'actes d'ensemble.

» Il vient de nommer le citoyen Moreau comme délégué civil à la guerre. Alors, qu'est-ce que font les membres de la commission de la guerre ? Nous ne sommes donc rien ? Je ne peux l'admettre. Nous avons été nommés sérieusement par la Commune, et nous ferons sérieusement notre devoir.

» L'administration pure et simple de la guerre a été confiée au Comité central. Qu'en a-t-il fait ? Je n'en sais rien. Mais, enfin, si le Comité central, acceptant la situation qu'on lui a faite, veut aider le travail qui doit se faire maintenant pour réunir les éléments épars de la défense de Paris, que le Comité central soit le bienvenu. Votre comité de Salut public est annihilé, écrasé sous le poids des souvenirs dont on le charge, et il ne fait même pas ce que pourrait faire une simple commission exécutive. »

Puis l'assemblée se forme en comité secret. La Commune décide ensuite :

1° De réclamer la démission des membres actuels du comité de Salut public et de pourvoir immédiatement à leur remplacement ;

2° De nommer un délégué civil à la guerre, qui sera assisté de la commission militaire actuelle, laquelle se mettra immédiatement en permanence ;

3° De nommer une commission de trois membres, chargée de rédiger immédiatement une proclamation ;

4° De ne plus se réunir que trois fois par semaine en assemblée délibérante, sauf les réunions qui auront lieu dans les cas d'urgence, sur la proposition de cinq membres ou sur celle du comité de Salut public ;

5° De se mettre en permanence dans les mairies de ses arrondissements respectifs, pour pourvoir souverainement aux besoins de la situation ;

6° De créer une cour martiale dont les membres seront nommés immédiatement par la commission militaire ;

7° De mettre le comité de Salut public en permanence à l'Hôtel de ville.

Le lendemain 10 mai, la Commune prenait la double résolution suivante :

« 1° Le renvoi devant la cour martiale du citoyen Rossel, ex-délégué à la guerre ;

» 2° La nomination du citoyen Delescluze aux fonctions de délégué à la guerre. »

C'est à cette même date que fut pris le fameux arrêté concernant M. Thiers :

« Le comité de Salut public,

» Vu l'affiche du sieur Thiers, se disant chef du pouvoir exécutif de la République française ;

» Considérant que cette affiche, imprimée à Versailles, a été apposée sur les murs de Paris par les ordres dudit sieur Thiers ;

» Que, dans ce document, il déclare que son armée ne bombarde pas Paris, tandis que chaque jour des femmes et des enfants sont victimes des projectiles fratricides de Versailles ;

» Qu'il y est fait un appel à la trahison pour pénétrer dans la place, sentant l'impossibilité absolue de vaincre par les armes l'héroïque population de Paris,

» Arrête :

» Article 1er. Les biens meubles des propriétés de Thiers seront saisis par les soins de l'administration des domaines.

» Art. 2. La maison de Thiers, située place Georges, sera rasée.

» Art. 3. Les citoyens Fontaine, délégué aux domaines, et J. Andrieu, délégué aux services publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution immédiate du présent arrêté.

» *Les membres du comité de Salut public,*

» Ant. ARNAUD, EUDES, F. GAMBON, G. RANVIER.

» Paris, 21 floréal an 79. »

Cette mesure odieuse fut hautement blâmée, même à Paris, par tous les républicains qui n'étaient pas aveuglés par la passion, et nous pouvons affirmer que c'était le plus grand nombre. On traitait de fous, et de pis encore, les membres de ce comité de Salut public, dont le titre seul semblait une antiphrase sinistre. Chacun prévoyait ce qui est arrivé en effet, c'est que la démolition de cette maison amènerait son rétablissement aux frais du Trésor, c'est-à-dire des contribuables. La réflexion du poëte sera donc éternellement vraie : *Quos vult perdere...?*

Ce qu'on ne comprend pas davantage, c'est que, dans cette situation désespérée, un homme aussi intelligent que Delescluze ait accepté les fonctions de délégué à la guerre. Il ne devait cependant pas lui rester beaucoup d'illusions. En entrant au ministère, il adressa cette proclamation à la garde nationale :

« Citoyens,

» La Commune m'a délégué au ministère de la guerre ; elle a pensé que son représentant dans l'administration militaire devait appartenir à l'élément civil. Si je ne consultais que mes forces, j'aurais décliné cette fonction périlleuse ; mais j'ai compté sur votre patriotisme pour m'en rendre l'accomplissement plus facile.

» La situation est grave, vous le savez ; l'horrible guerre que vous font les féodaux conjurés avec les débris des régimes monarchiques vous a déjà coûté bien du sang généreux, et cependant, tout en déplorant ces pertes douloureuses, quand j'envisage le sublime avenir qui s'ouvrira pour nos enfants, et lors même qu'il ne nous serait pas donné de récolter ce que nous avons semé, je saluerai encore avec enthousiasme la révolution du 18 mars, qui a ouvert à la France et à l'Europe des perspectives que nul d'entre nous n'osait espérer il y a trois mois. Donc, à vos rangs, citoyens, et tenez ferme devant l'ennemi.

» Nos remparts sont solides comme vos bras, comme vos cœurs ; vous n'ignorez pas, d'ailleurs, que vous combattez pour votre liberté et pour l'égalité sociale, cette promesse qui vous a si longtemps échappé ; que si vos poitrines sont exposées aux balles et aux obus de Versailles, le prix qui vous est assuré, c'est l'affranchissement de la France et du monde, la sécurité de votre foyer et la vie de vos femmes et de vos enfants.

» Vous vaincrez donc ; le monde, qui vous contemple et applaudit à vos magnanimes efforts, s'apprête à célébrer votre triomphe, qui sera le salut pour tous les peuples.

» Vive la République universelle !

» Vive la Commune ! »

Cet enthousiasme à froid ne pouvait pas changer le cours des événements. Comme Delescluze lui-même l'avait dit, le drapeau tricolore flottait sur le fort d'Issy, abandonné par sa garnison depuis le 8 mai au soir. La Commune eut beau faire démentir cette affiche, placardée par l'ordre de Rossel ; elle ne trompa que ceux qui voulurent bien s'obstiner à être dupes, se reposant sur cette affirmation de Delescluze, datée du 11 mai :

« *Aux citoyens membres de la Commune,*

» Citoyens,

» Dès notre arrivée au ministère, nous nous sommes rendu compte des diverses positions de défense et d'attaque ; nous nous sommes assuré que la garde des remparts était suffisamment établie et qu'une bonne réserve pouvait, en cas de besoin, défier toute surprise.

» La position d'Issy n'a guère varié. Celle du fort de Vanves a été un peu compromise ; à un certain moment même il était évacué.

» A quatre heures du matin, le général Wroblewski, accompagné du chef et de quelques officiers de son état-major, s'est mis à la tête des 187e et 105e bataillons, conduits par le brave chef de la 11e légion.

» Ils sont entrés dans le fort à la baïonnette et en ont délogé les Versaillais, qui s'en croyaient déjà maîtres. Des renforts ont été dirigés sur ce point, et, sans nul doute, nous pouvons répondre du succès.

» Du côté de Neuilly, il n'y a rien eu, et le côté d'Asnières a été relativement tranquille. »

Ainsi, la position du fort d'Issy n'avait « guère varié ; » en même temps, cependant, la prise du fort était annoncée en ces termes à Versailles :

« 9 mai.

» Les troupes du général Douai ont occupé Boulogne sans résistance.

» Le 38e de ligne est entré dans le fort d'Issy à neuf heures du matin.

» Tous les insurgés prisonniers.

» Le drapeau tricolore flotte sur le fort.

» 350 prisonniers, canons et munitions entre nos mains. »

Pour distraire l'attention publique de cet échec et s'en venger, la Commune hâtait la démolition de l'hôtel de M. Thiers. Dans sa séance du 12 mai, le président donnait à l'assemblée connaissance de cette lettre :

« *Aux citoyens membres de la Commune.*

» Le citoyen Fontaine, directeur des domaines, prévient la Commune que, conformément au décret du comité de Salut public, il fait procéder aujourd'hui à la démolition de la maison du sieur Thiers, située place Georges.

» Il demande à la Commune d'envoyer une délégation pour assister à cette opération, qui aura lieu à quatre heures de l'après-midi.

» Salut et solidarité.

» *Le questeur de la Commune,*

» Léo Meillet. »

Une discussion s'engagea ensuite au sujet des objets artistiques saisis chez M. Thiers.

« Le citoyen Courbet. — Le sieur Thiers a une collection de bronzes antiques; je demande ce que je dois en faire.

» Le citoyen président. — Que le citoyen Courbet nous fasse l'exposé de son sentiment sur cette question.

» Le citoyen Courbet. — Les objets de la collection de Thiers sont dignes d'un musée. Voulez-vous qu'on les transporte au Louvre ou à l'Hôtel de ville, ou voulez-vous les faire vendre publiquement?

» Le citoyen Protot, délégué à la justice.— J'ai chargé le commissaire de police du quartier de faire conduire les objets d'art au Garde-Meuble et d'envoyer les papiers à la Sûreté générale.

» J'ai fait commencer de suite la démolition.

» Les papiers sont entre nos mains. Quant aux petits bronzes, je pense qu'ils arriveront en bon état.

» Le citoyen Courbet.—Je vous ferai remarquer que ces petits bronzes représentent une valeur de peut-être 1,500,000 francs.

» Le citoyen Demay. — Relativement à la collection des objets d'art de Thiers, la commission exécutive, dont faisait partie le citoyen Félix Pyat, avait désigné deux hommes spéciaux : c'étaient le citoyen Courbet et moi. Je demande que vous complétiez cette délégation.

» N'oubliez pas que ces petits bronzes d'art sont l'histoire de l'humanité, et nous, nous voulons conserver le passé de l'intelligence pour l'édification de l'avenir. Nous ne sommes pas des barbares.

» Le citoyen Protot.— Je suis ami de l'art aussi; mais je suis d'avis d'envoyer à la Monnaie toutes les pièces qui représentent l'image des d'Orléans; quant aux autres objets d'art, il est évident qu'on ne les détruira pas... »

Voilà de quoi s'occupait la Commune au moment où le canon battait les remparts; elle s'imaginait sans doute, en pressant la démolition de la maison de M. Thiers et en s'emparant de sa collection d'objets d'art, imiter les Romains vendant le champ où campait Annibal. Mais il faut faire la part de chacun; on semblait faire assaut à Paris d'extravagance, à Versailles d'égoïsme et de machinations perfides; le délire semblait être partout. Au sujet même de l'incident qui vient de nous occuper, voici celui qui se produisit à l'Assemblée nationale dans sa séance du 11 mai; il est tout à fait caractéristique.

« M. Mortimer-Ternaux.— Après m'avoir blâmé d'avoir apporté à la tribune un document signé par un syndicat parisien, on a reconnu que j'avais bien fait. Eh bien, messieurs, si j'ai bien fait, j'en apporte un autre plus important encore, puisqu'il porte la signature de M. Fourcand, maire de Bordeaux, et de deux membres du conseil municipal délégués pour venir à Paris et à Versailles faire, il paraît, de la conciliation. Ils rendent compte de leur entretien avec le chef du pouvoir exécutif.

» Un membre de la gauche.—Voilà qui est inopportun.

» M. Mortimer-Ternaux. — On va juger si je suis dans la question.

» Voici les paroles qu'on prête à M. Thiers :

» « ... Si les insurgés veulent cesser les hostilités, on laisserait les portes ouvertes
» pendant une semaine à tout le monde,
» excepté aux assassins des généraux Clé-
» ment Thomas et Lecomte... »

» Donc, on ne pourrait, si ces paroles étaient exactes, poursuivre l'exécution des lois, comme le demandait M. de Belcastel et le promettait M. le garde des sceaux. (Long mouvement, récriminations.)

» M. le président.— La parole est à M. le chef du pouvoir exécutif. (Mouvement d'attention.)

» M. Thiers, chef du pouvoir exécutif.—Je demande pardon à l'Assemblée de l'émotion que j'éprouve ; j'espère qu'elle la comprendra quand elle saura que, consacrant, jour et nuit, ma vie au service du pays avec un désintéressement que je crois évident...

» Sur un grand nombre de bancs. — Oui! oui! et tout le monde vous en sait gré!

» M. le chef du pouvoir exécutif.—... Exposé à tous les dangers, je rencontre ici, pardonnez-moi le mot, une tracasserie... (Murmures et réclamations sur un certain nombre de bancs à droite. — Applaudissements à gauche et au centre.)

» M. Mortimer-Ternaux.—Je proteste contre l'expression dont M. Thiers vient de se servir.

» M. le chef du pouvoir exécutif.—J'ai raison, je l'affirme, j'ai raison. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

» M. le comte de Maillé.— Les applaudissements venant de ce côté (l'orateur désigne la gauche) prouvent que ce n'est pas une tracasserie! (Applaudissements sur quelques bancs à droite. — Rumeurs à gauche.)

» M. Henri Brisson et plusieurs autres membres à gauche.— C'est une injure! Nous demandons le rappel à l'ordre, monsieur le président! (Agitation.)

» M. le chef du pouvoir exécutif.—Je maintiens le mot!... (Murmures à droite. — Nouveaux applaudissements à gauche et sur divers bancs dans les autres parties de l'Assemblée.)

» Oui, messieurs, lorsque prévoyant les ingratitudes... (Exclamations à droite.)

» M. Langlois et plusieurs autres membres à gauche.— Très bien! très-bien!

» M. le vicomte de Lorgeril.— Eh quoi! vous dites que nous ne sommes pas reconnaissants? (Nouvelle agitation.)

» M. le président.— Messieurs, je vous invite au silence; je rappellerai nominativement à l'ordre quiconque interrompra.

» M. le chef du pouvoir exécutif.—Oui, messieurs, lorsque, prévoyant des ingratitudes, n'en ayant aucun doute, je dévoue ma vie au service du public, il ne faut pas au moins que vous m'affaiblissiez.

» Eh bien! messieurs, que tous ceux qui sont de cet avis se lèvent et qu'ils prononcent; que l'Assemblée décide : je ne puis pas gouverner dans de telles conditions.

» Sur plusieurs bancs. — Très-bien! très-bien! C'est vrai!

» M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique.— Et on le sait bien!

» M. le chef du pouvoir exécutif.— Je demande à l'Assemblée un ordre du jour motivé.

» Sur des bancs à gauche.—Très-bien! très-bien!

» M. le chef du pouvoir exécutif.— Ma démission est toute prête. (Mouvement.)

» Une voix à droite.— Remettez-la! (Exclamations et murmures.)

» A gauche.— A l'ordre! à l'ordre!

» M. le chef du pouvoir exécutif.—J'entends une voix : « Remettez-la! » Oui! mais ce n'est pas à vous, qui m'avez interrompu, c'est au pays que je la remettrai. C'est de lui, c'est de cette Assemblée souveraine qui représente la France, que je dois recevoir l'autorisation d'aller chercher dans le repos l'oubli de tous les traitements que j'essuie de la part de certains membres de cette Assemblée. (Rumeurs et protestations à droite.)

» Nous sommes dans une situation où il faut une absolue franchise. Eh bien! je vous le déclare, il m'est impossible de me dévouer au service public, lorsque je ne recueille que des traitements comme ceux dont je suis l'objet en ce moment. (Nouvelles protestations à droite.)

» Si je vous déplais... (Non! non!) dites-le-moi. Il faut nous compter ici, et nous compter résolûment; il ne faut pas nous cacher derrière une équivoque. Je dis qu'il y a parmi vous des imprudents qui sont trop pressés. Il leur faut huit jours encore; au bout de ces huit jours, il n'y aura plus de danger, et la tâche sera proportionnée à leur courage et à leur capacité. (Applaudissements sur un grand nombre de bancs de la gauche et du centre. — Exclamations et murmures sur plusieurs bancs du côté droit.)

» M. le marquis de La Rochejaquelein.—Je constate l'injure faite à l'Assemblée.

» M. Thiers vient de dire : « Dans huit
» jours nous serons à Paris, et alors la tâche
» sera à la hauteur de votre courage. »

» Je proteste contre une pareille insulte... (Agitation.)

» M. Richier. — Il n'y a pas d'insulte pour nous dans les paroles de M. Thiers; nous ne nous trouvons pas insultés.

» M. le marquis de La Rochejaquelein.—Moi, je me trouve insulté.

» M. Richier.— Eh bien, vous avez tort.

» M. Mortimer-Ternaux.—Je fais juges l'Assemblée et la France entière...

» M. le chef du pouvoir exécutif.— Oui, la France, qui comptera vos services et les miens.

» M. Mortimer-Ternaux.—... de la question de savoir si j'ai, dans une seule de mes paroles, attaqué M. le président du conseil. (Exclamations diverses.)

» M. le chef du pouvoir exécutif.—Oui, monsieur, je me tiens pour attaqué et pour offensé.

» M. Dufaure, garde des sceaux (à M. Mortimer-Ternaux). — Que venez-vous faire en cette circonstance?

» M. le chef du pouvoir exécutif.—Je n'admets pas d'équivoque. Si vous vous tenez pour attaqué, adressez-vous à moi.

» Un membre à droite. — Il n'y a rien de personnel dans ce qu'on vous a dit.

» M. le chef du pouvoir exécutif.—Je veux une explication et une compensation à vos indignités à mon égard. (Exclamations à droite.)

» M. le président.— Veuillez entendre l'orateur, messieurs, vous serez ensuite appelés à voter.

» M. Mortimer-Ternaux.— M. le président du conseil vient de me dire qu'il veut une compensation à l'indignité que j'ai commise à son égard. (Interruptions.)

» M. le chef du pouvoir exécutif.— Me traduire à la tribune tous les jours, quand je suis proscrit, oui, j'appelle cela une indignité. (Très-bien! très-bien!)

» M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique.—Monsieur Ternaux, vous avez bien mal choisi votre jour.

» M. le garde des sceaux. — Est-ce après avoir lu le *Journal officiel* de la Commune que vous êtes venu parler?

» M. le chef du pouvoir exécutif.—Si vous êtes offensé, adressez-vous à moi, je suis fatigué de cela, entendez-vous?

» M. Mortimer-Ternaux.— Il n'y a pas eu la moindre équivoque dans mes paroles. Le *Journal officiel* pourra le constater. Je n'ai eu aucune façon... (Bruit.) Je n'ai en aucune façon attaqué M. le président du conseil; en aucune façon, je le répète. J'ai demandé une explication, comme je l'avais demandée hier...

» M. le chef du pouvoir exécutif. — Je la refuse!

» M. Mortimer-Ternaux.— Cette explication consistait purement et simplement à solliciter un démenti à un document officiel. (Exclamations sur plusieurs bancs. — Assez! assez!)

» Plusieurs voix.—Le ministre de l'intérieur a donné ce démenti hier.

» M. Du [illegible].—Vous avez sommé le président du conseil d'avoir à répondre sans l'avoir prévenu.

» M. Mortimer-Ternaux.— Je ne veux pas continuer le débat; je maintiens seulement ce que j'avais commencé par dire : c'est qu'un document de l'importance de celui que j'avais apporté à la tribune doit être démenti hautement. (Bruit et interruptions.) Je dis que ce document, qui n'est que la suite de celui que j'ai apporté hier, devait, comme celui d'hier, être démenti à la tribune. Je n'ai point attaqué, ni par des équivoques, ni par des paroles, M. le président du conseil. (Assez! assez!) Je regrette d'être oublié, sans motif, d'une amitié qui datait de trente ans.

» M. le chef du pouvoir exécutif.— Oui, et à laquelle vous avez manqué. (La clôture! la clôture!) »

Un député, M. Berthauld, lit alors le décret relatif à la démolition de la maison de M. Thiers, que nous avons cité plus haut, et la séance se termine par un vote de confiance accordé au chef du pouvoir exécutif.

Cette séance est restée célèbre, c'est pourquoi nous avons tenu à en reproduire la partie la plus caractéristique. M. Thiers était exaspéré, hors de lui, et jamais main plus implacable n'avait cinglé la figure d'une majorité d'un coup de fouet plus sanglant. Mais il faut reconnaître qu'il était largement mérité.

Quelques jours après la délibération relative à la maison de M. Thiers, le *Journal officiel* de la Commune publiait cet arrêté :

« Sur la délibération approuvée du comité de Salut public, le citoyen Jules Fontaine, directeur général des domaines,

» En réponse aux larmes et aux menaces de Thiers, le bombardeur, et aux lois édictées par l'Assemblée nationale, sa complice,

» Arrête :

» Article 1er. Tout le linge provenant de la maison Thiers sera mis à la disposition des ambulances.

Art. 2. Les objets d'art et livres précieux seront envoyés aux bibliothèques et musées nationaux.

» Art. 3. Le mobilier sera vendu aux enchères, après exposition publique au Garde-Meuble.

» Art. 4. Le produit de cette vente restera uniquement affecté aux pensions et indemnités qui devront être fournies aux veuves et orphelins des victimes de la guerre infâme que nous fait l'ex-propriétaire de l'hôtel Georges.

» Art. 5. Même destination sera donnée à l'argent que rapporteront les matériaux de démolition.

» Art. 6. Sur le terrain de l'hôtel du parricide sera établi un square public.

» Paris, le 25 floréal an LXXIX. »

Voilà à quel point de démence en était venue la Commune. Se sentant perdue, voyant que les événements militaires prenaient pour elle une tournure de plus en plus désastreuse, elle agitait tous les spectres, elle faisait appel à tous les moyens capables de détourner et d'absorber l'attention publique. Ainsi, c'est vers cette époque qu'eut lieu, au couvent de Picpus, la découverte de religieuses soi-disant séquestrées et enfermées dans des cages; des instruments de torture furent trouvés dans une chambre. Qu'y avait-il de vrai dans ces allégations mélodramatiques? Les personnes bien pensantes répondaient que ces religieuses étaient tout simplement des aliénées, et les instruments de torture des appareils orthopédiques. Mais qui jamais révélera les mystères de ces retraites fermées à tout regard indiscret? Quoi qu'il en soit, la sensation fut profonde dans Paris et s'accrut encore à la suite d'une seconde découverte faite dans les caveaux de l'église Saint-Laurent. Voici le récit que nous trouvons dans le *Journal officiel* du 16 mai, récit emprunté à un journal de l'époque.

« Nous avons pu pénétrer hier dans le curieux ossuaire qui vient d'être découvert dans les substructions de l'église Saint-Laurent.

» Cette trouvaille, rapprochée des bruits sinistres qui coururent il y a quelques années, et surtout les circonstances singulières dans lesquelles elle s'est produite ont donné lieu à une enquête qui éclaircira sans doute ce mystérieux événement.

» La crypte où se trouvent les squelettes est située derrière le chœur, au-dessous de la chapelle de la Vierge, qui occupe le petit bâtiment circulaire [illegible] coin de la rue Saint-Martin et de la rue [illegible].

» On enjambe [illegible], puis on descend un petit escalier de pierre rapide et sombre, on pose [illegible] sur une terre molle ou grasse : c'est l'entrée du caveau

» [illegible] une odeur étrange [illegible] *sui generis*, et que j'appellerai sépulcrale.

» Je [illegible] quitter le boulevard tout ensoleillé, et [illegible] s'habituaient pas encore [illegible] d'une bougie [illegible] terre.

» [illegible] sur le crâne [illegible] et les dépressions.

» Les [illegible] vertes, comme si [illegible] un suprême effort, [illegible].

» Autour de lui [illegible].

» Bientôt, cependant, on apporte d'autres bougies, et je pus me rendre compte de la conformation du caveau et de son lugubre contenu.

» C'est un hémicycle voûté, percé de deux soupiraux fort étroits, qui ont été bouchés à une époque relativement récente.

» On y pénètre par trois entrées [illegible] au moyen de deux piliers en arceaux.

» Le côté droit seulement a été déblayé [illegible] gauche, la terre recouvre encore les squelettes, peu profondément enfouis, car le pied se heurte à chaque instant à quelques affreux débris.

» Quatorze squelettes ont été mis ainsi à découvert; mais ils recouvrent une seconde couche de cadavres, et peut-être une troisième.

» Ils ont été ensevelis sans bière, dans de l'humus ou terre de jardin, et recouverts de chaux.

» Ils sont symétriquement pressés, et avec un ensemble de dispositions qui impliquerait que l'opération a été faite en une seule fois et avec la préoccupation de faire tenir le plus grand nombre de cadavres dans un espace donné.

» La plupart sont des squelettes d'hommes, reconnaissables surtout par la forme du crâne et la formation de l'os iliaque : leur taille varie de 1m,50 à 1m,70.

» Quatre sont disposés pieds contre pieds en forme d'éventail; un cinquième squelette, dont on aperçoit seulement la tête et les vertèbres supérieures de l'épine dorsale, leur sert de traversin.

» Neuf autres sont ensevelis sur deux rangées, de façon que la tête de l'un touche presque les pieds de son voisin.

» Les mâchoires distendues de ces restes humains donnent, à la lumière, des effets d'un fantastique surprenant; par moments, il semble que ces os décharnés vont s'agiter pour raconter quelque lugubre tragédie.

» Presque toutes les têtes ont conservé leurs dents, et les sutures imparfaites de la boîte osseuse dénotent la jeunesse des sujets. Ces têtes sont généralement penchées à droite, ce qui indiquerait que l'ensevelissement a eu lieu avant la rigidité cadavérique.

» En outre, l'inhumation, paraissant de beaucoup postérieure au décret de la première Révolution qui interdit l'ensevelissement dans les églises, doit avoir été, sinon criminelle, au moins illégale.

» Un témoin, parmi les infiniment petits, vient corroborer cette opinion : c'est un insecte que vient de trouver un entomologiste qui nous accompagne, et qui se nourrit exclusivement de ligaments; il est peu probable que cette bestiole se soit imposé un jeûne de quatre-vingts ans.

» En outre, près de la tête d'un squelette de femme, déterré non loin d'un des piliers de la triple entrée, on a trouvé un peigne d'écaille, dont la fabrication ne peut remonter fort loin, et qui a pu être orné de matières précieuses.

» En inspectant les murs du souterrain, on voit qu'il a dû servir de prison à une époque fort antérieure à l'enfouissement de ces cadavres.

» Nous avons, à l'aide d'une allumette-bougie, déchiffré quelques grossières inscriptions :

BARLOM 1713
JEAN S[illegible] 1714
VALT[illegible].....

» Ces [illegible] en face de l'ouverture d'un soupirail qui donnait sur la rue Sibour, [illegible] rue de la Fidélité.

» Les murs du caveau portent des traces de crépi qui dénotent une restauration qui ne doit pas remonter à plus de quelques années.

» Il serait intéressant de questionner l'architecte et le conducteur des travaux de la dernière restauration de l'église Saint-Laurent.

» Après avoir assisté à la reproduction photographique des squelettes, très habilement faite par Etienne Carjat, à l'aide de la lumière électrique, je me suis empressé de quitter ce lieu funèbre, dont la pesante atmosphère commençait à m'écœurer.

» J'ai remonté le petit escalier de pierre, en haut duquel on m'a fait remarquer une excavation pratiquée sous la maçonnerie en brique du calorifère et dont la récente construction est de toute évidence.

» Là ont été retrouvés sept cadavres; leur enfouissement ne peut absolument remonter à plus de quelques années, et la situation anomale de leur sépulture prouve surabondamment qu'il y a crime.

» Quel est l'a[illegible]? Quelles sont les vic-

taires? Il y a, renfermé dans une armoire, le squelette d'une jeune femme encore orné de [illegible] cheveux blonds; les commères qui assiégent les alentours de l'église [illegible] marchand de vin du quartier. On ne sait quel fondement accorder à [illegible], que éclaircira l'instruction.

» Toujours est-il qu'il y a là un fait mystérieux, [illegible], dont la justice est saisie, et c'est d'elle que les citoyens doivent attendre les éclaircissements qui leur sont dus.

» Le curé de Saint-Laurent est en fuite, ainsi que ses vicaires. »

Par une coïncidence étrange, on faisait en même temps une découverte de ce genre à Notre-Dame-des-Victoires.

On comprend quel effet devaient produire des révélations de cette nature sur une population surexcitée par tant d'événements tragiques. Elle supposait une série de [illegible] dont elle faisait retomber [illegible] sur le clergé.

Autre moyen d'agir sur l'esprit public : le *Journal officiel* du 12 mai contenait cet entrefilet

« Nous recevons du citoyen N..., commandant du 22e bataillon, la communication suivante :

» Un acte d'abominable férocité vient encore de s'ajouter au bilan des bandes versaillaises et démasquer ces défenseurs de l'ordre.

» Aujourd'hui, jeudi, 11 mai, à quatre heures du [illegible], le 22e bataillon, égaré par un garde plus brave qu'expérimenté, est tombé en plein dans les postes versaillais. Accueilli par des feux de peloton très-nourris, et pris entre deux murs et une barricade, il dut laiser huit blessés sur le terrain. Ces blessés ont été tous fusillés par les soldats du 64e de ligne, sauf un seul qui a eu le sang-froid nécessaire pour ne pas donner signe de vie.

» Mais ce qui ajoute à l'horreur de cette boucherie, c'est qu'une jeune femme, infirmière au bataillon, a été assassinée par ces misérables tandis qu'elle donnait des soins à un blessé. Sa jeunesse, son dévouement, non plus que la croix de Genève qu'elle portait sur la poitrine, n'ont pu trouver grâce devant ces bandits.

» Ces faits sont attestés par tous les officiers du 22e bataillon. »

Il est bien difficile d'ajouter foi à de telles atrocités; d'un autre côté, qui ne sait quelles étranges fureurs engendrent les guerres civiles?

Ce même jour, 12 mai, le délégué à la Sûreté générale prenait un arrêté supprimant le *Moniteur universel*, l'*Observateur*, l'*Univers*, le *Spectateur*, l'*Étoile* et l'*Anonyme*. En même temps, la Commune faisait enlever de la maison de M. Thiers le mobilier, la bibliothèque et les collections d'objets d'art qui s'y trouvaient. Le lendemain, la démolition eut lieu sous la présidence de Gaston Dacosta, substitut du procureur de la Commune.

Le 13 mai, l'*Officiel* publiait une décision indiquant qu'on sentait le moment venu de substituer aux hommes qu'on trouvait trop modérés des hommes d'action violente :

« Le comité de Salut public,

» Arrête :

» Le citoyen Ferré est délégué à la Sûreté générale, en remplacement du citoyen Cournet.

» Les citoyens Martin et Émile Clément sont nommés membres du comité de Sûreté générale, en remplacement des citoyens Th. Ferré et Vermorel. »

Le 14, une mesure des plus vexatoires était prise.

« Le comité de Salut public,

» Considérant que, ne pouvant vaincre par la force la population de Paris, assiégée depuis plus de quarante jours pour avoir revendiqué ses franchises communales, le gouvernement de Versailles cherche à introduire parmi elle des agents secrets dont la mission est de faire appel à la trahison,

» Arrête :

» Article 1er. Tout citoyen devra être muni d'une carte d'identité contenant ses nom, prénoms, profession, âge et domicile, ses numéros de légion, de bataillon et de compagnie, ainsi que son signalement.

» Art. 2. Tout citoyen trouvé non porteur de sa carte sera arrêté, et son arrestation maintenue jusqu'à ce qu'il ait établi régulièrement son identité.

» Art. 3. Cette carte sera délivrée par les [illegible] de police sur pièces justificatives, [illegible] présence de deux témoins [illegible] signature, bien connue [illegible] ensuite visée par [illegible].

» Art. 4. [illegible] sera [illegible].

» Art. 5. [illegible] de la carte d'identité [illegible].

» Art. 6. [illegible] l'exécution du présent arrêté dans le plus bref délai.

» *Le comité de Salut public*,

» ANT. ARNAUD, BILLIORAY, E. EUDES, F. GAMBON, G. RANVIER. »

Cette mesure était odieuse, exécrable, l'article 3 surtout. Ainsi, la liberté [illegible] était à la merci du premier imbécile ou du premier ivrogne venu, auquel il eût plu de trouver que votre nez n'était pas tout à fait identique à l'appendice décrit dans le signalement.

Plus la Commune perdait pied, se noyait, plus elle voulait que l'on eût confiance dans ses [illegible] et son activité, croyant arriver [illegible] par de ridicules réminiscences du passé, comme un médecin qui appliquerait le même remède dans toutes les maladies.

Le 16 mai, le comité de Salut public prenait l'arrêté suivant, publié dans le *Journal officiel* du lendemain :

« Le comité de Salut public,

» Considérant que, pour sauvegarder les intérêts de la Révolution, il est indispensable d'associer l'élément civil à l'élément militaire;

» Que nos pères avaient parfaitement compris que cette mesure pouvait seule préserver le pays de la dictature militaire, laquelle, tôt ou tard, aboutit invariablement à l'établissement d'une dynastie;

» Vu son arrêté instituant un délégué civil au département de la guerre,

» Arrête :

» Article 1er. Des commissaires civils, représentants de la Commune, sont délégués auprès des généraux des trois armées de la Commune.

» Art. 2. Sont nommés commissaires civils :

» 1° Auprès du général Dombrowski, le citoyen Dereure;

» 2° Auprès du général La Cecilia, le citoyen Johannard;

» 3° Auprès du général Wroblewski, le citoyen Léo Meillet.

» Hôtel de ville, le 26 floréal an LXXIX.

» *Le comité de Salut public*.

» ANT. ARNAUD, BILLIORAY, E. EUDES, F. GAMBON, G. RANVIER. »

Ceci était encore un pastiche de la grande Révolution; les membres de la Commune qui acceptèrent ces grotesques fonctions crurent sans doute que l'histoire allait les mettre de pair avec les Saint-Just et les Jean-Bon Saint-André. Au reste, cette parodie touchait à sa fin.

Le 16 mai, cinq journaux furent encore supprimés : le *Siècle*, la *Discussion*, le *National*, le *Journal de Paris* et le *Corsaire*, journaux coupables de ne pas voir dans le général Eudes un émule de Turenne, et dans Johannard le rival de Démosthène et de Mirabeau.

Ce même jour eut lieu le renversement de la colonne Vendôme, dont nous avons rendu compte ailleurs. V. notre article VENDÔME (colonne) au tome XV du *Grand Dictionnaire*.

La Commune proprement dite s'efface de plus en plus; l'action passe au comité de Salut public et au Comité central. Le *Journal officiel* du 17 mai contenait l'arrêté suivant :

« Le comité de Salut public,

» Arrête :

» Article 1er. Tous les trains, soit de voyageurs, soit de marchandises, de jour et de nuit, se dirigeant sur Paris, par une ligne quelconque, devront s'arrêter hors de l'enceinte, au point où est établi le dernier poste avancé de la garde nationale.

» A cet effet, un signal spécial sera placé au point d'arrêt par les soins des administrations compétentes.

» Art. 2. Aucun train ne pourra dépasser la limite précitée sans avoir été préalablement visité par l'un des commissaires de police délégués à cet effet.

» Art. 3. Les travaux nécessaires seront immédiatement exécutés à la hauteur de l'enceinte, pour être en mesure de détruire instantanément tout train qui essayerait de forcer la consigne.

» Art. 4. Un délégué civil faisant fonction de commissaire de police spécial aura le commandement du poste chargé de visiter les trains au point d'arrêt.

» Art. 5. Le membre de la Commune délégué aux relations extérieures, d'accord avec le délégué civil à la guerre, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

» Le délégué de la Commune près les chemins de fer prendra ses ordres à cet égard. »

Un autre arrêté, encore plus terriblement significatif, était pris le même jour et publié dans le même numéro de l'*Officiel :*

« Le membre de la Commune délégué aux services publics,

» Arrête :

» Tous les dépositaires de pétrole ou autres huiles minérales devront, dans les quarante-huit heures, en faire la déclaration dans les bureaux de l'éclairage, situés place de l'Hôtel-de-Ville, 9.

» *Vu et présenté par l'ingénieur chef des services publics*,

» Ed. CARON.

» *Vu et dressé par l'ingénieur chef du service de l'éclairage et des concessions*,

» B. PEYROUTON.

» *Le membre de la commission délégué aux services publics*,

» Jules ANDRIEU. »

Le commentaire menaçant de cet arrêté était ainsi formulé par Jules Vallès dans le *Cri du peuple :*

« On nous avait donné, depuis quelques jours, des renseignements de la plus haute gravité, dont nous sommes aujourd'hui parfaitement sûrs.

» On a pris toutes les mesures pour qu'il n'entre dans Paris aucun soldat ennemi.

» Les forts peuvent être pris l'un après l'autre. Les remparts peuvent tomber. Aucun soldat n'entrera dans Paris.

» Si M. Thiers est chimiste, il nous comprendra.

» Que l'armée de Versailles sache bien que Paris est décidé à tout plutôt que de se rendre. »

Le 17 mai, une épouvantable explosion faisait sauter la cartoucherie de l'avenue Rapp; il était environ six heures du soir. Les effets furent terribles; sur les trottoirs de toutes les rues avoisinantes et même à des distances assez éloignées, les pavés étaient jonchés de débris de vitres brisées par la commotion. L'*Officiel* annonce ainsi la catastrophe :

« Le gouvernement de Versailles vient de se souiller d'un nouveau crime, le plus épouvantable et le plus lâche de tous.

» Ses agents ont mis le feu à la cartoucherie de l'avenue Rapp et provoqué une explosion effroyable.

» On évalue à plus de cent le nombre des victimes. Des femmes, un enfant à la mamelle ont été mis en lambeaux.

» Quatre des coupables sont entre les mains de la Sûreté générale.

» Paris, le 27 floréal an LXXIX.

» *Le comité de Salut public*,

» ANT. ARNAUD, BILLIORAY, E. EUDES, P. GAMBON, G. RANVIER. »

Quel était l'auteur de la catastrophe? On ne l'a jamais su. C'était probablement le résultat d'une imprudence, comme cela arrive trop fréquemment, malgré toutes les précautions prises, dans les établissements où sont accumulées des matières explosibles.

Les plus modérés de la Commune commençaient à s'épouvanter des excès auxquels elle se laissait entraîner; ils cherchèrent à se dégager des actes du comité de Salut public. Cette minorité se composait de MM. Beslay, Jourde, Theisz, Lefrançais, Eug. Gérardin, Vermorel, Clémence, Andrieu, Serrailler, Longuet, Arthur Arnould, V. Clément, Avrial, Ostyn, Franckel, Pindy, Arnold, Jules Vallès, Tridon, Varlin et Courbet. L'extrait suivant de la séance du 17 mai expliquera les circonstances dans lesquelles se produisit la scission.

« Le citoyen Paschal Grousset fait la motion d'ordre suivante :

» Citoyens, en prenant séance, nous avons constaté avec plaisir, mais non sans étonnement, que plusieurs membres de cette assemblée, dont les noms se trouvent au bas d'un manifeste publié hier par certains journaux, sont à leur banc. Leur manifeste annonçait qu'ils n'assisteraient plus aux séances. Je désirerais savoir d'abord si leur présence parmi nous est un retour sur l'acte fâcheux dont ils se sont rendus coupables; car je n'admets pas que certains membres de la Commune puissent remplir les journaux d'un manifeste dans lequel ils annoncent une scission, dans lequel ils déclarent, nouveaux girondins, qu'ils se retirent, non pas dans les départements, ils ne le peuvent pas, mais dans les arrondissements... et qu'ils viennent ensuite, sans explication, sans justification, s'asseoir à leur place ordinaire...

» ... Après avoir demandé à la minorité la raison de cette conduite, et nous en avons le droit, je demande à présenter quelques observations au sujet de son manifeste.

» La minorité accuse la Commune d'avoir abdiqué son pouvoir entre les mains du comité de Salut public; elle nous accuse de nous soustraire aux responsabilités qui pèsent sur nous.

» Elle sait fort bien pourtant qu'en concentrant le pouvoir entre les mains de cinq hommes qui ont sa confiance, pour aviser aux nécessités terribles de la situation, la Commune n'a nullement entendu abdiquer; pour nous, du moins, nous déclarons que nous voulons la responsabilité tout entière, et que nous sommes solidaires du comité que nous avons nommé, comptables de ses actes, prêts à le soutenir jusqu'au bout tant qu'il marchera dans la voie révolutionnaire, prêts à le frapper et à le briser s'il en dévait.

» Il est donc faux que nous ayons abdiqué.

» Il est plus faux encore que le manifeste de la minorité ait été provoqué par cette prétendue abdication. La preuve, c'est que cette même minorité a pris part au vote sur la nomination du second comité de Salut public; c'est que l'article 3, conférant pleins pouvoirs au comité de Salut public, existait déjà au moment de ce vote; c'est que la détention même de ces pleins pouvoirs avait à ce moment été adoptée sur la proposition de l'un des membres de la minorité.

» Nous avons donc le droit de dire que l'article 3 n'est pas la véritable raison du manifeste; nous avons donc le droit de dire que le vrai motif est l'échec subi par la minorité dans le choix des membres du comité et la révocation de la commission militaire sortie de ses rangs. Si les motifs qu'elle allègue étaient sincères, c'est avant le renouvellement du comité de Salut public que la minorité devait formuler sa protestation, et non pas après avoir pris part au vote, ce qui était reconnaître le principe.

» Enfin, la minorité déclare qu'elle veut passer du rôle parlementaire à l'action, en se consacrant tout entière à l'administration des arrondissements. Certes, on ne nous reprochera pas ici de ne pas être partisans de ce système.

» Qui donc s'est opposé aux tendances parlementaires qui se faisaient jour dans cette assemblée? Qui donc a toujours réclamé des séances courtes, rares, non publiques, sans discours, des séances d'action? Et qui donc, sinon cette minorité qui annonce bruyamment sa retraite, sous prétexte qu'elle ne peut agir, qui nous a constamment, autant qu'elle a pu, empêchés d'agir?

» Citoyens, je conclus. Si les membres de la Commune qui ont annoncé leur retraite ont l'intention de se consacrer tout entiers aux arrondissements qui les ont nommés, je dirai : tant mieux !

» Cela vaudra mieux que de venir ici pour empêcher les hommes de courage et de résolution de prendre les mesures que la situation exige, et dont ils acceptent, eux, toute la responsabilité.

» Que si ces membres, au lieu de tenir loyalement leur promesse, essayaient des manœuvres de nature à compromettre le salut de cette Commune qu'ils désertent, nous saurions les atteindre et les frapper.

« Quant à nous, nous ferons notre devoir; nous resterons jusqu'à la victoire ou jusqu'à la mort au poste de combat que le peuple nous a confié.

» Le citoyen J. Vallès. — Hier, nous nous étions présentés ici pour déclarer à l'assemblée que nous étions prêts à entrer en discussion sur le différend politique qui a semblé nous diviser; car nous sommes d'un sentiment contraire à celui que le citoyen Grousset paraît supposer chez nous; je déclare, et pour mes amis aussi, que ce que nous voulons dans la Commune, c'est la plus parfaite harmonie.

» Le citoyen P. Grousset, en nous rappelant que nous avions voté l'institution du comité de Salut public, nous oblige à dire que nous avions fait le sacrifice de nos sentiments en face de Paris bombardé.

» Dans l'article 3 du décret sur le comité, nous avions vu un danger. Nous demandons à rechercher ensemble aujourd'hui si, au lieu de créer une arme, vous n'avez pas créé un péril; nous demandons à discuter avec calme; nous voulons, en un mot, que toutes les forces se réunissent pour assurer le salut.

» Quant à moi, j'ai déclaré qu'il fallait s'entendre avec le Comité central et avec la majorité; mais il faut aussi respecter la minorité, qui est aussi une force; nous vous déclarons en toute sincérité que nous voulons l'harmonie dans la Commune et que notre retraite dans les arrondissements n'est pas une menace.

» Nous vous demandons de mettre à l'ordre du jour de demain la discussion dans laquelle nous pourrons entrer dans l'examen des faits et assurer la réunion de toutes nos forces pour marcher contre l'ennemi. »

L'harmonie, la réunion de toutes les forces, oui, tout cela eût été indispensable au moment suprême, à l'heure du dénoûment, qui allait sonner; malheureusement pour la Commune, l'anarchie régnait dans ses conseils et la désorganisation dans ses forces militaires, alors que l'armée régulière, obéissant à une seule impulsion, était aux portes de la capitale. L'agonie de ce gouvernement éphémère allait commencer, mais elle devait être terrible.

Cependant il restait encore des journaux hostiles à la Commune et qu'elle avait hésité à frapper jusqu'alors; le 19 mai, l'*Officiel* publiait cet arrêté :

« Le comité de Salut public,

» Arrête :

» Article 1er. Les journaux la *Commune*, l'*Écho de Paris*, l'*Indépendance française*, l'*Avenir national*, la *Patrie*, le *Pirate*, le *Républicain*, la *Revue des Deux-Mondes*, l'*Écho de Ultramar* et la *Justice* sont et demeurent supprimés.

» Art. 2. Aucun nouveau journal ou écrit périodique politique ne pourra paraître avant la fin de la guerre.

» Art. 3. Tous les articles devront être signés par leurs auteurs.

» Art. 4. Les attaques contre la République et la Commune seront déférées à la cour martiale.

» Art. 5. Les imprimeurs contrevenants seront poursuivis comme complices, et leurs presses mises sous scellés.

» Art. 6. Le présent arrêté sera immédiatement signifié aux journaux supprimés par les soins du citoyen Le Moussu, commissaire civil délégué à cet effet.

» Art. 7. La Sûreté générale est chargée de veiller à l'exécution du présent arrêté.

» *Le comité de Salut public*,

» Ant. ARNAUD, EUDES, BILLIORAY, F. GAMBON, G. RANVIER. »

Bien que l'armée fût sur le point d'entrer à Paris, les bulletins triomphants et menteurs de la Commune continuaient à abuser

la population. Dans le même numéro du 19, nous trouvons ces dépêches :

« Notre artillerie a démonté la batterie versaillaise du parc de Gennevilliers.

» L'action est à la porte Maillot. »

» Neuilly.

» Minuit à six heures du matin, un grand combat d'artillerie.

» Francs-tireurs de la Commune ont donné dans le bois de Boulogne; conduite superbe devant l'ennemi. Versaillais ont attaqué à trois heures et ont été repoussés avec de grandes pertes; de notre côté, trois blessés. »

» Asnières.

» Matinée, les Versaillais ouvrent un feu très-vif sur nos batteries, mais il est vivement éteint. »

» Montmartre.

» Il est avéré que le tir de cette batterie est très juste, et que les obus qu'elle lance arrivent en plein sur le château de Bécon et sur les autres positions versaillaises de cette région.

» Le bruit répandu que nos projectiles tombaient sur nos avancées est heureusement faux. »

« Véritable bombardement, toute la soirée, d'Auteuil, Passy et Point-du-Jour par des batteries de Montretout; nous ripostons vigoureusement.

» Définitivement, succès remporté par nos braves fédérés dans le bois de Boulogne. »

Ces assertions pouvaient être vraies dans une certaine limite, car ce n'était pas le courage qui manquait aux fédérés ; les artilleurs surtout se signalèrent par leur adresse et leur sang-froid; ils firent certainement subir des pertes cruelles à l'armée régulière ; mais le dénoûment ne s'en avançait pas moins avec une implacable régularité.

Le moment décisif est arrivé; le Comité central reprend ouvertement la direction ; l'*Officiel* du 20 mai publie le texte suivant, qui dénotait une mesure de la dernière heure :

« FÉDÉRATION RÉPUBLICAINE DE LA GARDE NATIONALE.

» COMITÉ CENTRAL.

» Au peuple de Paris,

» A la garde nationale,

» Des bruits de dissidence entre la majorité de la Commune et le Comité central ont été répandus par nos ennemis communs avec une persistance qu'il faut, une fois pour toutes, réduire à néant par une sorte de pacte public.

» Le Comité central, préposé par le comité de Salut public à l'administration de la guerre, entre en fonction à partir de ce jour.

» Lui, qui a porté le drapeau de la révolution communale, n'a ni changé ni dégénéré. Il est à cette heure ce qu'il était hier : le défenseur-né de la Commune, la force qui se met en ses mains, l'ennemi armé de la guerre civile, la sentinelle mise par le peuple auprès des droits qu'il s'est conquis.

» Au nom donc de la Commune et du Comité central, qui signent ce pacte de la bonne foi, que les soupçons et les calomnies injurieuses disparaissent, que les cœurs battent, que les bras s'arment et que la grande cause sociale pour laquelle nous combattons tous triomphe dans l'union et la fraternité !

» Vive la République !

» Vive la Commune !

» Vive la Fédération communale !

» *La commission de la Commune :*

» BERGERET, CHAMPY, GÉRESME, LEDROIT, LONCLAS, URBAIN.

» *Le Comité central :*

» Moreau, Piat, B. Lacorre, Geoffroy, Gouhier, Prudhomme, Gaudier, Fabre, Tiersonnier, Bonnefoy, Lacord, Tournois, Baroud, Rousseau, Laroque, Maréchal, Bisson, Ouzelot, Brin, Marceau, Lévêque, Chouteau, Alavoine fils, Navarre, Husson, Lagarde, Audoynaud, Avoine, Soudry, Lavalette, Château, Valats, Patris, Fougeret, Millet, Boullenger, Bouit, Ducamp, Grelier, Drevet.

» Paris, le 19 mai 1871. »

Mais Commune, comité de Salut public et Comité central avaient beau s'agiter et se battre les flancs, ils étaient devenus complètement impuissants à conjurer la fin qui s'approchait. Le fort de Vanves avait été occupé par l'armée, en sorte que l'attaque avait pour base d'opération toute la ligne qui s'étend d'Auteuil à Montrouge. Les remparts n'étaient plus tenables pour les fédérés, ce qui ne ralentissait nullement les dépêches triomphales telles que celle du 20 mai :

« Montrouge.

» Nos positions ont été attaquées plusieurs fois ; toutes les attaques ont été repoussées vigoureusement.

» Le général La Cecilia a fait fusiller un espion pris en flagrant délit.

» Attaque très-violente de l'ennemi contre les Hautes-Bruyères, barricades de Villejuif et Moulin Saquet.

» D'après renseignements sûrs, l'ennemi y a laissé une centaine de cadavres ; de notre côté, pertes insignifiantes.

» Bicêtre et Hautes-Bruyères ont appuyé de leurs feux la poursuite de l'ennemi. »

» Neuilly, Auteuil.

» Succès importants.

» Fusillade intermittente.

» Nos artilleurs sont pleins d'entrain, et l'esprit des troupes en général est excellent. »

» Neuilly.

» Tout va bien. Les batteries de nos barricades font éprouver des pertes sérieuses aux Versaillais.

» Minuit. Reprise des hostilités jusqu'à six heures du matin; avantage aux fédérés.

» Après midi. Nos batteries tirent ; [illegible] et fait cesser le feu ennemi. »

» Asnières.

» Forte canonnade; [illegible] le feu de plusieurs pièces des batteries de Bécon.

» Montmartre continue son travail [illegible] bons résultats.

» Le bombardement d'Auteuil, de Passy et du Point-du-Jour continue; de nombreux obus sont dirigés sur le Trocadéro.

» Des femmes et des enfants ont été tués et blessés; que leur sang retombe sur nos misérables ennemis! »

» Asnières, soirée du 19.

» Versaillais ont tenté une attaque; au bout d'une heure, leur feu a été complètement éteint.

» Nuit. Convoi d'artillerie, se dirigeant sur Gennevilliers, dispersé par les batteries de Clichy.

» Matinée, 9 heures. Feu très-violent du côté de l'ennemi, éteint par nos batteries. »

Par une ironie du sort, ces dépêches étaient publiées dans l'*Officiel* et affichées sur les murs le dimanche 21 mai, le jour même où l'armée régulière allait entrer dans Paris.

Une des dernières nouvelles à sensation, que nous ne devons pas oublier, car elle produisit une grande émotion dans la séance de la Commune du 17 mai : Billioray avait donné lecture d'un rapport militaire ainsi conçu :

« Le chef d'état-major de la 7e légion porte à la connaissance de la commission militaire les faits suivants :

» Le lieutenant Butin a été aujourd'hui par nous envoyé comme parlementaire au fort de Vanves et aux alentours, accompagné du docteur Leblond et de l'infirmier Labrune, pour chercher et ramener les morts et les blessés que notre légion a laissés en évacuant le fort.

» Arrivés à la limite de nos grand'gardes, ils ont rencontré un commandant à la tête de ses hommes, qui leur a serré la main et leur a dit adieu, leur affirmant qu'il ne croyait pas dire vrai en disant au revoir.

» Et à l'appui de ce dire, le commandant a ajouté : « Ce matin, dans la plaine, j'ai vu, à l'aide de ma longue-vue, un blessé abandonné; immédiatement j'ai envoyé une femme attachée à l'ambulance, qui, portant un brassard et munie de papiers en règle, a courageusement été soigner ce blessé. A peine arrivée sur l'emplacement où se trouvait ce garde, elle a été saisie par les Versaillais, [illegible] ter secours; ils l'ont outragée et, séance tenante, l'ont fusillée sur place. »

» Malgré ces dires, le lieutenant Butin, accompagné du major et de l'infirmier susnommés, a poussé en avant, précédé d'un trompette et d'un drapeau blanc, ainsi que du drapeau de la Société de Genève.

» A vingt mètres de la barricade, une fusillade bien nourrie les a accueillis. Le lieutenant, croyant à une méprise, a continué à marcher en avant, un second feu de peloton leur a prouvé la triste réalité de cette violation des usages parlementaires et du droit des gens chez les peuples civilisés. Une troisième fusillade a seule pu le faire rétrograder.

» Il a dû revenir, ramenant ceux dont il était suivi, en laissant au pouvoir des Versaillais 19 morts et 70 blessés.

» Dès son arrivée, il est venu nous faire son rapport, et j'ai eu hâte de le communiquer à la commission militaire pour que celle-ci appelle le lieutenant Butin et qu'elle entende ses explications.

» *Le chef d'état-major de la 7e légion.* »

Quel degré de confiance accorder à des rapports de ce genre? Nous en laissons juges nos lecteurs.

Dès le 21, une brèche praticable était ouverte [illegible] pénétrer à la fois dans Paris une [illegible] de forces plus importantes [illegible] Le dimanche 21, [illegible] tout à fait imprévue précipita l'entrée des troupes et permit d'éviter l'assaut, qui eût amené des malheurs incalculables, si les troupes fussent entrées de vive force par la brèche ouverte aux portes d'Auteuil et de Saint-Cloud. Comment cet incident heureux, que nous allons expliquer, put-il se produire? On l'ignore encore. « Il n'est pas encore facile, dit le général Vinoy (*L'Armistice et la Commune*), de [illegible] les causes véritables des [illegible] qui se produisirent parmi les insurgés [illegible] les troupes [illegible] moyens [illegible] pour la résistance leur inspirait-elle tant de confiance qu'ils se refusaient à croire notre entrée [illegible] par ce côté [illegible] défenses devaient-elles être [illegible] la hâte de troupes [illegible] ou bien [illegible] bataillons [illegible] préférence à se satisfaire dans cette journée du dimanche, généralement consacrée [illegible] ? [illegible] au lieu de la journée du dimanche 21 mai. »

Voici, du reste, l'histoire de l'incident [illegible] l'enquête [illegible] au rapport adressé au chef du pouvoir exécutif par M. de Lacy, [illegible] des travaux publics; rapport daté du 1er juillet 1871 :

« Monsieur le président,

» Le 21 mai dernier, à trois heures de l'après-midi, au moment où le feu de nos batteries était [illegible] sur la porte de [illegible] Paris voisine de la porte de Saint-Cloud, [illegible] un homme [illegible] apparu près de cette porte, au bastion 64, agitant un mouchoir blanc en [illegible] de drap au parlementaire.

» Ce signal est aperçu de nos avant-postes, heureusement très-rapprochés; on se demande toutefois si l'on n'a pas encore à redouter une de ces trahisons dont on avait déjà eu plusieurs fois à souffrir. Mais bientôt le commandant des tranchées établies sur ce point, le capitaine de frégate Trève, après avoir défendu à ses soldats de le suivre, se précipite seul en avant et reconnaît immédiatement qu'il est en présence d'un homme qui s'est dévoué pour le pays. Cet homme était M. Jules Ducatel, simple piqueur au service municipal de la ville de Paris, demeurant près du Point-du-Jour, qui avait [illegible] fait, dans le même but, plusieurs reconnaissances périlleuses, et qui, après avoir constaté que les insurgés avaient été délogés par le feu de notre artillerie de cette partie du rempart, venait, au péril de ses jours, en avertir nos troupes et les mettre à même de pénétrer dans la ville, sans avoir à faire brèche et à donner l'assaut.

» A l'aide de ces précieuses indications, l'armée entrait dans Paris et prenait possession, sans résistance, de la porte de Saint-Cloud et des deux bastions voisins.

» Averti par le télégraphe, le général Douai put accourir, s'emparer de l'espace compris entre les fortifications et le viaduc et faire ouvrir la porte d'Auteuil après un combat assez vif.

» Ducatel fit ensuite part au général Douai de la possibilité qu'il y avait d'aller jusqu'au Trocadéro, il servit de guide au colonel Piquemal, chef d'état-major de la division Vergé. On arriva ainsi devant la barricade qui barrait le quai de Grenelle. Ducatel se montra seul en avant, malgré les coups de fusil qui étaient échangés, entraîna, en parlementant, la fuite des insurgés et donna ainsi à la colonne le moyen de franchir la barricade et d'enlever le Trocadéro.

» C'est alors que Ducatel faillit être victime de son dévouement. Saisi par les insurgés, il fut amené [illegible] à l'École militaire et allait être fusillé. [illegible] l'apparition de nos troupes [illegible] le conseil de guerre qui s'apprêtait à le juger.

» M. Ducatel a [illegible] rendu le plus signalé des services, et vous jugerez, sans doute, monsieur le président, [illegible] exceptionnelle [illegible] M. le commandant Trève, témoin de l'incident [illegible] à déterminer la fin de l'insurrection parisienne.

» Lorsque Ducatel est subitement apparu au bastion 64, agitant un mouchoir blanc, nos batteries dirigeaient leur feu sur cette partie des remparts.

» Nous l'avons cru perdu pendant quelques minutes, déjà les troupes [illegible] nos soldats s'apprêtaient à [illegible] brave serviteur.

» La Providence, en l'arrachant à des périls si multipliés, a sans doute voulu récompenser un trait de [illegible]

» En effet, passer à travers les [illegible] insurgés [illegible] ce qu'un [illegible] cœur peut [illegible] accomplir.

» A ces nobles paroles [illegible] rant à M. Jules Ducatel [illegible] la Légion d'honneur [illegible] M. [illegible] de la guerre et M. [illegible] Mac-Mahon. »

A cette distinction [illegible] le produit d'une souscription due à l'initiative du journal la *Liberté*; M. D[illegible] la somme de [illegible]

L'*Officiel* [illegible] du 22 mai [illegible] se gardait bien de [illegible] à la population l'entrée des troupes dans Paris [illegible] aux quartiers [illegible] proclamation suivante était signée :

« [illegible] À LA GARDE NATIONALE.

» [illegible]

» [illegible] galonnés [illegible]

» [illegible] aux bras nus! *L'heure de la guerre révolutionnaire a sonné.*

» Le peuple ne [illegible] la main, [illegible] tous les stratégistes de l'école [illegible]

» Aux armes! citoyens, aux armes! Il s'agit, vous le savez, de vaincre [illegible] dans les mains impitoyables [illegible] traîtres et des cléricaux de Versailles, de ces misérables qui ont, de parti pris, livré la France aux Prussiens et qui nous font payer la rançon de leurs trahisons!

» Si vous voulez que le [illegible] ne soit pas infécond, si vous voulez vivre libres dans la France libre et égalitaire, si vous voulez épargner à vos enfants et vos douleurs et vos misères, vous vous lèverez comme un seul homme, et devant votre formidable résistance, l'ennemi, qui se flatte de vous remettre au joug, en sera pour sa honte des crimes inutiles dont il s'est souillé depuis deux mois.

» Citoyens, vos mandataires combattront et mourront avec vous s'il le faut. Mais au nom de cette glorieuse France, mère de toutes les révolutions populaires, foyer permanent des idées de justice et de solidarité qui doivent être et seront les lois du monde, marchez à l'ennemi, et que votre énergie révolutionnaire lui montre qu'on peut vendre Paris, mais qu'on ne peut ni le livrer ni le vaincre!

» La Commune compte sur vous, comptez sur la Commune!

» *Le délégué à la guerre,*

» CH. DELESCLUZE.

» *Le comité de Salut public,*

» ANT. ARNAUD, BILLIORAY, E. EUDES, F. GAMBON, G. RANVIER. »

Le ton général de cette pièce indique suffisamment un appel aux [illegible] mais il était trop tard; [illegible] et la Commune ne [illegible] dans les plus terribles convulsions. *L'Officiel* du 24 se décide enfin à parler, quand il n'y avait plus moyen de [illegible] que toute la population connaissait. En tête de ce numéro figurent diverses proclamations, dont nous reproduisons les plus caractéristiques.

« LE PEUPLE DE PARIS AUX SOLDATS DE VERSAILLES

» Frères,

» L'heure du grand combat des peuples contre leurs oppresseurs est arrivée!

» N'abandonnez pas la cause des travailleurs!

» Faites comme vos frères du 18 mars!

» Unissez-vous au peuple, dont vous faites partie!

» Laissez les aristocrates, les privilégiés, les bourreaux de l'humanité se défendre eux-mêmes, et le règne de la justice sera facile à établir.

» Quittez vos rangs!

» Entrez dans nos demeures.

» Venez à nous, au milieu de nos familles. Vous serez accueillis fraternellement et avec joie.

» Le peuple de Paris a confiance dans votre patriotisme.

» Vive la République!

» Vive la Commune!

» 3 prairial an LXXIX.

» *La Commune de Paris.* »

« [illegible]!

» Aux barricades! L'ennemi est dans nos murs!

» [illegible]

» [illegible] la République, pour la [illegible] Liberté!

» Aux armes!

» Paris, le 3 prairial an LXXIX.

» *Le comité de Salut public,*

» ANT. ARNAUD, BILLIORAY, E. EUDES, F. GAMBON, G. RANVIER. »

« Le comité de Salut public autorise les chefs de barricades à requérir l'ouverture des portes des maisons, là où ils le jugeront nécessaire;

» A réquisitionner pour leurs hommes tous les vivres et objets utiles à la défense, dont ils feront reçu [illegible] et dont la Commune fera état à qui de droit.

» *Le membre du comité de Salut public*

» G. RANVIER.

» Paris, le 3 prairial an LXXIX. »

« Soldats de l'armée de Versailles,

» Le peuple de Paris ne croira jamais que vous [illegible] contre lui vos armes

quand sa poitrine touchera les vôtres; vos mains reculeraient devant un acte qui serait un véritable fratricide.

» Comme nous, vous êtes prolétaires; comme nous, vous avez intérêt à ne plus laisser aux monarchistes conjurés le droit de boire votre sang comme ils boivent vos sueurs.

» Ce que vous avez fait au 18 mars, vous le ferez encore, et le peuple n'aura pas la douleur de combattre des hommes qu'il regarde comme des frères et qu'il voudrait voir s'asseoir avec lui au banquet civique de la liberté et de l'égalité.

» Venez à nous, frères, venez à nous; nos bras vous sont ouverts!

» *Le comité de Salut public,*

» ANT. ARNAUD, BILLIORAY,
E. EUDES, F. GAMBON,
G. RANVIER. »

« 3 prairial an LXXIX. »

« Soldats de l'armée de Versailles,

» Nous sommes des pères de famille.

» Nous combattons pour empêcher nos enfants d'être un jour courbés, comme vous, sous le despotisme militaire.

» Vous serez un jour pères de famille.

» Si vous tirez sur le peuple aujourd'hui, vos fils vous maudiront, comme nous maudissons les soldats qui ont déchiré les entrailles du peuple en juin 1848 et en décembre 1851.

» Il y a deux mois, au 18 mars, vos frères de l'armée de Paris, le cœur ulcéré contre les lâches qui ont vendu la France, ont fraternisé avec le peuple; imitez-les.

» Soldats, nos enfants et nos frères, écoutez bien ceci, et que votre conscience décide:

« Lorsque la consigne est infâme, la désobéissance est un devoir. »

« 4 prairial an LXXIX.

» *Le Comité central.* »

« Citoyens,

» La porte de Saint-Cloud, assiégée de quatre côtés à la fois par les feux du Mont-Valérien, de la butte Mortemart, des Moulineaux et du fort d'Issy, que la trahison a livré, la porte de Saint-Cloud a été forcée par les Versaillais, qui se sont répandus sur une partie du territoire parisien.

» Ce revers, loin de vous abattre, doit être un stimulant énergique. Le peuple qui détrône les rois, qui détruit les bastilles; le peuple de 1789 et de 1793, le peuple de la Révolution ne peut perdre en un jour le fruit de l'émancipation du 18 mars.

» Parisiens, la lutte engagée ne saurait être désertée par personne; car c'est la lutte de l'avenir contre le passé, de la liberté contre le despotisme, de l'égalité contre le monopole, de la fraternité contre la servitude, de la solidarité des peuples contre l'égoïsme des oppresseurs.

» Aux armes!

» Donc, « Aux armes! » que Paris se hérisse de barricades, et que, derrière ces remparts improvisés, il jette encore à ses ennemis son cri de guerre, cri d'orgueil, cri de défi, mais aussi cri de victoire; car Paris, avec ses barricades, est inexpugnable.

» Que les rues soient toutes dépavées; d'abord, parce que les projectiles ennemis, tombant sur la terre, sont moins dangereux; ensuite, parce que les pavés, nouveaux moyens de défense, devront être accumulés, de distance en distance, sur les balcons des étages supérieurs des maisons.

» Que le Paris révolutionnaire, le Paris des grands jours fasse son devoir; la Commune et le comité de Salut public feront le leur.

» *Le comité de Salut public,*

» ANT. ARNAUD, BILLIORAY,
E. EUDES, F. GAMBON,
G. RANVIER. »

Nous devons mentionner également le singulier compromis proposé par le Comité central, alors que l'armée était déjà maîtresse de la moitié de la capitale:

« FÉDÉRATION RÉPUBLICAINE DE LA GARDE NATIONALE.

» *Comité central.*

» Au moment où les deux camps se recueillent, s'observent et prennent leurs positions stratégiques;

» Au moment suprême où toute une population, arrivée au paroxysme de l'exaspération, est décidée à vaincre ou à mourir pour le maintien de ses droits;

» Le Comité central veut faire entendre sa voix.

» Nous n'avons lutté que contre un ennemi: [illegible] avec nous-mêmes, [illegible] une administration provisoire, [illegible] depuis que nous sommes [illegible] affaires, nous avons [illegible].

» Aujourd'hui et pour une dernière fois, en présence des malheurs qui pourraient atteindre tous,

» Nous proposons à l'héroïque peuple armé qui nous a nommés, nous proposons aux hommes égarés qui nous attaquent, la seule solution capable d'arrêter l'effusion du sang, tout en sauvegardant les droits légitimes que Paris a conquis.

» 1° L'Assemblée nationale, dont le rôle est terminé, doit se dissoudre;

» 2° La Commune se dissoudra également;

» 3° L'armée dite régulière quittera Paris et devra s'en éloigner d'au moins 25 kilomètres;

» 4° Il sera nommé un pouvoir intérimaire, composé des délégués des villes de 50,000 habitants. Ce pouvoir choisira parmi ses membres un gouvernement provisoire, qui aura la mission de faire procéder aux élections d'une Constituante et de la Commune de Paris;

» 5° Il ne sera exercé de représailles ni contre les membres de l'Assemblée ni contre les membres de la Commune, pour tous les faits postérieurs au 26 mars.

» Voilà les seules conditions acceptables.

» Que tout le sang versé dans une lutte fratricide retombe sur la tête de ceux qui les repousseraient.

» Quant à nous, comme par le passé, nous remplirons notre devoir jusqu'au bout.

» *Le Comité central.*

» 4 prairial an LXXIX. »

Voilà une pièce qui donne une singulière idée de l'intelligence des membres du Comité central; proposer un pareil ultimatum à un ennemi déjà aux trois quarts vainqueur, c'est vraiment pousser trop loin l'ineptie.

Malgré la situation désespérée dans laquelle se trouvait la Commune, ses journaux n'avaient pas encore renoncé à tromper la population par de ridicules forfanteries. A ce moment même, voici l'appel que formulait *Paris libre*:

« Citoyens,

» Les Versaillais doivent comprendre, à l'heure qu'il est, que Paris est aussi fort aujourd'hui qu'hier.

» Malgré les obus qu'ils font pleuvoir jusqu'à la porte Saint-Denis sur une population inoffensive, Paris est debout, couvert de barricades et de combattants!

» Loin de répandre la terreur, leurs obus ne font qu'exciter davantage la colère et le courage des Parisiens!

» Paris se bat avec l'énergie des grands jours!

» Malgré tous les effots désespérés de l'ennemi, depuis hier il n'a pu gagner un pouce de terrain.

» Partout il est tenu en échec; partout où il ose se montrer, nos canons et nos mitrailleuses sèment la mort dans ses rangs.

» Le peuple, surpris un instant par la trahison, s'est retrouvé; les défenseurs du droit se sont comptés, et c'est en jurant de vaincre ou de mourir pour la République qu'ils sont descendus en masse aux barricades!

» Versailles a juré d'égorger la République; Paris a juré de la sauver.

» Non, un nouveau 2 décembre n'est plus possible; car, fort de l'expérience du passé, le peuple préfère la mort à la servitude.

» Que les hommes de septembre sachent bien ceci: le peuple se souvient. Il a assez des traîtres et des lâches qui, par leurs défections honteuses, ont livré la France à l'étranger.

» Déjà les soldats, nos frères, reculent devant le crime qu'on veut leur faire commettre.

» Un grand nombre d'entre eux sont passés dans nos rangs.

» Leurs camarades vont suivre en foule leur exemple.

» L'armée de Thiers se trouvera réduite à ses gendarmes. Nous savons ce que veulent ces hommes et pourquoi ils combattent!

» Entre eux et nous il y a un abîme.

» Aux armes!

» Du courage, citoyens, un suprême effort, et la victoire est à nous.

» Tout pour la République!

» Tout pour la Commune! »

C'est avec ces affirmations mensongères et odieuses qu'on poussait aux dernières extrémités de malheureux égarés.

Nous avons tenu à ne pas interrompre la série des documents que nous empruntions au *Journal Officiel* de la Commune, dont le dernier numéro parut le mercredi 24 mai. C'est surtout l'histoire intérieure de Paris que nous nous sommes attaché à retracer. Nous allons aborder maintenant le récit des événements militaires, et, pour ne pas entrer dans de trop longs développements, nous reproduisons *in extenso*, au risque de quelques rares répétitions, le rapport du maréchal de Mac-Mahon, suffisamment explicite dans la brièveté et la concision que comportent les pièces de ce genre.

« *Rapport sur les opérations de l'armée de Versailles, depuis le* 11 *avril, époque de sa formation, jusqu'au moment de la pacification de Paris, le* 28 *mai.*

» 5 avril. L'armée destinée à faire le siége de Paris a été créée par décret du chef du pouvoir exécutif du 6 avril.

» Lors de sa formation, elle comprenait l'armée de Versailles proprement dite, composée de trois corps d'armée, sous les ordres du maréchal de Mac-Mahon, et l'armée de réserve, sous les ordres du général Vinoy.

» Les 1er et 2e corps, ainsi que l'armée de réserve, comptaient chacun trois divisions d'infanterie et une brigade de cavalerie légère, deux batteries d'artillerie et une compagnie du génie étaient attachées à chaque division; deux batteries à balles et deux batteries de 12 formaient la réserve d'artillerie de chacun de ces corps.

» Le 3e corps, entièrement composé de cavalerie, comprenait trois divisions, à chacune desquelles était attachée une batterie à cheval.

» La réserve générale de l'armée comprenait dix batteries et deux compagnies du génie.

» L'armée, ainsi constituée, est placée, pour les opérations de siége, sous le commandement en chef du maréchal; elle commence ses opérations le 11 avril.

» A ce moment, Paris et les forts du Sud étaient au pouvoir de l'insurrection; seul, le Mont-Valérien restait entre nos mains. Les troupes réunies à Versailles, sous les ordres du général Vinoy, avaient occupé, dans les premiers jours d'avril, les positions de Châtillon, Clamart, Meudon, Sèvres et Saint-Cloud, ainsi que celles de Courbevoie et de la tête du pont de Neuilly, sur la rive droite.

» 11 avril. Telles étaient les positions respectives, lorsque, le 11 avril, le maréchal de Mac-Mahon, commandant en chef, indique à chacun des corps les emplacements à occuper et les dispositions à prendre.

» Le 2e corps, sous les ordres du général de Cissey, est chargé des attaques de droite; il s'établit à Châtillon, Plessis-Piquet, Villa-Coublay et dans les villages en arrière sur la Bièvre.

» Le 1er corps, sous le commandement du général Ladmirault, est chargé des attaques de gauche. La division de Maud'huy occupe Courbevoie et la tête du pont de Neuilly; la division Montaudon, Rueil et Nanterre; la division Grenier campe à Villeneuve-l'Etang.

» La division occupant Courbevoie et la tête du pont de Neuilly devait être relevée tous les quatre jours par l'une des deux autres divisions du corps.

» L'armée de réserve, commandée par le général Vinoy, fournit deux divisions en première ligne: l'une d'elles occupe Clamart, Meudon et Bellevue; l'autre, Sèvres et Saint-Cloud; une troisième reste en réserve à Versailles.

» Le 3e corps, sous les ordres du général Du Barail, est chargé de couvrir l'armée sur la droite. Il doit occuper Juvisy, Longjumeau, Palaiseau et Verrières, poussant ses avant-postes en avant de la route de Versailles à Choisy-le-Roi.

» Le plan d'attaque consistait à s'emparer du Point-du-Jour. L'enceinte bastionnée au sud de Paris, depuis la porte Maillot jusqu'à la porte de Gentilly, se développe sur deux longues lignes droites et n'offre, en réalité, qu'un saillant abordable, le Point-du-Jour; mais, couvert en avant par le fort d'Issy, il était nécessaire de s'emparer de ce fort avant de commencer les travaux d'approche vers l'enceinte.

» Par suite, le 2e corps (général de Cissey) doit s'avancer en cheminant vers le fort d'Issy, pendant que le 1er corps (général Ladmirault) s'établira fortement à gauche et s'emparera de toute la rive droite de la Seine jusqu'à Asnières.

» 12 avril. Dès le 12 avril, le corps de Cissey commence les travaux de tranchée et l'établissement de nouvelles batteries sur le plateau de Châtillon; le général Charlemagne, commandant la brigade de cavalerie du 2e corps, fait couper à hauteur de Juvisy le chemin de fer d'Orléans et la ligne télégraphique, et intercepte ainsi toute communication entre Paris et le Sud.

» Le corps Ladmirault gagne, dès le premier jour, du terrain en avant de Neuilly et s'empare du village de Colombes. Le 14 avril, les maisons occupées par les insurgés au nord de Courbevoie sont attaquées, la redoute de Gennevilliers est enlevée et une reconnaissance est poussée jusque devant le château de Bécon, dont la possession est importante, afin de permettre l'établissement de batteries destinées à combattre celles de Clichy et d'Asnières.

» 17 avril. Le 17, le château de Bécon est brillamment enlevé par le 36e de marche (brigade Lefebvre); le parc est mis en état de défense et les batteries sont immédiatement construites. Le lendemain, le 36e continuant son mouvement en avant déloge les insurgés de toutes les maisons qui bordent la route d'Asnières et s'empare de la gare, où il s'établit solidement.

» Le village de Bois-Colombes est en même temps enlevé par le 1er régiment de gendarmerie (colonel Grémelin), secondé par un bataillon du 72e de marche (brigade Pradier).

» Par suite de ces coups de main, l'insurrection se trouve définitivement confinée sur la rive droite dans cette partie de nos attaques, et le corps Ladmirault reste, dès lors, sur la défensive, sans chercher à gagner du terrain en avant, si ce n'est pour s'emparer, dans Neuilly, de quelques îlots de maisons nécessaires à la protection de notre ligne de défense.

» A la droite, le corps de Cissey s'avance vers le fort d'Issy, en établissant des parallèles entre Clamart et Châtillon. Les insurgés prononcent journellement contre nos tranchées des mouvements offensifs qui sont vigoureusement repoussés.

» Les travaux de tranchée et la construction d'une série de batteries sur les crêtes à Châtillon, Meudon et Bellevue absorbent la période du 11 au 25 avril, signalée seulement par l'occupation de Bagneux, enlevé aux insurgés le 20 et mis en état de défense.

» Pendant ce temps, les 4e et 5e corps d'armée sont créés par décision du 23 avril et comprennent chacun deux divisions formées principalement d'éléments rentrant des prisons de l'ennemi. Ils sont placés sous le commandement des généraux Douay et Clinchant et doivent prochainement prendre part aux travaux de siége.

» 25 avril. Le 25, les batteries des attaques de droite ouvrent leur feu; les batteries de Breteuil, de Brimborion, de Meudon, de Châtillon et du Moulin-de-Pierre couvrent le fort d'Issy de leurs obus, et la batterie entre Bagneux et Châtillon tire sur le fort de Vanves. Ces deux forts, puissamment armés, répondent vigoureusement, ainsi que l'enceinte et le Point-du-Jour. Une carrière, près du cimetière d'Issy, est enlevée aux insurgés, et une tranchée est creusée le long de la route de Clamart aux Moulineaux, pour dominer ce dernier village.

» 26 avril. A ce moment, le projet est arrêté de poursuivre les travaux d'approche, à droite et à gauche du fort d'Issy, afin de le déborder sur deux côtés et de l'isoler autant que possible. Dans ce but, il est nécessaire de s'emparer du village des Moulineaux, poste avancé des insurgés, qui inquiète nos approches. Cette opération est exécutée dans la soirée du 26 par des troupes du 35e et du 110e de ligne (division Faron), du corps Vinoy. Le village des Moulineaux, attaqué avec vigueur, est vaillamment enlevé. Les journées des 27 et 28 sont consacrées à s'y fortifier, en même temps qu'une seconde parallèle est établie entre les Moulineaux et le chemin dit la Voie-Verte, à 300 mètres environ des glacis du fort. Des cheminements sont poussés en même temps en avant, dans la direction de la gare de Clamart.

» L'occupation des Moulineaux nous permet de déboucher sur les positions que les insurgés possèdent encore à l'ouest du fort, tant sur le plateau, au cimetière, que sur les pentes, dans le parc, en avant du village d'Issy.

» Ces positions sont fortement retranchées par l'ennemi, qui s'abrite derrière des épaulements, des maisons et des murs crénelés, dirigeant sur nos troupes une fusillade incessante.

» 29 avril. Le 29, dans la soirée, le cimetière, les tranchées et le parc d'Issy sont enlevés par le concours de trois colonnes composées de bataillons des brigades Derroja, Berthe et Paturel.

» L'action préparée par une violente canonnade est menée avec vigueur; le cimetière est enlevé à la baïonnette sans tirer un coup de fusil; les tranchées qui relient le cimetière au parc, abordées avec élan, tombent en notre pouvoir, pendant que les troupes de la brigade Paturel s'emparent vaillamment de formidables barricades armées de mitrailleuses et pénètrent dans le parc d'Issy, où elles refoulent les insurgés.

» Nos pertes sont minimes; l'ennemi a un grand nombre de tués et laisse entre nos mains un certain nombre de prisonniers et 8 pièces d'artillerie.

» A la même heure, une reconnaissance, vigoureusement exécutée par deux compagnies du 70e de marche, s'empare de la ferme Bonamy, située à 500 mètres du fort de Vanves, tue 30 insurgés et fait 75 prisonniers.

» Afin de profiter de la panique éprouvée par les insurgés dans la nuit du 29 avril, à la suite de la prise du cimetière et du parc d'Issy, un parlementaire est envoyé au fort d'Issy, dans la soirée du 30, pour sommer la garnison de se rendre. La promesse aux insurgés d'avoir la vie sauve semble les rendre accessibles aux propositions; mais, la nuit arrivant, le parlementaire est obligé de rentrer dans nos lignes.

» 1er mai. Dans la matinée du 1er mai, la sommation de rendre le fort est renouvelée; mais, pendant la nuit, les insurgés avaient reçu du renfort avec le prétendu général Eudes, qui avait pris le commandement du fort et qui refuse toute proposition de se rendre.

» Les travaux du siége et le tir des batteries, un moment suspendus, sont immédiatement repris.

» Afin d'aborder le fort par la droite et par la gauche, les troupes de la 1re division de l'armée de réserve (général Faron) exécutent deux attaques vigoureuses, l'une sur la gare de Clamart et l'autre sur le château d'Issy. Ces deux mouvements, opérés avec beaucoup de sang-froid et d'entrain par le 22e bataillon de chasseurs, le 35e et le 42e de ligne réussissent complétement sans grandes pertes, relativement à celles des insurgés.

» Les positions conquises donnent la possibilité d'inquiéter l'entrée du fort; le château est immédiatement relié avec les travaux en arrière; toutefois, le feu convergent des forts d'Issy et de Vanves et des maisons en avant empêche l'occupation définitive de la gare.

» 3 mai. Dans la même nuit, un coup de main hardi était exécuté par 1,200 hommes de la 3e division (général Lacretelle), qui se portaient sur les ouvrages en avant de Villejuif, tuaient 250 insurgés dans la redoute du Moulin-Saquet et ramenaient 300 prisonniers et 8 pièces de canon.

» Cependant ces attaques de jour et de nuit et les travaux de tranchée fatiguent les troupes commandées par le général de Cissey; afin de les soulager, le 5e corps (général Clinchant), qui s'organisait au camp de Satory, reçoit l'ordre de prendre part aux travaux de siége; il s'établit à la droite et en arrière du 2e corps.

» 5 mai. Le 5, une opération de nuit, menée avec vigueur par deux compagnies du 17e bataillon de chasseurs, 250 marins et le 2e régiment provisoire, permet d'occuper la gare de Clamart, le passage voûté du chemin de fer, ainsi qu'un redan qui forme le point central des communications entre les forts d'Issy et de Vanves.

» Les jours suivants sont employés à consolider les positions conquises, à approfondir les tranchées et à cheminer vers l'église d'Issy, à travers les rues du village.

» A ce moment, les batteries destinées à protéger les attaques de droite étaient celles de Bellevue, de Meudon, du Chalet-de-Fleury, des Moulineaux, du phare du château d'Issy, du Moulin-de-Pierre, du plateau de Châtillon et de Bagneux. Ces batteries, armées de 70 pièces de canon, écrasent de leurs projectiles les forts d'Issy et de Vanves et communiquent le feu à leurs bâtiments.

» 8 mai. Pendant la nuit du 8 mai, l'église d'Issy ainsi que l'extrémité du parc des aliénés sont occupés de manière à fermer les abords du fort. Une reconnaissance est en même temps poussée dans les fossés du fort de Vanves et la tête de ses communications souterraines est occupée.

» 9 mai. Dans la matinée du 9, l'investissement du fort d'Issy est complet; le fort est muet. Une reconnaissance faite par une compagnie du 38e de marche s'avance jusque sur le glacis et, ne rencontrant aucun défenseur, pénètre dans l'intérieur. Le fort se trouvait évacué; il est immédiatement occupé.

» Pendant qu'à la droite une suite de coups de main avaient amené l'investissement et la reddition du fort d'Issy, au centre, une grande batterie de 70 pièces de marine, destinée à contre-battre l'artillerie de la place au Point-du Jour, à rendre intenables les portes de Saint-Cloud et de Passy et à enfiler les premiers bastions de la rive gauche, avait été construite sur les hauteurs de Montretout et avait ouvert son feu sur le Point-du-Jour, dès le 8 mai.

» Le 4e corps (général Douay) avait pris son bivouac, le 5 mai, à Villeneuve-l'Etang et se préparait à pousser ses attaques sur le Point-du-Jour; la division Vergé de l'armée de réserve (général Vinoy), placée sous les ordres du général Douay, pour concourir aux travaux du siége, occupait Sèvres et Saint-Cloud.

» Dans la nuit du 8 au 9, huit bataillons des divisions Berthaut (corps Douay) et Vergé (corps Vinoy) franchissent la Seine et entament une parallèle de 1,500 mètres de longueur, depuis la Seine au pont de Billancourt jusqu'au quartier des Princes, en avant du village de Boulogne.

» Les attaques de droite et de gauche marchent alors parallèlement. L'attaque de droite est dirigée contre le fort de Vanves, vers lequel on chemine, pour investir le fort par la gorge. L'attaque de gauche s'avance dans le bois de Boulogne et embrasse bientôt toute la partie d'enceinte comprise entre la Seine et la porte de la Muette.

» Sur la droite, une habile opération est exécutée dans la nuit du 9 au 10 mai contre les barricades situées en avant de Bourg-la-Reine, par cinq compagnies du 114e de ligne, sous la direction du général Osmont.

» Les deux colonnes chargées de faire ce coup de main, parties de Bourg-la-Reine et de Bagneux, s'avancent vers Cachan de manière à prendre les barricades à revers; aussitôt qu'elles ont fait leur jonction, elles escaladent les tranchées et se précipitent sur les barricades, qui sont successivement enlevées avec un élan remarquable; nos pertes sont minimes; celles des insurgés sont d'une cinquantaine de morts et de 41 prisonniers.

» En même temps, le 35e de ligne (division Faron) occupait le village de Vanves, et les gardes de tranchée s'emparaient de l'embranchement du chemin de Vanves au fort avec la route stratégique; une place d'armes est établie aussitôt en ce point. Dans la même nuit, un pont est jeté sur la Seine, à l'île Saint-Germain (Billancourt), pour permettre la construction d'une batterie destinée à contre-battre les canonnières des insurgés embossées sur le pont-viaduc du Point-du-Jour.

» 12 mai. Dans la journée du 12, les avant-postes du 2e corps continuent à gagner du terrain en avant.

» A midi, les troupes du général Osmont occupent les maisons situées au point où la route stratégique rencontre la route de Châtillon à Montrouge et empêchent ainsi toute communication entre les forts de Vanves et de Montrouge.

» Quelques heures plus tard, un bataillon du 46e de marche (brigade Bocher) enlève à la baïonnette une forte barricade dans le village d'Issy, ainsi que le couvent des Oiseaux et le séminaire.

» Cette attaque, brillamment exécutée, avait jeté un tel effroi parmi les insurgés, qu'ils abandonnent successivement dans la soirée toutes les parties du village qu'ils occupaient encore, et, dans la nuit, nos troupes s'établissent dans l'hospice des Petits-Ménages et le lycée Louis-le-Grand.

» Les travailleurs de tranchée ouvrent aussitôt une parallèle entre l'hospice et la Seine, ainsi qu'une tranchée pour envelopper la gorge du fort de Vanves.

» La batterie établie dans l'île Saint-Germain est démasquée et force, en deux heures, les canonnières à remonter la Seine.

» Les reconnaissances faites le 12 et le 13 mai sur le fort de Vanves avaient permis de constater qu'il était encore occupé.

» 13 mai. Dans la nuit du 13, le général Noël, renseigné par quelques insurgés, donne l'ordre de tenter l'entrée du fort.

» Tandis que le génie fait ses préparatifs, le capitaine commandant la compagnie auxiliaire du 71e de marche, devançant les ordres, entre dans le fort, qu'il trouve inoccupé. On en prend immédiatement possession, et toutes les précautions sont prises aussitôt pour empêcher les explosions préparées.

» Tandis qu'à la suite de combats journaliers les troupes de l'attaque de droite portaient leurs cheminements à quelques centaines de mètres de la place et se rendaient maîtresses du fort de Vanves, celles du corps Douay, à la gauche, prolongeaient leurs tranchées jusque derrière la butte Montmartre.

» Le 5e corps (général Clinchant) franchissait la Seine le 13 mai, s'établissait à Longchamps et ouvrait une parallèle en arrière des lacs du bois de Boulogne jusqu'à hauteur de la porte de la Muette.

» Dans la nuit du 13, des places d'armes étaient construites à 200 mètres de la contrescarpe des bastions, des batteries établies aux extrémités des lacs et des embuscades dans leurs îles.

» Pendant tout ce temps, le 1er corps reste sur la défensive à Neuilly et Asnières, où la canonnade et la fusillade sont journalières et continues.

» A l'extrême droite, la cavalerie, qui occupe toujours par ses avant-postes Fresnes, Rungis et la Belle-Epine, fouille les villages, tiraille avec les insurgés et fait une série de démonstrations qui facilitent les opérations et les coups de main des troupes qui attaquent les forts d'Issy et de Vanves.

» Après la prise du fort de Vanves, les travaux de siége sont poursuivis avec la plus grande activité.

» Les attaques de droite, s'appuyant aux deux forts conquis, cheminent entre le Petit-Vanves et la Seine, menaçant les portes de Sèvres et d'Issy.

» 18 mai. Le principal fait d'armes est exécuté le 18 par deux colonnes composées de troupes du 82e de marche et du 114e de ligne, précédées de quelques éclaireurs du 113e de ligne.

» Ces deux colonnes enlèvent brillamment, sous la conduite du général Osmont, deux barricades en avant de Bourg-la-Reine, ainsi que le moulin de Cachan, tuant une centaine d'insurgés et ramenant 48 prisonniers.

» Les attaques de gauche, des corps Douay et Clinchant, s'avancent sous la protection des batteries de Montretout et du Mont-Valérien pour couronner le chemin couvert et construire les batteries en brèche.

» A l'extrême gauche, des batteries destinées à contre-battre celles des insurgés étaient construites au château de Bécon, sur la voie ferrée, dans la redoute de Gennevilliers et dans l'île de la Grande-Jatte.

» A l'extrême droite, la cavalerie fait des reconnaissances journalières et continue ses démonstrations.

» Les insurgés, pressentant que tout se prépare pour l'assaut de l'enceinte, redoublent leur feu par intervalles. Dans la nuit du 18 au 19, il est très-actif sur les travaux de la rive gauche; et sur la rive droite, leur tir, guidé par la lumière électrique, rend impossible toute poursuite des couronnements du chemin couvert aux portes d'Auteuil et de Passy.

» 20 mai. Cependant les batteries de brèche sont établies et armées, et le 20, à une heure, elles ouvrent leur feu, tandis que toutes les batteries en arrière et les canons du Mont-Valérien écrasent l'enceinte de leurs projectiles. Les travaux sont en même temps poussés activement vers les glacis. Le feu de la place ne répond que faiblement sur le lycée de Vanves.

» 21 mai. Le feu des batteries de brèche, qui avait cessé le 20, à huit heures du soir, reprend dans le matin, avec la même énergie. Les canons du Mont-Valérien, les batteries de Montretout et toutes les batteries de Boulogne, Issy et Vanves dirigent sur la place un feu tellement violent que l'enceinte ne répond que faiblement.

» Les travaux sont poussés avec la plus grande activité; on élargit les cheminements pour les colonnes d'attaque. Le commandant en chef a déjà prescrit les dispositions générales pour ce grand acte, lorsque le maréchal est informé par le général Douay, commandant les attaques de droite de la rive droite (4e corps, divisions Berthaut et L'Hériller et division Vergé de l'armée de réserve), que les gardes de tranchée entraient dans Paris par la porte de Saint-Cloud.

» En effet, M. Ducatel, piqueur des ponts et chaussées, avait reconnu que les insurgés, exposés au feu de nos batteries, avaient abandonné le Point-du-Jour et que la porte de Saint-Cloud était libre; il en avait donné avis aux gardes de tranchée.

» Deux compagnies du 37e de ligne (division Vergé), quelques sapeurs et quelques travailleurs, portant des madriers de 0m,15, pénétrèrent aussitôt, un par un, dans la place. La fusillade s'engage; une pièce de 12 est retournée contre les insurgés, pendant qu'on établit une passerelle sur les débris du pont-levis. Les gardes de tranchée et les travailleurs sont amenés en grande hâte pour soutenir le combat.

» Le maréchal commandant en chef, qui se trouvait en ce moment au Mont-Valérien, donne immédiatement connaissance à tous les commandants de corps d'armée de la surprise de la porte de Saint-Cloud et prescrit au général Clinchant, commandant l'attaque de gauche de la rive gauche (5e corps), au général Ladmirault, commandant le 1er corps, et au général Vinoy, commandant l'armée de réserve, de faire les dispositions nécessaires pour entrer dans la place à la suite du corps du général Douay; il porte son quartier général à Boulogne.

» Le général Berthaut, commandant la 1re division du 4e corps, suit les compagnies du 37e, entrées les premières dans la place. La brigade Gandil, de cette division, y pénètre à six heures et demie, suivie de près par la brigade Carteret. Le général Berthaut avait pour mission de s'emparer du quadrilatère formé par les bastions 61 à 67, la Seine et le viaduc du chemin de fer de Ceinture, position importante qui constitue, dans l'intérieur des murs, une excellente place d'armes.

» Cette opération s'exécute en longeant les fortifications par le boulevard Murat, de manière à tourner les défenses du pont-viaduc qui font face au Point-du-Jour et à s'emparer de la porte d'Auteuil, pour donner accès à d'autres colonnes.

» La division Vergé entre dans Paris à sept heures et demie, et se dirige par la route de Versailles, vers le pont de Grenelle.

» Les divisions Berthaut et L'Hériller (4e corps), après s'être emparées de la porte d'Auteuil et du viaduc du chemin de fer, se portent en avant pour attaquer la seconde ligne de défense des insurgés entre la Muette et la rue Guillon. Elles s'emparent de l'asile Sainte-Périne, de l'église et de la place d'Auteuil.

» La division Vergé, sur leur droite, enlève une formidable barricade qui se trouvait sur le quai, à hauteur de la rue Guillon, puis se porte sur la forte position du Trocadéro, qu'elle enlève, et y prend position, en y faisant 1,500 prisonniers.

» De son côté, le général Clinchant entre dans la place vers neuf heures du soir, par la porte de Saint-Cloud, avec la brigade Blot, suivie de la brigade Brauer, tourne à gauche et, suivant les boulevards Murat et Suchet, arrive à la hauteur de la porte d'Auteuil; il dégage cette porte et permet ainsi à la brigade Cottret d'y pénétrer.

» Le général Clinchant continue alors son mouvement le long des remparts par la route militaire et s'empare de la porte de Passy. La brigade de Courcy entre dans la place par cette porte.

» La position importante du château de la Muette, dont les défenses s'appuient aux remparts et se prolongent vers la Seine, devient l'objectif du général Clinchant.

» Défendue par des fossés, des murs, des grilles, des batteries, elle était presque inattaquable du côté des remparts. Le général se porte vers l'est, la tourne et l'enlève.

» Pendant ce temps, les divisions Grenier et Laveaucoupet, du 1er corps, se dirigent sur le bois de Boulogne et pénètrent dans la place dès trois heures du matin, par les portes d'Auteuil et de Passy, la 3e division (général Montaudon) gardant ses positions de Neuilly et d'Asnières.

» Les divisions Bruat et Faron, de l'armée du général Vinoy, étaient entrées dans Paris à deux heures du matin. La division Faron s'établit en réserve à Passy; la division Bruat a pour mission de franchir la Seine et d'enlever la porte de Sèvres pour faciliter l'entrée du 2e corps; la brigade Bernard de Seigneurens, de cette division, traverse à cet effet le pont-viaduc. Elle éprouve des difficultés à l'attaque du quartier de Grenelle, mais elle s'en empare au moment où les troupes du général de Cissey, qui ont forcé la porte de Sèvres, viennent la rejoindre.

» La brigade Bocher, de la division Susbielle, formant la tête de colonne d'attaque du colonel de Cissey, s'était massée, vers minuit, à 200 mètres de l'enceinte. Les sapeurs du génie s'approchent en silence de la porte de Sèvres et établissent avec des madriers disposés en rampe un [illegible], par lequel pénètre, homme par homme, une compagnie du 18e bataillon de chasseurs. Ce petit détachement s'avance sur le chemin de fer de Ceinture et s'empare de cette deuxième enceinte avant que l'éveil soit donné.

» Il était deux heures et demie; la [illegible] enceinte sur la rive gauche se trouvait forcée, et les troupes de la brigade Bocher pouvaient ouvrir la porte de Versailles.

» 22 mai. Les positions du Trocadéro et de la Muette, sur la rive droite, étant enlevées, la division Bruat et la tête du corps du général de Cissey occupant déjà une partie du quartier de Grenelle sur la rive gauche, le maréchal, dont le quartier général venait d'être transporté au Trocadéro, avait à régler la suite à donner aux opérations.

» Les insurgés, qui avaient établi de nombreuses barricades, dont plusieurs étaient [illegible], à tous les carrefours [illegible] les portes, se défendaient [illegible]. Leurs principaux [illegible] paraissaient être Montmartre, [illegible] la Concorde, les Tuileries [illegible] et l'Hôtel de ville.

» [illegible] et enlever ces [illegible], le maréchal donne [illegible] pour occuper, s'il est possible, [illegible], des points qui lui permettent de les tourner dans la journée du lendemain.

» Le corps du général Douay, à droite, doit occuper, le soir, [illegible] le palais de l'Élysée et [illegible].

» Le général Clinchant, [illegible], cherchera à se rendre maître [illegible] de l'Ouest, de la caserne de la Pépinière et du collége Chaptal.

» Le général Ladmirault, suivant le chemin de fer de Ceinture, s'avancera jusqu'à la porte d'Asnières.

» Sur la rive gauche, le général de Cissey doit chercher à s'emparer de l'École militaire et des Invalides, en les tournant par l'Est, et, s'il est possible, de la gare de Montparnasse.

» Le général Vinoy laissera la division Bruat sur la rive gauche pour appuyer le mouvement du général de Cissey, qui a été obligé de laisser six bataillons à la garde des forts et des batteries du sud.

» A la fin de la journée, cette division occupera les écuries de l'empereur et la manufacture des tabacs.

» La division Faron, du général Vinoy, restera en réserve près du Trocadéro.

» Telles étaient les principales dispositions adoptées pour la journée du 22.

» Sur les six heures environ, après un instant de repos, les troupes, sur la rive droite, reprennent leur marche en avant. Les insurgés, revenus de leur première surprise, s'étaient portés aux batteries des buttes Montmartre, de la place de la Concorde et des Tuileries; ils balayent bientôt de leurs projectiles la place du Trocadéro et le quai de Billy.

» Le général Douay commence le mouvement en avant; à droite, la division Vergé se dirige sur le palais de l'Industrie et sur celui de l'Elysée, dont elle s'empare. Les divisions Berthaut et L'Hériller tournent le rond-point de l'Etoile, dont les défenses tombent entre leurs mains.

» Le général Clinchant, formant un échelon un peu en arrière de la gauche du général Douay, enlève la formidable barricade de la place d'Eylau et s'empare de la porte Dauphine.

» Les généraux Douay et Clinchant continuent ensuite leur mouvement.

» Les divisions Berthaut et L'Hériller (corps Douay) s'engagent dans les rues Morny et Abbatucci et se portent sur la caserne de la Pépinière et l'église Saint-Augustin, dont elles s'emparent après une vive résistance. Elles enlèvent ensuite une forte barricade construite au débouché des rues d'Anjou et de Suresnes, dont elles ne peuvent approcher qu'en cheminant à travers les maisons et les jardins.

» Le corps du général Clinchant enlève, par sa droite, la place Fontaine et le parc Monceaux, puis le collége Chaptal, la place d'Europe et la gare Saint-Lazare; sa gauche s'empare des places Saint-Ferdinand, de Courcelles, de Wagram, fortement défendues, et enfin son extrême gauche de la porte des Ternes, de la porte Bineau et de celle d'Asnières.

» Le général Ladmirault appuie le mouvement de ces deux corps et, avant la nuit, vient s'établir en arrière du chemin de fer de l'Ouest, sa gauche à la porte d'Asnières.

» Le général Montaudon, qui était resté à la garde des positions de Neuilly et d'Asnières, apercevant le mouvement du 5e corps, se porte en avant avec la brigade Lefebvre, s'empare du rond-point d'Inkermann, du village Levallois-Perret et de différentes batteries extérieures qu'il trouve armées de 105 pièces de canon; un de ses détachements occupe la porte Maillot.

» Sur la rive gauche, la deuxième brigade de la division Bruat, après avoir enlevé plusieurs barricades dans le quartier de Grenelle, doit appuyer le mouvement du général Vergé sur le palais de l'Industrie. Elle s'avance en longeant les quais et s'empare du ministère des affaires étrangères et du palais législatif.

» [illegible] divisions du 2e corps, après avoir pénétré dans l'enceinte par les portes de Sèvres et de Versailles, exécutent les mouvements prescrits.

» La division Susbielle, formant trois colonnes, se porte, sans rencontrer de résistance, sur le Champ-de-Mars, où elle débouche à sept heures du matin, après avoir enlevé la caserne Dupleix. L'Ecole militaire ainsi tournée est bientôt occupée, presque sans coup férir. Un parc de 200 pièces de canon, d'énormes dépôts de poudre et des magasins considérables d'effets, de vivres et de munitions tombent entre nos mains.

» Au centre, la division Lacretelle, après avoir enlevé brillamment les vastes bâtiments crénelés du collége des jésuites, flanqués de fortes barricades, ainsi que les barricades qui protégent la mairie du XVe arron-

dissement, s'avance par les rues Lecourbe et Croix-Nivert jusqu'à la place Breteuil, où elle s'établit.

» A la droite, la division Levassor-Sorval s'avance en trois colonnes vers le chemin de fer de l'Ouest.

» Le général Osmont, longeant les fortifications, enlève la porte de Vanves et une forte barricade armée d'artillerie à l'intersection du chemin de fer de Ceinture et de la voie ferrée de l'Ouest. Le colonel Boulanger, à la tête du 114e de ligne, se dirige par les rues Dombasle et Voillé et s'établit sur la voie ferrée, au sud de la gare des marchandises.

» La brigade Lion, prenant la rue de Vaugirard, s'avance sans obstacle jusqu'au boulevard Vaugirard et, de là, se porte rapidement en deux colonnes sur la gare Montparnasse, s'en empare et s'y fortifie.

» Ainsi, à la fin de la journée, sur la rive gauche, la ligne des postes avancés s'appuie à la Seine, au Corps législatif, passe par les Invalides, la place de Breteuil, forme saillant à la gare de l'Ouest et vient, en suivant la voie ferrée, s'appuyer aux fortifications à la porte de Vanves.

» 23 mai. L'enlèvement des buttes Montmartre constitue la grande opération de la journée.

» Les hauteurs de Montmartre ayant la plus grande partie de leurs barricades et de leurs batteries dirigées au sud vers l'intérieur de Paris, le plan d'attaque consiste à tourner les défenses et à les enlever en cherchant à s'élever sur ces hauteurs par les côtés opposés. Le général Ladmirault doit attaquer par le nord et l'est, le général Clinchant par l'ouest.

» Les troupes d'attaque se mettent en mouvement à quatre heures du matin. La division Grenier, longeant les fortifications, débusque l'ennemi des bastions et enlève, avec le plus grand entrain, tous les obstacles. Arrivée à hauteur de la rue Mercadet, la brigade Abbatucci poursuit sa marche sur les boulevards Bessières et Ney, enlève les barricades de la porte Clignancourt, le pont du chemin de fer du Nord et atteint la gare des marchandises, où elle tourne à droite pour s'élever sur les buttes par les rues des Poissonniers et de Lebat; elle atteint la rue Mercadet et se trouve arrêtée dans un quartier hérissé de barricades entre le chemin de fer et le boulevard Ornano. La brigade Pradier, qui a suivi la rue Mercadet, avance lentement sous le feu plongeant des buttes et du cimetière Montmartre, où elle ne pénètre qu'après les plus grands efforts.

» La division Laveaucoupet se prolonge le long des fortifications et atteint les rues des Saules et du Mont-Cenis, par lesquelles elle doit aborder les hauteurs de Montmartre.

» De son côté, le 5e corps (Clinchant), suivant le boulevard des Batignolles et les rues parallèles, s'empare de la mairie du XVIIe arrondissement, de la grande barricade de la place Clichy et, longeant le pied sud des buttes, franchit tous les obstacles et pénètre dans le cimetière par le sud, en même temps que les têtes de colonne du 1er corps y entrent par le nord.

» A ce moment, les hauteurs de Montmartre se trouvent entourées au nord et à l'ouest par les troupes du 1er et du 5e corps. Une attaque générale a lieu par toutes les rues qui, de ces deux côtés, gravissent les pentes.

» Le corps Clinchant, s'élevant par la rue Lepic, s'empare de la mairie du XVIIIe arrondissement.

» La brigade Pradier, du 1er corps, à la tête de laquelle marchent les volontaires de la Seine, arrive la première à la batterie du Moulin-de-la-Galette; bientôt après, une compagnie du 10e bataillon de chasseurs, soutenue par les attaques vigoureuses du général Wolff, plante le drapeau tricolore sur la tour de Solferino. Il était une heure.

» Nous étions maîtres de la grande forteresse de la Commune, du réduit de l'insurrection, position formidable d'où les insurgés pouvaient couvrir tout Paris de leurs feux. Plus de 100 pièces de canon et des approvisionnements considérables en armes et munitions tombent entre nos mains.

» La division Montaudon, du 1er corps, qui n'a point concouru à l'enlèvement des buttes, se dirige vers l'embarcadère du Nord et conquiert les barricades armées d'artillerie du boulevard Ornano et de la rue Myrtha.

» Le corps Clinchant, de son côté, descendant les pentes de Montmartre, enlève la place Saint-Georges, Notre-Dame-de-Lorette et le collège Rollin.

» Pendant ce temps, le corps Douay, pivotant sur sa droite, se porte par sa gauche sur Notre-Dame-de-Lorette, enlève le carrefour de la rue Lafayette et de la rue du Faubourg-Montmartre et, se rabattant par la rue Drouot sur le boulevard, prend la mairie du IXe arrondissement et le grand Opéra. Par sa droite, cheminant à travers les maisons et les jardins, il enlève avec de grandes difficultés la rue Royale et la place de la Madeleine.

» Sur la rive gauche, le 2e corps exécute un grand mouvement de conversion sur sa gauche, de manière à tourner et envelopper toutes les défenses du quartier de l'Observatoire.

» Le général Levassor-Sorval, après s'être emparé de la forte barricade du boulevard du Maine, à la jonction de la rue de Vanves, ainsi que du cimetière Montparnasse, porte ses efforts sur la place Saint-Pierre, où les insurgés s'abritent derrière une forte barricade armée d'artillerie. Tandis qu'un bataillon du 114e s'avance par la rue d'Alésia, un bataillon du 113e, longeant les remparts, s'empare du bâtiment d'octroi du bastion 79, tournant ainsi les barricades de la rue de Châtillon. Les insurgés, se voyant près d'être cernés, abandonnent leur formidable position et les 8 pièces de canon qui la défendent.

» La place d'Enfer et le marché aux chevaux sont en même temps vigoureusement enlevés.

» Pendant ce temps, les divisions Susbielle et Lacretelle ont gagné du terrain en avant.

» Les troupes du général Lacretelle s'emparent de la caserne de Babylone, de l'Abbaye-aux-Bois et attaquent le carrefour de la Croix-Rouge, où l'ennemi se défend avec des forces considérables. On ne peut s'en rendre maître que bien avant dans la nuit.

» De son côté, le général Bocher (division Susbielle) enlève vigoureusement les barricades des rues Martignac et Bellechasse, se rend maître de la rue de Grenelle et de la caserne Bellechasse, où les insurgés éprouvent de grandes pertes.

» Les fusiliers marins de la division Bruat et le 46e de ligne (brigade Bocher) se portent en avant en même temps par les rues de l'Université et de Grenelle, s'emparent du ministère de la guerre, de la direction du télégraphe et de toutes les barricades jusqu'à la rue du Bac, et portent leurs têtes de colonne à Saint-Thomas-d'Aquin.

» Dans la soirée, deux barricades de la rue de Rennes, qui tenaient la gare Montparnasse en échec, sont tournées et prises par la division Levassor-Sorval, qui s'empare de la Maternité, de la rue Vavin et pousse ses têtes d'attaque jusqu'aux abords du Luxembourg.

» La ligne de bataille de l'armée, le 23 au soir, débordant, par ses ailes, le centre de Paris, formait un immense angle rentrant, avec son sommet à la place de la Concorde et les côtés appuyés, à gauche, à la gare des marchandises du Nord, et, à droite, au bastion 81, près de la porte d'Arcueil.

» 24 mai. La journée du 24 mai comptera parmi les plus sinistres dans l'histoire de Paris. C'est la journée des incendies et des explosions. Le ciel reste obscurci pendant tout le jour par la fumée et par les cendres.

» Déjà, la veille, un immense incendie dévorait le palais de la Légion d'honneur, la Cour des comptes et le conseil d'État; les Tuileries avaient brûlé toute la nuit et, dès l'aube, l'incendie atteignait le Louvre et menaçait les galeries de tableaux.

» Dans la matinée, de nouveaux incendies se déclarent au ministère des finances, au Palais-Royal, dans la rue de Rivoli, dans la rue du Bac, au carrefour de la Croix-Rouge.

» Le Palais de justice, le Théâtre-Lyrique, l'Hôtel de ville sont livrés aux flammes quelques heures plus tard.

» Tout le cours de la Seine, en amont du palais législatif, paraît en feu.

» A l'horreur qu'inspirent ces immenses foyers viennent s'ajouter des explosions considérables dans les quartiers de la Sorbonne et du Panthéon.

» Le maréchal donne des ordres pour qu'un grand effort soit fait sur le centre, afin de conjurer l'incendie des monuments enflammés et de préserver du feu et des explosions ceux qui ne sont pas encore atteints, et surtout le Louvre.

» Dans ce but, le corps de Cissey a pour mission de s'emparer du Luxembourg et de la forte position du Panthéon, clef de tout le quartier des Écoles.

» Dès le point du jour, la division Bruat se porte en avant, balaye tout ce qui est devant elle entre la Seine et la rue Taranne et s'empare successivement de l'École des beaux-arts, de l'Institut, de la Monnaie, des barricades de la rue Taranne et lance ses fusiliers marins vers le Luxembourg.

» Pendant ce temps, les brigades Bocher et Paturel, du corps de Cissey, se dirigent, par les rues d'Assas et Notre-Dame-des-Champs, de manière à tourner l'édifice par l'ouest et le sud.

» Au signal de la charge, ces troupes, formant trois colonnes, se précipitent sous une grêle de balles et s'emparent du Luxembourg sous le feu des canons et des barricades de la rue Soufflot.

» Pour assurer la possession du palais, le 17e bataillon de chasseurs à pied traverse en courant le boulevard, enlève vaillamment la première barricade de la rue Soufflot et débusque les insurgés des rues Cujas et Malebranche.

» A la droite, la division Levassor-Sorval s'empare du parc de Montsouris, de l'asile des aliénés, opère un changement de front en avant sur la gauche et se dirige de manière à tourner le Panthéon par l'est. Elle enlève le Val-de-Grâce, atteint la rue Mouffetard et tourne à gauche pour marcher droit sur le Panthéon.

» A l'aile gauche, la division Lacretelle, qui a pour mission de s'emparer du boulevard Saint-Germain et de déborder le Panthéon par le nord, enlève une barricade rue de Rennes et poursuit sa marche à travers la place et la rue Saint-Sulpice, les rues Racine et de l'École-de-Médecine. Les colonnes atteignent le boulevard sans le dépasser. Vers quatre heures, notre artillerie ayant éteint le feu des batteries des insurgés établies au pont Saint-Michel, la division Lacretelle franchit le boulevard et s'empare de la place Maubert et du lycée Louis-le-Grand.

» Les trois divisions du corps de Cissey marchent alors vigoureusement en avant sur le Panthéon; les insurgés, menacés de tous les côtés, prennent la fuite, laissant sur le terrain un grand nombre des leurs.

» Sur la rive droite, la division Berthaut (corps Douay) se porte, vers deux heures du matin, sur la place Vendôme, s'en empare presque sans coup férir, enlève le Palais-Royal et dirige ses efforts sur les Tuileries, afin d'arrêter les progrès de l'incendie, et sur le Louvre, pour préserver des flammes les richesses artistiques qu'il renferme.

» La division L'Herillier s'avançait de son côté rapidement sur la Banque, s'y établissait solidement et poussait ses têtes de colonne à la Bourse, à la direction des postes et à l'église Saint-Eustache.

» La division Vergé (corps Vinoy), après avoir porté ses efforts sur l'incendie du Louvre, dépassait l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, et, vers neuf heures du soir, la brigade Daguerre atteignait la place de l'Hôtel-de-Ville et s'emparait de la caserne Lobau.

» Le corps Clinchant a l'ordre d'occuper par sa droite la place de la Bourse et de se relier par sa gauche avec le 1er corps vers le Château-d'Eau.

» La division Garnier, franchissant tous les obstacles, enlève le Conservatoire de musique, l'église Saint-Eugène, le Comptoir d'escompte, traverse le boulevard Montmartre, touche à la Bourse, tourne à gauche, vient s'emparer du formidable ouvrage de la porte Saint-Denis et porte ses avant-postes jusqu'au boulevard de Strasbourg.

» La division Duplessis, marchant droit devant elle, enlève le square Montholon, l'église Saint-Vincent-de-Paul, la caserne de la Nouvelle-France et la barricade du carrefour du boulevard Magenta et de la rue de Chabrol.

» Le corps Ladmirault a pour objectif l'occupation des gares du Nord et de l'Est.

» La division Montaudon, chargée de cette opération, quitte son bivouac de la porte Clignancourt à six heures et demie et se met en marche sur deux colonnes; le 31e de ligne, qui tient la tête de colonne, achève la conquête du pâté de maisons qui domine la gare des marchandises, et, après avoir tourné, par l'église Saint-Bernard, les barricades de la rue Stephenson, il se trouve maître de la gare du Nord vers midi et demi. Le 36e de marche, qui doit occuper la gare du Nord, ne peut en approcher qu'en cheminant à travers les maisons et les jardins. Il arrive avec de grandes difficultés à la hauteur de la rue de Dunkerque, se jette sur la barricade qui protège l'accès de la gare, s'en empare, ainsi que des mitrailleuses qui la défendent, et pénètre de vive force dans la gare.

» Les troupes de la division Grenier, qui doivent appuyer celles de la division Montaudon et les relier au corps Clinchant, viennent occuper, à l'intersection des boulevards Ornano et Rochechouart, un fort ouvrage sur lequel les insurgés font un retour offensif, qui est vigoureusement repoussé. La brigade Abbatucci gagne alors la gare du Nord, tandis que la brigade de Pradier enlève une forte barricade dans la rue Lafayette, près de Saint-Vincent-de-Paul, où elle s'établit.

» La division Laveaucoupet occupe les hauteurs de Montmartre et travaille aux batteries destinées à combattre celles des insurgés sur les buttes Chaumont.

» Dans la soirée du 24, nous sommes maîtres de plus de la moitié de Paris et des grandes forteresses de la Commune, telles que Montmartre, la place de la Concorde, l'Hôtel de ville et le Panthéon. Le front de bataille forme une ligne à peu près droite, s'étendant depuis les gares des chemins de fer du Nord et de l'Est jusqu'au parc de Montsouris.

» Le maréchal avait porté, dès le matin, son quartier général au ministère des affaires étrangères.

» 25 mai. Le but principal des opérations dans cette journée est de faire un mouvement en avant par l'aile droite, de s'emparer de la butte aux Cailles, sur la rive gauche, et, sur la rive droite, de la place de la Bastille et du Château-d'Eau, de manière à refouler l'insurrection dans les quartiers de Ménilmontant et Belleville.

» A l'extérieur de Paris, le lieutenant-colonel Leperche, avec quelques détachements du 2e corps, a continué l'investissement du fort de Montrouge; il s'en empare, ainsi que du fort de Bicêtre, dans la matinée.

» En même temps, une reconnaissance du corps Du Barail occupe la redoute des Hautes-Bruyères et de Villejuif.

» Vers deux heures, à la suite du désordre produit dans le fort d'Ivry par l'explosion de la poudrière, un détachement du 4e dragons, vigoureusement appuyé par deux escadrons du 7e régiment de chasseurs, se lance rapidement à l'assaut du fort et s'en rend maître.

» L'insurrection sur la rive gauche, dans l'intérieur de Paris, se trouve concentrée sur la place d'Italie et la butte aux Cailles, où elle semble décidée à opposer la plus vive résistance.

» Le général de Cissey donne des ordres pour prendre à revers ces positions, en les tournant à droite et à gauche, par les fortifications.

» Pour favoriser cette attaque, des batteries destinées à battre ces positions avaient été établies dans la nuit au bastion 81, à l'Observatoire et sur la place d'Enfer.

» Les colonnes se mettent en mouvement vers midi.

» A la droite, la brigade Lion quitte le parc de Montsouris et, se frayant un passage entre le chemin de fer de Ceinture et les fortifications, enlève successivement toutes les portes qu'elle fait occuper, atteint le pont Napoléon qu'elle masque, tourne à gauche en suivant le remblai du chemin de fer d'Orléans et s'empare de la gare aux marchandises. La brigade Osmont se déploie à l'abri de l'asile Sainte-Anne, franchit la Bièvre, se lance à l'assaut de la butte aux Cailles, à travers les enclos et les jardins, occupe l'avenue d'Italie et la route de Choisy.

» Au centre, la brigade Bocher, formée en trois colonnes, débouche par la rue Corvisart, les boulevards Arago et de Port-Royal, enlève les Gobelins, que les insurgés incendient en les abandonnant, prend la barricade du boulevard Saint-Marcel et arrive à la mairie du XIIIe arrondissement en même temps que le général Osmont.

» Les insurgés, attaqués de front et de flanc, s'enfuient en désordre, laissant en nos mains 20 canons, des mitrailleuses et des centaines de prisonniers. Le général Bocher continue sa marche par les boulevards de l'Hôpital et de la Gare et atteint les insurgés dans leur dernier refuge, derrière une forte barricade sur la place Jeanne-Darc. Ils se rendent tous à discrétion, au nombre de 700.

» A la gauche, le général Lacretelle se porte en avant, par le sud de la Halle-aux-Vins, franchit le Jardin des Plantes et arrive à la gare d'Orléans, déjà occupée par la division Bruat. L'armée de réserve (général Vinoy) se met en mouvement à huit heures du matin, en trois masses principales. A droite, la division Bruat quitte la rue Saint-André-des-Arts et, longeant les quais, traverse la Halle-aux-Vins, pénètre dans le Jardin des Plantes et enlève avec beaucoup d'entrain la gare d'Orléans. Au centre, la brigade La Mariouse suit les quais de la rive droite, atteint par le quai Morland le grenier d'abondance, que les insurgés incendient en l'abandonnant. Elle ne peut franchir le canal de l'Arsenal, dont la chaussée est balayée à la fois par une batterie du boulevard Bourdon et par les ouvrages du pont d'Austerlitz.

» Alors le génie construit, sous la protection de la flottille, une passerelle sur le canal près du fleuve; le 35e de ligne, franchissant le canal sur cette passerelle, passe sous le pont d'Austerlitz, monte sur le quai de la Râpée et s'empare des défenses du pont d'Austerlitz. Le pont de Bercy est en même temps enlevé, et, à la nuit, la gare du chemin de fer de Lyon et la prison de Mazas sont occupées.

» A la gauche, la division Vergé, qui est rentrée sous le commandement du général Vinoy, doit tourner la place de la Bastille par le nord; elle enlève brillamment les barricades des rues Castex, de la Cerisaie et de Saint-Antoine, s'empare de la place Royale, mais, vu l'heure avancée, ne peut continuer son mouvement tournant et s'emparer de la Bastille.

» Dans cette journée, la flottille prête un appui des plus efficaces aux colonnes de l'armée de réserve qui combattent sur les deux rives de la Seine.

» Dans la soirée du 24, les canonnières avaient tiré quelques coups de canon sur les barricades des quais.

» Le 25, elles remontent la Seine jusqu'à la hauteur des têtes d'attaque, battent le quai des Célestins et ceux de la Cité; peu après, devançant les colonnes, elles marchent à toute vitesse en tirant à mitraille et viennent s'établir à 100 mètres du musoir du canal Saint-Martin, prenant d'écharpe toute la ligne d'insurgés qui se pressent sur les quais et contre-battant les défenses du canal.

» Aussitôt le pont d'Austerlitz enlevé, les canonnières, précédant les colonnes, remontent jusqu'au delà du pont de Bercy, dont elles facilitent l'occupation.

» Le corps Douay appuie le mouvement du corps Clinchant sur le Château-d'Eau; à cet effet, il s'empare de l'Imprimerie nationale, enlève les barricades des rues Charlot et de Saintonge et s'avance jusque sur le boulevard du Temple, près duquel il bivouaque, entretenant toute la nuit un feu des plus vifs avec les insurgés.

» Le corps Clinchant est chargé de l'attaque de la place du Château-d'Eau. Les vastes bâtiments de la caserne du Prince-Eugène et des Magasins-Réunis étaient reliés par une grande et solide barricade. Cette fortification couvrait, avec la Bastille, le quartier de Belleville et les buttes Chaumont, dernier refuge de l'insurrection. Toutes les forces du corps Clinchant concourent à son enlèvement.

» La brigade de Courcy quitte la rue du Faubourg-Poissonnière à quatre heures du matin, s'avance entre le boulevard et la rue Paradis, établit des batteries près de l'église Saint-Laurent et dans la rue du Château-d'Eau pour combattre celles des insurgés et conquiert successivement la mairie du Xe arrondissement, le théâtre des Folies-Dramatiques, les barricades du boulevard, celles de la rue du Château-d'Eau, franchit le boulevard Magenta et s'établit dans les maisons

de la rue Magnan ; de là, elle se précipite sur la porte de la caserne du Prince-Eugène, dans la rue de la Douane ; la porte est enfoncée par le génie, et la tête de la colonne (2e provisoire) s'élance dans l'intérieur et s'en rend maître.

»La brigade Blot, appuyant l'attaque de la brigade de Courcy, se porte d'abord droit devant elle, enlève brillamment la double barricade du carrefour des boulevards Magenta et de Strasbourg, s'empare de l'église Saint-Laurent, de l'hôpital Saint-Martin, de la barricade de la rue des Récollets, tourne alors à droite et, après avoir délogé les insurgés des barricades du quai Valmy et de la rue Dieu, s'empare de l'entrepôt de la douane.

»Pendant ce temps, la division Garnier, qui a bivouaqué à la Bourse et dans la rue des Jeûneurs, s'avance par les rues parallèles au boulevard et se porte sur l'église Saint-Nicolas-des-Champs, poste avancé du Château-d'Eau.

»Les troupes prennent d'assaut ou en les tournant toutes les barricades, dans les rues Montorgueil, des Deux-Portes-Saint-Sauveur, des Gravilliers, au carrefour des rues Turbigo et Réaumur, enlèvent les barricades des rues Meslay, de Nazareth et du Vertbois, entourent l'église de Saint-Nicolas-des-Champs, qui tombe entre nos mains, en même temps que le Conservatoire des arts et métiers, entraînant dans sa chute le marché Saint-Martin et son parc d'artillerie, l'école Turgot, le marché et le square du Temple et de nombreuses barricades dans les rues voisines.

»La tête de colonne de la brigade de Brauer pousse jusqu'au boulevard du Temple, et le 14e provisoire s'empare du passage Vendôme et du Théâtre-Déjazet. Dans la nuit, le 2e provisoire (brigade de Courcy) pénètre dans les Magasins-Réunis.

»Le corps de Ladmirault, qui doit concourir à l'attaque des buttes Chaumont, prépare son mouvement en cherchant à occuper les principaux points de passage du canal Saint-Martin et en se prolongeant par sa gauche le long des fortifications; il s'empare dans ce but, à droite, de l'usine à gaz, de l'école professionnelle et des abords de la rotonde de la Villette, et à gauche des bastions 36, 35, 34 et 33.

»Dans la soirée du 25 mai, toute la rive gauche était en notre pouvoir, ainsi que les ponts de la Seine; la prison de Mazas et le Château-d'Eau étaient enlevés, la Bastille et la rotonde de la Villette menacées.

»26 mai. Les opérations de la journée doivent être dirigées de manière à repousser les insurgés entre les fortifications, le canal de l'Ourcq, le canal Saint-Martin, le boulevard Richard-Lenoir, la place de la Bastille, la rue du Faubourg-Saint-Antoine, la place du Trône et le cours de Vincennes, de façon que, dans la journée du 27, les corps des ailes, c'est-à-dire ceux des généraux Ladmirault et Vinoy, puissent, en longeant la ligne des fortifications, venir s'emparer des hauteurs qui, près des portes des Prés-Saint-Gervais, de Romainville et de Ménilmontant, dominent toutes les positions occupées par les insurgés, c'est-à-dire les buttes Chaumont, le cimetière du Père-Lachaise et les barricades des boulevards extérieurs de Belleville, Ménilmontant et Charonne.

»De ces hauteurs, les troupes de ces vieux corps doivent descendre sur les positions des insurgés et s'en emparer successivement, en les repoussant sur la ligne occupée par les corps du centre (Douay et Clinchant).

»L'armée du général Vinoy doit s'emparer de la Bastille et de la place du Trône en exécutant un changement de front sur son aile gauche, pendant que les corps Douay et Clinchant s'établiront sur la ligne du canal Saint-Martin et que le corps Ladmirault s'étendra par sa gauche le long des fortifications.

»La place de la Bastille, étant inabordable par les boulevards et les rues de l'ouest, doit être tournée par l'est. Le général Derroja est chargé de cette opération, qu'il doit exécuter en profitant du remblai du chemin de fer de Vincennes.

»A cet effet, la brigade Derroja se porte à deux heures du matin, par le quartier de Bercy, jusqu'à l'embarcadère de Bel-Air, enlève le poste-caserne du bastion no 8, tourne à gauche et, suivant la voie ferrée, où elle est assaillie par un feu violent sur son flanc droit, gagne la gare de Vincennes, dont elle s'empare.

»De son côté, la brigade La Mariouse, secondée par la brigade Langourian, enlève les barricades de l'avenue Lacuée et du boulevard Mazas, à l'ouest du chemin de fer, et atteint la rue du Faubourg-Saint-Antoine, par les rues barricadées entre les hospices Eugénie et des Quinze-Vingts.

»Pendant ce temps, la division Vergé, franchissant le boulevard Beaumarchais, enlève brillamment les barricades des rues de la Roquette, de Charonne et du Faubourg-Saint-Antoine.

»Toutes les défenses de la place de la Bastille se trouvent ainsi tournées, et les insurgés qui ne sont pas tués ou pris se réfugient vers la place du Trône.

»Maître de la Bastille, le général Vinoy dirige vers deux heures ses colonnes d'attaque sur la place du Trône.

»La brigade La Mariouse, suivant la rue Érard et le boulevard Mazas, se trouve arrêtée par l'ennemi, solidement établi dans la caserne Reuilly et derrière une formidable barricade construite à l'intersection des rues de Reuilly et du Faubourg-Saint-Antoine. Le 35e de ligne enlève avec vigueur la caserne, mais ne peut s'emparer de la barricade qu'après l'avoir contre-battue avec de l'artillerie.

»La brigade Derroja, quittant la voie ferrée, se porte sur la place du Trône par le boulevard Mazas et la rue Picpus. La brigade Bernard de Seigneurens, suivant les quais de la Râpée, se dirige par les boulevards de Bercy, de Reuilly et de Picpus. Enfin, la brigade Crémion occupe les postes des fortifications depuis la Seine jusqu'à la porte de Vincennes. Vers huit heures du soir, les insurgés, résolûment abordés par les brigades Derroja et Bernard de Seigneurens, sont délogés de la place du Trône; mais nos soldats, exposés au feu des batteries placées près de la mairie du XIe arrondissement, ne peuvent s'y maintenir et bivouaquent dans les rues voisines.

»Le corps Douay, dont les troupes bordent les boulevards du Temple, des Filles-du-Calvaire et Beaumarchais, franchit vaillamment cette ligne sous une pluie de balles et se rend maître, après une lutte acharnée, du grand triangle formé par la ligne des boulevards et par le boulevard Richard-Lenoir.

»C'est en dirigeant sa tête d'attaque que le général Leroy de Dais est frappé mortellement dans la rue Saint-Sébastien.

»Le corps Clinchant s'empare au point du jour du théâtre du Prince-Impérial et du cirque Napoléon, et, cheminant à travers les maisons, il s'établit le long du canal. Ses troupes supportent bravement, toute la journée, un feu violent d'artillerie venant des buttes Chaumont et du Père-Lachaise.

»Le corps Ladmirault, à la gauche, achève de préparer son mouvement sur les buttes Chaumont; dans ce but, il s'empare des barricades des rues Riquet, de Flandre et de Kabylie, qui assurent la possession de la place de la Rotonde, dont les insurgés sont débusqués, après avoir toutefois incendié la raffinerie de sucre et les magasins de la douane. La brigade Dumont, se prolongeant vers la gauche, conquiert la ligne du canal de Saint-Denis, enlève les bastions 29, 28, 27 et 26 et atteint l'abattoir général.

»La ligne de bataille de l'armée forme, dans la soirée, une demi-circonférence s'étendant de la porte de Vincennes à la porte du canal de l'Ourcq, en suivant la rue du Faubourg-Saint-Antoine, le boulevard Richard-Lenoir, le canal Saint-Martin et le bassin de la Villette.

»27 mai. Les insurgés, chassés de leurs positions de la place du Trône, de la Bastille, du Château-d'Eau et de la rotonde de la Villette, se sont réfugiés sur les buttes Chaumont et les hauteurs du Père-Lachaise.

»Leurs batteries dirigent un feu violent sur notre ligne de bataille; mais depuis trois jours la batterie de Montmartre répond à leur feu, balaye les buttes de ses projectiles et prépare ainsi l'attaque des dernières positions de l'insurrection.

»Pendant que les corps Douay et Clinchant se tiendront sur la défensive sur le boulevard Richard-Lenoir et sur le canal, le corps Ladmirault et l'armée de réserve attaqueront les positions des insurgés en les enveloppant par l'est.

»Les buttes Chaumont et les hauteurs du Père-Lachaise forment deux contre-forts qui ont leur origine à l'est, près des remparts, entre les portes de Romainville et de Ménilmontant. C'est vers ce point, qui domine les buttes et le sommet du Père-Lachaise de 25 à 30 mètres, que l'aile gauche du corps Ladmirault et l'aile droite de l'armée de réserve (général Vinoy) devront se réunir pour se porter ensemble à l'ouest sur les positions des insurgés.

»A cet effet, le 1er corps (général Ladmirault) se dirigera vers les buttes Chaumont, en formant des échelons, l'aile gauche en avant. La colonne formant l'échelon de gauche suivra la rue militaire, le long des fortifications; les autres colonnes ne devront se mettre en mouvement que successivement, lorsque l'échelon qui les précède aura enlevé les hauteurs qui sont à leur gauche.

»L'armée de réserve (général Vinoy) exécutera une opération semblable, l'aile droite en avant, l'échelon de droite suivra les boulevards Davout et Mortier, le long des remparts, pour venir se joindre à l'échelon tête de colonne du corps Ladmirault, sur les hauteurs indiquées, entre les rues de Belleville et de Ménilmontant.

»Les colonnes des ailes marchantes du corps Ladmirault et de l'armée de réserve (général Vinoy) étant réunies, tous les échelons exécuteront un mouvement de conversion vers l'ouest, de manière à envelopper les insurgés et à les rejeter vers le canal Saint-Martin et le boulevard Richard-Lenoir.

»La division Grenier, qui forme l'aile gauche du corps Ladmirault, se met en mouvement à six heures et demie; l'échelon de gauche franchit le canal de l'Ourcq, s'empare du poste-caserne du bastion 26, enlève la porte de Pantin et se rend maître des bastions 24, 23 et 22.

»Les échelons en arrière de cette division s'emparent des barricades de la rue de Flandre; la compagnie d'éclaireurs, lieutenant Muller, enlève brillamment la mairie du XIXe arrondissement et l'église Saint-Jacques.

»Les troupes entretiennent alors une vive fusillade contre l'ennemi embusqué dans les jardins et les maisons de Belleville, pendant que des batteries établies dans les bastions 25 et 24, sur la voie ferrée, et en avant du marché aux bestiaux, canonnent les hauteurs de Belleville.

»La division Montaudon, qui forme les échelons de droite, se met en mouvement à onze heures.

»La brigade Dumont tourne le bassin de la Villette en franchissant la place de la Rotonde, enlève les barricades de la rue d'Allemagne et s'établit au marché de la rue de Meaux.

»La brigade Lefebvre, à l'aile droite, se concentre dans les rues de la Butte-Chaumont et du Terrage, franchit à son tour le canal sous une grêle de balles, enlève la grande barricade du rond-point et celle de la rue des Écluses-Saint-Martin et atteint le boulevard de la Villette par les rues Grange-aux-Belles, Vicq d'Azyr et de la Chopinette.

»Il était six heures; à ce moment, les brigades Lefebvre, Dumont et Abbatucci sont rangées en demi-cercle au pied des buttes Chaumont; la brigade Pradier s'est élevée jusqu'au bastion 21, où l'artillerie a monté une mitrailleuse et une pièce de 12, prenant les buttes à revers. La charge est sonnée, nos troupes s'élancent à l'assaut et couronnent bientôt les hauteurs, s'emparant des carrières d'Amérique, des hauteurs de Belleville et du sommet de la butte Chaumont, où la tête de colonne du régiment étranger plante le drapeau tricolore.

»La prise des buttes Chaumont fait tomber en nos mains une artillerie nombreuse et une grande quantité de munitions.

»De son côté, l'armée de réserve se met en mouvement, mais n'avance qu'avec difficulté.

»La brigade La Mariouse se porte en avant, le long des fortifications. La brigade Derroja reste en réserve sur le cours de Vincennes. La brigade Bernard de Seigneurens, formant des échelons en arrière, s'avance par la rue Puebla et enlève toutes les barricades.

»Un bataillon du 1er régiment d'infanterie de marine s'avance contre une barricade qui l'inquiète et se laisse entraîner jusqu'au Père-Lachaise, où il rencontre une défense énergique; mais il est soutenu par deux bataillons de sa brigade et par un régiment de la division Faron et parvient à se maintenir dans le cimetière et à s'en rendre maître.

»La brigade Langourian remonte jusqu'à la place du Trône, où elle assure les derrières en procédant au désarmement des quartiers environnants.

»L'armée de réserve rencontre de grandes difficultés. La place Voltaire est fortifiée d'une manière formidable, et l'artillerie des insurgés tire à mitraille sur la place du Trône. Le général Faron fait contre-battre ce réduit de l'insurrection par le feu de 6 pièces établies sur la place du Trône.

»Le général La Mariouse, continuant ses mouvements par la route militaire, se rend maître de la porte Bagnolet et de la mairie du XXe arrondissement.

»Les corps Douay et Clinchant se consolident pendant ce temps dans leurs positions le long du boulevard Richard-Lenoir et du canal Saint-Martin et établissent des batteries pour enfiler les principaux débouchés par lesquels les insurgés pourraient franchir la ligne de bataille.

»Le corps Douay dirige, de la place de la Bastille, un feu d'artillerie très-actif sur la mairie du XIe arrondissement et sur l'église Saint-Ambroise.

»Ainsi, dans la soirée du 27, l'armée est maîtresse des buttes Chaumont et du cimetière du Père-Lachaise. La ligne de bataille forme les trois quarts d'un cercle, l'aile gauche appuyée au bastion 21 et l'aile droite à la porte Bagnolet.

»Le général de Cissey procède au désarmement de la population sur la rive gauche.

»28 mai. L'armée de réserve et le corps Ladmirault continuent leur marche enveloppante. Les colonnes qui longent les fortifications doivent se rejoindre et se rabattre vers l'ouest pour enlever de concert les positions que l'insurrection occupe encore.

»Les corps Douay et Clinchant, se tenant sur une vigoureuse défensive, ont pour mission de repousser les insurgés qui, refoulés des hauteurs, se porteraient vers l'intérieur de Paris.

»Les troupes du général Vinoy se mettent en marche à quatre heures du matin. La brigade La Mariouse suit le boulevard Mortier, le long des remparts, atteint la porte de Romainville, enlève une forte barricade dans la rue Haxo et prend 2,000 otages, ainsi qu'un matériel d'artillerie considérable. La brigade Derroja se dirige par le boulevard de Charonne vers le cimetière du Père-Lachaise, occupé par la brigade de Seigneurens, enlève vigoureusement les barricades des rues des Amandiers, de Tlemcen et des Cendriers, de Ménilmontant, et occupe par sa droite la place de Puebla.

»La brigade Langourian, traversant la place du Trône, suit l'avenue Philippe-Auguste, enveloppe la prison de la Roquette à cinq heures du matin et délivre les otages, au nombre de 189.

»Les insurgés en avaient malheureusement fusillé 64 l'avant-veille.

»La brigade Langourian descend alors de la rue de la Roquette, s'empare de la mairie du XIe arrondissement, pousse ses têtes de colonne sur l'avenue du Prince-Eugène, pour se relier avec le corps Douay sur le boulevard Richard-Lenoir, et sauve de la destruction l'église Saint-Ambroise en coupant des fils qui doivent communiquer le feu aux poudres qu'elle renferme.

»De son côté, le corps Ladmirault poursuit sa marche en avant. Le général Grenier se dispose à attaquer le bastion 19, lorsqu'il aperçoit à son sommet le drapeau tricolore que la division Faron vient d'y arborer.

»Les deux divisions font alors leur jonction et se rabattent vers l'ouest.

»Dès lors, les insurgés, acculés dans leurs derniers retranchements, entourés et attaqués de tous les côtés, sont forcés de se rendre ou de se faire tuer.

»Les insurgés sont débusqués des rues des Bois et des Prés-Saint-Gervais. A dix heures, l'église de Belleville est enlevée, ainsi que la partie haute de la rue de Paris, et successivement toutes les fortes barricades de cette rue.

»Un grand nombre de prisonniers et un matériel considérable d'artillerie tombent en nos mains. L'hôpital Saint-Louis est pris et, peu après, la grande barricade du faubourg du Temple.

»Il était 3 heures de l'après-midi ; toute résistance avait cessé ; l'insurrection était vaincue.

»Le fort de Vincennes restait seul au pouvoir des insurgés, qui, sommés de se rendre dans la matinée du 29, se constituent prisonniers à dix heures du matin.

»En résumé, l'armée réunie à Versailles avait, en un mois et demi, vaincu la plus formidable insurrection que la France ait jamais vue. Nous avions accompli des travaux considérables, creusé près de 40 kilomètres de tranchée, élevé 80 batteries armées de 350 pièces de canon. Nous nous étions emparés de cinq forts armés d'une manière formidable et défendus avec opiniâtreté, ainsi que de nombreux ouvrages de campagne.

»L'enceinte de la place avait été forcée et l'armée avait constamment avancé dans Paris, enlevant tous les obstacles, et, après huit jours de combats incessants, les grandes forteresses de la Commune, tous ses réduits, toutes ses barricades étaient tombés en notre pouvoir.

»L'incendie des monuments avait été conjuré ou éteint, et d'épouvantables explosions avaient été prévenues.

»L'insurrection avait subi des pertes énormes : nous avions fait 25,000 prisonniers, pris 1,600 pièces de canon et plus de 400,000 fusils.

»Les guerres de rues sont généralement désastreuses et excessivement meurtrières pour l'assaillant; mais nous avions tourné toutes les positions, pris les barricades à revers, et nos pertes, quoique sensibles, ont été relativement minimes, grâce à la sagesse et à la prudence de nos généraux, à l'élan et à l'intrépidité des soldats et de leurs officiers.

»Les pertes, pour toute la durée des opérations, s'élèvent à :

	OFFICIERS		TROUPE		
	Tués	Blessés	Tués	Blessés	Disparus
Officiers généraux et d'état-major. . . .	5	10	»	»	»
Infanterie.	63	353	[illegible]	5,201	162
Infanterie de marine et fusiliers marins. . .	»	7	11	205	»
Équipages de la flotte et canonniers marins	1	3	1	32	»
Cavalerie	1	4	3	48	7
Artillerie	6	35	41	318	8
Génie	5	8	20	163	3
Intendance et troupes d'administration. . .	»	»	1	11	3
Prévôté et gendarmerie.	2	10	12	16	
Totaux.	83	430	790	5,994	183

»Dans ces diverses opérations, les troupes de toutes armes ont rivalisé de bravoure et de dévouement.

»Le génie, dans l'attaque des forts, a fait ce qui ne s'était pas vu jusqu'ici. Afin de bloquer les assiégeants, il a dirigé ses tranchées

de manière à envelopper complétement les [illegible]

» L[illegible], bien que le feu de la place ne [illegible], est venue établir ses batte[illegible] [illegible]ques centaines de mètres des remparts.

» L'infanterie a partout attaqué les positions avec intelligence et sans hésitation.

» Les marins de la flotte ont montré une vigueur et un entrain remarquables.

» La cavalerie, par sa vigilance, a rejeté constamment les insurgés dans la place; en plusieurs circonstances, elle a mis pied à terre pour enlever des positions.

» L'intendance est parvenue à ravitailler largement les divisions, même dans Paris; les troupes à sa disposition se sont fait remarquer dans le transport des blessés et par les soins donnés dans les ambulances.

» La télégraphie civile a été à la hauteur de ses fonctions et a constamment relié le grand quartier général avec les quartiers généraux des corps d'armée et des divisions.

» J'ai eu également à me louer du service du trésor et des postes, qui s'est fait régulièrement.

» Paris, le 30 juin 1871.

» Le maréchal de France, commandant en chef l'armée de Versailles,

» DE MAC-MAHON, DUC DE MAGENTA. »

Dans la soirée même du 28 mai, le maréchal de Mac-Mahon faisait afficher cette courte proclamation :

« *République française.*

» Habitants de Paris,

» L'armée de la France est venue vous sauver. Paris est délivré. Nos soldats ont enlevé à quatre heures les dernières positions occupées par les insurgés.

» Aujourd'hui, la lutte est terminée; l'ordre, le travail et la sécurité vont renaître.

» Au quartier général, le 28 mai 1871.

» Le maréchal de France, commandant en chef,

» DE MAC-MAHON, DUC DE MAGENTA. »

Nous n'avons pas voulu interrompre le développement du remarquable rapport du maréchal de Mac-Mahon, dont on aura certainement remarqué la modération, qui, du reste, s'impose à un document historique de cette importance; nous y joindrons quelques souvenirs personnels, et nous le compléterons par quelques détails relatifs aux incidents, aux épisodes les plus dramatiques de cette terrible lutte.

Comme on l'a vu plus haut, l'armée de Versailles avait commencé à pénétrer dans Paris le dimanche 21 mai; toutefois, les quartiers les plus rapprochés, tels que ceux de Grenelle et de Vaugirard, l'ignoraient encore le lundi au lever du jour. Vers huit heures du matin, dans la rue Lecourbe, qui fait suite à la rue de Sèvres, on vit les boutiques se fermer précipitamment et chacun rentrer chez soi à la hâte. Quelques personnes surprises interrogent : « Qu'y a-t-il donc? — Ils sont là, sur la place Beuret. — Qui donc? — Les Versaillais. » En un clin d'œil, la rue devient complétement déserte. Bientôt, en se penchant de côté au coin des fenêtres qui ont accès sur la rue, on aperçoit une colonne d'infanterie qui s'avance, précédée de ses éclaireurs, tenant le chassepot à la main. Le moment est solennel; on n'entend que le bruit cadencé des pas de la troupe, puis la voix des officiers qui crient : « Fermez vos fenêtres. » Presque à l'entrée de la rue Lecourbe s'élève une méchante barricade, construite la veille par deux ivrognes et quelques gamins du quartier. A peine a-t-elle 1 mètre de hauteur, et on ne s'attend à aucune défense; on raille presque la circonspection des soldats. « Qu'ont-ils donc à marcher ainsi à pas de loup? Ne voient-ils pas qu'il n'y a absolument rien à craindre? » Mais voilà que, brusquement, trois coups de fusil éclatent derrière la barricade; c'est le signal de la fusillade; les balles sifflent aussitôt, ainsi que dans la rue de Vaugirard, parallèle à la rue Lecourbe. Ce ne fut d'ailleurs qu'une affaire de dix minutes, au bout desquelles les rues étaient complétement occupées. Avant de se [illegible]er plus loin, la troupe (c'était le 71e de [illegible]) fit halte pendant quelques instants, [illegible] fenêtres s'ouvrirent et les habitants [illegible] à descendre dans la rue et à [illegible] soldats, qui paraissaient cal[illegible]. Un capitaine adressa la [illegible]ur de cet article. « Le quar[illegible] tranq[illegible]? Pensez-vous qu'il y ait [illegible]? — Oh! absolument [illegible], je ne réponds [illegible] coup de tête d'un [illegible]ment. » Puis le [illegible] ce jour-là [illegible] ne cessèrent de [illegible] et ar[illegible] intervalles [illegible] ces soldats étaient [illegible] regarder les habitants avec [illegible]fiance. A mesure [illegible] un factionnaire, le [illegible] à chaque coin de rue [illegible] prochait, sans [illegible] rement, on [illegible] le cri : « Au large! » [illegible] se tenir sur ses gardes; [illegible] eût pu coûter cher. Cependant, nous n'avons pas entendu dire qu'il y ait eu un seul malheur à déplorer sous ce rapport; assez d'autres épisodes sanglants allaient terrifier la population; la lutte ne faisait que commencer. La première affaire vraiment sérieuse fut ce qu'on pourrait appeler le siége de la gare du boulevard Montparnasse (chemin de fer de Versailles, rive gauche). Une batterie établie au bas de la rue de Rennes, cribla de boulets la façade; à chaque instant, dès le mardi 23, une bande de malheureux prisonniers, ouvriers en blouse, individus à paletot plus ou moins élégant, femmes jeunes ou vieilles, descendait le boulevard de Vaugirard, escortée par des soldats, et était dirigée sur l'École militaire. Là, qu'en faisait-on? Que de bruits sinistres se répandaient discrètement à cet égard! Mais aussi quel degré de confiance leur accorder? On connaît le rôle de l'exagération dans d'aussi terribles circonstances. La gare ne fut occupée par les troupes que le mercredi 24; ce même jour, au Luxembourg, une poudrière sauta avec un fracas épouvantable. Sous la violence de la commotion produite par cette catastrophe, les plafonds des magasins du *Grand Dictionnaire*, situés tout auprès, s'effondrèrent entièrement; Mme Larousse fut même blessée par la chute d'un volet. Quelles angoisses, d'un autre côté, pour M. Larousse! A quelques mètres de l'imprimerie, des magasins, du manuscrit du *Grand Dictionnaire*, se dressait une barricade; à gauche, à quelques mètres encore, au coin de la rue Vavin et de la rue Bréa, trois maisons étaient en flammes; l'imprimerie faillit aussi être incendiée par les fédérés; heureusement un de leurs chefs était typographe, et cette coïncidence sauva le *Grand Dictionnaire* d'un irréparable désastre. Ce fut la journée la plus terrible : le soir, d'immenses lueurs rougeâtres et sinistres illuminaient tout Paris; l'Hôtel de ville, les Tuileries, le Palais de justice, la préfecture de police, le ministère des finances, la cour des comptes, la Légion d'honneur étaient en flammes; c'était un spectacle d'une horreur grandiose. Le vent emportait au loin des débris enflammés ou calcinés; jusque dans la rue Lecourbe, et plus loin encore, on pouvait saisir au passage ou recevoir dans ses mains des feuilles de papier carbonisées, mais dont l'écriture était encore parfaitement lisible, et qui provenaient de la cour des comptes, peut-être même du ministère des finances.

Il nous faut aborder maintenant le récit du massacre des otages. Ce fut Gustave Chaudey, honnête et ferme républicain, qui tomba le premier sous les balles des assassins (v. CHAUDEY, dans ce *Supplément*). Vient ensuite l'exécution des dominicains d'Arcueil. Un d'eux, échappé au triste sort de ses compagnons, l'abbé Grancolas, raconte ainsi ce sanglant épisode :

« Le vendredi 19 mai, un membre de la Commune, suivi du gouverneur de Bicêtre et du sieur Serizier, à la tête du 101e bataillon fédéré, s'est présenté à l'école Albert-le-Grand vers quatre heures et demie du soir et nous a tous emmenés, les religieuses à la préfecture de police et plus tard à Saint-Lazare, les Pères dominicains, les professeurs du collége au fort de Bicêtre, où l'on nous a jetés dans une casemate, après nous avoir dépouillés de tout, et même de nos bréviaires.

» Jeudi dernier, 25 mai, vers huit heures du matin, au moment où la garnison quittait le fort en toute hâte, un officier est venu nous dire : « Vous êtes libres; seulement, nous ne » pouvons vous laisser entre les mains des » Versaillais; il faut nous suivre aux Gobe» lins; ensuite, vous irez dans Paris, où bon » vous semblera. »

» Le trajet fut long et pénible; des menaces de mort étaient à tout instant proférées contre nous par la populace. Arrivés à la mairie des Gobelins, on ne veut plus nous laisser libres. « Les rues ne sont pas sûres, » nous dit-on; vous seriez massacrés par le » peuple. » D'abord, on nous fait asseoir dans la cour intérieure de la mairie, où pleuvaient les obus; puis un nouvel officier arrive et nous mène à la prison disciplinaire du secteur, avenue d'Italie, no 38. Dans l'avenue, nous apercevons le 101e avec son chef, le sieur Serizier; nous étions ses prisonniers.

» Vers deux heures et demie, un homme en chemise rouge ouvre brusquement la porte de la salle où nous étions enfermés et nous dit : « Soutanes, levez-vous! on va vous con» duire aux barricades. » Nous sortons. A la barricade, les balles pleuvaient avec une telle intensité que les insurgés l'abandonnèrent.

» On nous ramène à la prison disciplinaire, sur l'ordre du colonel Serizier. Nous nous confessons une dernière fois, et le Père prieur nous exhorte tous à bien mourir.

» A quatre heures et demie environ, nouvel ordre du sieur Serizier. Cette fois nous partons tous, Pères, professeurs et domestiques, entourés par des gardes du 101e, qui chargent devant nous leurs armes. A la porte extérieure de la prison, le chef du détachement nous crie : « Sortez un à un dans la [illegible]! » Puis le massacre commence. J'entends le Père prieur dire : « Allons, mes amis, » pour le bon Dieu! » et c'est tout.

» J'ai survécu, avec quelques professeurs et domestiques, à cette épouvantable fusillade. Une balle avait traversé mon pardessus sans m'atteindre. Je pus me jeter dans une maison ouverte sans être vu. Là, une femme me fit prendre à la hâte les vêtements de son mari, et je restai chez elle jusqu'au moment où arrivèrent les soldats du 113e de ligne, qui me reçurent dans leurs rangs avec le plus grand empressement. Un chef de bataillon, dont je regrette de ne pas savoir le nom, me donna même un sergent et quelques hommes pour aller reconnaître nos chères victimes.

» Vous savez le reste. Nous n'avions pas retrouvé le corps du Père Captier, prieur de l'école Albert-le-Grand, et je conservais l'espoir qu'il aurait pu, comme moi, se sauver.

» Hélas! lui aussi, une des plus belles et des plus nobles intelligences de son temps, il était massacré!

» Je n'en pouvais plus. Hier, un des survivants, M. Résilliot, accompagné d'un jeune homme, M. Barrally, qui nous avait offert ses services avec le plus noble empressement, se rendit aux Gobelins pour réclamer les corps recueillis la veille par les bons Frères des écoles : là, ils trouvèrent M. le maire et M. le curé d'Arcueil, déjà prévenus, ainsi que M. l'abbé Delare, aumônier de l'hospice Cochin.

» Les corps (douze en tout) furent transportés, dans la soirée, à l'école Albert-le-Grand, par permission expresse du maréchal Mac-Mahon. »

C'était là une exécution odieuse, révoltante, et que ne pouvait pas excuser, lors même qu'on le croirait fondé, le soupçon d'espionnage qui courait parmi le peuple contre les dominicains d'Arcueil. On sait, d'ailleurs, avec quelle facilité, dans les grands périls, le peuple se laisse aller à voir partout des espions et des traîtres.

Au massacre des dominicains en succédèrent d'autres.

L'exécution qui produisit le plus d'émotion fut celle de l'archevêque de Paris et de ses compagnons. Voici en quels termes elle fut racontée par l'abbé Escalle, aumônier du 1er corps de l'armée française, dans son rapport adressé au général Ladmirault. L'aumônier vient de rappeler la découverte, à la Roquette même, des corps de M. Surat, premier vicaire général, de M. Bécourt, curé de Bonne-Nouvelle, et de deux laïques.

« Je fis déposer ces corps dans une salle de la maison des jeunes détenus, et je pris les dispositions nécessaires pour que les familles intéressées fussent promptement averties.

» Malheureusement, ce n'étaient pas là les seules victimes de ces misérables qu'avaient à combattre nos soldats. Au dire des habitants du voisinage, les victimes que nous venions d'exhumer avaient été assassinées dans un certain tumulte. Six malheureux otages, délivrés par la pitié des gardiens et voulant fuir une mort qu'ils croyaient certaine, avaient franchi les portes de leur prison; mais, mal déguisés, connaissant peu les lieux, deux seulement étaient parvenus à sauver leur vie; les quatre autres, reconnus après avoir fait quelques pas, étaient immédiatement tombés sous les balles à la place même où nous venions de retrouver leurs corps. Les meurtres du 24 et du 26 avaient été commis plus froidement et dans des circonstances tellement révoltantes, que les témoignages les plus irréfragables ont pu seuls m'amener à y ajouter foi.

» Parmi les prisonniers que nos soldats amenaient en grand nombre à la Roquette, il en était un que les gardiens se désignaient avec horreur; c'était un homme en blouse, de taille moyenne, maigre, nerveux, d'une physionomie dure et froide et qui paraissait âgé d'environ trente-cinq ans. D'après ce qu'on disait autour de lui, cet homme aurait commandé le peloton d'exécution des victimes du 24 et achevé de sa main l'archevêque de Paris. Interrogé minutieusement en ma présence, il fut en effet convaincu de ce crime et sommairement passé par les armes. Il s'appelait Virigg, commandait une compagnie dans le 108e bataillon de la garde nationale et se disait né à Spickeren (Moselle).

» Voici ce qui s'était passé :

» Le mercredi 24, un détachement conduit par ce misérable s'était présenté au dépôt des condamnés, demandant six détenus, qui lui furent livrés; je n'ai pu savoir ni sur quel ordre, ni par qui ces six détenus furent appelés l'un après l'autre dans l'ordre des cellules qu'ils occupaient. C'étaient :

» Cellule no 1, M. le premier président Bonjean; no 4, M. l'abbé Deguerry; no 6, le Père Clerc, de la compagnie de Jésus, ancien lieutenant de vaisseau; no 7, le R. Père Ducoudray, aussi de la compagnie de Jésus, supérieur de la maison Sainte-Geneviève; no 12, l'abbé Allard, un prêtre dévoué du clergé de Paris, dont tout le monde avait admiré le courage et le zèle au service des ambulances, no 23, Mgr l'archevêque de Paris.

» Les victimes, quittant leurs cellules, descendirent une à une et se concentrèrent au bas de l'escalier; elles s'embrassèrent et s'entretinrent un instant, parmi les injures les plus grossières et les plus révoltantes. Deux témoins oculaires me disent qu'au moment où ils ont vu passer le cortége, M. Allard marchait en avant, les mains jointes, dans une attitude de prière; puis Mgr Darboy, donnant le bras à M. Bonjean, et, derrière, le vieillard vénéré que nous connaissions tous, M. Deguerry, soutenu par le Père Ducoudray et le Père Clerc.

» Les fédérés, l'arme chargée, accompagnaient en désordre. Parmi eux se trouvaient deux Vengeurs de la République; çà et là des gardiens tenant des falots, car la soirée était fort avancée; on marchait entre de hautes murailles, et le ciel, couvert de nuages, était assombri encore par la fumée des incendies qui brûlaient dans Paris. Le cortége arriva ainsi dans le second chemin extérieur de ronde, sur le lieu choisi pour l'exécution.

» On rapporte ici diversement les paroles qu'aurait prononcées Mgr Darboy. Cependant les témoignages sont unanimes à le représenter disant à ces misérables qu'ils allaient commettre un odieux assassinat; qu'il avait toujours voulu la paix et la conciliation; qu'il avait écrit à Versailles, mais qu'on ne lui avait pas répondu; qu'il n'avait jamais été contraire à la vraie liberté; que, du reste, il était résigné à mourir, s'en remettant à la volonté de Dieu et pardonnant à ses meurtriers.

» Ces paroles étaient à peine dites, que le peloton fit indistinctement feu sur les victimes placées le long du mur d'enceinte. Ce fut un feu très-irrégulier, qui n'abattit pas tous les otages. Ceux qui n'étaient pas tombés essuyèrent une seconde décharge, après laquelle Mgr de Paris fut encore aperçu debout, les mains élevées. C'est alors que le misérable qui présidait à ces assassinats s'approcha et tira à bout portant sur l'archevêque. La vénérable victime s'affaissa sur elle-même. Il était huit heures vingt minutes du soir.

» Les corps des six otages arrivèrent vers trois heures du matin au cimetière du Père-Lachaise et furent enfouis pêle-mêle, sans suaires et sans cercueils, à l'extrémité d'une tranchée ouverte tout à fait à l'angle sud-est du cimetière.

» C'est là que je me rendis dimanche, vers huit heures du matin. Nos soldats venaient d'occuper le cimetière; nous entendions non loin de nous la fusillade des troupes du 1er corps s'emparant des hauteurs de Belleville. Je ne pensais pas qu'il fallût surseoir un seul instant à l'exhumation des restes mortels qui étaient là depuis près de quatre jours. Le général Bruat fut de mon avis.

» Aidé d'un petit nombre de personnes de bonne volonté, je pratiquai les fouilles nécessaires; nous retrouvâmes les corps sous 1m,50 de terre détrempée par les pluies des jours précédents, et je les mis dans les cercueils que j'avais pu me procurer.

» Le corps de Monseigneur était revêtu d'une soutane violette toute lacérée; il était dépouillé de ses insignes ordinaires, ni croix pectorale, ni anneau épiscopal; son chapeau avait été jeté à côté de lui dans la terre; le gland d'or avait disparu. La tête avait été épargnée par les balles; plusieurs phalanges des doigts étaient brisées.

» Les corps de M. Bonjean, du Père Ducoudray et des autres victimes portaient des traces de traitements odieux; le premier avait les jambes brisées en plusieurs endroits; le second avait la partie droite du crâne absolument broyée.

» Je fis transporter rue de Sèvres, 35, les corps du Père Ducoudray et du Père Clerc; on déposa dans la chapelle du cimetière ceux de M. Bonjean et de l'abbé Allard; enfin, j'accompagnai moi-même à l'archevêché, sous l'escorte d'une compagnie d'infanterie de marine, ceux de l'abbé Deguerry et de Mgr Darboy.

» Ce n'est que le lendemain lundi, 29 mai, que je pus me mettre à la recherche des victimes du 26.

» Des renseignements recueillis la veille à la Roquette m'avaient appris que, dans la soirée du 25 mai, quatorze ecclésiastiques et trente-six gardes de Paris avaient été extraits de cette prison et conduits à Belleville, où des bandes de fédérés les avaient fusillés en masse le lendemain. On savait vaguement que l'assassinat avait eu lieu quelque part sur le plateau Saint-Fargeau.

» Quand j'arrivai le lundi matin à Belleville, nos troupes procédaient au désarmement de ce quartier encore très-agité. Nos propres soldats ne pouvaient me donner aucune information, et ce n'est qu'à grand'peine que les habitants, encore pleins de défiance et de colère, consentaient à parler. Je ne tardai pas cependant à acquérir la conviction que le massacre avait eu lieu rue Haxo, dans un emplacement appelé la cité Vincennes.

» Je demandai au colonel de Valette, commandant les volontaires de la Seine, quelques officiers de bonne volonté, et nous nous rendîmes sur le théâtre de ce nouvel attentat.

» MM. Lorras, chef au contentieux de la compagnie d'Orléans, et le docteur Colombel, tous deux comptant de leurs parents au nombre des victimes, s'étaient joints à nous.

» L'entrée de la cité Vincennes est au no 83 de la rue Haxo; on y pénètre en traversant un petit jardin potager; vient ensuite une grande cour précédant un corps de logis de peu d'apparence, dans lequel les insurgés avaient établi leur quartier général.

» Au delà et à gauche se trouve un second enclos, qu'on aménageait pour recevoir une

salle de bal champêtre quand la guerre éclata. A quelques mètres en avant des murs de clôture règne en effet, jusqu'à hauteur d'appui, un soubassement destiné à recevoir les treillis qui devaient former la salle de bal. L'espace compris entre ce soubassement et le mur de clôture forme comme une large tranchée de 10 à 15 mètres de longueur. Un soupirail carré, donnant sur une cave, s'ouvre au milieu.

» C'est le local que ces misérables avaient choisi pour l'assassinat; c'est là que je retrouvai les corps des victimes et que je recueillis, en contrôlant les uns par les autres plusieurs témoignages, les renseignements suivants sur le crime du 26.

» Je ne pus savoir exactement dans quel lieu les prisonniers, en les supposant sortis le 25 de la Roquette, auraient passé la nuit suivante et une partie de la journée du 26. Quoi qu'il en soit, ce jour-là, entre cinq et six heures du soir, les habitants de la rue de Paris les voyaient défiler au nombre de cinquante (un rapport officiel, lu à l'Assemblée, dit quarante-huit). Ils étaient précédés de tambours et de clairons marquant bruyamment une marche et entourés de gardes nationaux.

» Ces fédérés appartenaient à divers bataillons; les plus nombreux faisaient partie d'un bataillon du XIe arrondissement et d'un bataillon du Ve. On remarquait surtout un grand nombre de bandits appartenant à ce qu'on nommait les enfants perdus de Bergeret, troupe sinistre parmi ces hommes sinistres. C'est elle qui, selon tous les témoignages, a pris la part la plus active à tout ce qui va se passer.

» Ainsi accompagnés, les otages montaient la rue de Paris parmi les huées et les injures de la foule. Quelques malheureuses femmes semblaient en proie à une exaltation extraordinaire et se faisaient remarquer par des insultes plus furieuses et plus acharnées. Un groupe de gardes de Paris marchait en tête des otages, puis venaient les prêtres, puis un second groupe de gardes. Arrivé au sommet de la rue de Paris, ce triste cortège sembla hésiter un instant, puis tourna à droite et pénétra dans la rue Haxo.

» Cette rue, surtout les terrains vagues qui sont aux abords de la cité Vincennes, était remplie d'une grande foule manifestant les plus violentes et les plus haineuses passions. Les otages la traversaient avec calme; quelques-uns des prêtres, le visage meurtri et sanglant. Victimes et assassins pénétrèrent dans l'enclos.

» Un cavalier qui suivait fit caracoler un instant son cheval aux applaudissements de la foule et entra à son tour en s'écriant : « Voilà une bonne capture, fusillez-les! »

» Avec lui, et lui serrant la main, entra un homme jeune encore, pâle, blond, élégamment vêtu.

» Ce misérable, qui paraissait être d'une éducation supérieure à ce qui l'entourait, exerçait une certaine autorité sur la foule. Comme le cavalier, il suivait les otages, et, comme lui, il excitait la foule en s'écriant : « Oui, mes amis, courage, fusillez-les! »

» L'enclos était déjà occupé par les états-majors des diverses légions. Les cinquante otages et les bandits qui leur faisaient cortège achevèrent de le remplir. Très-peu de personnes faisant partie de la multitude massée aux alentours purent pénétrer à l'intérieur. En tout cas, aucun témoin ne veut m'avouer avoir vu ce qui s'est passé dans l'enclos.

» Pendant sept ou huit minutes, on entendit du dehors des détonations sourdes, mêlées d'imprécations et de cris tumultueux. Il paraît certain que les victimes, une fois parquées dans la tranchée dont j'ai parlé plus haut, furent assassinées en masse à coups de révolver par tous les misérables qui se trouvaient sur les lieux. On n'entendit que très-peu de coups de chassepot dans l'enclos.

» Il y eut à la fin quelques détonations isolées, puis quelques instants de silence.

» Un homme en blouse et en chapeau gris, portant un fusil en bandoulière, sortit alors du jardin. A sa vue, la foule applaudit avec transport. De jeunes femmes vinrent lui serrer la main et lui frapper amicalement sur l'épaule :

« Bravo! bien travaillé, mon ami! »

» Les corps des cinquante victimes furent jetés dans la cave, les prêtres d'abord, puis les gardes de Paris.

» C'est là qui avec beaucoup de peine et en prenant toutes les précautions qu'exigeait la salubrité publique, nous avons retiré tous les cadavres. Malgré l'état de putréfaction avancée dans lequel nous les avons trouvés, il nous a été possible de reconnaître la plupart des prêtres. Quelques pauvres femmes de gardes de Paris, arrivées dans la soirée, reconnurent leurs maris.

» Nous ramenâmes le même soir à Paris les corps du Père Olivaint, du Père de Bengy, du Père Caubert, tous trois jésuites de la rue de Sèvres; de l'abbé Planchat, directeur d'une maison d'orphelins à Charonne; de M. Seigneret, jeune séminariste de Saint-Sulpice.

» Les autres corps ont été mis dans des cercueils et inhumés chrétiennement soit par des membres de leurs familles, soit par les soins du clergé de Belleville. »

On ne saurait, certes, flétrir trop énergiquement ces actes de sauvagerie; mais, pour les apprécier sainement, on doit se reporter aux terribles circonstances au milieu desquelles ils se sont produits. D'abord, quels étaient les assassins? Tout porte à croire qu'il y avait parmi eux des criminels de la pire espèce, pensionnaires de la Roquette que ces bouleversements avaient rendus à la liberté. Ces malheureux gardes de Paris tombèrent victimes des haines qu'avaient soulevées les assommeurs de l'Empire; M. Bonjean, esprit droit et libéral, fut le bouc émissaire qui paya pour un Sénat méprisé et détesté; quant aux membres du clergé, ils furent sacrifiés au ressentiment provoqué par l'esprit de domination qui a toujours régné dans l'Eglise. Certes, cela n'innocente pas les scélérats qui se sont faits les instruments de ces épouvantables exécutions; mais cela explique jusqu'à un certain point les colères aveugles et soudaines qui font explosion au sein des bouleversements politiques.

Encore un mot des massacres, et nous nous hâterons de sortir de ces sanglantes saturnales. Le 26, à la Roquette, le protonotaire apostolique Surat et d'autres prisonniers encore tombaient également sous les balles. Parmi eux se trouvait le trop fameux banquier Jecker, de triste mémoire.

Bien d'autres épisodes émouvants se produisirent dans Paris au cours de cette horrible lutte de sept jours. De déplorables méprises eurent lieu de la part des troupes, qui agirent souvent avec une précipitation qu'on ne saurait mettre tout à fait à la charge du moment. Nous trouvons dans le *Siècle* les deux récits qui suivent :

« Un négociant appelé Vaillant, qui, de sa vie, ne s'était mêlé de politique, fut signalé par un de ces lâches dénonciateurs qui pullulent dans ces jours de crise, comme étant le membre de la Commune portant ce nom. Il eut beau protester, offrir de prouver son identité, il n'en fut pas moins arraché à sa famille, et peu s'en fallut qu'on ne le fusillât sur place. Finalement, il a été conduit enchaîné au plateau de Satory avec une centaine d'insurgés pris derrière des barricades de Belleville.

» En route, plusieurs des fédérés tentèrent de s'évader; les soldats firent usage de leurs armes, et le malheureux Vaillant faillit être tué.

» A Satory, il resta vingt et une heures exposé à une pluie diluvienne, car les hangars et les caves étaient tellement remplis de prisonniers qu'une partie était campée dans la cour. Par un heureux hasard, M. Dumas fils a fait dimanche matin une visite au camp, en compagnie d'un officier supérieur. Le pseudo-Vaillant, qui connaissait le célèbre écrivain, se fit reconnaître par lui, et c'est grâce à ce témoignage qu'il a enfin recouvré sa liberté. »

Ce pseudo-Vaillant, comme dit le *Siècle*, en fut quitte pour une belle peur; un malheureux que la foule stupide désigna comme étant un membre de la Commune ne s'en tira pas à si bon compte.

« Le 26 mai, vers deux heures de l'après-midi, un individu assez bien mis, qui passait sur l'avenue de La Bourdonnaye, fut entouré par la foule, qui se mit à crier : « C'est » Billioray, membre de la Commune. »

» Une patrouille du 6e de ligne, qui passait dans ce quartier, arrêta le prétendu Billioray et le mena à l'Ecole militaire.

» La foule suivit, hurlant toujours : « C'est » Billioray. »

» Le malheureux avait beau protester, les clameurs étouffaient sa voix.

» L'officier devant lequel il fut conduit, convaincu de son identité par tant de témoignages différents, ordonna son exécution immédiate.

« — Mais je vous jure que je ne suis pas » Billioray, » protestait l'infortuné, « je suis » Constant. J'habite tout près d'ici, au Gros-» Caillou; allez plutôt le demander aux voi-» sins.

— Il ment, le lâche, vociféraient les assis-» tants; c'est bien Billioray; nous en som-» mes sûrs. »

» Et une foule d'individus, qui jamais de leur vie n'avaient vu le membre de la Commune, hurlaient plus fort que les autres : « C'est Billioray! »

» L'officier donne l'ordre de procéder à l'exécution. On garrotte la victime, qui se débattait énergiquement, et on la fusille à bout portant.

» Le soir, on envoya son cadavre, avec une foule d'autres, à Issy, pour y être enterré.

» Le caporal qui commandait l'escorte du convoi disait à un de ses amis, en lui montrant le cadavre du faux Billioray :

« Le misérable! il est mort lâchement, il » se traînait à genoux! »

» Aujourd'hui que le vrai Billioray est arrêté, il a bien fallu convenir qu'on s'est trompé, et les papiers trouvés sur l'infortuné dont nous venons de raconter l'exécution ont prouvé qu'il s'appelait réellement Constant et que c'était un citoyen honnête, un brave père de famille, établi mercier au Gros-Caillou, et qui est toujours resté étranger aux luttes politiques. »

Un autre malheureux, que l'on prit pour Jules Vallès, fut également fusillé près de Saint-Germain-l'Auxerrois. Ces hommes n'étaient pas armés. Cependant, le maréchal de Mac-Mahon a dit lui-même, devant la commission d'enquête sur les événements du 18 mars :

« Quand les hommes rendent leurs armes, on ne doit pas les fusiller. Cela était admis. Malheureusement, sur certains points, on a oublié les instructions que j'avais données. Je dois dire, toutefois, qu'on a beaucoup exagéré le nombre des exécutions de ce genre, et, sans pouvoir le préciser, je puis affirmer qu'il a été très-restreint. »

S'il est de règle qu'on ne doit pas fusiller les hommes qui rendent leurs armes, à plus forte raison, il nous semble, ceux qui n'en avaient pas du tout. Le maréchal de Mac-Mahon écrit que le nombre des fusillés de cette catégorie a été très-restreint; nous avons de bonnes raisons de croire qu'il a été induit en erreur ou que ses propres souvenirs le trompent. Le lundi 22 mai, à huit heures du matin, sous nos fenêtres, rue Lecourbe, deux pauvres diables ont été fusillés devant la porte d'un bureau de tabac. C'étaient deux garçons de l'abattoir de Grenelle. Ils n'avaient pas d'armes; leur seul crime était d'avoir sous leur cotte un pantalon de garde national. Jusque vers trois heures, leurs cadavres restèrent étendus dans une mare de sang, la figure recouverte au moyen de leurs mouchoirs. Et les soldats n'étaient pas encore exaspérés par la résistance, ils entraient seulement dans Paris.

Combien de cas de ce genre ne pourrait-on pas citer? Tous ceux qui habitaient Paris à cette époque se rappellent les bruits qui coururent alors, les nouvelles sinistres qui se colportaient, annonçant que tel malheureux avait été fusillé, convaincu du seul crime de porter des « godillots. » On entendait par là des souliers provenant de la fabrique Godillot, que portaient la plupart des gardes nationaux au service de la Commune.

Au reste, nous ne voulons pas laisser le lecteur sous le coup de ces impressions douloureuses, et nous avons hâte de dire que beaucoup d'officiers de cette même armée se montrèrent humains et généreux.

« Un des insurgés fusillés à la place du Trône avait avec lui ses deux petits enfants, âgés l'un de dix ans, l'autre de huit ans.

» Après la mort de leur père, les deux jeunes orphelins restèrent au milieu des soldats, qui en prirent le plus grand soin.

» Le colonel du régiment, apercevant, quelques jours après, ces deux pauvres petites créatures en train de manger à la gamelle au milieu d'une escouade de soldats, demanda leur nom et comment ils se trouvaient là.

» Un caporal répondit que c'étaient les fils d'un insurgé condamné à mort par la cour martiale; il ajouta que les deux orphelins n'avaient ni famille ni amis pour se charger de leur sort.

» Ému par ce récit, le colonel proposa aux officiers et aux soldats d'adopter ces orphelins et de les admettre parmi les enfants de troupe.

» Les paroles du colonel furent accueillies avec enthousiasme. Les orphelins ont endossé l'habit militaire et seront désormais les fils du 29e de ligne. » (La *Cloche*.)

« Une cantinière de la garde nationale est arrêtée. Cette malheureuse l'avait, accompagnée d'un jeune enfant, le sien. On l'arrête donc. On trouve sur elle une fiole de pétrole. Comment cette mère pouvait-elle emporter cette preuve de crime? C'est une inconséquence que je ne me charge pas d'expliquer. Le capitaine de la ligne donne aussitôt l'ordre de la fusiller.

» Cependant il avise l'enfant.

« Lui reste-t-il un père? demande-t-il.

» — Il a été tué, répond la femme.

» — Ainsi, pas de parents?

» — Aucun.

» — Je vous donne ma parole d'honneur, reprend l'officier, que cet enfant sera élevé convenablement. »

» Il enveloppe l'enfant dans sa capote, le fait emporter à quelque distance et commande le feu.

» Ce capitaine a, dit-on, l'intention d'adopter l'enfant. » (Le *Siècle*.)

Nous pourrions raconter beaucoup d'autres épisodes de ce genre, mais [illegible] écarter des [illegible] l'objet principal de cet [illegible].

Dès le jeudi 25 mai, l' [illegible] débarrassé de [illegible] pouvait circuler [illegible] et au nord-est, [illegible] jusqu'à l'humble [illegible] toujours sur ces [illegible] traient jusque dans [illegible] moins, les boulevards ét[illegible] promeneurs, et le [illegible] plus animée. On [illegible] compte par [illegible] tués [illegible] moment, mais [illegible] loin. Au ministère des finances, le feu couvait encore entre les [illegible] des pompiers de [illegible] province, accourus [illegible] la capitale, inondaient [illegible] fumant [illegible] combattants qui [illegible] de [illegible] dont [illegible] conver[illegible] à l'autre [illegible] on allumait ces [illegible] et [illegible] les papiers qui, [illegible] furent [illegible] de [illegible] et [illegible] de basculé [illegible].

[illegible] ils et de bien [illegible] les [illegible] avaient été [illegible] l'autre [illegible] autres [illegible] de la ville.

Tous les [illegible] tis; or, les [illegible] gistres des [illegible] toutes les familles [illegible] l'on appela plus [illegible] actes de l'état civil, [illegible] sera peut-être jamais terminé.

Tout près de l'Hôtel de ville, le Théâtre-Lyrique fut aussi la proie des flammes; le théâtre du Châtelet, également atteint, put cependant être préservé en grande partie, grâce au dévouement d'un de ses employés. Au Palais-Royal, tout l'intérieur fut brûlé, en face, la riche bibliothèque du Louvre fut anéantie; heureusement, sur ce point et à l'aile du bord de l'eau, on put maîtriser l'incendie avant qu'il eût atteint les galeries d'art. Le Conseil d'Etat disparut avec la Cour des comptes. Sur le boulevard Bourdon, les greniers de réserve devinrent entièrement la proie des flammes. Les Gobelins, un instant gravement menacés, purent être préservés. Notre-Dame, l'Hôtel-Dieu et quelques autres édifices furent l'objet de diverses tentatives d'incendie, qui demeurèrent heureusement sans résultat. Mais à l'autre extrémité de Paris, à la Villette, un immense désastre éclatait : les flammes dévoraient les docks, où étaient entreposées des marchandises d'une valeur évaluée à [illegible] millions de francs. Le théâtre de la Porte-Saint-Martin fut aussi complètement détruit. Saint-Eustache, la Madeleine, Saint-Gervais, la Trinité, le temple de la Visitation, le Palais des affaires étrangères, les portes Saint-Denis et Saint-Martin, le palais du Luxembourg, la mairie du IVe arrondissement, la caserne de la rue Lobau, la colonne de Juillet, etc., reçurent des atteintes plus ou moins profondes.

Les maisons particulières ne furent pas à l'abri du fléau; seize devinrent la proie des flammes dans la rue de Lille; d'autres brûlèrent rue Royale, à la Croix-Rouge, rue du Bac, places du Château-d'Eau, de la Bastille, etc. Le spectacle de tous ces murs noircis et encore debout, de leur intérieur béant, était vraiment navrant.

Ce qui frappait également les esprits, mais dans un sens bien différent, chez tous les promeneurs empressés à se rendre compte de l'état physique de Paris après ces journées terribles, c'était l'aspect des barricades élevées par les fédérés, et derrière lesquelles ils espéraient opposer une résistance invincible aux efforts de l'armée de Versailles. Nous signalons tous [illegible] celle qui [illegible] rue de Rivoli à l'entrée [illegible] sur la place de la Concorde, c'était un ouvrage formidable, et, avant de s'en emparer, les troupes de ligne et [illegible] morts sur le carreau, hâtons-nous d'ajouter : en l'abordant de front. Il faut avouer que les hommes de la Commune donnèrent en ceci une singulière preuve de leur ignorance des choses les plus élémentaires de la guerre. Il y avait cent moyens de prendre cette barricade à revers, en y arrivant par les rues adjacentes au faubourg Saint-Honoré, et les fédérés s'imaginaient [illegible] que l'armée allait venir [illegible] cet infranchissable entassement de [illegible] de [illegible] même par [illegible] [illegible] ont été [illegible] tombées au pouvoir de [illegible] quelle science militaire pouvait-on [illegible] de [illegible]?

[illegible] trouvés sur [illegible], et dont [illegible] constater l'authenticité.

A [illegible] où nous sommes déjà de ces sombres événements, on peut [illegible] les causes qui en [illegible] la Commune [illegible] d'hommes pour [illegible], sans prestige, sans [illegible], prétendu s'arroger le gouvernement [illegible] telle que Paris? Comment leur [illegible] put-elle s'établir au sein [illegible] une grande partie lui [illegible]? Il faut d'abord se reporter à l'état de trouble moral dans lequel se trouvait Paris, se rappeler l'irritation qu'il nourr[issait] contre ceux qui n'avaient pas [illegible] son dévouement et son [illegible] ces heures de découragement, [illegible] le pouvoir et aux [illegible] tative, quels qu'ils [illegible] qui [illegible]. Ils [illegible] valeur, [illegible]? [illegible] prête à le suivre, une force [illegible] dont ils

savent exploiter les passions et les ressentiments. L'Internationale, on ne saurait le nier, a joué un grand rôle, un rôle prépondérant dans tous ces événements. Déjà, au temps du premier siége, vers la fin surtout, elle avait un délégué dans chaque compagnie des bataillons de la garde nationale, et lorsque, après le 18 mars, on elut de nouveaux chefs, ce furent ces délégués qui présidèrent aux élections.

L'abstention des députés de Paris, leur refus de prendre en main la direction du mouvement populaire furent également un malheur; mais chacun sait à quelles préoccupations patriotiques ils crurent devoir obéir.

Nous devons mentionner aussi, parmi les causes qui amenèrent la Commune, le refus constant, sous forme d'ajournements successifs, opposé par le gouvernement aux justes réclamations de ceux qui voulaient procéder aux élections municipales; ce mauvais vouloir évident jeta des germes de profonde irritation dans des esprits déjà mal disposés, qu'il eût fallu calmer, au contraire, par des mesures conciliatrices. L'attitude du gouvernement fut en quelque sorte provocante, à ce point que beaucoup d'hommes sérieux se sont demandé s'il n'a point prévu et presque désiré cette insurrection, comme lui fournissant un prétexte de faire procéder au désarmement de la garde nationale. Il est hors de doute qu'il ne croyait pas à un si terrible déchaînement des passions populaires; mais en cela, peut-être, il a fait preuve d'imprévoyance et d'imprudence. Pourquoi donna-t-il l'ordre d'enlever les canons de Montmartre en plein jour, alors qu'il eût été si facile de procéder à cette mesure nuitamment et sans esclandre? Nous nous rappelons fort nettement ce qu'était alors la situation : on ne pouvait déjà plus raccoler d'hommes pour monter la garde la nuit autour des canons; les plus surexcités donnaient des marques évidentes de lassitude. L'expédition bruyante et malencontreuse du général Vinoy ranima toutes les défiances et détermina en partie l'explosion.

Enfin, puisque le droit de départir à chacun sa part de responsabilité nous appartient dans les limites de l'impartialité et de la justice, disons que l'Assemblée « élue dans un jour de malheur » fut pour beaucoup dans l'événement. Ses intrigues, ses revendications insensées, les aspirations égoïstes auxquelles obéissait la majorité, ses projets hautement proclamés de restauration monarchique, tout en elle devait éveiller la défiance et pousser aux résolutions extrêmes. On reproche, et très-justement, à la Commune d'avoir déchaîné une pareille guerre civile en présence des Prussiens; mais l'Assemblée se gênait-elle, au même moment, pour préparer le bouleversement de nos institutions politiques et mettre peut-être en feu la France tout entière? Si elle n'avait pas été aveuglée à ce point par la passion politique, elle se fût montrée sans doute moins impitoyable envers les vaincus, dont la masse se composait d'hommes égarés.

Quant aux incendies, la question est au moins fort obscure. Qu'on ait trouvé des misérables et quelques malheureuses en train de préparer ou d'activer ces horribles foyers, cela ne peut être nié; mais partir de là pour rejeter sur toute la Commune, sur tous les bataillons fédérés, l'odieux de ces actes épouvantables serait souverainement injuste. Il y a eu des scélérats; mais obéissaient-ils uniquement à d'aveugles et stupides instincts de destruction? N'y avait-il personne derrière eux? N'étaient-ils pas des instruments payés pour réaliser d'infâmes calculs? Un homme qu'on n'accusera pas de radicalisme, l'amiral Saisset, appelé à déposer devant la commission d'enquête, attribuait nettement aux bonapartistes l'incendie de l'Hôtel de ville, des Tuileries, du ministère des finances et de la Cour des comptes. Or, c'est une chose digne de remarque que ces monuments, renfermant tous une foule de pièces de comptabilité, furent à peu près seuls complètement détruits. Quels étaient les hommes les plus intéressés à faire disparaître ces pièces de conviction? Nous n'avons pas besoin de répondre. Quant aux maisons particulières, un procès récent (Prieur de La Comble) jette un singulier jour sur l'origine de ces incendies. Peut-être l'avenir nous apprendra-t-il sur qui nous devons faire réellement peser toutes ces responsabilités; mais on ne peut, ici, compter que sur le hasard ou sur des découvertes imprévues; ordinairement, on ne se vante pas de ces choses-là.

Quoi qu'il en soit, la Commune est bien définitivement vaincue, la répression va [illegible], terrible, impitoyable, telle que [illegible] pour l'es[illegible] et la curée, car aujourd'hui encore, après près de six ans écoulés, on arrête et on condamne à mort des hommes, uniquement coupables d'avoir exercé un commandement dans les bataillons fédérés. Nous ne dirons rien des exécutions sommaires qui eurent lieu dans Paris, pendant cette affreuse bataille de sept jours. Le maréchal de Mac-Mahon a estimé le nombre des tués sur place à environ 17,000, le général Appert à un chiffre encore supérieur. Ces [illegible] semblent, jusqu'à un certain point, [illegible] qui ne sont [illegible] jour dans Paris, mais qu'on ne peut contrôler.

Ces effroyables hécatombes ne suffirent pas; on eut ensuite recours à la juridiction implacable des conseils de guerre. Le gouvernement lui-même prit l'initiative, et le ministre des affaires étrangères, M. Jules Favre, expédiait, dès le 26 mai, par la voie du télégraphe, l'instruction suivante aux représentants de la France à l'étranger :

« Monsieur, l'œuvre abominable des scélérats qui succombent sous l'héroïque effort de notre armée ne peut être confondue avec un acte politique. Elle constitue une série de forfaits prévus et punis par les lois de tous les peuples civilisés. L'assassinat, le vol, l'incendie systématiquement ordonnés, préparés avec une infernale habileté, ne doivent permettre à leurs auteurs ou à leurs complices d'autre refuge que celui de l'expiation légale. Aucune nation ne peut les couvrir d'immunité, et sur le sol de toutes leur présence serait une honte et un péril. Si donc vous apprenez qu'un individu compromis dans l'attentat de Paris a franchi la frontière de la nation près de laquelle vous êtes accrédité, je vous invite à solliciter des autorités locales son arrestation immédiate et à m'en donner de suite avis pour que je régularise cette situation par une demande d'extradition. »

Les gouvernements étrangers accueillirent diversement la note officielle; cependant, l'Espagne, la Suisse, l'Italie et l'Amérique parurent y adhérer successivement. L'Angleterre, fidèle à ses anciennes traditions, refusa d'en tenir compte. Une discussion assez orageuse eut lieu à ce sujet dans le Parlement belge et se termina par cette déclaration du ministre des affaires étrangères, M. d'Anethan :

« Ce sont des hommes que le crime a souillés et que le châtiment doit atteindre. (Marques d'approbation.)

» Des mesures sont prises. La législation nous paraît suffisante, et je prie la Chambre de s'en rapporter, dans ces circonstances, à la sollicitude et au zèle du gouvernement pour assurer le repos et la tranquillité du pays. (Très-bien! très-bien!) »

C'est à la suite de cette séance que se produisit l'incident Victor Hugo, que nous avons rapporté dans la biographie du grand poëte.

Nous avons laissé à entendre, plus haut, que l'action cachée des bonapartistes s'était révélée dans les incendies; on peut dire avec autant de raison qu'elle se fit sentir au sein même de la Commune; M. Jules Claretie nous fournit à cet égard des renseignements édifiants. D'après lui, dès les premiers jours de la guerre civile, une correspondance de Berlin, adressée à la *Gazette de Cologne*, ne cachait point que la main du bonapartisme pouvait être là.

Les journaux bonapartistes qui se publiaient alors à Londres prirent nettement parti pour la Commune et contre M. Thiers. La *Situation*, la *Discussion*, l'*International*, feuille de M. de Lavalette, ne dissimulaient nullement leurs sympathies ou leurs colères, vraies ou affectées. « Non! non! non! s'écriait Hugelmann, les malhonnêtes gens ne sont pas dans les rangs de ces héroïques affolés, ils sont dans les antichambres des ministres et dans les cafés de Versailles, où pullule la lie de tout ce que Paris comptait d'individualités interlopes. Ces individualités osent tout haut souhaiter la victoire de M. Thiers, ne se cachant pas, du reste, pour prédire qu'elle sera de près suivie du retour du gouvernement qui leur permit à tort de grouiller dans ses bas-fonds.

» L'unique regret que nous éprouvions, c'est de ne pouvoir tremper notre doigt dans ce sang généreux, pour tracer au front de MM. Thiers, Jules Favre, Picard et Jules Simon le signe que Dieu mit au front de Caïn quand il l'écarta de sa face.

» Pauvre Paris! pauvre Paris! que tes femmes et tes enfants s'agenouillent dans les flammes; les bourreaux ont condamné leurs maris et leurs pères. Que tes vierges se revêtent en deuil, car Cayenne prépare son four mortel à leurs amants. Pauvre Paris! pauvre Paris!

» Et il y aura au monde des hommes qui oseront dire qu'après ce massacre injuste et criminel, Thiers, Jules Favre, Picard et Jules Simon représentent les honnêtes gens!

» Non, cela n'est pas vrai. Non, non, non, non. »

Dans son numéro du 3 mai, le journal la *Situation* n'hésitait pas à publier ces lignes impudentes :

« Un jour viendra où l'Empire sera fier d'établir que, grâce à nous, aucune solidarité ne peut désormais être établie entre sa cause et celle des hommes de Versailles. »

Nous pourrions multiplier ces citations, mais nous en avons dit assez pour jeter la lumière sur les agissements du parti bonapartiste.

Les conseils de guerre existants alors n'auraient pu suffire à l'énorme tâche de juger tous les prisonniers, il fallut en créer de nouveaux. C'est dans ce but qu'a été votée par l'Assemblée nationale la loi du 7 août 1871, dont l'article 3 a décidé, d'abord, que le nombre des conseils de guerre de la 1re division militaire serait porté à quinze, au fur et à mesure du règlement des procédures, et, ensuite, qu'il pourrait être, si besoin était, élevé à un chiffre supérieur par un simple décret du chef du pouvoir exécutif.

Vingt-deux conseils, siégeant au Mont-Valérien, à Versailles, Saint-Germain, Sèvres, Rambouillet, Rueil, Saint-Cloud, Chartres, Vincennes, et un 2e conseil de révision siégeant à Versailles ont été ainsi successivement créés depuis le 19 août 1871 jusqu'au 15 février 1872, et le nombre total s'est trouvé porté à vingt-six pour les conseils de guerre et à deux pour les conseils de révision.

Les conseils de guerre des autres divisions militaires de France et d'Algérie ont eu à s'occuper presque tous, dans des proportions infiniment moindres, il est vrai, du même genre d'affaires criminelles; ils ont siégé à Rouen, Lille, Châlons-sur-Marne, Besançon, Lyon, Marseille, Montpellier, Narbonne, Toulouse, Bayonne, Bordeaux, Nantes, Brest, Bastia, Bourges, Clermont-Ferrand, Limoges, Alger, Constantine et Oran.

Les cours d'assises qui ont eu à statuer sur les individus poursuivis à l'occasion de l'insurrection de 1871 sont au nombre de quatorze; elles se sont tenues dans les départements de l'Oise, du Cher, de la Nièvre, de Saône-et-Loire, de la Drôme, de l'Isère, de l'Aveyron, du Gard, du Loiret, de la Seine, de la Marne, de Seine-et-Marne, des Basses-Pyrénées, du Puy-de-Dôme.

Elles ont eu à juger 41 affaires comptant 236 accusés.

116 accusés ont été condamnés et 120 ont été acquittés.

Sur les 116 condamnés, 2 ont été condamnés aux travaux forcés à perpétuité, 3 à la déportation simple, 6 à la déportation dans une enceinte fortifiée, 7 aux travaux forcés, 20 à la détention, 8 à la réclusion et 70 à l'emprisonnement.

Ce fut devant le 3e conseil, présidé par le colonel Merlin, que comparurent les membres de la Commune et du Comité central sur lesquels l'autorité avait réussi à mettre la main. Les débats s'ouvrirent le 6 août, à Versailles.

« La salle du conseil de guerre était vaste; c'était cette salle profonde du Manége, qui ne s'attendait guère à être transformée en tribunal et qui gardait encore trace de sa destination primitive, ne fût-ce que le sable jaune et fin dans lequel enfonçaient les talons du public. Le jour, un jour cru, pénétrait par les larges verrières des côtés, comme dans la salle du Jeu de paume, et éclairait en pleine lumière ce vaste tribunal. Les uniformes des membres du conseil de guerre se détachaient sur les tentures vertes du fond de la salle, tentures sur lesquelles on avait appendu une figure de Jésus crucifié. Des gardes de planton formaient, devant le tribunal, une sorte de double haie immobile, au milieu de laquelle passaient les témoins. De loin, les plastrons rouges des tuniques, les collets d'habit, les turbans, les képis et les rouges aiguillettes des gendarmes produisaient absolument, sur le fond vert du tribunal, l'éclat de fleurs rouges dans un champ d'herbe ou de blé vert.

» Les accusés, assis entre des gendarmes, sur des gradins placés à la gauche du tribunal, faisaient face aux journalistes, qui, à droite, prenaient des notes, écoutaient, étudiaient, et dont les regards navrés ou satisfaits rencontraient parfois ceux d'un ancien confrère. Les défenseurs, en robe noire, immédiatement placés au-dessous des bancs de leurs clients, suivaient les débats, écrivant, interrompant et lorgnant l'auditoire. Nulle figure connue dans le groupe, sauf le visage pâle et les gros yeux ronds de M. Lachaud, le défenseur de Courbet. Les autres, des jeunes gens pour la plupart, se groupaient autour d'un homme jeune, bouillant, M. Léon Bigot, un ancien ami de Jules Favre, et d'un vieillard en lunettes, les cheveux blancs et le menton rasé, qui était M. Dupont de Bussac.

» Les juges étaient des soldats. Le colonel Merlin, déjà vieux, le crâne chauve, ayant à ses côtés un lieutenant-colonel aux larges épaules, interrogeait, d'un ton lent, d'une voix apaisée, les accusés et les témoins. A la droite du tribunal, le commissaire de la République, le commandant Gaveau, prenait des notes. C'était un homme énergique, assez violent, l'air mâle et résolu.

» Lorsque, arrivant par un escalier qui les dérobait d'abord à la vue des assistants, les accusés apparaissaient au haut des gradins et allaient s'asseoir à leurs places respectives, leurs noms couraient sur toutes les lèvres, mais, il faut bien le dire, la première impression était l'étonnement. Quoi! voilà les hommes qui avaient tenu, durant deux mois, Paris sous le joug! Cette ville immense, ce foyer d'électricité intellectuelle avait été livré à ces médiocrités tapageuses! C'étaient là les maîtres, et Paris obéissait, tremblant! Les plus terribles faisaient maintenant piteuse mine. Tombés du haut de leur rêve, beaucoup avaient encore la stupéfaction de leur chute. D'autres, au contraire, gardaient on ne sait quelle confiance dans l'impossible qui, leur ayant déjà livré la puissance, leur donnerait peut-être le salut. Ils le croyaient, ils l'espéraient. Les têtes étaient livides, mais les lèvres souriaient. Le rictus de l'ironie s'alliait, chez la plupart, à la pâleur de la fatigue. » (J. Claretie.)

Les débats furent longs, orageux, remplis d'incidents dans le récit desquels nous ne saurions entrer. Le commandant Gaveau se montra d'une susceptibilité et d'une violence extrêmes, et il est permis de croire que ces scènes tumultueuses et dramatiques ne furent pas étrangères à la maladie terrible qui l'emporta quelque temps après. Les accusés étaient au nombre de dix-sept, qui comparurent dans l'ordre suivant: Ferré, Assi, Urbain, Billioray, Jourde, Trinquet, Champy, Régère, Lullier, Rastoul, Paschal Grousset, Verdure, Ferrat, Descamps, V. Clément, Courbet, Ulysse Parent.

L'arrêt du conseil fut rendu le 2 septembre seulement; les débats s'étaient donc prolongés pendant près d'un mois, après une instruction préliminaire de neuf semaines. Le conseil eut à se prononcer sur les questions suivantes :

L'accusé est-il coupable :

1o D'attentat contre le gouvernement;

2o Excitation à la guerre civile;

3o Levée de troupes, mais sans ordre ni autorisation de l'autorité légitime;

4o Usurpation de titres et fonctions;

5o Complicité d'assassinats;

6o Complicité d'incendies d'édifices publics et lieux habités;

7o Complicité dans la destruction des propriétés particulières;

8o Complicité dans la destruction des monuments publics;

9o Arrestations arbitraires et séquestration de personnes;

10o Fabrication d'armes prohibées par la loi;

11o Embauchage;

12o Soustraction de deniers publics;

13o Avoir pris sans droit ni motif légitime commandement d'une troupe armée;

14o Soustraction d'actes et de titres dont il était dépositaire;

15o Vol de papiers à l'aide de violences et en alléguant un faux ordre de l'autorité;

16o Bris de scellés et vol de papiers publics.

La délibération du conseil se prolongea pendant treize heures; puis le président prononça les condamnations suivantes :

Ferré et Lullier, à la peine de mort (la peine de ce dernier fut commuée);

Assi, Billioray, Champy, Régère, Paschal Grousset, Ferrat et Verdure, à la déportation dans une enceinte fortifiée;

Jourde et Rastoul, à la déportation simple;

Urbain et Trinquet, aux travaux forcés à perpétuité;

Courbet, à six mois de prison et 1,500 fr. d'amende;

Victor Clément, à trois mois de prison;

Ulysse Parent et Descamps étaient acquittés.

Les circonstances atténuantes avaient été admises pour Urbain, Jourde, Trinquet, Rastoul, Clément et Courbet.

Les accusés devaient être jugés au nombre de dix-huit; mais Lisbonne, gravement indisposé, ne put être amené à l'audience, et le commissaire du gouvernement demanda le renvoi de son affaire à une époque ultérieure. Quant aux membres de la Commune qui avaient pu réussir à s'échapper, ils furent jugés et condamnés par contumace. On trouvera au nom de chacun des renseignements à cet égard.

Nous ne pouvons entrer dans le détail de tous les procès qui suivirent; nous nous bornerons à en faire connaître sommairement les résultats. Au 1er février 1873, le nombre de ceux qui avaient été fusillés par suite de condamnations était de vingt-quatre; voici leurs noms :

1o Aubry (Charles-Alphonse), fusillé le 25 juillet 1872; assassinat de la rue Haxo et désertion à l'ennemi.

2o Boudin (Etienne), fusillé le 25 mai 1872, pour incendie des Tuileries.

3o Bouin (Isidore-Louis), dit Bobèche, fusillé le 25 mai 1872; assassinat des dominicains d'Arcueil.

4o Benot (Victor-Antoine), fusillé le 22 janvier 1873; assassinat de la rue Haxo et incendie des Tuileries.

5o Beaudoin (François-Adolphe), fusillé le 6 juillet 1872; complicité d'assassinat.

6o Bourgeois (Pierre), sergent au 45e de ligne, fusillé le 28 novembre 1871; a porté les armes contre la France.

7o Dalivous (Louis-François), fusillé le 27 juillet 1872, pour assassinat de la rue Haxo et désertion à l'ennemi.

8o De Saint-Omer (Emile), fusillé le 25 juillet 1872, assassinat de la rue Haxo.

9o Deschamps (Henry-Raoul), fusillé le 13 septembre 1872, complicité d'assassinat.

10o Denivelle (Alfred-Léon), fusillé le 18 septembre 1872, complicité d'assassinat.

11o Decamp (Louis-Benoni), fusillé le 22 janvier 1873, complicité d'incendie.

12o Crémieux (Gaston), fusillé à Marseille le 30 novembre 1871; complicité d'assassinat.

13o Ferré (Théophile), fusillé le 28 novembre 1871; complicité d'assassinat et incendie.

14o François (Jean-Baptiste), fusillé le 25 juillet 1872; assassinat de la rue Haxo.

15o Fenouillas (Jean-Louis), dit Philippe, fusillé le 22 janvier 1873; incendie de la mairie et de l'église de Bercy.

16o Genton (Gustave), fusillé le 30 avril 1872, assassinat des otages de la prison de la Roquette.

17o Herpin-Lacroix (Armand), fusillé le 23 février 1872; assassinat des généraux

Clément Thomas et Lecomte, rue des Rosiers, à Montmartre.

18° Lagrange (Charles-Marie), fusillé le 22 février 1872, pour assassinat des généraux Clément Thomas et Lecomte.

19° Lolive (Joseph), fusillé le 18 septembre 1872, pour assassinat des otages de la Roquette.

20° Préau de Vedel (Gustave), fusillé le 19 mars 1872, pour assassinat de Chaudey à Sainte-Pélagie.

21° Rossel (Louis-Nathaniel), fusillé le 28 novembre 1871.

22° Rouillac (Jean-Pierre), fusillé le 6 juillet 1872; assassinat de la route d'Italie et de la Butte-aux-Cailles.

23° Serizier (Jean Baptiste), fusillé le 25 mai 1872; assassinat des dominicains d'Arcueil.

24° Verdaguer (Goderic-Joseph), fusillé le 22 février 1872; assassinat des généraux Clément Thomas et Lecomte.

Dans le rapport du général Appert sur les opérations de la justice militaire après la prise de Paris figurent des tableaux statistiques dont voici le résumé :

Les décisions judiciaires s'appliquant aux 39 membres du Comité central se divisent ainsi :

Condamnations contradictoires :

A mort, 3 (commuées en travaux forcés à perpétuité).

Travaux forcés à perpétuité, 2.

Déportation dans une enceinte fortifiée, 8.

Déportation simple, 3.

Condamnations par contumace :

A mort, 12.

Travaux forcés à perpétuité, 1.

Déportation dans une enceinte fortifiée, 8.

Travaux forcés à temps, 1.

Les décisions judiciaires relatives à l'exécution des otages :

A mort, 16, dont 9 exécutés et 7 commués en travaux forcés à perpétuité.

Travaux forcés à perpétuité, 8.

Déportation dans une enceinte fortifiée, 8.

Déportation simple, 15.

Diverses peines, 25.

Arrestations opérées à la suite de l'insurrection :

38,000 individus environ, dont 5,000 militaires.

850 femmes.

650 enfants de seize ans et au-dessous.

Insurgés envoyés dans les dépôts des côtes de l'Océan, 28,000 environ.

Classement définitif des insurgés dont les dossiers ont été examinés par la justice militaire :

18,930 détenus mis en liberté par ordonnance de non-lieu.

11,070 définitivement déférés aux conseils de guerre.

Nombre de repris de justice, 7,400.

L'Assemblée nationale finit cependant par comprendre qu'une mesure de clémence apparente devait atténuer l'impression produite en France par de si nombreuses condamnations. Le 16 juin 1871, sur la proposition de M. Haentjens et de plusieurs de ses collègues, elle avait décidé qu'une commission de 30 membres serait nommée à l'effet de rechercher les causes de l'insurrection de Paris. Dans une des séances qui suivirent, M. Dufaure, garde des sceaux, proposa ce projet de loi, relatif à l'exercice du droit de grâce :

« Article 1er. En matière politique et de presse et pour les condamnations de toute nature, et en matière de crimes ou délits ordinaires pour les condamnations supérieures à un an d'emprisonnement, le droit de grâce confié au chef du pouvoir exécutif ne sera exercé par lui qu'après avoir pris l'avis d'une commission spéciale, nommée par l'Assemblée nationale.

» Art. 2. Sont exceptées les grâces collectives proposées par le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la proposition des ministres de la guerre, de la marine, des finances ou des travaux publics, dans le cas où ne s'applique pas le droit de transaction conféré par les lois de 1815, du 18 juin 1856 et du 7 septembre 1870.

» Art. 3. Les amnisties ne peuvent être conférées que par une loi. »

Comme on le voit, M. Thiers se retranchait prudemment derrière une commission, il ne voulait ni endosser l'odieux d'une telle proscription, ni avoir à lutter contre une Assemblée dont il connaissait les fureurs politiques. M. Batbie, chargé du rapport, modifia le texte du projet de manière à préciser nettement les intentions de la majorité :

» . . . .

» Art. 2. L'Assemblée nationale délègue le pouvoir de faire grâce au président du conseil des ministres, chef du pouvoir exécutif.

» Art. 3. Néanmoins, la grâce ne peut être accordée que par une loi aux ministres et autres fonctionnaires ou dignitaires dont la mise en accusation a été ordonnée par l'Assemblée nationale.

» Art. 4. La grâce ne pourra être accordée aux personnes condamnées pour infractions qualifiées crimes par la loi, à raison des faits se rattachant à la dernière insurrection de Paris, et dans les départements depuis le 15 mars 1871, que s'il y a accord entre le chef du pouvoir exécutif et l'Assemblée nationale, représentée par la commission dont il sera parlé ci-après. En conséquence, tous les recours formés par les condamnés, après avoir été instruits par le ministre de la justice, seront transmis au président de l'Assemblée nationale. Ces recours seront examinés par une commission de 15 membres nommés par l'Assemblée nationale en réunion publique. La grâce ne pourra être accordée par le chef du pouvoir exécutif que conformément à l'avis de cette commission. En cas de dissentiment entre la commission et le chef du pouvoir exécutif, la condamnation sera exécutée. »

Ce fut ce dernier projet qui l'emporta; l'Assemblée, elle, ne craignait pas d'encourir la responsabilité devant laquelle avait reculé M. Thiers. La commission dite des grâces, et qui se montra si peu disposée à faire usage de son pouvoir que M. Ordinaire, en termes peu parlementaires, la qualifia un jour de « commission d'assassins, » fut élue en séance publique les 21 et 22 juin 1871. Elle fut composée de MM. : Martel, président; Piou, vice-président; comte de Bastard, Félix Voisin, secrétaires; Batbie, comte de Maillé, comte Duchâtel, Peltereau-Villeneuve, Sacase, Tailhand, marquis de Quinsonas, Bigot, Merveilleux du Vignaux, Paris, Corne. Elle se réunit pour la première fois le 30 juin; sa dernière réunion, avant la prorogation de l'Assemblée nationale, eut lieu le 20 décembre 1875; elle avait tenu alors 246 séances. A cette même date du 20 décembre, MM. Martel et Félix Voisin présentèrent à l'Assemblée un rapport détaillant les travaux de la commission; nous en détachons les passages suivants :

« Le nombre total des affaires soumises à notre examen mérite, messieurs, d'appeler maintenant votre attention. Il importe de classer immédiatement ces affaires d'après la nature des condamnations prononcées; nous voyons ainsi qu'elles se décomposent de la manière suivante :

Condamnations à mort. . . .	110
Condamnations à la déportation dans une enceinte fortifiée	739
Condamnations à la déportation simple.	2,187
Condamnations à la détention.	1,221
Condamnations au bannissement	65
Condamnations aux travaux forcés à perpétuité. . . .	82
Condamnations aux travaux forcés à temps.	134
Condamnations à la réclusion	56
Condamnations à l'emprisonnement.	1,891
Condamnations à l'emprisonnement dans une maison de correction.	5
Condamnations à la surveillance de la haute police. .	11
TOTAL.	6,501

affaires soumises à l'examen de la commission des grâces.

» Ce nombre considérable, intéressant à connaître pour lui-même, doit être rapproché du nombre total des condamnations contradictoires de même nature prononcées, soit par les conseils de guerre, soit par les cours d'assises, à Paris et dans les départements. C'est, en effet, le rapprochement de ces deux nombres qui vous permettra de voir combien il y a eu, en matière criminelle, de condamnations contradictoires prononcées, et combien il y a eu de condamnés de l'insurrection de 1871 ayant formé des recours en grâce.

» Les conseils de guerre et les cours d'assises, statuant en matière criminelle, ont prononcé, du 15 mars 1871 au 30 novembre 1875, un nombre total de 9,596 condamnations contradictoires; nous décomposerons encore ce nombre d'après la nature de la peine prononcée, comme nous l'avons fait tout à l'heure pour les affaires soumises à l'examen même de la commission; nous trouvons ainsi qu'il y a eu :

Condamnations à mort.	110
Condamnations à la déportation dans une enceinte fortifiée.	1,197
Condamnations à la déportation simple.	3,446
Condamnations à la détention.	1,321
Condamnations au bannissement	333
Condamnations aux travaux forcés à perpétuité. . . .	94
Condamnations aux travaux forcés à temps.	179
Condamnations à la réclusion.	70
Condamnations à l'emprisonnement.	2,670
Condamnations à l'emprisonnement dans une maison de correction.	59
Condamnations à la surveillance de la haute police. . .	117
TOTAL.	9,[illegible]96

condamnations contradictoires prononcées en matière criminelle.

» Ainsi, messieurs, nous savons, d'une part, que 9,596 condamnations contradictoires ont été prononcées contre des individus compromis dans l'insurrection, à raison d'infractions qualifiées crimes, et, d'autre part, que 6,501 de ces individus ont formé des recours en grâce; c'est donc, dans cette catégorie de condamnés, une proportion de 66 pour 100 qui a fait appel à la clémence de la commission et du président de la République...

» RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR LES CONDAMNÉS AYANT FORMÉ DES RECOURS EN GRÂCE.

» Le nombre des individus compromis dans les 6,501 affaires soumises à l'examen de la commission se décompose :

» D'après le sexe, en :

Hommes.	6,403
Femmes.	98
TOTAL.	6,501

» D'après le lieu d'origine, en :

Originaires du département de la Seine.	1,709
Originaires des départements.	4,598
Originaires des pays étrangers	194
TOTAL.	6,501

» D'après la situation de famille, en :

Célibataires.	3,[illegible]78
Mariés sans enfants.	827
Veufs sans enfants.	134
Mariés avec enfants.	2,[illegible]7
Veufs avec enfants	[illegible]15
TOTAL.	[illegible]

» D'après la profession, en :

Occupés aux travaux des champs.	615
Occupés à des travaux industriels	4,011
Concierges ou domestiques. .	411
Négociants, marchands, logeurs, employés divers. . .	906
Exerçant une profession libérale.	12[illegible]
Militaires ou marins.	[illegible]
Sans profession	1[illegible]4
TOTAL	6,501

» Votre commission a constaté que, sur la totalité de ces individus, il y en avait 1,514 qui avaient antérieurement subi des condamnations judiciaires; mais il convient de remarquer que ce nombre est sans doute au-dessous de la réalité, car le casier judiciaire du tribunal de la Seine ayant été détruit dans les incendies du Palais de justice et de l'Hôtel de ville, les recherches sur les antécédents judiciaires sont souvent devenues très-difficiles.

» 595 condamnés ont été signalés, dans le rapport de M. le garde des sceaux, comme vivant en concubinage; un grand nombre d'entre eux ont été également signalés comme des souteneurs de filles. »

Dans la suite, de nouveaux dossiers furent soumis à l'examen de la commission; le tableau suivant, extrait d'une annexe présentée par les mêmes rapporteurs, donne les résultats définitifs des travaux de cette commission :

» Les dossiers de 210 condamnés ont été examinés pour la troisième fois.

» 127 condamnés ont été l'objet de décisions favorables; 34 n'avaient encore obtenu aucune commutation ou remise de peine.

» En quatrième examen, 4 condamnés sur 7 ont été l'objet de décisions favorables; un seul n'avait encore obtenu aucune commutation ou remise de peine.

» *État définitif comprenant l'ensemble des travaux de la commission.*

» 1° Nombre total des condamnés qui ont fait appel à la clémence de la commission et du président de la République, 6,536.

» 2° Nombre total des condamnés qui ont obtenu des commutations, remises partielles ou totales de leur peine, 2,649.

» 3° Nombre total des avis émis par la commission :

En premier examen.	6,536
En deuxième examen	1,426
En troisième examen	210
En quatrième examen.	7
NOMBRE TOTAL. . . .	8,179

» 4° Nombre total des avis de la commission concluant au rejet des recours en grâce.	5,039
» 5° Nombre total des avis de la commission concluant à des commutations, remises partielles ou totales de peine.	3,140
TOTAL GÉNÉRAL. . . .	8,179

avis émis par la commission des grâces du 28 août 1871 au 8 mars 1876, époque de la cessation définitive de ses travaux. »

Nous ne traiterons pas ici la question de l'amnistie, qui devait inévitablement échouer dans les termes où elle s'est produite au Sénat, elle reviendra, d'ailleurs, et ce sera le vrai moment d'en faire l'historique, quand elle aura reçu une solution définitive.

Quelques lecteurs nous auront peut-être trouvé sévère pour les hommes de la Commune, nous répondrons par le jugement écrasant porté contre eux par deux hommes dont on ne niera pas la compétence et les sentiments républicains, Mazzini et le malheureux Rossel.

« Cette insurrection, a écrit Mazzini, qui a soudainement éclaté, sans plan préconçu, mêlée à un élément social purement négatif, abandonnée même par tous les républicains français de quelque renommée et défendue avec passion et sans un esprit fraternel de concession par des hommes qui auraient dû, mais qui n'ont pas osé se battre contre l'étranger, devait inévitablement aboutir à une explosion de matérialisme et finir par accepter un principe d'action qui, s'il avait [illegible] force de loi, rejetterait la France dans les ténèbres du moyen âge et lui enlèverait pour des siècles à venir tout espoir de résurrection. Ce principe est la souveraineté de l'individu, qui ne peut amener qu'une indulgence personnelle illimitée, que la destruction de toute autorité et que la négation absolue de l'existence nationale. »

Voici le jugement porté par Rossel : « Aucun des serviteurs de la Commune n'avait étudié son rôle pour la grande scène. Pas d'étude, pas d'acquis, pas de caractère, pas d'audace durable. Cette plèbe ouvrière aspire à posséder le monde, et elle ne sait rien du monde. Lorsqu'un malfaiteur veut forcer une maison, il en fait d'abord le tour, il étudie les portes, la serrure; il sait où sont les meubles et comment les forcer. La Commune a été le malfaiteur novice, qui est réduit à tuer pour voler, et qui se trouve ensuite embarrassé de crimes inutiles, ne sachant où sont les cachés et les secrets. La comparaison me plaît, et je m'y tiens. Paris a été, entre les mains de ces sauvages, comme un coffre-fort à secret. La maison était forcée, le peuple faisait la courte-échelle sous les fenêtres, et la Commune, se grattant le front devant le coffre-fort plantureux qui contenait la richesse sociale, était obligée de se contenter du billon. Seulement, elle a mis, en partant, le feu à la maison, par acquit de conscience. (*Papiers posthumes.*) »

Ces jugements, comme on le voit, dépassent en sévérité celui que nous avons porté nous-même. D'ailleurs, il ne faut pas oublier que tous ceux qui prirent part aux tristes événements de cette époque néfaste ne furent pas également coupables; plusieurs d'entre eux croyaient sincèrement travailler dans l'intérêt du peuple, et ils furent entraînés par les circonstances.

Nous n'ajouterons qu'un mot en terminant ce douloureux récit. On pouvait s'attendre à des élections réactionnaires après ces sombres événements; on pouvait craindre que la Commune n'eût tué la République; il n'en fut rien. C'est que le robuste bon sens français n'avait jamais confondu l'idée communaliste avec l'idée républicaine.

Commune (LA), journal fondé par les principaux rédacteurs du *Combat* et du *Vengeur*. Il dura du 20 mars au 19 mai 1871 et n'eut que 60 numéros. Delimal en était le rédacteur en chef; les autres rédacteurs étaient : Georges Duchêne, Henri Brissac, Émile Clerc, J. Caplevielle, Camille Clodong, Henri Maret, A. Rogeard, Hadrian, Segonnet, Ch. Lullier, G. Daubès et Millière. Il s'imprimait rue Coq-Héron et avait ses bureaux rue Tiquetonne.

Il se montra d'abord défenseur ardent des principes de la Commune, et, dans son premier numéro, il avait dit : « La Commune, c'est l'ordre, c'est l'économie dans les dépenses, c'est la réduction des impôts, c'est la porte ouverte à toutes les réformes sociales qui s'imposent d'elles-mêmes et que les institutions monarchiques sont impuissantes à réaliser; c'est, en un mot, l'ère des révolutions violentes fermée et la guerre civile rendue impossible. » Mais bientôt il trouva que la Commune ne montrait pas assez d'énergie : « Si, dit-il dans son n° 44, elle voulait prendre à tâche de se rendre impopulaire, elle n'agirait pas autrement. » Le n° 60, qui fut le dernier, contenait une attaque beaucoup plus violente, dont nous citerons seulement quelques lignes : « Il n'y a ici d'autres trahisons que l'ineptie, l'imbécillité des polissons et des drôles qui ont mis la main sur les services publics, dont ils ne connaissaient pas le premier mot. Entre leurs mains, sûreté générale est devenue guet-apens, et salut public doit s'appeler abandon ou négligence des plus élémentaires garanties. » Dès le lendemain, le journal fut supprimé par décret, et les rédacteurs apprirent ainsi, à leurs dépens, que les polissons et les drôles de la Commune ne reculaient pas devant une atteinte portée à la liberté de la presse, quand il s'agissait de leur défense personnelle.

Communes (BULLETIN DES), placard officiel hebdomadaire, publié à Paris par les soins du ministère de l'intérieur et envoyé à chacune des communes de France pour être affiché à la porte de la mairie. Le *Bulletin des communes*, résumé du *Journal officiel*, contient, indépendamment des décrets et des arrêtés ministériels, des articles conçus et écrits selon l'esprit du gouvernement. Le *Bulletin des communes*, qui a remplacé le *Moniteur des communes*, a été d'abord imprimé à l'Imprimerie nationale. Depuis, il a été donné à l'imprimerie Dalloz, dans des circonstances qui méritent d'autant plus d'être rapportées qu'elles font connaître et apprécier les moyens auxquels a recours le gouvernement dit de l'ordre moral.

L'Imprimerie nationale, dont, faute d'une meilleure combinaison, on a fait une annexe du ministère de la justice, est un établissement de l'État, une propriété nationale qui, bon an mal an, produit pour 6 millions d'imprimés divers. Si l'Imprimerie nationale fait des bénéfices, le Trésor public les encaisse; si elle fait des pertes, le Trésor y fait face. Qui touche aux intérêts de cet établissement

touché [illegible] à ceux de l'Etat. Or, du temps de l'ordre moral, il s'est passé un fait dont la [illegible] a été [illegible] à la Chambre des députés et qu'elle a condamné par un vote le 20 novembre 1876.

Sous l'Empire, l'Imprimerie nationale envoyait aux 36,000 communes de France un [illegible] hebdomadaire, dit *Moniteur des communes*, qui fut un auxiliaire aussi modeste que puissant pour la politique impériale. L'abonnement était obligatoire et produisait de 50,000 à 60,000 francs par an. Les fortes têtes du 24 mai, MM. de Broglie, Baragnon et de Fourtou, virent là un instrument puissant d'obscurantisme. Ils entreprirent donc des modifications à la façon bonapartiste, et dans une correspondance lue à la tribune, M. Baragnon a qualifié l'entreprise d'adorable. En voici l'économie : on enlevait à l'Imprimerie nationale, c'est-à-dire à l'Etat, le *Moniteur des communes*, nommé désormais *Bulletin des communes*, et on en passait la gestion et les bénéfices annuels à M. Dalloz, du *Moniteur universel*. De son autorité privée, M. de Fourtou, ministre de l'intérieur, empiétant sur le pouvoir législatif, fit [illegible] à l'entreprise nouvelle des remises d'impôt : impôt sur le papier, droits de poste. On prévoyait même le [illegible] [illegible] la timbre, auquel cas les [illegible] [illegible] des 36,000 communes, à raison de 4 francs par an, était rendu obligatoire, perçu par l'Etat et versé par lui au fortuné M. Dalloz. Cela devait durer pendant vingt ans. C'était un cadeau de plus de 1 million fait ainsi aux dépens du Trésor public. Il n'y a que les bonapartistes ou les gens de l'ordre moral, autre catégorie de sauveurs, pour avoir de ces petites audaces; mais MM. de Broglie, Baragnon et de Fourtou avaient compté sans la commission du budget.

La commission a appelé l'attention de la Chambre sur ce scandale, et le traité Dalloz a été discuté à la tribune, dans la séance du 20 novembre 1876.

D'accord avec M. Dufaure, président du conseil, M. de Marcère, alors ministre de l'intérieur, a décliné toute responsabilité et laissé aux prises la commission du budget et les débris du 24 mai. La question de validité du contrat ayant d'abord dominé, l'affaire, au début, ressemblait à un procès devant le tribunal de commerce, et, à défaut d'huissier, le président aurait pu ainsi appeler la cause : la commission du budget contre l'ordre moral. Mais la discussion a vite pris une allure particulière, et l'on s'est aperçu bientôt qu'il n'y avait là ni affaire civile ni affaire commerciale, mais quelque chose comme une accusation.

Voici le système de défense des hommes du 24 mai : le 2 décembre 1871, un anniversaire que quelques-uns d'entre eux aiment et que d'autres ont le tort d'oublier, M. Casimir Périer, alors ministre de l'intérieur, a mis M. Dalloz aux lieu et place de M. Wittersheim, pour l'exploitation du *Journal officiel de la république française*. Par une contre-lettre, le concessionnaire déclarait qu'en cas de non-ratification par l'Assemblée, le traité serait nul, « sans qu'il y eût aucune réclamation exercée respectivement. » L'Assemblée ne ratifia pas. Le 24 mai, arrivant au pouvoir, flaira là une affaire. Considérant, paraît-il, que M. Dalloz pouvait inquiéter le gouvernement, dont il avait la signature, il décida de lui faire une concession nouvelle, grosse d'avenir pour la politique qui venait de triompher, et, de plus, créant, pendant vingt ans, un bénéfice de 50,000 à 60,000 francs par an.

Ce système de défense, développé par M. de Fourtou, ses arguties sur la limite des droits respectifs du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif n'ont pu convaincre la Chambre de l'innocence et de la candeur du ministre de l'ordre moral, signataire du traité relatif au *Bulletin des communes*. Vainement, à bout de raisons, il a prétendu que plusieurs votes successifs du budget de l'Imprimerie nationale par le pouvoir législatif entraînaient ratification, le rapporteur de la commission du budget, M. Lepère, le président, M. Gambetta, et M. Raoul Duval, membre de la commission, ont pris M. de Fourtou à partie et ne l'ont lâché que meurtri et hors de combat.

Suivant M. Lepère, la contre-lettre subordonnait à l'approbation de l'Assemblée le traité relatif à l'*Officiel*, avec d'autant plus de raison qu'il dépouillait l'Imprimerie nationale, c'est-à-dire le Trésor. La prétendue [illegible], à propos de prétendus droits [illegible], n'avait donc aucune raison d'être. [illegible] M. Dalloz du *Bulletin des communes* était d'ailleurs [illegible] un pur don, que M. [illegible], alors garde des sceaux, dans une lettre à son collègue de l'intérieur, [illegible] [illegible] [illegible] dont il était le [illegible], [illegible] à M. de Fourtou le préjudice que l'Etat [illegible] allait supporter. M. de Fourtou [illegible]. La Chambre [illegible], et, par 341 voix contre 90, [illegible] l'ancien ministre de l'ordre moral.

Le *Bulletin des communes* a fait retour, à partir du 1er janvier 1878, à l'Imprimerie nationale.

[illegible] que nous l'avons dit plus haut, le *Bulletin des communes*, [illegible] [illegible], est [illegible] de [illegible] [illegible]. Le gouvernement [illegible] [illegible] d'une façon tout [illegible] [illegible] [illegible]. M. de Fourtou l'a fait rédiger en vue des élections par des forbans de lettres aussi dépourvus de talent que de conviction. Comme cette rédaction spéciale laissait à désirer, le ministre de l'intérieur a fait faire de larges emprunts aux journaux dits des « honnêtes gens. » Tous les articles hostiles à la République y ont été consignés avec un soin religieux; toutes les énormités à l'adresse des hommes illustres qui se dévouent à la cause du pays y ont trouvé place. Le *Bulletin des communes*, durant cette période, était devenu la doublure du *Figaro*, du *Français*, de la *Défense* et du *Pays*. Hâtons-nous de dire que les efforts de M. de Fourtou ont été vains. Les articles du *Bulletin des communes*, émanant du ministère de combat ou provenant des feuilles entretenues par lui, n'ont exercé aucune influence sur les populations des campagnes, qui aiment, avant tout, la franchise, la clarté, l'honnêteté. Quand elles ont vu le *Bulletin des communes* transformé en journal officiel du mensonge et de la diffamation, elles se sont indignées, et les maires, en très-grand nombre, ont refusé d'afficher cet odieux libelle à la porte de leurs mairies. Le *Bulletin des communes* souleva de toutes parts d'énergiques protestations, et quelques-unes des personnes diffamées portèrent le débat devant la justice.

Certains tribunaux se déclarèrent incompétents. D'autres condamnèrent, non pas le *Bulletin des communes*, mais les journaux coupables d'avoir reproduit ses mensonges et ses diffamations. Parmi les jugements qui intervinrent, celui que rendit le tribunal civil de Nevers fut particulièrement remarqué. Trois anciens députés républicains de la Chambre dissoute le 25 juin 1877 s'étaient émus des attaques odieuses dirigées par l'organe de M. de Fourtou contre les 363, qu'il n'avait pas craint de confondre avec les assassins et les incendiaires payés par les bonapartistes pour détourner la Commune de son but. MM. Girerd, Turigny et Gudin ne s'en prirent pas au *Bulletin des communes* lui-même. Ils savaient trop bien qu'aux yeux de la justice le *Bulletin des communes* était un placard officiel, revêtu d'un caractère administratif; que chacun des articles de cette feuille ministérielle était un article politique et que ses mensonges, comme ses calomnies, pouvaient s'établir sous le bénéfice de l'anonymat et de l'irresponsabilité. Mais les trois honorables députés pensèrent avec raison que tout journal reproduisant les articles du *Bulletin des communes* prenait la responsabilité de ces articles. Le *Nivernais* avait reproduit les attaques dirigées contre les républicains par le *Bulletin* de M. de Fourtou, et il les avait même agrémentées de quelques réflexions personnelles, qui n'avaient d'autre objet que de faire ressortir la beauté du texte et qui n'eurent d'autre résultat que de faire ressortir la gravité et la honte du délit. Le *Nivernais* fut condamné, et le dispositif du jugement se chargea de venger les députés outrageusement diffamés par le *Bulletin des Communes*.

« Attendu, dit le jugement du tribunal de Nevers, qu'il n'est pas douteux que les attaques dont se plaignent MM. Girerd, Turigny et Gudin ont été dirigées contre eux et leurs anciens collègues à raison de leur qualité d'hommes publics; que si l'auteur de la publication incriminée a pu avoir en vue de diminuer la considération de ceux qu'il regardait comme futurs candidats, il ne les a pas moins désignés collectivement, puisqu'ils sont des « 363 anciens députés radicaux, que vise l'article. »

Et plus loin :

« Attendu que les demandeurs relèvent dans la publication dont il s'agit deux passages, dont l'un constituerait un outrage par le rapprochement établi entre les partisans de la Commune, les complices des incendiaires et des scélérats de 1871 et les 363 anciens députés; le second passage, une diffamation, en ce qu'il imputerait aux mêmes 363 députés d'avoir pour programme la désorganisation et la destruction de l'armée, etc. »

Le jugement conclut en condamnant le *Nivernais* à payer aux trois députés demandeurs la somme de 500 francs, à titre de dommages-intérêts. Moralement, ce fut le *Bulletin des communes* qui fut flétri et condamné.

C'était juste.

Alors qu'il n'y a pas un seul intérêt matériel, même le plus minime, qui ne soit garanti par nos lois et qui puisse être lésé sans que l'intéressé trouve des juges de cette atteinte, le *Bulletin des communes*, par les ordres des hommes du 16 mai, s'emparait de l'honneur des citoyens, et, couvert par l'impunité heureusement momentanée des ministres, il se plaisait à le salir. Il attaquait sans se découvrir; il frappait sans s'exposer. Entre les mains de M. de Fourtou, le *Bulletin des communes* était devenu une arme, arme d'autant plus précieuse pour ceux qui l'employaient, qu'ils étaient incapables d'en manier de plus loyales.

Le Bulletin des communes, sous le gouvernement du 16 mai, était l'organe officiel du mensonge, de la diffamation et de l'injure. La collection de ce placard sera un document [illegible] pour tous ceux qui seront tentés d'écrire l'histoire de ces tristes moments et [illegible] plus tristes encore.

COMMUNEUX, EUSE s. (ko-mu-neu, eu-ze — rad. *commune*). Partisan de la Commune de Paris en 1871. ‖ On dit aussi COMMUNARD.

COMOPHORE adj. (ko-mo-fo-re — du gr. *komê*, chevelure; *phoros*, qui porte). Qui porte des cheveux, qui a une chevelure.

* **COMPASSER** v. a. ou tr. — Armur. *Compasser le canon d'une arme à feu*, En vérifier l'épaisseur au moyen d'une espèce de compas.

COMPÉNÉTRATION s. f. (kon-pé-né-trasi on — du pref. *com*. et de *pénétration*). Pénétration mutuelle : *La* COMPÉNÉTRATION *de l'âme et du corps.*

COMPENSATIF, IVE adj. (kon-pan-sa-tif, i-ve — rad. *compensation*). Qui produit la compensation.

COMPENSATIONNISTE s. m. (kon-pan-sa-si-o-ni-ste — rad. *compensation*). Partisan des compensations, en matière de droits de douane.

COMPENSATIVEMENT adv. (kon-pan-sa-ti-ve-man — rad. *compensation*). D'une manière qui établit compensation.

* **COMPIÈGNE**, ville de France (Oise), ch.-l. d'arrond., sur l'Oise, à 60 kilom. N.-E. de Beauvais; pop. aggl., 10,353 hab. — pop. tot., 12,281 hab. L'arrond. compte 8 cant., 157 comm., 94,550 hab. La direction des beaux-arts a organisé en 1874, sous le nom de « Musée khmer, » dans la salle des Gardes du palais de Compiègne, une exposition permanente des antiquités rapportées du Cambodge par la mission que dirigeait le lieutenant de vaisseau Delaporte. Ce musée khmer contient des pièces d'art remarquables et des documents nombreux, que nos savants pourront utiliser pour l'étude de la civilisation des anciens Cambogiens.

COMPIÈGNE (Louis-Eugène-Henri DU PONT, marquis DE), voyageur et écrivain français, né à Fuligny (Aube) en 1846, mort au Caire en 1877. Il fit ses études de droit et fut nommé auditeur au conseil d'Etat. Au moment où éclata la guerre de 1870, M. de Compiègne, qui voyageait aux Etats-Unis, se hâta de revenir en France. Il s'engagea dans le 47e régiment de ligne et se conduisit bravement. Entraîné par son goût pour les voyages, il résolut ensuite d'explorer une partie de l'Afrique. Vers la fin de 1872, il partit avec M. Marche, dans le but de poursuivre dans l'Afrique équatoriale les études topographiques et zoologiques si brillamment inaugurées par M. du Chaillu. Les deux voyageurs arrivèrent au Gabon le 15 février 1873. Peu après, ils se mirent à explorer le cours de l'Ogoway ou Ogôoué, présentant un grand intérêt en raison des lacs auxquels il peut conduire, et grâce auquel on peut pénétrer, par le côté occidental de l'Afrique, dans le plateau central, resté jusqu'à ce jour à peu près entièrement inconnu. Arrivés au delà de la pointe Fétiche, le terme extrême des anciennes explorations, ils durent s'arrêter; mais, au commencement de janvier 1874, grâce aux crues qui permettaient de remonter plus facilement les rapides, ils s'engagèrent dans le cours supérieur de l'Ogoway, appelé alors Okanda, avec quatre pirogues montées par des Gallois et des Inenga. Lorsqu'ils arrivèrent sur le territoire des Okata, il durent négocier avec le roi du pays pour pouvoir franchir les rapides. Fatigués des exigences du chef indigène, ils continuèrent leur voyage de vive force, rencontrèrent une foule de rapides sur un parcours de plus de 200 kilomètres, puis ils arrivèrent dans le pays des Apingi. A travers mille dangers, au milieu de fatigues incessantes, de révoltes de leur escorte, etc., les voyageurs pénétrèrent ensuite dans le pays des Osyéba, occupé par une peuplade avide et féroce qui les attaqua avec fureur. L'escorte refusa d'aller plus avant, et MM. de Compiègne et Marche, qui n'étaient plus, au dire des indigènes, qu'à quatre journées de la région des grands lacs, durent redescendre le cours du fleuve. Après une succession d'épreuves de tout genre, les deux voyageurs, malades et désespérés, se virent rejetés sur le territoire des Okanda, puis à la pointe Fétiche, enfin au Gabon, où ils furent recueillis dans un hôpital français. Quelque temps après son retour en France, M. de Compiègne se rendit en Egypte, où il devint secrétaire de la Commission de géographie du Caire, puis président de cette société. Au mois de février 1877, un Allemand, nommé Mayer, l'ayant accusé d'avoir supplanté M. Schweinfurt, qui venait de donner sa démission de président de la Commission de géographie, M. de Compiègne protesta énergiquement, et, à la suite d'une violente altercation, une rencontre fut décidée. Les deux adversaires se battirent au pistolet. M. de Compiègne reçut une balle entre la clavicule et l'omoplate et mourut de sa blessure huit jours plus tard. On a de lui trois ouvrages, intéressants par la science des observations et par le charme du style : *l'Afrique équatoriale. Gabonais, Pahouins, Gallois* (1875, in-12, avec carte); *l'Afrique équatoriale. Okanda, Bangouens, Osyéba* (1875, in-12, avec carte), *Voyages, chasses et guerres* (1876, in-12).

COMPITAL, ALE adj. (kon-pi-tal, a-le — lat. *compitalis*; de *compitum*, carrefour). Antiq. rom. Qui a rapport aux compitales : *Jeux* COMPITAUX.

COMPLUTE, ville au centre de la Tarraconaise, aujourd'hui ALCALA-DE-HÉNARES.

Complute (BIBLE DE), bible polyglotte, que le cardinal Ximénès fit publier à Alcala.

* **COMPOSITION** s. f. — Encycl. Zool. *Unité de composition*. V. UNITÉ, au tome XV du *Grand Dictionnaire*, page 655.

COMPREIGNAC, bourg de France (Haute-Vienne), cant. et à 10 kilom. de Nantiat, arrond. et à 26 kilom. de Bellac, près d'un affluent de la Gartempe; pop. aggl., 274 hab. — pop. tot., 2,256 hab.

COMPRESSIMÈTRE s. m. (kon-prè-si-me-tre). Chir. Ruban de fil ou cordon qu'on applique immédiatement sur le corps au-dessous d'un bandage, pour s'assurer du degré de compression exercée par l'appareil.

* **COMPS**, bourg de France (Var), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. N. de Draguignan, sur le penchant d'un rocher au pied duquel coule l'Artubi; pop. aggl., 323 hab.— pop. tot., 801 hab.

COMPSA s. f. (kon-psa). Entom. Syn. d'IBIDION.

COMPTE-CALIX (François-Claudius), peintre français, né à Lyon en 1813. Il suivit les cours de l'Ecole des beaux-arts de sa ville natale et reçut des leçons de Bonnefond. M. Compte-Calix débuta à Paris, au Salon de 1840, par deux tableaux de genre, la *Sœur cadette* et la *Ressemblance*. Depuis lors, il a exécuté un nombre considérable de tableaux de genre, des toiles historiques, des paysages, des portraits, etc. Cet artiste possède un talent agréable et fin, élégant et spirituel. Nous citerons, parmi les œuvres qu'il a exposées : le *Retour des émigrés*, l'*Heureuse rencontre* (1841); la *Chute des feuilles* (1842); *Sainte Elisabeth de Hongrie* (1844); la *Mère et la marâtre*, *Chemin faisant*, les *Caquets* (1845), l'*Amour au château*, l'*Amour à la chaumière*, *Salut à la meunière* (1846); *Seule au monde*, le portrait de *M. Pavy*, évêque d'Alger (1848); *Sentinelle perdue*, le portrait de l'*archevêque Sibour* (1849); *Dieu le lui rendra* (1850); *Rira bien qui rira le dernier* (1852); *Comme on fait son lit on se couche* (1853); *Soutien et pardon* (à l'Exposition universelle de 1855); *Pauvre mère* (1857); le *Chant du rossignol*, les *Biches effarées* (1859); *Comment on apprend à pêcher*, *Il n'y a pas de feu sans fumée* (1861); le *Départ des hirondelles*, le *Jour des Morts* (1863); les *Amies de pension*, le *Nid d'hirondelles* (1864); le *Nid de vipères*, *Et rose elle a vécu...* (1865); *En forêt*, le *Soir* (1866); le *Facteur rural*, la *Lectrice* (1867); le *Vieil ami* (à l'Exposition universelle de 1867); *Sous la charmille* (1868); l'*Orpheline*, la *Prairie* (1869); *Pauvre amour* (1870); la *Leçon de géographie* (1872); *Pauvre grand'mère! Simple histoire* (1873); *Ne le réveillez pas*, *Adam et Eve* (1874); *Un petit chemin qui mène loin*, *Où diable vont-ils?* (1875); *Venise*, *Pas le plus petit frère* (1876); *Une noce bressane*, *Il m'a dit...* (1877), etc. M. Compte-Calix a obtenu des médailles aux Salons de 1844, de 1857, 1859 et 1863.

* **COMTE** (Achille-Joseph), naturaliste français. — Il est mort à Nantes en 1866.

* **COMTE** (Pierre-Charles), peintre français. — Les derniers tableaux exposés par ce brillant artiste sont : *Eléonore d'Este, veuve du duc de Guise, fait jurer à son fils, Henri de Guise, surnommé plus tard le Balafré, de venger son père, assassiné devant Orléans* (1864), tableau savamment composé et d'un excellent coloris; *Charles-Quint après son abdication*, *Jeune dame hollandaise brodant* (1866); *Henri III pendant l'assassinat du duc de Guise*, toile qui fut beaucoup remarquée; *Corps de garde au* XVIIe *siècle* (1867); *Bohémiens faisant danser de petits cochons devant Louis XI*, le *Miroir* (1869); *Marie Touchet* (1870); les *Carpes de Fontainebleau au* XVIe *siècle* (1874); l'*Hiver* (1876); les *Cartes*, la *Nièce de don Quichotte* (1877), etc.

COMTE (Charles), directeur du théâtre des Bouffes, né à Paris en 1826. Il appartient à la famille des Comte qui fondèrent le théâtre de ce nom au passage Choiseul, théâtre qui se nomme aujourd'hui les Bouffes. Charles Comte a fait ses études au collège Henri IV, où il a remporté plusieurs prix d'honneur. Il est docteur en droit, et les nombreux procès qu'a eus sa famille, et qu'il plaida, prouvèrent qu'il possédait un talent remarquable comme orateur et comme jurisconsulte.

M. Comte dirige seul aujourd'hui le théâtre des Bouffes, qu'il exploita pendant sept années en société avec Offenbach. Celui-ci a épousé la fille de M. Charles Comte.

Dans ces dernières années, M. Comte a plaidé très-chaleureusement la cause des directeurs de théâtre, en demandant une répartition plus équitable du droit des pauvres, droit qui déjà a causé la ruine de plusieurs impresarios. En 1872, MM. Comte, Plunkett, Ad. Choler et Bertrand, après s'être mutuellement adressés à l'administration des beaux-arts ainsi qu'à l'Assemblée nationale, saisirent le conseil municipal d'un long rapport démontrant que le droit des pauvres était exorbitant et injustement réparti.

Plus tard, le 20 décembre 1873, M. Charles Comte, délégué des directeurs de théâtre de Paris, terminait dans le *Moniteur universel* une intéressante étude, intitulée : le *Droit des pauvres*, et il posait la conclusion sui-

vante : « C'est au conseil municipal, organe indépendant et libre de la capitale, de prendre une mesure qui soit conforme à l'équité, à la justice, tout en donnant satisfaction aux intérêts comme aux besoins de ses administrés. » M. Comte proposait de réduire à 5 pour 100 le droit de la recette brute provenant des billets en location ou pris au bureau, déduction faite d'une somme fixe allouée à chaque théâtre pour ses frais quotidiens.

Ce fut malheureusement la lutte du pot de terre contre le pot de fer, la lutte du progrès contre la routine administrative. Les directeurs des scènes parisiennes perdirent leur procès, et l'Assistance publique, peu émue de leurs récriminations, continua à prélever son fameux dixième sur les recettes brutes, sans se préoccuper des frais énormes qui incombent à la plupart des théâtres.

Comtesse de Lérins (LA), drame en cinq actes, en prose, de MM. Dennery et Louis Davyl (Théâtre-Historique, octobre 1876). La scène se passe sous la Régence. Un roué, le duc de Marcillac, fait attaquer par ses gens une chaise de poste où se trouvent celle qu'il aime, la comtesse de Lérins, et son mari, l'amiral de Lérins. Il survient alors, l'épée haute, chasse les brigands postiches et se présente comme un sauveur. Il est admis dans la maison de l'amiral sur le pied de la plus grande intimité et sous le nom qu'il se donne, de chevalier de Chantenay. Peu de temps après, il obtient de son ami le Régent une commission dans l'Inde pour son ami de Lérins, comptant bien mettre à profit le temps du voyage; mais la comtesse est vertueuse. Alors il use d'un autre stratagème; il lui écrit qu'il va se tuer et l'attire ainsi dans sa petite maison, où il s'était retiré pour accomplir son prétendu suicide. Là, tout est machiné pour les séductions difficiles, portes secrètes, fenêtres à ressort, planchers mobiles, trappes, etc., sans compter la chambre aux parfums, dont l'atmosphère seule fait délirer. Mme de Lérins succombe malgré elle, et, peu de temps avant le retour de son mari, elle accouche secrètement d'un enfant, qu'elle place en nourrice chez des paysans. L'amiral, revenu de l'Inde, soupçonne quelque chose et se met à surveiller sa femme. Marcillac reçoit d'abord un bon coup d'épée de Gaston de Monsabran, fiancé d'une sœur de Mme de Lérins; mais ce n'est que le commencement. L'amiral, à force d'épier, finit par découvrir l'endroit où est l'enfant; pendant que sa femme, qu'il a suivie, entre par la porte de la maison, il pénètre par la fenêtre, enlève l'enfant et force la comtesse à s'expliquer. Celle-ci, alors (c'est la scène capitale de l'ouvrage), est saisie d'une sorte d'hallucination et reproduit dans cet accès de délire toutes les phases de l'attentat dont elle a été victime : elle se heurte contre les portes fermées, appelle au secours, pousse des cris d'angoisse et finit par tomber inanimée. Il ne reste plus à l'amiral qu'à savoir le nom du séducteur; il finit par l'arracher à la comtesse et se rend tout droit à la petite maison où il sait que se tient Marcillac; sans autre explication, il lui brûle la cervelle, et la lettre où le roué écrivait à la comtesse ses projets arrêtés de suicide suffit pour qu'il n'ait aucune espèce de compte à rendre.

Comtesse Romani (LA), pièce en trois actes, en prose, de M. Gustave de Jalin (théâtre du Gymnase, novembre 1876). Une petite chanteuse des rues, la Cecilia, est poussée au théâtre par ses protecteurs et devient rapidement une grande actrice; elle devient aussi comtesse, grâce à l'amour du comte Romani, qui lui offre sa main à condition qu'elle quittera le théâtre; mais elle ne tarde pas à avoir la nostalgie de la rampe, des coulisses, des bravos, des succès remportés sur les rivales. Pour se désennuyer, elle prend d'abord des amants à la file, puis croque entièrement la fortune de son mari. Quand il n'y a plus rien dans la bourse, elle offre naturellement le meilleur moyen de la remplir : c'est de rentrer au théâtre et de gagner 50,000 ou 60,000 fr. par an. Romani est bien forcé d'y consentir. Elle s'essaye d'abord chez elle, pour voir si elle n'a rien perdu de ses moyens, dans une représentation donnée au profit des pauvres et aux préparatifs de laquelle on assiste. Enfin elle va débuter sur le théâtre de ses anciens succès. « Comme elle est émue! comme elle est heureuse! dit M. A. Daudet. Ses pieds frétillent d'impatience et, sous les doigts de l'habilleuse attachant à ses épaules le manteau de la Fornarina, tout son être frissonne d'une délicieuse angoisse. O douceur! ô joie! elle a retrouvé son pot de rouge, la patte de lièvre, les pinceaux, et, de temps en temps, quand la porte s'ouvre (la scène se passe dans sa loge), elle respire cette bonne odeur fade, mélange de gaz, d'humidité souterraine, de peinture fraîche, qui monte des coulisses avec la voix du régisseur. En scène pour le premier acte! Tout à coup, pendant qu'elle se prépare à sa rentrée triomphale, un de ses camarades se précipite dans sa loge, un journal à la main : « As-tu lu cela? » lui dit-il. Cela, c'est un article paru le matin même, un article infâme, flèche empoisonnée que lui décoche la main gantée d'une rivale. Il y est question d'une grande actrice, comtesse de rencontre, qui vend ses faveurs très-cher et a l'impudence d'envoyer son mari toucher la facture, sous la forme d'un simple emprunt mondain. C'est ainsi que le baron de ***, le lendemain du jour où il a su plaire à la comtesse, a dû prêter 50 000 francs au mari. « Qu'y a-t-il de vrai dans cette infamie? demande le bon Taffolo. — Tout, répond la comtesse tout en continuant de se maquiller parce que le temps presse, tout, sinon que le comte est le plus honnête du monde et qu'il ne s'est jamais douté de mes relations avec l'autre. » Romani arrive à son tour. La comtesse n'essaye même pas de se justifier; elle est toute à son entrée en scène, qui approche, et Romani a beau se poignarder devant elle, elle tend l'oreille à l'appel du régisseur. Cependant on sauve le comte, qui l'aime toujours, et, par un retour que justifient assez toutes les péripéties des scènes précédentes, elle se met, elle aussi, à l'aimer à la folie. Romani a pardonné à sa femme, mais il ne peut ni ne veut plus vivre avec elle. Alors elle se décide à mourir et fait tous les préparatifs funèbres; elle va jusqu'à régler les détails de son enterrement. Heureusement le bon Taffolo est là; il lui remontre quelle perte sa mort serait pour le théâtre, et la comtesse, chez qui l'actrice prend le dessus, finit par s'écrier : « Va dire que je jouerai ce soir. » Il y a dans cette pièce, qui n'est ni un drame ni une comédie et qui tient de l'un et de l'autre, beaucoup d'étude et d'entente du théâtre.

COMUNIDADES s. m. pl. (ko-mu-ni-da-dess — mot espagnol). Nom donné à certains corps municipaux d'Espagne, dont les membres étaient élus pour trois ans.

CONARITE s. f. (ko-na-ri-te). Minér. Nom donné à un silico-phosphate hydraté de nickel, trouvé à Röttis, et dont la densité est 2,46.

* **CONCARNEAU**, ville de France (Finistère), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. S.-E. de Quimper, avec un petit port, en partie sur un îlot, au fond d'une anse communiquant avec la baie de Fouesnant; pop. aggl., 4,357 hab. — pop. tot., 4,463 hab. Concarneau est divisé en deux parties : la Ville-Close, défendue par un épais rempart flanqué de tours à créneaux et à mâchicoulis que la mer entoure à toutes les marées, et le faubourg Sainte-Croix, relié à la Ville-Close par un pont-levis. Cette ville, occupée par les Anglais en 1373, fut prise par Du Guesclin après deux assauts contrariés par le flux. En 1448, le comte de Rohan s'en empara au nom de Charles VIII. Pendant les guerres de religion, elle appartint aux ligueurs et aux catholiques; elle fut remise à Henri IV après la reddition de Quimper.

CONCEPTIONNEL, ELLE adj. (kon-sè-psi-o-nel, è-le — rad. *conception*). Qui a rapport aux conceptions, qui a le caractère d'un concept.

CONCEVABILITÉ s. f. (kon-se-va-bi-li-té — rad. *concevable*). Qualité de ce qui est concevable.

* **CONCHA** (don Manuel DE LA), marquis DEL DUERO, général et homme politique espagnol. — Il a été tué à la bataille de Muro, près d'Estella, le 29 juin 1874. Après la révolution de 1868, qui renversa du trône la reine Isabelle, il vécut dans ses terres sans faire parler de lui. Au commencement d'avril 1874, le maréchal Serrano, qui s'était emparé du pouvoir et n'avait pu vaincre l'insurrection carliste, fit appel aux capacités militaires du vieux maréchal. Manuel de La Concha accepta le commandement du 3e corps d'armée contre les carlistes, fut rejoint devant Somorostro par Serrano, et, pendant que, à la fin d'avril, ce dernier attaquait de front les formidables positions des insurgés, le maréchal de La Concha opérait avec autant de promptitude que d'habileté un mouvement tournant qui contraignait les carlistes à abandonner à la hâte les hauteurs de San-Pedro-d'Abanto. Le 2 mai 1874, il entrait dans Bilbao, délivré. Il reçut alors le commandement en chef de l'armée du Nord, et, pendant que Serrano retournait à Madrid, il continua les opérations en prenant pour objectif Estella, la place forte et le quartier général des carlistes. Après avoir combiné une attaque avec le général Echague, sorti de Pampelune, il entra au mois de juin dans la Navarre. Arrivé à Lodosa le 25 juin, il adressa à ses troupes une allocution des plus énergiques, puis il gagna Sesma et Lerins par un temps horrible. Dans la soirée du 28, par un mouvement rapide, il s'empara d'Arbazuz et de Zabal, positions qui sont la clef du défilé des Amazenas. Le lendemain, il rouvrit le feu sur les carlistes à Muro, village situé à 3 kilomètres d'Estella. La bataille s'engagea avec un incroyable acharnement. Au plus fort de l'attaque, le maréchal de La Concha se jeta en avant et tomba blessé à mort par une balle qui lui traversa la poitrine. La mort du commandant en chef fut le signal de la retraite de l'armée, qui perdit en quelques jours toutes les positions conquises. Le corps du maréchal fut rapporté à Madrid, où on lui fit de pompeuses funérailles.

* **CONCHES**, bourg de France (Eure), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. S.-O. d'Évreux, sur une éminence, près du Rouloir; pop. aggl., 1,543 hab. — pop. tot., 2,035 hab.

CONCHINIEN, ENNE adj. (kon-ki-ni-ain, è-ne — rad. *conque*). Anat. Qui se rapporte à la conque de l'oreille, au cartilage de la conque.

CONCHIOLINE s. f. (kon-ki-o-li-ne — du lat. *concha*, coquille). Chim. Substance retirée par Fremy de la coquille de certains mollusques, et qui ressemble à la kératine ou à l'épidermose.

CONCHULES s. f. pl. (kon-ku-le — dimin. du lat. *concha*, coquille). Foram. Syn. d'AGATHISTÈGUES.

CONCHYLIE s. f. (kon-ki-lî — du gr. *kogkulion*, petite coquille). Moll. Genre qu'avait proposé Cuvier, et qui aurait été formé des genres mélanie, phasianelle, ampullaire et janthine.

* **CONCILE** s. m. — Encycl. A la liste des *conciles* que nous avons donnée au tome IV, il faut ajouter celui du Vatican, auquel nous avons consacré un article spécial, au t. XV du *Grand Dictionnaire*, p. 805.

Conciles (HISTOIRE DES) **d'après les documents originaux**, par le docteur Ch.-J. Hefele, évêque de Rothenbourg; traduction française de l'abbé Delarc (Paris, 1869-1876, 11 vol. in-8°). Il existait déjà d'assez nombreuses histoires des conciles, celles de Labbe, d'Hardouin et de Mauri, mais ces collections forment des montagnes d'énormes in-folio. Le docteur Hefele a entrepris une publication qui fût plus qu'un résumé de ces volumineuses histoires, sans être d'un maniement aussi incommode et qui offrît un ensemble suffisamment complet. La traduction française de cet important ouvrage fut entreprise par l'abbé Goschler, au moment où l'on annonçait le dernier concile du Vatican; sa mort l'empêcha d'aller plus loin que le second volume, et l'abbé Delarc se mit résolûment à continuer son œuvre. Elle est aujourd'hui complète, moins une table méthodique des matières, qui permettra de se reconnaître dans cette masse de documents.

Dans le plan de l'auteur allemand, les premiers conciles, ceux de Jérusalem, d'Antioche et toutes les assemblées qui ont précédé l'édit de Milan (313) n'occupent, avec raison, que peu de place. Ce n'est que par un abus de mots que l'Église veut voir des conciles avant que le catholicisme existât légalement; il y avait alors des Églises plutôt qu'une Église. Mais l'évêque de Rothenbourg a certainement eu tort de s'arrêter avant le concile de Trente, sur lequel les documents abondent et qui est maintenant suffisamment loin de nous pour qu'on puisse le juger. Les scrupules qui l'ont empêché de suivre sa tâche jusqu'au bout sont certainement exagérés.

Cet important ouvrage est apprécié de la manière suivante par un critique du *Journal officiel* : « Ce qui permet de considérer l'*Histoire des conciles* de Mgr Hefele comme une véritable histoire de l'Église, c'est que l'auteur, au lieu de traiter les conciles comme des pièces détachées, les a étudiés dans leur suite et leurs rapports comme les divers chapitres de l'histoire organique de l'Église. C'est là, avec l'abondance, la sûreté et la scrupuleuse exactitude des renseignements, le mérite supérieur et original de cet ouvrage. Les conciles, en effet, ont été dans l'Église le grand instrument de l'unité. Avant Constantin, l'activité spéculative s'était déployée largement. En même temps que l'Église formait ses cadres et organisait sa hiérarchie, elle commença à édifier et à formuler sa doctrine par la plume d'hommes de cœur et de science qu'elle avait gagnés. Ces volontaires de la foi nouvelle, Grecs-Orientaux et Alexandrins, sortis pour la plupart des écoles de la philosophie profane, en défendant au IIe siècle la religion proscrite, l'exposaient et l'expliquaient librement et entreprenaient de fixer dans leurs écrits la tradition orale qui avait suffi jusqu'alors. La bonne volonté, le dévouement, l'inspiration individuelle leur tenaient lieu d'investiture et de mandat. Qui sentait en soi le zèle, le courage et les paroles de vérité, se donnait carrière, parlait et écrivait à ses risques et périls. La plupart des apologistes et des polémistes de la seconde moitié du IIe siècle, qui furent les premiers ouvriers du dogme, n'appartiennent pas à la hiérarchie ecclésiastique; Aristide, Quadratus, Getulius, Justin, Tatien, Athénagore, Castor, Rhodon et bien d'autres, sans doute, ne paraissent avoir été ni évêques, ni prêtres, ni diacres, ni délégués de personne. Ils ne relevaient que de leur conscience et de la conscience des fidèles. De ce travail indépendant d'esprits isolés et sans autre règle ni lien qu'une tradition écrite ou orale un peu vague, en dehors des grandes lignes du système chrétien et surtout des tendances spéculatives de ceux qui prétendaient ou se passer de la tradition ou l'interpréter avec une liberté sans limites et y mêler des éléments étrangers, sortirent nombre d'opinions particulières, c'est-à-dire d'hérésies. Le bon sens de la « grande Église » et de ses sages guides sut défendre la pureté et l'intégrité de la foi. Mais c'était peu de condamner les déviations et de s'attacher à la tradition comme à l'ancre du salut; il fallait encore l'expliquer avec autorité. Il fallait, sur tel ou tel point, à mesure que les difficultés naissaient, lui donner une explication précise, l'enfermer dans une formule qui coupât court aux nouveautés, terminât les recherches et fixât les âmes dans l'immuable. Cette œuvre de définition [illegible] et de promulgation souveraine, l'Église réunie dans ses conciles et délibérant librement l'a accomplie. C'est proprement l'œuvre des conciles et particulièrement des premiers grands conciles tenus en Orient.

» L'*Histoire des conciles* de Mgr Hefele est un monument considérable. C'est la plus complète, la plus impartiale et la plus exacte rédaction des annales conciliaires que nous possédions. C'est, on peut le dire, une très-véritable et très-[illegible] histoire de l'Église, depuis Constantin jusqu'à la fin du concile de Bâle et la restauration de l'unité ecclésiastique; histoire heureusement exempte, en général, de vues systématiques, de synthèses hasardées et aventureuses, de vaines déclamations, où l'on ne trouve de discussions théologiques que ce qu'il en faut pour comprendre les questions traitées dans les conciles; libre aussi de préoccupations dogmatiques et morales, et où l'auteur, fort sagement, n'a eu d'autre souci que d'exposer les idées et de raconter les faits. »

* **CONCINI** (Concino), plus connu sous le nom de **maréchal d'Ancre**. — Le *Journal des Débats* a donné sur les faits qui suivirent le meurtre de Concini des détails précis qui font bien ressortir la haine universelle dont il était l'objet :

Le 24 avril 1617, à neuf heures du soir, deux hommes portant un fardeau entraient furtivement dans Saint-Germain-l'Auxerrois. Arrivés près des orgues, ils s'arrêtèrent devant un vaste trou qui venait d'être creusé en cet endroit. C'était une fosse.

Ils détachèrent une corde qui tenait enroulée une large pièce de toile blanche autour d'un corps très-volumineux. Cette toile était tachée de sang. Un cadavre tomba sur les dalles, et ces hommes le poussèrent dans le trou, qu'ils remplirent de terre et qu'ils scellèrent de la pierre qui avait été enlevée.

Ce cadavre était celui de Concini, maréchal d'Ancre! Le célèbre débauché florentin que Marie de Médicis avait fait son favori, et dont il épousa la femme de chambre, avait été assassiné le matin par ordre de Louis XIII.

Le lendemain 25 avril, un domestique de la cour pénétra dans l'église, fureta de droite et de gauche et s'arrêta devant la fosse en disant à des ouvriers qui le suivaient : « Ce chien d'Italien est enterré là; laisserons-nous son cadavre en terre sainte? — Non! hurlèrent-ils; à la voirie le beau maréchal! »

On gratta la terre; les pieds du cadavre perçaient à la surface. On attacha les jambes avec la corde de la cloche et l'on tira le corps hors de la fosse; puis les deux battants de la porte du centre de la façade principale s'ouvrirent, et le cadavre fut traîné sur le pavé, au milieu d'une multitude furieuse, jusqu'au pont Neuf.

On pendit le corps du maréchal d'Ancre à une potence que lui-même avait fait dresser pour y étrangler ceux qui n'étaient point de son parti.

Quelques moments après, le peuple se rua sur le cadavre de Concini. On lui coupa le nez, les oreilles, les bras, qu'on traîna dans les divers quartiers de Paris et qu'on brûla à la fin du jour en place de Grève avec le bois de la potence.

L'histoire rapporte que le fils de Concini se trouvait au Louvre quand eurent lieu ces horribles représailles. Il s'informa de ce qui se passait. Alors un des archers le fit approcher d'une fenêtre et, lui désignant du doigt le pont Neuf, il dit au jeune homme, qui lui-même faisait remarquer à ses voisins le cadavre qui vacillait à la potence :

« Ce cadavre que tu montres au doigt est celui de ton père, le maréchal d'Ancre, qui vécut d'infamies!... Apprends à mieux vivre que lui... »

C'est quelque temps après cette scène émouvante que le cadavre de Concini fut traîné dans la boue et souillé de mille façons dans la rue de l'Arbre-Sec.

Là eut lieu un acte hideux et révoltant : un homme arracha le cœur du maréchal, alla le faire rôtir et vint manger en pleine rue, sur un plat garni de vinaigre, ce morceau humain, aux cris effrénés de ce peuple enivré de sang.

* **CONCLUSION** s. f. — Liturg. Nom donné par saint Grégoire à l'oraison qu'on appelle aujourd'hui *postcommunion*.

CONCORDIA s. f. (kon-kor-di-a). Planète télescopique, découverte par M. Luther en 1860.

CONCORDIA, ville de la république Argentine, province d'Entre-Rios, sur le fleuve Uruguay, 17,262 hab.

CONCRAIRE v. a. ou tr. (kon-krè-re — rad. *concret*). Former un tout concret de. ‖ Il est opposé à ABSTRAIRE.

* **CONCRET** s. m. — Nom donné à une espèce de béton.

* **CONCRÉTER** v. a. ou tr. — Réunir en un tout concret, donner un caractère concret à.

CONCULCATEUR, TRICE s. (kon-kul-ka-teur, tri-se — rad. *conculquer*). Personne qui foule aux pieds, qui opprime : *Un* CONCULCATEUR *de peuples*. ‖ Peu usité.

CONCURRENCÉ (kon-ku-ran-se) part. passé du v. Concurrencer. Qui supporte une concurrence.

CONCURRENCER v. a. ou tr. (kon-ku-ran-se — rad. *concurrence*). Faire concurrence à : *Alors notre marine pourra* CONCURRENCER *les marines étrangères.* ‖ Néol.

CONCURRENTIEL, ELLE adj. (kon-ku-ran-si-èl, è-le — rad. *concurrence*). Qui fait concurrence : *Il existe des compagnies* CONCURRENTIELLES *pour les lignes à concéder.* (Journ. offic.) ‖ Néol.

CONDAGA s. m. (kon-da-ga). Un des noms du coquillage appelé cauri ou cauris.

CONDAMNATEUR s. m. (kon-da-na-teur — rad. *condamner*). Celui qui condamne ou qui a condamné : *Les* CONDAMNATEURS *de Calas.* (Volt.)

* **CONDAT** ou **CONDAT-EN-FENIERS**, bourg de France (Cantal), cant. et à 9 kilom. de Marcenat, arrond. et à 42 kilom. N.-O. de Murat, près du confluent de la Rue et de la Santoire; pop. aggl., 670 hab. — pop. tot., 2,247 hab. Un grand nombre des habitants de ce bourg font en hiver le métier de colporteur.

***CONDÉ-EN-BRIE**, bourg de France (Aisne), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. S.-E. de Château-Thierry, au confluent de la Dhuys et du Surmelin; pop. aggl., 639 hab. — pop. tot., 651 hab.

* **CONDÉ-SUR-ESCAUT**, ville de France (Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. N.-E. de Valenciennes, au confluent de la Hayne et de l'Escaut, à 6 kilom. de la frontière belge; pop. aggl., 2,818 hab. — pop. tot., 4,964 hab. « Cette ville est entourée de fortifications citées parmi les plus remarquables de la France, dit M. Ad. Joanne, et peut facilement être mise à l'abri d'un coup de main au moyen d'une inondation du territoire environnant. »

* **CONDÉ-SUR-NOIREAU**, ville de France (Calvados), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. E. de Vire, au confluent du Noireau et de la Drouance; pop. aggl., 6,422 hab. — pop. tot., 6,871 hab. On compte à Condé et dans les environs (1872) 70 filatures hydrauliques (25,000 broches et 5,000 ouvriers).

Condé (HISTOIRE DES PRINCES DE LA MAISON DE), par M. le duc d'Aumale (1869, 2 vol. in-8°). Cette étude historique, interdite en France au moment où elle allait paraître, en 1863, vit, six années plus tard, lever son interdiction et put enfin être appréciée du public.

On connaît assez, pour que nous n'entrions dans aucun détail, l'histoire des princes de la maison de Condé, qui compte parmi ses illustrations : Louis Ier, prince de Condé, oncle de Henri IV, chef des calvinistes, tué en 1569, après la bataille de Jarnac. Henri Ier, prince de Condé, qui combattit dans les rangs des calvinistes, et n'échappa à la Saint-Barthélemy qu'en abjurant (1552-1588); Louis II, prince de Condé, dit le *Grand Condé*, qui s'illustra par les victoires de Rocroy, Fribourg, Nordlingen et Lens (1621-1686); Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, qui émigra en 1792 et forma sur les bords du Rhin l'armée dite de Condé (1736-1818); Louis-Henri-Joseph, prince de Condé, trouvé pendu en 1830 dans son château de Chantilly; enfin ce malheureux duc d'Enghien, fils du prince de Condé, que Napoléon, au mépris de toute loi et de toute justice, fit fusiller dans les fossés de Vincennes (1772-1804).

C'est évidemment l'histoire de ce dernier qui épouvantait les ministres de l'Empire autoritaire. Les détails de la catastrophe des fossés de Vincennes sont assez connus pour qu'il n'y ait plus rien de nouveau à y ajouter. En interdire la lecture, c'était faire croire que le pouvoir craignait quelque révélation terrible à ce sujet. Or il n'en était rien. Le duc d'Aumale s'est borné simplement à prouver encore une fois les torts de Napoléon dans cet assassinat militaire.

Comme histoire, le livre est bien conçu, bien étudié, écrit dans un style simple et froid, sans vues ni faits nouveaux. Aussi la curiosité du public très-surexcitée fut-elle déçue lorsque l'ouvrage fut connu.

CONDITOR, dieu champêtre des Romains, qui veillait à la conservation des grains après la moisson.

CONDOCHATES, fleuve de l'Inde septentrional, affluent du Gange.

* **CONDOM**, ville de France (Gers), ch.-l. d'arrond. et de cant., à 43 kilom. N.-O. d'Auch, à 671 kilom. S.-O. de Paris, sur une hauteur au pied de laquelle coulent la Baïse et la Gèle; pop. aggl., 5,033 hab. — pop. tot., 8,2[illegible] hab. L'arrond. compte 6 cant., 87 comm. et 67,620 hab. Cette ville, dont le nom latin [illegible] *descendance des seigneurs*, fut fondée par des [illegible]. Elle fut incendiée par les Normands vers 840. En 1340, elle repoussa les Anglais et les chassa en 1369; ils la reprirent en 1371. En 1569, elle tomba au pouvoir des protestants commandés par Montgomery.

* **CONDRIEU**, ville de France (Rhône), ch.-l. de cant., arrond. et à 38 kilom. S. de Lyon, sur un coteau de la rive droite du Rhône, réunie au quartier du port par un pont suspendu; pop. aggl., 1,[illegible] hab. — pop. tot., 2,[illegible] hab. Fabrication de toiles communes et de broderies; construction de bateaux. Son territoire produit d'excellent vin blanc. C'était au moyen âge une place forte, qui fut prise par les Viennois en 1328, et par les routiers en 1338. Patrie du maréchal de Villars.

CONDUPLIQUÉ, ÉE adj. (kon-du-pli-ké). Syn. de CONDUPLICATIF.

CONDURANGO s. m. (kon-du-ran-go). Bot. Plante de la famille des asclépiadées, qui croît dans l'Amérique méridionale.

* **CONFÉRENCE** s. f. — **Encycl.** Hist. *Conférences de Londres*. V. LONDRES (conférences de), dans ce *Supplément*.

— Enseig. *Conférences littéraires, scientifiques et politiques*. Les *conférences*, qui constituent sans contredit une des meilleures méthodes d'instruction publique, sont en France une fondation de date récente. Quelques jours après le coup d'État du 2 décembre 1851, un jeune professeur de l'Université, M. Deschanel, était jeté en prison, puis exilé en Belgique en vertu d'une mesure administrative et sans autre forme de procès. Il eut l'idée d'ouvrir à Bruxelles des *conférences* littéraires, où il convia les femmes aussi bien que les hommes, chose qui ne s'était pas encore faite en ce pays. Le succès de ces *conférences*, faites par un homme jeune, ardent et enthousiaste de la liberté, émut la réaction cléricale. Cette guerre du clergé ne fit qu'accroître la vogue du conférencier. La curiosité du public bruxellois était d'ailleurs excitée par la présence assidue à ces *conférences* de tous les hommes éminents proscrits par le coup d'État. On y voyait Victor Hugo, Edgar Quinet, le général Lamoricière, le général Bedeau, le colonel Charras, Étienne Arago, David d'Angers, Madier de Montjau, Bancel, Pascal Duprat, Marc-Dufraisse, Fleury, Laussedat, Charles Place, Gambon, Hetzel, Labrousse, Victor Borie, Baune, Caylus, Léopold Duras, Noël Parfait, Testelin, Victor Considérant, Lachambeaudie, Songeon, Bouzat, Brives, Joigneaux, Oscar Gervais, Louis Ménard, Victor Versigny, le capitaine Cholat, Deluc, Alphonse Esquiros, Belin, Dupont de Bussac, Lamarque, Latrade, Rousseau, Saint-Ferréol, presque tous anciens représentants du peuple. Le chef reconnu de ce parterre des rois de l'intelligence était Victor Hugo. On s'étouffait pour le voir, et bientôt la longue salle du cercle artistique et littéraire située dans la galerie de la Reine se trouva trop étroite. On la changea contre une plus grande, dans la maison du Roi, en face de l'hôtel de ville.

De Bruxelles, les *conférences* s'étendirent aux autres villes de Belgique, Gand, Bruges, Anvers, Liége, Verviers, Charleroi, et jusqu'en Hollande, à Amsterdam, à Maestricht, etc.

L'année suivante (1853), Madier de Montjau fit aussi des *conférences*, d'abord à Bruxelles, puis dans d'autres villes. En 1854, son exemple fut suivi par Bancel. D'autres exilés encore, Laussedat, Versigny, Charles Place, Challemel-Lacour, Morel, Arsène Meunier, Agricol Perdiguier, firent à leur tour des *conférences ;* c'est ainsi que la France républicaine s'honora dans l'exil. Un publiciste belge, M. Émile Leclercq, dit à ce sujet : « C'est le coup d'État français du 2 décembre qui a éveillé l'intérêt politique et philosophique de la nation belge ; c'est aux exilés français que nous devons l'agitation fortifiante et féconde qui s'est faite dans nos esprits... Ces *conférences* nous ont attirés d'abord comme un spectacle... Peu à peu l'intérêt s'éveilla, les fibres généreuses vibrèrent, l'enthousiasme gagna les âmes : on trouva que l'éloquence au service de la société était une chose belle et enviable. Une noble émulation poussa les professeurs de nos universités à suivre la ligne tracée par leurs heureux devanciers. Dès ce moment, la parole libre naquit en Belgique. »

Pendant ses huit années d'exil, Deschanel continua ses *conférences* dans les principales villes de la Belgique et de la Hollande. Rentré en France en 1860, il y transplanta ses *conférences*, à Paris d'abord, ensuite dans les départements.

Vers la fin de 1860, Albert Le Roy eut à son tour l'idée d'ouvrir avec M. Juette, professeur de sciences, puis avec Lissagaray, les *conférences* de la rue de la Paix. Ces *conférences* reçurent du public un accueil réellement enthousiaste. Elles comptèrent parmi leurs collaborateurs : MM. Babinet, de l'Institut; Ernest Legouvé, de l'Académie française; Ferdinand de Lasteyrie, Louis Jourdan, Eugène Pelletan, Laurent Pichat, Albert Le Roy, Barral, Lissagaray, Victor Borie, Henri Brisson, Hébrard, Samson, de la Comédie-Française et du Conservatoire, plus tard, on y vit prendre part : MM. Ferdinand de Lesseps, Cortambert père et fils, Hervé, Félix Hément, Chavée, Simonin, Désiré Charnay, Wilfrid de Fonvielle, Flammarion, le docteur Piorry; pour la musique, Charles Bataille, professeur au Conservatoire.

Le succès des *conférences* de la rue de la Paix ne tarda pas à éveiller la concurrence et l'imitation. L'exemple était donné par des hommes éminents. Cet exemple se propagea comme une traînée de poudre. Les *conférences* devinrent une vogue, une fureur. Au mois de janvier 1869, M. Jules Favre faisait une *conférence* dans la salle Valentino. Quelques mois après, le théâtre du Prince Impérial (aujourd'hui théâtre du Château-d'Eau) était transformé en une salle de *conférences* hebdomadaires, où se firent entendre MM. Saint-Marc Girardin, Jules Simon, Legouvé, Auguste Cochin, Ernest Renan, etc.

Mais déjà, depuis 1866, les *conférences* de la rue de la Paix avaient dû chercher ailleurs l'hospitalité. Elles s'étaient réfugiées dans une salle souterraine, auprès du Nouvel-Opéra, la salle de l'Athénée, aujourd'hui théâtre de l'Athénée-Comique. Le banquier Bischoffsheim, qui en était le propriétaire, avait conçu le projet d'y établir des *conférences* et d'y donner en même temps des concerts.

M. Bischoffsheim avait fondé de grandes espérances sur l'alliance des *conférences* et de la musique. Malheureusement, les frais de concert furent si considérables (c'était Pasdeloup avec son orchestre et ses chœurs) que l'entreprise sombra au bout d'une année. Quant aux *conférences*, elles avaient couvert leurs frais, sans rien devoir à personne.

Au mois d'octobre 1867, les *conférences* de la rue de la Paix s'établirent dans la nouvelle salle du boulevard des Capucines. Une société se constitua au capital de 20,000 francs, divisé en 200 actions de 100 francs.

Les *conférences* du boulevard des Capucines ont aujourd'hui (1877) dix ans d'existence et sont en pleine prospérité.

M. Émile Deschanel, qui a publié une étude sur les *Conférences en France et en Belgique*, étude où nous avons puisé les renseignements qui précèdent, dit à ce sujet : « Si la mission de la France est de répandre les idées, la *conférence* est un des instruments de diffusion les plus utiles, un des plus souples et un des plus puissants organes. La *conférence* se fait toute à tous, se proportionne à chaque auditoire et s'adapte à chaque milieu. L'esprit est essentiellement chose de mesure, de rapport et de flair. C'est dans la conversation que ces qualités trouvent leur emploi, et la *conférence* est surtout une conversation publique, sous forme de monologue varié, où l'on cède souvent la parole aux plus grands écrivains de tous les temps. On en exprime la substance et la moelle. On la concentre, on la réduit. On vous livre en une heure le fruit de cent lectures et de toute une vie d'étude, de réflexions, de recherches, d'expérience individuelle, mêlée aux idées condensées extraites des plus beaux génies. La *conférence* met tout cela en circulation, en usage. Elle frappe en monnaie courante les vérités utiles, neuves ou délaissées. Elle divise les idées comme les aliments, afin qu'on s'en nourrisse. Elle mêle les connaissances à l'air que l'on respire. Elle volatilise l'esprit. Elle stimule la vie intellectuelle et morale. Elle la multiplie. Elle la communique et la reçoit tour à tour. »

De son côté, Francisque Sarcey, parlant incidemment de ce que doit être une *conférence*, s'exprime ainsi dans un feuilleton du *Temps* (31 mai 1869) : « Il n'en faut point faire évidemment une leçon de Sorbonne. Ce n'est pas non plus une simple causerie : on ne cause pas devant douze cents personnes. C'est encore moins un discours, une harangue, avec de grands mouvements oratoires. C'est un mélange de tout cela ; mais dans quelle mesure ?... Je n'arrive jamais devant cette table du conférencier sans une émotion secrète; c'est un genre tout nouveau, un terrain mal connu, où l'on ne marche qu'à tâtons, risquant tout à coup de tomber dans une invisible chausse-trape... »

« Les *conférences*, dit à son tour M. Émile Deschanel, s'adressent au public tout entier : institution essentiellement démocratique, elles parlent, selon l'heure et le lieu, soit à un auditoire lettré, soit à la foule pêle-mêle. Elles parcourent tous les sujets. Littérature, science, philosophie, histoire, arts, voyages, tout leur est bon, et tout est bon au peuple, avide de s'instruire et d'échanger des effluves magnétiques. »

Et, plus loin, l'habile conférencier ajoute : « Qu'est-ce, en effet, que les *conférences ?* Ce n'est pas seulement l'enseignement libre ; c'est, je l'ai dit il y a quelques années, et un fougueux prélat s'en est scandalisé (Mgr Dupanloup) dans une célèbre brochure, c'est la prédication laïque. Prédication familière, sérieuse au fond, légère dans la forme, sachant bien ce qu'elle veut, et le suivant à travers tout, avec une ténacité douce et une modération invincible, sous les formes les plus diverses. Prédication laïque, le mot a fait fortune, et on l'a imité aussi, sans doute parce qu'il était juste. Peut-être encore que cet évêque lui a porté bonheur par son indignation, comme aux Écoles professionnelles de jeunes filles par le baptême de ses injures. »

Dans une *conférence* du 23 février 1869, au théâtre du Prince-Impérial, M. Saint-Marc Girardin, après avoir reconnu qu'il n'y a pas de vrai public sans les femmes, disait très-justement : « C'est une grande erreur de croire que ce commerce, cette communication, ce dialogue qui s'appelle l'éloquence, appartienne seulement à celui qui parle; l'éloquence appartient aussi à ceux qui écoutent. Il vient de l'auditoire je ne sais quel souffle, je ne sais quelle inspiration ; on se sent vivre ensemble, on se sent parler, penser de la même manière; et la véritable éloquence, messieurs, est celle qui se dégage à la fois de l'âme d'un individu profondément convaincu et des âmes de ceux qui l'écoutent avec les mêmes sentiments et les mêmes espérances... Agrandir le cercle du public français, l'étendre sans le fausser, créer ou plutôt indiquer comment on peut créer un grand Athénée populaire ; rapprocher par la communauté des goûts et des idées la diversité et l'inégalité des situations sociales, aplanir, effacer ces misérables séparations de classes qu'entretient la routine ou le machiavélisme ; aider, aider par tous nos efforts à je ne sais combien d'éducations intellectuelles et morales qui se font dans le peuple : voilà, messieurs, quelle est notre œuvre, l'œuvre à laquelle nous travaillerons en commun, auditeurs et orateurs, avec une ardente sympathie les uns pour les autres, avec une généreuse ambition pour l'avenir libéral de notre chère patrie. »

Ce furent ces *conférences* qui donnèrent au seul ministre un peu libéral qu'ait eu l'Empire, M. Duruy, l'idée de placer entre l'enseignement officiel et l'enseignement libre une troisième sorte d'enseignement mixte. Cette troisième espèce d'enseignement n'est rétribuée ni par le public ni par l'État ; mais elle est puissamment secondée par celui-ci, qui met gratuitement à sa disposition de vastes salles, munies, pour les *conférences* scientifiques, de tous les instruments nécessaires pour les démonstrations et de produits chimiques en général fort coûteux. Ces *conférences* sont naturellement très-attrayantes pour le public. La Sorbonne, où elles ont lieu, y dépense beaucoup d'argent. Cet argent est une semence qui a porté et qui portera d'excellents fruits. L'histoire tiendra compte à M. Duruy de cette innovation, de ce souffle de renaissance, de cet esprit nouveau qu'il a fait passer sous les voûtes de l'antique Sorbonne. De même qu'aux *conférences* de la rue de la Paix, de l'Athénée et de la salle des Capucines, le sexe faible y est admis. Toutefois, comme la marche du progrès est toujours lente dans notre beau pays de France, comme on pratique à merveille le fameux proverbe italien *che va piano va sano*, les femmes ne sont admises qu'aux *conférences* du soir.

Il existe en France un grand nombre d'anglomanes, dont la douce folie consiste à attribuer toutes les innovations à nos voisins d'outre-Manche. Ces gens entichés de l'Angleterre ont prétendu que les *conférences* françaises n'étaient autre chose que l'imitation d'une institution essentiellement britannique.

Il est d'abord à remarquer qu'elles ne portent point ce nom de l'autre côté de la Manche, où l'on fait des *lectures*, où il existe des *lecturers*.

Ainsi que le titre l'indique, les lectures anglaises sont le plus souvent des lectures proprement dites, tandis que les *conférences* françaises sont presque toujours des conversations, ou plutôt des monologues, que, dans une de ses *conférences*, M. Francisque Sarcey a très-bien définis : « Des idées générales sous une forme individuelle, en dehors de toute visée intéressée, utilitaire. » Tandis que les *conférences* françaises ne se piquent que d'une utilité générale et morale, les *lecturers* anglais se proposent un but d'utilité immédiate, positive, pécuniaire. Certains racontent des anecdotes ou des voyages ; d'autres, tels que Thackeray, mort aujourd'hui, y lisaient leurs œuvres. Charles Dickens, qui lisait fort bien, dit-on, s'exhibait ainsi lui-même et gagnait beaucoup d'argent dans ces lectures, où les spectateurs ne payent pas moins d'une livre sterling (25 francs) par tête. Alexandre Dumas a voulu tenter en France quelque chose d'analogue ; mais ses essais n'ont pas réussi, car, chose étrange ! l'auteur de *Monte Cristo*, si brillant causeur dans un salon, était un orateur des plus pâles, alors que personne n'était là pour lui donner la réplique.

Ce serait donc une grave erreur de considérer nos *conférences* comme une importation anglaise. Laissons à nos voisins la gloire d'avoir inoculé à notre patrie la manie des courses de chevaux, mais revendiquons l'honneur d'avoir créé des *conférences*.

Cette thèse a été brillamment soutenue par M. Albert Le Roy, à la salle de la rue de la Paix, et par M. Simonin, au boulevard des Capucines. L'un et l'autre ont bien mis dans leur jour véritable, dans la physionomie qui leur est propre, les lectures anglaises et américaines. Et tous deux ont supérieurement démontré que la *conférence* était essentiellement française, libérale et désintéressée, car on ne saurait considérer comme le salaire du conférencier la modeste rétribution qu'on réclame aux auditeurs. Le produit de cette rétribution est spécialement affecté aux frais de location et d'éclairage de la salle.

Si l'on voulait, d'ailleurs, assigner aux *conférences* une autre origine que celle que nous lui avons donnée, ce serait encore en France qu'il faudrait l'aller chercher. Car on pourrait peut-être donner le nom de *conférences* aux cours publics et gratuits de l'Association polytechnique, qui a son siége à l'École centrale des arts et manufactures, et qui a été fondée en 1830. Une autre association analogue, l'Association philotechnique, date de 1848.

Pour opposer une digue aux idées libérales et progressistes développées dans les *conférences*, le parti clérical a fondé, rue Bonaparte, 112, des *conférences* littéraires et scientifiques qui ont lieu les lundi et vendredi

de chaque semaine. Elles ont, entre autres orateurs : MM. Antonin Rondelet, professeur à la Faculté catholique de Paris ; Fernand Nicolay, avocat à la cour d'appel ; l'abbé Soulié et M. le sénateur Chesnelong.

Nous ne saurions terminer cette étude sans parler des principales *conférences* littéraires ou politiques qui feront époque dans les annales de l'instruction populaire.

Nous avons déjà parlé de la remarquable *conférence* que M. Saint-Marc Girardin fit, en 1869, au théâtre du Prince-Impérial.

La même année, M. Crémieux faisait à la salle de la Redoute un plaidoyer pour Racine, sous prétexte de *conférence*. C'était un plaidoyer comme l'illustre avocat sait seul en faire, un plaidoyer *pro domo sua*, émouvant et spirituel, rempli de faits et d'anecdotes.

M. Legouvé a fait toute une série de *conférences* (réunies en deux volumes, chez l'éditeur Hetzel), sur l'éducation domestique, sur le rôle du père et des enfants au XIXe siècle. Il a poursuivi de ses épigrammes la société tout entière, en disant « que la famille était en décadence, que nos fils ne nous obéissaient plus et ne nous respectaient plus. »

M. Sarcey, lui aussi, a fait beaucoup de *conférences* très-remarquées, dont la plupart ont paru dans la *Revue des cours littéraires*. Il montre dans ses *conférences* un sens très-droit, un style simple et franc, robuste et populaire, une imagination non moins juste que gaie, quelquefois un admirable entrain, une originalité des plus vives.

M. Louis Ratisbonne fit, en 1869, une *conférence* sur Alfred de Vigny. On sait qu'il a été l'exécuteur testamentaire de l'auteur de *Chatterton* et d'*Eloa*.

Parmi les *conférences* de morale et d'économie politique, nous citerons :

Les trois *conférences* faites par M. Jules Favre à la salle Valentino, sur : l'influence des mœurs sur la littérature ; l'avenir de l'enseignement populaire ; l'amour de sa profession.

La *conférence* de Jules Simon, au théâtre du Prince-Impérial, *conférence* dans laquelle il a développé la grande thèse du *Devoir*. Dans la même salle, l'éminent orateur a exposé ses idées sur la famille, idées qui ne diffèrent pas essentiellement de celles de M. Legouvé.

Les deux *conférences* faites par Eugène Pelletan, au théâtre du Prince-Impérial, sur le travail au XIXe siècle et la femme au XIXe siècle.

Les *conférences* de M. Laboulaye, notamment celle qu'il fit sur le progrès et celle qu'il a tenue à la Société Franklin, où il prononça l'éloge d'Horace Mann, le restaurateur de l'éducation primaire en Amérique.

Abraham Lincoln, le grand citoyen martyr, a été loué deux fois en France par les conférenciers : MM. Laboulaye et Augustin Cochin. Ces deux harangues patriotiques ont été publiées dans la *Bibliothèque libérale* de Degorce-Cadot.

A la salle Herz, MM. Frédéric Passy et Athanase Coquerel fils ont exposé très-éloquemment les maux de la guerre et les bienfaits de la paix.

Parlons également des *conférences* scientifiques de M. Félix Hément. Parmi les conférenciers scientifiques, M. Hément se distingue par la clarté, la précision et l'élégance. Il se montre toujours disert, net et limpide. Nul mieux que lui ne sait rendre la science attrayante, en la débarrassant de sa coque verte et amère.

Enfin il est de notre devoir de mentionner la remarquable *conférence* que fit, au commencement de l'année 1877, Victor Hugo à la salle du Château-d'Eau, au profit des ouvriers lyonnais. L'éminent poëte y fut l'objet d'une véritable ovation.

Appellerons-nous *conférences* les discours que le Père Hyacinthe a prononcés au Cirque d'hiver en 1877 ? Non, pas plus que nous ne donnerons ce titre, dont les avait cependant qualifiés l'orateur, aux sermons qu'il faisait tous les ans avec une grande éloquence du haut de la chaire de Notre-Dame. Le Père Hyacinthe, quoi qu'il en dise, n'a jamais été un conférencier. Le type d'orateur de la *conférence* lui est complétement inconnu. Et, au Cirque d'hiver, aussi bien que jadis à l'église Notre-Dame, il était un prédicateur, et pas autre chose. On peut en dire autant [illegible] les *conférences* les [illegible] parlés de M. Henri de Lapommeraye. Ces feuilletons parlés, qui furent inaugurés à la salle des *conférences* du boulevard des Capucines, étaient une innovation des plus originales. Elle consistait à faire connaître de vive voix aux gens du monde que la lecture ennuie la chronique des pièces qui avaient été jouées en [illegible] dans la semaine. Certaines de ces *conférences*, faites avec beaucoup de verve, eurent un très-grand succès. On s'est même demandé si l'idée de M. de Lapommeraye ne méritait pas d'être appliquée à toutes les matières qui constituent un journal, depuis le bulletin politique jusqu'à celui de la Bourse, depuis le roman inclus jusqu'au fait divers. Tout est pratique dans notre siècle d'innovations, sauf cependant la science de diriger les ballons, et ce, en dépit des *conférences* qu'a faites à ce sujet M. Dupuy de Lôme, dans la salle des Capucines.

Enfin, nous ferons remarquer l'analogie frappante qui existe entre les *conférences* et les matinées de Mlle Maria Deraisme, dont le but spécial était de faire connaître et apprécier en France les chefs-d'œuvre dramatiques modernes de l'étranger. Ces matinées ont été inaugurées pendant la saison d'hiver 1876-1877, et elles ont eu un véritable succès.

Si Mlle Maria Deraisme peut revendiquer le titre de conférencière, d'autres femmes, avant elle, avaient affiché hautement la même prétention. « Émancipons les femmes ! » s'est écriée la farouche Mme Paule Minck dans les *conférences* qui avaient lieu, il y a quelques années, dans la salle du Vauxhall. Mme Olympe Audouard a répondu par le même cri en montant à la tribune de la salle des Capucines. Et ces deux illustres conférencières ont longtemps et chaleureusement plaidé, avec des arguments *ad hominem*, la cause de leur sexe.

CONFÉRENT s. m. (kon-fé-ran). Dignitaire chargé de conférer avec des ambassadeurs, dans la république de Venise.

* **CONFESSION** s. f. — Archit. Petite construction destinée à supporter des châsses, dans une église.

CONFESSIONNALISME s. m. (kon-fe-si-o-na-li-sme — rad. *confession*). Attachement étroit à une confession religieuse.

CONFISCATEUR s. m. (kon-fi-ska-teur — rad. *confiscation*). Celui qui confisque.

Confitures (LES), tableau de M. Philippe Rousseau. Une bassine de cuivre rouge remplie de prunes de monsieur ; une soupière de faïence à fleurs pleine de prunes reine-claude, qui font trébucher son couvercle ; d'autres prunes dont le noyau est enlevé, se tassant dans une terrine ; des balances de cuivre ; des pots de verre empilés ; des œillets rouges dans un verre ; un couteau posé sur la *Cuisinière bourgeoise* aux feuillets fripés ; enfin, deux pains de sucre, enveloppés de leur robe de papier bleuâtre, le tout posé sur une table de cuisine dont le tiroir tire laisse pendre un bas à moitié tricoté : tel est le sujet de ce tableau, qui est une merveille d'exécution et qui peut être regardé comme le chef-d'œuvre de M. Philippe Rousseau. « Quelle touche à l'emporte-pièce ! dit M. Paul de Saint-Victor ; quel relief souple et puissant ! Avec quelle magie l'artiste a fait tourner sa soupière, reluire son chaudron, fourmiller sans monotonie ses prunes, séparées par le jeu des teintes ! Le prestige de l'exécution ne saurait aller au delà ! « O Rousseau ! » s'écriait Diderot du même ton dont il apostrophait Chardin à propos de son *Bocal d'olives*, « ce n'est pas du blanc, » du rouge ou du noir que tu broies sur ta » palette ; c'est la substance même des ob» jets ! c'est l'art et la lumière que tu prends » à la pointe de ton pinceau et que tu poses » sur la toile ! » M. Jules Claretie a formulé son admiration avec non moins de vivacité : « Ces *Confitures* seules feraient la réputation d'un homme. C'est excellent, savoureux, d'un pinceau savant, d'une succulence appétissante ; c'est la nature même avec ses séductions, sa couleur, son odeur. Et qu'est-ce que ce tableau ? La formule de la confiture mise en action... Elles sont prodigieuses, ces prunes, et point en marbre ou en cire, mais en chair et en noyaux, juteuses, lumineuses, appétissantes, sucrées, avec des gouttes de gomme semblables à des gouttes de rosée. L'une d'elles, placée entre le corps de la soupière et le couvercle, va positivement être écrasée. Elle s'écrase à vue d'œil. On a envie de la saisir et de la sauver. On se rappelle l'histoire des grives athéniennes et des raisins d'Apelle. »

Les *Confitures* ont été exposées au Salon de 1877.

* **CONFITURIER** s. m. — Bot. Espèce de cucurbitacée, dont les graines enivrent les animaux qui s'en nourrissent.

* **CONFLANS**, bourg de France (Meurthe-et-Moselle), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. de Briey, au confluent de l'Orne et de l'Yron ; pop. aggl., 513 hab. — pop. tot., 525 hab.

* **CONFOLENS**, ville de France (Charente), ch.-l. d'arrond. et de cant., au confluent de la Vienne et du Goire, d'où lui vient son nom, à 63 kilom. N.-E. d'Angoulême ; pop. aggl., 2,187 hab. — pop. tot., 2,7[illegible] hab. L'arrond. comprend 6 cant., 66 comm., [illegible] hab. Filature de laine, fabrique d'étoffes ; importante minoterie.

CONFORTABILITÉ s. f. (kon-for-ta-bi-li-te — rad. *confortable*). Qualité de ce qui est confortable.

CONFUCIANISME s. m. (kon-fu-si-a-ni-sme — rad. *Confucius*). Doctrine de Confucius, philosophe chinois.

CONGÉNIALITÉ s. f. (kon-je-ni-a-li-te — rad. *congénial*). Caractère de ce qui est congénial.

CONGESTIBLE adj. (kon-jè-sti-ble — rad. *congestion*). Qui est susceptible de congestion.

CONGESTIONNEL, ELLE adj. (kon-jè-sti-o-nel, è-le — rad. *congestion*). Qui a rapport à la congestion, qui la produit.

CONGRÉGATIONALISME s. m. (kon-gré-ga-sio-na-li-sme — rad. *congrégation*). Secte des congrégationalistes, leur système religieux.

CONGRÉGATIONNISTE s. m. (kon-gré-ga-si-o-ni-ste — rad. *congrégation*). Partisan des congrégations religieuses.

* **CONGRÈS** s. m. — Encycl. Les *congrès* sont certainement un des signes les plus frappants de l'esprit de notre époque, une des preuves les plus évidentes de cet abaissement des barrières nationales que les gouvernements, gardiens des traditions, défendent avec acharnement, mais que la civilisation bat en brèche avec une énergie et un succès toujours croissants. A une époque qui n'est pas encore bien de nous, chaque contrée avait, outre des taxes prohibitives, destinées à interdire l'éparpillement des produits nationaux, de véritables douanes politiques intellectuelles, arrêtant à la frontière les idées politiques, économiques, philosophiques, scientifiques de l'étranger. Aujourd'hui, un immense besoin d'expansion s'est emparé de tous les esprits ; le chauvinisme patriotique, qui avait pour principe l'interdiction et le mépris absolu des produits du sol et des esprits exotiques, a fait place à un véritable cosmopolitisme. Définitivement convaincus qu'il peut exister, qu'il existe, en dehors de nous et de nos amis, de l'esprit, du bon sens, des idées grandes, saines et justes ; que les problèmes de toute nature qui s'imposent à l'esprit humain ne peuvent souvent être résolus que par l'accord préalable des volontés de tous les pays, et qu'en tout cas leur solution gagne à être éclairée par la lumière spéciale que possède chaque nation, tous les hommes éclairés s'empressent de reconnaître qu'il n'y a pas ou ne doit pas y avoir une science française, une science allemande, mais que la vérité, une pour tous, doit être recherchée d'un commun effort. De là, la nécessité universellement admise de se voir, de discuter et de décider ensemble, et de sortir de cette déplorable ornière qu'on appelle la tradition locale.

L'immense intérêt qui s'attache déjà aux *congrès*, surtout aux *congrès* internationaux, le rôle plus grand encore que leur réserve l'avenir nous engagent à donner à ce sujet quelque développement. Pour mettre un peu d'ordre dans un sujet de si vaste, nous diviserons les *congrès* en quatre catégories, qui nous paraissent contenir tous ceux qui se sont déjà et ceux mêmes qui pourront être tenus dans l'avenir : *congrès* politiques, *congrès* économiques, *congrès* scientifiques ou littéraires, *congrès* religieux.

— I. Congrès politiques. Les *congrès* politiques tenus par des personnes étrangères aux hautes fonctions publiques, ne possédant aucun moyen d'exécution matérielle, mues seulement par leur conscience et leur conviction, inspirent généralement une sorte de dédain narquois, et les discussions auxquelles on s'y livre, les résolutions qu'on y prend sont presque universellement considérées comme des amusements de grands enfants venus de loin pour jouer au *congrès*. Si, comme il est souvent inévitable, à cette cause de défaveur se joint quelque vice d'organisation dans la tenue des séances, quelques écarts plus ou moins graves dans les délibérations, quelques obscurités ou quelques excentricités dans les conclusions adoptées, le *congrès* est définitivement jugé : c'est une pétaudière.

Nous croyons que cette façon d'envisager les choses est absolument injuste. Les incohérences, les tâtonnements, les [illegible] sont moins dangereux, moins fréquents et ne sont pas plus monstrueux dans les *congrès* politiques que dans les assemblées délibérantes. La vérité, dans un cas comme dans l'autre, a mille chances pour une de se dégager du chaos des opinions contradictoires. Quant à l'inefficacité des résolutions en apparence [illegible] et platoniques que votent les *congrès*, il est évident qu'on n'avise d'y croire dans un temps où personne ne peut plus contester le pouvoir de l'opinion. En définitive, et malgré quelques abus inévitables dans de semblables réunions, et nous [illegible] toute réunion, chaque membre d'un *congrès* représente l'opinion moyenne d'un milieu qui y vient représenter, et le *congrès* lui-même est très-près de représenter l'opinion générale de l'Europe, s'il est européen. Nous pensons donc qu'il est imprudent peut-être, injuste et maladroit en tout [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Tout au moins [illegible] [illegible] en retirer [illegible].

— *Congrès de la Ligue de la paix et de la liberté*. Nous avons [illegible] dans le *Grand Dictionnaire*, les travaux des divers *congrès* des Amis de la paix et de la liberté, notamment le *congrès* [illegible] tenu à Genève en 1866. Le [illegible] [illegible] un grand nombre de [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de la [illegible], que [illegible] [illegible] des volontés étaient une œuvre que le temps seul pouvait réaliser ; que, d'autre part, le travail silencieux, [illegible], ne pourrait [illegible] [illegible] les dissidences, accuser de plus [illegible]. [illegible] membres du comité pensèrent qu'ils devaient provoquer de nouvelles réunions et poursuivre l'accord au moyen des discussions contradictoires. Une nouvelle réunion [illegible] 1869. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] soulever contre le *congrès* des protestations, nous pourrions même dire des colères, car beaucoup d'amis de [illegible] autrement les États-Unis [illegible] et demandaient [illegible].

Le *congrès* tenu en 1871 [illegible] ville, eut une tout autre [illegible] [illegible] présence d'hommes remarquables, [illegible] la discussion, le programme finalement voté. Convoqué par Gœgg, il fut présidé par [illegible], et Lemonnier y lut un très-important rapport au nom de la commission. [illegible], sauf quelques écarts, y fut généralement grave, calme et approfondie. Malheureusement, la présence de plusieurs membres de la Commune de Paris et d'un grand nombre d'adversaires, les uns et les autres exaspérés par des événements récents, fut une cause de troubles assez graves. C'est là que Gérard père fut réduit au silence par de violentes interruptions, que Mme André Léo se vit retirer la parole, que Mme De hommme fut expulsée de la salle. Ces violences regrettables furent en partie réparées par la sagesse du *congrès*, qui, mis en demeure de [illegible] les exécutions qui avaient suivi la rentrée des troupes à Paris, vota un blâme contre tous les massacres en général. Deux députés allemands, MM. Simon de Trèves et Sonnemann, obtinrent un véritable succès, le premier par les résolutions à la fois libérales et pratiques qu'il proposa, le second par sa sortie indignée contre les annexions et par la véhémente improvisation où, mettant sur la même ligne les Bonaparte et les Bismarck, il s'écriait que les Français et les Allemands, ces peuples si misérablement désunis, sauraient se donner la main malgré les tyrans des deux pays. La commission, vivement sollicitée de trancher l'éternelle question de la prééminence de la question sociale ou de la question politique, s'y refusa sagement et s'arrêta aux résolutions suivantes, qui furent votées : Fédération républicaine de tous les peuples d'Europe ; liberté de penser, de parler, d'écrire, de se réunir ; liberté communale ; liberté des contrats ; liberté de coalition et d'association ; liberté de circulation et d'échange ; liberté de conscience ; séparation de l'Église et de l'État ; droit de paix et de guerre exercé directement par le peuple ; établissement d'une assistance publique par la commune, la province, la nation, les États-Unis d'Europe ; établissement, par la même voie, de l'instruction laïque, gratuite à tous les degrés, obligatoire pour le premier, impôt sur le revenu. Au programme on ajouta, par voie d'amendement, les articles suivants : Exploitation par l'État des chemins de fer et des banques de circulation, garantie à l'ouvrier du produit de son travail, exécution par voie pacifique de toutes les réformes précédentes.

Le *congrès* tenu par la Ligue à Lugano en 1872 eut un caractère presque purement doctrinal, et par conséquent assez froid. Ceux qui avaient tracé le programme des questions à résoudre s'étaient évidemment trop préoccupés d'éviter les discussions violentes et tumultueuses de Lausanne. Aussi l'affluence fut-elle moindre et la discussion languissante. On discourut, sans trop d'intérêt, 1° sur le respect de [illegible] personne humaine comme base de la république fédérative, 2° sur l'[illegible] [illegible] [illegible] la paix, [illegible] [illegible] question par trop byzantine [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] 3° sur [illegible] [illegible] [illegible] tées par la reconnaissance de l'autonomie de la [illegible]. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] le droit de punir [illegible] [illegible] [illegible] la réparation [illegible] [illegible] la continuation [illegible] [illegible] l'expiation de la faute, [illegible] la terreur [illegible] [illegible] [illegible] de la répression.

Le *congrès* de Genève (1872), débuta par la lecture d'une lettre de V. Hugo, dans laquelle le poète, profondément affecté des conséquences de la guerre de 1870-1871, déclarait n'avoir plus le confiance dans la solution pacifique des questions créées par les annexions allemandes et prévoyait, comme inévitable, nécessaire, une dernière et épouvantable lutte. Sur un mémoire profondément étudié et vivement discuté, le *congrès* vota la résolution suivante : « La paix ne peut être assurée que par l'équilibre des nationalités et par l'établissement des États-Unis d'Europe. L'existence d'États unis [illegible] [illegible]

ment la souveraineté et l'indépendance ou autonomie de chaque Etat, et l'autonomie nationale repose elle-même sur l'autonomie de la personne humaine, qui est l'objet et le fondement de tout droit. Toute nation, grande ou petite, est admise à faire partie des Etats-Unis d'Europe, pourvu qu'elle ait à sa tête un gouvernement national, indépendant de toute puissance étrangère, et qu'elle possède l'intégralité de son territoire. Les Etats-Unis d'Europe pourront être considérés comme constitués par la fédération de trois Etats au moins, offrant une force de résistance suffisante, et l'Union restera toujours ouverte à l'adhésion des autres Etats qui auront déclaré en accepter les principes. Le but immédiat de l'Union européenne est le maintien de la paix et de la bonne harmonie entre les nations confédérées, par la pratique de l'arbitrage et la proclamation d'un code international de droit des gens. Les nations de l'Europe, s'unissant pour former une société véritablement humaine et civilisée, déclarent, par le fait même de leur entrée dans l'Union, renoncer au principe du droit de conquête, les droits des populations conquises ou annexées par la violence étant imprescriptibles. »

De son côté, M. Ch. Lemonnier, dans un mémoire très-substantiel, essaya de jeter les bases du code international que le *congrès* avait déclaré nécessaire. La discussion qui suivit la lecture de ce mémoire aboutit à l'adoption des articles suivants, dont l'ensemble forme comme la base de la future constitution des Etats-Unis d'Europe : « I. Les peuples sont égaux entre eux, sans égard à la superficie des territoires, non plus qu'à la densité des populations. II. Les peuples s'appartiennent à eux-mêmes. Ils sont responsables les uns envers les autres, tant de leurs propres actes que des actes des sujets ou citoyens qui les composent, ainsi que des actes de leurs gouvernements. III. Le droit des peuples à s'appartenir et à se gouverner eux-mêmes est inaliénable et imprescriptible. IV. Nul individu, nul gouvernement, nul peuple ne peut légitimement ni sous aucun prétexte disposer d'un autre peuple par annexion, par conquête, ni de quelque autre façon que ce soit. V. Quatre conditions sont requises pour la validité de toute convention et de tout traité entre peuples : la capacité de contracter chez l'une et l'autre partie; le libre consentement de l'une et de l'autre; un objet certain, qui forme la matière de l'engagement; une cause licite, c'est-à-dire qui ne blesse ni l'ordre public ni les bonnes mœurs. VI. Est nul, comme contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, toute clause, toute convention, tout traité ayant pour objet : toute atteinte à l'autonomie d'un ou de plusieurs peuples ou individus; toute autre guerre qu'une guerre défensive; la conquête de tout ou partie d'un territoire occupé; toute invasion, occupation, annexion, démembrement, cession ou acquisition, à quelque titre et de quelque façon que ce soit, de tout ou partie d'un territoire occupé par un peuple, ou par une fraction de peuple, ou par une population quelconque, qui n'ont pas été au préalable consentis par les habitants. VII. Tout peuple envahi a le droit, pour repousser l'invasion, d'user de toutes les ressources et de toutes les forces collectives et individuelles de ses habitants; ce droit n'est subordonné, dans son exercice, à aucune condition soit de signe extérieur, soit d'organisation militaire. VIII. La guerre devient coupable du moment qu'elle passe de la défensive à l'offensive, pour entrer dans la voie illicite de l'invasion et de la conquête. »

— *Congrès de Bruxelles pour une convention internationale concernant les lois et les coutumes de la guerre.* Les *congrès* dont nous avons parlé jusqu'ici furent tous provoqués par une même pensée, la suppression de la guerre et de ses horreurs. Celui dont nous avons maintenant à entretenir nos lecteurs ne dérive pas précisément de la même idée; il suffira, pour s'en convaincre, de savoir qu'il fut sollicité par l'autocrate de toutes les Russies, qu'on ne saurait compter au nombre des amis de la paix et de la liberté.

Toutefois, sans songer à supprimer la guerre, qui fait partie essentielle des prévisions de sa politique, sinon de ses aspirations personnelles, l'empereur de Russie a donné des preuves multipliées de ses préoccupations humanitaires relativement à la guerre. Aussi, quand la Société pour l'amélioration du sort des prisonniers de guerre s'adressa à lui pour lui demander son appui dans la réalisation de ses plans, il s'empressa de faire répondre à son président, M. d'Houdetot, qui était depuis longtemps préoccupé de la même pensée, mais que l'amélioration du sort des prisonniers n'était pour lui qu'un chapitre particulier du vaste projet d'ensemble par lequel il voulait faire régler, au point de vue humanitaire, toutes les questions du droit de la guerre (6 avril 1874). La déclaration du prince Gortschakoff, sur ce point, était parfaitement exacte. Le plan préparé par ordre du czar devait, à cette époque, être déjà très-avancé, puisqu'une circulaire du même ministre le faisait connaître, onze jours plus tard, à tous les gouvernements.

Dans cette circulaire, le ministre proposait la réunion, à Bruxelles, d'un *congrès* de plénipotentiaires de tous les Etats, chargé de rédiger une sorte de code militaire international. Sauf le gouvernement allemand, qui paraissait avoir étudié d'avance le projet et y avoir même collaboré plus ou moins directement, les divers gouvernements accueillirent assez froidement les ouvertures du czar. Les Etats-Unis se déclarèrent peu disposés à prendre part à ce *congrès*, qui ne paraissait guère destiné qu'à régler des questions européennes. La France consentit à envoyer des délégués, mais sous la condition qu'ils ne pourraient prendre de décision par eux-mêmes et sans l'avis de leur gouvernement. L'Angleterre multiplia les délais et les objections, et, quand elle crut pouvoir promettre sa participation à la conférence, elle y mit pour condition expresse : qu'on n'établirait pas de principes généraux; qu'on écarterait toute question maritime; que les décisions du *congrès* ne lieraient aucune des puissances représentées; que la conférence, en un mot, serait purement consultative. Cette condition, qui annulait d'avance tous les résultats qu'on s'était promis, fut néanmoins acceptée par la Russie, qui s'acharnait après l'idée du *congrès*, et par les autres puissances, dont la plupart n'accordaient leur adhésion que par condescendance pour la personne du czar, dont tous les gouvernements se disputaient alors l'amitié. Dans ces termes, le *congrès* fut ce qu'il devait être nécessairement, une sorte de jeu d'enfants, où l'on discutait gravement des questions quelquefois difficiles, plus souvent banales. On décidait, sans rire, que les belligérants sont ceux qui prennent part à une lutte armée; que leur devoir est d'éviter les cruautés inutiles, les destructions, les incendies, les réquisitions non nécessaires. En dehors de ces lapalissades, qui foisonnent dans le projet de résolution finalement voté, les questions vraiment intéressantes virent le délégué allemand, M. de Woigts-Rhetz, et le délégué russe, M. de Jomini, président du *congrès*, presque toujours d'accord pour recommander l'application de ce système : interdiction absolue du concours patriotique et volontaire des citoyens dans les guerres nationales, écrasement complet des populations, encouragements à la trahison des fonctionnaires et des habitants dans les pays occupés. Ce point de vue humanitaire, cette façon d'arrêter l'effusion du sang en assurant la domination du vainqueur sur le pays vaincu, fut vivement attaqué par les délégués de l'Angleterre et de la plupart des Etats secondaires, mais reçut l'appui assez imprévu du baron Baude et du général Arnaudeau, délégués français. Les délégués de l'Angleterre et ceux de la plupart des puissances secondaires opposèrent la plus vive résistance à ce système qui, sous prétexte d'humanité, interdisant la lutte aux peuples dépourvus de grandes armées permanentes, faisait une loi de la soumission aux petits Etats envahis par de puissants voisins.

La première séance du *congrès* avait eu lieu le 27 juillet, la dernière fut tenue le 31 août 1874. Le projet russe, largement modifié, mais empreint encore de la pensée qui l'avait inspiré, donna lieu à une résolution purement platonique, mais que nous croyons devoir analyser, parce que la Russie semble s'obstiner à vouloir en faire la base de discussions futures. En voici donc le texte abrégé, mais exact quant au sens.

DÉCLARATION INTERNATIONALE CONCERNANT LES LOIS ET COUTUMES DE LA GUERRE.

De l'autorité militaire sur le territoire de l'Etat ennemi. L'occupant ne modifie les lois en vigueur dans le pays occupé que s'il y a nécessité. Il protège les fonctionnaires qui consentent à continuer leurs fonctions. Il ne prélève que les impôts déjà établis et les emploie à pourvoir aux frais de l'administration du pays. Il peut saisir les revenus exigibles de l'Etat, ses dépôts d'armes, ses moyens de transport, ses approvisionnements de nature à servir aux opérations de la guerre, les télégraphes, le matériel des chemins de fer, les navires, les munitions de guerre, même appartenant à des particuliers. Il est usufruitier des immeubles de l'Etat. Les biens communaux, les églises, les établissements d'instruction sont traités par lui comme des biens particuliers.

Qui doit être reconnu comme partie belligérante? Des combattants et des non combattants. Les lois et droits de la guerre s'appliquent : aux milices et corps de volontaires ayant à leur tête une personne responsable de ses subordonnés, une signe distinctif fixe et reconnaissable à distance, portant les armes ouvertement, se conformant aux lois et coutumes de la guerre; aux habitants qui se lèvent spontanément aux approches de l'ennemi, sans avoir eu le temps de s'organiser, s'ils observent les lois et coutumes de la guerre. Les non-combattants faisant partie d'une force armée jouissent des droits des prisonniers de guerre.

Des moyens de nuire à l'ennemi. Sont interdits : l'emploi du poison ou d'armes empoisonnées; le meurtre par trahison; le meurtre d'un ennemi qui s'est rendu à discrétion; la déclaration qu'il ne sera pas fait de quartier; l'emploi d'armes, projectiles ou matières propres à causer des maux superflus; l'abus du pavillon parlementaire, du pavillon national, des insignes et uniformes de l'ennemi, des signes distinctifs de la convention de Genève; la destruction ou la saisie inutile des propriétés ennemies.

Des siéges et des bombardements. Les villes et villages ouverts qui ne sont pas défendus ne peuvent être ni attaqués ni bombardés. Dans un bombardement, on doit épargner, autant que possible, les églises, les hôpitaux, les édifices consacrés aux arts, aux sciences, à la bienfaisance. Une ville prise d'assaut ne peut être livrée au pillage.

Des espions. L'espion pris sur le fait sera jugé et traité selon les lois en vigueur dans l'armée qui l'a saisi. Les militaires non déguisés et toute personne accomplissant ouvertement une mission de l'ennemi ne sont pas considérés comme espions.

Des prisonniers de guerre. Les prisonniers de guerre ne peuvent être employés à des travaux publics ayant un rapport direct avec les opérations militaires ou humiliants pour leur grade militaire ou leur position sociale. Ils sont traités, pour la nourriture et l'habillement, sur le même pied que les troupes du gouvernement qui les a capturés. Ils sont soumis aux lois et règlements en vigueur dans l'armée du gouvernement. Ils peuvent être mis en liberté sur parole, s'ils le demandent et si les lois de leur pays les y autorisent; en ce cas, ils sont tenus de garder la parole promise, et leur gouvernement ne peut demander ni accepter d'eux un service contraire à cette parole.

Des malades et des blessés. Cette matière est régie par la convention de Genève.

Du pouvoir militaire à l'égard des personnes privées. La population d'un territoire occupé ne peut être forcée de prendre part aux opérations militaires contre son pays ni à prêter serment à la puissance ennemie. La propriété privée ne peut être confisquée. Le pillage est interdit.

Des contributions et des réquisitions. Les contributions ne peuvent être imposées que par le général en chef ou l'autorité civile supérieure établie par l'occupant; les réquisitions ne peuvent être faites qu'avec l'autorisation du commandant de la localité. Un reçu doit être délivré pour toute contribution ou réquisition.

Des parlementaires. Le chef auquel un parlementaire est expédié n'est pas obligé de le recevoir. Le parlementaire perd ses droits d'inviolabilité s'il est prouvé qu'il a profité de sa position privilégiée pour provoquer ou commettre un acte de trahison.

Des capitulations. Les capitulations ne doivent pas être contraires à l'honneur militaire.

De l'armistice. Si la durée de l'armistice n'est pas convenue, les belligérants peuvent reprendre en tout temps les opérations, pourvu que l'ennemi soit averti en temps convenable. La violation de l'armistice par l'une des parties donne à l'autre le droit de le dénoncer; la violation par des particuliers donne droit à réclamer la punition des coupables.

Des belligérants internés et des blessés soignés par les neutres. L'Etat neutre qui recevra sur son territoire des troupes belligérantes les internera et décidera si les officiers peuvent être libres sur parole. Il fournira aux internés les vivres, habillements et secours nécessaires, sauf remboursement ultérieur. Il pourra autoriser le passage sur son territoire des blessés et malades des parties belligérantes.

Ce singulier monument, où, en dictant des lois aux vainqueurs, on semble s'être donné le soin inutile de leur ménager les moyens de les violer, ne recevra vraisemblablement jamais d'application. Néanmoins, l'empereur de Russie, qui ne se console pas de l'échec de son œuvre, essaya une nouvelle tentative au mois de septembre 1874 et engagea les diverses puissances à tenir un nouveau *congrès* à Saint-Pétersbourg, en prenant pour base de leurs délibérations les résolutions du *congrès* de Bruxelles. Cette fois, lord Derby répondit à cette invitation par un refus catégorique et fortement motivé.

— II. CONGRÈS ÉCONOMIQUES. Les grandes questions économiques, monnaies, impôts, douanes, salaires, sont aussi anciennes que la société humaine; mais il était réservé à notre siècle, sinon de résoudre ces questions si difficiles, au moins de les aborder avec des vues d'ensemble et d'en chercher une solution générale et rationnelle. Les études, à cet égard, ont marché si vite que, grâce aux transformations politiques dont nous avons été témoins et qui ont fait pénétrer dans les masses populaires les notions intellectuelles et les habitudes de réflexion, la solution du problème social est poursuivie, non plus seulement par les hommes politiques et les philosophes, mais par le peuple lui-même, qu'il intéresse directement. Certes, il serait téméraire d'attendre de ce mouvement une solution prochaine des grandes questions qui en sont l'objet; mais on ne peut que se féliciter de voir se généraliser le sentiment de la nécessité d'une solution; car on peut prédire sans témérité que, le jour où l'opinion publique réclamera nettement cette solution, les gouvernements seront contraints de la trouver et la trouveront, si les intéressés n'ont pas su devancer l'action des gouvernements, dont ils paraissent, en effet, disposés à se passer. En attendant, il est éminemment intéressant d'étudier, dans les *congrès*, la marche des études économiques, et surtout les efforts souvent stériles, parfois extrêmement remarquables que la classe ouvrière tente avec une louable persévérance pour arriver à la réalisation de ce qu'elle considère comme son droit.

— *Congrès de Lubeck en* 1871. Ce *congrès* fut tenu, non par des ouvriers, mais par des économistes. Les diverses questions économiques y furent savamment débattues, généralement appréciées dans un sens très-large et très-libéral; mais le *congrès*, ne voulant pas se contenter de résolutions purement théoriques et visant à la pratique immédiate, admit aux solutions radicales vers lesquelles il était enclin des tempéraments qui lui parurent nécessaires pour faire accepter les réformes jugées nécessaires ou désirables. Voici les résolutions que ce *congrès* crut devoir prendre : Suppression progressive des droits de douane. Conclusion de traités de commerce entre les divers Etats. Constitution de comités arbitraux pour empêcher les grèves. Unification des monnaies allemandes et adoption de l'or comme unique étalon. Vote d'une loi déclarant temporaires toutes les fondations de bienfaisance.

— *Congrès de Vienne pour les brevets.* A l'occasion de l'Exposition universelle de Vienne en 1873, on convoqua dans cette capitale un *congrès* d'économistes pour discuter les diverses questions relatives aux brevets d'invention; mais, par un oubli singulier, aucune invitation ne fut adressée à l'Espagne ni à la France, malgré la large part que cette dernière puissance avait prise à l'Exposition. Cette exclusion bizarre frappait d'avance de stérilité les résolutions qu'allait prendre le *congrès*, car il n'est guère possible d'admettre qu'un code international puisse être discuté et voté efficacement sans que deux des grandes puissances européennes aient pris part à sa rédaction. Sans discuter d'ailleurs les résolutions prises par le *congrès*, nous pouvons dire que quelques-unes d'entre elles n'étaient ni heureuses ni pratiques, et nos lecteurs en jugeront certainement comme nous, sans qu'il soit nécessaire de leur signaler les articles qui nous inspirent cette critique. Voici le résumé des résolutions du *congrès* de Vienne : Le privilége du brevet ne doit s'étendre qu'à l'inventeur et à ses héritiers légaux. Aucun gouvernement ne doit exclure les étrangers du bénéfice des brevets. Les brevets ne doivent être délivrés qu'après examen préalable de l'invention pour laquelle ils sont sollicités. La durée du privilége ne doit jamais être inférieure à quinze ans. Une description détaillée de l'invention brevetée doit accompagner le brevet. Le coût du brevet doit être modéré, mais progressif, de façon à annuler les brevets qui n'auraient pas reçu d'application utile. La non-application de l'invention ne doit pas annuler le brevet obtenu. On cherchera un moyen facile de communiquer aux intéressés tous les brevets délivrés. On pourra contraindre le breveté, moyennant indemnité, à concéder à autrui le droit d'appliquer son invention.

— *Congrès socialiste de Dresde.* On sait que l'erreur d'une grande partie de l'école socialiste, c'est de vouloir isoler la question sociale de la question politique, de faire fi de celle-ci et de vouloir tenter, sans préoccupation de la forme du gouvernement, une modification profonde, radicale de l'état actuel de la société. Au *congrès* tenu à Dresde en 1871, *congrès* auquel assistaient 150 délégués, parmi lesquels figuraient Bebel et Liebknecht, il n'était pas à craindre qu'on restât dans cette ornière. Aussi, après des discussions vives et intéressantes, la politique se trouva largement associée à l'économie sociale dans les résolutions qui furent votées par le *congrès*, comme on en jugera par cette analyse : Fondation d'un Etat populaire libre. Egalité de droits et de devoirs pour tous les citoyens. Suppression de l'oppression du capital par l'association ouvrière. Fondation de la vraie liberté politique. Etablissement du suffrage universel secret. Intervention directe du peuple dans la législature. Suppression de tous les priviléges. Armement du peuple et suppression des armées permanentes. Droit absolu de réunion et de coalition. Abrogation des lois sur la presse. Diminution de la durée de la journée des femmes et suppression du travail des enfants. Impôt unique progressif sur le revenu et les héritages. Le *congrès* avait reçu une proposition de félicitation à la Commune de Paris; mais le commissaire de police en fit interdire la discussion, ce qui lui valut une ovation comme les ouvriers allemands en savent faire.

— *Congrès socialistes démocratiques d'Eisenach.* Nous sommes ici dans un milieu absolument différent de celui ou nous venons de nous trouver à Dresde. L'Allemagne possède, depuis quelques années, une variété de socialistes inconnue en France, celle des socialistes de la chaire (c'est le sobriquet que leur ont donné leurs adversaires), c'est-à-dire des professeurs publics socialistes. Un fait bien capable de nous étonner, c'est de voir figurer aux *congrès* socialistes d'Eisenach, parmi les orateurs les plus radicaux, le docteur Wagner, professeur de l'université de Berlin, conseiller intime, ami avoué de Bismarck. Quelle est la signification vraie

de cette intervention de l'illustre professeur (tous les professeurs allemands sont illustres) dans les revendications les plus accentuées de la classe ouvrière? Les Allemands se déclarent assez embarrassés pour le dire. Sans daignaient se souvenir que le prince Louis-Napoléon Bonaparte était, lui aussi, un socialiste très-avancé, et qu'il se vantait même d'avoir conservé sur le trône ses anciennes idées économiques, ils trouveraient peut-être une réponse à la difficile question que soulève le socialisme échevelé de M. Wagner. Ajoutons enfin que la réunion des 150 délégués d'Eisenach en 1872 était bien brillante pour être si démocratique et si sociale : professeurs, publicistes, gros industriels, députés, fonctionnaires..., vraie collection d'habits noirs, les uns brodés, les autres non, qui aurait fait, au point de vue de la couleur, un bizarre contraste avec les réunions de blouses blanches de l'Empire. Autre fait bon à noter : tous les vœux, toutes les propositions les plus incendiaires du professeur Wagner sont toujours accompagnés de formules dubitatives ou restrictives. C'est ainsi qu'il déclare qu'il serait « peut-être » bon d'exproprier tous les propriétaires de Berlin et des autres grandes villes de l'empire, pour offrir aux ouvriers des logements à bon marché. Quand on a dit « peut-être, » on peut prétendre qu'on n'a rien affirmé, et même affirmer qu'on n'a rien dit, et cette ressource est bonne quand on est conseiller intime et ami de Bismarck. Le rusé grand chancelier aurait-il voulu avoir ses *congrès* socialistes d'Eisenach, son Internationale de professeurs et de fonctionnaires pour faire échec aux *congrès* de Dresde et à l'Internationale de Karl Marx? Qui sait? Cependant, une raison de douter, c'est que le grand ministre prussien semble trop rusé pour se livrer à un jeu à la fois si enfantin et si dangereux.

Après ce préambule, nous ne devons noter que pour mémoire les résolutions du *congrès* socialiste et démocratique d'Eisenach. Elles sont d'ailleurs assez anodines, sans doute par la raison qu'on ne saurait semer des « peut-être » dans les formules de résolutions : Création d'agents spéciaux pour assurer, dans les fabriques, l'exécution des lois relatives au travail des enfants. Extension des mêmes lois à toute espèce de travail industriel et application au travail des femmes mariées. Liberté de coalition. Institution de tribunaux d'arbitrage pour les différends entre ouvriers et patrons.

En 1874, un nouveau *congrès* fut tenu à Eisenach, dans des conditions presque identiques. On y vota les déclarations suivantes : La rupture du contrat de travail est immorale et punissable. La responsabilité civile est inefficace. Les contrats entre patrons et ouvriers doivent être rédigés par écrit. Il convient d'établir, en faveur des ouvriers, des caisses de retraite surveillées par les chambres syndicales. Fédération des chambres syndicales. Établissement de chambres syndicales agricoles. Établissement de conseils de prud'hommes agricoles.

— *Congrès ouvrier de Paris en* 1876. L'annonce d'un *congrès* ouvrier à Paris avait soulevé quelques espérances dans les partis réactionnaires, qui comptaient à la fois sur des scandales funestes à la république et sur une insuffisance ridicule qui ne pourrait que compromettre la démocratie ouvrière. Avouons que les républicains sincères n'étaient pas sans éprouver quelques appréhensions, fondées sur l'inexpérience des ouvriers que l'absence de liberté avait jusque-là tenus loin des réunions et des assemblées. Entendre des ouvriers ardents, illettrés ou peu lettrés discourir pendant des heures entières sur les questions les plus ardues de la science sociale, c'était un spectacle où leurs ennemis se promettaient de trouver beaucoup de choses à critiquer et que leurs amis mêmes n'envisageaient qu'en tremblant. La tenue du *congrès* rassura pleinement les uns et déconcerta les autres. Inspirés par un esprit de sagesse et de mesure tout à fait inattendu, les délégués ouvriers mirent un soin scrupuleux à n'aborder que les questions qu'ils connaissaient, et ce qu'ils connaissaient fut vraiment curieux à constater par ceux qui les avaient d'avance accusés de fatuité et d'ignorance. Quelques-uns d'entre eux abordèrent les questions économiques avec une telle ampleur de vues, une connaissance si complète de la matière, une idée si nette des difficultés dont sont hérissées les solutions, que leurs auditeurs les plus malintentionnés, après avoir essayé de rire, furent contraints de s'avouer subjugués. Parmi les orateurs qui captivèrent le plus l'attention de l'auditoire, nous devons signaler Chabert, qui discuta la question des candidatures ouvrières aux assemblées législatives; Castang, qui traita des modifications à apporter aux conseils de prud'hommes; Vannoz, qui traita des chambres syndicales; M^me^ André, qui réclama contre la concurrence faite par les couvents au travail des femmes; M^me^ R[illegible], qui parla de l'insuffisance du salaire des femmes et de l'abus qui consiste à faire exécuter par des hommes des travaux qui, par leur nature, devraient être réservés aux femmes.

Mais la discussion le plus intéressante, nous pourrions dire la plus émouvante, fut celle qui s'établit entre Finance, un ouvrier de l'école positiviste, et Nicaise, qui n'est attaché à aucune école philosophique, mais qui était un simple délégué de la Société [illegible] rative des serruriers de Paris. [illegible], dans un discours écrit et bien écrit, s'éleva, au nom des principes positivistes, contre la transformation théorique, systématique, « métaphysique » (c'est l'expression positiviste) des conditions économiques actuelles de la société. Pour le fatalisme historique de l'école, toute situation sociale est une évolution nécessaire, une expérimentation logique dont on tenterait vainement d'interrompre le cours, un pas inévitable qu'il faut faire pour aller à la perfection. Loin donc de rien substituer aux conditions économiques actuelles, il faut les expérimenter patiemment, les améliorer avec persévérance et renoncer à ces tentatives téméraires de coopération, qui ne peuvent produire que des déceptions. Nicaise, avec une bonhomie admirable, se déclara incapable de s'élever à cette hauteur; mais il signala des faits ignorés de son adversaire, en rectifia d'autres que Finance avait mal compris et montra d'une manière irrésistible le bien accompli par la coopération, le bien mille fois plus grand qu'il est permis d'en espérer. Ce qui, dans cette discussion si remarquable, étonna plus encore que l'éloquence et les connaissances des deux orateurs, ce fut l'attitude de cet auditoire d'ouvriers, qu'on vit montrer autant de réserve dans les marques d'approbation accordées à Nicaise, qui défendait les idées du *congrès*, que dans les réclamations soulevées par le discours de Finance, qui attaquait de front l'opinion de l'immense majorité des délégués. La pensée générale emportée par tous ceux qui avaient assisté à cette joute particulière était qu'un peuple capable d'entendre avec un pareil calme l'exposition d'idées si propres à choquer ses convictions, à lasser sa patience, était un peuple mûr pour toutes les libertés.

Dès le début du *congrès*, il avait été décidé que toutes les propositions qui lui seraient faites seraient renvoyées à des commissions spéciales chargées d'élaborer des rapports et de formuler des résolutions, qui seraient soumises à l'approbation du *congrès*. Malgré l'énormité du travail imposé aux commissions, les rapports se trouvèrent prêts au jour qui leur avait été fixé, et des séries de résolutions furent successivement soumises à l'assemblée. Voici le résumé des résolutions qui furent votées par elle :

Création immédiate de chambres syndicales de femmes. Réduction à huit heures de la journée des femmes. Suppression du travail de nuit dans les manufactures. Modification de la loi sur le travail des enfants. Création d'ouvroirs laïques. Création d'une société protectrice de l'enfance. Droit absolu de réunion et d'association. Projet de loi sur les prud'hommes. Surveillance des apprentis confiée aux prud'hommes. Introduction des prud'hommes dans la rédaction des règlements d'usines. Élection des prud'hommes en prenant l'électorat politique pour base. Gratuité absolue de la justice rendue par les prud'hommes. Rétribution accordée aux fonctions de prud'homme. Adjonction d'experts jurés aux conseils de prud'hommes. Publicité des séances des conseils de prud'hommes. Abrogation de la loi Falloux. Instruction laïque, gratuite et obligatoire. Établissement d'ateliers dans les écoles. Établissement d'un enseignement professionnel. Suppression des lettres d'obédience. Augmentation du traitement des instituteurs. Suppression du domicile comme condition de l'électorat. Élections législatives par scrutin de liste. Fondation d'un journal socialiste. Création d'une commission électorale pour les candidatures ouvrières. Fondation de sociétés coopératives à capital impersonnel, indivisible, inaliénable. Suppression de la répartition des bénéfices et emploi de ces bénéfices à la création de caisses de secours. Impôt unique et proportionnel.

— III. CONGRÈS SCIENTIFIQUES. *Congrès archéologique de Kiev*, en 1874. Les antiquités slaves, trop longtemps négligées par les savants, ont une importance capitale au point de vue de l'histoire des origines européennes et offrent aux archéologues cet avantage que leurs monuments, encore mal étudiés, leur promettent chaque jour de nouvelles découvertes et de nouvelles surprises. Aussi l'annonce du *congrès* tenu à Kiev, localité admirablement choisie pour les études sur place, faisait concevoir des espérances que l'événement a encore dépassées. On savait, du reste, que les savants russes se livraient avec une ardeur intelligente à l'étude de leur archéologie nationale, et on attendait les travaux [illegible] qu'ils ne manqueraient pas de communiquer. En effet, près de cent mémoires, presque tous intéressants, furent lus au *congrès* et donnèrent lieu à des discussions souvent très-ardentes. On remarqua particulièrement un mémoire de M. K[illegible] sur des découvertes qui prouvent, selon lui, la contemporanéité de l'homme et du mammouth dans les régions arctiques. M. Ivanovski, qui a ouvert huit cents kourgans ou tumulus slaves, communiqua au *congrès* de curieuses observations que ces recherches lui ont donné occasion de faire. Il a remarqué d'abord que les fouilles opérées dans les gouvernements du Nord prouvent jusqu'à l'évidence qu'à l'époque à laquelle remontent les tumulus (IX^e^ et X^e^ siècles), la crémation, précédemment en usage chez les Slaves, avait été complètement abandonnée. De plus, les kourgans contiennent fréquemment deux squelettes, dont l'un porte généralement, surtout sur le crâne, des traces de violences, ce qui porte à croire que l'individu auquel il appartient avait été égorgé sur le tombeau d'un chef dont la dépouille repose à côté de la sienne. L'ouverture d'un tumulus, en présence du *congrès*, dans les environs de Kiev, donna lieu à la découverte d'un squelette central, entouré d'un grand nombre d'autres squelettes, qu'on présuma appartenir à des femmes et à des serviteurs égorgés pour être ensevelis auprès de leur maître. On trouva de plus, près du squelette principal, un vase d'argile et plusieurs armes de pierre. M. Samokvasof, qui a ouvert trois cents kourgans dans les gouvernements de Tchernigov et de Koursk, signala, au contraire, des traces très-certaines de crémation, et il a souvent trouvé dans ces tumulus d'immenses amoncellements de cendres.

— *Congrès de la Société géographique*. La Société géographique belge résolut, en 1871, d'inaugurer une sorte de *congrès* perpétuel, qui réaliserait une sorte de fusion de toutes les sociétés géographiques et qui siégerait successivement dans les diverses villes du globe. La première session du *congrès* géographique eut lieu à Anvers la même année. La seconde, beaucoup plus importante, se tint à Paris et fut accompagnée d'une exposition géographique qui offrit au public parisien un intérêt qu'il n'aurait pas trouvé dans les discussions des savants. Dès le début, le *congrès*, présidé par l'amiral de La Roncière Le Noury, se divisa d'abord en sept groupes chargés d'étudier chacun une série de questions se rapportant à la géographie : mathématiques, hydrographie, géographie physique, géographie historique, géographie économique, géographie pédagogique, voyages. Plus tard, on décida la création d'une huitième section, la section de l'ethnographie. Dans les huit commissions se discutèrent une foule de questions très-intéressantes, dont la plupart, du reste, n'étaient pas susceptibles de donner lieu à une résolution. Le *congrès* avait moins pour mission de résoudre des problèmes géographiques que de constater et de condenser les connaissances actuellement acquises dans les sciences géographiques. Nous devons cependant signaler trois questions du plus haut intérêt sur lesquelles le *congrès* eut à se prononcer : 1° la division centésimale du cercle. La grande majorité se prononça pour l'affirmative, mais en laissant en suspens la question de savoir si la division centésimale s'appliquerait au cercle ou à l'angle droit, en d'autres termes, si le cercle aurait 100° ou 400°. Peut-être serait-il préférable d'adopter la division millénaire du cercle, qui, en réduisant le degré au tiers environ de sa valeur actuelle, donnerait à la minute une valeur approchée de celle de la seconde et rendrait inutile, dans la plupart des cas, l'emploi de la seconde. Cette proposition, croyons-nous, n'a jamais été faite. 2° Désignation d'un premier méridien. On ne pouvait mettre en doute l'utilité d'une pareille détermination; mais le *congrès* recula devant les susceptibilités nationales qu'elle n'aurait pas manqué de soulever, et, refusant une charge si délicate, il crut devoir la confier à une future commission internationale, qui ne paraît pas devoir se réunir à bref délai, et qui, en tout cas, est presque sûre d'avance de mécontenter tout le monde. 3° Méthode d'enseignement pédagogique de la géographie. Les uns recommandaient la méthode topographique, les autres la méthode cosmologique; le *congrès* recommanda la première méthode, mais en acceptant la deuxième dans certains détails.

Nous avons dit déjà que le principal intérêt du *congrès* n'avait pas été dans la discussion des théories. Ce qui fit son principal attrait, ce furent les mémoires et les récits qui remplirent, en très-grande partie, ses séances publiques. Le récit que fit M. Nachtigall de son intrépide voyage dans l'intérieur de l'Afrique fut particulièrement intéressant.

Une distribution de médailles clôtura les séances du *congrès*. Une médaille d'or, bien méritée, fut accordée à MM. Payer et Weyprecht, pour le voyage qu'ils avaient accompli, sur le *Tegetthof*, dans les mers polaires.

— ***Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences***. V. ASSOCIATION, dans ce ***Supplément***.

— *Congrès de statistique de Buda-Pesth* (1876). Ce *congrès* était le neuvième d'une série de grandes réunions internationales, dont la première avait eu lieu en 18[illegible]. Seize questions furent posées aux membres du *congrès*, et l'examen préalable en fut confié à six sections, sous les chapitres suivants : théorie et population, justice, hygiène, agriculture, industrie, commerce. On comprendra sans peine que nous ne suivions pas le *congrès* dans l'examen [illegible] auquel il soumit ces diverses [illegible]. Nous nous permettrons seulement une critique, c'est [illegible] exagérée du programme que le *congrès* de Buda-Pesth [illegible] tracé, programme qui rappelle [illegible], savamment du reste, *du omni re* [illegible]. Il est difficile que les discussions si mal limitées puissent [illegible] à des résultats pratiques.

— *Congrès* [illegible] *logique de Vienne* (1873). Ce [illegible], réuni dans le but très-louable d'établir des bases communes aux observations météorologiques, pour faciliter l'échange des communications entre les divers observatoires, comprenait 30 délégués : 7 Allemands, 7 Autrichiens, 2 Belges, 2 Anglais, 1 Chinois, 1 Danois, 1 Américain, 2 Italiens, 1 Hollandais, 1 [illegible], 1 Russe, 2 Suédois, 1 Suisse et 1 Turc. L'absence de délégués français est [illegible] d'autant plus singulière que c'est en France que la météorologie a certainement atteint son plus haut degré d'organisation, et que c'est dans ce pays que s'est d'abord produite cette idée de fédération météorologique que le *congrès* de Vienne s'était donné pour mission de réaliser. Si l'on songe que le *congrès* dut aborder des questions où l'amour-propre national, où les usages locaux pouvaient être mis en cause, on conçoit que l'absence d'un pays comme la France est une sorte de vice essentiel qui privait, à lui tout seul, les résolutions du *congrès* de toute efficacité. Nous n'en indiquerons pas moins les plus importantes de ces résolutions, mais sans nous arrêter à discuter celles qui pourraient fournir matière à contestation : Emploi général des mêmes unités de mesure, et préférablement des mesures métriques, ou, tout au moins, des mesures métriques concurremment avec les mesures anglaises. Échelle centigrade ou de Celsius et échelle de Fahrenheit pour le thermomètre. Conservation du jour moyen solaire d'un minuit à l'autre et de l'année actuelle. Calcul et publication par les diverses stations des moyennes de la température, de cinq en cinq jours. Inspection, tous les deux ans, des instruments des stations secondaires. Observations journalières simultanées dans toutes les parties du globe.

— *Congrès médical de Florence*. Les Italiens sont naturellement éloquents; ils possèdent une fluidité de paroles, une richesse de gestes et d'intonations qui étonnent les gens du Nord, et sont, à nos yeux, quelque peu enclins à abuser de leur faconde. Il fallait donc, dans un *congrès* tenu à Florence, surtout dans un *congrès* de docteurs, s'attendre à un flux de paroles quelque peu inutiles, comme à des mouvements oratoires quelque peu déplacés dans des discussions scientifiques. Cette attente ne fut pas trompée, d'ailleurs. Néanmoins, ceux qui assistèrent au *congrès* de Florence purent y entendre un grand nombre de mémoires très-intéressants et quelques-uns d'une importance du premier ordre. Il faut citer surtout un mémoire de M. S[illegible] sur le miasme paludéen et ses propriétés chimiques, et un mémoire du docteur P[illegible] sur le traitement des tumeurs, et particulièrement des tumeurs cancéreuses, par les sucs gastrique et pancréatique.

— *Congrès des sociétés savantes des départements*, tenu à la Sorbonne les 19, 20 et 21 avril 1876. C'était la onzième session annuelle des sociétés savantes des départements, et le ministre de l'instruction publique a présidé la séance générale d'ouverture. Dans la séance du 19 avril, on s'est occupé de géologie, de chimie, de physique, de botanique et de météorologie. Dans celle du 20, après plusieurs questions de botanique et d'anthropologie, M. Pousset, professeur au lycée de Poitiers, a présenté un mémoire sur les solutions singulières des équations différentielles du premier ordre; M. Elliot, professeur au lycée de Nancy, a traité une question de calcul différentiel, et M. Tremeau, président de la Société philomathique de Verdun, a donné une interprétation géométrique des solutions imaginaires des équations. Enfin, la séance du 21 avril a été consacrée à des questions d'histoire naturelle, de chimie, de mécanique et de navigation.

Le 22 avril, tous les membres du *congrès* se sont réunis en assemblée générale, et les récompenses ont été décernées aux membres des sociétés savantes [illegible] mêmes, sous la présidence du ministre de l'instruction publique.

— IV. CONGRÈS RELIGIEUX. *Congrès catholique de Breslau* (1872). Tous les *congrès* dont nous avons eu [illegible] à signaler les travaux et les aspirations s'attaquent à l'idée religieuse, [illegible] et de l'aveu même des orateurs, ou indirectement et par voie de conséquence. Que l'on discute les conditions actuelles de la politique et les moyens de [illegible] dans le sens de la liberté, que l'on s'occupe de la suppression des classes sociales et des procédés à employer pour réaliser une répartition plus équitable de la richesse; que l'on étudie et que l'on cherche à pénétrer les phénomènes de la nature pour en dévoiler la cause et la signification : le dogme, la morale religieuse et l'influence des clergés se sentent et se déclarent atteints. Il était donc naturel que les hommes religieux, en voyant ce débordement de *congrès* dirigés contre eux, sentissent de leur côté le besoin de se réunir pour la défense de leur foi et de leurs intérêts. Et comme les conciles, dont le but est surtout dogmatique, n'atteignent que très-peu les masses et ne constituent, du reste, qu'un moyen de défense précaire et indirect, il [illegible] que les Églises s'étaient longtemps imposé en théo-

rie, aborder ouvertement et directement la question sociale et la question politique et prendre sur ces deux objets vitaux des résolutions, sinon chrétiennes, au moins utiles aux intérêts des chrétiens et de leurs ministres.

Le *congrès* de Breslau eut, en effet, cela de remarquable que, laissant de côté les questions dogmatiques et les questions de morale ecclésiastique, il attaqua directement les questions politiques et sociales. Ce *congrès*, du reste, était particulièrement dirigé contre les persécutions du clergé catholique par le gouvernement allemand, c'est-à-dire contre les moyens de défense que ce gouvernement avait cru devoir prendre pour arrêter les empiétements du clergé. Nous n'avons pas, du reste, à examiner si les préjugés piétistes étaient pour quelque chose dans les mesures prises par le gouvernement de l'empereur Guillaume contre ses adversaires religieux; nous n'entrerons pas dans l'examen, peu intéressant, des questions débattues dans le *congrès*. On sait que le défaut général de toutes les réunions de ce genre, c'est l'absence de toute discussion. Des orateurs ecclésiastiques ou laïques qui prêchent, des auditeurs qui admirent et qui applaudissent, c'est un spectacle assez fastidieux pour des gens qui n'ont pas pour éveiller leur attention l'aiguillon de la foi. Le prince-archevêque de Breslau prêcha le premier contre le gouvernement et les lois de son pays, tout en protestant de sa soumission absolue au gouvernement et à la loi. Trouvant « l'Eglise haïe et combattue, couverte de blessures, chargée de liens, » il déclara avec beaucoup de vigueur que « le temps des demi-mesures et des concessions était passé, qu'il fallait répondre par oui ou par non. » On procéda ensuite à la nomination de trois commissions dont le titre suffira à nos lecteurs : commission des formalités et des relations; commission des questions sociales; commission de la charité.

— *Congrès antiinfaillibiliste de Munich* (1871). A d'autres époques que la nôtre, la déclaration doctrinale de l'infaillibilité de l'évêque de Rome aurait inévitablement provoqué un schisme; au temps où nous vivons, grâce à la profonde indifférence religieuse qui caractérise notre époque, la proclamation de ce dogme étrange n'a provoqué que quelques protestations ridicules par leur isolement, et les adversaires de l'infaillibilité se sont soumis avec un empressement qui, peut-être, prouve plus de discipline que de conviction. Certes, il y avait des hommes distingués au *congrès* antiinfaillibiliste de Munich : Dœllinger, Loyson, Schulte, Michelis, etc. On y prononça de très-beaux et très-éloquents discours; le Père Hyacinthe y fit applaudir l'ardeur de sa foi religieuse, Huber y recommanda avec une forte conviction l'union de la religion et de la liberté, Michelis pérora habilement contre les jésuites. Mais après? Toute cette dépense d'éloquence laissa froides les six mille personnes en faveur de qui elle fut faite, parce que, de nos jours, si l'on apprécie les accents de la raison révoltée contre le dogme, on ne comprend plus, comme au temps de Luther, que cette révolte s'arrête à mi-chemin, et que l'esprit humain, délivré d'un lien, s'amuse complaisamment à serrer les autres. Cette obstination de chrétiens à rester catholiques malgré le pape et les conciles n'est pas nouvelle assurément, mais n'est plus de saison dans notre siècle de peu de foi. Nous ne comprenons plus une émancipation incomplète.

Et pourtant, les délégués de Munich avaient bonne envie de recommencer la comédie de la petite Eglise. Dœllinger, inspiré par la prudence et craignant un schisme, demandait du temps; Schulte et le *congrès* ne voulurent pas en prendre. On décida l'action immédiate. On allait créer des paroisses antiinfaillibilistes, on réclamerait l'autorisation du pouvoir, qui ne demandait qu'à l'accorder, on s'organiserait enfin sur le modèle de l'Eglise nationale bavaroise, qui vit depuis longtemps séparée. Tout est donc prêt pour la fondation de la grande Eglise antiinfaillibiliste; on n'y attend plus que des fidèles; mais il est à craindre qu'ils ne se fassent attendre longtemps.

Tel est le bilan des *congrès* religieux; car il est à peine utile de parler du *congrès* de Darmstadt (1871), où les protestants, eux aussi, se donnèrent la peine inutile de protester contre le dogme de l'infaillibilité du pape.

En somme, catholiques, antiinfaillibilistes, protestants, réunis en *congrès*, ont donné un assez piètre spectacle; pourquoi? Parce que ce qui fait l'intérêt de toute assemblée internationale, c'est la liberté de penser et de parler, et que toutes les sectes chrétiennes sont, à des degrés différents, courbées sous le niveau du dogme, [illegible] d'union générale et [illegible] universel. On a couru volontiers de 200 lieues pour discuter, mais on ne va guère aussi loin pour entendre prêcher.

CONGRESSIONNEL, ELLE adj. (kon-grè-si-o-nel, è-le — rad. *congrès*). Qui se rapporte à un congrès, et particulièrement au Congrès des Etats-Unis de l'Amérique du Nord.

* **CONI**, ville d'Italie; 28,000 hab.

CONIDIOPHORE adj. (ko-ni-di-o-fo-re — rad. *conidie*). Bot. Qui porte des conidies.

CONINCK (Frédéric DE), armateur et écrivain français, né à Copenhague en 18[illegible], mort au Havre en 1874. Issu d'une famille de réfugiés protestants, il vint jeune en France, où il créa une importante maison de commerce au Havre et fit construire des navires. M. de Coninck créa dans cette ville une maison de santé, un hôtel pour les mousses, un lavoir public, etc., et il montra toujours une inépuisable générosité lorsqu'il s'agit d'œuvres de charité. Très-versé dans les questions économiques, il était un chaud partisan du libre échange. Zélé protestant, il s'occupa avec ardeur des questions qui furent agitées pendant ces dernières années au sein de l'Eglise réformée, et il contribua au rétablissement du synode général qui se tint en 1872. On lui doit un assez grand nombre d'écrits, notamment : *Lettres sur le percement de l'isthme de Suez* (1858, in-8°); *Le Havre, son passé, son présent et son avenir* (1859, in-8°); *Du percement de l'isthme de Suez* (1859, in-8°); les *Synodes* (1860, in-8°); *Lettres de Julien à sa mère* (1860, in-8°), *Deux lettres sur le maintien de la liturgie dans l'Eglise réformée française* (1860, in-8°); l'*Union protestante libérale* (1861, in-8°); l'*Eglise réformée de France et la théologie nouvelle* (1862, in-8°); le *Mousse Yvonnet* (1862, in-8°); l'*Eglise réformée de France et l'Eglise du Havre* (1863, in-8°); le *Canal de Suez et le gouvernement ottoman* (1863, in-8°); la *Profession de foi de M. Athanase Coquerel fils et l'Eglise réformée de France* (1864, in-8°); *Lettres à M. le pasteur Martin Paschoud* (1865, in-8°); le *Libéralisme et le radicalisme dans l'Eglise réformée de France* (1867, in-8°); *Actions et obligations du canal maritime de Suez* (1869, in-8°); le *Canal de Suez après l'inauguration* (1869, in-8°), etc.

CONIOPSIDE adj. (ko-ni-o-psi-de). Se dit de certaines lentilles très-épaisses, un peu déprimées vers le milieu, pour faire disparaître l'aberration de sphéricité.

* **CONIQUE** adj. — Chim. Se dit d'un acide qui existe dans la grande ciguë.

CONISALUS, divinité athénienne, à laquelle on rendait le même culte qu'à Priape.

* **CONJONCTION** s. f. — Polit. *Conjonction des centres*, Accord qu'on espérait établir entre le centre gauche et le centre droit, sous la présidence de M. Thiers, en 1873, et qui devait rendre plus facile la fondation d'une république dite conservatrice. V. CENTRE, dans ce *Supplément*.

Conjuration aux premiers temps de Rome (UNE), tableau de M. Léon Glaize. C'est le passage suivant de Plutarque qui a fourni à l'artiste les éléments de son tableau : « Après la chute des Tarquins, quelques jeunes gens des meilleures familles de Rome entrèrent dans une conspiration pour ramener les rois proscrits. Pour se lier par un serment fort et terrible, les conjurés burent le sang d'un homme qu'ils avaient immolé, et ils posèrent la main sur ses entrailles. Ils étaient réunis pour cela dans la maison des Aquilius, maison solitaire, obscure. Mais ils ne s'aperçurent point qu'un esclave nommé Vindex y était caché... » M. Léon Glaize a traité ce sujet ultra-dramatique avec une remarquable fermeté. Les conjurés, au nombre de huit, entourent le cadavre du misérable qu'ils ont égorgé afin de se procurer le breuvage sanglant dans lequel ils espèrent puiser la résolution nécessaire à l'exécution de leur complot. Celui qui tient la coupe pleine de sang et qui est vu de dos est peint avec une vigueur de relief extraordinaire. Les deux qui se présentent presque de face, à gauche, l'un avec les poings serrés, l'autre avec le bras levé vers le ciel, sont d'une réalité non moins puissante. Les cinq autres, groupés à droite, étendent la main sur le cadavre et prononcent le serment qui doit enchaîner irrévocablement leur volonté. Du même côté, dans l'ombre d'un rideau, l'esclave Vindex se penche pour espionner les conjurés.

Cette scène n'ayant absolument rien que d'horrible, il est regrettable que M. Léon Glaize ait dépensé son talent à la traduire. Les figures, presque de grandeur naturelle, sont peintes dans une gamme forte et sombre, qui rappelle à la fois la manière de Couture et le ton de Bonnat. Les têtes sont très-expressives. Les musculatures sont accusées avec vigueur et avec science. L'homme égorgé offre une belle étude de nu. Ce tableau a été exposé au Salon de 1875.

* **CONLIE**, bourg de France (Sarthe), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. du Mans par le chemin de fer, près de la source du ruisseau de Gironde; pop. aggl., 1,180 hab. — pop. tot., 1,677 hab. Le bourg est dominé par le signal de la Jaunelière, d'où l'on jouit d'une belle vue. En 1838, on y a trouvé un cimetière mérovingien, dont les tombeaux renfermaient des armes et des bijoux.

— *Camp de Conlie* (1870). Au lendemain de la Révolution du 4 septembre 1870, M. de Kératry fut nommé préfet de police par le gouvernement de la Défense nationale. Un mois plus tard, il proposait la suppression de cette fonction administrative, donnait sa démission et quittait Paris par ballon. Quelques jours plus tard, il se rendait à Tours, où se trouvait la délégation du gouvernement de la Défense nationale. Là il trouvait M. Gambetta, qui lui confia, le 16 octobre, une mission en Espagne. Dans cette première entrevue, M. de Kératry développait sommairement un plan de campagne dont l'objectif était le ravitaillement de Paris, auquel devait concourir une armée formée par lui des contingents mobilisés de la Bretagne et du Maine et des gardes mobiles des départements compris dans ces deux provinces. De retour de sa mission en Espagne, le 21 octobre, M. de Kératry insista auprès du chef réel de la délégation pour qu'on mît à exécution ses projets. Il les formula avec une grande précision et demanda que les troupes qu'il comptait tirer de la Bretagne et du Maine, et qu'il évaluait à 40,000 hommes, fussent soutenues par quelques milliers d'hommes de troupes régulières, éclairées par quelques escadrons de cavalerie et enfin pourvues de pièces de canon à raison de trois par millier de soldats.

M. Gambetta, qui réunissait alors les pouvoirs des ministres de la guerre et de l'intérieur, accepta ce plan et rendit le 22 octobre le décret suivant :

« Le gouvernement de la Défense nationale décrète :

» Article 1er. M. de Kératry est chargé du commandement en chef des gardes mobiles actuelles, des gardes nationaux mobilisés et des corps francs des départements de l'Ouest : Finistère, Morbihan, Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, avec facilité d'opérer et de se fixer au chef-lieu d'un département situé en dehors de la région ci-dessus désignée, Laval ou Le Mans.

» Art. 2. M. de Kératry, investi de tout pouvoir pour organiser, équiper, nourrir et diriger ces forces, qui prendront le nom de forces de Bretagne, ne relèvera que du ministre de la guerre.

Art. 3. M. de Kératry prendra immédiatement son commandement en qualité de général de division, brevet de l'armée auxiliaire et pendant la durée de la guerre.

» Art. 4. M. Carré-Kerisouët, ancien député, est nommé commissaire général des forces de Bretagne, avec rang de général de brigade.

» Art 5. Un crédit de 8 millions, spécialement affecté à l'armée de Bretagne, est ouvert au commandant en chef.

» L'armée de l'Ouest jouira, en outre, de la solde et des vivres de campagne réglementaires, à partir du jour où chaque corps ou fraction de corps aura été mis en mouvement.

» Signé : L. GAMBETTA. »

Tel fut le point de départ de l'organisation de l'armée de Bretagne et du camp de Conlie.

Investi de pouvoirs aussi étendus, mais plus étroits cependant que ceux qu'il avait demandés, M. de Kératry régla avec le ministre de la guerre les points relatifs à l'armement, et, si l'on s'en rapporte à ses déclarations, il obtint du gouvernement la promesse de fusils à tir rapide. Il s'occupa ensuite du choix de l'emplacement où s'établirait le camp destiné à recevoir les troupes qu'il allait rassembler.

Il songea d'abord à le fixer en avant du Mans; mais sur l'avis que l'on ne comptait point, au ministère de la guerre, défendre cette ville, dont la position n'offrait aucune ressource au point de vue militaire, il abandonna cette première idée et choisit le mamelon de la Jaunelière, à 6 lieues et demie et à l'ouest du Mans, sur la grande route de cette ville à Mayenne et sur le chemin de fer de Paris à Brest, à 1,500 mètres environ du bourg et de la gare de Conlie, d'où le camp tira son nom.

Son emplacement choisi, M. de Kératry appela à lui un ingénieur, M. Rousseau, qui commença immédiatement les travaux d'installation et d'assainissement. Le tracé des fortifications fut rapidement fait et leur exécution commencée avec une grande vigueur. Cet ensemble devait se composer essentiellement d'une redoute puissante, située au centre du camp, et d'une série d'ouvrages détachés commandant les diverses routes par lesquelles on devait aborder le camp. Des événements ultérieurs, et notamment la démission de M. de Kératry, dont nous aurons à nous occuper plus tard, empêchèrent la réalisation de ce plan, et la redoute fut seule construite et armée. Tandis qu'on exécutait sur le terrain du camp les travaux nécessaires à son assainissement, que notamment on y établissait des routes empierrées, M. de Kératry faisait une tournée en Bretagne, afin d'y réveiller le patriotisme et de se former une idée exacte des ressources que cette province pouvait lui fournir.

Dans les diverses réunions qu'il tint dans les grandes villes qu'il traversa, le général en chef du camp de Conlie affecta de déclarer qu'il ne faisait point de politique et ne songeait qu'à contribuer à la défense de la France et de la Bretagne. Son appel fut entendu de la masse des populations bretonnes, mais le soin avec lequel il se défendait de vouloir sauver à la fois la France et la République, alors que tel était le programme d'un homme, M. Gambetta, dont le patriotisme était aussi bien établi que le sien, indisposa contre lui une partie des grandes villes du territoire où devait se recruter son armée.

La délégation de Tours, qui ne séparait point, en ces circonstances douloureuses, la France de la République, son gouvernement naturel, put être choquée de l'attitude prise par M. de Kératry, dont elle connaissait le courage, mais qu'elle regardait comme un esprit inquiet et impatient de toute subordination.

Nous n'entrerons pas ici dans le récit des interminables discussions qui ont eu lieu depuis 1871 sur l'opportunité de l'installation d'un camp à Conlie; cette question, comme celle de savoir si ce camp devait être un poste de défense ou simplement un camp d'instruction, n'a aujourd'hui que bien peu d'intérêt. D'ailleurs, pour nous guider dans l'examen de ces faits, nous n'avons guère que quelques détails fournis en passant par les livres de MM. de Freycinet et Chanzy et un volumineux rapport de M. de La Borderie, faisant partie de l'enquête sur les actes du gouvernement de la Défense nationale. Or, ce dernier document, comme tous ceux qui émanèrent de la commission présidée par M. Daru, ancien ministre de l'Empire, ne nous inspire aucune confiance. Rédigé par un légitimiste dont l'objectif semble être, non de relater les faits, mais d'attaquer systématiquement le chef de la délégation de Tours, M. Gambetta, ce rapport n'a aucune valeur historique, et, en y puisant, on s'exposerait à trahir la vérité et à présenter sous un jour absolument faux les événements qui se sont passés à Conlie.

Sans aborder le fond du débat, nous dirons donc que les retards apportés à l'armement des 40,000 hommes réunis à Conlie tinrent surtout à la satisfaction de besoins plus urgents et au nombre limité d'armes dont disposait la Délégation; que, d'ailleurs, ce camp étant exclusivement composé de recrues incapables de tenir la campagne, il était naturel que les fusils à tir rapide fussent réservés, à un moment (fin novembre 1870) où l'on en manquait, aux troupes directement engagées. D'ailleurs, le camp de Conlie ne comptait au 20 novembre que 20,000 hommes environ et possédait 15,000 fusils de plusieurs modèles, ce qui prouve qu'on avait au moins tenté quelque chose pour l'armement des mobilisés bretons.

Nous ne pensons pas que le gouvernement de Tours ait refusé de faire mieux parce qu'il redoutait l'esprit dont était animée la milice bretonne, qui comptait d'ailleurs un bon nombre de républicains venus de Nantes et des grandes villes de Bretagne; mais nous sommes disposé à admettre que l'entourage militaire de la Délégation n'avait qu'une confiance très-limitée dans les troupes qu'improvisait M. de Kératry. On était au milieu de tous ces tiraillements, et les dépêches se succédaient nombreuses entre le général en chef et le ministre de la guerre, au sujet de l'armement des mobilisés de Bretagne, lorsque le corps d'armée du grand-duc de Mecklembourg, après avoir refoulé les quelques troupes mises sous les ordres du général Fiereck, occupa, le 22 novembre, Nogent-le-Rotrou et parut vouloir descendre sur Vibraye et Saint-Calais. Avisé de ce mouvement, le gouvernement de Tours ordonna à M. de Kératry de mettre à la disposition du général Jaurès le plus de troupes qu'il pourrait et de se concerter avec lui pour couvrir Alençon. M. de Kératry détacha du camp 12,000 hommes avec lesquels il se prépara à exécuter le mouvement prescrit. Le 24, il était au Mans à la tête de 15,000 hommes qui, au fur et à mesure de leur descente du chemin de fer, étaient conduits à pied à Ivre-l'Evêque, à 6 kilom. du Mans. C'était le premier détachement sorti du camp de Conlie.

Mais nous n'avons point à nous occuper ici des opérations militaires entreprises par les troupes envoyées sous le commandement du général Gougeard à Ivre-l'Evêque; revenons à l'histoire proprement dite du camp de Conlie. On a vu que depuis plusieurs jours les rapports étaient assez tendus entre le gouvernement de Tours et M. de Kératry; une entrevue eut lieu le 24 novembre entre le ministre et le général en présence de M. Jaurès, capitaine de vaisseau, élevé au grade de général et chargé du commandement du 21e corps. C'était à la préfecture du Mans. M. Jaurès ayant été invité par M. Gambetta à exposer son plan de campagne, qui mettait en mouvement une partie des forces placées par le décret du 22 octobre sous les ordres de M. de Kératry, ce dernier fit observer que l'intervention de l'armée de Bretagne ne lui semblait pas nécessaire depuis que des renforts étaient arrivés aux troupes du général Jaurès; que d'ailleurs ses troupes étaient mal armées et qu'il convenait de leur accorder encore quelque temps pour se former. Les 15,000 hommes installés à Ivre-l'Evêque pouvaient y être maintenus, suivant M. de Kératry; mais il voyait un énorme inconvénient à engager dans une série d'opérations d'une durée indéfinie la nouvelle armée, qu'il semblait réserver, pour le moment du moins, à la défense de la Bretagne.

Après quelques explications assez vives, échangées entre le ministre et M. de Kératry, ce dernier demanda des ordres écrits, qui lui furent promis.

M. Gambetta, qui savait combien l'ancien préfet de police était entier et cassant, comprit qu'il fallait faire taire cette singulière prétention affichée par lui de rester, pour

ainsi dire, maître absolu dans son camp; aussi, le 25 novembre, un décret assimilait le camp de Conlie aux onze camps d'instruction créés par un décret de même date. Ce décret, qui brisait l'autonomie de l'armée de Bretagne, comme le dit M. de La Borderie, fut suivi de la mise de M. de Keratry sous les ordres du général Jaurès.

Le général en chef du camp de Conlie donna sa démission au reçu de la dépêche qui lui annonçait sa disgrâce. Il fut remplacé par le général de Marivault, qui reçut pour instructions de continuer à former les mobilisés établis au camp. Mais la saison était devenue absolument mauvaise, et le camp n'était plus tenable. Des pluies torrentielles avaient détrempé un terrain piétiné chaque jour par plus de 30,000 hommes; l'équipement était dans un état déplorable. M. de Marivault demanda l'évacuation du camp; le gouvernement, qui avait surtout besoin de soldats, demanda que l'on continuât l'organisation et fit de la présence de l'ennemi aux environs du camp la condition indispensable de son évacuation. Cependant, le 15 décembre, le général de Marivault insistait et de sa propre autorité faisait suspendre l'envoi des recrues au camp. Il en faisait part au ministre et demandait instamment l'ordre d'évacuation. M. Gambetta refusa, puis, sur les instances de M. de Freycinet, il autorisa l'évacuation s'il n'y avait pas moyen de faire autrement. Enfin, le 17 décembre, il ordonna de choisir un nouvel emplacement et d'armer avec la plus grande célérité les 40,000 hommes qui restaient à Conlie.

Lorsque, le 16 décembre, l'armée de la Loire dut se retirer sur Le Mans, le général de Marivault, craignant l'arrivée des Prussiens, commença l'évacuation. Du 13 au 15 décembre, il fit sortir 7,000 hommes, puis, du 18 au 20, 21,000 hommes. Il ne restait plus dans le camp que 19,000 hommes environ. A la fin de décembre et dans les premiers jours de janvier, 9,000 hommes furent encore évacués.

Le 5 janvier 1871, le camp ne contenait plus que 7,000 hommes environ.

Le désarmement de la redoute de Tennie, construite au centre du camp, commença le 26 décembre et fut terminé le 5 janvier 1871.

Telle fut la fin de ce camp, à propos duquel on a si fort récriminé contre le ministre de la guerre.

Le plus grand grief articulé à ce sujet contre M. Gambetta par des adversaires politiques peut se formuler ainsi : le ministre n'aimait pas l'esprit des troupes organisées par M. de Kératry, et c'est pour cela qu'il a fait traîner l'armement en longueur. Pour nous, il nous paraît manifeste que la pénurie d'armes où se trouva le gouvernement de Tours l'obligea de réserver pour les troupes qu'il mettait en ligne les fusils à tir rapide. Quant, sollicité de toutes parts de fournir à l'armement du pays et contraint à faire face à des besoins aussi multiples qu'urgents, il n'a pu doter d'armes de choix tous ceux qui les lui demandaient et a dû faire ou autoriser qu'on fît un choix, nul ne saurait l'en blâmer.

*** CONLIÉGE**, bourg de France (Jura), ch.-l. de cant., arrond. et à 4 kilom. S.-E. de Lons-le-Saunier; pop. aggl., 997 hab. — pop. tot., 1,025 hab.

CONNELLINE s. f. (ko-nel-li-ne). Minér. Corps qui se présente en petites aiguilles hexagonales d'un beau bleu, et qui passe pour un chlorosulfate de cuivre.

CONNERRÉ, bourg de France (Sarthe), cant. et à 15 kilom. de Montfort, arrond. et à 25 kilom. du Mans, sur la rive gauche de l'Huisne; pop. aggl., 1,605 hab. — pop. tot., 2,207 hab.

Le 9 janvier 1871, les troupes allemandes, qui s'avançaient sur Connerré, furent arrêtées par la résistance du 26e régiment de ligne renforcé par le 50e mobiles, sous les ordres du colonel Feugeas. Vers le soir, l'ennemi fit un mouvement sur notre flanc droit; mais le lieutenant-colonel Roux, le commandant Lombard et le chef d'escadron Dubuquoy, donnant l'exemple aux troupes, les entraînèrent à une offensive vigoureuse, et l'ennemi fut refoulé jusque dans les bois d'où il était sorti. A la nuit tombante, les fusiliers marins et le 19e de ligne tentèrent une attaque contre Thorigné, mais ils furent repoussés. La fatigue des troupes était extrême, le temps était très-mauvais, et comme l'ennemi se concentrait de plus en plus, le général Rousseau, jugeant toute résistance impossible, prit le parti de se retirer sur Montfort et Pont-de-Gennes.

*** CONNÉTABLE** s. m. — Officier paroissial électif, dans les îles Normandes.

CONNIDAS, précepteur de Thésée. La veille de la fête de ce dernier, les Athéniens immolaient un bélier à Connidas.

*** CONQUES**, bourg de France (Aveyron), ch.-l. de cant., arrond. et à 37 kilom. N.-O. de Rodez, sur le Dourdou; pop. aggl., 485 hab. — pop. tot., 1,220 hab. Au moyen âge, ce bourg dut une grande prospérité aux reliques de Sainte Foi, visitées par de nombreux pèlerins, et à son abbaye.

*** CONQUES**, bourg de France (Aude), ch.-l. de cant., arrond. et à 8 kilom. N.-E. de Carcassonne, sur l'Orbiel; pop. aggl., 1,210 hab. — pop. tot., 1,577 hab.

*** CONRADI** (Jean-Guillaume-Henri), médecin allemand. — Il est mort à Gœttingue en 1861.

CONSANGUINEUS LETHI SOPOR (*le Sommeil, frère de la Mort*). Poétique expression de Virgile, souvent imitée ou reproduite. C'est au livre VI de l'*Enéide*, au commencement du récit de la descente d'Enée aux enfers, que Virgile a placé ce *Sommeil, frère de la Mort*, parmi les autres allégories qui peuplent le vestibule du palais souterrain :

Vestibulum ante ipsum primisque in faucibus Orci
Luctus et ultrices posuere cubilia Curæ,
Pallentesque habitant Morbi, tristisque Senectus,
Et Metus, et malesuada Fames, ac turpis Egestas,
Terribiles visu formæ, Letumque Labosque;
Tum consanguineus Lethi Sopor, et mala mentis
Gaudia.....

*** CONSCIENCE** s. f. — **Encycl.** Psychol. Nous avons fait connaître, au tome IV, les principales difficultés que Platon et d'autres philosophes anciens trouvaient à se représenter la *conscience* comme une faculté permettant à l'âme de se connaître, de se sentir elle-même. Nous croyons devoir y revenir ici, afin de les préciser davantage. Non-seulement il paraît difficile d'admettre que l'âme puisse se sentir, se voir, se connaître; mais on peut généraliser cette remarque et dire qu'aucun être, de quelque nature qu'il soit, ne paraît pouvoir agir sur lui-même, à moins qu'il ne se divise en deux parties au moins, l'une active, l'autre passive. Or, les spiritualistes ne peuvent admettre cela pour l'âme, puisque, d'après eux, l'âme est absolument simple et indivisible. Je puis me coiffer d'un chapeau ou d'un bonnet, parce que ce sont mes mains qui placent le chapeau sur ma tête, et c'est ma tête qui le reçoit. Je puis me voir nu ou habillé, parce que ce sont mes yeux qui voient, et c'est mon corps (sans y comprendre les yeux) qui est ou n'est pas vêtu. Je puis m'asseoir si je suis debout, ou me lever si je suis assis, parce que ce sont mes muscles intérieurs qui provoquent le mouvement, et ce sont les parties externes qui l'exécutent. Je pourrais même, dans un accès de folie, manger un de mes doigts, parce que c'est ma bouche qui mange, et ce sont mes doigts qui sont mangés. Mais il me serait impossible de me manger tout entier, parce que, dans ce cas, la bouche, la même bouche, se trouverait à la fois mangeante et mangée.

Il est pourtant vrai que, lorsque notre âme fait quelque chose, elle a souvent *conscience* de cet acte, et il semble alors qu'elle se sent elle-même : par exemple, elle se sent faisant le bien ou le mal, selon la nature morale de l'acte. Mais cela prouve précisément que l'âme n'est pas absolument simple, comme le disent les spiritualistes; qu'au contraire elle se compose d'autant de parties distinctes qu'il y a en elle d'idées, de sentiments et d'affections, pouvant se manifester tantôt les unes, tantôt les autres, selon les temps et selon les circonstances. Supposons qu'une âme conçoive le projet d'une vengeance injuste : il y a en elle un certain nombre d'idées et de sentiments qui se groupent d'une certaine manière, et c'est ce groupement même qui constitue le projet de vengeance. Si tout se borne là, on peut dire que le projet est formé, voilà tout, il n'est pas encore senti. Mais il peut se faire et il arrive souvent qu'un autre groupement d'idées ou de sentiments se forme tout exprès pour voir et pour juger le premier groupement : c'est alors seulement qu'on peut dire que l'âme se sent concevant un projet de vengeance. Ce qui nous empêche de faire habituellement des distinctions de ce genre, c'est que, d'après nos habitudes de langage, nous attribuons toujours à l'ensemble ce qui ne convient qu'aux parties. L'âme n'est en réalité que l'ensemble de nos idées, de nos sentiments, de nos habitudes de pensée, et quand il s'agit d'exprimer un acte intérieur quelconque, nous disons toujours que c'est l'âme qui agit, bien qu'il n'y ait en action qu'un petit nombre d'idées ou de sentiments, souvent une seule de nos habitudes. On dira peut-être qu'une telle manière d'expliquer les actes de l'âme n'est autre chose qu'un grossier matérialisme; mais nous pourrions aisément repousser cette accusation de matérialisme, car nous ne disons pas que les idées, les sentiments, les habitudes soient nécessairement des choses matérielles. Qu'est-ce, après tout, que la matière? En quoi diffère-t-elle de l'esprit? Personne jusqu'ici n'a pu le dire nettement, à moins qu'on ne veuille regarder comme une réponse précise celle de certains spiritualistes qui, poussant tout à l'extrême, définissent l'âme : une substance sans lieu, sans rapports avec l'étendue, avec l'espace, et par conséquent une substance qui n'est nulle part. On conviendra que l'immatérialité ainsi comprise ne diffère de la non-existence que par le nom même qu'on lui donne. Nous sentons tous que notre âme est en nous, au même lieu où se trouvent nos idées, nos sentiments, nos affections, nos habitudes de pensée. Sous quelle forme tout cela existe-t-il en nous? Nul ne peut répondre à cette question que par des hypothèses, et si l'on veut appeler immatériel tout ce dont la forme échappe et échappera toujours, probablement, à nos recherches, il est évident que l'âme, ensemble de toutes ces choses de forme inconnaissable, devra être appelée immatérielle. Mais ce n'est pas une raison pour qu'elle puisse se sentir elle-même, sans qu'on y distingue une partie sentante et une partie sentie. Quand on appelle cela *conscience*, nous n'y voyons rien qu'un mouvement; il semble même que les deux parties dont le mot *conscience* est composé expriment formellement l'idée de ces deux parties dont l'une sait (*science*) et dont l'autre existe à côté de celle qui sait, avec elle (*cum*, avec).

Nous venons d'expliquer comment l'âme peut avoir *conscience* de ce qui se passe en elle, pourvu qu'elle se divise en partie sentante et partie sentie. Mais on peut se demander si cette division a lieu pour tous les actes de l'âme; en d'autres termes, si l'âme a *conscience* de tous ses actes. La plupart des spiritualistes paraissent croire qu'il en est ainsi, parce qu'ils ne trouvent jamais assez élevée l'idée qu'on peut se faire de l'âme, et il leur semble qu'elle serait rabaissée si elle pouvait ne pas être informée de quelque chose qui se passe en elle. Mais il est facile de montrer qu'ils se trompent et que l'âme ne connaît qu'une faible partie des actes qu'on est forcé de lui attribuer quand on la regarde comme seule capable de produire et de faire tout ce qui se rattache à la pensée.

Supposons que, pour une raison quelconque, vous éprouviez le besoin de parler sans retard à un de vos amis. Vous allez sur-le-champ vous diriger vers la demeure de cet ami, et, sans vous y tromper, vous prendrez le chemin le plus court. Pourquoi prendrez-vous ce chemin plutôt qu'un autre? C'est évidemment parce que vous jugez qu'il est le plus court. Mais cet acte, ce jugement qui se fait en vous, vous ne le sentez pas; car votre pensée ne se porte nullement sur les idées de chemin et de court: vous ne songez qu'au besoin de voir votre ami et de lui parler.

Un enfant voit pour la première fois ferrer un cheval, et il entend dire, aussi pour la première fois, que l'artisan qui fait cette opération est un maréchal. Aussitôt il adresse à son père cette question : « Comment les *maréchaux* font-ils pour percer des trous dans le fer? » Dans ce cas, il est absolument nécessaire que l'enfant ait fait en lui-même un raisonnement plus ou moins analogue à celui-ci : *Maréchal* est un mot en *al*, comme *cheval*, *animal* et beaucoup d'autres mots que je connais; or, ceux-ci font au pluriel *chevaux*, *animaux*; donc *maréchal* doit faire *maréchaux*, et non *maréchals*. Il n'a pas fait ce raisonnement d'une manière consciente, cela est certain; mais tous les jugements que le raisonnement suppose ont dû se faire en lui d'une manière sourde ou latente, et ils ont produit exactement le même résultat que si l'enfant en avait eu *conscience*.

Tel général se voyait menacé d'une déroute presque inévitable, lorsqu'une manœuvre habile commandée par lui est venue tout à coup changer la face des affaires, et c'est lui qui a battu son ennemi à plate couture. Si vous lui demandiez d'exposer les raisons qui l'ont porté à commander cette manœuvre, il pourrait en signaler quelques-unes peut-être, mais le plus grand nombre échapperait certainement à sa mémoire parce qu'il ne les a pas senties d'une manière nette et distincte. Il s'est fait en lui une rapide succession de jugements qu'on pourrait appeler instinctifs; ce qui veut dire qu'ils étaient réels, mais latents et sourds, et que n'ayant pas été sentis distinctement ils ne peuvent pas être rappelés par la mémoire.

Enfin, considérons un homme qui se met à écrire une lettre d'affaires. Chacune des phrases qu'il écrit suppose un jugement intérieur qui a dû être senti, puisqu'il a été formellement exprimé. Mais toutes ces phrases se composent d'une foule de mots qui auraient pu être différents, puisqu'il y a toujours plusieurs manières d'exprimer une pensée quelconque. Pourquoi l'homme qui a écrit a-t-il préféré certains mots à d'autres? Cela ne s'est pas fait sans cause, et cela ne peut avoir eu pour cause que des choses qui existent ou qui se sont passées dans le champ intérieur de la pensée, dans l'âme. Mais ces choses, l'âme ne les a point senties; tout s'est fait de soi-même, c'est-à-dire sans que l'être pensant chez qui cela se faisait en eût *conscience*.

Il serait facile de multiplier indéfiniment ces exemples. Mais à quoi bon? Ce que nous voulons prouver, c'est que beaucoup de choses se passent dans ce qu'on pourrait appeler le champ de la pensée, sans qu'il y ait une pensée complètement formée; en d'autres termes, nous voulons prouver qu'il se forme très-souvent dans l'âme [illegible] ébauches de pensées dont quelques-unes ne sont presque des pensées, d'autres [illegible] sont plus ou moins loin, et quelques-unes sont tellement imparfaites, tellement [illegible] qu'il est impossible d'en reconnaître [illegible] les plus légères. [illegible] pas *conscience*.

*** CONSCIENCE** (Henri), écrivain flamand. — [illegible] les ouvrages de cet [illegible] qui ont été traduits en français et que [illegible] *Quentin Metzys* (1852, in-12); *Baas Gansendonck* (1853, in-12); les *Drames flamands* (1856, in-12); le *Marchand d'Anvers* (1856, in-12); le *Bourgmestre de Liège* (1866, in-12); *Histoire de deux enfants d'ouvriers* (1868, in-12); [illegible] (1868, in-12); la *Fiancée du maître d'école* (1869, in-12); le [illegible] (1869, in-12); le *Sang* [illegible] (1869, in-12); [illegible] (1869, in-12); la *Voleuse d'enfants* (1870, in-12); le [illegible] (1871, in-12); le [illegible] (1872, in-12); [illegible] (1872, in-12); le [illegible] (1872, in-12); la [illegible] (1872, in-12); [illegible] (1872, in-12); [illegible] (1873, in-12); la *Maison bleue* (1874, in-12); le *Guet-apens* (1874, in-12); le [illegible] (1875, in-12); la *Sorcière flamande* (1876, in-12); le *Cantonnier* (1876, in-12), etc.

*** CONSCRIT** s. m. — Nom donné, dans le Dijonnais, aux petites grappes sorties des bourgeons adventices après la gelée.

*** CONSEIL** s. m. — **Encycl.** CONSEIL D'ÉTAT. Nous avons fait connaître, dans le *Grand Dictionnaire*, le mode de recrutement du *conseil d'Etat* et la nature de ses attributions sous le régime impérial. Nos lecteurs ne seront donc pas étonnés que la première pensée du gouvernement du 4 septembre ait été de supprimer une institution si profondément empreinte de l'esprit politique de l'Empire. Néanmoins, les signataires du décret qui supprimait le *conseil d'Etat* sentirent bien que les attributions de ce corps, fondées sur des combinaisons et des habitudes administratives qu'il sera bon peut-être de modifier un jour, ne pouvaient guère être attaquées au moment où la défense nationale absorbait tous les efforts du gouvernement et du pays; ils durent donc se hâter de substituer au *conseil d'Etat* une commission de 8 membres, auxquels étaient adjoints 10 maîtres des requêtes et 12 auditeurs élus par les 8 commissaires. Cette commission, dont la présidence fut confiée à M. P. de Jouvenel, fut chargée des affaires urgentes dévolues au *conseil d'Etat* sous le régime précédent. Le *conseil d'Etat* de l'Empire comprenait un personnel de 240 conseillers, maîtres des requêtes ou auditeurs, coûtant ensemble 2 millions par an. Les 30 personnes qu'on leur substitua exécutèrent la même besogne jusqu'en 1872, c'est-à-dire pendant deux ans, sans que leur décision eût provoqué la moindre protestation. C'était une preuve expérimentale des réductions énormes qu'on pouvait faire subir au *conseil d'Etat* sans nuire au service, et peut-être le parti le plus sage eût-il été de conserver à ce corps une organisation analogue à celle que le décret du 15 septembre 1870 avait donnée à la commission provisoire. Mais cette solution avait le double défaut d'être trop simple et d'être l'approbation expresse d'un des actes du gouvernement du 4 septembre; l'Assemblée nationale ne pouvait donc s'y arrêter. Dès 1871, M. Dufaure présenta, sur la réorganisation du *conseil d'Etat*, un projet de loi qui fut, l'année suivante, discuté et voté par l'Assemblée, avec d'assez nombreux amendements. C'est donc la loi du 24 juillet 1872 qui régit actuellement la matière, sauf les modifications qu'y ont introduites diverses lois touchant indirectement aux attributions du *conseil d'Etat*, et surtout la loi du 25 février 1875, organisant les pouvoirs publics. C'est le régime qui résulte de toutes ces lois que nous allons faire connaître.

— *Personnel du conseil d'Etat.* Le *conseil d'Etat* comprend : les ministres, 22 conseillers en service ordinaire, 15 conseillers en service extraordinaire, 24 maîtres des requêtes, 30 auditeurs. Le *conseil* a pour président le ministre de la justice, qui préside, avec voix délibérative, les assemblées générales et peut présider, avec le même droit, une section quelconque, sauf le cas où le *conseil* délibère en matière contentieuse. Un conseiller d'Etat en service ordinaire a le titre de vice-président du *conseil d'Etat* et supplée le ministre de la justice absent. Les autres ministres siègent dans les assemblées générales, sauf au contentieux, mais n'ont voix délibérative que pour les affaires dépendant de leur ministère. Un maître des requêtes est placé à la tête des bureaux, avec le titre de secrétaire général.

Les conseillers d'Etat sont maintenant à la nomination du président de la République, sans autre condition que d'être âgés de trente ans au moins. Toutefois, la loi de 1872 ayant dévolu la nomination des conseillers en service ordinaire à l'Assemblée nationale, la loi de 1875, qui a étendu en cette matière les droits du président de la République, a conservé aux conseillers nommés par l'Assemblée la situation que leur avait faite la loi en vertu de laquelle ils ont été élus. C'est ainsi qu'ils continuent, suivant les dispositions de la loi de 1872, à être renouvelables par tiers tous les trois ans, qu'ils ne sont révocables que par l'Assemblée qui les a nommés ou, après sa séparation, par le Sénat et ne peuvent être suspendus que pour deux mois par le gouvernement. La loi de 1875 a, en outre, autorisé la création de conseillers d'Etat en service ordinaire hors section, ayant voix consultative dans tous les cas et voix délibérative seulement dans les affaires concernant le ministère dont ils dépendent. Ils perdent leur titre de conseillers d'Etat dès qu'ils cessent d'appartenir à l'administration active.

Les maîtres des requêtes doivent être âgés de vingt-sept ans au moins. Ils sont nommés par décret, sur la présentation du vice-président du *conseil* et des présidents de section, et révoqués, également par décret individuel, les présidents entendus. Ils n'ont voix délibérative que pour les affaires qu'ils ont été chargés de rapporter, et voix consultative pour les autres.

Les auditeurs de deuxième classe, au nombre de 20, sont nommés au concours. Les candidats doivent être âgés de vingt et un ans au moins et de vingt-cinq au plus, être Français et possesseurs d'un diplôme de licencié en droit, ès lettres ou ès sciences, ou de certificats considérés comme équivalents à ces diplômes. Les matières du concours sont : les principes du droit politique et du droit constitutionnel français; les principes généraux du droit des gens; les principes généraux du droit civil français; l'organisation judiciaire en France; l'organisation administrative et les matières administratives détaillées dans un programme spécial; les éléments de l'économie politique.

Les auditeurs de deuxième classe restent en fonction pendant quatre ans et ne touchent aucun traitement.

Les auditeurs de première classe, également choisis au concours, sont pris exclusivement parmi les auditeurs de deuxième classe et fournissent un tiers au moins des maîtres des requêtes.

Les auditeurs des deux classes ont voix délibérative dans leur section et voix consultative pour les affaires dont ils sont rapporteurs en assemblée générale.

Le secrétaire général a pour fonction : la direction des travaux des bureaux, la signature ou légalisation de toutes les expéditions d'actes et avis du *conseil*, sauf en matière contentieuse; la rédaction des procès-verbaux des assemblées générales. Il est nommé par le président de la République, sur la présentation des présidents de section, et révocable dans la même forme.

— *Sections du conseil d'Etat.* Le *conseil d'Etat* est divisé en quatre sections : 1° intérieur, justice, instruction publique, cultes et beaux-arts; 2° finances, guerre et marine; 3° travaux publics, agriculture, commerce et affaires étrangères; 4° contentieux.

La répartition des conseillers par section est faite par décret du président de la République, celle des maîtres des requêtes et des auditeurs par arrêté du ministre de la justice. Un roulement entre les sections a lieu tous les trois ans pour les conseillers et les maîtres des requêtes. Dans l'intervalle, les conseillers ne peuvent être déplacés que sur leur demande et sur l'avis du vice-président du *conseil*. Les maîtres des requêtes peuvent être déplacés à volonté. La répartition des auditeurs a lieu tous les ans, par arrêté du ministre de la justice.

— *Attributions du conseil d'Etat.* Les attributions législatives du *conseil d'Etat*, si étendues sous le régime du décret de 1852, sont aujourd'hui à peu près nulles. Le *conseil d'Etat* donne son avis : sur les projets de loi provenant de l'initiative parlementaire, lorsque l'Assemblée a décidé qu'ils lui seront renvoyés; sur les projets de loi préparés par le gouvernement, lorsqu'un décret en décide le renvoi devant lui; sur les règlements d'administration publique et sur les décrets en forme de règlements d'administration publique. On voit que dans les deux premiers cas, qui seuls sont purement législatifs, l'avis du *conseil d'Etat* peut être réclamé, mais n'est pas indispensable. Dans une foule de cas d'administration générale, où l'avis du *conseil* n'est ni obligatoire ni même prévu comme facultatif, les ministères ont pris cependant l'habitude, pour se décharger d'une partie de leur responsabilité, de demander cet avis. La loi de 1872 n'a, du reste, ni modifié, ni restreint, ni étendu les attributions administratives du *conseil d'Etat*, qui restent telles que nous les avons exposées dans le *Grand Dictionnaire*.

Les attributions du *conseil* en matière contentieuse ont été simplement ramenées par la loi de 1872, sauf quelques légères modifications, à la loi de 1849; nous n'avons donc pas à nous y arrêter longtemps. Quelques points sont cependant à noter. La loi du 7 juin 1873 a conféré au *conseil d'Etat* le droit de déclarer démissionnaire tout membre d'un conseil général, d'un conseil d'arrondissement ou d'un conseil municipal qui se refuse à remplir les fonctions qui lui sont dévolues par la loi. Ajoutons encore qu'en vertu de la loi du 31 juillet 1875 le *conseil d'Etat* est appelé à statuer sur les réclamations relatives aux élections des conseils généraux. Enfin, il statue sur les recours formés pour incompétence et excès de pouvoir contre les décisions du conseil de révision pour le recrutement de l'armée. Le ministre de la guerre peut également saisir le *conseil d'Etat* d'un recours, pour violation de la loi, contre les décisions des conseils de révision.

— *Mode de procéder du conseil d'Etat.* La loi du 24 mai 1872 attribuant au *conseil d'Etat* la mission de dresser son propre règlement intérieur, ce règlement qui fut immédiatement rédigé et fut définitivement voté le 21 août suivant. Ce règlement admet trois modes différents pour les délibérations du *conseil d'Etat* : délibération en sections isolées, délibération en sections réunies, délibération en assemblée générale. Les assemblées générales n'ont lieu que sur la demande du gouvernement, ou en vertu d'une décision du ministre de la justice, ou de plein droit, pour certaines catégories d'affaires qui ne peuvent être résolues que par ce mode solennel, à cause de leur importance exceptionnelle.

Les sections ne peuvent délibérer que lorsque 3 conseillers ordinaires assistent à la séance. L'assemblée générale ne peut avoir lieu que si 13 conseillers ayant voix délibérative s'y trouvent présents.

La section du contentieux se compose exceptionnellement de 5 conseillers en service ordinaire et de 1 président, auxquels s'adjoignent, dans les audiences publiques, 5 conseillers pris dans les autres sections. Ces audiences sont présidées par le vice-président du *conseil d'Etat*, ou, à son défaut, par le président de la section du contentieux. Le rôle du ministère public est rempli par 3 maîtres des requêtes désignés par le président de la République, et celui du greffier par le secrétaire de la section du contentieux, qui est nommé par décret. Dans les cas où la loi impose aux parties le ministère d'un défenseur, ce ministère ne peut être rempli que par les avocats spécialement attachés au *conseil d'Etat*.

Nous n'avons pas à répéter ici ce que nous avons dit ailleurs du mode d'introduction des instances; mais nous devons signaler ce fait, que la loi du 10 août 1872 a ajouté à la nomenclature des causes qui peuvent être introduites sans l'intermédiaire des avocats les recours contre les actes des autorités administratives ou des commissions départementales fondés sur un excès de pouvoir.

Avant chaque jugement que le *conseil d'Etat* est appelé à rendre, le commissaire du gouvernement doit poser ses conclusions, non pas au point de vue de l'Etat intéressé, mais au point de vue du droit et de la légalité. Les décisions juridiques du *conseil d'Etat* sont aujourd'hui exécutoires par elles-mêmes, et non point promulguées, comme autrefois, sous forme de décret du chef de l'Etat.

— CONSEIL GÉNÉRAL. Au tome IV du *Grand Dictionnaire*, nous avons fait l'historique des assemblées départementales et analysé succinctement les diverses lois qui les ont régies jusqu'en 1866. Nous avons textuellement reproduit les dispositions de la loi du 14 juillet 1866, la dernière qui ait été votée au moment où nous écrivions, et nous avons, à la suite de cette citation, énuméré les réformes qu'il nous semblait, dès cette époque, urgent de réaliser. Notre sentiment était partagé par tous ceux que préoccupait la cause de la liberté, par tous les esprits désireux de donner aux conseils des départements une véritable autonomie. Aussi, l'un des premiers soins de l'Assemblée nationale fut de mettre cette importante question à l'étude, et, le 10 août 1871, sur le rapport de M. Waddington, elle vota une loi nouvelle dans laquelle se retrouvent les améliorations que nous réclamions cinq ans auparavant. C'est cette loi du 10 août 1871, loi organique dont le libéralisme devait, aux jours de l'ordre moral, effrayer l'Assemblée même qui l'avait votée, que nous allons étudier avec tous les développements qu'elle comporte.

— *Formation des conseils généraux.* Aux termes de l'article 4 de la loi du 10 août 1871, chaque canton du département élit un membre du *conseil général*. Il y a dans chaque département un nombre de conseillers généraux variable et égal à celui des cantons qu'il renferme. Lorsqu'une nouvelle juridiction de justice de paix est créée, il y a lieu d'appeler les électeurs de ce canton et de ceux auxquels il emprunte son territoire à nommer de nouveaux représentants au *conseil général*. Quand un canton est supprimé, on convoque les électeurs des cantons dont la circonscription est modifiée, pour pourvoir au remplacement des conseillers dont les pouvoirs expirent par le fait même de cette modification.

L'article 5 porte que l'élection des conseillers généraux se fait au suffrage universel, dans chaque commune.

L'article 6 règle les conditions d'éligibilité. Pour être éligible au *conseil général*, il faut : 1° jouir de ses droits civils et politiques; 2° être inscrit sur une liste d'électeurs ou justifier qu'on devait y être inscrit avant le jour de l'élection; 3° être âgé de vingt-cinq ans accomplis; 4° être domicilié ou inscrit au rôle d'une des contributions directes dans le département, ou encore justifier soit que l'on aurait dû être inscrit au rôle au 1er janvier de l'année, soit que l'on a hérité depuis la même époque d'une propriété foncière dans le département. La loi ne parle que d'héritage et non d'acquisition soit à titre onéreux, soit à titre de donation, cette donation fût-elle même faite par avancement d'hoirie. Le nombre des conseillers généraux non domiciliés ne doit, en aucun cas, dépasser le quart du nombre total composant le *conseil*.

L'article 7, par une innovation fort heureuse, déclare inéligible tout individu pourvu d'un conseil judiciaire. Il est regrettable que la loi électorale ait omis de reproduire cette disposition, nous ne verrions pas un député, déclaré incapable de régler ses propres affaires, représenter les intérêts d'un arrondissement.

L'article 8 traite des incompatibilités. Ne peuvent être élus membres du *conseil général* : 1° les préfets, sous-préfets, secrétaires généraux et conseillers de préfecture dans le département où ils exercent leurs fonctions. 2° Les procureurs généraux, avocats généraux et substituts du procureur général près les cours d'appel, dans l'étendue du ressort de la cour. (L'incompatibilité ne s'étend ni aux conseillers ni aux présidents de cour d'appel.) 3° Les présidents, vice-présidents, juges titulaires, juges d'instruction et membres du parquet des tribunaux de première instance, dans l'arrondissement du tribunal. 4° Les juges de paix dans leur canton. (Les suppléants sont éligibles.) 5° Les généraux commandant les divisions ou les subdivisions territoriales, dans l'étendue de leurs commandements. (Les anciennes divisions et subdivisions militaires étant abolies depuis la formation des grands corps d'armée, cette règle paraît devoir être appliquée aux généraux commandant les corps d'armée et les régions territoriales, et à ceux qui sont investis, conformément à l'article 18 de la loi du 13 mars 1875, du commandement des subdivisions de région.) 6° Les préfets maritimes, majors généraux de la marine et commissaires de l'inscription maritime, dans les départements où ils résident. 7° Les commissaires et agents de police, dans les cantons de leur ressort. 8° Les ingénieurs en chef de département et les ingénieurs ordinaires d'arrondissement, dans le département où ils exercent leurs fonctions. 9° Les ingénieurs du service ordinaire des mines, dans les cantons de leur ressort. 10° Les recteurs d'Académie, dans le ressort de l'Académie. 11° Les inspecteurs d'Académie et les inspecteurs des écoles primaires, dans le département où ils exercent leurs fonctions. 12° Les ministres des différents cultes, dans les cantons de leur ressort. 13° Les agents et comptables de tout ordre, employés à l'assiette, à la perception et au recouvrement des contributions directes ou indirectes et au payement des dépenses publiques de toute nature, dans le département où ils exercent leurs fonctions. (Il résulte d'un vote de l'Assemblée que cette incompatibilité ne s'étend pas aux conservateurs des hypothèques.) 14° Les directeurs et inspecteurs des postes, des télégraphes et des manufactures de tabacs, dans le département où ils exercent leurs fonctions. 15° Les conservateurs, inspecteurs et autres agents des eaux et forêts, dans les cantons de leur ressort. 16° Enfin les vérificateurs des poids et mesures, dans les cantons de leur ressort.

Nous avons dit plus haut que les préfets, sous-préfets, secrétaires généraux, conseillers de préfecture, commissaires et agents de police ne pouvaient être candidats au *conseil général* dans les départements ou les cantons dans lesquels ils exercent leurs fonctions. L'article 9 déclare ces fonctions incompatibles avec le mandat de conseiller général dans toute la France.

En vertu de l'article 10, le mandat de conseiller général est incompatible, dans le département, avec les fonctions d'architecte départemental, d'agent voyer, d'employé des bureaux de la préfecture ou d'une sous-préfecture, et généralement de tous les agents salariés ou subventionnés sur les fonds départementaux. Les entrepreneurs des services départementaux sont également inéligibles.

Aux termes de l'article 11, nul ne peut être à la fois membre de plusieurs *conseils généraux*, ni d'un *conseil général* et d'un conseil d'arrondissement. Du jour de l'élection date le mandat. Il en résulte que dès le moment où il est élu conseiller général, même quand son élection serait attaquée, le membre d'un conseil d'arrondissement ne peut plus prendre part aux travaux de cette assemblée. Un conseiller général ne peut, nous l'avons dit, représenter simultanément plusieurs cantons. On ne doit pas en conclure qu'un conseiller déjà en fonction est tenu de donner sa démission avant de solliciter les suffrages d'un canton autre que celui qui l'avait d'abord nommé, car les cas d'inéligibilité ne peuvent être étendus par voie d'interprétation.

L'article 12 règle les conditions dans lesquelles sont convoqués et procèdent les collèges électoraux en matière d'élection des *conseils généraux*. La convocation est faite par le pouvoir exécutif, et la promulgation du décret de convocation doit précéder d'au moins quinze jours francs le jour de l'élection, qui est toujours un dimanche. Le scrutin est ouvert à sept heures du matin et clos le même jour à six heures.

L'article 3 de la loi du 7 juillet 1852 soumet les formes de l'assemblée électorale, pour la désignation des membres des *conseils généraux*, aux règles établies par les articles 10 à 33 du décret réglementaire du 2 février 1852. A l'ouverture de la séance, le président appelle d'abord à siéger comme assesseurs les conseillers municipaux sachant lire et écrire, suivant l'ordre du tableau. A leur défaut, les assesseurs sont les deux plus âgés et les deux plus jeunes électeurs présents, sachant lire et écrire.

La circulaire du 8 juillet 1852 a tracé les règles à observer dans le cas où les élections des conseillers généraux et des conseillers d'arrondissement ont lieu simultanément. « Deux boîtes pour la réception des votes seront, dit la circulaire, disposées dans la salle d'élection; elles porteront, en gros caractères, ces mots : CONSEIL GÉNÉRAL, CONSEIL D'ARRONDISSEMENT. La première sera placée devant le président, l'autre devant le plus âgé des assesseurs. A l'appel de son nom, chaque électeur se présentera devant le président et lui remettra son bulletin pour le *conseil général*; l'autre bulletin sera reçu par l'assesseur, qui le déposera dans la boîte destinée à l'élection du conseiller ou des conseillers d'arrondissement. Les membres du bureau devront donner de fréquents avertissements pour empêcher qu'il ne s'établisse quelque confusion entre les bulletins de l'une ou l'autre élection. La double opération qu'ils sont appelés à diriger demande de leur part de l'ordre, des précautions attentives et une sage lenteur. » Mais revenons aux élections des *conseils généraux*. A six heures, immédiatement après la clôture du scrutin, il est procédé au dépouillement de la manière suivante : la boîte du scrutin est publiquement ouverte et le nombre des bulletins vérifié. Si ce nombre est plus grand ou moindre que celui des votants, il en est fait mention au procès-verbal. Le bureau désigne, parmi les électeurs présents, un certain nombre de scrutateurs sachant lire et écrire, lesquels se divisent par tables. Le président répartit entre les diverses tables les bulletins à vérifier. A chaque table, l'un des scrutateurs lit chaque bulletin à haute voix et le passe à un autre scrutateur; les noms portés sur ces bulletins sont relevés sur des listes préparées à cet effet. Immédiatement après le dépouillement du scrutin dans la commune, les procès-verbaux, arrêtés et signés, sont portés au chef-lieu de canton par deux membres du bureau. Le recensement général des votes est fait par le bureau du chef-lieu, et le résultat est proclamé par son président, qui adresse tous les procès-verbaux et les pièces au préfet.

Aux termes de l'article 14, nul n'est élu conseiller général au premier tour de scrutin, s'il n'a réuni : 1° la majorité absolue des suffrages exprimés; 2° un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits. Si cette double condition n'est pas remplie, il est procédé à un nouveau tour de scrutin le dimanche suivant. A cette seconde opération, l'élection se fait à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Nous avons dit, au début de cet article, que le libéralisme de la loi du 10 août 1871 devait plus tard effrayer l'Assemblée même qui avait voté cette loi. Voici la preuve de ce que nous avancions :

L'article 15 donnait à tout électeur du canton le droit de protester contre les opérations électorales, et les protestations, d'après l'article 16, étaient jugées par le *conseil général*, qui, seul, avait le droit de vérifier les pouvoirs de ses membres, sans que sa décision pût donner lieu à aucun recours.

La loi du 31 juillet 1875 a enlevé aux *conseils généraux* cette précieuse prérogative et confie au conseil d'Etat, statuant au contentieux, le soin de juger les protestations. Les articles 15 et 16 de la loi du 10 août 1871 ont été modifiés comme il suit :

« Art. 15. Les élections pourront être arguées de nullité par tout électeur du canton, par les candidats et par les membres du *conseil général*. Si la réclamation n'a pas été consignée dans le procès-verbal, elle doit être déposée, dans les dix jours qui suivent l'élection, soit au secrétariat de la section du contentieux au conseil d'Etat, soit au secrétariat général de la préfecture du département où l'élection a eu lieu. Le préfet transmettra au conseil d'Etat, dans les dix jours qui suivront leur réception, les réclamations consignées au procès-verbal ou déposées au secrétariat général de la préfecture. Le préfet aura, pour réclamer contre les élections, un délai de vingt jours à partir du jour où il aura reçu les procès-verbaux des opérations électorales; il enverra sa réclamation au conseil d'Etat; elle ne pourra être fondée que sur l'inobservation des conditions et formalités prescrites par les lois.

« Art. 16. Les réclamations seront examinées au conseil d'Etat suivant les formes adoptées pour le jugement des affaires contentieuses. Elles seront jugées sans frais, dispensées du timbre et du ministère des avocats au conseil d'Etat; elles seront jugées dans le délai de trois mois à partir de l'arrivée des pièces au secrétariat du conseil d'Etat. Lorsqu'il y aura lieu à renvoi devant les tribunaux, le délai de trois mois ne courra que du jour où la décision judiciaire sera devenue définitive. Le débat ne pourra porter que sur les griefs relevés dans les réclamations, à l'exception des moyens d'ordre public, qui pourront être produits en tout état de cause. Lorsque la réclamation est fondée sur les capacités légales de l'élu, le conseil d'Etat surseoit à statuer jusqu'à ce que la question préjudicielle ait été jugée par les tribunaux compétents, et il fixe un bref délai dans lequel la partie qui aura élevé la question préjudicielle doit justifier de ses diligences. S'il y a appel, l'acte d'appel doit, sous peine de nullité, être notifié à la partie dans les dix jours du jugement, quelle que soit la distance des lieux. Les questions pré-

judicielles seront jugées sommairement par les tribunaux et conformément au paragraphe 4 de l'article 33 de la loi du 19 avril 1831. »

La rédaction nouvelle des articles 15 et 16 a eu pour conséquence de modifier l'article 17, qui concerne les conseillers élus dans plusieurs cantons. D'après l'article primitif, ces conseillers devaient faire connaître le canton pour lequel ils optaient dans les trois jours qui suivaient leur dernière élection vérifiée. Ils doivent maintenant déclarer leur option au président du *conseil général* dans les trois jours qui suivent l'ouverture de la session, et, en cas de contestation, à partir de la notification de la décision du conseil d'Etat. A défaut d'option dans ce délai, le *conseil général* détermine en séance publique et par la voie du sort à quel canton le conseiller appartiendra. En cas d'élection dans deux départements, et si le conseiller n'a pas fait connaître son option en temps utile, il est aussi procédé par voie de tirage au sort. On a encore recours au tirage au sort lorsque, le nombre des conseillers domiciliés hors du département dépassant le quart de l'effectif total, il y a lieu d'éliminer un ou plusieurs d'entre eux. Mais on n'emploie ce moyen que lorsqu'il s'agit d'élections simultanées. Lorsque les élections ont eu lieu à des dates différentes, les derniers élus doivent seuls être exclus.

L'article 18 attribue au *conseil général*, qui prononce soit d'office, soit sur la réclamation de tout électeur ou du préfet, le droit de déclarer démissionnaire un conseiller qui, postérieurement à son élection, se trouve dans un des cas d'incapacité ou d'incompatibilité prévus par la loi. Mais un *conseil général* n'a pas le droit de déclarer un conseiller démissionnaire à raison d'une incapacité ou d'une incompatibilité antérieure à l'élection. L'irrégularité qui a pu entacher l'élection à l'origine se trouve couverte par l'expiration des délais imposés pour se pourvoir contre l'élection.

Aux termes de l'article 19, un conseiller général qui aura manqué à une seule session ordinaire sans excuse légitime admise par le *conseil* sera déclaré démissionnaire par le *conseil général* dans la dernière séance de la session. Cette disposition excessive n'est jamais appliquée. Un *conseil général* ne prononce la démission d'un de ses membres absents qu'après l'avoir mis en demeure de faire connaître les motifs de son absence. La décision de l'assemblée départementale est toujours remise à une session ultérieure.

La loi du 7 juin 1873 donne au conseil d'Etat, statuant au contentieux, le droit de déclarer d'office démissionnaire le conseiller général qui refuse de remplir une des fonctions individuelles ordinairement attachées à son mandat. Le conseil d'Etat est saisi par le ministre de l'intérieur dans le délai de trois mois, sous peine de déchéance. La contestation est instruite et jugée sans frais dans le délai de trois mois. La déclaration de démission d'office rend inéligible pendant un an celui qui en est frappé.

D'après l'article 20 de la loi du 10 août 1871, les démissions volontaires sont remises soit au président du *conseil général*, soit au président de la commission départementale, qui en avise immédiatement le préfet. Le *conseil général* se borne à enregistrer les démissions. Il n'a pas à se prononcer sur leur acceptation.

Les conseillers généraux sont nommés pour six ans; ils sont renouvelés par moitié tous les trois ans et indéfiniment rééligibles. A la première session qui suit le renouvellement intégral, le *conseil général* divise en deux séries les cantons du département, et il doit s'efforcer de faire entrer dans une proportion égale, dans chacune des deux séries, les cantons de chaque arrondissement. Le sort règle l'ordre du renouvellement de chaque série.

En cas de vacance par décès, option ou démission, les électeurs, aux termes de l'article 22, devront être réunis dans le délai de trois mois. Ce délai court, en cas de décès, du jour de la mort; en cas d'invalidation, du jour de l'arrêt du conseil d'Etat; en cas d'option ou de démission d'office, du jour de la décision du *conseil général*; enfin, en cas de démission volontaire, du jour de la notification au préfet. « Toutefois, dit le deuxième paragraphe de l'article 22, si le renouvellement légal de la série à laquelle appartient le siège vacant doit avoir lieu avant la prochaine session ordinaire du *conseil général*, l'élection partielle se fera à la même époque. »

Lorsque, par suite de la mort ou de la démission d'un conseiller, il y a lieu de pourvoir à une vacance dans l'intervalle du renouvellement triennal, le membre élu en remplacement ne peut exercer ses fonctions que jusqu'à l'époque où celui à qui il succède aurait dû se retirer.

— *Sessions des conseils généraux*. Les *conseils généraux* ont chaque année deux sessions ordinaires. La plus importante, celle où se forme le bureau et dans laquelle sont délibérés le budget et les comptes, commence de plein droit le premier lundi qui suit le 15 août (art. 23 de la loi du 10 août 1871). L'article 4 de la loi du 31 juillet 1875 a établi que, par exception, le *conseil général* du département de la Corse se réunirait le deuxième lundi de septembre. L'époque de la seconde session ordinaire, qui serait mieux appelée session complémentaire, est fixée par le *conseil général* lui-même ou par la commission départementale (v. COMMISSION DÉPARTEMENTALE, dans ce *Supplément*), lorsque le *conseil général* s'est séparé sans prendre de décision à cet égard. Il est de règle à peu près générale que cette seconde session commence le lundi de Quasimodo; aussi la nomme-t-on « session d'avril. » La session d'avril ne peut durer plus de quinze jours. La session d'août ne peut excéder un mois.

En exécution de l'article 24, les *conseils généraux* peuvent encore se réunir extraordinairement, suivant les besoins du service, soit en vertu d'un décret, soit sur la demande écrite adressée au président du *conseil* par les deux tiers au moins des conseillers. La durée des sessions extraordinaires ne peut jamais excéder huit jours.

A l'ouverture de la session d'août, la réunion du *conseil*, conformément à l'article 25, est présidée par le plus âgé des membres présents, le plus jeune faisant provisoirement fonction de secrétaire. Les membres du bureau sont désignés à l'élection. Cette élection a lieu au scrutin secret par votes successifs. Le président et le vice-président (s'il n'y a qu'un vice-président) sont élus au scrutin individuel. Les secrétaires et les vice-présidents (s'il y a plus d'un vice-président) sont élus au scrutin de liste. L'élection a lieu au premier tour, à la majorité absolue. Quand le premier tour ne donne pas de résultat, il est procédé à un second tour de scrutin et, s'il le faut, à un scrutin de ballottage entre les deux candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas d'égalité de suffrages, l'élection appartient au plus âgé. Cette dernière règle s'applique à tous les tours de scrutin et aux secrétaires comme aux autres membres du bureau.

Le bureau ainsi constitué reste en fonction pour toutes les sessions qui peuvent avoir lieu dans l'année. Il n'est intégralement renouvelé qu'à la session ordinaire du mois d'août suivant. Une circulaire du ministre de l'intérieur, en date du 30 août 1874, dit même que, si un ou plusieurs des membres du bureau appartiennent à la série sortante, leurs pouvoirs ne cessent pas par la convocation des collèges électoraux. Ils les exercent jusqu'à l'ouverture de la session ordinaire d'août.

L'article 26 donne au *conseil général* le droit de déterminer lui-même l'ordre de ses discussions et de faire son règlement intérieur.

Aux termes de l'article 27, le préfet a le droit d'assister aux délibérations et d'être entendu lorsqu'il le demande. Il doit seulement s'abstenir lorsqu'il s'agit de l'apurement de ses comptes; mais l'article 27 n'impose pas une obligation au préfet, et le *conseil général* ne peut exiger sa présence. Dans ce cas, comme dans bien d'autres, le préfet peut se faire représenter par son secrétaire général ou par un conseiller de préfecture.

L'article 28 consacre la publicité des séances, mais le *conseil général* conserve la faculté de se former en comité secret, sur la demande soit du président, soit du préfet, soit de cinq membres présents. Le *conseil* décide en quels termes la délibération prise en comité secret doit être inscrite au procès-verbal; il est même libre d'en interdire la publication.

L'article 29 de la loi du 10 août 1871 donne au président du *conseil général* la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui troublerait l'ordre; mais le préfet a seul le droit de requérir la force publique.

L'article 30 a trait aux divers modes de votation. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les *conseils généraux* sont tenus, en exécution de l'article 31, d'établir, jour par jour, un compte rendu sommaire et officiel des séances. Cette analyse doit être mise à la disposition de tous les journaux du département dans les quarante-huit heures qui suivent la séance, et, de leur côté, les journaux ne peuvent apprécier une discussion du *conseil général* sans reproduire en même temps la portion du compte rendu afférente à cette discussion. Tout journal contrevenant à cette disposition de l'article 31 est passible d'une amende de 50 francs à 500 francs.

Aux termes de l'article 32, les secrétaires des *conseils généraux* doivent, indépendamment du compte rendu analytique, rédiger au jour le jour, et sous le contrôle du président, le procès-verbal qui est arrêté au commencement de chaque séance et qui contient, avec les rapports, les noms des membres qui ont pris part aux débats et l'analyse de leurs opinions. Ces procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire, après avoir reçu l'approbation de l'assemblée. Ce même article 32 reconnaît à tout électeur le droit de prendre copie, sans déplacement, de tous les procès-verbaux des séances publiques et de les reproduire par la voie de la presse. Afin de faciliter l'exercice de ce droit, la minute des procès-verbaux doit, aussitôt après l'adoption, être déposée au secrétariat de la préfecture et y rester à la disposition soit du public, soit du secrétaire général, qui en a la garde et qui, seul, a qualité pour délivrer des copies authentiques.

Les articles 33, 34, 35 et 36 de la loi du 10 août visent les illégalités que peuvent commettre les *conseils généraux*.

Tout acte et toute délibération d'un *conseil général* relatifs à des objets qui ne sont pas légalement compris dans ses attributions sont, dit l'article 33, nuls et de nul effet. La nullité est prononcée par un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique.

Aux termes de l'article 34, toute délibération prise par une assemblée départementale réunie illégalement est nulle et de nul effet. Le préfet, par un arrêté motivé, déclare la réunion illégale, prononce la nullité des décisions, ordonne à l'assemblée de se séparer immédiatement et transmet son arrêté au procureur général du ressort, qui applique, s'il y a lieu, l'article 258 du code pénal. En cas de condamnation, les conseillers poursuivis seront déclarés, par le jugement même, exclus du *conseil* et inéligibles pendant les trois années qui suivront la condamnation.

L'article 35 prévoit le cas où, un *conseil général* devenant un danger pour l'ordre public ou un obstacle à la marche des affaires départementales, le gouvernement peut le dissoudre. Mais le législateur a entouré de sérieuses garanties l'exercice de ce droit. Si la dissolution d'un *conseil général* a lieu pendant les sessions de l'Assemblée nationale, celle-ci doit en être avisée dans le plus bref délai possible, et une loi fixe la date de la nouvelle élection. La même loi décide si la commission départementale doit conserver son mandat jusqu'à la réunion du nouveau *conseil général*, ou autorise le pouvoir exécutif à nommer provisoirement une autre commission. Si la dissolution d'un *conseil général* devient nécessaire dans l'intervalle des sessions de l'Assemblée nationale, le décret de dissolution doit être motivé. Le gouvernement est tenu, d'après l'article 36, de convoquer en même temps les électeurs pour le quatrième dimanche qui suit la date du décret. Le nouveau *conseil général* se réunit de plein droit le quatrième dimanche qui suit l'élection et nomme sa commission départementale.

— *Attributions des conseils généraux*. Dans le *Grand Dictionnaire*, tome IV, page 977, nous avons énuméré les nombreuses attributions conférées aux *conseils généraux* par les diverses lois qui se sont occupées des assemblées départementales, notamment par les lois du 24 juin 1833 et du 14 juillet 1866. La loi du 10 août 1871 a, sur ce point encore, apporté à la législation jusqu'alors en vigueur des modifications si profondes, qu'une énumération nouvelle et complète nous semble nécessaire. Nous ne saurions mieux faire que de reproduire sur ce sujet la partie d'un remarquable travail publié par M. Léon Morgand dans le *Dictionnaire de l'administration française*.

Les attributions des *conseils généraux* peuvent se ranger en quatre catégories répondant aux matières suivantes :

1° Matières sur lesquelles les *conseils généraux* statuent définitivement;

2° Matières sur lesquelles ils prennent des délibérations qui ne deviennent définitives qu'autant qu'elles sont approuvées implicitement ou expressément par le pouvoir exécutif ou par une loi;

3° Matières sur lesquelles ils donnent leur avis;

4° Matières au sujet desquelles ils peuvent émettre des vœux.

— *Matières sur lesquelles les conseils généraux statuent définitivement*. Les articles 37 et 38 de la loi du 10 août 1871 confèrent aux *conseils généraux*, en ce qui concerne la répartition de l'impôt, les pouvoirs que leur attribuaient déjà les articles 1 et 2 de la loi du 10 mai 1838. Le *conseil général* répartit chaque année, à sa session d'août, les contributions directes, conformément aux règles établies par la loi. Avant d'effectuer cette répartition, il statue sur les demandes délibérées par les conseils d'arrondissement en réduction de contingent. Le *conseil général* prononce définitivement sur les demandes en réduction de contingent formées par les communes et préalablement soumises au conseil d'arrondissement.

Aux termes de l'article 39, si le *conseil général* ne se réunissait pas ou s'il se séparait sans avoir arrêté la répartition des contributions directes, les mandements des contingents seraient délivrés par le préfet, d'après les bases de la répartition précédente, sauf les modifications à porter dans le contingent en exécution des lois.

Le *conseil général* vote les centimes additionnels dont la perception est autorisée par les lois. Il peut voter des centimes extraordinaires dans la limite du maximum fixé annuellement par la loi des finances. Il peut voter également les emprunts départementaux, remboursables dans un délai qui ne pourra excéder quinze ans, sur les ressources ordinaires et extraordinaires.

Le *conseil général* arrête chaque année, à sa session d'août, dans les [illegible] fixées annuellement par la loi de finances, le maximum du nombre des [illegible] que les conseils municipaux [illegible] à voter, pour en affecter le produit à des dépenses extraordinaires d'utilité communale. Si le *conseil général* [illegible] sans l'avoir arrêté, le maximum fixé pour l'année précédente est maintenu jusqu'à la session [illegible] de l'année suivante.

L'article 43 [illegible] aux *conseils généraux* un [illegible] nouveau qui, jusque-là, avait appartenu au préfet [illegible] en conseil de préfecture, [illegible] les communes en sections [illegible]. Aux termes de cet article, chaque année, à sa session d'août, le *conseil général*, [illegible], par un travail d'ensemble [illegible] les communes du département, procède à la révision des sections électorales et en dresse le tableau. Le tableau des sections ne peut être modifié que dans la session d'août. [illegible] pour les élections à faire dans l'année [illegible] ne concerne que les [illegible] de conseillers. Le droit d'établir [illegible] de vote continue d'appartenir au préfet.

L'article 44 substitue le *conseil général* au préfet en ce qui concerne la [illegible], la fixation de la largeur, [illegible] redressement des chemins de grande communication et d'intérêt commun. Les *conseils généraux* ne sauraient induire de [illegible] prétention que l'administration soumette à leur approbation les projets, plans et devis des travaux à exécuter sur les chemins de grande et de moyenne vicinalité.

Aux termes du paragraphe 1er de l'article 45, le *conseil général*, sur l'avis motivé du directeur et de la commission de surveillance pour les écoles normales, du proviseur ou du principal et du bureau d'administration pour les lycées ou collèges, du chef d'institution pour les établissements d'enseignement libre, nomme et révoque les titulaires des bourses entretenues sur les fonds départementaux. D'après le paragraphe 2 du même article, l'autorité universitaire ou le chef d'institution libre peut prononcer la révocation dans les cas d'urgence; il en donne avis immédiatement au président de la commission départementale et en fait connaître les motifs. Le troisième paragraphe de l'article 45 charge le *conseil général* de déterminer les conditions auxquelles seront tenus de satisfaire les candidats aux fonctions rétribuées exclusivement sur les fonds départementaux et les règles des concours d'après lesquels les nominations devront être faites. Il ne s'agit ici que des agents rétribués exclusivement sur les fonds départementaux. Le droit de nomination reste d'ailleurs tout entier au préfet, et l'assemblée départementale ne saurait lui imposer l'obligation de donner l'investiture au candidat qui, dans le concours, obtiendrait le premier rang.

L'article 46 énumère les nombreuses matières au sujet desquelles les *conseils généraux* prennent des délibérations définitives. Ce sont : l'acquisition, l'aliénation et l'échange des propriétés départementales, mobilières ou immobilières, quand ces propriétés ne sont pas affectées aux hôtels de préfecture et de sous-préfecture, aux cours d'assises, aux tribunaux, aux écoles normales, au casernement de la gendarmerie et aux prisons; le changement de destination des mêmes propriétés et édifices départementaux; le mode de gestion des propriétés départementales; les baux de biens donnés ou pris à ferme ou à loyer, quelle qu'en soit la durée; l'acceptation ou le refus de dons et legs faits au département, quand ils ne donnent pas lieu à réclamation; le classement et la direction des routes départementales; l'approbation des projets, plans et devis des travaux à exécuter pour la construction, la rectification et l'entretien desdites routes; la désignation des services qui seront chargés de leur construction ou de leur entretien, en d'autres termes le choix entre le service des ponts et chaussées et celui des agents voyers; le classement et la direction des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun; la désignation des communes qui doivent contribuer à la construction et à l'entretien desdits chemins et la fixation du contingent annuel de chaque commune, le tout sur l'avis des conseils compétents; la répartition des subventions accordées, sur les fonds de l'Etat ou du département, aux chemins vicinaux de toute catégorie; la désignation des services auxquels sera confiée l'exécution des travaux sur les chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun et le mode d'exécution des travaux à la charge du département; le taux de la conversion en argent des journées de prestation; [illegible] des routes départementales, [illegible] vicinaux de grande communication et d'intérêt commun; l'approbation des projets, plans et devis de tous les travaux à exécuter sur les fonds départementaux et la désignation des services auxquels ces travaux seront confiés; l'acceptation des offres faites par les communes, les associations ou les particuliers pour concourir à des dépenses quelconques d'intérêt départemental; les concessions à des associations, à des compagnies, à des particuliers de travaux d'intérêt départemental; la direction des chemins de fer d'intérêt local, les modes et conditions de leur construction, les traités et dispositions nécessaires pour en assurer l'exploitation. Le *conseil général* prononce encore définitivement, en vertu de l'article 46, sur les questions ci-après : établissement et entretien des bacs et passages d'eau sur les routes et chemins à la charge du département; fixation des tarifs de péage; assurance des bâtiments départementaux;

actions à intenter ou à soutenir au nom du département, sauf les cas d'urgence dans lesquels la commission départementale peut statuer; transactions concernant les droits du département; recettes de toute nature et dépenses des établissements d'aliénés appartenant au département; approbation des traités passés avec des établissements privés ou publics pour le traitement des aliénés du département; service des enfants assistés; part de la dépense des aliénés et des enfants assistés qui sera mise à la charge des communes et bases de la répartition à faire entre elles; création d'institutions départementales d'assistance publique et service de l'assistance publique dans les établissements départementaux; établissement et organisation des caisses de retraite ou de tout autre mode de rémunération en faveur des employés des préfectures et des sous-préfectures et des agents salariés sur les fonds départementaux; part contributive du département aux dépenses des travaux qui intéressent à la fois le département et les communes; difficultés élevées relativement à la répartition de la dépense des travaux qui intéressent plusieurs communes du département; délibérations des conseils municipaux ayant pour but l'établissement, la suppression ou les changements des foires et marchés; délibérations des conseils municipaux ayant pour but la prorogation des taxes additionnelles d'octroi actuellement existantes ou l'augmentation des taxes principales au delà d'un décime, le tout dans la limite du maximum des droits et de la nomenclature des objets fixés par le tarif général, établi conformément à la loi du 24 juillet 1867; enfin, changements à la circonscription des communes d'un même canton et à la désignation de leurs chefs-lieux, lorsqu'il y a accord entre les conseils municipaux; mais le *conseil général* ne peut pas prononcer la création d'une commune nouvelle.

Aux termes de l'article 29 de la loi du 3 mai 1841, le *conseil général* est chargé de dresser, pour chaque arrondissement, la liste générale des membres du jury d'expropriation. Une autre loi, celle du 19 mai 1874, donne au *conseil général* le droit de déterminer, dans chaque département, le nombre et la circonscription des commissions locales instituées pour assurer l'exécution de la loi sur le travail des enfants dans l'industrie. Dans le même but, le *conseil général* est autorisé à créer une place d'inspecteur spécial rétribué par le département.

Les matières sur lesquelles les *conseils généraux* prennent des délibérations qui ne deviennent définitives qu'autant qu'elles sont approuvées implicitement ou expressément par le pouvoir exécutif ou par une loi forment trois catégories : délibérations soumises à une approbation implicite; délibérations soumises à l'approbation expresse du pouvoir exécutif; délibérations soumises à l'approbation du législateur.

— *Délibérations soumises à une approbation implicite.* Aux termes de l'article 48, le *conseil général* délibère : 1º sur l'acquisition, l'aliénation et l'échange des propriétés départementales affectées aux hôtels de préfecture et de sous-préfecture, aux écoles normales, aux cours d'assises et tribunaux, au casernement de la gendarmerie et aux prisons; 2º sur le changement de destination des propriétés départementales affectées à l'un des services ci-dessus énumérés; 3º sur la part contributive à imposer au département dans les travaux exécutés par l'État qui intéressent le département; 4º sur les demandes des conseils municipaux pour l'établissement et le renouvellement d'une taxe d'octroi sur les matières non comprises dans le tarif général, pour l'établissement ou le renouvellement d'une taxe excédant le maximum fixé par ledit tarif, pour l'assujettissement à la taxe d'objets non encore imposés dans le tarif local, pour les modifications aux règlements ou aux périmètres existants; 5º le *conseil général* délibère encore, sauf approbation implicite, sur tous les objets d'intérêt départemental dont il est saisi soit par une proposition du préfet, soit sur l'initiative d'un de ses membres.

L'article 49 subordonne l'exécution de ces délibérations à l'assentiment tacite du gouvernement, mais les délibérations prises par le *conseil général* sur les matières ci-dessus [illegible] deviennent définitives si, dans un délai de trois mois à dater de la clôture de la session, un décret motivé n'en a pas suspendu l'exécution.

— *Délibérations soumises à l'approbation expresse du pouvoir exécutif.* Le *conseil général* [illegible], à sa session d'août, le budget du département. Il entend et débat les comptes d'administration qui lui sont présentés par le préfet, concernant les recettes et les dépenses du budget départemental. Les observations du *conseil général* sur les comptes présentés à son examen sont adressées directement, par son président, au ministre de l'intérieur [illegible] ont définitivement réglés que par décret.

— *Délibérations soumises à l'approbation du législateur.* Aux termes de l'article 41, lorsqu'un *conseil général* vote une contribution extraordinaire dépassant la limite du maximum fixé annuellement par la loi des finances, ou un emprunt remboursable dans un délai dépassant quinze années, cette contribution ou cet emprunt ne peuvent être autorisés que par une loi.

L'article 50 de la loi du 10 août 1871 est ainsi conçu :

« Le *conseil général* donne son avis :

» 1º Sur les changements proposés à la circonscription des territoires du département, des arrondissements, des cantons et des communes et à la désignation des chefs-lieux, sauf les cas où il statue définitivement, conformément à l'article 46; 2º sur l'application des dispositions de l'article 90 du code forestier, relatives à la soumission au régime forestier des bois, taillis ou futaies appartenant aux communes et à la conversion en bois de terrains en pâturage; 3º sur les délibérations des conseils municipaux relatives à l'aménagement, au mode d'exploitation, à l'aliénation et au défrichement des bois communaux. »

L'avis du *conseil général* en cette dernière matière est obligatoire dans tous les cas, même lorsqu'il y a accord entre les agents forestiers et les administrations municipales. La disposition contenue dans le § 3 de l'article 50 doit être étendue aux bois des établissements hospitaliers.

Indépendamment des matières énumérées ci-dessus, le *conseil général* donne son avis sur tous les objets sur lesquels il est appelé à se prononcer en vertu des lois et règlements ou sur lesquels il est consulté par les ministres.

— *Matières au sujet desquelles les conseils généraux peuvent émettre des vœux.* Le *conseil général* peut adresser directement au ministre compétent, par l'intermédiaire de son président, les réclamations qu'il aurait à présenter dans l'intérêt spécial du département, ainsi que son opinion sur l'état et les besoins des différents services publics en ce qui touche le département. C'est la seule forme sous laquelle le *conseil général* puisse relever les vices qu'il croit remarquer dans les services publics. Il excéderait ses pouvoirs en émettant un blâme contre un fonctionnaire et, à plus forte raison, en décidant que ce blâme sera rendu public. Le *conseil général* ne peut point davantage ordonner une enquête pour rechercher si la conduite d'un fonctionnaire peut donner lieu à quelque plainte.

Le § 3 de l'article 51 reconnaît aux *conseils généraux* le droit d'émettre des vœux non-seulement sur des questions intéressant directement leur département, mais encore sur toutes les questions économiques et d'administration générale. La loi ne leur interdit que les vœux politiques. Sont considérés comme politiques les vœux qui concernent la forme du gouvernement, le fonctionnement du suffrage universel, même en matière d'élections municipales, les vœux qui demandent l'amnistie des condamnés politiques, la levée de l'état de siége, etc. De ce que les *conseils généraux* ne doivent point s'occuper de politique, le conseil d'État a tiré les conclusions suivantes : 1º un *conseil général* ne peut voter des fonds pour encourager la publication d'écrits politiques; 2º sont illégales les adresses politiques signées par les membres d'un *conseil général*, même hors session.

A la session d'août, le préfet rend compte au *conseil général*, par un rapport spécial et détaillé, de la situation du département et de l'état des différents services publics. A la même session d'août, le préfet soumet au *conseil général* le compte annuel de l'emploi des ressources municipales affectées aux chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun. A l'autre session ordinaire, il présente au *conseil général* un rapport sur les affaires qui doivent lui être soumises pendant cette session. Ces rapports sont imprimés et distribués à tous les membres du *conseil général* huit jours au moins avant l'ouverture de la session.

L'article 62 de la loi du 10 août 1871 déclare que les chefs de service des administrations publiques dans le département doivent fournir, verbalement ou par écrit, tous les renseignements qui leur sont demandés par le *conseil général* sur les questions qui intéressent le département.

— *Recours contre les délibérations illégales des conseils généraux.* Toute délibération illégale d'un *conseil général* tombe, suivant la nature de l'illégalité qu'elle contient, sous le coup soit de l'article 33, soit de l'article 47.

L'assemblée départementale a-t-elle pris une délibération sur un objet qui n'est point légalement compris dans ses attributions, le gouvernement peut, en vertu de l'article 33, en déclarer la nullité par un décret motivé.

Lorsqu'une délibération, tout en portant sur une question rentrant dans les attributions des *conseils généraux*, est entachée d'excès de pouvoir ou viole une disposition de la loi ou d'un règlement d'administration publique, le préfet doit se pourvoir dans les vingt jours qui suivent la clôture de la session, notifier son recours dans le même délai aux présidents du *conseil général* et de la commission départementale, et un décret, rendu sur l'avis du conseil d'État, annule la délibération. Les parties intéressées peuvent, elles aussi, attaquer devant le conseil d'État, statuant au contentieux, les délibérations contenant un excès de pouvoir et qui les lèsent dans leurs droits.

— *Conférences interdépartementales.* Les *conseils généraux* de plusieurs départements ont le droit de se concerter et de débattre, dans des conférences où ils sont représentés par des commissions, les intérêts qui leur sont communs.

Aux termes de l'article 89 de la loi du 10 août 1871, deux ou plusieurs *conseils généraux* peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs présidents et après en avoir averti les préfets, une entente sur les objets d'utilité départementale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs départements respectifs. Ils peuvent faire des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

D'après l'article 90, les questions d'intérêt commun doivent être débattues dans des conférences où chaque *conseil général* est représenté soit par sa commission départementale, soit par une commission spéciale nommée à cet effet. Les préfets des départements intéressés peuvent toujours assister à ces conférences. Les décisions ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les *conseils généraux* intéressés et sous les réserves énoncées aux articles 47 et 49 de la présente loi.

Avant de clore la session du mois d'août, le *conseil général* délègue une commission départementale, chargée de contrôler et de guider le préfet dans les intervalles des sessions. C'est là une des innovations les plus importantes de la loi du 10 août 1871, et nous lui consacrons un article spécial.

En terminant, signalons une prérogative essentielle donnée aux *conseils généraux* par la loi du 15 février 1872. Dans le cas où l'Assemblée nationale serait dissoute illégalement, les *conseils généraux* nommeraient des délégués qui, réunis aux membres du gouvernement légal et aux députés restés libres, formeraient une assemblée chargée de prendre, pour toute la France, les mesures urgentes nécessaires.

Enfin, la constitution du 25 février 1875 a investi de l'électorat sénatorial les membres des *conseils généraux*.

— Conseils d'arrondissement. L'utilité des *conseils d'arrondissement* a été fréquemment révoquée en doute, aussi bien que celle des sous-préfets, et c'est pourquoi l'on a plus souvent proposé leur suppression qu'on n'a songé à modifier leur mode de recrutement, leur composition et leurs attributions. Nous n'avons donc que peu d'innovations à signaler aux dispositions qui règlaient le fonctionnement du *conseil d'arrondissement* au moment où a été publié notre article du *Grand Dictionnaire*.

Quelques modifications, cependant, ont été apportées au mode d'élection des conseillers d'arrondissement. La loi du 3 août 1874 décide que ces conseillers seront élus, dans chaque canton, par les citoyens inscrits sur les listes des électeurs municipaux, listes qui diffèrent, comme on sait, de celles des électeurs politiques. D'après la même loi, le collége électoral est convoqué par décret du président de la République. Il doit y avoir un intervalle de quinze jours francs au moins entre la date du décret de convocation et le jour de l'élection, qui doit être un dimanche. Le scrutin ne reste ouvert que de sept heures du matin à six heures du soir. En cas de ballottage, le second tour a lieu le dimanche qui suit le premier tour.

En vertu de la loi du 7 juin 1873, est considéré comme démissionnaire tout conseiller d'arrondissement qui, sans excuse valable, refuse de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par la loi. Le refus résulte d'une déclaration expresse adressée à qui de droit ou rendue publique par son auteur, ou de l'abstention persistante du conseiller, après avertissement de l'autorité chargée de la convocation. Le jugement des affaires de cette nature est dévolu au conseil d'État, sur le rapport du ministre de l'intérieur, à qui un délai de trois mois est imparti, sous peine de déchéance, pour saisir le conseil d'État. La contestation elle-même doit être instruite et jugée, sans frais, dans le délai de trois mois. Le conseiller déclaré démissionnaire ne peut être réélu que dans le délai d'un an.

Les séances du *conseil d'arrondissement*, aux termes de la loi du 23 juillet 1870, ne sont pas publiques; mais tout habitant ou propriétaire du département a le droit de demander communication des délibérations du *conseil* et d'en prendre copie sans déplacement.

Aucun changement important n'a été apporté aux attributions du *conseil d'arrondissement*. La loi du 27 juillet 1872 décide seulement qu'un des conseillers, nommé par la commission départementale, fait partie du conseil de révision pour le recrutement de l'armée. En outre, dans chaque canton, le conseiller d'arrondissement fait de droit partie de la commission chargée de l'établissement de la liste annuelle du jury, en cas d'empêchement du conseiller général.

— Conseils municipaux. Une réaction contre l'organisation municipale de l'Empire était inévitable après la révolution du 4 septembre. Si le gouvernement de la Défense nationale ne put rien entreprendre de sérieux à cet égard, l'Assemblée nationale qui lui succéda se montra très-énergiquement décidée à poursuivre dans ce sens ces beaux projets de décentralisation qui devaient s'évanouir si misérablement après la chute de M. Thiers. Mais une réforme municipale aussi large, aussi complète que l'avait conçue l'Assemblée nationale est une œuvre longue, compliquée, délicate, surtout lorsqu'on a résolu d'y associer les principes de la liberté communale, dont l'Assemblée était provisoirement éprise, avec les intérêts conservateurs que l'Assemblée se montra toujours résolue à défendre avec ardeur. Du reste, les décentralisateurs fougueux de l'Assemblée parurent bientôt désirer moins vivement cette réforme municipale qu'ils avaient promise avec tant de fracas. Quand il fut bien démontré que l'Assemblée ne serait pas de longtemps en mesure de voter une grande loi d'ensemble, il fallut enfin se décider à détacher du projet une loi sur les maires, qui fut votée sous M. Thiers, défaite et remplacée dans un sens absolument réactionnaire sous le gouvernement de l'ordre moral, et enfin améliorée en 1876. Il n'entre pas dans notre sujet de donner ici le dispositif de ces diverses lois, qui ne touchent qu'indirectement aux *conseils municipaux*. Quant à la réorganisation générale des municipalités, dont la loi des maires n'était qu'un fragment, elle fut élaborée lentement par diverses commissions, y compris une commission extraparlementaire qui n'a présenté qu'en 1876 un rapport résumant la première partie de son travail. La loi municipale se trouve donc encore, au moment où nous écrivons (1877), dans la première période de la gestation, et il serait absolument prématuré de rien préjuger sur le sort que l'avenir lui réserve.

Mais avec la loi des maires, une autre loi, celle de l'électorat municipal, avait été détachée du projet d'ensemble. Il ne nous est pas bien démontré qu'une loi électorale municipale fût nécessaire; il ne nous paraît pas, surtout, qu'il fût utile de dresser une liste électorale distincte pour les électeurs municipaux dans un pays de suffrage universel. L'Assemblée nationale, qui avait perdu une grande partie de sa confiance dans les populations rurales qui l'avaient élue, en jugea autrement et mit à l'électorat municipal des entraves, des restrictions spéciales qu'on avait épargnées à l'électorat politique. Après de longues discussions où le suffrage vraiment universel fut éloquemment défendu, il finit par succomber, et l'Assemblée nationale vota, le 30 juillet 1874, la loi bizarre qui nous régit encore et qui mérite d'être citée en entier :

« Article 1er. A partir de la promulgation de la présente loi, une liste électorale relative aux élections municipales sera dressée dans chaque commune par une commission composée du maire, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué choisi par le *conseil municipal*.

» Dans les communes qui auront été divisées en sections électorales, la liste sera dressée, dans chaque section, par une commission composée : 1º du maire ou d'un adjoint, ou d'un conseiller municipal dans l'ordre du tableau; 2º d'un délégué de l'administration désigné par le préfet; 3º d'un délégué choisi par le *conseil municipal*.

» Lorsque la commune est divisée en plusieurs cantons, le sectionnement devra tenir compte des circonscriptions cantonales, de telle sorte qu'une section électorale ne puisse comprendre des portions de territoire appartenant à plusieurs cantons.

» A Paris et à Lyon, la liste sera dressée, dans chaque quartier ou section, par une commission composée du maire de l'arrondissement ou d'un adjoint délégué, du conseiller municipal élu dans le quartier ou la section et d'un électeur désigné par le préfet du département.

» Il sera dressé en outre, d'après les listes spéciales à chaque section ou quartier, une liste générale des électeurs de la commune, par ordre alphabétique.

» A Paris et à Lyon, cette liste générale sera dressée par arrondissement.

» Art. 2. Les listes seront déposées au secrétariat de la mairie, communiquées et publiées conformément à l'article 2 du décret réglementaire du 2 février 1852.

» Les demandes en inscription ou en radiation devront être formées dans le délai de vingt jours à partir de la publication des listes; elles seront soumises aux commissions indiquées dans l'article 1er, auxquelles seront adjoints deux autres délégués du *conseil municipal*.

» A Paris et à Lyon, deux électeurs, domiciliés dans le quartier ou la section et nommés, avant tout travail de révision, par la commission instituée en l'article 1er, seront adjoints à cette commission.

» Art. 3. L'appel des décisions de ces commissions sera porté devant le juge de paix, qui statuera conformément aux dispositions du décret organique de 1852.

» Art. 4. L'électeur qui aura été l'objet d'une radiation d'office de la part des commissions désignées à l'article 1er, ou dont l'inscription aura été contestée devant lesdites commissions, sera averti sans frais par le maire et pourra présenter des observations.

» Notification de la décision de la commission sera, dans les trois jours, faite aux parties intéressées, par écrit et à domicile, par les soins de l'administration municipale; elles pourront interjeter appel dans les cinq jours de la notification.

» Les listes électorales seront réunies en un registre et conservées dans les archives de la commune.

» Tout électeur pourra prendre communication et copie de la liste électorale.

» Art. 5. Sont inscrits sur la liste des électeurs municipaux tous les citoyens âgés de vingt et un ans, jouissant de leurs droits civils et politiques et n'étant dans aucun des cas d'incapacité prévus par la loi :

» 1° Qui sont nés dans la commune ou y ont satisfait à la loi de recrutement et, s'ils n'ont pas conservé leur résidence dans la commune, sont venus s'y établir de nouveau depuis six mois au moins. Sont réputés nés dans la commune ceux dont le père ou la mère est désigné, dans l'acte de naissance, comme ayant sa résidence dans la commune ;

» 2° Qui, même n'étant pas nés dans la commune, y auront été inscrits depuis un an au rôle d'une des quatre contributions directes ou au rôle des prestations en nature et, s'ils ne résident pas dans la commune, auront déclaré vouloir y exercer leurs droits électoraux. Seront également inscrits, aux termes du présent paragraphe, les fils et gendres des mêmes électeurs, dispensés de la prestation en nature, et les habitants qui, en raison de leur âge ou de leur santé, auront cessé d'être soumis à cet impôt;

» 3° Qui se sont mariés dans la commune et justifieront qu'ils y résident depuis un an au moins;

» 4° Qui, ne se trouvant pas dans un des cas ci-dessus, demanderont, par eux-mêmes ou par mandataires, à être inscrits sur la liste électorale et justifieront d'une résidence de deux années consécutives dans la commune. Les électeurs appartenant à cette catégorie ne devront être inscrits ni d'office ni sur la demande d'un tiers; ils devront déclarer le lieu et la date de leur naissance ;

» 5° Qui, en vertu de l'article 2 du traité de paix du 10 août 1871, ont opté pour la nationalité française et déclaré fixer leur résidence dans la commune, conformément à la loi du 19 janvier 1871 ;

» 6° Qui sont assujettis à une résidence obligatoire dans la commune en qualité soit de ministres des cultes reconnus par l'Etat, soit de fonctionnaires publics.

» Seront également inscrits les citoyens qui, ne remplissant pas les conditions d'âge et de résidence ci-dessus indiquées lors de la formation des listes, les rempliront avant la clôture définitive.

» L'absence de la commune résultant du service militaire ne portera aucune atteinte aux règles ci-dessus édictées pour l'inscription sur les listes électorales.

» Art. 6. Ceux qui, à l'aide de déclarations frauduleuses ou de faux certificats, se seront fait inscrire ou auront tenté de se faire inscrire indûment sur une liste électorale, ceux qui, à l'aide des mêmes moyens, auront fait inscrire ou rayer, tenté de faire inscrire ou rayer indûment un citoyen, et les complices de ces délits, seront passibles d'un emprisonnement de six jours à un an et d'une amende de 50 à 500 francs.

» Les coupables pourront, en outre, être privés pendant deux ans de l'exercice de leurs droits civiques.

» L'article 463 du code pénal est, dans tous les cas, applicable.

» Art. 7. Les dispositions des lois antérieures ne sont abrogées qu'en ce qu'elles ont de contraire à la présente loi.

» Art. 8. Pour l'année 1874, les listes seront dressées immédiatement après la promulgation de la présente loi, et les délais déterminés par le décret du 2 février 1852 seront observés. »

— CONSEILS DE PRÉFECTURE. L'organisation, les attributions et la procédure des *conseils de préfecture* ont été assez notablement modifiées, depuis 1863, par des lois et décrets qui n'ont pas cependant altéré la nature de cette institution. En 1870, le gouvernement impérial avait préparé, pour régler la procédure de ces tribunaux administratifs, une loi très-développée, que les événements empêchèrent de voter; mais, en attendant le vote de la loi, un décret de la même année régla provisoirement la matière. Toutefois, ce règlement, qui est encore en vigueur, n'atteint que des questions de forme, qui sont généralement dépourvues d'importance. La loi du 21 juin 1865 avait apporté à l'organisation des *conseils de préfecture* des changements plus sérieux. Cette loi fixe à 8 le nombre des conseillers de la Seine, à 4 celui de 29 départements les plus peuplés et à 3 celui des autres, non compris le président, qui, chaque année, est nommé par décret. Ce président, du reste, ne préside qu'en l'absence du préfet. Le *conseil* est divisé en deux sections qui, en l'absence du préfet, sont présidées par deux conseillers désignés par lui.

Les conseillers sont nommés par le chef de l'Etat. Ils doivent être âgés de vingt-cinq ans au moins, être licenciés en droit et avoir rempli, pendant dix ans, les fonctions de maire ou de conseiller général, ou des fonctions administratives ou juridiques rétribuées. Leurs fonctions sont incompatibles avec toute profession ou toute fonction publique. Les conseillers de préfecture de 3e classe reçoivent un traitement de 2,000 fr., ceux de 2e classe 3,000 fr., ceux de 1re classe 4,000 fr., ceux de la Seine 8,000 fr. Le président du *conseil de préfecture* de la Seine reçoit 15,000 fr.

Les affaires contentieuses, autrefois réservées au préfet en *conseil de préfecture*, sont dévolues, par la loi de 1865, au *conseil de préfecture*. Les séances relatives aux affaires contentieuses ne sont pas publiques. Le secrétaire général de la préfecture y remplit les fonctions de commissaire du gouvernement et prend des conclusions. Un secrétaire-greffier, choisi par le préfet parmi les employés de la préfecture, est adjoint au *conseil*.

La loi de 1865 n'a pas beaucoup modifié, en ce qui concerne les attributions du *conseil de préfecture*, celle de 1863. Nous avons néanmoins à signaler, sur ce point, quelques innovations. Ainsi, le *conseil de préfecture* est reconnu compétent pour apurer les comptes des associations syndicales, pour taxer d'office les travaux exécutés par les mêmes associations, pour régler après expertise les indemnités dues aux propriétaires privés du droit de pêche et celles qui sont dues pour établissement d'échelles dans les barrages. Un conseiller fait partie, de droit, des conseils de révision pour le recrutement de l'armée, et un autre conseiller peut être délégué par le préfet pour présider les mêmes conseils (16 août 1872).

— CONSEILS DE GUERRE. Ce n'est pas ici le lieu de faire l'histoire du rôle des *conseils de guerre*, après les événements lamentables qui suivirent l'insurrection du 18 mars 1871 (V. COMMUNE, dans ce *Supplément*). Nous voulons signaler seulement deux modifications apportées, en 1871 et en 1872, à la constitution des *conseils de guerre*, modifications qui furent inspirées par les circonstances.

En 1871, le parti, impolitique selon nous, qu'on avait cru devoir prendre de soumettre au jugement des *conseils de guerre* tous ceux qui, ayant porté les armes dans les rangs des fédérés, avaient échappé à la mort pendant la lutte et avaient été épargnés dans les exécutions sans jugement qui les suivirent, ce parti, disons-nous, amena entre les mains du pouvoir un nombre prodigieux de prisonniers, qu'on ne pouvait songer à juger tous, même par les procédés expéditifs des *conseils de guerre*, si l'on s'astreignait aux règles ordinaires de compétence et de procédure. Pour parer à cet inconvénient, l'Assemblée nationale vota, le 7 août 1871, une loi qui autorisait le ministre à porter à 15 et au delà, si besoin était, le nombre des *conseils de guerre*, et à 100 au plus celui des rapporteurs. Le ministre pouvait, en outre, choisir les présidents et les juges des *conseils de guerre* et des conseils de révision en dehors du tableau établi dans chaque division militaire, et les rapporteurs nommés pouvaient instruire sur toutes les parties du territoire.

En 1872, la poursuite du maréchal Bazaine devant un *conseil de guerre* ayant été résolue, on s'aperçut qu'il serait impossible, en s'en tenant à la loi existante, de constituer un tribunal militaire compétent pour juger cette affaire. La loi de 1867, qui régissait alors la matière, exigeait en effet la présence, au nombre des juges, de deux maréchaux, et aucun des maréchaux alors existants, Mac-Mahon, Lebœuf, Canrobert, Baraguay-d'Hilliers, ne remplissait les conditions nécessaires pour siéger, les uns à cause de leur position officielle, les autres pour avoir servi sous l'accusé. L'Assemblée nationale vota donc, le 16 mai 1872, une nouvelle loi, qui modifiait la constitution des *conseils de guerre* et des conseils de révision chargés de juger un maréchal de France ou un général de division. D'après cette loi, les maréchaux et les généraux de division appelés à siéger dans un *conseil de guerre* sont pris par rang d'ancienneté. En cas d'insuffisance dans le nombre des maréchaux, on prend, par rang d'ancienneté : 1° des amiraux, 2° des officiers généraux ayant commandé en chef devant l'ennemi.

— CONSEILS DE RÉVISION. On trouvera l'état actuel de la législation sur les *conseils de révision* dans la loi sur l'armée. V. ARMÉE, dans ce *Supplément*, page 206.

— CONSEIL SUPÉRIEUR DU COMMERCE, DE L'AGRICULTURE ET DE L'INDUSTRIE. Ce *conseil*, qui a remplacé le conseil supérieur du commerce (V. COMMERCE, au *Grand Dictionnaire*), a été institué par un décret impérial du 2 février 1853 et placé par ce décret dans le ressort du ministère de l'agriculture et du commerce. Les décrets des 5 et 13 juin 1873 en ont modifié le personnel, mais non les attributions. Ce conseil est appelé à donner son avis sur toutes les questions que le gouvernement juge à propos de lui renvoyer, notamment sur les projets de loi et de décret concernant les tarifs de douane, sur les projets de traités de commerce et de navigation, sur la législation commerciale des colonies et de l'Algérie, sur le système des encouragements pour les grandes pêches maritimes, sur les questions de colonisation et d'émigration. Il peut, avec l'autorisation du ministre, ouvrir des enquêtes destinées à l'éclairer sur les questions qui lui sont soumises.

— CONSEIL SUPÉRIEUR DES BEAUX-ARTS. V. BEAUX-ARTS (conseil supérieur des), dans ce *Supplément*.

Conseil d'État (LE) avant et depuis 1789. Ses transformations, ses travaux et son personnel, par M. Léon Aucoc, président de section au conseil d'État (Paris, 1877, in-8°). Un fait frappant, et qui éclate aux yeux même de ceux qui ne connaissent l'ouvrage de M. Aucoc que par les dimensions qu'il lui a données, c'est que le tableau est beaucoup trop grand pour le cadre. Exposer les origines du conseil d'Etat en les faisant remonter jusqu'aux Romains; faire l'histoire de ses transformations, analyser les lois, décrets et règlements qui l'ont régi; raconter le rôle qu'il a joué aux diverses époques de notre histoire, donner la biographie de ses membres les plus éminents : certes, on eût trouvé là autrefois une ample matière pour deux gros volumes in-folio. Et, dans notre siècle même, où l'on a moins de goût pour les gros livres, les limites que M. Aucoc s'est imposées paraissent singulièrement étroites, surtout à ceux qui se rappellent qu'il a voulu atténuer la perte des archives du corps dont il fait partie dans l'incendie de 1871 et remplacer par de nouvelles découvertes les vieux manuscrits à jamais détruits. Malgré tout, cependant, le livre de M. Aucoc a une importance historique incontestable. Ce n'est que dans ce livre consciencieux qu'on peut trouver l'histoire succincte, sèche, mais complète du conseil d'Etat.

CONSEIL-DUMESNIL (Gustave-Antoine-Marie), général français, né à Cologne, alors département de la Roer, en 1813, mort en février 1877. Admis à l'école de Saint-Cyr en 1830, il devint sous-lieutenant en 1832, lieutenant en 1838 et fut attaché en 1840, comme répétiteur, à l'Ecole de Saint-Cyr, où il devint professeur d'administration et d'art militaires en 1845. Deux ans avant, il avait été promu capitaine. Nommé chef de bataillon en 1849, il passa peu après en Algérie, où il prit en 1850 le commandement du cercle de Philippeville, fut envoyé en Crimée en 1854, devint lieutenant-colonel cette même année, colonel en 1855 pour la bravoure qu'il montra au siège de Sébastopol, puis il revint en France. Pendant la guerre d'Italie, il reçut deux blessures à l'affaire de Montebello (1859). Promu général de brigade en 1860, M. Conseil-Dumesnil commanda la subdivision du Finistère et du Calvados et reçut en 1869 le grade de général de division. Il commandait la division militaire de Grenoble, lorsque, après la déclaration de guerre à la Prusse, il fut mis à la tête de la 1re division du 7e corps d'armée. Il assista à la bataille de Frœschwiller, puis à celle de Sedan, où il fut fait prisonnier à la suite de la honteuse capitulation de Napoléon III (1er septembre 1870). De retour en France après la signature des préliminaires de paix, le général Conseil-Dumesnil fut mis successivement à la tête de la 10e division militaire et de la 3e division d'infanterie du 18e corps. Il venait d'être mis dans le cadre de réserve, lorsqu'il mourut de la rupture d'un anévrisme.

***CONSENTEMENT** s. m. — **Encycl.** Législ. *Consentement au mariage*. Pour qu'un mariage soit valide aux yeux de la loi, il faut non-seulement le *consentement* libre des époux, mais encore celui du père et de la mère ou des ascendants, parents ou tuteurs de chacun des époux. Cela résulte des articles du code civil que nous allons rapporter :

73. L'acte authentique du *consentement* des père et mère ou aïeuls et aïeules, ou, à leur défaut, celui de la famille, contiendra les prénoms, noms, professions et domiciles du futur époux et de tous ceux qui auront concouru à l'acte, ainsi que leur degré de parenté.

146. Il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a point de *consentement*.

148. Le fils qui n'a pas atteint l'âge de vingt-cinq ans accomplis, la fille qui n'a pas atteint l'âge de vingt et un ans accomplis ne peuvent contracter mariage sans le *consentement* de leurs père et mère ; en cas de dissentiment, le *consentement* du père suffit.

149. Si l'un des deux est mort ou s'il est dans l'impossibilité de manifester sa volonté, le *consentement* de l'autre suffit.

150. Si le père et la mère sont morts, ou s'ils sont dans l'impossibilité de manifester leur volonté, les aïeuls et aïeules les remplacent ; s'il y a dissentiment entre l'aïeul et l'aïeule de la même ligne, il suffit du *consentement* de l'aïeul. S'il y a dissentiment entre les deux lignes, ce partage emportera *consentement*.

151. Les enfants de famille ayant atteint la majorité fixée par l'art. 148 sont tenus, avant de contracter mariage, de demander, par un acte respectueux et formel, le conseil de leur père et de leur mère, ou celui de leurs aïeuls ou aïeules, lorsque leur père et leur mère sont décédés ou dans l'impossibilité de manifester leur volonté.

152. Depuis la majorité fixée par l'article 148 jusqu'à l'âge de trente ans accomplis pour les fils, et jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans accomplis pour les filles, l'acte respectueux prescrit par l'article précédent, et sur lequel il n'y aurait pas de *consentement* au mariage, sera renouvelé deux autres fois, de mois en mois, et, un mois après le troisième acte, il pourra être passé outre à la célébration du mariage.

153. Après l'âge de trente ans pour les fils, de vingt-cinq ans pour les filles, il pourra être, à défaut de *consentement* sur un acte respectueux, passé outre, un mois après, à la célébration du mariage.

155. En cas d'absence de l'ascendant auquel eût dû être fait l'acte respectueux, il sera passé outre à la célébration du mariage, en représentant le jugement qui aurait été rendu pour déclarer l'absence, ou, à défaut de ce jugement, celui qui aurait ordonné l'enquête, ou, s'il n'y a point encore eu de jugement, un acte de notoriété délivré par le juge de paix du lieu où l'ascendant a eu son dernier domicile connu. Cet acte contiendra la déclaration de quatre témoins appelés d'office par ce juge de paix.

158. Les dispositions qui précèdent sont applicables aux enfants naturels légalement reconnus.

159. L'enfant naturel qui n'a point été reconnu et celui qui, après l'avoir été, a perdu ses père et mère, ou dont les père et mère ne peuvent manifester leur volonté, ne pourra, avant l'âge de vingt et un ans révolus, se marier qu'après avoir obtenu le *consentement* d'un tuteur *ad hoc* qui lui sera nommé.

160. S'il n'y a ni père ni mère, ni aïeuls ni aïeules, ou s'ils se trouvent tous dans l'impossibilité de manifester leur volonté, les fils ou filles mineurs de vingt et un ans ne peuvent contracter mariage sans le *consentement* du conseil de famille.

180. Le mariage qui a été contracté sans le *consentement* libre des deux époux ou de l'un d'eux ne peut être attaqué que par les époux ou par celui des deux dont le *consentement* n'a pas été libre.

181. La demande en nullité n'est plus recevable toutes les fois qu'il y a eu cohabitation continuée pendant six mois depuis que l'époux a acquis sa pleine liberté.

182. Le mariage contracté sans le *consentement* des père et mère, des ascendants ou du conseil de famille, dans les cas où ce *consentement* était nécessaire, ne peut être attaqué que par ceux dont le *consentement* était requis ou par celui des deux époux qui avait besoin de ce *consentement*.

En ce qui touche le *consentement* des père et mère, aïeuls et aïeules, parents ou tuteurs, il peut être donné verbalement si ceux qui doivent le donner assistent au mariage ; dans le cas contraire, il faut qu'il ait un caractère authentique et qu'il soit fait par acte passé devant notaire.

Dans le cas où l'un des époux attaque le mariage comme n'ayant pas pu manifester un *consentement* libre, le mariage est nul de droit s'il y a eu violence physique ; mais, pour la violence morale, les tribunaux seuls peuvent l'apprécier, et ils ne l'admettent que dans des cas très-rares.

***CONSERVATEUR**, **TRICE** s. et adj. — **Encycl.** Polit. *République conservatrice*. La République de 1793 avait été qualifiée de « une et indivisible, » en 1848, on parla beaucoup de la république « démocratique et sociale; » c'est en 1872 que fut créée la dénomination de « république *conservatrice*, » et il est permis de douter que ceux qui prononçaient ces deux mots se soient jamais accordés sur le sens qu'il fallait y attacher. Quand M. Thiers, convaincu de l'impossibilité de restaurer une monarchie quelconque après les désastres qu'avait attirés sur notre malheureux pays l'inepte politique du second Empire, voulut user de son influence pour établir un gouvernement républicain, il n'eut pas un seul instant la pensée de s'appuyer sur les républicains de la veille; mais il crut pouvoir compter sur tous les anciens monarchistes, amis d'une sage liberté, qui, comme lui, reconnaîtraient l'impossibilité de faire un choix entre les trois dynasties qui avaient successivement régné sur la France : les Bourbons de la branche aînée, ceux de la branche cadette et les Napoléons. Mais comme tous les partis monarchiques s'étaient constamment efforcés par leurs journaux d'attacher au nom de la République, qu'ils regardent comme synonyme de révolution et de bouleversement social, il crut habile de ne prononcer ce nom qu'en y joignant, comme correctif, l'épithète de « *conservatrice*, » qui lui parut la plus propre à écarter les idées de révolution et de bouleversement, épouvantail qu'il fallait à tout prix faire disparaître. Dans sa pensée, on le voit, « *conservatrice* » n'avait qu'un sens restreint, et signifiait non révolutionnaire. Comment, dans un pays où la plupart des institutions étaient monarchiques par leur esprit et par leurs racines, pouvait-on fonder une république sans rien révolutionner? On ne se le demandait guère, et d'ailleurs, parmi les partisans de cette république *conservatrice*, il y en avait beaucoup qui ne tenaient guère à ce qu'elle fût fondée d'une manière durable et qui se promettaient en secret de la voir bientôt disparaître, dès que les partis monarchiques seraient parvenus à s'entendre entre eux. A prendre les mots dans leur signification rigoureuse, un gouvernement *conservateur* ne serait rien autre chose que l'immobilisme et l'inertie constitués en système politique. Si ce que l'on nous rapporte des institutions chinoises est vrai, c'est là qu'on trouve le modèle d'un gouvernement

conservateur par excellence; mais de telles institutions, bonnes peut-être pour l'extrême Orient, n'ont aucune chance de prendre racine en France. Gouverner, c'est faire et exécuter des lois; or, toute loi nouvelle a nécessairement pour objet, non de conserver ce qui existe, mais de le modifier dans le sens du progrès. Une république absolument *conservatrice* serait donc celle où l'on ne ferait point de lois, où l'on ne chercherait point à réformer les abus, où il serait complètement inutile de nommer des députés, puisque les députés n'auraient rien à faire. Mais en présence d'une Assemblée nationale aussi divisée que l'était celle de Versailles, il était habile de parler d'une république *conservatrice*, parce que chacun restait libre d'entendre ce dernier mot à sa manière. Pour les cléricaux, il s'agissait de conserver la religion, la prépondérance du clergé; pour les ambitieux, il fallait conserver les places entre les mains de ceux qui les tenaient des gouvernements antérieurs, et surtout conserver l'habitude de n'appeler à exercer des fonctions publiques que des hommes choisis dans certaines classes privilégiées; pour les riches et pour les enrichis, il fallait conserver tous les privilèges de la richesse; pour les esprits sincèrement dévoués à la liberté et au progrès, il fallait seulement conserver tout ce qu'on ne pouvait détruire sans risquer de compromettre l'existence même de la République et du suffrage universel; mais ce n'était là qu'une conservation temporaire, et l'on pouvait dès aujourd'hui prévoir, au moins tacitement, le moment où il serait possible de procéder sans danger à des réformes.

La République *conservatrice*, ainsi entendue, ne semblait plus devoir effrayer personne, puisque chacun restait libre de s'en former une image conforme à ses plus secrètes aspirations. Et pourtant, elle n'a été votée dans l'Assemblée nationale qu'à une très-faible majorité, parce que beaucoup de ceux qui désiraient une monarchie n'ont pas voulu admettre qu'un gouvernement pût être à la fois républicain et modéré; ils se sont obstinés à croire que le nom seul de république devait amener, comme une conséquence fatale, des désordres et des bouleversements très-prochains. Mais quelque faible qu'ait été cette majorité, la République a pu vivre assez longtemps pour montrer combien sont vaines les frayeurs qu'elle inspire à ceux qui prétendent la juger d'après son passé et qui ne veulent pas se demander ce qu'elle peut, ce qu'elle doit être dans l'avenir, quand elle n'aura plus à lutter contre des ennemis puissants et acharnés à la détruire; quand elle sera acceptée de tous; quand, pleine de confiance en elle-même, elle pourra employer toute sa force à fonder des institutions capables d'assurer le bien-être général sans porter atteinte à la liberté des individus.

CONSERVATISME s. m. (kon-sèr-va-ti-sme — rad. *conserver*). Opinion des personnes qui appartiennent au parti conservateur.

* **CONSIGNE** s. f. — Pop. Tisonnier d'un corps de garde.

CONSILIO MANUQUE (*Du conseil et de la main*). Devise donnée par Beaumarchais à Figaro, dans le *Barbier de Séville*. Elle va comme un gant au barbier entremetteur, dont la langue est aussi bien pendue que sa main est agile.

CONSONNANTISME s. m. (kon-so-nan-ti-sme — rad. *consonne*). Gramm. Système des consonnes d'une langue. ‖ Néol.

* **CONSTANCE**, ville du grand-duché de Bade; 9,000 hab. Commerce étendu.

CONSTANS (Jean-Antoine-Ernest), homme politique français, né à Béziers (Hérault) en 1833. Il est fils d'un ancien conservateur des hypothèques. M. Constans étudia le droit à Toulouse, où il se fit recevoir licencié, puis docteur et inscrire au barreau comme avocat. Après avoir fait pendant un certain temps du commerce en Espagne, il entra dans l'enseignement et devint successivement professeur de droit à Douai, à Dijon et à Toulouse. Élu dans cette ville conseiller municipal, il devint, sous le gouvernement de M. Thiers, adjoint au maire et s'occupa activement d'organiser des écoles communales laïques. Républicain convaincu, mais plein de modération, il fut désigné par ses opinions aux coups du gouvernement de combat. Le ministre de l'instruction publique, M. de [illegible], ne pouvant le révoquer, voulut l'éloigner de Toulouse en l'envoyant dans une autre Faculté de province. M. Constans refusa de quitter Toulouse et fut remplacé. Il reprit alors l'exercice du barreau. Après le vote de la constitution du 25 février 1875, le gouvernement de la République, M. Wallon, réintégra M. Constans dans sa chaire. Lors des élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, M. Constans posa sa candidature dans la 1re circonscription de Toulouse. « Après quatre-vingts ans d'oscillations et d'épreuves, disait-il dans sa profession de foi, la France a fixé ses destinées, elle a fondé la république, le seul gouvernement digne d'une démocratie... Mais il ne suffit pas que la république vive, il faut qu'elle s'organise. Elle ne serait qu'une étiquette, si elle suivait les errements de la monarchie. Elle doit être une réalité. Le rôle du parti républicain comme parti d'opposition est fini. Il devient aujourd'hui un parti de gouvernement, dont le devoir est de développer les germes d'avenir déposés dans la constitution... Il faut comprendre que le principe du gouvernement est la justice, si l'on veut que la république, gouvernement de tous, réunisse tous les esprits et que la France compte moins de factieux et plus de citoyens. » M. Constans fut élu député au scrutin de ballottage du 5 mars 1876 par 6,489 voix contre M. de Lacroix, candidat monarchique et clérical. Il est allé siéger à gauche, et il a constamment voté avec la majorité républicaine. Après la dissolution, il signa la protestation des 363, et il a été réélu au 14 octobre 1877.

CONSTANT (Constant WAIRY, dit), valet de chambre de Napoléon Ier, né à Peruwels (Belgique) en 1778, mort à Breteuil (Eure) en 1845. Son père tenait un hôtel à Saint-Amant. Constant était tout jeune lorsqu'il suivit en France le comte de Lure. Celui-ci ayant émigré en 1792, le jeune Belge fut expulsé de Tours, où habitait son maître. De retour dans sa ville natale, il entra comme commis chez un négociant. En 1799, il fut attaché au service du prince Eugène de Beauharnais, qu'il quitta l'année suivante pour devenir valet de chambre de Bonaparte, alors premier consul. A partir de ce moment jusqu'en 1814, il ne quitta plus son nouveau maître, qu'il suivit dans toutes ses guerres. Lors de son mariage avec Marie-Louise, Napoléon lui donna une rente de 1,800 francs, puis il éleva son traitement de 6,000 à 12,000 francs; en outre, il nomma son beau-père, Chervet, concierge du palais de Saint-Cloud. « La veille de son abdication, le 10 avril 1814, dit un biographe, Napoléon donna à Constant 100,000 francs. Au jour fixé pour le départ, le grand maréchal du palais voulut savoir combien il y avait d'argent dans la caisse confiée à Constant. Celui-ci répondit : « 300,000 francs environ. » Napoléon fut fort étonné; il comptait sur 400,000 fr., ne se souvenant plus d'en avoir donné 100,000 à son serviteur. Constant les rendit, mais il refusa de suivre son maître oublieux à l'île d'Elbe. En vain on lui offrit une somme considérable, en vain on lui exprima le désir qu'avait l'empereur de l'avoir de nouveau à son service, rien n'y fit; Constant fut alors remplacé par Marchand. » L'ancien valet de chambre alla habiter Breteuil et perdit dans de mauvaises affaires ce qu'il possédait, à l'exception d'une rente de 2,400 francs. A la fin de la Restauration, l'éditeur Ladvocat eut l'idée de publier les mémoires de Constant. Il alla le trouver et finit par le décider, moyennant une somme de 2,500 francs par volume, à raconter ses souvenirs à Villemarest, qui nota soigneusement ce que lui racontait Constant, puis rédigea les *Mémoires* qui ont paru sous le nom de ce dernier.

* **CONSTANT-DUFEUX** (Simon-Claude), architecte français. — Il est mort en 1870. M. Constant-Dufeux avait été décoré de la Légion d'honneur en 1852. Parmi ses envois aux Salons, nous citerons : l'*Eglise de Germigny-des-Prés*, la *Cheminée de Quineville* (1848); *Hôtel des invalides civils*, projet, etc.

* **CONSTANTINE**, ville d'Algérie, ch.-l. de la province et du département de même nom; 33,251 hab. (13,249 Français ou israélites naturalisés, 2,243 Européens non Français et 17,759 musulmans). Elle est devenue le siége d'un évêché suffragant d'Alger.

* **CONSTANTINOPLE**, capitale de l'empire ottoman; 1,100,000 hab. environ.

Constitution de 1875. Notre article sur l'ASSEMBLÉE NATIONALE DE 1871, dans ce *Supplément*, contient le récit des luttes ardentes et prolongées qui retardèrent si longtemps et qui menacèrent de rendre impossible le vote, par cette Assemblée, d'une constitution républicaine. Nous y renvoyons le lecteur, et nous nous bornerons ici à présenter le texte des deux principales lois constitutionnelles qui, avec trois autres lois relatives à l'organisation du Sénat, aux élections sénatoriales et à celles des députés, donnent à la France un gouvernement définitif et forment notre nouvelle constitution. On trouvera ces trois dernières lois au mot SÉNAT, t. XIV, p. 532 et 533, et au mot DÉPUTÉ, dans ce *Supplément*.

LOI RELATIVE À L'ORGANISATION DES POUVOIRS PUBLICS

(25-28 février 1875).

Article 1er. Le pouvoir législatif s'exerce par deux Assemblées : la Chambre des députés et le Sénat.

La Chambre des députés est nommée par le suffrage universel, dans les conditions déterminées par la loi électorale.

La composition, le mode de nomination et les attributions du Sénat seront réglés par une loi spéciale.

Art. 2. Le président de la République est élu à la majorité absolue des suffrages par le Sénat et par la Chambre des députés réunis en Assemblée nationale.

Il est nommé pour sept ans. Il est rééligible.

Art. 3. Le président de la République a l'initiative des lois, concurremment avec les membres des deux Chambres. Il promulgue les lois lorsqu'elles ont été votées par les deux Chambres, il en surveille et en assure l'exécution.

Il a le droit de faire grâce; les amnisties ne peuvent être accordées que par une loi.

Il dispose de la force armée.

Il nomme à tous les emplois civils et militaires.

Il préside aux solennités nationales; les envoyés et les ambassadeurs des puissances étrangères sont accrédités auprès de lui.

Chacun des actes du président de la République doit être contre-signé par un ministre.

Art. 4. Au fur et à mesure des vacances qui se produiront à partir de la promulgation de la présente loi, le président de la République nomme, en conseil des ministres, les conseillers d'Etat en service ordinaire.

Les conseillers d'Etat ainsi nommés ne pourront être révoqués que par décret rendu en conseil des ministres.

Les conseillers d'Etat nommés en vertu de la loi du 24 mai 1872 ne pourront, jusqu'à l'expiration de leurs pouvoirs, être révoqués que dans la forme déterminée par cette loi. Après la séparation de l'Assemblée nationale, la révocation ne pourra être prononcée que par une résolution du Sénat.

Art. 5. Le président de la République peut, sur l'avis conforme du Sénat, dissoudre la Chambre des députés avant l'expiration légale de son mandat.

En ce cas, les colléges électoraux sont convoqués pour de nouvelles élections dans le délai de trois mois.

Art. 6. Les ministres sont solidairement responsables devant les Chambres de la politique générale du gouvernement, et individuellement de leurs actes personnels.

Le président de la République n'est responsable que dans le cas de haute trahison.

Art. 7. En cas de vacance par décès ou pour toute autre cause, les deux Chambres réunies procèdent immédiatement à l'élection d'un nouveau président.

Dans l'intervalle, le conseil des ministres est investi du pouvoir exécutif.

Art. 8. Les Chambres auront le droit, par délibérations séparées, prises dans chacune à la majorité absolue des voix, soit spontanément, soit sur la demande du président de la République, de déclarer qu'il y a lieu de reviser les lois constitutionnelles.

Après que chacune des deux Chambres aura pris cette résolution, elles se réuniront en Assemblée nationale pour procéder à la révision.

Les délibérations portant révision des lois constitutionnelles, en tout ou en partie, devront être prises à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Toutefois, pendant la durée des pouvoirs conférés par la loi du 20 novembre 1873 à M. le maréchal de Mac-Mahon, cette révision ne peut avoir lieu que sur la proposition du président de la République.

Art. 9. Le siége du pouvoir exécutif et des deux Chambres est à Versailles.

LOI CONSTITUTIONNELLE SUR LES RAPPORTS DES POUVOIRS PUBLICS

(16-18 juillet 1875).

Article 1er. Le Sénat et la Chambre des députés se réunissent chaque année le second mardi de janvier, à moins d'une convocation antérieure faite par le président de la République.

Les deux Chambres doivent être réunies en session cinq mois au moins chaque année. La session de l'une commence et finit en même temps que celle de l'autre.

Le dimanche qui suivra la rentrée, des prières publiques seront adressées à Dieu dans les églises et dans les temples, pour appeler son secours sur les travaux des Assemblées.

Art. 2. Le président de la République prononce la clôture de la session. Il a le droit de convoquer extraordinairement les Chambres. Il devra les convoquer si la demande en est faite, dans l'intervalle des sessions, par la majorité absolue des membres composant chaque Chambre.

Le président peut ajourner les Chambres. Toutefois, l'ajournement ne peut excéder le terme d'un mois ni avoir lieu plus de deux fois dans la même session.

Art. 3. Un mois au moins avant le terme légal des pouvoirs du président de la République, les Chambres devront être réunies en Assemblée nationale pour procéder à l'élection du nouveau président.

A défaut de convocation, cette réunion aurait lieu de plein droit le quinzième jour avant l'expiration de ces pouvoirs.

En cas de décès ou de démission du président de la République, les deux Chambres se réunissent immédiatement et de plein droit.

Dans le cas où, par application de l'article 5 de la loi du 25 février 1875, la Chambre des députés se trouverait dissoute au moment où la présidence de la République deviendrait vacante, les colléges électoraux seraient aussitôt convoqués, et le Sénat se réunirait de plein droit.

Art. 4. Toute assemblée de l'une des deux Chambres qui serait tenue hors du temps de la session commune est illicite et nulle de plein droit, sauf le cas prévu par l'article précédent et celui où le Sénat est réuni comme cour de justice, et, dans ce dernier cas, il ne peut exercer que des fonctions judiciaires.

Art. 5. Les séances du Sénat et celles de la Chambre des députés sont publiques.

Néanmoins, chaque Chambre peut se former en comité secret, sur la demande d'un certain nombre de ses membres, fixé par le règlement.

Elle décide ensuite, à la majorité absolue, si la séance doit être reprise en public sur le même sujet.

Art. 6. Le président de la République communique avec les Chambres par des messages qui sont lus à la tribune par un ministre.

Les ministres ont leur entrée dans les deux Chambres et doivent être entendus quand ils le demandent. Ils peuvent se faire assister par des commissaires désignés, pour la discussion d'un projet de loi déterminé, par décret du président de la République.

Art. 7. Le président de la République promulgue les lois dans le mois qui suit la transmission au gouvernement de la loi définitivement adoptée. Il doit promulguer dans les trois jours les lois dont la promulgation, par un vote exprès de l'une et l'autre Chambre, aura été déclarée urgente.

Dans le délai fixé pour la promulgation, le président de la République peut, par un message motivé, demander aux deux Chambres une nouvelle délibération qui ne peut être refusée.

Art. 8. Le président de la République négocie et ratifie les traités. Il en donne connaissance aux Chambres aussitôt que l'intérêt et la sûreté de l'Etat le permettent.

Les traités de paix, de commerce, les traités qui engagent les finances de l'Etat, ceux qui sont relatifs à l'état des personnes et au droit de propriété des Français à l'étranger, ne sont définitifs qu'après avoir été votés par les deux Chambres. Nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi.

Art. 9. Le président de la République ne peut déclarer la guerre sans l'assentiment préalable des deux Chambres.

Art. 10. Chacune des Chambres est juge de l'éligibilité de ses membres et de la régularité de leur élection; elle peut seule recevoir leur démission.

Art. 11. Le bureau de chacune des deux Chambres est élu chaque année pour la durée de la session et pour toute session extraordinaire qui aurait lieu avant la session ordinaire de l'année suivante.

Lorsque les deux Chambres se réunissent en Assemblée nationale, leur bureau se compose des président, vice-présidents et secrétaires du Sénat.

Art. 12. Le président de la République ne peut être mis en accusation que par la Chambre des députés et ne peut être jugé que par le Sénat.

Les ministres peuvent être mis en accusation par la Chambre des députés pour crimes commis dans l'exercice de leurs fonctions. En ce cas, ils sont jugés par le Sénat.

Le Sénat peut être constitué en cour de justice par un décret du président de la République, rendu en conseil des ministres, pour juger toute personne prévenue d'attentat commis contre la sûreté de l'Etat.

Si l'instruction est commencée par la justice ordinaire, le décret de convocation du Sénat peut être rendu jusqu'à l'arrêt de renvoi.

Une loi déterminera le mode de procéder pour l'accusation, l'instruction et le jugement.

Art. 13. Aucun membre de l'une ou de l'autre Chambre ne peut être poursuivi ou recherché à l'occasion des opinions ou votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions.

Art. 14. Aucun membre de l'une ou de l'autre Chambre ne peut, pendant la durée de la session, être poursuivi ou arrêté, en matière criminelle ou correctionnelle, qu'avec l'autorisation de la Chambre dont il fait partie, sauf le cas de flagrant délit.

La détention ou la poursuite d'un membre de l'une ou de l'autre Chambre est suspendue pendant la session, et pour toute sa durée si la Chambre le requiert.

Constitution du 25 février 1875 (ESPRIT DE LA), par M. Léonce Ribert (Paris, 1876, 1 vol.). Peu de temps après que l'Assemblée nationale eut adopté les institutions qui nous régissent, un publiciste libéral et érudit, M. Léonce Ribert, fit paraître une étude intéressante et approfondie sur l'*Esprit de la constitution du 25 février 1875*. Les événements survenus le 16 mai ont donné à cet ouvrage une valeur toute particulière. Tous les problèmes qu'on peut poser sur la conduite du chef de l'Etat sont résolus par M. Léonce Ribert avec une justesse d'esprit et une modération de langage incontestables. Aussi son livre a-t-il acquis soudain une actualité qui en fait le manuel de quiconque veut discuter la question constitutionnelle avec sang-froid et lumière. Il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrivît à une époque où l'on pouvait espérer que le président de la République ne romprait jamais en visière à une Chambre des députés, a prévu les prétentions qui pouvaient se produire et les conflits qui devaient éclater un jour. Voici quelques extraits d'un chapitre où M. Léonce Ribert a examiné « l'hypothèse anticonstitutionnelle d'un président autoritaire, » sans se douter, hélas! que le danger « hypothétique » dont il raisonnait théoriquement devien-

drait, à si courte échéance, une périlleuse réalité. « Tout se tient dans une constitution, dit M. Léonce Ribert; toutes les parties se répondent, et l'action du ressort principal commande l'action de tous les autres. Or, le ressort principal est la Chambre des députés, et son action doit consister surtout à faire prévaloir la volonté nationale dans la conduite générale des affaires par le cabinet. Il en résulte pour les autres ressorts du mécanisme, notamment pour le pouvoir exécutif et pour le Sénat, une façon spéciale de participer au mouvement d'ensemble qui doit être déterminée avec soin, car elle ne serait pas méconnue sans péril.

» La plus fausse de toutes les idées consiste en cette théorie étrange, que la loi du 20 novembre a investi le maréchal de Mac-Mahon d'une sorte de dictature, et que la constitution du 25 février n'a pu faire autre chose qu'en régulariser le fonctionnement. Que de fois n'a-t-on pas dit qu'il fallait organiser les pouvoirs du maréchal? Il semblait que le maréchal eût, en principe, tous les pouvoirs, et qu'il lui manquât seulement une organisation appropriée à leur exercice. Telle était sans doute la pensée d'un certain nombre de ceux qui l'avaient porté à la présidence. Mais la loi du 20 novembre ne disait rien de semblable, et les lois ne s'interprètent pas par les intentions inavouées de leurs auteurs; elles n'établissent que ce qu'elles énoncent; elles ne fondent que les droits qu'elles articulent. Il importe donc assez peu que ceux qui venaient de renverser Thiers le 24 mai 1873, sous prétexte que son gouvernement était trop personnel et pas assez parlementaire, aient, au bout de quelques mois, renié le parlementarisme, dans le secret de leur cœur, en investissant le maréchal de Mac-Mahon d'une autorité qu'ils entendaient être plus ou moins dictatoriale. S'ils l'ont entendu ainsi, en effet, ils n'ont pas osé le dire, et la loi qu'ils ont formulée ne porte aucune trace d'une pareille préoccupation. »

Après avoir convaincu d'erreur ceux qui prétendent placer le dépositaire du pouvoir exécutif dans une situation dominante vis-à-vis des Assemblées, M. Léonce Ribert combat les sophismes des partisans de la suprématie constitutionnelle du président de la République. « Ces derniers, dit l'auteur de l'*Esprit de la constitution*, veulent nous persuader qu'en vertu de la nouvelle constitution le pouvoir exécutif non-seulement occupe le premier rang honorifique, mais encore est en possession de la principale autorité. En effet, disent-ils, le président actuel a été nommé par une certaine majorité pour faire prévaloir une certaine politique; donc cette politique doit être maintenue jusqu'au terme de son mandat. Comment veut-on que l'élu d'un parti préside lui-même à l'abandon des principes de ce parti et à l'application des principes du parti contraire? Ainsi, le septennat présidentiel implique que le cours général des affaires a été réglé pour sept années. Les Chambres ne sont pas pour cela réduites au rôle d'inutilités : elles contrôlent la politique du président, elles peuvent la tempérer ou l'accentuer, la modifier même jusqu'à un certain point, mais elles ne sauraient la changer. Le chef de l'État doit leur faire des concessions, sans aucun doute; mais elles, surtout, doivent en faire au chef de l'État, car il faut bien qu'elles finissent par vivre en bonne intelligence avec un pouvoir qu'elles n'ont pas le droit de supprimer et qui ne se laisserait pas violenter moralement. Ainsi, selon ces rigoureux logiciens, l'élection du président par un parti politique impliquerait le règne de ce parti pendant toute la durée assurée aux pouvoirs du président. Conséquence en vérité bien excessive et déjà démentie par la plus courte expérience. Que prétendait, en effet, la majorité qui a porté le maréchal de Mac-Mahon à la présidence, surtout celle qui lui en a assuré la possession pour sept années? Elle prétendait, et elle ne s'en cachait pas, opposer une barrière à la République définitive. A-t-elle réussi? Nullement, cette majorité s'est fondue. L'élu de mai et de novembre 1873 n'est donc pas resté fidèle au premier programme que lui traçaient les circonstances mêmes de son élection. De nouvelles circonstances ont amené un nouveau programme qu'il a dû accepter. Que devient, dès lors, cette prétendue inflexibilité de principes attachée à son caractère de représentant d'une politique déterminée? »

M. Léonce Ribert, après avoir établi les droits constitutionnels des deux Chambres et du président, examine avec beaucoup de pénétration les différents cas de dissolution qui peuvent se présenter, et il prévoit le cas que nous avons vu se produire le 22 juin 1877. « La dissolution, dit M. Ribert, peut encore être prononcée contre une Chambre dont l'accord avec l'opinion n'est pas contestable, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, soit parce qu'elle est entourée des marques non équivoques de la faveur publique. » M. Ribert rappelle l'histoire de Charles X et de 1821, et il ajoute : « Ce n'est pas là un recours devant le tribunal de la nation; c'est une leçon qu'on prétend lui donner. » Le pays se trouve justement [illegible] entre en conflit avec lui; mais le conflit est porté devant lui-même; la dissolution le constitue juge de l'offense qu'elle lui fait. Aussi

son verdict n'est pas douteux; après quelques mois d'éclipse, le pouvoir populaire reparaît plus fort, plus résolu, plus souverain qu'auparavant.

Une dissolution redoublée est-elle possible? M. Léonce Ribert montre ce qu'une telle mesure aurait d'irrégulier et d'anticonstitutionnel, et il conclut ainsi : « La dissolution, telle que notre constitution la comporte, loin de placer la Chambre dans un état d'infériorité vis-à-vis des autres pouvoirs, lui assure, au contraire, une action prépondérante, car elle atteste qu'un ministère ne saurait se passer d'une majorité dans son sein, et elle ne l'a fait disparaître momentanément que pour la faire réapparaître bientôt comme l'organe le plus immédiat, le plus sûr, le plus authentique de la volonté nationale, comme le pouvoir devant lequel les pouvoirs rivaux doivent s'incliner. »

Nous sommes de l'avis de M. Ribert. Le dernier mot reste toujours au pays, et nul n'oserait se mettre avec le pays en état de guerre déclarée. Subjuguer les peuples dans la personne de leurs mandants, dit M. Ribert, n'est pas chose possible. « L'ambition de ce rôle est au-dessus d'un président. Que, dans des conditions exceptionnelles, dans un moment des plus graves, un homme indiqué par la supériorité du talent et du caractère, appelé d'ailleurs par le cri public, dirige souverainement les affaires d'une nation pendant la période aiguë de la crise et fasse plier sous sa volonté personnelle la volonté des Assemblées, ou même, ce qui est plus difficile, d'une Assemblée unique, d'une Assemblée souveraine, c'est ce qui peut fort bien arriver, c'est ce qui est arrivé pour M. Thiers au lendemain de la consommation de nos désastres. Nous avons vu cependant, et trop tôt à notre gré, la fin de cette résignation collective d'un côté et de cette suprématie individuelle de l'autre. En temps ordinaire, nous n'en verrions pas même le commencement; une entreprise si hardie de la part d'un magistrat républicain n'aurait aucune chance de succès. »

Constitution anglaise et son développement depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours (LA), par M. Freeman, traduit en français par M. Deshaye, de la Société des économistes (Paris, 1877, 1 vol.). M. Freeman est l'un des écrivains les plus justement populaires de la Grande-Bretagne, où ses travaux historiques et littéraires lui ont conquis une légitime renommée. Son dernier livre sur la *Constitution anglaise*, traduit par M. Deshaye, a rencontré en France une faveur d'autant plus grande que, fort intéressant par lui-même, il emprunte aux circonstances actuelles un attrait particulier. Admirateur passionné des institutions de son pays, institutions que, d'ailleurs, nous considérons comme des modèles, M. Freeman a consacré ses laborieuses veilles à en rechercher les origines, à en suivre les progrès à travers les âges, et il a cru avec raison faire un acte utile et méritoire en vulgarisant, sous une forme saisissante et substantielle, les notions générales qui se dégagent de ses fortes et persévérantes études. M. Freeman a réuni en un volume les trois conférences qu'il a faites à Leeds et à Bradford, et en tête de ce volume M. Deshaye a placé une introduction qui est une ingénieuse initiation à la pensée de l'auteur et une éloquente protestation en l'honneur des principes. On y sent le souffle d'une philosophie élevée et d'un patriotisme sincère.

Remontant aussi haut que le lui permettent les obscurités des siècles primitifs, M. Freeman trouve le type des institutions modernes de l'Angleterre dans celles des Germains, qui furent les premiers conquérants du sol saxon, devant lequel échouèrent les armées romaines. Chez eux, la souveraineté civile et politique résidait dans l'Assemblée des hommes libres. Cette Assemblée décidait des affaires publiques, élisait ses chefs, jugeait les différends. Elle réunissait et exerçait les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, et si quelquefois elle les déléguait, ce n'était qu'à titre précaire et passager. Ainsi se gouvernaient ces rudes et mâles tribus, n'acceptant d'autre autorité que la leur et lui donnant pour bases la délibération et le consentement de tous les citoyens. Ainsi se gouvernent encore les Anglais, qui ont su maintenir leurs libertés, garanties comme autrefois par les discussions publiques et les votes des représentants de la nation. Ils ont d'autant plus le droit de s'enorgueillir de la vitalité de ces coutumes, qui datent de plus de deux mille ans, que toutes [illegible] se sont perpétuées avec une constance égale et que, chez eux, elles ont toujours régné sans le secours d'une constitution écrite.

Ce [illegible] excite surtout l'admiration de M. Freeman et lui paraît la cause la plus [illegible] de la solidité des institutions de l'Angleterre. Aussi en fait-il le principal objet de son examen. Il en poursuit la démonstration et la [illegible] à travers les événements [illegible] et [illegible] tragiques de l'histoire de l'Angleterre, et il établit qu'aucune des sanglantes [illegible] qui ont [illegible] changé les [illegible] le germe des vieilles mœurs conservatrices, jalouses des antiques franchises, [illegible] opposées aux nouveautés [illegible]. Elles échappaient par là aux attentats du despo-

tisme et se prêtaient aux améliorations pratiques. Le progrès s'y accomplit [illegible] sans ostentation et sans effort, par lentes et successives transformations, jamais par ces brusques et redoutables sauts en avant qu'on appelle des révolutions.

« Quand on veut, écrit M. Jules Favre à propos du livre de M. Freeman, se rendre compte de cette destinée privilégiée de l'Angleterre, ce n'est pas seulement dans son caractère national et dans sa sagesse traditionnelle qu'il en faut chercher la cause. Sa situation insulaire l'y a merveilleusement aidée en la mettant à l'abri des grandes guerres qui n'ont cessé de déchirer l'Europe et en l'obligeant à placer sur la mer le siège de son étonnante puissance, devenue bientôt aussi favorable à l'indépendance de ses habitants qu'au rapide accroissement de ses richesses. Aucun autre peuple n'a joui des mêmes avantages. Les Hollandais, les Vénitiens, quelques républiques italiennes en ont eu d'analogues et en ont tiré un très-utile parti, mais ils n'ont pu se soustraire aux intrigues, aux agressions et même aux malheurs de leurs voisins, et les brusques variations de la fortune de ceux-ci ont eu nécessairement la plus funeste influence sur leurs institutions. Pour ne parler que de la France, qui ne sent combien il serait injuste de lui imputer la différence et, si l'on veut, l'infériorité d'un régime politique qu'expliquent malheureusement trop bien les vicissitudes auxquelles elle a été condamnée et que le sort a épargnées à l'Angleterre? Il est fort à croire, bien qu'on ne puisse rien préciser à cet égard, que les institutions des Gaulois, nos ancêtres, ressemblaient fort à celles des Germains : le gouvernement, l'élection, le jugement y appartenaient aux Assemblées des hommes libres; mais cet état de choses ne résista pas à la conquête, tandis que la Grande-Bretagne, déjà protégée par l'Océan, était rejetée, pour son bonheur, hors du monde civilisé. »

Nous sommes entièrement de l'avis de M. Jules Favre. Pendant que la Grande-Bretagne vivait libre, à l'abri de tous les coups qui nous frappaient, notre nation, écrasée, saccagée, ne pouvait que se donner aux chefs qui successivement se présentaient pour la défendre. Elle ne pouvait chercher son salut dans des institutions dont elle n'avait pas connaissance. Elle n'y songea pas davantage aux époques qui suivirent et dans lesquelles la monarchie militaire était seule possible. Celle de Charlemagne put paraître comme une résurrection de la grandeur romaine.

L'illusion fut de courte durée. Bientôt vint l'anarchie féodale, dont le tyrannique régime amena le réveil de l'esprit communal, provoquant ainsi une lutte héroïque qui ne dura pas moins de quatre siècles. Au moment où chez nous commençait cette lutte, l'Angleterre était déjà en pleine possession du gouvernement parlementaire. Les preuves qu'en fournit M. Freeman sont décisives. Restés toujours subordonnés, les monarques anglais ne refusèrent pas d'être entourés du conseil national des lords qui les soutenaient, les contenaient et, au besoin, les déposaient. En 1265, Simon de Montfort, Français de naissance, devenu beau-frère du roi et comte de Leicester, chercha un appui personnel dans une assemblée des députés de comtés et de bourgs, qui fut la Chambre des communes et conquit rapidement la première place dans le gouvernement. Le système représentatif était donc fondé en Angleterre, alors que nos pères combattaient encore pour leurs franchises locales, tantôt encouragés, tantôt entravés par le pouvoir royal, [illegible] de sa propre extension. Ainsi, malgré la réunion accidentelle des états généraux, la nation demeurait soumise au bon plaisir de ses maîtres, sans autre protection que celle des parlements et des magistrats municipaux, l'une capricieuse, l'autre insuffisante, toutes deux [illegible]. A partir du XVII[e] siècle, l'autorité du roi n'eut plus de limites, et [illegible] sous Louis XIV d'un incomparable éclat; elle tomba [illegible] à l'œuvre de notre unité. Il est toutefois permis de croire que [illegible] grands [illegible] eussent été plus complets et plus durables si la nation y avait concouru. Il est [illegible] incontestable encore que son intervention aurait prévenu les excès et les [illegible] la révolution [illegible]. [illegible] trop tard; [illegible] elle avait en [illegible]. [illegible] M. Freeman, [illegible] l'Assemblée [illegible] suivi [illegible] politiques [illegible]. « J'ai souvent, dit M. Jules Favre, [illegible] notre goût pour les [illegible]. Sans doute [illegible] grandeur. [illegible] L'émotion profonde [illegible]

[illegible] pas seulement à l' [illegible] comme le soulagement de la conscience publique, comme une [illegible] temps attendue contre un régime d'abominable oppression, [illegible] à toute forme [illegible] à chacune [illegible] essentielle et [illegible] jusqu'à ces régions [illegible] savait qu'elle [illegible] un édifice nouveau. Elle [illegible] irrésistible des esprits, [illegible] marquer solennellement la fin d'un passé justement détesté et l'aurore d'une ère nouvelle où brillaient déjà les plus [illegible] espérances. Nul ne pouvait cependant supposer que la régénération s'accomplît sans obstacles et sans luttes, et les grands hommes qui en traçaient le programme d'une main vigoureuse et convaincue ne se dissimulaient pas certainement les épreuves réservées à leurs successeurs. Ces épreuves eussent été moins terribles si, comme l'Angleterre, la France eût été défendue par la nature contre les entreprises du dehors. En ouvrant à l'étranger le sol de la patrie, les partisans de l'ancien régime provoquèrent l'une des plus effroyables collisions que l'histoire ait enregistrées. Qu'à la suite de ces conflits sanglants les factions se soient disputé le pouvoir et qu'on ait eu à subir de brusques changements, au milieu desquels la notion du droit s'est altérée et le privilège de la force est trop souvent devenu prépondérant, c'est là ce qui peut affliger, non étonner les citoyens [illegible] liberté; et c'est bien [illegible] qu'à le prétendue [illegible] caractère qu'on lui fait attribuer. N'est-ce pas en effet, [illegible] exercée sur les mœurs publiques par la [illegible] cette opinion [illegible] que le premier magistrat de l'État a un droit supérieur à la nation, et qu'il doit la sauver d'elle-même en la défendant de ses propres erreurs? Ainsi raisonnèrent successivement Charles X, Louis-Philippe, Napoléon III; tous sont tombés, et ceux que leur exemple tenterait tomberont comme eux. Les criminelles excitations des partis hostiles contre le pays tourneront toujours à leur confusion. Chaque jour qui s'écoule démontre avec une évidence croissante que la raison a mûri, que le sentiment civique s'est fortifié et qu'à défaut des traditions qui, en Angleterre, ne permettraient pas à ces coupables entreprises de se former, nous pouvons leur opposer l'intelligence de notre droit et de notre intérêt, qui les fera misérablement avorter. La constitution de 1875 est loin d'être parfaite; son maintien scrupuleux n'en est pas moins une condition de salut. Ne pas souffrir qu'on y soit touché, n'y pas toucher soi-même sont deux règles de conduite corrélatives, puisées au même principe : la nécessité d'institutions stables et le besoin de les protéger par leur propre force contre toute attente. [illegible] ce grand et salutaire exemple [illegible], nous aurons fait un pas de plus dans la voie où se tiennent debout les gouvernements libres. L'Angleterre nous y a devancés longtemps; elle y a trouvé le repos, la prospérité, l'honneur. Sachons imiter sa sagesse, sa constance, son courage, et nous finirons par rendre impossibles des tentatives qui mettent en question notre existence politique et notre ordre social tout entier.

Telle est la conclusion à tirer du livre de M. Freeman. Le spectacle des merveilles [illegible] bientôt [illegible] de la [illegible] un puissant encouragement à maintenir les institutions qui en sont la [illegible]. Et c'est avec une grande justesse que M. Deshaye, habile traducteur de M. Freeman, dit dans son introduction : « La [illegible] de toute évidence, le type [illegible] sur lequel [illegible] est arrêtée dès le principe [illegible] politique [illegible] liberté [illegible]. »

CONSTRICTOR s. m. (kon-stri-ktor). Erpét. [illegible] mot est [illegible], qui [illegible], mais moins [illegible].

* **CONSULAIREMENT** adv. — Avec la qualité [illegible] : *[illegible] être [illegible] que de [illegible]* CONSULAIREMENT [illegible]. (La Mothe Le Vayer.)

CONTAUT (Charles-Gaspard), homme politique français, né à Épinal (Vosges) en 18[illegible]. A vingt-neuf ans, il devint percepteur [illegible]. S'étant démis de ses fonctions, M. Contaut se fixa à Neufchâteau, où il fit avec succès le commerce du bois et des [illegible], et devint conseiller municipal. Ses opinions républicaines lui valurent d'être nommé maire de cette ville après la révolution de 1848 et d'être porté candidat à l'Assemblée constituante; mais il échoua. Il devint [illegible] membre du conseil général. Après le coup d'État du 2 décembre 1851, [illegible] mixte des Vosges [illegible] territoire; toutefois, [illegible] l'Empire, M. Contaut [illegible] pri-

vée. Après le renversement de cet odieux régime (4 septembre 1870), il fut mis à la tête de la municipalité de Neufchâteau, et, le 8 février 1871, plus de 22,000 électeurs des Vosges l'envoyèrent siéger à l'Assemblée nationale. Il prit assez rarement la parole, mais il vota constamment avec la gauche républicaine. Il se prononça contre la paix, les prières publiques, le pouvoir constituant, pour la proposition Rivet, le retour de l'Assemblée à Paris, la dissolution, la levée de l'état de siége, pour M. Thiers le 24 mai 1873, fit une opposition constante au gouvernement de combat et vota contre le septennat. Après avoir contribué à la chute du cabinet de Broglie, M. Contant appuya les propositions Périer et Maleville, vota pour la constitution du 25 février, contre la politique du ministère Buffet, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Aux élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, le vieux républicain posa sa candidature dans l'arrondissement de Neufchâteau; n'ayant pas obtenu la majorité au premier tour de scrutin, il se retira devant M. de Pontlevoy, également républicain, qui fut élu. Il est rentré depuis lors dans la vie privée.

Contes (TROIS), par Gustave Flaubert (Paris, 1877, 1 vol.). Au moment même où s'ouvrait le Salon de 1877, M. Gustave Flaubert, narguant le jury et son étalage de couleur [illegible], exposait lui aussi trois tableaux de genre [illegible]. Le premier était une grisaille, pâle et un peu terne dans sa perfection, comme la triste et morne existence qu'elle retrace. *Un cœur simple*, c'est l'histoire d'une pauvre servante de province, relatée jour par jour, heure par heure, avec les bien petites joies, les lourds chagrins, les misères naïvement et héroïquement supportées par un être dévoué, silencieux et doux, qui passe sur terre comme le cheval de labour passe dans le sillon, toujours prêt au labeur incessant et à l'obéissance passive. Puis vient une toile éclatante, où se déroule la fantastique légende de *Saint Julien l'hospitalier* : on dirait une page de la vie des saints commentée par Shakspeare et colorée par Delacroix. Enfin, une étude aux horizons immenses, pleine de richesses archéologiques, peinture vivante, aux prismes chatoyants, aux lignes fermes et accentuées, aux groupes agencés avec un réalisme magistral, d'où se détachent, puissamment et chaudement mis en relief, parmi les somptuosités et les pompes orientales de la cour d'Antipas, les étranges et beaux visages des cruelles Hérodiades. Le festin offert par Hérode à Vitellius, la danse de Salomé et saint Jean-Baptiste lançant l'anathème et prophétisant du fond de l'antre où il attend la mort, sont de véritables toiles auxquelles il ne manque ni la richesse de la couleur ni le fini de l'exécution. L'auteur de *Mme Bovary* et de *Salammbô* a montré dans ses *Trois contes* toute la magie d'une plume passée maîtresse en l'art d'écrire.

CONTE-GRANDCHAMPS (Pierre), ingénieur français, né à Angoulême en 1816. Élève de l'École polytechnique (1835-1836), puis de l'École des ponts et chaussées, il devint ingénieur ordinaire en 1842, fut employé à ce titre dans divers départements et fut nommé en 1861 ingénieur en chef. En 1864, il a été promu officier de la Légion d'honneur, et, depuis 1867, il dirige dans les Basses-Pyrénées le service des ponts et chaussées. On lui doit : *Alimentation des fontaines publiques de la ville de Saint-Étienne* (1848, in-4°), *la Corse, sa colonisation et son rôle dans la Méditerranée* (1859, in-8°); *Rapport sur le percement du grand tunnel des Alpes* (1863, in-8°).

CONTEJEAN (Charles-Louis), naturaliste français, né à Montbéliard en 1824. A dix-huit ans, il partit pour la Russie, où, pendant quatre ans, il fut précepteur et s'occupa pendant ses loisirs de l'étude de la botanique. De retour en France en 1846, il alla continuer ses études scientifiques à Paris. M. Contejean retourna ensuite dans sa ville natale, où il créa le musée d'histoire naturelle. Reçu licencié ès sciences naturelles en 1856, docteur en 1859, il fut nommé en 1860 préparateur du cours de géologie au muséum d'histoire naturelle. Après avoir été professeur à Alger et à Toulouse, M. Contejean [illegible] professeur suppléant d'histoire naturelle à la Faculté des sciences de Clermont (1864), à celle de Poitiers (1865) et professeur en titre à cette [illegible] de 1875. Ce savant a [illegible] France, en Suisse, en [illegible], en Allemagne. En 1866, il [illegible]. M. Contejean a publié divers travaux sur la botanique, la géologie, etc. Nous citerons de lui : *Énumération des plantes* [illegible] *de Montbéliard* [illegible], *Monographie de l'étage kimméridien du Jura, de la France et de l'Angleterre* [illegible], *au pays de Montbéliard* [illegible], *Éléments de géologie et de paléontologie* (1874, in-8°).

CONTEMPLATISME s. m. [illegible] *personne de la sainte* : sa figure conserve l'accent d'un CONTEMPLATISME rêveur. ‖ Peu usité.

CONTES, bourg de France (Alpes-Maritimes), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. de Nice, sur la rivière Contes; pop. aggl., 725 hab. — pop. tot., 1,550 hab. Commerce en huile, foin, vin et châtaignes.

Contessina (LA), opéra semi-seria en trois actes, paroles italiennes de M. de Lauzières, d'après un livret de MM. de Saint-Georges et Jules Adenis, musique de M. le prince J. Poniatowski; représenté aux Italiens le 28 avril 1868. Le livret repose au fond sur la donnée la plus vulgaire, puisqu'un héritage intervient au dénoûment pour faire épouser au jeune comte d'Alteriva, qui est sans fortune, la jeune fille qu'il aime et qui est devenue millionnaire. Seulement les auteurs ont introduit un épisode piquant, une véritable invention. La scène se passe au bord de la mer. Un vaisseau échoue. Une jeune fille est sauvée des flots par le jeune comte; mais la frayeur l'a rendue muette, de telle sorte que, pendant la plus grande partie de la pièce, l'héroïne mime son rôle. Elle recouvre la parole à l'heure du dénoûment. La musique est bien écrite pour les voix, instrumentée avec goût et d'un style italien agréable. Nous avons remarqué le chœur des serviteurs, un joli quatuor, un duo, un menuet bien traité et la chanson du matelot. Il convient de signaler, en outre, les airs de ballet, que le prince compositeur traite toujours avec verve et talent. Quoique inférieurs à ceux de *Pierre de Médicis*, du même auteur, on les entend avec un vif plaisir. L'ouvrage a été interprété par M. et Mme Tiberini, Verger, Scalese et Mme Grossi. Le rôle de Stella a été mimé avec beaucoup de grâce par Mlle Urban.

* **CONTI** (Charles-Etienne), ancien magistrat, ancien représentant du peuple. — Il est mort à Paris au mois de février 1872. Grand officier de la Légion d'honneur en 1867, il fut nommé sénateur en 1868. Après la révolution du 4 septembre 1870, M. Conti se rendit en Angleterre auprès de l'ex-impératrice. Lors des élections du 8 février 1871, M. Conti se porta candidat à l'Assemblée nationale dans la Corse. Dans sa profession de foi, il déclara qu'en votant pour un des serviteurs les plus dévoués de l'Empire, la Corse allait prouver que le malheur courageusement supporté la touchait encore plus que le prestige du pouvoir et l'éclat du trône. M. Conti fut élu député. Lorsque, le 1er mars 1871, l'Assemblée nationale discuta les préliminaires de paix, M. Conti voulut prendre la défense de cet Empire qui avait été si désastreux pour la France. Mais un cri général d'indignation vint presque aussitôt étouffer son plaidoyer, et la Chambre, moins six voix, adopta la motion Target conçue en ces termes : « Dans les circonstances douloureuses que traverse la patrie, et en face de protestations et de réserves inattendues, l'Assemblée confirme la déchéance de Napoléon III et de sa dynastie, déjà prononcée par le suffrage universel, et le déclare responsable de la ruine, de l'invasion et du démembrement de la France. » M. Conti vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, le retour de l'Assemblée à Paris, contre la proposition Rivet, l'abrogation des traités de commerce, etc. Il fut élu conseiller général de la Corse le 8 octobre 1871.

CONTOURNAGE s. m. (kon-tour-na-je — rad. *contourner*). Action de contourner, de donner des contours forcés.

* **CONTRAINTE** s. f. — **Encycl.** Écon. polit. *Contrainte morale*. On a quelquefois employé ces deux mots pour exprimer dans notre langue ce que Malthus appelait *moral restraint*, et ce qu'on désigne plus exactement par le mot anglais *restraint* francisé. V. MALTHUSIANISME, au tome X du *Grand Dictionnaire*.

CONTRAVENTIONNEL, ELLE adj. (kon-tra-van-sio-nel, è-le — rad. *contravention*). Qui a le caractère d'une contravention.

Contre un (LE), traité de La Boëtie. V. SERVITUDE VOLONTAIRE (Discours de la), au tome XIV du *Grand Dictionnaire*.

CONTRE ARCHET (À) loc. adv. Mus. En poussant l'archet quand il faudrait le tirer, ou le tirant quand il faudrait le pousser.

CONTRE BOURGEON s. m. (kon-tre-bour-jon). Vitic. Bourgeon supplémentaire qui se développe quand un premier bourgeon a été détruit par la gelée ou par une autre cause.

CONTRE-LIGNAGE s. m. Action de tracer, sur une pièce de bois qui doit être travaillée, des lignes dans un sens opposé à celui dans lequel on a tracé le lignage.

CONTRE-POUSSER (SE) v. pr. Se pousser mutuellement en sens inverse : *Toutes les pierres d'une voûte se soutiennent en* SE CONTRE-POUSSANT.

CONTRE-PROGRAMME s. m. Programme opposé à un autre programme.

CONTRERAS (Juan), général espagnol, né vers 1810. Il entra dans la cavalerie, servit contre les carlistes, prit part à la guerre du Maroc et eut un avancement rapide. Attaché aux idées libérales, Contreras, devenu général, se jeta dans l'opposition, prit une part active à la révolution de 1868 qui renversa Isabelle du trône et fut nommé lieutenant général. Lorsque, en janvier 1871, le prince Amédée devint roi d'Espagne, Contreras refusa de lui prêter serment et se déclara partisan de la république. Il vécut dans la retraite jusqu'à l'abdication d'Amédée. La république ayant été alors proclamée (1873), il fut nommé capitaine général de Barcelone et général en chef de l'armée de Catalogne. Le 5 mars, il adressa aux troupes placées sous son commandement une proclamation dans laquelle il leur annonça qu'il allait combattre avec elles les hordes carlistes levées par l'absolutisme. Le 30 mars, il publia un arrêté supprimant tous les journaux carlistes publiés dans la province de Catalogne. Peu après, il devint un des chefs du parti fédéral avancé qui voulait obliger le gouvernement à proclamer la république fédérale. Au mois de juillet suivant, il se mit à la tête de l'insurrection des intransigeants de Barcelone, fut cassé, le 19, de tous ses grades et emplois dans l'armée et se rendit alors dans la province de Murcie, qui venait de se soulever et de se constituer en État fédéral. Le général Contreras devint le chef militaire de cette contrée, qu'il appela le canton murcien, et adressa un mémorandum aux puissances. Murcie étant tombée peu après au pouvoir des troupes envoyées par le gouvernement de la république espagnole, Contreras et les intransigeants se réunirent à Carthagène, la place la plus forte de la province. Le général s'empara de plusieurs frégates et d'un important matériel de guerre et fit avec ses navires des incursions dans les villes du littoral. Le gouvernement envoya contre lui une armée qui investit la ville par terre, pendant que des vaisseaux de guerre essayaient d'empêcher les assiégés de se ravitailler par mer (v. CARTHAGÈNE, dans ce *Supplément*). Enfin, après un long siége, suivi d'un bombardement, Contreras et les chefs du parti intransigeant parvinrent à s'échapper sur la frégate la *Numancia* (13 janvier 1874). Ce navire vint aborder à Oran. Par ordre du gouvernement français, le général fut interné à Guelma, où il resta jusqu'au mois de mars 1876. A cette époque, une amnistie lui permit de revenir en Espagne, mais il ne voulut pas en profiter et s'établit à Alger.

* **CONTRES**, bourg de France (Loir-et-Cher), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. S. de Blois, sur la rive droite de la Bièvre, affluent du Beuvron; pop. aggl., 1,679 hab. — pop. tot., 2,553 hab. Église du XVe siècle.

CONTRE-TIMBRAGE s. m. Action de contre-timbrer.

CONTRE-TIMBRE s. m. Empreinte apposée sur les papiers timbrés pour indiquer une modification dans la valeur du premier timbre.

CONTRE-TIMBRER v. a ou tr. Marquer d'un contre-timbre.

CONTRE-TITRÉ, ÉE adj. Se dit des ouvrages d'or ou d'argent dont le titre a été faussement indiqué.

CONTRE-VAPEUR s. f. Techn. Dans les machines à vapeur, Vapeur employée à contre-sens, pour arrêter un train lancé à grande vitesse.

CONTUMELIA, mère de Pan, qu'elle eut de Jupiter.

CONTUMÉLIEUSEMENT adv. (kon-tu-mé-li-eu-ze-man — rad. *contumélie*). Injurieusement.

CONTUMÉLIEUX, EUSE adj. (kon-tu-mé-li-eu, eu-ze — rad. *contumélie*). Injurieux.

* **CONTY**, bourg de France (Somme), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. S.-O. d'Amiens, au confluent des rivières de Poix et de la Selle; pop. aggl., 902 hab. — pop. tot., 980 hab.

CONULINE s. f. (ko-nu-li-ne — dimin. de *conule*). Zooph. Syn. de CONIPORE.

CONVECTOR, dieu champêtre des Romains, qui présidait au transport des grains et des gerbes.

CONVENANCIER s. m. (kon-ve-nan-sié). Féod. Celui à qui le seigneur avait alloué une portion d'héritage.

Convention de Genève. Nous avons dit au mot AMBULANCE (t. Ier, p. 255) quelle est l'organisation du service de santé militaire et à qui cette organisation est due. Au même mot AMBULANCE, nous avons, dans ce *Supplément*, fait ressortir les services que, dans ces derniers temps, l'initiative privée a rendus aux blessés militaires. Nous allons, dans cet article, faire connaître les circonstances qui ont vu se produire ces efforts de philanthropie et les moyens employés pour en obtenir les meilleurs résultats possibles.

L'art de la guerre semble consister aujourd'hui à mettre en présence des masses énormes dans lesquelles les armes à longue portée font de si grands ravages que l'administration de la guerre est insuffisante à soigner un si grand nombre de blessés. Les lits, les instruments, les appareils, les bandages, les médicaments ne sont pas proportionnés à la multitude effrayante de ceux qui sont frappés; le personnel des officiers de santé et des infirmiers militaires est trop restreint pour pouvoir secourir en même temps tous ces malheureux. La plupart d'entre eux succombent faute de soins immédiats; d'autres n'étant pas secourus immédiatement voient leurs blessures empirer.

Dès la campagne de Crimée, l'insuffisance des secours aux blessés avait frappé les esprits et douloureusement éveillé l'attention publique. De toutes parts, on vit s'organiser des associations philanthropiques. Pendant que trois cents dames, appartenant aux premières familles de Russie, s'installaient comme infirmières à l'hôpital de Sébastopol, un très-grand nombre de dames anglaises arrivaient à Scutari pour y remplir la même mission secourable, et elles luttaient de dévouement avec les sœurs de charité françaises. On n'a pas oublié avec quelle émulation toutes les villes envoyèrent de la charpie, du linge et des provisions de toutes sortes. Le même assaut de bienfaisance eut lieu en 1859, lors de la campagne d'Italie. Mais, faute de direction, ces généreux efforts n'atteignirent qu'imparfaitement le but proposé, et l'on se préoccupa alors d'ériger en service public international les ressources incalculables de la charité privée.

En 1863, sous ce titre : *Un souvenir de Solferino*, parut un mémoire dans lequel l'auteur, M. Dunant, décrivait le navrant spectacle offert par le champ de bataille le lendemain du combat et les jours suivants. Dans ce mémoire, qu'il répandit à profusion, l'écrivain philanthrope demandait la création, dans toute l'Europe, de sociétés permanentes dirigées par des comités centraux qui auraient pour but de faire parvenir aux blessés tous les secours nécessaires; il réclamait en outre l'adjonction aux armées d'un corps d'infirmiers volontaires; il proposait enfin de convoquer un congrès international pour arrêter les règles communes que ces sociétés devraient adopter pour pouvoir opérer avec plus d'accord, de précision, de sûreté et de rapidité dans l'accomplissement de leur œuvre de solidarité philanthropique. Le projet de M. Dunant fut accueilli avec la plus grande faveur. Dans sa séance du 9 février 1863, la Société genevoise d'utilité publique prit en considération la proposition de M. Dunant; elle rédigea sur cette proposition un mémoire fortement motivé; elle chargea l'un de ses membres, le général Dufour, de présenter et de soutenir ce travail au congrès de sociétés de bienfaisance convoqué à Berlin au mois de septembre de la même année, et elle émit le vœu de voir le congrès demander l'avis et l'appui des gouvernements. La Société neuchâteloise pour l'avancement des sciences sociales exprima un avis tout aussi favorable. Enfin, une conférence internationale, réunie à Genève dans cette même année 1863, élabora un projet de convention qui détermina le mode d'action des sociétés de secours pour les blessés. Tous les gouvernements furent invités à donner leur adhésion. L'Europe n'avait d'ailleurs qu'à suivre, en le développant et en l'appliquant à tous les peuples, l'exemple que, dans la guerre de Sécession, venaient de donner les États-Unis.

Aussitôt que la guerre civile éclata en Amérique, des associations se formèrent de tous côtés pour procurer aux blessés les secours nécessaires; mais, comme le dit le docteur Evans dans son étude sur l'organisation sanitaire des armées américaines, on ne tarda pas à comprendre que, pour rendre utiles et féconds ces efforts isolés, il fallait créer un organe central « chargé de recueillir les offrandes, de les distribuer avec intelligence au moment et à l'endroit où elles seraient le plus nécessaires, de signaler à l'attention publique les défectuosités du service sanitaire et de donner en même temps au service médical le concours de la charité nationale. »

La *Commission sanitaire aux États-Unis* du docteur Evans nous apprend que, le 25 avril 1861, c'est-à-dire au début même de la guerre, une centaine de dames appartenant aux plus grandes familles se réunirent à New-York. Elles adressèrent un manifeste à leurs concitoyennes, un appel à tous leurs compatriotes et s'adjoignirent un grand nombre d'hommes distingués. L'œuvre se forma. Il fut stipulé dans les statuts que le corps hospitalier serait considéré comme neutre et que les blessés des deux camps seraient également soignés. A partir de ce moment, cette institution sans précédent dans l'histoire d'aucun peuple ne cessa de répandre ses bienfaits; partout où souffrait un soldat, partout où coulait le sang d'un combattant, le comité fit sentir son activité philanthropique. Le docteur Evans évalue à 125 millions de francs la somme distribuée en secours de toutes sortes et à 100,000 hommes le nombre des défenseurs ainsi conservés à la patrie.

Les résultats obtenus par l'institution sanitaire américaine produisirent une vive impression dans les deux continents, et ils ne furent pas sans influence sur les institutions du même genre inaugurées par la conférence de Genève.

« Cette conférence de Genève, dit M. Alexandre Bonneau dans son remarquable article consacré aux blessés militaires, avait pour but de faire un règlement applicable à toutes les sociétés de secours pour les blessés qui se formeraient dans différents pays, de créer entre elles un lien solide, de déterminer les bases d'une action commune en temps de guerre et d'élaborer le projet d'une conven-

tion internationale à laquelle tous les gouvernements seraient invités à adhérer. Les membres dont elle était composée n'étaient pas tous animés d'une foi bien vive dans le succès final. Plusieurs d'entre eux avouèrent qu'une organisation basée sur l'initiative individuelle et sur les efforts spontanés des peuples ne leur inspirait qu'une faible confiance. On leur objecta l'exemple des États-Unis, et, finalement, la conférence termina heureusement ses travaux. Il fut résolu que toutes les sociétés auraient pour organe le comité international de Genève, qui se mettrait en rapport avec les gouvernements par l'intermédiaire du conseil fédéral helvétique. Il restait encore à obtenir le concours efficace des différents gouvernements. De grandes difficultés se présentaient, car si les gouvernements étaient sympathiques à cette grande œuvre philanthropique, ils craignaient en même temps de s'engager dans des embarras nombreux et ne voulaient pas que les soins à donner aux blessés vinssent apporter des restrictions aux droits de la guerre, paralyser les opérations militaires et peut-être, dans certains cas, servir de prétexte à l'un des belligérants pour tromper l'autre, abuser de sa bonne foi et s'assurer, sous le voile de la philanthropie, de coupables ressources. On comprit cependant que les droits de la guerre et les droits de l'humanité pouvaient se concilier jusque sur les champs de bataille, et une conférence où siégèrent les délégués de quelques gouvernements s'ouvrit à Genève le 8 août 1864 sous la présidence du général Dufour. »

Les gouvernements représentés à la conférence tombèrent d'accord sur ce point que le soldat, une fois blessé et mis hors de combat, échappe aux lois de la guerre, qui n'a plus d'action à exercer contre lui. L'ennemi disparaît; il ne reste que l'homme. Autre point accepté par tous les gouvernements représentés à la conférence de Genève : il fut résolu qu'à l'avenir les médecins, chirurgiens, pharmaciens, infirmiers à la suite des armées seraient couverts par la neutralité et qu'il en serait de même des ambulances hospitalières, de leur personnel et de leur matériel.

Ces diverses décisions, détaillées article par article, furent signées le 22 août 1864 par les délégués des gouvernements qui s'étaient les premiers ralliés à l'idée de la conférence. Le protocole resta ouvert pour recevoir les adhésions des puissances qui s'étaient tenues à l'écart. L'Autriche donna la sienne en 1866, la Russie en 1867, la Sublime Porte et le gouvernement pontifical en 1868.

Le protocole rédigé à la suite de la conférence de Genève renfermait plusieurs lacunes. Ainsi, on ne s'était préoccupé que des secours à donner aux blessés des armées de terre sans songer aux flottes. La bataille navale de Lissa fit douloureusement regretter cet oubli, et, dès le mois d'août 1867, le gouvernement italien fit savoir au gouvernement fédéral suisse qu'il regardait comme particulièrement nécessaire l'application du principe de la convention aux guerres maritimes. Pendant le même temps, d'autres États demandaient qu'on précisât ou qu'on complétât plusieurs des articles de la convention.

Les délégués profitèrent de l'Exposition universelle de 1867 pour échanger leurs vues sur les modifications et additions dont la convention leur semblait susceptible, et ils convinrent de se réunir de nouveau à Genève en 1868. La réunion eut lieu, en effet, le 5 octobre.

La conférence délibéra sur les secours à fournir aux blessés des armées de terre et des armées de mer, sur la tâche des sociétés en temps de paix, sur le comité international de Genève et sur les rapports internationaux des sociétés de secours en général. Nous allons résumer les principales résolutions prises dans cette conférence.

Avant toute chose, les sociétés de secours doivent éviter tout ce qui pourrait engager leurs membres dans la lutte; sauf dans des cas exceptionnels, elles doivent s'abstenir de créer des ambulances de combat; en général, elles s'efforceront de n'établir d'hôpitaux que dans l'intérieur des pays où chacune d'elles a son siège.

En temps de guerre, les sociétés de secours auront, tant en pays étranger, le service sanitaire des armées en leur fournissant du personnel et du matériel sur le champ de bataille, après le combat, pour le transport des blessés et des malades, [illegible] les hôpitaux. [illegible] traux et locaux de matériel sanitaire, en ayant surtout égard aux intérêts de l'intérieur qui seraient utilisés.

Le matériel que les sociétés acquerront pour le service sanitaire sera, autant que possible, conforme aux modèles adoptés par l'État. Les sociétés agiront, sous tous les rapports, conformément aux règlements de l'armée et suivront, à cet effet, un plan préalablement fixé : les statuts aux militaires blessés et malades, dans chaque pays, sera soumise, à moins d'impossibilité, à une direction centrale, et, dans chaque nation de pays, les sociétés détermineront, par des règlements les uniformes que [illegible], et les rapports qu'elles doivent avoir, pendant les guerres, avec les autorités militaires. Lorsque des sociétés de secours étendront leurs opérations sur le théâtre de la guerre en pays étranger, elles s'efforceront d'établir de bons rapports et une action commune avec les sociétés existant dans le pays.

Les insignes sont : le drapeau blanc écartelé de la croix rouge de Genève. Chaque membre de la société portera à la coiffure la croix de Genève, qui est également reproduite sur un brassard blanc. Des mesures préventives seront prises contre tout abus du signe international de neutralité; une police rigoureuse sera exercée sur les champs de bataille pour protéger, après le combat, les morts et les blessés contre le pillage et les mauvais traitements, pour assurer l'exécution des prescriptions hygiéniques relatives à l'enlèvement des morts et des blessés. Les compagnies de chemin de fer seront invitées à transporter gratuitement, ou à prix très-réduit, le personnel et le matériel envoyés par les sociétés au secours des blessés; des pensions seront assurées aux personnes qui, par suite de soins qu'elles auront prodigués aux blessés, deviendraient incapables de travailler, et aux familles de celles qui auraient succombé dans l'exercice de leur mission hospitalière.

Dans la conférence du 5 octobre 1868, il a été décrété, en outre, que, en cas de guerre, « les puissances non belligérantes seraient invitées à mettre à la disposition des parties engagées, pour soigner les blessés dans les hôpitaux, les médecins de leurs armées dont elles peuvent se passer sans que le service en souffre. Ces médecins seront placés sous les ordres des médecins en chef de l'armée belligérante à laquelle ils seront attachés. »

Enfin, la conférence a exprimé le vœu « que les hauts gouvernements qui ont adhéré à la convention veuillent bien, en temps de guerre, accorder aux blessés et malades qui se trouveraient dans des établissements d'eaux thermales les privilèges que possèdent les militaires blessés et tombés malades en campagne, et à ces établissements les privilèges dont jouissent les hôpitaux d'une armée en campagne. »

Telles sont les dispositions prises en faveur des blessés des armées de terre. Voici celles qui concernent les blessés des flottes en guerre :

Les sociétés de secours s'entendront avec les sociétés pour le sauvetage des naufragés, afin d'obtenir d'elles, moyennant une prime ou une rémunération convenue, leurs bateaux avec leurs équipages et des canots supplémentaires. Les bâtiments destinés à secourir les blessés et les naufragés fonctionneront pendant et après le combat. Ils se placeront sous les ordres des amiraux commandants et suivront les flottes belligérantes. Ils devront, pendant la durée du combat et aussitôt que le signal de détresse sera hissé, se rendre au secours de tous les vaisseaux, de quelque nationalité qu'ils soient. On s'entendra sur le choix de ce signal de détresse comme sur le choix du signal par lequel les bâtiments de secours devront, immédiatement après le combat, indiquer qu'ils peuvent recueillir des blessés et des malades. On choisira, pour bâtiments de secours, des bâtiments à vapeur d'une certaine vitesse, commandés par d'anciens marins de la flotte, avec un personnel formé de préférence par les sociétés de secours établies dans les villes maritimes. Toute l'organisation devra être préparée en temps de paix.

Nous ne pouvons mieux terminer cet article qu'en rendant hommage au dévouement que les sociétés de secours ont montré durant la guerre de 1870. V. AMBULANCE, dans ce *Supplément.*

*** CONVERS** s. m. — Commerce amoureux. ‖ Vieux en ce sens.

CONVOLUTION s. f. (kon-vo-lu-si-on — du lat. *convolvere*, rouler autour). Action de se rouler autour : *Allez voir les figures du Laocoon liées par les* CONVOLUTIONS *d'un serpent.* (Diderot.)

CONVOLVULINE s. f. (kon-vol-vu-li-ne — rad. *convolvulus*). Chim. Substance résineuse qu'on retire du jalap officinal, ou ipomée du *convolvulus schiedeanus*. On croit que la convolvuline et la jalapine existent dans plusieurs espèces de jalap, mais que la première est plus abondante dans les variétés en forme de tubercules, et la seconde dans les variétés fusiformes.

CONVOLVULINOLIQUE adj. (kon-vol-vu-li-no-li-ke — rad. *convolvulus*). Chim. Se dit d'un acide qui prend naissance quand on fait agir l'émulsine ou les acides étendus sur l'acide convolvulique.

CONVOLVULIQUE adj. (kon-vol-vu-li-ke — rad. *convolvuline*). Chim. Se dit d'un acide qui prend naissance quand on soumet la convolvuline à l'action des bases, $C^{62}H^{52}O^{34}$.

CONVULSIONNARISME s. m. (kon-vul-si-o-na-ri-sme — rad. *convulsionnaire*). État de surexcitation semblable à celui des convulsionnaires.

CONVULSIVANT, ANTE (kon-vul-si-van, an-te — rad. *convulsion*). Méd. Qui cause des convulsions : *L'action* CONVULSIVANTE *de l'opium.* (Littré.)

*** COOMANS** (Pierre-Olivier-Joseph), peintre belge. — Il a [illegible] exposé à Paris pendant les [illegible] 1859 [illegible] : la *Fuite et la Veuve*, la *Prière* (1859); *Derniers jours de bonheur* [illegible] (1860), les *Premiers pas* (1864); *Un ami de l'ordre* (1865); *Phryné* (1866); *Lucrèce* (1867), *La Dernière heure de Pompéi* (1869); *Le [illegible] tail* (1870); *l'Escarpolette* (1872); le *Billet* [illegible] (1873); *le Bain* [illegible] (1874); *Un passage* [illegible], *Un pas* [illegible] (1877).

COON, fils d'Anténor et frère d'Iphidamas. Il périt de la main d'Agamemnon, sur lequel il avait voulu venger la mort de son frère, tué par ce guerrier. Il était représenté sur le coffre de Cypsèle.

COOPÉRATIVEMENT adv. (ko-o-pé-ra-ti-ve-man — rad. *coopératif*). D'une manière coopérative, d'après les règles admises par les sociétés coopératives.

COPAHÈNE s. m. (ko-pa-è-ne — rad. *copahu*). Chim. Base du camphre artificiel d'essence de copahu.

COPAHURIQUE adj. (ko-pa-u-ri-ke — de *copahu*, et de *urique*). Chim. Se dit d'un acide qu'on obtient en faisant bouillir avec l'ammoniaque aqueuse la résine de copahu.

COPARTICIPANT s. m. (ko-par-ti-si-pan — du préf. *co*, et de *participant*). Membre d'une société en participation.

*** COPEAU** s. m. — Moll. Genre fondé sur une espèce du genre bulle. ‖ Syn. de SCAPHANDRE.

*** COPENHAGUE**, capitale du Danemark; 181,866 hab.

COPHINOS s. m. (ko-fi-noss). Mesure de capacité, dans l'Égypte ancienne.

*** COPIAPO**, ville du Chili, ch.-l. de la province d'Atacama; 15,000 hab.

COPIUS s. m. (ko-pi-uss). Entom. Syn. d'ALYDE.

*** COPPÉE** (François-Édouard-Joachim), poète français. — En 1870, il fut nommé sous-bibliothécaire au palais du Luxembourg; mais, deux ans plus tard, il donna sa démission pour s'adonner entièrement à ses travaux littéraires. Depuis le *Passant*, qui fit sa réputation, M. François Coppée a fait représenter au théâtre quelques pièces qui n'ont point eu le même succès. Poète élégiaque plein de grâce et de sentiment, il n'a point le don de l'action, qui est la qualité maîtresse de l'auteur dramatique. En novembre 1869, l'acteur Beauvallet interpréta à l'Odéon un poëme de M. Coppée, la *Grève des forgerons*, sorte de récit qui n'avait rien de scénique (1869, in-12). Les *Deux douleurs*, drame en un acte et en vers (1870, in-16), qui fut joué au Théâtre-Français au mois d'avril 1870, n'eurent qu'un succès médiocre. Après cette élégie monotone, dans laquelle se trouvent quelques jolis vers, M. Coppée donna à l'Odéon, sous le titre de *Fais ce que dois* (1871, in-16), une petite pièce en un acte et en vers, sans ombre d'action, terminée par une tirade qui, selon l'expression de M. Sarcey, est un amas de lieux communs, de grands mots pompeux et de petites rimes flûtées. La même absence de qualités dramatiques se trouvait dans *l'Abandonnée* (1871, in-12), drame en deux actes et en vers, joué au Gymnase. Quant aux *Bijoux de la délivrance* (1872, in-12), c'est une simple scène en vers que le poète écrivit pour propager l'œuvre de la libération du territoire. Le *Rendez-vous* (1872, in-12), comédie en un acte et en vers, jouée à l'Odéon, est une conversation entre un peintre et une femme du monde. En 1873, M. Coppée écrivit avec M. Dartois le *Petit marquis*, drame en quatre actes et en prose, qui fut représenté à l'Odéon; mais cette pièce n'eut aucun succès. Il n'en fut pas de même du *Luthier de Crémone* (1876, in-8°), pièce en un acte et en vers, jouée en mai au Théâtre-Français. Cette petite œuvre, fort bien écrite, a la fois gracieuse et touchante, fut vivement applaudie. Si elle est à peu près démontré aujourd'hui que M. Coppée n'est point un écrivain dramatique, il n'en reste pas moins un de nos poètes les plus distingués, bien qu'il tombe fréquemment dans la recherche et l'affectation. Depuis 1870, il a publié : *Lettre d'un mobile breton*, en vers (1871, in-12); *Plus de sang* (1871, in-12); les *Humbles* (1872, in-12), recueil de poésies qui a obtenu un prix de l'Académie française, et dans lequel on trouve le fort [illegible] *Nourrice*; le *Cahier rouge* (1874, in-12), recueil de vers, *Olivier* (1875, in-12), en [illegible] (1875, in-12) [illegible] *Prologue d'ouverture* [illegible] *littéraires et musicales de la Gaîté* (1875, in-12); [illegible] *Poésies* (1870-1874, 2 vol. [illegible]). M. Coppée a réuni [illegible] poèmes qu'il avait [illegible] sous le titre de *Théâtre* (1872, in-16), [illegible] 1874.

COPRÉE, fils de Pélops et [illegible] Ayant été [illegible] auprès d'Eurysthée [illegible].

COPTISANT s. m. [illegible] toire des Coptes.

*** COQ** [illegible]

*** COQ** [illegible] français. — [illegible] *de Paris. Le marché libre et le marché restreint* [illegible] *résumé de l'enquête parlementaire sur le régime* [illegible] 1872, in 8°), avec [illegible] *tion des* [illegible] 1874 [illegible], *les pertes résultant du retour des inondations* (1876, in-8°); *Éducation et instruction* (1876, in-8°), [illegible] ouvrage destiné à vulgariser la science économique. Ce petit [illegible] suite de leçons faites à [illegible] en 1875 par M. Paul Coq, devant un auditoire en partie composé d'ouvriers.

Coq-Hardy, drame en sept actes, en prose, de M. Louis Davyl (théâtre de la Porte-Saint-Martin, octobre 1876). Ce drame de cape et d'épée se passe au temps de la Fronde, mais il n'y faut rien chercher d'historique, pas même les mœurs et les caractères du temps. Le héros, Coq-Hardy, un vaillant capitaine d'aventure, [illegible] parrain de d'Artagnan, est un comte breton, qui prétend descendre de [illegible] [illegible] Coq-Hardy est le nom de guerre qu'il a pris à la suite d'une escapade de sa femme, la comtesse, en fuite avec un aventurier italien, Haldroni. La comtesse, sous le nom de Mme de Livernay, devient dame d'honneur d'Anne d'Autriche, sans qu'on s'inquiète de savoir qui elle est, ce qui est bien étrange dans les mœurs de cette [illegible] Quant à Coq-Hardy, il traite de pair à compagnon les Condé, les Conti, les Turenne et parle à la reine et au jeune roi avec [illegible] que le premier venu à son concierge. C'est naturellement lui qui sauve la royauté, les [illegible] et les [illegible] d'autres. Sa fille [illegible], sous le nom d'Ève de Livernay. Si [illegible] veut la marier au prince de Conti; ce sera le gage de l'alliance des frondeurs avec la monarchie, et le prince, bon enfant, [illegible] mais Ève aime le comte de Mo-glars. Haldroni, que cet amour gêne, enlève la jeune fille juste au moment où Coq-Hardy découvre qu'il en est le père. Coq-Hardy se précipite sur les traces du ravisseur, mais il lui faut [illegible] l'amour paternel devant la [illegible] et sauver Louis XIV des mains des frondeurs, pour le transporter à Saint-Germain. Or, c'est à Saint-Germain que Haldroni [illegible] est allé cacher Ève; il est pris dans son piège et reçoit le châtiment de ses crimes. Ève épouse le comte de Monglars, et le comte de Brenne se réconcilie avec sa femme, devenue plus sage. Il y a çà et là quelques [illegible] dans ce drame, où ce qui [illegible] surtout, c'est le défaut de couleur historique.

COQUAND (Henri), géologue et minéralogiste français, né à Aix en 1813. Il s'est [illegible] l'étude [illegible] sieurs années professeur de géologie et de minéralogie à la Faculté des sciences de Marseille. M. Coquand est l'auteur de plusieurs ouvrages estimés : *Traité des roches* (1857, in-8°); *Description physique, géologique, etc., de la Charente* (1859-1862, 2 vol. in-8°); *Synopsis des animaux et des végétaux fossiles observés dans les formations secondaires de la Charente, de la Charente-Inférieure et de la Dordogne* (1860, in-8°); *Géologie et paléontologie de la région sud de la province de Constantine* (1862, in-8°); *Description géologique du massif de la Sainte-Baume* (1864, in-8°); *Monographie de l'étage aptien de l'Espagne* (1865, in-8°); *Monographie* [illegible] (1869, in-8°), etc.

COQUANTOPOTL s. m. [illegible]. Ornith. [illegible] Mexique.

*** COQUELIN** (Benoît-Constant), acteur français. — Coquelin aîné. — C'est l'un de [illegible] aujourd'hui parmi les premiers [illegible] [illegible] M. Sa-[illegible] il s'est montré [illegible] a [illegible] charme pour nous, qu'il nous les a pour ainsi [illegible]. Il y a guère de rôles de valets [illegible] Coquelin ne se soit [illegible] En ce genre, [illegible] des comédiens les plus illustres dont l'histoire [illegible] [illegible] théâtre moderne, il a joué [illegible] d'art et avec une verve [illegible] des rôles créés par son maître Regnier, [illegible] ceux de Destournelles, dans *Mademoiselle de La Seiglière*; de Colombet, dans le *Mari à la campagne*; de Balandart, dans *Une chaîne*; de Julien, dans *Gabrielle*; d'Oscar, dans *Un mari qui trompe sa femme*, etc. [illegible]

lité ; Tabarin (1874), dans lequel il fut tout [illegible] et [illegible] ; Adolphe de B[illegible], dans *Paul Forestier* (1868), où il [illegible] une mesure exquise, tout en laissant [illegible] le ridicule de l'imbécile qu'il [illegible] ; le duc de Septmonts, dans *l'Etrangère*, de Dumas (1876). Enfin, il a [illegible] un éclatant succès, en avril 1877, le rôle de Jean Dacier, dans la pièce de M. Lomon. M. Coquelin aîné s'est fait en outre une réputation par la façon brillante dont il récite des pièces de vers dans les salons ou dans les concerts. Par là, il a révélé le talent ou accru la renommée de plusieurs jeunes poëtes.

COQUELIN (Ernest), dit Coquelin cadet, acteur français, frère du précédent, né à Boulogne-sur-Mer en 1848. [illegible] avoir essayé inutilement de lui faire suivre sa profession de boulanger, l'envoya en Angleterre, puis le rappela à B[illegible] et lui fit donner un petit emploi dans [illegible] de fer. Mais, à l'exemple de son frère aîné, le jeune Coquelin se passionna pour le théâtre. En 1864, il obtint [illegible] de se rendre à Paris, se fit admettre au Conservatoire dans la classe de Regnier, et il remporta, en 1867, le premier prix de comédie. Engagé alors à l'Odéon, il joua dans le répertoire classique les rôles comiques. Son frère, sociétaire du Théâtre-Français, et dont à cette époque la réputation était faite, le fit admettre auprès de lui, en juin 1868, dans la maison de Molière. Gai, de belle humeur, plein de verve, Coquelin cadet marcha sur les traces de son frère, mais avec un talent [illegible], et il interpréta comme lui les rôles comiques dans l'ancien répertoire. Pendant le siège de Paris, il prit part à la bataille de Buzenval, se conduisit vaillamment et reçut la médaille militaire. A deux reprises, Coquelin cadet demanda à être admis au sociétariat; mais il échoua. Dans son dépit, il quitta le Théâtre-Français en mai 1875. Peu après, il s'engagea au Gymnase. Il put s'essayer alors dans le répertoire moderne, et il joua notamment avec succès dans la *Guigne*, de Labiche. Toutefois, il ne trouva aucune création importante qui le mît complétement en évidence, et il revint au Théâtre-Français, où le rappelaient ses excellentes études faites au Conservatoire. Il a repris à ce théâtre les rôles qui conviennent à son genre de talent. Il a interprété notamment d'une façon remarquable le rôle de Basile, dans la reprise du *Barbier de Séville*, en juillet 1877.

* **COQUEREL** (Athanase), pasteur protestant, né en 1820. — Il est mort à Fismes (Marne) en 1874. M. Athanase Coquerel fils était un des chefs les plus distingués de l'Eglise protestante libérale et son orateur le plus éloquent. « Son instruction était extrêmement étendue, son goût littéraire fort exercé, dit M. Renan. Il [illegible] de l'art en particulier lui était familière. Mais ce qui était éminemment, c'était pasteur. Il semblait né pour le soin des âmes. Il était bon, dévoué, modéré. Son christianisme était le vrai, c'était celui du sermon sur la montagne. Sa largeur théologique n'allait pas aussi loin que celle de beaucoup de ses confrères; il ne repoussa jamais tout à fait le surnaturel. Comme la plupart des protestants de la famille de Calvin, il avait en politique une tendance républicaine avouée. » Outre les écrits et les sermons que nous avons cités, on lui doit : la *Solidarité chrétienne* (1863, in-12), sermon; *Elan vers Dieu* (1863, in-8°), sermon; *l'Égoïsme devant la croix* (1864, in-8°), sermon; *Profession de foi chrétienne* (1864, in-8°); la *Science et la religion* (1864, in-8°), sermon; *Sermon d'adieu prêché dans l'église de l'Oratoire* (1864, in-8°); *Deux mots de* (1865, in-8°); la *Charité sans peur* (1866, in-8°); *Pourquoi la France n'est-elle pas protestante?* (1866, in-8°); *Des premières transformations historiques du christianisme* (1866, in-12); *Evangile et liberté* (1868, in-8°); *Histoire du Credo* (1868, in-12); *Réponse au livre du docteur Strauss*, la *Vie de Jésus* (1867, in-12); la *Suisse et la France* (1869, in-8°); *Rembrandt et l'individualisme dans l'art* (1869, in-12); la [illegible] (1869, in-12); *Au Dieu unique* (1869, in-12), sermon; *Hardiesse* (1872, in-18), discours; *Quelle était la religion de Jésus?* (1872, in-18); *[illegible] un homme!* (1872, in-18); *Traité de pastoral* (1873, in-18); *Lettre [illegible] libéraux de l'Eglise réformée de Paris* (1874, in-8°); les *Eglises et* [illegible] (1863, in-4°); [illegible]

COQUILHAT [illegible]

d'Anvers. On lui doit des ouvrages estimés par les spécialistes : *Expériences sur la résistance utile produite dans le forage des bouches à feu* (Liége, 1843, in-8°); *De la quantité de travail absorbé par les frottements dans le forage des bouches à feu* (1847, in-8°); *Expériences faites à Ypres, en 1850, sur la pénétration dans les terres de sondes en fer* (1850, in-8°); *Expériences sur la résistance utile produite dans le forage du fer forgé* (1852, in-8°); *Projet de deux canons à bombes pour l'artillerie de côte* (1854, in-8°); *Notes sur les projectiles creux* (1854, in-8°); *Cours élémentaire sur la fabrication des bouches à feu en fonte et en bronze* (1856-1858, 3 vol. in-8°); *Percussions initiales produites sur les affûts dans le tir des bouches à feu* (1864-1867, 2 vol. in-8°), etc.

CORAH s. m. (ko-râ). Tissu de pure soie, qui est une espèce de foulard de l'Inde.

CORAIL (mer de), nom donné à une bande étroite de mer qui borde la péninsule d'York, en Australie, et qui est la plus vaste formation de corail que l'on connaisse. En temps calme, la transparence des eaux permet d'apercevoir de très-loin les bancs de coraux qui forment des écueils très-dangereux.

CORALLE s. m. (ko-ra-le). Erpét. Genre de reptiles ophidiens, fondé pour une espèce du genre boa.

CORALRAG s. m. (ko-ral-ragh — mot angl. formé de *coral*, corail, et de *rag*, fragment). Géol. Calcaire siliceux contenant de nombreux débris de polypiers.

CORAN, un des chiens d'Actéon.

CORANCEZ (Olivier DE), publiciste français, mort en 1810. En 1777, il fonda la première feuille littéraire quotidienne, sous le titre de *Journal de Paris*. Il a aussi publié une brochure intitulée : *De Jean-Jacques Rousseau* (Paris, 1778).

CORANCEZ (Louis-Alexandre-Olivier DE), écrivain et savant français, né à Paris en 1770, mort en 1832. Il fit partie de la commission scientifique d'Egypte en 1799, et il fut ensuite nommé consul à Alep. On lui doit une *Histoire des Wahabis depuis leur origine jusqu'en 1809*. Il fut nommé membre de l'Institut en 1811.

CORANIQUE adj. (ko-ra-ni-ke — rad. *Coran*). Qui a rapport au Coran; qui est fait dans l'esprit et selon les principes du Coran.

CORAULE s. f. (ko-rô-le). Sorte de danse ou de ronde, dans la Suisse romande.

* **CORAX**, fils de Coronus et père de Laomedon. Il succéda à son père sur le trône de Sicyone et, étant mort sans enfants, eut pour successeur Epopée.

CORAY, bourg de France (Finistère), cant. et à 17 kilom. de Châteauneuf-du-Faou, arrond. et à 30 kilom. de Châteaulin; pop. aggl., 626 hab. — pop. tot., 2,076 hab. Sur son territoire, près de l'Isole, se trouvent des staurotides ou pierres de croix. « Ces pierres, sortes de silicates alumineux doubles, dit M. Ad. Joanne, se rencontrent également sur quelques points du Morbihan; mais les paysans de Scaer leur attribuent une origine surnaturelle. Suivant la tradition, un chef païen ayant, dans son délire impie, renversé la croix de la chapelle de Coadry, Dieu mit son signe aux pierres de Coadry, que l'on fait aujourd'hui porter aux enfants, comme talismans contre certaines maladies, dans un petit sachet attaché au cou. »

* **CORBEAU** s. m. — Ornith. *Corbeau bleu*, Rollier.

— Vitic. Cépage cultivé dans la Savoie.

* **CORBEIL**, ville de France (Seine-et-Oise), ch.-l. d'arrond., à 40 kilom. S.-E. de Versailles et à 31 kilom. S. de Paris, sur la Seine, au confluent de l'Essonne; pop. aggl., 5,672 hab. — pop. tot., 6,016 hab. L'arrond. compte 4 cant., 93 comm., 71,217 hab.

CORBELIN, bourg de France (Isère), cant. et à 14 kilom. du Pont-de-Beauvoisin, arrond. et à 12 kilom. de La Tour-du-Pin; pop. aggl., 532 hab. — pop. tot., 2,132 hab.

* **CORBIE**, ville de France (Somme), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. E. d'Amiens, sur la rive droite de la Somme, entre cette rivière et l'Ancre et près de leur confluent; pop. aggl., 2,103 hab. — pop. tot., 3,641 hab. Fabriques de laine, peignages mécaniques, filatures de coton; fabriques de tricots, de bonneterie, de tissus en laine; moulins à eau, etc.

CORBIÈNE, ville ancienne de Médie, sur le Choaspe.

CORBIÈRE s. f. (kor-biè-re). Nom donné à certaines parties du littoral des îles Normandes de la Manche et de la baie du Mont-Saint-Michel.

* **CORBIÈRE** (Jean-Antoine-René-Édouard), littérateur et romancier français. — Il est mort en 1875. Outre les ouvrages que nous avons cités, mentionnons de cet écrivain : *[illegible]* (1840, 3 vol. in-8°), *Pelaio* (1845, 2 vol. in-8°), *Cric-Crac* (1846, 1 vol. in-8°), romans maritimes.

CORBIÈRE (Prosper-Honoré), théologien [illegible], né à La Ferté [illegible] en 1801, [illegible] (Aude) en 1868. [illegible] dans [illegible] directeur du grand séminaire [illegible], et [illegible] de cette ville, puis

fut attaché au diocèse de Paris, où il devint curé de l'église de Saint-Vincent-de-Paul (1852-1856). On doit à l'abbé Corbière les ouvrages suivants : le *Droit privé, administratif et public dans ses rapports avec la conscience et le culte catholique* (1841-1842, 2 vol. in-8°); l'*Année de la fervente pensionnaire* (1843, in-8°); le *Guide de la conscience* (1846, in-12); l'*Economie sociale au point de vue chrétien* (1863, 2 vol. in-8°), etc.

CORBIÈRE (Philippe), théologien protestant français, né à La Galinié (Tarn) en 1807. Il suivit la carrière évangélique et fut nommé pasteur à Montpellier, où il est devenu président du consistoire. Outre des traductions de l'*Histoire de la colonie française en Prusse*, par Reyer, et des *Histoires modernes de la vie de Jésus*, par Luthardt, on lui doit plusieurs ouvrages, notamment : *Essai d'un guide de l'instruction chrétienne* (1843, in-8°); *Poésies religieuses et chrétiennes* (in-8°); *De la réorganisation de la société par le rétablissement des idées morales* (1850, in-12); les *Commencements de l'Eglise réformée de Montpellier* (1859, in-8°); *Histoire de l'Eglise réformée de Montpellier depuis son origine jusqu'à nos jours* (1861, in-8°); la *Réforme de l'Eglise* (1869, in-8°); *Daniel Encontre* (1871, in-4°); les *Elohistes et les Jehovistes* (1873, in-4°); *Du synode et du rôle qui lui appartient dans l'Eglise réformée* (1874, in-8°); *Dans quelle langue ont été prononcés les discours de Jésus-Christ* (1875, in-4°), etc.

* **CORBIGNY**, petite ville de France (Nièvre), ch.-l. de cant., arrond. et à 32 kilom. S.-E. de Clamecy, sur l'Anguison; pop. aggl., 1,682 hab. — pop. tot., 1,996 hab. Cette ville est très-ancienne.

CORBLET s. m. (kor-blè). Bot. Un des noms vulgaires du pavot cornu.

* **CORBLET** (l'abbé Jules), archéologue. — Il est né à Roye (Somme) en 1819. Il a été décoré en 1867, et il a fondé, en 1871, le *Dimanche*, semaine religieuse du diocèse d'Amiens. Outre les ouvrages que nous avons mentionnés, nous citerons : *Manuel élémentaire d'archéologie nationale* (1852, in-8°); *Essai historique et liturgique sur les ciboires et la réserve de l'eucharistie* (1858, in-8°); *Notice sur les chandeliers d'église au moyen âge* (1859, in-8°); *De l'influence du protestantisme sur la philosophie, les lettres et les arts* (1860, in-8°); *Etude iconographique sur l'arbre de Jessé* (1860, in-8°); *Etude historique sur les loteries* (1861, in-8°); le *Lion et le bœuf sculptés aux portails des églises* (1862, in-8°); *Hagiographie du diocèse d'Amiens* (1869-1874, 5 vol. in-8°); les *Tombes en bronze des deux évêques fondateurs de la cathédrale d'Amiens* (1873, in-8°); *Démocharès* (1873, in-8°); *Aperçu historique sur le culte de Marie* (1875, in-8°), etc.

* **CORBON** (Claude-Anthime), homme politique et publiciste français. — Après la chute de l'Empire, il fut nommé par le gouvernement de la Défense nationale maire du XVe arrondissement de Paris, et, lors des élections du 5 novembre 1870, il fut confirmé dans ces fonctions par 6,386 voix contre 4,029 voix données à Victor Hugo. Vers la fin du siége, il blâma vivement la conduite du général Trochu, qui restait dans une complète inaction, et il finit par donner sa démission de maire. Porté candidat aux élections du 8 février 1871 pour l'Assemblée nationale, M. Corbon n'obtint que 65,344 voix et ne fut point élu. Après l'insurrection du 18 mars, M. Corbon fit partie du comité de conciliation qui se constitua dans le but de mettre un terme à la guerre civile. Porté sur la liste républicaine lors des élections complémentaires du 2 juillet 1871, il fut enfin élu député de la Seine par 117,828 suffrages. M. Corbon alla siéger dans les rangs de la gauche républicaine. Il ne prit qu'assez rarement la parole. Il parla contre la loi sur l'Internationale, contre l'érection de l'église du Sacré-Cœur, pour le vote d'un crédit destiné à envoyer des ouvriers à l'Exposition de Vienne et fit devant la commission d'enquête chargée de rechercher les causes de la révolution du 18 mars une déposition remarquable. Après avoir voté contre la pétition des évêques, le pouvoir constituant, la proposition Rivet, pour le retour de la Chambre à Paris, la dissolution de l'Assemblée, la levée de l'état de siége, le maintien des traités de commerce, pour M. Thiers le 24 mai, il fit une opposition incessante au gouvernement de combat, se prononça contre le septennat, contre la loi des maires, contribua à renverser le cabinet de Broglie, vota les propositions Périer et Maleville, l'amendement Wallon et la constitution du 25 février 1875. M. Corbon continua son opposition sous le cabinet réactionnaire de M. Buffet et se prononça contre la loi sur l'enseignement supérieur. Lors des élections des sénateurs à vie par l'Assemblée nationale, il fut élu au 6e tour de scrutin. Dans cette nouvelle Chambre, M. Corbon a continué de voter avec le groupe républicain. Dans ces dernières années, M. Corbon a publié : le *Secret du peuple de Paris* (1863, in-8°) et *Lettres politiques d'un sénateur républicain* (1876, in-8°).

* **CORCELLE** (Claude-François-Philibert TIRCUY DE), et non **TIRECUY DE CORCELLES**, comme le portent nos premiers tirages du tome V, homme politique français. — Sous

l'Empire, il publia quelques articles dans le *Correspondant*, quelques brochures, et il s'entremit auprès de Lamoricière pour lui faire prendre le commandement de l'armée du pape. M. de Corcelle, qui sous la Restauration avait pris part à la fondation de la charbonnerie, était devenu un ardent clérical. Depuis près de vingt ans il vivait à l'écart de la politique active lorsqu'il fut élu, le 8 février 1871, député du Nord à l'Assemblée nationale par 205,439 voix. Il alla siéger au centre droit, dans le groupe des monarchistes, avec lesquels il vota sans faire d'opposition visible à M. Thiers, et il ne s'y fit point remarquer. Il se prononça pour les préliminaires de paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, la proposition Rivet, la pétition des évêques, le retour de l'Assemblée à Paris, le maintien des traités de commerce, la dissolution, la levée de l'état de siége, etc. Lorsque M. de Bourgoing, à la suite d'un conflit avec M. Fournier, donna sa démission d'ambassadeur près de Pie IX, ce fut M. de Corcelle que M. Thiers choisit pour le remplacer. Il conserva ces fonctions après la chute de M. Thiers. La politique extérieure ne s'étant point modifiée sous le gouvernement de combat, qui se bornait à faire en France de la réaction à outrance, M. de Corcelle fit peu parler de lui, se bornant à donner des témoignages d'une ardente piété. Bien que résidant à Rome, il se porta candidat au Sénat dans l'Orne pour l'élection du 30 janvier 1876, mais il échoua. Au mois de septembre suivant, il revint à Paris et fut remplacé au mois d'octobre par M. Baude comme ambassadeur auprès du saint-siége. M. de Corcelle est alors rentré définitivement dans la retraite.

CORCIER s. m. (kor-sié). Nom vulgaire d'un chêne qui fournit du liége comme le chêne-liége proprement dit.

* **CORCIEUX**, bourg de France (Vosges), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. S. de Saint-Dié, sur le Neuné, qui y met en mouvement des scieries et des moulins; pop. aggl., 631 hab. — pop. tot., 1,616 hab.

CORCORADA s. m. (kor-ko-ra-da). Ichthyol. Poisson des Indes.

CORCYRE, fille d'Asopus et mère de Phéax, qu'elle eut de Neptune. Elle donna son nom à une île de la mer Ionienne, qui fut appelée plus tard île de Corfou.

* **CORDEMAIS**, bourg de France (Loire-Inférieure), cant. et à 8 kilom. de Saint-Etienne-de-Montluc, arrond. et à 10 kilom. S.-E. de Saint-Nazaire, sur la rive droite de la Loire; pop. aggl., 566 hab. — pop. tot., 2,559 hab.

* **CORDES**, bourg de France (Tarn), ch.-l. de cant., arrond. et à 56 kilom. N. de Gaillac, près de la rive gauche du Serou; pop. aggl., 2,146 hab. — pop. tot., 2,536 hab. « Cette ville, dit M. Ad. Joanne, est une de celles de toute la France qui ont le mieux conservé leur physionomie du moyen âge. »

* **CORDIER** s. m. — Mus. Morceau de bois auquel les cordes sont attachées, vers le bas d'un instrument à cordes. ‖ On l'appelle aussi QUEUE.

* **CORDIER** (Henri-Joseph-Charles), sculpteur français. — Parmi les dernières œuvres exposées par cet artiste d'un talent si vigoureux et si original, nous citerons : les bustes de *Mme Constant Say* et de *Mme Millaud* (1865); *Femme arabe*, statue en bronze et en onyx; *Femme transtévérine*, buste en marbre (1866); le buste du baron *Taylor* (1867); *Cheik arabe d'Egypte* (1869), *Fraternité*, groupe en marbre; *Fellah*, statue en marbre, bronze et onyx (1870); la statue équestre en bronze d'*Ibrahim-Pacha*, l'*Harmonie* et la *Poésie*, cariatides en bronze galvanoplastie pour le nouvel Opéra (1872); *Triton et Néréide*, groupe en plâtre (1873); *Prêtresse d'Isis jouant de la harpe*, statue en bronze émaillé; *Emmanuel Escandon*, statue en marbre pour le Mexique (1874); la *Danse de l'abeille*, statue en marbre, et deux bustes polychromes, la *Poésie Grecque moderne* (1875); *Christophe Colomb*, réduction d'un monument élevé à Mexico; buste en marbre de *M. Violet* (1876); *Nymphe et Triton*, groupe bronze, *Psyché*, statuette marbre (1877).

CORDIER (Stanislas-Auguste), manufacturier et homme politique français, né à Ecouché (Orne) en 1820. Lorsqu'il eut fait ses études au collége de Lisieux, il se rendit à Paris, où il entra chez un marchand de tissus. A vingt-cinq ans, M. Cordier devint directeur de la fabrique de toiles peintes de Déville-lez-Rouen, qui prospéra rapidement sous son habile direction, et en 1867 il remporta deux médailles d'argent à l'Exposition universelle. Membre de la Société libre du commerce et de l'industrie de Rouen, de la chambre de commerce de la Seine-Inférieure (1857), du conseil municipal de Rouen (1869), M. Cordier avait acquis dans ce département une grande position industrielle lorsqu'il fut élu, le 8 février 1871, député à l'Assemblée nationale dans la Seine-Inférieure, par 75,876 voix. Il alla siéger au centre gauche, fit partie de la réunion Feray et se prononça dès cette époque pour le maintien et l'affermissement de la république conservatrice. M. Thiers le chargea de plusieurs missions importantes auprès du quartier général de l'armée d'occupation allemande. A diverses reprises, il

prit la parole sur des questions d'impôt et de commerce et se montra favorable aux idées protectionnistes préconisées par le président de la République. Il parla notamment sur l'impôt, sur la question des tarifs, sur le travail des enfants dans les manufactures, sur les budgets de l'agriculture et du commerce, etc. Pendant quelque temps, il fut président de la réunion Feray, puis vice-président du centre gauche, et il fut nommé à Rouen membre du conseil général en octobre 1871. M. Cordier a voté pour la paix, l'abrogation des lois d'exil, la validation de l'élection des princes d'Orléans, la proposition Rivet, contre la pétition des évêques, pour le retour de la Chambre à Paris, contre le maintien des traités de commerce, pour M. Thiers le 24 mai 1873. Il se rangea parmi les adversaires du gouvernement de combat, vota contre la circulaire Pascal, contre l'érection de l'église du Sacré-Cœur, contre le septennat, contre la loi des maires, contribua à la chute du cabinet de Broglie, appuya les propositions Perier et Maleville, l'amendement Wallon, vota pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur et fut également l'adversaire de la détestable politique de M. Buffet. Lorsque l'Assemblée nationale nomma 75 sénateurs à vie, M. Cordier fut élu au 2e tour de scrutin. Au Sénat, il a continué à suivre la même ligne politique. Il a voté les mesures adoptées par la majorité républicaine de la Chambre des députés et présentées au Sénat. On lui doit un assez grand nombre d'écrits et de brochures sur des questions industrielles. Nous citerons de lui : *Exposition universelle de* 1855 (1855, in-18), avec MM. J. Girardin et Burel; *Études sur les industries du coton, du lin, de la soie et de leurs dérivés dans la région du Nord* (1860, in-8°); la *Crise cotonnière dans la Seine-Inférieure, ses causes et ses effets* (1864, in-8°); *Étude et enquête sur les industries de la Seine-Inférieure* (1869, in-8°), etc.

*** CORDIMANE** s. m. — Crust. Nom spécifique d'un crustacé du genre ocypode.

*** CORDON** s. m. — Comm. *Petit cordon*, Ichthyocolle en lyre, la plus estimée.
— *Gros cordon*, Ichthyocolle en cœur.

*** CORDONNET** s. m. — Nom donné à un certain genre de broderie.

*** CORDONNIER** s. m. — Zool. Nom vulgaire du goëland brun, d'un poisson et du notonecte.

*** CORDOUE**, ville d'Espagne, capitale de la province de son nom, sur la rive droite du Guadalquivir; 38,000 hab.

*** CORDOVA**, ville de l'Amérique du Sud (république Argentine), ch.-l. de la province de son nom; 34,000 hab.

CORDUBA, nom latin de CORDOUE.

*** CORE** s. m. — Terrain flottant sur les eaux, île flottante.

CORÉ, nom sous lequel les Athéniens adoraient Perséphone.

CORÉCLISE s. f. (ko-ré-kli-ze — du gr. *koré*, pupille; *kleiô*, je ferme). Pathol. Occlusion de la pupille.

CORECTASIE s. f. (ko-rè-kta-zî — du gr. *koré*, pupille; *ektasis*, dilatation). Pathol. Dilatation de la pupille. ‖ On dit aussi CORE-DIASTOLE.

CORECTEUR s. m. (ko-rè-kteur — du préf. *co*, et de *recteur*). Celui qui est recteur avec un ou plusieurs autres. Il se dit surtout des directeurs de gymnases ou collèges, en Allemagne.

CORÉMÉGINE s. m. (ko-ré-mé-ji-ne). Chim. Nom donné quelquefois à l'atropine.

CORÉMORPHOSE s. f. (ko-ré-mor-fô-ze — du gr. *koré*, pupille; *morphôsis*, formation). Fabrication d'une pupille artificielle.

CORÉPARELCYSE s. f. (ko-ré-pa-rèl-si-ze — du gr. *koré*, pupille; *parelkein*, allonger). Chir. Manière de pratiquer une pupille artificielle par allongement.

CORÉPHTHISIE s. f. (ko-ré-fti-zî — du gr. *koré*, pupille, et de *phthisie*). Resserrement de la pupille.

CORÉSUS, grand prêtre de Bacchus. Il apparaît dans le mythe de Callirhoé. V. ce dernier mot, au tome III du *Grand Dictionnaire*, page 162.

CORETAS, le premier qui, dit-on, rendit les oracles à Delphes.

CORÉTHON, un des fils de Lycaon.

CORÉTOMIE s. f. (ko-re-to-mî — du gr. *koré*, pupille; *tomê*, incision). Chir. Incision de la pupille.

*** CORFOU**, la plus considérable des îles Ioniennes; 74,000 hab.

CORI s. m. (ko-ri). Mamm. Petit quadrupède d'Amérique.

CORIA, surnom de Minerve, chez les Arcadiens, qui la regardaient comme l'inventrice des quadriges. Minerve Coria était fille de Jupiter et de l'océanide Coryphe; elle avait un temple sur une montagne près de Clitorium, en Arcadie.

CORIAIRE s. f. (ko-ri-è-re). Bot. Arbrisseau du midi de la France, appelé aussi CORIARIA.

*** CORIANDRE** s. f. — Encycl. *Essence de coriandre*. On l'extrait en distillant les graines de *coriandre* concassées avec de l'eau. C'est une huile d'un jaune pâle, d'une saveur aromatique, d'une odeur qui a quelque analogie avec celle des fleurs d'oranger. L'essence brute commence à bouillir à 150°; il passe alors une huile qu'on peut représenter par $C^{10}H^{18}O$. A une température plus élevée, l'huile qui distille change de nature et paraît correspondre à la formule

$$(C^{10}H^{16})^4H^2O = C^{10}H^{66}O.$$

CORICARPE s. m. (ko-ri-kar-pe). Bot. Plante du Brésil.

CORIDON s. m. (ko-ri-don). Entom. Espèce de papillon. ‖ On écrit mieux CORYDON.

*** CORINTHIAQUE** adj. — Il s'emploie substantivement pour désigner un officier de la cour du Bas-Empire, qui était chargé de conserver et d'améliorer l'ameublement des palais impériaux.

*** CORLAY**, bourg de France (Côtes-du-Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 35 kilom. N.-O. de Loudéac; pop. aggl., 904 hab. — pop. tot., 1,541 hab. « Les courses de Corlay, dit l'auteur de la *Bretagne contemporaine*, sont les plus intéressantes de celles qui, en Bretagne, ont pour objet principal la production et l'essai des chevaux du pays. Ceux-ci, désignés sous le nom de doubles bidets, sont très-recherchés dans les foires; d'heureux croisements opérés dans cette race, au moyen d'étalons anglais pur sang, ont augmenté la taille et allégé l'allure des produits, tout en leur conservant leurs qualités natives. Ils rivalisent maintenant d'agilité avec les meilleurs coursiers et, ainsi améliorés, présentent de très-grands avantages aux cultivateurs, en offrant à la cavalerie légère et aux amateurs d'excellentes montures, d'un prix généralement peu élevé. »

*** CORMEILLES**, bourg de France (Eure), ch.-l. de cant., arrond et à 17 kilom. S.-O. de Pont-Audemer; pop. aggl., 1,120 hab. — pop. tot., 1,320 hab. Filature de laine, tanneries, mégisseries; fabriques de toiles, de bonneterie et de souliers; moulins à blé, à tan, à ciment. Riches herbages sur son territoire.

*** CORMON** (Pierre-Étienne PIESTRE, dit **Eugène**), auteur dramatique français. — Les dernières pièces que M. Cormon a fait représenter sont presque toutes des livrets d'opéra-comique. Nous citerons : *Jose Maria*, opéra-comique en trois actes (1866, in-12), avec Meilhac, musique de Cohen; *Robinson Crusoé*, opéra-comique en trois actes (1868, in-12), avec H. Crémieux, musique d'Offenbach; les *Bluets*, opéra-comique en trois actes (1868, in-12), avec Trianon, musique de Cohen; le *Premier jour de bonheur*, opéra-comique en trois actes (1868, in-12), avec Dennery, musique d'Auber; *Rêve d'amour*, opéra-comique en trois actes (1870, in-12), avec les mêmes; *Mme Turlupin*, opéra-comique en deux actes (1872, in-12), avec Grandvallet, musique de Guiraud; la *Filleule du roi*, opéra-comique en trois actes (1875, in-12), avec Deslandes, musique de A. Vogel; les *Deux orphelines*, drame en cinq actes et huit tableaux (1875, in-12), avec Dennery. Ce dernier ouvrage eut un succès retentissant. En 1874, M. Cormon a remplacé M. Carvalho comme administrateur du Vaudeville.

CORMON (Fernand), peintre français, né à Paris le 23 décembre 1845. Élève de Cabanel, Fromentin et Portaëls, il obtint une médaille à l'exposition de peinture de 1870, pour son tableau : les *Noces des Nibelungen*, portant cette épigraphe : « Brunhilt bat son mari Gunther, l'attache au pied du lit et, le matin venu, lui demande s'il ne serait pas fâché qu'elle le montre à ses gens, ainsi lié par les mains d'une femme. » En 1873, Fernand Cormon obtint encore une médaille pour une étude orientale plein d'originalité, *Sità*. En 1875, il remporta le prix du Salon, pour son tableau : la *Mort de Ravana*, roi de Lanka, dont le cadavre fut trouvé sur le champ de bataille par la favorite et les autres épouses du monarque. Cette œuvre d'un peintre presque à ses débuts est fort remarquable; toutefois, on prétendit, non sans quelque raison, que M. Cormon s'était inspiré du *Massacre de Scio* de Delacroix. Tout en ayant un talent qui lui est personnel, on voit, en effet, que M. Cormon essaye d'imiter ce coloris puissant, cette hardiesse de conception si remarquables chez Delacroix.

Au Salon de 1877, M. Fernand Cormon a exposé un sujet religieux : *Jesus Christ ressuscite la fille de Jaïre*, et un portrait très-remarqué, celui du sculpteur Carrier-Belleuse.

CORMOPHYTES s. m. pl. (kor-mo-fi-te — du gr. *kormos*, tige; *phuton*, plante). Bot. Grande division du règne végétal, comprenant les mousses, les hépatiques, les fougères et les lycopodiacées.

*** CORNAGE** s. m. — Disposition et dimension des cornes d'un animal : *Ces grands bœufs au* CORNAGE *immense*.

CORNARIEN, ENNE adj. et s. (kor-na-ri-ain, è-ne — rad. *Cornaro*). Qui observe le régime recommandé par le noble Vénitien Cornaro, dans le but de s'assurer une longue vie.

*** CORNE** (Hyacinthe-Marie-Augustin), magistrat et homme politique. — Sous l'Empire, M. Corne vécut dans la retraite jusqu'en 1869, époque où il se porta sans succès candidat de l'opposition au Corps législatif. Aux élections du 8 février 1871, il fut élu député du Nord à l'Assemblée nationale, le premier sur vingt-huit, par 252,239 voix. Resté fidèle à ses idées libérales, M. Corne alla siéger au centre gauche, dans le groupe des républicains conservateurs qui, par raison, comprenaient la nécessité de fonder le seul gouvernement désormais possible. Il devint membre de la commission des grâces, président de la commission de réorganisation de la magistrature et de la commission de la presse. A diverses reprises, il prit la parole, notamment sur la réforme de la magistrature, sur la réunion du service des forêts au ministère de l'agriculture, sur les questions de budget, fit un rapport sur la réorganisation de la trésorerie et proposa, lors de la discussion sur la loi électorale politique, le vote sous enveloppe pour assurer la liberté du scrutin. Cette disposition, après avoir été adoptée, fut repoussée en troisième lecture. M. Corne vota pour la paix, l'abrogation des lois d'exil, le pouvoir constituant, la proposition Rivet, le traité douanier, contre le retour de la Chambre à Paris et soutint la politique de M. Thiers. Après le renversement de cet homme d'État, il se prononça contre le gouvernement de combat. Lorsque les coalisés monarchistes mirent tout en œuvre pour rétablir la royauté, le député du Nord écrivit une lettre dans laquelle il se déclara partisan de la République, qui depuis trois ans était le gouvernement de fait et de droit de la France, et absolument opposé à des tentatives de réaction qui rejetteraient notre pays dans de nouvelles aventures (17 octobre 1873). Il vota contre la circulaire Pascal, contre l'érection de l'église du Sacré-Cœur, contre le septennat, contre la loi des maires, contre le cabinet de Broglie (le 16 mai 1874), pour les propositions Périer et Maleville. Nommé au mois de décembre président du centre gauche, il prononça un discours dans lequel il traça les devoirs qui s'imposaient à tous ceux, dit-il, qui pensaient comme lui que la République, gouvernement de raison, était le seul possible dans notre France moderne. M. Corne vota l'amendement Wallon, la constitution du 25 février 1875, continua à faire de l'opposition sous le cabinet réactionnaire de M. Buffet et repoussa la loi sur l'enseignement supérieur. Lors de l'élection des sénateurs à vie par l'Assemblée nationale, il fut élu au second tour de scrutin. Ce politique modéré et conciliant a toujours voté au Sénat avec le groupe républicain. Outre les ouvrages de lui que nous avons cités, on lui doit : *Marcel* (1858, 2 vol. in-12); *Souvenirs d'un proscrit polonais* (1861, in-12); *Éducation intellectuelle* (1873, in-18).

CORNE (Émile), avocat et publiciste, fils du précédent, né à Douai en 1838, mort en janvier 1872. Il fit ses études littéraires et juridiques à Paris, où il fut reçu licencié en droit. Inscrit au barreau de cette ville, il devint, en 1864, secrétaire de la conférence des avocats stagiaires et s'occupa d'une façon toute particulière des questions pénitentiaires. Dans ce but, il visita les prisons de la France, de la Corse, de la Belgique et de l'Italie, et publia sur ce sujet des mémoires qui furent remarqués. S'étant fixé comme avocat dans sa ville natale, M. Corne prit part à la fondation de bibliothèques populaires, de sociétés coopératives et fit des conférences sur les associations ouvrières, sur des questions économiques, etc. Après la révolution du 4 septembre, il fut nommé sous-préfet de Saint-Omer. M. Corne venait d'être appelé à la sous-préfecture de Compiègne lorsqu'il mourut. Outre des mémoires *Sur quelques réformes à introduire dans la législation pénale*, *Sur la criminalité, ses causes et les moyens d'y remédier*, on lui doit : la *Petite-Roquette, étude sur l'éducation correctionnelle des jeunes détenus du département de la Seine* (1864, in-8°), ouvrage qui contribua à faire supprimer cette prison; *Prisons et détenus* (1869, in-8°).

CORNÉ, bourg de France (Maine-et-Loire), cant. et à 12 kilom. de Beaufort, arrond. et à 20 kilom. de Baugé, sur la rive droite de l'Authion; pop. aggl., 460 hab. — pop. tot., 2,009 hab.

Corneille (STATUE DE PIERRE), par M. Falguière, au théâtre de la Comédie-Française. Le grand poëte est assis dans un fauteuil, la jambe droite en avant, la gauche repliée sous le siége, les mains sur les genoux avec un manuscrit qu'il est en train d'écrire; il songe, il compose, il est dans le feu de l'inspiration. L'expression de son visage traduit bien le travail qui se fait dans son esprit; elle est moitié sérieuse, moitié souriante; ce n'est pas la tirade héroïque du *Cid* ou le : « Qu'il mourût! » des *Horaces* qui va jaillir de son cerveau puissant, on dirait bien plutôt qu'il s'apprête à écrire les tendres, touchantes et gracieuses paroles que fera entendre Chimène ou Pauline. Quoi qu'il en soit, sa physionomie respire bien l'enthousiasme simple et mâle qui lui dicta ses vers immortels.

Cette statue, dont le modèle en plâtre a paru au Salon de 1872, a été jugée très-favorablement par les principaux critiques. « Il y a beaucoup d'allure, de mouvement, d'animation sculpturale et intellectuelle dans cette grande figure, a dit M. Paul de Saint-Victor. Le modelé est souple et vivant; la tête réalise, en le rajeunissant, le type connu du grand poëte. Le corps se pose avec aisance sous l'ajustement abondant et remué du costume. C'est monumental et familier à la fois. » Th. Gautier a consacré une de ses dernières pages à l'œuvre de M. Falguière; nous en extrayons les passages suivants : « La statue de Pierre Corneille par M. Falguière est une œuvre qui, dans l'art, prendra place à côté de la noble statue de Voltaire, par Houdon... De plus loin qu'on aperçoit dans son fauteuil, une jambe négligemment reposée sur l'autre, les tablettes à la main, ce créateur, d'attitude simple et fière, qui semble attendre l'inspiration, on devine l'auteur du *Cid*, et on le reconnaît avant d'avoir vérifié la ressemblance de ses traits... M. Falguière s'est aidé des portraits contemporains, mais il ne les a pas copiés servilement. Il n'a pas représenté ce que les gens de la cour et de la ville, sous Louis XIV, appelaient assez dédaigneusement « le bon-» homme Corneille. » Mais il a fait voir le poëte dans toute la force de l'âge et du génie, vers trente-cinq ou quarante ans, élégant et jeune encore, capable de tirer l'épée comme un Cid et ayant un peu cet air héroïquement matamore du Rotrou de Caffieri. Cet air n'était peut-être pas dans sa personne, mais il était dans son esprit, à coup sûr, et dans l'allure de l'époque... Que l'exécution de la tête et des mains soit parfaite, cela ne surprendra personne de la part de M. Falguière; mais on peut être étonné de la souplesse, de l'aisance et de la propriété parfaites avec lesquelles sont traitées les diverses parties du costume : pourpoint, chausses, bas, souliers, bouffettes, rabat, manteau. On les dirait familièrement copiés sur des contemporains en action, ces vêtements si libres, si bien rompus aux plis des articulations et sous lesquels on sent si bien vivre et se mouvoir le corps. Que d'études d'étoffe, que de combinaisons de plis refaits vingt fois il a fallu pour arriver à cette facilité souveraine, qui semble faire improviser l'ajustement d'une statue comme un croquis de costume d'après nature à la sanguine ou à la pierre de Bologne! Cette figure si naturellement posée, si à l'aise dans ses vêtements, monumentale sans emphase, fait le plus grand honneur à M. Falguière et sera pour la Comédie-Française un de ses plus beaux ornements. Il est impossible de mieux saisir le caractère héroïque et galant, sublime et familier à la fois, un peu romanesque même, du grand Corneille. » S'il nous est permis de mêler à ce concert d'éloges une note un peu sévère, nous dirons que l'œuvre de M. Falguière pèche par un excès de détails dans le costume et une exagération dans le mouvement; sans doute, ces détails sont exacts, ce mouvement est vrai; mais la statuaire réclame plus de simplicité, plus de gravité.

CORNÉLIE s. f. (kor-né-lî). Bot. Plante de la Chine.

CORNÉLIE, tragédienne française, née en 1830, morte en avril 1876. Elle fut une des plus grandes actrices de notre époque. Elle dut d'abord sa renommée à Ricourt, qui parla d'elle aux journalistes et aux critiques. M. Francisque Sarcey est le premier qui ait entrepris, dans l'*Opinion nationale*, une campagne en faveur de cette admirable artiste. « Elle avait le feu sacré, dit-il; elle portait tout naturellement dans la tragédie les ardeurs de la passion moderne, ne se souciant point de la tradition, qu'elle ignorait; elle sentait et disait avec une sorte de fougue mal réglée, mais puissante. Elle frappa beaucoup de bons juges, et ce temps d'humbles débuts, dans un pauvre boui-boui, fut son ère de gloire. » Par malheur, cette actrice à la vive intelligence, à l'âme ardente était laide. Elle avait des traits écrasés, une bouche large, un front très-avancé. Sa mémoire devait la trahir un jour, et jamais elle ne parvint ni à ennoblir ni à gouverner complétement sa voix et son geste. Cependant, entraînée par une vocation irrésistible, cette malheureuse femme suivit la route qu'elle s'était tracée avec une conviction, un zèle, une ténacité dont aucun récit ne saurait donner l'idée. Elle a joué la tragédie dans les salles les plus infimes, avec des partenaires de raccroc, devant des publics de hasard; elle a joué dans une grange, devant des charretiers et des filles de cuisine. Elle a eu deux ou trois fois la main sur le succès, et le succès a fui; mais elle n'a jamais désespéré d'elle-même ni de son avenir. Elle a passé un moment à l'Odéon; elle commençait à y être goûtée, quand se leva un nouvel astre, tout éclatant de jeunesse et de beauté, qui accapara la maigre place réservée à Cornélie. Il fallut se retirer; elle reprit sa vie d'aventures, jusqu'au jour où M. Thierry fut appelé à la direction du Théâtre-Français. Il se souvint d'elle et l'engagea. « C'est alors, dit Sarcey, que je la connus et que je me laissai charmer à ces vives lueurs de sensibilité ardente qui s'échappaient, par intervalles, d'un jeu incorrect et irrégulier. Je n'oublierai jamais la façon dont elle disait, dans le rôle d'Œnone :

> O désespoir! ô crime! ô déplorable race!
> Voyage infortuné! rivage malheureux!
> Fallait-il approcher de tes bords dangereux!

Phèdre vient d'avouer à sa nourrice son amour incestueux pour Hippolyte, et l'effroi

d'Œnone, son horreur mêlée de pitié étaient exprimées par l'actrice avec une énergie incomparable. Elle laissait tomber les mots d'une voix basse, tremblante, affaissée, tandis que ses regards erraient avec honte et désespoir, n'osant s'arrêter sur cette infortunée victime d'une fatalité implacable. C'est Œnone qui devenait le premier rôle en ces moments-là. Ils étaient par malheur assez rares.

Cornélie n'avait pas cette dignité continue qui est absolument nécessaire à la Comédie-Française. Son visage, qui était ingrat, malgré des yeux d'une douceur pénétrante, ne plaisait pas plus au public que sa personne. Elle fut mise de côté, et il lui fallut partir encore une fois à la recherche d'un nouveau théâtre, abattue, mais non domptée. »

Deux ans après, pour une pièce de Paul Foucher, on eut besoin, au théâtre de la Porte-Saint-Martin, d'une actrice qui jouât un rôle assez long et assez difficile de mère. On songea à le confier à Cornélie, qui fut superbe durant les répétitions de l'ouvrage. Malheureusement, son mauvais génie, « tout entier à sa proie attaché, » devait faire tomber la pièce et l'actrice avec elle. Ce fut un coup terrible pour la pauvre jeune femme, mais sa nature ardente, opiniâtre fit qu'elle ne se découragea pas. Elle alla, sans se rebuter, frapper à toutes les portes, qui lui demeurèrent fermées, et cela pendant de longues années. Enfin, elle obtint un engagement dans un café-concert, à l'Eldorado. Ce fut dans cette tabagie, devant des tables hérissées de chopes, devant un public habitué à entendre les ineptes chansons modernes, que Cornélie obtint son plus grand succès. Elle y débuta par le *Songe d'Athalie*, et elle le dit avec tant de largeur, un tel sentiment des nuances, et surtout une conviction si profonde, que toute la salle se souleva en une acclamation unanime.

Cornélie, à l'époque où elle jouait à l'Eldorado (1867), était mère de famille. Elle avait épousé, quelques années auparavant, un auteur dramatique d'une valeur réelle, M. Couturier. C'est M. Couturier qui est un des auteurs du *Coup de Jarnac*, fait en collaboration avec M. Mestepès et joué à la Gaîté avec un certain succès. Il est également l'auteur du *Comte d'Essex*, drame en trois actes. — Une fille de Mme Cornélie, Mlle Luce COUTURIER, était presque une enfant quand elle débuta, le 3 novembre 1875, aux Bouffes-Parisiens, par le rôle d'Antoinette de la *Créole*, d'Offenbach. On se plut à reconnaître en elle une véritable intelligence de la scène. Fort jolie du reste, elle avait une voix fraîche et sympathique. Elle joua ensuite dans *Mme l'Archiduc* et créa, en 1876, Jeanne du *Moulin du Vert-Galant*, de Serpette; Athénaïs de l'*Ours et l'amateur des jardins*, de Legouix; en janvier 1877, Margot des *Trois Margots*, de Charles Grisart. Elle alla chanter la même année à Contrexéville, où elle obtint au Casino beaucoup de succès, dans une romance composée pour elle, *Mignonne*, de Lependry, et dont elle justifiait bien le titre.

CORNEMUSE (Louis-Antoine-Ange), général français, né à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine) le 21 mars 1797, mort à Paris le 7 mars 1853. Il était fils d'un capitaine et d'une demoiselle de Kergie, qui appartenait à une ancienne famille bretonne. Louis Cornemuse terminait ses études au collége de Dinan, lorsqu'il s'engagea, en septembre 1812, dans le 140e de ligne, où il était sergent-major lors de la chute de l'Empire. Après les Cent-Jours, l'armée ayant été réorganisée, il fut nommé lieutenant dans la légion des Côtes-du-Nord, qui devint plus tard le 12e de ligne. Il venait d'obtenir le grade de capitaine adjudant-major, lorsqu'il fut appelé à faire la campagne d'Espagne (1823). Quelques années après son retour en France, en 1827, il épousa Mlle de Coliny, fille de son chef de bataillon. De 1831 à 1832, Cornemuse prit part à la campagne de Belgique en qualité d'adjudant-major. En 1835, il fut promu major du 53e de ligne, et il étudia d'une façon toute particulière la comptabilité et l'administration. Cet officier studieux, instruit, modeste, esclave de son devoir militaire et très-estimé de ses chefs, devint lieutenant-colonel en 1840 et colonel en 1845. Trois ans plus tard, se trouvant à Paris avec son régiment, le 14e léger, il aida à comprimer l'insurrection de Juin, puis il présida le conseil de guerre établi à la prison du Cherche-Midi et se fit remarquer, [illegible], par son impartialité. Promu général de brigade au mois de mai 1849, il fut nommé, en 1850, chef d'état-major général de l'armée de Paris. Bien qu'il eût demandé [illegible] un service actif, le général Cornemuse accepta ce poste, qu'il occupait encore lorsqu'éclata le coup d'État du 2 décembre 1851. Il ignorait complètement les projets de Louis Bonaparte, et Saint-Arnaud, ministre de la guerre, ne lui en avait pas dit un mot, lorsque le 2 décembre, à deux heures du matin, il fut réveillé précipitamment. On lui apprit [illegible] Saint-Arnaud [illegible] le faire immédiatement [illegible] de l'obéissance passive, le général [illegible] et obéit. Peu après, il fut promu général de division.

Nous allons maintenant raconter la fin de la vie du général Cornemuse d'après des renseignements que nous avons reçus d'un membre de sa famille. Les fatigues qu'il avait essuyées, l'anxiété et les préoccupations de tout genre qui l'avaient assailli durant ces événements tragiques avaient profondément altéré sa santé. Le 19 février 1853, à dix heures du soir, il fut atteint d'une congestion au poumon : on le crut mort. Les docteurs Chaumel, Cruveilhier et Coqueret, appelés aussitôt auprès de lui, déclarèrent qu'il était mortellement atteint. Il survécut néanmoins quelques jours encore; mais il mourut le 7 mars 1853 de la rupture du col de l'aorte. La mort du général fit grand bruit, car on ne crut point, dans le public, qu'elle fût le résultat d'une maladie devant laquelle la médecine était restée impuissante. On raconta tout bas et l'on imprima à l'étranger que le général avait été mortellement blessé par le maréchal Saint-Arnaud dans les circonstances suivantes : Napoléon III avait déposé sur la cheminée de son cabinet une liasse de billets de banque. Il reçut successivement la visite du maréchal Saint-Arnaud et du général Cornemuse, quitta son cabinet, puis il y revint peu après pour prendre ses billets. La liasse avait disparu. Comme ses visiteurs se trouvaient encore au palais, il leur demanda si par hasard ils n'avaient point aperçu sur la cheminée ce qu'il cherchait. A cette question, qui semblait laisser percer un soupçon offensant, une altercation se serait élevée entre les deux visiteurs, qui, quelques instants après, dans un corridor des Tuileries, auraient tiré l'épée et vidé leur querelle sans témoin. Mortellement blessé, le général aurait été transporté dans sa maison, où il expira quelques jours après. Tel est le récit qui se répandit alors et qu'on répète encore aujourd'hui. Nous ne le donnons ici que pour mettre le lecteur à même de contrôler l'une par l'autre deux versions si diverses.

CORNET (Alphonse), peintre français, né à Riom (Puy-de-Dôme) en 1839. Il vint étudier la peinture à Paris, eut pour maîtres Denuelle et Lamy et s'adonna à la peinture de genre et d'histoire. M. Cornet a exposé un assez grand nombre de tableaux soit en province, soit à Paris. Parmi ces derniers, nous citerons : *Intérieur de cuisine* (1864); *Souvenirs* (1865); *Misère et regrets* (1866), qui figure au musée de Riom, *Un épisode de l'invasion des Francs dans les Gaules* (1867); la *Reine de Navarre chez Ruggieri*, *Une jeune femme jouant avec un chien* (1868); *Madeleine repentante*, *Montreur de bêtes au Champ-de-Mars avant la fête du 15 août* (1870); *Ensevelissement des morts après la bataille de Champigny* (1872); la *Fête de Vaugirard* (1875); la *Visite à la petite sœur*, la *Leçon de musique* (1876), etc. Depuis plusieurs années, M. Cornet est fixé dans sa ville natale.

CORNIINE s. f. (kor-ni-i-ne — rad. *cornus*). Chim. Principe cristallin dont la solution rougit le tournesol, extrait du *cornus florida*. ‖ On dit aussi CORNINE.

* **CORNIL** (André-Victor), médecin et homme politique français. — Après le 4 septembre 1870, M. Gambetta, dont il partageait les opinions politiques, le nomma préfet de l'Allier; mais il se démit de ses fonctions le 23 du même mois. Aux élections d'octobre 1871, il fut réélu membre du conseil général de son département, et il devint, en 1872, président de ce conseil. Il n'en continua pas moins à habiter ordinairement Paris, où il continua ses travaux scientifiques et son enseignement. Comme président du conseil général de l'Allier, le docteur Cornil prononça des discours qui furent beaucoup remarqués et dans lesquels il affirma ses convictions républicaines. A ce titre, au mois de septembre 1875, il adressa au maréchal de Mac-Mahon, qui s'était rendu à Moulins, une allocution dans laquelle il le félicita d'avoir obtenu que la France fût régie par un gouvernement stable, par une constitution régulière. Aux élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, il posa sa candidature dans l'arrondissement de Lapalisse. « Le moment est venu pour les républicains qui entreront à la Chambre des députés, dit-il dans sa profession de foi, de constituer un parti de gouvernement. Toute politique de revendication, d'aventures ou de sentiment devra être abandonnée pour faire place à une politique de raison et de sagesse. La France a besoin, avant tout, de stabilité et de paix. Notre constitution lui assure l'une et l'autre sous le drapeau d'une république sagement progressive, dont je serai le défenseur si vous me choisissez comme votre mandataire. » Élu député par 9,114 voix, le docteur Cornil est allé siéger dans les rangs de la gauche républicaine, avec laquelle il a constamment voté, notamment pour l'abrogation des dispositions relatives aux jurys mixtes, pour l'augmentation du budget de l'instruction primaire, pour l'ordre du jour du 4 mai 1877 contre les menées cléricales. Lorsque le maréchal de Mac-Mahon renversa le cabinet Jules Simon pour appeler au pouvoir un ministère composé d'ennemis acharnés de la République, M. Cornil fit partie des 363 députés des gauches qui protestèrent contre le message présidentiel (18 mai 1877) et qui votèrent, le 19 juin suivant, un ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre, il s'est porté de nouveau candidat à la députation, à Lapalisse, et, malgré une pression électorale véritablement inouïe, il a été réélu député le 14 octobre 1877. Outre les ouvrages que nous avons cités, M. Cornil a publié : *Leçons élémentaires d'hygiène à l'usage des établissements d'enseignement secondaire* (1872, in-12); *Notes sur les lymphangites pulmonaires* (1874, in-8°); *Epithéliome tubulé de la vulve* (1875, in-8°), etc.

* **CORNIMONT**, bourg de France (Vosges), cant. et à 6 kilom. de Saulxures, arrond. et à 30 kilom. E. de Remiremont, sur la Moselotte; pop. aggl., 855 hab. — pop. tot., 4,044 hab.

CORNOUELLE s. f. (kor-nou-è-le). Nom de la châtaigne d'eau dans le Nivernais. ‖ On dit aussi CORNUELLE.

* **CORNU** (Hortense LACROIX, dame), femme de lettres. — Elle est morte à Longpont, près de Montlhéry, en mai 1875.

* **CORNU** (Casimir). — Une faute s'est glissée dans l'équation de la courbe dont nous parlons à la fin de cette biographie. Nos premiers tirages donnent

$$x = y\sqrt{\frac{1+y}{1+y}},$$

et il fallait :

$$x = y\sqrt{\frac{1+y}{1-y}}.$$

Nous avons fait connaître, au mot SPIRALE, tome XIV du *Grand Dictionnaire*, le procédé au moyen duquel M. Cornu trace des spirales d'un mouvement continu.

* **CORNU** (Sébastien-Melchior), peintre français. — Il est mort à Longpont (Seine-et-Oise) au mois de septembre 1870. De 1857 à 1869, il n'avait fait aucun envoi aux Salons. En 1869, il exposa une *Sainte Blandine, esclave gauloise, exposée aux bêtes dans l'amphithéâtre de Lyon*, et le portrait du duc de Luynes. Enfin, on exposa de lui au Salon de 1872 une grande toile destinée au conseil d'Etat et représentant *Auguste présentant aux députés des trois provinces de la Gaule celtique la constitution par laquelle ces provinces devaient être régies*. Cornu avait pu achever, avant de mourir, cette toile assez médiocre. Chargé de terminer la décoration de l'église de Saint-Germain-des-Prés, Cornu avait achevé le transsept de gauche et commencé celui de droite lorsqu'il tomba malade. La guerre et l'invasion lui portèrent un coup dont il ne se releva pas. Il vit sa propriété de Longpont, où il résidait, envahie par les Bavarois, et il en mourut de chagrin.

* **CORNU-LASSALLE** (Charles-Robert), et non **CORNU DE LA SALLE**, comme le portent les premiers tirages de la feuille contenant ce nom. — De nouvelles recherches nous ont fait connaître que ce vaillant loup de mer est mort le 19 février 1860, à l'âge de quatre-vingt-neuf ans. Ainsi, sa naissance devait remonter à 1771.

* **CORNUDET DES CHOMETTES** (le comte Etienne-Emile), ancien pair de France. — Il est mort le 2 décembre 1870.

* **CORNUDET** (Léon-Alexandre-Marie), administrateur français. — Il est mort en mars 1876. Il était président de la section d'agriculture, travaux publics, commerce et beaux-arts au conseil d'Etat, lorsque la révolution du 4 septembre 1870 le rendit à la vie privée. A partir de cette époque, il vécut dans la retraite.

CORNULIER-LUCINIÈRE (Albert-Hippolyte-Henri, comte DE), homme politique français, né à Joué-sur-Erdre (Loire-Inférieure) en 1809. Admis à l'École de marine d'Angoulême, il servit pendant un certain temps dans la marine de l'État; mais souffrant du mal de mer d'une façon presque continue, il donna sa démission. Après avoir rétabli sa santé, il entra dans l'armée. M. de Cornulier-Lucinière faisait depuis peu de temps partie des gardes du corps, lorsque Charles X fut renversé. Partisan enthousiaste de la royauté de droit divin, il ne voulut point servir sous Louis-Philippe et il quitta la France. Lorsque dom Miguel s'empara du trône de Portugal au détriment de doña Maria et introduisit l'absolutisme dans ce pays, l'ancien garde du corps alla lui offrir ses services contre dom Pedro, qui avait pris les armes pour rendre le trône à doña Maria. Il reçut le grade de lieutenant dans l'armée portugaise, qu'il quitta après l'expulsion de dom Miguel. De retour en France, M. de Cornulier-Lucinière mena l'existence d'un gentilhomme campagnard. Après la révolution de 1848, il fut élu membre du conseil général de la Loire-Inférieure, où il siégea jusqu'en 1852. Sous l'Empire, il continua à vivre à l'écart de la politique, se bornant à siéger au conseil municipal de Nantes (1865-1870). Élu, le 8 février 1871, député de la Loire-Inférieure à l'Assemblée nationale par 63,930 voix, il alla siéger à l'extrême droite, dans le groupe des légitimistes ultra-cléricaux, ne prit aucune part aux discussions de l'Assemblée, vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, le pouvoir constituant, la pétition des évêques, contre la proposition Rivet, le maintien des traités de commerce, le retour de l'Assemblée à Paris, etc., et fut un des signataires de la fameuse adresse envoyée au pape par quelques députés qui faisaient acte d'adhésion complète au *Syllabus*. Adversaire constant de M. Thiers, il vota contre lui le 20 janvier 1873 et le 24 mai 1873. Toutes les mesures de réaction à outrance prises par le gouvernement de combat trouvèrent en lui un ardent approbateur. En même temps qu'il s'affirmait comme un implacable ennemi des idées libérales, il saisissait l'occasion de manifester sa foi religieuse en assistant aux pèlerinages qui eurent alors tant de retentissement. L'échec de la restauration de la monarchie de droit divin plongea M. de Cornulier-Lucinière dans la désolation. Il refusa de voter pour le septennat, qui ajournait le retour de son roi, et contribua à la chute du cabinet de Broglie, qu'il soupçonnait de n'avoir point été étranger à l'avortement de la restauration. Le 15 juin 1874, il signa une proposition demandant le rétablissement de la monarchie, puis il vota contre l'amendement septennaliste de M. Paris, contre les propositions Périer et Maleville, contre l'amendement Wallon, la constitution du 25 février 1875, pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Lors des élections des sénateurs à vie par l'Assemblée, il se joignit au groupe des légitimistes qui, pour empêcher l'élection des orléanistes, s'unirent aux groupes républicains de l'Assemblée, et il fut élu sénateur au 3e tour de scrutin en décembre 1875. En 1874, il avait échoué au conseil général, à Nantes, devant un candidat libéral. Au Sénat, M. de Cornulier-Lucinière est allé siéger avec ses amis politiques, et il a voté contre le gouvernement chaque fois que celui-ci a appuyé une loi libérale adoptée par la majorité républicaine de la Chambre des députés.

CORNULIER LUCINIÈRE (Alphonse-Jean-Claude-René-Théodore, comte DE), marin français, frère du précédent, né à Lucinière (Loire-Inférieure) en 1811. A seize ans, il entra dans la marine, fut nommé aspirant à la fin de l'année 1827, prit part à l'expédition du Tage en 1831 et fit partie, l'année suivante, des marins qui s'emparèrent de la casbah de Bône. Nommé enseigne en 1833, M. de Cornulier-Lucinière assista à la prise de Bougie. Se trouvant dans l'Inde en 1839, il se rendit maître, avec une troupe de marins, de dix-neuf canons dans l'île de Sumatra et fut promu lieutenant l'année suivante. Il devint capitaine de frégate en 1852, se distingua pendant la guerre d'Orient, notamment à l'attaque de Kinburn (1855), et obtint à la fin de cette même année le grade de capitaine de vaisseau. Par la suite, il prit part, sous les ordres de l'amiral Bouët-Willaumez, à l'attaque d'Acapulco, fit partie du conseil d'amirauté, devint contre-amiral (1868), inspecteur général des équipages de la flotte, major général et préfet maritime provisoire à Cherbourg. En 1869, M. de Cornulier-Lucinière reçut le commandement de nos forces navales en Chine et au Japon. L'année suivante, il fut nommé gouverneur intérimaire de la Cochinchine, où il resta pendant la terrible guerre qui éclata entre la France et l'Allemagne. Le mauvais état de sa santé le contraignit à revenir en France en mai 1871, et il fut alors promu grand officier de la Légion d'honneur. Il fait partie du conseil supérieur de l'instruction publique.

* **CORNUS**, bourg de France (Aveyron), ch.-l. de cant., arrond. et à 34 kilom. S.-E. de Saint-Affrique, à peu de distance de la Sorgue; pop. aggl., 678 hab. — pop. tot., 1,423 hab. Fabrique de fromages imitant ceux de Roquefort; filatures de laine et papeteries.

CORNY (LE), petit pays de France, dans la province du Poitou, dont le lieu principal était Vaux-en-Corny.

* **COROCARO** s. m. — Nom d'une espèce de cuivre qu'on trouve en Australie, aux États-Unis et au Pérou.

CORŒBE, fils de Mygdon, roi de Phrygie, et d'Anaximène. Il périt à la prise de Troie, en voulant sauver Cassandre, qui lui avait été promise par Priam. L'audace téméraire qu'il avait montrée en se précipitant au secours de sa fiancée était devenue proverbiale chez les anciens. Il figurait dans le tableau de Polygnote, à Delphes. ‖ Héros argien qui tua le monstre envoyé par Apollon pour punir Argos. (Psamathé, fille de Crotopos, roi d'Argos, avait eu d'Apollon un enfant, qui avait été exposé à sa naissance et déchiré par des chiens.) Le dieu, irrité du meurtre du monstre, frappa la contrée d'une peste, et Corœbe, pour apaiser le courroux d'Apollon, alla consulter l'oracle de Delphes, qui lui ordonna de ne plus retourner à Argos, d'enlever un trépied et d'ériger à Apollon un temple à l'endroit où ce trépied lui échapperait des mains. Ce fut sur le mont Géranien, près de Mégare, qu'il le laissa tomber, et ce fut là qu'il éleva le temple. Corœbe avait à Mégare son tombeau, sur lequel était représenté son combat avec le monstre.

COROLLISTE s. m. (ko-ro-li-ste — rad. *corolle*). Botaniste qui classe les plantes d'après la corolle.

* **CORON** s. m. — Maison pour les ouvriers des compagnies houillères, dans le département du Nord.

* **CORONAL, ALE** — Astron. Se dit de l'at-

mosphère extrême du soleil, placée au delà de la chromosphère.

CORONÉE, roi de la Phocide, père de Coronis, aux temps fabuleux.

* **CORONELLE** s. f. — Techn. Petite pièce de bois en guise de chapeau, qui surmonte la bobine, dans les moulins à dévider la soie.

CORONÉOS (Pavos), célèbre patriote et révolutionnaire grec, né à Constantinople en 1811. Il commença par servir en qualité d'officier d'artillerie dans l'armée grecque, puis fit la campagne de Crimée dans l'armée russe et se signala par son courage. En 1860, on le retrouve sous les ordres du commandant français de l'expédition de Syrie. De retour en Grèce un an plus tard, il fut accusé de conspirer contre le roi Othon; on l'arrêta et il fut enfermé à Nauplie, d'où il s'échappa pour se mettre à la tête de l'insurrection qui éclatait quelques mois après sa sortie de prison. Dans une rencontre avec les troupes du roi Othon, il fut blessé, pris et enfermé dans la citadelle de Chalcis. Il recouvra la liberté en 1862, au moment où le roi de Grèce fut chassé de ses États. Coronéos fut nommé ministre de la guerre par le nouveau gouvernement, puis commandant de la garde nationale, fonctions qu'il conserva jusqu'en 1866.
A cette date, il partit pour se mettre à la tête de l'insurrection crétoise, dont il fut un des chefs les plus habiles. Lorsque la Crète fut retombée sous le joug des Turcs, il rentra dans sa patrie.

* **CORONIS**, fille de Coronée, roi de la Phocide. — Changée en corneille, comme nous l'avons dit au tome V du *Grand Dictionnaire*, elle devint la compagne de Minerve. Plus tard, ayant dénoncé à la déesse l'action d'Agraule et de ses sœurs, qu'elle avait aperçues regardant dans la corbeille qui renfermait Erichthonius et dont la déesse leur avait confié la garde, avec défense de l'ouvrir, elle encourut la disgrâce de Minerve, qui la chassa et prit la chouette pour son oiseau favori. || Une des Hyades. || Jeune fille de Thrace, qui, ayant été enlevée par Butès pendant qu'elle célébrait avec ses compagnes les fêtes de Bacchus, fut vengée par ce dieu. || Une des nymphes auxquelles Jupiter confia l'éducation de Bacchus, dans l'île de Naxos.

* **CORONOPIFOLIÉ, ÉE** adj. (ko-ro-no-pi-fo-li-é — rad. *coronope*). Bot. Dont les feuilles ressemblent à celles du coronope.

CORONULIDES s. f. pl. (ko-ro-nu-li-de — de *coronule*, et du gr. *eidos*, aspect). Moll. Famille de cirripèdes, voisine des balanides, et ayant pour type le genre coronule.

CORONUS, fils de Thersandre et petit-fils de Sisyphe. Il hérita d'Athamas, dont il était petit-neveu, et fonda Coronée. || Fils d'Apollon et de Chrysorté, père de Corax et de Laomédon et roi de Sicyone. || Roi des Lapithes, fils de Cænée et père de Léontée. Il fut tué par Hercule, auxiliaire des Doriens, que Coronus avait attaqués.

COROPLASTE s. m. (ko-ro-pla-ste — du gr. *korê*, jeune fille; *plassein*, former). Artiste qui fabriquait des figurines en terre cuite, chez les Grecs.

* **COROT** (Jean-Baptiste-Camille), célèbre peintre contemporain. — Il est mort à Paris le 22 février 1875. Pendant longtemps, le talent de ce peintre fut beaucoup discuté et ses toiles poétiques et charmantes n'eurent qu'un succès médiocre. « Les peintures de Corot, dit M. Ch. Blanc, semblaient pâles, grises, et, dans leur délicatesse, elles ne pouvaient attirer que les délicats. Ceux-ci du moins étaient touchés de ses tableaux, parce qu'on y sentait une âme, une âme de poète. Là où ses jeunes confrères nous charmaient par la saveur pénétrante du détail, il triomphait, lui, par l'ensemble. Là où ils ne peignaient aux arrière-plans qu'une gardeuse de moutons, un pêcheur à la ligne ou un braconnier, il évoquait les souvenirs de la Bible, les personnages de la Fable ou de la légende. Par là, Corot se distinguait des chefs de la nouvelle école, Cabat, Rousseau et Jules Dupré, qui, rompant avec le paysage académique, disaient dans leur cœur : « Soyons vrais, la nature se chargera d'être belle, sans avoir besoin de naïades et de héros. » Et, comme le courant du moment et de l'opinion allait maintenant de leur côté, les ouvrages de Corot ne se vendaient point ou se vendaient peu. A vrai dire, quoiqu'il eût des prétentions à bien dessiner ses figures, il y apportait une certaine gaucherie, des traits sans finesse, un modelé gros. Lorsqu'il s'entendait si bien à idéaliser la campagne, il ne savait pas se défendre de la vulgarité que présentent les modèles mis au dénûment, qui posent à l'atelier, du moins quand il leur donnait des proportions un peu fortes sur le devant de la toile. Il avait beau s'en tenir aux grands plans, n'exprimer aucun de ces détails qui sont le plus souvent des pauvretés, on sentait toujours dans ses figures d'apôtres le modèle à barbe. Les nymphes qui dansaient en chœur et les Grâces décentes qui se joignaient à elles, *junctæque nymphis Gratiæ decentes*, trahissaient quelque chose de la jeune paysanne qui ne serait admise à Orchomène que le dimanche. Tout cela heureusement se trouvait racheté par une harmonie à la fois optique et morale, par un admirable accord entre le paysage et les figures qui l'habitent... Un jour vint toutefois où Corot prit le dessus. Le succès se déclara, les marchands l'adoptèrent. Il vit se quintupler le prix de ses œuvres; mais ce fut à l'âge d'environ soixante ans, justement lorsque, étant devenu riche par héritage, il aurait pu se passer de vendre sa peinture. Le nombre des paysages, toujours pleins de charme, quelquefois adorables, qu'il envoyait au Salon depuis quarante ans, avait rendu son nom populaire. Du reste, on ne sait point assez de combien de choses se composait la popularité de Corot. Sa droiture, sa bonne humeur y étaient pour beaucoup, ainsi que son air rustique, sa physionomie franche, au regard fin et tendre, et la jovialité de ses propos. Il fut aimé jusqu'à la fin, surtout pour sa libéralité inépuisable, connue de tous les artistes. Prompt et ingénieux à faire le bien, il avait pour cela des stratagèmes qu'invente seule l'industrie du cœur. Il feignait parfois de trouver sublime le tableau d'un camarade malheureux et de l'acheter par entraînement, afin de cacher une assistance généreuse sous la forme d'une admiration qui relevait le moral. Il faisait des pensions qu'il croyait secrètes. Il alla jusqu'à payer une maison de campagne à un dessinateur de génie. Corot eut d'ailleurs, comme Ingres, les avantages que procure une longue vie. Il lui arriva ce qui arrive à ces femmes prudentes qui conservent dans leur garde-robe les costumes démodés, et qui, un beau jour, par suite des variations du goût et de ses retours prévus ou imprévus, se retrouvent à la mode. Voué durant un demi-siècle au paysage historique, il traversa une époque où l'on n'en voulait plus; mais, chose étrange, il fut aimé, il fut prôné par l'école réaliste, lui qui en était si peu, lui dont les peintures exquises n'étaient guère que l'aurore d'un tableau ou le crépuscule d'un autre. Grand et fort, Corot était taillé comme un hercule. A le voir vêtu d'une blouse, coiffé d'un bonnet de coton, sa pipe de terre à la bouche, on l'eût pris pour un rouler bon enfant qui aurait fait de son fouet un appui-main. Plus vieux de vingt ans que tous les paysagistes en renom, il avait parmi la jeunesse ce double privilège de lui parler sa langue familière et de garder avec cela l'autorité de l'âge. Il était aimé comme un camarade et respecté comme un maître. Ajoutez qu'il chantait agréablement les airs du *Calife de Bagdad* et des *Rendez-vous bourgeois*, et qu'il y avait plaisir à entendre, au dessert, cet Elleviou athlétique roucouler avec sentiment et entraîner les applaudissements des convives par des appoggiatures de son invention à faire pâmer de rire. »
Corot avait exécuté un nombre considérable de tableaux. La seule vente des œuvres de lui qui se trouvaient dans son atelier à l'époque de sa mort produisit une somme de 308,615 francs. Nous avons cité les principales toiles de ce maître. Nous allons mentionner celles qu'il a exposées dans les dernières années de sa vie, alors qu'il jouissait d'une réputation incontestée : *Effet de matin, Souvenir de Marcoussy, Souvenir d'Italie, Printemps, Soir* (1855); *l'Incendie de Sodome, Nymphe jouant avec l'Amour, Soleil couchant, Souvenir de Ville-d'Avray, Une matinée* (1857); *Dante et Virgile, Macbeth, Idylle, Souvenir du Limousin*, etc. (1859); *Danse de nymphes, Soleil levant, le Lac, Souvenir d'Italie* (1861); *Soleil levant, Étude à Ville-d'Avray, Étude à Méry* (1863); *Souvenir de Morte-Fontaine* (1864), *le Marais, Souvenir des environs du lac Némi* (1865); *le Soir, la Solitude* (1866); *Vue de Marissel, Coup de vent* (1867), et à l'Exposition universelle de cette même année : *Saint Sébastien, Ruines du château de Pierrefonds, Un matin, Un soir*, etc., *Une matinée à Ville-d'Avray, le Soir* (1868); *Souvenir de Ville-d'Avray* (1869), *Ville-d'Avray, Paysage avec figures* (1870); *Souvenir de Ville-d'Avray, Près Arras* (1872), *Pastorale, le Passeur* (1873); *Souvenir d'Arleux du Nord, Clair de lune, le Soir* (1874); *les Bûcherons, Biblis et les Plaisirs du soir*, dans ce dernier, une de ses plus belles toiles (1875). Ce fut sa dernière exposition. Corot avait obtenu une médaille de 2e classe en 1833, une de 1re classe en 1848, une de 1re classe en 1855 et une de 2e classe à l'Exposition universelle de 1867. Décoré de la Légion d'honneur en 1846, il avait été promu officier en 1867.

CORPORALISER v. a. ou tr. (kor-po-ra-li-ze — rad. *corps*). Rendre corporel, matérialiser.

CORPORATIVEMENT adv. (kor-po-ra-ti-ve-man — rad. *corporation*). En formant une corporation.

* **CORPS**, bourg de France (Isère), ch.-l. de cant., arrond. et à 55 kilom. S.-E. de Grenoble, sur une hauteur dominant le confluent du Drac et de la Souloise; pop. aggl., 1,176 hab. — pop. tot., 1,306 hab. Ce bourg, qui n'est guère aujourd'hui qu'une longue rue de maisons pauvres et mal bâties, eut beaucoup à souffrir pendant les guerres de religion.

CORPUSCULEUX, EUSE adj. (kor-pu-sku-leu, eu-ze — rad. *corpuscule*). Se dit d'un ver à soie qui contient des corpuscules vibrants.

* **CORRAL** s. m. — Ensemble des opérations nécessaires pour chasser les éléphants sauvages.

CORRECTIONNAIRE s. (ko-rè-ksi-o-nè-re — rad. *correction*). Celui ou celle qui subit une peine correctionnelle.

CORRÉSO s. m. (kor-ré-zo). Ornith. Oiseau d'Amérique.

Correspondance littéraire secrète, par Métra, J. Imbert et autres (Neuwied, 1774-1793, 19 vol. in-8o), bulletin dans le genre des *Mémoires secrets*, et qui, pour ne point en avoir la valeur, mérite cependant plus d'estime qu'on ne paraît en accorder généralement. Les renseignements sur son principal auteur sont assez rares. Grimm nous apprend « qu'il passait une grande partie de la journée aux Tuileries, sur la terrasse des Feuillants, à écouter des nouvelles ou à en dire, et que ses liaisons avec le comte d'Aranda, ambassadeur d'Espagne, qui, durant la guerre, avait daigné le choisir pour être le pasquin ou le héraut des gazettes de Madrid, lui avaient donné une sorte de considération. » Suivant Barbier, Métra avait été banquier et correspondant du roi de Prusse, et c'est à la suite de mauvaises affaires qu'il se serait réfugié à Neuwied, où il rédigea ou continua à rédiger cette correspondance, dont les matériaux lui étaient envoyés de Paris par Imbert, et à laquelle Grimod de La Reynière aurait coopéré pendant plusieurs années. Elle était d'abord manuscrite, et la distribution en était entourée de grandes précautions en raison de son caractère, autant politique que littéraire. « On conçoit bien que ce recueil, par son espèce, n'est pas fait pour toute sorte de lecteurs, et que, d'ailleurs, le genre et le ton des choses qu'il renfermera principalement défendent sa publicité. Aussi le rédacteur ne se permettra d'en confier les parties hebdomadaires qu'à certaines personnes distinguées, capables de les goûter et trop sages pour vouloir en abuser. Elle ne sera confiée à un nouvel amateur que sur la recommandation d'une personne à qui elle serait déjà connue. Comme cependant il aurait été pénible d'en multiplier à un certain point les copies manuscrites et de les expédier assez exactement et promptement aux participants, le rédacteur s'est procuré une petite imprimerie portative de cabinet, au moyen de laquelle cette feuille est transcrite et expédiée sous ses yeux, non moins secrètement et avec autant de célérité que de facilité. » On peut juger, d'après ce curieux avis, du genre d'intérêt qu'offre la correspondance de Métra. Elle a été plusieurs fois réimprimée, et on en a publié, sous le titre d'*Anecdotes secrètes*, un abrégé en 2 volumes in-8o.

Correspondance secrète entre Marie-Thérèse et le comte de Mercy-Argenteau (Paris, 1874, 3 vol.), par Geffroy. Cette correspondance, que M. Geffroy a recueillie avec un soin tout particulier, présente deux côtés bien distincts. Elle nous initie d'une part aux secrets de la politique, aux conseils de Marie-Thérèse à sa fille, à ses appréhensions sur les dangers qui attendent la jeune princesse au milieu de cette cour si légère, si insouciante et si corrompue, alors que, de toutes parts, se produisent des signes précurseurs qui annoncent aux moins clairvoyants les approches de la plus profonde révolution qui ait remué une nation jusque dans ses bases. Et, tandis que la voix grave de Marie-Thérèse se fait entendre au-dessus de ces bruits inquiétants et encore vagues, on peut saisir, d'autre part, toutes les puérilités, toutes les faiblesses, toutes les défaillances de cette société que le tourbillon populaire emportera bientôt. On écoute avec recueillement les conseils d'une femme expérimentée, et, prenant en commisération celle qui en tient si peu de compte, on regrette qu'ils n'aient pas été suivis. Pouvaient-ils l'être par cette jeune personne adulée par son entourage? On sourit en voyant les courtisans s'extasier sur la sensibilité de Marie-Antoinette, parce qu'elle se préoccupe des soins à donner à un cocher ou à un valet d'écurie, blessé à son service. Ils lui feraient presque un mérite de ne pas croire qu'elle ait été pétrie d'une autre pâte que le reste des humains.
Dans cette correspondance secrète entre Marie-Thérèse et le comte de Mercy-Argenteau, dans ces confidences intimes, on voit apparaître également [illegible] de ceux qui prétendaient [illegible] leurs semblables. On peut dire qu'ils étaient marqués à l'avance [illegible]. Pendant des siècles, les [illegible] et les souffrances ont été pour les uns, les [illegible] et la puissance ont été pour les autres. Que l'on se souvienne : on aura un peu plus de sympathie pour les victimes, un peu moins de pitié pour les oppresseurs.
La *Correspondance secrète entre Marie-Thérèse et le comte de Mercy-Argenteau* prouve une fois de plus combien la Révolution était nécessaire. [illegible] peut-être que [illegible] de reconnaître [illegible]. Mais, comme l'a dit Chamfort, « on ne nettoie pas les écuries d'Augias avec un plumeau. » Lorsque, après des siècles de souffrances, un peuple réclame justice, il faut laisser passer la justice du peuple.

* **CORRÈZE** (DÉPARTEMENT DE LA). — D'après le recensement de 1871, la population du département de la Corrèze est de 302,746 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, ce département nomme 2 sénateurs et 5 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il fait partie de la 12e région, 12e corps d'armée, dont le quartier général est à Limoges. Tulle et Brive sont les subdivisions de cette région. Tulle est la résidence du général de [illegible] brigade dépendant de la 23e division d'infanterie, dont le quartier général est à Limoges; Brive dépend de la 24e division d'infanterie, dont le quartier général est à Périgueux. Il y a à Tulle une manufacture d'armes de l'État.
Le département de la Corrèze fait partie de la 18e inspection des ponts et chaussées, de la 28e conservation des forêts, de la 6e région télégraphique et de l'arrondissement minéralogique de Périgueux.

* **CORRÈZE**, bourg de France (Corrèze), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. N. de Tulle, sur la Corrèze; pop. aggl., 519 hab. — pop. tot., 1,659 hab.

Corricolo (LE), opéra-comique en trois actes, paroles de MM. Labiche et Delacour, musique de M. Ferdinand Poise; représenté à l'Opéra-Comique le 28 novembre 1868. C'est un vaudeville excentrique, invraisemblable, mais assez amusant. La partition renferme de fort jolis motifs, notamment la romance : *Faut-il que sitôt on oublie?* et l'arrangement de l'air : *Il pleut, il pleut, bergère*. Chanté par Sainte-Foy, Barré, Laurent, Prilleux, Mme Cabel, Mlle Heilbron.

* **CORRIENTES**, ville de la république Argentine, ch.-l. de la province du même nom; 12,000 hab.

* **CORRIENTES**, État de la république Argentine; 129,023 hab.

CORROBORIE s. f. (kor-ro-bo-ri). Nom donné, en Australie, à des lieux de réunion où l'on chante et l'on danse.

* **CORRODANT, ANTE** adj. — Entom. Il s'emploie au masculin pluriel pour désigner une famille de névroptères, comprenant les embides, les psociens et les termiens.

* **CORROMPABLE** adj. — Encycl. *Dons corrompables*. L'ancienne législation française donnait la qualification de *dons corrompables* aux présents faits à un magistrat dans le but d'acheter sa conscience, et elle les interdisait rigoureusement, suivant en cela la loi romaine, qui avait été jusqu'à édicter, dans certains cas, la peine de mort contre les juges qui acceptaient de tels présents. Le principe était reconnu, mais l'application en était difficile. Sous l'ancienne monarchie, les baillis et tous les autres juges prêtaient, à leur entrée en charge, le serment de ne recevoir aucun présent de leurs justiciables, et, par une étrange contradiction, l'ordonnance qui prescrivait ce serment leur permettait, par exception, d'accepter les « choses bonnes à manger ou boire, » à condition qu'ils en useraient modérément et que l'objet en question pût être mangé ou bu en vingt-quatre heures; une disposition spéciale étendait encore l'exception au vin, que les juges pouvaient recevoir en cadeau, soit en tonneau, soit en bouteilles, par quantités indéterminées, à la seule condition pour eux de ne pas le vendre. Naturellement, des abus sans nombre dérivèrent de cette tolérance, et une seconde ordonnance sur les dons *corrompables* révoqua la première : les « choses bonnes à boire ou à manger » furent rangées dans cette catégorie, et la singulière exception appliquée aux vins en bouteilles fut abrogée; mais on ne voulut pas être trop sévère, et on déclara qu'il était permis aux plaideurs de donner à leurs juges de la venaison, du gibier ou du poisson. Les mêmes abus [illegible], et enfin les ordonnances de Blois et de Moulins firent défense à tous officiers, ayant commission du roi, de recevoir [illegible] aucun don ni présent, soit en argent, soit en nature; toute espèce de cadeau fut rangée dans la catégorie des dons corrompables, et comme telle [illegible] à une accusation de [illegible]. Le code pénal a consacré ce principe (art. 177).

Corsaire noir (LE), opéra bouffe en trois actes, [illegible] de J. Offenbach; représenté à Vienne au théâtre An-der-Wien, le [illegible] septembre 1872. Le sujet est banal. [illegible], le Corsaire noir, fut [illegible] un bon bourgeois nommé [illegible], les amants des deux nièces du [illegible] exploitent à leur profit ses terreurs. C'est une série de travestissements et de [illegible] qui forme la pièce. La musique ne vaut ni plus ni moins que les autres ouvrages du compositeur. Les Viennois lui ont fait un bon accueil; ils ont applaudi les couplets de Suzanne au premier acte et son air au second, ainsi que la valse de Marinette et la barcarolle du troisième acte. Chanté par Swoboda, Mme Geistinger et Mlle [illegible].

* **CORSE** (ÎLE ET DÉPARTEMENT DE LA). — D'après le recensement de 1871, la population du département de la Corse est de 258,507 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, il nomme 2 sénateurs et 5 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, la Corse ap-

partient à la 15e région, 15e corps d'armée dont le quartier général est à Marseille. Bastia est la résidence du général commandant la 58e brigade d'infanterie, appartenant à la 29e division, dont le quartier général est à Nice. Bastia est, en outre, le chef-lieu d'une direction d'artillerie.

La Corse fait partie de la 7e inspection des ponts et chaussées.

* **CORSET** s. m. — Nom donné, pendant la Révolution, à certains assignats qui sortaient des presses de l'imprimeur Corset.

* **CORSEUL**, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant. de Plancoët, arrond. et à 11 kilom. N.-O. de Dinan; pop. aggl., 227 hab. — pop. tot., 3,225 hab.

* **CORTA** (Charles-Eustache), homme politique français. — Il est mort à Angoumé (Landes) le 15 juin 1870.

CORTAIL s. m. (kor-tail; *l* mll.). Chalet pour les pasteurs des Pyrénées.

* **CORTAMBERT** (Pierre-François-Eugène), géographe français. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on doit à ce savant géographe : *Atlas complet de géographie ancienne, du moyen âge et moderne* (in-4°); *Nouvel atlas de géographie moderne* (in-4°); *Tableau de l'univers* (1848, in-12); *Curiosités des trois règnes de la nature* (1846, in-12); *Questions de géographie pour le baccalauréat ès lettres* (1850, in-12); *Tableau général de l'Amérique* (1860, in-8°); *Nouveau cours complet de géographie* (1860-1874, 12 vol. in-12); *Petite géographie illustrée* (1871, in-32); *Les Trois règnes de la nature, simples lectures* (1871, in-12, avec fig.); le *Globe illustré* (1872, in-4°); *Cours de géographie à l'usage de l'enseignement spécial* (1875, 4 vol. in-12), en collaboration avec son fils Richard; *Nouvelle géographie* (1876, in-12), etc.

* **CORTAMBERT** (Richard), géographe, fils du précédent, né à Paris en 1836. — Il est devenu secrétaire de la Société de géographie. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Géographie de l'Italie* (1859, in-8°); *Antoine-Léon Morel-Fatio* (1872, in-8°); *Guillaume Lejan et ses voyages* (1873, in-8°); *Cours de géographie à l'usage de l'enseignement spécial* (1875, 4 vol. in-12), avec son père; *Géographie élémentaire du globe terrestre et de la France* (1876, in-12); *Voyage pittoresque à travers le monde* (1876, in-8°), ouvrage intéressant, composé de morceaux extraits de divers auteurs.

* **CORTE**, ville de France (Corse), ch.-l. d'arrond., à 57 kilom. N.-E. d'Ajaccio, au centre de l'île, près du confluent de l'Orta et du Tavignano; pop. aggl., 5,220 hab. — pop. tot., 5,426 hab. L'arrond. compte 16 cant., 110 comm., 59,671 hab. Paoli en avait fait la capitale de son gouvernement.

CORTELIN s. m. (kor-te-lain). Concierge du palais des empereurs de Constantinople.

CORTÉPINITANNIQUE adj. (kor-té-pi-ni-tann-ni-ke — du lat. *cortex*, écorce, *pinus*, pin, et de *tannique*). Chim. Se dit d'un acide qu'on retire de l'écorce du pin.

CORTON s. m. (kor-ton). Valet de ferme, dans la Flandre française.

CORTON, colline qui se trouve dans le voisinage d'Aloxe, village du département de la Côte-d'Or, et qui produit des vins qu'on met en première ligne parmi ceux de la côte de Beaune.

CORVINÉS s. m. pl. (kor-vi-né — du lat. *corvus*, corbeau). Ornith. Syn. de CORVIDÉS.

CORVISART (R.-F.-E.-Lucien, baron), médecin français, né à Thonne-la-Long (Meuse) en 1824. Il est arrière-neveu du célèbre médecin de ce nom. M. Corvisart étudia la médecine à Paris, combattit dans les rangs de la garde nationale lors de l'insurrection de juin 1848 et fut décoré de la Légion d'honneur. Reçu docteur en 1852, il fut attaché, l'année suivante, à la maison de Napoléon III en qualité de médecin par quartier et devint successivement médecin ordinaire (1860) et adjoint au premier médecin (1866). L'année suivante, il reçut le titre de baron. Dès 1856, M. Corvisart avait été nommé officier de la Légion d'honneur. Après la révolution du 4 septembre 1870, il a suivi l'ex-famille impériale en Angleterre. Il s'est fait connaître comme médecin en proposant, en 1854, l'emploi de la pepsine comme ferment pour la digestion et en faisant connaître, en 1858, l'action exercée par le pancréas sur les aliments azotés. On lui doit les ouvrages suivants : *Contracture des extrémités* ou *Tétanie* (1852, in-8°), thèse de doctorat; *Dyspepsie et consomption, ressources que la poudre nutrimentive (pepsine acidifiée) offre dans ce cas à la médecine pratique* (1854, in-8°); *Études sur les aliments et les nutriments et sur la méthode alimentaire dans les cas de vice de sécrétion de l'estomac* (1854, in-8°); *Sur une fonction peu connue du pancréas, la digestion des aliments azotés* (1858, in-8°); *Contribution nouvelle à l'étude des lois qui régissent la digestion intestinale et gastrique* (1859, in-8°); [illegible] *général* (1861, in-8°); [illegible] *sur une fonction méconnue du pancréas, la digestion des aliments azotés* (1864, in-8°), etc.

CORYBAS, fils de Jasion et de Cybèle, époux de Thébé, fille de Cilix. Il porta en Phrygie le culte de sa mère et donna son nom aux prêtres qui en célébraient les mystères.

* **CORYDALIDE** s. f. — Bot. Syn. de CYSTICAPNOS.

CORYDON, un des géants, fils de la Terre et du Tartare. ‖ Nom d'un berger, dans une églogue de Virgile.

CORYNODE s. m. (ko-ri-no-de — du gr. *korunôdês*, en forme de massue). Entom. Syn. de PLATYCORYNE.

* **CORYPHA** s. m. — Ornith. Syn. de BRACHONYX.

CORYPHE s. m. (ko-ri-fe — du gr. *koruphê*, sommet). Entom. Syn. d'HÉTÉRORHINE.

CORYPHÉE, fille de l'Océan et mère de Minerve Coria, qu'elle eut de Jupiter.

CORYPTIUS s. m. (ko-ri-pti-uss). Entom. Syn. de CEPHAX.

CORYTHALLIA, surnom de Diane, à Sparte. C'est dans le temple de Diane Corythallia que se célébrait la fête des tithénidies. V. ce dernier mot, au tome XV du *Grand Dictionnaire*.

CORYTHOPIS s. m. (ko-ri-to-piss — du gr. *korus*, casque; *ops*, face). Ornith. Syn. de FOURMILIER.

CORYTHUS, fils de Pâris et d'Œnone. Il était d'une grande beauté. Sa mère l'envoya près d'Hélène pour exciter la jalousie de Pâris, et celui-ci, l'ayant trouvé un jour assis auprès d'Hélène, le tua sur place. Quelques auteurs font Corythus fils de Pâris et d'Hélène. ‖ Ibérien, favori d'Hercule. On lui attribue l'invention des casques. ‖ Ancien roi de Toscane, époux d'Électre, fille d'Atlas, et père de Jasius et de Dardanus. Il fonda la ville de Corythus ou Cortone, en Italie. ‖ Chef des bergers qui trouverent et élevèrent Télèphe, fils d'Hercule. ‖ Lapithe, qui fut tué par le centaure Rhœtus aux noces de Pirithoüs. ‖ Fils de Marmarus. Il tua Pelates aux noces de Pirithoüs.

CORYZORAPHIS s. m. (ko-ri-zo-ra-fiss). Entom. Genre d'insectes hémiptères, de la famille des scutellériens, comprenant une seule espèce, qui habite le Brésil.

COSALITE s. f. (ko-za-li-te — de *Cosala*, nom de lieu). Minér. Sulfure de bismuth et de plomb argentifère, qu'on trouve en petites masses, d'un éclat métallique, disséminées dans un quartz blanc, à Cosala (Mexique).

COSALYA, une des femmes de Dasaratha et mère de Rama-Tchandra, dans la théogonie indoue.

* **COSENZA**, ville d'Italie, ch.-l. de la Calabre Citérieure; 17,962 hab.

COSIGNATAIRE s. (co-si-gna-tè-re; *gn* mll. — de préf. *co*, et de *signataire*). Celui ou celle qui a signé avec d'autres.

COSIMO (Piero DI), peintre florentin. V. ORÉFICE, au tome XI du *Grand Dictionnaire*.

COSINELLE s. f. (ko-si-nè-le — rad. *cosinus*). Mathém. Expression imaginaire.

COSIQUE adj. (ko-zi-ke). Autre forme du mot COSSIQUE.

COSMOGNOSE s. f. (ko-smo-gnô-ze — du gr. *kosmos*, monde; *gnôsis*, connaissance). Connaissance du monde, des lieux et des climats que renferme le monde : *Tous les animaux qui émigrent semblent doués d'une sorte de* COSMOGNOSE.

COSMOGONISTE s. m. (ko-smo-go-ni-ste — rad. *cosmogonie*). Celui qui étudie la cosmogonie, qui écrit sur la cosmogonie.

COSMYDOR s. m. (ko-smi-dor — du gr. *kosmeô*, je pare; *udôr*, eau). Eau de toilette qui se vend chez les parfumeurs.

COSNAC (Gabriel-Jules, comte DE), agronome et publiciste français, né à Clermont (Puy-de-Dôme) en 1819. Lorsqu'il eut terminé ses études, il fit un voyage en Italie, puis il alla suivre les cours de droit de la Faculté de Paris, où il fut reçu licencié en 1840. M. de Cosnac s'occupa ensuite de questions économiques et politiques, publia divers écrits, puis il introduisit d'importantes améliorations dans sa propriété du Pin et s'occupa d'élevage. Il a obtenu une médaille d'or au concours agricole de Paris en 1860 pour ses chevaux pur sang, une mention honorable à l'Exposition de Londres (1862) et une médaille à l'Exposition universelle de 1867 pour ses produits agricoles, une médaille d'or au concours de la Corrèze pour les heureuses améliorations introduites dans sa propriété (1864), une médaille de 1re classe de la Société nationale d'agriculture, etc., et il est devenu président du comice agricole d'Uzerche. En 1857 et en 1869, il se porta candidat indépendant au Corps législatif dans la circonscription de Brive, mais il échoua; toutefois, en 1867, il devint membre du conseil général de la Corrèze, et, en 1870, sous le ministère Ollivier, il fit partie de la commission extraparlementaire de décentralisation, présidée par Odilon Barrot. M. de Cosnac a également échoué aux élections du 8 février 1871 pour l'Assemblée nationale. On lui doit les écrits suivants : *De la décentralisation administrative* (1844, in-8°); *Questions du jour, République, socialisme et pouvoir* (1849, in-8°); *Question romaine, Croisade* (1860, in-8°); *Discours à la commission de décentralisation* (1870, in-8°); *Midas, le roi Midas a des oreilles d'âne* (1873, in-12); *Souvenirs du règne de Louis XIV* (1874, 4 vol. in-8°). On lui doit aussi la publication des *Mémoires de Daniel de Cosnac* (1852, 2 vol. in-8°).

* **COSNE**, ville de France (Nièvre), ch.-l. d'arrond., sur la rive droite de la Loire, au confluent du Nohain, à 53 kilom. N.-O. de Nevers; pop. aggl., 5,024 hab. — pop. tot., 6,210 hab. L'arrond. compte 6 cant., 65 comm., 75,833 hab.

* **COSSÉ-LE-VIVIEN**, ville de France (Mayenne), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. N.-O. de Château-Gontier, sur un affluent de l'Oudon; pop. aggl., 1,601 hab. — pop. tot., 3,031 hab. « Cossé-le-Vivien, dit M. Ad. Joanne, tire son nom de Vivien, frère de Guyon, seigneur de Laval au IXe siècle. Pendant la Révolution, Cossé et les communes limitrophes d'Astillé et de Cosmes furent témoins d'une infinité de combats entre les républicains et les chouans, jusqu'à la mort d'un célèbre chef de ces derniers, Jean Tréton, dit Jambe-d'Argent, ancien mendiant d'Astillé, frappé, le 26 octobre 1795, entre Cossé et Cosmes, de deux balles dans la poitrine. »

* **COSSON** (Ernest Saint-Charles), botaniste français. — Membre et président de la Société botanique de France, il a été nommé, en 1873, membre de l'Académie des sciences. Outre les ouvrages que nous avons cités et de nombreux mémoires insérés dans les *Annales des sciences naturelles*, dans le *Bulletin de la Société botanique de France*, dans le *Bulletin de la Société d'acclimatation*, etc., il a publié : *Observations sur quelques plantes des environs de Paris* (1840, in-8°); *Atlas de la flore des environs de Paris* (1845, in-12); *Flore de l'Algérie, Phanérogames* (1854-1867, in-4°), faisant partie de l'ouvrage intitulé : *Exploration scientifique de l'Algérie; Considérations générales sur le Sahara algérien et ses cultures* (1859, in-8°); *Instruction sur les observations et les collections botaniques à faire dans les Vosges* (1872, in-8°), etc.

COSSONIDES s. f. pl. (ko-so-ni-de — de *cossone*, et du gr. *eidos*, aspect). Entom. Tribu de coléoptères, de la famille des curculionides, ayant pour type le genre cossone.

COSTA-ALVARENGA (Pedro-Francisco DA), médecin portugais. V. ALVARENGA, dans ce *Supplément*.

* **COSTA-RICA** (RÉPUBLIQUE DE), État de l'Amérique centrale, au N. de l'isthme de Panama, capitale San-José; 300,000 hab. environ, non compris la population indienne non civilisée; 55,669 kilom. carrés. La république de Costa-Rica a pour président le licencié Aniceto Esquivel, qui a été élu pour quatre ans, du 8 mai 1876 au 8 mai 1880. Le premier vice-président est le général Thomas Guardia; le deuxième est le docteur Vicente Herrera. D'après la constitution de 1871, le congrès national se compose d'une seule Chambre, dont les membres sont élus pour quatre ans.

* **COSTE** (Jean-Jacques-Marie-Cyprien-Victor), naturaliste français. — Il est mort à Rezenlieu, près de Gacé (Orne), le 19 septembre 1873. « Dans les dernières années de sa vie, dit M. Figuier, Coste prit part à des discussions scientifiques fort intéressantes au sein de l'Académie des sciences. A propos de l'observation et de l'expérience des générations dites spontanées, il prit plusieurs fois la parole et montra toujours un esprit animé de la plus saine philosophie. Les vues économiques de ce grand naturaliste étaient dignes de son savoir et de ses sentiments généreux. Les réformes qu'il aurait voulu voir réaliser dans l'enseignement, dans les encouragements à donner aux savants, dans la répartition des fonds destinés à l'avancement de la science sont bien connues. Seulement, sa modestie le rendait timide ou du moins le persuadait que sa voix, pour ainsi dire isolée, ne pouvait avoir aucun poids sur les décisions prises par l'administration. Le talent d'exposition que possédait Coste se manifesta non seulement dans ses leçons, mais encore dans une occasion bien faite pour le faire apprécier. Flourens étant tombé malade, Coste fut appelé à le suppléer dans les fonctions de secrétaire de l'Académie des sciences. La manière dont il s'acquitta de ces fonctions lui valut 26 voix pour remplacer définitivement Flourens, à la mort de celui-ci. M. Dumas ne l'emporta que de 4 voix. Le nombre des académiciens qui prirent part au vote était de 56. » Coste était depuis 1866 membre du conseil de perfectionnement de l'enseignement secondaire spécial, et il avait été nommé officier de la Légion d'honneur. Ses yeux, que le microscope avait abîmés, étaient en voie de guérison, lorsque la maladie vint l'enlever tout à coup au monde savant. On a publié de lui, après sa mort : *Acclimatation des poissons* (1874, in 8°); *De l'alimentation des rivages comme moyen de créer des richesses nouvelles* (1874, in-4°); *De l'observation et de l'expérience en physiologie. Du laboratoire* (1874, in 8°).

COSTE (Maurice), comédien et auteur dramatique français, né vers 1822, mort à La Garenne-Colombes en 1876. Il venait de province, où il s'était fait remarquer par sa tenue et sa diction correcte, quand il débuta, en 1853, à l'Ambigu-Comique. On lui trouva sous les traits de Frédéric du *Voile de dentelle*, où il jouait à côté de Mlle Thuillier, quelques accents naturels et sentis. Il obtint le même succès, l'année suivante, dans le *Juif de Venise*, de Ferdinand Dugué; dans l'*Enfant du régiment*, de Théodore Anne; dans *Frère et sœur*, de Méry et Bernard Lopez. Il créa ensuite Fabio de *César Borgia* (1855), Caïn du *Paradis perdu* (1856), le capitaine Laripalière de la *Comtesse de Novailles*. Il remplit divers rôles dans les *Pauvres de Paris*, *Jane Grey*, le *Secret des cavaliers*, la *Route de Brest*, les *Viveurs de Paris*, la *Nuit du 20 septembre* (1858), etc. Edmond Triquerie et Gobert étant morts ou retirés du théâtre et Taillade n'étant pas disponible, la direction de l'ancien Cirque-Olympique cherchait un peu partout un premier consul. Elle crut le trouver dans Maurice Coste, qui rendit, en effet, avec vérité, en 1860, Bonaparte de l'*Histoire d'un drapeau*, de Dennery. Il se montra ensuite dans un personnage tout opposé, le plus grand citoyen de la libre Amérique, Washington du *Cheval fantôme*, d'Anicet Bourgeois et Dugué. En 1863, il entra au Châtelet, où il resta jusqu'en 1866. En quittant le Châtelet, qui ne jouait plus que la féerie, il écrivit, en société avec M. Jules Dornay, l'*Honneur d'un ouvrier*, drame en trois actes, et *Un merlan au bleu*, vaudeville en un acte, qui furent représentés le 31 octobre 1867 au théâtre La Fayette. Le même jour, Maurice Coste prenait possession de la direction des Délassements-Comiques, où il fit jouer deux pièces de lui et de son collaborateur : les *Grappes de raisin*, vaudeville en trois actes, et *Pan! dans l'œil*, dîner de fin d'année, revue en cinq actes et huit tableaux. Il ne fut pas heureux dans cette exploitation; le théâtre ferma le 18 juin 1868. L'année suivante, il donna avec M. Dornay, le 20 février, au Château-d'Eau, les *Forçats du mariage*, drame en six actes; le 10 juillet, à l'Ambigu, *Richelieu à Fontainebleau*, drame historique en cinq actes et sept tableaux; le 30 décembre, sur la même scène, l'*Héritage fatal*, drame en cinq actes. Après la guerre, il parcourut la province, revint à l'Ambigu, puis se mit, en 1874, à la tête d'une troupe qui alla jouer à Bordeaux la *Jeunesse du roi Henri*. En 1875, il composa, pour faire suite au *Courrier de Lyon*, une pièce qu'il intitula le *Fils de Chopart* et dont il interpréta le principal rôle à l'Ambigu. Cette pièce, reprise à Cluny en 1876, fut bientôt suivie à ce théâtre de *Jean Raisin*, drame également en six actes, qui n'eut pas un bien grand succès. Il avait signé, le 4 août, un engagement avec le Théâtre-Historique et s'était entendu avec son ami M. Dornay, alors directeur du Château-d'Eau, pour la reprise de plusieurs de leurs drames, quand il se tira, le surlendemain, deux coups de pistolet dans la tête. On attribua ce suicide à des pertes d'argent. Il avait épousé une chanteuse de province; mais il vivait séparé d'elle depuis longtemps. On a encore de Maurice Coste un drame posthume en cinq actes et sept tableaux, le *Crime de Villefranche*, qui a été représenté le 29 septembre 1876.

COSTÉ (Jules-Edme), compositeur français, né à Colmar (Haut-Rhin) le 13 février 1828. Son père, président à la cour royale de Nancy et député des Vosges, appartenait à une famille parlementaire de Normandie qui était venue se fixer en Lorraine sous le duc Léopold. Destiné au barreau dès son enfance, il fit son droit, fut reçu avocat, puis entra au ministère des finances. Il se lia avec le comte d'Osmond et composa avec lui la musique de *Jacqueline*, opéra-comique en un acte, dont les paroles étaient de Léon Battu. La pièce, fort applaudie d'abord aux Italiens, au bénéfice des pauvres, obtint le même succès, le 8 juin 1855, à la salle Favart. *Une pleine eau*, opérette en un acte, que donnèrent presque immédiatement les deux auteurs aux Bouffes-Parisiens, reçut un accueil non moins favorable. Cependant M. Jules Costé mit un intervalle assez long avant de se produire de nouveau. La victoire, quoique tardive, n'en fut que plus décisive avec les *Horreurs de la guerre*, opérette en deux actes tirée d'un roman d'Alphonse Karr, qui eut à l'Athénée, le 9 décembre 1868, un succès très-vif. Depuis lors, le jeune compositeur a fait représenter : aux Menus-Plaisirs, au mois d'avril 1874, *Cent mille francs et ma fille*, opérette bouffe en quatre actes, avec MM. Jaime fils et Philippe Gille; aux Variétés, le 16 avril 1876, le *Dada*, vaudeville en trois actes, avec M. Gondinet; le 4 avril 1877, les *Charbonniers*, opérette en un acte, avec M. Ph. Gille. Il a aussi composé la ronde des *Poupées parisiennes*, pièce fantastique en quatre actes, jouée le 7 avril 1877 au théâtre Taitbout.

* **COSTER** (Jacques), médecin français. — Il est mort à Paris en 1868.

COSTIFORME adj. (ko-sti-for-me — du lat. *costa*, côte, et de *forme*). Qui est en forme de côte.

COSTOTOME s. m. (ko-sto-to-me — du lat. *costa*, côte, et du gr. *tomê*, section). Chir. Ciseaux propres à couper les côtes et d'autres os.

Costumes historiques de la France, d'après les documents authentiques, par M. Paul Lacroix (1852, 10 vol. in-8°). Une histoire exacte

du costume, appuyée sur des documents certains, est très-précieuse pour l'étude des mœurs d'un pays, [illegible] auteurs, et il nous manquait un ouvrage de ce genre. *L'Histoire des modes françaises* de Molé est insignifiante ; il n'y est question que des modes du XVIIIe siècle, et les perruques y occupent une place énorme. Les *Costumes des peuples* de Bardon (1784, 4 vol. in-4°), le *Costume ancien et moderne* de Ferrario (1827, 17 vol. in-fol.) sont d'excellents ouvrages, [illegible] Gustave Bonnard, *Costumes des XIIIe, XIVe et XVe siècles* (1830-1835, 2 vol. in-4°), est, au contraire, trop particulier, [illegible] une période de trois cents ans, et [illegible] il est vrai, M. Paul Lacroix, [illegible] France seule, les [illegible] mêmes de notre pays, [illegible] [illegible] depuis les origines de la monarchie jusqu'à nos [illegible] ces, en prose ou en vers, relatives au [illegible] complète ce recueil, dont l'ensemble est de [illegible]

Costume en France (HISTOIRE DU), **depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin du XVIIIe siècle**, par M. Jules Quicherat, [illegible] beaucoup plus haut, jusqu'à l'antiquité gallo-[illegible] l'antiquité avec un certain développement, je me suis proposé surtout d'être utile aux [illegible] dication d'ouvrages auxquels ils pourront re[illegible] allusion. Si quelquefois il m'est arrivé de retracer le tableau d'une époque, c'est parce [illegible] j'ai fait en sorte que l'attention du lecteur ne [illegible]

Le [illegible] de l'ouvrage est suffisamment ex[illegible] logique des diverses époques au point de vue du costume. On assiste dans ce livre, non à [illegible] se soucier de combler les lacunes, mais à des [illegible] d'érudition. On voit aussi réapparaître [illegible] dits.

COSYNDIC s. m. (ko-sain-dik — du préf. *co*, et de *syndic*). Celui qui est syndic avec un autre.

COT s. m. (kô). Vitic. Nom de deux cépages : le cot à queue rouge et le cot à queue verte.

COT (Pierre-Auguste), peintre français, né à Bédarieux (Hérault) en 1837. [illegible] [illegible] *phe Salmacis et Hermaphrodite*, *l'Indigence* [illegible] traits (1876), etc.

COTARNIQUE adj. (ko-tar-ni-ke — rad. *cotarnine*). Chim. Se dit d'un acide produit par l'action de l'acide azotique étendu sur la cotarnine.

*** COTE** s. f. — Sport. Rapport entre les chances de perdre et les chances de gagner que présente un cheval dans les paris de course. La cote d'un cheval est $\frac{10}{1}$ quand il offre dix chances de perdre contre une seule de gagner.

*** CÔTE-D'OR** (DÉPARTEMENT DE LA). — D'après le recensement de 1876, la population du département de la Côte-d'Or est de 377,663 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, ce département nomme 2 sénateurs et 4 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il fait partie de la 8e région, [illegible] [illegible]

Le département de la Côte-d'Or dépend de la 14e inspection des ponts et chaussées.

*** CÔTE-SAINT-ANDRÉ** (LA), petite ville de France (Isère), ch.-l. de cant., arrond. et à [illegible] kil. de S.-E. de Vienne, [illegible] 3,150 hab. [illegible]

*** CÔTES-DU-NORD** (DÉPARTEMENT DES). — D'après le recensement de 1876, la population du département des Côtes-du-Nord est de [illegible] hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, ce département nomme 4 sénateurs et 9 députés. [illegible] 37e brigade. [illegible]

Le département des Côtes-du-Nord dépend du 2e arrondissement maritime, dont Brest est le chef-lieu ; [illegible]

COTEPALIS s. m. (ko-te-pa-liss). Étoffe légère, tissée de soie et de poil de chèvre.

CÔTEUX, EUSE adj. (kô-teu, eu-ze — rad. *côte*). Qui est relevé en forme de côtes saillantes.

COTEVET s. m. (ko-te-vè). Ornith. Nom vulgaire de la corbine.

COTHONÉE, femme d'Éleusis et mère de Triptolème.

COTIDAL, ALE adj. (ko-ti-dal, a-le). Se dit d'une courbe passant par tous les points où la marée a lieu à la même heure.

*** COTIGNAC**, petite ville de France (Var), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kil. N. de Brignoles; pop. aggl., 2,570 hab. — pop. tot., 3,024 hab. [illegible]

*** COTILLON** s. m. — [illegible]

COTISABLE adj. (ko-ti-za-ble — rad. *cotiser*). Qui peut être soumis à une cotisation.

*** COTON** s. m. — **Encycl.** *Coton de terre.* [illegible] [illegible]

[illegible] fortement si l'on a soin, après chaque opération, de le laver à grande eau.

COTONNAGE s. m. (ko-to-na-je — rad. *cotonner*). État d'une étoffe [illegible] cotonne.

*** COTON-POUDRE** s. m. — **Encycl.** Le [illegible] nous empruntons cette description :

« [illegible] de préparation.

« [illegible] dans des laminoirs, d'où il sort en farine ag[illegible] breux transvasements, on obtient un *coton-poudre* d'une pureté parfaite.

« [illegible] zotate de baryte est insoluble; [illegible]

« On chargea des obus avec du fulmi-coton ordinaire et du fulmi-coton Mackie, on les plaça dans l'entonnoir produit dans [illegible] l'effet balistique. Maintenant, la nouvelle [illegible] sur des fagots trempés dans du goudron, qu'on [illegible] touches prirent feu et brûlèrent lentement, [illegible] saurait produire d'accidents. Il faut, pour [illegible]

COTIA [illegible]

[illegible] il en eut quatre filles et deux fils. L'aîné de[illegible]

COTTAH s. m. [illegible] l'Inde.

COTTE (Paul), [illegible] l'ardeur de son républicanisme et [illegible] le gouvernement de la Défense nationale, et [illegible] 1871. [illegible] aventures. M. Cotte combattit ensuite la dé[illegible] eut pour concurrent l'ex-républicain devenu bonapartiste, M. Émile Ollivier, et il fut [illegible] des cultes, l'augmentation du budget de [illegible] réactionnaire Broglie-Fourtou. Aux élections [illegible] puté de Draguignan par 8,700 voix contre le [illegible] n'en a obtenu que 4,400.

COTTEAU (Gustave), naturaliste français, né à Auxerre en 1818. [illegible] [illegible] trature et devint juge au tribunal de [illegible] cupa avec ardeur de l'étude des sciences na[illegible]

COTTIN (Paul), [illegible] nationale dans l'Ain par 56,220 voix. [illegible]

les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, la proposition Rivet, la pétition des évêques, contre le retour de l'Assemblée à Paris, et abandonna le centre gauche pour passer au groupe Feray, plus rapproché du centre droit. Clérical et orléaniste, M. Cottin, tout en se disant républicain conservateur, vit avec peine M. Thiers tenter de fonder la République. Bien qu'il se fût dit jusqu'alors partisan des idées libérales, il trouva que M. Thiers n'était pas assez réactionnaire. En conséquence, le **24 mai 1873**, il se joignit au petit groupe de députés qui signèrent l'étourdissante déclaration Target et renversèrent M. Thiers, tout en se déclarant républicains. Après avoir livré le gouvernement de la République à ses implacables ennemis, M. Cottin vota toutes les mesures de réaction proposées par le gouvernement de combat; il se prononça pour la circulaire Pascal, contre la liberté des enterrements, pour l'érection de l'église du Sacré-Cœur et vota le septennat. En 1874, il se prononça pour la loi contre les maires, contre les propositions Périer et Maleville. En 1875, il vota l'amendement Wallon, la constitution du 25 février, promulguée le 24 février, un discours contre la souveraineté nationale et se montra un des chauds partisans de la loi cléricale de l'enseignement supérieur. Après la dissolution de la Chambre, M. Cottin posa sa candidature à la Chambre des députés le 20 février 1876 dans l'arrondissement de Belley. Dans sa profession de foi, il se déclara « républicain conservateur et conservateur libéral; » mais ses anciens électeurs, complètement édifiés sur son républicanisme et sur son cléricalisme, choisirent pour député un véritable républicain, M. Chaley, et rendirent M. Cottin aux douceurs de la vie privée.

COTTUS, un des géants centimanes, frère de Briarée et de Gygès.

COTYLEUS, nom sous lequel Esculape était adoré en Laconie. Hercule, blessé à la hanche par les fils d'Hippocoon, avait élevé, en reconnaissance de sa guérison, un temple à Esculape Cotyleus (gr. κοτύλη, cuisse).

COTYLIFÈRE adj. (ko-ti-li-fè-re — du gr. *kotulê*, objet creux, et du lat. *fero*, je porte). Bot. Qui porte de petites excavations.

COTYLIFORME adj. (ko-ti-li-for-me — du gr. *kotulê*, écuelle, et de *forme*). Bot. Qui a la forme d'une écuelle.

COUAILHAC (Jean-Joseph-Louis), littérateur français, né à Lille en 1810. Il fit ses études à Paris, puis il s'adonna à l'enseignement et professa à Lyon jusqu'en 1833. M. Couailhac se rendit alors à Paris et suivit la carrière des lettres. Il publia des nouvelles, des romans, des ouvrages divers, fit un grand nombre de pièces de théâtre, pour la plupart en collaboration avec Antier, Brisebarre, Chapelle, Clairville, Cognard, Marc Michel, Varin, etc., et collabora à de nombreux journaux, notamment à la *Patrie* (1837), au *Messager*, au *Temps*, au *Courrier Français*, au *Corsaire*, à la *Caricature*, au *Charivari*, au *Droit*, etc. Après le coup d'État du 2 décembre 1851, M. Couailhac, qui jusqu'alors avait écrit dans les feuilles libérales, devint un défenseur de la politique de compression et de despotisme. Il soutint le régime odieux qui écrasait alors la France dans la *Normandie*, journal de Rouen (1852), puis dans le *Nord* de Lille, devint en 1855 un des correspondants de l'*Indépendance belge* et de l'*Écho du Pacifique* et fit dans la *Presse*, jusqu'en 1856, une correspondance sur les affaires d'Espagne. M. Couailhac obtint ensuite une place de secrétaire rédacteur au Sénat et la garda jusqu'à la révolution du 4 septembre 1870. Parmi les œuvres de M. Couailhac, nous citerons : *Sept contes en l'air* (1832, in-8°); *Avant l'orgie* (1836, 2 vol. in-8°), *Pitié pour elle* (1837, 2 vol. in-8°); *Une fleur au soleil* (1838, 2 vol. in-8°); le *Jardin des plantes, description complète, historique et pittoresque du Muséum* (1840-1841, 2 vol. in-8°), avec Bernard, Gervais et Lemaout; *Physiologie du célibataire et de la vieille fille* (1841, in-32); *Physiologie du Jardin des plantes* (1841, in-32), avec Bernard; *Physiologie du jour de l'an* (1842, in-32); *Physiologie du théâtre, à Paris et en province* (1842, in-32); *Labruyère charivarique de la jeunesse* (1842, in-12); le *Livre amusant illustré* (1842, in-12), *Scènes de la vie de théâtre. Les mères d'actrices* [illegible] (1843, 3 vol. in-8°). M. Couailhac a collaboré, en outre, aux *Français peints par eux-mêmes*, aux *Étrangers à Paris*. Parmi ses nombreuses pièces de théâtre, nous citerons : la *Reine Margot*, vaudeville en un acte (1840, in-8°); *Brutus*, vaudeville (1843), le *Roi des goguettes*, vaudeville en trois actes (1844), avec son frère, Victor Couailhac; les *Jolies filles du Maroc*, en trois actes (1844, in-8°), avec Leris et Guenée; [illegible], en un acte (1845, in-8°), avec Marc Michel; l'*Affaire Chaumontel*, en un acte (1848, in-12), avec [illegible]; [illegible] (1850, in-12), avec [illegible]; *M*[illegible] *et Madame*, en trois actes (1850, in-8°), avec Bourdais; la *[illegible]*, en trois tableaux (1855, in-8°), avec le même; *Arrêtons les frais*, en un acte (1861, in-12), avec Victor Couailhac; les *Bonnes*, en trois actes (1864, in-12), avec le même, etc.

COUBLE SOIFFIÈRE s. m. (k[illegible]-fiè-re). Filet au moyen duquel on barre ou on enveloppe une portion de rivière, et qu'on tire à terre en le traînant.

* **COUBON**, bourg de France (Haute-Loire), cant., arrond. et à 7 kilom. E. du Puy; pop. aggl., 265 hab. — pop. tot., 2,477 hab.

* **COUCHE** s. f. — Encycl. Polit. *Couches sociales*. Expression *couches sociales* employée par M. Gambetta dans un discours prononcé à Grenoble en 1872, pour désigner les diverses classes ou plutôt les diverses portions de la population dont l'une succède naturellement à l'autre sur la scène politique, a eu le don d'exaspérer les réactionnaires. M. Gambetta, en annonçant l'avénement de nouvelles *couches sociales* restées jusqu'ici dans l'ombre, ne faisait pourtant que constater un fait évident pour tout le monde. Chaque évolution politique ou sociale amène sur la scène de nouveaux acteurs; l'avénement du tiers état en 1789, après le long règne du clergé et de la noblesse, avait été celui d'une fraction de la société française maintenue jusque-là prudemment à l'écart, et par conséquent l'avénement d'une certaine *couche sociale*, autre que celles qui avaient jusque-là détenu le pouvoir. Le suffrage universel, puis le renversement de l'Empire qui amena le fonctionnement libre de ce suffrage, délivré des supercheries de la candidature officielle, ne pouvaient manquer d'avoir pour effet l'entrée aux affaires d'hommes nouveaux, représentant une nouvelle *couche sociale*, tirée plus profondément encore des entrailles du peuple que ce qu'on appelait en 1789 le tiers état, c'est-à-dire la bourgeoisie. C'est ce que M. Gambetta se bornait à constater comme un avertissement aux classes dirigeantes. « En France, disait-il, on ne peut pas s'habituer, dans certaines classes de la société, à prendre son parti non-seulement de la Révolution française, mais de ses conséquences, de ses résultats. C'est dans ce défaut de résolution, de courage, chez une notable partie de la bourgeoisie française, que je retrouve l'origine, l'explication de tous nos malheurs, de toutes nos défaillances et de tout ce qu'il y a d'incertain, d'indécis et de malsain dans la politique du jour. On se demande en vérité d'où peut provenir une pareille obstination; on se demande si ces hommes ont bien réfléchi sur ce qui se passe; on se demande comment ils ne s'aperçoivent pas des fautes qu'ils commettent et comment ils peuvent conserver plus longtemps de bonne foi les idées sur lesquelles ils prétendent s'appuyer; comment ils peuvent fermer les yeux à un spectacle qui devrait les frapper. N'ont-ils pas vu apparaître, depuis la chute de l'Empire, une génération neuve, ardente, quoique contenue, intelligente, propre aux affaires, amoureuse de la justice, soucieuse des droits généraux? Ne l'ont-ils pas vue faire son entrée dans les conseils municipaux, s'élever par degrés dans les autres conseils électifs du pays et se faire sa place de plus en plus grande dans les luttes électorales? N'a-t-on pas vu apparaître sur toute la surface du pays, et je tiens infiniment à mettre en relief cette génération nouvelle de la démocratie, un nouveau personnel politique électoral, un nouveau personnel de suffrage universel? N'a-t-on pas vu les travailleurs des villes et des campagnes, ce monde du travail à qui appartient l'avenir, faire son entrée dans les affaires politiques? N'est-ce pas l'avertissement caractéristique que le pays, après avoir essayé bien des formes de gouvernement, veut enfin s'adresser à une autre *couche sociale* pour expérimenter la forme républicaine? Oui, je pressens, je sens, j'annonce la venue et la présence dans la politique d'une *couche sociale* nouvelle, qui est aux affaires depuis tantôt dix-huit mois, et qui est loin à coup sûr d'être inférieure à ses devancières. »

Il n'y avait rien de bien extraordinaire dans ces paroles; la réaction s'en fit une arme contre M. Thiers. Le discours de Grenoble avait été prononcé pendant une prorogation de la Chambre; dès la rentrée, le général Changarnier, porte-voix des droites, somma M. Thiers de désavouer M. Gambetta. « L'ardeur de mon patriotisme, s'écria le défenseur de Bazaine et l'insulteur du colonel Denfert, me commande de prier, de supplier M. le président de la République, que j'ai tant aimé, que j'aime encore, de s'unir à la majorité de cette Assemblée pour combattre l'audace croissante du radicalisme. Dans le long discours qu'il a prononcé à Grenoble, l'honorable M. Gambetta a grossièrement insulté l'Assemblée souveraine; il a outragé la religion de la majorité des Français en annonçant l'avénement d'une nouvelle *couche sociale*; il a inquiété les ouvriers honnêtes, les négociants et les propriétaires sur leurs droits de jouir de la position acquise par leur travail ou par le travail accumulé de leurs ancêtres!... » En vérité, il y avait tout cela dans les paroles de M. Gambetta? Annoncer ce qui est clair comme le jour, que, l'éducation politique pénétrant de plus en plus dans les masses, celles-ci choisissent pour les représenter des hommes nouveaux, imbus des mêmes idées qu'elles, c'est outrager la religion, c'est inquiéter les ouvriers et les négociants? On ne s'en douterait pas. Ce vieux militaire [illegible], plus connu par sa [illegible] que [illegible], voulait amener M. Thiers [illegible] qu'il n'y avait pas de *couches sociales*, qu'on ne verrait jamais des hommes nouveaux se présenter aux suffrages populaires! Il ne lui fut pas possible de forcer le président de la République à dire une pareille bêtise; mais ce qui ressortit du débat, c'est l'aveuglement des classes dites dirigeantes, se refusant à voir que peu à peu, grâce à leur incapacité, le pouvoir leur échappe, et lançant l'anathème sur quiconque s'efforce de leur ouvrir les yeux.

COUCHE (Charles-Henri-François), ingénieur, né à Paris en 1815. Admis à l'École polytechnique en 1833, il en sortit en 1835 dans les mines, suivit les cours de l'École des mines et devint ingénieur. Depuis lors, M. Couche a été nommé ingénieur en chef, inspecteur général et professeur de chemin de fer et de construction industrielle à l'École des mines. En 1867, il a reçu la croix d'officier de la Légion d'honneur. Ce remarquable ingénieur est l'auteur de plusieurs ouvrages estimés. Nous citerons de lui : *Des mesures propres à prévenir les collisions sur les chemins de fer* (1853, in-8°); *Travaux d'art, voie, matériel des chemins de fer d'Allemagne* (1854, 3 vol. in-8°); *Rapport au ministre de l'agriculture sur l'exploitation de la section de Ponte-Decimo à Busalla* (1859, in-8°); *Emploi de la houille dans les locomotives* (1862, in-8°); *Chaudières à vapeur, rapport sur les conditions spéciales d'épaisseur pour les tôles d'acier fondu employées dans la construction des chaudières à vapeur* (1862, in-8°); *Voie, matériel roulant et exploitation technique des chemins de fer* (1867-1875, 3 vol. in-8°).

* **COUCHES-LES-MINES**, bourg de France (Saône-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. S.-E. d'Autun, près d'un affluent de la Dheune; pop. aggl., 523 hab. — pop. tot., 2,861 hab. Au XVI^e^ siècle, les calvinistes firent de Couches un de leurs centres de ralliement.

* **COUCHURE** s. f. — Vitic. Provin de vigne, dans le département de la Vienne.

* **COUCOURON**, bourg de France (Ardèche), ch.-l. de cant., arrond. et à 52 kilom. N.-O. de Largentière; pop. aggl., 421 hab. — pop. tot., 1,236 hab.

* **COUCY-LE-CHÂTEAU**, ville de France (Aisne), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. de Laon; 745 hab. Cette ville doit sa célébrité à ses anciens seigneurs et à leur forteresse. V. au tome V du *Grand Dictionnaire*.

COUDER (Louis-Charles-Auguste), peintre français, né à Paris en 1789, mort dans cette ville en 1873. Il était fils d'un colon de la Guadeloupe, qui vint se marier à Marseille. Auguste Couder fut élevé dans cette dernière ville, puis envoyé à Paris, où il entra à l'École centrale; mais entraîné par son goût pour les arts, il abandonna bientôt l'école, malgré le désir de son père, pour étudier la peinture dans l'atelier de Regnault. Il fit de rapides progrès sous la direction de ce maître, qu'il quitta pour entrer dans l'atelier de Louis David. Pendant quatre ans, Couder reçut les conseils de cet illustre peintre et travailla avec ardeur. A la suite des événements de 1814, David ferma son atelier pour prendre l'année suivante la route de l'exil. A cette époque, Couder exécuta deux tableaux remarquables : *Amour, tu perdis Troie* et la *Mort du peintre Masaccio*. Le *Lévite d'Ephraïm*, qu'il exposa au Salon de 1817, fit sensation et fut acheté par le gouvernement. Il fut alors chargé d'exécuter des peintures décoratives à la coupole de la *Salle d'Apollon*, au Louvre. Ces peintures, qui représentent la *Lutte d'Hercule et d'Antée*, *Achille près d'être englouti par le Xante et le Simoïs* et *Vénus recevant de Vulcain les armes qu'il a forgées pour Énée*, furent vivement critiquées (1819). Couder exposa ensuite le *Soldat de Marathon annonçant la victoire*, composition pleine de caractère; puis, au Salon de 1822, *Adam et Ève endormis que Satan menace de son sceptre* et *Léonidas, prêt à partir pour les Thermopyles, dit un éternel adieu à sa famille*. Ce dernier tableau, acheté par l'État, fait partie du musée de Versailles. Au Salon de 1827, Couder envoya six toiles : *Tanneguy du Châtel sauvant le jeune dauphin*; *César prêt à partir pour recevoir la couronne et que Calpurnie cherche à retenir*; *la Duchesse d'Angoulême posant la première pierre du monument élevé aux victimes de Quiberon*; *Saint Ambroise refusant l'entrée du temple à l'empereur Théodose*, pour l'église Saint-Gervais, à Paris; la *Mort de Virginie*; *Apelle et Phryné*. Bien que, dans cette exposition si variée, Couder eût employé toutes les ressources de son talent, ses tableaux furent froidement accueillis. Découragé, il partit pour l'Allemagne, se rendit à Munich et y travailla pendant près de trois ans à des peintures à fresque. De retour en France après la révolution de Juillet 1830, il exécuta une *Adoration des mages* qui parut au Salon de 1831, et il reçut la croix d'honneur l'année suivante. Il exposa ensuite : *Scènes tirées de Notre-Dame de Paris*, portrait du *Général Rampon* (1833), *Mater dolorosa*, portrait du *Maréchal de Saxe* (1834), le portrait du *Maréchal Luckner*, pour le musée de Versailles, ainsi que ces deux précédents, et le portrait du *Commandant Barbut* (1835); la *Bataille de Lawfeld* (1836), œuvre fort remarquable, habilement composée et exécutée d'une touche vigoureuse. Aux expositions suivantes, il envoya des toiles qui lui avaient été commandées, comme la *Bataille de Lawfeld*, pour le musée de Versailles, l'*Armée française à la prise de York-Town en* 1784 (1837) et la *Prise de Lérida* (1838). Ces deux grandes toiles n'eurent pas moins de succès que la précédente, et, en 1839, M. Couder fut nommé membre de l'Académie des beaux-arts à la place de Langlois. Continuant ses travaux pour Versailles, il exécuta les trois dernières grandes toiles qu'il exposa aux Salons : l'*Ouverture des états généraux à Versailles* (1840), tableau dans lequel on trouve toute une galerie de portraits habilement touchés; la *Fédération des gardes nationales et de l'armée au Champ-de-Mars* (1844) et le *Serment du Jeu de paume* (1848). Dans la *Fédération*, Couder a groupé en perspective, avec beaucoup d'art, d'innombrables figures. Son *Serment du Jeu de paume* est plein de mouvement et d'enthousiasme; mais on y trouve des tons rouges qui nuisent à l'harmonie générale. Ce dernier tableau valut à Couder une médaille de 1^re^ classe. Il avait été nommé officier de la Légion d'honneur en 1841. Parmi les œuvres de cet artiste qui n'ont point figuré aux Salons, nous mentionnerons un tableau représentant un épisode de la vie de *Sainte Madeleine*, qui figure à l'église de ce nom, à Paris. Citons encore de lui de remarquables peintures exécutées dans le chevet de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois. A partir de 1848, Couder ne peignit plus pour le public, de sorte que, lorsqu'il mourut, il était inconnu des générations nouvelles. Il s'occupa particulièrement, pendant les vingt-cinq dernières années de sa vie, d'études sur les beaux-arts. Il lut à l'Académie des dissertations sur le *Caractère des beaux-arts* (1855), sur le *Coloris* (1856), des *Observations générales sur les beaux-arts* (1858), une étude sur le *Caractère de l'art en général* (1863), et il a publié : *Considérations sur le but moral des beaux-arts* (1866, in-12). Couder avait été nommé, en 1863, membre du conseil supérieur de l'École des beaux-arts et président de la Société philotechnique.

COUDER (Jean-Baptiste-Amédée), dessinateur et écrivain français, frère du précédent (Auguste), né à Paris en 1797, mort en 1865. Il étudia la peinture, exposa quelques tableaux, puis il s'adonna entièrement au dessin d'ornementation pour l'industrie. Ses dessins en ce genre lui valurent la croix de la Légion d'honneur à la suite de l'Exposition universelle de Londres en 1851. Il fut un des promoteurs des expositions universelles et des expositions d'art appliquées à l'industrie. On lui doit quelques écrits : l'*Architecture et l'industrie comme moyen de perfection sociale* (1842, in-4°); *Quelques idées sur l'Exposition universelle en France* (1854, in-8°), etc.

COUDER (François-Alexandre), compositeur, né à Paris en 1804. Il s'est adonné à l'étude de la musique, a suivi les cours du Conservatoire et a été attaché en qualité de chef d'orchestre au théâtre de Bordeaux et à des théâtres de Paris, notamment au Gymnase. On lui doit des compositions musicales, dont plusieurs ont eu du succès pour le charme et l'agrément des mélodies. Outre des quadrilles, des valses, des polkas, etc., nous citerons de lui : le *Fils de famille*, *Risette*, *Faust et Marguerite*, le *Piano de Berthe*, etc.

COUDER (Alexandre-Jean-Remi), peintre, frère du précédent (François-Alexandre), né à Paris en 1808. Après s'être adonné à la sculpture et à la gravure en médailles, il se tourna vers la peinture, prit des leçons de Gros et commença à se faire connaître par des tableaux d'histoire; mais au bout de quelques années, il s'adonna exclusivement à la peinture de genre. M. Couder a acquis une place distinguée parmi nos artistes contemporains pour ses toiles représentant des fleurs, des fruits, des animaux et des natures mortes. Il a obtenu une 3^e^ médaille en 1836, et il a été décoré de la Légion d'honneur en 1853. Parmi les nombreux tableaux exposés par M. Couder, nous citerons : *Épisode de la Saint-Barthélemy* (1836); *Saint Vincent de Paul veillant près du corps du comte de Bussy* (1837); *Jeune fille faisant brûler un cierge*, *Noël* (1838); le *Livre d'images* (1841); *Enfants dans un atelier* (1842); la *Souris* (1844); *Un premier chagrin* (1845); *Un cabinet de curiosités*, *Fumeur absent* (1846); *Fleurs et fruits* (1847); *Je t'aime, un peu, beaucoup*, *Un chat bien élevé* (1848); *Fleurs et fruits*, *Objets de curiosité* (1849); *Bourguignon dans son atelier*, *Intérieur de cuisine*, *Roses trémières*, etc. (1850); *Objets divers sur un meuble*, *Ceps de vigne* (1852); *Intérieur*, *Poissons et gibier* (1853); *Jeune femme dessinant des fleurs*, *Intérieur de cuisine* (1855); les *Deux favoris*, la *Marguerite effeuillée* (1857); *Un trio*, *Un violoniste*, le *Papillon*, *Nature morte* (1859); l'*Atelier d'un peintre de bataille*, *Poste restante*, *Retour de chasse*, *Légumes et poissons*, etc. (1861); *Une après-dînée au* XVIII^e^ *siècle*, la *Perruche* (1863); *Intérieur de cuisine* (1864); *Fleurs et fruits* (1865); le *Goûter* (1866); *Intérieur* (1867); *Bouquet de fleurs des champs* (1869). Depuis 1870 jusqu'en 1877, M. Alexandre Couder a exposé à chaque Salon des *Bouquets de fleurs* et quelques *Intérieurs*.

* **COUDERC** (Joseph-Antoine-Charles), artiste lyrique français. — Il est mort à Paris,

dans la maison Dubois, des suites d'une congestion cérébrale, en avril 1875. Depuis quelques années, il avait été nommé professeur au Conservatoire de musique, et il avait renoncé au théâtre. C'est cet excellent comédien, ce chanteur agréable avait reçu, en 1872, du ministre Jules Simon, une pension pour qu'il pût prendre le repos dont il avait besoin.

COUDEY s. m. (kou-dè-i). Ornith. Oiseau des Indes.

ÇOUDRA s. m. (sou-dra). Membre d'une caste [illegible]. V. SOUDRA, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*.

*** COUDRAY-SAINT-GERMER (LE)**, bourg de France (Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. O. de Beauvais, par le chemin de fer, dans la vallée de l'Epte; pop. aggl., 305 hab. — pop. tot., 437 hab.

*** COUËRON**, bourg de France (Loire-Inférieure), cant. et à 9 kilom. de Saint-Étienne-de-Montluc, arrond. et à 49 kilom. de Saint-Nazaire, près de la Loire; pop. aggl., 1,118 hab. — pop. tot., 4,450 hab. C'était autrefois l'avant-port de Nantes.

*** COUET** s. m. — Vitic. Rameau de vigne courbé en arc et attaché au cep par un lien d'osier.

COUFFÉ, bourg de France (Loire-Inférieure), cant. et à 8 kilom. de Ligné, arrond. et à 10 kilom. d'Ancenis, près d'un petit affluent de la Loire; pop. aggl., 215 hab. — pop. tot., 2,[illegible] hab. Petit port qui sert de débouché aux mines de Mouzeil.

COUFLE s. f. (kou-fle). Balle de séné du Levant.

COUGNADE s. f. (kou-gna-de; *gn* mll.). Confiture en marmelade, qu'on fait avec les merises débarrassées de leurs noyaux.

*** COUHÉ**, bourg de France (Vienne), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. N. de Civray, sur la Dive du Midi; pop. aggl., 1,546 hab. — pop. tot., 1,749 hab.

*** COUILLARD** s. m. — Pièce d'un [illegible].

COUILLE s. f. (kou-lle; *ll* mll.). Cassette du [illegible] XVe et au XVIe siècle.

COUIY s. m. (kou-i). [illegible]

*** COUIZA**, bourg de France (Aude), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. S. de Limoux, au confluent de la Sals et de l'Aude; pop. aggl., 994 hab. — pop. tot., 1,034 hab. Fabriques de laine, fours à plâtre.

*** COULANGE-LA-VINEUSE**, bourg de France (Yonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. S. d'Auxerre; 1,342 hab. Vignoble renommé. [illegible] vers 1610, F. Rousseau, inventeur de la cire à cacheter.

*** COULANGE-SUR-YONNE**, bourg de France (Yonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 32 kilom. S. d'Auxerre; pop. aggl., 926 hab. — pop. tot., 972 hab. Église du XVIe siècle.

COULARD, ARDE adj. (kou-lar, ar-de — rad. *couler*). Vitic. Qui est sujet à la coulure: *Des ceps de vigne* COULARDS.

*** COULEUVRE**, bourg de France (Allier), cant. de Lurcy-Lévy, arrond. et à 44 kilom. N.-O. de Moulins, sur une colline; pop. aggl., 590 hab. — pop. tot., 2,284 hab.

*** COULEUVRIN** s. m. (kou-leu-vrin — rad. *couleuvre*). Erpét. Nom vulgaire du genre [illegible].

*** COULISSE** s. f. — Constr. [illegible] en [illegible], partant d'un point élevé, va porter les [illegible] jusqu'en bas.

*** COULLONS**, bourg de France (Loiret), cant., arrond. et à 16 kilom. S.-O. de Gien, sur la Théune; pop. aggl., 770 hab. — pop. tot., 2,[illegible] hab.

COULMIERS, village de France (Loiret), [illegible] à 12 kilom. de Meung-sur-Loire, [illegible] à 21 kilom. d'Orléans, [illegible]. Une [illegible] par notre armée de la Loire [illegible] bavaroises, le 9 novembre 1870.

[illegible] en chef, d'Aurelle de Paladines [illegible] de la Défense [illegible] l'ordre de chasser l'ennemi d'Orléans. Le 8 novembre, après un conseil [illegible] de l'attaque [illegible]:

« Demain, 9 novembre, [illegible] heures du matin. [illegible] à sept heures et demie, [illegible].

« La 2e brigade de la 2e division, avec ses batteries, ira s'établir entre [illegible] et le Bardon, à droite, et le château de la Touanne, à gauche.

« La 3e division, [illegible] réserve d'artillerie [illegible] la 2e division [illegible] la Rivière [illegible] Baccon et le château de la Renardière. [illegible] deux [illegible] de réserve et la réserve d'artillerie du 15e corps.

« Si Baccon était fortement occupé et sérieusement défendu, le général commandant la 2e division s'arrêterait, pour l'attaquer, à [illegible] réserve d'artillerie du 15e corps.

« Enfin, si les châteaux de la Renardière et du Grand-Lus opposaient une grande résistance, on attendrait que le 16e corps attaquât en même temps Coulmiers, pour agir simultanément.

« La 1re brigade de la 2e division [illegible] à fermer la réserve du 15e corps, [illegible] vers Thinay, pour se placer en arrière de la 3e division, dont elle suivra le mouvement en avant.

« La réserve d'artillerie suivra le mouvement de cette brigade en passant par Cravant. Le parc d'artillerie se portera à Saint-Laurent-des-Bois, en passant par Lorges et Poisly.

« La brigade Rébillard suivra le mouvement de la 3e division et marchera vers Baccon.

« Le général commandant en chef le 16e corps a reçu des instructions pour faire un mouvement tournant vers la gauche; son général par 10 régiments de cavalerie et 6 batteries, qui, avec quelques corps francs, doivent chercher à déborder la droite de l'ennemi.

« La droite du 16e corps ira à Coulmiers.

« Le général commandant le 16e corps donnera au général Reyau, commandant la cavalerie, les instructions nécessaires pour son mouvement de demain.

« Les troupes du 15e corps se [illegible] en bivouac, sur les endroits ci-dessus indiqués, que lorsqu'elles en recevront l'ordre.

« Le général en chef recommande instamment aux généraux de division et de brigade d'être en relation constante avec les divisions voisines de droite et de gauche, afin de se prêter un mutuel appui. Il recommande également de marcher sur plusieurs colonnes, afin de pouvoir se déployer plus facilement au besoin.

« En raison de la proximité de l'ennemi, il importe de redoubler de soins pour l'établissement des grand'gardes et des postes avancés.

« Lorsque les bivouacs seront installés, les généraux de division et de brigade devront établir des postes de correspondance, pour communiquer avec leurs voisins et le quartier général.... »

De son côté, le général Chanzy adressait les instructions suivantes au 16e corps, placé sous ses ordres directs :

« Demain, 9 novembre, le 16e corps, pour exécuter l'opération prescrite par l'ordre de mouvement du général en chef, prendra les dispositions suivantes :

« Les hommes devront avoir mangé la soupe à sept heures et demie, de façon que sur toute la ligne on s'ébranle à huit heures précises.

« Le résultat à atteindre est de débusquer l'ennemi de Charsonville, Epieds, Coulmiers, Saint-Sigismond, et de prononcer sur la gauche un mouvement tournant, de façon à venir occuper solidement, à la fin de la journée, la route de Châteaudun à Orléans, en s'avançant le plus possible dans la direction des Barres, tout en tenant toutes les positions qui [illegible] rendre maîtres des bois en avant de Rozières.

« Le général Reyau, avec ses deux divisions de cavalerie, doit, pendant cette opération, couvrir l'aile gauche de l'armée en se portant dans la direction de Patay et observer avec soin la direction de Paris, sans perdre de vue celle de Châteaudun, pour éviter toute surprise de ce côté.

« Les francs-tireurs du lieutenant-colonel Lipowski et du commandant de Foudras ont reçu l'ordre de reconnaître, dès la pointe du jour, Tournoisis et Saint-Péravy; ils concourront au rôle de la cavalerie et seront pendant tout le mouvement aux ordres du général Reyau.

« La 1re brigade de la cavalerie Barry marchera par Champdry et Villorceau sur Coulmiers, qu'elle devra enlever en tournant le Grand-Lus, qui doit être attaqué par des troupes du 15e corps; elle aura avec elle 2 des batteries divisionnaires et la section de mitrailleuses. La 2e brigade suivra le mouvement à une distance de 2 kilomètres avec la 3e batterie de la division et 1 batterie de 12 tirée de la réserve.

« La 2e brigade de la 1re division (général Deplanque), [illegible] sa gauche [illegible] francs-tireurs du commandant [illegible], avec 2 batteries d'artillerie et 1 [illegible], marchera sur Charsonville, Epieds, Gemigny, qu'elle devra enlever successivement. La 1re brigade (général Bourdillon), avec la 3e batterie et 1 section de [illegible], ne quittera Ouzouer-le-Marché que [illegible] cette dernière. [illegible] Bourdillon est de servir de réserve à [illegible] de l'armée; le général Reyau [illegible]. Le général [illegible] corps marchera, par [illegible] Epieds, entre les 2 brigades.

« La réserve [illegible] quittera Châteaudun [illegible] passera par Lorges, Ouzouer, [illegible] Rozières, [illegible].

Toutes [illegible] aujourd'hui cette lieu [illegible] général d'Aurelle de Paladines [illegible] 8 à 9, [illegible] le temps était [illegible].

les chemins n'étaient pas praticables; [illegible] un renfort de 20,000 [illegible] la direction de Pithiviers à Orléans. Cette dernière crainte était chimérique, pour [illegible] la Défense nationale ne crut pas devoir, [illegible]. En conséquence, la dépêche suivante fut expédiée au général en chef :

« Tours, le 9 novembre, trois heures du matin.

« Je n'ai [illegible] un renfort de 20,000 à 25,000 Prussiens venant de Paris [illegible] que je vous ai déjà transmis. Je vous télégraphierai si j'en reçois. Je donne les ordres nécessaires pour l'approvisionnement de Vendôme. Une personne que j'ai vue hier au soir, et qui avait traversé Orléans le matin, y avait trouvé 15,000 hommes environ. Dans ces conditions, je ne puis vous donner aucun ordre et je dois vous laisser juge; mais je désire vivement que notre plan prévu [illegible] car [illegible] une [illegible] importance, [illegible] conséquences ultérieures. Il faut tenir compte, en outre, de l'appui que vous devez attendre de l'autre côté par le corps [illegible] des Pallières) qui opère pour vous [illegible] votre marche en avant. »

En conséquence, les mouvements prescrits [illegible] exécuter. Le matin du 9 novembre, l'armée française était rangée sur deux lignes, dans un ordre parfait et remplie d'entrain. L'armée allemande était retranchée dans des villages, des châteaux et des fermes qu'elle avait crénelés, barricadés à l'intérieur et protégés à l'extérieur par des ouvrages de fortification passagère. Elle attendait de pied ferme notre attaque.

Au lieu de donner nous-mêmes le récit de la lutte, nous allons reproduire le rapport du général de Paladines, qui rend une justice méritée à nos généraux et à leurs jeunes soldats :

« ... Dans la matinée du 8, l'armée vint occuper les positions suivantes : les généraux Martineau et Peytavin [illegible] entre Messas et le château du Coudray, le général Chanzy entre le Coudray et Ouzouer-le-Marché; le général Reyau avec la cavalerie à Prénouvellon et Sérouville; mon quartier général à Poisly.

« L'ordre de marche pour la journée du lendemain portait qu'une partie des troupes du général Martineau irait prendre position entre le Bardon, à droite, et le château de la Touanne, à gauche; que le général Peytavin s'emparerait successivement de Baccon, de la Renardière et du Grand-Lus, pour donner [illegible] la droite au général Chanzy, en vue d'attaquer le village de Coulmiers, où, d'après nos renseignements, l'ennemi s'était fortement retranché.

« [illegible] et le général Dariès avec ses batteries de réserve devaient soutenir ce mouvement.

« Le général Chanzy devait exécuter par Charsonville, Epieds et Gemigny un mouvement tournant appuyé sur sa gauche par la cavalerie aux ordres du général Reyau, lequel avait pour instructions de chercher à déborder autant que possible l'ennemi par sa droite. Les francs-tireurs de Paris, sous les ordres du lieutenant-colonel Lipowski, avaient l'ordre d'appuyer, sur la gauche, le mouvement de la cavalerie.

« Le 9, dès huit heures du matin, toutes les troupes se mirent en mouvement, après avoir mangé la soupe.

« La portion des troupes du général Martineau [illegible] pour agir sur la droite effectua son mouvement sans rencontrer l'ennemi.

« Une moitié des forces commandées par le général Peytavin, soutenue [illegible], la réserve d'artillerie, enleva d'abord le village de Baccon et se dirigea ensuite sur le village de La Rivière et le château de la Renardière, où l'ennemi était fortement [illegible] dans toutes [illegible] parc. [illegible] 3 bataillons, [illegible] marche. 1 bataillon du [illegible] 33e de marche, [illegible] que très-difficilement par l'artillerie, [illegible] tirailleurs occupaient une par[illegible] général Peytavin [illegible] Saint-Péravy [illegible] Barry [illegible] tavin.

[illegible] Peytavin, se jetèrent [illegible] « En avant! Vive la [illegible]

[illegible] les jardins et le bois qui sont au sud de Coulmiers, y pénétrèrent malgré [illegible] furieuse de l'ennemi, mais ne [illegible] vantage.

« [illegible] le général [illegible] réserve d'artillerie. Cette dernière s'établit en batterie [illegible] après un feu des plus [illegible] d'une demi-heure, [illegible] les batteries de l'ennemi.

« En ce moment, les tirailleurs, [illegible] par quelques bataillons du général Barry, conduits par le général en personne, [illegible] rent leur marche en avant et pénétrèrent dans le village, d'où ils chassèrent l'ennemi vers quatre heures du soir.

« Dans cette attaque, les troupes du général Barry, 7e bataillon de chasseurs de marche, 31e régiment d'infanterie de marche et le 2e de [illegible], montrèrent beaucoup de vigueur et d'entrain.

« A gauche du général Barry, une partie des troupes du contre-amiral Jauréguiberry, éclairées sur leur gauche par les francs-tireurs [illegible], traversèrent Charsonville, Epieds et arrivèrent devant [illegible] furent accueillies par une grêle d'obus. Elles déployèrent leurs tirailleurs, mirent leurs batteries en position et [illegible] leur marche en ouvrant un feu de mousqueterie. La lutte que soutinrent ces troupes fut d'autant plus sérieuse qu'elles furent longtemps exposées, [illegible] aux feux partant de Saint-Sigismond et de Gemigny, qui étaient devant elles, mais encore à ceux de Coulmiers et de Rozières qui n'attiraient pas encore l'attention du général Barry.

« Il était à peu près deux heures et demie. A ce moment, le général Reyau fit prévenir le général Chanzy que sa cavalerie avait éprouvé une résistance sérieuse; que son artillerie avait fait des pertes en hommes et en chevaux, qu'elle n'avait plus de munitions et qu'il était dans l'obligation de se retirer.

« Pour éviter un mouvement tournant que l'ennemi aurait pu tenter par suite de cette retraite, le général Chanzy, qui dans cette journée a montré un coup d'œil et une résolution, porta sa réserve en avant, dans la direction de Saint-Sigismond, en la faisant soutenir par le reste de son artillerie de réserve.

« Le contre-amiral Jauréguiberry [illegible] venir à faire occuper le village de [illegible] par un bataillon du 37e [illegible] attaqué par de l'artillerie et des [illegible] d'infanterie qui entraient en ligne, ce bataillon dut abandonner le village.

« L'énergique volonté de l'amiral parvint cependant à nous maintenir dans nos positions jusqu'à quatre heures et demie, et l'arrivée d'une batterie de 12 réussit à maîtriser l'artillerie ennemie.

« Pendant ce laps de temps, le 37e de marche et le 33e de mobiles ont été fortement éprouvés. A cinq heures, toutes les troupes de l'amiral Jauréguiberry se portèrent à la [illegible] en avant et s'emparèrent au pas de charge et à la baïonnette des villages de [illegible] et d'Ormeteau.

« Après la prise de ces villages, dont le [illegible] disposé pour la défense, l'ennemi, en pleine retraite, fut poursuivi, tant qu'il fit clair, par le feu de notre artillerie.

« En résumé, dans la journée du 9, [illegible] avons enlevé toutes les positions de l'ennemi, qui, d'après l'aveu d'officiers [illegible] rois faits prisonniers, doit avoir subi des pertes considérables. [illegible] l'ennemi à évacuer toutes les positions re[illegible] jusqu'à Saint-Péravy s'empara de [illegible] d'artillerie, d'un convoi de munitions et [illegible] cents [illegible] de prisonniers, dont 5 officiers.

« Le général des Pallières, dont la marche [illegible] avait été [illegible] sur une plus longue résistance de l'ennemi, marcha pendant quatorze heures dans la journée du 9, dans la direction du canon, et, malgré ses efforts, ses têtes de colonne ne purent arriver [illegible].

« Nos troupes d'infanterie [illegible] et nos mobiles, [illegible] fait preuve de solidité.

« L'artillerie mérite de grands éloges, car, malgré des pertes sensibles, elle a dirigé son feu et manœuvré sous une grêle de projectiles avec une précision et une intrépidité remarquables.

» Nos pertes dans cette journée ont été d'environ 1,500 hommes tués ou blessés... »

Ailleurs, dans un autre récit de la bataille, le général de Paladines met en lumière les conséquences de la conduite du général Reyau, qui neutralisa, pour ainsi dire, les résultats de la bataille de Coulmiers, car nous aurions pu faire prisonnier le 1er corps bavarois tout entier. Ce général s'écarta complètement des instructions qu'il avait reçues et lança comme à plaisir ses brillants escadrons sur des obstacles infranchissables pour de la cavalerie. Entre autres erreurs regrettables, pour ne rien dire de plus, il commit celle de prendre les francs-tireurs de Lipowski pour des Prussiens. Dans une journée qui devait être décisive, ses dix régiments de cavalerie furent complétement inutiles. Après avoir éprouvé des pertes considérables, il crut devoir aller reprendre la position qu'il occupait à Prénouvellon, laissant ouvertes à l'ennemi les routes de Chartres et de Paris.

Le premier résultat de la bataille de Coulmiers fut la reprise immédiate d'Orléans, que les Allemands venaient d'évacuer en toute hâte. Elle produisit en France et à l'étranger une impression profonde, car elle semblait annoncer en notre faveur un retour de la fortune, retour qui ne devait être qu'éphémère.

Un monument funèbre, élevé en l'honneur des victimes de la bataille de Coulmiers, a été inauguré le 30 juillet 1876. Une croix latine en pierre surmonte le tertre où sont réunis les ossements; dix marches mènent à la base de la croix. A côté des palmes gravées, on lit :

IX NOVEMBRE
MDCCCLXX
PREMIÈRE ARMÉE
DE LA LOIRE
COMMANDANT EN CHEF
GÉNÉRAL D'AURELLE DE PALADINES.

Puis viennent les noms des généraux et la désignation des différents corps. Des discours patriotiques ont été prononcés par M. Dupanloup, évêque d'Orléans; M. Foot, président de la commission chargée de l'érection du monument; le général d'Aurelle de Paladines et le général Bataille, commandant du 5e corps.

*** COULOMB (SAINT-)**, bourg de France (Ille-et-Vilaine), cant. de Cancale, arrond. et à 10 kilom. N.-E. de Saint-Malo; pop. aggl., 499 hab. — pop. tot., 2,080 hab. Près du bourg, ruines du château de Plessis-Bertrand, bâti au XIIIe siècle par la famille de Du Guesclin.

*** COULOMMIERS**, ville de France (Seine-et-Marne), ch.-l. d'arrond., sur le Grand-Morin, à 47 kilom. N.-E. de Melun; pop. aggl., 3,317 hab. — pop. tot., 4,334 hab. L'arrond. compte 4 cantons, 77 communes, 51,658 hab.

COULON (Amédée), médecin français, né à Saint-Just-en-Chaussée (Seine-et-Oise) en 1831. Il étudia la médecine à Paris, où il devint interne des hôpitaux et prit le diplôme de docteur en 1861. Deux ans plus tard, M. Coulon fut nommé professeur de thérapeutique à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie à Amiens. Le dévouement dont il fit preuve pendant l'épidémie cholérique de 1866 lui valut une médaille d'or et la croix de la Légion d'honneur (1867). Outre des mémoires sur les maladies des enfants, on lui doit : *Quelques considérations sur la scrofule* (1861, in-8°); *Traité clinique et pratique des fractures chez les enfants* (1861, in-8°); *De l'angine couenneuse et du croup considérés sous le double rapport du diagnostic et du traitement* (1865, in-8°), réédité en 1867.

*** COULONGES-SUR-L'AUTIZE**, bourg de France (Deux-Sèvres), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. N.-O. de Niort, sur un plateau, à 4 kilom. de l'Autize; pop. aggl., 1,273 hab. — pop. tot., 2,221 hab. Entrepôt de bois de charpente et de merrain, de vins et de [illegible].

COUM, ville de Perse. V. KOUM, au t. IX du *Grand Dictionnaire*.

COUMARYLE s. m. (kou-ma-ri-le — rad. *coumarine*). Radical hypothétique de la coumarine et de l'acide coumarique.

COUMOURGI, grand vizir d'Achmet III. V. ALI, surnommé **Coumourgi**, dans ce *Supplément*.

COUNOUTH s. m. (kou-nou-tt). Cantique [illegible], chez les [illegible].

Coup de vent dans les plaines d'alfas (Sahara), [illegible] la tempête s'est déchaînée [illegible] d'énormes [illegible] tourbillonner [illegible] sables du désert [illegible] les alfas (roseaux) [illegible] et se tordent comme [illegible]. Des cavaliers arabes ont été [illegible] et surpris dans cette [illegible]; leurs chevaux se [illegible]; leurs burnous [illegible] de leur tête. L'effarement des hommes et des bêtes, leurs attitudes et tous les autres détails de la scène sont rendus avec l'exactitude familière à l'habile artiste, à l'écrivain estimé auquel on doit ce beau livre : *Un été dans le Sahara*. Mais l'exécution véhémente de cette peinture, sa couleur un peu sourde et le choix même du sujet ont quelque peu dérouté la critique. « Je veux croire, a dit M. About, que les sables du Sahara et les alfas couchés au souffle de la tempête ont un tel air de rudesse et de grossièreté. Et pourtant, malgré moi, j'imagine que ces brutalités voulues sont l'effort un peu malhabile d'un délicat et d'un tendre qui cherche à violenter son tempérament. Je retrouve mon Fromentin dans l'Arabe de profil et dans le cheval gris qui le porte. Je le reconnais encore dans cette jolie tête de cheval bai qui s'appuie avec un frémissement presque humain sur la croupe grise. » Un autre critique, M. Maxime Du Camp, a fait les réflexions suivantes : « En choisissant de parti pris une harmonie en gris mineur, M. Fromentin n'a-t-il pas abdiqué volontairement une partie de ses qualités?... Je sais que son tableau gagne en solidité ce qu'il semble avoir perdu en coloris; néanmoins, en le regardant, et malgré moi, je regrette ces effets de lumière, ces paysages animés, ces costumes éclatants, cette limpidité d'atmosphère, cette légèreté de teintes se côtoyant sans jamais se heurter, ces fêtes de soleil et d'azur où il excelle... A tort ou à raison, l'Orient, particulièrement le Sahara, passe pour le pays du soleil par excellence. C'est la patrie de l'aridité, de la chaleur, du miroitement de l'azur implacable et infini. S'il y a des tempêtes, ce sont des tempêtes de sable; s'il y a des tourbillons, ils poussent devant eux l'haleine brûlante du *khamsin*, et non point des torrents d'eau. Un orage humide dans le désert, ce n'est plus le désert. Or, quelle différence existe-t-il entre ce coup de vent dans des plaines herbues et un coup de vent dans les pâturages de la Normandie? Aucune sous le rapport général. Que faudrait-il changer pour que l'un devînt l'autre? Les costumes, c'est-à-dire l'accessoire. » Malgré ce qu'il peut y avoir de juste dans ces observations, le *Coup de vent dans les plaines d'alfas* n'en est pas moins un morceau de maître. Il a été exposé au Salon de 1864.

Coup de canon (LE), tableau de M. Berne-Bellecour. Ce tableau nous transporte sur les remparts de Paris assiégé par les Prussiens. Des sacs à terre, des tonneaux, des fascines sont entassés et entrelacés sur les flancs du bastion, du haut duquel un énorme canon vient de lancer un obus. Le servant, debout derrière la pièce, en bouche la lumière avec la main. Il garde un flegme imperturbable, comme s'il était à l'exercice. Un officier, accoudé sur le talus, sa longue-vue à l'œil, et cinq à six soldats, enveloppés dans leurs grands manteaux, coiffés de bonnets de police, de képis, de mouchoirs, regardent au loin pour voir si le coup a porté. Tous ces hommes, saisis évidemment sur nature, ont des physionomies très-variées, très-expressives; ils sont graves et sérieux; on comprend qu'ils s'intéressent à leur tâche de défenseurs de la capitale de la France et qu'ils ont la conscience de leur devoir. Leurs attitudes différentes sont d'ailleurs très-significatives. « Peindre un *Coup de canon*, a dit M. G. Lafenestre, évoquer l'idée d'un son par des figures peintes, n'est-ce pas une entreprise bien subtile? Cependant, M. Berne-Bellecour y a réussi; il ne faut pas une médiocre habileté pour faire un pareil tour de force. Le monstre de bronze allonge son cou sur le parapet du rempart; la fumée l'enveloppe. Les artilleurs se dressent en même temps pour suivre le sifflement de l'obus. On entend vraiment le son filer, parce que tous l'entendent, et tous expriment leur attention par des attitudes tout à fait justes, saisies sur le vif, habilement groupées et combinées. Le dessin est peut-être un peu sec, la touche un peu froide, mais la composition est si bien agencée dans son petit cadre, qu'on ne s'avise qu'en dernier lieu de cette tendance aux duretés pointilleuses, si commune aujourd'hui chez les peintres de genre. » Ajoutons que les détails, si photographiques, pour ainsi dire, et si minutieux qu'ils soient, ne détournent pas l'intérêt du sujet principal. La couleur est franche, solide, très-juste et très-harmonieuse. Le ciel, d'un gris plombé, s'éclaire à droite, au-dessus d'un bastion armé de pièces de marine. Au bas du talus, deux marins, l'un assis sur un bidon et l'autre debout, causent en attendant de reprendre leur service. « Ces quelques hommes éparpillés sur le rempart, a dit M. Claretie, ces uniformes sordides, le terrain, l'ornière où s'aperçoit un peu d'eau gelée, les barriques enchâssées dans la terre, ce ciel blafard des jours de siége, M. Berne-Bellecour a saisi tout cela avec beaucoup de soin et l'a rendu avec une habileté spirituelle. Mais ce qui manque chez lui comme chez les peintres de sa manière, c'est l'invention vraiment virile, la recherche de la puissance dans la vérité. Le *Coup de canon*, c'est la guerre et ses horreurs mises à la portée des gens du monde. La boue des vêtements et des soldats était autrement [illegible], [illegible] et affreuse que celle qui s'attache [illegible] des canonniers. M. Berne-Bellecour aurait craint peut-être de paraître trop vrai en les peignant tels qu'il les a vus, et de bien près, puisqu'il fut des premiers au feu à l'affaire de la Malmaison. »

Le *Coup de canon* a obtenu un très-grand succès au Salon de 1872 et a valu à son auteur une médaille de 1re classe. Il a été gravé sur bois par M. Amédée Daudenarde, d'après un dessin de M. Lavée, et a été vulgarisé par la photographie.

*** COUPE** s. f. — Sport. Prix donné au vainqueur de certaines courses en Angleterre, et qui primitivement consistait en une coupe d'argent, mais qui aujourd'hui consiste en un objet d'art quelconque.

Coupe du roi de Thulé (LA), opéra en trois actes et quatre tableaux, livret de MM. Louis Gallet et Edouard Blau, musique de M. Eugène Diaz; représenté au théâtre national de l'Opéra le 10 janvier 1873.

Cet ouvrage a été couronné au concours ouvert par le ministre des beaux-arts en 1867. Le titre, pris à la chanson que Marguerite fredonne dans le *Faust* de Gœthe, et dont MM. Barbier et Gounod ont fait une ballade intéressante dans leur opéra de *Faust*, a servi de prétexte pour imaginer un poëme d'un caractère moitié germain, moitié scandinave, qui n'est ni franchement mythologique, ni soumis aux conditions de l'existence humaine, où l'humanité se trouve en communauté d'action avec des divinités marines. Ce livret n'est ni chair ni poisson. Le spectateur est transporté à l'intérieur d'un palais dans le sein des flots. C'est un opéra amphibie. Comme on va le voir dans une courte analyse, les auteurs eussent pu éviter les inconvénients de cette impression vague et double en prenant le parti d'idéaliser davantage l'action humaine et de ne pas introduire dans des tableaux poétiques qui ne manquent pas de charme des scènes réalistes, des idées trop modernes et des allusions fréquentes aux émotions flottantes du forum populaire.

Cette coupe du roi de Thulé, d'accessoire purement symbolique qu'elle était, est devenue une coupe enchantée à la possession de laquelle le pouvoir est attaché. Le vieux roi de l'île de Thulé meurt et lègue cette coupe à Paddock, son bouffon, de préférence à Angus, son ministre, avec l'injonction de la donner au « plus digne, » absolument comme Alexandre le Grand avait fait remettre son anneau royal. Paddock, qui, tout bouffon qu'il est, est chargé d'être dans la pièce l'organe de la morale, comme Triboulet dans le *Roi s'amuse*, et beaucoup d'autres qui valaient moins encore que lui dans une foule d'ouvrages dramatiques, Paddock donne une leçon aux courtisans et jette la coupe à la mer. La belle Myrrha, la complice d'Angus, et qui espérait régner, partage plus que tous la fureur générale et promet son amour à qui lui rapportera cette coupe précieuse. Myrrha exerce sur tous un charme de séduction irrésistible. Le vieux roi est mort de douleur de n'avoir pu triompher de son indifférence. Un jeune pêcheur, Yorick, qui en est amoureux en secret, saisit l'occasion qui lui est offerte de prouver sa passion à Myrrha.

MYRRHA.

Sans la coupe, présent de la reine des ondes,
La légende le dit, nul ne triomphera!
Ce talisman perdu sous les vagues profondes,
Ah! mon amour à qui me le rapportera!

YORICK.

Myrrha, la brise est forte
Et le flot écumant;
Si la mer me rapporte,
Garde-moi ton serment.

Et il se précipite dans la mer. La reine des ondes, Claribel, a déjà conçu un tendre sentiment pour le jeune pêcheur; elle a fait mettre dans ses filets des perles précieuses qu'il s'est empressé d'offrir à Myrrha. Elle veut donc faire oublier à Yorick ses amours terrestres; elle lui fait voir dans une barque Angus et Myrrha chantant leur amour. Le pêcheur, hors de lui, demande à retourner sur la terre. Claribel lui remet la coupe en lui disant que, s'il n'est pas aimé de Myrrha, il n'aura qu'à l'invoquer trois fois en buvant dans cette coupe, et qu'elle le vengera. Il promet de revenir auprès de Claribel après cette épreuve. Yorick trouve l'île de Thulé en proie aux factions. Chacun veut s'emparer du pouvoir. Il y a même là une scène assez comique qui pourrait avoir quelque raison ailleurs que dans un opéra.

HAROLD.

La coupe étant perdue,
Nous demandons, et le peuple avec nous,
Que toute voix soit entendue
Pour choisir celui-là qui doit régner sur tous.

ANGUS.

Eh! croyez-vous que l'on hésite?
Quel autre nom vaudrait le mien?

PADDOCK.

Sans contester votre mérite,
Comment n'a-t-il donc pas le sien?

LE CHŒUR.

Il pense bien, il parle bien.

Pendant que chacun brigue les faveurs du suffrage universel, Yorick rapporte la coupe, qu'il offre à Myrrha. Celle-ci se contente de remercier notre pêcheur, lui promet une récompense honnête, remet la coupe à Angus et le peuple les acclame dans ces vers qui ne brillent pas par la logique :

Notre voix a fixé la fortune indécise;
Salut à la beauté près de la force assise;
Angus et Myrrha, devant vous,
Peuple et seigneurs sont à genoux.

C'est alors que Yorick se souvient de la promesse faite à Claribel. Lorsque son tour est venu de boire dans la coupe, il chante les invocations à la déesse des ondes : le palais s'écroule, Myrrha est foudroyée, et le pêcheur se range sous les lois de Claribel.

La partition de M. Diaz offre, à côté de défauts résultant d'études incomplètes et de l'inexpérience dans l'art d'écrire, des mélodies bien appropriées au sujet. C'est une musique faite avec intelligence et qui n'est pas dépourvue d'inspiration. La nature des idées, le goût apporté dans l'expression des paroles nous portent à penser que le talent de M. Diaz pourrait se déployer avec plus de succès dans l'opéra-comique et dans les ouvrages de demi-caractère que sur la scène de l'Opéra. Son harmonie n'est pas assez forte, ses chœurs manquent de puissance, de chaleur, d'effet.

Il y a aussi quelque monotonie dans l'ensemble, à cause de la fréquence de la tonalité de *si* majeur que le compositeur semble affectionner; quelques incorrections çà et là et des appogiatures dont M. Offenbach a trop abusé pour qu'on aime à les rencontrer dans un ouvrage distingué, d'une portée sérieuse et d'un sentiment poétique comme l'opéra de M. Diaz. Nous signalerons, parmi les morceaux les plus intéressants : dans le premier acte, la romance d'Yorick : *La Nature entière me semble un doux reflet de sa beauté*; la phrase : *Myrrha, la brise est forte et le flot écumant*, dans le finale, ainsi que l'ensemble dans lequel Paddock brave les courtisans; dans le deuxième acte, le chœur à bouches fermées; l'air de Claribel : *Pour le laisser venir vers nous, souffles des mers, apaisez-vous!* le chœur dansé : *Nouons et dénouons la chaîne*; l'andante en *la* majeur du ballet. La mesure à sept temps employée par le compositeur dans le duo de Claribel et d'Yorick ne nous paraît pas heureuse. Il faut que ces incartades soient couronnées par le succès pour être amnistiées, comme on l'a vu dans l'air de George au deuxième acte de la *Dame blanche*. Le duo de la vision et le chœur des sirènes : *O Zéphyr! dieu léger*, terminent avec beaucoup de charme le deuxième acte. Dans le troisième, on a remarqué l'air de Myrrha et le finale du premier tableau : *Heureux pêcheur, double aubaine*, en style d'imitation. Distribution : Paddock, Faure; Yorick, Léon Achard; Angus, Bataille; Harold, Gaspard; l'intendant, Auguez; Myrrha, Mme Gueymard; Claribel, Mme Rosine Bloch; une sirène, Mlle Arnaud.

Coupe de bois, à Senlisse (UNE), tableau de M. Pelouse. Ce tableau nous transporte dans la forêt de Senlisse, en Seine-et-Oise. Au premier plan, des bûcherons abattent un jeune arbre; quelques branches coupées jonchent le sol. D'autres arbres, que l'automne a presque entièrement dépouillés de leur feuillage, se dressent dans le fond du tableau et laissent passer à travers leurs ramures déliées les flots d'or et de pourpre que verse le soleil couchant. L'effet, des plus brillants et des plus vrais, est rendu avec une grande habileté et une grande force.

Ce paysage, l'un des plus beaux qui aient été exposés au Salon de 1876, a valu à son auteur une médaille de 1re classe. Le *Magasin pittoresque* en a publié une gravure sur bois exécutée par M. Achille Pouget, d'après un dessin de M. Lavée.

COUPE-BALLOT s. m. (kou-pe-ba-lo). Sorte de couteau anglais.

*** COUPELLE** s. f. — Tête d'un arbre : *La* COUPELLE *et les racines sont souvent abandonnées aux ouvriers chargés de débiter le bois de l'arbre.*

*** COUPER** v. a. ou tr. — Sport. Se dit d'un jockey qui, après avoir dépassé son concurrent, le croise en passant devant lui pour prendre la corde : *Tout cheval dont le jockey est convaincu d'*AVOIR COUPÉ *son concurrent doit être disqualifié, et avec lui tous les autres chevaux de la même écurie s'il en est dans la course.*

*** COUPLÉ** part. passé du v. Coupler. — Sport. *Chevaux couplés contre le champ*, Ceux que le parieur oppose ensemble au champ, pour égaliser les chances.

*** COUPOLE** s. f. — Petite tasse pour la dégustation des vins.

*** COUPON** s. m. — Sylvic. Partie d'une coupe de bois.

*** COUPTRAIN**, bourg de France (Mayenne), ch.-l. de cant., arrond. et à 33 kilom. N.-E. de Mayenne, sur la rive gauche de la Mayenne; 368 hab. Moulins à blé, à huile et à tan.

*** COUPURE** s. f. — Au pluriel, Rognures dans la fabrication des tabacs.

COUQUE s. f. (kou-ke). Sorte de gâteau qu'on sert au déjeuner, ou le soir pour prendre le thé. Au moment de servir, on fait tiédir du beurre frais, on coupe les couques en deux parties, entre lesquelles on met une cuillerée de beurre, et on dresse sur des assiettes.

***COUR** s. f. — Théâtre. Nom qu'on donne au côté de la scène [illegible] de l'acteur, le côté droit se nomme jardin.

***COURABLE** adj. — Sport. Se dit d'un terrain qui se trouve en bon état pour que les chevaux puissent y courir.

Courage militaire (LE), statue décorant le [illegible] Lamoricière, à Nantes, par M. Paul Dubois. L'artiste a personnifié le *Courage militaire* par un jeune guerrier vêtu et armé à l'antique, assis, la main droite fermée et posée sur la cuisse, la gauche serrant la poignée d'une longue épée, le front ombragé par un casque surmonté d'une Chimère, le regard tranquille, la physionomie empreinte à la fois d'une résolution invincible et d'une douceur tout humaine. « Il est impossible en voyant cette statue, a dit M. Marius Chaumelin, de ne pas se rappeler immédiatement le *Penseur* du tombeau des Médicis. M. Dubois s'est certainement inspiré de cet immortel chef-d'œuvre; mais il s'en est inspiré librement, il en a plus imité la tournure poétique et grandiose que le sentiment et la composition. Son guerrier est plus jeune que celui de Michel-Ange et, si j'ose dire, plus viril; il est moins désabusé, moins blasé, bien qu'il soit prêt à faire le sacrifice de sa vie; il n'incline pas son front sous le poids de la tristesse; il regarde la mort en face, sans forfanterie comme sans terreur. Il garde cette impassibilité dédaigneuse et superbe que le soldat vaillant partage avec le philosophe stoïque au milieu des périls. *Impavidum ferient ruinæ.* »

Le modèle en plâtre de la statue du *Courage militaire* a paru au Salon de 1876 avec une autre figure, plus belle encore, destinée au même mausolée et représentant la *Charité*. L'auteur a obtenu la grande médaille d'honneur. Les connaisseurs ont été unanimes à applaudir à cette distinction.

COURANT (Maurice-Francis-Auguste), peintre français, né au Havre en 1847. Il vint étudier son art à Paris, où il eut pour maître Meissonier; toutefois, il n'adopta pas le genre de son maître. Né sur le bord de la mer, il s'est attiré, dans le plus grand nombre de ses tableaux, à reproduire des vues maritimes. Pendant la guerre de 1870, M. Courant servit comme maréchal des logis dans l'artillerie. Fait prisonnier à La Fère, il fut emmené en Allemagne, d'où il revint après la signature des préliminaires de paix. Parmi les toiles exposées par ce peintre, d'un talent très distingué, nous citerons : la *Fontaine du Puy, près d'Antibes*, les *Bords du golfe Juan* (1868); *le Port d'Antibes, Barques de pêche sur le golfe Juan* (1869); les *Landes d'Aspremont* (1870); *Coin d'étang en hiver* (1872); *Marine, Marée basse* (1873); *Gros temps*, *Marine* (1874), *Marine, Matinée d'été* (1876); [illegible] (1877), etc. M. Courant a obtenu [illegible] au Salon de 1870.

***COURBE** s. f. — Ustensile dont le porteur [illegible] pour porter ses seaux.

***COURBET** (Gustave), peintre français. — Il était depuis longtemps connu par des œuvres très-remarquables et n'avait point encore obtenu, en France, la haute distinction que briguent les artistes, la décoration, lorsque M. Maurice Richard fut nommé (1870) ministre des beaux-arts dans le cabinet Ollivier. Un des premiers actes du nouveau ministre fut de décorer Courbet et de faire insérer le décret au *Journal officiel* sans prévenir l'artiste, qui refusa la décoration avec éclat. Le futur membre de la Commune, bien qu'il n'eût, à cette date, aucune prétention à jouer un rôle politique, n'en appartenait pas moins au parti républicain. Son refus fit grand bruit, et la presse dévouée au gouvernement ou, [illegible] fit savoir au public que M. Courbet, qui refusait une décoration française, avait accepté, en 1869, du roi de Bavière, la croix de l'ordre de Saint-Michel. Les amis du peintre firent clairement comprendre [illegible] la décoration n'avait été [illegible] que par [illegible] l'Etat de décembre.

Au [illegible] du 4 septembre, M. Courbet fut [illegible] pour faire partie d'une commission chargée d'in[illegible] le [illegible] du Louvre et de faire [illegible] d'art que l'ancien surintendant, M. de Nieuwerkerke, [illegible] avait pu prêter pour orner les salons [illegible] M. Courbet [illegible] et rendit [illegible] M. Courbet [illegible] l'Assemblée [illegible] n'obtint que 50,000 voix et ne fut pas élu.

Après l'insurrection du 18 mars, il fut porté comme candidat à l'Assemblée communale, mais échoua au premier tour. Le 16 avril, il fut élu dans le VIe arrondissement par 2,400 voix et fit partie de la commission des arts. Il fut chargé de rouvrir les musées et de préparer l'Exposition annuelle des artistes vivants. Le 26 avril, il fut désigné [illegible] du VIe arrondissement. Un des griefs [illegible] articulés contre M. Courbet est relatif au renversement de la colonne Vendôme qu'on l'accusa d'avoir demandé et d'avoir fait exécuter. Voici ce que M. Courbet répondit à ce sujet, le 12 août 1871, devant le conseil de guerre qui l'interrogeait sur ce point :

D. Il paraît que la colonne Vendôme vous était particulièrement désagréable; [illegible] le 14 septembre vous aviez proposé sa démolition. Expliquez-nous tout ce qui se rapporte à la démolition de ce monument.

R. Ce n'est pas moi qui ai eu l'initiative de cette idée. Il y avait [illegible] quatre [illegible] avant la mienne [illegible] Le gouvernement, [illegible] d'ailleurs, que la colonne était menacée depuis 1814.

J'ai pensé, moi, que la colonne serait mieux placée au Champ-de-Mars, dans ces lieux exclusivement consacrés à la gloire militaire.

M. Courbet développe sa pensée artistique sur la colonne Vendôme. Il n'y a [illegible] qu'une fable reproduit [illegible] et partout les règles de proportion sont méconnues.

D. C'est alors un zèle artistique qui vous a poussé à vouloir la démolition ou le transfert de la colonne?

R. Oui; au milieu de Paris artistique, cette colonne n'était pas à sa place. Elle aurait été mieux au Champ-de-Mars.

M. Gaveau, commissaire du gouvernement. Reconnaissez-vous avoir, dans la séance du 27 avril, demandé l'exécution du décret du 12 avril sur la colonne?

R. Non. J'ai même demandé la conservation du soubassement. Je ne pouvais pas me contredire.

M. Gaveau. Cependant cela résulte du compte rendu officiel de la séance. Du reste, M. Courbet n'a pas demandé la destruction de la colonne Vendôme, seulement au point de vue artistique. Je vois ses sentiments dans un rapport fait le 14 septembre et où il dit que la colonne est une insulte à la démocratie européenne.

Me Lachaud. Lisez la fin du rapport; il est dit que la colonne serait déboulonnée seulement, que les matériaux seraient portés au musée d'artillerie. Si Courbet avait voulu déshonorer la colonne, il n'en aurait pas confié les matériaux aux honorables militaires du musée d'artillerie.

Nous montrerons, du reste, lors de la discussion, que l'idée du transfert de la colonne avait été émise pendant le siège par les maires de Paris et par des hommes qui en ce moment sont encore au pouvoir.

Courbet. M. Jules Simon « voulait descendre » le Napoléon qui était sur la colonne. Je l'en empêchai. Si je l'avais laissé faire, il serait à sa place aujourd'hui. Je ne tenais donc pas beaucoup à la destruction de ce monument.

De ce qui est rapporté ci-dessus, il résulte que M. Courbet n'a pas été l'instigateur du décret de l'Hôtel de ville qui ordonna le renversement de la colonne de la place Vendôme; il n'en avait jamais demandé que le déboulonnement et le transport au Champ-de-Mars.

M. Courbet, lors de la démolition de l'hôtel Thiers, aujourd'hui reconstruit aux frais de l'Etat, s'opposa au pillage des objets d'art que renfermait cette riche demeure.

Voici ce qu'il répondit sur ce point à une question qui lui fut adressée par le président du conseil de guerre, le colonel Merlin.

D. Quel rôle avez-vous joué dans la démolition de l'hôtel de M. Thiers?

R. Je n'ai joué qu'un rôle de sauveur. Je suis arrivé pour sauver les objets d'art. Je croyais que M. Thiers pouvait y tenir, comme à des souvenirs.

D. Mais on a pillé?

R. Oui, ce n'est pas moi, M. Thiers lui-même a dit, en apprenant cette accusation de pillage que l'on faisait peser sur moi : « Mais ce n'est pas possible! Courbet connaissait tous mes objets d'art, et s'il avait voulu en distraire quelques-uns, il n'aurait pas pris ceux qui ont disparu; il aurait fait un choix. »

Le 24 mai 1871, au moment où les troupes de l'Assemblée entraient dans Paris, M. Courbet [illegible] arrêté [illegible] Traduit devant le 3e conseil de guerre, il fut [illegible] usurpation de fonctions et [illegible] à six mois de prison.

Cette condamnation parut très-sévère aux uns et trop douce à d'autres. Les partis [illegible] sur la tête desquels [illegible] partie la responsabilité des événements de 1871, [illegible] urs en voyant un conseil de guerre [illegible] pour ainsi dire, un homme qui n'avait [illegible] à l'Hôtel de ville [illegible] qu'une simple usurpation de fonctions.

M. Courbet avait choisi pour avocat Me Lachaud, [illegible] le [illegible] Ce choix n'était [illegible] que M. Courbet [illegible] la plaidoirie [illegible] sympathies pour un homme [illegible] personne.

La défense de M. Courbet fut simple et tendit à démontrer que l'artiste n'était pas un homme politique. Le fait fut nettement établi par les témoignages [illegible] seil, ordinairement très-sévère, se [illegible] de MM. Dorian et Jules Simon [illegible] l'éloquence de Me Lachaud.

M. Courbet ne devait pas d'ailleurs s'en tirer [illegible] à bon compte [illegible]

Après avoir longtemps sollicité [illegible] M. Courbet, a [illegible] à rembourser à l'Etat une somme de [illegible] francs, montant des travaux [illegible] de la colonne Vendôme. Pa[illegible] M. Courbet a [illegible] le premier payement a été fixé au 1er [illegible] 1877. C'est donc un [illegible] de 32 ans [illegible] jusqu'à la fin de ses jours.

En 1871, M. Courbet n'a rien exposé. Au mois de mai 1872, il se décidait à exposer quelques toiles au Salon, mais M. Meissonier eut le mauvais goût de [illegible] les œuvres de son confrère. Cette proposition, bien digne d'un [illegible] l'Empire, fut accueillie, et les toiles présentées par Courbet ne furent point exposées. Le public s'indigna contre une mesure injustifiable et qui semblait dictée [illegible] par la jalousie. M. Courbet ne renouvela point sa première tentative et se garda bien d'expédier de Suisse des tableaux qu'on s'empresserait de saisir à la frontière.

Le peintre d'Ornans a exposé en 1869 : *l'Hallali du cerf, épisode de chasse à courre par un temps de neige*; *la Sieste pendant la saison des foins*; *Montagnes du Doubs*; en 1870 : la *Mer orageuse* et la *Falaise d'Etretat après l'orage*.

COURBET POULARD (Alexandre-Auguste), homme politique français, né à Abbeville (Somme) en 1815. Son père était un des grands négociants de cette ville; il tenait une maison importante, que le fils reprit plus tard. M. Courbet-Poulard fut plusieurs fois président du tribunal de commerce de sa ville natale; il fut nommé conseiller municipal en 1847, puis conseiller général de la Somme en 1858. En 1863, il sollicita le mandat de député dans son département et se présenta comme candidat constitutionnel indépendant. Il échoua. Six ans plus tard, le gouvernement impérial le nommait commissaire spécial près du conseil supérieur du commerce, chargé de faire l'enquête qui devait précéder la révision des traités de commerce conclus avec l'Angleterre et d'autres puissances européennes.

Au 8 février 1871, il fut élu représentant de la Somme, le sixième sur onze, avec 90,000 voix.

M. Courbet-Poulard siégea au centre droit et vota toutes les mesures réactionnaires proposées par le gouvernement [illegible] Saint-Marc Girardin [illegible] 1874, il fut réélu membre du conseil général de la Somme, mais aux élections de 1876 il échoua et se vit préférer M. [illegible] qui obtint une majorité de plus de 2,000 voix.

M. Courbet-Poulard, qui, comme homme politique, s'est montré profondément insignifiant, connaissait bien les questions commerciales. Il a donné au *Dictionnaire du commerce* plusieurs articles qui ont été très-remarqués.

***COURBEVOIE**, ville de France (Seine), ch.-l. de canton, arrond. et à [illegible] O. de Saint-Denis, à 9 kilom. N.-O. de Paris, sur la rive gauche de la Seine, station du chemin de fer de Paris à Versailles (rive droite); pop. aggl., 9,237 hab. — pop. tot., 13,288 hab.

COURCAILLER v. n. ou int. (kour-ka-llé; [illegible]

COURCELLE-SENEUIL (Jean-Gustave), économiste [illegible] en 1813. [illegible] à la révolution de 1848. M. Courcelle-Seneuil [illegible] pour y remplir une mission commerciale. Quelque temps après [illegible] il quitta la France [illegible] pendant six ans [illegible] retour en France (1863), M. Courcelle-Seneuil [illegible] Après la révolution du 4 septembre 1870 [illegible] M. Courcelle-Seneuil [illegible] articles publiés [illegible] *Revue républicaine*, [illegible] *Dictionnaire politique*, [illegible] opérations de banque* (1853, in-8°), excellent [illegible] 1876; *Traité théorique et pratique des entreprises* [illegible] en esp[illegible] *sociale* (1862, in-8°); *Leçons élémentaires d'économie* [illegible] *Agression de l'Espagne contre le Chili* (1866, in-8°); la *Banque libre, exposé des fonctions du commerce de banque* (1867, in-8°); *Cours* [illegible] *Révolution. Questions constitutionnelles* (1871, [illegible] in-12, etc. On lui doit, en outre, des traductions des *Principes de l'économie politique* de Stuart Mill, avec Dussart; de *l'Ancien droit considéré dans ses rapports avec l'histoire*, de Sumner Maine, et une édition du *Crédit des banques* de Coquelin.

***COURCHEVERNY**, bourg de France (Loir-et-Cher), [illegible] arrond. et à 14 kilom. S.-E. de Blois; pop. aggl., 1,020 hab. — pop. tot., 2,521 hab.

COURCIN adj. et s. m. (kour-sain). Se dit [illegible]

COURCITÉ, bourg de France (Mayenne), [illegible] arrond. et à 33 kilom. de Mayenne; pop. aggl., 497 hab. — pop. tot., 2,031 hab.

***COURÇON**, bourg de France (Charente-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. N.-E. de La Rochelle; [illegible] — pop. tot., 1,217 hab. [illegible]

COURCY (Pol POTIER DE), archéologue français, né à Landerneau (Finistère) en 1815. Il a employé ses loisirs à des travaux archéologiques et historiques, et il a été nommé correspondant du ministère de l'instruction publique. On lui doit les ouvrages suivants : *Notice historique sur la ville de Landerneau* (1842, in-12); *Nobiliaire et armorial de Bretagne* (1846, 3 vol. in-4°, réédité en 1862); *Dictionnaire héraldique de Bretagne* (1855, in-8°); *le Combat des trente Bretons contre trente Anglais* (1857, in-4°); [illegible] (1858, in-8°), *Notice sur Notre-Dame de Folgoët* (1860, in-12); *Armorial et nobiliaire de l'évêché de Bretagne* (1863, in-16). M. de Courcy a publié dans la collection des *Guides Joanne* : *De Nantes à Brest, à Saint-Nazaire, etc.* (1865, in-12), *De Rennes à Brest et à Saint-Malo* (1864, in-12), *De Nantes à Brest, à Saint-Nazaire, à Rennes et à Napoléonville* (1865, in-12), etc.

COURCY (Albert-François POTIER DE), littérateur et économiste français, né à Brest en 1816. A dix-neuf ans, il vint se fixer à Paris, où il [illegible] et de questions économiques. M. de Courcy a pris part à la gestion de plusieurs sociétés financières, et il est devenu administrateur de la Compagnie d'assurances générales. Outre quelques productions littéraires, telles que : *Esquisses* (1854, in-12), *l'Honneur* (1855, in-12), [illegible] (1860, in-12), on lui doit un assez grand nombre d'ouvrages sur les questions de crédit, les institutions de prévoyance, etc. Nous citerons de lui : [illegible] *internationale du droit maritime* (1863, in-12); les *Sociétés anonymes* (1869, in-12); *Précis de* [illegible] *Caisses de prévoyance des employés et des ouvriers* [illegible] (1874, [illegible] *sur la vie et les droits de mutation* (1875, in-18), etc.

COURCY (Charles DE), auteur dramatique français, né [illegible] le 22 août 1836. Après avoir terminé ses études, il débuta, n'ayant pas encore vingt ans, par une comédie en trois actes, en prose, le *Chemin le plus long*, qui fut jouée au Vaudeville le 15 mai 1856. [illegible] le 13 avril 1860, [illegible] drame en cinq actes [illegible] teur et d'interprètes. *Daniel de Vignerol*, drame en cinq actes, fut également bien accueilli. Depuis lors, il a fait représenter au Gymnase : la *Marieuse*, comédie en deux ac-

t[illegible], avec Lambert Thiboust; les *Vieilles filles*, comédie en cinq actes, dont on attribua une partie de la paternité à M. Sardou; *Andréa*, comédie en un acte; *Mlle Didier*, pièce en quatre actes, avec Eugène Nus. Toutes ces pièces ne manquent ni d'originalité ni de style; elles se recommandent surtout par un esprit satirique du meilleur aloi. On a de M. de Courcy plusieurs nouvelles très-remarquables, notamment la *Vi*[illegible], dans l'*Illustration*, et les *Dix-sept* [illegible], dans l'*Univers illustré*. Il a publié les *Histoires du Café de Paris* (1 vol. in-18). Il a signé le premier les *Coulisses* au *Figaro* et a été, avec Jules Noriac et Aurélien Scholl, un des trois rédacteurs en chef de la *Silhouette*.— Son frère aîné, Frédéric DE COURCY, peintre distingué, né à Paris en 1834, est attaché depuis longtemps à la manufacture de Sèvres. Il a obtenu pour ses émaux plusieurs médailles.

COURDAVEAUX (Victor), littérateur français, né à Paris en 1821. Il a suivi la carrière de l'enseignement. Après avoir professé la rhétorique dans divers collèges, il a passé son doctorat ès lettres, et il est devenu professeur de littérature ancienne à la Faculté de D[illegible]. Outre une traduction des *Entretiens d'Épictète*, on lui doit : la *Philosophie grecque mise à la portée de tous et éclaircie par le christianisme* (1855, in-12); *Du beau dans la nature et dans l'art* (1860, in-8°); *Études sur Senèque* (18[illegible], in-8°); *Caractères et talents, études sur la littérature ancienne et moderne* (1867, in-8°); *Eschyle, Xénophon et Virgile* (1872, in-8°); *Études sur le comique. Le rire dans la vie et dans l'art* (1875, in-12).

* **COURDOUAN** (Vincent-Joseph-François), peintre de marine français. — Les dernières toiles exposées par cet excellent artiste sont : *Damanhour, Alfeh, Bords du Nil* (1867); *Désert en Égypte* (1868); *Côtes de Provence* (1869); *Côtes de Provence* (1870); *Damanhour, Plage du Brusc* (1873); *Côtes de la Méditerranée, Environs d'Hyères* (1874); *Soleil couchant* (1875); *Gorges de Mairoisin* (1876); *Le golfe de la Ciotat* (1877).

COURIMARI s. m. — Encycl. V. OULEMARY, au t. XI du *Grand Dictionnaire*.

* **COURLAY**, bourg de France (Deux-Sèvres), cant. et à 12 kilom. de Cerizay, arrond. et à 11 kilom. S.-O. de Bressuire; pop. aggl., 365 hab. — pop. tot., 2,269 hab. Son territoire est arrosé par six ruisseaux. Château de Pont-Courlay.

COURNET (Frédéric), homme politique français et membre de la Commune de Paris, né à Lorient (Morbihan) en 1838. Son père, officier de marine, prit une part active à la révolution de 1848; il fut arrêté en 1851 à la suite du coup d'État, mais parvint à s'échapper et se réfugia à Londres, où il fut tué dans un duel avec Barthélemy. Frédéric Cournet fit ses études à Lorient, puis il entra dans le commerce; n'ayant point obtenu ce qu'il attendait de ce genre de travail, il sollicita et obtint un emploi dans l'administration des chemins de fer du Midi. De là, il passa directeur du Casino d'Arcachon, puis vint à Paris, où il se mêla vers 1863 au mouvement révolutionnaire qui commençait à se produire dans la capitale. Il écrivit dans les petits journaux du quartier Latin et ne tarda point à être traqué par l'Empire. Il quitta la France en 1866, obtint un emploi dans une compagnie de navigation transatlantique et navigua dans le golfe du Mexique. De retour en France vers la fin de 1868, il prit part à la manifestation faite sur la tombe de Baudin au mois de décembre de la même année et fut arrêté par ordre de M. Pinard, alors ministre de l'intérieur. Relâché quelques jours plus tard, il entra au *Réveil*, que dirigeait Delescluze, et s'y fit remarquer par des articles très-énergiques, dirigés contre l'Empire. Le 13 juin 1868, il fut arrêté et détenu à Mazas, au secret, pendant plus de deux mois, sans qu'on lui ait jamais fait connaître ce qui avait motivé cette mesure. Sorti de prison, il reprit sa campagne au *Réveil* et se montra particulièrement énergique à l'époque de l'assassinat de Victor Noir. L'Empire le fit arrêter de nouveau au mois de février 1870, sous la prévention de complicité dans le fameux complot de Blois. Cournet fit encore [illegible] mois de prison préventive et finit par être acquitté faute de preuves. Pendant le siège, il fut nommé commandant d'un des bataillons de la garde nationale du XVIIIe arrondissement et [illegible] par son courage aux combats [illegible]. Aux élections du 8 février 1871, il fut élu [illegible] 91,000 voix. Il [illegible], vota contre les préliminaires de paix et [illegible] parmi la gauche radicale. Le 18 mars [illegible] pour [illegible], fut élu membre de la Commune par 5,540 voix dans le XIXe arrondissement et donna [illegible] sa démission de député le 30 du même mois. Il fit successivement partie de la commission [illegible] publique, de la commission exécutive, et remplaça Raoul Rigault à la préfecture de police le 24 avril. Il occupa ce poste jusqu'au 14 mai suivant et suivit Delescluze à la délégation de la guerre [illegible] entrée des troupes de Versailles, parvint à gagner l'Angleterre.

Vers la fin de 1871, il fut nommé par ce qui restait de membres de l'Internationale délégué au conseil général de cette association et parut en cette qualité au congrès tenu en septembre 1872 à La Haye.

COURNIER (Jean-Marie-Jules), littérateur et auteur dramatique, né à Bordeaux en 1819. Il débuta à vingt-quatre ans par un recueil de vers intitulé : le *Nyctalope* (1843, in-12), puis il publia quelques autres compositions poétiques, des romans historiques, des dialogues satiriques, et fit représenter quelques pièces de théâtre. En 1849, il fonda et dirigea l'*Idéal*, revue mensuelle qui eut une courte existence, puis il prit en 1850 la direction du théâtre de la Porte-Saint-Martin, qu'il abandonna l'année suivante. En 1855, M. Cournier devint rédacteur en chef de la *Chronique artistique et littéraire*. Lorsque M. Larochelle devint directeur du théâtre de Cluny (1866), il fut chargé de l'administration de cette scène, et il a rempli ces fonctions pendant plusieurs années. On doit à M. Cournier : les *Deux Irlandais*, dialogue dramatique suivi d'essais poétiques (1844, in-12); l'*Archevêque de Cantorbery* (1845, 2 vol. in-8°), roman réédité sous le titre de : *Henri II et Thomas Becket* (1848) et de *Thomas Becket* (1857, in-12); le *Nouveau Lucien*, dialogues satiriques (1850, in-12); *Dialogues satiriques* (1857, in-12); l'*Homme qui sait, étude trilogique par une mère* (1872, in-12); *J. M. Cournier contre Montigny et Sardou. Demande en revendication de collaboration dans la pièce d'Andréa* (1873, in-8°); *Lettres de l'inconnu* (1874, in-8°); *Une famille en 1870-1871*, histoire contemporaine (1874, in-12). Parmi ses pièces de théâtre, nous citerons : *Egyle le Démon* (1847), drame fantastique joué à Beaumarchais; la *Croyance et le doute* (1848), drame en un acte et en vers, représenté à l'Odéon; la *Métrophobie*, comédie en vers donnée à l'Odéon, la *Fiancée du Bengale* (1851), pièce en trois actes, jouée à la Porte-Saint-Martin; *O Jean-Jacques!* ou le *Nouvel Émile* (1868), pièce en deux actes, jouée à Cluny; *Une famille en 1870-1871*, comédie en cinq actes et en prose (1874), etc. Enfin, M. Cournier a publié, sous le titre de *Théâtre* (1858, in-12), trois pièces : l'*Oncle vengé*, le *Capitaine Rock* et le *Doute et la croyance*, dont la dernière seule a été représentée.

* **COURNON**, bourg de France (Puy-de-Dôme), cant. et à 9 kilom. de Pont-du-Château, arrond. et à 11 kilom. S.-E. de Clermont, sur la rive gauche de l'Allier; pop. aggl., 2,335 hab. — pop. tot., 2,413 hab.

COURNONTERRAL, bourg de France (Hérault), cant., arrond. et à 8 kilom. de Montpellier, sur le Coulazou; 2,052 hab.

* **COURNOT** (Antoine-Augustin), mathématicien français. — Il est mort à la fin de mars 1877. Cet homme éminent a publié dans les dernières années de sa vie trois ouvrages très-remarquables : *Considérations sur la marche des idées et des événements dans les temps modernes* (1872, 2 vol. in-8°); *Matérialisme, vitalisme, rationalisme, études sur l'emploi des données de la science en philosophie* (1875, in-12); *Revue sommaire des doctrines économiques* (1877, in-12).

* **COURONNE** s. f. — Mar. Anneau formé avec un cordage dont les brins sont passés alternativement en dedans et en dehors d'une boucle.

— Bot. *Couronne d'Ariane*. Plante de la famille des apocynées, remarquable par la beauté de sa fleur.

* **COURONNE** (LA), bourg de France (Charente), cant., arrond. et à 7 kilom. S.-O. d'Angoulême, sur la Boëme et la Charrau; pop. aggl., 720 hab. — pop. tot., 2,617 hab. Usines; magnifique papeterie. Territoire fertile, belles prairies et riches tourbières.

* **COURONNE (GRAND-)**, bourg de France (Seine-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. S.-E. de Rouen; pop. aggl., 935 hab. — pop tot., 1,359 hab. En face de ce bourg, la Seine forme une large baie de 1,000 mètres d'étendue. Derrière Petit-Couronne et Grand-Couronne s'étend la forêt de Rouvray, qui a 3,359 hectares. C'est dans cette forêt que « Rollon, dit Charles Nodier, suspendait des bracelets d'or aux branches des arbres, sans craindre les voleurs, tant il avait su réprimer le crime dans ses États. »

COUROU-AGA s. m. (kou-rou-a-ga). Celui qui tient à ferme les forêts du domaine du sultan.

COUROU-MOELLI s. m. (kou-rou-mo-el-li). Bot. Arbrisseau du Malabar.

* **COURPIÈRE**, ville de France (Puy-de-Dôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. S. de Thiers, sur la rive gauche de la Dore, pop. aggl., 1,339 hab. — pop. tot., 3,602 hab. Fabriques de passementerie et de cotonnades, de grès, commerce de bois débités par les scieries du Forez. Restes d'anciennes fortifications.

Courrier de l'armée d'Italie ou le **Patriote français**, à Milan, par une société de républicains (Milan, 1er thermidor an V-12 frimaire an VII, 248 numéros in-4°). Ce journal, fondé et écrit sous l'inspiration de Bonaparte, et dans lequel se trouvent en germe tous les plans gigantesques qu'il a développés plus tard, offre un intérêt facile à comprendre. L'épée, généralement, n'aime pas la plume, et il n'est pas étonnant que les journaux, dont la critique est l'essence, fussent tout particulièrement antipathiques au grand capitaine. En attendant qu'il pût les museler, il s'était efforcé de combattre ses détracteurs avec les mêmes armes, de juger ceux qui le jugeaient, d'opposer à l'opinion de Paris sur les armées l'opinion de l'armée sur Paris et ses intrigues. En Italie, en Égypte, à Paris, il voulut avoir un journal à lui, sous sa main. Nous avons cité, à leur place, le *Courrier de l'Égypte* et la *Décade*; en Italie, après le *Courrier*, il avait encore fondé, également à Milan, une autre feuille, dont le titre avait déjà une signification assez nette : la *France vue de l'armée d'Italie*, et qui avait, en effet, pour but « de faire connaître la vérité sur ce qui se passait en Italie, sur la manière dont on y envisageait la situation de la France, enfin de défendre la liberté et ses amis contre les partisans de la tyrannie ou de la terreur. » Nous n'avons pas besoin d'insister sur l'importance de ces deux feuilles; malheureusement, la dernière, qui était placée sous la direction de Regnault Saint-Jean-d'Angely, est extrêmement rare; on n'en retrouve que quelques numéros détachés.

* **COURRIÈRES**, bourg de France (Pas-de-Calais), cant. et à 5 kilom. de Carvin, arrond. et à 30 kilom. S.-E. de Béthune; pop. aggl., 2,813 hab. — pop. tot., 2,981 hab.

* **COURS** s. m. — **Encycl.** Hydraul. *Cours d'eau*. On trouvera de nouveaux détails au mot RIVIÈRE, tome XIII du *Grand Dictionnaire*.

* **COURS**, bourg de France (Rhône), cant. et à 10 kilom. de Thizy, arrond. et à 38 kilom. N.-O. de Villefranche, sur la Trambouze; pop. agglom., 3,449 hab. — pop tot., 5,431 hab.

* **COURSAN**, bourg de France (Aude), ch.-l. de cant., arrond. et à 8 kilom. N.-E. de Narbonne, sur la rive droite de l'Aude; pop. aggl., 2,285 hab. — pop. tot., 2,538 hab.

* **COURSEGOULES**, bourg de France (Alpes-Maritimes), ch.-l. de cant., arrond. et à 27 kilom. N.-E. de Grasse, sur la rive gauche et près de la source de la Cagne; pop. aggl., 424 hab. — pop. tot., 487 hab. Ses pâturages nourrissent de nombreux troupeaux.

* **COURSON**, bourg de France (Yonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. S. d'Auxerre, sur l'Yonne; pop. aggl., 1,119 hab. — pop. tot., 1,418 hab. Carrières de pierre de taille.

* **COURT, COURTE** adj. — Anat. *Muscles courts*, Dénomination générale sous laquelle on comprend : le court abducteur du gros orteil, le court extenseur et le court abducteur du pouce, le court extenseur commun des orteils, le court fléchisseur du pouce et celui des doigts, le court fléchisseur des orteils, le court péronier latéral, le court supinateur ‖ *Os courts*, Ceux dont les dimensions sont peu considérables.

* **COURTAIS** (Amable-Gaspard-Henri, vicomte DE), homme politique français. — Il était maire de Doyet et membre du conseil général de l'Allier lorsqu'il mourut au mois de juin 1877.

COURTAT (Félix), littérateur français, né à Maestricht (Hollande) en 1805. Il entra comme employé au ministère des affaires étrangères, où il est devenu chef de bureau. M. Courtat s'est fait connaître par diverses productions littéraires et poétiques. Nous citerons de lui : *Un honnête homme*, comédie en cinq actes et en vers (1860, in-8°); la *Religion* (1861, in-18), drame en cinq actes et en vers, *Études sur les Misérables de V. Hugo* (1862, in-8°); la *Peine de mort* (1864, in-8°), poëme; les *Poëtes*, dialogues en vers (1866, in-8°); *Un bon garçon* (1869, in-8°), drame en cinq actes et en vers; *Défense de Voltaire contre ses amis et contre ses ennemis* (1872, in-8°); les *Vraies lettres de Voltaire à l'abbé Moussinot* (1875, in-8°).

* **COURTENAY**, bourg de France (Loiret), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. N.-E. de Montargis, sur le Bied, petit affluent du Loing, pop. aggl., 1,9[illegible]3 hab. — pop. tot., 2,778 hab. « Situé dans la fertile vallée de la Clairy dit M. Ad. Joanne, Courtenay a donné son nom à une célèbre famille qui fournit trois empereurs au trône de Constantinople... Son territoire était traversé par une voie romaine, encore bien conservée, allant de Sens à Orléans. » Briqueteries; marchés importants.

* **COURTET** (Xavier-Marie-Benoît-Auguste), sculpteur français. — Depuis 1859, il a exposé : trois *Bustes* (1861); la *Naissance de Vénus*, statuette en marbre; les bustes de *M. Sherwood* et de la *Comtesse de Rattazzi* (1863), *Un fils de Niobé*, statue en plâtre (1865); *Danseuse grecque*, statue en marbre, et le buste en marbre du *Maréchal de Castellane* (1866); *Faune sautant à la corde*, statue en plâtre (1867); la *Poésie de la danse*, statue en plâtre (1868); *Nymphe*, statue en marbre; *Hippomène*, buste en bronze (1869); les bustes de *Troplong* et de *M. Troplong* (1870); buste du *Général Uhrich* (1872); buste en marbre de *M. Luce de Casabianca* (1873); la *Fortune*, statuette en plâtre; buste de *Mme C...* (1874); buste de *M. Mareuse* et la *Fortune*, en bronze (1875); *Baigneuse*, statue en plâtre; buste de *M. A. D.* (1876), etc. Citons encore de lui deux statues en pierre pour l'église Saint-Laurent : *Saint Simon* et *Saint Thaddée*.

* **COURTHEZON**, bourg de France (Vaucluse), cant. et à 5 kilom. de Bédarrides, arrond. et à 20 kilom. N.-E. d'Avignon, sur l'Azeille; pop. aggl., 2,663 hab. — pop. tot., 3,598 hab. Ce bourg a conservé ses vieux remparts flanqués de tours et ses portes sarrasines.

* **COURTINE** (LA), bourg de France (Creuse), ch.-l. de cant., arrond. et à 35 kilom. S. d'Aubusson; pop. aggl., 479 hab. — pop. tot., 1,029 hab.

* **COURTOMER**, bourg de France (Orne), ch.-l. de cant., arrond. et à 35 kilom. N.-E. d'Alençon; pop. aggl., 379 hab. — pop. tot., 1,111 hab.

* **COURTRAI**, ville de Belgique (Flandre occidentale); 25,104 hab. Fabriques de dentelle, toile, linge de table, fil à dentelle, flanelle, étoffes de laine et de coton, velours. Centre du commerce des lins fins et des huiles.

COURTY (Amédée-Hippolyte-Pierre), médecin français, né à Montpellier en 1819. Comme son père, il étudia la médecine dans sa ville natale. S'étant rendu ensuite à Paris, M. Courty se fit recevoir licencié ès sciences et prit le grade de docteur en 1845. De retour à Montpellier, il obtint au concours une place d'agrégé à la Faculté (1849), puis il devint successivement chef des travaux anatomiques, chirurgien en chef de l'hôpital général (1852), professeur de chirurgie opératoire, professeur de clinique chirurgicale et chirurgien en chef de l'hôpital Saint-Éloi, à Montpellier. Le docteur Courty a été décoré de la Légion d'honneur en 1868. Outre de nombreux mémoires, *Sur la structure et les fonctions des appendices vitellins de la vésicule ombilicale du poulet* (1845), *Sur les substitutions organiques* (1848), *Sur la pellagre* (1850), *Sur l'absence de développement des organes génitaux internes de la femme* (1853), etc., on lui doit : *De l'œuf et de son développement dans l'espèce humaine* (1845, in-8°); *De l'emploi des moyens anesthésiques en chirurgie* (1849, in-8°); *Compte rendu de la clinique chirurgicale de Montpellier* (1851-1872, 2 vol. in-8°); *Éloge du professeur Estor* (1856, in-8°); *Éloge du professeur Lallemand* (1862, in-8°); *Recherches sur les conditions météorologiques de développement du croup et de la diphthérie* (1862, in-8°); *Excursion chirurgicale en Angleterre* (1863, in-8°); *Opération d'ovariotomie* (1865, in-8°); *Traité pratique des maladies de l'utérus, des ovaires et des trompes* (1866, in-8°), réédité en 1872, son ouvrage capital, qui lui a valu en 1867 un prix de 2,500 francs de l'Académie des sciences.

COURTY (Jean-Henri), général français, frère du précédent, né à Montpellier en 1822. Admis en 1841 à l'École de Saint-Cyr, il en sortit avec le grade de sous-lieutenant, devint lieutenant en 1847 et prit part en 1848 à l'expédition de Rome. Promu capitaine en 1849, il passa en Afrique, qu'il quitta en 1854 pour faire la guerre d'Orient. Sa conduite devant Sébastopol, où il reçut deux blessures, lui valut le grade de chef de bataillon (1855). Quatre ans plus tard, M. Courty fit la campagne d'Italie. Lieutenant-colonel en 1861, colonel en 1867, il fit partie, au début de la guerre de 1870, du 5e corps de l'armée du Rhin. Le 25 août suivant, il fut promu général de brigade et attaché à l'armée de Paris. Le 2 décembre suivant, il prit le commandement d'une division, fut promu commandeur de la Légion d'honneur le 8 décembre et prit part à diverses affaires sous les murs de Paris. Au mois de mars 1871, le général Courty fut chargé d'aller former des régiments à Besançon. Après avoir commandé la subdivision du Gard, il a été nommé commandant de la 59e brigade du 15e corps.

COURVAL (Gessner-Albéric LEBOULT-), écrivain français, né à Sap (Orne) en 1819. Placé à quinze ans, comme clerc, chez un notaire, il employa ses loisirs à compléter l'instruction qui lui manquait, écrivit un petit livre intitulé : l'*Évangile des doux et humbles de cœur* (1841, in-8°), et il entra cette même année au séminaire de Séez. En 1846, l'abbé Courval reçut la prêtrise. Attaché alors comme professeur au petit séminaire de Séez, il en est devenu le supérieur en 1867. Il est chanoine honoraire de cette ville. On lui doit un certain nombre d'ouvrages à l'usage de la jeunesse, écrits naturellement dans un esprit clérical, et d'une mince valeur. Nous citerons : *Histoire de France* (1859, 2 vol. in-18), qui n'est autre que l'*Histoire* du P. Loriquet, refondue et augmentée, *Histoire ancienne* (1860, in-18), réédition augmentée de l'ouvrage du P. Loriquet, *Histoire romaine* (1861, in-18); *Histoire du moyen âge* (1862, in-18); *Histoire moderne* (1863-1864, 2 vol. in-18); *Petite histoire de France* (1868, in-18); *De viris reformé* (1867, in-18); *Histoire sainte* (1868, in-18); *Histoire contemporaine* (1870, in-18). La plupart de ces petits livres, fort répandus dans les institutions cléricales, ont eu de nombreuses éditions. On doit en outre à l'abbé Courval : *Mois de Marie de Notre-Dame de Séez* (1870, in-18); *Manuel de l'étudiant chrétien en vacances* (1873, in-18).

* **COURVILLE**, bourg de France (Eure-et-Loir), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. O. de Chartres, sur le [illegible], [illegible] au pied duquel coule l'Eure; station du chemin de fer de Paris au Mans; pop. aggl., 1,524 hab. — pop. tot., 1,707 hab. [illegible] de Courville, [illegible] Jeanne, [illegible] de Béthune, [illegible], comte de [illegible] et de Villebon, fils puîné de Sully et de Rachel [illegible], la seconde femme du célèbre ministre. »

COURY s. m. (kou-ri). Cachou en boule fourni par l'areca catechu.

COUSCHAK s. m. (kouss-chak). Ceinture qui entoure le Keabe.

Cousin Florestan (LE), comédie en un acte, en vers, de M. Pierre Elzéar; représentée pour la première fois sur le théâtre du Gymnase le 14 juillet 1877. M. P. Elzéar, l'auteur du *Grand frère*, qui a obtenu à l'Odéon un légitime succès, a été, pour son *Cousin Florestan*, tirer de l'ombre dans laquelle il était plongé depuis longtemps un de ces maris du bon ton pour lesquels Chamfort a écrit : « Le mariage est une indécence convenue. » Ce mari, c'est Hector. A la veille de son mariage, il a appris, de la façon la [illegible], que sa femme adorait le cousin Florestan. Il a surpris le secret d'un rendez-vous, il a entendu de ses propres oreilles les mots tendres, la proposition d'enlèvement, et..... il a épousé tout de même. De ce mariage dépendait sa fortune. Pourquoi hésiter quand on est gentilhomme et qu'on n'a pas les préjugés du bourgeois assez bête pour vouloir être aimé? He [illegible] a fait plus, il a conduit lui-même sa femme à la chaise de poste du cousin, avant qu'elle eût traversé la chambre nuptiale. N'est-ce pas du dernier bon ton? Comme l'ont écrit les frères de Goncourt dans leur livre la *Femme au* XVIIIe *siècle* : « A cette époque, ce n'est plus l'épouse qui va à l'adultère, c'est l'adultère qui vient à elle. » Mais l'adultère ne fait pas toujours le bonheur. Lauriane, c'est le nom de Mme Hector, s'aperçoit bien vite que son cousin Florestan est ennuyeux; ses illusions s'égrènent jour par jour sur la route, et, arrivée au lac de Côme, elle n'a plus qu'un désir : être débarrassée de Florestan. A ce moment psychologique, Hector se trouve fort à point en face de Lauriane; il lui fait la cour comme un amant, conquiert celle qui le [illegible] et l'enlève à son tour avant que le cousin Florestan ait obtenu la moindre faveur. Voilà un mari qui l'a échappé belle.

Sur ce thème léger, M. Pierre Elzéar a brodé d'agréables scènes. Il y a même dans cette œuvre, le *Grand frère* excepté, plus de mouvement et de verve comique que dans les précédentes pièces du jeune auteur. Le *Cousin Florestan* a été un succès. Toutefois, on peut attendre mieux de M. Elzéar. Il doit produire une œuvre sérieuse et de longue haleine. Comme le dit avec raison M. de la Pommeraye : « Les directeurs de théâtre, en faisant aux jeunes gens l'aumône de petits actes, ne leur rendent pas service. Ils gâtent la main, ils rétrécissent l'esprit de ceux qui pourraient concevoir et exécuter plus large, plus grand. » Etre joué est excellent à coup sûr; mais ne vaut-il pas mieux attendre et préparer une œuvre de talent et de [illegible], une œuvre qui soit digne de rester et qui reste?

COUSIN (Louis), archéologue français, né à Boulogne en 1802, mort à Wimille en 1872. Il exerça la profession d'avocat, employa ses loisirs à étudier les antiquités de la Flandre et du Boulonnais et devint président de la Société morinienne. M. Cousin a publié un grand nombre d'études archéologiques [illegible]. Nous citerons de lui : *Trois voies romaines du Boulonnais*; *Fouilles archéologiques de Cassel et de Wissant*; *Notices sur les antiquités celtiques ou gallo-romaines du nord de la France*; *Observations sur le projet de restauration de la Garde de [illegible] du XVe siècle*; *Les arrondissements sur l'emplacement de Quentovic*; *Un itinéraire du* XVe *s.*; [illegible] *suivis en 944* [illegible] *de Boulogne-sur-Mer à Gand* (1872, in-8o), etc.

* **COUSIN-MONTAUBAN** (Charles-Guillaume-Marie-Apollinaire-Antoine), comte de PALIKAO. — Cet officier général commandait depuis 1865 le 4e corps d'armée, dont l'état-major était à Lyon, lorsque la guerre éclata, en 1870 [illegible]. Il demanda à être pourvu d'un commandement en face de l'ennemi; mais la femme du héros de Décembre, qui, paraît-il, et de l'aveu même du comte de Palikao (v. *Un ministre de la guerre de vingt-quatre jours*, par M. Cousin-Montauban, Paris, 1874, 1 vol.), n'avait pas [illegible] conquérant du Céleste-Empire, s'opposa à la [illegible] qu'il était prêt à exercer à Lyon, sous prétexte que sa présence y serait probablement nécessaire.

Cependant, les défaites de Wissembourg et de Reichshoffen ayant amené la chute du ministère Ollivier, M. de Palikao fut appelé à Paris, le 9 août 1870, pour former un cabinet chargé exclusivement de prendre des mesures pour la défense du territoire envahi. A cette date, le maréchal de Mac-Mahon avait subi de graves défaites et son armée était désorganisée. Le nouveau ministre de la guerre se mit en devoir de constituer une nouvelle armée, et, dans un délai de vingt jours, il put, en épuisant les [illegible] [illegible] 140,000 hommes qui se [illegible] à Châlons. Il [illegible] [illegible] M. Trochu [illegible]

Le rôle réellement important de M. Cousin-Montauban [illegible] au moment où il [illegible] un plan de campagne et [illegible] au [illegible]. M. de Palikao expose lui-même, dans son livre cité ci-dessus, le plan [illegible]. Nous [illegible] l'exposé de cette combinaison, en supprimant toutefois les considérations étrangères au sujet.

« Mon plan, dit-il, était établi en vue de la jonction des armées de Châlons et de Metz, afin d'abord de dégager celle-ci de l'étreinte des armées prussiennes, et ensuite de [illegible] sur un même point une force considérable qui permît de reprendre, dans les opérations de guerre, une [illegible] en rapport avec le caractère du soldat français, découragé par des retraites successives. L'armée de Châlons pouvait être divisée en trois colonnes. [illegible] grande [illegible] entre les deux colonnes de droite et celle du centre était de 24 kilom. pendant la marche; mais il faut remarquer que la colonne de droite est arrivée à Vouziers le 24 août et qu'en cas d'urgence elle [illegible] la colonne du centre à Sainte-Menehould (16 kilom. de Clermont). Ces [illegible] présentaient un effectif de 115,000 hommes, au débouché du défilé des Ilettes sur la vallée de la Meuse, par Clermont, et pouvaient attendre le 5e corps qui formait l'aile gauche.

» Ce dernier corps, en s'élevant vers le Nord, couvrait le prince royal de Prusse dans la pensée que l'armée se retirait sur Paris. En effet, une dépêche télégraphique, [illegible] à dessein [illegible], disait au maréchal Mac-Mahon de se retirer sur Paris par Reims et Soissons. Le 5e corps était le moins nombreux, avait perdu une partie de ses bagages et se trouvait le plus léger; il pouvait donc se rendre facilement en trois marches à Grandpré, nœud des défilés qui [illegible] de ce côté la marche par Clermont sur Verdun. Aucun ennemi ne s'étant présenté de ce côté, le 5e corps pouvait [illegible] pour venir, par Varennes, [illegible] la vallée de la Meuse, vis-à-vis de Charny, à 6 kilom. nord de Verdun.

» Ces marches, ajoute M. de Palikao, ne présentaient aucun danger, car [illegible] le 24 août, l'armée du prince royal de Saxe était encore au delà de la Meuse, et le 25 elle se retirait avec [illegible] Verdun, qui s'était défendu avec sa garde nationale [illegible].

» Le prince royal de Prusse était à Vitry-le-[illegible] Verdun [illegible] le 27 [illegible] M. [illegible]

» La bataille, qui était [illegible] le 26 au plus tard, ne pouvait donc avoir lieu qu'entre l'armée du prince [illegible] de Saxe [illegible] 70,000 hommes.

» [illegible] deux hypothèses se présentaient :

» Si l'armée [illegible] Metz [illegible] elle attirait derrière elle l'armée de Bazaine, qui, dans les journées des 14, 16 et 18 août, avait soutenu seule les efforts des armées réunies des Prussiens et des Saxons et avait [illegible] ses positions. La position des deux armées allemandes entre deux armées françaises devenait alors très-critique, et un échec subi par les premières [illegible] de retraite assurée, changeait totalement la face des choses.

» Si, au contraire, l'armée du prince Frédéric-Charles [illegible] devant Metz, l'armée saxonne essuyait très-probablement [illegible] Metz, [illegible] fait. »

Comme on le voit, le plan de M. de Palikao [illegible] suivi la campagne, [illegible] à la condition que les mouvements [illegible].

M. Mac-Mahon [illegible] la marche sur Metz, entreprit de l'exécuter; [illegible] Napoléon III, qui n'avait [illegible] la prétention de vouloir tout diriger.

[illegible] par M. de Palikao. On le [illegible] celui qui avait pour titre : la *Campagne de* 1870 [illegible] d'une jonction de l'armée [illegible] [illegible] lui au maréchal Mac-Mahon, [illegible] pour y parvenir [illegible] il devient évidemment seul responsable de ses [illegible]

[illegible] à son armée. [illegible] de succès. »

La citation faite par M. de Palikao [illegible] là; mais il est évident que, dans sa pensée, [illegible] de la guerre fait suivre cette première citation [illegible] titre : *Campagne de* 1870, *histoire de l'armée de Châlons, par un volontaire de l'armée du Rhin*. On y lit, à propos de l'exécution du plan en question :

« Notre [illegible] la netteté de conception du plan de campagne, dans la rapidité de l'exécution et dans la [illegible]. Mais le maréchal Mac-Mahon n'avait pas la foi, et tout s'en ressentit. La résolution [illegible] de marcher sur Metz, il fallait, sans perdre une minute, la poursuivre sans tourner la tête en arrière et sans écouter des regrets tardifs et désormais inutiles. Il fallait aller droit sur le prince de Saxe, sans chercher à éviter un combat nécessaire, par ces oscillations sans nombre qui ont ralenti notre marche et donné le temps au prince royal de nous atteindre. Si [illegible] on n'était pas résolu à livrer bataille au prince de Saxe et à l'écraser sur notre passage à tout prix, cette marche par le Nord, [illegible] la frontière belge et de l'autre par les co[illegible] de l'armée [illegible] M. de Palikao ne fut point suivi, et la mol[illegible] didats officiels, qui composaient l'immense [illegible] tature au général Cousin-Montauban, qui la [illegible] dre complice de la décheance de l'Empire [illegible]

M. de Palikao, se sentant [illegible] celle-ci s'était enfuie et filait sur [illegible]. M. de Palikao, soucieux de savoir ce qu'[illegible] [illegible]

* **COUSSIN** [illegible]

COUSOIRE, [illegible] 2,500 hab. [illegible]

[illegible] Sainte-Anne de France. Fonderie.

* **COUSSAC-BONNEVAL**, [illegible]

* **COUSSEMAKER** [illegible] *Halle.*

* **COUSSEY**, bourg de France (Vosges), [illegible] sur les bords de la M[illegible] [illegible] un apanage [illegible] »

COUSSINE s. f. (kou-si-ne — rad. [illegible]

COUSSOU s. m. (kou-sou). Grand pâturage [illegible]

— [illegible]

* **COUTANCES**, ville de France (Manche), [illegible] 300,000 hectolitres de blé et pour plus de 2 millions de beurre. L'exportation des œufs [illegible]

* **Coutances** (CANAL DE). Le canal de Coutances [illegible] nombre de quatre, ont 4m,20 de largeur sur [illegible] en vertu de l'ordonnance du 10 juillet 1836, [illegible] le 10 avril 1838.

Le canal de Coutances débouche dans la Sienne, en un point où cette rivière est elle-même [illegible] que par la marée, ce qui amoindrit singulièrement les services qu'il peut rendre.

Son trafic s'élève actuellement à 5,400 tonnes en moyenne. [illegible]

COUTARD s. m. (kou-tar). Colimaçon comestible, en Provence.

COUTELÉ, ÉE adj. (kou-te-lé — rad. *couteau*) [illegible]

* **COUTELET** s. m. — Petit couteau.

* **COUTICHES**, bourg de France (Nord), [illegible] 14 kilom. N.-O. [illegible] — pop. tot. 2,[illegible] hab.

* **COUTRAS**, ville de France (Gironde), [illegible] [illegible] considérable de céréales, de farines, de vins et d'eaux-de-vie.

COUTRILLON [illegible]

* **COUTURE** [illegible] 2,154 hab.

* **COUTURE** [illegible] —

COUVADE [illegible] cher.

— **Encycl.** Cette coutume singulière a été [illegible] chez les Basques, qui la tiennent, dit-on, des [illegible]

M. de Quatrefages, dans ses *Souvenirs d'un* [illegible]

gende d'Aïtor. Pendant son exil sur la montagne, ce père des Euskaldunois eut un fils, et la mère, craignant pour les jours de cet enfant, si elle restait seule auprès de lui, le laissa sous la garde de son mari pendant qu'elle allait elle-même chercher la nourriture nécessaire à toute la famille. Depuis lors, les Basques ont conservé cette espèce de cérémonie en souvenir de la rude existence de leurs premiers parents. On comprend que nous ne saurions admettre cette explication d'un usage si contraire à nos mœurs, et nous aimons mieux y voir un reste de cette barbarie qu'on trouve chez tant de peuples sauvages, où l'homme, le guerrier, est tout, et la femme rien. »

Mais si la *couvade* a pu exister très anciennement chez les Basques, nous croyons qu'elle est depuis longtemps tombée dans l'oubli et que M. Chaho s'est laissé tromper par de faux récits.

COUVREAU s. m. (kou-vro). Poisson qu'on trouve dans la Loire et qu'on appelle aussi CONVREAU.

* **COUZA** (Alexandre-Jean), prince de Moldavie et de Valachie. — Renversé du pouvoir en février 1866, il vécut à l'étranger sans faire parler de lui, d'abord à Paris, puis à Vienne, fut élu député en Roumanie en 1870, mais refusa de siéger et mourut en mai 1873, à Wiesbaden, où il s'était rendu pour mettre en pension les fils qu'il avait eus de son mariage avec Hélène Rosetti.

COUZON, village de France (Rhône), cant. et à 4 kilom. de Neuville-sur-Saône, arrond. et à 9 kilom. de Lyon; 1,386 hab. Carrières de pierre à bâtir. Station du chemin de fer de Lyon à Roanne. Asile de Saint-Léonard, maison de refuge des condamnés libérés, fondée en 1864 par l'abbé Villion.

* **COVENTRY**, ville d'Angleterre (comté de Warwick); 37,670 hab. Tissage de soie; fabrique de rubans; horlogerie.

* **COVINGTON**, ville des Etats-Unis de l'Amérique du Nord (Etat de Kentucky); 24,505 hab. Commerce de céréales.

* **COWLEY** (Henry-Richard-Charles WELLESLEY, comte), diplomate anglais. — En juillet 1867, il fut remplacé, comme ambassadeur à Paris, par lord Lyons.

COYSEVOX (Antoine), célèbre sculpteur français, né à Lyon le 29 septembre 1640, mort le 10 octobre 1720. Son père, Pierre Coysevox, menuisier, était natif de Madrid (Espagne); sa mère, Isabeau Morel, était Lyonnaise.

On ne sait pas sous quel maître Coysevox apprit les premiers éléments de l'art. La plupart des biographes ont dit qu'il vint à Paris à l'âge de dix-sept ans, après avoir exécuté à Lyon, pour la niche extérieure d'une maison, une statue de la *Vierge tenant l'Enfant Jésus*, qui se voit aujourd'hui dans l'église Saint-Nizier.

En arrivant à Paris, Antoine Coysevox se plaça sous la direction de Louis Lerambert, qui était à la fois sculpteur, peintre, musicien, poëte. Le jeune artiste lyonnais fit des progrès rapides et aida sans doute son maître dans les travaux que celui-ci fut chargé d'exécuter pour le parc de Versailles. Les premiers ouvrages qu'il produisit sous son propre nom furent ceux dont il enrichit le palais du cardinal de Furstemberg, à Saverne. On dit qu'il avait vingt-sept ans lorsqu'il fut emmené par ce prélat; mais, suivant une remarque de M. Passeron (*Notice sur Antoine Coysevox*, par J. P., 1821, in-8°), le cardinal n'avait entrepris la construction de son palais qu'en 1674, alors que Coysevox, âgé d'environ trente-quatre ans, était parvenu à toute la maturité du talent. Parmi les ouvrages qu'il exécuta à Saverne, on cite, dans le grand salon du palais, les figures d'*Apollon* et des *Muses* soutenant le plafond, des *Termes* et les ornements de la corniche, le tout de stuc; dans l'escalier, quatre grands trophées; dans les jardins, huit statues et vingt-quatre *Termes* de grès.

Fermelhuis, qui paraît avoir vécu dans l'intimité de Coysevox, dit qu'il passa quatre ans en Alsace, et qu'à son retour en France « il s'ouvrit une brillante carrière à la faveur de la réputation qu'il s'était acquise à Saverne. » Passeron, qui a fixé le départ de l'artiste en 1674, place naturellement son retour en 1678; mais il y a là une erreur, car nous savons positivement que Coysevox fut reçu professeur à l'Académie royale de peinture et de sculpture le 11 avril 1676. Il avait été dispensé de passer par les degrés qui précédaient cette fonction, ce qui prouve combien grande était l'estime dont il jouissait dès cette époque.

La faveur royale ne fit pas défaut à l'habile artiste. Il fut chargé d'exécuter à Versailles des travaux considérables. Il nous suffira de citer les plus importants :

1° Dans la grande cour du château, l'*Abondance venant réparer les maux causés par la Famine*, groupe de pierre qui décorait, primitivement, en pendant avec un groupe de la *Paix*, par Tuby, l'entrée d'une seconde grille supprimée depuis; l'allégorie est représentée par une femme tenant deux cornes d'abondance et posant le pied sur une gerbe d'épis; devant elle, un Génie presse une grappe de raisin; par derrière, un autre Génie terrasse une femme tirant la langue, personnification de la stérilité.

2° La *Justice*, tenant l'épée et la balance, et la *Force*, vêtue d'une peau de lion, soutenant d'une main la base d'une colonne et ayant dans l'autre main un rameau de chêne, statues en pierre, placées sur la balustrade de la cour de marbre.

3° Dans le grand escalier de marbre et dans la grande galerie du palais, des trophées d'armes de bronze doré, des figures d'enfants posées sur la corniche, etc.

4° Sur la cheminée du Salon de la guerre, un bas-relief ovale de stuc, de 4 mètres de hauteur, représentant Louis XIV à cheval, couronné par deux Renommées.

5° Dans le jardin, un vase de 7 pieds de hauteur et de 5 pieds et demi de diamètre, sur lequel sont sculptées en bas-relief la *Victoire de Montecuccoli* (1664) et la *Soumission de l'Espagne à la France* (en réparation de l'insulte faite à Londres au comte d'Estrades, notre ambassadeur).

6° Dans la colonnade, aux archivoltes, sept bas-reliefs de marbre représentant des *Génies* qui tiennent les attributs de l'Amour, des Jeux et des Plaisirs, et aux claveaux, des arcs, des têtes de *Naïades* et de *Sylvains*.

7° A la fontaine de l'Arc de triomphe, un groupe exécuté en collaboration avec Tuby et représentant la *France* assise sur un char, entre l'*Espagne* assise sur un lion et l'*Empire d'Allemagne* assis sur un aigle; les roues du char écrasent un dragon à trois têtes, symbole de la désunion de la triple alliance.

8° La *Dordogne*, la *Garonne*, la *Gloire*, un *Esclave attaché à des trophées*, groupes allégoriques (les trois premiers de bronze) décorant des fontaines et des pièces d'eau.

9° *Castor et Pollux faisant un sacrifice à la Terre*, la *Vénus pudique* ou *Vénus accroupie* et la *Nymphe à la coquille*, copies d'après l'antique.

La copie de la *Vénus de Médicis* fut exécutée par Coysevox pour la résidence de Marly, où furent placés en outre les ouvrages suivants de ce maître : la *Seine* et la *Marne*, groupes allégoriques; *Neptune irrité* monté sur un cheval marin et suivi d'un triton sonnant de la conque; *Amphitrite*, accompagnée de trois enfants dont deux se disputent un poisson; le *Faune jouant de la flûte*, l'*Hamadryade*, la *Flore au repos* et les deux *Chevaux ailés* qui portent un Mercure, l'autre la Renommée. Ces cinq derniers groupes ont été transportés de Marly au jardin des Tuileries.

Les *Chevaux ailés*, sculptés par Coysevox en 1701, sont considérés par quelques connaisseurs comme des œuvres assez médiocres, surtout si on les compare aux célèbres chevaux de Coustou, par qui ils furent remplacés à Marly et qui se dressent aujourd'hui à l'entrée de l'avenue des Champs-Elysées (v. CHEVAUX DE MARLY); mais ils obtinrent un grand succès lorsqu'ils parurent.

Coysevox fit pour la grande cascade de Sceaux, en 1678, la statue de pierre d'un *Fleuve*, qui était placée dans une niche formée de rocailles; cet ouvrage a été détruit.

A Paris, il sculpta pour l'église des Invalides plusieurs morceaux importants, entre autres : une statue de *Saint Charlemagne*, de 11 pieds de hauteur, placée devant la façade, en pendant à un *Saint Louis* modelé par Girardon et sculpté par Coustou l'aîné; quatre figures de *Vertus* (la *Justice*, la *Tempérance*, la *Prudence* et la *Force*), pour le fronton; le groupe de *Saint Athanase et saint Grégoire de Nazianze*, placé sur la balustrade; un *Ange tenant un casque au bout d'une pique*, au-dessus de la chapelle de Saint-Augustin.

Un des plus grands ouvrages de Coysevox fut la statue équestre de Louis XIV, qui a malheureusement été détruite pendant la Révolution. Cette statue, commandée à l'artiste, en 1685, par les états de Bretagne, ne fut érigée à Rennes qu'en 1726, onze ans après la mort du roi. Elle avait 15 pieds de hauteur. « On ne peut la voir sans admiration, a dit Fermelhuis, parce que la vie y paraît animer le bronze d'une manière qu'on pourrait croire qu'elle va produire quelque mouvement. » Le piédestal était orné de deux bas-reliefs d'un très-grand intérêt, en ce qu'on y voyait représentés fort exactement un grand nombre de personnages de la cour, parmi lesquels l'artiste s'était lui-même placé.

Coysevox fit plusieurs autres portraits de Louis XIV, notamment : un buste de marbre qui orne encore aujourd'hui le vestibule de l'escalier de marbre à Versailles; un bas-relief de marbre blanc qui se voyait autrefois dans la cathédrale de Paris, et qui représentait le monarque à genoux et priant pour accomplir le vœu fait pour sa naissance; une statue pédestre en bronze, placée au fond de la cour de l'Hôtel de ville de Paris. Piganiol de La Force nous apprend que cette dernière statue fut exécutée en 1689. Louis XIV, habillé en triomphateur romain et coiffé d'une énorme perruque, s'appuie d'une main sur un faisceau d'armes, et de l'autre main donne des ordres. Le piédestal est orné de deux bas-reliefs : la *Religion triomphant de l'Hérésie qu'elle foudroie* et la *Charité secourant les pauvres pendant la famine de* 1662.

Fermelhuis dit que Coysevox fit quatre bustes de Louis XV : un pour la chambre du conseil, un autre pour le duc d'Orléans, et troisième pour la duchesse de Ventadour, le quatrième pour M. Du Puy, maître des requêtes, avocat général du grand conseil. L'un de ces bustes (à moins que ce ne soit un cinquième) appartient au musée historique de Versailles; il nous montre Louis XV enfant, vêtu à la romaine. Le même musée possède un buste en marbre du grand Dauphin et celui de la duchesse de Bourgogne (Marie-Adélaïde de Savoie, femme du Dauphin). Coysevox avait fait une statue de cette dernière princesse représentée en *Diane chasseresse accompagnée d'un chien*; c'était une œuvre remarquable, que le duc d'Antin avait commandée pour orner son château de Petit-Bourg.

Coysevox exécuta aussi un portrait en marbre de la reine Marie-Thérèse (au Louvre), une statue du grand Condé pour le château de Chantilly et une foule de bustes de personnages célèbres ou inconnus, parmi lesquels nous citerons ceux de Colbert et de Vauban, qui appartiennent au musée de Versailles; ceux de Ch. Le Brun, de Michel Letellier, de Mansart, du duc de Richelieu, du cardinal de Richelieu, de Bossuet, de Fénelon, de Mazarin et de Turenne, qui sont au Louvre; ceux de Letellier, archevêque de Paris, et de Robert de Cotte, architecte, à la bibliothèque Sainte-Geneviève; ceux d'Arnaud d'Andilly, de Boileau, des cardinaux de Noailles, de Polignac et de Bouillon, des ducs d'Antin et de Chaulnes, des maréchaux de Créqui et de Villars, de François Girardon, de Gérard Edelinck, de Louvois, du président de Harlay, du chancelier Boucherat, de M. de Montausier, du ministre anglais Prior, de Lenôtre (pour le tombeau de cet architecte, à l'église Saint-Roch), etc. Coysevox a fait son propre buste, qui est aujourd'hui au Louvre et dont une copie par Bosio neveu appartient au musée de Versailles.

C'est dans ces portraits qu'éclate la véritable supériorité de Coysevox. « Personne ne l'a surpassé en ce genre d'ouvrages, a dit Fermelhuis. Je ne sais même si les anciens auraient osé entreprendre les portraits des hommes de notre siècle avec des perruques qu'il est très-difficile de rendre légères; obstacle que Coysevox a surmonté par un art admirable... Qui est-ce qui a jamais poussé plus loin que lui l'exacte ressemblance dans les portraits? Sans le secours de la couleur, mais par le seul jeu de la lumière, il a su y représenter sensiblement les traits de l'âme et du corps. »

Au nombre des plus belles œuvres de Coysevox, il faut ranger les mausolées de Colbert, de Mazarin, de Charles Le Brun, du comte d'Harcourt, du maréchal de Créqui.

Le tombeau de Colbert, érigé dans une chapelle de l'église Saint-Eustache, à Paris, fut exécuté sur les dessins de Le Brun par Coysevox et Tuby. Il se compose d'un sarcophage de marbre noir, surmonté de la statue en marbre blanc de Colbert revêtu des insignes de l'ordre du Saint-Esprit, agenouillé et joignant les mains, dans l'attitude d'une fervente prière. Cette statue, dont on voit une reproduction en plâtre au musée de Versailles est de la main de Coysevox, ainsi qu'une figure de l'*Abondance* qui accompagne le mausolée. Ce monument fut transporté, à l'époque de la Révolution, au musée de la rue des Petits-Augustins; il a été rendu à Saint-Eustache en 1801. Les connaisseurs s'accordent à reconnaître que la tête de Colbert a une belle expression, que les mains sont admirables et les draperies traitées avec une habileté singulière.

Le tombeau de Mazarin, qui décorait autrefois l'église du collège des Quatre-Nations, se voit aujourd'hui dans la salle du musée du Louvre qui a reçu le nom même de Coysevox. Le cardinal est représenté, en marbre blanc, à genoux sur un sarcophage en marbre noir; derrière lui, un *Ange* tient un paquet de faisceaux qui forme les armes du collège des Quatre-Nations. Le sarcophage s'élevait sur deux degrés de marbre blanc où étaient assises trois figures allégoriques, en bronze, de 2 mètres de hauteur, la *Prudence*, l'*Abondance* et la *Fidélité*. Dans le revêtement du mur étaient placées les armes de Mazarin, accompagnées des figures en bas-relief de la *Religion* et de la *Charité*.

Le tombeau de Charles Le Brun est dans l'église Saint-Nicolas-du-Chardonnet, à Paris. Le buste du peintre est placé au pied d'une pyramide, entre deux cassolettes fumantes et deux Génies funèbres tenant des flambeaux renversés; un grand socle de marbre sarancolin sert de base à cet ouvrage; il est accompagné de deux figures assises, dont l'une, ayant les attributs de la *Peinture* et de la *Science*, paraît plongée dans une profonde douleur, tandis que l'autre, personnifiant la *Piété*, tient à la main un petit temple et regarde avec tranquillité le buste de Le Brun. Ces figures en marbre et de ronde bosse sont très-expressives. « Coysevox n'a peut-être rien produit de plus pathétique, de plus parfait, » a dit M. Jurie.

Coysevox a sculpté la statue agenouillée du maréchal de Créqui pour le monument élevé à cet homme de guerre, dans l'église Saint-Roch, sur le dessin de Le Brun. Il fit en outre, pour le tombeau de Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, dans l'abbaye de Royaumont, un groupe des plus pittoresques représentant le comte expirant entre les bras de la *Victoire*, ce groupe, en marbre blanc, était accompagné d'un bas-relief de bronze représentant la *Bataille de Quieras*, en Piémont. « La vivacité du dessin et des expressions dans ce bas-relief témoigna bien, dit Fermelhuis, que le feu de l'artiste n'avait point été affaibli par la violente attaque d'apoplexie dont il avait été frappé quelque temps avant de le faire. » Coysevox exécuta encore : le tombeau en marbre de M. de Vaubrun, pour le château de Seran, dans l'Anjou, avec le bas-relief d'une *Bataille* et des trophées d'armes en bronze; le tombeau en stuc doré du prince Ferdinand de Furstemberg, pour l'église Saint Germain-des-Prés, à Paris; un bas-relief en marbre (aujourd'hui au musée de Versailles) représentant la *Justice* tenant le médaillon de François d'Argouges, premier président du parlement de Bretagne, pour le tombeau de ce magistrat, dans l'église Saint-Paul, à Paris; le tombeau de Mme d'Aligre, femme du chancelier, pour l'église Sainte-Pélagie; celui de Mansart, etc.

Comme on le voit, l'œuvre de Coysevox est considérable. L'abbé de Fontenay a dit avec raison : « Coysevox a été l'un des plus hardis travailleurs de marbre qui aient existé : il joignait à la fécondité du génie l'habileté de l'exécution. Ses figures ont le caractère qui leur convient. La naïveté, la noblesse, la force et la grâce sont toujours également bien exprimées. » Laissons maintenant parler Fermelhuis, le panégyriste de Coysevox : « Coysevox possédait toutes les parties de son art, tant celles que doit fournir la beauté du génie que la dextérité dans l'exécution. Outre l'exactitude de son dessin, ses compositions rassemblent l'art de la peinture et de la sculpture. La naïveté régnait toujours dans ses expressions, répandant des grâces proportionnées aux sujets qu'il avait à traiter et ne faisant jamais passer à l'un ce qui appartenait à l'autre; en sorte que les beautés qu'il répandait dans ses ouvrages ne devenaient point des choses vagues, mais de véritables caractères; ainsi il paraissait toujours nouveau dans chaque ouvrage, parce qu'il s'assujettissait sans cesse à imiter la riche variété de la nature. »

« Coysevox n'avait pas étudié les lettres, ajoute Fermelhuis, mais il ne laissa pas, avec un bon sens naturel, de cultiver beaucoup son esprit et d'acquérir des manières de s'énoncer naïves, polies et spirituelles, exemptes de toute sorte d'affectation... Sa société était aimable et gaie; la seule ombre du vice lui faisait horreur de quelque manière qu'il pût se masquer. Il accompagnait les plaisirs qu'il voulait faire à ses amis de manières agréables, qui surpassaient encore sa générosité. »

Outre les reproductions d'après l'antique dont il a été parlé plus haut, Coysevox exécuta pour divers souverains, principalement pour le roi de Suède, des copies de bustes d'empereurs romains, de grands capitaines, de philosophes, d'orateurs; il fit preuve, en ce genre d'ouvrages, d'une habileté et d'une facilité extraordinaires.

Ces travaux considérables, qu'il poursuivit jusqu'à l'âge de quatre-vingts ans avec une ardeur qui ne se démentit jamais, ne l'empêchèrent point de donner ses soins à former d'excellents élèves, parmi lesquels il suffira de nommer les deux Coustou, ses neveux, Jean Thierry et Jean Coudray.

Il dut à son seul mérite de recevoir de Louis XIV une pension de 4,000 livres. A l'Académie, il fut nommé successivement recteur, directeur et enfin chancelier perpétuel. Sa bienveillance à l'égard de ses confrères a été signalée par la plupart de ses biographes. Coysevox supporta avec résignation pendant près d'un an les plus cruelles souffrances; il finit par y succomber malgré les soins empressés de sa femme et de ses filles.

* **COZES**, bourg de France (Charente-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. S.-O. de Saintes; pop. aggl., 741 hab. — pop. tot., 1,838 hab. Ruines d'une église du XVIe siècle.

CRABRAN s. m. (kra-bran). Ornith. Nom par lequel on a désigné la bernache.

Crac (TESTAMENT DE M. DE), opéra bouffe en un acte, paroles de M. Jules Moineaux, musique de M. Ch. Lecocq; représenté au théâtre des Bouffes-Parisiens en octobre 1871. M. de Crac est mort et plusieurs héritiers se présentent, se querellent, se battent, se précipitent dans un puits d'où on les fait remonter dans des seaux; maître Chicorin, pensant que la cuisinière Thibaude est la véritable héritière, l'épouse; on ouvre le testament, M. de Crac ne possédait pas un sol. Autrefois, on se contentait de quelques couplets sur des airs connus pour ce genre de pièces, et cela était bien suffisant; maintenant des compositeurs de talent comme M. Lecocq se donnent la peine d'écrire une vraie partition pour ces bluettes; on a entendu, autant qu'on a pu y faire attention au milieu de ces drôleries, la légende des sires de Crac; un duo : *Nous voilà seuls*; le trio de l'épinard, le duo du puits. Cette musique est gaie et dansante. Jouée par Berthelier, Montrouge, Désiré, Mlles Debreux et Peyron. Le *Testament de M. de Crac* a été joué aussi avec succès au théâtre des Galeries-Saint-Hubert, à Bruxelles, par Bonnet, Fraisant, Michel et Mlle Paola Marie.

CRACAU, nom par lequel on a quelquefois désigné la ville de Cracovie. ‖ On disait aussi CRACOB.

CRACE-CALVERT, chimiste et industriel anglais, né à Londres en 1819, mort en 1873. Tout jeune, il fut conduit en France, où il fit ses études. Après avoir étudié la chimie à Rouen sous la direction de M. Girardin, il se rendit à Paris, où il devint préparateur de M. Chevreul, d'abord aux Gobelins, puis au Muséum d'histoire naturelle, et il resta attaché à cet établissement jusqu'en 1846. Étant retourné alors en Angleterre, il fut nommé professeur de chimie à l'Institut royal de Manchester. Dans ce grand centre manufacturier, il s'attacha à étudier les applications de la chimie à l'industrie, et ses leçons, qu'il publia, lui acquirent en Angleterre une réputation méritée. Quelque temps après, il occupa une chaire de chimie à l'École de médecine de la même ville. Crace-Calvert fit d'intéressantes études sur la végétation, sur le développement des microzoaires, etc.; mais ce fut surtout par ses travaux ayant pour objet la recherche de nouveaux procédés industriels, qu'il rendit de grands services. Il découvrit un moyen économique pour préparer l'acide phénique, un procédé pour préparer avec la chaux le chlorate de potasse, un autre procédé pour désulfurer le coke au moyen du chlorure de sodium; il fut le premier qui employa l'acide sulfureux libre dans le traitement des jus sucrés; il obtint un moyen nouveau pour produire les couleurs d'aniline; il perfectionna l'apprêtage du calicot, etc. Crace-Calvert mourut à la suite d'un voyage qu'il venait de faire à Vienne en qualité de membre du jury de l'Exposition. On lui doit de nombreux mémoires sur ses analyses chimiques et ses procédés industriels. « Un *Essai sur les huiles*, dit M. Figuier, des recherches sur la préparation du sulfate de baryte, sur les acides tannique et gallique, sur l'action des agents chimiques en général par rapport aux fibres textiles, sur les alliages, sur le puddlage, etc., lui assurent une place distinguée parmi les bons chimistes. »

* **CRACRA** s. m. — Bot. Nom vulgaire du fruit de l'arbousier.

CRAGALEUS, fils de Dryops. Ayant été choisi pour juge de la contestation survenue entre Apollon, Minerve et Hercule, au sujet de la possession d'Ambracie, il décida en faveur d'Hercule. Apollon, irrité, le changea en rocher.

CRAGUS, montagne de Lycie, entre Patara et Telmissus. Le Cragus avait huit sommets dont l'un, nommé Chimère, était un volcan qui ne s'éteignait jamais. V. CHIMÈRE, au tome IV du *Grand Dictionnaire*.

CRAGUS, fils de Trémilos et de la nymphe Praxidice. Il donna son nom au mont Cragus, en Lycie.

* **CRAIK** (George-Lillie), littérateur anglais. — Il est mort à Belfast en 1866.

* **CRAMAYEL** (René-Eleuthère-Fontaine, marquis DE), général français. — Il est mort en 1862.

CRAMBIS, un des deux fils de Phinée, roi de Salmydessus, en Thrace, et de Cléopâtre.

CRAMIGNON s. m. (kra-mi-gnon, *gn* mll.). Chanson populaire, en Belgique.

* **CRAN** s. m. (kran). — Bot. *Cran de Bretagne*, Nom vulgaire d'une espèce de cochléaria.
— Pêche. Lot de 120 harengs.

CRANAÉ, ancienne île de la Grèce, dans le golfe de Laconie, en face de Gythium. C'est dans cette île que Pâris, d'après la tradition, reçut les premières faveurs d'Hélène.

CRANÉA, nom sous lequel Minerve était adorée en Phocide. Le temple de la déesse, qui était représentée allant au combat, et qui était situé sur une colline, à 30 stades d'Élatée, était desservi par un enfant n'ayant pas encore atteint l'âge de puberté, et dont le ministère ne durait pas plus de cinq ans.

CRANÉON, nom d'un faubourg de Corinthe et d'un gymnase. Ce fut dans le Cranéon qu'eut lieu la rencontre de Diogène avec Alexandre.

CRANIO-CÉPHALIQUE adj. (kra-ni-o-sé-fa-li-ke — de *crâne*, et du gr. *kephalê*, tête). Anat. Qui se rapporte au crâne et à la tête.

CRANIOCLASTE s. m. (kra-ni-o-kla-ste — du gr. *kranion*, crâne; *klastô*, je casse, je brise). Chir. Syn. de CÉPHALOTRIBE.

CRANISTE s. m. (kra-ni-ste — rad. *crâne*). Animal qui est pourvu d'un crâne. ‖ Néol.

* **CRANSAC**, bourg de France (Aveyron), cant. et à 3 kilom. d'Aubin, arrond. et à 29 kilom. N.-E. de Villefranche; pop. aggl., 587 hab. — pop. tot., 3,655 hab. Nombreuses usines. Eaux minérales. V. notre article au tome V du *Grand Dictionnaire*. « Au N. de Cransac, dit M. Ad. Joanne, s'élèvent les collines de Montet et de Fontaines, qui renferment d'anciennes houillères embrasées depuis des siècles et d'où s'échappe incessamment une acre fumée. Dans la colline de Fontaines ont été creusées des excavations qui constituent des étuves d'un genre exceptionnel. Ces grottes ont 15 à 16 mètres dans tous les sens; l'air qu'on y respire est chargé de vapeurs sulfureuses et s'élève à une température de 45° à 50° centigrades; les malades qui y demeurent vingt à trente minutes sont baignés d'une abondante sueur. Les rhumatismes, les sciatiques rebelles ont souvent été guéris comme par enchantement par cinq ou six bains d'étuve. »

CRANTO, une des Néréides.

* **CRANTOR**, Lapithe, fils d'Amyntor. Il fut tué par le centaure Démoléon, aux noces de Pirithoüs.

CRANUS, fils de Janus et de Crané ou Carne. Il éleva un temple à sa mère sur les bords du Tibre et institua une fête annuelle en son honneur.

* **CRAON**, ville de France (Mayenne), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. O. de Château-Gontier, sur la rive gauche de l'Oudon; pop. aggl., 3,404 hab. — pop. tot., 4,251 hab. Moulins à blé, usines, tanneries et tuileries.

* **CRAONNE**, bourg de France (Aisne), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. S.-E. de Laon, au sommet d'une colline; pop. aggl., 674 hab. — pop. tot., 755 hab.

* **CRAPAUD** s. m. — Erpét. *Crapaud accoucheur*, Nom vulgaire d'un alyte. ‖ *Crapaud brun*, Nom vulgaire d'un pélobate. ‖ *Crapaud éperonné*, Nom vulgaire d'un pélobate. ‖ *Crapaud ponctué*, Nom vulgaire d'un pélodyte. ‖ *Crapaud sonnant*, Nom vulgaire du bombinateur.

— Encycl. Pour compléter notre article sur les *crapauds*, nous n'avons à donner qu'un renseignement assez curieux sur le marché aux *crapauds* qui se tient une fois par semaine dans le quartier du Jardin-des-Plantes, sur un terrain vague situé à proximité de la rue Geoffroy-Saint-Hilaire.

Les batraciens sont entassés, par classe de grosseur, dans des tonneaux défoncés, où les marchands plongent à chaque instant leurs bras nus, remuant la marchandise comme s'il s'agissait d'écrevisses ou de poissons, sans plus se soucier du fameux venin si redouté et si conteste.

A Paris, le prix de cent *crapauds* varie entre 60 et 75 francs; à Londres, il est de 80 à 90 francs.

Les acheteurs habituels des *crapauds* sont des commissionnaires, qui opèrent pour le compte des maraîchers anglais, chez qui ces batraciens font une terrible consommation de mouches, pucerons, limaces et autres insectes ou animaux nuisibles, qui empêcheraient les légumes de pousser.

Dans la capitale de l'Angleterre, plus d'une jeune miss, fort bien élevée, ne craint pas de jouer avec des *crapauds* énormes, comme d'autres avec de tout petits chiens.

* **CRAPONNE**, ville de France (Haute-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 39 kilom. N. du Puy, près de la rive gauche de l'Arzon; pop. aggl., 2,182 hab. — pop. tot., 3,731 hab. Fabrique de dentelles et de blondes. C'était une des principales villes du Velay. Pendant les guerres de religion, les différents partis s'en emparèrent successivement; toutefois, elle ne tarda pas à se soumettre à Henri IV.

CRAQUENELLE s. f. (kra-ke-ne-le). Mell. Petit crabe que l'on mange dans les Côtes-du-Nord.

CRAQUEROLLE s. f. (kra-ke-ro-le). Fleur de digitale qu'un enfant gonfle d'air pour la faire craquer.

CRASSAT s. m. (kra-sa). Mamelon couvert de végétations sous-marines et se découvrant à marée basse. On y élève des huîtres.

CRASSIER s. m. (kra-sié — rad. *crasse*). Lieu où l'on dépose les déchets du minerai, dans une usine métallurgique.

CRATÉIS, fameuse magicienne, mère de Scylla.

CRATÉRITÈS s. m. (kra-té-ri-tèss). Pierre précieuse dont parle Pline.

CRATOOPHYTE s. m. (kra-to-o-fi-te). Bot. Plante qui passait pour fortifiante chez les anciens.

CRATOS, fils du Titan Pallas et de Styx, fille de l'Océan. Avec son frère, Zélus, et ses deux sœurs, Nicé et Bia, il porta secours à Jupiter contre les Titans. Dans le *Prométhée* d'Eschyle, Cratos aide Vulcain à enchaîner Prométhée.

CRATTE s. f. (kra-te). Corbeille servant de cueilloir.

* **CRAU (LA)**, bourg de France (Var), cant. d'Hyères, arrond. et à 15 kilom. E. de Toulon; pop. aggl., 1,418 hab. — pop. tot., 2,739 hab.

CRAUK (Gustave-Adolphe-Désiré), sculpteur français, né à Valenciennes en 1827. Élève de Pradier et de l'École des beaux-arts, il remporta le grand prix de sculpture en 1851 et partit pour Rome. Pendant son long séjour en Italie, M. Crauk fortifia par l'étude son talent plein de vigueur, et il exécuta, entre autres morceaux, une tête de *Bacchante*, l'*Églé* et un groupe, *Bacchante et Satyre*, qui figura en bronze au Salon de 1857 et qui lui valut une médaille de 3e classe. Outre ce même groupe en marbre, M. Crauk envoya au Salon de 1859 *Omphale*, groupe en marbre pour la cour du Louvre, une statuette du maréchal *Pélissier* et plusieurs bustes; puis il exposa successivement : *Faune*, très-remarquable statue en bronze, les bustes des maréchaux *Niel* et *Mac-Mahon*, de la duchesse de *Malakoff* et du maréchal *Niel* (1861); *Saint Jean-Baptiste* statue en marbre, les bustes de l'*Impératrice* et du maréchal *Baraguey d'Hilliers* (1863); la *Victoire couronnant le drapeau français* (1864). Cette statue en bronze, savamment exécutée et d'un grand caractère, fut acquise par le préfet de la Seine pour être placée sur une colonne au centre du square des Arts-et-Métiers. Elle compte parmi les œuvres les plus remarquables de M. Crauk, qui, à partir de cette époque, prit rang parmi nos meilleurs sculpteurs. Il exposa ensuite la statue en plâtre du duc de *Malakoff* et un gracieux médaillon de *Mlle Favart* (1865); le modèle du fronton de la manufacture de Sèvres (1866), les bustes de *Casimir Périer* et de *Baltard* (1867); plusieurs de ses œuvres déjà exposées, à l'Exposition universelle de 1867; la statue en marbre du duc de *Malakoff* (1868); une fort belle statue en bronze de *Dupuytren* et le buste du comte de *Montalivet* (1869); le *Crépuscule*, groupe en marbre, d'une belle exécution, qui figure dans l'avenue de l'Observatoire (1870); la statue en bronze du *comte de Montalivet*, pour la ville de Valence (1872); l'intendant d'*Étigny*, statue en plâtre pour Bagnères-de-Luchon (1873); la statue en plâtre du maréchal *Niel*; les bustes en bronze de *Nasser-Eddin* et du maréchal de *Mac-Mahon* (1874), les bustes du général *Changarnier* et de l'architecte *Gilbert* (1875); la statue en bronze du maréchal *Niel* pour Muret, la statue en marbre de *Bourgelat* pour l'École d'Alfort (1876), le maréchal de *Mac-Mahon*, statue en marbre, le buste en bronze de *Samson* (1877), etc. On doit encore à cet éminent artiste les statues en pierre de *Saint Jacques*, de *Saint Matthieu* et le *Saint Barthélemy*, à l'église Saint-Eustache, le *Génie de la loi*, à la mairie du Ier arrondissement de Paris; deux cariatides en marbre, à la salle du nouvel Opéra; la *Prudence*, groupe en pierre, à la façade de l'église de la Trinité. M. Crauk a obtenu une médaille de 2e classe en 1859, des médailles de 1re classe en 1861, 1863 et à l'Exposition universelle de 1867, et il a été décoré de la Légion d'honneur en 1864.

* **CRAVACHE** s. f. — Sport. *Être à la cravache*. Se dit d'un cheval qui, dans une course, en suit un autre à la distance d'une cravache.

CRAVANT, bourg de France (Loiret), cant. et à 7 kilom. de Beaugency, arrond. et à 28 kilom. d'Orléans; 1,389 hab. Pendant la guerre de 1870-1871, un combat fut livré aux troupes allemandes près de Cravant le 7 décembre 1870. Assaillie par des masses considérables, la première ligne de la division Roquebrune soutint énergiquement le choc. Un moment, la 19e batterie du 7e régiment d'artillerie fut entourée par les Allemands; mais elle fut sauvée par l'énergie du capitaine Romvillois, qui la dégagea et put même faire une vingtaine de prisonniers. L'ennemi dut enfin plier devant l'élan de nos troupes et il dut abandonner Cravant pour se mettre en retraite sur Baccon, poursuivi par nos colonnes jusqu'au Grand-Châtre.

CRAVEN (Pauline DE LA FERRONNAYS, dame Augustus), femme auteur française, née à Paris en 1820. Fille de M. de La Ferronnays, qui fut, sous Charles X, ambassadeur et ministre, elle reçut une éducation brillante. Ce fut assez tard que Mme Craven se décida à livrer au public des productions littéraires qui lui ont valu d'occuper un rang distingué parmi les femmes de lettres de notre époque. Elle commença par traduire de l'italien la *Mère de Dieu*, de Capecelatro. Son premier ouvrage original est le *Récit d'une sœur. Souvenirs de famille* (1866, 2 vol. in-8° et in-12), qui révélait un écrivain élégant et un conteur agréable. Depuis lors, Mme Craven a publié plusieurs romans : *Anne Severin* (1868, in-8°), *Adélaïde Capece Minutolo* (1869, in-12), *Fleurange* (1871, 2 vol. in-12), roman fort remarquable qui a été couronné par l'Académie française; le *Mot de l'énigme* (1874, 2 vol. in-12); la *Sœur Natalie Narischkin* (1876, in-8°). Collaborateur du *Correspondant*, Mme Craven a publié plusieurs études empreintes, comme toutes ses œuvres du reste, d'un esprit clérical très-accentué. Quelques-unes de ces études ont été publiées à part. Telles sont : *Pèlerinage de Paray-le-Monial* (1873, in-12); le *Comte de Montalembert*, étude d'après l'ouvrage de Mme Oliphant (1873, in-12).

* **CRÉANCES**, bourg de France (Manche), cant. de Lessay, arrond. et à 22 kilom. N.-O. de Coutances, près de l'embouchure de l'Ay; pop. aggl., 2,034 hab. — pop. tot., 2,105 hab.

CRÉASOTE s. f. (kré-a-zo-te). Autre forme du mot CRÉOSOTE.

* **CRÉCY**, bourg de France (Somme), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. N. d'Abbeville; pop. aggl., 1,[illegible] hab. — pop. tot., 1,682 hab. C'est près de ce bourg que fut livrée, en 1346, la célèbre bataille de Crécy, qui fut si funeste à la France.

* **CRÉCY**, bourg de France (Seine-et-Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. S. de Meaux, sur la rive [illegible] du Grand-Morin; 976 hab. « Crécy, dit M. Ad. Joanne, est une ville [illegible] qui était autrefois fortifiée [illegible]; les fortifications [illegible] 56 tours [illegible] la tour Fulet et la Grosse-Tour, sont [illegible] conservées. »

* **CRÉCY-SUR-SERRE**, bourg de France (Aisne), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. N. de Laon; pop. aggl., 1,958 hab. — pop. tot., [illegible] hab. Commerce de fer et de [illegible].

CREDIRENTIER s. m. (kre-di-ran-tie — de *crédit* et *rentier*). Celui qui a des rentes à son crédit, à qui des rentes sont dues.

* **CREDNER** (Charles-Auguste), théologien allemand. — Il est mort en 1857.

CREEK s. m. (krik — mot anglais). Petit cours d'eau, dans l'Amérique du Nord, crique, anse.

* **CREIL**, ville de France (Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 11 kilom. N.-O. de Senlis, sur la rive gauche de l'Oise; pop. aggl., 4,834 hab. — pop. tot., 4,[illegible] hab. Commerce de grains, de farines et de bestiaux; manufacture de faïence.

* **CRELLE** (Auguste-Léopold), mathématicien et ingénieur allemand. — Il est mort en 1857.

CRÉMAGE s. m. (kré-ma-je). Opération servant au blanchiment des fils et des tissus.

* **CRÉMATION** s. f. — Encycl. La *crémation* ou incinération des cadavres, qui n'était, il y a quelques années, que de l'histoire ancienne, et dont un très-petit nombre de novateurs plus ou moins fantaisistes réclamaient seuls l'application, est entrée depuis peu de temps dans une phase nouvelle. Des essais ont été tentés en Allemagne et en Italie; un congrès spécial réuni à Dresde les a approuvés, sous certaines conditions; enfin, le conseil municipal de Paris a émis le vœu qu'un concours fût institué pour qu'il fût possible de juger du meilleur mode de *crémation* applicable à une grande ville. Ces considérations nous engagent à revenir avec quelques détails sur une question qui semblait cependant décidée depuis longtemps.

Les partisans de la *crémation* ont à leur service toutes sortes de bons arguments, et, théoriquement, on peut dire que l'avantage leur reste. Résumons brièvement tout ce qu'ils disent en faveur de leur thèse.

L'encombrement des cimetières dans les grandes villes, l'odeur infecte, nauséabonde et malsaine qu'ils exhalent lorsque le temps est lourd et pluvieux, montrent les inconvénients et les dangers de l'inhumation; il faut évidemment rechercher et trouver les moyens les plus pratiques et les plus avantageux de remédier à l'état de choses actuel. L'expérience a prononcé; au nom de l'hygiène et de la santé publique, elle condamne hautement le mode de sépulture adopté dans nos sociétés modernes. Ce n'est pas seulement à Paris que les hygiénistes les plus éminents proclament les inconvénients de l'inhumation des corps. Dans tous les pays, en Angleterre, en Allemagne, en Italie, en Suisse, tous sont unanimes, tous reconnaissent que l'ensevelissement des cadavres, tel qu'il est universellement pratiqué, doit être modifié et mis à la hauteur des progrès accomplis par la science; tous rejettent comme malsaine et grandement nuisible pour les vivants la coutume d'accumuler en un même endroit une énorme quantité de matières organiques en décomposition. Les anciens, bien longtemps avant nous, avaient reconnu les inconvénients de l'inhumation. Ils considéraient le feu comme le purificateur suprême et ils incinéraient leurs morts. Ainsi procédaient les Grecs, les Latins. Les Germains aussi avaient cette coutume, et, au dire de Tacite, ils réservaient certaines essences pour le bûcher de leurs grands hommes. De même encore agissaient les Gaulois, nos ancêtres, dont on retrouve les ossements calcinés non seulement dans les tumulus des âges préhistoriques, mais même dans les cimetières gallo-romains. La *crémation*, chez les peuples aryens, a été d'un usage universel. Chez les Sémites, elle était considérée comme un témoignage honorifique; les Hébreux brûlaient les corps de leurs rois. En revenant à la *crémation*, nous ne ferions donc que reprendre une tradition interrompue. Si la coutume de brûler les corps a disparu parmi nous, c'est à cause d'un grossier préjugé que le christianisme a fait prévaloir : la plupart des croyants se persuadaient qu'un corps réduit en cendres par le feu ne pourrait se retrouver au jour prescrit pour la résurrection des morts. Comme si l'inhumation ne produisait pas, à la longue, aussi sûrement et aussi complètement la destruction d'un cadavre! Nous n'avons plus aujourd'hui ces idées arriérées. De ce que le corps de Jésus-Christ, qui devait ressusciter le troisième jour, a été placé dans un tombeau, s'ensuit-il nécessairement que le corps de chaque chrétien, même dans l'hypothèse d'une résurrection non moins problématique, doive être enseveli de la même manière? Nous savons parfaitement aujourd'hui que toutes les générations disparues ne pourraient pas se rassembler dans la vallée de Josaphat, par la raison que le contenant ne doit pas être plusieurs millions de fois plus petit que le contenu, et d'ailleurs, si, par un miracle impossible, cette difficulté était aplanie, un second miracle réunirait tout aussi aisément nos cendres, eussent-elles été dispersées aux quatre vents du ciel durant des centaines de milliers d'années. Que les corps aient été brûlés ou mangés des vers, la difficulté est la même, et il n'y a pas lieu de

s'y arrêter. La *crémation*, pas plus que l'inhumation, n'est donc contraire au dogme catholique, et l'on ne voit pas pourquoi il lui est opposé par les prêtres une si vive résistance.

La *crémation*, dira-t-on, heurte des préjugés séculaires. Cependant, en certaines extrémités récentes, on a été obligé d'y avoir recours et l'on s'en est trouvé bien. La peste, qui accompagnait d'ordinaire les grandes guerres, n'a pas fait son apparition après les immenses hécatombes d'êtres humains frappés dans les batailles de Wœrth, de Gravelotte, de Sedan, et au cours des deux siéges de Paris. A quoi cela tient-il? A ce que, partout où il y avait de trop grandes agglomérations de cadavres, on a pratiqué l'incinération. Des commissions belges, françaises et allemandes, nommées pour assainir les champs de bataille où tant de braves étaient morts obscurément, n'ont pas trouvé de système plus simple, plus rapide et plus économique. On a ouvert les tombes, presque partout à fleur de terre, on y a versé du pétrole, et l'opération s'est faite en quelques heures. Les populations voisines ont été ainsi préservées de fléaux presque inévitables. En mai 1871, au moment de l'entrée des troupes dans Paris, un nombre considérable de fédérés succombèrent sur les remparts; or, comme il fallait pousser les opérations avec vigueur, il ne fut pas possible de leur donner la sépulture. On se contenta d'en remplir les casemates, qui furent ensuite fermées avec des pierres sèches. Après plusieurs jours d'attente, lorsque ces cadavres étaient déjà en décomposition, fallait-il les mettre dans des cercueils et les conduire au cimetière? Cette translation aurait été dangereuse pour la santé publique; d'ailleurs, les cimetières avaient reçu, durant le premier siége, quatre fois plus de corps que n'en comportait leur étendue; ils fussent inévitablement devenus des foyers d'infection. On répandit du pétrole sur les cadavres amoncelés dans les casemates, et on en opéra la combustion. Ainsi, la *crémation* est un procédé qui a fait ses preuves. S'il était possible de la pratiquer de manière à conserver les cendres des défunts, comme le faisaient les anciens, mais avec les améliorations résultant du progrès des sciences, on pourrait même soutenir qu'elle est bien plus digne de l'homme que la sépulture. « Je préfère mille fois être brûlé, dit un de ses adeptes fervents, que d'aller pourrir comme une charogne au fond d'une fosse. J'ajoute que la *crémation* est plus conforme aux liens de famille, qui tendent à se relâcher et qu'il faut rétablir par tous les moyens possibles. Après l'enterrement des proches, qu'en reste-t-il aujourd'hui? Un souvenir qui va sans cesse en s'effaçant et qui finit un jour par disparaître. Avec la *crémation*, nous pourrons recueillir les cendres de chacun des nôtres et les conserver pieusement. Nous transmettrons, avec notre fortune légitimement acquise, ce précieux dépôt à nos enfants, lesquels à leur tour, fiers de leurs parents et heureux de les imiter, seront d'honnêtes citoyens, des patriotes éprouvés. Voilà ce que peut produire la *crémation*. Est-ce que ces résultats éventuels ne sont pas très-propres à ébranler les catholiques les plus fervents et à leur faire abandonner sans regret nos procédés barbares de sépulture? »

Ces idées, qui paraissent justes, firent si bien leur chemin, que, dans presque toutes les parties de l'Europe, en Suisse, en Belgique, en Allemagne, en Italie, en Hollande, en Angleterre, il se forma des sociétés à l'effet d'étudier, théoriquement et pratiquement, les résultats de l'incinération des corps. En Allemagne, ces sociétés fonctionnent à Berlin, à Leipzig, à Hambourg, à Gotha, à Brême, à Breslau, à Cologne et à Augsbourg, et elles ont des adhérents dans la plupart des grandes villes. Mais elles en sont réduites aux études théoriques; le gouvernement et le clergé opposent la plus énergique résistance à la propagande et interdisent absolument la *crémation*. Ils s'appuient sur la législation, qui ne reconnaît que l'inhumation et ne souffle mot, pour cause, de la *crémation*. Un riche professeur de Dresde ayant, par son testament, exprimé le vœu que son corps fût brûlé, en même temps qu'il léguait la plus grande partie de sa fortune à la ville, son testament fut déclaré bon quant à la donation, mais mauvais et immoral dans sa clause de *crémation*; les amis du défunt, pour obéir à ses dernières volontés, furent obligés de transporter le corps à Milan, où le gouvernement est plus tolérant et où il existe déjà un four à *crémation*.

La première *crémation* solennelle, autorisée par le gouvernement italien, eut lieu dans le cimetière de Milan le 22 janvier 1876. Il existe dans cette ville une société, formée à l'instar de celle de Londres et de Zurich, dans le but « de vulgariser l'application pratique du système de l'incinération des corps et de rechercher, en dehors même de la combustion, les moyens aptes à les transformer en leurs principes élémentaires, tout en respectant les justes exigences du sentiment et de la civilisation. » Des délégués de cette société assistaient à la cérémonie, ainsi qu'un grand nombre de notabilités administratives, scientifiques et médicales.

« L'appareil à brûler les corps, dit M. L. Figuier, est celui que M. Siemens a inventé et dans lequel le gaz d'éclairage est l'agent de la combustion. A l'extérieur, il a la forme d'un sarcophage antique. Toutes les parties en sont parfaitement disposées pour empêcher la déperdition du calorique et conserver la température de 1,100°, point de fusion du cuivre et de l'argent. La chambre de combustion contient la grille de fer sur laquelle se place le corps, la plaque qui reçoit les résidus ainsi que les cendres et l'appareil à feu. Cet appareil se compose de 217 flammes à gaz et à air qui se mélangent au moment de leur arrivée. 180 flammes, disposées sur un plan horizontal, au-dessous du cadavre, en rangs de 18 chacun, forment un vrai lit de feu; 37 autres flammes sont situées le long des parois de la voûte à briques réfractaires, de manière à agir sur la tête et les parties thoraciques et abdominales.

» Le corps qui fut brûlé était celui de M. Keller, mort deux ans auparavant. On avait ouvert le cercueil la veille, et le corps s'était trouvé en parfait état de conservation, grâce aux substances camphrées et phéniquées qui l'entouraient. Le 22 janvier, à deux heures et demie, le corps fut introduit dans l'appareil et l'on fit brûler le gaz. Une heure et demie après, la combustion était opérée, la *crémation* avait réussi. Les parties osseuses les plus compactes, crâne, vertèbres, os du bassin, reposaient, bien calcinées, sur la grille; les cendres et les résidus recouvraient la plaque. Le tout pesait 2,050 grammes. En renversant le cylindre, le squelette, qui avait conservé sa forme anatomique, se réduisit, non pas absolument en poussière, comme on pourrait le supposer, mais en petits fragments ressemblant assez à des scories de volcan, ou mieux encore à de la pierre ponce. Les parties sur lesquelles le feu avait eu le moins d'action étaient les jointures des os du tibia et de la cuisse. Les dents étaient intactes pour la plupart, ainsi que quelques débris de la mâchoire. Le crâne était réduit en poussière. Il est curieux de noter que les cendres qui remplissent les urnes funéraires trouvées à Pompei sont dans le même état, ce qui prouve que les Romains, sans avoir le gaz, dont la flamme agit comme celle du chalumeau dont on se sert dans les ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie, arrivaient à brûler leurs cadavres avec autant de perfection que nous. »

Des expériences analogues ont eu lieu en Amérique et avec des résultats aussi satisfaisants; l'appareil qui, jusqu'à présent, répond le mieux aux conditions proposées est celui que nous venons de décrire. Il a fonctionné à Dresde en juin 1877, lors d'un congrès tenu par les partisans de la *crémation*. L'autorité n'ayant pas permis que l'on brûlât un cadavre humain, on opéra sur celui d'un chien de grande taille, et les délégués présents de toutes les sociétés de *crémation* furent d'avis, à l'unanimité, que cet appareil fournissait la démonstration pratique de l'incinération prompte, complète, « en respectant tous les sentiments sacrés de la famille, en se conformant à toutes les exigences des cérémonies civiles et religieuses. »

Cependant, il nous semble que la démonstration n'est pas complète. Il ne s'agit pas, en effet, de brûler de temps en temps un cadavre; il s'agit d'en brûler tous les jours, au même endroit, et des quantités considérables pour les grandes villes. Dans l'expérience précédente, dans d'autres encore qui ont été faites en Italie avec un autre appareil, celui de M. Polli-Clericetti, et qui ne diffère pas sensiblement de l'appareil Siemens, l'opération a toujours très-bien marché; en moins de deux heures, la destruction du cadavre a été obtenue, les gaz dégagés n'ont causé aucune sensation désagréable aux assistants; mais il ne s'est jamais agi que d'un cadavre à la fois. En serait-il de même si l'on opérait journellement sur des masses de cadavres? Empruntons à ce sujet quelques réflexions à un rapport de M. de Freycinet : « Si nous examinons la question pour la ville de Paris, nous remarquerons que le nombre journalier des morts est d'environ 150 et que ce nombre, en temps d'épidémie, peut être décuplé et au delà. Dès lors, il faudrait être préparé à incinérer en temps ordinaire 150 et en temps d'épidémie 1,500 à 2,000 cadavres par jour. Il est vraisemblable que chaque famille tiendrait à recueillir les cendres de ses morts (on a vu plus haut que c'était là un des avantages préconisés par les adeptes de la *crémation*); les cadavres devraient donc être brûlés séparément, renfermés chacun dans une sorte de cornue en fer où l'on placerait le cercueil. L'opération, pour être complète, exigerait plusieurs heures, et il ne serait guère possible que l'on fît plus de deux opérations par jour dans le même appareil. L'établissement consacré à cet usage devrait donc contenir au moins 1,000 cellules recevant chacune un vase crématoire. On constituerait ainsi, s'il est permis d'employer ce mot profane, une immense usine insalubre au premier chef. On aurait à se prémunir contre des dégagements dont l'odeur, par suite de leur origine même, exciterait la répugnance au plus haut degré.

» Il nous a été donné d'étudier en France et à l'étranger les diverses industries qui s'exercent sur la matière organique, et nous avons constaté que la seule action du feu est impuissante à débarrasser les gaz des émanations odorantes qu'ils entraînent. On a beau les faire passer à travers des foyers successifs, introduire de l'air en excès, maintenir la température à un degré élevé, en un mot user de toutes les ressources qu'offre la combustion, ces gaz conservent toujours des odeurs sensibles à des distances considérables. Pour obtenir la désinfection, et encore, hâtons-nous de le dire, une désinfection qui n'est jamais complète, il faut recourir à des moyens d'absorption et de condensation, c'est-à-dire retenir les molécules odorantes dans l'eau ou les combiner avec des ingrédients chimiques, comme on fait, par exemple, pour l'épuration du gaz d'éclairage. Mais, ou nous nous trompons fort sur le sentiment général, ou l'emploi de ces moyens répugnerait souverainement. Que ferait-on des liqueurs obtenues de ces résidus contenant une partie des éléments cadavériques? Oserait-on les jeter à la voirie? Non, il paraît difficile d'admettre que les restes humains seraient traités comme rebuts industriels. A notre sens, le seul moyen de purification qu'accepterait l'opinion publique serait l'emploi même du feu, c'est-à-dire, nous venons de le voir, un moyen tout à fait insuffisant pour son objet. Dès lors, on n'apercevrait pas d'autre manière de pratiquer décemment la *crémation* que d'établir les bâtiments à une très-grande distance des lieux habités, de les entourer de bois touffus et de dégager les fumées dans des cheminées élevées, de façon que les convois arrivant près de l'édifice ne pussent pas être atteints par des émanations de nature à exciter des impressions si pénibles.

» Dans les petites localités, l'application du système rencontrerait des obstacles encore plus grands, mais par des raisons inverses. Ici, en effet, ce ne serait plus la trop grande quantité de cadavres, mais au contraire leur petit nombre qui ferait la difficulté. Par cela seul que l'opération serait très-rare, chaque fois qu'il faudrait y procéder, les dispositions se trouveraient mal prises, et les agents se ressentiraient de leur manque d'expérience; en sorte que la *crémation* s'accomplirait inévitablement dans des conditions qui choqueraient beaucoup la délicatesse des assistants... Le problème de la *crémation* est donc beaucoup moins simple, au point de vue pratique, qu'on ne se le figure communément. Nous ignorons si un tel système est destiné à être jamais adopté, mais à coup sûr le jour n'est pas encore venu. Il y a trop de questions préliminaires à résoudre, trop d'obstacles matériels à aplanir pour qu'on puisse songer dès maintenant à faire entrer une telle pratique dans nos mœurs. »

Une autre objection a été opposée à la *crémation* : la difficulté qu'elle apporterait aux expertises judiciaires, dans le cas où un crime par empoisonnement serait soupçonné après l'incinération du cadavre. Pourrait-on retrouver les substances employées criminellement pour amener la mort? Les partisans de la *crémation* répondent que les poisons organiques sont tout aussi bien détruits par l'inhumation que par la *crémation*, et que, quant aux poisons métalliques, la *crémation* les conserve plus sûrement que le mode d'ensevelissement usité. Ils restent dans les cendres et peuvent être décelés après dix ans, après vingt ans, après un nombre indéfini d'années, aussi bien et avec la même sûreté que le premier jour. Par l'inhumation, ils disparaissent assez rapidement, et l'expertise est douteuse si elle n'est pas faite à une époque suffisamment rapprochée. Cela est vrai; mais autant il est difficile, avec la police actuelle des cimetières, de faire disparaître un cadavre ou de se tromper sur son identité, autant cela serait facile avec la *crémation*. Si les cendres sont rendues aux familles, la justice ne les retrouvera jamais quand elle en aura besoin, les intéressés sauront bien prendre leurs dispositions à cet effet; si elles sont déposées, comme celles des anciens, dans des *columbaria*, et quand même on les placerait sous la surveillance de l'autorité publique, qui ne voit à quelles méprises conduirait la négligence ou la mauvaise foi d'un gardien? Un simple déplacement d'étiquette suffirait pour embrouiller tout, innocenter les coupables et faire peser des soupçons sur les plus innocents. Comment se reconnaître dans des milliers de pots funéraires, dont la plupart auraient sans doute les mêmes dimensions, les mêmes formes et qui contiendraient des résidus absolument semblables.

Quoi qu'il en soit de ces objections, les partisans de la *crémation* ne se découragent pas et leur doctrine a fait des progrès notables. En Autriche, le conseil municipal de Gratz s'est prononcé en faveur de l'incinération des corps, et un concours a été ouvert pour la construction des appareils. Le gouvernement du duché de Gotha a autorisé la *crémation*; celui du canton de Zurich également, en la rendant facultative, ce qui va de soi, et en la soumettant à diverses formalités. A Londres, la société formée depuis 1874 pour l'incinération des corps a acheté les terrains nécessaires à la construction définitive des appareils de *crémation* et à l'érection d'une chapelle funéraire. Aux États-Unis, la société de *crémation* de New-York se propose de faire construire une salle spéciale, avec muraille en fer de 60 pieds de longueur sur 44 de largeur, contenant une rotonde supportée par huit colonnes. Au centre sera érigé un autel consacré aux cérémonies religieuses; la cérémonie terminée, le cercueil sera descendu dans une fournaise où il sera exposé à un courant d'air chauffé à 1,000° Farenheit. On a calculé que, par ce procédé, la *crémation* serait accomplie en une heure et demie. Enfin, le conseil municipal de Paris a été saisi (juin 1877) d'une proposition de M. Cadet, membre du conseil, dont le premier article est ainsi conçu :

« Il y a lieu d'ouvrir un concours pour la recherche du meilleur procédé d'incinération des corps ou de tout autre atteignant le même résultat. Le procédé devra satisfaire aux conditions suivantes : il assurera la transformation des matières organiques sans production d'odeur, de fumée, ni de gaz délétères. Il devra garantir l'identité et la conservation totale et sans mélange des matières fixes. Il sera expéditif et économique. Il ne devra apporter aucun obstacle à la célébration des cérémonies religieuses, de quelque culte que ce soit. » Les articles suivants exposent les conditions du concours et le chiffre des primes : 25,000 fr., 15,000 fr. et 10,000 fr. accordés aux auteurs des projets classés les trois premiers. Enfin, le pouvoir législatif serait sollicité d'autoriser, par une loi, l'usage facultatif de la *crémation*.

Le conseil a adopté cette proposition, et une commission a été chargée par le préfet de la Seine d'arrêter définitivement les conditions et le programme du concours.

* **CRÈME** s. f. — **Encycl.** Il résulte de nouvelles études faites par M. Eugène Tisserand qu'il y aurait avantage à traiter le lait à basse température pour obtenir d'excellente *crème* avec toute la rapidité désirable; qu'en se rapprochant le plus possible de 0°, la caséation est plus prompte et plus complète et que la *crème* obtenue est aussi d'une qualité très-supérieure.

Cette méthode est employée par les Danois, dont les beurres sont de plus en plus recherchés sur les marchés étrangers et dont l'exportation s'étend jusqu'à l'extrême Orient; c'est dans une ferme des environs de Copenhague que M. Tisserand l'avait observée avant de se livrer à des études chimiques sur les effets du refroidissement, lesquels lui ont permis de démontrer scientifiquement l'excellence de cette pratique. Immédiatement après la traite, le lait est versé dans des vases de métal étamé de 0m,50 de hauteur sur 0m,40 de largeur. Ces vases sont placés dans un réservoir rempli d'eau de source, sans cesse renouvelée par un courant venant de la source elle-même, et dont la température est à 6°. Au bout de 12 heures, on procède au premier crémage. Après 24 heures, on fait le deuxième et dernier. La *crème* recueillie est placée dans des pots de grès, exposée à une température de 14° à 15° qui, après 24 à 30 heures, provoque la réaction acide, puis battue après avoir été refroidie à 10°. Avec ce traitement, on obtient 1 kilogramme de beurre pour 26 kilogr. 4 de lait; avec le procédé actuel, il faut 30 kilogr. de lait pour en tirer le même poids de beurre; et le premier, plus agréable au goût, sera encore d'une conservation plus certaine. Une amélioration, même légère, dans une industrie dont la production annuelle est de 1 milliard et demi de francs, dont l'exportation, pour le beurre seulement, dépasse 100 millions de francs, présente trop d'avantages pour que notre agriculture la néglige.

* **CRÉMENT** s. m. — **Physiol.** Partie des aliments qui s'absorbe, par opposition à la partie qui se trouve rejetée à l'état d'excrément.

CREMER (Camille), officier français, né à Sarreguemines (ancien département de la Moselle, aujourd'hui Alsace-Lorraine) en 1840, mort en 1876. Il entra à l'École Saint-Cyr en 1857, puis passa à l'École d'application d'état-major, d'où il sortit en 1861 avec le numéro 2. Il fut nommé lieutenant au 2e zouaves et fit la campagne du Mexique. En 1866, il fut nommé capitaine d'état-major et attaché en 1870, lors de la guerre avec la Prusse, au général Clinchant, dont les troupes faisaient partie de l'armée de Bazaine. Il resta sous Metz jusqu'à la capitulation, fut fait prisonnier et s'engagea, dit-on, à ne point servir pendant la guerre avec l'Allemagne. Cette promesse lui ayant valu la liberté, il se rendit à Tours et se mit à la disposition de la délégation de Tours.

A la fin du mois de novembre 1870, il fut nommé général de division à titre auxiliaire et chargé du commandement d'une troupe de 9,000 hommes, composée pour la plus grande partie de gardes mobiles et de gardes nationaux mobilisés. Il prit position à la droite de Garibaldi, entre Beaune et Dôle, et le 15 décembre il s'avança par Nuits jusqu'à Vouge et attaqua, le 18, une division de l'armée du général de Werder. La lutte fut très-vive et dura toute la journée. La gare de Nuits, vivement attaquée par les Allemands, mais non moins vivement défendue, vit tomber une grande quantité de Badois. Des tranchées avaient été exécutées en avant de la gare, et c'est là que s'engagea

une des luttes les plus meurtrières de la campagne. Le prince Guillaume de Bade fut gravement blessé et les pertes des Badois furent au moins doubles de celles des Français. Le général Cremer, pliant sous le nombre, se retira vers la nuit sur Beaune.

Quelques jours plus tard, et après des lenteurs interminables résultant surtout de l'encombrement des voies ferrées, le commandant en chef de l'armée de l'Est, Bourbaki, commença son mouvement sur Belfort. Le général Cremer, appuyé sur Garibaldi, s'avança vers le Nord; il devait débloquer la place que commandait le colonel Denfert, remonter par Dijon, à l'ouest des Vosges, et tenter de couper les communications de l'envahisseur en détruisant la ligne ferrée de Paris à Strasbourg. L'indécision du général Bourbaki, qui, de l'avis de plusieurs officiers compétents, mit trop peu de monde en ligne le 15 et le 16, amena la perte de la bataille d'Héricourt, en dépit des succès partiels obtenus sur plusieurs points, et notamment de la victoire de Chenebier, remportée par la division Cremer.

La retraite du général Clinchant, succédant comme commandant en chef au général Bourbaki, qui avait tenté de se suicider, obligea le général Cremer à se retirer sur Gex par les monts Faucilles. Il dut abandonner ses canons, qu'il fit enclouer, et s'échappa avec sa cavalerie, tandis que son infanterie se réfugiait en Suisse, dans le canton de Vaud.

Après la signature de l'armistice, M. Cremer se rendit à Bordeaux et soutint, dans des réunions publiques, la possibilité de continuer la guerre. Au 18 mars, il se rendit à Paris et vint à l'Hôtel de ville, où on lui offrit le commandement des troupes parisiennes; il refusa, mais ne quitta Paris qu'après avoir contribué à faire élargir le général Chanzy, arrêté par des gardes nationaux.

La commission de la révision des grades, nommée par l'Assemblée réactionnaire de 1871, devait naturellement frapper un officier qui avait osé croire à la possibilité de la guerre après la capitulation de Paris. Elle ramena au grade de chef d'escadron un officier qui avait commandé en chef devant l'ennemi et s'était fait remarquer par son courage. M. Cremer n'accepta pas cette décision et donna sa démission dans des termes très-vifs qui amenèrent sa mise à la réforme. Il posa sa candidature à Paris le 7 janvier 1872, mais il se retira devant Victor Hugo. Au lendemain du jour où il avait posé sa candidature à Paris, M. Cremer, qui s'était présenté comme candidat républicain, fut traduit devant le 1er conseil de guerre de Lyon, comme coupable d'avoir fait fusiller, sans jugement, un épicier de Dijon, considéré comme espion prussien. Le conseil de guerre, en raison de la situation qu'avait occupée M. Cremer durant la lutte, fut composé de trois maréchaux et de trois généraux de division. Il fut établi par les débats que M. Cremer et M. de Serres, délégué près de l'armée de l'Est par le ministre de la guerre, M. Gambetta, avaient, sur des pièces concluantes et d'après l'attitude suspecte de cet épicier, acquis la certitude qu'il jouait pour le compte de la Prusse le rôle d'espion. Quoi qu'il en soit, le conseil de guerre condamna MM. Cremer et de Serres à un mois de prison pour homicide par imprudence; mais l'opinion publique protesta contre cette condamnation.

Lorsque M. Saisset fut appelé à donner sa déposition sur l'insurrection du 18 mars, il prétendit que M. Cremer avait demandé 300,000 francs et la confirmation de son grade de général de division pour prix de la mise en liberté de M. Chanzy. Cette odieuse calomnie fut relevée comme elle devait l'être par M. Cremer, et M. Saisset dut, en présence de M. Chanzy et après échange d'explications, reconnaître qu'il s'était fait l'écho d'un bruit mal fondé. (24 mars 1872.)

Sur la fin de sa vie, M. Cremer s'occupait d'affaires commerciales.

On lui doit un ouvrage très-intéressant sur la campagne du Mexique et ayant pour titre : *Quelques hommes et quelques institutions militaires* (Paris, 1872, in 18).

*** CRÉMIEU**, ville de France (Isère), ch.-l. de cant., arrond. et à 33 kil. N.-O. de La Tour-du-Pin, au pied du Mont-d'Annoisin; pop. aggl., 1,751 hab. — pop. tot. 2,[illegible] hab. « La fondation de Crémieu, dit M. Ad. Joanne, remonte à une haute antiquité. En 855, Louis le Débonnaire y partagea son empire entre trois de ses fils. Plus tard, les dauphins de Viennois, puis les barons de La Tour-du-Pin en firent leur résidence habituelle. Aussi a-t-elle conservé la physionomie d'une ville du moyen âge. On remarque surtout les débris de ses vieilles murailles d'enceinte, des pans de murs énormes, derniers restes du château baronnial de Saint-Laurent; une grosse tour carrée et une autre tour ronde, qui faisaient autrefois partie du prieuré de Saint-Hippolyte, [illegible] Saint-Laurent, sur des rochers à pic. Les environs offrent d'agréables promenades et de charmants paysages. »

*** CRÉMIEUX** (Isaac-Moïse, dit **Adolphe**), avocat et homme politique français. — M. Crémieux était resté depuis 1851 à l'écart de la politique militante, tout en donnant cependant des preuves évidentes de son dévouement à la cause démocratique, lorsque le réveil de l'opinion publique s'accentua. On était en 1869, et depuis quelques années les grandes villes de France supportaient impatiemment le joug du despotisme impérial. Au moment où les libéraux, [illegible] contre l'Empire autoritaire, rentrèrent dans la lutte, M. Crémieux ne pouvait refuser à son parti l'appui qu'il devait tirer de son nom et de ses talents. Déjà, en 1868, et depuis la nouvelle loi sur les réunions publiques, l'éminent avocat avait fait de nombreuses conférences dans lesquelles il s'était efforcé de rappeler à ses auditeurs leurs droits escamotés par l'auteur du coup d'État de décembre. Sa parole vive et mordante avait déjà réchauffé le zèle de plusieurs, lorsque vinrent les grandes élections de 1869. Les républicains de la 2e circonscription de la Drôme lui ayant offert le mandat législatif, il accepta la candidature et se mit en campagne. Au premier tour, il obtint un nombre de voix supérieur à celui de chacun de ses adversaires, mais au second tour il fut battu par la coalition cléricale et bonapartiste. Il obtint néanmoins 12,950 voix contre M. Monnier de La Sizeranne, candidat officiel qui, avec l'appui avoué de toutes les forces et influences administratives, arrivait au chiffre de 13,189. Quand vinrent les élections complémentaires du mois de novembre 1869, un comité démocratique se forma dans la 3e circonscription de Paris pour soutenir sa candidature. Il se trouva en présence de plusieurs candidats qui affirmaient leur radicalisme, et parmi lesquels figuraient MM. Pascal Duprat et Emile Durier, deux républicains modérés, mais aux convictions très-fermes. L'adversaire semi-officiel de M. Crémieux était M. Pouyer-Quertier, qui s'intitulait candidat du commerce. Le premier scrutin ne produisit aucun résultat; mais M. Crémieux, soumis à l'épreuve du second tour, fut élu à une forte majorité.

Le premier acte du célèbre avocat fut de signer, de concert avec les membres de la gauche, le manifeste rédigé chez M. Jules Favre dans la journée du 15 novembre 1869. Cette pièce annonçait plusieurs interpellations relatives l'une au fameux complot de Blois, monté par la police impériale pour intimider les campagnes, l'autre aux répressions sanglantes de la Ricamarie et d'Aubin, une troisième, enfin, relative au retard apporté à la convocation des Chambres.

M. Crémieux siégea à l'extrême gauche et vota constamment avec M. Gambetta durant la dernière législature impériale.

Lorsque la révolution du 4 septembre eut renversé l'Empire, M. Crémieux, comme tous les députés de Paris, prit place dans le gouvernement de la Défense nationale, issu de l'acclamation populaire. Il reçut le portefeuille de la justice et fut autorisé par un décret du 9 septembre à transférer à Bourges la chambre criminelle de la cour de cassation; mais il persuada aux membres de cette chambre qu'ils devaient rester à Paris, que menaçait un siége inévitable. La cour approuva ses conclusions et resta dans la capitale. Le serment politique fut aboli. M. Crémieux décida, avec l'approbation de ses collègues du gouvernement, que le serment professionnel serait prêté par les magistrats dans la première séance des tribunaux ou cours dont ils faisaient partie.

Le 12 septembre, quelques jours avant l'investissement de la capitale, il fut décidé que le gouvernement serait scindé en deux parts et qu'une délégation serait expédiée à Tours, pour y préparer la défense et réorganiser l'administration.

M. Crémieux fut désigné avec MM. Glais-Bizoin et Fourichon pour constituer cette délégation.

M. Crémieux, qui avait pris le ministère de la guerre et de l'intérieur par intérim, fit de son mieux, dès son arrivée, pour concentrer derrière la Loire une armée à opposer aux Prussiens; il fit venir d'Afrique tout ce qui était disponible et constitua, dans un délai relativement assez court, une armée de 30,000 hommes qui, sous le commandement du général La Motterouge, vint occuper Orléans. Dans les Vosges, on réunit quelques milliers d'hommes sous les ordres du général Cambriels, que l'on chargea de garder les défilés de ces montagnes. Dans [illegible] tout ce qu'on put pour former des bataillons de gardes mobiles sous le commandement du général Fiereck. Ces résultats, [illegible] respectables si l'on songe à l'état dans lequel se trouvait la province et aux résistances [illegible] qu'opposèrent les [illegible] aux efforts de la défense, [illegible] de la bonne volonté de M. Crémieux. Mais si on les mesure à la [illegible] on est forcé de reconnaître qu'ils étaient à peu près insignifiants. Le gouvernement de la Défense, [illegible] la pression de l'opinion publique, [illegible] à la tête de la délégation de Tours [illegible] et prêt à briser toutes les résistances [illegible]. M. Gambetta fut [illegible]

M. Crémieux [illegible] prit la direction [illegible] ministre de l'intérieur et de la guerre, il s'associa à toutes les mesures par lui proposées et ne conserva que le portefeuille de la justice. C'est en cette qualité qu'il rendit, avec l'approbation de ses collègues, le fameux décret qui chassait de leurs sièges, comme indignes, les magistrats qui avaient trempé dans les commissions mixtes. Cet acte de vigueur fut approuvé par toute la partie éclairée de la population, et quand plus tard M. Dufaure, sous prétexte que l'inamovibilité de la magistrature est une garantie contre l'invasion de la politique dans la justice, fit abroger ce décret, il déclara lui-même que les magistrats qui s'étaient faits les complices du coup d'État méritaient la réprobation universelle.

A la veille des élections du 8 février 1871, M. Crémieux signa le décret qui déclarait inéligibles les anciens sénateurs, les candidats officiels, les anciens préfets et tous les hauts fonctionnaires de l'Empire. On sait que le gouvernement de Paris, par un excès de respect pour la liberté électorale, et aussi parce que M. de Bismarck déclarait ne pas reconnaître la valeur de ce décret, annula la décision prise par la délégation de Tours.

Au 8 février, M. Crémieux ne fut point élu député. Il remit entre les mains du président de l'Assemblée sa démission de ministre de la justice et resta quelque temps à l'écart. Il fit cependant, par la voie de la presse, une proposition relative à la libération du territoire et demanda qu'une souscription publique fût ouverte sur toute la France à l'effet de payer immédiatement les 5 milliards réclamés par la Prusse victorieuse. Il déclarait s'inscrire pour 100,000 fr. Cette proposition [illegible] un cœur généreux, mais [illegible] du même coup que M. Crémieux, avocat éminent, était un assez mauvais financier.

Le 20 octobre, M. Crémieux rentra dans la politique active comme député d'Alger. Il fut nommé contre M. Bertholon, candidat radical, et vint siéger à l'extrême gauche. L'Algérie devait bien cet honneur à un homme qui avait fait beaucoup pour elle durant son passage au pouvoir, et qui, notamment, avait accordé le droit de vote aux israélites, si nombreux dans notre colonie.

Dans sa profession de foi aux électeurs algériens, M. Crémieux s'était prononcé pour l'affirmation et la proclamation solennelle de la République, pour la séparation de l'Eglise et de l'Etat, pour l'enseignement primaire gratuit, laïque et obligatoire, pour la dissolution de l'Assemblée de Versailles et l'amnistie.

M. Crémieux a pris la parole à la Chambre dans les débats relatifs à l'Algérie, et notamment lorsque, durant la discussion de la loi électorale, il fut question de réduire le chiffre des députés de notre colonie. Il a voté pour le message de M. Thiers, pour la proposition Casimir Périer, pour la dissolution en 1874, pour l'amendement Wallon, les lois constitutionnelles, etc.; contre le renversement de M. Thiers, contre l'état de siége (1873), contre la loi des maires, contre le ministère de Broglie, l'église du Sacré-Cœur, la loi sur l'enseignement supérieur, etc.

Dans le mois de décembre 1875, M. Crémieux fut porté sur la liste des gauches comme candidat au Sénat et fut élu. Il siége, dans cette Assemblée, à l'extrême gauche. Le 16 mai 1877, M. Mac-Mahon ayant cru devoir congédier le cabinet Jules Simon, parce qu'il avait accepté, au nom du gouvernement, l'ordre du jour du 4 mai, dirigé contre les menées ultramontaines, la gauche sénatoriale rédigea un manifeste en réponse à ce coup d'Etat parlementaire. M. Crémieux signa ce manifeste et protesta, avec 110 de ses collègues, contre la prorogation des Chambres.

CRÉMIEUX (Hector-Jonathan), auteur dramatique, né à Paris le 10 novembre 1828, de la même famille que le précédent. Ses études terminées au lycée Bourbon, il suivit les cours de l'École de droit, fut à la révolution de Février lieutenant dans la garde mobile, puis entra en 1852 au ministère d'Etat. C'est vers cette époque qu'il débuta dans la littérature avec son frère Emile en faisant imprimer à leurs frais une tragédie de *Fiesque*, en cinq actes et huit tableaux, d'après Schiller. Il donna ensuite aux Bouffes-Parisiens *E*[illegible] *le F*[illegible], drame en un acte, av[illegible]. Depuis lors, il ne cessa de travailler pour le théâtre. Il a fait représenter [illegible]: à l'Odéon, *Qui perd gagne*, comédie-proverbe en un acte [illegible] *S*[illegible] *et* [illegible] d'Offenbach; la [illegible] (1857); *Orphée aux enfers*, [illegible] en quatre tableaux [illegible] (1858), à la Gaîté, [illegible] Dennery; le [illegible] drame en cinq actes, [illegible] Saint-Martin [illegible] et quatorze tableaux [illegible] *Pied* [illegible] et vingt tableaux [illegible] Lyrique, *M*[illegible], opéra-comique [illegible], musique [illegible], aux Bouffes-Parisiens, le [illegible] *comique*, opéra-bouffe en un acte, musique d'Offenbach, avec Ludovic Halévy (1861); les *Eaux d'Ems*, opérette en un acte, musique de Léo Delibes, avec Ludovic Halévy; la *Chanson de Fortunio*, opérette [illegible], musique d'Offenbach, avec L. Halévy; le *Pont des Soupirs*, opéra-bouffe en quatre actes, musique d'Offenbach, avec L. Halévy; cette pièce a été reprise [illegible] aux Variétés le 8 mai 1868; *U*[illegible], opérette en un acte, musique de A. Varney, avec L. Halévy (1862); la *Baronne de Saint-Francisco*, opérette en deux actes, musique de Caspers, avec L. Halévy; au Châtelet, *Aladin ou la Lampe merveilleuse*, féerie en vingt tableaux, avec Dennery (1863); aux Bouffes-Parisiens, les *Bergers*, opéra-comique en trois actes, musique d'Offenbach, avec Philippe Gille (1865); la *B*[illegible], vaudeville en un acte, avec J[illegible]; à l'Opéra-Comique, *Robinson Crusoé*, opéra-comique en trois actes et cinq tableaux, musique d'Offenbach, avec Cormon (23 novembre); aux Menus-Plaisirs, *Geneviève de Brabant*, opéra-bouffe en cinq actes et neuf tableaux, avec Tréfeu, musique d'Offenbach (26 décembre); au Palais-Royal, *A* [illegible] vaudeville en un acte, avec Jaime (1868), aux Folies-Dramatiques, le *Petit Faust*, opéra-bouffe en trois actes et quatre tableaux, musique d'Hervé, avec Jaime (23 avril 1869), les *Turcs*, opéra-bouffe en trois actes, musique d'Hervé, avec Jaime; aux Variétés, le *Trône d'Ecosse*, opérette-bouffe en trois actes, musique d'Hervé, avec Jaime (1871), la *Tour du Cal*[illegible], vaudeville en cinq actes et six tableaux, avec Hervé, Blo[illegible] (1872); la *Veuve du Malabar*, opérette en trois actes, musique d'Hervé, avec D[illegible] (1873); à la Renaissance, la *Jolie Parfumeuse*, opéra-comique en trois actes, musique d'Offenbach, avec Ernest Blum, le S[illegible], vaudeville en un acte, avec Blum, la *Famille Trouillat*, opéra-bouffe en trois actes, musique de Vasseur, avec Blum (1874); *Bagatelle*, opéra-comique en un acte, musique d'Offenbach, avec Blum; à la Gaîté, *Orphée aux enfers*, opéra-féerie en quatre actes et douze tableaux; aux Folies-Dramatiques, la *Belle P*[illegible], opéra-bouffe en trois actes, musique d'Hervé, avec Saint-Albin, dont le rôle principal fut créé par Mlle Schneider (1875); la *Foire Saint-Laurent*, opéra-bouffe en trois actes, musique d'Offenbach, avec Blum et Saint-Albin (1877). M. H. Crémieux a été nommé en 1864 chevalier de la Légion d'honneur.

CRÉMIEUX (Gaston), avocat français, né à Nîmes en 1836, fusillé à Marseille le 30 novembre 1871. Il étudia le droit et se fit inscrire au barreau de Marseille, où il ne tarda pas à se faire remarquer par son élocution facile et entraînante. En 1869, il prit fréquemment la parole dans les réunions publiques, où il attaqua avec ardeur le despotisme impérial, et acquit une assez grande popularité. A cette époque, il collabora à l'*Egalité*, journal républicain, et fit paraître dans le *Peuple* des satires politiques d'une remarquable vigueur. En 1870, à la nouvelle des premiers revers de nos armées, Crémieux, exaspéré contre le gouvernement, se joignit à quelques républicains avancés qui s'emparèrent de l'hôtel de ville et y proclamèrent la République. Arrêté presque aussitôt, il fut traduit devant un conseil de guerre et il se trouvait en prison lorsque la révolution du 4 septembre vint lui rendre la liberté. Il fut alors nommé procureur de la République; mais il conserva peu de temps ces fonctions et continua à collaborer au *Peuple*, qui avait pour rédacteur en chef M. Gustave Naquet. Crémieux, dont l'imagination était très-inflammable, fut vivement surexcité par la continuité de nos revers, dont la responsabilité incombait à l'empire, et l'attitude réactionnaire de l'Assemblée nationale, élue le 8 février 1871, vint ajouter encore à son exaltation. Après l'insurrection du 18 mars 1871 à Paris, [illegible] par le comité central, [illegible] à Marseille et [illegible] mouvement [illegible]. Des gardes nationaux, [illegible] « Vive Paris! à bas Versailles! » [illegible] la préfecture [illegible] le préfet, [illegible]. Le soir même, Gaston Crémieux [illegible] de la préfecture [illegible], et les noms [illegible] commission départementale [illegible] provisoirement les [illegible]. En tête de cette commission [illegible] comme président, Gaston Crémieux. Plein de droiture et de générosité, [illegible] avant tout l'apaisement, la [illegible] voulait qu'on délivrât les prisonniers; mais il s'aperçut aussitôt qu'il était complétement impuissant. Au-dessus de lui régnait un pouvoir occulte qui paralysait tous ses efforts, celui du délégué du Comité central. « C'est moi, » écrivait Landeck au *Times* le 2 décembre 1871, qui suis le [illegible] pendant douze jours à Marseille [illegible] mesures que je crus [illegible] à la défense de la commune de Marseille, et cela contre les représentations de Crémieux qui, [illegible] dans un moment [illegible] de [illegible], [illegible] fusiller et [illegible] que lorsque [illegible] le faire fusiller lui-même. Crémieux était certes un

homme courageux, mais ce n'était pas un révolutionnaire implacable, car, à neuf heures, lorsque les soldats de la ligne commencèrent à mettre la crosse en l'air, il me sauta au cou et me dit en m'embrassant (et ici toute la sensibilité de l'homme se révèle) : « Tu vois, Landeck, la commune triomphe » sans une goutte de sang. » Complètement impuissant, Crémieux ne tarda pas à trouver bien lourd le fardeau que les circonstances lui avaient imposé. Son beau-frère, M. Molina, et deux de ses amis essayèrent de l'y soustraire en l'emmenant hors de Marseille dans la nuit du 28 au 29 mars; mais, le lendemain, Crémieux revint à Marseille. Le 4 avril, le général Espivent faisait bombarder la préfecture, qui tomba en son pouvoir. Crémieux parvint à s'échapper, mais il fut arrêté, traduit devant un conseil de guerre et condamné à mort le 28 juin 1871. Vainement sa jeune femme, dont il avait trois enfants, et plusieurs personnes qui savaient combien il était inoffensif firent d'actives démarches auprès de la commission des grâces pour obtenir une commutation de peine. Le 30 novembre suivant, à deux heures du matin, on le transféra de la prison Saint-Pierre au fort Saint-Nicolas, et on lui apprit que l'heure fatale était arrivée. Il répondit simplement : « Je montrerai comment on meurt. » Conduit au Pharo, lieu de l'exécution, il mit pied à terre et, suivi de deux gendarmes, il se dirigea d'un pas ferme vers le poteau. Après un court entretien avec le rabbin qui l'accompagnait (il appartenait à la religion juive), il alla se placer devant le poteau, repoussa le bandeau dont on voulait lui couvrir les yeux et déclara qu'il voulait regarder la mort en face. Après avoir enlevé son pardessus, son paletot et son gilet, s'adressant aux hommes du peloton d'exécution, il les pria de viser au cœur et d'épargner la tête : il ne voulait pas que sa famille ne recueillît qu'un cadavre défiguré. Alors, debout, les yeux fixés sur le peloton, il s'écria : « Allons, feu ! vive la République ! » et il tomba foudroyé.

* **CRÉMONE**, ville d'Italie, sur le Pô, ch.-l. de la province de son nom; 31,000 hab. ‖ La province a 339,595 hab.

CRÉNAU s. m. (cre-no). Cage à poulets ronde et bombée, dans le Dauphiné.

CRÉNÉE, Lapithe tué par Dryas, aux noces de Pirithoüs.

CRENEL s. m. (kre-nèl). Ornith. Nom vulgaire d'un oiseau aquatique, qu'on voit sur le lac de Genève.

CRENNEVILLE (François FOLLIOT, comte DE), officier autrichien, né à Oldenbourg en 1815. Fils d'un général de cavalerie, qui mourut vers 1840, il entra vers l'âge de quinze ans à l'Académie militaire de Vienne et passa de là à l'École maritime de Venise. Un an plus tard, il était nommé lieutenant dans un régiment d'infanterie, et il atteignait le grade de capitaine en 1837. Il fut ensuite nommé chambellan du roi Ferdinand et conserva ce poste jusqu'en 1848. A cette date, il fut nommé major, puis successivement lieutenant-colonel et colonel. Il prit part, en 1849, à la campagne d'Italie et fut chargé du commandement de Livourne, place déclarée en état de siège. En 1853, il commandait les troupes d'occupation de la Toscane. Il était alors général-major. En 1855, il fut chargé d'une mission diplomatique à Paris; mais il ne séjourna pas longtemps en France, et il prit, en rentrant sur le territoire autrichien, le commandement des troupes du duché de Parme. Deux ans plus tard, il fut nommé feld-maréchal lieutenant et commanda en cette qualité un corps d'armée pendant la guerre de 1859, dans laquelle l'Autriche eut à lutter contre la France et l'Italie coalisées.

Après la paix, il fut nommé commandant supérieur de l'armée et aide de camp de l'empereur François-Joseph.

En 1863, M. de Crenneville fut nommé commissaire du gouvernement auprès de la diète de Transylvanie. Il assista, comme aide de camp de l'empereur, à l'entrevue qui eut lieu en 1863 entre François-Joseph et le roi de Prusse, Guillaume.

Pendant la guerre de 1866, guerre qui fut si fatale à l'Autriche, le comte de Crenneville ne joua qu'un rôle effacé. Au lendemain de la lutte, l'emploi d'aide de camp de l'empereur, commandant supérieur de l'armée, fut supprimé et remplacé par un bureau de chancellerie militaire. M. de Crenneville reçut comme compensation le poste de grand chambellan de la cour.

Créole (LA), opéra-comique en trois actes, livret de M. Albert M[illegible], musique de M. J. Offenbach; représenté aux Bouffes-Parisiens le 3 novembre 1875. L'action se passe au temps de Louis XIV. Le commandant Adhémar de Fe[illegible] veut marier Antoinette, sa pupille, à son neveu René, le mousquetaire. Antoinette [illegible] Frontignac, l'ami de René. [illegible] commandant et [illegible] René [illegible] mariage de son ami avec Antoinette [illegible] la [illegible] l'amour, la belle créole Dora. Adhémar [illegible] et ramène à son bord la [illegible] de son neveu. Comment lui arracher [illegible] d'hyménée ont été [illegible] l'obtenir son [illegible] en s'emparant d'une lettre de Duguay-Trouin, qui contient un avis important, et en ne la remettant à Adhémar qu'à la condition qu'il approuvera le double mariage. Sur ce livret peu intéressant, M. Offenbach a brodé une musiquette dénuée de toute originalité; ce sont toujours les mêmes phrases écourtées et jetées dans le même moule rhythmique. Le deuxième acte a été le mieux accueilli; la villanelle : *Je croyais que tu m'aimais*, chantée au clavecin par Antoinette, a quelque peu le caractère archaïque, mais l'accompagnement en est bien pauvre. La romance de Dora : *Il vous souvient de moi, j'espère*, est monotone, et ses couplets : *Si vous croyez que ça m'amuse*, sont d'aussi mauvais goût que le duo d'amour qui les suit. La chanson créole ne vaut guère mieux. M. Offenbach persiste dans des enfantillages qui ont fini par fatiguer le public, tels que des répétitions de mots et de syllabes. Ici, c'est un chœur sur les paroles : *René, René, René, René;* là, c'est : *Je t'aim', t'aim', t'aim', t'aim';* ailleurs, c'est : *Qui? qui?* plus loin, c'est : *Coco.* Dans le dernier acte, la chanson des *Dames de Bordeaux* a été bissée. Distribution : Dora, Mme Judic; René, Mme Van-Ghell; Antoinette, Mme Luce; le commandant, Daubray; Frontignac, Cooper; Saint-Chamas, Fugère.

* **CRÉON**, bourg de France (Gironde), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. S.-E. de Bordeaux par le chemin de fer; pop. aggl., 874 hab. — pop. tot., 1,085 hab.

* **CRÉON**, roi de Corinthe, fils de Thoas ou de Sisyphe, ou encore du Thébain Ménécée. Il donna sa fille Créuse en mariage à Jason, au préjudice de Médée, et périt dans l'incendie de son palais, allumé par la terrible magicienne. ‖ Autre roi de Corinthe, à qui Alcméon confia l'éducation des enfants qu'il avait eus de Manto. ‖ Roi de Thèbes et père de Mégare, qu'il donna en mariage à Hercule. Il fut tué par Lycus, qui s'empara de ses États en l'absence d'Hercule; mais le héros revint et vengea sa mort. ‖ Fils d'Hercule et de la Thespiade Eumidé.

CRÉPELAGE s. m. (kré-pe-la-je). Action du moissonneur qui coupe les tiges de blé avec la faucille dite volant.

CRÉPELEUR s. m. (kré-pe-leur). Moissonneur qui fait le crépelage.

CRÊPELINE s. f. (krê-pe-li-ne — rad. *crêpe*). Étoffe légère dont on garnit les chapeaux de dame.

CRÊPEUR s. m. (krê-peur — rad. *crêper*). Celui qui crêpe les étoffes.

CRÉPIN (François), botaniste belge contemporain. Après avoir professé pendant plusieurs années la botanique à l'École d'horticulture de Gendbrugge, près de Gand, il a été nommé directeur du jardin botanique de Bruxelles et membre de l'Académie royale de cette ville. Outre des mémoires, on lui doit un certain nombre d'ouvrages, notamment : *Manuel de la flore de Belgique* (1860, in 12); *Notes sur quelques plantes rares ou critiques de la Belgique* (1863-1866, in-8°); *l'Ardenne sous le rapport de sa végétation* (1863, in-8°); *Petites annotations à la* Flore de Belgique (1864, in-8°); *Primitiæ monographiæ rosarum* (1869-1875, in-8°).

Crépin (AFFAIRE), procès criminel qui fit beaucoup de bruit en 1862, à Lyon, et dont les débats mirent en évidence un curieux type d'avare qui avait été empoisonné par ceux à qui il avait légué toute sa fortune. Jean Crépin, la victime, avait entrepris à Lyon un commerce de bonneterie dans lequel il avait su gagner quelque argent. A mesure qu'il voyait grossir ses économies, l'amour de l'argent se développait en lui, et, pour en amasser davantage, il réduisait le plus possible ses dépenses, mangeant peu, ne renouvelant presque jamais ses effets d'habillement, menant enfin presque la vie d'un mendiant, même lorsqu'il était parvenu à posséder vingt-deux maisons dans la ville de Lyon, sans compter des rentes sur l'État qu'il avait achetées en 1848, au moment où les cours étaient le plus bas, et qui faisaient monter sa fortune à plus de 1,500,000 francs. Il fabriquait lui-même ses chaussures; son logement était placé sur le derrière d'une maison obscure, où il couchait dans une alcôve infecte, tandis qu'une vieille servante qu'il avait avec lui, et à qui il imposait une vie aussi mesquine que la sienne, couchait dans une soupente au-dessus de son alcôve. Cette servante étant tombée malade en 1847, Pierre-Benoît Favre, suisse de la paroisse de Saint-Georges, et sa femme conçurent le dessein de gagner les bonnes grâces de Crépin, dans l'espoir de se faire donner une part de son bien. La femme Favre commença par lui offrir ses services gratuitement, et même elle lui apportait de temps en temps des mets que Crépin acceptait sans jamais proposer de les payer. Bientôt elle eut avec lui des relations intimes, et quand elle se crut bien assurée du pouvoir qu'elle avait pris sur son esprit, elle l'amena adroitement à faire un testament dans lequel il lui léguait 400,000 fr. Un peu plus tard, les époux Favre décidèrent Crépin à venir demeurer avec eux, et, pour y parvenir, la femme Favre s'entendit avec son beau-frère Chorel pour simuler une attaque nocturne contre Crépin, à qui elle fit croire que des neveux, avides de son héritage, avaient voulu attenter à sa vie. Le vieil avare, se laissant de plus en plus circonvenir par les époux Favre, en vint bientôt à faire un nouveau testament par lequel il leur laissait toute sa fortune. Alors ils n'eurent plus qu'un seul désir, celui de le voir mourir le plus tôt possible; mais comme il continuait toujours de se bien porter, quoiqu'il eût près de quatre-vingt-dix ans, la femme Favre promit 100,000 francs à son beau-frère Chorel pour qu'il l'aidât à empoisonner Crépin au moyen de substances narcotiques, telles que des infusions de têtes de pavot. Après la mort du vieillard, ses héritiers naturels voulurent faire prononcer la nullité du testament, comme ayant été obtenu par captation; mais ils furent déboutés de leur demande. Alors Chorel voulut se faire donner les 100,000 francs qu'on lui avait promis. Il eut bien de la peine à obtenir le payement d'un premier billet de 5,000 fr., et, quand il fut convaincu qu'on se jouait de lui, il se laissa aller à dire une partie de la vérité sur la mort du vieux Crépin. Ses paroles furent répétées et bientôt la justice en eut connaissance. Le 16 avril 1863, on arrêta les époux Favre, ainsi que leur complice Chorel. Après des débats qui excitèrent vivement l'intérêt général, la femme Favre et Chorel furent condamnés à douze ans de travaux forcés; Favre en fut quitte pour cinq ans de réclusion. Les condamnés se pourvurent en cassation et Chorel publia un mémoire où il essaya de rétracter tout ce qu'il avait dit contre les époux Favre; mais la cour de cassation ne tint aucun compte du mémoire et rejeta le pourvoi. Dès lors, il fut facile aux héritiers de Crépin de faire annuler, pour cause d'ingratitude, le testament qui les dépouillait, et ils furent envoyés en possession du riche héritage qui avait été si près de leur échapper.

CRÉPINÉ, ÉE adj. (kré-pi-né — rad. *crépine*). Garni de crépines.

CRÉPINET (Alphonse-Nicolas), architecte, né à Paris en 1827. Élève de l'École des beaux-arts et de Visconti, il travailla sous la direction de ce dernier aux projets de réunion du Louvre aux Tuileries, puis il fut nommé inspecteur des travaux du Louvre (1852), architecte du tombeau de Napoléon Ier (1859), architecte de l'hôtel des Invalides (1862), et il reçut en 1869 la croix de la Légion d'honneur. Cet habile architecte a construit, entre autres monuments, l'hôtel de la Société générale de crédit espagnol, à Madrid; l'hôtel des Roches-Noires, à Trouville; le tombeau du roi Jérôme, aux Invalides, etc. M. Crépinet a pris part avec succès à plusieurs concours. Il a remporté notamment le premier prix à Londres pour un projet de palais devant réunir tous les ministères, et le second prix dans le concours pour la construction du nouvel Opéra de Paris. M. Crépinet a exposé aux Salons : un *Projet de transformation de l'hôtel des Invalides et de ses abords* (1870) et un *Projet de réunion des deux Chambres, avec leurs dépendances, dans un seul édifice érigé au Trocadéro* (1872).

CRÉPITEMENT s. m. (kré-pi-te-man — rad. *crépiter*). Action de crépiter, de produire des crépitations.

CREPITUS s. m. (kré-pi-tuss — mot latin). Méd. Crépitation brusque et très-prononcée.

CREPITUS, divinité des anciens Égyptiens. V. notre article iconographique sur ce dieu, au tome V du *Grand Dictionnaire*, page 493.

* **CRÉPY** ou **CRESPY-EN-VALOIS**, ville de France (Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. O. de Senlis; pop. aggl., 2,460 hab. — pop. tot., 2,867 hab. Important commerce de grains.

CRÈS (Auguste), pasteur protestant français, né à Nîmes en 1831. Il étudia la théologie réformée à Genève, à Strasbourg, se rendit ensuite à Giessen, où il se fit recevoir docteur en philosophie (1855), et il suivit pendant quelque temps les cours des universités d'Heidelberg et de Darmstadt. En 1856, M. Crès fut nommé pasteur à Vallon, dans l'Ardèche. Dès l'année suivante, il devint président du consistoire, fonctions qu'il n'a cessé de remplir depuis lors. Élu représentant du consistoire particulier qui se réunit à La Voulte en mars 1872, en synode particulier, il fut délégué par ce synode au synode général qui se réunit à Paris en juin-juillet 1872. Le pasteur Crès a pris une grande part à la fondation de l'orphelinat agricole protestant de Vallon. Il a publié : *Notice sur la célébration du troisième jubilé séculaire de la Réformation française dans l'église consistoriale réformée de Vallon* (1859); *Feux follets* (1864), recueil de poésies.

* **CRESPEL-DELLISSE** (Louis-François-Xavier Joseph), industriel français. — Il est mort à Neuilly le 23 novembre 1865.

CRESPHONTE, Héraclide, fils d'Aristomaque et frère de Téménus et d'Aristodème, avec lesquels il envahit le Péloponèse; il devint roi de Messénie, épousa Mérope, fille de Cypsélus, et en eut Épytus. Il périt dans une révolte des Messéniens.

CRESPINETTE s. f. (kre-spi-nè-te). Ancienne sorte de coiffure.

CRESSICULTEUR s. m. (kre-si-kul-teur — rad. *cresson*). Celui qui cultive le cresson, qui entretient des cressonnières.

* **CRESSON** s. m. — Bot. *Cresson des prés*, Cardamine des prés.

* **CRESSONNIÈRE** s. f. — Marchande de cresson.

* **CREST**, ville de France (Drôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 39 kilom. O. de Die, sur la rive droite de la Drôme; pop. aggl., 3,951 hab. — pop. tot., 5,568 hab. C'est la ville la plus importante de toute la vallée de la Drôme par son industrie et sa richesse.

CRÉSUS, un des premiers habitants de l'Ionie. Il bâtit avec Éphesus le premier temple de Diane, dans la ville qui s'appela depuis Éphèse.

CRESWICK (Thomas), peintre anglais, né à Sheffield en 1811, mort à Londres en 1869. Il suivit les cours de l'Académie des beaux-arts de cette ville, et, tout jeune encore, il exposa ses premiers tableaux. Cet artiste s'adonna au paysage. Ses productions, exécutées avec habileté et dans lesquelles on trouve un vif sentiment de la nature, lui valurent d'être nommé membre associé (1842), puis membre titulaire de l'Académie de Londres. Parmi ses tableaux, nous citerons ses *Vues d'Écosse, du comté de Derby, du pays de Galles*; le *Passage du gué* et trois toiles qu'il envoya à l'Exposition universelle de 1855 : *Une gorge dans les montagnes du pays de Galles; Torrent dans les montagnes d'Écosse*, et *Averse*.

CRÉSYLOL s. m. (kré-zi-lol). Chim. Nom qu'on donne quelquefois à l'hydrate de crésyle.

— Encycl. Ce corps est décrit sous le nom d'hydrate de crésyle, au mot CRÉSYLIQUE, tome V du *Grand Dictionnaire*.

CRÉTAIRE s. m. (kré-tè-re — rad. *crête*). Moll. Genre de coquille, établi sur une espèce du genre mulette.

***CRÊTE** s. f. — Entom. *Crête de coq*, Sorte de papillon, qu'on a aussi appelé CHAMEAU.

CRÉTÉE ou **CRATÉE**, fils de Minos et de Pasiphaé ou de Crète. Il régna dans l'île de Crète, avec son frère Deucalion, et eut trois filles, Érope, Clymène, Apémosyne, et un fils, Althémène. Il périt de la main de ce dernier. V. ALTHÉMÈNE, dans ce *Supplément*. ‖ Guerrier du parti d'Énée, qui fut tué par Turnus.

* **CRÉTEIL**, bourg de France (Seine), cant. et à 4 kilom. de Charenton-le-Pont, arrond. et à 19 kilom. de Sceaux, sur la rive gauche de la Marne; pop. aggl., 2,380 hab. — pop. tot., 2,823 hab. Un combat eut lieu à Créteil entre les troupes de Paris et les Allemands le 17 septembre 1870. Nos soldats avaient pour commandant en chef le général d'Exéa. La durée de la lutte fut très-courte, et le nombre des troupes engagées de part et d'autre ne dépassa pas l'effectif d'une brigade. Nous eûmes 8 tués et 37 blessés. Les pertes de l'ennemi durent être plus considérables.

CRÉTHÉUS, fils d'Éole et d'Énarète, époux de Tyro et père d'Éson, de Phérès et d'Amythaon. Pindare met Hippolyte au nombre de ses fils, et Pausanias y ajoute Talaus. Enfin une autre tradition lui donne pour femme Démodicé.

CRÉTHON, fils de Dioclès et frère jumeau d'Orsiloque. Les deux frères furent tués par Énée au siége de Troie.

CRÉTIDE adj. (kré-ti-de). Mythol. Se dit des nymphes de Crète.

CRÉTIFICATION s. f. (kré-ti-fi-ka-si-on — du lat. *creta*, craie; *fieri*, devenir). Passage d'un corps à l'état crayeux.

— Méd. Formation de concrétions crayeuses dans l'épaisseur d'un tissu.

CRÉTINEAU-JOLY (Jacques), écrivain français, né à Fontenay (Vendée) en 1803, mort à Paris le 2 janvier 1875. Il fut pendant un certain temps élève du séminaire de Saint-Sulpice. Ayant renoncé à suivre la carrière ecclésiastique, il essaya de l'enseignement, professa la philosophie à dix-neuf ans, puis il fit des voyages en Italie et en Allemagne. De retour en France, il publia quelques recueils de vers qui n'attirèrent point sur lui l'attention. Après la révolution de Juillet 1830, M. Crétineau-Joly fonda le *Vendéen*, feuille dans laquelle il se fit le fervent apôtre des prétendus droits de la monarchie dite légitime, et attaqua avec une ardeur que l'âge ne devait point lasser la famille d'Orléans et ses partisans. En 1834, il alla prendre à Nantes la rédaction en chef de l'*Hermine*, où il écrivit pendant quatre ans. Il devint ensuite directeur de la *Gazette du Dauphiné*, de l'*Europe monarchique*, etc., puis il collabora à diverses revues catholiques. Crétineau-Joly s'est fait connaître par un certain nombre d'ouvrages historiques, inspirés par l'esprit de parti le plus passionné et dépourvus de toute critique sérieuse. Pour défendre les idées cléricales, il eut recours à tous les procédés du pamphlétaire qui n'a nul souci de la vérité. Aussi ses ouvrages, dont le style a de la verve et de la vigueur, ne sauraient être consultés avec fruit. On doit à ce partisan de l'absolutisme religieux et politique les ouvrages suivants : *Chants romains* (1826, in-18); les *Trappistes* (1828, in-18); *Inspirations poétiques* (1829, in-12); *Épisodes des guerres de Vendée* (1834, in-8°); *Histoire des généraux et des chefs vendéens* (1838, in-8°); *Un fils de pair de France* (1839, in-8°); *Voyage à la vapeur* (1840, in-8°); *Histoire de la Vendée mi-*

litaire (1840-1841, 4 vol. in-8°), qui a eu plusieurs éditions; *Histoire des traités de 1815 et de leur exécution, publiée sur des documents officiels et inédits* (1842, in-8°); *Histoire religieuse, politique et littéraire de la compagnie de Jésus, composée sur des documents inédits et authentiques* (1844-1846, 6 vol. in-8°), avec portraits et autographes; *Clément XIV et les jésuites* (1847, in-8°), livre dans lequel il se prononce naturellement en faveur des jésuites; *Défense de Clément XIV et réponse à l'abbé Gioberti* (1847, in-8°); *Histoire du Sonderbund* (1850, 2 vol. in-8°); le *Pape Clément XIV, deux lettres au Père Theiner* (1853, 2 vol. in-8°); *Scènes d'Italie et de Vendée* (1853, in-12); l'*Eglise romaine en face de la Révolution* (1859, 2 vol. in-8°); *Simples récits de notre temps* (1860, in-8°); *Rome et le vicaire savoyard* (1861, in-8°); *Histoire de Louis-Philippe d'Orléans et de l'orléanisme* (1863, 2 vol. in-8°); *Mémoires du cardinal Consalvi* (1864, 2 vol. in-8°), avec introduction et notes; *Histoire des trois derniers princes de la maison de Condé* (1866, 2 vol. in-8°); *Bonaparte, le concordat et le cardinal Consalvi* (1869, in-8°).

CRÉTINEUX, EUSE adj. (kré-ti-neu, eu-ze — rad. *crétin*). Qui tient du crétin.

* **CREULLY**, bourg de France (Calvados), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. N.-O. de Caen, sur une colline dont la Seulle baigne le pied; pop. aggl., 863 hab. — pop. tot., 903 hab.

CREUS ou **CREUZ** (cap de), situé à l'extrémité N.-E. de l'Espagne. C'est le point le plus oriental de la Péninsule et le plus occidental du golfe du Lion. Les anciens l'avaient nommé *Aphrodisium promontorium*.

* **CREUSE** (DÉPARTEMENT DE LA). — D'après le recensement de 1876, la population de la Creuse est de 278,423 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, ce département nomme 2 sénateurs et 5 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il fait partie de la 12e région, 12e corps d'armée, dont le quartier général est à Limoges. Guéret est une subdivision de région dépendant de la 23e division d'infanterie (quartier général à Limoges) et de la 46e brigade. Il y a à Guéret un dépôt de remonte.

Le département de la Creuse appartient à la 16e inspection générale des ponts et chaussées.

* **CRÉUSE**, Naïade, fille de l'Océan et de la Terre. Epouse de Penée, dont elle eut Hypseus, roi des Lapithes, et Stilbe, amante d'Apollon.

CREUSEMENT s. m. Action de creuser.

— adv. D'une façon creuse, chimérique.

* **CREUSET** s. m. — Moll. Genre de mollusques, comprenant les espèces munies d'une lame en forme d'entonnoir.

CREUSOT s. m. (kreu-zo). Bot. Nom vulgaire d'une espèce de pezize disposée en entonnoir.

* **CREUSOT** ou **CREUZOT** (LE), ville de France (Saône-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. d'Autun; pop. aggl., 21,000 hab. — pop. tot., 22,890 hab. Houillères, hauts fourneaux, forges, aciéries et ateliers de construction. L'usine forme comme une ville à part. « Je connais peu de coups d'œil plus émouvants que celui de cette immense usine, dit l'auteur d'une *Notice sur le Creuzot*, avec ses bruits retentissants, ses feux qui éblouissent, son va-et-vient continuel d'ouvriers. Puis. si vous pénétrez dans l'intérieur, vous n'osez faire un pas, de peur de vous heurter à des masses de fonte en fusion, d'être enlacé dans les milles courroies qui serpentent sur votre tête, d'être broyé par les machines qui se meuvent par centaines à vos côtés. » V., pour les détails, l'article que nous avons consacré à ce centre industriel, au tome V du *Grand Dictionnaire*, p. 506.

* **CREVASSE** s. f. — Artill. Dégradation des bouches à feu en arrière de l'emplacement du projectile.

* **CRÈVECŒUR**, bourg de France (Nord), cant. et à 8 kilom. de Marcoing, arrond. et à 7 kilom. S. de Cambrai, sur la rive droite de l'Escaut; pop. aggl., 2,054 hab. — pop. tot., 2,378 hab. Débris de constructions romaines.

* **CRÈVECŒUR**, bourg de France (Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 45 kilom. N.-O. de Clermont; pop. aggl., 1,972 hab. — pop. tot., 2,189 hab.

CREVÉE s. f. (kre-vé). Troupe nombreuse d'oiseaux, de bêtes qu'on chasse, etc. Terme qui s'emploie surtout dans les environs de Genève.

CREVETTIÈRE s. f. (kre-ve-tiè-re — rad. *crevette*). Filet qui sert à prendre les crevettes, espèce de haveneau.

CREWE, petite ville d'Angleterre, dans le comté de Chester; 20,000 hab. Elle tire toute son importance des vastes usines qu'elle contient. L'établissement qui, pourrait-on dire, compose la ville tout entière a été fondé par George et Robert Stephenson et est connu sous le nom de The Crewe Works. Ce sont les ateliers de construction du London and North Western Railway. Six mille ouvriers y sont employés à construire ou à réparer les deux mille locomotives qui sont toujours en service sur le plus long des chemins anglais. Il y a toujours, en moyenne, deux cent vingt locomotives en réparation aux ateliers.

On emploie aux ateliers de Crewe une variété extraordinaire d'outils spéciaux, parmi lesquels il faut mentionner plusieurs machines destinées à essayer la résistance des matériaux employés. Pour l'essai du fer destiné aux essieux, une petite machine soumet ce métal à une rapide série d'efforts de torsion, jusqu'à ce qu'il y ait rupture. Le nombre de ces torsions, enregistré par un compteur, sert d'indication sur la valeur du fer. Comme exemple de l'attention que l'on prête dans cet établissement aux plus petits détails de dépense, on peut citer une machine qui fonctionne dans les ateliers où l'on travaille le cuivre, dans le but de séparer le fer qui peut se trouver dans la tournure et la limaille de cuivre. Cette machine consiste principalement en une courroie munie de petits aimants, qui passe au milieu de la limaille de cuivre et enlève exactement tout le fer qui s'y trouve. On voit également aux Crewe Works un grand nombre de machines-outils, pour faire les têtes de rivets, raboter, mortaiser le fer, etc. Nulle part la main-d'œuvre n'a été aussi soigneusement remplacée par le travail mécanique, toutes les fois que la chose a été possible.

Cri du peuple (LE), journal politique quotidien, qui parut du 22 février au 11 mars 1871, puis du 21 mars au 23 mai 1871. Il avait pour rédacteur en chef Jules Vallès, et pour rédacteurs ordinaires : Pierre Denis, Casimir Bouis, Henri Verlet, Vermersch, A. Breuillé, Henri Bellenger, J.-B. Clément, A. Gouhé. Il eut en tout 83 numéros.

Le premier numéro contenait un article de Vallès intitulé : *Paris vendu*, et dans lequel, après avoir maudit ceux qui avaient livré Paris aux Allemands, il s'écrie : « Entendez-vous? La sociale arrive! Elle arrive à pas de géant, apportant non la mort, mais le salut. Elle enjambe par-dessus les ruines, et elle dit : Malheur aux traîtres! malheur aux vainqueurs! Vous espérez l'assassiner! Essayez! »

Plus tard, Vallès sembla vouloir défendre le système de la modération et de la liberté de la presse absolue et illimitée; il trouva qu'on avait eu tort d'empêcher le *Gaulois* et le *Figaro* de reparaître. Mais le journal revint bientôt à ses premières violences, et, quelques jours avant l'entrée dans Paris des troupes de Versailles, il disait : « L'armée de Versailles peut tenter l'assaut et démolir les remparts. Mais qu'elle sache bien que Paris est décidé à tout et que les précautions sont prises. Paris vaincra, ou, s'il succombe, il engloutira les vainqueurs dans une catastrophe épouvantable. Dernier avis aux bombardeurs! »

CRIASUS, fils d'Argus et d'Evadné. Il succéda à son père sur le trône d'Argos.

CRIBELLE s. f. (kri-bè-le). Echin. Syn. de LINCKIE.

* **CRIBLEUR, EUSE** adj. — s. f. Agric. Machine qui sert à cribler le grain.

* **CRIBRIFORME** adj. — Anat. *Os cribriforme*, Se dit de l'os ethmoïde.

CRI-CRI s. m. (kri-kri). Petit instrument avec lequel les enfants produisaient un bruit de même nature que celui des castagnettes.

— Encycl. Cet instrument était composé d'une lamelle d'acier tordue et enchâssée dans une monture en cuivre. Quand on pressait cette lamelle entre le pouce et l'index, l'acier ployé, et puis, reprenant sa tension primitive, il faisait entendre un son semblable à celui des castagnettes, mais beaucoup plus aigu.

Ce petit instrument fit son apparition à Paris, sous un soleil caniculaire, en août 1876, en même temps que cette insipide chanson qui s'appelait l'*Amant d'Amanda*.

Pendant plus d'un mois, le *cri-cri* déchira les oreilles des Parisiens, nuit et jour, sans trêve ni relâche. Un instant on craignit que cette épidémie ne s'acclimatât chez le peuple le plus spirituel du monde. Dans l'*Illustration*, Philibert Audebrand nous menaçait d'une éternelle *cri-cri-manie* : « Le *cri-cri* tourne à la scie, à la persécution, au supplice. Faites un pas dans la rue; courez à vos affaires ou à vos plaisirs; restez chez vous, parlez, écoutez, lisez, écrivez, dormez, le *cri-cri*, devenu endémique, surgit tout d'un coup d'un coin imprévu et vous torture le tympan. On vient d'en découvrir l'inventeur; c'est un Anglais. Le découvrir, cela ne saurait être suffisant. En bonne justice, cet homme devrait être pendu haut et court à Tyburn en expiation de son crime. Le *Times* nous disait hier que, dans l'ivresse de son succès, ce beau génie projetait de venir faire un tour triomphal à Paris.

» A cette nouvelle, D... s'est écrié :

« Il vient nous voir! soit. Préparez des couronnes et de la poudre insecticide. »

Naturellement, le *cri-cri* fut chansonné, et au supplice du *cri-cri* s'ajouta le refrain d'une chanson idiote.

Il y eut également une revue de fin d'année, jouée aux Folies-Marigny et qui s'appelait : les *Cris-cris de Paris*.

CRILLON (Marie-Gérard-Louis-Félix-Rodrigues BERTON DES BALBES, duc DE), général français, né à Paris le 15 décembre 1782, mort vers 1860. Il était membre de la famille illustrée par le compagnon de Henri IV. Il quitta très-jeune encore la France et n'y revint qu'avec Louis XVIII, c'est-à-dire à la suite des Prussiens et des Russes (1814). Il entra à cette époque dans les mousquetaires gris, sortit de France pendant les Cent-Jours, puis devint en 1820 colonel du 2e régiment d'infanterie légère. Pendant la guerre d'Espagne (1823), il commanda l'avant-garde et s'empara de San-Lucar et d'Algésiras. Il fut, à la suite de cette campagne, nommé maréchal de camp. M. de Crillon hérita en 1820 du titre de duc et de la dignité de pair de France. Il siégea à la Chambre des pairs et s'y montra plus modéré que bon nombre de ses collègues, qui rêvaient la restauration complète de l'ancien régime. Lorsque Charles X fut tombé sous le poids de ses fautes, il accepta le gouvernement nouveau, continua de siéger à la Chambre des pairs et ne rentra dans la vie privée qu'au moment de la proclamation de la République (1848). Il avait épousé en 1806 Mlle de Mortemart, et il n'eut d'elle que des filles.

Crime (HISTOIRE D'UN), par Victor Hugo. V. HISTOIRE D'UN CRIME, dans ce *Supplément*.

Crimes de la guerre (LES), groupe de marbre, par M. Emile Chatrousse. C'est au lendemain de nos désastres que l'artiste a modelé ce groupe pathétique, il a retracé d'une main fiévreuse les horreurs de l'invasion allemande; il a dénoncé avec une patriotique émotion les crimes commis par les vainqueurs... La force a triomphé; le droit succombe! Un vieillard enchaîné et expirant, une femme violée, un enfant tué, victimes innocentes de l'invasion, sont groupés sur un monceau de ruines, où l'on distingue les tables de la loi brisées, des tombes profanées par les obus, des corniches de palais que lèche la flamme de l'incendie, des arbres coupés avec leurs branches chargées de fruits... Le vieillard est assis au milieu, les mains derrière le dos, le torse et les pieds nus, le cou meurtri par une corde, la tête renversée en arrière, la chevelure et la barbe en désordre, les yeux demi-clos et n'ayant plus de regard, la bouche entr'ouverte et exhalant vers le ciel un dernier cri : « Justice! » Impuissant à protéger les deux faibles créatures qui sont près de lui, le malheureux succombe sous le poids des douleurs qu'il ne peut venger, bien plus que sous celui de sa propre infortune. En lui a été frappée la sereine majesté du père de famille; sa couronne de cheveux blancs n'a pas imposé aux barbares! Près de ce martyr de la patrie, plus auguste encore dans son accablement qu'un conquérant dans son triomphe, une jeune femme s'est réfugiée : sa chemise déchirée, ses chastes épaules mises à nu et, mieux encore, sa prostration et le mouvement de sainte pudeur par lequel elle cache son visage, nous révèlent qu'elle a subi le dernier affront. Ses beaux bras, dont elle aimait à faire une chaîne si douce au vaillant époux qu'elle-même a d'ailleurs exhorté à défendre le pays, sont retombés, épuisés et frissonnants, sur les genoux de son vieux père. Tout en elle proteste, frémit et sanglote. La Chasteté outragée n'a jamais eu de plus touchante image. L'enfant, atteint par une balle en pleine poitrine, est étendu sur une tombe entr'ouverte : la Vie, tranchée dans sa fleur, a rejoint la Mort, troublée dans son silence.

« Ce groupe si pathétique est modelé avec une remarquable ampleur, a dit M. Marius Chaumelin. L'ensemble a un caractère robuste et énergique. Certains détails ont de l'élégance et de la grâce : le corps de la femme, par exemple, a des lignes d'une souplesse extrême; celui de l'enfant est d'une forme très-vraie et très-ressentie dans sa délicatesse... Au reste, s'il est des sculpteurs qui, pour l'habileté, pour le métier, soient supérieurs à M. Chatrousse, nous n'en connaissons pas qui aient un sentiment plus poétique. » M. François Aubert, dans le journal la *France*, n'a pas apprécié moins élogieusement cette belle sculpture : « Ce groupe, qui a l'importance de composition du *Laocoon*, est admirablement pondéré; la figure principale le domine de toute la hauteur de son torse, ce qui donne à l'œuvre tous les avantages d'une grande silhouette, avantage dont la clarté, si chère à l'esprit français, n'est pas le moindre; ce buste attire d'abord le regard, et ce n'est qu'après l'avoir contemplé que l'on aperçoit la charmante figure qui s'y appuie. Cette partie de l'œuvre est exquise de pathétique, de vérité, d'élégance et de grâce. Le mouvement impétueux avec lequel la victime des soldats s'est précipitée aux genoux du vieillard [illegible], elle [illegible] place, elle est restée la tête [illegible] son bras étendu, et nous ne voyons [illegible] de son visage; mais [illegible] elle sanglote, et ses [illegible] doivent de temps à autre [illegible] un spasme. Ce [illegible] généreusement avec ceux de [illegible], qui, comme il est naturel, [illegible]... Le [illegible] superbe modelé et [illegible], des traces de déformation [illegible] extrêmement belle, ainsi que les cheveux et la barbe emportés par le vent [illegible], l'expression des sourcils et de la bouche est remarquable. La draperie est largement traitée; celle de la femme offre des accidents pleins d'intérêt. »

Ce groupe éminemment tragique, dont le modèle en plâtre a paru au Salon de 1874, a été exécuté en marbre, au Salon de 1876; il a été acheté par l'État.

Crimée (HISTOIRE DE LA GUERRE DE), par M. Camille Rousset (Paris, 1877, 2 vol.). L'histoire de cette guerre n'avait pas été écrite jusqu'ici. On [illegible] en effet, donner le nom [illegible] des généraux T[illegible] et N[illegible] se sont placés l'un et l'autre [illegible] purement militaire, à l'*Expédition de Crimée*, du baron de Bazancourt, [illegible] que soit le [illegible] le camp du maréchal Bosquet, [illegible] récit. L'histoire complète, [illegible] des opérations du siège restait à écrire. M. Camille Rousset, de l'Académie française, auteur d'une étude sur Louvois, a pensé qu'il y avait là une lacune à combler, et il a écrit sur ce sujet, d'autant plus intéressant que la guerre vient d'éclater [illegible] fois de plus entre la Russie et la Turquie, deux volumes que chacun voudra lire. Peut-être y avait-il un danger à choisir pour faire paraître cet ouvrage, de [illegible] général Trochu, le moment où la question d'Orient menace l'Europe d'une complication générale; mais M. Camille Rousset a su éviter ce danger, et il n'a eu pour cela qu'à rappeler les sympathies que, jusqu'au dernier jour, se sont témoignées les Français et les Russes. Il a prouvé que, si des raisons politiques que nous n'avons pas à discuter avaient amené la guerre de 1855, les deux peuples n'étaient pas ennemis.

L'*Histoire de la guerre de Crimée*, de M. Camille Rousset, sera utilement consultée par ceux qui croient que le manque de préparation en 1870 n'a été qu'un accident unique dans l'histoire de l'armée sous le second Empire.

Comme en juillet 1870, rien n'était prêt, tout manquait au début de la guerre de Crimée. « Je n'ai pour chauffer mes [illegible] », écrivait le maréchal Saint-Arnaud, « que le patriotisme de mes mains. » Il fallait [illegible] que le patriotisme des soldats remplaçât les vivres, les munitions.

En 1855 en Crimée, comme en 1859 en Italie, la France montra combien son état militaire était défectueux, incomplet. Il y avait là une double leçon qui pouvait nous éviter, empêcher bien des revers. La leçon fut perdue, et plus tard, après nos désastres, des amis imprudents s'efforcèrent de rejeter la responsabilité des fautes commises sur le Corps législatif. Mais, en 1854 et en 1859, le Corps législatif n'avait refusé aucun crédit; cette Assemblée servile, toujours docile aux volontés du maître, avait aveuglément accordé tout ce qu'on lui demandait. Cependant, à ce moment, la guerre n'était pas mieux préparée qu'en 1870. Les nombreuses lettres du maréchal Saint-Arnaud, citées par M. Camille Rousset au cours de son ouvrage, le prouvent d'une façon évidente. Nous pouvons donner une raison plus sérieuse encore : en Allemagne, le grand état-major prussien, dans un ouvrage officiel, constata notre faiblesse. Mais tous ces avertissements furent perdus. Il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre, et la surdité de l'intendance française est depuis longtemps reconnue une maladie incurable.

Il serait superflu de parler longuement du talent de l'historien et du mérite de l'écrivain. M. Camille Rousset a depuis longtemps fait ses preuves sous ce double rapport, et ses livres, pour lesquels tous les documents officiels des archives ont été mis à contribution, sont classiques dans l'armée. La réunion des officiers notamment, cette création récente et heureuse, que M. Thiers a si puissamment encouragée, consacre dans son *Bulletin* de nombreux articles à leur analyse.

Dans l'*Histoire de la guerre de Crimée* de M. Camille Rousset, nous [illegible] en terminant une innovation intelligente et qui ajoute au mérite de cette publication. D'ordinaire, dans les ouvrages militaires, l'auteur se croit obligé de joindre à la fin du volume des cartes explicatives qu'il faut déplier, non sans peine, pour suivre le récit. Dans son *Histoire de la guerre de Crimée*, M. Camille Rousset nous donne un atlas du format même de l'ouvrage, ce qui permet de chercher aisément sur les cartes les localités signalées dans le livre.

CRIMISUS ou **CRINISUS**, prince troyen, contemporain de Laomédon. L'époque étant venue de livrer une jeune fille au monstre suscité par Neptune en punition du manque de foi de Laomédon, qui lui avait refusé le salaire promis pour avoir élevé les murs de Troie, et la fille de Crimisus étant en âge de tirer au sort avec ses compagnes, son père la mit à l'abri en la livrant dans une barque au hasard des flots, puis, le temps du passage du monstre étant expiré, il se mit à la recherche de sa fille, qu'il ne put retrouver, et aborda en Sicile. Là, les dieux, touchés de son infortune et des pleurs qu'il répandit, le changèrent en fleuve et lui donnèrent en outre le pouvoir de se transformer à son gré. Il en usa pour surprendre [illegible] plusieurs nymphes, entre autres Ségeste, qu'il épousa et dont il eut Aceste.

* **CRIN** s. m. — Encycl. *Crin végétal*. Aux diverses sortes de *crin végétal* que nous avons mentionnées au tome V du *Grand Dic*

tunmeitre, il faut en ajouter une nouvelle, qui se fabrique en Algérie avec les feuilles du palmier nain. Ce palmier, appelé *doums* en arabe, croît abondamment dans le Tell, et particulièrement dans les provinces d'Alger et d'Oran. Il existe en Algérie plusieurs usines où la fabrication de ce produit marche sur une grande échelle. On l'emploie dans l'ameublement pour remplacer le *crin* de cheval, on s'en sert aussi pour la confection des cordes, des paniers, et même pour en faire du papier.

CRINACUS, fils de Jupiter et père de Macarée. Il occupa le premier l'île de Lesbos.

CRINANTHÉMON s. m. (kri-nan-té-mon). Bot. Plante grasse ou bulbeuse.

CRINEUX, EUSE adj. (kri-neu, eu ze — rad. *crin*). Qui a beaucoup de cheveux.

* **CRINIÈRE** s. f. — Agric. Partie laissée en friche et située au delà de la raie à laquelle aboutissent les sillons.

CRINIS, prêtre d'Apollon, aux temps mythologiques. Ayant négligé ses fonctions sacerdotales, il en fut puni par le dieu, qui envoya une multitude de rats ravager ses champs. Alors Crinis redoubla de zèle, et Apollon, lui pardonnant sa faute, détruisit lui-même les rats à coups de flèches, ce qui lui valut le surnom de Sminthée.

CRINO, femme de Danaüs, qui eut d'elle quatre filles, Callidice, Céléno, Hypéripppe et Cléodore. Fille d'Antenor. Elle figurait au milieu des captives troyennes, dans le tableau de Polygnote, à Delphes.

CRINOCÈRE s. m. (kri-no-se-re — du gr. *krinon*, lis; *keras*, corne). Entom. Genre d'insectes hétéroptères, de la famille des coréens, démembré du genre Mictis.

* **CRIOBOLE** s. m.— **Encycl.** L'immolation d'un bélier en l'honneur d'Atys, et aussi en l'honneur de la mère des dieux, Cybèle, était surtout un sacrifice expiatoire. Voici la description que nous en fait Prudence : On creusait une fosse dans la terre et on la recouvrait de planches percées de trous. Le grand prêtre revêtu de ses attributs sacerdotaux, et plus souvent la personne elle-même pour qui s'accomplissait le sacrifice expiatoire, descendait dans la fosse et recevait sur son visage et sur ses habits le sang de la victime qu'on immolait sur cette espèce de pont percé à jour. Dans cet état, et après l'enlèvement du corps de la victime, la personne sortait de la fosse et se montrait, toute couverte de sang, au peuple qui s'inclinait profondément, elle était dès lors réputée sanctifiée pour vingt ans.

Gruter parle d'un orateur qui, sous le règne de Valens, fut régénéré pour le restant de ses jours par cette sorte d'expiation.

CRIONTIUS, père de Lycomède, roi de Scyros.

CRIOPHORE adj. (kri-o-fo-re—du gr. *krios*, bélier; *phoros*, qui porte). Mythol. Surnom de Mercure, à Tanagre, en Béotie. Suivant la tradition, Mercure avait délivré Tanagre de la peste en portant un bélier sur ses épaules autour des murs de la ville. Le jour de la fête de Mercure, le mieux fait des jeunes gens de la ville accomplissait le même trajet, un bélier sur ses épaules.

* **CRIQUETOT-L'ESNEVAL**, bourg de France (Seine-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. N.-E. du Havre; pop. aggl., 871 hab. — pop. tot., 1,457 hab.

CRIQÛRE s. f. (kri-ku-re). Métall. Crique ou fissure dans le fer ou dans l'acier.

CRISAFULLI (Henri-François-Xavier-Pierre), auteur dramatique et romancier français, né à Naples en 1827. Il débuta dans la littérature par un drame en cinq actes, *César Borgia*, qu'il composa avec Devicque et qui, porté à l'Ambigu en 1855, fut reçu, appris et monté en huit jours. La pièce eut du succès et se joue encore en province. Les deux auteurs donnèrent l'année suivante, à l'ancien Cirque-Olympique, *Marie Stuart en Écosse*, drame historique en cinq actes et douze tableaux. Ils firent représenter à ce même théâtre, en 1857, les *Deux Faubouriens*, drame populaire en cinq actes et huit tableaux, et le *Roi Lear*, drame en cinq actes et douze tableaux, tiré de Shakspeare. *Girofle Girofla*, drame en cinq actes, joué à la Gaîté en 1858, obtint un demi-succès, malgré le talent que déploya Mme Doche dans le rôle d'une mère. *Esther Ramel*, drame en trois actes, que Mlle Fargueil interpréta au Vaudeville en 1861, tomba à plat à la première représentation. La mort de Devicque vint interrompre une collaboration qui fut pas heureuse à son auteur [illegible]. M. Henri Crisafulli [illegible] avec M. Théodore [illegible], le [illegible], comédie en cinq actes, qui [illegible] au Gymnase en 1863, et qui mériterait d'être reprise à la Comédie-Française. Depuis, il a fait représenter sur [illegible] théâtres [illegible] sur ceux des boulevards [illegible] 1864, au Vaudeville, *M. et Mme Fernel*, [illegible], avec [illegible], en 18[illegible] au Gymnase, le *Passé de M. Jouanne*, comédie en quatre actes, avec Bocage, en 1866, au Vaudeville, *Feu d'en face*, comédie en un acte, avec Prevel et Victor Koning, en 1867, à l'Ambigu, la *Chouanne*, drame en cinq actes et dix tableaux, avec Paul Féval; en 1868, au Vaudeville, les *Loups et les Agneaux*, comédie en cinq actes, avec Stapleaux; *Autour du lac*, comédie en un acte, avec Prével; en 1873, à l'Ambigu, le *Postillon de Fougerolles*, drame en cinq actes; la *Falaise de Penmarck*, drame en cinq actes; en 1874, au Théâtre-des-Arts, l'*Idole*, pièce en quatre actes, avec Stapleaux; en 1875, à l'Ambigu, l'*Affaire Coverley*, drame en cinq actes et sept tableaux, avec Adrien Barbusse; en 1876, à Cluny, *Lord Harrington*, comédie en cinq actes; le 13 mai, au Gymnase, l'*Hôtel Godelot*, comédie en trois actes. M. Henri Crisafulli a écrit beaucoup de romans et de nouvelles dans les journaux illustrés; il a publié en librairie : les *Invisibles de Paris* (5 vol.); la *Belle Rivière* (2 vol.); le *Roi Marthe* (1 vol.) et une traduction du hollandais : *Max have Laar* (2 vol.).

CRISENOY (Jules-Étienne DE), écrivain et administrateur français, né à Crisenoy (Seine-Inférieure) en 1831. A quinze ans, il entra à l'École navale, devint aspirant, puis enseigne (1852) et se démit de ce grade en 1859. S'étant fixé à Paris, il collabora au *Journal d'agriculture pratique*, au *Journal des économistes*, à la *Revue contemporaine*, et publia en volumes divers écrits ayant particulièrement trait à des questions maritimes et coloniales. Lors de la guerre de 1870, M. de Crisenoy devint d'abord capitaine, puis chef de bataillon de la garde nationale de Paris, et il contribua à délivrer le gouvernement de la Défense nationale le 31 octobre 1870. Peu après, il fut attaché comme lieutenant-colonel à un régiment de marche et il combattit à Buzenval. Au mois de novembre 1871, M. Thiers le nomma préfet de l'Indre. Après la chute de cet homme d'État, M. de Crisenoy fut maintenu dans l'administration par le gouvernement de combat et envoyé comme préfet dans l'Aisne. Agent d'une réaction sans frein contre les idées libérales et la République, M. de Crisenoy se montra d'une modération relative. Après le vote de la constitution du 25 février 1875, il affirma son attachement aux lois constitutionnelles. Le premier ministère républicain qui arriva au pouvoir après les élections de 1876 conserva M. de Crisenoy, qui fut nommé préfet dans le département de Seine-et-Oise. Nous citerons, parmi ses écrits : la *Société de Saint-Vincent de Paul dévoilée* (1861, in-8°); *Étude sur l'organisation du crédit agricole en France* (1861, in-8°); les *Ordonnances de Colbert et l'inscription maritime* (1862, in-8°); l'*École navale et les officiers de vaisseau depuis Richelieu* (1864, in-8°); la *Marine française au Corps législatif en 1864* (1864, in-8°); le *Personnel de la marine militaire et les classes maritimes sous Colbert et Seignelay* (1864, in-8°); la *Campagne maritime de 1692* (1865, in-8°); la *Liberté de l'industrie maritime et la puissance navale de la France* (1866, in-8°); *Exposition de 1867 Marine* (1868 in-8°); *Mémoire sur l'inscription maritime* (1870, in-8°), etc.

CRISPI (François), homme politique italien, né à Ribera (Sicile) en 1819. Il étudia le droit à Palerme, puis il alla exercer la profession d'avocat à Naples. Doué de la plus remarquable intelligence, il ne put voir sans la plus vive indignation l'abominable despotisme du roi Ferdinand II et se jeta avec ardeur dans le mouvement qui amena en 1847 l'insurrection de Sicile. M. Crispi, de retour à Palerme, prit une part active au triomphe de l'insurrection, que n'avaient pu terrifier les bombardements de Messine et de Palerme par les généraux de Ferdinand. Il fut élu député au Parlement sicilien et fit partie, comme secrétaire général de la guerre, du ministère formé par le gouvernement provisoire, ayant à sa tête Ruggiero Settimo. Le Parlement sicilien déclara Ferdinand déchu de toute autorité dans l'île ; mais celui-ci, après avoir fait massacrer par ses Suisses et par les lazzaroni les libéraux de Naples, porta tous ses efforts contre la Sicile, qui retomba sous son joug en 1849. Crispi dut quitter l'île pour échapper aux fureurs sanguinaires du tyran. Il se rendit en France, où il vécut obscurément pendant dix années. Toutefois, pendant ce temps, il n'avait pas cessé d'être en relation constante avec les patriotes italiens, notamment avec Garibaldi. Lorsque éclata la guerre d'Italie (1859), il jugea le moment venu de travailler à délivrer son pays. M. Crispi devint en quelque sorte l'âme de l'insurrection qui éclata en 1860 en Sicile, et le principal organisateur de l'admirable campagne des Mille qui, sous les ordres de Garibaldi, débarquèrent à Marsala le 11 mai 1860. M. Crispi suivit l'expédition en qualité de commissaire civil. Après avoir combattu comme un simple soldat, avec l'héroïque petite troupe, il arriva à Palerme, où il organisa le gouvernement pendant que Garibaldi achevait la conquête de l'île en battant les soldats du roi de Naples. Bien qu'ayant toujours professé les opinions républicaines, M. Crispi se montra favorable à l'annexion de la Sicile au royaume d'Italie sous Victor-Emmanuel. Doué d'une grande sagacité politique, il comprenait la nécessité de faire d'abord l'unité de l'Italie, et ne voyait que le roi de Piémont qui fût en situation de constituer cette unité. Ce qui levait ses scrupules, c'est que, chose rare, Victor-Emmanuel était à la fois un roi patriote et libéral, tout prêt à marcher de l'avant, d'accord avec la nation qui désirait ardemment se régénérer par la liberté. Élu à Palerme député au premier Parlement italien (1861), M. Crispi alla siéger à gauche dans les rangs de l'opposition qui, tout en reconnaissant la constitution, demandait des réformes administratives et financières et la liberté illimitée. Par son esprit politique et par son talent oratoire, il devint à la Chambre le chef de ce parti et il acquit une grande influence. En 1867, il se joignit à l'ancien tiers parti pour soutenir le cabinet Rattazzi. Il continua son opposition sous les cabinets Menabrea, Lanza-Sella, Minghetti. Avec le cabinet Depretis-Nicotera (1876), le parti libéral de gauche arriva enfin aux affaires, et M. Crispi fut élu président de la Chambre des députés (novembre 1876). Comme, à diverses reprises, il avait déclaré qu'il n'avait nullement l'intention d'attaquer la monarchie, Victor-Emmanuel lui envoya le grand cordon de la couronne d'Italie.

CRISTALLINITÉ s. f. (kri-sta-li-ni-té — rad. *cristallin*). Qualité de ce qui est cristallin.

* **CRISTALLISOIR** s. m. — Se dit aussi des bassins des salines dans lesquels les eaux laissent déposer le sel.

CRISTIANI (Lise), violoncelliste française, née vers 1828, morte à Novo-Tcherkask en 1853. Douée au plus haut degré du sentiment de l'expression et de l'harmonie, cette artiste s'acquit de bonne heure une belle réputation musicale. Avant vingt ans, elle avait conquis, à Copenhague, le titre et le brevet de première violoncelliste de la cour de Danemark, et mérité de l'enthousiasme des Suédois le surnom de la **sainte Cécile de France**. Après une courte excursion à Saint-Pétersbourg en 1847, elle s'était lancée résolûment en pleine Sibérie, avec son instrument, dont elle tirait des sons semblables à ceux de la voix humaine, une femme de chambre russe et un vieux pianiste allemand, qui remplissait auprès d'elle la double fonction d'accompagnateur et de protecteur. La confiante audace de la jeune virtuose fut payée des plus vives sympathies dans toutes les villes sibériennes. Elle y fut accueillie de la société officielle et des groupes d'exilés comme un oiseau chanteur, écho des terres aimées du soleil. A la fin de 1848, elle se trouvait chez les Bouriates, peuple nomade de la Sibérie orientale ; en mai 1849, elle quittait Irkoutsk et, poussée par sa nature aventureuse, se joignait à l'expédition qui allait à deux mille lieues de là prendre possession des bouches de l'Amour au nom du gouvernement russe. Embarquée avec la famille du général en chef sur la Léna, un des plus grands fleuves de l'Asie septentrionale, au commencement de juillet, elle gagnait Okhotsk, où l'*Irtish*, bâtiment de la couronne, la transportait à Petropaulowski, limite extrême de l'Asie et chef-lieu pour ainsi dire du Kamtchatka. Vers le 10 octobre, elle était en vue d'Ayane, près des bouches de l'Amour. Les fatigues endurées pendant ce long et pénible voyage minèrent sa santé. Elle revit l'Europe orientale et des climats plus doux que ceux qu'elle avait affrontés, mais sans retrouver ses forces et son insouciante ardeur. En 1853, étant à Vlady-Kaafat, petite ville fortifiée du Caucase, elle écrivait à des amies : « Partie à la fin de décembre 1848 et revenue à Kasan au commencement de janvier 1849, mon voyage a duré un an et vingt-cinq jours environ. J'ai parcouru plus de dix-huit mille verstes de route, un peu plus de cinq mille lieues de France ; j'ai visité quinze villes de la Sibérie, dont les principales sont : Ekaterinenbourg, Tobolsk, Omsk, Tomsk, Irkoutsk, Kiachta, sur la frontière chinoise, Yakoutsk, Okhotsk, Petropaulowski et Ayane, aux bouches de l'Amour. J'ai traversé plus de quatre cents cours d'eau petits, moyens et grands, dont les plus considérables sont : l'Oural, l'Irtish, le Iénisséi, la Léna, l'Aldan, l'Amour, à son embouchure. J'ai fait tout ce chemin en brishka, en traîneau, en charrette, en litière, tantôt traînée par des chevaux, tantôt traînée par des rennes, tantôt par des chiens; quelquefois à pied, et plus souvent à cheval. J'ai aussi navigué pendant plusieurs centaines de lieues sur des fleuves qui avaient six ou sept cents lieues de cours, et, pendant plus de cinquante jours, sur l'océan Pacifique. J'ai reçu l'hospitalité parmi les Kalmouks, les Kirghiz, les Cosaques, les Ostiaks, les Chinois, les Toungouses, les Yakoutes, les Bouriates, les Kamtchadales, les sauvages du Shagalien, etc., etc. Je me suis fait entendre en des lieux où jamais artiste n'était encore parvenu. J'ai donné en tout environ quarante concerts publics, sans compter les soirées particulières et les occasions que j'ai pu trouver de faire de la musique pour mon propre plaisir. Tel est le bilan de ma téméraire entreprise. « Pierre qui » roule n'amasse pas de mousse, » dit un vieux proverbe ; j'ai vérifié moi-même l'exactitude de ce dicton. J'ai la mort dans l'âme... je suis heureuse comme un galet en pleine tempête... mes douleurs croissent, mes forces diminuent ; que devenir donc ? » L'éternel linceul de neige qui l'environnait finit par lui donner « le frisson au cœur. » Elle arriva vers la fin de septembre 1853 à Novo-Tcherkask, chef-lieu de la province des Cosaques du Don, où sévissait alors le choléra : elle y succomba en quelques heures le 24 octobre. Les habitants de Novo-Tcherkask lui ont élevé par souscription un tombeau en fonte de fer. Le *Tour du Monde* de 1863 (1er semestre) en a donné le dessin et a reproduit le portrait de la jeune virtuose d'après une peinture de M. Couture. Il a publié en même temps sous ce titre : *Voyage dans la Sibérie orientale*, une série de notes extraites de la correspondance de Lise Cristiani (1849-1853).

CRISTOFORI (Pietro-Paolo), mosaïste italien, mort en 1740. On ne possède aucun détail sur la vie de cet artiste, qui acquit une grande célébrité. Cristofori exécuta notamment à Saint-Pierre de Rome des mosaïques admirables, représentant la *Sainte Pétronille* du Guerchin, son chef-d'œuvre ; le *Baptême de Jésus-Christ* de Carlo Maratta et la *Communion de saint Jérôme* du Dominiquin.

CRISTOFORI (Bartholomé), facteur de clavecins italien, né à Padoue en 1683, mort en 1775. Il s'établit à Florence en 1710, y fonda une manufacture de clavecins et d'épinettes et devint facteur du grand-duc de Toscane. En 1711 ou, selon quelques auteurs, en 1718, Cristofori inventa le clavecin à marteaux, qui a été considéré, dit Fétis, comme l'origine du piano. Toutefois, son invention était oubliée quand on commença à fabriquer les pianos, dont l'usage s'est généralisé. Les Italiens ont célébré avec pompe son centenaire en 1875.

CRISUS ou **CRISSUS**, fils de Phocus et père de Strophius. Il fonda la ville de Crissa, en Locride.

* **CRITÉRIUM** s. m. — Sport. Course pour les poulains ou les pouliches de deux ans, ayant pour but de fournir quelques indices sur leur valeur future. La course où l'on admet à la fois les poulains et les pouliches prend le nom de Grand critérium.

CRITHÉIS, fille du chantre Mélanope et épouse de Phémius de Smyrne, dont elle eut Homère, d'après une *Vie d'Homère* attribuée à Hérodote.

Critique d'art (ESSAI SUR LA), par M. A. Bougot (Paris, Hachette, 1877, in-8°). Cet ouvrage est une thèse de doctorat. L'auteur, avec une lucidité remarquable, y traite des principes de la critique d'art, de sa méthode et termine en en retraçant l'histoire en France. C'est un sujet intéressant. La première partie du livre nous montre les rapports de la critique d'art avec l'esthétique et la technique. « L'art, dit M. Bougot, peut ignorer l'esthétique ; l'artiste, par son sentiment propre, peut traduire, inventer, créer sans se connaître. Il n'en est point ainsi de la critique ; la faculté qui la sert, ce n'est pas l'imagination, que tout examen refroidit et paralyse, c'est la raison, dont la clairvoyance augmente avec l'attention. Son procédé n'est pas la synthèse, mais l'analyse ; son rôle n'est pas de toucher, mais d'expliquer. L'art cherche à garder son secret et se cache lui-même, s'il est possible, pour laisser agir sur nous l'idée dont il se fait l'interprète ; la critique, au contraire, se propose de pénétrer le mystère. Quand un dessinateur a étudié sur le cadavre la position des os et l'intersection des muscles, son œil aperçoit mieux les accidents de la surface sur le modèle vivant ; de même, le philosophe qui connaît les lois de l'imagination et les conditions de l'art se rend un compte plus exact et de la pensée qui a présidé au choix du sujet comme des détails et de la forme que cette pensée a revêtue. »

Les chapitres suivants traitent des rapports de la critique avec l'histoire de l'art, puis l'auteur aborde la technique et s'attache à prémunir le critique de ces deux défauts : négliger le fond pour s'attacher à la forme, ou la forme pour ne s'attacher qu'au fond. L'influence de la critique à cet égard sur l'art lui-même n'est pas niable, puisque les artistes sont sujets, suivant les époques, à ces mêmes travers, et que c'est à la critique de les en détourner. Celle-ci, par exemple, ayant de nos jours, par une sorte de tendance littéraire, donné toute la prépondérance à la forme, l'art aussi a versé de ce côté ; le goût de l'effet, de la mise en scène, l'art décoratif, en un mot, a fait sacrifier le sens juste, la logique, la portée morale.

L'histoire de la critique d'art en France, qui termine ce volume, est pleine d'intérêt ; l'auteur remarque, avec justesse, mais non sans surprise, combien il lui a fallu de temps pour naître et se développer ; ce n'est qu'au XVIIe siècle qu'elle apparaît. Les chefs-d'œuvre de la Renaissance, vus à Rome par Rabelais, Montaigne, Du Bellay, n'avaient pas ému ces grandes intelligences ; ni les uns ni les autres n'en ont soufflé mot. Cependant, on appréciait en France les travaux des grands artistes italiens ; François Ier en faisait venir quelques-uns à grands frais ; il achetait des Raphaël, des Léonard de Vinci ; mais la critique n'était pas née, et nul ne songeait à analyser les sensations que fait éprouver un chef-d'œuvre. Au XVIIe siècle, ce sont les artistes eux-mêmes qui font de la critique ; la correspondance de Poussin le montre raisonnant et analysant son art avec une précision remarquable. Puis les amateurs se disputent les meilleurs morceaux, les collections se forment, et alors apparaissent Félibien, Crozat, Mariette, dont les notices sont comme les premiers bégayements de la critique. Le

XVIIIe siècle a un grand critique d'art, Diderot; M. Bougot lui reproche avec raison d'avoir jugé plutôt avec son sentiment qu'au nom d'une méthode quelconque, et de s'être laissé le plus souvent emporter par son enthousiasme. Il n'en est pas moins le fondateur de la critique d'art en France, et ses *Salons* constituent encore aujourd'hui une lecture attrayante. « Ce dont il faut le louer, c'est d'avoir donné dans ses *Salons*, non un système, non une théorie complète de la peinture, mais l'exemple d'une critique, sinon toujours méthodique, du moins attentive aux procédés des artistes, curieuse des effets et pleine d'admiration pour la puissance et les ressources de l'art. »

Critique philosophique (LA), publication hebdomadaire philosophique, politique, scientifique et littéraire. La *Critique philosophique*, fondée en 1872 par MM. Renouvier et François Pillon, est la suite, sous forme hebdomadaire, de l'*Année philosophique* parue en 1868 et 1869, et dont la publication avait été interrompue par les événements de 1870-1871. La *Critique philosophique* s'adresse à tous les esprits curieux des idées générales, des nouveaux horizons intellectuels, des controverses suscitées par les grands problèmes, des tendances et des directions de l'esprit moderne en tout ordre de spéculation. Le titre qu'elle a adopté marque le but en vue duquel elle a été fondée. Ce but, c'est d'embrasser avec le temps, dans des études critiques, tout ce qui dans les sciences relève véritablement de la philosophie, leur logique et leurs méthodes, leurs rapports entre elles, leurs principes et leurs théories les plus générales.

La *Critique philosophique* est sans lien d'aucune espèce avec l'enseignement officiel, avec les Facultés et les Académies. Elle n'a ni ambition ni crainte, et elle ne cherche en tout que la vérité.

La *Critique philosophique* s'applique à signaler tout ouvrage français de portée philosophique et à en faire un compte rendu qui est lui-même une véritable étude plus ou moins développée.

La doctrine philosophique, née de l'esprit du XVIIIe siècle et de la Révolution française, et dont les principes ont été posés par Kant, n'a pas d'organe plus autorisé que la *Critique*. Grâce aux hommes qui rédigent cette publication avec autant de conviction que de talent, la grande doctrine philosophique inaugurée par Kant se présente aujourd'hui dégagée des contradictions et des erreurs qui l'obscurcissaient à l'origine et qui avaient nui à ses progrès. Elle est comme renouvelée par une nouvelle analyse des lois de la pensée et des moyens de la connaissance, qui lui a donné ce qu'elle n'avait pas reçu de Kant, un caractère vraiment positif et une complète et harmonieuse unité systématique.

CRITIQUEMENT adv. (kri-ti-ke-man — rad. *critique*). Selon les lois de la critique.

CRITOBULE, amante de Mars, dont elle eut Pangée.

* **CRITOLAÜS**, fils d'Hicétaon et mari d'Aristomaque, fille de Priam.

CRITTENDEN (John-Jay), homme d'État américain, né en 1786, mort à Francfort en 1863. Son père, qui était fermier, lui fit étudier le droit. Après avoir exercé la profession d'avocat à Hopkinsville, il s'établit à Francfort, où il plaida avec beaucoup de succès. Élu député du Kentucky, il alla siéger à Washington, dans la Chambre des représentants, et vota avec les whigs. En 1819, il reprit sa place au barreau. Sous la présidence d'Adams, il fut nommé membre de la haute cour de justice; mais le Sénat refusa de ratifier sa nomination. Élu quelque temps après sénateur par le Kentucky, il fut appelé en 1841 au poste d'avocat général; mais il donna sa démission lorsque Tyler arriva à la présidence des États-Unis et siégea de nouveau au Sénat. Il se prononça contre l'annexion du Texas, contre la guerre avec le Mexique. En 1848, il proposa d'envoyer des félicitations à la France qui venait de proclamer la république. A la même époque, il fut élu gouverneur du Kentucky et, peu après, nommé par Fillmore avocat général, poste qu'il conserva jusqu'en 1853. Au Sénat, où il siégea ensuite, il s'efforça, bien que contraire à l'esclavage, d'empêcher un conflit sur cette question entre les États du Sud et ceux du Nord, et il proposa, comme moyen de conciliation, en 1860, de remettre en vigueur le compromis du Missouri, en vertu duquel il était interdit de s'immiscer dans les affaires particulières d'un État. En 1861, il renonça à la vie politique et retourna à Francfort, où il eut la douleur, avant de mourir, de voir commencer la grande lutte fratricide qui ensanglanta les États-Unis pendant plusieurs années.

CRIU MÉTAPON, ancien cap de la Chersonèse Taurique. Quelques géographes pensent que c'est un des caps de la presqu'île au N. de laquelle s'élève Sébastopol. ‖ Cap de l'île de Crète (*Candie*), aujourd'hui cap *Crio*.

CRIUS, gouverneur de Phryxus, d'après Diodore de Sicile. Il accompagna son élève en Colchide, y fut sacrifié aux dieux, et sa peau fut suspendue aux murs du temple. Tel est, suivant quelques auteurs, le fondement du mythe du bélier sur lequel Phryxus traversa l'Hellespont. ‖ Un des Titans, époux d'Eurybie et père d'Astréus, de Pallas et de Persée.

* **CROATIE**, pays de l'Autriche-Hongrie; capitale, Agram. — En 1860, un parti se forma pour demander que la Croatie, l'Esclavonie et la Dalmatie constituassent un État particulier sous la souveraineté de l'empereur d'Autriche. Ce parti, dit « unioniste, » l'emporta à une faible majorité dans la diète réunie à Agram le 13 juin et 1861. Il avait à lutter contre le parti national autonome dont M. Strossmayer, évêque de Deakovar, était le chef. La diète refusa d'abord d'envoyer des députés au Reichsrath de Vienne, mais elle finit par y consentir à certaines conditions. En 1865, une députation formée de douze délégués fut envoyée à Pesth, avec mission de rechercher sur quelles bases une union étroite pourrait être contractée entre la Hongrie et la Croatie. Mais l'entente ne put se faire, et les délégués se retirèrent sans avoir obtenu aucun résultat. Cet échec eut une influence décisive sur l'attitude du parti unioniste; dans sa séance du 18 décembre 1866, la diète d'Agram adopta les trois propositions suivantes : 1° l'autonomie du royaume tri-unitaire doit être maintenue à tout prix; 2° le royaume tri-unitaire n'a ni droit, ni devoir, ni voie légale quelconque d'entrer dans la diète hongroise; 3° le royaume tri-unitaire est, en vertu de son droit public, engagé à se mettre en rapport direct avec la couronne relativement à son autonomie. Mais ce vote resta sans résultat, parce que le gouvernement de Vienne donnait alors toute son attention aux affaires de la Hongrie. A l'approche du couronnement de l'empereur François-Joseph à Pesth, le président du ministère autrichien, M. de Beust, recommanda au ban de Croatie de s'entendre avec les Hongrois et de former avec eux un compromis politique. La diète d'Agram fut convoquée et ouverte le 1er mai 1867; mais après de longs débats elle rejeta le projet d'union. Elle fut dissoute et le baron de Rauch fut nommé gouverneur de la Croatie. Des élections eurent lieu et une nouvelle diète s'assembla le 9 janvier 1868. Elle montra, dès ses premières séances, un esprit de conciliation qui faisait présager qu'elle finirait par consentir à ce que le gouvernement attendait d'elle; en effet, vers la fin de la même année 1868, l'union politique avec la Hongrie fut acceptée, et des députés croates furent nommés pour aller siéger au Parlement hongrois. Aujourd'hui, sur les 444 députés qui composent la Chambre hongroise, 34 représentent la Croatie et l'Esclavonie, et il existe un ministère spécial chargé de veiller aux intérêts de ces deux pays, qui comptent ensemble 1,846,150 habitants.

* **CROBYLE** s. m. — Aigrette sur le cimier d'un casque.

CROCALÉ, fille du dieu-fleuve Isménus et nymphe de la suite de Diane.

CROCÉ-SPINELLI (Joseph-Eustache), aéronaute français, né à Montbazillac, près de Bergerac, en 1843, mort dans le ballon le *Zénith*, le 15 avril 1875. Il fit ses études au lycée Bonaparte, fut reçu bachelier ès lettres et ès sciences et suivit les cours de l'École centrale de 1864 à 1867. Pendant la guerre de 1870-1871, il servit comme garde mobile dans le 221e bataillon. M. Crocé-Spinelli avait inventé le vélocipède nautique et les plans roulants électriques, lorsqu'il s'éprit de la navigation aérienne, qui devait lui être si fatale. Il fit quatre ascensions en ballon. Voulant faire tourner au profit de la science les ascensions aérostatiques et étudier la constitution chimique et physique de l'atmosphère, il fit avec M. Pénaud, le 26 avril 1873, dans l'*Étoile polaire*, qui partit de l'usine à gaz de la Villette, un intéressant voyage aérien, pendant lequel ils s'élevèrent à une hauteur de 4,600 mètres et essayèrent des méthodes d'observation et des instruments. Le 22 mars 1874, il fit avec Sivel une nouvelle ascension pendant laquelle les voyageurs atteignirent une hauteur de 7,300 mètres. Pour remédier à la raréfaction de l'air, ils respirèrent de l'oxygène pur ou mélangé de gaz azote. A cette grande élévation, leur pouls marquait cent quarante pulsations; leurs faces étaient devenues très-rouges et leurs muqueuses presque noires; la température s'était abaissée jusqu'à 24° au-dessous de zéro, bien que la sensation de froid ne fût pas très-vive. Pendant ce voyage, Crocé-Spinelli et Sivel firent plusieurs observations intéressantes au point de vue météorologique. Ce fut pour compléter ces observations que Crocé-Spinelli fit avec MM. Sivel et Tissandier, dans le ballon le *Zénith*, deux nouvelles ascensions, la première les 23 et 24 mars 1875, la seconde le 15 avril 1875. Dans ce dernier voyage, les trois aéronautes atteignirent une hauteur de 8,000 mètres. Crocé-Spinelli tomba asphyxié, ainsi que Sivel; M. Tissandier s'évanouit. Quand il revint à lui, à 6,000 mètres, il trouva ses compagnons privés de sentiment. Quelques temps après, à quatre heures du soir, il jetait l'ancre au Nerault, commune de Ciron, près du Blanc (Indre), et constatait que ses compagnons étaient morts. Les obsèques de Crocé-Spinelli et de Sivel eurent lieu au milieu d'une affluence considérable. Une souscription publique, ouverte en faveur des familles de Crocé et de Sivel, produisit une somme de 91,948 francs 75 centimes, sur laquelle on préleva une somme pour constituer au père de Crocé-Spinelli une rente viagère de 2,500 francs.

CROCÉTINE s. f. (kro-sé-ti-ne — rad. *crocine*). Chim. Produit obtenu par le dédoublement de la crocine.

* **CROCHE** s. f. — Perche ou grappin de bois qui sert à maintenir les claies d'un parc à bestiaux, en Normandie.

* **CROCHER (SE)** v. pr. — Devenir crochu.

* **CROCINE** s. f. — Encycl. La *crocine* prend naissance lorsqu'on saponifie au moyen des acides étendus la polychroïte ou matière colorante du safran. La *crocine*, ainsi que la polychroïte dont elle dérive, est étudiée et décrite au mot SAFRAN, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*.

On appelle aussi *crocine* la matière colorante des baies jaunes de la gardénie ou *gardenia grandiflora*. Pour l'obtenir, on écrase les baies et on les fait bouillir avec de l'alcool. On exprime, on filtre et on distille; puis le résidu est étendu d'eau, additionné d'hydrate d'alumine et abandonné pendant plusieurs jours. On filtre, on précipite par le sous-acétate de plomb. On lave le précipité et on le décompose par le gaz sulfhydrique. Après une suite d'opérations du même genre, on obtient, comme produit sec, une poudre d'un beau rouge, soluble dans l'eau et dans l'alcool. La solution aqueuse, étendue et bouillie avec les acides sulfurique et chlorhydrique faibles, donne un sucre incristallisable et de la crocétine, qui se dépose si les liqueurs ne sont pas trop diluées :

$$2C^{29}H^{42}O^{15} + 5H^2O$$

Crocine.

$$= C^{34}H^{46}O^{11} + 2C^{12}H^{24}O^{12}.$$

Crocétine. Sucre.

CROCKETT (James), célèbre dompteur anglais, né en 1820, mort à Cincinnati en 1865. Il apprit la musique, devint un habile corniste et fut attaché à un orchestre de Londres. Ayant appris que la contre-basse produisait un grand effet sur les lions, il entreprit d'expérimenter si le cor aurait sur eux la même influence et fit des essais, qui restèrent infructueux, sur les lions du Jardin zoologique. Crockett continua pendant quelque temps son état de musicien, puis il eut l'idée de se faire dompteur. Pendant un certain temps, on n'entendit plus parler de lui. Un beau jour, il se montra en public avec des lions qu'il était parvenu à apprivoiser. En 1863, il se rendit à Paris avec six lions et lionnes et donna au cirque Napoléon, puis au cirque de l'Impératrice des séances qui attirèrent la foule. Très-grand, portant toute sa barbe, il entrait dans la cage où étaient enfermés ses animaux, s'étendait sur eux, les faisait passer dans des cerceaux, leur tirait des coups de pistolet, mettait sa tête entre leurs mâchoires, etc. Il ne se tira pas toujours sain et sauf de ces exercices dangereux, bien qu'il parût inspirer à ses lions un grand effroi. En 1864, il quitta Paris pour retourner en Angleterre. L'année suivante, Crockett se rendit aux États-Unis. Il allait donner à Cincinnati une représentation lorsqu'il mourut subitement le 6 juillet 1865. On a publié sous son nom : *Mémoires de Crockett, suivis de la recette pour dompter les lions* (Paris, 1863, in-16).

CROCON, époux de Sésara et père de Méganire, femme d'Arcas, aux temps héroïques.

* **CROCQ**, bourg de France (Creuse), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. S.-E. d'Aubusson; pop. aggl., 699 hab. — pop. tot., 1,020 hab. C'est là que commença, en 1592, l'insurrection des Croquants. Aux environs, dolmen appelé la Pierre-Levée.

CROCUS, amant de Smilax. Il fut métamorphosé en pied de safran par les dieux, certains auteurs disent par Mercure, qui l'avait tué par mégarde en jouant au disque.

CRODO, idole des anciens Saxons, citée souvent avec Irminsul.

Croisade des dames (LA), opéra-comique en un acte, paroles françaises de M. Victor Wilder, musique de Franz Schubert; représenté pour la première fois à Paris, sur le théâtre des Fantaisies-Parisiennes, le 3 février 1868. Ce ne sera pas un des moindres titres de M. Martinet au souvenir des amis des arts que d'avoir fait représenter pour la première fois en France ce petit chef-d'œuvre de l'auteur du *Roi des Aunes*. La *Croisade des dames* a porté originairement le titre de la *Guerre domestique* ou les *Conjurés*. Le sujet a pu être suggéré par la pièce d'Aristophane, intitulée : *Lysistrata*; mais on n'y remarque aucune trace des obscénités qui rendent illisible la comédie de l'auteur grec. De braves chevaliers reviennent de la croisade. Les châtelaines, irritées par la longue absence de leurs maris, complotent de se venger en les déconcertant par la froideur de leur accueil, mais plusieurs des conjurées trahissent en secret leur serment, et la réconciliation devient bientôt générale. L'ouverture, quoique peu développée, est une page magistrale. Schubert est, à notre avis, supérieur à la plupart des compositeurs allemands dans l'art d'écrire pour les voix. Les chœurs, dans ce petit opéra, ont une sonorité magnifique. Belle harmonie au service d'idées originales, des formes variées d'accompagnement, un sentiment poétique et toujours conforme aux règles de l'art le plus pur, telles sont les qualités maîtresses de François Schubert. On les retrouve toutes dans ce petit opéra. Nous recommandons aux amateurs, dans l'édition française publiée par M. Gérard, la lecture du deuxième air : *[illegible] reverrai-je encore*, du morceau [illegible] : *[illegible], dans nos domaines*, [illegible]. *Pour toi, j'ai* [illegible]. L'ouvrage a été chanté par MM. [illegible], Laurent, Masson, Guyard, Mmes Decroix, Arnaud, Vois et Deneux.

* **CROISIC** (LE), ville maritime de France (Loire-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 27 kilom. de Saint-Nazaire, à l'extrémité occidentale de la presqu'île de Batz; pop. aggl., 2,129 hab. — pop. tot., 3,544 [illegible]. L'heureuse situation de cette ville [illegible] chaque année un grand nombre de baigneurs et de touristes.

CROISIER s. m. (kroi-zie). Chanoine de Sainte-Croix.

CROISILLE (LA), bourg de France (Haute-Vienne), cant. et à 11 kilom. de Châteauneuf, arrond. et à 44 kilom. de Limoges; pop. aggl., 203 hab. — pop. tot., 2,030 hab.

* **CROISILLES**, bourg de France (Pas-de-Calais), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. S.-E. d'Arras; pop. aggl., 1,561 hab. — pop. tot., 1,580 hab. Fabrique de sucre.

* **CROISILLON** s. m. — Garde d'épée ancienne.

CROIX, bourg de France (Nord), cant. et à 3 kilom. de Roubaix, arrond. et à 8 kilom. de Lille; pop. aggl., 1,619 hab. — pop. tot., 4,204 hab.

* **CROIX (SAINTE-)**, bourg de France (Ariège), ch.-l. de cant., arrond. et à 11 kilom. N. de Saint-Girons, sur la rive droite du Volp; pop. aggl., 425 hab. — pop. tot., 1,698 hab. Importantes carrières de pierres calcaires.

* **CROIX-AUX-MINES (SAINTE-)**, ancienne ville de France (Haut-Rhin). Cédée à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, elle fait aujourd'hui partie de l'Alsace-Lorraine (cercle de Ribeauvillé); 8,810 hab.

Croix (FILLES DE LA), congrégation religieuse fondée en 1806 par Élisabeth Bichier des Ages, qui consacra une brillante fortune à l'établissement et à la prospérité de ce nouvel ordre, dont le besoin ne se faisait nullement sentir au sein de cette génération qui avait fait triompher les impérissables principes de la Révolution. La femme dévouée qui échangea ses titres nobiliaires contre l'humble nom de sœur Élisabeth, fille de la Croix, mit son œuvre sous la protection et la direction d'un vicaire général de Poitiers, André-Hubert Fournet, qui plaça lui-même le nouvel institut sous l'invocation de saint André; c'est pourquoi les filles de la Croix sont communément appelées sœurs de Saint-André. Cette congrégation fut autorisée par une ordonnance royale du 28 mai 1826 et approuvée par un bref du pape en date du 29 juillet 1867. Elle jouit donc de la double investiture légale et canonique.

L'ordre des Filles de la Croix fit de rapides progrès, et dès 1836 il se divisait en plusieurs provinces, dont les chefs-lieux, qui relèvent tous de la maison mère de La Puye, sont fixés à Paris (rue de Sèvres, 90), à Igon et à Ustaritz, dans les Basses-Pyrénées, enfin à Colomiers, dans la Haute-Garonne. La principale maison est celle de La Puye, misérable village enfoui au fond d'un trou du Poitou; on y arrive par Châtellerault ou par Poitiers. Malheur à l'imprudent qui s'aventurerait, à la première route! il aurait à traverser un véritable désert de 28 kilom. de longueur ou de largeur, comme on voudra le prendre, aride, inculte, semé et hérissé de bruyères, et où les maisons hospitalières sont rares, attendu qu'il n'y en a d'aucune sorte, si nous en exceptons un petit village que l'on dirait accroché par un gros clou au flanc d'une colline qui semble vouloir barrer la route, à 12 kilom. de Châtellerault. Le principal noviciat est à La Puye (que le *Dictionnaire des communes* écrit Lapuye); deux autres sont établis dans les maisons provinciales d'Igon et d'Ustaritz. L'institut compte aujourd'hui environ 3,000 religieuses, réparties dans 375 établissements, dont 360 en France, 5 en Espagne et 5 en Italie. Les filles de la Croix se consacrent à l'enseignement, soit dans des écoles gratuites, soit dans des pensionnats payants, elles assistent aussi les malades pauvres à domicile. Elles font cinq sortes de vœux : obéissance, humilité, chasteté, etc.; vœux qui se renouvellent annuellement pendant cinq ans, à l'expiration desquels elles prononcent des vœux perpétuels. La supérieure générale réside à La Puye, quand elle n'est pas ailleurs, car les intérêts de sa congrégation l'obligent à d'incessants voyages qui effrayeraient le Juif errant. Il est vrai que celui-ci n'a pas eu, pendant plus de dix-huit cents ans, la ressource des chemins de fer et ne pouvait pas annoncer son arrivée par le télégraphe aux bons bourgeois de Bruxelles, en Brabant.

La règle à laquelle obéissent aveuglément les filles de la Croix est des plus sévères et bien faite pour décourager toute jeune fille (nous allions dire toute hallucinée) qui ne

subirait pas irrésistiblement l'influence fatale de ce qu'on appelle la vocation religieuse. Une fois qu'une jeune fille est dominée par cet impérieux sentiment que des parents trop imprudents ont laissé se développer, et qui n'est au fond qu'un étroit égoïsme, elle abandonne, avec la plus cruelle indifférence, une mère mourante, un père au désespoir, des sœurs et des frères désolés. Et telle est la rigueur de cette règle révoltante, que ces religieuses, qui se consacrent en apparence au soulagement et à l'assistance des malades, ne pourraient obtenir l'autorisation de venir adoucir l'agonie d'un père ou d'une mère à leur lit de mort et remplir le pieux et suprême devoir de leur fermer les yeux. Les sentiments les plus sacrés de la famille sont étouffés dans une atmosphère d'ascétisme stupide.

Et cependant, que sont au fond les martyres généreuses qui s'offrent ainsi en holocauste au terrible préjugé de cette prétendue vocation religieuse? Une circonstance fortuite nous a permis de visiter la maison de La Puye, nous a mis en rapport avec la plupart des bonnes sœurs supérieures; nous ne faisons aucune difficulté de reconnaître qu'il est impossible de trouver, même chez les femmes du meilleur monde, des manières plus affables et plus distinguées dans leur simplicité, un accueil plus affectueux et plus doux dans sa réserve de bon ton, une conversation plus attrayante, des procédés empreints de plus de charme délicat, en un mot un esprit plus véritablement chrétien, dans la haute et primitive acception du mot. Pourquoi faut-il que tant de nobles et précieuses qualités s'usent non-seulement sans profit pour la société, mais à son détriment, par la funeste propagation d'idées, de dogmes ineptes, depuis longtemps répudiés par le simple bon sens? Pauvres bonnes et saintes filles qui eussent pu faire l'honneur et la joie d'une famille et qui remplacent tout par des vœux contre nature; pauvres bonnes et saintes dupes dont la figure pâle et les traits amaigris accusent les austérités, tandis que, morbleu! ceux qui leur prêchent et leur imposent la pénitence ont la face luisante et la panse rebondie, semblables à ces gargotiers qui se gardent bien de toucher au brouet qu'ils tripotent pour leurs infortunés clients et qui se font soigneusement une cuisine à part.

CROIZETTE (Sophie CROISETTE, dite), actrice française, née à Saint-Pétersbourg en 1848. Elle est fille d'une danseuse française, Louise Croisette, et son père appartient, dit-on, à la plus haute noblesse de Russie. Sa mère revint en France avec elle et s'établit à Versailles. Ce fut là qu'elle fut élevée et qu'elle passa avec succès ses examens d'institutrice. Ne pouvant se procurer des leçons, elle se décida à suivre la carrière du théâtre. Admise au Conservatoire en 1867, elle reçut des leçons de Bressant, remporta, deux ans plus tard, le premier prix de comédie et fut aussitôt engagée au Théâtre-Français. Mlle Croizette y débuta le 7 janvier 1870, dans le rôle de la reine Anne du *Verre d'eau*, et, le mois suivant, dans le rôle de Célimène. La jeune comédienne était encore trop inexpérimentée pour que ses débuts fissent grand bruit. Toutefois, le public fut frappé de sa physionomie fine et piquante, de son regard plein d'effluves magnétiques et du charme de séduction exotique qu'elle porte en elle. Pendant deux ans, elle joua sans trouver de rôle qui allât au tour de sa physionomie et au genre de son talent. On la vit tour à tour interpréter sans éclat Marthe de *Dalila*, Marianne des *Caprices*, Mme de Prie dans *Mlle de Belle-Isle*, Eliante du *Misanthrope*, Nany dans la pièce de ce nom, Hildegarde dans la *Part du roi*, etc. Toutefois, elle eut un succès assez vif dans Suzanne du *Mariage de Figaro*, où elle se montra gaie, légère, pleine de jeunesse et d'esprit. Depuis son entrée au théâtre, grâce aux leçons de Régnier, sa voix, un peu dure, s'était assouplie et elle avait fait de grands progrès. En 1873, elle joua d'une façon très-remarquable dans l'*Acrobate*, de Feuillet, et elle eut un succès éclatant dans l'*Été de la Saint-Martin*. Dans cette petite pièce, elle jouait le rôle d'une jeune femme chargée de séduire un oncle qui avait mis son neveu à la porte. « Elle avait des airs de tête, dit Sarcey, des regards, des inflexions à ensorceler un crocodile et à faire damner un saint; le public fut charmé plus encore que le vieillard à qui elle prodiguait ses chatteries. Elle fut, depuis ce jour, la jeune première en chef de la Comédie-Française, et on lui donna tous les rôles qui relèvent de cet emploi. » Cette même année, Mlle Croizette fut nommée sociétaire. Elle joua à cette époque les rôles d'Antoinette dans le *Gendre de M. Poirier* et d'Hélène dans le *Marquis de La Seiglière*, puis ceux de Buonnette dans *Jean de Thommeray* et de Blanche dans le *Sphinx* (mars 1874), qui mirent le sceau à sa réputation. La façon dont elle interpréta ce dernier rôle fit courir tout Paris au Théâtre-Français. Après avoir avalé une fiole de poison, elle tombait mourante sur un fauteuil et, à l'aide de certains artifices, elle se faisait brusquement un visage verdâtre, décomposé, aux contractions effroyables. Cette représentation singulièrement réaliste et brutale de la mort fut sévèrement jugée par la plupart des critiques; mais tout le monde para[illegible] et de Mlle Croizette, dont la réputation fut faite. Depuis cette époque, elle a particulièrement réussi dans le rôle de Suzanne d'Ange du *Demi-Monde* et dans celui de la duchesse de Septmonts de l'*Étrangère*. « Mlle Croizette, dit M. Sarcey, a des dons merveilleux, mais des talents d'une étendue bornée. Elle est incomparable si elle s'y renferme. Ce qu'il y a de séduisant en elle, c'est qu'elle ne doit pas beaucoup à l'art, quoiqu'elle ait beaucoup travaillé. Elle a, comme disent les Anglais, quelque chose de *genuine*; elle est et restera partout et toujours Croizette, rien que Croizette... Chez elle, l'artiste laisse beaucoup à désirer; la femme est un irrésistible composé de séductions, dont il est très-difficile de ne pas subir le charme. On assure que, dans la vie privée, ce parfum voltige autour d'elle et qu'un air de tête, un sourire a toujours eu raison des mauvaises humeurs les plus hérissées. » Mlle Croizette est la belle-sœur du célèbre peintre Carolus Duran.

Croizette (PORTRAIT DE Mlle), par Carolus Duran. Ce n'est rien moins qu'un portrait équestre qui a été érigé par le peintre à la gracieuse comédienne du Théâtre-Français; une illustre héroïne, une puissante impératrice n'eût pu souhaiter une représentation plus monumentale; il y a donc ici un manque de mesure et de proportion qui choque à première vue. Mais M. Carolus Duran a épousé la sœur de Mlle Croizette : il s'est livré avec effusion à une apothéose de famille... L'honnêteté de ses sentiments peut faire excuser l'erreur de goût qu'il a commise. Cela dit, nous n'avons qu'à applaudir au tableau; il nous transporte à Trouville, *Au bord de la mer* (titre sous lequel il a été exposé au Salon de 1873), et nous montre Mlle Croizette, en costume d'amazone, assise sur un cheval bai clair qu'elle a arrêté sur la plage sablonneuse. La jeune actrice retourne sa jolie tête vers le spectateur et lui sourit avec une grâce toute parisienne. Son attitude, pleine de souplesse élégante et de gentille coquetterie, est rendue avec une extrême vérité. La robe qui emprisonne sa taille flexible et descend jusqu'au-dessous de l'étrier dessine bien le mouvement du corps; sa couleur noire est d'un ton franc et juste qui s'éclaire bien et ne détruit pas l'harmonie du tableau. Une fleur rouge attachée au corsage jette une note vive et joyeuse. Les cheveux châtains s'échappent en boucles légères de dessous le petit chapeau rond, s'emmêlent avec le voile et se jouent autour du visage, auquel ce désordre donne un air de gaminerie adorable. Le cheval est aussi un excellent portrait. « La couleur de la robe, a dit M. Chaumelin, est nuancée avec un art et une vérité extraordinaires. La tête, supérieurement éclairée, est vivante; l'œil étincelle, les narines respirent, la bouche ronge le frein... Ce portrait équestre se détache sur un fond dont l'harmonie, formée des tons gris du ciel et du vert pâle des flots, a une légèreté, une profondeur et une richesse qui rappellent Velazquez. Jamais M. Carolus Duran ne s'est montré aussi sobre, aussi simple, aussi fin, aussi transparent, et jamais il n'a atteint à un effet aussi puissant. » Le jugement suivant, porté par M. Paul Mantz, n'est pas moins élogieux : « Le tableau de M. Carolus Duran est un poëme de distinction et d'élégance. La jeune femme a fait sur le rivage une course matinale, et elle se repose. Une main dégantée tient la bride, l'autre une petite cravache. Au mouvement du torse assoupli, il reste un peu de ce balancement gracieux qui, dans la marche, rhythme les pas du cheval... Le peintre a fait parler les yeux et le sourire de son charmant modèle. Ce jeune visage, que caresse un doux rayon de lumière, est comme une fleur rosée et vivante. »

Croizette (PORTRAIT DE Mlle), buste par Carrier-Belleuse. Vêtue d'une robe décolletée, avec une rose au corsage et une draperie sur l'épaule gauche, la charmante comédienne retourne vers l'épaule gauche sa tête mutine et provocante. Sa chevelure, disposée de la façon la plus pittoresque, tombe sur le cou en longs frisons. « Ce buste étincelle de coquetterie spirituelle, a dit M. Paul de Saint-Victor. La tête de l'actrice jaillit, en quelque sorte, d'un tour de cou vif et soudain, avec une gracieuse brusquerie, de ses draperies théâtrales. C'est la pompe galante du XVIIIe siècle, tempérée par le naturel. On n'imaginerait pas autrement un portrait de Largillière taillé dans le marbre. »

Ce buste, si largement et si spirituellement traité, a figuré au Salon de 1873.

Parmi les autres portraits de Mlle Croizette, nous signalerons une eau-forte de M. Léon Gaucherel, qui a paru au Salon de 1876.

CROMAGNON, localité située près du village des Eyzies, dépendant de la commune de Tayac (Dordogne). Cette localité a acquis une sorte de célébrité depuis qu'on y a découvert, en 1868, une grotte où l'on a trouvé beaucoup d'ossements humains appartenant à une race fossile que les savants ont nommée *race de Cromagnon*. V. RACE.

CROMOS, fils de Neptune. Il donna son nom au bourg de Cromyon, dans le territoire de Corinthe. V. CROMYON, au tome V du *Grand Dictionnaire*. ‖ Un des fils de Lycaon.

CROMWELLISME s. m. (kromm-ouè-li-sme — rad. *Cromwell*). Système politique suivi par Cromwell ou imité de lui.

* **CRON** s. m. — Victor Hugo a employé ce mot dans le sens de individu bossu ou difforme : *Marie Stuart avait eu des bontes pour un* CRON, *Rizzio*.

CRONION s. m. (kro-ni-on — mot grec). Bot. Nom scientifique du pied-d'alouette.

CRONIUS, un des prétendants d'Hippodamie. Il fut tué par Œnomaüs. ‖ Fils de Jupiter et de la nymphe Himalie. ‖ Un des Centaures.

CRONOS, nom grec de Saturne. V. SATURNE, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*.

* **CRONSTADT**, ville forte de la Russie d'Europe; 48,413 hab. ‖ Ville de l'empire d'Autriche; 30,000 hab.

Croqueuses de pommes (LES), opérette en cinq actes, paroles de MM. Eugène Grangé et Emile Abraham, musique de M. Louis Deffès; représentée au théâtre des Menus-Plaisirs le 28 septembre 1868. Le sujet est fort léger. C'est encore un tableau peu séduisant de certaines mœurs parisiennes : de petites paysannes qui ont préféré le trottoir des boulevards à la grande rue du village. Il ne comportait pas cinq actes. La partition a été accueillie favorablement. On y a trouvé cette facture élégante et ces motifs caractérisés qui distinguent la manière du compositeur. Nous signalerons la chanson rustique en *si* bémol, l'air bouffe : *Je suis le coiffeur de ces dames*, et la chanson des croqueuses de pommes. Chanté par Gourdon, Daniel Bac, Paul Ginet, Branciard, Detroges, Mlles Marchand et Marcus.

* **CROSSE** s. f. — Se dit quelquefois pour marcotte que l'on plante.

CROT s. m. (kro). Récipient pour recueillir la résine, dans le département des Landes.

CROTALUS, un des amants d'Hippodamie, vaincu par Œnomaüs.

CROTON, héros des temps fabuleux, qu'Hercule tua par mégarde, et qu'il honora par des funérailles magnifiques. Son nom fut donné à la ville de Crotone.

CROTONYLÈNE s. m. (kro-to-ni-lè-ne — de *croton*, et de *éthylène*). Hydrocarbure qui se forme en traitant le butylène bromé par l'alcool sodé, et qui appartient à la série C^nH^{2n-2}, homologue supérieur de l'acétylène et de l'allylène.

CROTOPOS, fils d'Agénor, roi d'Argos et père de Psamathé, amante d'Apollon. Après que Corœbe eut tué le dragon envoyé par Apollon, la peste ravagea les États de Crotopos et ne cessa que lorsqu'il les eut quittés. Il se réfugia à Mégare.

CROTUS, fils de Pan et d'Euphémé, la nourrice des Muses, avec lesquelles il fut élevé. En récompense des services qu'il rendit à ces dernières, Jupiter le plaça parmi les astres. C'est la constellation du Sagittaire, selon Ératosthène.

CROUPIEN adj. m. (krou-piain — rad. *croupe*). Anat. Se dit des trois muscles fessiers qui forment la croupe.

CROUSLÉ (François-Léon), littérateur et professeur, né à Paris en 1830. Il fit de brillantes études au lycée Charlemagne, fut reçu licencié ès lettres en 1851 et entra, cette même année, à l'École normale supérieure, d'où il sortit le premier dans la section des lettres; il passa son agrégation en 1857. Après avoir professé la rhétorique dans divers lycées de province, M. Crouslé revint à Paris, où il devint professeur de troisième au lycée Louis-le-Grand, puis de seconde au lycée Charlemagne. En 1864, il passa son doctorat ès lettres. Peu après, il fut appelé à enseigner la rhétorique au lycée Bonaparte. M. Crouslé a fait des conférences à la Sorbonne de 1866 à 1868, et il fait partie, comme professeur, de l'Association pour l'enseignement secondaire des filles. Il a été décoré en 1872. On lui doit : *Lessing et le goût français en Allemagne* (1864, in-8°), ouvrage qui a été couronné par l'Académie française; *De L. Annæi Senecæ naturalibus quæstionibus* (1864, in-8°), sa thèse latine. On lui doit, en outre : des *Extraits de Lucrèce et de Plaute* (1866) : une traduction, avec texte, du poëme *De la Nature des choses*, de Lucrèce (1871), de la *Marmite*, comédie de Plaute; une nouvelle édition de la traduction de l'*Iliade* et de l'*Odyssée*, de Mme Dacier, etc.

* **CROÛTE** s. f. — Techn. Assiette ébauchée par l'ouvrier qui a travaillé sur le tour une masse de pâte.

* **CROÜY-CHANEL** ou **CROY** (François-Claude-Auguste, prince DE), chef de la maison princière de ce nom. — Il est mort en 1873. En 1866, cet aventurier se trouva gravement compromis dans l'affaire des détournements opérés par le caissier Delamothe-Berthome, au préjudice du sous-comptoir des chemins de fer. Traduit en cour d'assises, avec Berthome et Dupray de La Maherie, il ne se présenta pas et fut condamné par contumace comme ayant profité des détournements pour une somme de 177,000 francs. En 1867, il vint purger sa contumace; mais il ne parvint point à se justifier, et il fut frappé d'une condamnation à trois années de prison. A partir de ce moment, il vécut dans l'obscurité jusqu'à sa mort.

* **CROÜY-CHANEL** ou **CROY** (comte André-Rodolphe-Claude-François-Siméon, dit Raoul DE), artiste et littérateur. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit les suivants, publiés sous le nom de Raoul de Croy : les *Rives de la Vienne, légende du Poitou* (1857, in-12); *Prisonniers à la campagne* (1858, in-8°); *Fauvette, esquisse de mœurs sous Louis XV* (1861, 2 vol. in-32); *Heures de loisir d'un paysan des rives de la Vienne* (1862, in-8°); *Tracé et paysage des jardins* (1864, in-18); *Conversations familières sur les arts, les sciences et les métiers* (1864, in-12); *Marie, étude du foyer domestique* (1868, in-12); *Excursion d'un artiste paysagiste en Italie* (1874, in-4°), etc. M. Raoul de Croy s'est beaucoup occupé de sylviculture. Il a converti en bois une grande étendue de landes incultes qu'il possédait dans l'Indre-et-Loire et dans la Vienne.

CROUZET (Henri), historien et professeur français, né à Montpellier en 1820. A vingt ans, il entra dans la carrière de l'enseignement, fut attaché comme professeur à divers collèges, notamment à ceux de Lunel, de Saint-Affrique, de Cette, puis il enseigna l'histoire aux lycées de Montpellier, de Carcassonne, de Nevers et d'Albi. M. Crouzet a collaboré au *Dictionnaire des communes de France* de M. Joanne et a publié les ouvrages suivants : *Géographie historique et politique de l'Europe* (1857, in-18); *Droits et priviléges de la commune de Nevers* (1858, in-8°); *Géographie de la Nièvre, physique, agricole, industrielle, etc.* (1859, in-32); *Résumé méthodique d'histoire universelle et de géographie historique* (1861, in-12); *Essai géographique et historique sur la bataille Catalaunique* (1861, in-8°), etc.

* **CROWN** s. m. — Se dit, par abréviation, pour crown-glass.

* **CROZON**, ville de France (Finistère), ch.-l. de cant., arrond. et à 38 kilom. N.-O. de Châteaulin, au centre d'une péninsule comprise entre les baies de Brest et de Douarnenez; pop. aggl., 821 hab. — pop. tot., 8,929 hab. La commune de Crozon « est, dit M. Ad. Joanne, une des plus grandes du Finistère (10,725 hect.). Le tiers seulement est cultivé. Ses côtes escarpées, découpées et profondément échancrées dominent presque partout le rivage de 60 à 80 mètres. Continuellement sapées par les efforts d'une mer orageuse, elles présentent les aspects les plus accidentés, les plus extraordinaires et les plus imposants, principalement du côté de la baie de Douarnenez, au S. »

* **CRU** s. m. — *Bouilleur de cru*, Celui qui fabrique de l'alcool en distillant exclusivement les produits de ses récoltes.

Cruche cassée (LA), opéra-comique en un acte et en vers, paroles de MM. Hippolyte Lucas et Emile Abraham, musique de M. Émile Pessard; représenté à l'Opéra-Comique en février 1870. Tous les genres sont bons, sauf le genre ennuyeux. Une dame sentimentale ne consent à donner sa main à un vieux soupirant qu'à la condition qu'il lui fera voir un exemple d'amour vrai et désintéressé. Un villageois est amoureux d'une charmante fille que courtise un riche rival; un vieil oncle avare s'oppose au bonheur des jeunes gens; une scène d'amour a lieu près de la fontaine où la jeune paysanne vient emplir sa cruche. Mme Dorothée assiste à l'entrevue et peut se convaincre que l'amour sincère existe encore. L'épisode de la cruche cassée sert de prétexte au titre de la pièce. Mme Dorothée dote les paysans, et un double mariage a lieu. Il n'y a pas d'autre rapport avec la toile célèbre du peintre Greuze qu'un titre pris au hasard. Tels sont les livrets qu'on réserve aux anciens pensionnaires de Rome. M. Pessard a écrit sur cette baliverne une musique agréable; l'ouverture a un caractère archaïque; on a remarqué un duo et une romance. Chanté par Leroy, Bernard, Lignel, Mlle Moisset et Mme Révilly.

CRUENTÉ, ÉE adj. (kru-an-té — du lat. *cruentus*, ensanglanté). Qui est imprégné de sang : *Certaines vaches donnent du lait* CRUENTÉ, *ce qui résulte d'une perversion de la sécrétion lactée.*

CRUENTINE s. f. (kru-an-ti-ne — du lat. *cruentus*, sanglant). Chim. Produit résultant de l'action de l'acide sulfurique sur l'hémoglobine.

CRUPÉZOPHORE adj. (kru-pé-zo-fo-re — du gr. *kroupezion*, sorte de chaussure; *phoros*, qui porte). Surnom donné aux Béotiens, à cause de leur chaussure.

* **CRUSEILLES**, bourg de France (Haute-Savoie), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. S. de Saint-Julien, à 20 kilom. N. d'Annecy, sur le versant méridional du mont Salève, pop. aggl., 823 hab. — pop. tot., 1,819 hab. Le bourg est dominé par les ruines d'un ancien château.

* **CRUVEILHIER** (Jean), médecin et anatomiste français. — Il est mort dans la Haute-Vienne en mars 1874. Il avait pris, en 1866, sa retraite comme professeur et avait été promu commandeur de la Légion d'honneur en 1863. A la suite d'un profond affaiblissement de ses facultés, il s'était démis, en 1872, de la présidence de la Société anatomique. Personne dans notre siècle, tant à l'étranger qu'en France, n'a fait réaliser à l'anatomie

pathologique plus de progrès que Cruveilhier.

CRUZ-DE-LA-SIERRA (SANTA-), ville de la Bolivie, ch.-l. du dép. de ce nom, sur un affluent du Mamore ; 10,000 hab. Grands échanges des produits du sol avec Cochabamba. Siège d'un évêché.

* **CRUZY-LE-CHÂTEL**, bourg de France (Yonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 32 kilom. E. de Tonnerre ; pop. aggl., 767 hab. — pop. tot., 927 hab. Château de Maulnes, au milieu d'une vaste forêt.

CRYPHYON s. m. (kri-fi-on). Bot. Genre de mousses.

CRYPSIRINE s. f. (kri-psi-ri-ne). Ornith. Syn. de TEMIE.

CRYPTERPE s. m. (kri-ptèr-pe). Bot. Genre de plantes d'Afrique.

CRYPTHELMINTHE s. m. (kri-ptèl-main-te — du gr. *kruptos*, caché, et de *helminthe*). Zool. Entozoaire infusoire.

* **CRYPTOCÉPHALES** s. m. pl. — Tératol. Classe de monstres voisins des acéphales, mais offrant, sous la peau, quelques vestiges de crâne.

* **CRYPTODON** s. m. — Moll. Syn. de LUCINE.

CRYPTOLINE s. f. (kri-pto-li-ne — du gr. *kruptos*, caché). Minér. Liquide contenu dans les cavités de certaines topazes, avec un autre liquide nommé *brewstoline*.

* **CRYPTOLITHE** s. m. — Crust. Syn. de TRINUCLE.

CRYPTOMÉTALLIN, INE adj. (kri-pto-me-tal-lain, i-ne — du gr. *kruptos*, caché, et de *métallin*). Qui renferme du métal, sans que cela soit annoncé par aucun signe extérieur.

CRYPTOPHTHALME s. m. (kri-pto-ftal-me — du gr. *kruptos*, caché; *ophthalmos*, œil). Crustacé des mers de Sicile.

CRYPTOPINE s. f. (kri-pto-pi-ne). Chim. Alcaloïde rare de l'opium, dont la description a été donnée au mot PROTOPINE. V. ce mot, au tome XIII du *Grand Dictionnaire*.

CRYPTOPSIDE s. m. (kri-pto-psi-de — du gr. *kruptos*, caché ; *ôps*, figure). Entom. Famille d'insectes coléoptères.

CRYPTURIN, INE adj. (kri-ptu-rain, i-ne — rad. *crypture*). Ornith. Qui ressemble à un crypture ou tinamou.

CRYTIDAS, chef sicilien qui fut tué par Hercule, lorsque le dieu traversa la Sicile avec les bœufs de Géryon. Ses compatriotes lui rendirent les honneurs divins.

* **CSASZAR** (François), publiciste et poëte hongrois. — Il est mort le 17 août 1858.

* **CSORICH DE MONTE-CRETO** (Antoine, baron DE). — Il est mort en août 1864. Après avoir été ministre de la guerre jusqu'en 1853, il fut appelé au commandement du 3e corps d'armée, comme lieutenant de l'archiduc Albert, gouverneur général de la Hongrie.

CTÉATUS, un des Molionides, époux de Théronice et père d'Amphimaque, un des quatre chefs épéens au siége de Troie.

CTÉISE s. f. (kté-i-ze — du gr. *kteis*, peigne). Entom. Genre d'insectes coléoptères, de la famille des sténélytres, comprenant une seule espèce, qui habite Bahia.

CTÉNIZE s. f. (kté-ni-ze). Arachn. Sous-genre de mygales.

CTÉNOCONQUE s. f. (kté-no-kon-ke — du gr. *kteis*, peigne, et de *conque*). Moll. Genre fondé sur une espèce de solenelle.

* **CTÉNOPHORES** s. m. pl. — Acal. Division de la classe des acalèphes.

CTÉNOSTOMITES s. m. pl. (kté-no-sto-mi-te — rad. *cténostome*). Entom. Tribu de cicindélètes, comprenant les cténostomides et les colly[r]ides.

CTÉSIPPE, fils de l'Ithacien Polytherse et l'un des poursuivants de Pénélope. Il fut tué par le pasteur Philétius. || Fils d'Hercule et de Déjanire ou d'Astydamie.

CTÉSIUS, fils d'Orménus et père du pasteur Eumée. || Surnom de Jupiter et de Mercure, comme protégeant l'industrie.

CTÉSYLLA, fille d'Alcidamas, de la ville d'Iulis, dans l'île de Céos, et amante d'Hermocharès. Antoninus Liberalis rapporte sur les amours de Ctésylla et d'Hermocharès ce que raconte Ovide sur Cydippe et Aconce. V. CYDIPPE, je ne fille de Délos, au tome V du *Grand Dictionnaire*.

CTIMÈNE, fille de Laërte et sœur d'Ulysse.

* **CUBA**, île de l'Amérique centrale, la plus grande des Antilles ; capitale, La Havane. 1,500,000 hab., dont 650,000 de couleur (365,000 esclaves) ; 118,833 kilom. carrés.

Avant d'aborder l'histoire de l'insurrection cubaine, qui, commencée au mois d'octobre 1868, n'est point encore étouffée au milieu de l'année 1877, il nous paraît utile de faire connaître les griefs des Cubains contre le gouvernement espagnol.

L'histoire de la conquête du Mexique, celle de la conquête du Pérou prouvent que l'Espagne, au temps de sa toute-puissance en Europe, ne songea point un seul instant à coloniser les pays découverts et n'eut qu'un but, les rançonner par tous les moyens. Le fer et le feu furent ses auxiliaires. Trois cents ans plus tard, elle devait, après être tombée en Europe au rang de puissance du troisième ordre, voir ses colonies se séparer d'elle après une lutte sanglante. Cette rupture enleva à l'Espagne des territoires qui, sagement exploités, eussent assuré pour des siècles son importance commerciale et politique.

De tant de colonies importantes par la richesse de leur sol et la nature de leurs productions, bien plus que par les mines d'or qu'elles renfermaient, l'Espagne a conservé quelques débris.

Mais, loin que l'exemple du passé lui serve de leçon, elle s'obstine à continuer son système d'exploitation à outrance et à tirer dans leur source même les revenus qu'elle pourrait tirer de ses dernières colonies. Elle rançonne les colons, ne fait rien pour eux, leur refuse le droit de surveiller l'administration espagnole qu'elle inflige et répond à leurs réclamations par la proclamation de l'état de siége et par des coups de canon.

Tel est le procédé suivi à Cuba par le gouvernement espagnol, et, en dépit des bulletins de victoire publiés de temps en temps par les journaux de la métropole, il est dès aujourd'hui évident que l'île où la lutte dure depuis de si longues années finira par s'affranchir du joug qui pèse sur elle depuis plusieurs siècles.

A la veille de l'insurrection de 1868 et alors qu'il était possible par de sages réformes d'écarter pour longtemps tout danger de rupture, les Cubains adressèrent à la reine Isabelle, qui régnait alors en Espagne, une supplique dans laquelle ils demandaient qu'on voulût bien les entendre et permettre l'organisation à La Havane d'un cercle réformiste. Cette supplique, dans laquelle les Cubains protestaient de leur dévouement à la couronne d'Espagne, fut mal accueillie à la cour de Madrid, où dominait l'influence des péninsulaires, tous plus ou moins négriers. Ces opposants, intéressés à la conservation d'un état de choses qui leur permettait de faire fortune en trois ou quatre ans à la tête de l'administration de Cuba, firent rédiger par leurs amis un contre-projet dans lequel l'île était complètement sacrifiée. Ils firent venir de Cuba trois de leurs partisans qui, habilement soutenus, n'eurent point de peine à faire rejeter les demandes des Cubains, et notamment celle qui tendait à obtenir pour l'île une députation spéciale. M. Canovas del Castillo, alors ministre d'outre-mer, fit rendre un décret royal qui créait à Madrid une commission d'enquête chargée d'examiner les réclamations des Cubains. Aux termes du même décret, les municipalités de Cuba et de Porto-Rico devaient élire 22 commissaires chargés de répondre aux questions que leur adresserait le gouvernement. Celui-ci devait, de son côté, nommer 22 commissaires auxquels il se réservait le droit d'adjoindre quelques personnalités éminentes ayant exercé des emplois dans les colonies.

Le gouvernement nomma ses commissaires, qui tous furent choisis parmi les adversaires de toute réforme ; 20 commissaires sur 22 nommés par les Cubains étaient, à des degrés divers, partisans d'un remaniement du système colonial espagnol.

Les Cubains étaient donc en minorité. Ils acceptèrent cependant le débat, et la commission se réunit à Madrid. Ses séances eurent lieu à huis clos et sans qu'il pût être fait de compte rendu.

Les commissaires coloniaux demandèrent qu'on s'occupât d'abord de la traite africaine et de l'esclavage ; mais le gouvernement écarta cette question et promit aux commissaires qui voulaient se retirer de la reprendre à la fin de la session. Sur cette promesse formelle, les délégués des colonies reprirent séance et firent connaître à la commission :

1° Le système adopté avec les nègres émancipés et les Chinois importés dans l'île, système qui aboutissait à obliger les uns et les autres à se rembarquer à leurs frais, sous peine d'être obligés de se mettre à la merci des planteurs ;

2° Les motifs de la dépopulation de l'île, qui, avec un territoire capable de nourrir plus de 16,000,000 d'habitants, en contenait à peine 1 million et demi, tant étaient nombreuses depuis longtemps les émigrations aux États-Unis.

Les délégués attribuaient cette dépopulation à l'administration tyrannique de l'île, dont les gouverneurs n'étaient favorables qu'aux fonctionnaires venus pour s'enrichir et repartir en Espagne, leur fortune faite. Ils faisaient remarquer que la conséquence de ce manque de bras était l'abandon à l'état de terres incultes des neuf dixièmes d'un territoire capable de donner les plus belles et les plus riches productions du monde.

Ils se plaignirent, en outre, de l'absence de voies de communication, faisant observer que les quelques routes construites l'avaient été aux frais des Cubains et que souvent le pouvoir s'était opposé, dans l'intérêt de telle ou telle personnalité, à leur percement, bien que les frais dussent être faits exclusivement par les municipalités.

Ils se [illegible] de l'absence de traités de commerce avantageux pour leur île, d'un régime douanier [illegible], d'un système d'impôts [illegible] qui n'avait jamais été fait pour développer l'industrie publique dans l'île, que les municipalités étaient sans pouvoir, que la vénalité et la malversation des hauts fonctionnaires étaient connues de tous, même du gouvernement, qui tolérait les plus monstrueux abus et mettait toute la population cubaine à la merci de gouverneurs qui étaient de vrais pirates.

La question des charges qui pesaient sur les habitants de l'île fut l'occasion d'une longue et intéressante discussion, dans laquelle il fut établi : 1° que chaque Cubain payait annuellement 618 réaux de contribution, tandis que chaque péninsulaire n'en payait que 140 ; 2° que la somme énorme que produisait l'impôt était absorbée par la métropole, soit pour le payement de fonctionnaires dont le traitement était scandaleux, soit pour des expéditions inutiles au Mexique ou ailleurs, soit pour solder des dépenses qui devaient rester à la charge exclusive de l'Espagne.

Ces détails, fournis par des hommes compétents et dont la situation commerciale était à Porto-Rico comme à Cuba très-importante, produisirent une certaine impression sur la majorité de la commission.

Lorsque la question de la réforme de l'impôt vint en discussion, les commissaires coloniaux consentirent au profit de l'Espagne un impôt de 6 pour 100 et déclarèrent qu'il leur était impossible de faire plus.

Sur la question de l'esclavage, les commissaires cubains et ceux de Porto-Rico se divisèrent.

Les premiers proposèrent un plan d'abolition graduelle qui devait donner satisfaction à tous les intérêts ; ce plan était jugé nécessaire, la population noire étant de 400,000 hommes dans une île qui ne comptait que 1,500,000 habitants. Les représentants de Porto-Rico réclamaient l'émancipation immédiate, ce qui ne pouvait amener chez eux aucune perturbation, puisque les noirs ne représentaient dans leur île que le quinzième de la population totale (40,000 noirs pour 600,000 blancs).

Les députés coloniaux, divisés sur cette question de mesure, demandèrent à l'unanimité que la traite des noirs fût considérée comme piraterie. Les négriers, nombreux dans la commission, s'indignèrent et protestèrent de toutes leurs forces. Néanmoins, les commissaires arrêtèrent un plan général de réforme qui donnait une certaine satisfaction aux justes réclamations des colonies.

Restait à obtenir du gouvernement de Madrid la ratification des décisions prises. Les commissaires coloniaux avaient quitté l'Espagne et attendaient depuis longtemps déjà une réforme, lorsque, le 12 février 1866, le gouvernement modifia le système des contributions et, tout en laissant subsister les impôts dont la suppression avait été demandée, fixa à 10 pour 100 l'impôt direct, alors que les délégués coloniaux avaient annoncé qu'ils ne pouvaient accepter plus de 6 pour 100, et sous la condition expresse que certains impôts indirects seraient supprimés.

C'était dérisoire ; mais pour bien établir, sans doute, combien le gouvernement métropolitain se souciait peu de mécontenter ses colonies, le cabinet espagnol poussa le cynisme jusqu'à prétendre que les députés coloniaux avaient accepté ce chiffre de 10 pour 100.

A la nouvelle de cette décision, la commission coloniale se réunit et protesta énergiquement, mais elle fut dissoute, et le recouvrement de l'impôt des 10 pour 100 fut immédiatement ordonné. Sur ces entrefaites éclatait en Espagne le pronunciamiento qui renversait la reine Isabelle (septembre 1868). Les plus ardents parmi les patriotes cubains avaient déjà pris leurs dispositions en cas d'un soulèvement, et quand ils apprirent la chute de la reine Isabelle, ils crurent le moment venu de combattre pour leur indépendance. Mais les plus timides firent observer que la chute du pouvoir despotique qui commandait en Espagne devait amener une entente entre la colonie et la métropole, où la révolution de septembre s'était accomplie au nom de la liberté.

Ces hésitations diminuèrent les forces de l'insurrection, mais n'affaiblirent point le courage des conjurés, et, le 10 octobre 1868, Bavo et Carlos-Manuel Cespedes et Juan Aguilera, riche propriétaire, levèrent à Yara le drapeau de l'insurrection. Quinze jours plus tard, le marquis de Santa Lucia, à Puerto-Principe, faisait acte d'adhésion au mouvement, et le district de Las Villas se soulevait.

La troupe à la tête de laquelle Cespedes commença la lutte se composait à peine de [illegible] hommes, [illegible] le village de Yara, [illegible] Bayamo, ville [illegible] de l'île. [illegible] rapidement et, [illegible] formation, lutta [illegible] contre les troupes [illegible] centre de Santiago, [illegible] département oriental.

Cette troupe, armée de *machetes*, espèce de grands couteaux [illegible], et pourvue [illegible] de chasse, évitait avec soin toute lutte décisive. [illegible] les convois.

Pour donner une idée exacte de leur manière d'opérer et des résultats qu'ils en obtenaient, il suffira de dire qu'au début de l'insurrection et alors que les insurgés ne comptaient point 500 hommes, ils vinrent camper sur les hauteurs qui dominent la ville de Santiago, capitale du district oriental, et bloquèrent cette ville pendant plus de trois mois, bien qu'elle [illegible] fût défendue par une force régulière de 3,000 hommes. Les convois expédiés vers cette ville étaient régulièrement attaqués par les insurgés, et bien peu arrivaient à destination. Le gouverneur de la ville ne tenta d'ailleurs aucune attaque sérieuse et resta dans la place, où il attendit des renforts. [illegible], de nouvelles recrues arrivaient à l'insurrection. Les petits cultivateurs, ruinés par les exactions du fisc, se joignaient aux insurgés. Les nègres, déclarés libres à la condition qu'ils lutteraient pour l'indépendance [illegible], se joignaient à la troupe de Cespedes. Ils étaient traités sur le même pied que les blancs, recevaient même solde et étaient soumis aux mêmes travaux.

Ceux qui étaient impropres au service actif devaient, d'après les instructions du congrès cubain, rester attachés à leurs travaux ordinaires pendant la durée de la guerre. Cette prescription ne concernait point seulement les noirs, et tous les Cubains valides étaient invités à se rendre sous les drapeaux de l'armée nationale. On leur promettait, en échange de l'abolition de l'esclavage, une indemnité proportionnelle au nombre des noirs qu'ils possédaient. Enfin on déclarait, dès le début, que l'insurrection ne déposerait les armes que lorsque la plus complète satisfaction aurait été donnée aux Cubains par la constitution d'un gouvernement colonial exclusivement choisi par les colons et investi de pleins pouvoirs pour l'administration de l'île.

Les chefs ne se dissimulaient pas, d'ailleurs, qu'ils ne pouvaient espérer aucune transaction honorable, et, bien qu'ils n'affirmassent pas nettement au début l'intention de se séparer définitivement de l'Espagne, tous étaient d'avis que cette solution s'imposait.

Le gouvernement espagnol ne voulut, de son côté, rien entendre. De là une lutte sans merci et que signalèrent les plus effrayantes atrocités.

Bientôt les Cubains s'emparèrent de Bayamo, grâce à l'appui des habitants de cette ville. Ils trouvèrent là des armes, des munitions et firent de nombreux prisonniers. Tout le personnel gouvernemental tomba en leur pouvoir. Le résultat moral de cet heureux coup de main fut immense, mais la place n'était pas tenable, et on dut l'évacuer. Toutefois, cette victoire avait donné de nombreux soldats à l'insurrection et le mouvement s'était rapidement étendu jusqu'à Puerto-Principe, capitale du département du centre. A La Havane même, où le gouvernement espagnol était trop bien armé pour craindre un coup de main, un comité secret s'était constitué et se tenait en rapport avec les chefs du mouvement, qui, par lui, étaient avisés de tous les projets du gouverneur général.

A la nouvelle de l'occupation de la ville de Bayamo par les insurgés, les généraux Balsameda et Lono furent expédiés pour reprendre la place. Les Cubains se retirèrent après quelques petits combats, en brûlant tout derrière eux afin de faire le vide devant l'armée régulière. Cette tactique eut le résultat qu'en attendaient les indépendants. Les troupes durent renoncer à poursuivre l'armée de Cespedes, et l'insurrection continua de gagner du terrain. Elle couvrit bientôt tout le territoire connu sous le nom de contrée des Cinco-Villas, où se trouvent les cinq villes les plus riches de Cuba après La Havane. Les généraux [illegible] continuèrent à faire une guerre [illegible] espagnoles, qui souvent furent arrêtées par le manque de vivres.

Pour donner une idée de la [illegible] de la lutte [illegible], il [illegible] bien [illegible] de rappeler un ordre [illegible]. Balsameda [illegible] : « Tout [illegible] ans, qui sera [illegible], sera passé par les armes, tout village habitable sera [illegible] abandonnée. » Le [illegible], qui devait être embarqué plus tard pour l'Espagne comme trop mou, [illegible] de janvier 1869, le général [illegible], gouverneur de l'île. [illegible] fit un décret qui confisquait les biens de tous les Cubains qui avaient pris une part directe ou indirecte à l'insurrection. L'Espagne, qui était sans argent, crut pouvoir, à l'aide de cette mesure [illegible], remplir ses caisses ; mais, si elle put priver les révoltés de leurs biens, elle ne put battre monnaie avec le produit des confiscations, et la situation financière, à Cuba comme ailleurs, resta absolument déplorable. En dépit des sacrifices énormes imposés à la malheureuse colonie, l'administration était continuellement aux abois, tant était mon [illegible] se [illegible] les fonctions [illegible]. Le tiers des [illegible] à peine jusqu'aux caisses de l'État. [illegible] aux douanes [illegible] les contribuables

et les fonctionnaires supérieurs vendaient ouvertement les postes lucratifs. Même au milieu de la crise, ces messieurs avaient conservé les habitudes depuis longtemps prises, et chacun ne voyait dans ses fonctions qu'un moyen de s'enrichir au détriment du public ou du trésor en un temps donné. Le fait était tellement connu que, lorsqu'on proposait au cabinet espagnol de réformer les abus criants dont se rendaient coupables ses fonctionnaires à Cuba, il avouait que la nomination à un poste important dans cette île entraînait l'autorisation de s'y enrichir le plus vite possible.

Le gaspillage était, d'ailleurs, si effronté- ment pratiqué, qu'on citait hautement les noms de ceux auxquels il procurait des bénéfices insensés. Un exemple fera comprendre l'étendue de ce gâchis : les fournisseurs de l'armée régulière se chargeaient de faire parvenir tel ou tel convoi de vivres ou de munitions sur un point donné. Avant de diriger le tout sur ce point, ils avisaient les Cubains, qui se portaient en masse sur le convoi, s'en emparaient moyennant une faible redevance dont le taux était débattu à l'avance, et le convoi était intégralement payé par les autorités espagnoles. Outre que les fournisseurs recevaient des deux côtés, le gouvernement de l'île, manquant de tout moyen de contrôle sur la nature et la quantité des marchandises fournies, était exposé à payer dix à quinze fois la valeur du convoi. Il arrivait aussi que l'entente avait lieu entre un officier espagnol et le fournisseur. L'officier laissait tomber l'envoi entre les mains des Cubains, qui l'attaquaient avec des forces très-supérieures; le gouvernement payait, et le fournisseur, dont le mémoire avait été impunément grossi, partageait avec son complice. Si étranges que puissent paraître des faits de cette nature, ils furent nettement établis, et chacun savait à Cuba, en Espagne et ailleurs, vers 1870, que, parmi les fournisseurs établis à La Havane et qui entretenaient l'armée espagnole, on en comptait qui faisaient passer vivres et munitions, moyennant espèces, aux troupes de Cespedes et de ses amis.

Avec une administration centrale qui tolérait de pareils abus, les sommes les plus fantastiques ne tardaient point à être englouties. On avait donc, au mois de janvier 1869, épuisé toutes les caisses, lorsque le gouverneur général, ayant réuni les principaux contribuables de La Havane, leur proposa une combinaison financière ayant pour but de procurer de l'argent au gouvernement. Il leur parla de faire le sacrifice du dixième de leur fortune afin de sauver le reste, et, quelques jours après cet entretien, la Banque s'engageait à fournir 8 millions de piastres, en numéraire ou en billets et suivant les besoins du trésor. Un arrêté, établissant le cours forcé des billets, accordait à la Banque le droit d'en limiter le remboursement en or. Pour amortir cet emprunt et ceux qu'on pourrait faire ultérieurement, de nouveaux impôts étaient créés sous le nom de subsides de guerre. Ils portaient sur tous les produits de l'île à leur sortie, sur tous les produits étrangers à leur entrée, et enfin sur les revenus nets des propriétés, des établissements industriels et enfin des professions dites libérales. Cette contribution extraordinaire amena un véritable désastre en l'espace de quelques semaines. Les faillites succédèrent aux faillites, et les transactions se ralentirent à ce point que les marchandises ne tardèrent point à encombrer les magasins de la douane. Les produits à exporter furent laissés pour compte aux négociants de l'intérieur, qui ne voulaient point les livrer, après acquittement des droits nouveaux, aux prix antérieurement convenus. Les produits venus du dehors restèrent en souffrance à la douane, les commerçants de l'intérieur n'osant plus les retirer au risque de les garder indéfiniment chez eux après avoir acquitté les droits d'entrée. La production et la consommation baissèrent dans des proportions considérables et les nouveaux impôts rendirent peu. Quant aux billets émis par la Banque, ils perdirent 7 pour 100 en quelques jours. Ces mesures vexatoires indisposèrent La Havane, où depuis longtemps d'ailleurs germait l'esprit de révolte.

Le grand nombre de troupes, 40,000 hommes volontaires ou soldats de l'armée régulière, contenait seul la population, dont l'hostilité perçait de plus en plus. Les volontaires, presque exclusivement recrutés parmi la colonie espagnole, constituaient une troupe féroce, ennemie de toute discipline et plus ardente au massacre qu'au combat. Cette bande ne supportait qu'avec peine d'être commandée par les chefs de l'armée régulière et méconnaissait leurs ordres, sûre qu'elle était de l'impunité. Elle joua, vers la fin de janvier 1869, un rôle hideux à La Havane. Voici les faits : le 22 janvier, pendant une représentation donnée au théâtre de Villa Nueva, des dames parurent dans les loges portant des rubans aux couleurs de l'indépendance, bleu, rouge et blanc. Une partie de la salle applaudissait, lorsque, tout à coup, 300 volontaires armés de fusils se précipitent dans la salle et font feu de tous côtés en criant : « Vive l'Espagne! » Ils se précipitent ensuite dans les loges où étaient apparues les femmes cubaines, et alors commence une scène indescriptible. Les femmes sont à moitié massacrées, tandis que la fusillade continue dans le théâtre et aux abords sur tout individu qui se trouve ou passe à portée. Le lendemain de cette scène honteuse, les mêmes volontaires, à moitié ivres, parcourent la ville, obligent tous les individus qu'ils rencontrent à crier : « Vive l'Espagne! » fusillent ceux qui refusent de pousser ce cri et jettent la terreur dans la cité. Tous les comptoirs se ferment et les transactions sont suspendues. La Havane semble une ville prise d'assaut. Les volontaires entrent dans un café où se réunissent d'ordinaire les partisans de l'indépendance, et la fusillade recommence. Des consommateurs paisibles sont massacrés, et l'intervention de la troupe régulière peut seule mettre fin à cette scène de cannibalisme. La terreur règne dans la ville, qu'abandonnent dans la journée même plus de cinq cents familles.

Que fait pendant ce temps le gouvernement central? Il assiste à peu près impassible à ces scènes de sauvagerie. Soit qu'il entre dans ses plans de réduire par la terreur les agents de l'insurrection à La Havane, soit qu'il tremble devant ces volontaires féroces, il ne prend pour protéger la population que des mesures ridicules, et les troupes dont il dispose n'arrivent jamais que trop tard pour empêcher les massacres. Il ne prend aucune mesure disciplinaire contre la bande de sauvages qui continue à piller et à massacrer les créoles. Bien plus, il fait arrêter plusieurs Cubains qu'il accuse d'avoir provoqué la manifestation du théâtre et les fait condamner à mort par les cours martiales. Leur exécution est le signal de nouveaux désordres, et les volontaires, rassemblés autour de l'échafaud, répondent aux cris de : « Vive Cespedes! » que poussent des milliers de voix, par une fusillade et une charge à la baïonnette. Le pillage et les massacres recommencent pour durer plusieurs jours, sans que le général Dulce intervienne pour faire cesser de pareilles atrocités. Les arrestations se multiplient, au point qu'on ne sait plus où mettre les prisonniers. Les volontaires, qui en ont massacré autant qu'ils ont pu en les conduisant en prison et sous prétexte qu'ils tentaient de s'échapper, réclament à grands cris le jugement des coupables. Le général Dulce hésite et, pour tenter de les sauver, en fait embarquer plusieurs centaines pour Fernando-Po, sur la côte d'Afrique. Cet acte irrite les volontaires, au point que le général est obligé de se réfugier à bord d'un navire pour sauver sa vie; finalement il abandonne son poste. Au même instant, une autre bande de volontaires se révolte contre son général et tente de le tuer; il échappe heureusement. L'anarchie est complète, et La Havane est littéralement livrée au pillage.

Le général Caballero de Rodas, qui succède comme capitaine général de l'île au général Dulce, veut rétablir l'ordre; mais il échoue complétement dans cette tâche et ses ordres du jour sont absolument méprisés. Les volontaires continuent à fusiller qui bon leur semble, sans qu'un exemple sévère vienne mettre fin à ces scènes sanglantes. Au mois d'août 1869, neuf chefs de famille, arrêtés comme suspects à Santiago et dirigés sur La Havane avec les amis et domestiques qui les accompagnaient, sont fusillés en route, malgré les ordres formels du capitaine général, qui avait interdit toute exécution sommaire.

Toutes ces infamies grossissaient les rangs de l'insurrection. Des hommes qui étaient de cœur avec les indépendants, mais qui n'eussent jamais abandonné leurs travaux ou leurs plantations, les désertaient dans la crainte d'être fusillés comme suspects et préféraient tenter l'aventure les armes à la main. Ils étaient d'ailleurs relativement en sûreté dans le camp des révoltés; en effet, le gouvernement central, tiraillé en tous sens et toujours à court d'argent, sans influence sur une partie de ses soldats et contraint de se protéger contre les bandes de pillards organisées sous le nom de volontaires, ne faisait rien ou presque rien contre les patriotes insurgés.

Ceux-ci, nombreux et assez bien équipés, mais dépourvus de canons, tenaient tout le district des Cinco-Villas complétement bloqué. Ils occupaient la campagne, et le gouvernement espagnol ne tenait plus que dans les villes. Encore plusieurs avaient-elles été attaquées non sans succès. La ville de Holguin, entre autres, avait été presque ruinée par une bande que commandait le général Thomas Jordan. Puerto-Principe, capitale du département du Centre, avait été plusieurs fois assaillie et serait tombée aux mains des Cubains s'ils avaient eu des canons pour battre ceux des Espagnols. Quelques jours après un de ces assauts qui conduisaient les indépendants jusqu'au centre de la ville, ces derniers parvinrent à envelopper une troupe de 400 volontaires sortis de la ville pour aller chercher des vivres et se vengèrent sur elle des crimes commis à La Havane par les pillards de la même bande. Tous furent massacrés. Vers le milieu du mois d'août 1869, 1,000 Cubains environ, formant l'avant-garde du général Quesada, se ruèrent sur la ville de Las Tunas, place qui renferme 15,000 habitants et que défendaient 800 hommes pourvus de 20 pièces de canon environ. La lutte fut sanglante et dura près de neuf heures. Les Cubains s'emparèrent des deux tiers de la place, mais ne purent se maintenir sur les points occupés faute de canons. La garnison avait fait des pertes terribles, et plus de 300 hommes sur 800 étaient hors de combat. Au début de l'année 1870, l'insurrection comptait au moins 10,000 hommes plus ou moins bien armés. Elle possédait quelques canons et comptait dans ses rangs des officiers distingués. Ses soldats étaient d'une bravoure à toute épreuve, et plusieurs faits d'armes prouvèrent que les Espagnols n'étaient point de taille à lutter contre ces soldats improvisés, armés pour la conquête de leur liberté. Un exemple donnera la mesure de l'exactitude de ce que nous avançons. Le 1er janvie 1870, un combat fut livré près d'une plantation nommée Las Minas et située entre Guiamaro et Palo-Quemado. Là, 550 Cubains tinrent tête à 2,400 soldats espagnols, commandés par le général Puello. Les Espagnols avaient 4 canons et les Cubains n'en possédaient qu'un; cependant Puello fut obligé de reculer de plusieurs lieues et d'aller prendre position sur un monticule, où il se fortifia. La lutte avait été terrible et les Espagnols avaient perdu plus de 400 hommes, tandis que les indépendants, disséminés en tirailleurs, n'avaient eu que 12 hommes hors de combat. Quelques jours plus tard, le général espagnol Goyeneche, s'étant porté au-devant de cette troupe cubaine, avait été obligé de se retirer en laissant 150 morts sur le terrain.

Les indépendants avaient, d'ailleurs, un puissant auxiliaire dans le climat. La fièvre jaune, qui sévit à Cuba pendant six mois de l'année, faisait de terribles ravages parmi les soldats espagnols, qui, récemment débarqués et lancés dans l'intérieur, ou les attendaient tant de privations, tombaient par centaines et embarrassaient la marche des colonnes régulières, rapidement réduites d'un cinquième et même d'un quart. L'administration centrale, totalement absorbée par les difficultés que lui causait l'état de sa caisse, laissait tout aller à la dérive, et souvent ses colonnes d'expédition manquaient des objets les plus nécessaires.

Les soldats de l'indépendance n'étaient pas beaucoup mieux pourvus, mais, habitués des longtemps à supporter le climat meurtrier de Cuba, ils n'étaient que fort peu atteints par la fièvre jaune; de plus, ils se battaient pour la liberté, avaient confiance en leurs chefs et préféraient une lutte ouverte à la misère et à la fusillade réservées à ceux qui, patiemment, attendaient dans leurs maisons ou qu'on les rançonnât ou qu'on les dénonçât comme suspects.

Nous ne pouvons ici faire l'historique des nombreux combats livrés entre les troupes espagnoles et les patriotes cubains; nous nous contenterons donc de donner quelques renseignements sur les principaux faits d'armes; mais, avant d'entrer dans ce récit, on nous saura gré d'emprunter à une correspondance publiée par le *New-York Herald* quelques renseignements relatifs à la nature de la guerre qui se faisait à Cuba et à l'état des troupes en présence.

Cette correspondance date des premiers jours de 1873, époque à laquelle M. Cespedes était président de la république cubaine et commandant supérieur des troupes indépendantes. M. Henderson, correspondant du journal en question, ayant obtenu du capitaine général de Cuba l'autorisation de franchir les lignes espagnoles, se rendit aux environs de Puerto-Principe et dans la région montagneuse de Camagney, où avaient lieu alors d'importantes opérations militaires.

Voici, d'après une traduction à peu près littérale, ce qu'il dit des belligérants :

« Comme il arrive dans les guerres civiles où les passions violentes se donnent libre carrière, la lutte a pris un caractère de férocité sauvage qui ne paraît soulever aucune protestation des deux parts. C'est ainsi que, d'un commun accord, les belligérants ont renoncé à faire des prisonniers. Ayant eu l'occasion de visiter, deux jours après l'action, le champ de bataille de Viamones, où les Espagnols étaient restés maîtres du terrain, j'ai constaté que les morts, qu'on ne prend pas la peine d'enterrer, avaient subi de hideuses mutilations. « Nous ne sommes pas » toujours maîtres de nos soldats après la ba- » taille, disait un officier espagnol en manière » d'excuse, et le plus souvent, si nous es- » sayions de les retenir, ils tourneraient leurs » armes contre nous. »

Parlant des troupes espagnoles, M. Henderson dit : « A part la garnison des villes et des forts détachés, le soldat espagnol, tel qu'il se montre à Cuba, est bien l'être le plus sale et le plus malingre qu'il m'ait été donné de voir. Je ne dis rien de son costume, où il serait difficile de trouver la trace d'un uniforme. »

En parlant des troupes cubaines, il dit : « En arrivant dans le camp insurgé, nous aperçûmes deux rangées de fusils soigneusement mis en faisceaux. Il n'y avait pas de tentes. Le camp contenait 500 soldats, dont 200 cavaliers. Les trois quarts étaient des nègres. Leur costume n'avait rien d'extravagant. La plupart des nègres avaient seulement un pantalon et des souliers. Quelques-uns avaient des chemises. Un grand nombre n'avaient pour tout vêtement qu'un morceau de toile roulé autour des reins. Les soldats blancs avaient tous un pantalon et des souliers, mais dans le nombre on n'en eût pas trouvé une demi-douzaine qui possédassent à la fois une veste et une chemise.

» Je dois ajouter que, par suite de la grande chaleur, l'insuffisance de vêtements n'offrait pas d'inconvénient. La plupart avaient des chapeaux de paille. Les cavaliers portaient tous des guêtres, bien que quelques-uns d'entre eux n'eussent pas de pantalon. Au premier abord, ce spectacle ne laissait pas que de surprendre; mais, en y réfléchissant un peu, on arrivait à convenir que l'habillement des insurgés laissait moins à désirer qu'il ne paraissait. Cavaliers et fantassins étaient armés de bonnes carabines; ils portaient tous un *machete* ou couteau à lame droite et courte.

» Le président de la république cubaine, dit le même correspondant, est un homme d'une cinquantaine d'années, de taille moyenne, fortement constitué. Ses cheveux commencent à grisonner, mais le feu de la jeunesse brille encore dans ses yeux et il porte gaillardement son âge. Comme tous ses officiers, Cespedes était vêtu de toile brune. Des bottes à éperons d'argent lui montaient jusqu'aux genoux; il était armé d'un sabre et d'un revolver. »

Le journaliste américain eut avec Cespedes un entretien qu'il résume en ces mots : « Je n'exagère rien, dit le président, quand j'affirme que nous disposons de 12,000 hommes d'infanterie et de cavalerie. Si nous avions des armes en quantité suffisante, nous pourrions armer 50,000 hommes. Depuis quatre ans, nous combattons pour conquérir notre indépendance. Ceux qui ont servi pendant cette période resteront toujours sous les drapeaux. Quant à ceux qui ont fait leur soumission dans la croyance que notre cause était perdue, je n'hésite pas à dire qu'ils rentreraient dans nos rangs si nous pouvions les armer. Le climat permet à nos soldats de se contenter des vêtements les plus légers. Le département du Centre abonde en bétail sauvage. Les ignames ne manquent pas. Je n'ai jamais entendu un soldat se plaindre de l'insuffisance de la nourriture. Il y a un an, nous manquions de cartouches; aujourd'hui nous fabriquons notre poudre, et les Espagnols eux-mêmes nous en vendent.

» Notre manière d'opérer contre l'ennemi n'est pas brillante, mais elle remplit notre but. C'est la guerre d'embuscades. Vous avez pu remarquer combien les bois sont épais; nous en connaissons tous les sentiers, ce qui nous permet de harceler sans cesse l'ennemi.

» D'ailleurs, les troupes espagnoles ont le climat contre elles. Il meurt plus de soldats dans les hôpitaux que sur les champs de bataille. Dans ces conditions, nous pouvons continuer cette guerre indéfiniment jusqu'au jour où l'Espagne épuisée, manquant d'hommes et d'argent, voudra consentir à reconnaître notre indépendance. »

On a vu que, dans ce récit, le correspondant du journal américain affirme que les patriotes cubains ne font point de prisonniers. Ce fait ne paraît pas exact, car il est de notoriété publique qu'au commencement de 1870 le président Cespedes suspendit de son commandement en chef le général Quesada, parce qu'il avait fait fusiller, à titre de représailles, deux prisonniers espagnols. Cet officier n'en continua pas moins, d'ailleurs, à servir la cause cubaine et fut au lendemain de sa disgrâce envoyé aux États-Unis pour y acheter des armes et négocier auprès du cabinet américain la reconnaissance des insurgés comme belligérants.

Il échoua, comme on sait, dans la seconde partie de cette tâche, mais put se procurer des armes et des munitions. Le général Jordan, qui succéda à Cespedes dans le commandement en chef, était à la tête de près de 20,000 hommes à la fin de 1870 et menait rondement la lutte. Les Espagnols étaient attaqués sur plusieurs points à la fois et contraints de se réfugier dans les villes, où souvent il leur arriva d'être poursuivis avec le dernier acharnement. Vers la fin de 1872, plusieurs villes, celles d'Holguin et de Mayari, tombaient au pouvoir des Cubains, qui les évacuaient après avoir rançonné les habitants. A tous ces faits d'armes, le gouvernement central répondait par des exécutions sommaires, et plus que jamais ses troupes se maintenaient dans les places fortifiées et défendues par un nombre respectable de canons. L'insurrection s'étendait donc de plus en plus, quand M. Cespedes donna sa démission de président de la république cubaine et fut remplacé à ce poste qu'il occupait depuis quatre ans par le marquis de Santa-Lucia, don Salvador Cesneros, riche planteur cubain, qui, au début de l'insurrection, avait été un des promoteurs du mouvement. Ce patriote, comme tous les chefs cubains, avait, dès le premier jour, affranchi ses esclaves et disposé de toute la partie disponible de sa fortune en faveur des insurgés. Il jouissait donc d'une grande influence. Son arrivée au pouvoir fut présentée par les Espagnols comme une preuve d'affaiblissement chez leurs adversaires, qui, selon eux, étaient divisés. La suite ne tarda pas à prouver le contraire, car la lutte prit une nouvelle vigueur, et, en dépit des bulletins de victoire publiés par les journaux de la métropole, le marquis

de Santa-Lucia tint tête, auprès de Naranjo (février 1874), au général Vascones, qui l'attaqua avec plus de 3,000 hommes. Fidèle à la ligne de conduite tracée par le congrès cubain qu'il présidait, Santa-Lucia évitait les batailles rangées et continuait la guerre de partisans.

Au commencement de 1874, le capitaine général Concha, désespérant d'obtenir des secours en hommes, toutes les troupes disponibles étant alors dirigées contre les carlistes, se décida à faire des levées dans l'île. Il décréta que nul, noir ou blanc, ne pourrait, s'il était par son âge appelé à faire partie de la milice, quitter son habitation sans avoir d'abord versé 500 dollars en or au trésor. Tout individu, noir ou blanc, pouvait se racheter en versant 500 dollars en or ou 1,000 en papier. Remarquons en passant que les billets de banque perdaient 50 pour 100 de l'aveu même du capitaine général.

Pour compléter cette mesure dont il attendait sans doute au moins autant d'argent que de soldats, le gouverneur de l'île décida que tous les citoyens valides, depuis l'âge de vingt ans jusqu'à celui de trente-cinq, seraient tenus de tirer au sort. Ceux qu'un bon numéro enlevait à la milice devaient payer une contribution de guerre variant de 2 à 8 dollars en or par mois. Tout citoyen âgé de plus de trente-cinq ans devait le même impôt, à moins qu'il ne pût établir qu'il était trop pauvre pour le payer.

Ce décret fut exécuté avec la dernière rigueur, mais il ne donna que peu de troupes, car bon nombre de ceux qui ne pouvaient s'exonérer à prix d'or partaient clandestinement pour les États-Unis ou rejoignaient les bandes insurgées. La rigueur excessive dont faisait preuve le général Concha et surtout les résultats complètement négatifs obtenus par lui indisposaient le pouvoir central. Cependant, vers la première quinzaine de février 1875, le capitaine général sembla vouloir précipiter l'attaque. Les Cubains ayant assiégé le fort Ojo de Agura, dans le district des Cinco-Villas, furent repoussés énergiquement; mais, quelques jours plus tard, ils reprenaient l'offensive sur un autre point; le chef cubain Gonzales battait les Espagnols près de Manacas et les contraignait à chercher un refuge dans les villes. Le général Concha dirigeait lui-même les opérations, ce qui n'empêchait pas ses lieutenants d'être obligés de reculer après chaque combat.

Pendant que durait cette lutte sauvage, les États-Unis, en qui les Cubains avaient mis leur espoir, semblaient décidés à ne pas intervenir d'une façon sérieuse. Les instructions données au représentant de la grande république, à Madrid, étaient pleines de réserve et il était évident que, si les sympathies de l'Amérique et de son gouvernement étaient acquises à l'insurrection cubaine, on ne voulait point, à Washington, risquer un conflit avec l'Espagne pour une île qui comptait tant de propriétaires esclavagistes. Quant à l'annexion de Cuba aux États-Unis, on peut certifier que le cabinet américain, composé exclusivement, sous la présidence de Grant, d'antiesclavagistes, ne l'eût jamais acceptée.

La grande République semblait donc, depuis plusieurs années, se désintéresser d'une lutte qui avait lieu à ses portes, lorsque, au mois de novembre 1875, l'ambassadeur américain à Madrid reçut l'ordre de faire savoir au cabinet espagnol que la situation créée par l'insurrection cubaine et l'impuissance manifeste du gouvernement central ne pouvait se prolonger. La note du président des États-Unis déclarait que la grande République ne songeait en aucune façon à l'annexion de l'île de Cuba, mais ne voyait plus qu'une solution aux difficultés pendantes, la proclamation de l'indépendance de l'île constituée en république. Enfin, cette note se terminait en promettant que les États-Unis n'interviendraient point jusqu'au moment où cela paraîtrait nécessaire.

L'émotion fut grande en Espagne au moment où cette communication parvint au cabinet de Madrid. Ce dernier fit transmettre aux chancelleries européennes une note qui avait pour but de répondre à celle des États-Unis; elle disait en substance que l'insurrection était aux trois quarts vaincue, qu'elle ne possédait plus comme soldats que des aventuriers, etc. On connaît cette ritournelle si fréquemment chantée par le gouvernement espagnol, qui, depuis quatre ans, n'avait pas d'autre réponse à faire aux cabinets européens inquiets de voir cette lutte se prolonger si longtemps.

Le cabinet de Madrid semblait oublier, d'ailleurs, qu'en déclarant qu'il n'avait devant lui que quelques bandes, il faisait le plus triste aveu de sa faiblesse et de son impuissance.

Il mentait, au reste, car les Cubains étaient au moins au nombre de 20,000 parfaitement bien armés, c'est vrai, mais résolus. De plus, les Cubains avaient des complices jusque dans les centres les plus importants. Ils connaissaient à l'avance tous les mouvements des troupes espagnoles et pouvaient, à coup sûr, soit se mettre à l'abri, soit attaquer dans les meilleures conditions.

En 1875, le général Balsameda, qui avait remplacé le général Concha, sans plus faire que lui pour la pacification de l'île, donna sa démission à la suite d'un conflit avec le chef des finances cubaines, M. Rubi. Le général Jovellar, ministre de la guerre, accepta de le remplacer, mais à la condition qu'on lui enverrait 10,000 hommes de renfort. Il partit au moment où les rapports étaient très-tendus avec les États-Unis. Arrivé à La Havane dans les premiers jours de mars 1876, il commença par abolir l'impôt de 10 pour 100 sur le revenu, puis l'impôt supplémentaire de 5 pour 100 sur les capitaux engagés dans le commerce. Pour remplir ses caisses, il comptait sur les 36 millions de dollars que rendait l'impôt direct et sur les 46 millions que fournissaient les douanes. Il comptait opérer le remboursement de la dette flottante au moyen d'une émission d'obligations produisant 8 pour 100 et montant à 18 millions de dollars.

Ces mesures financières ne devaient point sauver la situation, et les embarras d'argent, après comme avant la promulgation du décret de M. Jovellar, restaient toujours inextricables et paralysaient l'action militaire.

Disons cependant que l'intendant Rubi, chargé de la gestion financière de l'île, osa porter les peines les plus sévères contre les malversations dont se rendaient coupables les fonctionnaires espagnols et parvint à diminuer ainsi le déficit. Ces mesures étaient, d'ailleurs, prises beaucoup trop tard; car, au moment où on les appliquait, la dette cubaine, à la suite d'opérations de trésorerie destinées à liquider le passé, s'élevait, pour une population de 1,500,000 habitants, à 900 millions de francs.

Tandis que les divers généraux qui se succédaient à la capitainerie générale de Cuba s'évertuaient à faire rendre des sommes énormes à cette malheureuse île, la métropole pressait les envois de troupes vers La Havane. De 1869 à 1875, plus de 120,000 hommes avaient été expédiés sur le théâtre de l'insurrection; un tiers de cette armée était mort de la fièvre jaune, un dixième au plus était tombé sous les balles ennemies.

Au début de 1876, la lutte reprit avec un nouvel acharnement; mais le chef des insurgés dans le district des Cinco-Villas, Maximo Gomez, tint bon. Rejeté d'abord derrière la ligne de fortification construite pour isoler les villes du territoire abandonné aux indépendants, il perça cette enceinte mal fermée et abandonnée en partie par M. Jovellar, et entra sur le territoire cubain du district.

L'année 1876 fut, d'ailleurs, désastreuse pour le gouvernement espagnol. Après quelques succès, lorsqu'il croyait tenir les principales bandes et que plusieurs d'entre elles semblaient anéanties, tout à coup Garcia vient bloquer Puerto-Principe, qu'il affame; Raeves s'empare de Villa-Clara, que défendent 5,000 Espagnols, et la rançonne, puis se retire. Un autre chef cubain s'empare d'un convoi où se trouvait une caisse renfermant 60,000 dollars en or. Enfin Maximo Gomez enlève d'assaut Maron, que les Espagnols venaient de fortifier. Ces attaques, aussi imprévues que vivement menées, jettent la terreur dans le district et la démoralisation dans l'armée régulière, qui recule sur tous les points et se concentre dans les villes.

Les Cubains ont d'ailleurs disparu, et, fidèles à la tactique qui doit assurer leur triomphe, ils évitent une vraie bataille que l'infériorité de leur artillerie rend pour eux dangereuse.

Ces coups de main heureux sont fréquents dans l'histoire de Cuba; ils constituent le caractère de cette lutte qui, en 1877, se poursuit encore avec le même acharnement et sans qu'il soit possible aux amis de l'Espagne d'affirmer qu'elle finira par le triomphe de la métropole.

CUBA, divinité romaine qui protégeait le sommeil des enfants.

CUBICULUM s. m. (ku-bi-ku-lomm — mot latin). Archéol. Chambre sépulcrale dans les catacombes.

CUBILOSE s. f. (ku-bi-lô-ze — du lat. *cubile*, lit, nid). Chim. Substance albuminoïde constituant les nids d'oiseaux comestibles des Indes.

CUBITO-CUTANÉ, ÉE adj. Anat. Qui appartient ou se rapporte à la peau du coude. ‖ Se dit du nerf cutané interne.

CUBITO-SUS-PALMAIRE adj. Anat. Qui appartient au cubitus et à la face sus-palmaire ou au dos de la main.

* **CUBLIZE**, bourg de France (Rhône), cant. de Thizy, arrond. et à 31 kilom. O. de Villefranche, dans la vallée du Rhins, qui y fait mouvoir plusieurs usines; pop. aggl., 497 hab. — pop. tot., 2,125 hab.

CUCCHIARI (Dominique), général italien, né à Carrare en 1806. Il se destinait d'abord à la jurisprudence, fit ses études à l'université de Pise et obtint, en 1826, le grade de docteur. La part qu'il prit, à Modène, au mouvement révolutionnaire de 1831 le tourna vers les études militaires; il s'engagea dans la garde mobile, sous les ordres du général Zucchi, et le suivit jusqu'à Ancône. Il passa alors en France, puis entra au service du Portugal, dans le 2e régiment d'infanterie de la reine. Nommé sous-lieutenant au siége d'Oporto, il passa peu de temps après en Espagne, où il obtint successivement les grades de capitaine, de chef de bataillon et de lieutenant-colonel (1840). Lors du licenciement de son régiment en 1841, il revint en Italie et reçut, en 1848, le commandement du régiment de ligne organisé à Modène par les chefs du mouvement révolutionnaire; il passa au service du Piémont, il combattit à Novare comme colonel du 4e régiment d'infanterie et fut nommé général de brigade en 1854 et major général en 1855. A la bataille de San-Martino, que les troupes piémontaises livraient en même temps que nous livrions celle de Solferino, la division du général Cucchiari fut la plus fortement engagée et son chef s'y couvrit de gloire. Il fut promu lieutenant général par Victor-Emmanuel sur le champ de bataille.

Depuis, le général Cucchiari a été envoyé à la Chambre des députés par sa ville natale, et il a fait partie du premier et du deuxième parlement italien. Il est grand officier de la Légion d'honneur et de l'ordre des Saints-Maurice-et-Lazare.

CUCERON s. m. (ku-se-ron). Entom. Insecte qui dévore les légumes.

* **CUCHEVAL-CLARIGNY** (Philippe-Athanase), journaliste français. — Dans ces dernières années, il s'est occupé d'affaires industrielles et de haute banque. En outre, il a publié : *Histoire de la constitution de 1852, son développement et sa transformation* (1869, in-12), *l'Équilibre européen après la guerre de 1870* (1871, in-8°); *Des institutions représentatives et des garanties de la liberté* (1874, in-8°).

CUCHIVANO s. m. (ku-chi-va-no). Caverne d'où il sort des jets de flamme, au Venezuela.

CUCUFA, nom burlesque d'un génie.

CUCUFAT (saint). Le personnage légendaire dont l'auréole est agrémentée d'un nom si harmonieux est né en Afrique et vivait au temps de la prétendue persécution de Dioclétien. Il professait le christianisme, ainsi que son frère Félix, tous deux de noble extraction, et ils avaient fait ensemble de brillantes études à Césarée. Ayant appris qu'on persécutait les chrétiens en Espagne, ils virent là une occasion superbe de conquérir les palmes du martyre, après lesquelles ils soupiraient vainement sous le ciel ingrat de l'Afrique, et ce martyre tant désiré ne venant pas à eux, ils résolurent d'aller au martyre. Ils s'embarquèrent donc pour l'Espagne, après avoir pris soin de déguiser leur noblesse sous les habits de vulgaires marchands, et ils abordèrent à Barcelone, où demeura Cucufat, tandis que son frère se dirigeait sur Girone. Cucufat ne tarda pas à se signaler à l'attention publique par plusieurs miracles; Dacien, gouverneur de la province, au lieu de s'en émerveiller et de faire célébrer des messes d'action de grâces, comme c'était son devoir, fit saisir Cucufat et le livra à trois juges chargés de le torturer en conscience. Le premier, appelé Valère, appela à son aide douze soldats, qui devaient se relayer mutuellement dans l'accomplissement de leur tâche. « Ils le fouettèrent et lui égratignèrent la peau si cruellement que les entrailles lui sortaient du corps, » dit le Père Ribadeneira (trad. de l'abbé Duras); à Valère succéda Maximien, qui fit rôtir le saint martyr sur le gril, en l'arrosant de temps en temps avec de la moutarde délayée dans du vinaigre. Cucufat ne parut pas se trouver plus mal de cette variété de tourments. On le précipita alors dans un grand brasier, qui devint tout aussitôt froid comme glace. On le ramena en prison, où naturellement il convertit ses gardiens, suivant les bonnes traditions. Le lendemain, Maximien voyant le peu d'effet produit par cette moutarde, qui n'était probablement pas de Dijon, fit fouetter Cucufat avec des nerfs de bœuf et des peignes de fer; mal lui en prit : comme il allait sacrifier à l'idole de Jupiter, il fut frappé de mort subite. De plus, l'idole, qui n'y était cependant pour rien, tomba par terre et se brisa en mille pièces. Enfin, à Valère et à Maximien succéda le troisième juge, Rufin. Celui-ci, mieux avisé que les deux autres, commença par faire trancher la tête à Cucufat, opération qui ne rencontra pas la moindre difficulté (25 juin). Chose digne de remarque, ces martyrs qui bravent impunément toutes les tortures, qui se moquent de tous les raffinements de la cruauté et qui semblent même y puiser une recrudescence de vigueur, ces martyrs, disons-nous, ne résistent jamais à un bon coup de coutelas appliqué sur la nuque.

Le corps de saint Cucufat fut depuis apporté en France, au monastère de Saint-Denis, on ne sait ni par qui ni comment. Plus tard, une partie retourna en Espagne, par les soins de Jacques de Gelmirez, premier archevêque de Saint-Jacques, en Galice, où elle repose dans une riche châsse de l'église Saint-Jacques.

Une pieuse légende prétend que ceux qui ont la bonne inspiration de prendre saint Cucufat pour patron ne peuvent jamais par le tonnerre; ils ne peuvent point non plus par le feu, en mémoire de ce que le saint a si bien résisté à l'action du gril et de la moutarde; enfin leurs vœux et leurs prières ne seront jamais [illegible].

* **CUCUMELLE** s. f. — Bot. Espèce de champignon non comestible.

CUDRANG s. m. (ku-drangh). Bot. Arbre des Moluques.

CUEILLARIE s. f. (keu-lla-rî; *ll* mll.) Bot. Genre de [illegible] du Pérou.

CUEILLE-FRUITS s. m. Instrument de jardinage qui sert à cueillir les fruits sans les endommager. ‖ Pl. des CUEILLE-FRUITS.

* **CUENÇA**, ville d'Espagne (Nouvelle-Castille). [illegible]

Le 13 juillet 1874, [illegible] carlistes conduits par don Alphonse attaquèrent le faubourg de Carreteria. Les trois premiers assauts furent repoussés.

Le commandant des républicains, Iglesias, se voyant entouré, abandonna le faubourg et se retira sur la grande place de Cuença, en renforçant la porte de Valence. Sur l'intimation qui lui fut faite de se rendre, Iglesias répondit qu'il ne se rendrait jamais. Le feu redoubla et dura toute la nuit. Quatre nouveaux assauts furent repoussés dans la matinée du 14 par les républicains.

Quoique les assiégés fussent privés d'eau et de nourriture, ce ne fut qu'après un feu de cinquante-six heures que les carlistes s'emparèrent de la place. Iglesias ordonna la retraite dans la forteresse, où il espérait lutter jusqu'à la mort. Arrivé rue San-Pedro, il vit un nouveau corps de 4,000 carlistes descendant de la forteresse, où ils avaient pénétré on ignore comment. Iglesias et tous ses officiers et soldats furent faits prisonniers. Les carlistes donnèrent alors le signal du pillage et du carnage. Divers édifices furent brûlés et beaucoup de maisons furent saccagées.

Les pertes des républicains furent de 150 morts et 700 blessés.

* **CUENÇA (SANTA-ANNA-DE-)**, ville de la république de l'Équateur; 40,000 hab.

* **CUERS**, ville de France (Var), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. N.-E. de Toulon, au pied d'une colline; pop. aggl., 3,455 hab. — pop. tot., 4,004 hab. Grand commerce d'huile. Ruines d'anciennes murailles et d'un château féodal.

CUGNOT (Louis-Léon), sculpteur français, né à Paris en 1835. Élève de Duret et de Duret, il suivit les cours de l'École des beaux-arts, et il obtint le grand prix de son pinceau en 1859. M. Cugnot partit alors pour Rome, où, pendant cinq ans, il compléta son instruction artistique. Son premier envoi au Salon fut un *Corybante étouffant les cris de Jupiter enfant* (1863), statue en plâtre qui lui valut une troisième médaille. M. Cugnot a exposé depuis lors un assez grand nombre d'œuvres qui se recommandent par de bonnes qualités d'exécution et par un style élevé. Nous citerons de lui : *Cérès rendant la vie à Triptolème*, groupe en marbre; le buste de *M. Paul Cottin* (1865); un buste en marbre de *Jeune fille* (1866), *Fileuse de Procida*, statue en bronze (1867); *Monument de Crespel-Delisse à Arras*, dont nous avons parlé ailleurs (v. CRESPEL-DELISSE, au tome V du *Grand Dictionnaire*), et le buste de *l'Évêque d'Arras* (1869); *la République du Pérou défendant son indépendance*, statue en bronze pour la ville de Lima; *Retour d'une fête à Bacchus*, groupe en bronze (1870); *Mgr Parisis*, statue; le *Monument commémoratif de la victoire de Callao au Pérou* (1872), *Fileuse*, statue en bronze (1873); la *Victoire*, modèle de statue pour le monument de Callao (1874); *Corybante*, groupe en marbre (1875); buste du *D. Maurice Dunand* (1876), etc. Parmi les travaux de cet artiste qui n'ont point figuré à nos expositions, nous citerons : *Saint Luc*, pour l'église de la Trinité; *Apollon*, terme pour le palais de Saint-Cloud; des frontons pour la cour de cassation au Palais de justice; le *Gaz* et le *Pavage*, frontons pour le nouvel Opéra; la *Science*, statue pour la Sorbonne, etc. M. Cugnot a obtenu des médailles en 1865 et 1867, une troisième médaille à l'Exposition universelle de 1867, et il a été décoré de la Légion d'honneur en 1874.

CUIDEREAU s. m. (kui-de-ro). Fréquent, présomptueux. ‖ Vieux mot.

CUIGNE s. m. (kui-gne; *gn* mll.). Sorte de gâteau breton.

* **CUILLER** s. f. — *Cuiller liturgique*, Petite cuiller d'or ou d'argent dont on se sert chez les Grecs pour donner la communion.

* **CUIRASSE** s. f. — Modes. Espèce de corsage collant qui descend sur les hanches.

* **CUIRASSÉ, ÉE**. — Encycl. *Navires cuirassés*. V. NAVIRE, au tome XI du *Grand Dictionnaire*, p. 882, et dans ce *Supplément*.

CUIRASSEMENT s. m. (kui-ra-se-man — rad. *cuirasser*). Action de revêtir d'une cuirasse certains navires de guerre.

CUIRASSINE s. f. (kui-ra-si-ne — dimin. de *cuirasse*). Petite cuirasse qu'on portait sous les vêtements.

* **CUISEAUX**, bourg de France (Saône-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. S.-E. de Louhans, au pied des monts Jura; pop. aggl., 963 hab. — pop. tot., 1,544 hab. « Cette ville, dit M. Ad. Joanne, qui fit toujours partie de la Bourgogne, fut réduite en cendres par le sire de Craon, lorsque Louis XI envahit cette province, après la mort de Charles le Téméraire. Pendant les guerres du XVIe siècle, les royalistes et les ligueurs s'en disputèrent la possession. Le partisan Lacuzon s'en empara au XVIIe siècle et y commit toutes sortes de cruautés. Il ne

reste aujourd'hui que quatre tours des trente-six [illegible] le mur d'enceinte. »

* **CUISERY**, bourg de France (Saône-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. S. de Louhans, sur la pente d'un coteau, près de la Seille; pop. aggl., 984 hab. — pop. tot., 1 [illegible] hab.

Cuisine (ÉCOLE NATIONALE DE). V. ÉCOLE, dans ce *Supplément*.

* **CUISSON** s. f. — Liquide dans lequel on a fait cuire un mets : *Faire réduire la* CUISSON.

* **CUITE** s. f. — *Eaux de cuite*, Eaux qui sont assez chargées de salpêtre pour être évaporées.

CUIVRATE s. m. (kui-vra-te — rad. *cuivre*). Chim. Sel obtenu par la combinaison de l'acide cuivrique avec une base.

* **CUIVRE** s. m. — *Eau de cuivre*, Eau préparée pour servir à nettoyer les objets de cuivre.

CUIVRERIE s. f. (kui-vre-rî — rad. *cuivre*). Fabrique ou magasin d'ustensiles de cuivre.

* **CUL-DE-JATTE** s. m. — Se dit aussi de l'espèce de jatte dont se sert la personne appelée cul-de-jatte.

CULICOÏDE s. m. (ku-li-ko-i-de — du gr. *culex*, cousin, *eidos*, aspect). Entom. Genre de diptères, comprenant une seule espèce, que plusieurs rattachent au genre cératopogon.

CULINA-MARIANA s. f. (ku-li-na-ma-ri-a-na). Bot. Plante d'Amérique.

* **CULLEN** (Paul), prélat catholique irlandais. — Il est né à Dublin en 1803, et il a reçu le chapeau de cardinal en 1866. Ce prélat compte parmi les plus fougueux partisans de l'ultramontanisme et des doctrines les plus réactionnaires.

* **CULLERIER** (Auguste), médecin français. — Il est mort à Vaugouard (Loiret) en 1874. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Des affections blennorrhagiques* (1861, in-8°) et *Précis iconographique des maladies vénériennes* (1861-1866, in-12), avec planches coloriées.

* **CULTE** s. m. — **Encycl.** *Ministère des cultes.* L'administration générale des *cultes* est, de tous les services publics, celui qui a subi le plus grand nombre de changements dans son régime et de modifications dans son organisation intérieure. Constitué par l'arrêté consulaire du 14 vendémiaire an X, il s'est appelé ministère des *cultes* du 21 messidor an XII au 1er avril 1814. De 1808 à cette dernière date, Bigot de Préameneu eut le portefeuille des *cultes.* La Restauration supprima le ministère des *cultes*, et l'administration générale des affaires ecclésiastiques, qui lui succéda, fut placée sous les ordres du ministre de l'intérieur; toutefois, la présentation aux titres ecclésiastiques et la nomination aux bourses dans les séminaires furent confiées au grand aumônier (ordonnances des 13 août et 24 septembre 1814). Pendant les Cent-Jours, le ministère des *cultes* fut rétabli, et Bigot en devint de nouveau le titulaire. Le 13 avril 1816, une ordonnance de Louis XVIII réunit l'administration générale des affaires ecclésiastiques « pour tout ce qui concernait la religion catholique, apostolique et romaine » aux attributions déjà remises par l'ordonnance du 24 septembre 1814 au grand aumônier, qui travaillait directement avec le roi, sous la réserve du contre-seing ministériel. Les dépenses continuaient à former un budget distinct, rédigé et présenté par l'administration générale des affaires ecclésiastiques. Les ordonnances sur le trésor royal étaient expédiées et signées par le ministre de l'intérieur, qui était encore chargé des affaires des cultes non catholiques et avait sous ses ordres trois bureaux pour ces différents services.

Le ministère des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique, créé le 26 août 1824, réunit toutes les affaires du *culte* catholique. Il fut dirigé par M. de Frayssinous. Le 3 mars 1828, les affaires ecclésiastiques furent séparées de l'instruction publique et formèrent une seconde fois un ministère distinct, qui fut confié à Mgr Feutrier, évêque de Beauvais. Le 8 août 1829, ces deux services furent de nouveau réunis. Après la révolution de 183[illegible], ils s'appelèrent ministère de l'instruction publique et des *cultes*; le 7 septembre, [illegible] des *cultes* non catholiques [illegible] et formèrent une nouvelle [illegible]. Du [illegible] avril au 11 octobre [illegible] *cultes* [illegible] de nouveau un [illegible], dont le chef fut M. Girod [illegible] le 11 octobre 1832, le garde des sceaux [illegible], « fut chargé [illegible] *cultes*, » qui prit le [illegible] *cultes*. Le 31 décembre 183[illegible], cette [illegible] fut replacée sous les ordres [illegible], puis revint, le 4 avril 1831, au ministère de la justice, dont elle fit partie jusqu'à la révolution de 1848.

M. Vivien, ministre de la justice et des *cultes*, modifia dans quelques parties l'organisation du service des *cultes* par ses arrêtés de 12 juin 1848, 5 et 16 juin et 22 [illegible] 1848. Cette organisation reçut en[illegible] quelques modifications par l'ordonnance [illegible] du 24 décembre 1844, rendue en exécution de la loi du 24 juillet 1843, dont l'article 7 a prescrit que l'organisation centrale de « chaque ministère devait être réglée par une ordonnance insérée au *Bulletin des lois*, et qu'aucune modification ne pourrait y être apportée que dans la même forme et avec la même publicité. » Cette ordonnance est en vigueur pour tous les points sur lesquels il n'a point été dérogé dans les formes prescrites par la loi.

Le 24 novembre 1847, le titre de directeur de l'administration des *cultes* fut remplacé par celui de directeur général.

Au mois d'avril 1848, la direction générale de l'administration des *cultes* fut rattachée au ministère de l'instruction publique, puis forma encore une fois un ministère des *cultes* (du 11 au 20 mai 1848) et revint bientôt au ministère de l'instruction publique. Un arrêté de la commission du pouvoir exécutif du 18 juin suivant réunit au ministère des *cultes* l'administration des *cultes* chrétiens et israélites en Algérie. Un arrêté du président du conseil du 10 décembre suivant plaça également l'administration du personnel des *cultes*, pour les colonies françaises, dans les attributions du ministère des *cultes.*

Un décret du 23 juin 1863 sépara pour la quatrième fois le ministère des *cultes* du ministère de l'instruction publique, à la tête duquel venait d'être placé M. Duruy, et le ramena au ministère de la justice.

Une décision du gouvernement de la Défense nationale, du 5 septembre 1870, le comprit de nouveau dans les attributions du ministère de l'instruction publique et le confia à M. Jules Simon jusqu'au 19 mai 1873. A cette date, l'administration des *cultes* fut séparée du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts et devint un ministère entièrement distinct, qui fut confié à M. de Fourtou.

Mais sept jours après, le 25 mai 1873, au lendemain de la chute de M. Thiers, le maréchal de Mac-Mahon réunit de nouveau le ministère des *cultes* au ministère de l'instruction publique, pour le confier successivement à MM. Batbie, de Cumont et Wallon.

Cette organisation subsista jusqu'au 9 mars 1876. M. Waddington, qui appartient à la religion protestante, ayant reçu alors le portefeuille de l'instruction publique, un décret réunit l'administration des *cultes* au ministère de la justice qu'occupèrent MM. Dufaure et Martel jusqu'au 17 mai 1877. Par le décret du même jour, qui constitua le cabinet de Broglie-Fourtou, les *cultes* furent détachés du ministère de la justice et réunis au ministère de l'instruction publique et des beaux-arts, qui venait d'être donné à M. Brunet.

CULTUEL, ELLE adj. (kul-tu-èl, è-le — rad. *culte*). Qui se rapporte au culte : *Les formes* CULTUELLES *de ces peuples sauvages sont féroces.*

* **CUMANA**, ville de la république de Venezuela, ch.-l. de la province de son nom; 8,000 hab. Magnifique baie; commerce de tabac, poisson salé, huile de coco, maïs, rhum, sel, coton, bois de couleur, cuirs tannés; pêche de perles.

CUMÉEN, ENNE adj. et s. (ku-mé-ain, è-ne — rad. *Cumes*). Habitant de Cumes; qui se rapporte à cette ville : *La sibylle* CUMÉENNE.

CUMMING (Roualeyn-Gordon), voyageur anglais, né en Écosse en 1822. Il manifesta de bonne heure un goût très-vif pour l'histoire naturelle et passa les premières années de sa jeunesse à parcourir le comté de Murray, tant comme naturaliste que comme chasseur. Au sortir du collège d'Eton, en 1839, il partit pour les Indes, s'engagea dans la cavalerie légère de Madras et s'occupa plus de chasser les bêtes féroces et de recueillir des collections d'histoire naturelle que de l'art militaire proprement dit. Après avoir été nommé officier dans le Royal-Vétéran, puis dans le corps des riflemen du Cap de Bonne-Espérance, il donna sa démission pour se livrer tout entier à ses goûts, et, en 1842, il entreprit une expédition dans le sud de l'Afrique. Parti avec quatre domestiques, engagés par lui pour le suivre dans une longue chasse à l'éléphant, il parcourut pendant plusieurs années des contrées inexplorées, parvint, en juillet 1844, à la ville de Basilka et fit preuve pendant toute l'expédition d'un sang-froid et d'une adresse remarquables. Il revint en Angleterre en 1857, avec une intéressante collection qu'il avait recueillie de la flore et de la faune africaines.

CUMOL THYMOL s. m. (ku-mol-ti-mol). Chim. Syn. de cymylène-cumol. Ce corps est étudié et décrit, sous ce dernier nom, parmi les dérivés du thymol, au mot THYMOL, tome XV du *Grand Dictionnaire.*

CUMONT (Arthur-Timothée-Antoine-Victor DE), journaliste et homme politique français, né à Angers en 1818. Il fonda à Angers l'*Union de l'Ouest*, feuille catholique et légitimiste, qui acquit une certaine importance dans cette région de la France. A l'occasion des controverses qui éclatèrent à l'approche de la réunion du concile de 1869 sur la question de l'infaillibilité papale, M. de Cumont se rangea, dans son journal, du côté des catholiques dits libéraux et défendit MM. Dupanloup et Maret contre l'*Univers* et M. Veuillot. Après la révolution du 4 septembre, M. de Cumont fit une guerre acharnée à la politique et aux actes du gouvernement de la Défense en province et attaqua avec une passion sans pareille M. Gambetta. M. Engelhard, préfet de Maine-et-Loire, crut devoir suspendre l'*Union de l'Ouest* pour deux mois. M. de Cumont était membre du conseil municipal d'Angers, lorsque, le 8 février 1871, il fut élu, le dernier de la liste, député de Maine-et-Loire à l'Assemblée nationale. Il alla siéger à droite, dans les rangs des légitimistes, et fit partie de la réunion des Réservoirs. Dépourvu de tout talent oratoire et n'ayant qu'une instruction des plus faibles, M. de Cumont ne joua pendant longtemps à la Chambre qu'un rôle insignifiant. Il vota pour les préliminaires de paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, la validation de l'élection des princes d'Orléans, le pouvoir constituant, pour la pétition des évêques, contre le retour de l'Assemblée à Paris, contre la dissolution de la Chambre, etc. Au mois de mai 1872, il poursuivit M. Engelhard pour l'arrêt qui avait suspendu l'*Union de l'Ouest*, sous le prétexte qu'il avait été diffamé par les considérants de l'arrêté préfectoral, et, au mois de juin 1872, la cour d'appel d'Orléans condamna l'ancien préfet à 500 francs d'amende et à 300 francs de dommages-intérêts. M. de Cumont commença à attirer sur lui l'attention en faisant partie, le 20 juin, de la manifestation dite des « bonnets à poil. » Il fut alors l'un des délégués des droites qui se rendirent auprès de M. Thiers dans le but de lui imposer une politique conforme aux projets des royalistes. Le président de la République ayant refusé d'obéir aux ordres des royalistes, M. de Cumont devint un des agents les plus actifs de M. de Broglie dans sa campagne contre M. Thiers. Il contribua à la chute de ce dernier le 24 mai 1873, puis il vota imperturbablement toutes les mesures réactionnaires présentées par le gouvernement de combat. Après l'échec des tentatives de restauration, M. de Cumont vota le septennat et fit partie de la seconde commission des Trente. Lors de la chute du cabinet de Broglie, il fut appelé, le 22 mai 1874, à remplacer M. de Fourtou comme ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts. Ce ne fut pas sans surprise qu'on vit appeler à ce poste un homme d'une telle insuffisance. Dans les quelques discours qu'il fut alors contraint de prononcer, il commit des bévues tout à fait divertissantes, auxquelles il dut une renommée inattendue. Ce grand maître de l'Université, dont les études avaient été tellement négligées qu'il n'avait pas même, dit-on, le diplôme de bachelier, s'attacha à battre en brèche l'Université devant la commission de la loi sur l'enseignement supérieur. Il se prononça pour qu'on donnât immédiatement aux universités libres, c'est-à-dire catholiques, le droit de conférer des grades. En même temps, il combattait le projet de loi qui autorisait tout Français majeur et maître de ses droits à faire des cours publics après déclaration préalable, et à la seule condition de respecter les lois. Les actes les plus importants de son ministère consistèrent à interdire, au nom de l'ordre moral, des pièces de théâtre telles que le *Lion amoureux*, de Ponsard, et *Fais ce que dois*, de Coppée, à rétablir pour les professeurs l'obligation de porter la robe et à décorer M. Chauffard fils. Ce grand œuvre accompli, le grand maître de l'Université crut avoir assez fait pour le bonheur de l'enseignement et de son pays. Malgré son ardent cléricalisme, il parut à ses coreligionnaires eux-mêmes qu'il n'avait pas précisément l'étoffe d'un grand homme. « Il est certain, lisait-on au mois de novembre 1874 dans l'*Univers religieux*, qu'à la rentrée de l'Assemblée, si les autres ministres tombent pour cause politique, M. de Cumont tombera pour cause d'incapacité. Il aura marqué son court passage aux affaires par deux traits qui resteront : l'Académie de médecine prise pour l'École de médecine et sa sollicitude pour les dortoirs du Collège de France. » M. de Cumont se maintint au ministère jusqu'au 10 mars 1875. Il fut alors remplacé par M. Wallon. A partir de ce moment, il se borna à voter silencieusement pour le ministère Buffet. Au mois de janvier 1876, il posa sa candidature au Sénat dans le département de Maine-et-Loire, mais il fut écarté par les monarchistes eux-mêmes et il rentra dans la vie privée.

* **CUNDINAMARCA**, un des neuf États unis de la Colombie; capitale, Jipaquira; 409,602 hab.

CUNÉEN, ENNE adj. (ku-né-ain, è-ne). Anat. Qui se rapporte aux os cunéiformes.

* **CUNETTE** s. f. — Petit canal par où s'écoule l'eau des marais salants.

CUNIN-GRIDAINE (Charles), homme politique français, né à Sedan en 1819. Il est fils de l'ancien ministre de la monarchie de Juillet. M. Cunin-Gridaine fut élu représentant du peuple à l'Assemblée législative en 1849, dans le département des Ardennes. Appartenant au parti orléaniste, il siégea dans les rangs de la majorité réactionnaire, avec laquelle il vota, et rentra dans la vie privée après le coup d'État du 2 décembre 1851. Possesseur de grandes fabriques de draps, un des plus grands industriels des Ardennes, M. Cunin-Gridaine fut à diverses reprises président de la chambre de commerce de Sedan. Il devint, en outre, membre du conseil municipal de cette ville et membre du conseil général de son département. Complètement converti aux idées libérales en voyant les résultats du despotisme de l'Empire, convaincu, après la révolution du 4 septembre, que, dans l'état des partis, il n'y avait plus de possible que la République, il se rallia complètement aux idées de M. Thiers, de Casimir Périer et de tant d'hommes considérables qui résolurent de contribuer à la fondation de la République conservatrice. Sous le gouvernement de combat, on lui offrit de le nommer maire de Sedan, mais il refusa. Lors des élections sénatoriales du 30 janvier 1876, il fut choisi, avec M. Toupet des Vignes, comme candidat par les comités républicains. « La France est fatiguée de révolutions, dit-il dans sa profession de foi. Le long provisoire qui l'énervait a pris fin. La constitution, mettant le droit à la place du fait, a établi un gouvernement légal et défini : c'est la République. Elle a pour principe le suffrage universel, pour organe un président et deux Chambres... Je tiens pour ennemis de la paix publique ceux qui veulent entretenir l'agitation dans le pays et empêcher la stabilité et la sécurité de se fonder sur le respect de la loi constitutionnelle. La révision, si elle est reconnue nécessaire, doit avoir pour but de consolider, de maintenir la constitution. » Élu sénateur par 403 voix sur 580 électeurs, M. Cunin-Gridaine est allé siéger au centre gauche et il a voté constamment pour les mesures politiques destinées à affermir le nouveau gouvernement de la France.

* **CUNLHAT**, bourg de France (Puy-de-Dôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. N.-E. d'Ambert; pop. aggl., 916 hab. — pop. tot., 2,934 hab. Fabrication de camelots.

CUPARIUS s. m. (ku-pa-ri-uss — du lat. *cupa*, coupe). Entom. Syn. de CRATOPARE.

CUPPILAY s. m. (ku-pi-le). Machine indienne servant à élever l'eau. Elle consiste en une grande outre de cuir qu'on attache à des cordes tirées par des bœufs et passant sur des poulies. En une heure, deux bœufs peuvent élever à 6 mètres de hauteur 90 outres d'une capacité de 117 litres.

* **CUQ-TOULZA**, bourg de France (Tarn), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. S.-E. de Lavaur; pop. aggl., 142 hab. — pop. tot., 1,140 hab.

CURA, déesse allégorique de l'inquiétude, des soucis, dans l'ancienne Rome.

* **CURAÇAO**, île des Antilles hollandaises; 32,162 hab.

CURAIN s. m. (ku-rain). Incrustation qui se forme au fond des poêles. On l'appelle aussi SCHLOT.

CURANIE s. f. (ku-ra-nî). Bot. Syn. de CURANGA.

CURARISÉ, ÉE part. passé du v. Curariser. A qui on a fait prendre du curare : *Un chien* CURARISÉ.

CURARISER v. a. ou tr. (ku-ra-ri-zé — rad. *curare*). Soumettre à l'influence du curare pour en étudier les effets.

CURATIER s. m. (ku-ra-tié). Tanneur ou corroyeur. ‖ On disait aussi CUIRATIER.

CURCHUS, ancienne divinité des Prussiens. V. CURKO, dans ce *Supplément.*

* **CURÉ** (Gustave), homme politique français. — Il est mort à Bordeaux au mois de mars 1876.

CUREMA s. m. (ku-ré-ma). Ichthyol. Poisson du Brésil.

CURINIL s. m. (ku-ri-nil). Bot. Arbrisseau du Malabar.

CURINUS, dieu des Sabins, dont Tatius introduisit le culte à Rome.

* **CURIOSITÉ** s. f. — *La haute curiosité*, Objets d'art et d'antiquité rares et recherchés par les amateurs.

* **CURIUM**, ville ancienne de l'île de Chypre. En 1873, le général Palma di Cesnola entreprit dans l'île de Chypre des fouilles qui amenèrent d'importantes découvertes. A une petite distance de Curium, dont les ruines couvrent encore un espace considérable, le général vit un monticule près duquel on trouva enterrées huit colonnes de granit. En déplaçant une des colonnes pour la mesurer, on mit à nu un pavage en mosaïque. On déblaya aussitôt le terrain et l'on s'aperçut que la mosaïque avait été autrefois défoncée et détruite en partie. Mais la sonorité du sol fit présumer au général Cesnola qu'un souterrain existait en ce lieu; il fit donc creuser plus profondément et découvrit bientôt un passage étroit taillé dans le roc, qui, partant d'un des points de l'édifice aujourd'hui détruit, s'enfonce sous terre et aboutit à une porte fermée par une pierre. On déplaça la pierre, et une chambre oblongue, creusée dans la roche, apparut. Cette chambre était emplie jusqu'au plafond d'une fine terre, pour ainsi dire tamisée, et qui s'était infiltrée lentement pendant de longs siècles. En remuant cette terre pour dégager la chambre, on découvrit une autre porte donnant accès à une seconde chambre emplie aussi par la terre.

Le général Cesnola, en fouillant cette terre du bout de sa canne, trouva dans un coin un bracelet d'or, puis, en l'espace de quelques

minutes, différents bijoux du même métal. Le travail de déblayage fut continué avec ardeur, et les portes d'une troisième, puis d'une quatrième chambre se montrèrent successivement. Les découvertes continuèrent. La terre, soigneusement examinée, livra tour à tour aux chercheurs des bagues, des colliers, des bracelets d'or massif d'un poids énorme, des boucles d'oreilles, des perles de cristal et d'or reliées encore par un fil d'or.

A la grande surprise de l'explorateur, aucun ossement humain ne paraissait parmi tous les objets trouvés, et cette circonstance, jointe à la nature même des objets, fit abandonner la pensée que ces excavations étaient des chambres funéraires. On reconnut plus tard que ce ne pouvaient être que des salles souterraines appartenant à un temple et dans lesquelles les prêtres ou les prêtresses enfermaient les objets précieux dans les temps de guerre ou d'invasion.

CURKO, une des divinités des Prussiens au moyen âge, celle qui procurait aux hommes les choses nécessaires à la vie. L'image de Curko consistait en une peau de chèvre élevée sur une perche haute de 8 pieds et couronnée de gerbes de blé. On l'appelait aussi Curchus.

* **CURMER** (Henri-Léon), libraire-éditeur. — Il est mort à Passy le 29 janvier 1870.

* **CURNIER** (Léonce), industriel et homme politique français. — Il est né à Nîmes en 1813. Il a été successivement receveur général du Lot, de la Drôme, du Gard, de l'Eure, et il a été appelé en dernier lieu à occuper ces fonctions dans le Pas-de-Calais. M. Curnier est membre de l'Académie du Gard. Outre l'ouvrage que nous avons cité, on lui doit: *Rivarol, sa vie et ses œuvres.*

CURRENT, île de la Malaisie, découverte par le capitaine Carteret en 1767.

CURUIRI s. m. (ku-ru-i-ri). Bot. Arbre du Brésil.

CURUPICAÏBA s. m. (ku-ru-pi-ka-i-ba). Bot. Arbre du Brésil.

CURURUCA s. m. (ku-ru-ru-ka). Ichthyol. Poisson du Brésil.

CURUTZETI s. m. (ku-ru-tzé-ti). Bot. Plante d'Amérique.

* **CURVALLE**, bourg de France (Tarn), cant. et à 12 kilom. d'Alban, arrond. et à 14 kilom. S.-E. d'Albi; pop. aggl., 150 hab. — pop. tot., 2,402 hab.

CURVATION s. f. (kur-va-si-on — du lat. *curvatio*, même sens). Action de courber.

CURVIMÈTRE s. m. (kur-vi-mè-tre — du lat. *curvus*, courbe, et du gr. *metron*, mesure). Petit instrument dont on se sert pour mesurer la longueur d'une route entre deux points sur une carte.

* **CURZON** (Paul-Alfred DE), peintre français. — Pendant le second siége de Paris, en mai 1871, son atelier fut brûlé et détruit. Depuis la *Vendange à Procida*, qui eut un vif succès au Salon de 1864, M. de Curzon a exposé: *Ange consolateur, Au bord d'un torrent* (1865); *Un rêve à Pompéi* (1866); *Dominicain, Solitude* (1867); *Devineresse, Vue à Ostie* (1868); *Côte de Sorrente, Bords du Clain* (1869); *Naissance d'Homère, Au bord de l'Océan* (1870); *Rade de Toulon, Ruisseau des Molinières* (1872); *Au bord d'un ruisseau, Vue de Toulon* (1873); le *Premier portrait, Sérénade des Abruzzes, Souvenir des côtes de Provence* (1874), triptyque représentant le *Matin, la Moisson et le Soir* (1875); *Ruines du temple de Jupiter, Ruines du portique oriental des Propylées* (1876), etc. M. de Curzon a obtenu une médaille de 3e classe à l'Exposition universelle de 1867 et la croix de la Légion d'honneur en 1865.

* **CUSHING** (Caleb), homme d'État, légiste et auteur américain. — Il fut délégué par le président Grant aux conférences qui eurent lieu à Genève et il a été nommé, en 1875, ministre plénipotentiaire des États-Unis à Madrid.

* **CUSSET**, ville de France (Allier), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. S.-O. de Lapalisse; pop. aggl., 4,859 hab. — pop. tot., 6,279 hab. Commerce de blé, bois, vins, bestiaux, etc.

* **CUSSY-EN-MORVAN**, bourg de France (Saône-et-Loire), cant. de Lucenay-l'Évêque, arrond. et à 22 kilom. N. d'Autun; pop. aggl., 309 hab. — pop. tot., 2,257 hab.

CUSSY (le baron Ferdinand DE), diplomate et écrivain français, né à Saint-Étienne-de-Montluc en 1795, mort en 1866. Il entra dans la diplomatie, devint secrétaire d'ambassade, puis fut nommé sous-directeur au ministère des affaires étrangères. M. de Cussy était en dernier lieu consul général de France à Livourne. On lui doit les ouvrages suivants: *Dictionnaire ou manuel-lexique du diplomate et du consul* (Leipzig, 1846, in-8°); *Règlements consulaires des principaux États maritimes de l'Europe et de l'Amérique, fonctions et attributions des consuls, etc.* (1852, in-8°); *Phases et causes célèbres du droit maritime des nations* (1856, 2 vol. in-8°); *Récit historique des événements politiques les plus remarquables qui se sont passés depuis 1814 jusqu'à 1859* (1859, in-8°). M. de Cussy a travaillé au *Recueil des traités de commerce et de navigation de la France* de Hauterive.

CUSTODERIE s. f. (ku-sto-de-ri). Maison où logeaient les custodes ou curés de Sainte-Croix, à Lyon.

CUSTODIAL, ALE adj. (ku-sto-di-al, a-le — rad. *custodie*). Qui a rapport à une custodie.

* **CUTICULE** s. f. — *Cuticule ligneuse*, Nom donné par MM. Frémy et Terreil à la partie du bois qui est insoluble dans l'acide sulfurique.

CUTIGÉRAL, ALE adj. (ku-ti-jé-ral, a-le — du lat. *cutis*, peau; *gero*, je porte). Art vétér. Se dit d'une dépression de la muraille du pied du cheval, appelée BISEAU, BOURRELET et CUTIDURE.

CUTILIES, ancienne ville d'Italie, dans le pays des Sabins, à l'E. de Reate (auj. *Rieti*). Fondée par les Ænotriens, cette ville avait une grande importance et était renommée pour ses soufrières. Dans son voisinage était un lac renfermant des îles flottantes.

CUTINE s. f. (ku-ti-ne — du lat. *cutis*, peau). Bot. Cuticule des feuilles.

CUTISATION s. f. (ku-ti-za-si-on — du lat. *cutis*, peau). Transformation d'une muqueuse qui devient sèche et dure comme une peau.

CUVALIER, trouvère du XIVe siècle, qui a laissé une longue chronique en vers sur Du Guesclin. Cette chronique a été publiée en 1839 par M. Charrière dans les *Documents inédits sur l'histoire de France*, et elle a pour titre: *Rommant de Bertrand de Glesquin.*

* **CUVELLE** s. f. — Petite cuve, dans les savonneries.

* **CUVIER** s. m. — Lieu où sont les cuves et les pressoirs, dans le département du Rhône.

* **CUVETTE** s. f. — Petite pièce à l'entrée d'un fourreau de sabre, servant à maintenir la lame dans le fourreau.

* **CUVIER** (Charles-Frédéric), conseiller d'État français. — Le 30 avril 1866, il fut nommé par décret sous-gouverneur à la Banque de France et conseiller d'État en service extraordinaire.

CUVIER (Charles), écrivain français, né à Seloncourt (Doubs) en 1798. Il étudia la théologie protestante et devint pasteur. Ayant passé son doctorat ès lettres, M. Cuvier fut nommé professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Strasbourg, dont il devint doyen. Il prit sa retraite avec le titre de doyen honoraire. Nous citerons, parmi ses écrits: *Consolations et conseils de l'expérience tirés du Journal d'un affligé* (1864, in-12), ouvrage qui compte un grand nombre d'éditions; *Esquisse sur les écrivains sacrés des Hébreux* (1843, in-18); le *Petit catéchisme de Luther* (1845, in-18); *l'Âme affligée et consolée* (1856, in-18); *Cours d'études historiques au point de vue philosophique et chrétien* (1856-1874, 4 vol. in-12); *Israël et son histoire* (1863, in-12); *Petit catéchisme pour tous* (1869, in-12), etc.

* **CUVILLIER-FLEURY** (Alfred-Auguste), littérateur français. — En qualité de directeur de l'Académie, il a prononcé des discours spirituels et élégamment écrits, en réponse aux discours de réception de MM. Autran, Marmier, Duvergier de Hauranne, d'Aumale et John Lemoinne. Très-attaché à la famille d'Orléans, il vit avec le plus vif déplaisir la démarche faite par le comte de Paris auprès du comte de Chambord, au mois d'août 1873. Resté partisan des idées libérales, il se montra très-hostile aux projets de fusion des branches de la famille de Bourbon, qui eurent pour résultat le suicide politique des d'Orléans. Lorsque ces princes, au lieu de représenter la monarchie constitutionnelle telle qu'elle existait sous le gouvernement de Juillet, ne représentèrent plus que le prolongement de la monarchie de droit divin, aussi odieuse qu'impossible, M. Cuvillier-Fleury déclara nettement qu'il se ralliait aux idées de M. Thiers sur la République conservatrice. Collaborateur assidu des *Débats*, il y a fait paraître dans ces dernières années des articles fort intéressants, notamment sur M. Guizot. Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont: *Études et portraits* (1865 1868, 2 vol. in-12), recueil d'articles; la *Duchesse d'Aumale* (1870, in-8°); *Réforme universitaire* (1872, in-18).

* **CUY** s. m. — Tronc d'arbre percé dans sa longueur et faisant communiquer deux bassins séparés par une digue.

* **CUZCO** ou **CUSCO**, ville du Pérou, ch.-l. de la province de même nom; 52,000 hab.

CYAMÉLIDE s. f. (si-a-mé-li-de). Chim. Corps amorphe dans lequel se transforme l'acide cyanurique libre, soit quand on le distille, soit quand on l'abandonne à lui-même pendant un certain temps.

CYAMÉLURATE s. m. (si-a-mé-lu-ra-te). Chim. Sel qui se forme par la combinaison de l'acide cyamélurique avec une base.

CYAMÉLURIQUE adj. (si-a-mé-lu-ri-ke). Chim. Se dit d'un acide qui se produit à l'état de sel quand on fait bouillir longtemps l'hydroméléon ou les mellonures avec une solution de potasse caustique.

CYAMÉTHINE s. f. (si-a-mé-ti-ne). Chim. Substance qu'on obtient par l'action du chlorure d'acétyle sur le cyanate de potassium. Sa formule, $C^6H^9Az^3$, a été donnée par Cloez.

CYAMITÈS, héros des temps fabuleux, qui avait un temple dans l'Attique, sur la voie qui allait d'Athènes à Éleusis, et auquel on devait la culture des fèves.

* **CYANÉ**, nymphe métamorphosée en fontaine. — Elle mêlait ses eaux à l'Anape, fleuve de Sicile, en qui Pluton avait transformé son amant. D'après Diodore, ce dieu fit jaillir cette fontaine à l'endroit où il descendit en terre avec Proserpine. Les Syracusains y célébraient une fête annuelle, instituée par Hercule. ‖ Fille de Liparus et épouse d'Éole. ‖ Fille de Cyanippe.

CYANÉTHINE s. f. (si-a-né-ti-ne). Chim. Substance qui se produit, en même temps que de l'hydrure d'éthyle et du cyanure de potassium, lorsqu'on fait agir du potassium sur de l'éther éthyl-cyanhydrique humide. La cyanéthine peut être exprimée par la formule

$$\left.\begin{matrix}(C^3H^5)'''\\(C^3H^5)'''\\(C^3H^5)'''\end{matrix}\right\}Az^3$$

CYANILATE s. m. (si-a-ni-la-te). Chim. Sel obtenu par la combinaison de l'acide cyanilique avec une base.

CYANILIQUE adj. (si-a-ni-li-ke). Chim. Se dit d'un acide isomère de l'acide cyanurique, qui a été obtenu par Liebig en faisant bouillir l'hydroméléon avec l'acide nitrique.

* **CYANINE** s. f. — Matière colorante bleue, que l'on obtient en faisant agir l'iodure d'amyle sur les bases formées par la distillation de la cinchonine, de la quinine, de la strychnine, etc.

CYANIPPE, prêtre de Syracuse, qui, ayant méprisé les fêtes de Bacchus, fut frappé d'une telle ivresse qu'il fit violence à sa fille, Cyané. Aussi une peste désola la ville. L'oracle, consulté, déclara que le fléau ne cesserait que par le sacrifice du coupable. Cyané traîna alors son père à l'autel et se tua elle-même après l'avoir immolé. ‖ Fils d'Égialée et petit-fils d'Adraste, roi d'Argos.

CYANOL s. m. (si-a-nol). Chim. Syn. d'ANILINE.

CYANOLITHE s. m. (si-a-no-li-te — de *cyanogène*, et du gr. *lithos*, pierre). Minér. Silicate hydraté de chaux, qu'on trouve en masses arrondies, amorphes, enveloppé d'une substance radiée, à éclat nacré.

CYANOROSTRE adj. (si-a-no-ro-stre — du gr. *kuanos*, bleu, et du lat. *rostrum*, bec). Ornith. Qui a le bec bleu.

CYANOURE adj. (si-a-nou-re — du gr. *kuanos*, bleu; *oura*, queue). Ornith. Qui a la queue bleue.

CYAPHÉNINE s. f. (si-a-fé-ni-ne). Chim. Composé isomère du benzonitrile, qui s'obtient en chauffant 20 grammes de cyanate de potasse fondu et pulvérisé avec 30 grammes de chlorure de benzoyle dans un matras scellé, lavant ensuite à l'eau pour enlever le chlorure de potassium, séchant et distillant.

CYATHOPHYLLE s. m. (si-a-to-fi-le — du gr. *kuathos*, cyathe; *phullon*, feuille). Zooph. Sous-genre d'astrées fossiles.

CYBÉLIEN s. m. (si-bé-li-ain — rad. *Cybèle*). Adorateur de Cybèle.

* **CYBISTIQUE** s. f. — Art du plongeur.

CYBIUM s. m. (si-bi-omm). Ichthyol. Syn. de TASSARD.

CYCHLARIDE s. m. (si-kla-ri-de). Ornith. Genre d'oiseaux.

CYCHRÉE ou **CENCHRÉE**, fils de Neptune et de Salamis, père de Glauce. Il devint roi de Salamine, après avoir tué un dragon qui dévastait l'île. D'après une autre tradition, il était appelé lui-même dragon, à cause de la férocité de ses mœurs. Chassé de Salamine par Euryloque, il fut accueilli par Cérès, à Éleusis, et devint prêtre de son temple. Pendant la célèbre bataille navale de Salamine, un dragon ayant été aperçu, l'oracle déclara que c'était le héros Cychrée. Les honneurs divins lui étaient rendus en Attique et dans l'île de Salamine.

CYCINNIS, satyre de la suite de Bacchus. Il donna son nom à une danse dont il était l'inventeur.

CYCLITE s. f. (si kli-te — du gr. *kuklos*, cercle). Méd. Inflammation des procès ciliaires du cercle ou corps ciliaire de la choroïde.

— Zooph. Syn. de CYCLOLITE.

* **CYCLOCÉPHALE** s. m. — **Encycl.** Le caractère apparent qui distingue à première vue les *cyclocéphales* est le rapprochement des orbites oculaires, rapprochement d'ailleurs fort variable, suivant les cas. Quelquefois une petite distance subsiste entre les deux yeux; plus souvent, les deux orbites sont en contact et se confondent plus ou moins intimement. Dans les cas mêmes où les deux orbites n'en forment plus qu'un seul, il existe souvent deux globes oculaires plus ou moins déformés, mais distincts; mais plus ordinairement on ne trouve qu'un seul globe, tantôt d'une organisation très-complexe, tantôt à peu près semblable à un œil normal.

Mais si la conformation des yeux est le caractère le plus apparent de ces monstres, il n'est pas le plus essentiel. Il faut signaler avant tout la conformation du cerveau, dont les lobes et les ventricules latéraux se confondent en un seul lobe et un seul ventricule médians. Le cerveau, du reste, est très-petit et complétement dépourvu de circonvolutions; sa conformation vicieuse amène nécessairement une altération correspondante de la forme du crâne, dans lequel les deux os frontaux se trouvent confondus en une seule pièce médiane plus ou moins étroite. Enfin le nez, souvent rudimentaire, se transforme parfois en un simple appendice tégumentaire plus ou moins développé et affectant généralement la forme d'une trompe. Le reste du corps ne présente souvent aucune anomalie ou tout au moins n'offre que des anomalies peu caractérisées. Le fait le plus remarquable, en dehors de ceux que nous avons signalés, est l'atrophie assez fréquente des parties sexuelles, atrophie qui rend parfois douteux le sexe du sujet que l'on étudie.

La cyclocéphalie n'est pas spéciale à l'homme et se présente même beaucoup plus fréquemment chez d'autres espèces animales que chez l'espèce humaine. Elle est particulièrement fréquente chez le cochon, le cheval, le chien, le chat, le lapin, la chèvre, le mouton et le bœuf. On l'a aussi constatée chez quelques insectes, notamment chez l'abeille; mais ici la différence radicale du système nerveux ne permet pas d'admettre l'identité des cas; car, ainsi que nous l'avons dit, la réunion des deux yeux en un seul n'est qu'un caractère secondaire de la cyclocéphalie, la confusion des lobes du cerveau jouant dans l'organisme un rôle bien autrement important. Ce fait explique comment la vie des vrais *cyclocéphales* est nécessairement de très-courte durée, au lieu qu'on a pu conserver longtemps vivantes des abeilles dont les deux yeux étaient confondus en un seul. Quant au fait du poulain *cyclocéphale* que Regnault aurait observé à l'âge de quatre mois, Isidore Geoffroy Saint-Hilaire le révoque en doute, avec raison, selon nous. La vie des *cyclocéphales* ne paraît pas pouvoir se prolonger au delà de quelques heures.

On a remarqué que le plus grand nombre des cas de cyclocéphalie se rapportent au sexe féminin.

CYCLOÉ s. m. (si-klo-é). Crust. Nom spécifique d'un crustacé du Japon, qu'on a classé dans le genre cryptosome.

* **CYCLONE** s. m. — Depuis quelques années le mot CYCLONE, qui d'abord était féminin, est employé au masculin par tous les savants qui s'occupent de météorologie. Le *Grand Dictionnaire* a donné de longs développements sur ce terrible météore au mot TOURBILLON, tome XV.

CYCLONIQUE adj. (si-klo-ni-ke — rad. *cyclone*). Qui produit le cyclone; qui est de la nature du cyclone.

CYCLONOMIE s. f. (si-klo-no-mi — de *cyclone*, et du gr. *nomos*, loi). Théorie des cyclones; loi d'après laquelle ils se forment.

CYCLONOMIQUE adj. (si-klo-no-mi-ke — rad. *cyclonomie*). Qui se rapporte aux cyclones ou à leur théorie.

CYCLONOMISTE s. m. (si-klo-no-mi-ste — rad. *cyclonomie*). Celui qui s'occupe de cyclonomie.

* **CYCLOPE** s. m. — Entom. Syn. de SYZYGOPS.

— **Encycl. Mythol.** Les *Cyclopes* de la Fable se présentent à nous sous différents aspects, qui en font comme des espèces distinctes; nous allons en résumer brièvement les principaux traits.

— *Cyclopes d'Homère.* La tradition homérique fait des *Cyclopes* un peuple de pasteurs anthropophages, aux formes gigantesques, aux mœurs féroces et ayant un œil unique au milieu du front; ils habitaient la côte occidentale de la Trinacrie (Sicile), dont ils s'emparèrent après en avoir chassé une colonie de Phéaciens qui s'y étaient établis. Ce sont des mythes postérieurs à Homère qui donnèrent pour demeure aux *Cyclopes* la côte orientale de cette île, près de l'Etna. Polyphème est le représentant principal de ces *Cyclopes*, qui connaissaient l'art de la navigation, bien qu'ils ne l'exerçassent pas, mais qui ignoraient l'agriculture; leur sol produisait le froment, l'orge et le raisin sans être cultivé. N'ayant pas de loi commune, chacun d'eux vivait isolé dans quelque caverne, gouvernant sa famille avec une autorité indépendante de tout frein, et ne craignant pas les dieux, » dit Homère.

— *Cyclopes Titans.* Ils sont trois: Argès (*l'éclair*), Stéropès (*la foudre*), Brontès (*le tonnerre*). Nés d'Uranus (le Ciel) et de Gê (la Terre), ils furent précipités par leur père dans le Tartare. Mais la Terre, irritée contre Uranus, excita à la révolte contre lui les autres Titans, qui le renversèrent, délivrèrent leurs frères et donnèrent le trône à Saturne. Mais celui-ci enferma de nouveau les *Cyclopes* dans le Tartare et les fit garder par le monstre Campé. Quand, plus tard, Jupiter fut entré en lutte contre Saturne et contre les autres Titans, ils descendit aux enfers, sur l'avis de la Terre, qui lui avait prédit la victoire s'il avait le secours des *Cyclopes*, et brisa leurs fers, après avoir tué leur gardien. Les *Cyclopes*, reconnaissants, forgèrent pour lui l'éclair, la foudre et le tonnerre, d'où leur surnom de « serviteurs de Jupiter; » ils fabriquèrent, en outre, pour Pluton le casque qui le rend invisible, et pour Neptune le trident avec lequel il soulève et calme les mers. Par la suite, ils succombèrent sous les flèches d'Apollon, qui vengea ainsi la mort d'Esculape, frappé par la foudre qu'ils avaient forgée.

— *Cyclopes forgerons, ouvriers de Vulcain.*

De la confusion des *Cyclopes* homériques, habitant la Sicile, avec les *Cyclopes* Titans, forgerons de Jupiter, se forma la fable des *Cyclopes* travaillant l'airain dans les forges de Vulcain, au fond du mont Etna, et dans les îles Lipara, résidence de ce dieu. On sait que les volcans, et en particulier celui de l'Etna, étaient regardés par les anciens comme étant les ateliers de Vulcain. Ces *Cyclopes* forgeaient des armes pour les dieux et pour les héros; leurs coups formidables ébranlaient la Sicile et les îles voisines. Plus nombreux que les *Cyclopes* Titans, ils portaient les mêmes noms et, en outre, ceux de Pyracmon (gr. πῦρ, feu; ἄκμων, enclume), Acamas (*infatigable*), etc. Plusieurs poëtes ont donné le nom de *Cyclopia Saxa* (rochers des Cyclopes) à la côte de Sicile.

— *Cyclopes constructeurs.* C'était un peuple qui habitait la Thrace, suivant Aristote; ils étaient habiles dans l'art de construire et tiraient leur nom de leur roi Cyclops. Chassés de leur pays, ils se répandirent en Crète, en Lycie, suivirent Prœtus à son retour de l'Argolide et entourèrent de murailles la citadelle de Tirynthe, dont il s'était emparé. La tradition attribue à ce peuple de *Cyclopes* la construction de ces murs dits « cyclopéens, » aux assises formées de masses de pierres énormes, de blocs ayant de 8 à 10 mètres d'épaisseur, ouvrages qui ont bravé les siècles et qu'on retrouve en ore dans les contrées de la Grèce qui furent autrefois l'Arcadie et l'Argolide, ainsi que dans les régions élevées de l'ancien Latium; mais cette tradition ne repose sur aucune base géographique ou historique. Il est plus supposable qu'en présence de ces constructions prodigieuses des anciens, et en comparant leurs masses de pierres avec celles que Polyphème, suivant la Fable, avait accumulées à l'entrée de sa caverne, on leur donna le nom de cyclopéennes comme synonyme de gigantesques.

* **CYCLOPHORE** s. m. — Entom. Syn. d'ÉPHYRE.

CYDON, fondateur et premier roi de Cydonie, en Crète. Les Tégéates le faisaient descendre de Tégéatès, leur premier roi, et d'Acacallis; les Crétois le disaient fils de Mercure ou d'Apollon. ‖ Rutule, l'un des sept fils de Phorcus et ami de Clytius.

CYGÉE, un des Siciliens qui voulurent s'opposer au passage d'Hercule dans leur île. Il fut tué par le dieu et reçut de ses compatriotes les honneurs divins.

* **CYGNE** s. m.— *Faire un cygne d'un oison*, Louer une personne qui ne le mérite pas.

CYLINDRELLE s. f. (si-lain-drè-le — dimin. de *cylindre*). Moll. Genre formé pour les espèces du genre bulle dont la coquille est cylindrique.

CYLINDREUR s. (si-lain-dreur — rad. *cylindre*). Ouvrier qui fait passer les étoffes au cylindre.

CYLINDRICODON s. m. (si-lain-dri-ko-don — du gr. *kulindrikos*, cylindrique; *odous*, dent). Erpét. Genre de crocodiliens fossiles.

* **CYLINDRIQUE** adj. — Qui est relatif ou qui appartient au cylindre : *Surface* CYLINDRIQUE.

CYLLABARUS, Argien pour lequel Vénus, voulant se venger de Diomède qui l'avait blessée au siége de Troie, inspira à Egiale, femme de ce dernier, une passion qui fut partagée. A son retour de Troie, Diomède dut céder devant les embûches que lui tendirent Cyllabarus et sa femme, et il s'enfuit en Italie. Cyllabarus est plus souvent appelé Comètès.

CYLLARUS, centaure remarquable par sa beauté. Il fut tué aux noces de Pirithoüs, et son épouse, Hylonomé, se donna la mort de désespoir. ‖ Nom du cheval des deux fils de Léda.

CYLLEN, fils d'Elatus, roi d'Arcadie, et de Laodice. Il donna son nom au mont Cyllène.

CYMADUSE, une des Océanides.

* **CYMATION** s. f. — Bot. Fructification des lichens.

CYMATITE s. f. (si-ma-ti-te). Zooph. Genre d'[illegible] fossiles.

CYMBALER v. n. ou intr. (sain-ba-lé — rad. *cymbale*). Faire un bruit semblable à celui des cymbales.

CYMÉ, Amazone qui donna son nom à la ville de [illegible], en Eolide.

CYMINDOIDE s. f. (si-main-do-i-de — de *cymindis*, et du gr. *eidos*, aspect). Entom. [illegible] sur une espèce du genre cymindis.

* **CYMODOCÉE**, héroïne des *Martyrs* de Chateaubriand. ‖ [illegible] mythologie, une des Néréides. ‖ Une des nymphes dont les vaisseaux d'Enée prirent la forme, par le pouvoir de Cybèle, [illegible] les Rutules voulurent les incendier.

CYMOPHORE s. m. (si-mo-fo-re — du gr. *kuma*, flot; *phoros*, qui porte). Entom. Syn. de PTYCHOPHORE.

CYMOSPIRE adj. (si-mo-spi-re — du gr. *kuma*, ondulation, et de *spire*). Annél. Se dit des serpules qui ont des branchies pectiniformes en spirale.

CYMYLÈNE-THYMOL s. m. (si-mi-lè-ne-ti-mol). Chim. Composé qui résulte du remplacement des deux atomes d'hydrogène typique de deux molécules de thymol par le radical diatomique cymylène, qui soude les deux molécules de thymol en une molécule unique. Ce corps est étudié et décrit, en même temps que les autres dérivés thymyliques, au mot THYMOL, tome XV du *Grand Dictionnaire*, p. 175. On le désigne quelquefois aussi sous le nom de CUMOL-THYMOL.

CYNÆTHUS, un des fils de Lycaon. Il donna son nom à la ville de Cynæthe, en Arcadie, sur le Crathis, où Bacchus avait un temple, dans lequel on offrait à ce dieu des animaux sans les immoler.

CYNANTHE s. m. (si-nan-te). Ornith. Groupe d'oiseaux-mouches à queue fourchue.

CYNÈNE s. m. (si-nè-ne). Chim. Hydrocarbure provenant de la distillation de l'huile oxygénée du semen-contra avec de l'anhydride phosphorique. C'est une huile qui bout à 173-175°, et dont la densité à 16° est de 0,825.

CYNOFÉLIS s. m. (si-no-fé-liss — du gr. *kuôn*, chien; *felis*, chat). Mamm. Syn. de GUÉPARD.

CYNTHUS, ancienne montagne de l'île de Délos, sur laquelle Apollon et Diane avaient un temple.

CYNURE, fils de Persée. On lui attribuait la fondation de la ville de son nom, dans l'Argolide, et dont les Argiens et les Lacédémoniens se disputèrent souvent la possession.

* **CYPARISSE**, jeune homme de Céos... ‖ Fils de Minyas et frère d'Orchomène. Il donna son nom à une ville de la Grèce, dans l'Arcadie.

* **CYPHELLE** s. f. — Petite fossette orbiculaire et bordée, qu'on remarque à la surface inférieure du thalle de certains lichens.

CYPHIRRHIN s. m. (si-fir-rain — du gr. *kuphos*, courbe; *rhin*, nez). Entom. Sous-genre de baridies, comprenant une seule espèce, aujourd'hui réunie au genre principal.

CYPHOBALEINE s. f. (si-fo-ba-lè-ne — du gr. *kuphos*, convexe, et de *baleine*). Nom donné par M. Eschricht à une espèce de rorqual dont la nageoire dorsale est basse et dont les pectorales sont très-longues.

CYPHOÏTE s. f. (si-fo-i-te), Minér. Corps qui se trouve en Schwarzenberg (Saxe), en lames cristallines d'un blanc jaunâtre, et qui paraît être une variété de pholérite.

CYPHONIE s. f. (si-fo-nî). Entom. Syn. de COMBOPHORE.

CYPRÉADIE s. f. (si-pré-a-dî — rad. *cyprée*). Moll. Genre formé avec les espèces du genre porcelaine dont la coquille est sillonnée transversalement.

CYPRÉCASSIDE s. f. (si-pré-kass-si-de — de *cyprée*, et du lat. *cassis*, casque). Moll. Genre formé pour les espèces du genre casque dont la spire est courte et l'ouverture étroite.

CYPRÉINÉES s. f. pl. (si-pré-i-né — rad. *cyprée*). Moll. Tribu de la famille des cypréidées, ayant pour type le genre cyprée.

* **CYPRELLE** s. f.—Moll. Syn. de CALPURNE.

* **CYPRIEN (SAINT-)**, bourg de France (Dordogne), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. O. de Sarlat, sur le versant des collines qui dominent la rive droite de la Dordogne; pop. aggl., 1,555 hab. — pop. 2,364 hab.

CYPRINOPSIS s. m. (si-pri-no-psiss — de *cyprin*, et du gr. *opsis*, aspect). Ichthyol. Syn. de CARPE.

CYPRINOSALME s. m. (si-pri-no-sal-me). Ichthyol. Genre de poissons.

CYPSNAGRA s. m. (sip-sna-gra). Ornith. Division du genre tangara, ayant pour type le tangara hirondelle.

* **CYR (SAINT-)**, bourg de France (Seine-et-Oise), cant. Ouest, arrond. et à 5 kilom. de Versailles; pop. aggl., 1,695 hab. — pop. tot., 2,677 hab. Mme de Maintenon y établit en 1686 une maison d'éducation pour les jeunes filles pauvres. En 1806, cet établissement fut converti en école militaire, destination qu'il a conservée jusqu'à ce jour. V. l'article que nous lui avons consacré au tome V du *Grand Dictionnaire*, page 728.

Cyr et de sainte Julitte (LE MARTYRE DE SAINT), tableau de M. Heim, dans l'église de Saint-Gervais, à Paris. La sainte, posée sur un chevalet, entre les bourreaux qui la tourmentent, et dont l'un lui enfonce dans les cheveux ses doigts comme un peigne de fer pour la forcer à s'étendre, tandis que l'autre, agenouillé à demi, ramasse à terre une poignée de verges et qu'un troisième la frappe à coups de corde, lève vers le ciel une main d'une beauté parfaite; ses pieds nus, vus en raccourci, sa tête et la tunique blanche qui la recouvre sont dessinés avec une science rare et d'un ton fin, clair, argenté, que font valoir encore les couleurs sombres de l'architecture. Le préteur, qui, sur son tribunal, essaye de faire renoncer au christianisme le jeune enfant de la sainte, d'abord par des caresses, ensuite par des menaces, a, devant la naïve obstination du bambin, un geste de fureur très-bien rendu. Le pauvre petit, qui se nommait Cyr, confessera le Christ avec le même courage que sa mère et sa tête sera brisée sur les dalles. Un vieillard se penche vers la sainte et l'exhorte, car les souffrances de son fils sont la plus dure épreuve pour cette mère. Dans la partie supérieure du tableau rayonne une Gloire entourée de nuages bleuâtres, visible seulement pour les martyrs, d'où descend, portant une couronne et une palme, un petit ange enfant que le Dominiquin ne désavouerait pas. Cette figure est lumineuse, légère et se soutient bien en l'air. « Les bourreaux manquent peut-être un peu de rudesse, dit T. Gautier; on se figure les tortionnaires avec des faces bestiales, des physionomies farouches, des musculatures exagérées, et ceux qu'a peints M. Heim sont beaux, jolis même, témoin celui qui se baisse et montre un profil d'Apollon. Sans doute, un bourreau est un homme comme un autre; il peut, à la rigueur, avoir le nez droit, la lèvre bien coupée, les pommettes unies; mais la cruauté morne et la férocité physique du métier qu'il exerce doivent laisser sur sa face quelque empreinte hideuse. » Ce tableau, daté de 1819, obtint d'unanimes éloges à l'Exposition de 1855.

Cyr (THÉÂTRE DE **Saint-**), d'après des documents inédits, par M. Taphanel (Paris, 1876, 1 vol.). M. le duc de Noailles, dans son *Histoire de Mme de Maintenon*, M. Lavallée, dans son livre sur la *Maison de Saint-Louis*, ont dit quelques mots sur les représentations de Saint-Cyr; mais l'histoire complète de ce théâtre, où la Champmeslé et Baron étaient remplacés par les « jeunes et tendres fleurs » qu'a célébrées Racine, n'avait jamais été écrite. Ce sujet gracieux, où peuvent trouver place d'agréables tableaux, comme la vie du théâtre au couvent, les rivalités des petites pensionnaires devenues actrices, et aussi de curieux détails sur les efforts de Mme de Maintenon pour distraire le vieux roi qui s'ennuie, ce sujet a tenté M. Taphanel. Grâce à lui, nous avons l'histoire complète du *Théâtre de Saint-Cyr*, puisée aux sources authentiques. L'auteur a feuilleté les papiers et les registres de la maison royale de Saint-Louis, compulsé les dossiers des Demoiselles, relevé les livres de dépense, transcrit les inventaires, reconstitué le matériel et le personnel. Par lui, nous savons ce qu'ont coûté les accessoires, et il nous donne le nombre exact des biscuits de fer-blanc qui composaient le superbe festin auquel Esther conviait Assuérus et Aman. M. Taphanel a vécu dans l'intimité des dames de charge, de l'intendant, du maître de danse, du jardinier et du suisse; rien de ce qui fait partie de la maison, hommes et choses, ne lui échappe.

L'histoire du *Théâtre de Saint-Cyr* pourrait être plus sobre et plus piquante; telle qu'elle est, elle intéresse. M. Taphanel a eu, d'ailleurs, ses raisons pour choisir le plan qu'il a suivi. Supposez un écrivain plus préoccupé de la question d'art, ressuscitant Saint-Cyr, nous introduisant dans les coulisses du théâtre ou nous faisant prendre place parmi les plus illustres spectateurs; les tableaux auront plus de relief, les portraits plus de vie, les épisodes plus d'agrément; nous verrons en des traits plus saisissants cette agitation et cette fermentation des amours-propres excités : jalousies, ambitions, rivalités et, qui sait? rêves de beaux mariages, enfin tout ce qui fait battre ces jeunes cœurs se traduira par des conversations que l'on supposera avoir entendues ou quelque lettre confidentielle qu'on feindra d'avoir arrêtée au passage. Oui, sans doute; mais nous serons alors dans la fiction. Or, M. Taphanel est un historien, non un romancier. Son érudition dédaigne les petits artifices de mise en scène; elle se ferait un scrupule de rien imaginer; elle n'avance rien qui ne repose sur des documents.

M. Taphanel a raison sans doute. « Cependant, dirons-nous avec M. Gaucher, que de chapitres très-intéressants dans son livre qui eussent gagné à être moins savamment traités! Voyez, par exemple, sur l'origine des représentations à Saint-Cyr. Mme de Caylus, dans ses *Mémoires*, raconte cela en trois pages exquises. On y voit Mme de Maintenon arriver inopinément, alors que la supérieure, Mme de Brisson, fait représenter, sans en rien dire à Versailles, une tragédie de sa composition. Le malaise de la supérieure, les froncements de sourcils de Mme de Maintenon, l'embarras des actrices, tout est rendu en quelques traits expressifs. La scène est loin d'avoir ce relief dans le récit de M. Taphanel. » Cependant l'idée de faire jouer des tragédies par les jeunes pensionnaires avait souri à Mme de Maintenon. On se mit à l'œuvre; on commença par *Cinna*, qui fut joué assez médiocrement; puis ce fut le tour d'*Andromaque*, « qui ne fut que trop bien jouée, » dit Mme de Caylus. On comprend la nature des inquiétudes de Mme de Maintenon. Cette raison, que M. Taphanel va chercher partout, excepté là où elle existe réellement, c'est qu'*Andromaque* n'était pas exclusivement la peinture de l'amour maternel. Il n'existe pas, en effet, au théâtre d'ouvrage où il y ait plus d'amours entre-croisés. Oreste aime Hermione, laquelle ne l'aime pas, mais aime Pyrrhus, lequel ne l'aime pas, mais aime Andromaque.

Ce que nous trouvons un peu long dans le livre de M. Taphanel, c'est le chapitre consacré aux dangers qu'offre le théâtre transporté au couvent, et ce que nous regrettons, c'est que les appréciations morales ne soient pas aussi justes qu'est rigoureuse et précise l'exposition des faits et des détails matériels. Mme de Maintenon, par exemple, est jugée avec un parti pris de bienveillance excessive.

Malgré ces réserves, cette consciencieuse étude a des qualités sérieuses, et elle contient des documents qui offrent le plus réel intérêt.

CYRRHESTIQUE, ancienne contrée de la Syrie, le long de l'Euphrate. Elle renfermait 20 villes, d'après Ptolémée.

CYRTIE s. f. (sir-tî). Moll. Syn. de SPIRIFÈRE et de TÉRÉBRATULE.

* **CYSOING**, bourg de France (Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. S.-E. de Lille, sur la Marcq; pop. aggl., 2,304 hab. — pop. tot., 2,937 hab.

CYSTINEUX, EUSE adj. (si-sti-neu, eu-ze — rad. *cystine*). Qui contient de la cystine.

CYSTINURIE s. f. (si-sti-nu-rî — de *cystine*, et du gr. *ouron*, urine). Pathol. Emission d'urine cystineuse.

CYSTIOLE s. m. (si-sti-o-le — dimin. du gr. *kustis*, vessie). Helminth. Genre de cysticerques.

CYSTOCOPE s. m. (si-sto-ko-pe — du gr. *kustê*, vessie; *kopos*, coup). Méd. Cathéter pourvu d'une plaque destinée à faciliter l'audition du bruit que produisent les calculs au contact de la sonde.

CYSTOLIPOME s. m. (si-sto-li-po-me — du gr. *kustê*, kyste, et de *lipome*). Pathol. Lipome enkysté.

CYSTOLITHE s. m. (si-sto-li-te — du gr. *kustis*, vessie; *lithos*, pierre). Pathol. Calcul vésical.

CYSTORRHAGIE s. f. (si-stor-ra-jî — du gr. *kustis*, vessie; *rhagein*, faire éruption). Pathol. Hémorragie vésicale.

CYSTOSPASME s. m. (si-sto-spa-sme — du gr. *kustis*, vessie, et de *spasme*). Pathol. Contraction spasmodique de la vessie.

CYSTOSTÉATOME s. m. (si-sto-sté-a-to-me — du gr. *kustis*, kyste, et de *stéatome*). Pathol. Stéatome enkysté.

CYTHÆUM, ancienne ville de la Chersonèse Taurique, sur la mer Noire. C'est la moderne *Soudak*, renommée pour ses vins.

CYTODE s. m. (si-to-de — du gr. *kutôdês*, creux). Physiol. Syn. de MONÈRE. V. ce mot, dans ce *Supplément*.

CYTŒIS s. f. (si-té-iss). Acal. Genre de méduses.

CYTOPLASME s. m. (si-to-pla-sme). Physiol. Liquide contenu dans la cavité des cellules, et nommé aussi PROTOPLASMA.

CYTORUS, fils de Phryxus et de Chalciope. Il donna son nom à la ville de Citorus, en Asie Mineure, dans la Paphlagonie, sur la mer Noire. Elle était célèbre par les bois de ses environs. C'est aujourd'hui *Kudros*.

CYZIQUE s. m. (si-zi-ke). Crust. Syn. d'ESTHÉRIE.

CZARÉWITCH s. m. (kza-ré-vitch). Forme donnée quelquefois au mot CZAROWITZ.

CZAREWNA s. f. (kza-rè-vna). Femme du czarewitch ou czarowitz.

CZÈCHES, nom qu'on donne quelquefois aux Tchèques, anciens habitants de la Bohême.

* **CZERMAK** (Jean-Népomucène), physiologiste bohême. — Il est mort à Leipzig en 1873. « Czermak, dit M. Figuier, était une des sommités scientifiques de l'Allemagne. Avide de connaissances, doué d'un esprit lucide et d'un grand talent d'exposition, il aimait beaucoup l'enseignement. Il avait l'ambition, et il y réussissait, d'introduire dans tous les établissements pour l'enseignement secondaire de la jeunesse l'étude de la physiologie. Czermak, dont la fortune était très-grande, avait fait construire à ses frais un des plus beaux laboratoires d'anatomie et d'histologie qui existent. » Outre le laryngoscope, il avait inventé un appareil électrique qui traduit les indications du pouls.

* **CZUCZOR** (Gergely), écrivain hongrois. — Il est mort à Pesth en 1866, d'une attaque de choléra. Pendant les dernières années de sa vie, il avait travaillé au *Grand Dictionnaire hongrois*, dont deux volumes parurent en 1864.

DAAURITH s. m. (da-ô-ritt). Art vétér. Nom donné quelquefois au mal de coït. V. coït, au tome IV du *Grand Dictionnaire*.

DABBAT, la bête de l'*Apocalypse*, chez les musulmans.

DABERT (Nicolas-Joseph), prélat français, né à Henrichemont (Cher) en 1811. Il fit ses études au collège de Bourges, passa son baccalauréat, puis il entra au grand séminaire et fut ordonné prêtre en 1835. L'abbé Dabert professa ensuite la philosophie et la théologie au grand séminaire de Viviers, devint grand vicaire de M. Guibert, évêque de cette ville, et fut nommé, le 16 mars 1863, évêque de Périgueux. M. Dabert a fondé dans sa ville épiscopale une école ecclésiastique pouvant recevoir 200 élèves et un établissement pour loger les missionnaires diocésains. Outre de nombreux mandements et lettres pastorales, on lui doit les ouvrages suivants : *Histoire de saint Thomas de Villeneuve* (1853, in-8°), la *Bonne Mère Saint-Jean* ou *Vie de Mme Julie Malbenal* (1855, in-12); le *Mois de saint Joseph* (1862, in-18), *Vie de la Mère Marie-Arsène* (1863, in-12); le *Mois du saint Enfant Jésus* (1864, in-18), le *Mois de saint Joseph* (1872, in-18), etc.

DABOU, établissement français sur la côte occidentale de l'Afrique et dépendant du comptoir du Grand-Bassam. C'est le commandant Baudin qui fit élever en 1853 ce fort, qui permet de tenir en échec les populations environnantes.

DABRY DE THIERSANT (Claude-Philibert), écrivain français, né à Belleville (Rhône) en 1826. Il entra à l'École de Saint-Cyr et devint capitaine d'infanterie. M. Dabry donna sa démission, apprit le chinois et entra dans les consulats. Il est devenu consul de France à Canton. La Société asiatique le compte au nombre de ses membres. On lui doit plusieurs ouvrages estimés : *Guide des armées alliées en Chine* (1859, in-12); *Organisation militaire des Chinois* ou la *Chine et ses armées* (1859, in-8°); *Doctrine de la sainte religion à l'usage des missionnaires en Chine*, trad. du chinois (1859, in-8°); la *Médecine chez les Chinois* (1863, in-8°), la *Pisciculture et la pêche en Chine* (1872, in-4°); le *Massacre de Tien-tsin* (1872, in-8°), etc.

DABSCHELIM, roi de Guzarate, plusieurs siècles avant notre ère (vers l'an 2000 av. J.-C., selon quelques uns). On croit que Pilpay fut son vizir et qu'il composa ses fables sous son règne.

DACHA, fils de Brahma et de Sarasouadi, dans la théogonie indoue.

DACHSBOURG (COMTÉ DE), situé au pied des Vosges et qui dépendait de l'empire d'Allemagne. Il devint plus tard la propriété des comtes de Linanges, et il avait pour capitale une ville du même nom, qui fut détruite au XVIIe siècle.

* **DACHSTEIN**, ancien bourg de France (Bas-Rhin). Cédé à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, il fait partie de l'Alsace-Lorraine (cercle de Molsheim).

DACOSTA (Gaston-Pierre), substitut de la Commune de Paris en 1871, né à Paris en 1850. Il est fils d'un savant professeur de mathématiques, auteur de plusieurs ouvrages, et qui donne depuis plusieurs années des leçons dans l'établissement des jésuites de la rue des Postes. Le jeune Gaston Dacosta, ses études terminées, se fit professeur libre. Au quartier Latin, il connut Raoul Rigault, avec qui il se lia intimement et dont il partagea la vie orageuse. En novembre 1867, il fut condamné à quinze jours de prison pour cris séditieux. Après la révolution du 4 septembre 1870, Rigault, devenu commissaire de police, le prit pour secrétaire particulier. Lorsque, après l'insurrection du 18 mars 1871, Rigault devint préfet de police, Dacosta s'installa à la préfecture, où il fut chargé d'abord de poursuivre des recherches commencées au sujet de la police impériale, puis d'expédier les mandats d'amener et des ordres d'incarcération. Le 1er mai, il fut nommé substitut de Rigault, devenu procureur de la Commune. A cette époque, il prit en outre les titres de commissaire de police, de juge d'instruction, etc. Il signa des mandats d'arrestation, interrogea des prisonniers, en [illegible], ordonna des [illegible] le [illegible] dans les prisons et, d'après un témoin, il se conduisit vis-à-vis d'eux « comme un gamin mal élevé. » [illegible] les voitures de la compagnie de Lyon pour le transfèrement des otages de Mazas à la Roquette. Dacosta [illegible] lors de l'entrée de l'armée de Versailles à Paris, mais il fut arrêté à [illegible] au mois de juin suivant. Traduit devant le 3e conseil de guerre le 26 juin 1872, il fut condamné le lendemain à la peine de mort; mais, en janvier 1873, sa peine fut commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.

DACRES (sir Sidney Colpoys), amiral anglais, né en 1805. Il entra dans la marine à l'âge de douze ans. En 1829, il était nommé lieutenant à bord de la *B[illegible]* et prenait part, en cette qualité, à l'expédition de Morée. Il fut promu au grade de commandant en 1834 et fut chargé de croiser sur les côtes d'Espagne pendant plusieurs années. Au moment où éclata la guerre de Crimée, il était capitaine de pavillon de l'amiral Napier et il reçut le commandement du *Sans-Pareil*, qui faisait partie de l'escadre placée sous les ordres de sir Deans Dundas. Il se fit remarquer par son audace à la prise de Redout Kaleh, et plus encore, à la grande attaque de Sébastopol. Son navire fut, durant le combat, criblé de boulets au point qu'il faillit couler. Son courage en cette circonstance lui valut le grade de contre-amiral et de nombreuses décorations d'ordres divers.

DACRYADÉNALGIE s. f. (da-kri-a-dé-nal-jî — du gr. *dakru*, larme; *adén*, glande; *algos*, douleur). Pathol. Douleurs névralgiques dans la glande lacrymale.

DACRYAGOGUE adj. (da-kri-a-go-ghe — du gr. *dakru*, larme; *agein*, conduire). Anat. Qui conduit les larmes, qui leur sert de voie.

DACRYELCOSE s. f. (da-kri-el-kô-ze — du gr. *dakru*, larme; *elkôsis*, ulcération). Pathol. Ulcération des voies lacrymales.

DACRYOCYSTOBLENNORRHÉE s. f. (da-kri-o-si-sto-blè-no-rè — du gr. *dakru*, larme,

kustis, petit sac, et de *blennorrhée*). Pathol. Ecoulement muqueux par le sac lacrymal.

DACRYOCYSTOPTOSE s. f. (da-kri-o-si-sto-ptô-ze — du gr. *dakru*, larme; *kustis*, petit sac; *ptôsis*, chute). Pathol. Relâchement ou hernie du sac lacrymal.

DACRYOHÉMORRAGIE s. f. (da-kri-o-é-mor-ra-ji — du gr. *dakru*, larme, et de *hémorragie*). Pathol. Ecoulement de sang par les voies lacrymales.

DACRYOPTOSE s. f. (da kri-o-ptô-ze — du gr. *dakru*, larme; *ptôsis*, chute). Pathol. Chute des larmes, larmoiement. ‖ On dit quelquefois DACRYOSTAGME.

DACRYOPYOSE s. f. (da-kri-o-pi-ô-ze — du gr. *dakru*, larme; *puon*, pus). Pathol. Suppuration des voies lacrymales.

DADAN, le dieu suprême des Tuatha-Dadan, ancienne peuplade de l'Irlande.

DADÈS s. f. pl. (da-dess). Antiq. gr. Fête qui se célébrait à Athènes en l'honneur de Latone, d'Apollon, de Glaucus et de Polidarius : *Les* DADÈS *duraient trois jours, pendant lesquels des torches brûlaient sans interruption.* (Complém. de l'Acad.)

DADON (saint), né à Sens, mort en 677. Il fut nommé archevêque de Rouen en 616, et on lui doit une vie de saint Eloi, trésorier du roi Dagobert.

DAGMAR, princesse danoise, née en 1186, morte en 1213. Elle était fille du roi de Bohême Ottokar, et elle épousa Valdemar le Victorieux, roi de Danemark. Elle se fit aimer par sa douceur et par sa charité, et elle fut inhumée à Ringsted, à côté du roi.

DAGNAN (Isidore), paysagiste français. — Il est mort en 1873. Les derniers tableaux qu'il a exposés sont : *Les vieux arbres de la Gorge-aux-Loups, Chemin neuf de la vallée de la Sole* (1869); *Carrefour de Batigny, à Pierrefonds, Bords de la Sorgue* (1870).

DAGONET (Henri), médecin français, né à Châlons-sur-Marne en 1832. Il se fit recevoir docteur, puis professeur agrégé à la Faculté de médecine de Strasbourg. M. Dagonet s'est adonné d'une façon toute particulière à l'étude des maladies mentales. Après avoir été médecin en chef de l'asile de Stephansfeld, il a été appelé au même titre à l'asile Sainte-Anne, à Paris. On doit à ce savant praticien des ouvrages très-estimés : *Traité élémentaire et pratique des maladies mentales*, suivi de *Considérations pratiques sur l'administration des asiles d'aliénés de l'empire français* (1862, in-8°), réédité en 1876; *Des impulsions dans la folie et de la folie impulsive* (1870, in-8°); *De la stupeur dans les maladies mentales et de l'affection désignée sous le nom de stupidité* (1872, in-8°); *De l'alcoolisme au point de vue de l'aliénation mentale* (1873, in-8°); *Asiles d'aliénés par le docteur Cyon, de Saint-Pétersbourg* (1874, in-8°), etc. Le docteur Dagonet est un des rédacteurs des *Annales médico-psychologiques.*

DAGOUN, dieu de Pégu. Son temple, dans lequel les prêtres seuls ont le droit d'entrer, est situé sur une colline, et on le découvre à huit lieues à la ronde. Dans l'opinion des Pegouans, Dagoun recomposera un nouvel univers quand celui qui existe aura été détruit par Kiakiak.

DAGOUSSA s. m. (da-gou-sa). Bot. Genre de graminée, de la tribu des chloridées, qui produit des grains dont on fait des espèces de galettes en Abyssinie.

DAGOUTAN s. m. (da-gou-tan). Génie secondaire de la mythologie cingalaise.

DAGUENET (Jacques-Adolphe), homme politique français, né en 1801. Il étudia le droit, puis il entra dans la magistrature et devint premier président à la cour d'Orléans. Elu député sous le règne de Louis-Philippe, il siégea dans les rangs de la majorité. Après la révolution de 1848, M. Daguenet se démit de ses fonctions judiciaires et rentra dans la vie privée. Sous l'Empire, il fit partie du conseil général des Basses-Pyrénées. Lors des élections du 8 février 1871, M. Daguenet fut élu dans ce département député à l'Assemblée nationale par [illegible] voix. Il alla siéger au centre droit dans les rangs des orléanistes, et ne prit que rarement la parole. M. Daguenet vota pour les préliminaires de paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, la validation de l'élection des princes d'Orléans, le pouvoir constituant, la proposition Rivet, la pétition des évêques, contre le retour de l'Assemblée à Paris, etc. Il suivit les monarchistes dans leur campagne contre M. Thiers, à la chute duquel il contribua (24 mai 1873), et vota les mesures réactionnaires proposées par le gouvernement de combat. Il se prononça notamment pour la circulaire Pascal, pour l'érection de l'église du Sacré-Cœur, contre la liberté des enterrements. Après l'échec des tentatives de restauration monarchique, M. Daguenet vota le septennat, la loi des maires, continua à soutenir la politique réactionnaire du duc de Broglie. Nommé rapporteur de la proposition présentée par le duc de La Rochefoucauld le 15 juin 1874, et tendant au rétablissement de la monarchie, M. Daguenet conclut au rejet de cette proposition comme méconnaissant le caractère obligatoire du statut du 20 novembre 1873. Il fit ensuite partie des orléanistes qui votèrent la constitution du 25 février 1875, mais il n'en continua pas moins à se prononcer pour la politique de compression et vota la loi sur l'enseignement supérieur. Lors des élections du 30 janvier 1876 pour le Sénat, M. Daguenet posa sa candidature dans les Basses-Pyrénées et fut à la fois porté sur la liste de l'Union conservatrice et sur la liste de conciliation faite par les républicains. Il fit une profession de foi très-vague, affirma son dévouement à une politique conservatrice à la fois ferme et modérée et fut élu sénateur par 495 voix; M. Daguenet est allé siéger dans le centre constitutionnel, mais il a à peu près constamment voté avec la droite.

* **DAGUER** v. a. ou tr. — Techn. Battre la filasse suspendue à des pinces mobiles.

* **DAGUET** s. m. — Vitic. Sarment à sept ou huit yeux. ‖ Mot usité parmi les vignerons de la Loire-Inférieure.

DAGUIN (Pierre-Adolphe), physicien français, né à Poitiers en 1814. Il fit ses études dans sa ville natale, puis entra à l'Ecole normale supérieure, dans la section des sciences (1835). Trois ans plus tard, il fut nommé professeur de physique et d'histoire naturelle à Moulins. Agrégé ès sciences physiques en 1841, il fut envoyé à Tours où, tout en professant au collége, il fit avec un grand succès un cours public de physique et de chimie appliquée à l'industrie. En 1846, M. Daguin passa son doctorat ès sciences. L'année suivante, il fut nommé professeur de physique à la Faculté des sciences de Toulouse. Il devint en outre, en 1866, directeur de l'observatoire de cette ville et fut chargé d'y professer le cours d'astronomie populaire. En 1872, il s'est démis de ces dernières fonctions. M. Daguin est membre de l'Académie de Toulouse et chevalier de la Légion d'honneur. Outre de nombreux mémoires insérés pour la plupart dans le recueil de l'Académie de Toulouse, on lui doit des ouvrages estimés et qui ont eu plusieurs éditions : *Traité de physique avec les applications à la météorologie et aux arts industriels* (Toulouse, 1856-1859, 4 vol. in-8°); *Cours de physique élémentaire*, à l'usage des lycées (1863, in-8°). Citons encore : *Résumé des observations météorologiques faites à Toulouse* (1870, in-8°).

DAHAK, célèbre héros ahrimanien, dans la mythologie parse. Il fut vaincu par son neveu Feridoun. Il porte aussi le nom de Zohak.

* **DAHCOTA, DACOTAH** ou **DAKOTAH**, territoire des Etats-Unis de l'Amérique du Nord; cap., Yankton; 14,181 hab. et 390,898 kilom. carrés.

Nous empruntons au *Courrier des Etats-Unis* de curieux renseignements sur l'expédition du général Custer, ayant pour objet l'exploration des montagnes dites Black Hills, situées dans la portion sud-occidentale du Dahcota et s'étendant à l'ouest jusque dans le territoire de Wyoming. Cette chaîne de montagnes, de forme circulaire, couvre une superficie évaluée à une centaine de milles de diamètre et donne naissance à deux rivières qui, réunies, forment la rivière de Cheyenne. Cette contrée n'a jamais été visitée par les blancs, et elle n'est connue que par de vagues rapports d'Indiens, suivant lesquels ses vallées sont d'une fertilité extraordinaire et abondent en métaux précieux. Le général Custer a reçu mission d'explorer cette région. Il s'est mis en route le 2 juillet, à la tête d'une expédition parfaitement organisée, et il a déjà adressé deux rapports, dont le second, daté de 8 milles et demi au sud-est de Harney's Peak, contient les passages qui suivent :

« Nous avons atteint la Belle-Fourche le soir du 18 juillet, et y trouvant en abondance l'herbe, l'eau et le bois, nous y avons campé. Le 20, nous avons traversé la Belle-Fourche et nous avons commencé à escarmoucher, pour ainsi dire, avec les Black Hills, cherchant un point faible par où il fût possible de nous frayer un chemin dans l'intérieur. Depuis le moment où nous avons remonté la vallée de la Belle-Fourche, nous avons marché à travers un pays riche, couvert des meilleurs pâturages et de bois de diverses essences, principalement pins, peupliers et chênes de plusieurs espèces. Le soir du 22, nous avons campé à 4 milles à l'est de la base de Inyan Kara... Le lendemain, nous avons repris notre marche dans la vallée. Elle présentait l'aspect le plus beau et le plus prodigieux. Je ne lui ai jamais vu d'égale, et c'est aussi l'aveu de tous ceux qui l'ont parcourue. Dans aucun parc, public ou particulier, je n'ai jamais vu une telle profusion de fleurs. Chacun de nos pas se faisait au milieu de fleurs des couleurs et des parfums les plus exquis. Elles s'élevaient à une telle hauteur que les hommes les cueillaient sans descendre de cheval. Quelques-unes étaient d'espèces nouvelles et non classées. Pensant que c'était le nom qui lui convenait le mieux, je l'ai appelée la vallée des Fleurs. Le professeur Donaldson, botaniste de l'expédition, estime à cinquante le nombre des variétés de fleurs qui étaient épanouies dans ce vallon, et à un nombre égal les variétés dont la floraison était passée ou à venir. Le nombre des arbres, arbustes et herbes étant de vingt-cinq, la flore de la vallée embrasse un total de cent vingt-cinq espèces. A travers cette magnifique contrée serpente un ruisseau d'eau cristalline assez fraîche pour ne pas laisser désirer de glace, même à midi. Nous avons pris la température de deux des nombreuses sources qui alimentent ce ruisseau, et nous avons trouvé pour l'une 44°, et pour l'autre 44° 1/2.

« Le lendemain matin, quoique quittant avec regret ce vallon enchanteur, nous avons continué notre marche ascendante, et, après avoir franchi un terrain en pente douce presque imperceptible, nous nous sommes trouvés sur la crête de la chaîne occidentale des Black Hills; mais au lieu d'être, comme on pourrait le supposer, parmi des rochers et des pics désolés, nous étions comme dans un petit parc dont la beauté naturelle peut soutenir avantageusement la comparaison avec les sites les plus ravissants du Central Park.

» Le cours d'eau qui nous a guidés dans l'intérieur des Black Hills a des bords élevés à pic, sur les crêtes desquels sont des murailles de rochers massifs offrant par intervalles l'aspect de châteaux construits en maçonnerie. Après une marche de plus de 10 milles, nous avons campé de grand matin à 5 milles environ de la base occidentale du pic Harney, endroit abondant en eaux vives, herbes et bois. Le lendemain, j'ai gravi avec quelques compagnons le pic Harney, et au prix de grandes difficultés nous en avons atteint le sommet. C'est le point le plus élevé des Black Hills. De là la vue s'étend au nord jusqu'à Bear Butte, et à l'est sur les plaines jusqu'à 5 milles plus loin que la rivière Cheyenne.

» Dans aucune portion des Etats-Unis, sans même en excepter le fameux district des « herbes bleues » du Kentucky, je n'ai vu de pâturages supérieurs à ceux de cette région inexplorée. Je ne connais aucune portion de notre pays où la nature ait tant fait pour les cultivateurs et leur ait laissé si peu à faire. Les espaces alternativement ouverts et boisés sont ménagés de telle manière que l'on trouve ici des fermes toutes prêtes, de toutes dimensions, depuis une acre et au-dessus. Le sol est comme le terreau d'un riche jardin. En beaucoup d'endroits il est couvert de framboises rouges et noires. Hier et aujourd'hui je m'en suis nourri, et nulle part je n'en ai goûté qui eussent une saveur aussi exquise.

« J'ai sur ma table quarante ou cinquante parcelles d'or pur, en moyenne de la dimension d'une tête d'épingle, retirées aujourd'hui d'une poignée de terre. Comme nous n'avons jamais campé plus d'un jour de suite, on comprend que nous n'avons pas pu faire d'examen satisfaisant touchant les dépôts de minéraux précieux. Nous avons trouvé des veines de plomb et des indications de l'existence de gisements d'argent. »

* **DAHIREL** (François-Hyacinthe-Marie), homme politique français. — Il est mort à Nice au commencement de février 1875. Tant que dura l'Empire, il vécut dans la retraite. Elu député dans le Morbihan le 8 février 1871, il alla siéger à l'Assemblée nationale, dans le groupe des députés légitimistes et cléricaux, et il ne tarda pas à se faire remarquer comme un des membres les plus actifs et les plus fougueux de son parti. Après avoir voté les préliminaires de paix et les prières publiques, il proposa d'abroger les décrets de proscription qui frappaient les membres de la famille des Bourbons, se prononça pour la loi départementale, pour le pouvoir constituant, contre la proposition Rivet et prit à diverses reprises la parole dans les discussions, notamment au sujet de l'état de siége à Paris, sur la convention entre la France et l'Allemagne, sur l'aliénation des diamants de l'Etat, etc. M. Dahirel repoussa la proposition demandant l'installation de l'Assemblée à Paris, vota la proposition Ravinel, etc. En 1872, M. Dahirel se signala d'une façon toute particulière par son animosité contre le président de la République. Il vota contre l'ordre du jour de confiance proposé par M. Batbie (20 janvier 1872) et fut le seul qui repoussa le projet d'emprunt national pour la prompte libération du territoire (15 juillet). En 1873, il prit une part active au renversement de M. Thiers et applaudit aux mesures de réaction odieuse adoptées par le gouvernement de combat dans le but d'étouffer la liberté et la République. Il vota en faveur de la circulaire Pascal, pour l'érection de l'église du Sacré-Cœur, contre la liberté des enterrements civils, et se mêla activement aux menées monarchistes ayant pour objet d'imposer à la France la royauté dite de droit divin. Après l'échec de la restauration, M. Dahirel ne voulut point voter le septennat, qui faisait attendre son roi à la porte du trône. Profondément irrité contre les chefs du parti orléaniste, qu'il accusait d'avoir fait obstacle au retour du comte de Chambord, il prit part au renversement du cabinet de Broglie (mai 1874). Cette même année, il déposa une proposition demandant que l'Assemblée fût appelée à se prononcer sur la forme du gouvernement, proposition qui fut repoussée. Il vota ensuite contre l'amendement septennaliste Paris, contre les propositions Périer et Maleville. Etant tombé malade, il partit pour Nice, où il mourut.

* **DAHL** (Vladimir-Ivanovitch), littérateur russe. — Il est mort à Moscou en 1872, à l'âge de soixante et onze ans. Nous citerons, parmi ses romans : l'*Ivresse, le rêve et la veillée; Récit de misère*, le *Fils de Sidor Tschaïkin*, le *Valet d'officier*, le *Portier*, etc. Mentionnons encore ses *Proverbes russes* (1862, in-8°); *Quelques mots sur la langue russe*, et un *Dictionnaire russe* (1863-1866, in-4°).

DAHLAK, archipel de la mer Rouge, non loin des côtes de l'Abyssinie. Il se compose d'une centaine d'îlots, contenant ensemble 1,500 à 1,600 habitants, et il est sous l'autorité du pacha de Massaoua.

* **DAHLGREN** (Charles-Jean), poëte suédois. — Il est mort à Stockholm en 1844.

DAHMAN, un des Izeds, dans la mythologie parse. C'est lui qui conduit au ciel les âmes des justes.

DAHOMAN, ANE adj. et s. (da-o-man, a-ne — rad. *Dahomey*). Habitant du Dahomey; qui se rapporte à ce pays ou à ses habitants : *La race des* DAHOMANS *paraît être en pleine décadence.*

* **DAHRA**, région montagneuse du littoral algérien. — Nous empruntons au journal la *Gironde* les informations suivantes, qui lui ont été adressées par un de ses correspondants algériens :

« Une des transformations les plus rapides et les plus radicales opérées en Algérie par la colonisation est sans contredit celle du Dahra, contrée réputée jusqu'ici presque inaccessible et connue surtout par la terrible exécution dont ses grottes ont été le théâtre et que la presse a si souvent reprochée au général Pélissier.

» Il y a deux ans à peine que la colonisation de cette contrée a été entreprise par le général Osmont, commandant la division d'Oran, et voici le tableau vrai qu'en fait un de ses habitants :

» Sur les massifs montagneux, naguère impénétrables, s'élèvent de gracieux villages européens, pendant que les vallées desséchées se couvrent de verdoyantes cultures. Là où les conquérants n'avaient trouvé que des troupeaux d'hommes et de femmes à peine vêtus, le touriste charmé rencontre à chaque pas des colons français, alsaciens-lorrains, avec leurs compagnes et leurs enfants au visage satisfait.

» Chaque centre, doté d'une église, d'une mairie, d'un presbytère, d'une maison d'école, en un mot de toutes les installations nécessaires à une société constituée, rappelle, par l'ordre, la propreté, le travail et l'affabilité de ses habitants, les villages les plus favorisés de la mère patrie.

» En raison du fait pacifique de la conquête du Dahra par la colonisation, le peuplement colonial est en train de s'étendre du Chélif aux riches vallées de Mazouna. »

DAÏCO s. m. (da-i-ko). Bot. Sorte de plante, appelée aussi NAVET DU JAPON.

* **DAIL** s. m. — Ancien nom d'une pierre à aiguiser.

DAILLY (Joseph-François), acteur français, né en 1839. Il commença très-jeune à jouer en province et débuta ensuite à Paris, au petit théâtre de la Tour-d'Auvergne. Il fut pendant longtemps le meilleur artiste du théâtre du Château-d'Eau, et c'est principalement à son interprétation que les revues et féeries données sur cette scène durent leur succès. Dailly a également joué plusieurs mois à la Renaissance, notamment dans la *Petite mariée*. Il fait actuellement partie de la troupe des Variétés, où il tient très-bien son rang à côté de ce fameux quatuor qui s'appelle Baron, Dupuis, Berthelier et Léonce. Les qualités qui le distinguent sont la rondeur et la bonhomie, qui font de lui un excellent comique.

Dailly s'est fait connaître durant l'insurrection de 1871 par ses opinions très-avancées. Arrêté comme fédéré, il fut jugé et acquitté par le conseil de guerre, à raison de ses excellents antécédents.

DAÏMIAT s. m. (da-i-mi-a). Subdivision territoriale, au Japon.

DAIN, un des quatre cerfs qui prennent leurs ébats autour du frêne primordial Ygdrasil, dans la mythologie scandinave. Les trois autres portent les noms de Dwalin, Dynær et Dyratror.

DAINIZNORAI, idole japonaise qui représente le soleil. Elle est figurée assise sur une vache et est renfermée au fond de la cavern Avanomatta (*côte du ciel*).

DAÏPHRON, nom de deux Egyptides, époux l'un de la Danaïde Scea, l'autre de la Danaïde Adiante.

DAITYA. V. DÊTYA, au tome VI du *Grand Dictionnaire.*

DALACENGA, rajah de la race lunaire, dans la mythologie indoue. Il eut cent fils, dont l'aîné était appelé Vidikotra.

DALARNITE s. f. (da-lar-ni-te). Minér. On a quelquefois donné ce nom au mispickel.

DALDORFF (Valentin), général d'origine allemande, né en Holstein, mort en 1715. En 1702, il entra comme colonel au service de la Suède, suivit Charles XII dans toutes ses campagnes et fut tué à la bataille de Stressow, dans l'île de Rugen.

* **DALE** (Thomas), poëte et théologien anglais. — Il est mort à Londres en 1870.

DALÉCARLIEN, ENNE adj. et s. (da-lé-kar-li-ain, è-ne). Qui habite la Dalécarlie; qui se rapporte à ce pays ou à ses habitants.

DALEMINZITE s. f. (da-le-main-zi-te). Minér. Sulfure d'argent isomorphe avec la chalcosine, et qui présente les caractères physiques de l'argyrose.

DALESME (Jean-Baptiste, baron), général français, né à Limoges en 1763, mort en 1832. Il fit la campagne de l'an IV en Allemagne et celle d'Italie sous les ordres de Scherer. Il fut élu membre du Corps législatif en l'an IX et fut nommé gouverneur de l'île d'Elbe en 1815. Rappelé en activité en 1830, il fut nommé commandant de l'hôtel des Invalides.

DALESME (Jean-Baptiste-Casimir), général français, né à Poitiers en 1793, mort à Paris en 1877. Admis à l'École polytechnique à dix-huit ans, il en sortit sous-lieutenant du génie. Après 1830, il servit assez longtemps en Algérie et fut nommé général de brigade en 1850. En 1854, Dalesme prit part à la guerre de Crimée. Pendant le siége de Sébastopol, il rendit d'éminents services qui lui valurent d'être promu général de division. Quelque temps après son retour en France, il fut appelé au commandement en chef du génie en Algérie, et il fut à ce titre maintenu indéfiniment dans le cadre d'activité. Le général Dalesme était grand officier de la Légion d'honneur. C'était un excellent officier, absorbé tout entier par ses devoirs militaires et étranger à la politique. Sa vie fut tout entière consacrée à son pays, qu'il servit sans se livrer à aucune intrigue et sans ambition. C'est sans doute pour cela que, le jour même où l'on célébrait pompeusement aux Invalides les funérailles de Changarnier, un modeste convoi conduisait Dalesme au cimetière Montparnasse.

* **DALHOUSIE** (Fox-Maule RAMSAY, comte DE), homme d'État anglais. — Il est mort en 1874. Pendant quelques années, il fut grand maître des francs-maçons écossais, fonction dont il se démit en décembre 1870. Le comte de Dalhousie descendait du fameux Allan Ramsay, célèbre dans les chroniques du moyen âge sous le nom de Fleur de la chevalerie.

Dalila, tableau de M. Ferdinand Humbert; Salon de 1873. L'Hercule juif, Samson, après une de ces orgies voluptueuses dont Musset a dépeint dans la *Coupe et les lèvres* la lassitude stupéfiante, est tombé de sommeil sur le sein de la courtisane. Il demeure vautre sur elle, la tête sur sa poitrine, un bras sous sa taille et la main sur une de ses jambes. Il est maigre, efflanqué, épuisé et comme émasculé par la débauche. Il faut vraiment que sa grande vigueur soit entièrement recélée dans sa longue chevelure rousse, car son corps ne dénote guère le terrible exterminateur des Philistins. Dalila, assise sur le bord du lit et adossée à un coussin violet, les jambes écartées, l'une pendant jusqu'à terre et l'autre allongée sur les genoux de son amant, fixe sur nous des regards où se peignent l'inquiétude et la vigilance; elle semble craindre de faire le moindre mouvement qui puisse éveiller Samson; mais, tandis que son torse et ses jambes restent immobiles, sa main s'étend lentement, sournoisement, pour prendre les ciseaux que lui présente une vieille duègne, en jupe rouge, debout dans l'ombre. La scène se passe en plein air, sur une terrasse éclairée par un candélabre de bronze dont la lumière tombe sur la gorge et le ventre de la blonde courtisane.

Ce tableau a paru au Salon de 1873. Son réalisme brutal a été apprécié avec une sévérité excessive par les critiques accoutumés à ne jurer que par l'Académie; mais ceux qui préfèrent un art vivant et expressif à l'art guindé, solennel, conventionnel et morne de l'école classique n'ont pas manqué de louer l'originalité et la vigueur de la peinture de M. Humbert, tout en faisant la part de ses trivialités et des crudités de la mise en scène. « La composition du sujet est hardie jusqu'à l'indécence, a dit M. About. Le drame est clair, limpide et frais comme une gorgée du poison des Borgia dans un verre de Venise. Les deux figures principales sont belles dans leur vulgarité par le charme de la couleur et la richesse de la peinture. Jamais êtres plus chétifs, plus vidés, plus malsains, plus faubouriens, nourris de pommes plus vertes et de charcuterie plus faisandée, n'ont déposé leurs haillons sur une table à modèle. Samson n'est qu'un pâle voyou, abatu par la misère de nos villes à quelque tuyau d'évier; Dalila, avec ses bras maigres et ses jambes en fuseaux, est une chatte de gouttière. Celui qui emporta sur ses épaules les portes de Gaza serait capable, tout au plus, d'en voler les clefs dans la poche d'un portier-consigne. La tignasse qu'on va lui couper doit lui paraître lourde; deux accroche-cœur sur les tempes le coifferont bien mieux à l'air de son vis-à-vis. N'importe: ce tableau tissu d'anachronismes, d'invraisemblances et de difformités physiques est l'œuvre la plus saillante que nos peintres aient exposée cette année. Assurément l'artiste a grand tort de travestir ainsi un sujet historique et biblique, et tous les maîtres italiens ou flamands qu'il peut citer à sa décharge ne l'absoudront point, mais l'aspect général du tableau, l'arrangement de la scène, l'expression de la femme et surtout l'admirable couleur de ce vilain corps maigre et mou révèlent M. Humbert comme un disciple du Corrége. Ce jeune peintre se défera de ses travers, d'autant plus aisément qu'ils sont voulus et cherchés; il gardera ses dons naturels et ses qualités acquises, que je n'hésite point à proclamer admirables. » Il est certain que M. Humbert a une façon de traduire la Bible qui ne saurait plaire aux archéologues et aux dévots; il ne se soucie en aucune façon de la vérité historique et de la couleur locale: ce qu'il veut, c'est montrer que les types de vertu ou de vice, de grandeur ou de faiblesse, consacrés par les légendes hébraïques, sont des types qui se retrouvent dans tous les temps, chez tous les peuples; partant de là, il prend un sujet dans la Bible et le traite avec des figures modernes, dans un style moderne, le plus parisien qui soit. Si, dans le tableau que nous venons de décrire, il eût montré la courtisane tendant à la vieille la bourse de l'homme endormi et s'il eût exposé ce tableau ainsi modifié très-légèrement sous ce titre vague: *Après l'orgie*, les critiques les plus scrupuleux n'auraient pu moins faire que d'applaudir à la véhémence d'expression et d'exécution de la peinture.

DALLEUR s. m. (da-leur — rad. *dalle*). Celui qui pose les dalles.

DALLY (Eugène), médecin et physiologiste français, né à Bruxelles, de parents français, en 1833. Il étudia la médecine à Paris, où il prit le grade de docteur. M. Dally s'est particulièrement occupé d'études anthropologiques. Membre de la Société d'anthropologie, il est devenu, en 1876, professeur de l'École d'anthropologie. Outre des articles publiés dans la *Presse scientifique des deux mondes* et dans le *Bulletin de la Société d'anthropologie*, on lui doit des ouvrages très-remarquables et très-estimés. Nous citerons: *De l'état présent des doctrines médicales dans leurs rapports avec la philosophie et les sciences* (1860, in-8°); *Sur les races indigènes et sur l'archéologie du Mexique* (1861, in-8°); *Remarques sur les aliénés et les criminels au point de vue de la responsabilité morale et légale* (1863, in-8°); *Recherches sur les mariages consanguins et les races pures* (1864, in-8°); *l'Ordre des primates et le transformisme* (1869, in-8°); *Des ressources nouvelles de l'orthopédie physiologique* (1872, in-8°); *Observations sur l'étiologie et le traitement des luxations atrophiques du fémur* (1873, in-8°); *Contribution à la pathologie musculaire: les contractures et les contractions pathologiques* (1874, in-8°); *Du traitement méthodique des hypertrophies et des atrophies* (1874, in-8°); *De la chevelure comme caractéristique des races humaines* (1876, in-8°); *Du torticolis occipito-atloïdien* (1876, in-8°).

* **DALMAS** (Pierre-Albert, comte DE), homme politique français. — Il vota la guerre de 1870 contre l'Allemagne et rentra après la révolution du 4 septembre dans la vie privée. Au mois d'octobre 1871, M. de Dalmas fut élu conseiller général dans l'Ille-et-Vilaine. Après le renversement de M. Thiers et l'échec des monarchistes dans leur tentative de restauration, M. de Dalmas suivit l'exemple des bonapartistes qui firent une active propagande en faveur du détestable régime tombé en 1870. Il distribua dans son département des photographies de l'ex-prince impérial, et il écrivit à ce sujet, en juillet 1874, au *Nouvelliste* de Saint-Servan, une lettre dans laquelle il déclara que, fidèle à la mémoire de l'empereur qu'il avait servi, il était dévoué à son fils. Au mois de novembre 1875, M. de Dalmas publia, à l'occasion des futures élections au Sénat, une lettre dans laquelle on lisait: « Lorsque, comme la constitution le prévoit, il y aura lieu de décider de l'établissement d'un gouvernement définitif, ma pensée est que la volonté nationale devra imposer sa loi, et, quelle qu'elle soit, le devoir de tous sera de s'y soumettre. Ce ne fut pas sans surprise que trois mois plus tard on lut la profession de foi de M. de Dalmas pour les élections à la Chambre des députés. Le fervent bonapartiste s'y montrait sous un jour tout nouveau. « Si je suis élu, disait-il, je défendrai le suffrage universel et la constitution républicaine du 25 février. Au cas de révision, je voterai pour son affermissement et son amélioration dans un sens libéral. » Interrogé dans une réunion privée sur la ligne politique qu'il comptait suivre, M. de Dalmas déclara nettement qu'il était rallié à la République, qu'il voterait pour elle et pour son affermissement et qu'il irait siéger au centre gauche. En présence de ces déclarations, les républicains reportèrent, au second tour de scrutin, leurs voix sur M. de Dalmas, qui fut élu député de Fougères (Ille-et-Vilaine) le 5 mars 1876 par 9,660 voix contre le candidat légitimiste, M. de La Villegontier. A la Chambre des députés, M. de Dalmas a voté, comme il l'avait annoncé, avec le centre gauche.

DALMAS (Jean-Baptiste), géologue français, né à Montpezat (Ardèche) en 1811. Il commença par être instituteur et géomètre. Pendant ses loisirs, il s'adonna à l'étude des sciences naturelles. Les connaissances dont il donna les preuves lui valurent d'être chargé de faire l'étude géologique et minéralogique du département de l'Ardèche et de créer à Privas un musée de minéralogie. Après avoir géré pendant deux ans la recette particulière de Largentière, M. Dalmas, qui avait en outre été reçu notaire, a acheté, en 1844, une charge de notaire et la conserva jusqu'en 1851. L'année suivante, il devint inspecteur des enfants assistés, fonction qu'il remplit encore, et il fut chargé vers cette époque de faire la carte géologique de l'Ardèche. M. Dalmas est l'inventeur d'une ingénieuse bascule hydraulique, qui lui a valu des prix du comice agricole et du concours régional de l'Ardèche. La Société géologique de France le compte au nombre de ses membres. Outre des articles publiés dans les *Bulletins de l'Académie des sciences*, dans la *Science*, etc., M. Dalmas a publié: la *Cosmogonie et la géologie basées sur des faits physiques, astronomiques et géologiques qui ont été constatés ou admis par les savants du XIXe siècle, et leur comparaison avec la formation des cieux et de la terre selon la Genèse* (Lyon, 1852, in-8°, avec pl.); *Mémoire sur la nature et l'âge des volcans du Vivarais* (1852, in-8°); *Carte géologique routière et orographique de l'Ardèche* (1859); *Vie électrique des animaux et des végétaux* (1865, in-8°), *les Sorcières du Vivarais devant les inquisiteurs de la foi* (Privas, 1865, in-8°), *Description et explication d'un bas-relief dédié au dieu Mithra, à Bourg-Saint-Andéol* (1866); *Itinéraire du géologue et du naturaliste dans l'Ardèche et une partie de la Haute-Loire* (1873, in-8°); *Origine et théorie des corps inorganiques et organiques* (1875, in-8°).

* **DALOÏDE** adj. — *Houille daloïde*, Variété de houille qui ressemble à du charbon en partie brûlé.

* **DALY** (César), architecte français. — Il est né en 1811, et non en 1809. M. Daly a voyagé en Amérique et en Orient. Il a visité l'Égypte, la Nubie, la Syrie, la Palestine, la Turquie, la Grèce. Archéologue des plus distingués, il a publié plusieurs ouvrages fort remarquables et un assez grand nombre de brochures. Nous citerons lui: *l'Architecture privée au XIXe siècle sous Napoléon III* (1860-1864, 3 vol. in-fol.), magnifique ouvrage suivi de deux nouvelles séries sous le même titre et comprenant l'une les détails techniques et esthétiques (1868-1870, 3 vol. in-fol.), l'autre les décorations intérieures peintes (1874-1875, in-fol.); *Des concours pour les monuments publics dans le passé, le présent et l'avenir* (1861, in-8°); *Première causerie d'histoire et d'esthétique* (1864, in-8°); *Motifs historiques d'architecture et de sculpture d'ornement, pour la composition et la décoration extérieure des édifices* (1864-1869, in-fol.); *Motifs historiques d'architecture et de sculpture. Décorations intérieures* (1874-1875, in-fol.); *Droits et devoirs de l'architecte* (1870, in-8°); *Funérailles de Duban* (1871, in-8°); *Architecture funéraire* (1873, in-fol.); les *Théâtres de la place du Châtelet* (1874, in-fol.), avec Davioud; *Conférence à la session de 1873 du congrès des architectes* (1875, in-8°), etc.

DAMALIQUE adj. (da-ma-li-ke — du gr. *damalé*, génisse). Chim. Se dit d'un acide qu'on retire des urines de vache et même de celles de l'homme. Il forme une des couches huileuses qu'on obtient en extrayant l'acide damalurique.

DAMALMÈNE ou **DÉMARMÈNE**, pêcheur de la ville d'Érétrie, aux temps héroïques. Quelques années après la prise de Troie, il retira de ses filets, qu'il avait jetés à la mer, l'omoplate de Pélops, qui avait été perdue dans le naufrage du vaisseau que montait Philoctète, chargé par les Grecs d'aller à Pise, en Élide, chercher un des os de Pélops, sans lequel, au dire des devins, Troie ne pouvait être prise. Damalmène, d'après l'ordre de l'oracle, apporta cet os à Élée et fit ainsi cesser une peste qui désolait la contrée; il reçut une riche récompense.

DAMAR s. m. (da-mar). Bot. Arbre résineux de l'archipel Indien, qui fournit une gomme du même nom.

DAMARINE s. f. (da-ma-ri-ne — rad. *damar*). Résine fournie par le damar.

* **DAMAS** s. m. — Nom donné à de petits cigares de La Havane, qui sont très-doux et que fument les dames.

* **DAMAS**, ville de la Turquie d'Asie (Syrie); 150,000 hab.

Le 9 juillet 1860, à midi précis, au moment où les muezzins appelaient le peuple à la prière, le quartier habité par les chrétiens fut envahi par cinq ou six cents fanatiques, escortés de femmes qui les excitaient au meurtre et à l'incendie. Tous les consulats, à l'exception de ceux de l'Angleterre et de la Prusse, furent saccagés; le consul de Hollande fut tué et celui des États-Unis grièvement blessé. Pendant cinq jours, les chrétiens eurent à souffrir les violences les plus atroces; 3,800 maisons furent brûlées et 8,500 chrétiens furent massacrés. Abd-el-Kader, qui habitait alors Damas, fit de généreux efforts pour s'opposer à ces fureurs, mais il ne put que recueillir dans sa maison quelques-uns de ces malheureux [illegible] avec [illegible]. Quand l'ordre fut enfin rétabli, le gouverneur Ahmed-Pacha, qui n'avait pris aucune mesure pour arrêter ces horreurs, qui peut-être les avait lui-même préparées en secret, fut passé par les armes. Une commission européenne [illegible] pour régler, de concert [illegible], le montant des indemnités qui devaient être payées à la population chrétienne.

DAMASICHTHON, un des fils de Niobé, [illegible] Apollon.

DAMASIEN, ENNE [illegible], è-ne — de [illegible], [illegible]. Qui se rapporte au pape Damase.

— *Lettres damasiennes*, [illegible] lettres que ce pape [illegible] graphe au IVe siècle [illegible] tions qui devaient être [illegible] des martyrs.

DAMASIPPE, fils d'Icarius et [illegible] et frère de Pénélope.

DAMASISTRATE, roi de Platée, aux temps héroïques. Il rendit les derniers devoirs à Laïus, tué par Œdipe.

DAMASUS, Troyen qui fut tué par Polypète, au siége de Troie.

* **DAMAZAN**, bourg de France (Lot-et-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. N. de Nérac, au confluent du Lot et de la Baïse, sur le canal latéral de la Garonne; pop. aggl., 979 hab. — pop. tot., 1,871 hab. Propre et bien construite, cette ville a été bâtie par les Anglais. Elle soutint plusieurs siéges.

* **DAMBACH**, ancien bourg de France (Bas-Rhin). Cédé à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, il est aujourd'hui compris dans l'Alsace-Lorraine, cercle et à 16 kil. de Schlestadt; 3,322 hab.

DAMBONITE s. f. (dan-bo-ni-te). Chim. Matière cristalline qui a été extraite d'une espèce de caoutchouc originaire du Gabon.

— Encycl. La *dambonite* ($C^4H^8O^3$) a été extraite par M. A. Girard d'un caoutchouc particulier, provenant, non des végétaux qui fournissent ordinairement cette substance, mais de grandes lianes d'une espèce encore non classée. Une incision pratiquée sur ces végétaux laisse couler un liquide pâteux, qu'il suffit de faire évaporer à siccité et de reprendre par l'alcool pour obtenir la *dambonite* à l'état cristallin. Le caoutchouc de ces lianes renferme environ 5 pour 1,000 de *dambonite*. On a cru tout d'abord que ce produit résultait de la décomposition du caoutchouc, puis on a reconnu qu'il existait tout formé dans le suc qui coule de l'incision des lianes. M. A. Girard, qui a particulièrement étudié ce composé, a pu l'extraire du suc non épaissi que renferment des pains de caoutchouc récemment expédiés du Gabon.

La *dambonite* se présente sous forme d'une matière solide, blanche, très-soluble dans l'eau, mais insoluble dans l'alcool absolu. Elle présente une saveur sucrée. A 190°, elle fond, et elle se volatilise sans décomposition entre 200° et 210° si l'on prend soin d'élever lentement la température. Elle se sublime en longues aiguilles blanches et brillantes. Pour l'obtenir à l'état de cristaux, il convient de la dissoudre dans l'alcool à 90° centésimaux et d'abandonner la liqueur à l'évaporation spontanée. La *dambonite* cristallise en prismes hexagonaux.

Quand on place sous le récipient d'une machine pneumatique une solution aqueuse de *dambonite* et qu'on fait le vide, on peut obtenir ce produit cristallisé en prismes obliques; mais il renferme une très-forte proportion d'eau (20 pour 100), qu'on élimine en chauffant les cristaux à 100°.

Sous l'action de l'acide sulfurique, la *dambonite* ne se décompose pas; elle charbonne quand on la traite par le même acide bouillant.

L'acide azotique froid dissout la *dambonite* sans la décomposer; à chaud, il la détruit et donne des acides oxalique, formique et saccharique.

Les alcalis concentrés et portés à 100° ne l'attaquent point, mais diminuent [illegible] dans l'eau d'une façon très-sensible.

Bien que ce produit présente [illegible] analogie avec les sucres, il ne subit ni la fermentation alcoolique, ni la fermentation lactique. Il ne précipite ni par l'eau de chaux ni par l'eau de baryte. Traité par l'iodure de potassium, il donne un composé cristallin dont la formule est [illegible] $2\,KI$.

L'acide iodhydrique en solution concentrée donne, avec la *dambonite*, une réaction très-intéressante, qu'on opère à froid ou à chaud. Dans le premier cas, la réaction est plus lente. Voici en quoi elle consiste: si l'on prend quelques cristaux de *dambonite* et qu'on les chauffe à 100° en vase clos avec une solution concentrée d'acide iodhydrique, il se forme de l'éther méthyliodhydrique, et il reste en solution dans la liqueur un composé nouveau, le dambose. M. A. Girard, qui a découvert ce dernier produit, croit qu'il se forme comme l'indique l'équation suivante:

$$C^4H^8O^3 + HI = C^3H^6O^3 + CH^3I.$$

On peut obtenir le dambose en chauffant dans les mêmes conditions la *dambonite* avec de l'acide chlorhydrique; toutefois, le mélange doit être porté à 110° environ.

Le dambose a pour formule $C^3H^6O^3$; c'est une substance blanche, cristalline, douée d'une saveur sucrée qui rappelle celle de la *dambonite*, mais qui est moins intense. Elle est soluble dans l'eau, insoluble dans l'alcool ab-

[illegible] rés. Elle cris[illegible] à six pans.

[illegible] Il fond à 230° [illegible], mais se colore légèrement. Si [illegible] de chauffer, il se de[illegible] on laisse refroidir lentement [illegible].

[illegible] monohydraté froid dissout [illegible] dambose sans le colorer, et le résultat de cette réaction est la formation d'un [illegible] dambose-sulfurique, qui donne, avec les carbonates de baryte ou de plomb, des sels [illegible] solubles dans l'eau, mais complètement insolubles dans l'alcool.

L'acide azotique froid dissout le dambose sans le décomposer; chaud, il le transforme en acides saccharique et oxalique.

Le brome est sans action, à froid, sur le dambose; mais si le mélange est porté à 100°, il se produit un dégagement d'acide bromhydrique, et il reste un composé bromé encore peu étudié.

Avec le perchlorure de phosphore, le dambose donne, quand on chauffe le mélange à 150°, de l'acide chlorhydrique et un composé mal étudié, dont l'odeur rappelle celle du camphre.

Le dambose, comme la *dambonite*, ne subit ni la fermentation alcoolique ni la fermentation lactique.

M. Aimé Girard, qui a tout particulièrement étudié ces deux corps dont nous venons de nous occuper, pense que la *dambonite* doit être regardée comme l'éther méthylique du dambose, que ses propriétés rangeraient dans la famille des glucoses, et qui pourrait, comme eux, jouer le rôle d'un alcool polyatomique.

Dans cette hypothèse, sur la valeur de laquelle ne se prononce point M. Wurtz, le dambose pourrait être comme une glycérine dérivant d'un carbure d'hydrogène C^3H^6, comme la glycérine ordinaire dérive de C^3H^8.

Les formules de constitution de la *dambonite* et du dambose seraient, en ce cas, les suivantes :

$$(C^3H^3)''' \left\{ \begin{matrix} OH \\ OH \\ OH \end{matrix} \right. \qquad (C^3H^3)''' \left\{ \begin{matrix} OH \\ OH \\ OCH^3 \end{matrix} \right.$$

Dambose. *Dambonite.*

DAMBOSE s. m. (dan-bô-ze). Chim. Produit qui résulte de l'action de l'acide iodhydrique sur la dambonite.

— Encycl. V. ci-dessus DAMBONITE.

Dames capitaines (LES), opéra-comique en trois actes, paroles de Mélesville, musique de M. Reber; représenté à l'Opéra-Comique le 3 juin 1857. L'action se passe au temps de la Fronde; la duchesse de Châtillon en est l'héroïne. C'est un tissu d'invraisemblances sans intérêt. C'est une véritable infortune pour un compositeur que d'avoir eu à traiter un tel livret. M. Reber a déployé beaucoup de savoir, de goût, d'habileté dans la partition sans pouvoir triompher des situations ingrates du poëme, si poëme il y a. On a remarqué l'ouverture militaire, le refrain de Bischoff : *Vive le vin du Rhin!* le finale bien rhythmé du premier acte; dans le second, le joli duo de Guitaut et de la duchesse, les couplets de Gaston avec accompagnement de harpe, et, dans le troisième acte, un petit trio. Les rôles ont été chantés par Barbot, Couderc, Sainte-Foy, Mme Vandenheuvel-Duprez et Mlle Lemercier.

* **DAMERET** s. m. — Vitic. Cépage du Limousin.

DAMETH (Claude-Marie-Henri), économiste français, né à Paray-le-Monial (Saône-et-Loire) en 1812. Il devint d'abord un adepte du fouriérisme et fut, de 1850 à 1855, rédacteur en chef de l'*Avenir* de Nice. M. Dameth s'occupa ensuite de vulgariser l'économie politique. Il fit en 1864-1865, à Lyon, un cours public sur cette science et fut nommé président honoraire de la Société d'économie politique de cette ville. Vers cette époque, il fut appelé à professer l'économie politique à l'Académie de Genève. Il a été nommé membre correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques de Paris en 1875. Nous citerons de lui : *Défense du fouriérisme* (1842, in-18); *Mémoire sur la fondation des cités industrielles, dites cités de l'Union* (1849, in-8°); le *Juste et l'Utile ou Rapports de l'économie politique avec la morale* (1859, in-8°); l'*Économie politique et le spiritualisme* (1862, in-8°); *Introduction à l'étude de l'économie politique* (Lyon, 186[illegible], in-8°); *Mémoire sur la question du titre et du contrôle dans le canton de Neuchâtel* ([illegible], in-8°); *Banques publiques d'émission* (186[illegible], in-8°); le *Mouvement socialiste et l'économie politique* (1869, in-12); la *Question sociale* (18[illegible], in-12); *Bases naturelles de l'économie sociale* (187[illegible], in-12), etc.

DAMIANE s. f. (da-mi-a-ne). Religieuse de Sainte-Claire. [illegible] DAMIÉNISTE.

DAMIAO DE GOES, historien portugais, mort vers 1560. [illegible] Jean III le chargèrent de [illegible], en Pologne, en Suède, en Danemark et en France. Son principal ouvrage est une *Chronique du roi Emmanuel*.

DAMIÉNISTE s. f. Syn. de DAMIANE.

DAMIHALÈS, Grec qui [illegible], lorsqu'elle était à la recherche de [illegible].

* **DAMMARTIN-EN-GOELE**, bourg de France (Seine-et-Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. N.-O. de Meaux, sur une éminence; pop. aggl., 1,728 hab. — pop. tot., 1,783 hab. « C'était dès le XIe siècle, dit M. Ad. Joanne, le siège d'un duché que Marguerite de Nanteuil apporta en mariage (XVe siècle) à Antoine de Chabannes, le chef d'une de ces bandes d'aventuriers qui servirent sous la bannière de Charles VII contre les Anglais. »

* **DAMNATION** s. f. Châtiment éternel des damnés....

— s. f. pl. Amendes, défenses ou proscriptions prononcées dans les ateliers et interdites par l'article 415 du code pénal.

Damnation de Faust (LA), par Berlioz. V. FAUST dans ce *Supplément*.

DAMNO, fille de Bélus et épouse d'Agénor, qui la rendit mère de Phénix, d'Isée et de Mélie.

DAMOISEAU (Louis-Hyacinthe-Céleste), médecin français, né à Chamfremont (Mayenne) en 1815. Il vint étudier la médecine à Paris, où il se fit recevoir docteur en 1845. M. Damoiseau, qui exerce son art à Alençon, s'est fait connaître par l'invention d'une sorte de ventouse, appelée *térabdelle*, et par celle d'un lit chirurgical, qui a été expérimenté en 1856 à l'hôpital Saint-Louis. On lui doit : *Diagnostic et traitement de la pleurésie* (1845, in-8°); la *Térabdelle* ou *Machine pneumatique opérant à volonté la saignée et la révulsion aux principales régions du corps humain* (1863, in-8°); *Science et foi* (1873, in-8°); le *Vrai Prométhée* ou l'*École éternelle* (1875, in-8°).

DAMOLIQUE adj. (da-mo-li-ke). Chim. Se dit d'un acide qui se produit, avec l'acide damalurique, dans la préparation de l'acide taurilique.

* **DAMPIERRE**, bourg de France (Jura), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. N.-E. de Dôle, sur la rive gauche du Doubs; pop. aggl., 479 hab. — pop. tot., 945 hab.

* **DAMPIERRE-SUR-SALON**, bourg de France (Haute-Saône), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. N.-E. de Gray, sur la rive gauche du Salon; pop. aggl., 1,047 hab. — pop. tot., 1,146 hab. Forge avec haut fourneau; tisseranderies, tanneries, teintureries; carrière de pierres de taille estimées; exploitation de minerai de fer.

* **DAMPIERRE** (Élie DE), homme politique. — Sous l'Empire, il se tint à l'écart des affaires politiques. Le 8 février 1871, M. de Dampierre fut nommé député des Landes à l'Assemblée nationale par 54,902 voix. Il alla siéger à droite dans les rangs des légitimistes modérés et prit à diverses reprises la parole, notamment sur l'organisation de l'armée, le budget de l'agriculture, les haras, etc. Il vota pour les préliminaires de paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, la loi des conseils généraux, le pouvoir constituant, la pétition des évêques, contre la proposition Rivet, le retour de l'Assemblée à Paris, etc. Après l'avortement de la manifestation des bonnets à poil, M. de Dampierre publia une lettre dans laquelle il s'attacha à démontrer qu'il était nécessaire, en vue des prochaines élections législatives, d'enlever à M. Thiers l'administration du pays. Il contribua à renverser cet homme d'État le 24 mai 1873, puis il vota pour toutes les mesures de réaction imaginées par le gouvernement de combat, et, après l'échec des tentatives faites pour imposer à la France la monarchie de droit divin, il se prononça en faveur du septennat (19 novembre 1873). Il continua alors à appuyer la politique du duc de Broglie, ne se joignit pas aux légitimistes qui repoussèrent l'amendement septennaliste de M. Paris, vota contre les propositions Périer et Maleville, contre la constitution du 25 février 1875, pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Après la dissolution de l'Assemblée, il se porta sans succès dans les Landes candidat au Sénat, puis à la Chambre des députés (20 février 1876), et rentra alors dans la vie privée. On lui doit quelques écrits : *Races bovines de France, d'Angleterre, de Suisse et de Hollande* (1855, in-12); les *Eaux-de-vie de Cognac* (1858, in-8°); le *Révérend Père de Ravignan* (1858, in-18); *De la culture de la vigne et de la convenance de l'épamprage dans le département de la Charente-Inférieure* (1863, in-18), etc.

* **DAMVILLE**, bourg de France (Eure), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. S. d'Évreux, sur l'Iton; pop. aggl., 859 hab. — pop. tot., 968 hab. Ce bourg était défendu jadis par un château fort, qui fut pris et brûlé par Henri II d'Angleterre en 1173 et 1188, et rebâti par Richard Cœur de Lion en 1198.

* **DAMVILLERS**, bourg de France (Meuse), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. S. de Montmédy, sur la Tinte; pop. aggl., 801 hab. — pop. tot., 834 hab.

DANAÉ s. f. (da-na-é — nom mythol.). Astron. Planète télescopique, découverte par M. Goldschmidt en 1860.

DANAÉITE s. f. (da-na-é-i-te — rad. *danaée*). Bot. Genre de fougères fossiles, ayant de l'analogie avec les danaées.

* **DANAÏDES**, filles de Danaüs. — Voici les noms des Danaïdes, mis en regard de ceux de leurs époux, les Égyptides; ces noms, qui offrent quelques variantes, sont les plus généralement adoptés par les auteurs.

Danaïdes.	*Égyptides.*
Actée.	Périphas.
Adiante.	Daïphron.
Adyte.	Ménélas.
Agavé.	Lycus.
Amymoné.	Encelade.
Anaxibie.	Archélaüs.
Astérie.	Chète.
Autolée.	Cissée.
Automaté.	Busiris.
Autonoé.	Euryloque.
Brycé.	Chthonius.
Callice.	Lyncée.
Callidie.	Pandion.
Céléno.	Hyperbius.
Cercestis	Dorion.
Chrysippe.	Chrysippe.
Cléodore.	Lixus.
Cléopâtre.	Agénor.
Clité.	Clitus.
Dioxippe.	Égyptus.
Électre.	Péristhène.
Érato.	Bromius.
Eurydice.	Dryas.
Évippé.	Argius.
Évippé.	Imbros.
Glauce.	Alcmis.
Glaucippe.	Potamon.
Gorgé.	Hippothoüs.
Gorgophone.	Protée.
Hippodamie.	Ister.
Hippodamie.	Diagorite.
Hippodice.	Idas.
Hippoméduse.	Alcménon.
Hyperie.	Hippocoryste
Hypermnestre.	Lyncée.
Iphiméduse.	Euchénor.
Mnestra.	Agius.
Néso.	Mélaque.
Ocypète	Lampus.
Œmé.	Arbèle.
Pharté.	Eurydamas.
Pilargé.	Idmon.
Pirce.	Agaptolème.
Podarcé.	Œnée.
Rhodé.	Hippolyte.
Rhodie.	Chalcédon.
Scée.	Archandre.
Sthénélé.	Sthénélus.
Stygné.	Polyctor.
Théano.	Phantes.

Danaïdes (LES), tableau d'Hector Le Roux. Sur le cadre de ce tableau sont inscrits ces vers tirés d'un sonnet de Sully-Prudhomme :

L'amphore au grès rugueux écorche la main blanche,
Et le bras faible est las du fardeau soulevé :
« Monstre, que nous avons sans relâche abreuvé,
O gouffre! que nous veut ta soif que rien n'étanche? »

Tout en s'inspirant de ces vers, M. Hector Le Roux n'a pas négligé de puiser aux sources de la poésie et de l'art antiques, sources dont nul, parmi les peintres actuels, ne connaît mieux que lui le chemin.

Dans un paysage grisâtre, aride, sauvage, farouche, tel qu'on doit offrir l'empire de Pluton, *nigri fera regia ditis*, les cinquante Danaïdes, toutes vêtues de blanc, forment deux longues files parallèles : la file de droite s'éloigne dans la direction d'un lac que bordent de hautes montagnes escarpées et au-dessus duquel flottent des vapeurs blanchâtres; la seconde file, composée des infortunées qui reviennent de puiser de l'eau, se dirige vers le puits sans fond placé au premier plan. Ce puits, dont le flanc est orné de sculptures et porte une inscription grecque, a sa margelle arrondie comme le rebord d'un de ces grands vases de terre cuite qui servaient de tonneaux dans l'antiquité; il est planté dans un talus, entre des blocs de pierre verdis par la mousse. Une des Danaïdes, penchée sur la margelle, verse le contenu de son urne dans la gueule du monstre dont la soif ne peut être étanchée; jeune, blonde et vêtue d'une tunique blanche qu'écarte et qu'entr'ouvre la jambe droite relevée en arrière, elle est pleine de grâce et sa tournure a l'élégante simplicité des figures antiques. Une autre, à la chevelure rousse, tenant à la main l'amphore qu'elle vient de vider, incline tristement la tête et fixe sur le spectateur des yeux rougis par les larmes. Plus à droite, une des condamnées a laissé rouler son urne à terre et s'est elle-même affaissée, épuisée et désespérée. Deux autres des cinquante sœurs s'enlacent étroitement et semblent vouloir s'appuyer l'une sur l'autre; elles rejoignent en chancelant la file qui se dirige vers le lac.

Elles tombent : le vide épouvante leurs cœurs;
Mais la plus jeune alors, moins triste que ses sœurs,
Chante et leur rend la force et la persévérance.
Tels sont l'œuvre et le sort de nos illusions :
Elles tombent toujours, et la jeune Espérance [dions!
Leur dit toujours : « Mes sœurs, si nous recommen-

Ainsi se termine le sonnet de M. Sully-Prudhomme. M. Le Roux n'a pas cherché à traduire exactement cette partie de la poésie; aucune de ces Danaïdes ne chante; mais il en est une, plus jeune et plus résignée, ce semble, que les autres, qui se penche curieusement, les deux mains appuyées sur la margelle du puits et les yeux plongeant dans l'abîme; cette figure, naïve et gracieuse, placée au milieu de la composition, de l'autre côté du puits, a toutes les candeurs de l'espérance... Du côté gauche, derrière la Danaïde qui est occupée à vider son amphore, une de ses sœurs, aux cheveux bruns, au profil noble et pur, s'avance avec une sorte de majesté, chastement drapée et portant son urne sur la tête. Celle qui la suit s'appuie sur un long bâton et semble près de succomber à la lassitude et au désespoir. Sa voisine ferme les yeux, tandis qu'une autre, plus petite, lève les siens vers le ciel implacable. Il y a ainsi dix figures principales sur le devant du tableau. « Ces figures, dit M. Lafenestre, n'ont pas été pour M. Hector Le Roux un prétexte à étaler de belles nudités. Grandes ou petites, vieilles ou jeunes, les infortunées sont chastement vêtues de la tunique blanche et du blanc péplum, et elles accomplissent leur tâche éternelle avec une gravité naïve et profonde... La peinture de M. Le Roux n'est pas toujours bien solide, ni son dessin bien sévère; mais ses œuvres ont une grâce naturelle et délicate qui fait de lui un artiste très-supérieur à tel ou tel praticien robuste et tapageur dont les tours de force éclatants étonnent un instant les yeux sans arrêter la pensée. »

Danaïdes (LES), tableau de Tony Robert-Fleury. Assise sur le bord du puits sans fond, au premier plan du tableau, une des filles de Danaüs vient de laisser échapper son vase de ses mains lassées et se renverse en arrière, tordant ses bras et demandant grâce. Deux Furies, aux seins flasques, aux ongles crochus, à la chevelure emmêlée de serpents, la rappellent à sa tâche; l'une lui plante ses griffes dans la cuisse, l'autre la menace de la voix et du geste. Plus accablée et plus lasse encore, une autre Danaïde s'est laissée choir au bord de l'abîme; une Furie, non moins hideuse que les premières, la tient aux cheveux et la fustige, sans parvenir à la faire relever. Près de cette mégère, une jeune fille se penche pour voir si le puits se remplit; une de ses sœurs, vue de profil, verse dans le gouffre le contenu de son urne; deux autres filles de Danaüs complètent la composition, l'une appuyant les mains sur son vase qu'elle a déposé sur la margelle, et l'autre portant le sien sur l'épaule.

« C'est la conception qu'il faut louer surtout dans le tableau de M. Robert-Fleury, a dit M. Paul de Saint-Victor. Il a compris la poésie navrante du sujet... L'exécution ne répond pas, malheureusement, tout à fait à la beauté de l'idée. Il y aurait fallu un style héroïque, des formes superbes, toutes les recherches du type et tous les raffinements du dessin; M. Tony Robert-Fleury n'y a mis qu'une correction de surface et des expressions un peu faibles. Il a effleuré, en l'improvisant, un sujet qui devait être fortement creusé. Mais il lui reste l'inspiration de son œuvre; c'en est assez pour lui faire honneur. » M. About n'est pas de l'avis de M. de Saint-Victor au sujet de la valeur de cette composition. « Les *Danaïdes* de M. Tony Robert-Fleury, dit-il, ont le tort de répondre assez mal à nos imaginations préconçues. On ne sent pas assez que la scène se passe aux enfers; on ne devine pas que les quatre ou cinq filles réunies par le peintre sous le fouet des Furies représentent un escadron de cinquante damnées; on voit qu'elles vident leurs cruches dans un silo, sans comprendre que cette sorte de puits n'a pas de fond. Enfin, la première de toutes et la mieux peinte, celle qui tord ses bras dans un ennui désespéré sur la margelle, se repose devant nos yeux, et, malgré tous les serpents qui la menacent, elle se reposera aussi longtemps que le tableau pourra durer; or, le supplice des Danaïdes consiste justement dans la continuité d'un labeur inutile et dans l'impossibilité absolue du repos. La conception du sujet n'est donc pas très-heureuse, et quand on cherche à l'arranger autrement, on est tenté de croire que le mythe des Danaïdes n'est pas du domaine de la peinture. M. Tony Robert-Fleury s'en est tiré comme il a pu, mieux que mal, mais sans grande conviction, ce me semble, et avec une mollesse qui se trahit jusque dans l'exécution. » Que M. Tony Robert-Fleury n'ait pas traité la fable des Danaïdes avec un sens bien profond de l'antiquité, nous l'accorderons à M. About; mais nous croyons que sa composition n'en est pas moins poétique et exprime bien la lassitude et la désolation des condamnées.

Les *Danaïdes* de M. Tony Robert-Fleury ont paru au Salon de 1873.

DANAÏS, nymphe, mère de Chrysippe, qu'elle eut de Pélops.

DANALITE (da-na-li-te). Minér. Silicate de fer, de zinc, de glucinium, de manganèse, avec du sulfure de zinc. C'est une substance rose ou grise, qui a été trouvée dans le granit de Rockport (Massachusetts).

* **DANBY** (Francis), peintre anglais. — Il est mort à Londres le 25 février 1861.

DANCEL (François), médecin français, né à Saint-Germain-de-Tournebut (Manche) en 1804. Il vint étudier la médecine à Paris, où il se fit recevoir docteur, et se fixa dans cette ville. Tout en exerçant la pratique de son art, M. Dancel a publié plusieurs ouvrages. Nous citerons de lui : *Du traitement de fausses ankyloses* (1843, in-8°); *De l'influence des voyages sur l'homme et sur ses maladies* (1846, in-8°); *Nouveau traitement de la goutte et des douleurs goutteuses* (1848, in-8°); *Préceptes fondés sur la chimie orga-*

nique pour diminuer l'embonpoint sans altérer la santé (1850, in-12), plusieurs fois réédité; *Traité théorique et pratique de l'obésité* (1863, in-8°); *Physiologie appliquée. Les formes du corps humain corrigées* (1865, in-8°); *De l'influence des saisons et de l'alimentation aqueuse dans la production du lait* (1866, in-8°).

DANDA, rajah de la race solaire, dans la mythologie indoue. Il était fils de Vaivacouda. ‖ Nom du sceptre avec lequel les Indous représentent la Mort.

DANDARIQUE, ancienne contrée d'Asie, située au S.-E. du Pont-Euxin, au S.-O. des Palus Méotides, et traversée par l'Hypanis (aujourd'hui le *Kouban*). Habitée par les *Dandarii*, dit Tacite, elle formait un État qui avait pour capitale *Dandarium*.

DANELLE-BERNARDIN (Jean-Baptiste-Fernand), homme politique français, né à Montreuil-sur-Blaise en 1826. Riche maître de forges dans la Haute-Marne, il devint président de la chambre consultative des arts et manufactures de Joinville, président du conseil d'administration du chemin de fer de Saint-Dizier et membre du conseil général de son département. En 1863, M. Danelle-Bernardin se porta candidat de l'opposition libérale au Corps législatif dans la Haute-Marne, mais il échoua. De nouveau candidat aux élections du 8 février 1871, il obtint, sans être élu, 16,478 voix. Lors d'une élection partielle qui eut lieu dans le même département le 29 mars 1874, M. Danelle-Bernardin fut choisi par les comités républicains, et il déclara dans sa profession de foi qu'il voulait voir proclamer, comme gouvernement définitif, la République, qui ramènerait la confiance et le travail. Élu député par 35,000 voix, il alla siéger au centre gauche, contribua à la chute du cabinet de Broglie, vota les propositions Périer et Maleville, la constitution du 25 février 1875 et fit une constante opposition à la politique réactionnaire du ministère Buffet. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, M. Danelle-Bernardin posa sa candidature à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Vassy. « Je suis sincèrement conservateur; c'est pour cela que je suis républicain, dit-il dans sa profession de foi. Notre République doit être irréprochable, elle le sera; sévère pour les facteux, protectrice des bons citoyens, elle sauvegardera tous les grands principes qui honorent un peuple, le rendent fort et respecté. » Élu député, sans concurrent, le 20 février 1876, par 14,304 voix, M. Danelle-Bernardin est allé siéger au centre gauche et a constamment voté avec la majorité républicaine. Il a été de nouveau élu au 14 octobre 1877, par 13,000 voix contre 6,000.

* **DANEMARK**, un des États scandinaves. — Le Danemark, réduit à cinq provinces depuis la guerre de 1863 (1° Seeland, Moen et Samsoe, 2° Bornholm; 3° Fionie avec Langeland, Arroe et Taasinge; 4° Laaland et Falster; 5° Jutland), possède actuellement la population suivante (recensement de 1870) :

	hab.
Ville de Copenhague. . . .	233,000
Iles	824,000
Jutland	846,000
Total pour le royaume. .	1,903,000

Colonies	hab.
Iles Féroë.	10,600
Islande	71,300
Groenland.	9,800
Sainte-Croix, Saint-Thomas, Saint-Jean } Antilles. . .	37,600
Total.	129,300

Le budget de l'exercice 1876-1877 se décomposait de la manière suivante, en couronnes de 1 franc 40 :

Recettes.	
Domaine.	937,450
Forêts.	796,872
Actif de l'État.	4,834,494
Impôts directs.	8,385,050
Impôts indirects	29,297,000
Postes.	379,941
Télégraphes.	20,980
Loterie	850,000
Recettes des îles Féroë	39,514
Recettes des Indes danoises . . .	25,000
Recettes diverses.	1,187,772
Remboursements, etc.	1,131,880
Au total.	47,885,952

Dépenses.	
Liste civile et apanages.	1,142,544
Rigsdag.	200,000
Conseil d'État.	94,616
Dette publique	12,596,732
Pensions civiles.	2,738,239
Pensions militaires.	694,850
Affaires étrangères.	383,512
Cultes et instruction.	932,698
Justice.	2,260,414
Intérieur	1,508,226
Guerre.	8,593,247
Marine.	4,774,802
Finances	2,960,708
Administration de l'Islande. . . .	109,200
Dépenses extraordinaires des divers ministères.	2,906,007
Travaux publics.	3,718,550
Avances et subventions.	780,726
Total.	46,695,071

Les finances du Danemark sont en assez bon état pour que, chaque année, le budget se solde avec un excédant; celui de l'exercice de 1876-1877 est le plus faible; pour l'exercice de 1873-1874, il était de 1,692,162 couronnes, et, pour l'exercice 1874-1875, de 1,380,508 couronnes.

L'armée danoise se compose, sur le pied de guerre, de 48,957 hommes, qui se répartissent ainsi : pour le premier ban, composé d'hommes appelés par le tirage au sort, de vingt-deux à trente ans, infanterie (1 bataillon de gardes du corps, 20 bataillons de ligne, 10 bataillons de réserve), 774 officiers, 26,292 sous-officiers et soldats; cavalerie (5 régiments, 16 escadrons), 128 officiers, 2,180 sous-officiers et soldats; artillerie (2 régiments, 12 batteries), 145 officiers, 4,755 sous-officiers et soldats; génie (2 bataillons), 59 officiers, 624 sous-officiers et soldats; pour le second ban ou réserve, hommes de trente à trente-huit ans, 13 bataillons d'infanterie, comprenant 245 officiers et 10,923 sous-officiers et soldats; 5 bataillons d'artillerie, comprenant 41 officiers, 2,068 sous-officiers et soldats.

La flotte se compose de : navires à vapeur cuirassés, 2 frégates, 3 batteries flottantes, 2 navires casemates, 3 corvettes, 6 schooners, 12 chaloupes canonnières, 3 vapeurs à aubes; au total, 34 vaisseaux portant 243 canons; bâtiments à voiles, 1 frégate, 1 cutter, 8 yoles canonnières et 20 chaloupes de transport en fer, armés ensemble de 260 canons.

Les chemins de fer avaient, en 1875, un développement de 1,260 kilomètres, exploités pour 819 kilomètres par l'État, et pour le reste par diverses compagnies. Le réseau des lignes télégraphiques était de 2,545 kilomètres, desservis par 174 bureaux.

Antérieurement à 1854, il n'existait dans tout le royaume de Danemark qu'une seule banque privée, la Caisse d'escompte de Fionie, fondée à l'aide d'un capital-actions de 500,000 rixdales, et 45 caisses d'épargne, plus 3 sociétés de crédit. En 1873, le Danemark possédait 34 banques, représentant un capital-actions de 39,293,600 rixdales, et 284 caisses d'épargne, dont l'encaisse était de 70,000,000 de rixdales.

— *Instruction publique.* Nous avons déjà dit, au *Grand Dictionnaire*, que le Danemark est le pays où l'instruction est le plus répandue; nous allons compléter nos renseignements par quelques détails relatifs aux écoles supérieures des paysans, dont l'institution est encore récente, et qui ont déjà produit des résultats étonnants.

Le but de ces écoles est de développer l'intelligence et d'agrandir le cercle des connaissances de l'agriculteur, de manière à en faire un citoyen utile et un père de famille éclairé. L'enseignement que l'on y reçoit tend tout d'abord à éveiller la réflexion des élèves, à faire naître ou à développer en eux l'amour de la patrie et à leur donner une juste idée de l'organisation sociale, ainsi que de la place qu'ils y doivent occuper, des droits qu'ils peuvent y réclamer et des devoirs qui leur incombent. On fait partie de ces écoles depuis l'âge de dix-sept ou dix-huit ans jusqu'à trente ans. Les conditions d'entrée sont celles-ci : savoir lire et écrire facilement et connaître les quatre règles fondamentales de l'arithmétique.

Tous les cours sont divisés en exposition orale et libre du maître et en interrogations ou, mieux, en conversations entre celui-ci et les jeunes gens sur les matières qui ont été exposées. L'exposition du maître doit être libre, c'est-à-dire qu'il lui est interdit de se servir d'un manuel et de s'en faire l'esclave. Il doit, suivant les besoins spéciaux du moment, pouvoir varier sa manière d'enseigner. Si, par exemple, il a remarqué dans sa classe un jeune homme dont l'esprit soit créateur, il le provoquera à la discussion, l'amènera à le suppléer auprès de ses condisciples, favorisera, en un mot, de toute manière l'émancipation des intelligences obtuses ou routinières.

L'enseignement devant être essentiellement rationnel, parler à l'intelligence et ne point surcharger la mémoire, on met en rapports d'intime parenté diverses branches généralement séparées d'une manière absolue et tranchée. La géographie et l'histoire sont unies à la géologie, à la physique et aux sciences agricoles qui en dépendent. L'histoire générale ou universelle ne consistera pas en un amas de détails; on en étudiera les grands contours et la charpente, mais on n'en fera pas la dissection. On présentera un tableau vivant de chaque époque en y faisant saillir les grands hommes qui l'ont illustrée, les découvertes et inventions qui la distinguent.

Quelques dates importantes, entre toutes celles dont on charge généralement la mémoire des élèves, seront les seuls points de repère exigés dans l'étude de l'antiquité et du moyen âge.

Par contre, on étudiera avec un grand soin l'époque contemporaine, rayonnant du centre à la circonférence, en prenant les événements marquants de la patrie dans leur rapport avec les circonstances politiques et sociales de l'extérieur.

Les jeunes gens, sans être précisément initiés aux rivalités des partis, seront tenus au courant de toutes les questions politiques à l'ordre du jour. S'il y a lieu, ces questions seront étudiées avec détail, et le [illegible] commun, ou l'intérêt général de la société, [illegible] toujours présenté comme le vrai, l'unique mobile des réformes et la règle de toutes les appréciations qui pourront en être faites.

Pour assurer l'exécution de cette partie spéciale du programme, les écoles de paysans n'acceptent pas le patronage de l'État. Produit libre et spontané du bon sens populaire aidé par quelques hommes de bien, philanthropes religieux pour la plupart, cette institution n'a pas eu besoin jusqu'ici des subsides de l'État. Elle s'est développée rapidement en Danemark, surtout à partir de 1864.

La première de ces écoles fut fondée en 1844 à Rødding, en Slesvig; elle contribua grandement à développer l'esprit patriotique des paysans. En 1861, on en comptait dix; dix ans plus tard, ce nombre avait doublé. Aujourd'hui, le Danemark, sur une population de 1,900,000 habitants, en a plus de soixante, comptant en moyenne quarante à cinquante élèves chacune.

* **DANGÉ**, bourg de France (Vienne), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. N. de Châtellerault par le chemin de fer, sur la rive gauche de la Vienne; pop. aggl., 296 hab. — pop. tot., 816 hab.

Danicheff (LES), comédie en quatre actes, en prose, de M. P. Newsky (théâtre de l'Odéon, janvier 1876). P. Newsky est le pseudonyme d'un Russe qui a conçu l'idée de la pièce, mais dont le nom véritable est resté inconnu. M. Al. Dumas fils l'a retouchée avec habileté, semée de mots étincelants, suivant son habitude, et rendue possible sur la scène française. Il a su lui conserver toutefois, et ce n'est pas là sa moindre adresse, l'étrange parfum exotique qui en est, en fait, le plus grand charme.

Une vieille famille russe, les Danicheff, n'est plus représentée que par un descendant mâle, Wladimir, et par sa mère, la comtesse, une dame hautaine, qui entend bien marier son fils à une fille de sang noble et perpétuer ainsi la pureté de race des aïeux. Or, Wladimir aime passionnément une jeune serve, recueillie par la comtesse; il vient faire à sa mère l'aveu de son amour et la supplier de lui laisser épouser Anna. La grande dame fronce le sourcil, puis elle a l'air de se raviser et promet à Wladimir d'accéder à sa proposition s'il veut bien d'abord aller passer une année à Moscou; au bout d'un an de distractions, d'amours passagères et de plaisirs de toutes sortes, s'il pense encore à son Anna, la jeune serve deviendra sa femme. Wladimir consent et part. Il n'a pas tourné le dos que la comtesse fait venir un de ses serfs, Osip, qui aime aussi Anna, elle le sait et la lui donne en mariage. Wladimir n'apprend la chose que plusieurs mois après, par hasard, et alors qu'il semble absorbé par un tendre penchant pour la princesse Lydia Labanoff. Sa mère accourt et veut le marier avec Lydia; mais il se révolte et reprend aussitôt le chemin du château patrimonial; il n'a qu'une idée, tuer Osip et la serve infidèle. L'explication devenue nécessaire entre le serf et son maître ouvre le troisième acte; Wladimir éclate d'abord en reproches, puis il s'apaise; Osip, en esclave respectueux, ne s'est marié que pour obéir à la comtesse et conserver Anna à celui qu'elle aime; il l'aimait aussi, mais il a fait le sacrifice de son amour, et il est prêt à obtenir le divorce, pour rendre libre celle qui n'est sa femme que de nom. Les choses semblent donc devoir s'arranger facilement, mais on a compté sans la mère de Wladimir et sans la comtesse Lydia. L'arrêt de divorce, sollicité par Osip, est refusé. Il ne reste plus au serf que le suicide, et il s'y résoudrait, tant est grand son attachement respectueux à la maison des Danicheff, c'était sans doute le dénoûment de la pièce primitive, et l'auteur y préparait par degrés, en ne laissant pas entrevoir d'autre solution possible; mais A. Dumas fils n'aura pas voulu de ce dénoûment qui changeait une comédie en drame, outre que le mariage de Wladimir et d'Anna, avec un cadavre dans la corbeille de noce, eût semblé par trop exotique aux Parisiens de 1876. Un autre moyen de séparation existe en Russie; on se libère encore du mariage en se faisant prêtre ou moine, et, dans ce cas, la femme redevient libre, comme après divorce. Osip se fait donc prêtre, et c'est lui qui bénit les deux époux; l'année est expirée, et la comtesse, liée par sa promesse, est forcée de consentir au mariage. « C'est, a dit M. Francisque Sarcey, un modèle de construction dramatique, que cette pièce des *Danicheff*. Chaque acte a sa scène, et chaque scène prépare et fait attendre celle qui la suivra au lever du rideau. »

DANIEL Ier, prince de Monténégro. V. DANILO Ier, au tome VI du *Grand Dictionnaire*.

DANIEL DE FOLLEVILLE (Louis-André), jurisconsulte, né à [illegible] (Seine-Inférieure) en 1842. Il étudia le droit à Caen, où il fut reçu licencié en 1863 et docteur en 1864. Reçu agrégé [illegible] concours ouvert à Paris en 1865, M. Daniel fut nommé, cette même année, professeur suppléant de code civil à Caen, puis professeur en titre à la Faculté de Douai. Outre de nombreux articles [illegible] *en* [illegible] *Réforme des codes et de l'enseignement* [illegible] (1874, in-8°); [illegible] *Essai* [illegible] *Essai sur la vente de la chose d'autrui* [illegible] (1874, in-8°); *De la dérogation des fonds* [illegible] *Des clauses de remploi et de la validité des paiements sous le régime dotal* (1875, in-8°); *Du paiement du prix par l'acheteur en cas de vente* (1875, in-8°); *De la possession* [illegible] (1875, in-8°); *De la promulgation et de l'application des lois et des décrets* (1876, in-8°); *Introduction historique à l'étude du code civil* (1876, in-8°); *Un mot sur le procès de Mme la princesse de Beauffremont* (1876, in-8°), etc.

Daniel de Kerfons, par M. Ernest Daudet (Paris, 1877, 2 vol.). Ce roman, que l'auteur appelle la confession d'un homme du monde, présente un tableau fidèle des mœurs mondaines, renfermé dans le cadre d'une action toujours intéressante, souvent pathétique. Un grand accent de vérité rend la lecture de ces deux volumes particulièrement attrayante, car on y rencontre des portraits fort transparents de plus d'un contemporain à la mode. C'est un coin du voile soulevé pour ceux qui ne fréquentent pas la société parisienne, pour les autres, c'est une amusante galerie de types, où ils retrouvent des figures de connaissance, agissant dans un milieu bien moderne et bien vivant. Le succès de *Daniel de Kerfons* a été très grand, mais ce n'est pas un livre destiné aux demoiselles, et il y a là des scènes un peu lestes. M. Daudet, qui a écrit la *Vénus de Gordes*, n'a pas pour lectrices habituelles les pensionnaires des couvents. Et cependant, dit-il lui-même, quiconque laisse lire le *Figaro* chez soi peut donner à sa fille *Daniel de Kerfons* à lire. Elle n'y trouvera que, mis en pratique, ce qu'on demande chaque jour dans la *Petite correspondance* de l'honnête journal des honnêtes gens.

Daniel Stern (SOUVENIRS DE). V. MES SOUVENIRS, par Daniel Stern (la comtesse d'Agoult), dans ce *Supplément*.

DANIELO (Jean-Paul), théologien et homme politique français, né à Port-Louis (Morbihan) en 1808, mort à Guer, près de Ploërmel, en 1857. Il entra dans les ordres, reçut la prêtrise et devint professeur au séminaire de Sainte-Anne d'Auray. L'abbé Danielo était curé à Guer, près de Ploërmel, lorsque éclata la révolution de février 1848. Il posa sa candidature à l'Assemblée constituante, en faisant une profession de foi républicaine, et fut élu représentant du peuple dans le Morbihan, le troisième sur douze, par 71,000 voix. M. Danielo vota d'abord avec les républicains modérés et appuya la politique du général Cavaignac, mais, après l'élection de Louis Bonaparte à la présidence de la République, il se jeta en pleine réaction à la suite de ce dernier. Non réélu à la Législative, il retourna dans la cure de Guer, où il mourut. On lui doit : *Histoire et tableau de* [illegible] (1837-1841, 4 vol. in-8°), *Du panthéisme, du mosaïsme et du christianisme* [illegible] *avec les sciences* [illegible] (1848, in-18), [illegible] (1851, in-12), [illegible] *de Mgr* [illegible] (1852, in-12), etc.

DANISCHMEND [illegible] (danischmand — mot persan). Nom donné, dans certains pays musulmans, aux directeurs et aux professeurs des collèges, aux docteurs de la religion, aux juges et aux étudiants.

* **DANJOU** (Jean-Félix), musicien et écrivain. — Il est mort à Montpellier en 1866.

DANNAGI, ancienne ville d'Afrique, dans le pays des Garamantes, et dont s'empara Cornélius Balbus, général romain d'origine espagnole. La moderne Traghan, régence de Tripoli, paraît occuper son emplacement.

* **DANNEMARIE**, ancien bourg de France (Haut-Rhin). Cédé à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, il dépend aujourd'hui de l'Alsace-Lorraine, cercle d'Altkirch; 1,146 hab.

DANNEMOIS, village de France (Seine-et-Oise), cant. et à 6 kilom. de Milly, arrond. et à 28 kilom. d'Étampes, sur l'École; [illegible] hab. Au mois d'avril 1873, on a inauguré un monument élevé à la mémoire de [illegible] de Paris, 1er bataillon, 8e compagnie, et des gardes nationaux volontaires [illegible] pour la défense de la patrie [illegible] de Dannemois, et de Milly, le 18, [illegible] septembre 1870. Une toile [illegible] s'était portée à

cette cérémonie des différents points du département et même des départements voisins. Les villes de Melun et de Fontainebleau avaient envoyé des députations républicaines, au milieu desquelles on remarquait MM. Vellaud, conseiller général de Seine-et-Marne, Deschamps, conseiller d'arrondissement de Melun, Rouillard et Rousin, conseillers municipaux de Fontainebleau.

Au pied du monument, pyramide quadrangulaire, plusieurs discours ont été prononcés. L'improvisation patriotique de M. Vellaud a surtout été accueillie par de chaleureux applaudissements.

* **DANNER** (Louise-Christine RASMUSSEN, comtesse DE), épouse morganatique du roi de Danemark Frédéric VII. — Elle est morte au mois d'octobre 1867.

DANOU, femme de Casyapa et mère des Davanas, dans la théogonie indoue.

Dans la forêt, opéra-comique en un acte, livret de M. Ruelle, musique de M. Constantin; représenté au théâtre de l'Athénée en décembre 1872. C'est un lever de rideau sans grande importance. Pour éviter un mariage qu'on lui propose, un jeune gentilhomme se dérobe à toute société et cherche la solitude dans les bois. Il rencontre dans ses courses une hamadryade qui fait impression sur son cœur; il en devient amoureux, et cette nymphe n'est autre que la jeune personne qu'on voulait lui faire épouser. La musique a paru peu en harmonie avec la simplicité du livret. Elle a trop de solennité et de sonorité; on a remarqué le quatuor et une romance de soprano, chantée par Lefebvre, Troy et Mlle Marietti.

Danseur du roi (LE), opéra-ballet en deux actes et trois tableaux, par MM. Alboize et Saint-Léon; représenté au Théâtre-Lyrique le 22 octobre 1853. Le sujet de la pièce est la disgrâce de Cramoisi, maître des ballets de la cour sous Louis XIII, et qui doit à son talent de violoniste la rentrée en possession de son titre de danseur du roi. Saint-Léon, chorégraphe, virtuose sur le violon et compositeur, a obtenu un succès personnel dans ce petit ouvrage. On n'y a guère remarqué que des airs de danse bien tournés et un bon trio. Cette pièce a été plus tard réduite à deux actes.

Danseuse égyptienne, statue de marbre, par M. Falguière. La tête légèrement retournée vers l'épaule droite, le bras droit ramené devant la poitrine, cette danseuse tourne sur elle-même en s'accompagnant d'une espèce de cithare dont sa main frôle les cordes. Son visage, au nez droit, aux pommettes arrondies, aux yeux allongés, aux lèvres sensuelles, au front bas et coiffé d'une mitre en forme d'oiseau, a bien ce type étrange qui s'est perpétué sur les bords du Nil depuis la plus haute antiquité, et dont le sphinx est un modèle idéalisé. La gorge, nue, ornée d'un riche collier, a des contours purs et fermes. Sous les seins s'enroule une ceinture légère. La jupe, que le mouvement circulaire fait voltiger, s'ouvre sur le côté, et par cette ouverture on entrevoit des jambes souples et nerveuses. Cette statue a paru au Salon de 1873 et a été beaucoup admirée. M. Paul de Saint-Victor est un des rares « salonniers » qui aient cru devoir mêler des reproches à l'éloge qu'ils en ont fait. A l'en croire, la *Danseuse égyptienne* aurait le tort de n'être que de la sculpture de genre, de la sculpture de salon : « Ce n'est point là du grand art, et l'habileté y joue un plus grand rôle que l'inspiration; le talent de l'artiste est fait pour viser plus haut qu'à ces succès de niveau moyen... Cette réserve posée, il faut reconnaître les brillantes qualités de goût, d'élégance, de coquetterie archaïque et d'exécution pittoresque qui distinguent le marbre de M. Falguière. L'égyptologue le plus scrupuleux ne trouverait pas dans sa danseuse une faute de costume ou d'ajustement... C'est bien le type de l'Égyptienne, tel que le montrent les fresques des nécropoles de Thèbes... Un sourire altier effleure ses lèvres épaisses, que la volupté semble gonfler; ses paupières baissées filtrent le regard qui tombe, comme un charme magique, sur le pharaon invisible dont elle est l'esclave et la reine... Ce qui manque à cette fière et charmante figure, c'est une démarche harmonieuse et nette, qui la fasse entrer spontanément dans les yeux. L'attitude découpe des mouvements divers, ses lignes se brisent en se contournant; il y a quelque chose de difficile et de forcé dans sa grâce. Svelte comme un oiseau par en haut, elle s'alourdit en bas; le soulèvement de sa robe décrit des plis figés et tordus, d'une complication malheureuse. En somme, ce marbre ingénieux, fini comme un joyau, travaillé avec une adresse exquise, produit une impression de virtuosité plus que de beauté. » Nous ne saurions souscrire pleinement à ces dernières remarques; elles semblent au moins être tombées de la plume d'un critique qui devrait être indulgent pour la virtuosité, lui qui n'est guère qu'un virtuose dans l'art d'écrire et qui préfère si souvent le clinquant des mots pour la beauté littéraire.

La *Danseuse égyptienne* appartient à un collectionneur parisien bien connu, M. Laurent Richard.

Dante et Virgile visitant la septième enceinte, tableau de Gustave Doré, Salon de 1875. Dante raconte, dans le vingt-quatrième chant de la *Divine comédie*, qu'arrivé, avec son illustre guide, dans la septième enceinte, il y vit un terrible amas de serpents acharnés après les damnés :

E vidivi entro terribile stipa
Di serpenti : e di si diversa mena
Che la memoria il sangue ancor mi scipa.

Tel est le sujet que Doré a retracé dans une toile de vaste dimension. Debout, au centre et au troisième plan du tableau, sur une hauteur d'où ils dominent la septième enceinte, les deux poëtes se silhouettent vaguement sur un fond teinté, dans ses ombres profondes, de lueurs de feu. L'intérêt ne s'attache point à eux, car on les distingue à peine; il se répand sur la foule des damnés qui s'agite et se tord, de toutes parts, livrée aux morsures des serpents; foule horrible, immense, innomée, dans laquelle les rangs sociaux, les âges, les sexes sont confondus; qui n'éprouve plus d'autre sensation que la souffrance et d'autre sentiment que le remords de ses crimes; amas effroyable de corps convulsés que les reptiles enlacent de leurs anneaux visqueux et rongent éternellement. Une clarté sanglante troue la nuit qui pèse sur ces maudits, et permet d'entrevoir, dans des lointains sinistres, les rangs pressés et ininterrompus des coupables qui se soulèvent et bondissent, comme les flots livides de la mer en proie à la tempête.

Cette composition, plus dramatique et plus littéraire que pittoresque, a été traitée par M. Doré avec une puissance d'imagination et une verve de pinceau tout à fait extraordinaires. « Je ne crois pas, a dit M. Marius Chaumelin, qu'on ait jamais rendu d'une manière aussi saisissante le tumulte d'une multitude affolée, les contorsions des suprêmes tortures, l'inéluctable étreinte du désespoir, l'horreur ténébreuse du monde infernal. C'est bien là le lieu des éternelles expiations, au seuil duquel l'Alighieri lut ces mots terribles : *Lasciate ogni speranza voi ch'entrate*. J'ai vu les *Enfers* peints par l'Orcagna sur les murs du Campo-Santo de Pise et de l'église del Carmine, à Florence; l'imagination n'a rien enfanté sans doute de plus grotesquement terrible. Mais si ces *Enfers*-là, moitié païens, moitié catholiques, ont pu effrayer le populaire au temps des croyances naïves, nos enfants en riraient aujourd'hui. M. Gustave Doré a oublié de nous montrer le diable dans son tableau. C'est sans doute pour cela que les esthéticiens l'accusent de n'avoir pas de style. » Les esthéticiens dont il est ici question, les critiques accoutumés à ne juger que par l'Académie, n'ont vu dans la vaste toile de M. Doré qu'une œuvre confuse, mal digérée, *rudis indigestaque moles*, un décor fantastique dont ils n'ont pas contesté l'effet saisissant, mais qu'ils ont déclaré dépourvu des caractères graves et nobles qui constituent le grand art. M. About s'est exprimé en ces termes dédaigneux : « On a beau réunir et fouler dans un cadre autant de figures humaines que la place de la Concorde en peut loger les jours de fête, les spectateurs ne veulent s'extasier qu'à bon escient; ils sondent l'obscurité involontaire ou calculée du milieu infernal où grouillent ces milliers d'ombres; ils y cherchent la forme et ne la trouvent point, ils se fatiguent à saisir un morceau qui ait figure humaine et rencontrent, pour tout régal, des serpents peinturlurés de couleurs plus invraisemblables que les poissons d'avril des confiseurs... » Ce que M. About, lui, n'a pas aperçu, c'est le caractère dramatique, profondément sinistre et grandiose de l'effet général du tableau; il s'est amusé aux détails, aux bagatelles de la porte volontairement négligées par le peintre, et n'a pas cherché à saisir la poésie fantastique de l'ensemble. De ce que Shakspeare n'a pas écrit avec autant de pureté et d'élégance que Racine, s'ensuit-il que Shakspeare ne soit pas un écrivain du premier ordre?

DANTÈS (Charles-Victoire-Alfred LANGUE), littérateur et publiciste français, né à Passenans (Jura) en 1830. Il commença à Bordeaux ses études, qu'il acheva à Paris. M. Dantès se préparait à suivre la carrière des arts lorsque son père mourut. La nécessité de remettre en état la fortune qu'il lui laissait l'obligea à résider pendant plusieurs années dans le Jura, où il fit de l'agriculture et devint secrétaire du comice agricole de Lons-le-Saunier. Après avoir rempli à plusieurs reprises les fonctions gratuites de membre du jury dans divers concours et expositions agricoles et industrielles, et avoir parcouru une grande partie de l'Europe, M. Dantès revint à Paris, où il s'adonna aux lettres et aux arts. Lors du projet de mutilation du jardin du Luxembourg par M. Haussmann, en 1866, il produisit un plan qui avait pour but de conserver au jardin le plus d'étendue possible, tout en améliorant le quartier qui l'avoisinait. Ce plan fut, avec quelques restrictions, adopté par le Corps législatif au mois de mai 1869. Intimement lié avec l'illustre sculpteur Perraud, né dans le même département que lui, M. Dantès assista à ses derniers moments et devint en quelque sorte son exécuteur testamentaire. Il prépare en ce moment (1877) un important travail biographique sur ce grand artiste, que nul n'a mieux connu que lui. On doit à M. Dantès : *Mémoire sur les chemins du Jura* (1855, in-8°); *Des vins dans les concours et expositions* (1860, in-8°); *Tables biographiques et bibliographiques des sciences, des lettres et des arts* (1865-1866, in-8°); *Enquête sur le jardin du Luxembourg* (1866, in-8°); *A propos du Luxembourg* (1866; 2e édit., 1867, in-8°); *Grandeur et décadence des travaux de Paris* (1868; 2e édit., 1869, in-8°); *Introduction aux connaissances humaines* (1871; 2e édit., 1872, in-8°); *Préface du* Dictionnaire des lettres, des sciences et des arts (1872, in-8°); *Tableau des connaissances humaines* (1873, in-8°); *Abréviations françaises* (1874, in-8°); *Tableau chronologique et alphabétique des principaux événements de l'histoire du monde* (1875, in-8°; 2e édit., 1876, in-32); *Dictionnaire biographique et bibliographique, alphabétique et méthodique des hommes les plus remarquables dans les lettres, les sciences et les arts, chez tous les peuples, à toutes les époques* (1875-1876, in-8°). Ce remarquable ouvrage, qui a coûté vingt ans de travail et que l'auteur, par reconnaissance, a dédié à la Bibliothèque nationale, a été publié en vingt-cinq livraisons. Nous lui avons consacré un article spécial (v. DICTIONNAIRE, dans ce *Supplément*).

* **DANTIER** (Henri-Alphonse, et non Henri-Joseph), littérateur français. — Dans ces dernières années, il a publié *Elisabeth Seton* (1870, in-8°) et deux ouvrages fort remarquables, qui ont été couronnés par l'Académie. Le premier a pour titre : les *Monastères bénédictins d'Italie. Souvenirs d'un voyage littéraire au delà des Alpes* (1866, 2 vol. in-8°), livre plein d'érudition qui a obtenu le prix Bordin, et le second est intitulé : *Italie, étude historique* (1874, 2 vol. in-8°).

* **DANTON** (Joseph-Arsène), littérateur français. — Il est mort en décembre 1869. En 1866, il fut nommé membre du conseil de perfectionnement de l'enseignement spécial, en 1867 commandeur de la Légion d'honneur et en 1868 inspecteur général de l'enseignement supérieur. Depuis deux mois, il s'était démis de ses fonctions de directeur du personnel au ministère de l'instruction publique lorsqu'il mourut.

DANUBIEN, IENNE adj. (da-nu-biain, iè-ne — rad. *Danube*). Qui se rapporte au Danube, qui est situé non loin de ses bords : *Les Principautés* DANUBIENNES.

DANVIN (Bruno), médecin français, né à Saint-Pol en 1808, mort en 1868. Il étudia la médecine à Paris, où il passa son doctorat en 1831, puis il revint exercer son art dans sa ville natale. Cette même année, son père étant mort, il lui succéda comme médecin de l'hospice et du bureau de bienfaisance de Saint-Pol. Le docteur Danvin devint ensuite médecin des épidémies (1835) et membre du conseil départemental de salubrité du Pas-de-Calais (1845). Il créa dans sa ville natale un musée et une bibliothèque dont il garda la direction jusqu'à sa mort. Outre plusieurs médailles qui lui furent décernées pour des services exceptionnels, il reçut la croix de la Légion d'honneur en 1861. Pendant les journées de Juin, M. Danvin avait suivi à Paris, comme chirurgien-major, la garde nationale de Saint-Pol, et il avait reçu une blessure sur la place de la Concorde. L'année suivante, il avait rempli provisoirement les fonctions de maire. Outre de nombreux articles dans le *Puits artésien* (1836-1842), journal qu'il avait fondé, dans les *Archives du nord de la France*, dans le *Journal de médecine et de chirurgie pratiques*, dans le *Journal de l'union médicale*, etc., il a publié un grand nombre de mémoires et d'écrits sur des questions médicales, scientifiques, historiques, économiques, etc. Nous citerons, entre autres : *Programme* ou *Avant-projet d'une organisation de la médecine en France, comportant la création d'un ministère de la santé publique* (1845, in-8°); *Coup d'œil sur le monopole et la culture du tabac en France* (1846, in-8°); *Vicissitudes, heur et malheur du Vieil-Hesdin* (1866, in-8°).

* **DANYAU** (Antoine-Constant), chirurgien. — Il est mort en février 1871.

* **DAOUD-PACHA**, gouverneur du Liban. — Il est mort à Biarritz au mois de novembre 1873. En mai 1868, il fut relevé de ses fonctions de gouverneur du Liban, et il devint ensuite ministre du commerce, puis des travaux publics. Sa santé s'étant profondément altérée, il voulut changer de climat et se rendit à Biarritz, où il mourut.

* **DAOULAS**, bourg de France (Finistère), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. E. de Brest, à 37 kilom. de la même ville par le chemin de fer, à l'embouchure d'une petite rivière; pop. aggl., 605 hab. — pop. tot., 743 hab. Ancienne châtellenie successivement possédée par les maisons de Léon et de Rohan.

DAPHNÉ s. f. (da-fné — nom. mythol.). Planète télescopique, découverte en 1856 par M. Goldschmidt et retrouvée en 1862 par M. Luther. Sa distance moyenne au soleil est 2,77, en prenant celle de la terre pour unité; la durée de sa révolution sidérale est de 1,681 jours; l'inclinaison de son orbite sur le plan de l'écliptique est de 16° 5' 31''.

* **DAPHNÉ**, nymphe aimée d'Apollon... ‖ Nymphe qui rendait les oracles de la Terre à Delphes, avant qu'Apollon eût pris possession de ce lieu. ‖ Fille du devin Tirésias. Elle porte aussi le nom de Manto.

DAPHNÉTINE s. f. (da-fné-ti-ne — rad. *daphnine*). Chim. Produit du dédoublement de la daphnine, qu'on obtient par la distillation sèche de la daphnine ou en faisant bouillir une solution de daphnine avec de l'acide sulfurique ou de l'acide chlorhydrique faible.

DAPPES (vallée des), nom donné à une des plus pauvres vallées du Jura, qui compte à peine 160 habitants, mais qui a été depuis le commencement de ce siècle l'objet de longues discussions entre la France et la Suisse. Elle appartenait réellement à la Suisse et faisait partie du canton de Vaud; mais, en 1802, le premier consul en demanda la cession pour y faire passer une route conduisant à Gex, et il fit en retour des promesses qui n'ont jamais été tenues. En 1815, le congrès de Vienne déclara que la vallée appartenait à la Suisse; mais la France n'en fit jamais la remise officielle, et il en résulta que, de deux routes qui traversaient la vallée, l'une dépendait de la police française, l'autre de celle du canton de Vaud. En 1861, des difficultés sérieuses s'élevèrent entre les deux pays; des gendarmes suisses voulurent arrêter deux Français sur le territoire contesté, et le gouvernement français menaça d'avoir recours à la force. Enfin la question fut définitivement vidée par une convention conclue en 1862, et d'après laquelle la Suisse cédait à la France une portion délimitée de la vallée, tandis que la France, de son côté, cédait à la Suisse un territoire équivalent. La portion cédée à la France comprenait le mont des Tuffes et ses versants, jusques et y compris la route des Rousses à la Faucille; celle que la Suisse recevait en retour suivait les pentes du Noirmont jusqu'à la limite de la vallée de Joux.

* **DARBLAY** (F.-N.-A), dit **Darblay aîné**, homme politique et agronome français. — Il est mort en 1873.

DARBO s. m. (dar-bo). Techn. Vase où les cloutiers jettent les clous qui sont terminés.

DARBON s. m. (dar-bon). Nom de la taupe, dans la Franche-Comté. ‖ On dit aussi DERBON.

* **DARBOY** (Georges), archevêque de Paris. — Il fut un des derniers prélats gallicans, et il le montra lors du concile œcuménique de 1869. Au mois de novembre, un peu avant l'ouverture du concile, il publia une lettre pastorale traitant des rapports de l'Église et de l'État et concluant au maintien du concordat. Au Vatican, il s'efforça d'allier la modération à la fermeté, et, pour obtenir qu'il changeât d'idées, on lui proposa le chapeau de cardinal; il le refusa, combattit vivement les articles qui tendaient à diminuer l'autorité des évêques au profit du saint-siége, défendit la société civile contre les empiétements des ultramontains et, proposa de faire circuler une pétition contre les journalistes laïques placés à la tête des feuilles religieuses : c'était un coup droit porté au sieur Veuillot; les amis et les souteneurs de l'effronté publiciste le parèrent pour lui et paralysèrent les efforts de M. Darboy. Lorsque vint la fameuse question pour laquelle le concile avait été convoqué, l'infaillibilité du pape, M. Darboy prit, avec M. Dupanloup, l'initiative du *contre-postulatum* ayant pour objet de faire écarter cette proposition, sinon comme déraisonnable, du moins comme inopportune; il protesta contre les dispositions matérielles de la salle du concile, qui rendait les délibérations illusoires, et vota publiquement contre le dogme nouveau. Le vote acquis et proclamé, il déclara néanmoins se soumettre sans protestation et revint à Paris.

Durant le siége, M. Darboy coopéra à l'œuvre de secours aux blessés; il avait refusé de quitter sa résidence, et il ne voulut pas davantage s'en éloigner après le 18 mars, malgré les pressantes sollicitations de son entourage. Il croyait que sa renommée de libéralisme et l'opposition qu'il avait faite aux ultramontains lui permettaient de n'avoir rien à craindre; il se trompait. Arrêté dès le 4 avril comme otage, il fut écroué à Mazas, où le sénateur Bonjean et le curé de la Madeleine, M. Deguerry, le rejoignirent quelques jours plus tard. Le danger qui menaçait les otages, c'est qu'on se proposait de les fusiller en représailles des exécutions de prisonniers faites par les troupes et que des récits mensongers d'exécutions sommaires circulaient journellement dans la foule. M. Darboy, sous les yeux duquel ses geôliers ne plaçaient naturellement que les journaux de la Commune, pleins de ces atroces inventions, écrivit à M. Thiers la lettre suivante :

« Prison de Mazas, 8 avril 1871.

» Monsieur le président,

» Hier vendredi, après un interrogatoire que j'ai subi à Mazas, où je suis détenu en ce moment, les personnes qui venaient m'interroger m'ont assuré que des actes barbares avaient été commis sur des gardes nationaux par divers corps de l'armée dans les derniers combats : on aurait fusillé les prisonniers et achevé les blessés sur le champ de bataille. Ces personnes, voyant combien j'hésitais à croire que de tels actes pussent être exercés par des Français, m'ont dit ne parler que d'après des renseignements certains.

» Je pars de là, monsieur le président, pour appeler votre attention sur un fait aussi grave, qui peut-être ne vous est pas connu, et pour vous prier instamment de voir ce qu'il y aurait à faire dans des conjonctures si douloureuses. Si une enquête forçait à dire qu'en effet d'atroces excès ont ajouté à l'horreur de nos discordes fratricides, ils ne seraient certainement que le résultat d'emportements particuliers et tout individuels. Néanmoins, il est possible peut-être d'en prévenir le retour, et j'ai pensé que vous pouviez plus que personne prendre à ce sujet des mesures efficaces. Personne ne trouvera mauvais qu'au milieu de la lutte actuelle, étant donné le caractère qu'elle a revêtu dans ces derniers jours, j'intervienne auprès de tous ceux qui peuvent la modérer ou la faire finir. L'humanité, la religion me le conseillent et me l'ordonnent. Je ne puis intervenir que par des supplications, je vous les adresse avec confiance. Elles partent d'un cœur d'homme qui compatit depuis plusieurs mois à bien des misères; elles partent d'un cœur français que les déchirements de la patrie font douloureusement saigner; elles partent d'un cœur religieux et épiscopal qui est prêt à tous les sacrifices et à celui de sa vie en faveur de ceux que Dieu lui a donnés pour compatriotes et pour diocésains.

» Je vous en conjure donc, monsieur le président, usez de tout votre ascendant pour amener promptement la fin de notre guerre civile et, en tous cas, pour en adoucir le caractère autant que cela peut dépendre de vous. »

Cette lettre était accompagnée d'un *post-scriptum* ainsi conçu : « La teneur de ma lettre prouve assez que je l'ai écrite d'après la communication qui m'a été faite; je n'ai pas besoin d'ajouter que je l'ai écrite, non-seulement en dehors de toute pression, mais spontanément et de grand cœur. » M. Deguerry faisait en même temps parvenir à M. Thiers une lettre, où il lui demandait également avec instance d'empêcher « toutes les exécutions soit de blessés, soit de prisonniers, » et il paraît évident que l'archevêque, comme le curé de la Madeleine, croyait à ces atroces exécutions. Il est assez difficile de savoir à quel mobile obéissaient ceux qui firent écrire ces lettres et qui savaient parfaitement ou tout au moins devaient savoir ce qu'il en était. Espéraient-ils que M. Thiers ne répondrait pas et que les allégations dictées par eux à l'archevêque auraient ainsi plus de crédit? La lettre de M. Darboy fut portée à Versailles par M. Berthaud, curé de Montmartre, que le chef du pouvoir exécutif chargea de rapporter sa réponse. Elle était conçue en ces termes :

« Versailles, 14 avril 1871.

» Monseigneur,

» J'ai reçu la lettre que M. le curé de Montmartre m'a remise de votre part et je me hâte de vous répondre avec la sincérité de laquelle je ne m'écarterai jamais.

» Les faits sur lesquels vous appelez mon attention sont absolument faux, et je suis véritablement surpris qu'un prélat aussi éclairé que vous, monseigneur, ait admis un instant qu'ils puissent avoir quelque degré de vérité. Jamais l'armée n'a commis ni ne commettra les crimes odieux que lui imputent des hommes ou volontairement calomniateurs ou égarés par le mensonge au sein duquel on les fait vivre.

» Jamais nos soldats n'ont fusillé les prisonniers ni cherché à achever les blessés. Que, dans la chaleur du combat, ils aient usé de leurs armes contre des hommes qui assassinent leurs généraux et ne craignent pas de faire succéder les horreurs de la guerre civile aux horreurs de la guerre étrangère, c'est possible; mais, le combat terminé, ils rentrent dans la générosité du caractère national, et nous en avons ici la preuve matérielle exposée à tous les regards. Les hôpitaux de Versailles contiennent quantité de blessés appartenant à l'insurrection et qui sont soignés comme les défenseurs de l'ordre eux-mêmes. Ce n'est pas tout, nous avons eu dans nos mains 1,600 prisonniers, qui ont été transportés à Belle-Isle et dans quelques postes maritimes, où ils sont traités comme des prisonniers ordinaires, et même beaucoup mieux que ne le seraient les nôtres, si nous avions eu le malheur d'en laisser dans les mains de l'insurrection.

» Je repousse donc, monseigneur, les calomnies qu'on vous a fait entendre; j'affirme que jamais nos soldats n'ont fusillé les prisonniers; que toutes les victimes de cette affreuse guerre civile ont succombé dans la chaleur du combat; que nos soldats n'ont pas cessé de s'inspirer des principes d'humanité qui nous animent tous et qui seuls conviennent aux convictions et aux sentiments du gouvernement librement élu que j'ai l'honneur de représenter.

» J'ai déclaré et je déclare encore que tous les hommes égarés qui, revenus de leurs erreurs, déposeraient les armes auraient la vie sauve, à moins qu'ils ne fussent judiciairement convaincus de participation aux abominables assassinats que tous les honnêtes gens déplorent; que les ouvriers nécessiteux recevraient pour quelque temps encore le subside qui les a fait vivre pendant le siége, et que tout serait oublié une fois l'ordre rétabli.

» Voilà les déclarations que j'ai faites, que je renouvelle et auxquelles je resterai fidèle, quoi qu'il arrive, et je ne m'associerai pas à des faits qui seraient contraires à ces déclarations.

» Recevez, monseigneur, l'expression de mon respect et de la douleur que je ressens en vous voyant victime de cet affreux système des otages emprunté au régime de la Terreur, et qui semblait ne devoir jamais reparaître chez nous.

» Le président du conseil,

» A. Thiers. »

Le *Journal officiel* de la Commune ne reproduisit ni la lettre de M. Darboy ni la réponse de M. Thiers. Peu de temps après, l'archevêque, sous la dictée de ses geôliers, écrivait au chef du pouvoir exécutif une seconde lettre relative à son échange avec Blanqui. Nous donnons également ce document *in extenso*, en empruntant au *Journal officiel* de la Commune le détail des négociations qui eurent lieu alors. Ce récit laisse voir, malgré un artifice facile à démasquer, que l'arrestation des otages n'avait eu lieu qu'en vue de proposer l'échange. L'artifice consiste en ce que l'arrestation de l'archevêque de Paris et des autres otages précède, dans le récit, celle de Blanqui par le gouvernement et semble alors ne pas pouvoir s'y rattacher; en réalité, les otages avaient été arrêtés plus de quinze jours après Blanqui. « Quelques jours après le 18 mars, dit le rédacteur communaliste (laissant négligemment la date de côté, 4 avril), la Commune, ayant besoin de toutes ses forces et voulant annuler les efforts de ceux que le gouvernement déchu avait laissés derrière lui et qui pouvaient conspirer contre elle, mettait en arrestation et écrouait à Mazas, où ils sont encore, plusieurs hauts personnages suspects à bon droit de relations avec l'ennemi : Darboy, archevêque de Paris; Lagarde, son grand vicaire; Deguerry, curé de la Madeleine; Bonjean, président de la chambre des requêtes à la cour de cassation, etc. Presque en même temps, le 19 mars, en réponse, pour ainsi dire, et comme une représaille envers l'insurrection du 18, les agents du gouvernement de M. Thiers arrêtaient dans une petite ville du Midi, malade, épuisé, le citoyen Blanqui, motivant l'arrestation par sa condamnation à mort comme contumax, pour l'affaire du 31 octobre. Blanqui fut conduit dans un état désespéré à la prison de Figeac... Quand Blanqui fut envoyé à l'Hôtel de ville par le vote du 26 mars, la Commune sentit bien que la présence dans son sein de l'homme dont chacun de ses membres avait pu, dès le 4 septembre, apprécier la clairvoyance politique, lui était nécessaire, et qu'en ne réclamant pas Blanqui elle perdait ainsi, de son bon gré, la voix la plus influente peut-être du conseil. Ce fut alors que des amis particuliers de Blanqui, d'accord avec certains membres de la Commune, entreprirent des démarches en vue d'obtenir du gouvernement de Versailles son élargissement en échange d'autres détenus. » Il résulte de ce récit que la Commune, à peine constituée, conçut aussitôt le projet d'échanger Blanqui, arrêté le 19 mars; mais pour opérer un échange il fallait avoir des otages; de là l'arrestation opérée le 4 avril et que le rédacteur de l'*Officiel* fait semblant de croire opérée avant le 26 mars. La Commune ne voulait pas proposer l'échange elle-même; pour lui donner plus de chance, elle le fit proposer par l'archevêque. A cet effet, le citoyen Flotte, qualifié dans le récit de l'*Officiel* d'ancien compagnon de cachot de Blanqui, reçut de Raoul Rigault un laisser-passer au moyen duquel il put communiquer librement avec M. Darboy. A l'instigation de Flotte, l'archevêque écrivit à M. Thiers la lettre suivante :

« Prison de Mazas, 12 avril 1871.

» Monsieur le président,

» J'ai l'honneur de vous soumettre une communication que j'ai reçue hier soir, et je vous prie d'y donner la suite que votre sagesse et votre humanité jugeront la plus convenable. Un homme influent, très-lié avec M. Blanqui par certaines idées politiques et surtout par les sentiments d'une vieille et solide amitié, s'occupe activement de faire qu'il soit mis en liberté. Dans cette vue, il a proposé de lui-même aux commissaires que cela concerne cet arrangement : si M. Blanqui est mis en liberté, l'archevêque de Paris sera rendu à la liberté avec sa sœur, M. le président Bonjean, M. Deguerry, curé de la Madeleine, et M. Lagarde, vicaire général de Paris, celui-là même qui vous remettra la présente lettre. La proposition a été agréée, et c'est en cet état qu'on me demande de l'appuyer près de vous. Quoique je sois en jeu dans cette affaire, j'ose la recommander à votre haute bienveillance; mes motifs vous paraîtront plausibles, je l'espère.

» Il n'y a déjà que trop de causes de dissentiment et d'aigreur parmi nous; puisque une occasion se présente de faire une transaction, qui, du reste, ne regarde que les personnes, et non les principes, ne serait-il pas sage d'y donner les mains et de contribuer ainsi à l'apaisement des esprits?

» Dans les crises aiguës comme celles que nous traversons, des représailles, des exécutions par l'émeute, quand elles ne toucheraient que deux ou trois personnes, ajoutent à la terreur des uns, à la colère des autres et aggravent ainsi la situation. Permettez-moi de vous dire, sans autres détails, que cette question d'humanité mérite de fixer toute votre attention dans l'état présent des choses à Paris.

» Oserai-je, monsieur le président, vous avouer ma dernière raison? Touché du zèle que la personne dont je parle déploya avec une amitié si vraie en faveur de M. Blanqui, mon cœur d'homme et de prêtre n'a pas su résister à ses sollicitations émues et j'ai pris l'engagement de vous demander l'élargissement de M. Blanqui le plus promptement possible. C'est ce que je viens de faire.

» Je serais heureux, monsieur le président, que ce que je sollicite ne vous parût point impossible; j'aurais rendu service à plusieurs personnes et même à mon pays tout entier.

» G. Darboy,

» Archevêque de Paris. »

La Commune aurait bien voulu faire porter cette lettre par un de ses émissaires à elle; mais quelle confiance le chef de l'Etat lui eût-il donnée? Force fut d'en charger un homme qui pût en certifier la véracité. M. Darboy avait demandé que ce fût M. Deguerry; la Commune s'arrêta au choix du grand vicaire, M. Lagarde. C'était une proie qui allait peut-être lui échapper; aussi fit-elle jurer à l'émissaire de revenir se constituer prisonnier si la négociation échouait. L'abbé Lagarde jura tout ce qu'on voulut; la négociation échoua, et il ne jugea pas à propos de revenir, malgré une lettre pressante arrachée à l'archevêque et lui ordonnant de hâter son retour. L'abbé Lagarde n'était pas un Régulus.

Les négociations ne pouvaient aboutir; M. Thiers s'était résolûment décidé à n'accepter aucune proposition d'échange de la Commune, par une raison très-simple : outre qu'il ne lui convenait pas de négocier sur le pied de l'égalité avec le gouvernement de l'Hôtel de ville, qui répondait que là s'arrêteraient ses exigences? Blanqui échangé contre M. Darboy et quatre autres personnes, qui empêchait la Commune de faire autant d'otages qu'elle voudrait et de peser, par de continuelles menaces d'exécutions sommaires, sur les décisions du gouvernement? Quel prétexte aurait alors eu M. Thiers pour dire : « J'ai bien voulu sauver l'archevêque, mais je ne veux plus sauver personne? » C'était impossible; le premier pas fait dans la voie des concessions forçait fatalement à en faire d'autres. D'ailleurs Blanqui, légalement condamné, appartenait à la justice et personne n'avait le droit de l'y soustraire; la question ne pouvait pas même être posée. Cependant l'archevêque s'impatientait. Il fit transmettre la lettre suivante à son grand vicaire par les soins de M. Washburne, ministre des États-Unis à Paris :

« Au reçu de cette lettre et en quelque état que se trouve la négociation dont il a été chargé, M. Lagarde voudra bien reprendre immédiatement le chemin de Paris et rentrer à Mazas. On ne comprend guère que dix jours ne suffisent pas à un gouvernement pour savoir s'il veut accepter ou non l'échange proposé. Ce retard nous compromet gravement et peut avoir les plus fâcheux résultats.

» De Mazas, le 23 avril 1871.

» G., archevêque. »

Le gouvernement savait très-bien ce qu'il avait à faire et l'avait dit à M. Lagarde; mais celui-ci, qui ne se souciait pas du martyre, avait jusqu'alors répondu que les négociations traînaient en longueur, qu'il fallait attendre. Après cette lettre, il garda le silence. Sa trahison, comme on l'appela dans les journaux de la Commune, ne pouvait d'ailleurs aggraver le sort de l'archevêque, destiné à périr, et le épargnant un meurtre de plus aux massacreurs de la Roquette.

C'est le mercredi 24 mai que l'archevêque de Paris, transféré le matin de Mazas à la Roquette avec le président Bonjean, l'abbé Deguerry, deux jésuites, les Pères Clerc et Ducoudray, et l'abbé Allard, fut mis à mort par une bande de [illegible], commandés, dit-on, par un nommé Virigg, capitaine au 180e bataillon de la garde nationale. Ce misérable s'était présenté à la Roquette muni d'un ordre d'exécution portant [illegible] et se les était fait livrer [illegible]. « Les victimes, [illegible] tion de l'abbé [illegible] une et [illegible], elles s'embrassèrent et s'entretinrent un instant, parmi les injures les plus grossières et les plus révoltantes. [illegible] dirent qu'au moment [illegible] le cortége. M. Allard marchait en avant, les mains jointes, dans une attitude de prière; puis M. Darboy, donnant le bras à M. Bonjean, et derrière M. Deguerry, suivi par le Père Ducoudray et le Père Clerc. Les fédérés, l'arme chargée, [illegible] en désordre. Parmi eux [illegible] Vengeurs de la République [illegible] et là, des gardiens tenant des falots, car la soirée était fort avancée; on marchait entre de hautes murailles, et le ciel, couvert de nuages, était assombri encore par la fumée des incendies qui brûlaient dans Paris. Le cortége arriva [illegible] dans le second chemin extérieur de ronde, sur le lieu choisi pour l'exécution.

[illegible] diversement les paroles qu'aurait prononcées M. Darboy. Cependant [illegible] à le représenter [illegible] commettre [illegible] avait toujours [illegible] il avait écrit à Versailles [illegible] pas répondu; qu'il n'avait jamais été contraire à la vraie [illegible] à mourir [illegible] de Dieu et par [illegible].

» Ces paroles [illegible] que le peloton fit [illegible] victimes placées le [illegible] On fit un feu très [illegible] tous les otages. Ceux [illegible] essuyèrent une seconde décharge [illegible] que le Mgr de Paris fut [illegible] les mains élevées. C'est alors que [illegible] qui présidait à ces assassinats [illegible] et tira à bout portant sur l'archevêque. Il était huit heures vingt minutes du soir.

» Les corps des six otages arrivèrent vers trois heures du matin au cimetière du Père-Lachaise et furent enfouis pêle-mêle, sans suaires et sans cercueils, à l'extrémité d'une tranchée ouverte tout à fait à l'angle sud-est du cimetière. C'est là que je me rendis le dimanche vers huit heures du matin. Nos soldats venaient d'occuper le cimetière; nous entendions non loin de nous la fusillade des troupes du 1er corps s'emparant des hauteurs de Belleville. Je ne pensai pas qu'il fallût surseoir un seul instant à l'exhumation des restes mortels qui étaient là depuis près de quatre jours. Le général Bruat fut de mon avis.

» Aidé d'un petit nombre de personnes de bonne volonté, je pratiquai les fouilles nécessaires; nous retirâmes les corps sous 1m,50 de terre détrempée par les pluies des jours précédents, et je les mis dans des cercueils que j'avais pu me procurer.

» Le corps de Monseigneur était revêtu d'une soutane violette toute lacérée; il était dépouillé de ses insignes ordinaires, il n'avait ni croix pastorale, ni anneau épiscopal; son chapeau avait été jeté à côté de lui dans la terre; le gland d'or avait disparu. La tête avait été épargnée par les balles, plusieurs phalanges des doigts étaient brisées. » Le corps de M. Darboy fut transporté à l'archevêché et quelques jours après le gouvernement lui fit faire des obsèques solennelles. Le capitaine Virigg, désigné comme ayant commandé le peloton d'exécution et interrogé en présence de l'auteur de la précédente relation, fut passé par les armes, près du mur de ronde de la Roquette.

Darboy (buste de Mgr), par M. Guillaume; au musée du Luxembourg. L'éminent archevêque est représenté revêtu de ses insignes : il est coiffé de la mitre et porte une chape dont la bordure est ornée de figures de saints. L'expression du visage est grave, pensive; elle unit en quelque sorte l'autorité à la bonté, la douceur à la mélancolie. Ce portrait, dont le modèle en plâtre a paru au Salon de 1873 et dont le marbre a figuré au Salon de 1875, est des plus remarquables. « C'est là, a dit M. Paul de Saint-Victor, un chef-d'œuvre complet, absolu, qui, resté unique dans l'œuvre d'un maître, suffirait à immortaliser sa mémoire. Une âme sculptée : on pourrait définir ainsi cette tête imposante et calme, aux traits macérés, au regard perçant. La majesté du pontife s'y mêle à la mansuétude du pasteur; on y lit aussi le désabusement résigné des choses et des hommes. Les yeux ont la fixité de la foi absorbée dans la contemplation d'un mystère, la bouche, énergiquement accentuée, confesse le Dieu pour lequel son sang va couler. La mitre [illegible] les larges plans du front, plein de pensée et de volonté; elle répand sur ce visage vénérable une blancheur qui ressemble à un reflet d'auréole. La chape [illegible] l'encadre lui prête une [illegible] auguste et fait ressortir son [illegible] relief. Sans réminiscence [illegible] de recherche ni d'imitation, ce buste admirable rappelle les [illegible] au XVe siècle par les [illegible], dans la cavité [illegible] ements des saints qu'elles représentaient. Même beauté morale, [illegible] d'expression, même vigueur [illegible]. Comme elles aussi, par un [illegible], cette tête de marbre semble receler les reliques, la vie et l'âme même du martyr dont elle sera l'immortelle image. »

[illegible] d'après ce buste, a été [illegible] par M. Émile Thomas. Un beau portrait de Mgr Darboy a été gravé au burin par M. Gustave Bertinot, d'après M. Henri Lehmann, aux frais de la Société française de gravure; il a été exposé au Salon de 1874.

Darc (histoire de notre petite sœur Jeanne), *dédiée aux enfants de la Lorraine*, par Mlle Marie-Edmée Pau (Paris, Plon, 1873, in-8o). L'auteur, une toute jeune fille, était digne de comprendre Jeanne Darc. Dès le début de la guerre de 1870-1871, elle suivit sur les champs de bataille, en qualité d'ambulancière, son frère qui faisait partie de l'armée de l'Est et qui y fut grièvement blessé; elle-même mourut avant la fin de la campagne, épuisée de fatigues et de privations. Cette jeune Lorraine, aussi habile avec le crayon qu'avec la plume, avait réuni sur

Jeanne Darc une foule de croquis, accompagnés de récits explicatifs, qui furent pieusement recueillis après sa mort et que M. Antoine de Latour a présentés au public dans une sympathique préface. Le volume, qui est une seconde édition de l'ouvrage tiré d'abord à très-peu d'exemplaires et seulement pour les amis de la famille, se compose d'une quarantaine de chapitres, de quelques alinéas chacun, et d'autant de dessins dont le moindre est un petit tableau. Chaque texte résume d'une manière expressive et brève un souvenir de l'enfance, puis de l'adolescence de Jeanne Darc. Toute la poésie qui en découle se retrouve dans l'eau-forte voisine, avec une vigueur qui n'a d'égales que la grâce et la variété de l'invention.

« Ce livre, dit M. Ant. de Latour, ne se trouvait jusqu'ici que dans les mains de quelques rares souscripteurs, heureux aujourd'hui de posséder d'un tel cœur, d'un tel talent une si précieuse relique, dans quelques collections privilégiées ; il va bientôt se trouver dans toutes les mains. Mme Pau ne pouvait se résigner à voir l'œuvre de sa fille rester une rareté bibliographique, et, d'autre part, il s'est rencontré un éditeur, homme de cœur et de goût, qui a voulu donner à cette mère une suprême consolation : celle de voir l'*Histoire de notre petite sœur Jeanne Darc* prendre sa place à côté des beaux livres destinés à perpétuer le souvenir de la libératrice d'Orléans. Ce qui ajoutera à cette réimpression un attrait singulier, c'est un portrait de la jeune artiste par l'artiste elle-même, retrouvé entre les chères reliques de son atelier et dont va profiter son œuvre. Un reflet de cette délicieuse figure brille dans les traits de Jeanne elle-même, telle du moins que la voyait et que nous la montre Marie-Edmée. Cette vague et involontaire ressemblance et la mort touchante et prématurée de l'auteur répandent sur tout le récit une grâce et un charme mélancoliques qu'il n'eût pas gardés au même degré si Marie-Edmée eût vécu, et associent de loin sa douce mémoire aux douleurs présentes et, par le nom de Jeanne Darc, à l'indestructible espoir de la patrie. »

Darc (Jeanne), drame en cinq actes et en vers, livret de M. Jules Barbier, musique de M. Ch. Gounod (théâtre de la Gaîté, novembre 1873). M. Jules Barbier, contrairement à l'exemple donné par Schiller, a suivi de très-près l'histoire, et, pour un public français, il serait dangereux de faire autrement. C'est même là l'écueil des sujets consacrés par l'histoire populaire ou par la légende et auxquels il est à peu près impossible de rien ajouter comme de rien retrancher ; le poëte n'a plus la moindre liberté, chaque péripétie de son drame est connue à l'avance ; partant l'intérêt se trouve diminué, la curiosité n'existe plus. La seule licence que M. Barbier se soit permise, c'est de faire Jeanne Darc amoureuse ; Schiller aussi l'avait fait aimer, mais au courant de sa courte campagne ; il l'avait rendue éprise d'un jeune seigneur anglais, Lionel, et c'est cette défaillance de cœur qui, dans le drame allemand, lui enlevait sa puissance surnaturelle. Dans le drame français, elle aime un de ses compagnons d'enfance, un jeune paysan, dont le souvenir la poursuit à travers les batailles, et elle se persuade que c'est pour la punir de ce sentiment trop humain que Dieu la prive de son appui au moment décisif. Toutefois, puisqu'elle aimait Thibault avant que Dieu lui envoyât des visions, on ne voit pas bien pourquoi il la punissait ensuite de rester fidèle à un sentiment qui n'a rien de coupable. L'auteur allemand était resté plus logique : l'amour pour un Anglais, au cours même de sa mission, était une faute et presque un crime dont l'expiation n'avait rien que de naturel. Mais M. Barbier n'a pas songé, comme Schiller, à écrire une pièce philosophique ; il s'est contenté de donner la forme dramatique à un épisode trop connu de notre histoire nationale, et souvent d'enchâsser dans ses vers, de la façon la plus textuelle, les mots historiques prêtés à l'héroïne. Le début du premier acte a une grande saveur romantique : on assiste au départ d'une troupe de paysans qui fuient leur village devant les hordes étrangères ; aux strophes qu'ils chantent, car ce drame a de grandes parties lyriques ou élégiaques, se mêlent les inspirations de Jeanne Darc, qui écoute ses voix et en transmet les conseils à ses compatriotes. On assiste ensuite au départ de Jeanne, à sa présentation à la petite cour de Chinon, au siège d'Orléans, épisode que le poëte a eu le tort d'écourter, puisqu'il est le principal dans la courte carrière militaire de l'héroïne ; enfin au sacre de Reims, au siège de Compiègne, à la prison et au bûcher. Ce sont autant de tableaux que le théâtre de la Gaîté a représentés avec un grand luxe de mise en scène. Le sacre, la prison et le bûcher étaient surtout remarquables.

La partition écrite par M. Gounod pour les principales scènes de l'œuvre comptera parmi ses meilleures pages. « Le prélude du premier acte, qu'il eût peut-être fallu agrandir en symphonie complète, dit M. Ed. Fournier, est d'un sentiment moitié rustique, moitié religieux tout à fait distingué. La plus pénétrante mélancolie plane sur le chœur : *Nous fuyons la patrie*, et l'idéal même des plus éra-phiques visions empreint le duo des saintes voix qui d'en haut inspirent et conseillent Jeanne. Il y a là un admirable ensemble harmonique entre l'orchestre, l'orgue et ces deux voix dont le chant tombe du ciel en mélodieuse rosée. La chanson de la ribaude fait plus tard un étonnant contraste par son mouvement et son rhythme d'antique gaillardise. C'est la chanson du chantre au cabaret, après le plain-chant. Le ballet des ribaudes est d'une étrangeté rhythmique fort curieuse ; c'est la science amusante appliquée à la musique. La marche du sacre a la plus majestueuse allure. Rien de plus solennel que cet immense accord des cuivres avec le carillon de la cathédrale. Le chœur des soldats dans la prison, sorte de brindisi de la conquête insolente, est d'un merveilleux entrain. Enfin, la marche funèbre est d'un admirable sentiment de douleur et de deuil. »

Darc (Jeanne), opéra en quatre actes et six tableaux, livret et musique de M. A. Mermet ; représenté au théâtre national de l'Opéra le mercredi 5 avril 1876. Le premier acte se passe à Domremy. Les paysannes chantent sous l'ombrage d'un vieux chêne auquel s'attache une croyance superstitieuse, on ne sait pourquoi. Des soldats français, conduits par le capitaine Gaston de Metz, maudissent Isabeau. On voit au loin les flammes dévorer un village, les populations fuient en désordre ; Jeanne annonce que le capitaine anglais Salisbury vient de périr sur les bords de la Loire, et chante une sorte de ballade où la délivrance du pays est prédite. Un capitaine vendu au parti anglais, Richard, se trouble au récit de Jeanne. Celle-ci, restée seule avec Gaston, lui révèle sa mission et lui demande de la conduire vers le sire de Baudricourt. Gaston devient épris de Jeanne. On pouvait espérer que M. Mermet éviterait cette banalité grossière. L'héroïne fait ses adieux à son pays natal pendant que des voix célestes l'encouragent à remplir sa mission. Au second acte, Agnès Sorel excite le courage du dauphin, qui lui répond par des paroles d'amour. Une fête, dont Agnès est la reine, a lieu, et elle est interrompue par la nouvelle d'une victoire remportée par Jeanne sur les Anglais. Le roi consent à recevoir l'héroïne. Elle entre, et à ce moment a lieu la scène connue dans l'histoire de la reconnaissance du roi au milieu de la foule des seigneurs. On voit ensuite Agnès Sorel, amante de Gaston de Metz, conduite par Richard près de la tente de Jeanne, où il espère la faire assister à un rendez-vous amoureux et exciter sa jalousie. En effet, Agnès surprend Gaston aux pieds de Jeanne endormie ; mais celle-ci, à son réveil, chasse d'un geste le téméraire. Agnès est satisfaite et se déclare l'amie et la protectrice de Jeanne. A la fin du troisième acte, sur les bords de la Loire, on assiste à une véritable orgie de soldats et de filles, où la danse échevelée et l'ivresse offusquent les regards. Jeanne paraît, fait un miracle ; un soldat qui voulait l'insulter tombe mort. Cette foule, consternée, s'agenouille. Jeanne les entraîne à la délivrance d'Orléans. On entonne le *Veni Creator*. Gaston de Retz, qui a empêché Jeanne de tomber dans une embuscade des Anglais, est tué par Richard. Jeanne pleure sa mort ; mais ses voix célestes la rappellent à sa mission. Dans le dernier tableau, Charles VII est couronné dans la cathédrale de Reims. Jeanne a une vision qui lui montre le bûcher où doit se consommer son sacrifice.

On ne peut nier que les intentions de M. Mermet n'aient été excellentes et qu'il n'ait tenté de faire une œuvre nationale. Son poëme est meilleur, sous ce rapport, que les tragédies presque odieuses, par le sentiment qui les a inspirées, de *Henri VI* de Shakspeare, de *Jeanne Darc* de Schiller, de la *Giovanna Darco* de Solera. Mais il a échoué, et nous le regrettons des premiers. Tant qu'on ne se contentera pas de prendre dans l'histoire vraie et rigoureusement exacte de la sainte héroïne française les épisodes d'un drame, en se conformant strictement aux données de l'histoire, traitées avec goût, c'est-à-dire en faisant le choix nécessaire, nous n'aurons jamais un bon opéra de Jeanne Darc. Le succès de *Roland à Roncevaux*, quoiqu'un peu artificiel, pouvait faire présager un égal succès à la partition de *Jeanne Darc*. Le livret a rendu ce succès impossible. La musique manque d'inspiration, de caractère, d'expression. Nous avons remarqué, dans le premier acte, la romance de Jeanne accompagnée par les flûtes imitant les oiseaux, le chœur des voix célestes ; dans le deuxième, l'air à roulades d'Agnès Sorel, la romance de Gaston : *Elle est pure, elle est chaste et belle*, sans contredit le meilleur morceau de l'ouvrage ; dans le troisième, le chœur du *Veni, Creator* ; dans la scène de la cathédrale, la marche exécutée par l'orchestre et l'orgue. Distribution : Jeanne Darc, Mlle Krauss ; Agnès Sorel, Mlle Daram ; le roi, Faure et Manoury ; Richard, Gaillard ; Gaston de Retz, Salomon, le rôle le mieux tenu de l'opéra ; maître Jean, Caron. Dans la danse : Mlles Fonta, Colombier, Pallier, Robert, etc. Les décors étaient fort beaux ; on a admiré surtout le décor des bords de la Loire et l'intérieur de la cathédrale de Reims.

Darc (Jeanne) **à Domrémy**, statue de marbre, par Henri Chapu, au musée du Luxembourg. La vierge lorraine est représentée au moment où, gardant son troupeau dans les champs de Domrémy, elle entend la voix mystérieuse qui lui crie d'aller au secours du roi de France. Elle est assise à terre, les bras allongés sur les genoux, les mains jointes, les yeux levés vers le ciel, les lèvres s'entr'ouvrant légèrement comme pour faire à l'invisible messager cette touchante réponse : « Messire, je ne suis qu'une pauvre fille ; je ne saurais chevaucher... »

Cette statue, qui a paru au Salon de 1872 et y a obtenu la grande médaille d'honneur, est la plus touchante, la plus simple et à la fois la plus noble qui ait été faite jusqu'ici de Jeanne Darc. « Sous le ciseau de M. Chapu, a dit M. Marius Chaumelin, la jeune paysanne, illuminée par l'extase, a pris une noblesse et une grandeur saisissantes, sans rien perdre de sa modestie et de sa naïveté rustique. Il était impossible d'exprimer avec plus de simplicité, de délicatesse et d'onction l'émotion patriotique qui fait tressaillir ce corps virginal. A la différence de Rude, qui a donné à Jeanne Darc l'air hagard et quelque peu hébété d'une hallucinée, M. Chapu a su faire rayonner sur le visage de sa statue une piété douce et sereine et une sorte de fierté native. Au point de vue purement plastique, cette figure a beaucoup de force et de grâce, de réalité et de poésie. La tête est jeune, d'un type bien individuel, sans vulgarité comme sans fausse élégance. Sur la chevelure, nouée avec une rustique négligence, est posée une légère cornette. Les bras nus ont la vigueur qui sied à une fille des champs. Le corps est souple, robuste et chaste. Le costume, des plus modestes, se compose d'un corsage lacé par devant et d'une jupe d'étoffe grossière qui laisse passer un bout de pied nu. A la ceinture pend une gibecière, seul accessoire qui, par son caractère archéologique, rappelle l'époque à laquelle appartient l'héroïne. » Suivant M. Paul Mantz, quelques emprunts faits aux miniatures du xve siècle auraient permis à M. Chapu d'habiller son héroïne d'une façon plus rigoureusement exacte. « Mais, ajoute le critique, M. Chapu ne cherchait ni l'anecdote ni l'archaïsme ; il voulait faire une Jeanne Darc sans date, telle qu'elle flotte à l'état de légende dans les souvenirs populaires. Il y a réussi. Son œuvre n'est pas sans quelque parenté avec un tableau consacré au même sujet par Léon Benouville ; mais combien sa figure est mieux comprise et plus expressive ! La tête est simple et belle. Jeanne est émue, mais sans emphase et comme il convient à l'humble fille qui accomplira de très-grandes choses sans se soucier de la rhétorique. » M. Claretie, tout en reconnaissant que la *Jeanne Darc* de M. Chapu « témoigne de hautes visées et supportera sans désavantage la comparaison avec les meilleures sculptures modernes, » lui a reproché d'être « un peu trop aimable » et de ne pas rappeler suffisamment la rude guerrière qu'on aime à se figurer ardente et secouée comme par la folie sublime du patriotisme : « En un mot, la *Jeanne Darc* de M. Chapu semble un peu rêveuse, et l'on ne devinerait point en elle la résolution, l'appétit du combat, si le sculpteur n'avait admirablement roidi les bras robustes de la jeune fille, ces bras si bien faits pour tenir l'étendard d'une main et de l'autre le glaive. » En s'exprimant ainsi, M. Claretie a perdu de vue que M. Chapu n'avait pas entrepris de représenter la vaillante guerrière enflammée et exaltée par le saint amour de la patrie, mais l'humble pastoure écoutant avec une ferveur encore timide et un étonnement naïf les voix surnaturelles qui la poussent à quitter ses parents pour courir sus aux ennemis de la France.

Cette belle statue a été gravée sur bois par L. Chapon dans la *Gazette des beaux-arts*.

Darc (Jeanne), statue en bronze de M. Frémiet, érigée sur la place des Pyramides à Paris et inaugurée le 19 février 1874. L'héroïne est représentée sur un cheval qui piaffe, élevant de la main droite l'oriflamme de la France. Il y a dans toute sa personne une sorte de tension qui ferait croire qu'elle se dresse sur les étriers, quoiqu'elle porte cependant sur la selle très-haute, dont le statuaire a trouvé le modèle dans les dessins du temps. Cette tension du corps doit, du reste, correspondre, dans la pensée de l'artiste, à celle du regard qui semble fixer dans le lointain une sorte d'apparition surnaturelle.

La tête est nue ; le visage est celui d'un éphèbe, et la seule chose qui indique la femme est la tresse de cheveux simplement nouée sur la nuque et pendant sur les épaules. Elle semble revenir du combat ; sa physionomie est animée par l'ardeur de la bataille.

Une couronne d'or fixée aux cheveux entoure la tête comme une auréole et accentue le caractère idéal que l'artiste a voulu donner à sa figure.

Il a suivi ses habitudes de réalisme dans le choix et dans l'exécution des accessoires. Le harnachement du cheval, les pièces de l'armure sont traités avec la plus grande exactitude. Le cheval lui-même est fort étudié, et sa lourdeur relative est encore une preuve de la préoccupation de vérité qui anime M. Frémiet. Le pied qui est levé n'est peut-être pas complètement heureux.

Le socle, en marbre rose avec un soubassement en marbre blanc, porte cette simple inscription :

À JEANNE D'ARC.

Une grille en fonte entoure le monument.

DARCEL (Alfred), archéologue français, né à Rouen en 1818. Il s'est adonné à des études archéologiques, a collaboré à la *Gazette des beaux-arts*, aux *Annales archéologiques*, etc., et il a publié un certain nombre d'écrits qui lui ont valu d'être nommé membre du comité des travaux historiques, attaché à la conservation du musée du Louvre et enfin administrateur de la manufacture des Gobelins. Nous citerons de lui : l'*Office au xve siècle, d'après une miniature de la bibliothèque de Rouen* (1853, in-4°) ; le *Ciboire d'Alpais* (1854, in-4°) ; *Excursion artistique en Angleterre* (1858, in-8°) ; les *Arts industriels du moyen âge et de la Renaissance* (1858, in-8°) ; *Trésor de l'église de Conques* (1861, in-4°) ; *Excursion artistique en Allemagne* (1862, in-8°) ; les *Arts industriels du moyen âge en Allemagne* (1863, in-8°) ; *Guide de l'amateur de faïences et de porcelaines* (1864, in-8°) ; *Notice des faïences peintes italiennes, hispano-mauresques et françaises, et des terres cuites émaillées du musée de la Renaissance* (1864, in-12) ; *Recueil de faïences italiennes* (1869, in-fol.), avec 100 planches, ouvrage publié avec un grand luxe ; *Collection Basilewski*, catalogue raisonné, précédé d'un essai sur les arts industriels du Ier au xvie siècle (1874, 2 vol. in-4°), en collaboration avec M. A. Basilewski.

* **DARDANUS**, ancien roi de Troie. — Dardanus, fils de Jupiter et d'Électre, fille d'Atlas, et frère de Jasius, d'Aétius et d'Harmonie, était natif d'Arcadie suivant les uns, d'Italie, de Crète ou des environs de Troie suivant d'autres. Le mythe de Dardanus a une certaine importance dans la Fable, car les Troyens et bon nombre de Romains rapportaient leur origine à ce personnage, auquel se rattachaient plusieurs légendes ; nous allons résumer les principales.

D'après une de ces légendes, il était Arcadien et époux de Chrysé, fille de Pallas, et eut d'elle deux fils, Dimas et Idéus, qui ayant régné quelque temps dans le royaume d'Atlas, en Arcadie, furent forcés de se séparer, par suite d'une famine causée par une inondation. Dimas resta en Arcadie, et Idéus et son père se rendirent en Samothrace, où Jasius, frère de Dardanus, fut foudroyé pour avoir voulu embrasser Cérès. Dardanus, à qui son épouse Chrysé avait apporté en dot le palladium et les vases sacrés des grands dieux, institua leur culte en Samothrace. De là, les émigrants, sous la conduite de Dardanus qui emportait avec lui les images de ces divinités, se rendirent en Phrygie et fondèrent Troie, sur l'emplacement que leur céda le roi Teucer, après avoir consulté l'oracle, dont la réponse fut que la nouvelle ville serait invincible tant que la dot sacrée de la femme de Dardanus y serait gardée par Minerve. Telle est l'origine, d'après Diodore, du culte de la Mère des dieux, que Dardanus, Cybèle et Corybas, fils de Jasius, apportèrent ensemble de Samothrace en Asie, après avoir décerné les honneurs de l'apothéose à Jasius. Dardanus épousa en secondes noces Batia, fille de Teucer, ou Arisbé, de Crète, suivant quelques auteurs, et en eut deux fils, Ilus et Erichthonius, et aussi une fille, Idea, suivant Apollodore.

Une autre légende fait descendre Dardanus d'un roi de Tuscie (ancien nom de l'Étrurie), ou bien de Jupiter et de l'épouse de ce prince. D'après la tradition, ayant perdu son casque (gr. κόρυξ) dans une bataille où il fut vaincu, il ramena les siens au combat, remporta la victoire et donna le nom de Corythus à l'endroit où il avait perdu son casque. Dardanus et son frère Jasius partagèrent ensuite leurs pénates et quittèrent l'Étrurie ; Jasius alla en Samothrace et Dardanus en Phrygie. Ce dernier, suivant Virgile, fut élevé au rang des dieux.

DARDEMENT s. m. (dar-de-man — rad. *darder*). Action de darder.

* **DAREMBERG** (Charles-Victor), médecin et érudit français. — Il est mort à Mesnil-le-Roi (Seine-et-Oise) en octobre 1872, d'une maladie de cœur. Les derniers ouvrages publiés par ce remarquable érudit sont : la *Médecine, histoire et doctrine* (1865, in-8°) ; la *Médecine dans Homère* ou *Études d'archéologie* (1865, in-8°) ; *Recherches sur l'état de la médecine durant la période primitive de l'histoire des Indous* (1867, in-8°) ; *État de la médecine entre Homère et Hippocrate* (1869, in-8°) ; *Histoire des sciences médicales* (1870, in-8°) ; *Cours sur l'histoire de la médecine et de la chirurgie* (1872, in-8°). Dans les dernières années de sa vie, M. Daremberg s'était occupé de composer un dictionnaire des antiquités. Lorsqu'il eut arrêté son plan, il fit appel aux hommes les plus compétents pour recueillir de nombreux matériaux et s'adjoignit pour collaborateur M. Saglio. Ce fut au moment où sa conception prenait un corps qu'il fut enlevé à la science et à ses amis. M. Edmond Saglio a continué l'ouvrage, dont les premiers fascicules ont paru en 1873, in-4°, sous le titre de : *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines, d'après les textes et les monuments*.

* **DARESTE DE LA CHAVANNE** (Antoine-Élisabeth-Cléophas), historien et économiste,

— Il était doyen de la Faculté des lettres de Lyon, lorsqu'il a été nommé, en 1871, recteur de l'académie de Nancy, d'où il est passé au même titre, en 1873, à l'académie de Lyon. M. Dareste a publié une *Histoire de France depuis ses origines jusqu'à nos jours* (1865-1873, 8 vol. in 8°), ouvrage estimable, qui atteste une solide érudition et auquel l'Académie française a décerné à deux reprises le prix Gobert.

* **DARESTE DE LA CHAVANNE** (Rodolphe-Madeleine-Cléophas), jurisconsulte. — Ancien président de l'ordre des avocats à la cour de cassation et au conseil d'Etat, il a été nommé conseiller à la cour de cassation. Outre les ouvrages que nous avons cités, on doit à ce savant juriste : ***Essai sur François Hotman*** (1850, in-8°); la ***Justice administrative en France*** ou ***Traité du contentieux de l'administration*** (1862, in-8°); ***Du prêt à la grosse chez les Athéniens*** (1867, in-8°); le *Traité des lois de Théophraste* (1870, in-8°), et une traduction des ***Plaidoyers civils de Démosthène*** (1875, 2 vol. in-12).

DARGENT (Yan, en français Jean), célèbre dessinateur et peintre français, né à Saint-Servais, près de Landerneau (Finistère), en 1829. Il fut d'abord employé en province dans une compagnie de chemins de fer. Etant venu à Paris vers 1860, il entra dans l'atelier de Jobbé-Duval, où il se fit tout d'abord remarquer par une très-grande originalité de conception. Il avait alors une prédilection tout à fait marquée pour le genre fantastique. C'est ainsi qu'il donna au Salon de 1861 : les *Lavandières*, œuvre bizarre, inspirée par une légende bretonne, qu'Emile Souvestre a publiée dans son volume, le ***Foyer breton***. Les arbres qui parlent dans la légende, M. Yan Dargent les rendit bien plus parlants encore, et, dans ces troncs noueux, l'œil trouve je ne sais quels êtres que l'on rencontre le soir, dans les prairies, quand on a peur. Les lavandières, blanches comme les péris, mènent un branle diabolique et enlèvent dans leurs bras le pauvre ivrogne de la ballade. Il exposa ensuite la ***Pierre du Souvenir***, le ***Barde mort***, tableau d'une réelle beauté fantastique, au fond duquel passait la Fortune, suivie d'un cortége allégorique de peintres, de poëtes, etc. On le voit, l'esprit d'Yan Dargent, tout imprégné des légendes du pays breton, s'était jeté à corps perdu dans l'étrange. Sous son pinceau, les arbres, les rochers, les vents eux-mêmes prenaient une forme humaine. S'était-il aperçu qu'il avait fait fausse route? Nous l'ignorons, mais nous remarquons que plus tard ses conceptions sont plus harmonieuses et plus calmes. Tourmentées d'abord comme un orage d'été, elles deviennent paisibles comme les tièdes soirées d'automne.

Mais c'est surtout comme dessinateur que Yan Dargent a conquis sa place au soleil. Outre des milliers de dessins qu'il a publiés dans le *Magasin pittoresque*, dont il est le collaborateur infatigable, l'artiste breton a illustré une foule de livres qui sont dans toutes les mains : la ***Vie des fleurs***, d'Eugène Noël; les *Contes bleus*, de Laboulaye; le ***Pierrot***, d'Alfred Assolant; le ***Robinson suisse***; les ***Vrais Robinsons***, de V. Chauvin; l'*Espace céleste*, de Liais; l'*Histoire d'une bûche*, de Fabre; l'*Arithmétique du grand-papa*, l'***Esprit des oiseaux***, les ***Chasses de l'Amérique du Nord***, l'***Air***, le ***Désert***, de Magnin; la *Révolution*, de Thiers, et ces savantes récréations de Henri Berthoud : le *Monde des insectes*, les ***Hôtes du logis***, l'*Homme depuis cinq mille ans*.

Yan Dargent, quoi qu'il fasse, montre toujours qu'il est Breton. On voit que sa pensée n'a jamais quitté la terre de Bretagne et qu'il est atteint d'une perpétuelle nostalgie. Regardez ses paysans, ils arrivent tous en droite ligne des montagnes de Cornouailles, de l'évêché de Vannes ou du bourg de Locminé. L'artiste, du reste, est souvent revenu au pays natal. Et c'est son patriotisme breton, bien plus que l'attrait de médiocres émoluments, qui l'a engagé à exécuter, dans diverses églises bretonnes, des ouvrages remarquables. A la cathédrale de Quimper, il a peint un grand nombre de fresques et de décorations dans les chapelles de Saint-Pierre, de Saint-Corentin, de Saint-Roch, de Sainte-Anne, de Saint-Joseph, de Saint-Frédéric. Tout récemment, il a exécuté des fresques dans l'église de Ploudalmezeau.

M. Yan Dargent a épousé, en 1866, Mlle Mathieu, fille du peintre Mathieu, directeur d'une publication artistique, la *France illustrée*. Mme Dargent est une musicienne d'un certain talent, qui a composé un grand nombre de romances dont les illustrations ont été dessinées par M. Dargent.

DARGÉRIE s. f. (dar-jé-rî). Bot. Syn. d'ESTERHAZYE.

* **DARGOMIJSKY** (Alexandre-Sergnéjevitch), musicien russe. — Il est mort à Saint-Pétersbourg le 17 janvier 1868 de la rupture d'un anévrisme. Son opéra, la *Roussalka*, dont le livret était de Pouchkine, fut représenté à Saint-Pétersbourg en 1856. Mal exécuté, il n'obtint qu'un succès d'estime; mais, en 1866, il fut repris dans la même ville et il obtint un grand succès. Au moment où il mourut, le compositeur terminait un autre opéra intitulé le *Convive de pierre*. Il est également l'auteur d'un opéra-ballet, le *Triomphe de Bacchus*, qui ne fut point représenté à cause du peu d'intérêt du sujet et des frais de mise en scène qu'il exigeait. Harmoniste fin et profond, excellent mélodiste, Dargomijsky réussissait surtout dans la romance. Le *Paladin*, le *Caporal*, etc., sont de véritables petits chefs-d'œuvre.

DARI s. m. (da-ri). Bot. Espèce de sorgho ou grand millet.

* **DARISTE** (Jean-Baptiste-Auguste), sénateur français. — Il rentra dans la vie privée après la révolution du 4 septembre 1870 et mourut en 1875. — Son fils, Paul-Eugène-Augustin DARISTE ou D'ARISTE, né à Pau en 1845, s'est fait recevoir avocat et, après la chute de l'Empire, il prit une part active aux menées bonapartistes ayant pour objet de rétablir ce détestable régime. Au mois de février 1876, il s'est porté candidat à la Chambre des députés dans la 2e circonscription de Pau. Dans sa profession de foi, il se déclara nettement partisan de l'appel au peuple et du cléricalisme. Elu député le 20 février 1876 contre M. de Rivarès, candidat constitutionnel, il est allé siéger à la Chambre avec le groupe bonapartiste. M. Dariste a constamment voté avec la minorité antirépublicaine et cléricale. Après le 18 mai 1877, il a applaudi à la politique de réaction à outrance adoptée par le maréchal de Mac-Mahon, dans le but de substituer à la majorité républicaine une majorité de bonapartistes et de monarchistes. Le 19 juin 1877, il a voté contre l'ordre du jour de défiance adopté par les 363 contre le ministère de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre des députés, il s'est représenté comme candidat officiel et bonapartiste à Pau, et il a été réélu, le 14 octobre 1877, grâce à l'appui de l'administration, avec 10,540 voix.

DARJOU (Alfred), peintre et dessinateur, né à Paris en 1832, mort dans cette ville en novembre 1874. Il eut pour maître Léon Cogniet et son père, Victor Darjou, portraitiste d'un certain mérite. A vingt et un ans, Alfred Darjou débuta au Salon par un ***Intérieur d'atelier*** (1853). Depuis cette époque, il exposa à presque tous les Salons des tableaux représentant, pour la plupart, des scènes de genre et d'une exécution agréable. Nous citerons de lui : ***Episode de la bataille de l'Alma*** (1855); ***Souvenir du Bourg-de-Batz*** (1857); ***Course bretonne*** (1859); ***Lutte bretonne*** (1861); ***Halte de paludiers*** (1863); ***Fagotiers bretons*** (1864); ***Ronde bretonne***, la ***Veille des noces*** (1865); ***Portrait*** (1866); l'***Empereur accordant la grâce des Flittas*** (1868); le ***Rendez-vous***, la ***Prière*** (1869); ***Peseur public au Caire***, ***Arabes descendant la grande pyramide*** (1870); ***Une visite au harem*** (1874). Les tableaux de Darjou avaient moins fait pour sa réputation que les nombreux dessins qu'il exécuta pour l'*Illustration* et le *Monde illustré*. C'était un dessinateur habile, ingénieux, d'une imagination heureuse. Il excellait à dessiner des costumes de théâtre, et ses albums comiques ont eu de la vogue.

DARMA, fils d'un roi des Indes et le 28e successeur du Bouddha. Les Chinois racontent qu'il se nourrissait d'herbes et de racines, qu'il avait fait vœu de ne jamais dormir et que, n'ayant pu résister au besoin du sommeil, il se coupa les paupières, qui furent changées en arbre à thé.

* **DARNÉTAL**, ville de France (Seine-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 4 kilom. E. de Rouen, traversée par les rivières de Robec et de l'Aubette; 5,636 hab. Nombreuses fabriques de draps et d'étoffes de laine, filatures et teintureries. Eglise de Long-Paon, classée parmi les monuments historiques.

* **DARNEY**, bourg de France (Vosges), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. S. de Mirecourt, près de la Saône, au milieu d'un pays couvert de forêts; pop. aggl., 1,740 hab. — pop. tot., 1,792 hab. Féculeries, fabrication de couverts en fer battu. Ce bourg a une origine très-ancienne : suivant quelques auteurs, il remonterait à l'époque celtique. Les Romains y eurent un établissement. Au moyen âge, il faisait partie du duché de Lorraine.

DARON (Pierre), homme politique français, né à Chalon-s.-S. (Saône-et-Loire) en 1803. Il étudia le droit, se fit recevoir licencié et devint avocat dans sa ville natale. Membre du conseil municipal de Chalon-sur-Saône en 1848, il y proclama la République et devint maire de cette ville. Sous l'Empire, il fit partie de l'opposition, combattit les candidatures officielles et posa sa candidature au Corps législatif en 1863 et 1869, mais il échoua. Membre du conseil général de Saône-et-Loire depuis de longues années, M. Daron fut élu député de ce département le 8 février 1871, par 59,197 voix. Il ne prit point part aux discussions de la Chambre, mais il vota constamment avec la gauche républicaine. Il se prononça pour la paix, contre les prières publiques, contre l'abrogation des lois d'exil, pour la proposition Rivet, le retour de l'Assemblée à Paris, contre le pouvoir constituant, pour la dissolution, la levée de l'état de siége, contre la loi sur la municipalité lyonnaise, pour M. Thiers le 24 mai 1873. Adversaire constant du gouvernement de combat, M. Daron vota contre la circulaire Pascal, pour la liberté des enterrements, contre l'érection de l'Eglise du Sacré-Cœur et le septennat (19 novembre 1873). Il contribua à la chute du cabinet de Broglie, appuya les propositions Périer et Maleville, vota pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Après la dissolution de l'Assemblée, il se porta candidat à la Chambre des députés. Dans sa profession de foi, il déclara qu'il était un homme d'ordre avant tout et que, pendant sa vie, il avait assisté à l'expérimentation des divers régimes monarchiques et qu'il avait dû reconnaître que la dissolution de ce principe était complète. Il concluait par ces mots : « Je suis un républicain qui veut la chose avec le mot. » Elu député de la 2e circonscription de Chalon le 20 février 1876, par 10,929 voix, contre le docteur Loydreau, monarchiste, il est allé siéger à gauche et a voté constamment avec la majorité républicaine. Le 18 mai 1877, il s'est associé à la protestation des gauches contre le manifeste du maréchal de Mac-Mahon, qui venait de déclarer la guerre aux républicains, et, le 19 juin suivant, il a fait partie des 363 députés qui ont voté l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre, il s'est porté de nouveau candidat républicain à Chalon-sur-Saône et il a été réélu député, le 14 octobre 1877, avec une énorme majorité, par 10,462 voix, contre le docteur Loydreau, candidat bonapartiste officiel.

DARRAS (l'abbé Joseph-Epiphane), écrivain religieux français, né à Troyes en 1825. Il entra dans les ordres, puis s'occupa de travaux historiques. L'abbé Darras est devenu membre de l'Institut historique de France, chanoine honoraire de Quimper, vicaire général honoraire d'Ajaccio, de Nancy et de Nevers. On lui doit les ouvrages suivants : la *Légende de Notre-Dame* (1848, in-18); ***Histoire générale de l'Eglise depuis le commencement de l'ère chrétienne jusqu'à nos jours*** (1854, 4 vol. in-8°), dont la 8e édition a paru en 1869; ***Saint Denis l'Aréopagite*** (1863, in-8°); ***Histoire de N.-S. Jésus-Christ, exposition des saints Evangiles*** (1864, 2 vol. in-8°); ***Mgr Jager*** (1868, in-8°); ***Histoire générale de l'Eglise depuis la création jusqu'à nos jours*** (1861-1876, 20 vol. in-8°), ouvrage considérable qui doit comprendre une trentaine de volumes. Cette histoire est écrite dans un esprit de parti essentiellement ultramontain et dépourvue de valeur au point de vue critique.

DARSY (François-Irénée), archéologue français, né à Gamaches (Somme) en 1811. Il étudia le droit à Paris, où il fut reçu licencié, puis il acheta une étude de notaire, dont il se défit au bout de dix-huit années d'exercice. M. Darsy fut ensuite suppléant de juge de paix, puis directeur des prisons de la Somme et de l'Aisne. Pendant ses loisirs, il s'est occupé d'études historiques et il est devenu membre de la Société des antiquaires de Picardie, dans les *Mémoires* de laquelle il a publié un assez grand nombre d'études, de notices, etc. Nous citerons de lui : *Notes sur la tombelle de Gamaches* (1845-1846); ***Notice sur la tombelle de Cauroy-lez-Tours*** (1852); ***Gamaches et ses seigneurs*** (1856, in-8°); ***Description archéologique et historique du canton de Gamaches*** (1858, in-8°); *Picquigny et ses seigneurs* (1860, in-8°); *Notice historique sur l'abbaye de Sery* (1861, in-8°); ***Notes historiques sur la ville et l'abbaye de Corbie*** (1870, in-4°); ***Bénéfices de l'Eglise d'Amiens ou Etat général des biens du clergé de ce diocèse*** (1869, 2 vol. in-4°); les ***Grandes orgues de la cathédrale d'Amiens*** (1874, in-8°), etc.

DARTEUX, EUSE adj. (dar-teu, eu-ze — rad. *dartos*). Anat. Qui a de l'analogie ou du rapport avec le dartos. ‖ On dit aussi DARTOÏDE et DARTOÏQUE.

DARTOIS s. m. pl. (dar-toi). Sorte de gâteaux qu'on appelle aussi gâteaux à la Manon. On leur donne ordinairement la forme d'un petit carré long de deux doigts de largeur sur cinq ou six de longueur.

DARTOIS (Jules-François-Armand D'ARTOIS DE BOURNONVILLE, dit), poëte et auteur dramatique, petit-fils du vaudevilliste de ce nom, né à Paris le 31 janvier 1845. Il se destinait à l'Ecole polytechnique quand des revers de fortune l'obligèrent d'interrompre ses études scientifiques pour entrer chez un banquier et, peu après, au ministère de l'instruction publique, auquel il est encore attaché. Il collabora d'abord à plusieurs journaux et publia un assez grand nombre de poésies, très-appréciées, dans diverses revues littéraires et dans des recueils tels que le *Parnasse contemporain*, édité par Alphonse Lemerre. Il a donné au théâtre, en 1867, à Beaumarchais, le *Capitaine Ripaille*, drame en cinq actes et huit tableaux, avec A. Bezouard; en 1873, à l'Odéon, le *Petit marquis*, drame en quatre actes, avec Coppée; en 1877, au même théâtre, la *Fausse monnaie*, comédie en trois actes, avec Aurélien Scholl; au Vaudeville, *Chanson de printemps*, comédie en un acte, en vers (1870), outre deux pièces non signées, jouées à la Tour-d'Auvergne : *Octogène*, folie-cauchemar en quatre actes et sept tableaux, musique de L. Eveillé, avec Lambert Thiboust jeune (1872); *C'est ma fille*, comédie en un acte (1876). Il a obtenu au concours Michaëlis, en 1874, le premier prix pour un drame historique intitulé : [illegible], et a fait recevoir aux Variétés [illegible], sous ce titre : *Ces messieurs* [illegible] tableaux. Il a publié, en société avec M. Coppée, la *Guerre de Cent ans* (*Du Guesclin*), drame en vers, en huit parties (1877, 1 vol. in-18).

* **DARU** (comte Napoléon), homme politique français, fils du comte Pierre-Antoine Daru. — Candidat indépendant au Corps législatif dans une circonscription de la Manche en 1869, il fut élu député au second tour de scrutin par 16,086 voix contre 15,809 données à M. de Tocqueville, candidat officiel. M. Daru alla siéger dans le groupe dit du tiers parti, signa l'interpellation des 116 et fut élu, au mois de décembre, un des vice-présidents de la Chambre. Lorsque, le 2 janvier 1870, M. Emile Ollivier constitua un nouveau ministère, le comte Daru fut appelé à en faire partie, et il remplaça, comme ministre des affaires étrangères, M. de La Tour d'Auvergne. M. Daru passait alors pour un orléaniste qui consentait à se rallier à l'Empire, devenu, disait-on, libéral et constitutionnel. Bien qu'il fût loin d'être orateur, il fut chargé, comme étant l'homme du ministère qui avait le plus de poids, d'exposer la politique que voulait suivre le cabinet, au sujet d'une interpellation faite par M. Jules Favre (22 février 1870). Comme ministre des affaires étrangères, il eut particulièrement à s'occuper du concile convoqué pour proclamer un dogme nouveau, dont les conséquences devaient avoir la plus haute gravité en changeant les rapports de l'Eglise et de l'Etat. Dans une circulaire qu'il adressa à l'ambassadeur de France à Rome, en arrivant au ministère, M. Daru déclara que le gouvernement n'était pas inquiet sur les dangers que pourrait faire courir à notre droit civil telle ou telle décision du concile, que nos maximes nationales en matière religieuse, l'indépendance du pouvoir civil et la liberté de conscience ne pouvaient être menacées. Ce qu'il avait à cœur, c'était de maintenir entre l'Eglise et l'Etat les bons rapports, la confiance mutuelle nécessaire à la satisfaction des consciences comme au repos de la société et de conserver intact le concordat, qui avait maintenu ces bonnes relations. Interpellé au Sénat sur ce sujet par M. Rouland, le comte Daru reproduisit ces déclarations. « Les principes de droit public sous lesquels vit la société française, ajouta-t-il, sont en pratique depuis plus de soixante ans, et ce sont ces principes qui nous défendent de toute alarme et qui me font dire que les craintes de l'honorable M. Rouland sont vieilles de cent ans. » (11 janvier 1870.) Toutefois, beaucoup moins rassuré qu'il ne voulait l'avouer sur les menées ultramontaines, il fit faire par l'ambassadeur de Banneville des représentations au cardinal Antonelli, persuadé, disait-il, qu'on ne pouvait pas s'aveugler assez à Rome pour supposer que le maintien de nos troupes serait possible le lendemain du jour où le dogme de l'infaillibilité serait prononcé. Le secrétaire d'Etat du pape ayant accueilli par une fin de non-recevoir ces représentations, M. Daru renonça à envoyer un ambassadeur extraordinaire pour représenter la France au concile et se tint sur la plus complète réserve. Lorsque, sur les conseils de M. Rouher, Napoléon III décida de faire un plébiscite, le ministre des affaires étrangères, qui blâmait ce mode d'appel au peuple, donna sa démission (13 avril). Il continua néanmoins à appuyer la politique du cabinet Ollivier, vota pour la guerre et fit partie du comité de défense (2 août). Après la chute de l'Empire, il quitta Paris et se rendit dans la Manche, où, au mois de janvier 1871, il protesta contre la dissolution des conseils généraux. Le 8 février suivant, il fut élu, le premier, député de la Manche à l'Assemblée nationale par 75,827 voix. M. Daru alla siéger au centre droit parmi les réactionnaires, unis d'abord par un lien commun, la haine de la République et des institutions libres. Nommé membre, puis président de la commission d'enquête sur la révolution et le gouvernement du 4 septembre 1870, et membre de la commission d'enquête sur les événements du 18 mars 1871, le comte Daru fut chargé de recevoir les dépositions. Il montra une singulière partialité en faveur du gouvernement déchu, et les procès-verbaux des séances de ces commissions donnèrent lieu à de nombreuses et énergiques protestations. Après avoir voté pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, contre le retour de la Chambre à Paris, pour le pouvoir constituant, la pétition des évêques, la proposition Ravinel, et s'être abstenu sur la proposition Rivet, etc., il se joignit aux chefs de la campagne entreprise pour renverser M. Thiers. Chaud partisan du gouvernement de combat, il applaudit à toutes les mesures de réaction proposées par le cabinet de Broglie après le 24 mai 1873, vota contre la liberté des enterrements, pour l'église du Sacré-Cœur et fit partie du comité des Neuf, chargé de préparer la restauration de la monarchie. Après l'échec de cette folle tentative, qui avait soulevé une protestation énergique de l'opinion publique, le comte Daru vota pour le septennat, la loi des maires, fit partie de la commission des

Tr[illegible] et devint membre du groupe de [illegible], [illegible] de députés flottant entre [illegible] bonapartisme. Il se prononça [illegible] amendements Perier et Maleville, [illegible] Wallon, la constitution du 25 février et en faveur de la loi sur l'enseignement supérieur, faite uniquement dans l'intérêt du cléricalisme. Lors des élections par l'Assemblée des sénateurs inamovibles, M. Daru, porté sur la liste des droites, éprouva un échec complet. Il posa, au mois de janvier 1876, sa candidature au Sénat dans la Manche. « Aujourd'hui, comme en 1848, dit-il dans sa profession de foi, je pense que, sans renier aucune de nos convictions, nous devons nous soumettre aux lois, obéir à la constitution, faire taire nos dissentiments et mettre au-dessus de tous les intérêts l'intérêt de la France si malheureuse et si menacée. » Elu sénateur le 30 janvier par 400 voix, il est [illegible] nouvelle Chambre siéger de nouveau parmi les adversaires de la constitution républicaine, avec lesquels il a constamment voté, notamment pour le maintien des juges mixtes et contre les réformes les plus modérées adoptées par la majorité de la Chambre des députés. M. Daru a fait partie des sénateurs qui ont voté, le 22 juin 1877, la dissolution de la Chambre des députés, demandée par le maréchal de Mac-Mahon, dans l'espoir de remplacer la majorité républicaine par une majorité composée de bonapartistes, de monarchistes et de cléricaux. M. Daru a publié : le *Comte Beugnot* (1865, in-8°); *Paris au 20 mars 1871* (1871, in-8°) et *Rapport sur la politique du gouvernement de la Défense nationale* (1 vol. in-4°), qu'on ne saurait consulter qu'avec la plus extrême réserve.

* **DARWIN** (Charles-Robert), naturaliste et physiologiste anglais. — Dans ces dernières années, ce célèbre savant a publié plusieurs ouvrages remarquables qui ont été traduits en français. Nous citerons : *De la variation des animaux et des plantes sous l'action de la domestication* (1868), trad. en français par Moulinié (1868, 2 vol. in-8°); la *Descendance de l'homme et la sélection sexuelle* (1871), trad. par Moulinié (1871-1874, 2 vol. in-8°); l'*Expression des émotions chez l'homme et les animaux* (1872), trad. par Pozzi et Benoît; les *Mouvements et les habitudes des plantes grimpantes* (1876, in-8°), etc.

* **DASH** (Gabrielle-Anne DE CISTERNES DE COURTIRAS, marquise DE POILOW DE SAINT-MARS, connue sous le pseudonyme de comtesse), femme de lettres. — Elle est morte à Paris en 1872. Parmi ses derniers ouvrages, nous citerons : le *Roman d'une héritière* (1866, in-12); les *Vacances d'une Parisienne* (1866, in-12); le *Chien qui sème des perles* (1866, in-12); les *Lions de Paris* (1866, in-12); *Mademoiselle Cinquante millions* (1866, in-12); la *Bohème du XVIIe siècle* (1867, in-12); *Comment tombent les femmes* (1867, in-12); le *Mari de ma sœur*, proverbe (1867, in-4°); le *Souper des fantômes* (1868, in-12); la *Route du suicide* (1868, in-12); la *Femme aveugle* (1868, in-12); les *Femmes à Paris et en province* (1868, in-12); le *Drame de la rue du Sentier* (1868, in-12); la *Dette de sang* (1868, in-12); *Un crime mystérieux* (1868, in-12); *Comment on fait son chemin dans le monde* (1868, in-12); les *Comédies des gens du monde* (1868, in-12); *Bohème et noblesse* (1869, in-12); la *Chambre rouge* (1869, in-12); les *Soupers de la Régence* (1869, 2 vol. in-12); la *Vie chaste et la vie impure* (1870, in-12); *Quand l'esprit vient aux filles* (1870, in-12), la *Nuit de noces* (1870, in-12); les *Héritiers d'un prince* (1870, in-12); les *Aventures d'une jeune mariée* (1870, in-12); *Un secret de famille* (1871, in-12); *Monsieur Napoléon et sa cour* (1871, in-8°), sans nom d'auteur; l'*Arbre de la Vierge* (1872, in-12); la *Ceinture de Vénus* (1872, in-12); la *Fée aux perles* (1872, in-12); le *Fils du faussaire* (1872, in-12); le *Fils naturel* (1872, in-12), suite de la *Ceinture de Vénus*; les *Malheurs d'une reine* (1873, in-12), suite du *Fils naturel*.

DASS (Pierre), poète danois, né en 1647, d'une famille écossaise qui était venue s'établir à Bergen. Un de ses oncles, qui était pasteur, le fit entrer dans la carrière ecclésiastique. Pierre Dass, tout en remplissant les fonctions de son ministère, composa deux [illegible], l'un sur le Nordland, l'autre sur les [illegible] des Finnois et des Lapons.

DASTE (H[illegible]), auteur dramatique [illegible], né [illegible] en 1810, mort en 1866. Il [illegible] les lettres et composa [illegible], dont plusieurs eurent un [illegible] re jouées en Italie. [illegible] de ces pièces sont : [illegible] les *Martyrs*, *Ade*[illegible], regardé comme [illegible] œuvres [illegible] M. D[illegible], en 1877, en [illegible] et un [illegible] et [illegible] poète et devenu [illegible] dramatique fort [illegible], M. [illegible].

DASYS s. m. (da-zis — [illegible]). Bot. Genre d'arbres de la [illegible], que les uns placent dans la famille [illegible], les autres dans celle de [illegible].

DATISCACÉ, ÉE adj. (da-tis-ka-sé). Bot. Syn. de DATISCÉ.

DATISCÉTINE s. f. (da-tiss-sé-ti-ne — du lat. *datisca*, datisque). Chim. Produit du dédoublement de la datiscine.

— Encycl. Quand on fait bouillir durant quelques minutes la datiscine avec de l'acide sulfurique étendu, il se dépose des aiguilles incolores qui constituent la *datiscétine*. On obtient le même résultat en employant la potasse concentrée, ou encore en précipitant les eaux mères de la datiscine par le sous-acétate de plomb, en traitant par l'hydrogène sulfuré pour éliminer ce métal et en faisant bouillir avec l'acide sulfurique étendu la solution filtrée.

La *datiscétine* $C^{15}H^{10}O^{6}$ ne se dissout pas dans l'eau, mais elle est facilement soluble dans l'ammoniaque aqueuse et dans les alcalis non concentrés. L'alcool la dissout facilement, et l'éther plus facilement encore.

Quand on traite ce produit par l'acide azotique renfermant 10 pour 100 d'eau environ, il se transforme en acide nitrosalicylique. Si l'acide azotique est concentré, il se produit une réaction violente avec dégagement de vapeurs rouges. L'analyse du produit de cette réaction a donné de l'acide picrique, mais point d'acide oxalique.

Sous l'action de la potasse fondante, la *datiscétine* se transforme en une masse rouge orange qui, traitée par l'acide chlorhydrique, donne une résine et de l'acide salicylique. Quand on la distille avec un mélange de bichromate de potasse et d'acide sulfurique très-étendu, elle donne un liquide assez mobile et dont l'odeur rappelle celle de l'acide salicyleux. Ce produit toutefois n'a point encore été étudié.

DAT VENIAM CORVIS, VEXAT CENSURA COLUMBAS (*La censure pardonne aux corbeaux et poursuit les colombes*), Vers de Juvénal (sat. II, v. 63). Le poëte met cette réflexion dans la bouche de Lauronie, qui en fait la conclusion d'un énergique plaidoyer en faveur de son sexe, attaqué par les stoïciens. Dans sa fable des *Animaux malades de la peste*, La Fontaine a exprimé en d'autres termes la même vérité :

Selon que vous serez puissant ou misérable,
Les jugements de cour vous rendront blanc ou noir.

Voici quelques applications du vers de Juvénal :

« Tous mes mobiliers de luxe soi-disant asiatique, réunis, n'égaleraient pas à beaucoup près la valeur du plus modique mobilier d'un appartement d'habitué de Bourse de la rue Vivienne ou de la rue Richelieu. Où sont donc les monuments de mon opulence? Où sont donc mes usines à dix mille marteaux? Je n'ai jamais mis dans toute ma vie qu'une pierre sur une pierre, et c'était pour marquer la place de deux tombeaux!

Dat veniam corvis, vexat censura columbas. »

LAMARTINE.

« L'auteur comique raille la bonté et la simplicité des mœurs; il s'attache à de légers ridicules, et il laisse passer sans critique les vices véritables :

Dat veniam corvis, vexat censura columbas. »

A. GARNIER.

« Cet aimable esprit du jour, si vif à tourner la décence en ridicule, ne l'est pas moins à protéger et à caresser la licence ouverte. Il a cela de commun avec la critique moderne :

Dat veniam corvis, vexat censura columbas. »

PIRON.

* **DAUBAN** (Charles-Aimé), littérateur français. — Il est mort en 1876. Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont : le *Salon de 1861* (1861, in-8°); le *Salon de 1863* (1863, in-8°); *Étude sur Mme Roland et son temps* (1864, in-8°); *Histoire contemporaine* (1864, in-18); la *Démagogie en 1793 à Paris* (1867, in-8°), d'après des documents inédits; *Histoire du moyen âge* (1867, in-18), avec M. Grégoire; *Histoire du moyen âge et des temps modernes, particulièrement de la France* (1868, in-12), avec le même; *Histoire des temps modernes* (1869, in-12), avec le même; *Paris en 1794 et 1795. Histoire de la rue, du club, de la famine, etc.* (1869, in-8°); les *Prisons de Paris sous la Révolution* (1870, in-8°); *Lettre au duc d'Aumale* (1871, in-8°); *Histoire du règne de Louis-Philippe Ier et de la seconde République* (1872, in-12), le *Fond de la société sous la Commune décrit d'après les documents qui constituent les archives de la justice militaire* (1873, in-8°); *Rome ancienne* (1876, in-12). Dauban a publié les *Mémoires inédits de Pétion, de Buzot et de Barbaroux* (1866, in-8°) et les *Lettres de Mme Roland*.

DAUBAN (Jules-Joseph), peintre, frère du précédent, né à Paris en 1822. Il étudia la peinture sous la direction d'Auguste Debay et devint en 1849 directeur du musée et de l'École des beaux-arts d'Angers. M. Dauban a exposé pour la première fois à Paris au Salon de 1861. Il a obtenu une médaille au Salon de 1864 et la croix de la Légion d'honneur en 1868. Cet artiste, d'un talent sérieux, s'est adonné à la peinture des sujets historiques et religieux. Parmi les toiles qu'il a exposées, nous citerons : *Louis XI présente aux notables angevins Guillaume de Cerizay en qualité de maire* (1861); *Réception d'un étranger chez les trappistes*, *Portrait* (1864); *Trappistes se donnant un baiser de paix avant la communion* (1865); la *Mort du trappiste* (1867); *Mme Roland se rendant au tribunal révolutionnaire* (1869); *Fra Angelico da Fiesole* (1873), etc. En outre, M. Dauban a exécuté des travaux considérables dans des monuments publics. Nous citerons : le plafond de la salle des fêtes à la préfecture d'Angers (1857); les peintures de la chapelle de l'hospice général d'Angers; des peintures murales au château de la Madeleine (Maine-et-Loire); *Marie Alacoque* et la *Résurrection de Lazare*, dans la chapelle du Sacré-Cœur de Saint-Bernard, à Paris (1867); les peintures décoratives de l'autel des Dames anglaises, à Neuilly (1868); l'*Éducation de la Vierge* à l'hospice de Marie, à Angers (1869); le plafond du foyer du théâtre d'Angers (1871); les peintures de la chapelle du Sacré-Cœur à Saint-Louis-en-l'Ile, à Paris; des *Chemins de croix*, etc.

* **DAUBEUR, EUSE** s. — Métall. Celui qui bat le fer que lui présente le forgeur. ‖ On écrit aussi DOBEUR.

DAUBIÉ (Julie-Victoire), femme de lettres française, née aux Bains (Vosges) en 1824, morte à Fontenay-le-Château en 1874. Elle reçut une excellente instruction, qu'elle compléta par des études devenues étrangères à son sexe dans notre pays. Mlle Daubié fut la première qui obtint en France les grades de bachelier et de licencié ès lettres. Elle s'adonna ensuite à l'enseignement, puis se livra à de longues et laborieuses études sur la condition des femmes. On doit à cet écrivain distingué : *Du progrès dans l'enseignement primaire* (1862, in-8°); la *Femme pauvre au XIXe siècle* (1866, in-8°), ouvrage qu'elle refondit et publia en 1872 (3 vol. in-12), dans lequel elle examine successivement la condition économique, la condition morale et la condition professionnelle de la femme; enfin, l'*Émancipation de la femme* (1872, in-8°).

* **DAUBIGNY** (Charles-François), paysagiste contemporain. — Les derniers tableaux qu'il a exposés sont : *Printemps*, *Lever de lune* (1868); *Mare dans le Morvan*, *Un verger* (1869); le *Pré des Graves*, *Un sentier* (1870); le *Tonnelier*, *Moulin à Dordrecht* (1872); la *Plage de Villerville*, la *Neige* (1873); les *Champs au mois de juin*, la *Maison de la mère Bazot* (1874); *Un verger* (1876); *Lever de lune*, *Vue de Dieppe* (1877). Ces tableaux ne sont pour la plupart, selon le système adopté par M. Daubigny, que des ébauches puissantes, d'un effet juste et vrai. Il a été nommé officier de la Légion d'honneur en 1874.

* **DAUBIGNY** (Karl-Pierre), peintre, fils du précédent. — Il a exposé depuis 1869 : *Ferme à Toutain*, *Barques de pêcheurs* (1870); *Retour de la pêche à Trouville*, les *Creuniers à Ingouville* (1872); *Retour de la pêche à Cancale* (1873); *Route de Paris*, *Ferme Saint-Siméon à Honfleur* (1874); la *Vallée de Portville*, *Embarquement des huîtres*, *Effet de neige* (1875); la *Ferme Saint-Siméon*, la *Pêche à la seine* (1876); *Embarquement des filets pour la pêche aux harengs* (1877). M. Karl Daubigny a obtenu des médailles en 1868 et en 1874. Cet artiste a fait des progrès marqués dans ces dernières années.

DAUBRAY (Michel-René THIBAUT, dit), acteur français, né à Nantes le 7 mai 1837. Ses parents étaient commerçants. Il quitta Nantes à l'âge de quatorze ans pour venir à Paris, où il reçut d'un professeur distingué, M. Duquesnois, des leçons de prononciation et de déclamation. Il se présenta à l'âge de dix-neuf ans au Conservatoire, mais il ne fut point admis. Découragé par ce refus, il ne voulut pas tenter une nouvelle épreuve. Peu après, il débutait au petit théâtre Molière. Il joua ensuite à la salle de La Tour-d'Auvergne, puis au théâtre Saint-Marcel avec l'acteur Bocage. Mince et fluet à cette époque, il jouait à merveille les amoureux; mais une obésité précoce lui fit abandonner cet emploi. Il se lança alors dans les comiques et débuta comme tel aux Folies-Marigny, dont Mme Lionel de Chabrillant avait alors la direction. Il passa ensuite, avec le père Chotel, dans la troupe de banlieue qui dessert à la fois Batignolles et Montmartre. Deux ans après, il entra au théâtre Déjazet, où il commença à gagner les faveurs du public en jouant un rôle de vieux général grotesque dans une joyeuse revue de fin d'année, intitulée : l'*Événement*. Ses succès s'accentuèrent sur la petite scène du théâtre Déjazet dans les *Bonnes villageoises*, parodie des *Bons villageois* de Sardou; dans *Cent mille francs et ma fille* et dans le *Carnaval vit encore*.

Daubray quitta le théâtre Déjazet pour aller à l'Athénée, où il joua dans *Fleur de thé* de Lecocq. Il alla ensuite à Londres, puis à Bruxelles, où il interpréta les comiques de genre à l'Alhambra et au théâtre des Galeries. C'est là qu'Offenbach, qui dirigeait à la fois la Gaîté et la Renaissance, l'engagea pour lui faire remplir sur ces deux scènes les rôles que jouait aux Bouffes-Parisiens l'acteur Désiré. Il commença d'abord par créer un rôle à la Renaissance, dans *Pomme d'api*, où il eut un grand succès, grâce à ses poses amusantes, ses airs bon enfant, son rire large et franc et surtout, disons-le, grâce à sa voix éminemment cocasse et affligée d'un enrouement perpétuel. Dans la *Jolie parfumeuse*, qui fut son second début à la Renaissance, il prononça avec une originalité tout à fait imprévue un « C'est immense! » qui est resté dans le jargon populaire.

Daubray est ensuite passé aux Bouffes, où il tient les rôles de Désiré avec un grand succès. Il s'y montre, en effet, excellent comédien, et il l'a prouvé aussi bien dans les reprises qu'il a faites de la *Princesse de Trébizonde*, de la *Jolie parfumeuse* et de la *Timbale d'argent* que dans *Madame l'archiduc*, les *Hannetons*, la *Créole* et dans *Opoponax*. Partout et toujours il se montre gai, jovial et se rend à merveille compte de l'insanité des situations dans lesquelles les auteurs le placent.

* **DAUBRÉE** (Gabriel-Auguste), géologue français. — Il a été nommé inspecteur général des mines en 1867, commandeur de la Légion d'honneur en 1869 et directeur de l'École des mines en 1872. Parmi les travaux de ce remarquable savant, nous citerons sa théorie sur la formation des gîtes de minerai d'étain, ses études sur la formation du minerai de fer dans les marais et les lacs, sur les météorites, dont il a formé une belle collection au Muséum; sur les phénomènes qui se produisent sur les métaux lorsqu'ils sont soumis à une température élevée, sous une très-forte pression; ses expériences sur la possibilité de l'infiltration capillaire des eaux à travers les roches volcaniques, expériences qui ont eu pour résultat de montrer l'action que l'eau pouvait exercer sur les éruptions des volcans, etc. M. Daubrée a employé avec bonheur, pour expliquer divers phénomènes géologiques, la synthèse expérimentale, dont M. Berthelot s'est servi, de son côté, dans ses expériences chimiques. Outre de nombreux mémoires adressés à l'Académie des sciences et les écrits que nous avons cités, M. Daubrée a publié : la *Chaleur intérieure du globe, son origine, ses effets* (1866, in-18); *Classification adoptée pour la collection des roches du Muséum de Paris* (1867, in-8°); la *Mer et les continents, leur parenté* (1867, in-18); *Rapports sur les progrès de la géologie expérimentale* (1867, in-8°); *Substances minérales* (1868, in-8°); *Expériences synthétiques relatives aux météorites* (1868, in-8°); *Notice sur Sauvage* (1874, in-8°).

* **DAUDET** (Louis-Marie-Ernest), écrivain et journaliste français. — La révolution du 4 septembre 1870 lui fit perdre ses fonctions de chef du cabinet du grand référendaire. M. Daudet continua ses travaux littéraires et publia plusieurs romans médiocres, surtout par le style. En même temps, il se jetait à corps perdu dans la réaction. Tour à tour légitimiste, bonapartiste, fusionniste, il gagna les bonnes grâces du duc de Broglie, qui le nomma, en février 1874, directeur et rédacteur en chef du *Journal officiel* et du *Bulletin des communes*. Il conserva ces fonctions jusqu'au mois de mars 1876, époque où il fut remplacé par M. Henri Aron. Quelque temps après, il devint rédacteur en chef de l'*Estafette*, journal monarchiste et clérical. Depuis le *Roman d'une jeune fille*, il a publié : l'*Agonie de la Commune* (1871, in-12); la *France et les Bonaparte* (1871, in-8°); *Jean le Gueux* (1871, in-12); les *Dames de Ribeaupin* (1872, in-12); *Fleur de péché* (1872, in-12); *Un mariage tragique* (1873, in-12); le *Roman de Delphine* (1873, in-12); la *Vérité sur l'essai de restauration monarchique* (1873, in-12), sans nom d'auteur; les *Aventures de Raymond Rocheray* (1875, 2 vol. in-12); la *Petite sœur* (1875, in-12); le *Ministère de M. de Martignac, sa vie politique et les dernières années de la Restauration* (1875, in-8°), ouvrage écrit dans un esprit très-royaliste et qui a obtenu un prix de l'Académie française; *Henriette, fragment du journal du marquis de Boisguerny, député* (1876, in-18).

* **DAUDET** (Alphonse), écrivain et journaliste français. — Ce charmant et brillant écrivain a conquis dans les lettres un rang des plus distingués. Depuis 1874, il a été chargé de faire la critique dramatique au *Journal officiel*. Outre les ouvrages que nous avons cités, il a publié les suivants : *Lettres à un absent* (1871, in-12), récits de guerre et de ruine, inspirés par une colère patriotique; *Aventures prodigieuses de Tartarin de Tarascon* (1872, in-12), livre spirituel, amusant, dans lequel le narrateur, un peu Tarasconais aussi, dit M. France, est fanfaron dans son style tout autant que son héros dans ses actes, ce qui fait le sel de cette bouffonnerie; les *Petits Robinsons des caves* ou le *Siége de Paris raconté par une petite fille de huit ans* (1872, in-4°); *Contes du lundi* (1873, in-12); *Contes et récits* (1873, in-4°), avec des illustrations; *Robert Helmont*, études et paysages (1874, in-12); les *Femmes d'artistes* (1874, in-12); *Fromont jeune et Risler aîné* (1874, in-12), roman qui a obtenu un succès considérable et mérité et dont nous parlerons dans un article spécial; *Jack* (1876, 2 vol. in-18), étude de mœurs très-fouillée, très-vivante et pleine d'intérêt, qui est, de tous ses livres, celui que l'auteur, dit-on, aime le mieux, le *Nabab* (1877), une de ses meilleures œuvres. Outre ces contes et ces romans, M. Alphonse Daudet a donné au théâtre deux drames qui n'ont eu qu'un succès d'estime, l'*Arlésienne*, en trois actes (1872, in-12), et *Lise Tavernier*, en cinq actes (1872, in-12). « Le style de M. Daudet, dit M. Anatole France, est un style de conteur, leste, souple; la phrase est déliée; parfois elle s'arrête court; on sent qu'elle finit dans un geste ou dans un sourire du

narrateur. Je ne suis pas certain qu'elle soit toujours bien construite; mais elle court, elle brille; les mots pittoresques y abondent, M. Daudet invente trop de mots. Je doute qu'un écrivain français ait jamais besoin d'inventer un mot pour rendre une pensée, si neuve qu'elle puisse être. Montaigne, que M. Daudet lisait, paraît-il, beaucoup dans son moulin, prenait au gascon les mots que le français ne lui donnait pas; mais il aurait eu conscience d'en forger. Ce sont les races qui créent les termes pour l'usage de la race. Les mots que nous faisons tout seuls sont des monstres: ils ne naissent pas viables. Je blâme vivement, comme vous voyez. Mais, qu'importe! M. Daudet aura toujours raison contre moi. Il touche, il plaît, il charme. Il possède ce don d'attendrir qui est d'un si grand prix. Ce don, notre siècle l'a donné à ses enfants les plus délicats, les plus exquis. Ce que notre temps a de meilleur: son respect, son amitié pour la vie, son intérêt pour la souffrance humaine, pour la souffrance animale, son intelligence des droits de la personne, le goût des vertus intimes, ce je ne sais quoi de facile et de bon qui court aujourd'hui le monde, s'échauffe, s'exalte encore en certaines âmes d'élite et produit des œuvres douloureuses et charmantes. Tels sont les romans de M. Daudet. »

DAULIS, nymphe, fille du Céphise. Elle donna son nom à la ville de Daulis, en Phocide.

* **DAUMAS** (Melchior-Joseph-Eugène), général et écrivain français. — Il est mort à Camblanes (Gironde) en 1871. Son dernier ouvrage est intitulé: *La Vie arabe et la société musulmane* (1869, in-8°).

DAUMAS (Augustin-Honoré), homme politique français, né à Toulon en 1826. Il était ouvrier mécanicien lorsqu'il fut impliqué, en 1851, dans le procès de Lyon et condamné à dix ans de détention, qu'il passa à Belle-Isle et au Mont-Saint-Michel. Lorsqu'il eut recouvré la liberté, M. Daumas devint négociant. Pendant la guerre de 1870, il fut nommé commissaire du gouvernement de la Défense nationale dans le Midi. Aux élections du 2 juillet 1871, il fut élu dans le Var député à l'Assemblée nationale par 29,045 voix. Il alla siéger à l'extrême gauche, vota contre le pouvoir constituant, pour le retour de l'Assemblée à Paris, pour la dissolution, contre la loi sur la municipalité lyonnaise, pour la levée de l'état de siège, pour M. Thiers le 24 mai 1873. M. Daumas fit ensuite une constante opposition au gouvernement de combat. Il vota contre le septennat, contre la loi des maires, contribua à la chute du cabinet de Broglie, se prononça pour les propositions Périer et Maleville, contre la loi de l'enseignement supérieur, s'abstint de voter sur la constitution du 25 février 1875, etc. Membre du parti intransigeant, il suivit la ligne politique de M. Alfred Naquet et défendit la politique à outrance contre la politique opportuniste qui avait pour elle la grande majorité du pays. Aux élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, il se porta candidat radical dans la 1re circonscription de Toulon, et il fut élu par 6,498 voix contre MM. Pelicot et La Ponterie, candidats constitutionnels. M. Daumas a continué à siéger dans la nouvelle Chambre à l'extrême gauche. Il a voté l'amnistie pleine et entière proposée par M. Raspail, la suppression des aumôniers militaires, etc., et il a signé le 18 mai 1877 le manifeste des gauches contre la politique de réaction inaugurée par le maréchal de Mac-Mahon dans son message du même jour. Le 14 octobre 1877, il a été réélu député à Toulon, par 8,186 voix.

* **DAUMESNIL** (Pierre), général français. — Deux statues ont été érigées en l'honneur de l'héroïque défenseur de Vincennes en 1873. L'une a été élevée à Vincennes, sur la place de la mairie, au mois de mai; l'autre sur le Cours, à Périgueux, au mois de septembre. Ces statues en bronze sont dues au sculpteur Louis Rochet.

* **DAUPHIN** s. m. — Sorte de fromage.

DAUPHIN (Albert), homme politique français, né en 1825. Il fit ses études de droit et exerça la profession d'avocat à Amiens, où il ne tarda pas à se placer au premier rang. A trente-cinq ans, il devint bâtonnier de son ordre. M. Dauphin fut nommé membre du conseil municipal, puis maire d'Amiens, sous l'Empire. Après la révolution du 4 septembre, il fut maintenu dans ces fonctions. Durant l'occupation prussienne, il rendit les plus grands services à la ville d'Amiens en intervenant à maintes reprises auprès du général de Manteuffel, et il sut alléger le poids si douloureux de l'occupation, tout en restant digne et ferme. Aux élections du 8 février 1871, il refusa de poser sa candidature à l'Assemblée nationale, pour rester à la tête de la municipalité, et, le 4 mars suivant, il signa une pétition demandant l'installation de l'Assemblée à Paris. M. Thiers le décora pour sa belle conduite pendant la guerre. Lors de l'élection partielle qui eut lieu dans la Somme le 9 janvier 1872 pour remplacer le général Faidherbe démissionnaire, M. Dauphin fut élu député contre M. Barni, bien qu'il eût décliné d'avance toute candidature. Il persista dans son refus et fut remplacé le 9 juin suivant par M. Barni. Après le renversement de M. Thiers (24 mai 1873), M. Dauphin donna sa démission de maire d'Amiens. Très-modéré, mais très-libéral, il tint à protester par là contre un gouvernement de combat qui pouvait précipiter la France vers de nouveaux désastres et provoquer la guerre civile. A diverses reprises, le conseil général de la Somme dont il faisait partie le choisit pour président. A ce titre, au mois d'avril 1875, après le vote de la constitution du 25 février, il prononça un discours qui fut beaucoup remarqué. « Après quatre années de réflexion, dit-il, l'Assemblée nationale a donné à la France un gouvernement définitif, la République; l'œuvre du législateur est accomplie, celle du pays commence: il lui appartient de fonder un grand parti gouvernemental, animé de l'esprit de transaction et de concorde qui a présidé aux institutions nouvelles... Pour moi, qui ai toujours tenu à honneur d'être dans le camp des modérés, mon rôle reste le même parmi vous. Je ne vous ai jamais caché mon désir de voir continuer la République. » Lors des élections du 30 janvier 1876 pour le Sénat, il posa sa candidature dans la Somme. « Je suis conservateur et libéral, dit-il dans sa profession de foi. Je veux aussi conserver la constitution qui nous régit. Je ne suis pas de ceux qui la subissent avec l'intention arrêtée de la renverser sous prétexte de révision; je l'aurais votée si j'avais occupé à l'Assemblée nationale le siège auquel les électeurs m'avaient fait l'honneur de m'appeler à une époque où, à mon grand regret, il m'a été impossible d'accepter des fonctions législatives. La République est due à une grande et nécessaire transaction; le rôle de la prochaine législature est à mon sens d'appliquer et d'affermir nos lois constitutionnelles. » M. Dauphin fut élu le premier sur trois par 502 voix. Il est allé siéger au Sénat dans le groupe du centre gauche, et il a constamment voté pour la politique républicaine et modérée. Après le message du maréchal de Mac-Mahon du 18 mai 1877 et la formation d'un nouveau ministère de combat contre les républicains, M. Dauphin n'a point hésité à signer la protestation adressée au pays par la gauche du Sénat et, le 22 juin suivant, il a voté contre la dissolution de la Chambre des députés.

DAUPHINOT (Jean-Simon), homme politique français, né à Reims en 1821. Un des grands industriels de sa ville natale, il a été président du tribunal de commerce, maire de Reims, et il fait partie du conseil général du département de la Marne. Lors des élections du 8 février 1871, M. Dauphinot fut élu député de la Marne à l'Assemblée nationale par 33,288 voix. Il alla siéger au centre gauche et devint un partisan déclaré de l'établissement de la République conservatrice. Il vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, la proposition Rivet, contre le pouvoir constituant, pour le retour de l'Assemblée à Paris et pour M. Thiers le 24 mai 1873. Cette même année, il fut nommé membre du conseil supérieur du commerce. Sous le gouvernement de combat, M. Dauphinot resta fidèle aux idées libérales et vota contre les mesures de réaction à outrance qui avaient pour objet de supprimer la liberté et de rétablir la monarchie. Le 19 novembre 1873, il vota contre le septennat, puis il se prononça contre la loi des maires, contribua à la chute du ministère de Broglie, appuya les amendements Périer et Maleville, vota la constitution du 25 février 1875, repoussa la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Après la dissolution de l'Assemblée, il fut porté candidat au Sénat dans la Marne par les comités républicains. Il signa alors avec M. Leblond une profession de foi dans laquelle on lisait: « Nous qui avons élaboré les lois constitutionnelles, nous n'avons point entendu assigner de limite à leur durée. Nous avons fait une constitution perfectible qu'on améliorera certainement; nous avons avant tout fondé un gouvernement dont le principe doit s'affermir par les modifications que recommandera l'expérience. » Élu sénateur par 390 voix, il est allé siéger au centre gauche, et il a constamment voté avec le groupe républicain de cette Chambre.

DAURIAC (Philippe), littérateur français, né à Périgueux en 1833. Il fit ses débuts dans les lettres en publiant dans le *Figaro*, à partir de 1860, sous le pseudonyme anagrammatique de **Cairaud**, des articles fantaisistes et littéraires en vers et en prose. Depuis cette époque, il a collaboré au *Monde illustré*, à l'*Écho de la Dordogne*, à la *Revue contemporaine*, où il a publié, notamment, une étude sur la *Gravure en médailles au* XIXe *siècle* (1863), et à divers autres journaux et recueils. M. Dauriac a fourni quelques articles au *Grand Dictionnaire universel du* XIXe *siècle*. Il a publié un ouvrage intitulé: *Télégraphie, son histoire et ses applications en France et à l'étranger* (1864, in-18).

* **DAUSSOIGNE-MÉHUL** (Joseph), compositeur français. — Il est mort en 1875.

* **DAUTHEVILLE** (François), général et homme politique français. — Il est mort en 1875. Le général Dautheville avait été pendant plusieurs années président du conseil central des Églises réformées. Comme député de la 2e circonscription de l'Ardèche au Corps législatif, il vota constamment avec la majorité qui approuva tous les actes de despotisme de l'Empire. Depuis la révolution du 4 septembre 1870, qui le rendit à la vie privée, il vécut dans la retraite.

* **DAUTRESME** (Lucien), compositeur de musique et homme politique. — Il est né à Elbeuf en 1826. Très-attaché aux idées libérales et républicaines, M. Dautresme, qui était membre du conseil général de la Seine-Inférieure, posa sa candidature dans ce département lors des élections du 8 février 1871 pour l'Assemblée nationale. Il obtint 22,000 voix et ne fut point élu. Peu après, le 20 mars 1871, en sa qualité de républicain, il protesta contre le mouvement communaliste qui venait d'éclater à Paris et déclara, dans une lettre adressée au *Journal de Rouen*, qu'il considérait les auteurs de l'insurrection comme les pires ennemis de la République. Aux élections du 20 février 1876, il posa sa candidature dans la 2e circonscription de Rouen. « Je suis républicain, dit-il dans sa profession de foi; je l'étais quand il y avait péril à l'être; c'est vous dire que vous n'avez à redouter de moi ni palinodie ni défaillance. Tel j'ai toujours été, tel je demeurerai. » Élu député par 10,117 voix contre le candidat réactionnaire, M. Sevaistre, il est allé siéger au centre gauche, et il a constamment voté avec la majorité républicaine. M. Dautresme a signé, le 18 mai 1877, le manifeste des gauches protestant contre le message du maréchal de Mac-Mahon, qui venait d'appeler au pouvoir un ministère de combat contre les républicains. Le 14 octobre 1877, il a été réélu député par 12,084 voix.

* **DAUVERNÉ** (François-Georges-Auguste), musicien, mort en 1874. — En 1828, Dauverné prit part à la fondation des concerts du Conservatoire. Lorsque Cherubini fit créer un cours de trompette au Conservatoire (1833), Dauverné, qui était sans rival pour cet instrument, fut nommé professeur, à la suite d'un concours, et il occupa ces fonctions jusqu'en 1869, époque où il prit sa retraite. Il avait sa place marquée au gymnase militaire qui fut créé en 1849 et dont Carafa devint directeur. Ce fut lui qui professa la trompette dans cet établissement jusqu'à sa suppression. En 1868, il reçut la croix de la Légion d'honneur. Dauverné a formé plusieurs élèves distingués, notamment MM. Arban, Dubois et Messemer.

DAVAINE (Casimir-Joseph), médecin et zoologiste français, né à Saint-Amand-les-Eaux (Nord) en 1812. Il a fait ses études médicales à Paris, où il a pris le diplôme de docteur et où il s'est fixé. M. Davaine est membre de la Société de biologie, et il a été appelé en 1868 à faire partie de l'Académie de médecine. Quelques-uns de ses remarquables travaux ont été couronnés par l'Institut. On doit à ce savant: *De la paralysie générale et partielle des deux nerfs de la septième paire* (1852, in-8°); *Recherches sur la génération des huîtres* (1853, in-8°); *Recherches sur l'anguillule du blé niellé, considérée au point de vue de l'histoire naturelle et de l'agriculture* (1857, in-8°); *Traité des entozoaires et des maladies vermineuses de l'homme et des animaux domestiques* (1860, in-8°); *Mémoire sur les anomalies de l'œuf* (1861, in-8°); *Contagion du charbon chez les animaux domestiques* (1870, in-8°); *Questions relatives à la septicémie* (1872-1873, in-8°); les *Éléments du bonheur* (1872, in-12), etc.

* **DAVELUY** (Amédée), directeur de l'École française d'Athènes. — Il est mort dans cette ville en 1867.

DAVELUY (Marie-Nicolas-Antoine), prélat français, né à Amiens en 1818, mis à mort en Corée le 30 mars 1866. Ordonné prêtre en 1841, il entra en 1843 au séminaire des Missions étrangères et se rendit en 1844 aux îles Lieou-Khieou. M. Ferréol, vicaire apostolique de la Corée, l'y rencontra et le décida à venir avec lui; son successeur, M. Berneux, le prit pour coadjuteur et le sacra évêque en 1857. Une émeute s'étant soulevée en 1866 contre les prêtres catholiques et leurs adhérents, l'évêque fut incarcéré, mis en jugement et condamné à mort. La sentence fut exécutée le 30 mars. M. Daveluy est l'auteur de quelques ouvrages d'un certain intérêt sur l'histoire et la linguistique de la Corée: *Dictionnaire coréen-chinois-français* et *Histoire des martyrs coréens* (7 vol. in-8°). On lui doit aussi un recueil de méditations, intitulé: *Premier pas dans la vie spirituelle*.

* **DAVENNE** (Henri-Jean-Baptiste), administrateur. — Il est mort à Joinville-le-Pont (Seine) en juillet 1869. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit: *Traité pratique de voirie urbaine* (1858, in-8°); *De l'organisation et du régime des secours publics en France* (1865, 2 vol. in-12).

DAVESIÈS DE PONTES (Lucien), né à Orléans en 1806, mort à Paris en 1859. Il entra dans la marine, devint officier, puis donna sa démission et fut [illegible] temps sous-préfet. M. Davesiès [illegible]: *Projet sur les rentes, réformes [illegible] directs et comptoirs agricoles* (1848, in-8°); *[illegible]* (1850, in-8°); *[illegible] du gouvernement* (1850, [illegible]), il [illegible] un assez grand [illegible] qui ont été publiés. Nous citerons: *Notes sur la Grèce* (1863, in-12); *[illegible] Orient* (1863, in-12); *Études sur l'Angleterre. Réformes sociales* (1865, in-12); *Études sur l'histoire de Paris ancien et moderne* (1865, in-12); *Études sur l'histoire des Gaules et de la France* (1866, in-12); *Études sur la peinture vénitienne* (1867, in-12); *[illegible]* (1868, in-12); *Études [illegible] littéraires et historiques* (1869, in-12); *Études morales et religieuses* ([illegible], in-12); *[illegible] pendant [illegible]* (1871, 2 vol. in-12).

David et Abisaïg, tableau d'Adrien van der Werff; musée de l'Ermitage, à Saint-Pétersbourg. Il y a pour [illegible] des peintres des reines les d'une [illegible] par [illegible], témoin celui qui, d'après la [illegible], fut présent à l'amant [illegible] Bethsabée. On lit au [illegible] du IIIe livre des *Rois*: « Le roi David étant vieux et dans un âge très-avancé (il avait [illegible] ans), quoiqu'on le couvrît beaucoup, ne pouvait se réchauffer. Ses serviteurs lui dirent donc: « Nous chercherons une jeune fille vierge » pour le roi, notre seigneur, afin qu'elle se » tienne en présence du roi, qu'elle [illegible] » muser, et que, dormant près de lui, elle ré- » chauffe le roi, notre seigneur. » Ils cherchèrent donc dans toutes les terres d'Israël une jeune fille qui fût jeune et belle; ils trouvèrent Abisaïg, Sunamite, et l'amenèrent au roi; c'était une jeune fille d'une grande beauté; elle dormait auprès du roi, et elle le servait; mais le roi la laissa toujours vierge. » Ce sujet prêtait à merveille à une peinture aphrodisiaque. Adrien van der Werff n'y a pas vu autre chose. Il a représenté la belle Sunamite nue jusqu'au-dessous des hanches, introduite dans la chambre royale par une vieille matrone, que quelques iconographes disent être Bethsabée, et qui ressemble assez bien aux entremetteuses de Miéris. Le monarque, impotent et désormais impuissant, est assis sur son lit; il a le torse, les bras, les épaules complètement nus, ce qui est de nature à nous étonner chez un personnage aussi frileux. Il met une main sur les magnifiques épaules de la jeune vierge, fait avec l'autre main un geste admiratif et se tourne d'un air quelque peu attristé, sans doute par le regret de son impuissance, vers la vieille matrone qui semble lui dire: « N'est-elle pas charmante? » Elle est charmante, en effet, la jolie Sunamite, et elle ne manque ni de modestie ni d'ingénuité; retenant d'une main sa robe qui glisse sur ses genoux et ramenant de l'autre main un bout de draperie sur sa poitrine virginale, elle s'agenouille au pied de la couche royale et s'incline dévotement devant le prophète-roi.

Ce tableau, peint avec une grande finesse de touche, offre un coloris brillant dans les draperies et un clair-obscur assez vigoureux; mais les chairs ont le poli et la froideur de l'ivoire. Après avoir appartenu au duc de Chandos, il passa dans la collection de Robert Walpole, à Houghton, et fut alors gravé en mezzo-tinto par Richard Earlom d'une façon très-remarquable. Lors de la vente de la galerie Walpole, il fut payé plus de 17,000 francs.

David vainqueur, statue, par Antonin Mercié (Salon de 1872). Le jeune pâtre vient de tuer Goliath; il remet au fourreau l'épée recourbée avec laquelle il a tranché la tête du géant et pose le pied sur cette tête monstrueuse, gisante sur le sol. La tête, enveloppée d'un morceau d'étoffe, se penche en avant.

Cette œuvre, par laquelle M. Mercié a débuté aux Expositions officielles, a été chaleureusement accueillie par la critique. « Le *David* de M. Mercié, a dit M. Paul de Saint-Victor, serait digne de figurer dans la Loggia de Florence, entre celui de Michel-Ange et le *Persée* de Benvenuto Cellini... Rien de plus juste et de mieux saisi que son geste, rien de plus fin que son œil oblique dirigeant l'intromission de la lame, et dont on sent le regard glisser sur son fil. Le visage, ceint d'un linge agreste, exprime une hardiesse insouciante; il est ingénu et farouche, c'est bien celui d'un fils du désert. L'attitude est d'une admirable élégance, elle développe en tous sens ce jeune corps agile, [illegible], trempé par le soleil comme l'acier par la flamme. Sa sécheresse est celle d'un cheval de race, tout nerfs et tout muscles, entraîné et comme macéré par la pratique et l'exercice. Et quel modelé souple et vif, quelle subtilité d'épiderme, quelles véritables anatomiques dans ces membres, reliés l'un à l'autre par des passages insensibles! Les détails abondent, et tous ont des accents de vie d'une incroyable justesse. De quelque part qu'on la regarde, cette ravissante figure file une ligne harmonieuse et découpe un gracieux profil... Le mot de génie est un bien grand mot; je n'hésite pas à le prononcer, à reconnaître ses signes et à saluer son présage dans le *David* de M. Mercié. » Ce pronostic enthousiaste a été confirmé, peu de temps après, par l'admirable groupe, *Gloria victis*, exposé au Salon de 1874. Au reste, M. de Saint-Victor n'est pas le seul critique qui ait fait l'éloge du *David* de M. Mercié. « Je ne sais pourquoi ce *David* m'a fait songer au *Persée* de Benvenuto Cellini, qu'on voit à Florence. Ce corps élégant et hardi est exécuté d'une façon telle qu'on a pu murmurer tout bas que M. Mercié en avait moulé certaines parties, comme ce sculpteur Mignot, dont parle Diderot, et qui exposait en 1763 un *Saison* moulé sur le modèle vivant. Il n'en est rien pour M. Mercié, dont le succès est très-vif et qui, jeune comme il est, nous promet un sculpteur. » M. Chaumelin a reproché au *David* de

[illegible] une œuvre suffisamment personnelle et expressive : « On fait beaucoup de bruit, a-t-il dit, autour du *David vainqueur* de M. Mercié, pensionnaire de l'Académie de France à Rome; on va même jusqu'à dire que cette statue pourrait bien obtenir la médaille d'honneur. C'est une figure d'adolescent entièrement nu, exécutée dans la manière forte, nerveuse et un peu sèche de Donatello. Le pastiche est réussi. Au reste, nulle idée. Le visage ne respire ni la satisfaction de la victoire, ni la haine, ni le dégoût, ni le sentiment religieux. Ce petit pâtre vient de tuer « son homme » avec une parfaite insensibilité. Combien autrement naïf et héroïque, sincère et idéal m'est apparu le *David* de Donatello lui-même, qui est au musée des Offices, à Florence! Quand on veut rivaliser avec les maîtres, il ne suffit pas de les imiter dans leur manière de modeler le nu et de disposer les draperies; il faut surtout s'inspirer de leur sentiment naïf et profond; il faut apprendre d'eux à voir, à comprendre, à interpréter la nature. » M. Paul Mantz a porté un jugement peu différent sur le *David* de M. Mercié : « Dans cette œuvre, a-t-il dit, M. Mercié a fondu trois choses : une imitation libre et légitime des chefs-d'œuvre du XVe siècle, un élément moins respectable, qui est le pastiche, et une étude tellement exacte qu'en certaines parties elle pourrait éveiller l'idée d'un moulage pris sur le vif... Donatello est pour beaucoup dans l'invention de M. Mercié... Mais ces éléments divers ont été savamment amalgamés, et bien que le *David* ne soit point une création originale, il fait grand honneur à M. Mercié. De pareils commencements obligent toute une vie. » La statue de *David* a valu à son auteur une médaille de 1re classe et la croix de la Légion d'honneur. Elle a été coulée en bronze.

Au Salon de 1876, M. Mercié a exposé une statuette en marbre de *David avant le combat*. Debout, le pied droit en avant, la main gauche sur la hanche et la main droite tenant une fronde, le jeune pâtre israélite se recueille et semble adresser une ardente invocation au dieu des combats. Son visage exprime, d'ailleurs, une mâle résolution; son corps, plein de jeunesse et de souplesse, a des inflexions élégantes et harmonieuses. Cette jolie figure appartient à M. A. Duparc.

* **DAVID** (Jérôme, baron), homme politique français. — Après les élections de 1869, il fut confirmé par un vote du Corps législatif dans le poste de vice-président, qu'il tenait précédemment de Napoléon III. M. David, jusqu'alors un des champions les plus roides et les plus cassants du despotisme, annonça au mois de novembre 1869 qu'il fallait que l'ancienne majorité formât un grand parti conservateur libéral et cherchât dans l'application sincère et loyale d'une liberté unie à l'observation des lois les moyens de lutter contre la licence. Comme M. Rouher, son chef de file, il se tint sous la réserve après la formation du cabinet Ollivier (2 janvier 1870). Au mois de mars, dans un discours sur l'Algérie, il parut consentir à la substitution du régime civil à ce régime militaire dont il avait été jusque-là le défenseur ardent. Il célébra même les bienfaits de la liberté et du droit commun, ce qui causa une surprise générale. Lorsque commença le conflit diplomatique entre la France et la Prusse, M. Jérôme David poussa de toutes ses forces à la guerre. Le 12 juillet, le ministère ayant paru satisfait de la renonciation du prince de Hohenzollern au trône d'Espagne, M. David déposa sur le bureau du Corps législatif une demande d'interpellation ainsi conçue : « Considérant que les déclarations fermes, nettes, patriotiques du ministère à la séance du 6 juillet ont été accueillies avec faveur par la Chambre et par le pays; considérant que ces déclarations du ministère sont en opposition avec la lenteur dérisoire des négociations avec la Prusse, je demande à interpeller le ministère sur les causes de sa conduite à l'extérieur. » L'interpellation fut fixée au 16 juillet; mais, grâce à la pression de M. David et de ses amis, elle fut inutile, car la guerre fut déclarée à la Prusse le 15. Tous les efforts de M. Thiers et des députés de la gauche pour le maintien de la paix avaient [illegible]. Lorsque Thiers, voulant empêcher cette désastreuse folie, avait supplié la majorité bonapartiste de prendre au moins connaissance des dépêches échangées avant de pousser à la guerre, ce même baron Jérôme David s'écriait : « Gardez vos leçons pour vous, nous les récusons... Vos idées, monsieur Thiers, n'ont pas d'appui dans la Chambre; elles ne peuvent pas avoir [illegible], et vous faites bien du mal à la France. » Puis il ajouta, en s'adressant à ses amis les députés bonapartistes : « Je n'ai pu contenir l'expression de la douleur que me cause un [illegible] que je crois néfaste pour mon pays. » Tel était le langage que tenait alors le député de la Gironde. A ses yeux, M. Thiers, [illegible], donnait [illegible] à la France! Après nos premiers désastres, le 9 août, il votait l'ordre du jour de défiance contre le cabinet Ollivier, qui avait poussé à la guerre, et recevait le portefeuille des travaux publics dans le ministère Palikao (10 août). Le rôle qu'il joua au pouvoir fut des plus insignifiants. Chargé d'annoncer au Sénat le désastre de Sedan le 3 septembre, il terminait sa déclaration par un appel à la guerre à outrance : « Nous défendrons Paris dans ses forts, derrière son enceinte, dans ses rues. Notre glorieuse cité ne capitulera pas devant l'étranger, et, s'il le faut, nous nous ensevelirons sous ses décombres. » Le lendemain, l'Empire s'effondrait de lui-même au milieu des désastres qu'il avait causés. M. David rentra dans la vie privée et disparut. Il reparut sur la scène politique le 8 février 1871 en posant sa candidature à l'Assemblée nationale dans la Gironde; mais il n'obtint que 13,000 voix. Il ne fut pas plus heureux aux élections partielles du 2 juillet suivant. Sous le gouvernement de M. Thiers et sous le septennat, il se livra à une active propagande bonapartiste dans la Gironde et se fit marchand de vin à Bordeaux. Aux élections du 20 février 1876, il posa sa candidature à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Bazas. Dans sa profession de foi, naturellement bonapartiste, M. Jérôme David n'hésita point à adresser aux paysans de son arrondissement cette phrase stupéfiante pour ceux qui avaient lu au *Journal officiel* ce qu'il avait dit au Corps législatif : « N'écoutez pas les calomnies de la presse empoisonnée que l'on distribue gratuitement dans toutes vos campagnes; elle vous trompe toujours, et elle ment impudemment lorsqu'elle m'accuse d'avoir contribué à faire déclarer la guerre en 1870. Je n'y suis absolument pour rien. » Au premier tour de scrutin, il obtint 6,101 voix, sans être élu, contre M. Danquey, candidat républicain, et M. Labrousse, monarchiste. Au scrutin de ballottage du 5 mars 1876, il fut élu contre M. Danquey à une majorité de 1,600 voix. Il est allé siéger dans le groupe de l'Appel au peuple, et il a constamment voté contre les mesures libérales adoptées par la majorité républicaine. Le 18 mai 1877, il applaudit à la résurrection du gouvernement de combat par le maréchal de Mac-Mahon. Il vota, le 19 juin suivant, pour le cabinet de Broglie-Fourtou, fut choisi par le gouvernement comme candidat officiel à Bazas, le 14 octobre 1877, et, grâce à une pression électorale dépassant ce qu'on avait vu sous l'Empire, il fut réélu député par 7,404 voix contre M. Alexandre Léon, président du conseil général de la Gironde. M. David a publié : *Actualités et souvenirs politiques* (1874, in-8°), brochure étourdissante, écrite évidemment pour les paysans du Bazadais, car il s'attache à démontrer que, si nous avons eu la guerre avec l'Allemagne, il ne faut s'en prendre ni à Napoléon III qui l'a faite, ni à la majorité bonapartiste qui l'a votée, mais bien à Thiers et à l'opposition qui firent tout pour l'empêcher.

* **DAVID** (Maxime), peintre miniaturiste français. — Il est mort à Paris en 1870. Parmi les dernières œuvres qu'il a exposées, nous citerons le portrait du général *Bosquet* (1856), le *Miroir*, l'*Ecrin et la lyre* (1867).

* **DAVID** (Félicien), célèbre compositeur français. — Il est mort à Saint-Germain, d'une fluxion de poitrine, le 29 août 1876. Cet illustre et charmant musicien, une des gloires de l'école française, cet homme doux, loyal, qui fuyait la réclame et le bruit, vécut et mourut en libre penseur. Dans son testament, il manifesta la volonté d'être enterré civilement. Félicien David comptait autant d'amis que d'admirateurs; une foule d'hommes éminents tinrent à honneur d'accompagner ses restes au cimetière du Pecq, où il avait voulu être inhumé. Comme il était officier de la Légion d'honneur, un peloton de cavalerie reçut l'ordre de lui rendre les devoirs militaires; mais, lorsque l'officier qui commandait le détachement apprit que le grand compositeur serait enterré civilement, il se retira immédiatement avec ses hommes, conformément aux instructions qu'il avait reçues. Cette manifestation cléricale, digne des plus mauvais jours du gouvernement de combat, produisit une vive sensation et donna lieu, quelques jours après, à une interpellation à la Chambre des députés.

DAVID (Augustin), prélat français, né à Lyon (Rhône) en 1812. Elève du petit séminaire de sa ville natale, il entra ensuite au grand séminaire de Lyon et reçut la prêtrise en 1836. L'abbé David fut ensuite attaché comme prédicateur à la maison des Chartreux de Lyon. Nommé grand vicaire à Valence en 1857, il devint en 1862 évêque de Saint-Brieuc. A l'époque du concile du Vatican (1869), M. David se rangea parmi les évêques qui regardèrent comme inopportune la proclamation d'un dogme nouveau, celui de l'infaillibilité personnelle du pape. Pendant l'invasion allemande, il publia une lettre pastorale, dans laquelle il fit un éloquent appel au patriotisme. L'évêque de Saint-Brieuc fait partie du petit nombre des prélats français qui se sont tenus à l'écart de nos luttes politiques pour s'occuper uniquement de leurs fonctions épiscopales.

DAVID (Armand), naturaliste et missionnaire français, né à Espelette (Basses-Pyrénées) en 1824. Il entra au séminaire et fut ordonné prêtre, puis il résolut de se faire missionnaire et fut admis dans la congrégation des lazaristes. Après avoir professé pendant quelques années au collège de Savone, où il s'adonna particulièrement à l'étude des sciences naturelles, il partit pour la Chine en 1862. Envoyé à Pékin pour y organiser un collège français à l'usage des jeunes Chinois, il y recueillit des animaux nouveaux, des plantes rares, des minéraux précieux, qu'il envoya au Muséum de Paris, et se forma une collection d'histoire naturelle. Pour accroître ses richesses scientifiques, il fit plusieurs voyages dans les provinces. Il visita, à la fin de 1862, Siouân, dans la Mongolie; en 1863, il explora le massif montagneux de Si-chân; en 1864, le district de Jéhol, et il envoya à Paris de beaux spécimens des plantes, des animaux et des minéraux qu'il avait trouvés. Les professeurs du Muséum ayant demandé au supérieur des lazaristes que le savant abbé fît un voyage purement scientifique en Chine, et cette autorisation ayant été accordée, M. David entreprit une nouvelle exploration. En 1866, il étudia la faune, la flore et la géologie des hauts plateaux de la Mongolie; en 1868, il explora le Kiang-si, le Szé-tchouan, Moupin, le Manzé, le pays du Si-fan, dans le Thibet oriental. Depuis près de deux ans il visitait ces régions, lorsque, en revenant à Pékin, il apprit les massacres de Tien-tsin. Comme sa santé s'était altérée, il revint alors en France. En 1872, l'abbé David fit un troisième voyage en Chine, au moment où il venait d'être élu membre correspondant de l'Académie des sciences. Après avoir visité la province de Tché-kiang, il se rendit à Pékin, où il organisa un voyage d'exploration. Le 20 octobre, il partit pour le Chen-si, puis il visita les monts Tsing-ling et le Kiang-si. Atteint d'une fluxion de poitrine, il dut renoncer à aller plus avant et revint peu après à Shang-Haï, où il s'embarqua pour l'Europe en avril 1874. L'abbé David a publié ses deux premiers voyages en Mongolie (1868) et dans le Thibet oriental (1868-1870) dans les *Nouvelles archives du Muséum d'histoire naturelle*. Le troisième a été publié à part, sous le titre de *Journal de mon troisième voyage d'exploration dans l'empire chinois* (1875, 2 vol. in-12). Cet ouvrage abonde en observations curieuses et intéressantes sur les mœurs des Chinois.

DAVID (Samuel), compositeur français, né à Paris le 12 novembre 1836. Il entra au Conservatoire en 1850 et remporta, dans l'espace de huit ans, les premiers prix de solfège, d'harmonie, d'accompagnement, de contre-point, de fugue et le grand prix de Rome. Il est auteur de quatre grandes symphonies. Il a donné, à la salle Favart, *Mlle Sylvia*, opéra-comique en un acte, dont le libretto est de M. Narcisse Fournier (17 avril 1868), et depuis, à différents théâtres, plusieurs opérettes en un acte : *Tu l'as voulu* (Bouffes-Parisiens); le *Bien d'autrui* (Nouveautés); la *Peau de l'ours*; les *Français à Mexico*. On lui doit un grand nombre de chœurs, de mélodies, dont une est restée célèbre : *A Bauchita*, paroles d'Alexandre Dumas fils. M. Samuel David occupe l'emploi de directeur général de la musique des temples consistoriaux israélites de Paris; il est secrétaire-rapporteur de la Société des compositeurs de musique français.

DAVID (Joseph), chanteur français, né à Marseille vers 1838. Il entra au conservatoire de sa ville natale et fut guidé dans ses études par son compatriote G. Bénédit. Il débuta sur notre première scène lyrique le 15 juin 1864 dans *Robert le Diable*. « M. David s'est essayé, dit Théophile Gautier, dans le personnage de Bertram. Le choix n'était peut-être pas très-heureux, car le rôle contient plus de notes graves que M. David n'en peut donner et met la voix du chanteur aux prises avec des éclats de cuivre que dominait bien celle de Levasseur, mais qui dominent par instants celle du débutant. Son second début dans Gessler, de *Guillaume Tell*, ne souleva plus dans la presse aucune critique. Devenu le pensionnaire de notre Académie nationale de musique, il créa, en 1865, dom Pedro, de l'*Africaine*, et, en 1867, Polus, de la *Fiancée de Corinthe*, de Duprato. Il chanta successivement le Commandeur, de *Don Juan*, et le Spectre, d'*Hamlet*. C'était tenir à l'Opéra l'emploi des ombres; aussi a-t-on dit que ses notes caverneuses faisaient merveille dans l'autre monde. Il ne sortit pas de ce domaine fantastique en interprétant, le 29 juin 1868, Satan, d'*Herculanum*, de Félicien David. Personne ne l'a surpassé dans Saint-Bris, des *Huguenots*, où il représentait bien le fanatique tel que l'avait rêvé Meyerbeer, surtout à la bénédiction des poignards, scène dans laquelle il déployait autant d'ardeur dans le chant que de véhémence dans le jeu. Un de ses bons rôles est encore Gaspard, du *Freischutz*, sans oublier toutefois Balthazar, de la *Favorite*. Après la guerre, il quitta l'Opéra et alla chanter à Rome, au théâtre Apollo, l'*Africaine* et *Guillaume Tell*. Engagé vers la fin de l'année 1873 à l'Opéra de Madrid, il obtint le plus vif succès dans le rôle de Fra Lorenzo, de *Roméo et Juliette*, de Gounod. A partir de cette époque, il ne revint plus en France que pour se faire entendre à Marseille, en 1875, dans Marcel, des *Huguenots*. De retour en Espagne, il créa, au théâtre Real, *Aïda*, de Verdi, avec Tamberlick et la Pozzoni, puis chanta à Barcelone Bertram, de *Robert le Diable*. Il a donné, en 1877, dans la capitale de la Biscaye, à Bilbao, quelques représentations de ce même chef-d'œuvre.

DAVIOUD (Gabriel-Jean-Antoine), architecte, né à Paris en 1824. M. Jay fut son premier maître d'architecture. Les succès qu'il obtint à l'Ecole de dessin de Paris lui valurent d'être attaché, tout jeune encore, en qualité de dessinateur, au service municipal du plan de cette ville. Admis à vingt ans à l'Ecole des beaux-arts, il suivit les cours de Vaudoyer et obtint le second prix de Rome en 1849, puis, l'année suivante, le prix départemental. A cette époque, voulant au plus vite se procurer des ressources par son art, il quitta l'Ecole des beaux-arts sans essayer de concourir encore une fois pour le grand prix, et il fut chargé de construire le théâtre d'Etampes. Nommé en 1851 conducteur des travaux de la mairie du Panthéon, il devint ensuite sous-inspecteur des halles, inspecteur du service des écoles, architecte inspecteur dans le service des promenades et plantations (1855), architecte en chef du service des promenades de Paris (1856) et enfin, en 1871, inspecteur général des travaux d'architecture de cette ville. Pendant le siége de Paris, M. Davioud a été capitaine commandant dans le corps du génie auxiliaire, sous les ordres de MM. Viollet-le-Duc et Alphand. Il a été décoré de la Légion d'honneur en 1862. M. Davioud a exécuté à Paris, outre un grand nombre de constructions particulières, des travaux très-importants, dans lesquels il a fait preuve d'un talent très-varié et d'une grande fécondité d'imagination. Le bois de Boulogne lui doit les pavillons des gardes, le kiosque de l'île, les embarcadères, les serres, les tribunes des courses, le Pré-Catelan, la restauration du moulin de Longchamp, le Jardin d'acclimatation, etc. Dans l'intérieur de la ville, c'est sur ses plans qu'ont été exécutés et embellis plusieurs squares, qu'on a construit les fontaines Saint-Michel, de la place du Château-d'Eau, de la place du Théâtre-Français, du Luxembourg. Il a restauré la fontaine du Châtelet, construit le pont du parc Monceaux, le Théâtre-Lyrique et le théâtre du Châtelet, qui ont été l'objet de critiques assez vives; il a donné le plan du monument colossal érigé en l'honneur de dom Pedro sur la Grande-Place de Lisbonne. Enfin, il a été chargé de construire le palais du Trocadéro pour l'Exposition universelle de 1878. M. Davioud a publié : le *Bois de Boulogne architectural*, avec Vacquer (1860, in-fol., avec 32 planches), et l'*Art et l'industrie* (1874, in-8°), mémoire couronné par l'Académie des beaux-arts.

DAVIS s. m. (da-vi). Techn. Instrument de tonnellerie. ‖ On écrit aussi DAVID.

* **DAVIS** (Jefferson), président des Etats confédérés pendant la guerre de la sécession. — M. Jefferson Davis, qui avait été un des principaux instigateurs de l'horrible guerre civile qui déchira les Etats-Unis, ne resta peut-être pas complétement étranger aux projets de Booth, l'assassin de Lincoln. On avait saisi, en effet, sur Booth une lettre chiffrée, dont on trouva plus tard la clef dans les papiers de Davis, et celui-ci, en apprenant que le président de la république venait d'être mortellement frappé, mais que M. Seward avait été seulement blessé, prononça ces mots : « Si la chose devait se faire, il aurait mieux valu qu'elle fût bien faite. » Enfermé au fort Monroë, après qu'on l'eut arrêté, au moment où il essayait de s'échapper, vêtu d'une robe de sa femme (10 mai 1865), il eut pour compagnons de captivité Mme Davis, ses quatre enfants et les autres personnes arrêtées avec lui. On prit d'abord contre l'ancien chef de l'insurrection des mesures sévères pour empêcher toute tentative d'évasion. M. Jefferson Davis se posa en martyr. Le docteur Craven chercha à soulever en sa faveur l'opinion dans un livre qu'il publia sous le titre de : la *Vie de prison de Jefferson Davis*, et le gouvernement de Johnson ordonna de le traiter avec plus d'égards. En même temps, on relâcha sa femme et ses enfants, qui s'établirent dans une maison près du fort et purent communiquer avec lui. Depuis un an il était en prison, lorsque, le 10 mai 1866, le grand jury de Virginie décida qu'il serait traduit en justice pour crime de haute trahison le 2 octobre suivant. Jefferson Davis fit alors demander par ses avocats sa mise en liberté provisoire sous caution. La Chambre des députés repoussa une proposition qui lui fut faite en ce sens au mois de juillet 1866. Toutefois, comme la procédure préliminaire traînait en longueur et comme le 2 octobre était passé sans que l'accusé fût traduit devant ses juges, le président André Johnson le fit mettre provisoirement en liberté, le 13 mai 1867, moyennant une caution de 100,000 dollars et l'engagement de se présenter devant les juges le 25 novembre suivant. Jefferson Davis s'empressa de quitter les Etats-Unis avec sa femme, et l'on ne songea plus à le poursuivre. Ce grand coupable se rendit d'abord au Canada, puis à La Havane. Au mois d'août 1868, il partit pour l'Angleterre, d'où il se rendit, au commencement de 1869, à Paris. Le président Johnson ayant alors décrété une amnistie pour les faits ayant trait à la guerre civile, M. Jefferson Davis retourna aux Etats-Unis, où il a vécu depuis lors sans remplir de fonctions publiques. Toutefois, à diverses reprises, il a prononcé des discours dans des meetings et montré que ses idées ne s'étaient point modifiées. Cet admirateur de l'abominable insti-

tution de l'esclavage, dans un [illegible] qu'il prononça en septembre 1873, blâma énergiquement les concessions faites par les anciens sécessionnistes pour rentrer dans l'Union, c'est-à-dire l'acceptation de l'abolition de l'esclavage, et il se félicita de n'avoir jamais rencontré une femme du Sud qui fût ralliée. Ce langage donne la mesure de la valeur morale de cet homme, dont le caractère est loin d'être à la hauteur de son énergie et de sa [illegible].

DAVUS SUM, NON ŒDIPUS (*Je suis Davus, et non Œdipe*), Proverbe latin. Davus est, dans la comédie latine, le type de l'esclave dévoué, honnête, mais un peu simple; Œdipe, au contraire, qui devina l'énigme du Sphinx, doit à ce tour de force assez facile une réputation d'habileté qui permet d'en faire le contraste du bonhomme Davus :

« Monsieur Patterson, dis-je, il m'est impossible de deviner ce que vous voulez dire : *Davus sum, non Œdipus*.

WALTER SCOTT.

*** DAVY** (Jean), géologue et physiologiste anglais, frère d'Humphry Davy. — Il est mort à Londres en février 1868, à l'âge de soixante-dix-huit ans.

DAVYL (Louis), auteur dramatique français, né à Ancenis (Loire-Inférieure) le 31 janvier 1835. Son père, notaire à Nantes, le destinait au barreau, et son aïeul avait été avocat à la cour royale de Rennes; mais, après avoir suivi quelque temps les cours de l'École de droit à Paris, il devint le secrétaire de Gustave Planche. Au bout de quatre ans, ayant hérité d'une fortune assez considérable, il acheta l'imprimerie du Sénat et du Corps législatif. Après dix ans de luttes et d'efforts, il arriva à créer une des premières imprimeries de Paris; ce fut lui qui fit revivre en France les types elzéviriens, tombés en désuétude. La librairie est pleine des ouvrages remarquables sortis de ses presses. Cependant, vers 1869, il se vit obligé de quitter son établissement, et il se retira à Bois-le-Roi, où il se lia d'une étroite amitié avec Gustave Mathieu, qui composa pour son *Gascon* la chanson de l'*Hirondelle*, car déjà M. Davyl songeait au théâtre. Il y apporta ce drame en cinq actes, dont Lafontaine créa le rôle principal et qui obtint le plus vif succès à la Gaîté, le 2 septembre 1873. Aidé par Théodore Barrière et quelques-uns de ses collaborateurs, il se rapprocha davantage de l'auteur des *Faux bonshommes* par son esprit vif, mordant, brutal quelquefois, comme lui, jusqu'à un certain point, spirituel toujours, sachant animer le dialogue par les éclats de ses ripostes, aussi prompts à éclater que la balle du jeu de paume. Toutes ces qualités [illegible], en effet, à un degré supérieur dans la *Maîtresse légitime*, pièce en quatre actes, qui eut plus de deux cents représentations (décembre 1874). Il fit représenter au Gymnase, le 6 avril 1876, les *Vieux amis*, comédie en quatre actes, et, le 5 [illegible] de la même année, il donna à la Porte-Saint-Martin *Coq-Hardy*, drame en sept actes, qui eut beaucoup de succès. M. Davyl est encore auteur, en collaboration avec M. Dennery, de la *Comtesse de Lérins*, drame en cinq actes, que vint créer Mlle Fargueil au Théâtre Historique (novembre 1876).

DAWIDOF (Denis-Vasiliévitch), général et écrivain russe, né à Moscou en 1784, mort en 1839. Il fit les campagnes de 1808 à 1814, d'abord comme aide de camp de Bagration. Plus tard, il prit part aux combats contre les Perses, puis à la guerre de Pologne en 1831. Outre des poésies russes, on lui doit un *Essai d'une théorie sur l'emploi des partisans* et des *Souvenirs de la bataille d'Eylau*. Une édition complète de ses *Œuvres* a été publiée à Saint-Pétersbourg en 1848.

*** DAWISON** (Bogumil), célèbre acteur allemand. — Il est mort en 1872.

*** DAX**, ville de France (Landes), ch.-l. d'arrond. et de cant., à 52 kil. S. O. de Mont-de-Marsan, sur la rive gauche de l'Adour; pop. [illegible]

DAX (Arnaud-[illegible]), vicomte DE, [illegible], né à Montpellier en 1816, mort en 1872. Il fit ses études à Toulouse et à [illegible], après la révolution de 1830, à la carrière militaire, à laquelle il se destinait. Le vicomte de Dax se mit alors à voyager [illegible], puis il entra dans les consulats, [illegible] plusieurs années en Orient et revint en France en 1852. Ce fut alors que, [illegible] les connaissances qu'il avait acquises, il se tourna vers les lettres. Dessinateur habile et écrivain agréable, il exécuta beaucoup de dessins pour des publications spéciales, notamment pour le *Monde illustré*, et [illegible] des articles pour le *Sport*, le *Journal des chasseurs*, l'*Illustration*, l'*Annuaire encyclopédique du XIXe siècle*, la *Chasse illustrée*, dont il devint le directeur, etc. En 1867, il fut nommé à la tête de l'aquarium marin de l'Exposition universelle. Outre de nombreux articles sur la chasse, le sport, la pêche, les beaux-arts, etc., le vicomte de Dax a publié : *Souvenirs de mes chasses et pêches dans le midi de la France* (1858, in-18), *Nouveaux souvenirs de chasse et de pêche* (1860, in-12); *Encore un mot sur le papier [illegible]* (18[illegible],

in-80). — Il avait épousé en 1852 Mlle [illegible] Louise-Camille DUFOUR, née à Paris en 1824 et fille d'un professeur. La vicomtesse de Dax, à qui son père avait donné une bonne éducation, s'est également occupée de travaux littéraires. Elle a publié [illegible], des nouvelles, des [illegible], dans la *Chasse illustrée*, et fait paraître à part : *Gloria in excelsis Deo!* chant de Noël (1860, in-24), *L'Amour et la femme* (1860, in-12); la *Mère* (1862, in-18); *Souvenirs et conseils aux enfants de Marie* (1864, in-32).

DAXINE s. f. (dak-si-ne). Chim. Syn. de GLAIRINE.

DAYÉNIE s. f. (da-ié-nî). Bot. Syn. d'AYLNIE.

DAYR s. m. (da-ir). Nom donné à des ruines de couvents laissées par les Sarrasins dans le voisinage de Damas.

— **Encycl.** Un voyageur anglais, le capitaine Burton, qui a été consul à Damas, a publié une description intéressante de la contrée, rarement visitée par les voyageurs, qui s'étend à l'est de cette ville. Quoique une excursion dans ce pays ne soit pas sans danger, le capitaine Burton y était attiré par un attrait trop irrésistible pour ne pas l'accomplir. Ce pays passe, en effet, pour être plein de ruines, parmi lesquelles on cite les *dayrs* ou couvents ruinés qu'y ont laissés les Sassanides.

Suivant la théorie du capitaine Burton, ce fut une des grandes stations de ce peuple puissant, mais presque inconnu, de race himyarite, lorsqu'il émigra de l'Yémen dans la Damascène, où l'on sait qu'il domina longtemps et où il fut des premiers à se convertir au christianisme. La contrée présente de singuliers phénomènes volcaniques, et quelque part, vers son centre, se trouve la caverne mystérieuse, l'Umm-Nirân (la *mère des feux*), qui n'avait guère été visitée par les Européens, jusqu'au jour où M. Cyril Graham y fit une rapide excursion.

Les *dayrs* ont complétement récompensé le zèle archéologique qui y avait conduit M. Burton et ses compagnons de voyage. Ils sont bâtis sur la limite des torrents de lave qui ont coulé du volcan de Tulul. Par le style de leur architecture, le capitaine Burton les fait remonter aux premiers temps du christianisme. Ils sont, naturellement, construits en basalte, car toute la contrée est basaltique; les pierres ne sont, pour la plupart, que grossièrement taillées.

Tous les *dayrs* ont la forme d'un parallélogramme, et l'un d'eux, celui qui est le plus au nord, a des tours rondes à ses angles. Si le capitaine ne s'est pas trompé en disant qu'il y reconnaît aisément les lignes et la configuration d'une église, ce serait concluant pour établir leur destination, sinon pour fixer leur date et leur origine. M. Graham avait pris à première vue, et suivant les probabilités, ces édifices pour des châteaux formant une ligne de forteresses destinées à protéger le pays contre les incursions des Arabes; mais le capitaine oppose à cette théorie un fait qu'il a constaté, et qui paraît assez concluant, c'est que les citernes qui leur fournissaient leur approvisionnement d'eau se trouvent en dehors des murs, et non à l'intérieur.

Déa, opéra-comique en deux actes, paroles de MM. Cormon et Michel Carré, musique de M. Jules Cohen, représenté à l'Opéra-Comique le 30 avril 1870. La donnée de la pièce rappelle, par son invraisemblance et sa sentimentalité, les sujets qu'affectionnaient nos pères au commencement de ce siècle. Une pauvre Péruvienne pleure depuis plusieurs années sa fille, enlevée par des Indiens. Son fils se rend chaque année dans les tribus indiennes et tente d'y découvrir sa sœur. Il fait la rencontre d'un naturaliste français qui a été délivré de grands dangers par une jeune indigène. Le Péruvien croit reconnaître en elle sa sœur et en envoie porter la nouvelle à sa mère par le naturaliste; mais Fernand et Déa s'aperçoivent qu'ils se sont trompés, qu'aucun lien de parenté n'existe entre eux, et ils conçoivent l'un pour l'autre l'amour le plus tendre. Dans la crainte, cependant, que la mère ne succombe à une déception cruelle, Déa consent à passer pour sa fille, et Fernand va s'éloigner, voyager, oublier son amour, la sœur cédée qu'il aime épouser le voyageur français. Mais, heureusement, la mère surprend leur secret et consent à leur bonheur, à la banque [illegible] le naturaliste. La partition de M. Jules Cohen a été écrite avec beaucoup de soin et de goût; on y relève plusieurs réminiscences de la manière d'Auber et de Félicien David. L'introduction et l'air de ténor, *Sur les flots bleus de l'Amazone*, ont une couleur poétique; l'entr'acte est finement orchestré, on a remarqué dans le deuxième acte un joli trio, une valse et un bon duo dramatique. Cet ouvrage a servi aux débuts de Mlle Zina Dalti; les autres rôles ont été tenus par Leroy, Barré et Mme [illegible].

*** DEAK** (François), homme d'État hongrois. — Il est mort à Pesth le 28 janvier 1876. Aux élections de 1865, il fut élu député à Pesth. Ce fut lui qui, comme chef du parti modéré, fut chargé de rédiger l'adresse en réponse au discours du trône (14 de [illegible] 1865). Dans cette adresse, qui fut votée à l'unanimité (23 janvier 1866), il y demandait [illegible]

1848, et il y reproduisait [illegible] les *Origines du droit hongrois*, publiés dans la *Revue de Pesth*, à savoir, que la Hongrie devait avoir une administration propre, parce qu'elle n'était liée à l'Autriche que comme possédant le même souverain. La guerre ayant éclaté entre l'Autriche, d'une part, la Prusse et l'Italie, de l'autre, un rescrit royal du 26 juin ordonna à la Chambre hongroise de se séparer. A cette occasion, M. Deak prononça un discours, dans lequel il disait : « La Chambre regrette que son adresse soit restée sans résultat; elle s'en tient aux principes qui y sont exposés et espère que Sa Majesté rétablira le plus tôt possible dans toute son intégrité la constitution du pays. » Cette espérance ne devait pas tarder à se réaliser. Après la défaite de l'Autriche à Sadowa, le gouvernement autrichien comprit la nécessité de faire des concessions à la Hongrie et de substituer au régime de la contrainte un régime constitutionnel et [illegible]. M. de Beust, appelé à diriger la politique de l'empire, entra résolûment dans cette voie et décida l'empereur d'Autriche à consentir à une entente, devenue plus que jamais nécessaire. Grâce à l'influence de M. Deak, un sous-comité de la diète hongroise ayant admis la solidarité de la dette publique et de l'administration des impôts indirects dans tout l'empire, François-Joseph reconnut l'autonomie de la Hongrie. M. Deak devint alors membre de la commission chargée de rédiger une adresse et il en fut le principal rédacteur. Malgré l'opposition d'un certain nombre de membres de la gauche, l'adresse fut votée. Une commission de la diète s'occupa alors de faire un règlement relatif aux affaires communes de l'Autriche et de la Hongrie. M. de Beust accepta pour base d'un arrangement ce règlement, auquel Deak avait pris une grande part. De là sortit le célèbre compromis de 1867, qui fonda la monarchie austro-hongroise et inaugura une ère nouvelle de paix et de prospérité. D'après ce compromis, l'empire autrichien forma deux États distincts, ayant chacun un ministère distinct, avec un ministère commun pour les affaires communes aux deux États, et un seul souverain, l'empereur François-Joseph. Ce système compliqué, qui sauva l'Autriche de la dissolution, fut immédiatement mis en pratique, et François-Joseph se fit couronner roi de Hongrie le 8 juin 1867. Sollicité d'entrer au pouvoir, Deak refusa absolument. Il se borna à continuer d'être le chef de la majorité et à exercer une action de pondération et de médiation entre les partis. Aux élections générales du mois de mars 1869, le parti Deak, bien qu'ayant perdu une trentaine de voix, forma encore la majorité dans la Chambre. M. Deak, réélu à Pesth, continua son rôle de modérateur et donna son appui aux ministères qui se succédèrent au pouvoir. Néanmoins, il ne cessa pas un instant de se montrer favorable à toutes les mesures libérales. En 1873, notamment, il déclara que la majorité voulait suivre une politique plus indépendante, et que, pour réaliser son programme, elle voulait s'entendre avec tous les éléments libéraux de la diète. Au mois de juillet de cette même année, il prononça un très-remarquable discours sur les rapports de l'Église et de l'État; il se prononça pour le système américain, pour le mariage civil, contre le prétendu droit de juridiction pénale de l'Église sur les laïques. Réélu député en juillet 1875, il donna sa démission à cause du mauvais état de sa santé, mais il n'en fut pas moins réélu le 23 septembre suivant, à l'unanimité, par le collége *intra muros* de Pesth, où il mourut.

La mort de celui que ses compatriotes surnommèrent **le Juste, le Sage de la patrie**, produisit une profonde émotion, aussi bien en Autriche qu'en Hongrie. Il avait donné l'exemple unique d'un grand politique sans ambition personnelle et d'un chef de parti tout à fait exempt des passions de parti. Son inaltérable désintéressement, l'élévation de son caractère lui avaient attiré le respect universel. A la nouvelle de sa mort, toutes les boutiques de Pesth furent fermées et ne se rouvrirent qu'après l'enterrement, toutes les maisons furent pavoisées de noir et tous les lieux de distraction demeurèrent clos. Deak ne s'était point marié. Il était devenu tuteur des enfants du poëte Vörösmarty, auteur de l'hymne national *Szózat*, et faisait partie du conseil d'administration [illegible] de toutes les associations [illegible] de son pays.

DE AMICIS (Edmond), [illegible], né à Oneglia en 1846. Se [illegible]. Après avoir fait ses études [illegible] à l'École militaire [illegible] [illegible]. Il se trouva à la bataille de Custozza. [illegible] de janvier 1867, [illegible] Trèves et [illegible]

entra [illegible] fut [illegible] avec [illegible] Rome, devenue capitale de l'Italie en 1870, et recueillit ses impressions sous le titre de *Ri*[illegible] [illegible] (1871, [illegible]), et des récits de voyage en Espagne, in-18) et des récits de voyage en Espagne, en Maroc, en Hollande, en Angleterre, [illegible] français dans la collection Hachette (1873, in-18) [illegible] *di Londra* (1877, in-18). Il a visité également la France et séjourné quelque temps à Paris, mais il n'a pas écrit de relation de son voyage et de ses impressions personnelles. Le *Spectateur militaire* a souvent cité avec éloges ses ouvrages, [illegible] la *Bibliothèque universelle* [illegible] une traduction partielle de [illegible] *taire*. C'est un des prosateurs italiens contemporains les plus estimés.

DÉBALLEUR s. m. (dé-ba-leur — rad. *déballer*). Marchand de passage qui déballe ses marchandises dans les villes où il s'arrête.

DÉBARAQUEMENT s. m. (dé-ba-ra-ke-man — du préfixe *dé*, et de *baraque*). Action d'ôter les planches qui entourent un objet pour le garantir.

DÉBARQUAGE s. m. (dé-bar-ka-je — rad. *débarquer*). Action de débarquer, de tirer d'une barque.

DÉBASTILLEMENT s. m. (dé-ba-sti-lle-man; *ll* mll. — du préf. *dé*, et de *Bastille*). Action de sortir ou de faire sortir de la Bastille.

DÉBASTILLER v. a. ou tr. (dé-ba-sti-llé; *ll* mll. — du préf. *dé*, et de *Bastille*). Faire sortir de la Bastille.

*** DÉBAT** s. m. — Encycl. *Comptes rendus des débats législatifs*. Depuis qu'il y a des assemblées, la question de savoir si et dans quelle mesure il est permis de rendre compte de leurs travaux a donné lieu à des controverses, à des luttes qui se sont reproduites sous tous les régimes. La nouvelle République a mis fin au débat, nous voudrions dire pour toujours, mais nous osons à peine l'espérer, tant le terrain est brûlant. Dans tous les cas, ces luttes tiennent une si grande place dans notre histoire parlementaire que nous croyons bon d'en résumer sommairement les principales phases.

Quelques jours avant la réunion des états généraux, en 1789, Mirabeau lançait le prospectus d'un journal auquel il donnait pour titre le nom même de l'Assemblée : *États généraux*. Ce prospectus, qui portait pour épigraphe : *Novus nascitur ordo*, roulait sur l'utilité des journaux pour les nations déjà constituées, pour les peuples libres, à plus forte raison pour ceux qui aspirent à l'être. « Pénétrés de cette vérité, plusieurs bons citoyens, au nombre desquels il en était qui devaient avoir l'honneur de siéger parmi les représentants de la nation, avaient résolu de faire paraître une feuille qui pût être à la fois le compte rendu de ceux-ci à leurs commettants et un nouveau tribut de zèle et de civisme que les premiers apportaient à la France. *Constitution, Patrie, Liberté, Vérité*, tels étaient leurs dieux. » Le premier numéro était annoncé pour le lendemain de l'ouverture de l'Assemblée, et Mirabeau tint parole, sautant ainsi à pieds joints par-dessus toutes les lois restrictives de la liberté de la presse. Ce premier numéro fut bientôt suivi d'un second, où le fougueux député prenait directement les ministres à partie. Le langage qu'il y tenait n'avait en lui-même rien de bien hostile pour le gouvernement; cependant les ministres, qui connaissaient Mirabeau et savaient tout ce qu'ils pouvaient craindre de l'ascendant énergique de cet homme, se décidèrent à la résistance. Un premier arrêt du conseil, du 6 mai, considérant qu'il a paru dans le public plusieurs prospectus d'ouvrages périodiques, défend expressément à tous imprimeurs, libraires et autres, d'imprimer, publier ou distribuer aucun prospectus, journal ou autre feuille périodique, sous quelque dénomination que ce fût, et de recevoir aucune souscription pour lesdits ouvrages périodiques. Le lendemain, un arrêt, tout spécialement le journal de Mirabeau, [illegible], « attendu qu'on avait osé mettre sous les yeux du public, en vertu d'une souscription ouverte sans aucune autorisation, et sous la forme d'un ouvrage périodique, un imprimé ayant pour titre : *États généraux* [illegible], un écrit [illegible] au fond qu'il était répréhensible [illegible], et supprimant ledit imprimé comme injurieux et portant avec lui, sous l'apparence de la liberté, tous les caractères de la licence. » Cet arrêt souleva une vive émotion. Il était dénoncé dès le lendemain à l'Assemblée des électeurs du tiers état de la ville de Paris, qui, séance tenante, rédigea une protestation contre cet acte, comme « portant atteinte à la liberté publique au moment où elle était le plus précieuse à la nation; comme violant la liberté de la presse, réclamée par la nation entière, et provisoirement à l'époque où la nation, qui avait les yeux ouverts sur ses représentants, avait le plus grand besoin de connaître [illegible] les délibérations de la grande Assemblée où se discutent [illegible] des-

tinées. » Et cette protestation était aussitôt portée à messieurs des chambres du clergé et de la noblesse, avec invitation de s'unir à messieurs de la chambre du tiers état pour faire révoquer l'arrêt du conseil et pour procurer à l'Assemblée nationale la liberté de la presse, et notamment celle d'imprimer tous journaux et feuilles périodiques contenant jour par jour les actes et délibérations desdits états généraux. Quant à Mirabeau, sans s'émouvoir autrement de ce qu'il appelait un scandale public, il continua hardiment son journal. Seulement, comme pour se couvrir du manteau de l'inviolabilité parlementaire, il lui donna le titre de *Lettres à mes commettants*, titre qu'il changea même bientôt pour celui de *Courrier de Provence*. Le ministère, cette fois, recula devant une lutte qu'il jugeait dangereuse, et la presse fut ainsi affranchie de fait avant de l'être de droit.

Mais ce n'est pas seulement contre le gouvernement que la presse eut à lutter sur ce terrain. De tout temps les Assemblées se sont montrées animées envers les journalistes de sentiments assez peu bienveillants, et, n'eût été la pression de l'opinion publique, elles leur eussent volontiers fermé leurs portes. Cependant, on voit dès l'origine des places spéciales affectées, à l'Assemblée nationale, aux journalistes ou, du moins, à certains journalistes; il paraîtrait, en effet, que cette faveur ne fut accordée d'abord qu'à quelques écrivains bien pensants, c'est-à-dire pensant comme la majorité de l'Assemblée. Ainsi, on sait que, quand Louis XVI, le 10 août, se réfugia dans le sein de l'Assemblée législative, il prit place, avec sa famille, dans la loge du *Logographe*. Ce que l'on sait moins, c'est que ce journal se vit le même jour enlever sa tribune sur la proposition d'un député qui demandait aussi la fermeture de celle du *Journal des débats et décrets*, sous prétexte que « ces feuilles tronquaient les faits, dénaturaient les séances et distillaient avec l'art le plus perfide le poison de l'incivisme. Mais, huit jours après, sur la réclamation des notateurs de cette feuille, qui, « collaborateurs passifs, en avaient souvent blâmé la rédaction, et qui voulaient entreprendre un autre ouvrage plus fidèle et plus vrai, » la loge leur fut rendue. Là-dessus, Chabot demanda qu'une commission fût chargée d'examiner s'il convenait de décerner un local particulier à tel ou tel journal. Dans ce cas, il en demanderait un pour tous les journaux; « car, disait-il, le *Logographe*, le *Moniteur* et autres n'ont pas plus de droit à un local particulier que la *Gazette de Paris* et l'*Ami du roi*. » Ce ne fut que plus tard que la mesure fut généralisée, mais non pas pourtant sans quelque répugnance de la part des députés, car on voit presque à chaque session se reproduire la demande que les tribunes des journalistes soient évacuées par eux et rendues au public. Et il faut entendre comme on les traite, ces misérables folliculaires! Ce sont des « insectes calomniateurs, des reptiles impurs, des êtres immondes, des assassins de la patrie. Un aimable député va jusqu'à les comparer aux catins; comme elles, ils ont leurs trotteuses, leurs procureuses, et, comme elles, ils distillent le venin; qu'on en agisse donc avec eux comme avec les catins : le ministre de la police et la Salpêtrière y suffisent. » Un autre, plus chevaleresque, demande seulement contre la presse une loi qui permette à chacun de se servir de la même liberté « pour presser les omoplates de son calomniateur. » C'était, en effet, pour certains députés et dans certaines circonstances, des témoins assez incommodes que ces journalistes, épiant, contrôlant, stéréotypant en quelque sorte, pour en instruire l'univers, les moindres mots et les moindres gestes. Heureusement pour les journaux que plus souvent encore l'amour-propre trouvait son compte au retentissement de ces mille échos, après tout, assez complaisants.

Les Assemblées, d'ailleurs, ont toujours compté dans leur sein un certain nombre de journalistes, qu'on ne pouvait évincer. Ce n'est pas qu'on n'y ait pensé. Le 9 mars 1793, un député, Lacroix, qui « voyait avec peine que des hommes dont la mission était de faire de bonnes lois, de s'occuper des intérêts du peuple, s'amusassent à faire des journaux, » demanda que les membres de la Convention qui étaient dans ce cas fussent tenus d'opter entre la qualité de folliculaire et celle de représentant du peuple. La motion fut appuyée par Thuriot, qu'on retrouve dans toutes ces luttes. « Les députés qui font des journaux, disait celui-ci, volent l'indemnité qu'ils reçoivent de la nation. » La Convention prit une résolution dans ce sens; mais elle la rapporta, à peine un mois après, « considérant combien doit être grand le respect dû à la presse. »

Il y avait bien une sorte de moyen terme, un expédient, et qui fut plus d'une fois mis sur le tapis dans les Assemblées qui se succédèrent : c'était d'avoir un journal à soi, un journal officiel, qui aurait fait qu'on eût été moins dans la dépendance des autres; la question avait été posée devant les états généraux dès les premiers jours de leur réunion, sous l'impression de l'émotion que souleva la suppression du journal de Mirabeau. Mais les propositions faites dans ce sens ne purent jamais aboutir. Disons en passant que c'est seulement à partir du mois de nivôse an VIII que le *Moniteur* avait reçu son caractère officiel et était devenu le journal du gouvernement.

Cependant on ne cessait de se plaindre de l'infidélité ou de l'inconvenance des comptes rendus des journaux. A cela il y avait un remède très-simple en apparence et très-efficace : c'était de réglementer ces comptes rendus. L'idée, on le pense bien, se présenta plus d'une fois à l'esprit de nos législateurs. Un député en fit la proposition formelle dans la séance du 23 juin 1815. Il demandait que, pour remédier à l'indécence avec laquelle certains journalistes, oublieux du respect dû à l'une des premières autorités de la nation, se permettaient de rendre les séances, il fût établi un journal logotachygraphique, attaché à la Chambre. Il en aurait été délivré par les secrétaires des extraits aux différents journalistes, qui n'auraient pu rendre compte des séances autrement que par l'insertion de ces extraits, dont la rédaction et la distribution auraient été dirigées par deux membres de la Chambre délégués à cet effet. Cette motion, combattue comme contraire au règlement et destructive de toute liberté nationale, avait néanmoins été renvoyée à la commission du règlement; mais les événements empêchèrent qu'il y fût donné suite. La question fut de nouveau agitée en 1827, dans la discussion de la loi de justice et d'amour. Un amendement proposé à cette loi portait : « Le compte que les journaux sont autorisés à rendre des séances des Chambres devra contenir l'impression entière de tous les discours qui y sont prononcés, tels qu'ils auront été recueillis par le *Moniteur*. Néanmoins, il leur sera permis de donner un bulletin des séances du jour qui ne pourra contenir que l'indication des objets mis en délibération, les noms des orateurs entendus et le texte des décisions prises par les Chambres. » Attaquée par les uns comme une mesure inconstitutionnelle, attentatoire à la liberté des discussions et à la dignité de la Chambre, et dangereuse dans ses conséquences; défendue par les autres comme intéressant l'honneur de la Chambre, en butte aux outrages des journalistes, la proposition fut finalement adoptée après une semaine des *débats* les plus vifs; mais elle fut rapportée l'année suivante. En 1842, enfin, un député proposa, sans plus de succès, la création d'un bulletin officiel uniquement consacré aux travaux de la Chambre, qui aurait été adressé gratuitement à tous les électeurs, et dont il aurait pu être alloué, à des conditions que le bureau aurait déterminées, des exemplaires aux rédacteurs de journaux qui l'auraient demandé.

Cette réglementation des comptes rendus législatifs regardée jusque-là comme impossible, il était réservé au second Empire de l'imposer. Le décret du 17 février 1852 défendit de rendre compte des *débats* du Corps législatif autrement que par l'insertion du procès-verbal officiel rédigé par les secrétaires, et des séances du Sénat autrement que par la reproduction des articles insérés au *Moniteur*. Ces dispositions furent modifiées par un sénatus-consulte du 2 février 1861, aux termes duquel le compte rendu des séances du Sénat et du Corps législatif par les journaux, ou tout autre moyen de publication, ne pouvait consister que dans la reproduction des *débats* insérés *in extenso* dans le *Journal officiel*, ou d'un compte rendu analytique rédigé à leur intention sous l'autorité du président. Les journaux pouvaient choisir entre ces deux comptes rendus, ils pouvaient même ne publier ni l'un ni l'autre; mais il leur était formellement interdit d'en publier un qui fût leur œuvre, et leur choix fait entre les deux versions officielles, la reproduction devait être textuelle et intégrale. Cependant il leur était permis d'apprécier, de discuter les *débats* législatifs, à la condition que cette discussion fût loyale et que l'appréciation ne se transformât pas en analyse, en compte rendu déguisé. Mais la limite entre l'appréciation et l'analyse est bien difficile à établir; aussi la question donna-t-elle lieu à des *débats*, à des procès que l'on n'a point encore oubliés. Rappelons seulement qu'un de ces procès avait englobé dix-sept journaux. Enfin une nouvelle entrave avait encore été apportée en 1868 à une liberté déjà si restreinte. Jusque-là les journaux avaient pu librement annoncer et discuter les incidents, souvent si considérables, toujours intéressants pour le public, auxquels donne lieu la préparation des lois. Un arrêt de la cour de cassation, du 4 avril, décida que la disposition qui interdisait tous comptes rendus autres que les comptes rendus officiels défendait virtuellement tout compte rendu des séances dont il n'était pas rédigé de compte rendu officiel, et que cette prohibition s'étendait conséquemment à toutes les séances tenues à huis clos, soit qu'il s'agît d'une séance tenue par le Corps législatif tout entier constitué en comité secret, soit que le Corps législatif procédât par une commission de membres choisis par lui dans son sein et tenant, sur sa délégation, des séances qui de leur nature ne sont pas publiques.

Telle était la situation de la presse vis-à-vis des Chambres lorsque l'Empire s'effondra. La République lui a rendu sur ce terrain la plus entière liberté; espérons qu'elle saura la conserver.

* **Débats** (JOURNAL DES). — A la mort de M. Edouard Bertin en 1870, la direction du *Journal des Débats* passa momentanément entre les mains de M. Léon Say, gendre de M. Ed. Bertin, puis en celles de M. Bapst. Durant la présidence de M. Thiers, M. Léon Say, ministre des finances et l'un des principaux propriétaires du journal, en accentua l'attitude dans le sens républicain; mais, après le 24 mai, son influence parut diminuer sensiblement, et, au moment des intrigues de la fusion, les *Débats* présentèrent un assez curieux spectacle : le courrier de Paris, rédigé par Ernest Dottain, était hostile aux monarchistes; les articles de fond, rédigés par M. John Lemoinne, leur étaient au contraire favorables, et M. Ratisbonne, venant au secours de M. Dottain, ne voyait de salut que dans la République conservatrice, telle que la voulaient M. Thiers et M. Léon Say. M. Cuvillier-Fleury, quoique monarchiste, désapprouva la fusion et déclara se rallier à la République plutôt que de voir revenir le comte de Chambord. Cette anarchie dura quelque temps; enfin, la restauration étant tombée dans l'eau, M. John Lemoinne se rallia aussi, bien timidement, à la République, et l'unité de doctrine régna enfin dans ce journal, avec les nuances inhérentes au tempérament de chaque rédacteur.

Ce journal est un des plus modérés parmi les organes républicains; il représente la nuance la moins accentuée du centre gauche. Cependant son autorité est toujours grande, grâce à sa vieille réputation de libéralisme et aux qualités littéraires de sa rédaction. Le *Journal des Débats* a perdu Prévost-Paradol, dont la fin a été si triste; Jules Janin, qui y rédigea si longtemps le feuilleton des théâtres; Philarète Chasles, Alloury, H. Rigault, Saint-Marc Girardin, Delescluze, d'Ortigues, Jules Duval, Babinet, Daremberg sont morts également; M. J.-J. Weiss n'y écrit plus, il est passé au conseil d'Etat; MM. Edouard Laboulaye, Deschanel, Littré, Baudrillard n'y signent plus que de loin en loin quelques rares articles. Des anciens rédacteurs, il ne reste plus guère que MM. Ad. Franck, Taine, Cahen et Ratisbonne. M. Ernest Dottain fait généralement le courrier politique; MM. Ratisbonne, John Lemoinne, Paul Leroy-Beaulieu et Francis Charmes, les articles de fond; M. Ad. Franck, les articles de critique religieuse et historique; M. Anatole France, les articles de critique littéraire; M. Clément a remplacé Delescluze pour la critique d'art, et M. C. Caraguel Jules Janin au feuilleton des théâtres.

DÉBAVER v. a. ou tr. (dé-ba-vé — rad. *bave*). Se dit des cocons quand on les débarrasse de leur bave.

DÉBAVURE s. f. (dé-ba-vu-re — rad. *débaver*). Bave retirée des cocons.

DEBAY (Auguste), écrivain français, frère des artistes du même nom, né à Clermont-Ferrand en 1802. Il étudia la médecine, entra dans le service de santé de l'armée et fut attaché, de 1828 à 1833, à la mission scientifique envoyée en Grèce. Depuis plusieurs années, il a pris sa retraite de médecin militaire. M. Debay s'est fait connaître par un grand nombre d'ouvrages relatifs à l'hygiène, à la physiologie, au magnétisme, etc. Nous citerons, parmi ses écrits : *Hypnologie* (1843, in-12); *Histoire des métamorphoses humaines et des monstruosités* (1845, in-12), ouvrage qui a été très-souvent réédité sous le titre de : *Histoire naturelle de l'homme et de la femme depuis leur apparition sur le globe terrestre jusqu'à nos jours*, notamment en 1865, in-12; *Hygiène et perfectionnement de la beauté humaine dans ses lignes, ses formes et sa couleur* (1846, in-12), traité qui a eu plusieurs éditions; les *Mystères du sommeil et du magnétisme* (1844, in-12); les *Parfums et les fleurs* (1846, in-12); les *Vivants enterrés et les morts ressuscités* (1847, in-12); *Hygiène et physiologie du mariage* (1848, in-12); *Biographie d'Abd-el-Kader* (1848, in-18); *Philosophie du mariage, Etudes sur l'amour, le bonheur, la fidélité, etc.* (1849, in-12); *Hygiène médicale du visage et de la peau* (1849, in-12); *Hygiène médicale des cheveux et de la barbe* (1849, in-12); *Hygiène du baigneur* (1850, in-12), *Hygiène des mains et des pieds, de la poitrine et de la taille* (1851, in-12); *Hygiène de la voix et gymnastique des organes vocaux* (1852, in-12); *Psychologie nouvelle ou Physiologie des phénomènes intellectuels* (1854, in-12); *Lais de Corinthe et Ninon de Lenclos* (1855, in-12); *Nouveau manuel du parfumeur chimiste* (1856, in-12); *Hygiène vestimentaire* (1857, in-12); les *Nuits corinthiennes* ou les *Soirées de Laïs* (1858, in-12); *Hygiène alimentaire* (1860, in-12); *Histoire des sciences occultes* (1860, in-12); le *Corps et l'âme aux différents âges de la vie* (1862, in-12); *Hygiène des plaisirs selon les âges, les tempéraments et les saisons* (1863, in-12); les *Influences du chocolat, du thé et du café sur l'économie humaine* (1864, in-12); *Hygiène des douleurs* (1867, in-12); le *Soir de la vie, les souvenirs* (1868, in-12); les *Nœuds indissolubles* (1868, in-12); *Hygiène appliquée aux mois et aux saisons* (1869, in-12), la *Vénus féconde et callipédique* (1872, in-12); la *Corne vivante et ses mystères* (1875, in-12), etc.

DEBAY (Vénulie-Elise), actrice française, née à Paris vers 1840, morte en 1877. Fille d'un médecin habitant le quartier Latin, elle entra au Conservatoire et obtint, dans la classe de Moreau-Sainti, en 1855, le 2e accessit d'opéra-comique et, l'année suivante, le 1er accessit. Engagée au Cirque-National, elle débuta, le 15 novembre, par le rôle d'Odette de la *Tour Saint-Jacques-la-Boucherie*, d'Alexandre Dumas et Xavier de Montépin. « Quoique sa timidité dût être singulièrement alarmée, dit Théophile Gautier, par le bruit d'une salle tempêtueuse, elle a montré un vrai instinct dramatique et s'est fait applaudir à quatre reprises dans la scène où elle endort le roi par ses chansons. » Elle parut le 16 avril 1857 à l'Odéon, dans le *Cousin du roi*, de Théodore de Banville et Philoxène Boyer. Elle y fut charmante, et le même critique ajoute : « Elle tiendrait le bouquet d'Ophélie, le mouchoir de Desdemone, le poignard de Juliette ou la cravache de Rosalinde encore mieux que le battoir d'Angélique. Elle est jeune, belle, intelligente; sa voix a du timbre et sait garder leur harmonie aux vers; quoique l'émotion la rendît un peu tremblante, on n'a pas perdu une syllabe. » Elle créa ensuite Claudine du *Marchand malgré lui*, d'Amédée Rolland et Jean Du Boys (1858); Chloé de la *Vénus de Milo*, de Louis d'Assas; Emma de l'*Ecole des ménages*, d'Arthur de Beauplan; Blanche des *Grands vassaux*, de Victor Séjour (1859); Marie du *Droit chemin*, de Latour de Saint-Ybars; Laurence d'*Un parvenu*, de Rolland (1860); Sophie des *Profits du jaloux*, de Léris; Myrrhine du *Parasite*, d'Édouard Pailleron; Julie des *Frelons*, de Capendu (1861); Marie des *Revers de la médaille*, de Léonce et Moléri. Elle cessa de jouer en 1862 les ingénues pour aborder l'emploi des grandes coquettes. Elle parut avec succès dans *François le Champi*, dans Mme de Guébriac de *Vente au profit des pauvres*, de Najac; dans Mme de Lansac de l'*Ami du mari*, de Mme Rouy; elle se fit remarquer surtout dans le rôle de la marquise de Beaupré du *Mariage de Vadé*. Mlle Vénulie Debay interpréta encore, en 1863, les *Parisiens*, de Théodore Barrière; la duchesse des *Ouvrières de qualité*, de Paulin Deslandes et Louis d'Anthoine; la jeune veuve des *Indifférents*, de Belot, et, en 1864, Marceline d'*Une journée à Dresde*, d'Alexandre Manceau. Elle quitta bientôt l'Odéon et ne reparut plus sur aucune scène parisienne jusqu'en 1873, époque à laquelle elle créa, le 18 mars, à Cluny, Sabine des *Frères d'armes*, de Catulle Mendez. Une cruelle maladie la força de renoncer à un art qui était son existence même. Elle ne devait pas la prolonger au delà de quatre années.

DEBELLEYME (Louis-Marie), magistrat. V. BELLEYME (DE), au tome II du *Grand Dictionnaire*.

DE BELLOY, nom de plusieurs personnages. V. BELLOY (DE), au tome II du *Grand Dictionnaire*.

DEBEMUR MORTI NOS NOSTRAQUE (*Nous sommes voués à la mort, nous et tout ce qui nous appartient*), Commencement d'un vers d'Horace (*Art poétique*, v. 63). Cette réflexion mélancolique vient au poëte d'une façon assez imprévue; il pense aux langues dont les termes se renouvellent sans cesse et les compare d'abord aux arbres dont les feuilles tombent annuellement pour faire place à d'autres; les feuilles mortes le font songer aux hommes, qui meurent aussi, et il interrompt le cours de ses préceptes littéraires pour développer en beaux vers un de ces lieux communs qui lui sont familiers sur la brièveté de la vie, l'incertitude de l'avenir, le côté périssable de tout ce qui est l'œuvre de l'homme :

Ut sylvæ foliis pronos mutantur in annos,
Prima cadunt : ita verborum vetus interit ætas,
Et juvenum ritu florent modo nata vigentque.
Debemur morti nos nostraque. *Sive receptus*
Terra Neptunus classes Aquilonibus arcet,
Regis opus; sterilisve diu palus, aptaque remis,
Vicinas urbes alit, et grave sentit aratrum;
Seu cursum mutavit iniquum frugibus amnis,
Doctus iter melius : mortalia facta peribunt.

DÉBIRENTIER s. m. (dé-bi-ran-tié — de *débit*, et de *rentier*). Celui qui doit une rente. ‖ Vieux mot.

DÉBITE s. f. (dé-bi-te — rad. *débit*). Vente de papiers timbrés : *Si quelque bureau présentait une* DÉBITE *excédant celle des trimestres précédents*... (Circulaire ministérielle.)

* **DÉBOIRE** s. m. — Action de vider les viviers au bord de la mer.

DÉBOÎTAGE s. m. (dé-boi-ta-je). Action de retirer un livre de la reliure.

* **DEBON** (Hippolyte), peintre français. — Il est mort à Paris en 1872. Les dernières toiles qu'il a exposées sont : les *Ecueils de la vie* (1865); *César vient de traiter avec les druides*, le *Doge Mocenigo recevant l'ambassade turque* (1867); *Une loge de théâtre à Paris*, *Une loge de théâtre à Londres* (1868); *Fête donnée à Henri III*, le *Licencié Sedillo* (1869); *Lutetia*, *Philippe IV et Velasquez* (1870). Debon avait obtenu des médailles aux Salons de 1842, de 1846 et de 1848.

* **DÉBORDER** v. a. ou tr. — Ecarter du bord. Se dit en parlant des bois de flottage.

DÉBOSQUAGE s. m. (dé-bo-ska-je). Sylvic. Transport hors du bois.

* **DÉBOUCHOIR** s. m. — Bâton en pointe pour dégager le soc de la charrue quand il est chargé de terre.

DÉBOUCHURE s. f. (dé-bou-chu-re). Ce qu'on retire en débouchant.

* **DÉBOULÉ, ÉE** part. passé du v. Débouler.

— s. m. Sport. Course à courte distance, ainsi nommée parce que les chevaux sont forcés de courir à toute vitesse dès leur départ.

DÉBOULONNAGE s. m. (dé-bou-lo-na-je — du préf. *dé*, et de *boulonner*). Action de déboulonner.

DÉBOULONNÉ, ÉE (dé-bou-lo-né) part. passé du v. Déboulonner : *La colonne Vendôme tomba*, DÉBOULONNÉE *par l'ordre de la Commune.*

DÉBOULONNER v. a. ou tr. (dé-bou-lo-ne — du préf. *dé*, et de *boulonner*). Démonter ou démolir ce qui était boulonné.

DÉBOULONNEUR, EUSE s. (dé-bou-lo-neur, eu-ze — rad. *déboulonner*). Celui, celle qui déboulonne ou qui donne l'ordre de déboulonner.

* **DÉBOURBAGE** s. m. — Opération par laquelle le moût destiné à devenir vin de Champagne laisse tomber les enveloppes du grain, les pepins, les rafles, les parcelles ligneuses, etc., lorsque, en sortant du pressoir, il a été versé dans des pipes de 5 à 6 hectolitres.

DEBOURGE (Jean Baptiste), médecin français, né à Rollot (Somme) en 1803. Il se fit recevoir officier de santé en 1822, exerça son art dans sa ville natale à partir de 1828, puis, complétant ses études médicales, il passa son doctorat en 1846. En 1853, le docteur Debourge devint commandant d'une compagnie de sapeurs-pompiers de la Somme. En 1861, il fonda une bibliothèque communale. Il est membre du conseil d'hygiène et de salubrité de l'arrondissement de Montdidier, de la commission météorologique du département de la Somme et de plusieurs sociétés savantes. Collaborateur du *Propagateur picard*, dans lequel il a publié de nombreux articles et études, notamment sur la vaccine et la revaccination, sur les habitations insalubres, sur des questions médicales et autres, il a fait paraître en volumes : les *Cent et une soirées d'hiver*; le *Memento du sapeur-pompier*, le *Sapeur-pompier des villes et des campagnes*, le *Livre des jeunes mères* (1862, in-12); le *Buveur* (1865, in-18), écrit qui lui a valu une médaille de la Société médicale d'Amiens; le *Livre d'or des enfants*, le *Rachitisme et l'alimentation* (1866, in-12); *De la mortalité des enfants nouveau-nés* (1869, in-12); l'*Hygiène de la vieillesse* (1870, in-12), etc. Lorsqu'on mit en vigueur le système métrique, le docteur Debourge inventa un guide ingénieux, qu'il appela le porte-plume réducteur, et qui était destiné à mettre les médecins à l'abri de toute erreur.

* **DÉBOURRÉ, ÉE** part. passé. — Se dit d'un cheval qui a perdu l'embonpoint factice qu'on lui avait donné pour le vendre.

* **DÉBOURRER** v. a. ou tr. — Oter la bourre de.

Se débourrer v. pr. — Bot. Sortir de la bourre, en parlant des bourgeons.

* **DEBRECZIN**, ville des Etats autrichiens (Hongrie); 56,000 hab.

DÉBRÉE s. f. (dé-bré). Bot. Syn. d'ÉRISMA.

* **DEBREYNE** (Pierre-Jean-Corneille), écrivain français. — Il est mort à la grande Trappe, près de Mortagne, en 1867.

DÉBRICOLER v. a. ou tr. (dé-bri-ko-le — du préf. *dé*, et de *bricole*). Oter la bricole à.

* **DÉBROCHER** v. a. ou tr. — Défaire le brochage, en parlant d'un livre.

DÉBROUSSAILLEMENT s. m. (dé-brou-sa-lle-man; *ll* mll. — rad. *débroussailler*). Action de débroussailler.

DÉBROUSSAILLER v. a. ou tr. (dé-brou-sa-llé; *ll* mll. — rad. *broussaille*). Arrachage des broussailles, des morts-bois.

DÉBROUSSAILLEUR s. m. (dé-brou-sa-lleur, *ll* mll.). Ouvrier qui débroussaille.

DE BRY (Théodore et Jean-Théodore). V. BRY (DE), au tome II du *Grand Dictionnaire.*

DEBUCOURT (Philibert-Louis), peintre et graveur français, né à Paris en 1755, mort à Belleville en 1832. Il était élève de Vien et il se fit connaître par de jolis tableaux de genre, aujourd'hui très-recherchés des amateurs : les *Bouquets de la fête de la grand'maman*, *Annette et Lubin*, la *Cruche cassée*, la *Promenade au Palais-Royal*, le *Retour de la Chasse*, etc. Il fut reçu membre de l'Académie de peinture en 1782 et nommé peintre du roi peu de temps après. Vers 1785, il cessa de peindre pour se livrer à des essais de gravure à la manière noire, dont les Anglais venaient d'offrir quelques beaux spécimens. Il réussit complètement. Ses gravures les plus estimées en ce genre sont : le *Menuet de la mariée*, la *Noce de village*, la *Fête du grand-papa* et le *Cheval effrayé par des loups.* Il cultiva aussi l'aqua-tinta, qui offre à peu près les mêmes ressources, et on possède au cabinet de la Bibliothèque nationale deux grands cartons pleins de ses œuvres; nous mentionnerons seulement l'*Intérieur d'une sacristie*, d'après David Lecamus, et une suite d'estampes d'après Carle Vernet.

* **DEBUIRE** (Louis), chansonnier français contemporain, connu sous le pseudonyme de **Du Buc.** — Il est né à Lille en 1814. M. Debuire a publié les ouvrages suivants : les *Lilloises*, chansons (1857, in-32), *Notice historique sur les sociétés chorales de Lille* (1858, in-32); les *Pantins de province* (1861, in-8), satire; *Chansons lilloises* (1862, in-8°); *Chansons françaises* (1862, in-8°); la *Seconde épreuve*, comédie en un acte (1863, in-12), *Nouveau glossaire lillois*, pour faire suite aux *Chansons en patois de Lille* (1867, in-8°).

* **DEBURAU** (Charles), mime français. — Il est mort en 1873 à Bordeaux, où il dirigeait depuis deux ans le théâtre de l'Alcazar.

DÉCADENT, ENTE adj. (dé-ka-dan, an-te — rad. *décadence*). Qui est en décadence. ‖ Peu usité.

* **DECAISNE** (Joseph), botaniste. — Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont : le *Jardin fruitier du Muséum* ou *Iconographie de toutes les espèces ou variétés d'arbres fruitiers cultivés dans cet établissement, avec leur description, leur histoire, leur synonymie* (1857-1875, in-4°); *Manuel de l'amateur de jardins* (1862-1872, 4 vol. in-4°), avec Naudin; *Traité de botanique* (1867, in-4°), avec Le Maout. M. Decaisne a rédigé la cryptogamie du Mexique et des recherches botaniques sur le Mexique et l'Amérique centrale pour la publication intitulée : *Mission scientifique au Mexique et dans l'Amérique centrale.*

* **DÉCAISSÉ, ÉE** part. passé. — Tiré de la caisse où se mettent les valeurs.

DÉCAISSEMENT s. m. (dé-kè-se-man — rad. *décaisser*). Action de décaisser.

* **DÉCAISSER** v. a. ou tr. — Tirer de la caisse où se mettent les valeurs.

DÉCALVANT, ANTE adj. (dé-kal-van, an-te — du lat. *decalvare*, tondre, rendre chauve). Méd. Qui rend chauve : *Teigne* DÉCALVANTE.

* **DÉCAN** s. m. — Mythol. égypt. Dieu secondaire ou génie attaché à la direction de chaque tiers de signe du zodiaque.

— **Encycl.** Les *décans*, au nombre de trente-six, étaient disposés dans les zodiaques par groupes de trois. Le tableau suivant donne leurs noms d'après Gœrres :

Signes du zodiaque.	*Décans.*
Bélier.	Chontaré. Chontacré. Seket.
Taureau.	Choüs. Ero. Remboinaré.
Gémeaux.	Théosolk. Ouere. Phouor ou Phuor.
Cancer.	Sothis. Sith. Chnoumis ou Chnoum.
Lion.	Chachnoumen. Hepe. Phoupé ou Phuor.
Vierge.	Thomis. Ouestucati. Aphoso.
Balance.	Souchoe ou Seruchuth. Ptechout. Chontaré.
Scorpion.	Stochnené. Sesme. Sieme.
Sagittaire	Réouo. Sesme. Chomné.
Capricorne.	Smat ou Cnat. Sro. Isro.
Verseau.	Ptiau. Aseu. Ptébiou.
Poissons.	Abiou. Chontaré. Ptebiou.

DÉCANTEUR s. m. (dé-kan-teur — rad. *décanter*). Chim. Appareil qui sert à opérer la décantation.

DÉCAPITALISATION s. f. (dé-ka-pi-ta-li-za-si-on — rad. *décapitaliser*). Action de décapitaliser une ville.

DÉCARBURATEUR, TRICE adj. (dé-kar-bu-ra-teur, tri-se — rad. *décarburer*). Chim. Qui produit la décarburation : *Arrêter les courants* DÉCARBURATEURS *d'oxygène.*

DÉCASEMENT s. m. (dé-ka-ze-man — rad. *décaser*). Action d'ôter de sa case ou des cases.

DÉCAVAILLONNER v. a. ou tr. (dé-ka-va-llo-ne, *ll* mll.). Vitic. Déchausser, en parlant de la vigne.

DECAZES (Louis-Charles-Élie-Amanieu, duc), diplomate et homme politique, né à Paris le 29 mai 1819. Fils aîné du duc Élie Decazes, favori et ministre de Louis XVIII, et d'une fille de M. de Sainte-Aulaire, il porta d'abord le titre de marquis, entra dans la diplomatie, et, après avoir été secrétaire d'ambassade à Londres, il fut nommé par M. Guizot ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de France en Espagne, puis, en 1847, en Portugal. En 1846, son père ayant été chargé d'une mission auprès du roi de Danemark, Christian VIII, ce prince, pour lui témoigner sa satisfaction, nomma le jeune marquis Decazes son chambellan honoraire et lui conféra le titre de duc de Glücksberg. Après la révolution de 1848, le duc de Glücksberg quitta la diplomatie et rentra dans la vie privée. Sous l'Empire, il s'occupa avec plus ou moins de bonheur de diverses affaires financières, devint membre du conseil général de la Gironde et prit, à la mort de son père, en 1860, le titre de duc Decazes. Il était notoirement connu comme appartenant au parti orléaniste lorsque, en 1863, il se porta candidat de l'opposition libérale au Corps législatif dans la 4e circonscription de la Gironde contre le candidat officiel M. Arman. Mais il n'obtint que 12,937 voix, tandis que son compétiteur était élu par 16,418. Le duc Decazes renouvela sa tentative aux élections de 1869. Cette fois encore il échoua, avec 11,999 voix contre M. Chaix d'Est-Ange fils, qui obtint 16 238 voix. Après la chute de l'Empire, il fit publier une lettre (22 septembre 1870) dans laquelle il déclarait qu'il fallait que l'épreuve de la République se fît loyalement, largement, et que, pour sa part, il désirait qu'elle réussît. Dans une seconde lettre du commencement d'octobre suivant, le duc Decazes, qui se portait candidat à l'Assemblée nationale, annonça que, s'il était élu, il proposerait la déchéance de la famille Bonaparte, et qu'il soutiendrait les hommes de cœur qui étaient à la tête du gouvernement de la Défense nationale. » Élu le 8 février 1871 député à l'Assemblée nationale par 100,?32 électeurs de la Gironde, il alla siéger au centre droit dans le groupe des orléanistes, oublia complétement les déclarations que nous venons de citer et ne tarda pas à prendre une part active aux menées des anciens partis monarchiques pour renverser la République. Il vota pour les préliminaires de paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil contre les Bourbons, la validation de l'élection des princes d'Orléans, le pouvoir constituant, la pétition des évêques, contre le retour de l'Assemblée à Paris, etc.; fut chargé, en 1871 et 1872, du rapport sur le budget des affaires étrangères et prononça quelques discours, notamment au sujet de la loi sur les conseillers généraux, de l'impôt sur les matières premières, de la dénonciation des traités de commerce, etc. (1871-1872). Au commencement d'octobre 1872, il reçut dans son château, près de Coutras, le comte et la comtesse de Paris, en même temps que plusieurs notabilités du parti orléaniste. A la fin du même mois, il assista à un banquet qui réunit à Bordeaux les principaux réactionnaires du cru. Le député Princeteau ayant prononcé un discours pour démontrer qu'il fallait renverser la République et rétablir la monarchie, le duc Decazes éprouva le besoin de faire également une profession de foi royaliste et de déclarer « qu'il était heureux de s'associer aux éloquentes paroles de M. Princeteau. » Au mois de décembre, il devint membre de la première commission des Trente, puis il s'associa activement à la campagne dirigée par le duc de Broglie contre le président de la République. Après la chute de M. Thiers (24 mai 1873), le duc Decazes vota toutes les mesures de réaction à outrance présentées par le gouvernement de combat et fut appelé, le 8 septembre 1873, à remplacer le comte d'Harcourt comme ambassadeur à Londres. Le 26 novembre suivant, après l'échec des tentatives de restauration et l'établissement du septennat, le duc de Broglie ayant pris le portefeuille de l'intérieur, qu'on avait dû retirer au trop insuffisant M. Beulé, désigna le duc Decazes pour le remplacer comme ministre des affaires étrangères. Bien qu'il fût le très-humble serviteur des cléricaux, le ministère de combat s'était vu contraint de suivre à l'extérieur la politique pacifique, modérée et conciliante adoptée par M. Thiers. Ce fut cette ligne politique que suivit également M. Decazes. Malgré l'extrême droite ultramontaine, il donna satisfaction à l'Italie en rappelant l'*Orénoque.* Répondant à l'interpellation de M. du Temple, le 20 janvier 1874, il déclara qu'il voulait entretenir avec l'Italie les relations pacifiques et amicales que nous commandent les intérêts généraux de la France, qu'il voulait la paix et qu'il la défendrait contre les vaines déclamations, d'où qu'elles vinssent. Il s'attacha en outre à éviter toute complication avec l'Allemagne et reconnut la république espagnole. Lors de la chute du cabinet de Broglie, il conserva son portefeuille (22 mai 1874). [illegible] M. de Fourtou, ministre de l'intérieur, voulait exercer en faveur des bonapartistes, [illegible] l'homme d'État périgourdin dut [illegible]. Cette même année, M. Decazes prit la parole à l'Assemblée au sujet [illegible] sur les étrangers par le vice-roi d'Égypte, sur la réforme judiciaire dans ce pays, etc. Nommé, au mois d'octobre 1874, président du conseil général de la Gironde, [illegible], à l'ouverture de la session, un discours dans lequel il fit appel à la conciliation, « au patriotisme, [illegible] nos préférences, à ne pas [illegible] par des luttes stériles [illegible] notre pays le bienfait [illegible]. » Il vota la constitution du 25 février 1875 et conserva le ministère des affaires étrangères dans le cabinet Buffet-Dufaure (10 mars 1875). Au mois de décembre suivant, il soutint le [illegible] la réforme judiciaire en Egypte. A cette même époque, l'Assemblée [illegible] des sénateurs inamovibles, M. Decazes, porté sur la liste des droites, [illegible] aux élections du 20 février 1876, [illegible] à la Chambre des [illegible] circonscription de [illegible], où il échoua contre M. [illegible], et dans le VIIIe arrondissement [illegible] il eut pour compétiteur un républicain, M. Chaudordy, et un bonapartiste, M. [illegible]. Dans sa profession de foi [illegible] déclarations [illegible] 1875, son attitude [illegible] les déclarations de 1870 [illegible] votée, dit-il, et je ne veux pas [illegible] les armes contre elle dans le droit de révision; je la respecterai et je la servirai loyalement, sans arrière-pensée. Avons confiance en nos institutions [illegible] l'illustre soldat [illegible] elles ne failliront à notre attente commune. Votre concours rendra la tâche plus facile, il rassurera les timides et donnera à tous, au dedans comme au dehors, conscience de la modération, de la force et de la durée du gouvernement de la République française. Messieurs, voulez-vous me faire l'honneur de me confier la défense de cette noble cause? Mon dévouement lui est acquis. » Au scrutin du 20 février, il obtint la majorité relative, et, grâce au désistement de M. Chaufour, il fut nommé député au scrutin de ballottage, le 5 mars, contre M. Raoul Duval, par 7,2?2 voix. Dans le ministère du 9 mars suivant, le duc Decazes conserva le portefeuille des affaires étrangères. Il continua à suivre dans nos relations extérieures une politique de paix, devenue nécessaire à la France et impérieusement exigée par l'opinion. Dans la question d'Orient, soulevée de nouveau par suite des demandes impérieuses faites à la Porte par la Russie, le duc Decazes se tint dans une attitude purement expectative. Laissant aux autres puissances les initiatives, il se borna à se prononcer dans le sens de la conciliation et d'une entente, envoya un ambassadeur extraordinaire, M. de Chaudordy, à la conférence de Constantinople, et, après l'échec de la conférence (janvier 1877), il s'empressa d'adhérer au protocole de Londres, qui, contrairement aux prévisions des diplomates, eut pour résultat, non point d'assurer la paix, mais d'amener une rupture complète entre la Russie et la Turquie. A la Chambre des députés, il défendit le maintien d'un ambassadeur près du pape et prit également la défense du général Cialdini, ambassadeur d'Italie à Paris, contre les attaques d'un député ultramontain. M. Proust, ayant vivement critiqué le mode de recrutement de notre diplomatie et demandé des réformes, M. Decazes défendit le personnel diplomatique; toutefois, en 1877, conformément aux avis d'une commission spéciale, il modifia par décret les conditions d'aptitude et les examens nécessaires pour entrer dans la diplomatie. Le 7 décembre 1876, M. Decazes fit partie du nouveau ministère présidé par M. Jules Simon. Il s'attira de vives critiques et une interpellation au sujet du retard qu'il apporta à publier la dépêche annonçant la chute de Midhat-Pacha (février 1877). Le mois suivant, à la suite d'un discours prononcé par Pie IX, qui invitait les catholiques à agir sur leurs gouvernements respectifs en sa faveur et contre le gouvernement italien, un certain nombre de sénateurs et de députés ultramontains se rendirent auprès du duc Decazes afin d'exercer sur lui une pression en ce sens. Le ministre répondit qu'il n'avait jamais cessé de témoigner la plus vive sollicitude pour la cause de l'indépendance du saint-siège; mais il reproduisit les déclarations qu'il avait faites le 20 janvier 1874, sur la nécessité d'entretenir avec l'Italie des relations pacifiques. Les ultramontains se montrèrent peu satisfaits. Ils entreprirent alors d'agiter le pays en faisant signer des pétitions [illegible] Victor-Emmanuel. Cette agitation, [illegible] rement dangereuse pour la paix de la France, donna lieu aux protestations les plus vives de la part des [illegible] fut adressée au gouvernement, à la Chambre des députés, [illegible] contre les menées [illegible] qui étaient devenues un péril public. Le duc Decazes s'abstint de prendre part à la discussion qui eut lieu [illegible] et s'abstint également de voter l'ordre du jour du 4 mai, qu'accepta le chef du cabinet, M. Jules Simon. Quelques jours après, le 16 mai, le maréchal de Mac-Mahon, président de la République, dans une lettre adressée au président du conseil, provoqua la démission du ministère républicain, qui marchait d'accord avec la majorité et n'avait pas voulu obéir au mot d'ordre reçu du Vatican. Le 17 mai, un ministère de Broglie-Fourtou était constitué pour recommencer les agissements du gouvernement de combat contre les républicains, et le duc Decazes, oubliant encore une fois les déclarations faites à ses électeurs, restait dans le nouveau cabinet en conservant son portefeuille. Ce fut lui qui contre-signa la nomination du duc de Broglie comme président du conseil. Ce brusque retour à une politique néfaste, déjà solennellement condamnée par la France, produisit un trouble profond dans notre pays, lancé dans de nouvelles aven-

tures. La conduite du duc Decazes dans cette circonstance a montré d'une façon définitive la confiance qu'on peut avoir dans ses professions de foi et ce que peut attendre de lui le grand parti libéral. Lorsque, le 16 juin, le maréchal de Mac-Mahon publia un nouveau message dans lequel il demanda la dissolution de la Chambre des députés, M. Decazes prononça devant cette Chambre un discours dans lequel il essaya, sans succès, de démontrer que nos relations diplomatiques à l'étranger n'avaient jamais été plus cordiales que depuis le coup parlementaire du 16 mai. La dissolution ayant été votée par le Sénat, il s'associa à tous les actes de compression, à toutes les mesures d'intimidation adoptées par le cabinet pour faire triompher les candidatures officielles au profit des légitimistes, des bonapartistes et des orléanistes, dont le but unique est de renverser la République. Lors des élections du 14 octobre 1877, il n'osa plus se reporter candidat à Paris. Il posa sa candidature à Libourne; puis, voyant que, là même, le terrain lui manquait, il sollicita, en désespoir de cause, les votes d'un arrondissement des Alpes-Maritimes, qu'il gratifia d'une pompe à vapeur. Quelques jours avant l'élection, il prononça à Libourne un discours dans lequel il essayait de rendre tout le parti républicain solidaire de la Commune. Malgré cette sortie inqualifiable, il échoua à Libourne, contre M. Lalanne; mais il parvint à se faire élire député à Puget-Théniers par 3,174 voix contre 2,386 données au candidat républicain, M. de Saint-Cyr. Malgré les calomnies du *Bulletin des communes* et une pression administrative inouïe, le pays réélut une énorme majorité républicaine. Le duc Decazes, voyant le désastreux échec de l'aventure réactionnaire dans laquelle il s'était jeté d'un cœur léger, donna sa démission de ministre des affaires étrangères, mais il n'en conserva pas moins son portefeuille jusqu'à la formation d'un nouveau cabinet.

*** DECAZEVILLE**, ville de France (Aveyron), cant. d'Aubin, arrond. et à 39 kilom. N.-E. de Villefranche, sur un affluent du Lot; pop. aggl., 4,948 hab. — pop. tot., 8,710 hab.

DÉCEMBRE-ALONNIER (Joseph DÉCEMBRE, dit), littérateur français, né à Metz en 1836. Il se rendit à Paris, où il devint compositeur d'imprimerie, puis correcteur et prote. Ayant épousé la fille de M. Edmond Alonnier, il ajouta le nom de son beau-père au sien et s'adonna à des travaux littéraires, dont quelques-uns sont dus à sa collaboration avec M. Alonnier. Il débuta par deux romans, la *Bohême littéraire. Un journaliste de province* (1862, in-18); *Ce qu'il y a derrière un testament* (1863, in-12), puis il publia *Typographes et gens de lettres* (1863, in-12), livre très-intéressant au point de vue anecdotique. Depuis lors, M. Décembre a fait des traductions d'ouvrages étrangers, a envoyé des correspondances politiques à divers journaux et a publié un assez grand nombre de romans sous le pseudonyme de **Louis de Vallières**, notamment les *Scandales de Paris* et les *Nuits du Palais-Royal*. On lui doit enfin les ouvrages suivants, presque tous en collaboration avec son beau-père: *Dictionnaire populaire illustré d'histoire, de géographie, de biographie, de technologie, de mythologie*, etc. (1863, 3 vol. in-4°); *Dictionnaire de la Révolution française* (1866-1868, in-4°); *Buffon populaire illustré* ou *Dictionnaire d'histoire naturelle* (1866, in-4°); les *Merveilles du nouveau Paris* (1867, in-8°); *Histoire des conseils de guerre de 1852* ou *Précis des événements survenus après le coup d'État de décembre 1851* (1869, in-12), les *Grandes figures de la Révolution française*: *Mirabeau, C. Desmoulins, Robespierre, Marat, Danton* (1873, in-12), etc.

DÉCEMBRISADE s. f. (dé-san-bri-za-de — rad. *décembre*). Massacres qui eurent lieu à Paris lors du coup d'État de décembre 1851.

DÉCEMDIURNE adj. (dé-sémm-di-ur-ne — du lat. *decem*, dix, et de *diurne*). Qui a lieu tous les dix jours.

DÉCÉMIUM s. m. (dé-sé-mi-omm). Bot. Syn. d'HYDROPHYLLE.

DÉCENTRAGE s. m. (dé-san-tra-je — rad. *décentrer*). Action de décentrer. Se dit en parlant d'un instrument d'optique.

DÉCENYLÈNE s. m. (dé-se-ni-le-ne). Chim. [illegible] qui résulte de l'action [illegible] alcoolique sur le décylène [illegible].

— Encycl. Le *décényléne* ($C^{10}H^{18}$) a été obtenu par [illegible] Rebout et [illegible]. Il se prépare en chauffant, pendant [illegible] heures, en vase clos, le [illegible] bromé ($C^{10}H^{19}Br$) avec [illegible] alcoolique. [illegible] ($C^{10}H^{18}$) [illegible]

[illegible] 0,78 [illegible] densité de vapeur, par rapport à l'air, est de 4,615 et, [illegible]. Il donne un dibromure et un tétrabromure.

*** DECHAMPS** (Adolphe), homme d'État belge. — Il est mort le 19 juillet 1875. M. Dechamps avait été nommé ministre d'État en [illegible]

il s'occupa d'affaires financières et poursuivit, soit dans la *Revue de Bruxelles*, soit dans des brochures, la campagne qu'il n'avait cessé de faire en faveur du parti catholique et des intolérables prétentions de l'épiscopat et de l'ultramontanisme. Outre les écrits que nous avons cités, on lui doit: *Jules César. L'empire jugé par l'empereur* (Bruxelles, 1865, in-8°); la *France et l'Allemagne. Situation de la Belgique* (1865, in-8°); la *Convention de Gastein* (1865, in-8°); les *Partis en Belgique et le nouveau règne* (1866, in-8°); *l'École dans ses rapports avec l'Église, l'État et la liberté* (1868, in-8°); le *Prince de Bismarck et l'entrevue des trois empereurs* (1873, in-8°).

*** DECHAMPS** (V.-A.), cardinal belge, frère du précédent. — Il fut nommé archevêque de Malines le 20 décembre 1867. A l'approche du concile du Vatican, en 1869, M. Dechamps se montra un des partisans les plus ardents du futur dogme de l'infaillibilité personnelle du pape. Il ne se borna pas à écrire un ouvrage, l'*Infaillibilité et le concile général* (1869, in-8°), qui lui valut de chaleureuses félicitations de Pie IX; il rompit avec son ancien ami M. Dupanloup, évêque d'Orléans, et lui adressa une lettre, publiée par l'*Univers*, dans laquelle il lui reprocha, avec autant de vivacité que d'amertume, sa résistance à la proclamation du nouveau dogme, considérée par lui comme inopportune. Au concile, l'archevêque de Malines se fit remarquer par son fougueux ultramontanisme. De retour en Belgique, il continua à se signaler par l'ardeur de son zèle. Dans une lettre pastorale contre les francs-maçons (janvier 1874), il n'hésita pas à parler de Pie IX comme étant captif à Rome, et à affirmer par là, devant des populations crédules, ce qu'il savait, autant que qui que ce soit, être absolument contraire à la vérité. A la même époque, il adressa à l'évêque de Posen une lettre pour l'encourager dans sa résistance contre le gouvernement de son pays. Pie IX ne pouvait laisser sans récompense un tel champion de sa cause. Il lui donna le chapeau de cardinal le 15 mai 1875. M. Dechamps a publié un assez grand nombre d'écrits, d'opuscules et de discours. Outre ceux que nous avons cités, nous mentionnerons: le *Plus beau souvenir de l'histoire de Liége* (1846, in-8°), la *Grande pensée de saint Vincent de Paul* (1845, in-12), réédité sous le titre de *Saint Vincent de Paul et les misérables* (1863, in-18); *Conférences prêchées à la cathédrale de Liége* (1854, in-8°); la *Parole de Pie IX* (1856, in-8°); *Des différentes méthodes de démonstration de la foi* (1859, in-8°); le *Libre examen de la vérité de la foi* (1860, in-8°); *Lettres théologiques sur la démonstration de la foi* (1861, in-12); la *Question religieuse résolue par les faits* (1860, 2 vol. in-12); *Du progrès des arts et de leur sécularisation absolue* (1864, in-18); la *Franc-maçonnerie, son caractère, son organisation, etc.* (1864, in-18); la *Vie de plaisirs* (1864, in-18); *Avertissement aux familles sur plusieurs erreurs relatives à l'éducation* (1864, in-18); *Appel et défi* (1865, in-12); la *Cause catholique* (1865, in-12), la *Grande erreur de notre temps* (1868, in-8°); l'*Infaillibilité et le concile général* (1869, in-8°); *De l'opportunisme et de la définition dogmatique de l'infaillibilité du saint-siége en matière de foi* (1869, in-8°); la *Question d'Honorius*, lettre au Père Gratry (1870, in-18); *Lettre à Mgr Dupanloup sur l'infaillibilité du pape* (1870, in-18).

DÉCHAPELLEMENT s. m. (dé-cha-pe-le-man). Action d'enlever avec une pince la couronne d'une dent cariée dont on veut conserver la racine.

*** DÉCHARGE** s. f. — Sport. Avantage accordé aux chevaux qui se trouvent dans certaines conditions, et consistant à retrancher quelques kilogrammes du poids qu'ils devraient porter.

DECHARME (Constantin-Joseph), professeur et savant français, né à Brevannes (Haute-Marne) en 1815. Après avoir été maître d'étude à Langres, il devint professeur de septième au collége de Cluny (1842). S'adonna spécialement à l'étude des sciences et fut successivement professeur de mathématiques et de physique à Vitry-le-François, à Abbeville (1845) et à Amiens (1851). En 1861, M. Decharme se fit recevoir docteur ès sciences physiques. Quatre ans plus tard, il fut appelé à professer la physique à l'École supérieure des sciences d'Angers, et la physique, la chimie et l'histoire naturelle au lycée de cette ville. M. Decharme est membre de la Société académique de Maine-et-Loire et officier de l'instruction publique. Outre de nombreux articles insérés dans la *Revue du Nord*, la *Picardie*, la *Revue de l'instruction publique*, etc., il a publié: *De l'opium indigène extrait du pavot œillet, de l'identité de la morphine avec celle de l'opium exotique* (1861, in-8°); *Sur de nouveaux baromètres à maxima et à minima, avec une revue critique des formes barométriques* (1864, in-8°); *Sur la simplicité et la généralité des prétendues des lois du monde physique* (1865, in-8°); *De l'introduction de la méthode historique dans l'enseignement des sciences* (1866, in-8°); *Note sur les éclairs phosphorescents* (1870, in-8°); *Recherches sur la capillarité dynamique* (1871-1875, 2 mémoires in-8°); *Nouvelles flammes sonores* (1876, in-8°); *Marche de l'évaporomètre au sulfure de carbone* (1876, in-8°); *Note sur la relation entre la température des métaux et leurs colorations thermales* (1876, in-8°); *Recherches expérimentales sur la vitesse du flux thermal dans une barre de fer* (1876, in-8°); *Qualités sonores comparatives des métaux, des bois et des pierres* (1876, in-8°), etc.

DÉCHATONNER v. a. ou tr. (dé-cha-to-né — du pref. *dé*, et de *chaton*). Art vétér. Se dit du placenta des femelles d'animaux qui viennent de mettre bas, quand on introduit la main dans l'utérus pour détacher ce placenta des chatons ou cotylédons.

DÉCHÉANCE s. f. — Encycl. *Déchéance de Napoléon III et de sa dynastie.* On trouvera le récit de la mémorable séance dans laquelle l'Assemblée nationale prononça cette *déchéance* à une immense majorité, à l'article ASSEMBLÉE NATIONALE DE 1871, dans ce *Supplément*, page 232.

DÉCHETEUX, EUSE adj. (dé-che-teu, eu-ze — rad. *déchet*). Qui offre du déchet.

DÉCHRISTIANISATION s. f. (dé-kri-sti-a-ni-za-si-on — rad. *déchristianiser*). Action de déchristianiser, de se déchristianiser.

DÉCIMALITÉ s. f. (dé-si-ma-li-te — rad. *décimal*). Néol. Caractère de ce qui est décimal.

DÉCIMANE adj. f. (dé-si-ma-ne — du lat. *decimus*, dixième). Pathol. Se dit d'une fièvre intermittente qui revient tous les dix jours.

*** DÉCIME** s. m. Dixième partie du franc.

— Adjectiv. *Liqueur décime*, Solution de sel marin dont il faut 1 litre pour précipiter 1 gramme d'argent.

DECIPIMUR SPECIE RECTI (*Nous sommes trompés par l'apparence du bien*), Réflexion d'Horace (*Art poétique*, v. 25). Horace n'applique cette réflexion qu'aux poëtes, aux écrivains qui peuvent être trompés par les apparences et prendre l'emphase pour l'éloquence, le mensonge pour la vérité; mais il n'est pas nécessaire d'être poëte pour tomber dans cette erreur, qui n'est que trop générale.

« A notre époque, Cartouche et Mandrin, déguisés en banquiers, supputent publiquement et au besoin établissent en justice le capital dont ils disposent. « On ne fait pas » pendre un homme qui dispose de cent mille » écus, » disait insolemment un traitant du siècle dernier qui avait mérité la corde. Aujourd'hui, non-seulement on ne pend pas un tel homme, mais on lui rend tous les honneurs: *Decipimur specie recti.* »

PIERRE LEROUX.

« L'homme est fait pour la vérité, et il en a un tel besoin, qu'il ne peut être trompé que par ce qui en a l'apparence. *Decipimur specie recti*, dit le poëte. »

L'abbé BAUTAIN.

*** DECIZE**, ville de France (Nièvre), ch.-l. de cant., arrond. et à 42 kilom. S.-E. de Nevers, dans une île formée par la Loire, au confluent de l'Aron et à la naissance du canal du Nivernais; pop. aggl., 3,886 hab. — pop. tot., 4,538 hab. Exploitation de gypse, de chaux et de houille. Verreries, poterie, féculerie, amidonnerie, corroierie; tanneries. Commerce de bois à brûler, de pierres meulières, etc. A l'époque de la conquête romaine, Decize était une ville importante des Éduens, que César désigne dans ses *Commentaires* sous le nom de *Decetia*. Sa position la mit à l'abri pendant la guerre de Cent ans et les guerres religieuses. Elle fut pillée en 1525 et presque détruite par un incendie en 1554.

DECK (Joseph-Théodore), artiste céramiste et industriel français, né à Guebwiller (Haut-Rhin) en 1823. Après de bonnes études faites au collége de La Chapelle, près de Belfort, il se mit à étudier la chimie d'une façon sérieuse et tenta d'appliquer dans la teinturerie en soie les connaissances qu'il avait acquises. Ses essais dans cette direction n'ayant point répondu à son attente, il abandonna la teinturerie et entreprit un long voyage en Allemagne et en Hongrie. Il vint ensuite à Paris et y prit, en 1856, la direction d'une grande fabrique de faïence. Trois ans plus tard, il abordait la céramique et, vers 1862, passait déjà pour un des maîtres les plus habiles en cet art. Il reproduisait avec une exactitude singulière les plus belles pièces que nous ont laissées les artistes de la Renaissance, et créait lui-même un genre nouveau qui n'est pas sans analogie avec les faïences chinoises et persanes. Il n'arriva pas au but, d'ailleurs, sans de nombreux tâtonnements, et long emps il n'obtint que des nuances plus ou moins ternes. C'est vers 1866 qu'il arriva à produire des pièces réellement irréprochables et put se commander autant par l'élégance des formes que par la pureté des couleurs et la variété des reflets. M. Deck est depuis de longues années (1861) associé avec son frère. Parmi les artistes qui l'ont aidé de leur talent, on peut citer M. Hamon, qui travaillait avec lui dès le début. M. Deck a fréquemment obtenu des récompenses pour les beaux produits qu'il a exposés.

*** DECKER** (Pierre-Jacques-François DE), homme d'État et publiciste belge. — Devenu administrateur des sociétés financières du fameux Langrand-Dumonceau, comte romain, il se trouva compromis, tout au moins moralement, lors de la banqueroute formidable de ce dernier. Le ministère clérical d'Anethan ne nomma pas moins M. de Decker gouverneur du Limbourg le 11 octobre 1871. Le député Bara interpella le gouvernement sur cette nomination, et de violentes manifestations eurent lieu à Bruxelles contre le ministère, dont plusieurs membres durent donner leur démission. M. de Decker se démit lui-même de ses fonctions de gouverneur du Limbourg (25 novembre), et depuis lors il a vécu dans la retraite.

DECKÈRE s. f. (dé-kè-re — de *Decker*, n. pr.). Bot. Syn. de PICRIDE.

DÉCLAMATIF, IVE adj. (dé-kla-ma-tif, i-ve — rad. *déclamation*). Qui produit, qui caractérise la déclamation. ‖ Peu usité.

DÉCLAMATOIREMENT adv. (dé-kla-ma-toi-re-man — rad. *déclamatoire*). D'une manière déclamatoire.

*** DÉCLARATION** s. f. — Encycl. Admin. *Déclaration de naissance.* La naissance d'un enfant nouveau-né doit être déclarée à la mairie du lieu où la mère est accouchée, et cette *déclaration* doit être faite dans les trois jours de l'accouchement. Après ce délai, l'officier de l'état civil ne pourrait plus recevoir la *déclaration*, et l'acte de naissance ne pourrait être dressé qu'en vertu d'un jugement. C'est le père légitime de l'enfant qui est tenu de déclarer sa naissance à l'officier de l'état civil, mais il peut le faire par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir. Si le père est absent, malade, mort ou empêché par un cas de force majeure, la *déclaration* doit être faite par le médecin ou la sage-femme qui a fait l'accouchement ou par toute personne ayant assisté à cet accouchement. Si la mère est accouchée dans un lieu isolé et sans témoins, il ne peut y avoir d'autre *déclaration* que la sienne, et l'officier de l'état civil doit la recevoir si la mère se présente pour la faire. Lorsqu'un accouchement a lieu en présence d'une personne étrangère à l'art et qui même n'aurait rendu aucun soin à la mère, s'il n'y a pas eu d'autres témoins, elle est tenue de faire la *déclaration* dans le délai fixé, sous peine d'un emprisonnement de six jours à six mois et d'une amende de 16 fr. à 300 fr. Si un enfant est né mort, il faut déclarer sa naissance et faire attester par un homme de l'art que la mort avait réellement précédé la naissance. Les personnes qui trouvent un enfant nouveau-né doivent aussi se présenter devant l'autorité compétente pour en faire la *déclaration*.

— *Déclaration de décès.* La mort est, comme la naissance, astreinte à la formalité d'une *déclaration* publique. Deux personnes, les plus proches parents ou voisins du défunt, doivent se présenter à la mairie, dans les vingt-quatre heures, pour attester le jour et l'heure du décès, ainsi que l'identité de la personne décédée, dont elles doivent donner le plus exactement possible le nom, les prénoms, l'âge, la profession et le domicile. Lorsqu'une personne meurt hors de son domicile, la *déclaration* doit être faite par celui chez qui le décès a eu lieu, assisté par un parent, un voisin ou tout autre individu ayant connaissance du décès. Si le corps d'un inconnu est trouvé sur la voie publique, ceux qui trouvent ce corps doivent aussitôt en faire la *déclaration* à la mairie de la commune, et ils doivent donner toutes les indications qui pourraient servir à reconnaître l'identité du défunt.

— *Déclaration de succession.* Les héritiers, donataires ou légataires sont tenus de faire, au bureau du receveur de l'enregistrement, la *déclaration* des biens meubles et immeubles qu'ils recueillent dans une succession, sous peine de payer un demi-droit en sus du droit ordinaire. Cette *déclaration* doit être faite dans les délais suivants: six mois, à compter du jour du décès, si le décès a eu lieu en France; huit mois pour toute autre partie de l'Europe; un an pour l'Amérique; deux ans pour l'Afrique et l'Asie. La *déclaration* doit être écrite sur papier timbré et signée par le déclarant; elle doit contenir l'indication des objets à recueillir, avec l'estimation sincère de leur valeur. Si l'administration soupçonne qu'on a cherché à la tromper, elle peut demander une expertise dont les frais sont à la charge du déclarant, dès que l'estimation des experts dépasse de 1 huitième celle qu'il a faite lui-même. Dans ce cas, le déclarant est, en outre, passible d'un droit double sur le supplément de l'estimation.

— *Déclaration d'absence.* V. ABSENCE, au tome Ier du *Grand Dictionnaire*.

— *Législation des douanes.* La loi a placé la garantie des perceptions de douane, d'une part, dans la *déclaration* qui est faite par le redevable, et, d'autre part, dans la responsabilité des employés appelés à contrôler l'exactitude de cette *déclaration*. Tout conducteur de marchandises qui entrent en France ou qui en sortent est tenu, dès lors, de faire à la douane une *déclaration* sans laquelle il ne pourrait être procédé à la visite. Les *déclarations* peuvent être faites au nom d'un tiers sans qu'il soit besoin de produire l'autorisation de celui-ci, la marchandise

étant réputée appartenir à celui au nom de qui elle est présentée. Toutefois, les compagnies concessionnaires d'un entrepôt ou d'un dock ne peuvent agir en douane que comme mandataires des propriétaires ou des entrepositaires des marchandises, et ont ainsi à justifier des pouvoirs qu'ils en ont reçus.

Pour les importations par mer, les capitaines sont obligés, dans les vingt-quatre heures de l'arrivée des navires, de déposer au bureau de la douane le manifeste ou état général de la cargaison; ce manifeste est inscrit sommairement sur un registre et constitue la *déclaration* dite de gros. Sur les frontières de terre, les marchandises dont la vérification détaillée ne doit être effectuée que dans un bureau de seconde ligne, ne font l'objet, au premier bureau d'entrée, que d'une *déclaration* sommaire; il en est de même pour les colis expédiés sous le régime du transit international. Les *déclarations* de gros ou *déclarations* sommaires ne dispensent pas les intéressés de remettre une *déclaration* en détail au bureau chargé de la vérification complète des marchandises. Cette dernière *déclaration* doit énoncer toutes les particularités nécessaires pour l'application des droits, savoir : la nature et la qualité des marchandises; leur provenance ou leur destination; le poids, la mesure, le nombre ou la valeur, selon que les produits sont imposés au poids, à la mesure, au nombre ou à la valeur. Elle doit marquer, en outre, pour les importations et les exportations par mer, le nom du navire et du capitaine, et, pour les opérations effectuées sur les frontières de terre, le nom, l'état ou la profession et le domicile du destinataire. Lorsque l'origine des marchandises ou toute autre circonstance particulière leur donne droit à un traitement de faveur, mention doit en être faite dans la *déclaration*. Il est de règle également de reproduire en marge de cette pièce les marques et numéros dont les colis sont revêtus.

Les marchandises doivent être énoncées dans les *déclarations* sous les dénominations admises par le tarif officiel. Lorsque des produits d'espèces analogues sont réunis dans les classifications du tarif sous une dénomination commune, les *déclarations* ont à indiquer, indépendamment de la classification du tarif, la dénomination commerciale du produit. Il en est de même s'il s'agit d'une marchandise omise au tarif.

Les *déclarations* ne peuvent être faites par anticipation, c'est-à-dire avant que les marchandises qui en sont l'objet soient arrivées au bureau où la *déclaration* est présentée. Les propriétaires ou les consignataires des marchandises importées de l'étranger sont autorisés, sur leur demande, à les examiner avant la *déclaration*, à les décharger, même et à prélever des échantillons, afin d'en reconnaître l'espèce, la qualité ou la valeur; la douane reste étrangère à cet examen préalable et se borne à veiller à ce que des soustractions ou d'autres abus ne puissent se produire. Les demandes dont il s'agit sont habituellement désignées sous le nom de *déclarations* provisoires; elles sont faites sur les formules en usage pour les *déclarations* définitives et sont d'ailleurs, comme celles-ci, affranchies du timbre.

Ceux qui ont fait les *déclarations* n'y peuvent rien changer sous quelque prétexte que ce soit. Néanmoins, si, dans le délai de vingt-quatre heures après que la *déclaration* a été déposée, le déclarant reconnaît une erreur quant au poids, au nombre, à la mesure ou à la valeur, il peut la rectifier en représentant identiquement les mêmes colis et les mêmes marchandises. Lorsqu'il s'agit de produits importés dans les conditions du tarif conventionnel, les intéressés ont de plus la faculté de procéder à l'examen préalable de la quantité : cet examen est fait à leurs frais, dans un local désigné ou agréé par la douane.

Toute *déclaration* en détail doit être exacte et complète, soit qu'il s'agisse de marchandises importées en vue de l'acquittement des droits, de l'entrepôt, du transit, de l'admission temporaire ou de la réexportation, soit qu'il s'agisse de produits destinés à l'exportation. Les marchandises exemptes de droits, soit à l'entrée, soit à la sortie, doivent être déclarées d'après les spécifications et unités énoncées au tarif, sous peine de 100 francs d'amende. Des pénalités plus rigoureuses atteignent les fausses *déclarations* tendant à faire éluder soit le payement d'une taxe inscrite dans le tarif, soit une prohibition.

Ceux qui ont déclaré des marchandises sont dispensés d'en payer les droits, lorsqu'ils en font l'abandon par écrit. Toute marchandise importée par mer, pour laquelle il n'a pas été fourni de *déclaration* en détail dans les trois jours de son arrivée, est retenue en dépôt dans les magasins de la douane pendant deux mois et devient, à l'expiration de ce délai, propriété de l'État. Il en est de même pour les marchandises importées par terre, qui ne sont pas déclarées dans les vingt-quatre heures, s'il s'agit d'une importation ordinaire, ou dans les trois jours, s'il s'agit d'une introduction effectuée par chemin de fer, sous le régime du transit international.

Les employés de douane ont le droit soit d'admettre les *déclarations* pour exactes et de les prendre pour base des perceptions, soit de procéder à la vérification des marchandises. Si, d'après les résultats de cette vérification, ils contestent l'exactitude de la *déclaration*, le déclarant peut réclamer le recours à l'expertise. Les conditions dans lesquelles s'effectue cette expertise varient suivant que les contestations portent sur la valeur ou bien sur l'espèce, la qualité ou l'origine des marchandises, et suivant que les produits ont été importés ou non des pays avec lesquels la France a conclu des conventions commerciales.

Pour les marchandises taxées *ad valorem*, la valeur à déclarer est celle que ces marchandises ont dans le lieu et au moment où elles sont présentées à la douane : elle comprend ainsi, outre le prix d'achat à l'étranger, les frais postérieurs à l'achat, tels que les droits de sortie acquittés aux douanes étrangères, le transport ou le fret, l'assurance, etc., en un mot tout ce qui contribue à former, à l'arrivée en France, le prix marchand de l'objet (les droits d'entrée non compris). Quand la douane juge que les marchandises ont été déclarées au-dessous de leur valeur, elle a le droit de les préempter en payant au déclarant, dans les quinze jours qui suivent la notification du procès-verbal de retenue, une somme égale à la valeur déclarée et le dixième en sus.

DÉCLASSIFIER v. a. ou tr. (dé-kla-si-fié — du préf. *dé*, et de *classification*). Défaire une classification.

DÉCLAT (Gilbert), médecin français, né à Saint-Martin-d'Estréaux (Loire) en 1827. Il vint faire ses études médicales à Paris, où il a pris le grade de docteur et s'est fixé. Le docteur Déclat fut le médecin et l'ami du duc de Gramont-Caderousse, qui se rendit en Orient dans le vain espoir de rétablir une santé épuisée et légua en mourant, vers 1865, une somme considérable à celui qui lui avait longtemps prodigué ses soins. La famille du duc attaqua ce testament, qui fut cassé à la suite d'un procès retentissant. Le docteur Déclat s'est surtout fait connaître en préconisant l'emploi de l'acide phénique dans le traitement d'un grand nombre de maladies. On lui doit plusieurs ouvrages, notamment : *Hygiène des enfants nouveau-nés* (1878, in-12); *Nouvelles applications de l'acide phénique en médecine et en chirurgie* (1865, in-8°); *Observations sur la curation des maladies de la langue* (1869, in-8°); *Notes sur les affections charbonneuses de l'homme* (1872, in-8°); *De la curation de quelques-unes des maladies les plus fréquentes au moyen de l'acide phénique* (1873, in-12); *De la curation des maladies de la peau* (1873, in-12); *De la curation du charbon, de la cocotte et des principales maladies qui sévissent sur les bœufs, les vaches*, etc. (1873, in-12); *Nouvelle méthode de traitement des fièvres intermittentes au moyen d'injections sous-cutanées d'acide phénique* (1873, in-12); *Traitement des plaies au moyen de l'acide phénique* (1873, in-12); *Du choléra, nouvelle méthode* (1874, in-12); *Traité de l'acide phénique appliqué à la médecine* (1874, in-12), etc.

DÉCLÉRICALISER v. a. ou tr. (dé-klé-ri-ka-li-zé — du préf. *dé*, et de *clérical*). Rendre moins clérical, faire qu'on ne soit plus clérical.

* **DÉCLINABLE** adj. — Gramm. Qui varie pour s'accorder avec un autre mot.

* **DÉCLINER** v. a. ou tr. — Gramm. Faire varier dans sa forme pour marquer l'accord avec un autre mot.

DÉCLIQUETAGE s. m. (dé-kli-ke-ta-je — rad. *décliqueter*). Mécan. Action de décliqueter : *Une roue à rochet est le type des organes de* DÉCLIQUETAGE.

DÉCLIQUETIS s. m. (dé-kli-ke-ti). Syn. de DÉCLIC.

* **DÉCOLLETAGE** s. m. — Modes. Action de couper un vêtement de manière que le cou soit découvert; état de ce qui est décolleté.

* **DÉCOLLETER** v. a. ou tr. — Monn. *Décolleter un coin*, En dégager la partie supérieure et lui donner les dimensions exactes qu'il doit avoir.

DÉCOMBEROUSSE (Charles), ingénieur, né à Paris en 1826. Élève de l'École centrale des arts et manufactures, il s'est fait recevoir ingénieur civil. M. Decomberousse est devenu professeur de cinématique à l'École centrale, où il est, en outre, un des examinateurs pour l'admission des élèves. On lui doit un certain nombre d'écrits : *Cours de mathématiques à l'usage des candidats* (1860-1862, 3 vol. in-8°); *Traité de géométrie élémentaire* (1861-1864, 2 vol. in-8°); la *Femme dans la famille* (1867, in-32); les *Grands ingénieurs* (1867, in-18), la *Coopération* (1869, in-18); *Appel aux femmes de France, la rançon, le soldat* (1872, in-12).

DÉCOMBINAISON s. f. (dé-kon-bi-nè-zon — du préf. *dé*, et de *combinaison*). Chim. Action par laquelle ce qui était combiné se sépare.

DÉCOMBLEMENT s. m. (dé-kon-ble-man — rad. *décombler*). Action de décombler.

DÉCOMMETTAGE s. m. (dé-ko-me-ta-je — rad. *décommettre*). Mar. Action de décommettre une corde.

DÉCOMPOTER v. a. ou tr. (dé-kon-po-té). Agric. Changer le mode des semences et le temps des engrais.

DÉCOMPRESSION s. f. (dé-kon-prè-si-on — rad. *décomprimer*). Action de décomprimer, de diminuer ou de faire cesser la compression.

DÉCOMPRIMER v. a. ou tr. (dé-kon-pri-mé — du préf. *dé*, et de *comprimer*). Faire cesser ou diminuer la compression qui pèse sur.

* **DÉCONFIT, ITE** part. passé. — Comm. Tombé en déconfiture.

DECOPPET (Auguste-Louis), ministre protestant, né à Paris en 1836. Il suivit les cours de l'école protestante des Batignolles, puis il fut attaché, à vingt-deux ans, au collège royal de Noorthey, en Hollande, où il professa l'histoire et la littérature française. De retour en France, M. Decoppet alla étudier la théologie protestante à Montauban. Nommé pasteur à Alais en 1864, il s'y fit remarquer par son talent oratoire et fut appelé, en 1869, à succéder à M. Rognon, comme pasteur de l'Église réformée de Paris. Outre des *Sermons*, il a publié : *Histoire sainte* (1860, 2 vol. in-12), avec M. Bonnefon, le *Bien de l'Église* (1870, in-8°); la *Victoire sur nous-mêmes* (1871, in-8°); *Catéchisme élémentaire* (1875, in-12); l'*Esprit de force* (1876, in-12); *Paris protestant, ses églises, ses pasteurs* (1876, in-18), etc.

* **DÉCORATION** s. f. — Encycl. Chancellerie. Un décret du 22 mars 1875 a fixé les droits à payer pour être autorisé à porter toutes sortes de *décorations*. Voici le texte de ce décret :

Article 1er. A partir de la date du présent décret, il sera perçu par la grande chancellerie de la Légion d'honneur, à titre de droits de chancellerie, savoir :

1° En ce qui concerne les brevets de la Légion d'honneur :

Par brevet de chevalier, 25 francs au lieu de 12 francs.

Par brevet d'officier, 50 francs au lieu de 25 francs.

Par brevet de commandeur, 80 francs au lieu de 40 francs.

Par brevet de grand officier, 120 francs au lieu de 60 francs.

Par brevet de grand-croix, 200 francs au lieu de 100 francs.

2° En ce qui concerne les *décorations* étrangères :

Pour une *décoration* portée :

A la boutonnière, 100 francs au lieu de 60 francs.

En sautoir, 150 francs au lieu de 100 francs.

Avec plaques, 200 francs au lieu de 150 francs.

En écharpe, 300 francs au lieu de 200 francs.

Art. 2. Les soldats, sous-officiers et officiers en activité de service, jusques et y compris le grade de capitaine dans l'armée de terre, et de lieutenant de vaisseau dans l'armée de mer, continueront, comme par le passé, à bénéficier de l'exemption des droits de chancellerie qui leur est accordée par les articles 5 et 11 des décrets des 16 mars et 10 juin 1853, ci-dessus visés.

Art. 3. Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DÉCORATIVEMENT adv. (dé-ko-ra-ti-ve-man — rad. *décoratif*). D'une façon décorative.

DÉCOSTUMER v. a. ou tr. (dé-ko-stu-mé — du préf. *dé*, et de *costumer*). Ôter le costume.

Se décostumer v. pr. Retirer le costume qu'on avait revêtu.

DECOTTIGNIES (Louis), poète satirique, né à Roubaix (Nord) vers 1820, mort dans la même ville en 1840. Fils d'un ouvrier tisserand, il suivit gratuitement les cours du collège; d'un caractère morose, il publia, tout jeune encore, quelques pièces satiriques qui lui aliénèrent l'aristocratie marchande, mais auxquelles l'accueil fait par le public développa en lui des idées ambitieuses. A l'âge de dix-huit ans, il partit pour Paris, où il croyait rencontrer la fortune; mais il n'y trouva que des déboires dont son caractère et sa santé se ressentirent, comme le témoignent ces vers adressés à un ami :

. . . . . Le talent est un présent fatal :
Hégésippe et Gilbert sont morts à l'hôpital.

Et ces autres :

Tu ne sais pas, toi, pendant cette vie
Il faut manger [illegible]
Oui, sauver d'autrui [illegible]
Sans [illegible]

Il mourut tristement à l'hôpital de Roubaix et, quelque temps après, ses amis firent imprimer (Lille, 1841) le recueil de ses poésies, avec une lettre de Lamartine, à qui il avait dédié une ode.

* **DÉCOUPE** s. f. — Sylvic. Action de couper les bois d'une certaine manière.

* **DECOURCELLE** (Charles-Adrien), auteur dramatique français. — Il a écrit, en outre, avec M. Decourcelle, les *Aventures de Suzanne* ou les *Lunettes de M. Bernard*, en trois actes (1867, [illegible]), une *Bonne homme tire le*, en un acte (1869, in-12), la *Pupille d'un vieux*, en un acte, avec Lefranc; la *Chasse au bonheur*, en un acte (1870, in-12); [illegible], avec Jules Sandeau (1872, in-12); le [illegible] (1873, in-12), avec [illegible]; *Pierre Maucort*, en un acte (1873), [illegible] le *Premier tapis*, avec [illegible] (1878, in-18); [illegible] docteur Grégoire, [illegible].

DECOURDEMANCHE (Alphonse), jurisconsulte, né à Paris en 1797, mort dans la même ville en 1871. Il [illegible] devoir licencié et exerça la profession d'avocat. M. Decourdemanche [illegible] affaires financières et industrielles et devint directeur de la compagnie [illegible]. Outre des articles publiés dans le *Globe* et dans divers recueils, on lui doit : *Lettres sur la législation dans ses rapports avec l'industrie et la propriété* (1841, in-8°); *P[illegible] rente sur l'État* ([illegible]); *Solution des crises financières et industrielles* [illegible] *l'État pontifical et* [illegible] *de l'Europe* (1867, in-8°), les *Actes du* [illegible] *dans l'ordre temporel pendant les années 1868-1869* (1869, in-8°); *A la France, à l'Allemagne et aux autres nations, solution des questions financières, politiques ou sociales posées par le XIXe siècle* (1871, in-8°).

* **DÉCOUVRIR** v. n. ou intr. — Se dit de l'acier lorsque, dans la trempe, il se débarrasse de la pellicule noirâtre dont il est enveloppé.

DÉCRAYONNAGE s. m. (dé-krè-io-na-je). Action d'ôter ce qui encrasse une grille de fourneau.

DÉCRÉMAGE s. m. (dé-kré-ma-je — rad. *décrémer*). Action de décrémer le lait. ‖ Opération qu'on fait subir à la soie.

DÉCRÉMER v. a. ou tr. (dé-kré-mé — du préf. *dé*, et de *crème*). Retirer la crème qui s'est formée sur le lait. ‖ On dit mieux ÉCRÉMER.

DÉCRÉPISSAGE s. m. (dé-kré-pi-sa-je — rad. *décrépir*). Action de décrépir ou de se décrépir.

DÉCROÛTAGE s. m. (dé krou-ta-je — rad. *décroûter*). Techn. Opération pratiquée sur le diamant brut.

DÉCROÛTER v. a. ou tr. (dé-krou-té — du préf. *dé*, et de *croûte*). Ôter ce qui encroûtait.

DÉCRUEUR s. m. (dé-kru-eur — rad. *décruer*). Celui qui fait subir aux fils écrus un premier lessivage.

DÉCUIRASSEMENT s. m. (dé-kui-ra-se-man — rad. *décuirasser*). Action d'ôter la cuirasse qui garnissait un navire.

DÉCYLÈNE s. m. (dé-si-lè-ne). Chim. Hydrocarbure du groupe décylique.

— **Encycl.** Ce composé $C^{10}H^{20}$ a été pour la première fois préparé par MM. Pelouze et Cahours. Ils l'ont obtenu en traitant par la potasse alcoolique le dérivé monochloré

$$C^{10}H^{21}Cl$$

du carbure $C^{10}H^{22}$ que renferment les pétroles. Dans la préparation du *décylène*, on obtient l'éther mixte éthyl-décylique

$$C^{10}H^{21}C^{2}H^{5}O.$$

Ce dernier produit, partiellement étudié par M. Truchot, bout à 200°. Sa densité à 15° est de 0,796. Son point d'ébullition est à 160°.

DÉCYLIQUE adj. (dé-si-li-ke). Chim. Se dit d'un groupe de composés encore assez mal étudiés et qui se rattachent à l'hydrocarbure saturé $C^{10}H^{22}$.

DÉDITE s. f. (dé-di-te — rad. *dédire*). Renonciation à un engagement; déclaration qu'on ne fera plus ce qu'on était convenu de faire.

DÉDOREUR, EUSE s. et adj. (dé-do-reur, eu-ze — rad. *dédorer*). Celui, celle qui enlève la dorure.

DÉDOUBLABLE adj. (dé-dou-bla-ble — rad. *dédoubler*). Qui peut se dédoubler ou être dédoublé.

DÉDOUBLER v. a. ou tr. — Couper d'eau, en parlant des vins qu'on a préalablement vinés : *On vine les vins, qu'ils sont rendus dans les* [illegible], *on les* DÉDOUBLE. (Journal off[iciel].)

DEDREUX (Alfred), peintre français. V. [illegible] (Alfred [illegible]), au tome VI du *Grand Dictionnaire*.

* **DEFACQZ** (Eugène), homme politique et [illegible] belge. — Il est mort en janvier 1872.

DÉFÉCATEUR s. m. (dé-fé-ka-teur — rad. *déféquer*). Chim. Appareil servant à opérer la défécation.

Défense nationale (GOUVERNEMENT DE LA). Si l'histoire du siège de Paris n'avait été faite déjà dans le *Grand Dictionnaire* (v. PARIS, au tome XII), nous aurions pu donner ici le parallèle intéressant de l'action simultanée des deux sections de la Défense scindée. On a déjà vu l'un des tronçons de ce singulier gouvernement se débattant dans les murs de Paris bloqué, se laissant étreindre de plus en plus par la main impitoyable de l'ennemi et réservant pour les derniers jours le grand effort libérateur, toujours réclamé à grands cris par l'héroïque population, toujours pro-

mis par l'autorité militaire, et aboutissant finalement à une démonstration sans portée, presque puérile, qui ne pouvait rien sauver. De l'autre, on aurait vu et l'on verra quelques hommes résolus, énergiques, sans armes, sans troupes, organiser la défense du pays, arrêter l'invasion, repousser l'envahisseur et, à certains moments, faire concevoir des espérances, exagérées peut-être, mais que tout le monde alors trouvait légitimes. Ceux-là ont sauvé l'honneur, et s'il reste, dans toute cette épouvantable histoire, un sujet de honte pour la France, elle n'est pas dans les cruelles défaites qu'elle a subies, mais dans l'impatience qu'un trop grand nombre de Français montrèrent à terminer la lutte, dans le reproche, bizarre chez un peuple qui passait pour belliqueux, qu'on a fait à la délégation de la Défense d'avoir montré, dans cette lutte inégale, trop de persévérance et d'énergie. La guerre à outrance, dont l'histoire a fait honneur à d'autres peuples, est devenue, pour ces singuliers Français, un crime de lèse-nation, et le plus modéré parmi les partisans de la paix à outrance, celui que son patriotisme quelque peu superstitieux, ses études spéciales semblaient devoir gagner à la lutte désespérée, n'a voulu voir en Gambetta qu'un fou furieux, et on lui reproche, à tort peut-être, d'avoir porté jusqu'auprès des généraux, en face de l'ennemi, des paroles de découragement. Nous ne disons rien, et pour cause, des rapports présentés à l'Assemblée nationale sur les actes du gouvernement de la Défense. Fidèles à l'esprit qui les avait fait élire, les rapporteurs, MM. Chaper, Perrot, Boreau-Lajanadie, Daru, ont produit, non pas des mémoires impartiaux qui eussent pu rendre de grands services à l'histoire, mais de fades pamphlets où l'on n'a négligé aucune des ressources du genre : ironie froide, travestissement éhonté des faits et des paroles, déclamations ampoulées, indignations de commande, etc. Jules Favre, l'un des principaux membres du gouvernement de la Défense, a écrit lui-même une histoire de ce gouvernement, et, contre l'attente générale, il n'a fait de ce livre qu'une longue et sentimentale élégie, où le grand orateur a cru, sans doute, faire preuve d'une large impartialité en exécutant l'un après l'autre tous les personnages qu'il met en scène, depuis Trochu jusqu'à Bismarck, et sans excepter Gambetta. La triste impression que laisse ce livre larmoyant et déclamatoire, c'est que la guerre n'a pu être conduite autrement qu'elle l'a été, par des hommes à la fois si sensibles et si peu résolus. Ce n'est pas avec des larmes qu'on mène à bien un siége comme celui de Paris. M. J. Favre a pu faire, dans les conseils du gouvernement, d'éloquents discours; on craint, quand on a lu ce livre, qu'il ne se soit moins occupé de diriger les événements et même de les connaître.

Bien que le siége de Paris ait été raconté ailleurs, nous croyons nécessaire d'en rappeler très-sommairement les principaux faits, pour la complète intelligence des événements de la province. Cet article se divisera donc très-naturellement en trois parties : *Paris*, *Tours*, *Bordeaux*.

— *Paris*. Les préoccupations exclusives de la défense, la nécessité de réunir en un faisceau toutes les volontés, tous les efforts, imposèrent, dès le début, au gouvernement du 4 septembre, une grande réserve dans toutes les questions qui ne touchaient pas à la guerre. On peut croire, cependant, que la discrétion du gouvernement atteignit, à ce point de vue, des proportions exagérées. S'il pouvait être utile de ménager, au point de vue de la défense, toutes les opinions, pour ne pas susciter des conflits inutiles et par conséquent funestes, n'était-il pas plus nécessaire encore de donner quelque satisfaction à cet esprit républicain qui avait fait la révolution? N'était-il pas plus utile d'enflammer le courage des patriotes que de faciliter le concours des anciens partis, si peu nombreux, du reste, dans la capitale et si prompts à saisir un prétexte pour s'isoler dans leurs rancunes? Or, quand on cherche ce que ce gouvernement, exclusivement composé de républicains, quelques-uns ardents, tous convaincus, a accompli de réformes républicaines, on est contraint de reconnaître qu'il n'a rien fait ou presque rien.

L'une des premières pensées qui préoccupèrent le gouvernement de la Défense fut celle des élections générales. A cet égard, on pouvait, par d'excellents arguments, soutenir des thèses opposées. On pouvait alléguer qu'un gouvernement de droit, comme la République, [illegible] de la dictature, et que [illegible] du despotisme imposée par [illegible] la force, les principes nécessitaient [illegible] le recours au droit, [illegible]. On pouvait dire, au contraire, que [illegible] les troubles qui en résultent, [illegible], l'investissement prochain [illegible], la nécessité pressante d'éviter tout conflit, toute discussion en face de l'ennemi [illegible] élections dans un pareil moment. Quelque parti que l'on prît, il paraissait [illegible] possible de se justifier aux yeux du public. Le gouvernement, cependant, grâce à cette [illegible] son vice radical et dont il devait donner les preuves si multipliées, réussit à se donner tort sur cette question. Il promit, dès le début, les élections municipales à Paris et les élections législatives à la France entière. En attendant, il donna à la capitale des maires provisoires. Quant à l'élection des députés, il la fixa d'abord au 16 octobre, l'ajourna ensuite au 17 novembre, puis au 24, et finalement elle n'eut lieu qu'après la signature de l'armistice. Nous ne sommes cependant pas de ceux qui reprochent au gouvernement d'avoir renvoyé les élections à cette époque, c'est-à-dire à un moment où la France, fatiguée de la lutte et dégoûtée de la République qui avait, disait-on, prolongé inutilement les hostilités, était résolue à n'envoyer à l'Assemblée que des partisans de la paix, c'est-à-dire des monarchistes; car il est remarquable que les monarchistes, après avoir fait la guerre ou l'avoir approuvée, furent les premiers à s'en lasser et ne pardonnèrent pas aux républicains, partisans naturels de la paix, d'avoir combattu énergiquement pour sauver l'honneur français que les plébiscitaires avaient compromis.

A Paris, cependant, l'incapacité de plus en plus manifeste du gouvernement, l'inertie désolante du commandement militaire, préparaient dans la population une opposition sourde d'abord, mais qui allait de plus en plus en s'accentuant. On commença par désirer un changement quelconque, et l'on en vint bientôt à préciser. Dans ce gouvernement que la force des choses avait imposé, il fallait infuser un sang nouveau, c'est-à-dire l'autorité et l'énergie spéciales que donne le mandat électif, grâce à la responsabilité qu'impose à l'élu le choix libre de ses concitoyens. Devenu l'adversaire résolu de l'élection, le gouvernement n'entendit pas les premières sommations, et quand elles furent devenues assez énergiques pour qu'on ne pût plus feindre de n'avoir pas entendu, il refusa ouvertement d'écouter la voix du peuple. Il refusa jusqu'au jour où, gagnés par la fièvre générale un grand nombre de bataillons s'élancèrent sur l'Hôtel de ville et voulurent y installer un nouveau gouvernement. V. OCTOBRE 1870 (journée du 31), au tome XI du *Grand Dictionnaire*.

A la suite de cet événement qui faillit être une révolution, le gouvernement sentit enfin la nécessité de donner à son autorité la sanction d'un vote populaire. Il consulta Paris, non point par une élection, mais par un plébiscite, qui lui donna 557,996 voix, contre 63,638 voix opposantes (3 novembre). Justement inquiet, néanmoins, sur la vraie signification de ce vote (qui peut savoir ce que signifie un plébiscite?), le gouvernement crut devoir, quelques jours plus tard (5 novembre), faire procéder aux élections des maires et adjoints de Paris. L'épreuve, cette fois, fut claire, mais non satisfaisante pour le gouvernement. La démission de Trochu en fut la conséquence, non pas immédiate cependant; car, au moment tardif où cette démission fut donnée, elle ne laissa plus à son successeur que la triste nécessité de capituler.

En dehors de ces élections *in extremis*, il ne nous reste presque rien à signaler dans l'administration purement civile du gouvernement de la Défense nationale. Citons cependant, en fait de mesures accordées à l'opinion publique, la suppression du cautionnement des journaux. Cette mesure, que l'Assemblée nationale devait rapporter, arrivait d'autant plus à propos au moment où elle fut prise que le journal était devenu, pour le Parisien affamé, une sorte de pain quotidien qu'il dévorait avidement, à défaut d'autre, où il puisait ces encouragements et ces illusions patriotiques qui le soutinrent jusqu'à la fin de ses épreuves. Il faut enfin rappeler l'abrogation de l'article 75, qui couvrait les fonctionnaires. L'Assemblée nationale, si ardente à détruire ce que le gouvernement de la Défense nationale avait fait, a pourtant maintenu cette abrogation, et c'est à peu près le seul souvenir législatif qu'elle nous ait laissé du gouvernement du 4 septembre.

Une occasion s'offrit pour J. Favre, ministre des affaires étrangères, d'entrer un instant dans le concert européen dont les événements avaient chassé notre gouvernement. Invité à assister à la conférence de Londres, relative à la révision du traité de Paris, il crut devoir décliner cette offre pour deux raisons : d'abord, le désir sentimental de ne pas abandonner Paris affamé, et ensuite la crainte de jouer en présence du plénipotentiaire prussien un rôle peu digne de la France. Ce n'était pas l'avis de M. Gambetta, qui pensait que la présence d'un ministre français à Londres serait capable d'encourager les sympathies dont plusieurs gouvernements européens avaient donné des témoignages discrets, mais qu'on pouvait croire sincères. M. Gambetta jugeait, peut-être avec raison, que la conférence de Londres pouvait fournir une précieuse occasion d'ouvrir des négociations plus efficaces que les pérégrinations de M. Thiers à travers l'Europe; mais rien ne put vaincre les répugnances de M. J. Favre.

Un gouvernement révolutionnaire qui s'installe rencontre toujours pour principal obstacle l'ignorance de la situation. M. J. Favre voulut se renseigner sur nos relations étrangères auprès de M. La Tour d'Auvergne, ex-ministre impérial. Il demanda surtout à connaître les alliances existantes ou qu'on pourrait contracter, les traités secrets qui nous promettaient la coopération de quelque gouvernement. La réponse de l'ancien ministre fut simple et brève : rien, personne; vous êtes seuls. Seuls! Paris, alors, croyait pouvoir se suffire et J. Favre partageait encore cette illusion, qu'il devait perdre trop tôt. Dans une célèbre circulaire, témérairement emphatique, il s'engagea à ne céder ni un pouce de terrain ni une pierre de nos forteresses. On ne s'appliqua plus ensuite qu'à préparer la défense de Paris. Dans ce but, on précipita les approvisionnements, on mit les remparts en état; plus tard on coula des canons, enfin on conduisit fiévreusement les travaux de la défense, mais on négligea, par contre, de préparer des défenseurs. La mauvaise volonté notoire que mettait l'autorité militaire à armer et à mobiliser la garde nationale, la complicité de ces lenteurs calculées qu'on reprochait au gouvernement civil furent les principales causes de l'exaspération croissante de la population. Malgré tout, J. Favre s'obstinait, avec la plupart de ses collègues, dans son admiration pour Trochu, n'employant contre lui, quand il était trop poussé par l'opinion, que ces supplications éloquentes dont Trochu, éloquent aussi, avait facilement raison. J. Favre, du reste, ne paraît pas avoir eu, plus que Trochu, une bien grande confiance dans l'efficacité de la défense; nous en avons pour preuve cette démarche qu'il fit, au début même du siége (18 septembre), auprès de M. de Bismarck, à Ferrières, et où, à l'insu de ses collègues, il négocia les conditions d'un armistice.

La mobilisation de la garde nationale, si énergiquement demandée, ne fut enfin décidée que le 17 octobre et marcha depuis avec une lenteur désespérante, et la garde nationale ne put prendre part à ces ébauches de sorties que Trochu tentait, pourrait-on croire, pour calmer l'impatience des Parisiens : sortie de L'Hay (30 septembre), affaire du plateau d'Avron (12 octobre); de Bagneux (13 octobre), de Bondy (15 octobre). Quand on lui demanda sa coopération au suprême effort (18 janvier), personne, dans le gouvernement ni dans l'armée, n'espérait plus le succès, et les militaires ne semblèrent avoir appelé la garde civique dans cette tentative désespérée que pour lui donner une rude leçon à ces « outranciers. » Ce furent les outranciers qui donnèrent une leçon à l'armée, en lui montrant, par leur entrain et leur attitude intrépide, ce qu'on aurait pu attendre d'eux, si l'on n'avait cru devoir, par une injuste défiance, les écarter des champs de bataille où se débattaient avant tout leurs propres intérêts.

— *Tours*. Quand le gouvernement de la Défense nationale se vit sur le point d'être bloqué dans Paris, il dut se préoccuper de la situation qu'allait faire aux départements cette absence subite de tout pouvoir central qui créerait inévitablement l'anarchie et conduirait à une catastrophe finale. On pressentait, du reste, que Paris, dans l'état de désorganisation où se trouvaient alors les troupes qu'il renfermait, ne pourrait suffire tout seul à rompre la ligne d'investissement, et qu'il serait nécessaire d'organiser dans les provinces toutes les forces disponibles. Ce travail d'Hercule fut confié à MM. Crémieux, Glais-Bizoin et Fourichon! Nous n'avons aucune intention de médire de ces braves gens; nous comprenons même qu'ils aient pu se faire illusion sur la disproportion de leurs forces avec la besogne qu'ils assumaient; mais comment s'expliquer que leurs collègues, dans cette crise suprême, aient pu leur confier le soin de sauver la France? A la tête de quelques employés qu'on avait détachés des ministères et qui perpétuaient à Tours les habitudes somnolentes des bureaux, les trois ministres parurent tout disposés à s'endormir avec eux. Ce nombre de trois n'avait été, du reste, jugé nécessaire qu'après plusieurs jours de réflexion. A première vue, on avait pensé que Crémieux tout seul pourrait bien suffire à la besogne. Et de fait, il était arrivé seul à Tours le 13 septembre et s'était installé à l'archevêché, où il fit tout de suite parfait ménage avec Monseigneur. Quelques jours après, sur ses demandes instantes, on se décida à lui adjoindre les deux auxiliaires que nous avons nommés.

Or, quand ces personnages insuffisants arrivèrent à Tours, il ne s'agissait pas d'organiser les services, il fallait les créer. Le ministère de la guerre, notamment, ne possédait qu'un quart des bureaux jugés nécessaires en temps normal et n'avait que trois directions au lieu de neuf, pas de comités, pas d'inspection, pas d'archives, pas de dossiers, si nécessaires pour régler l'avancement, pas de cartes. L'effectif se réduisait à quelques troupes disponibles en Algérie et à quelques hommes dans les dépôts. Pas de régiments organisés, pas de cavalerie, et pour toute artillerie, quelques pièces de canon, manquant d'attelage ou d'affût. Pour achever de peindre cette situation, il faut rappeler les dissensions, les scissions qui éclatèrent dans le pays et dans le gouvernement lui-même. Dans le Midi, quinze départements s'étaient ligués, s'étaient donné un commissaire général (Esquiros d'abord, puis Gent) et se considéraient à peu près comme indépendants du gouvernement central. La ligue républicaine de Marseille séduisit les départements du Sud-Ouest, qui organisèrent, eux aussi, une ligue dont le centre était à Toulouse et qui englobait treize départements. Les deux ligues du Midi étaient au moins républicaines; il se forma dans l'Ouest une ligue monarchique et catholique, qui vint ajouter aux graves complications du moment des inquiétudes politiques. Lyon était, de même, à peu près indépendant, et une très-grande partie de la France, échappant à l'action directe du gouvernement, mettait un très-grave obstacle à cette unité d'action si nécessaire pour la création des armées.

Dans le gouvernement, l'accord n'était guère plus grand que dans le pays. Glais-Bizoin disputait à l'amiral Fourichon le portefeuille de la guerre, et ces compétitions mesquines prenaient un caractère de publicité véritablement alarmant. Le pays voyait avec effroi se croiser les ordres et les contre-ordres des deux compétiteurs. La garde nationale mobile, créée par l'Empire, n'existait que sur le papier; quand il s'agit de l'organiser et de lui donner des chefs, l'un ordonnait de les nommer par l'élection, l'autre voulait se réserver leur nomination, et l'on s'arrêtait finalement à un compromis auquel personne n'était en état de rien comprendre, ni les gardes nationaux, ni les officiers, ni les ministres. Voilà à quoi passait son temps la délégation du gouvernement de la Défense. A part la dissolution des conseils municipaux, mesure absolument indispensable, et que les rapporteurs de l'Assemblée nationale ont cependant reprochée à la délégation avec amertume, à part cette excellente mesure de salut public, on peut dire que la délégation, à la fin du mois de septembre, n'avait absolument rien fait. Et cependant, le dernier fil télégraphique qui reliait la province à Paris avait été coupé (19 septembre), le câble de la Seine qui avait continué plus ou moins secrètement la correspondance était également supprimé (27 septembre). L'isolement de la capitale était complet, et l'ennemi, bientôt libre de ses mouvements, ne rencontrant de résistance sérieuse sur aucun point, allait bientôt pouvoir s'étendre à son aise sur les départements, rançonner la France entière et balayer cette ombre de gouvernement institué pour lui résister, mais si incapable de résistance. Pour parer à ces éventualités menaçantes, la délégation avait : du côté d'Orléans, 25,000 hommes, battus à Artenay et en pleine retraite, sous les ordres de La Motterouge; dans l'Est, 24,000 hommes, également en retraite sur Besançon, sous les ordres de Cambriels; dans l'Ouest, 30,000 gardes nationaux mobilisés, sans artillerie, sans cavalerie, et partout des masses de gardes mobiles à qui l'on ne savait pas même donner des chefs. Effrayé de cette situation à laquelle il n'avait pas su échapper, et lassé d'ailleurs des compétitions intestines, l'amiral Fourichon donna sa démission et abandonna à Glais-Bizoin cette administration de la guerre si convoitée et si peu désirable. L'armée, si armée il y avait, comptait de 5,000 à 6,000 cavaliers et 100 pièces de canon plus ou moins inoffensives contre l'admirable artillerie prussienne. On voit que la situation pouvait paraître désespérée; l'arrivée d'un homme résolu suffit pour la modifier complétement.

Nous n'avons pas entrepris de faire ici le panégyrique de M. Gambetta, encore moins de couvrir ses fautes; mais nous pensons qu'il est tout aussi injuste de nier systématiquement ce qu'il a fait que de relever avec aigreur les erreurs qu'il peut avoir commises, et qui sont largement excusées par les circonstances au milieu desquelles il a été contraint de se débattre. Nous pensons que, pour juger équitablement Gambetta, il n'y a qu'un procédé possible : résumer ce qu'il a fait dans un espace de moins de quatre mois. Nous venons de voir à quoi se réduisait la défense au moment de l'arrivée de Gambetta à Tours; voici le bilan des troupes qu'il réussit à mettre en ligne dans le court espace de temps que nous avons dit. La France, grâce à l'activité de Gambetta et des collaborateurs qu'il avait su se donner, vit mettre en ligne, en quatre mois, douze corps d'armée, qui se décomposaient comme il suit :

	Hommes.
208 bataillons, comprenant. .	230,300
31 régiments de gardes mobiles.	111,600
Garde nationale mobilisée . .	180,000
54 régiments de cavalerie. .	32,400
Francs-tireurs	30,000
Total. . .	584,300

Pour atteindre ce prodigieux résultat, il avait fallu organiser complétement les bureaux de la guerre, créer le cabinet du ministre, le bureau télégraphique, le comité d'études, la direction de la cavalerie et celle de l'infanterie, le bureau des études topographiques; il avait fallu suppléer à l'absence complète des cartes de l'état-major. Un fait curieux, en effet, et qui prouve bien la prodigieuse incurie du gouvernement impérial, c'est qu'aucun officier n'était muni d'une carte propre à le guider sur le terrain, tandis que tous les officiers allemands possédaient des cartes de France très-exactes et très-détaillées. Le général Martin des Pallières était réduit à se servir de cartes achetées secrètement en Allemagne. Enfin, grâce aux procédés ingénieux d'un photographe, on réussit à produire 15,000 cartes, d'après un exemplaire offert par la veuve d'un ancien officier; mais il fallut ajouter à la main, sur chaque exemplaire, les chemins de fer, les routes, les

changements de toute espèce survenus depuis la confection de cette vieille carte. Cette étonnante organisation fut surtout réalisée grâce aux efforts intelligents de M. de Freycinet. M. de Freycinet, on le sait, a partagé avec Gambetta le reproche d'immixtion dans les questions militaires; on a voulu attribuer à l'action de ces deux hommes l'échec de la défense, tout en soutenant, par une contradiction singulière, que la défense entreprise était radicalement impossible. M. de Freycinet et M. Gambetta ont-ils commis des fautes militaires? La chose est assez probable; mais il est bon de remarquer que les généraux les plus ardents à leur reprocher ces fautes après coup étaient, en face de l'ennemi, très-empressés à solliciter ces ordres ministériels auxquels ils attribuèrent ensuite leurs échecs. En suivant les inspirations qui leur venaient de Tours et de Bordeaux, il est possible qu'ils aient mal fait, mais il est certain, d'autre part, que, sans ces inspirations, ils n'eussent rien fait du tout.

Gambetta arriva à Tours le 9 octobre. Il était parti de Paris la veille, en ballon, et avait atterri, non sans danger, à Montdidier. Son arrivée à Tours, bien accueillie par Crémieux, laissa Glais-Bizoin assez froid, parce qu'il prévoyait aisément en lui un compétiteur comme ministre de la guerre. Mais Gambetta n'était pas homme à se laisser aussi facilement évincer que Fourichon. Parti de Paris avec une idée très-juste de l'incapacité de ses collègues, muni, du reste, de pouvoirs exceptionnels par le gouvernement central, il se fit attribuer les deux portefeuilles les plus importants dans les conjonctures présentes, celui de l'intérieur et celui de la guerre. Ce point vidé sans trop de peine, il s'occupa sans retard de deux questions également pressantes, l'organisation des troupes et l'armement. Lever des troupes n'était pas chose facile; leur donner des cadres était plus difficile encore, dans la pénurie complète d'officiers où nous avaient laissés les premiers événements de la guerre. On a souvent reproché à Gambetta d'avoir confié à des civils d'importants commandements militaires; mais on n'a jamais essayé, et pour cause, d'indiquer à quelle autre source il aurait pu puiser, ni de quels officiers militaires il a refusé les services. Dans l'impossibilité d'emprunter des officiers aux cadres de l'armée régulière, Gambetta eut recours à trois moyens : il doubla l'effectif des compagnies, pour diminuer le nombre des officiers, créa une catégorie d'officiers auxiliaires, qu'on pouvait prendre en dehors de l'armée régulière, et supprima les règles ordinaires de l'avancement, qui l'auraient mis dans l'impossibilité absolue de trouver des titulaires pour les emplois vacants. Il n'est pas douteux, dans ces conditions, que les choix durent être faits avec précipitation, que beaucoup d'officiers, de civils même, portés subitement à des grades élevés, se trouvèrent au-dessous de la tâche qui leur incombait; mais pouvait-il en être autrement? L'armement des nouvelles levées présentait des difficultés beaucoup plus graves encore. Tout ce que la France avait possédé de fusils disponibles était tombé entre les mains de l'ennemi ou était enfermé dans Paris, et, avant Gambetta, on n'en avait pas acheté ni fabriqué un seul. En même temps qu'il donnait une vive impulsion à la fabrication française, Gambetta fit faire à l'étranger, en Amérique, en Angleterre, de nombreuses acquisitions; de sorte qu'avant la fin de la guerre on possédait 1,500,000 fusils, dont 300,000 chassepots fabriqués en France. Ces armes, il est vrai, appartenaient à des types divers, ce qui devait donner lieu, en campagne, à de graves complications; mais, ici encore, on avait la main forcée par la nécessité. La fabrication des capsules, pour laquelle on n'était nullement organisé, offrait des difficultés plus sérieuses encore que celle des fusils. Après de pénibles tâtonnements, on parvint à fabriquer à Angoulême des papiers à capsules, et des fulminateries furent successivement établies à Bourges, à Toulouse, à Bayonne, à Bordeaux, à Toulon, à Angers. En même temps, on réussissait à mettre en ligne 1,200 pièces de canon. Un décret, incomplètement exécuté, avait ordonné que, dans chaque département, il serait créé une batterie par 100,000 âmes. Ce décret fournit 98 batteries, dont 57 complètes et 41 complètes pour le matériel seulement. L'organisation des moyens de défense préoccupa beaucoup la délégation de Tours. Jusque-là, on s'était borné à faire sauter les ponts, souvent inutilement, sous les pas de l'ennemi. Un décret de la Défense régla qu'à l'avenir tout département éloigné de moins de 100 kilomètres des points occupés par l'ennemi serait déclaré en état de guerre. Un comité de 5 à 9 membres serait immédiatement chargé d'organiser la défense du département, de construire les travaux nécessaires, de barrer ou détruire les voies de communication, d'évacuer les approvisionnements sur d'autres points du territoire, etc. Les villes ouvertes ne devaient pas être défendues directement, mais au moyen de travaux et de concentration de troupes en avant de ces villes.

Plus tard (25 novembre), on décréta des camps régionaux, qui, dans la pensée de Gambetta, devaient être des institutions durables. Ces camps, qui devaient devenir l'école nécessaire du soldat, étaient établis à Saint-Omer, à Cherbourg, dans les Alpines (Bouches-du-Rhône), à Nevers, à Bordeaux, à Clermont-Ferrand, à Toulouse, à Montpellier, à Sathonay, à Conlie. Les frais d'installation étaient à la charge des départements, mais l'État pouvait en faire les avances. L'administration en était confiée à un conseil civil spécial.

Le service des approvisionnements offrait de très-graves difficultés, aucun service militaire des chemins de fer n'ayant été créé en France. Le gouvernement de Tours organisa une inspection générale des transports. L'état de discrédit dans lequel était tombée l'intendance le fit hésiter sur la conservation de cette institution; il se décida néanmoins à la garder, mais en lui adjoignant le corps du génie civil des armées, qui comprenait 52 ingénieurs et 200 chefs de station. Pour obvier à la lenteur désespérante de l'approvisionnement, on imagina d'installer des magasins mobiles sur rails, qu'on n'avait ensuite qu'à mettre en route suivant les besoins. Ces magasins ne laissèrent pas de causer de graves embarras par l'obstacle qu'ils mirent plus d'une fois à la circulation. Si l'on veut apprécier les services rendus par l'intendance renforcée du corps du génie civil, il suffit de récapituler les fournitures qu'elle réussit à opérer dans l'espace de quelques mois. Ce tableau nous est fourni par l'ouvrage de M. de Freycinet, la *Guerre en province :*

Couvertures	779,200
Capotes.	677,400
Ceintures de flanelle. . .	1,157,300
Pantalons.	957,200
Tuniques et vareuses . .	714,500
Gilets de laine et tricots.	608,000
Chemises	1,805,000
Paires de souliers	1,813,700
Caleçons.	732,000
Peaux de mouton. . . .	385,000
Havre-sacs.	697,000
Rations de biscuit.	17,000,000
— de riz	40,000,000
— de lard.	11,000,000
— de sel	35,000,000
— de sucre et café.	35,000,000
— d'eau-de-vie. . .	12,000,000
— d'avoine	6,400,000

Pour faire face à de si énormes dépenses, la rentrée de l'impôt, d'ailleurs assez irrégulière dans ces temps troublés, était absolument insuffisante. MM. Laurier et de Germiny furent chargés de négocier à Londres un emprunt de 250 millions, qui fut entièrement souscrit (25 octobre). Les dépenses totales de la guerre en province ont été évaluées à 593,265,000 francs.

Un des premiers actes militaires de Gambetta fut la révocation de La Motterouge, que nous avons vu déjà en retraite sur Orléans. On a dit que, par cet acte, Gambetta reprenait la tradition de la Convention, qui décrétait la victoire; en tout cas, on reconnaîtra qu'en s'appropriant les procédés révolutionnaires, celui qu'on a appelé le dictateur de Tours y apportait un notable adoucissement. Le décret du 1er décembre, qu'on a cité comme confirmation des intentions révolutionnaires de Gambetta, ne paraît pas non plus contenir les conséquences qu'on a voulu en tirer. « Sera traduit devant un conseil de guerre, dit ce décret, tout chef de corps qui se sera laissé surprendre par l'ennemi, ou qui se sera engagé sur un point où il ne soupçonnait pas la présence de l'ennemi. » Se laisser surprendre était une habitude que les chefs de corps paraissaient avoir contractée depuis les débuts de cette guerre néfaste, et qu'il était réellement urgent d'extirper au plus vite. Il n'est que juste qu'un chef de corps supporte les conséquences de sa négligence, qui peut avoir de si terribles résultats.

Les troupes battues à Artenay s'étaient enfin reformées à Salbris et, grâce aux renforts qu'on leur avait envoyés, s'élevaient maintenant à 60,000 hommes. Le 11e corps (35,000 hommes), rapidement formé à Blois et commandé par le général Pourcet, s'était établi à Marchenoir et était couvert par les volontaires de Lipowski et de Cathelineau.

Le général d'Aurelle de Paladines, mis à la tête de l'armée de la Loire, montra tout d'abord une vigueur qui produisit d'excellents effets et fit concevoir de grandes espérances. Quelques exemples terribles, mais salutaires, suffirent pour rétablir dans son armée la discipline, qui en avait complètement disparu. Avec une rapidité qu'on n'aurait pas attendue de lui, et qui peut-être ne lui était pas absolument personnelle, il fut, en peu de jours, en état de prendre l'offensive, et, les 9 et 10 novembre, il remporta à Coulmiers, sur les troupes du général Von der Thann, une victoire, à la suite de laquelle les ennemis évacuèrent précipitamment Orléans, qui fut aussitôt après réoccupé par nos troupes. Avec cet empressement avide d'un malade qu'on a cru désespéré et qui voit luire une lueur d'espoir, la France se crut alors sur le point de repousser l'invasion. Les chefs eux-mêmes, tant dans la capitale qu'en province, crurent voir venir le jour où l'armée de Paris donnerait la main à celle de la Loire. On annonçait avec pleine confiance une prochaine et victorieuse sortie du général Trochu, et l'armée de la Loire s'apprêtait à marcher à sa rencontre. Seul, d'Aurelle de Paladines, dont les victoires avaient fait naître ces grandes espérances, paraissait ne plus les partager. Il doutait de l'avenir, cherchait à se fortifier dans Orléans au lieu de poursuivre son ennemi vaincu, tantôt se décidait enfin à pousser vers Pithiviers, tantôt se cramponnait à ses positions. A quoi faut-il attribuer ce découragement subit? Il serait difficile de le dire; mais ce qu'il y a de certain, c'est que sa stratégie, à partir de ce moment, ne fut plus qu'une suite d'hésitations, d'inconséquences et de fautes. Et toutefois, sans pouvoir affirmer que l'armée de la Loire eût pu, avec un chef plus résolu, résister au choc du duc de Mecklembourg, appelé de Paris, et du prince Charles, arrivé de Metz, on peut dire au moins que des éléments assez nombreux venaient d'entrer en ligne, du côté des Français, pour qu'il fût possible d'éprouver plus de confiance. Orléans fortifié devait, en cas de retraite, offrir un abri sûr. Dans l'Est, Cambriels, blessé, malade, conduisant 30,000 hommes de troupes démoralisées, avait été remplacé par Michel, puis par Crouzat, qu'on avait appelé à renforcer l'armée de la Loire. Garibaldi et Cremer tenaient à Autun et infligeaient même des défaites partielles à l'ennemi. On comptait à Orléans et dans les environs, sous la main de d'Aurelle de Paladines, une armée de 200,000 hommes, et l'exemple de Chanzy, qui tint plus tard si longtemps avec une fraction de cette armée, prouve que, si le résultat final ne pouvait être prévu, il était au moins possible de tenir tête longtemps encore à l'ennemi.

La marche sur Fontainebleau avait été impérieusement ordonnée par l'administration de la guerre. Le choc, maintenant inévitable, avec le prince Frédéric-Charles eut lieu à Villepion (1er, 2, 3 décembre). Dans cette fatale journée, qui mit fin virtuellement à la guerre, il fut commis une faute énorme, dont tout le monde a repoussé la responsabilité : une partie de l'armée de la Loire, que le général avait cependant sous la main, ne fut pas appelée sur le terrain de la lutte et attendit tranquillement d'avoir été coupée. Ainsi s'évanouissaient tout à coup les espérances fondées sur cette étonnante armée de la Loire, que Gambetta, contre toute prévision, avait réussi à jeter au-devant de l'ennemi. Les conséquences de la victoire des Allemands furent terribles pour nous. Les tronçons de l'armée coupée ne purent plus se rejoindre, et d'Aurelle de Paladines dut battre en retraite sur Orléans, tandis que Bourbaki se retirait sur Vierzon et Martin des Pallières sur Gien.

La situation était terrible, surtout par le découragement qu'elle pouvait jeter dans l'armée et dans l'administration ; mais une des facultés les plus précieuses de Gambetta est celle de ne se laisser abattre par aucun événement. Il expédia l'ordre à d'Aurelle de Paladines de tenir dans Orléans, qu'il avait lui-même fortifié, et la chose paraissait facile; mais le général, peu confiant déjà avant la bataille, démoralisé après la défaite, sollicita et finit par obtenir l'ordre d'évacuer Orléans. Les conditions de cette évacuation furent négociées avec l'ennemi, qui réoccupa la ville derrière nous. Un changement dans le commandement parut alors nécessaire. Les 15e, 18e et 20e corps furent mis sous les ordres de Bourbaki, qui continua sa retraite sans être inquiété; les 16e, 17e et 21e sous les ordres de Chanzy, qui eut ainsi à supporter les efforts combinés du duc de Mecklembourg et du prince Frédéric-Charles.

Chanzy fut un des rares généraux qui se trouvèrent à la hauteur des circonstances dans la guerre de 1870. Mis à la tête de troupes découragées, presque débandées, obligé de battre en retraite devant un ennemi qui avait la supériorité du nombre jointe à l'exaltation de la victoire, il sut tenir tête à des adversaires qui avaient sur lui des avantages si décisifs, réorganiser ses troupes pendant la marche même, rétablir la discipline et ressusciter la confiance. Les premiers efforts de Chanzy eurent pour but de disputer à l'ennemi le passage de la Loire. Le prince Charles, au lieu de tomber directement sur son adversaire, se vit longtemps contraint de suivre, sur la rive droite du fleuve, une route parallèle à celle de Chanzy, tandis que le duc de Mecklembourg, de son côté, se portait dans la direction du Mans, dans l'espoir d'arrêter les Français du côté du nord, si le prince réussissait à les tourner par le sud. Les combats opiniâtres des 7, 8, 9 et 10 décembre autour de Josnes, où Chanzy avait établi son quartier général, montrèrent aux Allemands combien leurs projets seraient difficiles à réaliser. Néanmoins, comme une défaite de l'intrépide général suffisait pour découvrir Tours et mettre subitement fin à la résistance par la capture du gouvernement, il fut décidé que, pour ne pas imposer à la 2e armée des efforts exagérés dans le but de couvrir le siége de la délégation et pour laisser au général en chef toute sa liberté de ses mouvements, le gouvernement serait sans retard transféré à Bordeaux. Il fut en même temps résolu que l'armée de Chanzy battrait en retraite de Josnes sur Vendôme, retraite excessivement périlleuse, mais qui fut opérée avec tant d'ordre, avec une attitude si énergique que l'ennemi n'osa pas même l'inquiéter. Y eut-il là une faute du prince Frédéric-Charles? C'est possible, mais cette circonspection, peut-être exagérée de la part des vainqueurs, n'en fait pas moins un très-grand honneur à celui qui avait su la leur inspirer.

— *Bordeaux.* L'ennemi, contenu sur la rive droite de la Loire tant que Chanzy avait pu lui disputer le passage, franchit le fleuve sans obstacle lorsque la retraite sur Vendôme fut commencée. Autour de cette dernière ville, les troupes de Chanzy se battirent héroïquement le 15 décembre. Elles reprirent ensuite leur mouvement de retraite sur Le Mans. Cette retraite, entreprise dans d'assez mauvaises conditions, et qui, à son début, ressembla à une débandade, finit cependant par s'opérer heureusement, grâce à l'énergie du général et de quelques-uns de ceux qu'il avait sous ses ordres, notamment de l'amiral Jauréguiberry.

L'armée, rapidement concentrée et réorganisée au Mans, fortifiée par de nouveaux renforts, se composait, vers la fin de décembre, de 130,000 hommes et possédait 350 pièces de canon. Le gouvernement n'ayant pas adopté le plan hardi de Chanzy, qui consistait à opérer une marche simultanée sur les lignes d'investissement de Paris, avec Bourbaki et Faidherbe, le général en chef dut se résigner à attendre l'ennemi dans les positions, d'ailleurs très-fortes, qu'il occupait autour du Mans. Les Allemands, du reste, fortement éprouvés pendant la poursuite, ne paraissaient pas pressés de venir nous inquiéter dans ces positions. Le duc de Mecklembourg s'était replié sur Chartres et le prince Frédéric-Charles sur Orléans, en gardant, toutefois, les positions qu'ils avaient conquises entre ces deux points et Le Mans. Cette inaction, qui fut peut-être encore une faute de nos ennemis, laissa à Chanzy tout le temps nécessaire pour reconstituer ses anciennes troupes et incorporer les nouvelles.

Mais, dès les derniers jours de décembre, il devint évident que les armées ennemies avaient repris leur mouvement offensif. De petits combats, livrés dans toutes les directions, montrèrent son intention de nous tâter et, s'il était possible, de nous attirer hors de nos lignes. Le 11 janvier, la grande bataille s'engagea. On connaît les péripéties de cette mémorable journée. Resté maître de ses positions durant tout le combat, qui dura jusqu'à six heures du soir, Chanzy apprit pendant la nuit que, dans un moment d'inexplicable panique, les Bretons qui gardaient la position des Tuileries avaient, à la nuit, abandonné cette position essentielle, après un échange insignifiant de coups de canon. Les efforts tentés pour ramener les fuyards sur le plateau abandonné demeurèrent inutiles. La situation était absolument perdue, et il fallut, pour échapper à un désastre épouvantable, se résigner à battre de nouveau en retraite. Grâce aux sages dispositions prises par le général en chef, et malgré l'épouvantable confusion que le mouvement de la retraite avait produit dans les rues du Mans, on put passer la Sarthe sans de trop grandes pertes, et quelques corps réussirent, par leur bonne contenance, à tenir en respect et même à repousser les ennemis, qui entraient au Mans sur les talons de l'armée française.

L'ardeur et la confiance de Chanzy étaient inébranlables et supérieures à tous les revers. Au lendemain de cette retraite qui lui fait le plus grand honneur, mais qui n'était pas moins une retraite, ayant établi son quartier général à Sillé-le-Guillaume, il demanda au ministre de la guerre l'autorisation de reprendre son idée fixe, qui était de marcher vers la Seine. Gambetta, cette fois encore, plus circonspect que lui, lui ordonna de se retirer sur la Mayenne. Il est étrange, en vérité, que les rapporteurs de l'Assemblée nationale, si animés contre l'audace, la « folie furieuse » de Gambetta, n'aient pas éprouvé les mêmes colères contre la conduite de Chanzy. Il serait téméraire, sans doute, d'affirmer que le plan de Chanzy aurait réussi; mais on peut dire que l'audace, la résolution, la confiance inébranlable dont il fit preuve dans cette même affaire ... sont des conditions essentielles du succès, dans une guerre désespérée comme celle que soutenait alors la France. La folie furieuse, dans une semblable situation, offre certainement plus de chances de succès que la sagesse trop circonspecte.

La retraite sur Laval, commencée le 13 janvier, se termina heureusement le 16, malgré l'épouvantable débandade du 16e et du 17e corps, malgré les combats incessants que l'ennemi nous livrait à Sillé-le-Guillaume, à Saint-Jean-sur-Erve, à Alençon, à Ecommoy, combats qui, du reste, ne se terminaient pas toujours à son avantage.

Chanzy était à Laval. Les ennemis ne firent pas de tentatives sérieuses pour l'y troubler et entraver la réorganisation qu'il avait entreprise avec une activité au-dessus de tout éloge. L'incorporation des troupes bretonnes était surtout une œuvre essentielle et difficile; il était en voie de la réaliser lorsque l'annonce de l'armistice signé à Versailles vint le surprendre au milieu de ses préparatifs de guerre. Cette annonce, toutefois, bien capable de démoraliser un homme moins bien trempé que le général Chanzy, ne le détourna pas un seul instant de ses devoirs de général, et, tout en traitant avec les commandants prussiens sur le mode d'exécution des conditions de l'armistice, il poursuivit plus ardemment que jamais son travail

de réorganisation et traça un nouveau plan de campagne éventuel, pour le cas où la paix ne serait pas signée. La paix trouva Chanzy debout, ni abattu, ni entamé, prêt, s'il le fallait, à recommencer cette lutte douloureuse, mais si glorieuse pour lui. En résumé, constamment en face d'un ennemi plus nombreux, mieux armé et qu'encourageaient ses victoires, Chanzy a su conserver jusqu'au bout une armée composée en grande partie de recrues et démoralisée par ses défaites; et quand la paix a fait tomber les armes de ses mains, ses ennemis, découragés par son énergique résistance, paraissaient avoir définitivement renoncé à l'inquiéter dans les positions où il s'était établi.

La campagne de l'Est offre un spectacle bien différent et bien autrement douloureux. Au moment où fut résolue cette expédition, qui avait pour but de détruire les communications de l'ennemi, Cremer à Beaune, Garibaldi à Dijon tenaient tête aux Allemands et leur infligeaient même des pertes sérieuses à Arnay-le-Duc (3 décembre) et à Nuits (18 décembre). Jamais ces deux généraux, qui, du reste, n'avaient sous leurs ordres que des troupes peu nombreuses, n'avaient abandonné à l'ennemi un pouce de terrain.

L'expédition de Bourbaki allait modifier complètement dans l'Est notre situation. Les débuts de cette campagne firent mal augurer du résultat final. De grands désordres, un déplorable encombrement se produisirent sur les voies ferrées, et les troupes furent fréquemment privées de leurs approvisionnements.

Autant les mouvements de Chanzy avaient été rapides et décidés, autant les premières opérations de Bourbaki furent lentes et pénibles. Néanmoins, à son approche, les Allemands abandonnèrent Dijon, qui fut aussitôt occupé par Cremer. La concentration finit par s'opérer, et Bourbaki se trouva à la tête de 140,000 hommes et de 400 bouches à feu. Après quelques hésitations sur l'objectif à poursuivre, il fut convenu que l'armée de l'Est opérerait pour dégager Belfort, qui résistait héroïquement. La victoire de Villersexel (9 janvier) fit bien augurer du résultat de la campagne. Mais Bourbaki sembla se décourager après son premier succès, comme d'Aurelle de Paladines s'était découragé après Coulmiers. Ses lenteurs, ses hésitations donnèrent le temps à ses adversaires de se remettre de leur premier échec, et à Héricourt déjà (15, 16, 17 janvier) la victoire demeura indécise. L'arrivée annoncée de Manteuffel, qui accourait de Paris à marches forcées, vint mettre le comble aux inquiétudes de Bourbaki. Il ordonna de battre en retraite sur Besançon (18 janvier). L'exemple de Garibaldi, qui repoussait bravement les Prussiens à Dijon, ne put relever son courage. L'ennemi devenait de plus en plus pressant; les voies par lesquelles Bourbaki aurait pu se soustraire à ses poursuites lui échappaient l'une après l'autre. Enfin, le 26 janvier, la mort dans l'âme, il ordonna la retraite sur Pontarlier, avec la conviction intime que ses troupes ne sortiraient pas de cette dernière position. Après avoir assisté au défilé de l'armée, il entra dans sa tente et essaya de se suicider.

Clinchant, qui reçut la douloureuse mission de continuer la retraite, était un homme énergique et très-capable de sauver une situation qui n'aurait pas été désespérée, comme celle-ci paraissait l'être. Toutefois, au dernier moment, une lueur d'espérance vint ranimer le courage de Clinchant. Garibaldi, opérant une heureuse diversion, avait contraint l'ennemi à évacuer Dôle, et l'on pouvait espérer que, ainsi inquiété sur sa droite, Manteuffel serait contraint d'interrompre sa poursuite dans l'Est.

Mais alors fut commise une des plus grandes fautes dans lesquelles soit jamais tombé un homme d'État. J. Favre, en signant l'armistice, s'était cru obligé d'accepter une exception pour l'armée de l'Est, contre laquelle l'ennemi se réservait le droit de poursuivre les hostilités. C'était excessif, mais peut-être inévitable. Mais, par un oubli monstrueux, le négociateur français négligea de demander que les troupes allemandes rendues disponibles par l'armistice ne pussent aller renforcer l'armée de l'Est. Ce n'est pas tout: en notifiant la signature de l'armistice à la délégation de Bordeaux, Jules Favre « oublia » de lui communiquer cette exception pour les armées de l'Est; si bien que Garibaldi et Clinchant, mis en demeure par Gambetta de suspendre les hostilités, durent, pendant deux grands jours, renoncer à tout mouvement offensif et défensif, tandis que les Allemands poursuivaient vivement leur marche et leur concentration. Instruit de cette étrange situation, Gambetta demanda anxieusement des explications et finit par connaître, par une communication du prince Frédéric-Charles à Chanzy, le texte de l'armistice. On arracha à l'ennemi l'extension de l'armistice aux troupes de Garibaldi, menacé par les troupes détachées de l'armée de Paris et dirigées sur l'Est, mais on ne put rien obtenir pour Clinchant, qui, privé de sa dernière voie de salut, dut jeter sur la Suisse ses troupes fatiguées, exténuées, mourantes. Ce fut la catastrophe finale. Quant à Belfort, où le brave colonel Denfert continuait à tenir intrépidement, il eut à soutenir alors les attaques redoublées de l'ennemi qui disposait de toutes ses forces; mais il résista jusqu'au bout et atteignit ainsi la signature de la paix, qui le délivra définitivement.

Chanzy et Denfert avaient succombé; ils n'étaient pas les seuls, comme nous le verrons en exposant succinctement la campagne du Nord, que nous avons dû négliger jusqu'ici.

La première invasion des départements du Nord par les Allemands n'éprouva guère d'obstacle. Amiens fut évacué à leur approche, Rouen se livra sans s'être défendu, Le Havre seul les arrêta. Bourbaki, qui commandait alors le département du Nord, n'avait rien fait encore pour la défense du pays lorsqu'il fut appelé à l'armée de la Loire. Faidherbe lui succéda et fit preuve d'autant d'énergie que son prédécesseur avait montré de mollesse. Faidherbe, en peu de temps, sut organiser une armée de 40,000 hommes, avec laquelle il put, le 23 décembre, livrer la bataille de Pont-Noyelles, qui eut un résultat assez incertain pour que les deux partis s'attribuassent la victoire. Un fait indiscutable, c'est que l'armée française coucha sur ses positions, au lieu que l'armée prussienne avait perdu plusieurs des siennes et ne les reprit qu'après la retraite de l'armée française. Pour expliquer cette retraite, il faut ne pas oublier que Faidherbe commandait des troupes neuves, inexpérimentées, promptes à se démoraliser et fortement éprouvées par la rigueur de la saison. Il prouva bientôt, du reste, que sa retraite n'était pas définitive. Après avoir donné huit jours de repos à ses troupes devant Arras, il revint à l'ennemi, l'atteignit le 2 janvier à Bapaume, près de Péronne, et, après deux jours de combat, le chassa de toutes ses positions, y compris Bapaume, où Faidherbe, cependant, n'avait pas cru utile de le poursuivre.

La reddition soudaine et inexplicable de Péronne, qui avait puissamment gêné jusque-là les opérations de l'ennemi, fut un coup funeste pour l'armée du Nord. Faidherbe n'en poussa pas moins sa marche en avant, chassant devant lui les Prussiens, qu'il délogeait de leurs positions avancées. Il atteignit ainsi Saint-Quentin, où il se heurta contre le gros de l'armée du général Gœben. Le lendemain, 19 janvier, commença la véritable bataille. Après une lutte acharnée, qui dura toute la journée, des troupes allemandes arrivées de Paris étant venues renforcer la première armée prussienne, Faidherbe fut contraint de battre en retraite. Ses jeunes troupes, éprouvées par le froid et par la lutte, se débandèrent en partie et se dispersèrent dans les fermes qui bordaient la route. Dans ces conditions, le général dut renoncer à tenir la campagne et cantonna ses troupes dans les places fortes, où elles ne furent plus inquiétées. Le pays, cependant, vivement impressionné par les événements, redoutait d'épouvantables désastres. Il fallut l'arrivée de Gambetta à Lille et ses patriotiques exhortations pour ranimer les courages. Si la guerre avait dû recommencer, nul doute que Faidherbe n'eût été aussitôt en état de reprendre la campagne. Mais la lutte était-elle encore possible? Bien téméraire qui oserait répondre à une telle question. Pour nous, nous devons nous contenter de fournir un des éléments de la solution en énumérant les forces qui restaient à la France après la conclusion de l'armistice :

Hommes en ligne.	534,452
Dans les camps et dépôts .	354,000
Total.	888,452
Bouches à feu en ligne. . .	1,232
Artillerie départementale. .	228
Total	1,460

On voit que nous possédions, au moment où il nous fallut subir la dure loi du vainqueur, près de 1,500 bouches à feu et de 900,000 soldats.

Pour ne pas interrompre le récit des événements militaires en province, nous avons dû jusqu'ici passer sous silence quelques mesures de la délégation complètement étrangères à la guerre. Nous avons dû même laisser dans l'ombre certaines compétitions ridicules, mais qui n'eussent pas manqué de produire de graves embarras sans l'indomptable énergie de Gambetta. Nous avons déjà vu M. Glais-Bizoin disputant à l'amiral Fourichon la conduite des affaires militaires; l'intervention de Gambetta ne mit pas fin à ces prétentions guerrières de M. Glais-Bizoin, qui ne se consola jamais bien d'être privé de l'honneur de conduire les armées. Un jour même, il fit au camp de Conlie une escapade qui, télégraphiée à Bordeaux, lui valut un rappel immédiat suivi d'une verte semonce.

Ces espiègleries n'avaient, grâce à la fermeté de Gambetta, rien de bien alarmant. Il n'en était pas de même de l'espèce de scission qui s'était produite dans les départements du Midi, à Toulouse, à Lyon même. On a beaucoup reproché à Gambetta la mollesse qu'il aurait mise à réprimer ces dangereuses tentatives de schisme; on lui a fait un crime de réserver ses sévérités pour les ennemis de la République et d'avoir témoigné à ses amis les républicains une tolérance partiale. Le reproche est tout à fait injuste, car Gambetta fut condamné par les circonstances à se montrer aussi patient avec les sécessionnistes légitimistes de l'Ouest qu'avec les sécessionnistes démocrates du Midi. Mais devait-il, pouvait-il détacher la majeure partie des armées si nécessaires sur la Loire, pour combattre, au sud et au couchant, des tentatives d'indépendance qui, du reste, n'allèrent jamais jusqu'à la révolte? Fallait-il ajouter la guerre civile à la guerre étrangère?

Un autre danger non moins grave, plus grave peut-être, se produisit au camp de Chanzy; mais celui-là put être rapidement conjuré. Le prince de Joinville, par des moyens dont la recherche serait fort délicate, avait réussi à s'introduire, sous un nom d'emprunt, auprès du chef de l'armée de la Loire et à y obtenir, ce qui est bien plus surprenant, une commission d'officier. Instruit de ce fait et calculant les déplorables embarras que des intrigues orléanistes pouvaient produire dans l'armée et dans le pays, Gambetta donna l'ordre de faire conduire le prince à la frontière, ce qui fut fait. On s'est plaint amèrement de cette rigueur; on a accusé Gambetta de s'être privé du concours d'un brave soldat, etc. Il n'y a qu'un mot à répondre à ces réclamations : si ce prince n'était qu'un soldat, peu importait qu'il vînt ajouter une unité aux 900,000 hommes que nous possédions; s'il était plus qu'un soldat, Gambetta avait raison.

La dissolution des conseils généraux et d'arrondissement nommés sous l'Empire et leur remplacement par des commissions départementales furent une autre mesure de la délégation de Bordeaux qui a soulevé de très-vives réclamations. On a surtout reproché à Gambetta de s'être préoccupé du salut de la République en même temps que du salut de la France, d'avoir compromis la défense dans un intérêt politique. Nous croyons qu'il ne serait pas facile de prouver que les conseils généraux bonapartistes, partisans déterminés de la paix à tout prix, étaient des collaborateurs nécessaires de la défense.

Enfin, il faut citer, parmi les mesures les plus durement reprochées au gouvernement de Bordeaux, la destitution de treize magistrats qui avaient fait partie des commissions mixtes. Cette destitution, réclamée par la conscience publique, fut prononcée par un decret de Crémieux (20 janvier 1871), qui devait être rapporté par l'Assemblée nationale.

Les mesures que nous venons d'énumérer excitaient quelque colère dans le pays, mais ne pouvaient amener aucune dissension sérieuse dans le gouvernement; il n'en fut pas de même de celles dont il nous reste à parler. En vertu de conditions arrêtées dans l'armistice, des élections générales, nous l'avons dit, devaient avoir lieu dans toute la France. Un décret du gouvernement, à Paris, fixa ces élections au 5 février pour la capitale et au 8 pour les départements. Le décret fut immédiatement expédié à Bordeaux, avec l'ordre de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire les élections au jour dit. Mais, en expédiant cet ordre, les ministres de Paris n'étaient rien moins que rassurés. Qu'allait faire Gambetta? Il y avait lieu de se le demander. Le dictateur de Bordeaux avait fort mal accueilli l'annonce de l'armistice, qui stipulait pour les départements aussi bien que pour la capitale; il avait été exaspéré surtout de l'article qui excluait l'armée de l'Est et Belfort des conditions de l'armistice, article qu'on lui avait si maladroitement caché. De toutes parts des pétitions lui parvenaient, l'excitant à la résistance et à la continuation de la guerre. Gambetta paraissait hésiter. Il publia cependant le décret relatif aux élections, mais en l'accompagnant d'un autre décret, intempestif assurément et qui allait soulever de terribles tempêtes. Par ce décret étaient déclarés inéligibles tous les anciens fonctionnaires et tous les anciens candidats officiels de l'Empire depuis 1851. La nouvelle de cette mesure, apportée au gouvernement de Paris, y souleva une épouvantable explosion de colère. L'emportement des faibles est toujours bruyant. J. Favre réclama la destitution immédiate de Gambetta. Hérold déclara emphatiquement que ce décret n'était pas seulement une maladresse, mais un acte malhonnête. Picard demanda l'arrestation de Gambetta, proposition qui fut appuyée par J. Favre. Si quelqu'un eût proposé de fusiller le chef de la délégation, il eût trouvé un écho. Enfin, comme pour envenimer les choses, Bismarck intervint dans l'affaire, on ne voit pas bien à quel titre, et écrivit en même temps au gouvernement de Paris et à Gambetta. C'était beaucoup de bruit, sinon pour rien, du moins pour peu de chose. Le gouvernement avait décidé l'envoi à Bordeaux de J. Simon avec des pouvoirs très-étendus, et, s'il eût joui de son calme, il eût compté sur l'habileté insinuante de son délégué. Après tout, Gambetta n'avait probablement pas, autant qu'on a voulu le dire, l'intention de résister. J. Simon, après des difficultés qu'on peut le soupçonner d'avoir quelque peu exagérées, reçut la démission du dictateur. Le fameux décret fut rapporté, les élections eurent lieu sous la pression des événements qui venaient de s'écouler, et la France envoya à Bordeaux une Assemblée entre les mains de laquelle le gouvernement de la Défense s'empressa de remettre ses pouvoirs.

Défense sociale et religieuse (LA), journal politique, religieux et littéraire, fondé à Paris le 16 mai 1876, sous la haute direction de M. Dupanloup, évêque d'Orléans. Ce journal est assurément le plus réactionnaire de tous ceux qui se publient en France. Dès son premier numéro, du reste, ses aspirations se trahissent. Son premier article est une lettre adressée au maréchal de Mac-Mahon, lettre dans laquelle le journal de M. Dupanloup rappelle au chef de l'État les engagements qu'il a pris en diverses circonstances de défendre les intérêts conservateurs. Passant en revue les différents messages du maréchal, du 24 mai 1873 au 16 mai 1876, il cherche à prouver que les promesses souscrites n'ont pas été tenues et que, plus que jamais, la famille, la religion, la propriété, etc., sont mises en péril par le flot toujours croissant du radicalisme. Pour la *Défense*, il y a deux périls, le péril social et le péril religieux, et ces deux périls, le journal confit en dévotion les examine l'un après l'autre, indiquant pour chacun d'eux le remède, qui consiste, pour l'un comme pour l'autre, à faire une guerre acharnée à la République et aux républicains. Honnête et saint journal! Ce qui le distingue, en effet, c'est sa haine de la République. A proprement parler, il n'est ni bonapartiste, ni orléaniste, ni légitimiste, ni ultramontain. Les bonapartistes ont leurs organes : l'*Ordre*, le *Gaulois*, le *Pays*; les orléanistes ont le *Soleil*; les légitimistes, l'*Union*; les ultramontains, l'*Univers*. Il procède de tous ces journaux et a cela de commun avec eux qu'il est antirépublicain et ami des « honnêtes gens » et des hauts personnages. Anonyme d'abord, il paraît bientôt orné de signatures que doit connaître d'Hozier : le baron d'Yvoire, Henri des Houx, etc. L'administrateur gérant est noble : M. Duruy de Brignac; le boursier lui-même a la particule : M. de Serdhan. Malgré toute cette rédaction emblasonnée, la *Défense* passa longtemps inaperçue. On la trouvait dans les confessionnaux, dans les ruelles des vieilles dévotes, dans les cabinets de gens inscrits à la congrégation; mais les marchands de journaux, pour la plupart, ignoraient jusqu'au nom de la feuille... soumise aux prescriptions de l'Église, puisque, plus logique en cela que l'*Univers*, elle ne paraissait pas le dimanche, jour consacré par le Seigneur au repos, et par les fidèles à la prière. La *Défense* avait beau afficher son titre à la porte de toutes les églises et de toutes les chapelles, elle avait beau annoncer à grand fracas son programme, agrémenté d'une bénédiction du saint-père, les lecteurs ne venaient pas à elle. Cependant, elle ne se décourageait pas. Ne pouvant compter sur l'appui des masses, elle se fit une clientèle restreinte, mais quelle clientèle! Au nombre des dix ou douze maisons où elle était reçue figurait l'Élysée. C'est pour l'Élysée qu'elle travailla spécialement. Elle dénatura les faits, annonça chaque jour une révolution imminente, montra la Commune toujours organisée, toujours puissante, fit voir les temples violés, les maisons brûlées, les prêtres poursuivis, etc. Elle fit si bien, qu'elle s'empara du lecteur choisi en vue duquel elle écrivait son article, et lorsque, le 16 mai 1877, parut à l'*Officiel* la lettre adressée par le chef de l'État à M. Jules Simon, on ne fut pas surpris de retrouver dans ce document les phrases mêmes que deux jours auparavant avait publiées la *Défense*. On alla jusqu'à dire, mais le fait n'a pas été prouvé, que le 16 mai n'a eu d'autre motif que de célébrer l'anniversaire de la fondation du journal de M. Dupanloup. Quoi qu'il en soit, le 16 mai fut pour la *Défense* le point de départ d'une existence nouvelle. Organe officieux du maréchal de Mac-Mahon, la *Défense* trouva quelques lecteurs, qui espéraient, d'après le langage qu'elle tenait, parvenir à deviner les projets des gouvernants d'alors. Ceux-ci, ne sachant pas plus ce qu'ils voulaient faire que ce qu'ils avaient fait au 16 mai, le rôle de la *Défense* devint parfois difficile; mais elle avait de l'imagination, et ce qu'elle ne pouvait connaître, elle l'inventait. Durant cinq mois, on la vit poursuivre avec acharnement les républicains, les dénoncer chaque jour aux coups de MM. de Broglie, Fourtou, Caillaux et Brunet. Elle fit révoquer des préfets, des sous-préfets, des maires, des inspecteurs d'académie, des professeurs, des conducteurs des ponts et chaussées, des percepteurs; elle fit fermer des cercles, des cafés, des cabarets; elle fit condamner les bibliothèques utiles, les bibliothèques populaires, les ligues d'enseignement; elle dressa la liste des suspects; elle dicta celle des candidats officiels à la députation; elle prépara les élections. Pendant cinq mois, la *Défense* régna en maîtresse, en souveraine. Ses délations étaient pour le gouvernement des ordres qu'il s'empressait d'exécuter. Cependant la *Défense* ne se trouvait pas satisfaite. Le chef de l'État, à ses yeux, manquait d'énergie, les ministres manquaient d'audace. Ici et là on avait bonne envie de proclamer l'état de siége, mais pas plus ici que là on n'osait jeter ce nouveau défi à la nation. Après avoir prêché inutilement pour l'établissement de l'état de siége, la *Défense* s'avisa de conseiller un coup de force, un coup d'État. On n'osa pas d'avantage. Ce fut une bien grande faute aux yeux de la feuille de M. Dupanloup. Quelques arrestations, quelques fusillades auraient si bien fait son affaire. Ce manque d'énergie et d'audace, on le paya cher. Les élections du 14 octobre condamnèrent la *Défense*, sa politique et ceux qui l'inspiraient. Depuis, le journal de M. le baron d'Yvoire et autres rédacteurs à particule est redevenu ce

qu'il était avant le 16 mai 1877, un organe sans crédit et sans lecteurs.

Défense des États et les camps retranchés (LA), par le général A. Brialmont (1 vol in-8°, 1876). Dans un premier chapitre intitulé *Considérations historiques*, le général Brialmont expose tous les systèmes de fortification essayés depuis les temps les plus reculés, à commencer par de simples rangées d'arbres plantés très-serrés, pour finir par la construction de puissantes forteresses. Il discute les plans proposés par Vauban sur ce qu'il appelait les lignes frontières, rapporte les opinions émises par Jomini, Sainte-Susanne, Vandevelde et plusieurs autres généraux ou ingénieurs militaires, et résume son opinion personnelle par les conseils suivants : « Ayez peu de places fortes pour les avoir bonnes; dotez-les d'un matériel complet et perfectionné, mettez-y de vieilles troupes, faites servir les pièces par des artilleurs exercés et placez à la tête de la défense un gouvernement intelligent, ferme et brave. Alors on ne décriera plus les forteresses et les services qu'elles rendront seront appréciés par ceux-là même qui aujourd'hui les dédaignent ou les décrient. »

La seconde partie de l'ouvrage est consacrée à l'examen de ce qu'on appelle aujourd'hui des camps retranchés. Vauban avait eu l'idée d'en créer, qui ne devaient pas être permanents et qui avaient pour objet : 1° de menacer les flancs de l'ennemi s'il s'aventurait au cœur du pays en laissant les places derrière lui; 2° de prolonger la défense des places que l'ennemi était obligé d'assiéger; 3° de donner aux petites places les propriétés des forteresses de premier ordre. Mais depuis Vauban la stratégie a considérablement augmenté l'importance des camps retranchés, qui aujourd'hui ont pour but principal d'accroître la puissance défensive et offensive des armées en campagne. Cependant ils sont toujours construits dans le voisinage d'une place fortifiée et semblent avoir pour objet direct d'empêcher l'ennemi d'approcher de cette place; mais c'est là que peut trouver un refuge assuré l'armée qui a éprouvé des revers et qui se voit obligée de battre en retraite; c'est là qu'elle peut se reformer et préparer une lutte nouvelle. Pour l'établissement d'un camp retranché autour d'une place, le système des grands forts à flanquement propre est préférable à celui des petits fortins ou des redoutes à flanquement réciproque. La distance des forts à l'enceinte est déterminée par la nécessité de mettre la ville à l'abri du bombardement. Les canons longs du système prussien portent à 7,500 mètres, et de récentes expériences de polygone permettent d'affirmer qu'on arrivera prochainement à des portées plus grandes. Il est donc nécessaire de donner aux camps retranchés une profondeur moyenne d'environ 7,000 mètres pour soustraire les habitants à l'action des batteries de bombardement, celles-ci ne pouvant être établies dans de bonnes conditions qu'à plus de 2,000 mètres des forts.

Dans le but de diminuer les frais de construction, l'armement et la garnison de sûreté des camps retranchés, on a proposé de remplacer les grands forts permanents par de petits fortins pouvant servir de réduits à de grands forts qui seraient construits au moment de la guerre. Mais l'exemple des forts improvisés de Florisdorf, de Dresde et de Paris, élevés en 1866 et 1870, prouve que pour construire ces forts dans de bonnes conditions il faut de six semaines à deux mois; or, l'intervalle qui s'écoule aujourd'hui entre la déclaration de guerre et le commencement des hostilités est si limité, les guerres modernes ont un dénoûment si prompt qu'il serait téméraire de compter sur un pareil laps de temps. Toutefois, lorsqu'une place à camp retranché se trouve dans une position telle que la lutte ne peut y être portée dès le commencement des hostilités, rien ne s'oppose à ce qu'on fasse une importante économie en ne construisant d'une manière permanente que les réduits.

Après avoir donné à ces principes tous les développements qu'ils comportent, le général Brialmont examine la meilleure forme à donner aux camps retranchés. Il se prononce pour la forme circulaire ou se rapprochant du cercle autant que possible; puis, venant à parler des camps retranchés qu'on doit établir autour de Paris, il parle des projets du commandant Ferron et du général Tripier; le premier propose d'entourer Paris d'une ceinture de 37 forts, plus un certain nombre de batteries isolées, occupant une étendue d'environ 16 myriamètres; l'autre veut qu'on élève une double ligne de forts, ligne de défense tactique et ligne de défense stratégique devant servir de base d'opération à l'armée défensive lorsqu'elle devra se porter au delà du camp retranché proprement dit.

« Les événements de la dernière guerre, dit le général Brialmont, ont prouvé que le principal, sinon l'unique danger, auquel sont exposées les places à camps retranchés, est le blocus, opération dont les difficultés sont proportionnelles à l'étendue de la zone d'investissement. Pour défendre avec succès une ligne de blocus contre les sorties d'une garnison vigoureuse, il faut, en moyenne, 4 hommes par mètre courant. Le développement des lignes prussiennes devant Paris était de 83 kilomètres et la force de l'armée de blocus ne dépassa point 236,000 hommes, soit 2,8 hommes par mètre courant. A Metz la ligne d'investissement avait environ 50 kilomètres d'étendue et l'effectif de l'armée assiégeante s'éleva à 200,000 hommes, soit 4 hommes par mètre courant. Sans doute, l'accroissement du périmètre du camp retranché a pour conséquence d'augmenter le nombre des forts et, par conséquent, le chiffre de la dépense, ainsi que l'effectif des troupes immobilisées; mais ces inconvénients sont largement compensés par l'obligation où se trouve l'ennemi d'augmenter l'effectif de l'armée assiégeante de 4,000 hommes par chaque kilomètre dont s'accroît la ligne d'investissement. »

En terminant, l'auteur se demande si, au lieu d'un seul camp retranché formant un moyen unique de défense, il ne serait pas préférable d'établir trois camps retranchés autour de la ville qu'on veut défendre, en les reliant au besoin par des batteries permanentes qui seraient dressées dans les intervalles menacés. Nous engageons les hommes du métier qui voudront se rendre compte des avantages que peut présenter ce nouveau système à en étudier le développement dans le livre lui-même, où les explications sont élucidées par de nombreuses figures jointes au texte et par deux planches hors texte.

* **DÉFENSEUR** s. m. — Chir. Pièce mobile dont était garni le crochet avec lequel les accoucheurs tiraient au dehors le fœtus mort.

* **DEFFÈS** (Pierre-Louis), compositeur français. Depuis le *Café du roi*, qui a été repris à l'Opéra-Comique en 1868, M. Deffès a composé quelques opérettes agréables et aux mélodies faciles : les *Bourguignonnes*, en un acte, opéra joué d'abord à Ems pendant la saison thermale (1862) et, l'année suivante, à l'Opéra-Comique, à Paris; *Une boîte à surprises*, en un acte, représenté aux Bouffes (1864); *Passé minuit*, en un acte, donné cette même année, au même théâtre; la *Comédie en voyage*, jouée à Ems en 1867. En 1868, M. Deffès fit représenter aux Menus-Plaisirs un opéra-comique en cinq actes, les *Croqueuses de pommes*, qui eut du succès. Enfin, il a donné le *Petit bonhomme*, en deux actes, aux Bouffes-Parisiens (1868), et à l'Athénée, en 1870, *Valse et menuet*, en un acte, opérette qui avait d'abord été jouée à Ems; en 1877, au théâtre de Dieppe, la *Trompette de Chambaran*, opéra-comique en deux actes, de Leuven et Jules Adenis; à l'Opéra-Comique, la *Nuit de noces*, opéra-comique en trois actes, de Sardou et de Najac, pour les représentations de Galli-Marie et de sa sœur, Irma Marie.

DEFFORGIE s. f. (dè-for-jî). Bot. Syn. de FORGESIE.

DÉFIBRAGE s. m. (dé-fi-bra-je — rad. *défibrer*). Action de défibrer.

DÉFIBRER v. a. ou tr. (dé-fi-bré — du préf. *dé*, et de *fibre*). Oter les fibres ou les mettre à part.

DÉFIBREUR s. m. (dé-fi-breur — rad. *défibrer*). Engin propre à ôter les fibres.

DÉFIBREUSE s. f. (dé-fi-breu-ze — du préf. *dé*, et de *fibre*). Techn. Sorte de défileuse employée, dans quelques ateliers, pour désagréger les diverses fibres végétales servant à la fabrication du papier.

DÉFIBRINATION s. f. (dé-fi-bri-na-si-on — rad. *défibriner*). Action de défibriner; état de ce qui est privé de fibrine.

DÉFIGURATION s. f. (dé-fi-gu-ra-si-on — rad. *défigurer*). Action de défigurer; état de ce qui est défiguré.

DÉFILOCHAGE s. m. (dé-fi-lo-cha-je — du préf. *dé*, et de *floche*). Techn. Parties qui se détachent de la laine ou de la soie en forme de filoches : *Déchets de laine et* DÉFILOCHAGES.

* **DÉFINITION** s. f. — Opt. Action de donner une vision nette.

— **Encycl.** Logiq. Toute *définition* peut être envisagée au double point de vue de celui qui la donne et de ceux à qui elle est donnée. Pour le définisseur, la *définition* est généralement exacte s'il est de bonne foi et s'il est doué d'une raison un peu clairvoyante; car, puisqu'il ne cherche pas à tromper, les mots qu'il emploie pour définir ont nécessairement dans son esprit la valeur qu'il leur assigne, et, pour lui, ils expriment le vrai sens du mot défini. Mais en est-il de même pour chacun de ceux qui entendent ou qui lisent la *définition*? Non, parce que plusieurs des mots qui la constituent peuvent ne pas être suffisamment compris par eux ou peuvent être compris dans un sens différent de celui qu'ils ont dans l'esprit du définisseur. Envisagée du côté de ceux à qui celui-ci s'adresse, une *définition* ne peut être jugée parfaitement exacte qu'autant qu'on serait arrivé à la certitude que tous les mots dont se compose cette *définition* seront compris par tout le monde et, en outre, que tout le monde y attachera le même sens que le définisseur. Si un seul des mots employés n'est pas compris ou est compris d'une autre manière par ceux à qui la *définition* est donnée, il faudra une nouvelle *définition* pour fixer le sens de ce mot, et cette nouvelle *définition* pourra de même en exiger une autre, qui en rendra nécessaire une troisième, et ainsi de suite, sans qu'il soit possible de fixer un terme à cette succession indéfinie de *définitions*. Cependant, quelque riche que soit la nomenclature d'une langue, le nombre de ses mots est nécessairement limité; il arrive même souvent que les mots ayant quelque rapport plus ou moins éloigné avec celui qu'il s'agit de définir sont bientôt épuisés dans cette série de *définitions* dont nous venons de parler, d'où il résulte qu'on tombe nécessairement dans la tautologie, c'est-à-dire qu'on en vient bientôt à ne pouvoir expliquer les mots qu'en les répétant, explication qui n'en est plus une.

Ce n'est pas seulement quand il s'agit d'abstractions ou d'êtres métaphysiques que la *définition* tombe ainsi nécessairement dans la tautologie; il en est de même pour ce qui regarde les objets matériels, et si, dans ce cas, on n'avait pas toujours la ressource de montrer les objets ou de rappeler ceux qui ont été vus ou touchés dans les temps antérieurs, on reconnaîtrait bientôt l'impossibilité d'en donner une idée exacte par le secours seul des *définitions*. A celui qui vous demandera : « Qu'est-ce qu'une rose? » vous répondrez : « C'est la fleur du rosier. » Mais il vous demandera ensuite : « Qu'est-ce qu'une fleur, qu'est-ce qu'un rosier? » Et, pour ne pas tomber très-vite dans une vaine tautologie, vous serez bientôt forcé de finir par où vous auriez dû commencer : il vous faudra montrer le rosier et sa fleur.

Puisque les êtres métaphysiques ne tombent pas sous les sens, il est évident qu'ils ne peuvent être montrés, ou au moins qu'ils ne peuvent pas l'être de la même manière que les objets matériels. On ne peut les montrer que d'une manière spirituelle, c'est-à-dire en essayant d'évoquer certaines idées qui existent ou qu'on suppose exister, mais à l'état inactif, dans l'esprit de ceux à qui l'on s'adresse. Le premier moyen qui se présente pour montrer un être métaphysique, c'est de nommer cet être si le nom existe; il arrive alors de trois choses l'une, ou que ceux à qui l'on parle connaissent le nom et y attachent le même sens que nous, ou qu'ils l'ignorent, ou qu'ils y attachent un autre sens. Dans le premier cas, ils voient réellement l'être métaphysique, ils le voient dans leur esprit, et notre but est atteint. Dans les deux autres cas, nous sommes forcés de recourir aux *définitions*. Nous en essayons une, celle qui nous paraît la plus propre à être comprise, et si nous croyons reconnaître qu'elle l'est réellement, qu'elle l'est avec le même sens que nous y attachons nous-mêmes, la monstration est faite, l'être métaphysique est vu de la seule manière qu'il puisse l'être. Nous ne nous dissimulons pas, toutefois, que, si nous avons affaire à des gens très-difficiles à contenter, il nous faudra accumuler *définitions* sur *définitions* et que nous serons bientôt arrêtés par l'inévitable tautologie; mais nous espérons trouver des esprits plus accommodants qui se contenteront de l'une quelconque de nos *définitions* et qui, entrant ainsi dans nos idées, verront dans leur esprit ce que nous voyons nous-mêmes ou ce que nous croyons voir dans le nôtre. A ce point de vue, la *définition* métaphysique se présente comme un simple essai de monstration spirituelle, auquel on se propose de donner pour suite d'autres essais, jusqu'à ce qu'on arrive ou jusqu'à ce qu'on s'imagine être arrivé au but qu'on voulait atteindre.

Tous les dictionnaires d'une langue quelconque sont remplis de *définitions* tautologiques qu'on leur a souvent reprochées comme ridicules; mais il suffit de considérer ces *définitions* comme de simples essais de monstration spirituelle, pour voir tomber aussitôt toute apparence de ridicule. Ainsi, quand le *Dictionnaire de l'Académie* nous dit qu'*économie* signifie épargne et qu'*épargne* veut dire économie, il n'est pas certain qu'il tienne un langage sans portée et complètement vain; car il peut arriver que quelques personnes ignorent le sens du mot *économie* et connaissent celui du mot *épargne*; que d'autres, au contraire, ne comprennent pas *épargne* et comprennent mieux *économie*. Quant à celles qui ne comprennent ni l'un ni l'autre de ces mots, il est presque permis de penser que leur éducation première a dû être manquée et que, pour les instruire, il faudrait leur donner, non un dictionnaire, mais une nourrice qui leur ferait repasser par toutes les phases que subit l'instruction ordinaire des enfants.

On a dit souvent que, si certaines questions de haute philosophie paraissent aujourd'hui aussi peu avancées qu'elles l'étaient chez les anciens, cela doit tenir à des malentendus qu'on pourrait éviter en définissant clairement tous les mots qu'on emploie dans les discussions philosophiques. Il est très-vrai que, si les philosophes parvenaient à s'entendre sur le sens des termes qu'ils emploient, ce serait un grand pas de fait vers la solution des questions les plus difficiles, mais ce qui n'est pas vrai, c'est qu'on doive compter sur la puissance de la *définition* pour détruire tous les malentendus. Qu'on en puisse détruire quelques-uns, on peut l'admettre, mais, dans ce cas-là même, ceux qui font les *définitions* ne peuvent jamais être sûrs que le mot défini est complètement identique et que ces *définitions* sont acceptées avec le sens précis qu'ils y donnent eux-mêmes, sans aucune différence. Il faudrait pour cela qu'ils pussent pénétrer dans l'esprit des autres, dans leurs pensées les plus intimes, tandis qu'ils ne peuvent juger de leurs pensées que d'après leur langage. Ce langage, lors même qu'il serait complètement identique à celui qu'ils se sentent portés à tenir eux-mêmes, peut représenter chez les autres des pensées semblables seulement par le fond, mais différentes par les nuances, et, alors, on ne peut pas dire que tout malentendu ait cessé d'exister. Il faut ajouter que, si les nuances n'ont qu'une importance assez faible quand il s'agit de choses matérielles, il en est tout autrement pour les choses dont s'occupe la philosophie; ces choses n'ont ordinairement qu'une réalité si fugitive, si difficilement saisissable qu'il suffit d'un changement de nuance pour en changer complètement le caractère.

Ce n'est point par des *définitions* qu'une mère parvient à faire comprendre plus ou moins vaguement à son enfant des mots comme *espace, temps, Dieu* et beaucoup d'autres du même genre. On ne peut pas trouver mauvais que des philosophes essayent de faire ce que des mères, la plupart sans instruction, ne font pas; mais on peut douter que leurs *définitions* amènent chez leurs disciples des notions beaucoup plus claires que celles qui se forment dans tous les esprits par les procédés plus instinctifs que réfléchis de l'éducation maternelle. Que fait la mère pour donner à l'enfant la connaissance du mot *cause*, par exemple? Elle prononce, toutes les fois que l'occasion s'en présente, des phrases où le mot est employé avec le sens qu'elle lui connaît et qu'on lui a appris par le même procédé dont elle se sert elle-même. L'enfant ne comprend pas d'abord; mais les idées qu'il possède déjà s'agitent en lui jusqu'à ce qu'elles aient produit quelque chose qui puisse donner un sens à ces phrases jusque-là vides. Ce travail des idées de l'enfant se fait en lui d'une manière instinctive; le rôle de la mère se borne à le provoquer, non par des *définitions* qu'elle serait incapable de donner, mais en plaçant l'enfant dans l'alternative de ne pouvoir la comprendre quand elle lui parle ou de créer lui-même l'idée qui lui manque pour entrer en communication avec toutes ses pensées. Comment y parvient-il, ou, plus exactement, comment la nouvelle idée se forme-t-elle en lui? Ce n'est pas ici qu'on peut aborder cette question difficile. Mais, ce qu'il y a de positif, c'est que la chose se réalise presque toujours, et cela plus facilement que si l'enfant avait une mère philosophe, résolue à ne lui enseigner sa langue que par des *définitions* bien précises et bien rigoureuses.

DEFLANDRE (Pierre), général français, né à Soissons en 1813, mort à Tours en janvier 1871. A dix-sept ans, il s'engagea dans la cavalerie, fut envoyé, quelque temps après, en Algérie, où il se distingua dans plusieurs combats, notamment à Cherchell, et devint rapidement officier. De retour en France, Deflandre entra dans la gendarmerie avec le grade de lieutenant. En 1867, il fut promu colonel et reçut le commandement de la 24e légion de gendarmerie, à Dijon. Il occupait ces fonctions lorsque, au mois de septembre 1870, le général Sensier, commandant la subdivision de la Côte-d'Or, le chargea du service de général de brigade dans ce département. Au commencement de novembre suivant, Deflandre reçut le grade de général de brigade et fut appelé à Vendôme, où il prit le commandement d'une division du 17e corps d'armée. Peu après, dans un combat contre les Allemands, il fut atteint d'une balle à la jambe. Transporté à Tours, il y succomba des suites de sa blessure.

* **DÉFLEXION** s. f. — Chir. Action de ramener dans sa direction normale la tête du fœtus : *Le quatrième temps de l'accouchement a aussi été nommé temps de* DÉFLEXION *ou temps de dégagement.*

DÉFORESTATION s. f. (dé-fo-rè-sta-si-on — du préf. *dé*, et de *forêt*). Action de détruire les forêts.

DÉFORMABLE adj. (dé-for-ma-ble — rad. *déformer*). Qui peut se déformer ou être modifié dans sa forme.

DÉFORMEMENT s. m. (dé-for-me-man — rad. *déformer*). Action de déformer; état de ce qui est déformé.

DÉFORMEUR s. m. (dé-for-meur — rad. *déformer*). Ouvrier qui retire les chaussures de la forme et leur donne la dernière façon.

DÉFORMITÉ s. f. (dé-for-mi-té). Forme ancienne du mot DIFFORMITÉ.

DÉFOUL s. m. (dé-foul). Verger planté de pommiers, dans le pays d'Avranches.

DÉFOURNAGE s. m. (dé-four-na-je). Syn. de DÉFOURNEMENT.

DEFOURRURE s. f. (dé-fou-ru-re). Nom donné aux gerbes qui, après avoir été battues au fléau, ont été livrées aux moutons, afin qu'ils recherchent les épis dans lesquels il peut être resté quelques grains.

* **DEFRÉMERY** (Charles), orientaliste français. — Nommé membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres en 1869, il est devenu, en 1871, professeur en titre de langue et de littérature arabes au Collège de France. Il est, en outre, membre correspondant de l'Académie de Saint-Pétersbourg. M. Defrémery a terminé, avec le baron Slave, le premier volume du recueil des *Historiens orientaux des croisades* (1872, in-fol.), qui avait été commencé par Reinaud. Indépendamment de mémoires communiqués à l'Académie des

inscriptions et des ouvrages que nous avons cités, on doit à ce savant orientaliste : *Opinions singulières des musulmans* (1872, in-8°); *Examen de la nouvelle édition de Noël Du Fail* (1875, in-8°).

DÉFUBLER v. a. ou tr. (dé-fu-blé). Se dit quelquefois pour DÉSAFFUBLER, qui est plus régulier.

* **DÉGAGEMENT** s. m. — Chir. *Temps de dégagement ou de déflexion*, Quatrième temps de l'accouchement, comprenant les évolutions successives à l'aide desquelles la tête du fœtus, préalablement engagée dans la cavité pelvienne, franchit le détroit inférieur et les commissures de la vulve.

DÉGAINEMENT s. m. (dé-gai-ne-man — rad. *dégainer*). Action de dégainer; sortie de la gaîne.

DÉGARNISSAGE s. m. (dé-gar-ni-sa-je — rad. *dégarnir*). Action de défaire le jointoiement d'une muraille.

DEGEERIE s. f. (dé-jé-rî — de *Degeer*, n. pr.). Entom. Genre d'insectes, de la famille des podurides, comprenant onze espèces.

DÉGÉNÉRATIF, IVE adj. (dé-jé-né-ra-tif, i-ve — rad. *dégénérer*). Qui a le caractère de la dégénération.

DÉGERMER v. a. ou tr. (dé-jèr-mé — du préf. *dé*, et de *germe*). Se dit en parlant de l'orge dont on ôte le germe, dans les brasseries : *En sortant de la touraille, le malt doit être* DÉGERMÉ.

DEGIRMENLIK, nom turc de l'île de Santorin. V. ce dernier mot, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*.

* **DÉGORGEMENT** s. m. — Artill. *Dégorgement d'une embrasure*, Action d'enlever le masque en terre ou en gabions qui protégeait les travailleurs pendant la construction.

DÉGOUDRONNAGE s. m. (dé-gou-dro-na-je — rad. *dégoudronner*). Action de dégoudronner : *Le* DÉGOUDRONNAGE *des fûts*.

DÉGOUDRONNEUR s. m. (dé-gou-dro-neur — rad. *dégoudronner*). Engin qui opère le dégoudronnage.

* **DEGOUVE-DENUNCQUES** (Édouard-Albert-François-Joseph), administrateur français. — Dans les dernières années de l'Empire, il se fit remarquer comme un membre actif de l'opposition et il adressa, en 1869, au Sénat, une pétition réclamant l'abrogation des décrets de confiscation du 22 janvier 1852. M. Degouve-Denuncques fut élu, pendant le siège de Paris, adjoint au maire du X[e] arrondissement (7 novembre 1870). Après l'insurrection du 18 mars, il refusa de reconnaître le Comité central, fit arracher de la mairie du X[e] arrondissement les affiches apposées par les agents du Comité et fit preuve d'une grande fermeté. Après la chute de la Commune, il fut rétabli dans ses fonctions d'adjoint, dont il se démit le 25 mai 1873, lors de l'avénement du gouvernement de combat. Aux élections municipales du 29 novembre 1874, il se porta candidat dans le quartier Saint-Vincent-de-Paul et fut élu à une très-grande majorité contre le candidat réactionnaire, M. Dehaynin. M. Degouve-Denuncques a siégé dans ce conseil parmi les républicains modérés. En 1876, il fut nommé par M. Dufaure membre de la commission consultative des grâces, qui fut alors instituée pour examiner la situation des condamnés de la Commune. Il s'empressa de donner sa démission lorsque, le 17 mai 1877, le duc de Broglie fut mis par le maréchal de Mac-Mahon à la tête d'un ministère de réaction et de combat contre les républicains. On lui doit les deux brochures suivantes : *Biens de la famille d'Orléans, Décret du 22 janvier* 1852 (Paris, 1869, in-8°); *Lois d'exil contre les deux branches de la famille de Bourbon* (1870, in-8°).

* **DEGRÉ** s. m. — Chez les lapidaires, Facette de forme carrée, allongée en biseau.

DEGROOF, dit **l'Homme volant**, inventeur belge, mort à Londres le 9 juillet 1874. Pendant de longues années, il s'occupa de construire un appareil qui permît à l'homme de voler comme un oiseau, et qui consistait en ailes énormes, ayant la forme de celles de la chauve-souris. Les tiges en baleine se trouvaient réunies par des membranes en soie, couvertes de caoutchouc. En 1873, M. Degroof voulut donner une représentation publique de son invention, destinée, selon lui, à opérer une révolution radicale dans les procédés de locomotion jusqu'alors usités. Sa première tentative eut lieu sur une place de Bruxelles. S'étant élancé dans l'espace d'une grande hauteur, il tomba lourdement sur le sol, sans être parvenu à maîtriser son appareil. Il en fut quitte pour quelques contusions et pour la perte de sa machine, que la foule mit en pièces. Trouvant que ses compatriotes s'étaient montrés d'une ineptie révoltante, l'inventeur, toujours plein de foi, refit son appareil et se rendit en Angleterre. Le 29 juin 1874, il monta, à Cremorn-Garden à Londres, dans un ballon conduit par l'aéronaute Simmons. Arrivé au-dessus de Brandon, Degroof s'élança dans l'espace et tomba à peu près perpendiculairement sur le sol, n'ayant réussi, au moyen de son appareil, qu'à ralentir la rapidité de sa chute. Le 9 juillet, il recommença, devant un nombreux public et absolument dans les mêmes conditions, une expérience qui n'avait en rien réalisé ses prétentions. « A un quart de mille de Cremorn-Garden, dit M. Figuier, au-dessus de Robertstreet, le ballon se rapprocha de terre. M. Simmons crut le moment venu d'abandonner l'Homme volant à ses propres ailes. On était près d'une église : « Je vais descendre dans le cimetière, » dit M. Degroof, en s'abandonnant à son appareil. Il ne disait que trop vrai! A 80 pieds de terre, devant des milliers de spectateurs, au lieu de s'abattre doucement et ailes déployées, l'appareil tourna sur lui-même, ses ailes ne prenant plus le vent, et le malheureux Icare vint se briser sur une tombe. Il était sans connaissance, mais respirait encore. Transporté à l'hôpital, il mourut en y entrant. La foule, ignorant ce qui venait de se passer, mit l'appareil en pièces avant que la police eût le temps de l'en empêcher. »

Dégrossi (LE), roman par M. Victor Le Febvre (Paris, 1877, 1 vol.). Le *Dégrossi* est un ouvrage conçu dans le meilleur esprit et dont l'auteur est rempli de foi démocratique. M. Victor Le Febvre, en écrivant ce livre, a voulu faire connaître les travailleurs du sol, les « ruraux » proprement dits, c'est-à-dire les paysans. Doués de nombreuses et solides qualités, la patience, la force, le bon sens, l'esprit d'épargne, ils n'ont besoin que d'une chose : d'éducation, d'instruction; ils ont besoin, en un mot, d'être « dégrossis. » A l'appui de cette thèse, M. Le Febvre raconte l'histoire d'un enfant trouvé, ayant, par un concours fortuit de circonstances, reçu une éducation assez complète ; il s'engage pendant la guerre de 1870 et est frappé grièvement par une balle, à l'armée de la Loire, en Touraine. Recueilli chez un paysan, soigné par la fille de celui-ci, il est bientôt de la famille et devient l'oracle du village à cause de la supériorité reconnue de son intelligence dégrossie. Il décide son beau-père à vendre fort cher une vieille ferme convoitée par un voisin riche et ayant de ridicules prétentions à la noblesse ; il lui fait acheter, avec le produit de cette vente, des terres regardées jusque-là comme sans valeur et qu'il défriche en y appliquant les nouveaux procédés d'agriculture, faisant ainsi comprendre aux paysans, ses voisins, les avantages du progrès. En même temps, il les instruit par des conversations familières et leur fait voir clair dans les agissements des nobles et du clergé, qui, pour mieux dominer l'homme des champs, le tiennent dans l'ignorance.

Le *Dégrossi* a obtenu un très-grand succès, et la première édition a été enlevée en quelques jours. M. Le Febvre a écrit, en tête de la seconde édition, ce sous-titre : *Réponse à l'Assommoir*. Est-ce bien exact? Cette peinture de mœurs villageoises, ces portraits de hobereaux et d'abbés de province peuvent-ils être mis en regard des types soi-disant parisiens et ouvriers de M. Zola? Nous ne le pensons pas; mais le *Dégrossi* a sur l'*Assommoir* la supériorité d'une œuvre saine et bienfaisante sur une œuvre malsaine, fausse et corrompue.

Quelques critiques ont reproché à M. Le Febvre ce qu'ils appellent ses faiblesses de style; d'autres l'accusent d'exagérer ses types et de les trop pousser en couleur; d'autres, enfin, lui font un crime de lèse-goût de baptiser ses personnages de noms appartenant à la vieille école; d'appeler, par exemple, un usurier M. d'Orensac, une femme avare M[me] Grattepoche, etc., etc. Il ne faut pas oublier que M. Le Febvre, qui s'intitule *laboureur*, est un habitant de la campagne et qu'il écrit pour des paysans dont l'esprit a besoin d'être vivement éveillé et qui ne comprennent que le langage qu'ils parlent eux-mêmes. Le *Dégrossi* ne fera peut-être pas le bonheur d'une petite maîtresse, mais ce roman va droit au but que se propose l'auteur; il est rempli d'épisodes pris sur le vif, et il a une allure toute particulière et d'une très-grande force. En somme, nous trouvons le livre de M. Le Febvre une œuvre excellente, et les paysans ne seront pas les seuls à tirer profit de cette lecture.

* **DÉGROSSISSEUR** s. m. — Appareil formé de cases où l'eau que l'on filtre se débarrasse des saletés les plus grossières.

* **DEGUERRY** (Gaspard), prêtre et écrivain français. — Il a été tué à Paris le 24 mai 1871. L'abbé Deguerry, curé de la Madeleine, venait de prononcer un sermon dans lequel il avait lancé l'anathème contre la Commune, parce qu'on avait abattu la croix de l'ancien Panthéon, devenue l'église Sainte-Geneviève, et qu'on l'avait remplacée par le drapeau rouge, lorsqu'il fut arrêté, le 4 avril 1871. Conduit à la Conciergerie, il adressa de cette prison, le 7 avril, une lettre aux membres du gouvernement de Versailles : « Je viens vous demander avec instance, disait-il, d'empêcher toutes les exécutions soit de blessés, soit de prisonniers. Ces exécutions soulèvent de grandes colères à Paris et peuvent produire de terribles représailles. Ainsi l'on est résolu, à chaque nouvelle exécution, d'en ordonner deux des nombreux otages que l'on a entre les mains. Jugez à quel point ce que je vous demande comme prêtre est d'une rigoureuse et absolue nécessité. » De la Conciergerie, l'abbé Deguerry fut transféré à Mazas avec d'autres otages, notamment avec le président Bonjean et l'archevêque de Paris, Darboy. Pendant sa captivité, qui dura cinquante-trois jours, le vieux curé de la Madeleine eut à traverser, avec ses compagnons d'infortune, de terribles heures d'angoisse. Lorsque l'armée de Versailles pénétra dans Paris, ces otages furent transférés à la prison de la Roquette. Le mercredi 24 mai 1871, à la suite d'une courte délibération d'une cour martiale, présidée par un nommé Genton, un détachement de fédérés pénétra dans la prison et réclama six détenus, le président Bonjean, l'archevêque Darboy, l'abbé Deguerry, les jésuites Ducoudray et Clerc et l'abbé Allard. Le peloton d'exécution entoura les six victimes, qui furent conduites dans le second chemin extérieur de ronde. L'abbé Deguerry marchait soutenu par les Pères Ducoudray et Clerc. Les six otages furent placés le long du mur et, quelques instants après, à huit heures vingt minutes du soir, ils tombaient frappés à mort. Leurs corps, portés au Père-Lachaise, furent enfouis pêle-mêle. Ce fut là que, l'insurrection vaincue, on vint les reconnaître. Les funérailles de l'abbé Deguerry eurent lieu aux frais de l'État, le 7 juin. Peu de temps après (30 août 1871), le conseil de fabrique de la Madeleine décida qu'un monument serait élevé dans cette église à la mémoire de l'abbé Deguerry. Un de nos statuaires les plus distingués, M. Oliva, à qui l'on devait un superbe buste du curé de la Madeleine, fut chargé d'exécuter la statue en marbre qui devait surmonter le monument. Cette statue fut exposée au Salon de 1873. L'artiste a représenté l'abbé Deguerry agenouillé, revêtu de ses ornements sacerdotaux et dans l'attitude de la prière. La tête, d'une ressemblance parfaite, est pleine de mansuétude et d'onction. L'œuvre dans son ensemble est d'un grand caractère et d'un beau style; les draperies se déroulent en lignes simples et majestueuses. Quant à l'exécution, elle est de tous points soignée et extrêmement remarquable.

Outre les écrits que nous avons cités, on doit à l'abbé Deguerry : l'*Oraison dominicale, Sermons prêchés à la chapelle des Tuileries en* 1866 (1866, in-8°); *Souvenirs de l'abbé Deguerry, Carêmes prêchés en* 1867, 1868, 1869 (1872, in-12).

DEGUIN (Nicolas), professeur français, né à Autun (Saône-et-Loire) en 1809, mort à Besançon en 1860. Élève de l'École normale, il professa la physique dans divers colléges, prit le grade de docteur ès sciences et fut nommé professeur de physique, puis doyen de la Faculté des sciences de Besançon. Deguin fit paraître des ouvrages qui ont été longtemps classiques. Nous citerons : *Cours élémentaire de physique* (1837, 2 vol. in-8°), très-souvent réédité; *Cours élémentaire de chimie* (1845, in-8°), dont la 4[e] édition a paru en 1854; *Abrégé du cours élémentaire de physique* (1853, in-8°); *Précis de mécanique théorique et appliquée* (1856, in-18); *Précis de physique* (1859, in-12).

* **DEHAUSSY DE ROBÉCOURT** (Jean-Baptiste FURCY), magistrat et homme politique français. — Il est mort à Paris le 6 octobre 1863. Il avait été nommé conseiller honoraire à la cour de cassation.

DEHAUT (Pierre-Auguste-Théophile), écrivain ecclésiastique, né à Montcornet (Aisne) en 1806. Il entra au grand séminaire de Soissons, et reçut la prêtrise en 1825; puis il professa la philosophie au petit séminaire de Laon et la physique au grand séminaire de Soissons (1830). Vingt ans plus tard, l'abbé Dehaut fut nommé curé de Septmonts, et il devint en 1866 chanoine honoraire de Soissons. On a de lui : *l'Évangile expliqué, défendu, médité*, ou *Exposition exégétique, apologétique et homilétique de la vie de Jésus-Christ* (Bar-le-Duc, 1864-1866, 4 vol. in-8°); le même, édition abrégée (1868, 3 vol. in-12); *Divinité de Jésus-Christ* (1874, in-8°).

* **DEHÈQUE** (Félix-Désiré), helléniste. — Il est mort le 17 décembre 1870.

DEHÉRAIN (Pierre-Paul), professeur et savant français, né à Paris en 1830. Il s'est adonné de bonne heure à l'étude des sciences, particulièrement de la chimie, et il a pris le grade de docteur. Après avoir été professeur de chimie à l'École centrale d'architecture, M. Dehérain a été nommé professeur à l'École d'agriculture de Grignon. Ce savant est l'auteur d'ouvrages estimés. Nous citerons de lui : *Chimie et physique horticoles* (1854, in-12); *Recherches sur l'emploi agricole des phosphates* (1860, in-8°); *Annuaire scientifique*, qui a paru chaque année de 1861 à 1870 (in-12) et que M. Dehérain a rédigé avec MM. Duméril, Guillemin, etc.; *Éléments de chimie* (1867-1870, 4 vol. in-12), avec M. Tissandier; *Cours de chimie agricole*, professé à l'École d'agriculture de Grignon (1873, in-8°).

DÉHYDRACÉTIQUE adj. (dé-i-dra-sé-ti-ke — de *dé*, qui indique la privation, et de *hydracétique*). Chim. Nom donné par le chimiste Geuther à un acide qui résulte de l'action des acides carbonique et chlorhydrique sur l'éthyldiacétate de sodium.

— Encycl. Ce composé $C^8H^8O^4$ s'obtient cristallisé sous forme de longues aiguilles ou de tables appartenant au type orthorhombique; il se dissout peu dans l'eau froide, plus dans l'eau bouillante et assez facilement dans l'alcool et dans l'éther. Il est solide à la température ordinaire et ne commence à fondre que vers 109°. Il bout à 269°.

Pour le préparer, on chauffe de l'éthyldiacétate de sodium dans un courant d'anhydride carbonique, puis on reprend par l'eau le résidu brun que donne cette réaction. On agite la solution avec de l'éther et on sature avec de l'acide acétique ou de l'acide chlorhydrique. Les cristaux obtenus sont purifiés au moyen de plusieurs cristallisations dans l'alcool, puis dans l'eau.

Cet acide est monobasique. Il donne : avec le sodium, un sel dont la formule est

$$C^8H^7O^4Na + 2H^2O$$

et qui cristallise en longues aiguilles solubles dans l'eau ; avec le baryum, un sel

$$(C^8H^7O^4)^2Ba + H^2O$$

qui se présente sous forme de tables rhomboïdales, et enfin, avec le calcium, un sel $(C^8H^7O^4)^2Ca$ qui cristallise en prismes rhomboïdaux.

DÉICOON, fils d'Hercule et de Mégare, fille de Créon. || Prince troyen, ami d'Énée. Il fut tué par Agamemnon.

Déidamia, comédie héroïque en trois actes et en vers, de M. Théodore de Banville (théâtre de l'Odéon, novembre 1876). C'est le même sujet que l'*Achille à Scyros* de Luce de Lancival, mais débarrassé du poncif académique. Thétis, qui sait que son fils doit mourir devant Troie, veut prévenir le sort fatal prédit par l'oracle et se résout à le cacher, sous des habits de fille, à la cour du roi Lycomède. Achille se révolte d'abord :

Que, portant la cuirasse ou le casque mouvant,
Je succombe avec Troie ou meure auparavant,
La mort dont j'attendrai la blessure inconnue,
Dès qu'elle paraîtra, sera la bienvenue.
Le laboureur obscur peut fuir ses sombres yeux,
Mais les jeunes héros de la race des dieux
Doivent, comme au-devant d'une amante fidèle,
Sitôt qu'elle apparaît, courir au-devant d'elle;
Leur sang impatient, fait pour couler à flots,
Délivré par l'épée ou les lourds javelots,
Et qui ne connaît pas l'ennui des terreurs vaines,
S'indigne d'être obscur et caché dans leurs veines;
Et lui-même, cherchant partout le coup mortel,
Il veut montrer sa pourpre à la clarté du ciel.
Ainsi, ne cède pas à ta douleur stérile
Et laisse-moi combattre et vivre!...

Thétis n'en persiste pas moins dans sa résolution; son projet échouerait pourtant contre la ténacité d'Achille si les filles de Lycomède ne sortaient tout à coup du palais. A la vue de Déidamia, qui marche à leur tête, Achille pousse un cri d'admiration et se laisse habiller en fille, sans avoir l'air de s'en apercevoir, absorbé déjà par son amour naissant. Thétis lui a dénoué sa chevelure, jeté son propre manteau sur les épaules, agrafé son collier et des bracelets avant qu'il soit revenu de sa stupeur, et vite elle le présente à Lycomède sous le nom d'Iphis, sœur d'Achille. Le bonhomme, un peu Géronte, ne se doute de rien; il remarque seulement l'air décidé de sa nouvelle pensionnaire, et Thétis lui répond que c'est précisément pour guérir Iphis de sa sauvagerie qu'un séjour un peu prolongé avec des jeunes filles lui semble nécessaire. Resté seul avec les princesses qui veulent qu'il se mêle à leurs jeux, Achille est d'abord très-gauche, mais il se dédommage avec Déidamia. Celle-ci, croyant avoir affaire à une jeune compagne qu'il faut encourager, l'embrasse tendrement :

. . . . . . Viens ici, plus près encor
Je veux baiser ce front de guerrier indocile,
Iphis....

— Je ne suis pas Iphis, je suis Achille! » s'écrie aussitôt le héros, mal disposé à feindre. Mais Déidamia n'en est que plus heureuse, et Lycomède surprend entre les deux amoureux un bout de dialogue qui l'éclaire suffisamment. Le bonhomme sauve la situation en les mariant.

Cependant, apparaissent Ulysse et Diomède, à la recherche d'Achille, sans qui Troie ne peut être prise, et mis sur la trace du jeune héros par le grand prêtre Calchas. Déidamia et ses sœurs devinent le danger et, pensant bien qu'Achille va se trahir, imaginent de lutter de ruse avec Ulysse. Elles décident de faire tout ce qu'elles verront faire au jeune homme, de façon à dérouter complètement les deux guerriers. On apporte des coupes; Achille, qui s'est échauffé à maudire les Priamides et la guerre fatale à tant de braves, en vide une d'un trait; Ulysse devine à cette crânerie à qui il a affaire; mais aussitôt Déidamia et ses trois sœurs boivent le vin noir à perdre haleine. « Je m'y perds! » s'écrie le prudent Ulysse, qui trouve en face de lui cinq Achille au lieu d'un. Parmi les présents destinés à Lycomède se trouve une épée : Achille s'en empare; aussitôt les quatre jeunes filles, dédaignant les bijoux et les étoffes qui remplissent la corbeille, s'emparent des casques, des baudriers, des javelots. Et Ulysse s'y perd de plus en plus. Diomède, soudard brutal, veut en finir; il conseille d'enlever les cinq jeunes filles. Achille se manifestera plus tard. Mais Ulysse ne veut pas s'avouer vaincu; il a d'autres tours dans son sac. Des matelots ont été apostés par lui près du palais; ils se précipitent en désordre et annoncent que des pirates ont abordé dans l'île, qu'ils mettent tout à feu et à sang; Déidamia et ses sœurs se sauvent, en proie à la plus vive frayeur; Achille, l'épée à la main

se précipite au-devant des envahisseurs imaginaires. Cette fois, il s'est bien trahi; Diomède et Ulysse l'embrassent et pressent son départ; Deidamia elle-même, après avoir un peu pleuré, envoie son mari combattre.

Cette pièce est, en somme, une brillante étude d'après l'antique et digne du poète défunt qui en a conçu l'idée.

DÉIFORME adj. (dé-i-for-me — du lat. *deus*, *dei*, Dieu, et de *forme*). Qui a une forme divine.

DÉILÉON, fils de Déimachus et frère de Phlogius et d'Autolycus. Il accompagna Hercule dans son expédition contre les Amazones, puis se joignit aux Argonautes.

DÉIMACHUS, père d'Autolycus, de Déiléon et de Phlogius. Il quitta la Thessalie avec Hercule, qu'il suivit dans son expédition contre les Amazones. Il eut un fils et trois filles de Glaucia, fille du Scamandre. Ses filles furent honorées sous le nom des trois vierges.

DÉINOMÉ, nom d'une captive troyenne qui était représentée dans le temple de Delphes.

* **DÉION** ou **DÉIONÉE**, roi de Phocide... ‖ Fils d'Eurytus, roi d'Œchalie. Il épousa Périgone, fille du brigand Sinnis, qui avait été d'abord mariée à Thésée. ‖ Un des fils d'Hercule et de Mégare.

DÉIONÉ, amante d'Apollon, dont elle eut Miletus.

DÉIOPITÈS, un des fils de Priam. Il fut tué par Ulysse.

* **DÉIPHOBE**, fils de Priam... ‖ Fils d'Hippolyte d'Amyclée. Il purifia Hercule du meurtre d'Iphitus.

DÉIPHONTÈS ou **DÉIPHON**, fils de l'Héraclide Antimaque et époux d'Hyrnétho, fille de Téménus, roi d'Argos, auquel il succéda, quand ce dernier eut été tué par ses fils, jaloux de l'affection qu'il portait à son gendre. D'après Pausanias, ce fut l'aîné des fils de Téménus, Keisos, qui s'empara du trône, et Déiphontès, [illegible] ses beaux-frères, [illegible] Épidaure, d'où il chassa le roi. Puis les fils de Téménus [illegible] suivi et ayant enlevé leur sœur, il les poursuivit, tua Cérynès, l'un des ravisseurs, mais n'osa lancer son javelot contre un autre frère qui tenait Hyrnétho dans ses bras; il s'ensuivit une [illegible] dans laquelle cette dernière périt des [illegible] de son frère, qui parvint à s'échapper. Déiphontès rapporta le corps de sa femme à Épidaure, où on lui éleva un héroum.

DÉIPYLÉ ou **DÉIPHILÉ**, fille d'Adraste, roi d'Argos, et d'Amphithée. D'après l'oracle [illegible] qu'elle devait épouser un sanglier, [illegible] elle épousa Tydée, qui portait une peau de sanglier. Tydée [illegible] de Diomède.

DÉIPYLUS ou **DÉIPHILE**, fils de Jason et d'Hypsipyle. ‖ Compagnon de Diomède au siège de Troie. ‖ Fils de Polymnestor, roi de Thrace, et d'Iliona. Il fut égorgé par son père, qui croyait faire périr Polydore, le plus jeune des fils de Priam, dont la garde lui avait été confiée par son père, et pour le meurtre duquel les Grecs avaient offert à Polymnestor une somme considérable.

DÉIPYRUS, héros grec qui fut tué devant Troie par Hélénus, fils de Priam.

DÉIRDRE, fille de Feidhlim, héroïne célèbre dans les légendes irlandaises. La plus belle des filles de la contrée, elle avait été, dès sa naissance, enfermée dans une tour solitaire, sur les ordres de Konnor, roi de l'Ulster, qui voulait ainsi conjurer les désordres que Déirdre, suivant la prédiction d'un druide, devait causer dans le Connaught, et qui voulait en même temps se la réserver pour épouse. Mais, parvenue à l'âge nubile et ayant entendu parler, par une de ses nourrices, de Konnor, elle s'éprit [illegible] avec qui elle eût des [illegible], de Naesi, fils d'Ouisnech, Déirdre [illegible] d'amour pour le jeune héros, qui la délivra et l'emmena en Écosse, suivi de [illegible]. Bientôt le roi de ce pays tomba [illegible] de Déirdre et voulut l'enlever; Naesi et ses compagnons la défendirent avec courage; mais, trop peu nombreux, ils durent [illegible] dans une île [illegible]. [illegible] Konnor [illegible] Déirdre, [illegible] [illegible] Naesi étant tombé [illegible], Déirdre se [illegible] pour ne pas tomber au pouvoir de Konnor.

* **DÉJANIRE** s. f. — Astron. Planète télescopique découverte en 1875 par M. [illegible].

* **DÉJAZET** (Pauline-Virginie), célèbre actrice française. — Elle est morte à Paris le 1er décembre 1875. Bien qu'elle eût quitté le théâtre depuis plusieurs années, elle y reparaissait encore de temps à autre dans des circonstances exceptionnelles. Le 7 septembre 1874, une représentation extraordinaire [illegible] à son bénéfice eut lieu à la [illegible] Ventadour. Mlle Déjazet, [illegible] depuis [illegible] avait [illegible], reçut une petite part de voix pas trop rebelle qu'elle sut combiner avec son art consommé. À la fin de la représentation, les principaux artistes des théâtres de Paris, dans leurs costumes les plus populaires, défilèrent successivement sur la scène pour apporter leur hommage à Déjazet. Le vieux Frédérick-Lemaître se jeta dans ses bras et la salle se leva tout entière pour applaudir. Dupuez, Régnier, Lafferrière ne furent pas moins chaleureusement acclamés. Déjazet, malgré ses soixante-dix-sept ans, avait gardé sa vivacité d'allure, son jeu si franc; mais sa voix s'était complètement affaiblie. On la vit encore jouer au Vaudeville en décembre 1874 et en janvier 1875, en elle remplissant le rôle de la *Douairière de Brionne* et de *M. Garat*. Déjazet, qu'elle joue pour la première fois en 1832, avait de cinquante ans, sur la scène des Folies-Dramatiques, parut pour la dernière fois sur les planches aux Variétés, le 2 octobre 1875, dans une représentation à bénéfice. Elle était alors à bout de ses forces, et deux mois après elle expirait.

Déjeuner (Le), tableau de M. Manet (Salon de 1869). Le déjeuner est arrivé à la fin; on est au moment de prendre le café, qu'une servante en robe gris lilas apporte dans une cafetière d'argent. Un monsieur, coiffé d'un chapeau gris à haute forme, fume une cigarette en attendant le délicieux nectar; il est assis de l'autre côté de la table, que recouvre une nappe damassée et sur laquelle on distingue des huîtres, un citron, un verre à moitié plein de vin blanc, une bouteille, un petit pot bleu et des tasses de porcelaine blanche. Sur le bord de cette table, au premier plan, est assis un jeune garçon de quinze à seize ans, vêtu d'un veston de velours noir et d'un pantalon jaunâtre et coiffé d'un chapeau de paille. À gauche, sur un siège garni de velours rouge, un chat noir [illegible] à côté d'un casque, d'un yatagan et d'un grand pistolet dont la crosse est incrustée d'ivoire. Derrière la servante, on aperçoit une plante dans un vase, auprès d'une fenêtre.

Ce tableau, exposé au Salon de 1869, est un des plus importants et des moins excentriques qui soient sortis du pinceau de M. Manet. Les figures, comme toujours, manquent de distinction et de style; mais l'exécution a de l'ampleur, de la souplesse et une certaine puissance. « Le premier aspect du tableau, a dit M. Chaumelin, est peu agréable, nous devons le reconnaître; les personnages ne sont rien moins que beaux; les faces ont quelque chose de morne, de maussade, comme celles de gens qui posent, et, de fait, ces gens-là ont l'air de se soucier de la galerie beaucoup plus que de ce qu'ils font eux-mêmes; toutefois, le monsieur qui attend son café rumine tranquillement son déjeuner sans s'occuper de nous. Ainsi, pas d'expression, pas de sentiment, pas de composition. Que reste-t-il donc dans ce tableau qui vaille la peine d'être regardé? Il reste la tête du jeune garçon modelée en lumière avec une franchise rare, des accessoires d'une vérité extraordinaire et une harmonie de tons gris très-puissants. C'est beaucoup assurément; mais il n'en faut pas moins blâmer M. Manet de s'obstiner, possédant un vrai tempérament de peintre, à reproduire des sujets d'une extrême vulgarité, des types sans aucun caractère, des scènes dépourvues de tout intérêt. Il est d'autant plus coupable qu'il passe pour être un homme d'esprit. Puisse la critique sincère le détourner des excentricités où son vigoureux talent finirait par s'égarer et le ramener à une observation plus élevée, plus saine, de la réalité! Il peint admirablement la nature morte; tous ses efforts devraient tendre à exprimer la nature vivante et, dans la nature vivante, les formes les plus belles. » Conseils inutiles! M. Manet n'a fait qu'exagérer les trivialités signalées dans ses premières œuvres, et le *Déjeuner*, si médiocre qu'il soit, restera peut-être le meilleur ouvrage de ce chef de l'école des « impressionnistes. »

DÉJEUNEUR, EUSE s. (dé-jeu-neur, euze — rad. *déjeuner*). Personne qui déjeune.

DÉJUDAÏSÉ, ÉE adj. (dé-ju-da-i-zé — du préf. *dé*, et de *judaïsé*). Qui a cessé d'appartenir au culte juif.

DEKCHEN, héros de la race solaire, dans la mythologie indoue. Il était fils de Tehandrachena et père de Vegouvanagaga.

DEKKELÉ s. m. (dek-ke-lé). Bot. Plante graminée, désignée aussi sous le nom de mais rond.

— **Encycl.** Le *dekkelé*, originaire aux Indes sous le nom de coussou ou de maïs noir, commence à être cultivé en Provence, où il donne d'assez bons résultats. Il y atteint, dans un bon terrain, une hauteur de 2m,50 à 3 m. 50 et peut être consommé soit en fourrage vert, soit en grains. Les épis sont volumineux et l'on extrait du grain une farine savoureuse, qui sert à faire des bouillies et des gâteaux.

Le *dekkelé* se sème en avril; on enterre la graine à 0m,03 ou 0m,04 de profondeur, en espaçant suffisamment pour que la plante puisse taller. Comme plante fourragère, le *dekkelé* se coupe de très-bonne heure; les épis mûrissent à la fin de septembre ou au commencement d'octobre. La farine pourrait servir à la panification, à la condition d'y ajouter un quart de farine de froment; comme le riz, le *dekkelé* est dépourvu de gluten. On fait, paraît-il, une sorte de bière avec la moelle de ce végétal; ou la décortique et on en fait une décoction, sans avoir besoin d'ajouter du houblon; mais le houblon rend la liqueur plus agréable au goût. La moelle peut encore servir à fabriquer du papier. Enfin, la paille sert à tresser de menus objets de vannerie, comme l'écorce du sorgho.

DÉLA, chef d'une colonie grecque qui vint occuper l'Irlande, dans l'histoire fabuleuse de ce pays.

* **DELABARRE DUPARCQ** (Nicolas-Édouard), écrivain militaire français. — Promu chef de bataillon en 1859, lieutenant-colonel en 1866, il a été nommé colonel du génie en 1871 et directeur du génie à Brest. Outre les ouvrages que nous avons cités, on doit à ce savant officier: le *Bonheur à la guerre* (1865, in-8o), *Des imitations militaires* (1866, in-8o); *Réflexions sur les talents militaires de Louis XIV* (1867, in-8o); *Histoire de François II* (1867, in-8o); la *Gloire des armes chez Corneille* (1867, in-8o); *Des rapports entre la richesse et la puissance militaire des États* (1868, in-8o); *Richelieu ingénieur* (1869, in-8o); les *Chefs de guerre* (1869, in-8o); *Essai sur le caractère de Mazarin* (1870, in-8o); les *Flatteries guerrières de Boileau* (1872, in-8o); *François Ier et ses actes de guerre* (1872, in-8o); le *Soldat français comparé aux soldats étrangers* (1873, in-8o); *Histoire militaire des femmes* (1873, in-8o); l'*Afrique depuis quatre siècles* (1873, in-8o); *Histoire de Charles IX* (1875, in-8o); *Principes de guerre mis à la portée de tous* (1875, in-8o); la *Manie de Turenne* (1875, in-8o), etc.

DELABORDE (Élie Miriam, dit), pianiste français, né à Paris le 8 février 1839. Après avoir terminé ses études au lycée Bonaparte, il s'adonna entièrement à la musique. Il posséda bientôt, comme instrumentiste, un talent hors ligne et voyagea pendant dix ans en Allemagne, en Angleterre et en France, donnant seul des concerts qui ont obtenu partout le plus grand et le plus légitime succès. Il a fait exécuter douze ouvertures à grand orchestre et a publié quelques pièces pour piano. La *République française*, dans un numéro du mois de février 1873, s'exprimait ainsi: « Exécuter de mémoire vingt ou vingt-cinq morceaux de piano et en faire bisser plusieurs; tenir à lui seul sous le charme le plus complet, sans autres instruments que le piano et le piano à clavier de pédales, des auditeurs d'élite, et par cela même difficiles, deux heures durant; accomplir toujours avec le même succès un véritable tour de force, cela ne suffit pas à M. Delaborde. Il rassemble à dessein ce que le répertoire classique et moderne peut lui fournir de plus difficile et de plus ardu, et cet ensemble inouï, il l'exécute avec un incomparable talent et sans désemparer: *Concerto en ut majeur* de S. Bach; *Étude en sixtes*, véritable pendant à l'*Étude en tierces*, de Chopin, mais dont la difficulté est encore plus grande; les trente-deux *Variations en ut mineur* de Beethoven, enfin, les douze *Études symphoniques* de Schumann, page gigantesque dont l'exécution demande au moins vingt minutes; toutes ces œuvres, importantes à des titres différents défilent successivement sans un seul instant d'ennui, sans la moindre fatigue pour les auditeurs charmés et pleins d'admiration. Voilà ce que fait M. Delaborde à ses concerts, et voilà aussi ce que n'ont jamais osé tenter les Tausig et les Bulow dont l'Allemagne est si fière. » Depuis 1872, il est professeur titulaire au Conservatoire, où il a succédé à Mme Farrenc. M. Élie Delaborde est aussi un peintre distingué.

* **DELACOUR** (Alfred-Charlemagne LARTIGUE, dit), médecin et vaudevilliste français. — Outre les pièces que nous avons citées, nous mentionnerons de ce spirituel écrivain: l'*Homme qui manque le coche*, en trois actes (1865); les *Chemins de fer*, en cinq actes (1867), le *Fils du brigadier*, opéra-comique en trois actes (1867); le *Carricco*, en trois actes (1867), avec Labiche; *Une nuit au champagne*, en un acte (1868), avec Morand; la *Roussotte*, en trois actes (1869), avec Ernoy; les *Reflets*, comédie en trois actes (1871), avec Louis Leroy; la *Veuve du Malabar*, opéra bouffe en trois actes, musique d'Hervé (1873), avec Crémieux; *Une femme qui ment*, en un acte (1874); *Une chance de coquin*, en un acte (1874), avec Ernoy; *Partie pour Saumur*, en un acte (1875), avec le même, *Retour du Japon*, en un acte (1875), avec le même, le *Bois du Vésinet* (1876); les *Procès Veauradieux*, comédie (1876), avec Hennequin; les *Dominos roses*, comédie (1877); le *Sacre de bal*, comédie (1876), avec Régnier, etc. Citons encore de lui, en collaboration avec E. Labiche: le *Chevalier des grâces*, parodie, le *Chemin de fer*, vaudeville, l'*Avare*, comédie; le [illegible], vaudeville, le *Dossier de Rosafol*, vaudeville, etc.

DELACOUR (Jean-Albert), homme politique, né à Paris en 1825. Son père, qui était député sous Louis-Philippe, lui fit étudier le droit à Paris. Reçu licencié, M. Albert Delacour était avocat stagiaire lorsqu'il entra, en 1847, comme auditeur, au conseil d'État. Il remplit ces fonctions jusqu'au coup d'État du 2 décembre 1851, [illegible] d'agronomie et de politique. En 1867, M. Delacour devint membre du conseil général du Calvados, [illegible] et en 1871 [illegible] l'Assemblée [illegible] dans le [illegible], à aller siéger au centre droit, dans le groupe des orléanistes, [illegible] Saint-Marc Girardin et Feray. Il vota pour la paix, l'abrogation des lois d'exil, les prières publiques, la loi des conseils généraux, le pouvoir constituant, la [illegible] Rivet, contre le [illegible], etc. Appartenant à un parti incertain, flottant, sans appui dans le pays, M. Delacour vota tantôt avec la droite, tantôt avec le centre [illegible] 24 mai 1873, il signa la [illegible] prétexte [illegible] République, M. Delacour [illegible] renversèrent M. Thiers [illegible] le gouvernement aux hommes qui avaient résolu d'étouffer la République [illegible] député du Calvados [illegible] pleine réaction, et vota toutes les mesures de compression proposées par le gouvernement de combat. Après l'échec des tentatives faites pour imposer à la France la monarchie, il vota pour le septennat, pour la loi sur les maires, pour le cabinet de Broglie, qui fut renversé (16 mai 1874), contre les propositions Périer et Maleville, etc. M. Delacour finit toutefois par voter la constitution du 25 février et par passer au groupe Wallon-Lavergne, ce qui ne l'empêcha pas, en 1875, d'appuyer la détestable politique de M. Buffet. À plusieurs reprises, il avait pris la parole, notamment sur les questions relatives aux remontes et aux haras, aux huiles végétales, à l'impôt sur le gaz, etc. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, il posa sa candidature à la Chambre des députés dans la 2e circonscription de Caen, le 20 février 1876. Dans sa profession de foi, il se posa comme candidat constitutionnel. « Appliquer, soutenir loyalement la constitution, œuvre de conciliation et de raison, dit-il; donner au pouvoir du maréchal de Mac-Mahon, président de la République, le concours le plus énergique, parce que seul il peut assurer à la France l'ordre, le calme et la paix qui lui sont nécessaires, telle doit être, selon lui, la conduite de tout bon citoyen plus jaloux du salut de la patrie que du triomphe de ses idées ou de ses affections. » Élu député contre M. Joret-Desclozières, candidat bonapartiste, par 4,951 voix, M. Delacour a, comme par le passé, voté tantôt avec la droite, tantôt avec la gauche, s'abstenant dans les questions où il était nécessaire de prendre une attitude parfaitement nette. Il n'a pas signé le manifeste des gauches du 18 mai 1877 contre la politique de réaction de nouveau inaugurée par le maréchal de Mac-Mahon, et il a voté, le 19 juin suivant, contre l'ordre du jour de blâme adopté par la majorité républicaine de la Chambre contre le cabinet de Broglie-Fourtou. Le 14 octobre 1877, il posa de nouveau sa candidature à Caen, comme candidat officiel, contre M. Mazier, républicain, et Jaret Desclozières, bonapartiste. Ayant obtenu moins de voix que ses deux concurrents, il a retiré sa candidature au scrutin de ballottage, et il est rentré dans la vie privée.

DELACROIX (Hugues-Charles-Alphonse), architecte et archéologue français, né à Dole (Jura) en 1807. Il étudia l'architecture, devint architecte du Doubs (1832) et de la ville de Besançon (1837), prit part, en 1841, à la fondation de la Société d'émulation du Doubs et devint successivement membre de la Société centrale des architectes (1854), de l'Académie de Besançon (1858) et président de la Société des salines de Miserey. C'est à lui qu'on doit la découverte des mines de sel gemme du Doubs. M. Delacroix a publié un assez grand nombre d'écrits. Nous citerons de lui: *Monuments historiques de Besançon* (1841, in-8o); *Alesia* (1856, in-8o); *Guide de l'étranger à Besançon* (1860, in-12), avec M. Castan; *Alaise et Séquanie* (1860, in-8o); *Alaise à la barre de l'Institut* (1861, in-8o); *Note incomplète sur Alaise* (1861, in-8o); *Alaise et le Moniteur* (1862, in-8o); la *Question d'Alaise et d'Alise* (1863, in-8o); *Alise de toutes les Gaules* (1863, in-8o); *Vercingétorix et sa statue* (1865, in-8o); [illegible] (1865, in-8o); la *Séquanie et l'histoire de César* (1867, in-8o), la *Vallée de Dittatium* [illegible]; [illegible] (1868, in-8o); [illegible] (1869, in-8o); *Besançon place forte* (1872, in-8o), etc.

DELACROIX (Jacques-Jules), homme politique français, né à Chartres en 1807. Il alla étudier la pharmacie à Paris, où il prit le diplôme de pharmacien de seconde classe en 1832, [illegible] sa ville natale, il prit la direction d'une pharmacie et il ne tarda pas à devenir un des principaux membres de [illegible] Chartres. Après la révolution de 1848, il devint adjoint de cette ville, et, [illegible], il continua à faire partie du conseil municipal. Appelé de nouveau à remplir les fonctions de maire après la révolution du 4 septembre 1870, M. Delacroix donna, pendant l'invasion allemande, des preuves de fermeté et de patriotisme qui accrurent encore sa popularité. Aux élections du 8 février 1871 pour l'Assemblée nationale, il fut élu en tête de la liste dans le département d'Eure-et-Loir et devint, au mois d'octobre suivant, membre du conseil général. À l'Assemblée, où il ne prit que très rarement la parole, M. Delacroix fit partie des républicains modérés, mais fermes, qui s'attachèrent à montrer à la France que le parti républicain était devenu un véritable parti de gouvernement. Il vota pour la paix, la loi départementale, la proposition Rivet, contre le

pouvoir constituant et la pétition des évêques, pour le retour de l'Assemblée à Paris, pour la dissolution, contre la loi sur la municipalité lyonnaise, pour M. Thiers le 24 mai 1873. Le gouvernement de combat trouva en lui un adversaire constant. Après avoir voté contre la circulaire Pascal, la loi sur l'érection de l'église du Sacré-Cœur, pour la liberté des enterrements, M. Delacroix se prononça contre le septennat, la loi contre les maires, contribua à la chute du cabinet de Broglie, vota pour les amendements Perier et Maleville, la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Aux élections du 20 janvier 1876, il fut désigné par les comités républicains comme candidat au Sénat dans Eure-et-Loir et il signa, avec M. Labiche, une profession de foi dans laquelle on lisait : « La République est constituée. Nous avons désiré son avénement, nous soutiendrons avec énergie son existence, parce que nous avons la ferme conviction que, seule aujourd'hui, la République peut être le gouvernement de la réparation et de la réconciliation ; que, seule, elle peut assurer à notre patrie l'ordre et la liberté, la paix et le progrès. » Il fut élu sénateur par 311 voix. M. Delacroix a constamment voté au Sénat avec les républicains et il a signé le manifeste des sénateurs de la gauche contre la nomination du nouveau ministère de combat présidé par M. de Broglie, le 17 mars 1877, et vote, le 22 juin suivant, contre la dissolution de la Chambre des députés.

* **DELACROIX** (Auguste), peintre français. — Né à Boulogne-sur-Mer en 1809, il est mort dans cette ville en 1868. A partir de 1864, il n'envoya plus rien aux Salons de peinture.

* **DELACUISINE** (Élisabeth-François), magistrat et érudit français, né à Chalon-sur-Saône en 1795, mort à Dijon en 1874. Reçu avocat en 1818, il devint successivement procureur du roi à Chalon au mois de décembre de la même année, substitut du procureur général à Dijon (1824), conseiller à la cour de cette ville (1820) et président de chambre (1859). Il fut mis à la retraite et nommé président honoraire en 1865. Après le 2 décembre, il avait fait partie de la commission mixte qui frappa les républicains de proscription dans le département de Saône-et-Loire. En 1841, M. Delacuisine publia : *De l'administration de la justice criminelle en France depuis la réforme de la législation* (in-8°), ouvrage dans lequel il indiqua des changements qu'il désirait voir introduire dans la législation relative au jury, et présenta des observations sur le droit de grâce et les diverses fonctions publiques près les cours d'assises. Il se prononça pour qu'on enlevât au jury le droit d'admettre des circonstances atténuantes et qu'on le confiât aux juges ; pour qu'on supprimât les circonstances atténuantes dans certains crimes ; pour qu'on instituât un jury spécial pour les crimes commis contre la chose publique et les délits de presse, la banqueroute frauduleuse, etc. Depuis lors, il publia successivement : *De l'esprit public dans l'institution du jury et des moyens d'en empêcher la ruine* (Paris, 1845, in-8°) ; *De l'influence légitime de la magistrature sur les décisions du jury* (1847, in-8°) ; *Traité du pouvoir judiciaire dans la direction des débats criminels* (Paris, 1843, in-8°). Comme historien, ce savant magistrat a écrit : les *Esquisses dijonnaises, municipales et parlementaires* (Dijon, 1849, in-8°), qui obtinrent une mention au concours des antiquités nationales ; le *Parlement de Bourgogne, depuis son origine jusqu'à sa chute* (Dijon, 1857, 2 vol. in-8°). Cet ouvrage est précédé d'un *Discours préliminaire sur la ville de Dijon et ses institutions les plus reculées*, dans lequel l'auteur a refondu ses *Esquisses dijonnaises.* Il donna une deuxième edition du *Parlement de Bourgogne*, revue et considérablement augmentée (Dijon, 1864, 3 vol. in-8°). Comme complement de cet ouvrage, M. Delacuisine a publié un *Choix de lettres inédites*, écrites par Nicolas Brulart à Louis XIV, au prince de Condé, à Mazarin, à Colbert, etc., et de celles qu'il reçut du roi et des mêmes personnages dans l'exercice de ses fonctions de premier président du parlement de Bourgogne, de 1657 à 1692, accompagnées de notes et précédées d'une étude historique (Dijon, 1859, 2 vol. in-8°). Reçu membre de l'Académie de Dijon en 1844, M. Delacuisine fut cinq fois président de cette assemblée de 1849 à 1863. Sous sa présidence et sur son initiative, l'Académie de Dijon a fait placer sur la façade des hôtels ou maisons de cette ville qui ont vu naître ou qui ont été habités par des hommes célèbres des plaques de marbre commemoratives, qui rappellent au voyageur les illustrations de la Bourgogne.

* **DELAFOSSE** (Gabriel), minéralogiste français. — Il est né à Saint-Quentin en 1796. M. Delafosse a pris sa retraite, et il est professeur honoraire à la Faculté des sciences et au Muséum de Paris. Citons, parmi les ouvrages que nous n'avons pas mentionnés : *Leçons d'histoire naturelle* (18.., in-8°) ; *Nouveau cours de minéralogie, comprenant la description de toutes les espèces minérales avec leurs applications directes aux arts* (1858-1862, 3 vol. in-8°, avec atlas) ; *Rapport sur les progrès de la minéralogie* (1867, in-8°).

DELAGOA (baie de). V. LORENZO-MARQUEZ, au tome X du *Grand Dictionnaire.*

DELAINE s. m. (de-le-ne). Mousseline de laine.

* **DELALAIN** (Auguste-Henri-Jules), imprimeur et libraire. — Il est mort subitement à Paris le 16 juillet 1877. Il a obtenu, pour des ouvrages édités par lui, des médailles aux Expositions universelles de 1855 et de 1862, et il a présidé en 1867 le congrès général des imprimeurs de France, qui s'est réuni à Paris à l'occasion d'un nouveau projet de loi sur la presse. Outre les ouvrages que nous avons cités, M. Jules Delalain en a écrit un certain nombre d'autres, parmi lesquels nous citerons : *Annuaire de la librairie* (1860-1864, in-12) ; *Législation française et belge de la propriété artistique et littéraire* (1854, in-12) ; *Nouvelle législation des salles d'asile* (1855, in-12) ; *Recueil des conventions conclues par la France pour la reconnaissance des droits de propriété littéraire et artistique* (1866, in-12) ; *Annuaire des titres honorifiques de l'instruction publique* (1867, in-12) ; *Historique de la propriété des brevets d'imprimeur* (1869, in-8°) ; *Législation des établissements libres d'instruction secondaire* (1871, in-12) ; *Plan d'études des lycées* (1872, in-12) ; les *Pénitents blancs et les pénitents bleus de Montpellier* (1875, in-12), etc.

* **DELAMARE** (Prosper) et non **DELAMARRE**, littérateur français. — Outre les recueils que nous avons cités et de nombreuses pièces de vers qui ont paru dans le *Corsaire*, le *Musée des familles*, la *Gazette de Paris*, le *Tintamarre*, etc., il a publié : *Paradis et parterre*, pot-pourri en sonnets (1872, in-12).

DELAMARRE (Edouard-François-Désiré), administrateur et homme politique, né à La Mailleraye (Seine-Inférieure) en 1797. Il est neveu du baron Bignon, qui fut ministre en 1815. Notaire dans les dernières années de la Restauration, il vendit sa charge et il entra, après la révolution de 1830, dans l'administration. D'abord sous-préfet de Clamecy, il donna des preuves de dévouement pendant l'épidémie cholérique de 1832, devint préfet du Cantal en 1833, des Landes en 1840, de la Creuse en 1842, et il conserva ces fonctions jusqu'à la chute de Louis-Philippe. Rentré alors dans la vie privée, il se tint à l'écart jusqu'au coup d'Etat du 2 décembre 1851. Ayant fait acte d'adhésion complete au régime qui venait d'imposer le despotisme à la France, il fut appuyé par l'administration comme candidat au Corps législatif dans la circonscription de Guéret (Creuse), et élu député en 1852. M. Delamarre fut successivement réélu, dans les mêmes conditions, en 1857, 1862 et 1869. Il vota toutes les mesures de compression proposées par le gouvernement, applaudit aux guerres ruineuses qui furent faites, notamment à la guerre contre le Mexique et à la guerre contre l'Allemagne, et rentra dans la vie privée à la révolution du 4 septembre 1870. M. Delamarre avait été nommé commandeur de la Légion d'honneur en 1864.

DÉLAMPOURDAGE s. m. (dé-lan-pour-da-je — du préf. *dé*, et de *lampourde*). Action d'ôter les lampourdes des laines.

DELAPLANCHE (Eugène), sculpteur français, né à Paris-Belleville en 1836. Élève de Duret et de l'École des beaux-arts, il exposa au Salon de 1861 un buste de jeune fille, à celui de 1863 un *Petit pâtre*, et remporta le grand prix de Rome en 1864. M. Delaplanche partit alors pour l'Italie, d'où il envoya un *Enfant monté sur une tortue*, exposé en 1866, et une statue en plâtre, un *Pecoraro*, qui lui valut une médaille au Salon de 1868. De retour à Paris, il exécuta son *Ève après le péché*, qui parut en marbre au Salon de 1870 et lui fit décerner une nouvelle médaille. Cette statue, extrêmement remarquable, mit tout à fait en évidence le jeune sculpteur. Elle fut achetée par l'État et elle figure aujourd'hui au musée du Luxembourg. Au Salon de 1872, M. Delaplanche exposa le *Message d'amour*, statue en plâtre, et *Sainte Agnès*, statue en pierre pour l'église Saint-Eustache. Il envoya au Salon de 1873 une *Sainte Agnès* en marbre et un groupe en plâtre, l'*Éducation maternelle*, œuvre pleine de charme qui affermit sa réputation. Sa ravissante statue, le *Message d'amour*, exécutée en marbre, reparut au Salon de 1874 et fut achetée par l'État pour le musée du Luxembourg. A la même exposition, M. Delaplanche envoya un groupe en marbre, *Agar et Ismaël*, et un buste en marbre de *Livie*. Avec l'*Éducation maternelle*, en marbre, on vit de lui, à l'Exposition de 1875, l'esquisse d'un *Monument élevé à la mémoire de l'évêque Affreingue*, à Boulogne-sur-Mer, et un buste en marbre. Enfin, nous citerons de lui : une *Vierge*, statue en pierre pour l'église Saint-Joseph, œuvre d'une grande beauté, un buste en marbre de *Mme E. Doche* (1876) et l'*Harmonie*, statue en plâtre (1877), œuvre exquise, à la tête inspirée, aux formes élégantes et pures. Parmi les travaux de M. Delaplanche qui n'ont point été exposés, nous mentionnerons : la *Charpente et la Terrasse*, fronton du nouvel Opéra ; *Saint Joseph* et l'*Enfant Jésus*, statues en pierre pour l'église Saint-Joseph. M. Delaplanche a été décoré de la Légion d'honneur en 1876. Il a pris rang parmi les artistes qui font le plus d'honneur à notre jeune école de sculpture. Ce n'est pas seulement un statuaire qui possède à fond son art ; c'est un esprit ingénieux, plein de goût, cherchant à sortir des routes battues et à rendre le marbre expressif, tout en restant dans les données de l'art élevé et du grand style. M. Delaplanche s'est également adonné à la peinture, et il a exposé quelques tableaux.

* **DELAPORTE** (Michel), vaudevilliste. — Atteint depuis quelques années d'une cécité presque complète, il venait d'être opéré de la cataracte, lorsqu'il mourut à Paris en 1872. Parmi les dernières pièces qu'il a écrites soit seul, soit en collaboration, nous citerons : le *Pied de mouton* (1860) ; les *Trois fils de Cadet Roussel*, en trois actes (1860) ; *Un Hercule et une jolie femme* (1861) ; la *Comtesse Mimi*, en trois actes (1862) ; *Monsieur et Madame Denis* (1862) ; l'*Auteur de la pièce* (1864) ; *Une femme qui bat son gendre* (1864) ; *Une femme, un melon et un horloger* (1864) ; les *Ficelles de Montempoivre* (1864) ; les *Filles mal gardées* (1865), en trois actes ; le *Sommeil de l'innocence* (1865) ; *Madame Ajax* (1866), en trois actes ; la *Dame aux giroflées* (1867) ; l'*Ange de mes rêves* (1867), en trois actes ; le *Marquis d'Argencourt* (1867), en trois actes ; *Madame Pot-au-Feu* (1869). Citons encore : le *Baudet perdu* et le *Dernier des gaillards*, avec Varin ; la *Bande noire*, drame, avec Paul Foucher (1866) ; *Ces scélérates de bonnes*, vaudeville, avec Laurencin, etc.

* **DELAPORTE** (Marie), actrice française. — En 1868, elle partit pour la Russie, se rendit à Saint-Pétersbourg et débuta au théâtre Michel dans le rôle de Jeannine des *Idées de Mme Aubray*. Son succès fut complet, et l'engagement qu'elle avait signé fut prolongé jusqu'en 1874. De retour à Paris, elle fit sa rentrée au Gymnase dans le rôle de Gilberte de la pièce de même nom, d'Émile Augier. Elle interpréta ce rôle en habile comédienne, avec une justesse parfaite de diction. Dans le rôle de Frou-Frou, qu'elle aborda en 1875, elle ne put faire oublier Mlle Desclée. Son succès neanmoins fut incontestable. Comme par le passé, Mlle Delaporte excelle dans les rôles d'ingénues, de bourgeoises chastes et sensibles. Au commencement de 1877, elle est allée donner des représentations à Monaco et en Italie.

DELAPORTE (le Père A.), écrivain ecclésiastique français, né à Domfront (Orne) en 1829. Il reçut l'ordre de la prêtrise, entra dans la congrégation des prêtres de la Miséricorde et prit le grade de docteur en théologie. M. Delaporte est devenu professeur de dogme à la Faculté de théologie de Bordeaux et chanoine honoraire de cette ville. On lui doit un certain nombre d'ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Bataille au coin du feu pendant une mission* (1858, in-18) ; *Bataille au bord du chemin* (1860, in-18) ; *Imitation de saint Vincent de Paul* (1860, in-18) ; la *Critique et la tactique* (1863, in-8°) ; le *Diable existe-t-il et que fait-il?* (1863, in-18) ; les *Hommes noirs* (1864, in-18) ; le *Problème économique et la doctrine catholique* (1867, in-8°) ; les *Fastes de la guerre d'Orient pendant les croisades* (1867, in-8°) ; les *Volontaires de Pie IX* (1868, in-8°) ; *Philosophie de l'Internationale* (1871, in-12) ; les *Croisades et le pays latin de Jérusalem* (1873, in-8°), etc.

DELAPORTE (Louis-Marie-Joseph), marin français, né en 1842. Admis à l'École navale en 1858, il devint aspirant en 1860 et enseigne en 1864. Envoyé dans les mers de Chine, M. Delaporte prit part, de 1866 à 1868, à l'expédition qui eut pour objet d'explorer le May-kong, d'abord sous les ordres de M. de Lagrée, puis sous ceux de M. Francis Garnier. Cette expédition eut pour résultat de constater que le May-kong, par suite des rapides et des fréquents ressauts qui en obstruent le cours, était impropre à l'établissement d'une navigation régulière ; mais en même temps elle permit de constater l'existence d'une route relativement facile entre notre colonie de la Cochinchine et l'intérieur de la Chine, la route du Tonquin. Durant ce voyage, M. Delaporte se distingua d'une façon toute particulière par sa vive intelligence. Il fut promu lieutenant de vaisseau en 1869. En 1872, le gouvernement décida d'envoyer une expédition scientifique destinée à la reconnaissance du Tonquin et de son fleuve et tout à fait distincte de celle de M. Francis Garnier dans le Yun-nan. M. Delaporte fut choisi pour la diriger ; mais les événements tout à fait imprévus qui eurent lieu dans le Tonquin et durant lesquels Francis Garnier trouva la mort firent ajourner l'entreprise. Quelque temps après, M. Delaporte fut chargé d'explorer le Camboge, dont il étudia les monuments. Il a rapporté de ce voyage des antiquités fort curieuses, qui ont été déposées au château de Compiègne, où elles forment le Musée khmer ou cambogien, et il a écrit sur sa mission un remarquable rapport qui a paru dans le *Journal officiel* en avril 1874. En outre, il a publié dans le *Bulletin de la Société de géographie* (février 1875), sous le titre de : le *Camboge et les régions inexplorées de l'Indo-Chine centrale*, un intéressant aperçu des notions acquises sur les contrées qui environnent notre colonie de Cochinchine et sur les études qui restent à poursuivre dans la Cochinchine française et au Camboge. M. Delaporte est officier de la Légion d'honneur.

* **DELASIAUVE** (Louis-Jean-François), médecin français. — Ancien président de la Société de médecine de la Seine et de la Société médico-psychologique, il est membre de la Société d'anthropologie et d'autres sociétés savantes. Outre les ouvrages de lui que nous avons cités, on lui doit : *Nature et degré de l'enseignement qu'il convient de donner dans les écoles primaires* (1848, in-8°) ; *Un an de révolution* (1849, in-12) ; *De l'enseignement clinique dans les hôpitaux* (1858, in-8°) ; *Des principes qui doivent présider à l'enseignement des idiots* (1859, in-8°) ; *Confusion politique, dangers, causes et remèdes* (1873, in-8°) ; la *Solution du problème gouvernemental* (1874, in-8°), etc.

* **Délassements-Comiques**, théâtre de Paris. — En 1870, les Délassements-Comiques avaient pour directeur M. Roland, qui joua un rôle des plus patriotiques lors de la prise du Bourget ; la bravoure dont il fit preuve lui valut la croix de la Légion d'honneur. Le théâtre fut incendié par la Commune en 1871. Peu de temps après, un impresario eut l'idée de faire revivre les Délassements-Comiques en donnant ce nom à une petite salle de spectacle sise dans le faubourg Saint-Martin et qu'on appelait théâtre des Nouveautés. Son entreprise ne tarda pas à péricliter, et, quelques mois plus tard, il y renonçait. Son successeur, M. Chédivy, fut plus heureux au début ; mais malheureusement ses succès ne furent pas de longue durée. Après lui, le théâtre des Délassements-Comiques ne joua plus pendant longtemps que d'une façon intermittente. Diverses directions s'y succédèrent avec la rapidité des étoiles filantes. Un jour cependant, un impresario rêva de faire de ce théâtricule une des plus élégantes salles de Paris ; c'est de cette qualification que les Délassements-Comiques se trouvaient ornés sur l'affiche. Pour réaliser ce projet, il enrôla parmi ses artistes féminins le ban et l'arrière-ban des cocottes. Il eut pendant quinze jours un succès de curiosité. Plusieurs gommeux des boulevards louaient les avant-scènes pour faire la roue devant ces dames, qui, n'ayant jamais mis le pied au Conservatoire et ne possédant pas la plus petite notion de l'art dramatique, chantaient comme des pintades et jouaient comme des dindes. En revanche, elles étaient maquillées des pieds à la tête, et les Délassements-Comiques étaient plutôt une exposition de peinture qu'un sanctuaire dramatique. Thalie avait cédé la place à Vénus impudique, et les ouvreuses complaisantes suffisaient à peine pour porter à ces dames les correspondances de ces messieurs des avant-scènes et des fauteuils.

Heureusement pour la morale, qui reprend toujours ses droits tôt ou tard, ces tentatives d'un succès de mauvais aloi échouèrent devant l'indifférence du public. Nouvelle fermeture des Délassements-Comiques.

En 1874, les Délassements-Comiques rouvrirent leurs portes sous la direction de M. Lemonnier, qui essaya inutilement d'attirer les spectateurs en jouant le répertoire du théâtre Déjazet, dont il venait d'abandonner les rênes. Il dut se retirer quelques mois après.

De 1874 à 1877, les Délassements-Comiques passèrent en dix mains différentes sans rencontrer un seul succès. Aujourd'hui, ils sont sous la direction d'un compositeur de talent, M. Georges Rose, qui sera peut-être plus heureux que ses devanciers.

Le répertoire des nouveaux Délassements forme un bien mince bagage dramatique. Comme pièces qui eurent une certaine vogue, nous citerons : les *Mémoires d'un flageolet*, folie-vaudeville en quatre actes, de MM. Delilia et Charles Lesenne, et une revue, *V'là qu'ça glisse*, de Félix Savard, qui atteignit la centième représentation. Un pareil prodige ne s'est passé qu'une fois dans la modeste salle du faubourg Saint-Martin.

Malgré ses dimensions tout à fait exiguës, le théâtre des Délassements-Comiques est agencé comme nos grandes salles dramatiques ; mais les coulisses et les loges des artistes, par exemple, présentent un spectacle des plus curieux. Les acteurs et les actrices sont entassés dans un long couloir large à peine de 2 mètres. Une des loges, où toutes les dames qui ne sont pas des étoiles s'habillent en commun, a reçu le nom pittoresque de bain à quatre sous.

DELATTRE (Eugène), avocat et membre du conseil municipal de Paris, né à Rambures (Somme) le 30 janvier 1830. M. Delattre, républicain ardent et énergique, commença à se faire connaître en 1869 par la campagne qu'il fit dans les réunions publiques, à Paris, pour soutenir la candidature de Henri Rochefort au Corps législatif. On le vit alors se multiplier et prononcer un grand nombre de discours qui ne brillaient pas par la variété. Lié avec Gambetta, il fut nommé, après le 4 septembre 1870, par ce dernier devenu ministre de l'intérieur, préfet de la Mayenne. Après l'armistice, il donna sa démission et revint à Paris, où il reprit l'exercice du barreau.

Les électeurs républicains de la Villette ont nommé M. Delattre membre du conseil municipal par 2,915 voix contre 761 données à M. Richard, conseiller sortant, également

républicain, mais d'une nuance plus modérée. On lui doit quelques écrits, entre autres : les *Étrangleurs de Bourse*, *Illégalités de l'escompte des valeurs cotées à la Bourse de Paris* (1866, in-8°).

* **DELAUNAY** (Charles-Eugène), mathématicien français.— Il est mort le 6 août 1872. En 1870, il succéda à M. Leverrier comme directeur de l'Observatoire. Pendant un voyage qu'il fit à Cherbourg en 1872, il monta sur une péniche, avec son beau-frère, M. Millaud, contrôleur général des postes, et alla du port à la digue avec deux marins. Au retour de cette excursion, le vent ayant soufflé avec une extrême violence, la péniche sombra avec tous les passagers. Dans la soirée, le corps de M. Delaunay vint s'échouer dans une des criques de l'île Pelée. La mort de ce savant, universellement estimé et respecté, produisit la plus vive sensation. Dans les dernières années de sa vie, il s'était occupé d'une façon toute spéciale de la théorie de la lune. Les derniers écrits qu'il fit paraître sont : *Ralentissement de la rotation de la terre* (1866, in-8°); *les Saisons* (1868, in-8°); *Rapport sur les progrès de l'astronomie* (1867, in-8°).

DELAUNAY (Jules-Élie), peintre français, né à Nantes en 1827. Il vint étudier la peinture à Paris sous la direction de Lamothe, puis sous celle de H. Flandrin, suivit les cours de l'École des beaux-arts et remporta le grand prix de Rome en 1856. M. Delaunay alla compléter son instruction artistique en Italie. Un de ses envois, la *Leçon de flûte*, figura au Salon de 1859 et lui valut une 3e médaille. De retour en France, il a exposé des œuvres remarquables par l'élévation du style et la science du dessin. Nous citerons de lui : le *Serment de Brutus*, *Mort de la nymphe Hespérie* (1863); la *Communion des apôtres*, *Vénus* et deux aquarelles représentant un *Spahi* et la *Tempête* (1865); deux portraits (1866); la *Peste à Rome*, son œuvre capitale, et le *Secret de l'amour* (1869); *Mort de Nessus*, le *Calvaire* (1870); *Diane* et un portrait (1872); deux portraits (1873); *David triomphant*, belle figure d'un modelé savant, et deux portraits (1874); trois portraits (1875); *Ixion précipité dans les enfers* (1876), morceau d'une grande vigueur; deux portraits (1877). Citons encore de M. Delaunay les peintures qu'il a exécutées dans la chapelle des Dames de la Visitation Sainte-Marie, à Nantes; douze figures personnifiant les ministères, au conseil d'État; les quatre grands prophètes, à l'église Saint-François-Xavier, etc. Cet artiste savant et très-estimé des connaisseurs a obtenu des médailles en 1863, 1865, 1867, et la croix de la Légion d'honneur cette dernière année.

DELAUNAY (Ferdinand), littérateur français, né à Fontenay (Calvados) en 1838. Il s'est fait connaître par des ouvrages de critique historique et religieuse qui attestent une remarquable érudition. Nous citerons de lui : *Du panthéisme et du spiritualisme dans leurs rapports avec les sciences physiques et naturelles* (1859, in-12); *Tempérament physique et moral de la femme* (1862, in-16); le *Suffrage universel et l'instruction primaire* (1863, in-8°); *le Cinquième Évangile de M. Renan* (1863, in-8°); *Leçon d'histoire et de charité à un jésuite, le Père Félix* (1864, in-18); *les Actes des apôtres, traduction et commentaire* (1865, in-12); *Philon d'Alexandrie* (1867, in-8°), ouvrage très-remarquable, qui a été couronné par l'Académie française; *Histoire de la campagne de France, 1870-1871* (1871, in-8°); *Sur les origines du christianisme* (1872, in-12); *Moines et sibylles dans l'antiquité judéo-grecque* (1874, in-8°), ouvrage plein d'érudition, également couronné par l'Académie française.

* **DELAVAU** (François-Charles), homme politique français. — Il est mort en novembre 1874. De 1870 à 1873, il avait vécu dans la retraite. Sous le gouvernement de combat, il fut nommé maire et, l'année suivante, il devint membre du conseil général de l'Indre. Lors des élections sénatoriales du 30 janvier 1876, il se porta candidat au Sénat, fit une profession de foi bonapartiste et ne fut point élu.

DELBÈS (Jean-Armand-René), vaudevilliste et dramaturge français, mort le 30 novembre 1871. Il est moins connu que son collaborateur Marquet, avec lequel il a donné, outre *Paquette et Gravet*, [illegible] en un acte que l'on joue encore de temps en temps : aux Bouffes-Parisiens : les *Lutteuses*, folie-vaudeville en un acte (1867); *Un [illegible] de carnaval*, vaudeville en deux actes (1865); *A Charenton!* folie en un acte; aux Folies-Saint-Germain (Cluny) : *l'Escalier dérobé*, [illegible] en un acte, musique de Georges Douay (1867); aux Folies-Marigny : *Une farce de fumiste*, folie-vaudeville en un acte (1867); *Un merlan frit*, folie en un acte, musique de G. Douay (1868); *le Tuyau de poêle*, vaudeville en un acte; *Ce bon roi Dagobert*, opérette bouffe en un acte, musique de G. Douay (1869); à Beaumarchais : les *Mystères de la Cité*, drame en cinq actes et neuf tableaux (1867); *Jeanne la Maudite*, drame en cinq actes, précédé de la *Nuit du meurtre*, prologue; les *Entraînements du crime*, drame en cinq actes et six tableaux (1869). A la mort de Marquet, il cessa de travailler pour le théâtre. — Une demoiselle DELBÈS débuta à l'Opéra, avec Laget, le 2 juillet 1845, dans la *Juive*, sans obtenir un bien grand succès.

* **DELDEVEZ** (Édouard-Marie-Ernest), compositeur et violoniste. — Il est devenu chef d'orchestre de la Société des concerts du Conservatoire et chef d'orchestre de l'Opéra après la mort d'Hainl en 1873. Outre des compositions musicales, il a publié un ouvrage qui abonde en détails intéressants et qui a pour titre : *Curiosités musicales, notes, analyse, interprétation de certaines particularités contenues dans les œuvres des grands maîtres* (1873, in-8°). M. Deldevez a été décoré en 1874.

* **DELEAU** (Nicolas), médecin français. — Il est mort à Paris en 1862.

* **DELEBECQUE** (Germain-Joseph), homme politique français. — Il est mort à Paris en décembre 1875.

DÉLECTABILITÉ s. f. (dé-lè-kta-bi-li-té — rad. *délectable*). Qualité de ce qui est délectable.

Délégation du gouvernement de la Défense nationale. Le gouvernement du 4 septembre, se voyant sur le point d'être investi dans Paris, décida l'envoi à Tours d'une délégation chargée d'organiser la défense en province. M. Crémieux, l'un des délégués, partit de Paris le 12 septembre 1870; MM. Glais-Bizoin et Fourichon le suivirent deux jours après, et M. Gambetta partit en ballon, le 8 octobre, pour les rejoindre. Plus tard, quand la ville de Tours se trouva elle-même menacée par les armées allemandes, la délégation transporta son siège à Bordeaux. V. DÉFENSE NATIONALE (gouvernement de la), dans ce *Supplément*.

* **DÉLÉGUÉ** s. m. — Nom donné, sous la Commune de Paris de 1871, à ceux de ses membres qui remplissaient les fonctions de ministre : il y avait un délégué à la guerre, aux affaires extérieures, etc.

— **Encycl.** Adm. instr. *Délégués cantonaux.* La loi du 15 mars 1850 a créé des *délégués* cantonaux et communaux pour la surveillance de l'enseignement primaire. Ils sont nommés pour trois ans par les conseils départementaux et peuvent être réélus. Leurs fonctions sont gratuites; mais, après deux ans d'exercice, ils peuvent être nommés inspecteurs de l'enseignement primaire. Ils inspectent les écoles et font des rapports, qu'ils remettent entre les mains de l'inspecteur de l'enseignement primaire.

D'après un décret du 21 mars 1855, des femmes pourvues d'un certificat d'aptitude furent appelées à inspecter les salles d'asile, sous le titre de *déléguées*, et on leur affecta un traitement annuel.

DELEHELLE (Jean-Charles-Alfred), compositeur, né à Paris en 1826. Élève du Conservatoire, il prit des leçons d'Hippolyte Colet et d'Adolphe Adam, et il obtint le grand prix de composition musicale en 1851. M. Delehelle a composé la *Cantate du prisonnier*, paroles d'Édouard Monnais, et quelques opéras-comiques qui ont été représentés aux Bouffes-Parisiens et à l'Athénée. Nous citerons : l'*Ile d'amour*, opérette en un acte (1859), paroles de Camille Du Locle, et *Polichinelle*, opéra-comique (1873), paroles de Léon Morand et Gustave Vattier.

DÉLÉPHAT, nom d'une divinité des Syriens et des Chaldéens, la même que la Vénus des Grecs, selon Hésychius.

* **DELEPIERRE** (Octave), littérateur belge. — Outre les ouvrages de cet érudit que nous avons cités, nous mentionnerons : *Examen de ce que renferme la bibliothèque du Musée britannique* (1846, in-18); *Histoire littéraire des fous* (1860, in-8°); *Analyse des travaux de la Société des philobiblions de Londres* (1862, in-8°); *Un point curieux des mœurs privées de la Grèce* (1861, in-8°); *la Parodie* (1870, in-16); *Supercheries littéraires, pastiches, suppositions d'auteur* (1872, in-8°); *Essai historique et bibliographique sur les rébus* (1874, in-8°); *Tableau de la littérature du centon chez les anciens et chez les modernes* (1875, 2 vol. in-4°), etc.

DÉLÉRENGUI-BOUÇANTOU, le plus élevé des esprits bienfaisants de l'ordre immédiatement supérieur à ceux qui vivent au milieu des hommes, dans la religion lamaïque. (Jacobi.)

* **DELESCLUZE** (Louis-Charles), publiciste et homme politique français. — Il est mort en mai 1871. Delescluze rédigeait, depuis la suppression de l'autorisation préalable (1869), le journal le *Réveil*, organe radical, et qui tenait un langage vraiment énergique, lorsque, au début de 1870, le prince Pierre Bonaparte tua Victor Noir; on sait quelle fut, à la nouvelle de ce meurtre, l'émotion du public parisien, et l'on crut un instant que la fin de l'Empire était venue.

Au jour fixé pour l'enterrement de la malheureuse victime, la foule était nombreuse à Auteuil et comptait dans ses rangs des hommes qui voulaient profiter de l'émotion populaire pour tenter contre l'Empire un mouvement insurrectionnel. Les partisans de la lutte voulaient que l'on conduisît le cercueil de Victor Noir jusqu'au cimetière du Père-Lachaise; mais Delescluze, qui était lui aussi venu à Auteuil, employa tout le crédit dont il disposait auprès des plus énergiques pour les faire renoncer à cette idée, afin d'éviter une collision avec la troupe. Il finit par triompher des résistances de Flourens et fit avorter ainsi une entreprise dont les résultats ne pouvaient être à l'avance calculés par personne, tant l'irritation était grande alors contre le gouvernement du 2 décembre.

Quelques semaines plus tard survenait l'affaire Mégy. On en sait les détails : l'Empire, qui n'avait aucun respect pour la liberté individuelle, prétendait arrêter à domicile et à toute heure de nuit ou de jour qui bon lui semblait; la loi, que l'Empire n'avait pas faite, se prêtait mal à cette prétention, et un homme, sur le compte duquel nous n'avons pas à nous expliquer ici, reçut le commissaire de police à coups de pistolet. Grand émoi dans la presse républicaine, qui n'osa point cependant approuver la conduite de Mégy trop ouvertement. Le *Réveil* seul, par la plume de Delescluze, fit l'apologie de l'inculpé. L'Empire le fit condamner par ses tribunaux à dix-huit mois de prison. Le rédacteur en chef du *Réveil* quitta Paris et, de Bruxelles, continua de rédiger son journal, qui, quelques jours après la déclaration de guerre (août 1870), fut supprimé par arrêté ministériel. Après le 4 septembre, Delescluze rentra à Paris et reprit la publication du *Réveil*. Au 31 octobre, durant les quelques heures où le siège du gouvernement fut occupé par les amis de Flourens et de Félix Pyat, Delescluze est à l'Hôtel de ville. Son nom figure sur la liste du gouvernement provisoire que veulent constituer les héros futurs du mouvement du 18 mars. La tentative du 31 octobre ayant échoué, Delescluze fut arrêté et conduit à Mazas.

Lorsque le gouvernement se vit obligé de convoquer les électeurs à l'effet d'élire leurs maires et adjoints, Delescluze fut nommé maire du XIXe arrondissement par 4,000 voix sur 6,500 votants (6 novembre). Il resta néanmoins détenu jusqu'à la fin de décembre. Mis en liberté alors, il prit part aux conférences des maires tenues à l'Hôtel de ville sous la présidence d'un membre du gouvernement.

Le 5 janvier, Delescluze, qui n'avait pas renoncé à l'idée de renverser les membres du gouvernement de la Défense, donna devant les maires élus lecture d'une adresse, rédigée, dit M. Jules Favre (*Gouvernement de la Défense, événements du mois de janvier*), dans les termes les plus perfides et les plus calomnieux, concluant à la destitution du général Trochu et à l'adjonction de la municipalité parisienne au gouvernement de la Défense nationale. M. Jules Favre s'opposa à la mise en discussion de cette adresse, et, après un orage violent soulevé par les adversaires en présence, Delescluze sortit de la salle. Le lendemain, il envoyait sa démission au gouvernement; ses adjoints imitaient son exemple, et cette retraite amenait un commencement d'insurrection dans le XIXe arrondissement.

Après la malheureuse affaire de Montretout, dernier effort de la ville assiégée, et à la suite d'une nouvelle insurrection amenée par cette affaire, le général Vinoy fit arrêter Delescluze, ce qui n'empêcha pas la capitale de donner au rédacteur en chef du *Réveil* 153,000 voix. Il arrivait le huitième sur une liste de 43 députés.

Élu représentant de la Seine, Delescluze, qui était très-malade, siégea peu. Profondément attristé par le spectacle que donnait une Assemblée monarchique, croyant que la République allait sombrer après la patrie, il s'isolait et, au lendemain du 18 mars, se laissa porter aux élections communales sans prévoir au juste où l'entraînerait un mouvement qu'il se flatta peut-être de diriger et qui, pour lui, ne tendait qu'à constituer, à l'aide de Paris, une force capable de faire échouer toute tentative de restauration monarchique. Ceux qui ont connu Delescluze vers la fin de l'Empire savent qu'il n'était pas socialiste et qu'il avait pour les futures notoriétés de la Commune le plus souverain dédain.

Delescluze donna sa démission de membre de l'Assemblée nationale quelques jours après la constitution de la Commune. Il fut nommé membre de la commission exécutive le 4 avril et délégué à la mairie du XIe arrondissement le 18 du même mois. Il vota pour la validation des élections à la majorité absolue des suffrages et quel que fût le nombre des votants, se prononça, le 9 mai, contre le comité de Salut public, créé pendant son absence, puis accepta de faire partie, le 10 mai, du même comité réorganisé. Sur ces entrefaites, Delescluze fonda le *Réveil du peuple*, qui n'eut que quelques numéros.

Lorsque Rossel quitta la direction des affaires militaires, Delescluze fut nommé délégué à la guerre et déploya dans ces fonctions une sauvage énergie. Il accepta cette situation, bien qu'il sentît la partie perdue et qu'il comptât de nombreux [illegible] parmi les membres de la Commune. Delescluze passa les journées du 23 et du 24 mai à la mairie du XIe, où s'entassaient pêle-mêle les quelques membres de la Commune qui étaient décidés à combattre ou qui n'avaient pu s'échapper.

Seul, au milieu du tumulte de [illegible] qui causaient et [illegible] la fusillade qui se rapprochait et les cris jetés de tout côté, Delescluze paraissait calme. Il était assis devant une table et écrivait. Quand on vint lui apprendre, dit M. Claretie, la mort des otages [illegible], un cri lui monta comme un sanglot : « Quelle guerre ! » Puis brusquement il ajouta : « Nous aussi, nous saurons mourir ! »

Le [illegible] 25, il était encore à la mairie du XIe, où il resta une grande partie de la journée. Dans l'après-midi, et après avoir écrit deux lettres, une à l'un de ses amis et l'autre à sa sœur, il s'achemina lentement vers le Château-d'Eau, où se trouvait une puissante barricade. Il était sans armes et portait son écharpe rouge. Jourde, le délégué aux finances, l'accompagnait. Au coin du boulevard Voltaire et d'une des rues qui y aboutissent, il rencontra quelques officiers fédérés qui voulurent l'arrêter et l'empêcher de marcher à une mort certaine; il refusa, leur serra les mains et continua de s'avancer. Arrivé à la barricade, il la gravit lentement et tomba foudroyé au moment où il en atteignait le sommet.

Ainsi périt cet homme, qu'on doit regretter d'avoir vu mêlé aux événements qui terminent l'insurrection du 18 mars, mais dont la vie fut en si grande partie consacrée à la défense de la liberté et de la République.

DELESSE (Achille), ingénieur français, né à Metz en 1817. Élève de l'École polytechnique, il entra ensuite à l'École des mines et devint ingénieur ordinaire, puis ingénieur en chef. M. Delesse s'est adonné à l'enseignement. Maître de conférences à l'École normale supérieure, il professa en outre la géologie à l'École des mines et à l'Institut agronomique. Il est membre de la Société centrale d'agriculture de France. On lui doit des ouvrages estimés. Nous citerons de lui : *Matériaux de construction de l'Exposition universelle de 1855* (1856, in-8°); *Étude sur le métamorphisme des roches* (1858, in-8°); *De l'azote et des matières organiques dans l'écorce terrestre* (1861, in-8°); *Procédé mécanique pour déterminer la composition des roches* (1862, in-8°); *Revue de géologie* (1862-1875, 13 vol. in-8°); *Recherches sur l'origine des roches* (1865, in-8°); *Études sur le métamorphisme des roches* (1858, in-8°); *Lithologie des mers de France et des mers principales du globe* (1872, in-8°), *Oscillations des côtes de France* (1873, in-8°); *Carte agricole de la France* (1875, in-8°), etc.

* **DELESSERT** (Benjamin), fils de François-Marie. — Il est mort à Passy en janvier 1868.

* **DELESTRE** (Jean-Baptiste), peintre, esthéticien, etc. — Il est mort à Paris en 1871.

DELEUIL (Louis-Joseph), mécanicien français, né à Aix (Bouches-du-Rhône) en 1795, mort à Paris en 1862. Issu d'une pauvre famille, il se rendit à Paris, où il apprit l'état de mécanicien. Grâce à son intelligence et à son esprit d'ordre, il parvint à fonder un établissement où il exécuta des instruments de précision qui ne tardèrent pas à le faire connaître. On cite particulièrement ses machines pneumatiques, ses cathétomètres, ses baromètres, ses balances de chimie et surtout sa grande balance du Conservatoire des arts et métiers, laquelle trébuche à l'addition d'un milligramme lors même que chaque plateau contient un poids de 5 kilogr. Les instruments qu'il exposa lui valurent la *council medal* à l'Exposition universelle de Londres en 1851, la croix de la Légion d'honneur en 1851 et la grande médaille à l'Exposition universelle de 1862. En 1852, il prit pour associé son fils, qui venait d'être reçu ingénieur, et il présenta avec lui à l'Académie des sciences un modèle de paratonnerre à pointe de cuivre rouge. Deleuil s'occupa en outre de photographie, de l'application de l'électricité à [illegible], et fabriqua un grand nombre de piles au charbon de Bunsen.

DÉLIADÈS, fils de Glaucus et frère de Bellérophon. Ce dernier le tua par mégarde.

DÉLICIEUX (frère Bernard DELICIOSI, en français), moine du XIVe siècle, connu par sa lutte contre les [illegible] de l'Inquisition, né à Montpellier vers 1260, mort en 1320. Il entra en 1284 dans l'ordre de Saint-François et commença presque aussitôt le cours de ses prédications en France et en Italie. Peut-être [illegible] un peu de magie, car il se lia à Montpellier avec Arnauld de Villeneuve, et [illegible] avec Raymond Lulle, [illegible] sciences magiques [illegible]. Une enquête faite par les dominicains dans le couvent des franciscains de Carcassonne, où il se trouvait en 1300, lui fit engager les hostilités avec l'ordre rival [illegible]. Il se rendit en 1301 à Senlis, auprès de Philippe le Bel, à la tête d'une ambassade de juristes et de consuls de Carcassonne et d'Albi, et il obtint du roi, le 8 décembre, une lettre qui enjoignait à l'évêque de Toulouse de modérer le zèle des inquisiteurs. Ceux-ci n'en continuèrent pas moins à condamner à la prison des centaines de victimes sur un simple soupçon d'hérésie, et, de retour dans le Midi, Bernard Délicieux prêcha contre eux à Albi, à Carcassonne, à Grasse, à Rabastens, à Gaillac, une véritable croisade. Telle était l'exaspération publique contre ces féroces tortionnaires que, partout où ils paraissaient, le peuple les poursuivait de huées dans les rues; mais ils se savaient soutenus par le pape, et leur redoutable tribunal, fonctionnant sans relâ-

che, faisait peser sur tous une incessante terreur. A Carcassonne, à la suite d'un sermon de Bernard Délicieux, une émeute éclata. La foule, entraînée par l'éloquente parole du franciscain, se rua sur la prison des inquisiteurs, brisa les portes et rendit la liberté aux prisonniers entassés dans les cachots murés. Cette fois, ce furent les dominicains qui recoururent à l'arbitrage du roi, et Bernard Délicieux se rendit une seconde fois auprès de Philippe le Bel, pour plaider la cause de ses amis. Philippe le Bel, qui projetait de visiter les provinces méridionales, remit la cause, pour la juger sur les lieux mêmes, et il vint, en effet, à Toulouse peu de temps après. Bernard était venu exciter la foule, qui se porta au-devant du prince en criant: « Justice! justice! » Les magistrats firent entendre les plus vives récriminations, montrèrent les inquisiteurs acharnés après tout le monde, emprisonnant sous le moindre prétexte : pour avoir entendu prêcher un hérétique, pour l'avoir salué, pour l'avoir vu seulement, pour avoir payé une dette à un créancier soupçonné d'hérésie, pour avoir fait maigre un jour gras, etc.; telles étaient, en effet, les pratiques des dominicains. Ceux-ci, sans entrer dans le fond du débat, se contentèrent de montrer au roi l'effervescence de la province et de lui faire craindre pour son autorité, que des gens si exaltés ne pouvaient manquer de secouer un jour ou l'autre. Tout le Midi était en feu, et, sans doute, il ne manquait pas d'esprits aventureux prêts à se soustraire à l'autorité d'un roi qui les protégeait si mal contre Rome. Une tentative de Fernand, fils du roi de Majorque, Jaime II, qui entreprit de profiter de ces discordes pour reconstituer, les armes à la main, la domination des comtes de Toulouse et réveilla, dans les provinces de langue d'oc, de vieux souvenirs d'indépendance, acheva d'indisposer Philippe le Bel. Bernard Délicieux et les consuls de Carcassonne, à la tête desquels était Elie Patrice, formaient le noyau d'une vaste conspiration dans laquelle on espérait entraîner Albi et Montpellier; Bernard alla lui-même porter à la cour de Majorque l'hommage des mécontents. Tout échoua par la résistance du roi Jaime aux projets de son fils; Philippe le Bel, mis au courant de ces négociations, fit arrêter les principaux conjurés et Bernard Délicieux lui-même, qui était venu à Paris voir de nouveau le monarque. Le 28 avril 1305, seize des conjurés étaient pendus à Carcassonne; le 29 novembre suivant, quarante habitants de Limoux subissaient le même sort. Bernard Délicieux, qui relevait de la justice ecclésiastique, profita pour le moment des lenteurs de celle-ci et se laissa oublier en prison. Transféré de Paris à Lyon, puis à Bordeaux, à Limoges et à Poitiers à la suite du nouveau pape, Clément V, qui voulait juger l'affaire, il finit par obtenir sa grâce à la fin de l'année 1307. Le pontife, Français de nation, était hostile aux dominicains; le roi et le pape prirent d'accord des mesures énergiques; les horribles cachots de l'inquisition s'ouvrirent, et le Midi put respirer un moment. Bernard Délicieux croyait que l'œuvre de toute sa vie, l'anéantissement définitif de ses hideux adversaires, était consommée; mais, en 1308, Clément V, changeant tout à coup de politique, rendit à l'inquisition le droit de sévir sans contrôle, et les prisons se remplirent de nouveau. Toutefois, jusqu'à la mort du pape, Bernard Délicieux ne fut pas inquiété; les dominicains attendaient patiemment. Dès que Clément V fut mort (1315), ils se saisirent de leur ennemi et le tinrent enfermé durant la longue vacance de vingt-sept mois qui précéda l'élection de Jean XXII. Celui-ci, tout dévoué aux dominicains, leur permit de reprendre l'ancienne procédure contre Bernard, qui se vit accuser de trois crimes : révolte contre l'inquisition, complot contre la couronne royale et empoisonnement de Benoît XI, le prédécesseur de Clément V. Cette dernière accusation était absurde; elle se fondait sur ce que Benoît XI était mort subitement, en mangeant des figues supposées empoisonnées, et sur ce que Bernard, en apprenant cette nouvelle, avait montré une joie extrême. Le procès traîna jusqu'en 1318. Sur le chef de révolte contre l'inquisition, Bernard Délicieux reconnut hautement qu'il avait fait tout son possible pour combattre cette exécrable institution; sur celui de complot contre le roi, il excipa de la grâce qu'il avait obtenue de Philippe le Bel lui-même. Mais il n'en fut pas moins mis à la torture; on l'y remit quelques jours après pour lui faire confesser l'empoisonnement de Benoît XI, sans que la douleur tirât de lui le moindre aveu. Enfin, le 8 décembre 1319, il fut reconnu coupable de révolte contre l'inquisition et de magie, nouveau grief articulé contre lui pour remplacer les deux chefs d'accusation que ses juges avaient été forcés d'abandonner; on le convainquit d'avoir lu et annoté en marge un livre « contenant, dit le jugement, plusieurs caractères, des noms de démons, la manière de les invoquer et de leur faire des sacrifices, les secrets qu'ils enseignent pour détruire les maisons et les châteaux forts, pour submerger les vaisseaux, pour se faire aimer, croire, écouter des grands ou de tout autre, pour épouser les femmes ou les posséder, pour rendre aveugle, paralytique, malade et faire mourir qui l'on veut, présent ou absent, à l'aide de certaines images ou d'autres actes superstitieux. » Il fut condamné à la prison perpétuelle, à la chaîne de fer, au pain et à l'eau. Plongé dans un *in pace*, après avoir été publiquement dégradé sur le marché de Carcassonne, en présence d'évêques et de dominicains, le pauvre moine ne languit pas longtemps; il expira au bout de quelques mois.

On doit la connaissance de cette curieuse personnalité, jusqu'ici presque ignorée de l'histoire, à un savant ouvrage de M. Hauréau : *Bernard Délicieux et l'inquisition albigeoise* (Paris, Hachette, 1877, in-8°); il a tiré ses renseignements d'un manuscrit de la Bibliothèque nationale intitulé : *Processus insignis contra fratrem Bernardum Deliciosi.*

DELICTA JUVENTUTIS MEÆ (*Les fautes de ma jeunesse*). Les fautes de la jeunesse se rachètent par les vertus de l'âge mûr, parce que, si la jeunesse ne les justifie pas, du moins elle les explique. *Pardonnez-moi les fautes de ma jeunesse, Delicta juventutis meæ*; c'est le cri que le roi David mêle sans cesse à ses prières et à ses gémissements.

« L'abbé de Bernis a fait quelques ouvrages qui sont plus à la louange de l'écrivain que du chrétien. Dans sa vieillesse, quelqu'un, pour le flatter, lui parlait de ses premières productions; il détourna la conversation en disant : *Delicta juventutis meæ ne memineris.* »

« FONTANES. Voilà donc d'où vient tout le succès de cette femme (Sophie Arnould), qui n'a du reste rien de merveilleux : une figure longue et maigre en diable, une pâleur de morte, une vilaine bouche et des dents qui s'agitent comme les notes du clavecin.

» DORAT. Ah voilà! cette vilaine bouche est une bouche savante sur tous les chapitres. Tout l'esprit de l'amour a passé par là. Et puis elle fait si bien qu'on ne lui voit que les yeux. Deux beaux yeux n'ont qu'à parler : *Delicta juventutis meæ ne memineris, Domine.* »

ARSÈNE HOUSSAYE.

« L'amphigouri n'est, comme on sait, qu'un galimatias richement rimé. J'ai fait beaucoup trop de couplets dans ce genre méprisable; je les regarde comme les *delicta juventutis meæ.* »

COLLÉ.

* **DÉLIER** v. a. ou tr. — Faire que certaines choses ne soient plus liées, ne forment plus une suite.

* **DELIGNY** (Edouard-Jean-Etienne), général français.— En 1869, il quitta l'Algérie et reçut le commandement du camp de Châlons. Lorsque éclata la guerre de 1870 avec la Prusse, le général Deligny fut mis à la tête de la 1re division de la garde impériale, sous les ordres de Bourbaki. Il prit part aux combats livrés sous Metz et, après la honteuse capitulation faite par Bazaine, il suivit en Allemagne l'armée prisonnière. De retour en France, il publia sous ce titre : 1870, *Armée de Metz* (1871, in-12), le récit de la désastreuse campagne à laquelle il avait assisté. Il a été nommé, lors de la réorganisation de l'armée, commandant du 4e corps, dont le quartier général est au Mans. Le général Deligny est grand-croix de la Légion d'honneur.

DELIGNY (Eugène), auteur dramatique et romancier, né à Paris le 30 novembre 1816. Après avoir terminé ses études au collège Henri IV, il suivit pendant un an les cours de la Faculté de médecine; mais il ne tarda pas à se livrer à la littérature. Il fut le premier et l'unique collaborateur de Bouchardy, avec lequel il débuta par un vaudeville et par un drame qui eurent du succès à l'Ambigu en 1836, l'un sous le titre du *Fils du bravo*, l'autre sous celui d'*Hermann l'ivrogne*. Il donna seul, au même théâtre, *Un jour de grandeur*, comédie en trois actes (1837); à la Gaîté, *Rigobert* ou *Fais-moi rire*, comédie-drame en trois actes (1839); à l'Ambigu, la *Porte secrète*, drame en trois actes (1840); le *Vampire*, comédie en un acte (1844); aux Variétés, *Madame Panache*, vaudeville en deux actes, avec Anicet Bourgeois (1845); le *Troisième larron*, vaudeville en un acte, avec Villemot; la *Fille terrible*, vaudeville en un acte, qui eut un grand nombre de représentations en France et à l'étranger (1846). Comme romancier, il a publié : les *Filles repenties* (1836, 2 vol. in-8°); les *Enfants sans souci*, roman de mœurs (1843, 2 vol. in-8°); les *Mémoires d'un dissipateur* (1868, 1 vol. in-18); l'*Héritage du banquier* (1869, 1 vol. in-18); le *Talisman de Robert Nels* (1870, 1 vol. in-18); le *Secret de M. de Boissonnange* (1872, 1 vol. in-18); la *Grande dame et la Normande* (1873, 1 vol. in-18); les *Cabotins* (1874, 1 vol. in-18); *Une famille d'arlequins* (1876, 1 vol. in-18). M. Deligny a été secrétaire général de l'Opéra sous les directions Léon Pillet, Duponchel et Roqueplan, c'est-à-dire depuis 1846 jusqu'en 1854. Il a fait représenter sur notre grande scène plusieurs ballets, parmi lesquels nous citerons : le *Violon du diable* et *Jovita*.

DELIGNY (Ernest), ingénieur civil et conseiller municipal de Paris, né le 4 mai 1820. M. Deligny, qui est un républicain éprouvé, a fondé le journal la *Tribune* à Bordeaux. En 1872, il échoua, comme candidat au conseil municipal de Paris, dans le quartier des Champs-Elysées, où il s'agissait de remplacer M. Féraud, décédé. Aux dernières élections, il a été élu par 402 voix, contre 344 données à M. Albert Dehaynin, conseiller sortant, dans le quartier de la Porte-Dauphine. M. Deligny a été choisi par ses collègues du conseil municipal pour être leur syndic (ce qu'on appelle le questeur à l'Assemblée nationale).

DELILIA (Alfred-Georges-Marie), journaliste, né à Paris le 16 septembre 1844. Il fut d'abord employé dans une compagnie d'assurance, dont il devint un des inspecteurs. Il débuta dans la carrière littéraire en donnant au journal le *Tintamarre* des nouvelles à la main et des chroniques. Il publia également dans cette feuille, dont il fut pendant quelque temps administrateur, une série de fables-express, en quatre vers, dont plusieurs se distinguaient par leur originalité et leur vivacité d'allure. Alfred Delilia quitta le *Tintamarre* pour entrer à la rédaction de l'*Evénement*, où il fit paraître un grand nombre d'actualités sous le pseudonyme de **Georges Davray**. Il devint ensuite rédacteur de l'*Opinion nationale*. C'est en réponse à un de ses articles dans ce journal qu'Alexandre Dumas fils écrivit une lettre, dont le retentissement fut très-grand, au sujet de Marambat, horloger de la rue Saint-Jacques, qui venait de frapper d'un coup de couteau le séducteur de sa fille. Alfred Delilia a donné dans les théâtres de genre un certain nombre de pièces, parmi lesquelles nous citerons : les *Mémoires d'un flageolet*, folie-vaudeville en trois actes, en collaboration avec Charles Lesenne, qui fut jouée aux Délassements-Comiques; le *Petit tour du monde*, revue en quatre actes, représentée aux Folies-Marigny; la *Bonne à Venture*, un acte, joué au Théâtre-Déjazet; la *Dompteuse de Bougival*, opérette en un acte, musique de Ben-Tayoun, aux Folies-Marigny; *Un trio d'affaires*, opérette en un acte, musique de Georges Douay, aux Fantaisies-Parisiennes. M. Delilia écrivit également un prologue d'ouverture en vers pour le Théâtre-Scribe, qui devint plus tard l'Athénée-Comique. Il est aujourd'hui collaborateur du journal le *Télégraphe* et secrétaire des Folies-Dramatiques depuis le mois d'octobre 1876.

DELILLE (Louis-Etienne JARRIT), homme politique français, né en 1825. Il est petit-fils d'un ancien pair de France, le baron Voysin de Gastemps. M. Delille étudia le droit et s'établit comme avocat à Guéret, dont il devint maire en 1850. Il conserva ces fonctions après le coup d'Etat du 2 décembre, devint en 1852 membre du conseil général de la Creuse et fut décoré peu après. Etant entré en conflit avec le préfet La Rousselière en 1863, à l'occasion des élections pour le Corps législatif, il fut révoqué de ses fonctions de maire, ce qui lui donna un certain vernis de libéralisme. Toutefois, le pouvoir ne lui tint pas rigueur, car en 1866 il fut nommé vice-président du tribunal civil de Guéret. Aux élections du 8 février 1871, les électeurs de la Creuse nommèrent M. Delille député à l'Assemblée nationale par 37,542 voix. Il alla siéger au centre droit et fit pendant un certain temps partie de la réunion Feray. Il vota pour les préliminaires de paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, la validation de l'élection des princes d'Orléans, la loi sur les conseils généraux, le pouvoir constituant, la proposition Rivet, contre le retour de la Chambre à Paris, contre la dissolution, etc. En 1872, il se jeta dans la coalition des monarchistes qui résolurent de renverser M. Thiers et la République et de restaurer le trône. Après le coup d'Etat parlementaire du 24 mai 1873, M. Delille vota constamment avec la réaction, oubliant, comme ses amis politiques, que jadis il s'était dit libéral. Les tentatives monarchistes ayant échoué misérablement, M. Delille vota pour le septennat, pour la loi contre les maires, continua à soutenir la politique de compression et se prononça contre la proposition Périer et Maleville, contre la constitution du 25 février 1875, pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, il ne put parvenir à se faire réélire député, et il rentra dans la vie privée.

DÉLINÉAMENT s. m. (dé-li-né-a-man — du lat. *linea*, ligne). Trait propre à marquer la forme, les contours.

* **DELISLE** (Léopold-Victor), historien et paléographe français. — Il est devenu conservateur sous-directeur au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale et, en 1874, administrateur général de cet établissement. Outre les ouvrages que nous avons cités et un certain nombre de mémoires, M. Léopold Delisle a publié : *Cartulaire normand de Philippe-Auguste* (1852, in-4°); *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, avec une introduction (1856, in-8°), *Recueil de jugements de l'échiquier de Normandie au* XIIIe *siècle* (1863, in-4°); *Documents sur les fabriques de faïence de Rouen* (1865, in-8°); *Rouleaux des morts du* IXe *au* XVe *siècle* (1866, in-8°); *Observations sur l'origine de plusieurs manuscrits de la collection de M. Barrois* (1866, in-8°); *Histoire du château et des sires de Saint-Sauveur-le-Vicomte* (1867, in-8°); *Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale, étude sur la formation de ce dépôt* (1868-1874, 2 vol. in-4°); *Actes normands de la chambre des comptes sous Philippe de Valois* (1871, in-8°); *Monasticon gallicum*, collection de 168 planches de vues topographiques représentant les monastères de l'ordre de Saint-Benoît, avec 2 cartes et une préface de M. L. Delisle (1871, 2 vol. in-4°); *Mandements et actes divers de Charles V* (1874, in-4°); *Ancienne traduction française de la* Consolation *de Boèce* (1874, in-8°); *Notice sur un manuscrit mérovingien*, contenant des *Fragments d'Eugyppius* (1875, in-4°); *Origine des archives du ministère des affaires étrangères* (1875, in-8°); la *Bibliothèque nationale en* 1875 (1876, in-8°); *Inventaire des manuscrits français de la Bibliothèque nationale, théologie* (1876, in-8°), etc.

DÉLISSOIR s. m. (dé-li-soir — rad. *délisser*). Atelier où se fait le délissage des chiffons.

* **DÉLITAGE** s. m. — Encycl. L'opération du *délitage* est une des plus délicates parmi celles qu'exige l'éducation des vers à soie. Dans les premiers âges, on emploie des crochets en fil de fer pour saisir les branches sur lesquelles sont groupés en grand nombre les précieux insectes et pour les déposer sur des claies garnies de feuilles nouvelles. Plus tard, quand les *délitages* deviennent plus fréquents, avant de distribuer de nouvelles feuilles de mûrier, on pose sur les vers des feuilles de papier percées de trous et désignées sous le nom de papier-filet. Les feuilles de mûrier sont ensuite posées sur ces papiers-filets, et, dès que les vers s'en aperçoivent, ils passent par les trous et s'installent sur les feuilles. On prend alors les papiers-filets avec leur charge et on les transporte à quelque distance sans froisser les vers, qui continuent de manger et ne s'aperçoivent même pas du déplacement.

* **DÉLITÉ, ÉE** part. passé du v. Déliter.— Sorti de son lit, en parlant d'un cours d'eau.

DÉLITEUR, EUSE s. (dé-li-teur, eu-ze — rad. *déliter*). Celui ou celle qui délite les vers à soie.

DÉLITOIR s. m. (dé-li-toir — rad. *déliter*). Châssis dont on se sert pour déliter les vers à soie.

* **DÉLIVRANCE** s. f. — Encycl. Jurispr. *Délivrance de legs.* Un légataire n'a pas le droit de se mettre de lui-même en possession de la chose léguée; il ne peut le faire qu'après une demande en *délivrance* formée soit contre les héritiers naturels, soit contre le légataire universel, s'il y en a un. Cependant, le légataire particulier qui s'est mis, de sa propre autorité, en possession de son legs n'est pas pour cela privé de la libéralité; mais il doit restituer les fruits qu'il a perçus en vertu de cette possession illégale.

Pour bien faire connaître les dispositions légales relatives à la *délivrance* des legs, nous ne pouvons mieux faire que de rapporter ici textuellement les articles du code qui régissent la matière :

Art. 1004. Lorsque, au décès du testateur, il y a des héritiers auxquels une quotité de ses biens est réservée par la loi, ces héritiers sont saisis de plein droit, par sa mort, de tous les biens de la succession, et le légataire universel est tenu de leur demander la *délivrance* des biens compris dans le testament.

Art. 1005. Néanmoins, dans les mêmes cas, le légataire universel aura la jouissance des biens compris dans le testament, à compter du jour du décès, si la demande en *délivrance* a été faite dans l'année, depuis cette époque; sinon, cette jouissance ne commencera que du jour de la demande formée en justice, ou du jour que la *délivrance* aurait été volontairement consentie.

Art. 1011. Les légataires à titre universel seront tenus de demander la *délivrance* aux héritiers auxquels une quotité des biens est réservée par la loi; à leur défaut, aux légataires universels, et à défaut de ceux-ci, aux héritiers appelés dans l'ordre établi au titre *Des successions.*

Art. 1014. Tout legs pur et simple donnera au légataire, du jour du décès du testateur, un droit à la chose léguée, droit transmissible à ses héritiers ou ayants cause. Néanmoins, le légataire particulier ne pourra se mettre en possession de la chose léguée, ni en prétendre les fruits ou intérêts qu'à compter du jour de sa demande en *délivrance* ou du jour auquel cette *délivrance* lui aurait été volontairement consentie.

Art. 1016. Les frais de la demande en *délivrance* seront à la charge de la succession, sans néanmoins qu'il puisse en résulter de réduction de la réserve légale. Les droits d'enregistrement seront dus par le légataire. Le tout s'il n'en a été autrement ordonné par le testament.

Délivrance (LA) ou Angélique délivrée par Roger, tableau de M. Joseph Blanc (Salon de 1876). L'artiste s'est inspiré de ce passage du *Roland furieux* : « ... Cependant, la belle supplie Roger de ne pas frapper en vain la dure écaille du monstre. « Ah! seigneur, lui » cria-t-elle en pleurant, accourez plutôt

« pour me défendre, avant que l'Orque se « réveille... » Roger fut tellement touché de sa plainte, qu'il courut à elle, la détacha du rocher et la fit monter en croupe derrière lui. » Le beau Roger, revêtu d'une cuirasse d'or et monté sur un cheval blanc ailé, coupe avec son épée les chaînes d'Angélique, qui est assise sur le rocher recouvert d'une draperie rouge et qui, un bras déjà passé autour du cou de son libérateur, le regarde avec la plus tendre reconnaissance. Au-dessous de ce groupe, l'Orque, monstre à tête de tigre et à queue de squale, est renversé sur la mer bleue, la gueule ouverte et traversée par l'épieu du vaillant paladin.

Ce tableau, dont le sujet est malheureusement fort démodé, se distingue par des colorations d'une grande délicatesse et d'une harmonie charmante. Les parties principales de la composition sont bien pondérées et les lignes ont de l'élégance. « La figure jeune et délicate d'Angélique, a dit M. Ch. Clément, est d'un beau galbe, d'un dessin ferme, personnel, hardi, d'une anatomie savante, d'un modèle vrai et très-accusé. L'attitude de Roger est pleine de franchise et d'élégance, son geste parfaitement juste et en situation, sa tête charmante et bien coiffée. Les grandes ailes d'un bleu violet de l'hippogriffe font un très-bel effet sur le bleu pâle du ciel brouillé de nuées blanchâtres... Cependant cet important ouvrage, qui appartient à un ordre très-élevé et qui est conçu au point de vue décoratif, ne fait pas beaucoup d'effet. Je crois que les accessoires ont une trop grande importance, et l'ensemble paraît un peu terne et morne. » Le peu d'effet que la peinture de M. Joseph Blanc a fait au Salon de 1876 tenait surtout au voisinage d'œuvres éclatantes et tapageuses. M. Lafenestre a eu raison de dire : « Des tableaux dans la gamme adoptée par l'auteur de la *Délivrance* ne sont bien vus qu'au fond d'un palais à lumière discrète, comme les vers de l'Arioste ne sont bien lus qu'en souriant, à demi-voix, dans l'ombre. »

* **DELLE**, bourg de France, aujourd'hui compris dans le territoire de Belfort, ch.-l. de cant., à 22 kilom. S.-E. de Belfort, sur la Halle; pop. aggl., 1,273 hab. — pop. tot., 1,326 hab.

DELLE SEDIE (Enrico-Cesare-Augusto), chanteur italien, né à Livourne le 17 juin 1826. Dès son enfance, il montra un goût très-vif pour la musique et le théâtre ; mais, fils de négociant, il dut suivre la carrière de son père jusqu'au jour où la Toscane envahie appela à elle tous ses enfants. Il partit comme volontaire pour Mantoue, ville près de laquelle se livra, le 19 juin 1848, la bataille de Curtatone, dont il fut un des combattants. Fait prisonnier par les Autrichiens et rendu à la liberté, il ne quitta l'armée que quand l'étranger cessa de fouler le sol de sa patrie. C'est alors que l'ex-sous-lieutenant, qui possédait une fort belle voix de baryton, prit des leçons de musique d'Orazio Galeffi. Il suivit en même temps la classe de déclamation de l'acteur Persiccola, puis celle du tragédien Domeniconi. Guidé par de tels professeurs, il fit des progrès rapides et s'essaya, en 1851, sur une petite scène, à San-Casciano, à quelques lieues de Florence. Il débuta très-heureusement au théâtre de Pistoie, dans le *Nabucodonosor* de Verdi. L'année suivante, il eut plus de succès encore à Sienne et à Castel-San-Pietro. A Legnano, il se surpassa dans le rôle du docteur de *Don Pasquale*. La première romance fut dite par lui à demi-voix et à fleur de lèvres avec un charme exquis. Désormais en possession de la faveur du public, il se fit entendre à Thieti et à Reggio-de-l'Emilie en 1853. Il chanta ensuite, avec le plus vif succès, à Florence et à Terni, à Rome, à Milan et à Mantoue en interprétant, en 1855 et en 1856, *Linda di Chamouni*, *Luisa Miller*, *Ernani*, *Corrado di Altamura* de Ricci, *I Lombardi*, *Maria di Rohan*, *la Traviata*. Après avoir paru au théâtre Argentina, à Rome, en 1856, il revint à Milan, en 1857, chanter la *Traviata*, *Torquato Tasso* et l'*Ida da Cavano* de Tadder. Il créa, la même année, à Vérone, *Ginevra di Monreale* de Sala, puis passa à Udine, à Trévise et à Gênes. En 1858, il joua à Livourne, son pays natal, et choisit, comme il l'avait fait pour ses débuts au théâtre de San-Casciano, deux rôles bien opposés : Charles V d'*Ernani* et Figaro d'*Il Barbiere di Siviglia*. Il fut accueilli en triomphateur. Engagé immédiatement à Rome, il y créa *I Promessi* de Traventi, indépendamment de la *Vestale*, de *Saffo*, de *Rigoletto*, de *Stella di Napoli*. Au théâtre Vittorio-Emmanuele, il reprit ou créa *Lucrezia Borgia*, *Giuramento*, etc. A Milan, au théâtre de la Scala, il se fit de nouveau applaudir, en 1859, dans *Lucia di Lammermoor*, dans *Rigoletto*, dans *Il Barbiere di Siviglia*, dans la *Cenerentola*, dans *Don Pasquale* et dans *Il Trovatore*. Il avait assez fait pour l'Italie. Vienne le réclama à son tour. Il plut extrêmement au théâtre impérial dans plusieurs rôles de son répertoire si varié (1860). On le vit chanter ensuite dans des concerts à Londres, puis à Hambourg et à Berlin. Il débuta bientôt à Londres, avec éclat, au théâtre de la Reine, dans *Un ballo in maschera*. On lui proposa des appointements énormes pour Saint-Pétersbourg. « Il se récusa, dit un biographe, prévoyant que, sur son refus, des demandes seraient faites par l'intendant de la cour de Russie auprès de Graziani, alors à la salle Ventadour, et que, si ce baryton acceptait l'engagement, ce serait lui, Delle Sedie, qui serait très-probablement appelé à le remplacer à Paris. C'est ce qui arriva. » En se montrant pour la première fois aux Italiens, le 17 octobre 1861, dans ce même rôle de Renato d'*Un ballo in maschera*, il s'empara par droit de conquête de la succession tout entière de Graziani, dont il joua tous les rôles. En 1865, Delle Sedie se retira momentanément de la scène pour se consacrer à l'enseignement. Il fut nommé professeur au Conservatoire en mars 1867, puis reparut un an après à la salle Ventadour, où il reprit, jusqu'en 1870, les principaux rôles de son répertoire. Au retour de la paix, il donna sa démission de professeur au Conservatoire pour fonder, rue Caumartin, une école de chant dont la réputation est universelle. Il est revenu aux Italiens en 1873, et il joua en dernier lieu Asthon de *Lucia di Lammermoor* (avril 1874). Il est auteur d'un ouvrage justement estimé, l'*Art lyrique*, publié en français et en italien. Ce traité de chant et d'expression a été adopté par les conservatoires de Saint-Pétersbourg, de Lucques, de Bologne, de Parme et dans plusieurs autres écoles. Delle Sedie est membre honoraire de l'Institut royal de Florence et de l'Académie de Sainte-Cécile, à Rome. Le roi d'Italie l'a décoré de l'ordre de Saint-Maurice-et-Saint-Lazare.

DELLEY DE BLANCMESNIL (Alphonse-Léon, comte DE), écrivain, né à Paris en 1804, mort à Versailles en 1874. Il suivit d'abord la carrière des armes et fit en 1823 la campagne d'Espagne en qualité d'officier d'ordonnance de son oncle, le général d'Hautefeuille. Le comte de Delley était officier au 7e cuirassiers lorsque Charles X fut renversé du trône. Fervent royaliste, il donna alors sa démission pour ne pas servir sous Louis-Philippe, et il vécut dans la retraite. Pendant ses loisirs, il s'occupa de recherches historiques et archéologiques et publia divers écrits politiques. Dans les dernières années de sa vie, constamment tourmenté par la maladie, il était devenu complètement aveugle et presque sourd. On a de lui : *Considérations sur divers anciens titres, dont quelques-uns se rattachent aux croisades* (1863, in-4o), ouvrage considérable, avec tableaux, armoiries et plans; *Notice sur quelques anciens titres, suivie de considérations sur les salles des croisades au musée de Versailles* (1866, in-8o); la *France et l'empereur en 1869* (1870, in-8o); *M. le comte de Bismarck ou le Droit de la force* (1871, in-8o); la *France en face du suffrage universel* (1874, in-8o).

DELMAS (Justin), administrateur français, né à Montsalvy (Cantal) en 1796, mort en novembre 1876. Il fit ses études de droit, prit le diplôme de licencié et se fit inscrire au barreau. Peu après la révolution de juillet 1830, Delmas fut nommé sous-préfet de Saint-Flour. Il passa au même titre à Mauriac (1835), devint en 1838 préfet de Saône-et-Loire, se fit particulièrement remarquer lors des inondations de 1840 et reçut alors la croix d'officier de la Légion d'honneur. Révoqué après la révolution de 1848, il fut bientôt nommé directeur du Mont-de-piété de Paris. M. Léon Faucher, devenu ministre de l'intérieur, le nomma, au commencement de 1849, préfet de la Haute-Garonne. Environ un an plus tard, il devint secrétaire général du ministère de l'intérieur et fut promu commandeur en décembre 1850. Mais ses attaches et ses sympathies orléanistes lui firent bientôt enlever ces fonctions, et depuis cette époque jusqu'à sa mort il vécut dans la retraite. On a de lui : *Quelques vues de réforme sur le régime administratif* (1835, in-8o) et *Rapport au conseil général de la Haute-Garonne* (1839, in-8o).

DELMAS (Albert), administrateur français, fils du précédent, né vers 1829. Reçu licencié en droit, il entra au ministère des affaires étrangères, fut successivement secrétaire d'ambassade à Rio-Janeiro, à Berne et à Turin, puis il quitta la diplomatie pour entrer dans l'administration. Nommé secrétaire général de la préfecture du Cantal en 1866, il devint ensuite sous-préfet de Montélimar et de Dinan. Après la révolution du 4 septembre 1870, M. Delmas rentra dans la vie privée. Nommé préfet du Puy-de-Dôme en 1873, il fut conservé après le 24 mai. En décembre 1873, il interdit la vente sur la voie publique et le colportage des deux journaux républicains de son département et se signala d'une façon toute particulière par son zèle réactionnaire et clérical. Il fut néanmoins mis en disponibilité le 7 janvier 1874, mais, quelques jours après, il devint préfet de la Haute-Vienne. Lors de la formation du premier ministère républicain, M. de Marcère se hâta d'envoyer M. Delmas de la Haute-Vienne dans l'Hérault (avril 1876). Là, il adressa aux maires une circulaire dans laquelle il [illegible] les avantages de la République conservatrice. Peu après, il [illegible] pièce telle que le *Lion amoureux*, de Ponsard. [illegible] intervention. M[illegible] M. de Fourtou, lors de [illegible] de combat, à la préfecture d'Ille-et-Vilaine (19 mai 1877).

* **DELME**, ancien bourg de France (Meurthe). — Cédé à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, il est aujourd'hui compris dans l'Alsace-Lorraine, cercle de Château-Salins ; 690 hab.

DÉLOCALISER v. a. ou tr. (dé-lo-ka-li-zé — du préf. *dé*, et de *localiser*). Oter le caractère local.

* **DELOCHE** (Jules-Edouard-Maximin), administrateur et littérateur français. — Il devint, en 1868, chef de division au ministère de l'intérieur, et remplit à la mort [illegible] de l'agriculture et du commerce. Depuis lors, il a été nommé chef de la division de la comptabilité centrale au ministère, et en 1874 fut officier de la Légion d'honneur. Il est depuis 1870 membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Outre les ouvrages que nous avons cités, on a dont : les *Leudes [illegible] mentionnés par César* (1856); [illegible] *sa vie et ses œuvres* (1858, in-8o); [illegible] *royale de Lyon [illegible] tulaire de Kiersi* (1859); *Des divisions territoriales du Quercy aux IXe, Xe et XIe siècles* (1861, in-8o); le [illegible] *sous les deux premières races* (1873, in-8o), ouvrage plein d'érudition.

DÉLODAÇA, rajah des Tchandrapouta, dans la mythologie indoue. Il était fils de Mouni-Kala et frère d'Anala.

* **DELORD** (Taxile), écrivain, journaliste et homme politique français. — Il est mort à Paris le 16 mai 1877. Lors des élections complémentaires du 2 juillet 1871, M. Delord fut élu député à l'Assemblée nationale, dans le département de Vaucluse, par 35,124 voix. Dépourvu de facultés oratoires, il ne prit aucune part aux discussions de la Chambre. Il se borna à voter constamment avec la gauche républicaine. Il se prononça, notamment, contre la pétition des évêques, le pouvoir constituant, pour la proposition Rivet, le retour de l'Assemblée à Paris, la dissolution, la levée de l'état de siège, contre la loi sur la municipalité lyonnaise, pour M. Thiers le 24 mai 1873. Adversaire constant du gouvernement de combat, il vota contre le septennat, la loi des maires, contribua à la chute du cabinet de Broglie, appuya les propositions Perier et Maleville, vota pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Après la dissolution de l'Assemblée, il posa sa candidature à la Chambre des députés dans l'arrondissement d'Apt (Vaucluse) le 20 février 1876. N'ayant pas obtenu la majorité, il se désista pour le scrutin de ballottage, et M. Alfred Naquet fut élu. Il rentra alors dans la vie privée. A cette époque, il venait de terminer sa remarquable *Histoire du second Empire* (1868-1875, 6 vol. in 8o), ouvrage qui abonde en faits intéressants, en portraits finement esquissés, et qui est écrit d'un style plein de vigueur. Depuis plusieurs années, sa santé était gravement atteinte, et le travail incessant auquel il se livra acheva de la détruire.

DELORME (Achille), administrateur et homme politique français, né vers 1834. Il étudia le droit à Paris, se fit inscrire au barreau de cette ville et exerça la profession d'avocat. Rien qu'appartenant au parti républicain, il se tint à l'écart des luttes politiques qui signalèrent la fin de l'Empire. Après la révolution du 4 septembre 1870, M. Delorme fut nommé préfet du Calvados. Il se fit remarquer par son esprit de modération, par ses qualités d'administrateur, refusa de publier la proclamation de M. Gambetta à l'occasion de la signature de l'armistice et donna sa démission de préfet (1er février 1871). Huit jours plus tard, les électeurs du Calvados l'envoyèrent siéger à l'Assemblée nationale. M. Delorme fit partie des deux groupes du centre gauche et de la gauche républicaine. Il vota pour la paix, la loi départementale, la proposition Rivet, le retour de l'Assemblée à Paris, contre la pétition des évêques, et soutint la politique de M. Thiers jusques et y compris le 24 mai 1873. Adversaire du gouvernement de combat, il lui fit une opposition à peu près constante, se prononça ensuite contre le septennat, contre la loi des maires, contribua à la chute du cabinet de Broglie, vota pour les propositions Perier et Maleville, la constitution du 25 février 1875, contre [illegible]. M. Delorme [illegible] à l'Assemblée [illegible] discours sur la décentralisation administrative (1871), sur le [illegible] ment (1873), [illegible] sur l'enseignement [illegible] [illegible] 1876 pour la [illegible] [illegible] M. de Marcère [illegible]

* **DELORT** [illegible]

DELOYNES (Pierre-[illegible]) [illegible] 1841. Il [illegible]

[illegible] en 1848. D[illegible] il fut reçu [illegible] [illegible] à R[illegible] [illegible] 1870 [illegible] droit, il a publié les ouvrages suivants : *Précis de droit* [illegible] *Des assurances sur* [illegible] *taire française du* [illegible] *vinciale belge du 30 avril* 1836 (1873, in-8o).

* **DELPECH** (Auguste), [illegible]. — Il est né à Paris en 1818. [illegible] Delpech est médecin de [illegible] siège de 1870 lui ont fait donner [illegible] commandeur de la Légion d'honneur. Outre les ouvrages que nous avons cités, on doit à ce savant médecin : *Du muguet chez les enfants* (1845, in-8o), avec [illegible]; *Histoire d'une épidémie de variole et considérations sur* [illegible] (1870, in-8o); [illegible] (1873, in-8o), etc.

Delphis et Mopsa, opéra en deux actes, paroles de Guy, musique de Grétry, représenté à l'Opéra le 15 février 1803. Cette pastorale a été [illegible] de Grétry. C'était de [illegible] siècle, et, quelles que fussent [illegible] compositeur pour suivre les évolutions des idées nouvelles, il n'était plus qu'un ci-devant. Son inspiration naïve, sa sensibilité vive et charmante, sa gaieté franche, mais toujours délicate, avaient rencontré dans la société du XVIIIe siècle un auditoire merveilleusement préparé et comme [illegible] exprès pour y applaudir. Le cours des idées avait changé, et il s'agissait bien de houlettes et de bergères! Deux genres seulement étaient possibles, et, malheureusement pour l'art, sans intermédiaire : le genre épique, solennel, héroïque avec ses défauts inhérents, l'emphase, la monotonie et l'ennui; et le genre bas comique ou bourgeois, trop souvent grossier et trivial, aussi dépourvu de grâce que d'esprit.

DELPHOS, fils d'Apollon et de [illegible], fille d'Hyamos, et père de Pythis, qui [illegible] Selon quelques auteurs, il [illegible] de Delphes, fils de Neptune et de Mélantho. Il passe aussi pour avoir donné son nom à Delphes.

* **DELPHYNÉ**, monstre auquel Typhon confia la garde de Jupiter vaincu et dépouillé de ses muscles.

* **DELPIT** (Martial), littérateur et homme politique. — Le 8 février 1871, il fut élu dans la Dordogne député à l'Assemblée nationale, par 75,621 voix. M. Delpit alla siéger à droite, et [illegible] il vota les préliminaires de paix, les prières publiques et s'opposa, le 23 mars 1871, à ce qu'on envoyât à Paris [illegible] de l'Assemblée, [illegible] 18 [illegible] [illegible] 1871 [illegible] Rivet, [illegible] Versailles, [illegible] etc. [illegible] burlesque, [illegible] il [illegible] sévères contre [illegible] des internationalistes. Au mois de septembre 1872, il se rendit auprès du président de la République pour lui adresser [illegible] M. Thiers eut le mauvais goût de ne pas [illegible] devant l'étonnante [illegible] député [illegible], qui devint [illegible] [illegible] République, M. Delpit se montra [illegible] [illegible] et, après l'avoir [illegible] les propositions Perier et Maleville, [illegible]

tre la constitution, pour la loi cléricale de l'enseignement supérieur, etc., et approuva aveuglément la détestable politique de M. Buffet. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, il se porta candidat au Sénat dans la Dordogne (30 janvier 1876), mais il échoua. Une nouvelle tentative qu'il fit le 20 février suivant pour être élu député ne fut pas plus heureuse, et il rentra enfin dans la vie privée. Outre les travaux que nous avons cités, M. Martial Delpit a publié : les *Questions du jour* (1848, in-8º); le *Saint Suaire*, avec M. Gourgues (1869, in-8º), et le *Dix-huit mars*, rapport fait à l'Assemblée nationale (1872, in-8º).

DELPIT (Albert), littérateur et poëte français, né à La Nouvelle-Orléans (Etats-Unis d'Amérique) le 30 janvier 1849. Son père, riche fabricant de tabac de la Louisiane, l'envoya faire ses études en France. L'enfant entra au collége Sainte-Barbe, qu'il dut quitter pour de graves raisons de santé. Les médecins conseillèrent le Midi, et il termina ses études au lycée de Bordeaux, où il passa son baccalauréat ès lettres, avec une dispense, à l'âge de quinze ans et demi. Son père, s'opposant à la vocation littéraire qu'il manifestait et, voulant lui donner la suite de sa maison de commerce, lui fit faire un voyage aux Etats-Unis. Mais le jeune homme, au lieu de suivre les ordres paternels, se mit à écrire dans les journaux français de La Nouvelle-Orléans. De retour à Paris en 1868, il débuta au *Mousquetaire* d'Alexandre Dumas; il collabora ensuite au *D'Artagnan*, qui avait succédé au *Mousquetaire*. Son père, devant cette persistance indomptable, ferma au fils rebelle les portes de sa maison, et Albert Delpit commença cette dure vie littéraire, où les premiers pas sont si pénibles. Il collabora au *Paris-Journal*, quand M. Ballande, organisateur des matinées littéraires de la Gaîté, mit au concours un *Eloge de Lamartine*. Albert Delpit remporta le prix. L'année suivante, le 10 janvier 1870, il donnait au théâtre de l'Odéon une comédie en un acte, en vers, qui n'eut qu'une médiocre réussite. La guerre éclata; bien qu'il fût Américain, Albert Delpit s'engagea dans l'armée et fit toute la campagne du siége de Paris. Porté pour la croix par l'amiral Saisset, il fut nommé chevalier de la Légion d'honneur le 3 août 1871. La guerre lui inspira un volume de vers, *l'Invasion*, qui atteignit en quelques mois quinze éditions. La critique accueillit avec de grands éloges cette œuvre du jeune poëte : « Il a souffert avec nous, écrivait Francisque Sarcey, et il jette un cri de douleur; il traduit nos sentiments dans une langue inégale, mais toujours sincère, jeune et vive. » Dans la *Revue des Deux-Mondes*, M. Louis-Etienne disait à son tour : « C'est un livre fait pour émouvoir profondément, parce que le poëte est ému lui-même jusqu'au fond de l'âme. » L'Académie française confirma le succès en donnant en 1872 à l'*Invasion* un prix Montyon. L'année suivante, M. Delpit obtenait encore le prix de poésie à l'Académie, avec un poëme intitulé : le *Repentir* ou *Récit d'un curé de campagne*. En même temps, il était entré dans la rédaction du *Gaulois*; mais il en sortit bientôt et se décida à abandonner le journalisme militant.

Sa première grande pièce, *Robert Pradel*, drame en quatre actes, en prose, tomba complétement à l'Odéon le 24 novembre 1873. La critique se montra très-sévère pour cette pièce, et avec justice. Quelque temps auparavant, M. Albert Delpit avait été, au même théâtre, le héros d'une aventure assez curieuse, qui rappelait les querelles littéraires de 1830. On jouait un drame de MM. Coppée et Armand d'Artois, intitulé : le *Petit marquis*. Un gentleman très-connu dans le monde parisien, M. G. de Borda, sifflait. M. Delpit applaudissait l'œuvre des auteurs, qui étaient ses amis. Une violente discussion éclata. M. Albert Delpit se laissa emporter jusqu'à souffleter son adversaire. Un duel s'en suivit, et le jeune écrivain reçut un coup d'épée en pleine poitrine. A peine guéri, il se remit à l'œuvre et publia successivement trois romans dans le *Moniteur universel*, le *Paris-Journal* et la *France nouvelle*. De ce dernier, intitulé *Jean Nu-pieds*, il tira un drame en quatre actes et en vers, qui de la Comédie-Française passa au Vaudeville, où il fut représenté le 9 août 187[illegible]. Le succès de la première représentation fut très-grand, mais ne se soutint pas, tué par une chaleur accablante, et aussi par une médiocre interprétation. *Jean Nu-pieds* fut retiré de l'affiche au bout de quinze jours. La pièce commença son tour de France, où elle fut jouée partout avec succès.

Quelques mois après, M. Albert Delpit donnait à la Comédie-Française une pièce en un acte et en vers, le *Message de Scapin* (janvier 1876), et au Théâtre-Historique un drame en cinq actes et huit tableaux, les *Chevaliers de la patrie* (19 février 1873), qui eut un nombre considérable de représentations.

M. Albert Delpit a publié [illegible] la *Vengeresse* (1 vol.), [illegible] (187[illegible], 1 vol.); *Jean Nu-pieds* ([illegible], 2 vol.); la *Famille Cavalié* ([illegible]), [illegible] *quis* (1875, 1 vol.), le *M*[illegible] (1876, 1 vol.) [illegible] (187[illegible], 1 vol.)

On ne saurait refuser à M. Delpit un véritable tempérament dramatique. Comme poëte, il a également du souffle, de la chaleur, de l'originalité, mais il se montre souvent peu soucieux de la forme, et ses poésies contiennent de nombreuses incorrections.

* **DELSARTE** (François-Alexandre-Nicolas-Chéri), artiste lyrique et musicien français. — Il est mort en juillet 1871.

DELSOL (Jean-Joseph), avocat et homme politique français, né au Cayla (Aveyron) en 1827. Il fit ses études à Rodez, puis à Paris, où il suivit les cours de l'Ecole de droit. Reçu licencié en 1849, docteur en 1851, il devint avocat à Paris, prononça l'*Eloge de Lemaistre* à l'ouverture de la conférence des stagiaires en 1854, publia un commentaire du Code civil et fut attaché, comme avocat, au ministère de l'instruction publique. En 1864, les électeurs du canton de Conques le nommèrent membre du conseil général de l'Aveyron. Après la chute de l'Empire, lors de la première convocation d'une Assemblée nationale à la fin de septembre 1870, M. Delsol écrivit une profession de foi dans laquelle il demandait la guerre à outrance et se proclamait républicain : « Il est temps, disait-il, que la France ait un gouvernement stable et régulier. La République sera ce gouvernement... Ma fidélité au programme que je viens de tracer sera inébranlable. » Les élections ayant été ajournées, il posa de nouveau sa candidature le 8 février 1871 et fut élu député de l'Aveyron par 57,380 voix. M. Delsol alla siéger d'abord dans le groupe Feray, composé de républicains conservateurs, mais il passa peu après au centre droit et se joignit aux monarchistes dans leur campagne contre la République. M. Delsol fit partie des commissions relatives à l'abrogation des lois d'exil, à l'examen des actes du gouvernement de la Défense, etc. Il fut chargé de faire des rapports sur la fabrication des armes de guerre, sur la réduction du privilége des bailleurs d'immeubles en cas de faillite du locataire, sur les actes du gouvernement de la Défense, sur la dénonciation des traités de commerce, etc., et il prit assez fréquemment la parole. Il vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, le pouvoir constituant, la proposition Rivet, la pétition des évêques, contre le retour de la Chambre à Paris, contre la dissolution, pour le renversement de M. Thiers (24 mai 1873). Sous le gouvernement de combat, il appuya toutes les mesures de réaction, se prononça en faveur de la circulaire Pascal, contre la liberté des enterrements, pour l'érection de l'église du Sacré-Cœur et, après l'avortement des intrigues monarchistes pour ramener un roi, il vota le septennat (19 novembre 1873). M. Delsol appuya la loi contre les maires, resta fidèle à M. de Broglie le 16 mai 1874 et repoussa les propositions Périer et Maleville. A cette époque, M. Delsol fit partie du groupe Clercq, composé de bonapartistes et d'orléanistes. Après avoir voté contre la constitution, il soutint la détestable politique de M. Buffet, vota la loi sur l'enseignement supérieur et se prononça pour le scrutin d'arrondissement, bien qu'une année auparavant il l'eût combattu comme devant servir « au triomphe des radicaux. » Aux élections des sénateurs à vie par l'Assemblée nationale, il fut porté sur la liste des droites, mais il échoua. Le 20 janvier 1876, il posa sa candidature au Sénat dans l'Aveyron, où il fut soutenu par le parti de la réaction. Bien qu'il eût voté contre la constitution, M. Delsol déclara dans sa profession de foi que tous les hommes d'ordre devaient loyalement se placer sur le terrain des lois constitutionnelles pour y défendre en commun « les grands intérêts religieux, moraux et matériels de la société. » Elu sénateur par 210 voix, il est allé siéger au Sénat parmi les monarchistes cléricaux et les bonapartistes, avec lesquels il a constamment voté. M. Delsol a publié : le *Code Napoléon expliqué d'après les doctrines généralement adoptées à la Faculté de droit de Paris* (1854-1855, 3 vol. in-8º), dont la 2e édition a paru en 1867, et la *Ligue du Sud-Ouest* (1873, in-4º), rapport sur les actes du gouvernement de la Défense.

* **DELTA** s. m. — S'emploie dans certaines énumérations avec le sens de *quatrième* ou *quatrièmement*. Dans ce cas, l'énumération a dû commencer par les noms des lettres grecques *alpha, bêta, gamma*.

— Astron. Constellation boréale, qu'on appelle aussi Triangle boréal.

DELTIDIUM s. m. (del-ti-di-omm). Moll. Organe qui, dans certaines coquilles, ferme l'ouverture du côté de la charnière.

DELTOUR (Nicolas-Félix), professeur et écrivain, né à Paris en 1822. Elève de l'Ecole normale supérieure, il en sortit dans la section des lettres, se fit recevoir agrégé, et, après avoir professé la rhétorique dans divers lycées de province, il prit le grade de docteur (185[illegible]). M. Deltour fut appelé ensuite à Paris, où il occupa la chaire de rhétorique au lycée Saint-Louis et au lycée Bonaparte. Nommé en 1874 inspecteur d'académie à Paris, il est devenu en 1875 chef du cabinet du ministre de l'instruction publique, M. Wallon, et, au mois de février 1876, inspecteur général de l'enseignement secondaire. Outre des éditions de quelques ouvrages classiques, on doit à M. Deltour : les *Ennemis de Racine au XVIIIe siècle* (1859, in-8º), thèse qui fut couronnée par l'Académie française; *De Sallustio Catonis imitatore* (1859, in-8º), thèse latine; *De la réforme universitaire* (1872, in-12), remarquable lettre adressée à M. Cuvillier-Fleury; *Littérature française, principes de composition et de style* (1875, in-12), livre qui a obtenu un prix de l'Académie française, etc.

* **DELTUF** (Paul), littérateur. — Outre les ouvrages déjà cités, on lui doit : *Adrienne* (1861, in-12); *Aventures parisiennes* (1859, in-12); les *Femmes sensibles* (1863, in-12); l'*Ordonnance de non-lieu* (1866, in-12); les *Tragédies du foyer* (1867, in-12); *Essai sur les œuvres et la doctrine de Machiavel, avec la traduction littérale du* Prince *et quelques fragments historiques et littéraires* (1866, in-8º); *Théodoric, roi des Ostrogoths et d'Italie, épisode de l'histoire du Bas-Empire* (1869, in-8º), etc.

Déluge universel (LE), série de tableaux de Kaulbach, à la Pinacothèque de Munich. « On ne peut rien rêver de plus tragique, de plus grandiose, de plus saisissant, dit M. Victor Tissot. C'est un nouveau poëme du déluge, où tout est neuf, imprévu, sans que l'idée de l'invraisemblance vous vienne à l'esprit. A la légende biblique l'artiste n'emprunte que l'arche et l'ange qui la conduit. Tout le reste est de sa création et porte la marque d'une personnalité puissante, d'une poésie coquette, âpre, tendre et féroce. Voici d'abord l'*Ivresse d'amour*. Les fêtes de Cythère sont des jeux d'enfants à côté de cette frénésie érotique qui s'est emparée de la nature entière. L'humanité succombe en bloc à la faute d'Adam, et, du haut de l'arbre de la science, le serpent du paradis terrestre darde sa langue enflammée. Mais, cette fois, ce n'est pas un ange qui viendra punir le peché universel; Dieu inondera d'eau cette terre toute brûlante de désirs impurs.

» Dans la seconde composition, la pluie a commencé; elle tombe fine, serrée, avec une égalité lugubre. Un groupe de jeunes filles est occupé à tordre le large lambeau de toile dont elles se couvrent. La vue de ces jeunes et frissonnantes beautés excite un impudique vieillard, espèce de faune embusqué sur le seuil d'une caverne; mais le flot monte, menaçant; l'humanité fuit vers les montagnes, et les animaux sauvages lui disputent le chemin. Kaulbach nous montre des combats successifs avec des lions, des dragons et des aigles; ces trois compositions sont d'un pathétique sublime.

» Et le flot monte toujours! l'humanité atteint les sommets où trône la Mort. Ici, sur une arête de rocher, c'est le grand prêtre qui se hisse sur les épaules des autres prêtres et, le chandelier sacré en main, attend, résigné, que l'eau arrive jusqu'à lui. Là, sur le plateau d'une montagne élevée, c'est un chef de tribu barbare qui a fait élever un bûcher pour immoler ses femmes et ses enfants et pour s'immoler lui-même. Mais rien ne calme le courroux céleste. Les flots sont au niveau des plus hautes cimes. Les animaux antédiluviens se livrent un horrible et dernier combat; d'énormes serpents se dressent sur leur queue; un crocodile monstrueux s'attaque à un mammouth. L'arche, conduite par un ange aux ailes déployées, tenant une rame dans la main, passe calme et tranquille, emportant les couples de la régénération du monde. Des groupes épuisés, cramponnés à des radeaux à demi submergés, implorent l'envoyé du Seigneur, qui s'éloigne avec l'impassibilité majestueuse du justicier divin.

» Telle est, rapidement et incomplétement esquissée, l'œuvre de Kaulbach, œuvre magistrale, audacieuse, devant laquelle s'ouvrent pour lui les portes de l'immortalité. Tout y est nouveau : les types, les sites, les situations. Il n'y a là rien de convenu; il a fait un vrai déluge universel, en exprimant les idées communes à toutes les religions. Les découvertes de la science lui ont permis de rendre à la faune sa physionomie primitive, étrange et sauvage, et d'encadrer ses scènes dans le panorama gigantesque des âges préhistoriques. »

DÉLUTEUR s. m. (dé-lu-teur). Ouvrier qui, dans la fabrication du gaz, retire le coke des cornues.

* **DELVIGNE** (Henri-Gustave), inventeur français. — Il est mort à Toulon en octobre 1876. Delvigne a été promu, en 1866, officier de la Légion d'honneur. A l'Exposition universelle de 1867, il avait exposé un canon porte-amarre de son invention. On lui doit les écrits suivants : *Notice historique sur l'expérimentation et l'adoption des armes rayées à projectiles allongés* (1860, in-8º); *Notice sur la construction et l'emploi des canons et des flèches porte-amarre* (1869, in-8º).

* **DELZERS** (Joseph-François-Casimir), jurisconsulte français. — Il est mort à Lapanouze (Aveyron) en 1871.

DÉMACADAMISER v. a. ou tr. (dé-ma-ka-da-mi-zé — du préf. *dé*, et de *macadam*). Oter le macadam.

* **DEMANDE** s. f. — Techn. *A la demande*. On dit qu'une pièce est percée, entaillée à la demande d'une autre quand le travail est fait de telle sorte que l'autre pièce puisse s'ajuster exactement dans la première.

* **DEMANGEAT** (Joseph-Charles), jurisconsulte français. — Il a été nommé en avril 1870 conseiller à la cour de cassation. Outre les ouvrages que nous avons cités, on doit à ce savant juriste : *Conditions du fonds dotal en droit romain* (1860, in-8º). Il a publié des éditions annotées du *Manuel du droit commercial* de Bravard-Veyrières, du *Traité de droit commercial* du même, du *Traité du droit international privé* de Fœlix, des *Répétitions écrites sur le code Napoléon* de Mourlon, du *Droit de famille* d'Oudot.

* **DEMANTE** (Auguste-Gabriel), jurisconsulte français. — Il a été nommé en 1864 professeur de droit civil à la Faculté de Paris et, en 1870, chevalier de la Légion d'honneur. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Etudes sur la réhabilitation des condamnés pour crimes et pour délits* (1849, in-8º); *Exposition raisonnée des principes de l'enregistrement* (1857, 2 vol. in-8º, rééd. en 1862); *Dissertation sur la position que la loi du 24 mai 1825 a faite aux associations religieuses de femmes non autorisées* (1858, in-8º); *Du calcul de la quotité disponible au cas de l'article 845 du code Napoléon* (1862, in-8º); *Etude sur la théorie de l'occupation, du rôle de cette notion dans la controverse de la propriété foncière* (1864, in-8º); *Définition légale de la qualité de citoyen, explication de l'article 7 du code Napoléon* (1869, in-8º); *Explication de la loi du 28 février 1872*, supplément chronologique aux *Principes de l'enregistrement* (1873, in-8º), etc.

DÉMARMÈNE. V. DAMALMÈNE, dans ce *Supplément*.

DEMAROON, roi fabuleux de Phénicie, qui régna sur ce pays avec Astarté et Adad. Il était fils de Dagon et il fut mis au rang des dieux phéniciens.

DEMARQUAY (Jean-Nicolas), chirurgien français, né à Longueval (Somme) en 1815, mort dans le même lieu le 21 juin 1875. Il appartenait à une famille de paysans et il ne reçut qu'une instruction incomplète. Demarquay avait dix-neuf ans lorsqu'il se rendit à Paris, sans aucune ressource. Doué d'une volonté tenace et de la passion du travail, il compléta ses études dans une pension où il entra comme répétiteur, puis il suivit les cours de l'Ecole de médecine et parvint à passer son doctorat en 1847. Après avoir été prosecteur de la Faculté, il fut chef de clinique de Blandin, se fit connaître comme un praticien habile et devint chirurgien de la maison municipale de santé de Paris. Ses travaux lui valurent d'être nommé membre de l'Académie de médecine et de la Société de chirurgie. En 1873, il se porta sans succès candidat à l'Académie des sciences. Pendant le siége de Paris, Demarquay organisa avec le docteur Ricord les ambulances de la presse, assista avec lui aux batailles livrées sous Paris et se signala constamment par son dévouement aux blessés. Demarquay a perfectionné plusieurs procédés opératoires. Il a fait d'intéressantes études sur l'hypnotisme, sur la pénétration des liquides dans les voies respiratoires et sur la régénération des organes et des tissus. Il a étudié successivement les régénérations des os, des nerfs, des muscles, etc., a fait une série d'expériences sur les animaux inférieurs, afin de voir renaître les parties qui sont susceptibles de se reproduire, et il a montré, à chaque régénération de tissu, les applications qui peuvent en être faites à la pathologie. Ces derniers travaux du savant chirurgien sont extrêmement remarquables. « Demarquay était doux, affectueux et bienveillant, dit M. Figuier. Il s'attachait à ses malades et, comme Nélaton, se montrait auprès d'eux plein de prévenance et d'attention. Son caractère était gai et confiant. Il aimait à rappeler son humble origine et les difficultés de ses débuts. Il se souvenait avec reconnaissance de ceux qui l'avaient encouragé et soutenu au commencement de sa carrière. On peut dire qu'il avait le culte de la gratitude. Il aimait à encourager les jeunes gens, les travailleurs, tout en gardant pour les anciens une pieuse déférence. Dans les dernières années de sa vie, Ricord était devenu le témoin obligé de toutes ses grandes opérations, et Ricord lui confiait toutes celles qu'il ne voulait pas pratiquer lui-même. Lorsque Demarquay fut arrivé à la fortune, il se hâta d'acheter une propriété dans le lieu même de sa naissance. C'est là qu'il se retira dès qu'il sentit les premières atteintes du cancer de l'estomac qui devait l'emporter. C'est là qu'il est mort après une maladie dont la marche se montra excessivement rapide et dont il prévit lui-même bien vite l'issue fatale. Sa mort a été celle de Trousseau, même maladie, même abnégation, même tranquillité d'âme. » En mourant, il laissa 10,000 francs à la Société de chirurgie et 100,000 francs pour contribuer à l'érection de nouveaux bâtiments pour l'Académie de médecine. Il stipula que, dans le cas où l'édifice serait construit par l'Etat, on emploierait cette somme en prix que décernerait l'Académie. Outre de nombreux mémoires, on doit au docteur Demarquay les ouvrages suivants : *Traité des tumeurs de l'orbite* (1860, in-8º); *Recherches sur l'hypnotisme ou sommeil nerveux* (1860, in-8º), avec Girard Teulon; *Des lésions du pénis déterminées par le coït* (1861, in-8º), avec Parmentier; *Mémoire sur la pénétration des liquides dans les voies respiratoires et sur leur application au traitement des maladies des*

yeux, du pharynx et du larynx (1862, in-8°); *De la glycérine et de ses applications à la chirurgie et à la médecine* (1863, in-8°); *Essai de pneumatologie médicale, recherches physiologiques, cliniques et thérapeutiques sur les gaz* (1865, in-8°); *Recherches sur l'absorption des médicaments faites sur l'homme sain* (1867, in-8°); *De la régénération des organes et des tissus*, avec planches (1873, in-8°), ouvrage très-remarquable; *Maladies chirurgicales du pénis* (1876, in-8°), etc. Demarquay a collaboré à l'ouvrage intitulé les *Ambulances de la presse* (1873, in-8°).

DÉMARQUEUR s. m. (dé-mar-keur — rad. *démarquer*). Celui qui démarque.

DEMARUS, ancien dieu phénicien. Des traditions grecques en font un Jupiter, fils illégitime d'Uranus.

DÉMASCLER v. a. ou tr. (dé-ma-sklé — du préf. *dé*, et de *mâle*). Oter le premier liège, appelé dans le pays liége mâle.

* **DÈME** s. m. — Dans la Grèce moderne, Division administrative dont plusieurs forment une éparchie.

DEM EL MUIA s. m. (dèmm-èl-mu-ia — mots arabes signifiant *sang* et *eau*). Pathol. Maladie qui règne en Égypte, et que les uns regardent comme une fièvre intermittente pernicieuse, les autres comme une inflammation du cerveau.

DÉMÉNÈTE, Arcadien qui fut changé en loup pour avoir mangé d'une victime humaine immolée à Jupiter. D'après certaines traditions grecques, il recouvra sa première forme et fut vainqueur aux jeux Olympiques. ‖ Surnom d'Esculape, tiré d'un temple qu'un certain Demainetos lui avait élevé sur les bords de l'Alphée, à 40 stades du mont Saurus.

* **DEMERARA** ou **DEMERARY**, nom d'un des trois comtés de la Guyane anglaise. — Par l'étendue de son territoire, c'est la plus vaste des possessions anglaises dans cette partie du monde; elle a une ligne de côtes d'environ 250 milles et s'étend, en profondeur, de 300 à 450 milles; ce qui lui donne une superficie presque égale à celle des îles Britanniques. Le sol, dans les régions cultivables, est principalement d'alluvion et est formé par les dépôts des trois grandes rivières, l'Essequibo, le Demerary et le Corentyn. Le pays, à une distance de plusieurs milles vers l'intérieur des terres, est absolument plat et présente, sous ce rapport, un frappant contraste avec les hautes chaînes de montagnes qui forment le trait caractéristique de presque toutes les îles voisines.

La proximité de la côte est annoncée, à plusieurs milles en mer, par l'aspect fangeux des eaux. Les premiers objets qui se présentent à la vue sont le sommet des cocotiers avec leur couronne de feuilles, et les cheminées des sucreries.

La capitale de la colonie, George-Town, est située à l'embouchure du Demerary, qui frappe le voyageur par sa ressemblance avec le Hoogly, au-dessous de Calcutta. La ressemblance de ce lieu avec l'Inde est rendue plus frappante encore, au moment du débarquement, par l'aspect de la population; les rues sont pleines de coolies avec leur costume oriental si pittoresque; les femmes portent leurs gracieux *sarees*; elles ont les bras, les jambes et souvent le nez chargés de bijoux d'argent. Leurs enfants se promènent absolument nus.

La ville est spacieuse et bien bâtie; elle passe à juste titre pour la plus belle de toutes les villes anglaises de l'Amérique du Sud. Les rues sont larges, en général non pavées, se coupant les unes les autres à angle droit, avec des canaux dans les principales, à la manière hollandaise. Les maisons sont presque toutes en bois, de deux ou trois étages, qui s'appuient quelquefois sur des piliers carrés de brique. Dans les quartiers élégants, elles sont entourées de verandahs à jalousies, qu'on nomme des galeries, et elles ont de petits jardins tout émaillés de fleurs. La végétation luxuriante, quoique inférieure peut-être à celle de la Trinité, cause une vive impression au nouvel arrivant, par l'étrangeté et la richesse de ses formes. Les jeunes manguiers contrastent par leur feuillage d'un vert foncé avec le croton doré, les amarantes empourprées et les caladiums gigantesques de toutes nuances.

L'aspect général de George-Town, avec ses 36,000 habitants, est celui d'une ville active et prospère, avec plus de vie et d'énergie qu'on n'en trouve généralement dans l'Amérique du Sud. Dans cette saison de l'année qu'on appelle mal à propos l'hiver, car il n'y a pas d'hiver, elle est extrêmement gaie et animée: c'est le moment de la récolte de la canne à sucre.

A la condition d'un courant d'émigration régulier et non interrompu venant de l'Inde, écrit de George-Town le correspondant du *Standard*, la prospérité de Demerary est assurée. Ce qui lui manque, en effet, ce sont les bras: la population n'y est que de trois per onnes par mille carré, tandis qu'au Bengale, qui ne présente certainement pas de plus grandes ressources naturelles, la population, par mille carré, est de plus de 600 habitants.

* **DÉMERGER** v. n. ou intr. — Subir une diminution dans le tirant d'eau.

— v. a. ou tr. Remettre à sec ce qui était submergé ou envahi par les eaux.

Demetrio e Polibio, troisième opéra composé par Rossini, âgé alors de vingt et un ans. Il fut représenté sur le théâtre Valle, à Rome, dans l'automne de 1812. Cet ouvrage renferme un beau quatuor, dont la musique a été introduite depuis dans d'autres ouvrages.

* **DEMETZ** (Frédéric-Auguste), magistrat et philanthrope. — Il est mort à Paris en novembre 1873. Demetz n'avait cessé de diriger depuis 1840 la colonie de Mettray, qu'il avait fondée, et il s'était consacré avec une infatigable ardeur à l'œuvre philanthropique dont il était l'auteur. Au mois de mai 1874, le buste de ce grand homme de bien, dû au sculpteur Crauck, fut inauguré solennellement à Mettray. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit: *Résumé sur le système pénitentiaire, résultat des observations recueillies tant en France qu'à l'étranger* (1845, in-8°); *Rapport sur les colonies agricoles* (1856, in-8°) et une série de *Rapports* annuels sur la colonie de Mettray.

DEMEURABLE adj. (de-meu-ra-ble — rad. *demeurer*). Où l'on peut demeurer, habitable. Terme usité en Normandie.

DEMI-CORPS s. m. Chir. Chacun des deux bandages qui se réunissent en arrière par une courroie et une boucle et en devant par une courroie, et qui servent à contenir à la fois deux hernies situées à un côté différent du corps.

DEMI-DAME s. f. Femme d'une classe moyenne, qui n'appartient pas à la haute société et qui pourtant est au-dessus de la classe populaire.

* **DEMIDOFF** (Anatole, comte), duc DE SAN-DONATO. — Il est mort le 18 mai 1870. Des extraits de sa correspondance ont été publiés après sa mort sous le titre de: les *Prisonniers de guerre des puissances belligérantes pendant la campagne de Crimée* (1871, in-12).

Demidoff (Folie-), petit hôtel princier de la rue Jean-Goujon, dans le voisinage de la maison romaine du prince Napoléon, de la maison gothique du marquis de Quintonnax et de la maison mauresque de M. de Lesseps. Il a été acheté en 1874 par le duc de Chartres. Une des plus excentriques fantaisies de cet hôtel consistait dans les écuries, dont la menuiserie était en palissandre massif: le duc de Chartres, pour ne pas afficher un luxe si insolent, a fait peindre le palissandre en chêne. Les principales curiosités de la Folie-Demidoff, accommodée à ses nouveaux hôtes, consistent en: un vestibule de marbre, dont les sculptures sont dues à M. Cain; ce sont pour la plupart des attributs de chasse; une salle de travail, ornée de bas-reliefs de M. Bruges; une salle des émaux, une salle d'armes, une bibliothèque, logée dans une tour octogone. Les appartements proprement dits, salons, boudoirs, chambres à coucher n'ont de remarquable que les objets d'art qui les décorent. Ce sont: *Portrait du duc d'Orléans*, par Ingres; *Portrait de Louis-Philippe*; autre *Portrait du duc d'Orléans*, par Horace Vernet; *Portrait de la duchesse d'Orléans*, par Langellé; ceux du *Duc* et de la *Duchesse de Chartres*, par M. Jalabert; *Mlle de Montpensier se faisant ouvrir les portes d'Orléans*, par Johannot; des aquarelles d'Alfred de Dreux et de Lamy; des tableaux de genre de Ziem et de Dauzats, des tableaux d'histoire de Gustave Doré et de Bellange, un plafond de Chaplin, un médaillon en marbre d'Ary Scheffer, une des rares œuvres sculpturales du grand peintre, etc.

DEMINOMIKOTTO, quatrième roi de la seconde race des hommes-dieux, dans la mythologie japonaise. Il régna 637,892 ans.

DEMI-MONSTRUOSITÉ s. f. Anomalie native de conformation qui n'entraîne pas de trouble fonctionnel notable.

DEMI QUARTE adj. f. Pathol. Se dit d'une fièvre intermittente dont les accès reviennent tous les quatre jours, mais avec un accès léger qui se fait sentir dans l'intervalle.

DÉMIS s. m. (dé-mi — rad. *démettre*). Pratiq. Action d'annuler, de mettre à néant: *Les intimés ont conclu au* DÉMIS *de l'appel.*

DEMI-SANG s. m. Sport. Cheval provenant de l'accouplement d'un pur sang avec un individu d'une autre race. ‖ On donne aussi ce nom, mais abusivement, à tout cheval dont l'un des auteurs, mâle ou femelle, est demi-sang.

DEMI-SOLDIER s. m. Celui qui touche une demi-solde.

DEMI-SOLEIL s. m. Échin. Syn. de SCUTELLE.

* **DÉMISSION** s. f. — Relig. *Démission d'esprit*, Abnégation, humble résignation.

DÉMISSIONNER v. n. ou intr. (dé-mi-sio-ne — rad. *démission*). Donner sa démission.

* **DEMI-TERME** s. m. — Modes. Ajustement qu'ont porté les femmes, lorsqu'elles étaient arrivées à la moitié de la durée de leur grossesse.

DEMMIN (Auguste-Frédéric), archéologue et littérateur, né à Berlin en 1822. Il se rendit à Paris en 1842 et s'y fixa. M. Demmin s'est adonné avec ardeur à des recherches archéologiques et à des travaux d'érudition. Outre de nombreux articles insérés dans des journaux français et étrangers, M. Demmin a publié les ouvrages suivants: *Essai sur le libre échange au point de vue philanthropique* (1848, in-8°); *Guide de l'amateur de faïences et de porcelaine* (1861, in-8°; 4e édit., 1873, 3 vol. in-12); *Recherches sur la priorité de la renaissance de l'art allemand* (1862, in-12); le *Peintre de marine* [illegible] *Albertus van Beest* (1864, in-8°); les *Pendants de la Gazette des beaux-arts* (1864, in-8°); *Souvenirs de voyage et causeries d'un collectionneur* (1864, in-12); *Une vengeance par le mariage* (1866, in-12), roman; *Catalogue de la collection céramique d'Auguste Demmin* (1866, in-8°); *Histoire de la céramique* (1868-1875, 2 vol. in-fol., avec 250 pl.), ouvrage très-remarquable; *Guide des amateurs d'armes anciennes* (1869, in-12); *Encyclopédie des sciences, lettres et arts* (1872, in-12); *Encyclopédie historique, archéologique, biographique, etc., des beaux-arts* (1873-1875, 3 vol. in-8°), etc.

DÉMO, une des filles de Céléos, roi d'Eleusis, qui saluèrent Cérès assise auprès du puits Parthenios, à l'ombre d'un olivier (v. CÉRÈS, au tome III du *Grand Dictionnaire*). ‖ La même que Déiphobe, la sibylle de Cumes.

DÉMOCOON, fils naturel de Priam. D'Abydos, où il gardait les haras de son père, il vint au secours de Troie et fut tué par Ulysse.

DÉMODICÉ, femme de Crethéus, roi d'Iolcos. Ayant conçu une passion violente pour Phryxus, fils d'Athamas, roi d'Orchomène, et de Néphelé, et se voyant repoussée avec dédain, elle accusa Phryxus auprès du roi d'avoir voulu attenter à son honneur. Crethéus la crut et voulut faire périr Phryxus; mais ce jeune prince se sauva en Colchide avec sa sœur Hellé. Cette fable est une variante du mythe de Phryxus (v. ce dernier mot, au tome XII, et l'article *Toison d'or*, au mot TOISON, tome XV du *Grand Dictionnaire*). Démodicé est appelée aussi Biadicé.

* **DÉMODOCUS**, chantre phéacien. — Il vivait à la cour d'Alcinoüs, roi des Phéaciens. ‖ Compagnon d'Énée. Il fut tué par Halésus.

Demofoonte, opéra italien, paroles de Métastase, musique de Caldara; représenté à Vienne en 1733. V. DÉMOPHOON, au tome VI du *Grand Dictionnaire*.

* **DEMOGEOT** (Jacques-Claude), littérateur. — Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont: la *Pharsale* de Lucain traduite en vers (1866, in-8°); *Textes classiques de la littérature française* (1866-1867, 2 vol. in-12), morceaux extraits de nos grands écrivains, avec des notices biographiques et bibliographiques; *De l'enseignement secondaire en Allemagne et en Écosse* (1868, in-8°), rapport en collaboration avec M. Montucci; *De l'enseignement supérieur en Angleterre et en Écosse* (1870, in-8°), rapport avec le même; *Deux souvenirs* (1872, in-12).

DÉMOGRAPHIE s. f. (dé-mo-gra-fî — du gr. *dêmos*, peuple; *graphein*, décrire). Description du peuple ou des populations, statistique appliquée à l'étude de l'homme chez les diverses nations.

* **DEMOISELLE** s. f. — Dans l'Aunis, Raisin dont les grains ont mûri sans grossir. ‖ Tas de gerbes, en Normandie.

DÉMOLÉON, Troyen, fils d'Anténor et de Théano. Il fut tué par Achille. ‖ Centaure tué par Thésée aux noces de Pirithoüs. ‖ Fils de Phryxus et de Chalciope. Il prit part à l'expédition des Argonautes.

DÉMOLÉOS, guerrier grec, tué par Énée sur les bords du Simoïs. Sa cuirasse fut donnée comme prix par le héros troyen dans les jeux de Sicile.

* **DEMOLIÈRE** (Hippolyte-Jules), littérateur français, connu sous le pseudonyme de **Moléri**. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit: *De Paris à Corbeil* (1854, in-18); *De Paris à Strasbourg* (1854, in-18); *Fièvre du jour* (1858, in-18); la *Traite des blanches* (1863, in-18); *Or et misère* (1864, in-18); l'*Amour et la musique* (1866, in-8°); *Bibliothèque du jardinier amateur* (1866, 4 vol. in-18); la *Terre promise* (1867, in-18).

* **DÉMOLITION** s. f. — Opération qui consiste à défaire les cartouches. La poudre qui provient de cette opération s'appelle poudre de démolition.

* **DEMOLOMBE** (Jean-Charles-Florent), jurisconsulte français. — En 1864, il fut nommé conseiller à la cour de cassation; mais il refusa ces fonctions pour pouvoir continuer son grand travail sur le code civil, et il garda sa chaire à Caen. En 1868, il a été promu commandeur de la Légion d'honneur. M. Demolombe a publié, de 1868 à 1876, un *Traité des contrats ou des obligations conventionnelles en général* (6 vol. in-8°), faisant partie de son *Cours de code Napoléon*, qui comptait, en 1876, [illegible] volumes.

DÉMONASSA, fille d'Amphiaraüs et d'Ériphyle, épouse de Thersandre et mère de Tisamène. Elle figurait sur le coffre de Cypsèle. ‖ Femme d'Irus et mère de l'Argonaute Eurydamas. ‖ Femme d'Axantée et mère d'Étolée.

DÉMONE s. f. (dé-mo-ne — rad. *démon*). Nom qu'on a quelquefois donné à une femme pour faire entendre qu'elle est méchante comme un démon... Le plus souvent on l'emploie au masculin.

DÉMONIALITÉ s. f. (dé-mo-ni-a-li-té — rad. *démon*). Néol. Nature, caractère du démon. ‖ Possédé.

DÉMONICÉ, fille d'Agénor et d'Épicaste et [illegible] Mars, [illegible] Événus, Molus, [illegible] et Thestius.

DÉMONOPATHIE s. f. (dé-mo-no-pa-tî — du gr. *daimôn*, démon; *pathos*, maladie). Syn. de DÉMONOMANIE.

* **DÉMONSTRATION** s. f. — Encycl. Si l'on en croyait les rationalistes, la certitude produite par la *démonstration* serait absolue, tandis que la simple monstration physique ou externe peut toujours laisser place au doute, puisqu'il arrive quelquefois que nous croyons voir ce qui n'existe pas, lorsque nous sommes le jouet de certaines hallucinations que celui qui les éprouve ne peut pas reconnaître; il y a même des philosophes idéalistes qui ont prétendu que le témoignage des sens est sans valeur et que les corps auxquels nous attribuons nos sensations sont de purs fantômes dénués de toute réalité. Mais la forme même des mots prouve que, lorsqu'on démontre, on montre réellement quelque chose; toute la différence qu'on peut y trouver, c'est que, dans la *démonstration*, il s'agit d'une vue intérieure et toute spirituelle. Pourquoi cette vue intérieure, cette monstration spirituelle serait-elle à l'abri de toute illusion possible? Voilà ce qu'il s'agit d'examiner.

Pour éclaircir la question, un seul moyen se présente, c'est de rechercher comment se fait une *démonstration* chez celui qui la donne et chez celui qui la reçoit. Démontrer, c'est faire un ou plusieurs raisonnements, c'est-à-dire énoncer une suite de jugements qui sont appelés les uns par les autres et qui aboutissent à une conclusion. Or, un jugement n'est autre chose que le mouvement de deux idées, qui se rapprochent si le jugement est affirmatif, qui se repoussent s'il est négatif. Ce qui se passe dans l'esprit du démonstrateur se réduit donc à des mouvements d'idées plus ou moins nombreux. Jusque-là, on ne voit pas qu'il y ait aucune chance d'erreur; les mouvements d'idées existent réellement s'il y a *démonstration*, puisque la *démonstration* n'est autre chose qu'une série de mouvements d'idées s'enchaînant d'une certaine manière. Mais cela revient tout simplement à dire que ce qui existe existe, et ce n'est là qu'une lapalissade. La véritable question n'est pas de savoir s'il y a *démonstration*, il s'agit de déterminer la valeur de cette *démonstration*: nos idées nous apparaissent comme représentant des choses; les mouvements qui se font dans nos idées nous apparaissent comme représentant des faits, c'est-à-dire des relations s'établissant réellement entre les choses; ces apparences sont-elles vraies ou fausses? les choses et les faits qui nous semblent représentés existent-ils réellement? Voilà ce qu'il faut savoir pour déterminer la valeur de la *démonstration*. Il y a eu une conclusion tirée, puisqu'il y a eu raisonnement; cela n'est pas douteux. Cette conclusion n'est autre chose qu'un jugement qui ne diffère d'un jugement ordinaire que parce qu'il est déduit de plusieurs autres jugements. Or, nous faisons quelquefois des jugements faux, puisque nul homme n'est exempt d'erreur. Devons-nous croire qu'un jugement est garanti de toute erreur par cela seul qu'il est déduit de plusieurs autres, au lieu d'être formé directement? Mais il semble, au contraire, que cette déduction ne fait que multiplier les chances d'erreur, puisque, chaque jugement isolé pouvant être faux, plus il y a de jugements accumulés les uns sur les autres, plus il y a lieu de craindre que l'un d'eux au moins ne manque d'exactitude. Ainsi, la *démonstration* ne peut jamais produire une certitude absolue dans l'esprit de celui qui démontre; elle ne peut pas même produire une certitude égale à celle d'un jugement simple formé directement en vertu des forces attractives ou répulsives que portent en elles les idées, forces qui, quand elles atteignent un certain degré de fixité, constituent ce qu'on appelle l'évidence. Il est vrai que la plupart des rationalistes considèrent l'évidence comme un critérium absolu de certitude; mais, comme les philosophes n'ont jamais pu s'entendre entre eux pour distinguer les propositions évidentes de celles qui ne le sont pas, on est forcé de reconnaître que, même avec la condition de l'évidence, la certitude absolue n'existe pas pour l'homme; seulement, la croyance aux propositions qu'on appelle évidentes est si ferme qu'on a cru devoir créer pour elles le mot « certitude, » qui a un sens vrai pourvu qu'on s'abstienne de le fausser en voulant l'étendre jusqu'à l'absolu, qui n'est jamais à la portée de l'homme. Quoi qu'il en soit, si la *démonstration* est la seule ressource de celui qui ne peut pas invoquer l'évidence, il résulte des observations précédentes qu'elle ne la remplace jamais qu'imparfaitement, et qu'une proposition démontrée laisse toujours plus de chances à l'erreur qu'une proposition évidente, dans l'esprit même qui crée cette *démonstration*, et qui ne la crée que pour la communiquer à d'autres esprits, sans quoi elle serait mal nommée, puisqu'il est impossible de concevoir l'action de montrer ou de démontrer

s'il n'y a pas au moins deux personnes, l'une qui montre un objet quelconque, l'autre à qui cet objet est montré.

Voyons maintenant quel effet produit la démonstration dans l'esprit qui la reçoit d'un autre esprit. L'homme qui démontre exprime par la parole toute la série de jugements qui se sont faits en lui par le mouvement de certaines idées; il énonce autant de propositions qu'il a fait de jugements, et chacune de ces propositions, par suite du sens attaché aux mots dont elles sont formées, réveille et met en jeu dans l'esprit de son auditeur beaucoup d'idées qui ne s'y trouvaient qu'à l'état d'inaction, mais qui étaient là toujours prêtes à être mises en mouvement par une foule de circonstances, au nombre desquelles se trouve en première ligne l'audition ou la lecture des mots que les créateurs du langage ont destinés à représenter ces idées. Celui à qui s'adresse la *démonstration* se trouve donc forcé, par la signification même attachée aux mots qu'il entend ou qu'il lit, de laisser faire en lui les mêmes jugements, c'est-à-dire les mêmes mouvements d'idées qui se sont faits dans l'esprit du démonstrateur, et, comme celui-ci, il arrive à un jugement final qui est la conclusion du raisonnement. Il y a toutefois une différence qu'il importe de signaler. Chez le démonstrateur, tous les jugements ou mouvements d'idées ont été provoqués par les forces attractives ou répulsives qui s'étaient développées et fixées dans ses idées mêmes (c'est du moins ce qui arrive quand il est de bonne foi, quand il ne cherche pas à tromper); on conçoit donc que le jugement final, la conclusion à laquelle il est arrivé présente chez lui une certaine fixité, qui peut approcher plus ou moins du caractère de l'évidence. Mais il peut en être tout autrement chez celui qui reçoit la *démonstration :* si les idées mises en mouvement par les mots ont chez lui des tendances très-différentes de celles qu'elles ont dans l'esprit du démonstrateur, aucun des jugements dont la suite constitue la *démonstration* ne sera durable; les idées qui se sont rapprochées se sépareront bientôt, celles qui se sont écartées se rapprocheront, et la conclusion sera rejetée presque immédiatement après n'avoir été un moment admise ou plutôt perçue que par la force attribuée aux mots dans la formation même du langage employé par le démonstrateur.

Quelle est donc la puissance exacte de la *démonstration?* Celui qui démontre, même lorsqu'on suppose en lui la bonne foi la plus complète, a-t-il le droit d'exiger que tout le monde accepte la conclusion de ses raisonnements? Non; tout ce qu'il peut espérer, c'est que ceux dont les idées ne diffèrent pas trop des siennes tiendront quelque compte des jugements qu'il a portés de bonne foi et se décideront peut-être à les adopter, lors même que, abandonnés à eux-mêmes, ils n'auraient probablement pas jugé ainsi. Quant à ceux chez qui l'éducation et toutes les circonstances au milieu desquelles ils ont vécu ont développé dans les idées des tendances toutes différentes, le démonstrateur doit s'attendre à les voir résister à sa *démonstration*, contre laquelle ils trouveront à faire des objections continuellement renaissantes.

Cependant, dira-t-on peut-être, parmi ces tendances diverses qui peuvent se développer dans les idées, il y en a de bonnes et de mauvaises : les unes, parce qu'elles sont conformes à la réalité des choses; les autres, parce qu'elles y sont contraires. Pourquoi la *démonstration*, quand elle est faite d'après la réalité des choses, n'aurait-elle pas la puissance de détruire les mauvaises tendances développées dans les idées? La réponse à cette question est facile; la *démonstration* est impuissante ici parce qu'elle ne dure que quelques instants et parce que des tendances ne peuvent se former ou se détruire dans les idées que par une action lente et longtemps prolongée. Prolongez la *démonstration*, renouvelez-la souvent, pendant une longue suite d'années peut-être, et prenez soin en même temps d'écarter tout ce qui pourrait servir à développer ou à maintenir dans les esprits des tendances contraires : alors, vous pourrez compter, jusqu'à un certain point, sur l'efficacité de la *démonstration*, mais pour un temps très-éloigné et toujours en supposant que les causes qui pourraient en annuler l'effet seront écartées.

On objectera peut-être encore les *démonstrations* mathématiques, dont la puissance paraît absolue, puisque personne n'en a jamais contesté l'exactitude, au moins pour les parties les plus accessibles de cette science. Mais, si l'on cherche d'où vient cette puissance [illegible] de *démonstrations* mathématiques, on reconnaît bientôt qu'elles diffèrent de toutes les autres en ce qu'elles s'appuient beaucoup moins sur les tendances des idées que sur la vue physique des figures tracées, des équations écrites visiblement sur le papier ou sur un tableau noir; ce ne sont pas proprement des *démonstrations* intérieures, ou au moins ces *démonstrations* sont toujours appuyées sur des sensations externes. A ceux qui révoqueraient en doute la conclusion d'un théorème de mathématique, on peut toujours dire : voyez la figure, voyez les équations. Et pourtant nous ne croyons pas qu'ici même la certitude soit entière, absolue, parce que l'absolu n'est pas fait pour l'homme; mais c'est le plus haut degré de certitude que l'esprit humain puisse atteindre.

DÉMONTABLE adj. (dé-mon-ta-ble — rad. *démonter*). Qui peut être démonté.

DÉMONTEUSE s. f. (dé-mon-teu-ze — rad. *démonter*). Ouvrière employée dans les tréfileries.

DÉMONTREUR s. m. (dé-mon-treur — rad. *démontrer*). Celui qui démontre.

* **DÉMOPHON** ou **DÉMOPHOON**, fils de Thésée. — Il était représenté dans la *Lesché* de Delphes, assis à côté d'Hélène et d'Æthra, réfléchissant sur les moyens de sauver son aïeule. ‖ Compagnon d'Enée. Il fut tué par Hercule.

Démophon, tragédie lyrique en trois actes, paroles de Marmontel, musique de Cherubini; représentée à l'Opéra le 1er décembre 1788. Le poëme a été inspiré par le *Demofoonte* de Métastase. La musique n'obtint pas le succès qu'elle méritait. *Démophon* est le premier ouvrage français mis en musique par le célèbre compositeur florentin. Il renonça, pour l'écrire, au style italien qu'il avait adopté dans ses précédents opéras représentés en Italie et à Londres. Il s'efforça de faire concourir à l'intérêt dramatique les ressources de sa science harmonique; mais le public de ce temps n'était pas encore préparé à cette transformation de l'art, que consommèrent avec plus de succès Méhul, Berton, Spontini. On peut constater le droit d'invention qui appartient à Cherubini, en analysant le beau chœur de *Démophon : Ah! vous rendez la vie.*

Démophon, tragédie lyrique en trois actes, paroles de Desriaux, musique de Vogel (Jean-Christophe); représentée le 22 septembre 1789. Comme le *Démophon* de Marmontel, cet ouvrage est une imitation du drame de Métastase. Vogel partagea l'admiration qu'excitaient alors les œuvres de Gluck et s'efforça d'imiter son style. Son opéra de la *Toison d'or* avait obtenu un succès qui disposait le public à accueillir favorablement la partition de *Démophon*. Le compositeur mourut avant la représentation de son opéra. Il avait trente-deux ans. Malgré l'intérêt qu'on portait à l'œuvre posthume, elle n'eut que vingt-quatre représentations. Elle fut cependant reprise en 1793. L'ouverture peut être considérée comme un chef-d'œuvre. La richesse du tissu harmonique, la noblesse du caractère, les traits déchirants et pathétiques en font un superbe tableau qui prépare l'âme aux émotions les plus douloureuses. Cette ouverture fut placée par Gardel dans le ballet de *Psyché*. Elle a été souvent exécutée dans les concerts, et notamment au Champ-de-Mars en 1791, dans la cérémonie funèbre des officiers tués à Nancy. Douze cents instruments à vent furent réunis en cette circonstance. La partition de *Démophon*, que nous avons sous les yeux, nous offre des morceaux bien dignes d'être signalés aux amateurs de musique dramatique. L'andante *Ah! que sa tendresse m'est chère!* la scène *Venez, jeunes amants, sous ces berceaux de fleurs*, l'air en si bémol *Hélas! que ne puis-je vous dire quel est l'excès de mes malheurs!* le larghetto *Cher enfant, tes malheurs ne t'épouvantent guère;* enfin la scène de désespoir *Quelle fatalité!* allegro terrible dans lequel le souffle de Gluck semble avoir passé; telles sont les principales parties d'une œuvre fort remarquable, presque oubliée et qu'un directeur pourrait reprendre avec quelques chances de succès. En effet, le style du *Démophon* est si élevé, les accompagnements sont tellement intéressants, variés, et l'inspiration est si naturelle et si vraie, qu'aucune partie n'a vieilli; ce qu'on ne peut dire que d'un petit nombre d'opéras composés à cette époque.

DÉMOPTOLÈME, poursuivant de Pénélope, tué par Ulysse.

DEMOTIER (Charles-Emile), écrivain français, né à Calais en 1825. Il est membre de la Société d'agriculture de sa ville natale, et il s'est fait connaître par quelques ouvrages. Nous citerons de lui : *Guide du voyageur sur la ligne du chemin de fer de Calais à Paris et à Bruxelles* (1849, in-18); *Annales de Calais depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours* (1856, in-8°), journal historique disposé sous la forme des anciens mémoriaux; *Guide du touriste dans Calais et les environs* (1867, in-18), etc.

DEMOUSTIER (Pierre-Antoine), ingénieur français, né à Lassigny en 1755, mort en 1803. Il fut l'élève et le collaborateur de Perronnet. Il construisit à Paris le pont Louis XV, aujourd'hui de la Concorde, le pont des Arts et le pont d'Austerlitz, tous deux en fer fondu. Il était l'oncle de l'auteur des *Lettres à Emilie sur la mythologie.*

DÉMUCHUS, Troyen, fils de Philétor. Il fut tué par Achille.

DENAB s. m. (de-nab). Astron. Syn. de DENEB.

* **DENAIN**, ville de France (Nord), cant. de Bouchain, arrond. et à 9 kilom. O. de Valenciennes, près de la rive gauche de l'Escaut; pop. aggl., 10,430 hab. — pop. tot., 12,330 hab.

DENAT (Théodore-Marie-Germain), magistrat et homme politique français, né à Mirepoix (Ariége) en 1803. Il étudia le droit, fut reçu licencié en 1822 et se fit inscrire comme avocat. Après la révolution de juillet 1830, M. Denat entra dans la magistrature. Substitut à Pamiers (1830), puis à Foix (1831), il devint successivement procureur du roi à Pamiers (1833), à Foix (1835), président du tribunal civil de Foix (1839), conseiller à la cour d'appel de Toulouse (1850) et président de chambre à cette même cour en 1858. En 1869, il prit sa retraite et fut nommé officier de la Légion d'honneur. M. Denat, qui, depuis 1858, était membre du conseil général de l'Ariége, se porta, aux élections de 1869, candidat au Corps législatif, avec l'appui du gouvernement, dans la 1re circonscription de ce département. Elu député par 21,204 voix, contre 7,030 données à M. Arnaud de l'Ariége, candidat républicain, M. Denat alla siéger dans les rangs de la majorité sans faire parler de lui. Il vota la guerre de 1870, et, après la révolution de 1870, il rentra définitivement dans la retraite.

DENAYROUZE (Louis), auteur dramatique et ingénieur civil français, né le 17 mai 1848. Il entra à l'Ecole polytechnique en 1867, puis à l'Ecole d'application et fit partie de l'armée française comme lieutenant d'artillerie pendant la guerre franco-allemande. Après la guerre, il était en garnison à Toulouse, où les loisirs de la vie militaire lui permirent de se livrer aux études littéraires, pour lesquelles il avait un goût très-prononcé. C'est là qu'il écrivit une fantaisie en un acte, en vers, ayant pour titre la *Belle Paule*. Ainsi qu'il le rappelle dans la préface de ce petit ouvrage, Paule de Viguier fut choisie à l'âge de quatorze ans pour présenter les clefs de la ville de Toulouse au roi François Ier, qui, en chevalier galant, donna à l'enfant ce nom de la Belle Paule, sous lequel elle fut désormais désignée. Plus tard, la beauté de Paule, parvenue à tout son épanouissement, était telle qu'elle ne pouvait sortir sans être aussitôt suivie d'un cortége d'admirateurs.

C'est sous le soleil du Midi, sous ce soleil qui avait doré de ses rayons le visage de la Belle Paule, que Louis Denayrouze écrivit cette petite œuvre poétique qui vit d'abord le feu de la rampe le 22 décembre 1873, aux matinées littéraires de M. Ballande, et fut jouée l'année suivante au Théâtre-Français, où elle obtint un succès incontesté.

En janvier 1875, Louis Denayrouze fit représenter au Gymnase *Mademoiselle Duparc*, comédie en un acte, qui fut également très-bien accueillie du public. L'année suivante (décembre 1876), il donna une pièce en quatre actes, *Regina Sarpi*, qui tint longtemps l'affiche du Théâtre-Historique.

Il écrivit, en outre, en collaboration avec Eugène Tassin, une étude des plus originales, la *Revanche fantastique*, qui fut publiée dans le *XIXe Siècle*, et qui, plus tard, parut en volume chez l'éditeur Dentu (1873). Ce petit ouvrage est une agréable critique du scepticisme avec lequel les gouvernements repoussent ordinairement les inventions nouvelles. C'est l'histoire d'un inventeur, Jacques Martin, qui a trouvé le moyen de créer une flotte aérienne pour détruire l'armée prussienne, qui fait une seconde fois le siége de Paris en 1882! Thiers, qui est redevenu président de la République, se laisse enfin convaincre par le patriotique inventeur; la flotte aérienne est lancée et fait un épouvantable massacre des armées allemandes.

On a souvent établi un parallèle entre Louis Denayrouze et Paul Déroulède. Jeunes tous deux, ayant tous deux vécu dans les camps, tous deux amants de la muse, ils ont marché de pair dans la voie du succès; tous deux font vibrer en nous la fibre patriotique et tous deux ont la même haine contre l'étranger envahisseur. Mais, chez le premier, on trouve plus de grâce, plus de douceur dans la forme, et le second nous semble avoir plus d'originalité, plus de force, des accents plus mâles.

Louis Denayrouze excelle dans la grâce et dans l'harmonie des vers, témoin ce passage de la *Belle Paule :*

Oui! je crois que l'on peut, aux côtés d'une femme,
S'enivrer seulement des extases de l'âme.
Je vous aime, il est vrai, comme on aime à vingt ans;
Mon sang jeune contient les sèves du printemps,
Et j'ai des désirs fous que je maîtrise à peine
Quand votre main distraite ou votre douce haleine
Effleure mes cheveux comme un zéphyr léger;
Mais je sais dominer ce trouble passager.
C'est à la fois beaucoup et peu que je désire.
Un serrement de main, un regard, un sourire
Me rendraient, je le sens, si pleinement heureux!

M. Louis Denayrouze s'est fait connaître du monde scientifique par l'invention des aérophores qui portent son nom. On sait que, lorsque le renouvellement de l'air devient difficile en des points déterminés d'une mine, des gaz dangereux ne tardent pas à s'y accumuler, ce qui rend les travaux souterrains presque impraticables et occasionne parfois d'épouvantables accidents. De même, lorsqu'un incendie éclate dans les galeries, on doit le plus souvent renoncer à le combattre en faisant la part du feu. Il fallait découvrir un moyen efficace d'effectuer toute espèce de travaux dans les milieux irrespirables, ou détonants. Déjà, il y a une quinzaine d'années, un ingénieur des mines de Firmy, M. Rouquayrol, avait présenté à l'examen de la commission de sauvetage instituée par la Société minérale de Saint-Etienne un appareil propre à pénétrer dans les gaz méphitiques. A la suite d'essais satisfaisants, la Société décerna une récompense à l'inventeur. Malgré cet encouragement, cet appareil resta longtemps sans trouver de grandes applications industrielles. M. Denayrouze et l'un de ses frères reprirent la question dix ans plus tard.

Dans son ouvrage : *Des aérophores et de leur application au travail dans les mines*, M. Louis Denayrouze justifie ainsi l'utilité de son invention : « Au lieu de laisser les ouvriers lutter au péril de leur vie contre les émanations délétères, quand la ventilation est insuffisante, on n'aura qu'à les munir de l'aérophore pour voir toute difficulté de respiration et d'éclairage disparaître en même temps que tout danger. En outre, si une explosion de grisou vient à se produire dans le cours des travaux ordinaires, on aura désormais un moyen efficace de venir au secours des malheureux que l'explosion n'aura pas tués sur le coup. En somme, l'invention nouvelle permet de lutter avec avantage contre la plus grande des difficultés naturelles restées invaincues dans une industrie si importante. »

Les appareils Rouquayrol-Denayrouze sont divisés en deux classes : 1° appareils à basse pression; 2° appareils à haute pression.

L'appareil à basse pression se compose d'une pompe de compression, d'un épurateur arrêtant les poussières de charbon en suspension dans l'air, d'un tuyau de conduite d'air disposé sur une bobine d'enroulement, d'un régulateur léger porté sur le dos du mineur et d'une lampe spéciale. Les deux éléments les plus nouveaux sont le régulateur et la lampe. Le régulateur est à deux fins : il distribue de l'air à la fois pour la respiration de l'homme et pour la combustion de la lampe. Sa légèreté et son petit volume laissent au mineur son entière liberté de mouvements.

Les appareils à haute pression comprennent : 1° une pompe appelée *compresseur-compensateur*, beaucoup plus puissante que pour les premiers appareils; 2° un réservoir de distribution d'air; 3° un nombre indéterminé de réservoirs cylindriques en tôle de fer, susceptibles d'être à volonté séparés ou réunis et pouvant être portés sur un chariot léger. La communication entre deux réservoirs consécutifs s'établit au moyen d'un court tuyau de caoutchouc se vissant sur des pièces coudées à robinet, portées sur les fonds des réservoirs cylindriques.

* **DENDRODROME** s. m. — Ornith. Genre d'oiseaux, de la famille des certhidées, tribu des anabatinées.

DENDROMÉTRIE s. f. (dain-dro-mé-trî — rad. *dendromètre*). Emploi du dendromètre; évaluation de la quantité de bois que peut produire un arbre.

DENDROPHIDE s. m. (dain-dro-fi-de — du gr. *dendron*, arbre; *ophis*, serpent). Serpent qui ressemble à une branche, à un tronc d'arbre.

* **DENECOURT** (C.-F.). — Après avoir dépensé la plus grande partie de sa fortune à rendre accessibles aux amateurs de la nature et aux artistes tous les sites, toutes les splendeurs de la forêt de Fontainebleau, Denecourt est mort en 1875, à l'âge de quatre-vingt-sept ans. Les gouvernements sont souvent ingrats et justifient la fameuse observation de Cuvier : « Les hommes ont une étrange manière de répartir la gloire : la plus grande partie est pour ceux qui les tuent, la seconde pour ceux qui les amusent; à peine en reste-t-il pour ceux qui leur sont utiles. » Denecourt est mort sans qu'un seul des gouvernements sous lesquels cet homme de bien a vécu ait songé à lui décerner la moindre récompense nationale. Mais, ce qui vaut peut-être mieux pour sa mémoire, c'est le portrait que Théophile Gautier a fait de Denecourt le Sylvain. Le poëte des *Emaux et camées* a peint de main de maître celui qu'il appelle un dieu sylvestre. « Son paletot, dit-il, est couleur bois, son pantalon noisette; ses mains, hâlées par l'air, font saillir des muscles semblables à des nervures de chêne; ses cheveux mêlés ressemblent à des broussailles; son teint a des nuances verdâtres, et ses joues sont veinées de fibrilles rouges comme les feuilles aux approches de l'automne; ses pieds mordent le sol comme des racines, et il semble que ses doigts se divisent en branches, son chapeau se découpe en couronne de feuillage, et le côté végétal apparaît bien vite à l'œil attentif. »

Pauvre Denecourt! il aima la forêt de Fontainebleau comme un amant adore sa maîtresse. Il l'aima à en rendre jalouse sa femme légale, à qui ses longues absences causaient de poignantes alarmes.

« Elle crut, dit Gautier, à des rendez-vous vulgaires, à des voluptés illégitimes sous la tente verte des feuilles. Le dieu sylvain fut suivi, épié, et l'épouse se rassura en ne voyant jamais un chapeau de paille orné d'une fleur l'accompagner dans ses promenades solitaires, ni une jupe adultère s'étaler à côté de lui sur le gazon, pendant ses haltes méditatives. Quelquefois le sylvain tenait embrassé le fût rugueux d'un chêne; mais qui songerait à être jalouse d'un arbre? Elle ne savait pas, la bonne dame, que sous la rude écorce palpite, aux approches du dieu.

le tendre sein de la jeune et belle hamadryade qui n'a rien à refuser au maître de la forêt et qui pour lui dépouille son épaisse tunique ligneuse frangée de mousse d'or. Et alors s'accomplissait le mystérieux hymen: le soleil brillait plus vif, la végétation redoublait d'activité et de fraîcheur; les bourgeons gonflés de sève éclataient sur les branches mortes; l'herbe poussait haute et drue, la source babillait sous le manteau vert du cresson, les oiseaux improvisaient de superbes chansons, et l'antique forêt, reverdie et rajeunie, tressaillait d'aise jusque dans ses plus intimes profondeurs. »

Hélas! la belle hamadryade pleure aujourd'hui son amant sylvain! Lorsque, dans la grande forêt, à l'heure mystérieuse de la chute du jour, on entend des gémissements dans les grands arbres, peut-être est-ce la dolente maîtresse de Denecourt qui conte sa douleur aux échos plaintifs.

En octobre 1876, on a inauguré, dans le cimetière de Fontainebleau, le monument consacré à la mémoire de Denecourt. Fontainebleau lui devait bien cet hommage. Le monument qui a été élevé au sylvain est le produit d'une souscription publique. Le conseil municipal a voté la concession gratuite du terrain, et M. Adam Salomon, l'éminent statuaire qui avait constamment encouragé les travaux de Denecourt, a offert à la souscription un médaillon en bronze, magistralement modelé, reproduisant d'une manière frappante les traits bien connus de l'infatigable explorateur de la forêt. Cette œuvre artistique, d'un grand caractère, est placée au milieu d'un amas de pierres simulant un rocher entouré de feuillage. L'agreste monument est digne à tous les points de vue de celui auquel il a été élevé, de l'homme à qui nous devons de connaître toutes les splendeurs que recèlent Franchard, la Solle, le Bas-Préau, la Gorge-aux-Loups, le Long-Rocher, la Mare-aux-Fées, les mystérieuses gorges d'Apremont, la grotte de la Baleine, etc.

DENFERT-ROCHEREAU (Pierre-Marie-Philippe-Aristide), officier et homme politique français, né à Saint-Maixent (Deux-Sèvres) le 11 janvier 1823. Élève de l'École polytechnique, puis de l'École d'application de Metz, il en sortit le premier de sa promotion, en 1847, avec le grade de lieutenant du génie. Compris en 1849 dans le corps expéditionnaire envoyé contre Rome, il se conduisit brillamment dans l'assaut de cette ville et eut sa tunique criblée de balles. Peu après son retour en France, il fut promu capitaine (7 novembre 1849). En décembre 1854, il alla rejoindre l'armée devant Sébastopol, prit part à l'attaque du Mamelon-Vert et, au premier assaut de Malakoff, reçut deux blessures (12 juin 1855). Il fut alors renvoyé en France. A la fin de cette même année, il devint professeur adjoint de construction à l'École d'application de Metz, où il resta quatre ans. En 1865, M. Denfert-Rochereau passa en Algérie, en qualité d'attaché à l'état-major du génie. Il s'occupa de constructions importantes, fit établir notamment, près d'Orléansville, sur le Tighaout, un pont d'une seule arche mesurant 27m,50 d'ouverture, et fut promu chef de bataillon en août 1863. Au mois de mars 1864, M. Denfert alla prendre à Belfort le commandement du génie, et ce fut sous sa direction qu'on exécuta aux forts des Barres et des Perches des travaux de défense qui devaient rendre cette place imprenable. Il était officier de la Légion d'honneur depuis 1868, et il occupait toujours à Belfort la même situation lorsque éclata la guerre de 1870. Le 7 octobre de cette année, M. Denfert fut nommé par le gouvernement de la Défense lieutenant-colonel et, le 19 du même mois, colonel en même temps que gouverneur de la place. Nous avons raconté ailleurs (v. BELFORT) de quelle façon héroïque M. Denfert-Rochereau remplit cette mission. Ce ne fut que sur un ordre formel du gouvernement qu'il consentit à entrer en pourparlers avec l'ennemi. Le 18 février 1871, il sortit de Belfort avec armes et bagages, sans condition, et conduisit à Grenoble les troupes qu'il avait commandées avec autant d'intelligence que de patriotisme et qui s'étaient montrées dignes d'un tel chef par leur intrépidité. Le 8 février, 56,021 électeurs du Haut-Rhin avaient nommé le brave colonel Denfert un de leurs députés à l'Assemblée de Bordeaux. A la suite du vote sur les préliminaires de paix qui enlevait à la France ce département, le défenseur de Belfort donna sa démission de représentant; mais, aux élections complémentaires du 2 juillet 1871, trois départements, l'Isère, le Doubs et la Charente-Inférieure, tinrent à honneur de renvoyer le colonel Denfert à l'Assemblée nationale. Il opta pour la Charente-Inférieure, où il avait obtenu 35,426 voix, et il alla siéger dans le groupe de l'Union républicaine, dont il fut pendant un certain temps le président. Il déposa à la Chambre un projet de loi relatif au recrutement de l'armée, basé sur l'organisation d'une éducation militaire préalable pour toute la jeunesse, et prit souvent part aux discussions de l'Assemblée, notamment sur des questions militaires. Au sujet du projet de loi relatif au recrutement de l'armée, le colonel Denfert prononça un discours dont un passage souleva un orage dans les rangs de la droite. Ayant dit que l'obéissance passive avait fait oublier trop souvent l'obéissance aux lois, ce qui était une vérité incontestable, démontrée par l'odieux coup d'État du 2 décembre, le général Changarnier protesta avec violence, accusa l'intrépide défenseur de Belfort d'avoir habité une casemate pendant tout le siége de cette ville et s'attira cette écrasante réplique de M. Laurent-Pichat: « Nous nous appelons Belfort, et vous, vous vous appelez Metz! » (28 mai 1872) M. Denfert prononça encore des discours sur la loi relative aux chemins de fer de l'Est, sur les nouveaux forts à établir autour de Paris, sur l'amélioration des frontières de l'Est, sur la loi des cadres, etc. Il vota pour l'abrogation des lois d'exil, contre le pouvoir constituant, pour la proposition Rivet, contre la pétition des évêques, pour le retour de l'Assemblée à Paris, pour la dissolution, le maintien des gardes nationales, pour la levée de l'état de siége, contre la loi sur la municipalité de Lyon, pour M. Thiers le 24 mai 1873. Adversaire constant du gouvernement de combat, il vota contre toutes les mesures de réaction présentées par le cabinet de Broglie, protesta dans une lettre à ses électeurs contre les intrigues des monarchistes, qui voulaient renverser la République et jetaient la perturbation la plus profonde dans le pays; puis il vota contre le septennat, la loi des maires, contribua à la chute du ministère de Broglie (16 mai 1874), se prononça pour les propositions Périer et Maleville, vota pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur et continua, jusqu'à la fin de l'Assemblée nationale, à suivre la ligne politique à la fois si ferme et si modérée qui rallia la grande majorité du pays à la République. Porté candidat au Sénat dans la Charente-Inférieure le 30 janvier 1876, il échoua. Il demanda alors sa mise à la retraite, afin de poser sa candidature à la Chambre des députés. Un groupe important d'électeurs républicains lui offrit de l'appuyer dans le VIe arrondissement de Paris. Il accepta dans une profession de foi très-républicaine et fut élu le 20 février 1876, à une très-grande majorité, par 8,975 voix contre M. Colin de Verdiere, monarchiste, se disant constitutionnel, et contre M. Acollas, candidat ultra-radical. Le colonel Denfert a continué à siéger et à voter dans la Chambre nouvelle, qui l'a choisi pour un de ses questeurs, avec les républicains dont M. Gambetta est devenu le chef si autorisé. Il a signé, le 18 mai 1877, la protestation des gauches contre la politique de combat inaugurée de nouveau par le maréchal de Mac-Mahon par la formation du cabinet Broglie-Fourtou; aux élections du 14 octobre 1877, il a été réélu par le VIe arrondissement de Paris à une majorité considérable, contre M. Camille Rousset. Dès les premiers jours de la réunion du parlement, qui eut lieu le 7 novembre, la nouvelle Chambre lui a confié de nouveau les fonctions de questeur. Le colonel Denfert a publié dans la *Revue d'architecture* de M. Daly un remarquable mémoire sur les *Voûtes en berceau*. On lui doit, en outre, une brochure, *Des droits politiques des militaires* (1874, in-8°), qui parut d'abord dans la *Revue politique et littéraire*. Enfin, c'est sous sa direction que les capitaines Thiers et Sosthène de La Laurencie ont fait paraître une *Histoire de la défense de Belfort* (in-8°).

DÉNICHEMENT s. m. (dé-ni-che-man — rad. *dénicher*). Action de dénicher.

DENICHI, une des trois divinités japonaises qui président à la guerre. Les deux autres sont Maristinès et Néquiron. Denichi est représenté avec trois têtes et quarante mains.

* **DENIÈRE** (Pierre), industriel français. — Il est mort à Paris le 18 août 1866.

DENIRA s. m. (de-ni-ra). Bot. Syn. d'IVA.

DENIS (SAINT-), ville de France (Seine), ch.-l. d'arrond., à 9 kilom. N. de Paris, sur la Seine; pop. aggl., 28,810 hab. — pop. tot., 31,993 hab. L'arrond. compte 4 cantons, 31 communes, 206,906 hab. La ville de Saint-Denis eut particulièrement à souffrir du bombardement, à la fin du siége de Paris. Jusqu'au 21 janvier, les batteries allemandes s'étaient contentées d'engager de vifs combats d'artillerie avec les forts de la Briche, de la Double-Couronne, d'Aubervilliers et de l'Est qui la protégent. Le 21 janvier, à huit heures quarante-cinq minutes du matin, les premiers obus tombèrent dans la ville; toute la journée et les jours suivants, cette pluie de fer continua presque sans interruption. Le bombardement était prévu, et le général de Chabaud-Latour, commandant en chef du génie, avait fait procéder dans chaque fort à d'importants travaux pour en perfectionner la défense. Mais les forts et Saint-Denis étaient l'objectif de nombreuses batteries, établies à Épinay, à Enghien, à Montmorency, à Villetaneuse, à La Butte-Pinson, à Pierrefitte, à Stains, au Bourget, à Dugny, à Blancmesnil, à Ormesson, La Barre et La Chevrette, offrant ensemble 112 pièces de siége, sans compter les pièces de campagne placées derrière les épaulements et qui prirent au feu une part active. C'est à peine si les forts pouvaient rendre un coup pour trois. Les Allemands étaient si bien renseignés que leur tir se dirigeait spécialement sur la sous-préfecture, où était alors le quartier général, et sur les ateliers Claparède et Lavaissière, où se fabriquaient des fusils et des canons; la basilique de Saint-Denis, l'église paroissiale, la maison de la Légion d'honneur reçurent aussi des pluies d'obus. La population émigra en partie; ce qui restait s'abrita dans les caves; de nombreux incendies éclatèrent et furent combattus avec zèle par les pompiers. Le 22, le bombardement prit un cours régulier; de sept heures du matin à quatre heures du soir, le fort de l'Est reçut 216 obus, la Briche 800; la Double-Couronne fut couverte de projectiles et on dut évacuer un abri occupé par le 135e de ligne; les batteries de La Butte-Pinson et de Stains (46 pièces de gros calibre) tirèrent sans relâche sur la ville; le 23, elles envoyèrent des obus incendiaires et la cathédrale fut leur principal objectif; le fort de l'Est reçut 174 obus dans la nuit du 22 au 23 et 470 dans la journée du 23; le fort de la Briche, un millier d'obus dans les vingt-quatre heures; la Double-Couronne en reçut 4,000. Le 24, l'intensité du feu ennemi redoubla, mais il fut surtout dirigé sur les forts; cependant plus de 400 obus tombèrent encore sur la ville, et il en fut de même les deux jours suivants.

Au moment où l'armistice suspendit les hostilités, la situation devenait assez grave; les forts de l'Est et d'Aubervilliers, ce dernier surtout, qui, grâce à son vaste périmètre, échappait aux effets désastreux de la concentration des batteries allemandes, restaient seuls en bon état; le fort de la Briche était à peine tenable, quoique ses escarpes ne fussent pas sérieusement endommagées; le pont-levis était démoli, les abris réduits en poussière; à la Double-Couronne, tous les abris étaient défoncés ou incendiés; cinq affûts et une pièce de canon atteints dans la journée du 25 empêchaient de répondre aux batteries allemandes. Les cheminements de l'ennemi n'étaient plus qu'à 800 mètres du glacis et tout faisait présager un assaut prochain. La garnison des forts et l'artillerie, servie par des marins, montrèrent jusqu'au bout une ténacité héroïque.

DENIS-D'ANJOU (SAINT-), bourg de France (Mayenne), cant. et à 9 kilom. de Bierne, arrond. et à 21 kilom. E. de Château-Gontier; pop. aggl., 1,011 hab. — pop. tot., 2,468.

* **DENIS-DE-GASTINES (SAINT-)**, bourg de France (Mayenne), cant. et à 9 kilom. d'Ernée, arrond. et à 21 kilom. N.-O. de Mayenne, près de l'Ernée; pop. aggl., 1,038 hab. — pop. tot., 3,257 hab.

* **DENIS-D'ORQUES (SAINT-)**, bourg de France (Sarthe), cant. et à 18 kilom. de Loué, arrond. et à 37 kilom. O. du Mans; pop. aggl., 568 hab. — pop. tot., 2,047 hab. A 2 kilomètres de ce bourg s'élèvent les ruines de la Chartreuse du Parc, fondée en 1235 par Marguerite de Beaumont et l'évêque Geoffroy de Loudon.

* **DENIS-DE-PILLE (SAINT-)**, bourg de France (Gironde), cant. et à 5 kilom. de Guîtres, arrond. et à 10 kilom. N. de Libourne, sur la rive gauche de l'Isle; pop. aggl., 592 hab. — pop. tot., 2,561 hab. Église romane, classée parmi les monuments historiques et dont le clocher décapité domine le bourg.

DENIS (Prosper-Sylvain), médecin français, né à Commercy (Meuse) en 1799, mort à Toul en 1863. Il prit le grade de docteur et devint médecin en chef de l'hôpital civil et militaire de Toul. Le docteur Denis publia des ouvrages qui lui valurent d'être nommé associé de l'Académie de médecine et membre correspondant de l'Institut. Nous citerons de lui: *Études chimiques, physiologiques et médicales sur les matières albumineuses* (1843, in-8°); *Esquisse d'une topographie et d'une statistique agricole de l'arrondissement de Toul* (1848, in-8°); *Nouvelles études chimiques, physiologiques et médicales sur les substances albuminoïdes* (1856, in-8°); *Mémoire sur le sang* (1859, in-8°).

DENIS (Jacques-François), professeur français, né à Corbigny (Nièvre) en 1821. Il termina ses études au collége Bourbon, à Paris, et fut admis à vingt ans à l'École normale supérieure. Nommé en 1844 professeur de philosophie à Avignon, il se fit recevoir agrégé deux ans plus tard, puis il fut chargé successivement de l'enseignement de la philosophie à Angoulême, Alger, Tournon, Grenoble, Strasbourg et Pau. En 1853, il adressa à l'Académie des sciences morales un mémoire sur les idées morales dans l'antiquité, lequel fut couronné. En 1857, il passa son doctorat et demanda un congé. M. Denis accepta, en 1860, l'offre qui lui fut faite d'occuper une chaire de littérature française à l'université de Turin. Pendant trois ans, il se livra avec beaucoup de distinction à cet enseignement. De retour en France en 1863, il fut nommé professeur de littérature ancienne à la Faculté de Caen, dont il fait encore aujourd'hui partie. Grand travailleur, très-instruit, d'un esprit largement ouvert, M. Denis est un des professeurs qui, par le savoir et l'indépendance du caractère, font le plus d'honneur à l'Université. On lui doit plusieurs ouvrages: le *Rationalisme d'Aristote* (1847, in-8°) et *Histoire des théories et des idées morales dans l'antiquité* (1856, 2 vol. in-8°); *Mémoires de Sylla* (1876, in-8°).

DENIZET (Jules-Richard), écrivain français, né à Reims le 15 janvier 1821. Au sortir du collége, il fut préparateur au cours de chimie de sa ville natale, puis entra dans l'industrie. Tour à tour peigneur, tisseur et [illegible], monteur de métiers à la Jacquart, mécanicien dans une filature, il se rendit compte de tous les procédés de fabrication et créa même quelques nouveautés. Pendant quelques années, il fut constructeur industriel; mais son penchant le portait vers les sciences et les lettres, et il quitta l'industrie pour se lancer dans la voie de ses premières études et de ses goûts. Le *[illegible]* et le *[illegible]* lui ouvrirent leurs colonnes (1857) pour la partie littéraire; le *Charivari*, de 1859 à 1871, pour la partie scientifique. Les articles de critique et les comptes rendus de l'Académie des sciences qu'il publia dans ce dernier journal furent remarqués. M. Denizet est, non pas un savant, dans le sens étroit de ce mot, mais, ce qui est plus peut-être, un *sachant*, un encyclopédiste, un vulgarisateur, un curieux de tout ce qui a trait aux sciences et aux arts. De 1857 au moment où nous écrivons (1877), il n'a pas discontinué ses articles critiques dans un grand nombre de journaux, et le *Grand Dictionnaire* l'a compté au nombre de ses collaborateurs. Entre temps, M. Denizet a produit beaucoup de nouvelles ayant un fond philosophique très-accusé et marquées au coin de l'humour et de la logique. Il a publié aussi quelques romans en feuilletons et écrit, pour le théâtre, quelques œuvres de genres divers. M. Denizet est membre de la Société des auteurs et compositeurs, et membre de la Société des gens de lettres.

DENJOY (Jean-François-Polynice), homme politique français, né à Lectoure (Gers) en 1809, mort avant 1870. Il fit son droit à Paris et fut un des combattants de 1830, ce qui ne devait pas l'empêcher de se rallier plus tard au coup d'État de décembre. Reçu avocat, il fut nommé inspecteur de l'enseignement primaire et conserva ce poste durant deux ans. Peu satisfait de cette situation, il donna sa démission et se rendit à Auch, où il se mit à plaider, non sans succès. Il voulut plus tard entrer dans l'administration et obtint de M. Duchâtel une place de sous-préfet à Loudéac. Il occupa ce poste durant deux ans et fut destitué par son ministre pour n'avoir pas su empêcher l'élection de M. Glais-Bizoin, candidat de l'opposition. Il fut cependant réintégré quelques mois plus tard et fut nommé sous-préfet de Lesparre (Gironde).

M. Denjoy conserva ce poste jusqu'à la révolution de 1848, époque à laquelle il donna sa démission et prit rang parmi les ennemis les plus acharnés du nouveau régime. Aux élections de la Législative comme à celles de la Constituante, il fut élu député du département du Gers et siégea à droite, où il se fit remarquer par son ardeur à combattre toute mesure libérale. Il fit partie du fameux comité de la rue de Poitiers, qui travailla si bien, quoique sans le vouloir, à la restauration de l'Empire. Après le succès du coup d'État, il fut récompensé de son zèle par une place au conseil d'État, section de l'intérieur

* **DENNERY** et ensuite **D'ENNERY** (Adolphe PHILIPPE, dit), fécond auteur dramatique français. — Les dernières pièces qu'il a fait représenter sont: les *Amours de Paris*, drame en cinq actes et sept tableaux (1866, in-12), avec Lambert Thiboust; le *Premier jour de bonheur*, opéra-comique en trois actes, musique d'Auber (1868, in-12), avec Eugène Cormon; *Rêve d'amour*, opéra-comique en trois actes, musique d'Auber (1870, in-12), avec le même; le *Dompteur*, drame en cinq actes, avec Ch. Edmond (1870, in-12); *Don César de Bazan*, opéra-comique en trois actes, musique de Massenet (1873, in-12), avec Chantepie; le *Centenaire*, drame en cinq actes (1873, in-12), avec Plouvier; les *Deux orphelines*, drame en cinq actes et huit tableaux, qui eut un succès énorme à la Porte-Saint-Martin (1875, in-12), avec Cormon. Citons encore de lui un roman: le *Prince de Moria* (1873, in-12).

* **DÉNOMINATIF, IVE** adj. — *Verbes dénominatifs*, Verbes qui sont formés d'un nom.

— s. m. Verbe qui est formé d'un nom.

* **DENONVILLIERS** (Charles-Pierre), chirurgien français. — Il est mort à Paris en 1872. Le dernier ouvrage qu'il a écrit est un *Rapport sur les progrès de la chirurgie* (1867, in-8°).

DENORMANDIE (Louis-Jules-Ernest), homme politique français, né à Paris en 1821. Il étudia le droit, se fit recevoir licencié et succéda, en 1865, à son père, qui était avoué à Paris. La considération qu'il s'était rapidement acquise lui valut d'être nommé président de la chambre des avoués. Pendant le siége de Paris, M. Denormandie devint adjoint au maire du VIIIe arrondissement. Aux élections du 8 février 1871, il posa dans la Seine sa candidature à l'Assemblée nationale, obtint près de 60,000 voix, mais ne fut point élu. Plus heureux lors des élections complémentaires du 2 juillet, où il avait été porté sur la liste de l'Union parisienne de la presse, il fut nommé député par 112,589 voix. Avoué de la famille d'Orléans, M. Denormandie passait pour appartenir au parti orléaniste. Il alla siéger au centre gauche, mais aux extrêmes confins de ce groupe touchant au centre droit, et on le vit en effet osciller d'un groupe à l'autre, selon les circonstances. Il fit d'abord acte d'adhésion au programme politique de M. Thiers, vota pour le pouvoir constituant, la proposition Rivet, le retour de

l'Assemblée à Paris et prit, non sans éloquence, la défense de la capitale à l'occasion des indemnités dues aux habitants du département de la Seine pour les dommages qu'ils avaient éprouvés pendant la guerre. Le 24 mai 1873, M. Denormandie intervint dans la grande lutte qui venait d'éclater entre M. Thiers et les coalisés monarchiques. Il reprocha au président de la République des tâtonnements, des faiblesses, des hésitations, mais il déclara que son renversement pourrait avoir de grands dangers et il proposa l'ordre du jour pur et simple, que repoussa l'Assemblée. Après la chute de M. Thiers, M. Denormandie n'hésita point à voter à peu près constamment avec le gouvernement de combat, notamment contre la liberté des enterrements et pour l'église du Sacré-Cœur. Pendant les intrigues des monarchistes pour imposer un roi à la France, il eut une attitude des plus ambiguës. Il ne voulut faire aucune déclaration tranchée sur la ligne politique qu'il comptait suivre. M. Denormandie se prononça ensuite pour le septennat, la loi contre les maires, le cabinet de Broglie (16 mai 1874), la proposition Perier, contre la proposition Maleville demandant la dissolution, puis il se rapprocha du centre gauche et vota les lois constitutionnelles. Dans la discussion de la loi électorale politique, il demanda que la ville de Paris eût vingt-cinq députés, lorsque le gouvernement ne voulait lui en conceder que dix-neuf. Ce premier chiffre ayant été écarté par l'Assemblée, il proposa dans un amendement le nombre de vingt députés, et cet amendement fut accepté. Lors de l'élection des sénateurs à vie par l'Assemblée, M. Denormandie fut élu le soixante-cinquième, au septième tour de scrutin, par 318 voix (décembre 1875). Aux élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, il se mit à la tête d'un comité qui soutint la candidature du duc Decazes dans le VIII[e] arrondissement de Paris. Au Sénat, M. Denormandie a soutenu à peu près constamment la politique ministérielle des cabinets Marcère et Simon. Il a publié : *Ville de Paris, septembre 1870-février 1871 ; le VIII[e] arrondissement et son administration pendant le siége* (1875, in-12) ; *Rapport sur la proposition relative aux caisses d'épargne et de prévoyance* (1875, in-8°).

DENSEMENT adv. (dan-se-man — rad. *dense*). D'une manière dense : *Les districts le plus* DENSEMENT *habités.* ‖ Peu usité.

DENTELEUR s. m. (dan-te-leur — rad. *denteler*). Techn. Celui qui fait des entailles en forme de dents : DENTELEUR *de scies.*

DENTIFICATION s. f. (dan-ti-fi-ka-si-on — rad. *dent*). Génération de la substance propre des dents.

DENTINAIRE adj. (dan-ti-nè-re — rad. *dentine*). Qui concerne la dentine.

DENTINE s. f. (dan-ti-ne — rad. *dent*). Ivoire des dents.

* **DENTU** (Mélanie), mère de l'éditeur Edouard Dentu. — Elle est morte à Paris en 1874. Elle était née vers 1806. Son chant de guerre, la *Piémontaise*, eut un grand succès à l'époque de la guerre d'Italie (1859). Quelques-unes des romances composées par elle sont devenues populaires.

DENUXIPPUS, un des héros qui assistèrent à la chasse du sanglier de Calydon.

* **DÉOLS**, bourg de France (Indre), cant., arrond. et à 1 kilom. N.-E. de Châteauroux, dans une presqu'île formée par le confluent de l'Indre et de l'Angolin ; pop. aggl., 2,235 hab. — pop. tot., 2,594 hab. Des anciennes fortifications, il ne reste plus qu'une porte, la porte de l'Horloge, couronnée de mâchicoulis et flanquée de tours rondes et basses.

DÉOMÉNÉE, fille d'Arcas. Elle avait une statue de bronze à Mantinée.

DÉONTOLOGISME s. m. (dé-on-to-lo-jisme — rad. *déontologie*). Système de morale fondé sur la notion du devoir.

DÉPAISSELAGE s. m. (dé-pè-se-la-je — rad. *dépaisseler*). Vitic. Action de dépaisseler.

DÉPAISSELER v. a. ou tr. (dé-pe-se-lé — du préf. *dé*, et de *paisseler*). Vitic. Dégarnir de paisseaux.

DÉPAPERASSEMENT s. m. (dé-pa-pe-ra-se-man — du préf. *dé*, et de *paperasses*). Action d'emporter des papiers ou paperasses : *Je priai M. Peleyre de présider à ce* DÉPAPERASSEMENT. (J.-J. Rouss.) ‖ Inusité.

DÉPARIA s. f. (dé-pa-ri-a). Bot. Syn. de CIBOTIOS.

Départ des mariés (LE), tableau de M. Vibert, Salon de 1873. La scène se passe en Espagne, dans la cour d'une posada. Le repas de noce vient de finir. Les deux époux, assis dos à dos sur une grande mule blanche, s'apprêtent à partir; autour d'eux se pressent les amis, les invités, qui leur disent adieu, un des garçons d'honneur offre un dernier verre de vin à l'époux, qui paraît cependant ne pas avoir besoin de ce supplément. Quelques gloutons ou buveurs intrépides sont restés attablés; parmi eux, on distingue le curé, qui se penche à l'oreille de son voisin et lui fait sans doute une observation égrillarde, si nous en jugeons d'après l'expression de sa physionomie. Dans le fond, à droite, des domestiques emportent des malles vers un chariot.

Ce tableau, rempli de détails soigneusement exécutés et évidemment copiés sur nature, a été diversement apprécié par les critiques. « Je n'aime pas beaucoup la composition qui se développe en largeur, a dit M. Charles Clément (*Débats*); mais il faut convenir que M. Vibert a tourné avec un rare tact pittoresque les difficultés de cette disposition. Il y a de charmantes figures de femmes, et l'on remarquera le gamin qu'un vieux bonhomme tient debout sur la table. L'ensemble est brillant, animé, vivant, d'une grande vérité locale, et, comme toujours, la facture a beaucoup de vivacité et d'agrément. » Suivant M. Paul Mantz, « les petites figurines de ce tableau, prises individuellement, sont charmantes; mais, quant à l'effet d'ensemble, au frappant aspect qui, dans une œuvre d'art, doit vous saisir au passage et se fixer dans le souvenir, il n'y faut point songer. Les personnages de l'arrière-plan sont peints et ciselés comme ceux qui occupent les devants du théâtre; tout est également intéressant, et l'étude d'un pareil tableau n'est pas sans provoquer une certaine fatigue. »

* **DÉPARTEMENT** s. m. — **Encycl.** Pour rectifier le tableau des *départements* que nous avons donné au tome VI du *Grand Dictionnaire*, nous allons en donner un nouveau dressé d'après le recensement de 1876.

DÉPARTEMENTS.	HABITANTS	
	en 1872.	en 1876.
Ain	363,290	365,290
Aisne	552,439	560,427
Allier	390,812	405,783
Alpes (Basses-)	139,332	136,166
Alpes (Hautes-)	118,898	119,094
Alpes-Maritimes	199,037	203,604
Ardèche	380,277	384,378
Ardennes	320,217	326,782
Ariége	246,298	244,975
Aube	255,687	255,217
Aude	285,927	300,065
Aveyron	402,474	413,826
Belfort (territoire de)	56,781	68,600
Bouches-du-Rhône	554,911	556,379
Calvados	454,012	450,220
Cantal	231,867	231,086
Charente	367,520	373,950
Charente-Inférieure	465,653	465,628
Cher	335,392	345,613
Corrèze	302,746	311,525
Corse	258,507	262,701
Côte-d'Or	374,510	377,663
Côtes-du-Nord	622,295	630,957
Creuse	274,663	278,423
Dordogne	480,141	489,848
Doubs	291,251	306,094
Drôme	320,417	321,756
Eure	377,874	373,629
Eure-et-Loir	282,622	283,075
Finistère	642,963	666,106
Gard	420,131	423,804
Garonne (Haute-)	479,362	477,730
Gers	284,717	283,546
Gironde	705,149	735,242
Hérault	429,878	455,053
Ille-et-Vilaine	589,532	602,712
Indre	277,693	281,248
Indre-et-Loire	317,027	324,875
Isère	575,784	581,099
Jura	287,634	288,823
Landes	300,528	303,508
Loir-et-Cher	268,801	272,634
Loire	550,611	590,613
Loire (Haute-)	308,732	313,721
Loire-Inférieure	602,706	612,972
Loiret	353,021	360,903
Lot	281,404	276,512
Lot-et-Garonne	319,289	316,920
Lozère	135,190	138,319
Maine-et-Loire	518,471	517,258
Manche	544,776	539,910
Marne	386,157	407,780
Marne (Haute-)	251,196	252,448
Mayenne	350,637	351,933
Meurthe-et-Moselle	365,137	404,609
Meuse	284,725	294,059
Morbihan	490,352	506,573
Nièvre	339,917	346,822
Nord	1,447,764	1,519,585
Oise	396,804	401,618
Orne	398,250	392,526
Pas-de-Calais	761,158	793,140
Puy-de-Dôme	566,463	570,207
Pyrénées (Basses-)	426,700	431,525
Pyrénées (Hautes-)	235,156	238,037
Pyrénées-Orientales	191,856	197,940
Rhône	670,247	705,131
Saône (Haute-)	303,088	304,052
Saône-et-Loire	598,344	614,309
Sarthe	446,603	446,239
Savoie	267,958	268,361
Savoie (Haute-)	273,027	273,801
Seine	2,220,060	2,410,849
Seine-Inférieure	790,022	798,414
Seine-et-Marne	341,490	347,323
Seine-et-Oise	580,180	561,990
Sèvres (Deux-)	331,243	336,655
Somme	557,015	556,641
Tarn	352,718	359,232
Tarn-et-Garonne	221,610	221,364
Var	293,757	295,763
Vaucluse	263,451	255,703
Vendée	401,146	411,781
Vienne	[illegible]	330,916
Vienne (Haute-)	322,447	336,061
Vosges	[illegible]	407,082
Yonne	363,608	359,070
Totaux	36,102,921	36,905,788
	Augmentation : 802,867.	

DÉPARTITEUR s. m. (dé-par-ti-teur). Celui qui départage, qui fait cesser le partage lorsqu'il s'agit de compter les voix, les opinions émises.

* **DEPASSE** (Emile-Toussaint-Marcel), homme politique français. — Il vivait dans la retraite depuis le coup d'Etat du 2 décembre 1851, lorsque, le 8 février 1871, il fut élu député à l'Assemblée nationale dans les Côtes-du-Nord par 79,313 voix. Il alla siéger dans les rangs de la droite, où il ne joua qu'un rôle insignifiant, se bornant à voter constamment avec les ennemis acharnés de la République. M. Depasse s'est prononcé pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, le pouvoir constituant, contre la proposition Rivet, pour la pétition des évêques, contre le retour de l'Assemblée à Paris, contre le maintien des traités de commerce, contre M. Thiers le 24 mai 1873. Il applaudit à toutes les mesures de réaction du gouvernement de combat, vota pour la circulaire Pascal, l'église du Sacré-Cœur, contre la liberté des enterrements, pour le septennat, pour la loi contre les maires, pour M. de Broglie le 16 mai 1874, contre les propositions Périer et Maleville, contre la constitution du 25 février 1875, pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, il est rentré dans la vie privée.

DÉPATRIÉ, ÉE adj. et s. (dé-pa-trié — du préf. *dé*, et de *patrie*). Qui n'a plus de patrie, qui a changé de patrie.

* **DEPAUL** (Jean-Anne-Henri), médecin-accoucheur. — M. Depaul a été promu officier de la Légion d'honneur en 1868 et commandeur en 1874. Depuis 1872, il est membre de l'Académie de médecine. Pendant le siége de Paris (1870-1871), il se signala en soignant les blessés sur les champs de bataille et, dans les ambulances, les individus atteints par les épidémies. Lors des élections municipales du 23 juillet 1871, il fut élu, comme républicain conservateur, dans le VII[e] arrondissement, membre du conseil municipal de Paris; mais il n'a pas été réélu en 1874. Outre les ouvrages que nous avons cités, on doit à ce savant praticien : *Origine du virus vaccin* (1864, in-8°); la *Syphilis vaccinale* (1865, in-8°); *Expériences faites avec le cow-pox ou vaccin animal* (1867, in-4°); *Leçons de clinique obstétricale* (1872, in-8°), etc.

* **DEPAULIS** (Alexis-Joseph), graveur en médailles. — Il est mort à Paris en 1867.

DÉPENSABLE adj. (dé-pan-sa-ble — rad. *dépenser*). Qui peut être dépensé.

* **DEPÉRY** (Jean-Irénée), prélat et écrivain français. — Il est mort en 1861. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : les *Fleurs du* Laus (1856, in-8°), recueil de poésies en l'honneur de la Vierge.

DEPEYRE (Octave), avocat et homme politique français, né à Cahors en 1812. Il étudia le droit à Toulouse, où il prit le grade de licencié, et se fit inscrire au barreau. Grâce à sa faconde méridionale et à ses opinions légitimistes et cléricales, il devint un des avocats les plus en vue de Toulouse. En 1869, il se porta candidat de l'opposition libérale, lors des élections pour le Corps législatif, mais il échoua. A cette époque, il envoyait des articles à la *Gazette du Languedoc*. Elu député de la Haute-Garonne le 8 février 1871, il alla siéger à droite, dans le groupe des monarchistes cléricaux, vota pour les préliminaires de paix, l'abrogation des lois d'exil, les prières publiques, le pouvoir constituant, la pétition des évêques, contre le retour de l'Assemblée à Paris, etc., et devint, grâce à sa facilité de parole, un des hommes importants de son parti. M. Depeyre donna pour la première fois un échantillon de sa rhétorique surchargée de lieux communs oratoires, dans un rapport sur l'élection de Vaucluse. Il fut ensuite rapporteur de la proposition d'amnistie partielle faite par M. de Pressensé, et il conclut à l'ajournement. En 1872, il prit une part active à la discussion du projet de loi relatif à la magistrature et à celle de la loi contre l'Internationale. Dès cette époque, il se signala parmi les adversaires déclarés de M. Thiers. En juin, il prit part à la manifestation dite des « bonnets à poil, » qui avait pour objet de pousser le président de la République à rétablir la monarchie. Cet acte de pression n'ayant point eu le résultat qu'en attendaient ses auteurs, M. Depeyre résolut avec ses amis de renverser M. Thiers. Il vota contre lui en novembre, mais sans succès. En 1873, le député de la Haute-Garonne fut chargé de faire un rapport sur la pétition du prince Napoléon Bonaparte, qui avait été expulsé du territoire, et il émit un blâme indirect contre le chef du pouvoir. Au mois de mars, dans un discours sur les attributions des pouvoirs publics, il déclara qu'il devait rester entendu que la Chambre constituerait un gouvernement lorsque son patriotisme le commanderait. Après le renversement de M. Thiers (24 mai 1873), M. Depeyre appuya naturellement la politique ultra-réactionnaire du gouvernement de combat. Il se prononça en faveur de la circulaire Pascal, contre la liberté des enterrements, pour l'érection de l'église du Sacré-Cœur, fit un rapport demandant des poursuites contre M. Ranc, député du Rhône, et prit une part active aux agissements des monarchistes pour imposer une restauration à la France. Après l'échec de cette tentative, M. Depeyre accepta l'idée de proroger les pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon; il fut même l'auteur du contre-projet qui fut adopté par l'Assemblée, et qui compléta le septennat, et il prononça à cette occasion un de ses discours les plus emphatiques et les plus déclamatoires (19 novembre 1873). « Il y a des revers qui valent autant que les plus écla-

tants triomphes, » dit-il en parlant du maréchal de Mac-Mahon. Ce discours lui valut d'être nommé ministre de la justice à la place de M. Ernoul, le 26 novembre suivant. M. Depeyre, qui avait célébré les idées libérales sous l'Empire, mais qui, depuis lors, en avait rapidement fait litière, s'empressa, devenu ministre, d'emprunter à l'arbitraire impérial ses procédés de compression. Il défendit, lui ministre de la justice, la légalité d'un décret sur l'état de siège frappant les Bouches-du-Rhône, décret qu'on avait retrouvé dans les Archives nationales et qui n'avait point été promulgué conformément à la loi; il présenta un projet de loi qui retirait la liberté à la librairie et constituait une monstrueuse iniquité; il voulut ériger les juges de paix en agents de police politique et leur adressa dans ce but une circulaire où il disait : « Il y a des cas dans lesquels l'administration supérieure doit pouvoir demander aux juges de paix des renseignements qu'eux seuls peuvent fournir d'une façon utile et sûre. » Contre ses amis politiques, les légitimistes, il écrivit une circulaire, dans laquelle il déclarait que « le gouvernement ne saurait laisser nier impunément le caractère incommutable du vote du 20 novembre, par lequel l'Assemblée a entendu placer les pouvoirs du maréchal et leur durée au-dessus de toute contestation. » En 1874, il parla sur la loi contre la presse et sur la prorogation des pouvoirs des conseils municipaux. Le cabinet de Broglie ayant été renversé le 16 mai 1874 par un vote de l'Assemblée, M. Depeyre dut donner sa démission et quitta le ministère le 22 mai. Il retourna siéger à droite, vota contre la proposition Perier, combattit, le 29 juillet, la proposition Maleville demandant la dissolution, vota contre la constitution du 25 février 1875, pour la loi sur l'enseignement supérieur, et appuya la politique du ministère Buffet. M. Depeyre échoua lors de la nomination des sénateurs inamovibles par l'Assemblée. Aux élections sénatoriales du 30 janvier 1876, il ne posa point sa candidature dans la Haute-Garonne; il s'adressa aux électeurs du Lot, où il obtint le concours des bonapartistes. Dans sa circulaire électorale, il se borna à rappeler qu'il avait pris part à la constitution du septennat, qu'il avait été ministre, et il ajouta : « Dans les conseils du président de la République ou à l'Assemblée nationale, ministre ou député, je n'ai pas cessé un seul instant de prêter l'appui le plus résolu à la politique d'ordre, de conservation et d'apaisement que le gouvernement du maréchal s'efforçait de faire prévaloir. » Élu par 205 voix au deuxième tour de scrutin, il alla siéger au Sénat dans les rangs de la droite, avec laquelle il a voté en toute occasion pour les idées réactionnaires.

DÉPIAUTER v. a. ou tr. (dé-pi-o-té — du préf. *dé*, et de *piau* pour *peau*). Écorcher, enlever la peau de. [illegible] On écrit aussi DÉPIOTER.

*** DÉPITER** v. a. ou tr. — S'employait autrefois pour *défier*.

DÉPIVOTER v. a. ou tr. (dé-pi-vo-té — du préf. *dé*, et de *pivot*). Se dit d'une racine dont on coupe le pivot.

DÉPLIANT s. m. (dé-pli-an — rad. *déplier*). Feuille d'images qui se déplie.

*** DÉPOINTER** v. a. ou tr. — Artill. *Dépointer une pièce*, La déplacer de sa position de pointage.

DÉPOLISSEUR s. m. (dé-po-li-seur — rad. *dépolir*). Celui qui dépolit : DÉPOLISSEUR *de verres*.

DÉPONE s. m. (dé-po-ne). Erpét. Espèce du genre boa.

DÉPONTILLAGE s. m. (dé-pon-ti-lla-je; *ll* mll. — rad. *dépontiller*). Action de dépontiller.

*** DÉPONTILLER** v. a. ou tr. — Se dit d'un verre, d'une glace qu'on polit avec le pontil.

*** DÉPORTATION** s. f. — **Encycl.** *Déportation à la Nouvelle-Calédonie*. [illegible] événements de la Commune, les individus [illegible] d'avoir pris part à l'insurrection du 18 mars 1871 furent traduits devant des conseils de guerre et condamnés, en grande partie, à la peine de la *déportation*.

Ceux qui [illegible] les plus coupables furent condamnés à la *déportation* dans une enceinte fortifiée; les autres, moins compromis, se virent condamnés à la *déportation* simple, c'est-à-dire dans une enceinte non fortifiée.

La peine de la *déportation* est inscrite au code pénal depuis l'année 1810; elle tient le troisième rang dans l'échelle des peines afflictives et infamantes. La loi du 8 juin 1850 est la première qui ait déterminé le lieu où elle devait être subie; cette loi désignait la vallée de Vaithau, aux îles Marquises, comme lieu de *déportation* dans une enceinte fortifiée, et l'île de Nouka-Hiva (archipel des Marquises) comme lieu de *déportation* simple. Ces établissements, [illegible] furent [illegible] de [illegible] en [illegible] [illegible] les événements survenus le 18 mars 1871 vinrent donner à la question de la *déportation* des proportions qu'elle n'avait jamais eues. Il fallait chercher de nouveaux lieux d'internement; il fallait trouver un point où les déportés pussent fructueusement employer leur activité; il fallait surtout modifier la législation. La loi de 1850, en effet, n'était pas assez explicite, au point de vue pénal ni au point de vue civil, au sujet de la peine de la *déportation*.

Une commission, formée de fonctionnaires appartenant aux ministères de la justice, de la marine, de l'intérieur et de la guerre, fut chargée d'étudier ces questions et de préparer un projet, qui fut soumis à la sanction de l'Assemblée nationale et converti en loi le 23 mars 1872. Nous croyons intéressant d'en donner ici le texte :

Loi qui désigne de nouveaux lieux de déportation.

Article 1er. Les paragraphes 2 et 3 de l'article 1er et les articles 4 et 5 de la loi du 8 juin 1850 sont abrogés.

Art. 2. La presqu'île Ducos, dans la Nouvelle-Calédonie, est déclarée lieu de *déportation* dans une enceinte fortifiée.

Art. 3. L'île des Pins et, en cas d'insuffisance, l'île Maré, dépendances de la Nouvelle-Calédonie, sont déclarées lieux de *déportation* simple pour l'exécution de l'article 17 du code pénal.

Art. 4. Les condamnés à la *déportation* dans une enceinte fortifiée jouiront, dans la presqu'île Ducos, de toute la liberté compatible avec la nécessité d'assurer la garde de leurs personnes et le maintien de l'ordre. Ils seront soumis à un régime de police et de surveillance déterminé par un règlement d'administration publique, qui sera rendu dans un délai de deux mois à partir de la promulgation de la présente loi. Ce règlement fixera les conditions sous lesquelles les déportés seront autorisés à circuler dans tout ou partie de la presqu'île, suivant leur nombre, à s'y occuper de travaux de culture ou d'industrie et à y former des établissements provisoires par groupe ou par famille.

Art. 5. Les condamnés à la *déportation* simple jouiront, dans l'île des Pins et dans l'île Maré, d'une liberté qui n'aura pour limite que les précautions indispensables pour empêcher les évasions et pour assurer la sécurité et le bon ordre.

Art. 6. Un projet de loi réglant le régime des condamnés, la compétence disciplinaire à laquelle ils seront soumis, les mesures destinées à prévenir le désordre et les évasions, les concessions de terres soit dans les îles, soit dans la Grande-Terre, les conditions auxquelles elles pourront être faites et révoquées, enfin le droit pour les familles des déportés de se rendre dans les lieux de *déportation* et les conditions auxquelles elles pourront obtenir leur transport aux frais de l'État, sera présenté par le gouvernement dans les deux mois qui suivront la promulgation de la présente loi.

Comme on le voit, cette loi déterminait d'une manière générale le régime applicable à chaque degré de *déportation* et imposait, en outre, au gouvernement l'obligation de déposer, dans un délai de deux mois, une loi nouvelle, destinée à compléter la série des dispositions législatives concernant le régime de la *déportation*.

Cette seconde loi fut votée le 25 mars 1873. En voici le texte :

Loi ayant pour objet de régler la condition des déportés à la Nouvelle-Calédonie.

Article 1er. Les condamnés seront soumis, dans le lieu assigné à la *déportation*, aux mesures nécessaires, tant pour prévenir leur évasion que pour garantir la sécurité et le bon ordre dans le sein de la colonie.

Ces mesures seront l'objet d'arrêtés pris par le gouverneur en conseil, exécutoires provisoirement et soumis à l'approbation des ministres de la marine et de la justice.

Ces arrêtés seront insérés, avec mention de l'approbation ou du refus de l'approbation, dans une notice spéciale qui sera annuellement distribuée aux Assemblées législatives, et par laquelle il sera rendu compte de l'état et des progrès de la colonie [illegible].

Toute infraction à ces arrêtés sera punie des peines disciplinaires portées par l'article 369 du code de justice militaire pour les armées de mer, modifié par l'article 8 du décret du 21 juin 1858.

Art. 2. Tout déporté qui se sera rendu coupable d'un crime ou d'un délit sera justiciable des conseils de guerre.

Art. 3. Les articles 237 à 248 du code pénal seront applicables à l'évasion et à la tentative d'évasion des déportés, commise avec bris de clôture et sans violence, sous préjudice des dispositions de l'article 17, § 2, du même code, en cas de rentrée sur le territoire de la France.

La peine pourra être portée au double s'il y a récidive, ou lieu si l'évasion ou la tentative d'évasion a été concertée entre plusieurs déportés.

Les individus prévenus de complicité dans l'évasion ou la tentative d'évasion des déportés [illegible].

Art. 4. [illegible]

Art. 5. [illegible] de l'administration, est dans l'intérieur de la presqu'île [illegible].

Art. 6. A défaut de payement dans la quinzaine des premières poursuites, les condamnations à l'amende et aux frais seront de droit converties en journées de travail pour le compte et sur les ateliers de la colonie, d'après les taux et les conditions réglés par arrêté du gouverneur en conseil. Faute de satisfaire à cette obligation, les délinquants seront contraints à acquitter leurs journées de travail sur les ateliers de discipline.

Art. 7. Les femmes et les enfants des condamnés auront la faculté d'aller les rejoindre. Dans la limite du crédit spécial ouvert annuellement au budget de la *déportation*, le gouvernement se chargera du transport gratuit des femmes et des enfants de ceux qui seront en mesure, soit par l'exploitation d'une concession, soit par l'exercice d'une industrie, de subvenir aux besoins de leur famille. Dans les mêmes limites, et outre le passage gratuit, des subsides en vivres et en vêtements et un abri temporaire pourront être accordés, à l'arrivée dans la colonie, aux femmes et aux enfants de ceux qui seront reconnus aptes à remplir l'engagement de satisfaire, dans le délai de deux ans, aux besoins de leur famille.

Art. 8. Les familles seront soumises au régime du territoire sur lequel elles seront établies.

Art. 9. Les condamnés à la *déportation* simple, dès leur arrivée à la colonie, et les condamnés à la *déportation* dans une enceinte fortifiée qui auront été admis à jouir du bénéfice de l'article 15 de la présente loi pourront recevoir une concession provisoire de terres, sans préjudice de leur droit d'exercer une industrie pour leur compte et de travailler pour le compte des particuliers.

Art. 10. Les concessions provisoires peuvent être retirées pour inconduite, indiscipline, défaut de mise en culture des terres, évasion, tentative d'évasion et pour tout crime ou délit ayant entraîné des peines criminelles ou correctionnelles.

Les décisions seront prises par le gouverneur, en conseil.

Les familles de ceux qui auront été atteints par le présent article pourront obtenir, si elles résident dans la colonie, de continuer en leur lieu et place l'exploitation de la concession et en obtenir la propriété.

Art. 11. Les concessions provisoires des terres qui n'auront pas été retirées, par l'application de l'article précédent, dans un délai de cinq ans deviendront définitives, et des titres de propriété seront délivrés aux détenteurs. Les terrains concédés seront communs lorsque le déporté et son conjoint seront mariés en communauté ou avec société d'acquêts. En cas de prédécès du titulaire d'une concession provisoire avant les cinq ans, sa veuve et ses enfants pourront être autorisés à continuer la possession et devenir propriétaires à l'expiration du délai qui restait à courir, sous les conditions imposées au concessionnaire.

Art. 12. En cas d'évasion consommée, le déporté sera déchu de tout droit sur la concession. Toutefois, la femme et, en cas de décès de la femme, les enfants, ou la femme concurremment avec les enfants, en conserveront la jouissance tant qu'ils resteront dans la colonie, aux conditions et dans les proportions qui seront réglées par un arrêté du gouverneur.

Ils pourront aussi devenir propriétaires définitifs en vertu d'une décision rendue par le gouverneur, en conseil.

Art. 13. Si le concessionnaire vient à mourir après que la concession a été rendue définitive, les biens qui en font partie seront attribués à ses héritiers, d'après les règles du droit commun. Néanmoins, dans le cas où il n'existerait pas d'enfants légitimes ou autres descendants, la veuve, si elle habitait avec son mari, succédera à la moitié en propriété tant de la concession que des autres biens que le déporté aurait acquis dans la colonie. En cas d'existence d'enfants légitimes ou autres descendants, le droit de la femme ne sera que d'un tiers en usufruit.

Par dérogation à l'article 16 de la présente loi, les condamnés pourront, dans les limites autorisées par les articles 1094 et 1098 du code civil, disposer de leurs biens, dans quelque lieu qu'ils soient situés, soit par acte entre vifs, soit par testament, en faveur de leur conjoint habitant avec eux.

Un règlement d'administration publique déterminera les conditions de l'exercice en possession de la femme et de la [illegible] des biens appartenant aux [illegible].

Art. 14. Les dispositions des articles 7, 11, 12 et 13 sont applicables à l'époux de la femme déportée.

Toutefois, la concession accordée à la femme ne pourra [illegible] que sous le consentement [illegible].

Art. 15. Le gouverneur [illegible] la *déportation* [illegible] conduite aura [illegible] pourra toujours être révoquée par le gouverneur en conseil.

Art. 16. [illegible] 31 mai 1854 [illegible] *déportation* [illegible] de la *déportation* [illegible] damnation, ni ceux qui leur seraient échus à titre gratuit [illegible].

Le gouvernement [illegible] l'avis du gouverneur et [illegible] aux déportés l'exercice [illegible] de tout ou partie des droits civils [illegible] par l'article 34 du code pénal.

Art. 17. Le [illegible] tous les droits civils dont [illegible] aux colonies, est au [illegible] peine.

Art. 18. Les dispositions du décret du 24 mars 1852 sur le mariage des [illegible] résidant en Océanie sont applicables aux déportés.

Art. 19. Un règlement d'administration publique déterminera, aussitôt que les circonstances le permettront, les mesures d'assistance, d'instruction et d'hygiène publique propres à favoriser le développement d'une société naissante.

Pendant l'année qui s'est écoulée entre la promulgation de ces deux lois, le gouvernement avait, en exécution de l'art. 4 de la loi du 23 mars 1872, rendu un décret en forme de [illegible] sur le régime de police et de surveillance applicable aux déportés dans une enceinte fortifiée. Ce décret, du 31 mai 1872, détermine la nourriture et les vêtements à accorder aux condamnés dans une enceinte fortifiée, qu'il soumet aux règlements d'ordre et de police en vigueur dans les établissements militaires. Il les soumet, en outre, à l'article [illegible] des dispositions de l'article 369 du code de justice militaire, en cas d'infraction aux ordres du gouverneur sur la police des établissements. Il autorise l'administration à leur accorder des concessions dans le périmètre de l'enceinte.

Par décret du 5 mars 1872, un corps spécial de surveillants militaires fut formé pour le service de la *déportation*, et le décret du 10 mars 1873 les investit des fonctions d'agents de la police judiciaire.

— *Lieu de déportation dans une enceinte fortifiée*. La presqu'île Ducos ferme un des côtés de la rade de Nouméa; sa longueur est d'environ 7 kilomètres; elle est formée d'une succession de vallées adossées à une chaîne centrale et séparées par des contre-forts dont les altitudes vont jusqu'à 150 mètres; elle est unie à la Grande-Terre par un isthme de 300 mètres environ de largeur et d'un accès difficile : la baie d'Uaré, reste à peu près sèche à marée basse; il existe, au milieu de ses fonds marécageux et des palétuviers qui l'encombrent, un gué praticable même aux voitures; il débouche sur la route du Pont-des-Français, en face de Montravel.

La presqu'île Ducos est à 15 kilomètres par terre de Nouméa. On n'y trouve ni sources ni ruisseaux; on a dû songer au manque d'eau courante en construisant des citernes pour recueillir celle qui filtre au fond des ravines. Une route tracée sur l'arête médiane a été construite pendant l'année 1871; elle traverse la presqu'île dans toute sa longueur. Une autre route forme une sorte de chemin de ronde autour de la vallée de Numbo, où se trouve le centre principal de la *déportation*. Environ la moitié de la presqu'île est affectée au bétail, comme lieu de quarantaine à son arrivée d'Australie ou de la Nouvelle-Zélande. Dans la zone réservée au bétail, il existe un puits et des sources d'eau douce un peu [illegible] des roches calcaires; c'est la seule partie qui soit à peu près habitable et [illegible] [illegible] la presqu'île [illegible] proximité de Nouméa [illegible] exercer plus facilement [illegible].

— *Lieu de déportation simple.* L'île des Pins [illegible] au sud de la Nouvelle-Calédonie [illegible] de la Grande-Terre [illegible] 18 kilomètres de long sur 12 à 14 de largeur [illegible] plateau de [illegible] premier anneau [illegible] convert de [illegible] anneau madréporique [illegible].

L'anneau madréporique formant la partie [illegible] est un peu plus relevé que le [illegible] des eaux [illegible] un instant par [illegible] le sol, perméable et caverneux, [illegible] de s'écouler jusqu'à la mer par [illegible] souterraines. Au sud du plateau se trouve le pic N'ga, qui domine toute l'île.

La zone comprise entre la ceinture madréporique et le plateau est [illegible] En suivant la côte [illegible] [illegible] deux extrémités de cette [illegible] établis deux premiers centres de [illegible]. Une route partant de la baie de Kuto lieu de débarquement des [illegible] vers ces lieux [illegible].

tre eux les différents établissements de l'administration.

Dans la suite de cet article, on verra que les [illegible] ont été prises pour faciliter sur la Grande-Terre l'établissement des dé[illegible] à travailler.

— *C[illegible] des déportés. Embarquement et traversée.* Les individus arrêtés pour avoir [illegible] à l'insurrection du 18 mars 1871 furent envoyés en détention préventive sur les pontons ou dans les dépôts des ports; leur nombre s'est élevé à 20,604, qui se répartissent ainsi qu'il suit :

Morts en détention.	655
Renvoyés sur ordonnnance de non-lieu.	[illegible]
Renvoyés devant les conseils de guerre.	[illegible]
Remis à la gendarmerie . . .	2
Evacués sur une maison d'arrêt	7
Evacués sur un hôpital maritime.	6
Evacués sur un asile d'aliénés	2
Total égal.	20,604

Aussitôt après leur condamnation à la *déportation*, les prévenus qui avaient séjourné sur les pontons furent dirigés sur Rochefort ou sur Brest, au fort Quélern, pour y attendre l'ordre de départ pour la Nouvelle-Calédonie. Le fort Quélern servit de dépôt jusqu'en 1876; aujourd'hui, c'est la prison de Saint-Brieuc qui reçoit les individus condamnés à la *déportation* en attendant leur départ pour leur destination.

Avant la formation de chaque convoi, une commission sanitaire est chargée d'examiner les hommes et les femmes destinés à en faire partie. Elle écarte ceux qui ne pourraient supporter sans danger les fatigues de la traversée. Le jour du départ, quelques instants avant l'appareillage, le major général, accompagné du médecin, fait une dernière visite à bord, pendant laquelle les condamnés ont, pour la dernière fois, le droit de présenter leurs réclamations.

Les déportés occupent sur les bâtiments, au centre de la batterie, des compartiments à tribord et à bâbord; ce sont des cages garnies de barreaux en fer forgé galvanisé. L'organisation intérieure est la même que pour les transportés (condamnés aux travaux forcés); des bancs sont disposés autour des cages, dans lesquelles sont fixés des crochets pour suspendre les hamacs la nuit; chaque hamac est garni d'une couverture de laine.

Avant l'embarquement, les déportés sont munis d'un sac renfermant les effets et objets ci-après :

Une vareuse et un pantalon de drap d'une autre couleur que ceux affectés aux condamnés transportés en exécution de la loi du 30 mai 1854; un pantalon et une vareuse en toile, deux chemises de coton, une ceinture de flanelle, deux paires de bas, une cravate et un bonnet de laine, une paire de souliers, une casquette, une brosse à laver et du savon, un peigne, une brosse à cheveux et quatre mouchoirs de poche.

Pendant la traversée, la ration de vivres des déportés, pour la viande, les conserves et les légumes, est la même que celle des matelots; le pain leur est donné deux fois par jour, le matin avec le café, et le soir avec la soupe maigre. La ration de liquide consiste en un seul quart de litre de vin; ils n'ont pas d'eau-de-vie; l'eau est délivrée deux fois par jour, et trois fois en passant dans les régions chaudes. La distribution du tabac et celle du savon est faite comme à l'équipage.

Les repas sont réglés de la manière suivante : le matin, après le branle-bas, le café et le biscuit; à midi, soupe grasse au bœuf frais ou au lard salé; quand on ne fait pas de soupe, ce qui a lieu trois fois par semaine, bœuf ou mouton en conserve; un quart de litre de vin et pain blanc; le soir, à quatre heures, soupe maigre au riz, aux haricots ou aux petits pois secs, avec ration de biscuit.

Les déportés sont placés sous la garde des surveillants militaires, des gendarmes coloniaux et des soldats d'infanterie ou d'artillerie de marine. La surveillance la plus active est exercée sur tous les condamnés.

Au point de vue hygiénique, ils sont l'objet des soins les plus attentifs; en cas de maladie, ils sont visités par les médecins du bord, qui les font admettre, s'il y a lieu, à l'hôpital. Les cages sont bien aérées et les sabords sont ouverts chaque fois que l'état de la mer le permet. Tous les jours de beau temps, les condamnés, par groupe de cinquante au plus, se promènent sur le pont pendant une heure au moins; durant ce temps, il leur est permis de fumer.

Quand les bâtiments arrivent au mouillage, tous les déportés sont consignés dans les cages pour éviter les évasions.

La lecture est permise aux déportés, ainsi que toutes les distractions qui ne sont pas incompatibles avec le maintien de la discipline

En cas d'infraction à la discipline du bord, les déportés sont punis des fers, mis au cachot ou bien encore privés de leur ration de vin. Jamais ils ne reçoivent la correction, qui est infligée seulement aux transportés (condamnés aux travaux forcés). V. TRANSPORTATION, au tome XV du *Grand Dictionnaire*, page 426.

Quand il y a des femmes déportées dans les convois, elles sont placées, pendant la durée du voyage, sous la direction des sœurs de Saint-Joseph de Cluny.

Au 1er janvier 1876, quatorze convois étaient arrivés en Nouvelle-Calédonie; nous en donnons l'effectif dans le tableau ci-après.

EFFECTIF DES CONVOIS DE DÉPORTÉS.

NUMÉROS des convois.	NOMS des bâtiments.	DATE du départ.	DATE de l'arrivée	DURÉE du voyage.	EFFECTIF au départ.	PERTES. Décédés.	Évadés.	Total.	EFFECTIF A L'ARRIVÉE A la presqu'île Ducos.	l'île des Pins.	Total.
				jours.							
1	Danaé	3 mai 1872	29 septembre 1872	149	250	1	»	1	63	186	249
2	Guerrière	13 juin 1872	2 novembre 1872	142	680	3	»	3	232	445	677
3	Garonne.	9 août 1872	5 novembre 1872	88	578	3	»	3	74	501	575
4	Var	10 octobre 1872	9 février 1873	122	580	4	1	5	146	429	575
5	Orne.	15 janvier 1873	4 mai 1873	109	540	2	1	3	85	452	537
6	Calvados.	18 mai 1873	27 septembre 1873	132	560	1	»	1	133	426	559
7	Virginie.	10 août 1873	8 décembre 1873	120	149	»	»	»	29	120	149
8	Alceste	9 avril 1874	9 août 1874	122	198	2	»	2	41	155	196
9	Loire	1er juin 1874	16 octobre 1874	137	40	5	»	5	2	33	35
10	Virginie.	En 1875	En 1875	Moyenne de 12. à 130 jours	169	»	»	»	28	141	169
11	Calvados	En 1875	En 1875		59	»	»	»	20	39	59
12	Garonne.	En 1875	En 1875		9	»	»	»	4	5	9
13	Var	En 1875	En 1875		25	»	»	»	6	19	25
14	Orne.	En 1875	En 1875		24	»	»	»	8	16	24
	Totaux				3,861	21	2	23	871	2,967	3,838
	Venus de la transportation par commutation de peine								2	3	5
	Arrivés dans la colonie au 1er janvier 1876								873	2,970	3,843
	Pertes depuis la même époque : morts, disparus, évadés et graciés								84	166	250
	Effectif des déportés au 1er avril 1877.								789	2,804	3,593
	Femmes arrivées par la *Virginie* (7e convoi)								6	13	19

Il résulte de ce tableau que le premier convoi, embarqué sur la *Danaé* le 3 mai 1872, n'est arrivé à Nouméa que le 29 septembre suivant, après 149 jours de traversée. C'est le voyage le plus long. La traversée la plus courte a été celle de la *Garonne;* elle n'a duré que 88 jours.

— *Installation des déportés en Nouvelle-Calédonie.* Dès le 20 février 1872, c'est-à-dire près de trois mois avant le départ de la *Danaé*, le gouverneur était prévenu de l'arrivée prochaine de 1,500 déportés. Trois transports, partant à peu d'intervalle, devaient les conduire à destination. Tout le matériel nécessaire devait être expédié soit par les mêmes navires, soit par la voie du commerce. Très-peu de temps après, ces approvisionnements étaient doublés, en vue de l'arrivée d'un effectif de 3,000 hommes, qu'alors on ne croyait pas dépasser.

La loi du 23 mars 1872 venait d'être votée, mais celle qui devait régler le régime de la *déportation* n'était pas encore rendue. L'o[illegible]ation où se trouvait le gouvernement de [illegible] le plus possible le départ des déportés [illegible] pas de pourvoir immédiatement à [illegible] matériel applicable à une instal[illegible], et le ministre de la marine, [illegible] avril 1872, écrivait au gouver[illegible] en partie à l'aide des res[illegible] colonie.

[illegible] gouverneur eut reçu les in[illegible] de la marine, il prit [illegible]. Le génie militaire [illegible] à sa disposi[illegible] la transportation (for[illegible]. Les hommes, les [illegible] les maga[illegible], furent [illegible] Du[illegible]. Sur le premier point, [illegible] Il n'en fut pas de même à l'île des [illegible] était occupée par une [illegible] gouvernée par une reine, et [illegible] étaient convertis au [illegible] la population de cette île [illegible] récemment augmentée d'un [illegible] émigrés de l'île Maré, l'une des Loyalty (dépendances de la Nouvelle-Calédonie). Les principales cultures des indigènes se trouvant sur les points les plus favorables au campement des déportés, le gouverneur traita avec les chefs, et, moyennant une indemnité payable en vivres pendant un temps limité, la tribu consentit à se cantonner dans le nord et dans l'est de l'île. Quant aux émigrés de Maré, ils furent conduits à Lifou, autre île du groupe des Loyalty. Le service du génie se mit à la besogne : hôpitaux, casernes, abris provisoires, routes pour communiquer avec la plage, débarcadères, tout fut commencé à la fois sur les deux points. Dans une société bien organisée, une entreprise de cette nature est chose simple; mais les moindres travaux présentent une extrême difficulté dans les pays neufs, où les ressources ne répondent pas toujours aux besoins. Cependant tout fut promptement terminé, grâce à la facilité avec laquelle on put se procurer des bras parmi les ouvriers de la transportation et grâce à l'activité que tous les chefs de travaux déployèrent en cette circonstance. L'administration, de son côté, passa des marchés sur la place de Nouméa ou à Sydney (Australie), pour assurer l'approvisionnement en vivres. Les envois faits ou annoncés par l'administration métropolitaine de baraques en fer, de vêtements, de lits, de médicaments, d'outils, de matériel de toute espèce devaient satisfaire à tous les autres besoins.

— *Arrivée des déportés en Nouvelle-Calédonie.* Tous les navires qui ont opéré le transport des déportés, en abordant en Nouvelle-Calédonie, ont mouillé en rade de l'île Nou. Sur l'ordre du gouverneur, ils ont relevé ensuite soit pour l'anse N'bi (presqu'île Ducos), soit pour le port d'Uro (île des Pins), où les condamnés, suivant leur catégorie, ont été débarqués. Ensuite, ils ont été conduits par les surveillants militaires aux cantonnements, qu'ils ont trouvés tout prêts.

— *Effectif.* Au 1er avril 1877, l'effectif des déportés à la presqu'île Ducos (enceinte fortifiée) était de 789 hommes et 6 femmes, et à l'île des Pins de 2,804 hommes et 13 femmes.

— *Habillement.* A leur arrivée dans la colonie, les déportés reçoivent pour compléter leur habillement un pantalon et une vareuse en toile, un chapeau de paille et une seconde paire de souliers.

Par arrêté du gouverneur de la Nouvelle-Calédonie en date du 6 mars 1875, le trousseau de chaque femme déportée est composé ainsi qu'il suit : trois chemises en coton, quatre mouchoirs de poche, une camisole de flanelle blanche, un jupon de laine molleton, deux jupons de calicot, deux fichus carrés en indienne, deux fichus pointes, deux tabliers de coton, un chapeau de paille, trois paires de bas, deux paires de souliers lacés, un peigne-chignon en corne, un démêloir.

— *Couchage.* Les objets de couchage des femmes et des hommes déportés consistent en un hamac de matelot ou en une couchette en fer ou en bois, un matelas, une couverture et une paire de draps.

— *Vivres.* La ration des déportés est la même que celle des soldats servant dans la colonie, à l'exception du vin, qui n'est délivré qu'à ceux qui travaillent.

Les vivres sont distribués chaque matin. Certains déportés s'associent entre eux, et chacun à son tour fait la cuisine. D'autres, ayant ouvert des cantines, reçoivent les rations de leurs camarades, les apprêtent pour une modique redevance ou leur fournissent des aliments préparés avec des provisions venant de Nouméa ou achetées sur les lieux mêmes. Les travailleurs préfèrent s'adresser à ces sortes de restaurants et bénéficier ainsi du temps qu'il leur faudrait perdre en courses ou autrement. Les cantiniers, du reste, ont réussi pour la plupart. C'est, il faut le dire, l'industrie la plus prospère sur les lieux de *déportation*.

La ration a dû être modifiée pour un certain nombre de déportés arabes envoyés à la Nouvelle-Calédonie, à la suite de la dernière insurrection algérienne.

Les Arabes ne boivent ni vin ni tafia; ces liquides ont été supprimés en ce qui les concerne. Leur répulsion pour le lard a conduit à remplacer cette denrée par du riz, pour l'assaisonnement duquel on leur délivre une certaine quantité de graisse de bœuf, de graisse de mouton ou d'huile d'olive.

— *Régime des déportés.* A la presqu'île Ducos, les déportés sont dans une enceinte fortifiée dont ils ne peuvent franchir les limites; mais à l'île des Pins, lieu de *déportation* simple, où ils sont presque quatre fois plus nombreux qu'à la presqu'île Ducos, il a fallu leur appliquer un régime qui a été fixé par l'arrêté du gouverneur en date du 9 novembre 1872, dont suit le texte :

Le gouverneur, considérant qu'aux termes des lois de la *déportation* le gouvernement doit pourvoir à l'entretien des déportés qui ne subviendraient pas à cette dépense par leurs propres ressources ;

Considérant qu'il est indispensable d'établir des rapports constants entre l'autorité et les déportés internés à l'île des Pins;

Vu les instructions ministérielles du 15 avril, colonies, 2e bureau;

Vu l'avis du conseil d'administration émis dans la séance du 2 novembre courant,

Arrête :

Article 1er. Les contingents de condamnés à la *déportation* simple, débarqués des transports à hélice *Danaé, Guerrière, Garonne*, sont répartis en cinq divisions sous le titre de communes.

Art. 2. En attendant que le territoire de l'île des Pins puisse être divisé en cinq communes, les condamnés seront campés sur le territoire d'Uro, qui forme la première commune.

Art. 3. Le personnel de chaque commune sera composé, au début, par des listes nominatives de condamnés désignés suivant l'ordre des numéros matricules.

Art. 4. Chaque commune présentera une liste de neuf conseillers élus aux suffrages des condamnés; sur cette liste, trois conseillers seront nommés par le gouverneur sous le titre de premier, deuxième et troisième conseiller communal.

Ces nominations sont révocables.

Art. 5. Les conseillers sont chargés de représenter les intérêts des déportés :

1o Pour les distributions des vivres.

2o Pour les distributions de l'habillement.

3o Pour les besoins des logements.

Art. 6. Les conseillers pourront être appelés par le commandant territorial; mais ils devront s'adresser au chef de brigade des

surveillants de leur commune pour exprimer leurs besoins relativement aux trois objets ci-dessus désignés et pour être mis en rapport avec l'autorité.

Art. 7. Un appel, destiné à constater la présence des condamnés sur le lieu de la *déportation*, aura lieu chaque dimanche et à l'heure fixée par le commandant territorial, au chef-lieu de chaque commune.

Cet appel sera fait par les soins de la brigade de surveillants de la commune.

Art. 8. Les dispositions qui précèdent seront mises en application immédiatement à l'île des Pins.

Elles seront consacrées, avec toutes modifications utiles, par arrêté ultérieur rendu en conseil à Nouméa.

— *Surveillance des déportés.* Pour assurer la sécurité et le bon ordre sur les lieux de *déportation*, ainsi que les rapports avec l'extérieur, le gouverneur publia deux arrêtés un peu avant l'arrivée des premiers déportés. Aux termes de ces arrêtés, il est interdit de communiquer avec l'île des Pins autrement que par le port d'Uro; avec la presqu'île Ducos, d'une autre manière que par l'anse M'bi. Des postes militaires surveillent les débarquements. Tout canot étranger ou ne portant pas le pavillon français est exclu. L'isthme de la presqu'île Ducos est gardé par un poste de gendarmes, qui interdit toute communication de ce côté. La voie de mer, avec les réserves indiquées, est la seule autorisée.

Le territoire de chaque centre est divisé en deux parties distinctes : la première, dite territoire militaire, est interdite aux condamnés. On y a groupé les habitations des surveillants militaires, les casernes des soldats et des gendarmes, la demeure du commandant, les principaux magasins et les bureaux. La seconde est plus étendue. C'est là que résident les déportés. On y trouve les magasins de détail et en général tout ce qui se rapporte plus particulièrement à la personne du condamné. Dans cette portion du territoire, les déportés ont la liberté de se mouvoir comme ils l'entendent, depuis le coup de canon de diane jusqu'au coup de canon de retraite.

L'arrêté concernant la presqu'île Ducos soumet les déportés de l'enceinte fortifiée à un appel journalier. Les déportés simples se présentent tous les dimanches à un fonctionnaire chargé de constater leur présence. Cette formalité est mensuelle pour les déportés autorisés à séjourner à la Grande-Terre.

Par suite de l'arrivée des déportés, la garnison de la Nouvelle-Calédonie a été augmentée de 424 hommes d'infanterie, de 74 gendarmes, de 27 artilleurs, ce qui, avec l'effectif antérieur, donne un ensemble d'environ 1,550 hommes.

Ces forces sont suffisantes, mais point trop nombreuses assurément pour une colonie qui renferme encore une population sauvage assez considérable et plus de 10,000 condamnés de diverses catégories.

Le corps des surveillants militaires, constitué par le décret du 5 mars 1872, a été recruté avec soin parmi les militaires libérés du service qui se sont fait remarquer par leur bonne conduite. Ils ont été formés en brigades; une discipline sévère a été établie; les épurations, nécessaires dans tout corps de formation nouvelle, ont été rigoureusement faites et n'ont amené cependant jusqu'à ce jour qu'un petit nombre d'exclusions. L'effectif des surveillants pour la *déportation* est de 160.

— *Conseils de guerre.* La loi du 25 mars 1873 soumet les déportés à la juridiction militaire; mais cette loi n'ayant été connue dans la colonie que dans le courant du mois de juin suivant, tous les crimes et délits commis du 29 septembre 1872, date d'arrivée de la *Danae*, jusqu'au jour de la promulgation de la loi à la Nouvelle-Calédonie, ont été soumis à la juridiction ordinaire.

Le siège d'un des conseils de guerre de la colonie a été transféré à l'île des Pins, afin d'éviter les déplacements des prévenus et des témoins; quant aux déportés de la presqu'île Ducos, comme ils peuvent sans grand inconvénient être amenés au chef-lieu, ils sont justiciables du conseil de guerre siégeant à Nouméa.

Les conseils de guerre ont fin tenue depuis leur installation. Les condamnations sont moins nombreuses qu'au début d'environ un dixième, mais les causes en sont beaucoup plus graves. D'après les derniers renseignements qui nous sont parvenus, elles peuvent être réparties ainsi : 10 condamnations pour vol ayant entraîné la prison, 17 pour voies de fait, outrages, rébellion, etc.; 6 pour tentatives d'évasion; enfin 4 condamnations à mort pour assassinat.

Si le nombre des condamnations judiciaires a diminué, celui des condamnations disciplinaires s'est considérablement accru, surtout en 1874. Elles se sont élevées de 229 à 703.

— *Discipline.* Aux termes de la loi, les déportés jouissent, dans le périmètre des lieux de *déportation*, « de toute liberté compatible avec les mesures indispensables pour empêcher les évasions. » Des concessions doivent leur être accordées. Ils peuvent cultiver, travailler pour l'extérieur, être réunis à leurs familles. Ces avantages rendent le rôle de la surveillance et de la garde singulièrement difficile; ils ne peuvent être compatibles avec les mesures indispensables pour empêcher les évasions qu'à une seule condition, c'est que la nature même des lieux rende ces évasions presque impossibles. Cette condition se rencontre à l'île des Pins. Cette île est en dehors de toute route suivie et ne peut être abordée que par quelques rares navires qui doivent y être appelés exprès. Tout bâtiment approchant de ses côtes sans but connu devient suspect. La surveillance est facilement exercée.

Il n'en est pas de même de la presqu'île Ducos, qui forme un des côtés de la grande rade de Nouméa, c'est-à-dire du seul port ouvert de la Nouvelle-Calédonie. C'est là que passent et stationnent tous les navires qui viennent dans l'île. La distance du mouillage n'est pas telle qu'au besoin un bon nageur ne puisse la franchir. Les communications sont forcément constantes. Les femmes pour leur travail se rendent quelquefois à Nouméa. Les entrepreneurs de la ville, les marchands peuvent être admis à M'bi. Quelle que soit la surveillance de l'administration, il peut arriver qu'elle soit trompée. Les faits sont venus confirmer cette opinion.

Après le débarquement, quelques manifestations politiques ont été tentées; à la presqu'île Ducos, on a arboré des cocardes et planté des loques rouges en guise de drapeaux sur les cases en paille. Un avertissement sévère a promptement mis fin à ces démonstrations, et tout est rentré dans l'ordre sans qu'il ait été nécessaire de sévir.

Les nombreuses punitions subies en 1874 par les déportés leur ont fait enlever beaucoup de faveurs que le gouvernement de la colonie avait cru devoir leur accorder. Au début, on avait laissé, malgré les observations du ministère de la marine, le commerce des boissons trop libre; des abus très-graves ne tardèrent pas à se produire, et l'on dut substituer aux débits libres des cantines confiées à des personnes choisies par l'administration. Ces cantines ne sont ouvertes qu'à des heures indiquées; la quantité de bière ou de vin à délivrer à chaque déporté ne peut dépasser une limite déterminée; la vente n'a lieu qu'au comptant; aucune boisson ne peut être consommée sur place.

Outre les faits délictueux et criminels dont il a été question plus haut, l'attitude de la masse des déportés a été menaçante en 1874. Des désordres sérieux se sont produits surtout à l'île des Pins jusqu'aux événements qui ont amené l'enquête confiée au contre-amiral Ribourt (1er juillet 1874). L'esprit d'indiscipline et de révolte en était arrivé à un tel point que la plupart des représentants de l'autorité étaient l'objet d'insultes continuelles. Il est juste de constater que cette regrettable attitude s'est sérieusement modifiée depuis quelque temps.

— *Réunions politiques et évasions.* Les autorisations de séjourner sur la Grande-Terre n'ont pas toujours produit de bons résultats. A part quelques déportés qui ont su par leur énergie se procurer les moyens de vivre dans l'aisance, la plupart vivaient au jour le jour d'un salaire qui cependant, par son élévation, aurait pu leur permettre de faire des économies. Quelques-uns voulurent former des centres d'intrigues politiques où trouvaient bon accueil tous les esprits avancés de la colonie. Là se réunissaient non-seulement les déportés en résidence libre au chef-lieu, mais, il faut le dire, des fonctionnaires, qui, après l'enquête dont il a été question, ont tous été destitués. Les réunions les plus importantes avaient lieu chez Rastoul, déporté simple, qui avait été autorisé à s'établir à Nouméa pour exercer la double profession de médecin et de pharmacien. D'autres profitèrent de leur liberté pour préparer et faciliter l'évasion de déportés de l'enceinte fortifiée. Ainsi les déportés simples Jourde et Bastien, autorisés à résider à Nouméa, étaient en rapports journaliers avec ceux de l'enceinte fortifiée par suite des emplois qu'ils occupaient auprès de deux des principaux commerçants de la ville et qui servaient de prétexte à de fréquents voyages à la presqu'île Ducos. Il est certain que ces deux déportés, aidés de Ballière, évadé avec eux, ont combiné avec Rochefort, Grousset et Pain les principales dispositions pour assurer leur fuite. Quant aux arrangements avec le capitaine du bâtiment anglais sur lequel les six évadés se sont embarqués, ils paraissent avoir été pris par le nommé Walenstein, individu d'origine allemande, parti avec eux. Le 19 mars 1874, profitant d'une nuit obscure, Bastien, Jourde et leurs deux compagnons allèrent prendre Rochefort, Grousset et Pain à la presqu'île Ducos avec un canot appartenant à leur patron et abordèrent le bâtiment anglais en rade de Nouméa. Le prix convenu avec le capitaine fut de 10,000 fr. payables en Australie. Le lendemain 20, ce bâtiment prenait le large et arrivait le 27 à Newcastle (Australie) avec les six évadés, qui se rendirent ensuite à Sydney, où ils s'embarquèrent pour l'Europe.

Les enquêtes minutieuses faites à la suite de cet événement permettent d'attribuer en grande partie le succès de l'évasion à l'insuffisance des mesures de surveillance et à l'inexécution de la plupart de celles que le gouverneur avait cependant prescrites dès le début. La surveillance par mer était à peu près nulle. La faculté laissée aux déportés de la presqu'île de se loger en dehors de l'enceinte surveillée, les trop grandes facilités données pour les communications avec la ville, leur laissaient toute liberté de s'entendre et de combiner les évasions. Le défaut d'appels quotidiens, notamment, a fait que l'évasion de Rochefort et de ses compagnons n'a été connue que quarante-huit heures après le départ des fugitifs.

Le contre-amiral Ribourt, nanti des pouvoirs extraordinaires du gouvernement, dut prendre certaines mesures pour assurer une surveillance plus réelle de la presqu'île Ducos. Il donna l'ordre de faire rentrer tous les soirs tous les déportés dans l'enceinte gardée par la troupe, la gendarmerie et les surveillants militaires; les appels devinrent journaliers d'hebdomadaires qu'ils étaient; des bâtiments de la station locale furent placés le long du rivage, des sémaphores furent disposés sur les principaux sommets de la presqu'île et un système de signaux de jour et de nuit fut organisé entre ces différents postes pour assurer de prompts secours en cas de révolte ou d'évasion. Le 12 juillet 1874, le premier télégraphe électrique installé en Nouvelle-Calédonie reliait la presqu'île Ducos à Nouméa.

Enfin, la correspondance de tous les déportés fut soumise au contrôle de l'administration à l'arrivée et au départ, ainsi que cela a lieu pour les condamnés aux travaux forcés (transportés).

La conduite de tous les déportés simples en résidence à Nouméa fut l'objet d'une enquête sévère, et un grand nombre d'entre eux furent renvoyés à l'île des Pins.

Les dernières mesures prises ont suffi jusqu'à ce jour pour empêcher toute nouvelle évasion de la presqu'île Ducos. Quant à l'évasion de Rastoul et de dix-huit autres déportés simples, elle s'est produite à l'île des Pins, et la triste issue que paraît avoir eue cette évasion prouve combien, sans argent et sans s'être entendus avec le commandant d'un navire sur rade, il est difficile aux déportés de tenter ces sortes d'entreprises avec quelque chance de succès.

— *Travail des déportés.* Lors de l'arrivée des déportés en Nouvelle-Calédonie, les lois de 1810 et de 1850 concernant la *déportation* n'étant pas très-explicites laissaient ces condamnés libres de travailler; mais on ne pensait guère, quand elles furent édictées, au développement que prendrait un jour la *déportation*. Le gouverneur, ne pouvant immédiatement leur donner des concessions ni leur permettre d'entreprendre des travaux pour le compte des particuliers de la colonie, fut obligé, pour ne pas laisser tomber dans une oisiveté démoralisatrice près de 4,000 hommes, de les faire travailler au compte de l'administration à des prix beaucoup plus élevés que ceux qu'on accorde aux transportés (forçats). Le budget de la colonie, par suite de cette augmentation inattendue dans le chapitre des salaires, se trouva ainsi obéré de 1,100,000 francs pendant l'exercice 1873.

Il ne fut pas possible de continuer de cette manière, l'État ne pouvant supporter d'aussi lourdes charges. Cependant le département de la marine, tout en voulant ménager les deniers de l'État, n'eut pas l'intention de sacrifier les intérêts des déportés de bonne volonté. Ceux qui désiraient réellement améliorer leur situation trouvèrent à employer facilement et fructueusement leur activité en travaillant comme tâcherons ou comme ouvriers chez les particuliers qui avaient entrepris des travaux pour les besoins de la colonie. Quant aux autres déportés qui ne pouvaient immédiatement utiliser leur industrie ou qui n'avaient pas de profession, il fut accordé de la terre, des outils, des semences à tous ceux qui en firent la demande. A la date du 1er août 1873, à l'île des Pins, 981 déportés étaient, soit isolément, soit par groupes, en jouissance de 432 hectares sur lesquels ils avaient construit eux-mêmes 120 cases en paillotte.

Quelques déportés de l'enceinte fortifiée ont demandé et obtenu des lots de terre, les ont exploités surtout en culture maraîchère et en plantation de maïs. Ils se sont appliqués à l'élevage de porcs, de chèvres, de volailles, dont ils ont tiré bon profit.

A l'île des Pins, comme à la presqu'île Ducos, des hommes experts ont été [illegible] à donner aux déportés [illegible] pour les cultures qu'ils voudraient entreprendre. Par ordre du gouverneur, M. [illegible], [illegible] distingué et ancien élève de Grand-Jouan, fut chargé de rechercher [illegible] la Grande-Terre un point favorable pour l'exploitation agricole d'une certaine [illegible], [illegible] laquelle on pût créer, [illegible] état [illegible], avec le concours [illegible], un [illegible] sérieux de colonisation. [illegible] s'est fixé sur [illegible] du village kanak de N[illegible] sur la rivière de la Foa, [illegible] la route qui [illegible] les [illegible] d'Uaraï à Kanala. Le 26 [illegible] 1874, une première escouade de [illegible] a commencé les travaux de [illegible] forêt. Un autre essai du [illegible] a été fait dans les environs du [illegible] kanak de Moindou, toujours dans [illegible] Grande-Terre, [illegible] dans la direction de la route d'Uaraï à [illegible]. Ces établissements pourront un jour devenir des fermes modèles consacrées [illegible] du bétail, si facile en Nouvelle-Calédonie. Les déportés de bonne volonté pourront s'y grouper; ils y trouveront un terrain excellent, les semences, [illegible] outils, des reproducteurs [illegible] à l'occasion.

Des autres [illegible] pour toutes les industries [illegible] gouverneur, et, à la [illegible] 1872, 28 déportés avaient [illegible] cette faveur; ils étaient 281 au 31 [illegible] 1873; sur ce nombre, [illegible] résidence à Nouméa, 56 [illegible] le compte de la Société de la N[illegible], à Gomen; 32 avaient [illegible] ments dans le nord de [illegible] couvre du Diahot et de [illegible]. Le travail est largement rémunéré en Nouvelle-Calédonie. La journée moyenne [illegible] ouvriers d'art à Nouméa est actuellement de 10 à 15 francs pour huit heures de travail. Un déporté cordonnier s'est associé à un bailleur de fonds anglais; il occupe dix ouvriers et fait un bénéfice net de plus de 50 francs par jour. Un ébéniste, qui gagne 400 francs par mois, a appelé son fils, et tous les deux font 750 francs de recette mensuelle. Un comptable a trouvé une situation de 400 francs par mois; un ouvrier [illegible], secondé par un capitaliste de Nouméa, a ouvert un atelier et fait d'excellentes affaires. Un médecin (Rastoul) avait la plus belle clientèle de la colonie.

A la presqu'île Ducos, ainsi qu'à l'île des Pins, beaucoup de déportés, s'appuyant sur l'article 6 de la loi du 8 juin 1850, ne voulaient pas travailler; le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, L. Pritzbuer, prit l'arrêté suivant, en date du 31 mars 1875 :

Le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, chef de la division navale,

Vu la loi du 25 mars 1873;

Vu la dépêche ministérielle du 12 septembre 1874;

Vu la lettre de M. le garde des sceaux en date du 11 juillet 1874;

Vu les instructions de S. Exc. le ministre de la marine et des colonies au gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, en date du 16 décembre 1874;

Considérant que, s'il ressort du deuxième paragraphe de l'article 6 de la loi du 8 juin 1850 que le législateur a eu l'intention d'obliger l'État à venir au secours des déportés alors que, malgré leurs efforts, ils ne sont point parvenus à pourvoir à leur existence, il n'a pu vouloir évidemment consacrer un droit à l'oisiveté;

Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire,

Arrête :

Article 1er. Les déportés qui ne subviennent pas encore à leurs besoins par eux-mêmes doivent se préoccuper, dès à présent, de se créer des ressources suffisantes pour que l'État n'ait pas à leur venir en aide au bout d'un certain temps. Il faut que leur industrie ou le travail offert par l'administration les mette à même de vivre de leurs propres deniers.

Un an après la promulgation du présent arrêté, la ration complète ne sera plus donnée qu'aux hommes que leur invalidité ou leur incapacité physique mettrait hors d'état de travailler. A cette époque, les délivrances gratuites de viande cesseront. Elles pourront continuer à titre remboursable.

L'administration compte marcher graduellement dans la voie de réduction, de manière à être exonérée, après un certain temps qui sera ultérieurement fixé, des charges de nourriture, de vêtement, de couchage, etc., qu'elle a supportées jusqu'ici.

Art. 2. En attendant, l'arrêté du 2 février 1875 continuera à recevoir [illegible] à mesure que les déportés [illegible] deux ans de séjour [illegible] vivent dans [illegible] mesure de [illegible] ressources par leur travail. [illegible], ils ne recevront [illegible] telle qu'elle [illegible] arrêté, mais aussitôt qu'[illegible] vouloir revenir sur [illegible] se remettre au travail, il [illegible] commun.

Art. 3. Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

Avant de prendre cet arrêté, le gouverneur avait pris la décision suivante :

Décision au sujet du travail des déportés (relations avec l'extérieur), 12 *mars* 1875.

Le gouverneur, chef de la division navale,

Vu les instructions ministérielles en date du 12 septembre 1874, qui prescrivent de n'allouer qu'une ration réduite aux déportés qui refuseront d'accepter le nouveau régime de travail, sans justifier de leur incapacité d'une manière absolue;

Vu la dépêche du 13 novembre 1874;

Attendu qu'il importe d'employer tous les moyens à la disposition de l'administration dans le but de procurer de l'occupation à ceux des déportés qui désirent sérieusement se livrer aux travaux de leur industrie;

Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire,

Décide :

Article 1er. Il est créé, à la presqu'île Ducos, un emploi d'agent intermédiaire entre la population de Nouméa et les condamnés à l'enceinte fortifiée, pour les besoins de leur travail.

Art. 2. Cet agent sera chargé de recueillir les noms des déportés des différentes professions qui demanderont des ouvrages à confectionner, et de les porter à la connaissance des fabricants et marchands de Nouméa.

Art. 3. Il tiendra un carnet des commandes faites et inscrira, par ordre de date, toutes les demandes adressées aux déportés.

Il tiendra également un carnet des travaux exécutés, dont il aura à effectuer la livraison entre les mains de qui de droit.

Chacun de ces carnets sera coté et parafé par les soins du directeur de l'administration pénitentiaire et présenté à son examen chaque fois que réquisition de sa part en sera faite.

Art. 4. L'agent intermédiaire prendra les mesures voulues pour la sauvegarde des intérêts des deux parties, et, lorsque des contestations au sujet du travail livré viendront à s'élever, il devra en référer à l'autorité administrative, qui prononcera.

Art. 5. Les objets fabriqués par les déportés pour l'industrie de Nouméa seront payés comptant, et les sommes en provenant seront remises à l'agent intermédiaire, pour être par lui versées à la caisse de la *déportation*.

Art. 6. Suivant leurs besoins et sous l'appréciation du directeur de l'administration pénitentiaire, il pourra être fait aux travailleurs de la presqu'île Ducos remise de tout ou partie des sommes leur appartenant.

Art. 7. Le surveillant de 3e classe Milliary est nommé agent intermédiaire à la presqu'île Ducos et sera dispensé, à partir de ce jour, de toutes les fonctions étrangères à cet emploi spécial.

Il se rendra au bureau de la direction chaque fois que son service l'y appellera.

Le directeur de l'administration pénitentiaire pourra accorder, dans les cas urgents, la permission de se rendre à la presqu'île Ducos à l'habitant qui aurait besoin de s'entendre verbalement avec les déportés ouvriers pour un travail important.

Dans ce cas, l'entrevue aurait lieu dans le camp du personnel libre et en présence du surveillant chef.

Art. 8. Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée au *Moniteur de la Nouvelle-Calédonie* et au *Bulletin officiel*.

Par suite de ces mesures, qui ont été mises à exécution à partir du 15 mars 1875, les dernières correspondances du gouverneur font connaître que, tant à l'île des Pins qu'à la presqu'île Ducos, le travail libre paraît s'organiser d'une manière satisfaisante, par l'intermédiaire de délégués de l'administration. Les bâtiments revenant de l'île des Pins rapportent des produits de diverse nature, qui sont vendus à Nouméa, au profit des producteurs. Le commerce et l'industrie de la ville font à la presqu'île Ducos des commandes qui sont exécutées par les déportés et s'élèvent déjà à un chiffre assez important.

Le sort des condamnés à la *déportation* est, on le voit, en grande partie dans leur mains. Déportés simples, ils trouvent, s'ils le veulent, soit comme ouvriers agricoles, soit comme ouvriers d'art, l'emploi de leurs aptitudes dans ce pays éloigné, où les bras font défaut. Les déportés à l'enceinte fortifiée peuvent, par leur bonne conduite, être proposés au chef de l'État pour une réduction dans le degré de la peine, devenir déportés simples à leur tour et jouir des mêmes avantages. Les uns et les autres, en se rendant dignes de cette faveur, peuvent donc se soustraire à une communauté d'existence pénible, satisfaire à leurs besoins et même arriver à l'aisance. L'administration a le plus grand intérêt, à tous les points de vue, à faciliter leur entrée dans cette société nouvelle. Ils apportent leur concours à sa formation et cessent d'être entretenus par le budget.

Nous croyons devoir compléter ces renseignements par le tableau des déportés classés suivant la nature de leur profession :

TABLEAU DES DÉPORTÉS PAR NATURE DE PROFESSION.

DÉSIGNATION DES PROFESSIONS.	DÉPORTÉS. Enceinte fortifiée. — Presqu'île Ducos. Hommes.	Femmes.	Déportation simple. — Ile des Pins. Hommes.	Femmes.	TOTAL GÉNÉRAL.
Professions libérales	15	1	22	»	38
Commerçants et industriels	27	»	80	1	108
Ouvriers en métaux	73	»	302	»	375
Ouvriers en bois	50	»	224	»	274
Ouvriers du bâtiment autres que ceux en métaux et en bois	87	»	406	»	493
Ouvriers pour vêtements	47	3	176	3	229
Employés divers	56	»	179	»	235
Ouvriers pour les travaux de la terre	22	»	106	»	128
Professions diverses	228	2	960	6	1,196
Au service d'autrui	33	»	178	»	211
Militaires en désertion	87	»	102	»	189
Sans profession	29	»	29	»	68
Professions inconnues	35		30	3	68
Totaux	789	6	2,804	13	3,612
	795		2,817		

— *Concessions.* Les déportés paraissent en général peu aptes aux travaux de la terre; cependant ceux qui y mettent de la persévérance arrivent à obtenir de bons résultats sur leurs concessions. A l'île des Pins, un certain nombre ont réussi. Il nous paraît utile de reproduire, à ce sujet, le rapport *in extenso* sur les concessions du chef d'arrondissement de l'île des Pins :

Presqu'île Kuto, le 10 avril 1874.

Le système des concessions avec paillottes ayant produit de bons résultats, puisque aujourd'hui il n'existe plus que 135 déportés environ habitant les bâtiments de l'État, est et sera continué, à moins d'ordres contraires du gouverneur, jusqu'à ce que tous les déportés soient logés chez eux. C'est, à mon avis, le meilleur moyen de leur donner le goût de la propriété et de faire naître chez beaucoup le sentiment de la famille.

J'ai fait faire tout dernièrement le recensement des habitations rurales et urbaines (ces dernières sont celles qui se trouvent à proximité des centres communaux). Voici quel en a été le résultat :

COMMUNES.	CONCESSIONS. Rurales.	Urbaines.
1re Commune	62	2[illegible]3
2e Commune	141	153
3e Commune	12	[illegible]
4e Commune	1[illegible]4	[illegible]
5e Commune	115	[illegible]
Totaux	7[illegible]4	[illegible]

Les concessions urbaines ne se composent que d'une paillotte et quelquefois d'un petit jardin pouvant donner au propriétaire des légumes pour son usage personnel; elles sont généralement habitées par des tailleurs, des cordonniers, des ferblantiers, des menuisiers, des coiffeurs, etc., travaillant pour leur compte.

Les concessions rurales, qui sont plus nombreuses (puisqu'il n'existe que deux centres définitifs, 1re et 2e communes), sont disséminées sur la partie de l'île comprise entre Kuto et Caaji. Sur certains points (ainsi que de l'autre côté du grand ravin, à 1 kilomètre environ), plusieurs concessionnaires se sont groupés, et la réunion de ces paillottes forme un petit village où l'on vit en bonne intelligence. Elles peuvent se diviser en cinq catégories :

La première comprenant les déportés qui ont 1,000 à 1,500 mètres carrés en culture; il y en a 83.

La deuxième, ceux qui ont de 400 à 700 mètres carrés; il y en a 140.

La troisième, ceux qui ont de 100 à 250 mètres carrés; il y en a 180.

La quatrième, ceux qui n'ont qu'un jardin potager; il y en a 133.

La cinquième, ceux qui n'ont pas essayé de culture; il y en a 256; ces derniers se sont éloignés des centres communaux dans le but unique de s'isoler, afin de se livrer plus facilement à leurs penchants d'indolence et de paresse.

Dans quelque temps d'ici, on pourra former des groupes de concessionnaires. C'est un travail qui ne manquera pas de difficultés et qui ne pourra guère être entrepris que quand les centres des communes seront fixés d'une manière définitive.

Il y aura ensuite à faire des chemins pour relier les différents groupes, car, jusqu'à présent, il n'y a que des sentiers.

Aujourd'hui, grâce à ce système, que les déportés ont tout de suite adopté, nous n'avons plus, comme il a été dit plus haut, que 135 déportés logeant dans les bâtiments de l'État, et on peut dire, sans trop s'avancer, que ceux-là sont les moins susceptibles de contribuer au progrès de la colonisation en Nouvelle-Calédonie.

La différence de 809 entre le total des déportés présents et celui des déportés qui ont cherché à se construire une habitation s'explique facilement par ce fait, que certains concessionnaires donnent quelquefois l'hospitalité à un ou deux de leurs camarades, en attendant que ceux-ci construisent pour leur propre compte et puissent s'en aller chez eux.

Il est bon de faire remarquer que l'administration locale n'a rien dépensé pour en arriver à ce résultat; les quelques outils de première nécessité, tels que pioches, pelles, houes, serpes, faucilles, qui ont servi aux concessionnaires, leur appartiennent. Ils ont été fournis par le magasin du matériel de l'établissement et remboursés par ceux qui les avaient demandés. On ne leur a donné que des boîtes de conserves vides, des tonneaux ayant contenu du vin, des barils de farine vides et quelques caisses provenant d'envois faits par le chef-lieu à l'officier d'administration. Enfin, les visites périodiques faites dans les concessions prouvent que les déportés se trouvent bien de cet état de choses et que les voisins vivent en bonne intelligence.

Les résultats obtenus en si peu de temps, avec les faibles ressources mises à la disposition de ces hommes de bonne volonté, sont assez satisfaisants pour qu'on puisse s'en féliciter; mais nous sommes loin encore du moment où ces cultivateurs subviendront à leurs besoins, surtout si on ne leur vient pas en aide, si on ne les encourage pas par quelques cadeaux pouvant leur être utiles : des graines potagères, par exemple, qui coûtent très-cher ici, quelques instruments de jardinage ou de labour, quelques porcs, moutons, vaches. Je suis persuadé qu'ils travailleraient avec beaucoup plus d'ardeur, qu'ils songeraient alors à récolter pour les autres, et qu'ils ne considéreraient plus avec épouvante, parce qu'ils ne s'en préoccuperaient plus, cette épée de Damoclès suspendue sur leur tête : la suppression des vivres.

Tels sont, monsieur le gouverneur, les renseignements que j'ai à vous fournir sur la situation actuelle des concessions de terre à l'île des Pins.

Le chef d'arrondissement,
BOUTIN.

Quant aux essais tentés à la Foa et à Moindou, sur la Grande-Terre, où des centres nouveaux ont été établis, on ne pourra s'en rendre compte que plus tard. Il s'agit de grandes cultures qui, ne pouvant s'improviser, demandent une longue période préparatoire. 36 déportés sont déjà installés à la Foa, dans des concessions temporaires, et le même nombre existe à Moindou, où ils attendent patiemment l'exécution de la promesse qu'on leur a faite de construire des fermes modèles.

— *Familles des déportés.* La loi de 1850 n'avait pas prévu l'envoi des familles de déportés auprès de leurs chefs; malgré cela, cette faveur avait été concédée aux condamnés de 1851. Les deux lois de 1872 et de 1873 accordèrent explicitement à ces familles la faculté de se rendre sur les lieux de *déportation*, réglèrent les conditions de leur transport aux frais de l'État, déterminèrent enfin leurs droits sur la propriété des concessions, en cas d'indignité, d'évasion ou de décès du déporté.

Nous renvoyons au texte des deux lois déjà citées dans cet article pour ces dispositions spéciales, nous bornant à indiquer ici la manière dont a été interprété l'article 8 de la loi du 25 mars 1873.

Avant le départ de la *Danaé*, un certain nombre de femmes chargées de famille et ne pouvant subvenir à leurs besoins avaient déjà demandé à rejoindre leurs maris. Il faut reconnaître que, si quelques-unes d'entre elles, en exprimant ce désir, n'avaient pour mobile que leur affection conjugale, le plus grand nombre espéraient, en quittant la France, se soustraire à la situation misérable dans laquelle ces femmes se trouvaient placées.

Le chiffre des demandes devint bientôt tel, qu'il fallut renoncer à la pensée de suffire au transport des familles à l'aide du nombre de places restreint dont on peut disposer pour les émigrants libres à bord des bâtiments de l'État. D'un autre côté, le nombre des enfants en bas âge était relativement considérable, et il était à craindre qu'ils ne pussent recevoir, dans les conditions d'aménagement des navires de guerre, tous les soins désirables. Il parut donc indispensable de recourir à la marine du commerce pour effectuer l'envoi des familles de déportés. Un crédit spécial de 253,650 francs fut ouvert au ministre de la marine, sur sa demande, le 5 juillet 1873, pour faire face aux dépenses d'un premier convoi.

Un traité fut passé avec un armateur du Havre. Le navire à vapeur le *Fénelon* fut affecté à ce premier voyage. Un médecin de la marine de l'État, remplissant les fonctions de commissaire du gouvernement, fut chargé de la surveillance du bord. Il y avait, en outre, un aumônier, un aide-médecin et quatre sœurs de Saint-Joseph de Cluny, dont deux chargées de l'infirmerie.

L'alimentation avait été l'objet, de la part de l'administration, d'une attention particulière. Réglée par les clauses mêmes du traité, elle pouvait, suivant les cas, être modifiée sur la demande du médecin délégué. Les dispositions concernant les soins de propreté, les heures de promenade sur le pont, etc., avaient été empruntées aux règlements sur l'immigration.

Parti du Havre le 27 juillet 1873, le *Fénelon* arrivait à Nouméa le 20 octobre suivant, après une traversée de quatre-vingt-huit jours. Sur 440 passagers, pas un adulte n'avait succombé. Parmi les enfants, au nombre de 142, on avait eu à constater 9 décès, dont 6 ayant porté sur des enfants âgés de moins de deux ans.

Outre ce convoi spécial, un certain nombre de familles ont pu être dirigées sur la Nouvelle-Calédonie par les bâtiments de l'État. En dehors du passage gratuit sur ces navires, ces familles ont reçu l'autorisation de se rendre sans frais, par les voies ferrées, au port d'embarquement. Chacune des femmes dont l'état d'indigence a été constaté a reçu, avant de quitter son domicile, un secours de 50 francs. Il lui a été alloué, en outre, une indemnité de 25 francs pour chacun de ses enfants. Des trousseaux ont été délivrés aussi, au moment de leur embarquement, aux familles qui en avaient besoin.

A leur arrivée dans la colonie, les familles des déportés ont été logées sous des abris provisoires, jusqu'au jour où elles ont pu être réunies à leur chef. Pour les déportés autorisés à résider à Nouméa, ces réunions ont eu lieu immédiatement.

Un arrêté du gouverneur, du 17 octobre 1873, a réglé les conditions dans lesquelles les subsides en vivres peuvent être accordés aux femmes et aux enfants, à leur arrivée dans la colonie; en voici le texte :

Subsides à accorder aux familles des condamnés à la déportation.

Le gouverneur, chef de la division navale,

Vu les lois du 23 mars 1872 et du 25 mars 1873;

Vu la prochaine arrivée dans la colonie d'un convoi de 217 femmes et enfants de condamnés à la *déportation*, convoi parti le 27 juillet de France, à bord du navire le *Fénelon;*

Sur le rapport du directeur du service de la *déportation*,

Arrête :

Article 1er. Des subsides en vivres et un abri temporaire seront accordés, à leur débarquement en Nouvelle-Calédonie, aux femmes et aux enfants des condamnés, venus pour les rejoindre, et dont les chefs de famille ne pourraient subvenir immédiatement à leur entretien.

Art. 2. Le secours alimentaire consistera, pour les femmes et les enfants au-dessus de quinze ans, en la délivrance journalière de : 550 grammes de farine, ou 550 grammes de biscuit, ou 750 grammes de pain; 200 grammes de viande fraîche ou 160 grammes de viande conservée.

Les enfants au-dessous de quinze ans ne recevront que la moitié des quantités ci-dessus.

Art. 3. Ces vivres seront délivrés sur la demande des chefs de famille et ne pourront être donnés au delà d'une durée de quatre mois en dehors du territoire de la *déportation*. Toutefois, des dispositions spéciales régleront les subsides à concéder aux déportés et à leurs familles sur les concessions agricoles de la Grande-Terre.

Art. 4. Les dispositions qui précèdent seront mises en application dès l'arrivée des familles attendues. Elles seront consacrées, avec toutes les modifications utiles, par arrêté ultérieur rendu en conseil à Nouméa.

Art. 5. L'ordonnateur et le directeur du service de la *déportation* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera et publié au *Bulletin officiel* de la colonie.

Ainsi qu'on le voit, des sentiments d'humanité n'ont cessé de guider les actes de l'administration, qui cependant, en aucun cas, ne s'est départie de la ligne qui lui a été tracée par la loi. Le 10 juillet 1874, le subside alimentaire accordé aux familles des déportés internés à la presqu'île Ducos a été élevé à la ration entière.

Pendant toute l'année 1873, le ministère de la marine a été assiégé de demandes de passage pour la Nouvelle-Calédonie. On savait qu'on trouverait en ce pays du travail bien rétribué, un assez bon climat et de la terre à bon marché. Une foule d'émigrants se disputèrent les quelques places vacantes à bord de nos bâtiments. Le nombre de ces solliciteurs alla jusqu'à 2,000. Pendant l'année 1873, 1,000 personnes libres ont pu être expédiées.

Pendant l'année 1874, le départ des familles n'a pas suivi la progression à laquelle on était en droit de s'attendre en présence des nombreuses demandes qui s'étaient produites au début de la *déportation*; 51 familles seulement, comprenant 105 personnes, se

sont expatriées et sont arrivées en Nouvelle-Calédonie.

Beaucoup de femmes qui, dans les premiers temps de la *déportation*, n'auraient pas hésité à s'expatrier, poussées qu'elles étaient par une misère momentanée, ne songent plus aujourd'hui à partir. D'un autre côté, il faut bien le dire, la conduite tenue par un certain nombre de femmes arrivées en Nouvelle-Calédonie en 1873 n'a pas encouragé les déportés à faire venir leur famille, et beaucoup, au contraire, ont dissuadé leurs femmes de quitter la France.

Une autre raison aussi, la principale selon nous, l'espoir qu'avaient les familles de voir amnistier les déportés, avait suspendu les demandes de départ. Les familles se sont leurrées d'une vaine espérance, l'amnistie n'a pas été accordée, et, par suite, le découragement s'est emparé de beaucoup de déportés. Ceux qui avaient l'intention de faire venir les leurs n'ont plus donné de nouvelles que de loin en loin, ou bien ils les ont dissuadées de mettre leur projet à exécution. Les années 1875, 1876 se sont écoulées, le temps s'est passé, puis, l'oubli, ou au moins l'indifférence est venue. La Nouvelle-Calédonie est à 6,000 lieues de la France; le Français craint les longues traversées. Au début de la *déportation*, c'était à qui demanderait à partir; maintenant les demandes deviennent de plus en plus rares; on désire plutôt revenir. Néanmoins, il y a bien des exceptions, et ceux qui sont bien établis en Nouvelle-Calédonie y resteront probablement.

Au 31 décembre 1875, il existait en Nouvelle-Calédonie 17 hommes, 191 femmes et 217 enfants provenant des familles venues de France pour rejoindre leurs chefs. Depuis leur arrivée, 38 mariages ont été célébrés dans la colonie.

— *État sanitaire.* L'état sanitaire est satisfaisant; la moyenne des malades est restée à peu près la même depuis l'arrivée des déportés : elle donne 2,1 pour 100 de l'effectif moyen.

La moyenne des décès est beaucoup moins forte : elle est de 1,5 pour 100; elle avait été, dès le début, de 2,8 pour 100.

Cette diminution du nombre de décès s'explique par ce fait que l'effectif a peu augmenté depuis quelque temps et que ce sont les nouveaux arrivés qui apportent le plus fort contingent à la mortalité.

— *Hôpitaux.* Les hôpitaux ont été construits en prévision d'un nombre de malades qui est loin d'avoir été atteint. Le personnel médical était composé, au 31 décembre 1873, de 7 médecins, de 2 pharmaciens et de 2 sœurs de Saint-Joseph de Cluny, assistées d'un certain nombre d'infirmiers pris parmi les transportés (forçats).

Il est facile de se convaincre des avantages du climat de la colonie en consultant le tableau des malades admis à l'hôpital et celui des décès. Le nombre des malades n'atteint pas 2 pour 100 de l'effectif moyen par jour; celui des décès correspond à une mortalité de 2,8 pour 100 par an.

Ces chiffres si réduits eussent été moins élevés encore si chaque convoi n'avait amené un certain nombre d'hommes fatigués par la traversée. Il est impossible, en effet, qu'un voyage de mer de cent jours, et surtout le passage des hautes latitudes, au sud du cap de Bonne-Espérance et de l'Australie, où la grosse mer donne de l'humidité et force de fermer les sabords, ne développent pas quelques germes de scorbut. Mais, grâce aux précautions prises, cette maladie n'a jamais eu un caractère bien grave. Sur 3,861 condamnés, 21 seulement sont morts en mer. C'est une proportion de 0,54 pour 100.

— *Bibliothèques.* Trois bibliothèques ont été installées, l'une à la presqu'île Ducos, l'autre à l'île des Pins, la troisième à Nouméa. Les ouvrages qui devaient les composer étaient arrivés dans la colonie dès le mois de février 1872. Un règlement a été fait pour déterminer les conditions dans lesquelles les livres peuvent être prêtés aux déportés. Ce sont les aumôniers qui sont bibliothécaires.

Deux instituteurs, pour l'instruction des enfants, sont attachés au service de la *déportation*.

— *Aumôniers.* Trois aumôniers catholiques, appartenant à la congrégation des Pères maristes, ont été attachés au service de la *déportation*, ainsi qu'un aumônier protestant envoyé de France. Les déportés arabes ont leur marabout.

Ordre a été donné d'édifier les chapelles nécessaires à la célébration du culte catholique et de mettre à la disposition du pasteur un endroit où il puisse faire ses instructions religieuses. Quant aux Arabes, n'ayant pas de mosquée, ils font leurs prières en plein air.

— *Caisse de dépôts des déportés.* Une caisse de dépôts a été constituée. Cette création a deux buts : premièrement, donner à chaque condamné le moyen de mettre en lieu sûr l'argent dont il est possesseur ou qu'il peut avoir gagné, en second lieu, prévenir le danger qu'entraînerait l'existence entre ses mains d'une somme trop forte. Le déporté qui veut retirer de la caisse une partie de la somme déposée en son nom n'est autorisé à le faire que dans la proportion présumée de ses besoins.

Des vaguemestres choisis parmi les surveillants militaires font le service de la poste à l'arrivée et au départ des lettres, qui sont toutes lues par l'autorité, à la réception comme au départ du courrier.

Crédits alloués pour le service de la déportation.

Pour l'exercice 1874, les crédits alloués ont été de.	6,104,718 fr.
Pour les exercices antérieurs	14,066,397
Total des crédits alloués jusqu'au 1er janvier 1875.	20,171,115 fr.

— *Conclusion.* Nous terminerons cet article en faisant remarquer que 299 déportés envoyés à la Nouvelle-Calédonie ont été l'objet de mesures de clémence depuis leur arrivée dans la colonie. Le nombre des grâces ou commues s'élève à 71; la plus grande partie par suite de recours en grâce présentés en France, quelques-uns, cependant, sur la proposition du gouverneur, en raison de leur persévérance et de leur bonne conduite.

Nous ajouterons que, de l'avis de tous, l'œuvre à accomplir était des plus ardues. La distance aussi bien que le manque de précédents rendait tout difficile. Nous sommes certain que les efforts du département de la marine et la manière dont il a vaincu les obstacles seront justement appréciés. L'expérience prononcera plus tard sur la sagesse des mesures prises.

En attendant, deux conséquences ressortent clairement de l'étude des faits :

La presqu'île Ducos est un point mal choisi.

Le droit à l'oisiveté ne peut être maintenu aux condamnés. Les inconvénients de ce privilège sont manifestes; il ne résulte pas de la loi de 1850, dont les auteurs n'ont jamais pensé à soustraire les déportés à la loi primordiale et supérieure qui a condamné tous les hommes au travail.

De plus, nous ajouterons que, lorsque l'administration coloniale, dans sa sagesse, saura justement et largement donner les concessions, les déportés recevant, en outre, des secours en instruments aratoires et en bétail, elle saura ainsi attacher au sol les déportés qui, jusqu'à ce jour, ne voient aucun avenir bien assuré devant eux.

De cette manière seulement, nous pensons que la Nouvelle-Calédonie, par suite du travail des déportés, d'onéreuse qu'elle est pour le Trésor, deviendrait une source de richesses pour la France, tout comme l'Australie est devenue, grâce au travail des convicts, une des plus belles colonies de l'Angleterre.

*** DÉPÔT** s. m. — **Encycl.** *Législation des douanes.* Les marchandises délaissées en douane par leurs propriétaires sont constituées en *dépôt* dans des magasins qui sont placés sous la seule clef de l'administration, à la différence des magasins d'entrepôt réel, qui ferment à deux clefs, l'une laissée au commerce et l'autre à la douane. La constitution en *dépôt* est obligatoire pour les marchandises qui, à l'importation, n'ont pas été déclarées en détail dans le délai légal; pour les marchandises dont on a fait abandon par écrit, afin de n'être pas contraint à payer les droits; pour les marchandises prohibées arrivées dans un port non ouvert à leur importation et qui n'ont pas été réexportées dans les délais prescrits; pour les marchandises non réclamées après la vérification.

Les marchandises qui n'ont pas été déclarées en détail dans le délai légal sont constituées en *dépôt* soit à la demande des capitaines ou voituriers, soit d'office. En cas d'importation par mer, la douane exige l'ouverture des colis, à bord du navire, pour le contrôle des énonciations du manifeste. S'il s'agit d'importation par terre, les colis ne sont ouverts qu'à la demande et en présence du voiturier, et, si celui-ci fait défaut, ils sont placés sous les plombs de la douane. Dans les deux cas, les marchandises peuvent être remises aux propriétaires qui justifient de leur qualité et fournissent une déclaration en détail dans le délai de deux mois à dater de l'inscription au registre de *dépôt*. A l'expiration de ce délai, elles deviennent la propriété de l'État, et la douane est autorisée à en effectuer la vente sans l'intervention de la justice.

Les marchandises dont l'abandon est fait par écrit deviennent par cela même la propriété de l'État, et leur mise en vente peut être immédiate. Ce n'est que par mesure d'ordre qu'elles sont inscrites au registre de *dépôt*.

Si les marchandises prohibées, mises en *dépôt* dans des bureaux non ouverts à leur importation, n'ont pas été réexportées dans un délai de quatre mois, le déposant est mis en demeure d'effectuer cette réexportation, et, si elle n'a pas lieu dans le mois suivant, elles sont vendues par la douane. Le produit de la vente, déduction faite du droit de [illegible] et des frais de toute nature, est versé à la caisse des dépôt et consignations pour être tenu à la disposition des propriétaires pendant un an; à défaut de [illegible] il est définitivement acquis au Trésor.

[illegible] en *dépôt* [illegible] pour [illegible] *dépôt*, sont [illegible] autorisation [illegible] le produit de la vente [illegible] disposé du produit de la vente conformément à ce qui est réglé pour les marchandises prohibées. Dans le cas où les marchandises sont sans valeur vénale, la destruction en est faite en présence des préposés de la douane, qui en dressent procès-verbal.

DÉPOTAYER v. a. ou tr. (dè-po-te-iè). Se dit, en Normandie, du cidre qu'on vend au pot.

— s. m. Débit de cidre au pot.

*** DÉPOTEMENT** s. m. — Administr. *Tables de dépotement*, Tables dont on se sert, dans l'administration des droits réunis, pour évaluer la quantité de liquide tirée d'une futaille. || On dit aussi TABLE LITHOMÉTRIQUE.

*** DÉPOTER** v. a. ou tr. Retirer d'un pot pour mettre dans un autre....

— v. n. ou intr. Pyrotechn. Se dit d'une fusée qui lance les artifices contenus dans le pot avant que toute la composition la ante soit brûlée.

*** DÉPOTOIR** s. m. — Vaisseau destiné à mesurer des liquides.

*** DÉPOUILLE** s. f. — Agric. Action de recueillir, d'enlever les produits de la terre : *Après la* DÉPOUILLE *entière des fruits*.

*** DÉPOUILLEMENT** s. m. — Action d'un ver à soie qui se dégage de son enveloppe.

*** DÉPOUILLER (SE)** v. pr. — Se dit d'un ver à soie qui se dégage de son enveloppe.

DEPPÉE s. f. (dè-pé). Bot. Genre de plantes, de la famille des rubiacées, tribu des coffeacées, fondé pour un arbrisseau du Mexique.

DÉPRESSAGE s. m. (dé-pre-sa-je — rad. *depresser*). Action de rendre des objets moins pressés, moins rapprochés les uns des autres.

DÉPRESSARIE s. f. (dé-pre-sa-ri). Entom. Genre de lépidoptères nocturnes, de la tribu des tinéites.

*** DÉPRESSER** v. a. ou tr. — Dégager de la pression, rendre moins pressé.

*** DÉPRET** (Louis), poète et littérateur. — Cet ingénieux et spirituel écrivain a publié dans ces dernières années des ouvrages qui ont été remarqués et qui ont accru sa réputation. Nous citerons de lui : le *Va-et-vient*, notices littéraires (1860, in-12); *Amours du Nord et du Midi*, romans et aventures (1866, in-12); le *Mot de l'énigme* (1868, in-12); *De Liège à Anvers en passant par la Hollande* (1866, in-8°); *En Autriche* (1869, in-12); *Lucie* (1869, in-12); *Eucharis* (1870, in-12); la *Fraynoise* (1871, in-12); *Revue Planté ose* (1872, in-12); *Maurice le Grandier* (1873, in-12); *Album de Karl* (1874, in-12); *Contes de mon pays* (1874, in-12); *Mémoires de n'importe qui* (1875, in-12); *Silhouettes de villes* (1875, in-12); *Chansons et sérénades* (1876, in-8°); la *Poésie en Amérique*, *Longfellow* (1876, in-8°); le *Roman de la poupée* (1876, in-8°); *Noure les anciennes* (1876, in-12); *Comme nous sommes, notes et opinions* (1876, in-12), ouvrage dans lequel l'auteur s'est montré un fin moraliste.

*** DEPRETIS** (Augustin), homme politique italien. — Après la mort de Rattazzi, M. Depretis devint le chef de l'opposition constitutionnelle. Le 18 mars 1876, le cabinet Minghetti, n'ayant pu réunir la majorité dans la discussion relative à l'impôt sur la mouture, donna sa démission et M. Depretis fut appelé à former un nouveau ministère, dans lequel entrèrent les principaux membres de la gauche : M. Nicotera à l'intérieur, Mancini à la justice, Melegari aux affaires étrangères. Quant à M. Depretis, il prit, avec la présidence du conseil, le ministère des finances (22 mars). Il nomma une commission chargée de proposer des réformes sur l'impôt de la mouture et il exposa devant la Chambre le programme du cabinet. Au point de vue de la politique religieuse, il déclara que la nouvelle administration resterait strictement attachée à la légalité, qu'elle ne serait ni agressive ni hostile, mais qu'elle appliquerait dans leur teneur rigoureuse les lois spéciales qui ne pouvaient être répudiées sans de nouveaux et graves motifs. Quant à la politique commerciale, il affirma qu'il fallait la subordonner aux principes du libre échange, ainsi qu'aux nécessités temporaires des finances de l'État (28 mars). Dans un discours qu'il prononça devant ses électeurs de Stradella, le 8 octobre, M. Depretis déclara qu'il était à la tête d'un ministère de progressistes. « Il ne, ajouta-t-il, dont continuer la politique pacifique précédente [illegible] les sympathies des grandes puissances européennes, sans qu'elle ait [illegible] [illegible]

[illegible] M. Depretis [illegible] Sénat [illegible]

[illegible] 1877, M. Depretis fit à la Chambre un exposé de la situation financière, présentant un excédent d'environ 12 millions. Comme chef du cabinet, il prit part aux [illegible] relatives à la [illegible] Après le coup de tête parlementaire du maréchal de Mac-Mahon, qui renversa le ministère Jules Simon pour le [illegible] cabinet de Broglie-Fourtou (19 mai 1877), M. Depretis fut interpellé à la Chambre des députés sur les dangers que pouvait faire courir à l'Italie les manœuvres [illegible] cléricaux, réclamant l'intervention [illegible] ces pour rétablir le pouvoir temporel du pape, et sur l'attitude du gouvernement [illegible] Le président du conseil [illegible] surer l'opinion, affirma qu'il avait reçu des déclarations pacifiques du ministère de Broglie et exprima la conviction que cette France qui avait donné au monde les principes de 1789 ne se mettrait pas à la remorque du parti de l'oppression et des ténèbres.

*** DÉPUTÉ** s. m. — Dans les îles Normandes, Suppléant d'un fonctionnaire. Le suppléant du gouverneur s'appelle député-gouverneur; celui du prévôt s'appelle député-prévôt, etc.

— **Encycl.** *Députés de l'Alsace et de la Lorraine.* Les députés élus à l'Assemblée nationale par les départements que le traité de paix cédait à l'Allemagne eurent dans cette assemblée une situation exceptionnelle. Avant le traité de paix, ils représentaient des territoires français; après, un grand nombre d'entre eux ne voulurent plus continuer à siéger. Leurs scrupules étaient honorables; mais l'Assemblée, par patriotisme, n'aurait peut-être pas dû consentir à leur retraite. Voici en quels termes les *députés* de la Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin donnèrent leur démission à Bordeaux, dans la séance du 1er mars 1871, par une lettre collective : « Les représentants de l'Alsace et de la Lorraine ont déposé avant toute négociation de paix sur le bureau de l'Assemblée nationale, une déclaration affirmant de la manière la plus formelle, au nom de ces provinces, leur volonté et leur droit de rester françaises. Livrés, au mépris de toute justice et par un odieux abus de la force, à la domination de l'étranger, nous avons un dernier devoir à remplir. Nous déclarons encore une fois nul et non avenu un pacte qui dispose de nous sans notre consentement. La revendication de nos droits reste à jamais ouverte à tous et à chacun dans la mesure que notre conscience nous dictera. Au moment de quitter cette enceinte, où notre dignité ne nous permet plus de siéger, et malgré l'amertume de notre douleur, la pensée suprême que nous trouvons au fond de nos cœurs est une pensée de reconnaissance pour ceux qui, pendant six mois, n'ont pas cessé de nous défendre, et d'inaltérable attachement à la patrie dont nous sommes violemment arrachés. Nous vous suivrons de nos vœux et nous attendrons avec une confiance entière dans l'avenir que la France régénérée reprenne le cours de sa grande destinée. Vos frères d'Alsace et de Lorraine, séparés en ce moment de la famille commune, conserveront à la France absente de leurs foyers une affection fidèle jusqu'au jour où elle viendra y reprendre sa place. »

Cette lettre était signée de tous les représentants de la Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin : MM. L. Chauffour, E. Teutsch, Ostermann, Schneegans, E. Keller, Kablé, Melsheim, [illegible] Titot, Albrecht, [illegible] A. Scheurer-Kestner, [illegible] bert, [illegible] A. Tachard, [illegible] berger, Bardon, [illegible] Gambetta, Frédéric Hartmann et J. [illegible] de l'Assemblée [illegible] lettre [illegible] qui déclarait [illegible] sa démission. L'Assemblée [illegible] que cet honorable *député* [illegible] crut devoir [illegible] à l'instant même. M. [illegible] aussitôt que l'Assemblée, par un vote spécial, déclarât [illegible] les autres; il ne fut pas donné suite à cette proposition, mais le président [illegible] « l'affirmation [illegible] représentants du peuple [illegible] *députés* qui ont cru devoir se retirer [illegible] rencontre dans l'Assemblée une complète adhésion, » il n'y avait pas lieu de [illegible] Quelques jours après, deux *députés* de la Meurthe, MM. Varroy et Brice, et un *député* des Vosges, M. Claude, [illegible] leur siège à l'Assemblée; M. [illegible] *député* de la Moselle, [illegible] Les autres persistèrent [illegible] abstention, sans renouveler [illegible] qui pouvait être [illegible] non acceptée, après les [illegible] l'Assemblée [illegible] la République [illegible] la réaction, de donner une [illegible] collective [illegible] vote, et cette [illegible] en faveur de la

République fit pousser les hauts cris à toute la presse monarchique; or, les *députés* des départements cédés à l'Allemagne avaient non-seulement le droit de donner leur avis, mais ils auraient pu siéger à l'Assemblée avec les quatre collègues qui étaient revenus sur leur décision. On ne peut que regretter qu'ils se soient crus obligés de rester à l'écart, alors que leurs votes eussent modifié la majorité; c'est grâce à leur abstention que la République ne fut légalement fondée qu'à une voix. Sans leur départ, aussi imprévoyant qu'impolitique, le 24 mai n'était même pas possible, et toutes les conséquences de cette fatale journée auraient pu être évitées.

— *Chambre des députés d'après la constitution de* 1875. La loi organique votée par l'Assemblée nationale dans les séances du 4 juin 1874 et des 13 et 30 novembre 1875 et promulguée en 1875 a modifié le nombre des *députés*, les circonscriptions électorales et même, en partie, les conditions requises pour prendre part à l'élection, en éliminant l'article, qui avait pris part aux scrutins de 1871. En voici la teneur :

« Article 1er. Les *députés* seront nommés par les électeurs inscrits : 1° sur les listes dressées en exécution de la loi du 7 juillet 1874; 2° sur la liste complémentaire, comprenant ceux qui résident dans la commune depuis six mois. L'inscription sur la liste complémentaire aura lieu, conformément aux lois et règlements qui régissent actuellement les listes électorales politiques, par les commissions et suivant les formes établies dans les articles 1, 2 et 3 de la loi du 7 juillet 1874. Les pourvois en cassation relatifs à la formation et à la révision de l'une ou de l'autre liste seront portés directement devant la chambre civile de la cour de cassation. Les listes électorales arrêtées au 31 mars 1875 serviront jusqu'au 31 mars 1876.

» Art. 2. Les militaires et assimilés de tous grades et de toutes armes des armées de terre et de mer ne prennent part à aucun vote quand ils sont présents à leurs corps, à leur poste ou dans l'exercice de leurs fonctions. Ceux qui, au moment de l'élection, se trouvent en résidence libre, en non-activité ou en possession d'un congé régulier, peuvent voter dans la commune sur les listes de laquelle ils sont régulièrement inscrits. Cette dernière disposition s'applique également aux officiers et assimilés qui sont en disponibilité ou dans le cadre de réserve.

» Art. 3. Pendant la durée de la période électorale, les circulaires et professions de foi, signées des candidats, les placards et manifestes électoraux, signés d'un ou de plusieurs électeurs, pourront, après dépôt au parquet du procureur de la République, être affichés et distribués sans autorisation préalable. La distribution des bulletins de vote n'est point soumise à la formalité du dépôt au parquet. Il est interdit à tout agent de l'autorité publique ou municipale de distribuer des bulletins de vote, professions de foi et circulaires des candidats. Les dispositions de l'article 19 de la loi organique du 2 août 1875 sur les élections des sénateurs seront appliquées aux *députés*.

» Art. 4. Le scrutin ne durera qu'un seul jour. Le vote a lieu au chef-lieu de la commune; néanmoins, chaque commune peut être divisée, par arrêté du préfet, en autant de sections que l'exigent les circonstances locales et le nombre des électeurs. Le second tour de scrutin continuera d'avoir lieu le deuxième dimanche qui suit le jour de la proclamation du premier scrutin, conformément aux dispositions de l'article 65 de la loi du 15 mars 1849.

» Art. 5. Les opérations du vote auront lieu conformément aux dispositions des décrets organiques et réglementaires du 2 février 1852. Le vote est secret. Les listes d'émargement de chaque section, signées du président et du secrétaire, demeureront déposées pendant une huitaine au secrétariat de la mairie, où elles seront communiquées à tout électeur requérant.

» Art. 6. Tout électeur est éligible, sans condition de cens, à l'âge de vingt-cinq ans accomplis.

» Art. 7. Aucun militaire ou marin faisant partie des armées actives de terre ou de mer ne pourra, quels que soient son grade ou ses fonctions, être élu membre de la Chambre des *députés*. Cette disposition s'applique aux militaires et marins en disponibilité ou en non-activité, mais elle ne s'étend ni aux officiers placés dans la seconde section du cadre de l'état-major général, ni à ceux qui, maintenus dans la première section comme ayant commandé en chef devant l'ennemi, ont cessé d'être employés activement, ni aux officiers qui, ayant des droits acquis à la retraite, sont envoyés ou maintenus dans leurs foyers en attendant la liquidation de leur pension. La décision par laquelle l'officier aura été admis à faire valoir ses droits à la retraite deviendra, dans ce cas, irrévocable. La disposition contenue dans le premier paragraphe du présent article ne s'applique pas à la réserve de l'armée active ni à l'armée territoriale.

» Art. 8. L'exercice des fonctions publiques rétribuées sur les fonds de l'État est incompatible avec le mandat de *député*. En conséquence, tout fonctionnaire élu *député* sera remplacé dans ses fonctions si, dans les huit jours qui suivront la vérification des pouvoirs, il n'a pas fait connaître qu'il n'accepte pas le mandat de *député*. Sont exceptées des dispositions qui précèdent : les fonctions de ministre, de sous-secrétaire d'État, ambassadeur, ministre plénipotentiaire, préfet de la Seine, préfet de police, premier président de la cour de cassation, premier président de la cour des comptes, premier président de la cour d'appel de Paris, procureur général près la cour de cassation, procureur général près la cour des comptes, procureur général près la cour d'appel de Paris, archevêque et évêque, pasteur président de consistoire dans les circonscriptions consistoriales dont le chef-lieu compte deux pasteurs et au-dessus, grand rabbin du consistoire central, grand rabbin du consistoire de Paris.

» Art. 9. Sont également exceptés des dispositions de l'article 8 : 1° les titulaires de chaires qui sont données au concours ou sur la présentation des corps où la vacance s'est produite; 2° les personnes qui ont été chargées d'une mission temporaire. Toute mission qui a duré plus de six mois cesse d'être temporaire et est régie par l'article 8 ci-dessus.

» Art. 10. Le fonctionnaire conserve les droits qu'il a acquis à une pension de retraite et peut, après l'expiration de son mandat, être remis en activité. Le fonctionnaire civil qui, ayant eu vingt ans de service à la date de l'acceptation de son mandat de *député*, justifiera de cinquante ans d'âge à la date de la cessation de son mandat, pourra faire valoir ses droits à une pension de retraite exceptionnelle. Cette pension sera réglée conformément au paragraphe 3 de l'article 12 de la loi du 9 juin 1853. Si le fonctionnaire est remis en activité après la cessation de son mandat, les dispositions énoncées dans les articles 3, § 2, et 28 de la loi du 9 juin 1853 lui seront applicables. Dans les fonctions où le grade est distinct de l'emploi, le fonctionnaire, par l'acceptation du mandat de *député*, renonce à l'emploi et ne conserve que le grade.

» Art. 11. Tout *député* nommé ou promu à une fonction publique salariée cesse d'appartenir à la Chambre par le fait même de son acceptation; mais il peut être réélu si la fonction qu'il occupe est compatible avec le mandat de *député*. Les *députés* nommés ministres ou sous-secrétaires d'État ne sont pas soumis à la réélection.

» Art. 12. Ne peuvent être élus par l'arrondissement ou la colonie compris en tout ou partie dans leur ressort, pendant l'exercice de leurs fonctions ou pendant les six mois qui suivent la cessation de leurs fonctions par démission, destitution, changement de résidence ou de toute autre manière : 1° les premiers présidents, présidents et les membres des parquets des cours d'appel; 2° les présidents, vice-présidents, juges titulaires, juges d'instruction et membres du parquet des tribunaux de première instance; 3° le préfet de police, les préfets et les secrétaires généraux de préfecture, les gouverneurs, directeurs de l'intérieur et secrétaires généraux des colonies, les ingénieurs en chef et d'arrondissement; 4° les agents voyers en chef et d'arrondissement; 5° les recteurs et inspecteurs d'académie; 6° les inspecteurs des écoles primaires; 7° les archevêques, évêques et vicaires généraux; 8° les trésoriers payeurs généraux et les receveurs particuliers des finances; 9° les directeurs des contributions directes ou indirectes, de l'enregistrement et des domaines et des postes; 10° les conservateurs et inspecteurs des forêts. Les sous-préfets ne peuvent être élus dans aucun des arrondissements du département où ils exercent leurs fonctions.

» Art. 13. Tout mandat impératif est nul et de nul effet.

» Art. 14. Les membres de la Chambre des *députés* sont élus au scrutin individuel. Chaque arrondissement administratif nommera un *député*. Les arrondissements dont la population dépasse 100,000 habitants nommeront un *député* de plus par 100,000 ou fraction de 100,000 habitants. Les arrondissements, dans ce cas, seront divisés en circonscriptions dont le tableau sera établi par une loi et ne pourra être modifié que par une loi.

» Art. 15. Les *députés* sont élus pour quatre ans. La Chambre se renouvelle intégralement.

» Art. 16. En cas de vacance par décès, démission ou autrement, l'élection devra être faite dans le délai de trois mois à partir du jour où la vacance se sera produite. En cas d'option, il est pourvu à la vacance dans le délai d'un mois.

» Art. 17. Les *députés* reçoivent une indemnité. Cette indemnité est réglée par les articles 96 et 97 de la loi du 15 mars 1849 et par les dispositions de la loi du 16 février 1872.

» Art. 18. Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni : 1° la majorité absolue des suffrages; 2° un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits. Au deuxième tour, la majorité relative suffit; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

» Art. 19. Chaque département de l'Algérie nomme un *député*.

» Art. 20. Les électeurs résidant en Algérie dans une localité non érigée en commune seront inscrits sur la liste électorale de la localité la plus proche. Lorsqu'il y aura lieu d'établir des sections électorales, soit pour grouper des communes mixtes dans chacune desquelles le nombre des électeurs serait insuffisant, soit pour réunir les électeurs résidant dans des localités non érigées en communes, les arrêtés pour fixer le siège de ces sections seront pris par le gouverneur général, sur le rapport du préfet ou du général commandant la division.

» Art. 21. Les quatre colonies auxquelles il a été accordé des sénateurs par la loi du 24 février 1875, relative à l'organisation du Sénat, nommeront chacune un *député*.

» Art. 22. Toute infraction aux dispositions prohibitives de l'article 3 de la présente loi sera punie d'une amende de 16 fr. à 60 fr. Néanmoins, le tribunal de police correctionnelle pourra faire application de l'article 463 du code pénal. Les dispositions de l'article 6 de la loi du 7 juillet 1874 seront appliquées aux listes électorales politiques. Le décret du 20 janvier 1871 et les lois du 10 avril 1871 et du 18 février 1873 sont abrogés. Demeure également abrogé le paragraphe 11 de l'article 15 du décret organique du 2 février 1852 en tant qu'il se réfère à la loi du 21 mai 1836 sur les loteries, sauf aux tribunaux à faire aux condamnés l'application de l'article 42 du code pénal. Continueront d'être appliquées les dispositions des lois et décrets en vigueur auxquelles la présente loi ne déroge pas.

» Art. 23. La disposition de l'article 12, par laquelle un délai de six mois doit s'écouler entre le jour de la cessation des fonctions et celui de l'élection, ne s'appliquera pas aux fonctionnaires autres que les préfets et sous-préfets, dont les fonctions auront cessé soit avant la promulgation de la présente loi, soit dans les vingt jours qui la suivront. »

Cette loi organique avait été précédée d'une loi sur les circonscriptions électorales, votée sur un rapport présenté par MM. Ricard et de Marcère. L'Assemblée nationale avait jugé à propos d'abolir le scrutin de liste, grâce auquel elle avait été élue, pour le remplacer par le scrutin d'arrondissement; il devenait indispensable de remanier les circonscriptions électorales tracées par l'Empire dans le but de désagréger les suffrages, de noyer le vote des villes, peu favorables en général aux candidats officiels, dans les votes des campagnes. La loi nouvelle se préoccupa, au contraire, de réunir dans un même collège électoral les populations ayant des intérêts identiques, maintint l'unité des villes, évita de découper les circonscriptions en plusieurs tronçons isolés les uns des autres et tint compte aussi, pour le groupement, des voies de communication reliant les diverses parties d'un arrondissement, afin de faciliter les opérations électorales.

Les lois des 25 février et 16 juillet 1875, relatives à l'organisation et aux rapports des pouvoirs publics, complétaient cette série de dispositions. Il nous suffira de les analyser brièvement. La Chambre des *députés* partage avec le Sénat le pouvoir législatif; elle procède avec lui à l'élection du président de la République; en cas de révision des lois constitutionnelles (révision qui ne peut avoir lieu avant 1880 que sur la proposition du président de la République), les deux Chambres se réunissent en Assemblée nationale pour y procéder. Le Sénat et la Chambre des *députés* se réunissent chaque année le second mardi de janvier, à moins d'une convocation antérieure faite par le président de la République. Les deux Chambres doivent siéger cinq mois au moins chaque année; la session de l'une commence et finit en même temps que celle de l'autre. Le président de la République peut prononcer la dissolution de la Chambre des *députés* avant l'expiration légale de son mandat, mais seulement sur l'avis conforme du Sénat; il doit alors convoquer les collèges électoraux pour de nouvelles élections dans le délai de trois mois.

DÉRAILLABLE adj. (dé-râ-lla-ble; *ll* mll. — rad. *dérailler*). Qu'on peut aisément faire dérailler. Se dit de certaines locomotives américaines. ‖ On écrit aussi DÉRAILABLE, qui est la forme anglaise, sauf l'accent.

DÉRANGEUR, EUSE s. (dé-ran-jeur, eu-ze — rad. *déranger*). Celui, celle qui dérange.

* **DÉRATOPTÈRE** adj. Qui a des élytres coriaces....

— s. m. pl. Syn. d'ORTHOPTÈRES.

DERBIDE adj. (dèr-bi-de — de *derbe*, et du gr. *eidos*, aspect). Entom. Qui ressemble à une derbe. ‖ On dit aussi DERBOÏDE.

— s. m. pl. Tribu de la famille des fulgoriens, ayant pour type le genre derbe.

* **DERBY** s. m. — **Encycl.** Les courses d'Epsom, désignées sous le nom de *derby*, sont pour l'Angleterre des jours de grande fête, et il y a dans cette fête quelque chose de caractéristique qui ne se voit nulle part ailleurs. « Quand le grand jour se lève, dit M. Edmond Texier, tout le monde est sur pied dès six heures du matin. Qu'il pleuve ou qu'il vente, peu importe : on court au turf comme le soldat au champ de bataille. Deux routes conduisent à ces luttes olympiques, et dans chacune de ces routes trois files de voitures s'allongent sur un espace de 15 milles; les bas-côtés du chemin sont bordés d'hommes, de femmes, d'enfants, auxquels succèdent sans interruption d'autres hommes, d'autres femmes, d'autres enfants. Dans des calèches conduites à la Daumont, les ladies regardent à travers le verre de leur lorgnon le pittoresque spectacle de ces milliers d'omnibus et de malles-poste couronnés de grappes humaines. Les broughams, les flies, les cabs, les berlines roulent de conserve sans se heurter, pendant que les tandems, traînés par deux chevaux en flèche, glissent à travers cette forêt de voitures et disparaissent dans un ouragan de poussière. A moitié route, les voitures font une halte à l'auberge de l'Ancre-et-la-Couronne. On descend, on se précipite dans la cour, où l'ale, le gin et le porter sont distribués, et chacun, avant de vider son verre, pousse un hourra à la gloire du *derby* et de la vieille Angleterre. On remonte à l'assaut des voitures, on part et l'on traverse une campagne arcadienne : des tapis verts émaillés de boutons d'or, des bouquets d'arbres plantés de distance en distance, des collines accidentées, des vallons fleuris, et sur ces vastes pelouses, soignées et peignées comme le gazon de nos parcs, les grands bœufs qui paissent, les poulains qui bondissent. Voici le village d'Epsom; des maisonnettes de toutes formes se dressent tout le long d'une rue bordée de larges trottoirs; les villageoises ont des robes de soie, des ombrelles de soie, des chapeaux à plumes et des bottines en satin blanc.

» L'aspect du gigantesque amphithéâtre rempli d'une foule immense est quelque chose de prodigieux. Des baraques en bois, ornées de l'écusson de Saint-George et surmontées de l'étendard britannique, bordent le plateau dans toute sa circonférence; au centre est le grand stand, où se tiennent les gentlemen riders (les messieurs à cheval); un des côtés du plateau est réservé aux omnibus, aux voitures publiques de toute sorte; sur le versant opposé sont rangés en bon ordre les équipages de maîtres. Chaque voiture paye 1 livre d'entrée dans le premier compartiment, 2 livres dans le second. Quant au piéton, toujours favorisé en Angleterre, il n'a pas un penny à dépenser pour circuler dans toutes les parties de l'hippodrome. »

Comme dans toutes les fêtes publiques, il y a de nombreuses baraques de saltimbanques, des restaurants en plein vent, des boutiques où l'on vend des gâteaux et des jouets. Mais, parmi ces jouets, les petites poupées en bois blanc, à 6 pence (12 sous) la douzaine sont ceux qui se vendent le plus, et ce n'est pas pour les donner aux enfants qu'on les achète, c'est pour les attacher aux chapeaux des hommes. C'est un spectacle étrange de voir se dresser sur toutes les têtes d'hommes ces minces bouts de bois à charnières qui s'agitent, se penchent, se redressent par une continuité de mouvements les plus bizarres.

Quand le moment de la course est arrivé, 300,000 à 400,000 personnes sont là tout avides de ne rien perdre du spectacle. Au signal donné, les chevaux s'élancent; on n'entend que le « Hop, hop » des jockeys et le bruit des pas précipités des chevaux. On les suit de l'œil, on voit enfin les plus agiles arriver au poteau. Alors un immense hourra s'élève de toutes parts. Aussitôt une presse, installée au milieu de l'amphithéâtre, imprime des milliers de bulletins portant le nom du victorieux; on débouche les bouteilles, on emplit les verres et l'on boit à la santé du triomphateur.

A six heures du soir, la fête est finie, et il faut songer au retour, qui se fait, du reste, avec plus de joie encore que l'arrivée. Tous ces gens, qui ont quitté Epsom avec des habits noirs, auront bientôt des habits blancs, et ce changement de couleur est causé par des nuages de farine qui crèvent de tous côtés. Les jeunes gens mettent des faux nez, des masques; ils se couvrent d'oripeaux; c'est un véritable carnaval. « Aller à Epsom est admirable, a dit M. Louis Blanc; en revenir, c'est bien autre chose encore. Une descente de la Courtille anglaise, voilà comment je définirais le retour d'Epsom, si une définition était possible. Que ceux qui croient les Anglais un peuple grave, froid, flegmatique viennent donc en ce moment-là voir ce qui se passe. Quelle exubérance de vie! Quels éclats de gaieté! Quel débraillé prodigieux! On vous bouscule, on vous montre au doigt, on vous apostrophe, on vous jette fraternellement à la tête brocards et navets; on est absurde quand on n'est pas abruti, on est charmant quand on n'est pas ivre mort. »

* **DERBY**, ville d'Angleterre; 60,000 hab.

DERBY (lord Edward Henry SMITH STANLEY, comte DE), homme d'État anglais, né à Knowsley-Park, comté de Lancastre, en 1826. Fils aîné du comte de Derby, éminent homme d'État, mort en 1869, il porta, du vivant de son père, le nom de lord Stanley. Il termina brillamment à l'université de Cambridge les études qu'il avait commencées au collège de Rugby, puis il alla compléter son instruction en voyageant dans l'Amérique du Nord et dans les Indes. Ce fut pendant son voyage que lord Stanley, alors âgé de vingt-deux ans, fut élu membre de la Cham-

bre des communes par le bourg de Lynn-Regis, qu'il représenta sans interruption jusqu'en 1869. En 1850, il débuta à la tribune en prononçant un discours sur la question des sucres. Quelque temps après, il partit pour l'Orient. Il s'y trouvait encore lorsque, au mois de février 1852, son père, lord Derby, ayant été chargé de former un nouveau ministère, il fut nommé sous-secrétaire d'État aux affaires étrangères. Il revint aussitôt en Angleterre prendre possession de son poste, qu'il garda peu de temps, car, dès le mois de décembre 1852, le cabinet Derby dut donner sa démission. A la Chambre des communes, il continua de siéger avec les tories, dont son père était un des chefs. Toutefois, il était loin de faire partie des conservateurs immobiles. En 1853, il proposa de transformer radicalement l'administration des Indes, puis il se prononça pour l'admission des juifs au Parlement, pour le développement des écoles professionnelles et des bibliothèques populaires, pour la suppression de la dîme prélevée par l'Église anglicane sur les sectes indépendantes, etc. Aussi ne fut-on point surpris de voir lord Palmerston lui offrir en 1855 le portefeuille des colonies, après la mort du titulaire, sir Molesworth. Il refusa ce poste; mais en 1858, son père étant redevenu premier ministre, il fut chargé de la direction des affaires des Indes. Il quitta le pouvoir en même temps que son père en juin 1859 et revint avec lui aux affaires lors du nouveau cabinet Derby-Disraeli (18 juin 1866). Lord Stanley fut alors nommé sous-secrétaire d'État des affaires étrangères. A ce titre, il prit une part active aux négociations qui eurent lieu en 1867 pour terminer d'une façon pacifique le conflit diplomatique soulevé entre la France et la Prusse au sujet de la question du Luxembourg. Il se montra favorable à la réforme électorale, au sujet de laquelle son père présenta un bill qui fut voté, et ce fut seulement au point de vue de l'opportunité qu'il se montra contraire à la suppression de l'Église anglicane d'Irlande. Son père ayant résigné, pour cause de santé, ses fonctions de premier ministre en février 1868, lord Stanley continua à faire partie du cabinet et devint ministre des affaires étrangères; mais à la fin de cette année, le ministère fut renversé et remplacé par le cabinet Gladstone. Au mois d'octobre 1869, son père étant mort, lord Stanley entra à la Chambre des lords et prit le nom de lord Derby. Rejeté dans l'opposition, il attaqua à diverses reprises le ministère Gladstone. Esprit froid, sensé, pratique, orateur habile, ne cédant jamais à l'entraînement, il vit s'accroître son autorité dans le Parlement et dans le pays. Lorsque M. Gladstone fut renversé du pouvoir en 1874, à la suite des élections qui donnèrent au parti conservateur une imposante majorité, le comte Derby fut chargé, avec M. Disraeli, de former un nouveau ministère, dans lequel il prit le portefeuille des affaires étrangères (21 février 1874). A ce titre, il fit annexer à l'Angleterre les îles Fidji (octobre 1874); il signifia au cabinet de Saint-Pétersbourg que le gouvernement anglais ne prendrait pas part à la conférence proposée par la Russie dans le but de réglementer les usages de guerre (janvier 1875). Peu après, il intervint, avec le ministre des affaires étrangères russe, près du cabinet de Berlin en vue du maintien de la paix entre la France et l'Allemagne, et il prononça à ce sujet, le 31 mai, un remarquable discours en réponse à une interpellation de lord Russell. D'accord avec M. Disraeli, il proposa, en janvier 1876, le bill ayant pour objet de donner à la reine d'Angleterre le titre d'impératrice des Indes, bill qui fut mal accueilli par l'opinion. A la même époque, il acheta au khédive d'Égypte toutes ses actions du canal de Suez, ce qui donna à l'Angleterre presque la haute main sur une entreprise qu'elle avait pendant si longtemps attaquée, et un passage libre et non interrompu vers l'Inde. La question d'Orient, de nouveau mise à l'ordre du jour par l'insurrection de l'Herzégovine, la mauvaise administration de la Turquie, la ruine de ses finances, compliquée par les massacres de Bulgarie, la prise d'armes du Monténégro et de la Serbie contre le gouvernement ottoman, cette question d'un si haut intérêt pour l'Angleterre devint l'objet de vives préoccupations pour le ministère anglais. Sans méconnaître la nécessité pour la Turquie de procéder à des réformes intérieures devenues absolument indispensables, le ministre anglais, redoutant non sans raison les projets ambitieux de la Russie, tenait avant tout à sauvegarder l'intégrité de l'empire ottoman. Les massacres commis par les troupes turques en Bulgarie provoquèrent une vive indignation en Angleterre, et l'opposition, ayant à sa tête M. Gladstone, attaqua avec une extrême vigueur la politique du cabinet. M. Derby prit une part active aux négociations entamées par les puissances. Après avoir donné son adhésion à la note Andrassy (janvier 1876) et conseillé à la Porte d'accepter les réformes demandées, le comte Derby se montra hostile au mémorandum de Berlin, présenté par la Russie, puis il intervint avec les puissances pour amener la conclusion d'un armistice d'un mois entre la Turquie et la Serbie vaincue (octobre 1876) et fut un des promoteurs de la conférence de Constantinople, réunie en janvier 1877, dans le but d'amener la Turquie à accepter les conditions jugées nécessaires pour empêcher la Russie de déclarer la guerre à la Porte. Après l'avortement de la conférence, lord Derby eut à discuter avec l'ambassadeur russe Schouvalow les termes d'un protocole qui avait pour objet de constater l'entente des puissances sur la question d'Orient et d'amener la paix. Mais à peine ce protocole, dont la rédaction avait été des plus laborieuses, était-il signé (31 mars 1877) et présenté à la Porte, que le gouvernement russe rappelait son chargé d'affaires de Constantinople et déclarait la guerre à la Turquie. Lord Derby, dans une circulaire, apprécia d'une façon très-dure la conduite du cabinet de Saint-Pétersbourg. Au Parlement, il déclara que le gouvernement britannique ne ferait pas la guerre pour l'empire ottoman, mais qu'il interviendrait, toutefois, si les intérêts de l'Angleterre se trouvaient menacés.

DERCENNUS, ancien roi des aborigènes du Latium. (*Énéide*.)

DERCYLLIDÈS, philosophe grec du Ier siècle de notre ère. Il avait composé sur la philosophie de Platon un ouvrage considérable, dont Théon de Smyrne et Proclus nous ont conservé des fragments.

DERCYNUS, fils de Neptune et frère d'Albion. On le nomme aussi Bergion.

*** DÉRÉCÉPHALIDES** s. f. pl. — Tribu de la famille des longicornes, comprenant les rhagies et les leptures.

*** DERENBOURG** (Joseph), orientaliste israélite. — Il a été attaché, comme correcteur de textes orientaux, à l'Imprimerie nationale, et il a été nommé membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Le dernier ouvrage qu'il a publié est : *Manuel du lecteur d'un auteur inconnu, publié d'après un manuscrit venu de l'Yémen* (1871, in-8°).

DEREURE (Simon), membre de la Commune, né vers 1823. Il était cordonnier, mais depuis longtemps il avait renoncé à saint Crépin et à ses œuvres pour se livrer à la politique. Compromis en 1854, lors du procès de la Marianne lyonnaise, il en fut quitte pour quelques mois de prison et ne reparut sur la scène que vers la fin du second Empire. Il figura au congrès de Genève et parmi les membres du comité d'élection de Henri Rochefort. En cette qualité, il fut délégué à Bruxelles près du rédacteur de la *Lanterne*, se lia avec lui et, lorsque Rochefort fonda la *Marseillaise*, Dereure en fut le gérant, ce qui lui attira quelques condamnations. Il fut également impliqué dans le fameux complot découvert par la police juste au moment du plébiscite et qui se dénoua devant la haute cour de Blois. Dereure se vit condamner à trois ans de prison. La révolution du 4 septembre le mit en liberté, et il sollicita les fonctions de commissaire de police, qui lui furent confiées. Il fut ensuite adjoint du comité d'armement du XVIIIe arrondissement et fut nommé chef de bataillon; et aux élections de la journée du 31 octobre, il n'en fit pas moins élu adjoint par 6,570 voix au scrutin des 5 et 6 novembre et se porta candidat à la députation aux élections du 8 février 1871. Il obtint, sans être nommé, 47,750 voix. Le maire de son arrondissement, M. Clemenceau, et le second adjoint, Jaclard, ayant donné leur démission le 18 mars, Dereure fit fonction de maire et prit aussitôt parti pour la Commune. Les électeurs l'y envoyèrent siéger le 26 mars par 14,661 voix, chiffre considérable si on le met en regard des chiffres, la plupart du temps dérisoires, de ses collègues. A la Commune, Dereure se fit remarquer parmi les violents; il vota pour toutes les mesures extrêmes, la validité des élections complémentaires sans que le chiffre des votants égalât même le huitième des inscrits, le décret des otages, le comité de Salut public, etc. Il proposa lui-même deux décrets, aux termes desquels tout citoyen de vingt à quarante ans coupable d'avoir quitté Paris depuis le 18 mars serait rayé des listes électorales et frappé d'une amende de 5 francs à 50 francs par jour. Dans la séance de la Commune du 2 mai 1871, il demanda que le procès de Tropmann... [illegible] au XVIIIe arrondissement pour faire la chasse aux réfractaires et en son Paris. Nommé d'abord membre de la commission des subsistances, il fut ensuite appelé à faire partie de la commission de la justice (21 avril), puis de la commission militaire près de la cour martiale (24 avril) et enfin commissaire civil auprès du général Dombrowski. En cette qualité, il est à remarquer le prétendu assassinat commis sur 4 fédérés au Moulin-Saquet, et le tribunal qui fit fusiller le garde Théobald, soupçonné de trahison à la redoute des Hautes-Bruyères. Le 24 mai, il fut mis à la tête d'une compagnie de fusiliers, chargée d'incendier les maisons du Ier et du IIe arrondissement. Le conseil de guerre, qu'il avait été fait [illegible] par les troupes de Versailles, il réussit à sortir de Paris et gagna l'Amérique. Il s'y trouvait en 1872 au congrès tenu par l'Internationale à La Haye.

*** DÉRIVE** s. f. — Mar. Sorte de quille qui s'adapte à une embarcation.

— Artil. Quantité dont il faut porter la hausse en dehors du point de tir en pointant un canon rayé, pour tenir compte de la dérivation.

DÉRIVEMENT s. m. (dé-ri-ve-man — rad. *dériver*). Action ou état d'une eau courante qui sort de son canal, qui se répand hors de ses rives.

*** DÉRIVER** v. n. ou intr. — Artill. En parlant d'un projectile, S'écarter du plan de tir. V. DÉRIVATION, au tome VI du *Grand Dictionnaire*.

DERMATODECTE s. m. (dèr-ma-to-dè-kte — du gr. *derma*, peau; *dêktês*, qui mord). Arachn. Syn. de PSOROPTE.

DERMATODECTIQUE adj. (dèr-ma-to-dè-kti-ke — rad. *dermatodecte*). Se dit de la gale produite par les dermatodectes.

DERMATOLYSIE s. f. (dèr-ma-to-li-zî). Autre forme du mot DERMATOLYSIE.

DERMIEN, ENNE adj. (dèr-mi-ain, è-ne — rad. *derme*). Qui a rapport au derme : *La portion* DERMIENNE *de la peau*.

DERMOBRANCHES s. m. pl. (dèr-mo-bran-che — du gr. *derma*, peau; *branchia*, branchies). Moll. Famille de gastéropodes.

DERMOÏDE adj. (dèr-mo-i-de — du gr. *derma*, peau; *eidos*, aspect). Autre forme du mot DERMATOÏDE.

DERMOPHAGE s. m. (dèr-mo-fa-je — du gr. *derma*, peau; *phagos*, qui mange). Entom. Genre d'insectes coléoptères, de la famille des clavicornes, comprenant une seule espèce, qui habite l'Amérique septentrionale.

Dernier amour de Mirabeau (LE), par Mme Summer (Paris, 1877, 1 vol.). On a beaucoup usé dans ces derniers temps de la Directoire, en littérature. Dans le roman, dans les comédies et même dans les opérettes, c'est cette époque que, depuis quelques années, on paraît tout spécialement affectionner. Merveilleuses et incroyables semblent avoir accaparé le livre et la scène. A cette période singulière Mme Summer préfère les premières années de la Révolution. Nous sommes volontiers avec elle dans cette préférence, et, si nous l'approuvons sur ce point, nous ne lui en voulons pas davantage d'avoir choisi Mirabeau comme sujet et de l'avoir représenté amoureux. Le grand tribun n'est malheureusement pas de ceux qu'on calomnie en lui prêtant toutes les faiblesses, et même un peu plus que les faiblesses de l'amour, comme l'a dit avec raison un critique du *Courrier littéraire*. L'intrigue du roman de Mme Summer est très-simple. Le dernier amour de Mirabeau, sa dernière passion, c'est Élise de Saint-Phal, restée orpheline sous la protection de sa tante, une baronne de Saint-Phal, et qui, à onze ans, est l'héroïne d'une fête donnée en son honneur au Temple, chez le prince de Conti, où l'on joue une pièce de sa façon. Le roman s'ouvre par cette fête, très-vivement représentée, et se continue par les amours du jeune Armand de Saint-Phal pour sa cousine, amours traversées qui finissent sur un champ de bataille de la Vendée et auxquels se mêle la poursuite passionnée et jalouse de Mirabeau vieillissant et mourant.

Le côté le plus remarquable de ce roman, qui restera, est la peinture vraie de la société de cette époque. L'auteur possède bien les mémoires contemporains, et elle s'en est habilement servie.

Dernier jour de Pompéi (LE), opéra en quatre actes. V. POMPÉI, au tome XII du *Grand Dictionnaire*, p. 1371.

Dernier jour de Missolonghi (LE), drame en trois actes et en vers, mêlé d'Ozaneaux, musique de Hérold; représenté sur le théâtre de l'Odéon le 10 avril 1828. Le poème est très-émouvant et bien traité. La forme littéraire est noble et digne du sujet. Mais il faut reconnaître que Hérold a été inférieur à lui-même en cette circonstance, soit que son talent ne pût s'élever à exprimer les grands sentiments, tels que ceux du patriotisme et du désespoir, soit qu'il se sentît découragé par les souvenirs écrasants du *Siége de Corinthe*, qui, joué deux ans auparavant, avait offert des situations analogues à celles du *Siége de Missolonghi*.

Dernier roi de Juda (LE), opéra biblique en deux actes, poëme de M. Maurice Bourges, musique de M. Georges Kastner; exécuté dans la salle du Conservatoire le 1er décembre 1844. Cette composition [illegible] proprement parler, un oratorio, une suite de scènes offrant au musicien l'occasion d'employer les ressources de son art sans être gêné par les exigences de l'action dramatique. [illegible] dans la pièce le prophète Jérémie, [illegible] des Hébreux [illegible] la Valse [illegible] M. Kastner [illegible] et des traits [illegible] fantastique Abdia le prophète [illegible] nombre de choses [illegible] usage des instruments à vent, a été chanté par Roger, Herman-Léon, Massol,

Mmes Dorus-Gras, Moisson-Dupont et Hortense Maillard.

Dernières grisettes (LES), opérette en trois actes, par MM. Nuitter et Beaumont, [illegible] représentée sur le [illegible] Bouffes-Parisiens, le 12 [illegible] La musique a été [illegible], et, quoique cet ouvrage n'ait pas obtenu [illegible] plusieurs morceaux ont été bissés en raison de l'extravagance [illegible] d'ailleurs! L'incohérence des idées, les coq-à-l'âne [illegible] que cette littérature [illegible] portées dans le [illegible] l'une d'elles [illegible] sant un photographe, tout cela n'est pas très-lyrique. Chanté par Verdellet, Ginet, Miles Massue, Hewey et [illegible].

Dernier jour d'un condamné (LE), tableau de M. Munkacsy (Salon de 1870). [illegible] grie, quand un homme s'est [illegible] mort, le public est admis à [illegible] le sort [illegible] durant les trois jours qui précèdent l'exécution. C'est cette coutume que retrace le tableau de M. Munkacsy. Dans une [illegible] basse, éclairée d'un jour douteux tombant d'un soupirail, le condamné est assis, les fers aux pieds, devant une petite table que recouvre un drap blanc, et sur laquelle est dressé un crucifix se dresse entre deux cierges allumés. Il est là, silencieux et taciturne, les poings crispés, le visage pâle, le front baissé par l'angoisse, les yeux enfoncés dans les orbites, le regard fixe, n'apercevant rien de ce qui l'entoure, ni sa femme qui, debout près de lui, s'est retournée vers le mur pour cacher sa honte et étouffer ses sanglots, ni son enfant, innocente fillette aux cheveux blonds qui ne comprend pas ce qui se passe et regarde, avec un étonnement naïf, les chaînes dont il est chargé, ni les [illegible] le soldat, indifférent et ennuyé, qui veille à la porte de la prison. Rien ne vit en lui, plus rien, si ce n'est sans doute le spectre vengeur de la Mort qui se dresse devant lui, qui s'approche, qui va le saisir et le frapper. Appréciation redoutable que l'artiste n'a pas indiquée avec son pinceau, mais qu'il n'en est pas moins sur toute cette scène... Les [illegible] venus pour visiter le prisonnier [illegible] eux-mêmes un vague effroi; mais, à l'expression sympathique de leur visage, il est facile de pressentir que le criminel pour ne plus songer qu'à l'homme, au chrétien qui va bientôt comparaître devant le Juge suprême. A [illegible] est une assiette où chacun dépose son offrande : l'argent ainsi recueilli servira à faire dire des messes pour le repos de l'âme du supplicié.

« Cette composition tragique est simplement rendue, sans violence ni déclamation, a dit M. Chaumelin; la couleur est sombre et forte; la touche a une largeur et une puissance peu communes. » Le succès qu'obtint ce tableau au Salon de 1870 fut très-grand. Le public fut vivement impressionné par l'étrangeté et le pathétique de la scène; les connaisseurs admirèrent la vigueur et l'originalité de l'exécution; le jury décerna une médaille à l'artiste. Cette récompense et ces applaudissements allèrent trouver M. Munkacsy à Dusseldorf et lui révélèrent à lui-même un talent qu'il n'avait point encore été [illegible], et qui, à dire vrai, cherchait encore sa voie. Il n'eut plus, dès lors, d'autre ambition que de venir travailler en France, dans ce grand Paris qui n'a jamais marchandé ses éloges au mérite. Il s'y est établi en 1872, et, depuis, sa réputation n'a fait que grandir.

Dernières cartouches (LES), tableau de M. de Neuville (Salon de 1873). C'est [illegible] peut-être celui qui attira le plus [illegible] le public [illegible] Dans une [illegible] soldats [illegible] vont arriver au [illegible] Un [illegible] les [illegible] corps dans les escaliers. La scène est réellement [illegible] par un artiste [illegible] Une figure de jeune soldat, muet, rageur, sombre, debout, les [illegible], le front plissé, les [illegible] son fusil à terre, [illegible] pathétique simple et grandiose.

*** DÉROBEMENT** s. m. — Action de dérober, d'enlever.

*** DÉROBER** v. a. ou tr. Voler....

Se dérober v. pr. — S'ent. Se dit d'un cheval qui, au lieu de tenter un obstacle ou de courir droit, se jette de côté, qui [illegible] dehors des cercles, cherche à s'en aller [illegible] course.

DÉROCALYMMA s. m. [illegible] — du gr. *derê*, cou, [illegible] Entom. Genre d'insectes orthoptères, de la famille des blattiens.

DÉRÔLEMENT s. m. (dé-rô-le-man — de préf. *dé*, et de *rôle*). Action d'enlever, de re-

tranchor du rôle. C'est à peu près la même sens qu[illegible] celui de DESENRÔLEMENT.

DÉROPTYUS s. m. (dé-ro-pti-uss — du gr. *dérè*, cou; *ptuon*, van). Ornith. Genre de perroquet, ayant pour type le perroquet citrin.

* **DÉROQUER** v. a. ou tr. — Extirper d'un terrain rocailleux.

DÉROULÈDE (Paul), poëte et auteur dramatique français, né à Paris en 1846. Il est le neveu d'Émile Augier, dont les conseils guidèrent ses débuts. Paul Déroulède fit d'abord son droit, et il venait d'être reçu licencié lorsqu'il s'engagea dans l'armée. Il est actuellement lieutenant dans un régiment de chasseurs à pied.

Paul Déroulède débuta en 1872 par un petit volume très-remarqué : les *Chants du soldat*, ouvrage qui fut couronné par l'Académie française et qui fut suivi d'un autre opuscule en vers : les *Nouveaux chants du soldat*. Comme auteur dramatique, il écrivit un drame en un acte, en vers : *Juan Strenner*, ouvrage assez médiocre, et un drame en cinq actes, également en vers, l'*Hetman*, qui fut joué pour la première fois, le 2 février 1877, à l'Odéon, où il obtint un très-grand succès et eut un grand nombre de représentations.

Paul Déroulède possède un véritable tempérament de poëte. Son vers, parfois incorrect, négligé et d'une rime insuffisante, a la mâle franchise et l'allure fière du soldat. On voit que le poëte a combattu le bon combat, et que dans sa poitrine bat le cœur de la France. Ses sujets favoris lui sont inspirés par l'amour de son pays et par la haine de l'étranger envahisseur. Dans ses vers, l'image de la patrie se dresse de toute sa hauteur. Ardent patriote, il se plaît à jeter l'anathème sur ceux qui n'ont point foi dans l'avenir, sur « les Français rabaissant les Français. »

Jeté dans la mêlée ardente de la guerre franco-allemande, il ne me pas que cette guerre fut folle ; mais la France meurtrie et diminuée n'en est pas moins glorieuse :

Que la France n'ait plus, chez les peuples du monde
Ni voix dans leurs arrêts, ni place à leurs grandeurs !..
C'est une calomnie infâme et si profonde,
Qu'un vaincu qui la dit étonne ses vainqueurs.

Acteur sur cette vaste scène de carnage, il s'écrie :

Ce n'était pas toujours des soldats, notre armée !
Mais j'ai vu des blessés venir, saignant encor,
Reprendre dans les rangs leur place accoutumée
Et, luttant tout meurtris, se guérir dans la mort.
J'ai vu des régiments, aux jours de défaillance,
Se porter en avant et se dévouer seuls,
Pour qu'on pût dire au moins, en parlant de la France,
Que ses drapeaux étaient encor de fiers linceuls ;
Que nous savions encor mourir, sinon combattre.

Il ajoute, comme consolation :

. . . Nous n'avons pas toujours été si bas :
Frœschwiller est l'assaut d'un homme contre quatre,
Et, de ces assauts-là, les Prussiens n'en font pas.
Gravelotte et Borny ne sont pas des défaites ;
Les vivants ont vengé les morts de Champigny ;
Les gloires de Strasbourg échappent aux conquêtes,
Et Paris affamé n'a jamais défailli !

L'âme du poëte, trempée comme l'acier de son épée, ne se laisse pas abattre par les désastres ; elle semble au contraire puiser dans le malheur un surcroît d'énergie. Elle interroge l'horizon, où elle voit déjà poindre l'aurore de la sainte revendication :

Oui, Français, c'est un sang vivace que le vôtre !
Les tombes de vos fils sont pleines de héros,
Mais sur le sol sanglant où le vainqueur se vautre,
Tous vos fils, ô Français, ne sont pas aux tombeaux !

Parlant des chasseurs à pied, de ces vaillants soldats au costume sombre et modeste, il dit :

Les petits vitriers, c'est ainsi qu'on les nomme,
Ont mis leur baïonnette au bout de leur fusil ;
Ils passent lentement sous les pommiers sans pomme,
Ils vont, et leurs pieds noirs font chanter le grésil.

En son âme française, il garde sa foi de citoyen et ses haines de soldat. Que le clairon sonne la bataille, il est prêt à venger son pays :

Ah ! cette lutte-là vaut bien que l'on s'efforce,
E[illegible] nous, France ou Prusse, il n'y va pas de moins !
. . . .
Et la chanson dit vrai, tant pis pour qui la raille :
« Mourir pour la patrie est le sort le plus beau ! »
Et [illegible] je dois tomber en un jour de bataille,
C'est au sol prussien que je veux mon tombeau !

Paul Déroulède, interné en Belgique à la suite de la bataille de Sedan, reçut la plus généreuse hospitalité de Mme la baronne A. F. L[illegible] le plus doux souvenir de son [illegible] belge, ce « petit coin de terre, [illegible] »

[illegible]

Le 6 juin 1872, en l'honneur de l'anniversaire de Corneille, M. Coquelin [illegible] stances de Paul D[illegible], invoquant l'auteur du *Cid*, [illegible] :

[illegible]

Le talent de Paul Déroulède comme auteur dramatique trahit bien des inexpérien[illegible]-

ces; mais il connaît la passion sincère, l'élan généreux, plein d'indépendance. Il a une note personnelle, une chaleur communicative et pénétrante, des accents fermes et vigoureux. Ses vers, sonores, fougueux, altiers, empreints du prestige de la jeunesse, peuvent par intervalles se passer presque de rimes.

Le soir de la première représentation de l'*Hetman*, Mme Déroulède, la mère de l'auteur et la sœur d'Émile Augier, s'était fait porter à bras au théâtre de l'Odéon et coucher sur une chaise longue. La pauvre mère est paralysée. Cette paralysie est venue la saisir pendant la guerre, à la suite d'une trop violente émotion. Ses deux fils, engagés volontaires, étaient à Sedan; l'un avait été blessé, l'autre fait prisonnier. On lui annonça la fausse nouvelle de leur mort, et la malheureuse mère, frappée comme d'un coup de foudre, perdit l'usage de ses membres.

DÉROUTE (passage de la), chenal situé entre l'île de Jersey et la côte O. du département de la Manche.

* **DÉROUTEMENT** s. m. — Navig. Changement dans la route indiquée dans un contrat d'assurances maritimes.

DERROJA (Joseph-Barthélemy-Xavier), général français, né le 9 octobre 1820, promu général de brigade le 16 sept. 1871. Lors de l'insurrection du 18 mars, le général Derroja, nommé à titre provisoire, occupait l'Hôtel de ville et la caserne Napoléon. Le soir du 18 mars, après que le chef du pouvoir exécutif eut pris la résolution de quitter Paris pour faire couvrir Versailles par les troupes, le général reçut l'ordre de battre en retraite sur l'École militaire. Surpris d'un tel ordre, qui laissait l'Hôtel de ville aux mains des insurgés, il se le fit réitérer par le général Vinoy, qui expliqua en même temps à M. Choppin, secrétaire général de la préfecture envoyé au Champ-de-Mars, les circonstances critiques où l'on se trouvait. Les gardes nationaux fédérés s'étaient déjà portés en masse autour de la caserne Napoléon et paraissaient vouloir s'opposer de vive force au départ des troupes. Le général Derroja, conservant tout son sang-froid, rassembla ses hommes, veilla à ne laisser aucun retardataire derrière lui, fit ouvrir les portes de la caserne et donna l'ordre de sortir, tambour battant. Il y eut des cris, des huées; quelques assaillants, qui voulurent voir de trop près les troupes, furent écartés à coups de crosse, et la division, suivant lentement les quais, gagna en bon ordre l'École militaire.

Le général Derroja coopéra, peu de temps après, à la reprise sur les fédérés des batteries et des hauteurs de Châtillon (4 avril 1871). C'était la première affaire sérieuse où ses troupes se trouvassent engagées, et il se produisit quelques défaillances. Des soldats levèrent la crosse en l'air. Tout pouvait être compromis si ce mauvais exemple trouvait des imitateurs. Le général, s'avançant jusque sur les premières lignes des combattants, se contenta de frapper doucement du pommeau de son revolver sur la tête d'un des traîtres et lui dit avec calme : « Vous vous trompez, camarade; ce n'est pas de ce côté qu'on tire. » Les troupes rentrèrent dans le devoir, et, peu de temps après, les hauteurs de Châtillon tombèrent en leur pouvoir.

Le général Derroja commande aujourd'hui la 6e brigade d'infanterie (3e division, 2e corps).

DERTROÏDE s. m. (der-tro-i-de — du gr. *dertron*, bec d'oiseau de proie; *eidos*, aspect). Ornith. Syn. de TISSERIN.

* **DERVAL**, bourg de France (Loire-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. O. de Châteaubriant; pop. aggl., 589 hab. — pop. tot., 2,968 hab. A 3 kilom. du bourg, ruines du château du même nom, dont la moitié du donjon existe encore.

* **DERVICH-PACHA**, général et diplomate ottoman. — En 1866, il devint commissaire extraordinaire dans le Liban. Il remplit ensuite diverses fonctions, fut nommé gouverneur de Bosnie et fut chargé, en juillet 1875, de réprimer l'insurrection qui venait d'éclater en Herzégovine. Dervich-Pacha ne se borna pas à combattre les révoltés; il se conduisit envers la population avec une odieuse dureté et lui imposa des charges écrasantes sans nécessité et sans profit. Après avoir été ministre de la guerre du mois d'avril au mois de mai 1876, il reçut, au mois d'août, le commandement en chef de l'armée d'Albanie chargée d'opérer contre les Monténégrins. Au mois de septembre, il prit l'offensive; mais il ne fut pas plus heureux que son prédécesseur, Mahmoud-Pacha, et les Monténégrins lui firent subir une série d'échecs, jusqu'au moment où fut signé l'armistice avec le Monténégro.

DERYAUX (Antoine), écrivain français, né à Vienne (Isère) en 1804. Négociant dans sa ville natale, où il fut juge au tribunal de commerce, il a employé ses loisirs à l'étude des sciences, particulièrement de l'astronomie, et il a publié un certain nombre d'ouvrages dans lesquels il émet la prétention de révolutionner la science par des découvertes dont il est l'auteur. Nous allons donner la liste de ses ouvrages, à titre de curiosité : *Réflexions sur l'organisation végétale et animale, la transformation des matières, l'im-*

mortalité de l'âme (1846, in-8°); *Détermination de la grandeur du système solaire* ou *Suite du nouveau système sur la marche des astres* (1847, in-8°); *Démonstrations appuyées de preuves sur la révolution de l'ensemble du système planétaire autour de son supérieur* (1847, in-8°); *Découverte de l'origine ou de la vraie cause du flux et du reflux de la mer* (1848, in-8°); *Découverte de la vraie cause de la précession des équinoxes* (1850, in-8°); *Résumé de l'astronomie dévoilée* (1851, in-8°); *Découverte de la véritable astronomie* (1853, in-8°); *Découverte de la véritable astronomie basée sur la loi commune aux mouvements des corps* (1855, in-8°), réédité en 1867; *Révolution scientifique* (1873, in-8°); *Suite à la Révolution scientifique* (1873, in-8°); *Découverte du principal et véritable mobile de la matière basée sur la force centrifuge des corps* (1875, in-8°).

DÉSACCLIMATEMENT s. m. (dé-za-kli-ma-te-man — rad. *désacclimater*). Action de désacclimater; état de ce qui est désacclimaté.

DÉSAFFECTATION s. f. (dé-za-fe-kta-si-on — rad. *désaffecter*). Action de désaffecter.

DÉSAFFECTER v. a. ou tr. (dé-za-fè-kté — du préf. *dés*, et de *affecter*). Retirer l'affectation, la destination qu'on avait assignée.

DÉSAFFILIER v. a. ou tr. (dé-za-fi-lié — du préf. *dés*, et de *affilier*). Se dit d'une personne qui était affiliée quand on fait cesser cette affiliation.

Se désaffilier v. pr. Se retirer d'une affiliation.

DÉSAGRÉGEABLE adj. (dé-za-gré-ja-ble — rad. *désagréger*). Qui peut être désagrégé, qui se désagrège facilement : *Une roche* DÉSAGRÉGEABLE.

* **DÉSAIGNES**, bourg de France (Ardèche), cant. et à 7 kilom. de La Mastre, arrond. et à 34 kilom. N.-O. de Tournon, sur la rive gauche du Doux, au confluent de cette rivière avec un autre cours d'eau; pop. aggl., 635 hab. — pop. tot., 3,742 hab. Pendant les guerres de religion, ce bourg fut souvent pris et repris par les catholiques et les protestants.

DÉSAILÉ, ÉE (dé-zè-lé) part. passé du v. Désailer : *Graines* DÉSAILÉES.

DÉSAILEMENT s. m. (dé-zè-le-man — rad. *désailer*). Agric. Action de désailer : *Le* DÉSAILEMENT *des graines de pin*.

DÉSAILER v. a. ou tr. (dé-zè-lé — du préf. *dés*, et de *aile*). Agric. Dépouiller certaines semences des appendices en forme d'ailes dont elles sont munies : DÉSAILER *des graines de pin*.

DÉSAIMANTATION s. f. (dé-zè-man-ta-si-on — rad. *désaimanter*). Action de désaimanter.

* **DESAINS** (Quentin-Paul), physicien français. — Il a été nommé membre de l'Académie des sciences à la place de M. Babinet en 1873. M. Desains a publié un remarquable *Rapport sur les progrès de la théorie de la chaleur* (1868, in-8°).

* **DES AMBROIS DE NÉVACHE** (le chevalier Louis), homme d'État italien. — Il est mort à Rome, d'une attaque d'apoplexie, le 4 décembre 1874. M. Des Ambrois était alors président du sénat italien.

DÉSAPPROVISIONNEMENT s. m. (dé-za-pro-vi-zio-ne-man — rad. *désapprovisionner*). Action de désapprovisionner; état de ce qui est désapprovisionné.

DÉSAPPROVISIONNER v. a. ou tr. (dé-za-pro-vi-zio-ne — du préf. *dés*, et de *approvisionner*). Priver de son approvisionnement.

* **DESARBRES** (Nérée), auteur dramatique français. — Il est mort à Paris en 1872. Ses derniers ouvrages sont : *Paris partout* (1865, in-12); les *Mémoires de Fanchette* (1865, in-12), opéra-comique en un acte; *Un homme à la mer*, vaudeville en un acte (1866, in-12), avec Nuitter; les *Oreilles de Midas*, opérette en un acte, musique de Barbier (1866, in-12), avec le même; *Quinze heures de fiacre*, vaudeville en deux actes (1867, in-12), avec Clairville; la *Noce de Chicard*, folie en un acte (1868, in-12); *Deux siècles à l'Opéra*, 1669-1868, chronique anecdotique (1868, in-12).

DÉSARGENTAGE s. m. (dé-zar-jan-ta-je — rad. *désargenter*). Action de désargenter ou état de ce qui est désargenté.

DÉSARGENTATION s. f. (dé-zar-jan-ta-si-on — rad. *désargenter*). Action de retirer l'argent contenu dans certaines matières.

DÉSARGENTEUR s. m. (dé-zar-jan-teur — rad. *désargenter*). Celui qui retire l'argent contenu dans certaines matières.

DÉSARNIR v. a. ou tr. (dé-zar-nir). Mar. anc. Démarrer, dégager des amarres.

DÉSARTICULATEUR, TRICE adj. (dé-zar-ti-ku-la-teur, trise — rad. *désarticuler*). Chir. Qui est propre à opérer la désarticulation : *Couteau* DÉSARTICULATEUR.

DÉSASSERVIR v. a. ou tr. (dé-za-ser-vir — du préf. *dés*, et de *asservir*). Tirer d'asservissement.

DESBAROLLES (Adolphe), artiste peintre et écrivain français, né à Paris le 22 août 1801. Malgré ce double titre, auquel il a certainement des droits, M. Desbarolles, comte d'Hautencourt, jouit d'une plus grande notoriété comme chiromancien, non pas qu'on ait grande confiance dans sa chiromancie, mais parce que partout les excentricités ont le privilège d'attirer l'attention plutôt que les talents réels. Après avoir fait une partie de ses études dans sa ville natale, il alla les compléter en Allemagne, où il séjourna de 1820 à 1823, espace de temps qui lui permit de se familiariser avec la littérature du pays. De retour à Paris, il s'abandonna à son goût pour la littérature et pour la peinture de genre, qu'il étudia tour à tour dans les ateliers de MM. Hersent, Picot et Gudin. Entre temps, il s'occupait de physiologie et préparait les éléments d'un système de divination au moyen de l'inspection des lignes de la main, système qu'il a soutenu dans des journaux, des revues ou dans des conférences publiques et des réunions de sociétés savantes. Il n'a même pas craint de développer ses théories divinatrices devant une réunion de médecins siégeant à la mairie du Xe arrondissement.

Comme peintre, on cite de lui : *Un instant de regret au monde*, vue prise de la Douane, à Venise (1845); l'*Auberge d'Alcoy*, autre tableau de genre acheté par le ministère de l'intérieur (1850); *Un prêche breton dans l'église de Sainte-Croix, à Quimperlé* (1852); le *Temple de Vesta, à Rome* (1853); le *Baptistère de Saint-Marc, à Venise*, etc.

Comme écrivain, M. Desbarolles a publié : *Un mois de voyage en Suisse pour 200 francs* (1840); *Deux artistes en Espagne* (1855; 2e édit., 1865); *Voyage d'un artiste en Suisse, à 3 fr. 50 c. par jour* (1861; 3e édit., 1864); le *Caractère allemand expliqué par la physiologie* (1866); les *Mystères de l'écriture*, en collaboration avec M. Jean Hippolyte (1872).

Mais l'ouvrage qui a le plus fait pour la célébrité de M. Desbarolles est celui qui a trait à la chiromancie : les *Mystères de la main révélés et expliqués; art de connaître la vie, le caractère, les aptitudes et la destinée de chacun d'après la seule inspection des mains* (1859; 11e édit. augmentée d'explications physiologiques, 1872). M. Desbarolles s'imagine, en effet, et nous n'en faisons pas pour lui un cas de cour d'assises, qu'il a réussi à démontrer physiologiquement les rapports des formes de la main et des lignes de la paume avec les aptitudes, les instincts, les passions et même la santé des hommes. C'est une idée qui n'a rien de subversif et qui ne nous paraît pas de nature à troubler l'équilibre européen, si toutefois équilibre il y a.

Enfin, M. Desbarolles passe pour un de nos plus forts tireurs d'armes, et il a publié dans le *Figaro*, en juin 1856, une série d'articles intitulés : la *Salle d'armes de Paris*, qui émut au plus haut point les professeurs d'escrime de la capitale.

Ajoutons, pour ne rien oublier, que M. Desbarolles a fondé, en 1865, l'*Almanach de la main*, et, en 1869, le *Journal de chiromancie*.

DESBASSYNS DE RICHEMONT (le comte Alexandre), homme politique, né à Paris en 1833. Il est neveu du baron Paul Panon Desbassyns de Richemont, qui est mort en 1875 à l'âge de soixante-six ans, et qui fut successivement gouverneur de la compagnie de Madagascar, député et sénateur. M. Alexandre Desbassyns était absolument inconnu lorsque, en 1871, les électeurs de l'Inde française le nommèrent député à l'Assemblée nationale. Il alla siéger dans le groupe des légitimistes cléricaux, fit partie des commissions d'enquête sur les actes du gouvernement de la Défense et sur l'insurrection du 18 mars, et ne prit que très-rarement la parole. Il vota pour les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, le pouvoir constituant, contre le retour de l'Assemblée à Paris, contre la levée de l'état de siége, contre M. Thiers le 24 mai. Sous le gouvernement de combat, il appuya toutes les mesures de réaction proposées par le cabinet de Broglie, vota pour la circulaire Pascal, l'érection de l'église du Sacré-Cœur, contre la liberté des enterrements, etc. Après l'avortement des projets de restauration monarchique, M. Desbassyns de Richemont vota le septennat, la loi contre les maires, appuya M. de Broglie le 16 mai 1874, puis il vota contre l'ordre du jour septennaliste de M. Paris, contre les propositions Périer et Maleville, l'amendement Wallon et les lois constitutionnelles. Lors de la discussion de la loi sur l'enseignement supérieur, il fit une violente sortie contre les libres penseurs. Il prit de nouveau la parole à l'occasion de la loi électorale politique pour défendre contre ses amis politiques la représentation des colonies, qu'on voulait supprimer. Le 19 mars 1876, il fut élu sénateur de l'Inde française par 43 voix sur 43 votants. Au Sénat, il a constamment voté avec les adversaires déclarés du gouvernement républicain. Il a publié : *Archéologie chrétienne primitive*, *les nouvelles études sur les Catacombes de Rome* (1870, in-8°).

DESBONS (Anatole), homme politique français, né à Ju-Belloc (Gers) en 1831. Lorsqu'il eut terminé ses études de droit à Paris, il se fit inscrire au barreau de cette ville. Quelques années après, en 1857, il alla se fixer à Maubourguet, où il s'occupa d'une façon toute particulière d'agronomie et de l'élevage des chevaux. M. Desbons fonda plusieurs sociétés de courses, notamment celle de Maubourguet, et il publia des arti-

cles dans divers journaux sur la question chevaline et les haras. Après avoir été maire de cette dernière ville de 1863 à 1869, il fut élu, le 8 février 1871, député des Hautes-Pyrénées à l'Assemblée nationale. Il alla siéger au centre gauche, dans les rangs des républicains conservateurs, et prit quelquefois la parole sur les courses et les haras. M. Desbons vota pour les préliminaires de paix, l'abrogation des lois d'exil, le pouvoir constituant, la proposition Rivet, contre le retour de l'Assemblée à Paris et soutint constamment la politique de M. Thiers, aux idées duquel il s'était complètement rallié. Sous le gouvernement de combat, il continua à voter avec le centre gauche, notamment contre le septennat, la loi des maires, le cabinet de Broglie (16 mai 1874), pour les propositions Périer et Maleville, pour la constitution et contre la loi sur l'enseignement supérieur. Après la dissolution de l'Assemblée, il ne posa pas sa candidature, et il est rentré alors dans la vie privée.

DESCAMPS, membre de la Commune de Paris en 1871, né vers 1835. C'était un ouvrier mouleur, jouissant parmi ses camarades d'une grande influence, due surtout à son intelligence et à sa connaissance des questions ouvrières. Il était depuis plusieurs années mêlé à la politique et très-connu dans les syndicats ouvriers, lorsque vint le 18 mars. Il était alors membre de la chambre fédérale des sociétés ouvrières. C'est à ce titre qu'il fut nommé membre de la Commune dans le XIVe arrondissement, où il obtint 5,800 voix. Il ne siégea jamais à l'Hôtel de ville et s'occupa exclusivement de l'administration de sa mairie. Il fut arrêté quelques jours après l'entrée à Paris des troupes de Versailles et traduit devant le 3e conseil de guerre, qui l'acquitta le 3 septembre 1871.

* **DESCAT** (Louis-Théodore-Joseph), homme politique et industriel. — Il est mort au mois de septembre 1869. Il avait fait partie du Corps législatif de 1852 à 1857 et voté toutes les mesures de compression présentées par le gouvernement.

DESCAT (Constantin), industriel et homme politique français, né à Roubaix (Nord) en 1812. Associé dès l'âge de dix-huit ans à la fabrique d'apprêts sur tissus et de teinture fondée par son père, il devint, en 1844, conjointement avec ses frères, directeur de cette maison qui avait pris une grande importance, et ses produits lui valurent la croix de la Légion d'honneur à l'Exposition universelle de 1855. Successivement membre du conseil municipal, adjoint au maire de Roubaix, membre du conseil général du Nord (1860), maire de sa ville natale (1867), il fut maintenu dans ces fonctions après le 4 septembre, puis révoqué à la suite d'un conflit avec M. Paul Bert, préfet du Nord, le 7 février 1871. Le lendemain, 210,305 électeurs de ce département l'envoyèrent à l'Assemblée nationale. M. Descat alla siéger au centre droit parmi les monarchistes, et se montra l'adversaire constant de la République. Il vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, le pouvoir constituant, la proposition Rivet, contre le retour de l'Assemblée à Paris, pour le maintien de l'état de siége, pour la loi contre la municipalité lyonnaise et contre M. Thiers le 24 mai 1873. Tous ses votes furent acquis aux mesures de réaction prises alors par le gouvernement de combat. Il se prononça pour le septennat, la loi contre les maires, appuya le cabinet de Broglie le 16 mai 1874, vota contre les propositions Périer et Maleville, pour la constitution du 25 février 1875, pour la loi cléricale sur l'enseignement supérieur et soutint constamment la politique compressive et cléricale du ministère Buffet. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, il ne posa pas sa candidature et rentra dans la vie privée.

DESCELIERS (Pierre), géographe français, né à Dieppe vers 1500, mort à une époque inconnue. Il entra dans les ordres et devint curé d'Arques. C'était un homme très-versé dans les sciences mathématiques et dans la géographie. L'abbé Desceliers passe pour le créateur de l'hydrographie française, ou du moins comme celui qui professa le premier cette science dans un port de mer français et dans un but tout pratique. Il enseigna gratuitement l'hydrographie à Dieppe, où il eut pour successeur son élève Prescot. Lorsque Mercator venait de terminer sa sphère terrestre et recueillait les matériaux et les documents de son grand planisphère, il en publia en France deux d'une étendue au moins égale. Un de ces planisphères est un portulan de 2m,15 de longueur sur 1m,35 de hauteur, qui fut exécuté par Desceliers en 1550 et qui se trouve à Padoue; l'autre, exécuté en 1553, est un portulan, également manuscrit sur quatre grandes feuilles de vélin, admirablement conservées et assemblées, et qui n'a pas moins de 2m,50. Il est couvert de curieuses miniatures et il renferme de précieuses indications pour l'histoire de la géographie et de la cartographie. Il a figuré, en 1875, à l'Exposition du congrès des sociétés géographiques. D'après Desmarquets, l'abbé Desceliers fut le premier qui connut l'absolue nécessité de la rondeur de la terre et de l'existence d'antipodes. Ce ne fut même que sur la supposition de cette vérité qu'il posa ses principes d'hydrographie au moyen de la découverte que l'on avait faite alors de la boussole. Selon le même auteur, il avait dressé, sur la demande du duc de Guise, une carte universelle de toutes les forêts de France. Une des rues de la ville de Dieppe porte le nom de Descaliers, légère altération de Desceliers.

DESCELLEMENT s. m. (dè-sè-le-man — rad. *desceller*). Action de desceller.

* **DESCENDRE** v. n. ou int. — Sport. Se dit d'un cheval de course quand la proportion dans laquelle on parie contre lui diminue, ce qui suppose qu'il acquiert une plus-value.

DESCENSEUR s. m. (dè-san-seur — rad. *descendre*). Appareil propre à descendre les matériaux ou les personnes.

* **DESCHAMPS** (Emile DESCHAMPS DE SAINT-AMAND, connu sous le nom d'**Emile**), poète français. — Il est mort à Versailles le 25 avril 1871. Ses *Œuvres complètes* ont été publiées par Lemerre (1872-1874, 6 vol. in-12).

* **DESCHAMPS** (Frédéric), jurisconsulte et homme politique français. — Il est mort en 1875 à Rouen, où il était né en 1809. M. Deschamps avait été membre et président de l'Académie des sciences et belles-lettres de Rouen et vice-président du conseil général de la Seine-Inférieure. Outre les œuvres dramatiques que nous avons citées, on lui doit : *M. Lombard ou J'ai bien le temps*, comédie en un acte et en vers (1861); les *Deux millionnaires*, comédie en quatre actes et en prose (1862); le *Testament du mari*, comédie en cinq actes et en prose (1865); *Sœur Isabelle*, drame en cinq actes et en vers, dont le sujet est tiré de Shakspeare (1873); *Bonheur et bien-être*, poésie philosophique (1875, in-8°).

DESCHAMPS (Jean-Baptiste), pharmacien français, né à Avallon en 1804, mort dans le même lieu en 1866. Il se fit recevoir pharmacien à Paris, fut attaché en cette qualité à la maison de santé de Charenton et devint membre de diverses sociétés savantes. On lui doit les ouvrages suivants : *Traité des saccharolés liquides et mellolés* (1842, in-12); *Du chauffage et de la ventilation des édifices* (1853, in-8°); *Manuel pratique d'analyse chimique* (1859, 2 vol. in-8°); *Compendium de pharmacie pratique* (1868, in-8°), ouvrage posthume.

DESCHAMPS DE PAS (Louis), archéologue français, né à Saint-Omer en 1816. Elève de l'Ecole polytechnique, il entra dans le corps des ponts et chaussées et devint ingénieur. M. Deschamps a employé ses loisirs à l'étude de questions archéologiques, et il a été nommé membre du comité de l'histoire de la langue et des arts de France. Outre des articles insérés dans les *Annales archéologiques*, on lui doit : *Essai sur le pavage des églises antérieurement au XVe siècle* (1852, in-4°); *Orfévrerie du XIIIe siècle* (1855, in-4°); *Sceaux des comtes d'Artois* (1857, in-8°); *Orfévrerie du moyen âge* (1858, in-4°); *Notre-Dame-des-Miracles, à Saint-Omer* (1859, in-4°); *Essai sur l'histoire monétaire des comtes de Flandre de la maison de Bourgogne* (1863, in-8°); *Histoire sigillaire de Saint-Omer*, avec M. Hermand, etc.

* **DESCHANEL** (Emile), littérateur français. — Tant que dura l'Empire, il poursuivit dans ses conférences son œuvre de propagande libérale et anticléricale. Après la révolution du 4 septembre, il resta à Paris tant que dura le siége. Lors des élections complémentaires du 2 juillet 1871 pour l'Assemblée nationale, M. Deschanel fut porté candidat par les républicains; mais il échoua avec 7,265 voix. En 1872, il entra à la rédaction du *National*, où il continua à écrire jusqu'en juillet 1876. En février 1876, M. Deschanel posa sa candidature à la Chambre des députés dans la circonscription de Courbevoie (Seine), où il eut pour principaux concurrents MM. Lesage et Charles Quentin. Dans sa profession de foi, il énuméra les idées qu'il soutiendrait s'il était nommé, notamment l'amnistie, la liberté de la presse, la liberté de réunion, la liberté d'association, la liberté de conscience, la séparation de l'Eglise et de l'Etat, la guerre à l'esprit ultramontain, l'abrogation de la loi sur l'enseignement supérieur, etc. « Si nous voulons, dit-il, prévenir le retour des commotions formidables qui bouleversent tous les intérêts, accélérons les réformes sociales qui répartiront avec une équité de plus en plus grande les fruits du travail; mais défendons résolûment les deux conditions premières de la vie sociale, l'ordre et la liberté! Que la France renaisse par le travail! Il ranimera le sens moral que l'Empire avait presque anéanti. Pour se sauver à jamais des sauveurs, que la France se sauve elle-même! Vive la République! » M. Deschanel n'obtint pas la majorité au premier tour de scrutin (20 février 1876); mais il fut élu au scrutin de ballottage, le 5 mars, par 3,911 voix. Il a voté l'amnistie entière, a parlé avec éloquence contre la loi sur l'enseignement supérieur faite dans un esprit purement clérical, a fait voter une somme par la Chambre pour qu'on envoyât des instituteurs à l'Exposition universelle de Philadelphie, etc., et a signé la protestation des gauches contre le message du maréchal de Mac-Mahon (19 mai 1877). La Chambre des députés ayant été dissoute, M. Deschanel posa de nouveau sa candidature dans la circonscription de Courbevoie et fut réélu à une grande majorité. Outre les ouvrages que nous avons cités, on doit à M. Deschanel : *A pied ou en wagon* (1862, in-16, recueil d'articles); *Etudes sur Aristophane* (1867, in-18), ouvrage fort remarquable, dont la seconde édition a paru en 1877; *A bâtons rompus* (1868, in-18), recueil de mélanges moraux et littéraires; *Almanach des conférences et de la littérature* (1868, in-12); *la Question des femmes et la morale laïque* (1876, in-18), etc. M. Deschanel a publié, en outre, une étude sur les *Maximes* de La Rochefoucauld, des extraits du *Brutus* de Cicéron et de la *Médée* d'Euripide, etc.

DESCIEUX (Louis-Cyprien), médecin français, né à Thoiry (Seine-et-Oise) en 1801. Il étudia la médecine à Paris, où il se fit recevoir docteur et, pendant de longues années, il a été médecin de l'hôpital de Montfort-l'Amaury. Le docteur Descieux était membre correspondant de la Société de médecine de Paris. On lui doit un certain nombre d'ouvrages : *Projet d'un système d'instruction agricole complet* (1841, in-8°); *Leçons d'hygiène à l'usage des enfants des écoles primaires* (1858, in-18); *Entretiens sur l'hygiène* (1861, in-12); *Influence de l'état moral de la société sur la santé publique* (1865, in-8°); *Manuel d'hygiène à l'usage des élèves* (1867, in-12); *Leçons élémentaires d'hygiène faites au collége de Falaise* (1875, in-12).

DESCLAUZAS (Marie), artiste dramatique française, née à Paris vers 1840. Elle est ce qu'on appelle dans l'argot théâtral une « enfant de la balle. » Mlle Desclauzas commença à monter sur les planches à l'âge de treize ans. La gentillesse de ses allures, la finesse de son minois, la vivacité de ses reparties la firent remarquer de Clarisse Miroy, qui lui facilita l'entrée du théâtre du Cirque, alors sous la direction de M. Holstein. Elle suivit ce dernier au Châtelet et joua successivement dans : *la Poule aux œufs d'or*, *la Prise de Pékin*, *Rothomago*; *Fanfan la Tulipe*, avec Mélingue; *Don César de Bazan*, rôle de Maritana, pour les représentations de Frédérick Lemaître; la *Jeunesse du roi Henri*; *Trois Hommes forts*; le *Déluge*; le *Diable boiteux*; *Cendrillon*, où elle eut un succès fou dans le rôle du Prince Charmant.

Le règne de l'opérette venait de commencer. Bien que Marie Desclauzas possédât une réelle éducation dramatique acquise plutôt par instinct de la scène que par l'étude des maîtres, elle comprit les avantages que pouvait lui offrir ce nouveau genre; et, comme elle avait un organe agréable, exempt de fausses intonations, il lui fut facile d'arriver au succès. Toutefois, ne voulant pas affronter du premier coup une scène d'opérette parisienne, elle partit pour l'Amérique, afin d'y jouer les rôles de Schneider avec une troupe destinée à desservir les principaux théâtres des Etats-Unis, et dont faisait partie Irma Marié. Le répertoire d'Offenbach lui valut de véritables triomphes chez les Yankees, qui adoraient ses fantaisies et sa joviale humeur. Elle se prêtait d'ailleurs à toutes les exigences du théâtre, et ce fut un immense éclat de rire qui l'accueillit lorsqu'elle joua le rôle du général Boum, au premier acte de la *Grande-Duchesse*. A son retour d'Amérique, elle revint en France, où ses premiers engagements se firent à Nantes, Marseille, Bordeaux, Toulouse. De là, elle vint débuter à Paris dans *Fleur de thé*. Pendant le siége de Paris, elle suivit l'exemple d'un grand nombre de ses camarades de théâtre en se faisant ambulancière. La capitulation faite, elle partit pour Alexandrie, où elle ne resta que peu de temps. A son retour, les auteurs de la *Fille de madame Angot*, pièce qui vit le feu de la rampe à Bruxelles avant d'être jouée à Paris, la firent engager à l'Alcazar belge. Ce fut dans cette pièce qu'elle obtint le plus grand succès de sa carrière. Aussi le directeur des Folies-Dramatiques voulut il que le rôle de Mlle Lange fût également créé à Paris par Marie Desclauzas. Après avoir joué ce rôle quatre-vingts fois à Bruxelles et cent fois à Paris, elle alla le jouer à Londres. Depuis, elle n'a reparu que par intervalles aux Folies-Dramatiques.

DESCLÉE (Aimée-Olympe), actrice française, née le 18 novembre 1836, morte à Paris le 9 mars 1874. Elle débuta au Gymnase en 1856; mais elle eut peu de succès. Elle entra ensuite au Vaudeville, puis aux Variétés. De là, elle se rendit à Saint-Pétersbourg, où elle ne fit qu'un court séjour. Elle fut ensuite engagée dans la troupe Meynadier, qui devait aller jouer des pièces françaises à Turin. En octobre 1867, elle fit une brillante campagne à Bruxelles. Deux ans après, elle reparut au Gymnase, où elle obtint de vifs applaudissements dans *Diane de Lys* et dans *Froufrou*. Elle se fit ensuite remarquer dans la *Princesse Georges*, *Une nuit de noces*, la *Femme de Claude*, etc. Elle avait, dit un de ses admirateurs, un regard étrange, vague, inquiet et plein des tumultes de l'âme. Sa voix, au timbre si particulier, [illegible] saccadées, [illegible] suspendue à ses lèvres. [illegible] pour une saison à Londres, elle excita [illegible] au théâtre Princess, [illegible] revint en France, elle était atteinte d'une grave maladie, dont elle mourut, après huit mois de souffrances. Elle a été inhumée au Père-Lachaise. Sa tombe est surmontée d'une pyramide portant un buste en bronze de la [illegible] artiste, dû au ciseau de Carrier-Belleuse.

DESCLIÉE s. f. ([illegible]). Bot. Syn. de [illegible].

DESCLOIZEAUX (Alfred-Louis-Olivier LEGRAND), [illegible], né à Beauvais en 1817. [illegible] nent de la minéralogie. M. Descloizeaux [illegible] s'est fait connaître par [illegible], est devenu maître de [illegible] supérieure, [illegible] ces (1869) et [illegible] naturelle. Nous [illegible] *la cristallisation et la structure intérieure du quartz* (1855, in-8°); *De* [illegible] *propriétés optiques biréfringentes* [illegible] (1857, in-8°); *Leçons de cristallographie* (1861, in-8°); *Manuel de minéralogie* (1862-1874, 2 vol. in-8°); *Nouvelles recherches* [illegible] *propriétés optiques des cristaux* (1867, [illegible]).

DESÇU (AU) loc. adv. (ô-des-u). [illegible] autrefois pour **A L'INSU** :

> L'âme *au desçu* des siens te montre son [illegible].
>
> CORNEILLE

DESCURAINIE s. f. (dè-sku-rè-nî). Bot. Syn. de genre sisymbre.

* **DESCURET** (Jean-Baptiste-Félix), médecin français. — Il est mort à Châtillon-d'Azergues (Rhône) en 1871.

DESDEVISES DU DEZERT (Théophile-Alphonse), professeur français, né à Coutances (Manche) en 1822. Lorsqu'il eut terminé ses études à Rennes, il se fit recevoir licencié ès lettres (1843), puis il entra dans l'enseignement, et professa l'histoire dans divers colléges de province. Agrégé depuis 1849, il passa son doctorat ès lettres à Paris en 1862. Nommé à cette époque professeur au lycée de Tours, il fit des cours publics à l'hôtel de ville, puis il participa à l'enseignement supérieur des filles, organisé dans cette ville en 1867. L'année suivante, M. Desdevises fut envoyé comme professeur suppléant d'histoire à la Faculté des lettres de Clermont, où il est devenu professeur en titre en 1870. Depuis lors, il est passé à la Faculté de Caen. On lui doit quelques ouvrages : *Programme d'histoire universelle* (1857, in-8°); *Géographie ancienne de la Macédoine* (1862, in-8°), thèse; *Erasmus Roterodamus morum et litterarum vindex* (1862, in-8°); *Discours d'ouverture du cours d'histoire à la Faculté des lettres de Clermont* (1869, in-8°); *les Fêtes publiques dans l'ancienne France* (1876, in-8°); *Nicolas Foucault, une page de l'administration en France sous Louis XIV* (1876, in-8°), etc.

DÉSÉCHOUAGE s. m. (dé-zé-chou-a-je — rad. *déséchouer*). Action de déséchouer, de remettre à flot.

DESEILLIGNY (Alfred PIERROT), industriel et homme politique, né à Paris en 1828, mort dans la même ville en avril 1875. Fils de M. Pierrot, proviseur du collége Louis-le-Grand, il était neveu de M. Eugène Schneider, qui lui confia, en 1853, la direction de l'usine du Creuzot et lui fit épouser sa fille en 1858. M. Alfred Pierrot, qui avait pris le nom de Deseilligny, remplit ces importantes fonctions avec beaucoup d'intelligence et fit alors une sérieuse étude des questions industrielles et économiques. En 1867, l'Académie des sciences morales et politiques couronna un mémoire de Deseilligny relatif à l'*Influence de l'éducation sur la moralité et le bien-être des classes laborieuses* (1868, in-12). Cette même année 1867, il fut délégué à l'administration des houillères de Decazeville. Lors des élections pour le Corps législatif en 1869, il se porta, avec l'appui de l'administration, candidat à la députation dans la 3e circonscription de l'Aveyron et il fut élu au second tour de scrutin. Partisan, comme son beau-père, d'un libéralisme mitigé, il appuya la politique de M. Ollivier, vota pour la guerre contre l'Allemagne et rentra dans la vie privée après la révolution du 4 septembre 1870. Le 8 février 1871, M. Deseilligny fut nommé député de l'Aveyron à l'Assemblée nationale par 53,[illegible] voix. Il alla siéger d'abord au centre gauche, parmi les députés qui appuyèrent la politique de M. Thiers et parurent se rallier à l'idée de fonder la République conservatrice, vota pour les préliminaires de paix, l'abrogation des lois d'exil, le pouvoir constituant, la proposition Rivet, la pétition des évêques, contre le retour de l'Assemblée à Paris, pour le maintien des traités de commerce, et il se fit remarquer par la facilité de sa parole, par la clarté avec laquelle il traita des questions économiques et financières. Ses discours sur la fabrication des armes de guerre par l'industrie privée, sur l'impôt relatif aux matières premières et sur l'impôt sur le chiffre des affaires furent très-remarqués. En octobre 1871, il fut élu membre du conseil général de l'Aveyron et, en décembre, membre de la commission des expositions internationales. En 1872, il continua à faire partie du centre gauche; mais, au commencement de 1873, il passa à la coalition des monarchistes, suivit le groupe Target dans sa défection le 24 mai 1873, contribua à la chute de M. Thiers et fut appelé à faire partie du ministère de combat, le 25 mai, en qualité de ministre des travaux publics. A ce titre, il s'associa à tous les

[illegible] de réaction à [illegible] d'un cabinet qui [illegible] la République et la liberté; [illegible] à l'Assemblée que des questions d'affaires, particulièrement de chemins de fer. Après la constitution du septennat, il échangea le portefeuille des travaux publics contre celui du commerce et de l'agriculture (26 novembre). Il intervint dans les discussions relatives au budget, à l'annexe liste civile, aux nouveaux impôts, à l'achèvement de l'Opéra, etc., et donna sa démission lorsque le ministère de Broglie eut été renversé par un vote de l'Assemblée (16 mai 1874). Redevenu simple député, il continua à appuyer de ses votes la politique de compression de MM. Fourtou et Chabaud-Latour, se prononça contre les propositions Périer et Malevill, puis, à [illegible] de M. de Broglie, il finit par voter la constitution du 25 février 1875. Que [illegible] plus tard, il fut emporté par une [illegible].

DÉSENCLAVER v. a. ou tr. (dé-zan-kla-ve — du préf. *dés*, et de *enclave*). Retirer de la condition d'enclave, faire qu'un lieu ne soit plus une enclave.

DÉSENFOUIR v. a. ou tr. (dé-zan-fou-ir — du préf. *dés*, et de *enfouir*). Retirer ce qui était enfoui.

DÉSENGOUÉ (dé-zan-gou-é) part. passé du v. Désengouer. Qui n'est plus engoué.

DÉSENGOUER v. a. ou tr. (dé-zan-gou-é — du préf. *dés*, et de *engouer*). Rendre moins engoué, faire cesser l'engouement.

Se désengouer v. pr. Perdre son engouement.

DÉSENGRÈNEMENT s. m. (dé-zan-grè-ne-man). Art vétér. Décollement de la corne du cheval par suppuration, dans la fourbure.

DÉSENTERRER v. a. ou tr. (dé-zan-te-ré — du préf. *dés*, et de *enterrer*). Exhumer, retirer de la terre.

— Remettre en évidence ce qui était oublié : *En grâce, ne* DÉSENTERREZ *point des questions mortes.* (Balzac.)

DÉSÉQUILIBRER v. a. ou tr. (dé-zé-ki-li-bre — du préf. *dés*, et de *équilibrer*). Faire perdre l'équilibre; faire sortir de la condition d'équilibre.

DÉSÈRE s. f. (dé-zè-re). Entom. Genre d'insectes coléoptères, de la famille des carabiques, détaché du genre drypte.

* **DES ESSARTS** (Alfred - Stanislas LANGLOIS), littérateur français. — Il a été décoré en 1868 et nommé conservateur adjoint de la bibliothèque Sainte-Geneviève en 1875. Outre les ouvrages que nous avons cités, on doit à cet agréable écrivain : *Sous les ombrages, simples récits* (1845, in-8º); *Une perle dans la mer* (1841, 2 vol. in-8º); *l'Univers illustré* (1848, in-8º); *Deux croisades au moyen âge* (1852, in-12); *la Noce dorée* (1853, in-18), comédie; *la Gerbe* (1853 in-12); *Récits historiques* (1854, in-12); *Fleurs du paradis* (1854, in-12); *Légendes célestes* (1855, in-12); *Portraits biographiques et critiques des hommes de la guerre d'Orient* (1855, in-16); *la Petite Poucette* (1857, in-8º); *Dix peintres célèbres* (1857, in-12); *Neuf peintres célèbres* (1858, in-12); *Lectures d'hiver* (1859, in-12); *les Cœurs dévoués* (1858, in-12); *Une petite-fille de Robinson* (1861, 12); *Contes Pompadour, le Père la Morale*, veillées de village (1863, in-4º); *Valentin ou la Femme du mousse* (1863, in-12); *Coin du feu* (1863, in-12); *le Chalet de maître Hoffmann* (1863, in-12); *les Grands inventeurs anciens et modernes* (1864, in-4º); *Guignol*, livre de la jeunesse (1864, in-8º); *le Marquis de Roquefeuille* (1868, in-12); *la Richesse des pauvres*, légende limousine (1869, in-12); *l'Enfant volé* (1870, 2 vol. in-12); *la Force des faibles* (1870, in-12); *les Masques d'or* (1870, in-12); *la Gerbe d'or* (1875, in-12), etc.

DES ESSARTS (Emmanuel-Adolphe LANGLOIS), littérateur, fils du précédent, né à Paris en 1839. A la suite de brillantes études au lycée Napoléon, il entra à l'École normale supérieure en 1858 et fut reçu agrégé en 1861. M. Emmanuel des Essarts professa successivement la rhétorique à Moulins, Orléans, Nancy, Nîmes, se fit recevoir docteur ès lettres en 1871 et fut nommé, cette même année, professeur de littérature à la Faculté de Dijon, d'où il est passé depuis à la Faculté de Clermont. M. Des Essarts, qui est un des professeurs les plus brillants de l'Université, s'est fait très-jeune dans les lettres. Il était encore au collège lorsque l'une de ses pièces lui valut un prix de la Société des gens de lettres. Depuis lors, il a inséré soit de [illegible], soit des articles dans un [illegible] journaux et de revues, notamment dans le *Nain jaune*, *l'Artiste*, le *Boulevard*, la *Petite Presse*, la *Chronique*, l'*Univers illustré*, l'*Illustration*, le *Paris-Magazine*, la *Gazette de Paris*, la *Presse*, l'*Époque*, le *Figaro*, la *Revue populaire*, la *Revue du XIXe siècle*, la *Revue de l'instruction publique*, la *Revue [illegible]*, la *Revue française*, la *Revue [illegible]*, etc. Il a publié, en outre : *Poésies parisiennes* (1862, in-12), recueil de pièces [illegible] et de brio; les *Élévations* (1864, in-12), autre recueil de poésies, dont une nouvelle édition, profondément modifiée, a paru en 1874, in-12; les *Voyages de l'esprit* (1869, in-12), recueil d'articles et d'études; *Du type d'Hercule dans la littérature grecque* (1871, in-8º),

thèse de doctorat; *De veterum poetarum tum Græciæ tum Romæ apud Miltonem imitatione* (1871, in-8º), thèse; *Origines de la poésie lyrique en France au XVIe siècle* (1873 in-8º); *les Prédécesseurs de Milton* (1875, in-8º), discours; *Du [illegible]* (1876, in-8º), discours. M. Des Essarts, qui, comme poète, appartient au groupe des Parnassiens, a collaboré aux *Sonnets et eaux-fortes* et aux deux *Parnasses contemporains*, publiés par Lemerre.

DÉSESSENCIER v. a. ou tr. (dé-zèss-san-sié — du préf. *dés*, et de *essence*). Retirer l'essence contenue dans une substance : DÉSESSENCIER *les pétroles.*

DÉSÉTABLIR v. a. ou tr. (dé-zé-ta-blir — du préf. *dés*, et de *établir*). Troubler ou détruire l'établissement, commencer la ruine de : *Les partis qui s'entre-choquent dans l'Église nationale d'Angleterre s'habituent à la* DÉSÉTABLIR.

DÉSÉTABLISSEMENT s. m. (dé-zé-ta-bli-se-man — rad. *désétablir*). Action de désétablir.

DESFONTAINÉE s. f. (dè-fon-tè-né — de *Desfontaines*, botan. fr.). Bot. Genre d'arbrisseaux du Pérou, établi par Ruiz et Pavon, mais jusqu'ici assez mal connu.

— s. f. pl. Tribu de la famille des solanées, fondée pour le seul genre desfontainée.

DESFONTAINÉSIE s. f. (dè-fon-tè-né-zî — de *Desfontaines*, botan. fr.). Bot. Syn. de FONTANÉSIE.

DÉSHARMONIEUSEMENT adv. (dé-zar-mo-ni-eu-ze-man — rad. *désharmonieux*). Sans harmonie.

* **DESHAYES** (Gérard - Paul), naturaliste français. — Il est mort à Boran (Oise) en 1875. Il était professeur administrateur du Muséum d'histoire naturelle. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Conchyliologie de l'île de la Réunion* (1863, in-8º). M. Deshayes a publié, en outre, les *Mollusques décrits et figurés, d'après la classification de Georges Cuvier.*

DÉSHERBER v. a. ou tr. (dé-zer-bé — du préf. *dés*, et de *herbe*). Oter les mauvaises herbes, sarcler.

DÉSHUMANISER v. ou tr. (dé-zu-ma-ni-zé — du préf. *dés*, et de *humaniser*). Faire perdre le caractère humain.

* **DÉSILLES** (Antoine-Joseph-Marc). On trouvera de nouveaux détails sur cet officier français à l'article NANCY (affaire de), au tome XI du *Grand Dictionnaire*, page 786.

DÉSILLUSIONNANT, ANTE adj. (dé-zil-lu-zi-o-nan, an-te — rad. *désillusionner*). Qui désillusionne, qui est propre à désillusionner.

DÉSINCRUSTANT s. m. (dé-zain-kru-stan — rad. *désincruster*). Substance propre à désincruster des chaudières.

DÉSINCRUSTATION s. f. (dé-zain-kru-sta-si-on — rad. *désincruster*). Action de désincruster, d'ôter les incrustations.

DÉSINCRUSTER v. a. ou tr. (dé-zain-kru-sté — du préf. *dés*, et de *incrustation*). Oter les incrustations de.

DÉSINFECTOIRE s. m. (dé-zain-fe-ktoi-re — rad. *désinfecter*). Lieu où l'on désinfecte.

DÉSINOR, guerrier troyen, qui aida Hector à enlever à Patrocle les armes d'Achille.

DÉSINTÉGRATION s. f. (dé-zain-te-gra-si-on — du préf. *dés*, et de *intégration*). Action de désintégrer.

DÉSINTÉGRER v. a. ou tr. (dé-zain-te-gre — du préf. *dés*, et de *intégrité*). Détruire l'intégrité de ce qui formait un tout, ruiner peu à peu.

DESIPERE IN LOCO (*Oublier la sagesse à propos*), Fin d'un vers d'Horace (liv. IV, ode XI, v. 28). Le poète donne ce conseil à Virgile :

Misce stultitiam consiliis brevem;
Dulce est desipere in loco.

« Mêle à la sagesse un grain de folie; il est bon d'oublier quelquefois la sagesse. » Dans le dernier des exemples suivants, on attribue à tort ce mot à Caton.

« Il faut se garder de prêter à Boileau la rudesse de visage et l'âpreté de caractère qu'on attribue si volontiers à un satirique et à un législateur. L'ami de Molière, de La Fontaine et de Racine n'avait rien de farouche. Le sévère Boileau ne fut pas un pédant; il se déridait à l'occasion, suivant la maxime d'Horace : *Dulce est desipere in loco*, et nous savons qu'il fut un convive aimable. »

GEROUZEZ.

« Une gravité chagrine serait déplacée dans un banquet : *Dulce est desipere in loco*; ce n'est pas au moment où le Nil baigne les campagnes de ses eaux bienfaisantes qu'on doit proposer de le resserrer dans ses digues. »

(*Galerie de littérature.*)

« Figurez-vous une partie de chasse, un souper entre vieux soldats et jeunes gens, où gais propos comme nous en avons tous tenu, et puis, le lendemain, tout est dit, chacun rentre dans sa gravité et dans ses travaux habituels. Caton lui-même, ce vieux sage dont on ne contestera pas la moralité, appelait cela *desipere in loco.* »

(*Revue de Paris.*)

* **DÉSIR (SAINT-)**, bourg de France (Calvados), cant., arrond. et à 1 kilom. de Lisieux; pop. aggl., 1,994 hab. — pop. tot., 2,962 hab.

DÉSIRÉ (Amable COURTECUISSE, dit), acteur français, né à Lille en 1822, mort à Asnières, près de Paris, en septembre 1873. Il était le fils d'un brasseur qui changea lui-même son prénom d'Amable en celui de Désiré. Il entra très-jeune au Conservatoire de Lille. Tout en y faisant ses études de chant et de déclamation, il remplissait au théâtre l'emploi de deuxième basson. Il joua ensuite des rôles de comédie et de vaudeville dans un grand nombre de villes de province. En 1856, il se trouvait à Marseille en même temps qu'Offenbach, chez un architecte qui avait également réuni dans sa villa deux Hollandais, commis voyageurs en dentelles. Désiré, qui ne manquait jamais une occasion de rire, se fit passer pour un riche fabricant de dentelles et entretint longuement les deux commis voyageurs, en un affreux jargon flamand. Nos deux hommes, flairant de gros bénéfices, se montrèrent on ne peut plus obséquieux. On déjeuna, puis, au sortir de table, le faux négociant proposa une partie de boules aux deux Hollandais, qui s'empressèrent d'accepter, bien que leur énorme corpulence leur interdît un semblable exercice. Désiré se mit entre ses deux nouveaux amis, et, tout en causant avec eux, il laissait à chaque instant choir une boule. Aussitôt nos deux hommes de se baisser pour la ramasser. Au bout d'une demi-heure de cet exercice, les Hollandais suaient sang et eau. Désiré eut enfin pitié d'eux et se retira en leur donnant rendez-vous pour le soir au théâtre du Gymnase.

Quelle ne fut pas la stupéfaction des deux commis voyageurs quand ils reconnurent Désiré sur la scène, coiffé d'un casque et jouant le rôle de Caracalla dans les *Folies dramatiques!* Offenbach, qui était dans la salle, rit tellement de cette mystification qu'il se rendit immédiatement dans les coulisses et proposa à Désiré un engagement pour les Bouffes. Quelques mois après, il débutait à ce théâtre dans *Vent du soir*. Jusqu'en 1873, Désiré a été presque continuellement pensionnaire des Bouffes, et ce n'est qu'à de rares intervalles qu'il quitta la scène du passage Choiseul pour aller, par exemple, créer le mandarin Tien-tien dans *Fleur de thé*, à l'Athénée.

Désiré était, sans contredit, un excellent comique. Il avait surtout la spécialité d'agrémenter ses rôles d'une foule de calembredaines et de lazzi de son cru, à la grande joie du public, dont il était l'idole et qui riait à se tordre. Il est mort après une longue maladie, dans une petite maison qu'il possédait à Asnières.

Désiré est un des acteurs dont l'existence artistique ne fut qu'une longue suite d'aventures originales ou de traits d'esprit. Nous en raconterons deux.

Nous avons dit que Désiré avait autrefois été deuxième basson au théâtre de Lille. Il donna un jour à Bruxelles la preuve qu'il en jouait fort bien. C'était lors d'une représentation à son bénéfice. Désiré avait annoncé sur l'affiche qu'il exécuterait un solo de basson. Naturellement le public, au courant des cascades de Désiré, n'avait pas pris cette annonce au sérieux; il partit d'un immense éclat de rire en voyant entrer Désiré en habit noir, avec un basson sous le bras. Mais le rire général se changea en une explosion de bravos lorsque Désiré se mit à souffler dans son instrument d'une façon remarquable.

Un jour que Désiré devait jouer la *Chambre à deux lits* et qu'il se trouvait légèrement lancé par suite d'un déjeuner trop prolongé, voici le moyen qu'il employa pour être certain de ne pas oublier l'heure de la représentation. Il se rendit au théâtre à trois heures de l'après-midi, alla au magasin des accessoires, y trouva les deux lits qui devaient servir dans la pièce, se déshabilla et se coucha dans le plus moelleux. Le soir arrive : l'heure de commencer la *Chambre à deux lits* est venue, et Désiré n'est pas encore à son poste... On le cherche chez lui et dans tous les endroits où il a l'habitude d'aller. Point de Désiré. Le public commençait à s'impatienter, on allait lever le rideau et le régisseur se disposait à faire une annonce, lorsqu'un bâillement formidable s'échappe d'un des lits placés en scène. Directeur, régisseur et machiniste se précipitent sur les draps et en retirent Désiré, qu'ils ont toutes les peines du monde à empêcher de se rendormir.

Désiré avait pourtant un amateur passionné d'horticulture. Un jour, le joyeux compère des Bouffes enterra un rat dans une caisse du jardin, laissant passer la queue hors de terre, appuyée contre un tuteur. Il présenta la caisse à l'amateur de fleurs comme spécimen très-recherché de cactus, que l'ami soigna et arrosa pendant plusieurs jours comme une plante rare. Impatienté de ne voir aucun signe de végétation se produire, malgré les soins tout à fait religieux qu'il prodiguait au cactus, l'amateur dépota la chose et trouva... le rat.

DÉSISTAT s. m. (dé-zi-sta — rad. *désister*). Syn. de DÉSISTEMENT, dans le ressort de l'ancien parlement de Toulouse.

* **DESJARDINS** (Louis-Joseph-Isnard), graveur français.—Depuis 1859, il a exposé : *Fac-simile d'une aquarelle d'H. Bellangé* (1859); *Un jour avant*, d'après E. Le Poittevin (1859); *Dix ans après*, d'après Aug. Delacroix (1861); *Paysage*, d'après Girard (1863); les *Trois cruches*, d'après Duval Le Camus; la *Bonne pêche*, d'après Le Poittevin (1865); le *Départ du village*, d'après P. Hervy; *De retour au village*, d'après Duval Le Camus (1866); la *Plumeuse*, d'après Hoquet (1867); *Velazquez*, d'après Velazquez (1873); *Saint François et le loup d'Agubbio*, d'après O. Merson (1874); *Gladiateurs se rendant au cirque*, d'après Saunier (1875), etc.

* **DESJARDINS** (Abel), historien. — Il a publié dans ces derniers temps deux ouvrages : *Charles IX, deux années de règne*, 1570-1572 (1874, in-8º), comprenant cinq mémoires historiques d'après des documents inédits, et *Une congrégation générale des cardinaux en* 1595 (1875, in-8º). Il a été promu officier de la Légion d'honneur en 1867.

* **DESJARDINS** (Ernest), historien français, frère du précédent. — Il a été nommé en 1875 membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Outre les ouvrages que nous avons cités, on doit à ce remarquable et infatigable érudit les ouvrages suivants : *Essai sur la topographie du Latium* (1855, in-4º); sa thèse de doctorat; *De Tabulis alimentariis* (1854, in-4º); *Veleia, Rome* (1858, in-8º); *Lettre adressée à M. Renan sur l'Alesia de César* (1858, in-12); *Alesia, septième campagne de Jules César* (1859, in 8º); *Mémoire sur les dernières découvertes archéologiques faites dans la campagne de Rome* (1860, in-8º); *Notice sur le musée Napoléon III* (1862, in-12); *Du patriotisme dans les arts* (1862, in-8º); les *Juifs de Moldavie* (1867, in-8º); *Aperçu historique sur les embouchures du Rhône, travaux anciens et modernes* (1866, in-4º), ouvrage couronné par l'Institut; *Rapport sur les deux ouvrages de bibliographie américaine de M. H. Harisse* (1867, in-8º); *Guide pour une excursion dans l'Égypte ancienne et moderne et au canal de Suez* (1869, in-12); *Rhône et Danube, nouvelles observations sur les Fosses-Mariennes et le canal du bas Rhône* (1869, in-4º); la *Table de Peutinger, d'après l'original conservé à Vienne, précédée d'une introduction historique et critique* (1869-1876, in-fol.); *Géographie de la Gaule, d'après la* Table de Peutinger (1870, in-8º); *Acta musæi nationalis Hungarici* (1873, in-fol.); *Notice sur les monuments épigraphiques de Bavai et du musée de Douai* (1874, in-8º); *Desiderata du Corpus inscriptionum latinarum de l'Académie de Berlin* (1874-1876, in-fol.); les *Antonins, d'après les documents épigraphiques* (1875, in-8º); *Géographie historique et administrative de la Gaule romaine* (1876, in-8º); les *Onze régions d'Auguste* (1876, in-8º), etc.

DESJARDINS (Gustave-Adolphe), historien français, né à Sarreguemines (Moselle) en 1834. En quittant le lycée de Metz, il se fit recevoir à l'École des chartes, où il obtint, en 1856, le diplôme d'archiviste paléologue. M. Desjardins a été successivement, depuis lors, archiviste de l'Aveyron (1857), de l'Oise (1862) et de Seine-et-Oise (1869), où il est encore. Il est correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques. On lui doit les ouvrages suivants : *Armoiries de la ville de Rodez* (1861, in-8º); *Évêques de Rodez au* IXe, *au* Xe *et au* XIIe *siècle* (1863, in-8º); *Histoire de la cathédrale de Beauvais* (1865, in 4º); le *Beauvaisis, le Valois, le Noyonnais et le Vexin français en* 1789 (1869, in 8º); *Essai sur le cartulaire de l'abbaye de Sainte-Foi de Conques* (1872, in-8º); *Tableau de la guerre des Allemands dans Seine-et-Oise* (1873, in-8º); *Recherches sur les drapeaux français, sur l'oriflamme, bannière de France, etc.* (1874, in-8º).

DESJARDINS (Arthur), magistrat français, né à Beauvais en 1835. Il fit avec un brillant succès ses études au lycée Louis-le-Grand, remporta des prix au concours général et se fit recevoir licencié ès lettres, étant encore dans la classe de philosophie. M. Desjardins étudia ensuite le droit. En 1858, il se fit recevoir à la fois docteur ès lettres et docteur en droit, et il obtint le prix de doctorat. Nommé, l'année suivante, substitut à Toulon, il devint ensuite substitut à Marseille (1862), substitut du procureur général à Aix (1864), avocat général (1864), premier avocat général près la même cour (1869), procureur général à Douai (1873), puis à Rouen (1875), et, cette même année, avocat général près la cour de cassation. On lui doit les ouvrages suivants : *Essai sur les Confessions de saint Augustin* (1858, in-8º), thèse; *De scientia civili apud Marcum Tullium Ciceronem* (1858, in-8º); *Théorie des excuses en droit criminel* (1858, in 8º), thèse de droit; *De l'aliénation et de la prescription des biens de l'État, des départements, des communes, etc.* (1862, in-8º), ouvrage couronné par la Faculté de Paris; les *Devoirs, essai sur la Morale de Cicéron* (1865, in-8º), ouvrage qui obtint un prix de l'Institut; la *Nouvelle législation de la presse* (1867, in-8º); *États généraux* (1355-1614), *leur influence sur le gouvernement et la législation du pays* (1871, in-8º), livre couronné par l'Institut; la *Nouvelle organisation judiciaire* (1872, in-8º);

étude sur deux projets de loi soumis à l'Assemblée nationale, etc.

DESJARDINS (Albert), homme politique français, frère du précédent, né à Beauvais en 1838. Il fit avec succès ses études au lycée Louis-le-Grand, puis il suivit les cours de l'École de droit et se fit recevoir licencié, puis docteur. Inscrit au tableau des avocats de Paris, M. Desjardins se prépara à l'enseignement et devint professeur agrégé à la Faculté de droit de Paris. Lors des élections du 8 février 1871, il posa sa candidature à l'Assemblée nationale dans le département de l'Oise, fit une profession de foi républicaine et fut élu par près de 49,000 voix. A l'Assemblée, dont il devint un des secrétaires, il alla siéger au centre droit, parmi les orléanistes, et fit partie du groupe Saint-Marc Girardin. Il vota pour les préliminaires de paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil qui frappaient les Bourbons, le pouvoir constituant, la proposition Rivet, contre le retour de l'Assemblée à Paris, etc. En 1872, il fit un discours sur la réorganisation de l'armée et fut nommé rapporteur de la loi sur le jury, à la discussion de laquelle il prit une part active. En 1873, il prononça des discours sur le travail des enfants dans les manufactures, sur le conseil supérieur de l'enseignement, sur le volontariat d'un an, etc. Le député de l'Oise, qui avait déclaré dans sa profession de foi qu'il fallait « se rallier sincèrement à cette République dont le nom rappelait de si grands souvenirs de défense et de victoire, » était devenu en 1873 un ennemi acharné du gouvernement de M. Thiers. Il contribua à la chute de cet homme d'État, le 24 mai 1873, et devint un fervent adepte de la politique de compression à outrance, inaugurée par le gouvernement de combat. Son zèle ultra-réactionnaire lui valut, après l'établissement du septennat, qu'il avait naturellement voté, d'être nommé sous-secrétaire d'État au ministère de l'instruction publique (27 novembre 1873). Il prit à diverses reprises la parole dans des questions relatives à ce ministère, notamment sur la création des Facultés de médecine, l'enseignement supérieur, le budget de l'enseignement, etc., puis il vota les lois constitutionnelles du 24-25 février 1875. Lors de la formation du ministère Dufaure-Buffet, ce dernier le fit nommer sous-secrétaire d'État de l'intérieur, à la place de M. de Witt (15 mars 1875). M. Desjardins seconda M. Buffet dans sa politique d'arbitraire et de compression, demanda la suppression des députés de l'Algérie, se prononça, lors de la discussion de la loi sur la presse, pour le droit laissé à l'administration d'interdire la vente des journaux sur la voie publique et prouva qu'il avait perdu jusqu'à la dernière notion des idées libérales. Lors des élections du 20 février 1876, il posa sa candidature dans la 2e circonscription de Beauvais, mais il échoua, avec 2,698 voix, contre M. Léon Chevreau, candidat bonapartiste, qui fut élu. Il donna alors sa démission de sous-secrétaire d'État et il rentra dans la vie privée. Outre des articles publiés dans la *Revue critique de législation et de jurisprudence* et dans le *Journal de Paris*, feuille orléaniste, il a publié : *Essai sur les plaidoyers de Démosthène* (1862, in-8o), *De jure apud Franciscum Baconem* (1862, in-12), thèse de doctorat; *De l'enseignement du droit d'après Bacon* (1864, in-8o); *De l'histoire critique des lettres* (1866, in-8o); les *Deux formules des actions Depositi et Commodati* (1867, in-8o); le *Pouvoir civil au concile de Trente* (1869, in-8o); *Recherches sur l'origine de la règle : Donner et retenir ne vaut* (1869, in-8o); les *Moralistes français du* XVIe *siècle* (1870, in-8o).

***DESLANDES** (Raymond), auteur dramatique français. — Parmi les dernières pièces qu'il a fait jouer, nous citerons : *Un gendre*, comédie en quatre actes (1866, in-12); les *Sabots d'Aurore*, en un acte (1866, in-12), avec Busnach; le *Tourbillon*, comédie en cinq actes (1866, in-12), avec Carré; *Une journée de Lindor*, en un acte (1868, in-12), avec le même; le *Porte-cigare*, en un acte (1871, in-12); *J. Roster, 21, rue Mogador*, en un acte (1872, in-18); *Gilberte*, comédie en quatre actes (1874, in-12), avec Gondinet; la *Fiancée du roi*, opéra en trois actes, musique de Vogel (1875, in-12), avec Cormon; *Une pièce d'Ève*, en un acte, avec Henri Bocage (1875, in-12). Citons encore de lui, en collaboration avec M. Rimbaut, un vaudeville : les *Chambres de bonnes* et deux comédies : le *Commandant Frécaud* et *Une fausse joie*.

***DESLYS** (Charles), littérateur et auteur dramatique. — Pendant ces dernières années, cet agréable et fécond écrivain a fait paraître les ouvrages suivants : les *Récits de la grève* (1866, in-8o), ouvrage couronné par l'Académie française; le *Roi d'Yvetot* (1867, 2 vol. in-12); l'*Aveugle de Bagnolet* (1866, in-12), dont la 1re édition a paru en 1857; le *Casseur de pierres*, drame en cinq actes (1867, in-4o), les *Compères du roi* (1867, in-12), *Henriette, histoire d'une faute* (1868, in-12), l'*Ami du village* (1870, in-12); la *Mère de bon Dieu* (1875, in-12); le *Serment de Madeleine* (1875, in-12); la *Balle d'Iéna* (1876, in-18); la *Loi de Dieu* (1876, in-12), etc.

***DESMAISONS** (Pierre-Émile), lithographe. — Il a exposé depuis 1861 : portrait de la princesse *Alexandra de Danemark*; la *Leçon de tambour* et la *Leçon de flageolet*, d'après Frère (1863); le *Goûter*, d'après Trayer (1864); la *Belle chocolatière*, d'après Liotard (1867); portrait de *Mme veuve Clicquot*, d'après L. Cogniet (1872); *N'aie pas peur!* d'après Frère (1873); le *Duc Albert de Luynes*, d'après Cogniet; *Il est sauvé!* d'après Frère (1874); *Enfin, ça mord*, d'après Noël; *Mariée!* d'après le même; le *Maître d'école alsacien*, d'après Linder (1875); la *Dînette*, d'après Frère (1876), etc.

***DESMAREST** (Ernest-Léon-Joseph), avocat. — Après la chute de l'Empire, il fut nommé par le gouvernement de la Défense nationale membre de la commission chargée de remplacer le conseil d'État et président du conseil des prises. Élu, le 5 novembre 1871, maire du IXe arrondissement de Paris par 6,272 voix, il remplaça Chaudey, se démit de ses fonctions de conseiller d'État, fut porté candidat, le 8 février 1871, aux élections pour l'Assemblée nationale dans le département de la Seine, et il obtint, sans être élu, 60,871 voix. Son républicanisme et sa modération bien connus le firent porter candidat par les républicains modérés dans le IXe arrondissement, lors des élections pour la Commune. Il fut élu par 4,232 voix, mais il s'empressa d'envoyer sa démission. M. Desmarest a continué depuis lors l'exercice de sa profession d'avocat.

DESMARESTELLE s. f. (dé-ma-rè-stè-le — de *Desmarest*, natur. fr.). Bot. Syn. de LEIBLINIE.

DESMASURES (Alfred), journaliste français, né à Mondrepuis (Aisne) en 1832. Après la révolution de 1848, il fit de la propagande démocratique. Condamné, en 1855, à quatre mois d'emprisonnement pour colportage d'écrits politiques, il dut à une grave maladie contractée en prison de ne pas être transporté. Dans les dix dernières années de l'Empire, il collabora à divers journaux politiques et publia quelques ouvrages sur l'histoire locale de son département. En septembre 1870, après la catastrophe de Laon, il remplit à Guise les fonctions de préfet intérimaire de l'Aisne jusqu'à l'arrivée de M. Anatole de La Forge à Saint-Quentin. Pendant le passage de l'ennemi à l'ouest et au sud du département, il fit procéder à l'évacuation du matériel de guerre de Guise qui, d'un moment à l'autre, pouvait être enlevé par les Allemands, et à la levée de la classe de 1870, malgré les ordres des autorités étrangères. Après la paix, M. Desmasures a publié diverses brochures de propagande et il a fondé à Hirson, en février 1876, avec M. Adolphe Maclère, imprimeur, une feuille républicaine, le *Nord de la Thiérache*, dont il est le principal rédacteur. Nous citerons, parmi ses écrits : *Histoire des communes du canton de Trélon* (1861, in-8o); *Histoire de la révolution de 1789 dans le département de l'Aisne* (1870, in-8o); *Cahier d'un paysan*, etude sur la constitution politique de la France (1872, in-18); l'*Organisation de la démocratie* (1873, in-18), etc.

DESMATODON s. m. (dè-sma-to-don — du gr. *desma*, lien; *odous*, dent). Bot. Genre de mousses, détaché du genre dicrane.

DESMATODONTOÏDÉ, ÉE adj. (dè-sma-to-don-to-i-de — de *desmatodon*, et du gr. *eidos*, aspect). Bot. Qui ressemble à un desmatodon.

— s. f. pl. Tribu de la famille des mousses, ayant pour type le genre desmatodon.

***DESMAZE** (Charles-Adrien), magistrat français. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on doit à M. Desmaze : *Notice historique sur le traitement des magistrats* (1860, in-8o); *Curiosités des parlements de France* (1863, in-12); *Curiosités historiques de la Picardie* (1865, in-8o); la *Sainte-Chapelle du Palais de justice de Paris* (1872, in-12); les *Métiers de Paris, d'après les ordonnances du Châtelet* (1873, in-8o), les *Aliénés, étude sur la loi du 30 janvier 1838* (1873, in-8o); le *Bailliage du Palais-Royal de Paris* (1875, in-16); le *Reliquaire de M. Q. de La Tour, peintre du roi Louis XV* (1875, in-12); les *Communes et la royauté* (1876, in-8o); l'*Université de Paris, 1200-1875*, la *Nation de Picardie* (1876, in-8o), etc.

DESMECTASIE s. f. (dè-smè-kta-zî — du gr. *desmos*, ligament; *ektasis*, extension). Distension ou extension des ligaments.

***DESMICHELS** (Ovide Chrysanthe), et non DESMICHIELS, historien français. — Il est mort en 1866.

DESMIDOPHORE s. m. (dè-smi-do-fo-re — du gr. *desmis*, faisceau; *phoros*, qui porte). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des [illegible], tribu des gonatocères, comprenant cinq espèces de Java.

DESMIDORCHIS s. m. (dè-smi-dor-kis — du gr. *desmis*, faisceau; *orchis*, testicule). Bot. Syn. de [illegible].

DESMIPHORE s. f. (dè-smi-fo-re — du gr. *desmis*, faisceau, *phoros*, qui porte). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des longicornes, tribu des lamiaires, comprenant douze espèces américaines.

DESMOCARPE s. m. (dè-smo-kar-pe — du gr. *desmos*, lien, *karpos*, fruit). Bot. Section du genre cnidia, dans la famille des papilionacées, comprenant les espèces à feuilles trifoliées et corolles dipétales.

DESMOCHETE s. f. (dè-smo-ke-te — du gr. *desmos*, lien; *chaitê*, cheveu). Bot. Syn. de PUPALIE.

DESMOCHÉTÉ, ÉE adj. (dè-smo-ke-te — rad. *desmochète*). Bot. Qui ressemble à une desmochète.

— s. f. pl. Tribu de la famille des polygonées, ayant pour type le genre desmochète.

DESMONTÈS, père de Mélanippe. Il fit crever les yeux à sa fille, que Neptune avait séduite, et l'enferma dans une prison. Éole et Béotus, fils de Mélanippe, délivrèrent leur mère et tuèrent Desmontès.

DESMOPACHRIUS s. m. (dè-smo-pa-kri-uss — du gr. *desmos*, lien; *pachus*, épais). Entom. Genre d'insectes coléoptères, de la famille des hydrocanthares, comprenant une seule espèce, qui habite Rio-Janeiro.

DESMOPRION s. m. (dè-smo-pri-on — du gr. *desmos*, lien; *priôn*, scie). Chir. Nom donné à une scie à chaînette, employée par les chirurgiens.

DESMORRHEXIE s. f. (dè-smo-rè-ksî — du gr. *desmos*, ligament; *rhêxis*, rupture). Rupture ou déchirure des ligaments.

DESMOTRICHUM s. m. (dè-smo-tri-komm — du gr. *desmos*, lien; *thrix*, cheveu). Bot. Syn. de DENDROBION.

***DESMOUSSEAUX DE GIVRÉ**, homme politique français. — Il est mort à Paris le 27 août 1854.

DESMOUTIERS (Charles), industriel et homme politique français, né à Famars (Nord) en 1816. Grand propriétaire dans son département, il se livra à la fabrication du sucre. En 1848, M. Desmoutiers, qui était déjà connu par ses opinions républicaines, fut élu dans le Nord représentant du peuple à l'Assemblée constituante par 183,105 voix. Il vota avec les républicains de la nuance du *National*, se montra l'adversaire des doctrines socialistes, appuya la politique du général Cavaignac et entra dans l'opposition après la nomination de Louis Bonaparte comme président de la République. N'ayant point été réélu à l'Assemblée législative, M. Desmoustiers disparut de la scène politique et reprit ses travaux industriels. Ce fut seulement aux élections du 20 février 1876 que M. Desmoutiers, beau-frère de M. Corne, revint à la politique active. Il posa sa candidature à la Chambre des députés dans la 1re circonscription de Cambrai et fit une profession de foi dans laquelle il disait : « Appelé en 1848 à la vie politique, j'ai représenté à la Constituante les idées de liberté unies à celles de l'ordre. Je suis resté ce que j'étais alors, fermement dévoué aux institutions républicaines... Je suis persuadé qu'en dehors de la République il n'y a plus de forme de gouvernement possible. Toute autre forme exposerait le pays aux luttes entre les divers prétendants monarchiques. La République modérée, conciliante, par conséquent ouverte à tous ceux qui viennent à elle sans arrière-pensée, peut seule assurer le calme intérieur et consacrer la prospérité du pays. » Il fut élu député par 11,3?9 voix contre M. Brabant, député sortant, appartenant au parti monarchiste. M. Desmoustiers a constamment voté avec la majorité républicaine. Il a signé, le 18 mai 1877, le manifeste des gauches contre le coup d'État parlementaire du maréchal de Mac-Mahon et voté l'ordre du jour du 19 juin suivant contre le ministère. Après la dissolution de la Chambre, il se porta de nouveau candidat à la députation à Cambrai, où il eut pour concurrent M. Tellez-Béthune, monarchiste clérical. Grâce à la pression administrative, il échoua, le 14 octobre 1877, avec 9,4?5 voix, contre 11,759 données à son compétiteur.

***DESNOIRESTERRES** (Gustave LE BRISOYS), littérateur français. — Outre les ouvrages que nous avons cités et *Prosper*, comédie en un acte (1861, in-12), on doit encore à cet écrivain : la *Musique française au* XVIIIe *siècle. Gluck et Piccini* (1872, in-8o), *Voltaire et la société française au* XVIIIe *siècle* (1867-1875, 7 vol. in-8o), son œuvre capitale, qui a été couronnée par l'Académie française et qui doit comprendre 8 volumes. C'est une étude très-curieuse et très-intéressante, faite par un homme qui connaît à fond l'époque et les hommes dont il parle, mais qui n'est peut-être pas toujours d'une impartialité suffisante.

***DESOR** (Édouard), géologue et archéologue. — Dans ces dernières années, M. Desor a mis au jour les ouvrages suivants, qui sont très-remarquables : *Le* [illegible] *, monographie des échinides fossiles de la Suisse* (1858-1872, in-4o [illegible]), le *Bel âge du bronze* [illegible] (1874, in-fol., avec [illegible]) [illegible] *origine glaciaire et ses rapports avec les formations* [illegible] (187?, [illegible]).

DESORIENTATION [illegible] — [illegible] orienter.

DESOXALIQUE [illegible] (… -ks-li-ke) Chim. [illegible] de [illegible] éther désoxalique.

— Encycl. L'*acide désoxalique* se prépare en mélangeant à volumes égaux de l'éther [illegible] 1 à [illegible] environ 3 pour 100 du métal alcalin. [illegible], qui doit être fait petit à petit [illegible] trop forte élévation [illegible] [illegible] peut donner [illegible]. Il est [illegible] avec soin.

On additionne [illegible] l'eau, qui décompose [illegible] un sucre fermentescible [illegible] de sodium, parmi lesquels un oxalate.

Après avoir séparé [illegible], on volatilise une bonne partie de l'éther [illegible] abandonne le reste, qui s'évapore [illegible] et laisse des cristaux baignés d[illegible] [illegible] impure. Ce produit constitue [illegible] l'éther *désoxalique*. Pour obtenir [illegible], il suffit de traiter l'éther par l'hydrate de plomb et de décomposer le désoxalate qui se forme.

On traite la solution du sel de plomb par l'hydrogène sulfuré. On filtre, on évapore [illegible] [illegible], puis on sèche sur l'acide sulfurique [illegible] concentré. La solution se prend alors en une masse cristalline, déliquescente et très-soluble dans l'alcool. L'acide *désoxalique* possède une saveur qui rappelle celle de l'acide tartrique; il donne aux papiers colorés une réaction nettement acide. Il a pour formule $C^5H^6O^8$ et donne un sel d'argent $C^5H^3O^5(OAg)^3$, un sel de plomb

$$(C^5H^3O^8)^2Pb^3 + H_2O$$

et des sels de baryte, de soude et de potasse.

L'éther *désoxalique* obtenu au cours de la réaction dont il est parlé ci-dessus a pour formule $C^{12}H^{18}O^8$, il est soluble dans l'eau, dans l'alcool et dans l'éther. Ses cristaux sont incolores, inodores; leur saveur est très-amère; ils fondent à + 15?°. Si on les chauffe pendant quelques heures au bain d'huile, ils se résolvent en une huile jaune et [illegible]. En solution aqueuse, l'éther *désoxalique* réduit les liqueurs cupro-potassiques. Les alcalis le saponifient.

Chauffé en vase clos avec l'acide sulfurique étendu, l'éther *désoxalique* se décompose s'il est lui-même en solution peu concentrée. Il donne de l'acide racémique, de l'alcool et de l'acide carbonique. On obtient le même résultat en chauffant l'acide en vase clos à une température de 160°, qui doit être maintenue durant quelques heures. Il faut également, dans ce dernier cas, que la solution de l'acide soit peu concentrée.

On peut distinguer cet acide de l'acide racémique au moyen de la réaction que donne une solution chlorhydrique de son sel de chaux traitée par l'ammoniaque. Si l'on est en présence d'un désoxalate de chaux, ce sel se précipite immédiatement et donne de gros flocons. Avec un racémate de chaux, la précipitation par addition d'ammoniaque est lente, et le précipité se présente sous forme de poudre cristalline.

DESPAX (Jean), peintre français, né à Toulouse en 1709, mort en 1773. Il épousa la fille de Rivalz, dont il avait été l'élève. Parmi ses œuvres les plus remarquables, on cite *David jouant de la lyre*, une *Sibylle* et *Jésus chez Simon le Pharisien*. Ces trois toiles appartiennent au musée de Toulouse. Clément de Ris a dit de la dernière : « D'une gamme claire et d'une brosse légère et exercée, elle est surtout très-bien composée. La disposition des groupes rappelle celle du tableau de Subleyras sur le même sujet, placé maintenant au Louvre, et qui est daté de 1737. »

DESPECT s. m. (dè-spèkt — du lat. *despectus*). Perte du respect. ‖ Très peu usité.

DESPINE (le baron Claude-J[illegible] Constant), médecin français, né à Annecy (Haute-Savoie) en 1807, [illegible] [illegible] d'Aix-les-Bains [illegible], médecin [illegible] d'Aix en Savoie [illegible] [illegible] de la Savoie à la France (186?), [illegible] mis à la [illegible]. Il continua l'exercice [illegible] comme consultant. Le baron Despine était membre de l'Académie [illegible] Turin et de diverses sociétés savantes. On lui doit quelques ouvrages : *Guide topographique et médical d'Aix en Savoie* (1844, in-8o), *l'Été à Aix en Savoie* (1851, [illegible]), *Indicateur médical et topographique d'Aix-les-Bains* (1861, in-8o), etc.

DESPINE (Prosper), médecin français, né à [illegible] (Haute-Savoie) en 1812. Il se fit recevoir docteur, et il s'est fixé à Marseille, où il a exercé la médecine. Le docteur Despine s'est fait connaître par des ouvrages qui attestent [illegible] [illegible]. Nous citerons [illegible] : *Psychologie naturelle*, [illegible] *sur les facultés intellectuelles et morales* [illegible] 3 vol. in-8o), *De la contagion morale* (1870, in-8o); le *Démon alcool, ses effets* [illegible] *sur le moral* [illegible] (187?, in-8o); *De la folie au point de vue* [illegible] *ou plus spécialement psychologique* (1875, in-8o), ouvrage qui a obtenu un prix de l'Institut.

* DESPOIS (Eugène-André), écrivain. — Il est mort à Paris en septembre 1876. Dans ces derniers temps, Despois écrivait dans la *Revue* [illegible] des articles qui furent beaucoup [illegible]. Il travaillait, en outre, à la grande [illegible] de *Molière* entreprise par la maison Hachette pour la *Collection des grands écrivains de la France*. Eugène Despois honorait les lettres par l'élévation de son caractère, par le charme et la solidité de son talent. C'était un galant homme et un écrivain de race. Jusqu'à la fin, il servit, avec une chaleur de conviction qui ne s'est jamais démentie, les idées libérales et républicaines. Nous citerons de lui : *Révolution d'Angleterre* (1861, in-32) ; les *Lettres et la liberté* (1865, in-12) ; le *Vandalisme révolutionnaire, fondations littéraires, scientifiques et artistiques de la Convention* (1868, in-12), éloquent plaidoyer en faveur de l'œuvre civilisatrice de la Révolution ; le *Théâtre français sous Louis XIV* (1874, in-12). Citons encore de lui une traduction de *Juvénal* et de *Perse*.

* **DESPORTES** (Henri-Eugène), médecin français. — Il est mort à Paris le 10 avril 1875.

* **DESPRÉS** (Armand), chirurgien français. — Le docteur Després, qui est chirurgien à l'hôpital Cochin, a publié depuis 1868 les ouvrages suivants : *Du début de l'infection syphilitique* (1869, in-8°) ; *Est-il un moyen d'arrêter la propagation des maladies vénériennes?* (1870, in-18) ; *De la peine de mort au point de vue physiologique* (1870, in-8°) ; *Traité iconographique de l'ulcération et des ulcères de l'utérus* (1870, in-8°) ; *Traité théorique et pratique de la syphilis* (1873, in-8°), etc.

* **DESPREZ** (Louis), statuaire français. — Il est mort le 16 novembre 1870. Au Salon de 1872, on vit figurer la dernière œuvre de cet artiste, la *Séduction*, statue en marbre.

DESPREZ (Julien-Florian-Félix), prélat français, né à Ostricourt (Nord) en 1807. Élève du petit, puis du grand séminaire de Cambrai, il fut ordonné prêtre en 1829 et attaché comme vicaire à la cathédrale de cette ville. Nommé ensuite curé de Pont-à-Marcy, puis de Roubaix, l'abbé Desprez fut appelé en 1850 à occuper le siége épiscopal de la Réunion, qui venait d'être institué. En 1857, il devint évêque de Limoges, d'où il passa à l'archevêché de Toulouse en 1859. Ce prélat obtint la canonisation de Germaine Cousin, laquelle fut célébrée en grande pompe à Toulouse. Il ne joua qu'un rôle des plus effacés au concile du Vatican, où il vota avec la majorité. En 1876, il écrivit une lettre au ministre de la justice pour protester contre la suppression du crédit affecté aux aumôniers militaires. En 1877, il a publié un mandement contre les journaux et les livres qui infectent, dit-il, d'un souffle de rationalisme les régions supérieures. Pour combattre ce rationalisme qui l'horripile, l'archevêque de Toulouse a réuni, au mois de mars de cette année, les archevêques et évêques du sud-ouest de la France, afin de jeter les bases d'une université catholique à Toulouse.

DESPREZ (Charles-Louis-Emilien), peintre et littérateur français, né à Maisons-Alfort (Seine) en 1818. Il est fils d'un horticulteur, qui acquit de la notoriété par ses belles collections de rosiers. Lorsqu'il eut terminé ses études au collège Louis-le-Grand, M. Charles Desprez étudia la peinture sous la direction de Léon Cogniet et de Calame, et il exposa quelques paysages aux Salons de 1848, 1849 et 1852. Vers cette époque, il se mit à voyager en Europe, puis il se rendit en 1860 en Algérie et se fixa à Alger. Depuis lors, il s'est occupé de travaux littéraires et de journalisme, et il a obtenu une grande médaille de la Société des beaux-arts d'Alger. Outre des articles publiés dans l'*Akhbar* et le *Courrier de l'Algérie*, on doit à M. Charles Desprez : les *Eaux d'Ischia, pochades, ébauches, croquis et pastels d'un artiste en Italie* (1853, in-12), *Regain d'Italie* (1858, in-12) ; *l'Hiver à Alger, le logement, le climat, la ville, etc.* (1864, in-18), *Menus propos sur Alger* (1864, in-18), *Alger l'été, le climat, la journée des Algériens, etc.* (1864, in-18) ; *Miscellanées* [illegible] (1865, in-18) ; *Variétés algériennes* ([illegible], in-18), *Alger naguère et maintenant* ([illegible]) *Voyage à Oran* (1872, in-18), *T*[illegible]*aire humoristique* (1875, in-16), etc.

DESPREZ (Claude), littérateur français, né à [illegible] (Haute-Marne) en 1827. Il fit ses [illegible] Louis-le-Grand et fut admis [illegible] à l'École normale supérieure [illegible] l'Université en 1851, [illegible] professeur à [illegible] d'Angers [illegible] (1858). L'année pré[illegible] d'officier d'académie. Depuis lors, il a été nommé inspecteur [illegible] (1867) et dans la Haute-Marne (1868). [illegible] viril et moral, il eut à la fois [illegible] [illegible] de l'Institut. [illegible] fut accueillie très-froidement par le gouvernement impérial, qui n'avait rien fait pour [illegible]. Mais [illegible]

elle a fait depuis son chemin dans le monde. On doit à M. Desprez plusieurs petits livres fort intéressants : les *Guerres de la Vendée* (1856) ; *Kléber et Marceau* (1856) ; *l'Armée de Sambre-et-Meuse* (1856) ; *Lazare Hoche* (1868), etc.

DESROSIERS (Pierre-Antoine), imprimeur français, né à Moulins en 1798. Fils d'un imprimeur de cette ville, il succéda à son père et donna quelque extension à la maison paternelle en épousant la fille du libraire Place, dont il réunit l'établissement au sien. Son imprimerie ne tarda pas à être une des plus considérables de la province. M. Desrosiers, à l'imitation des Didot, adjoignit aux ateliers de typographie une fonderie de caractères, des ateliers de clichage, de lithographie, etc. Les publications par lesquelles il s'est illustré sont : *l'Ancien Bourbonnais* d'Achille Allier (4 vol. in-fol., 140 planches) ; *l'Auvergne et le Velay* d'Ad. Michel (4 vol. in-fol., 144 planches) ; les *Douze dames de Rhétorique*, reproduction d'un manuscrit du XVe siècle, etc. Ces publications ont figuré avec avantage à diverses Expositions en 1834, 1849, 1851 (à Londres) et ont valu à M. Desrosiers trois médailles d'argent, une médaille d'or et la croix de la Légion d'honneur (1849).

DES ROTOURS (Alexandre-Antoine), industriel et homme politique français, né à Lagraverie, près de Vire (Calvados), en 1806, mort en 1868. Après avoir servi dans la cavalerie, il donna sa démission d'officier, s'occupa d'agriculture, puis il se fit raffineur de sucre. Il était maire d'Avelin lorsque, aux élections de 1863, il se porta candidat au Corps législatif dans la 3e circonscription du Nord. Chaudement appuyé par l'administration impériale, M. Des Rotours fut élu député par 17,907 voix. Il vota constamment avec la majorité qui approuva tous les actes du pouvoir despotique, et ne joua à la Chambre qu'un rôle insignifiant.

DES ROTOURS (Robert-Eugène), industriel et homme politique français, fils du précédent, né à Aniche en 1833. Comme son père, il se fit raffineur de sucre, et, à la mort de ce dernier, il le remplaça comme député de la 3e circonscription du Nord, après avoir obtenu l'appui de l'administration impériale. Aux élections générales qui eurent lieu l'année suivante, il se porta de nouveau candidat, et il eut pour compétiteur M. Thiers. Grâce à l'appui du gouvernement et des cléricaux, il fut réélu par 22,282 voix. M. Des Rotours signa l'interpellation des 116, se joignit au tiers parti, appuya la politique du ministère Ollivier, proposa de réduire à 90,000 hommes le contingent de l'armée et vota, le 11 août 1870, contre le cours forcé des billets de Banque. Rendu à la vie privée par la révolution du 4 septembre 1870, M. Des Rotours reparut sur la scène politique le 8 février 1871. Il fut alors élu député du Nord par 177,252 voix, et il alla siéger à l'Assemblée nationale dans les rangs de la droite, parmi les adversaires acharnés de la République. A diverses reprises, M. Des Rotours, qui est hostile au libre échange, prit part aux discussions de la Chambre sur des questions d'impôt et de budget. Il vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil qui frappaient les Bourbons, pour le pouvoir constituant, la pétition des évêques, contre le retour de l'Assemblée à Paris, pour l'abrogation des traités de commerce, contre la levée de l'état de siége, pour le renversement de M. Thiers et pour toutes les mesures ultra-réactionnaires proposées par le gouvernement de combat. Après l'échec des tentatives de restauration monarchique, M. Des Rotours vota pour le septennat, la loi contre les maires, le cabinet de Broglie (16 mai 1874), contre les propositions Périer et Maleville, contre la constitution du 25 février 1875, pour la loi cléricale sur l'enseignement supérieur, etc. Aux élections du 20 février 1876, il se porta candidat à la Chambre des députés dans la 4e circonscription de Lille, et il fut élu député par 13,947 voix. Il est allé siéger à droite et a constamment voté avec les adversaires du gouvernement républicain. Le 19 juin 1877, notamment, il a voté contre l'ordre du jour des gauches dirigé contre la politique de combat inaugurée de nouveau par le maréchal de Mac-Mahon, par son message du 16 mai. La Chambre des députés ayant été dissoute, il se représenta devant les électeurs de la 4e circonscription de Lille, le 14 octobre 1877, comme bonapartiste et comme candidat officiel. Il a été réélu député à une grande majorité, grâce à la pression administrative et à l'appui des cléricaux.

DESSAIGNES (François-Philibert), homme politique français, né à Vendôme en 1805. Son père, Philibert Dessaignes, s'était fait connaître en relevant de ses ruines l'ancienne maison de l'Oratoire, à Vendôme, supprimée par la Révolution. Notaire à Paris de 1832 à 1850, M. Dessaignes se porta candidat à la députation, à Vendôme, en 1846 et fut envoyé à la Chambre, où il vota constamment avec la majorité ministérielle ; les journées de Février le rendirent au notariat. L'Empire vit en lui l'étoffe d'un candidat officiel et le fit élire à Vendôme en 1857 ; il fut encore réélu en la même qualité en 1869 par 18,000 voix contre 11,000 données à son concurrent, M. Dufour. Le 4 septembre l'a de nouveau fait rentrer dans la vie privée. — Son frère,

Victor DESSAIGNES, né à Vendôme en 1800, s'est fait recevoir docteur en médecine et s'est occupé surtout de travaux scientifiques ; il a reçu en 1862 un prix de l'Académie des sciences pour ses études de chimie organique.

* **DESSAUER** (Joseph), compositeur allemand. — Il est mort en 1875.

DESSAUTEMENT s. m. (dè-sô-te-man). Espèce de seuil d'écluse.

DESSEAUX (Louis-Philippe), magistrat et homme politique français, né à Honfleur (Calvados) en 1798. Lorsqu'il eut terminé son droit à Caen, il alla exercer la profession d'avocat à Rouen (1820). M. Desseaux devint, au bout de quelques années, un des premiers avocats de cette ville et membre du conseil de son ordre, qui le nomma à diverses reprises bâtonnier. Après la chute de Louis-Philippe, M. Desseaux fut nommé par le gouvernement provisoire avocat général près la cour de Rouen, où il remplaça quelque temps après M. Senard comme procureur général. Révoqué en 1849, il fut nommé quelque temps après par M. Odilon Barrot, ministre de la justice, président de chambre à la cour d'appel d'Amiens ; mais il refusa ces fonctions, continua à exercer sa profession d'avocat, ne voulut pas prêter serment à l'Empire et cessa alors de siéger au conseil général dont il faisait partie. En 1863, lors des élections pour le Corps législatif, M. Desseaux fut porté candidat par l'opposition démocratique dans la 1re circonscription de la Seine-Inférieure. Il échoua contre M. Pouyer-Quertier, candidat officiel. Aux élections de mai 1869, il posa de nouveau sa candidature contre le même compétiteur. Le premier tour de scrutin fut sans résultat. Au scrutin de ballottage, M. Desseaux fut élu député de Rouen par 11,936 voix contre 11,459 données à M. Pouyer-Quertier. Il alla siéger au Corps législatif dans les rangs de la gauche, avec laquelle il vota constamment, et il protesta contre la déclaration de guerre à l'Allemagne. Après la révolution du 4 septembre 1870, M. Desseaux fut nommé préfet de la Seine-Inférieure par le gouvernement de la Défense nationale. Il remplit avec dévouement ces difficiles fonctions pendant toute la durée de la guerre, puis il rentra dans la vie privée. Aux élections sénatoriales du 30 janvier 1876, il fut porté candidat par les républicains de la Seine-Inférieure ; mais il échoua. Le vieux républicain posa sa candidature à la Chambre des députés dans la 1re circonscription de Rouen le 20 février suivant. « Il s'agit désormais, dit-il dans sa profession de foi, d'affermir et de développer les lois constitutionnelles qui s'imposent à tous... Le gouvernement républicain peut seul garantir à la France l'ordre, la paix, la liberté. En dehors de cette forme de gouvernement, je ne vois que des partis séparés par des espérances inconciliables, et avec eux la redoutable perspective de conflits inévitables et de révolutions nouvelles. » Il fut élu à une très-grande majorité contre M. Taillet, monarchiste, par 10,109 voix. M. Desseaux a siégé et voté constamment avec la majorité républicaine. Lors du coup d'État parlementaire du maréchal de Mac-Mahon (16 mai 1877), il a signé la protestation des gauches, et, le 19 juin 1877, il a voté l'ordre du jour de défiance contre le ministère de combat de Broglie-Fourtou. Le 14 octobre suivant, il s'est de nouveau porté candidat à Rouen, où il a été réélu député par 12,079 voix contre 4,822 suffrages donnés au candidat officiel, M. Duboulley. C'est M. Desseaux qui, comme doyen d'âge, a présidé la première séance de la Chambre des députés, le 7 novembre 1877.

DESSÉNIE s. f. (dè-sé-nî). Bot. Syn. de GNIDIE.

DESSERRAGE s. m. (dè-sé-ra-je — rad. *desserrer*). Action de desserrer.

DESSERTEAUX (François), magistrat français, né à Chalon-sur-Saône en 1804. Il étudia le droit à Paris, exerça la profession d'avocat, puis il entra dans la magistrature. M. Dessertеaux a été successivement substitut à Dijon (1834), procureur du roi à Charolles (1835), à Mâcon (1841), substitut du procureur général à Dijon (1850), enfin conseiller à Besançon (1854) et à Dijon (1865). Il a été mis à la retraite. Pendant ses loisirs, ce magistrat a fait des traductions en vers de la *Jérusalem délivrée*, du Tasse (1855) et du *Roland furieux* de l'Arioste (1865). Il est membre des Académies de Besançon, de Dijon, etc.

DESSERTISSAGE s. m. (de-ser-ti-sa-je — rad. *dessertir*). Action de dessertir.

DESSIGNER v. n. ou intr. (dè-si-gne ; *gn* mll. — du préf. *des*, et de *signer*). Rétracter une signature donnée.

DESSONORNIS s. m. (de-so-nor-niss). Ornith. V. BESSONORNIS, dans ce *Supplément*.

* **DESSOUILLER** v. a. ou tr. — Se dit, en quelques provinces, d'un oreiller qu'on retire de sa souille ou taie.

DESSOUS s. m. — Sérotam du bœuf. ¶ *De sous de langue*, Dans les espèces bovines, Parties étendues entre le larynx en bas et l'intervalle des branches maxillaires inférieures en haut.

* **DESTOUCHES** (Paul-Émile DETOUCHE, dit), peintre français. — Il est mort à Paris en 1874.

DESTOUCHES (Louis CAMUS, chevalier), né en 1668, mort en 1726. Dans sa jeunesse, il prit du service dans l'artillerie. Les aptitudes qu'il montra le firent nommer commissaire général de cette arme, et il remplissait cette fonction quand il fut blessé au siége de Douai en 1712. Depuis, il fut nommé contrôleur général de l'artillerie allemande. On l'appelait souvent Destouches-Canon, pour le distinguer de l'auteur dramatique. Il noua une liaison galante avec Mme de Tencin, et d'Alembert fut le fruit de cette liaison.

DESTREMX DE SAINT-CHRISTOL (Léonce), homme politique français, né à Alais (Gard) en 1820. Son père, ancien mousquetaire et officier de cuirassiers, quitta le service en 1820 et s'occupa d'agriculture dans sa belle terre de Saint-Christol. Comme lui, M. Léonce Destremx s'adonna à l'agronomie. Il obtint, pour les progrès agricoles introduits dans ses propriétés et pour les produits qu'il exposa dans des concours régionaux, un grand nombre de médailles, notamment la grande médaille d'or, dans le Gard, en 1863, et la prime d'honneur, dans l'Ardèche, en 1865. En même temps, il s'occupa de propager l'instruction primaire et agricole, et il créa des cours d'adultes ainsi que des salles d'asile. M. Destremx était maire de Lablachère et membre du conseil général de l'Ardèche lorsqu'il se porta candidat indépendant dans ce département aux élections de 1869 pour le Corps législatif. Il échoua contre le candidat officiel. Elu, le 8 février 1871, député de l'Ardèche à l'Assemblée nationale par 39,969 voix, M. Destremx alla siéger au centre gauche et il vota presque constamment avec ce groupe. A diverses reprises, il prit part aux discussions d'affaires, déposa des propositions sur le contingent de l'armée, sur la répartition des charges imposées aux communes et aux départements pour l'organisation de la garde nationale mobilisée, sur l'ordre de la Légion d'honneur, se prononça, lors de la discussion de la loi sur la presse, pour la levée des interdictions de vente faites aux journaux sur la voie publique, etc. Il vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, la proposition Rivet, contre la proposition Ravinel, pour M. Thiers le 24 mai 1873, et, sous le gouvernement de combat, M. Destremx se prononça contre toutes les mesures de compression ; au moment des intrigues monarchistes, il publia une lettre dans laquelle il affirmait la nécessité de maintenir la République. Il vota ensuite contre le septennat, contre le cabinet de Broglie, le 16 mai 1874, pour les propositions Périer et Maleville, pour la constitution du 25 février 1875, pour le scrutin de liste. Aux élections sénatoriales du 30 janvier 1876, il fut porté candidat au Sénat par les républicains de l'Ardèche, mais il échoua devant M. Tailhand, monarchiste soutenu par les bonapartistes. Il posa de nouveau sa candidature à la Chambre des députés dans la 2e circonscription de Largentière (Ardèche) le 20 février suivant. « Vous savez, dit-il dans sa profession de foi, que je suis un homme de progrès et de liberté, de concorde et d'union, et que je veux conserver, en l'améliorant, le gouvernement républicain qui a été organisé par la constitution du 25 février. » Il fut élu député par 6,652 voix, contre M. Lauriol, candidat monarchiste. Il est allé siéger au centre gauche et il a voté constamment avec la majorité républicaine. Un des signataires du manifeste des gauches contre le coup d'État parlementaire du maréchal de Mac-Mahon (18 mai 1877), il a voté, le 19 juin, l'ordre du jour par lequel la Chambre des députés a condamné la politique de combat du cabinet de Broglie-Fourtou. Le 14 octobre suivant, grâce à la pression administrative exercée contre lui, il a échoué à la députation à Largentière, avec 5,996 voix, contre le candidat monarchiste et officiel Lauriol. M. Destremx a publié les ouvrages suivants : *Légendes et chroniques du Languedoc* (1857, in-8°) ; *Essai d'économie rurale et d'agriculture pratique* (1861, in-8°) ; *Agriculture méridionale, le Gard et l'Ardèche* (1868, in-8°).

DESTUTT DE TRACY (Marie NEWTON, comtesse), née à Stockport (Angleterre) en 1789, morte en 1850. Elle descendait directement du grand Newton et fut amenée en France par sa mère, qui s'y fixa dans les premières années de l'Empire. Elle épousa, vers 1809, le colonel, depuis général Letort, qui fut tué à Ligny, l'avant-veille de Waterloo, et en eut une fille, devenue ensuite la vicomtesse de Beuret ; Napoléon avait doté cette jeune fille dans son testament. Sous la Restauration, la veuve du général Letort épousa en secondes noces Victor de Tracy, et elle est pendant trente ans un des salons les plus brillants de la capitale. C'était une femme d'un esprit distingué ; elle écrivait purement, avait une conversation étincelante et était en outre excellente musicienne. Dans les dernières années de sa vie, elle renonça au monde et se retira dans sa terre de Paray, où elle mourut. Elle n'avait publié de son vivant qu'une *Notice sur Destutt de Tracy*, son beau-père ; cette notice fut réimprimée après sa mort, avec un certain nombre de morceaux littéraires qu'elle s'était bornée à lire à la brillante société qui se réunissait chez elle ; ce recueil est intitulé : *Essais divers, lettres et pensées de Mme de*

Tracy (Paris, 1853, in-8°); il contient, outre la *Notice* citée plus haut, un roman, *Martha*, un *Voyage à Plombières*, un *Essai sur le mariage*, des *Pensées*, une partie de la correspondance de l'auteur et diverses études sur les Pères de l'Église. Lamartine a dit de ces morceaux de choix qu'on y rencontrait souvent la grâce involontaire de Mme de Sévigné et l'âme de Fénelon.

DÉSULTOIRE adj. (dé-sul-toi-re — du lat. *desultore*). Qui passe, qui saute d'un sujet à un autre : *Pardonnez-moi le style* DÉSULTOIRE *de ma lettre.*

DESURE s. f. (de-zu-re). Sorte de filet à mailles serrées.

DÉSUVIATES, peuple de la Gaule, au confluent du Rhône et de la Durance. Il habitait un territoire enclavé dans celui des Salyes.

* **DESVAUX** (Nicolas-Gilles-Toussaint), général français. — Lorsque éclata la guerre de 1870, le général Desvaux fut chargé de commander la division de cavalerie de la garde impériale. Il prit part aux combats livrés devant Metz, et lorsque le général Bourbaki fut envoyé par Bazaine en mission auprès de l'ex-impératrice Eugénie, il fut désigné pour le remplacer comme commandant en chef de la garde. Dans le conseil de guerre tenu par Bazaine le 18 octobre 1870, le brave général Desvaux se prononça pour que l'armée tentât un suprême effort. A l'issue du conseil de guerre du 26, dans lequel le maréchal avait fait connaître aux chefs de corps les conditions de la capitulation de l'armée, le général Desvaux demanda ce qu'on ferait des drapeaux, et Bazaine annonça qu'on les porterait à l'arsenal pour y être brûlés. Envoyé en Allemagne avec l'armée prisonnière, le général Desvaux revint en France après la signature des préliminaires de paix, et il figura comme témoin dans le procès Bazaine.

DESVAUXIE s. f. (de-vo-ksî — de *Desvaux*, n. pr.). Bot. Syn. de CENTROLÉPIS.

DESVOGE (François), dessinateur français, né à Dijon en 1732, mort en 1811. Il étudia dans les ateliers de Guillaume Coustou et de Deshayes et fonda en 1765, dans sa ville natale, une école de dessin à laquelle ses sacrifices personnels imprimèrent un prompt développement. Quelques années plus tard, les états de Bourgogne l'aidèrent largement, et le prince de Condé, gouverneur de la province, la prit sous sa protection. Pendant vingt-deux ans, de 1770 à 1792, cette école put envoyer à Rome, annuellement, deux élèves qu'elle entretenait à [illegible] frais. Désorganisée un instant à cette dernière date, elle ne tarda pas à fixer de nouveau l'attention du gouvernement, qui la classa parmi les écoles spéciales. C'est à l'école de dessin de Dijon que se sont formés les peintres Gagneraux, Prud'hon, Naigeon, ainsi que les sculpteurs Renaux, Bornier et Petitot.

* **DESVRES**, bourg de France (Pas-de-Calais), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. S.-E. de Boulogne; pop. aggl., 2,931 hab. — pop. tot., 3,011 hab. Tanneries, fabriques de gros drap, de faïence et de poterie. On pense que ce bourg existait déjà à l'époque gallo-romaine sous le nom de *Divona*. Dans les environs, voie romaine et antiquités.

DÉTACHANT, **ANTE** adj. (dé-ta-chan, an-te — rad. *détacher*). Propre à enlever les taches : *La benzine est une substance* DÉTACHANTE.

DETAILLE (Édouard-Jean-Baptiste), peintre, né à Paris en 1848. Élève de Meissonier, il fit des progrès extrêmement rapides et débuta au Salon de 1867 par un *Coin de l'atelier de Meissonier*. M. Detaille s'est particulièrement [illegible], depuis cette époque, à reproduire des scènes de la vie militaire. [illegible] à la réputation, et [illegible]. [illegible] *la Halte* (1868); *le Repos pendant la manœuvre, au camp de Saint-Maur* (1869); [illegible] (1870); [illegible] M. Detaille. [illegible] 1870-1871, il a exposé des tableaux qui représentent pour la plupart des épisodes de cette guerre et qui ont obtenu un succès très-vif. Nous citerons : *les* [illegible] (1872), toile qui obtint une 2e médaille; [illegible] (1873); *Charge du 9e régiment de cuirassiers dans le village de Morsbronn, le 6 août 1870* (1874); *le Régiment qui passe, Paris, décembre 1874* (1875); *Un reconnaissance* (1876). Dans ce tableau, dont le succès fut très-grand, M. Detaille a représenté un bataillon de chasseurs français qui pénètre dans un village où vient d'avoir lieu un engagement de cavalerie. La composition de ce morceau est excellente et d'un effet saisissant. Le groupe central, dans lequel se trouve le paysan qui, d'un geste, indique aux soldats la route suivie par l'ennemi, est de tout point irréprochable par la vérité des types, par l'expression des physionomies et par l'habileté de l'exécution. En 1877, M. Detaille a exposé : *Salut aux blessés*, toile d'un grand mérite. Il est chevalier de la Légion d'honneur depuis 1873. Outre les tableaux qu'il a envoyés aux Salons, le jeune artiste en a exécuté un grand nombre d'autres, dont plusieurs ont figuré aux expositions de l'Union artistique.

DÉTECTIVE s. m. (dé-tè-kti-ve — mot anglais). Agent de police chargé de découvrir ce qui est caché, de dépister les criminels qu'on n'a pu encore arrêter.

* **DÉTERMINISME** s. m. — Système qui admet que les conditions du développement physiologique des êtres sont déterminées d'avance.

DÉTHARDINGIE s. f. (dé-tar-din-jî — de *Dethardin*, n. pr.). Bot. Syn. de [illegible].

DÉTIÉDIR v. n. ou tr. (dé-tié-dir — du pref. *dé*, et de *tiède*). Devenir tiède : *Vous* DÉTIÉDIR *cette eau.* On dirait mieux TIÉDIR.

DÉTONATEUR s. m. (dé-to-na-teur — rad. *détoner*). Agent qui produit la détonation.

DÉTONEMENT s. m. (dé-to-ne-man — rad. *détoner*). Bruit de ce qui détone, ou bruit qui y ressemble : *A travers le mugissement, le* [illegible] *et le* DÉTONEMENT *de l'Océan.*

* **DÉTORSION** s. f. — Action de détordre : *La* DÉTORSION *d'une corde.*

DÉTORTOIR s. m. (dé-tor-toir). Bâton que le chasseur porte à la main pour écarter les branches qui pourraient le blesser au visage quand il traverse à cheval une forêt.

* **DETOUCHE** (Laurent-Didier), peintre français. — Depuis 1857, il a exposé de nombreux tableaux. Nous citerons : *Premier début de Lesueur, compositeur de musique* (1857); [illegible], *les Remords de Charles IX*, *Rembrandt* (1859); *Soldats pillards chez les marchands juifs* (1861); *le Dernier bijou*, *les Gâteaux de la fête* (1863); *Christophe Colomb*, *Heur et malheur* (1864); *la Mort de Coligny*, *l'Alchimiste et sa famille* (1865); *les Derniers Valois*, *Jean Bart et l'amiral Ruyter* (1866); *Tripot clandestin*, *Un fabricant d'armures au* XVIIe *siècle* (1867); *Fugitifs après la révocation de l'édit de Nantes* (1868); *le Médecin des enfants*, *la Madone flamande* (1869); *le Printemps* (1870); *l'Heure de la rançon*, *les Conseils de l'aveul* (1874); *Blaise Pascal*, *Juif marchand de bijoux* (1875), etc. M. Detouche a exécuté un très-grand nombre d'autres tableaux qui n'ont point paru aux Salons de peinture, et il a publié en 1852 une notice sur *Paul Véronèse*.

* **DÉTREMPE** s. f. — Métall. Opération qui consiste à ôter la trempe donnée à l'acier.

* **DÉTRESSE** s. f. — Sport. État d'un cheval qui, dans une course, donne des signes de fatigue qui peuvent faire présumer qu'il sera battu.

* **DÉTROIT**, ville des États-Unis de l'Amérique du Nord, ch.-l. de l'État de Michigan; 80,000 hab.

DÉTROITS (GOUVERNEMENT DES), colonie anglaise, administrée par un gouverneur, assisté d'un conseil exécutif, et une assemblée législative dont les membres sont nommés par la couronne. Ce gouvernement comprend l'île de Poulo Pinang ou du Prince-de-Galles, au N. du détroit de Malacca; le territoire de Wellesley, Malacca et l'île de Singapour. Capitale, Georgetown.

DÉTROYAT (Pierre-Léonce), marin et journaliste français, né à Bayonne en 1829. Admis à l'École navale en 1845, il devint aspirant en 1847, enseigne en 1852, prit part à la guerre d'Orient, puis il fit partie de l'expédition de Chine, et il fut décoré à la suite des combats des 20 et 21 décembre 1859, pendant lesquels il fut blessé. En 1860, M. Détroyat fut nommé lieutenant de vaisseau. Pendant la guerre contre le Mexique, il fut attaché à l'état-major du général Douai, puis à celui de Bazaine, se distingua durant les opérations militaires qui eurent lieu dans le nord de ce pays et reçut la croix d'officier de la Légion d'honneur (1864). L'empereur Maximilien le nomma ensuite chef de son cabinet militaire, sous-secrétaire d'État du ministère de la marine, puis le chargea d'accompagner l'impératrice Charlotte dans le voyage qu'elle fit en Europe pour faire un suprême appel en faveur du fragile empire qui croulait. Les déclarations que M. Détroyat fit au gouvernement, et qui corroboraient les accusations portées par l'impératrice Charlotte au sujet de l'attitude du maréchal Bazaine, furent très-mal accueillies par le ministère. M. Détroyat, ayant reçu l'ordre de ne pas retourner au Mexique, demanda et obtint un congé de non-activité (mars 1867). Au mois de décembre précédent, il avait épousé Mlle Hélène Girardin, [illegible] de Delphine Gay. Devenu par ce mariage parent par alliance de M. Émile de Girardin, il collabora au journal *la Liberté*, qu'[illegible] le célèbre publiciste, et il y donna des articles politiques et littéraires sous le pseudonyme de **L. de Bourgneuf**. En 1869, M. Détroyat devint directeur de l'entreprise des [illegible] de Naples. L'année suivante, il [illegible] à la tête d'une société [illegible] *la Liberté* à M. [illegible] Gambetta [illegible] Tours [illegible] *Liberté* [illegible] M. Gambetta [illegible] M. de Freycinet, M. [illegible] M. Détroyat général de division à titre auxiliaire et le chargea d'organiser un camp, l'établit à Bordeaux, puis, presque aussitôt, près de La Rochelle. Au commencement de février 1871, il fit insérer dans *la Liberté* une protestation contre le décret de M. Gambetta relatif aux élections. Le 10 mars suivant, il fut relevé de ses fonctions au camp de La Rochelle, et il revint à Paris, où il se porta sans succès candidat à l'Assemblée nationale lors des élections complémentaires du 2 juillet 1871. Jusqu'en 1876, M. Détroyat continua à diriger *la Liberté*, qui fut loin de justifier son titre, car elle défendit la réaction sous ses formes les plus détestables. En 1876, il fonda *le Bon sens*, qui disparut au bout de quelques mois et se fondit avec *l'Estafette*, feuille antirépublicaine, dont il devint alors le rédacteur en chef. On doit à M. Détroyat quelques écrits : *la Cour de Rome et l'empereur Maximilien* (1867, in-8°), *l'Intervention française au Mexique*, avec des documents inédits et un mémoire de l'empereur Maximilien à Napoléon III (1868, in-8°), *Du recrutement, de l'organisation et de l'instruction de l'armée* [illegible] (1871, in-12), *Lettre à S. M. G.* [illegible] *de Prusse* (1871, in-8°). M. Détroyat a [illegible] Vacquerie, en 1876, [illegible] représentée, [illegible].

* **DETTE** s. f. — Fin. [illegible] [illegible] pas que ces [illegible] parfaite exactitude [illegible] pays étant assez [illegible] de [illegible] trois officiels. [illegible] manquant notoirement [illegible]. Nous [illegible], en outre, reconnaître [illegible] tableau qui va suivre, quelques [illegible] tables, à cause du [illegible] ments dignes de foi. [illegible] avons pu le dresser, le tableau [illegible] l'univers offre un si puissant [illegible] nous croyons plus utile de le donner [illegible] incomplet, même inexact, que d'en [illegible].

TABLEAU GÉNÉRAL DES DETTES D'ÉTATS.

I. *Europe.*

		Francs.	Francs.
Allemagne (empire d')		147,720,000	
—	Anhalt	[illegible]	
—	Bade	[illegible]	
—	Bavière	[illegible]	
—	Brême	[illegible]	
—	Brunswick	[illegible]	
—	Hambourg	[illegible]	
—	Hesse	[illegible]	
—	Lippe	1,688,872	
—	Lubeck	[illegible]	
—	Mecklembourg-Schwerin	27,077,076	
—	Mecklembourg-Strelitz	7,386,000	
—	Oldenbourg	[illegible]	
—	Prusse	[illegible]	
—	Reuss	[illegible]	
—	Saxe	[illegible]	
—	Saxe-Altenbourg	[illegible]	
—	Saxe-Cobourg-Gotha	[illegible]	
—	Saxe-Meiningen	15,816,685	
—	Saxe-Weimar-Eisenach	10,791,956	
—	Schaumbourg-Lippe	[illegible]	
—	Schwartzbourg-Rudolstadt	[illegible]	
—	Schwartzbourg-Sondershausen	[illegible]	
—	Waldeck	[illegible]	
—	Wurtemberg	[illegible]	
Autriche-Hongrie.	Autriche	[illegible]	
— —	Hongrie	1,221,794,600	
Belgique		[illegible]	
Danemark		[illegible]	
Espagne		[illegible]	
France		[illegible]	
Grande-Bretagne		[illegible]	
Grèce		[illegible]	
Italie		9,883,589 [illegible]	
Liechtenstein		437,500	
Luxembourg		[illegible]	
Pays-Bas		[illegible]	
Portugal		1,939,177,316	
Russie		[illegible]	
— Finlande		[illegible]	
Suède et Norvége.	Suède	[illegible]	
— —	Norvége	18,839,864	
Suisse		[illegible]	
Turquie		[illegible]	
— Roumanie		525,841,278	
Total de l'Europe			[illegible]

II. *Asie et Océanie.*

	Francs.	Francs.
Chine	[illegible]	
Japon	[illegible]	
Sandwich (îles)	18,356,085	
Total de l'Asie		[illegible]

III. *Afrique.*

	Francs.	Francs.
Égypte	[illegible]	
Libéria	[illegible]	
Orange	6,689,306	
Transvaal	[illegible]	
Tunis	[illegible]	
Total de l'Afrique		[illegible]

IV. *Amérique.*

		Francs.	Francs.
Argentine (république)		241,191,683	
Bolivie		[illegible]	
Brésil		[illegible]	
Chili		[illegible]	
Colombie		[illegible]	
Costa Rica		[illegible]	
Équateur		[illegible]	
États-Unis.	Dette fédérale	[illegible]	
— —	Dette des États	[illegible]	
Guatemala		[illegible]	
Honduras		[illegible]	
Paraguay		[illegible]	
Pérou		[illegible]	
San-Salvador		[illegible]	
Uruguay		[illegible]	
Venezuela		[illegible]	
Total de l'Amérique			[illegible]
Total général			[illegible]

Nous répétons, à propos de [illegible], les réserves [illegible] que nous avons faites en [illegible], nous ne pensons pas qu'il [illegible] et, en tout cas, [illegible] qu'on ne saurait songer [illegible]. Le [illegible] [illegible], n'est pas [illegible] l'importance [illegible] Mexique y [illegible], par exemple, et l'on ignore la *dette* intérieure d'un [illegible] d'États dont nous n'avons donné [illegible] extérieure; mais, en aucun cas, les évaluations n'ont pu être exagérées. [illegible] renseignements qu'on [illegible] chiffres, ils sont [illegible]. Les gouvernements sont grevés de [illegible] de *dettes*. Il [illegible] impossible de songer à amortir un pareil capital, [illegible]

demeureront-ils donc à payer à perpétuité les 6 milliards d'intérêts qu'il représente? Pour échapper à cette effrayante nécessité, nous ne voyons que la banqueroute. On remarquera que nous raisonnons ici dans l'hypothèse, bien gratuite assurément, que les gouvernements, si follement prodigues dans le passé, seront sages dans l'avenir et ne contracteront plus d'emprunts, sinon des emprunts obligatoirement remboursables et effectivement remboursés dans un court espace de temps. C'est le seul moyen, selon nous, de retarder, sinon de prévenir, la catastrophe finale, qui serait la mainmise de l'État sur toutes les fortunes, le triomphe le plus éclatant et le plus imprévu des principes du communisme.

DÉTUS, descendant de Céphale. Il s'embarqua avec Chalcinus, autre descendant de Céphale, pour aller à Delphes consulter l'oracle, afin de savoir quand ils pourraient rentrer à Athènes, d'où leur famille avait été bannie depuis le meurtre de Procris par Céphale. Il leur fut répondu qu'à leur arrivée dans l'Attique ils eussent à sacrifier à Apollon dans le lieu où ils rencontreraient « une galère à trois rangs, allant fort vite sur la terre. » Ayant, à leur arrivée, aperçu un serpent qui fuyait dans les broussailles, ils comprirent le sens de l'oracle, sacrifièrent au dieu et entrèrent à Athènes, où on leur accorda le droit de bourgeoisie.

* **DEUCALION**, fils de Prométhée... ‖ Fils de Minos et de Pasiphaé, ou de Crété, et père d'Idoménée. Il prit part à l'expédition des Argonautes et à la chasse du sanglier de Calydon. ‖ Fils d'Hercule et d'une Thespiade. ‖ Fils d'Hyperasius et d'Hypso et frère d'Amphion. ‖ Guerrier troyen, tué par Achille.

* **DEULIN** (Charles), écrivain français. — Il est mort en septembre 1877. Il était attaché depuis 1871 à la bibliothèque de l'Arsenal. Outre de nombreux articles et les livres que nous avons cités, on lui doit quelques opérettes : *C'était moi*, en un acte (1860), musique de Debillemont; le *Petit cousin*, en un acte (1860), avec H. Rochefort, musique du comte Gabrielli; *Bégayements d'amour* (1866), avec Najac, musique de Grisar, et des recueils de contes : les *Amours de petite ville* (1872, in-12), *Contes du roi Gambrinus* (1874, in-12); *Histoires de petite ville* (1875, in-12); *Chez les voisins* (1876, in-32). Il rédigeait aussi le feuilleton dramatique du journal le *Pays*.

DEUS DEDIT, DEUS ABSTULIT, SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM (*Dieu me l'a donné, Dieu me l'a ôté, que le nom du Seigneur soit béni*). V. JOB, au tome IX du *Grand Dictionnaire*, page 991.

DEUSY (Ernest-François-Joseph), avocat et homme politique français, né à Bapaume en 1824. Reçu licencié ès lettres, il se fit inscrire comme avocat au barreau d'Arras, devint juge suppléant au tribunal de cette ville en 1858 et se démit de ses fonctions en 1869 pour poser sa candidature au Corps législatif contre M. Sens, candidat officiel. M. Deusy, appuyé par l'opposition libérale, ne fut pas élu. Aux élections du 8 février 1871, il fut porté sur la liste républicaine dans le Pas-de-Calais, mais il échoua de nouveau avec 34,065 voix. Sous le gouvernement de M. Thiers, M. Deusy devint maire d'Arras et, au mois d'octobre 1871, les électeurs de Bapaume le nommèrent membre du conseil général du Pas-de-Calais. Lors des élections du 20 février 1876, il se porta candidat à la Chambre des députés dans la 1re circonscription d'Arras. « Je suis convaincu, dit-il dans sa profession de foi, que la République constitutionnelle et conservatrice, votée par l'Assemblée nationale, est aujourd'hui la seule forme de gouvernement qui, en nous unissant, puisse assurer l'ordre et la conservation de tous les intérêts religieux, moraux et matériels de notre pays, que j'ai toujours soutenus. » Élu député par 10,155 voix contre M. Sens, bonapartiste, il est allé siéger au centre gauche et il a voté avec la majorité républicaine. Le 18 mai 1877, M. Deusy a signé le manifeste des gauches contre le coup d'État parlementaire du maréchal de Mac-Mahon et, le 19 juin suivant, il a voté l'ordre du jour de défiance contre le cabinet de Broglie-Fourtou. Aux élections du 14 octobre 1877, il se porta de nouveau candidat à Arras, mais, grâce à la pression cléricale et officielle, il échoua avec 9,063 voix contre M. Sens, bonapartiste, candidat du maréchal de Mac-Mahon, qui eut 10,433 voix.

* **DEUTÉROSE** s. f. — Répétition ou reprise d'une chose quelconque : *Il faut une deutérose de l'idée révolutionnaire, une nouvelle manifestation du socialisme.* (Proudhon.)

Deux orphelines (LES), drame en cinq actes et huit tableaux, de MM. d'Ennery et Cormon; représenté pour la première fois à Paris, sur le théâtre de la Porte-Saint-Martin, en janvier 1874. Ce drame, de l'avis de M. Francisque Sarcey, le critique [illegible] bien connu, est une [illegible], une réparation du thème sur lequel roule la *Grâce de Dieu*, due également à M. Dennery. Il eut un succès [illegible]. Voici en quelques mots le sujet : Deux jeunes filles, Henriette et Louise, orphelines, qui passent pour les deux sœurs, arrivent à Paris; toutes deux sont fort jolies; la plus jeune est aveugle. C'est au temps où la jeune noblesse française suit le royal exemple du Parc-aux-Cerfs. Henriette, l'aînée, est enlevée et conduite dans une des petites maisons des environs de Paris. La voilà séparée de la malheureuse Louise, la petite aveugle. Celle-ci, recueillie par de misérables mendiants qui exploitent son infirmité, est promenée par eux dans les rues et chante pour gagner son pain. Pendant ce temps, Henriette est sauvée du déshonneur par le chevalier de Vaudrey, jeune noble philosophe, ami des encyclopédistes, ouvert à toutes les idées nouvelles. Elle habite une mansarde et vit de son travail. Le chevalier de Vaudrey en est vivement épris et veut l'épouser; mais il a pour oncle le comte de Linières, lieutenant de police, un homme grave, qui n'entend pas le laisser se mésallier, et qui, pour vaincre la résistance du jeune homme, l'enferme à la Bastille; quant à la douce et chaste Henriette, elle ira à la Salpêtrière avec les filles perdues et les folles. C'étaient là, en effet, les aménités de l'ancien régime.

Mme de Linières, mariée au lieutenant de police, est une femme mélancolique et triste. On sent qu'un secret terrible pèse sur sa vie. Ce secret, elle l'a confié au neveu de son mari, le chevalier de Vaudrey. Il faut que M. de Linières l'ignore; elle a eu une fille avant son mariage, pauvre petite que, pour sauver l'honneur de la noble demoiselle, on a abandonnée un soir sur le parvis Notre-Dame. Qu'est devenue cette enfant? Cette enfant, c'est la jeune aveugle qu'on a si cruellement séparée de sa sœur. Henriette, échappée de la Salpêtrière, grâce à une fraude pieuse de la supérieure, retrouve enfin Louise dans l'affreux bouge où la détenait la mégère qui l'avait recueillie. Ici se place une scène des plus touchantes et qui a fait même sur le public des premières, composé de gens ordinairement peu sensibles et très-blasés, une impression profonde : c'est la scène où les deux sœurs se retrouvent. Louise, celle qui est aveugle, a été conduite dans le bouge où habitent son horrible patronne, la vieille qui exploite sa cécité, et les deux fils de cette femme; l'un est un franc vaurien, l'autre est un malheureux infirme qui repasse ciseaux et couteaux et gagne honorablement sa vie. Henriette, après une foule de péripéties, a appris par hasard l'endroit où l'on détient sa compagne. Elle arrive et ne trouve que la mère Frochart, la vieille qui exploite Louise. Cette femme, après avoir en vain essayé de nier qu'elle connaisse l'aveugle, finit par dire : « Oui, c'est vrai, j'ai eu chez moi une jeune fille comme celle que vous me dépeignez, mais elle est morte. » A ces mots, Henriette tombe inanimée. La vieille, en présence de cet évanouissement subit, ne sait d'abord que faire; puis elle se ravise et se décide à aller chercher son fils aîné. Elle verrouille Louise dans sa chambre, sort et ferme à double tour la porte de la maison. L'aveugle, n'entendant plus de bruit, essaye de sortir de sa chambre. Depuis longtemps, grâce à la complicité du fils cadet de la Frochart, le rémouleur boiteux, qui l'adore, elle a dévissé la serrure de son réduit. Elle descend, se tenant à la rampe, l'escalier qui conduit de sa chambre à la scène. Elle va à tâtons à la porte de sortie pour se sauver. La porte est fermée, mais elle sait qu'une clef est cachée dans la paillasse du lit de son ami; elle la cherche, la trouve, va pour ouvrir, quand son pied heurte un corps étendu sans mouvement. Elle se baisse alors, le tâte, prend la tête dans ses bras, la soulève, et, la tenant embrassée : « Réveillez-vous, madame, réveillez-vous, » lui dit-elle.

Pendant cette scène poignante, la Frochart arrive avec ses deux fils. Ils entrent et voient avec terreur les deux sœurs réunies. Elles ne se sont pas reconnues, car l'une est aveugle et l'autre n'est pas revenue de son évanouissement. La Frochart s'empare de Louise, qu'elle entraîne, tandis que l'aîné des fils se met en devoir d'enlever Henriette. A ce moment, cette dernière revient à la vie et reconnaît sa sœur, qui se jette entre ses bras en dépit des efforts faits par la vieille pour la retenir. Terrifiée par cette reconnaissance, la vieille s'écrie : « Nous sommes perdus! » Ce à quoi le fils aîné, qui a décidé de ne pas reculer devant un crime, répond : « Attends voir; » puis il se prépare à commettre un double assassinat; mais, au moment où il se précipite sur les deux jeunes filles, il trouve en face de lui son frère cadet, qui lui barre le passage et se prépare à lui disputer la vie de celle qu'il aime. Subitement transformé, lui, le boiteux, le malingre, et qui jusqu'alors a tremblé au moindre geste de son frère, il se campe fièrement devant lui et jette ce cri de défi : « A nous deux! » Alors commence une lutte épique. Le couteau à la main, les deux frères se mesurent de l'œil, se joignent, s'éloignent, s'interpellent au milieu de l'émotion grandissante du public. Enfin le boiteux plonge son arme dans le ventre de son adversaire, qui tombe. Les deux jeunes filles, qui pendant la lutte sont restées terrifiées, s'enfuient au moment où cesse le combat, et Louise, qui demande au vainqueur s'il ne les suit pas, reçoit de lui cette réponse bizarre : « Moi, j'attends la justice! » Sur quoi, le rideau tombe.

Cette scène est, de l'avis de M. Sarcey, la plus belle de l'ouvrage; elle n'est pas la seule, toutefois, qui mérite une mention. On peut louer encore le tableau qui se passe à la Salpêtrière, celui qui se déroule sur les marches de l'église Saint-Sulpice, etc.

En somme, M. Sarcey fait un grand éloge des *Deux orphelines*, qu'il considère comme un excellent mélodrame, et, à ce propos, il ajoute : « On allait répétant : « Le mélodrame » est mort; on ne fera plus de mélodrame; le » goût n'y est plus... » Et où avait-on vu cela que le goût n'y était plus? Comment! Il n'y avait pas, dans les comédies de mœurs que l'on nous offrait, une scène un peu touchante qui ne fît fondre en larmes le public tout entier; il était impossible d'exprimer au théâtre un sentiment vertueux et tendre sans exciter de longs battements de mains, et l'on s'en venait après cela nous crier que le mélodrame était mort!... Le mélodrame des Touroude, des Bergerat, des Émile Zola, des Beauvallet, à la bonne heure! les uns répugnants, les autres pleins d'extravagances; mais le vrai mélodrame du bon vieux temps, le mélodrame des Ducange, des Dennery, celui-là est éternel. Il ne s'agit, pour lui rendre son lustre à chaque quart de siècle, que de donner un coup de fer aux situations et d'en retaper le style... »

Parmi les acteurs qui ont contribué au succès de ce drame, on remarquait M. Taillade (rôle du rémouleur), M. Laray (rôle du fils aîné de la Frochart), MM. Lacressonnière et Regnier. Parmi les femmes, il faut citer : Mlle A. Moreau, qui débutait dans le rôle de Louise et qui s'en est tirée d'une façon très-remarquable; Mlle Dica-Petit, une artiste de réelle valeur; Mme Doche, et Sophie, la vieille duègne, chargée du rôle de Mme Frochart.

Les *Deux orphelines* ont tenu l'affiche pendant plus de cent représentations et resteront au répertoire.

Deux comtesses (LES), pièce en trois actes, en prose, de M. Nus (théâtre du Gymnase, décembre 1874). L'auteur a mis en scène un cas de bigamie assez invraisemblable. Le comte Louis de Trévenec, officier de marine, est blessé grièvement, vers 1793, dans un combat naval contre les Anglais, et passe pour mort. Une jeune Américaine le soigne avec tant de dévouement qu'il en réchappe et qu'il veut se marier avec elle; des renseignements qu'il fait prendre en France, il résulte, en effet, que, durant les guerres de Vendée, le village où habitait sa femme a été brûlé et que sa femme elle-même est morte. Cependant Mme de Trévenec vit toujours, cachée à Paris sous son nom de jeune fille, Thérèse. Le comte, longtemps après, revient en France avec sa nouvelle femme et miss Ellen, une jeune fille qu'il a adoptée; le hasard met cette dernière en relation avec Thérèse. Celle-ci, au nom du comte de Trévenec, croit d'abord avoir affaire à un frère de son mari; elle est bien vite détrompée. Ce qui augmente l'imbroglio, c'est que le comte l'avait laissée enceinte, qu'elle a eu depuis son départ et sa mort présumée, un fils, devenu maintenant un grand garçon et dont Trévenec ne soupçonne pas l'existence. Celui-ci a aussi un fils de sa seconde femme, et il projette de le marier avec miss Ellen. Légalement, la situation est très-nette : le second mariage du comte est nul, Thérèse et Georges, son fils, sont seuls en droit de revendiquer les bénéfices de la légitimité; mais la seconde comtesse est tout aussi sympathique que la première; il est impossible de la congédier brutalement, au nom de la loi. L'auteur a trouvé un biais ingénieux pour sortir d'embarras ses personnages. Thérèse et Georges renoncent à leurs droits et déchirent les actes qui les font l'une la femme, l'autre le fils légitime de Trévenec; ils se décident à fuir en Amérique pour ne pas troubler la seconde union du comte. Mais miss Ellen, qui devait épouser le deuxième fils de Trévenec, reprend sa parole et épouse Georges. Le drame ressort de cette série de généreux dévouements.

Deux épagneuls (LES), opéra-comique en un acte et en vers, paroles de M. Édouard Fournier, musique de M. Charles Manry; représenté dans la salle des Néothermes, rue de la Victoire, le 19 décembre 1854. L'action se passe au temps de Mme de Pompadour, et l'auteur met en scène deux king-charles dont les faits et gestes donnent lieu à des quiproquos plaisants. La musique, du regrettable amateur M. Charles Manry, a été vivement goûtée par l'auditoire d'élite qui assistait à cette représentation. On a remarqué le solo de hautbois de l'ouverture, et une pastorale accompagnée par M. Verroust. Ce petit ouvrage a été joué par MM. Guyot, Belouet, Mlle de Joly.

Deux savants (LES), opéra-comique en un acte, paroles de MM. P... et L..., musique de M. Félix Clément; représenté dans la salle Sainte-Cécile le samedi 20 mars 1858 et dans plusieurs hôtels du faubourg Saint-Germain. Les personnages de la pièce sont : Mathurin, écrivain public; Marguerite, sa fille; André, amoureux de Marguerite, et Simon, magister, qui élève des prétentions ridicules à la main de la jeune paysanne. Pendant qu'André fait, avec moins de malice que d'ingénuité, la déclaration de son amour à Marguerite, dans une lettre qu'elle écrit sous sa dictée, en l'absence de son père, Mathurin et Simon, jusque-là parfaitement d'accord, ne tardent pas à se brouiller au sujet de leurs connaissances littéraires et, comme dans la scène de Vadius et Trissotin, ils finissent par se dire de gros mots; grâce à cette rivalité des deux lettrés du village, André et Marguerite font agréer leurs vœux au père Mathurin. Cet opéra-comique, écrit en une vingtaine de jours, dans une société d'amis à la campagne, se compose de dix morceaux assez développés. Le public l'a accueilli favorablement. On a remarqué la romance de Marguerite, le duo de la *lettre* et le duo bouffe des deux savantasses, qui a constamment été bissé. Le rôle de Marguerite a été créé par Mlle Chabert et repris par Mlle Faivre, du Théâtre-Lyrique; les autres rôles ont été chantés par Lafont, Quesne et Verdellet. La partition (chant, piano et quatuor) a été gravée.

Deux billets (LES), opéra-comique en un acte, paroles de Florian, musique de M. F. Poise; représenté au théâtre de l'Athénée le 19 février 1870. L'arlequinade de Florian a été bien comprise par le musicien. On sait que le genre des pièces écrites par le Théocrite de Sceaux est tempéré, et que son Arlequin ne ressemble en rien à celui de la *Commedia dell' arte;* autant ce dernier est vif, insolent, égoïste, sensuel, malicieux et faiseur de mauvais tours, autant l'autre est doux, amoureux pour de bon, sensible, crédule et bon enfant. C'est pourquoi on a eu tort de changer les noms des acteurs de cette comédie des *Deux billets*, et de substituer aux dénominations d'Arlequin et de Scapin celles de Mezzetin et de Scaramouche. Pauvre Arlequin! il fait tour à tour sourire et pleurer lorsqu'il se laisse enlever le billet d'Argentine, faute qu'il paye chèrement par sa brouille avec sa maîtresse; puis encore son billet de loterie qui lui faisait gagner 30,000 livres; et ce n'est pas ce dernier qu'il regrette le plus. La gentillesse d'Argentine, sa ruse et sa tendresse pour le pauvre Arlequin donnent lieu à des scènes fort agréables. Monsigny, dont la sensibilité égalait celle de Florian, aurait fait un petit chef-d'œuvre de ce livret, bien simple, bien dénué d'action, mais d'un sentiment vrai à travers l'affabulation et la couleur de convention propre à la fin du XVIIIe siècle. M. Poise a écrit une assez jolie partition sur ce sujet. On a remarqué la romance d'Argentine : *Depuis longtemps, je t'aime;* le trio : *Je l'avais dans ma poche;* le duo entre Mezzetin et Argentine : *Je t'aime*, et enfin le trio final. Chanté par Soto, Barnolt et Mlle Persini.

DEVADE (Guillaume-Amédée), homme politique français, né à Saint-Martin-sur-Vère en 1818. Il étudia la médecine à Paris, se fit recevoir docteur, puis se fixa dans le Loiret. Chaud républicain en 1848, il s'en fallut de peu qu'il ne fût déporté par les proscripteurs de 1852. Sous l'Empire, il continua l'exercice de la médecine et se rendit populaire par son savoir et par son désintéressement. Lors des élections du 20 février 1876, il posa sa candidature dans l'arrondissement de Gien. Dans sa profession de foi, il rappela l'ancienneté de ses convictions républicaines, puis il ajouta : « Le régime républicain est le seul qui convienne maintenant à la France; tous les essais de monarchie ont échoué successivement, et après chaque crise, la République a, tout naturellement et sans entente, été acclamée comme unique moyen de salut. Seule la République modérée, conservatrice et progressive, peut, au milieu des rivalités et des luttes des partis, nous assurer le lendemain. » M. Devade fut élu député à une grande majorité, par 6,494 voix, contre M. Anatole Despond. Il est allé siéger à gauche, a voté constamment avec la majorité républicaine, a signé le manifeste des gauches contre le coup d'État parlementaire du 17 mai 1877, et il a voté l'ordre du jour de blâme contre le ministère de combat de Broglie-Fourtou (19 juin 1877). Le 14 octobre suivant, il a été réélu député à Gien par 8,259 voix contre M. Chasseval, monarchiste et candidat officiel.

DEVAL (Charles), médecin français, né à Constantinople en 1806. Il se fit recevoir docteur en médecine, s'adonna d'une façon spéciale à l'étude des maladies des yeux, et devint professeur de clinique ophthalmologique. On a de lui quelques ouvrages estimés : *Chirurgie oculaire* ou *Traité des opérations chirurgicales qui se pratiquent sur l'œil et ses annexes* (1843, in-8°); *Traité de l'amaurose ou de la goutte sereine* (1851, in-8°); *De l'affaiblissement de la vue et de la cécité dans l'amaurose ou goutte sereine* (1855, in-8°); *Traité théorique et pratique des maladies des yeux* (1861, in-8°).

* **DEVALS** (Jean Ursule), archéologue français. — Il est depuis 1862 archiviste du département de Tarn-et-Garonne. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Histoire de la ville de Nègrepelisse* (1862, in-8°); *Étude sur les limites des anciens peuples qui habitaient le département du Tarn-et-Garonne* (1863, in-8°); *Histoire de la ville de Montricoux* (1864, in-8°); *Études historiques et archéologiques sur le département du Tarn-et-Garonne* (1865); *Albias et son territoire* (1869, in-8°); *Oppida primitifs et camps romains dans le Tarn-et-Garonne* (1869); *Camps gaulois et romains dans les cantons de Lavit et de Saint-Nicolas* (1872); *Notes pour servir à l'histoire de la ville de Caylus*

1873), etc. On lui doit, en outre, un grand nombre de mémoires et d'articles publiés dans les *Annales archéologiques*, les *Bulletins* de diverses sociétés savantes, l'*Investigateur*, le *Conciliateur*, l'*Écho* et le *Courrier* de Tarn-et-Garonne, l'annuaire de ce département, etc.

DEVANDIREN ou **DEVENDREN**, roi des demi-dieux, dans la mythologie indoue. Il a deux femmes et cinq concubines d'une beauté ravissante. Il eut à soutenir beaucoup de guerres contre les géants, ennemis des dieux; il fut tantôt vainqueur, tantôt vaincu; mais il l'emporta enfin par la protection de Siva, de Vichnou et de Brahma.

* **DEVANT** s. m. — **Encycl.** Chasse. *Devants et arrières.* Quand on a perdu la voie d'une bête, on fait décrire par les chiens des portions de cercle en avant et en arrière. Cela se fait d'abord assez près de l'endroit où le défaut a eu lieu, et c'est ce qu'on appelle prendre les petits *devants* et les petits arrières; puis, si l'on ne parvient pas à retrouver la piste, on recommence l'opération en s'éloignant davantage, et les nouvelles portions de cercle qu'on fait décrire aux chiens forment les grands *devants* et les grands arrières. Pendant le travail des chiens, il ne faut point leur parler, il faut éviter tout bruit qui pourrait les distraire et leur faire lever la tête. Les chasseurs doivent de plus se tenir à l'écart, parce que s'ils se portaient sur le terrain même où les chiens cherchent à retrouver la piste de la bête, ils pourraient effacer cette piste. Enfin, comme il y a des terrains où le sentiment laissé par le gibier se maintient plus longtemps que dans les autres, on doit commencer par explorer d'abord ceux où ce sentiment s'évanouit le plus facilement; mais une longue habitude de la chasse est nécessaire pour rendre cette distinction facile.

DEVAUX (Louis-Édouard-Joseph), homme politique français, né à Saint-Omer (Pas-de-Calais) en 1819. Il étudia le droit et exerça la profession d'avocat dans sa ville natale. Après la révolution de février 1848, M. Devaux accepta des fonctions dans la magistrature, mais il s'en démit après le coup d'État du 2 décembre 1851 pour ne pas prêter serment au gouvernement issu de la violence et des proscriptions. Il reprit sa place au barreau, fut, sous l'Empire, un des chefs de l'opposition libérale à Saint-Omer, et fut nommé, après le 4 septembre 1870, sous-préfet de cette ville. Lors des élections du 8 février 1871, M. Devaux obtint 39,610 voix, mais ne fut point élu député à l'Assemblée nationale. Peu après, il donna sa démission de sous-préfet pour devenir directeur de la succursale du Crédit agricole, à Lille. Aux élections du 20 février 1876, pour la Chambre des députés, M. Devaux posa sa candidature à Saint-Omer. « Depuis que j'ai l'âge d'homme, dit-il dans sa profession de foi, je suis attaché aux grands principes conquis par la grande Révolution de 1789. Au cours d'une carrière assez longue j'ai combattu de la parole et de la plume pour la propagation et le développement de ces principes, et je me suis associé, à travers les vicissitudes d'une lutte opiniâtre, aux efforts tentés pour assurer le triomphe définitif du parti républicain... Ce que j'étais hier, je le serai toujours, un républicain sincère et dévoué. » Élu député par 10,155 voix contre M. Filon de Monnecaves, bonapartiste, qui n'obtint que 1,119 voix, M. Devaux est allé siéger à gauche, et il a constamment voté avec la majorité républicaine. Après le coup d'État parlementaire du 17 mai 1877, il a signé le manifeste des gauches contre la politique de combat qui venait d'être inaugurée, et, le 19 juin suivant, il a voté l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou. Le 14 octobre 1877, il a été réélu député de Saint-Omer, et fut élu par 5,618 voix contre 5,386 données au candidat officiel.

DEVELAY (V[illegible]), littérateur français, né à [illegible] en 1828. Il s'est adonné à des travaux historiques et littéraires, et il est devenu [illegible] bibliothécaire à la bibliothèque de Sainte-Geneviève, à Paris. M. Develay s'est fait connaître par quelques ouvrages et par [illegible] traductions. Nous citerons de lui : la *Bourgogne pendant les Cent Jours, d'après les documents [illegible]* J.-L. Baronnet [illegible] (1[illegible], in-8°), la *France devant les [illegible]* 1814-1815 (1864, in-8°), etc. Parmi ses traductions, nous citerons : les *Commentaires* de César, les *Œuvres* de Salluste ; le *Traité de l'art militaire* de Végèce ; [illegible] les *Instiques* [illegible] ; [illegible] de Catulle ; les *Satires* de Perse ; l'*Apokolokyntose* de Sénèque ; l'*Éloge de la folie* d'Érasme ; [illegible] les *Amours*, les *Baisers*, les *Élégies*, etc., de Jean Second, [illegible] de Pétrarque ; *Lettres des hommes obscurs* (1871, 3 vol. in-32), etc. On lui doit encore une édition du *Projet pour multiplier les collèges des filles* de l'abbé de Saint-Pierre, d'*Aline*, reine de Golconde, de Boufflers, etc.

* **DÉVELOPPEMENT** s. m. — **Encycl.** Théol. Le docteur Newman, d'Angleterre, a imaginé une théorie qui permet à la religion catholique de modifier ses dogmes de manière qu'elle puisse suivre, au moins de loin, le progrès des sciences, c'est ce qu'on appelle la théorie du *développement*. Selon ce docteur, si le fond de la vérité religieuse est invariable, il peut y avoir peu à peu dans la manière dont les hommes la connaissent, et ce progrès constitue un véritable *développement*. En religion, aucune idée absolument nouvelle ne peut être admise; mais chacune des idées qui constituent l'ensemble de la révélation primitive est susceptible de s'épanouir, de s'étendre ou de se préciser selon les temps et les lieux. Mais c'est l'Église seule qui a mission de présider à ce *développement* de la doctrine, et le pape est le grand régulateur de l'Église. [illegible] système le théologien, qui, au reste, ne compte pas un grand nombre d'adhérents, n'est qu'une dérivation, inconsciente peut-être, des idées de Hegel sur Dieu. Entre un Dieu qui devient, qui ne jouira de la plénitude de son être que dans un avenir indéterminé, et une vérité qui se développe, la ressemblance est frappante. Un esprit qui se laisserait convaincre par un enchaînement compliqué de raisonnements abstraits finira peut-être par admettre que la vérité peut se développer; [illegible] au milieu de ce *développement* continu; mais le simple bon sens s'y refusera toujours comme une conception inadmissible.

DÉVELOPPOÏDE s. f. (dé-ve-lo-po-i-de). Géom. Enveloppe des droites qui coupent une courbe donnée sous un angle constant.

* **DEVERIA** (Jacques-Jean-Marie-Achille), dessinateur, graveur et lithographe français. — Il est mort à Paris en décembre 1857.

DÉVEUVER v. n. ou tr. (de veuve) — Cesser d'être veuve. Se remarier : *A moins d'un miracle, elle ne DÉVEUVERA de sa vie.* (Oct. Feuillet.)

* **DÉVIATION** s. f. — Action de changer la direction d'une rue, d'un chemin, etc.

* **DEVIENNE** (Adrien-Marie), magistrat français. — M. Devienne, comme procureur général à Bordeaux en 1852, avait siégé dans la commission mixte de la Gironde et pris part aux mesures arbitraires qui avaient frappé 196 citoyens, notamment deux magistrats inamovibles, arrachés de leurs siéges et expulsés de France. Aussi, lorsque survint la révolution du 4 septembre 1870, qui renversa l'abominable régime de compression et de terreur que la France subissait depuis le coup d'État, M. Devienne se sentit profondément troublé. Le 11 septembre, il abandonna Paris et son siége de premier président de la Cour de cassation, et, à l'exemple des bonapartistes les plus compromis, il passa à l'étranger. Peu après, on publia la collection des *Papiers et correspondance de la famille impériale* trouvés aux Tuileries. Dans ce recueil figuraient de curieuses lettres de la fille Bellanger, maîtresse de Napoléon III, dont une desquelles il était question d'une visite que lui avait faite le premier président Devienne (v. *Papiers et correspondance de la famille impériale*, au tome XII du *Grand Dictionnaire*). Cette publication fit grand bruit. Le 23 septembre 1870, M. Emmanuel Arago, ministre de la justice par intérim, prit un arrêté par lequel, considérant que M. Devienne aurait gravement compromis la dignité de magistrat dans une négociation d'un caractère scandaleux et que, placé à la tête du premier corps judiciaire de la République, il était absent de Paris à l'heure du péril national, « il le déféra disciplinairement à la Cour de cassation. M. Devienne écrivit de Bruxelles [illegible] arrêtés tels que celui-là serait possible, et que ses explications prouveraient que les allégations portées contre lui étaient absolument erronées. Au commencement de janvier 1871, M. Devienne se trouva frappé par le décret de M. Crémieux, ministre de la justice, qui destituait, comme ayant forfait à leurs fonctions, tous les magistrats qui avaient figuré dans les commissions mixtes de 1852. M. Devienne, qui avait cependant eu le soin de se mettre à la disposition du ministre, [illegible] 2 février 1871, au garde des sceaux, qu'il en appellerait aux pouvoirs réguliers qui devaient bientôt juger un acte violent. [illegible] L'Assemblée nationale, [illegible] de M. Devienne, rapporta le décret de M. Crémieux. Au mois de juin suivant, la Cour de cassation, en chambre du conseil, fut saisie de la demande de poursuites disciplinaires [illegible] contre M. Devienne par [illegible] du 23 septembre. Des explications données [illegible] que, si M. Devienne était intervenu dans les amours de Napoléon III et de la fille Bellanger en 1864, c'était à la demande de l'impératrice, [illegible] pour rétablir la paix publique, une rupture entre les deux époux, [illegible] de Marguerite Bellanger, [illegible] Néanmoins, [illegible] le 21 juin, [illegible] un arrêt [illegible] M. Devienne [illegible] [illegible] exercer [illegible] les poursuites que [illegible] contre les membres des commissions mixtes par M. Dufaure, garde des sceaux, M. Devienne reprit à la Cour de cassation ses fonctions de premier président. Au mois d'août 1876, M. C[illegible], rédacteur du **Courrier de la Gironde**, [illegible] entre MM. [illegible] pour le [illegible] en 1852 en l'intervenant [illegible] la commission mixte [illegible] ; mais cette demande n'eut pas de suite. Arrivé à la limite d'âge, M. Devienne fut mis à la retraite le 10 mars 1877. M. Martel, ministre de la justice, répondit à l'attente de la conscience publique, en [illegible] lui conférer le titre de premier président honoraire [illegible].

Devillas (HOSPICE [illegible]), fondé en 1834, rue du Regard, [illegible] actionnaire de l'Entrepôt de Bercy, M. Devillas, né à Quissac (Gard) [illegible] et n'avait qu'[illegible] lui-même, il institua par testament l'administration des hospices sa légataire universelle. Les biens qu'il laissa à sa mort, arrivée en 1832, montaient, tous les autres legs acquittés, à la somme de 1,124,000 fr., dont l'administration [illegible] dans [illegible] rue du Regard, 17 [illegible] une maison de retraite pour des vieillards indigents des deux sexes, âgés de soixante-dix ans d'âge et des infirmités incurables. [illegible] l'autre des [illegible] réservée à des [illegible] retirée. Trente lits furent installés dans cette maison, inaugurée en 1835, [illegible] d'Hospice Devillas, [illegible] nécessaire par les expropriations [illegible] le percement de la rue de Rennes, fut transférée à Issy, où il forme, depuis 1864, une annexe de l'hospice des Petits-Ménages. Cette annexe porte toujours le nom du fondateur, et la maison de la rue du Regard a été démolie.

* **DEVILLE** (Jean-Achille), antiquaire. — Il est mort en 1875. M. Deville fut pendant longtemps directeur du musée de Rouen. Ses derniers ouvrages sont : *Dépenses de construction du château de Gaillon* (1851, in-4°) ; *Chants bucoliques* (1856, in-8°) ; *Album* (1859, in-8°) ; *Éval d'Oc de* (1859, in-8°) ; *Histoire de l'art de la verrerie dans l'antiquité* (1874, in-4°), avec planches en couleur, ouvrage fort remarquable et d'une belle exécution typographique.

DEVILLÉE s. f. (de-vi-lle — de *Deville*, n. pr.). Bot. Syn. de CARAGATE.

* **DÉVILLE-LÈS-ROUEN**, bourg de France (Seine-Inférieure), cant. et à 3 kilom. de Maromme, arrond. et à 5 kilom. O. de Rouen ; 4,500 hab.

DEVILLEZ (Adolphe-Barthélemy), savant belge, né à Bouillon en 1813. Il s'adonna d'une façon toute particulière à l'étude des sciences mathématiques et de la mécanique, et il fut nommé professeur de mécanique appliquée et de construction civile à l'École provinciale d'industrie et des mines du Hainaut, à Mons. Depuis quelques années, M. Devillez est devenu directeur de cette école. On lui doit plusieurs ouvrages, entre autres : *Mémoire sur [illegible]* (1859, in-8°) ; *Théorie [illegible]* (18[illegible], in-8°) ; *Des [illegible]* ; *[illegible] des Alpes [illegible] dans l'industrie [illegible]* (1865, in-8°) ; *Éléments [illegible]* (1868, in-8°) ; *Éléments de construction* [illegible] (1869, in-8°), réédité en 1872 ; *[illegible] les diverses sociétés [illegible] de travailleurs* (1872, in-12) ; *Ventilation des mines, études théoriques et pratiques* (1875, in-8°), etc.

DEVILLINE s. f. (de-vi-lli-ne — rad. *Deville*, nom d'un savant). Minér. Sous-sulfate de cuivre, qu'on trouve [illegible] sous forme de croûtes fibreuses ayant 5 à 6 millimètres d'épaisseur.

* **DEVISME** (Louis-François), homme français. — Il est mort en 1874 à Paris. Il était né en 1806. [illegible] à écrire sur les [illegible] la mort l'empêcha d'achever.

* **DEVOILLE** (Achille), écrivain et poète français. — Il est né à Saint-Loup-sur-Semouse (Haute-Saône) en 1807. [illegible] ouvrages [illegible] : *Les Échos de [illegible]* (185[illegible], in-12) ; *[illegible] de Paris* (1859, in-12) ; *[illegible]* (1859, in-12) ; *[illegible]* (1859, in-12) ; *[illegible]* (18[illegible], in-12) ; *[illegible] de M[illegible]* (1[illegible], in-12) ; *[illegible] de la Province* (18[illegible], in-12) ; *[illegible] du [illegible]* (1861, in-12) ; *[illegible]* (1861, in-12) ; *Mémoires d'un ancien serviteur* [illegible] (1863, in-12) ; [illegible] (1874, in-12), etc.

Devoirs d'écoliers américains, recueillis à l'Exposition de l'[illegible] par M. Buisson, président de la commission scolaire déléguée [illegible] depuis longtemps. C'est [illegible] la peine de parcourir ces pages, [illegible] voyage d'inspection rapide à travers ces [illegible] [illegible] faire, et peut-être apprendra-t-il de leur [illegible].

Les divers États de l'Union américaine, ceux du moins qui prirent part aux fêtes du centenaire (1876), avaient envoyé à Philadelphie, avec les plans d'écoles et les cartes [illegible] travaux des élèves de tous les degrés. M. Buisson, président de la commission scolaire déléguée à Philadelphie par notre ministre de l'instruction publique, a dû dépouiller cette volumineuse collection de manuscrits. L'idée [illegible] a semblé, et nous trouvons qu'il a été bien [illegible]. M. Legrand, professeur d'anglais dans un des lycées de Paris, s'est chargé de traduire [illegible] les anciennes [illegible] ainsi sa physionomie propre. Comme il est dit dans l'introduction, [illegible] rant ce recueil, s'imaginer qu'on fait une tournée d'inspection rapide à travers les écoles des États-Unis.

Nous ne voulons pas chercher dans ces devoirs la partie didactique, et nous n'avons pas la prétention de nous prononcer sur la méthode ou plutôt sur les méthodes américaines, car, pour l'instruction comme pour tout le reste, en que État tient à conserver son indépendance absolue. Ce qui nous intéresse [illegible] c'est le côté naïf par lequel les penchants, les goûts, les habitudes [illegible] s'est placé aussi M. Gaultier, [illegible] *Revue politique et littéraire*, [illegible] petits et aux [illegible] questions [illegible] « De quoi est [illegible] [illegible] ces [illegible] la [illegible] *Revue* [illegible]

Pas un à un ces [illegible] jeune homme de onze ans [illegible] [illegible] « Je pourrais [illegible] [illegible] quatorze ans. Elle [illegible]. Une jeune fille [illegible] « Ah ! si j'étais [illegible], papa, maman et mon frère [illegible] [illegible] Amérique.

Mais arrivons à la plus haute classe. Ici on fait des dissertations politiques. L'un encou-

rage l'immigration, l'autre veut la restreindre; celui-ci demande le droit au vote pour les femmes, celui-là proteste contre l'institution du jury. En voici un qui vante en fort bons termes la constitution américaine. Cet autre déclare que tout Américain doit travailler à se rendre digne d'être président. Ces dissertations politiques témoignent d'une certaine maturité d'esprit, d'un vif patriotisme et d'un sens profond de la réalité.

C'est là le bon côté de cette éducation positive et pratique. Ces écoliers et ces écolières comprennent déjà quelles seront pour eux les conditions de la vie, et déjà ils s'y préparent. Ils n'entreront pas dans le monde tout dépaysés, surpris, éblouis, comme on l'est chez nous en sortant de l'ombre du couvent ou du collège. « Cependant, dit avec raison M. Gaucher, si en France on demeure trop longtemps enfant, en Amérique on devient trop tôt homme. Ce qui manque peut-être à cette jeunesse, c'est la fleur et le duvet de la pêche, une certaine gaucherie d'ignorance qui a son charme; je lui voudrais un peu plus de naïveté, de poésie, d'illusions même. S'ils pouvaient nous emprunter de ce que nous avons en trop et nous prêter de ce qui chez eux surabonde! C'est bien le cas de dire, comme disent les enfants : Donne-moi de ce que tu as, je te donnerai de ce que j'ai. »

Les *Devoirs d'écoliers américains* forment un recueil qui sera consulté avec fruit, non seulement par tous ceux qui font métier d'instruire la jeunesse, mais encore par les curieux et les chercheurs. Ainsi que nous l'avons dit en commençant, il est peu de publications plus intéressantes et plus originales, et l'on doit féliciter M. Buisson de l'avoir entreprise et menée à bien.

DEVON s. m. (de-von). Bœuf du Devonshire.

DÉVORATION s. f. (dé-vo-ra-si-on — rad. *dévorer*). Action de dévorer. ‖ Peu usité. ‖ On a dit aussi DÉVOREMENT.

DEVOUCOUX (Philippe), avocat et député français, né à Château-Chinon le 11 juin 1819. Après de remarquables études à la Faculté de Paris, il s'inscrivit au barreau d'Autun, où il ne tarda pas à se faire remarquer en plaidant avec autant de conviction que de désintéressement les causes politiques de ses amis. C'est là que le coup d'État de décembre le trouva et lui fit expier par l'exil la popularité très-légitime dont il jouissait au palais et dans tout le département de Saône-et-Loire. Le jeune avocat se réfugia en Suisse, d'où il ne rentra, quelques années plus tard, que pour être interné à Chaumont d'abord, à Château-Chinon ensuite. Après l'amnistie, il vint se fixer à Bourges, se fit inscrire au barreau de cette ville et y occupa bientôt une des premières places. Il fut de ceux qui, sous l'Empire, ne cachèrent pas leurs opinions, et il ne craignit pas de combattre ouvertement le plébiscite, dont il prévoyait trop bien les funestes conséquences. Au 4 septembre, le gouvernement de la Défense nationale l'appela à la mairie de Bourges, et il eut, dans cette fonction difficile, l'occasion de faire preuve d'autant d'abnégation que de courage et de patriotisme. Dans ces moments douloureux, il montra des ressources et un désintéressement qui lui gagnèrent de vives sympathies et en firent comme l'âme de cette généreuse cité. Les républicains le portèrent en tête de leur liste aux élections du 8 février 1871. Il réunit 21,875 voix, mais ne fut pas élu. Six mois après, aux élections complémentaires du 2 juillet de la même année, les suffrages qui se portèrent sur son nom furent encore plus nombreux; il obtint 28,418 voix. Pourtant, il ne fut pas nommé. Cet insuccès n'empêcha pas l'ancien proscrit de l'Empire d'administrer le chef-lieu du Cher avec autant de fermeté que de sagesse, et le conseil général, dont il fut bientôt membre et président, mit en relief ses qualités d'homme d'affaires consommé. Le gouvernement de combat lui fit l'insigne honneur de le révoquer en même temps que M. Rameau, maire de Versailles, et M. Fourcand, maire de Bordeaux. Ayant les mêmes mérites, il subit la même disgrâce et sa popularité s'en accrut. Cependant, il ne fut pas élu sénateur, pas plus que M. Duvergier de Hauranne, porté à côté de lui sur la liste républicaine. Les maires des communes rurales, terrorisés par le préfet Laurès, préférèrent à ces deux hommes d'une incontestable valeur un duc silencieux et un [illegible] du duc de Broglie. Mais le suffrage universel, qui n'a, lui, ni longues rancunes ni longues ingratitudes, devait venger M. Devoucoux, et le jour approchait où le président du conseil général du Cher allait recevoir la récompense de sa constante fidélité aux convictions de toute sa vie. Aux élections législatives du 20 février 1876, M. Devoucoux fut accepté comme candidat dans deux circonscriptions, celle de Bourges et celle de Saint-Amand. Dans la circonscription de Bourges, le gouvernement crut pouvoir lui opposer M. [illegible], homme [illegible] et louche que son département [illegible] de [illegible] avec tout [illegible]. L'ex-[illegible] fut battu en dépit de tous les moyens employés pour assurer sa victoire. Entre les deux circonscriptions où il s'était présenté, M. Devoucoux opta pour Bourges. Il s'est assis à la gauche républicaine, dont il fut nommé d'abord vice-président, puis membre du comité directeur. Dès son entrée à la Chambre, M. Devoucoux, signalé dès tout par sa lutte triomphante contre M. Buffet que par son élection double, s'était créé une situation exceptionnelle par la sagesse de ses vues et par l'autorité de ses conseils. Au moment de la dissolution, M. Devoucoux tenait une place importante dans le mécanisme gouvernemental, et cette place, qu'il a conquise pied à pied, allait devenir plus importante encore. Sans nul doute, il allait être appelé à diriger les affaires le jour où nous aurions un cabinet franchement et sincèrement décidé à agir pour assurer au pays les bienfaits du régime républicain et le mettre à l'abri des fureurs de toute espèce et de tout costume. Déjà ses collègues l'avaient appelé à la présidence de la gauche républicaine, le groupe le plus important et le plus nombreux de l'ancienne Assemblée. C'est à ce poste que le trouva le 16 mai. Ce jour-là, M. Devoucoux présida la réunion plénière qui se tint au Grand-Hôtel et dans laquelle fut si heureusement cimentée l'union des quatre groupes de gauche. Le pouvoir, qui avait cru surprendre les républicains par l'imprévu de son attaque, se trouva ainsi, dès la première heure, en face d'une puissance bien résolue à ne pas le laisser sortir de la légalité. Durant la prorogation, M. Devoucoux organisa et tint en permanence le comité de la gauche, lien entre tous ses membres et centre d'information, et lorsque la Chambre se réunit le 17 juin, dès la première séance M. Devoucoux porta à la tribune l'interpellation au cabinet du 17 mai, suivie du fameux ordre du jour des 363.

Cette attitude énergique et aussi le refus par le conseil municipal de Bourges de voter des fonds à l'occasion du voyage du président de la République faisaient de l'ancien député du Cher, du « chef des 363, » comme l'ont appelé les journaux officieux, un ennemi redoutable. La réaction et le gouvernement dirigèrent contre lui toutes les forces dont ils disposaient, et, à la faveur de calomnies indignes, de manœuvres inavouables, l'administration et le cléricalisme l'emportèrent. Mais M. Devoucoux rentrera tôt ou tard à la Chambre des députés et y reprendra la place qu'il y a occupée si dignement.

* **DEVRIENT** (Gustave-Emile), acteur allemand. — Il est mort à Dresde au mois d'août 1872.

DEWEYLITE s. f. (de-vé-li-te). Minér. Silicate magnésien et ferreux hydraté de Middelfield (Massachusetts).

DEWINTER (Jean-Guillaume), général et marin hollandais, né au Texel en 1750, mort à Paris en 1812. Après avoir servi dans la marine hollandaise, il prit part à la révolte de 1787 contre le stathouder et fut obligé de se réfugier en France, où il s'engagea dans l'armée de terre. Il fit les campagnes de 1792 et 1793 sous Dumouriez et Pichegru, devint général de brigade et, en 1795, rentra avec les Français dans son pays, où il fut nommé vice-amiral de la flotte réunie au Texel; mais l'amiral anglais Duncan lui fit essuyer une déroute en 1797. De 1798 à 1802, il représenta la république batave près du gouvernement français. Plus tard, le roi de Hollande, Louis Bonaparte, lui confia le commandement en chef des armées de terre et de mer, avec le titre de maréchal. Lorsqu'il mourut à Paris, comme nous l'avons déjà dit, Napoléon lui accorda les honneurs d'une sépulture au Panthéon.

DEXITHÉE, femme de Minos. ‖ Fille de Phorbas, épouse d'Enée, mère d'une princesse nommée Rome et grand'mère de Romulus.

DEXTRORACÉMATE s. m. (dè-kstro-ra-sé-ma-te). Chim. Sel de l'acide dextroracémique ou tartrique droit. Ce sel est aussi connu sous les noms de DEXTROTARTRATE, de TARTRATE DROIT et de TARTRATE ORDINAIRE.

DEXTRORACÉMIQUE adj. (dè-kstro-ra-sé-mi-ke). Chim. Se dit d'une modification de l'acide tartrique qui jouit de la propriété de dévier vers la droite le plan de polarisation de la lumière. Cet acide est aussi connu sous les noms d'ACIDE DEXTROTARTRIQUE, d'ACIDE TARTRIQUE DROIT, d'ACIDE TARTRIQUE ORDINAIRE.

DEXTRORSUM adv. (dè-kstror-somm — mot latin). De gauche à droite : *Tige volubile* DEXTRORSUM. ‖ Il a pour opposé SINISTRORSUM.

DEXTROTARTRATE s. m. (dè-kstro-tar-tra-te). Chim. Sel de l'acide dextrotartrique. V. ci-dessus DEXTRORACÉMATE.

DEXTROTARTRIQUE adj. (dè-kstro-tar-tri-ke). Chim. Se dit d'une modification de l'acide tartrique qui jouit de la propriété de dévier à droite le plan de polarisation de la lumière. V. ci-dessus DEXTRORACÉMIQUE.

DÉY (Aristide), archéologue français, né à Arbois (Jura) en 1807. Après avoir été directeur de l'enregistrement et des domaines, il est devenu conservateur des hypothèques. Pendant ses loisirs, M. Dey s'est adonné à des travaux historiques et archéologiques. Nous citerons de lui : *Etudes historiques sur Bléneau* (1852, in 8°); *Alesia* (1856, in-8°); *Histoire de la ville et du comté de Saint-Fargeau* (1856, in-8°); *Histoire de la sorcellerie au comté de Bourgogne* (1865, in-8°); *Histoire de sainte Adélaïde, impératrice* (1862, in-12); *Armorial historique de l'Yonne* (1862, in 8°); *Armorial des villes, des communautés religieuses et des corporations civiles de la Franche-Comté* (1865, in-8°); *Origine de l'église de Chiry* (1870, in-8°); *Etude historique sur l'établissement des communes au XIIe siècle dans la province ecclésiastique de Reims* (1875, in-8°), etc. M. Dey est membre de l'Académie de Besançon.

DEZEIMERIS (Jean-Eugène), médecin et homme politique français, né à Villefranche-de-Longchapt (Dordogne) en 1792, mort en 1852. Il étudia la médecine à Paris, où il se fit recevoir docteur et se fixa. En 1837, il fonda avec M. Littré *l'Expérience*, journal de médecine et de chirurgie, se fit connaître par divers ouvrages et devint bibliothécaire de l'Ecole de médecine. Elu député de Bergerac en 1842, il alla siéger dans les rangs de l'opposition libérale et ne fut point réélu en 1846. Il acheta, avec MM. de Tocqueville, Viard, etc., le journal le *Commerce*, dans lequel il publia des articles scientifiques. Après la révolution de 1848, Dezeimeris fut élu représentant du peuple dans la Dordogne par 107,213 voix. Il vota avec les républicains modérés, prit rarement la parole à la Chambre, fit partie de plusieurs commissions et se montra toujours opposé au cumul. Bien que bibliothécaire de l'École de médecine, il vota avec les députés qui regardaient le mandat de député comme incompatible avec l'exercice de fonctions publiques. Non réélu à l'Assemblée législative, il rentra dans la vie privée et mourut peu de temps après le coup d'Etat du 2 décembre. Outre de nombreux articles scientifiques, le docteur Dezeimeris a publié : *Résumé de la médecine hippocratique* ou *Aphorismes d'Hippocrate* (1841, in-32); *Vues pratiques sur les améliorations agricoles les plus importantes, les plus faciles et les moins coûteuses à introduire dans notre agriculture* (1845, in-18); *Conseils aux agriculteurs sur l'art d'exploiter le sol avec profit, et au gouvernement sur les moyens de relever notre agriculture* (1846, in-12); le *Véritable guide des cultivateurs* ou *Vie agricole de Jacques Gouyer* (1851, in-12), etc.

* **DEZOBRY** (Charles-Louis), érudit français. — Il est mort à Paris en 1871. Les derniers ouvrages publiés par lui sont : *Dictionnaire de l'art épistolaire* (1865, in-8°) et *Traité élémentaire de versification française, suivi d'un album alphabétique des vers proverbes français* (1866, in-18).

DHORMOYS (Louis-Eugène LAMBERT, connu sous le nom de Paul), littérateur et administrateur, né à Paris en 1829. Après avoir occupé divers emplois et avoir été attaché à l'administration de l'Opéra, il fut nommé secrétaire rédacteur au Corps législatif. Sous le pseudonyme de **Paul Dhormoys**, il écrivit dans divers journaux et fit paraître : *Une visite chez Soulouque, souvenirs d'un voyage à Haïti* (1859, in-12); *Faire son chemin*, comédie en cinq actes et en prose (1860, in-12); *Un piége*, comédie en un acte (1862); *l'Empire de Soulouque* (1862, in-8°); *Sous les tropiques, souvenirs de voyage* (1865, in-12); la *Cour à Compiègne, confidences d'un valet de chambre* (1869, in-12); la *Vertu de M. Bourget* (1869, in-12). Après la chute de l'Empire, il perdit sa place au Corps législatif. Nommé préfet de la Corse en février 1871, il occupa ces fonctions pendant environ un mois, puis il revint à Paris et fut attaché à l'Assemblée nationale comme secrétaire rédacteur. Après la chute de M. Thiers, M. Eugène Lambert fut nommé préfet de la Haute-Marne par M. Beulé (1er juillet 1873) sous le nom de Paul Dhormoys, et il demanda, à cette époque, au garde des sceaux d'être autorisé à porter ce nom. Au mois de décembre de la même année, il tomba en disgrâce et fut mis en disponibilité.

DIABASIS s. f. (di-a-ba-ziss — mot gr. signif. *passage*). Ichthyol. Genre de poissons, de la famille des sciénoïdes, comprenant deux espèces.

Diable à l'école (LE), opéra-comique en un acte, paroles de Scribe, musique de M. Ernest Boulanger; représenté à l'Opéra-Comique le 17 janvier 1842. L'idée du livret, sans être bien neuve, est assez piquante et bien développée. Le diable Babylas a été envoyé sur la terre par Satan, son maître, pour séduire une âme et la ramener dans les enfers. La scène se passe en Italie. Le jeune Stenio a joué sa fortune contre Babylas et l'a perdue. Celui-ci la lui rend, à la condition qu'il se livrera à lui à minuit. Le marché est signé en bonne forme; mais sa sœur de lait, Fiamma, qui l'aime, propose au démon de prendre sa place. Au moment fatal, elle se met sous la protection de sa patronne, et Babylas, impuissant contre elle et déçu dans sa criminelle espérance, retourne seul au sombre empire. La musique de cet acte est fort agréable, et plusieurs morceaux ont un bon style dramatique. Nous citerons particulièrement la romance pour ténor, empreinte d'une mélancolie charmante, chantée par Stenio au lever du rideau; la prière de Fiamma, accompagnée par les instruments à vent; les couplets chantés par Babylas et le trio final, dont la situation est la même que celle du cinquième acte de *Robert le Diable*. Malgré cette analogie redoutable, le compositeur a su trouver des phrases originales, larges, pathétiques, et les traiter avec une harmonie colorée et intéressante. Roger a obtenu beaucoup de succès dans le rôle de Stenio; Henri et Mlle Descot ont joué ceux de Babylas et de Fiamma.

Diable au moulin (LE), opéra-comique en un acte, paroles de MM. Cormon et Michel Carré, musique de M. Gevaërt; représenté à l'Opéra-Comique le 13 mai 1859. La donnée de la pièce est la contre-partie de celle de la *Jeune femme colère*, comédie d'Etienne; au lieu d'une femme, c'est le meunier Antoine qui s'abandonne à des accès de colère tels, qu'il s'attire chaque jour une nouvelle et méchante affaire. Mlle Marthe le guérit de sa fureur en feignant de l'admirer, de l'approuver et en l'imitant avec usure. S'il casse un meuble, elle en casse un autre; s'il donne un soufflet à son garçon de moulin, elle en donne deux à sa servante. Le diable de meunier ne tarde pas à changer d'humeur et devient doux comme un agneau. On a remarqué deux ou trois jolis morceaux dans la partition, très-joliment interprétée par Ponchard, Mocker, Prilleux, Mlles Lemercier et Lefebvre.

* **DIABLOTEAU** s. m. — Ornith. Nom vulgaire du labbe pomarin.

* **DIABLOTIN** s. m. — Jeux. Sorte de petit pétard, que les enfants font partir en tirant par les deux bouts le papier ou le carton mince dans lequel il est enveloppé.

* **DIABROTIQUE** — s. f. Entom. Genre de coléoptères, de la famille des cycliques, tribu des gallérucites, comprenant plus de cent espèces américaines.

DIACÉTAMIDE s. f. (di-a-sé-ta-mi-de — du préf. *di*, et de *acétamide*). Chim. Composé qui résulte de l'action de l'acide chlorhydrique sur l'acétamide.

— **Encycl.** La *diacétamide* $C^8H^7AzO^2$ se prépare en reprenant par l'éther le produit cristallin qui passe avec plusieurs autres, liquides ou gazeux, dans la distillation de l'acétamide dans un courant d'acide chlorhydrique sec. La solution éthérée ne tarde point à abandonner le chlorhydrate d'acétamide qu'elle renferme, et il reste en dissolution de la *diacétamide* que l'évaporation de l'éther donne sous forme d'aiguilles longues, solubles dans l'eau, dans l'alcool et dans l'éther.

Quand on traite ce produit par les acides bouillants, il se décompose en acide acétique et en ammoniaque.

DIACÉTINE s. f. (di-a-sé-ti-ne — du préf. *di*, et de *acétine*). Chim. Liquide incolore, neutre et volatil, dont la formule est $C^{14}H^{12}O^{10}$.

DIACÉTO-PARATARTRATE s. m. (di-a-sé-to-pa-ra-tar-tra-te). Chim. Sel de l'acide diacéto-paratartrique.

DIACÉTO-PARATARTRIQUE adj. (di-a-sé-to-pa-ra-tar-tri-ke). Chim. Se dit d'un acide qui dérive de l'acide paratartrique ou racémique par la substitution de 2 molécules d'acétyle à 2 atomes d'hydrogène typique non basique. Ce nom s'applique aussi à un éther qui dérive, par la même substitution, du paratartrate neutre d'éthyle.

DIACÉTOTARTRATE s. m. (di-a-sé-to-tar-tra-te). Chim. Sel de l'acide diacétotartrique.

DIACÉTOTARTRIQUE adj. (di-a-sé-to-tar-tri-ke). Chim. Se dit d'un acide qui dérive de l'acide tartrique par la substitution de 2 radicaux acétyles à 2 atomes d'hydrogène typique alcoolique de cet acide, et se dit aussi de l'éther neutre qui dérive du tartrate d'éthyle par la substitution de 2 molécules d'acétyle à 2 atomes d'hydrogène.

DIACÉTYLÈNE s. m. (di-a-sé-ti-lè-ne — du préf. *di*, et de *acétylène*). Chim. Produit de condensation de l'acétylène.

— **Encycl.** Ce composé, auquel M. Berthelot attribue pour formule C^8H^4, résulterait de la condensation de l'acétylène au moyen de la chaleur. Plusieurs chimistes n'acceptent point cette manière de voir. Quoi qu'il en soit, le *diacétylène* est un liquide renfermant une forte proportion de benzine. Quand on le porte à 50°, il commence à bouillir et laisse dégager un carbure d'hydrogène très-volatil et qui présente une forte odeur d'ail. Traité par l'acide sulfurique concentré, le *diacétylène* se décompose et colore l'acide en rouge.

DIACLASTIE s. f. (di-a-kla-sti — du gr. *diaklaô*, je brise). Chir. Opération qui consistait à briser les os par une forte pression. ‖ Syn. de DIACLASIE.

* **DIACONESSE** s. f. — Dame appartenant à certaines congrégations laïques qui se vouent au soin des malades ou à l'instruction des jeunes filles, chez les protestants.

* **DIACRE** s. m. — Chez les protestants, Laïque remplissant certaines fonctions qui se rattachent au culte; ecclésiastique chargé de suppléer temporairement les pasteurs.

Diadesté (LE), opéra-comique en deux actes, paroles de Pittaud et de V. de Saint-Hilaire, musique de Jules Godefroid; représenté à l'Opéra-Comique le 7 septembre 1836. Le diadesté est un jeu arabe. Les deux joueurs, homme et femme, ne doivent recevoir aucun objet de la main l'un de l'autre, pendant un temps déterminé, sans prononcer le mot « diadesté. » Si on l'oublie, on perd et on paye. Il n'était réellement pas nécessaire d'aller chercher si loin un mot singulier pour exprimer

une chose si commune, d'autant mieux que la scène se passe à Venise, et non pas en Arabie, entre un mari jaloux et une jeune femme fort sage d'ailleurs, lesquels ont eu la fantaisie de jouer un bean soir au dialeste. Un accès de jalousie porte le mari à oublier le jeu dans lequel il s'est engagé pour 500 écus, pour demander obstinément la clef d'un certain pavillon où se cache un certain Sténo. Il perd la gageure, et, au lieu d'un amoureux de sa femme, il trouve dans le pavillon le jeune homme et sa fiancée. Ce sujet est d'un médiocre intérêt; mais la musique est celle que pouvait faire un homme de talent. Tout y est convenable, régulier, bien harmonisé, bien instrumenté. Mme Boulanger y a chanté le rôle principal. Jules Godefroid était le frère du célèbre harpiste Félix Godefroid.

DIALLYLE s. m. (di-al-li-le — du préf. *di*, et de *allyle*). Chim. Carbure d'hydrogène qui s'obtient en traitant l'iodure d'allyle par le sodium.

— **Encycl.** Ce produit a été obtenu pour la première fois par MM. Berthelot et de Luca (1856), en versant, sur 4 ou 5 parties de sodium, 10 parties d'iodure d'allyle. Le mélange doit être chauffé tant que dure la réaction. On laisse reposer pendant douze heures, puis on distille. Le produit est purifié par une seconde distillation sur du sodium. MM. Wurtz et Leclanché ont indiqué un autre mode de préparation qui consiste à ajouter à de l'iodure d'allyle de petits fragments d'étain sodé renfermant environ un tiers de sodium. L'addition doit être faite lentement, et les vapeurs produites doivent être refluées vers la masse. Quand la réaction est terminée, on chauffe, puis on distille. Le produit est purifié par une ébullition prolongée avec du sodium, ou encore en chauffant avec du sodium en vase clos jusqu'à 100°. On obtient encore le *diallyle* : 1° en traitant à chaud l'iodure d'allyle par le fer récemment réduit au moyen de l'hydrogène; 2° en soumettant à la distillation sèche l'iodure de mercurallyle; 3° en traitant la trichlorhydrine ou le tribromure d'allyle par le sodium; 4° enfin, en faisant réagir le zinc-éthyle sur l'iodure d'allyle.

Le *diallyle* est un liquide mobile et qui présente une odeur éthérée très pénétrante et rappelant celle du raifort. Son point d'ébullition ne paraît pas établi d'une façon certaine, car, suivant M. Berthelot, il bout à 59°, et, suivant M. Wurtz, à 58°. Ce léger écart ne peut être dû qu'à la présence de quelques impuretés. Sa densité est de 0,684 à + 14°; à 58° (point d'ébullition du produit), elle ne serait plus que de 0,645. La densité de sa vapeur est [illegible]. Le calcul donne 2,84.

Sa formule est C^6H^{10}. C'est un carbure d'hydrogène qui résulte de la combinaison de deux groupes allyles soudés l'un à l'autre par le carbone.

Ce composé brûle avec une flamme brillante. Mélangé avec l'acide sulfurique, il s'y dissout avec dégagement de chaleur; quand la masse est refroidie, on voit se déposer un carbure d'hydrogène tout différent du *diallyle*. L'acide azotique fumant donne, avec le *diallyle*, un composé nitré liquide. Avec le chlore, on obtient une huile lourde, chlorée, et il se produit un dégagement d'acide chlorhydrique.

Le *diallyle* donne une série de composés qui peuvent se diviser en deux catégories.

La première comprend des composés qui, pour 1 molécule de *diallyle*, renferment 2 atomes d'éléments monoatomiques.

La seconde renferme les composés qui, pour 1 molécule de *diallyle*, contiennent 4 atomes d'éléments monoatomiques.

Dans la première figurent :

1° Le *monoiodhydrate de diallyle* C^6H^{10},HI. Ce composé s'obtient soit par l'action de l'acide iodhydrique sur le *diallyle*, soit en faisant réagir la potasse alcoolique sur le diiodhydrate. Il se présente sous forme d'un liquide incolore dont la densité est 1,497 à 0°, et dont le point d'ébullition est situé entre 164° et 166°.

2° Le *monoacétate de diallyle*

$$(C^6H^{10},H,(C^2H^3O)O)$$

Ce produit se prépare en chauffant pendant vingt-quatre heures un mélange d'acétate d'argent et de monoiodhydrate de diallyle dans de l'éther. On distille le mélange et le monoacétate passe entre 110° et [illegible] avec quelques autres produits dont il est facile de l'isoler. Il suffit pour cela de traiter le produit par le carbonate de soude, de le dessécher et de procéder à une distillation fractionnée. C'est un liquide incolore, doué d'une odeur aromatique assez agréable. Sa densité est 0,902 à 0°. Il bout entre 156° et 160° et est complètement insoluble dans l'eau. Il se dissout bien dans l'éther. Quand on traite le monoacétate de *diallyle* par une solution concentrée et bouillante de potasse, il se décompose lentement. La décomposition est plus rapide si on le distille avec la potasse sodée. L'acide acétique, même à chaud, est sans action sur le monoacétate de *diallyle*.

3° Le *monohydrate de diallyle* (C^6H^{10},H^2O). Quand on traite le diiodhydrate de *diallyle* par l'oxyde d'argent, il se produit plusieurs composés, parmi lesquels le monohydrate qui nous occupe. C'est un liquide très-mobile, incolore et d'une odeur aromatique très-accusée. Sa densité est 0,838 à 0°; celle de sa vapeur est 3,60; le calcul indique 3,46. Il bout entre 92° et 95°, est insoluble dans l'eau, mais se dissout bien dans l'éther. Quand on le traite par l'acide iodhydrique en solution aqueuse concentrée, il donne un mélange de diiodhydrate et d'iodhydrate de diallyle [illegible]. Avec l'acide chlorhydrique concentré, il donne un chlorhydrate; enfin, si on le chauffe avec l'acide acétique anhydre, il donne du diacétate.

4° Le *pseudo-alcool diallylénique*

$$(C^6H^{10}H)'OH.$$

Ce composé s'obtient en traitant le monoacétate de *diallyle* par la potasse solide. Il se produit encore par l'action de l'oxyde d'argent humide sur le mono et le diiodhydrate de *diallyle*. C'est un liquide mobile, doué d'une odeur légèrement aromatique. Il bout vers 140°; sa densité à 0° est 0,860. Quand on le traite par une solution concentrée d'acide iodhydrique, il se produit une élévation notable de température, et il reste un mélange qui, chauffé à 100°, se décompose et donne du diiodhydrate de *diallyle*.

Dans la seconde série de composés du *diallyle* figurent :

1° Le *tétrabromure de diallyle* $C^6H^{10}Br^4$. Ce composé s'obtient en ajoutant du brome à du *diallyle* jusqu'à ce qu'il se manifeste une élévation de température. Il est bon d'ajouter le brome lentement. On traite le produit par la potasse; il se prend alors en masse, on le comprime, puis on le traite par l'éther, d'où il se dépose à l'état cristallin par évaporation du liquide. Le tétrabromure de *diallyle* se présente sous forme de cristaux blancs; il possède une odeur qui rappelle celle du bromure d'éthylène. Il fond à + 37° et ne se solidifie plus que vers + 6°. Pendant sa solidification, il dégage une quantité très-appréciable de chaleur. On peut le volatiliser sans le détruire; il est insoluble dans l'eau, mais se dissout très-bien dans l'éther. Quand on le chauffe avec du sodium, il donne du *diallyle*.

2° Le *tétraiodure de diallyle* $C^6H^{10}I^4$. Ce composé se prépare en mélangeant à froid 1 partie de *diallyle* et 6 à 7 parties d'iode. Lorsque le mélange s'est pris en une masse assez compacte, ce qui a lieu au bout de quelques instants, on le triture avec de la potasse en morceaux, puis on reprend le tout par l'éther bouillant. Le tétraiodure ne tarde point à se déposer en cristaux incolores d'abord, puis rapidement colorés par la lumière solaire. Il présente une odeur qui rappelle celle de l'iodure d'éthylène, est insoluble dans l'éther froid et peu soluble dans l'éther bouillant. Il fond vers 135° et se décompose, si on élève la température, en donnant de l'iode, une matière charbonneuse et un liquide neutre insoluble dans la potasse.

Quand on traite le tétraiodure de *diallyle* par le sodium à 150°, il se décompose. A froid, cette réaction n'a pas lieu. La potasse aqueuse, même à chaud, l'attaque à peine. La potasse alcoolique, dans les mêmes conditions de température, le décompose en donnant un produit qui n'a pas été analysé, mais dont l'odeur rappelle celle du *diallyle*.

3° Le *dichlorhydrate de diallyle*

$$C^6H^{10},H^2Cl^2.$$

Ce composé s'obtient en chauffant au bain-marie un mélange de *diallyle* et d'acide chlorhydrique fumant. Au bout de quelques heures, on voit se former à la surface du liquide une couche huileuse qui, décantée et soumise à la distillation, donne, entre 130° et 140°, du monochlorhydrate, et, entre 170° et 180°, du dichlorhydrate de *diallyle*. Il suffit de distiller avec précaution pour obtenir ce second composé. C'est un liquide incolore, peu mobile et qui ne se mélange point avec l'eau. Il est peu étudié d'ailleurs.

4° Le *diiodhydrate de diallyle* C^6H^{10},H^2I^2. On obtient ce composé en chauffant à 100°, en vase clos, de l'acide iodhydrique très-concentré avec du *diallyle*. Le produit est séparé de l'acide chlorhydrique en excès au moyen d'une lessive de soude; on dessèche sur du chlorure de calcium, puis dans le vide. Le diiodhydrate reste, tandis que le monoiodhydrate et le *diallyle* distillent.

Le produit obtenu est un liquide jaune d'ambre, il contient quelques traces d'iode, dont il est difficile de le débarrasser. Sa densité à 0° est de 2,024. Il est insoluble dans l'eau. Porté à 140° dans le vide, il ne se décompose pas, mais il donne des vapeurs d'iode si on continue à élever la température. Traité par la potasse, il donne du *diallyle* et du monoiodhydrate. Chauffé avec l'amalgame de sodium et de zinc, il donne de l'iodure métallique, de l'hydrogène, du monoiodhydrate, des carbures d'hydrogène qui bouillent généralement à une température élevée. Sous l'action de l'oxyde d'argent humide, il donne, à froid, une réaction lente; si on élève convenablement la température du mélange, la réaction se fait avec une grande violence, et il se produit [illegible], de l'oxyde de *diallyle* ($C^6H^{10}O$), liquide dont le point d'ébullition est à 130°. Il se forme également, dit M. Wurtz, deux liquides qui ont une composition voisine de celle du monohydrate et qui entrent en ébullition l'un vers 90°, l'autre vers 130°.

Avec l'acétate d'argent, le diiodhydrate de *diallyle* donne de l'iodure d'argent et du diacétate de *diallyle*. Il se produit, durant cette réaction, de l'acide acétique libre, du monoacétate de *diallyle* et du *diallyle* libre.

5° Le *diacétate de diallyle*

$$C^6H^{10},H^2(C^2H^3O^2)^2.$$

Ce composé se forme avec plusieurs autres, quand on abandonne pendant un jour ou deux un mélange d'acétate d'argent et de diiodhydrate de *diallyle* dans de l'éther. On l'obtient encore en chauffant à 140° un mélange d'acide acétique et de monoiodhydrate de *diallyle*. Dans ce dernier mode de préparation, le produit est moins abondant.

Le diacétate de *diallyle* se présente sous forme d'une huile incolore, épaisse et douée d'une odeur faiblement aromatique. Sa densité à 0° est 1,0[illegible]. Il bout vers 225° et est complètement insoluble dans l'eau. Si on le traite par l'hydrate de potasse, il se décompose et donne du dihydrate de *diallyle*.

6° Le *dihydrate de diallyle* ou *pseudo-glycol hexylique* ($C^6H^{10}H^2$)''(OH)^2. Ce composé, comme tous ceux qui précèdent, a été particulièrement étudié par M. Wurtz, auquel nous avons emprunté les éléments de cet article.

Pour l'obtenir, on traite le diacétate de *diallyle*, ou le produit brut de la préparation de ce corps recueilli entre 190° et 230°, par une quantité convenable de potasse en poudre récemment calcinée. On ajoute la potasse petit à petit aussi longtemps que le mélange, légèrement chauffé, conserve une réaction acide. On rectifie à l'aide de la potasse, puis on distille et l'on recueille le produit qui passe entre 210° et 220°.

Le dihydrate se présente sous forme d'un liquide incolore, fortement sirupeux. Sa densité est 0,963 à 0°; il bout vers 215° sans se décomposer et est soluble dans l'eau, l'alcool et l'éther.

Si on le traite à froid par l'acide iodhydrique fumant, il s'échauffe et donne du diiodhydrate de *diallyle*. Chauffé avec de l'acide chlorhydrique très-concentré, il donne du dichlorhydrate de *diallyle*.

Dialogues philosophiques, par E. Renan (1876, 1 vol. in-8°). Les trois principaux interlocuteurs de ces dialogues sont Philalèthe, Théophraste et Théoctiste; ils viennent successivement, dans une réunion d'amis, exposer, sur le grand ensemble des choses, ce que l'auteur appelle des certitudes, des probabilités et des rêves. La première certitude exposée par Philalèthe est que nous ne trouvons nulle part aucune trace de l'intervention d'une volonté supérieure à celle de l'homme, en d'autres termes, que rien ne prouve l'existence actuelle d'un Etre tout-puissant qui aurait créé l'univers par un acte de sa volonté et qui serait la cause première de tout ce qui existe. La seconde certitude pourrait, au premier abord, paraître en opposition formelle avec la première, et, pour les concilier, il faut s'attacher à bien saisir la différence qu'il peut y avoir entre une volonté et un but; le monde a un but, affirme Philalèthe, et nous sommes le jouet d'un égoïsme supérieur qui poursuit une fin que nous ne connaissons pas. On aura peut-être quelque peine à admettre qu'il puisse exister un égoïsme supérieur sans volonté; mais on arrive un peu plus tard à le comprendre, au moins d'une manière obscure. L'univers a donc une fin, selon M. Renan, cela ne peut être révoqué en doute; mais si nous cherchons à nous faire une idée un peu claire de cette fin, il faut entrer dans le domaine des probabilités, il nous faut écouter ce que va dire Théophraste sur « l'origine conceptionnelle de l'univers. » Le passage est curieux et mérite d'être cité :

« Le commencement du mouvement dans l'univers, et par conséquent du *fieri* universel, fut une rupture d'équilibre, qui vint elle-même d'une non-homogénéité; car un monde homogène n'aurait jamais bougé, il se serait reposé éternellement, sans développement, sans progrès. Pourquoi l'univers ne se tint-il pas tranquille? pourquoi voulut-il courir les aventures, au lieu de dormir au sein de l'uniformité absolue? C'est qu'un aiguillon le poussa. Une inquiétude secrète lui donna le tressaillement; un vague intérieur amena des nuages sur la morne sérénité de son azur. Ce qui fait la vie est toujours une sortie brusque de l'apathie, un désir, un mouvement dont personne n'a [illegible], quelque chose qui dit : En avant!... Une rupture d'équilibre a de même été l'origine de la civilisation. Le commencement de l'histoire, ou, ce qui revient au même, le passage de l'animalité à l'humanité fut marqué [illegible] brusque d'un état [illegible] d'avidité, pour passer à un état de guerre, d'amour et de haine. Et qu'est-ce qui a produit la révolte [illegible]? Quoi [illegible] les choses en rompant [illegible]? Quelle cause, interne ou externe, a pu les mettre en mouvement? [illegible] le désir d'être, la [illegible] qu'il y avait à [illegible]. L'idéal [illegible] l'évolution [illegible], comme le créateur par excellence, [illegible] et le premier moteur de l'univers. L'être [illegible] volonté, la matière pure est inerte, l'idée n'arrive à être réelle que grâce à des conditions matérielles. Tout sort de la matière; mais c'est l'idée qui [illegible] tout, qui, en aspirant à se réaliser, pousse à l'être. Voilà Dieu. »

Nous [illegible] maintenant par la nature, dit encore M. Renan, en vue d'un but transcendant que se propose l'univers et qui nous dépasse [illegible]. Ce but, chez [illegible], l'univers se [illegible] « Le plus bel emploi [illegible] le Dieu, de contribuer à [illegible] de contribuer à [illegible] de la nature, de l'[illegible] pour le bien de l'[illegible] de cette grande [illegible] la vertu aux hommes, [illegible] qu'ils n'en retireront aucun profit [illegible] le chef [illegible] pour une cause qu'ils ne [illegible] apprécier. Nous travaillons pour un Dieu de même que l'abeille, sans le savoir, fait son miel pour l'homme. » Mais, [illegible]! Théophraste dit ainsi que nous travaillons pour Dieu, il veut dire que nous travaillons à faire Dieu, qui n'existera réellement et complètement que lorsque la science, à force de multiplier ses découvertes, aura détruit tous les abus. Ce beau, cet immense résultat ne sera peut-être pas réalisé sur notre planète et par l'humanité telle que nous la connaissons; mais il peut exister d'autres humanités [illegible] des milliards de corps célestes, et il [illegible] toujours par s'en trouver une qui réalisera Dieu.

Quand on jette les yeux sur l'humanité actuelle, d'après Théophraste, on est surtout effrayé de deux grands dangers qui la menacent : l'épuisement des mines de houille et la diffusion des idées démocratiques. Quand nous n'aurons plus de charbon de terre, nous perdrons par là même toute la force que nous trouvons aujourd'hui dans l'emploi de nos merveilleuses machines, et quand le principe de l'égalité, du nivellement dominera dans toutes les âmes, l'esprit de dévouement n'existera plus, on ne verra régner partout que les sentiments d'un froid et sec égoïsme; personne ne voudra plus combattre et mourir pour défendre les autres. Comment peut-on espérer, dès aujourd'hui, que ces deux grandes causes de ruine seront combattues? Les probabilités de Théophraste vont nous l'apprendre. Pour remplacer la houille épuisée, nous aurons la force du soleil et celle des marées. Déjà la science a trouvé le moyen d'emmagasiner la chaleur produite par les rayons du soleil; elle perfectionnera cette grande découverte, et nous aurons des machines à chaleur solaire emmagasinée, pour remplacer les machines à vapeur, rien ne nous empêche de supposer que ces nouvelles machines dépasseront de beaucoup en puissance celles avec lesquelles notre industrie a pu faire de si étonnants progrès, et les progrès de l'avenir nous apparaissent ainsi sans limites. Si, par la diffusion des idées égalitaires, la société future se trouve un jour réduite à l'impuissance de se défendre, puisque des armées où nul ne veut risquer sa vie pour l'honneur ou pour l'intérêt des autres sont des armées sûres d'avance d'être vaincues, le remède probable à ce mal se trouvera dans le perfectionnement même de l'art militaire et dans la découverte de nouveaux moyens scientifiques de destruction qui ne seront point à la portée des masses, mais dont les savants seuls auront le secret.

Il nous reste maintenant à parler des rêves que Théoctiste va se charger de nous faire connaître comme le couronnement sublime des certitudes et des probabilités. Pour ce grand rêveur, les individus ne sont rien et il importe peu de savoir ce qu'ils deviennent, pourvu que l'ensemble arrive à la perfection. Le monde n'est qu'un grand organisme dont les éléments ou les organes partiels sont successivement sacrifiés à des composés de plus en plus vastes. Une société humaine bien entendue doit tenir sa masse à l'état de terreur pour la production d'un certain nombre d'hommes distingués. Tous les autres hommes ne peuvent être que des instruments destinés à être brisés dès qu'ils ont cessé d'être utiles, [illegible] leur est permis de trouver des consolations dans les plaisirs matériels, qui sont faits proprement pour eux. [illegible], en qui [illegible] l'humanité tout entière, [illegible] des dieux, et il affirme [illegible] instinctivement par le monde est de créer ces dieux que le reste des [illegible] adorera et servira, [illegible]. Auguste Comte avait [illegible] que, dans l'avenir, tout le pouvoir [illegible] devait être entre les mains des savants, [illegible] il avait oublié d'assimiler à un [illegible] la masse des ignorants.

Ce n'est que la forme oligarchique de l'évolution qui doit amener la perfection finale, c'est-à-dire le moment où Dieu jouira enfin d'une existence complètement réalisée; mais il y a une autre forme, la forme monarchique, pour laquelle M. Renan laisse percer sa préférence dans le passage suivant, que nous allons encore citer textuellement :

« La solution unitaire, où tout l'univers servirait aux perceptions, aux sensations, aux jouissances d'un seul être, ne saurait être considérée, vu l'infini des temps, comme une impossibilité... Un être omniscient et omnipotent pourra être le dernier terme de l'évolution déique, soit qu'on le conçoive jouissant par tous (tous en si jouissant par lui), selon le rêve de la mysticité chrétienne;

soit qu'on le conçoive comme une individualité arrivant à la force suprême; soit qu'on le conçoive comme résultant de milliards d'êtres, comme l'harmonie, le son total de l'univers... L'univers serait un polypier infini où tous les êtres qui ont jamais été seraient soudés par leur base, vivant à la fois de leur vie propre et de la vie de l'ensemble...

» Peu de matière est maintenant organisée, et ce qui est organisé est faiblement organisé; mais on peut admettre un âge où toute la matière soit organisée, où des milliers de soleils agglutinés ensemble serviraient à former un seul être, sentant, jouissant, absorbant par son gosier brûlant un fleuve de volupté qui s'épancherait hors de lui en un torrent de vie. Cet univers vivant présenterait les deux pôles que présente toute masse nerveuse, le pôle qui pense, le pôle qui jouit. Maintenant, l'univers pense et jouit par des millions d'individus. Un jour, une bouche colossale savourerait l'infini; un océan d'ivresse y coulerait; une intarissable émission de vie, ne connaissant ni repos ni fatigue, jaillirait dans l'éternité. Pour coaguler cette masse divine, la terre aura peut-être été prise et gâchée comme une motte que l'on pétrit sans souci de la fourmi ou du ver qui s'y cache. Que voulez-vous? Nous en faisons autant. La nature, à tous les degrés, a pour soin unique d'obtenir un résultat supérieur par le sacrifice d'individualités inférieures. Est-ce qu'un général, un chef d'État tient compte des pauvres gens qu'il fait tuer?... Le monde n'est qu'une série de sacrifices humains : on les adoucirait par la joie et la résignation... Il y a des états sociaux où le peuple jouit des plaisirs de ses nobles, se complaît en ses princes, dit : Nos princes, fait de leur gloire sa gloire. Les animaux qui servent à la nourriture de l'homme de génie ou de l'homme de bien devraient être contents s'ils savaient à quoi ils servent. Tout dépend du but, et si un jour la vivisection sur une grande échelle était nécessaire pour découvrir les grands secrets de la nature vivante, j'imagine les êtres, dans l'extase du martyre volontaire, venant s'y offrir couronnés de fleurs. »

« Les rêves de M. Renan, a dit Ed. Scherer dans une remarquable étude sur les *Dialogues philosophiques*, ont cet avantage que, dès qu'on s'est engagé dans ces régions, il est aussi difficile de rien réfuter que de rien prouver. On pourrait néanmoins faire remarquer à M. Renan combien l'avenir qu'il prévoit pour l'humanité est contraire à toutes les analogies qu'on peut tirer des faits de notre temps. Il assigne pour but à l'univers une conscience toujours plus parfaite de soi, une pénétration toujours plus complète de la chose par la raison, et il donne au problème, pour sa réalisation, l'infini de l'espace et l'infini de la durée. Mais il ne s'en tient pas là, et, poussé par le besoin de préciser, il en arrive à supposer une individualisation de la conscience générale dans un personnage qui, concentrant en lui toute la science humaine, serait par là même omnipotent. Comme ce personnage aurait des moyens infaillibles de se faire obéir, personne ne songerait à lui résister ou ne l'essayerait sans être aussitôt anéanti. On le voit, M. Renan suppose que la science, et non-seulement la science, mais ses applications tendent à devenir le partage d'un nombre toujours plus restreint de personnes. Il me semble que c'est le contraire qui est vrai. Je ne vois dans aucune des grandes découvertes industrielles ou militaires de notre temps ce caractère ésotérique qui permettrait à un despote de s'en réserver le privilège et d'en user pour tenir l'humanité sous sa domination. L'analogie fait défaut à M. Renan sur ce point, ou plutôt elle se retourne contre lui. Je n'aperçois pas davantage le fondement de ces rêves de progrès indéfini qu'il entrevoit, tantôt pour la terre, tantôt, si la terre lui manque, pour quelque autre planète, ou même pour l'ensemble de l'univers. M. Renan, qui donne pour point de départ au progrès une rupture de l'équilibre primitif, ne veut pas que l'humanité revienne à cet équilibre, c'est-à-dire à l'uniformité, au repos, à la mort; mais pourquoi se refuse-t-il à admettre cet avenir? Les inductions parlent plutôt en ce sens. Le mouvement des sociétés a tout l'air de tendre à un nivellement où toute grandeur disparaîtra avec les inégalités, et où tout intérêt finira avec la lutte. Nous nous donnons beaucoup de peine pour faire vivre les enfants chétifs et prolonger l'existence des débiles et des infirmes; nous avons réussi, en effet, à accroître considérablement la moyenne de la vie humaine, mais nous ne nous sommes pas aperçus que nous compromettions ainsi la santé, la beauté et la force des générations futures, que nous portions une atteinte profonde, par tous ces soins, à la race elle-même. [illegible] de ces antinomies sociales? Nous regrettons la guerre, et avec raison, [illegible] le propre de la civilisation [illegible] de rendre la vie plus [illegible], en les enrichissant, de leur [illegible] nécessaires aux arts et aux lettres; à merveille; mais qu'arrive-t-il alors? Il arrive que des peuples moins civilisés, plus pauvres par conséquent, et pour la même raison plus propres à la guerre, envahissent des pays trop favorisés de la nature et les soumettent à un joug doublement ignominieux, parce que le vaincu reconnaît malgré lui le sentiment de sa supériorité. L'avenir de l'humanité, à en juger par bien des inductions, pourrait fort bien être un état analogue à celui de la Chine, ou, mieux encore, quelque chose de semblable à la ruche et à la fourmilière, la régularité, l'uniformité, un bonheur plat, la vie moins tout ce qui est le mérite de la vie :

» *Propter vitam vitæ perdere causas.*

» Mais je n'ai garde d'insister, on me taxerait de pessimisme. Or, le pessimisme, je suis le premier à le reconnaître, n'a pas plus de droit devant la pensée que l'optimisme. Ce sont deux manières également subjectives et impertinentes de considérer les choses. Contentons-nous d'étudier le fait avec docilité, sûr qu'il saura toujours, en définitive, établir non-seulement sa souveraineté, mais par là même aussi son droit, sa logique, sa raison.

» Je m'arrête, et, au terme de ce long article, je me demande ce que je viens de faire. Je me sens comme le remords d'avoir commis un sacrilége. Il me semble que, selon une expression proverbiale des Anglais, j'ai rompu un papillon sur la roue. J'ai fourré de gros doigts dans le plus subtil, le plus charmant tissu qu'ait jamais ourdi Arachné. J'ai fait un commentaire scolastique sur un poème inspiré. J'ai jugé là où il fallait goûter, se livrer et se taire. J'en demande pardon à l'auteur, à la Muse, et puisse la rauque voix de la critique ne nous jamais priver d'aucun de leurs chants! »

Nous ne voulons ajouter à ces paroles de M. Scherer qu'une simple remarque : quand on ne veut tomber ni dans le pessimisme ni dans l'optimisme, il est bien difficile d'éviter un autre écueil, celui du nihilisme, de l'indifférence absolue, du laisser faire universel. Étudions les faits, rien de mieux; étudions-les avec docilité, c'est-à-dire avec la pensée de nous résigner à souffrir ce que nous n'aurons pu empêcher, soit encore. Mais il ne faut pas pourtant que cette docilité aille jusqu'à la conviction de notre impuissance absolue à exercer la moindre influence sur le cours des choses; car, si nous avions cette conviction, à quoi pourrait nous servir l'étude? Notre puissance n'est pas grande, cela est vrai, mais elle n'est pas nulle; notre esprit, nos pensées, tout notre être fait partie de tous ces rouages dont l'ensemble constitue ce qu'on pourrait appeler la grande mécanique; nous dépendons de tout, mais tout dépend de nous, et nous avons cet avantage que nous le savons. Nous pouvons donc, sans ridicule, espérer que notre étude des faits ne sera pas complétement stérile, et que, si l'avenir de l'humanité est meilleur que le passé ou même que le présent, nous aurons été pour quelque chose dans cette amélioration. Mais nous ne suivrons pas M. Renan dans ses rêves oligarchiques ou monarchiques, et, quelles que soient la puissance de son imagination, la magie de son style, nous ne nous y laisserons pas séduire; nous ne chercherons à préparer pour l'avenir que des progrès dont tous puissent profiter selon la mesure de leurs capacités, c'est-à-dire des progrès démocratiques. Nous repousserons toujours avec indignation l'idée d'une masse humaine maintenue à l'état de terreau pour servir à la production d'un certain nombre d'hommes distingués. L'expression a beau être ingénieuse, la pensée nous répugne, et nous aimons à croire que M. Renan lui-même se refuserait à pétrir de ses mains une telle masse. Il a parlé en artiste plus qu'en philosophe.

DIALOSE s. f. (di-a-lô-ze — rad. *dialion*). Substance gélatineuse, extraite du dialion.

* **DIAMANT** s. m. — Sport. Marque que les entraîneurs font sur les hanches d'un cheval pour indiquer qu'il est dans le maximum de sa condition, qu'ils le croient propre à lutter contre tous les rivaux qu'on pourrait lui opposer.

— **Encycl. Minér.** De nouvelles mines de *diamant* ont été récemment découvertes dans le sud de l'Afrique. Voici une lettre écrite de New-Rush, ville née d'hier et située à peu de distance de la mine de Colesberg :

« Colesberg est une des merveilles du sud de l'Afrique. Découverte et mise en exploitation depuis trois ans seulement, ceux qui l'ont vue en 1871 ne la reconnaîtraient plus en 1874.

» On sait que toutes les mines sont divisées en claims (concessions), autrement dit en portions concédées; aujourd'hui, toutes ces portions sont creusées jusqu'à une profondeur moyenne de 100 pieds.

» Les douze voies carrossables qui serpentaient à travers la mine et qui s'élevaient à des hauteurs toujours de plus en plus grandes, la terre étant toujours fouillée de plus en plus profondément par les mineurs, les douze chemins, disons-nous, ont disparu, et la mine entière ressemble à un immense volcan au fond duquel dormirait une ville antique qui renaîtrait de ses cendres sous la pioche des antiquaires.

» Tous ces puits, taillés régulièrement (ils sont au nombre de 3,000), avec leur différence de niveau, apparaissent tantôt comme des gouffres, tantôt sous forme de piliers et de tours, plus loin comme des plates-formes, ici comme des murs, là comme des escaliers.

» Mais ce n'est pas le sommeil souterrain, comme à Herculanum ou à Pompéi. Sur une étendue de 14 arpents et à une profondeur de 65 à 120 pieds, l'immense gouffre est traversé par un réseau de fils de fer, ou mieux, de câbles qui établissent la communication de l'intérieur du cratère avec le bord de l'abîme. Ces *aerial railroads* (chemins de fer aériens), au nombre de 2,000, sont continuellement en activité; une minute suffit pour descendre à vide les seaux, qui remontent dans le même laps de temps chargés de terre diamantifère. Depuis quelques mois, il a été, en outre, construit sur l'un des côtés de la mine un chemin de fer s'enfonçant jusqu'à 65 pieds sous terre, pour ramener à la surface les chariots pleins de minerai.

» Dans ce cratère, 12,000 hommes s'agitent fiévreusement au milieu des poulies qui grincent, des câbles qui se tordent et des chariots qui partent ou qui reviennent.

» La profondeur totale de la mine n'a pas été sondée. Les puits les plus profonds descendent aujourd'hui à 120 pieds et fournissent toujours une récolte de *diamants* plus ou moins abondante. Trois sections ont été, il est vrai, abandonnées déjà par les chercheurs, l'insuffisance des résultats n'étant plus en rapport avec le travail exigé; quelques parties ont été également laissées de côté, à cause des éboulements; mais dans tous les autres puits on travaille avec ardeur.

» Le fond bleu qui, à 80 ou 90 pieds de profondeur, succède au fond vert contient encore des pierres précieuses, sinon plus abondantes, du moins plus belles et plus pures que dans les couches supérieures. La qualité y compense ce qu'on perd sous le rapport de la quantité. »

— *Emploi industriel du diamant.* Beaucoup de personnes s'imaginent que le *diamant* ne sert absolument qu'à faire des pendants d'oreilles, des bagues, des rivières et autres ornements de toilette. C'est une erreur. Cette substance, qui n'est autre chose que du charbon, comme la braise ou le coke, possède une dureté qui la rend vraiment précieuse dans plusieurs industries.

D'abord, on serait assez embarrassé pour tailler le *diamant* si l'on n'employait à ce travail la poudre même qu'on obtient en broyant les plus petits, les plus défectueux. Les anciens, qui ne connaissaient pas cet expédient, portaient cette pierre telle qu'ils la trouvaient, à peu près, avec ses facettes naturelles. Au moyen âge, on n'était guère plus avancé; ce ne fut que vers le milieu du XVe siècle qu'un artiste de Bruges, Louis de Berquem, eut l'idée de se servir de cette poudre de diamant qu'on appelle « égrisée; » on mêle cette poussière avec de l'huile et on enduit avec cette espèce de pâte une plaque d'acier ronde, mobile autour d'un axe vertical, comme la roue d'un potier. On fait tourner cette plaque, sur laquelle on appuie fortement le *diamant* qu'on veut tailler, et la pierre s'use, se pare de facettes grâce auxquelles se produisent ces jeux de lumière si brillants et si chatoyants.

Si le *diamant*, qui est si dur, s'use lui-même de cette façon, il est aisé de comprendre qu'on a dû songer de bonne heure à l'utiliser pour couper, user des corps d'une grande solidité et d'une grande résistance. Seulement, des instruments en *diamant* coûtent toujours assez cher. Malgré cela, on se sert maintenant fréquemment, pour perforer des roches dures, d'appareils spéciaux, fort ingénieux, garnis de *diamants*, et, on regagne bien, par l'économie de temps et de force ainsi réalisée, l'excès de dépense qu'entraîne l'achat des appareils eux-mêmes.

En 1860, un ingénieur français, Leschot, inventa le perforateur à couronne de *diamants.* C'est tout simplement un long tube en acier, formé de portions vissées les unes au bout des autres. Le dernier bout de tube porte enchâssés plusieurs *diamants* dont les pointes forment comme les dents d'une couronne de trépan.

Ces *diamants*, il est vrai, ne sont pas dignes de figurer suspendus au lobule d'une oreille aristocratique, et les boyards des pièces du Palais-Royal ne voudraient pour rien au monde arborer à leur annulaire des solitaires d'une eau aussi défectueuse. On prend, pour faire la couronne du perforateur, des *diamants* noirs du Brésil ou des *diamants* transparents, impropres à la taille.

Pour percer les roches à l'aide de ce perforateur, on fait tourner, avec une vitesse de 250 à 300 tours par minute, cette tige, ce tube d'acier, qui porte à son extrémité les *diamants.* Ceux-ci usent la pierre, et les débris sont entraînés par un courant d'eau injectée, sous une certaine pression, dans le tube.

On découpe ainsi avec la plus grande facilité un cylindre de roche qui entre dans la tige et qu'on retire de temps en temps; il y en a qui ont 2 mètres de longueur, et on peut très bien, au fur et à mesure qu'on les sort, constater la nature des terrains qu'on traverse.

Le forage, même dans les roches les plus dures, s'effectue avec une rapidité étonnante. Dans l'exploitation de Bœhmisch-Brod, en vingt-quatre heures, dans de la quartzite, c'est-à-dire dans du cristal de roche extrêmement dur, on a percé 13m,40. Seulement, dans ce cas-là, les *diamants*, qui ne s'usent pour ainsi dire pas dans une roche homogène, se brisent plus ou moins, se détachent, et quand il y en a un de parti, les autres, le plus souvent, ne tardent pas à sauter.

Mais, malgré cela, le sondage de Rheinfelden, par exemple, en Suisse, a atteint, en soixante jours de travail, la profondeur de 475 mètres; avec l'ancien système, il eût fallu deux ou trois ans, avec une dépense à peu près égale.

* **DIAMANTÉ, ÉE** adj. — Garni d'une pointe de diamant ou plus souvent d'une pointe d'iridium : *Je me sers pour écrire d'une plume* DIAMANTÉE.

DIAMIDE s. f. (di-a-mi-de — du préf. *di*, et de *amide*). Amide contenant deux équivalents d'ammoniaque.

DIAMINE s. f. (di-a-mi-ne — du préf. *di*, et de *amine*). Corps qui dérive de deux molécules d'ammoniaque réunies en une.

DIAMYLACÉTAL s. m. (di-a-mil-a-sé-tal — du préf. *di*, de *amyle*, et de *acétal*). Chim. Produit de l'action d'un courant d'acide carbonique à travers un mélange d'aldéhyde et d'alcool amylique.

— **Encycl.** Quand on chauffe à 80° un mélange formé de 1 volume d'acide acétique cristallisable, de 5 volumes d'alcool amylique et de 1 volume d'aldéhyde, on obtient du *diamylacétal*, dont la formule est :

$$C^2H^4 \left\{ \begin{array}{l} OC^5H^{11} \\ OC^5H^{11}. \end{array} \right.$$

On obtient le même résultat en faisant passer un courant d'anhydride carbonique dans un mélange formé de 5 volumes d'alcool amylique et de 1 volume d'aldéhyde.

Le produit de ces réactions est un liquide doué d'une odeur caractéristique rappelant celle des poires mûres. Sa densité à 15° est de 0,834. Il bout à 210° environ.

DIAMYLE s. m. (di-a-mi-le — du préf. *di*, et de *amyle*). Chim. Carbure d'hydrogène qui résulte de l'action de l'amalgame de zinc sur l'iodure d'amyle.

— **Encycl.** Ce composé s'obtient par plusieurs procédés, et notamment en faisant réagir du sodium en excès sur l'iodure d'amyle placé dans un ballon muni à sa partie supérieure d'un réfrigérant à serpentin. On le prépare encore soit en traitant en vase clos l'iodure d'amyle par l'amalgame de zinc, soit en décomposant par un courant électrique le caproate de potassium. Dans ce dernier cas, on recueille les gouttelettes huileuses qui se forment, on les distille avec de la potasse alcoolique, on lave à l'eau, on sèche et l'on rectifie.

Le *diamyle* se présente sous forme d'un liquide incolore, doué d'une odeur légèrement aromatique et d'une saveur âcre et corrosive. Il ne s'enflamme que lorsqu'on élève convenablement sa température. L'eau ne le dissout pas; il se mélange facilement avec l'alcool et l'éther. Sa densité est 0,757 à 15°; elle diminue assez rapidement avec l'élévation de température, car à 20° elle n'est plus que de 0,728. Le *diamyle* résiste à une température assez basse; à — 30°, il s'épaissit, mais ne se solidifie pas. Il bout à 160°; sa densité de vapeur est de 4,95.

Le *diamyle* est un produit très-fixe sur lequel l'acide sulfurique n'agit pas. L'acide nitrique ne l'attaque que très-lentement et à la température d'ébullition seulement. Traité par les perchlorures d'antimoine ou de phosphore, il donne des produits de substitution chlorés, mais les réactions sont très-lentes. Avec le chlore sec, on obtient des produits chlorés parfaitement définis.

DIAMYLÈNE s. m. (di-a-mi-lè-ne — du préf. *di*, et de *amylène*). Chim. Composé qui résulte de l'action de l'acide sulfurique ou du chlorure de zinc sur l'alcool amylique ou sur l'amylène.

— **Encycl.** Le *diamylène* $(C^{10}H^{20})''$ a été découvert par M. Balard, qui le désigna sous le nom de paramylène. Il se produit comme nous venons de le dire ci-dessus et se présente sous forme d'un liquide qui bout à 165° et dont la densité à 0° est de 0,777.

Le *diamylène* est soluble dans l'éther. Traité en solution éthérée par une petite quantité de brome, il donne un dibromure $C^{10}H^{20}Br^2$, corps très-instable et dont la préparation demande beaucoup de soin. Il faut notamment refroidir le vase où s'accomplit la réaction; on décolore le produit obtenu au moyen de la potasse, puis on dessèche sur du chlorure de calcium en maintenant constamment la température au-dessous de 0°.

Quand on traite le *diamylène* refroidi à — 17° par un courant de chlore, le liquide ne tarde point à brunir; si on continue la réaction, mais en élevant lentement la température, qui peut être poussée jusqu'à 140°, le mélange se décolore. On le lave à l'eau légèrement alcaline, puis on distille. En recueillant ce qui passe entre 240° et 250°, on obtient du chlorure de *diamylène* chloré, dont la formule est $C^{10}H^{19}Cl,Cl^2$. Ce composé est soluble dans l'alcool et dans l'éther. Sa densité à 0° est de 1,163. Si on le chauffe, en vase clos, avec de la potasse alcoolique, il donne du rutylène chloré $C^{10}H^{17}Cl$.

Quand on fait agir directement sur le *diamylène* par du brome, on obtient un composé huileux très-peu stable et qui répond à la formule $C^{10}H^{19}Br,Br^2$. C'est un bromure de *diamylène* bromé.

L'acide sulfurique et le bichromate de potasse oxydent le *diamylène* et le transforment en une huile verte oxygénée, mais qui ne donne point de réaction acide aux papiers colorés; le produit oxygéné bout entre 150° et 200°. Il se forme pendant cette réaction

un produit acide qui renferme des traces d'acide acétique et un résidu goudronneux.

DIAMYLOXALIQUE adj. (di-a-mi-lo-ksa-li-ke — du préf. *di*, de *amyle*, et *oxalique*). Chim. Se dit d'un acide qui s'obtient par l'action du zinc granulé sur un mélange d'oxalate d'éthyle et d'iodure d'amyle.

— Encycl. La préparation de l'acide *diamyloxalique* est assez délicate. On commence par mélanger dans des proportions équivalentes de l'oxalate d'éthyle et de l'iodure d'amyle, puis on ajoute du zinc granulé. On laisse digérer le mélange à une douce chaleur qui facilite la réaction. Il se dégage d'abord de l'hydrure d'amyle et de l'amylène. Lorsque ce dégagement n'a plus lieu, on prend le résidu et on le distille avec de l'eau. Cette opération donne de l'alcool amylique, de l'iodure d'amyle et trois éthers, l'amylhydroxalate d'éthyle $C^2(C^5H^{11})HO^2,OC^2H^5$, l'amyléthyloxalate d'éthyle

$$C^2(C^5H^{11})(C^2H^5)O^2,OC^2H^5,$$

et enfin le diamyloxalate d'éthyle

$$C^2(C^5H^{11})^2O^2,OC^2H^5.$$

On recueille ce dernier produit, traité par une quantité convenable d'hydrate de baryte, se saponifie et donne un amyléthyloxalate de baryum, dont il est facile d'extraire l'acide.

Cet acide se présente sous forme de longues aiguilles filamenteuses, brillantes et incolores. Il est insoluble dans l'eau froide, mais il se dissout assez bien dans l'alcool et mieux encore dans l'éther. Ce produit est assez fixe; à 122°, il fond, et si on continue d'élever la température, il se sublime, sans se décomposer, en longues aiguilles soyeuses et cristallines.

L'acide *diamyloxalique* doit être considéré comme de l'acide oxalique dont un atome d'oxygène est remplacé par $2C^5H^{11}$, comme il ressort de la disposition suivante :

CO.OH	C(C⁵H¹¹)²,OH
|	|
CO.OH	CO.OH
Acide oxalique.	Acide diamyloxalique.

Quand on traite par le zinc [illegible] un mélange d'iodure et d'oxalate d'amyle, on obtient un diamyloxalate d'éthyle et du caproate d'amyle. Le diamyloxalate est un liquide oléagineux et qui possède une odeur [illegible] et une saveur âcre et brûlante. Sa densité à + 16° est 0,913; celle de sa vapeur est 5,9. Le [illegible] exige à 6,4. Il bout vers 2[illegible] et se volatilise sans décomposition.

DIAMYLVALÉRAL s. m. (di-a-mil-va-lé-ral — du préf. *di*, et de *amylvaléral*). Chim. Composé qui résulte de l'action de [illegible] sur un mélange de valéral, d'alcool amylique et [illegible].

— Encycl. Pour préparer le *diamylvaléral*, on fait un mélange de 3 volumes d'alcool amylique, de 1 volume de valéral et de 1 volume d'acide acétique. On chauffe lentement et durant [illegible] en vase clos, et l'on obtient un liquide doué d'une odeur qui rappelle à la fois celle de l'alcool amylique et celle du valéral. Ce produit a pour densité 0,8[illegible] à + 7° et bout vers 245°.

* **DIANE** s. f. — Planète télescopique, découverte en 1863 par M. Luther, à l'observatoire de Bilk, près de Düsseldorf. La durée de sa révolution sidérale est de 1,550 jours. [illegible] moyenne [illegible] en prenant celle de la terre pour unité.

— Sport. *Prix de Diane*, Prix qui se court [illegible] et qui est réservé aux pouliches de trois ans.

Diane, tableau de M. Élie Delaunay (Salon de 1872). La divine chasseresse, [illegible] qui couvrait ses épaules, et, l'un [illegible]

Phœbé, sœur d'Apollo,
A l'ombre, un pied dans l'eau!

[illegible] *Diane* de M. [illegible] est la seule [illegible] à la fois vivante et [illegible] avec une grande pureté et [illegible] avec une fermeté rare cette figure jeune et [illegible] souple et nerveuse. La tête, de profil, a la beauté fière d'un camée antique. La couleur, [illegible] dans les [illegible] un peu sombre, mais très-harmonieuse [illegible] fond du paysage. » M. G. Lafenestre [illegible] de ce tableau avec un véritable enthousiasme : « L'attitude est vive, claire et sim-

ple; mais, dans un sujet [illegible] il ne suffit pas de l'attitude [illegible] c'est le charme dans les colorations, [illegible] et fermeté, finesse et [illegible] formes discrètes [illegible] à Florence ou à Venise dans les [illegible] années du XVe siècle, [illegible] beauté de la femme, tantôt ferme [illegible] voluptueuse [illegible] la *Diane* de M. Delaunay [illegible] M. Delaunay [illegible] « Le charme [illegible] *De gestibus et coloribus non est disputandum*.

DIAPHANOGRAPHIE s. f. (di-a-fa-no-gra-fî — de *diaphane*, et du gr. *graphô*, je décris). Art d'écrire ou de dessiner en suivant le modèle tracé pour trait sur une feuille au travers de laquelle on peut le voir.

DIAPHRAGMER v. a. ou tr. (di-a-fra-gme — rad. *diaphragme*). Munir d'un diaphragme : DIAPHRAGMER *un télescope*.

DIAPRERIE s. f. (di-a-pre-rî — rad. *diaprer*). Syn. de DIAPRURE.

DIARACHINE s. f. (di-a-ra-chi-ne). Substance qu'on obtient en chauffant [illegible] avec un peu d'eau. Sa formule est $C^{86}H^{86}O^{12}$.

DIASOME s. m. (di-a-zo-me). Entom. Syn. de CHIRON.

DIASPOROMÈTRE s. m. Syn. de DIASTOMÈTRE. V. ce dernier mot, au tome VI du *Grand Dictionnaire*.

DIASTASIQUE adj. (di-a-sta-zi-ke — rad. *diastase*). Chim. Qui se rapporte à la diastase.

DIASTIMOMÉTRIQUE adj. (di-a-sti-mo-mé-tri-ke — [illegible]). Qui [illegible]

DIATRIBEUR s. m. (di-a-tri-beur — rad. *diatribe*). Auteur de diatribes, [illegible]

* **DIAZ DE LA PENA** (Narcisse-Virgile), peintre français, [illegible] mort à Menton le 18 novembre 1876. [illegible]

[illegible]

DIAZOTOLUÈNE s. m. [illegible]

DIBARADANE s. m. (di-ba-ra-da-ne). [illegible]

DIBBLE s. m. [illegible]

DIBENZYLAMINE s. f. [illegible] de l'ammoniaque.

DIBENZYL PHOSPHINE s. f. [illegible]

[illegible] sont remplacés par [illegible]

DIBENZYLTOLUIDINE s. f. [illegible]

DIBROMANTHRAQUINONE s. f. [illegible]

DIBROMOPYRUVIQUE adj. (di-bro-mo-pi-ru-vi-ke). [illegible] 2 atomes de [illegible] V. PYRUVIQUE, au tome XIII du *Grand Dictionnaire*.

DIBROMOTARTRATE s. m. (di-bro-mo-tar-tra-te). Chim. Sel de l'acide dibromotartrique.

DIBROMOTARTRIQUE adj. (di-bro-mo-tar-tri-ke). Chim. [illegible] tome XIV du *Grand Dictionnaire*, p. 11[illegible].

DIBROMOTOLUIDINE s. f. (di-bro-mo-to-lu-i-di-ne). Chim. Dérivé dibromé de la toluidine.

DIBUTYL PHOSPHINE s. f. (di-bu-til-fos-fi-ne). Chim. [illegible] phosphore.

DIBUTYL-PHOSPHINIQUE adj. (di-bu-til-fos-fi-ni-ke). Chim. [illegible] Cet acide est monoatomique et monobasique.

DIBUTYRINE s. f. (di-bu-ti-ri-ne — du préf. *di*, et de *butyrine*). Chim. Une des trois combinaisons que forme l'acide butyrique avec la glycérine. Elle est représentée par la formule

$$C^{11}H^{20}O^{12} = 2C^8H^8O^4 + C^6H^8O^6 - 2HO.$$

DIBUTYRIQUE adj. (di-bu-ti-ri-ke). Chim. Qui se rapporte à la dibutyrine.

DICÆOMA s. m. (di-sé-o-ma). Bot. Syn. de PUCCINIE.

DICA-PETIT (Marie-Joséphine PETIT, dite), artiste dramatique française, née vers 1848. Elle débuta à Paris en mars 1868, [illegible] *Les Puritains de Londres*, à la Porte-Saint-Martin. Au même théâtre, elle se fit remarquer dans *Nos ancêtres*, d'Amédée Rolland; mais ses succès furent arrêtés par la faillite de la direction. Heureusement les artistes ne voulurent pas rester sous le coup de la triste situation [illegible] ils jouèrent *Madame de Chamblay*, d'Alexandre Dumas. [illegible] malheureusement aucun succès, telles que le *Sacrilège* de MM. Barrière et Beauvallet, [illegible]

M. [illegible]

Après avoir [illegible] Paris, joua au Châtelet, dans le M[illegible] [illegible] tes, elle fut pathétique, terrible, effrayante, [illegible] jeune femme [illegible]

DICARPÉE s. f. [illegible]

* **DICELLE** [illegible]

* **DICENTRE** s. m. [illegible] Sibérie [illegible]

DICÈS s. m. (di-sèss). [illegible] Syn. d'HY[illegible].

DICHILOSTYLE s. f. [illegible] Bot.

DICHLORANTHRAQUINONE s. f. (di-klo-ran-tra-ki-no-ne). [illegible]

DICHLORHYDRINE s. f. [illegible] Corps [illegible] rate [illegible]

DICHLORHYDROPHLORONE s. f. (di-klo-ri-dro-flo-ro-ne). Chim. [illegible] du remplacement de 2 atomes d'[illegible] par 2 atomes de chlore. [illegible] Comme l'hydrophlorone, [illegible] corps a été décrit au mot [illegible] tome XI du *Grand Dictionnaire*.

DICHLORHYDROQUINONE s. f. (di-klo-ri-dro-ki-no-ne). Chim. [illegible] remplacement [illegible] 2 atomes d'hydrogène par 2 atomes de chlore.

DICHLOROPHLORONE s. f. (di-klo-ro-flo-ro-ne). Chim. Composé qui résulte du remplacement [illegible] 2 atomes [illegible] chlore [illegible] au mot [illegible]PHLORONE, tome XII du *Grand Dictionnaire*.

DICHLOROPIPÉRONAL s. m. (di-klo-ro-pi-pé-ro-nal). Chim. Produit de substitution [illegible] V. PIPÉRONAL, tome XII du *Grand Dictionnaire*.

DICHLOROPIPÉRONYLIQUE adj. (di-klo-ro-pi-pé-ro-ni-li-ke). [illegible] lui-même par l'action du perchlorure de phosphore sur l'acide pipéronylique. V. PIPÉRONAL, au tome XII du *Grand Dictionnaire*.

DICHLOROQUINHYDRONE s. f. (di-klo-ro-kin-i-dro-ne). Chim. [illegible] 2 atomes de chlore à 2 atomes [illegible] Ce corps, ainsi que la quinhydrone dont il dérive, est étudié [illegible] tome XIII du *Grand Dictionnaire*, p. 556.

DICHLOROQUINONE s. f. (di-klo-ro-ki-no-ne). Chim. Composé qui dérive de la quinone par la substitution de 2 atomes de chlore à 2 atomes d'hydrogène. Comme les autres quinones chlorées, [illegible] est décrite au mot QUINONE. V. QUINONE, tome XIII du *Grand Dictionnaire*, p. 5[illegible].

DICHLOROSALICINE s. f. (di-klo-ro-sa-li-si-ne). Chim. Composé qui dérive de la salicine par la substitution de 2 atomes de chlore à 2 atomes d'hydrogène. Ce corps est décrit au mot SALICINE, t. XIV du *Grand Dictionnaire*, p. 121.

DICHLOROXYLÈNE s. m. (di-klo-ro-ksi-lè-ne). Chim. Produit de substitution qui provient du xylène par le remplacement de 2 [illegible] par 2 atomes de chlore.

— Encycl. Le *dichloroxylène*

$$C^8H^8Cl^2 = C^6H^2Cl^2\left\{\begin{matrix}CH^3\\CH^3\end{matrix}\right.$$

prend naissance lorsqu'on fait passer du chlore à travers du xylène [illegible] en lames [illegible] fond à la [illegible] de la main et bout à 222°. L'alcool et la benzine [illegible] *dichloroxylène*, même à 120°. Le sodium le [illegible]

[illegible] $C^8H^7Cl^3$ se produit [illegible]

DICHOSME s. m. (di-ko-sme). Bot. Syn. [illegible]

DICHOTOMIQUEMENT adv. (di-ko-to-mi-ke-man — rad. *dichotomique*). Avec [illegible]

DICHOTOPHYLLE s. m. (di-ko-to-fi-le — [illegible]). Bot. Syn. de CÉRATOPHYLLE.

* **DICKSON** (Samuel-Henry), physiologiste américain, [illegible] en 1872.

DICLIBOTHRIUM s. m. (di-kli-bo-tri-omm — du gr. *diklis*, porte à deux battants; *bothrion*, petit creux). Helminth. Genre détaché du genre douve.

* **DICLINES** s. f. pl. — Tribu de la famille des graminées, comprenant toutes les espèces diclines.

DICONANGIE s. f. (di-ko-nan-jî). Bot. Syn. d'ITEA.

DICRANILLE s. f. (di-kra-ni-lle; *ll* mll.). Bot. Section du genre arénaire.

DICRANOMERE s. m. (di-kra-no-me-re — du g. *dikranos*, fourchu; *mêros*, cuisse). Entom. Syn. de STÉNOCÉPHALE.

DICRÉIE s. f. (di-kre-î). Bot. Syn. de PODOSTÉMON.

Dictionnaire général de la politique, par M. Maurice Block (1864, 2 vol. in-8º. V., pour le compte rendu de cet excellent ouvrage, la préface du *Grand Dictionnaire* (vol. Ier, p. 46 et 47). Il en a été fait une seconde édition (1873, 2 vol. in-8º) nécessitée par les changements survenus en France depuis 1870. Ce qui avait assuré le succès de la première, c'était le caractère d'impartialité, de modération, de libéralisme qui était un de ses mérites les plus appréciés. Le même esprit a présidé à l'édition nouvelle. Tous les articles, revus avec soin par leurs auteurs, ont été de plus annotés par M. Maurice Block, dont les travaux de statistique et d'économie politique sont bien connus. Quoique les rédacteurs de la plupart des articles soient des savants d'une compétence avérée dans les matières de politique générale, d'économie politique, de jurisprudence, de finance, etc., dont ils avaient à traiter, M. Maurice Block a tenu souvent à accompagner leur travail soit d'éclaircissements utiles, soit de réserves formelles sur les points où ses convictions s'éloignaient des leurs. Aujourd'hui que notre pays, rendu à lui-même, porte naturellement un grand intérêt à toutes les questions qui concernent la politique extérieure, l'économie politique et sociale, le mécanisme des impôts, etc., l'ouvrage de M. Maurice Block est précieux en ce qu'il fournit des opinions réfléchies, des faits exacts sur ces questions qu'il est impossible d'aborder sans des connaissances suffisantes.

Dictionnaire lyrique ou **Histoire des opéras**, par Félix Clément et Pierre Larousse (1869, in-8º). Cet ouvrage est comme une annexe du *Grand Dictionnaire*; la plupart des articles qui le composent, au moins les plus importants, ont d'abord figuré dans cette vaste encyclopédie. M. Félix Clément, le savant auteur de l'*Histoire générale de la musique religieuse*, avait été chargé spécialement de l'analyse des œuvres lyriques; ces analyses, augmentées d'un certain nombre de mentions d'opéras trop peu importants pour figurer dans le *Grand Dictionnaire*, forment le *Dictionnaire lyrique*. Cet ouvrage offre dans son ensemble une histoire complète de l'opéra et de toutes les œuvres musicales qui s'y rattachent : l'oratorio ou drame sacré; la tragédie lyrique, première forme de l'opéra en France; l'opéra seria et semi-seria, la comédie mêlée d'ariettes, devenue en France l'opéra-comique et en Italie l'opéra bouffe; enfin l'opérette et le ballet. Les œuvres les plus importantes ont une analyse détaillée, suivie de l'énumération des morceaux les plus saillants et de celle des artistes qui ont tour à tour brillé dans les principaux rôles. Les œuvres secondaires n'ont qu'une mention de quelques lignes faisant connaître le titre, le nom de l'auteur et la date de la première représentation. « On se demandera peut-être, dit M. Félix Clément, à quoi bon s'être donné tant de peine pour rappeler un nombre si considérable d'ouvrages oubliés, de partitions qui sont restées manuscrites, d'opéras allemands, anglais, polonais, tchèques, italiens même qu'on ne joue plus dans les pays où ils ont été écrits. La réponse sera facile. Il est vrai, la peine a été grande. Sept années d'un travail assidu n'auraient même pas suffi à l'achèvement de la tâche, si l'auteur n'avait eu dès sa jeunesse le goût de la lecture des partitions et la passion indiscrète d'interroger le passé sur les secrets du présent. Qui peut répondre que ce qui était obscur hier ne sera pas célèbre demain? N'est-ce pas dans des partitions manuscrites et depuis longtemps enfouies [illegible] qu'on a retrouvé cette pavane charmante du temps des Valois [illegible] *Romanesca*, a fait le tour du monde [illegible]? Et ce chœur [illegible] *Alla Trinità?* et cet air d'église *Pietà, Signore*, attribué à Stradella? [illegible] du XIIIe siècle, [illegible]

[illegible]

[illegible] plus de quinze ans du répertoire de tant d'[illegible] en France, en [illegible], en Italie et jusqu'[illegible]? » L'histoire, d'ailleurs, ne peut [illegible] qu'avec [illegible] documents complets, [illegible] les renseignements, [illegible] valeur qu'ils ont, [illegible] tient toujours sa place dans l'histoire de l'art, et il est bon qu'il [illegible] mentionné. Tout en accordant une large place à la musique ancienne, pour laquelle [illegible] certaine prédilection, l'auteur est loin d'avoir négligé les contemporains; toutes leurs œuvres sont signalées, même les plus légères, et quelques-unes avec de grands développements.

Dictionnaire des antiquités grecques et romaines, par MM. Daremberg et Saglio (Paris, Hachette, 1873, in-4º). Ce remarquable ouvrage avait été entrepris par M. Daremberg, avec la collaboration d'un certain nombre de savants. La mort le surprit au cours même de la préparation et avant la publication du premier fascicule; mais des matériaux considérables étaient déjà recueillis, et M. Edmond Saglio n'eut qu'à reprendre et continuer l'œuvre sur le même plan. Il a, outre la direction générale, rédigé un grand nombre d'articles spéciaux relatifs aux ustensiles, aux meubles, aux vêtements, à la mythologie, sujets qui étaient éminemment de sa compétence. Un grand nombre d'articles du même genre portent la signature de M. Vinet; l'architecture a été traitée par M. Guillaume et M. Heuzey, le droit romain par M. Humbert et M. Baudry. Au texte sont jointes environ 3,000 figures, d'une exécution irréprochable et qui ne sont pas le moindre attrait d'un ouvrage de ce genre. Dans son ensemble, ce *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines* est un des plus beaux recueils entrepris de notre temps; il est très-complet et peut être mis au niveau de ce qui s'est fait de plus sérieux en Angleterre et en Allemagne.

Dictionnaire de la langue française, abrégé du *Dictionnaire* de E. Littré, par M. A. Beaujean (Paris, Hachette, 1874, in-8º). Le succès du grand ouvrage de M. Littré a décidé son éditeur à en donner un abrégé, plus portatif et moins coûteux. M. Littré a chargé de ce soin M. Beaujean, qui l'avait aidé, non dans la rédaction, mais dans la révision typographique du *Dictionnaire de la langue française* et que ce long travail avait familiarisé avec toutes les parties de ce vaste ouvrage. Il s'est acquitté de ce soin avec beaucoup d'habileté, malgré toutes les difficultés d'une pareille tâche. « Conserver, retrancher, proportionner, voilà, dit M. Littré dans la préface, les trois grandes difficultés de tout abrégé fait consciencieusement. Beaucoup de sacrifices souvent pénibles sont imposés; il faut, avec une vigilance qui ne se démente dans aucun article, les racheter par toutes les utilités essentielles. » L'embarras consistait, en effet, à choisir, entre tant de renseignements accumulés dans le grand ouvrage et qui en font l'originalité, ceux qui sont de l'utilité la plus immédiate et qui convenaient le mieux à un plus nombreux public. Les suppressions ont porté spécialement sur les citations, qui sont cependant d'un si haut intérêt, mais qu'on ne pouvait songer à reproduire dans un abrégé, et sur la partie historique. La nomenclature a été conservée presque complètement; on a seulement supprimé un certain nombre de néologismes des moins usités et de termes techniques; ainsi l'abrégé présente encore 8,500 mots environ de plus que le *Dictionnaire* de l'Académie et distingués de ceux-ci, qui s'y trouvent tous, naturellement, par un astérisque. M. Beaujean a également conservé, outre les définitions, la classification des divers sens de chaque mot, telle qu'elle se trouve dans le grand *Dictionnaire*; il n'a supprimé que ceux qui semblaient trop archaïques ou tout à fait particuliers à tel ou tel écrivain; cette classification, à l'aide de laquelle on va du sens simple et primitif pour arriver par les intermédiaires aux significations plus éloignées ou métaphoriques, est une des parties les plus importantes de cet abrégé. Pour l'étymologie, il a fallu se restreindre, se contenter d'indiquer le mot dont le terme français est dérivé, sans entrer dans la discussion ni dans les preuves; c'était là un sacrifice pénible, car le *Dictionnaire* de M. Littré laisse peu à désirer sous ce rapport. Enfin, pour la prononciation, elle est indiquée dans l'abrégé toutes les fois qu'elle offre quelque difficulté ou qu'elle peut faire l'objet d'un doute, ou que le mot appartient à une langue étrangère. Cet abrégé ne dispensera pas de recourir, dans bien des cas, aux richesses du *Dictionnaire* de M. Littré, mais il n'en est pas moins appelé à rendre de grands services à la grande masse du public studieux.

Dictionnaire biographique et bibliographique, par M. Alfred Dantès (Paris, A. Boyer, 1875, in-8º). La biographie proprement dite tient peu de place dans cet excellent ouvrage, remarquable surtout par la masse des renseignements bibliographiques, ou plutôt la biographie des écrivains et des artistes célèbres est de préférence racontée à l'aide de leurs travaux. L'ouvrage est divisé en trois parties. La première donne, par ordre alphabétique, tous les auteurs ayant une certaine notoriété, avec l'indication de leurs œuvres classées chronologiquement; M. Dantès ne les a pas analysées une par une, même sommairement, mais, à l'aide de caractères d'imprimerie de diverses grosseurs, il a rendu sensible l'importance générale ou relative de chacune d'elles; de cette façon, parmi une longue énumération d'œuvres littéraires ou artistiques, l'œil saisit immédiatement celles qui ont une importance capitale ou sont les plus estimées. Le but de l'auteur, qui était de renfermer le plus de matière dans le moindre espace et de donner le plus de renseignements utiles sous la forme la plus concise, est ainsi parfaitement atteint. La seconde partie est dressée d'après l'ordre chronologique. L'ordre alphabétique est précieux pour la célérité des recherches, mais il ne donne pas l'ensemble des travaux de même genre ou de même date, comme le fait une nomenclature chronologique et méthodique. L'auteur a donc repris dans cette seconde partie les principales notices de la première, en mentionnant seulement à chaque article les ouvrages principaux et en plaçant chaque auteur, chronologiquement, dans la division scientifique qui se rapportait le mieux à ses études et à ses travaux. La troisième partie offre la nomenclature chronologique de tous les chefs-d'œuvre de l'esprit humain classés au nom de chaque auteur par sciences et par nationalités; c'est un résumé des deux parties précédentes. Dans un *Supplément*, l'auteur a tracé un tableau chronologique et alphabétique des principaux événements de l'histoire du monde.

Ce *Dictionnaire biographique et bibliographique*, rédigé sur un plan tout à fait nouveau, renferme environ 10,000 notices et plus de 100,000 titres d'œuvres; il est précieux, nous l'avons déjà dit, par le nombre et la nature des renseignements.

Dictionnaire universel des littératures, par M. G. Vapereau (Paris, 1877, 1 vol. in-8º). Voici le programme que s'est tracé l'auteur. Son ouvrage contient : 1º des notices sur les écrivains de tous les temps et de tous les pays, et sur les personnages qui ont exercé une influence littéraire; l'analyse et l'appréciation des principales œuvres individuelles, collectives, nationales, anonymes, etc.; des résumés de l'histoire littéraire des diverses nations; les faits et souvenirs les plus capables d'intéresser sur tout ce qui regarde les Académies, les théâtres, les journaux et revues, etc.

2º La théorie et l'histoire des différents genres de poésie et de prose, les règles essentielles de rhétorique et de prosodie, les principes d'esthétique littéraire; des notions sur les langues, leurs systèmes particuliers de versification, leurs caractères distinctifs et les principes de leur grammaire.

3º La bibliographie générale et particulière, les ouvrages à consulter sur les questions d'histoire, de théorie et d'érudition.

Comme on le voit, c'est là un cadre immense, et l'existence entière d'un dom Calmet ou d'un Mabillon suffirait à peine à le remplir. M. Vapereau, dit-il, a consacré quinze années à ce travail; quelles que soient sa compétence et son activité, que personne ne voudrait contester, il nous semble que quinze années constituent un temps bien court pour une œuvre qui a dû exiger d'innombrables recherches en tout genre. Nous savons bien qu'il existe la ressource de la collaboration, indispensable à une époque où l'on veut par-dessus tout arriver vite; mais ce secours même, à notre avis, aurait dû permettre à M. Vapereau d'imprimer à son livre un cachet plus original, un caractère plus neuf et plus utile. Nous remarquons en premier lieu qu'à part ce qu'on appelle ici la théorie et l'histoire des divers genres de poésie et de prose, détails stériles en eux-mêmes et qui courent les manuels où personne ne les va plus chercher; à part les renseignements bibliographiques, dont l'utilité est incontestable, mais qui nous paraissent quelquefois incomplets, le reste, ou très-peu s'en faut, fait double emploi avec d'autres ouvrages dont la réputation n'est plus à établir, tels que les *Biographies* Michaud et Didot, les *Dictionnaires* Bouillet et Dezobry, etc. Ces réserves faites, nous constatons volontiers que le *Dictionnaire universel des littératures* présente, sous une forme nécessairement concise, une foule de renseignements qu'on est satisfait d'avoir sous la main, condensés dans un seul livre. L'auteur du *Dictionnaire des contemporains* n'a certainement pas consacré quinze années de sa vie à collectionner de simples banalités; la sûreté de son jugement en est une garantie suffisante.

Dictionnaire de botanique, par M. Baillon (Paris, 1877). M. Baillon, professeur d'histoire naturelle à la Faculté de médecine de Paris, directeur du jardin botanique de la même Faculté, a entrepris depuis plusieurs années la publication d'un des ouvrages les plus considérables qui aient paru jusqu'à ce jour en France, en Angleterre ou en Allemagne sur la botanique. L'*Histoire des plantes*, commencée bien avant la guerre, et en 1877 encore en cours d'exécution, est un travail immense qui suffirait à lui seul à bien remplir la vie d'un homme. Chacun des six volumes parus contient de cinq à six monographies, divisées en fascicules de 80 à 120 pages et dont quelques-unes renferment jusqu'à 168 figures dans le texte. Sans avoir apporté un changement radical dans l'enseignement et l'étude de la botanique, M. Baillon y a introduit une classification nouvelle, fondée sur la théorie des transformations ou morphologie, et il l'a dégagée des divisions infinies qui rebutaient trop souvent, avec l'ancienne méthode, les botanistes les plus exercés.

C'était pour M. Baillon une tâche déjà bien lourde que de mener à bonne fin une aussi vaste entreprise que son *Histoire des plantes*. Audacieux et infatigable, le savant botaniste a voulu ajouter un nouveau fardeau à l'ancien et il a publié parallèlement à cette *Histoire des plantes* un *Dictionnaire de botanique*, qui complète et explique la première dans bien des cas, qui est illustré comme elle de nombreuses gravures dans le texte et qui contient, de plus, des planches en couleur, exécutées, ainsi que les gravures, avec une rare perfection. La nomenclature du *Dictionnaire de botanique* de M. Baillon est des plus étendues. On y trouve, par ordre alphabétique, l'explication raisonnée et complète de tous les termes qui, de près ou de loin, se rattachent à la botanique ou à ses applications si nombreuses à la culture, à l'industrie, à l'économie domestique, à la médecine, à la pharmacie. Toutes les plantes utiles, toutes celles qui servent à l'ornement de nos jardins, celles qui sont nuisibles à l'homme ou aux animaux, y sont signalées, et l'on y trouve résumées, de manière à faire connaître l'état actuel de la science, toutes les questions d'organographie, d'anatomie et de physiologie végétale. C'est là la partie importante de ce *Dictionnaire de botanique*, celle qui paraît avoir reçu le plus de développement. Ainsi le mot ABSORPTION, que nous trouvons dès le début et qui est signé de M. Baillon, ne contient par moins de onze colonnes de texte in-4º. L'auteur y décrit tous les phénomènes de l'absorption des fluides, liquides ou gazeux, par les organes spéciaux des plantes; il indique les questions qui peuvent être résolues dans l'état actuel de la science et celles qui restent indécises; les opinions diverses des botanistes au sujet de l'absorption de la vapeur d'eau; les conditions dans lesquelles les plantes et les arbres absorbent avec le plus de facilité et le plus de profit pour eux-mêmes les fluides, liquides ou gazeux, indispensables à leur développement et à leur existence; il s'étend longuement sur les expériences faites par les naturalistes, entre autres par Biot, pour démontrer la possibilité de faire pénétrer les liquides colorés dans les racines d'une plante; admettant l'exactitude de l'expérience lorsque la racine a été coupée, la mettant en doute lorsque cet organe est resté intact, et concluant de là que les matériaux inutiles ou nuisibles à la plante, les poisons par exemple, ne peuvent être absorbés par les racines que lorsque celles-ci offrent quelque solution de continuité; marquant la différence qui existe entre l'absorption du gaz et des vapeurs par les feuilles et par les racines; recherchant les agents d'absorption des fluides dans les différentes portions de la plante et démontrant enfin le lien qui existe entre la fonction d'absorption et celle d'excrétion. En donnant, comme nous venons de le faire, l'analyse d'un article consacré à un seul mot pris au hasard, nous avons voulu indiquer nettement l'importance et l'utilité incontestables du *Dictionnaire de botanique*. Cette œuvre considérable, qui vient se greffer en quelque sorte sur l'*Histoire des plantes* de M. Baillon, travail plus étendu et d'un ordre peut-être plus relevé, ajoute encore à la célébrité que cette *Histoire des plantes* a si justement acquise à son auteur, en France aussi bien qu'à l'étranger.

DICTYNNE, nymphe de l'île de Crète, que l'on confond quelquefois avec Diane ou Minerve. On dit que, poursuivie par Minos, elle se jeta du haut d'un rocher et tomba dans un filet de pêcheur, d'où lui vint son nom, du grec *dictyon*, filet.

DICYANIQUE adj. (di-si-a-ni-ke). Chim. Se dit d'un acide qui résulte de l'action de l'acide azoteux sur la cyanurée.

— **Encycl.** Ce composé a été découvert en 1863. Il présente par ses propriétés comme par son origine de grands rapports avec l'urée. Pour préparer l'acide *dicyanique* en traitant la cyanurée par l'acide azoteux, il faut mettre la cyanurée en suspension dans l'eau chaude et faire arriver l'acide tant qu'il se dégage de l'azote. Cela fait, on évapore à siccité, on reprend le produit par l'alcool, puis on vaporise au bain-marie et on obtient des cristaux jaune clair d'acide *dicyanique*. Ces cristaux appartiennent au type clinorhombique.

Dans cette réaction, la cyanurée se comporte, en présence de l'acide azoteux, comme une amide, donne de l'azote et fixe de l'oxygène comme l'indique l'équation suivante :

$$Az^2\begin{cases}CO\\ CAz,H\\ H^2\end{cases} + AzO^2H = Az^2\begin{cases}CO\\ CO\\ H^2\end{cases} + Az^2 + H^2O$$

On peut encore préparer l'acide *dicyanique* en faisant réagir l'eau de baryte à 140º sur la cyanurée, puis en remplaçant le baryum par l'hydrogène.

Ce composé est très-peu soluble dans l'eau froide ou chaude, à l'état cristallin, et renferme une forte proportion d'eau de cristallisation; l'ébullition lui fait perdre une partie de l'eau qu'il renferme. Traité par les acides oxygénés, il s'y dissout, mais peut en être retiré sans avoir subi d'altération. Les alcalis le décomposent par une réaction analogue à celle qu'ils donnent avec les amides et qui consiste dans le dédoublement du produit en ammoniaque et acide carbonique, comme l'indique l'équation suivante :

$$Az^2\begin{cases}CO\\ CO\\ H^3\end{cases} + 2KHO + H^2O = 2AzH^3 + CO^2 + CO^3K^2$$

Sous l'influence de la chaleur, l'ac. de *dicyanique* donne de l'ac. de cyanique, ce qui a lieu également pour l'urée dans certaines réactions.

Les sels de cet acide ont une grande analogie avec les composés métalliques que donne l'urée. Les sels [illegible] ont pour formule générale

$$Az^2 \begin{cases} CO \\ CO \\ H.R. \end{cases}$$

Les sels ne [illegible] forment pas d'hydrogène et ont pour formule

$$Az^2 \begin{cases} CO \\ CO \\ R^2. \end{cases}$$

Parmi les sels de l'acide *dicyanique*, on peut citer : 1° le *dicyanate acide de baryum*, qu'on obtient en traitant le dicyanate d'ammonium par la baryte. C'est un composé qui se présente en cristaux clinorhombiques groupés en croix ; il a pour formule

$$(C^2O^2Az^2H^2Ba'' + H^2O.$$

2° Le *dicyanate acide d'argent*. C'est une poudre blanche, soluble dans l'acide azotique et dans l'ammoniaque, mais insoluble dans l'eau. Il a pour formule $C^2O^2Az^2HAg$.

3° Le *dicyanate neutre d'argent*. Sa formule est $C^2O^2Az^2Ag^2$. Ce sel constitue une poudre amorphe, soluble dans l'ammoniaque et dans l'acide azotique, mais complètement insoluble dans l'eau.

4° Le *dicyanate d'éthyle*. Ce composé s'obtient en chauffant l'iodure d'éthyle avec le dicyanate neutre d'argent. C'est un liquide [illegible] avec l'iodure d'éthyle donne un éther acide.

*** DIDACTICIEN** s. m. — Celui qui publie un ouvrage de didactique.

DIDE (Auguste), pasteur protestant et publiciste français, né à Nîmes (Gard) en 1840. Après quelques années passées au lycée de Nîmes, il vint à Paris pour commencer des études de droit. Il se lia d'une amitié particulière avec un de ses compatriotes, Gaston Crémieux, qui fut, plus tard, fusillé à Marseille à la suite des troubles de la Commune. Ils fondèrent ensemble un journal [illegible] [illegible]. Au moment de [illegible], M. Dide, qui s'était fait [illegible], fut arrêté, interné à Nîmes [illegible] à la frontière italienne, à Nice. Il adressa de cette [illegible] *Nord*. M. [illegible] [illegible] tière suisse. Après quelques mois de séjour à Genève [illegible] [illegible] publicaines créées, à Paris, par Vermorel et [illegible] [illegible] *en Christianisme*. Cette thèse [illegible]

M. Dide [illegible] fonctions ecclésiastiques dans [illegible]

Pendant six ans, il rédigea cette feuille [illegible]

M. Dide a fait partie du synode de 1872. Il siégeait à l'extrême gauche [illegible] fit accepter par cette assemblée [illegible] protestante serait [illegible] en faveur de la séparation [illegible] l'Église et de l'État. Cette proposition fut repoussée.

M. Dide [illegible] *National*, au *Bien public* [illegible] *Sur la presse* [illegible] *XIXe siècle* [illegible] paraître aussi quelques travaux littéraires. [illegible]

DIDELPHIENS s. m. pl. [illegible] les genres didelphe, micoure, hémiure et chironecte.

DIDEROTE s. f. (di-de-ro-te — de *Diderot*, n. pr.). Bot. Syn. de [illegible].

*** DIDIER** (Henri-Gabriel), avocat et homme politique. — Aux élections de 18[illegible], il posa, mais sans succès, sa candidature dans une des circonscriptions de Paris. La fermeté de ses convictions républicaines et sa grande [illegible] la révolution du 4 septembre 1870, procureur de la République près le tribunal de la Seine. Le 24 octobre suivant, le gouvernement de la Défense nationale l'appela aux fonctions de gouverneur civil de l'Algérie, mais, renfermé dans Paris, il ne put en prendre possession [illegible] de la République. Au mois de novembre 1871, un conflit d'attributions s'éleva entre lui et le procureur général, Imgarde de Leffemberg, au sujet du service de la presse, que ce dernier voulait diriger. M. Didier refusa d'abandonner [illegible] M. Dufaure, ministre de la justice. M. Didier reprit alors l'exercice du barreau. Au mois de janvier 1876, il se porta candidat au Sénat dans la Meuse, fut appuyé par les républicains, mais ne fut pas élu.

*** DIDIER-AU-MONT-D'OR (SAINT-)**, bourg de France (Rhône), cant. et à 5 kilom. de Limonest, arrond. et à 6 kilom. N. de Lyon, pop. aggl., 929 hab. — pop. tot., 2,265 hab.

*** DIDIER-LA-SÉAUVE (SAINT-)**, ville de France (Haute-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. N.-E. d'Yssingeaux, sur la rive droite de la Semène, petit affluent de la Loire; pop. aggl., 2,103 hab. — pop. tot., 4,743 hab. Manufacture de taffetas. [illegible]

DIDIER-SUR-CHALARONNE (SAINT-) [illegible] de France (Ain), cant. et à 2 kilom. de Thoissey, arrond. et à 31 kilom. de Trévoux, pop. aggl., 827 hab. — pop. totale 2,[illegible] hab.

DIDIERJEAN (Marie-Etienne), [illegible] à Azerailles (Meurthe) en 1825. [illegible] en 1851 [illegible] M. Didierjean fut chargé [illegible] noirs opaques (1860). Il est le premier qui ait [illegible]

*** DIDION** (Isidore) [illegible]

DIDIOT (Pierre-Augustin), médecin français, né [illegible] en 1823. [illegible] vingt ans, [illegible]

directeur de l'École [illegible] et de pharmacie du Val-de-Grâce. [illegible] *Relation médico-chirurgicale* [illegible] *Code des officiers de santé* [illegible] *Traité de droit administratif d'hygiène et de médecine légale militaire* [illegible] *Traité d'administration d'hygiène militaire* [illegible] (1867, in-8°).

Didon, opéra en trois actes, paroles de Marmontel, musique de Piccinni, représenté à l'Académie royale de musique le 1er décembre 1783. Le sujet est tiré de l'*Énéide* et la tragédie de *Didon*, par Lefranc de Pompignan [illegible] Louis XVI [illegible] Didon est admirablement traité. [illegible] *Non! ce n'est pas pour moi, c'est pour toi que je crains* [illegible] *Ah! que je fus bien inspirée!* [illegible]

Didon, opéra bouffe en deux actes et quatre tableaux, paroles de M. Bélot, musique de M. [illegible], représenté aux Bouffes-Parisiens le 5 avril 1866. C'est une parodie de l'histoire de la reine de Carthage. [illegible] 1° les *Ambassadeurs*; 2° le *Lever de la reine*; 3° la *Grotte mystérieuse*; 4° le *Bûcher de l'amour*. [illegible] compositeur qui porte le nom de l'auteur de tant de gracieux et poétiques nocturnes ne devrait pas s'abaisser à ce genre de pièces. Chanté par Désiré, Tayau, Mlles Silly, Zulma Bouffar, Thérèse, Valentine.

*** DIDOT** (Ambroise-Firmin), fils de Firmin Didot. — Il fut nommé en 1872 membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et il mourut, à Paris, le 22 février 1876. M. Ambroise-Firmin Didot n'avait connu aucune des infirmités de la vieillesse. Jusqu'à la fin de sa vie, il conserva sa bonne humeur, sa sérénité de caractère, son affabilité souriante et la plénitude de ses facultés intellectuelles. Il mourut en quelque sorte la plume à la main. Outre les ouvrages que [illegible] *Notice sur Anacréon* (1864, in-8°); *Observations sur l'orthographe française* (1867, in-8°); *Catalogue raisonné des livres de la bibliothèque de M. A.-F. Didot* (1867, in-8°) [illegible] *ciel de la nouvelle ortografe adoptée en 1870* [illegible] *Jean Cousin* (1872, in-8°) [illegible] *choisies de Jean Cousin, peintures* [illegible] (1875, in-8°). [illegible]

DIDUS s. m. [illegible]. Ornith. Syn. de DRONTE.

DIDYMANDRE s. f. (di-di-man-dre — du gr. *didumos*, jumeau; *anêr*, mâle). Bot. Syn. de SYNANTHÈRE.

*** DIDYMION** s. m. — Antiq. Temple d'Apollon Didyméen.

DIDYMOGLOSSUM s. m. [illegible] Bot. Syn. de TRICHOMANE.

DIDYMONÈME s. f. [illegible] Bot. Syn. de LAMPROCALYCE.

*** DIE**, ville de France (Drôme), ch.-l. d'arrond. [illegible]

*** DIÉ (SAINT-)**, [illegible]

DIELYTRA [illegible]

*** DIEPPE**, ville de France (Seine-Inférieure), ch.-l. d'arrond., à 55 kilom. N. de Rouen [illegible]

*** DIER (SAINT-)**, bourg de France (Puy-de-Dôme) [illegible]

DIERBACHIE s. f. (di-èr-ba-chî — de [illegible]). Syn. de PENTARÈS.

*** Diète de Suède.** [illegible]

DIÉTERICE s. f. [illegible] — de *Dieterici* [illegible]

*** DIÉTERICHS** [illegible]

DIÉTHYLACÉTONE s. f. [illegible] ne — du préf. *di*, et de [illegible] obtenu par [illegible] de l'iodure d'éthyle sur l'éther acé[illegible]

— **Encycl.** V. ÉTHYLACÉTONE, dans ce Supplément.

DIÉTHYLINE s. f. (di-é-ti-li-ne — du préf. *di*, et de *éthyline*). Corps [illegible] en chauffant à 100 [illegible] quatre-vingts heures, de la glycérine [illegible] brom[illegible] et de la potasse en excès.

DIÉTHYL-PHOSPHINE s. f. (di-é-til-fo-sfi-ne). Chim. Base qui résulte de la substitution de deux radicaux éthyles à deux atomes d'hydrogène dans l'hydrogène phosphoré, et qu'on peut considérer comme de la diéthylamine dont l'azote est remplacé par du phosphore. Cette base est étudiée et décrite au mot PHOSPHINE, tome XII du *Grand Dictionnaire*, page 880.

DIÉTHYL-PHOSPHINIQUE adj. (di-é-til-fo-sfi-ni-ke). Chim. Se dit de l'acide [illegible] PHOSPHINE, au tome XII du *Grand Dictionnaire*, page 880.

DIÉTHYLXENYLAMINE s. f. [illegible] Chim. [illegible] xényl[illegible] par la substitution de [illegible] groupes éthyle à deux atomes d'hydrogène.

DIETZ (Jean-Chrétien), [illegible] mand, né à Darmstadt en 1778, mort en [illegible] vers 1845. Il habitait [illegible] Rhin, [illegible] (1805), sorte de petit piano [illegible] tome X). L'année suivante, Dietz alla exhiber son invention en Westphalie, puis en Hollande, où il fonda une fabrique d'instruments de musique. Quelques années plus tard, il se rendit à Paris, où il se fit [illegible]. Ce fut là qu'il inventa deux nouveaux instruments, le clavi-harpe et le trochléon. « Le clavi-harpe, dit Fétis, était composé d'un corps assez semblable, pour la forme de la tête, à celui d'un grand piano renversé verticalement [illegible] [illegible] En 1812, Dietz exécuta le trochléon [illegible] métalliques. En 1819, il quitta Paris et se rendit à Bruxelles, où il fut [illegible] ment de machines hydrauliques. P[illegible] plusieurs années, il s'occupa de construire des remorqueurs à vapeur pour [illegible] [illegible] Chrétien DIETZ [illegible]

DIETZ-MONNIN (Charles), industriel et [illegible] français, né à Barr (Bas-Rhin) en 1826. [illegible] à Nancy, M. Dietz [illegible] épousa Mlle Monnin, fille d'un [illegible] de la maison Japy [illegible] en devint l'associé en 1853. M. Dietz-Monnin [illegible] membre du jury de l'Exposition [illegible] de 1867 [illegible] il organisa la cantine municipale du quartier de la Porte-Saint-Martin. Aux [illegible] 2 juillet 1871, il

fut [illegible], dans la Somme, candidat à l'Assemblée nationale par l'Union de la presse, et élu [illegible] par 120,280 voix. M. Dietz-Monnin [illegible] au centre gauche, parmi les [illegible] modérés, et il y appuya [illegible] la politique de M. Thiers. Il vota notamment pour la proposition Rivet, [illegible] dissolution, pour le retour de l'Assemblée à Paris, pour M. Thiers le 24 mai 1873, contre le septennat, contre le cabinet de Broglie, pour les propositions Périer et Maleville, pour la constitution du 25 février 1875, etc. En 1874, il fut chargé par la commission d'enquête sur le régime des chemins de fer, de faire un rapport sur les tarifs des transports. Aux élections du 20 février 1876, il posa sa candidature à la Chambre des députés dans le IIIe arrondissement de Paris, contre MM. Spuller et Bonnet-Duverdier. L'élection n'ayant pas donné de résultat au premier tour, il échoua au scrutin de ballottage, avec un nombre de voix [illegible], contre M. Spuller, qui fut élu [illegible] 1876).

Dieu et la bayadère ([illegible]), opéra en deux actes, paroles de Scribe, musique de M. Auber, représenté à l'Académie royale de musique le 13 octobre 1830. L'ouverture de cet opéra est une des jolies pièces instrumentales du compositeur. Nous citerons, parmi les morceaux les plus remarqués, le petit duo pour ténor et soprano : *Aux bords heureux du Gange*, chanté par Nourrit et Mme Damoreau. Levasseur joua le rôle du [illegible]. Mlle Taglioni électrisa la salle [illegible] et ses grâces décentes. Elle était [illegible] par Mme Noblet. Cet ouvrage n'a jamais quitté le répertoire.

DIEUDÉ-DEFLY (Charles-François), homme politique français, né à Nice en 1809. Il se fit naturaliser Français, entra en 1831 dans les consulats et fut successivement consul de France à Malte, à Rome, à Naples, à Richemond, à Milan et à Gênes. Il était consul général dans cette dernière ville lorsque, en décembre 1875, il reçut le titre de ministre plénipotentiaire. Lors des élections du 30 janvier 1876 pour le Sénat, il fut porté candidat dans les Alpes-Maritimes par le parti dit conservateur. Toutefois, dans sa profession de foi, M. Dieudé-Defly déclara se rallier au gouvernement légal, qui était celui de la République constitutionnelle votée le 25 février 1875. Élu sénateur par 125 voix, il est allé siéger dans le groupe des constitutionnels qui ont voté le plus souvent avec la droite. C'est ainsi qu'après le coup d'État parlementaire du maréchal de Mac-Mahon il a voté, le 22 juin 1877, la dissolution de la Chambre des députés, demandée par le nouveau ministère de combat.

DIEUDONNÉ (Jacques-Augustin), sculpteur et graveur français, né à Paris en 1795, mort dans cette ville en 1873. Élève de Gros et de Bosio, il suivit les cours de l'École des beaux-arts, s'adonna à la gravure en médailles et remporta un second prix en 1819. Dieudonné exécuta alors un certain nombre de médaillons et de médailles, parmi lesquelles nous citerons : les médaillons du *Duc d'Orléans*, du *Maréchal Lefèvre*, du *Duc de Raguse*, du *Duc de Reggio*, etc., et une médaille représentant la *Mort du duc de Berry*. A partir de 1824, il s'adonna à peu près entièrement à la sculpture. Au Salon de cette année, il exposa un buste du *Dauphin*, qui fut envoyé [illegible] de Versailles, puis il exécuta la statue du *Duc d'Angoulême*, le buste de *Charles X*, ceux du *Duc d'Orléans*, de *Mlle d'Orléans*. Parmi les œuvres qu'il exposa à partir de la révolution de 1830, nous citerons : un buste en marbre de *Louis-Philippe*, le buste en plâtre de la *Princesse Adélaïde*, un groupe représentant un sujet familier, une *Tête d'étude* (1833); *Renaud arrache les liens de fleurs dans lesquels il s'alanguissait auprès d'Armide*, statue en plâtre (1834); *Gaston de Foix*, buste (1835); les bustes de *Mmes Persiani* et *Reybaud* (1837); les bustes de *Louis-Philippe*, de *M.* et de *Mme Navier* (1838); le *Mariage de Louis-Philippe à Palerme*, bas-relief, la *Fille de Cimon allaitant son père prisonnier*, la *Vierge [illegible] l'Enfant Jésus* (1843), *Jésus-Christ au jardin des Oliviers* (1844), la *Résurrection de Notre-Seigneur Jésus-Christ* (1845); *Jésus-Christ au jardin des Oliviers*, statue en marbre [illegible]; [illegible] *Mme A.* (1849); *Adam et Ève*, [illegible] (1853); le buste en marbre [illegible] de *M. Émile Lepeletier* [illegible] *Pie IX*, buste en marbre (1861); [illegible] du nom de [illegible] *d'un ange* (1867); [illegible] en marbre (1869); [illegible] 187[illegible] *Beau Amé-* [illegible] *Comte* [illegible] *Duc* [illegible]

[illegible]

DIEUDONNÉ (Al[illegible]) [illegible] à Paris [illegible] 9 [illegible] en 18[illegible] [illegible]. Il s'essaya et même [illegible] la Tour-d'Auvergne, [illegible]

tracta un engagement au théâtre royal de don Fernando, à Lisbonne, dans l'emploi des jeunes premiers amoureux. Rappelé en 1854 pour satisfaire à la loi du recrutement, il alla rejoindre son régiment, le 8e hussards, qui tenait garnison à Lille. Dès qu'il eut pourvu à son remplacement, il fit partie de la troupe qui accompagna Rachel, en 1855, dans sa dernière tournée artistique. C'est alors qu'il joua indistinctement les amoureux de comédie et de tragédie; il fut, aux Antilles, à La Havane et aux États-Unis, l'Hippolyte toujours préféré de la grande Phèdre. A son retour en France, en 1856, il entra à l'Ambigu. Deux ans plus tard, il parut au Gymnase sous les traits de Lovelace dans *Clarisse Harlowe*. Ce rôle fut tout à son avantage et le mit en possession de tout le répertoire de Scribe. Il se fit surtout applaudir dans la *Protégée sans le savoir*, dans la *Seconde année*, dans la *Femme qui se jette par la fenêtre*, dans la *Partie de piquet*, etc. Il quitta en 1864 le Gymnase et paya à M. Montigny un dédit de 30,000 francs. Il partit alors pour Saint-Pétersbourg et fit brillamment son premier début au théâtre Michel, dans Philippe de Maury de *Nos alliés*, un de ses meilleurs rôles. Il reprit la plupart de ses créations du Gymnase et, pendant les dix ans de son séjour en Russie, atteignit le chiffre respectable de trois cent-cinquante rôles différents. « Toujours sur la brèche, dit M. Félix Jahyer, il embrassait le répertoire comique dans toutes ses nuances. Il alla jusqu'à chanter Pâris, dans la *Belle Hélène*. Aussi, nul plus que lui n'était apprécié du public russe. A Saint-Pétersbourg comme à Paris, on aimait sa franche gaieté, son rire expressif sans être forcé, sa verve intarissable. C'est en 1874 que Dieudonné fit ses adieux au public de Saint-Pétersbourg, dans une représentation donnée à son bénéfice. A la fin de la pièce de *Nos alliés*, les spectateurs lui offrirent, sur un plateau de vermeil, un magnifique service en argent doré et une élégante couronne de laurier portant la date du 3 février 1874, tracée en fleurs de jacinthes blanches. » Revenu en France, il entra au Palais-Royal avec un engagement de cinq années, qui fut bientôt résilié. Il entra ensuite au Vaudeville et y débuta, au mois de mars 1875, par le rôle de Birnheim, de *Fanny Lear*. Il créa avec éclat la même année Tardivaut, du *Procès Vauradieux;* Jérôme Hevrard, de *Jean-nu-pieds;* René, de *Madame Lili;* Gaston de Blançay, des *Scandales d'hier;* en 1876, Reynold, de *Madame Caverlet*, un de ses meilleurs rôles; Georges, des *Dominos roses;* en 1877, le député Faverolle, de *Dora*, etc. — Sa femme, Eugénie BLANEAU, dite Savigny, née à Paris en 1835, d'une famille d'artistes dramatiques, a débuté au Gymnase, sans passer par le Conservatoire, dans l'emploi des soubrettes. Elle s'est surtout fait remarquer dans les *Pattes de mouche*, dans *Chassé-croisé* et dans *Don Quichotte*. Elle accompagna son mari en Russie et joua avec lui longtemps au théâtre Michel. En 1877, elle fit partie de la troupe du Vaudeville qui alla jouer à Londres, au théâtre de la Gaîté du Strand, le *Procès Vauradieux*.

* **DIEU-LE-FIT**, ville de France (Drôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 29 kilom. E. de Montélimar, dans la vallée du Jabron, au pied de la montagne de Dieu-Grâce; pop. aggl., 3,027 hab. — pop. tot., 4,028 hab. Fabriques de draps, molletons, nouveautés; filatures de soie, teintureries, poteries.

* **DIEUZE**, ancienne ville de France (Meurthe). Cédée à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, cette ville est aujourd'hui comprise dans l'Alsace-Lorraine (cercle de Château-Salins); 3,200 hab.

* **DIEZ** (Frédéric-Chrétien), philologue et romaniste allemand. — Il est mort à 3 [illegible] en 1876. Sa remarquable *Grammaire des langues romanes* a été traduite en français par MM. Brachet et G. Paris (1873-1876, 3 vol. in-8°).

DIFFICILES NUGÆ (*Des niaiseries laborieuses*). Ce mot, que l'on attribue le plus souvent à Horace, est de Martial (liv. II, ép. LXXXVI). Le poète exprime heureusement cette pensée [illegible] :

Turpe est difficiles habere nugas,
Et stultus labor est ineptiarum.

« Il est honteux de s'appliquer laborieusement à des niaiseries et à des sottises. »

« Ce M. de Sainte-Foix a aussi un avis sur l'homme au masque de fer, et il l'annonce avec une emphase étonnante. Il n'y a rien de si ridicule que la gravité avec laquelle il discute ce fait historique de la manière du monde la plus absurde. C'est Arlequin faisant le docteur et le savant, ce sont les *difficiles nugæ* d'Horace. »

GRIMM.

* **DIFFICULTÉ** s. f. — Sport. *Être en difficulté*, Se dit d'un cheval de course qui a de la peine à garder son avance.

DIFFUSIOMÈTRE s. m. ([illegible] — de *diffusion*, et du gr. *metron*, mesure). Instrument propre à mesurer la diffusion.

DIFLUANE s. m. (di-flu-a-ne). Chim. Corps [illegible] en même temps que l'acide [illegible] [illegible], en traitant l'acide alloxanique [illegible] de [illegible].

DIGENÈSE s. f. (di-je-nè-ze — du préf. *di*, et de *genèse*). Physiol. Double manière de se reproduire, tantôt par l'union des sexes, tantôt par bourgeons.

DIGÉNÉTIQUE adj. (di-jé-né-ti-ke — rad. *digenèse*). Physiol. Qui se rapporte à la digenèse; qui se reproduit de deux manières, comme certains vers.

DIGÉNISME s. m. (di-jé-ni-sme — du préf. *di*, et du gr. *genos*, génération). Physiol. Génération qui se produit par le concours des sexes. ‖ Syn. de DIGÉNIE.

DIGENTIA, petite rivière du Latium, qui se jetait dans l'Arno. Elle traversait la ferme d'Horace.

DIGITALÉINE s. f. (di-ji-ta-lé-i-ne — rad. *digitale*). Chim. Substance que Nativelle a trouvée dans les graines de la digitale, sous forme d'aiguilles fixes et soyeuses.

DIGITALIDE s. f. (di-ji-ta-li-de). Bot. Syn. de SÉSAME.

DIGITALIN s. m. (di-ji-ta-lain — rad. *digitale*). Chim. Matière cristallisée que Kosmann a extraite de la digitale pourprée.

DIGITALISATION s. f. (di-ji-ta-li-za-si-on — rad. *digitale*). Méd. Action de traiter par la digitale ou par la digitaline.

DIGITALISER v. a. ou tr. (di-ji-ta-li-zé — rad. *digitale*). Méd. Traiter par la digitale ou par la digitaline.

DIGITIFÈRE adj. (di-ji-ti-fe-re — du lat. *digitus*, doigt; *fero*, je porte). Qui porte un doigt, qui est terminé par un doigt.

DIGITINE s. f. (di-ji-ti-ne — rad. *digitale*), Chim. Substance trouvée dans la digitale, avec la digitaline et la digitaléine.

* **DIGNE**, ville de France, ch.-l. du département des Basses-Alpes, sur la rive gauche de la Bléone, qui reçoit le Merdaric et la rivière des Bains ou des Eaux-Chaudes, dans une vallée étroite que des montagnes aux sommets jaunâtres dominent de toutes parts; pop. aggl., 4,560 hab. — pop. tot., 6,877 hab. L'arrond. comprend 9 cant., 84 commun., 47,306 hab. La ville se divise en trois quartiers : la Tête, le Mita ou milieu et le Pied. Commerce de fruits secs et confits.

* **DIGOIN**, ville de France (Saône-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. O. de Charolles, sur la rive droite de la Loire; pop. aggl., 2,303 hab. — pop. tot., 3,168 hab.

DIGONOCARPE s. m. (di-go-no-kar-pe — de *digone*, et du gr. *karpos*, fruit). Bot. Syn. de CUPANIE.

* **DIGRAPHE** s. m. Genre de coléoptères.....

— adj. Qui est tracé en deux écritures différentes : *Une inscription* DIGRAPHE.

DIGUET s. m. (di-ghè). En Normandie, Petit morceau de bois en pointe, pour aiguillonner les ânes.

DIGUET (Charles), littérateur français, né au Havre (Seine-Inférieure) en 1836. Il fit d'abord partie d'une de ces sociétés académiques comme il en existe en province, et publia dans le recueil des travaux de cette Académie une *Étude sur Joseph de Maistre*, qui parut en brochure (1859). En 1861, il vint à Paris, où il publia un petit volume de vers : *Rimes de printemps*, qui obtint peu de succès. M. Diguet collabora ensuite très-activement à des journaux et revues dramatiques, tout en écrivant successivement les romans suivants : *Un cœur de créole*, *Une chaîne de fleurs*, les *Amours de la duchesse*, *Amourette et amour*, *Un drame dans le boulevard*, la *Vierge aux cheveux d'or*, les *Amours parisiens*. Comme études et variétés, Charles Diguet a fait paraître : *Notices sur les imprimeurs des* XVe *et* XVIe *siècles; Souvenirs de Monaco; Tablettes d'un chasseur;* les *Jolies femmes de Paris*, avec 20 eaux-fortes, ouvrage qui a eu 5 éditions, *Statue des parisiennes*. Il a également publié deux volumes de poésies : *Blondes et brunes*, poésies amoureuses, et l'*Épopée prussienne*. Ces deux derniers volumes eurent un grand succès, ainsi que la *Vierge aux cheveux d'or* et les *Jolies femmes de Paris*. La presse parisienne fit beaucoup de bruit autour des *Jolies femmes de Paris*, ouvrage écrit d'une plume alerte, élégante, mais un peu maniérée. D'après M. Charles Diguet, Paris possède dix-neuf jolies femmes, ni plus ni moins, c'est à prendre ou à laisser. Les jolies femmes de Paris, telles que Marie Roze, Agar, Sarah Bernhardt, Léonide Leblanc, Rosine Bloch, ne se plaignent certes pas de leur peintre, mais, suivant M. Paul de Saint-Victor, le lecteur trouvera peut-être sa palette par trop flamboyante. « Aucune mesure, dit-il, aucune gradation; chacune des femmes qu'il décrit est un chef-d'œuvre de grâce, un parangon de beauté, une « merveille à nulle autre seconde, » comme disaient les vieux poètes. Et que de perles, d'étoiles, de [illegible], de topazes, de coquilles, de [illegible], de camées [illegible] aux [illegible], au nez, aux yeux, aux oreilles, au [illegible] et sur les chignons de ces dames! Le [illegible], pour les peindre, a mis à [illegible], la botanique et la bijouterie au [illegible]. C'est un *crescendo* à jet continu; l'*ut dièse* du lyrisme est la seule note de ces [illegible] » Charles Diguet a collaboré à beaucoup de journaux, parmi lesquels nous citerons : le *D'Artagnan*, d'Alexandre Dumas père, qui patronna ses débuts; le *Boulevard*, la *Vogue parisienne*, la *Cloche*, le *Gaulois*, où il faisait une revue des livres. Il a, en outre, écrit dans le *Nain jaune* et publié des poésies dans l'*Artiste*. Charles Diguet a fait représenter à Cluny un vaudeville : *Prête-moi ton nom*. Il a été élu membre du comité de la Société des gens de lettres en 1874.

* **DIJON**, ville de France, ch.-l. du département de la Côte-d'Or, au confluent de l'Ouche et du Suzon, à 315 kilom. S.-E. de Paris; pop. aggl., 36,697 hab. — pop. tot., 42,573 hab. Cette ville fut bombardée par les Allemands au mois d'octobre 1870, et ils y entrèrent le 31 octobre; mais ils l'évacuèrent peu de temps après. Les garibaldiens s'y établirent, mais le général Werder la réoccupa le 14 novembre. Du 20 au 24 janvier 1871, Garibaldi livra aux Prussiens, aux environs de cette ville, à Talant et à Fontaine-lez-Dijon, puis à Pouilly-en-Montagne, plusieurs combats heureux.

DIKÉ s. f. (di-ké — nom gr. de Thémis). Astron. Planète télescopique, découverte en 1868 par M. Borrelly.

DILAR s. m. (di-lar). Entom. Genre d'insectes névroptères, de la famille des myrméléoniens, comprenant une seule espèce, qui habite les environs de Grenade.

DILATOMÈTRE s. m. (di-la-to-mè-tre — de *dilater*, et du gr. *metron*, mesure). Physiq. Espèce d'alcoomètre, connu aussi sous le nom de pèse-alcool Silbermann, et fondé sur cette remarque que l'alcool et l'eau se dilatent d'une façon très-différente à la même température.

DILATOMÉTRIQUE adj. (di-la-to-mé-tri-ke — de *dilater*, et du gr. *metron*, mesure). Physiq. Qui sert à mesurer la dilatation.

DILATRIDE s. f. (di-la-tri-de). Bot. Genre de plantes, de la famille des hémodoracées, comprenant trois ou quatre espèces, qui habitent le Cap.

DILEPTIUM s. m. (di-lè-psi-omm — du préf. *di*, et du gr. *leptos*, mince). Bot. Genre de plantes, de la famille des crucifères, détaché du genre lepidier.

DILEPYRUM s. m. (di-lé-pi-romm). Syn. de MUHLENBERGIE et d'ORYZOPSIS.

Dilettante d'Avignon (LE), opéra-comique en un acte, paroles d'Hoffman et de Léon Halévy, musique de F. Halévy; représenté pour la première fois à Paris le 7 novembre 1829. Le littérateur Hoffman, le collaborateur de Méhul et de Grétry, goûtait peu la musique italienne, et son antipathie lui avait inspiré une spirituelle boutade que Léon Halévy arrangea pour la scène de l'Opéra-Comique. Faisant allusion à l'insignifiance des livrets italiens, Hoffman proposait au maestro de mettre en musique ces vers attribués ironiquement à Malebranche :

Il fait en ce beau jour le plus beau temps du monde,
Pour aller à cheval sur la terre et sur l'onde.

Ce qu'il y a de singulier, c'est que le maestro Halévy a réussi à déguiser ce distique grotesque sous une fort jolie musique. L'ouverture est élégante; le chœur syllabique, *Vive l'Italie*, est plein de verve, et le compositeur a rendu des points au caustique Hoffman, en terminant son *Dilettante* par un canon sur l'air : *Malbrough s'en va-t en guerre*.

DILITURATE s. m. (di-li-tu-rate). Chim. Corps qui résulte de la combinaison de l'acide dilituríque avec une base.

— **Encycl.** V. ci-dessous DILITURIQUE.

DILITURIQUE adj. (di-li-tu-ri-ke). Chim. Se dit d'un acide qui s'obtient en chauffant de l'acide azotique avec de l'acide hydurilique. ‖ Syn. NITROBARBITURIQUE (acide).

— **Encycl.** L'acide *dilituríque*

$$C^4H^3(AzO^2)Az^2O^3$$

s'obtient en faisant réagir à chaud l'acide azotique sur l'acide hydurilique $C^8H^6Az^4O^6$. On chauffe jusqu'au moment où une goutte d'ammoniaque donne dans la liqueur un précipité blanc. On précipite alors au moyen de l'ammoniaque aqueuse, et on obtient par refroidissement des cristaux qu'on purifie en procédant à une seconde cristallisation. La réaction est représentée par l'équation suivante

$$C^8H^6Az^4O^6 + 2AzO^3H = C^4H^3Az^3O^5$$

Acide hydurilique. — Acide azotique. — Acide *dilituríque*.

Il se produit dans cette réaction de l'alloxane $C^4H^2Az^2O^4$, de l'acide azoteux AzO^2H et de l'eau H^2O.

Les cristaux de l'acide *dilituríque* se présentent en lamelles ou en prismes à base carrée. Ils sont incolores, contiennent 6 molécules d'eau de cristallisation, sont à peu près insolubles dans l'alcool et dans l'éther, mais se dissolvent en toute proportion dans l'eau chaude, qu'ils colorent en jaune.

L'acide *dilituríque* donne des sels, parmi lesquels on remarque :

— Les *dilitúrates de potassium*, dont l'un est monobasique l'autre bibasique. Le premier de ces composés, dont la formule est

$$C^4H^2Az^3O^5K,$$

s'obtient en ajoutant de l'acide chlorhydrique à une solution potassique d'acide *dilituri-*

que; il se présente alors sous forme d'une poudre cristalline. Quand on le prépare en traitant l'acide par une solution d'un sel de potassium, le diliturate monobasique se présente sous forme de cristaux cubiques. C'est un sel peu soluble. Le sel bibasique

$$C^4HAz^3O^5K^2$$

s'obtient en traitant par l'alcool une solution potassique chaude d'acide *diliturique.* Il se dépose par refroidissement en aiguilles d'un beau jaune. Traité par l'eau, il se décompose en partie et donne le sel monobasique. Soumis à une brusque élévation de température ou mis en contact avec de l'acide sulfurique, il détone légèrement et se détruit.

— Le *dilituraté de sodium*

$$C^4H^2Az^3O^5Na + 4H^2O.$$

Ce sel s'obtient soit en mélangeant une solution d'acétate de soude préalablement chauffée avec de l'acide *diliturique* et en laissant refroidir, soit en mélangeant du sulfate de sodium et du dilituraté de baryum à chaud. Le produit se présente sous forme d'aiguilles soyeuses, efflorescentes et très-solubles. On n'est pas absolument fixé sur la quantité d'eau que renferme ce sel.

— Le *dilituraté d'ammonium*

$$C^4H^2Az^3O^5AzH^4.$$

Ce composé se forme quand on ajoute à l'acide *diliturique* de l'ammoniaque ou un sel ammoniacal. C'est un sel peu soluble dans l'eau froide, plus soluble dans l'eau chaude, d'où il se dépose en cristaux brillants et lamelliformes. Traité par l'acide sulfurique monohydraté, il s'y dissout, mais peut en être précipité sans altération au moyen de l'eau. L'ammoniaque et l'acide azotique sont sans action sur lui. Quand on le traite par la potasse concentrée, il colore le liquide en jaune, mais ne s'y dissout pas. La potasse étendue le dissout; il se dégage de l'ammoniaque et il reste dans la liqueur du dilituraté potassique. Le dilituraté d'ammonium s'enflamme au contact d'un corps en ignition et brûle en dégageant une abondante fumée.

— Les *dilituratés d'argent.* On connaît deux sels d'argent, l'un monobasique, l'autre tribasique. Le premier s'obtient en traitant l'acide *diliturique* par une solution étendue de nitrate d'argent. Il se présente sous forme de cristaux incolores et prismatiques. Sous l'influence de la chaleur, il devient jaune et se décompose avec explosion. Sa formule est :

$$C^4H^2Az^3O^5Ag + 2H^2O.$$

Le sel tribasique a pour formule

$$C^4Az^3O^5Ag^3.$$

On l'obtient en traitant une solution chaude d'acétate d'argent par l'acide *diliturique.* Il se présente sous forme de [illegible] cristallines qui font explosion sous l'influence de la chaleur. Mis en dissolution dans l'acide *diliturique*, il se décompose lentement et régénère le sel monobasique.

— Le *dilituraté de baryum.* Ce composé a pour formule

$$C^4H^2Az^3O^5Ba^2 + 2H^2O.$$

On l'obtient en traitant l'acétate de baryum par l'acide *diliturique.* C'est un composé cristallin, se présentant sous forme d'aiguilles déliées. L'acide sulfurique est sans action sur lui, mais il est décomposé par les sulfates solubles. Il donne avec le chlorure de baryum un sel cristallisé en prismes rectangulaires marqués d'une croix au centre. Sa formule est

$$C^4H^2Az^3O^5(BaCl)' + 2H^2O.$$

Il perd son eau de cristallisation à + 140°.

— Le *dilituraté de cuivre.* Ce composé s'obtient en traitant un sel de cuivre soluble par l'acide *diliturique.* Il a pour formule

$$C^4H^2Az^3O^5 2Cu'' + 12H^2O.$$

Il se présente sous la forme de longues aiguilles d'un blanc verdâtre, qui, chauffées vers 100°, perdent leur eau de cristallisation et finissent par détoner si on élève suffisamment leur température.

— Les *dilituratés de fer.* L'acide *diliturique* donne avec les sels ferreux le sel ferreux et le sel ferrique. Le premier a pour formule

$$(C^4H^2Az^3O^5)^2Fe'' + 16H^2O,$$

il s'obtient en traitant le sulfate ferreux par l'acide *diliturique.* C'est un précipité blanc cristallin qui, chauffé à 120°, perd 12H²O et se décompose si on continue d'élever la température.

Le sel ferrique s'obtient par l'action de l'acide *diliturique* sur le chlorure ferrique. Il constitue de petites aiguilles jaunes que l'eau, même chaude, dissout à peine. Il a pour formule

$$(C^4H^2Az^3O^5)^6Fe^2)^{IV},$$

perd une partie de son eau quand on le chauffe à 110° et 120° et détone si on continue d'élever la température.

* **DILLENS** (Adolphe), peintre belge. — Il est mort en janvier 1877.

Dimanche catholique (LE), journal hebdomadaire, religieux et littéraire, fondé à Paris en 1875. Le 24 mai 1873, la tentative de restauration monarchique à laquelle se sont livrés avec plus d'effronterie que de succès les gens de l'ordre moral, l'orgie de pèlerinages dont nous avons été les témoins, le Sacré-Cœur et Marie Alacoque ont fait pousser, depuis quelques années, une quantité de feuilles de sacristie qui font le bonheur des vieilles dévotes. La *Veilleuse du sanctuaire*, le *Rosier de Marie*, le *Moniteur des pèlerinages*, les *Annales du Sacré-Cœur*, l'*Apostolat des enfants de Marie*, l'*Officiel de Lourdes* et l'*Officiel de la Salette* n'ajouteront peut-être rien à la gloire des lettres françaises, mais ils resteront comme un souvenir de ce carnaval de bigoterie dont nous espérons voir bientôt la fin. Parmi toutes ces feuilles, nous croyons devoir signaler d'une façon toute particulière le *Dimanche catholique*, journal religieux et littéraire qui nous paraît un des modèles du genre. On peut facilement se procurer cette feuille. Elle ne coûte que 0 fr. 05, et les colporteurs de M. de Fourtou l'ont propagée librement avec l'appui des préfets et la connivence du clergé.

Le *Dimanche catholique*, qui ne recule devant aucun sacrifice et distribue en prime à ses abonnés la paille humide du cachot de Pie IX, se dit religieux et littéraire. Examinons jusqu'à quel point il justifie cette double prétention.

Comme journal religieux, le *Dimanche catholique* adressait naguère un appel aux fils des croisés pour les exhorter à prendre le chemin de Rome. Cet appel est en vers : rien de plus légitime et de plus légitimiste assurément que cette exhortation. Le poëte, toutefois, nous paraît dépasser la limite des objurgations permises et commettre un des délits que l'on voudrait bien punir dans les journaux républicains, mais qui ne se trouvent que dans les feuilles cléricales, quand il insulte le gouvernement italien, quand il félicite le pape de ses violences passées, quand il l'exhorte à des violences nouvelles. Quelle singulière idée ces gens-là se font-ils donc de Dieu pour croire qu'il va dire à son vicaire de frapper dur et fort! Nous avons lu avec stupéfaction dans une feuille qui n'est pas le *Dimanche catholique*, mais qui se dit religieuse aussi :

Encore un peu de temps et leur superbe audace
A d'horribles terreurs enfin va faire place.
La mort va punir leurs forfaits..

Les pervers, on le voit, n'ont qu'à bien se tenir.

Si le fond du *Dimanche catholique* est mauvais, la forme en est plus détestable encore. Parmi les pièces offertes à l'admiration des lecteurs, nous trouvons des strophes émaillées de vers comme celui-ci :

Et la nature entière, pressentant un grand crime.

Plus loin, le même sacristain fait vibrer sur sa lyre deux vers dont le second n'est pas moins remarquable que celui que nous venons de citer :

O divin rédempteur, vois la France expirante,
N'éteins pas de sa vie la mèche encor fumante...

En tant que Dieu, le divin rédempteur ne doit rien ignorer. Il se connaît donc en poésie, et sans doute il n'a pas applaudi ces mauvais vers. Voilà probablement pourquoi il n'est pas intervenu jusqu'ici. Quant à la vie de la France, elle ne tient pas à une mèche.

Comme ce style clérical a de nombreuses analogies avec celui des Bouffes, du Palais-Royal et des Variétés! On pourrait, ainsi que dans telle opérette dont le nom nous échappe, chanter aux dévots propagateurs du *Dimanche catholique :*

N'y a pas méch !
N'y a pas méch. ancété de vot'part

La chose pourrait être mise en musique par Offenbach ou par Lecocq, et, indépendamment du plaisir que leur procurerait un air calqué sur ceux de la *Mère Angot* ou de la *Belle Hélène*, les lecteurs du *Dimanche catholique* apprendraient, par cette citation, qu'en versification comique, si une voyelle est gênante, on la remplace par une apostrophe.

Dimanche et lundi, opéra-comique en un acte, livret de M. Henri Guiet, musique de M. Deslandres; représenté au théâtre de l'Athénée le 21 octobre 1872. Le livret est une paysannerie agréable. Elle est un peu invraisemblable, puisqu'on fait accroire à une villageoise qu'elle a dormi quarante-huit heures. La musique est gracieuse et bien appropriée aux situations de la pièce. Il serait à souhaiter que les opéras-comiques en un acte et les opérettes restassent dans la mesure que les auteurs ont observée dans ce petit ouvrage, qui n'est pas un chef-d'œuvre assurément, mais qu'on entend avec plaisir. Le public a fait répéter une chanson à boire et a fait bon accueil aux autres morceaux de la partition.

* **DIMAR**, partie du Sénégal comprise entre l'Océan et le Toro et dans laquelle on trouve une [illegible] de villages dont l'un est aussi appelé Dimar. Cette contrée, primitivement habitée par des [illegible] de la race Nioug, est [illegible] occupée par les Toucouleurs, musulmans fanatiques, et orgueilleux contre [illegible] 18[illegible], en [illegible] du gouvernement, se vit obligé [illegible] armée, [illegible] et aux deux tiers brûlée, [illegible] a vu cesser les actes de piraterie des habitants du Dimar, et [illegible] paix [illegible] ont même demandé à se placer sous l'autorité française.

DIMAS, fils de Dardanus et de Chrysé. Il resta en Arcadie après le départ de son père et de son frère, Idéus, pour la Samothrace.

DIME s. f. (di-me). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des sternoxes, tribu des élatérides, comprenant deux espèces, l'une de la Styrie et de la Croatie, l'autre de la Dalmatie.

DIMENSIONNEL, ELLE adj. (di-man-si-o-nel, è-le — rad. *dimension*). Qui se rapporte aux dimensions.

DIMEREZE s. f. (di-me-re-ze). Bot. Syn. de CYRONIE.

DIMÉTHOXALIQUE adj. (di-mé-to-ksa-li-ke — du préf. *di*, de *méthyle*, et de *oxalique*). Chim. Se dit d'un acide qui s'obtient par l'action du zinc sur un mélange d'iodure et d'oxalate de méthyle.

— Encycl. Pour préparer l'acide *diméthoxalique*, il convient de faire d'abord un mélange de 2 molécules d'iodure et de méthyle avec 1 molécule d'oxalate d'argent, et de chauffer le tout en présence du zinc amalgamé pendant douze heures environ. La température doit être maintenue entre 70° et 100°.

Le résultat de cette réaction est une masse résineuse, jaunâtre, qui doit être traitée avec de l'eau. Après dégagement de l'alcool méthylique, il reste un résidu qui contient de l'iodure de zinc, de l'oxalate et du diméthyloxalate de zinc. On délaye le tout dans l'eau, puis on fait bouillir avec un excès de baryte. On fait passer dans la masse un courant d'acide carbonique qui précipite la baryte, on filtre pour isoler ce carbonate, puis enfin on sépare l'iode au moyen de l'oxyde d'argent humide. On filtre à nouveau, puis on ajoute de la baryte, qui fixe l'acide et donne du diméthoxalate, dont on retire sans peine l'acide.

Ce composé se présente sous forme de cristaux prismatiques blancs. Il fond à 75° et est très-volatil même à la température ordinaire. A 50°, il commence à se sublimer et bout vers 212° sans se décomposer.

Cet acide rappelle l'acide oxalique; il donne des sels généralement cristallisables, parmi lesquels nous citerons le sel d'argent, qui s'obtient en faisant réagir l'acide *diméthoxalique* sur une solution étendue de nitrate d'argent, et qui a pour formule $C^4H^7O^3Ag$. Il cristallise en paillettes nacrées quand on abandonne au refroidissement lent sa solution aqueuse bouillante.

Les formules de constitution suivantes donnent une idée exacte du rapport qui existe entre les acides oxalique et *diméthoxalique*, ce dernier ne différant du premier que par la substitution à 1 atome d'oxygène de 2 groupes CH^3:

Acide oxalique	Acide *diméthoxalique*
CO,OH | CO,OH	C(CH³)²OH | CO,OH

DIMÉTHYLACÉTONE s. f. (di-mé-ti-la-se-to-ne — du préf. *di*, et de *méthylacétone*). Chim. Composé qui se produit en traitant l'éther acétique d'abord par le sodium, puis par l'iodure de méthyle.

— Encycl. Ce composé a pour formule

$$C^5H^{10}O = CO\left\{\begin{matrix}CH(CH^3)^2\\CH^3\end{matrix}\right..$$

La réaction qui permet de le préparer et qui est indiquée ci-dessus donne un mélange de méthylacétocarbonate et de diméthylacétocarbonate d'éthyle qui, sous l'action d'une solution aqueuse de soude bouillante, subit la modification suivante : le méthylacétocarbonate d'éthyle est décomposé, la méthylacétone est mise en liberté et le diméthylacétocarbonate d'éthyle reste intact. On sépare ces deux produits par distillation fractionnée, puis on traite à part le produit inattaqué pour obtenir la *diméthylacétone.* Il suffit pour cela de faire intervenir la baryte.

C'est un produit liquide, très-mobile, d'une odeur agréable. Il bout à 93°,5, sa densité à + 13° est de 0,809, il est isomérique avec la propione, l'éthylacétone, le méthylbutyryle, l'aldéhyde valérique et le propionyléthyle.

Le diméthylacétocarbonate d'éthyle qui se forme dans la réaction dont il est parlé au début de cet article a pour formule $C^8H^{16}O^3$. C'est un liquide légèrement huileux, peu soluble dans l'eau et d'une odeur aromatique. Sa densité à 16° est 0,[illegible]. Il bout à 184°.

La méthylacétone C^4H^8O se produit quand on fait réagir la soude aqueuse bouillante sur le méthylacétocarbonate d'éthyle. C'est un liquide d'une odeur rappelant celle du chloroforme. Elle bout à [illegible], [illegible] assez facilement aux [illegible] [illegible] de la *diméthylacétone.* [illegible] identique avec [illegible] préparée par Friedel et Pebal.

DIMÉTHYL BENZINE s. f. (di-mé-til-bin-zi-ne). Chim. Hydrocarbure [illegible] connu sous le nom de XYLÈNE, [illegible] de la benzine par la substitution [illegible] 2 atomes d'hydrogène. Il existe [illegible] [illegible] [illegible] des places différentes [illegible], l'un par rapport à l'autre, les deux groupes méthyle. Ce corps est décrit au mot XYLÈNE, tome XV du *Grand Dictionnaire*.

DIMÉTHYL-DIAMYLIQUE adj. (di-mé-til-di-a-mi-li-ke). Chim. Se dit en général des [illegible] qui renferment 2 molécules de méthyle et 2 molécules d'amyle, et en particulier [illegible] diméthyl-diamylique. V. SILICIUM, tome XIV du *Grand Dictionnaire*, p. 722.

DIMÉTHYL DIÉTHYLIQUE adj. (di-mé-til-di-é-ti-li-ke). [illegible] qui renferment 2 [illegible] et 2 d'éthyle, et en particulier [illegible] diméthyl-diéthylique. V. SILICIUM, tome XIV du *Grand Dictionnaire*, p. 722.

DIMÉTHYLPHOSPHINE s. f. (di-mé-til-fo-sfi-ne). Chim. [illegible] substitution de 2 groupes méthyle à 2 atomes d'hydrogène dans [illegible]. C'est la diméthylamine dont l'azote est remplacé par du phosphore. V. PHOSPHINE, au tome XII du *Grand Dictionnaire*, [illegible].

DIMÉTHYL-PHOSPHINIQUE adj. (di-mé-til-fo-sfi-ni-ke). Chim. Se dit de l'acide [illegible] atomique qui résulte de l'oxydation de la diméthyl-phosphine. V. PHOSPHINE, au t. XII du *Grand Dictionnaire*, page 86).

* **DIMINUÉ** part. passé. — Fortif. *Angle diminué*, Se dit de l'angle compris entre le côté extérieur et la face du bastion.

Dimitri, opéra en cinq actes et sept tableaux, livret de MM. Henri de Bornier et Armand Silvestre, musique de M. Victorin Joncières; représenté à l'Opéra-National-Lyrique le 5 mai 1876. Les auteurs de la pièce ont fait un opéra de la tragédie de Schiller restée inachevée et intitulée : *Demetrius.* Dimitri, sous le nom de Vasili, a été élevé dans un monastère qu'il a quitté pour suivre Vanda, cette femme voulant en faire l'instrument de son ambition. Mais Dimitri a conçu une passion sincère pour Marina, fiancée au comte de Lysberg. Il a tué le comte en duel, et, plongé dans un cachot, il en a été tiré par Vanda. Le comte de Lusace révèle au prieur du monastère que ce jeune Vasili dont il lui a confié l'éducation n'est autre que Dimitri, le fils du czar Ivan; que Boris a usurpé le trône et règne dans Moscou, que le moment est venu de le renverser et de rendre la couronne à l'héritier légitime. Dimitri fait connaître ce secret à Marina et lui demande de se rendre au château de Wiksa, où la czarine Marpha, veuve d'Ivan IV, pleure son fils qu'elle croit mort et est captive de Boris. Le comte de Lusace les surprend au moment où ils échangent leurs serments d'amour.

Au deuxième acte, le comte de Lusace annonce à Vanda que Dimitri va être reconnu roi et qu'il faut qu'elle obtienne sa foi pour monter avec lui sur le trône. Resté seul avec le jeune prince, il l'exhorte à abandonner Marina et fait tous ses efforts pour faire dominer dans son âme la passion du pouvoir et l'ambition. Le roi de Pologne, arbitre alors des destinées de la Russie, se déclare le protecteur des droits de Dimitri contre l'usurpateur Boris et lui conseille d'épouser Vanda.

Au troisième acte, Marina est auprès de la czarine Marpha; elle lui apprend que son fils vit encore et qu'il lui a juré sa foi. Marpha passe tour à tour des transports de la joie aux angoisses du doute. Job, archevêque de Moscou et ami de Boris, vient dire à Marpha qu'un aventurier prétend être son fils et qu'elle doit le désavouer. Marpha, quoique hésitant intérieurement, est désireuse de se venger de Boris. Elle congédie l'archevêque en lui laissant croire que, loin de désavouer Dimitri, elle le reconnaîtra pour son fils. Dans un second tableau, Dimitri se plaint au prieur de s'être laissé arracher le serment d'épouser Vanda, il est vrai, pour sauver sa patrie et sa mère. Un soulèvement militaire a lieu contre Boris, qui est tué dans son palais.

Au quatrième acte, on célèbre l'avénement de Dimitri, et Lusace porte la santé de la nouvelle czarine, Vanda. Dimitri l'arrête. Lorsque la foule s'est éloignée, Lusace raconte au nouveau czar sa [illegible]; quinze ans auparavant, [illegible] de Russie; il restait deux [illegible] Ivan; l'aîné [illegible]; son frère [illegible]. Boris proposa pour une forte [illegible] à Lusace de tuer Dimitri. [illegible], et comme le prix [illegible] payé, Lusace choisit un enfant parmi les esclaves, le fit élever [illegible] avec la pensée d'en faire un czar. Cet enfant, connu longtemps sous le nom de Vasili, n'est autre que le czar [illegible], qui [illegible] épouser Vanda ou être déclaré par [illegible] un esclave, fils d'esclave. A ce moment, Dimitri frappe le comte de son poignard. Sur ces entrefaites, Vanda arrive, se précipite sur le corps de son père et témoigne qu'il respire encore. Marpha entre [illegible] et veut emporter le corps de celui qui a tué son fils. Resté seul avec Marpha, Dimitri l'interroge, lui demande s'il est bien son fils. Il se refuse à paraître devant le peuple qui réclame sa présence, si Marpha ne lève ses doutes.

Dans l'acte cinquième, Vanda, le cœur dévoré par la jalousie, profère des menaces contre les deux amants qui semblent confiants dans leur fortune heureuse. Lusace paraît sur les marches de l'église, il n'est pas mort de sa blessure. Il fait répandre dans le peuple le bruit de l'usurpation du trône par un faux Demetrius, le fils d'un esclave, un moine apostat, et, lorsque le couronnement

du czar va avoir lieu, l'archevêque Job arrête Dimitri, lui fait connaître les doutes dont sa naissance est l'objet dans le peuple et demande à Marpha de jurer sur l'Evangile et sur la croix que le czar est bien son fils. *Mon fils*, dit-elle, *hélas!* et elle répète très-poétiquement les propres termes dans lesquels Dimitri l'aidait à vaincre ses doutes :

> Si Dieu, Marpha, qui nous compte les heures,
> Te l'a ravi, ton espoir, ton enfant,
> Je ne prends rien à ce fils que tu pleures,
> Je ne prends rien au noble fils d'Ivan.

Elle hésite encore, et ce moment d'hésitation précipite le dénoûment. Lusace, armé d'une arquebuse, paraît au balcon du Kremlin; Vanda lui indique du doigt Dimitri. Marpha l'aperçoit, s'élance vers l'église pour jurer; le coup part, Dimitri tombe et, en expirant, s'écrie : *Marina! ma mère, hélas! la vérité, mon Dieu, toi seul me la diras!*

Le drame, comme on le voit, est compliqué plutôt qu'obscur. Bien des spectateurs ne l'ont pas compris du premier coup, ce qui est une preuve que l'exposition laisse à désirer. La forme littéraire en est trop négligée. Une recherche excessive de l'effet pittoresque, des hors-d'œuvre développés, des chœurs en langue grecque ont plutôt nui à l'intérêt de l'action qu'ils ne lui ont servi. Néanmoins, les situations sont fortes et on sent que le souffle de Schiller a passé par là.

La partition est l'œuvre d'un musicien fort habile, doublé d'un homme d'esprit. Les récitatifs sont phrasés et accentués avec intelligence et une volonté de les rendre expressifs qui ne se dément nulle part. Quant au style, il accuse l'influence des théories et des exemples du maître de Bayreuth. Une harmonie torturée, des passages chromatiques employés dans le mouvement contraire, les tonalités brisées systématiquement, un usage perpétuel d'altérations, des notes tenues qui n'ont qu'une analogie très-éloignée avec le ton des autres parties, ce ne sont pas là des éléments de beauté; en eux-mêmes, ils en sont la négation. Toutefois, il n'est rien que le goût ne puisse transformer, et bien des maîtres ont poussé l'audace aussi loin que possible sans compromettre l'art véritable. Ceux qui connaissent le vieil Haydn le savent bien. Il ne s'agit pas seulement de poser des problèmes, il faut les résoudre. Il ne faut pas entreprendre des sauts périlleux si on n'est pas sûr de retomber sur ses pieds. Un trop grand nombre de morceaux ont été conçus et exécutés d'après cette théorie qui remplace le jugement de l'oreille et le goût par des idées *à priori*, par des efforts d'imagination en dehors du domaine de l'art musical. Ces morceaux sont, dans le premier acte, le chœur des tsiganes, le double chœur : *Sainte patronne;* dans le second, le chœur de femmes : *Palais plein de lumière;* l'air de Lusace : *Pauvre femme;* dans le troisième, les strophes : *Regardez dans les campagnes vertes;* l'air de ballet, la *Kolomyika;* dans le quatrième acte, le duo : *Voici la vérité*. Pour en finir avec la critique, on pourrait trouver que le duo de Marina et de Dimitri dans le premier acte manque de distinction, que le motif du finale du deuxième acte : *Amour, verse en mon âme*, est un peu commun, comme aussi l'air de Vanda au cinquième acte : *Tout à l'heure, à cette fenêtre*, où se trouvent de fausses relations qui ne charmeront jamais les oreilles de personne. Le mérite du compositeur, sa sensibilité et son intelligence de l'art dramatique se manifestent pleinement dans les autres parties de l'ouvrage, dont les plus appréciées sont : le cantabile de Marina : *Vasili, mon seul amour;* la prière : *Exaucez-nous, Seigneur;* le début du duo de Lusace et du prieur; la rêverie de Marina : *Pâles étoiles;* les couplets de Lusace : *J'ai pour toute philosophie*, qui sont réussis et montrent quelles seraient les aptitudes du compositeur pour le genre de l'opéra-comique s'il ne préférait pas la nébuleuse esthétique allemande au goût français, aussi brillant que solide, aussi délicat que sûr. Je signalerai encore, comme un duo d'un bon accent dramatique, celui de Marina et de Marpha : *Pourquoi parler d'espérance?* l'arioso pathétique de Marpha : *Mon fils! il est mon fils!* dont la répétition du thème à l'octave grave produit un bel effet, si l'artiste possède une voix de contralto suffisante; le ballet hongrois et une polonaise en *fa*. Le chœur qui suit est d'une bonne sonorité. Quant à la chanson slave, ce n'est qu'un pont-neuf qui se dissimule mal derrière l'armature de la clef et les doubles croches. La romance de Dimitri : *Si Dieu, Marpha, qui nous compte les heures*, est expressive, on aurait pu cependant donner à cette mélodie une modulation en rapport avec la situation, tout à fait la note caractéristique de l'opéra. Dans le cinquième acte, presque tout est à signaler. Le trio dans lequel Marina et Dimitri chantent leur amour, tandis que la jalouse Vanda erre dans la nuit, en proie à ses pensées, est très-beau. Le chœur qui suit offre dans l'orchestre une marche harmonique d'un excellent effet, la barcarolle italienne ne l'atteint en rien. Le morceau qui précède le finale, d'ailleurs fort court, est le meilleur de tout l'opéra, c'est la *Marche du couronnement*. Unité dans la composition, clarté et puissance de l'harmonie, variété des détails, instrumentation brillante, allure solennelle, cette marche réunit toutes les qualités requises dans ce genre de morceaux. L'opéra de M. Joncières a obtenu un légitime succès. Distribution : Dimitri, Duchesne; Lusace, Lasalle; Job, Gresse; le prieur, Comte; le roi de Pologne, Lepers; Marpha, Mme Engally; Marina, Mlle Zina Dalti; Vanda, Mlle Belgirard.

DIMOCARPE s. m. (di-mo-kar-pe). Bot. Syn. de NEPHELION.

* **DIMORPHE** adj. Qui peut revêtir deux formes.... — s. m. Entom. Genre d'insectes hyménoptères, syn. d'ASTATE. ‖ Genre de lépidoptères nocturnes, syn. de CHAONIE.

— Bot. Syn. de PARIVOA.

DIMORPHOPÉTALE s. m. (di-mor-fo-péta-le — de *dimorphe*, et de *pétale*). Bot. Syn. de TETILLE.

* **DINAN**, ville de France (Côtes-du-Nord), ch.-l. d'arrond. et de deux cant., à 60 kilom. E. de Saint-Brieuc, à 374 kilom. E. de Paris, sur la Rance; pop. aggl., 7,089 hab. — pop. tot., 7,692 hab. L'arrond. compte 10 cant., 91 comm., 117,450 hab.

DINCKLÉRIE s. f. (dain-klé-rî). Bot. Syn. de JONGLERMANNE.

DINDYMÈNE adj. f. (dain-di-mè-ne). Mythol. Surnom de Cybèle adorée sur le mont Dindyme. Magnésie avait élevé un temple à Cybèle Dindymène, et la fille de Thémistocle en avait été la prêtresse.

DINÉLYTRON s. m. (di-né-li-tron — du gr. *dinos*, tournoyant; *elutron*, élytre). Entom. Syn. de PLATYCRANIE.

DINÉMATURE s. f. (di-né-ma-tu-re — du pref. *di*, et du gr. *nêma*, filament; *oura*, queue). Crust. Genre de crustacés. ‖ Syn. de NOGAGUE.

DINGÉ, village de France (Ille-et-Vilaine), cant. et à 10 kilom. de Hédé, arrond. et à 33 kilom. de Rennes; pop. aggl., 331 hab. — pop. tot., 2,108 hab.

DINITRO-PODOCARPIQUE adj. (di-nitro-po-do-kar-pi-ke). Se dit d'un dérivé dinitré de l'acide podocarpique. Ce corps a été décrit à côté de l'acide podocarpique. V. PODOCARPIQUE, au tome XII du *Grand Dictionnaire*, page 1222.

DINITROTHYMOL s. m. (di-ni-tro-ti-mol). Chim. Composé qui résulte de la substitution de 2 groupes nitryle à 2 atomes d'hydrogène dans le thymol. Ce corps est décrit au mot THYMOL, au tome XV du *Grand Dictionnaire*, page 175, et on lui donne quelquefois, mais à tort, le nom d'ACIDE DINITROTHYMIQUE.

DINITROTOLUATE s. m. (di-ni-tro-to-lua-te). Chim. Sel de l'acide dinitrotoluique.

DINITROTOLUIQUE adj. (di-ni-tro-to-lui-ke). Chim. Se dit d'un acide que l'on obtient en substituant deux groupes nitryle à deux groupes hydrogène dans l'acide toluique.

DINITROVÉRATROL s. m. (di-ni-tro-véra-trol). Chim. Nom d'un composé de substitution binitrée, qui prend naissance dans l'action de l'acide azotique sur le vératrol.

DINITROXYLÈNE s. m. (di-ni-tro-ksi-lè-ne). Chim. Produit de substitution dinitrée du xylène. Il existe deux isomères de ce corps : le dinitrométaxylène et le dinitroparaxylène.

DINITROXYLIDINE s. f. (di-ni-tro-ksi-lidi-ne). Chim. Base organique qui dérive de la xylidine par la substitution de deux groupes nitryle à 2 atomes d'hydrogène. Ce corps est étudié et décrit au mot XYLIDINE, tome XV du *Grand Dictionnaire*, page 1405.

DINKARD s. m. (dain-kar). Recueil de fragments relatifs aux doctrines, aux traditions du mazdéisme.

DINOCORIS s. f. (di-no-ko-riss — du gr. *dinos*, tournoyant; *koris*, punaise). Entom. Syn. de DINIDOR.

* **DIOCÈSE** s. m. — Voici quelques changements à apporter au tableau des archevêchés et des évêchés :

Le nombre des archevêchés est toujours de 18, et ils sont situés dans les mêmes villes, parmi lesquelles, toutefois, celle d'Aix (Bouches-du-Rhône) a été omise dans nos premiers tirages et remplacée par « Ain, » qui est un nom de département. Le nombre des évêchés est réduit à 72, dont 67 en France, 2 en Algérie, 3 dans les colonies. Les deux évêchés qui, par suite de la malheureuse guerre de 1870-1871, ont cessé d'être français sont : Metz et Strasbourg. Remarquons enfin que l'évêque de Tarentaise siége à Moutiers, ch.-l. de la Tarentaise.

Comme, dans notre tableau, nous avions confondu les archevêchés avec les simples évêchés, et que, dans certains cas, on pourrait avoir besoin d'en faire la distinction, nous allons présenter ici, à part, la liste des 18 archevêchés :

Aix, Albi, Alger (Algérie), Auch, Avignon, Besançon, Bordeaux, Bourges, Cambrai, Chambéry, Lyon, Paris, Reims, Rennes, Rouen, Sens, Toulouse, Tours.

DIOCTOPHYME s. m. (di-o-kto-fi-me — du pref. *di*, et du gr. *oktô*, huit; *phuma*, production). Helminth. Syn. de STRONGLE.

DIODOIS s. m. (di-o-do-iss). Bot. Syn. de PSYLLOCARPE.

* **DIODON** s. m. — Mamm. Espèce de dauphin.

DIOMATE s. m. (di-o-ma-te). Arbre de la Colombie.

DIONÉ s. f. (di-o-né — nom mythol.). Planète télescopique, découverte en 1868 par Watson.

* **DIONÉE** s. f. — Entom. Genre d'insectes diptères, de la famille des calyptérées, comprenant deux espèces des environs de Saint-Sauveur.

— **Encycl.** Bot. Le mécanisme de la feuille de la *dionée* attrape-mouches ne paraît pas être exactement tel que nous l'avons décrit au *Grand Dictionnaire*. La véritable irritabilité de ces feuilles semble résider dans trois fines soies qui occupent le milieu de chaque lobe. Si un insecte, attiré par la liqueur sucrée que sécrètent les glandes répandues sur toute la surface des feuilles, vient à effleurer, si légèrement que ce soit, l'un de ces trois dards acérés, aussitôt les deux lobes se rapprochent, les poils qui en garnissent les bords s'enchevêtrent, et l'animal est prisonnier. Chaque mouvement qu'il fait, en irritant de plus en plus les poils, accroît la pression des deux lobes, et l'insecte ne tarde pas à périr.

Les premiers naturalistes qui connurent en Europe cette plante singulière émirent sur son compte une opinion qu'on a beaucoup raillée depuis. Ellis déjà, en envoyant à Linné le dessin du nouveau végétal, exprimait la pensée que la *dionée* pourrait bien posséder un mode particulier de nutrition, et que les glandes dont ses feuilles sont parsemées sécrètent peut-être une liqueur sucrée destinée à attirer les insectes dont la plante ferait sa nourriture. Puis, comme effrayé des conséquences qu'on pourrait tirer d'une si hardie hypothèse, il avait soin d'ajouter que le végétal carnivore est évidemment dépourvu de discernement, puisque l'irritation peut être provoquée par des substances absolument impropres à la nutrition. Linné se hâta, un peu trop peut-être, de repousser une pareille idée. De nos jours, elle a été reprise et discutée avec une grande autorité par Darwin, qui a fait une étude approfondie, non pas seulement de la *dionée*, mais de toutes les plantes insectivores.

Darwin a reconnu ce fait capital que toutes les causes qui irritent les soies de la *dionée* augmentent en même temps la sécrétion des glandes, mais sans que la réciproque soit vraie, plusieurs substances pouvant provoquer la sécrétion sans irriter les soies. Il a constaté, en outre, que les mêmes causes donnent au liquide sécrété un caractère acide très-prononcé; enfin, que ce liquide possède des propriétés dont l'analogie avec celles du suc gastrique est extrêmement remarquable. Aussi a-t-il pu faire digérer aux feuilles de la *dionée* de l'albumine, du lait, du gluten, de la caséine, de la viande rôtie, etc. Au contraire, la pepsine, l'urée, la chlorophylle, la cellulose, la graisse, l'huile, l'amidon et toutes les matières non assimilables ont complétement résisté à l'action du liquide sécrété par les feuilles de la *dionée*. En présence de pareils faits, il est difficile de nier que ces feuilles, sous l'influence de l'irritation produite par des agents extérieurs, fonctionnent comme de véritables estomacs.

DIONYCHUS s. m (di-o-ni-kuss — du préf. *di*, et du gr. *onux*, ongle). Entom. Genre d'insectes coléoptères, de la famille des curculionides, comprenant quatorze espèces, propres à l'Amérique méridionale.

DIOPHORUS, fils de la Terre. Il défia sa mère à un combat singulier, et les dieux le changèrent en rocher.

DIORÈS, descendant d'Amaryncée. Il conduisit 10 vaisseaux au siége de Troie et fut tué par le Thrace Pirus. ‖ Fils d'Éole qui épousa sa sœur Polymela, du consentement de son père.

DIORYCHE s. f. (di-o-ri-che — du gr. *diorukhê*, fossé). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des carabiques, comprenant une seule espèce, qui habite Java.

DIORYGMA s. m. (di-o-ri-gma — du gr. *diorugma*, fente). Bot. Syn. de FISSURINE.

Dioscures (LES), recueil littéraire paraissant annuellement et publié par la Société des employés de la monarchie austro-hongroise. Cette publication, qui en est aujourd'hui à sa sixième année, a pour but principal d'encourager tous les jeunes gens qui débutent dans la carrière littéraire et surtout les employés du gouvernement qui veulent consacrer leurs loisirs à cultiver les lettres, mais elle a encore un autre but, qui est une bonne œuvre : les bénéfices qu'elle produit doivent servir à la fondation d'une école supérieure pour l'enseignement des femmes. Publiés dans de telles conditions, les *Dioscures* auraient presque le droit d'être ennuyeux, et tous les hommes de cœur, tous les amis du progrès en Autriche-Hongrie et au dehors devraient s'y intéresser quand même. Mais nous devons reconnaître que celui qui dirige les *Dioscures* a su jusqu'ici les rendre dignes de l'intérêt général, et que le succès le plus honorable a couronné ses efforts. Nous sommes heureux de rendre cet hommage à M. le conseiller aulique, le baron Falke de Lilienstein, fondateur du recueil et président de la Société des employés. Chaque année, les *Dioscures* publient d'excellentes poésies, des nouvelles écrites avec talent, des articles de critique littéraire, où l'on trouve souvent des aperçus justes et féconds

Les nouvelles surtout sont remarquables par la forme fantaisiste où la « folle du logis » se donne toute carrière, et elles mettent en lumière, mieux que ne sauraient le faire de longues dissertations, le caractère fondamental de la littérature autrichienne. On y voit l'imagination prime-sautière, qui la rapproche des littératures occidentales, mélangée à la rêverie allemande et aux brillantes couleurs qu'affectionne si vivement l'Orient. Ici, le désert est peuplé de riantes apparitions, la lune a un éclat tout spécial, les étoiles brillent plus étincelantes à l'horizon, et sur le tout la poésie du langage jette son manteau de pourpre et d'or. On sent que nous sommes ici aux limites de l'Orient et de l'Occident, dans un pays prédestiné à porter la civilisation chez les peuples qui l'entourent à l'est, et qui reçoit en échange un surcroît de rayonnement et de clarté. La belle langue de Gœthe et de Schiller, cette riche langue allemande, que les Français devraient étudier davantage, se conserve ici dans toute sa pureté; mais elle recouvre volontiers des idées et des images poétiques, même dans les plus simples récits. Il y a là toute une étude de mœurs, des plus intéressantes et des plus utiles.

DIOSTOMÉE s. f. (di-o-sto-mé). Bot. Syn. de NÉOTTIE.

DIOXINDOL s. m. (di-o-ksain-dol). Chim. Composé qui résulte de la réduction de l'isatine par l'amalgame de sodium, et qui a pour formule $C^8H^7AzO^2$.

DIOXYHYDROQUINONE s. f. (di-o-ksi-idro-ki-no-ne). Chim. Phénol tétratomique inconnu, mais dont on connaît les dérivés substitués et qui serait à l'hydroquinone ce que la dioxyquinone est à la quinone, c'est-à-dire qui dériverait de l'hydroquinone par la substitution de deux oxhydryles à 2 atomes d'hydrogène. V. QUINONE, au tome XIII du *Grand Dictionnaire*, page 558.

DIOXYQUINONE s. f. (di-o-ksi-ki-no-ne). Chim. Composé dont on ne connaît encore que les dérivés chlorés et bromés, mais dont l'analogie fait prévoir l'existence d'une manière à peu près certaine. Ce composé, qui dérive de la quinone par la substitution, dans ce corps, de deux oxhydryles à 2 atomes d'hydrogène, est étudié et décrit au mot QUINONE, tome XV du *Grand Dictionnaire*, page 558. On le désigne souvent encore par les noms d'ACIDE QUINONIQUE, d'ACIDE QUINOYLIQUE, d'ACIDE ANILIQUE.

DIPALMITINE s. f. (di-pal-mi-ti-ne — du pref. *di*, et de *palmitine*). Corps obtenu en chauffant pendant quatorze heures à 100° un mélange de monopalmitine et d'acide palmitique. V. PALMITIQUE, au tome XII du *Grand Dictionnaire*, page 83.

DIPÉADI s. m. (di-pé-a-di). Bot. Syn. d'UROPÉTALE.

DIPÈRE s. f. (di-pè-re). Bot. Syn. de DISPERIDE.

DIPHÉNYL-PROPIONIQUE s. m. Chim. Acide découvert par M. Wurtz et décrit à l'article PHÉNYL-PROPIONIQUE, au tome XII du *Grand Dictionnaire*. Cet acide est encore connu sous le nom d'ACIDE DIBENZYL-CARBOXYLIQUE.

DIPHÉNYL-SUCCINIQUE adj. (di-fé-nil-suk-si-ni-ke). Chim. Se dit d'un acide découvert en 1872 par Franchimont, qui lui avait donné le nom d'ACIDE DIBENZYL-DICARBOXYLIQUE.

— **Encycl.** L'acide *diphényl-succinique*

$$\begin{matrix} C^6H^5 - CH - CO^2H \\ \vert \\ C^6H^5 - CH - CO^2H \end{matrix} = C^{16}H^{14}O^4,$$

que son auteur, M. Franchimont, a appelé acide dibenzyl-dicarboxylique, et qui représente également l'acide stilbène-dicarbonique, prend naissance lorsqu'on traite l'éther phényl-bromacétique par le cyanure de potassium et qu'on décompose par les alcalis la cyanhydrine formée. Théoriquement, il aurait dû se former, dans ces conditions, de l'acide phényl-malonique, absolument comme il se forme de l'acide malonique lorsqu'on décompose par la potasse la cyanhydrine qui résulte de l'action du cyanure de potassium sur l'éther bromacétique; mais ce corps ne se produit pas, et c'est l'acide *diphényl succinique* qui se forme. Pour comprendre son mode de formation, il faut admettre que le cyanure de potassium n'agit pas autrement sur l'éther phényl-bromacétique qu'en enlevant 1 atome de brome dans 2 molécules de cet éther, qui se soumettraient ensemble par les affinités devenues libres par suite de l'élimination du brome.

Pour le préparer, M. Franchimont fait d'abord réagir le brome à chaud sur l'acide phényl-acétique, de manière à substituer le brome à l'hydrogène de la chaîne latérale dans cet acide, et obtient ainsi en beaux cristaux l'acide phényl-acétique monobromé de Radziszewski et en fait l'éther, soit en le chauffant avec un mélange d'alcool et d'acide sulfurique, soit en le dissolvant dans l'alcool et saturant à chaud la solution par l'acide chlorhydrique gazeux. L'éther ainsi préparé est un liquide incolore, plus dense que l'eau, doué d'une odeur d'abord agréable, puis piquante et attaquant fortement les yeux. On chauffe pendant quelques jours au bain-marie, en vase clos, la solution éthérée de ce corps

avec du cyanure de potassium, jusqu'à ce que le dépôt de bromure potassique n'augmente plus. On filtre alors, on lave à l'alcool le résidu, et l'on chauffe la solution alcoolique avec de la potasse jusqu'à ce qu'il ne se dégage plus d'ammoniaque. Il est probable que ce dégagement d'ammoniaque tient uniquement à la décomposition de l'excès de cyanure, si, comme nous l'avons dit plus haut, le réactif n'agit pas en formant un dérivé cyanogéné, mais en enlevant du brome à l'éther phényl bromacétique.

Quoi qu'il en soit, lorsque l'ammoniaque a cessé de se dégager, on éloigne l'alcool par distillation au bain-marie, on reprend le résidu par l'eau et l'on ajoute de l'acide chlorhydrique à la liqueur. Il se dégage avec effervescence un gaz qui possède l'odeur cyanhydrique, et il se sépare un précipité légèrement coloré, qu'on purifie par plusieurs cristallisations dans l'eau, sans réussir cependant jamais à le débarrasser complètement de potasse. Ce produit impur, bouilli pendant plusieurs heures avec de l'acide chlorhydrique étendu, dans lequel il est très-soluble, donne, par le refroidissement, un peu d'acide amorphe. Le liquide, filtré et abandonné à lui-même pendant plusieurs semaines, donne de beaux prismes très-durs, réunis en groupes.

L'acide *diphényl-succinique* cristallise facilement dans la benzine. Il fond à 182°. Après avoir été lavé à l'air ou chauffé, il ne fond plus qu'à 222°. L'alcool le dissout facilement; la benzine, moins bien. L'acide, fusible à 222°, devient amorphe en se solidifiant. Les cristaux déposés dans la benzine s'effleurissent à l'air. Il semble donc que l'acide *diphényl-succinique* renferme de la benzine de cristallisation, aussi bien que de l'eau, et que les cristaux fusibles à 182° ne présentent pas le vrai point de fusion de l'acide sec, mais le point de fusion d'un acide qui se dissout dans sa benzine de cristallisation.

Les diphényl-succinates de baryum, de calcium et d'argent ont été analysés.

M. Franchimont a également préparé un acide éthyl-diphényl-succinique ou éther *diphényl-succinique* acide en dissolvant l'acide libre dans l'alcool et en dirigeant un courant de gaz chlorhydrique à travers cette solution. Ce corps est très-soluble dans l'éther, cristallise en fines aiguilles et fond à 140°. L'éther neutre n'a point été préparé.

L'acide *diphényl-succinique* est à l'acide [illegible] ce que l'acide [illegible] est à l'acide [illegible]

$$CO^2H - CH.C^6H^5 - CH^2.C^6H^5$$
Acide diphényl-propionique.

$$CO^2H - CH^2 - CH^3$$
Acide propionique.

$$CO^2H - CH.C^6H^5 - CH.C^6H^5 - CO^2H$$
Acide diphényl-succinique.

$$CO^2H - CH^2 - CH^2 - CO^2H$$
Acide succinique.

DIPHÉNYL TARTRAMIDE s. f. (di-fé-nil-tar-tra-mi-de). Chim. Tartramide dont deux atomes d'hydrogène sont remplacés par du phényle. Cette amide, qu'on appelle souvent encore tartranilide, est décrite, comme la tartramide elle-même, au mot TARTRIQUE, tome XIV du *Grand Dictionnaire*, page 149.

DIPHOSPHONIUM s. m. (di-fo-sfo-ni-omm). Chim. Nom donné à une classe de radicaux diatomiques et électropositifs qui dérivent, par la substitution de plusieurs radicaux organiques, dont un au moins polyatomique, à l'hydrogène dans une double molécule de phosphonium, les deux molécules étant reliées en une par le radical polyatomique. Les divers composés de ce groupe sont étudiés et décrits au mot PHOSPHINE, tome XII du *Grand Dictionnaire*, page [illegible].

DIPHTALIQUE adj. (di-fta-li-ke). Chim. Se dit d'un acide et d'un aldéhyde qui sont décrits au mot PHTALYLE, tome XII du *Grand Dictionnaire*, page 903.

DIPHTALYLE s. m. (di-fta-li-le). Chim. [illegible] V. PHTALYLE, au tome XII du *Grand Dictionnaire*, page 903.

DIPHTHÉRITIQUE adj. (di-fté-ri-ti-ke — [illegible]). Path. Qui appartient à la diphthérite.

DIPHTHÉROÏDE adj. (di-fté-ro-i-de — du gr. *diphthéra*, peau, et *eidos*, forme). [illegible] Qui a la forme, l'apparence d'une fausse membrane : [illegible]

DIPHTHONGAISON s. f. (di-fton-ghè-zon — rad. *diphthongue*). [illegible] thongue : *Il y avait* DIPHTHONGAISON [illegible] *dans l'ancien français* [illegible]

DIPHUCRANIE s. f. (di-fu-kra-ni — du gr. [illegible], *kranion*, crâne). Entom. Syn. d'[illegible].

***DIPHYE** s. f. — Bot. Syn. de [illegible]

DIPLOBASE s. f. (di-plo-ba-ze — du gr. *diploos*, double, et de *base*. Minér. Baryto-[illegible].

DIPLOCALYMMA s. m. (di-plo-ka-lim-ma — du gr. *diploos*, double; *kalumma*, enveloppe). Bot. Syn. de THUNBERGIE.

DIPLOCOMIUM s. m. (di-plo-ko-mi-omm — du gr. *diploos*, double; *komê*, chevelure). Bot. Syn. de MEESIE.

DIPLOCTÉNIUM s. m. (di-plo-kté-ni-omm — du gr. *diploos*, double; *kteis*, peigne). Zooph. Syn. de TURBINOLIE.

DIPLODIUM s. m. (di-plo-di-omm — du gr. *diploos*, double). Bot. Syn. d'[illegible].

Diplomates et notre diplomatie (NOS), par M. L. Herbette (Paris, Lecène, Oudin, 1874, in-12). L'auteur est un des rédacteurs du *Journal officiel*. Il a eu en vue de faire moins une étude sur la diplomatie en général qu'une série d'observations sur la bonne organisation des services diplomatiques. L'ouvrage est précédé d'une spirituelle préface de M. Ernest Picard, qui se termine ainsi : « La diplomatie dont nous souhaitons l'avènement exigera de ses agents un jugement sûr, une science éprouvée, une intelligence incontestable. Elle pourra devenir aux grands noms de notre pays, mais elle ne leur appartiendra pas de droit; son seul domaine sera le travail, le mérite et le patriotisme. » L'idée fondamentale du livre de M. L. Herbette est que la diplomatie n'est plus et ne peut plus être ce qu'elle était jadis. Les chemins de fer, les télégraphes, les journaux, les progrès de l'industrie et de la civilisation, la multiplicité des rapports commerciaux, des relations internationales, toutes les conditions de l'existence moderne, ont sur elle comme sur toutes choses une influence décisive. La diplomatie ne peut sans dommage rester étrangère à ce qui fait l'objet des services dits consulaires. La conclusion, c'est que les deux services devraient être confondus ou plutôt unifiés. C'est, en outre, qu'il faudrait assurer au mérite seul les avantages et l'avancement, trop souvent accordés à la faveur et aux influences de toute nature. L'auteur présente de nombreuses raisons à l'appui de l'unification dont la mise en pratique semble devoir produire les résultats les plus avantageux; ce n'est pas d'ailleurs une idée qui lui appartienne en propre. Elle a fait l'objet d'un rapport très-étendu de M. Arago à l'Assemblée nationale, rapport que M. L. Herbette donne en appendice à son ouvrage et que la Chambre des députés sera sans doute appelée à discuter. Le rapporteur y concluait à l'unification des services diplomatiques et des services consulaires.

Diplomate (LE), comédie-vaudeville en deux actes, de Scribe et G. Delavigne (théâtre du Gymnase, octobre 1827; reprise au théâtre de l'Odéon, décembre 1876). Cette pièce est un curieux spécimen, comme l'a fait observer M. Cl. Caraguel, de ce que l'on appelle le vieux jeu dramatique. C'est faux de tout point, mais amusant et très-habilement embrouillé et débrouillé. Comme dans toutes les pièces du même genre, les personnages ne font jamais ce qu'ils devraient faire, ne disent jamais ce qu'ils devraient dire; les situations sont obtenues au moyen des plus énormes invraisemblances. Un mot suffirait pour expliquer le quiproquo ou le malentendu sur lequel la pièce repose, mais ce mot personne ne le dit; il survient toujours un incident qui empêche l'explication avant les dernières scènes. Scribe était un maître dans ce genre de composition dramatique où l'escamotage est élevé à la hauteur d'un art. Dans son *Diplomate*, un jeune chevalier, franc étourdi, est chargé par une dame de la cour de Louis XV d'aller dans une petite principauté d'Allemagne chercher des costumes exacts pour un bal costumé. Il a beau dire partout ce qu'il vient faire en Allemagne, personne ne veut le croire; on le suppose chargé d'une profonde mission politique et on admire la discrétion avec laquelle il sait voiler, sous des prétextes futiles, toute sa stratégie diplomatique. Justement la fille du prince allemand est demandée en mariage par deux rois; on s'imagine qu'il vient pour faire pencher la balance en faveur de l'un d'eux. Les événements se combinent de telle sorte qu'il paraît être le centre de toutes sortes d'intrigues, qu'il ignore, il met le doigt, sans s'en douter, sur les plus fins ressorts de la politique et tout le monde lui fait honneur des résultats. S'il se récrie, s'il déclare qu'il n'y est pour rien, on sourit discrètement, on admire l'adresse se prodigieuse d'un diplomate si maître de lui, si impénétrable à la fois et si puissant. Tout cela est assez faux, mais il faut une grande dextérité pour mener à bien ces sortes de pièces.

DIPLÔMÉ, ÉE (di-plô-mé) part. passé du v. Diplômer. Pourvu d'un diplôme : *Sage-femme* DIPLÔMÉE.

DIPLÔMER v. a. ou tr. (di-plô-mé — rad. *diplôme*). Délivrer un diplôme à : DIPLÔMER *un candidat*.

DIPLOMÈTRE s. m. (di-plo-mè-tre). Instrument [illegible] indépendamment de son mouvement.

— Encycl. Une note présentée à l'Académie des sciences par M. Becquerel fait connaître [illegible] sur le principe de cet instrument, dont l'inventeur est M. Lacabé. Un verre prismatique était coupé en deux suivant une section principale, et les deux moitiés étant [illegible] en sens contraire de leur surface de section, on regarde à travers la ligne de contact de cette combinaison de prismes, et l'on voit double, parce que les prismes font dévier les rayons lumineux en sens opposés. « La distance r entre les deux images d'un objet est proportionnelle à la distance *a* qui sépare celui-ci des prismes. Elle est égale au double produit de cette distance *a* par la tangente de l'angle de [illegible] [illegible] l'un des prismes : $x = 2\,d$ [illegible]

Lorsque les deux images d'un objet se touchent par leurs bords opposés, le déplacement produit par les prismes est égal au diamètre de l'objet, puisque, pour occuper cette position, l'une des images a dû être déplacée de sa moitié à droite, l'autre de sa moitié à gauche. La combinaison des prismes est mobile sur une tige graduée. La graduation, dont le point zéro se trouve au niveau d'une tablette, indique pour chaque distance des prismes celle de l'objet qu'il produit. La graduation a été faite empiriquement, à l'aide d'un [illegible] et de deux [illegible]. Ainsi, le diamètre de l'objet correspond à une excursion des prismes de 42 millimètres. Il est donc facile de mesurer avec une exactitude d'un dixième de millimètre. Les mouvements de l'objet mesuré n'ont pas d'influence sur l'exactitude de la mesure, parce que les deux images suivent ces mouvements. En effet, l'on mesure, pour ainsi dire, l'objet avec lui-même et l'on voit toujours l'extrémité du diamètre.

DIPLONÈME s. m. (di-plo-nè-me — du gr. *diploos*, double; *nêma*, filament). Bot. Syn. de RYMBE.

DIPLOPÉTALON s. m. (di-plo-pé-ta-lon — du gr. *diploos*, double; *petalon*, pétale). Bot. Syn. de CUPANIE.

DIPLOSASTRE s. f. (di-plo-za-stre — du gr. *diploos*, double, et de *astre*). Bot. Syn. de CALLIOPSIDE.

DIPLOSTÉMONE adj. (di-plo-sté-mo-ne — du gr. *diploos*, double; *stêmôn*, filament). Bot. Se dit d'une fleur qui a un nombre d'étamines double de celui des pétales.

DIPŒNE, statuaire grec. V. DIPÈNE, au tome VI du *Grand Dictionnaire*.

DIPOGONIE s. f. (di-po-go-nî — du préf. *di*, et du gr. *pôgôn*, barbe). Bot. Syn. de DIPLOPOGON.

DIPORIDIUM s. m. (di-po-ri-di-omm). Bot. Syn. d'OCHNA.

DIPSODIE, pays imaginaire dont Rabelais raconte la conquête faite par le grand Pantagruel et dont il nomme les habitants *Dipsodes*. C'est dans ce pays que se trouvait la châtellenie de Salmigondin que Pantagruel donna à Panurge, qui, « en moins de quatorze jours, dilapida le revenu certain et incertain de sa châtellenie pour trois ans. » Le mot *Dipsodie* est tiré du grec et signifie *pays de la soif*.

DIREMPTION s. f. (di-ran-psi-on — du lat. *dirimere*, *diremptum*, abroger). Dissolution, en parlant d'un mariage.

DIRHACODE s. f. (di-ra-ko-de — du préf. *di*, et du gr. *rhakôdês*, déchiré). Bot. Genre de plantes, de la famille des zingibéracées, tribu des amomées, qui croissent aux Moluques.

DIRHAGE s. m. (di-ra-je — du préf. *di*, et du gr. *rhagos*, coupé). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des sternoxes, tribu des eucnémides, comprenant deux espèces de l'Allemagne et une de la Colombie.

DIRHIN s. m. (di-rain — du préf. *di*, et du gr. *rhin*, nez). Entom. Genre d'insectes hyménoptères, de la famille des [illegible], comprenant une seule espèce, qui habite l'Égypte.

DIRINE s. f. (di-ri-ne — du préf. *di*, et du gr. *rhinos*, peau). Bot. Genre de lichens, détaché des parmélies, et comprenant deux espèces, l'une européenne et l'autre africaine.

DIRUS s. m. (di-russ). Entom. Syn. de LEPYRE.

DIS s. m. (diss). Bot. Sorte de graminée d'Afrique, dont le chaume est utilisé comme fourrage. ‖ On écrit aussi DISS.

DISACCIUM s. m. (di-sa-ksi-omm — du préf. *di*, et du lat. *saccus*, sac). Bot. Syn. de SINAPIDENDRON.

DISASTER s. m. (di-za-ster — du gr. *dis*, deux fois; *astêr*, étoile). Échin. Genre d'échinodermes fossiles.

DISCANTHÈES s. f. pl. (di-skan-tè — du gr. *diskos*, disque; *anthos*, fleur). Bot. Classe de plantes, comprenant celles dont le disque tapisse le calice en [illegible] et des brunies.

DISCANTHÈRE s. f. (di-skan-tè-re — du gr. [illegible]), comprenant une seule espèce, qui croît au Texas.

DISCAPOPHYSIUM s. m. (di-ska-po-fi-zi-omm — du gr. [illegible]). Bot. Syn. de [illegible].

DISCARIE s. f. (di-ska-rî — du gr. *diskos*, disque). Bot. Genre [illegible] de la tribu des rhamnées, [illegible] espèces [illegible].

DISCÉRÉE s. f. (di-sé-ré — du gr. *dis*, deux fois; *keras*, corne). Bot. Genre d'infusoires, de la famille des [illegible].

DISCHISME s. m. (di-ski-sme — du préf. *di*, et du gr. *schisma*, séparation). Bot. Genre [illegible], de la famille des sélaginées, comprenant une dizaine d'espèces, qui croissent au Cap.

DISCINE s. f. (diss-si-ne). Moll. Syn. d'ORBICULE.

***DISCIPLINAIRE** s. m. — Lorsqu'on les enfants [illegible] à une discipline particulière.

DISCISSION s. f. (di-si-si-on — du lat. *discissio*, de *discindere*, séparer). Chir. Incision ou déchirure de la cristalloïde, dans l'opération de la cataracte; division de la capsule au moyen [illegible] par la cornée, pour [illegible].

DISCITE s. m. (diss-si-te). Moll. Syn. de NAUTILE.

DISCOCACTUS s. m. (di-sko-ka-ktuss — du gr. *diskos*, disque, et de *cactus*). Bot. Syn. d'ÉCHINOCACTE.

DISCOCAPNOS s. m. (di-sko-ka-pnoss — du gr. *diskos*, disque; *kapnos*, fumée). Bot. Genre de plantes, de la famille des papavéracées, tribu des fumariées, comprenant une seule espèce, qui croît au Cap.

DISCOCÉPHALE s. m. (di-sko-sé-fa-le — du gr. *diskos*, disque; *kephalê*, tête). Entom. Genre d'insectes diptères, de la famille des asiliques, comprenant une seule espèce, qui habite la Caroline.

— Infus. Genre d'infusoires ciliés, dont le corps, étranglé vers son milieu, présente deux espèces dont l'un est censé représenter une tête.

— s. f. Entom. Genre d'insectes hémiptères, de la famille des scutellériens, comprenant une espèce du Brésil et une de Cayenne.

DISCOCÈRE s. f. (di-sko-sè-re — du gr. *diskos*, disque; *keras*, corne). Entom. Genre d'hémiptères, de la famille des scutellériens, comprenant deux espèces, que quelques-uns rattachent au genre asopie.

DISCOCÉRINE s. f. (di-sko-sé-ri-ne — du gr. *diskos*, disque; *keras*, corne). Entom. Genre d'insectes diptères, de la famille des athéricères, tribu des [illegible], comprenant quatre espèces, qui habitent la France et l'Allemagne.

DISCODÈRE s. m. (di-sko-dè-re — du gr. *diskos*, disque; *derê*, cou). Entom. Genre d'insectes hyménoptères, de la famille des euméniens, comprenant deux espèces, qui habitent la France.

DISCOGASTRE s. m. (di-sko-ga-stre — du gr. *diskos*, disque; *gastêr*, ventre). Entom. Genre d'insectes hémiptères, de la famille des coréens, comprenant deux espèces, qui habitent Rio-Janeiro.

DISCOGLOSSE s. m. (di-sko-glo-se — du gr. *diskos*, disque; *glôssa*, langue). Erpét. Genre de batraciens anoures, comprenant une seule espèce, qui habite la Grèce, la Sicile, la Sardaigne et l'Algérie.

***DISCOÏDE, ÉE** adj. Qui a la forme d'un disque.

— s. f. Échin. Genre ou sous-genre d'échinodermes, de l'ordre des pernelles.

DISCOLABE s. m. (di-sko-la-be — du gr. *diskos*, disque; *labê*, anse). Acal. Genre de physophorées, dont l'espèce type habite la Méditerranée.

— s. m. pl. Tribu de la famille des physophorides, ayant pour type le genre discolabe.

DISCOLITHE s. f. (di-sko-li-te — de *disque*, et du gr. *lithos*, pierre). Minér. [illegible] discoïde et convexo-convexe.

DISCOLOBIUM s. m. (di-sko-lo-bi-omm — du gr. *diskos*, disque; *lobion*, petite gousse). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des légumineuses, tribu des dalbergiées, comprenant une seule espèce, qui croît au Brésil.

DISCOMÈLE s. f. (di-sko-mè-le — du gr. *diskos*, disque; *melas*, noir). Bot. Syn. de [illegible].

DISCOMÈRE s. m. (di-sko-mè-re — du gr. *diskos*, disque; *meros*, cuisse). Entom. Genre [illegible], comprenant quelques espèces américaines.

DISCOMORPHE s. f. (di-sko-mor-fe — du gr. *diskos*, disque; *morphê*, forme). Entom. Genre d'insectes coléoptères, de la famille des [illegible], tribu des [illegible], comprenant [illegible] espèces américaines.

DISCOMYZE s. f. (di-sko-mi-ze — du gr. *diskos*, disque; *muzô*, je suce). Entom. Genre d'insectes diptères, de la famille des athéricères, [illegible], dont l'espèce type habite la France et l'Allemagne.

DISCOPELTIDE s. f. (di-sko-pel-ti-de — du gr. *diskos*, disque; *peltis*, bouclier). Entom. Genre d'insectes coléoptères, de la famille des lamellicornes, tribu des scarabéides, comprenant une seule espèce, qui habite la Guinée.

***DISCOPHORE** adj. Qui porte un disque.

— s. f. Entom. Genre de lépidoptères diurnes, comprenant une dizaine d'espèces, qui habitent l'Inde.

DISCOPLÉE s. f. (di-sko-plé — du gr. *diskos*, disque, *pleos*, plein). Bot. Genre d'algues, de la famille des diatomées, compre-

[illegible] deux espèces, l'une fossile et l'autre vivante, toutes deux en forme de disque.

DISCOPLEURE s. f. (di-sko-pleu-re — du gr. [illegible], disque; *pleura*, côte). Bot. Genre de plantes, de la famille des ombellifères, tribu des amminées, comprenant trois ou quatre espèces de l'Amérique du Nord.

DISCORBE s. f. (di-skor-be). Moll. Syn. de [illegible]. On dit aussi DISCORBITE.

DISCOSOME s. m. (di-sko-so-me — du gr. *diskos*, disque; *sôma*, corps). Arachn. Genre de la famille des phalangides, dont l'espèce type habite les environs de Bahia.

DISCRÉTIONNAIREMENT adv. (di-skré-sio-ne-re-man — rad. *discrétion*). D'une manière discrétionnaire.

DISCRIMINANT, ANTE adj. (di-skri-mi-nan, an-te — du lat. *discrimen*, séparation). Qui établit une séparation entre deux termes.

DISCRIMINATION s. f. (di-skri-mi-na-si-on — du lat. *discrimen*, séparation). Faculté de discerner, de distinguer.

* **DISCUSSIF, IVE** adj. — Qui appartient à la discussion, à la controverse : *La question est entrée dans la phase* DISCUSSIVE.

DISILICATE s. m. (di-si-li-ka-te). Chim. Sel formé par la combinaison de l'acide disilicique avec une base.

DISILICIQUE adj. (di-si-li-si-ke). Chim. Se dit d'un acide qui dérive de l'acide silicique normal par combinaison de deux molécules de cet acide avec élimination d'une molécule d'eau; se dit aussi des anhydrides qui dérivent de cet hydrate par élimination d'une ou de deux molécules d'eau. V. SILICIQUE, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*, page 718.

DISJOINT, OINTE part. passé du v. Disjoindre.

— s. f. Arachn. Sous-genre d'aranéide, du genre tétragnathe.

DISLÈRE (Paul), ingénieur, né à Douai en 1840. Admis à l'École polytechnique en 1859, il entra en 1861 comme élève dans le génie maritime, devint en 1863 sous-ingénieur de 3e classe et fut nommé, en 1865, sous-ingénieur de 1re classe. Il est secrétaire du conseil des travaux de la marine et membre de la commission centrale d'examen des travaux des officiers. On lui doit les ouvrages suivants : *Note sur la marine des États-Unis* (1868, in-8°); *la Marine cuirassée* (1873, in-8°); *les Croiseurs, la guerre de course* (1875, in-8°); *la Guerre d'escadre et la guerre de côtes* (1876, in-8°).

DISORE s. m. (di-so-re — du préf. *di*, et du gr. *sôros*, groupe). Helminth. Genre de vers proposé pour une espèce de la mer Rouge, qui a six yeux divisés en deux groupes.

DISPÉRIDE s. f. (di-spé-ri-de — du préf. *dis*, et du gr. *pêra*, sac). Bot. Genre de plantes, de la famille des orchidées, tribu des ophrydées, comprenant une dizaine d'espèces, qui croissent à l'île de France et à Bourbon.

DISPHÉNIE s. f. (di-sfé-nî — du préf. *di*, et du gr. *sphên*, coin). Bot. Syn. de CYATHÉE.

DISPOLINE s. f. (di-spo-li-ne). Chim. Produit qui s'obtient dans la distillation de la cinchonine avec la potasse.

— Encycl. La *dispoline* $C^{11}H^{11}Az$ a été obtenue par M. G. Williams dans la distillation de la cinchonine avec la potasse. Ce produit passe entre 283° et 293° et n'a pu être obtenu jusqu'ici qu'à l'état de sel de platine $(C^{11}H^{11}AzH \cdot 1/2 PtCl^4)$.

Ce sel se présente sous forme d'une poudre grenue de couleur orange, infusible à 100°. On l'obtient en traitant le produit brut de la distillation d'abord par l'eau. Il se forme du pyrrol. On ajoute du chlorure de platine, qui donne un précipité jaune clair, puis on filtre et, en traitant à nouveau par le chlorure de platine, on obtient le chloroplatinate de *dispoline*.

* **DISPOSITIF** s. m. — Au pluriel, des *Dispositifs de mines* sont des opérations exécutées pour établir des mines.

* **DISQUE** s. m. — Acal. Genre d'acalèphes, de la famille des médusaires, comprenant quatre espèces.

* **DISRAELI** ou **D'ISRAELI** (Benjamin), célèbre [illegible] et littérateur anglais. — [illegible] au commencement de 1874, M. [illegible] chef de l'opposition. A diverses reprises, il attaqua le ministère Gladstone avec [illegible] et la verve sarcastique [illegible] de son talent oratoire, [illegible] les négociations [illegible] relativement à l'affaire de l'*Alabama*, [illegible] discours politique [illegible] Manchester en avril 1872 M. [illegible] de la Chambre [illegible] vivement attaqué [illegible] Au [illegible] 1873, il parvint à [illegible] et M. Gladstone [illegible], il essaya vainement de former un cabinet. Ne pouvant gouverner avec la majorité libérale de la Chambre des communes, [illegible] que le moment n'était pas venu de [illegible] la dissolution et de faire procéder à l'élection d'une nouvelle Chambre, M. Disraeli renonça à constituer un ministère, et M. Gladstone resta au pouvoir. Dans un discours qu'il prononça quelques jours après, il annonça son intention de harceler sans cesse le ministère, afin de le rendre de plus en plus impopulaire et de gagner des voix au parti conservateur. Il suivit ce programme de point en point, jeta par-dessus bord ses alliés d'un jour, les députés catholiques irlandais, et vit son parti obtenir une majorité considérable aux élections de février 1874. M. Gladstone ayant donné sa démission, M. Disraeli fut appelé à former le ministère tory du 20 février, dans lequel il devint le premier lord de la trésorerie et prit la présidence du conseil; le comte Derby devenait ministre des affaires étrangères, M. Cross ministre de l'intérieur, et sir Stafford Northcote chancelier de l'Échiquier. Pendant son dernier et long passage aux affaires, M. Gladstone avait pris l'initiative de nombreuses réformes. Le programme de M. Disraeli consista, au contraire, à n'en faire aucune. Dans la plupart de ses discours, il se borna à célébrer la puissance de l'Angleterre, la confiance que le peuple avait dans ses institutions, à déclarer que le peuple était calme, prospère et satisfait. Dans une de ses harangues (novembre 1874), il expliqua la prétendue satisfaction de l'ouvrier anglais par le fait qu'il jouit de libertés dont l'aristocratie d'autres pays est privée et qu'il n'a à craindre ni arrestations arbitraires ni visites domiciliaires. Au mois de février 1875, il fit annuler par la Chambre des communes l'élection du fénian Mitchell. Au mois de mai suivant, il déclara que l'Angleterre était intervenue avec succès, dans l'intérêt de la paix, entre l'Allemagne et la France. M. Disraeli fit ensuite voter à la Chambre un crédit pour frais de voyage du prince de Galles, puis il acheta les actions du canal de Suez possédées par le khédive d'Égypte (novembre 1875) et présenta à la Chambre un bill demandant que la reine prît le titre d'impératrice de l'Inde (17 février 1876). Ce bill, bien que l'opinion lui fût contraire, fut voté au mois d'avril suivant, et, au mois d'août de la même année, la reine conféra à M. Disraeli les titres de **vicomte de Hughenden** et de **comte de Beaconsfield**, qui le faisaient entrer à la Chambre des pairs. Il quitta alors cette Chambre des communes où il siégeait depuis tant d'années et, à partir de ce moment, ce fut à la Chambre haute qu'il dut défendre la politique du cabinet. Le 12 août, il se démit de ses fonctions de lord de la trésorerie et prit celles de lord du sceau privé. La question d'Orient, qui prenait un caractère de plus en plus grave et inquiétant pour la paix générale de l'Europe, n'était pas sans préoccuper vivement le gouvernement anglais. Bien que, en sa qualité de ministre des affaires étrangères, lord Derby jouât un rôle prépondérant dans les négociations multiples qui eurent lieu alors entre les puissances pour empêcher la guerre d'éclater entre la Russie et la Turquie (v. DERBY), néanmoins lord Beaconsfield, comme chef du cabinet, dut à plusieurs reprises exposer la politique suivie par le ministère et vivement attaquée par l'opposition. Un de ses discours qui eut un grand retentissement fut celui qu'il prononça, le 9 novembre 1876, au banquet du lord maire. Il y exposa à grands traits l'attitude du gouvernement britannique depuis l'insurrection de l'Herzégovine, son acquiescement à la note Andrassy, son refus de s'associer aux exigences de la note de Berlin, les conseils donnés à la Turquie, sa médiation qui eut pour résultat la signature d'un armistice entre la Serbie et la Turquie et la convocation à Constantinople d'une conférence dans laquelle les représentants des grandes puissances devaient aviser au moyen de rétablir la paix. M. Disraeli termina son discours par une péroraison belliqueuse, dont le retentissement fut d'autant plus grand qu'au même moment le czar de Russie prononçait à Moscou une allocution au caractère menaçant. Après l'avortement de la conférence de Constantinople, après la signature d'un protocole qui eut pour résultat de précipiter la guerre qu'on voulait éviter, lord Beaconsfield annonça que le gouvernement conserverait une neutralité attentive et n'interviendrait qu'autant que les intérêts de l'Angleterre se trouveraient directement engagés (avril 1877).

DISSATISFACTION s. f. (diss-sa-ti-sfa-ksi-on — du préf. *dis*, et de *satisfaction*). Absence de satisfaction, mécontentement.

DISSÉCABLE adj. (diss-sé-ka-ble — rad. *disséquer*). Qui peut être disséqué.

DISSÉMINATEUR, TRICE adj. et s. (diss-sé-mi-na-teur, tri-se — rad. *disséminer*). Qui dissémine.

DISSENT s. m. (diss-ssènnt — mot angl.). En emploie des sectes qui se séparent d'une Église établie.

* **DISSÉQUÉ, ÉE** part. passé. — Bot. Se dit des feuilles profondément découpées et de quelques plantes qui ont des feuilles de fougère.

DISSIMILATION s. f. (di-si-mi-la-si-on — du préf. *dis*, et de *assimilation*). Action de rendre dissemblable, de séparer ce qui était associé.

DISSODON s. m. (diss-so-don — du gr. *dissos*, double; *odous*, dent). Bot. Syn. de SYSTYLIE.

DISSYLLABISME s. m. (diss-sil-la-bi-sme — rad. *dissyllabe*). État des langues qui ont des radicaux dissyllabiques.

DISTEYRE s. m. (di-stè-re). Erpét. Espèce du genre hydrophis.

DISTINGUABLE adj. (di-stain-ga-ble — rad. *distinguer*). Qui peut être distingué.

DISTIPSIDÈRE s. f. (di-st-psi-dè-re). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des cicindélètes, comprenant une seule espèce, qui habite la Nouvelle-Hollande.

* **DISTRAIRE** v. a. ou tr. Séparer...

Se distraire v. pr. Dans la fabrication des glaces, Se dit du mercure qui disparaît dans l'amalgame.

DISTRIBUANT s. m. (di-stri-bu-an — rad. *distribuer*). Celui qui distribue la communion chez les protestants.

DISULFATE s. m. (di-sul-fa-te — du préf. *di*, et de *sulfate*). Chim. Sel de l'acide disulfurique. Les disulfates étaient autrefois considérés comme dérivant de l'acide sulfurique ordinaire. On les nommait alors sulfates acides anhydres ou anhydrosulfates. Ces noms sont maintenant abandonnés. L'étude générale des disulfates est faite au mot SULFURIQUE, tome XV du *Grand Dictionnaire*.

DISULFÉTHOLATE s. m. (di-sul-fé-to-la-te). Chim. Sel produit par la combinaison de l'acide disulféthclique avec une base.

DISULFÉTHOLIQUE adj. (di-sul-fé-to-li-ke). Chim. Se dit quelquefois de l'acide éthylène. V. SULFUREUX, au tome XV du *Grand Dictionnaire*, page 1236.

DISULFOBENZOLATE s. m. (di-sul-fo-bain-zo-la-te). Chim. Sel produit par la combinaison de l'acide disulfobenzolique avec une base. On l'appelle souvent phénylène-sulfite.

DISULFOBENZOLIQUE adj. (di-sul-fo-bain-zo-li-ke). Chim. Se dit d'un éther sulfureux acide de l'oxyphénol, que l'on nomme plus communément acide phénylène-sulfureux. C'est sous ce dernier nom qu'il est décrit au mot SULFUREUX, tome XV du *Grand Dictionnaire*, page 1237.

DISULFOHYDRAZOTE s. m. (di-sul-fo-i-dra-zo-te). Chim. Sel sulfazoté découvert par Claus dans les produits de l'action de l'anhydride sulfureux sur les sulfites alcalins. Ces sels sont étudiés et décrits au mot SULFAMMONIQUE, tome XV du *Grand Dictionnaire*, p. 1231.

DISULFOMÉTHOLATE s. m. (di-sul-fo-mé-to-la-te). Chim. Sel formé par la combinaison de l'acide disulfométholique avec une base. Ces sels sont plus connus sous le nom de méthylène-sulfites, le nom d'acide méthylène-sulfureux étant celui par lequel on désigne le plus souvent leur acide générateur.

DISULFOMÉTHOLIQUE adj. (di-sul-fo-mé-to-li-ke). Chim. Se dit d'un éther sulfureux acide à base de méthylène, qu'on désigne plus souvent sous le nom d'acide méthylène-sulfureux. Cet acide, ainsi que ses sels, est décrit sous ce dernier nom au mot SULFUREUX, tome XV du *Grand Dictionnaire*, page 1236.

DISULFONAPHTOLATE s. m. (di-sul-fo-na-fto-la-te). Chim. Sel formé par la combinaison de l'acide disulfonaphtolique avec une base.

DISULFONAPHTOLIQUE adj. (di-sul-fo-na-fto-li-ke). Chim. Se dit d'un éther sulfureux acide de l'oxynaphtol, encore connu sous le nom d'acide thionaphtique, d'acide hyposulfonaphtolique et, surtout, d'acide naphtylène-sulfureux, nom sous lequel nous l'avons décrit au mot SULFUREUX, tome XV du *Grand Dictionnaire*, page 1237.

DISULFOTHYMOLATE s. m. (di-sul-fo-ti-mo-la-te). Chim. Sel formé par la combinaison de l'acide disulfothymolique avec une base.

DISULFOTHYMOLIQUE adj. (di-sul-fo-ti-mo-li-ke). Chim. Se dit d'un acide qui résulte de la substitution de deux résidus monoatomiques d'acide sulfurique (SO^3H) à deux atomes d'hydrogène non typique du thymol. Cet acide et ses sels sont décrits au mot THYMOL, tome XV du *Grand Dictionnaire*, page 175.

DISULFURIQUE adj. (di-sul-fu-ri-ke). Chim. Se dit d'un acide sulfurique condensé que l'on prépare en Saxe et qui est plus connu sous les noms d'acide sulfurique fumant, d'acide sulfurique de Saxe, d'acide sulfurique de Nordhausen. Cet acide est étudié et décrit au mot SULFURIQUE, tome XIV du *Grand Dictionnaire*, page 1240.

DITA s. f. (di-ta). Écorce de l'*échites scolaris*, arbre de la famille des apocynées, qui croît aux îles Philippines. Les indigènes emploient cette écorce comme remède pour toutes sortes de fièvres.

DITAINE s. f. (di-ta-i-ne — rad. *dita*). Chim. Substance amère, extraite de l'écorce appelée dita, et pouvant servir de succédané à la quinine.

DITARTRATE s. m. (di-tar-tra-te). Chim. Sel produit par la combinaison de l'acide ditartrique avec une base.

DITARTRIQUE adj. (di-tar-tri-ke). Chim. Se dit d'un acide condensé qui résulte de l'action de la chaleur sur l'acide tartrique et qui représente deux molécules d'acide tartrique unies, avec perte d'une molécule d'eau. Cet acide, jadis désigné par Frémy sous le nom d'acide tartralique, et par Laurent et Gerhardt sous celui d'acide isotartrique, est étudié au mot TARTRIQUE, tome XIV du *Grand Dictionnaire*, page 1492.

DITÉRÉBÈNE s. m. (di-té-ré-bè-ne). Chim. Nom d'un polymère du térébène, qui se produit en même temps que ce corps, dans l'action du fluorure de bore ou d'autres réactifs sur l'essence de térébenthine de toute provenance. Ce corps est décrit au mot TÉRÉBENTHINE, tome XIV du *Grand Dictionnaire*, page 1636. Le ditérébène a encore reçu les noms de métatérébène et de colophène.

DITHIONATE s. m. (di-ti-o-na-te). Chim. Sel formé par la combinaison de l'acide dithionique avec une base.

* **DITHIONIQUE** adj. — Chim. Se dit d'un acide que l'on peut considérer comme formé par l'union d'une molécule d'acide sulfureux et d'une molécule d'acide sulfurique, avec élimination d'une molécule d'eau. Cet acide a encore reçu le nom d'acide hyposulfurique. Il fait partie d'une série d'acides qui a reçu le nom de série thionique. Comme les autres corps de cette série, il est décrit au mot SOUFRE, tome XIV du *Grand Dictionnaire*, p. 922.

DITHRICUM s. m. (di-tri-komm — du préf. *di*, et du gr. *thrix*, cheveu). Bot. Syn. de DIDYMODON.

DITOCA s. f. (di-to-ka — du préf. *di*, et du gr. *ditokos*, qui a un accouchement double). Bot. Syn. de MNIARE.

DITRIDACTYLES s. m. pl. (di-tri-da-kti-le — du préf. *di*, et de *tridactyle*). Ornith. Groupe d'échassiers, comprenant ceux qui ont deux doigts antérieurs et point de pouce.

DITTMARIE s. f. (di-tma-rî). Bot. Syn. d'ÉRISMA.

* **DIURNE** adj. Qui se fait dans un jour ou pendant le jour....

— s. m. pl. Ornith. Ordre d'oiseaux de proie, comprenant ceux qui volent et chassent le jour.

— Entom. Famille de lépidoptères, qui volent le jour et dont les ailes sont relevées verticalement.

Diva (LA), opéra bouffe en trois actes, paroles de MM. Henri Meilhac et Ludovic Halévy, musique de M. Jacques Offenbach; représenté au théâtre des Bouffes-Parisiens le 22 mars 1869. Les auteurs ont dédié leur ouvrage à Hortense Schneider, laquelle, dit-on, a inspiré la pièce. Cette diva est une des quinze demoiselles qui font l'ornement d'un des magasins de Paris. Elle s'appelle d'abord Jeanne Bernard, et est sur le point de se marier; son prétendu ne se présentant point pour la conduire à la mairie, elle se décide à aborder la carrière du théâtre; elle devient une actrice célèbre, et voit défiler à ses pieds ducs, marquis et financiers. Tout se termine comme d'usage, par un souper et une bacchanale dans laquelle on danse

Le pas sans rival
Le pas sans pareil
Le joli pas du lézard au soleil.

La musique est bien appropriée à un tel livret; c'est une suite de petites phrases hachées menu, dépourvues de toute originalité. Lorsqu'un motif se présente sous la plume du compositeur, il le répète à satiété; et ce motif n'en est un que sous le rapport du rythme; ce n'est de la musique que dans le sens le plus abaissé du mot. En nous plaçant à ce point de vue restreint, nous signalerons le duo : *Je suis l'ami de Raphaël*, le duo des aides de camp du duc de Gérolstein : *Nous avons vu l'Observatoire*, la valse chantée par la Diva, le chœur des huit jeunes filles travesties en canons. Il y a dans cette partition un fort joli duetto : *Tu la connais, ma douce maîtresse, la blonde Lischen;* c'est une tyrolienne populaire en Alsace. Les principaux interprètes de la *Diva* ont été : Désiré, Hamburger, Bonnet, Mmes Schneider, Thierret, Bonelli.

DIVALENT s. m. (di-va-lan — du préf. *di*, et du lat. *valens*, qui vaut). Chim. Quantité de deux équivalents.

DIVAVALI, fête qui, dans la religion indoue, se fait la veille de la nouvelle lune, en réjouissance de la mort d'un géant exterminé par Vichnou.

DIVERSIFICATION s. f. (di-ver-si-fi-ka-si-on — rad. *diversifier*). Action de diversifier.

DIVEST s. m. (di-vest — du bas lat. *divestire*, dévêtir). Ancien droit. Action de dépouiller quelqu'un d'une possession.

* **DIVIN, INE** adj. — *Droit divin*. V. DROIT, dans ce *Supplément*.

DIVINIS (A), locution latine employée chez les catholiques quand l'autorité ecclésiastique interdit à un prêtre la célébration des choses divines, l'exercice de ses fonctions. On dit alors qu'il est suspendu *a divinis*.

DIVISOIRE adj. (di-vi-zoi-re — rad. *diviser*). Qui sépare, qui forme la séparation : *La ligne* DIVISOIRE *des eaux de deux rivières*.

DIVITIAIRE (di-vi-si-è-re — du lat. *divitiæ*, richesses). Néol. Qui est propre à la richesse, qui la suppose : *Le système* DIVITIAIRE.

DIVOLTAIN ou **DIVOLTIN** adj. m. (di-vol-tain). Se dit de certains vers à soie de race japonaise, qui produisent de la graine deux fois dans l'année.

DIVONNE s. f. (di-vo-ne). Nom par lequel les Gaulois désignaient une fontaine considérée comme ayant un caractère sacré.

DIVULSEUR s. m. (di-vul-seur — du lat. *divellere*, *divulsum*, arracher). Chir. Nom donné à des instruments qui, introduits au niveau d'un rétrécissement de l'urètre, peuvent, par une expansion brusque ou progressive, en amener la dilatation.

* **DIX-HUIT** s. m. — Pop. Soulier ressemelé ou redevenu neuf, ainsi nommé parce que dix-huit équivaut à deux fois neuf.

Dix-neuvième Siècle (LE), journal politique quotidien, fondé en 1871 sous la direction de M. Edmond About. Un autre journal portant le même titre avait été fondé en 1841 par M. E. Pelletan; il n'eut qu'une durée éphémère. Quand M. Edmond About entreprit la rédaction de la nouvelle feuille, il venait de se séparer du *Soir*, dont les tendances devenaient de plus en plus bonapartistes. Le *XIXe Siècle* eut, dès ses premiers numéros, l'allure qu'il a conservée jusqu'ici sans la moindre variation. Son double caractère très-accentué est d'être, en politique, fermement républicain et, en religion, profondément anticlérical. En politique, il a toujours suivi la ligne de conduite de la gauche républicaine, à l'Assemblée nationale et à la Chambre des députés; la verdeur de sa polémique lui valut même une suspension, en vertu de l'état de siége, sous le ministère de Broglie. L'arrêté, signé du général Ladmirault, porte la date du 12 juin 1874 et déclare que, dans le numéro de ce jour, le *XIXe Siècle* s'est livré « à de véritables excitations à la haine des citoyens les uns contre les autres et à des provocations au désordre. » C'étaient de bien grands mots pour une simple polémique, et ce journal, aussi conservateur que républicain, n'a pas pour rôle habituel de provoquer au désordre, mais le gouvernement de l'ordre moral donnait au mot désordre une signification toute particulière. Quinze jours après, ce journal reparut, et depuis lors il n'a plus été inquiété.

Les principaux rédacteurs du *XIXe Siècle* sont : M. Edmond About, qui y fait surtout les articles de politique générale; M. Liébert, chargé ordinairement du bulletin quotidien; durant la première phase de la guerre d'Orient, il fut envoyé en Serbie et adressa au journal une série de correspondances qui furent remarquées; M. Charles Bigot fait également tous les jours un article politique où il traite des principales questions actuelles; M. Francisque Sarcey a pour spécialité les questions religieuses et d'éducation; il mange du prêtre tous les matins, comme on dit dans les feuilles cléricales, et livre chaque jour une bataille en règle aux congrégations religieuses ou enseignantes. Malgré le peu de variété des sujets, il s'acquitte de sa tâche avec une verve qui lui a souvent attiré de la part de maints abbés et de maintes congrégations soit des polémiques violentes, soit même des procès; ainsi, il s'est fait condamner pour avoir osé dire que l'œuvre de la Sainte-Enfance était une supercherie, qu'il n'y avait pas de cochons violets en Chine, ni ailleurs, et que les sous extorqués aux enfants des écoles tous les dimanches pour délivrer les petits Chinois de la dent de ces bêtes imaginaires grossissaient tout simplement le trésor de l'Église. Il n'en a pas moins continué à poursuivre ses vives et spirituelles attaques de façon à mettre, sinon les juges, du moins les rieurs de son côté. La rédaction du *XIXe Siècle* est complétée par M. Ch. de La Rounat, qui fait le feuilleton des théâtres, et par M. Ludovic Drapeyron, qui rédige de loin en loin des articles de bibliographie. Dans ces derniers temps, ce journal a publié en feuilleton d'intéressants romans dus à une plume féminine et signés du pseudonyme de Henri Gréville. Après le 16 mai 1877 et la prorogation, puis la dissolution de la Chambre des députés, le *XIXe Siècle* s'est distingué par la guerre énergique qu'il a faite au ministère de Broglie-Fourtou.

* **DIXON** (William-Hepworth), célèbre littérateur et publiciste anglais. — Des études et des ouvrages qu'il a publiés dans ces dernières années ont encore accru sa grande notoriété. Nous citerons particulièrement une intéressante étude sur les *Sectes religieuses en Amérique*, dont la *Revue positive* a donné une traduction française en février 1869; la *Nouvelle Amérique*, ouvrage fort remarquable, qui a été traduit en français [illegible] 1868, in-8°); la *Suisse contemporaine*, trad. par [illegible] (1872, in-12); la *Russie libre*, trad. par E. [illegible] (1873, in-8°). Ce dernier et très-curieux ouvrage a donné lieu à de vives controverses.

DIX SEPTIÈMEMENT adv. (di-sse-tiè-me-man — rad. *dix-septième*). En dix-septième lieu.

DIXYLYLCARBOTRIAMINE s. f. (di-ksi-li-si-l-kar-bo-tri-a-mi-ne). Chim. Base organique qui résulte de la substitution de [illegible] hydrogène dans la carbotriamine ou guanidine. Cette base, que l'on appelle encore DIXYLYLGUANIDINE ou MEXYLIDINE, est étudiée et décrite au mot XYLIDINE, tome XV du *Grand Dictionnaire*, page 1405.

* **DIZAIN** s. m. — Monn. Pièce de monnaie qui valait 10 deniers, et qu'on appelait aussi CAROLUS.

* **DIZIER (SAINT-)**, ville de France (Haute-Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 2[illegible] kilom. N. de Vassy, sur la rive droite de la Marne, au confluent de cette rivière et de l'Ornel, au milieu de prairies environnées de bois; pop. aggl., 8,167 hab. — pop. tot., 11,229 hab. Industrie métallurgique, forges et hauts fourneaux. Commerce de bois.

DIZIER (SAINT-), bourg de France (Creuse), cant., arrond. et à 9 kilom. de Bourganeuf; pop. aggl., 333 hab. — pop. tot., 2,340 hab.

DJAFAR, ministre et favori d'Haroun-al-Raschid, de la famille des Barmécides. Sa tragique histoire est racontée au mot BARMÉCIDES, t. II du *Grand Dictionnaire*, p. 239.

Djamileh, opéra-comique en un acte, paroles de M. Louis Gallet, musique de M. Georges Bizet; représenté à l'Opéra-Comique le 22 mai 1872. La donnée du livret, tirée d'un poëme d'Alfred de Musset, *Namouna*, n'était pas favorable à la musique. Que peut avoir d'intéressant ce jeune Égyptien, Haroun, qui change de maîtresse, c'est-à-dire d'esclave, chaque mois, qui est sceptique, énervé, en un mot qui possède les qualités morales et physiques de ce qu'on appelle sur le boulevard « un petit crevé? » Djamileh, sa dernière esclave, le juge plus favorablement et, au moment de recevoir son congé, elle conçoit pour lui une passion qu'on peut à juste titre qualifier d'insensée. Haroun ne la renvoie pas moins. La jeune personne tient bon et obtient du marchand d'esclaves que, sous un déguisement, elle sera de nouveau présentée à son maître. Touché d'une ardeur si obstinée, Haroun se décide enfin à aimer cette créature; il le dit du moins et le rideau tombe. A cette occasion, on a cru faire une chose agréable au public en lui offrant sur la scène une reproduction du tableau de M. Giraud, *Un marchand d'esclaves*, comme si les véritables dilettanti et les gens de goût se souciaient de voir cette gracieuse, spirituelle et poétique scène de l'Opéra-Comique transformée en un marché de chair humaine! Au sujet de ce livret, nous ferons observer que la musique prête son langage à l'amour, à la passion, à la tendresse, comme aussi à la coquetterie, à la galanterie, qui sont des formes de la grâce; qu'on la fait servir aussi trop souvent dans le genre bouffe à des idées grivoises et à la gaudriole; mais nous ajouterons qu'elle résiste à exprimer la volupté charnelle et les impressions grossières de l'amour physique, parce que ces choses sont hors de son domaine; parce que là, il n'y a ni sentiments, ni idées, ni esprit, ni cœur. Quels sont les cavatines, les duos, que l'Orient nous a envoyés? Quelles sont les mélodies passionnées ou touchantes qui nous sont venues du pays des harems et de la polygamie? C'est à nous autres, Occidentaux, qu'il revient encore de mettre en musique les amours de ces gens-là, en leur supposant notre manière de sentir, nos idées, les caprices de notre imagination, toutes choses qui leur sont étrangères. La musique que M. Georges Bizet a écrite sur ce livret est si extraordinaire, si bizarre qu'on dirait qu'elle est le résultat d'une gageure. Égaré sur les traces de M. Richard Wagner, il a dépassé son modèle en bizarrerie et en étrangeté. Que la mélodie soit absente, passe encore, c'est la faute de la muse qui souffle où elle veut : *Spirat ubi vult*. Mais que la succession des sons et des accords, que les procédés harmoniques de l'accompagnement n'appartiennent la plupart du temps à aucun système de composition connu et classé, c'est là une erreur de jugement fort regrettable chez un musicien habile comme l'est M. Georges Bizet. La forme rhythmique de l'ouverture est des plus connues et des plus modernes, mais la concordance des sons est si singulière, que la musique entendue au temps de Ramsès et de Sésostris ne paraîtrait pas plus extraordinaire à des oreilles modernes. Dans le cours de l'ouvrage, à peine peut-on citer une phrase d'un duo d'hommes : *Que l'esclave soit brune ou blonde*; une autre phrase du trio : *Je vois au loin la mer s'étendre*; le chœur : *Quelle est cette belle?* et quelques lueurs de mélodie et d'expression dans le duo final.

DJAMPE s. m. (djan-pe). Sorte d'expiation qui se pratique comme il suit : des Indous montés sur des échafauds à plusieurs étages se précipitent sur des matelas garnis d'instruments aigus et tranchants. Ceux qui se dévouent à ce genre de sacrifice s'y préparent par plusieurs jours de jeûne et d'abstinence. Avant l'action, ils sont promenés au son de divers instruments; on les orne de fleurs rouges, et ils portent des fruits pour les jeter aux spectateurs, qui les recueillent avec de grandes démonstrations de [illegible]. Après l'action, on les promène encore [illegible] couverts du sang qui coule de leurs blessures, et la multitude les couvre d'acclamations.

DJANAMEDJAIA, fils du roi Parikchit. Pour venger la mort de son père, [illegible] [illegible] crifice solennel.

DJAVADRATHA, roi de Sindhou, qui se signala dans la guerre des Pandavas et des Kauravas. Il était du parti de ces derniers.

DJELFA, village d'Algérie, département [illegible] à 330 kilom. d'Alger; 441 hab. On a découvert aux environs des ruines de postes militaires élevés par les Romains et qui ont une véritable importance, en ce qu'ils ont reculé plus loin qu'on ne croyait les limites de l'occupation romaine dans ces contrées.

DJEMA-SAH'ARIDJ, village arabe d'Algérie, département d'Alger, à 10 kilom. de Fort-National. Ce village des Beni-Fraoussen, situé dans une vallée bien arrosée, qui débouche sur un cours d'eau assez considérable, l'oued Sebaou, passe pour être la *Bida Colonia* des Romains, qui y ont laissé des traces très-remarquables de leur occupation. Des débris de construction massive occupent la place même du village, et l'on voit, sur une éminence voisine de ce village, les restes d'une citadelle romaine.

DJERACH, nom arabe de l'ancienne *Gerasa*, ville aujourd'hui en ruine, dans le Hauran. Gerasa a été détruite par un tremblement de terre. Ses ruines, auxquelles les Arabes ont donné le nom de Djerach, sont éparses sur les deux rives d'un ruisseau qui les traverse dans toute leur longueur. Les principaux édifices étaient situés sur la rive [illegible]. Il existe encore une longue rue de colonnes renversées qui aboutit à un hémicycle de colonnes d'ordre dorique; les fûts sont en calcaire marmoriforme de couleur rose, les chapiteaux et les bases en marbre blanc. L'hémicycle servait de place au devant d'un temple dont une seule colonne est restée debout; près du temple était un théâtre, dont il subsiste encore l'étage inférieur de la scène. Au milieu de la grande rue se trouvait un temple, qui devait être le principal édifice de la ville; une inscription indique qu'il fut érigé sous l'un des Antonins. Un second théâtre et des thermes l'avoisinent. A l'époque des croisades, Djerach était encore habitée et les musulmans y avaient construit un château fort dont Baudouin dut faire le siége. Depuis longtemps ces ruines sont absolument désertes. M. G. Rey en a donné la description dans son *Voyage au Hauran*.

DJHANSI, petit État des Indes orientales, actuellement incorporé au territoire de l'empire britannique, district de Bundelkund. Il est divisé en deux parties, que sépare une étroite bande de terre relevant de la principauté de Sheere; il est borné pour sa partie occidentale par le Goualior, le Dutteah et le Sheere, pour sa partie orientale par le Sheere et les districts de Djaloun et de Hamirpour. Sa capitale, Djhansi, est située près de la Betwa, sur la route d'Allahabad à Saugor, dans un site pittoresque, animé par des lacs et des fourrés touffus. La ville a un mur d'enceinte et est dominée par un château fort, ancienne résidence des rajahs et construit autrefois par les Mahrattes; sa population est de 30,000 hab. Les rues sont droites et assez bien bâties; il y a de riches bazars et il s'y fait un commerce important. Djhansi est sur le passage des caravanes qui vont du Deccan dans le Doab. Les fabriques d'armes et les tisseranderies de Djhansi sont renommées.

Cette petite principauté indépendante était, au XVIIIe siècle, la propriété du prince [illegible] Ourcha; elle fut ensuite possédée à titre de fief par un soubahdar [illegible] peichouah, quand les Anglais obtinrent [illegible] la cession de ses droits sur le district de Bundelkund, en 18[illegible], [illegible] le soubahdar du Djhansi et, en 1817, le reconnurent comme souverain héréditaire, à condition de payer à la compagnie des Indes une redevance annuelle de 74,0[illegible]. En 18[illegible]5, le rajah régnant, Ram-Chand-Rao, mourut sans postérité, le[s] Anglais [illegible] nommèrent pour successeur son oncle, Ragounath-Rao, qui administra sous leur tutelle [illegible] mourut lui-même sans enfants en 18[illegible]8 et les Anglais voulurent s'emparer du Djhansi. La mère de Ram-Chand-Rao souleva ses [illegible] et se renferma dans la citadelle, où les Anglais la forcèrent à capituler. Néanmoins, pour ne pas susciter une nouvelle [illegible], ils investirent du pouvoir Baba Gangadhar-Rao, frère du dernier prince [illegible] [illegible] du soubhadar Sheo-Rao-Bow, avec lequel ils avaient signé le traité de 1804. Le nouveau rajah ne fut qu'une ombre de souverain, administrant sous les ordres du résident anglais. On finit même par lui [illegible] une pension, [illegible] rien, et la principauté redevint assez prospère; les revenus [illegible] 3 lakhs de [illegible] 12 lakhs. En 1854, Baba Gangadhar-Rao [illegible] [illegible]

Lors de la guerre [illegible] [illegible] rajah. L'armée régulière, occupée ai[illegible] [illegible]

[illegible]

DJOUR, [illegible]

DJOUTI [illegible]

DMÉTOR [illegible]

DOADA [illegible] dans le mois [illegible]

DOBEUR [illegible]

DOBLADO [illegible] York en 1865. [illegible] nommé gouverneur de l'État de [illegible] [illegible]

* **DOCHE** [illegible] PLUNKETT [illegible]

DOCIMIA ou **DOCIMIUM** [illegible] marbre.

DOCIMITE [illegible]

Docteur Ox [illegible]

[illegible] que l'auteur est [illegible] assez habile pour [illegible], la vérité ou la [illegible]. Toutefois, il ne serait pas [illegible] dans ses livres des hypo[illegible] que la vraie science trouverait plus [illegible]. Somme toute, il vaudrait [illegible] mieux que les amateurs de romans s'en tinssent à Alexandre Dumas, et les amateurs de science à Humboldt, à Arago, à Babinet ou Guillemin tout au plus. C'est une hypothèse que nous risquons à notre tour et en convenant que les succès de M. Jules Verne nous donnent tort.

Ces réserves exprimées, nous ne faisons aucune difficulté de déclarer que le *Docteur Ox* est un livre, sinon très-instructif, au moins bien amusant. La donnée en est très-ingénieuse, et un romancier de profession en eût tiré un très-grand parti. L'oxygène, qui est le véritable héros du livre, se trouve, pour cette fois, être un corps composé.... de deux savants : le docteur Ox et son préparateur Ygène. Le docteur Ox est un tempérament particulier, un savant féroce, qui, étranger à tout autre sentiment qu'à l'amour de la science, serait capable de mettre son père et sa mère dans l'alambic, s'il espérait en extraire un nouveau produit de distillation. Or, le docteur Ox a résolu d'expérimenter les effets physiologiques de l'oxygène, et il a choisi, comme champ d'expérimentation, [illegible] le plus merveilleusement propre qu'il soit possible d'imaginer pour une tentative de ce genre.

Dans un [illegible] de la Flandre dort l'heureuse ville de Quiquendone, la ville [illegible] flegmatique de la plus flegmatique des provinces. L'air de Quiquendone semble du flegme en nature. Rien ne peut forcer les [illegible] de cette ville fortunée à presser, pour n'importe quel motif, leurs jambes, leurs [illegible] leur langue. Les chevaux n'y connaissent pas le trot. Les chiens s'y privent d'aboyer de peur de se fatiguer. Le théâtre (car Quiquendone a un théâtre) est occupé par des acteurs somnolents, débitant devant un auditoire apathique des périodes traînantes, qu'on applaudit tranquillement et sans se presser. Le bourgmestre Tricasse et son conseiller Niklausse s'assemblent journellement pour délibérer ensemble sur la question de savoir s'il ne serait pas à propos d'examiner la convenance d'une réforme jugée pressante depuis trente ans. Un projet d'union existe entre les enfants de ces deux magistrats, et les deux jeunes gens, qui se fréquentent pour le bon motif depuis cinq ans, sont toujours sur le point de se faire l'aveu de leur flamme, qui sera couronnée infailliblement dans cinq ans. On dirait, en un mot, que l'air qu'on respire à Quiquendone est, comme on disait autrefois, de l'air déphlogistiqué.

C'est à ces impassibles Quiquendoniens que le docteur Ox a résolu de faire respirer de l'oxygène pur. Il a traité avec l'administration de la ville pour l'éclairage au gaz oxhydrique et, sous ce prétexte, a établi dans la ville une canalisation générale, qui est déjà très-avancée. Mais les becs manquent encore. Le docteur Ox en profite pour faire au théâtre un essai général de son oxygène. La population s'est, ce soir-là, donné rendez-vous à la représentation des *Huguenots*. La salle est comble; l'oxygène, à qui le docteur Ox a ménagé partout des issues secrètes, produit son effet naturel. Les artistes, rapidement enivrés par le gaz vivifiant, jouent un jeu d'enfer; ils accentuent les moindres intentions; ils passionnent les tirades les plus froides, ils crient, ils s'emportent, ils s'exaltent, ils s'émeuvent, ils pleurent, ils grincent. Le public, empoigné par ce spectacle si nouveau pour lui, enivré surtout par le traître gaz, se met à l'unisson de la scène. Tous les bras se lèvent, tous les pieds trépignent, toutes les poitrines se gonflent, toutes les voix crient, et le spectacle s'achève au milieu d'une cohue qui produit les plus comiques accidents.

Cependant, par les canaux restés ouverts, l'oxygène se répand à flots dans toutes les rues, pénètre dans toutes les maisons. Les Quiquendoniens ne se reconnaissent plus. Les [illegible] à grands cris leur [illegible], le bourgmestre et son conseiller se proposent [illegible] de la ville pour la transformer, les [illegible] avec fureur, les chevaux brû[illegible], les végétaux eux-mêmes se dé[illegible] à vue d'œil dans des proportions [illegible] Quiquendone attei[illegible] dimensions des [illegible] Ce n'est pas tout, malheu[illegible] son thème la rédi[illegible] Quiquendone [illegible] deve[illegible] alors à Quiquendone [illegible] des Virgamen [illegible] sur le communaux de Quiquendone [illegible] n'avait pas [illegible] ven[illegible] des Virgamenois [illegible].

Cependant, [illegible] docteur [illegible]

liers... : le gazomètre a sauté. On n'a plus ouï parler ni du docteur Ox, ni du préparateur Ygène, ni du projet d'expédition contre les Virgamenois. Quiquendone a repris son calme flegmatique. Frantz Niklausse épousera, après les dix ans de cour réglementaire, Mlle Suzel van Tricasse.

Telle est la fable, amusante à coup sûr, de ce livre de M. J. Verne. Quant à la partie scientifique, elle n'occupe pas beaucoup plus de place que celle que nous lui avons donnée dans cet article. Nos lecteurs jugeront s'[illegible] l'auteur a voulu donner dans son livre s'y trouve réellement.

Le sujet du *Docteur Ox* ne pouvait manquer de séduire les faiseurs de pièces pour les théâtres; peut-être était-il assez ingénieux pour fournir une pièce plus substantielle que celle que MM. Gille et Mortier ont fait représenter aux Variétés. Nous ne dirons rien de cette pièce, sinon qu'on y voit des gazomètres et du gaz oxhydrique.

Docteur Bourguibus (LE), comédie en un acte, en vers, de M. Ed. Cottinet (théâtre de l'Odéon, novembre 1873). Le docteur Bourguibus est un adversaire de la peine de mort; il considère les assassins comme des malades et croit qu'on les guérirait rien qu'à l'aide de cataplasmes et de conseils émollients. Les gouvernements se sont jusqu'ici refusés à faire de lui le guérisseur en titre des grands coupables, mais le docteur n'a pas renoncé à appliquer lui-même son système quand il en trouve l'occasion. Dans une promenade en mer, le long des côtes italiennes, il aperçoit une potence et un pendu sur le rivage; il débarque, coupe la corde et fait revenir à la vie le supplicié. Après quelques instants de stupéfaction, le prévenu déclare se nommer Spalatre; le docteur l'entoure des soins les plus tendres, le soumet à un régime dans lequel le bouillon de veau alterne avec les bains froids, et se persuade qu'il va changer Spalatre en honnête homme. Spalatre n'a qu'une idée, c'est de décamper le plus vite possible avec le magot du docteur; il guette une occasion favorable. Bourguibus, enchanté des progrès que fait son pensionnaire, rêve de lui donner en mariage sa fille Clinon. Cela ne fait l'affaire ni de Clinon ni de son amant Anicet. Celui-ci, pour contrecarrer les projets du papa, imagine de se donner comme le bourreau : il vient réclamer Spalatre, s'excuse de l'avoir si mal pendu la première fois et promet de mieux faire à l'avenir. Le docteur est désespéré. Pour sauver Spalatre, il se résout à donner sa fille au bourreau, qui jure de laisser à cette condition sa victime désormais tranquille. Bourguibus radieux court annoncer cette bonne nouvelle à Spalatre : le drôle vient justement de s'enfuir avec la cassette du docteur. Cette bouffonnerie, taillée sur le modèle des vieilles farces italiennes, est écrite en vers faciles.

Docteur Crispin (LE), opéra bouffe en quatre actes, paroles de MM. Nuitter et Beaumont, d'après le livret de Piave, musique des frères Ricci; représenté au théâtre de l'Athénée le 18 septembre 1869. Cette traduction a été habilement faite et a contribué à faire connaître la partition italienne à un public qui ne fréquente pas la salle Ventadour. L'exécution en a été convenable. Mlle Marimon a parfaitement chanté le rôle d'Annette; le trio des basses a obtenu le succès qu'il mérite.

Docteur Rose (LE), opéra bouffe en trois actes et quatre tableaux, paroles d'Émile de Najac, musique de Ricci, représenté au théâtre des Bouffes-Parisiens le 10 février 1872. La pièce offre bien peu d'intérêt, à cause surtout de son invraisemblance. Le docteur Rose a la spécialité des résurrections. Il tue les [illegible], mais il les ressuscite. Un ténor de théâtre, nommé Zeroli, est le bourreau des cœurs sensibles, à Venise. Il délaisse sa camarade, la Gardinella, pour courir de belle en belle. Il s'introduit même dans le palais du doge, qui le surprend et le condamne à être pendu. Zeroli se prépare à devancer l'exécution de la sentence; mais, au moment où il va se passer la corde au cou, la jolie pupille du docteur Rose s'attendrit sur son sort, au point de le cacher dans sa gondole et de le faire passer pour mort. Le docteur Rose, chez qui Zeroli a été transporté, s'imagine qu'il le rend à la vie. Mais le séducteur de la dogaresse n'a garde de se montrer, et le docteur est contraint de l'héberger, quoiqu'il fasse la cour à sa pupille. Par bonheur, il découvre en lui un fils qu'il a eu dans sa jeunesse et consent à son mariage. La musique est agréable et aurait obtenu du succès si la pièce eût été mieux faite. Elle est bien inférieure à celle de *Crispino e la Comare*, à celle d'*Une folie à Rome*; mais les mélodies sont gaies, facilement écrites, et l'entente de la scène s'allie à une verve incontestable. Nous citerons, dans le premier acte, le finale : *Il est mort;* dans le second acte, le trio, et, dans le troisième, qui est de beaucoup le meilleur, une charmante romance et un bon trio bouffe. Le rôle du ténor Zeroli a été écrit pour une voix de soprano, ce qui est singulier; c'est Mme Peschard qui a joué ce rôle travesti. Les autres ont été joués par [illegible], Mlles Fonti, Bonelli, Peyr[illegible] et Mme Thierret.

* **DOCTRINE** s. f. — [illegible] les jurisconsultes résolvent les difficultés que présente un texte de loi : *La* DOCTRINE *est quelquefois en désaccord avec la jurisprudence.*

Doctrines médicales (EXAMEN DES), par Broussais. V. MÉDICALES (Examen des doctrines), dans ce *Supplément*.

DOCUMENTAIRE adj. (do-ku-man-tè-re — rad. *document*). Qui a le caractère d'un document : *On peut dire que ce peintre a représenté la vie arabe avec une exactitude* DOCUMENTAIRE.

— Commerce. *Traite documentaire*, Traite accompagnée de documents.

DOCUMENTATION (do-ku-man-ta-si-on — rad. *document*). Action d'appuyer une histoire, un débat, en fournissant des documents.

DOCUMENTER v. a. ou tr. (do-ku-man-té — rad. *document*). Fournir des documents; appuyer par des documents.

DODÉCABOSTRYCHA s. f. (do-dé-ka-bo-stri-ka — du gr. *dôdeka*, douze; *bostruchos*, boucle). Acal. Genre d'acaléphes, de la famille des diphydes.

DODÉCARCHIE s. f. (do-dé-kar-chî — du gr. *dôdeka*, douze; *archê*, commandement). État d'un pays qui est gouverné par douze rois ou chefs : *La basse Égypte au temps de la* DODÉCARCHIE.

DODEUIL (Constant-Marie-Timoléon), médecin français, né à Ham (Somme) en 1839. Il étudia la médecine à Paris, où il se fit recevoir docteur en 1866, et il obtint deux médailles, en 1865-1866, pour services rendus pendant l'épidémie cholérique. M. Dodeuil alla exercer la médecine dans sa ville natale. Pendant la guerre de 1870-1871, il organisa des ambulances dont il devint chirurgien, et rendit en cette qualité des services importants lors du combat du Ham (9 décembre 1870) et après la bataille de Saint-Quentin. Le docteur Dodeuil est membre de la Société d'anthropologie et correspondant de la Société anatomique de Paris. Outre sa thèse, intitulée : *Recherches sur l'altération sénile de la prostate et sur les valvules du col de la vessie* (1866), on lui doit divers mémoires et brochures : *Névrose de la voûte du crâne, fonctions protectrices et réparatrices de la dure-mère* (1863); *Vice de conformation simulant l'hermaphrodisme* (1865); *Traitement du rhumatisme articulaire par les injections sous-cutanées du sulfate de quinine* (1865), etc.

DODON, fils de Jupiter et d'Europe, qui donna son nom à l'oracle de Dodone.

* **DODONE**, ancienne ville de l'Épire. — Dans le *Grand Dictionnaire*, en étudiant la question de l'emplacement de Dodone, nous disions : « La lumière n'est pas encore faite sur Dodone et ne le sera sans doute jamais. » Nous sommes contraint de reconnaître ici qu'on devrait toujours s'abstenir de faire de semblables prédictions. La lumière est faite sur cette question que nous condamnions témérairement à une perpétuelle obscurité : l'emplacement de Dodone est trouvé.

Il y a bien longtemps que les archéologues s'étaient mis à la recherche du célèbre sanctuaire de Jupiter. Ce qui les avait jusqu'ici détournés de la véritable piste, c'était, comme il arrive presque toujours en pareille occasion, un préjugé, un parti pris qui voulait absolument que l'ancienne Dodone se trouvât sur l'emplacement de la moderne Kostnitza. C'était l'opinion universelle de tous les savants, et il n'était plus permis de l'abandonner sans tomber dans l'hérésie archéologique. Cependant un archéologue de Janina, à la fois riche et aventureux, M. Carapanos, a osé rompre avec l'orthodoxie, et sa témérité lui a réussi. Sur une petite éminence, située dans la vallée de Tsharakovitza, près du bourg de Palæocastro, à 18 kilom. au S.-O. de Janina, il a eu le bonheur de découvrir les restes non équivoques de l'antique Dodone. Ces restes ne révèlent pas un grand centre de population, et Dodone, malgré l'immense affluence des pèlerins, ne paraît pas avoir jamais été une grande ville, mais une simple bourgade, dominée par une acropole. Cette citadelle, dont l'enceinte a été mise au jour, occupait une superficie de 4,500 mètres carrés. On a trouvé plus bas des restes d'un très-beau théâtre. Quant à l'enceinte du temple, ou plutôt des temples, elle renferme un espace de 5,000 mètres carrés, divisé en deux parties : celle du temple proprement dit et celle du péribole. La première enceinte comprenait trois édifices en forme de parallélogramme. Le péribole, placé plus bas que le sanctuaire de Jupiter, contenait lui-même un temple d'Aphrodite. On devait s'attendre à faire, dans ces divers édifices, une magnifique moisson de richesses archéologiques, cet espoir n'a pas été trompé. Cependant on n'a découvert jusqu'ici qu'un petit nombre de morceaux véritablement artistiques, mais les statuettes, les ustensiles sacrés, les plaques votives de bronze, de cuivre, de fer, les monnaies grecques, épirotes, macédoniennes, romaines s'y rencontrent en nombre incalculable. Les dernières monnaies romaines découvertes jusqu'ici appartiennent à l'époque de Constantin, ce qui semble fixer l'époque où l'oracle tomba dans un discrédit complet. La découverte de Dodone est, de beaucoup, le plus grand événement archéologique qui se soit produit depuis bien longtemps. On n'en connaîtra toute la portée que lorsque M. Carapanos aura publié la notice qu'il prépare sur les fouilles qu'il a indiquées avec tant de sagacité et conduites avec tant d'habileté et de persévérance.

DOÉGLIQUE adj. (do-é-gli-ke). Chim. Se dit d'un produit acide qui s'extrait de l'huile de la *balæna rostrata*, et qui se prépare en saponifiant l'huile par l'oxyde de plomb et en dissolvant le produit dans l'éther.

* **DŒLLINGER** (Jean-Joseph-Ignace), théologien allemand. — La brochure intitulée : *Considérations proposées aux évêques du concile sur la question de l'infaillibilité du pape* (1869), produisit une vive sensation. Les ultramontains accablèrent d'injures, à défaut de sérieuses raisons, le savant adversaire de l'infaillibilité personnelle, celui que Montalembert appelait le premier prêtre de l'Allemagne. On lui attribua, à la même époque, le célèbre ouvrage *le Pape et le concile*, par Janus, inspiré par le même esprit. En 1870, pendant le concile, il rédigea une adresse au pape en réponse à l'adresse des infaillibilistes, et il entra alors en relations épistolaires avec M. d'Arnim, ambassadeur de Prusse à Rome. Lorsque le nouveau dogme eut été voté par le concile, il refusa d'y donner son adhésion. Le 26 décembre 1870, l'archevêque de Munich publia une lettre pastorale dirigée entièrement contre lui, mais sans le nommer. Dœllinger lui répondit vigoureusement dans la *Gazette d'Augsbourg*, et l'archevêque défendit aux étudiants en théologie de suivre son cours. Cette défense ne fit qu'accroître la popularité du chanoine de Saint-Cajetan, qui trouva du reste un appui dans le roi de Bavière Louis II. Il se mit alors à la tête des adversaires déclarés du nouveau dogme. Excommunié par l'archevêque de Munich, ainsi que le professeur Fredrich (1871), Dœllinger convoqua à Munich (23 septembre 1871) un congrès des dissidents, et de ce congrès sortit le vieux catholicisme, dont il devint le père et le chef (v. VIEUX CATHOLIQUES, au tome XV du *Grand Dictionnaire*, page 1031). Au mois de juillet précédent, il avait été élu recteur de l'université de Munich par 54 voix contre 6. Attaqué avec la dernière violence par la presse ultramontaine, Dœllinger dut recourir aux tribunaux pour mettre un terme aux diffamations de toutes sortes dont il était l'objet. En février 1872, il fit à Munich une conférence relative aux efforts à tenter pour réunir les différentes Églises chrétiennes dissidentes dans un *credo* commun. Homme d'érudition et de science beaucoup plus qu'homme d'action, il laissa à d'autres le soin d'organiser l'Église dissidente. Dans une conférence qui eut lieu à Bonn entre les vieux catholiques, en avril 1873, il déclara se rattacher à l'Église primitive et, comme le Père Hyacinthe, faire partie de l'Église catholique. Dans un toast qu'il porta en juillet 1874 à l'évêque vieux catholique Reinkens, il montra comment, grâce au nouveau dogme, il était devenu impossible aux catholiques orthodoxes de mettre en pratique la maxime : « Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu, » et comment il existe entre les décrets du Vatican et les constitutions modernes une contradiction que l'on ne saurait faire disparaître. Au mois d'août 1874, il prit l'initiative d'un congrès qui se réunit à Bonn le 14 septembre suivant, et dont le programme était de chercher un terrain commun d'entente pour les différentes Églises chrétiennes. Ce fut lui qui présida ce congrès, auquel assistèrent des délégués envoyés des États-Unis, de l'Angleterre, de la Russie, de la Grèce, etc. Dœllinger, qui, jusqu'alors, s'était montré d'une extrême timidité lorsqu'il s'agissait d'entrer dans la voie des réformes, donna le spectacle d'une évolution considérable en élaguant du catholicisme beaucoup de faits qu'il avait jusqu'alors acceptés, et en rejetant l'œcuménicité du concile de Trente. En juin 1876, il a été nommé par le roi Louis président pour trois ans de l'Académie des sciences et conservateur général des collections scientifiques du royaume.

DOGMATICIEN s. m. (dog-ma-ti-siain — rad. *dogmatisme*). Celui qui professe certains principes comme des dogmes sur lesquels il ne peut s'élever aucun doute. ‖ Syn. de DOGMATISTE.

* **DOGUIN, UINE** s. — Cochon court, trapu, à oreilles droites. ‖ Terme usité en Normandie.

DOIGT s. m. — **Encycl.** Parmi les cinq *doigts* de la main, il y en a deux qui sont à peu près de la même longueur : l'index et l'annulaire. Mais il arrive souvent que l'un d'eux est un peu plus long que l'autre, et l'on peut se demander quel est celui qui doit surpasser l'autre dans une main bien conformée. Ecker est le premier qui ait fait des recherches sérieuses sur cette question, d'un intérêt d'ailleurs assez faible. En étudiant la main des singes, il a constaté que l'index est toujours plus court que l'annulaire chez le gorille, le chimpanzé, l'orang-outang. D'une enquête faite par un de ses élèves de Philadelphie, sur 25 nègres et 24 négresses, il résulte que

1° Chez les 25 nègres, 24 fois l'annulaire a été trouvé plus long que l'index (0m,008 en

moyenne); une seule fois, la longueur des *doigts* a été la même.

2° Chez les 24 négresses, 15 fois l'annulaire était plus long (de 0m,002 à 0m,004), 3 fois la longueur était à peu près la même; dans 6 cas, l'index a été reconnu plus long (0m,002 à 0m,006).

Ecker a vu l'annulaire plus long chez un Hottentot et chez un Australien, pendant que plusieurs indigènes des îles Sandwich ont présenté une plus grande longueur dans l'index.

Chez les Européens, l'index est tantôt plus court, tantôt plus long; chez les femmes, l'annulaire est souvent plus court.

Dans les œuvres d'art de l'antiquité, on rencontre l'index plus long que l'annulaire. Par exemple, dans le *Gladiateur mourant*, l'*Apollon du Belvédère*, la *Vénus de Médicis*, la *Vénus pudique*, la *Vénus du Vatican*.

Dans les œuvres modernes, il y a de grandes dissidences. Canova, Titien, Ary Scheffer donnent plus de longueur à l'index.

Enfin, sans formuler de loi générale, Ecker pense que la plus grande longueur de l'index constitue un caractère plus élevé de la main, et qu'il se trouve de préférence dans la main de la femme.

Un professeur italien, M. Paolo Mantegazza, vient de reprendre la question et de publier le résultat de ses recherches dans les *Comptes rendus de l'Institut lombard*. Nous résumons ses études en quelques lignes :

Dans une série de 712 observations, il a trouvé :

Index plus long que l'annulaire dans les deux mains : hommes, 27, femmes, 64.

Index plus court : hommes, 309; femmes, 194.

Tantôt plus court, tantôt plus long, tantôt égal dans chaque main : 118 fois.

Donc, le fait le plus constant, c'est l'index le plus court; le fait le plus rare, c'est l'égalité de longueur des deux *doigts* dans les deux mains.

M. Mantegazza a constaté aussi que l'index plus long se rencontre de préférence dans la main de la femme, mais il se garde bien de dire, comme Ecker, que l'index long est un signe de beauté. Et, en effet, il a examiné la main d'un grand nombre de très-jolies femmes italiennes, et il a trouvé chez les unes l'index plus long et chez les autres l'index plus court. La différence de longueur des *doigts* n'exerce d'ailleurs aucune action sur l'agilité et la dextérité de la main.

* **DOINEAU** (Auguste-Édouard), ex-officier français. — Le 17 octobre 1857, Napoléon III commua la peine de mort prononcée contre le capitaine Doineau, pour crime d'assassinat, en un emprisonnement perpétuel. Deux ans plus tard, le 27 novembre 1859, une nouvelle décision impériale, sur un rapport de M. Delangle, accorda sa grâce entière au condamné, qui dut s'engager à ne pas reparaître, pendant dix ans, soit en France, soit en Algérie. Doineau prit alors du service en Espagne et suivit O'Donnell dans l'expédition contre le Maroc. Il alla s'établir ensuite à Monaco, où il fut chargé de diriger divers travaux, et où la Société des bains de Monaco le nomma directeur de l'usine à gaz. A la suite d'une émeute populaire, Doineau dut quitter cette ville dans les vingt-quatre heures (janvier 1870). Il forma une plainte contre le prince de Monaco, à qui il réclama une indemnité de 100,000 francs. Ayant voulu revenir à Monaco au mois de juin suivant, il ne put rentrer dans cette ville, dont l'accès lui fut interdit. Il demanda alors au gouvernement français de rentrer dans le service actif de l'armée. Le ministre de la guerre refusa, mais prit une décision par laquelle il le mettait à la réforme (21 août 1870). A la fin de 1872, Doineau, se fondant sur les lettres de grâce qui lui avaient été accordées en 1859, demanda à être réintégré dans l'ordre de la Légion d'honneur, malgré la dégradation qu'il avait subie. Sa demande fut repoussée par le conseil de l'ordre le 3 mai 1873. Au mois d'août 1874, il fut arrêté à Nice, qu'il habitait, sous l'inculpation de complicité dans l'évasion du maréchal Bazaine. Il avait visité à diverses reprises l'ex-maréchal et servi d'intermédiaire entre lui et Mme Bazaine au sujet de l'évasion projetée. Ce fut sous cette inculpation qu'il fut traduit, le 14 septembre 1874, devant le tribunal correctionnel de Grasse, avec le colonel Villette, Marchi, etc., et condamné le 17 à deux mois d'emprisonnement. Peu après, M. Doineau adressa un recours au conseil d'État, dans le but d'obtenir une pension de retraite. D'après lui, en commuant la peine capitale, qu'il avait encourue comme complice de vol et d'assassinat, en une peine non infamante, Napoléon III avait voulu lui conserver son grade et sa croix. La section des finances du conseil d'État rejeta cette demande d'exorbitante, et, se conformant à son avis, le ministre de la guerre refusa à Doineau la pension qu'il demandait. Celui-ci en appela à la section du contentieux, qui, le 5 mars 1875, sous la présidence de M. Andral, donna gain de cause à Doineau, annula la décision du ministre de la guerre et autorisa l'ex-capitaine à faire liquider sa pension « suivant la durée des services effectifs qu'il justifiera. » Encouragé par cette décision, il se pourvut alors devant le conseil d'État contre la décision du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, qui avait repoussé sa demande d'être réintégré comme chevalier, sur les registres de l'ordre; mais, après mûre réflexion, il se désista de sa demande, et sa requête fut rayée du rôle (avril 1875).

DOIZE (Rosalie-Pauline, femme GARDIN) Une erreur judiciaire, qui fait bien peu honneur à la perspicacité et aux procédés juridiques de la magistrature française, a donné à cette pauvre femme quelque notoriété. Son père, Martin Doize, petit cultivateur qui habitait une métairie isolée près de Bailleul (Somme), fut assassiné au commencement de 1862. Il avait été tué à coups de pioche. La rumeur publique accusa Rosalie Doize de ce crime; malgré ses protestations d'innocence, elle fut incarcérée, puis mise au secret dans un cachot infect, où ne pénétrait pas un rayon de lumière. On la tint là plusieurs mois, le geôlier lui répétant sans cesse qu'elle n'avait qu'à avouer, si elle voulait obtenir une cellule plus aérée. Enfin, Rosalie Doize avoua tout ce qu'on voulut. Traduite devant la cour d'assises de la Somme, elle n'eût eu qu'à grand'peine, et malgré les efforts du ministère public, le bénéfice des circonstances atténuantes et fut condamnée aux travaux forcés à perpétuité.

Peu de temps après, heureusement pour elle, le véritable assassin fut arrêté. Divers attentats avaient été commis, durant l'incarcération de Rosalie Doize, dans l'arrondissement de Bailleul. Un Belge, du nom de Vanhaluyn, compromis dans deux affaires d'assassinat, mit la justice sur la voie d'un autre coupable; des perquisitions faites chez un horloger amenèrent la découverte d'une montre qui fut reconnue pour avoir été volée à Martin Doize, l'horloger déclara tenir cette montre d'un second Belge, nommé Verhamme; celui-ci, pressé de questions, finit par avouer que c'était lui qui avait assassiné Martin Doize, pour le voler. Vanhaluyn et Verhamme furent condamnés à mort; mais l'arrêt qui condamnait Verhamme était en contradiction avec celui qui avait condamné Rosalie Doize. Conformément à la jurisprudence actuelle, la cour de cassation invalida les deux arrêts et renvoya les deux condamnés pour le même fait à un troisième jury, qui reconnut la culpabilité de Verhamme et l'innocence complète de Rosalie Doize. En conséquence, celle-ci fut rendue à la liberté. Le président des assises lui demanda, au cours des débats, d'expliquer les aveux qui l'avaient fait condamner; elle répondit tout simplement qu'étant enceinte et voulant au moins conserver la vie à son enfant, elle avait tout fait pour sortir du « trou noir » où elle était enfermée; que tout le monde, juge d'instruction, greffier, geôlier, lui disait qu'il n'y avait pour elle qu'un moyen d'être délivrée de ce supplice : avouer. « Mais, lui dit le juge, vous avez persisté dans vos aveux; vous les avez renouvelés dans l'instruction et devant le jury. — Sans doute, répondit-elle; on m'avait menacée, si je rétractais mes aveux, de m'enfermer encore dans le trou noir. » Voilà à quoi avait abouti le secret, que la magistrature réclame énergiquement comme le seul moyen qu'elle ait souvent de découvrir la vérité! Pour donner satisfaction à l'opinion publique, révoltée de cette erreur judiciaire, on révoqua le gardien chef et la surveillante du quartier des femmes de la prison d'Hazebrouck.

* **DOIZIEUX**, bourg de France (Loire), cant. et à 16 kilom. de Saint-Chamond, arrond. et à 29 kilom. E. de Saint-Étienne, sur les deux rives du Dorlay; pop. aggl., 2,093 hab. — pop. tot., 2,253 hab. Scieries.

* **DOLAY (SAINT-)**, bourg de France (Morbihan), cant. et à 16 kilom. de La Roche-Bernard, arrond. et à 66 kilom. E. de Vannes; pop. aggl., 613 hab. — pop. tot., 2,698 hab.

DOLBEAU s. m. (dol-bo). Instrument d'arpenteur. V. DOLBEAU.

* **DOLBEAU** (Henri-Ferdinand), chirurgien français. — Il est né en 1830 à Paris, où il est mort le 10 mars 1877, des suites d'une congestion cérébrale. Dolbeau avait été nommé en 1872 président de la Société de chirurgie et membre de l'Académie de médecine. Le 29 mars de cette année, à l'ouverture de son cours de pathologie externe à l'École de médecine, les étudiants firent contre lui une manifestation tumultueuse, à la suite de laquelle l'école fut fermée pendant un mois. Le bruit s'était répandu qu'au mois de mai 1871, le docteur Dolbeau, chirurgien en chef de l'hôpital Beaujon, avait livré à l'autorité militaire un fédéré qui se trouvait dans son service et avait manqué par là aux traditions de l'honneur professionnel chez les médecins. On ajoutait que le fédéré avait été fusillé, ce qui avait produit l'indignation la plus vive contre le professeur. Sur la demande même de Dolbeau, une enquête fut ouverte par M. J. Simon, ministre de la justice. De l'enquête, il résulta les faits suivants : le 7 mai 1871 entra à l'hôpital Beaujon, pour s'y faire soigner d'une légère affection de l'œil, un nommé [illegible], lieutenant aux Vengeurs de Paris, qui ne tenait pas à se battre contre l'armée régulière, à laquelle il appartenait, se faisait passer pour beaucoup plus malade qu'il ne l'était en réalité. Lors que, le 25 mai, l'hôpital fut occupé par les troupes de Versailles, et que ceux-ci firent d'abondantes recherches dans les places aux blessés dont on annonçait l'arrivée, Bredon fut désigné, ainsi que huit autres individus, pour être renvoyés. On présenta à Dolbeau 9 exeats à signer, ce qu'il fit sans examen. Une réflexion faite tout haut par un élève donna lieu à Dolbeau de remarquer que la pancarte de Bredon, qu'on lui faisait viser, n'était pas celle qu'il avait vue jusqu'alors, puisqu'elle portait la mention de chasseurs, au lieu de celle de lieutenant aux Vengeurs de Paris. Il se borna à recommander à la religieuse de faire rectifier la pancarte, en disant qu'il ne maintenait sa signature qu'à condition qu'on fît le changement. A ce moment, les soldats fédérés étaient conservés, et tous ceux qui sortaient devaient être conduits à la place. Le soir, en revenant à l'hôpital, Dolbeau apprit que la rectification n'avait pas eu lieu, que le mal de état entière à l'hôpital et qu'on ne savait pas ce qu'était devenue la pancarte. Ne trouvant aucun les chefs de l'établissement, auxquels il voulait demander des explications, il s'adressa au chef de poste et lui dit qu'on lui avait fait signer une pancarte fausse, dont il n'acceptait pas la responsabilité. A la suite de cet incident, Bredon fut arrêté, envoyé à la place et relâché le lendemain, parce qu'on reconnut que la religieuse et on ne pas se battre contre ses frères d'armes l'avait seule engagé à entrer à l'hôpital. Tel fut l'incident Dolbeau, qui fit grand bruit, et qui, même après les explications, jeta un grand froid entre le professeur et ses élèves. Dolbeau était un professeur éminent. C'est lui qui conçut et trouva le procédé admirable qui s'applique la lithotritie périnéale. Il excellait dans les autoplasties, se restaurations des paupières, du nez, des lèvres. Comme professeur, il captivait par les meilleurs « Méthode, [illegible] monotonie, précis sans sécheresse, facile sans trivialité, éloquent sans emphase, dit M. Felzet, il faisait des leçons qui étaient écoutées comme des modèles d'exposition. » Comme examinateur, il était d'une extrême sévérité. Recevoir à la légère un médecin ignorant, disait-il, c'est signer l'arrêt de mort d'une foule d'innocents qu'on l'autorisera à soigner. Il était d'un caractère entier et s'abandonnait parfois à de grandes colères. Outre de nombreux écrits, on a de lui : *De la lithotritie périnéale* (1872, in-8°); *De l'état de la lithotritie périnéale, tant en France qu'à l'étranger* (1874, in-8°); *De la rétraction des ligaments de la cuisse* (1875, in-8°); *Sur le traitement d'une difformité congénitale de la lèvre supérieure* (1875, in-8°), avec M. Felzet.

* **DOL-DE-BRETAGNE**, ville de France (Ille-et-Vilaine), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. de Saint-Malo, dans une plaine marécageuse; pop. aggl., 3,556 hab. — pop. tot., 4,251 hab. Cette ville a conservé en partie l'aspect que lui avait imprimé le moyen âge.

* **DÔLE**, ville de France (Jura), ch.-l. d'arrond., à 51 kilom. de Lons-le-Saunier, à 361 kilom. de Paris par le chemin de fer, sur le Doubs et le canal du Rhône au Rhin; pop. aggl., 9,036 hab. — pop. tot., 11,679 hab. L'arrond. compte 9 cant., 138 comm., 71,520 hab.

DOLETTE s. f. (do-lè-te — rad. *doler*). Copeau étroit, tâche du bois en doloir.

* **DOLGOROUKI** (prince Pierre Vladimirovitch). — Il est mort à Berne le 2 septembre 1868, à l'âge de soixante-quatre ans. En 1863 il s'était retiré à Bruxelles, où le comte Pierre-Grégoire Schouvalow lui intenta un procès pour une brochure intitulée *La Vérité sur le procès du prince Dolgorouki*, par un Russe, et le fit condamner à 1,000 francs de dommages et intérêts pour imputations calomnieuses. Il alla habiter ensuite l'Angleterre et la Suisse. Quelques-uns de ses ouvrages ont paru sous le pseudonyme de **comte d'Almagro**. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Correspondance du prince Pierre Dolgorouki avec le gouvernement russe* (1860, in-32); *le Général Yermolof* (1862, in-8°), *Lettre adressée à l'empereur Alexandre II* (1862, in-8°); *Des réformes en Russie* (1862, in-8°), *la Question russo-polonaise et le budget russe* (1864, in-12; *De la question du servage en Russie* (1861, in-8°); *Mémoires* (Genève, 1867-1871, 2 vol. in-8°).

DOLICHOCÉPHALIE s. f. (do-li-ko-sé-fa-li — rad. *dolichocéphale*). Anthropol. État des races dolichocéphales.

DOLICHONEME s. m. (do-li-ko-nè-me — du gr. *dolichos*, long; *nêma*, filament). Bot. Syn. de MOLDENHAWERE.

DOLICHOSTYLIDE s. f. (do-li-ko-sti-li-de — du gr. *dolichos*, long; *stulos*, style). Syn. de FILICALDIE.

DOLIUS ou **DOLIOS**, vieil esclave qui suivit Pénélope [illegible] du jardin [illegible] joignirent à lui pour combattre avec Ulysse contre les parents des prétendants [illegible] qui s'étaient réunis pour venger la mort de leurs fils.

* **DOLLFUS** (Jean), manufacturier et économiste français. — Après la guerre de 1870-1871 et l'annexion de l'Alsace à l'Allemagne, M. Dollfus, qui [illegible] M. [illegible] Mulhouse [illegible] 1877, il fut porté [illegible] Mulhouse et élu député au Reichstag [illegible], à une énorme majorité. M. Jean Dollfus alla siéger dans les rangs de la protestation. N'ayant pu présenter à [illegible] le but et pour combattre [illegible] les lois militaires, il [illegible] 1877, [illegible] Reichstag [illegible] avant l'élection [illegible] avec [illegible] Lorraine [illegible] dit [illegible].

* **DOLLFUS** [illegible]. — Cet [illegible] 1865 : *Martin [illegible]*, *la* [illegible] *talia* (1867, in-12); [illegible] (1868, in-8°); *Considérations sur [illegible] le monde antique* (1872, [illegible]) [illegible] *de Sadowa* (1872, in-8°); [illegible] *la montagne* (1874, in-12), [illegible] au P. Hyacinthe (1874, in-8°), etc.

DOLLFUS (Auguste), ingénieur français, né au Havre en 1840, mort [illegible] 1869. Son père, qui était [illegible] l'envoya à Paris, où il entra à [illegible] comme élève civil, à l'École des mines [illegible] ans plus tard, il en sortit, le premier de sa promotion, avec le diplôme d'ingénieur civil. Au mois d'octobre 1864, il fut attaché, comme géologue, à une expédition scientifique envoyée au Mexique, de là, il passa en 1866 dans l'Amérique centrale et revint en France au commencement de 1867. Auguste Dollfus se mit alors à écrire l'ouvrage que le ministre de l'instruction publique lui avait demandé sur la géologie de l'Amérique centrale. En 1868, il avait terminé ce travail, et il reçut la croix de la Légion d'honneur; mais, à cette époque, il était atteint d'une maladie de cœur, qu'il avait contractée au Mexique, qui fit de rapides progrès et qui l'enleva à la science à l'âge de vingt-neuf ans. Outre plusieurs mémoires sur des sujets géologiques et paléontologiques, on doit à Auguste Dollfus, qui avait laissé la preuve d'une remarquable intelligence scientifique, les deux ouvrages suivants : *P[illegible] faune kimméridienne du cap de la Hève* (1863, in-8°) et *Voyage géologique [illegible] de Guatemala et du Salvador* ([illegible], in-8°), avec M. E. de Montserrat.

* **DOLLON**, bourg de France (Sarthe), cant. et à 12 kilom. de Vibraye, arrond. et à 18 kilom. N. de Saint-Calais, entre les rivières de Longuèvre et de Narne; pop. aggl., 910 hab. — pop. tot., 2,136 hab.

* **DOLMEN** s. m. — *Dolmen-lichaven*, Pierre inclinée dont une extrémité porte à terre.

* **DOLOMIEU**, bourg de France (Isère), cant., arrond. et à 8 kilom. N.-E. de La Tour-du-Pin; pop. aggl., 291 hab. — pop. tot., 2,487 hab.

* **DOLUS**, bourg de France (Charente-Inférieure), cant. et à 6 kilom. du Château-d'Oléron, dans l'île d'Oleron, arrond. et à 18 kilom. N.-O. de Marennes; pop. aggl., 158 hab. — pop. tot., 2,2[illegible]9 hab. Sur son territoire, on voit deux dolmens, appelés la *Gamelle* et la *Cuiller de Gargantua*.

DÔM s. m. (dome). Sorte de moyen de sabot [illegible] indien.

DOMACHNIÉ DOUGHI, sorte de follets de la mythologie slave, qui [illegible] comme les génies tutélaires de la maison.

DÔMAL, ALE adj. (dô-mal, a-le — rad. *dôme*). Qui se rapporte au dôme, qui en a la forme.

* **DOMALAIN**, bourg de France (Ille-et-Vilaine), cant. et à 13 kilom. d'Argentré, arrond. et à 15 kilom. de Vitré; pop. aggl., 1,190 hab. — pop. tot., 2,286 hab. [illegible] du XVIe et du XVIIIe siècle.

DOMANISTE s. m. (do-ma-ni-ste — [illegible] *domanium*, domaine). [illegible] sur le domaine de l'État, [illegible] naire, celui qui est [illegible] tion des domaines.

* **DOMART** ou **DOMART EN PONTHIEU**, bourg de France (Somme), [illegible] et à 24 [illegible] N.-O. de [illegible], pop. aggl., 1,22[illegible] — pop. tot., [illegible] hab. [illegible] M. A. [illegible] vale. »

* **DOMBES**, ancienne [illegible] de France. — [illegible] Les étangs de la Dombes [illegible] Le sol est imperméable, [illegible] une sorte d'amélioration, puisqu'elle [illegible] une série d'étangs échelonnés les uns au-dessus des autres. Le point le plus bas du premier étang étant [illegible] au niveau de l'eau retenue dans [illegible] et ainsi de suite jusqu'à la fin [illegible] le chapelet d'étangs [illegible] pays. Cette disposition, qui permet [illegible] successif [illegible] la superficie pendant une certaine période, au bout de laquelle l'étang [illegible] à sec [illegible].

[illegible] dans le pays de Dombes un [illegible] de propriété, dont la constitution [illegible] au Xe siècle. Un étang avait généralement deux propriétaires : le propriétaire [illegible] la superficie en eau, qui jouissait de [illegible] durant deux années consécutives, et le propriétaire du fond, qui en jouissait un [illegible], l'année de l'assec. Le droit de couvrir d'eau pendant deux ans la superficie du sol d'un étang s'appelait évolage et se [illegible] ou se transmettait par héritage comme une véritable propriété. Au bout de deux ans, on était obligé de dessécher l'étang, mais la vente du poisson constituait un revenu assez considérable, et, par un accord [illegible] entre tous les propriétaires d'évolage et de fond, la mise en eau et la mise en [illegible] se succédaient alternativement et [illegible] pour l'un comme pour l'autre des propriétaires. Le sol est, en effet, d'autant plus propre à la culture, sans engrais, qu'il a été baigné par l'eau et enrichi de détritus de poissons et de plantes aquatiques ; le poisson, d'un autre côté, profite d'autant mieux qu'il vit sur un terrain où des céréales ont laissé quelque chose de leurs grains, de leur paille ou de leurs déchets. Aussi y avait-il pour le propriétaire de l'assec obligation légale d'ensemencer la superficie de l'étang desséché en céréales et d'y laisser les chaumes pour la nourriture du poisson qui devait succéder, l'année suivante, à la culture.

Les étangs de la Dombes, ainsi aménagés, couvraient une superficie de 14,538 hectares et [illegible] d'assez jolis revenus à leurs propriétaires, mais ils étaient une cause de dépopulation pour le pays. L'étang mis à sec [illegible] des fièvres paludéennes jusqu'à ce qu'il ait été complètement ressuyé par le soleil et le vent ; l'étang en eau n'a d'innocuité que lorsque ses berges sont entièrement couvertes. Aussi, dans la Dombes, la population est-elle très-clair-semée ; là où les étangs couvrent 40 pour 100 du sol, on ne trouve qu'un habitant par six hectares ; on compte, au contraire, un habitant par hectare dans les parties où les étangs sont réduits à 4 pour 100 de la superficie.

La question du dessèchement plus ou moins complet des étangs de la Dombes a préoccupé l'administration depuis près d'un siècle. En 1792, une première loi fut portée à cet égard ; elle rencontra de la part des intéressés tant d'obstacles qu'elle n'eut aucune efficacité. La Convention ordonna de nouveau le dessèchement (décret du 14 frimaire an II), et comme elle avait à sa disposition des moyens de persuasion violents, on lui obéit, et avec tant de hâte que l'opération, se poursuivant simultanément sur tous les points, amena des fièvres pestilentielles qui décimèrent la population. Un second décret annula le premier, en ordonnant des études qui ne furent jamais faites. Napoléon s'occupa aussi de ce dessèchement, sans arriver à une solution, et les choses restèrent en l'état jusqu'en 1859. A cette époque, le Corps législatif fut saisi d'un projet de loi qui, une fois voté, rencontra des difficultés d'exécution. On pensa alors que le résultat désiré pouvait être obtenu à l'aide d'une double combinaison : d'une part, l'ouverture d'un chemin de fer de Bourges à Sathonay, coupant par le milieu les étangs de la Dombes, et, d'autre part, le dessèchement d'une certaine étendue d'étangs, fixée à 6,000 hectares environ, par la compagnie concessionnaire. Une convention fut signée à cet effet entre le ministre des travaux publics et une société de capitalistes, qui s'engagea à mettre en culture 6,000 hectares d'étangs, soit directement, soit en [illegible] des primes aux propriétaires ; l'État donnait à cette société une subvention de 1,500,000 francs. Les concessionnaires firent commencer aussitôt (1864) les travaux du chemin de fer, et en 1867 5,000 hectares d'étangs étaient déjà desséchés, la moitié de cette superficie était mise en culture. Un réseau de routes agricoles, rayonnant tout autour du chemin de fer, a achevé cette œuvre, et le dessèchement s'est poursuivi de tous côtés sur une grande échelle.

Dombey (AFFAIRE). Victor Jérôme Dombey, né à Theodore (Isère) en 1834, était en 1854 ouvrier horloger à Paris. Son passé était [illegible]rable. Après avoir quitté l'atelier de son père, horloger dans l'Isère, il s'était fait [illegible], pour vol, par divers patrons ; on [illegible] même contre lui que, le jour de sa première communion, il avait trouvé moyen de dérober à la sainte Vierge, sur l'autel de [illegible], une couronne d'argent doré. Installé à Paris, il avait fait la connaissance d'un [illegible] Isaac Wahl, horloger suisse, qui venait souvent à Paris pour les besoins de son établissement, et [illegible] le projet de l'assassiner et de le voler. Son plan fut vite arrêté et aussitôt mis à exécution. Prétextant qu'il avait [illegible] achats d'horlogerie pour son père, qui [illegible] se proposait de partir en Amérique avec une pacotille de montres, et auquel il [illegible] pour 20,000 francs, il donna rendez-vous à Wahl le 11 septembre 1854, [illegible], rue du Petit-Pont, n° 17. Wahl, au bout y [illegible] vers onze heures du matin, avec des [illegible] de tous genres : [illegible] montres d'argent ou d'or, [illegible] de brillants. Comme il était [illegible] d'un sac et qu'il les rangeait sur l'établi de Dombey, celui-ci lui asséna par derrière, sur la tête, un coup violent avec une masse de fer, et, sa victime étourdie, la bâillonna, puis l'acheva à son aise en lui broyant le crâne à coups de masse. Cela fait, il rassembla les montres et alla chez un layetier-emballeur, rue de l'Arbre-Sec, commander une grande caisse de bois blanc, qui lui fut livrée le jour même ; il y plaça le cadavre de Wahl et, avec l'aide d'un de ses amis qui ignorait complètement ce que contenait cette caisse, il la porta au chemin de fer de Lyon, où il la fit déposer aux bagages. Le soir, il alla tranquillement danser au bal [illegible]. Quatre jours après le dépôt de la caisse, les employés de la gare, n'ayant vu revenir personne, commencèrent à en suspecter le contenu. En l'examinant de plus près, ils furent frappés de l'odeur infecte qui s'en dégageait ; on alla chercher le commissaire de police, et, dès que le couvercle fut levé, apparut le cadavre de Wahl. Il était soigneusement ficelé, enveloppé de jupons de femme et d'une redingote, la bouche bâillonnée par un torchon de cuisine. L'autopsie démontra qu'il avait la partie postérieure du crâne défoncée d'une oreille à l'autre et deux doigts de la main droite brisés. La police, le cadavre reconnu, sut aussitôt que Wahl avait dû aller chez Dombey le 11 septembre et qu'on ne l'avait pas revu depuis ; elle était ainsi sur la trace de l'assassin, qui, du reste, se croyait en parfaite sécurité et n'avait pas même songé à fuir. Il fut arrêté aussitôt ; on avait retrouvé dans une des cours de l'Hôtel-Dieu qui donne sur la rue du Petit-Pont la masse en bois qui avait servi à perpétrer le crime, et dans la rue le sac où Wahl avait coutume de porter ses montres ; la plus grande partie de celles-ci était encore au domicile de Dombey. L'assassin essaya de nier d'abord ; il accusa du meurtre un nommé Alix, qui, disait-il, l'avait forcé ensuite à porter le cadavre à la gare de Lyon ; c'était lui, au contraire, qui s'était fait aider par Alix, sans rien lui dire de la nature du fardeau qu'ils transportaient à eux deux, et toutes ses allégations tombèrent une à une devant l'évidence. Il finit par tout avouer. Reconnu coupable sans circonstances atténuantes, il fut condamné à mort et exécuté sur la place de la Roquette le 7 décembre 1854.

DOMBROWSKI (Iaroslaw), aventurier polonais, né en Wolhynie vers 1833, mort à Paris le 23 mai 1871. Il fut admis en 1848 dans le corps des cadets de Saint-Pétersbourg, puis il entra à l'École d'état-major, d'où il sortit le premier de sa promotion. Dombrowski prit part à la guerre contre le Caucase, s'y fit remarquer comme un officier brave et intelligent et fut décoré par le gouvernement russe. Envoyé en garnison à Varsovie, il s'associa aux efforts des patriotes polonais qui préparèrent l'insurrection de 1863, travailla, de concert avec Hertzen, à amener parmi les officiers polonais une défection ou tout au moins un refus de se battre contre les Polonais. Ayant été dénoncé, il fut arrêté avec plusieurs officiers vers le milieu de 1862 et incarcéré dans la citadelle de Varsovie, où il resta pendant environ un an. Il ne prit donc aucune part à l'insurrection nationale de 1863. Ayant été condamné à mort, Dombrowski vit sa peine commuée en celle de la déportation en Sibérie. Avant de partir, il obtint l'autorisation d'emmener Mlle Swidzinska, qui partit avec lui pour l'exil et parvint à le faire évader à Novgorod. De là, il gagna Saint-Pétersbourg, où il se cacha pendant quelque temps, puis il parvint à aller chercher à l'étranger un asile plus sûr. Dombrowski se rendit successivement en Suisse, en Prusse et en France. Arrivé à Paris en 1865, il devint membre du comité central de l'émigration. L'année suivante, il se rendit en Bohême, pendant la guerre austro-hongroise, et il écrivit en polonais un ouvrage intitulé : la *Guerre de Prusse en 1866*. Vers cette époque, il rompit, à cause de ses idées panslavistes, avec une partie de l'émigration polonaise, et l'on n'entendit plus parler de lui que vers la fin de 1869. Arrêté, il fut détenu à Mazas pendant huit mois et traduit devant les assises de la Seine en juillet 1870, avec trois autres concessés, sous l'inculpation d'avoir émis de faux billets de la banque russe. Il fut acquitté. Pendant le siége de Paris par les armées allemandes, Dombrowski devint le chef de la section polonaise de la légion garibaldienne. Garibaldi, qui avait entendu parler de lui, mais qui ne l'avait point eu sous ses ordres, comme on l'a dit à tort, exprima le désir de l'avoir auprès de lui (octobre 1870) ; mais le général Trochu s'opposa à ce qu'on l'envoyât par ballon. Après la capitulation de Paris, Dombrowski prit part, dit-on, à la formation du fameux Comité central de la garde nationale. Quoi qu'il en soit, il ne joua aucun rôle dans l'insurrection du 18 mars 1871. Ce fut à la suite de l'échec éprouvé les 4 et 5 avril par les fédérés, dans leur marche sur Versailles que la commission exécutive de la Commune nomma Iaroslaw Dombrowski, qui était alors à la tête de la 11e légion, commandant de la place de Paris en remplacement de Bergeret (6 avril). Cette nomination, ayant été assez mal accueillie par la garde nationale fédérée, la commission exécutive publia une proclamation qui renfermait autant d'erreurs que de mots, car on y lisait que Dombrowski avait défendu l'indépendance du Caucase, qu'il avait été le principal chef de l'insurrection polonaise et qu'il avait été général sous les ordres de Garibaldi. Dombrowski fut chargé de donner tous les ordres relatifs aux mouvements de troupes, puis il prit le commandement des troupes fédéralistes qui défendirent pied à pied Neuilly contre l'armée de Versailles, et il donna des preuves d'une incontestable bravoure et d'habileté. « Le Polonais Dombrowski, dit le général Vinoy, contrariait nos travailleurs par d'incessantes alertes qui nous rendirent la place très-pénible à tenir. » A la fin d'avril, le membre de la Commune Dereure lui fut adjoint comme commissaire civil. Le 6 mai, il reçut le commandement de toute la rive droite, et il établit son quartier général à la place Vendôme. Lorsque les troupes de Versailles pénétrèrent dans Paris, Dombrowski fut chargé de défendre Montmartre, que l'armée régulière enleva, à la suite d'un habile et rapide mouvement tournant. Blessé mortellement à la barricade de la rue Myrrha le 23 mai, à midi, il fut transporté à l'hôpital La Riboisière, où il expira trois heures après.

* **DOMÈNE**, bourg de France (Isère), ch.-l. de cant., arrond. et à 11 kilom. N.-O. de Grenoble, sur la rive droite du Doménon ; pop. aggl., 992 hab. — pop. tot., 1,484 hab. Industrie active. Ce bourg, qui date du moyen âge, se forma autour d'un prieuré de l'ordre de Cluny.

* **DOMENECH** (Emmanuel-Henri-Dieudonné), écrivain et voyageur français. — L'abbé Domenech est né à Lyon en 1825. En revenant du Mexique, il fut nommé correspondant du ministère de l'intérieur, où il fut ensuite chargé d'examiner les livres traitant de questions politiques et religieuses et pour lesquels on demandait l'estampille du colportage. Au début de la guerre de 1870, l'abbé Domenech fut attaché comme aumônier aux ambulances qui suivirent le corps d'armée du maréchal de Mac-Mahon. Il assista aux diverses défaites du maréchal jusqu'à Sedan, puis il se rendit au même titre à l'armée de la Loire. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Bergers et bandits, souvenirs d'un voyage en Sardaigne* (1867, in-12) ; le *Chemin des femmes*, étude de mœurs (1869, in-12) ; *Quand j'étais journaliste*, revue drolatique de la presse (1869, in-12) ; *Histoire de la campagne de 1870-1871 et de la deuxième ambulance dite de la* Presse française (1871, in-12) ; la *Prophétie de Daniel, philosophie de l'histoire depuis la création jusqu'à la fin des temps* (1875, 2 vol. in-8°), ouvrage dans lequel l'abbé Domenech a montré, comme dans son *Manuscrit pictographique américain*, qu'il avait plus d'imagination que d'esprit critique et de sérieuse érudition.

* **DOMÉRAT**, bourg de France (Allier), cant., arrond. et à 7 kilom. N.-O. de Montluçon ; pop. aggl., 883 hab. — pop. tot., 3,524 hab.

* **DOMESTIQUE** s. m. — Personne qui consacre tout son zèle à servir une institution quelconque : *Les fidèles ont quelquefois été appelés les* DOMESTIQUES *de la foi*.

* **DOMÈVRE-EN-HAYE**, bourg de France (Meurthe-et-Moselle), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. de Toul ; 410 hab.

* **DOMFRONT**, ville de France (Orne), ch.-l. d'arrond., à 62 kilom. d'Alençon, sur une colline rocheuse qui surplombe la Varenne ; pop. aggl., 2,300 hab. — pop. tot., 4,495 hab. L'arrond. comprend 8 cant., 95 comm., 131,429 hab.

* **DOMICILIÉ, ÉE** adj. — *Traite domiciliée*, Traite dans laquelle le domicile de l'acceptant est indiqué.

DOMICILIER v. a. ou tr. (do-mi-si-li-é — rad. *domicile*). Comm. Se dit d'une traite pour le payement de laquelle on élit un domicile. ‖ V. DOMICILIER (SE), au tome VI du *Grand Dictionnaire*.

DOMICIUS, dieu qu'on invoquait, pendant les noces, pour que la femme vécût en paix avec son mari.

DOMIDUCA, déesse qu'on invoquait en conduisant la nouvelle mariée dans la maison de son mari.

DOMINGO (RÉPUBLIQUE DE SANTO-). V. DOMINICAINE (république), au tome VI du *Grand Dictionnaire* et dans ce *Supplément*.

DOMINGUE (RÉPUBLIQUE DE SAINT-). V. DOMINICAINE (république), au tome VI du *Grand Dictionnaire* et dans ce *Supplément*.

Dominicains d'Arcueil (EXÉCUTION DES). V. COMMUNE, dans ce *Supplément*, pages 584 et 585.

* **DOMINICAINE** (RÉPUBLIQUE). — D'après un rapport du major Stuart, la population actuelle peut être évaluée à 250,000 hab., Espagnols, nègres ou mulâtres parlant un français très altéré. On y professe officiellement la religion catholique ; mais ce qui domine dans les classes populaires, c'est le culte grossier du Vaudou, sorte de fétichisme importé d'Afrique.

La capitale est Santo-Domingo ou Saint-Domingue ; les villes principales sont : Porto-Plate, petit port au N. ; Santiago et La Vega, dans la province de Cibao, et Samana, sur la rade de ce nom.

Le président actuel (1877), Gonzales, a été élu en octobre 1876.

Les principaux articles d'exportation sont : le tabac, le sucre, le café, le miel, la cire, le bois d'acajou et plusieurs bois de teinture. Quant à l'exportation du guano, elle a presque entièrement cessé.

Dans le port de Saint-Domingue sont entrés, en 1875, 162 navires, dont 42 anglais, jaugeant 45,297 tonneaux, et il en est sorti 110 navires, jaugeant 22,967 tonneaux.

Dominos roses (LES), comédie en trois actes, en prose, de MM. Hennequin et Delacour (théâtre du Vaudeville, avril 1876). La pièce repose sur une série de quiproquos amusants. Deux jeunes femmes, pour éprouver leurs maris, conviennent de se rendre au bal de l'Opéra et de leur y donner rendez-vous à l'aide de lettres anonymes. Là, chacune d'elles s'emparera du mari de l'autre, et advienne que pourra. Cette donnée ne pouvait guère fournir qu'un acte tout au plus et donner lieu à des méprises dont l'effet aurait été prévu à l'avance. Les auteurs ont corsé l'intrigue en faisant intervenir un troisième domino rose : la femme de chambre de l'une de ces dames, sachant que sa maîtresse va au bal de l'Opéra, se demande pourquoi elle ne s'y rendrait pas aussi. Elle prend le domino rose des bals de l'an passé et invite un jeune cousin qu'elle est dans l'intention de déniaiser. L'imbroglio repose sur les méprises que ce troisième domino fait commettre ; la femme de chambre se trouve courtisée tantôt par l'un, tantôt par l'autre des maris, et, comme elle est assez égrillarde, elle laisse aller les choses un peu loin. Les deux femmes, qui ne soupçonnent pas l'escapade de la femme de chambre, se brouillent sérieusement ; chacune d'elles s'imagine que son amie l'a trompée, qu'elle a manqué aux conventions, qu'elle s'est prêtée plus que de raison aux entreprises tentées par son cavalier ; les maris sont tout aussi furieux, à l'heure des explications, en se rendant compte des libertés que l'autre a pu prendre avec sa femme. Un quatrième couple, composé d'un vieil oncle en bonne fortune et d'une demi-mondaine, se mêle à l'action et la complique ; la tante aussi s'y trouve incidemment compromise. Elle avait confié au jeune cousin un bracelet pour le porter à réparer ; le jeune cousin en a orné le bras de la soubrette, et ce bracelet a été vu, manié par les deux adorateurs du domino rose mystérieux. Ils se font fort de le reconnaître et par là d'arriver à savoir le mot de l'intrigue. Justement l'un des maris parvient à le soustraire ; il ne s'agit plus que de savoir à qui il appartient pour démasquer l'héroïne. Là-dessus entre la vieille tante, Mme Beaubuisson, et son premier mouvement est de s'écrier : « Tiens ! mon bracelet ! » Horreur ! c'était donc elle qui se laissait donner de tendres baisers entre deux portes, en vagabondant d'un cabinet particulier à l'autre ! » La mine consternée des deux maris, la folle gaieté des deux femmes, l'indignation de la dévote, qui n'a jamais mis le pied à l'Opéra, sa fureur aux allusions dont on la crible, forment le tableau le plus comique. « Ah ! ça ! me prenez-vous pour une cocotte ! » s'écrie-t-elle. Enfin, l'escapade de la femme de chambre se découvre et donne le dernier mot de l'imbroglio.

DOMITIQUE adj. (do-mi-ti-ke — rad. *domite*). Minér. Qui appartient à la domite, qui en contient : *Les montagnes* DOMITIQUES *du Puy-de-Dôme*.

* **DOMMARTIN-SUR-YÈVRE**, bourg de France (Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. S.-O. de Sainte-Menehould ; 194 hab.

* **DOMME**, bourg de France (Dordogne), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. S. de Sarlat, sur une colline qui domine le cours de la Dordogne ; pop. aggl., 969 hab. — pop. tot., 1,846 hab.

DOMOÏDE s. m. (do-mo-i-de). Géom. Corps d'une forme polygonale dérivant de la pyramide.

* **DOMPAIRE**, bourg de France (Vosges), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. S.-E. de Mirecourt, sur un affluent du Madon ; 1,337 hab.

DOMPIERRE, bourg de France (Allier), ch.-l. de cant., arrond. et à 32 kilom. E. de Moulins, sur la Bèbre ; pop. aggl., 1,389 hab. — pop. tot., 2,415 hab.

DOMPIERRE D'HORNOY (Charles-Marie-Albert DE), marin et homme politique français, né à Hornoy (Somme) en 1816. Il est par son grand-père, le président de Dompierre, arrière-petit-neveu de Voltaire. A douze ans, il entra à l'École de marine, devint enseigne en 1834 et fit partie, quatre ans plus tard, de la flotte qui bombarda et prit Saint-Jean-d'Ulloa. Nommé, en 1841, lieutenant de vaisseau et, en 1849, capitaine de frégate, il prit part, en 1854, au siége de Sébastopol, fut promu capitaine de vaisseau le 17 octobre de cette année, puis il devint successivement chef d'état-major de l'escadre d'évolution de la Méditerranée, commandant de la station d'Islande, membre du conseil d'amirauté et contre-amiral (1864). L'année suivante, il conduisit Napoléon III en Algérie. Après avoir commandé la division navale de la Manche, il reçut en 1869 la croix de grand officier de la Légion d'honneur et fut appelé au poste de directeur du personnel au ministère de la marine. Lorsque, après la révolution du 4 septembre 1870, l'amiral Fou-

richon, ministre de la marine, suivit à Tours la délégation du gouvernement de la Défense, le contre-amiral de Dompierre fut chargé, par délégation, de le remplacer et fut ministre par intérim de la marine jusqu'après les élections du 8 février 1871. Élu alors député de la Somme à l'Assemblée nationale par 102,072 voix, il alla siéger à droite, dans le groupe des légitimistes, et fut nommé vice-amiral le 4 juin suivant. M. de Dompierre d'Hornoy vota pour les préliminaires de paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, le pouvoir constituant, la proposition Rivet, la pétition des évêques, contre le retour de l'Assemblée à Paris, la dissolution, contre le message de M. Thiers (novembre 1872), pour le renversement du président de la République (24 mai 1873), et il fut appelé, le lendemain, à prendre le portefeuille de la marine dans le ministère de Broglie. À ce titre, il s'associa à tous les actes de réaction à outrance du gouvernement de combat, se prononça pour l'érection de l'église du Sacré-Cœur, pour la loi des maires et fut renversé du ministère en même temps que M. de Broglie. Redevenu simple député, M. de Dompierre continua à donner son vote à toutes les mesures contraires à l'établissement de la liberté et de la République. Il se prononça contre les propositions Périer et Maleville, contre l'amendement Wallon et la constitution du 25 février 1875, pour la loi cléricale de l'enseignement supérieur, et se déclara, dans un discours, hostile au droit qu'ont les colonies de nommer des députés. Lors de l'élection des sénateurs à vie, il fut porté sur la liste des droites, mais il échoua. Candidat au Sénat dans le département de la Somme le 30 janvier 1876, il déclara dans sa profession de foi qu'il était dégoûté de la passion politique, qu'il voulait se placer au-dessus de tous les partis, uniquement occupé à défendre « les principes conservateurs qui garantissent la religion, la famille et la propriété. » Élu au Sénat le dernier sur trois, au second tour de scrutin, par 483 voix, le vice-amiral de Dompierre d'Hornoy alla siéger à droite et vota constamment, dans toutes les circonstances importantes, contre les réformes adoptées par la majorité républicaine de la Chambre des députés. C'est ainsi qu'il vota contre la restitution à l'État de la collation des grades et pour la dissolution de la Chambre des députés (22 juin 1877), demandée par le maréchal de Mac-Mahon après le coup d'État parlementaire qui appela au pouvoir le ministère de combat de Broglie-Fourtou.

Don Carlos, opéra. V. CARLOS, au tome III du *Grand Dictionnaire*, page 409.

Don César de Bazan, opéra-comique en trois actes et quatre tableaux, livret de MM. Dennery, Dumanoir et Chantepie, musique de M. J. Massenet; représenté à l'Opéra-Comique le 30 novembre 1872.

Le sujet de cet opéra est emprunté à un drame en cinq actes et en prose, écrit par les mêmes auteurs et représenté au théâtre de la Porte-Saint-Martin en 1844. À une époque où le romantisme était encore en faveur, où Frédérick Lemaître était le Talma du boulevard, les personnages du drame de Victor Hugo, Ruy Blas, Maritana, Don César de Bazan, devinrent assez facilement célèbres. Wallace, le compositeur irlandais, a même fait preuve d'un rare mérite dans son opéra de *Maritana*. Il semble que c'était assez d'honneur pour cet hidalgo dépenaillé. D'ailleurs, le sujet n'est pas lyrique. L'œuvre littéraire, débarrassée de ses tirades et de ses récits descriptifs, n'offre que peu d'incidents dramatiques; l'action est pauvre et les épisodes dépourvus de cette sensibilité qui est la principale source de l'inspiration chez le compositeur. La musique de cet ouvrage est plutôt symphonique que dramatique; la partie vocale est sacrifiée à des effets harmoniques ou rythmiques qui lui ôtent souvent toute expression et tout caractère. Le coloris instrumental est la faculté maîtresse du compositeur. Les idées sont rares, l'inspiration dramatique peu naturelle. Tout ce que le sujet renfermait de motifs pittoresques, au point de vue littéraire, a été exploité par le musicien; ce procédé est plus ingénieux qu'efficace dans un opéra. Beaucoup de nos compositeurs, égarés par l'enseignement qu'on leur a donné et par les exemples de leurs maîtres, se sont fait une idée erronée de la musique dramatique. Ils y ont accordé une part trop grande au genre descriptif. Ce qui est admirablement à sa place dans les symphonies de Beethoven et dans les *Saisons* d'Haydn est un hors-d'œuvre dans un opéra où l'action, la passion et la sensibilité doivent dominer. Cela fait l'effet du concert qui précède le bal. Les jeunes danseuses n'écoutent pas et trépignent d'impatience. Elles sont dans leur droit. Mais fandangos, boleros, sévillanes, seguidilles sont traités avec beaucoup de science et de talent. Mais à peine trouve-t-on dans cet ouvrage en trois actes quatre ou cinq mélodies qui captivent; et encore n'y en a aucune qui soit complète, qui ait un commencement, un milieu et une fin, tant l'auteur paraît avoir horreur de la cavatine, dont les jeunes musiciens s'éloignent comme d'une vipère. Qu'ils se rassurent, elle ne leur fera jamais de mal. On a remarqué l'introduction, le premier entr'acte, une berceuse fort jolie : *Dors, ami, dors, et que les songes t'apportent leurs riants mensonges*; la scène de la mariée dans laquelle l'orgue et les effets de cloche produisent un effet charmant, et un trio assez dramatique. Cet opéra-comique a été chanté par Bouhy, Lhérie, Neveu, Mme Galli-Marié et Mlle Priola.

DONALDSON (John-William), théologien anglais, né à Londres en 1810, mort à Cambridge en 1861. Destiné à la profession judiciaire et placé d'abord chez un attorney, il quitta cette carrière pour aller à Cambridge étudier la théologie au collège de la Trinité. Il devint ensuite principal du collège de Bury-Saint-Edmund, qu'il dirigea avec succès. On lui doit : *The theatre of the Greeks; The new Cratylus, Varronianus; The book of Jasper, Christian orthodoxy*, livres où l'auteur montre ses préférences pour le rationalisme, et un grand nombre d'articles fournis à la *Quarterly Review*.

* **DONAT (SAINT-)**, bourg de France (Drôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. N. de Valence, sur la rive droite de l'Herbasse; pop. aggl., 1,508 hab. — pop. tot., 2,502 hab.

DONATI (Jean-Baptiste), astronome italien, né à Pise en 1826, mort à Florence en 1873. Il montra de bonne heure une rare aptitude pour les sciences mathématiques, qu'il étudia, ainsi que l'astronomie. En 1854, il devint professeur d'astronomie à l'institut royal de Florence et, dix ans plus tard, il remplaça Amici comme directeur de l'observatoire de cette ville. Donati acquit une grande réputation dans le monde savant, grâce à la comète qui porte son nom et qui fut pour lui l'occasion de travaux extrêmement remarquables. Il publia sur les trois observations nécessaires pour trouver l'orbite de certains corps célestes un mémoire qui fit sensation. Il s'occupa de l'étude des aurores boréales, de l'application du spectroscope à l'étude de la constitution des astres, et il inventa le spectroscope avec 25 prismes. « Donati, dit M. Figuier, fit construire une grande machine parallactique de plus de dix pouces d'ouverture, pour être placée sur la montagne d'Arcetri; une autre plus petite fut également construite d'après ses indications, en 1869, pour observer en Sicile l'éclipse totale de soleil du 22 décembre 1870. Il prenait possession, en 1872, de l'observatoire de Florence, construit sur le terrain où était jadis la maison de Galilée. Là se trouvaient installés une lunette méridienne de Repsold, un équateur d'Ertell et un chronographe de Hipp. Nommé président de la commission météorologique italienne, Donati avait entraîné pour chaque jour, dans son observatoire, les observations qui étaient faites dans toutes les stations de l'Italie; le télégraphe lui permit de réaliser ce service et de transmettre à tous les ports les avertissements de changement de temps après avoir discuté les résultats des observations. » Excellent astronome, habile observateur, bon météorologiste, il avait, comme calculateur, une facilité telle, qu'il pouvait en quelques heures déterminer la trajectoire d'une comète ou d'une planète. Il mourut du choléra, dont il avait contracté le germe à la fin de son séjour à Vienne, où il était allé visiter l'Exposition.

Donation de Constantin (DE LA FAUSSE), pamphlet de Laurent Valla (Venise, 1520, in-4°). Ce livre, poursuivi avec acharnement par l'inquisition papale, est très-rare, il ne porte pas de nom d'imprimeur, et l'écusson des Junte, une fleur de lis, fait seul conjecturer qu'il a été édité à Venise, quoique fort probablement il l'ait été en Allemagne. Il porte pour titre latin : *Laurentii Vallensis de falso credita et ementita Constantini donatione Libellus*, et il a été réuni aux œuvres complètes de l'auteur (Bâle, 1543, in-fol.).

La fameuse donation de Constantin, dont il est une critique véhémente, est une des plus audacieuses supercheries dont l'Église catholique se soit rendue coupable. On en ignore l'auteur, mais le pape Adrien Ier est le premier qui ait essayé d'en appuyer ses prétentions de souveraineté temporelle sur l'Occident, en 775. Après lui, les papes prétendirent en avoir la charte authentique, en grec, dans la bibliothèque du Vatican; Fabricius en a donné le texte dans sa *Bibliotheca græca*, tome VI, page 4, et il en a été fait diverses traductions latines. Jusqu'au XIIe siècle, cette charte passait pour incontestée; non-seulement les papes s'en autorisèrent, mais les empereurs eux-mêmes la tinrent pour bonne et valable, sans jamais avoir l'idée de se la faire montrer, ainsi qu'on peut le voir par une lettre de l'empereur Frédéric à Adrien IV (1159); saint Bernard la citait comme absolument authentique. À la fin du XIIe siècle, des doutes commencèrent à s'élever; au XVe siècle, la critique judicieuse s'en mêla et le doute même ne fut plus permis; Laurent Valla en démontra toute la fausseté vers 1440, date de la composition de son pamphlet, qui ne fut imprimé que près d'un siècle plus tard, mais qui se répandit en manuscrit dans toute l'Italie et eut un immense retentissement. Les papes tinrent bon pourtant; ils continuèrent à soutenir l'authenticité du document, et, en 1478, on brûla encore à Strasbourg de pauvres diables coupables de n'y pas croire. Voici la traduction de cette fameuse donation, telle que l'a donnée Voltaire dans son *Essai sur les mœurs* (ch. x, *Constantin*) :

« Nous, avec nos satrapes et tout le sénat et le peuple soumis au glorieux empire, nous avons jugé utile de donner au successeur du prince des Apôtres une plus grande puissance que celle que notre Sérénité et notre Mansuétude ont sur la terre. Nous avons résolu de faire honorer la sacro-sainte Église romaine plus que notre puissance impériale, qui n'est que terrestre, et nous attribuons au sacré siége du bienheureux Pierre toute la dignité, toute la gloire et toute la puissance impériale. Nous possédons les corps glorieux de saint Pierre et de saint Paul et nous les avons honorablement mis dans les caisses d'ambre, que la force des quatre éléments ne peut briser. Nous avons donné plusieurs grandes possessions en Judée, en Grèce, dans l'Asie, dans l'Afrique et dans l'Italie, pour fournir aux frais de leur luminaire. Nous donnons, en outre, à Sylvestre et à ses successeurs notre palais de Latran, qui est plus beau que tous les autres palais du monde.

« Nous lui donnons notre diadème, notre couronne, notre mitre, tous les habits impériaux que nous portons, et nous lui remettons la dignité impériale et le commandement de la cavalerie. Nous voulons que les révérendissimes clercs de la sacrosainte Église romaine jouissent de tous les droits du sénat. Nous les créons tous patrices et consuls. Nous voulons que leurs chevaux soient toujours ornés de caparaçons blancs et que nos principaux officiers tiennent ces chevaux par la bride, comme nous avons conduit nous-même par la bride le cheval du sacré pontife.

« Nous donnons en pur don au bienheureux pontife la ville de Rome et toutes les villes occidentales de l'Italie, comme aussi les autres villes occidentales des autres pays. Nous cédons la place au saint-père, [illegible] nous retirons de Rome et transportons le siége de notre empire dans la province de Byzance, n'étant pas juste qu'un empereur terrestre ait le moindre pouvoir dans les lieux où Dieu a établi le siége de la religion chrétienne.

« Nous ordonnons que cette nôtre donation demeure ferme jusqu'à la fin du monde, et si quelqu'un désobéit à notre décret, nous voulons qu'il soit damné éternellement et que les apôtres Pierre et Paul lui soient contraires en cette vie et en l'autre et qu'il soit plongé au plus profond de l'enfer avec le diable. Donné sous le consulat de Constantin et de Gallicanus. »

Ce texte, traduit de la compilation du XIIe siècle connue sous le nom de *Décret de Gratien*, diffère assez notablement de celui qu'on trouve en appendice au livre de Laurent Valla, et qui paraît plus complet. Le fond est le même dans les deux versions latines, mais les détails sont plus circonstanciés dans la seconde; la donation de Rome, de toute l'Italie et de tout l'Occident, Gaule, Germanie, Espagne, y est plus claire; Constantin y déclare aussi accorder la primauté à l'Église de Rome sur les quatre Églises d'Antioche, d'Alexandrie, de Constantinople et de Jérusalem, point que les papes avaient fort à cœur.

La réfutation de Laurent Valla fut la première attaque savante dirigée contre ce monument de prodigieuse audace et d'imposture. C'est un de ses meilleurs ouvrages, et il l'a extrêmement soigné au double point de vue de la composition et du style. Dans une de ses lettres, il dit qu'il n'a jamais rien écrit de plus oratoire; il a, en effet, donné à cette véhémente critique le tour d'une catilinaire ou d'une philippique. Supposant d'abord la donation comme vraie, il évoque les mânes des vieux Romains, qui supplient Constantin de ne pas les livrer comme un vil bétail à ces chrétiens qu'ils détestent; puis il passe la parole au sénat, qui proteste à son tour, et enfin à Sylvestre lui-même, qui refuse, par les motifs les plus concluants, la libéralité excessive du prince. Dans ce discours du pape, qui est plein d'humilité chrétienne et qui s'appuie constamment sur les Évangiles ou les Épîtres de saint Paul, Laurent Valla a exposé, avec autant d'habileté que de malice, toutes les excellentes raisons par lesquelles il est interdit à l'Église de posséder la moindre parcelle de puissance temporelle; ses arguments sont d'autant plus irréfutables, qu'ils les emprunte pour la plupart à des saints [illegible]; et, ce qui est piquant, c'est de les avoir placés dans la bouche d'un pape. [illegible] Laurent Valla démontre [illegible] en la possession de Constantin et de ses [illegible] à Sylvestre, [illegible] importance au prétendu [illegible] de Sylvestre. D'ailleurs, il n'était pas encore baptisé. Cet argument porte d'autant mieux, que ceux qui [illegible] au XVe siècle, l'authenticité de la donation [illegible] pour cause [illegible] Constantin par le pape Sylvestre, [illegible] puisque, d'après [illegible] Constantin ne fut baptisé qu'après la mort de Sylvestre, par Eusèbe, évêque de Nicomédie; 4° qu'il [illegible] la donation, et [illegible] du Vatican [illegible] d'absurdités et [illegible] la réfutation [illegible] Laurent Valla y [illegible] comme si [illegible] cable d'invectives; 5° il démontre que, si jamais Sylvestre avait [illegible] en vertu [illegible] possible de fixer l'époque à laquelle lui et ses successeurs auraient [illegible]; 6° enfin, que, nul n'ayant [illegible] les pontifes romains, ils posséderaient encore, ce qui est faux, puisqu'ils [illegible] possession.

Maintenant que la question est vidée, que la donation de Constantin est reconnue [illegible] une imposture, même par les ultramontains les plus fervents, cette argumentation, où les preuves surabondent, peut paraître un peu fastidieuse. Elle ne l'était pas trop au XVe siècle, alors que le document apocryphe jouissait de la plus profonde vénération, que les papes s'en faisaient une arme et qu'on brûlait les incrédules. Il fallait non-seulement du talent, mais du courage pour oser braver la papauté, si puissante alors, et, sans la protection de la cour de Naples, Laurent Valla aurait pu payer cher son amour de la vérité.

DONCIEUX (Louis-Joseph-Alfred-Scipion), [illegible] et administrateur français, né à Bourgoin (Isère) en 1823. Il étudia le droit à Grenoble et à Paris, fut reçu licencié et se fit inscrire comme avocat. Après la révolution de 1848, il entra dans la magistrature comme substitut à Saint-Étienne, puis il remplit les mêmes fonctions à Chalon-sur-Saône et à Chaumont. [illegible] il cultivait les muses. Sous le titre de *Lotus* (1850, in-8°), M. Doncieux publia un recueil de ses élucubrations poétiques, qui étaient au-dessous du médiocre. L'auteur de l'*Ode à Lambert* et des *Symphonies du bleu* resta profondément inconnu. Par malheur pour lui, après avoir enfourché Pégase obstinément rétif, il conserva dans son langage oratoire une phraséologie bizarre, ampoulée, qui le classait parmi les [illegible] de M. Bénoîtet. Cependant le jeune Scipion fit son chemin dans la magistrature. Nommé procureur impérial à Louhans en 1855, il devint substitut du procureur général à Dijon en 1869 et conseiller à la même cour cinq ans plus tard. Il continuait à remplir ces fonctions lorsque M. Picard eut la malencontreuse idée de le faire descendre de son siége pour le bombarder préfet de l'Ardèche (11 avril 1871). De là, il passa, le 15 février 1873, à la préfecture de l'Aveyron et fut appelé, après le coup d'État parlementaire du 24 mai 1873, à remplacer M. Dauzon comme préfet de Vaucluse. L'auteur du *Lotus* ne tarda pas à jeter un vif éclat au milieu des préfets de l'ordre moral, dont l'idéal fut de surpasser en ardeur réactionnaire les fameux préfets à poigne de l'Empire. Le 12 juillet 1873, sous l'admirable prétexte de « protéger la liberté de conscience, » il adressa aux maires de son département une lettre relative à un ensemble de mesures à prendre contre les enterrements civils. Il proscrivit ensuite avec énergie les devises et emblèmes séditieux que les confiseurs avignonnais introduisaient dans les papillotes de chocolat dans le but évident de se livrer auprès de la jeunesse à une propagande [illegible], pas à supprimer dans le Vaucluse les célèbres, sortes de cercles à l'usage de la population ouvrière (septembre 1874), prononça la dissolution de la [illegible] tuels de Vaison, suspendit des conseils municipaux en s'appuyant sur les [illegible] les plus bizarres, et [illegible] de la République [illegible] pas moins [illegible] Au mois de [illegible] l'*Écho de Vaucluse* [illegible] image, prononcée par M. [illegible] au concours agricole d'Avignon [illegible] l'*Ode à Lambert* [illegible] sa harangue, dans laquelle il faisait l'éloge [illegible] de la garance [illegible] tempérament modéré et de l'agriculture qui ne doit produire que de la soie [illegible]. » Le journal dut s'exécuter, trop heureux que, par la même occasion, le préfet poète ne lui ordonnât pas de publier le *Lotus*, trop peu connu des populations. Peu après, il traduisit devant le tribunal correctionnel d'Avignon M. [illegible], membre du conseil général, qu'il avait traité de grossier personnage et qui lui avait répondu que ses injures lui inspiraient le plus profond mépris, et il obtint [illegible] condamnation à trois mois [illegible]. Lors des élections pour la Chambre des députés (février-mars 1876), le préfet Doncieux se livra notamment en faveur de M. du De-

rme, à une pression électorale digne des plus mauvais jours de l'Empire. Aussi, après la formation du premier ministère républicain (mars 1876), un des premiers actes de M. Ricard, ministre de l'intérieur, fut de destituer M. Doncieux et de le rendre à ses poétiques loisirs. Mais, lorsque le maréchal eut appelé aux affaires un nouveau ministère de combat contre les républicains (17 mai 1877), M. de Fourtou, ministre de l'intérieur, s'empressa de réintégrer dans l'administration M. Scipion Doncieux, qui reçut la préfecture de la Loire. M. Doncieux se mit aussitôt à ressusciter dans toute sa beauté la candidature officielle en faveur de M. Monchavet, et au mois de juin, déploya une activité dévorante, il lança coup sur coup quatre circulaires, l'une contre les cafés et cabarets, l'autre contre les gardes champêtres qui ne rendaient pas à l'ordre social et au gouvernement tous les services que comportent leurs fonctions, la troisième relative à l'affichage des documents officiels, enfin la quatrième sur la surveillance, la poursuite et la répression des fausses nouvelles. M. de Marcère (décembre 1877) l'a rendu à la vie privée et à la culture du *lotus*.

DONDASCH, géant qui s'était attaché au service de Seth et qui combattait presque nu, sans autre arme que ses bras et ses mains.

DONDY s. m. (don-di). Sorte de fakir qui marche en tenant un gourdin auquel est attaché un morceau carré de toile rougeâtre. Les dondys prétendent communiquer directement avec les dieux; ils ne rendent point de culte aux idoles, et ils ne portent point le cordonnet qui est le signe distinctif ordinaire des autres brahmes.

DONEAUD DU PLAN (Alfred), littérateur, né à Paris en 1824. Il fit ses études au collège Henri IV, devint précepteur chez l'éditeur Hachette, passa sa licence ès lettres en 1854 et entra alors dans l'Université. Après avoir professé l'histoire dans divers collèges de province, il fut attaché en 1858, comme professeur de littérature, à l'Ecole normale de Brest, où il est professeur de première classe. Outre des articles publiés dans la *Revue maritime et coloniale*, le *Journal des armes spéciales*, etc., une traduction de la *Germania* de Tacite. on lui doit : *Géographie physique et politique de la France* (1856, in-12), *Notions élémentaires et méthodiques de géographie moderne* (1860, in-18); *Gloires maritimes de la France* (1865, in-12), avec Levot; *Histoire de la marine française* (1865, in-32); *Notions pratiques de droit maritime international et commercial* (1866, in-12); la *Maison de Savoie* (1869, in-8°); le *Borda* ou l'*École navale* (1870), etc. Un mémoire sur les *Causes de la substitution du drame à la tragédie* lui a valu en 1869 une médaille d'or de l'Académie d'Amiens.

* **DONGES**, bourg de France (Loire-Inférieure), cant., arrond. et à 17 kilom. de Saint-Nazaire, sur la rive droite de la Loire, à l'extrémité S. des marais de ce nom; pop. aggl., 354 hab. — pop. tot., 2,890 hab. Commerce de vin, de bestiaux, de froment et surtout de sangsues, qui s'exportent jusqu'en Angleterre. « Ces sangsues, dit M. Ad. Joanne, sont nourries dans les marais de Donges, que les eaux de la Loire recouvrent chaque hiver. Tapissés d'une éclatante verdure au printemps, ces marais se convertissent l'été en une croûte aride, toute brûlée et gercée par le soleil. Çà et là se dressent des buttes à base granitique, qui forment sur l'étendue de la plaine comme autant d'îles fertiles où sont groupées des maisons. Ces buttes sont reliées entre elles par des chaussées pavées dont des croix de fer indiquent la direction. »

DONIOL (Jean-Henri-Antoine), publiciste et administrateur français, né à Riom (Puy-de-Dôme) en 1818. Reçu licencié en droit à Paris, il alla exercer la profession d'avocat d'abord à Riom, puis à Clermont-Ferrand. Après la révolution de 1848, M. Doniol entra dans l'administration comme conseiller de préfecture du Puy-de-Dôme. Au mois d'août de la même année, il devint sous-préfet à Florac, d'où il passa en 1849 à la sous-préfecture de Villeneuve-d'Agen. Révoqué en juillet 1850 comme appartenant au parti républicain, M. Doniol alla reprendre l'exercice de sa profession d'avocat à Clermont-Ferrand. En même temps, il s'adonna à des travaux économiques et historiques, s'occupa d'agronomie et devint membre de diverses sociétés agricoles, membre correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques (1863) et inspecteur adjoint de l'agriculture (1869). Après la guerre de 1870-1871, M. Picard, ministre de l'intérieur, le nomma préfet de l'Isère (mars 1871). Il devint ensuite préfet de la Loire-Inférieure (février 1872), préfet de Meurthe-et-Moselle (février 1873). Après la retraite de M. Thiers le 24 mai 1873, il fut maintenu dans ses fonctions par M. Beulé; mais, lorsque M. de Broglie eut pris le ministère de l'intérieur, M. Doniol fut destitué comme suspect d'attachement à la République (décembre 1873). Il rentra dans la vie privée et reprit ses travaux de publiciste. Après la formation du premier ministère républicain (mars 1876), M. Ricard appela M. Doniol à la préfecture des Bouches-du-Rhône. Il s'attacha, par une administration pleine de modération et sincèrement républicaine, à réparer les vexations dont Marseille avait eu à souffrir sous les préfets du gouvernement de combat. Après le renversement du ministère Jules Simon, M. Doniol fut destitué par M. de Fourtou (19 mai 1877), qui inaugurait une nouvelle croisade contre les républicains. Il avait été nommé officier de la Légion d'honneur au mois d'août 1876. Outre des articles publiés dans le *Journal des économistes*, le *Journal d'agriculture*, le *Journal d'agriculture pratique*, etc., et des mémoires adressés à l'Académie des sciences morales, on doit à M. Doniol : *Voyage pittoresque dans la basse Auvergne* (1847, 3 vol. in-8°); *Histoire des classes rurales en France et de leurs progrès dans l'égalité civile et la propriété* (1857, in-8°); *Cartulaire de Brioude* (1862, in-4°); *Cartulaire de Saurilanges* (1864, in-4°); *Lettres à MM. les rédacteurs du* Journal des Débats, *du* Siècle, etc. (1871, in-8°); la *Révolution française et la féodalité* (1874, in-8°), etc.

* **DONJON** (LE), bourg de France (Allier), ch.-l. de cant., arrond. et à 40 kilom. N. E. de Lapalisse, dans un vallon entouré de collines; pop. aggl., 971 hab. — pop. tot., 2,078 hab.

DONNEGALL (George HAMILTON CHICHESTER, troisième marquis DE), homme politique anglais, né à Londres en 1797. Il est issu d'une famille irlandaise et il entra à la Chambre des communes dès qu'il fut majeur; il s'y rallia au parti des wighs. Il servit ensuite comme capitaine au 7e hussards, fut nommé lord-lieutenant du comté d'Antrim en 1841, puis devint aide de camp de la reine Victoria en 1847. Il était entré à la Chambre des lords en 1844. Il est auteur de quelques ouvrages littéraires, parmi lesquels nous citerons un *Essai sur la poésie moderne et les poètes du* XIXe *siècle* (1852, in-8°).

* **DONNEMARIE**, bourg de France (Seine-et-Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. S.-O. de Provins, dans un vallon formé par un petit affluent de la Seine; pop. aggl., 942 hab. — pop. tot., 1,010 hab. Tuileries, fours à chaux, usine à plâtre, tanneries, fabrique d'huile de pieds de bœuf.

DONNERSBERG, groupe de montagnes des Vosges, dans le Palatinat bavarois; il a donné son nom, sous le premier Empire, au département du Donnersberg, qui avait pour chef-lieu Mayence et une population de 342,000 habitants. Les quatre arrondissements avaient pour chefs-lieux Mayence, Spire, Kaiserslautern et Deux-Ponts. Le plus haut sommet du Donnersberg est le Kœnigstahl (700 mètres d'altitude).

* **DONNET** (Ferdinand-François-Auguste), prélat et cardinal français. — Pendant la guerre de 1870, il écrivit une lettre au supérieur du grand séminaire de Bordeaux pour autoriser les élèves qui n'avaient pas contracté d'engagements irrévocables à aller « demander des armes aux chefs qui ont reçu la grande et sainte mission de procurer à tout prix la délivrance nationale. » En 1872, ayant eu un différend avec deux ecclésiastiques de son diocèse, le cardinal Donnet transforma un commissaire de police en huissier de l'archevêché, lui confia la notification de ses décisions, lui fit libeller un exploit qui n'a pas de nom dans la procédure et qui promettait aux censures ecclésiastiques la sanction du code pénal. Peu après cette affaire, qui fit grand bruit, M. Donnet prit pour coadjuteur à future succession M. de La Bouillerie, archevêque de Perga *in partibus*. Au mois de mars 1875, il fut promu grand-croix de la Légion d'honneur. Après le vote de la loi cléricale sur l'enseignement supérieur, l'archevêque de Bordeaux songea à fonder une université catholique dans le Sud-Ouest et émit l'idée d'en établir une à Poitiers (août 1875). Dans un discours qu'il prononça au mois d'août de l'année suivante au congrès des œuvres catholiques, le cardinal Donnet appela M. de Mun un nouveau Judas Machabée et fit cette déclaration « qu'il faut être aveuglement, absolument soumis au pape, et que quiconque n'est pas entièrement avec le pape est contre le pape. » Ce prélat a publié un recueil de ses *Instructions pastorales, lettres et discours* sur les principaux objets de la sollicitude pastorale (1867-1876, 10 vol. in-8°).

* **DONTREIX**, bourg de France (Creuse), cant. et à 7 kilom. d'Auzances, arrond. et à 18 kilom. N.-E. d'Aubusson; pop. aggl., 301 hab. — pop. tot., 2,261 hab.

DONUS s. m. (do-nuss). Entom. Syn de PHYTONOME.

DONYSE, petite île de la Méditerranée, près de l'île de Rhodes. C'est là que Bacchus transporta Ariane pour la soustraire aux poursuites de Minos.

* **DONZENAC**, petite ville de France (Corrèze), ch.-l. de cant., arrond. et à 10 kilom. N. de Brive, pop. aggl., 1,575 hab. — pop. tot., 3,4[illegible] hab. Restes de remparts du XIVe siècle.

* **DONZY**, petite ville de France (Nièvre), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. S.-E. de Cosne, au confluent de la Talvanne et du Nohain; pop. aggl., 2,415 hab. — pop. tot., 3,801 hab. Tanneries, fabrique de toiles et verreries. C'était autrefois une petite place défendue par des murailles et un château fort.

Dora, comédie en cinq actes, en prose, de M. Victorien Sardou (théâtre du Vaudeville, janvier 1877). La pièce devait d'abord s'appeler les *Espionnes*, titre qui avait le tort de trop promettre, mais qui eût été le meilleur, en ce qu'il indiquait le sujet. Le premier acte se passe à Nice, et l'on y fait connaissance avec deux honnêtes aventurières, la marquise de Rio-Zarès et sa fille Dora, arrivées avec peu d'argent, des malles légères et pas de crédit. La gêne commence à se faire sentir, et la marquise appréhende le moment où l'hôtelier, voyant toujours apparaître les mêmes toilettes, croira prudent d'apporter sa note. Dora est fort jolie, et un riche mariage redorerait un peu son blason; mais, de la foule d'adorateurs qui font cortège à sa beauté partout où elle se montre, en est-il un seul qui vienne là pour le bon motif? Elle serait en peine de l'affirmer. Ils sont là une demi-douzaine, dont les plus marquants sont : Stramir, un opulent étranger; André Maurillac, un Français, officier de marine, et Tekly, journaliste hongrois, et pas un ne s'est encore déclaré. Un intrigant politique, le baron Van Kraft, dont l'industrie consiste à entretenir un personnel d'espions et d'espionnes pour le compte d'un gouvernement étranger, rôde autour de la mère et de la fille, espérant que la gêne les lui livrera toutes deux, ou l'une ou l'autre. Il propose à la marquise la rédaction, moyennant 1,000 francs par mois, d'un courrier de mode et de littérature, où elle pourra glisser à l'occasion un peu de politique. La marquise accepte avec joie, d'autant plus qu'un des prétendants de sa fille, le riche Stramir, vient de se déclarer : il a proposé à la belle enfant de devenir sa maîtresse. Dora, restée honnête dans cette vie de bohême, a chassé l'impudent. Mais tout espoir de mariage est évanoui, et les 1,000 francs de Van Kraft vont du moins servir à payer la note. Tout ce premier acte constitue une lumineuse exposition. Au second acte, la scène est à Versailles; on y assiste, dans le salon de la princesse Bariatine, à des conciliabules politiques très-amusants. La princesse, véritable mouche du coche, s'imagine faire marcher à elle seule le coche parlementaire; elle travaille en ce moment à faire accepter par l'Assemblée un amendement qui fera la fortune de Dora et de sa mère; mais l'amendement est rejeté. Van Kraft saisit cette occasion pour enrégimenter Dora, car c'est là qu'il veut en venir; la marquise n'écrit que des bavardages sans valeur, et Dora serait, avec sa beauté, un appât bien plus puissant. Celle-ci ne devine pas trop ce que l'on veut d'elle, car Van Kraft, en vrai diplomate, ne parle qu'à mots couverts et inintelligibles; elle va accepter, lorsque Maurillac la sauve de l'infamie; de plus en plus amoureux, il lui offre sa main et l'épouse. Il est riche, et tout semble fini par ce mariage; loin de là, la pièce ne fait que commencer, et voici le moment où l'action, jusqu'ici indécise, va s'accentuer plus fermement.

Parmi les espionnes enrôlées par Van Kraft brille au premier rang la comtesse Zicka, dangereuse intrigante qui avait jeté les yeux sur Maurillac et voulait en faire ou son mari ou son amant. Maurillac lui est enlevé; il faut qu'elle se venge. Le jour même des noces, la vipère s'introduit chez la marquise, dont le bavardage, sous le coup de ce mariage inespéré, est en recrudescence et qui balance fiévreusement à la main un trousseau de clefs. La comtesse, avertie par Van Kraft, escamote fort habilement une des clefs, ouvre un secrétaire et s'empare de papiers politiques que Maurillac s'était chargé de porter en Italie et de diverses autres pièces compromettantes pour le Hongrois Tekly. Elle les glisse non moins adroitement dans une lettre ouverte, écrite par Dora à Van Kraft, et dispose les choses de manière à faire retomber la trahison sur la jeune femme. La mine si bien préparée ne tarde pas à éclater. C'est Tekly qui y met le feu. Venu pour féliciter Maurillac sur son mariage, il n'a pas même pris la peine de savoir avec qui son ami s'est marié et il lui parle, sur le ton du plus profond mépris, de ces deux aventurières espagnoles qu'ils ont autrefois connues à Nice. Maurillac veut le faire expliquer, mais Dora survient. Tekly voit sa méprise, s'excuse et veut se retirer; Maurillac ne le lâche pas, il faut qu'il ait son explication ou que Tekly se batte avec lui. Tekly, en l'absence de Dora, commence à dire ce qu'il sait; Maurillac ouvre son secrétaire : il est vide, plus de pièces diplomatiques! Les preuves contre Dora semblent accablantes; heureusement, un député, Favrolle, qui joue dans la pièce le rôle d'homme sage, conjure Maurillac de réfléchir avant de faire un éclat : peut-être ne faut-il accuser que cette folle de marquise. Une explication avec Dora suffirait pour que tout s'éclaircisse, mais on n'est qu'au troisième acte et M. Sardou ne voulait pas finir si vite, il lui fallait encore deux actes. Au premier mot du soupçon qui pèse sur elle, Dora s'emporte, menace de se jeter par la fenêtre, et il y a nécessité absolue de se passer d'elle pour que tout s'éclaircisse. C'est là le point faible de la pièce. Enfin, après toutes sortes d'épisodes, d'enquêtes dirigées en tous sens, Favrolle, qui a le nez fin, se trouve conduit sur la piste. La comtesse Zicka se sert d'un parfum particulier et si pénétrant, qu'elle ne peut rien toucher sans y laisser une trace odorante; Favrolle s'en est aperçu un jour qu'elle lui avait soustrait des papiers dans son buvard. Il parvient à suivre cette trace dans le secrétaire où elle a mis la main et enfin sur la lettre même et les papiers adressés à Van Kraft sous le couvert de Dora et qu'il parvient à reconquérir. Grâce à cet indice, il reconstitue toute la manœuvre de la comtesse et, à l'aide d'un stratagème, il la lui fait avouer à elle-même. Les deux époux réconciliés partent pour l'Italie, emportant les précieux papiers que Van Kraft, en homme bien négligent pour un espion en chef, n'a pas même pris la peine de décacheter; la comtesse Zicka reste seule avec son déshonneur.

Cette comédie, sans être placée au rang des meilleures de M. Victorien Sardou, témoigne dans son ensemble de la rare habileté de l'auteur; les deux premiers actes et le dernier sont surtout remarquables.

* **DORA D'ISTRIA** (Hélène GHIKA, princesse KOLTZOFF-MASSALSKY, connue sous le nom de), femme de lettres roumaine. — Cette femme éminente, dont l'activité intellectuelle semble inépuisable, a publié pendant ces dernières années un grand nombre d'études et de travaux divers, écrits dans diverses langues et qui ont paru soit en volumes, soit dans des recueils littéraires de l'Europe et de l'Amérique, de l'Occident et de l'Orient. Comme nous ne saurions donner ici une nomenclature de toutes ces études, nous nous bornerons à citer les principaux recueils dans lesquels elles se trouvent dispersées : la *Revue des Deux-Mondes*, depuis 1858; l'*Illustration*, de Paris; la *Revue suisse*; la *Nouvelle Pandore*, d'Athènes; l'*Indépendance hellénique*; le *Spectateur d'Orient*, revue française publiée à Athènes; les *Actes de la Société archéologique*, d'Athènes; le *Neologos*, de Constantinople; les *Actes du Syllogos*, de Constantinople; le *Mentor grec*, de Smyrne; l'*Omiros*, de Smyrne; la *Revista contemporanea*, de Turin; le *Mondo illustrato*, de Turin; l'*Illustrazione*, de Milan; la *Revista orientale*, de Florence, la *Revista Europea*, de Florence; la *Nuova Antologia*, de Florence; la *Revista Partenopea*, de Naples; l'*Aurora*, de Modène; l'*Americano*, de Paris; la *Revue internationale*, de Vienne; la *Revue internationale*, de New-York; les *Actes de l'Institut archéologique*, de Buenos-Ayres, et divers journaux de l'Orient et de l'Occident. Parmi ses ouvrages, nous mentionnerons, outre ceux que nous avons déjà cités : *Au bord des lacs helvétiques* (Genève, 1861), recueil de nouvelles; les *Études indiennes dans la haute Italie* (1870), traduit en italien; *Vegli* (1872); *Gli Albanesi in Rumenia. Istoria dei principi Ghika* (1873), traduit en italien par le commandeur Cecchetti; les *Epopées asiatiques* (1871-1875), études extrêmement remarquables, qui ont paru dans la *Nuova Antologia*; *The Orthodox Church* (New-York, 1874); *French literature under the first empire* (New-York, 1875); la *Poésie des Ottomans* (Paris, 1877), etc. Une traduction en langue roumaine des *Œuvres de Dora d'Istria* est en cours de publication; le 3e volume a paru en mai 1877. Mme Dora d'Istria a pris une part active au réveil de la vie intellectuelle parmi les Albanais. Dans plusieurs de ses écrits, elle se montre l'adversaire déclaré de la guerre, qu'elle considère, à juste titre, ainsi que la condition humiliante des femmes chez plusieurs peuples, comme un reste de la vieille barbarie, faisant obstacle au progrès, démoralisant les vainqueurs tout en ruinant les vaincus, et qui n'a plus d'autres partisans sincères que les champions du despotisme et de la théocratie. Ses études sur la *Poésie populaire des Magyars*, sur les *Nationalités de la Péninsule orientale d'après les chants populaires*, sur les *Epopées asiatiques*, etc., ont vivement attiré l'attention du monde lettré et n'ont fait qu'accroître sa réputation. Mme Dora d'Istria fait partie d'un nombre considérable de sociétés savantes et littéraires. Elle est membre d'honneur de presque toutes les Académies italiennes, de la Société d'archéologie, du Parnassos, du Syllogos d'Athènes, de l'Omiros de Smyrne, de l'Académie de Barcelone, de la Minerva de Trieste, de la Société de géographie de Paris, de la Société des sciences sociales de New-York, de l'Institut des antiquités de Buenos-Ayres, du Syllogos de Constantinople, etc. Elle est vice-présidente d'honneur de la Société des dames grecques pour l'éducation des femmes, dont la reine de Grèce est présidente. M. Cecchetti a publié sur Mme Dora d'Istria une intéressante étude intitulée : *Di alcune opere della principessa Dora d'Istria* (Venise, 1868, in-4°), et rééditée avec des additions en 1873.

DORANGE (Augustin-Jean), écrivain français, né à Laval en 1816. Il entra à dix-neuf ans dans l'enseignement, comme professeur au collège de Lorient, puis il se rendit à Tours, où il commença, en 1837, à mettre en pratique l'enseignement mutuel, dans des cours qu'il fit aux adultes de l'École municipale. Quelques années plus tard, en 1849, il devint chef d'institution dans cette ville et, en 1859, il fut nommé conservateur de la bibliothèque. Lors de la guerre de 1870, lorsque les Allemands s'avancèrent vers Tours, M. Dorange transporta à Biarritz 2,000 manuscrits et les éditions les plus précieuses que renfermait le riche dépôt confié à sa garde. Il a été nommé, en 1872, officier d'

l'instruction publique. On doit à M. Dorange les ouvrages suivants : *Cours de dessin linéaire* (1840); *Cours d'arithmétique pratique* (1843, in-12); *Atlas universel de géographie ancienne et moderne comparée* (1853, in-4°) *Résumé biographique et chronologique de l'histoire générale* (1854, in-18); *Notice sur l'abbaye royale de Saint Martin de Marmoutier lès-Tours* (1856), etc. On lui doit encore des articles publiés dans les *Notes and Queries*, l'*Universal Catalogue of books on art*, publications éditées à Londres; le *Giornale della bibliotheche*, de Gênes, etc. Enfin, il a dressé un *Catalogue raisonné* de la bibliothèque de Tours, qui n'a pas encore été publié. — Son fils, M. Auguste-Charles-Edmond DORANGE, né à Tours en 1844, s'est adonné à l'enseignement des langues étrangères. On lui doit : *Histoire des rues de Tours* (1871), *Practical method of the french language* (1871), etc.

DORANITE s. f. (do-ra-ni-te). Minér. Variété de chabasie.

* **DORAT** (LE), ville de France (Haute-Vienne), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. de Bellac, sur la Sèvre; pop. aggl., 1,918 hab. — pop. tot., 2,847 hab. « Le Dorat, dit M. Ad. Joanne, fut au moyen âge une place importante et, à partir de 1572, le siège principal de la sénéchaussée de la basse Marche. Pendant le XVIIIe siècle, et à partir de ce même temps que Bellac, le titre de capitale de cette province... Le mur d'enceinte de la ville, bâti par l'abbé Guillaume Lhermite (1429) au moment du suprême effort de la France contre la domination anglaise, subsiste encore. »

DORCÉE, fontaine de Sparte, ainsi nommée du nom d'un héros dont le monument se trouvait à peu de distance.

DORCOCERAS s. m. (dor-ko-sé-rass — du gr. *dorkos*, chevreuil; *keras*, corne). Bot. Syn. de BÆA.

DORDION, dieu obscène auquel les femmes lascives offraient des présents.

* **DORDOGNE** (DÉPARTEMENT DE LA). D'après le recensement de 1876, la population du département de la Dordogne est de 489,848 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, ce département élit 3 sénateurs et 8 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il concourt à former la 12e région, 12e corps d'armée, dont le quartier général est à Limoges. Périgueux est le quartier général de la 24e division d'infanterie; Angoulême fournit la 43e et Brive la 47e brigade d'infanterie. Il y a à Périgueux des magasins militaires de vivres.

* **DORDRECHT**, ville des Pays-Bas (Hollande méridionale), dans une île de la Meuse; 26,000 hab. — Elle est la patrie de Jean et Corneille de Witt et d'Ary Scheffer, auquel on a élevé, en 1862, une statue en bronze. Cette statue, due à Mezzara, représente l'artiste debout et tenant son pinceau.

* **DORE L'ÉGLISE**, bourg de France (Puy-de-Dôme), cant. et à 5 kilom. d'Arlanc, arrond. et à 20 kilom. S. d'Ambert; pop. aggl., 435 hab. — pop. tot., 2,088 hab. Source d'eau minérale.

* **DORÉ** (Paul-Gustave), dessinateur et peintre français. — Depuis 1869 il a exposé : l'*Ange de Tobie*, *Souvenir de la Savoie* (1870); ... le *Musée des Innocents* (1872); les *Ténèbres*, le *Désert* (1873); les *Martyrs chrétiens*, le *Sentier*, *Ruines du château de Dreystein* (1874); *Dante et Virgile visitant les...*, la *Maison de Caïphe*, les ... (1875); *Entrée de Jésus-Christ à Jérusalem* (1876), *Jésus condamné*, ... (1877). Ces toiles n'ont rien ajouté à la réputation de M. Doré. ... Ses *Ténèbres*, les *Martyrs*, *Dante et Virgile*, présentent d'étranges effets ..., au milieu desquels s'agitent de nombreuses figures. Elles produisent ... d'œuvres ... Comme plusieurs artistes qui, dans ces derniers années, ont voulu aborder de front la peinture et la sculpture, notamment MM. Falguière, Dubois, ..., M. Doré a ... sculpteur. Il a exposé au Salon de 1877 un groupe en plâtre, la *Parque et l'Amour*, œuvre ... Comme dessinateur, M. Doré est resté l'artiste prodigieusement fécond et original à qui l'on doit les illustrations de Rabelais, de Don Quichotte et de la Bible. Les dernières les plus importantes en ce genre qu'il a exécutées dans ces dernières années sont les illustrations de l'*Histoire des croisades*, de Michaud, et celles de la *Chanson ...*, de Coleridge. En 1861, M. Doré a été nommé chevalier de la Légion d'honneur.

DORI s. f. (do-ri). Sorte d'embarcation dont les Américains se servent pour la pêche de la morue.

DORIAN (Pierre-Frédéric), homme politique français, né à Montbéliard en 1814, mort à Paris en avril 1873. ... il s'adonna à l'industrie ... maître de forges dans la Loire. ... esprit d'initiative, ... perfectionner l'industrie ... population ouvrière ... Très-aimé ... il fut élu en 1863, comme candidat de l'opposition, dans la 2e circonscription de la Loire, député au Corps législatif, par 7,832 voix contre le candidat de l'administration, M. ... Feugerolles. Aux élections de 1869, il fut réélu par 11,162 voix sans qu'on ... lutter contre lui. Dorian ... très-rarement la parole au Corps législatif, mais il vota pour l'abrogation de la loi de sûreté générale, pour le rétablissement du jury en matière de presse, pour la fin de l'expédition du Mexique, etc., ... et ... contre la guerre ... à la Prusse. Après la révolution du 4 septembre 1870, l'on ... nomme par le gouvernement de la Défense nationale ministre des travaux publics. ... à la défense de la France ... et s'y dévoua tout entier. ... ministre ... la situation. Ce fut avec une infatigable ardeur qu'il s'occupa de la fabrication des fusils, des canons, des mitrailleuses et des munitions, faisant appel à l'industrie privée, employant toutes les forces ... Aussi ... populaire. Lors de la journée du 31 octobre, le parti avancé, ... l'Hôtel de Ville, mit le nom de Dorian en tête de la liste des membres du nouveau gouvernement qu'il voulait former; mais Dorian refusa ... Il ... l'Hôtel de Ville ... aux insurgés, ... la plus prompte convocation ... Les ... efforts qu'il avait faits pour la défense restèrent sans résultat, et ... M. Jules Favre, ... M. de Bismarck ... de Paris. Le 1er février 1871, il fut chargé par intérim du ministère de l'instruction publique et, le lendemain, au même titre, du ministère du commerce. Le 8 février, il fut élu député à l'Assemblée nationale, dans la Seine, par 128,480 voix et, dans la Loire, par ... voix. Il opta pour ce dernier département et donna sa démission de ministre en même temps que ses collègues de la Défense nationale. Les désastres de la France, causés par l'ineptie du gouvernement impérial, portèrent à Dorian un coup terrible dont il ne devait pas se relever. Ce grand citoyen, cet homme si profondément convaincu, si modeste et si bon, ne fit presque plus parler de lui. Il alla siéger dans les rangs de la gauche républicaine, avec laquelle il vota constamment. Il se prononça contre la paix, l'abrogation des lois d'exil qui frappaient les Bourbons, la validation de l'élection des princes d'Orléans, ... pouvoir constituant, la pétition des évêques, pour le retour de l'Assemblée à Paris, la dissolution, ... et ... avril 1873, avant que la ... M. Thiers ... la République. ... au ... été élevée ... statue en bronze, ...

et exerça la profession d'avocat à Metz. ... au gouvernement de la Restauration. ... secrétaire général de la préfecture de la Moselle après la révolution de 1830, ... pour ... (1831). ... se fixa à Paris et devint un des rédacteurs du *National*, journal républicain, ... ne cessa de collaborer ... jusqu'à la fin de sa vie. Ses articles se faisaient remarquer par une verve incisive, ... Atteint d'une balle, il fut transporté mourant ... célébrées avec pompe; sur sa tombe, au cimetière Montparnasse, à Paris, on a posé un bloc de grès de Fontainebleau, sur lequel se ... *Mort pour la République*.

* **DORPAT** ou **DERPT**, ville de Russie ... 21 ... hab.

DORSANÈS ou **DOSANE**, l'Her... ... Mégasthène.

* **DORSAY** s. m. — Sorte de voiture ... mode ...

DORSET s. m. (dor-sè). Nom donné à une race ovine, originaire du comté de Dorset, en Angleterre, ... sa fécondité et l'aptitude des femelles à donner du lait.

DORYLAS, un de ceux qui se déclarèrent en faveur de Persée à la cour de Céphée. Il fut tué par Amyntée.

* **DORYLE** s. m. — Genre d'insectes hyménoptères, de la famille des mutillides, type de la tribu des dorylites, comprenant quelques espèces africaines.

* **DORYPHORE** s. f. ou **DORYPHORA** s. m. — Encycl. L'insecte connu sous le nom de *doryphore*, en latin *doryphora decemlineata*, est un ennemi redoutable de la pomme de terre. Il n'adhère pas très-fortement aux tiges de la pomme de terre, un ... coup de canne suffit pour le ... terre; mais il a traversé des fleuves et des lacs, et, si grande que soit la distance qui sépare l'ancien continent du ... monde, ... craindre que la *doryphore* ... des navires qui font le trajet. Originaire des montagnes Rocheuses, ... 1859 ... en 1865, ... et l'Illinois; ... 1870 ... New-York ... pour arriver bientôt aux bords de l'Atlantique, ... Malheureusement toutes les précautions pri... ...

... au temps à ... Avant l'apparition de cet insecte, dit ce savant, ... duisait cent dix boisseaux de pommes de terre, en 1871, ... en 1872 elle était ... dans une diminution ... de la production.

Il y a là un danger, un véritable danger qui nous menace, et on ne sait pas encore comment l'éloigner de nous et comment ... ... de ses œufs, qu'elles trouvent un manger des ... la férocité et la voracité sont au delà de ... proie succulente toutes les fois et partout où ... fin, un autre petit insecte, que les savants nomment la *lydelle de la doryphore*, agit d'une ... larve qui, pénétrant dans le corps de l'insecte ...

DOSIMÉTRIE s. f. (do-zi-mé-trî — du gr. *dosis*, dose; *metron*, mesure). Pharm. Mesure des doses.

DOSIMÉTRIQUE adj. (do-zi-mé-tri-ke — rad. *dosimétrie*). Pharm. Qui a rapport à la dosimétrie.

DOSSEAU s. m. ... Première planche sciée sur un tronc d'arbre, et qui est convexe par l'une de ses faces.

Dossier (LE) des pèlerinages, par Paul Parfait (1877, 1 vol.). ...

Et quel temps fut jamais plus fertile en miracles? ...

... qu'il a entreprise, et dont tous les es... ... pondre aux inspirations d'un groupe d'individus. ...

ou de leurs gérants. Ce sont des enfants du hasard, nés de l'occasion et servis par elle. On ne saurait mieux les comparer qu'à ces plantes parasites qu'un peu d'humidité fait éclore, et qui, envahissantes de leur nature, accapareraient tout le sol, si l'on n'y prenait garde. Tant pis pour l'humble fleurette qui poussait sur leur chemin; elle sera bientôt étouffée. Ainsi de la pauvre petite église locale, partout où s'élève un de ces temples tapageurs. Foin du sanctuaire ignoré, place au sanctuaire qui fera parler de lui! C'est une œuvre de superfétation, qu'importe! elle n'a d'autre utilité sensible que d'enrichir telle ou telle congrégation, bravo! Et pour elle la réclame embouche toutes ses trompettes, pour elle le saint-siége ouvre l'inépuisable trésor de ses faveurs. »

Nous ne suivrons pas l'auteur dans les sanctuaires beaucoup trop connus de Notre-Dame de la Salette et de Notre-Dame de Lourdes; mais il est d'autres lieux moins tapageurs, où la superstition a dressé des autels, le sanctuaire de Séez, par exemple. Une des publications les plus curieuses à consulter est le bulletin par l'intermédiaire duquel l'administration du petit séminaire de Séez porte périodiquement à la connaissance du public les grâces obtenues dans son sanctuaire. « D'innombrables faveurs s'y ajoutent sans cesse, remarque M. Paul Parfait, les unes au bout des autres, numérotées de chiffres accablants, comme dans les prospectus de la délicieuse révalescière, et rédigées le plus souvent dans ce style :

» 3,608. Les deux petites filles que je vous ai recommandées le 2 octobre, en vous envoyant une offrande de 10 francs, et qui étaient alors à toute extrémité, sont aujourd'hui parfaitement guéries. »

» ... Si la maladie fait un peu de résistance, il paraît bon de réitérer son envoi :

« Je vous fais parvenir un second envoi pour demander la guérison de Mme P..., dont la maladie est un squirre dans l'estomac. Depuis le premier envoi, elle va mieux. » (5e bull.)

» Quelques habiles ne financent qu'après avoir été satisfaits :

« Je vous fais passer 1 franc en timbres-poste que j'ai promis si ma nièce guérissait promptement. » (10e bull.)

« Je vous ferai passer, par la première occasion, 10 francs venant de cette dame qui promet de donner 200 francs si son fils lui est conservé. » (7e bull.)

« A peine avais-je reçu votre cinquième compte rendu, que je me dis : « Je donnerai » vingt sous, et, si Blanche guérit, j'enverrai » davantage... A peine avais-je formé mon » vœu, que l'amélioration s'est fait sentir. » (6e bull.)

» Une autre correspondante écrit avec une douce confiance :

« Monsieur, je vous envoie cinq timbres-poste, parce que j'espère que la sainte Vierge m'en récompensera en attirant sur moi la bénédiction du ciel. » (3e bull.)

» La bénédiction du ciel contre cinq timbres-poste, ce n'est pas cher! Et la correspondante espère que le marché sera ratifié là-haut! »

Pour capter le suffrage des bonnes populations rurales et des citadins naïfs, il était nécessaire de créer des saints ou des saintes spécialistes. C'est ainsi qu'il n'est presque pas de région qui n'ait sa Notre-Dame ou son saint protecteur des récoltes. « Généralement, dit M. Paul Parfait, les statues ou les châsses des saints protecteurs sont promenées en solennité pour faire changer le temps. A ceux-ci on demande le soleil, à ceux-là la pluie. Le sanctuaire de Notre-Dame de Chartres, richement pourvu, possède à la fois dans une de ses chapelles la châsse de saint Taurin, recommandée contre les temps secs, et celle de saint Piat, infaillible contre les temps humides. »

Du reste, les saints spécialistes sont nombreux. Il en existe pour tous les goûts, pour tous les besoins, pour toutes les infirmités.

Certains saints nous protégent contre les orages. Sainte Barbe marche à leur tête :

Du côté de *la barbe* est la toute puissance!

Nommons aussi Notre-Dame du Crocq, dans le diocèse de Limoges. A son sujet on écrit au journal le *Pèlerin* :

« Nous devons dire que, si nous avons fait quelque chose pour l'honneur de notre bonne Mère, elle nous a bien payés; car les orages ont dévasté autour de nous des paroisses, des cantons même entiers, et la paroisse et le canton de Crocq n'ont pas eu un grain de grêle, mais des pluies bienfaisantes et réparatrices. »

Toujours la théorie du chacun pour soi!

Dans le diocèse de Tarbes, on invoque saint Exupère contre la grêle.

Dans plusieurs endroits, saint Urbain fait prospérer la vigne.

Et, suivant M. Paul Parfait, « contre le phylloxera, peut-être les viticulteurs pourraient-ils s'adresser également avec confiance à saint Magne, car on invoque ce saint pour obtenir la destruction des vers, des chenilles et de tous les insectes, et animaux nuisibles aux moissons, aux vignes et aux prés. »

On compte une foule de saints qui protègent le bétail. Pour faire cesser les épizooties, on recourt à saint Saturnin dans l'Artois, à saint Siméon dans l'Orne, à saint Sébastien dans l'Anjou, à saint Guerin dans la Savoie, à saint Viame dans le Limousin.

Les chevaux ont saint Eloi pour patron et les vaches sont protégées, en Bretagne, par saint Corneille, et, dans le Nord, par sainte Brigitte.

Quant à saint Ours, M. Paul Parfait nous apprend qu'il a une spécialité bien délicate. « On recourt à lui pour demander en faveur des enfants morts sans baptême un *petit retour à la vie*, le temps seulement de les entendre crier sous l'aspersion sainte et d'offrir des dragées au curé. »

Les femmes enceintes peuvent recourir à toute une série de sanctuaires. « Il est à remarquer qu'il y a bien plus de saints que de saintes à qui les femmes ont recours dans la période délicate de l'accouchement. Encore parmi les rares saintes en question figure-t-il une vierge à barbe, sainte Livrade, qui a plusieurs chapelles dans le midi de la France. »

Cette sainte est une sainte assez problématique à laquelle le ciel aurait envoyé subitement une longue barbe pour l'aider à conserver sa virginité. Ceci réclame une explication, que nous donne M. Paul Parfait : « Livrade, fille, dit-on, d'un roi mal servi par le dieu des batailles, fut offerte comme gage de paix par le monarque battu à son vainqueur. La jeune fille, frémissant à l'idée du mariage qui va s'accomplir, supplie le ciel de lui venir en aide. Le ciel a entendu sa voix. Une barbe de sapeur garnit tout à coup son doux menton. Stupeur du prétendu. « Tout est rompu, beau-père! » Sur ce, fureur du chef de famille, qui, ne trouvant plus d'autre moyen de se débarrasser de sa fille, la fait crucifier. Que ne se mettait-il en quête d'une pâte épilatoire! »

Les femmes enceintes peuvent également invoquer avec succès saint Udault. Sa protection intervient victorieusement dans les accouchements difficiles, lorsqu'on le prie avec ferveur.

Dans la vallée d'Aoste, à la collégiale de Saint-Ours, on présente un calice aux femmes dont l'accouchement laborieux expose la vie de la mère et celle de l'enfant.

Contre la stérilité, les livres pieux nous recommandent saint André de Bethsaïde et sainte Colette.

Voulez-vous avoir un garçon, adressez-vous à sainte Félicie. « Comme sainte Félicie n'eut que des garçons, disent les *Petits Bollandistes*, on l'invoque pour en obtenir. »

A la cathédrale de Saint-Flour, on guérit les maux d'oreilles.

A la chapelle de Saint-Mériadec, près de Pontivy, on sonne sur la tête des sourds une cloche conique en cuivre qu'on croit avoir appartenu au saint.

Sainte Apolline guérit les maux de dents.

« Pour les maux de gorge, dit M. Paul Parfait, la palme revient à saint Blaise. La coutume existe à Metz, de temps immémorial, de bénir, le jour de la fête du saint, des pains dits *pains de saint Blaise*, qu'on serre soigneusement chez soi. A Rome, le même jour, on oint, dans plusieurs églises, la gorge des fidèles avec l'huile bénite de saint Blaise. Les cierges de saint Blaise sont plus généralement adoptés. Dans certaines localités, on fait bénir deux cierges le jour de la Chandeleur, qui est la veille de la fête du saint : ceux qui veulent être délivrés de leurs maux de gorge, pour lesquels on l'invoque spécialement, s'approchent du prêtre, qui tient à la main les deux cierges bénits la veille, les approche du cou des malades et prie sur eux en invoquant le saint. C'est par assimilation des maladies qu'on lui recommande l'espèce porcine, très-sujette à l'esquinancie. Grand merci du rapprochement. Dans le Limousin, c'est saint Goussaud qu'on invoque de préférence contre l'esquinancie. Contre le mal de rate, la même région adresse ses vœux à saint Phallier. Dans la Touraine et le Morvan, saint Brice préside à la guérison des maux de ventre. En Normandie, on invoque avec succès saint Malo contre l'hydropisie. C'est saint Eutrope qu'à Saintes on invoque dans le même cas... Comment taire que nous avons jusqu'à un saint contre le coryza, saint Maur, et un saint contre les hernies et la pierre, saint Florent? J'allais oublier saint Druon, dont l'oraison est ainsi conçue : « Dieu » éternel, faites, par l'entremise de saint » Druon, que nous soyons préservés ou gué» ris de la pierre, gravelle, rupture et autres » accidents corporels. »

Les maladies de peau, la gale, la lèpre, les ulcères sont guéris par sainte Reine ou par sainte Radegonde; mais saint Brandan leur fait une rude concurrence à Avignon.

« Le curé de Notre-Dame d'Aynes, à Avignon, fait savoir à Mgr Guérin que saint Brandan, dont il a la joie de posséder un *os assez considérable*, obtient la guérison « de » toute espèce de maladies cutanées, mais » principalement du mal que le paysan dési» gne sous le nom de *mal de saint Brandan*. »

Avez-vous perdu un objet, vous a-t-on dérobé quelque chose, adressez-vous à saint Antoine de Padoue, qui se charge de retrouver les objets perdus ou volés.

« Tandis que, selon les régions, nous voyons des saints différents invoqués dans un même but, il n'est pas moins curieux de trouver, d'autre part, le même saint changeant de spécialité à mesure qu'il change de pays. Ainsi de saint Firmin, qu'on vient implorer en pèlerinage à Tully (Somme), pour se préserver des clous; à Saint-Pierre-du-Chastel (Eure), contre les picotements désignés sous le nom de fourmilière; à Morbecque (Nord), où l'on va boire de l'eau du puits de saint Firmin, pour se préserver de la fièvre, des crampes et des rhumatismes; à Cormeilles (Eure), pour faire marcher les enfants; à Saint-Firmin-sur-Loire (Loiret), pour les douleurs en général; dans diverses églises de Normandie, contre les tremblements, etc.

» Peu de saints cumulent à eux seuls un aussi grand nombre de spécialités. Cependant, nous en voyons offrir leurs services aux fidèles pour des cas aussi originaux que variés.

» Tels : saint Jean Népomucène, qu'on invoque contre les inondations, pour le passage des ponts et des rivières, pour la bonne confession, contre les indiscrétions et la calomnie.

» Saint Marc, contre l'impénitence finale et la gale.

» Saint Benoît, contre les maléfices, les inflammations, les érésipèles, le poison, la pierre et la gravelle.

» Saint Bond, pour réunir les familles divisées, calmer les coliques et le mal de dents, et guérir les animaux.

» Sainte Gertrude, contre les rats et les souris, contre la folie, pour les chats, pour un bon gîte en voyage, contre la fièvre. »

Terminons cette nomenclature par saint Honoré et saint Gengoul : « saint Honoré, invoqué surtout, paraît-il, quand il s'agit de contracter mariage. A ceux qui ont oublié de l'invoquer, il reste le secours de saint Gengoul, spécialement invoqué, nous apprend Mgr Guérin, par les *mal mariés*. »

La dernière partie de l'ouvrage de M. Paul Parfait est une étude très-intéressante sur les pèlerinages dits pèlerinages nationaux.

La création de ces pèlerinages a été inspirée par sainte Philomène dans les circonstances suivantes : « Vers la fin de 1871, un prêtre de Saint-Gervais, qui attendait avec impatience « un sauveur, » se trouvait à Ars, lorsque lui vint l'idée d'un pèlerinage de Paris à la Salette, dans le but d'implorer de la Vierge le salut de la France, qui venait précisément de sortir d'embarras, et la délivrance du saint-père que, d'après une légende intéressée, il aimait à se représenter chargé de chaînes. Trop jeune, nous dit-on, pour prendre une initiative *à laquelle se refusait d'ailleurs sa modestie*, le prêtre en question communiqua son idée aux religieux augustins de l'Assomption, qui, ayant beaucoup de temps à perdre, s'empressèrent de la mettre à exécution. Quelques fidèles, racolés avec une certaine peine, prirent, en février 1872, le chemin de la sainte montagne sur laquelle fut improvisé le *conseil général des pèlerinages*, sorte d'agence centrale qui dirige depuis cette époque le mouvement des pèlerins sur les routes de France et d'Italie. »

Mais, direz-vous, Philomène ne joue aucun rôle là-dedans. Détrompez-vous. « Remarquez, ajoute l'auteur du *Dossier des pèlerinages*, que le jeune prêtre avait eu son idée dans l'église d'Ars, où l'on conserve un fragment de la prétendue sainte. Le jeune prêtre ne douta pas que ce fragment ne l'eût inspiré, d'où le titre d'*inspiratrice des pèlerinages nationaux* qu'on accole orgueilleusement au nom de Philomène. Il est difficile de conquérir un titre honorifique à meilleur marché. »

C'est alors qu'on vit apparaître les croix de flanelle rouge, « coïncidence pleine d'avenir, remarquait le rapporteur du comité des pèlerinages, car, ne l'oublions pas, c'est dans la basilique de Notre-Dame de Chartres qu'en 1146 saint Bernard a prêché la seconde croisade. »

Ces *pèlerinages nationaux*, qui ont été si fréquents dans ces dernières années, avaient surtout un but politique.

Sauvez Rome et la France
Au nom du Sacré Cœur!

chantait-on partout.

La plupart de ces pèlerins étaient peut-être convaincus, mais certains aimaient trop leurs aises et se rendaient mollement à ces rendez-vous. Ils n'avaient pas honte de réclamer des réjouissances aussi neuves que variées. Comme il importait avant tout d'avoir du monde, le conseil des pèlerinages envoya, *urbi et orbi*, les prospectus les plus affriolants. « Ici, le sanctuaire, situé sur un rocher, fait jouir du plus attrayant panorama; là, c'est un lieu de dévotion que la grâce et la nature embellissent à l'envi... Autre part, on annonce qu'un bataillon de prélats rangés sur une vaste estrade donneront ensemble la bénédiction pontificale.

» L'effet sera saisissant; dix musiques au moins soutiendront les chants que répétera la foule. Le soir, outre la musique, il y aura des illuminations ambulantes. Un des programmes de Lourdes fait savoir que des lumières vénitiennes seront mises à la disposition des pèlerins. »

Des miracles! il nous faut des miracles! disent les pèlerins. Et aussitôt les petits livres et les journaux de sacristie leur servent les histoires les plus surprenantes, qui sont accueillies par eux avec la plus aveugle crédulité.

Enfin, nous avons le *pèlerinage par procuration*, à l'usage des malades qui ne peuvent voyager ou des gens qui n'ont pas le temps de quitter leurs affaires. C'est une des ingénieuses nouveautés des temps modernes. Plus fort que çà! On a encore inventé le *pèlerinage d'intention*, où l'esprit seul voyage.

A ce sujet, l'abbé Fanien s'exprime ainsi : « C'est la pratique que Florence de Werquigneul, abbesse à Douai, avait inculquée à ses religieuses. Chaque année, le 25 août, le monastère tout entier partait ainsi spirituellement pour Lorette. Après diverses étapes, marquées chaque jour par des prières spéciales au lieu où elles se figuraient être arrivées, les pieuses voyageuses, sans quitter leur couvent, arrivaient le 7 septembre en vue de Lorette, chantaient le *Te Deum*, visitaient le lendemain la sainte maison, faisaient leurs dévotions, repartaient après l'octave de la Nativité et terminaient leur pèlerinage spirituel le 29 septembre. »

Voulez-vous une troisième manière de faire un pèlerinage en chambre? Elle est bien simple :

« On peut faire un pèlerinage en envoyant au sanctuaire vénéré ses offrandes en argent ou en nature. »

Nous ne suivrons pas M. Paul Parfait dans tous les récits, comiques la plupart, des guérisons les plus inespérées; mais nous en avons dit assez pour montrer que son livre, qui a fait grand bruit lors de son apparition, pourra servir à dissiper une partie des ténèbres dans lesquelles le cléricalisme s'efforce de maintenir les esprits faibles.

Dossier de la guerre de 1870, par M. de Girardin (Paris, 1877). Le *Dossier de la guerre de* 1870 est un sanglant réquisitoire contre ceux qui voudraient nous ramener l'Empire et nous courber sous le gouvernement personnel. Publié par les soins de M. de Girardin le jour même où s'est ouverte la période électorale de 1877, ce livre est d'une actualité saisissante. Il frappe d'autant plus qu'il ne contient que des faits d'une incontestable vérité. Pas de théories, pas de commentaires, pas d'argumentation. Rien que des correspondances authentiques, rien que des dépêches, et des dépêches dont le laconisme en dit plus long que bien des pages d'histoire. Toutes ces lettres, tous ces télégrammes sont authentiques. Les uns et les autres émanent des généraux de l'Empire et portent l'estampille officielle. Quant aux signataires, ce sont les Bazaine, les Failly, les Ducrot et bien d'autres. Après les commandants de corps d'armée, ce sont des intendants, des sous-intendants, des préfets qui élèvent la voix et se font, dans un moment de désespoir, les accusateurs des incuries, des trahisons et des crimes du gouvernement impérial. Les documents diplomatiques qui sont les prolégomènes de la guerre, les protestations indignées de nos officiers prisonniers en Allemagne, la fameuse séance dans laquelle l'Assemblée nationale confirme, le 1er mars 1871, la déchéance de l'Empire, font partie du dossier de la guerre de 1870. Aucune pièce à conviction n'a été oubliée. Le *Dossier de la guerre de* 1870 établit d'une manière irréfutable que, d'avril 1854 à juillet 1870, la France a constamment marché vers le fatal dénoûment par le fait de l'impéritie de Napoléon III et de l'incurie de ses ministres. Il démontre aux plus obstinés partisans d'un régime à jamais maudit que le deuxième Empire n'a été que le règne de l'audace, mais que l'on ne saurait imaginer une incapacité plus grande, une imprévoyance plus aveugle, une inconséquence plus absolue, une témérité plus impardonnable.

M. Emile de Girardin a fait précéder d'une préface éloquente le *Dossier de la guerre de* 1870. A la fin de cette préface, l'illustre publiciste s'exprime ainsi :

« Ah! si le livre en tête duquel sera cette préface pouvait pénétrer dans toutes les communes et être lu par tous les électeurs qui savent lire, sur 7,500,000 votants, ce ne seraient pas seulement les 4,500,000 de février 1876 qui voteraient pour le maintien de la République contre le retour de l'Empire, ce seraient les 7,500,000, ce serait l'unanimité. »

M. de Girardin a raison. Quiconque lit ce livre et l'admirable préface qui le précède conçoit pour la dynastie des Bonaparte une horreur sans bornes et n'envisage plus sa restauration parmi nous que comme une calamité nationale, comme le prélude d'une troisième invasion, d'un troisième démembrement qui pourrait être le dernier.

DOSYTHÉE s. m. (do-zi-té). Entom. Genre détaché du genre dolère.

Dot de Suzette (LA), opéra-comique en un acte, paroles de Fiévée, musique de Boieldieu; représenté à Feydeau le 5 septembre 1795. Ce fut le début du compositeur dans la carrière dramatique; la pièce réussit; le sujet était agréable, la musique pleine de promesses, et l'actrice, Mme Saint-Aubin, fit valoir par son talent toutes les qualités de cette œuvre, qui obtint un succès décidé.

Dot mal placée (LA), opéra-comique en trois actes, livret de M. Mancel, musique de M. P. Lacome; représenté au Théâtre-Lyrique (Athénée) le 28 février 1873. Cette farce est un peu trop gauloise. El señor Santa-Marina possédait une collection de médailles rares qui constituait toute sa fortune. Sur le

point de tomber dans les mains de pirates, il l'a avalée. Pour doter sa fille, il éprouve une grave difficulté dont M. Purgon le débarrasse en un tour de main. Cette dot était en effet bien mal placée, surtout dans un livret d'opéra-comique. La musique a été trouvée agréable et ingénieuse. On a applaudi un duo sur *la medicina*.

DOTO, nymphe de la mer, qui avait un temple à Gabales, dans la Grèce.

DOUADACHATMA, un des noms du soleil chez les Indous.

* **DOUAI**, ville de France (Nord), ch.-l. d'arrond. et de 3 cant., à 33 kilom. S. de Lille, à 218 kilom. N.-E. de Paris par le chemin de fer du Nord, sur la Scarpe; pop. aggl., 18,341 hab. — pop. tot., 23,840. L'arrond. compte 6 cant., 66 comm., 116,180 hab.

* **DOUANE** s. f. — Législ. L'exposé historique qui a été fait de notre système douanier, dans le VIe volume du *Grand Dictionnaire* (p. 1142 et suiv.), s'arrête aux propositions de réforme dont l'Assemblée législative fut saisie au mois de juin 1851 et qui, défendues par MM. Sainte-Beuve et Hovyn de La Tranchère, furent combattues avec succès par MM. Thiers et de Limayrac. Depuis cette époque, des changements considérables ont été apportés à la législation des *douanes*. L'impartialité nous oblige à reconnaître que l'initiative et l'honneur de cette révolution économique appartiennent au gouvernement impérial. Il usa, dès le début, de son pouvoir dictatorial pour imposer des modifications que les assemblées représentatives avaient jusqu'alors repoussées aveuglément. Très-préoccupé alors de faire accepter son avénement criminel en secondant l'essor de l'aisance publique, il entreprit de briser le vieux système de restrictions douanières qui, sous prétexte de protéger notre industrie, mettait en réalité obstacle au développement de nos échanges commerciaux et augmentait le prix de tous les instruments de travail.

Dès le mois de février 1852, le ministre des affaires étrangères, M. Brenier, avait pris l'initiative d'une proposition de réforme, et il est à remarquer qu'il y avait été incité par un projet de loi de l'administration autrichienne. Il écrivait à ses collègues des finances et du commerce : « Ce n'est plus seulement l'Angleterre qui, forte de son immense supériorité industrielle et commerciale, jette en quelque sorte un défi à la concurrence étrangère et supprime à la fois comme superflues, dès lors comme nuisibles, les prohibitions absolues et toutes les dispositions protectrices à l'aide desquelles l'industrie britannique a conquis sa position hors ligne. Il s'agit aujourd'hui de nations plus jeunes ou plus arriérées, jalouses, autant que nous, de fonder et d'alimenter chez elles toutes les branches de l'industrie humaine, convaincues comme nous de la nécessité d'assurer, dans ce but, une protection efficace au travail national et qui néanmoins n'hésitent pas à entrer dans une voie sagement réformatrice. »

Insistant plus particulièrement sur l'influence regrettable des prohibitions, le département des affaires étrangères en demandait l'abandon immédiat. Diverses combinaisons furent étudiées. On s'arrêta tout d'abord à des mesures partielles. M. de Persigny, chargé comme ministre de l'intérieur des affaires commerciales, contre-signa successivement plusieurs décrets modificatifs des droits de *douane*. Le département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics ayant été reconstitué en 1853, M. Magne, appelé à le diriger jusqu'en 1855, abaissa les droits sur les houilles, les fontes, les fers, les aciers, les laines, les graines oléagineuses. Pour les fers et surtout pour les aciers, les réductions étaient fort importantes. Il admit temporairement en franchise toutes les matières premières destinées aux constructions navales, et remplaça par un droit de 10 pour 100 la prohibition qui, depuis 1793, atteignait les bâtiments de mer étrangers. A l'occasion de la cherté des subsistances, il décréta de notables dégrèvements ou même l'exemption complète à l'égard des bestiaux, des viandes fraîches et salées, des céréales, des vins, des spiritueux. D'autres réductions eurent pour objet les bois de teinture, les résineux exotiques et beaucoup d'articles nécessaires à notre industrie ou précieux aliment de fret pour notre marine. On avait ainsi donné d'utiles facilités au commerce sans compromettre aucun intérêt. La consommation s'était élargie, les marchandises similaires des produits dont on avait abaissé les droits se maintenaient à des prix rémunérateurs; toutes les branches du travail avaient pris une activité remarquable. Néanmoins, le Corps législatif s'émut et demanda au gouvernement de n'avancer désormais dans la voie des réformes qu'avec une extrême circonspection. Cette manifestation eut lieu au commencement de 1856, à propos de l'homologation d'une partie des décrets dont nous venons de parler. M. Randoing, rapporteur du projet de loi, et M. le marquis d'Andelarre attaquèrent avec vivacité les tendances libre échangistes du gouvernement, et ce fut en quelque sorte sous le bénéfice de leurs remontrances que le Corps législatif se résigna à sanctionner les faits accomplis.

Ces résistances, plus contenues à la tribune que dans les comités et les bureaux ministériels, n'arrêtèrent pas le gouvernement impérial. M. Rouher, qui avait remplacé M. Magne au ministère du commerce en janvier 1855, était homme à vaincre tous les obstacles pour faire triompher la réforme économique. Le 9 juin 1856, avant même la promulgation de la loi qui avait donné lieu aux pressantes réserves de MM Randoing et d'Andelarre, le Corps législatif fut saisi d'un projet adopté par le conseil d'État pour le retrait de toutes les prohibitions. On lit dans l'exposé des motifs : « Le gouvernement de l'empereur a pensé que le moment était venu de mettre à exécution la partie de son programme de 1851 qui concerne la levée des prohibitions encore inscrites dans nos tarifs de *douane*. Il a pensé que cette mesure devait être en quelque sorte la consécration de nos triomphes industriels. Il a pensé qu'aucune date ne saurait être mieux choisie pour effacer la trace économique des luttes de vos pères et des nôtres, que le lendemain d'événements qui ont rendu à la France, dans l'équilibre de l'Europe coalisée de nouveau, mais cette fois autour de nous, la place qui lui appartient. » L'apparition de ce projet de loi causa dans quelques centres industriels une émotion extrême. Plusieurs chambres consultatives s'empressèrent de protester. « Que le lendemain du baptême du prince impérial, écrivit celle de Tourcoing, ne soit pas le premier jour d'une ère de calamités. » La chambre de Roubaix déclara repousser en masse toute espèce de tarif et ne pouvoir accepter, pour son industrie, que le régime de la prohibition absolue, « sous peine de voir ses ouvriers réduits à la misère et à la mendicité. » Rouen, Elbeuf, Lille, Lisieux exprimèrent également de profondes alarmes. Un comité central établi à Paris pour combattre toutes les tentatives de réforme publia un travail destiné à démontrer que les combinaisons du tarif proposé au Corps législatif étaient mal étudiées et condamnaient certaines industries, l'industrie cotonnière notamment, à une ruine inévitable. Le gouvernement s'efforça de calmer les appréhensions et consentit même à tenir compte de quelques observations de détail dans l'établissement des nouveaux tarifs. Le projet de loi auquel il s'arrêta conservait encore à l'industrie nationale une protection excessive. Les tissus de laine devaient acquitter 30 pour 100 de la valeur; les tissus de coton, 35 pour 100; les vêtements confectionnés, 40 pour 100; les filés les plus grossiers, 1 fr. 20 par kilogramme. Les droits spécifiques substitués aux autres prohibitions représentaient 30, 40, 50 pour 100; pour beaucoup de catégories, ils dépassaient même ce dernier taux. Rien n'était changé, d'ailleurs, au tarif des fontes et des fers Les fontes restaient taxées à 48 francs par tonne, les fers des plus gros échantillons à 120 francs. « Les barrières opposées à la concurrence extérieure devaient donc être encore fort élevées, dit M. Amé (*Etude sur les tarifs de douane et sur les traités de commerce*, I, p. 276). Mais, sur le terrain des priviléges, il est bien rare que les intérêts sachent se défendre par des concessions opportunes. Le plus souvent, pour tout conserver, ils s'exposent à tout compromettre. Malgré les explications des commissaires du gouvernement, le Corps législatif, au lieu de chercher à s'entendre avec le conseil d'État sur les améliorations dont le nouveau tarif pourrait être encore susceptible, annonça l'intention de rejeter la loi et se sépara sans la discuter. Ce succès inespéré encouragea la résistance. Le comité central et les comités locaux se livrèrent à une active propagande. Des fabricants menacèrent de fermer leurs ateliers. La population ouvrière, toujours prompte à admettre qu'on défend ses intérêts quand on dit parler en son nom, crut ses moyens d'existence véritablement menacés. En définitive, les considérations politiques l'emportèrent. Une déclaration insérée au *Moniteur* du 16 octobre fit connaître que le gouvernement, retirant sa proposition, ne la reproduirait pas avant 1861. »

Le comité central de l'association protectionniste n'attendit pas la date fixée par le gouvernement pour un nouvel examen de la question; dans une réunion du 24 mars 1859, où étaient représentées les manufactures de Rouen, Lille, Mulhouse, Amiens, Saint-Quentin, Elbeuf, Fourchambault, Anzin, Montereau, etc., il résolut de repousser l'enquête qu'il avait lui-même sollicitée avant la déclaration du 16 octobre et réclama l'ajournement indéfini de la levée des prohibitions. De nombreuses pétitions furent adressées au Sénat dans le même sens. On recourut aussi à l'empereur. Les circonstances étaient graves; on était à la veille de la guerre d'Italie; le gouvernement jugea prudent d'attendre des temps plus calmes pour inaugurer la grande réforme qu'il projetait. D'après les ordres de l'empereur, M. Rouher écrivit le 11 mai 1859 à la chambre de commerce de Lille que « le gouvernement ajournait l'enquête et, par cela même, la solution de la question du retrait des prohibitions. » Ces paroles n'engageaient pas l'avenir. Mais, pour le présent, le résultat acquis était complet; les protectionnistes exultèrent, et la chambre de Lille, se faisant leur organe, fit parvenir à l'empereur une adresse où on lisait : « L'industrie a ses victoires comme la guerre a les siennes. » Vers la même époque, les partisans de l'échelle mobile remportèrent, de leur côté, la victoire sur les libre échangistes. Un décret du 18 août 1853, rendu sous l'influence d'une mauvaise récolte, avait suspendu l'échelle mobile jusqu'au 31 décembre suivant et avait été successivement prorogé jusqu'en 1859. Dans les premiers mois de cette dernière année, un comité spécial de protection agricole se forma sous la présidence de M. Darblay aîné, se mit en rapport avec l'association industrielle, organisa une véritable agitation dans les campagnes, fit signer de nombreuses pétitions au Sénat et travailla si bien que, les circonstances aidant, il obtint le rétablissement de l'échelle mobile (décret du 12 mai 1859). « Ainsi, dit M. Amé, le gouvernement impérial, après avoir voulu faire disparaître les prohibitions et l'échelle mobile, dut céder surtout à la pression des événements extérieurs. Les comités industriels, de leur côté, n'avaient rien négligé pour le contenir. Depuis que ses tendances économiques s'étaient révélées, ils ne s'étaient pas bornés à défendre les bases fondamentales de leur système; ils avaient repoussé avec une égale énergie les modifications de tarif les plus inoffensives, considérant chaque tentative de réforme partielle, non dans son importance propre, mais dans son esprit. La situation était étrange. Nous portions nos capitaux dans les pays voisins pour y construire des voies ferrées, pour y creuser des ports, pour y subventionner des lignes de paquebots, pour y alimenter les dépenses publiques; nos principaux centres de production agricole ou manufacturière pressaient constamment l'administration de leur ouvrir au dehors des débouchés nouveaux; et nous voulions opposer une barrière infranchissable à la plupart des fabrications étrangères! Notre main-d'œuvre, disait-on, était trop chère; et nous conservions un régime qui tendait à surélever le prix de presque tous les éléments du travail industriel! Il convient néanmoins de remarquer que trois lois de *douane* promulguées en 1856, 1857 et 1859 avaient consacré une partie des décrets rendus depuis 1852; combinées avec les dispositions qui étaient encore à homologuer, elles avaient excité le développement de la consommation, favorisé l'approvisionnement de nos manufactures et rompu le faisceau des intérêts qui, depuis un demi-siècle, avaient fait obstacle à toute réforme.

Le gouvernement impérial était trop absolu et avait trop de confiance en lui-même pour renoncer à la réalisation des projets économiques qui faisaient en quelque sorte partie de son programme. En présence des difficultés sans cesse renaissantes que suscitaient les nombreux partisans du système protectionniste, il résolut de frapper un grand coup : il se décida, suivant sa tradition, à imposer brutalement, violemment, cyniquement, sa volonté, sauf à se faire absoudre ensuite par des assemblées serviles et à se faire louanger par des journalistes à gages. A la vérité, pour ce qui concerne les modifications qu'il crut devoir apporter au régime des *douanes*, ses procédés dictatoriaux trouvent, du moins, une excuse, sinon une justification, dans les résultats obtenus. Bien des raisons, d'ailleurs, dont quelques-unes même étaient fort étrangères aux intérêts réels de l'industrie de la France, avaient poussé ce gouvernement à oser une révolution qui jusqu'alors avait effrayé les esprits les plus libéraux : d'une part, il comptait bien accroître sa popularité en amenant, au moyen de la concurrence étrangère, l'abaissement des prix des tissus et des autres produits manufacturés; et, d'un autre côté, il espérait obtenir par des réductions de tarif l'amitié des pays en faveur desquels il les consentirait.

Dès 1852, en réponse à un mémorandum de lord Cowley, ambassadeur d'Angleterre, M. de Persigny, ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce, avait souscrit à des réductions de droits importantes et annoncé la levée prochaine des prohibitions. Les événements empêchèrent les deux gouvernements de donner immédiatement suite à ces négociations. Elles furent reprises en 1859. Un illustre économiste, apôtre infatigable de la liberté commerciale, Cobden, reçut mission d'agir au nom et dans l'intérêt de l'Angleterre. Ses ouvertures furent accueillies favorablement par le gouvernement impérial. Les bases d'un arrangement furent rapidement arrêtées; M. Rouher, alors ministre du commerce, et M. Baroche, chargé par intérim du département des affaires étrangères, en discutèrent avec M. Cobden les clauses définitives. A la fin de décembre, on était tombé d'accord sur les points essentiels. Le 15 janvier 1860, le *Moniteur* publia une lettre écrite le 5 par l'empereur à M. Fould, ministre d'État, au sujet de ce grand acte international. Peu après, les journaux de France et d'Angleterre donnaient le texte même de la convention de commerce franco-anglaise datée du 23 janvier. Ce traité, négocié dans le secret [illegible], causa une vive émotion dans les deux pays. En Angleterre même, il [illegible] : on n'y voulait [illegible] à une modération vraiment [illegible] de nos tarifs. « Les termes du traité, dit M. Amé, justifiaient l'attitude du parti anglais. Le droit de 7 francs sur les gros fers représentait encore [illegible] 40 à 100 du prix des qualités les plus courantes. La limite maximum de 30 pour 100, posée à l'égard des autres marchandises, [illegible]. Les premières apparences [illegible] à des concessions à peu [illegible]. La Grande-Bretagne, au contraire, [illegible] de radicales : elle [illegible] nos produits manufacturés en franchise de droits, et elle s'exposait à [illegible] être financier en modérant [illegible] vins et nos spiritueux. [illegible], quoique [illegible] en Angleterre, y rencontrait [illegible] flottantes et [illegible]. Si, pour M. Gladstone et M. [illegible], pour M. Cobden, M. Bright et toute l'école de Manchester, le Royaume-Uni devait trouver avantage à réduire ses taxes [illegible], même sans aucun changement dans le tarif français, lord Grey, lord Derby, M. Di[illegible], organes d'opinions moins avancées, se préoccupaient beaucoup plus des questions de réciprocité, et ils n'apercevaient pas [illegible] les stipulations acceptées par la France l'équivalent des sacrifices de l'Angleterre. Lord Derby attaquait surtout la disposition par laquelle le gouvernement de la Grande-Bretagne renonçait au droit de prohiber la sortie de la houille. Le *Times* raillait avec sa verve habituelle le chancelier de l'Echiquier (lord Gladstone); le *Morning Herald* reprochait amèrement au cabinet « ses complaisances » envers la France. » M. Cobden n'était pas épargné. Pendant qu'on l'accusait ici d'avoir trompé nos négociateurs, en Angleterre on le taxait d'ignorance et de duperie. En un mot, dans les deux Chambres, dans le public et dans la presse de la Grande-Bretagne, de hautes individualités attendaient avec défiance les conventions supplémentaires annoncées par les traités. En France, plusieurs villes de fabrique répondirent par l'expression de très-vives alarmes à l'enthousiasme des ports de mer. Dans le Nord surtout, on se montra fort préoccupé. L'un des principaux actionnaires d'Anzin alla même jusqu'à imputer au gouvernement d'avoir sacrifié à des exigences politiques toutes nos grandes industries, et en particulier nos exploitations houillères. Le traité n'avait pas seulement inquiété des intérêts; dans tous les rangs de la société, il avait déconcerté des convictions anciennes et sincères. M. Saint-Marc Girardin protesta en leur nom dans une brochure incisive et dans plusieurs articles de journaux. « Quoi ! » disait-il, nous avons un régime économique » qui nous a fait faire le plus admirable pro- » grès dans l'industrie et dans le commerce, » et vous voulez tout à coup le supprimer ! » Pourquoi? Est-ce parce qu'il a réussi? Parce » que, grâce à lui, toutes nos industries ont » grandi? » Evidemment, M. Saint-Marc Girardin lui-même était très-convaincu qu'on devait avoir eu d'autres motifs. Mais l'éducation économique du pays était peu avancée; de graves préventions avaient survécu aux passions du blocus continental; on craignait les embûches de l'Angleterre, et jusque dans les sphères les plus élevées de l'administration, on ne se refusait pas de qualifier d'aventureuse imprudence la résolution de l'empereur. »

Le Corps législatif et le Sénat lui-même, si dévoués qu'ils fussent au gouvernement issu du 2 décembre, ne devaient pas tarder à retentir des récriminations des protectionnistes à outrance. M. Pouyer-Quertier se signala, dans la première de ces Assemblées, par la véhémence de ses critiques; il reprocha au traité de 1860 d'avoir déjà accumulé d'immenses ruines par ses seules menaces, parla des objections élevées dans le sein du Parlement britannique comme d'une misérable comédie arrangée entre le ministère et l'opposition pour endormir notre pays, fit de Cobden un homme à gages, chargé de « travailler à l'absorption par l'Angleterre de tout ce qui constitue la force et la vie des autres peuples, » montra les commissaires français écrasés par la supériorité de leurs habiles adversaires et condamna leurs noms à aller rejoindre dans l'histoire ceux des négociateurs du traité de 1786! Au Sénat, ce fut M. Dumas qui se chargea de signaler le danger de substituer brusquement à un régime justifié par ses résultats les éventualités d'un système nouveau. Mais, dans l'une et l'autre Assemblée, les défenseurs officiels du traité réussirent à calmer les appréhensions. Au reste, le gouvernement avait eu l'habileté de diminuer sa responsabilité en chargeant le conseil supérieur de l'agriculture, du commerce et de l'industrie d'ouvrir une enquête sur la situation de nos diverses branches de fabrication vis-à-vis de la concurrence étrangère. Les principaux manufacturiers furent invités à faire connaître leurs vœux, leurs besoins, à manifester leurs espérances et leurs craintes devant une Assemblée dont la composition offrait aux intérêts engagés dans le régime prohibitif de réelles garanties de lumières et d'impartialité. On a prétendu, non sans quelque raison, que certains déposants parurent obéir à une sorte de mot d'ordre plutôt qu'à leurs inspirations personnelles et que d'autres hésitèrent à dire toute la vérité; mais, en définitive, l'enquête prouva que notre industrie pouvait affronter, sans danger sérieux, un système douanier plus libéral; si elle constata l'état arriéré d'une partie de

notre outillage manufacturier et la distribution [illegible] du travail, elle révéla une si[illegible] assise pour ne [illegible] tenir qu'à la faveur des prohibitions.

Les événements corroborèrent les résultats de [illegible] et justifièrent les prévisions [illegible] du traité de commerce franco-[illegible]. L'application du nouveau régime [illegible], il faut le reconnaître, le plus grave préjudice aux petits industriels qui ne possédaient pas des ressources suffisantes pour supporter les premiers efforts de la concurrence étrangère, pour améliorer leur outillage et mettre leur fabrication en harmonie avec les progrès réalisés dans les [illegible] britanniques. Mais les manufactures [illegible] tantes se mirent rapidement en mesure d'engager la lutte; elles modifièrent et renouvelèrent même en grande partie leur [illegible]; elles s'efforcèrent de rendre leur [illegible] plus rapide, plus économique, [illegible] de machines perfectionnées. [illegible] pas, d'ailleurs, [illegible] cette fabrication [illegible] de la finesse [illegible] des produits, car à [illegible] est depuis [illegible], nous avouerons même [illegible] de fabriquer à bon marché [illegible] l'étranger a entraîné, depuis 18[illegible] de nos manufacturiers, principalement parmi les tisseurs, [illegible] trop les qualités qui avaient fait le renom des produits français. En somme, la réforme de 1860 a eu [illegible] le stimulant énergique [illegible] qui depuis trop longtemps s'ero[illegible] dans la routine et sommeillaient, pour ainsi dire, à l'abri des tarifs protecteurs. C'est ce que M. Ame a très-bien fait ressortir, avec toute l'autorité qui s'attache à ses hautes fonctions de directeur général des *douanes*. « Loin de fléchir sous l'influence de la concurrence étrangère, dit-il, le travail s'est développé en France dans des proportions qu'auraient à peine osé prédire les esprits les plus sympathiques à l'abandon des prohibitions. Nos houillères livrent plus de charbon; nos forges, plus de métaux; nos ateliers de construction, plus de machines et d'outils; nos métiers, plus de fils et de tissus; l'agriculture a augmenté l'étendue de ses emblavures, de ses vignobles, de ses pâturages; elle a développé ses cultures extensives, et tous ses produits secondaires se sont considérablement multipliés; notre commerce spécial, de 1859 à 1874, s'est accru de 3,718,000 francs; les bras, plus demandés, ont été mieux payés; l'habitation, l'habillement, la nourriture des masses vivant de salaire ont reçu des améliorations qui frappent tous les yeux; et si l'on est allé trop loin en attribuant tous ces progrès au traité franco-anglais, il n'est cependant plus permis de méconnaître les conséquences favorables de l'évolution économique accomplie par notre pays. Assurément, la position de plusieurs catégories de manufacturiers s'est modifiée. Sous l'empire des prohibitions, la concurrence restait ordinairement tempérée. On pouvait conserver des procédés imparfaits, des outillages défectueux, des installations mal conçues. Dans les entreprises bien conduites, les profits des bonnes années étaient en quelque sorte illimités, les épreuves des jours difficiles se trouvaient promptement réparées. Depuis 1860, les préoccupations de la lutte industrielle ont grandi. Les responsabilités sont devenues plus étroites. Beaucoup d'usines ont dû renouveler en entier ou régénérer à grands frais leur matériel, améliorer leur organisation, se mettre en mesure de suivre tous les progrès, et, quels que soient les besoins de la consommation, elles sont obligées de limiter leurs bénéfices pour ne pas attirer sur le marché les produits des pays rivaux. Selon une juste observation de M. Rouher, la substitution de plus en plus générale du travail mécanique au travail à la main, dans les industries textiles, a fait peser sur les manufacturiers eux-mêmes l'idée des crises dont les simples ouvriers supportaient jadis presque tout le [illegible]. Ces [illegible] expliquent fort bien [illegible] soulevées par le traité de 1860. Mais [illegible] réforme a surpris et troublé quelques situations individuelles, elle a retrempé partout les forces vives de notre production. »

Au point de vue purement commercial, le [illegible] régime douanier a exercé la plus [illegible], et l'on s'explique l'[illegible] avec lequel il a été accueilli par Marseille, Bordeaux, Le Havre et les autres [illegible]. Si [illegible] plus officiels, on y voit que [illegible] de restrictions étroites, de 1827 à 1847, malgré la parfaite [illegible] de nos [illegible] avec les [illegible] étrangères, le [illegible] fit peu en [illegible] pays. En 1827, notre [illegible] par 921 [illegible] pour [illegible]. En 1847, il [illegible], dont 891 [illegible] 976 pour [illegible]. [illegible] 1848, époque où l'on commence [illegible] vers la liberté, [illegible] en 1857, [illegible] 730 m[illegible] en 1867, il atteignait 5 milliards 852 millions; enfin, pour 1874, la statistique n'accuse pas moins de 7 milliards 298 millions de francs, dont 3 milliards 507 millions à l'importation et 3 milliards 791 millions à l'exportation. Sans doute, on ne saurait attribuer [illegible] considérable des transactions à la seule influence des réformes du tarif des *douanes*. Plusieurs autres causes décisives doivent être signalées. L'amélioration de notre vicinalité et le développement de notre réseau de voies ferrées ont mis en valeur, dans un grand nombre de départements, beaucoup de produits qui se vendaient autrefois sur place ou dans un rayon très-restreint, faute de débouchés plus étendus. Le même phénomène s'est accompli dans la plupart des États qui nous avoisinent. Les produits, plus demandés, sont devenus plus abondants. Voyageurs et marchandises, tout peut se mouvoir avec plus de facilité et d'économie. Si, en cherchant à déterminer les résultats de la réforme douanière, on ne prenait pas ces circonstances en très-sérieuse considération, on négligerait évidemment l'une des données essentielles du problème. Mais, la part faite à tous les affluents, il demeure incontestable que notre commerce avec l'étranger, dégagé des obstacles créés par les prohibitions, s'est organisé sur des bases plus larges et plus sûres.

L'expérience ayant démontré combien on avait exagéré le danger d'ouvrir nos frontières à l'importation des produits de l'industrie étrangère, le traité de commerce avec l'Angleterre fut bientôt suivi de conventions analogues qui ont fait entrer la presque totalité des États européens dans un concert commercial qui, s'il n'a rien à voir avec le libre échange rêvé par certains utopistes, n'en est pas moins un véritable régime de liberté.

Tel qu'il a été constitué par ces diverses conventions, notre régime douanier est resté à la fois protecteur et fiscal : il ne s'oppose point à l'entrée en France des objets créés par l'industrie étrangère; mais il protège certains de nos produits contre une concurrence que des conditions spéciales de fabrication et même de production naturelle et de climat rendraient forcément écrasante. Il est clair, par exemple, que l'Angleterre, où la houille, les textiles et la main-d'œuvre sont à bien plus bas prix qu'en France, nous aurait bientôt contraints à fermer nos ateliers de tissage, si nous ne frappions ses tissus d'un droit équivalent aux charges qui atteignent les produits français similaires avant même qu'ils aient pu arriver sur le marché. Une taxe établie d'après ce principe n'a rien que d'équitable. Ce serait aller beaucoup trop loin que de grever les produits étrangers, ainsi que le demandait M. Léonce de Lavergne, de tous les impôts que payent indirectement nos propres produits. « Quand le produit étranger entre en France, a dit cet économiste, il profite de nos routes, de nos canaux, de nos chemins de fer, de la sécurité que donne aux transactions notre police sociale; il doit payer sa part des charges qu'elle impose, sinon il jouit d'un véritable privilège. » On a judicieusement objecté à cette théorie qu'il existe chez tous les peuples civilisés des voies de communication entretenues à grands frais par ces peuples mêmes et un système d'institutions qui garantissent la liberté, la propriété, la sécurité de chacun; c'est là un fonds commun dont tout le monde profite : quand les produits français vont à l'étranger, ils y trouvent donc la compensation des avantages que les produits étrangers rencontrent chez nous.

Sous le rapport fiscal, l'impôt des *douanes* est à la fois un des moins vexatoires et un des plus productifs. Les promoteurs mêmes de la liberté commerciale n'ont jamais songé à l'attaquer. De Smith à Cobden, en Angleterre, de Turgot à M. Michel Chevalier, en France, tous les économistes l'ont envisagé comme un moyen de revenu très-légitime. Au plus fort de la lutte qui s'était engagée entre la protection et le libre échange à la fin du règne de Louis-Philippe, Frédéric Bastiat écrivait : « Loin de demander la suppression des *douanes*, j'y vois pour l'avenir l'ancre de salut de nos finances. » Bastiat allait évidemment trop loin. Frappé de l'abondance des recettes de la *douane* britannique, il ne remarquait pas qu'elles provenaient en grande partie de taxes (celle des tabacs, entre autres) perçues en France sous une forme différente par l'administration des contributions indirectes. Mais son adhésion à l'impôt des *douanes* n'en était pas moins sans réserve. Cet impôt pourra subir des modifications plus ou moins heureuses, mais on peut prévoir que la suppression totale n'aura pas lieu de sitôt, car il serait difficile, sinon impossible, de le remplacer par des taxes moins gênantes, [illegible], plus équitables. Et pour ce qui serait d'une abolition générale des impôts, de généreux utopistes peuvent en concevoir l'idée, mais l'histoire est là pour nous apprendre que les impôts croissent chez une nation en raison même de ses progrès dans [illegible]. A ce propos, nous ne saurions mieux terminer qu'en faisant encore un emprunt à la remarquable [illegible] de M. Amé sur [illegible] des *douanes* : « Les impôts bien établis et bien employés, dit cet éminent administrateur, donnent toujours au delà de ce qu'ils prennent. Ils rendent la production plus facile et plus abondante, la consommation moins chère. Ils constituent la forme d'association la plus énergique, le levier le plus puissant de l'activité publique. Les nations modernes qui négligeraient, faute d'accepter des taxes suffisantes, de travailler sans cesse à perfectionner leur grand outillage social ne tarderaient pas à déchoir. Pouvons-nous ne plus nous occuper de nos voies ferrées, de nos routes, de nos canaux, de nos ports, de nos écoles, de nos musées, de nos hospices, de l'administration de la justice, de la sûreté de nos campagnes, de l'ordre et de la salubrité de nos villes, de la sécurité de nos frontières? Depuis que M. Laffitte affirmait que notre budget, alors de 1 milliard (en 1829), pourrait être réduit d'un quart ou même d'un tiers, beaucoup d'hommes habiles, M. Laffitte lui-même, ont administré nos finances. Il n'en est pas un qui ne se fût honoré d'attacher son nom à une réforme, et pourtant notre budget, même avant nos derniers désastres, n'avait pas cessé de grossir. Ministres de la royauté, de la République ou de l'Empire, tous avaient subi les mêmes nécessités. Parcourons encore aujourd'hui les délibérations des conseils de département, des conseils d'arrondissement, des conseils municipaux : que sollicitent-ils à l'envi? De l'argent, toujours de l'argent pour de nouveaux travaux. A chaque discussion du budget de l'État, on attaque tour à tour, dans les commissions ou à la tribune, l'impôt des boissons, l'impôt du sucre, l'impôt du sel, l'impôt de l'enregistrement, l'impôt perçu à l'entrée des villes; mais, en même temps, on sollicite au profit de son département des allocations supplémentaires. La Providence ne se chargera malheureusement pas de mettre la trésorerie française en mesure de dépenser beaucoup en demandant peu aux contribuables. »

— Adminstr. Pour motiver les critiques dirigées contre l'impôt des *douanes*, on a dit qu'il était cher à percevoir. Evidemment, quand on se borne à comparer la recette et la dépense dans le budget spécial des *douanes*, les frais de perception paraissent fort élevés. De 20 à 22 pour 100 sous le premier Empire, de 16 à 17 pour 100 sous la Restauration, de 14 à 15 pour 100 dans les dernières années du gouvernement de Juillet, remontés à 19 pour 100 à la suite des réformes de 1860, ils sont encore aujourd'hui, malgré les accroissements de recette votés depuis 1871, d'environ 12 pour 100. Mais il importe de remarquer que la *douane* subvient à beaucoup de travaux étrangers au recouvrement de ses propres recettes : elle assure notamment la rentrée d'une grande partie des impôts confiés à la régie des contributions indirectes, et c'est ainsi que M. Thiers a pu affirmer à la tribune de l'Assemblée nationale qu'on ne devait pas évaluer à moins de 1 milliard les perceptions encaissées ou directement garanties par la *douane*. Si l'on songe, d'ailleurs, aux nombreuses obligations qui incombent aux brigades échelonnées sur la frontière de terre ou sur le littoral, on s'expliquera sans peine le chiffre élevé des dépenses affectées à cet important service.

Le personnel des *douanes* comprend 23,033 agents, dont 2,412 sont chargés du service administratif et de perception, et 20,621 du service actif de surveillance. L'administration centrale, installée au ministère des finances, a pour chef un directeur général qui relève immédiatement du ministre, lui soumet les questions douteuses en fait d'application des lois et décrets, et demande son approbation pour les mesures de quelque importance dont l'adoption n'exige pas l'intervention du Parlement. Deux administrateurs, placés chacun à la tête d'une division, forment avec le directeur général, et sous sa présidence, le conseil d'administration. Ce conseil délibère sur la formation du budget général des dépenses de l'administration, sur toutes les affaires contentieuses, sur les demandes en remboursement de droits, sur les dégradations, révocations et mises à la retraite des employés, etc.; 10 chefs de bureau, 13 sous-chefs et 69 commis complètent l'administration centrale.

Le service de perception est placé sous les ordres de 27 directeurs, qui résident dans les villes suivantes : Paris, Rouen, Le Havre, Dunkerque, Boulogne, Caen, Saint-Brieuc, Brest, Vannes, Nantes, La Rochelle, Bordeaux, Bayonne, Perpignan, Montpellier, Marseille, Nice, Bastia, Chambéry, Lyon, Bourg, Besançon, Épinal, Nancy, Charleville, Valenciennes et Lille. Le chef de service faisant fonction de directeur à Lyon n'est, en réalité, qu'inspecteur de 1re classe. 115 commis sont attachés aux bureaux mêmes des directeurs; 80 inspecteurs et 71 sous-inspecteurs surveillent et contrôlent, sous l'autorité des directeurs, le service des bureaux et le service actif. Le service des bureaux comprend 2,024 agents de perception et de vérification, savoir : 77 receveurs principaux, 505 receveurs particuliers, 82 contrôleurs, 483 vérificateurs et 817 commis. Le service actif ou service des brigades se compose de 20,621 agents, savoir : 24[illegible] capitaines, 469 lieutenants, 4,068 brigadiers et sous-brigadiers, 14,211 préposés, 371 patrons et sous-patrons et 1,257 matelots.

Le traitement des agents de l'administration centrale s'élève à 371,500 francs, celui des agents du service administratif, de perception et de vérification dans les départements, à 5,122,909 francs; celui des agents du service actif, à 19,664,650 francs. Les frais atteignent ainsi, pour l'ensemble du service des *douanes*, la somme de 25,159,059 francs.

Nous n'avons parlé jusqu'ici que du service organisé dans les départements de la France continentale et en Corse. Le service des *douanes* de l'Algérie relève directement de l'administration centrale; mais ses dépenses forment au budget un chapitre spécial. Il a à sa tête 1 directeur résidant à Alger, 4 inspecteurs et 4 sous-inspecteurs; il compte, en outre : 4 receveurs principaux résidant à Alger, Philippeville, Oran et Bône; 17 receveurs particuliers, 4 contrôleurs, 20 vérificateurs et 41 commis. Le service actif, ayant un effectif de 549 hommes, est placé sous les ordres de 4 capitaines et de 10 lieutenants.

*** DOUARNENEZ**, ville maritime de France (Finistère), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. N.-O. de Quimper, avec un petit port de commerce, sur la côte S. de la baie du même nom; pop. aggl., 6,905 hab. — pop. tot., 7,180 hab.

*** DOUAY** (Félix-Charles), général français. — Dans la guerre de 1870, le général Félix Douay reçut le commandement du 7e corps, dont la concentration avait lieu à Belfort. En arrivant dans cette ville, il éprouva une cruelle déception. Ses troupes, pour la plupart, n'avaient ni tentes, ni marmites, ni cantines médicales ou vétérinaires, ni médicaments, ni forges; elles étaient sans infirmiers, sans ouvriers d'administration, sans train; et quant aux magasins, ils étaient absolument vides, bien que l'aide-major général eût affirmé que « les magasins de la place de Belfort étaient abondamment pourvus. » Le général fut obligé d'envoyer à Paris des officiers et des hommes chargés de ramener les objets dont le besoin se faisait le plus impérieusement sentir. Il se porta ensuite en avant de Mulhouse; mais, le 7 août au matin, une dépêche télégraphique de Mac-Mahon l'informait que ce dernier venait de subir le désastre de Reischshoffen, et le général dut se replier sur Belfort, puis jusque sur Reims, pour y rallier l'armée que Mac-Mahon allait conduire à Sedan. Le 7e corps forma le centre; le 31 août, il combattit à Mouzon, et, le lendemain 1er septembre, à la bataille de Sedan, il occupa le plateau d'Illy, dont la possession était pour nous de la plus grande importance. Le général Douay défendit cette position avec une intrépidité, une opiniâtreté qu'on ne saurait contester, sous la pluie de projectiles qui s'abattaient de tous côtés sur le 7e corps, de front, à droite, à gauche, à revers. D'ailleurs, il avait été obligé de se dégarnir afin de se couvrir contre les mouvements de l'ennemi, qui menaçait de lui fermer la retraite, et, vers quatre heures, il ne lui restait plus que trois brigades pour faire face au formidable orage qui se déchaînait sur lui. Il dut enfin se résigner à suivre l'exemple du reste de l'armée française et à battre en retraite sous les murs de Sedan.

Le général Félix Douay fut compris dans la capitulation, et, après la signature de la paix, il se mit à la disposition de M. Thiers pour combattre l'insurrection du 18 mars. Il reçut alors le commandement du 4e corps d'armée sous Paris. A ce titre, sous les ordres de Mac-Mahon, il prit une part active au second siége; ce furent même ses troupes qui entrèrent les premières dans Paris, par la porte de Saint-Cloud, le 21 mai 1871. Au mois de septembre suivant, le gouvernement l'autorisa à se rendre en Angleterre pour y régler des affaires de famille et à rendre visite au triste sire dont il avait été l'aide de camp. On fit courir à ce sujet le bruit d'une conspiration bonapartiste et, par suite, de l'arrestation du général. Aujourd'hui (juillet 1877), il commande en chef le 6e corps, dont le quartier général est à Châlons-sur-Marne.

*** DOUBLAGE** s. m. — Féod. Double de la redevance habituelle, que le vassal devait payer à son seigneur dans certaines circonstances.

*** DOUBLE** adj. — *Cocon double*, Cocon où se trouvent deux chrysalides, qui a été filé par deux vers.

— s. m. Jeux. Saut où la corde passe deux fois sous les pieds avant qu'ils touchent la terre. ‖ On l'appelle aussi DOUBLÉ et DOUBLET.

Double épreuve (LA) ou **Colinette à la cour**, opéra en trois actes, paroles de Lourdet de Santerre, musique de Grétry; représenté à l'Académie royale de musique le 1er janvier 1782. Le sujet est imité d'un canevas italien souvent mis au théâtre. Les deux scènes qui terminent le premier acte sont un heureux modèle de l'accord que Grétry cherchait à établir entre la musique et les paroles. L'accent y est vrai, et ce finale a été justement admiré dans son temps.

Double (PONT AU). V. PARIS, au tome XII du *Grand Dictionnaire*, page 245.

*** DOUBLÉ** s. m. — Jeux. Saut double à la corde, qu'on appelle aussi DOUBLE et DOUBLET.

DOUBLE FEUILLE s. f. Bot. Nom vulgaire d'une espèce d'ophrys.

DOUBLEMARD (Amédée-Donatien), sculpteur français, né à Beaurain (Aisne) en 1826. Il vint étudier la sculpture à Paris, sous la

dire t on de Duret, et il suivit les cours de l'École des beaux-arts. M. Doublemard débuta au Salon de 1848 par un buste d'homme et un buste de jeune fille ; puis il exposa le buste du *Capitaine N.* (1849), les bustes de *M. de Feletz* et de *M. François Laurent* (1850); les bustes de *l'Abbé [illegible]* et de *l'Abbé Annat* et de *M. Quentin Bauchart* (1852); les bustes de *l'Abbé Haumet*, de *M. Charles Abbatucci*, et de *M. Gavrot* (1853), le buste en marbre de *M. Victor S[illegible]* (1855). Cette dernière année, il remporta à l'École des beaux-arts le premier grand prix de sculpture. Parmi les envois qu'il fit de Rome, nous citerons un bas-relief représentant l'*Enfance de Bacchus*, et une ronde bosse, *Thésée vainqueur du Minotaure* (1857). De retour en France, M. Doublemard fut chargé d'exécuter en bronze une statue du *Maréchal Serurier*, qui fut inaugurée à Laon en 1863. Au Salon de cette année, il envoya un groupe en marbre, l'*Enfance de Bacchus*, qui lui valut une médaille ; le *Scapin de Molière*, statue en pierre pour le théâtre de la Gaîté, et un buste de *M. Le Serurier*. En 1864, il exposa *Sophocle à vingt ans*, statue en plâtre, et son *Scapin* en bronze. Au Salon de 1865 figura le modèle en plâtre de sa statue du *Maréchal Serurier* et une reproduction en bronze de son groupe l'*Enfance de Bacchus*. Dans cette composition, une des meilleures de l'artiste, un faune, couronné de lierre, soutient le petit Bacchus au-dessus d'un seau rempli de vendange, et le jeune dieu trépigne joyeusement les grappes. Depuis cette époque, M. Doublemard a exposé les bustes en terre cuite de *Sarah Félix* et de *Coquelin aîné* (1866), le buste en terre cuite de *M. Eug. Jaillet* (1867); les bustes de l'amiral *Hamelin* et de l'ancien préfet de *Saint-Marsault* (1868), le *Génie du Nord*, groupe, et le buste en terre cuite de *M. de Saulcy* (1869), *Saint Bonaventure* et *Saint Thomas d'Aquin*, modèles de statues destinées à l'église de la Trinité à Paris (1870); les docteurs *Ricord* et *Demarquay*, bustes en terre cuite (1872); le *Maréchal Moncey*, statue en plâtre, modèle de la statue érigée sur la place de Clichy, en commémoration de la défense de Paris en 1815, et un excellent buste de *Coquelin cadet* (1873); la *France en deuil*, statue pour le monument élevé à Saint-Quentin en l'honneur des défenseurs de la ville morts le 19 janvier 1871, les bustes du *Frère Philippe* et d'*Ambroise Thomas* (1874); *Faune et panthère*, groupe en plâtre, très-remarquable ; le buste de *Febvre*, de la Comédie-Française. M. Doublemard a exposé de nouveaux bustes aux Salons de 1876 et 1877. Ses bustes en terre cuite sont généralement très-remarquables. C'est un artiste savant et distingué, mais qui n'a exécuté jusqu'ici aucune œuvre véritablement hors ligne. Il a été décoré de la Légion d'honneur en 1877.

***DOUBLET** s. m. — A [illegible], saut à la corde, Saut double, appelé aussi DOUBLE et DOUBLE.

— Nom du [illegible], dans l'Artois.

— Opt. Sorte de loupe composée de deux lentilles produisant une aberration de sphéricité beaucoup moindre que dans le cas d'une seule lentille.

DOUBLET (Victor), littérateur français, né à Orléans en 1806, mort à Saint-Germain en 1874. Il s'adonna à l'enseignement et composa pour la jeunesse un grand nombre d'ouvrages destinés à l'instruire ou à la récréer. Parmi ses ouvrages didactiques, nous citerons : le *Guide universel ou l'Art de faire soi-même ses affaires avec sûreté* (1843, in-18); *Nouvelle méthode ingénieuse et facile pour apprendre seul et sans maître la tenue des livres* (1844, in-8°); *le Professeur de littérature* (1844, in-12); *Catéchisme républicain [illegible] devoirs et droits du citoyen français* (1848, in-8°); *Nouveau recueil de dictées graduées* (1849, in-12); *Cours pratique de compositions [illegible], sujets et développements* (18[illegible]8, [illegible]); *Dictionnaire universel des professions ou Guide des familles pour le choix d'un état [illegible] pour leurs enfants* (1858, in-8°); *le Vrai trésor du peuple ou Dictionnaire [illegible] secrets de la nature, de la médecine, de l'industrie, des sciences et des arts* (1858, 2 vol. in-18); *Rhétorique des demoiselles* (1868, in-18, nouvelle édition), etc. Parmi ses autres écrits, nous citerons : *Amalia Corsini ou l'Orpheline de Sienne* (1840, in-12), *Mosaïque morale et amusante* (1841, in-12), *Ursule [illegible]* en quatre actes (1842, in-8°); *Mathieu [illegible] Bienfaits de la Providence* (1843, in-12), *Isabelle [illegible] Saint-Georges* (1843, in-18), *[illegible]* (1843, in-12); *Aurélie et Mathilde* (1843, in-12); *Alfred et Charles ou la Re[illegible]* (1843, in-12), *Paula ou la Vie [illegible]* (1844, in-12), les *Petits [illegible]* (1844, in-12); *Sœur Marthe* (1844, in-12); *[illegible]zéla ou la Zingara* (1844, in-12), *[illegible] Avis salutaire [illegible]* *d'infortune* (1844, in-18); *[illegible] des enfants [illegible]*, *morales et récréatives* (1845, in-18), *[illegible]* (1845, in-18), les *Jeunes [illegible]* (1845, in-12), *Juana et Laurence* (1845, in-12); *P[illegible]* (1845, in-12), *Recueil de pièces [illegible] et instructives* (1845, in-12); *Estelle* (1847, in-12); *René ou le Pieux berger* (1860, in-12), les *Petits campagnards* (1860, in-18), *[illegible]* (1860, in-18); *Octave [illegible]* (1860, in-18), *Maurice* (1860, in-1[illegible]), *B[illegible]* (1860, in-12), *Charles* (1860, in-18), *l'Ermite* (1860, in-12); *Felicia* (1860, in-18), la *Fille du désert* (1860, in-12), les *F[illegible] les effets de la peur* (1860, in-18); *Georgette* (1860, in-12); *Histoire de Napoléon* (18[illegible], in-12); *Marie* (1860, in-12); *Julien* (1865, in-8°); les *Bienfaiteurs de l'humanité* (1872, in-12), etc.

***DOUBLETTE** s. f. — Planche de chêne qui a $0^m,333$ de longueur et $0^m,06$ d'épaisseur.

***DOUBS** (DÉPARTEMENT DU). D'après le recensement de 1876, la population du département du Doubs est de 306,[illegible] hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, il a le droit d'élire 2 sénateurs et 3 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il concourt à former la 7e région, 7e corps d'armée, dont le quartier général est à Besançon. Ce corps d'armée se compose des 13e et 14e divisions, des 25e, 26e, 27e et 28e brigades d'infanterie, de la 7e brigade de cavalerie et de la 7e brigade d'artillerie. A Besançon réside aussi le général de brigade commandant l'artillerie. Les établissements militaires de Besançon comportent : une direction d'artillerie, une école d'artillerie, un arsenal, une sous-direction des forges de l'Est, une sous-direction du génie, des magasins de vivres et de fourrages.

DOUCÉ s. m. (dou-sé). Emeri très-fin, employé pour le polissage du verre.

***DOUCET** (Charles-Camille), auteur dramatique. — Il n'a donné aucune pièce au théâtre depuis la *Considération*, qui fut jouée au Théâtre-Français en novembre 1860. En 1866, il fut nommé directeur général de l'administration des théâtres et, en 1867, commandeur de la Légion d'honneur. Après la mort de M. Patin, M. Doucet a été nommé secrétaire perpétuel de l'Académie française par 21 voix contre 7 données à M. Camille Rousset (mars 1876). Cet agréable écrivain dramatique a réuni ses pièces de théâtre en un recueil intitulé *Œuvres complètes* (1875, 2 vol. in-18).

***DOUCIN** s. m. — Nom donné, dans l'Aunis, à une terre qui n'est pas pierreuse.

— En Bourgogne, Mauvais goût que prennent quelquefois les vins.

DOUDAN (Ximénès), lettré français, né à Douai en 1800, mort en 1872. Admis comme précepteur dans la maison du duc Victor de Broglie, il donna des leçons au jeune prince Albert et dirigea, après 1830, le cabinet politique de M. de Broglie au ministère de l'instruction publique, puis à la présidence du conseil. Le duc, qui l'avait pris en très-grande estime et dont il était devenu l'ami, le conserva auprès de lui comme secrétaire intime ; de sorte que, jusqu'à la fin de sa vie, Doudan vécut dans la famille de Broglie. Il mourut profondément inconnu. Rien, de son vivant, n'avait attiré sur lui l'attention publique ; il n'avait publié aucun ouvrage. Le hasard l'avait jeté dans un monde auquel il n'appartenait ni par la naissance, ni par la fortune, ni par la tournure d'esprit. C'était, selon l'expression de M. Cuvillier-Fleury, un libre penseur dans le monde. « Il pensait librement sur tout, dit-il, non en sectaire, mais en philosophe, sans sujétion d'aucune sorte, mais sans ambition quelle qu'elle fût ; il avait consacré sa vie à la recherche de la vérité ; et, quand il croyait l'avoir trouvée, il la disait en homme d'esprit qui ne s'en vantait pas, mais en honnête homme qui eût rougi, dans la plus insignifiante rencontre, d'une infidélité à sa conscience. C'est ainsi qu'il était libre penseur avec autant de finesse que de scrupule, autant de dévotion que de tolérance. » A vrai dire, la dévotion de Doudan, comme libre penseur, n'était point aussi grande que M. Cuvillier-Fleury semble l'affirmer. Un obstacle à cette dévotion se trouvait dans le monde même au milieu duquel il vivait, où il s'était accoutumé à vivre et où il était toléré beaucoup plus qu'il n'en faisait partie. « Il n'y gagnait sa place, dit fort bien M. Bi[illegible], qu'à la condition de la mériter sans cesse par son amabilité, ses agréments d'esprit, son érudition agréable, ses services rendus à l'occasion. Il payait son écot en bons mots, en compliments, en sages conseils, en jolies lettres qu'on attendait, qu'on se montrait, qu'on se disputait. Il n'avait pas le droit de s'abandonner ni de se négliger un moment. Il porta ce collier un peu sans maugréer, sans même en paraître gêné. C'était un collier qui ne laissait pas de marque, et peut-être n'en eût-il pas voulu à ce prix ; mais enfin, c'était un collier. On sent bien souvent en lisant ces lettres [illegible] que l'auteur, s'il pense tout ce qu'il dit, ne dit pas toujours tout ce qu'il pense. Il [illegible], s'observe et se surveille sans cesse. [illegible] le droit de laisser [illegible] de ne pas [illegible] [illegible] tout à la fois [illegible]. [illegible] avec MM. [illegible], [illegible], avec M^mes [illegible], [illegible]. A sa mort, ses amis eurent l'idée de réunir en [illegible] les lettres qu'il avait écrites. Les [illegible] *Mélanges et lettres de Doudan* (1876, in-8°). [illegible] tion de M. d'Haussonville et des notes par MM. de Sacy et Cuvillier-Fleury, le troisième volume a paru en 1877. Cette publication eut un tel retentissement qu'en quelques jours la réputation de Doudan fut faite. L'[illegible] [illegible] du duc Victor de Broglie s'y révélait comme un écrivain délicat et plein de finesse, comme un esprit sans parti pris, sans préjugés, sans illusion, comme un observateur sagace et clairvoyant, mais aussi comme un sceptique, grand ami du repos, quelque peu nonchalant et ayant conservé en politique les idées de [illegible] [illegible] sous Louis-Philippe le parti du [illegible].

Doudan (MÉLANGES ET LETTRES DE), publiés en 1876-1877 [illegible], 3 vol. in-8°). « C'est un monde que [illegible] Doudan, dit M. Cuvillier-Fleury. La carte de ce monde, si la fantaisie [illegible] dresser, ne contiendrait pas [illegible] vallées et les montagnes, [illegible] et les routes [illegible] celle à peindre. Il y [illegible] villages, les hameaux et [illegible] cabanes [illegible] son regard a pénétré, [illegible] laissé l'empreinte de son imagination abondante et de sa merveilleuse [illegible]. Est-ce là un livre? Au [illegible] aucun parti pris [illegible]; aucun [illegible], rien qui se sente de cette profession savante qui, dans un ouvrage bien fait, emporte et soutient le lecteur. C'est donc moins qu'un livre ; par moment c'est beaucoup plus, si l'on songe que c'est la vie même d'un homme et à quelques égards l'histoire d'un siècle qui se déroulent dans ces pages aux [illegible]. »

Le premier volume de la correspondance de Doudan, lequel s'arrête à l'année 1844, est comme une sorte d'autobiographie et contient des confidences à bâtons rompus, qui composent un portrait de l'auteur peint par lui-même. Doudan croit à Voltaire et à Montesquieu. Il croit à l'âme et à la liberté. Il est bien de son temps, sans trop le vanter ni l'adorer, et sa correspondance, si on n'y avait laissé tant de lacunes regrettables, en serait l'histoire piquante, telle qu'on ne l'avait jamais faite. Mais où trouver, une [illegible] dans ce premier volume, l'histoire de ses idées, de son âme à lui, de son caractère? Où la trouver plus complète? Il met de lui visiblement tout ce qu'il peut dans ce qu'il écrit, ne se ménageant guère même lorsqu'il se flatte, allant [illegible] jusqu'à faire sa propre satire avec la sérénité d'une conscience sûre d'elle-même, mais sans indulgence pour ses défauts avérés. Il a sur ce point un système aussi judicieux que spirituellement exprimé. Il écrit, par exemple, à la marquise d'Harcourt, à propos de la correspondance publiée de Lamennais : « M. de Lamennais [illegible] son talent pour ses livres ; et j'ai souvent remarqué que cette économie était un mauvais signe et la marque qu'on faisait un métier en littérature, et qu'on n'avait pas au fond les impressions qu'on feignait ou qu'on se feignait dans ses livres. Le [illegible] éclater partout, dans la conversation, dans les lettres [illegible] dans les écrits publiés. Il n'y a rien de triste comme ces salons de province où on n'allume du feu que quand il vient du beau monde. » Lui, Doudan, a toujours son feu allumé, et combien de témoignages ne donne-t-il pas de cette révélation de lui [illegible] et par moments si [illegible] parlé de moi dans une lettre d'hier, écrite (1828) à un de ses parents ; tu as pu y voir que tout ne me sourirait pas. Je me [illegible] de prétendre [illegible] quelque ode d'Horace bien stoïcienne ; mais je me [illegible] bien alors de tourner le feuillet et de [illegible] de trouver un petit chant [illegible] dont les maximes ne sont pas [illegible] pour moi. C'est pourtant une jolie vie que celle d'un [illegible], des [illegible], de l'ombre, de la fraîcheur, [illegible] couronnes de fleurs, des bouquets [illegible], un vin [illegible], de [illegible] dieux, surtout de nouveaux plaisirs pour le lendemain. Au lieu de tout cela, je me promène à grands pas [illegible] et disant : Tout [illegible] ! [illegible] jardins d'Ar[illegible] valent [illegible]. Ma lettre est bizarre et [illegible] certes de Charenton, [illegible] assez fidèle [illegible] et ma tête n'est pas [illegible]. » [illegible] sur ce point. [illegible] avec le plus grand [illegible] « [illegible] [illegible]. « Je hais la poli[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de la M[illegible]. »

[illegible]

[illegible] Doudan, en effet, quand il s'a[illegible] [illegible] et singulier mé[illegible] [illegible] et de re[illegible] [illegible] netteté et [illegible] s'agit d'ap[illegible] [illegible] Broglie, l'élève de Doudan, [illegible] la main droite et [illegible] que nous voyons [illegible] et c'est [illegible] toute particulière [illegible] volume. Les [illegible] de Doudan [illegible] [illegible] sur les [illegible] d'un mot : une [illegible] pour les premiers, une [illegible] pour les seconds. Elles sont [illegible] M. le duc de Broglie, le [illegible] intérêt de [illegible] Doudan, me font toujours l'effet des [illegible] création qui [illegible] nouvel arrangement du monde. [illegible] trouver de travers et ne savoir [illegible] pattes informes, sur cette terre [illegible] par une sagesse supérieure. Il [illegible] seulement que les bêtes, dont [illegible] dans [illegible] des premiers [illegible] de plus en plus rares. [illegible] est [illegible] et [illegible]. » Ce [illegible] [illegible] Doudan est [illegible] Strasbourg [illegible] je n'aurai pas [illegible] sur cette [illegible]. Nous apprenons aujourd'hui [illegible] du second acte du [illegible] [illegible] est un méchant [illegible]. [illegible], j'espère [illegible] qu'on pût mettre lord [illegible] petit [illegible]... Vous levez [illegible] Bonaparte [illegible]... Avez-vous [illegible] la pied [illegible] peut faire le mal ?... On raconte qu'un petit César [illegible] monter au Capitole au milieu des [illegible]... Pour le [illegible] vérité, il est bien honteux pour un pays que les yeux se fixent sur un homme de cette taille... J'ai souvent envie d'aller au [illegible] mon [illegible] d'être d'un pays où les classes moyennes, comme les classes supérieures, ont été traitées comme elles viennent de l'être dans le discours [illegible] par l'empereur devant le corps diplomatique. Il ne faut chercher dans cette harangue que des coups de bâton... On s'amuse à [illegible]. Les cours ont souvent varié de [illegible] et de manières, mais elles n'avaient pas encore cet air mêlé d'estaminet, de [illegible] et de luxe oriental... Beaucoup de bonapartistes qui ont [illegible] avaient sur la conscience des caisses qu'ils avaient emportées [illegible] permettait de détourner les [illegible]... » Nous en passons et des plus [illegible]. Voici de quelle façon le [illegible] [illegible] M. le duc de Broglie [illegible] M. [illegible] M. de [illegible] M. [illegible] M. [illegible] [illegible] M. R[illegible] [illegible] d'avocat con[illegible] [illegible] raison sociale de Broglie et Fourtou ! [illegible]

vers la force. Que si la peur les prend, à la suite d'incidents qui ne troublent pas les libéraux anglais ou italiens, les voilà complètement convertis et passant à la dictature, vînt-elle de leurs pires ennemis. C'est ainsi qu'ils furent, depuis cent ans, les hommes de toutes les alliances et de toutes les défections. »

Doudan, nous l'avons vu plus haut, n'a pas pactisé avec les bonapartistes; mais il a approuvé trop souvent une politique qui devait fatalement conduire à cette entente immorale, et ici nous arrivons à la partie la plus mauvaise et de son œuvre et de l'influence qu'il a exercée sur certains hommes. C'est ainsi que Doudan, sous le règne de Louis-Philippe, oubliant déjà les alliances de la Restauration, admire, en songeant non pas à l'étranger, mais aux républicains de France, « cette masse de soldats forts, bien exercés et prêts à faire feu même sur ceux qu'ils ne connaissent pas. » On croirait entendre le général Ducrot parler des ennemis de l'intérieur. Toujours la même préoccupation! A la veille du 24 février, — le 17, remarquez la date, elle donne l'idée de la façon dont les gens du pouvoir peuvent se tromper, — c'est par la raillerie et un appel sinistrement gai à la violence qu'il entend répondre aux demandes si modérées des réformistes. « Nous sommes, dit-on, menacés ici d'une émeute le jour où M. Duvergier et ses amis voudront faire leur petit goûter. Mais je ne crois pas à cette émeute. Enfin, s'ils veulent goûter et se battre, ils ne goûteront pas et seront battus. » Le lendemain, il n'y avait plus de royauté. Doudan est muet après février comme après le 2 décembre. Pour ramener Doudan à l'opposition, pour lui faire dire que, « lorsque la peur sera passée, on sera un peu honteux, » il fallut que l'Empire repoussât l'alliance orléaniste, portât la main sur « les hautes classes. » Doudan, si paisible devant le coup d'État, ne supporta pas les procès faits à M. de Montalembert et à M. de Broglie. « M. de Broglie ne se laissera pas manger la laine sur le dos par le caprice d'un préfet de police. Toutes les règles du droit comme tous les scrupules de la morale sont foulés lestement sous les larges pieds de M. Billault, ce ministre sans portefeuille et sans conscience... » Heureusement, M. de Broglie, comme grand dignitaire de la Légion d'honneur, ne passera pas « devant trois juges obscurs de la police correctionnelle qui n'ont pas de point d'honneur. » Voilà des juges traités d'une façon assez dure, et cela pour M. de Broglie, qui devait devenir ministre de la justice. « Si M. Billault lit ma lettre, ce qui est possible, puisqu'il lit habituellement les lettres qu'il a décachetées, peu importe, » dit Doudan, qui brave le ministre et devient courageux; mais, après cet effort, la peur, la triste peur reprend ses droits. Elle se montre après le 4 septembre, après le 18 mars, et elle entraîne Doudan à écrire des lignes qui ne lui font pas honneur.

Fort heureusement pour Doudan et pour nous, il y a autre chose dans son œuvre que de la politique et de la politique souvent passionnée, par conséquent mauvaise.

Dans le domaine de la philosophie, Doudan se montre quelque peu sceptique. Les affirmations hautaines et tranchantes l'irritent; il ne peut souffrir ces décidés, ces imperturbables qui ont les poches bourrées d'affirmations ou de négations, qu'ils vous jettent avec assurance à la tête. « Quelle armée, dira-t-il, que les sots et les faquins! Que c'est imposant! Quelle ligue menaçante, depuis les gros bataillons qui sont sous la bannière de M. de Maistre jusqu'aux petits nigauds qui croient inventer les sottises du baron d'Holbach! » On conçoit que, dans une correspondance assez familière, ces graves questions ne sauraient être traitées à fond; il est difficile de pénétrer la pensée intime de Doudan. Il semble qu'il y avait pour lui un certain nombre de questions auxquelles on ne doit pas chercher une solution rigoureusement mathématique.

Sur les questions d'art et d'esthétique Doudan se tient dans les régions tempérées. C'est, avant tout, un délicat. Les théories excessives du romantisme et du réalisme l'effrayent, de même qu'il redoute le gros bruit, la grosse chaleur, tout ce qui est démesuré ou violent. *Lucrèce Borgia* avec ses sept cercueils l'irrite. *Mme Bovary* lui donne la nausée. *Fanny*, avec ses crudités et ses nudités, le révolte. Écartez de lui ces peintures brutales. Feydeau, racontant ses amours, lui semble moins réservé que ne le serait un jeune buffle des marais Pontins écrivant ses mémoires et narrant le détail de ses désordres, de ses troubles physiologiques et de ses jalousies désordonnées. Encore, si le buffle n'y mettait pas plus de délicatesse, plus de sentiment du bien et du mal moral, il ne pousserait pas du moins à cet excès la maladie descriptive; [illegible] de ses passions l'empêcherait de voir une foule de choses qui n'importent pas [illegible] mêmes. Il ne décrirait pas, tout en [illegible] ses cornes pour le combat, les petites fleurs du champ voisin. Et il comparait les [illegible] à ce mathématicien qui écrivait du lit de mort de sa mère : « J'ai perdu ma mère aujourd'hui à 8 heures 22 minutes et demie (temps moyen). »

« Toutes ces boutades, écrit M. Gaucher dans la *Revue politique et littéraire*, tous ces anathèmes contre l'exagération ou la violence sont bien spirituels; disons que les dédains de cet esprit si mesuré dépassent parfois la mesure. A force d'être délicat et distingué, Doudan en vient à n'être plus tout à fait équitable; du moins il ne rend pas assez justice à de certaines qualités de puissance et d'énergie. Avec d'éminentes qualités qui auraient pu faire de lui un critique du premier ordre, il lui eût manqué peut-être par instants de savoir s'oublier lui-même. Il n'avait pas su assez se détacher de ses habitudes d'esprit, de ses goûts, de ses préférences, et refaire son tempérament, si j'ose dire. C'est ainsi, par exemple, qu'il préfère la Bernerette de Musset à Manon Lescaut. La sève, dans Manon, est trop débordante, la vie trop intense; il ne comprend pas cette exubérance. Bernerette est plus gracieuse, plus Parisienne : vive Bernerette! Doudan avait trop vécu peut-être dans son cabinet ou dans les salons excessivement distingués. Son esprit s'était développé dans une serre, sa floraison était quelque peu artificielle; voilà comment certains côtés de la vie réelle lui demeuraient inconnus. Ses lectures préférées lui avaient laissé une empreinte trop profonde; tout ce qui ne se rapprochait pas de l'image du beau formée des traits recueillis dans les grands classiques, il était tenté de le repousser d'abord. Il a esquissé quelque part le portrait du littérateur, qui ne regarde pas exactement les choses avec ses propres yeux et qui n'a pas exactement ses propres impressions à lui; on dirait un arbre sur lequel on a greffé Homère, Virgile, Milton, le Dante, Pétrarque. C'est à travers ces poëtes que le littérateur voit les hommes et les choses : Platon lui a laissé dans les yeux un peu de la lumière du ciel grec, Milton un peu des brouillards de l'Angleterre, et Dante quelques vives lueurs du ciel ardent de l'Italie. Il a dans l'âme un peu de la mélancolie de Virgile, un peu de la rêverie de René, quelque chose de la virile énergie de Corneille, quelque chose aussi de la molle tendresse de Racine. C'est à travers tous ces verres que sa vue arrive au monde réel. Tel est le littérateur pur; tel était, si je ne me trompe, Doudan lui-même. »

On trouve dans la correspondance de Doudan les impressions d'une nature distinguée, délicate, plutôt que des conceptions originales; un horizon encadrant d'aimables paysages, mais un horizon restreint. Prenons-le donc pour ce qu'il a été et ce que, après tout, il a seulement voulu être, pour un homme d'esprit, de beaucoup d'esprit. Félicitons M. de Broglie d'avoir mis à jour cette correspondance. Les médisants voient là comme une intention de réclame. La famille, disent-ils, est heureuse de se faire une parure de l'esprit de Doudan. Il faut laisser dire les médisants. Il serait plus équitable de remarquer, au contraire, le désintéressement de M. de Broglie, qui fait publier certains portraits que Doudan a tracés à la plume et qui sont à moitié flatteurs. Pour n'en citer qu'un, voici ce qu'il écrivait, en 1841, de son élève, c'est-à-dire de M. de Broglie lui-même : « Je trouve Albert bien mondain, dit-il. Il est toujours chez les grands. Il ne bouge, dit-on, des affaires étrangères. Je vois qu'on l'engraisse pour en faire un ministériel. Je ne suis pas sûr qu'il soit bon de s'accoutumer de bonne heure à trouver que le pouvoir a raison; c'est une de ces vérités qu'il ne faut admettre que sous les coups répétés de l'expérience. Alors on renonce à l'idéal et l'on se jette dans les bras des gendarmes, du procureur du roi, du contrôleur des contributions. Mais ce sont des divinités bien sévères pour les rires de la première jeunesse. Quand, à la fin d'une belle journée d'automne, vous voyez de petites colonnes de fumée bleue monter du toit des hameaux à travers le feuillage roussi des peupliers, il ne faut pas que la première pensée soit pour le maire et l'adjoint de la commune. » Peut-on imaginer rien de plus charmant, de plus finement observé, de plus heureusement rendu? Parlant de Michelet, Doudan a dit : « Même ses caricatures donnent mieux l'idée des êtres vivants que les pâles académies de presque tous les autres historiens. Bien qu'il ne soit pas d'un naturel doux, il a comme une sympathie universelle qui le fait entrer successivement dans la manière d'être de tous les êtres de tous les temps. Il rencontrerait un mastodonte, qu'il comprendrait dans une certaine mesure les instincts et les idées, sans doute un peu confuses, du jeune monstre; il se ferait un instant mastodonte. » Le portrait de Lamartine est tracé en deux lignes : « M. de Lamartine, écrit Doudan; il a deux ailes, l'une de cygne, qui est l'imagination; l'autre de moineau, et voilà pour la raison. »

Doudan sait varier ses tons suivant les personnes que sa correspondance doit atteindre. Au comte d'Haussonville, celui-là même qui a écrit l'avant-propos des *Mélanges et lettres*, il écrit sur le ton d'une égalité intelligente, avec aisance et confiance; avec M. Poirson, le savant historien de Henri IV, esprit quelque peu âpre dans sa forte érudition, il semble plus dogmatique qu'il ne lui appartient d'ordinaire. Avec Saint Marc Girardin, il est plus camarade et s'échappe volontiers d'un raisonnement dans une malice. Avec M. Piscatory, un de ses correspondants [illegible], sa verve est inépuisable. Il se surpasse par le choix de la pensée et la finesse de sa broderie lorsqu'il écrit à quelques femmes remarquables. Ses lettres à certaines jeunes filles sont des modèles d'initiation aux secrets de l'art et du style. Le professeur s'y retrouve par moment, tempéré par l'homme du monde. Sa pédagogie est indulgente; il a sur l'éducation de la jeunesse un système qui, de longtemps encore, ne servira pas à rédiger un programme pour les examens du baccalauréat. Ce système consiste à laisser beaucoup à faire à la nature, à l'air ambiant, aux irrésistibles influences du bien, de la famille, du temps où l'on vit; à ménager surtout, comme le principal instrument de leur action, la santé des enfants. « Ce qu'il faut d'abord obtenir, écrit-il, c'est le grand prix de santé. »

« Les lettres de Doudan, dit M. Cuvillier-Fleury, sont des œuvres exquises qui ont tout le semblant d'une facilité agréable, et en même temps tout le mérite des écrits où l'auteur a eu le souci de donner à sa pensée une forme durable. L'originalité du trait s'y mêle à la profondeur de la réflexion. Le dessin s'y trahit sous la couleur. On peut dire que Doudan entre aujourd'hui dans la langue comme un écrivain qui y tiendra rang parmi les maîtres, et que sa correspondance est le modèle achevé d'un genre qui n'est peut-être pas nouveau, mais auquel il aura certainement donné et laissé sa marque. »

* **DOUDEVILLE**, bourg de France (Seine-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. N. d'Yvetot, dans une plaine vaste et fertile; pop. aggl., 1,500 hab. — pop. tot., 3,314 hab.

* **DOUÉ** ou **DOUÉ-LA-FONTAINE**, ville de France (Maine-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. S.-O. de Saumur; pop. aggl., 3,116 hab. — pop. tot., 3,210 hab. La ville est construite sur d'anciennes et profondes carrières autrefois habitées. Ceux qui l'appellent Doué-la-Fontaine font un pléonasme, puisque Doué est un vieux mot qui signifie *fontaine*.

DOUELLIÈRE (dou-è-liè-re — rad. *douelle*). Plantation de châtaigniers exploités pour la fabrication des douelles ou douves de tonneaux.

DOUEN (Emmanuel-Orentin), écrivain français, né à Templeux-le-Guérard (Somme) en 1830. Il alla étudier la théologie protestante à Strasbourg, où il se fit recevoir bachelier. M. Douen remplit les fonctions de pasteur à Quincy-Ségy, dans le département de Seine-et-Marne, de 1853 à 1861. A cette dernière date, il vint se fixer à Paris, où il fut nommé agent de la Société biblique protestante, puis membre de la Société d'histoire du protestantisme. M. Douen a pris part, en 1872, aux délibérations du synode général de Paris en qualité de suppléant de M. Pécaut. Outre des articles publiés dans le *Bulletin de la Société d'histoire du protestantisme*, la *Revue de théologie* de Strasbourg, la *Renaissance*, le *Lien*, etc., on lui doit un certain nombre d'ouvrages : *De la vérité chrétienne et de la liberté en matière de foi* (1857, in-8°); *Essai historique des Églises réformées dans le département de l'Aisne* (1860, in-8°); *Catalogue raisonné des Bibles et Nouveaux Testaments en latin et en français de la bibliothèque de la Société biblique* (1862, in 8°); *Notes sur les altérations catholiques et protestantes du Nouveau Testament traduit en français* (1868, in-8°); *Histoire de la Société biblique de Paris* (1869, in-8°); *Ce qui manque à la France* (1870, in-8°); le *Protestantisme libéral d'aujourd'hui* (1870, in-12); l'*Intolérance de Fenelon, études historiques* (1872, in-12), etc.

DOUET D'ARCQ (Louis-Charles), archéologue, né à Paris en 1808. Il obtint un emploi aux Archives, où il est devenu sous-chef, puis chef de la section historique. M. Douet d'Arcq s'est fait connaître par la publication des ouvrages suivants : *Comptes de l'argenterie des rois de France au* XIV*e siècle* (1851, in-8°); *Recherches historiques et critiques sur les anciens comtes de Beaumont-sur-l'Oise du* XI*e au* XIII*e siècle* (1855, in-4°); *Collection de sceaux* (1863-1872, 3 vol. in-4°); *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI* (1863-1864, 2 vol. in-8°); *Comptes de l'hôtel des rois de France au* XIV*e et au* XV*e siècle* (1865, in-8°); *Inventaire de la bibliothèque du roi Charles VI fait au Louvre en 1423 par ordre du régent, duc de Bedford* (1868, in-8°); *Nouveau recueil de comptes de l'argenterie des rois de France* (1874, in-8°), etc.

DOUFA, nymphe marine, fille de Gimer et de Rama, dans la mythologie scandinave.

DOUHET (comte DE), homme politique français, né en 1812. Propriétaire du château de Sarlan, à Vic-le-Comte, près de Clermont-Ferrand, il se porta candidat dans cette dernière ville lors des élections de 1869 au Corps législatif, mais il échoua. Aux élections du 8 février 1871, le comte de Douhet fut élu député à l'Assemblée nationale par 41,166 voix. Il alla siéger à l'extrême droite, dans les rangs des légitimistes cléricaux. Il vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, pour le pouvoir constituant et la pétition des évêques en faveur du pouvoir temporel du pape, contre le retour de l'Assemblée à Paris, etc. Il combattit l'économie du projet d'emprunt de 2 milliards, proposa, le 1er août 1871, un système électoral ayant pour objet « d'élargir les bases du suffrage universel par le vote accumulé des familles » et présenta un contre-projet relatif à l'impôt sur les factures. Au commencement de 1873, le comte de Douhet présenta un projet de seconde Chambre, puis il contribua à la chute de M. Thiers (24 mai). Sous le gouvernement de combat, il vota toutes les mesures de réaction présentées par le cabinet de Broglie, se prononça pour la circulaire Pascal, l'érection de l'église du Sacré-Cœur, contre la liberté des enterrements; puis, après l'échec des tentatives de restauration de la monarchie de droit divin, il vota le septennat, la loi contre les maires, s'abstint le 16 mai 1874, lors du vote qui renversa le cabinet de Broglie, repoussa les propositions Périer et Maleville et déposa un projet relatif à un nouveau système d'emprunt. Au commencement de 1875, le comte de Douhet vota contre l'amendement Wallon. Lors de la discussion de la loi sur le Sénat, il proposa de nommer trois Chambres, ce qui fut repoussé, puis il demanda que, sur les 75 sénateurs à vie, 50 fussent choisis parmi les députés les plus vieux et 25 en dehors des membres de l'Assemblée nationale. Cette proposition n'eut pas plus de succès que la précédente. Lors de l'élection des sénateurs à vie par l'Assemblée, à la suite de l'entente des gauches et de l'extrême droite, M. de Douhet fut élu sénateur au sixième tour de scrutin (décembre 1875). Au Sénat, il a continué à siéger à l'extrême droite et à voter, dans toutes les circonstances importantes, contre les lois adoptées par la majorité républicaine de la Chambre des députés. Lorsque le maréchal de Mac-Mahon, après avoir appelé au pouvoir un ministère de combat contre les républicains, demanda au Sénat de prononcer la dissolution de la Chambre des députés, M. de Douhet s'est empressé de voter pour la dissolution (22 juin 1877).

DOUKKOUNS s. m. pl. (douk-kouns). Nom donné à quatre prêtres javanais qui ont la garde des livres sacrés, écrits sur des feuilles de loutar. Ils bénissent les premiers-nés et président aux noces et aux enterrements.

* **DOULAINCOURT**, bourg de France (Haute-Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 35 kilom. S.-O. de Vassy-sur-Blaise, sur la rive droite du Rognon; 1,015 hab.

* **DOULEVANT-LE-CHATEAU**, bourg de France (Haute-Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. S. de Vassy-sur-Blaise, sur la rive gauche de la Blaise; pop. aggl., 610 hab. — pop. tot., 704 hab. Forges.

* **DOULLENS**, ville de France (Somme), ch.-l. d'arrond., à 33 kilom. d'Amiens, sur la rive droite de l'Authie; pop. aggl., 3,200 hab. — pop. tot., 4,749 hab. L'arrond. compte 4 cant., 89 comm., 56,498 hab. Filature hydraulique, fabrique d'huile, tanneries et corroieries, papeterie, scierie mécanique, brasserie, sucrerie et moulins.

DOULON, bourg de France (Loire-Inférieure), cant. et à 8 kilom. de Carquefou, arrond. et à 5 kilom. de Nantes, sur la rive droite de la Loire; pop. aggl., 750 hab. — pop. tot., 2,997 hab. Ses jardins maraîchers approvisionnent en partie Nantes de légumes.

DOUMASSA ou **DOUMAÇA**, prophète des Druses, qui a successivement paru sous les noms d'Adam, de Gniavi, d'Hermès, de Noé, de Didiis, de Jean l'Évangéliste, d'Ismaël (fils de Mohammed), de Jetimi et de Mikdad.

* **DOUPION** s. m. — Désigne aussi le cocon double lui-même.

* **DOURDAN**, ville de France (Seine-et-Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. S.-E. de Rambouillet, à la source de l'Orge, près de la forêt de Dourdan; pop., aggl., 2,622 hab. — pop. tot., 2,914 hab.

DOURENN, nom du dwergar qui présida à la première formation de l'homme, dans la mythologie des Scandinaves.

* **DOURGNE**, bourg de France (Tarn), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. S.-O. de Castres; pop. aggl., 860 hab. — pop. tot., 1,749 hab.

DOURINE s. f. (dou-ri-ne). Art vétér. Nom arabe du mal de coït.

DOURNAUX-DUPÉRÉ, voyageur français, né à la Guadeloupe le 2 juin 1845, assassiné dans le Sahara algérien le 17 avril 1874. Il publia en 1873, dans le *Bulletin* de la Société de géographie, un remarquable mémoire, dans lequel il traçait un plan pour la poursuite des explorations du Sahara et exposait qu'il importait, tant au point de vue politique que dans l'intérêt de la science et du commerce, de multiplier nos relations avec les peuplades voisines du Sahara algérien. Parmi les routes à suivre, il proposa, comme devant offrir le plus de résultats utiles, celle qui va de Tougourt à Ghadamès, touche à Ghat, revient de là à l'O. sur Idelès, dans le pays des Ahaggar, et de ce point se porte sur Tombouctou. La chambre de commerce d'Alger approuva les vues de M. Dournaux-Duperé, vota un subside, auquel le ministre du commerce ajouta une subvention, et M. Duperé fit ses préparatifs pour entreprendre le voyage dont il avait si bien indiqué l'itinéraire. Au commencement de 1874, il se rendit à Tougourt, où se joignit à lui un négociant français, M. Joubert. Les deux voyageurs arrivèrent à Ghadamès à la fin de

mars. Le 12 avril, ils partirent pour Ghat avec un domestique arabe, un guide et quelques chameliers. Cinq jours plus tard, ils furent rejoints par des Arabes de la tribu des Chaamba, à qui ils donnèrent des provisions. Tout à coup, ces Arabes se précipitèrent sur les deux voyageurs, qu'ils jetèrent à terre et percèrent de coups. Après avoir pillé la petite caravane, ils disparurent. La nouvelle de la mort de Dournaux-Dupéré et de son compagnon fut apportée au gouverneur de Ghadames par les chameliers, qui avaient été épargnés.

* **DOURNAZAC**, bourg de France (Haute-Vienne), cant. et à 21 kilom. de Saint-Mathieu, arrond. et à 32 kilom. de Rochechouart, sur un petit affluent de la Dronne; pop. aggl., 203 hab. — pop. tot., 2,043 hab. Forge, affineries. A 2 kilom., ruines du château de Montbrun, classé parmi les monuments historiques.

DOUROUVACA, mouni vindicatif et colère, fils du pradjapati Atri. Par ses imprécations, il amena la lutte qui fit perdre le trône à Indra. Sakountala eut aussi beaucoup à souffrir de sa colère, qu'elle avait provoquée en refusant de l'accueillir.

DOURRA s. m. (dou-ra). Autre forme du mot DOURA, syn. de SORGHO.

DOUSIOS (Aristide), jeune étudiant grec, né en 1843, qui attenta, le 18 septembre 1861, à la vie de la reine Amélie, alors régente du royaume pendant une absence du roi Othon, qui était allé prendre les eaux en Allemagne. A neuf heures du soir, au moment où la reine suivait, à cheval, une des avenues du palais, Dousios tira sur elle un coup de pistolet qui n'atteignit personne. Il fut aussitôt arrêté, puis interrogé par le conseil des ministres, qui lui demanda les motifs de sa tentative. Il répondit courageusement qu'il avait cédé au désir de délivrer sa patrie du joug de la dynastie régnante, ajoutant qu'il n'était que le bras de l'opinion publique, qu'il n'éprouvait pas de remords et que, d'ailleurs, il n'avait pas de complice. Le président eut alors la maladroite curiosité de connaître ce que demandait l'opinion publique. « L'opinion publique, c'est-à-dire tout le pays, répondit Dousios avec fermeté, réclame nos libertés foulées aux pieds de l'absolutisme; elle demande à grands cris que nous armions nos bras, afin que nous puissions les défendre; elle demande que vous organisiez la garde nationale; elle demande que nous assurions notre avenir en désignant un successeur du trône; elle demande que l'ordre soit rétabli dans nos finances, que vous gaspillez... » Les ministres, mal à l'aise devant cette fière revendication, l'interrompirent sur ces derniers mots, qui changeaient trop désavantageusement pour eux la situation, puisque l'intrépide jeune homme les mettait sur la sellette. Dousios fut condamné à mort. Son pourvoi fut rejeté; mais, le 10 janvier 1862, le roi commua la peine capitale en celle des travaux forcés à perpétuité.

Pendant l'instruction de l'affaire, un complot s'était organisé pour la délivrance de Dousios et de quelques autres prisonniers; mais il fut découvert et ses auteurs traduits devant le conseil de guerre, qui montra une grande indulgence : un seul des accusés se vit condamner à cinq ans de réclusion, minimum de la peine; les autres furent acquittés. Ajoutons que, à la suite de la révolution de 1863, qui plaça Georges I^er^ sur le trône du roi Othon, la réhabilitation des condamnés politiques du dernier règne, y compris Dousios, fut proclamée par un décret de l'Assemblée nationale.

* **DOUTRE** (Esprit), homme politique français. — Il est mort à Paris en 1874. Sous l'Empire, il obtint un modeste emploi au Comptoir d'escompte. Doutre vivait complètement ignoré, lorsqu'un soir, traversant la rue Neuve-des-Petits-Champs, où était son domicile, il s'affaissa subitement. Transporté chez un pharmacien, il y expira aussitôt.

* **DOUVAINE**, bourg de France (Haute-Savoie), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. S.-O. de Thonon, près du lac de Genève; pop. aggl., 525 hab. — pop. tot., 1,102 hab.

DOUVALAPAIAS, portiers de Siva, qui se font payer grassement par les visiteurs qu'ils laissent arriver jusqu'à leur maître.

DOUVERRET s. m. (dou-vè-rè). Arboric. Sorte de pomme à cidre.

DOUVILLE-MAILLEFEU (Gaston, comte DE), homme politique français, né à Paris en 1835. Il entra en 1850 dans la marine, qu'il quitta en 1860 avec le grade d'enseigne. M. de Douville-Maillefeu alla habiter alors le département de la Somme. S'étant porté candidat au conseil général dans l'arrondissement d'Abbeville, il eut maille à partir avec le sous-préfet, qui le combattit ardemment. En 1870, à la nouvelle de nos premiers revers, il s'occupa de la formation de corps de volontaires. A ce sujet, il eut une altercation violente avec le sous-préfet, qu'il souffleta. M. Douville-Maillefeu partit alors pour Paris, où il entra comme capitaine adjudant major dans la légion du génie. Pendant son absence, il fut poursuivi par le sous-préfet et condamné à deux ans de prison (31 août 1870). Après le siége, il interjeta appel, mais il ne put se présenter devant la cour. Pendant que le premier jugement était confirmé, il se trouvait à Paris, où venait d'éclater l'insurrection du 18 mars. Arrêté en même temps que Clément Thomas, il fut conduit comme lui rue des Rosiers, mais il parvint à échapper au sort de ce dernier. M. de Douville-Maillefeu fit, dès qu'il le put, opposition au jugement de la cour d'Amiens. Toutefois, sur la demande que lui en fit M. Thiers « dans une préoccupation d'ordre et d'intérêt public, » il consentit à laisser rendre à la cour l'arrêt définitif qui le condamnait à deux ans de prison et à cinq ans d'interdiction des droits politiques, et, le 22 août 1871, le président de la République, conformément à sa promesse, lui accorda sa grâce. Au mois d'octobre suivant, il fut élu membre du conseil général de la Somme, qui valida son élection. Aux élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, M. de Douville-Maillefeu se porta candidat dans la 2^e^ circonscription d'Abbeville contre M. de Rainvilliers, monarchiste. Dans sa profession de foi, il rappela ses opinions républicaines bien connues et fit acte d'adhésion formelle à la constitution. Élu député par 7,719 voix, il alla siéger à l'extrême gauche, vota l'amnistie pleine et entière, se prononça en faveur de la proposition Laisant demandant la réduction à deux ans du service dans l'armée, attaqua le budget des cultes et prit à diverses reprises la parole à la Chambre. Un des signataires du manifeste des gauches contre la politique inaugurée le 16 mai 1877 par le maréchal de Mac-Mahon, il a voté, le 19 juin suivant, l'ordre du jour de défiance contre le cabinet de combat de Broglie-Fourtou. La Chambre des députés ayant été dissoute, il se représenta à la députation à Abbeville, le 14 octobre 1877. L'administration mit tout en œuvre pour le faire échouer et elle y réussit. Il obtint 8,029 voix, pendant que son compétiteur, M. Briet de Rainvilliers, monarchiste et candidat officiel, était élu député avec 8,685 voix.

* **DOUVRES**, ville d'Angleterre; 28,000 hab.

* **DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE**, bourg de France (Calvados), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. N. de Caen; pop. aggl., 1,121 hab. — pop. tot., 1,966 hab.

* **DOUZAINE** s. f. — Dans les îles normandes, Conseil administratif de douze membres élus.

DOUZENIER s. m. (dou-ze-nié — rad. *douzaine*). Dans les îles normandes, Membre du conseil administratif appelé douzaine.

* **DOXOLOGIE** s. f. — Manifestation glorieuse de Jésus-Christ, à peu près dans le même sens qu'épiphanie.

DOXOLOGIQUE adj. (do-kso-lo-ji-ke — rad. *doxologie*). Qui se rapporte à la doxologie; qui forme une doxologie.

DOYEN (baron Charles-Pierre), administrateur français, né à Orléans en 1797, mort en 1866. Il remplit successivement les fonctions de receveur général dans le Lot (1823), la Haute-Vienne (1830), l'Aube (1839) et fut appelé, en 1859, au poste de sous-gouverneur de la Banque de France. Pendant ses loisirs, il s'occupait de travaux littéraires, et il fit partie, à titre de membre correspondant, des Académies de l'Aube et du Loiret. On lui doit une traduction en vers de *Quelques odes d'Horace* (Troyes, 1853, in-8°).

* **DOYET**, bourg de France (Allier), cant. et à 15 kilom. de Montmarault, arrond. et à 45 kilom. E. de Montluçon; pop. aggl., 1,014 hab. — pop. tot., 2,941 hab.

DOZON (Auguste), agent diplomatique et littérateur français, né à Châlons-sur-Marne en 1822. Il entra dans la carrière des consulats, remplit, entre autres fonctions, celles de vice-consul de France à Philippopoli, de chancelier du consulat général à Belgrade, et il est devenu consul à Mostar, en Herzégovine. Pendant son long séjour dans la péninsule des Balkans, M. Dozon a étudié la langue, la littérature, les traditions des populations au milieu desquelles il vivait, et il s'est attaché à les faire connaître en publiant les ouvrages suivants : *Poésies populaires serbes*, traduites en français, avec une introduction (1859, in-12); les *Chants populaires bulgares* (1874, in-8°), rapport sur une mission littéraire en Macédoine; *Chants populaires de la Bulgarie*, traduits en français (1875, in-12); le *Chevalier Jean*, conte magyar par Alex. Petœfi, suivi de quelques pièces lyriques du même auteur (1877, in-12).

* **DOZULÉ**, bourg de France (Calvados), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. S.-O. de Pont-l'Évêque; pop. aggl., 709 hab. — pop. tot., 848 hab. Marché important.

* **DOZY** (Reinhardt), célèbre orientaliste contemporain. — Il a été nommé, en 1866, correspondant de l'Académie des inscriptions et belles-lettres de Paris. Parmi les derniers ouvrages qu'il a publiés, nous citerons : le *Cid* (1860, in-8°), la *Description de l'Afrique* [illegible] (1866, in-8°), *Glossaire esp. et arab.* (1869, in-8°), *Calendrier de Cordoue de l'an 961* (1874, in-8°), etc.

DRACOL s. m. (dra-kol). Chim. Syn. de ANISOL.

DRACONCULINÉES s. f. pl. (dra-kon-ku-li-né). Bot. Syn. de DRACONCULÉES.

DRACONINE s. f. (dra-ko-ni-ne). Chim. Syn. de DRACINE.

DRACYLIQUE adj. (dra-si-li-ke). Chim. Se dit d'une série de combinaisons qui comprend les acides chloro, bromo, nitro et amidodracyliques et leurs dérivés.

— **Encycl.** Sous le nom de combinaisons *dracyliques*, on comprend une série de composés isomères des acides chloro, bromo, nitro et amidobenzoïques, mais ne dérivant pas d'un acide *dracylique*, lequel n'existe pas. Ces acides ne dérivent pas, d'ailleurs, de l'acide benzoïque; ils se forment dans les conditions suivantes : si on oxyde le toluène par l'acide chromique, on obtient de l'acide benzoïque; mais quand on traite par le même acide le toluène nitré, au lieu d'obtenir l'acide nitrobenzoïque, on obtient un isomère de cet acide, l'acide nitrodracylique. Dans l'oxydation des toluènes bromés ou chlorés, il se produit, non des acides bromo ou chlorobenzoïques, mais des acides bromo ou chlorodracyliques.

Dans la préparation des nitrobenzines et nitrotoluènes du commerce au moyen de l'action de l'acide azotique sur le toluène, il se produit deux oxydations simultanées. Le toluène qui s'oxyde au contact de l'acide azotique que fournit de l'acide benzoïque, lequel, en présence du même acide, attire à lui la quantité de salpêtre nécessaire pour former de l'acide nitrobenzoïque. D'autre part, le toluène se nitre et forme du toluène nitré, qui, s'oxydant en présence de l'acide azotique, donne de l'acide nitrodracylique. De là il suit que, suivant que l'oxydation précède ou suit le remplacement de l'hydrogène du toluène par le groupe AzO^2, on obtient de l'acide nitrobenzoïque ou de l'acide nitrodracylique. Cela dit, nous allons étudier ici les composés *dracyliques* et les sels qu'ils donnent.

— I. Acide nitrodracylique. Ce composé a pour formule $C^7H^5(AzO^2)O^2$. On l'obtient en versant du toluène dans l'acide azotique fumant et convenablement refroidi. Il se forme du nitrotoluène, auquel on ajoute à nouveau de l'acide azotique, puis on fait bouillir le mélange pendant quarante-huit heures au moins, et enfin on distille. L'acide nitrodracylique reste en dépôt dans la cornue; il suffit de laver soigneusement avec de l'ammoniaque pour l'en extraire. On le précipite de sa solution ammoniacale, puis on reprend par l'ammoniaque pour précipiter à nouveau. Enfin, on fait cristalliser plusieurs fois de suite dans l'alcool. Pour débarrasser le produit de l'acide nitrobenzoïque qu'il renferme encore après cette série d'expériences, on le reprend par l'eau bouillante, qui enlève l'acide nitrobenzoïque, plus soluble dans ce liquide que l'acide nitrodracylique.

Cette manipulation étant assez longue, on prépare généralement l'acide qui nous occupe par le procédé suivant : on prend de la nitrobenzine du commerce; on la mélange avec du carbonate de soude et on agite quelques instants, puis on précipite par l'acide azotique; on purifie par plusieurs cristallisations dans l'eau et en passant la liqueur sur le noir animal.

L'acide nitrodracylique se dépose de sa solution alcoolique bouillante en écailles brillantes. Il fond à 240°, se dissout peu dans l'eau, moins que son isomère l'acide nitrobenzoïque, mais se dissout très-bien dans l'éther. Il donne une série de sels, parmi lesquels nous citerons :

Le *nitrodracylate d'ammoniaque*. Ce composé a pour formule

$$C^7H^4(AzO^2)O^2AzH^4 + 2H^2O.$$

Il se présente sous forme de lamelles légèrement teintées de rose et brillantes. C'est un sel efflorescent, qui se dissout dans l'eau.

Le *nitrodracylate de chaux*

$$(C^7H^4(AzO^2)O^2)^2Ca + 4H^2O.$$

Il forme de belles tables régulières et est soluble comme les sels de soude, de baryte, de magnésie et de plomb, qui sont également cristallisables.

Citons encore le sel d'argent, qui n'est soluble qu'à chaud et qui se dépose en aiguilles incolores; le nitrodracylate de méthyle

$$C^7H^4(AzO^2)O^2CH^3,$$

qui se présente en paillettes nacrées et incolores et fond à 96°, et enfin le nitrodracylate d'éthyle $C^7H^4(AzO^2)O^2C^2H^5$, qui se dépose de sa solution alcoolique en cristaux lamellaires, fusibles à 57°.

— Nitrodracylamide. Quand on traite l'ammoniaque par le chlorure nitrodracylique, on obtient un composé qui a pour formule $[C^7H^4(AzO^2)O]AzH^2$. Le chlorure s'obtient en chauffant 4 parties d'acide nitrodracylique avec 5 parties de perchlorure de phosphore. Pour débarrasser ce produit de l'oxychlorure qui se forme, il suffit d'élever la température du mélange; [illegible] ne contient plus que du chlorure, on verse le contenu dans des flacons [illegible] d'ammoniaque concentrée, et bientôt on voit se former une masse [illegible], que l'on reprend et [illegible]; quand on la suppose suffisamment pure, on reprend par l'eau bouillante, d'où [illegible] se dépose en [illegible] et qui fond vers 197°. Ce produit, traité par le [illegible] hydrate d'ammoniaque, donne de l'amidodracylamide.

— II. Acides chlorodracyliques. Dans cette série, on compte : 1° l'acide monochlorodracylique $C^7H^5ClO^2$, qui s'obtient en oxydant le toluène chloré ou en traitant par l'acide chlorhydrique l'acide amidodracylique. C'est un composé qui cristallise en forme [illegible] peu soluble dans l'eau, mais se dissout bien dans l'alcool; il fond à 236°. Son sel de baryum a pour formule

$$(C^7H^4ClO^2)^2Ba + [illegible]H^2O.$$

Quand [illegible] les solutions, il se [illegible].

2° L'acide [illegible] $C^7H^3Cl^3O^2$. Il s'obtient en traitant [illegible], fusible à 75°, par [illegible] et l'acide sulfurique [illegible] de petites aiguilles [illegible] la solution aqueuse bouillante; il fond à 100°, est soluble dans l'alcool et [illegible], mais se dissout à peine dans l'eau [illegible] froide ou bouillante. Son sel de baryum a pour formule $(C^7H^2Cl^3O^2)^2Ba$ et se [illegible] forme d'aiguilles brillantes, qui peuvent être desséchées à 100° sans décomposition.

3° L'acide chloronitrodracylique

$$C^7H^3Cl(AzO^2)O^2.$$

Il s'obtient soit en oxydant le toluène [illegible] nitré, soit en traitant l'acide chlorodracylique par l'acide azotique fumant. C'est un [illegible] assez soluble dans l'eau bouillante, mais presque complétement insoluble dans l'eau froide, où il cristallise en petites aiguilles incolores et qui fondent vers 180°. Parmi les sels qu'il fournit cet acide, on peut citer le sel de baryte, dont la formule est

$$[C^7H^3Cl(AzO^2)O^2]^2Ba + H^2O$$

et qui se présente sous forme de petites aiguilles [illegible], peu solubles; le sel de magnésie, qui contient 5H^2O et cristallise difficilement; enfin, le sel éthylique, qui se présente en petits cristaux fusibles vers 59°.

Quand on traite l'acide chloronitrodracylique par l'étain et l'acide chlorhydrique, on obtient un nouvel acide, l'acide chloramidodracylique, qui a pour formule

$$C^7H^4Cl(AzH^2)O^2$$

et qui cristallise en petites aiguilles incolores, peu solubles dans l'eau froide, mais assez solubles dans l'eau bouillante.

— III. Acides bromodracyliques. Dans cette série figurent : 1° l'acide monobromodracylique $C^7H^5BrO^2$; il s'obtient en faisant réagir sur le toluène bromé l'acide chromique et se présente en aiguilles fusibles à 2[illegible] et qu'on peut sublimer en élevant la température. Ces aiguilles sont à peu près insolubles dans l'eau froide, un peu plus solubles dans l'eau chaude, et se dissolvent très-bien dans l'alcool et dans l'éther. Cet acide donne, entre autres sels, celui de baryum $(C^7H^4BrO^2)^2Ba$, qui cristallise en lamelles blanches et nacrées, solubles dans l'eau; celui d'argent

$$C^7H^4BrO^2Ag,$$

qui cristallise en petites aiguilles blanches, solubles dans une forte proportion d'alcool, mais insolubles dans l'eau.

2° L'acide bromonitrodracylique

$$C^7H^3Br(AzO^2)O^2,$$

qui s'obtient en traitant l'acide bromodracylique par l'acide nitrique fumant et en précipitant par l'eau; la réaction doit se faire à froid. L'acide formé est solide; il fond vers 2[illegible] et se sublime en aiguilles longues et [illegible]. Il se dissout dans l'eau et l'alcool, et peu dans l'eau froide. Parmi ses sels, on peut citer celui de baryum $[C^7H^3Br(AzO^2)O^2]^2Ba + 6H^2O$, qui se présente sous forme d'aiguilles peu solubles; le sel d'argent $[C^7H^3Br(AzO^2)O^2]Ag$, qui constitue un précipité gélatineux formé d'aiguilles microscopiques, et enfin le sel de magnésium, dont la constitution est analogue au précédent, mais qui renferme $6H^2O$ en plus.

3° L'acide dibromodracylique $C^7H^4Br^2O^2$ se produit quand on fait passer un courant d'acide hypoazotique dans une solution d'acide dibromoamidodracylique maintenue à une température élevée. C'est un composé solide, qui fond vers 209° et peut être sublimé sans décomposition, en fines aiguilles [illegible] brillantes. Il se dissout peu dans l'eau, [illegible] est soluble dans l'alcool. [illegible] amalgame de sodium, il se transforme en acide benzoïque.

— IV. Acide azodracylique $C^{14}H^{10}Az^2O^4$. Ce composé s'obtient [illegible] amalgame de sodium [illegible] de soude. Il est [illegible], rougeâtre, qui ne [illegible] dans l'eau, ni dans l'alcool, ni l'éther. C'est un isomère de l'acide azobenzoïque. Il est très-fixe et ne s'altère [illegible] même quand on le chauffe à 2[illegible] dans un courant de gaz chlorhydrique. Mais, dans les mêmes conditions de température, [illegible] brome, il donne de l'acide [illegible] et de l'aniline pentabromée [illegible]. L'acide azodracylique retient une [illegible] quantité d'eau de cristallisation, qu'il ne perd qu'à 170°. Parmi les sels de cet acide, [illegible] l'azodracylate d'ammoniaque, qui s'obtient en traitant l'acide par l'ammoniaque; il se présente sous forme de petites aiguilles jaune orange; il retient 1/2 molécule d'eau de cristallisation; l'azodracylate de baryum $C^{14}H^8Az^2O^4Ba$, qui est amorphe et ne retient pas d'eau de cristallisation; enfin, l'azodracylate de sodium, qui [illegible] en le dissolvant dans une solution [illegible] de soude caustique et qu'on ajoute à une solution de sulfate ferreux, on trouvel acide, l'acide hydrazodracylique, qui résulte de la fixation d'une molécule d'hydrogène. Ce composé a pour formule $C^{14}H^{12}Az^2O^4$. Il

se présente sous forme d'un précipité blanc qui, dissous dans l'alcool bouillant, se dépose par refroidissement en aiguilles blanches. Ce produit est peu stable et tend à repasser à l'état d'acide azodracylique.

— V. ACIDE AMIDODRACYLIQUE. Quand on traite l'acide nitrodracylique par le zinc et l'acide chlorhydrique, on obtient un chlorhydrate d'acide amidodracylique, qui se dépose, après filtration de la liqueur, en lamelles ou en prismes incolores. A l'état libre, l'acide cristallise en aiguilles groupées en étoiles. C'est un composé qui se dissout également bien dans l'eau, l'alcool ou l'éther. Il fond vers 190°.

Quand on traite la nitrodracylamide, dont nous avons parlé au paragraphe qui concerne l'acide nitrodracylique, par le sulfhydrate d'ammoniaque, on obtient l'amidodracylamide, qui, séchée dans un courant d'air sec et chaud, répond à la formule

$$(C^7H^8Az^2O)^2 + H^2O.$$

Ce produit perd son eau de cristallisation vers 170° et fond vers 178°. La potasse bouillante le décompose, après une ébullition de quelques minutes, en ammoniaque et en acide amidodracylique.

DRAGEONNEMENT s. m. (dra-jo-ne-man — rad. *drageonner*). Bot. Action de pousser des drageons : LE DRAGEONNEMENT *des racines de l'acacia le rend éminemment propre à la retenue des terres.*

*** DRAGON** s. m. — Marin. Banc à tirer, ou les tireurs ont une égalité d'épaisseur irréprochable.

— Entom. Sorte de papillon.

*** DRAGONNEAU** s. m. — Moll. Espèce de porcelaine.

DRAGUAGE s. m. Autre forme du mot DRAGAGE.

*** DRAGUE** (Camille), helléniste et orientaliste français. — Il est mort de phthisie pulmonaire en juillet 1875. Dans les dernières années de sa vie, Drague avait collaboré à la *Patrie*, journal bonapartiste, puis il était passé au *Journal de Paris*, feuille orléaniste.

*** DRAGUIGNAN**, ville de France, ch.-l. du département du Var, à 854 kilom. de Paris par le chemin de fer, au pied de la montagne de Malmont, sur la rivière de Pis, dérivation de la Nartuby; pop. aggl., 7,625 hab. — pop. tot., 9,446 hab. L'arrond. compte 11 cant., 62 comm., 86,131 hab.

DRAINEUSE s. f. (dre-neu-ze — rad. *drainer*). Agric. Machine servant à opérer rapidement le drainage.

— **Encycl.** Cette machine se compose d'un couteau ou coutre, destiné à fendre le terrain. Le couteau est muni d'un appendice qui entraîne une corde, sur laquelle se trouvent les tuyaux comme les grains d'un chapelet; le dernier tuyau pousse les premiers. De 100 mètres en 100 mètres, on taille une tranchée perpendiculaire, afin que la longueur de la corde ne devienne pas trop grande et que l'ouvrier puisse diriger convenablement ce chapelet.

*** DRAKE** (G.-Samuel), écrivain américain. — Il est mort à Boston en 1876.

*** DRAKE** (Frédéric), sculpteur allemand. — Lors de l'Exposition universelle de 1867, il envoya à Paris une statue équestre du roi *Guillaume*, qui fut remarquée et qui lui valut, outre une médaille d'honneur, la croix de la Légion d'honneur. Depuis lors, il a été nommé membre correspondant de l'Académie des beaux-arts de Paris (1869), puis membre associé.

DRAKE (Tyrwhitt), voyageur anglais, né en 1844, mort à Jérusalem en juin 1874. Il possédait des connaissances étendues en archéologie et en histoire naturelle. Les médecins lui ayant ordonné de résider dans les pays chauds, il alla séjourner au Maroc et en Égypte et il apprit l'arabe. En 1869, il explora avec M. Palmer la presqu'île sinaïtique; en 1871, il visita avec Richard Burton, consul anglais à Damas, la Syrie septentrionale et il collabora à la relation de ce voyage. Enfin en 1872, il fit partie d'une commission scientifique anglaise chargée d'explorer la Palestine; il n'avait cessé de s'y occuper activement à ses travaux et il avait fait d'intéressants rapports sur ses observations, peu de temps avant qu'il mourut.

DRAKENSTEINIE s. f. (dra-kan-stè-nî). Bot. Syn. de ANSTOPHYLLE.

Drame sous la mer (UN), roman de M. Richebourg (1876, in-8°). Ce roman, [illegible] modèle des [illegible] de M. Jules Verne [illegible] [illegible] [illegible] Washington [illegible] [illegible] [illegible] Norton, qui [illegible] [illegible] [illegible] Great Eastern [illegible] [illegible] le câble se rompt, et il faut aller en rejoindre les deux extrémités au fond de la mer. Norton et Sartène, revêtus de scaphandres, qu'un tube en caoutchouc fait communiquer avec l'air, se proposent pour cette périlleuse descente; ils s'adjoignent pour compagnon un marin français, Aristide Friquet, et un aventurier, qui se trouve avec eux sur le navire. La descente s'opère précisément à l'endroit où avait sombré le *Washington*, dont les explorateurs retrouvent l'épave au fond de la mer; le cadavre du père, tenant dans ses mains la précieuse cassette, frappe les yeux de l'aventurier, qui s'empare aussitôt du trésor; mais il a été vu par Sartène; une lutte s'engage entre les deux hommes, et l'aventurier tranche d'un coup de hache le conduit de caoutchouc à l'aide duquel son adversaire respire. Trois des plongeurs reparaissent seuls à la surface; pourquoi Sartène n'est-il pas avec eux? « C'est bien simple, répond Friquet, il est mort; je l'ai vu tuer. » Il a vu, en effet, un des plongeurs couper le tuyau de respiration d'un autre, et le coupable ne peut être loin; mais tous les soupçons se portent sur Norton, à cause de sa rivalité d'amour avec Sartène; il est arrêté immédiatement, jugé et condamné à mort. Toutes les apparences sont contre lui, puisque seul, avec Sartène, il savait l'endroit précis où avait sombré le *Washington;* seuls aussi ils connaissaient l'existence de la précieuse cassette, et il n'y avait que lui qui eût intérêt à se débarrasser d'un rival. Il va être exécuté, quand un ordre vient de surseoir et de mettre le condamné en liberté, à condition qu'il ne se montrera pas pendant quelques jours. Norton va se cacher au bord de la mer dans les falaises, et il surprend l'aventurier; en épiant ses mouvements, il le voit se diriger au milieu des rochers, comme pour reconnaître quelque endroit marqué par lui, et tirer d'une cachette le coffret aux diamants. C'est donc lui le voleur et le meurtrier. En ce moment reparaît Sartène, qui n'est pas mort, et que les flots ont roulé évanoui sur la plage; il a pu, depuis, gagner Londres et là, sachant qu'on avait accusé et condamné Norton, il a lui-même obtenu l'ordre de grâce. Norton et Sartène forcent l'aventurier à rendre le coffret et à se faire justice en se précipitant dans la mer.

Ce n'est pas par la vraisemblance que brille cette fable, mais elle est attachante et renferme des détails suffisamment instructifs. M. Ferdinand Dugué en a tiré une pièce en cinq actes, *Un drame au fond de la mer* (Théâtre-Historique, décembre 1876), qui a obtenu un grand succès.

DRANCÈS, un des courtisans du roi Latinus, ennemi de Turnus, dont la gloire excitait sa jalousie. Virgile le peint comme un habile politique et un orateur plus éloquent que brave.

DRANCY, village de France (Seine), cant. de Pantin, arrond. et à 6 kilom. de Saint-Denis; 450 hab. Pendant le dernier siège de Paris, le village de Drancy a été à deux reprises, le 29 novembre et le 21 décembre 1870, le théâtre d'une lutte assez vive entre les Français et les Allemands, surtout à cette seconde date. V. PARIS (siège de), au tome XII du *Grand Dictionnaire*, page 271.

DRANSE, petite rivière de France. Nous ne la mentionnons ici que pour signaler la fausse orthographe DRANCE sous laquelle nous l'avons indiquée dans nos premiers tirages.

DRAPEMENT s. m. (dra-pe-man — rad. *draper*). Action ou manière de draper.

*** DRAPER** (John-William), médecin et chimiste américain. — On a traduit en français deux des ouvrages qu'il a publiés dans ces dernières années : *Histoire du développement intellectuel de l'Europe*, trad. par L. Aubert (1868-1869, 3 vol. in-8°), et les *Conflits de la science et de la religion* (1875, in-8°).

DRAPEYRON (Ludovic), professeur et écrivain français, né à Limoges en 1839. Il fit ses études dans sa ville natale, puis à Paris, où il entra à vingt ans à l'École normale supérieure. Reçu agrégé d'histoire en 1862, il professa l'histoire d'abord à Besançon, puis aux lycées Napoléon et Charlemagne, à Paris, et prit le grade de docteur en 1869. M. Drapeyron fit divers voyages en Espagne, en Italie, en Suisse, en Angleterre. Pendant le siège de Paris (1870-1871), il collabora à la *Concorde*, et, le 18 mars 1871, il prit avec M. Seagnoam la direction de l'*Électeur libre*. Il s'associa à la protestation des journalistes contre les actes du Comité central, puis il attaqua vigoureusement la Commune. Depuis cette époque, il est devenu un des rédacteurs du *XIXe Siècle*. Outre des *Mémoires* sur les origines de la France et de l'Allemagne et des études dans la *Revue des Deux-Mondes*, M. Drapeyron a publié : *L'Empereur Héraclius et l'empire byzantin au VIIe siècle* (1869, in-8°); *De Burgundiæ historia et ratione politica Merovingorum ætate* (1869, in-8°); *Organisation de l'Austrasie et de la Neustrie de l'époque* (1869, in-8°); *L'Aristocratie romaine et le concile* (1870, in-8°); *Séparation de la France et de l'Allemagne au IXe et au Xe siècle* (1870, in-8°); *l'Europe, la France et la République* (1870, in-8°); *Le bon plébiscite, Paris, juillet 1870*, in-8° 1871 (18..., in-12), [illegible] M. Seagnoam; *De la substitution d'un [illegible] germain à l'épiscopat romain en Gaule, sous les Mérovingiens et les Carlovingiens* (1875, in-8°); *Nouvelle méthode d'enseignement géographique, d'après les résolutions du congrès géographique de Paris* (1875, in-8°), etc.

*** DRAPIEZ** (Auguste), naturaliste belge. — Il est mort à Bruxelles en 1856.

DRAUPNER s. m. (drô-pnèr). Bague ou anneau magique d'Odin. Cet anneau fut fabriqué par le nain ou dwergar Citre ou Sindri.

DRAVIDIQUE adj. (dra-vi-di-ke). Linguist. Syn. de DRAVIDIEN.

DRAVIDISME s. m. (dra-vi-di-sme). Linguist. Étude des langues dravidiennes.

DRAVIDISTE s. m. (dra-vi-di-ste). Linguist. Celui qui s'applique à l'étude des langues dravidiennes.

DRAVIÈRE s. f. (dra-viè-re). Mélange de fourrages, qu'on appelle aussi HIVERNAGE.

*** DRAWBACK** s. m. — **Encycl.** Législ. Les anciens *drawbacks* pour restitution de droits de douane perçus à l'entrée ont tous été supprimés; mais l'exportation des viandes et des beurres salés donne encore lieu à un *drawback* pour la taxe de consommation perçue sur le sel. Les marchandises passibles, à l'intérieur, de droits de consommation ou de fabrication perçus par l'administration des contributions indirectes sont aussi déchargées de ces droits lorsqu'elles sont exportées.

Le *drawback* alloué pour les viandes et les beurres salés n'est accordé qu'aux seuls produits de provenance nationale exportés par mer et à la préparation desquels il a été employé des quantités déterminées de sel ayant acquitté la taxe de consommation. Ces quantités varient suivant la destination des produits : elles sont plus élevées pour les viandes et les beurres expédiés dans les pays transatlantiques que pour ceux qui sont expédiés en Europe ou à destination des ports d'Asie et d'Afrique situés sur la Méditerranée. La proportion de sel allouée varie, en outre, suivant l'espèce des viandes : elle est moindre pour le jambon et pour le lard en planches que pour les autres parties du porc et que pour le bœuf en saumure.

Les marchandises pour lesquelles il est accordé décharge des taxes intérieures, lorsque leur exportation a été constatée par la douane, sont : les sucres sortant des fabriques exercées ou des entrepôts de la régie, les boissons (vins, cidre, alcools et préparations alcooliques), les tabacs, les cartes à jouer, l'acide stéarique, les bougies, la chicorée brûlée ou moulue, le vinaigre et les préparations vinaigrées, les allumettes chimiques et les poudres à feu, circulant en vertu d'expéditions de la régie ou sous vignettes ou bandes de contrôle; les savons, la bière, les papiers, l'huile de schiste, les huiles végétales et les graisses liquides, l'orfèvrerie et la bijouterie, provenant des établissements exercés ou des entrepôts de la régie. Les acquits-à-caution ou expéditions qui accompagnent les marchandises jusqu'au bureau de douane chargé de constater l'exportation sont revêtus par les agents de ce bureau d'un visa de sortie et renvoyés ensuite à la régie, qui donne décharge des taxes intérieures. Pour les papiers provenant des magasins ou commerce, il est délivré un certificat spécial de sortie, en échange duquel l'administration des contributions indirectes restitue le montant de la taxe de fabrication afférente à la quantité exportée.

DRAYE s. m. (drè-ie). Chemin pour les troupeaux, appelé aussi CARRAIRE, dans les Alpes.

DRÉO (Amaury Prosper-Marie), avocat et homme politique français, né à Rennes en 1829. Il étudia le droit dans sa ville natale, puis il se rendit à Paris, où il exerça la profession d'avocat et épousa la fille de M. Garnier-Pagès. En 1860, il fut un des auteurs du *Manuel électoral*, rédigé par une société de jeunes jurisconsultes républicains. En vue des élections au Corps législatif en 1863, M. Dréo fonda le comité de la rue Saint-Roch. Il fut impliqué peu après dans le fameux procès des Treize, se vit en butte aux vexations de la police et à des perquisitions judiciaires et fut condamné à 500 francs d'amende. M. Dréo n'en continua pas moins de faire une vive opposition à l'Empire, notamment dans l'*Avenir national* et la *Tribune*. Après la révolution du 4 septembre 1870, il devint secrétaire du gouvernement de la Défense nationale et membre de la commission des barricades. Au premier de ces titres, il prit, au courant de la plume, pendant les séances du gouvernement, des notes personnelles, qui furent plus tard reproduites en très grande partie dans le rapport de M. Chapper. Aux élections complémentaires du 2 juillet 1871, M. Dréo fut élu, par 29,748 voix, député du Var à l'Assemblée nationale. Il alla siéger dans les rangs de l'Union républicaine, parla en faveur du retour de l'Assemblée à Paris, se prononça pour la dissolution de la Chambre, pour l'amnistie, réclama l'instruction laïque, gratuite et obligatoire, demanda que des indemnités fussent données aux victimes du coup d'État du 2 décembre 1851, etc. Après s'être prononcé pour M. Thiers le 24 mai 1873, il fit une opposition constante au gouvernement de combat, vota contre le septennat, pour les propositions Périer et Maleville, pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Au mois d'octobre 1875, il se rendit dans le Var, où il prononça des discours pour défendre la politique opportuniste contre la politique intransigeante préconisée par M. Naquet. Le discours qu'il prononça à Luc, notamment, fut beaucoup remarqué. Le 20 février 1876, il se porta candidat à la députation dans l'arrondissement de Brignoles (Var) contre M. Émile Ollivier, et il fut élu à une grande majorité par 9,737 voix. M. Dréo a continué à siéger à cette Chambre dans le groupe de l'Union républicaine. Il a voté pour l'amnistie, la réduction à deux ans du service militaire, pour la suppression du traitement des aumôniers de l'armée. Il a signé la protestation des gauches contre le coup d'État parlementaire du maréchal de Mac-Mahon (16 mai 1877) et a voté l'ordre de blâme du 19 juin 1877 contre le ministère de combat de Broglie-Fourtou. Le 14 octobre 1877, il a été réélu député de Brignoles par 8,865 voix contre 7,937 données à M. Bagarry, monarchiste et candidat officiel. M. Dréo a voté, le 24 novembre, l'ordre du jour contre la cabinet de Rochebouët.

*** DRÉOLLE** (Ernest), publiciste et homme politique. — Lors de la mémorable discussion qui eut lieu au Corps législatif le 15 juillet 1870 et qui eut pour résultat de lancer la France dans la guerre la plus désastreuse avec l'Allemagne, M. Gambetta ayant demandé au gouvernement de communiquer la dépêche qui, disait-on, constituait un *casus belli*, M. Dréolle demanda la parole comme membre de la commission et fit cette déclaration : « Nous avons vu les pièces! » Le 11 août suivant, en sa qualité de rapporteur de la commission d'armement, il conclut à l'adoption de la proposition faite par M. Jules Favre et plusieurs de ses collègues d'armer immédiatement les gardes nationales. Le 4 septembre 1870, après l'envahissement du Corps législatif, dans une réunion de députés qui eut lieu le soir à l'hôtel de la présidence, on adopta une proposition déclarant que, vu la vacance du trône, la Chambre nommerait une commission de gouvernement et de défense nationale. M. Dréolle, présent à la délibération, dit : « Il y a deux heures, j'aurais combattu avec énergie la proposition qui déclarait la vacance du pouvoir. C'était la déchéance et je n'aurais pas voté la déchéance de l'Empire. Mais, à l'heure présente, ce n'est plus une question de conscience qui nous est posée, c'est malheureusement une question de fait. Y a-t-il en réalité vacance du pouvoir? Oui. » Peu après, il protesta dans le *Pays* contre la légalité du pouvoir institué à l'Hôtel de ville, puis il quitta Paris et se rendit dans le midi de la France. Après l'entrevue de Ferrières entre M. Jules Favre et M. de Bismarck, M. Dréolle adressa au gouvernement de la Défense nationale une lettre dans laquelle on trouve ce passage remarquable : « J'oublie tout, les incidents politiques, les nuances, les origines du pouvoir, tout, pour venir à vous et vous dire : Prenez-moi! usez de moi! Dans cette lutte suprême qui s'engage, dites-moi ce que je peux faire, je le ferai! L'insolence de notre ennemi vous a en quelque sorte sacrés. Vous êtes maintenant la France, le pays tout entier, et, de même que je m'offrais à vous dès le premier jour en soldat, je m'offre aujourd'hui en adepte politique. Votre drapeau est le mien. L'avènement de la République date de septembre; elle est maintenant la République de l'honneur national et de la liberté française. » Après la guerre, qu'il a qualifiée lui-même de « guerre insensée, déclarée à l'aide de mensonges diplomatiques, » M. Dréolle ne tarda pas à reparaître sur la scène politique. Il se porta candidat à la députation dans la Gironde le 2 juillet 1871, mais il échoua. A partir de cette époque, il devint un agent des plus actifs de la propagande bonapartiste, écrivit des brochures, publia des articles dans l'*Espérance*, feuille de l'Appel au peuple, et rendit à diverses reprises visite au fils et à la veuve de Napoléon III, notamment en 1875, où il fit le voyage d'Arenenberg. Aux élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, M. Dréolle posa sa candidature dans l'arrondissement de Blaye et fit une profession de foi nettement impérialiste, dans laquelle, selon l'habitude des hommes de son parti, il accusa les événements révolutionnaires d'avoir ruiné la France. Élu député par 8,775 voix contre M. Méran, candidat républicain, M. Dréolle a fait partie de la minorité qui a voté contre la politique républicaine, et il a pris quelquefois la parole, notamment pour attaquer la commission du budget de la guerre. Il s'est naturellement empressé de faire acte d'adhésion à la politique de combat ouverte des républicains, inaugurée par le message du maréchal de Mac-Mahon (17 mai 1877), et il a voté contre l'ordre du jour de blâme adopté par la majorité républicaine contre le ministère de Broglie-Fourtou. Le maréchal de Mac-Mahon choisit ce bonapartiste pour candidat officiel, lors des élections du 14 octobre 1877, et l'administration exerça en sa faveur une extrême pression. Il fut réélu député, à Blaye, par 8,845 voix contre 4,386 données au candidat républicain, M. Marchand. On doit à M. Ernest Dréolle quelques écrits de peu d'importance : *Étude biographique de Maurice Quentin de La Tour* (1856); *Bellanli* (1863, in-12); *La Journée du 4 septembre au Corps législatif* (1871, in-12); les *Jeux publics en France*

(1872, in-18); *Napoléon IV. Souvenir de Chiselhurst* (1873, in-32), *Guide de l'électeur bonapartiste* (1875, in-32), etc.

DRÉPANANDRUM s. m. (dré-pa-nan-droum — du gr. *drepanon*, faux, *anêr*, mâle). Bot. Syn. de BLAKEA.

DRÉPANOPHORE s. m. (dré-pa-no-fo-re — du gr. *drepanon*, faux, *phoros*, qui porte). Helminthe marin, de la famille des némertiens.

— Encycl. On connaît surtout le *drepanophorus spectabilis*, étudié par MM. de Quatrefages, Grubler, Keferstein et Hubrecht. La trompe qu'il projette sur les petits animaux dont il fait sa proie est munie d'une papille recourbée, granuleuse, jaunâtre, et de nombreuses petites pointes. Les ganglions nerveux sont disposés comme ceux des autres némertiens armés. Il existe un vaisseau dorsal médian et deux vaisseaux latéraux situés à la face ventrale et dans les anses transverses. Ces vaisseaux contiennent un liquide incolore, au sein duquel flottent des globules elliptiques d'une belle couleur rouge. On trouve cet helminthe dans le golfe de Marseille, sur les côtes de Naples et de Sicile, et dans l'Océan.

DREPANUM, ville ancienne, au N.-O. de la Sicile, près de laquelle le Carthaginois Adherbal défit le consul Claudius Pulcher en l'an 249 av. J.-C.; aujourd'hui *Trapani*. Promontoire d'Achaïe, sur le golfe de Corinthe, dont le nom venait de ce que Saturne avait jeté dans la mer, près de ce lieu, la faux (*drepanon*) avec laquelle il avait mutilé le Ciel [illegible].

* **DRESDE**, ville capitale du royaume de Saxe, 177,000 hab.

* **DRESSEUR, EUSE** s. Personne qui dresse.

— Adjectiv. *Gantier dresseur*, Celui qui donne aux gants le dernier apprêt.

* **DREUX**, ville de France (Eure-et-Loir), ch.-l. d'arrond., à 34 kilom. N. de Chartres, à 81 kilom. S.-O. de Paris, sur la Blaise; pop. aggl., 6,197 hab. — pop. tot., 7,418 hab. L'arrond. compte 7 cantons, 126 communes, 66,487 hab. Le 17 novembre 1870, les Français essayèrent inutilement d'empêcher le général Treskow de prendre possession de cette ville. En 1876, les restes de Louis-Philippe y furent rapportés.

DREUX LINGET (Pierre-Honoré), agronome et homme politique français, né à Villemeux (Eure-et-Loir) en 1829. Lorsqu'il eut fait ses études au collège d'Orléans, il aida son père à exploiter son beau domaine de Cormainville. Agronome distingué, M. Dreux devint membre, puis président du comice agricole de Châteaudun. A la mort de son père (1861), il le remplaça comme maire de Cormainville, commissaire-priseur et juge de paix, puis il devint membre du conseil d'arrondissement (1867), membre du conseil général d'Eure-et-Loir (1870) et secrétaire de ce conseil (1870). Aux électeurs du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, M. Dreux a posé sa candidature dans l'arrondissement de Châteaudun. « L'Assemblée nationale, dit-il dans sa profession de foi, a fini par reconnaître elle-même l'impossibilité d'une restauration monarchique. Guidée par les manifestations répétées de l'opinion générale, elle a fondé la République. La constitution assure le gouvernement du pays par le pays et donne au travail la sécurité du lendemain. Ainsi je me présente à vous avec la ferme résolution d'appuyer franchement et de toutes mes forces le gouvernement républicain. » Élu député par 10,510 voix contre M. Amédée Lefèvre-Pontalis, monarchiste, M. Dreux a voté constamment avec la majorité républicaine de la Chambre des députés. Lorsque le maréchal de Mac-Mahon a appelé au pouvoir un nouveau ministère de combat contre les républicains (18 mai 1877), M. Dreux a signé le manifeste des gauches contre une politique qui venait troubler le pays, et, le 17 juin suivant, il a voté l'ordre du jour de défiance contre le cabinet de Broglie-Fourtou. Le 14 octobre 1877, il se porta de nouveau candidat à Châteaudun [illegible] ce dernier n'obtint que 4,177 voix [illegible] M. Dreux-Linget [illegible] Fourtou (15 novembre) [illegible]

DREYSS (Charles-Louis), historien, né à Paris en 1821. Élève de l'École normale supérieure, il [illegible] l'Université, puis a enseigné l'histoire dans les lycées, notamment au lycée Napoléon à Paris. M. Dreyss abandonna le professorat pour devenir inspecteur de l'académie de Paris. Nommé ensuite recteur de l'académie de Chambéry, il est passé [illegible] en 1863. On doit à M. Dreyss: *Chronologie universelle, suivie de listes chronologiques et de tableaux généalogiques* (1853, in-12, 4e édit., continuée jusqu'en 1873) [illegible]; *Quid attulerit* [illegible] *principum ac nobilium puerorum* (1859, in-8); *Composition des mémoires de Louis XIV pour l'instruction du Dauphin* (1859, in-8°); *Mémoires de Louis XIV* (1859, 2 vol. in-8°).

DRILLARD s. m. (dri-llar; *ll* mll.). Chêne rouvre, appelé aussi HÊTRE.

DRIN s. m. (drain). Bot. Sorte de graminée, qui croît dans les déserts de l'Afrique, et que mangent les chameaux.

DRIOU (Alfred), littérateur français, né à Montier-en-Der (Haute-Marne) en 1810. Il s'est adonné à l'enseignement et s'est fait connaître par un grand nombre d'ouvrages destinés pour la plupart à la jeunesse. Nous citerons de lui: [illegible] (1856, in-12); les *Heures de récréation, historiettes et proverbes* (1856, in-16) [illegible] (1870, in-8°); *Excursions en Hollande* [illegible]; la *Famille des travailleurs* (1874, in-12); *Histoire de l'Amérique* (1874, in-8°); les *Tragédies du foyer* (1874, in-8°) [illegible]

DRIOUX (Claude-Joseph), littérateur français, né à Bourdons (Haute-Marne) en 1820. Entré dans les ordres, et, après avoir reçu la prêtrise, il prit le grade de docteur en théologie. L'abbé Drioux a été nommé chanoine honoraire de Langres. On lui doit un assez grand nombre de petits ouvrages destinés à peu près uniquement à l'enseignement. Nous citerons de lui: *Nouvelles* [illegible] *du protestantisme réfutées par les écrivains protestants* (1843, in-8°) [illegible] *Précis de l'histoire moderne* (1847, in-12); *Histoire de la littérature française* (1847, in-12) [illegible] *Précis abrégé de géographie mo*[illegible] (1850, in-12) [illegible] *Histoire grecque* (1858, in-12) [illegible] *que littéraire* (1858, in-12); *Histoire* [illegible]

que de la France (1875, in-12); *Nouveau cours de géographie* (1875, in-12); *Nouveaux cours d'Écriture sainte* (1875, 2 vol. in-12); *Abrégé de l'histoire de France depuis* [illegible] *jusqu'à nos jours* (1876, in-18), etc.

DRIPADE s. f. (dri-pa-de). Bot. Genre [illegible] des pays chauds.

DRIPAX s. m. (dri-paks). Bot. Syn. de [illegible]

DRIUS ou **DRYUS**, nom fabuleux des anciens Gaulois, qui descendait de Samothès. Quelques-uns lui attribuent l'institution des druides.

DROBNA, une des filles de Gamer ou Eger et de Rana, dans la mythologie scandinave. Son nom signifie *l'eau des vents*.

DROCHKA s. f. (dro-chka). Sorte de char. V. [illegible] au tome VI du *Grand Dictionnaire*.

— *Drochka* [illegible]. Nom donné à une petite drochka dans laquelle une seule personne peut trouver place, sans compter le cocher.

* **DROGMAN** s. m. — Encycl. [illegible] auprès de l'autorité dont il relève, la régularité de la procédure suivie dans chaque cas.

» Nous pouvons assurer que le gouvernement ottoman n'a pas même songé à interdire la présence des *drogmans* dans les procès intéressant les étrangers. La circulaire du ministre de la justice vise tout autre chose.

» Lorsque les parties ont développé leurs demandes et leurs réponses, lorsque les témoins ont été entendus, lorsque tous les éléments qui doivent concourir à éclairer la conscience du juge ont été dûment exposés et discutés, lorsque, en un mot, la cause est entendue, le juge ou les juges se retirent dans la salle des délibérations pour se recueillir, pour communiquer les avis et formuler la sentence. C'est précisément ce que la circulaire du ministre de la justice de la Sublime Porte interdit: la présence des *drogmans* étrangers.

» [illegible]

» Il est inutile d'insister sur ce point; chacun comprend aisément la différence qu'il y a entre la présence [illegible] la salle du conseil de personnes étrangères au tribunal. »

* **DROGUE** s. f. — *Harengs de drogue*, Harengs [illegible] pêle-mêle, et non pas [illegible] dans le baril.

* **DROHOJOWSKA** (Antoinette-Joséphine-Françoise-Anne SYMON DE LATREICHE, comtesse), [illegible] **chevalier A. de Doncourt**. [illegible] *colonies françaises* (1853, in-8°); *Histoire ec*[illegible] (1855, in-12); *Histoire ancienne* (1856); *His*[illegible] *moi* (1860, in-18); *Une saison à Nice, à Cham*[illegible] 18); *Une jeune fille modèle* (1861, [illegible]

[illegible] (1866, in-12); [illegible] *du soir* (1867, in-18); *Charades et pro*[illegible] (1867, in-12); *Madame Louise de F*[illegible] *animaux dans la famille* [illegible] *défauts des jeunes filles* (1875, in-12); *Album des écoles, galerie des hommes utiles* (1875, [illegible] in-32); la *Maison bénie* (1876, in-32), etc.

* **DROIT** s. m. — [illegible]

— Encycl. *Droit des* [illegible] au tome XI du *Grand Dictionnaire*.

— *Droits réunis*. V. [illegible] au tome V du *Grand Dictionnaire*.

— *Droit divin*. L'histoire nous apprend que le pouvoir des rois prend toujours sa source soit dans la violence et l'usurpation, soit dans le choix de quelques chefs qui eux-mêmes ont usurpé le droit de donner [illegible] ce qu'on appelle alors élection n'est pas [illegible] leur autorité d'un prétendu *droit* de succession [illegible] par la grâce de Dieu. Ceux qu'ils appellent leurs sujets ont souvent [illegible] convaincre que les rois tenaient leurs pouvoirs de Dieu lui-même, qu'ils étaient ses représentants sur la terre pour ce qu'on appelle le temporel, comme les évêques et les prêtres l'étaient pour le spirituel. N'avait-on pas lu cent fois ou n'avait-on pas entendu lire dans le livre des livres, l'histoire de Saül et celle de David, que Dieu lui-même avait choisis et sur lesquels il avait ordonné de répandre l'huile sainte?

Ne savait-on pas aussi que les rois modernes se faisaient sacrer par des évêques, [illegible] vin! Quel sens précis faut-il donc attacher à [illegible] avec certitude ce qui arrivera demain; mais quels que soient les événements, on peut toujours dire que Dieu les a voulus, parce que les causes qui les ont amenés sont précisément les moyens qu'il emploie pour réaliser ses volontés; c'est là ce [illegible] les voies de Dieu. En expliquant les choses de cette manière, on peut comprendre qu'en effet les rois règnent par la

droit divin; mais c'est aussi par le *droit* divin qu'ils perdent leur couronne en cas de révolution, puisque leur autorité est aussitôt remplacée par une autre et que l'autorité nouvelle est nécessairement permise, voulue par Dieu, c'est-à-dire amenée par la force de circonstances qui sont ce qu'on appelle ses voies. Mais si l'expression *droit* divin prend alors un sens réel, elle perd en même temps tout le prestige que lui donnait son caractère mystérieux; elle devient simplement synonyme de fait accompli, et dire que les rois règnent par *droit* divin, c'est tout simplement dire qu'ils règnent de fait, tant qu'ils règnent, c'est une pure tautologie.

Aujourd'hui que les hommes sont moins portés à se payer de mots, on voit souvent les rois joindre à la formule « par la grâce de Dieu, » qu'ils maintiennent toujours, cette autre formule plus nette en apparence, « et par la volonté du peuple. » Si réellement le peuple était consulté chaque fois qu'un nouveau roi monte sur le trône, s'il était consulté dans des conditions qui lui laissassent la faculté de choisir par lui-même et de faire un choix éclairé, l'autorité royale se trouverait assise sur une base juste et solide, au moins en apparence. Nous disons « en apparence, » parce que, si le peuple, après un temps plus ou moins long, reconnaît qu'il a fait un mauvais choix, on ne voit guère comment il pourrait se trouver lié par les suffrages qu'il a donnés à une époque antérieure. Le peuple qui reconnaît l'incapacité ou la mauvaise volonté d'un prince n'est pas le même que celui qui l'avait élu; le peuple change sans cesse par la mort des uns, par le passage des autres de l'enfance à l'âge du citoyen; il ne peut pas être assimilé à l'homme qui signe un engagement et qui conserve entièrement son identité quand le moment est venu de le remplir. On a vu, par exemple, dans des temps encore peu éloignés de nous, le peuple donner par un plébiscite à celui qui avait confisqué toutes ses libertés un pouvoir souverain, transmissible de mâle en mâle à perpétuité. Est-il un seul homme de bon sens qui ose soutenir qu'un don de ce genre soit irrémissible, que toutes les générations futures soient strictement et légalement obligées à en reconnaître la validité? Non; les peuples changent de volonté tout autant que le Dieu qui, après avoir choisi Saül, le rejetait pour lui substituer David, et l'autorité royale qui prétend s'appuyer sur la volonté populaire peut voir son appui lui manquer tout à coup à peu près comme celle qui invoque le *droit* divin. Ce qu'il y a de vrai, c'est que, dans tous les pays où les vieux préjugés sont battus en brèche par l'esprit moderne, l'autorité des rois a perdu la plus grande partie de son prestige, et si rien ne vient arrêter les progrès de la science et de la raison publique, on peut dès aujourd'hui prévoir un temps, peu éloigné peut-être, où les rois seront remplacés partout par des chefs électifs, dont le pouvoir sera exactement délimité par les lois et révocable, ou au moins soumis à la nécessité de se faire reconstituer à bref délai par une nouvelle élection.

Droit (PRINCIPES MÉTAPHYSIQUES DE LA SCIENCE DU), par Kant (1796). Le juriste ne cherche dans l'étude du droit que des formules ou des motifs, et tout au plus l'esprit de telle ou telle loi. Un criterium général lui manque pour trouver la raison des principes de la science, bien qu'il sente la nécessité de la systématiser. Le philosophe seul peut lui donner la pleine intelligence du droit positif; c'est l'ingénieur ou l'architecte de la science. Le métaphysicien se demande quelle est la nature, l'origine, l'autorité, l'étendue, la portée des notions de justice et d'injustice, de droit et de devoir, quel est l'idéal établi par la raison sur chacune des parties du droit. Kant ne s'arrête qu'aux limites mêmes de la raison abstraite, mathématique. Sa doctrine du droit est un corollaire de la *Critique de la raison pratique*, où il trouve dans la loi morale le fondement de la certitude. Il débute par l'exposition des idées de l'ordre pratique qui sont communes au droit et à la morale, et démontre à ce sujet la différence qui existe entre la loi juridique et la loi morale proprement dite. Tout en reconnaissant les rapports qui unissent le droit et la morale, il distingue profondément les deux [illegible]. Kant entre ensuite dans l'examen [illegible] propres du droit. Il essaye de [illegible] un droit purement rationnel. Le problème est celui-ci : étant données [illegible] et libres, déterminer *a priori* leurs devoirs et leurs droits sans que la solution emprunte rien à l'expérience. [illegible] la réalité s'impose au système, le développement historique des [illegible] dans les abstractions. Le droit a pour fondement la liberté, qui le détermine et le [illegible]. Il ne concerne que les relations extérieures des personnes entre elles, c'est [illegible] qui permettent à la [illegible] de [illegible] avec celle de tous. [illegible] principe : « Agis extérieurement de telle sorte que [illegible] de [illegible] puisse s'accorder avec [illegible] de chacun, suivant une loi générale. » Kant donne au droit le devoir pour antécédent. Pour lui, le devoir [illegible] à la volonté comme un impératif catégorique et veut être obéi sans aucune considération de circonstances ni de conséquences : *Fiat justitia, pereat mundus.* Le droit est inséparable de la faculté de contraindre celui qui s'oppose à son libre exercice; la violation du droit suppose la défense. Kant reproduit la division du droit en droit naturel et en droit social; il admet celle-ci : droit naturel et droit civil, ou droit privé et droit public. Le droit privé embrasse tout ce qui est relatif au mien et au tien en général. Kant dit que la propriété est indépendante de la possession. L'origine du droit de légitime possession, il la voit dans le droit de première occupation, résultat présumé d'une division individuelle du sol consentie par la volonté générale. Le droit public, garantie et conséquence du droit privé, comprend le droit politique, le droit de cité, le droit des gens, etc. On s'aperçoit que le philosophe allemand tient compte des principes de 1789 en traitant ces graves questions; il érige en conceptions rationnelles les vérités proclamées par la Révolution; il expose les principes de la société nouvelle dans le sens le plus conforme à la vraie morale et à la dignité de l'homme. Il n'admet que deux types de gouvernement, le despotique et le républicain, susceptibles de formes variées. Il veut l'accord de la morale et de la politique, et il en voit justement la garantie dans la publicité. Partisan des idées anglaises, il recommande un gouvernement libéral et la division des trois pouvoirs : législatif, exécutif, judiciaire. Il place la souveraineté dans la volonté nationale, exprimée par le suffrage universel. Pour lui, trois attributs juridiques constituent le citoyen : liberté, égalité, indépendance; la fraternité est un sentiment sur lequel un décret n'a pas de prise. Kant condamne le droit de créer un ordre héréditaire, une noblesse. Son système pénal est singulier. Il fonde bien le droit de punir sur la justice, mais il adopte la loi du talion pour type des peines, et, dans l'application, il n'admet pas l'utile à côté du droit. Il considère avec raison la guerre comme le véritable état de nature entre les peuples, et indiquant aux hommes l'idéal qu'ils doivent poursuivre, la grande fraternité internationale, il leur soumet un projet de solution, un pacte fédéral.

L'ouvrage de Kant est un livre substantiel, où se développe avec sérénité une austère et mâle philosophie. Il y a une ampleur de vues, une fécondité de déductions et en même temps une précision dans les détails telles, que la science du droit devient un ensemble systématique, un monument de métaphysique lumineuse pour le législateur et le jurisconsulte. La raison, la pensée dans toute sa plénitude, est le seul attrait de ces pages sévères et froides. Les *Principes de la science du droit* comptent deux traductions françaises récentes, donnés par MM. Barni (1855) et Tissot (1856).

Droit des gens moderne de l'Europe, par Jean-Louis Klüber (Stuttgard, 1819, 3 vol. in-8°). Cet ouvrage, publié d'abord en français, puis en allemand, est le traité le plus court et le plus substantiel que l'on ait sur la matière. Toute la science diplomatique y est condensée en un seul volume. Un riche appareil d'éclaircissements et d'indications circule dans les notes abondantes du livre et, la plupart du temps, dispense de toute étude complémentaire.

Klüber n'est pas, d'ailleurs, un simple abréviateur. Ses doctrines lui sont propres et elles sont citées avec honneur à côté de celles de Vattel, de Burlamaqui, de Martens. M. Ott a donné de cet ouvrage plusieurs éditions revues, annotées et complétées (Paris, 1861, in-8° et in-12; 1874, in-8°).

Droits de l'homme (LES), journal politique et littéraire, fondé à Paris le 9 février 1876, supprimé le 15 février 1877. La carrière des *Droits de l'homme* fut courte, mais elle fut bien remplie. Les rédacteurs principaux de ce journal étaient, avec M. Henri Rochefort, qui signa d'abord X, puis X...y, MM. Yves Guyot, Sigismond Lacroix, Bienvenu, H. Maret, O. Monprofit, L. Angevin, E. Lepelletier, J. Guesde, Girard, Devade, etc. Honoré de la haine toute particulière de M. Dufaure, le journal les *Droits de l'homme* fut pendant les douze mois de sa trop courte existence, en relations journalières et peu agréables avec les tribunaux et les parquets. Écrasés sous le poids d'amendes qui atteignirent le chiffre de 40,000 fr., les *Droits de l'homme* furent suspendus pour six mois. C'était leur mort. Avant de disparaître, le courageux journal réunit dans un banquet des funérailles, tenu à Saint-Mandé, le 9 février 1877, ses nombreux partisans et amis. M. Yves Guyot profita de la circonstance pour raconter les péripéties de la feuille démocratique par excellence. C'est ce récit que nous allons faire d'après M. Yves Guyot.

Lorsque les *Droits de l'homme* furent fondés, Paris était administré par le sabre, et, sous l'état de siège, ce n'était pas une petite affaire que fonder un journal. Un journal est une grosse machine qui dévore de 1,500 francs à 2,000 fr. par jour. M. Yves Guyot et ses collaborateurs mirent en commun le peu qu'ils possédaient : 10,000 fr. environ. On fit imprimer en Seine-et-Marne; 6,000 fr. furent employés pour le cautionnement, 3,000 furent remis à un imprimeur, qui fit bâtir une baraque spécialement affectée au journal et installa des machines. Les *Droits de l'homme* parurent. Les premiers temps furent très-difficiles. On espérait avoir un grand tirage. La vente du premier jour atteignit 2,950 numéros. Le deuxième jour, on vendit 250 numéros. Le déficit était considérable. Le journal lutta. La préfecture de police lui avait refusé de placarder des affiches sur les murs; de leur côté, les agents de police ne perdaient pas leur temps; ils disaient aux marchands : « Ce journal n'a pas le droit de se vendre à Paris; si vous acceptez des numéros, votre autorisation vous sera retirée, les numéros seront saisis. » Ce n'est pas tout : les *Droits de l'homme* eurent dès le commencement un très-grand défaut, celui de dire la vérité, d'arracher les masques. Aussi fallut-il se défendre contre la calomnie. Il attaqua certains républicains et on l'accusa d'être soudoyé par les bonapartistes pour semer la division dans le parti. Mais, en même temps qu'on attaquait le journal, les témoignages de sympathie lui arrivaient en grand nombre. Plus les attaques devenaient vives, plus le tirage montait. Cependant la tâche n'était pas facile.

« Nous nous imprimions à Lagny, dit M. Yves Guyot; nous avions une petite baraque dans laquelle se trouvaient renfermées les machines. Or, un jour, nous nous aperçûmes que la Marne montait. Si le tirage montait, la Marne montait toujours, si bien qu'elle finit par atteindre le toit de notre imprimerie. » Il fallut alors, au moins provisoirement, se faire imprimer à Paris. De là, premier procès, suivi hélas! de beaucoup d'autres, auxquels la Marne fut complètement étrangère. Il arrivait qu'ayant publié un fait divers, une annonce, l'histoire d'un portefeuille trouvé, toutes choses déjà publiées dans le *Figaro* ou le *Pays*, par exemple, les *Droits de l'homme* recevaient une assignation. Il y avait toujours un agent d'affaires qui disait à la personne intéressée : « Faites donc un procès aux *Droits de l'homme*, ils sont toujours condamnés; vous aurez 300 ou 400 francs de dommages-intérêts. » Et c'est ce qui arrivait. C'était la règle.

Nous ne rappellerons pas l'histoire de tous les procès des *Droits de l'homme*; nous nous contenterons de faire cette simple remarque, c'est que les *Droits de l'homme* auront le plus contribué à établir en France la liberté de la presse. On a pu dire que les *Droits de l'homme* nuisaient au parti républicain, semaient la division, empêchaient l'établissement de la République; mais il y a une chose qu'on n'a pas pu dire, c'est que les *Droits de l'homme* aient nui à la liberté de la presse en France.

Si un tribunal ne s'était avisé, certain jour, de reconnaître M. Rochefort dans l'initiale X, le décret de 1852, ce décret inique, existerait encore. Il dormirait, mais il n'en existerait pas moins. Or, les décrets impériaux sont comme les vipères; ils dorment, mais ils se réveillent pour mordre.

La loi de 1868 autorisait la suspension des journaux. Grâce au bruit fait par les condamnations des *Droits de l'homme*, cette loi de 1868 a été abrogée.

Examinons quelle fut la politique des *Droits de l'homme* et ce qu'il faut penser des calomnies auxquelles ce journal se vit en butte.

Comme l'a dit M. Yves Guyot : « Les *Droits de l'homme* ont toujours voulu voir le fond des choses; ils ont voulu soulever les voiles; ils ne se sont pas contentés de formules vagues; ils ont réclamé des formules positives. Ils ne se sont pas montrés suffisamment respectueux, ils n'ont pas témoigné une admiration suffisante pour les grands pontifes. Les *Droits de l'homme* ne respectaient rien; ils dévoilaient les petites intrigues, racontaient les histoires de coulisses. Or, ce qui se passe dans les coulisses n'est pas fait pour être raconté. C'est souvent gênant. A quoi bon un journal qui soulève tant de masques? qu'il disparaisse. » Sans admettre, comme M. Yves Guyot le dit, que le parti républicain compte des pontifes, nous ne pouvons oublier que les *Droits de l'homme*, durant leur trop courte carrière, ont poursuivi la réalisation de trois idées généreuses.

Premièrement, ils ont proposé, les premiers, de fêter, en 1878, au moment de l'Exposition universelle et en présence du monde entier, le centenaire de Voltaire et de Jean-Jacques Rousseau.

Deuxièmement, ils ont signalé les abus trop nombreux commis par le service des agents des mœurs.

Troisièmement, enfin, ils ont plaidé avec une énergie infatigable la cause de l'amnistie. Ce sont là trois titres sérieux à notre sympathie. Aussi avons-nous éprouvé un regret sincère de la suppression de ce courageux journal.

* **DROIT, DROITE** adj. — Numism. Employé substantivement et au masculin, ce mot désigne le côté d'une médaille qui porte la figure et qui est opposé au revers.

DROITEURE s. f. (droi-teu-re). Terme employé dans les houillères de Belgique comme syn. de DRESSANT. V. ce mot, au tome VI du *Grand Dictionnaire*.

* **DROITIER** s. m. — Polit. Membre d'une assemblée politique qui siège sur les bancs du côté droit, parmi les royalistes, les partisans de l'ancien régime et les ennemis de toute réforme.

DROMADAIRERIE s. f. (dro-ma-dè-re-rî — rad. *dromadaire*). Service de transports organisé au moyen de dromadaires, en Afrique.

* **DRÔME** (DÉPARTEMENT DE LA). D'après le recensement de 1876, la population du département de la Drôme est de 321,756 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, ce département est représenté par 2 sénateurs et 5 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il concourt à former la 14e région (14e corps d'armée), dont le quartier général est à Lyon. Montélimar et Romans fournissent à la 28e division d'infanterie, dont le quartier général est également à Lyon, la 55e et la 56e brigade.

DRONGE s. m. (dron-je). V. DRUNGE, au tome VI du *Grand Dictionnaire*.

* **DRONTHEIM**, ville de Norvège; 21,000 hab.

* **DROP** s. m. — Sport. Obstacle qui nécessite un saut en contre-bas, c'est-à-dire celui dans lequel le sol où le cheval retombe est plus bas que celui d'où il s'élance.

* **DROUÉ**, bourg de France (Loir-et-Cher), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. N. de Vendôme, sur la petite rivière de son nom; pop. aggl., 470 hab. — pop. tot., 1,005 hab. Cette localité fut le théâtre d'un combat assez vif, le 17 décembre 1870, entre Français et Allemands; nous en empruntons le récit au livre du général Chanzy, la *Deuxième armée de la Loire*. Après avoir dit que l'ennemi avait dû abandonner un mouvement tournant qu'il paraissait vouloir essayer sur notre droite, le général continue ainsi :

« Il n'en était pas de même pour le corps de Bretagne, placé à l'extrême gauche de l'armée. Arrivé à sept heures du matin à Droué, il s'y était arrêté pendant trois heures, pour procurer quelque repos aux hommes qui n'avaient cessé de marcher depuis la veille, lorsque l'ennemi apparut aux premières maisons du bourg. Une vive fusillade, appuyée par le feu de deux pièces d'artillerie, mit tout d'abord un certain désordre dans nos troupes; quelques bataillons de mobilisés lâchèrent pied. L'énergie du général Goujard évita un désastre : donnant lui-même l'exemple, il ramena ses soldats à l'ennemi, et, protégé par des tirailleurs disposés rapidement derrière les haies et à toutes les issues, il se porta en avant à la tête de quelques compagnies, culbuta les Allemands, les rejeta en dehors du village et les poursuivit en leur faisant beaucoup de mal par l'emploi habile de quelques pièces et de deux mitrailleuses.

» Ils avaient, en effet, subi des pertes sérieuses; parmi les cadavres abandonnés sur le terrain de la lutte étaient ceux de 2 officiers supérieurs, et 21 prisonniers restaient entre nos mains. De notre côté, nous avions eu 14 tués et 35 blessés, dont le chef d'escadron d'artillerie Rodelec du Porzic, grièvement atteint, et un aumônier. A une heure, toute la division avait pu se remettre en route pour venir camper le soir à Saint-Agil. »

Assurément ce combat était honorable pour nos armes; mais combien il en aurait fallu de ce genre pour rejeter les Allemands hors de France!

* **DROUET** (Henri), naturaliste et administrateur français. — Outre les ouvrages que nous avons cités, il a publié : *Lettres açoréennes* (1862, in-18); *Catalogues de la Flore des îles Açores* (1866, in-8°); *Mollusques terrestres et fluviatiles de la côte d'Or* (1868, in-8°); *Sur terre et sur mer, excursions d'un naturaliste en France, aux Açores, à la Guyane et à Angola* (1870, in-12).

DROUVA, fils d'Outavanata, qui, dès l'âge de cinq ans, reçut de Vichnou un pouvoir miraculeux à cause de sa grande piété. Il régna vingt-six mille ans avec une grande gloire et fut ensuite emporté dans les cieux sur un char d'or. Il eut trois fils : Karpazatarou, Kouraga et Kourkala.

* **DROZ** (Jules-Antoine), sculpteur. — Il est mort à Paris le 26 janvier 1872.

* **DROZ** (Gustave), littérateur français. — Depuis le *Paquet de lettres*, qui a paru en 1870, ce spirituel écrivain a publié trois livres qui ont eu le succès de leurs aînés : *Babolain* (1872, in-12); *Une femme gênante* (1875, in-12) et les *Étangs* (1875, in-12).

* **DRULINGEN**, ancien bourg de France (Bas-Rhin). — Cédé à l'Allemagne par le traité du 10 mai 1871, il est compris aujourd'hui dans l'Alsace-Lorraine, arrondissement de Saverne; 562 hab.

DRUMEL (Étienne-Hubert-Ernest), jurisconsulte et homme politique français, né à Jainault en 1844. Il étudia le droit, se fit recevoir licencié, puis docteur, et fut nommé au concours professeur suppléant de droit. M. Drumel occupait une chaire à la Faculté de Douai et était depuis 1873 membre du conseil général des Ardennes lorsque, le 20 février 1876, il posa sa candidature à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Rethel. « Je ne sépare pas l'ordre de la liberté, dit-il dans sa profession de foi. J'ai toujours pensé qu'une république ouverte à tous, libérale et économe, pouvait faciliter le développement de tous les droits et assurer le maintien des principes qui sont la base de toute société. L'histoire des quatre dernières années a affermi mes convictions... Toute constitution républicaine contient une clause de révision,

parce que la République est le gouvernement de l'avenir et de l'effort vers le mieux; mais reviser signifie consolider, améliorer, et non détruire.» Le premier tour de scrutin ayant été sans résultat, M. Drumel maintint au second tour sa candidature contre M. Théodore Karcher, républicain comme lui, et il fut élu le 5 mars par 5,982 voix. A la Chambre, il a siégé au centre gauche et voté avec la majorité républicaine. Il a signé, notamment, le manifeste des gauches contre la politique de combat inaugurée par le maréchal de Mac-Mahon le 16 mai 1877, et voté, le 19 juin suivant, l'ordre du jour de défiance contre le cabinet de Broglie-Fourtou. Le 14 octobre 1877, il a été réélu député à Rethel par 9,201 voix contre M. Crampon, monarchiste et candidat officiel. A la nouvelle Chambre, M. Drumel a voté pour la commission d'enquête, appelée à constater les abus commis par le ministère de Broglie pendant la période électorale (15 novembre) et pour l'ordre du jour contre le cabinet de Rochebouet (24 novembre).

DRUPOSE s. f. (dru-pô-ze). Chim. Produit obtenu par l'action de l'acide chlorhydrique bouillant sur une solution peu concentrée de glycodrupose.

— **Encycl.** La glycodrupose constitue les concrétions que chacun a rencontrées dans les poires. Or, en traitant ce corps comme il est dit ci-dessus, il se produit la réaction suivante :

$$C^{24}H^{36}O^{16} + 4\,H^2O$$
Glycodrupose.
$$= C^{12}H^{20}O^8 + 2\,C^6H^{12}O^6$$
Drupose. Glucose.

Il se produit en même temps de l'humine et de l'acide oxalique. La *drupose* a été préparée par M. Erdmann. Ce composé est insoluble dans l'eau, l'alcool, l'éther, les alcalis et les acides; toutefois, l'acide nitrique bouillant le dissout quelque peu. Quand on le distille, il donne une matière jaune fortement acide et qui irrite les yeux. Ce dernier produit n'a pas été étudié.

DRYMIPHYLLE s. m. (dri-mi-fi-le — du gr. *drumos*, forêt; *phullon*, feuille). Bot. Syn. de PETROBIE.

* **DRYOPE**, femme de Lemnos, dont Vénus prit les traits pour engager toutes les femmes de l'île à se défaire de leurs maris. ‖ Nymphe d'Arcadie, que Mercure rendit mère de Pan. ‖ Nymphe que Faune rendit mère de Tarquitus.

* **DRYOPS** s. m. — Genre d'insectes coléoptères, de la famille des sténélytres, détaché du genre œdemère, et comprenant une seule espèce, qui habite la France.

DSANDHEM s. m. (dsan-dèm). Ceinture composée de trois cordons dont chacun est de neuf fils de coton. C'est la marque distinctive des bramines, à qui on la donne à l'âge de vingt ans. Ils portent cet insigne en bandoulière et en changent tous les ans. S'il arrive que le dsandhem d'un bramine se casse, il ne peut point manger avant de s'en être procuré un autre.

DUALINE s. f. (du-a-li-ne). Poudre explosive fabriquée par le lieutenant Dittmar à Charlottenbourg. Elle se compose de sciure de bois, d'azotate de potasse et de nitroglycérine, et lorsqu'on la traite par l'acide azotique, elle se transforme en pyroxylène.

* **DUBAN** (Félix-Louis-Jacques), architecte célèbre. — Pendant le siège de Paris, il mourut à Bordeaux le 8 octobre 1870. Un an plus tard, on lui fit à Paris des funérailles dignes de sa renommée, et ses restes furent alors déposés au cimetière Mont-Parnasse, où on lui a élevé un monument, dû à Vaudoyer, Duc et Labrouste. En janvier 1872, ses plus beaux dessins, dont un certain nombre lui avaient valu la grande médaille d'honneur à l'Exposition universelle de 1855, furent réunis et exposés à l'École des beaux-arts. En 1868, Duban avait été promu commandeur de la Légion d'honneur. Outre les travaux de lui que nous avons cités, nous mentionnerons la restauration de l'ancien hôtel Molé, celle de l'ancien hôtel Monaco, appartenant au duc de Galliera; les monuments funéraires de François Arago, de Paul Delaroche et de Mme Delaroche; le monument d'Ingres, à l'École des beaux-arts, etc. Cet artiste éminent était un lettré et un homme d'infiniment de goût. « La destinée a voulu, dit Charles Blanc, que Félix Duban n'eût aucun monument à construire de son chef et que sa vie fût employée tout entière à l'achèvement d'édifices commencés par d'autres, à des restaurations, à des travaux décoratifs. Même l'École des beaux-arts, qui a été son plus grand ouvrage, avait été commencée avant qu'il en devînt architecte. Mais, du moins, est-il certain que la fortune, en restreignant son rôle, [illegible], l'a condamné à montrer dans tout leur lustre quelques-unes des qualités supérieures de son esprit, peut-être même les meilleures. Je veux parler de la compréhension des différents types d'architecture, de la faculté qu'il eut d'entrer plus avant que personne dans l'art de ses devanciers, dans leurs sentiments intimes, dans leurs pensées. Cette pénétration subtile se fit bien voir lorsqu'il restaura la Sainte-Chapelle de Paris, le château de Blois, la façade du vieux Louvre, du côté de la rivière, et la galerie d'Apollon, qui était à refaire entièrement depuis l'incendie de 1661. Il faut entendre les gens de l'art parler de ces travaux, de la force d'intuition nécessaire pour les mener à bien et de l'assimilation extraordinaire que Duban y apporta. Il n'y avait pas encore eu chez nous d'exemple aussi frappant d'une telle restitution ou, pour dire mieux, d'une telle évocation du passé. Jamais on n'avait poussé à ce point l'art de remonter l'histoire de façon à faire revivre, non-seulement dans leurs détails, mais dans leur essence et selon l'esprit qui les avait conçus, les monuments détruits ou dégradés, sur lesquels devait s'opérer le miracle d'une éclatante résurrection... En outre, Duban fut un décorateur du premier ordre, peut-être même un décorateur incomparable, et cette qualité a été chez lui si brillante, et, de plus, elle a eu tant de fois l'occasion de briller, qu'elle a pu éclipser en lui les facultés de l'architecte, si rarement appelées à se produire dans une œuvre tout d'une pièce. Quand on songe aux grands travaux qui auraient dû échoir à Duban, et dont il fut privé soit par la fortune, soit par le sentiment de légitime orgueil qui lui fit envoyer sa démission d'architecte du Louvre à un ministre assez mal avisé pour lui donner des leçons, le crayon à la main, l'on s'explique le chagrin qui le minait depuis vingt ans et la maladie qui avait altéré sa belle figure, et la tristesse qu'il nourrissait dans l'âme et qui le conduisit au tombeau quand vint s'y ajouter la plus cruelle de toutes les douleurs, celle de voir la France envahie, humiliée, vaincue. »

DU BARAIL (François-Charles), général français. V. BARAIL, dans ce *Supplément*.

* **DUBARLE** (Pierre-Eugène), magistrat français. — Il est mort en avril 1874.

* **DUBIEF** (Louis), administrateur français. Le 23 juillet 1871, il fut élu membre du conseil municipal de Paris pour le quartier de la Sorbonne par 1,888 voix; mais il échoua aux élections du 29 novembre 1874, et il fut alors remplacé par un conseiller municipal républicain, M. Massol. Le 1er juillet 1873, il avait été nommé membre du conseil supérieur de l'instruction publique.

DU BIEZ (Oudard). V. BIEZ, au tome II du *Grand Dictionnaire*.

DUBOCHET (Vincent), administrateur d'origine suisse, naturalisé Français, né dans le canton de Vaud en 1791, mort à Paris le 24 octobre 1877. Les commencements de M. Dubochet furent modestes. Cet homme, qui avait acquis par le travail une fortune évaluée à plus de 60 millions, a conté plus d'une fois qu'à l'âge de huit ans, venu au marché de Vevay avec sa mère, une brave paysanne, il avait vu sur la place du village, au pied de l'arbre de la Liberté, un groupe d'officiers français étudier la carte sur une table empruntée au cabaret voisin. Le chef de cet état-major, un jeune homme aux cheveux noirs et collés sur la tempe, s'appelait Napoléon Bonaparte. Il préparait le passage des Alpes et la plus admirable campagne des temps modernes. Comment le savait-on? Par quelle prescience la bonne femme, qui venait là pour vendre ou acheter des œufs, dit-elle à son petit garçon : « Regarde; ceci sera peut-être une page d'histoire. » M. Vincent Dubochet vint en France en 1811, et, dès 1813, il entra dans une maison de banque, où bientôt ses très-grandes aptitudes en matière financière lui créèrent une situation et le désignèrent comme un homme d'affaires de premier ordre. Vers 1847, il conçut et réalisa le projet de fusionner en une seule toutes les compagnies du gaz alors existantes. Les soins qu'il donna à cette grande opération lui valurent la présidence du conseil d'administration, qu'il garda, après des réélections successives, jusqu'à sa mort. M. Dubochet occupait, en même temps que les fonctions de directeur de la Compagnie parisienne du gaz, celles d'administrateur du chemin de fer de l'Est et du Comptoir d'escompte; mais il n'exerça jamais d'autres charges publiques que celle de chef d'une des légions de la garde nationale parisienne sous Louis-Philippe.

Par ses relations, par les liens de famille, M. Dubochet appartenait depuis longtemps au parti républicain. « Je suis un vieux carbonaro, disait-il, un complice des sergents de La Rochelle. » Son expérience consommée des hommes et des affaires donnait à ses conseils une autorité que rehaussait la situation considérable qu'il avait acquise dans le monde de la finance et de la grande industrie. Ses fonctions administratives avaient mis en lumière ses rares facultés d'esprit, sa raison sage et ferme, sa droiture inattaquable, son intelligence parfaite des grands intérêts sociaux. Les avis de M. Dubochet étaient recueillis avec respect par tous ceux qui l'approchaient. Dans la grosse opération des emprunts qui ont hâté la libération du territoire, M. Thiers n'avait point dédaigné [illegible] de M. Dubochet, et un témoignage des bonnes relations qui s'en étaient suivies, [illegible] de la visite que M. Thiers rendit à M. Dubochet, à son habitation du lac de Genève, où le glorieux démissionnaire du 24 mai 1873 reçut les cordiales ovations des Français habitant la Suisse.

Au moment même de sa mort, M. Vincent Dubochet et il trésorier du comité républicain, formé à l'occasion des élections d'octobre 1877. C'est assez dire que la crise du 16 mai l'avait trouvé ferme et résolu. Il n'était pas homme à se tromper sur les véritables intérêts conservateurs, et il avait reconnu depuis longtemps que ces intérêts ne pouvaient être sérieusement garantis que par la République loyalement soutenue et loyalement pratiquée. Le concours très-efficace prêté à la République par un homme de cette importance et de ce mérite devait produire un effet considérable, et ce fut le dernier service rendu par M. Dubochet à une cause qu'il avait défendue toute sa vie.

DU BODAN (Charles-Michel Christophe), homme politique français. V. BODAN (du), dans ce *Supplément*.

* **DUBOIS** (baron Paul), chirurgien français. — Il est mort à Paris en décembre 1871. L'année précédente, il avait été nommé membre de l'Académie des sciences. Le baron Paul Dubois avait fait paraître : *Ataxie locomotrice progressive* (1869, in-8°).

* **DUBOIS** (François), peintre français. — Il est mort à Paris en 1871. Les derniers tableaux exposés par lui sont : *Jeune femme de la Sabine*, *Vieille femme de Spoletto* (1855); *Psyché abandonnée par l'Amour* (1857); l'*Ascension de Jésus-Christ* (1859); le *Jeune Caton à la cour de Sylla* (1861). A cette époque, Dubois exécuta à Notre-Dame-de-Lorette une *Visitation de la Vierge*. Il était complètement tombé dans l'oubli lorsqu'il mourut.

* **DUBOIS** (Paul-François), publiciste et homme politique français. — Il est mort à Paris en juin 1874. Paul Dubois était membre libre de l'Académie des sciences morales et politiques depuis 1870. Cette même année, il avait été appelé à faire partie de la commission d'enseignement supérieur présidée par Guizot. Dans les derniers temps de sa vie, il devint entièrement aveugle. Pendant de longues années, Dubois avait travaillé à une *Histoire des religions*, qui n'a point été publiée.

* **DUBOIS** (Alphée), graveur en médailles. — Parmi les dernières pièces exposées par ce remarquable artiste, nous citerons la médaille commémorative de l'inauguration de la statue de Napoléon Ier, à Rouen (1866); la médaille pour l'Exposition internationale de Boulogne-sur-Mer (1867); médaille pour la découverte de la centième planète (1868); l'*Horticulteur*, médaillon; médaille en bronze en commémoration de la visite du roi de Suède à Paris en 1867 (1869); médaille commémorative de la naissance de Napoléon Ier (1870); médaille de la découverte de l'atmosphère du soleil (1872); médaille de Chevreul (1873); médaille de Becquerel père, médaille pour les récompenses décernées au Salon (1874); médaille représentant le maréchal Reille et Louis Pasteur (1875); trois médailles militaires pour le Danemark (1876), etc. M. Alphée Dubois a obtenu des médailles aux expositions de 1868 et 1869.

* **DUBOIS** (Edmond-Paulin), hydrographe français. — Il a été nommé en 1872 examinateur des écoles d'hydrographie, et il a été promu officier de la Légion d'honneur. Vers 1872, M. Dubois a inventé un gyroscope nautique. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Cours de navigation et d'hydrographie* (1859, in-8°); le *Nouveau Cosmos*, revue astronomique (1863, in-12); *De la déviation des compas à bord des navires et du moyen de l'obtenir à l'aide du compas de déviation* (1867, in-8°); *Éphémérides astronomiques et annuaire des marées* (1871, in-12, et ann. suiv.); les *Passages de Vénus sur le disque solaire considérés au point de vue de la détermination de la distance du soleil à la terre* (1873, in-12).

* **DUBOIS** (Paul), statuaire français. — Il été nommé en 1873 conservateur adjoint au musée du Luxembourg. Depuis 1867 jusqu'à 1873, M. Paul Dubois ne fit aucun envoi aux Salons. Cette dernière année, il exposa une *Ève naissante*, statue en plâtre, au corps nerveux et souple, aux formes amples et gracieuses, mais à la tête sans expression. Au Salon de 1874, il envoya une statue en marbre, *Narcisse*, au modèle savant, mais de peu d'originalité; puis il exposa en 1875 les bustes d'*Henner*, du docteur *Parrot* et un buste d'enfant, et en 1876 deux statues en plâtre, destinées au monument qu'on doit élever à Lamoricière dans la ville de Nantes. Ces deux statues, le *Courage militaire* et la *Charité*, produisirent une vive sensation et consacrèrent définitivement la réputation de M. Paul Dubois, qui prit rang parmi nos premiers statuaires. Nous ne nous arrêterons pas ici sur ces deux œuvres, car nous les considérons des articles particuliers (V. CHARITÉ et COURAGE MILITAIRE); nous nous bornerons à rappeler [illegible] M. Dubois la grande médaille [illegible] Salon de 1877, il a exposé [illegible] remarquables. L'éminent [illegible] *Charité* n'est pas seulement [illegible] statuaire, c'est encore un [illegible] et un peintre d'un [illegible] qu'il a exposés aux Salons [illegible] 1864, 1865 et 1866 attirèrent vivement l'attention. Un beau jour, [illegible] pas à s'en servir [illegible] En 1875, il exposa deux [illegible] 1876, un portrait de jeune fille et en 1877 le portrait de Mlle ... et les *Portraits de mes enfants*. Cette dernière toile, d'un grand style, d'une exécution savante et [illegible], d'une grande intensité [illegible] M. Dubois en [illegible] Le portrait de [illegible] portrait de [illegible] 1877 [illegible] les [illegible] des [illegible] En 1874, M. Paul Dubois [illegible] de la Légion d'honneur [illegible] 1876, l'A[illegible] faire partie de [illegible] ment de Perraud.

* **DUBOIS** (Émilie-[illegible]), [illegible] française. — Elle est morte à [illegible] au mois d'octobre 1871.

DUBOIS (Hippolyte-Abraham), homme politique français, né à Avranches [illegible] le 11 mars 1794, mort le 3 octobre [illegible] Il fut incorporé dans l'armée vers la fin de l'Empire. Sous la Restauration, il devint [illegible] à Avranches, dont il fut nommé maire après la révolution de Juillet 1830. Très [illegible] à cette époque, il fut élu député d'Avranches en 1832, et, depuis lors jusqu'en 1848, il ne cessa de représenter cette ville. D'abord membre de l'opposition, il fit presque aussitôt volte-face, fut nommé conseiller référendaire à la cour des comptes en 1833 et fit partie des députés bornés qui votèrent constamment avec le ministère. Après la révolution de 1848, M. Abraham Dubois fut élu député à l'Assemblée nationale constituante dans le département de la Manche. Il se déclara rallié à la République; mais il passa presque aussitôt, avec armes et bagages, à la réaction. Il ne fit point partie de l'Assemblée législative. En 1854, il devint conseiller référendaire de 1re classe, et il fut mis à la retraite en 1864. En 1844, il avait publié des *Lettres d'un Stoïque*. L'insignifiance de ses idées politiques l'avait fait appeler par le satirique *Charivari* « M. Dubois dont on fait les flûtes. » On a raconté qu'un jour Abraham Dubois lisait à la Chambre des députés un interminable rapport. Dupin aîné, qui présidait, l'avait engagé à diverses reprises d'abréger, et Dubois s'était résigné, bien qu'à contre-cœur, à passer plusieurs feuillets. Cependant le rapport continuait toujours. « Allons, dit Dupin de sa voix mordante et railleuse, encore un sacrifice, Abraham! » Ce mot provoqua dans toute la Chambre un formidable éclat de rire, et Dubois, complètement décontenancé, s'empressa de donner ses conclusions et de quitter la tribune.

DUBOIS (Charles-Frédéric), naturaliste belge, né à Barmen (Prusse) en 1804, mort à Bruxelles en 1867. Il vint se fixer dans cette dernière ville en 1840 et fut nommé membre de plusieurs sociétés savantes belges et étrangères. M. Dubois s'est fait connaître par plusieurs ouvrages estimés. Nous citerons de lui : *Planches coloriées des oiseaux de l'Europe et de leurs œufs* (1852-1862, in-8°); *Planches coloriées des oiseaux de la Belgique et de leurs œufs* (1864, 3 vol. in-8°), avec 412 pl.; les *Lépidoptères de l'Europe, leurs chenilles et leurs chrysalides* (18[illegible]-1866, in-8°, avec pl.); *Catalogue systématique des oiseaux de l'Europe* (1865, in-8°); les *Oiseaux de l'Europe et leurs œufs* (1859-1872, 2 vol. in-8°, avec 317 pl.); les *Lépidoptères de la Belgique* (1860, 1875, in-8°), etc. — Son fils, Alphonse Dubois, né à Aix-la-Chapelle en 1839, s'est fait recevoir docteur ès sciences et est devenu conservateur au musée royal d'histoire naturelle de Belgique. Il est rédacteur en chef des *Archives cosmologiques* [illegible] *Traité d'entomologie horticole* [illegible] *restaurée* (1865, in-8°), *Histoire [illegible] animaux utiles de la Belgique* (1873, in-12).

DUBOIS (François-Augustin), homme politique français, né à Ar[illegible] Il exerça pendant longtemps [illegible] et fit partie [illegible] tion libérale. [illegible] 4 septembre 1870, [illegible] Napoléon III, [illegible] puis, [illegible] Aux élections de 1871, M. Dubois fut élu député de [illegible] voix, et au mois d[illegible] membre du conseil général [illegible] A l'Assemblée nationale, [illegible] la gauche républicaine. Il vota contre les préliminaires de paix et les prières publiques, contre le pouvoir constituant, pour la dissolution de la Chambre, contre la loi sur la municipalité de Lyon, pour M. Thiers le 24 mai 1873, et fut un adversaire constant du gouvernement de combat. Après avoir voté contre la circulaire Pascal, pour la liberté des enterrements, contre le vœu au Sacré-Cœur, il se prononça contre le septennat, contribua à la chute du cabinet de Broglie (16 mai 1874), appuya les propositions Périer et Maleville, vota la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Après la dissolution de l'Assemblée, M. Dubois [illegible] didat à la députation à [illegible] de concurrent. Dans sa [illegible] électeurs, il affirma énergiquement ses opinions républicaines, aussi fermes que sages. « L'Assemblée nationale, dit-il, en adoptant le re-

gouvernement républicain, a fait une œuvre conservatrice par excellence; par ce régime, qui est la seule expression logique et complète de la souveraineté nationale, elle a donné aux conquêtes de 1789 une base inébranlable. Ces conquêtes, qui constituent tout le droit moderne de la France, bien loin de porter atteinte, comme nos adversaires affectent de le prétendre, aux grands principes qui régissent les sociétés, les ont consolidés... A la différence de ceux qui ne se disent conservateurs qu'en haine de la République et pour la livrer à un pouvoir monarchique, je suis un conservateur résolu du gouvernement établi, conservateur lui-même de la paix, de l'union, du progrès, dont il est la condition indispensable. Mais si je veux le maintien de la constitution, je veux aussi son perfectionnement... » Élu député par 10,71[illegible] voix, M. Dubois a voté dans la nouvelle Chambre avec la majorité républicaine. Lors du message du maréchal de Mac-Mahon, qui inaugurait de nouveau une politique de combat contre les républicains (18 mai 1877), il signa la protestation des gauches, et, le 19 juin suivant, il a voté l'ordre du jour de défiance des 363 contre le ministère de Broglie-Fourtou. Le 14 octobre 1877, il a été réélu député [illegible] contre M. Piet, candidat [illegible] officiel, qui en a obtenu 4,8[illegible]4. A la nouvelle Chambre des députés, il a voté pour la commission d'enquête chargée de constater les abus et la pression commis par le ministère de Broglie pendant la période électorale (15 novembre) et l'ordre du jour du 24 novembre contre le ministère de Rochebouët.

DUBOIS (Théodore), compositeur français, né dans les environs de Reims en 1832, d'une famille aisée. Se destinant à la carrière de l'enseignement musical, il vint à Paris de bonne heure et entra au Conservatoire, où il suivit les classes d'harmonie, d'accompagnement et de composition lyrique, contrepoint et fugue. Il obtint, en 1861, le grand prix de Rome. Sa cantate, inspirée de l'*Atala* de Chateaubriand, fut chantée avec le plus grand succès, au mois de septembre, par Bataille, Warot et Mlle Monrose. Cependant la *Guzla de l'émir*, opéra-comique en un acte qu'il composa, à son retour d'Italie, sur un libretto de MM. Jules Barbier et Michel Carré, attendit dix ans avant de paraître au grand jour. Cette pièce, à trois personnages, fut enfin représentée le 2 mai 1873 au théâtre lyrique de l'Athénée. « Voilà, dit M. Léon Gardner, un charmant ouvrage dont la couleur vraiment orientale surprend un peu les échos du petit théâtre de la rue Scribe. L'élégante pastorale écrite par M. Dubois semble mal à sa place et réclame les perspectives plus lointaines et plus vastes de la salle Favart. Elle a pourtant été bien accueillie par le public des premières, qui a reconnu tout de suite en l'auteur un disciple de Félicien David et de M. Reyer. » Depuis, M. Théodore Dubois s'est fait connaître par un grand nombre de chants d'église. Il est professeur d'harmonie au Conservatoire et membre de la commission pour l'Exposition de 1878 (art musical).

DUBOIS (Jean-Antoine-Ernest), jurisconsulte français, né à Sens (Yonne), en 1837. Il étudia le droit à Paris, où il fut reçu licencié en 1858 et docteur en 1860. Nommé agrégé au concours en 1864, M. Dubois professa le droit civil à la Faculté de Grenoble, qu'il quitta en 1865 pour devenir suppléant à la Faculté de Nancy. Depuis 1867, il est professeur en titre à cette dernière Faculté. Outre des articles publiés dans la *Revue pratique*, la *Revue de législation française et étrangère*, la *Revue historique*, la *Revue critique*, le *Bulletin de la Société de législation comparée*, l'*Annuaire de législation étrangère*, l'*Archivio giuridico* de Bologne, etc., on doit à ce savant professeur : le *Senatus-consulte Velléien et l'incapacité de la femme mariée* (1860, in-8o), *Programme du cours de droit romain, obligations* (1871, in-8o); *Réforme et liberté de l'enseignement supérieur en général et de l'enseignement du droit en particulier* (1871, in-8o), écrit remarquable, dans lequel l'auteur se prononce contre les Facultés dites libres, qui présentent de graves inconvénients, et pour le système allemand, admettant des professeurs libres, faisant des cours [illegible] avec les professeurs en titre; [illegible] *inscription de l'an 46 après* [illegible] *concernant le droit de cité ro-* [illegible] *des Tullasses, etc.* (1872, [illegible] *jurisconsulte* [illegible]), le *Contentieux administratif* [illegible] *et la loi du 20 mars 1865* (1874, [illegible]).

* **DUBOIS D'AMIENS** (Frédéric), médecin [illegible] à Amiens le 10 janvier 187[illegible] « Dubois, [illegible] M. [illegible], avait pris [illegible] ses fonctions [illegible] perpétuel de l'Académie [illegible] l'histoire et [illegible] lait. Il [illegible] plus d'une [illegible]

sans le corriger. Le spirituel Ricord a dit de lui : « C'est du bois dont on fait des secrétaires, mais non pas des commandes. »

DUBOIS-GUCHAN (Étienne-Prosper), magistrat français, né à Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées) en 1802. Il est petit-fils du conventionnel Guchan, dont il ajouta le nom au sien. Lorsqu'il eut terminé son droit à Paris, il alla exercer la profession d'avocat à Tarbes, où il se fit particulièrement remarquer en 1829, en plaidant pour Laffargue, qui avait tenté de se suicider après avoir tué sa maîtresse. Quelque temps après la révolution de juillet 1830, il entra dans la magistrature comme substitut à Saint-Gaudens. Nommé ensuite substitut à Laval (1835), procureur du roi à Saint-Calais (1837), puis au Mans (1844), procureur de la République à Strasbourg (1852), procureur impérial à Nantes (1856), il fut appelé en 1863 à siéger comme conseiller à la cour de Lyon. Il a été mis à la retraite, avec le titre de conseiller honoraire, et nommé officier de la Légion d'honneur (1865). M. Dubois-Guchan s'est fait connaître comme poëte et comme écrivain. Outre une traduction de la *Vie d'Agricola* et des *Mœurs des Germains* de Tacite, on lui doit : *Tacite et son siècle ou la Société romaine impériale, d'Auguste aux Antonins, dans ses rapports avec la société moderne* (1861, 2 vol. in-8o); *De l'esprit de mon temps ou Considérations sur les tendances et les préoccupations contemporaines au point de vue moral* (1870, in-12); les *Caprices d'un homme sérieux* (1872, in-12), recueil de vers agréables; la *Pléiade grecque*, poésies légères, traduction (1873, in-18); *Souffles de Bigorre, arabesques, recueillements, récits, mœurs, aquarelles* (1875, in-12).

DU BOISGOBEY (Fortuné-Hippolyte-Auguste), littérateur français, né à Granville (Manche) en 1824, d'une très-ancienne famille de magistrats de l'Avranchin. Élevé à Paris au lycée Saint-Louis, il fit ensuite quelques voyages pour compléter son éducation. A vingt ans, il entra comme payeur adjoint à la trésorerie de l'armée d'Afrique et suivit en cette qualité les expéditions du maréchal Bugeaud de 1844 à 1848, époque à laquelle il donna sa démission. Il revint à Paris, où, pendant plusieurs années, il mena la vie à grandes guides, en vrai gentilhomme, semant joyeusement son patrimoine aux quatre vents de la fantaisie. En 1861, la fièvre de la locomotion le reprenant, il fit un très-long voyage en Orient. A quarante ans, il se retrouva à Paris, songeant à l'avenir et désireux de se créer une position sociale. Or, c'était l'époque où Ponson du Terrail inondait la France de ses romans de cape et d'épée. Un jour, F. du Boisgobey jeta par hasard les yeux sur un des innombrables feuilletons de ce romancier, qui jouait en littérature le rôle de la mère Gigogne. « Mais il me semble que j'en ferais bien autant, se dit l'ancien payeur adjoint de l'armée d'Afrique. La vogue est aux romans échevelés, aux histoires d'aventures : lançons-nous dans ce genre, qui me paraît être assez lucratif. » Aussitôt il se mit à la besogne et écrivit son premier roman, les *Deux Comédiens*, qui parut en 1868 dans le *Petit Journal*. Cette œuvre assez médiocre n'a pas été publiée en volume. L'année suivante, il donna au *Petit Moniteur* l'*Homme sans nom*, puis le *Forçat colonel*. Ce dernier roman ayant vivement intéressé les lecteurs de ce journal, M. Dalloz, qui en était le directeur, signa, le 20 janvier 1870, avec M. du Boisgobey un traité de sept ans, dans lequel il lui garantissait annuellement un minimum de 12,000 fr. C'est durant cette période qu'il écrivit exclusivement pour les journaux de la maison Dalloz : en 1870, *Disparu*, roman qui porte en librairie le titre de la *Tresse blonde*; les *Gredins*, le *Tambour de Montmirail*; en 1871, la *Bande rouge*; en 1872, le *Chevalier Casse-Cou*; en 1873, les *Collets noirs*, le *Vrai masque de fer*, les *Deraillés de la vie*; en 1874, l'*As de cœur*, le *Coup de pouce*; en 1875, la *Jambe noire*, *Où est la femme?* en 1876, les *Mystères du nouveau Paris*, l'*Equipage* et des souvenirs de voyage intitulés *Du Rhin au Nil*. Son traité avec la maison Dalloz expiré, M. du Boisgobey ne jugea pas à propos de le renouveler. Il préféra se répandre dans les grands journaux. C'est ainsi qu'il a publié en 1877, dans le *Figaro*, le *Demi-monde sous la Terreur* et les *Nuits de Constantinople*. Tous les romans de M. du Boisgobey ont été publiés en volumes par l'éditeur Dentu, à l'exception de l'ouvrage *Du Rhin au Nil*, qui a paru chez l'éditeur Dreyfous. Le genre de M. du Boisgobey est tout à fait le même que celui de Ponson du Terrail : ses œuvres sont des histoires de cape et d'épée, des romans d'aventures, en général très-mouvementés. S'il n'a pas la même fertilité d'invention que le célèbre auteur de *Rocambole*, en revanche son style est plus correct, bien qu'on y remarque encore çà et là des négligences. Dans le *Demi-monde sous la Terreur*, une de ses œuvres les plus volumineuses, M. du Boisgobey a abordé le roman historique. C'est d'ailleurs une production assez faible, où l'auteur laisse trop entrevoir sa haine de gentilhomme contre les grandes figures de la Révolution.

DUBOST (Paul-Claude), agronome et économiste français, né à Grièges (Ain) en 1828. Il fut admis à vingt ans à l'École d'administration, puis il suivit les cours de l'École de droit et ceux de l'Institut agronomique de Versailles. Par la suite, M. Dubost fut employé à des travaux de drainage dans l'Ain. Il devint membre de la commission chargée de faire une enquête agricole dans ce département en 1866, et, deux ans plus tard, de la commission d'enquête de l'Algérie. Au mois de janvier 1869, il obtint une chaire d'économie et de législation rurales à l'École d'agriculture de Grignon. Pendant le siége de Paris, il fut directeur intérimaire de cette école. M. Dubost est membre de la Société d'économie politique. Outre des articles publiés dans le *Journal officiel* et le *Journal d'agriculture pratique*, on lui doit : *Études agricoles sur la Dombes* (1859, in-8o); la *Question de la Dombes et le rapport au conseil général de l'Ain* (1860, in-8o); la *Bresse et sa volaille* (1864, in-18); *Comptabilité de la ferme* (1873, in-12), avec Pacout, ouvrage plein d'idées neuves; *Étude sur l'anatomie des systèmes de culture* (1873, in-8o); *Études d'économie rurale, les entreprises de culture et la comptabilité* (1874, in-12), etc.

* **DUBOULOZ** (Jean-Auguste Dubouleau, dit), peintre, graveur et dessinateur.— Il est mort à Paris en 1870.

Dubourg (AFFAIRE). Cette affaire, qui a fait un certain bruit en 1872, a été, comme bien d'autres, le dénoûment tragique d'une union mal assortie. Le 22 avril de cette même année, une femme, Mme Dubourg, était tuée à coups de canne à épée et de couteau-poignard par son mari, dans une mansarde d'étudiant, au no 14 de la rue des Écoles. Avant d'expirer, elle eut le temps de faire la déclaration suivante : « J'étais arrivée dans la chambre de Dutertre vers deux heures et demie. Je m'étais déshabillée; je n'avais que ma chemise et un jupon. J'avais donné rendez-vous à une personne avec laquelle j'avais des relations depuis quinze jours ou trois semaines et que je ne veux pas faire connaître. Ces rendez-vous se donnaient dans la chambre de Dutertre, son ami. J'étais seule depuis une demi-heure ou trois quarts d'heure avec mon amant, et je dois reconnaître que j'avais eu des rapports intimes avec lui, lorsque mon mari a frappé à la porte. Nous avons gardé le silence; mais il m'a dit alors que mon enfant était très-malade, et j'ai ouvert. Mon amant, pendant ce temps, ouvrait la fenêtre et prenait la fuite par les toits. Mon mari m'a d'abord parlé avec sang-froid, me demandant : « Où est ce » misérable, que je m'élance après lui? » Je lui ai dit : « Oh! n'appelez pas la police, Ar- » thur, cela ferait tant de bruit! cela me » perdrait de réputation! » Il m'a donné aussitôt un coup de poing; j'ai crié grâce, mais il a continué à frapper. Il m'a semblé que la main frappait seule; cependant, il serait possible qu'elle fût munie d'un corps dur, puisque j'ai l'œil tout meurtri. Il a tiré sa canne à épée. J'ignore s'il l'a brisée et s'il m'a frappée à l'aide de cette arme ou d'un poignard, car je ne me rappelle pas très-exactement tout ce qui a suivi; j'étais tombée sous ses coups et il m'a semblé que je dormais pendant un quart d'heure. Lorsque j'ai repris connaissance, je me suis précipitée à la fenêtre pour appeler au secours. J'étais toute couverte de sang. On a dû enfoncer la porte; il avait emporté la clef, m'a-t-on dit depuis, et était allé chercher un prêtre, car, tandis qu'il me frappait, je n'avais cessé de dire : « Un prê- » tre! que je ne meure pas sans m'être con- » fessée! »

Dubourg, en effet, était allé chercher un prêtre à Saint-Nicolas-du-Chardonnet et lui avait fait remettre la clef de la chambre. Deux médecins et le beau-frère de la victime, prévenus également par lui, se rendirent aussi presque en même temps sur le théâtre de cette scène tragique et trouvèrent Mme Dubourg presque à l'agonie, entre les mains d'un pompier du voisinage accouru à ses cris et qui avait enfoncé la porte. Elle n'avait pas reçu moins de quinze blessures, plus ou moins profondes, faites les unes à l'aide d'une canne à épée, qui fut retrouvée brisée sur le carreau de la chambre, les autres à l'aide d'un couteau poignard. Transportée à l'hôpital, Mme Dubourg y mourut trois jours après. Le meurtrier, après avoir annoncé l'intention de fuir à l'étranger, se constitua prisonnier; il était encore porteur du couteau-poignard et d'un instrument d'acier dit coup de poing. Quant à l'amant, un M. de Précorbin, employé à la préfecture de la Seine, il se mit aussi à la disposition de la justice, qui ne pouvait lui reprocher que sa promptitude à fuir au moment du danger; mais le code pénal n'a pas rangé la peur des coups au nombre des crimes ou des délits.

L'instruction et les débats firent connaître les antécédents du ménage Dubourg et le piége tendu par le mari à sa femme pour la surprendre en flagrant délit. M. Dubourg, une sorte de gentilhomme campagnard, sans instruction et sans grand savoir-vivre, avait épousé en 1869 une jeune Irlandaise de dix-neuf ans, Mlle Mac-Leod, dont la mère était morte peu de temps auparavant. Il avait lui-même à cette époque vingt-cinq ans. Le mariage fut bâclé en quinze jours et, à peine était-il consommé, que de profondes antipathies de caractère rendirent la cohabitation presque impossible. Mme Dubourg, nature fine, nerveuse et impressionnable, très-lettrée, ainsi que le montra sa correspondance, ne tarda pas à concevoir de l'aversion pour un gros garçon épais, toujours ennuyé au logis, et qui n'avait de conversation qu'avec sa pipe ou son cigare. Elle comptait pour ses meilleurs moments les journées qu'il passait tout entières à la chasse. Ils demeurèrent d'abord en Normandie, à Courteme, dans le pays natal de M. Dubourg, puis firent un voyage en Suisse. Les querelles devenaient de plus en plus fréquentes, et M. Dubourg fit placer sa femme dans une maison de santé où on la soigna comme folle, avec dureté. La guerre ayant éclaté, il laissa sa femme à Genève et vint servir comme officier dans la garde mobile. La paix signée, les deux époux revinrent en France, dans la famille de Mme Dubourg, puis à Paris. Mme Dubourg était accouchée d'un enfant qu'elle adorait et qui fut placé en Normandie. Pendant qu'elle restait à Paris, son mari alla tranquillement séjourner à la campagne, et c'est durant cette absence qu'elle rencontra M. de Précorbin à une soirée de famille. Le jeune homme lui avait autrefois fait la cour pour l'épouser et n'avait été éloigné que parce qu'il était sans fortune. Quelques jours après cette nouvelle rencontre, Mme Dubourg consentait à se rendre rue des Écoles, no 14, dans la chambre de l'ami Dutertre, et elle y devenait la maîtresse de Précorbin. Cette facilité à se donner fait supposer que ce n'était pas la première fois que Mme Dubourg était infidèle à son mari; les débats n'ont rien révélé à cet égard, Dubourg n'ayant rien voulu dire, par respect pour la mémoire de celle qu'il avait tuée; mais il est fort probable que toutes les querelles des années antérieures avaient pour cause la légèreté de la femme, tout aussi bien que celle du mari; car Mme Dubourg, entre autres griefs, lui reprochait d'avoir des maîtresses. Il eût été bien simple pour eux d'en finir en se séparant, et, dès la première année du mariage, Mme Dubourg en avait supplié son mari; celui-ci refusa, il aimait mieux la surprendre et se venger.

A son retour de la campagne, le 5 février 1872, il revint loger avec sa femme, rue de l'Arcade. Le bail finissait le 5 avril. A cette époque, au lieu de louer un autre appartement, il persuada à Mme Dubourg de venir habiter avec lui chez une certaine Mme de Boos, que sa femme ne connaissait pas, mais qu'il connaissait, lui, très-intimement. Les arrangements intérieurs de ce ménage à trois furent assez singuliers : Mme Dubourg et Mme de Boos couchaient ensemble, M. Dubourg avait une chambre séparée, les repas se prenaient en commun. Les deux femmes en furent bientôt aux confidences intimes, et c'est probablement ce qu'avait voulu Dubourg. Mme de Boos accompagnait son amie à ses rendez-vous; elles allaient toutes deux chercher en voiture M. de Précorbin à son bureau, on se rendait rue des Écoles et Mme de Boos attendait dans la voiture l'issue du rendez-vous. Ce furent là des points acquis par l'instruction, et malgré les dénégations de Dubourg et de Mme de Boos devant le jury; ils expliquent la certitude avec laquelle Dubourg put, le jour du meurtre, surprendre instantanément sa femme dans la chambre de Dutertre. Toutefois, pour ne pas compromettre la complaisante amie dont il avait fait l'espionne de sa femme et avoir l'air de tout découvrir par sa propre industrie, il se servit d'un stratagème. Sur les conseils de Mme de Boos, Mme Dubourg lui demanda d'aller demeurer à l'hôtel, tandis qu'il resterait au logis, et qu'elle y viendrait tous les jours prendre ses repas. Il consentit volontiers à cet étrange arrangement; son but était évidemment de laisser à sa femme toute sa liberté, afin qu'elle en abusât. Il l'installa lui-même à l'hôtel d'Angleterre, près de la gare Saint-Lazare. Quelques jours après, le 21 avril, il dit à sa femme qu'il allait chasser à Nogent et s'établit en observation dans un café de la rue d'Amsterdam, d'où il pouvait surveiller l'hôtel d'Angleterre. Mme Dubourg ne manqua pas de profiter de l'occasion; elle écrivit à son amant de venir la voir à l'hôtel en toute liberté, le mari étant à la chasse. Mais M. de Précorbin, en homme avisé, flaira le piége; il ne vint pas. Dubourg en fut pour sa longue faction au café. Le lendemain, Mme Dubourg envoya à de Précorbin un billet où elle lui donnait un rendez-vous, pour le jour même, rue des Écoles. Dubourg, après être resté aux aguets une partie de la nuit devant l'hôtel d'Angleterre, était revenu le matin se mettre en observation au café; il avait, en outre, embauché deux commissionnaires chargés de surveiller les allées et venues de sa femme. A une heure, il fut prévenu par ceux-ci que Mme Dubourg venait de sortir et qu'elle allait rue des Écoles. C'étaient, on le voit, des commissionnaires modèles; une femme sort de chez elle, ils devinent aussitôt la rue où elle va et, de la gare Saint-Lazare, où ils sont, leur perspicacité la suit jusqu'à la rue des Écoles, à l'autre bout de Paris. M. Dubourg leur ordonne alors de se rendre rue des Écoles, où il les rejoint deux heures après. Là, il apprend par eux, à ce qu'il raconte, que sa femme est au no 14, dans une chambre du sixième étage. Comment s'étaient-ils procuré ces renseignements, c'est ce qu'on ne dit pas. Dubourg, sans hésita-

tion, monte l'escalier malgré le concierge et en disant à celui-ci qu'il avait une dépêche à remettre; le concierge le suit jusqu'au sixième étage, et là Dubourg se dirige tout droit vers la chambre de Dutertre, en disant qu'il vient d'entendre la voix de sa femme; il offre d'abord 20 francs au concierge pour que celui-ci lui ouvre, et, sur son refus, il se décide à frapper. Il se fait un long silence; pour que sa femme ouvre enfin, Dubourg lui dit à travers la porte: « Denise, il ne faut pas vous cacher; je viens de recevoir une dépêche télégraphique, votre enfant est gravement malade. » La malheureuse femme ouvrit; on sait le reste de la scène.

Le code pénal admet l'excuse du mari qui a frappé sa femme, mais seulement en flagrant délit et au domicile conjugal; il rejette l'excuse lorsque le meurtre est accompli hors du domicile conjugal, même en cas de flagrant délit, mais le jury absout généralement. Cette fois, il ne crut pas devoir absoudre. Il y avait, en effet, dans la cause trop de circonstances accablantes pour le mari: la liberté qu'il avait laissée à sa femme de s'installer à l'hôtel, l'espionnage de Mme de Boos, le piège tendu à l'hôtel d'Angleterre, puis rue des Écoles; le soin de se munir d'armes, de façon à avoir sous la main tout un arsenal, canne à épée, poignard et coup de poing; la préméditation et le guet-apens étaient clairement établis. Dubourg, reconnu coupable, fut condamné à cinq ans de prison, et ce verdict fut accueilli avec satisfaction par l'opinion publique. Néanmoins, l'année suivante, Dubourg fut gracié des quatre ans de prison qu'il lui restait à faire.

* **DU BOYS** (Jean-Charles), auteur dramatique et romancier français. — Il est mort au mois de mars 1873. En 1869, il avait quitté Paris et s'était retiré dans la Charente, où habitait sa famille. Dès cette époque, il commençait à être atteint de la maladie cérébrale qui devait l'emporter. On le vit alors s'occuper de questions de hautes mathématiques et chercher, avec la conviction que donne une idée fixe, à résoudre des problèmes impossibles. En 1871, il revint à Paris et annonça qu'il allait publier un grand poëme mystique, destiné à expliquer la formation des mondes; mais bientôt son état s'aggrava et il dut retourner dans sa famille. Jean Dubois ou, comme il se faisait appeler, **Jean du Boys** était doué d'une extrême facilité, mais son style manquait de force et d'éclat. Ses débuts annonçaient un talent qui n'arriva point à maturité. Comme ses deux amis Amédée Rolland et Charles Bataille, il devait mourir jeune, après avoir mené une vie fiévreuse, surexcitée, et sans avoir conquis la réputation, objet de son ardente envie.

DU BOYS (Albert), écrivain français, né à Metz en 1804. Il étudia le droit, se fit inscrire comme avocat, puis il entra dans la magistrature. M. du Boys était conseiller à la cour de Grenoble lorsqu'il donna sa démission en 1830. Il reprit alors l'exercice du barreau dans cette ville et s'adonna à des travaux littéraires et juridiques. Il est membre de l'Académie delphinale et de l'Institut des provinces. M. du Boys s'est fait connaître par un assez grand nombre d'ouvrages qui attestent beaucoup d'érudition. Nous citerons de lui: *Vie de saint Hugues* (Grenoble, 1837, in-8°); *Album du Vivarais ou Itinéraire historique et descriptif de cette ancienne province* (1842, in-4°); *Histoire du droit criminel des peuples anciens* (1845, in-8°); *la Grande-Chartreuse ou Tableau historique et descriptif de ce monastère* (1846, in-8°); *les Principes de la Révolution française considérés comme principes générateurs du socialisme et du communisme* (1851, in-8°); *Histoire du droit criminel des peuples modernes considéré dans ses rapports avec les progrès de la civilisation* (1854-1860, 3 vol. in-8°); *De l'Allemagne en 1846 et en 1852* [illegible]; [illegible] *de Planta* (1862, in-8°); [illegible] *archevêque* [illegible] (1867, in-8°); *Des fueros d'Espagne, de leur physionomie, comment la* [illegible] *leur influence* (1866, in-8°); *De l'influence sociale des conciles* (1869, in-8°); *Histoire du droit* [illegible] *l'Espagne* (1870, in-8°); *la Question de Paris ou de la translation du siège du gouvernement hors de Paris* (1871, in-8°); *Histoire du droit criminel de la France depuis le XVIe siècle jusqu'au XIXe siècle, comparé avec celui de l'Italie, de l'Allemagne et de l'Angleterre* (1874, 2 vol. in-8°), ouvrage couronné par l'Académie française; *Mlle Stéphanie de Virieu* (1874, in-8°), etc.

DUBOYS-FRESNEY (Étienne), général et homme politique français, né en 18[illegible]. Il est frère de l'ancien représentant du peuple Joseph Duboys-Fresney. Admis à l'École polytechnique, il en sortit dans l'arme du génie. En 1842, les électeurs de l'arrondissement de Château-Gontier le nommèrent membre de la Chambre des députés, où il siégea jusqu'en 1846 dans les rangs de l'opposition libérale. Devenu colonel du génie, il fut nommé commandant en second de l'École polytechnique, puis commandeur de la Légion d'honneur (1861), général de brigade (1867) et grand officier. Le 2 juillet 1871, le général Duboys-Fresney fut élu député à l'Assemblée nationale, dans la Mayenne, par 40,896 voix. Il alla siéger au centre gauche, dans les rangs des républicains conservateurs, vota contre le pouvoir constituant, pour la proposition Rivet, le retour de la Chambre à Paris, contre la pétition des évêques, le maintien des traités de commerce, etc., et il appuya constamment la politique de M. Thiers. Après la révolution parlementaire du 24 mai 1873, le général Duboys-Fresney demeura fidèle à la République et aux idées libérales. Il vota contre les mesures de réaction proposées par le gouvernement de combat, contre le septennat, contribua à la chute du cabinet de Broglie, se prononça contre la loi des maires, pour les propositions Périer et Maleville, pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, il posa sa candidature au Sénat dans la Mayenne, où il était vice-président du conseil général. Dans sa profession de foi, il déclara que la révision de la constitution devait être un moyen d'améliorer les lois constitutionnelles, et non une arme pour en détruire le principe, et il finit en disant qu'il serait heureux de consacrer sa vie déjà longue à la défense de trois choses: l'ordre, le drapeau tricolore et la liberté. Appuyé par le parti républicain, il fut élu sénateur le 30 janvier 1876. Au Sénat, il continua à siéger et à voter avec les républicains et, le 22 juin 1877, il vota contre la dissolution de la Chambre des députés, demandée par le maréchal de Mac-Mahon, qui venait d'inaugurer un nouveau gouvernement de combat.

* **DUBRAY** (Gabriel-Vital), statuaire. — Il est né en 1813, et non en 1818. Depuis 1870, il n'a fait que peu d'envois aux Salons: le *Pauvre aveugle*, groupe en plâtre (1872), et un *Ange funèbre*, statue en bronze, destinée à orner une chapelle du cimetière chrétien de Canton. Cet artiste a deux filles qui, comme lui, s'adonnent à la sculpture. L'aînée, Mlle Charlotte-Gabrielle DUBRAY, qui est née à Paris, est élève de son père et de Mlle Fanny Dubois-Davesnes. Elle a exposé à tous les Salons depuis 1869, époque où elle débuta par un buste en terre cuite, *Giovannina*. Parmi les productions de cette jeune et intelligente artiste, nous citerons: son buste d'*Ernest Daudet* (1870), le buste du général *Renault* (1873), une *Tête d'étude* en bronze argenté (1875), la *Fille de Jephté pleurant*, statue en plâtre (1876), etc. — Sa sœur, Mlle Eugénie-Giovanna DUBRAY, née à Florence, a reçu les leçons de son père et de L. Dien. Elle a exposé deux bustes en plâtre: *Didon, reine de Carthage* (1875) et *Jeune femme noble du* XVe *siècle* (1876).

* **DU BREUIL** (Alphonse), horticulteur et écrivain français. — Nommé professeur d'arboriculture de la ville de Paris en 1867, il organisa à Saint-Mandé une école d'arboriculture pour l'enseignement pratique. En 1870, il reçut la croix de la Légion d'honneur. Lors de la création de l'Institut agronomique, M. du Breuil a été chargé d'y professer l'horticulture, l'arboriculture et la viticulture (1876). Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit: *Instruction élémentaire sur la conduite des arbres fruitiers, greffe, taille, etc.* (1854, in-12), dont la 9e édition a paru en 1874; *Traité élémentaire d'agriculture*, avec Girardin (3e édit., 1874, 2 vol. in-12). M. du Breuil a ajouté à son *Cours d'arboriculture* deux volumes, l'un intitulé *Principes généraux, anatomie végétale, etc.* (1870, in-12); l'autre, *les Vignobles, les arbres à fruit, à cidre, l'olivier, etc.* (1874, in-12).

DUBREUIL-CHAMBARDEL (Jacques-Pierre), homme politique français, conventionnel, né à La Mothe-Saint-Héraye (Deux-Sèvres) en 1729, mort en 1806. Il était connu comme un excellent agronome, et comme un homme d'un sens droit et pratique par ses concitoyens, qui l'envoyèrent siéger à la première Législative, puis à la Convention (septembre 1792). Il y vota la mort de Louis XVI sans appel ni sursis, bien qu'il appartînt à la fraction modérée de la chambre assemblée. A la Législative, il vota avec l'opposition que dirigeait la Gironde, mais, dès que la République eut été proclamée, il se rattacha franchement à la politique unitaire de la Montagne, bien qu'il eût pris sa place dans les rangs du centre droit. Sous le Directoire, il occupa un poste supérieur dans l'administration des Deux-Sèvres et le conserva pendant cinq ans, puis il rentra dans la vie privée, pour ne plus en sortir jusqu'à sa mort.

DUBRUEIL (Ernest), naturaliste français, né à Montpellier en 1828. Il est fils d'un ancien professeur d'anatomie de la Faculté de cette ville, à qui l'on doit, entre autres écrits, un important ouvrage sur les *Anomalies artérielles* (1847). M. Ernest Dubrueil fit ses études à Montpellier et s'adonna d'une façon toute particulière aux sciences naturelles. Il est devenu rédacteur en chef de la *Revue des sciences naturelles*. Nous citerons de lui: *Catalogue des mollusques terrestres et fluviatiles de l'Hérault* (1863, in-8°), dont la 2e édition, revue et augmentée, a paru en 1869; *Étude anatomique et histologique sur l'appareil générateur du genre Helix* (187[illegible], in-8°); *Étude physiologique sur l'appareil générateur du genre Helix* (187[illegible], in-8°), etc.

DUBRUEIL (Henri-François-Alphonse), chirurgien français, frère du précédent, né à Montpellier en 1835. Il a étudié la médecine dans sa ville natale, où il a passé son doctorat. M. Dubrueil se rendit ensuite à Paris pour compléter son instruction scientifique et devint chirurgien des hôpitaux de la capitale. Depuis lors, il a été nommé professeur à la Faculté de médecine de Montpellier. On doit à cet habile chirurgien, qui est à la fois un professeur très-distingué, les ouvrages suivants: *Des indications que présentent les luxations de l'astragale* (1865, in-8°); *De l'iridectomie* (1866, in-8°); *De l'amputation médio-tarsienne* (1866, in-8°); *Manuel d'opérations chirurgicales* (1867, in-12), resté inachevé; *De diverses méthodes de traitement des plaies* (1869, in-8°); *Manuel opératoire des résections* (1871, in-8°); *Éléments de médecine opératoire* (1874, in-8°), etc.

* **DUBRUNFAUT** (Augustin-Pierre), chimiste français. — Parmi les découvertes ou applications industrielles qu'on doit à ce savant, nous citerons la fabrication des acides par distillation à l'aide de la vapeur surchauffée, celle du sucre par les sucrates, de nouveaux procédés de fabrication de glucose et de prussiate, la découverte de la méthode d'analyse osmotique, etc. Il a été décoré de la Légion d'honneur en 1861. Outre les ouvrages que nous avons cités et des articles publiés dans l'*Agriculteur manufacturier*, feuille mensuelle qu'il a dirigée pendant quelques années, dans l'*Industriel*, le *Bulletin universel des sciences*, l'*Encyclopédie moderne*, la *Revue encyclopédique*, le *Journal de pharmacie*, les *Annales de physique et de chimie*, etc., on lui doit: la *Vigne remplacée par la betterave pour la production des alcools* (1845, in-8°); *Sucrage des vendanges avec les sucres raffinés de canne, de betterave, etc.* (1854, in-8°); *Notice historique sur la distillation des betteraves* (1856, in-8°); *l'Osmose et ses applications industrielles* (1873, in-8°); *le Sucre dans ses rapports avec la science, l'agriculture, l'industrie, le commerce, l'économie politique et administrative* (1873, in-8°); *Sucrage des vendanges à l'aide de sucres bruts blancs en grains* ou *la Betterave canne du Nord pour la production du sucre et auxiliaire de la vigne pour la production du vin* (1874, in-8°), etc.

* **DUBUFE** (Édouard), peintre contemporain. — Il est né en 1820. Depuis 1855, il a exposé: le *Congrès de Paris en* 1856, les portraits de *Rosa Bonheur*, de *Mme Rouher* et quatre autres portraits de femmes (1857); six portraits (1859); les portraits de la *Princesse Mathilde*, de la *Duchesse de Medina Celi*, de la *Marquise de Galiffet*, de *Mme Eugène Pouyade*, de *Mme William Smyth* (1861); le portrait de *Robert Fleury*, celui de *Mme de L.*. et une *Étude* (1863); le *Sommeil*, le portrait de la *Comtesse de G.* (1864); l'*Enfant prodigue* (1866), le portrait de *Gounod* (1867), les portraits de *M. H. Mosselman* et *P. Demidoff* (1868); le *Général Fleury*, le *Comte de Nieuwerkerke* (1869), *M. Lefuel*, architecte, *M. Onfroy de Bréville* (1870); *Mélie* (1872), *Violettes*, portrait de *Dumas fils* (1873); trois portraits de femmes (1874), trois portraits (1875); *Émile Augier*, *Philippe Rousseau* (1876). Ce dernier portrait est excellent, vigoureux, plein d'expression. Dans ces dernières années, M. Édouard Dubufe, en sacrifiant moins aux grâces maniérées, s'est rapproché de plus en plus de l'art sérieux, et plusieurs de ses portraits d'hommes, œuvres d'un grand style, sont fort remarquables. Il a été nommé officier de la Légion d'honneur en 1869.

DUBYÉE s. f. (du-bi-é — de *Duby*, n. pr.). Bot. Syn. de DIPLODON.

* **DUC** s. m. — Voiture de luxe, avec un siège par derrière et par devant, chacun pour deux domestiques.

* **DUC** (Joseph-Louis), architecte. — Il a succédé à M. de Gisors comme membre de l'Académie des beaux-arts en 1866, et il a été promu commandeur de la Légion d'honneur en 1870. En 1876, M. Duc a obtenu la grande médaille d'honneur accordée par le jury d'Angleterre aux architectes étrangers les plus distingués. A diverses reprises, il a été membre et président du jury de la section d'architecture aux Salons. Actuellement architecte et inspecteur général des bâtiments civils, et inspecteur général honoraire de la ville de Paris. Après la mort de Lenormant, il a été chargé des travaux de la cour de cassation, où il a fait construire le grand [illegible] d'honneur. On lui doit [illegible] le monument de Duban, son ami, et de Henri [illegible]. M. Duc a consacré une partie de la somme de 100,000 francs, formant le grand prix qui lui fut décerné en 1869, à créer un prix biennal de 4,000 francs, [illegible] prix des hautes études de l'architecture.

* **DU CAMP** (Maxime), littérateur et voyageur français. — De 1869 à 1875, il a publié: *Paris, ses organes*, [illegible] *dans la seconde moitié du* XIXe *siècle* [illegible], [illegible] d'études extrêmement [illegible], auxquelles nous avons [illegible] particulier (v. PARIS, t. XII, [illegible]). On lui doit, en outre: [illegible] *Homère* (1876, in-8°), [illegible] *de l'année* [illegible] (1876, in-18).

DUCAMP (Pierre-Paul-Eugène), homme politique français, né à [illegible] (Gard) en 1820. Il étudia le droit, et il exerçait la profession d'avocat lorsque éclata la révolution de 1848. M. Ducamp [illegible] par la chaleur de [illegible] républicaine. A ce titre, il [illegible] qui suivit [illegible] le 2 décembre [illegible] il y rentra après [illegible] et [illegible] à Nîmes, [illegible] 1870 M. [illegible] de [illegible] la Nièvre. Lors des [illegible] 1871 [illegible] candidat [illegible] républicains [illegible] sans être élu. [illegible] de la 1re circonscription [illegible] députés. Dans sa profession de foi, il a [illegible] déclaration suivante: « Convaincu [illegible] les leçons de l'histoire [illegible] depuis 1789, la monarchie, sous [illegible] quelle forme, est absolument impossible en France, je n'ai cessé d'appeler de [illegible] le gouvernement de tous par tous [illegible] de tous, la République. Elle est faite depuis le vote du 25 février; elle est consacrée depuis les élections sénatoriales; elle est le gouvernement légal du pays; des factieux seuls peuvent soutenir le contraire... Tous mes efforts tendront vers le perfectionnement de la constitution fondamentale de notre pays dans le sens de l'ordre, de la liberté et de la justice. » Élu député par 9,151 voix contre le baron d'Hombres, candidat monarchique, il est allé siéger à gauche et il a voté constamment avec la majorité républicaine. Le 18 mai 1877, il a signé le manifeste des gauches contre le message du maréchal de Mac-Mahon inaugurant une politique de combat contre les républicains, et, le 19 juin suivant, il a voté contre du jour de blâme contre le cabinet de Broglie-Fourtou. Le 14 octobre 1877, M. Ducamp a été réélu député à Alais par 9,548 voix contre 5,5[illegible] données au candidat officiel bonapartiste, M. Teissonnière. Il a voté, le 15 novembre, l'enquête parlementaire sur les abus commis par le gouvernement dans l'élection des députés, et, le 24 novembre, l'ordre du jour contre le ministère de Rochebouët.

DUCARRE (Nicolas), industriel et homme politique français, né à Lhuis (Ain) en 1819. Dès 1839, il créa à Lyon une fabrique de toiles imperméables qui a pris depuis lors un grand développement, grâce à son habile direction et à ses connaissances comme chimiste. En 1848, M. Ducarre fut élu membre du conseil municipal de Lyon, dont il devint le secrétaire. Républicain convaincu, il se démit de ses fonctions municipales après le coup d'État du 2 décembre 1851, et, tant que dura l'Empire, il refusa de rentrer dans la vie publique. En 1859, il fut victime dans son usine d'un grave accident. Un de ses appareils à vapeur ayant menacé un jour de faire explosion, ce qui mettait en danger de mort plus de 250 ouvriers, M. Ducarre s'élança vers la machine, ouvrit la soupape de sûreté et reçut en plein visage un énorme jet de vapeur brûlante. Depuis lors, il est resté complètement défiguré. Après la chute de l'Empire, M. Ducarre fut élu membre du conseil municipal de Lyon (16 septembre 1870). Il lutta autant qu'il put contre la pression du comité de Salut public, vota les emprunts de défense et proposa, en présence de l'effervescence révolutionnaire, de mettre sous séquestre les propriétés des congrégations religieuses de la ville. Le 8 février 1871, il fut élu, en tête de la liste, député du Rhône à l'Assemblée nationale par 76,621 voix. M. Ducarre alla siéger à gauche. Il prit une part importante aux discussions relatives au travail, à l'industrie, à l'impôt, se prononça pour la loi contre l'Internationale [illegible] par M. Dufaure, proposa un [illegible] sur le chiffre des affaires, un amendement sur l'impôt des patentes, prit la parole [illegible] nouveaux impôts, les dépenses de [illegible] Lyon, la loi contre la municipalité [illegible], la vente de la [illegible] tion des maires, le travail des enfants dans les manufactures, [illegible] des enfants dans les [illegible], et fit des rapports sur [illegible], etc. Au [illegible] 1873, M. Ducarre [illegible] l'état de [illegible] de Lyon, dont il déclina la responsabilité. Appelé devant la commission [illegible] pour raconter ce qu'il savait des événements de Lyon après le 4 septembre, il fit une déposition qui donna lieu à une protestation de la part du conseil municipal. A la Chambre, il vota pour la paix, contre les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil des Bourbons, le pouvoir constituant, la pétition des évêques, pour la proposition Rivet, le retour de l'Assemblée à Paris, le maintien des traités de commerce, la dissolution. Après avoir voté pour M. Thiers le 24 mai 1873, il se prononça pour le septennat, s'abstint lors du vote qui renversa le duc de Broglie, appuya les propositions Périer et Maleville, vota pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Après la [illegible] de la Chambre, il adressa à ses électeurs une lettre dans laquelle il déclina toute candidature, et il rentra alors dans la vie privée (février 1876).

* **DU CASSE** (Pierre-Emmanuel-Albert, baron). — Les derniers ouvrages publiés par ce fécond écrivain militaire sont : le *Général Vandamme et sa correspondance* (1870, 2 vol. in-8o); *Journal authentique du siége de Strasbourg* (1871, in-12); *Conséquences politiques et militaires des armes nouvelles* (1872, in-12); *la Guerre au jour le jour* (1870-1871), *suivie de considérations sur les causes de nos désastres* (1875, in-8o).

DUCASSIER, ÈRE s. (du-ka-sié, è-re — rad. *ducasse*). Celui ou celle qui prend part à une ducasse, qui se livre aux plaisirs de la ducasse.

DUCATEL (Jules), piqueur des ponts et chaussées, qui introduisit dans Paris, par la porte de Saint-Cloud, les troupes de Versailles, le 21 mai 1871. Nous avons raconté à l'article COMMUNE cet émouvant épisode du second siége. Nous y renvoyons le lecteur. M. Ducatel reçut peu après la croix de la Légion d'honneur. A la même époque, MM. de Girardin et de Villemessant ouvrirent dans la *Liberté* et dans le *Figaro* une souscription publique, qui fut close au mois d'octobre 1871 et qui rapporta à M. Ducatel 111,364 fr. 85. Lors des élections du 2 juillet de cette même année, M. de Villemessant eut l'idée de proposer la candidature de ce dernier à l'Assemblée nationale, mais il ne put la faire accepter. En janvier 1872, le gouvernement lui donna une perception à Melun. M. Ducatel la fit gérer par un fondé de pouvoir. A la suite d'un vol commis dans sa caisse, la somme distraite étant supérieure au cautionnement, il fut révoqué de ses fonctions (mars 1877).

* **DUCENAIRE** s. m. — Fonctionnaire qui recevait deux cent mille sesterces par an, à Rome.

* **DUCEY**, bourg de France (Manche), ch.-l. de cant., arrond. et à 9 kilom. S.-E. d'Avranches, sur la Sélune; pop. aggl., 974 hab. — pop. tot., 1,760 hab.

DU CHAFFAULT (L., comte), homme politique français, né en 1829. Il est fils d'un ancien représentant du peuple envoyé à la Constituante par les électeurs des Basses-Alpes. M. Du Chaffault étudia le droit, se fit recevoir avocat et vécut à Digne, sous l'Empire, sans remplir de fonctions publiques. Aux élections du 8 février 1871, il fut nommé député des Basses-Alpes à l'Assemblée nationale, par 13,354 voix. M. Du Chaffault alla siéger au centre gauche, fit partie du groupe Feray, mais il vota le plus souvent avec le centre droit et ne prit point part aux discussions de l'Assemblée. Il se prononça pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil contre les Bourbons, la pétition des évêques, le pouvoir constituant, la proposition Rivet, contre le retour de l'Assemblée à Paris, contre la dissolution et la levée de l'état de siége. Le 24 mai 1873, il vota pour M. Thiers; mais, après le triomphe de la coalition qui, sous la conduite du duc de Broglie, inaugura la politique de combat contre les républicains et les libertés, M. Du Chaffault, catholique et conservateur avant tout, appuya cette politique de réaction et d'impuissance. Il vota pour la circulaire Pascal, pour l'érection de l'église du Sacré-Cœur, contre la liberté des enterrements, pour le septennat, la loi contre les maires, le cabinet de Broglie (16 mai 1874). S'il approuva la proposition de M. Casimir Périer (juillet 1874), il repoussa celle de M. de Maleville, qui demandait la dissolution. Le 25 février 1875, il vota la constitution, mais il donna son appui au cabinet Buffet et vota la loi sur l'enseignement supérieur. Le 30 janvier 1876, il se porta candidat au Sénat dans les Basses-Alpes. Dans sa profession de foi, il déclara qu'il défendrait la constitution contre toute tentative de révolution, d'où qu'elle vienne, et les grands principes conservateurs résumés dans cette formule, la religion, la famille et la propriété. Élu sénateur par 193 voix, il est allé siéger dans le groupe des constitutionnels et il a voté à peu près constamment avec la droite, notamment pour la dissolution de la Chambre des députés (22 juin 1877).

DUCHANTEAU (N...), alchimiste qui vivait au XVIIIe siècle. Il se convertit au judaïsme, étudia la cabale, tous les traités d'alchimie et arriva à cette conclusion que la pierre philosophale devait se trouver dans l'urine, que le corps de l'homme se trouvant dans les conditions requises par les maîtres, offrant à la fois le feu, le vase et la matière. Affilié à la loge maçonnique des Amis de Paris, il parvint à persuader aux frères qu'il était l'alambic désigné pour la préparation du grand œuvre, et l'expérience commença. Quarante jours, durant lesquels l'expérimentateur ne se nourrit que de son urine, devaient, suivant ses prévisions, suffire à la confection intérieure de la pierre philosophale, car il considérait l'urine comme la matière primitive, le corps humain comme l'alambic, et la chaleur naturelle comme le feu nécessaire à la sublimation. On le fit entrer en loge, après l'avoir minutieusement fouillé. Les premiers jours se passèrent assez bien, quoiqu'il eût beaucoup de peine à s'habituer à ce régime diététique, la faim et la soif le tourmentaient. Mais ces souffrances se calmèrent, son urine s'épaissit et se purifia. Ses forces physiques n'avaient pas diminué sensiblement et sa vigueur mentale semblait s'accroître, phénomène explicable par la surexcitation que cause la faim; son exaltation même devint telle que ses amis commencèrent à s'alarmer; il se produisait des symptômes menaçants pour sa raison. Le délire se manifestait, et les francs-maçons se demandèrent s'ils n'auraient pas de compte à rendre à la justice au cas où l'expérience tournerait mal. Ils firent tant que Duchanteau consentit à manger; il mangea même de bon appétit et, ce qu'il y a de surprenant, c'est qu'après avoir avalé comme quatre après une si longue abstinence, il n'ait pas immédiatement succombé. Loin de là, remis de ses fatigues et retrempé contre de nouveaux assauts de la faim, il fit honte à ses amis de leur pusillanimité et se mit en quête d'adeptes moins scrupuleux. Il finit par les trouver, mais cette seconde tentative lui fut fatale; le seizième jour, après avoir vu se manifester tous les phénomènes qu'il avait éprouvés précédemment, il fut pris d'une syncope et mourut en quelques minutes.

DUCHASSEINT (Jean-Baptiste-Félix DELAPCHIER), homme politique français, né à Lezoux (Puy-de-Dôme) en 1814. Il étudia le droit à Paris et se fit recevoir licencié, puis il retourna dans son département et fut nommé membre du conseil d'arrondissement. Après la chute de Louis-Philippe, il fut porté candidat à la Constituante par les républicains, mais il échoua avec environ 10,000 voix. Peu après, il devint membre du conseil général du Puy-de-Dôme. En décembre 1851, il protesta contre le coup d'État dans une lettre rendue publique et se démit de ses fonctions de membre du conseil général, ne voulant pas prêter serment à Louis Bonaparte. M. Duchasseint vécut dans la retraite tant que dura l'Empire. En 1871, les électeurs du canton de Lezoux le nommèrent membre du conseil général, où il siégea dans les rangs des républicains. Porté candidat à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Thiers, le 20 février 1876, M. Duchasseint dit dans sa profession de foi : « Je ne veux pas une République transitoire et intérimaire, qui serve d'étape vers une restauration monarchique; je veux une République définitive, entourée d'institutions républicaines; une République conservatrice et progressive, qui respecte tous les droits et toutes les libertés et qui assure le cours pacifique et régulier de la démocratie. » Élu député par 8,056 voix, contre M. Chassagne-Goyon, bonapartiste, il est allé siéger à gauche et a voté constamment avec la majorité républicaine. Le 18 mai 1877, il a signé le manifeste des gauches contre la politique de combat reprise par le maréchal de Mac-Mahon et il a voté, le 19 juin suivant, l'ordre du jour de défiance contre le cabinet réactionnaire de Broglie-Fourtou. Le 14 octobre 1877 il a été réélu député à Thiers par 11,629 voix contre 3,122 données à M. de Baranti, candidat officiel monarchiste. A la nouvelle Chambre, M. Duchasseint a voté la commission d'enquête chargée de constater les abus de tout genre commis par l'administration pendant les élections (15 novembre) et l'ordre du jour contre le ministère de Rochebouet (24 novembre).

DUCHÂTEL (Charles-Jacques-Marie TANNEGUY, comte), homme politique, né à Paris en 1838. Il est fils de l'ancien ministre de Louis-Philippe. Membre du parti orléaniste sous l'Empire, il se joignit à l'opposition libérale et posa, en 1869, sa candidature au Corps législatif dans l'arrondissement de Jonzac, mais il échoua devant le candidat officiel. Plus heureux aux élections du 8 février 1871, M. Duchâtel fut élu député à l'Assemblée nationale dans la Charente-Inférieure, par 70,600 voix, et, au mois d'octobre suivant, il devint membre du conseil général de ce département pour le canton de Mirambeau. Il alla siéger au centre gauche, vota pour la paix, pour l'abrogation des lois d'exil, la validation de l'élection des princes d'Orléans, la proposition Rivet, et se joignit au groupe des orléanistes qui, à l'exemple de M. Thiers, comprirent qu'il n'y avait plus qu'un seul gouvernement possible en France, la République. Au mois de décembre 1871, il prononça un discours pour demander que l'Assemblée allât siéger à Paris, dont il prit éloquemment la défense. Le comte Duchâtel prit rarement la parole à la Chambre; mais, à diverses reprises, il prononça à Mirambeau des discours dans lesquels il affirma la nécessité de fonder la République conservatrice et de rester un peuple libre. Après avoir voté pour M. Thiers le 24 mai 1873, il resta fidèle à sa politique, se montra hostile au gouvernement de combat, aux menées des partis monarchiques et se prononça contre le septennat (19 novembre 1873). M. Duchâtel contribua à la chute du cabinet de Broglie (16 mars 1874), appuya les propositions Périer et Maleville, vota pour l'amendement Wallon, la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur et combattit la politique réactionnaire du ministère Buffet. Aux élections du 20 février 1876, il se porta candidat à la députation dans l'arrondissement de Jonzac, mais il échoua contre le candidat bonapartiste. Apprenant son échec, des électeurs de l'arrondissement de Lesparre (Gironde) lui offrirent la candidature pour le scrutin de ballottage du 5 mars contre le bonapartiste Clauzet. M. Duchâtel, qui possédait de grandes propriétés dans le Médoc, accepta. « Une fois de plus, dit-il dans sa profession de foi, par le scrutin du 20 février la France a condamné l'Empire et manifesté sa ferme volonté de vivre tranquille et libre sous le gouvernement présidé par M. le maréchal de Mac-Mahon. Aujourd'hui ce gouvernement est le seul qui puisse, en assurant l'égale protection de tous les droits et de tous les intérêts, rallier les hommes vraiment résolus à sauvegarder le repos et la grandeur de la patrie. » M. Clauzet fut élu député avec 1,500 voix de majorité. Au mois d'octobre de cette même année, le comte Duchâtel a été nommé ministre plénipotentiaire à Copenhague.

* **DUCHATELLIER** (Armand-René), écrivain français. — Il a publié dans ces dernières années : *Administrations collectives de la France avant et depuis* 1789 (1870, in-8o); *Invasions de l'étranger dans le* XIVe *et le* XVe *siècle* (1873, in-8o); *Documents inédits sur la Révolution, Hoche, sa vie, sa correspondance* (1874, in-8o), livre très-intéressant; la *Mort de Louis XVI*, scènes historiques (1875, in-8o); *Guerres de la Vendée, correspondance inédite des généraux Travot et Watrin* (1876, in-8o), etc.

DUCHEMIN (Émile-Marin), savant, né à Paris en 1833. Il s'est adonné à l'étude des sciences, particulièrement des phénomènes électriques, a collaboré à la *Presse scientifique*, ainsi qu'à divers journaux et aux comptes rendus de l'Exposition de 1867, et il s'est fait connaître par d'intéressants travaux, soumis pour la plupart à l'Académie des sciences. Ce fut lui qui, en 1865, mit à jour les jongleries des frères Davenport, qui spéculaient sur la crédulité publique. On doit à M. Duchemin une pile électrique au perchlorure de fer, qui fut utilisée pendant le siége de Paris et que la commission des torpilles a recommandée, en 1872, au ministre de la marine; une pile marine ou bouée électrique, des capsules électriques destinées à l'explosion des mines sous-marines, l'invention d'un nouveau système pour transporter des dessins vitrifiables sur émail, des travaux sur la photographie vitrifiée, une boussole circulaire, etc. Il a écrit des notes et des mémoires *Sur la phosphorescence de la mer* (1865), *Sur une des causes de la maladie des abeilles* (1866), *Sur un ver phosphorescent de l'huître* (1866), *Sur l'acarus du miel loqueux* (1866), *Sur une cause singulière de mortalité des carpes dans un vivier* (1870); un *Essai sur la construction des paratonnerres* (1872); un mémoire *Sur l'application du produit de la moelle d'un arbre dans l'électroscope et la photographie* (1872); des *Expériences pratiques faites sur la boussole circulaire* (1875), etc. Cette boussole circulaire, inventée par M. Duchemin, a donné les meilleurs résultats. Elle consiste en trois anneaux aimantés. Ce système, doué d'une grande énergie de direction, est d'une stabilité considérable. Quelques instants suffisent pour donner au triple cercle une position fixe. Elle a été expérimentée sur plusieurs bâtiments de l'État, notamment sur le *Magenta*. En outre, cette boussole, par suite d'un nouveau perfectionnement de son inventeur, peut être utilisée sur la surface des liquides et donner l'heure par le soleil.

DUCHEMIN (Léon). V. FERVACQUES, dans ce *Supplément*.

* **DUCHÊNE** (Georges), journaliste français. — Il est mort d'une paralysie du cerveau le 19 juin 1876. Il devint vers la fin de l'Empire rédacteur en chef du *Havre*, journal fondé par M. Lecesne. Pendant le siége, il fut membre du comité d'armement du XIVe arrondissement de Paris. Après l'insurrection du 18 mars 1871, il écrivit dans le journal la *Commune*, où il fit une critique aussi judicieuse que vive des actes du Comité central, puis des hommes de l'Hôtel de ville. Duchêne avait publié : la *Spéculation devant les tribunaux* (1866, in-12); l'*Empire industriel*, histoire critique des concessions financières et industrielles du second Empire (1869, in-12); l'*Économie politique de l'Empire* (1870, in-8o); les *Six phases de la compagnie du Nord-Est* (1872, in-8o).

Duchêne (LE PÈRE), journal qui parut dans les derniers jours du siége de Paris de 1871 et dont les principaux rédacteurs étaient Vermersch, Maxime Vuillaume et A. Humbert. Il fut l'un des six journaux supprimés par le général Vinoy en vertu des pouvoirs que lui donnait l'état de siége; il en était alors à son cinquième numéro, et il reprit sa publication le 30 mars, sous la Commune. Il paraissait sous la forme d'un cahier in-8o de huit pages. En tête de chaque numéro se trouvait une vignette sur laquelle on lisait : « La République ou la Mort. »

Ce journal, un des plus curieux de l'époque, n'était qu'un pastiche grossier de celui qu'avait publié Hébert, sous le même titre, en 1793. Il n'avait d'autre but que d'exploiter et d'exciter les mauvaises passions qui fermentent dans les bas-fonds de la populace, et il s'attachait à critiquer les actes de la Commune quand il ne les trouvait pas assez révolutionnaires, assez violents. Il était toujours en colère et il entremêlait sa prose de jurements répétés à satiété, de termes ignobles qu'il croyait propres à flatter les goûts de la classe, heureusement peu nombreuse, où il cherchait ses lecteurs.

Pour compléter ce que nous venons de dire et ce que nous avons déjà dit de ce triste journal dans la biographie de Vermersch, au tome XV du *Grand Dictionnaire*, il nous suffira de mettre sous les yeux de nos lecteurs deux passages empruntés, l'un au numéro 29 (24 germinal an LXXIX), l'autre au numéro 31 (26 germinal).

Dans le numéro 29, il s'agit de Jules Favre, que le Père Duchêne accuse d'avoir volé deux millions, en titres au porteur, achetés du 4 septembre au 20 février. Après avoir raconté que les bons bougres de la police municipale ont été faire des perquisitions dans le domicile de celui qu'il appelle l'assassin Jules Favre, et qu'ils ont trouvé ces deux millions, à propos desquels il oublie de dire l'emploi qu'en ont dû faire ces bons bougres, il ajoute :

« Allons, citoyens membres de la Commune, croyez-vous qu'il y en ait assez cette fois pour la *mise hors la loi?*

» Croyez-vous que le citoyen qui enverra une balle dans la tête de ce jean-foutre fera une mauvaise action?

» La mise hors la loi, foutre!

» La mise hors la loi, nom de Dieu!

» Il ne s'agit pas de caner, ici;

» Faites votre devoir, foutre!

» Ou nous verrons bien!

» Il n'y a plus à hésiter!

» Ah! foutre!

» Vous décrétez d'accusation des citoyens pour manœuvres!

» Vous décrétez d'accusation des citoyens pour incapacité!

» Et pour ce misérable qui a gaspillé les deniers de la Nation,

» Et pis que gaspillé, volé,

» Et volé pour rigoler avec les jean-foutres de sa clique et foutre tout le monde dans la misère,

» Avec ce jean-foutre qui nous bombarde, qui nous séquestre, qui nous affame et qui nous insulte en nous tuant,

» Vous garderiez des ménagements!

» Allons! allons!

» Que tout cela finisse!

» Assez, foutre! assez!

» Que sa tête soit mise à prix!

» Des travaux forcés pour cet homme?

» Allons donc!

» Ce serait déshonorer le bagne lui-même!

» Quand le Père Duchêne vous le disait, patriotes,

» Qu'on avait bougrement raison de prendre des otages,

» Et de foutre en sûreté tous les amis des jean-foutres!

» Ah! si ç'avait été une guerre ordinaire, si on n'avait pas fusillé comme des voleurs tous nos bons amis les patriotes,

» Le Père Duchêne aurait compris jusqu'à un certain point qu'on mît en liberté tous ces bougres-là,

» Et qu'on les laissât faire tranquillement leurs simagrées,

» Pourvu qu'ils ne trahissent pas.

» Et, foutre! ma foi! ils trahissaient!

» Puisqu'on a dit au Père Duchêne qu'on avait trouvé chez eux des lettres des jean-foutres de Versailles!

» On les a donc foutus au clou,

» C'était justice!

» Car, mille tonnerres! on a découvert dans leurs sacrées boutiques à calotins des armes et des munitions.

» Et le Père Duchêne le demande aux patriotes :

» Qu'est-ce qu'ils foutaient de ces fusils-là?

» Qu'est-ce qu'ils voulaient en foutre?

» Contre qui voulaient-ils s'en servir?

» Contre les patriotes, foutre!

» Contre les amis de la Révolution et de la Commune!

» Ma foi, c'est, foutre! bien clair;

» Car on ne peut pas croire, au bout du compte, que les calotins aient jamais l'intention de marcher avec les patriotes sous le drapeau rouge.

» Encore une raison pour les foutre au clou,

» Et les y laisser tous, mille tonnerres!

» Eh bien! aujourd'hui, les voilà qui en arrivent à écrire à leurs bons amis les jean-foutres de Versailles,

» Et qui leur reprochent de fusiller sans jugement nos braves gardes nationaux qu'ils font prisonniers.

» Comme ils le disent, ça attirera des représailles.

» Oui, des représailles!

» Car, à moins d'être des crétins, les patriotes seraient bougrement bons de se laisser manger comme ça la laine sur le dos,

» De laisser fusiller les leurs,

» Et de ne rien dire, foutre!

» Et c'est pour cela, mille tonnerres! que nous ne voulons pas de conciliation,

» Et que n'importe quel patriote, qui aime par-dessus tout la Commune et la Révolution, sait bien que la conciliation n'est bonne qu'à nous foutre dans la mélasse!... »

Dans le numéro 31, le Père Duchêne propose une *grande motion* pour qu'on supprime la ci-devant préfecture de police. Il s'adresse aux citoyens membres de la Commune et il leur dit :

« Vous avez fait de bonnes choses,

» Le Père Duchêne le reconnaît,

» Mais, foutre!

» Ce n'est pas tout!

» Il faut plus que jamais ouvrir l'œil!

» Et c'est précisément parce que nous sommes maintenant à peu près certains de la

victoire qu'il faut veiller à ce qu'on ne nous foute pas dedans!

» Eh bien! tout considéré longuement,

» Le Père Duchêne vous demande la suppression définitive de la ci-devant préfecture de police.

» Foutre!

» Nous marchons ou nous ne marchons pas!

» C'est clair comme le jour.

» Et le Père Duchêne a remarqué depuis longtemps que ce qui marche le moins, c'est précisément ce qui devrait marcher le plus.

» La ci-devant préfecture de police,

» Nom de Dieu!

» Nous sommes entourés de roussins!

» Nous sommes mangés de mouchards qui ne demandent qu'à nous trouer la peau;

» Et tous les citoyens de la préfecture de police sont là, tranquilles comme des au[illegible],

» Et ne bougent pas plus que des marbres!

» Sacré tonnerre!

» Ça n'est pas ça!

» Et il faut que ça soit ça, nom de Dieu!

» On nous verrons bien!

» Comment, foutre! on arrête des calotins, et puis on les lâche!

» On arrête des jean-foutres qui sont connus comme les plus grands traîtres qu'il y ait au monde,

» Et on leur fout la liberté!

» Il ne manque plus que ça!

» Alors, qu'on ramène Badinguet tout de suite!

» Et qu'on foute la Commune dans la rivière,

» Nom de Dieu, nom de Dieu! nom de Dieu! on ne fait que découvrir des complots;

» Et quand on tient les conspirateurs et qu'on les a dans une bonne cellule où il leur est impossible — ou à peu près (ils sont si malins, les bougres!) — de mettre le peuple dedans,

» On leur dit :

» Dites donc, vous là-bas, est-ce que vous ne vous embêtez pas?

» Vous savez,

» Si vous voulez prendre l'air,

» Il ne faut pas vous gêner.

» Allez vous promener;

» Tenez, voilà la clef! »

» Et on la leur donne, foutre!

» Ah! nom de Dieu! où allons-nous?

» C'est comme ça que les magistrats de la Commune entendent leur devoir!...

» Certes, le Père Duchêne est plus que personne ami de la liberté individuelle.

» Mais sommes-nous donc dans un moment tranquille?

» Est-ce qu'il ne s'agit pas avant tout d'assurer le salut de la cité?

» Eh bien, alors!

» Que craignez-vous?

» Vous ne remplissez pas votre devoir, foutre!

» Et il y a de sales bougres qui complotent contre le peuple et qui devraient être sous les verrous!

» Mais les citoyens de la police n'arrêtent que pour relâcher!

» Puisque vous ne savez pas faire votre besogne, citoyens, allez-vous-en!

» Allez-vous-en!

» Vous n'êtes pas capables,

» Vous êtes incapables!

» Vous ne manquez pas d'honnêteté,

» Mais d'énergie! »

Dans quelques années, quand les passions qu'avait soulevées la terrible position où se trouvait, en 1871, la capitale de la France seront éteintes, on trouvera étrange qu'une feuille rédigée dans le style qu'on vient de voir ait pu trouver des lecteurs. Nous croyons que ce qu'il y a de bizarre peut s'expliquer en partie par certains goûts d'enfant naïfs, je le tiens de ce naïf qui se prolongent au delà de l'enfance chez beaucoup d'hommes et qui n'attendent qu'une occasion fortuite pour se manifester. Le rédacteur du *Père Duchêne* savait fort bien que ses petites phrases hachées étaient bêtes et cruelles; mais c'est précisément pour cela qu'on aimait à les lire et qu'on les lisait. Son but était de gagner de l'argent, et il en gagnait; il pouvait donc se dire à lui-même : « Pas c'est bête, plus c'est spirituel. »

DUCHENNE DE BOULOGNE (Guillaume-Benjamin), médecin français, né à Boulogne-sur-Mer en 1806, mort en septembre 1875. Il étudia la médecine à Paris, où il passa son doctorat en 1831. Après avoir exercé son art dans sa ville natale et s'être particulièrement occupé de l'application de l'électricité à la médecine, Duchenne vint se fixer à Paris (1842). « Lorsque, dit M. Figuier, Duchenne arriva dans cette ville muni des divers spécimens de l'appareil de faradisation dont il était l'inventeur et le constructeur, et d'un gros carton d'observations, d'expériences et de notes qui devaient plus tard constituer les matériaux de sa première publication, *l'Électrisation localisée*, on pouvait prévoir qu'un homme qui entrait en lutte avec un pareil bagage, une volonté aussi ferme et l'amour pour le travail poussé jusqu'à la passion, ne tarderait pas à se faire une place à part dans ce tourbillon où s'agitent et se heurtent toutes les ambitions. Duchenne de Boulogne, qui a mené à bien une des plus grandes œuvres en physiologie et en pathologie, n'a dû ses féconds résultats qu'à son talent pour les inventions instrumentales, qu'à sa patience et à son labeur incessant. Il fabriquait et modifiait lui-même ses nombreux instruments pour l'application de l'électricité à l'économie animale, comme il préparait lui-même et disposait ses appareils de photographie pour reproduire l'état normal ou pathologique des organes qu'il étudiait. Duchenne peut être considéré comme un des créateurs de l'électrothérapie. En 1850, Bérard fit à l'Académie de médecine un rapport sur ses recherches électro-physiologiques relativement aux fonctions des muscles de la face. En 1858, à la suite d'un concours pour un prix en faveur d'une application nouvelle de la pile de Volta, M. Dumas rapporteur disait : « Duchenne a guéri certains cas de paralysie et il en a amélioré plusieurs autres au moyen de cette action électrique intermittente que l'on obtient à l'aide des courants d'induction. Il est parvenu à rendre à des muscles atrophiés leur volume et leur énergie, et à restituer le mouvement à des membres qui en étaient presque privés. » Il obtint alors une médaille et la croix de la Légion d'honneur. Duchenne s'occupa d'une façon toute particulière du traitement du pied bot paralytique, de la paralysie atrophique graisseuse de l'enfance, des fonctions musculaires du pied et de la main, de leur orthopédie, etc. Il a précisé avec une grande exactitude les paralysies qui sont susceptibles de guérison et celles qui sont incurables, et il a indiqué dans le traitement des paralysies par l'électricité des modes pratiques d'une grande efficacité. C'est à lui que revient, pour la plus grande part, la découverte de l'ataxie locomotrice, à laquelle Trousseau voulait qu'on attachât le nom de Duchenne. « Duchenne était artiste en même temps que physiologiste, dit encore M. Figuier. Il a consacré son temps et une partie de sa fortune à établir le jeu des muscles du visage dans l'expression des passions. Il apportait dans cette étude la précision du savant, réservant son goût artistique pour la représentation photographique des expériences qui lui avaient démontré les véritables fonctions des muscles de la face. Son ouvrage a inspiré en partie le livre de Darwin sur l'expression des émotions. Darwin a même emprunté plusieurs figures à l'ouvrage français. Duchenne a été un savant libre dans toute l'acception du mot. Il n'a été ni professeur ni académicien, il n'a jamais eu ni chaire ni service d'hôpital. Il n'avait d'autre laboratoire que celui qu'il s'était créé, d'autres instruments que ceux qu'il avait confectionnés lui-même, d'autre champ d'observation que celui qui est ouvert dans les hôpitaux aux travailleurs de bonne volonté. » Ce savant, dont les découvertes ont eu un grand retentissement, obtint divers prix de l'Académie des sciences, notamment le grand prix de 20,000 francs. Outre de nombreux articles et mémoires publiés dans l'*Union médicale*, les *Archives de médecine*, le *Bulletin de thérapeutique*, le *Bulletin de l'Académie de médecine*, on lui doit : *De l'électrisation localisée et de son application à la physiologie, à la pathologie et à la thérapeutique* (1855, in-8º; 3e édit., 1872); *Recherches électro-physiologiques et pathologiques sur les muscles de la main* (1854, in-8º); *Recherches électro-physiologiques et pathologiques sur les muscles qui meuvent le pied* (1856, in-8º); *Notes sur quelques nouvelles propriétés différentielles des courants d'induction du premier et du second ordre* (1856, in-8º); *Orthopédie physiologique* (1857, in-8º); *Diagnostic et curabilité de la surdité et de la surdi-mutité nerveuse par la faradisation* (1861, in-8º); *Album de photographies pathologiques* (1862, in-8º); *Mécanisme de la physionomie humaine* ou *Analyse électro-physiologique de l'expression des passions appliquée à la pratique des arts plastiques* (1862, in-8º et in-4º); *Anatomie du système nerveux, recherches à l'aide de la photo-autographie sur pierre ou sur zinc* (1865, in-8º); *Physiologie des mouvements démontrée à l'aide de l'expérimentation électrique et de l'observation clinique* (1867, in-8º); *De la paralysie musculaire pseudo-hypertrophique* (1868, in-8º); *Examen critique des procédés usités d'électrisation* (1870, in-8º); *Gradation et dosage du courant continu* (1873, in-8).

Duchesne (AFFAIRE). Cette affaire, qui s'est dénouée à Liége en mai 1875 par une ordonnance de non-lieu, est assez singulière; on ne sait trop si c'était une simple mystification ou si elle cachait quelque chose de sérieux. Voici les faits. Au courant du mois de septembre 1873, l'archevêque de Paris reçut à la fois les deux lettres suivantes :

« Monseigneur Hippolyte, archevêque de Paris,

» Je prends la respectueuse liberté de vous exposer ce qui suit : Nous avons un misérable, en Prusse, qui, pour avoir abaissé notre belle France, ne craint pas maintenant de vouloir anéantir la constitution de la France chrétienne. Son acharnement contre la religion catholique ne connaît plus de bornes, et je crois qu'il est temps de mettre un frein à cette fureur.

» Je consens à être le bras qui doit frapper le monstre, si toutefois vous croyez que Dieu me pardonnera d'avoir débarrassé les jours de ce misérable. Notez bien que, si vous consentez à me fournir les fonds, avant que l'année 1873 soit expirée ce monstre aura cessé sa carrière de malédiction.

» Réfléchissez bien, il est temps que l'on agisse. Je demande pour cette œuvre 40,000 francs, pour assurer à ma femme et à mes quatre enfants de quoi vivre, et 20,000 francs pour conduire l'affaire à bonne fin.

» Si vous consentez à me donner cette somme, avant que l'année 1873 soit écoulée la France et notre sainte cause seront vengées de ce monstre.

» Pour ne pas compromettre le clergé, je vous prie de correspondre de la manière suivante :

a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, k,
1, 3, 2, 5, 4, 8, 6, 7, 9, 12, 10,
l, m, n, o, p, q, r, s, t, u, v,
11, 13, 17, 14, 18, 16, 17, 19, 23, 21, 22,
x, y, z.
20, 25, 24.

» De cette manière, personne ne pourra deviner notre correspondance; et je vous prierai de ne pas signer les lettres de votre nom et surtout que l'intérieur de votre lettre soit de la plus grande simplicité et ne porte aucune marque de l'évêché.

» En attendant votre décision, agréez, monseigneur Hippolyte, archevêque de Paris, mes sentiments les plus dévoués à notre sainte cause.

» Votre très-humble serviteur.

(*Sans signature*).

» *P. S.* Je vous prie de garder cette lettre.

» Le 9 septembre 1873. »

La seconde missive était ainsi conçue :

« Monseigneur Hippolyte, archevêque de Paris,

» J'ai l'honneur de vous demander si le clergé serait dans l'intention de donner suite à la lettre que je vous ai adressée hier. Ci-inclus, je vous envoie ma photographie afin que vous connaissiez l'homme qui voudrait venger la France et notre sainte cause du même coup.

» En vous demandant votre sainte bénédiction, je vous prie d'agréer, monseigneur l'archevêque, mes respectueuses salutations.

» Votre très-humble serviteur,

» *Signé* : DUCHESNE.

» Voici mon adresse : Duchesne-Poncelet, rue Léopold, à Seraing (Belgique). »

Ces deux lettres portaient le timbre de la poste de Seraing. Peu soucieux de faire assassiner le prince de Bismarck (c'était lui, le monstre dont Duchesne voulait purger la terre), l'archevêque de Paris porta les deux lettres à la police, qui les déféra au parquet belge. Quelques jours après, M. Guibert recevait une dépêche, cette fois chiffrée, dont voici la traduction :

« J'ai l'honneur de vous confirmer ma lettre du 10 courant et vous prie de me faire connaître votre décision. Je suis à vos ordres.

» Votre très-humble serviteur,

» *Signé* : DUCHESNE.

» *P. S.* Ne perdons pas un moment; il est temps d'agir. »

La police belge mit aussitôt la main sur l'auteur de ces étranges propositions; il n'était pas difficile de le découvrir, car il avait donné son véritable nom et son adresse. Seulement, la photographie insérée dans la seconde lettre était celle d'un de ses amis, un nommé Gassy, que l'on arrêta également, mais qui fut bien surpris de l'histoire à laquelle il se trouvait mêlé sans rien savoir. L'enquête révéla que Duchesne était un excellent ouvrier chaudronnier, laborieux, économe, dont la tête n'était nullement dérangée et qui, jusqu'alors, avait vécu honorablement. Né dans une famille aisée (en 1839 à Grâce-Montegnée), il avait été successivement contre-maître dans des usines importantes, et entre autres chef de la fabrication des chaudières à Fives-Lille en 1867, puis à Aix-la-Chapelle, à Givet et à Liége. Durant son séjour à Aix-la-Chapelle, il avait manifesté une haine hostile contre l'Allemagne et contre le prince de Bismarck; seulement le patron s'était rendu droit de le congédier parce que, à tort ou à raison, il se soupçonnait de prendre des dessins et des plans de divers appareils. Les magistrats et parquets de Bruxelles et de Liége ne purent trouver le motif qui avait décidé Duchesne à proposer, pour 60,000 francs, d'assassiner le prince de Bismarck. Était-ce un fanatique? Aucun acte de sa vie passée, aucun trait de son caractère n'autorisait cette hypothèse; d'ailleurs, un fanatique ne demande pas de salaire. Était-ce un pauvre diable obligé de recourir à des expédients, fussent-ils criminels? Pas davantage. Duchesne avait une [illegible] de la Fives-Lille; [illegible] et il possédait [illegible] [illegible] et [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] avant de [illegible] pour six ou sept [illegible] [illegible] une somme de 6,000 [illegible] [illegible] ne devait donc pas de ceux qui [illegible] ressources, est le un de [illegible] [illegible]. Interrogé par les magistrats, il répondit qu'il avait écrit les trois lettres sous la dictée de [illegible] [illegible] un ange de [illegible] graphie [illegible] [illegible], [illegible], on ne rencontra dans ses [illegible] [illegible] [illegible] personne qui eût pu concevoir [illegible] [illegible] [illegible] préméditée, et [illegible] qui [illegible] certainement que, [illegible] [illegible] capable d'écrire les lettres, [illegible] [illegible] pas de mystère; [illegible] [illegible] [illegible] [illegible], qui s'est toujours [illegible] [illegible] [illegible], et l'on est certain qu'il [illegible] [illegible]. On sut en outre que Duchesne, [illegible] [illegible] [illegible], ne s'est [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] dans la période [illegible] [illegible] [illegible], et que l'ivresse [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]. Pour le fait en [illegible] [illegible] [illegible] que l'on [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] criminel et au prince de Bismarck [illegible] [illegible] ayant un caractère [illegible] [illegible], le [illegible] belge fut obligé de reconnaître [illegible] [illegible] [illegible] à la justice et ne [illegible] [illegible] [illegible] un cas prévu par le code pénal. Le procureur du roi demanda lui-même [illegible] [illegible] conseil du tribunal de 1re instance [illegible] [illegible] une ordonnance de non-lieu. Le fait d'avoir proposé l'assassinat d'un ministre étranger, quoique profondément immoral en soi, ne constituait ni une tentative d'assassinat, car il aurait fallu un commencement d'exécution, ni une manœuvre exposant l'État à des hostilités d'une puissance étrangère, un acte individuel ne pouvant engager la responsabilité de tout un pays; il ne constituait même pas le délit de menaces sous condition ou celui de chantage : il aurait fallu, dans ces deux cas, que la correspondance fût adressée au prince de Bismarck. Duchesne fut donc rendu à la liberté.

DUCHESNIE s. f. (du-chè-nî — de *Duchesne*, n. pr.). Bot. Syn. de FRANCOEURIE.

DUCHOLA s. f. (du-ko-la). Bot. Syn. d'OMPHALÉE.

* **DUCLAIR**, bourg de France (Seine-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. N.-O. de Rouen, sur la Seine; pop. aggl., 1,025 hab. — pop. tot., 1,825 hab.

DUCLAUD (André-Marie-Pierre-Auguste), avocat et homme politique français, né à Confolens (Charente) en 1824. Il fit son droit à Poitiers, puis il retourna dans sa ville natale, où il exerça avec distinction la profession d'avocat. Intimement lié avec M. Babaud-Laribière et républicain comme lui, M. Duclaud prit une part active au mouvement d'opposition qui se produisit dans les dernières années de l'Empire et fut nommé membre du conseil général de la Charente. Après la révolution du 4 septembre 1870, il devint sous-préfet du gouvernement de la Défense à Confolens, où il est extrêmement populaire. Lors des élections du 8 février 1871, il fut porté candidat à l'Assemblée nationale par le parti républicain charentais, mais il échoua comme tous les candidats de la même opinion. Aux élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, M. Duclaud posa sa candidature. « Vous connaissez depuis longtemps mon programme, dit-il dans sa profession de foi : respect absolu du droit de propriété, respect de la famille sans laquelle il ne peut exister de société. Chacun de vous ne sait-il pas comment j'ai vécu? Respect de la liberté de conscience et de la liberté religieuse, l'une ne pouvant se montrer sans l'autre... Ce n'est pas faire acte de parti que de se rallier à la République, c'est faire acte de bon citoyen, car c'est là qu'est le salut. » Bien qu'il eût pour concurrents deux députés sortants, un bonapartiste, M. Marchand, et un monarchiste, M. Boreau-Lajanadie, l'auteur d'un rapport injuste et passionné sur le 4 septembre, M. Duclaud l'emporta au premier tour par 7,230 voix. A la Chambre des députés, il est allé siéger à gauche, s'est prononcé pour l'amnistie pleine et entière, la proposition Laisant, l'abrogation de la disposition de la loi sur l'enseignement supérieur relative à la collation des grades, etc. Il contribua, par son [illegible] des ormes, à faire [illegible] [illegible] de M. Cunéo d'Ornano, [illegible] [illegible] [illegible] mois [illegible], il eut [illegible] [illegible] [illegible] qui eut du [illegible] [illegible] [illegible] 1876 le 18 mai 1877, M. [illegible] [illegible] [illegible] manifeste des [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] condamnait [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] fois la [illegible] de M. Mahy, et il a voté, le 19 juin [illegible] [illegible] [illegible] de défiance contre [illegible] [illegible] Broglie-Fourtou. Le 14 octobre 1877 il a été réélu député par 7,610 voix [illegible] M. Marchand, bonapartiste, [illegible] [illegible] [illegible] officiel du maréchal de Mac-Mahon. A la nouvelle Chambre, il a voté, le 15 novembre, pour la commission d'enquête chargée de constater les actes de pression et les abus commis par l'administration durant la période électorale, et le 24 novembre, il s'est prononcé pour l'ordre du jour contre le ministère de Rochebouët.

* **DUCLERC** (Charles-Théodore-Eugène), publiciste et homme politique français. — Après la révolution du 4 septembre 1870, le gouvernement de la Défense nationale nomma M. Duclerc président de la commission chargée de vérifier les comptes [illegible] [illegible] pour 1870. Le 8 février 1871, il fut élu député à l'Assemblée nationale, par les Basses-Pyrénées, par 44,788 voix. Il alla siéger dans les rangs de la gauche républicaine, dont il fut un des présidents. M. Duclerc ne prit qu'assez rarement part aux discussions de la

Chambre, mais il n'en fut pas moins un des membres les plus utiles et les plus estimés, et [illegible] ses connaissances financières de faire partie de toutes les commissions de budget. Il vota contre la paix, l'abrogation des lois d'exil, pour la proposition Rivet, le pouvoir constituant, contre la pétition des évêques, pour le retour de l'Assemblée à Paris, le maintien des traités de commerce, la proposition Feray, le message de M. Thiers en 1872, pour le président de la République le 24 mai 1873, et il fit une opposition constante au gouvernement de combat. Après avoir voté contre le septennat et la loi des maires, M. Duclerc contribua à la chute du cabinet de Broglie, appuya les propositions Périer et Maleville, vota la constitution du 25 février 1875 et se prononça contre la loi sur l'enseignement supérieur. Le 16 mars 1875, il fut élu vice-président de l'Assemblée nationale à la place de M. d'Audiffret-Pasquier, nommé président. Lors de l'élection des sénateurs à vie par la Chambre, M. Duclerc fut nommé le cinquième, au second tour de scrutin, par 366 voix (décembre 1875) et il devint, au mois de mars de l'année suivante, un des vice-présidents du Sénat. Dans cette nouvelle Chambre, il a constamment voté avec le groupe républicain. Il s'est prononcé notamment contre la dissolution de la Chambre des députés le 22 juin 1877.

DUCLOS (Henri-Louis), écrivain français, né à Saint-Girons (Ariège) en 1815. Il fit ses études au petit séminaire de Toulouse, puis au grand séminaire de Pamiers, où il fut ordonné prêtre en 1840. Cette même année, il se rendit à Paris, où il fut nommé vicaire de l'église de Chaillot. Attaché successivement, au même titre, aux églises de Saint-François-Xavier, de la Madeleine et de Saint-Eugène, il a été nommé curé de cette dernière église en 1872. L'abbé Duclos s'est adonné avec un certain succès à la prédication. En 1845, il prit part à la fondation de la *Tribune sacrée*, journal religieux dans lequel il a publié un assez grand nombre d'articles, notamment des études intitulées : *Des conditions nouvelles de la prédication dans le XIXe siècle*. Il est membre de l'Institut historique de France, de la Société de numismatique, etc. On lui doit un certain nombre d'ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Essai d'une exposition moderne de la religion* (1847, in-8°) ; *Éloge de Chateaubriand* (1848, in-8°) ; *De la destinée humaine, explication du symbole de la foi catholique* (1854, in-12) ; le *Christianisme et la vie pratique* (1858, 4 vol. in-12) ; la *Saison d'hiver à Paris* (1859, in-12) ; les *Chemins de fer au point de vue de l'idée religieuse* (1862, in-8°) ; *Mélanges divers de morale et de critique littéraire* (1863, in-8°) ; *Histoire de Royaumont et d'Asnières-sur-Oise* (1867, 2 vol. in-8°), dans laquelle on trouve des faits nouveaux sur saint Louis ; *Madame de La Vallière et Marie-Thérèse d'Autriche, femme de Louis XIV, avec pièces et documents inédits* (1869, in-8°), ouvrage intéressant.

DU COMMUN DU LOCLE (Henri-Joseph), sculpteur français, connu sous le pseudonyme de **Daniel**, né à Nantes en 1804. Il étudia son art sous la direction de Bosio et de Cortot. Sous le nom de **Daniel**, il exposa pour la première fois, au Salon de 1839, quelques bustes, qui lui valurent une médaille de 3e classe, et il reçut la croix de la Légion d'honneur en 1841. Depuis lors, il a exposé successivement : le buste du comte *Siméon*, pour la Chambre des pairs, et deux bustes (1842) ; *Cléopâtre*, statue en plâtre et deux bustes (1844) ; la statue en bronze de *Raimbaud III*, comte d'Orange, pour la ville d'Orange (1846) ; une reproduction en marbre de sa *Cléopâtre* (1847) ; les bustes de *Mollien* et du contre-amiral *Leray* (1853). A l'Exposition universelle de 1855, M. Daniel envoya sa *Cléopâtre* en bronze et le buste du comte *Siméon*. Depuis lors, il n'a rien exposé qu'un buste de la comtesse *De Roussy* (1875). Ce sculpteur de talent a exécuté en outre de nombreux bustes ; la *Musique*, statue pour le nouveau Louvre (1856), sept *Statues* ornant une fontaine monumentale à Nantes. Il a obtenu une 2e médaille en 1842, une 1re en 1846 et il a été promu officier de la Légion d'honneur en 1865.

DU COMMUN DU LOCLE (Camille), auteur dramatique et ancien directeur de l'Opéra-Comique, fils du précédent, né à Paris vers 1830. Il est l'auteur de plusieurs livrets d'opéra, entre autres *Don Carlos*, musique de Verdi, écrit en collaboration avec Méry, et la *Fiancée de Corinthe*, opéra en un acte, musique de J. Duprato (1867). A la fin de 1871, [illegible] du Locle fut nommé directeur de l'Opéra-Comique [illegible] M. de Leuven. Quelque [illegible] se séparait de lui M. du Locle [illegible] obtenu la direction de l'Opéra-Comique [illegible] à l'influence du directeur [illegible] M. Perrin, dont il a épousé [illegible] années pendant [illegible] M. du Locle [illegible] les rênes de l'Opéra-Comique [illegible] fatalement la [illegible] Des tentatives [illegible] que des [illegible] représentées [illegible] se réduit à une [illegible], la plupart sans valeur. En 1875, M. du Locle, [illegible] souffrant, alla passer quelque temps en Égypte. Il fut suppléé, pendant son absence, par M. Charles Nuitter, qui fit représenter le 3 mars 1875, *Carmen*, opéra-comique en trois actes et quatre tableaux, musique de Georges Bizet. Cet opéra fut suivi de nouvelles reprises, et, fin mai 1876, la salle Favart fermait ses portes. Déjà M. du Locle avait dû abandonner la direction de cette scène, confiée provisoirement à M. Émile Perrin, qui lui avait quelques instants rendu un semblant de vie, et, à la fin de juillet 1876, M. Carvalho fut nommé directeur de l'Opéra-Comique. L'administration de M. du Locle se termina par un véritable désastre financier : elle succomba à une dette qu'on évalue à près de 2 millions. Au mois de juin 1877, le tribunal de la Seine a prononcé la faillite de M. du Locle.

DUCOS, nom d'une presqu'île de la Nouvelle-Calédonie, où sont internés ceux des déportés qui sont condamnés à subir leur peine dans une enceinte fortifiée.

DUCOURET (Hadji-Abd-el-Hamid-Bey), voyageur français, né à Huningue (Haut-Rhin) en 1812. Il partit pour l'Orient en 1834, visita l'Égypte, arriva en Abyssinie, après avoir remonté le Nil, et revint au Caire en suivant les bords de la mer Rouge. C'est alors qu'il embrassa l'islamisme et prit un nom arabe, pour rendre la métamorphose plus complète. Puis il voyagea en Arabie et de là se rendit en Perse, après avoir passé par l'île Bourbon et Mascate. En Perse, on le soupçonna d'ourdir des intrigues politiques et on le jeta en prison ; l'intervention de l'envoyé de France lui fit rendre la liberté. Il rentra dans son pays natal en 1847, et, deux ans après, il obtint une mission officielle du gouvernement français pour l'Afrique centrale, d'où il avait l'intention de se rendre à Tombouctou. Dans un *Mémoire à Napoléon III* (1853, in-4°), il a raconté les détails de son exploration. Comme il avait accompli, en dévot musulman, un pèlerinage à La Mecque, il a publié, en 1855, le récit de ce pèlerinage : *Médine et La Mekke* (3 vol. in-8°). On lui doit encore : l'*Arabie Heureuse*, les *Mystères du désert*, précédés d'une préface par M. Stanislas de Lapeyrouse (1859, 2 vol. in-12, avec grav. et cartes) ; *Voyage au pays des Niam-niams, ou hommes à queue, avec le portrait d'un Niam-niam* (1854, in-16).

* **DUCOUX** (François-Joseph), médecin, homme politique et administrateur. — Il est mort en 1873. Élu le 8 février 1871 député de Loir-et-Cher à l'Assemblée nationale par 19,938 voix, il alla siéger à gauche, vota contre la paix, l'abrogation des lois d'exil, la validation de l'élection des princes d'Orléans, la dissolution des gardes nationales, le pouvoir constituant de l'Assemblée, pour la proposition Rivet, le traité douanier, contre la pétition des évêques, pour la dissolution, etc.

DUCROCQ (Théophile-Gabriel-Auguste), jurisconsulte français, né à Lille en 1829. Élève du collège Louis-le-Grand, il étudia le droit à Paris, où il fut reçu docteur en 1854. L'année suivante, il se fit inscrire comme avocat au barreau de cette ville. Voulant suivre la carrière de l'enseignement, M. Ducrocq passa son agrégation en 1858. Quelque temps après, il fut nommé professeur de droit administratif à la Faculté de Poitiers, où il a fait des conférences de droit et d'économie politique. Ce jurisconsulte est l'auteur de plusieurs ouvrages estimés. Nous citerons de lui : *Théorie des fautes dans les délits, quasi-délits, contrats et quasi-contrats* (1854, in-8°) ; *Cours de droit administratif, contenant l'exposé des principes, le résumé de la législation, etc.* (1862, in-8° ; 4e édit., 1874, 2 vol. in-8°) ; *De la monnaie au point de vue de l'économie politique et du droit* (1865, in-8°) ; *Traité des édifices publics, des ventes domaniales, des partages des biens communaux et sectionnaires* (1865, in-8°) ; *De l'extradition* (1866, in-8°) ; le *Conseil d'État et son histoire* (1867, in-8°) ; la *Cour des comptes et son histoire* (1867, in-8°), *Des églises et autres édifices du culte catholique* (1866, in-8°), *Des sociétés de secours mutuels* (1872, in-8°), le *Sesterce et l'histoire de sa fabrication dans le monnayage romain* (1875, in-8°).

* **DUCROS** (Octave) [DE SIXT]. — Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont : *Nouvelles poésies* (1869, in-32) ; *Septembre 1872-1873*, poésie (1873, in-8°) ; *Chants du droit et de l'épée*, dediés à l'Alsace-Lorraine (1873, in-32), le meilleur de ses recueils de vers.

DUCROS (Joseph), ingénieur et administrateur français, né en 1812. Il fut admis à dix-neuf ans à l'École polytechnique, d'où il sortit dans le corps des ponts et chaussées en 1833. Six ans plus tard, il devint ingénieur ordinaire et il fut employé à ce titre dans divers départements. M. Ducros se signala, dit-on, dans l'Allier, après le coup d'État du 2 décembre 1851, par sa chaleureuse adhésion au nouvel état de choses et par l'ardeur de son zèle contre les républicains défenseurs de la loi violée. En 1856, il fut nommé ingénieur en chef. Pendant le siège de Paris, M. Ducros fut employé par le gouvernement de la défense. Lors de la sortie sur Champigny et Villiers-sur-Marne, il fut un des deux ingénieurs en chef qui reçurent la mission de jeter des ponts sur la Marne pour faire passer l'armée dans la nuit du 28 au 29 novembre. M. Ducros dut établir deux ponts au pont en amont du canal de Saint-Maur, et plus bas un troisième destiné à relier la presqu'île de Saint-Maur à Créteil. Par suite d'une crue de la Marne, d'après M. Ducros, l'établissement des ponts dut être ajourné au lendemain, ce qui permit à l'état-major allemand de concentrer des forces énormes et de renforcer les obstacles devant lesquels devait se briser l'héroïque effort du 30 novembre. A tort ou à raison, M. Ducros reçut alors de la population le nom de « Ducros aux ponts trop courts, » qui lui est resté. Le 6 avril 1871, M. Picard, ministre de l'intérieur, le nomma préfet de la Loire. Reprenant les traditions des préfets à poigne de l'Empire, M. Ducros se fit remarquer par sa haine contre les républicains, accusa, dans une lettre écrite au sujet d'un discours de M. Dufaure, la propagande démocratique d'être aussi dépourvue d'intelligence que de conscience, interdit la vente des journaux dans les bureaux de tabac, défendit l'entrée de la prison aux avocats non pourvus d'une autorisation de la préfecture et marqua tous ses actes au coin de la violence et de la passion. Après le 24 mai 1873, le ministère de combat, qui entreprit d'étouffer la liberté et la République afin de rétablir la monarchie, trouva en M. Ducros un de ces préfets types qui semblaient avoir été créés tout exprès pour lui. Le 28 mai, le préfet de la Loire alla prendre possession de la préfecture du Rhône. Ce fut sur ce théâtre plus vaste que M. Ducros devait donner toute sa mesure. Il débuta par interdire dans le Rhône la vente par voie du colportage des journaux et écrits périodiques, laquelle ne put plus avoir lieu que dans les librairies et magasins spécialement autorisés ; puis il annonça, contrairement à la loi, que la distribution des journaux aux abonnés ne pourrait être effectuée que par des distributeurs munis d'une autorisation donnée par lui. Le 18 juin, il publia son fameux arrêté par lequel il interdisait, après sept heures du matin en été et après huit heures en hiver, tous les enterrements civils, et ordonna que le convoi suivît le plus court chemin conduisant de la maison mortuaire au cimetière. Pour compléter cette mesure odieuse et vexatoire, il défendit de prononcer sur une tombe aucun discours sans une autorisation expresse de lui, et il prétendit limiter à 300 le nombre des personnes qui pourraient suivre un convoi. Pour un motif assez difficile à saisir, il interdit ensuite la vente du vin dans les magasins d'épicerie, puis il ordonna la fermeture d'un grand nombre de débits de boissons. Le 16 juillet, il révoqua les bibliothécaires attachés aux bibliothèques populaires des six arrondissements de Lyon. Les membres du conseil municipal de Lyon, étant presque tous occupés de leur profession pendant le jour, avaient la coutume de se rencontrer à l'hôtel de ville vers huit heures du soir, pour le travail des commissions. Comme ce conseil se composait de républicains, M. Ducros prit un arrêté par lequel il ne permit l'entrée de l'hôtel de ville que de huit heures du matin à cinq heures du soir. Cette inqualifiable mesure amena entre lui et le conseil un de ces conflits qu'il se plaisait à chercher, parce qu'ils lui fournissaient l'occasion de montrer qu'il avait, de par l'ordre moral, le droit de tout se permettre et de traiter avec la dernière insolence les élus d'une grande population. Après avoir imposé aux membres du conseil municipal, convoqués en session ordinaire à l'hôtel de ville, l'obligation de montrer au portier, pour être admis, une carte d'entrée parafée par son secrétaire, M. Ducros interdit la publication du journal la *France républicaine* et suspendit pendant deux mois celle du *Progrès*. Il défendit ensuite l'affichage des professions de foi de candidats au conseil général, supprima la Société civile d'éducation du 6e arrondissement, suspendit pour deux mois le conseil municipal de Lyon, interdit la représentation de *Ruy-Blas*, de *Patrie*, de la *Muette*, défendit la publication de la *Mascarade* et du *Petit Lyonnais*, etc., et il reçut pour cette série de hauts faits la croix de grand officier de la Légion d'honneur (6 mars 1874). Pour mettre le sceau à sa réputation, il ne lui restait plus qu'à sauver la société de quelque formidable conspiration. Comme il n'en existait pas, des agents du préfet se chargèrent d'en inventer une. L'un d'eux contrefit des signatures, supposa et fabriqua des lettres compromettantes, notamment une prétendue lettre de M. Gambetta, imagina des plans de soulèvement et alla jusqu'à copier des articles du *Siècle* et de la *République française* qu'il traduisait en chiffres, et que M. Ducros, avec une candeur étrange, prit pour des communications secrètes du parti radical. Ces pièces fausses servirent de base à des perquisitions qui n'amenèrent aucun résultat. Enfin la lumière se fit à la suite d'un procès intenté à Roüvier. Le préfet avait agi avec une telle absence de tact et avec une passion si aveugle, que les journaux de la réaction eux-mêmes, à l'exception des bonapartistes, n'osèrent entreprendre de plaider en sa faveur les circonstances atténuantes. Seul, M. Buffet, ministre de l'intérieur, prit en pleine tribune la défense de son fougueux agent (septembre 1875). Cependant la mesure était comble. Le 15 octobre 1875, M. Buffet se décida enfin à débarrasser la population lyonnaise d'un préfet qui avait indigné toutes les consciences par des vexations inutiles, des actes d'autorité puérils, des persécutions odieuses, et par ses impertinentes vexations. Il le nomma directeur du service de l'Algérie au ministère de l'intérieur et conseiller d'État en service extraordinaire, M. Ducros conserva ce poste jusqu'au 3 août 1876, époque où M. de Marcère le rendit enfin à la vie privée.

* **DUCROT** (Auguste-Alexandre), général français, né à Nevers en 1817. — A sa sortie de l'École de Saint-Cyr, comme sous-lieutenant, il alla servir en Afrique sous les ordres du duc d'Aumale et fit longtemps partie du 17e léger. Plus tard, en 1859, il prit part à la campagne d'Italie en qualité de général de brigade et fut promu au grade de général de division le 7 juin 1865. C'est à ce titre qu'il commandait à Strasbourg, en 1869, la 6e division territoriale. Dans ce poste où il se trouvait à proximité de l'Allemagne, il put surveiller les préparatifs militaires et constater l'organisation supérieure de la Prusse ; c'est alors qu'il écrivit au général Frossard, qui n'en fit guère son profit, des lettres qu'on a publiées depuis et qui faisaient entrevoir des éventualités menaçantes, qui ne se sont que trop réalisées.

Lorsque éclata la funeste guerre de 1870, le général Ducrot reçut le commandement du 1er corps de l'armée placée sous les ordres de Mac-Mahon, et, dans la journée du 6 août, il prit une part importante à la bataille de Reischshoffen et ne put ramener que quelques bataillons à Châlons, où se formait la nouvelle armée que le maréchal allait conduire à Sedan.

Le général Ducrot fut de nouveau chargé du commandement du 1er corps et marcha le premier sur la Meuse. Nous avons raconté ailleurs (v. SEDAN, au *Grand Dictionnaire*) le rôle qu'il joua dans la trop fameuse journée du 1er septembre 1870 ; nous croyons donc inutile d'y revenir ici. On sait que les officiers qui s'engagèrent alors à ne pas servir pendant la durée de la guerre furent libres de regagner leurs foyers ; quelques-uns acceptèrent, mais beaucoup tinrent à honneur de partager le sort de leurs soldats et furent dirigés sur l'Allemagne. Le général Ducrot fut laissé libre momentanément, contre l'engagement d'aller se constituer prisonnier à Pont-à-Mousson dans un délai fixe. Il se conforma strictement à cette clause ; mais une fois qu'il se fut livré aux Allemands, il crut avoir fait suffisamment honneur à sa parole, et, l'occasion se présentant au milieu de cet effroyable pêle-mêle, il en profita pour s'échapper, déguisé en ouvrier, gagna Épinal, puis Vesoul et enfin Paris, où il reçut du général Trochu le commandement des 13e et 14e corps. Tel est, en quelques mots, l'historique de cette *évasion*, dont les Allemands ont fait tant de bruit. D'après eux, il avait manqué à sa parole et forfait à l'honneur ; il aurait été inévitablement fusillé s'il était tombé entre leurs mains. Le général Ducrot n'avait donné qu'une assurance, celle de se présenter à Pont-à-Mousson à un jour fixé ; il s'y est rendu, et, dès lors, sa promesse était remplie, sa parole dégagée. Nos vainqueurs le tenaient, c'était à eux à le garder. C'est une prétention par trop naïve que d'exiger d'un prisonnier qu'il ne brûle pas la politesse à ses geôliers si l'occasion se présente. Au reste, en expliquant nettement les faits, le général Ducrot, dans une lettre datée du 17 octobre 1870 et adressée au général Trochu, s'est complètement lavé de cette accusation ridicule. Nous lui rendons d'autant plus volontiers justice, qu'il va se présenter malheureusement trop d'occasions de critiquer ses actes et ses paroles.

Ce fut le général Ducrot qui organisa la désastreuse opération du 19 septembre, dont le résultat fut la perte du plateau de Châtillon, qui, en notre pouvoir, rendait impossible le bombardement de Paris. Le même général dirigea la sortie du 21 octobre, du côté de la Malmaison, sortie qui fut très-meurtrière et n'aboutit à aucun résultat, comme toutes celles, d'ailleurs, qui furent exécutées pendant le siège où le patriotisme de la capitale se montra si supérieur au talent et à l'initiative de nos généraux. Le 6 novembre, le *Journal officiel* donna connaissance d'une nouvelle organisation des forces nationales chargées de défendre Paris, elles furent divisées en trois armées, dont la deuxième fut placée sous le commandement supérieur du général Ducrot. Elle comprenait trois corps sous les ordres des généraux Blanchard, Renault et d'Exéa, et formait un effectif d'environ 105,000 hommes. Cette armée était destinée à opérer sur la Marne. C'est à elle que, le 28 novembre, il adressa cette proclamation célèbre que nous avons déjà reproduite dans l'article que nous avons consacré au dernier siège de Paris (v. PARIS, au *Grand Dictionnaire*, tome XII, page 270) ; nous n'en rappellerons ici que la phrase qui a fait donner au général Ducrot le surnom de **Mort ou victorieux**.

« Pour moi, j'y suis bien résolu, j'en fais le serment devant vous, devant la nation tout entière, je ne rentrerai dans Paris que mort ou victorieux ; vous pourrez me voir tomber, vous ne me verrez pas reculer. Alors ne vous arrêtez pas, vengez-moi. »

On a beaucoup reproché au général Ducrot cette proclamation si profondément empreinte d'un véritable sentiment patriotique ; nous serons plus justes, en nous contentant de regretter qu'elle n'ait pas produit le résultat qu'on pouvait en attendre. Après cette

bataille de Champigny, qui dura trois jours par une température qui descendit jusqu'à 15° centigrades au-dessous de zéro, nos soldats durent repasser la Marne pour aller se concentrer dans le bois de Vincennes.

Lors de la grande sortie du 19 janvier (1871), le général Ducrot commandait l'aile droite de notre armée. Son arrivée tardive sur le champ de bataille, deux heures après que la lutte était déjà engagée, rendit impossible le succès de l'opération, en permettant à l'ennemi de masser des forces supérieures sur les divers points d'attaque. C'est dans cette circonstance que le général Ducrot [illegible] son deuxième surnom de général **Deux heures trop tard.** Maintenant, dans quelles limites a-t-on le droit de faire peser sur lui la responsabilité de l'échec de Buzenval? C'est ce qu'il est bien difficile de déterminer. A-t-il mis dans l'exécution son [illegible] une mauvaise volonté calculée? Quelle que soit l'invincible aversion du général Ducrot pour le gouvernement de la République, il nous répugne d'admettre une telle hypothèse. Des obstacles imprévus se sont-ils opposés à une marche plus rapide? C'est l'opinion à laquelle s'arrête M. Jules Favre. « Le général Ducrot, dit-il, avait eu à lutter contre de formidables obstacles. Le gros de ses soldats, qui venait de Gennevilliers, avait eu près de 12 kilomètres à parcourir pendant la nuit par des chemins défoncés, sur la voie de fer, une colonne d'artillerie égarée avait barré le passage. Les régiments s'étaient heurtés entre eux. Il fallut de grands efforts pour les remettre en ordre, et ils n'arrivèrent sur le terrain de l'action que lorsque l'attaque était commencée à la gauche et au centre. » (*Le Gouvernement de la Défense nationale*.) Nous ne demandons pas mieux que d'adopter cette explication; mais ce désordre, à qui faut-il l'imputer?

A partir de cette époque, l'action du général Ducrot devient surtout administrative. Aux élections législatives de février 1871 il fut élu député de la Nièvre, le premier sur sept, et alla siéger dans les rangs de la droite, accusant par là ses tendances bien connues d'orléaniste clérical. Dans la séance du 1er mars, à Bordeaux, il fut un de ceux qui s'élevèrent le plus vivement contre M. Conti, essayant une audacieuse réhabilitation de l'Empire; mais il fut moins heureusement inspiré dans la séance du 8. On discutait l'élection de Garibaldi; le général Ducrot prit la parole. « Avant de juger le général Garibaldi, dit-il, je demande qu'une enquête sérieuse ait lieu sur les faits qui ont amené le désastre de notre armée de l'Est. Dans cette enquête, je produirai des télégrammes de M. Gambetta reprochant au général son inaction dans un moment où elle a amené le désastre final; on pourra juger alors si le général Garibaldi était venu pour défendre la France, ou s'il n'était pas venu plutôt pour défendre sa République universelle. »

Cette incroyable sortie du fougueux général lui valut une sanglante riposte de la part de M. Lockroy, qui lui rappela le serment qu'il avait fait de ne revenir que mort ou victorieux.

Le 1er décembre 1871 eut lieu à Champigny le premier anniversaire de la bataille de ce nom; le général Ducrot, dans cette circonstance, prononça un discours qui fut sévèrement apprécié par la plus grande partie de la presse. Voici en quels termes, notamment, s'exprimait à ce sujet l'*Avenir national* du 2 décembre :

« M. le général Ducrot a eu le courage de prendre hier la parole sur le champ de bataille de Champigny pour glorifier la mémoire de ceux qui sont tombés sous ses ordres. Il a cité Renault, Grancey, Neverlée, Franchetti, Prévost; ceux-là n'avaient point promis de revenir « morts ou victorieux; » mais ils sont tombés modestement et courageusement sous [illegible] de leur [illegible] général.

« Tous, jusqu'au plus petit, ont fait leur « devoir » a dit M. Ducrot. Oui, tous ont fait leur devoir; tous ces braves soldats qui n'avaient point promis avec emphase de trouver la mort, [illegible] ont su la rencontrer et qui ont [illegible] de la France [illegible] [illegible]. »

[illegible] février 1872, le général Ducrot [illegible] deux représentants [illegible] l'avaient [illegible] attaqué [illegible] *l'Indépendant des Pyrénées-Orientales* et la *Constitution*. Il s'agissait de MM. Pierre Lefranc et Rouvier, que [illegible] général voulait traîner devant les tribunaux. Cette fois, malgré la faveur marquée dont il jouissait auprès de la majorité, sa [illegible] fut rejetée et remplacée par « l'amnistie ou [illegible], » fruit de l'[illegible] de l'invincible général Changarnier. Quelque temps après, le général Ducrot intenta un procès en diffamation à un journal de Toulouse, l'*Émancipation*, qui avait [illegible] les plus injurieux. Le journal n'en fut pas moins acquitté par le jury (23 mai 1872).

Le 1er septembre de cette même année, M. Ducrot fut nommé commandant en chef du 8e corps d'armée, à Bourges, et il ne resta pas longtemps sans [illegible] comprendre de quelle manière il entendait exercer ce commandement militaire. En effet, le colonel, chef de la 19e légion de gendarmerie, placé sous les ordres du général Ducrot, adressait la lettre suivante aux commandants de sa légion, dans le courant du mois de novembre 1872.

« Mon cher commandant,

» Je vous prie de me faire connaître quel est l'esprit des municipalités dans les localités dangereuses situées dans l'étendue de votre département.

» Le général en chef désire avoir également les noms, titres et qualités des individus signalés comme dangereux eux-mêmes par leurs tendances et leur influence.

» Veuillez m'adresser ces renseignements le plus promptement possible. »

Les commentaires sont inutiles. Déjà, le 26 octobre précédent, le général Ducrot avait adressé une lettre à ses divisionnaires pour leur indiquer les dispositions qu'ils auraient à prendre en cas de mouvement nécessité pour le maintien de l'ordre dans la circonscription. Le 29 octobre, en vertu des pouvoirs que lui conférait l'état de siége, il interdisait la publication du journal le *Progrès de Saône-et-Loire*. Le 6 octobre 1873, il interdit de même la publication de l'*Union républicaine*, qui se publiait à Bourges sous la direction de M. Amand Faure, pour un article qui se terminait par ces mots : « Drôle de politique, politique de drôles. »

Le 21 novembre de la même année, pensant probablement que son commandement greffé sur l'état de siége lui créait des occupations suffisantes, le général Ducrot donna sa démission de député, par une lettre au président de l'Assemblée dans laquelle il disait : « Ce n'est pas sans de vifs regrets que je me sépare de mes honorables collègues; mais, appelé malgré moi à l'honneur de siéger dans cette Assemblée, j'ai toujours pensé que le mandat de député était absolument incompatible avec mes devoirs de soldat, et des considérations d'ordre social supérieur m'ont seules déterminé à le conserver bien au delà de mes prévisions.

» Aujourd'hui, en présence de certaines tendances qui se manifestent et qui peuvent avoir des conséquences funestes pour la discipline de l'armée, je crois le moment venu d'affirmer mes principes par un acte, et, à partir de ce jour, j'entends me consacrer tout entier aux devoirs que m'impose le commandement qui m'a été confié. »

Ces « certaines tendances » font évidemment allusion à la double élection des généraux Saussier et Valazé, qui avaient publié chacun une profession de foi républicaine.

Dans le cours de sa carrière législative, l'honorable général a voté pour les préliminaires de paix, la loi municipale, l'abrogation des lois d'exil, la validation de l'élection des princes, la loi départementale, la dissolution des gardes nationales, les propositions Rivet et Ravinel, le traité douanier, la proposition Feray sur les matières premières; il a voté contre le gouvernement dans la question du pouvoir temporel, contre le maintien des traités de commerce et le retour de l'Assemblée à Paris. Sous l'Empire, le général Ducrot avait représenté le canton de Pougues au conseil général de la Nièvre; il n'a pas été réélu au 8 octobre 1871.

Dans le courant du mois de novembre 1874, quelques désordres, insignifiants d'ailleurs, s'étant produits du côté de Bourges à l'occasion de la révision de l'armée territoriale, le général Ducrot se hâta de faire placarder jusqu'à Dijon une affiche menaçante, au sujet des élections municipales qui allaient avoir lieu, et fit procéder à un déploiement insolite de la force armée, alors que les populations jouissaient du calme le plus parfait.

Vers la fin de septembre 1875, les journaux de la Nièvre publièrent un ordre du jour du général Ducrot, adressé aux troupes du 8e corps au moment du renvoi des réservistes; cet ordre du jour, qui fit alors une grande sensation, était ainsi conçu : « Braves soldats de la réserve et de l'armée active, dites bien à vos familles que depuis notre très-cher maréchal président de la République jusqu'au plus petit caporal, en un mot tous vos chefs, nous ne sommes ni bonapartistes, ni légitimistes, ni orléanistes, ni cléricaux, dites bien que nous sommes tous soldats de la France et que nous n'avons tous qu'une seule devise qui est gravée dans nos cœurs comme sur cette plaque... Honneur et patrie! »

Pour prouver d'une manière irréfutable qu'il n'est point clérical, le général Ducrot ne trouva rien de mieux que d'organiser une messe militaire pour que les troupes placées sous ses ordres pussent recevoir la bénédiction du pape, qu'il avait demandée personnellement. Cette messe fut célébrée le 3 septembre 1876, en présence des troupes du 8e corps, par l'évêque de Nevers, et le général, à la tête de son état-major, prit place au pied de l'autel, l'évêque donna la bénédiction papale au bruit des salves de l'artillerie et des batteries des tambours, aux sons des fanfares et des musiques. Après cela, on peut bien [illegible] de n'avoir pas gagné la bataille de Champigny.

On a du général Ducrot : la *Vérité sur l'Algérie* [illegible] au duc d'Aumale (1871, in-8°); *De l'état-major et des différentes armes* (1871, in-8°); la *Journée de Sedan* (1871, in-8°, avec une carte, nouvelle édition, augmentée de [illegible] de l'état-major allemand, 1875, in-12); *Quelques observations sur le système de défense de la France* (1871, in-8°); *Guerre des frontières, Wissembourg. Réponse à l'état-major allemand* (1873, in-8°, avec carte); la *Défense de Paris*, 1870-1871 (1875-1876, 2 vol. in-8°), etc.

* **DUCTIROSTRE** adj. (du-kti-ro-stre). Ornith. Qui a le bec allongé.

— s. m. pl. Entom. Syn. de PHYMOTITES.

DUCUING (François), économiste et homme politique français, né en 1817, mort en octobre 1875. Il s'adonna d'une façon toute particulière à l'étude des questions économiques et sociales et collabora, à partir de 1848, à divers journaux républicains. Lorsque M. Guéroult fonda l'*Opinion nationale*, il attacha M. Ducuing à la rédaction de ce journal, où ce dernier traita avec une remarquable compétence les matières d'économie sociale. Il publia en outre, dans la *Revue des Deux-Mondes*, des études fort intéressantes. En 1867, il fonda l'*Exposition universelle illustrée*, publication qu'il réunit en deux volumes. Il fit, en outre, partie du jury de l'Exposition universelle, à la suite de laquelle il reçut la croix de la Légion d'honneur. Ce fut M. Ducuing qui émit le projet de créer des villages départementaux en Algérie. Lors des élections du 8 février 1871, il fut élu député à l'Assemblée nationale dans les Hautes-Pyrénées. Il alla siéger dans les rangs de la gauche républicaine et prit fréquemment part aux discussions de l'Assemblée, notamment sur la loi des échéances, l'établissement des succursales de la Banque, les banques coloniales, les nouveaux impôts, etc. M. Ducuing vota pour la paix, l'abrogation des lois d'exil, la loi des conseils généraux, la proposition Rivet, le retour de l'Assemblée à Paris, appuya la politique de M. Thiers le 24 mai 1873, puis il fut un adversaire constant du gouvernement de combat. Il se prononça contre le septennat, contre le cabinet de Broglie le 16 mai 1874, pour les propositions Périer et Maleville et la constitution du 25 février 1875. Peu de temps après, la mort vint le frapper. On lui doit les ouvrages suivants : l'*Ordre du jour, questions sociales* (1848, in-8°); *De l'organisation du crédit en France* (1864, in-8°); *Études historiques, la guerre de montagne* (1868, in-12); *Solution possible de la proposition de loi présentée par M. Ducuing sur les concordats et liquidations judiciaires* (1871, in-8°); *Assainissement de Paris* (1875, in-8°).

DUDOYER DE GASTELS (Gérard), littérateur français, né à Chartres en 1732, mort à Paris en 1798. La connaissance qu'il fit d'une actrice de la Comédie-Française, Mlle Doligny, le poussa vers le théâtre. Il lui avait adressé des vers qui parurent dans l'*Almanach des Muses* et qui furent ses débuts poétiques, et, depuis lors, il donna successivement : le *Vindicatif*, drame en cinq actes et en vers (1774), *Laurette*, comédie en un acte, en prose (1777); *Adélaïde* ou l'*Antipathie pour l'amour*, comédie en deux actes et en vers. Il épousa, en 1789, Mlle Doligny. — Sa femme, Louise-Adélaïde BERTHON DE MAISONNEUVE, dite Mlle DOLIGNY au théâtre, née à Paris en 1746, morte dans la même ville en 1823, était fille d'un joaillier. Elle parut, encore enfant, à la Comédie-Française, où on l'appelait la petite Maisonneuve, puis s'engagea dans une troupe de province, parut à Rouen, revint à Paris et figura au théâtre de Manheim, où l'abbé de Voisenon lui obtint des lettres de début pour la Comédie-Française (1763). Elle réussit et le duc de Duras la fit recevoir comme pensionnaire, avec 2,000 livres d'appointements. Elle excellait dans les rôles d'amoureuses, d'ingénues, de soubrettes, et elle tint ces emplois jusqu'en 1783, époque à laquelle elle prit sa retraite. C'était une actrice de mœurs pures, chose rare à cette époque; elle ne laissa pas de devenir riche, les dames de la cour, dit Laharpe, la faisant une multitude de cadeaux, en robes et en bijoux, pour la récompenser de sa sagesse. Sa pension lui fut supprimée par la Révolution, mais l'Empire la lui rendit. Il reste d'elle un très-beau portrait peint par Vanloo.

DUDRESNEYA s. f. (du-dre-sné-ia). Bot. Syn. de MESOGLOIE.

DUÉITAMISTE s. m. (du-é-i-ta-mi-ste — rad. *duéitam*). Partisan du [illegible] dualisme, dans la philosophie indoustanique.

* **DUEL** s. m. — [illegible]

— [illegible] *La [illegible]* DUELLA... l'[illegible].

* **DUFAU** (Pierre-Armand), [illegible] français. — [illegible] *[illegible] raires, fables et allégories* (1859, in-12); *De la [illegible] aux sciences morales et politiques* (1865, in-8°); *De la [illegible]* (1868, in-12); *[illegible]* (1871, in-8°), etc.

* **DUFAURE** (Armand-Jules-Stanislas), avocat et homme d'État français. — [illegible] au mois d'août 1869, il posa sa candidature contre [illegible] M. Pereire, [illegible] l'administration et qui fut élu. [illegible] de tenter une nouvelle épreuve aux [illegible] générales de 1869. Lors des élections pour l'Assemblée nationale (8 février 1871), M. Dufaure, qui était resté à Paris [illegible] à la tête d'un comité [illegible] pour combattre les candidats [illegible] sur sa liste [illegible] gouvernement [illegible] [illegible] par le [illegible] M. Dufaure, il fut [illegible] départements, [illegible] Seine-Inférieure et [illegible] et en fit pour ce dernier [illegible] il avait eu 90,000 voix. [illegible] M. Thiers, devenu chef du pouvoir exécutif, appela M. Dufaure à faire partie du [illegible] par lui le 19 février 1871 et [illegible] ministère de la justice. Après le vote de la proposition Rivet, il devint vice-président du conseil (2 septembre 1871), et il fut élu, le 8 octobre suivant, par le canton [illegible], membre du conseil général de la Charente-Inférieure.

Vieux parlementaire, partisan déclaré du gouvernement constitutionnel, M. Dufaure avait été un adversaire constant de l'Empire. Légiste avant tout, il ne pouvait pardonner à ce détestable régime d'avoir violé la légalité et d'avoir établi l'arbitraire comme procédé gouvernemental. L'institution des commissions mixtes, notamment, l'avait révolté, et en arrivant au pouvoir, sous M. Thiers, il saisit avec empressement l'occasion qui s'offrit à lui de flétrir à la tribune cette perversion de la justice qui avait porté une si grave atteinte au respect de la magistrature. Il suivit M. Thiers dans son évolution vers la République, que son esprit froid et logique lui montrait comme étant la seule forme gouvernementale possible; mais conservateur avant tout, imprégné d'idées étroites et rétrogrades, plein de défiance pour la démocratie, il parut prendre à la lettre pour programme une boutade malheureuse de M. Thiers : « La République sans les républicains. » Aussi, pendant les trois années qu'il conserva le portefeuille de la justice, M. Dufaure ne manqua-t-il jamais, chaque fois qu'il en trouva l'occasion, de frapper sur la gauche, qui était le seul et le véritable appui du cabinet. Monarchiste par tempérament, il associa son nom à des projets de loi malheureux et s'attacha, par des dispositions réactionnaires, à s'attirer les félicitations des membres des anciens partis.

M. Dufaure se montra, lors de l'insurrection communaliste, l'adversaire déclaré de toute conciliation. Au mois de mars et au mois d'avril 1871, il présenta un projet de loi sur les échéances qui irrita le commerce parisien, un autre projet de loi sur les loyers qui indisposa vivement tous les locataires, et un projet de loi pour abréger la procédure des conseils de guerre, désapprouvé par tous ceux qui plaçaient la justice au-dessus de la passion. Il fut mieux inspiré en adressant aux juges de paix une circulaire par laquelle il leur enjoignait de ne pas sortir de leurs attributions légales et en leur interdisant de fournir à l'autorité administrative des appréciations sur les opinions politiques des candidats (15 juin). Dans une autre circulaire aux procureurs généraux, M. Dufaure exigea la démission des membres du parquet qui accepteraient une candidature à l'Assemblée nationale. Il prit une part importante à l'élaboration de la loi du 21 décembre 1871 sur la composition des tribunaux de commerce, et il présida à leur recomposition. Le 20 décembre 1871, M. Raoul Duval ayant accusé le gouvernement de ne pas avoir fait poursuivre M. Ranc, M. Dufaure prononça un remarquable discours dans lequel il déclara que la justice militaire avait été appelée à informer sur tout ce qui concernait les événements de la Commune et que le gouvernement n'avait pas le droit d'intervenir pour dire à la justice compétente [illegible] de ne pas poursuivre. [illegible] général Ducrot [illegible] de la majorité, M. Dufaure [illegible] journaux qui attaquaient l'Assemblée et la commission des grâces (février 1872). A la même époque, il signala aux parquets les complots bonapartistes et appela leur vigilante attention [illegible] pour la [illegible] rapport de la commission [illegible], il fit poursuivre les [illegible] signalés comme ayant [illegible] l'État. En outre, il s'occupa de la reconstitution des actes de l'état civil à Paris et dans les départements envahis, prit part aux discussions relatives aux projets de loi contre l'Internationale, et sur la réorganisation du conseil d'État; il présenta et défendit (15 novembre 1872) un projet de loi [illegible] réactionnaire sur la constitution d'un jury spécial pour les délits de presse et les délits politiques, qui fut naturellement adopté par la majorité.

Après le message de M. Thiers (13 novembre 1872), qui demandait l'organisation définitive du gouvernement et ajoutait, le 23 novembre : « Je soutiens la République parce que mon honneur y est engagé et, parce que moi aussi on me dit que c'est une nécessité, » M. Dufaure combattit (28 novembre) le rapport présenté par M. Batbie sur la proposition Kerdrel, et, le lendemain, la majorité vota la proposition, présentée par lui, de nommer

une commission de trente membres, chargée de présenter des projets de loi sur les attributions des pouvoirs publics et sur la responsabilité ministérielle. M. Dufaure, en soutenant la politique de M. Thiers, restait comme toujours essentiellement réactionnaire. Il avait peuplé la magistrature d'hommes appartenant aux anciens partis, y compris les bonapartistes, en éliminant avec soin les républicains. Dans un discours qu'il prononça le 14 décembre 1872, au sujet des pétitions demandant la dissolution de la Chambre, le ministre de la justice prit en quelque sorte à tâche d'annihiler le fameux message du 13 novembre, parla du gouvernement de la République comme d'un gouvernement « provisoire, » du nom de République comme d'un épouvantail, fit pleuvoir des épigrammes acérées sur les représentants de la gauche, sur « les personnalités voyageuses, » et descendit de la tribune au milieu des frénétiques applaudissements des droites. Son langage ne fut pas moins malheureux dans son discours du 15 janvier 1873, au sujet de la démission de M. de Bourgoing, ambassadeur de France près du pape, surtout lorsqu'il parla des obligations éternelles qui enchaînaient la France à la cause pontificale et des nécessités momentanées qui nous forçaient à ménager l'Italie. Ce fut également pour plaire aux droites que, dans son discours du 1er mars, au sujet des résolutions de la commission des Trente, il se prononça pour que l'Assemblée ajournât à une autre époque le moment où elle se prononcerait sur la forme définitive du gouvernement. Ce fut dans le même discours qu'il appuya la déplorable loi contre la municipalité lyonnaise (4 avril), loi qui devait avoir pour conséquence inattendue de fournir à la réaction un prétexte pour renverser M. Thiers.

Le 19 mai, jour où l'Assemblée commençait une nouvelle session, M. Thiers constituait un nouveau cabinet dans lequel M. Dufaure conservait son portefeuille et la vice-présidence du conseil. Quatre jours après, le 23 mai, M. de Broglie, le chef de la coalition des anciens partis décidés à renverser le président de la République, prononça un discours dans lequel il accusa le gouvernement de ne pas faire prévaloir une politique résolûment conservatrice, c'est-à-dire monarchique. M. Dufaure se chargea de lui répondre. Après avoir, selon son habitude, attaqué avec une extrême âpreté la politique radicale, il exposa comment, depuis les dernières élections, il en était arrivé, avec M. Thiers, à comprendre que, pour lutter contre les périls signalés par M. de Broglie, il fallait un gouvernement définitif, et que c'était pour ce motif que le ministère, en proposant à l'Assemblée de voter un ensemble de lois constitutionnelles, lui demandait de reconnaître le gouvernement républicain qui, seul, pouvait empêcher les masses de se jeter du côté du parti radical. Le lendemain, M. Thiers était renversé du pouvoir par 16 voix de majorité, et M. Dufaure annonça à la Chambre la démission du cabinet (24 mai 1873). Comme député, il avait voté pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, la validation de l'élection des princes d'Orléans, le pouvoir constituant, la proposition Rivet, la pétition des évêques, le traité douanier, contre les amendements Barthe et Keller, l'impôt sur les bénéfices, etc.

Redevenu simple député après le 24 mai 1873, M. Dufaure vota tantôt avec le centre gauche, tantôt avec le centre droit. Le 2 juillet, il demanda qu'on mît à l'ordre du jour les lois constitutionnelles. Il se prononça contre la circulaire Pascal, contre la liberté des enterrements, pour l'érection de l'église du Sacré-Cœur et attaqua, dans un discours, la proposition de proroger pour sept ans les pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon (novembre 1873). En 1874, il s'abstint de voter lors de la chute du cabinet de Broglie, parla sur les nouveaux impôts, sur la loi électorale politique, appuya dans un discours la proposition Périer (23 juillet) et vota la proposition Maleville. Au mois de février 1875, il prit part à la discussion de la loi constitutionnelle, défendit l'amendement Wallon et vota la constitution du 25 février qui reconnaissait la République.

Le 10 mars 1875, un nouveau ministère ayant été constitué sous la vice-présidence de M. Buffet, M. Dufaure consentit à y entrer et à prendre le portefeuille de la justice. Scrupuleux observateur de la légalité, il signala son arrivée au pouvoir en adressant aux procureurs généraux une circulaire dans laquelle il leur traçait les devoirs imposés à tous par la constitution républicaine. M. Dufaure représentait dès ce moment dans le cabinet, avec M. Léon Say, la politique constitutionnelle, pendant que M. Buffet, ministre de l'intérieur, et le reste des ministres continuaient la politique cléricale et antirépublicaine à outrance suivie depuis le 24 mai 1873. Au mois de mai 1875, il présenta à l'Assemblée les projets de loi relatifs aux pouvoirs publics, à l'élection du Sénat et à l'élection de la Chambre des députés. Le 15 juillet, répondant aux attaques de M. Rouher, au sujet de l'enquête sur les faits relatifs au comité de l'Appel au peuple, il prit avec énergie la défense du préfet de police et du procureur général, et il termina par ces mots : « Je n'admettrai jamais qu'après ce qui a été dit et écrit, un gouvernement fût assez aveugle pour tenir les yeux sur les tentatives et les projets manifestés par le comité de l'Appel au peuple, et qu'il ne fût pas prêt à les repousser comme tout projet de nature à effrayer la société. » Le 10 octobre, M. Dufaure établit des concours pour les places d'attaché à la chancellerie et au parquet de Paris. Le mois suivant, il déposa un projet de loi sur la répression des délits qui peuvent être commis par la voie de la presse ou par tout autre moyen de publication et sur la levée de l'état de siége. Ce projet était naturellement inspiré par les idées dominantes du cabinet, c'est-à-dire par ce sentiment de défiance excessif envers la liberté, que M. Dufaure partageait, du reste, avec M. Buffet. Le ministre de la justice prit, au mois de décembre, une part active à la discussion de cette loi, qu'il commenta dans une circulaire adressée aux procureurs généraux le 7 janvier 1876. Au mois de novembre précédent, à l'occasion de la loi électorale politique, M. Dufaure avait combattu, avec son âpreté et sa rudesse habituelles, le scrutin de liste, demandé par les gauches.

Le 30 janvier 1876, M. Dufaure, bien qu'il se fût associé à la détestable politique de M. Buffet, obtint l'appui des républicains aux élections sénatoriales dans la Charente-Inférieure. Il échoua, quoiqu'il fût président du conseil général de ce département. Plus heureux lors des élections pour la Chambre des députés, il fut élu presque à l'unanimité des suffrages exprimés dans l'arrondissement de Marennes, par 8,268 voix, le 20 février 1876. Le pays, qui venait de donner une majorité énorme au parti républicain, avait condamné en même temps la politique cléricobonapartiste de M. Buffet et repoussé le chef du cabinet partout où il avait posé sa candidature. En présence de cette grande manifestation de l'opinion, M. Buffet dut donner sa démission. En attendant la formation d'un nouveau ministère, M. Dufaure le remplaça en qualité de vice-président du conseil et de ministre de l'intérieur par intérim (23 février). Le maréchal de Mac-Mahon le chargea, peu après, de constituer un cabinet, dans lequel il prit le portefeuille de la justice et des cultes, avec le titre nouveau de président du conseil, pendant que M. Ricard, un républicain sincère, prenait le portefeuille de l'intérieur (9 mars 1876). Appelé à représenter le gouvernement lors de la transmission des pouvoirs par l'ancienne Assemblée aux Chambres nouvelles, M. Dufaure prononça l'allocution suivante : « Nous sommes délégués par M. le président de la République, mes collègues et moi, pour recevoir de vos mains le pouvoir exécutif avec ses devoirs et ses prérogatives, tel qu'il lui est attribué par la constitution républicaine du 25 février. Nous avons mission de vous déclarer en même temps qu'il a l'intime confiance qu'avec l'aide de Dieu et le concours des deux Chambres, il ne l'exercera jamais que conformément aux lois, pour l'honneur et pour l'intérêt de notre grand et bien-aimé pays. »

M. Dufaure se trouvait à la tête du premier ministère qui acceptait nettement les institutions républicaines et marchait d'accord avec la grande majorité du pays. On pouvait espérer que la France allait voir s'ouvrir enfin une ère de calme, d'apaisement et de prospérité. Mais pour que ces espérances pussent se réaliser, il était nécessaire que l'accord fût complet entre le pouvoir exécutif et les deux Chambres. Par malheur, ce qui dominait dans l'entourage du chef de l'État, c'était l'esprit de réaction, représenté par les hommes des anciens partis, et la volonté bien arrêtée d'empêcher la République de s'implanter. Ce même esprit était celui qui dominait, d'autre part, bien qu'à une très-faible majorité, dans l'une des Chambres, le Sénat. De là les tiraillements qui se produisirent dès la première heure, la difficulté de procéder à des réformes et l'impuissance du ministère à choisir librement un personnel administratif parmi ceux qui voulaient l'affermissement des institutions nouvelles. Dans le ministère, composé d'anciens membres du centre gauche, M. Dufaure représentait, par goût et par tempérament, l'esprit de résistance aux innovations les plus modérées. Aussi ne tarda-t-il point à entrer en lutte sourde avec la majorité républicaine de la Chambre des députés, qui se montrait du reste pleine de prudence, de sagesse et d'esprit de conciliation. Au mois de mai 1876, il combattit toutes les propositions d'amnistie présentées en faveur des hommes qui avaient pris part aux événements de la Commune. Au mois de juin, il combattit la proposition faite par M. Naquet d'abolir la loi de 1792 sur le jury, et répondit avec autant d'esprit que de vigueur à l'interpellation de M. Laroche-Joubert, bonapartiste, qui demandait ce que le gouvernement se proposait de faire dans l'intérêt du plus grand nombre. Il défendit au Sénat, le 21 juillet, la proposition faite par M. Waddington et votée par la Chambre, de rendre à l'État la collation des grades universitaires ; mais il ne put faire adopter cette disposition, combattue avec acharnement par les ultramontains. Le 11 août, il fut élu sénateur à vie, à la place de M. Casimir Perier, par 161 voix, contre M. Chesnelong, qui en eut 109. A cette époque, le président du conseil publia plusieurs circulaires qui attirèrent l'attention. Dans l'une, datée du 15 août, il engagea les magistrats à travailler et à rédiger des mémoires ou des ouvrages sur des points de jurisprudence, d'histoire du droit, etc. Dans une autre, il rappela aux préfets les règlements relatifs aux traitements des desservants et des vicaires fictifs. Dans une troisième, adressée aux procureurs généraux, il leur ordonna de veiller à l'exécution de l'ordonnance qui interdisait aux notaires de se livrer à aucune spéculation de bourse ou opération de commerce (oct. 1876).

A la Chambre, M. Dufaure combattit particulièrement les réformes présentées par la commission du budget relativement au traitement des aumôniers militaires et à une réduction sur le crédit applicable aux cours d'appel. Il répliqua d'une façon très-dure et très-cassante à une question faite par M. Talandier, qui se plaignait des sévérités du parquet envers les journaux républicains, pendant que l'impunité était assurée à des journaux hostiles à la République (18 novembre). Quelques jours plus tard, le 25 novembre, il attaqua avec une extrême ardeur un projet de séparation de l'Église et de l'État, proposé par M. Talandier ; puis, répondant à un discours prononcé la veille par le prince Napoléon, il prit avec chaleur la défense du clergé, nia que la puissance cléricale fût à un degré quelconque menaçante et affirma, à la stupéfaction générale, que les évêques n'avaient pas d'autres principes que les principes de la déclaration de 1682. Le désaccord entre la Chambre et lui s'accentua à plusieurs reprises pendant toute la discussion du budget. M. Gatineau ayant déposé un projet de loi demandant la cessation des poursuites contre les hommes compromis, cinq ans auparavant, dans le mouvement communaliste, le ministre de la justice repoussa devant la Chambre les trois articles du projet de la commission (3 novembre). Ce projet ayant été voté, il fit connaître à la commission du Sénat, chargée d'examiner la loi adoptée par la Chambre des députés, les dispositions qu'il voulait lui substituer. Dans la discussion publique qui eut lieu à ce sujet le 1er décembre, M. Dufaure se rallia à un amendement présenté par M. Bertauld ; mais la majorité sénatoriale le repoussa. Se voyant en minorité dans les deux Chambres, il donna sa démission de ministre et de président du conseil, et il fut remplacé, le 12 décembre 1876, par M. Jules Simon comme président du conseil et par M. Martel comme garde des sceaux. A partir de ce moment, il continua à siéger au Sénat, appuyant de ses votes le nouveau ministère. Lorsque, par son message du 16 juin 1877, le maréchal de Mac-Mahon demanda au Sénat de prononcer la dissolution de la Chambre des députés, dans l'espoir d'obtenir du pays une majorité antirépublicaine, M. Dufaure se rangea du côté de la gauche et il vota, le 22 juin, contre la dissolution. Le 13 décembre 1877, à la suite du nouvel échec des partis monarchiques coalisés dans leur haineux et impuissant assaut contre la liberté et la République, il a été appelé à former un ministère parlementaire dans lequel il a pris le portefeuille de la justice et la présidence du conseil.

Dufaure (PORTRAIT DE M.), par Mlle Nélie Jacquemart. Quand on a lu un discours de M. Dufaure, on connaît presque sa personne. L'orateur, bien mieux que l'écrivain, se peint dans son style. M. Thiers nous révèle dans le sien la finesse et la vivacité de sa physionomie ; M. Grévy, sa rigidité austère et froide ; M. Jules Simon, sa souplesse ; M. Gambetta, sa chaleur, sa crânerie et sa fougue méridionales. M. Dufaure, lui, est tant soit peu revêche au physique comme dans ses paroles : il est tout ironie et tout sarcasme. Mlle Jacquemart a eu beau le peindre au repos, on s'attend à le voir se dresser brusquement et donner un coup de boutoir. Il arrive de l'Assemblée ou du conseil des ministres. Il est assis dans un large fauteuil de chêne, garni de cuir, sur le bras duquel il a jeté son pardessus. Derrière lui est son portefeuille, bourré et bondé. Il est incliné en avant et légèrement replié sur lui-même, ses mains épaisses et noueuses entrelacées sur ses genoux. Son vêtement n'a rien de commun avec celui des gens qui passent leur vie à s'habiller et y dépensent toute leur intelligence. Il se compose d'une redingote faite de ce drap inusable que portaient nos grands-pères et dont le secret s'est perdu, d'un gilet à châle croisé, de couleur grise, et d'une grosse cravate de soie noire, nouée négligemment sous le col de la chemise, qui est relevé. Ses traits n'ont pas la moindre analogie avec ceux de l'Antinoüs ; mais ils ont mieux que la beauté efféminée, banale et fade qui s'étale dans les *Keepsakes* et dans les devantures de coiffeurs : ils ont la beauté mâle, expressive et saisissante que toute physionomie reçoit du reflet d'une intelligence supérieure. Dans le front, couronné de cheveux gris et dont les plans larges retiennent la lumière, on sent fermenter la pensée. Les yeux, abrités sous d'épais sourcils dont l'un s'abaisse tandis que l'autre se relève, paraissent légèrement voilés, comme ceux d'un homme qui réfléchit et ne regarde rien ; mais leur indécision est trompeuse, leur vague expression a quelque chose de félin : en réalité, ils observent, ils épient ; qu'un adversaire, qu'une proie se montre, et ils lanceront des éclairs... La bouche suffirait, d'ailleurs, pour démentir l'apparente mansuétude du regard.

« On ne pouvait exprimer d'une façon plus sensible, plus saisissante l'éloquence railleuse, ironique, impitoyable de l'ancien garde des sceaux, a dit M. Chaumelin, à qui nous empruntons la description qui précède (*Bien Public* du 20 mai 1873). En traduisant avec cette énergie l'empreinte de la personne morale sur le masque extérieur, Mlle Nélie Jacquemart s'est élevée à la hauteur des véritables maîtres en l'art du portrait. Au point de vue de l'exécution matérielle, son œuvre n'a pas moins de vérité et de force. Je blâmerais pourtant le fond, dont la couleur violâtre est déplaisante ; le ton des vêtements n'est pas irréprochable non plus ; les jambes sont mal indiquées. Mais quelle finesse et en même temps quelle solidité dans les plans du visage ! Avec quelle précision exempte de sécheresse sont accusés les moindres plis de la peau, les plus légères inflexions des muscles ! et comme la lumière est savamment distribuée, chaude, franche et limpide sur la face, sobre et discrète sur les vêtements ! » M. Paul de Saint-Victor n'a pas apprécié moins élogieusement ce portrait. « Cette tête chagrine et sagace, empreinte de l'ironie du bon sens, a le relief et l'aspect d'un buste, a-t-il dit. Le pinceau l'a creusée, scrutée, pénétrée comme ferait un pouce de sculpteur pétrissant l'argile. On ne saurait mettre plus d'énergie dans le modelé ni de signification dans la ressemblance. » Suivant M. Ch. Clément, il semble que Mlle Jacquemart ait trop insisté sur quelques traits caractéristiques de la physionomie de M. Dufaure. « C'est bien ce type un peu rustique de l'avocat et de l'orateur que nous connaissons, où il y a tant de finesse et de volonté. Il ne fallait sans doute pas faire de M. Dufaure un Adonis ; mais il est à craindre qu'à force d'affirmer et de préciser, Mlle Jacquemart n'ait un peu dépassé le but et chargé son modèle. » Tout en admirant « le relief vivant de cette tête étrange et intelligente, si consciencieusement étudiée, » M. G. Lafenestre a exprimé le regret que l'ossature ne se fasse pas assez sentir sous la peau. Quoi qu'il en soit, le portrait de M. Dufaure peut être regardé comme l'œuvre capitale de Mlle Jacquemart et comme une des productions les plus intéressantes de l'art contemporain.

DUFAURE DU BESSOL (Joseph-Arthur), général français, né à Beaulieu (Corrèze) en 1828. Il s'engagea à dix-neuf ans et fut admis peu après à l'École de Saint-Cyr, d'où il sortit en 1851 avec le grade de sous-lieutenant. Attaché d'abord à la légion étrangère, puis à un bureau arabe (1853), il fit ensuite la campagne de Crimée, devint capitaine en 1855, prit part à la guerre d'Italie, pendant laquelle il fut blessé à Magenta (1859) et servit à la tête d'une compagnie du 3e zouaves pendant la guerre du Mexique, où sa bravoure le fit citer, à deux reprises, à l'ordre du jour de l'armée (1864). Chef de bataillon en 1865, il fit partie de l'armée du Rhin après la déclaration de guerre à la Prusse, reçut une blessure à la bataille de Rezonville et fut promu lieutenant-colonel le 12 septembre 1870. S'étant échappé de Metz lors de la capitulation de Bazaine, il se mit à la disposition du gouvernement de la Défense, qui le nomma colonel et lui confia le commandement d'une brigade de l'armée du Nord, sous les ordres de Faidherbe (7 novembre). M. Dufaure du Bessol fut blessé à Amiens. Il livra les combats de Mézières et de Villers-Bretonneux, fut nommé général de brigade à titre provisoire, prit le commandement de la 2e division du 22e corps et assista aux batailles de Pont-Noyelles, de Bapaume et de Saint-Quentin, où il reçut une nouvelle blessure. Le 16 septembre 1871, il a été maintenu dans son grade de général de brigade. Cette même année, il fut nommé membre du conseil général de la Corrèze, qui le choisit pour vice-président. Ce brave officier est commandeur de la Légion d'honneur et commandant d'une brigade du 17e corps d'armée.

DUFAY (Jean-François-Charles), médecin et homme politique français, né à Blois en 1815. Il étudia la médecine à Paris, où il passa son doctorat en 1845, puis il retourna dans sa ville natale, où il exerça son art. En 1848 et 1849, M. Dufay fut rédacteur en chef du *Républicain de Loir-et-Cher*. Médecin des épidémies à cette époque, il fit preuve pendant le choléra de 1849 d'un dévouement qui lui valut une médaille d'argent. Il devint ensuite médecin des prisons et des Enfants assistés, membre du comité central d'hygiène publique, président de l'Association médicale de Loir-et-Cher, membre de l'Association scientifique de France, de l'Association française pour l'avancement des sciences et maire de Blois (1871). M. Dufay, dont les opinions républicaines étaient bien connues, fut élu, le 2 juillet 1871, député de Loir-et-Cher à l'Assemblée nationale par 30,443 voix. Il alla siéger dans le groupe de la gauche républicaine, vota contre la pétition des évêques, pour la proposition Rivet, contre le pouvoir constituant, pour le retour de l'Assemblée à Paris, le maintien des traités de commerce, la proposition Feray, la dissolution de la Chambre, contre la loi sur la municipalité lyonnaise, pour M. Thiers le 24 mai 1873. Sous le gouvernement de combat, il se prononça avec énergie contre les tentatives de restauration monarchique et fit au ministère une opposition constante. Il vota ensuite contre

le septennat, contribua à la chute du cabinet de Broglie, se prononça pour les propositions Périer et Maleville, pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, contre la politique de M. Buffet, etc. Lors des élections pour le Sénat, il fut porté candidat par les républicains dans le Loir-et-Cher; mais il échoua, au second tour de scrutin, contre le général Riffault, qui obtint 8 voix de plus que lui. Le 20 février suivant, il posa sa candidature à la Chambre des députés dans la 1re circonscription de Blois. « Tous mes votes à l'Assemblée nationale, dit-il dans sa profession de foi, ont prouvé mon dévouement aux institutions démocratiques. J'ai accepté en votre nom la constitution du 25 février 1875 parce qu'elle a été une œuvre de transaction, un acte d'apaisement, mettant fin aux inquiétudes dont la nation souffrait depuis quatre ans. » Élu par 10,847 voix contre M. Salvat-Péan, se disant constitutionnel, il a continué dans la Chambre nouvelle à siéger à gauche, et il a constamment voté avec la majorité républicaine. M. Dufay a signé, le 18 mai 1877, le manifeste des gauches contre le maréchal de Mac-Mahon, recommençant la politique de combat contre les républicains, et il a voté, le 19 juin suivant, l'ordre du jour de défiance contre le cabinet de Broglie-Fourtou. La Chambre des députés ayant été dissoute, M. Dufay fut réélu à Blois le 14 octobre 1877, par 12,051 voix. Le docteur Dufay a collaboré à divers journaux, l'*Union médicale*, la *Gazette hebdomadaire*, la *Lancette*, etc., et publié des mémoires sur le *Choléra*, l'*Éthérisation*, la *Fièvre typhoïde*, l'*Hydrothérapie*.

*** DUFOUR** (Guillaume-Henri), général suisse. — Il est mort à Genève le 12 juillet 1875. On a publié de lui : *Campagne du Sonderbund et événements de* 1856, avec une notice biographique, cartes et portraits (1875, in-8°).

DUFOUR (Charles), archéologue français, né à Amiens en 1816. Il fit ses études de droit à Paris, puis revint dans sa ville natale, où il acheta une charge d'avoué. M. Dufour s'est adonné à des travaux archéologiques et bibliographiques, et il est devenu administrateur du musée d'antiquités d'Amiens. Il fait, en outre, partie de la Société des antiquaires de Picardie, et il a été membre du conseil général de la Somme. Outre des articles publiés dans les *Mémoires* de la Société des antiquaires de Picardie, on lui doit divers travaux, notamment : *Essai bibliographique sur la Picardie* ou *Plan d'une bibliothèque spéciale* (Amiens, 1850-1855, 2 vol. in-8°).

DUFOUR (Jean), homme politique français, né à Issoudun (Indre) en 1822. Il étudia le droit à Paris, où il fut reçu licencié, puis il acheta en 1848 une charge de notaire dans cette ville. En 1860, il fut nommé adjoint, et en 1865 maire du IIe arrondissement de Paris, fonctions qu'il remplit jusqu'à la révolution du 4 septembre 1870. Membre du conseil général de l'Indre, il posa sa candidature à l'Assemblée nationale dans ce département le 8 février 1871 et fut élu député par 39,070 voix. M. Dufour siégea d'abord au centre gauche, mais il ne tarda pas à passer au centre droit réactionnaire. Il vota pour les préliminaires de paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, la validation de l'élection des princes d'Orléans, le pouvoir constituant, la proposition Rivet, contre le retour de l'Assemblée à Paris, et se joignit aux monarchistes qui renversèrent M. Thiers le 24 mai 1873. Le gouvernement de combat trouva en M. Dufour un adhérent toujours prêt à voter les mesures de réaction destinées à renverser la République et à imposer à la France la monarchie. Après l'avortement des intrigues royalistes, M. Dufour se prononça pour le septennat, se rangea du côté de M. de Broglie le 16 mai 1874, repoussa les propositions Périer et Maleville, puis il vota la constitution du 25 février 1875, la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Lors des élections du 20 février 1876, il posa sa candidature à la Chambre des députés dans l'arrondissement d'Issoudun, mais il échoua devant M. Alfred Leconte, républicain, et il rentra dans la vie privée.

DUFOUR (Valentin-Charles), archéologue, né à Paris en 1826. Élève des petits séminaires de Noyon et de Paris, il étudia la théologie au séminaire de Saint-Sulpice, et il fut ordonné prêtre. L'abbé Dufour suivit pendant quelque temps les cours de l'École des chartes, et, tout en exerçant son ministère à Paris, il s'adonna à des travaux archéologiques. En 1866, il fut nommé sous-bibliothécaire de l'Hôtel de ville. Pendant le siège de Paris, il se fit attacher comme aumônier à un bataillon des éclaireurs de la Seine. La bibliothèque de l'Hôtel de ville ayant été brûlée pendant la Commune, l'abbé Dufour perdit l'emploi qu'il y occupait et rentra dans le clergé de Paris. Outre des articles et des études insérés dans le *Bibliophile français*, le *Bulletin du bouquiniste*, la *Revue universelle des arts*, les *Comptes rendus des congrès scientifiques*, etc., il a publié : le *Calendrier des confréries de Paris*, avec Le Masson; les *Charniers des églises de Paris* (1866, in-8°); *Une question historique, l'hippophagie* (1868, in-18), écrit dans lequel il préconise l'alimentation par la viande de cheval; *Recherches sur la danse macabre* peinte en 1425 *au cimetière des Innocents* (1873, in-4°); la *Danse macabre des SS. Innocents de Paris, d'après l'édition de* 1484 (1874, in-8°), etc.

DUFOURNEL (Adéodat-Franç.-Alphonse), industriel et homme politique français, né à Arc (Haute-Saône) en 1808. Il se fit maître de forges à Gray, où sa grande situation lui valut d'être nommé membre de la Chambre des députés en 1842. Il siégea dans les rangs de l'opposition libérale constitutionnelle jusqu'en 1848 et prit part à la campagne réformiste. Élu, après la proclamation de la République, représentant de la Haute-Saône à l'Assemblée constituante, M. Dufournel alla siéger à droite, avec la plupart des anciens libéraux qui se jetaient dans la réaction. Il fit partie du comité du travail, vota la constitution, puis appuya la politique de Louis Bonaparte. Réélu à la Législative, il vota avec la majorité monarchique et rentra dans la vie privée après le coup d'État du 2 décembre 1851. Redevenu libéral sous l'Empire, il se porta candidat de l'opposition dans la Haute-Saône lors des élections pour le Corps législatif en 1869, mais il échoua complètement. Plus heureux le 8 février 1871, M. Dufournel fut élu dans ce département député à l'Assemblée nationale, par 24,200 voix. Il alla siéger dans le groupe Feray, sur les confins du centre gauche et du centre droit et ne prit que très-rarement la parole. Il vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, le pouvoir constituant, la proposition Rivet, contre le retour de l'Assemblée à Paris, etc. Le 24 mai 1873, il fit partie du petit groupe de députés qui signèrent la déclaration Target et contribuèrent à renverser M. Thiers. M. Dufournel, oubliant qu'il était redevenu libéral, vota les mesures de réaction proposées par le gouvernement de combat, pour le septennat, pour la loi contre les maires, pour le cabinet de Broglie le 16 mai 1874. Peu après, il appuya la proposition Périer, mais il repoussa la proposition Maleville. Vers cette même époque, il se joignit au groupe Lavergne et contribua à faire voter la constitution du 25 février 1875. Aux élections du 30 janvier 1876, il se porta candidat au Sénat dans la Haute-Saône. Dans une lettre qu'il rendit publique, il se défendit de vouloir renverser la République. « J'ai été fidèle à mon passé, y disait-il, en votant la constitution du 25 février. Je l'ai votée avec la clause de révision, car je ne me reconnais pas le droit d'enchaîner pour l'avenir la volonté de la France. Mais si, au mépris de cette volonté, des ambitions menaçaient de porter atteinte à cette constitution et de renverser la République conservatrice que nous avons en ce moment, je remplirais mon devoir comme je l'ai rempli en 1851. » Élu sénateur par 336 voix, M. Dufournel alla siéger dans le groupe dit des constitutionnels, et il vota le plus souvent avec la majorité réactionnaire. Lorsque le maréchal de Mac-Mahon recommença, par son message du 18 mai 1877, la politique de combat contre les républicains, M. Dufournel n'hésita point à s'y associer en votant, le 22 juin suivant, la dissolution de la Chambre des députés.

*** DUFRAISSE** (Marc-Étienne-Gustave), écrivain et homme politique français. — Il est mort à Paris le 22 janvier 1876, d'une maladie du cœur. Après la révolution du 4 septembre, il fut nommé membre de la commission d'organisation judiciaire. Après son arrivée à Tours, M. Gambetta, qui connaissait le talent et le républicanisme de M. Marc Dufraisse, résolut de l'envoyer dans le Midi pour y remplir une mission de politique conciliante. M. Esquiros, commissaire extraordinaire dans les Bouches-du-Rhône, ayant donné sa démission, M. Dufraisse fut chargé de le remplacer. Il arriva à Marseille le 16 octobre; mais il ne put prendre possession de son poste, les partisans de M. Esquiros ayant annoncé qu'une émeute éclaterait si ce dernier quittait Marseille. Nommé alors à la fois commissaire général dans les départements du Var, de la Savoie et de la Haute-Savoie et préfet les Alpes-Maritimes, il se rendit à Nice, où il remplaça M. Pierre Baragnon et reçut un excellent accueil. Dans une proclamation qu'il adressa aux habitants, on lisait ces paroles qui lui concilièrent toutes les sympathies : « Un magistrat de l'ordre nouveau serait inexcusable s'il imitait, au nom de la liberté, les procédés du régime violent d'où nous sortons. Le seul moyen, selon moi, d'asseoir la République sur une base solide, indestructible, c'est de prouver qu'elle vent, avec sincérité, et qu'elle peut, sans péril, respecter les garanties sociales et politiques consacrées par le droit public qui date de 1789. Les mesures illégales, les craintes que ces mesures font naître, les alarmes qu'elles propagent et entretiennent ne furent jamais pour aucun gouvernement, quelle qu'en ait été la forme, un gage de force et de durée. » M. Marc Dufraisse administra avec autant de tact que de sagesse et parvint à empêcher d'éclater le mouvement séparatiste qui se tait produit à Nice à la suite de nos revers. Il conserva ses fonctions jusqu'aux élections du 8 février 1871. Nommé alors député à l'Assemblée nationale à Paris par 101,688 voix et dans les Alpes-Maritimes par 13,862 voix, il vit cette dernière élection attaquée et annulée par la Chambre, mais il fut alors constamment représentant de la Seine. M. Marc Dufraisse fit partie de la gauche républicaine, vota avec les républicains modérés et ne prit que rarement part aux discussions publiques. Il vota pour la paix, contre les prières publiques, contre l'abrogation des lois d'exil, pour la proposition Rivet, contre la pétition des évêques, pour le retour de la Chambre à Paris, pour la dissolution, contre la loi sur la municipalité lyonnaise. Lors de l'élection qui eut lieu dans la Seine en avril 1873, il se prononça publiquement pour la candidature de M. de Rémusat contre celle de M. Barodet. « J'estime, dit-il alors, qu'une élection rassurante, à Paris même, en cet ardent foyer d'opinions, et pourquoi ne l'écrirais-je pas? de passions démocratiques, mériterait et vaudrait à la République des sympathies et un concours sans lesquels nous serons impuissants à la créer. » Le 24 mai suivant, il vota pour M. Thiers, qui fut renversé. Sous le gouvernement de combat, M. Dufraisse fit une opposition constante. Lorsque, après l'échec des tentatives de restauration, les monarchistes décidèrent de prolonger les pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon, M. Dufraisse demanda dans les bureaux que l'on commençât par compléter l'Assemblée par des élections partielles, attaqua le projet présenté et se prononça énergiquement contre la demande de plébiscite faite par M. Eschasseriaux. Il vota contre le septennat, contribua à renverser le duc de Broglie, appuya les propositions Périer et Maleville, prononça, le 2 juillet 1874, un remarquable discours sur la loi électorale municipale et fit partie des députés qui se montrèrent les plus disposés à faire des transactions pour arriver à constituer la République et à faire adopter la constitution du 25 février 1875. Sous le ministère Buffet, il continua à faire de l'opposition, mais une opposition très-modérée, et il vota contre la loi sur l'enseignement supérieur.

DUFRENÉ (Hector-Auguste), ingénieur français, né à Orléans en 1836. Il suivit les cours de l'École centrale des arts et manufactures, où il reçut le diplôme d'ingénieur civil. M. Dufrené a été attaché, comme ingénieur, à des ateliers de construction de machines. Outre des articles publiés dans les *Annales du génie civil* et les *Archives de l'industrie au* XIX*e siècle*, on lui doit : les *Droits des inventeurs en France et à l'étranger, conseils généraux, brevets d'invention, etc.* (1867, in-12), les *Métaux bruts à l'Exposition universelle de* 1867 (1867, in-8°); l'*Histoire du travail* (1869, in-8°); *Projet de construction d'un tunnel sous-marin* (1870, in-4°); *Un tunnel sous la Manche* (1870, in-8°); *Études historiques et philologiques sur l'origine et la formation des termes techniques* (1873); l'*Industrie et les classes laborieuses dans l'Inde aux temps védiques et brahmaniques* (1873); *Revue des inventions nouvelles* (1874, in-8°), etc.

*** DUGAT** (Gustave), orientaliste français. — Il est attaché depuis quelques années à l'administration des prisons. Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont : *Histoire des orientalistes de l'Europe du* XIIe *au* XIXe *siècle* (1868-1870, 2 vol. in-12), ouvrage estimé; *Cours complémentaire de géographie, histoire et législation des États musulmans* (1873, in-8°).

DUGLASSIE s. f. (du-gla-si). Bot. Syn. de VOLKAMERIE.

DUGORTIE s. f. (du-gor-tî). Bot. Syn. de PARINARI.

*** DUGUÉ** (Ferdinand), littérateur et écrivain dramatique. — Outre les pièces que nous avons citées, on lui doit : *l'Île déserte*, comédie en trois actes (1848, in-8°); *Roquelaure*, drame en cinq actes (1852, in-12); le *Juif de Venise*, drame en cinq actes (1844, in-8°); les *Amours maudits*, drame en cinq actes (1855, in-4°); *André le mineur*, drame en cinq actes (1855, in-8°), avec Bonnefond; *William Shakspeare*, drame en six actes (1857, in-12); l'*Ambigu en habit neuf*, prologue d'ouverture (1858, in-4°); le *Monstre et le magicien*, drame en six actes (1861, in-8°); l'*Enfant de la Fronde*, drame en cinq actes (1862, in-12); les *Treize*, drame en cinq actes, avec Peaucellier (1868, in-12); les *Couteaux d'or*, drame en cinq actes (1869, in-12); *Ismène*, comédie en cinq actes et en vers (1875, in-8°); *Cocagne*, drame en cinq actes, avec Anicet-Bourgeois (1875, in-12); le *Juif de Venise*, drame en cinq actes (1876, in-4°); *Un drame au fond de la mer*, drame en cinq actes (1876), etc. On lui doit, en outre : les *Éclats d'obus*, poésies (1871, in-12), *Un bal à Berlin*, en vers (1874, in-8°), *Satires et poëmes* (1876, in-18).

*** DUGUÉ DE LA FAUCONNERIE** (Henri), administrateur et homme politique. — En 1870, il vota pour la guerre contre la Prusse, malgré les avertissements éloquents de M. Thiers, pendant que l'opposition se montrait contraire à cette terrible aventure, qui devait déchaîner sur la France tant de [illegible]. Après le 4 septembre 1870, il [illegible] la scène politique. Au mois d'octobre 1871, il fut élu membre du conseil général de l'Orne, et, quelque temps [illegible] M. Clément Duvernois [illegible] journal bo[illegible] l'*Ordre* [illegible] journal, soit [illegible] M. Dugué de La Fauconnerie fit [illegible] propagande en faveur du détestable [illegible] auquel notre pays avait dû un [illegible], la dilapidation de ses finances, [illegible] et le démembrement de son territoire. Il publia successivement : *Discours au conseil général de l'Orne* (1872, in-8°); *Où nous en sommes* (1873); [illegible] les *Calomnies contre l'Empire, pari de 25,000 francs contre 25,000 sous* (1874, in-16); *Ce que coûte le 4 septembre* (1875, in-fol.); *Si l'Empire revenait* (1875, in-8°); *Lettre de M. Dugué de La Fauconnerie* (1875, in-16); *A mes électeurs* (1876, in-32). Dans ces petits écrits, destinés à être répandus à profusion [illegible], il fit l'histoire à sa manière, travestissant complètement les faits et rejetant naturellement sur la République tous les méfaits de l'Empire. Sa brochure, les *Calomnies contre l'Empire*, eut un certain retentissement. On y trouvait des assertions telles que celles-ci : « Ceux qui ont voulu la guerre de 1870, ce sont les gens de l'opposition, qui, cherchant à tout prix un prétexte pour critiquer le gouvernement et pour tâcher de se faire une popularité en spéculant sur le patriotisme souvent aveugle des masses, parlaient sans cesse de la honte de Sadowa et de la nécessité d'une revanche. » On y lisait encore : « On sait que la grande majorité des républicains se compose de gens qui n'ont pas le sou et qui n'aiment pas à travailler pour se procurer l'argent qui leur manque. » Dans cette même brochure, il disait : « J'affirme que tous les documents que je publie sont exacts, et je défie tous les républicains de France de soutenir le contraire, en leur proposant à cet égard un pari de 25,000 francs contre 25,000 sous. Si un républicain veut relever ce défi et accepter ce pari, il lui suffit de le déclarer dans le premier journal venu. A partir de ce moment, le contrat existe, et c'est le public qui est juge. » M. Aristide Couteaux, connu sous le pseudonyme de Jacquinot, s'empressa de relever le défi et de réfuter les assertions de M. Dugué de La Fauconnerie dans une brochure intitulée : les *Traîtres*. Il terminait en disant qu'il acceptait le pari et qu'il prenait pour juges du débat les élections du 20 février. « Mes 25,000 sous sont prêts, dit-il; je prie M. de La Fauconnerie de me dire quel est le jour où nous devrons déposer, lui ses 25,000 francs, moi mes 25,000 sous entre les mains du président de la chambre des notaires de Paris, qui, après les élections, les remettra au gagnant. » M. Dugué de La Fauconnerie battit en retraite, ajournant la solution du pari à une autre époque. « C'est au peuple tout entier, dit-il, qu'il faudra faire appel. » Aux élections du 20 février 1876, il posa sa candidature à la Chambre des députés dans la 1re circonscription de Mortagne. Dans sa profession de foi, il déclara ne vouloir rien faire contre l'autorité du maréchal de Mac-Mahon; « mais, dit-il, le jour où les pouvoirs publics auront reconnu la nécessité de réviser la constitution, je demanderai l'appel au peuple. » Le premier tour de scrutin fut sans résultat. Au scrutin de ballottage (5 mars 1876), il fut élu député par 7,117 voix contre M. Abadie, républicain, et M. Leguay, se disant constitutionnel. A la Chambre, M. Dugué de La Fauconnerie a voté avec la minorité bonapartiste et n'a joué qu'un rôle des plus insignifiants. Il a voté, naturellement, le 19 juin 1877, pour le cabinet de Broglie-Fourtou, chargé de combattre les républicains. Après la dissolution de la Chambre, il fut réélu dans la 1re circonscription de Mortagne, par 7,5[illegible]2 suffrages.

*** DUHAMEL** (Jean-Marie-Constant), mathématicien français. — Il est mort en 1872.

DUHAUPAS (Albert), organiste et compositeur français, né à Arras en 1832. Fils d'un organiste, il s'adonna de bonne heure à l'étude de la musique et de l'harmonie, puis il se rendit à Paris, où il suivit, de 1849 à 1851, les cours du Conservatoire et eut pour maître Marmontel. De retour dans sa ville natale, il devint organiste et maître de chapelle de la cathédrale. En 1854, la Société orphéonique d'Arras le choisit pour directeur. M. Duhaupas réorganisa cette société chorale, qui, sous son habile direction, se plaça en peu d'années au premier rang des sociétés chorales. C'est ainsi qu'elle remporta les premiers prix aux concours de Clermont (1863), de Liége (1866), d'Amsterdam (1868), de Mons (1870), etc. En 1864, M. Duhaupas se rendit à Rome, où il fit [illegible] son talent d'organiste à la [illegible] de l'orgue de l'église de la Trinité-du-Mont. On lui doit un assez grand nombre de compositions musicales, des *Motets*, des *Chœurs*, une *Messe*, des *Chants d'église*, des *Morceaux pour le piano*, un *Album de concerts*, etc.

DUILHÉ DE SAINT-PROJET (Marc-Antoine-Marie-François), écrivain français, né à Toulouse en 1822. Il entra au grand séminaire, fut ordonné prêtre en 1846, puis il professa la rhétorique et la philosophie au petit séminaire de sa ville natale jusqu'en 1858. L'année suivante, il fut nommé chanoine honoraire. A diverses reprises, l'abbé Duilhé prit part aux concours des Jeux floraux; il obtint des prix et fut élu mainteneur en 1857. Trois ans plus tard, il fonda la *Revue de l'année religieuse, politique, philosophique et littéraire*, qu'il dirigea jusqu'en 1866. En 1867, il publia la *Gazette du Languedoc*, journal légitimiste et clérical. L'abbé Duilhé fit à Toulouse, en 1869 et en 1870, des conférences sur les harmonies de la science et de la foi, dont il avait puisé l'idée [illegible] l'œuvre [illegible] cardinal Wiseman sur le même sujet. En 1870, il [illegible] un comité de [illegible]

cours aux blessés, qui se transforma en 1871 en un comité destiné à venir en aide à l'enseignement clérical. Outre de nombreux articles, on lui doit : *Education théologique de* [illegible] *et* (1879, in-8°) et *Des études religieuses en France depuis le* XVIII*e siècle jusqu'à nos jours* (1861, in-8°).

* **DUISBOURG**, ville de Prusse ; 30,000 hab.

DUITAGE s. m. (dui-ta-je — rad. *duite*). Disposition des duites, dans les manufactures de tissus.

DUJARDIN-BEAUMETZ (Georges), médecin français, né à Barcelone en 1833. Il étudia la médecine à Paris, devint interne en 1858, remporta le prix de l'Ecole pratique en 1861 et obtint un nouveau prix pour sa thèse de docteur, qu'il passa en 1862. M. Dujardin-Beaumetz devint chef de clinique à la Faculté en 1865, médecin de l'Exposition universelle en 1867 et médecin des hôpitaux en 1870. Pendant le siège de Paris, il fut attaché, comme chirurgien, au 84e bataillon de marche, et il obtint une citation à l'ordre du jour pour les soins qu'il prodigua aux blessés à la bataille de Montretout. En 1871, il fut décoré de la Légion d'honneur. M. Dujardin-Beaumetz est médecin de l'Ecole des ponts et chaussées et du ministère des travaux publics. Praticien distingué, il s'est fait connaître comme savant par la publication d'un assez grand nombre d'ouvrages et de mémoires, parmi lesquels nous citerons : *De l'ataxie locomotrice* (1862, in-8°), *Mémoire sur les troubles oculaires dans les maladies de la moelle épinière* (1868, in-8°); *Sur l'emploi du phosphore en médecine* (1868, in-8°); *De la myélite aiguë* (1872, in-8°); *Des applications externes de l'hydrate de chloral* (1873, in-8°); *Des kystes hydatiques* (1873, in-8°); *De la farine d'avoine* (1873, in-8°); *Recherches expérimentales sur les alcools par fermentation* (1875, in-8°); *Réflexions critiques sur l'emploi du fer dans le traitement de la chlorose* (1876, in-8°), etc.

DULACIE s. f. (du-la-si — de *Dulac*, n. pr.). Bot. Syn. de MOQUILÉE.

DULCIA LINQUIMUS ARVA *Nous abandonnons nos chères campagnes*). Hémistiche de Virgile (*Eglogue* Ire, v. 3) :

Nos patriæ fines et dulcia linquimus arva,
Nos patriam fugimus.....

Après la bataille de Philippes, Auguste avait donné pour récompense à ses soldats les biens des vaincus. Le petit domaine du père de Virgile fut enveloppé dans ce partage, mais le poëte fut plus tard rétabli dans son domaine. La première *Eglogue* est un chant de reconnaissance et de remercîment à Auguste. Mélibée, chassé de son patrimoine, raconte son malheur à Tityre, personnage allégorique qui n'est autre que le père de Virgile : « Assis à l'abri de ce hêtre touffu, tu essayes sur ton chalumeau des accords champêtres; nous, nous abandonnons les champs paternels et les campagnes qui nous sont chères. »

« Il me semble que vous m'avez écrit que quelquefois la malheureuse nécessité de plaider vous arrachait au plaisir et à l'étude; c'est le cas où est Mme du Châtelet :

Nos patriæ fines et dulcia linquimus arva,
Nos patriam fugimus.

Et pourquoi? Pour plaider six ou sept ans en Brabant. »

VOLTAIRE.

« J'ai oublié de vous dire que je pars dans huit jours pour retourner en France. Hélas oui! *Dulcia linquimus arva!* Et vous, fortuné Tityre, vous restez dans cette belle, cette admirable Italie! Que j'envie votre sort! »

DELÉCLUZE.

DULCITAMINE s. f. (dul-si-ta-mi-ne — de *dulcite*, et de *amine*). Chim. Alcaloïde formé par l'union de la dulcite à l'ammoniaque, avec élimination d'eau.

DU LOCLE (Henri-Joseph et Camille DU COMMUN) V. DU COMMUN DU LOCLE, dans ce *Supplément*.

* **DUMAINE** (Louis-François), artiste dramatique français. — En 1865, il succéda à M. Hostein comme directeur du théâtre de la Gaîté. Il n'en continua pas moins à jouer, et il reparut sur cette scène les grands premiers rôles, notamment dans *Jean La Poste*, *Le* [illegible], les *Treize* et la *Reine Margot*. [illegible] il céda sa direction à M. Koning. Dumaine ne se sépara point pour cela de [illegible] [illegible] *des Roses* et les *Orphelins* [illegible] *Patrie!* Cette [illegible] [illegible] *du baigneur*. En 1873, il fut attaché au nouveau théâtre de la Porte-Saint-Martin, où depuis lors il n'a cessé de jouer. Parmi les pièces dans lesquelles a joué cet acteur aimé du public pour son talent souple et vigoureux, nous citerons *Marie Tudor*, de Victor Hugo; *Les* [illegible], de Gondinet; *Don Juan d'Autriche*, de Casimir Delavigne; *Coq Hardi*, de Davyl, et en dernier lieu les *Exilés*, de Nus (1877).

* **DUMARESQ** (Armand), peintre français. — Depuis 1865, il a exposé les tableaux suivants : *Charge de cuirassiers à Eylau*, portrait de *M. B...* et deux aquarelles; *Chasseurs à pied en tirailleurs, Transport de blessés sur des cacolets* (1866); *Portrait du baron R...* et une aquarelle, *Charge de cuirassiers* (1867); *Retour de l'île d'Elbe* (1868); la *Veille d'Austerlitz*, le *Lendemain de Solferino* (1869); *Défense de Saint-Quentin* (1872); *Signature de l'acte d'indépendance des Etats-Unis d'Amérique* (1873): *Un conseil de guerre au bivouac*, l'*Espion* (1874); *Reddition de Yorktown le 18 octobre 1781*, *Portrait de M. C. Cuching, Hussard Chamborand, Uhlan prussien*, aquarelle (1875), etc. M. Armand Dumaresq a été décoré de la Légion d'honneur en 1867.

* **DUMAS** (Alexandre), romancier et auteur dramatique. — Le célèbre romancier étant mort loin de Paris, au cours même des événements désastreux qui s'abattaient alors sur la France (5 décembre 1870), il n'avait pu lui être fait des obsèques solennelles. Elles eurent lieu au mois de février 1871, à Villers-Cotterets, ville natale d'Alexandre Dumas, où le corps avait été ramené. Un certain nombre de discours furent prononcés sur sa tombe. Nous extrairons de celui de M. Em. Gonzalès, qui parlait au nom de la Société des gens de lettres, les passages suivants, relatifs aux derniers moments du romancier : « Si jamais écrivain mérita des funérailles publiques, c'est Alexandre Dumas, qu'un cortége de cent mille amis inconnus eût accompagné au dernier asile. Mais, chose étrange, cet homme de lettres, dont la vie avait été un rayon, une gaieté, un bruit incessant, s'est éteint dans l'atonie, dans les ténèbres, dans le silence. Il est des êtres privilégiés qui savent choisir leur heure pour mourir, comme ces philosophes de l'empire romain qui s'ouvraient les veines avec grâce. Cette chance manqua au grand romancier qui reçoit aujourd'hui notre adieu. La France, surprise, effarée, en plein épanouissement d'une sécurité trompeuse, voyait avec stupeur couler son sang. Il nous semblait à tous que ses bras étaient garrottés par des liens invisibles, que le sol sacré s'éboulait sous le pas de ses régiments éparpillés et que les armes se brisaient dans ses mains. Etait-ce un rêve effroyable? était-ce une réalité fabuleuse? L'énigme oppressait nos cœurs. Hélas! aux premiers brouillards de décembre, les fourriers allemands devaient, dans quelques heures, marquer à la craie leurs logements sur la porte de l'asile filial où Dumas, cet éclair radieux, cet écho sonore de notre jeunesse, s'affaissait dans une morne torpeur. Son intelligence si vive, si alerte, si inépuisable se tarissait tout à coup, comme ces sources desséchées par le simoun. Enviez son bonheur, messieurs. Ce pas lourd de l'Allemand, Dumas ne l'entendit pas; ses yeux, qui s'éteignaient, ne virent pas la marque de l'ennemi tacher la porte de son dernier logis. Dieu lui accorda cette suprême faveur d'échapper par son agonie à l'aspect de l'agonie de la France. »

M. Amédée Achard a, d'autre part, raconte avec plus de détails les derniers jours de la vie d'Alexandre Dumas : « Echoué dans la solitude et le silence de Puys, dit-il, chez son fils, qui a eu pour ce père illustre toute la tendresse et tous les soins qu'on aurait pour un enfant bien-aimé, en face de la mer, il éprouvait un besoin absolu, un besoin sans limite, le besoin du repos. La faiblesse avait tout dompté. Sa mémoire était seule éclairée. De sa longue vie si pleine, il se rappelait tout, si ce n'est lui, de qui il ne parlait jamais. Peut-être, dans la quiétude de ses rêves, entouré d'enfants qui l'aimaient et d'une famille qui lui faisait connaître les douceurs de la vie intime et les grâces du foyer, voyait-il un Dumas courbé sur le papier, qui lui produisait l'effet d'une ombre. Jusqu'à la dernière minute, il a eu des mots charmants, où toute la grâce et toute la poésie de son esprit se révélaient. Il aimait beaucoup les enfants de son fils qui jouaient avec lui et autour de lui. Un jour, après avoir agité un jeu de dominos avec eux, l'heure du sommeil étant venue : « Il » faudrait, dit-il, donner quelque chose à ces » enfants quand ils viennent s'amuser avec » moi, car ce doit être bien ennuyeux. » Une autre fois, sa fille lui ayant raconté qu'une femme de chambre [illegible], qui s'était prise d'une telle passion pour ce grand malade, toujours souriant et doux, le trouvait beau : « Pour le » la dans cette idée, » répondit Alexandre Dumas avec cet air de gaieté qui éclairait son visage. Un dernier mot peindra mieux le charme de cet esprit dont la saveur n'était pas épuisée, malgré les fleurs et les fruits prodigués. Il y a dans la grande maison de Puits une jeune fille dont la grâce svelte et la rêverie et chaste élégance rappellent les vierges que le pinceau du Pérugin a couronnées d'un nimbe d'or et vêtues de longues tuniques. Alexandre Dumas l'entourait d'une politesse respectueuse. Un jour, et c'était peu de jours avant le dernier, pendant qu'il sommeillait, elle entre, et, le voyant endormi, elle se retire. Il ouvre les yeux et demande qui est là? On la nomme. « Qu'elle » entre. — Tu l'aimes donc bien, cette jeune » fille? — Je la connais à peine, mais les » jeunes filles, c'est la lumière! »

» Le géant qui s'en allait causait un soir avec son fils des choses du temps passé. Et il n'avait rien oublié. « As-tu envie de tra» vailler? lui demanda tout à coup Alexandre. » — Oh! non, » s'écria le père. Et il y avait dans ces deux syllabes, qui partirent comme une balle, l'intonation d'un homme à qui son souvenir rappelle quarante années d'un labeur incessant. C'était le cri du bûcheron qui a laissé tomber sa cognée.

» Alexandre Dumas est mort le lundi 5 décembre à dix heures du soir. On pourrait presque dire qu'il s'est endormi, car la souffrance, qui visite tant d'hommes à leur heure dernière, ne l'a même pas effleuré; mais déjà on prévoyait sa fin. Il avait voulu se coucher le lundi précédent au milieu de la journée, et depuis lors il n'avait pu se lever. Le sommeil était presque continuel. On aurait pu croire que son esprit, toujours debout, à son tour se couchait. Mais quand on lui parlait, il répondait clairement et en souriant encore. Il n'a commencé à devenir silencieux que le samedi 3 décembre et ne s'est plus réveillé qu'une seule fois, toujours avec ce même sourire bon que tout le monde lui a connu et qui ne s'est jamais altéré : il a fallu la mort pour l'effacer de ses lèvres. »

Depuis la mort d'Alexandre Dumas, on a joué de lui une comédie en cinq actes, écrite depuis une vingtaine d'années et qui n'avait pas été représentée, la *Jeunesse de Louis XIV* (théâtre de l'Odéon, mars 1874). Cette pièce, que M. Alexandre Dumas fils avait remaniée au point de vue de la scène, a obtenu un grand succès. Dumas l'avait autrefois écrite en quelques jours, à la suite d'une gageure, pour le Théâtre-Français, qui ne la reçut qu'à correction et ne se décida jamais à la jouer. On a aussi édité un livre qu'il avait complètement achevé dans ses dernières années, et qui était en quelque sorte son œuvre de prédilection, le *Grand dictionnaire de cuisine* (1872, in-8°). « Je veux, disait-il souvent, clore mon œuvre littéraire de cinq cents volumes par un livre de cuisine. » On connaît les prétentions, justifiées d'ailleurs, du romancier d'exceller dans l'art illustré par Carême; ses romans, ses *Impressions de voyage*, ses *Mémoires* surtout foisonnent d'anecdotes et de hauts faits culinaires sur ce qu'il savait faire, la casserole à la main. C'est dans le cours de l'année 1869 qu'il écrivit le *Grand dictionnaire de cuisine*, et dès 1870 il avait livré le manuscrit à l'éditeur Alphonse Lemerre; les événements de la guerre retardèrent l'impression. L'ouvrage, dont l'exécution typographique est irréprochable, a formé un gros volume de 1200 pages; c'est en même temps un manuel pratique pour toutes les tables et un recueil de faits, d'anecdotes et de souvenirs de voyages, où Alexandre Dumas a prodigué sa bonne humeur habituelle.

* **DUMAS** fils (Alexandre). — Par une singulière coïncidence, la biographie que nous avons donnée de M. A. Dumas fils au tome VI du *Grand Dictionnaire* s'arrête, avec les *Idées de Mme Aubray* et l'*Affaire Clémenceau*, juste à la fin de la première période de sa carrière littéraire. Les œuvres qui suivirent et que nous avons à relater diffèrent notablement de celles dont nous avons rendu compte; elles marquent des tendances tout à fait nouvelles, dont le point saillant est un mysticisme vague assez imprévu chez l'auteur de la *Dame aux camélias* et du *Demi-Monde*. Ces tendances commençaient à s'accentuer dans les préfaces dont M. Alexandre Dumas fils a accompagné la réimpression de son *Théâtre* (1868-1870, 4 vol. in-12), et si elles sont absentes de la première pièce donnée par lui après la guerre franco-allemande, la *Visite de noce* (théâtre du Gymnase, octobre 1871), simple petite comédie en un acte sur un sujet très-scabreux, elles se manifestent pleinement et parfois ennuyeusement dans la *Princesse Georges*, drame en trois actes (Gymnase, décembre 1871), et surtout dans la *Femme de Claude*, autre drame en trois actes joué au même théâtre (janvier 1873). Lui qui auparavant marchait à la tête des auteurs dramatiques contemporains, parmi ceux qui s'appuient le plus sur l'observation et sur la réalité, il a mérité dans ces deux pièces que M. Francisque Sarcey lui adressât ce jugement sévère : « Alexandre Dumas est un homme qui vit enfermé dans ses rêves, prenant les hallucinations d'un cerveau surchauffé de mysticisme pour des réalités vivantes, les transportant à la scène et se flattant de les imposer au public. Il lui reste assez de force d'esprit et de bon sens pour savoir que ces fantômes ne feront pas illusion à la foule, qu'ils la choqueront même et l'irriteront contre l'œuvre. Mais il se plaît à ce combat qui lui atteste sa prodigieuse autorité sur les esprits. Il semble qu'il se dise : Je sais bien que ce que je vais te dire va étonner ton jugement, déconcerter toutes tes idées reçues, te faire entrer en ta stalle de surprise ou d'indignation, mais j'aime précisément à triompher de tous les préjugés. Dumas se frotte les mains quand, de son imagination surexcitée de la table tournante qui tourbillonne en sa tête et qu'il consulte avant d'écrire, il a tiré quelque monstre de passion horrible et que, songeant à l'effroi qu'il va jeter dans un public de douze cents personnes, il se dit qu'il n'en finira pas moins par mater la révolte de leur bon sens. » Il s'est trompé, car le public a résisté plus d'une fois, et la *Femme de Claude* n'eut qu'un succès très-relatif, dû plutôt au nom de l'auteur et à la curiosité qu'attire chacune de ses œuvres qu'à sa valeur intrinsèque. Alexandre Dumas fils prit sa revanche dans *Monsieur Alphonse* (Gymnase, novembre 1873). Cette pièce en trois actes rappelait les qualités ordinaires de l'auteur, quoiqu'il s'y rencontre encore bien des points de vue contestables, rachetés cette fois par la finesse de l'observation et les saillies spirituelles du dialogue. Il en est de même de l'*Etrangère*, comédie en cinq actes (Théâtre-Français, février 1876), qui fut presque pour l'auteur l'occasion d'un de ses grands succès d'autrefois, malgré la singulière théorie des vibrions, empruntée à une histoire naturelle on ne peut plus fantastique, et sur laquelle repose la pièce. Nous avons rendu compte, dans ce *Supplément*, de toutes ces pièces, ce qui nous dispense d'y insister.

En dehors du théâtre, M. Alexandre Dumas fils a écrit un certain nombre de lettres et de brochures dont il est à propos de dire un mot. Notons d'abord une lettre politique, du mois de juin 1871, et dans laquelle il a fait part de ses impressions à Versailles, au cours de la lutte avec la Commune. Cette lettre fut beaucoup remarquée. L'auteur, peu suspect de sympathie pour la Commune, dont il dessine les principaux membres avec le crayon du caricaturiste, ne se gênait pas pour dire leur fait aux réactionnaires de l'Assemblée nationale et de la population versaillaise. « Au milieu d'une foule d'autres choses, j'ai vu, dit-il, dans la ville ressuscitée du roi-soleil, devenue tête du monde par intérim, j'ai vu la bêtise humaine se promener et s'étaler dans les larges avenues comme jamais n'aurait osé le faire la majesté de Louis XIV. Dans ce Coblentz du droit et de la légalité, où il semblait que le cœur du pays devait battre dans une seule pensée, dans une seule espérance, j'ai vu se heurter les uns contre les autres, brutaux, aveugles et impatients, tous les intérêts, tous les calculs, toutes les ambitions des partis et des individus, se disputant la France comme les chiens font d'un os à moitié rongé. A la surface flottait cette population molle, incolore et huileuse qui surnage au-dessus des civilisations excessives, qui se déplace selon les courants et qui tache partout où elle touche, incapable de se fixer, d'ailleurs, et ne reflétant jamais rien; puis une foule instinctive, lâche, ignorante et cruelle, se précipitant le long des convois de prisonniers, insultant des hommes et des femmes, les uns coupables, les autres innocents, tous stupides et hagards, et devant lesquels elle eût tremblé sans la double haie de soldats, calmes et fiers, qui protégeaient ceux-là contre ceux-ci, foule à laquelle je me mêlais souvent et dont, Dieu me pardonne, j'ai partagé une fois peut-être la colère malsaine et contagieuse; tout cela sous un soleil ardent, dans la poussière chaude, au bruit des caissons courant à la défense, des canons tonnant et grondant dans le lointain et des incendies rougissant l'horizon et les nuages épouvantés.

» De temps en temps, une femme à chignon jaune, une belle de l'année dernière, maladive et démodée, promenait son sourire carminé et ses regards éteints sur tout ce bruit, naufragée de la boue, cherchant encore sa vie dans le sang et semant sa stérilité sur toutes ces ruines; enfin quelques promeneurs graves, pensifs, inquiets, ne s'interrogeant plus que du regard, serrant la main à un ami retrouvé, pleurant un ami perdu et attendant avec une prière intérieure que Dieu ait fini sa rude besogne. Je passe sous silence les lazzi grimaçants de ceux qui croient qu'il faut rire de tout, partout et malgré tout, et que le rire est du courage.

» Pendant ce temps, les soldats et leurs chefs, les marins alertes, au col nu, aux chevilles bien serrées dans leurs guêtres blanches, les fantassins aux longues capotes, aux sacs trop lourds, aux képis sur l'oreille, les gendarmes impassibles et sévères, Prudhommes sublimes, s'en allaient où il fallait aller, sauvant la France résolûment et simplement, car s'ils eussent refusé la lutte, nous étions Prussiens, messieurs, ce qui eût bien simplifié vos combinaisons et vos impatiences dynastiques.

» Attentif, infatigable, invisible, le chef du pouvoir exécutif imprimait le mouvement, la confiance, la vie à cette armée qu'il avait improvisée, disciplinée, convaincue en vingt-quatre heures, tout en faisant face aux injustices, aux ingratitudes et aux calomnies, le tout pendant qu'on démolissait sa maison et qu'on éparpillait aux quatre vents ses papiers, ses livres, ses tableaux, tous ces vieux amis de sa vie laborieuse et utile. Imbéciles et misérables! Je passais tous les jours deux ou trois fois, en allant aux interrogatoires et aux prisons, devant l'hôtel provisoire de ce petit vieillard actif, ferme et clairvoyant, et je ne pouvais cesser de l'admirer et de le plaindre. J'espérais toujours le rencontrer :

je l'aurais salué ; ça lui aurait été bien égal, mais ça m'aurait fait plaisir. J'aime le travail, j'aime le bon sens, j'aime la netteté du langage et de l'esprit, j'aime l'expérience, la sagesse et la philosophie de ces hommes bien équilibrés, qui ont beaucoup vu, beaucoup retenu et qui, prévoyant la sottise et l'ignorance des autres, se sont tenus prêts à les sauver, sans récriminations et sans espérances. » Cette page est une des plus sensées et des plus spirituelles qu'ait écrites M. Alexandre Dumas fils ; par malheur, il l'a fait suivre d'un tas de considérations incohérentes et d'un exposé politique des plus nébuleux. Une autre épître publiée en brochure, *Nouvelle lettre de Junius* (1871, in-8°), et dans laquelle l'auteur s'amuse à relever tous les défauts de la race française, n'eut qu'un succès de curiosité.

Abandonnant bientôt la politique pour rentrer dans le domaine qui lui est propre, M. Dumas fils écrivit sous le titre de l'*Homme-femme* (1872, in-12) une petite brochure qui fit quelque bruit. L'auteur s'y montrait féroce pour la femme adultère et formulait le droit du mari par le célèbre précepte : « Tue-la, » qu'il exposa de nouveau quelque temps après dans la *Femme de Claude*. Une consultation qu'il fournit à quelques journaux sur l'affaire Marambot (un père tuant à coups de pistolet l'amant de sa fille) lui fournit encore l'occasion de revenir sur ce thème favori. Il la termina par un « Tue-le » qui faisait la contre-partie du « Tue-la » de l'*Homme-femme*. Toutefois, bien qu'en faisant un assez vif succès à ces brochures, qui s'enlevaient rapidement, le public commençait à voir que cet homme d'esprit s'était entiché d'un mysticisme de mauvais aloi, malsain, artificiel, et qu'il était en train de perdre à ce métier les rares qualités de finesse et de bon goût dont la nature l'a doué. Une malencontreuse préface mise en tête d'une nouvelle traduction du *Faust* de Gœthe avait paru tout à fait puérile. Il y jugeait Gœthe et son chef-d'œuvre de très-haut, tout en avouant ne pouvoir le lire que dans des traductions ; il donnait même la recette pour faire un *Faust*, comme on fait un lapin sauté à l'aide de la *Cuisinière bourgeoise*. Voici la recette : « Vous prenez une vieille légende usée et rebattue, comme le sont celles du Juif errant et de Polichinelle, au point qu'elles ne servent plus qu'aux théâtres de marionnettes ; vous prenez ensuite dans la *Gazette des tribunaux* un des crimes les plus fréquemment appelés devant les assises, celui d'une fille qui a tué son enfant après que son séducteur l'a abandonnée ; vous utilisez pour cette partie-là vos souvenirs de jeunesse, vous mêlez le tout, et vous faites un chef-d'œuvre. Ce n'est pas plus difficile que cela. Seulement, il y a une condition essentielle et indispensable : il faut être un homme de génie. C'est là que la difficulté commence. » Toute la critique de M. Dumas est résumée dans ces trois dernières lignes. Notons encore une lettre originale, qui fut mise en tête d'une brochure anonyme et mystique, le *Retour du Christ* ; M. Dumas fils y a fait cette profession de foi bien hérétique sur certains points : « Je crois que sans Marie le christianisme triompherait plus vite. C'est Elle qui l'embarrasse dans une légende touchante, poétique, mais étroite, plus faite pour l'art que pour la conscience. Je ne vois en Elle que l'éternelle curieuse qui veut faire changer l'eau en vin par Jésus, comme Elle a voulu faire manger du fruit de l'arbre de la science à Adam, et à qui Jésus, pénétré de sa mission, répond : « Il n'y a rien de com» mun entre vous et moi. » Elle ne sera jamais mon intermédiaire entre mon Dieu et moi. Je vais droit à Christ ; je la salue en passant, parce qu'Elle est la Mère de Dieu et qu'elle est pleine de grâce, si vous voulez ; mais nous n'avons rien à nous dire ; et la preuve, c'est que, lorsque son Fils ressuscite, je ne la rencontre pas au tombeau. Prenez garde à Marie ; c'est la Vierge, c'est la Mère, mais c'est toujours la Femme : Elle apparaît trop aux petites filles de la campagne. » Le *Retour du Christ*, agrémenté de cette lettre qui lui servait de préface et d'une autre plus orthodoxe due à un religieux, le Père Didon, était à peine paru, que M. Dumas fils le fit saisir ; il accusait l'auteur d'avoir livré à la publicité, sous forme de préface, une lettre toute confidentielle et déclarait ainsi implicitement qu'il avait sur la sainte Vierge deux opinions, l'une pour le public, l'autre pour l'intimité.

M. Alexandre Dumas fils a été élu membre de l'Académie française, à la place de P. Lebrun, l'auteur de *Marie Stuart*, le 29 janvier 1874. Il fut reçu le 11 février 1875. Cette séance avait éveillé certaine curiosité ; elle avait lieu peu après l'apparition de la *Femme de Claude* et de la fameuse brochure l'*Homme-femme*. On s'attendait à le voir se mettre en frais de nouveaux paradoxes et d'excentricités ; on était certain à l'avance qu'on allait entendre un discours hardi et spirituel ; l'attente générale n'a pas été trompée, mais ce qui a causé une sorte de stupéfaction, c'est que le succès de la journée ne fut pas pour lui ; il resta au comte d'Haussonville, chargé de répondre au récipiendaire. Cet académicien amateur, plus homme du monde qu'homme de lettres, trouva le moyen d'avoir plus d'esprit que M. Dumas fils. Tout son discours est un modèle de fine et discrète ironie, au possible de railler plus courtoisement les grosses théories de l'auteur dramatique et de dégonfler plus subtilement, d'un petit coup d'épingle, ses paradoxes mélangés de mysticisme et de morale. M. Dumas fils avait, dans son discours, raconté des anecdotes, fait du roman historique, comparé Marie Stuart à Marguerite Gautier, donné des conseils à Richelieu, dit son mot sur la religion ; en somme, il avait été amusant et il pouvait croire sans trop de prétention que pas un de ces académiciens, texte éternel des bonnes plaisanteries de comédie et de vaudeville, ne serait de force à lui tenir tête. Il s'était trompé. Nous détacherons de la réponse de M. le comte d'Haussonville le passage où il raille le récipiendaire de ses nouvelles prétentions à la morale et de ses préceptes féroces sur l'adultère : « Je ne déteste pas la morale, lui dit-il, je consens même à la prendre à fortes doses, mais j'entends qu'on me la serve en son lieu et place, et je compte sur vous, monsieur, pour vous retourner au besoin avec moi contre les maladroits qui, sous prétexte d'innovation, s'aviseraient de transporter le sermon sur le théâtre. Il semble, d'ailleurs, que vous n'avez pas eu longtemps confiance dans l'indulgence comme moyen de mener à bonne fin la croisade que vous avez entreprise contre les atteintes portées à la foi conjugale. Le revirement chez vous a été soudain et complet. On dirait l'indignation d'un législateur ulcéré de ce que l'on n'a pas observé ses préceptes et qui prend la résolution de les appuyer, puisqu'il le faut, par les châtiments les plus sévères. Dans l'*Affaire Clémenceau*, dans la *Femme de Claude*, vous avez décidément rompu avec le texte de l'Evangile, si miséricordieux pour la femme adultère. Vous êtes devenu sans pitié pour elle. Tous les moyens vous sont bons pour punir les épouses infidèles. Qu'elles se méfient désormais de ces jolis couteaux à manche de jade qui traînent sur les tables, des pistolets que les maris prennent la fâcheuse habitude de porter dans leurs poches et de ces fusils de nouvelle invention oubliés dans les coins ; qu'elles tremblent à la pensée de ces canons perfectionnés que vous leur faites apercevoir dans le lointain et qui pourront servir un jour aux exécutions générales. Certes, elles auront le cœur bien hardi, celles qui ne reculeront pas devant ce formidable appareil de moralisation !

» Concevez cependant leur embarras. Au dernier acte de la pièce d'*Antony*, l'amant, qui, je le sais bien, se propose de sauver avant tout l'honneur de celle qu'il aime, s'écrie en la poignardant : « Elle me résistait, » je l'ai assassinée ! » De votre côté, dans une brochure qui a fait grand bruit, vous terminez vos imprécations contre l'adultère en disant au mari d'une trop indigne épouse : « N'hésite pas, tue-la ! » Mais quoi ! si leur sort doit être pareil dans les deux cas ; si elles doivent périr les unes parce qu'elles ont résisté, les autres parce qu'elles n'ont pas résisté, la condition des femmes devient trop difficile. »

Depuis sa réception à l'Académie, M. A. Dumas fils a donné la comédie de l'*Etrangère*, où il ne s'est amendé qu'à moitié, malgré les excellents conseils de M. d'Haussonville. Bien loin de se tourner contre ceux qui transportent le sermon au théâtre, comme le lui conseillait plaisamment son contradicteur, car il est celui qui prêche le plus sur la scène, il a continué de suivre cette voie fâcheuse où tous ses vrais amis ont déploré de le voir s'engager.

Dumas fils (PORTRAITS D'ALEXANDRE), par L. Boulanger, Dubufe, Meissonier et Carpeaux. L'auteur de la *Dame aux camélias* est un grand amateur d'œuvres d'art et il est lié avec les artistes les plus renommés de notre temps. Aussi la postérité ne court-elle pas le risque de manquer de portraits de cet écrivain. Indépendamment de nombreuses gravures, lithographies et photographies qui lui ont été consacrées par les journaux illustrés et par la spéculation, il y a de lui des portraits peints et sculptés qui méritent d'être décrits dans ce *Dictionnaire* à titre d'œuvres d'art remarquables. L'un des premiers en date est celui qui a été peint par Louis Boulanger et qui a figuré au Salon de 1859. Voici ce qu'en a dit Alexandre Dumas père dans une de ses lettres sur le *Salon de* 1859, adressées à l'*Indépendance belge* : « Louis Boulanger est non-seulement un peintre d'un talent vivant, mais encore un artiste lettré, érudit, accessible au beau, sous quelque forme qu'il se présente à lui. Ainsi dans le portrait d'Alexandre, fort ressemblant du reste, car cet esprit d'une si robuste gaieté apparente a parfois ses moments de rêve, sinon de tristesse, et l'artiste l'a pris dans un de ces moments-là ; ainsi, dans le portrait d'Alexandre, Louis Boulanger a mis une tout autre exécution que dans le mien ; il a compris non-seulement l'organisation mélancolique, mais encore le talent sérieux, un peu misanthrope d'Alexandre. Il l'a fait assis dans son cabinet, réfléchi, son regard perdu, non pas dans l'espace, mais dans sa propre pensée. L'exécution est plus calme, plus cherchée, plus fine ; le modèle, moins en dehors que moi, ne se présentait pas aussi franchement à ses yeux. » Cette appréciation n'est-elle pas charmante ? Et n'est-il pas intéressant de voir avec quelle finesse, avec quelle sûreté le père définit le caractère du fils ?

Au Salon de 1873 a paru un portrait de M. Alex. Dumas fils, peint par M. Edouard Dubufe. L'écrivain est représenté accoudé sur son bureau, la main droite posée sur un papier et tenant une plume, le regard fixe sur le spectateur. L'attitude est bonne, l'expression a de la sincérité et de la simplicité ; mais l'ensemble a quelque chose de vulgaire et de banal, qu'on regrette de rencontrer dans le portrait d'un homme célèbre. « M. Dubufe a rendu avec vérité l'aspect journalier de son modèle, a dit M. Charles Garnier ; mais il n'a pas rendu complètement la physionomie conventionnelle d'Alexandre Dumas. Un M. Dumas quelconque peut bien avoir les traits qu'il lui plaira ; mais Alexandre Dumas fils n'est pas tout à fait libre de sa figure ; on veut y trouver inscrits son esprit, sa causticité, ses mots, ses idées et même ses paradoxes, car ce qu'on veut de lui ce n'est pas un portrait de famille ; sans cela, on se contenterait d'acheter sa photographie. » M. Edmond About s'est élevé contre cette tendance à rechercher dans le portrait d'un homme célèbre un caractère conventionnel : « Dumas fils, tel que nous le montre M. Dubufe, a provoqué un certain étonnement dans cette fraction du public qui juge, de parti pris, tous les contemporains célèbres et qui veut les astreindre à se couler eux-mêmes dans un moule préconçu. J'entends encore les réflexions d'une belle dame qui, devant le portrait, disait à sa voisine : « C'est charmant, mais Dubufe a es» camoté le scélérat. » Eh ! madame, c'est qu'il connaît l'homme ; c'est qu'il l'aime et l'estime ; c'est qu'il a eu le temps d'apprécier en lui le brave homme, l'excellent père, l'ami sûr, l'être bienveillant et généreux, qui, par une pudeur exagérée et presque maladive, cache les plus précieux mérites de son âme à la grossière curiosité du public. Ceux qui nous jugent sans nous connaître cherchent dans ce portrait un sceptique légèrement envenimé de cynisme ; ils n'y trouvent qu'un patient et digne travailleur, un observateur éveillé, mais grave, tendre et sentimental à ses heures jusqu'à friser le scepticisme. Cette révélation, qu'ils auraient pu rencontrer dans les derniers ouvrages de Dumas, les étonne et les scandalise ; tant pis pour eux ! le portrait de Dubufe est Alexandre lui-même. »

Un petit tableau, portant cette courte inscription : A mon ami Alexandre Dumas, E. Meissonier, » a paru au Salon de 1877. Meissonier a représenté son ami Dumas assis, le bras droit appuyé sur une table de vieux chêne où sont entassés des livres à tranche rouge, des brochures, des esquisses de tableaux, les jambes croisées, les mains jointes, la tête penchée en arrière, les yeux fixés sur le spectateur. « Ce portrait, a dit M. Claretie, offre un intérêt particulier en ce que c'est une œuvre d'une intimité voulue, cherchée, destinée à un ami intime. M. Meissonier a évidemment apporté à cette œuvre tout le soin dont sa nature de peintre est capable. Disons franchement que ce portrait n'est pas réussi. Et tout d'abord, il manque de la qualité première pour un portrait : la tête y est sacrifiée. Les moulures de la table sur laquelle s'appuie Dumas, les pieds du fauteuil sur lequel il est assis ont autant et plus d'importance, sont traités avec un amour plus grand peut-être que la physionomie même du modèle que Meissonier avait devant lui. Puisqu'il s'agit du portrait d'un maître en l'art du théâtre, cette œuvre délicate et curieuse me fait songer à une pièce dont les scènes accessoires auraient plus de relief que la grande scène décisive pour laquelle la comédie aurait été écrite. M. Meissonier a vieilli M. Dumas. Il n'a pas saisi ce sourire incisif, aiguisé, inquiétant, qui arque ses lèvres. Il a imposé à cette physionomie si vivante un calme plein de froideur. La pose même, cette pose renversée et accoudée, forçant l'artiste à mettre au second plan le visage et appelant immédiatement le regard sur les jambes croisées et sur les bottines nécessairement grossies comme dans une épreuve photographique. Il y a sans nul doute, ai-je besoin de le dire, des qualités de premier ordre dans une telle œuvre. Le regard tombant des prunelles bleues, à demi voilées par des paupières lourdes, est singulièrement vivant, quoique, je le répète, un peu glacé. » Très-fine et très habile sous le rapport de l'exécution, ainsi que M. Claretie le reconnaît, l'œuvre de M. Meissonier n'est pas aussi dépourvue de signification que ce critique le prétend. On peut regretter que certains accessoires soient traités avec trop de soin, mais la figure de M. Dumas n'en est pas moins très-expressive.

Le portrait le plus vivant qui ait été fait de M. Dumas fils est certainement le buste en marbre sculpté par Carpeaux ; l'écrivain est représenté en costume négligé, paletot rejeté en arrière, grand col de chemise rabattu, cravate nouée à la Colin, il a les cheveux en broussaille et retourne la tête vers l'épaule droite, par un mouvement plein de vivacité ; ses yeux, aux paupières fatiguées, ont une expression très pénétrante ; un sourire dédaigneux et railleur glisse de ses lèvres, qu'ombragent des moustaches à la hussarde. Ce buste a été exposé au Salon de 1874.

* **DUMAS** (Jean-Baptiste), un des plus illustres chimistes du XIXe siècle. — Élu, le 16 décembre 1875, membre de l'Académie française à la place de M. Guizot, il prononça, le 1er juin 1876, son discours de réception, auquel M. Saint-René Taillandier avait été chargé de répondre. Dans ce discours, M. Dumas s'est déclaré contre le matérialisme, glorifia l'autorité de la foi et voulut marquer à la science ses limites. Dans ces dernières années, ce savant s'est occupé des moyens d'arrêter le mal [illegible] du phylloxera, qui cause de terribles ravages dans nos vignobles. Il a préconisé, en 1874, l'emploi du sulfo-carbonate de potassium, dont la décomposition, sous l'influence de l'eau et d'un acide quelconque, produit d'un côté des vapeurs toxiques pour l'insecte, d'autre part de la potasse très-favorable à la vigne. Comme secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, M. Dumas a prononcé des éloges dont plusieurs sont fort remarquables. Tels sont ceux de Michel Faraday, de Jules Pelouze, d'Auguste de La Rive, d'Isidore Geoffroy Saint-Hilaire, etc. Très-fréquemment, il est intervenu dans les discussions de cette Académie, mais il a très-peu écrit. Nous citerons de lui : les *Allopathes et les homœopathes devant le Sénat*, discours (1865, in-18) ; *Enquête sur les engrais* (1866, in-16) ; *Mémoire sur les moyens de combattre l'invasion du phylloxera* (1874, in-4°).

* **DUMAS** (Michel), peintre français. — Depuis 1866, cet artiste n'a exposé que quelques portraits et, en 1872, une *Tentation de Jésus-Christ*, œuvre sévère, bien étudiée, mais qui attira peu l'attention.

DUMAS (Marie), actrice française, née à Lyon en 1846. Fille d'un honorable négociant de Lyon, elle reçut une éducation excellente et manifesta de bonne heure une vive intelligence et un caractère plein d'originalité. Mlle Marie Dumas était toute jeune encore lorsqu'elle perdit son père. Ce malheur fut suivi pour elle de revers de fortune. Restée seule avec sa mère, elle la poussa à se distraire de ses chagrins en assistant à des représentations théâtrales, qui frappèrent vivement son imagination. S'étant passionnée pour l'art dramatique, elle résolut de suivre la carrière du théâtre. Sa mère, cédant à ses instances, finit par consentir à la conduire à Paris, où elle reçut des leçons d'Augustine Brohan et de Déjazet. Mlle Marie Dumas avait environ vingt ans lorsqu'elle débuta à la Gaîté, dont Dumaine était le directeur. Elle conserva son nom de famille, parce qu'elle avait pris la ferme résolution de l'honorer et d'être une véritable artiste. Après avoir paru à ce théâtre dans quelques rôles très-secondaires, elle passa à l'Odéon, où elle joua Dorine du *Tartufe*, Frosine de l'*Avare*, Martine des *Femmes savantes*, etc., avec beaucoup d'intelligence, de verve et de naturel. En 1869, elle quitta l'Odéon pour prendre un engagement dans la troupe que M. Meynadier dirigeait en Italie. Elle joua successivement à Florence, à Trieste, à Turin, à Milan, avec le succès le plus vif. La presse italienne fut unanime à louer la grâce, le brio, la verve comique de la gracieuse actrice, particulièrement dans un répertoire qui lui était tout personnel et qui consistait en saynètes dans lesquelles elle montrait une verve et un esprit étourdissant. En 1870, elle quitta l'Italie et se fit successivement applaudir à Bade, à Wiesbaden, à Ems, etc. Lorsque éclata la guerre de 1870, elle revint à Paris, où elle passa l'hiver de 1870-1871. « Après la guerre et la Commune, dit M. Jahyer, la vaillante actrice ne vit rien à faire à Paris. Elle était sans ressource, lorsqu'elle partit pour Londres afin d'y tenter la fortune. Grâce à Mme Viardot, qui la présenta dans les salons de la haute aristocratie, Marie Dumas se fit bientôt une jolie position ; aussi, pendant quatre saisons consécutives, retourna-t-elle à Londres, où non-seulement on l'entourait d'une grande sympathie, mais où elle encaissa des sommes très rondelettes en jouant chez les ministres et chez les lords les plus huppés. » Le succès qu'elle avait obtenu à Londres décida Mlle Dumas à faire, à la fin de 1872, une pérégrination en Russie, où elle retourna en 1874. Elle prit part à des représentations extraordinaires au théâtre Michel et dans les salons de l'aristocratie. M. R[illegible], rédacteur du *Journal français de Saint-Pétersbourg*, écrivait au sujet de la jeune artiste, en novembre 1874 : « Mlle Marie Dumas a le talent de notre célèbre conteur Gorbounoff, avec la grâce et la verve parisienne en plus. On ne saurait assez apprécier la grâce de la diction, l'expression de la mimique, l'à-propos du geste et l'aplomb parfait. Mlle Dumas a l'air d'improviser tout ce qu'elle dit, et elle s'identifie avec les personnages qu'elle représente au point que l'on croirait entendre et même voir plusieurs personnes sur la scène. » Dans l'intervalle de ses voyages à l'étranger, la charmante comédienne donnait des représentations à Nice, à Monaco, à Aix-les-Bains et dans diverses villes de France, où elle se faisait applaudir dans le *Dépit amoureux*, *Tartufe*, les *Femmes terribles*, le *Baiser anonyme*, les *Souliers de bal*, *Miss Multon*, le *Passant*, dans lequel elle jouait le rôle de Sylvia. Au mois de février 1873, elle interpréta au théâtre du Vaudeville, à Paris, une amusante fantaisie

de M. Fournier, la *Parisienne de l'an* 2000. « Mlle Dumas, disait M. Ed. Fournier, joue avec une verve et un diable-au-corps étonnants. Il est impossible de représenter mieux une ingénue de l'avenir et d'avoir plus vivante dans les nerfs toute la séve de ce monde futur, mécanique et électrisé. » En dehors des rôles qu'elle jouait dans les pièces en vogue, Mlle Dumas s'était créé un petit répertoire à elle, composé de monologues et de saynètes qu'elle interprétait dans les salons, et souvent même au théâtre. Nous citerons ses monologues drolatiques : *Mme de Thurlure au concert*, *Mme de Thurlure en visite*, *Mme de Thurlure à la cour d'assises*, *Mme de Thurlure à Versailles*, la *Conférence pour rire sur l'émancipation des femmes*, les *Femmes qui font des scènes*, la *Tempête sous un cache-peigne*, *Oh! monsieur!* scène d'ingénuité, la *Jeune aveugle*, scène dramatique, *Garrick chez Mlle Clairon*, etc.

Pendant ses voyages à l'étranger, l'intelligente actrice avait été frappée de la beauté de certaines pièces tout à fait inconnues en France. En France même, elle avait remarqué avec étonnement l'oubli dans lequel étaient tombées des œuvres remarquables de notre ancien répertoire. Ce fut alors qu'elle conçut l'heureuse idée de mettre en lumière ces œuvres inconnues ou délaissées. Dans ce but, dit M. Jahyer, « elle commença à donner dans son appartement, rue de La Bruyère, 21, les matinées, et ce fut là l'origine des belles matinées caractéristiques [illegible] à la Porte-Saint-Martin. L'affluence fut telle la première année, que l'année suivante, son salon ne suffisant plus, elle transporta ses matinées dans un cercle, puis dans la salle de l'Institut musical, chez Oscar Comettant, et prit enfin la courageuse résolution de s'emparer d'une grande salle de spectacle. On sait ce que sont ces matinées caractéristiques : des spectacles où, chaque dimanche, on voit jouer une traduction ou une adaptation d'une comédie étrangère, précédée d'une conférence expliquant l'œuvre et mettant le public à même d'en juger les beautés. Rien n'est mieux fait pour rendre service à l'art dramatique et pour élever le niveau de l'instruction littéraire. » Les matinées caractéristiques de Mlle Dumas, inaugurées à la Porte-Saint-Martin le 4 février 1877, furent closes le 25 mars suivant. Elles eurent un brillant succès, ce qui a déterminé la remarquable artiste à poursuivre son utile entreprise. « Ce qui distingue comme comédienne Mlle Dumas, dit l'écrivain que nous avons cité plus haut, c'est une exécution pleine d'humour et surtout une diction nette, variée, où toutes les cordes résonnent avec une même ampleur. Talent souple, physionomie mobile et expressive, intelligence pleine de fantaisie, mais d'un goût très-sûr, elle est un type de la Parisienne, très-complet et très intéressant à étudier. C'est, de plus, une femme spirituelle, instruite, parlant avec facilité la langue des divers pays qu'elle a parcourus et douée d'une volonté et d'une force d'initiative malheureusement trop rares. Le succès a répondu à ses efforts infatigables, parce que, avec la persévérance, elle possède des qualités précieuses : le tact, le savoir faire et la verve endiablée. »

* **DUMAST** (Auguste-Prosper-François, baron GUERRIER DE), littérateur français. — Il a publié pendant ces dernières années : *Ce que fut jadis la Lorraine et ce qu'elle est encore* (1866, in-12); *Sur les besoins intellectuels de la France d'à présent, deux mémoires* (1868, in-8o); la *France et Nancy, quelques pages de gros bon sens* (1871, in-8o); *Couronne poétique de la Lorraine* (1874, in-8o); *Jacques Callot* (1875, in-8o); *Sur la désertion des campagnes* (1875, in-8o); *Mémoire sur la question de l'unité des langues* (1876, in-8o).

* **DUMÉRIL** (Edelestand), philologue et paléographe français. — Il est mort à Passy le 24 mai 1871. M. Duméril était né à Valognes en 1801. Les derniers travaux qu'on lui doit sont : le second volume de l'*Histoire de la comédie ancienne* (1869, in-8o); le *Monde est un théâtre*, comédie en cinq actes; *Toutes les sœurs de charité ne sont pas grises*, comédie en trois actes (1874, in-12); une édition de *Macaronis Sforza*, comédie macaronique de Bernardino Stefanio, etc.

* **DUMESNIL** (Antoine Jules), avocat et littérateur français. — Membre du conseil général du Loiret depuis 1833, vice-président de cette assemblée depuis 1871, maire de [illegible] depuis près de trente ans, un des riches propriétaires de son département, M. Dumesnil [illegible] haute considération [illegible] porté par le parti républicain candidat au Sénat dans le Loiret [illegible] 30 janvier 1876. « Il y a deux ans, dit [illegible] profession de foi, [illegible] la République [illegible] était le seul gouvernement [illegible] avec l'état de la France. J'affirme [illegible] cette opinion. Je ne [illegible] prévue par la loi [illegible] vier qu'autant que [illegible] conditions. » M. Dumesnil [illegible] les monarchistes [illegible] inaugurant un nouveau [illegible] ment de combat contre les républicains, le maréchal de Mac-Mahon demanda au Sénat la dissolution de la Chambre des députés, M. Dumesnil, fidèle à ses engagements, vota contre cette mesure. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Histoire des plus célèbres amateurs français et de leurs relations avec les artistes* (1856-1858, 3 vol. in-8o); *Histoire des plus célèbres amateurs étrangers* (1859-1860, 2 vol. in-8o); *Voyageurs français en Italie depuis le* XVIe *siècle jusqu'à nos jours* (1864, in-12); *Histoire de Sixte-Quint, sa vie, son pontificat* (1868, in-8o); *Histoire de Jules II, sa vie, son pontificat* (1873, in-8o).

DUMESNIL (Edouard-Jean-Baptiste), médecin français, né à Coutances (Manche) en 1812. Il étudia la médecine à Paris, où il fut reçu docteur, et s'occupa d'une façon toute particulière de l'aliénation mentale. Nommé en 1847 médecin en chef des asiles d'aliénés de la Haute-Marne, il passa au même titre dans la Côte-d'Or en 1850, et dans la Seine-Inférieure en 1852. Il dirigea depuis cette époque l'hospice de Quatre-Mares, près de Rouen. Le docteur Dumesnil est membre de l'Académie des sciences et belles-lettres de Rouen, de la Société libre d'émulation de la Seine-Inférieure et chevalier de la Légion d'honneur (1866). Il est l'inventeur d'un ingénieux appareil pour la réduction des fractures de l'avant-bras. Outre des articles publiés dans les *Annales médico-psychologiques*, on lui doit : *De la lithyménie ou Destruction des calculs vésicaux par les irrigations intra-membraneuses* (1846, in-8o); une *Étude médico-légale sur les aliénés*; des études sur l'*Iodurátion du lait par assimilation digestive*, sur l'*Ivrognerie*, sur le *Délire prodromique de certaines affections aiguës*, sur les *Tumeurs sanguines du pavillon de l'oreille*, etc.

DUMICHEN (Jean), orientaliste allemand, né à Wissholz (Silésie) en 1833. Il fit ses études à Glogau, puis à Berlin et à Breslau, où il s'occupa de philologie et de théologie. Après avoir donné des leçons particulières, M. Dumichen se prit de goût pour l'archéologie égyptienne et suivit les cours de Lepsius. Ayant obtenu, en 1862, de faire partie d'une mission archéologique, envoyée par le gouvernement prussien en Égypte, il visita ce pays, la Nubie, le Soudan, la vallée du Nil et revint en Allemagne en 1865. Dumichen fit un second voyage en Égypte en 1868 et un troisième en 1869. Dans ce dernier voyage, qui eut lieu à l'occasion de l'inauguration du canal de Suez, il accompagna le fils du roi de Prusse dans la vallée du Nil. Après la guerre de 1871, qui fit perdre l'Alsace et la Lorraine à la France, M. Dumichen fut nommé professeur d'égyptologie à l'université de Strasbourg. Ce savant s'est servi des notes et des matériaux considérables qu'il avait réunis pendant ses voyages pour écrire plusieurs ouvrages très-estimés : *Baurkunde der Tempelanlagen von Dendera* (1865, in-8o); *Geographische Inschriften* (1865-1866, 3 vol.); *Altægypten Kalenderinschriften* (1866), avec un grand nombre de planches; *Altægypten Tempelinschriften* (1867, 2 vol.); *Die Flotte einer Ægypten Kœnigin* (1868); *Historische Inschriften altægypten Denkmæler* (1867-1869, 2 vol.), etc.

* **DU MONCEL** (Théodore-Achille-Louis, comte), savant français. — Il a été nommé, en décembre 1874, membre libre de l'Académie des sciences à la place de Roulin. M. Du Moncel est ingénieur électricien de l'administration des lignes télégraphiques. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Notice sur le câble transatlantique* (1869, in-8o); *Recherches sur les meilleures conditions de construction des électro-aimants* (1871, in-8o), *Effets produits dans les piles à bichromate de potasse en général et avec les sels excitateurs de MM. Voisin et Dronier* (1872, in-8o); *Origine de l'induction* (1873, in-8o), *Détermination des éléments de construction des électro-aimants* (1874, in-8o); *Du rôle de la terre dans les transmissions télégraphiques* (1876, in-8o); les *Pierres conductrices* (1876, in-4o).

* **DUMONT** (Charles-Emmanuel), magistrat et archéologue français. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit une importante publication, intitulée : les *Ruines de la Meuse* (1869-1871, 5 vol. gr. in-8o).

* **DUMONT** (François-Marcellin-Aristide), ingénieur français. — Il a été chargé en 1861 d'organiser les travaux publics en Roumanie. C'est lui qui a conçu et exécuté les travaux au moyen desquels les eaux du Rhône sont élevées et distribuées dans la ville de Lyon, et les eaux de la Seine sur les hauteurs de Villejuif. M. Dumont est membre de plusieurs sociétés savantes. Outre les ouvrages que nous avons cités, il a publié : les *Chemins de fer en Orient* ou *De Paris à Calcutta en chemin de fer* (1868, in-8o); *Études sur le projet d'un canal maritime de Paris à la mer et la création d'un port de commerce à Paris* (1869, in-4o), *Paris port de mer* (1872, in-8o), les *Eaux de Nîmes, de Paris et de Londres* (1874, in-4o).

DUMONT (Pierre-Louis-Charles), médecin français, né à Monteux (Vaucluse) en 1802. Il étudia la médecine à Paris, où il se fit recevoir docteur, et il fut attaché successivement, comme médecin, à la maison centrale du Mont-Saint-Michel et à celle de Rennes. Le docteur Dumont a été nommé membre de plusieurs sociétés savantes. Outre des études publiées dans l'*Union médicale*, on lui doit, entre autres écrits : *Projet d'établissement d'une maison de retraite pour les médecins du département de la Seine* (1844, in-8o); *Lettre à M. Davenne sur la nécessité d'instituer un comité supérieur de bienfaisance à l'effet de secourir les misères imméritées* (1851, in-8o); *Lettre à M. le professeur Rostan sur le mot hypocondrie* (1852, in-8o); *Étude de psychologie médicale* (1854, in-8o); *Lettre à M. le docteur de Brierre de Boismont sur la dysgraphie cérébrale* (1863, in-8o); *Testament médical, philosophique et littéraire du docteur Dumont* (1864, in-8o), etc.

DUMONT (Léon), écrivain français, né à Valenciennes en 1837, mort en 1877. Il étudia le droit et se fit inscrire au barreau de sa ville natale. Tout en exerçant la profession d'avocat, M. Dumont s'occupa d'études philosophiques et devint rédacteur de la *Revue philosophique* et de la *Revue scientifique*. Outre de nombreux articles, on lui doit : *Des causes du rire* (1862, in-8o); le *Sentiment du gracieux* (1863, in-8o); *Jean-Paul et sa poétique*, avec Buchner; *Antoine Watteau*, conférence faite à Valenciennes (1866, in-8o); la *Morale de Montaigne*, conférence faite dans la même ville; *De l'éducation des femmes* (1868, in-8o); *Hæckel et la théorie de l'évolution en Allemagne* (1873, in-8o); *Théorie scientifique de la sensibilité* (1875, in-8o), etc. M. Dumont était un écrivain ingénieux, instruit, qui se rattachait par les idées à l'école expérimentale anglaise. Son dernier ouvrage, sur la sensibilité, est très-remarquable. L'érudition y tient une place importante. Les textes puisés aux sources sont nouveaux, peu connus et heureusement mis en lumière.

DUMONT (Albert), archéologue français, né à Scey-sur-Saône (Haute-Saône) en 1842. Élève de l'École normale supérieure, il se fit recevoir agrégé d'histoire, fut envoyé à l'École française d'Athènes et passa son doctorat ès lettres en 1870. Depuis lors, M. Dumont a été nommé sous-directeur de l'École d'Athènes, et il a succédé en 1875, comme directeur de cette École, au savant M. Burnouf. M. Dumont s'est fait connaître comme un archéologue distingué. Il a publié : *Essai sur la chronologie des archontes athéniens postérieurs à la* CXXIIe *olympiade et sur la succession des magistrats éphébiques* (1870, in-8o); *De plumbeis apud Græcos tesseris* (1870, in-8o); *Journal de la campagne que le grand vizir Ali-Pacha a faite en 1715 pour la conquête de la Morée* (1870, in-12); l'*Administration et la propagande prussienne en Alsace* (1871, in-12); *Inscriptions céramiques en Grèce* (1871, in-8o); le *Balkan et l'Adriatique, les Bulgares et les Albanais, l'administration en Turquie, etc.* (1873, in-8o); *Vases peints de la Grèce propre* (1873, in-8o); *Sarcophage chrétien trouvé à Salone* (1873, in-8o); la *Population de l'Attique, d'après les inscriptions récemment découvertes* (1873, in-4o); *Peintures céramiques de la Grèce propre* (1873, in-4o); *Fastes éponymiques d'Athènes* (1873, in-8o); *Essai sur l'éphébie attique* (1875, in-8o), etc. M. Dumont a été décoré de la Légion d'honneur en 1874.

DUMREICHÈRE s. f. (domm-rè-che-re — de *Dumreicher*, n. pr.). Bot. Syn. de SERRÆA.

DUM VITANT STULTI VITIA IN CONTRARIA CURRUNT (*Pour fuir un défaut, les maladroits tombent dans les défauts contraires*, Vers d'Horace (liv. Ier, sat. II, v. 24). Boileau a dit après lui :

Souvent la peur d'un mal nous conduit dans un pire.

Horace, pour compléter sa pensée, ajoute le vers suivant, devenu également proverbial :

Pastillos Rufillus olet, Gorgonius hircum

« Rufillus sent l'ambre; Gorgonius le bouc. » La même pensée se retrouve encore dans ce vers latin souvent cité :

Incidit in Scyllam, cupiens vitare Charybdim,

que l'on attribue ordinairement à Horace ou à Virgile. Le véritable auteur est Gauthier de Châtillon, poète lillois du XVe siècle, qui a composé une *Alexandréide* en dix chants. Ce vers est le seul qui ait surnagé; c'est le 301e du chant V. Darius, fuyant Alexandre, tombe entre les mains de Bessus, et le poète s'écrie :

. . . . . Quo tendis inertem,
Rex periture, fugam? Nescis, heu, perdite, nescis
Quem fugias, hostes incurris dum fugis hostem,
Incidis in Scyllam, cupiens vitare Charybdim!

Dunalma, fête turque qui dure sept jours et sept nuits, lorsque le Grand Seigneur fait sa première entrée dans une ville ou quand on reçoit la nouvelle d'une grande victoire.

DUNCAN (James-Matthews), médecin anglais, né à Aberdeen en 1826. Après avoir suivi les cours des universités d'Aberdeen et d'Edimbourg, il se rendit à Paris, où il étudia la médecine et se fit recevoir docteur. De retour en Écosse, il s'est fixé à Edimbourg, où il fait partie du conseil du collège royal des médecins. Le docteur Duncan s'est adonné d'une façon toute particulière à l'étude des maladies des femmes et des enfants. En 1847, il a pris part à la découverte des propriétés anesthésiques du chloroforme. Depuis 1853, il fait à Edimbourg des cours très-suivis sur les accouchements et les maladies des femmes. Enfin il a coopéré dans une large part à organiser les services dans l'hôpital des enfants malades. On doit au docteur Duncan plusieurs ouvrages, notamment : *De la périmétrite et de la paramétrite; Recherches sur l'obstétrique; De la fécondité et de la stérilité; Sur la mortalité dans les hôpitaux d'enfants et de femmes*, etc.

DUNCANIE s. f. (deun-ka-nî — de *Duncan*, n. pr.). Bot. Syn. d'ASAPHE.

* **DUNDALK**, ville d'Irlande; 18,000 hab.

* **DUNDEE**, ville d'Écosse; 120,000 hab.

* **DUNFERMLINE**, ville d'Écosse. — Elle compte 2,000 hab.

* **DUNIÈRES**, bourg de France (Haute-Loire), canton de Montfaucon, arrond. et à 25 kilom. N.-E. d'Yssingeaux; pop. aggl., 667 hab. — pop. tot., 2,470 hab.

* **DUNKERQUE**, ville maritime de France (Nord), ch.-l. d'arrond. et de deux cantons, sur la mer du Nord, à 78 kilom. de Lille; pop. aggl., 32,314 hab. — pop. tot., 34,350 hab. L'arrond. compte 7 cantons, 61 communes, 118,096 hab.

* **DUN-LE-PALLETEAU**, bourg de France (Creuse), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. O. de Guéret; pop. aggl., 1,286 hab. — pop. tot., 1,619 hab.

* **DUN-LE-ROI**, ville de France (Cher), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. N. de Saint-Amand-Montrond, sur la rive droite de l'Auron et près du canal du Berry; pop. aggl., 4,455 hab. — pop. tot., 5,093 hab.

Dunois (LE BEAU), opérette en un acte, paroles de MM. Chivot et Duru, musique de M. Charles Lecocq; représentée au théâtre des Variétés le 13 avril 1870. Les fables gracieuses et poétiques de la mythologie ne suffisaient pas à l'appétit destructeur de nos faiseurs de pièces. La chevalerie devait avoir son tour, dussent nos gloires nationales s'amoindrir et se ternir; La Hire se transformer en Jocrisse, La Trémoille en Cassandre, Dunois en Cadet-Roussel! Après *Orphée aux enfers*, le *Sire de Framboisy*; après le *Sire*, *Croquefer* ou le *Dernier des paladins*; après *Croquefer*, les *Chevaliers de la Table ronde*, après les *Chevaliers*, les Jeanne Darc, les Dunois; et après toute cette suite de grands noms et de grandes choses, changés en pitres burlesques et en sarabandes grossières, l'étranger envahit notre sol; on a vu alors par qui les Jeanne Darc et les Dunois ont été remplacés. L'ennemi s'est retiré en gardant deux de nos provinces et en nous emportant cinq milliards. Dans la pièce jouée en 1870, trois mois avant la guerre, le brave La Hire contracte mariage, mais jure de ne le consommer qu'après avoir chassé les Anglais de Montargis. La Trémoille et Xaintrailles sont les témoins de son serment. Il confie la garde de sa femme à Dunois, qui abuse de la confiance de son ami pour faire sa cour. Il est accueilli, et La Hire, revenant sans avoir expulsé les Anglais, est trop heureux de voir son mariage cassé par le roi. En acceptant de pareils livrets, en les sollicitant même avec empressement, les compositeurs n'apprécient pas le tort qu'ils se font à eux-mêmes. M. Charles Lecocq a du talent et il le gaspille sur des pièces ridicules et absolument mauvaises, dont le moindre inconvénient est celui d'entraîner la chute et l'oubli de ses partitions. Cet inconvénient a cependant son importance; car la musique de M. Lecocq est bien faite, mélodique, spirituelle, écrite avec une rare facilité. Je citerai, dans la partition du *Beau Dunois*, les couplets du rire, la chanson *O mon Lubin!* les couplets de La Hire : *Ami, je te la confie*, et un trio. Chanté ou plutôt joué par Dupuis, Kopp, Léonce, Mlles Aimée et Lucy Abel.

* **DUN-SUR-MEUSE**, bourg de France (Meuse), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. de Montmédy; 927 hab.

DUOBUS s. m. (du-o-buss — mot lat. qui est l'ablatif de *duo*, deux). Pharm. *Sel de duobus*, Sulfate de potasse.

— Alchim. *Opus ex duobus*, Nom donné à la pierre philosophale.

DUODÉCENNAL, ALE adj. (du-o-dé-sènn-nal, a-le — du lat. *duodecim*, douze). Qui embrasse douze ans.

DUODÉCENNIE s. f. (du-o-de-senn-nî — du lat. *duodecim*, douze). Intervalle de douze ans : *La forêt sera soumise à une révolution de 144 ans, divisée en* 12 DUODÉCENNIES.

* **DUPANLOUP** (Félix-Antoine-Philibert), évêque d'Orléans et sénateur français, mort le 11 octobre 1878. — L'élection de M. Dupanloup à l'Assemblée nationale a offert un nouvel élément à sa remuante activité, et il fut amené quelquefois à jouer un rôle prépondérant dans les discussions législatives. Nous n'avions pu qu'indiquer, dans sa biographie, la part prise par lui aux divers événements qui marquèrent les commencements de l'Assemblée nationale; nous pouvons aujourd'hui juger dans son ensemble le rôle qu'il a joué.

Commençons par rectifier une erreur que nous avons commise. Nous disions que, dans sa *Lettre sur le prochain concile* (1868), il se prononçait nettement contre l'infaillibilité papale; ce n'est pas dans cette lettre, où il se bornait à annoncer le concile, c'est dans

la *Lettre au clergé relativement à la définition de l'infaillibilité au prochain concile* (1869, in-8°) qu'il se prononce, non contre le dogme en lui-même, mais contre l'opportunité de sa proclamation. Tel est, en effet, le biais qu'avaient trouvé les évêques qu'un vieux reste de gallicanisme rendait hostiles au dogme nouveau, pour le combattre en toute sûreté; il n'y a du reste, pas à s'y méprendre; en proclamant l'inopportunité du dogme et en ayant l'air de ne vouloir que retarder sa proclamation, l'évêque d'Orléans donnait des arguments très-forts contre l'infaillibilité elle-même. En 1871, il a fait néanmoins acte d'adhésion complète et sans réserve au dogme proclamé par le concile, et il est resté depuis un des champions du *Syllabus*.

Quand les électeurs du Loiret l'envoyèrent siéger à l'Assemblée nationale, il jouissait dans le département d'une quasi-popularité, dont son rôle à cette Assemblée l'a complètement dépouillé. Bien lui a pris de se cantonner dans un fauteuil d'inamovible au Sénat, car il y a lieu de croire qu'on ne lui aurait pas renouvelé en 1876 le mandat de 1871, et que sa carrière politique était achevée. Ce qui peint on ne peut mieux le trouble des élections de 1871, c'est que M. Dupanloup passa sur la même liste que M. Thiers, qu'il devait combattre avec tant d'acharnement. A qui fera-t-on croire que les électeurs aient dit à la fois oui et non sur le même bulletin de vote? La vérité est que l'attitude d'opposition discrète prise par l'évêque d'Orléans pendant l'Empire, son ancienne nomination en 1848 par Cavaignac, les sévérités des Allemands à son égard durant la seconde occupation d'Orléans, où il fut gardé à vue dans son palais, l'accueil fait par lui à M. Thiers, de passage à Orléans à la fin de février 1871, l'avaient rendu populaire, même dans les couches profondes du suffrage universel, hostiles dans le Loiret comme partout ailleurs au gouvernement des prêtres. En l'envoyant siéger à l'Assemblée, en même temps que l'illustre homme d'État qui devait relever la France, les électeurs du Loiret croyaient confier leur mandat à deux partisans du même système politique, à deux patriotes qui n'auraient qu'une seule pensée, la réorganisation nationale : ils ne tardèrent pas à voir qu'ils s'étaient trompés de moitié.

La première fois que M. Dupanloup prit la parole dans une occasion un peu éclatante, ce fut pour soutenir les pétitions catholiques en faveur d'une intervention à Rome pour le rétablissement du pouvoir temporel (mars 1872). Après quelques mots d'explication de M. Thiers, il reconnut combien toute discussion sur un pareil sujet était inopportune et ne s'opposa pas à l'ajournement.

M. Dupanloup se réserva surtout pour les questions d'enseignement. Ennemi acharné de l'Université et de toute réforme qui pourrait rendre quelque vigueur aux établissements de l'État, il soutint à ce sujet contre M. Jules Simon une campagne où la victoire finit par lui rester, grâce au cléricalisme de l'Assemblée nationale. Lorsque M. J. Simon déposa le projet de loi qu'il avait élaboré sur l'instruction obligatoire, M. Dupanloup réussit à se faire nommer président de la commission chargée d'étudier ce projet et se prononça de toutes ses forces contre l'obligation (7 janvier 1872). Forcer les enfants à aller à l'école! c'est le plus grand attentat que l'on puisse rêver contre la puissance paternelle, c'est fouler aux pieds l'autorité du père de famille et par conséquent ruiner la société tout entière : telle fut la thèse soutenue par l'évêque d'Orléans et couronnée par l'Assemblée. Non content de ce succès, M. Dupanloup combattit âprement tous les actes de M. Jules Simon, provoqua contre lui à tout propos des interpellations qui ne furent pas toujours très-bien accueillies par la majorité, si réactionnaire qu'elle fût, et poursuivit cette campagne en dehors même de la Chambre. Lorsque M. J. Simon, par une simple circulaire, supprima les compositions en vers latins, dans les lycées, et le thème latin à partir de la cinquième, il écrivit aux supérieurs et professeurs des petits séminaires d'Orléans (que la circulaire ne regardait pas) de ne tenir aucun compte des prescriptions du ministre (qui ne s'adressait pas à eux). « Éloigné de vous depuis quelque temps, disait-il dans cette lettre qu'il eut soin de rendre publique, en ce moment même où a lieu la rentrée de vos élèves et où recommencent, dans nos petits séminaires, tous les cours d'études, je sens le besoin de vous dire un mot de cette circulaire, bien que nos petits séminaires soient légalement à l'abri des ordres qu'elle donne. » Puisque ses séminaires n'avaient rien à voir dans les ordres du ministre, l'évêque d'Orléans pouvait protester, comme député, devant l'Assemblée nationale; il était parfaitement inutile d'entretenir de ces débats, qui passaient à côté d'eux ou au-dessus d'eux, ses directeurs et professeurs de séminaires. Mais entraîné par l'esprit brouillon qui le caractérise, après avoir bien spécifié que la circulaire n'a pas été rédigée pour les professeurs des séminaires, il leur prescrit de n'en tenir aucun compte. Non content d'avoir publié cette lettre où, pour soutenir le vers latin, il évoquait les ombres de Bossuet, de Bourdaloue, de Fénelon, de Massillon (il eût mieux valu évoquer Santeul et le Père Vanière) et montrait les pères de famille éplorés se demandant ce qu'allait devenir la France, M. Dupanloup interpella directement M. J. Simon au sujet de sa circulaire, mais ne parvint pas à la lui faire retirer (19 janvier 1873). Ce qu'il y a de curieux, c'est que, dans son discours, le vers latin, objet même du débat, disparut complétement : « Sous cette question de grec et de latin, que je laisserai de côté, dit-il, se place la question des humanités (qui n'étaient pas du tout en cause), celle de l'éducation intellectuelle de la France, et enfin, par-dessus tout, la grande question du respect de la loi. » Son argumentation se réduisit alors à essayer de prouver que la circulaire était un programme d'études et que le ministre n'avait pas le droit de faire, à lui seul, un programme. La fin de son virulent discours est un modèle de déclamation ampoulée et vide de sens : « Il y a à mes yeux dans ce qu'a fait le ministre un mal profond, un péril immense! Jamais, à aucune époque, un ministre n'a usurpé une pareille autorité! La loi lui défend de toucher aux règlements d'études; il les a brisés en établissant des programmes d'études qui bouleversent les âmes et compromettent l'avenir de la jeunesse française. Les vers latins sont ici la grande ressource de ceux qui ne veulent pas examiner la question, et ils se moquent de tout cela, sans savoir au fond ce que c'est. Il faut en finir! Quand je considère cette grande et noble Assemblée qui représente la France et à qui a été confiée une si grande mission sociale, je ne puis me persuader que d'une telle Assemblée sorte une décision qui consacre de telles illégalités et de telles hardiesses! Je demande une décision qui rassure les familles, qui sauvegarde, avec le respect des lois, l'intérêt sacré de la jeunesse et de l'éducation nationale! » M. Jules Simon, qui ne croyait pas avoir bouleversé les âmes et qui ne se doutait pas du péril immense causé par ses prescriptions, n'eut pas de peine à démontrer qu'il n'avait pas excédé son droit en supprimant une composition rendue déjà facultative par M. Duruy, point que l'évêque d'Orléans s'était bien gardé de traiter, et tout fut dit. L'Assemblée nationale donna raison au ministre. L'ennemi véritable qu'il visait dans sa circulaire, c'est la routine pédagogique des jésuites du XVIIIe siècle, qui s'était imposée à l'Université elle-même et contre laquelle les efforts de tous les ministres précédents avaient été vains. Que cette pédagogie enfin condamnée trouvât un dernier refuge dans les séminaires, c'était affaire à eux, et nous n'aurions pas à y contredire. Ce qu'il importait, c'est que la génération laïque y fût définitivement soustraite; mais après le 24 mai, après le renversement de M. Thiers et de ses collaborateurs, M. Dupanloup trouva l'occasion bonne pour revenir à la charge; M. Batbie étant ministre de l'instruction publique, M. Dupanloup obtint sans peine du conseil supérieur la suppression de toutes les utiles réformes que M. J. Simon avait tenté d'introduire dans les lycées.

En même temps que par le rétablissement du vers latin sur le programme des études il mettait fin à la cruelle anxiété des pères de famille et rassurait les âmes bouleversées par un si prodigieux attentat, M. Dupanloup travaillait à la fusion, ce grand œuvre des alchimistes du centre droit; il n'y fut pas aussi heureux. Après avoir eu le déboire de ne pas figurer parmi les principaux négociateurs et de se voir enlever la palme par MM. Chesnelong et Merveilleux-Duvignaux, il voulut avoir pour lui tout seul la gloire de convertir le comte de Chambord au drapeau tricolore. C'était une rude besogne; il y perdit sa peine. Le comte de Chambord répondit sèchement à « monsieur l'évêque, » qu'il n'avait « ni sacrifices à faire ni conditions à recevoir, qu'il attendait peu de l'habileté des hommes et beaucoup de la justice de Dieu. » L'échec fut rude et M. Dupanloup en ressentit une grande amertume. « Hélas! dit-il dans une de ses lettres pastorales, la France attend une grande âme qui la sauve. Quelquefois elle croit la voir resplendir à l'horizon de l'avenir et de ses destinées. Elle y croit et elle s'y donne tout entière. Tout à coup, elle s'aperçoit qu'elle n'a salué qu'une lueur trompeuse et, se sentant défaillir, elle répète avec douleur le mot de l'Écriture : « Ah! » il n'est pas de la race de ceux qui sauvent » les nations! »

Dans les grands débats qui eurent lieu à l'Assemblée nationale sur l'enseignement supérieur et l'aumônerie militaire, l'évêque d'Orléans fut sans cesse sur la brèche; il refit jusqu'à satiété le même discours emphatique. Ces sortes d'homélies, vides et vagues, bonnes à débiter en chaire, loin de tout contradicteur possible, font assez piètre figure dans le *Journal officiel*, à côté des argumentations serrées et solides d'orateurs moins ronflants, mais plus sérieux. Ce ne sont que des amplifications de rhétorique, où jamais le sujet n'est traité avec précision. On y rencontre de grands mots solennels et dénués de sens, comme : « Prenons garde de tuer l'âme! Ne touchez pas à l'intelligence, que dis-je, à l'âme de la France! Qu'est-ce que tuer l'âme? Qu'est-ce que l'âme de la France? *Verba et voces!* Cela tient lieu d'arguments, et la droite de l'Assemblée nationale applaudissait à tout rompre ces creuses déclamations. Un autre discours où l'évêque d'Orléans se livra à une charge à fond contre l'Université était farci de citations inexactes, à l'aide desquelles il prouvait que l'enseignement universitaire était essentiellement matérialiste. Un des professeurs attaqués, M. Beaussire, se trouvant être en même temps membre de l'Assemblée, protesta, en rétablissant le texte de la phrase incriminée, et montra qu'il avait dit tout le contraire de ce qu'on lui faisait dire en enlevant adroitement un membre de phrase. M. Dupanloup répliqua que ce membre de phrase n'était qu'une précaution oratoire (*sic*). Généralement, il faut se défier des citations de M. Dupanloup. Dans une de ses études sur le catéchisme, il s'appuyait du philosophe Jouffroy et montrait que, même aux yeux des philosophes, le catéchisme était un livre admirable, excellent à mettre entre les mains des enfants. Or, Jouffroy avait dit : « Demandez à ce pauvre enfant, *qui de sa vie n'y a songé*, pourquoi il est ici-bas et ce qu'il deviendra après sa mort; il vous fera (à l'aide du catéchisme) une réponse sublime, *qu'il ne comprendra pas, mais qui n'en est pas moins admirable!* » En enlevant adroitement les membres de phrase mis par nous en italique, l'évêque d'Orléans faisait dire à Jouffroy que le pauvre enfant fait, à l'aide du catéchisme, une réponse sublime dont il sent lui-même toute la valeur.

Notons encore, pour en finir avec sa carrière législative, la part prise par lui dans les débats sur certains articles de la loi militaire, pour faire prolonger jusqu'à vingt-quatre ans le sursis accordé aux élèves des Facultés, sursis qui fut rejeté par l'Assemblée, et un amendement, qu'il fit adopter, qui avait pour but de faire les curés membres de droit de la commission administrative des hospices. En dehors de ces questions, qui l'amenèrent presque exclusivement à la tribune, M. Dupanloup s'est contenté de voter. Il a voté pour le renversement de M. Thiers au 24 mai, pour l'état de siége, pour la loi des maires, pour le ministère de Broglie, pour l'église du Sacré-Cœur; il a voté contre l'amendement Wallon, qui a fondé la République, et contre les lois constitutionnelles.

Lors du vote pour l'élection des soixante-quinze sénateurs inamovibles, il a obtenu le soixante-treizième siége, presque le dernier; il fallait 315 suffrages, et il n'en eut pas un de plus. Du reste, il ne s'est pas montré fier de ce succès, et il répondit aux félicitations de ses amis par une lettre dont nous détachons ce passage : « Devez-vous me féliciter d'une élection accomplie dans des circonstances si pénibles? Et en ce qui me touche personnellement, que puis-je dire, sinon que me voilà, à la fin de ma vie, rejeté comme Daniel dans la fournaise de Babylone? Priez au moins Dieu pour moi afin que, s'il a permis que je fusse dans cette élection à peu près le dernier des sénateurs, il me donne la force de combattre jusqu'au bout pour les droits imprescriptibles du saint-père, pour la liberté de l'Église et pour le salut de la société. » La vérité, c'est que M. Dupanloup avait sollicité ses amis de le jeter dans la « fournaise de Babylone. » (Il aurait dû dire dans la fosse aux lions, puisqu'il voulait se comparer à Daniel, qui ne fut jamais jeté dans aucune fournaise.) Il y avait de plus, dans ses sollicitations pressantes, quelque chose de comique, qu'il devait à sa situation particulière. Après avoir réussi, en 1863, à faire échouer la candidature de M. Littré à l'Académie française, il avait été moins heureux en 1871, et, M. Littré étant devenu académicien, M. Dupanloup s'était hâté de donner sa démission, chose jusqu'alors inouïe dans les fastes des Quarante. La raison donnée par lui était qu'il ne pouvait, comme évêque, siéger sur les mêmes bancs, dans la même enceinte qu'un athée, un homme qui déclare ignorer Dieu et qui définit l'âme « un ensemble de facultés, résultat des fonctions encéphaliques. » Sa démission ne fut point acceptée, et M. Dupanloup, sans siéger à l'Académie, continue d'être académicien. Par une première contradiction, il resta membre de l'Assemblée nationale, quoique M. Littré en fît également partie, et n'éprouva aucun scrupule à se rencontrer avec lui dans la même enceinte; mais la contradiction fut bien plus forte lors des élections sénatoriales, M. Littré ayant été élu bien avant lui, à une plus grande majorité que celle qu'il pouvait espérer; il sollicitait, cette fois en toute connaissance de cause, et se résignait même à n'obtenir qu'une dernière place dans la même Assemblée où siégeait avant lui celui qu'il traitait si dédaigneusement naguère. Les scrupules sont une belle chose, mais encore faut-il y rester fidèle; sinon, on laisse voir trop clairement qu'ils n'étaient qu'une comédie.

Le dernier acte politique de M. Dupanloup a été sa protestation contre le projet de loi de M. Waddington, restituant à l'État le droit de collation des grades, droit qui lui avait été enlevé par la loi de l'enseignement supérieur. M. Dupanloup s'est naturellement fait au Sénat le champion des doctrines qu'il a soutenues à l'Assemblée; il avait protesté, même avant que le projet fût en délibération à la Chambre haute. « Vous exigez, écrivit-il à un de ses amis, que je ne sois trop ému de la déclaration de M. Waddington, et vous me demandez si retirer aux universités libres la part que la loi leur donne dans la collation des grades est d'une telle conséquence, si l'essentiel pour nous n'est pas de sauver le principe. Non, mon ami, ce n'est pas là sauver le principe, mais le sacrifier; car la collation des grades, c'est la liberté même de l'enseignement supérieur, et la mesure introduite si précipitamment par le ministre n'atteint pas seulement un détail, mais l'essence même de la loi; elle frappe la loi au cœur. » Qu'il ait démontré cela, c'est une autre affaire, et ni dans cette lettre, ni dans le discours prononcé par lui au Sénat le 19 juillet 1876, il ne donne un seul argument valable en faveur de sa thèse : la collation des grades, c'est la liberté de l'enseignement supérieur; elle est l'essence de la loi, parce qu'elle en est l'essence; je l'affirme, donc cela est.

Au Sénat comme à l'Assemblée nationale, M. Dupanloup siége au centre droit. Le seul de ses votes qui mérite d'être rapporté est son vote en faveur de la dissolution de la Chambre des députés; on le disait mourant quelques jours avant les débats; il s'est fait transporter à Versailles et rouler dans une voiture à bras jusqu'à la tribune pour ne pas priver de son bulletin les auteurs du 16 mai. Signalons cependant encore un autre de ses votes; il s'est abstenu dans l'élection sénatoriale où M. Chesnelong obtint de la droite 109 voix, sans parvenir à gagner le siége d'inamovible. Malgré son dévouement au pouvoir temporel, sa soumission au concile, son ultra-cléricalisme en matière d'enseignement, M. Dupanloup conserve un vieux levain de gallicanisme dont il ne peut se débarrasser; il n'aime pas les jésuites.

M. Dupanloup a publié dans ces dernières années un certain nombre de brochures et surtout de discours : *Histoire de N.-S. Jésus-Christ* (Paris, Plon, 1869, in-4°, avec gravures); la *Femme studieuse* (1869, in-16); *Lettre sur les prochaines élections, des devoirs des honnêtes gens* (1871, in-8°); *Discours prononcé à l'Assemblée nationale sur l'indépendance nécessaire du saint-siége et sur les calomnies répandues dans ces derniers temps contre le clergé* (1871, in-12); *Conseils aux jeunes gens sur l'étude de l'histoire* (1872, in-12); *Conseils aux jeunes gens sur l'étude de la philosophie* (1872, in-12); trois *Discours prononcés à l'Assemblée nationale sur la loi militaire, séances des 22 mai, 21 29 juin 1872* (1872, 2 broch. in-8°); *Lettre à M. Gambetta* (1872, in-8°); *Lettre au clergé de son diocèse relative à la souscription nationale pour la libération du territoire* (1872, in-8°); *Lettre au clergé relative à la collation des grades dans le diocèse d'Orléans* (1872, in-8°); *Quelques mots sur l'instruction primaire en Prusse* (1872, in-8°); *Du dimanche* (1873, in-12); *Lettre aux directeurs et professeurs des petits séminaires du diocèse d'Orléans sur la circulaire du ministre de l'instruction publique* (1873, in-8°); *Discours prononcés à l'Assemblée nationale sur l'organisation de l'aumônerie militaire* (1874, broch. in-8°); *Discours prononcé à l'inauguration de l'école libre des hautes études* (1874, in-8°); *Lettre à M. Minghetti, ministre du roi Victor-Emmanuel, sur la spoliation de l'Église à Rome et en Italie* (1874, in-8°); *Lettre à un père de famille sur le volontariat d'un an* (1874, in-8°); *Discours prononcés à l'Assemblée nationale sur la liberté de l'enseignement supérieur, dans les séances des 4 et 5 décembre* 1874 (1874, in-8°); *Discours des* 15 *mars*, 28 *mai*, 7, 12, 14 *et* 16 *juin* 1875, sur les mêmes questions (1875, in-8°); *Étude sur la franc-maçonnerie* (1875, in-8°); *Nouvelles œuvres choisies*, tomes Ier à VII, contenant : *Œuvres oratoires, Défense de la religion, Controverse sur l'éducation des filles, Défense de Rome et du saint-siége, Œuvres pastorales* (1873-1875, 7 vol. in-8°).

DUPARCQUE (Frédéric), médecin français, né à Amiens en 1788. Il fit de brillantes études à l'École centrale de sa ville natale, puis il se rendit à Paris, où il suivit les cours de l'École de médecine et prit le grade de docteur en 1813. Il se fixa dans cette ville et y exerça son art. M. Duparcque devint médecin du bureau de bienfaisance du VIIe arrondissement en 1816, médecin de l'état civil en 1822, remporta le prix à un concours ouvert à Bordeaux en 1830, sur ce sujet : les affections de l'utérus. Les secours qu'il prodigua aux blessés pendant la révolution de 1830 lui valurent la médaille de Juillet. En 1832, il prit part à l'organisation des bureaux de secours contre le choléra, et il obtint des médailles de bronze, d'argent et d'or, pour son dévouement pendant les épidémies cholériques de 1832, 1849 et 1865. En outre, il devint administrateur de la caisse d'épargne, membre des commissions d'hygiène et de salubrité, membre de la Société de médecine de Paris et de diverses autres sociétés savantes françaises et étrangères. En 1850, il reçut la croix de la Légion d'honneur. Un des fondateurs des *Annales d'obstétrique et des maladies des femmes et des enfants* (1842), il a collaboré à cette feuille, ainsi qu'au *Journal général de médecine française et étrangère*, à la *Revue médicale*, à la *Gazette des hôpitaux*, à la *Gazette hebdomadaire*, à la *Nouvelle bibliothèque médicale*, etc. Parmi les ouvrages et les nombreux mémoires qu'il a publiés, nous citerons : le *Cancer de l'estomac* (1813), thèse; *Mémoire sur l'inflammation, l'induration et l'abcédation du sac herniaire* (1816); *Mémoire sur l'épanchement du sang dans la vessie* (1822); *De l'influence du rôle de l'innervation dans les maladies en général et particulièrement dans les phlegmasies* (1829); *Sur la perforation spontanée de l'estomac* (1830); *Traité théorique et pratique sur les altérations simples et*

cancéreuses de la matrice (1832, 2 vol. in-8°); *Pied de crapauds* (1834); *Histoire complète des [illegible] de l'utérus, du vagin et du périnée* (1836, in-8°); *Sur la péritonite essentielle aiguë chez les jeunes filles* (1842); *Mémoire statistique sur les vaccinations et les revaccinations* (1843); *Mémoire sur le climat de l'Algérie, comparé à celui des contrées méditerranéennes de France et d'Italie* (1852); *De l'influence du mariage sur l'hystérie* (1857); *Sur les coliques hépatiques par concrétions biliaires* (1860); *Sur l'efficacité des semences de citrouille contre le tænia* (1861); *Sur l'accouchement par dilatation forcée du col de l'utérus* (1869); *Sur la pneumonie latente du sommet des poumons stimulant la phthisie pulmonaire* (1869), etc.

DUPASQUIER (Charles), magistrat et homme politique français, né à Chambéry en 1804. Il entra de bonne heure dans la magistrature, dont il fit partie pendant quarante-six ans. En 1860, il présida à l'annexion de la Savoie à la France, comme gouverneur de la province, fut placé en 1866 à la tête de la cour d'appel de Chambéry, et en devint ensuite premier président honoraire. De 1860 à 1870, il siégea au conseil général du département de la Savoie, et en fut nommé président par le gouvernement. Pendant toute la durée de l'Empire, M. Dupasquier ne cessa de donner les preuves les plus éclatantes de sa fidélité à ce triste régime, et il ne négligea aucune occasion d'afficher ce dévouement. En mai 1870, il signa une proclamation invitant ses concitoyens à voter *oui*. Il n'en resta pas moins, après la chute de l'Empire, président de la cour de Chambéry, et ne fut mis à la retraite qu'en 1874.

Lorsque eurent lieu les élections sénatoriales de 1876, M. Dupasquier figurait sur la liste de l'Union conservatrice, avec un autre bonapartiste, M. d'Alexandry, et il fut nommé par 203 suffrages sur 401 électeurs. Il avait dit dans sa profession de foi : « Je joindrai mes efforts à ceux de ces hommes de cœur de toute origine, qui, *sous le bénéfice des réserves constitutionnelles*, soutiennent la politique de conservation sociale suivie par le gouvernement de l'illustre maréchal de Mac-Mahon. » A part le passage souligné, qui trahit des espérances plus ou moins en harmonie avec la constitution, cette profession de foi était des plus vagues; de plus, M. Dupasquier évitait de se prononcer nettement au sujet de la clause de révision. Bonapartiste et clérical avéré, il a voté constamment avec la droite du Sénat.

DUPATYE s. f. (du-pa-tî — de *Dupaty*, n. pr.). Bot. Syn. d'ÉRIOCAULON.

DUPERRÉ, village d'Algérie, dans le département d'Alger, à 145 kilom. de cette ville, sur le chemin de fer d'Oran, sur le bord du Chélif; 782 hab. Aux environs de Duperré, dans la vallée que parcourt le fleuve, on rencontre une colline appelée *El-Kadra* (la verte), sur laquelle se trouvent les ruines d'une ville romaine, *Oppidum Novum*. On y voit, notamment, des restes d'un aqueduc, d'un pont jeté sur le fleuve, de quais qui le bordaient. Une inscription trouvée sur le tombeau d'un des édiles de la colonie ne laisse aucun doute sur le nom de la ville détruite. De la ville arabe qui lui succéda, El-Kadra, il ne reste absolument rien, bien qu'elle paraisse avoir eu une certaine importance.

Duperron (LE CARDINAL), par M. l'abbé Féret (Paris, 1877, 1 vol. in-8°). Le cardinal Duperron est une des figures qui reflètent avec le plus d'éclat quelques-uns des traits particuliers au XVI^e siècle : une érudition alliée à la littérature brillante ou même légère, une grande ardeur pour les controverses religieuses, une véritable passion pour les duels de la parole, *unguibus et rostro*, à coup d'arguments en forme et de textes ; des naïvetés de rhétorique déclamatoire ou pédantesque à côté des premiers élans de la saine et grande éloquence. Autant que les habitudes de son intelligence, le caractère et la vie du cardinal Duperron appartiennent à son époque. C'est un calviniste de naissance, puis un converti, qui devient, par excellence, *le convertisseur*. On ne l'a pas mal nommé un abbé de fortune. Il y en eut tant alors parmi les gens d'esprit et les versificateurs, comme lui! Il s'ouvre chemin par la faveur de la cour sous le dernier Valois. Le jour où la royauté du Bourbon huguenot se réconcilie avec l'Église, il est un de ses [illegible]. Négociateur habile à ménager les intérêts de Rome et ceux du roi, il se trouve l'homme de la politique de Henri IV, plaît à sa finesse, et, des deux côtés où il a rendu des services, reçoit de belles récompenses : l'évêché d'Évreux, l'archevêché de Sens, la grande aumônerie, le cardinalat. Plus tard, l'heure ayant sonné de montrer [illegible], c'est à la cour [illegible] qu'il se montre partisan [illegible]. Quelques-unes de ces impressions [illegible], qui subsistent dans l'esprit de l'homme, il ne faudrait point ne chercher le cardinal Duperron que dans le rôle joué par lui sous la régence de Marie de Médicis. Joindre à ce souvenir celui de ses triomphantes controverses et de ses négociations ne suffirait même pas. Comme orateur, comme écrivain ayant fortement marqué dans la poésie et dans la prose du XVI^e siècle, il mérite mieux que les mentions un peu sèches de ceux même qui se sont particulièrement occupés de cet âge curieux de notre littérature. C'est ce que M. l'abbé Féret a bien vu. Il a donc voulu nous faire considérer sous ses faces diverses un éminent et riche esprit. Il s'y est pris à deux fois cependant, puisqu'il nous renvoie pour Duperron diplomate à un autre de ses ouvrages : *Henri IV et l'Église catholique*. On a regret à la petite lacune laissée ainsi dans le plus récent de ses deux livres, qui est toutefois intéressant, et, sinon toujours irréprochable dans la forme, de bon jugement sur la plupart des points. S'il en est quelques-uns où l'on a envie d'apprécier autrement et avec une faveur moins décidée et moins soutenue, ce livre met sur la voie par ses citations bien choisies, comme par une indication des sources auxquelles on doit recourir. Il inspirera à beaucoup de lecteurs la curiosité de faire connaissance directement avec des écrits que les plus lettrés ne feuillettent plus que rarement, et de donner plus d'attention aux passages des mémoires et autres ouvrages contemporains qui parlent du célèbre cardinal.

* **DUPIN** (François-Pierre-Charles, baron), économiste et statisticien, frère de Dupin aîné. — Il est mort à Paris le 20 juin 1873.

* **DUPIN** (Jean-Henri), auteur dramatique français. — Outre les pièces que nous avons mentionnées, nous citerons de lui : *Une émeute au paradis* (1840), vaudeville en deux actes; *l'Habit d'un grand seigneur*, vaudeville en deux actes, avec Carmouche (1856) ; *Deux hommes du Nord*, en un acte, avec Delacour (1857) ; la *Chèvre de Ploërmel*, en un acte, avec le même (1859); *Cinq coups de sonnette* (1860); *Sourd comme un pot*, en un acte (1862), avec H. Leroux ; le *Bouchon de carafe*, en un acte, avec Grangé (1863); *Mame Maclou* (1865); *l'Orphelin de la Chine*, en un acte (1867); *l'Affaire de la rue Quincampoix*, en un acte (1869), avec Clairville, etc.

DUPIN (Charles-Louis-Désiré), colonel d'état-major français, né vers 1812, mort en 1868 à Montpellier, où il remplissait les fonctions de chef d'état-major de la 2^e division militaire. Il commença à se faire connaître lors de l'expédition de Chine, à laquelle il prit même une part importante; mais c'est surtout au cours de celle du Mexique qu'il conquit sa sinistre notoriété, qu'il semblait prendre plaisir à exagérer encore par des fanfaronnades de férocité. Ses fusillades et ses pendaisons lui paraissaient les choses les plus naturelles du monde; pour lui, d'ailleurs, tout était permis à l'homme de guerre. « Je suis le colonel Dupin, disait-il un jour en haranguant des Mexicains; obéissez ou vous êtes morts! Toute résistance est inutile. Tout traître mourra comme cet oiseau. » Et saisissant en même temps son revolver, il abattait un oiseau au vol, car il était d'une adresse incroyable.

Et quand il avait ainsi terrorisé ses auditeurs, il se tournait vers ses officiers en leur disant : « Voilà comme il faut parler à l'ennemi. Plus ils ont peur de nous, moins ils seront dangereux. »

Il ne faut pas s'étonner si, avec un pareil système, le colonel Dupin devint un objet de terreur, mais aussi d'exécration pour les Mexicains, et plus d'une fois il faillit être victime de leur trop légitime vengeance. Un jour, un train dans lequel le colonel devait se trouver dérailla entre La Vera-Cruz et La Soledad, ce qui donna naissance à de graves accidents. Aussitôt une foule de Mexicains apparurent aux portières en poussant des cris de mort contre *Doupine*. Fort heureusement pour lui, il avait été prévenu et n'avait pas quitté La Vera-Cruz. Ce déraillement était l'œuvre de la vengeance d'une femme, dont il avait fait pendre le mari.

Cependant cet homme, qui rappelle par tant de côtés les farouches capitaines des grandes compagnies, n'était pas inaccessible à un mouvement de générosité. Par crainte du poison, il ne mangeait que la soupe préparée par ses soldats, dont il avait su gagner l'affection et le dévouement. Un jour, pourtant, pendant une marche dans les Terres Chaudes, il se sentit dévoré par la soif, entra dans une cabane et demanda à boire. On lui apporta un verre de limonade. Au moment où il le portait à ses lèvres, il avisa un de ses officiers assis devant un verre d'absinthe. « Donnez-moi donc la moitié de votre boisson, lui dit le colonel; j'aime mieux ça que cette fade limonade. » Une heure après, on appela le chirurgien auprès de l'interprète du colonel, qui était devenu subitement malade. Le chirurgien constata aussitôt l'empoisonnement par la strychnine, et parvint néanmoins à sauver l'interprète, qui, lui, avait bu la limonade. On rechercha aussitôt le propriétaire de la cabane, et on le trouva blotti dans une cave voisine. Amené devant le colonel, qui s'écria : « Vous êtes un misérable, et je vais vous faire pendre. » le Mexicain tomba à genoux, demandant grâce au *padre Doupine*. Le colonel fixa sur lui son regard de vautour, réfléchit quelques secondes et dit à ses soldats : « Cet drôle est libre. » Qu'on juge de leur stupéfaction! « Mes enfants, reprit-il, si le poison eût été destiné à l'un de vous, j'eusse fait pendre ce misérable par la langue; mais comme c'est à moi qu'il était destiné, j'ai le droit de lui faire grâce. En route. »

Le colonel Dupin commandait la contre-guérilla, c'est-à-dire une poignée d'hommes, deux cents au début; le nombre n'a jamais dépassé neuf cents. Mais c'étaient des hommes résolus, de tous pays et de toutes conditions, depuis le fils de famille ruiné par la vie parisienne jusqu'au nègre d'Afrique. D'une activité fiévreuse, il ne prenait presque pas de repos. Jamais il ne se déshabillait, et il se contentait de trois heures de sommeil. Le reste de la nuit, tandis que ses soldats dormaient, il l'employait à rédiger des rapports au maréchal Bazaine ou à écrire des *Mémoires* qu'il se proposait de publier plus tard. Dans les derniers moments de sa vie, il fut atteint de sombres accès de tristesse; il se figurait qu'on avait méconnu ses services.

DUPINIE s. f. (du-pi-nî — de *Dupin*, n. pr.). Bot. Syn. de TERNSTRŒMIE.

DUPLAY (Simon-Emmanuel), chirurgien, né à Paris en 1836. Il étudia la médecine dans sa ville natale, devint interne en 1859, aide d'anatomie en 1862, et passa, en 1865, son doctorat avec une thèse qui lui fit décerner le prix Barbier. Successivement prosecteur de la Faculté, agrégé (1866), chirurgien du bureau central (1867), il a été attaché, à ce dernier titre, à l'hôpital de Lourcine (1871), puis à l'hôpital Saint-Antoine (1872). Cette même année, il suppléa le docteur Laugier dans la clinique chirurgicale à la Pitié. M. Duplay est membre de la Société de chirurgie, de la Société anatomique et chevalier de la Légion d'honneur (1871). Outre de nombreux articles publiés dans l'*Union médicale*, les *Bulletins de la Société anatomique*, les *Bulletins de la Société de chirurgie*, le *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*, les *Archives générales de médecine*, dont il dirige, depuis 1867, la partie chirurgicale, le docteur Duplay a publié : *Des collections séreuses et hydatiques de l'aine* (1865, in-8°); *De la hernie ombilicale* (1866, in-8°) ; *Recherches sur la nature et la pathogénie de l'ulcère perforant du pied* (1873, in-8°), avec Morat ; *De l'hypospadias périnéo-scrotal* (1874, in-8°) ; *Leçon sur les périarthrites coxo-fémorales* (1875, in-8°), etc. M. Duplay a continué, à partir du tome III, le *Traité élémentaire de pathologie externe*, laissé inachevé par Follin.

DUPLESSIS (Paul), romancier français, né à Rennes (Ille-et-Vilaine) vers 1815. Malgré la popularité des œuvres de Paul Duplessis, la vie de cet écrivain est à peu près complètement inconnue. Il a voyagé pendant plusieurs années dans les colonies françaises et au Mexique. De retour en France vers 1850, il alla se fixer dans un petit village des environs de Paris, où il vivait fort retiré. Dans les dernières années de sa vie, il n'eut guère de rapports qu'avec feu Alexandre Cadot, son éditeur.

Il mourut subitement en 1865, à Paris, d'une attaque d'apoplexie, en passant dans la rue Papillon.

Paul Duplessis est l'auteur de plusieurs romans d'aventures qui eurent, à l'époque, une grande vogue. Parmi ses ouvrages, nous citerons : les *Aventures mexicaines* (1860, in-12); le *Batteur d'estrade* (1857, 8 vol. in-8°); les *Boucaniers*, grand roman en quatre parties : 1^re partie, le *Chevalier de Morvan*; 2^e partie, *Nativa*; 3^e partie, *Montbars l'exterminateur*; 4^e partie, le *Beau Laurent*; le *Capitaine Bravaduria* (1854, 2 vol. in-8°) ; le *Chevalier de Dieu* (1858, 5 vol. in-8°); les *Étapes d'un volontaire*, en cinq séries : 1^re série, le *Roi de Chevrières*; 2^e série, *Sœur Agathe*; 3^e série, *Moine et soldat*; 4^e série, *Monsieur Jacques*; 5^e série, *Lucile* (1866, 5 broch. in-4°); *Une fortune à faire* (1862, 2 vol. in-8°); les *Grands jours d'Auvergne*, ouvrage en quatre parties : 1^re partie, le *Gracieux de Maurevert*; 2^e partie, *Raoul Sforzi*; 3^e partie, *Diane d'Erlanges*; 4^e partie, le *Château de la Tremblaie*; *l'Illustre Polinario* (1861, in-12), *Juanito le harpiste* (1861, in-12), *Maurevert l'aventurier* ou les *Crimes de la féodalité* (1862, in-4°), *Un monde inconnu* (2 vol. in-8°); les *Mormons* (1859, 8 vol. in-8°); les *Peaux-Rouges* (1864, in-12); la *Sonora*, roman en deux parties : 1^re partie, le *Captaz Ramirez*; 2^e partie, le *Gambusino*.

Paul Duplessis a écrit, en collaboration avec Albert Longin, un roman : le *Tigre de Tanger* (1857, 5 vol. in-8°), et avec Marc Fournier : les *Chercheurs d'or du Sacramento*, drame en cinq actes et six tableaux.

DUPLESSIS (Georges GRATET-), érudit français, né à Chartres en 1834. Il est fils de Pierre-Alexandre Duplessis. Attaché à la Bibliothèque nationale de la rue Richelieu, il y est devenu bibliothécaire dans la section des estampes et il a été décoré de la Légion d'honneur. M. Georges Duplessis s'est adonné à d'intéressantes recherches sur les beaux-arts, particulièrement sur la gravure. Nous citerons de cet érudit : la *Gravure française au Salon de 1855* (1855, in-12), *Notice sur la vie et les travaux de Gérard Audran* (1858, in-8°); *Histoire de la gravure en France* (1861, in-8°), couronné par l'Académie des beaux-arts; *Essai de bibliographie contenant l'indication des ouvrages relatifs à l'histoire de la gravure et des graveurs* (1862, in-8°); *Costumes historiques des XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles, dessinés par E. Lechevalier-Chevignard, gravés par Léopold Flameng, Lallemand, etc.* avec un texte historique et descriptif par Georges Duplessis (1864-1873, 2 vol. in-4°, avec 150 gravures coloriées), *Essai d'une bibliographie générale des beaux-arts* (1867, in-8°); les *Merveilles de la gravure* (1869, in-12); *Michel de Marolles, amateur d'estampes* (1869, in-8°); le *Cabinet du roi, collection d'estampes commandées par Louis XIV* (1869, in-8°); les *Ventes de tableaux, dessins, estampes et objets d'art aux XVII^e et XVIII^e siècles* (1874, in-8°); *Un curieux du XVII^e siècle. Michel Bégon, intendant de La Rochelle* (1874, in-8°); *De la gravure de portrait en France* (1875, in-8°) ; *Gavarni* (1876, in-8°); le *Livre de bijouterie de René Boyvin d'Angers* (1876, in-8°) ; *Mémoire sur vingt-quatre estampes italiennes du XV^e siècle* (1876, in-8°), etc. M. Georges Duplessis a, en outre, édité : *Mémoires et journal de J.-G. Wille*, le *Livre des peintres et graveurs* de Michel de Marolles, le tome IX du *Peintre-graveur français* de Robert Dumesnil, etc.

DUPLICATUM s. m. (du-pli-ka-tomm — mot latin qui signifie chose doublée). Se dit quelquefois pour DUPLICATA, mais au singulier seulement, et il a pour pluriel DUPLICATA.

* **DUPONT** (Pierre-Auguste, dit **Alexis**), chanteur français. — Il est mort en 1874, des suites d'une paralysie dont il était atteint depuis longtemps.

* **DUPONT** (Paul), imprimeur et homme politique français, né à Périgueux en 1796, mort en décembre 1879. — On doit à M. Paul Dupont la fondation d'une société de secours mutuels et d'une caisse de retraite pour les ouvriers typographes employés dans la maison qu'il a fondée. Outre son imprimerie de Paris, il est propriétaire, à Périgueux, d'une imprimerie et du journal l'*Écho de la Dordogne*.

Aux élections sénatoriales de 1876, M. Paul Dupont a été élu dans la Dordogne, au second tour de scrutin et le dernier sur trois, par 345 voix sur 682 électeurs. Il siége au Sénat dans les rangs de la droite.

DUPONT (Michel-Édouard), avocat français, né à Clermont-Ferrand en 1821. Il étudiait le droit à Paris lorsque éclata la révolution de 1848. M. Dupont devint président du club de l'Union et se mêla activement de politique. Inscrit au barreau de Paris en 1856, il devint secrétaire de la conférence des avocats et s'adonna avec succès à la plaidoirie. Parmi les affaires qui attirèrent sur lui l'attention, nous citerons le procès de Londynski, poursuivi pour détournement de 1 million (1863) et le procès de l'assassin Philippe (1866). Après l'investissement de Paris en 1870, M. Dupont s'engagea dans un régiment de marche, se distingua à Buzenval et reçut la médaille militaire. Lors du mouvement insurrectionnel du 18 mars, il essaya d'empêcher Tony Moilin de s'emparer de la mairie du VI^e arrondissement, organisa les Volontaires du suffrage universel, qui se mirent à la disposition de l'amiral Saisset, et afficha, le 2 avril, une proclamation signée de son nom, dans laquelle il faisait appel à la résistance contre la Commune. L'ordre fut alors donné de l'arrêter; mais il parvint à s'échapper de Paris, où il revint lorsque l'insurrection fut terminée. On lui doit quelques écrits : le *Second tour de scrutin* (1869, in-8°) ; l'*Action civile devant la haute cour de justice* (1870, in-8°); la *Paix est-elle possible? Une solution nouvelle* (1871, in-8°) ; *Barodet ou Rémusat?* (1874, in-32), etc.

DUPONT (Eugène-Clovis), appelé le plus souvent **Dupont de Londres**, pour le distinguer de son homonyme, membre de la Commune de Paris, né vers 1840. Suivant les uns, il était ouvrier vannier, suivant d'autres maroquinier. Il s'affilia à l'Internationale dès l'origine de cette société fameuse. Au moment de la chute de l'Empire, il habitait Saint-Cloud; il vint alors se fixer à Paris et ne tarda pas à prendre rang parmi les orateurs de clubs populaires. Aux élections de février 1871, les socialistes de Seine-et-Oise le portèrent comme candidat à l'Assemblée nationale; mais il n'obtint qu'un nombre de voix dérisoire. Il fit ensuite partie du Comité central de la garde nationale et, après l'insurrection du 18 mars, fut élu, le 26 du même mois, membre de la Commune dans le III^e arrondissement, par 5,661 voix sur 9,000 votants. Il fut un des membres de la commission du travail et d'échange, puis délégué quelques jours après (3 avril) à l'administration du III^e arrondissement. Son vote le plus marquant à la Commune est relatif à la création du comité de Salut public, qu'il appuya énergiquement. Lorsque les troupes furent entrées dans Paris, Clovis Dupont réussit à gagner l'Angleterre et se réfugia à Londres, où on le trouve mêlé à différentes reprises aux agitations créées par l'Internationale.

DUPONT (Jean-Martial-Amynthe), membre de la Commune de Paris, né à Saint-Thomas-de-Conac (Charente-Inférieure) le 1^er juin 1841. En 1865, il entra, à Paris, dans les bureaux du Crédit foncier, où il resta jusqu'en 1870 et où il donna constamment des preuves de son ardeur au travail. Il était de plus marié, rangé et employé économe. Dans ses moments de loisir, il aimait à s'occuper de chimie et faisait des expériences sur la nitroglycérine. Impliqué dans le procès de Blois, au mois de mai 1870, il fut condamné, le 9 août suivant à onze ans de détention ;

mais, peu de temps après, la révolution du 4 septembre le rendait à la liberté. Il fut alors nommé commissaire de police du quartier des Bassins (XVIe arrondissement), et, après le 18 mars, l'influence de son beau-père, Charles Gérardin, lui fit confier les fonctions de chef de la police municipale. Aux élections complémentaires du 16 avril 1871, il fut nommé membre de la Commune, dans le XVIIe arrondissement, par 3,450 voix. Quelques jours après, il entra à la commission de sûreté générale et s'abstint de voter lorsqu'on décréta la création d'un comité de Salut public. Après l'entrée des troupes dans Paris, il réussit à s'échapper et à se réfugier en Angleterre; mais, ayant eu l'imprudence inexplicable de revenir à Paris dans les premiers mois de 1872, il fut arrêté le 6 avril, traduit devant le 5e conseil de guerre, à Versailles, sous l'inculpation de complicité dans l'assassinat des otages, et condamné à mort le 27 juillet. Le 26 août suivant, il vit son pourvoi en révision rejeté; toutefois, la peine capitale fut commuée pour lui en celle des travaux forcés à perpétuité.

*** DUPONT DE BUSSAC** (Jacques-François), homme politique français. — Il est mort en 1873. Après son retour en France, en 1860, il avait repris sa profession d'avocat et il était devenu un des défenseurs attitrés des républicains victimes de l'arbitraire impérial. On lui doit deux brochures : *Manuel des sociétés coopératives anonymes à capital et personnel variables* (1872, in-16); *Histoire populaire des sociétés coopératives* (1873, in-18).

*** DUPONT-WHITE** (Charles Brook), économiste français. — Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont : *Des candidatures officielles* (1868, in-8°), *Ce qui pourrait tenir lieu de constitution* (1872, in-8°), le *Suffrage universel* (1872, in-8°); la *République conservatrice* (1872, in-8°), *Réflexions d'un optimiste* (1873, in-8°); *Politique actuelle* (1875, in-8°). Dans ces ouvrages, M. Dupont-White, qui ne cache pas la défiance que lui inspire la démocratie et qui paraît appartenir au parti orléaniste, conclut néanmoins en faveur de l'établissement de la République, le seul gouvernement possible dans l'état des partis. Mais il veut que cette République soit fondée et dirigée par les monarchistes, par les hautes classes faisant les lois et gardant le pouvoir. Il veut, en outre, que cette République soit présidée par un prince, et il désigne très-nettement le duc d'Aumale comme le candidat de son choix. M. Dupont-White joint à des aperçus ingénieux et parfois profonds des idées essentiellement paradoxales. Sa République aristocratique et princière, n'ayant de la République que le nom, est absolument impossible et chimérique, et il est facile de comprendre qu'elle serait la plus fragile et la plus éphémère des institutions.

DU PORTAIL (Jean-Charles-Louis-Eugène), avocat et homme politique, né à Bellême (Orne) en 1813, mort à Versailles en janvier 1875. Il étudia le droit, puis il alla exercer la profession d'avocat à Mortagne, où il fut nommé à diverses reprises bâtonnier de son ordre. Il devint en outre membre du conseil municipal, conseiller d'arrondissement et, après la révolution du 4 septembre 1870, adjoint au maire de Mortagne. Élu le 8 février 1871 député de l'Orne à l'Assemblée nationale par 49,824 voix, il ne joua qu'un rôle effacé et vota avec les monarchistes cléricaux. Il se prononça notamment pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, le pouvoir constituant, la pétition des évêques, contre le retour de l'Assemblée à Paris. Après avoir contribué à la chute de M. Thiers le 24 mai 1873, M. Du Portail approuva toutes les mesures de réaction prises par le gouvernement de combat, vota pour le septennat, pour le cabinet de Broglie (16 mai 1874), contre les propositions Périer et Maleville, et il mourut au moment où l'Assemblée discutait les lois constitutionnelles.

DUPORTAL (Pierre-Jean-Louis-Armand), journaliste et homme politique français, né à Toulouse le 17 février 1814. Dès l'âge de dix-huit ans, il entra dans le journalisme et collabora à divers journaux de Toulouse, le *Patriote* [illegible], la *France*, le *Gascon*, le *Mercure*, la *Revue du Midi*. Il s'éprit alors des doctrines de Proudhon, dont il devint un des plus fervents adeptes. Après la révolution de 1848, il entra à l'*Émancipation*, à laquelle il imprima bientôt des allures agressives qui lui valurent plusieurs condamnations de 1848 à 1852, surtout pendant l'administration [illegible] de M. de Maupas, qu'il combattit vigoureusement. Aussi, au coup d'État, M. Duportal fut-il au nombre des premiers sur les listes de proscription. Transporté en Afrique, il n'obtint qu'en 1853 l'autorisation de rentrer en France. Il voulut alors reprendre la publication de l'*Émancipation*, sous forme littéraire; mais, dans ces conditions mêmes, il ne put réussir. La carrière du journalisme lui étant ainsi fermée, il dut tourner son activité d'un autre côté et il entra, comme chef de bureau [illegible], dans la compagnie des chemins de fer du Midi. Arrêté à la suite de l'attentat d'Orsini (14 janvier 1858), puis rendu à la liberté, il devint secrétaire général d'une maison de banque et ne tarda pas à fonder le *Crédit minier*, journal dans lequel il déploya des connaissances sérieuses relativement à l'industrie métallurgique, de sorte qu'on lui offrit successivement, en Russie et en Sardaigne, la direction d'établissements industriels relevant de cette catégorie.

Après la loi du 11 mai 1868, M. Duportal ressuscita à Toulouse l'*Émancipation*. De concert avec le *Réveil*, que Delescluze fondait en même temps à Paris, la feuille toulousaine fit une guerre implacable à l'Empire, et les deux vaillants journaux eurent à subir de nombreuses condamnations. Ce fut le 4 septembre qui ouvrit à M. Duportal les portes de Sainte-Pélagie, où il purgeait une condamnation à six mois. Peu de temps après, il fut nommé préfet de la Haute-Garonne, puis commissaire général de la Défense nationale. Républicain très-convaincu, tempérament ardent et énergique, M. Duportal eut le tort en cette circonstance de donner la préférence au triomphe immédiat des idées républicaines, ce qui lui valut un jour cette dépêche télégraphique de M. Gambetta : « Vous faites de la politique, c'est bien! Mais faire de la défense nationale serait beaucoup mieux. » Le gouvernement crut donc devoir engager plus d'une fois M. Duportal à rapporter quelque mesure arbitraire qu'il avait prise un peu trop précipitamment. M. Glais-Bizoin, membre du gouvernement de la Défense nationale, nous fournit à ce sujet de piquants détails (*Dictature de cinq mois*).

« Ces licences et excentricités administratives de M. Duportal, nous dit-il, en jetant ainsi du discrédit sur les préfets de la République, ses collègues, atteignaient la République elle-même. M. Duportal a donc nui à l'idée républicaine. Plus que l'ambition personnelle, sa croyance que le salut de la République exigeait qu'il restât à son poste a été pour beaucoup dans le rôle qu'il a joué; il tenait à sa place et il a su manœuvrer assez habilement pour la conserver jusqu'à la réunion de l'Assemblée nationale. Chaque fois qu'il outre-passait ses pouvoirs et prenait une mesure dictée par son bon plaisir, la Délégation la frappait de nullité, sans qu'il regimbât, il s'exécutait même volontiers, quitte à recommencer.

« ... Désespérant enfin de corriger cet incorrigible préfet, la Délégation lui donna un successeur. Elle nomma, sur une présentation, M. Huc, professeur distingué de la Faculté de droit de Toulouse, caractère des plus honorables et jouissant, à juste titre, d'une haute considération parmi ses concitoyens. M. Huc avait accepté; mais qu'arriva-t-il? Une dépêche télégraphique de M. A. Duportal va nous l'apprendre.

« Toulouse, 8 novembre 1870, 11 h [illegible] m. matin.

» *Préfet Haute-Garonne à Intérieur.*

» *Tours.*

» Le bruit s'étant répandu hier soir que » M. Huc était nommé préfet de la Haute-» Garonne, trois ou quatre mille personnes se » sont rendues dans la cour de la préfecture » aux cris de : « A bas Huc! Vive Duportal! » » Je les ai engagées au calme et au respect » des décisions du gouvernement. La foule a » protesté en déclarant qu'elle s'opposerait » par la force à l'installation de tout nouveau » préfet. La foule s'est ensuite portée au do-» micile de M. Huc en faisant entendre les » mêmes manifestations. M. Huc a dû pren-» dre et a pris en effet l'engagement de re-» fuser. La commission municipale de Tou-» louse, réunie pendant ce temps-là, a décidé » à l'unanimité qu'elle se retirerait si le gou-» vernement persistait dans ses résolutions » à mon égard.

» Tout est tranquille ce matin, mais on » m'annonce une manifestation de la garde » nationale. Je réponds de la tranquillité si » le gouvernement respecte les vœux de la » population. Si je restais, moi aussi, mon plé-» biscite, j'aurais la même acclamation que » le gouvernement de Paris. »

L'homme est tout entier dans cette dépêche, ajoute M. Glais-Bizoin; il se croyait vraiment la République incarnée, et il avait la conviction qu'elle ne pouvait pas exister sans lui, hors de lui. Pour ne pas compliquer la situation, le gouvernement de la Défense laissa M. Duportal à la tête du département. Il s'appliqua d'ailleurs à mettre plus de réserve dans sa conduite et à mieux conformer sa pensée à celle de la Délégation. Il resta préfet jusqu'au 25 mars 1871, époque à laquelle il fut révoqué et remplacé par M. de Kératry. M. Duportal ayant pris part aux troubles qui éclatèrent alors à Toulouse (v. TOULOUSE, au *Grand Dictionnaire*), il fut traduit avec plusieurs de ses amis devant la cour de [illegible] et acquitté à l'unanimité après des débats [illegible] qui [illegible]. Il reprit alors la direction de l'*Émancipation*, en s'adjoignant pour collaborateurs d'anciens membres de la Commune [illegible] l'étranger, tels que Razoua, Vermorel [illegible], etc. On peut juger par là [illegible] qu'il [illegible]. M. Duportal [illegible] *Émancipation* [illegible] nouveau [illegible] et, au mois de septembre 1872, il fut condamné par le tribunal de Nîmes à deux ans de prison et à [illegible], sous l'inculpation de comptes rendus infidèles et injurieux de débats judiciaires. Ce fut un coup mortel pour l'*Émancipateur*, dont un autre rédacteur et le gérant avaient reçu la même condamnation exorbitante, et il cessa définitivement sa publication le 12 janvier 1873.

En 1869 et en 1871, M. Duportal avait posé sans succès, à Toulouse, sa candidature aux élections législatives; il la posa de nouveau dans la 2e circonscription aux élections du 20 février 1876. Au premier tour de scrutin, il obtint la majorité relative; comprenant alors qu'il fallait, pour assurer son triomphe au deuxième tour, rassurer les esprits qu'aurait pu alarmer l'ardeur de ses convictions républicaines, il lança une circulaire dans laquelle il disait : « J'ai trop désiré l'avénement de la République, j'ai pris une part trop active à la vulgarisation de son principe et de ses bienfaits pour la compromettre jamais par des violences de moyens inutiles. C'est l'homme d'étude qui se présente à vos suffrages. La violation du pacte fondamental pourrait seul réveiller en moi l'homme d'action. » Au scrutin de ballottage qui eut lieu le 5 mars 1876, M. Duportal fut élu par 6,512 voix, et il alla siéger à l'extrême gauche. Fidèle à ses principes sur le cumul des fonctions, même électives et gratuites, il se démit de son mandat de conseiller général et de conseiller municipal de Toulouse.

Nous n'avons pas besoin de dire que M. Duportal a constamment voté dans le sens le plus largement républicain. Il devint, en 1877, rédacteur en chef du *Mot d'ordre*, journal qui succomba sous les condamnations, puis il prit, cette même année, la direction du *Républicain*, feuille dans laquelle il a attaqué avec une extrême vigueur la politique autoritaire du maréchal de Mac-Mahon. M. Duportal a fait partie des 363 députés qui ont voté, le 19 juin 1877, l'ordre du jour des gauches contre le ministère de Broglie-Fourtou. Le 14 octobre suivant, il a été réélu député à Toulouse par 8,234 voix contre 3,789 données à M. d'Adhémar, légitimiste et candidat officiel. Il a voté pour la nomination de la commission d'enquête chargée de constater les abus de pouvoir commis par l'administration pendant la période électorale (15 novembre), contre le ministère de Rochebouët (24 novembre), etc.

DUPOUY (Bernard-Eugène-Alexandre), avocat et homme politique français, né à Bordeaux le 1er juillet 1825. Après avoir terminé ses études de droit, il alla se fixer dans sa ville natale et en devint bientôt un des avocats les plus distingués. Il était membre du conseil municipal et du conseil général lorsqu'il fut élu député, le 27 avril 1873, par 75,153 voix. La circulaire qu'il adressa en cette circonstance aux électeurs renfermait une profession de foi des plus nettes et des plus énergiques, à laquelle, d'ailleurs, il se montra constamment fidèle; il se fit inscrire à la gauche et à l'extrême gauche. Le 30 janvier 1876, il se porta candidat aux élections sénatoriales, et il figura en tête sur la liste républicaine, qui échoua tout entière, mais seulement après trois tours de scrutin.

Aux élections législatives du 20 février suivant, il fut nommé député de la Gironde dans la 3e circonscription de Bordeaux, par 12,306 voix. La même année, le conseil général du même département le choisit comme vice-président, et, en cette qualité, il a énergiquement défendu les intérêts départementaux contre le fameux préfet Pascal. M. Dupouy reprit à la Chambre des députés sa place dans les rangs de la gauche et vota avec la majorité républicaine. Après la tentative du gouvernement de combat, il s'associa à la protestation des gauches contre le message du maréchal de Mac-Mahon (18 mai 1877) et, le 19 juin suivant, il fit partie des 363 qui votèrent l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou. La Chambre ayant été dissoute, il se représenta à Bordeaux, où il fut réélu député, le 14 octobre 1877, par 13,536 voix contre M. Pastoureau, candidat bonapartiste et officiel, qui en eut 7,939. A la nouvelle Chambre, il a voté pour la nomination d'une commission d'enquête chargée de constater les abus commis par le ministère pendant la période électorale (15 novembre), pour l'ordre du jour contre le ministère de Rochebouët, etc.

*** DUPRAT** (Pierre-Pascal), écrivain et homme politique français, né en 1815. — Lors des élections du 8 février 1871, M. P. Duprat posa sa candidature dans les Landes, son département, mais il échoua. Il fut plus heureux au scrutin complémentaire du 2 juillet suivant; il obtint [illegible] voix sur [illegible] votants. M. Pascal Duprat [illegible] de la gauche républicaine. Il a voté pour le gouvernement de [illegible] pouvoir temporel, pour le traité douanier, la proposition Féray sur les [illegible], le maintien des traités de commerce, le retour de l'Assemblée à Paris. Il a voté [illegible] départementale, [illegible] la proposition Ravinel. Il a pris la parole dans un [illegible] de l'Assemblée [illegible] [illegible] l'Internationale [illegible] 1871, à l'occasion de la proposition [illegible] leurs [illegible] par ce [illegible]. M. Pascal Duprat souleva un violent orage au sein de l'Assemblée nationale, en affirmant à la tribune que MM. Ancel et de Lamberterie avaient [illegible] événements [illegible] 8 juin 1871 [illegible] M. Thiers, et dont M. d'Audiffret-Pasquier s'était fait l'intermédiaire. Malheureusement, il [illegible] trop pressé, et ce fut [illegible] plus tard qu'il put [illegible].

Lors de la discussion des lois constitutionnelles, M. Pascal Duprat présenta un amendement en vertu duquel les sénateurs seraient nommés par les mêmes électeurs que les députés, amendement que l'Assemblée adopta d'abord, puis [illegible] à la suite d'un [illegible]. M. Pascal Duprat prit également part aux débats qui eurent lieu relativement aux concessions de [illegible], à la liberté de l'enseignement supérieur, à [illegible], à la réforme [illegible], etc. En 1875, il fut nommé rapporteur [illegible] de loi en faveur de la levée de l'état de siége. M. Pascal Duprat a toujours été un des orateurs dont la parole élégante et [illegible] faisait le plus d'impression sur la Chambre.

Aux élections du 20 février 1876, M. Pascal Duprat échoua dans l'arrondissement de Saint-Sever, où il se vit préférer un bonapartiste; c'était une véritable perte pour la démocratie. Heureusement que, à Paris, M. Lockroy laissa une place vacante dans le XVIIe arrondissement, en optant pour Aix, où il avait été également élu. Les électeurs offrirent alors la candidature à M. Duprat, qui, au premier tour, le 16 avril, obtint la majorité relative sur ses deux concurrents républicains, MM. Chabert, candidat ouvrier, et de Heredia, candidat radical. Au second tour, il l'emporta de 500 voix sur M. Chabert, en faveur duquel M. de Heredia s'était désisté. A la Chambre des députés, il vota pour l'amnistie partielle, s'abstint sur la question de suppression du budget des cultes et vota constamment avec la majorité républicaine, qui s'attachait à montrer autant d'esprit politique que de libéralisme. Le 18 mai 1877, il s'associa à la protestation des gauches contre le message du maréchal de Mac-Mahon qui venait de recommencer la lutte contre les républicains, puis il fit partie des 363 qui votèrent l'ordre du jour contre le cabinet de Broglie-Fourtou (19 juin). Le 14 octobre suivant, il fut réélu député du XVIIe arrondissement de Paris à une majorité considérable. A la nouvelle Chambre, il a voté pour la commission d'enquête chargée de constater les abus commis par l'administration pendant la période électorale (15 novembre), contre le ministère de Rochebouët (24 novembre), etc.

Outre les ouvrages déjà cités au *Grand Dictionnaire*, on a de M. Duprat les *Révolutions* (1869, in-12). Après la révolution du 4 septembre, il fonda le *Peuple souverain*, journal quotidien politique dans lequel il soutint la nécessité des mesures de clémence envers les prisonniers de l'insurrection communaliste (juin 1871). Il quitta la rédaction de cette feuille au mois de février 1872.

DUPRAT (Hippolyte), compositeur français, né à Toulon d'une famille de négociants. Il s'est fait connaître par un grand opéra en quatre actes et sept tableaux intitulé : *Pétrarque*. L'auteur tenta vainement de le faire représenter à Paris et à Lyon. Quand on le donna, le 19 avril 1873, au Grand-Théâtre de Marseille, le succès fut immense. A la chute du rideau, le musicien poëte fut forcé de paraître sur la scène, et, comme à son héros, on lui mit sur le front une couronne d'or. En 1875, ce fut avec le même enthousiasme que l'on accueillit cet ouvrage sur les grands théâtres de Toulouse et de Toulon. Écrit en français par Suzanne, qui le fit traduire en italien, *Petrarca* a été représenté au théâtre dal Verme, à Milan. Mme Arnaud, qui interprète partout le rôle de Laure, a été fort acclamée. Elle a chanté avec [illegible] la romance du [illegible] *vallon, charme de la nature*. M. Ponsard, ancienne basse de l'Opéra, s'est [illegible] applaudir dans [illegible] et dans le final du [illegible].

*** DUPRATO** [illegible], compositeur français. — [illegible] en 1866 [illegible]. Depuis la [illegible], cet [illegible] compositeur a fait représenter les opéras suivants : [illegible] (1866), aux Fantaisies-[illegible]; le *[illegible] de Grisehammel*, en un acte [illegible], au même théâtre; le *Chanteur* [illegible] (1866), au même théâtre; [illegible], en un acte (1867), à [illegible]; le *Cosser*, en un acte (1874), à l'Opéra-Comique, etc.

DUPRAY DE LA MAHÉRIE (Paul-Valentin), [illegible] et libraire français, né à Ferrers [illegible] en 1828. Il a conquis une notoriété peu enviable à la suite d'un procès qui eut [illegible] un grand retentissement. Il fut mis en rapport, vers la fin de 1861, avec un certain Delamothe Berthomé, caissier de la Société [illegible] au sous-comptoir des chemins de fer. Dupray de la Mahérie avait [illegible] des sommes considérables dans des [illegible] entreprises mal dirigées, [illegible] conçues. Il séduisit par de brillantes promesses le malheureux caissier, homme honnête que tout un passé [illegible] et surtout ses soixante-[illegible] ans auraient dû prémunir contre le [illegible], et en

reçut successivement des sommes qui, dès le 9 septembre 1864, s'élevaient au chiffre de 1,47[illegible] francs, provenant, il est superflu de le dire, de la caisse du sous-comptoir. En retour, Berthomé était constitué propriétaire pour moitié de tout le matériel des entreprises commerciales et des bénéfices futurs. Dupray multiplia ces entreprises : il eut une imprimerie, une fabrique d'objets en pâte de carton, une agence de journaux et deux librairies, l'une à Paris, rue du Cherche-Midi, l'autre à Toulouse. Il exploitait encore une foule d'autres branches de commerce, qu'alimentait l'argent emprunté par Berthomé à la caisse du sous-comptoir. Le pauvre caissier n'avait rien changé à son genre de vie ; quant à Dupray, il menait grand train et se livrait à toutes les prodigalités avec l'insouciance d'un homme à qui l'argent ne coûte rien. Les expédients de ce genre finissent tôt ou tard ; les détournements furent découverts et une instruction longue et minutieuse établit que Berthomé les avait dissimulés au moyen de soixante-cinq actes d'en point faux. Dupray de La Mahérie et Berthomé furent traduits devant la cour d'assises de la Seine au mois de septembre 1866. Les détournements se montaient au chiffre énorme de 3,293,167 francs. Dupray, comme complice, fut condamné à sept ans de travaux forcés, tandis que Berthomé, l'auteur principal de ces soustractions, n'était condamné qu'à cinq ans d'emprisonnement : mais il avait été prouvé au cours des débats que le malheureux caissier avait été plus faible et plus aveugle que criminel. Dupray ne cessait de le harceler de ses demandes, en lui faisant entrevoir le moment prochain où d'heureuses spéculations les sauveraient l'un et l'autre. Au mois de mars suivant, la peine de Dupray de La Mahérie fut commuée en celle de sept années d'emprisonnement.

* **DUPRÉ** (Jean), sculpteur toscan d'origine française. — C'est par erreur que nous avons mentionné la mort de ce remarquable artiste. Il a obtenu une médaille de 1re classe à l'Exposition universelle de 1855, une médaille d'honneur à l'Exposition de 1867 et il fut décoré de la Légion d'honneur, cette même année. M. Dupré a exécuté le monument colossal, en l'honneur de Cavour, qui a été inauguré à Turin en 1873.

DUPRÉ (Germain), médecin français, né à Argelez-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées) en 1812. Il fit ses études classiques à Paris, puis il alla à Montpellier faire son instruction médicale. Reçu docteur en 1834, il retourna à Paris pour y compléter ses études scientifiques et fut chef de clinique dans le service de Fouquier à la Charité (1837-1838). De retour à Montpellier en 1839, il y passa son agrégation. En 1850, il devint professeur de pathologie interne à l'Ecole de médecine de Toulouse. Deux ans plus tard, il obtint au concours la chaire de clinique médicale à la Faculté de Montpellier et fut nommé médecin en chef de l'hôpital Saint-Eloi. Le docteur Dupré a été pendant longtemps inspecteur du service des eaux minérales. Il est président de l'Académie des lettres et sciences de Montpellier, correspondant de l'Académie de médecine de Paris, membre de plusieurs autres sociétés savantes, et du conseil général des Hautes-Pyrénées, qui l'a choisi pour vice-président en 1872. Excellent professeur et savant praticien, le docteur Dupré s'est fait connaître en outre par des ouvrages estimés. Nous citerons de lui : *De la spécificité dans les maladies* (1839, in-8°); *Des eaux minérales de La Malou* (1842) ; une édition avec préface et notes de la *Clinique médicale* de Hildenbrand (1847); *Du diagnostic médical et de ses sources* (1849) ; *Du diagnostic différentiel des maladies nerveuses et des maladies organiques* (1849) ; *Du régime dans le traitement des maladies* (1852) ; *Considérations cliniques sur les fluxions de poitrine de nature catarrhale* (1860, in-8°) ; *De la liberté de l'enseignement médical* (1865, in-8°); *J. Lordat* (1871, in-8°) ; *Des épanchements pleurétiques et des indications de la thoracentèse* (1872, in-8°), etc.

DUPRÉ (Marie-Jules), marin français, né à Strasbourg en 1813. Admis à l'Ecole en 1830, il devint aspirant en 1831, enseigne en 1837, fut envoyé en Chine, d'où il revint en 1844 et fut alors attaché au Dépôt des cartes et plans de la marine. L'année suivante, M. Dupré devint lieutenant de vaisseau et, en 1854, capitaine de frégate. Nommé membre du conseil des travaux de la marine, [illegible] toute particulière des batteries flottantes, qu'on essayait alors, et il reçut le commandement de la batterie la *Tonnante*, qu'on envoya devant Sébastopol. Lorsque le capitaine Dupré arriva devant cette ville, elle venait de tomber au pouvoir des Français. [illegible] Kinburn [illegible] bombardement de cette [illegible] d'officier de la Légion d'honneur [illegible] plus tard, il fut [illegible] mouvements de la flotte [illegible] Après [illegible] 1861 [illegible] navale des côtes [illegible] d'Afrique, M. Dupré séjourna à M[illegible] où il [illegible] faire signer au roi Radama un traité de commerce très-avantageux pour la France, mais ce prince ayant été assassiné, son successeur [illegible] le traité, qui ne fut pas exécuté. En 1864, M. Dupré fut nommé gouverneur de la Réunion, où son administration sage, tolérante et éclairée lui acquit de grandes sympathies. Bien que promu contre-amiral (1867), il continua à remplir les mêmes fonctions jusqu'en 1869. A cette époque, il fut rappelé en France à la suite d'une interpellation faite au Corps législatif par des députés cléricaux, au sujet de désordres qui avaient éclaté dans le chef-lieu de la colonie à l'occasion d'un conflit entre la population et le clergé. En février 1870, le contre-amiral Dupré remplaça M. Cornulier-Lucinière comme commandant en chef des forces navales de la Chine et du Japon. Après le massacre de Tien-tsin, il appuya les réclamations du chargé d'affaires de France. Pendant la guerre d'Allemagne avec la France, il soutint avec énergie l'honneur de notre drapeau, bloqua dans le port de Yokohama la frégate prussienne l'*Hertha* et fit bloquer dans les ports de la Chine et du Japon un grand nombre de navires marchands appartenant à la même nationalité. Nommé gouverneur de la Cochinchine en janvier 1871, il s'attacha à développer la prospérité de notre lointaine colonie, favorisa les grandes cultures et l'émigration des coolies et fit exécuter d'importants travaux d'utilité publique. Au mois de septembre 1874, il fut remplacé par le contre-amiral Duperré et il revint en France. Promu vice-amiral en août 1875, il fut envoyé cette même année comme préfet maritime à Rochefort, d'où il est passé, en mars 1877, à la préfecture de Toulon. Le vice-amiral Dupré est grand officier de la Légion d'honneur.

DUPRÉ (Alexandre), historien et archéologue français, né à Pontlevoy (Loir-et-Cher) en 1815. Il étudia le droit, se fit recevoir avocat, puis il s'occupa de travaux historiques et fut nommé bibliothécaire de la ville de Blois. M. Dupré est officier d'académie, membre de plusieurs sociétés savantes et correspondant du ministère de l'instruction publique. Nous citerons de lui : *Essai sur la seigneurie, le monastère et l'école de Pontlevoy* (1842, in-18) ; *Notice sur la bibliothèque communale de Blois* (1852, in-8°) ; *Preuves d'indépendance données par l'ancienne commune de Blois* (1865, in-8°) ; les *Comtesses de Chartres et de Blois* (1872, in-8°) ; *Etude sur les lettres de Geoffroy, abbé de la Trinité, de Vendôme* (1874, in-8°); la *Sainte larme* (1874, in-8°) ; *Statistique religieuse du Vendômois au moyen âge* (1874, in-8°) ; *Recherches historiques sur le Romorantin* (1875, in-8°) ; *Etude sur les institutions municipales de Blois* (1876, in-8°); *Relations du Tasse avec Ronsard* (1876, in-8°), etc.

DUPRÉ (Thomas-Léon), architecte, né d'un père français à La Nouvelle-Orléans (Etats-Unis d'Amérique) le 22 octobre 1827. Il vint très-jeune à Paris, où il fut l'élève de Henri Labrouste et suivit les cours de l'Ecole des beaux-arts. Ses premières années furent très-difficiles. A vingt et un ans, il se trouvait seul en France, sa famille ayant été rappelée en Amérique par la nouvelle de la perte de leur fortune.

Tout en suivant les côtés pratiques de sa profession, Léon Dupré l'envisageait surtout sous l'aspect artistique; mais il chercha vainement le moyen de donner l'essor à ses tendances jusqu'au jour où son ami, le statuaire Aimé Millet, vint lui fournir l'occasion d'attirer sur lui l'attention du public.

Léon Dupré fut chargé d'exécuter le monument de Henri Mürger, élevé au cimetière Montmartre au moyen du produit d'une souscription ouverte par le *Figaro*. L'inauguration du tombeau eut lieu le 30 janvier 1862. Edouard Plouvier prononça un discours à cette occasion. Le monument est à la fois remarquable par sa simplicité et par l'harmonie de l'ensemble. Une jeune fille, symbolisant la Jeunesse, jette des fleurs sur la tombe du chantre de Musette.

En 1867, à la demande de M. Arlès Dufour, il exécutait, au cimetière du Père-Lachaise, le modeste monument élevé au Père Enfantin : un buste sur un piédestal et une vaste pierre tombale.

Cinq ans plus tard, une œuvre nouvelle devait attirer tout spécialement l'attention du public sur Léon Dupré. Il s'agissait du tombeau de Baudin, élevé par souscription au cimetière Montmartre et inauguré le 2 décembre 1872. La statue du héros avait été confiée au sculpteur Aimé Millet. Aucun programme n'avait été donné à l'architecte, et il avait toute liberté pour la conception de ce monument. Il pensa qu'à un citoyen tel que Baudin il fallait un tombeau ayant un caractère spécial, sévère dans sa simplicité, en parfaite harmonie avec la grandeur de l'action, qui fût, en un mot, la traduction claire et précise d'un fait dramatique, sans être lugubre ou théâtral. Baudin, frappé mortellement au front, est couché, expirant, la main droite appuyée sur sa loi, la main gauche indique les insignes du représentant du peuple. Le socle rappelle le lit mortuaire sur lequel il fut transporté. Sur une face du monument est gravée cette inscription : « A Alphonse Baudin, représentant du peuple, mort en défendant le droit et la loi le 3 décembre 1851. Ses concitoyens, 1872. »

En 1873, Léon Dupré exécuta, avec le statuaire Aimé Millet, le monument élevé à la mémoire des mobiles de l'Eure tués pendant la guerre franco-allemande. Le [illegible] janvier 1871, une rencontre eut lieu dans la forêt de la Londe, sur la limite des départements de l'Eure et de la Seine-Inférieure, entre une division allemande et un petit corps de troupes françaises formé de mobiles de onze départements. L'action principale s'engagea au carrefour de la Maison-Brûlée, près de la petite ville de La Bouille. C'est à cet endroit que s'élève le monument. Il a été construit au moyen du produit d'une souscription publique ouverte sous le patronage des conseils généraux de l'Eure et de la Seine-Inférieure. L'inauguration eut lieu le 18 juin 1873 devant plus de 20,000 personnes. Le monument est fort simple et d'une silhouette ferme et sobre. Dans le soubassement est ménagé un caveau, dont la face principale porte des tables de marbre sur lesquelles sont inscrits les noms des morts, groupés suivant les bataillons auxquels ils appartenaient. Au-dessus du soubassement s'élève un tronc de pyramide quadrangulaire, avec socle et corniche, surmonté de la statue en bronze d'un garde mobile.

En 1875, Léon Dupré exécuta, au cimetière du Père-Lachaise, le monument élevé à Frédéric Douais. L'inauguration de cette œuvre, remarquable par son originalité et son élégance, eut lieu le 26 juin de la même année, sous la présidence du sénateur Krantz.

Enfin, en 1877, M. Dupré a exécuté le tombeau d'Alexandre Massol.

DUPRESSOIR (François-Joseph), peintre français, né à Paris en 1803, mort en 1859. Il cultiva surtout le paysage et la marine, et débuta au Salon de 1824. Ses œuvres les plus remarquables, achetées en grande partie par la Société des amis des arts, sont : *Vue du North-Bridge, à Edimbourg*, *Vue générale d'Edimbourg* (1834); *Vue du port de Leith, à Edimbourg* (1835); *Site de l'Oisans*, dans l'Isère (1836); le *Marché au poisson, à Anvers* (1838), *Inauguration du nouveau chef du clan de Quhele* (1842). Citons encore : *Vue prise de Châteaudun*, la *Tour de Maurepas*, *Sites en Dauphiné*, *Montfort-l'Amaury*, etc. Cet artiste a également peint la *Bataille de Rethel* pour le musée de Versailles.

* **DUPREZ** (Gilbert-Louis), chanteur français. — Il fut décoré de la Légion d'honneur en 1865. En 1870, M. Duprez a fondé une école spéciale de chant à Bruxelles. En 1873, il a publié la *Mélodie, études complémentaires vocales et dramatiques de l'art du chant*, comprenant deux parties, l'une qui contient les études vocalisées et les grandes études avec paroles françaises; l'autre, un choix de classiques du chant de 1225 à 1800. A cet ouvrage est jointe une biographie de Duprez, par Théophile Silvestre.

* **DUPREZ** (Caroline), dame VAN DEN HEUVEL, cantatrice française. — Atteinte d'une maladie de poitrine, elle alla vers 1871 habiter Pau, où elle mourut au mois d'avril 1875.

* **DUPUIS** (Adolphe), acteur français. — De 1869 à 1877, M. Dupuis a joué au théâtre Michel, à Saint-Pétersbourg, tout son répertoire du Gymnase et les pièces à succès représentées à Paris, notamment les *Idées de Mme Aubray*, les *Ganaches*, le *Fils de Giboyer*, *Montjoie*, le *Bossu*, etc. Cet excellent comédien, très-aimé du public aristocratique russe, a été chargé, en outre, de diriger les spectacles de la cour et ceux du palais du grand-duc héritier. En 1872, il fut chargé par l'impératrice de faire connaître à ses deux fils la littérature dramatique de la France. Pendant la guerre entre la France et la Prusse, il fit partie du comité de la guerre institué à Saint-Pétersbourg pour venir en aide aux blessés français, et il réunit à lui seul 40,000 francs. Il était en outre, depuis plusieurs années, membre du comité français de bienfaisance. Le 14 avril 1877, il a donné sa représentation d'adieu au théâtre Michel, dans le rôle du ministre, de la *Calomnie*, et il reçut la plus chaleureuse des ovations. Quelque temps après, il a quitté Saint-Pétersbourg et il est revenu à Paris.

DUPUIS (José), acteur, né à Liége vers 1831. Son père, professeur de dessin à l'Académie de cette ville, lui fit apprendre la musique. Le jeune José avait dix-huit ans, lorsqu'un riche amateur de Liége, qui s'était fait construire un théâtre particulier, l'engagea à faire partie de sa troupe d'amateurs. Il chanta des chansonnettes avec un tel succès, que le directeur du théâtre de Liége lui proposa un engagement, qu'il accepta. En 1854, Dupuis se rendit à Paris, où il entra au petit théâtre Bobino. Il y joua un grand nombre de pièces, se rompit au métier et passa, à la fin de 1855, aux Folies-Nouvelles. Là, il joua dans de petites opérettes et se fit remarquer comme comique et comme chanteur, notamment dans le *Page de Mme Malbrough* et le *Jugement de Pâris*. Engagé au théâtre Déjazet en 1859, il y débuta avec Mlle Déjazet dans les *Premières armes de Figaro*, et se fit vivement applaudir, l'année suivante, dans *M. Garat*, de Sardou. En mars 1861, Dupuis quitta le théâtre Déjazet pour entrer aux Variétés, où il n'a cessé de jouer depuis cette époque. C'est sur cette scène qu'il a surtout conquis sa réputation. Parmi les pièces dans lesquelles cet acteur spirituel et fin, au talent aussi original que divertissant, a joué des rôles, nous citerons : *Un mari dans du coton*, *Deux chiens de faïence*, la *Belle Hélène* (1864), où il obtint un succès étourdissant dans le rôle de Pâris ; *Barbe-Bleue*, la *Grande-duchesse*, la *Périchole*, le *Beau Dunois*, les *Brigands*, le *Trône d'Ecosse*, la *Vie parisienne*, les *Sonnettes*, les *Merveilleuses*, les *Prés Saint-Gervais*, la *Petite marquise*, le *Jeu de l'amour et du housard*, le *Docteur Ox*, etc. Non-seulement il s'y montra excellent comédien, mais encore très-habile chanteur. « Il est fantaisiste par excellence, dit M. Jahyer, mais ses excentricités sont toujours spirituelles; dans ses plus grosses grimaces perce toujours la finesse. Il a des tics, mais ils sont exempts de monotonie et ils provoquent toujours le rire. »

* **DUPUIT** (Arsène-Jules-Etienne-Juvénal), ingénieur et économiste français. — Il est mort à Paris en 1866. Outre l'ouvrage que nous avons cité, on lui doit : *Considérations sur les frais d'entretien des routes* (1842, in-8°); *Mémoire sur le tirage des voitures* (1842, in-8°); *Etudes théoriques sur le mouvement des eaux courantes* (1848, in-8°); *Traité théorique et pratique de la conduite et de la distribution des eaux* (1854, in-4°, avec atlas); la *Liberté commerciale* (1860, in-12); *Traité de l'équilibre des voûtes* (1872, in-4°), ouvrage posthume.

DUPUY (Charles-Hyacinthe), publiciste et homme politique, né à Carpentras en 1803, mort à Nyons en 1876. Il étudia au collége de sa ville natale, puis s'adonna à l'enseignement. En 1825, il alla s'établir comme maître de pension à Nyons, dans la Drôme. Pendant ses loisirs, il composa des poésies provençales, et, comme il était chaud républicain, il s'attacha à répandre ses idées en collaborant à divers journaux, le *Progrès du Midi*, le *Censeur de Lyon*, etc. En 1844, Dupuy fonda l'*Ami des instituteurs et des élèves*, journal de pédagogie qui eut un grand succès. Après la révolution de 1848, il collabora au *Journal du peuple de Paris*. L'année suivante, il posa sa candidature à l'Assemblée législative et n'échoua que faute de quelques centaines de voix. En 1850, Dupuy fonda et dirigea seul le *Semeur républicain des Bouches-du-Rhône*, puis le *Suffrage universel*, qui parut à Marseille. Après le coup d'Etat du 2 décembre 1851, il dut fermer sa maison d'éducation et se cacher pour se soustraire aux recherches de la police de Louis Bonaparte. Ce ne fut qu'en 1857 qu'il put revenir à Nyons. Quelques années plus tard, il revint à la politique et collabora à un journal de l'opposition, à Avignon. Après la chute de l'Empire, il fut nommé président de la commission sous-préfectorale de Nyons. On lui offrit la sous-préfecture de cette ville, qu'il refusa. Au commencement de 1871, il fonda un journal populaire, la *Feuille de Jean-Pierre-André*, qui eut un énorme succès dans le midi de la France. Lors des élections supplémentaires du 2 juillet 1871, il fut élu député de la Drôme à l'Assemblée nationale. Dupuy siégea et vota constamment avec l'Union républicaine, sans prendre part aux discussions publiques. Le mauvais état de sa santé et son grand âge le décidèrent à donner sa démission en mai 1874. Il retourna alors à Nyons, où il continua à rédiger la *Feuille de Jean-Pierre-André* et où il s'éteignit en janvier 1876.

DUPUY (Paul), médecin français, né à Lamonzie-Saint-Martin (Dordogne) en 1827. Il étudia la médecine à Paris, où il prit le grade de docteur. Depuis lors, il est devenu professeur de pathologie interne à l'Ecole de médecine de Bordeaux. Outre des articles publiés dans la *Gazette médicale* de Paris et la *Revue médicale*, le docteur Dupuy a publié : *Essai critique et théorique de philosophie médicale* (1864, in-8°), *Transformation des forces, chaleur et mouvement musculaire* (1868, in-8°); *Du libre arbitre* (1870, in-8°); *Etudes politiques, liberté individuelle et liberté générale, etc.* (1874, in-8°); *De l'enseignement supérieur en France* (1873, in-8°); *Considérations relatives à la liberté morale* (1874, in-8°); la *Liberté politique et la liberté individuelle* (1874, in-8°), etc.

* **DUPUY DE LÔME** (Stanislas-Charles-Henri-Laurent), célèbre ingénieur maritime français. — Il rentra dans la vie privée après la révolution du 4 septembre 1870. Toutefois le gouvernement, désireux d'utiliser ses talents et son expérience, le nomma membre du comité de défense de Paris. M. Dupuy de Lôme, dès que cette ville fut investie par les Allemands, s'occupa des moyens d'établir des communications avec l'extérieur et entreprit, dans ce but, de construire des ballons dirigeables. Au mois d'octobre, il exposa à l'Académie des sciences l'idée qu'il avait conçue, et le gouvernement de la Défense s'empressa de mettre à sa disposition 40,000 francs pour la mettre à exécution ; mais ce ne fut que tout à fait à la fin du siége qu'il parvint à construire un aérostat, dont on fit l'essai le 2 février 1871, et qui ne donna point les résultats qu'en attendait son auteur. Au mois de juillet 1873, M. Dupuy de Lôme entretint la même Académie d'un projet qu'il avait conçu pour accroître la rapidité des communications entre la France et l'Angleterre. Ce projet consiste à transporter, sur des navires construits *ad hoc* et d'une longueur de 135 mètres, des trains entiers de chemin de fer. Ces trains s'introduiraient dans le navire porte-train par son arrière et seraient recouverts par un pont supérieur, qui les mettrait à l'abri des vents et des mauvais temps. La traversée, qui devrait avoir lieu de Calais à Douvres, où serait construit un port spécial, se ferait en une

heure dix minutes par un beau temps et en une heure et demie au plus par un temps mauvais. Ce projet, d'après son auteur, présenterait de grands avantages, au point de vue de la facilité de la réalisation, sur les projets relatifs à la construction d'un pont sur la Manche ou d'un tunnel sous-marin. En 1874, M. Dupuy de Lôme a inventé un nouveau type de bateaux à vapeur pour rivières, qui paraît présenter des avantages considérables. Le 16 mars 1874, il se rendit à Chiselhurst auprès de l'ex-prince impérial et y prit part à la manifestation organisée par les bonapartistes. Le 20 février 1876, il posa, mais sans succès, sa candidature à la députation. Le 10 mars 1877, les groupes réactionnaires du Sénat le portèrent candidat contre M. Alfred André, soutenu par les républicains, et il fut élu sénateur à vie à 2 voix de majorité. Le 19 juillet suivant, M. Dupuy de Lôme a voté pour la dissolution de la Chambre des députés, demandée par le maréchal de Mac-Mahon, qui venait de ressusciter la politique de combat contre les républicains.

DUQUESNE (Joseph-Marie-Lazare, vicomte), contre-amiral français, né à La Havane en 1804, mort également à La Havane en 1854. A l'âge de quatorze ans, il entra au Collège de la marine, à Angoulême, et en sortit trois ans après. En 1825, il fut nommé enseigne de vaisseau, et lieutenant en 1831. En 1837, on lui confia le commandement du brick le *Laurier*, qui avait pour mission d'aller renforcer l'escadre du Mexique. Son navire ayant été désemparé pendant un ouragan, le lieutenant Duquesne, ne pouvant supporter l'inaction forcée que lui imposaient les réparations, demanda et obtint l'autorisation de passer à bord de l'*Iphigénie*, sous les ordres du commandant Perceval. Il déploya la plus brillante valeur à l'attaque du fort de Saint-Jean-d'Ulloa. Sa conduite en cette circonstance lui valut la croix d'officier de la Légion d'honneur (10 février 1839), et le grade de capitaine de corvette quelques mois après. En 1844, il prit part aux expéditions de Tanger et de Mogador, fit preuve de la plus grande intrépidité, reçut une blessure à l'attaque d'une mosquée et fut promu capitaine de vaisseau le 17 octobre 1844. En 1853, il fut élevé au grade de contre-amiral et reçut à ce titre le commandement en chef de la station des Antilles et du golfe du Mexique. Il fut emporté par une attaque d'apoplexie.

DU QUILIO (Antoine-Louis-Marie Le Courtiault), marin français, né en 1815, mort en septembre 1877. Admis à l'Ecole navale en 1831, il devint aspirant en 1832, enseigne en 1838 et fut envoyé, en 1842, dans les mers de la Chine, sous les ordres de l'amiral Charner. En 1845, il devint lieutenant de vaisseau et, en 1854, capitaine de frégate. Six ans plus tard, il prit part à l'expédition envoyée en Chine, en qualité d'aide de camp de Charner, fut promu capitaine de vaisseau (1860) et reçut le commandement d'une colonne expéditionnaire envoyée contre Mitho, en Cochinchine. Etant passé sous les ordres de l'amiral Jaurès, qui le choisit pour capitaine de pavillon, M. du Quilio assista au combat de Simonosaki, où il se distingua. Au mois d'août 1870, il reçut le grade de contre-amiral. Pendant le siége de Paris, il fut appelé au commandement du 5e secteur de l'enceinte. Au commencement de 1872, il fut mis à la tête de la division navale de l'Atlantique du Sud, puis il commanda la marine de l'Algérie jusqu'au mois de mai 1877. M. du Quilio était commandeur de la Légion d'honneur.

* **DURAN** (Carolus), peintre français. — Depuis 1870, la réputation de ce remarquable artiste n'a fait que grandir. En 1872, il exposa deux portraits de femme d'une habile exécution. Sous le titre de : *Au bord de la mer*, on vit de lui au Salon de 1873 un portrait de sa belle-sœur, Mlle Croizette, du Théâtre-Français, portrait qui fit sensation et auquel nous avons consacré un article particulier (V. CROIZETTE, dans ce *Supplement*). En même temps, il exposa le *Portrait de Jacques*, gros enfant vêtu tout de bleu. En 1874, M. Duran envoya au Salon *Dans la rosée*, le portrait de la comtesse de *** et celui de sa fille Marie-Anne Duran. Ces deux portraits sont excellents, surtout celui de la petite Marie-Anne, qu'on peut regarder comme un chef-d'œuvre. On n'en saurait dire autant du tableau *Dans la rosée*, représentant une jeune fille nue se détachant en pleine lumière sur un fond de verdure. Le modèle du corps parut mou, insuffisant, et l'artiste, qui avait beaucoup compté sur cette œuvre, eut le déplaisir de la voir vivement critiquée. Il recommença néanmoins sa tentative l'année suivante en représentant, sous le titre de *Fin d'été*, deux femmes nues sur une pelouse d'un vert cru; mais encore une fois, sa tentative n'eut point le résultat qu'il en espérait. M. Duran fut beaucoup plus heureux dans deux portraits envoyés au même Salon, le *Portrait de Mme* *** et celui de *Sabine-Carolus Duran*, une œuvre ravissante. En 1876, il exposa un superbe portrait de *M. Emile de Girardin*, d'une singulière intensité de vie et d'expression, et un fort beau portrait en pied de la *Comtesse Anforti*, à la tête spirituelle, aux accessoires magistralement peints. Enfin, M. Carolus Duran a envoyé au Salon de 1877 un portrait de *Mme de L...*, étendue sur un sofa, œuvre médiocre, et un *Portrait d'enfant*. Cet artiste éminent, mais inégal, s'est aussi essayé dans la sculpture. Il a exposé le buste en bronze de *Mme Carolus Duran* (1873) et un second buste, le *Pisan* (1874), qui était beaucoup moins réussi. Il a été décoré de la Légion d'honneur en 1872. — Sa femme, Mme Pauline-Marie-Carolus Duran, née à Saint-Pétersbourg, est sœur de Mlle Croizette, la brillante actrice du Théâtre-Français. Elle a étudié le pastel et exposé : *Portrait de Mme* *** (1873); *Portrait de Mme* *** (1875). Cette dernière œuvre, fort remarquable et d'une exécution virile, lui a valu une médaille du jury de peinture.

DURAND (Justin), homme politique français, né à Perpignan en 1798. Il s'adonna à la banque et au négoce et acquit une grande fortune. Membre du conseil municipal de Perpignan (1828), cette même année membre du tribunal de commerce de cette ville, dont il fut à plusieurs reprises le président, adjoint au maire de 1831 à 1846, il fit en outre partie du conseil général des Pyrénées-Orientales de 1831 à 1848. M. Durand, qui sous le règne de Louis-Philippe avait été l'homme du gouvernement, s'empressa, après le coup d'Etat du 2 décembre 1851, d'acclamer le régime de despotisme odieux qui s'imposait à la France. Grâce à l'appui de l'administration, il fut élu, en 1852, député de Perpignan au Corps législatif, et réélu en 1857. Il approuva toutes les mesures de compression proposées par le pouvoir et s'abstint de poser de nouveau sa candidature en 1863, pour laisser la place à M. Isaac Pereire, devenu le candidat officiel. Aux élections de 1869, M. Pereire lui céda à son tour la place pour se présenter dans l'Aude, et M. Durand redevint le candidat de l'administration. Il obtint 13,094 voix contre M. Emmanuel Arago, candidat républicain, qui n'eut que 8,469 voix. Son élection fut vivement attaquée, lors de la validation des pouvoirs, comme entachée de corruption; mais la majorité du Corps législatif ne se décida pas moins à la valider. M. Durand vota, selon son habitude, pour tout ce que proposait le gouvernement, notamment pour la guerre contre l'Allemagne. Rendu à la vie privée par la révolution du 4 septembre 1870, il vécut dans la retraite jusqu'aux élections du 30 janvier 1876. Il se porta alors candidat bonapartiste au Sénat dans les Pyrénées-Orientales, mais il échoua.

DURAND (Auguste), écrivain français, né à Clermont-l'Hérault (Hérault) en 1801. Il étudia la théologie au grand séminaire de Montpellier, et il fut ordonné prêtre en 1824. Après avoir été vicaire et aumônier du collége à Clermont, il passa comme vicaire à Béziers, où il devint, en 1847, archiprêtre de Saint-Nazaire. L'abbé Durand est, en outre, chanoine honoraire de Montpellier et de Carcassonne et vicaire général honoraire de Perpignan. Il a fondé à Béziers la maison des Sœurs gardes-malades (1848), une crèche (1850) et l'école secondaire de la Trinité. L'abbé Durand a fait paraître dans cette ville deux feuilles religieuses hebdomadaires, le *Courrier de Béziers* (1845) et la *Propriété* (1849). Il a publié, en outre, les ouvrages suivants : *Histoire de Clermont-l'Hérault* (1837, in-12); *Biographie clermontaise, histoire des hommes remarquables de la ville de Clermont-l'Hérault* (1859, in-12); *Annales de la ville de Béziers et de ses environs* (1863, in-12); *Annales de Clermont* (1867, in-12), etc.

DURAND (Hippolyte-Louis), architecte, né à Paris en 1807. Il prit des leçons d'architecture de Lebas et de Vaudoyer et suivit les cours de l'Ecole des beaux-arts (1822), où il remporta des médailles et le prix départemental (1830). De 1833 à 1845, M. Durand exposa à divers Salons des dessins d'architecture et il obtint une médaille en 1841. Il prit part à des concours publics, notamment pour l'érection d'un abattoir à Rouen, d'un théâtre à Tournay, d'une église au Havre, d'une salle de spectacle à Moulins, etc.; il obtint des prix pour ces projets et fut chargé de construire le théâtre de Moulins. Il a fait ériger d'après ses plans un grand nombre d'églises dans les Basses et les Hautes-Pyrénées, dans le Gers, les Landes, la chapelle de Notre-Dame de Lourdes, le grand séminaire de Tarbes, des presbytères, etc. On lui doit encore des mairies et des maisons d'école. M. Durand est membre de plusieurs sociétés savantes, correspondant du Comité des arts et monuments, et il a pris part à la fondation de la Société centrale des architectes. Enfin il a été décoré de la Légion d'honneur en 1875.

DURAND (François-Auguste), médecin français, né à Lunel en 1808. Il se fit recevoir docteur et devint médecin en chef de l'hôpital thermal militaire de Vichy. Depuis quelques années, il a été mis à la retraite. Le docteur Durand est un savant praticien, à qui l'on doit des études et des ouvrages estimés. Nous citerons de lui : *Nouvelle théorie de l'action nerveuse et des principaux phénomènes de la vie* (1843, in-8o); *Recherches sur la qualité électrique du sang* (1845, in-8o); *Trois nouveaux mémoires sur l'action nerveuse* (1845, in-8o); *De la nature et du traitement du choléra* (1849, in-8o), *Mémoire statistique et théorique sur les alternatives quotidiennes d'augmentation et de diminution du volume des rates engorgées pendant les fièvres intermittentes* (1849, in-8o); *Du traitement préventif des récidives de fièvres intermittentes en Algérie et en France* (1851, in-8o); *Nouvelle théorie physique ou Etudes analytiques et synthétiques sur la physique et sur les actions chimiques fondamentales* (1854, in-8o), *Traité dogmatique et pratique des fièvres intermittentes* (1862, in-8o); *Notice sur le mode d'action des eaux de Vichy* (1862, in-8o); *Théorie électrique du froid, de la chaleur et de la lumière* (1863, in-8o); *Des incidents du traitement thermo-minéral de Vichy* (1864, in-8o); *Des indications et des contre-indications des eaux de Vichy* (1872, in-8o); *Une synthèse physique, ses inductions et ses déductions* (1874, in-8o), etc.

DURAND (Jacques), membre de la Commune de Paris, né vers 1816. C'était un simple ouvrier cordonnier, affilié à l'Internationale; il avait fini par devenir un des orateurs influents dans certaines réunions publiques. Aux élections du 8 février 1871, il fut porté à Paris sur les listes radicales, mais il n'obtint que 22,703 voix sur 328,970 votants. Il se présenta comme candidat aux élections communalistes du 26 mars; mais il échoua au premier tour de scrutin. Le 16 avril suivant, les électeurs du IIe arrondissement l'envoyèrent siéger à la Commune par 2,874 voix, sur 3,601 votants. Il fit partie de la commission de la justice et se prononça en faveur de la création d'un comité de Salut public. Il fut ensuite délégué à l'administration du IIe arrondissement. On a dit qu'à la suite de l'entrée des troupes dans Paris, il avait été tué pendant la lutte; mais nous n'avons pas de renseignements positifs à cet égard.

DURAND (Godefroy), dessinateur, né à Dusseldorf, de parents français, en 1832. Il fit ses études à Paris et prit des leçons de peinture de Léon Cogniet. Toutefois, c'est comme dessinateur qu'il s'est fait connaître et, à ce titre, il a acquis une réputation méritée. M. Durand a collaboré à presque toutes les publications illustrées de ce temps depuis 1856. Il débuta en envoyant des dessins à l'*Illustration*, puis il passa au *Monde illustré*, et il a été attaché au *Graphic* de Londres depuis sa fondation. Il a fourni, en outre, des dessins au *Magasin pittoresque*, au *Tour du monde*, etc., et il a illustré des romans du *Voleur*, les *Grandes époques de la France* de Marguerin et Habault, la *Vie de Jésus* de Renan, la *Guerre du Maroc* de Ch. Yriarte, etc. Cet artiste excelle surtout dans la représentation des foules, des cérémonies officielles, et il rend avec une grande vérité les types, les physionomies et les costumes.

DURAND (Eugène-François-Joseph), jurisconsulte français et homme politique, né à Tinténiac (Ille-et-Vilaine) en 1838. Il étudia le droit à Rennes, où il se fit recevoir licencié, puis docteur (1862). Avocat au barreau de cette ville, il concourut avec succès, en 1864, pour l'agrégation, fut chargé cette même année de professer le droit romain à Rennes, devint en 1865 suppléant de droit civil français et fut nommé en 1868 professeur en titre de code civil à la Faculté de Rennes. Elu, au mois de juin 1870, membre du conseil général de l'Ille-et-Vilaine, il fut réélu au même titre en octobre 1871 et devint un des secrétaires de cette assemblée. Une élection supplémentaire pour la Chambre des députés ayant eu lieu dans l'arrondissement de Saint-Malo le 6 mai 1877, M. Durand se porta candidat et fit une profession de foi dans laquelle il déclara qu'il donnerait son concours à la République et se proposerait pour but de consolider et, au besoin, d'améliorer la constitution du 25 février 1875. Appuyé par le parti républicain, il fut élu député par 7,347 voix contre 4,975 données à M. de Kerlegnen, candidat légitimiste. Il siégeait depuis quelques jours à peine, lorsque le maréchal de Mac-Mahon, inaugurant de nouveau la politique de combat contre les républicains, fit paraître, le 18 mai, le message qui ajournait la Chambre des députés. Il signa la fameuse protestation des gauches et, le 19 juin suivant, il vota l'ordre du jour de blâme contre le cabinet de Broglie-Fourtou. Le 14 octobre 1877, il obtint, à Saint-Malo, 6,574 voix contre 6,491 données à M. Rouxin, candidat bonapartiste et officiel. Mais la commission de recensement lui enleva des bulletins gommés et déclara qu'aucun des candidats n'avait eu la majorité absolue. Un second scrutin eut lieu le 28 octobre; mais M. Durand, se considérant comme légitimement élu, invita ses électeurs à ne pas y prendre part, et M. Rouxin, seul candidat, eut 5,558 voix. En novembre suivant, la Chambre des députés a annulé l'élection du 28 octobre et reconnu que M. Durand avait été élu député le 14 octobre. On lui doit les deux ouvrages suivants : *Etude sur les sociétés* vectigalium *en droit romain et sur les sociétés en commandite en droit français* (1862, in-8o); *Des offices considérés au point de vue des transactions privées et des intérêts de l'Etat* (1863, in-8o), ouvrage couronné par l'Académie de législation.

DURAND (Alice Fleury, dame), femme de lettres française, connue sous le pseudonyme de **Henry Gréville**. V. GRÉVILLE, dans ce *Supplément*.

* **DURAND-FARDEL** (Max), médecin français. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Projet d'institution d'établissements sanitaires militaires pour l'armée* (1859, in-8o), *Lettres sur le traitement de la goutte par les eaux de Vichy* (1861, in-8o), le *Diabète, son traitement par les eaux de Vichy et sa pathogénie* (1862, in-8o), *Traité clinique et thérapeutique du diabète* (1869, in-12); les *Eaux minérales et les maladies chroniques* (1874, in-12); *Quelques remarques sur la constitution chimique des eaux minérales* (1876, in-8o); la *Vie irrégulière et la condition des femmes en Chine* (1876, in-8o), etc.

DURANDÉE s. f. (du-ran-dé — de *Durand*, nom pr.). Bot. Syn. de RAPHANISTRUM.

* **DURANTIN** (Anne-Adrien-Armand), auteur dramatique français. — Comme écrivain dramatique, il a débuté au petit théâtre du Panthéon, sous le pseudonyme de **Villevert**, par des vaudevilles : la *Cousine*(?) (1841), l'*Auberge du crime et des cauchemars*(?) (1841), les *Amours d'un rat* (1842). La première pièce qui parut sous son nom est le *Testateur posthume*, comédie en vers, jouée à l'Odéon en 1842. Outre les pièces que nous avons mentionnées, M. Durantin a fait jouer : le *Serpent dans l'herbe* (1846); les *Spectres*(?), drame en cinq actes (1846); le *Chapeau du prince*, vaudeville (1848); la *Mère Rainette*(?), drame en cinq actes (1855); le *Luxe des femmes*, en trois actes (1857). La dernière pièce qu'il a fait représenter est *Une pêche miraculeuse*, en deux actes, avec Nus (1875). Il a collaboré à l'*Echo français*, au *Voleur*, au *Cabinet de lecture*, à l'*Ordre*, au *Journal des chasseurs*, à l'*Estafette*, à la *Revue* et au *Messager des théâtres*, etc. Enfin, on lui doit : la *Légende de l'homme éternel* (1863, in-12) et des romans : *Un jésuite de robe courte* (1870, in-12), l'*Héritage de la Folie* (1873, in-12), *Un mariage de prêtre*, les *Drames mystérieux*, etc.

* **DURANTON** (Antoine-Jean-Baptiste Frédéric), jurisconsulte. — Il est mort le 2 mars 1870.

* **DURAS**, bourg de France (Lot-et-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. N. de Marmande, sur la rive droite du Dropt; pop. aggl., 693 hab. — pop. tot., 1,667 hab.

* **DURBAN**, bourg de France (Aude), ch.-l. de cant., arrond. et à 35 kilom. S.-O. de Narbonne, sur la Berre; pop. aggl. 666 hab. — pop. tot., 700 hab.

DURFORT DE CIVRAC (Henri, comte de), homme politique français, né à Beaupréau (Maine-et-Loire) en 1813. Il s'est occupé de travaux agricoles dans ses grandes propriétés de Maine-et-Loire, où il devint membre du conseil d'arrondissement en 1842 et membre du conseil général en 1848. Après le coup d'Etat du 2 décembre 1851, le comte de Durfort de Civrac fut élu membre du Corps législatif dans la 4e circonscription de son département. Ayant montré quelques velléités d'indépendance, il ne fut point réélu en 1857 et se tint à l'écart de la politique active jusqu'en mai 1869. A cette époque, il se porta de nouveau candidat dans la même circonscription et il fut élu député par 15,701 voix, contre 14,810 données à M. de Las Cases, candidat officiel. Le comte de Durfort se rallia à la politique du tiers parti, signa l'interpellation des 116 et vota, le 4 septembre 1870, la proposition de déchéance de la famille impériale présentée par M. Thiers. Elu le 8 février 1871 député de Maine-et-Loire à l'Assemblée nationale par 98,847 voix, il alla siéger dans le groupe des légitimistes, fut réélu au mois d'octobre membre du conseil général de son département et en devint le président. A l'Assemblée, il fit partie de la commission d'enquête sur les actes du gouvernement de la Défense et ne prit que très-rarement la parole. Il vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil contre les Bourbons, la validation de l'élection des princes d'Orléans, la loi des conseils généraux, le pouvoir constituant, contre le retour de l'Assemblée à Paris, l'impôt sur les bénéfices des affaires, la dissolution, etc. Le 24 mai 1873, il fit partie de la coalition qui renversa M. Thiers en vue de rétablir la monarchie, approuva tous les actes du gouvernement de combat; puis il vota pour le septennat (20 novembre 1873), la loi contre les maires, le cabinet de Broglie (16 mai 1874), contre les propositions Périer et Maleville, contre la constitution du 25 février, pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Après la dissolution de l'Assemblée, il se porta candidat à la Chambre des députés, le 20 février 1876, dans la 2e circonscription de Cholet, et fut élu député par 10,781 voix. Dans sa profession de foi, après avoir exprimé ses regrets de n'avoir pas vu se fonder la monarchie traditionnelle, il dit : « La constitution du 25 février 1875 est la loi du pays; tous, nous lui devons obéissance et soumission. Pour moi, je l'accepte loyalement, avec la résolution de lui demander toutes les améliorations auxquelles elle peut se prêter, tout le bien qu'elle peut nous donner. » A la Chambre des députés, M. Durfort de Civrac fut élu, avec les voix de la majorité républicaine, un des vice-présidents. Il repoussa néanmoins constamment avec la droite les réformes les plus anodines votées par les républicains. Lorsque le maréchal de Mac-Mahon, prenant tout à coup l'offensive contre la majorité, appela au pouvoir le cabinet de Broglie-Fourtou, chargé de faire la guerre aux républicains et d'amener le pays à ne nommer que des hommes décidés à renverser les institutions établies, le député de Cholet s'empressa de voter en faveur du cabinet le

19 juin 1877. Le 14 octobre suivant, il fut réélu, [illegible] de Cornet par 12,097 voix. M. [illegible], qui avait refusé d'accepter la candidature officielle, a été renommé, par la majorité républicaine, un des vice-présidents de la Chambre des députés.

* **DURHAM** (Joseph), sculpteur anglais. — Il est mort en octobre 1877. Après la mort du prince Albert, la reine Victoria voulut que Durham substituât la statue de son mari à la sienne sur le monument commémoratif de l'Exposition universelle de 1851. Durham fit encore trois autres statues du prince. Il a composé également plusieurs groupes très-estimés et diverses statues représentant des personnages mythologiques ou des sujets allégoriques. Durham était, depuis 1868, l'un des membres les plus distingués de l'Académie royale des beaux-arts.

DURIER (Louis-Emile), avocat et publiciste, né à Paris le 19 décembre 1828. Ses parents le placèrent au collège Bourbon, d'où il sortit pour faire ses études de droit. Il ne tarda pas à devenir un des meilleurs élèves de l'Ecole, dont il fut proclamé lauréat en 1850. Cette même année, il débuta au barreau de Paris, où sa connaissance des affaires civiles lui conquit bientôt une place honorable. En même temps, il affirmait ses opinions libérales en se chargeant de défendre plusieurs accusés politiques. En 1864, il fut compris dans l'affaire des Treize, avec MM. Garnier-Pagès et Carnot, députés, Dréo, Clamageran, Floquet, Ferry, Jozon, avocats à la cour de Paris; Corbon, ancien représentant; M. [illegible], avoué à Schlestadt, et Bory, avocat à Marseille. Les Treize étaient inculpés d'avoir fait partie d'une association non autorisée de plus de vingt personnes. Les poursuites étaient basées sur ce que, dès le mois de mars 1863, les inculpés s'étaient associés dans le but de surveiller et de diriger les élections au Corps législatif, élections que l'on présumait devoir se faire avant la fin de mai ou au commencement de juin. Cette association, qui avait pour but de combattre les candidatures officielles, que l'Empire s'entendait si bien à manier, s'était mise en rapport avec plusieurs comités électoraux de province et notamment avec le comité de Schlestadt et avec celui de Marseille. M. Durier et ses coinculpés furent condamnés à 500 francs d'amende, par jugement du tribunal de police correctionnelle de Paris du 6 août 1864. M. Durier fut défendu dans ce procès par M. Dufaure.

Un décret du 6 septembre 1870, rendu par le gouvernement de la Défense nationale, le nomma adjoint au maire de Paris. Le 13 du même mois, il fut désigné comme secrétaire adjoint du gouvernement et, le 7 novembre, nommé vice-président de la Société centrale d'hygiène. Le 1er février 1871, il fut appelé aux fonctions de secrétaire général du ministère de la justice, en remplacement de M. Hérold, promu ministre de l'intérieur par intérim.

Le 17 août 1872, M. Durier a été nommé conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Il a collaboré assez longtemps à la rédaction du journal le *Siècle* et il a été membre du conseil de surveillance de ce journal jusqu'au mois de janvier 1871.

M. Emile Durier est frère de Charles-Henri DURIER, qui a publié dans le *Siècle* un grand nombre d'études littéraires et de nouvelles et qui est l'auteur d'un roman, paru en 1869, sous le titre de *Miss Molly*.

* **DURIEU** et non **DURRIEU** (Jean-Jacques-Paulin OFFRAY), homme politique français. — Il fut réélu représentant du peuple, dans le Cantal, à l'Assemblée législative, où il siégea à gauche et vota constamment contre la majorité réactionnaire, notamment contre la loi sur l'enseignement secondaire, contre l'expédition de Rome, contre la mutilation du suffrage universel par la loi du 31 mai, etc. La vive opposition qu'il avait faite à la politique de Louis Bonaparte lui valut d'être emprisonné à Vincennes après l'attentat du 2 décembre 1851. Relâché au bout de quelque temps, M. Paulin Durieu reprit l'exercice de sa profession d'avocat à Mauriac. Élu député du Cantal à l'Assemblée nationale le 8 février 1871, il se montra fidèle à ses anciennes convictions et il alla siéger dans les rangs de la gauche républicaine. Il vota contre la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil des Bourbons, le pouvoir constituant, la dissolution des gardes nationales, pour le retour de l'Assemblée à Paris, le maintien des traités de commerce, la dissolution de la Chambre, contre la loi sur la municipalité de Lyon. Après avoir voté en faveur de M. Thiers le 24 mai 1873, il fit une opposition constante au gouvernement de combat, se prononça contre le septennat (19 nov. 1873), contribua à la chute du cabinet de Broglie (16 mai 1874), appuya les propositions Périer et Maleville, vota pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Lors des élections du 30 janvier 1876 pour le Sénat, M. Paulin Durieu fut porté [illegible] par les républicains du Cantal, [illegible] « Je veux, disait-il dans sa profession de foi, une République ouverte à tous les hommes de bonne volonté, qui désirent que le pays se gouverne lui-même, qui s'inclinent devant la Constitution, qui, au lieu de la miner sourdement, attendent patiemment l'heure légale de la révision pour l'améliorer en proportion du progrès sagement accompli. » Plus heureux aux élections pour la Chambre des députés, M. Durieu fut élu, le 5 mars 1876, au second tour de scrutin, dans l'arrondissement de Mauriac, par 5,495 voix. Il a continué à siéger à gauche et il a voté avec la majorité républicaine. Le 18 mai 1877, il a signé le manifeste des gauches contre la politique de combat que le maréchal de Mac Mahon venait de recommencer contre les républicains et, le 19 juin suivant, il a voté l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou. Le 14 octobre suivant, il fut réélu député à Mauriac par 5,577 voix contre 5,387 données à M. Escourbaniès, bonapartiste. La commission de recensement lui ayant supprimé les bulletins gommés qui portaient son nom et déclaré qu'aucun des candidats n'avait obtenu la majorité, il fut procédé, le 28 octobre, à un scrutin de ballottage. M. Durieu engagea ses électeurs à ne pas y prendre part. La Chambre des députés, considérant que M. Durieu avait été légalement élu, le proclama député en novembre et déclara nul le scrutin du 28 octobre, qui n'avait plus donné à M. Escourbanies que 5,016 voix.

DURRIEU (Louis-François-Alfred, baron), général français, fils d'Antoine-Simon (v. au *Grand Dictionnaire*), né en 1812, mort en septembre 1877. En 1836, il fut admis à l'Ecole d'état-major, fut nommé capitaine en 1840 et fut attaché en cette qualité aux travaux topographiques de l'Algérie. Il fut promu en 1854 au grade de général de brigade, après avoir parcouru assez rapidement les grades intermédiaires, et reçut le commandement de la subdivision de Mascara. Une expédition habilement conduite contre les tribus hostiles du Maroc lui valut le grade de général de division en 1859. En 1865, il reçut la croix de grand officier de la Légion d'honneur. En 1866, il commandait la 13e division militaire lorsqu'il alla remplacer le général de Ladmirault comme sous-gouverneur de l'Algérie.

* **DURTAL**, ville de France (Maine-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. N.-O. de Baugé, sur la rive droite du Loir; pop. aggl., 1,725 hab. — pop. tot., 3,284 hab.

DURU (Henri-Alfred), auteur dramatique, né à Paris en 1829. Il s'occupait de gravure quand il fit, en société avec M. Henri Chivot, enfant des Batignolles comme lui, l'*Histoire d'un gilet*. Ce drame-vaudeville en trois actes, qui fut reçu par Mourier pour être joué aux Folies-Dramatiques du boulevard du Temple, inaugura, le 14 novembre 1857, la nouvelle salle de la rue de Bondy que venait de faire construire Harel. A partir de cette époque, M. Alfred Duru ne cessa de travailler pour le théâtre, en collaboration avec M. Chivot. Il a donné seul, au Palais-Royal, en 1872, les *Deux noces de Bois-Joli*, vaudeville en trois actes, resté au répertoire, et, en 1875, l'*Homme du Lapin blanc*, comédie-vaudeville en trois actes. Il a fait représenter, avec Labiche, au Palais-Royal, en 1872, *Doit-on le dire?* comédie en trois actes dont le succès fut très-vif; en 1874, les *Samedis de Madame*, comédie en trois actes, pour les débuts de Dieudonné, à son retour de Russie; au Gymnase, *Madame est trop belle*, comédie en trois actes; au Palais-Royal, en 1877, la *Clef*, comédie en quatre actes. On a encore de lui: aux Folies-Dramatiques, en 1876, les *Mirlitons*, vaudeville-revue en trois actes et sept tableaux, avec Chabrillat; à l'Athénée-Comique, la *Fille du clown*, pièce en deux actes, avec Raymond; au Palais-Royal, en 1877, la *Boîte à Bibi*, folie-vaudeville en trois actes, avec Saint-Aignan Choler; aux Folies-Dramatiques, *Madame Favart*, opéra-comique en trois actes, musique d'Offenbach, avec Chivot. M. Alfred Duru a été secrétaire de la commission des auteurs et compositeurs dramatiques pour l'exercice 1875-1876.

DURUOF (Claude-Jules DUFOUR, dit), aéronaute, né à Paris en 1841. Il est fils d'un marchand de vin. Après avoir travaillé pendant quelques années dans les bureaux de M. Emile Barrault, il s'adonna à l'étude de l'art aérostatique et fit ses premières ascensions avec Nadar, sur le *Géant*, en 1865. A partir de cette époque, il fit, tant en France qu'à l'étranger, de nombreuses ascensions sur des ballons construits par lui. Dans un de ses voyages aériens sur le *Neptune*, au mois d'août 1865, il partit de Calais, s'avança à une assez grande distance sur la Manche et parvint à regagner la terre. Dans un autre voyage en septembre 1869, il quitta la terre à Monaco, fut poussé par le vent sur le col de Tende, puis sur la Méditerranée et parvint, en se rapprochant de la surface de la mer, à rencontrer un courant aérien qui, allant dans un sens opposé, lui permit d'atterrir à San-Remo. Après l'investissement de Paris par les armées allemandes, M. Duruof fut chargé, avec M. Nadar, d'établir un poste d'observation sur les hauteurs de Montmartre et de construire des ballons pour le gouvernement, qui voulait s'en servir pour créer des communications avec la province. A la fin de septembre, il quitta Paris avec son ballon le *Neptune*, franchit les lignes prussiennes et descendit à Craconville, près d'Evreux. La Délégation du gouvernement de la Défense à Tours le chargea, quelque temps après, d'organiser les compagnies d'aérostatiers de l'armée de la Loire et de remettre en état les ballons qui arrivaient de Paris. Pendant la Commune, il fut, d'autorité, placé sous les ordres de Parisel, et gardé à vue. M. Duruof continua ensuite ses ascensions, dont l'une le rendit tout à coup célèbre. Le 31 août 1874, il se trouvait à Calais, où il voulait exécuter une ascension avec sa jeune femme. Au moment du départ, le vent soufflait plein sud-ouest. Le maire, ému des dangers d'un voyage aérien dans ces conditions, obligea Duruof à ajourner son départ. Mais des jeunes gens qui se trouvaient auprès de l'aérostat ayant raillé l'aéronaute et l'ayant accusé de manquer de courage, celui-ci, irrité, résolut, d'accord avec sa femme, d'accomplir son voyage. Il dit aux gens qui tenaient la corde du ballon de laisser aller. Il était sept heures cinquante-cinq minutes du soir. Aussitôt toute la ville fut en émoi: ce fut avec une stupéfaction mêlée de terreur que l'on vit l'aérostat se diriger au milieu de l'obscurité vers le centre même de la mer du Nord. Au lever du soleil, Duruof vit que, pendant la nuit, il avait été poussé dans la direction du nord-est. Redoutant d'être entraîné par un autre courant vers le nord, il résolut d'essayer de descendre sur un des navires qu'il voyait en grand nombre au-dessous de lui. Il parvint en effet, vers six heures, à descendre près d'un chasse-marée, d'où il fut aperçu et qu'il dépassa bientôt. Pour ralentir la vitesse du ballon, il ouvrit la valve jusqu'à ce que la nacelle fût remplie d'eau, afin qu'elle présentât plus de résistance à la course de l'aérostat. La mer était très-forte et à chaque instant Duruof craignait que le ballon, frappé par des lames formidables, n'éclatât. Ce ne fut que vers huit heures que le chasse-marée parvint à se rapprocher du ballon. A 200 mètres, un canot fut mis à l'eau. Les marins s'approchèrent de la nacelle et saisirent la corde de l'aérostat. A chaque moment, le canot était sur le point de couler en raison des violentes secousses du ballon; mais ils ne se découragèrent pas. Ils parvinrent à saisir Mme Duruof, qui était inanimée, et à la hisser sur le canot. Aussitôt Duruof se mit à couper les cordes du ballon. Il en avait coupé la plus grande partie lorsqu'il fut lancé contre le canot, dans lequel il tomba. Les marins lâchèrent alors les cordes de la nacelle et le ballon s'éleva avec une vitesse prodigieuse vers la Norvége, d'où l'on était éloigné de 40 lieues seulement. Le patron du chasse-marée ne se borna pas à prodiguer des soins à Duruof et à sa femme, à moitié évanouis et épuisés de froid, d'émotion et de fatigue; il les conduisit à Grimsby, en Angleterre, où il les débarqua (4 septembre). A la nouvelle du sauvetage inespéré des deux aéronautes, les habitants de Calais ouvrirent une souscription en leur faveur et organisèrent une fête au bénéfice des marins du chasse-marée, le *Grand-Charge*. Au mois de septembre suivant, M. Duruof fit une nouvelle ascension à Londres. Depuis lors, il a fait de nombreux voyages aériens sur les ballons la *Ville-de-Calais*, la *Ville-de-Cherbourg*, le *Tricolore*, etc., le plus souvent dans le but de se livrer à des expériences scientifiques.

* **DURUY** (Victor), historien français. — Le 17 juillet 1869, il fut remplacé comme ministre de l'instruction publique par M. Bourbeau et il reçut alors un siége au Sénat. Il avait été nommé en 1867 grand officier de la Légion d'honneur. La révolution du 4 septembre 1870 fit rentrer dans la vie privée M. Duruy, qui s'était montré un partisan enthousiaste de la guerre. Il poursuivit alors ses études historiques et continua son *Histoire des Romains depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin du règne des Antonins* (1870-1876, 5 vol. in-8o), ouvrage considérable, travaillé d'après les sources, mais qui prête largement le flanc à la critique, au point de vue des appréciations de l'auteur. Par esprit de parti, l'ancien ministre de Napoléon III a essayé d'assimiler les destinées de la France à celles de Rome, et il a voulu compléter cette thèse inacceptable en essayant de démontrer que les empereurs romains s'étaient proposé de faire ce que n'avait pu faire la République, de donner l'ordre et la paix, thèse aussi fausse que la première. M. Duruy a donné en outre une édition entièrement refondue de l'*Histoire de l'Europe depuis* 1610 *jusqu'à* 1789 (1875, in-12). En novembre 1873, il a succédé à M. Vitet comme membre libre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Le 30 janvier 1876, il se porta candidat au Sénat dans le département de Seine-et-Oise. Dans sa profession de foi, il déclara qu'il était partisan de l'appel au peuple, le moyen, selon lui, le plus simple et le plus sûr pour en finir avec nos divisions intestines. Les électeurs se prononcèrent contre ce partisan de l'Empire.

DUSA, une des neuf filles d'Egor, dieu de l'Océan, dans la mythologie scandinave.

DUSSAULX (Jean), conventionnel, né à Chartres en 1728, mort en 1799. Il fit la campagne de Hanovre dans la guerre de Sept ans, comme commissaire de la gendarmerie. Il devint ensuite secrétaire du duc d'Orléans et fut reçu membre de l'Académie des inscriptions en 1776. Il entra à la Convention comme député de Paris et vota la détention de Louis XVI et l'appel au peuple. Il faillit être entraîné dans la chute des girondins et il dut son salut à Marat, qui le trouvait tiède, mais qui ne le jugeait pas dangereux. Plus tard, il entra au conseil des Cinq-Cents. On a de lui une bonne traduction de *Juvénal*, un *Mémoire sur Horace*, un *Traité de la passion du jeu depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours* (1799, in-8o) et un *Voyage à Barèges* (1796, 2 vol.).

DUSSAUSSOY (Paul-Antoine-François), homme politique français, né à Toulouse en 1820. Il s'établit dans le Pas-de-Calais, où il acquit une grande fortune dans l'industrie. Elu par 135,149 voix député du Pas-de-Calais à l'Assemblée nationale le 8 février 1871, M. Dussaussoy fit partie de la réunion des Réservoirs et vota constamment avec les adversaires du gouvernement républicain. Il se prononça pour la paix, les prières publiques l'abrogation des lois d'exil, le pouvoir constituant, contre le retour de l'Assemblée à Paris, pour la loi contre la municipalité de Lyon, contre M. Thiers le 24 mai 1873. Pendant le gouvernement de combat, il appuya toutes les mesures réactionnaires, mais il se rangea dans le groupe bonapartiste hostile aux projets de restauration royaliste. Le 20 novembre 1873, il vota pour le septennat, puis il se prononça pour la loi contre les maires, pour le cabinet de Broglie (16 mai 1874), contre la proposition Périer, pour la dissolution de la Chambre demandée par M. de Maleville, contre la constitution du 25 février 1875, pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Le 20 février 1876, M. Dussaussoy posa sa candidature à la Chambre des députés dans la 2e circonscription de Boulogne. Dans sa profession de foi, il ne fit nulle allusion à ses tendances bonapartistes; il se borna à se présenter comme un « conservateur » voulant soutenir énergiquement le maréchal de Mac-Mahon. Au premier tour de scrutin, le candidat républicain, M. Foisset-Platiau, obtint le plus grand nombre de voix; mais au scrutin de ballottage du 5 mars suivant, M. Dussaussoy rallia les suffrages des monarchistes et fut élu député par 6,630 voix. A la Chambre, il a voté avec le groupe de l'Appel au peuple et la minorité antirépublicaine. Le 19 juin 1877, il s'est prononcé contre l'ordre du jour de défiance, adopté par les 363 membres des gauches, contre le ministère de réaction de Broglie-Fourtou. Candidat bonapartiste et officiel à Boulogne le 14 octobre 1877, il a été réélu député par 7,976 voix contre 6,873 données à M. Foisset-Platiau, candidat républicain. A la nouvelle Chambre, il a voté avec la minorité contre la commission d'enquête parlementaire (15 novembre), pour le cabinet de Rochebouët (24 novembre), etc.

* **DUSSELDORF**, ville de Prusse (province du Rhin); 70,000 hab.

* **DUSSIEUX** (Louis-Etienne), historien et géographe français. — Il est correspondant des monuments historiques et professeur honoraire à l'Ecole Saint-Cyr. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit: *Cours de géographie rédigé d'après les programmes de* 1866 (1869-1875, 4 parties in-12); *Généalogie de la maison de Bourbon de* 1256 *à* 1869 (1869, in-8o); les *Volontaires de* 1792 *et le service militaire obligatoire* (1872, in-12); *Histoire générale de la guerre de* 1870-1871 (1872, in-12); *Abrégé de la géographie de la France et de ses colonies* (1875, in-12); *Géographie élémentaire* (1876, in-8o); *Lettres intimes de Henri IV* (1876, in-8o).

DUTACQ (Armand-Jean-Michel), journaliste français, né en 1810, mort à Paris en 1856. On lui doit la création de divers journaux, dont les deux principaux sont le *Siècle* et le *Droit*. De plus, il administra pendant quelque temps le *Constitutionnel* et le *Pays*. Dès 1839, il dut se séparer du *Siècle*, fondé en 1836, parce qu'il n'avait pu satisfaire à divers engagements. En 1845, il publia une revue universelle de la semaine, qu'il intitula le *Dimanche*; enfin, en 1848, il fut le collaborateur de la *Liberté de la presse* et de la *Vraie liberté*.

DU TEMPLE (Jean-Louis-Antoine-Rivallon DE LA CROIX), marin et écrivain français, né à Châteauneuf (Loiret) en 1819. Il appartient à une ancienne famille bretonne. Admis à l'Ecole navale en 1835, il devint aspirant en 1837, enseigne en 1841, lieutenant de vaisseau en 1847, fit plusieurs campagnes et devint capitaine de frégate en 1862. Officier très-instruit, M. Louis Du Temple fut chargé, pendant dix années, de diriger l'Ecole des mécaniciens de Brest. Il fit une étude toute spéciale des machines à vapeur, ainsi que des appareils nécessaires à la navigation et publia un traité très-estimé. Pendant la guerre de 1870, Gambetta nomma M. Louis Du Temple général de brigade au titre auxiliaire. Chargé de remplacer le général de Pointe de Gevigny comme commandant du département de la Nièvre et du camp de Nevers, il déploya la plus grande énergie à la tête d'environ 25,000 mobiles, mobilisés et francs-tireurs, empêcha l'ennemi d'arriver jusqu'aux grands établissements industriels du centre de la France et lui reprit une partie des départements du Loiret et de l'Yonne. Après l'armistice, il adressa aux Nivernais une énergique proclamation annonçant son intention de défendre à tout prix le territoire si les hostilités recommençaient. M. Louis Du Temple n'est pas seulement un officier d'une grande bravoure et un savant distingué, c'est encore un républicain très-convaincu et un libre penseur très-anticlérical, professant

des opinions diamétralement opposées à celles de son frère, Félix Du Temple, avec qui on l'a quelquefois confondu. M. Louis Du Temple a été mis à la retraite comme capitaine de frégate en septembre 1875. Il est officier de la Légion d'honneur. On lui doit les ouvrages suivants : *Cours complet de machines à vapeur* (1860, 2 vol. in-8°, avec planches); *Du scaphandre et de son emploi à bord des navires* (1861, in-8°); les *Evangélistes* (1862, in-8°), sous le pseudonyme de **L. Rubens**; les *Sciences usuelles et leurs applications mises à la portée de tous* (1873, in-8°), ouvrage de vulgarisation fait de main de maître. Au mois de janvier 1876, M. Louis Du Temple posa sa candidature au Sénat dans le Finistère et fit une profession de foi très-républicaine, mais il échoua.

DU TEMPLE (Jean-Marie-Félix DE LA CROIX), marin et homme politique français, frère du précédent, né à Lorris (Loiret) en 1823. Il entra à l'École navale en 1838, devint aspirant en 1840 et enseigne en 1844. Se trouvant en France lors de l'insurrection du mois de juin 1848, il se mit à la tête de 150 volontaires qui, de La Châtre, marchèrent contre Paris. En 1852, M. Félix Du Temple fut promu lieutenant de vaisseau. Pendant la guerre de Crimée, il prit part à la prise de Kinburn; pendant la guerre d'Italie, il commanda une compagnie de fusiliers marins (1859). Envoyé ensuite au Mexique, il assista à la prise de Puebla, puis il revint en France et devint capitaine de frégate. Lors de la guerre de 1870, il fut d'abord mis à la tête d'une colonne qui opéra vers Dreux, puis, au mois de novembre, il reçut, avec le grade de général de brigade au titre auxiliaire, le commandement d'une brigade du 21e corps et il fut promu commandeur de la Légion d'honneur en 1871.

Élu député à l'Assemblée nationale le 8 février 1871, dans le département d'Ille-et-Vilaine, où il eut 89,749 voix, M. Félix Du Temple alla siéger à l'extrême droite, dans les rangs des légitimistes cléricaux. Il vota pour la paix et commença à attirer sur lui l'attention en pressant la Chambre de voter d'urgence les prières publiques demandées par M. Cazenove de Pradines. Il se prononça ensuite pour l'abrogation des lois d'exil, la loi sur les conseils généraux, le pouvoir constituant de l'Assemblée, la proposition Rivet, la pétition des évêques, contre le retour de l'Assemblée à Paris, pour l'installation des ministères à Versailles, etc. Un des signataires de la fameuse adresse envoyée au pape par un certain nombre de députés désireux de faire acte d'adhésion au *Syllabus*, M. Du Temple se rangea au nombre des ultramontains les plus fougueux de la droite. Il prononça assez fréquemment des discours dans lesquels perçaient à chaque instant son tempérament d'illuminé et un singulier désordre dans les idées. Le 12 septembre 1871, il attaqua avec la dernière violence le gouvernement de M. Thiers, lui reprocha de ne pas avoir fait encore exécuter les jugements de Marseille, déclara que, « n'ayant aucune sensiblerie hors de saison, il était partisan de toutes les mesures de rigueur, » que, « celui qui craint Dieu n'a pas d'autre crainte, » et qu'il croyait à l'autorité représentée par la monarchie qui a fait la grandeur et la gloire de la France. Dans une lettre qu'il publia le 24 mars 1872, M. Du Temple annonça que Dieu avait fait une foule de petits miracles destinés à punir la France pour avoir abandonné le pouvoir temporel du pape, sans s'apercevoir qu'il eût été beaucoup plus simple d'en faire un seul pour empêcher ce pouvoir de crouler. Dans un discours au sujet de l'organisation de l'armée (mai 1872), l'excentrique et pieux orateur fit l'apologie de don Carlos, demanda la mise en accusation de M. Gambetta et conclut en disant qu'il y avait une plus grande honte que Sedan, c'était la rébellion de la France contre ses rois légitimes. En 1873, il interpella le gouvernement sur les fonds [illegible] à Rome sur l'envoi d'un ministre plénipotentiaire en Italie, attaqua avec violence M. Thiers, le 28 février, contribua avec ardeur à le renverser le 24 mai, et applaudit à tous les actes de réaction effrénée du gouvernement de combat. Lorsque [illegible] même [illegible] l'explosion de son éloquence, qui n'avait de rivale, en son genre, que celle de M. Jean Brunet, parvenaient à le faire monter à la tribune, le député d'Ille-et-Vilaine déversait dans des lettres rendues publiques ses vues personnelles sur la marche des choses. En juillet 1873, par exemple, il exprimait sa sainte horreur de voir le gouvernement « faire parade de son armée devant un roi usurpateur » et s'écriait : « Catholiques, priez, car nous ne sommes pas sauvés! » Le mois suivant, il exposait son programme [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] la grandeur de caractère relèvera l'âme de la France, etc. » Par malheur pour M. Du Temple, ce roi sauveur, qui portait au fond de son principe la panacée universelle, fut repoussé

même par les monarchistes, qui votèrent le septennat. Le député d'Ille-et-Vilaine ne vota point pour une institution qui avait l'impertinence de faire attendre son roi. Il contribua à la chute du cabinet de Broglie (16 mai 1874) et se prononça contre l'amendement septennaliste Paris, contre les propositions Périer et Maleville. Cette même année, il voulut interpeller le ministère sur l'envoi d'un ministre plénipotentiaire en Italie; mais il dut y renoncer (janvier). Le mois suivant, il prit la parole au sujet de la demande d'autorisation de poursuites contre le député Melvil-Bloncourt, pour déclarer qu'il appuierait la proposition tout en la déclarant un peu tardive, et pour proclamer que « la justice réelle est entre les mains d'un principe, » entre les mains d'un homme, le comte de Chambord. Lors de la discussion relative aux lois constitutionnelles, M. Du Temple fit dans un discours, le 22 janvier 1875, une charge à fond contre M. de Broglie et le septennat, et il vota contre la constitution du 25 février. Le 22 juin suivant, dans un autre discours, il prit à partie le maréchal de Mac-Mahon : « J'estime, dit-il, que si le souverain fut coupable à Sedan, le général le fut encore plus. Lorsqu'on a l'honneur de commander 80,000 hommes, on leur doit bien de rester, ou, si l'on est emmené blessé, de se faire ramener pour mourir au milieu d'eux. » Après ce discours, qui fit grand bruit, M. Du Temple n'attira plus sur lui l'attention. Il se borna à voter silencieusement pour les dispositions législatives qui lui parurent suffisamment rétrogrades. Lors des élections de février 1876, il n'osa pas affronter de nouveau le suffrage universel et rentra dans la vie privée. En 1876, il a été mis à la retraite comme capitaine de frégate.

DUTERT (Ferdinand-Charles-Louis), architecte français, né à Douai en 1845. Admis, à dix-neuf ans, à l'École des beaux-arts, il eut pour maître M. Lebas et il ne tarda pas à se faire remarquer par sa vive intelligence et par son assiduité au travail. En 1866, l'Académie des beaux-arts lui décerna le prix Achille Leclerc et, en 1869, il obtint le grand prix de Rome. L'année précédente, le jeune artiste avait exposé au Salon un *Projet de bains publics* et un *Projet de tribunal de première instance*. Il envoya au Salon de 1869 un projet représentant un *Quartier de cavalerie*. Pendant son séjour réglementaire en Italie, M. Dutert s'occupa d'une façon toute particulière d'études archéologiques. De retour à Paris, il fut nommé auditeur au conseil général des bâtiments civils et inspecteur des travaux de la reconstruction de l'Hôtel de ville, à Paris (1875). Cette même année, il reparut au Salon avec le *Forum romain, sous les Antonins, restauré*, le *Forum triangulaire de Pompéi* et des *Études de décorations antiques*. Ces dessins, extrêmement remarquables, révélaient des études profondes et annonçaient un maître. Non-seulement ils firent décerner à M. Dutert une médaille de 1re classe par le jury, mais encore l'Académie des beaux-arts lui donna le prix biennal des hautes études, de la valeur de 4,000 fr. Depuis lors, M. Dutert a exposé : *Projet d'une Académie de commerce* (1876) et *Porte San-Spirito, à Rome*; *Arc de Titus, à Rome* (1877). Enfin le jury d'admission de l'Exposition universelle de 1878 a reçu de lui les quatre sujets suivants : le *Forum romain sous les Antonins*, *Études de décoration antiques*, le *Palais public des Césars sur le mont Palatin* et une *Académie de commerce*. Sous ce titre : le *Forum romain et les Forums de Jules César, d'Auguste, etc.* (Paris, 1876, in-fol.), M. Dutert a publié un ouvrage qui sera consulté avec autant de fruit par les architectes que par les archéologues. — Son frère aîné, Arthur-Victor-Fleury DUTERT, né à Douai en 1829, étudia également l'architecture à l'École des beaux-arts, où il remporta le premier grand prix en 1864. Il était pensionnaire de l'Académie française à Rome et il avait déjà donné des preuves d'un talent distingué en envoyant au Salon de 1867 une *Étude sur l'entablement du temple de Saturne* et la *Porte d'Auguste, à Fano*, lorsqu'il mourut en 1868.

DU TERTRE, auteur dramatique, au nom duquel on ajoute ordinairement **de Veteuil**. — Il est mort à Paris le 19 janvier 1877. Depuis l'année 1864, il a fait représenter au Vaudeville, le 14 juin 1865, les *Petites comédies de l'amour*, comédie en un acte, musique de Groot, avec Lemonnier; au Grand-Théâtre Parisien, le 4 janvier 1866, les *[illegible] dieux*, drame en cinq actes, avec Adolphe Huard; au théâtre Déjazet, la même année, la *Belle Madelone*, opéra-comique en quatre actes, avec de Lustières, musique de Georges Schmit; aux Délassements-Comiques, le [illegible] 1867, *Satané carnaval*, revue en trois actes, avec Lemonnier; aux Nouveautés, le 9 mars, le *Joueurs de cartes*, pièce en trois actes, avec Lemonnier; au théâtre Beaumarchais, le 9 août, les *Trésors du diable*, roman en cinq actes et dix tableaux, avec Chabot de Bouin; le 27 août, *Marthe la Lorraine*, drame en cinq actes, avec Émile et Chabot de Bouin; au théâtre des Arts (Menus-Plaisirs), le 19 mai 1876, son dernier ouvrage, la *Perle de [illegible]*, opérette en trois actes et quatre tableaux, musique de Georges Rose. M. Du Tertre a été directeur de l'Am[illegible]

secrétaire général de l'Opéra-Comique sous la direction Beaumont.

DUTILLEUL (Eugène), littérateur et publiciste français, né à l'île Maurice en 1818. Il étudia le droit à Paris, où il se fit recevoir avocat (1830). Poussé par le goût des voyages, M. Dutilleul visita successivement l'Italie, l'Angleterre, l'Allemagne, la Russie, l'Espagne, la Belgique, puis il se fixa à Paris et fut nommé avocat au conseil du ministère de la guerre. Pendant ses loisirs, il a collaboré à divers journaux, notamment au *Figaro*, et il a publié les ouvrages suivants : *Histoire des corporations religieuses en France* (1846, in-8°); *Précis historique et philosophique sur Napoléon Ier* (1855, in-8°), le *Congrès illustré* (1856, in-4°); *Droits et devoirs du citoyen* (1862, in-16); *Droits et devoirs du commerçant* (1862, in-16); *Histoire du parlement* (1864); publié dans le *Journal des départements*; *Histoire des volontaires anglais* (1866), dans l'*International* de Londres; *Histoire des mines en Angleterre*, dans le *Journal des mines*; les *Chauffeurs d'Eure-et-Loir* (1868), dans le *Journal d'Eure-et-Loir*.

DUTILLEUL (François-Ernest), administrateur et homme politique français, né à Paris en 1825. Il entra en 1843 comme employé au ministère des finances, fut admis, en 1848, dans le service de l'inspection et remplit, à partir de cette époque jusqu'en 1866, les fonctions d'inspecteur des finances en France et en Algérie. En 1866, M. Dutilleul fut nommé directeur du mouvement général des fonds au ministère des finances. A ce titre, il a rendu d'importants services lors des grands emprunts qui furent émis par M. Thiers pour la libération du territoire, et il a été nommé grand officier de la Légion d'honneur en 1873. Maire d'Élincourt et membre du conseil général de l'Oise, M. Dutilleul a posé sa candidature à la Chambre des députés, dans l'arrondissement de Compiègne, le 20 février 1876. Dans sa profession de foi, il déclara qu'il était résolûment conservateur, mais que l'ordre n'est pas l'immobilité et que, d'après lui, tout conservateur éclairé doit marcher dans la voie du progrès et du libéralisme d'un pas sage et soutenu. Il ajouta qu'il donnerait son concours à l'application et au perfectionnement de la constitution. L'élection ne donna pas de résultat au premier tour de scrutin. Le candidat républicain, M. Gellion-Danglar, se retira au second tour de scrutin et les voix de ses électeurs se reportèrent sur M. Dutilleul, qui fut élu député, le 5 mars, par 11,467 voix, contre M. Cossé-Brissac, bonapartiste. Dans une seconde circulaire, M. Dutilleul avait affirmé que le régime républicain, fondé par la constitution de 1875, est le seul en mesure aujourd'hui de donner au pays l'ordre et le repos à l'intérieur, la paix à l'extérieur. A la Chambre, il fit partie du groupe constitutionnel et il vota tantôt avec la majorité républicaine, tantôt avec la minorité. Sa compétence en matière financière lui valut de faire partie des commissions de budget. Lorsque, le 18 mai 1877, le maréchal de Mac-Mahon adressa aux Chambres un message annonçant l'intention de recommencer l'ancien gouvernement de combat contre les républicains, M. Dutilleul ne signa pas la protestation des gauches, et, le 19 juin suivant, il s'abstint sur l'ordre du jour de défiance dirigé contre le cabinet de Broglie-Fourtou. S'étant complètement rallié à la politique de réaction du gouvernement, il devint candidat officiel à Compiègne le 14 octobre 1877. Il n'obtint que 5,996 voix contre 8,559 données à M. de Cossé-Brissac, et 8,142 à M. Gellion-Danglar, républicain. M. Dutilleul ne se présenta pas au scrutin de ballottage. Le 23 novembre, il fut nommé ministre des finances dans le cabinet de Rochebouët, contre lequel la Chambre des députés vota un ordre du jour de défiance dès le 24 novembre, et qui fut remplacé le 13 décembre suivant par le cabinet Dufaure.

DUTILLEUX (Constant), peintre français, né à Douai en 1807, mort à Paris en 1865. Il vint étudier la peinture à Paris, où il prit des leçons d'Hersent, mais, au lieu de s'adonner comme ce maître à la peinture historique, il choisit le paysage. Dutilleux débuta tard au Salon. Ce fut en 1842 qu'il exposa pour la première fois, en envoyant deux tableaux, *Ruines* et *Paysage*. Depuis lors, il a exposé successivement : *Nature morte* et un *Portrait* (1850), le *Cardinal de La Tour d'Auvergne sur son lit de mort* (1852), un *Portrait* (1853); la *Route de B[illegible] à Fontainebleau*, *Rochers du bas Bréau* (1857); les *Dunes près de Dunkerque* (1859), *Saint-Jean[illegible], paysage*, *Vue prise dans les dunes*, un *Jeune garçon* (1861); *Étude sous bois*, *Souvenir de la forêt* (1864); les *Trois sorcières attendant le passage de Macbeth* (1865), [illegible], *Chaumière à Blagny-lez-Arras* (1866). Dutilleux était un peintre [illegible], mais il manquait peut-être d'originalité.

DUTROU (Jules-Laurent), architecte, né à Paris en 1819. Il suivit les cours de l'École des beaux-arts. Devenu architecte, il exécuta diverses constructions particulières et fut nommé en 1849 inspecteur des travaux du chemin de fer de Paris à Lyon. En 1853, M. Dutrou fut attaché comme architecte inspecteur principal à la construction du palais et des [illegible] élevés pour l'Exposition universelle de 1855. Depuis [illegible] diverses

expositions qui eurent lieu dans ce palais et fut nommé en 1863, en remplacement de M. Viel, architecte en chef directeur du palais de l'Industrie. Deux ans plus tard, il a été décoré de la croix de la Légion d'honneur.

* **DUUMVIRAT** s. m. — Nom par lequel Van Helmont désignait l'influence exercée par le ventricule et la rate sur tous les autres organes [illegible].

* **DUVAL** (Jules), publiciste français. — Outre les ouvrages [illegible] cités, on lui doit : *G[illegible] d'[illegible] vivant en famille et en [illegible]* (1866, in-12); les *Colonies et l'Algérie au concours général et national d'agriculture de Paris en 1860* (1861, in-8°); *Des rapports entre la géographie et l'économie politique* (1864, in-8°); *Réflexions sur la politique de l'empereur en Algérie* (1866, in-8°), *Notre pays* (1867, in-12), *Les sociétés coopératives de consommation* (1867, [illegible]), *Les sociétés coopératives de production* (1867, in-8°); *L'ouvrier voyageur, René Caillié* (1867, [illegible]), *Programme de politique algérienne* (1868, in-8°), avec Warnier; *Mémoire sur Antoine de Montchrétien, auteur du premier traité d'économie politique* (1869, in-8°), *Bureaux arabes et colons* (1869, in-8°), avec A. Warnier; *Notre planète* (1871, in-12), ouvrage posthume.

* **DUVAL** (Émile-Victor, dit le général), un des chefs militaires de la Commune de Paris. — Il était né à Paris en 1841. Comme membre de l'Internationale, il fut poursuivi le 20 juin 1870 et condamné, le 9 juillet suivant, à deux mois de prison. Après la révolution du 4 septembre 1870, Duval devint colonel de la 13e légion de la garde nationale. Membre du Comité central, il prit part à l'insurrection du 18 mars 1871, fut nommé *délégué à l'ex-préfecture de police*, puis créé général par le Comité et élu membre de la Commune le 26 mars, dans le XIIIe arrondissement, par 6,482 voix. Le 29 mars, il devint membre de la commission exécutive et, le 1er avril, il fut nommé commandant militaire de la préfecture de police. Le 3, il fut l'un des trois généraux de la garde nationale chargés de marcher contre Versailles, et c'est dans cette expédition qu'il fut passé par les armes, comme nous l'avons dit.

DUVAL (Charles-Edmond-Raoul), magistrat et homme politique français, né à Amiens en 1807. Fils d'un conseiller à la cour de cette ville, il étudia le droit à Paris, se fit recevoir licencié et entra, après la révolution de juillet 1830, dans la magistrature. Successivement substitut à Laon, procureur du roi à Péronne, avocat général à Rennes, M. Raoul Duval était depuis deux ans procureur du roi à Nantes, lorsqu'il fut révoqué de ses fonctions par le Gouvernement provisoire (1848). Il se fit inscrire comme avocat au barreau de cette ville; mais, dès l'année suivante, il était nommé procureur général près la cour de Dijon. Au mois d'octobre 1852, il alla remplir les mêmes fonctions à Orléans, d'où il fut envoyé, le 30 décembre suivant, à Bordeaux. A Dijon, M. Duval avait fait partie d'une de ces commissions mixtes qui frappèrent sans jugement des citoyens coupables d'avoir défendu la légalité contre les auteurs de l'attentat du 2 décembre 1851 ou simplement suspectés d'être républicains. En 1859, il fut nommé commandeur de la Légion d'honneur et, en 1861, premier président de la cour de Bordeaux. M. Duval occupait encore ce poste lorsque parut, en janvier 1871, le décret de M. Crémieux, ministre de la justice, qui révoquait les magistrats ayant fait partie des commissions mixtes. Il protesta dans une lettre adressée au ministre le 30 janvier, fut rétabli dans son siége deux mois plus tard, lorsque l'Assemblée nationale eut abrogé le décret de M. Crémieux. Mis à la retraite comme ayant atteint la limite d'âge, le 24 mai 1873, il fut nommé premier président honoraire par M. Ernoul, ministre de la justice du gouvernement de combat. Lors des élections au Sénat (janvier 1876), M. Raoul Duval fut porté candidat sur la liste bonapartiste. Dans un discours qu'il prononça à Bordeaux, il déclara que, lorsque le moment de la révision constitutionnelle serait venu, son vote tendrait par un moyen ou par un autre au rétablissement de l'empire et qu'il réclamerait l'appel au peuple, avec la ferme espérance que l'Empereur sortirait de cette décisive épreuve. Élu sénateur le dernier sur quatre par 361 voix, il est allé siéger dans le groupe bonapartiste, avec lequel il a voté constamment contre les résolutions adoptées par la majorité républicaine de la Chambre des députés. Toutefois, lorsque le maréchal de Mac-Mahon, faisant appel à tous les partis hostiles à la République, demanda au Sénat de prononcer la dissolution de la Chambre des députés, M. Raoul Duval fit partie du très-petit nombre de sénateurs qui s'abstinrent de voter.

DUVAL (Edgar-Raoul), magistrat et homme politique français, fils du précédent, né à Laon (Aisne) en 1832. Il étudia le droit à Dijon, se fit recevoir avocat et entra lors dans la magistrature en 1856, comme substitut à Nantes. M. Raoul Duval devint ensuite avocat général à Angers (1861), à Bordeaux (1865) et à Rouen (1866), et il [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] M[illegible]

que : *De l'influence de Voltaire sur nos mœurs judiciaires*. Après la révolution du 4 septembre 1870, M. Duval donna sa démission d'avocat général et se fit inscrire comme avocat à Rouen, où il était membre du conseil municipal et faisait partie du conseil général de la Seine-Inférieure. Pendant la guerre, il servit dans les éclaireurs à cheval, devint membre d'un comité départemental de défense et fut envoyé en mission avec ses collègues auprès de la délégation du gouvernement à Tours, puis à Bordeaux. Aux élections du 8 février 1871, M. Raoul Duval se porta candidat à l'Assemblée nationale dans la Seine-Inférieure, mais il échoua. Plus heureux aux élections partielles du 2 juillet suivant, il fut élu par 58,387 voix dans ce département et il alla siéger au centre droit. M. Duval ne tarda pas à se faire remarquer par la part active qu'il prit aux discussions, par son débit emphatique et par ses vives attaques contre le gouvernement de M. Thiers. Il débuta, dès le 14 juillet, par un discours sur la loi des conseils généraux, combattit, le 16 septembre, le traité passé par M. Thiers en vue d'une libération anticipée du territoire, attaqua avec violence le gouvernement parce que M. Ranc, membre du conseil municipal de Paris, n'avait point été poursuivi, et adjura l'Assemblée de faire donner ou de donner satisfaction à la vindicte publique. Cette dénonciation et la virulence de son discours-réquisitoire mirent M. Raoul Duval tout à fait en évidence. En 1871, il vota pour la loi sur les conseils généraux, le pouvoir constituant, contre le gouvernement au sujet de la pétition des évêques, pour le retour de la Chambre à Paris, contre l'installation des ministères à Versailles, etc. En 1872, il demanda la dénonciation immédiate des traités de commerce, dénonça à la tribune le maire du Havre, qui, dans un banquet, s'était déclaré partisan de la dissolution de la Chambre, prononça des discours sur la réorganisation de l'armée, les marchés Naquet-Desorties, etc., et se montra constamment d'une extrême violence. Ce fut lui qui, le 20 novembre, présenta l'ordre du jour de blâme contre le ministre Victor Lefranc au sujet des adresses politiques envoyées à M. Thiers par des conseils municipaux, et fournit à la majorité un prétexte pour le renverser. Comme toujours, il prit une attitude de défi, un ton de provocation; mais il se surpassa lui-même, le 14 décembre, au sujet de son rapport contre les pétitions demandant la dissolution. Dans son discours, il couvrit d'invectives M. Gambetta, qu'il mit personnellement en cause. En février 1873, au sujet de l'incident Carayon-Latour, relatif à une prétendue pièce dont M. Challemel-Lacour niait l'existence, M. Raoul Duval intervint dans le débat, et cet ancien magistrat émit cette opinion inouïe, que ce n'était pas l'accusateur qui devait produire la pièce, mais bien celui qu'on accusait. Le 5 mars suivant, ce fougueux adversaire de la République parut tout à coup transformé. « Il faut faire quelque chose de sérieux, dit-il, en faveur du gouvernement républicain, vers lequel on a fait depuis quelques jours un progrès considérable. Il vaut mieux faire quelque chose que de rester dans l'équivoque. » Et il présenta, avec quelques-uns de ses collègues, un amendement demandant la nomination d'une commission de quinze membres chargés d'élaborer un projet sur la constitution du pouvoir exécutif. Deux mois plus tard, il ne se jeta pas moins avec ardeur dans la coalition des vieux partis qui renversa M. Thiers (24 mai) et il vota toutes les mesures de compression proposées par le cabinet de combat présidé par M. de Broglie. Toutefois, le 12 juillet, il accusa le gouvernement de manquer de décision. Au mois d'octobre suivant, dans une lettre adressée au général Changarnier, il se prononça contre la restauration de la monarchie avec le comte de Chambord, et le 19 novembre, dans un discours au sujet du septennat, il se rangea ouvertement dans le parti bonapartiste, attaqua la prorogation des pouvoirs du maréchal et s'abstint de voter (20 novembre). Au mois de janvier 1874, M. Raoul Duval attaqua le ministère de Broglie, qu'il contribua à renverser le 16 mai suivant. Au mois de juillet, il combattit la proposition faite par M. Casimir Perier d'organiser les pouvoirs publics et déposa, le 9 juillet, une proposition par laquelle, imitant M. de Maleville, il demanda à la Chambre de prononcer sa dissolution. Le 29 juillet, il défendit sa proposition dans un discours où il attaqua avec une extrême ardeur cette même majorité dont il avait été un des plus fougueux champions. Lors de la discussion des lois constitutionnelles, en janvier et en février 1875, M. Raoul Duval parut se multiplier; il prononça de nombreux discours pour empêcher le vote de ces lois qui allaient établir la République, et il présenta de nombreux amendements destinés à rompre l'entente [illegible] avec une partie du centre [illegible] contre la constitution du 25 février. Quelques mois après, il [illegible] avec le centre droit, dont il [illegible] partie, et devint un des [illegible] du parti dit du jeune [illegible] discours prononcé à [illegible] 1875, dans une réunion privée, il [illegible] : « Il faut, dit-il, que le parti [illegible] l'Empire comprenne bien que le temps de vieilles rancunes et des haines est passé, qu'il lui faut adopter une formule et une ligne politique qui permettent à tout le monde de venir à lui sans s'humilier, sans renier en quelque sorte le renoncement à ses idées de gouvernement, à ses aspirations vers la liberté. Il ne faut pas que le rétablissement de l'Empire puisse être présenté comme le point de départ de représailles et de proscriptions. » A l'occasion de la loi sur l'enseignement supérieur (juin 1875), M. Raoul Duval proposa d'établir un jury d'État, qui fut repoussé par la majorité. Pendant les vacances parlementaires, il prononça des discours au banquet bonapartiste d'Évreux, où fut lue la fameuse lettre du vice-amiral La Roncière Le Noury, et à celui de Rouen. Dans ces discours, il attaqua naturellement la constitution, tomba sur les orléanistes et célébra les bienfaits de l'Empire, à qui l'on doit dix-huit ans de despotisme couronnés par l'invasion. Lors des élections des sénateurs à vie par l'Assemblée, il se joignit, avec quelques-uns de ses amis, à l'extrême droite pour empêcher l'élection des orléanistes (décembre 1875). Après la dissolution de la Chambre, il se porta candidat à la députation dans l'arrondissement de Louviers contre M. Meunier, et dans le VIII^e arrondissement de Paris contre le duc Decazes et M. Victor Chauffour. Dans sa profession de foi, il résuma sa politique en ces termes : « Obéissance aux lois constitutionnelles; respect des pouvoirs conférés par ces lois au maréchal de Mac-Mahon, président de la République; choix définitif du gouvernement réservé au pays directement consulté. » Le scrutin du 20 février 1876 ayant été sans résultat, il se porta de nouveau candidat dans les deux circonscriptions au scrutin de ballottage du 5 mars. Battu à Paris, où il n'obtint que 3,533 voix, contre 7,232 données à M. Decazes, il fut élu à Louviers, où il n'obtint toutefois que 191 voix de plus que son compétiteur républicain. A la Chambre nouvelle, il est allé siéger dans le groupe de l'Appel au peuple, avec lequel il a constamment voté contre la majorité républicaine. Au mois d'avril 1876, il combattit les propositions d'amnistie. En juin, à l'occasion de la demande d'abrogation des dispositions relatives à la collation des grades, M. Duval reprit et exposa son ancienne proposition de jury d'État. Le 12 juillet, il déclara qu'il n'acceptait pas la qualification d'ennemi de la République, et que beaucoup de ses amis étaient disposés comme lui à faciliter sincèrement la politique républicaine dans l'intérêt du pays. A diverses reprises, il affecta de prendre en main la défense des idées libérales et se prononça notamment contre l'ultramontanisme. Au mois d'octobre 1876, il fonda avec M. Albert Duruy la *Nation*, journal bonapartiste, qui ne tarda pas, faute d'abonnés, à se fondre dans l'*Ordre*. Lors de la résurrection du gouvernement de combat par le maréchal de Mac-Mahon, M. Raoul Duval s'est abstenu de voter l'ordre du jour de blâme adopté par les 363 députés des gauches contre le cabinet de Broglie-Fourtou. Le 14 octobre 1877, il a échoué à la députation à Louviers, avec 7,882 voix contre M. Develle, candidat républicain, qui fut élu par 8,250 voix. M. Raoul Duval est rentré alors dans la vie privée.

DUVAL (Émile-Gustave-Ferdinand), avocat et administrateur, né à Paris en 1829. Il étudia le droit, se fit recevoir licencié, puis il devint secrétaire de M. Dufaure, sous les auspices duquel il débuta au barreau. En 1863, M. Ferdinand Duval prit une part active à l'élection de M. Thiers. Homme d'esprit, causeur aimable, professant des idées libérales, il se lia sous l'Empire avec les hommes les plus distingués de l'opposition, particulièrement du parti orléaniste, auquel il passait pour appartenir. Il publia de temps à autre des articles dans le *Courrier du Dimanche* et devint l'avocat du *Journal des Débats*. Pendant le siège, M. Duval fit partie de l'état-major de la garde nationale. Attaché à l'état-major des généraux Trochu et Ducrot, il paya bravement de sa personne et reçut, le 8 décembre 1870, la croix de la Légion d'honneur. Ses relations avec M. Dufaure et avec M. Thiers valurent à M. Ferdinand Duval d'être nommé, le 7 avril 1871, préfet de la Gironde. Dans ces fonctions administratives, il fit preuve de tact et de modération. Il sut vivre en assez bonne intelligence avec un conseil général républicain, un conseil municipal également républicain, et, en un temps où tant de préfets se signalaient par un zèle intempérant, il eut l'esprit de ne point entrer en lutte ouverte avec l'opinion. Toutefois, M. Duval, à l'exemple du ministère, s'attachait à manifester ses sympathies pour les conservateurs, et il n'hésita point, en janvier 1872, à dissoudre le comité de propagande républicaine, les comités cantonaux et tous les autres comités politiques existant dans le département de la Gironde. Après le renversement de M. Thiers, non-seulement M. Ferdinand Duval ne tomba point en disgrâce dans le gouvernement de combat, mais encore, dès le 28 mai 1873, il fut appelé à remplacer M. Calmon comme préfet de la Seine. Arrivé au premier poste administratif de la France dans des circonstances les plus difficiles, il sut se montrer savant administrateur et [illegible] soigneusement les conflits avec le conseil municipal républicain de Paris, qui lui-même s'efforçait de n'y donner aucun prétexte. Paris put ainsi conserver sa représentation municipale, pendant que, dans presque toutes les grandes villes de France, une commission nommée par le ministre de l'intérieur remplaçait le conseil élu. Maintenu à son poste, après la chute du ministère Buffet, par le premier cabinet républicain (mars 1876), puis par M. Jules Simon (décembre 1876), M. Duval continua à rester préfet de la Seine lorsque le ministère de Broglie-Fourtou fut chargé par le maréchal de Mac-Mahon, en mai 1877, de ressusciter le gouvernement de combat contre les républicains. Il consentit, dit-on, à conserver alors ses fonctions, à la condition que le conseil municipal de Paris serait maintenu. Après le 13 décembre 1877, M. Duval a été conservé par M. de Marcère à la tête de la préfecture de la Seine.

DUVAL (Georges), journaliste français, né à Paris le 2 février 1847. Après de brillantes études scientifiques, il fut reçu à l'École navale en 1863 et déclaré admissible à l'École polytechnique en 1866. Il collabora d'abord à divers journaux de théâtre et rédigea pour la bibliothèque Rion les opuscules : *De l'intelligence des animaux*, les *Insectes*, les *Poissons* (3 vol. in-18). En 1869, il entra au *Petit Journal*, où il écrivit un grand nombre de causeries. Il collabora ensuite successivement à la *Cloche*, au *Peuple souverain* et à la *Liberté*, et passa enfin à l'*Événement*, dont il est aujourd'hui un des principaux rédacteurs. Il est à la fois chargé dans ce journal des échos de Paris, des chroniques, des soirées théâtrales signées du nom de **Tabarin**, du courrier des théâtres et d'un grand nombre de variétés. Tout en collaborant d'une façon aussi active à l'*Événement*, Georges Duval a écrit encore : au *Gaulois*, des chroniques signées **Claude Rieux** et les *Dimanches parisiens d'un canotier;* à la *Semaine parisienne*, des chroniques; au *Figaro*, les *Lettres d'un réserviste*; à la *Liberté*, plusieurs articles sous la rubrique : *Hommes et choses;* au journal l'*Armée territoriale*, la semaine théâtrale, etc. Chez l'éditeur Tresse, Georges Duval a fait paraître *Terpsichore*, petit guide à l'usage des amateurs de ballets, signé « un abonné de l'Opéra, » avec une préface de M^lle^ Sangalli (1 vol. in-18); *Virginie Déjazet* (1 vol.); *Frédérick Lemaître* (1 vol.); l'*Année théâtrale* (1874, 1875, 1876), 3 volumes de 500 pages chacun, et dont la série se continuera annuellement. La librairie Dentu a édité dernièrement un ouvrage de Georges Duval, *Chasteté*, dont la donnée est des plus originales. Au théâtre, Georges Duval a donné : en 1871, les *Jeunes*, prologue pour l'inauguration du théâtre des Arts; en 1874, *Madame Mascarille*, pièce en vers, jouée au théâtre Cluny; le *Tour du monde en 80 minutes*, revue en trois actes, représentée en 1875; les *Colères du fleuve*, à-propos lu à la Porte-Saint-Martin; à l'Opéra-Bouffe, *Aux quatre coins*, en un acte.

* **DUVAUX** (Antoine-Jules), peintre de batailles. — Depuis 1863, cet artiste distingué a exposé : *Muff, Lady* (1864); *Combat de Borrego* (1866); le *Quinze août à la place Vendôme* (1867); *Équipage de chiens d'ordre* (1868); *Cuirassier mourant* et deux belles aquarelles, *Charge de hussards* et *Mentana* (1869); *Combat du col de Maya*, *Mort du colonel de S...* (1870); *Bataille de Gravelotte*, *Forêt de Fontainebleau*, aquarelle (1874); *Épisode du combat de Loigny*, le *Passage du gué* (1875), etc. M. Duvaux a exécuté, en outre, de nombreux dessins pour des publications illustrées.

DUVAUX (Jules-Yves-Antoine), professeur et homme politique français, né à Nancy (Meurthe) en 1827. Il fit de brillantes études à Paris, obtint des prix au concours général et entra à l'École normale. Reçu agrégé ès lettres, M. Duvaux fut successivement professeur à Saintes, à Montpellier et à Nancy. Très-libéral, il s'attacha d'une façon toute particulière à travailler à la propagation de la ligue de l'enseignement et fit des conférences qui furent remarquées. Après la guerre avec l'Allemagne, M. Duvaux fut élu membre du conseil municipal de Nancy (mai 1871), puis membre du conseil général de Meurthe-et-Moselle au mois d'octobre suivant. Il fit partie des membres de ce dernier conseil qui manifestèrent leur attachement à la République, et il prit une part active aux discussions relatives au budget départemental. Après le renversement de M. Thiers, le gouvernement de combat, irrité de l'attitude politique de M. Duvaux, voulut l'éloigner de Nancy. Il le nomma professeur à Besançon, ne pouvant le destituer, car il était un professeur modèle. M. Duvaux refusa ce changement et fut déclaré démissionnaire. Lors des élections du 20 février 1876, il se porta candidat à la députation dans la 1^re^ circonscription de Nancy. Il fit une profession de foi très-nettement républicaine et déclara qu'il ne considérait la clause de révision de la constitution que dans le sens de l'amélioration et du perfectionnement. Élu à une grande majorité député de Nancy, par 11,172 voix, contre M. de Coetlosquet, monarchiste, il alla siéger à gauche et vota constamment avec la majorité républicaine, qui donna tant de preuves de modération et de sage politique. Lorsque le maréchal de Mac-Mahon inaugura un nouveau gouvernement de combat contre les républicains, M. Duvaux signa la protestation des gauches (18 mai 1877). Le 19 juin suivant, il a voté l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou. Le 14 octobre 1877, il a été réélu député à Nancy par 11,921 voix contre 5,768 données à M. Welche, préfet et candidat officiel. A la nouvelle Chambre, M. Duvaux a voté pour la commission d'enquête chargée de constater les abus commis par l'administration pour exercer une pression sur les élections (15 novembre), pour l'ordre du jour contre le ministère de Rochebouët (24 novembre), etc.

* **DUVEAU** (Louis-Jean-Noël), peintre français. — Il est mort à Paris en 1868. Les dernières œuvres qu'il a exposées sont : *Une messe en mer* (1864); *Persée délivrant Andromède* (1865); *Esquisse d'un plafond exécuté à Toulon* et un *Portrait au dessin* (1867). Duveau avait obtenu des médailles aux Salons de 1846, de 1848 et de 1865.

DUVERGER (Eugène), imprimeur français, né à Lille en 1801, mort à Paris en 1863. Il vint terminer ses études au collége Sainte-Barbe. Son père, qui était alors marchand de musique à Paris et agent des auteurs dramatiques, le fit entrer dans la maison Didot pour y apprendre l'art typographique. Lorsqu'il eut acquis des connaissances suffisantes, Eugène Duverger fonda une imprimerie, puis, après la révolution de 1830, fut appelé à diriger l'Imprimerie royale. Ses efforts ont eu surtout pour but le perfectionnement des impressions musicales, et, à l'Exposition de 1834, il obtenait une récompense pour un système qu'il avait imaginé à ce sujet. Lorsqu'eut lieu à Strasbourg, en 1840, le jubilé européen en l'honneur de Gutenberg, Duverger fit paraître un *Album typographique* fort curieux et fort intéressant, dans lequel se trouvaient reproduits les fac-simile des premières impressions. S'appuyant sur quelques défectuosités de certaines lettres qui reparaissent constamment, et cherchant à en donner l'explication d'une manière pratique, il arrive à cette conclusion que les premières impressions de Gutenberg ont été obtenues à l'aide de caractères fondus. A la suite d'un affaiblissement de la vue, il quitta l'imprimerie.

Le système de typographie de la musique imaginé par Duverger, et consistant en une série complète de types sans portées, a donné d'assez heureux résultats; en voici l'économie générale. Lorsque la composition est faite, on prend empreinte au moyen de plâtre fin, et, à l'aide d'un instrument spécial, on trace dans le moule obtenu les portées sur les types des notes, puis on coule dans ce moule en creux le métal qui doit fournir le cliché destiné à l'impression. Duverger a imprimé d'après ses procédés beaucoup de traités élémentaires de musique, de tableaux scolaires, de manuels, de recueils de cantiques, de chansons, etc. Il a publié, en outre, un *Spécimen des caractères de musique gravés, fondus, composés et stéréotypés par les procédés de E. Duverger, précédé d'une notice sur la typographie musicale*, par M. Fétis (Paris, de l'imprimerie E. Duverger, 1834, grand in-4^o^), ouvrage d'une exécution des plus remarquables, où l'on trouve des tableaux en grands et petits caractères de musique.

DUVERGER (Julie-Joséphine-Augusta), actrice française, née en 1816, dont le véritable nom, celui d'une ancienne famille de robe dont elle descend, est **Vaultrain de Saint-Urbain**. C'est à Toulon, en 1840, que sa beauté lui valut ses premiers succès. Elle joua ensuite au théâtre de Marseille jusqu'en 1844, puis se rendit à Paris et débuta au théâtre du Palais-Royal dans *Fiorina* et dans le rôle de Julie, de l'*Oncle rival*. Ses beaux yeux, l'élégance de ses manières et de son costume en firent bientôt une des lionnes de la mode. En février 1848, elle partit pour Londres, où elle avait déjà joué l'année précédente, revint à Paris en 1849 et y fit de nouveau admirer sa toilette. En 1850, elle fut engagée au Gymnase et y joua le rôle de la duchesse, dans la *Grande dame*. Elle ne fit que passer dans ce théâtre et rentra au Palais-Royal, après trois années de repos, en 1854, puis elle se fit engager à la Gaîté en 1859 et y débuta dans un drame de MM. Ch. Barbara et Deslys, le *Pont Rouge*. C'est elle qui remplit le rôle de M^me^ Maubert dans les *Ménages de Paris*, de MM. Eug. Nus et Brisebarre. En 1862, nous la retrouvons dans le rôle d'Adèle, d'*Antony*, et dans celui d'Isabeau de Bavière, de *Perrinet Leclerc*, à la Porte-Saint-Martin. Elle joua ensuite dans la *Dame aux camélias*, aux Folies-Dramatiques; dans les *Drames du cabaret*, à la Porte-Saint-Martin; enfin dans le *Talion*, de M. de Montépin, aux Menus-Plaisirs, en 1869.

DUVERGER (Alexandre-Jacques VÉRON-), jurisconsulte français, né à Paris en 1818. Il étudia le droit dans sa ville natale, où il passa son doctorat en 1843. Quatre ans plus tard, il fut nommé professeur suppléant à la Faculté de droit de Paris et fut chargé de faire un cours d'introduction générale à l'étude du droit. En 1858, il a été nommé professeur en titre de code civil. Son enseignement, à la fois clair et solide, est suivi par de nombreux

élèves. On doit à M. Duverger : *De l'effet de la transcription relativement aux droits du vendeur* (1865, in-8°) et *Observations sur le mémoire de M. Bathie, intitulé :* Révision du code Napoléon (1868, in 8°).

DUVERGER (Théophile-Emmanuel), peintre français, né à Bordeaux en 1821. Il commença à apprendre la profession de peintre décorateur ; puis, sans maître, il s'adonna à la peinture de portrait et enfin à la peinture de genre. Observateur sagace, M. Duverger a exécuté dans ce dernier genre de nombreuses petites toiles, remarquables par la finesse de l'expression et le charme de la composition. Après avoir exposé des portraits à partir de 1846 et, en 1848, la *Démence de Charles VI*, M. Duverger a envoyé aux Salons, entre autres tableaux : *Un mot pour rire* (1853) ; les *Larmes du foyer* (1855) ; la *Visite*, la *Partie chez la grand'maman* (1857) ; la *Visite à la nourrice*, la *Blanchisseuse*, etc. (1859) ; la *Gamelle du grand-papa*, l'*Attente*, les *Dames de charité* (1861) ; les *Derniers sacrements*, les *Bohémiens* (1863) ; *Cache-cache*, la *Retenue* (1864) ; la *Paralytique*, le *Laboureur et ses enfants*, qui figure au musée du Luxembourg (1865) ; la *Fille repentante* (1866) ; la *Confirmation dans l'église de Villers-le-Bel* (1867) ; le *Berceau vide*, la *Première fredaine* (1868) ; *Sollicitude maternelle*, *Sollicitude filiale* (1869) ; *Vice et misère*, *Travail et bonheur* (1870) ; les *Cascarotes* (1872) ; la *Retenue* (1873) ; *Quand les chats n'y sont pas, les souris dansent* (1874) ; le *Retour du marché* (1875) ; *Trop de reconnaissance* (1876), etc. Ce peintre, ingénieux et fin, spirituel et naïf, a obtenu des médailles aux Salons de 1861, 1863 et 1865.

* **DUVERGIER** (Jean-Baptiste-Marie), jurisconsulte français. — Il est mort en novembre 1877.

* **DUVERGIER DE HAURANNE** (Prosper), député et écrivain politique français. — Le 29 février 1872, M. Prosper Duvergier de Hauranne prononça son discours de réception à l'Académie française. Racontant dans ce discours la vie du duc Victor de Broglie, qu'il remplaçait, il profita de l'occasion qui se présentait à lui de célébrer les idées libérales, et il fut vivement applaudi. Cette même année, il termina sa remarquable *Histoire du gouvernement parlementaire en France de 1814 à 1848*, qui forme 10 vol. in-8°. Comme M. Thiers, M. Duvergier de Hauranne comprit que, dans l'état des partis, il n'y avait plus qu'un seul gouvernement possible, la République. Le 30 janvier 1876, il se porta candidat au Sénat dans le Cher, où il avait été autrefois député et président du conseil général. « Je ne puis pas comprendre, dit-il dans sa profession de foi, la terreur que le seul mot de République éveille dans une foule d'esprits et de cœurs. Qu'est-ce, après tout, que la République ? c'est un gouvernement où tous les pouvoirs sont électifs et doivent, à certaines époques déterminées, se soumettre directement ou indirectement au jugement du pays pour être confirmés ou changés. Le gouvernement de la République est donc ce que le pays veut qu'il soit, et il n'entraînerait les bouleversements dont on s'effraye que si le pays les voulait... Pour moi, je m'étonne que les vrais conservateurs ne s'attachent pas à cette forme de gouvernement, quand ils voient, conjurées contre elle, plusieurs monarchies prêtes à se battre entre elles, le jour où elles l'auraient renversée. » M. Duvergier de Hauranne, appuyé par les républicains, ne fut point élu sénateur. Après la mort de son fils, les électeurs républicains de Sancerre lui offrirent la candidature à la députation lors des élections du 14 octobre 1877. Mais il déclina cette offre que le mauvais état de sa santé ne lui permit pas d'accepter.

DUVERGIER DE HAURANNE (Louis-Prosper-Ernest), écrivain et homme politique, fils du précédent, né à Paris en 1843, mort en 1877. Il compléta son instruction par des voyages, passa quelque temps aux États-Unis, dont il étudia les institutions, et, de retour en France, il collabora à la *Revue des Deux-Mondes* et à la *Revue politique et littéraire*. Vivant dans un centre d'opposition libérale, M. Ernest Duvergier de Hauranne s'attacha à suivre les traditions paternelles, mais en faisant un pas en avant. Le spectacle de l'état d'abaissement et de démoralisation dans lequel le despotisme impérial avait réduit la France ne fit que fortifier en lui le goût de la liberté. Après nos premiers revers, lors de la guerre insensée que Napoléon III venait d'engager avec la Prusse, M. Duvergier de Hauranne s'engagea dans la garde mobile du Cher (août 1870). Il devint bientôt après capitaine, se distingua dans le combat de Beaune-la-Rolande, où il reçut une blessure (28 novembre), et fut décoré de la Légion d'honneur. Lors des élections complémentaires du 2 juillet 1871 pour l'Assemblée nationale, il se porta candidat dans le Cher. « Loin d'être l'adversaire des institutions républicaines, dit-il dans sa profession de foi, j'adhère franchement à la République et je suis prêt à seconder le grand homme d'État qui la dirige dans l'épreuve loyale qu'il a résolu d'en faire. » Élu député par 32,093 voix, il alla siéger au centre gauche et, fidèle à ses engagements, il vota constamment avec les républicains conservateurs qui appuyèrent la politique de M. Thiers. Dès le 20 juillet suivant, il aborda pour la première fois la tribune et prononça un discours sur la décentralisation. A partir de ce moment, il prit fréquemment la parole, notamment contre l'institution de la commission départementale, pour l'impôt sur le revenu, contre l'impôt sur les valeurs mobilières, sur la marine marchande, sur la loi militaire. A maintes reprises, le jeune orateur se vit l'objet de manifestations hostiles de la part de la majorité réactionnaire, qui ne pouvait lui pardonner de s'être nettement rallié à la République et de vouloir la liberté ; mais il tint intrépidement tête à l'orage et continua à suivre sa ligne politique. Il vota pour la proposition Rivet, contre le pouvoir constituant, la pétition des évêques, pour le retour de la Chambre à Paris, pour la dissolution, contre la loi sur la municipalité lyonnaise, et contre le renversement de M. Thiers (24 mai 1873). Sous le gouvernement de combat, il fit constamment partie de l'opposition, se prononça contre la circulaire Pascal, pour la liberté des enterrements, contre les poursuites contre Ranc, contre la loi Ernoul, contre l'expropriation votée pour l'érection de l'église du Sacré-Cœur. Au mois d'octobre 1873, dans une lettre à ses électeurs, il déclara qu'il voterait contre la restauration et pour le maintien de la République. « Henri V, dit-il, c'est la révolution en permanence, c'est la guerre sociale, pire encore que la guerre civile ; c'est un défi jeté à la société moderne, un duel à mort entre l'ancien et le nouveau régime. A tout prix, nous devons empêcher la restauration de Henri V. » Le 20 novembre 1873, M. Ernest Duvergier de Hauranne vota contre le septennat. En 1874, il prononça un remarquable discours contre la loi sur les maires, contribua à la chute du ministère de Broglie (16 mai), vota pour les propositions Périer et Maleville, et se prononça contre la prorogation des pouvoirs des conseils municipaux. En 1875, il vota pour la constitution du 25 février, contre la loi sur l'enseignement supérieur et, après la dissolution de l'Assemblée, il se porta candidat républicain à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Sancerre. « Je regarde, dit-il dans sa profession de foi, la République conservatrice et libérale comme le seul gouvernement désormais possible en France. J'ai travaillé à la fonder par mes votes ; je veux à présent la consolider avec le secours de tous les hommes de bon sens et de bonne foi. » Élu député à une grande majorité, le 20 février 1876, par 10,696 voix contre M. de Chabaud-Latour, monarchiste, et M. Guillaumin, bonapartiste, il alla siéger au centre gauche et il a voté constamment avec la majorité républicaine. Lorsque le maréchal de Mac-Mahon recommença tout à coup la politique de combat contre les républicains, et nomma le cabinet monarchico-bonapartiste de Broglie-Fourtou, M. Duvergier de Hauranne, absent de la Chambre pour cause de maladie, envoya son adhésion à la protestation des gauches (18 mai 1877) et, le 19 juin suivant, il fit partie des 363 qui votèrent un ordre de défiance contre le cabinet. Ce jeune et vaillant défenseur de la République mourut peu après, emportant les regrets du parti républicain et l'estime de tous. Outre de remarquables études publiées dans des revues, *Cuba et les Antilles*, la *Démocratie et le droit de suffrage*, le *Président Johnson et le congrès*, etc., on doit à M. Ernest Duvergier de Hauranne : *Huit mois en Amérique* (1866, 2 vol. in-12) ; le *Gouvernement personnel* (1869, in-32) ; la *Coalition libérale* (1869, in-8°) ; la *République conservatrice* (1873, in-12), etc.

* **DUVERNOIS** (Clément), publiciste français. — Après la révolution du 4 septembre 1870, le ministre du commerce s'empressa de quitter Paris et se réfugia en Angleterre. De retour en France, en juin 1871, il publia des articles dans l'*Avenir libéral*, feuille fondée par un banquier bonapartiste, et déclara que, tout en restant fidèle à la cause de l'Empire, il n'était pas hostile à l'essai d'une République conservatrice. Aux élections complémentaires du 2 juillet 1871, il posa sa candidature à l'Assemblée nationale dans le département de la Seine ; mais, malgré tous les efforts des bonapartistes, il ne réunit guère qu'environ 20,000 suffrages. Sous le titre de *Lettre d'un Parisien*, M. Clément Duvernois fit paraître, à la même époque, dans l'*International* de Londres, une série de lettres dans lesquelles il attaqua avec passion le gouvernement de M. Thiers. Au mois de décembre 1871, il fonda, avec M. Dugué de La Fauconnerie, le journal bonapartiste l'*Ordre*, qui fit une active propagande en faveur du gouvernement despotique qui avait valu à la France tous les malheurs et toutes les humiliations. Le 1er novembre 1872, il abandonna à M. Dugué de La Fauconnerie la direction politique de ce journal, pour s'occuper exclusivement, en qualité de directeur, à fonder la banque territoriale d'Espagne. Pour lancer l'affaire, il s'associa à Paulin Caperon, et parvint, grâce à des ventes simulées, à obtenir la cote officielle à la bourse de Madrid. La chambre syndicale de Paris ne s'opposa pas alors à l'admission à la cote de Paris ; le fameux Hugelmann obtint l'autorisation nécessaire du ministre. Aussitôt les actions furent cotées avec une prime de 125 francs, c'est-à-dire à 625 francs. Il se fit un prodigieux mouvement de négociations dans ces cours, le public restant à peu près en dehors de cette valeur, toute aux mains des coulissiers et des faiseurs. Duvernois réussit à obtenir d'une maison hollandaise une somme assez considérable contre la remise d'un certain nombre d'actions. Toutefois, cette entreprise, qui ne reposait sur rien de sérieux, ne tarda pas à crouler, laissant un déficit de 2,900,000 francs. Sur la demande de parties lésées, la justice intervint, fit une enquête, et M. Clément Duvernois fut arrêté (avril 1874). Traduit en police correctionnelle avec MM. Caperon, Jauret, etc., le 10 novembre 1874, il fut condamné, le 25 novembre, à deux ans de prison, « 1° comme ayant émis et négocié des actions d'une société constituée contrairement aux lois ; 2° comme ayant employé des manœuvres frauduleuses pour persuader l'existence de fausses entreprises, d'un pouvoir et d'un crédit imaginaires, ou pour faire naître l'espérance d'un succès ou de tout autre événement chimérique, fait remettre ou délivrer par des porteurs ou souscripteurs d'actions de la Banque territoriale ou d'autres des fonds, billets et quittances, et comme convaincu d'avoir, par ces moyens, escroqué et tenté d'escroquer partie de la fortune d'autrui. » M. Clément Duvernois sortit de prison au mois de septembre 1876. En 1877, il devint rédacteur du *Soir*, journal qui était devenu bonapartiste. Dans cette feuille, il a défendu avec ardeur la politique du maréchal de Mac-Mahon, lorsque celui-ci appela au ministère MM. de Broglie, Fourtou, Brunet, etc., chargés de recommencer les agissements du gouvernement de combat contre les républicains et de faire nommer une Chambre nouvelle, dont les membres appartiendraient aux partis hostiles à la République. Ce fut lui, dit-on, qui fut chargé de rédiger, sous le titre de : le *Maréchal et l'opinion*, une brochure que le gouvernement fit répandre à foison. Outre cette brochure et celles que nous avons citées, on doit à M. Duvernois : la *Vérité en matière d'assurance sur la vie* (1871, in-8°) ; l'*Union conservatrice* (1872, in-8°) ; la *Légalité rouge* (1873, in-8°) ; le *Gâchis rose* (1873, in-16), etc.

* **DUVERNOY** (Charles), chanteur, chef du pensionnat au Conservatoire. — Il est mort en novembre 1872.

DUVERNOYA s. f. (du-vèr-noi-ia — de *Duvernoy*, n. pr.). Bot. Syn. de CUPHÉA.

* **DUVERT** (Félix-Auguste), vaudevilliste français. — Il est mort à Paris au mois d'octobre 1876. Outre les vaudevilles que nous avons cités, on lui doit : *Carabins et carabines*, en deux actes (1842, in-8°), avec Lauzanne et Xavier ; le *Grand palatin*, en trois actes (1842, in-8°), avec Lauzanne et Leroux ; les *Informations conjugales*, en un acte (1842, in-8°), avec Lauzanne et Jaime ; *Jocrisse en famille*, en un acte (1843, in-8°), avec Lauzanne ; *Entre ciel et terre*, en un acte (1843, in-8°), avec le même ; les *Egarements d'une canne et d'un parapluie*, en un acte (1843), avec le même ; la *Bonbonnière* ou *Comme les femmes se vengent*, en un acte (1844, in-8°) ; *Trim* ou la *Maîtresse du roi*, en deux actes (1844, in-8°), avec le même ; l'*Ile de Robinson*, en un acte (1845, in-8°), avec le même ; le *Marchand de marrons*, en deux actes (1846, in-8°), avec le même ; le *Pot aux roses*, en un acte (1846, in-8°), avec le même ; *Hercule Belhomme*, en un acte (1848, in-8°), avec le même ; *Un docteur en herbe*, en deux actes (1847, in-12), avec le même ; la *Clef dans le dos*, en un acte (1848, in-12), avec le même ; la *Poésie des amours*, en deux actes (1849, in-8°), avec le même ; le *Pont cassé*, en un acte (1850, in-8°), avec le même ; *Fin d'une république* ou *Haïti en* 1849, en un acte (1850, in-8°), avec le même ; les *Malheurs heureux*, en un acte (1851, in-12), avec Lauzanne et La Rounat ; le *Puits mitoyen*, en un acte (1852, in-8°), avec Lauzanne ; *Une queue rouge*, en deux actes (1852, in-8°), avec le même ; le *Roi des drôles*, en trois actes (1852, in-8°), avec le même ; *Une jolie jambe*, en un acte (1853, in-8°), avec le même ; *Un père de famille*, en un acte (1854, in-8°), avec le même ; le *Diable*, en deux actes (1855, in-8°), avec le même ; *Riche de cœur*, en un acte (1856, in-8°), avec le même ; le *Hanneton du Japon*, en un acte (1858, in-8°) ; *Macaroni d'Italie*, en un acte (1858, in-8°), avec Lauzanne ; *Kettly*, en un acte (1860, in-8°), avec Duport, etc. Après la mort de Duvert, M. Sarcey a eu l'idée de réunir en un recueil les pièces éparses, et dont plusieurs étaient devenues fort rares, composant l'œuvre de Duvert. Le premier volume de ce recueil a paru en 1877.

DUVEYRIER (Henri), voyageur, né à Paris en 1840. Il est fils de Charles Duveyrier, saint-simonien et écrivain distingué, et neveu de Melesville. M. Henri Duveyrier venait de terminer ses études, lorsqu'il fut pris du goût des voyages. Ayant résolu d'explorer le centre de l'Afrique, il se rendit en 1859 en Algérie, et, muni de lettres de recommandation pour les chefs arabes soumis à notre domination, il traversa la province de Constantine, puis se dirigea vers El Goléa, à 400 kilom. sud de Laghouat. Les indigènes l'accueillirent d'une façon tellement menaçante qu'il dut revenir sur ses pas. Après avoir exploré diverses parties du Sahara algérien, il passa, au commencement de 1860, dans le Sahara tunisien, qu'il visita pendant six mois. De retour à Alger, le jeune et intrépide voyageur, à qui la langue des indigènes était devenue familière, obtint du gouvernement une mission, avec l'autorisation de négocier des traités avec les peuplades du Sahara. En 1861, M. Duveyrier se remit en route. Il se rendit d'abord à Ghadamès, au sud de la régence de Tripoli, puis il partit pour Rhât, où il lui fut impossible de pénétrer. L'émir des Touaregs se borna à l'accueillir hors des murs de la ville, et à le protéger contre les Arabes. Toutefois, il parvint à entrer en relation avec un chef de Touaregs, qui l'emmena avec lui au milieu de ces montagnards nomades et sauvages, et il parvint à décider trois chefs, non seulement à nouer des relations commerciales avec la France, mais encore à l'accompagner à Paris (1862). Pendant son voyage, sa santé s'était altérée. Il était encore très-souffrant lorsqu'il revint à Paris, où il présenta les Touaregs à Napoléon III. Il obtint alors la croix de la Légion d'honneur, et la Société de géographie de Paris lui décerna sa grande médaille d'or. En 1864, il fit paraître une intéressante relation de son voyage, sous le titre de : *Exploration du Sahara, les Touaregs du Nord* (Paris, in-8°). Trois ans plus tard, il devint secrétaire de la Société de géographie. Depuis lors, il a pris une part des plus actives aux travaux de cette Société. En 1874, il fut adjoint au capitaine Roudaire dans l'exploration des chotts algériens, et il leva avec beaucoup de soin des cartes de la partie du Sahara qu'il visita. En 1875, il a exposé, devant une des commissions de l'exposition géographique, ses vues sur un grand voyage d'exploration dans le massif montagneux de l'Ahaggâr, en passant par Ghadamès. L'Ahaggâr, traversé par le tropique du Cancer, est le point où se trouve le maximum d'élévation du sol sur une ligne nord et sud partant de la Méditerranée et allant au golfe de Benin. L'étude de cette région est également intéressante à étudier au point de vue géographique et au point de vue de la géologie, de la faune et de la flore. Outre l'ouvrage que nous avons cité, on doit à M. Duveyrier : *Historique des explorations au sud et au sud-ouest de Géryville* (1873, in-8°) ; *Livingstone et ses explorations dans la région des lacs de l'Afrique orientale* (1873, in-8°) ; *Carl-Claus von der Decken* (1873, in-8°) ; *Livingstone* (1874, in-8°) ; *Voyage au Sahara, par Norbert Dournaux-Dupéré* (1874, in-8°) ; *Premier rapport sur la mission des chotts du Sahara* (1875, in-8°) ; *De Mogador au Djebel-Tabayoudt* (1876, in-8°) ; *Itinéraires de Methlili à Hassi et d'El-Goléa à Methlili* (1876, in-8°) ; *Sculptures antiques de la province marocaine de Sous* (1876, in-8°) ; *Traversée de la zone sud de l'Afrique équatoriale, 1873-1875* (1876, in-8°) ; *Voyage dans l'Aouras, études historiques* (1876, in-8°), etc.

DUVILLIERS (François-Joseph), architecte et ingénieur français, né à Arc-Ainières, près de Tournay, en 1807. Il termina à Paris son instruction qu'il avait commencée à Ath, s'adonna particulièrement à la géologie, à la botanique, à la chimie, à l'arboriculture, puis il fit une étude toute spéciale de la perspective et du paysage appliqués à l'art des jardins, et devint un ingénieur paysagiste des plus distingués. M. Duvilliers a créé, tant en France qu'à l'étranger, environ deux mille parcs et jardins, parmi lesquels nous citerons ceux de Castres, de Montélimar, les parcs du château de Maisons-Laffitte, de la propriété de M. S. de Rothschild, à Suresnes ; le parc de M. Cohen, la promenade de Koutaïs, dans le Caucase, etc. En 1834, il fit partie de la commission chargée d'examiner les engrais artificiels de Payen ; en 1838, il devint membre d'une commission appelée à suivre les expériences relatives à la culture et à la reproduction des pommes de terre, et il découvrit parmi les semis une pomme de terre nouvelle qui a reçu son nom. Membre de la Société d'horticulture de Paris (1832), de la Société asiatique (1838), de la Société botanique de France, il fait partie de plusieurs autres Sociétés savantes. A l'Exposition universelle de 1855, il a remporté une médaille comme architecte paysagiste ; il a obtenu d'autres médailles à l'Exposition d'agriculture de 1866, à l'Exposition universelle de Londres (1862), etc. Lors de l'Exposition universelle de 1867, M. Duvilliers fut le délégué officiel des groupes 83 et 88, l'architecte de la galerie des plans et librairies horticoles, et syndic des exposants pour les dessins de parcs et jardins. Pendant la guerre de 1870, il a organisé dans sa maison une ambulance pour les blessés. Outre des études sur le *Puceron laniger*, les *Effets produits par la foudre sur les arbres*, des articles publiés dans diverses feuilles spéciales, des brochures sur l'agriculture, l'horticulture, l'art forestier, etc., on lui doit un grand ouvrage intitulé : les *Parcs et jardins* (1866-1873, in-fol., avec planches).

DUVIVIER (Pierre-Simon-Benjamin), graveur français, né à Paris en 1730, mort en 1819. Il exécuta un grand nombre de médailles remarquables par le bon goût de l'exécution et la ressemblance des portraits. L'Académie des beaux-arts le reçut parmi ses membres en 1774.

DUYCKINCK (Evert Augustus), écrivain américain, né à New York en 1816. Fils d'un riche libraire, il reçut une éducation distinguée et montra un goût décidé pour la litté-

rature. En 1840, il collabora à la fondation d'une revue mensuelle : *Arcturus, boutique de livres et d'opinions*, qui n'eut que deux ans d'existence. En 1847, il fonda le *Monde littéraire*, journal hebdomadaire, qui vécut six ans. Il entreprit, avec son frère, en 1863, la publication d'une *Encyclopédie de littérature américaine* (2 vol. in-8°), dont il donna un supplément en 1866. Il a publié, en outre, un grand nombre d'ouvrages de moindre importance : l'*Esprit et la sagesse de Sydney Smith* (1856); *Mémoires de John Allan* (1864); *Notice sur G.-L. Duyckinck* (1864); *Histoire de la guerre de l'Union* (1865); *Galerie de portraits des Américains célèbres* (1866); *Histoire du monde depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours* (1870); *Mémoires de Francis-L. Hawks* (1871).

DYASMÉE s. f. (di-a-smé). Zooph. Syn. de DYNAMÈNE.

* **DYCE** (Alexandre), critique et commentateur écossais. — Il est mort en 1869. En mourant, il a légué au South-Kensington Museum sa belle collection de livres rares, manuscrits, peintures, dessins, etc., à la seule condition que cette collection serait placée dans une salle qui porterait son nom. Elle comprend 9,823 volumes, 62 manuscrits, 147 peintures, 986 dessins, 3,249 gravures, etc.

* **DYCE** (William), peintre anglais. — Il était né en 1806, et il mourut en 1864. Dyce était très-versé dans les sciences et dans les lettres. Il a publié d'intéressants travaux sur la musique d'église et sur l'électro-magnétisme.

DYER (Thomas-Henry), historien anglais, né à Londres en 1804. Associé d'une maison de commerce dont l'émancipation des esclaves amena la ruine, Dyer essaya de se créer des ressources par des travaux de littérature et d'érudition. Il s'est particulièrement occupé d'histoire et d'antiquités, et a visité Rome, Pompéi, Athènes, pour s'y livrer à des recherches archéologiques. Il a donné un grand nombre d'articles à des revues et à des publications encyclopédiques, et a publié : *Vie de Calvin* (1850); *Histoire de l'Europe moderne* (1861, 4 vol.); *Histoire de Rome* (1865); *Pompéi* (1867); *Histoire des rois de Rome* (1868); *Athènes ancienne* (1873).

DYMPHNE (sainte), fille d'un roi païen d'Irlande au VIe siècle. S'étant laissé convaincre par les exhortations d'un anachorète, elle se fit chrétienne et se réfugia en Belgique. Mais son père découvrit sa retraite et voulut lui faire renier sa foi. Elle s'y refusa et, dans un accès de colère, il lui trancha la tête. Elle est regardée comme la patronne des fous, parce que la légende rapporte que plusieurs insensés furent guéris et recouvrèrent la raison par son intercession.

* **DYNAMIE** s. f. — Méd. Excès de force dans les propriétés organiques ou vitales des tissus, produisant des phénomènes morbides.

* **DYNAMIQUE** adj. — Mécan. *Cheval dynamique*, Se dit quelquefois dans le même sens que cheval-vapeur.

DYNAMISER (SE) v. pr. (di-na-mi-ze — rad. *dynamique*). Se concentrer, prendre le caractère d'une force active.

* **DYNAMISTE** s. m. — Partisan du dynamisme.

— Adjectiv. Qui a le caractère du dynamisme.

* **DYNAMITE** s. f. Nom donné à certains produits commerciaux d'une grande puissance explosive, et qui résultent du mélange de la nitroglycérine avec certaines substances absorbantes qui ont pour résultat de diminuer l'instabilité de ce dernier corps.

— **Encycl.** Chim. industrielle. La nitroglycérine est, comme on sait, un produit à peine maniable et qui, sous l'action d'un choc léger, sous l'influence d'une élévation de température même faible, ou d'une vibration énergique produite par une explosion se faisant dans le voisinage, détone avec une grande violence. Bien plus, en évitant toutes les causes d'explosion que nous venons d'énumérer, on ne met point la nitroglycérine à l'abri de toute destruction violente. Il résulte en effet d'accidents nombreux, dont le souvenir est dans toutes les mémoires, que la nitroglycérine peut se décomposer spontanément par la réaction de ses éléments les uns sur les autres. De là un danger permanent qui, s'il n'avait pu être conjuré, condamnait l'emploi d'un produit qui devait, par sa nature même, rendre de très-grands services.

On cherchait à triompher de cet obstacle, quand le hasard vint indiquer un moyen de le vaincre. On avait enfermé des bouteilles de fer contenant de la nitroglycérine dans des caisses garnies de terre siliceuse très-poreuse. Une des bouteilles se déboucha et la nitroglycérine qu'elle contenait fut entièrement absorbée par la terre siliceuse. En exerçant sur cette terre une légère pression, on reconnut qu'elle ne laissait point exhaler de nitroglycérine et retenait intégralement le produit. On fit des expériences sur la puissance explosive de ce produit, et l'on constata qu'il ne détonait plus aussi facilement que la nitroglycérine, tout en conservant néanmoins toute sa puissance au moment de l'explosion.

On avait trouvé le moyen de rendre beaucoup moins dangereux, sinon inoffensif, un produit jusqu'alors à peu près impossible à conserver ou à transporter.

Les expériences sur le choix des poudres absorbantes à mélanger avec la nitroglycérine se multiplièrent, et l'on finit par reconnaître que l'absorbant le plus avantageux était une terre siliceuse provenant de la décomposition de certaines algues, dont le gisement était situé en Hanovre. 100 parties de cette terre absorbaient environ 75 parties de nitroglycérine. Toutefois, cette poudre absorbante ne fut pas longtemps la seule employée, et l'on en vint bientôt à substituer à la poudre inerte des produits qui, tout en diminuant l'instabilité de la nitroglycérine, augmentaient sa puissance au moment de l'explosion.

De là deux sortes de *dynamites* : celles qui résultent d'un mélange de nitroglycérine avec des corps inertes qui ne peuvent que diminuer son instabilité, et celles qui sont obtenues au moyen d'un mélange de nitroglycérine et de produits qui, tout en modérant la sensibilité de la masse, augmentent sa puissance quand elle est mise en œuvre.

Dans la première catégorie figurent la *dynamite* à base de terre cuite, qui ne renferme que 20 à 25 pour 100 de nitroglycérine; la *dynamite* blanche, qui s'obtient par un mélange du produit azoté avec une terre siliceuse capable d'absorber 70 pour 100; la *dynamite* autrichienne, qui présente une composition sensiblement semblable à la précédente; la *dynamite* de M. Nobel, ingénieur et chimiste suédois, auquel on doit des travaux très-importants sur la nitroglycérine. Cette *dynamite* est rouge et à grains très-fins. C'est un mélange d'argile et de nitroglycérine.

Ces divers produits, tous à base inerte, font explosion au contact d'amorces fulminantes, de la poudre enflammée, ou sous l'influence d'une forte et brusque élévation de température.

Parmi les poudres à bases actives, on peut citer : la *dynamite noire* de M. Martel; ce produit est un mélange de nitroglycérine et de coke finement pulvérisé et additionné de sable fin; la *dynamite grise* de M. Barbe, qui résulte d'un mélange de *dynamite* siliceuse avec du nitrate de soude, de la houille et du soufre; la *dualine*, préparée par M. Dittmar et qui est un mélange de nitroglycérine et de sciure de bois saturée d'azotate de potasse; ce produit renferme environ 35 pour 100 de nitroglycérine; la *poudre ternaire autrichienne*, mélange de cellulose nitrée, d'azotate de potasse et de nitroglycérine; le *lithofracteur*, inventé par M. Engel, mélange dont les proportions sont tenues secrètes par les fabricants, mais dont la nitroglycérine, le nitrate de baryte et la houille sont les parties constituantes; la *poudre dite des colonies*, mélange formé de 40 pour 100 de nitroglycérine et de 60 pour 100 de poudre de mine ordinaire; la *dynamite au coton-poudre*, due à M. Trauz, officier autrichien; ce produit est un mélange de nitroglycérine et de coton-poudre comprimé, que l'on emploie dans les capsuleries autrichiennes pour la fabrique des amorces; la *poudre blanche* d'Augendre la *poudre blanche* de Schultze, etc.

Tous ces produits font explosion sous le choc et sous une brusque élévation de température. Leur puissance est, en moyenne, dix à quinze fois plus forte que celle de la poudre de mine ordinaire. Elles peuvent donc rendre et rendent, en effet, de grands services dans les mines et dans l'artillerie, où on ne les emploie d'ailleurs que pour la fabrication des amorces ou le chargement des obus.

— **Administr.** Tous les produits qui dérivent de la nitroglycérine, en raison du danger que présentent leur préparation et leur transport, ont été soumis à des réglementations sévères. Jusqu'en 1875, ces produits ne purent être fabriqués en France par des particuliers. La loi que nous donnons ci-dessous a modifié cette situation. Elle fut promulguée le 7 avril 1875 :

« Article 1er. Par dérogation à la loi du 13 fructidor an V, la *dynamite* et les explosifs à base de nitroglycérine pourront être fabriqués dans des établissements particuliers, moyennant le payement d'un impôt.

La perception de cet impôt sera assurée au moyen de l'exercice par les employés des contributions indirectes.

Les frais de cet exercice seront supportés par le fabricant, et réglés annuellement par le ministre des finances.

Art. 2. Le droit à percevoir ne pourra être supérieur à deux francs par kilogramme de *dynamite*, quelles que soient la nature et la proportion des absorbants employés dans la composition.

Art. 3. Aucune fabrique de *dynamite* ou d'explosifs à base de nitroglycérine ne pourra s'établir sans l'autorisation du gouvernement. L'autorisation spécifiera l'emplacement de l'usine et les conditions de toute nature auxquelles devront être soumises sa construction et son exploitation.

Les fabriques de *dynamite* restent d'ailleurs assujetties aux lois et règlements qui régissent les établissements dangereux et insalubres de première classe.

Tout fabricant de *dynamite* devra déposer entre les mains de l'État, avant de commencer son exploitation, un cautionnement de cinquante mille francs, qui sera productif d'intérêt à trois pour cent ou pourra être fourni en rentes sur l'État.

Si le même fabricant établit dans un autre lieu une nouvelle exploitation, il devra, pour chaque nouvel établissement, verser un nouveau cautionnement de cinquante mille fr.

Art. 4. Tous fabricants ou débitants de *dynamite* seront assimilés aux débitants de poudre. Les mêmes règlements leur seront applicables. Le gouvernement pourra, en outre, soumettre la conservation, la vente et le transport de la *dynamite* à tels règlements nouveaux qui paraîtraient nécessités par les besoins de la sûreté générale.

Art. 5. L'importation des poudres *dynamites* ne pourra être effectuée qu'avec l'autorisation du gouvernement.

Elles supporteront, à leur entrée en France, un droit de deux francs cinquante centimes et seront soumises aux mêmes formalités que les *dynamites* fabriquées à l'intérieur.

Les poudres *dynamites* fabriquées en France et destinées à l'exportation seront déchargées de l'impôt fixé à l'article 2.

Art. 6. Le gouvernement autorisera, dans les cas où il le jugera convenable, la fabrication de la nitroglycérine sur le lieu d'emploi.

Les industriels qui voudront profiter de cette autorisation devront indiquer, dans leur demande, la nature et l'importance des travaux qu'ils comptent effectuer au moyen de la nitroglycérine.

Le règlement de la redevance à payer sera établi, à l'expiration de chaque trimestre, d'après les quantités de nitroglycérine employées aux travaux réellement effectués, et à raison de quatre francs par kilogramme de nitroglycérine.

Art. 7. Des autorisations pourront également être accordées, après avis du conseil supérieur des arts et manufactures, pour la fabrication et l'emploi aux travaux des mines de composés chimiques explosibles nouveaux.

Les demandes d'autorisations devront être adressées au ministre de l'agriculture et du commerce.

L'impôt auquel ces composés seront soumis sera fixé par une loi.

Art. 8. Tout contrevenant aux dispositions de la présente loi et aux règlements rendus pour son exécution sera passible d'un emprisonnement d'un mois à un an, et d'une amende de cent francs à dix mille francs, sous la réserve des effets de l'article 463 du code pénal, en ce qui touche la peine de l'emprisonnement.

Tout individu qui se sera soustrait, par une fausse déclaration, aux règlements fixant les conditions du transport et de l'emmagasinage de ces produits sera passible des mêmes peines.

Art. 9. Dans le cas où, pour des motifs de sécurité publique, le gouvernement jugerait nécessaire d'interdire d'une manière définitive ou temporaire la fabrication dans une ou plusieurs usines, ou de supprimer des dépôts ou des débits de *dynamite*, ces interdictions et suppressions pourront être prononcées sur un avis rendu par le conseil d'État, après avoir entendu les parties, sans que les fabricants, dépositaires ou débitants aient le droit de demander aucune indemnité pour les dommages directs ou indirects que ces mesures pourront leur causer. »

On remarquera que, par l'article 9 de la loi précitée, le législateur s'est réservé le droit de suspendre ou d'interdire la fabrication de la *dynamite* sur tel ou tel point, toutes les fois que la sécurité publique exigerait cette mesure.

Cette menace suspendue sur la tête de ceux qui étaient disposés à entreprendre la fabrication de ces produits a eu pour résultat de les en détourner; aussi ne compte-t-on en France que peu d'usines de *dynamite*.

DYNAMITERIE s. f. (di-na-mi-te-rî — rad. *dynamite*). Fabrique de dynamite.

DYNAMITEUR s. m. (di-na-mi-teur — rad. *dynamite*). Fabricant de dynamite.

DYNAMOMAGNÉTIQUE adj. (di-na-mo-ma-gné-ti-ke; *gn* mll. — de *dynamique*, et de *magnétique*). Qui a rapport à la dynamique du magnétisme, à la force magnétique.

DYNAMOMÉTRIQUEMENT adv. (di-na-mo-mé-tri-ke-man — rad. *dynamométrie*). Suivant la mesure des forces.

DYSARÈS, dieu des Arabes, que les uns assimilent au Bacchus des Grecs, les autres au Soleil. Le simulacre de ce dieu était une pierre noire, d'un travail grossier, posée sur une table d'or. On lui immolait des victimes, avec le sang desquelles on faisait des libations.

DYSCHÉZIE s. f. (di-ske-zî — du gr. *dus*, difficilement, *chezô*, je vais à la selle). Défécation difficile.

DYSCHROMATEUX, EUSE adj. (di-skro-ma-teu, eu-ze — du gr. *dus*, désagréablement, *chrôma*, couleur). Se dit des dermatoses caractérisées par le changement de couleur de la peau.

DYSGENÉSIQUE adj. (diss-je-né-zi-ke — du gr. *dus*, difficilement, et de *génésique*). Physiol. Se dit d'une hybridité où les métis, stériles entre eux, sont féconds avec l'une ou l'autre race primitive, mais où les métis qui résultent de ce dernier rapprochement sont de nouveau stériles.

DYSGRAPHIE s. f. (di-sgra-fî — du gr. *dus*, désagréablement; *graphô*, je trace). Vice de conformation d'un organe.

DYSHARMONIE s. f. (di-zar-mo-nî — du gr. *dus*, désagréablement, et de *harmonie*). Troubles survenant dans les fonctions de certains appareils organiques qui ne sont pas lésés directement, par suite d'une espèce de solidarité qui existe entre eux et d'autres appareils pathologiquement affectés.

* **DYSODE** s. m. — Ornith. Oiseau du genre hoazin.

DYSS s. m. (diss). Bot. Syn. de DISS.

DYSTÉLÉOLOGIE s. f. (di-sté-lé-o-lo-jî — du gr. *dus*, difficilement, à contre-sens, et de *téléologie*). Néol. Étude des causes manquées, des organes rudimentaires avortés et sans usage qu'on observe dans les plantes et dans les animaux.

DYSTHERMASIE s. f. (di-stèr-ma-zî — du gr. *dus*, difficilement; *thermê*, chaleur). Disposition organique dans laquelle l'économie ne développe qu'une quantité de chaleur insuffisante pour maintenir partout la température normale.

DYSTHYMIE s. f. (di-sti-mî — du gr. *dusthumia*, même sens). Anxiété, tristesse, abattement de l'âme.

* **DYSTOCIE** s. f. — **Encycl.** Le mot *dystocie* (accouchement difficile) est dû à Hippocrate. Sa signification étymologique permet de l'appliquer à un trop grand nombre de cas, même à ceux qui, sans présenter de circonstance anomale, d'obstacle matériel particulier, offrent un caractère spécial de souffrance pour la malade, exigent de sa part des efforts plus soutenus ou se prolongent au delà des limites ordinaires. Les chirurgiens modernes, qui ont apporté dans leurs classifications une attention scrupuleuse, excessive parfois, ont pris soin, en adoptant le mot créé par Hippocrate, d'en limiter le sens d'une manière précise. Malheureusement, ils ne se sont pas accordés dans l'extension à donner à ce terme, qui a généralement un sens assez précis dans chaque livre particulier, mais reste vague en lui-même, à cause de la divergence des définitions qu'on en a données. Sans entrer dans la discussion, ou même dans l'exposition des diverses voies suivies à cet égard, nous nous contenterons de faire connaître le sens que nous voulons donner au mot *dystocie* dans cet article. Pour nous, il y a *dystocie* toutes les fois que la parturition offre quelque particularité notable anomale, pouvant créer un danger sérieux pour la mère ou pour le fœtus.

Avant d'entreprendre l'étude des divers cas de *dystocie*, comme l'emploi du forceps est indiqué dans un grand nombre de circonstances très-diverses, impossibles à classer sous une même rubrique, nous exposerons quelques généralités sur l'emploi de cet instrument, dont la description se trouve déjà dans le *Grand Dictionnaire*. V. FORCEPS.

— *Emploi du forceps.* Il est aujourd'hui généralement admis que, dans le cas où l'on opère sur le fœtus vivant et avec l'espoir de le conserver, le forceps ne doit agir que sur la tête de l'enfant, et, par conséquent, qu'il ne doit être employé que lorsque c'est la tête qui se présente, quelle que soit d'ailleurs sa position. La pratique recommandée par quelques-uns d'employer le forceps dans le cas de présentation pelvienne est avec raison délaissée, la fragilité des os du bassin exposant le fœtus à une mort presque inévitable, d'autant plus (il ne faut pas oublier ceci) que le forceps, admirablement disposé pour saisir la tête, n'est pas propre le moins du monde à saisir le bassin. On recommande en outre d'abaisser, autant que possible, les pariétaux du fœtus dans les cuillers de l'instrument, en les dirigeant dans le sens du diamètre occipito-mentonnier ou du diamètre occipito-frontal. Nous disons autant que possible, parce que la diversité des positions que peut prendre le fœtus est souvent un obstacle insurmontable à l'observation de cette règle. Quelques-uns parviennent à appliquer ce principe, même dans le cas où l'occiput se présente en arrière; pour cela, ils font placer la femme sur les genoux et sur les coudes et opèrent par derrière. Mais cette pratique n'est pas généralement suivie. En général, quel que soit le mode de présentation de la tête, on place la femme en travers du lit, les jambes et les cuisses en dehors, maintenues fléchies vers l'abdomen par des aides assis de chaque côté. Beaucoup d'accoucheurs anglais couchent la femme sur le côté, ce qui est peut-être moins fatigant pour elle, mais empêche l'opérateur de prendre une bonne position.

Ceci dit, nous allons décrire l'opération normale, réservant quelques détails pour les cas particuliers qui peuvent se présenter.

La manœuvre du forceps se divise en trois temps bien distincts : introduction successive des branches; assujettissement des branches et de l'appareil; extraction du fœtus. La femme étant placée comme nous l'avons dit, le forceps trempé dans l'eau chaude pour lui donner une température voisine de celle des organes, la face convexe graissée, pour faciliter le glissement, on introduit d'abord la branche mâle, c'est-à-dire celle qui est munie d'un pivot. Elle doit être tenue de la main gauche et présentée inclinée vers l'aine droite, la concavité de la cuiller tournée vers

a vulve, les doigts de la main droite servant de guide jusqu'au col de l'utérus. L'instrument pénètre ainsi entre la paroi du vagin et le pariétal, sans dévier dans le cul-de-sac utéro-vaginal. A mesure que l'instrument pénètre, l'opérateur baisse progressivement la main gauche, de sorte que lorsque l'entablement arrive près de la vulve, le manche de la branche se trouve en face du périnée. On l'abaisse alors vers la partie interne de la cuisse gauche, et on le fait maintenir par un aide dans cette position. La branche femelle, préparée comme la précédente, tenue par la main droite et inclinée vers l'aine gauche, est également introduite du côté droit. On la pousse jusqu'à ce que les deux manches soient bien également enfoncés et situés dans le même plan, conditions nécessaires pour que le pivot de la première branche pénètre spontanément dans la mortaise de la seconde, ce qu'on reconnaît généralement à un petit mouvement brusque très-sensible. Au cas où cette correspondance des branches ne se produirait pas, il faudrait retirer la branche femelle et recommencer la manœuvre.

Quand les deux branches sont en place, on les fixe l'une à l'autre en tournant le pivot. Leur position relative étant ainsi assurée, il importe de vérifier leur position par rapport au fœtus. L'examen de la situation des manches est, à ce point de vue, tout à fait décisif. Si les deux manches se touchent, rien n'est engagé entre les cuillers, et la traction qu'on exercerait ensuite n'amènerait que la sortie de l'appareil; si, au contraire, les deux manches conservent un écartement exagéré, c'est que la tête du fœtus n'est pas engagée dans la concavité des cuillers, mais saisie seulement par leurs extrémités, de sorte que la traction ou blesserait le fœtus ou ferait glisser les cuillers et amènerait encore l'instrument à vide. Dans les deux cas, il faut dévisser l'appareil et chercher avec précaution une meilleure position. Quand on a enfin obtenu un écartement convenable des manches, ce qui prouve d'une manière certaine que la tête est bien saisie, il est encore à craindre que les bords du col utérin, le placenta ou une portion du cordon ombilical ne soient pincés par les cuillers. Les premières tractions devront donc être faibles et bien ménagées. Les douleurs, les sensations de déchirement qu'éprouverait la femme seraient une preuve certaine que l'instrument aurait saisi quelque partie de ses organes, et il faudrait, avant d'aller plus loin, remédier à cet inconvénient. Enfin, quand on s'est assuré que la disposition de l'appareil est de tout point convenable, on serre les branches (la pratique seule peut apprendre jusqu'à quel point), on les assujettit avec un ruban disposé en huit de chiffre sur les crochets, et l'on est alors au troisième temps de l'opération, c'est-à-dire à l'extraction du fœtus.

La traction exercée sur le forceps a besoin d'être ménagée avec un grand soin. Elle doit être énergique, mais lente et sans secousse. Si même la nécessité qui a fait recourir au forceps n'est pas pressante, s'il n'y a pas de danger à prolonger le travail, l'opérateur devra s'interrompre à chaque rémission des contractions utérines et ne recommencer qu'à chaque douleur, de façon à aider à l'action de la nature, sans chercher à la suppléer. Le mode de traction devra, du reste, être modifié suivant le point où la tête du fœtus a été saisie. Si elle se trouve placée au-dessus du détroit supérieur, l'opérateur dirigera la tête en diagonale, puis tirera de haut en bas et d'avant en arrière. Si la tête est déjà engagée au delà du détroit, dans la position diagonale qu'elle occupe presque toujours, on lui imprimera un mouvement de rotation, de façon à amener sous le pubis le côté qui occupait la cavité cotyloïde, puis on tirera successivement d'arrière en avant et de bas en haut. Quand on aura amené la tête à l'orifice extérieur, on devra, si une circonstance [illegible] n'oblige pas à terminer rapidement le travail, en abandonner la suite aux forces de la nature, et même détacher et enlever l'une après l'autre les branches du forceps.

Tel est le procédé opératoire général, applicable aux cas ordinaires. Il est souvent nécessaire de le modifier suivant la position du fœtus, car on n'oubliera pas que, si la marche que nous avons supposée est la plus ordinaire dans l'ensemble des accouchements, le forceps, d'autre part, ne s'applique guère aux accouchements normaux, et parmi les causes qui motivent l'emploi du forceps, la présentation anomale de la tête du fœtus occupe la plus grande place. La position directe de l'occiput derrière la symphyse du pubis est surtout fréquente (83 cas sur 100). Dans ce cas, les branches du forceps doivent, naturellement, être manœuvrées de façon à amener les cuillers l'une en avant, l'autre en arrière, afin de saisir la tête par les tempes, c'est-à-dire par le moindre diamètre. Dans ce but, la branche mâle, inclinée d'abord vers l'aine droite, est ramenée ensuite progressivement vers la partie interne de la cuisse gauche, de façon à faire suivre à la cuiller l'axe du détroit inférieur; puis la branche femelle, inclinée vers l'aine gauche, est ramenée, à mesure qu'elle avance, vers la partie interne de la cuisse droite. Quand l'instrument est fixé comme nous l'avons déjà dit, on commence le mouvement de traction en tirant en haut et en avant.

Si la tête, toujours dans la cavité pelvienne, occupe une situation opposée, c'est-à-dire si l'occiput est tourné vers [illegible], la manière d'opérer diffère peu de la précédente, mais présente quelques difficultés de plus et impose certaines précautions spéciales. Il sera nécessaire, par exemple, d'éviter de relever le menton, qui doit toujours, autant que possible, être baissé vers la poitrine, et, pour cela, il faudra relever un peu plus les crochets. Il faudra, en outre, aider à la sortie de l'occiput, qui présente des difficultés particulières dans cette position, et, par conséquent, ne pas désarticuler l'instrument avant le dégagement de cette partie de la tête. Enfin, comme la sortie de la tête exerce, dans ce cas, une pression plus grande sur le périnée, il faudra multiplier les précautions pour en empêcher la rupture.

La présentation de l'occiput vers la cavité cotyloïde gauche ou la symphyse sacro-iliaque droite et les présentations inverses rentrent dans les cas normaux et ne nécessitent pas, par elles-mêmes, l'emploi du forceps. Elles ne diffèrent d'ailleurs entre elles, au point de vue de l'usage de l'instrument que d'autres causes peuvent rendre nécessaire, qu'en ce que les manœuvres à exécuter sont exactement inverses, comme les situations du fœtus.

Autant ces quatre cas sont fréquents, autant est rare la présentation de l'occiput vers l'une des extrémités du diamètre transversal. Les branches, en ce cas, se placent l'une en avant, l'autre en arrière, en ayant soin d'introduire la première celle qui doit être établie en arrière, c'est-à-dire la branche femelle si l'occiput est à droite, et la branche mâle dans le cas contraire.

Dans tous les cas que nous avons énumérés jusqu'ici, la tête du fœtus se trouvait engagée dans la cavité pelvienne. Ce sont les cas les plus nombreux, les seuls même, d'après beaucoup d'auteurs, où il soit utile d'employer le forceps. Cependant, un assez grand nombre de praticiens n'hésitent pas à introduire le forceps jusque dans la matrice lorsque des difficultés particulières s'opposent au passage du détroit supérieur. Quelques-uns même prétendent que l'opération, dans ce cas, n'est guère moins facile que dans ceux que nous avons décrits. Leurs adversaires affirment que, dans la matrice, à cause de la mobilité de la tête du fœtus, il est très-souvent impossible de la saisir dans des conditions convenables, parfois même impossible de la saisir en aucune façon, et qu'en tout cas la version est plus facile et moins dangereuse. Nous ne saurions entrer ici dans la discussion des raisons avancées par les deux partis; mais ce qui paraît hors de doute, c'est que l'emploi du forceps, dans le cas qui nous occupe, parfois dangereux, toujours difficile, ne peut être à propos que lorsque la version n'a pu réussir, ce qui arrive quelquefois. Il convient d'ajouter que la saisie de la tête du fœtus dans la matrice sera particulièrement difficile si la poche amniotique est incomplètement vidée, car on sait qu'après l'évacuation des eaux seulement les parois de l'utérus, se resserrant sur elles-mêmes et poussant le fœtus vers le détroit, donnent à tout son corps, à sa tête en particulier, une fixité qui leur manquait auparavant. Cela dit, nous exposerons rapidement les procédés recommandés pour l'emploi du forceps au-dessus du canal supérieur, dans les diverses positions du fœtus.

Lorsque le diamètre antéro-postérieur de la tête correspond au diamètre sacro-pubien du bassin, que l'occiput soit, du reste, dirigé en avant ou en arrière (cas très-rares, la position étant presque toujours oblique), il faut agir, pour l'introduction de l'appareil, comme si la tête occupait la même position dans la cavité pelvienne, mais en enfonçant davantage les branches. On amène ensuite la tête dans un diamètre oblique, et on l'attire dans la cavité pubienne. L'opération se continue ensuite comme si elle commençait à ce point.

Si la tête occupe un diamètre transversal, on conduit encore l'opération comme pour le cas où la tête est engagée dans la cavité pelvienne; mais la grande élévation de la tête et la courbure insuffisante de l'appareil opposent de grandes difficultés, si bien que certains opérateurs ont essayé de saisir la tête dans le sens du diamètre occipito-frontal, se résignant à donner ainsi à l'instrument une énorme ouverture et à augmenter dans de notables proportions la difficulté du passage. D'autres ont tenté, avec plus de succès ce [illegible], de donner d'abord aux branches la situation que nous venons d'indiquer, mais de les conduire ensuite, avec la main introduite dans le vagin, sur les côtés de la tête. D'autres enfin, saisissant le diamètre occipito-frontal, amènent d'abord la tête dans l'excavation pelvienne, puis, desserrant les branches, [illegible] sur les côtés du crâne et saisissent la tête dans cette position.

La présentation de la face est généralement [illegible] comme une contre-indication de [illegible] forceps. Néanmoins, comme certains [illegible] en recommandent l'usage [illegible] de ce cas, nous ne pouvons nous dispenser d'exposer brièvement les procédés employés par eux.

Si le front se présente du côté du pubis et le menton vers le [illegible], l'instrument saisit la tête par son diamètre transversal et on la place [illegible], [illegible] de l'opérateur, introduite ensuite dans le vagin, repousse le menton du fœtus vers la poitrine, [illegible] cette main tire doucement sur l'instrument. Quand la tête a pris une bonne position, on désarticule l'appareil, on retire l'une des branches, on repousse l'autre [illegible] porter sur l'occiput et le vertex, et on tire avec celle-ci, tout en continuant à repousser [illegible] la face avec la main. On opère à peu près de même dans la position inverse, c'est-à-dire quand le front est situé vers le sacrum et le menton vers le pubis.

Dans la position transversale de la face, que le front soit à droite ou à gauche, il faut distinguer deux cas. Si cette position se présente au-dessus du détroit, l'emploi du forceps est impossible, et la version seule est praticable. Dans l'excavation pelvienne, au contraire, l'usage du forceps est assez commode, soit qu'on laisse la face dans la situation qu'elle a prise et qu'on fasse de [illegible] la tête la courbe [illegible], soit qu'on redresse la face et qu'on place le vertex dans la position [illegible].

Nous ne parlerons pas [illegible] des cas d'enclavement, cas qui, malheureusement, ne permettent pas toujours l'emploi du forceps. En règle générale, le forceps ne peut jamais être introduit entre les parois de la tête [illegible] par les [illegible] peut être [illegible], il doit toujours être employé dans la direction de l'enclavement. La traction se fait en [illegible] l'usage du forceps dans la situation [illegible] donnée, si elle est favorable, soit après l'avoir déplacée, si cela est nécessaire.

Pour achever ce que nous avons à dire de l'emploi du forceps dans la cavité utérine, nous devons parler d'un accident horrible, presque toujours facile à éviter, mais qui arrive malheureusement quelquefois, dans les cas de la présentation par les pieds et [illegible] présentation pelvienne, aux accoucheurs qui tirent sans modération : nous voulons parler de la détroncation. L'extraction de la tête détachée du tronc peut offrir deux ordres de difficultés : le resserrement brusque du vagin après la sortie du tronc et la mobilité de la tête qui la soustrait à la morsure de l'instrument. Pour parer au premier inconvénient, on emploiera tous les moyens propres à relâcher les tissus : bains, opiacés, émissions sanguines, etc. Pour donner à la tête quelque fixité, on chargera un aide de la refouler avec l'hypogastre vers l'abdomen. Il sera désirable de saisir cette tête dans le sens du diamètre occipito-mentonnier, mais on n'aura pas toujours la liberté du choix.

Nous avons dit que la détroncation, dans le cas de version ou de présentation spontanée par les pieds, par les genoux ou par les fesses, peut généralement être évitée, et c'est précisément par l'emploi du forceps qu'on peut échapper à ce cruel accident, s'il arrive, pour une cause quelconque, que la tête reste engagée dans la matrice et ne cède pas à des efforts modérés de traction. La manière de procéder est, ici encore, très-variable, suivant la position que la tête occupe dans la matrice après la sortie du tronc.

Si l'occiput correspond au pubis et le menton au sacrum, on relève le tronc vers l'abdomen de la mère, on introduit la branche mâle à gauche, la branche femelle à droite, on ramène l'occiput sous la cavité cotyloïde gauche, on incline le menton sur la poitrine en tirant dans le sens de l'axe du détroit supérieur, on ramène l'occiput derrière le pubis, et l'on tire enfin dans le sens de l'axe du détroit inférieur.

Dans la situation inverse, c'est-à-dire lorsque l'occiput correspond au sacrum, on abaisse le tronc vers le périnée de la mère, on introduit les branches au-devant du thorax de l'enfant, on saisit la tête dans le sens du diamètre occipito-mentonnier, on amène le front vers la cavité cotyloïde gauche, on tire dans le sens de l'axe du détroit supérieur, puis, la tête étant engagée dans l'excavation pelvienne, on amène la face sous le pubis, et, continuant à tirer dans le sens [illegible] supérieur, on dégage la face, puis l'occiput.

Dans les autres situations, soit obliques, soit transversales, il n'y a pas de différence notable dans la manière d'opérer. Ce qu'il faut observer seulement, c'est que l'inclinaison à donner au tronc varie suivant la position de l'occiput. Dans la position oblique, le tronc doit être porté vers la cuisse de la mère opposée à l'occiput; dans la position transversale, il doit être porté vers la cuisse [illegible] à l'occiput.

— *Accidents survenus pendant l'accouchement.* Les syncopes, le [illegible], le [illegible] [illegible] même, [illegible] survenant pendant le travail [illegible], ne sont pas [illegible], mais [illegible], comme [illegible], à travers [illegible] effets de la parturition [illegible] le travail par [illegible]. [illegible] Si la tête est [illegible]. On pourra, du reste, [illegible] les convulsions par les [illegible] thérapeutiques ordinaires, mais [illegible] superflu de rien tenter contre [illegible] avant d'a-[illegible] la [illegible] du fœtus, [illegible].

[illegible] mais heureusement assez [illegible].

[illegible] ment, mais compromet la vie de l'enfant, exposé à périr par arrêt de la circulation. [illegible] suffit pour [illegible], et il n'est [illegible] fut longtemps, [illegible] extérieure qu'il [illegible] le sang [illegible] rait aujourd'hui plus que [illegible] si ce pouvait être la [illegible] la vie de l'enfant, [illegible] que de conserver artificiellement [illegible] du cordon tout le [illegible] de la [illegible] peut être artificielle propre [illegible] circulation. Malheureusement, [illegible] danger plus certain [illegible].

Si, lorsque la chute du cordon est constatée, l'enfant est encore libre dans la matrice, l'accident ne semble pas constituer une difficulté sérieuse. Il sera facile, en effet, [illegible], soit de pratiquer la version, [illegible] d'une façon presque certaine [illegible], soit même, comme quelques-uns l'ont fait avec succès, d'entretenir [illegible] d'un des membres de l'enfant et abandonner à la nature la suite de l'accouchement. Mais la situation est bien plus grave si la tête est déjà engagée dans le détroit. La version, en ce cas, pourrait être [illegible]. Cependant le temps presse, la compression existe, [illegible] la vie de l'enfant est [illegible] et pour s'épargner des manœuvres difficiles, il faut [illegible], ce qui sera [illegible] du cordon et aux battements [illegible]. Si l'enfant est mort, [illegible] pas un obstacle à son expulsion, il faut attendre le travail de la nature; dans le cas contraire, il faut, après avoir le plus possible repoussé le cordon vers la partie postérieure du bassin, avoir recours au forceps et agir avec promptitude et adresse.

— *Accouchement prématuré provoqué.* Il ne s'agit pas ici d'avortement provoqué, bien que certains auteurs se soient servis de cette expression pour désigner le cas qui va nous occuper. L'avortement provoqué a pour but de conserver la vie de la mère par le sacrifice de celle du fœtus; l'accouchement provoqué a presque toujours pour fin de conserver à la fois la vie de la mère et celle de l'enfant, et jamais, en tout cas, de sacrifier l'une ou l'autre. Le problème est donc purement technique, et l'on a eu tort de l'embarrasser de questions légales, morales ou même théologiques. L'accouchement provoqué est essentiellement moral et social, il ne s'agit que de savoir s'il est matériellement pratique, s'il atteint son but.

On en a longtemps douté en France, et certains praticiens en doutent encore aujourd'hui. En Angleterre, l'accouchement provoqué est en usage depuis plus de [illegible] ans. En Allemagne, cette pratique est aussi [illegible] générale [illegible] dans tous les pays, [illegible] quelque peu abusé, et c'est une des raisons qui ont retardé son introduction en France. La première opération de ce genre fut faite, dans notre pays, par Velpeau, en 1831; elle réussit complètement; mais [illegible] changement [illegible] praticiens, et ses adversaires [illegible] n'en furent pas [illegible].

[illegible] pour s'assurer de la nécessité de l'accouchement qu'il veut provoquer, doit chercher tout d'abord [illegible] de l'enfant [illegible] tion assez tardive. [illegible] de la femme s'[illegible] par [illegible] l'enfant [illegible] par les observations [illegible] de tête, [illegible] la gestation. [illegible], très [illegible] qui peuvent [illegible] pour un cas [illegible], est rarement [illegible] de plus, la boîte crânienne est [illegible] le fœtus, [illegible] terme. Il suffira [illegible] presque toute erreur sur la [illegible] de l'accouchement, à ce point de vue, [illegible] pas serrer de trop près les chiffres maximum et minimum indiqués par les [illegible] pour le crâne de l'enfant et le [illegible] de la mère.

[illegible], pour le crâne, le diamètre transversal [illegible] déterminer, et, pour le bassin, [illegible] sacro-pubien, c'est-à-dire, pour [illegible] et pour l'autre, les diamètres minima. [illegible], pour l'enfant, une longue série d'observations a donné les moyennes suivantes :

	millimètres.
A 7 mois. . .	72
A 8 mois. . .	88
A 9 mois. . .	[illegible]

L'enfant ne paraît point viable s'il n'a plus de 7 mois. Il faut [illegible] être une longueur minimum [illegible] transversal de

soit d'environ 75 millimètres, et, par conséquent, ne tenter l'opération que si le diamètre sacro-pubien du bassin de la mère a au moins cette dimension ou une dimension très-voisine. Cependant, quelques praticiens se contentent d'un diamètre de 55 millimètres, ce qui paraît téméraire.

Quant aux raisons qui motivent l'accouchement prématuré, nous avons déjà signalé l'étroitesse du bassin; il faut y joindre toutes les maladies de la mère que la prolongation de la gestation ou les difficultés de la parturition pourraient rendre mortelles pour elle ou pour l'enfant. On s'est demandé si la mort du fœtus réclamait son expulsion prématurée. Les avis sont partagés là-dessus, parce que les effets de la présence d'un fœtus mort dans l'utérus ne sont pas constants, et par conséquent sont incertains. Les uns, redoutant l'infection, conseillent l'accouchement artificiel dès que la mort de l'enfant est constatée; les autres nient que l'infection soit une conséquence nécessaire ou même ordinaire de la mort du fœtus et conseillent d'attendre le travail de la nature, travail que les dimensions et l'état du petit corps rendront relativement facile, et qu'on aurait, du reste, d'autant moins de peine à faciliter au besoin qu'on n'aura plus alors à ménager le fœtus. La question, comme on voit, a grand besoin d'être éclairée par une statistique bien faite des cas d'infection par des fœtus morts.

A côté de ces causes qui imposent ou conseillent l'accouchement provoqué, on en a signalé quelques autres qui en sont, au contraire, des contre-indications. Il faut citer parmi elles : 1º les maladies aiguës, que les efforts de l'accouchement rendraient plus dangereuses ou même infailliblement mortelles. 2º La mauvaise position du fœtus. Ceci est une considération sérieuse, assurément. Malheureusement, la position réelle de l'enfant ne sera pas toujours facile à constater. 3º La grossesse gémellaire. Il y a deux raisons, en ce cas, pour éviter, autant qu'on le peut, l'accouchement prématuré : la constitution relativement faible des enfants jumeaux, faiblesse que l'accouchement avant terme accroîtrait encore, et le moindre volume de ces enfants, qui permet de redouter moins l'étroitesse du bassin, si elle n'est pas excessive.

Lorsque l'utilité et la possibilité de l'accouchement prématuré sont bien démontrées, le médecin doit se préoccuper de deux choses : préparer les organes de la femme à des fonctions auxquelles la nature ne les a pas encore suffisamment disposés, et déterminer ensuite artificiellement le travail de la parturition. Pour amener les organes à l'état de relâchement nécessaire, les bains sont extrêmement utiles; mais nous ne saurions conseiller la saignée, qui ne produirait l'effet voulu qu'au prix de redoutables dangers. Il n'en est pas de même des injections émollientes répétées, dont l'action est très-salutaire.

Reste le plus difficile : provoquer les contractions de l'utérus. Les moyens irritants, purgatifs drastiques, seigle ergoté, recommandés autrefois, sont aujourd'hui abandonnés comme dangereux et peu efficaces. Les frictions, auxquelles quelques-uns ont essayé de se borner, sont des secours précieux, mais non pas des moyens sûrs et prompts. On les emploie encore, mais accessoirement. La ponction de l'œuf est un moyen plus actif, mais pas toujours assez, et présente deux inconvénients opposés, sans parler du danger de blesser l'enfant et même la mère. La ponction, en effet, a pour but d'évacuer en partie le liquide amniotique, d'obliger ainsi la matrice à se contracter sur l'œuf, dont le volume est diminué, ce qui commence le travail qui, d'ordinaire, se continue ensuite. Mais si l'évacuation des eaux est insuffisante, le travail s'arrête et il faut recourir à une nouvelle ponction qui n'est pas toujours définitive, et cette suite d'opérations quelquefois fait perdre un mois et même un mois et demi, ce qui réduit à rien le bénéfice de l'accouchement prématuré. Si, au contraire, l'évacuation est trop prompte, l'enfant, privé d'un milieu qui lui est encore nécessaire pour amortir les contractions de l'utérus, est en danger d'être étouffé.

Ces inconvénients ont fait préférer une autre méthode, qui est aujourd'hui généralement pratiquée, c'est celle de la dilatation du col de l'utérus. On prépare un morceau d'éponge de forme conique, qu'on durcit soit en le gommant ou en le cirant, soit en le ficelant, on le graisse de pommade de belladone, on l'introduit dans le col de l'utérus, en laissant pendre au dehors un bout de ficelle; on le maintient en place au moyen d'un tampon introduit dans le vagin. Au bout de vingt-quatre heures, si le travail n'est pas commencé, il faut le remplacer l'éponge par une autre plus grosse. Ce procédé est à la fois le plus sûr et le plus rapide. La ponction elle-même, que quelques-uns préfèrent, n'agit souvent qu'au bout de deux, trois ou quatre jours, quelquefois au bout d'une semaine.

— *Vices de conformation et affections constitutives ou accidentelles de la mère.* Dans ce qui précède, nous avons exposé comment certains vices de constitution, certaines affections graves conseillent ou obligent de devancer la nature. Lorsque, par une raison quelconque, on n'a pas usé de ce moyen préventif, on se trouve généralement acculé à un véritable cas de *dystocie*, c'est-à-dire à un accouchement qui, s'il ne peut être aidé par les moyens que l'on possède, entraîne de graves inconvénients pour la mère ou pour l'enfant, souvent pour l'un et pour l'autre.

Les affections graves des voies respiratoires, asthme, phthisie, hydrothorax, etc., sont presque sûrement mortelles pour les femmes en couche. Lorsque la dyspnée, qui s'aggrave nécessairement par le développement progressif du fœtus, a atteint, au terme de la gestation, une intensité inquiétante, il ne faut pas hésiter à recourir aux moyens chirurgicaux pour abréger le travail. Mais il est malheureusement à craindre que l'emploi même de ces moyens ne puisse pas sauver une situation grave en elle-même et rendue plus dangereuse encore par les fatigues de la gestation et de la parturition.

L'hydropisie abdominale, plus sérieuse encore que quelques-unes des affections dont nous venons de parler, ne paraît pas, cependant, opposer des obstacles aussi graves à l'accouchement naturel. Malgré l'énorme gêne que la réplétion de l'abdomen cause aux femmes hydropiques pendant la gestation, on a vu plusieurs d'entre elles accoucher heureusement et presque sans difficulté.

Les anévrismes intenses sont aussi très-dangereux pendant l'accouchement et exigent que celui-ci soit abrégé le plus possible, soit par la version, soit par l'emploi du forceps. Les efforts de la femme pouvant très-aisément provoquer la rupture de la poche anévrismale et causer une mort foudroyante, il faut, autant que possible, interdire à la patiente de pousser, et, pendant les efforts qu'elle ne pourra éviter, si la tumeur fait saillie en dehors, il faudra la presser doucement pour opposer un obstacle à la rupture.

Les mêmes observations, à peu près, s'appliquent aux cas de hernies. La femme, ici encore, doit éviter les grands efforts. Quant au chirurgien, il commencera par réduire la hernie, si elle est réductible, ou la contiendra, dans le cas contraire, pendant toute la durée du travail. Si, malgré ces précautions, l'étranglement se produisait, il faudrait hâter la délivrance par tous les moyens possibles.

L'existence d'un calcul vésical, même considérable, n'oppose pas d'obstacle sérieux à l'accouchement lorsqu'elle est connue à temps, c'est-à-dire avant la rupture de la poche amniotique et quand la tête du fœtus est encore libre. En ce cas, il ne serait pas difficile de repousser le calcul et de le maintenir loin du passage jusqu'à ce que la tête fût engagée dans le détroit, ce qui écarterait toute possibilité de voir le calcul entraîné et comprimé. Dans le cas contraire, c'est-à-dire si la présence du calcul n'était constatée que lorsqu'il forme déjà obstacle à la progression de la tête engagée dans le détroit, si, après avoir tenté de repousser le calcul ou le fœtus, on reconnaît l'impossibilité d'y réussir, il faudra se résoudre à pratiquer la taille vésico-vaginale, malgré le danger de voir s'établir, après cette opération, une fistule vésicale. Si, en effet, on essayait d'opérer l'accouchement, et quand même le calcul n'opposerait pas d'obstacle invincible au passage de la tête, il se produirait presque infailliblement des déchirures de la vessie extrêmement graves. Il va sans dire qu'il ne faut recourir à la taille vésico-vaginale que lorsqu'elle est inévitable, et que, si le calcul était connu avant l'accouchement, il faudrait l'évacuer soit par la taille, soit par la lithotritie.

La hernie de la vessie dans le vagin n'offre pas d'obstacle sérieux lorsqu'elle est connue et qu'on sait y porter remède; mais elle aurait des inconvénients tout à fait analogues à ceux que présentent les calculs vésicaux si elle était méconnue ou négligée. Cette hernie est susceptible de prendre un grand développement, au point d'envahir non-seulement le vagin, mais la vulve elle-même, et de faire saillie au dehors. Si l'on n'avait soin, après avoir procuré l'évacuation des urines soit par de simples compressions, soit en pratiquant le cathétérisme, de réduire la hernie, elle serait presque infailliblement étranglée au passage du fœtus, ce qui amènerait ou l'arrêt de celui-ci ou la rupture de la tumeur.

Il est aujourd'hui démontré, par des faits multipliés, que les causes qui peuvent s'opposer à l'introduction du pénis dans le vagin : étroitesse de cet organe, épaisseur anomale de l'hymen, soudure partielle des grandes lèvres, ne sont pas des empêchements absolus pour la conception. Mais il est malheureusement certain que ces vices de conformation, qui n'entravent ni la conception ni le développement du fœtus, opposent à l'accouchement naturel un obstacle presque toujours invincible et sont, par conséquent, des causes nécessaires de *dystocie*.

Dans le cas de soudure des grandes lèvres, si les lèvres n'étaient séparées de la vulve que par une mince cloison, on pourrait être tenté de renoncer à les inciser, car on serait à peu près certain d'avance que la cloison ne résisterait pas aux efforts de la parturition. Toutefois, outre que la déchirure spontanée serait nécessairement irrégulière, outre que les douleurs qui l'accompagneraient seraient bien autrement vives que celles que peut produire une incision, il reste toujours des craintes sur une rupture possible de la cloison périnéale, rupture déjà trop fréquente même dans le cas où l'obstacle dont il s'agit ici n'existe pas. On pratiquera donc une incision longitudinale, qui n'offre d'ailleurs aucune difficulté. Quant à l'époque où doit être pratiquée cette opération, on conseille généralement d'attendre jusqu'au cinquième mois de la grossesse, la plaie pouvant devenir le siége d'une irritation locale qui déterminerait l'avortement; mais il semble que cette raison est suffisante pour que l'opération soit différée jusqu'au moment de l'accouchement. Les mêmes observations sont applicables au cas de l'existence d'un hymen résistant et insuffisamment ouvert. Mais, ici, l'incision à pratiquer doit être une incision cruciale.

Le vagin est quelquefois divisé par une cloison longitudinale, d'autres fois par une cloison transversale percée d'une très-petite ouverture. Ces cloisons peuvent céder spontanément pendant le travail, mais il est toujours plus sûr de les diviser auparavant.

La matrice peut également être divisée en deux cavités par une cloison qui se déchire quelquefois pendant le travail et qui amène la mort de la femme. Comme un pareil vice de conformation ne peut être connu que par la dissection, on ne saurait songer à y remédier. Du reste, les cas de mort par rupture de la cloison font facilement présumer que l'incision, au cas où l'on tenterait de la pratiquer, ne produirait pas un meilleur résultat.

L'obliquité de la matrice, généralement considérée comme un cas très-grave et qui a plus d'une fois motivé l'opération césarienne, n'aurait pas, d'après Velpeau, l'importance qu'on lui attribue. Il pense, après l'expérience qu'il en a faite, que la nature suffit généralement pour donner à l'organe la position la plus favorable pour la terminaison de l'accouchement, et il condamne les efforts, presque toujours inutiles suivant lui, qu'on exerce sur le col pour le ramener au centre de l'excavation. Il reconnaît néanmoins que les efforts d'expulsion tentés par la patiente sont ici un obstacle à la progression du fœtus, et il veut qu'on défende à la femme de pousser. D'autres praticiens déclarent nécessaires les tractions sur le col et recommandent en même temps de repousser l'abdomen en haut en arrière, soit avec la main, soit à l'aide d'une serviette.

Les obliquités latérales ne sont jamais assez prononcées pour mettre obstacle à l'accouchement.

L'obliquité postérieure n'a été que très-rarement observée, et les cas qu'on en cite sont même douteux. Dans les cas signalés, la tête du fœtus étant portée au-dessus du pubis, l'accouchement a toujours été long et laborieux. M. Velpeau, qui cite un de ces cas, déclare n'avoir réussi à terminer l'accouchement qu'en faisant glisser la tête de bas en haut et d'avant en arrière.

— *Vices de conformation et positions vicieuses du fœtus et des enveloppes fœtales.* Lorsque les membranes de l'œuf offrent une trop grande résistance, les efforts du travail ne réussissant pas à les diviser, il peut en résulter deux inconvénients : ou l'enfant entraînera les membranes avec lui et naîtra coiffé, au risque d'être asphyxié avant qu'on ait eu le temps d'ouvrir l'œuf, ou il conservera, au moment de s'engager dans le détroit, une liberté de mouvements qui l'exposera à prendre, à ce moment décisif, une mauvaise situation. Pour parer à ce double accident, si, lorsque le travail est suffisamment commencé, lorsque, surtout, le vagin est largement dilaté, la rupture de la poche des eaux ne se produit pas, il conviendra de la provoquer par un moyen artificiel. L'emploi des instruments tranchants ou piquants est, en ce cas, assez dangereux; il vaudra donc mieux, quand la chose sera possible, ouvrir les membranes avec l'ongle de l'index.

La grosseur naturelle d'un fœtus qui dépasse les dimensions ordinaires d'un enfant constitue très-rarement un obstacle invincible à l'accouchement, si d'ailleurs le canal qui doit le recevoir a les dimensions normales. Il serait, en effet, à peine possible de citer des cas où des femmes, d'ailleurs bien conformées, n'ont pu mettre au jour des enfants à cause de leur grosseur extraordinaire; car si le canal peut se trouver rétréci dans des proportions en quelque sorte indéfinies, il n'en est pas de même des diamètres du crâne de l'enfant, qui ne varient que dans des limites assez restreintes et ne peuvent guère dépasser de plus de 14 millimètres les proportions ordinaires. Il n'en est pas de même, évidemment, du cas où la grosseur anomale de la tête du fœtus est le résultat d'une hydrocéphalie. Sous l'influence d'une pareille affection, la tête de l'enfant est susceptible de prendre un énorme accroissement, qui met un obstacle absolu à la parturition. Dans un cas pareil, des praticiens, mus par un scrupule religieux qui n'est pas de mise ici, ont osé conseiller l'opération césarienne, qui tuerait presque infailliblement la mère et ne ferait jouir l'enfant que de quelques heures, tout au plus de quelques jours de vie. Nous pensons qu'un chirurgien sérieux ne peut pas, en ce cas, hésiter, pour sauver la mère, à sacrifier cette vie précaire de l'enfant en vidant le crâne de l'hydrocéphale.

L'ascite et l'hydrothorax du fœtus ne laissent, non plus, aucun espoir de conserver la vie du fœtus. Si donc, sous l'influence de ces deux affections, l'abdomen ou la poitrine apportaient de graves obstacles à l'accouchement, il ne faudrait pas hésiter à opérer des ponctions ou même des lacérations qui mettraient fin au danger couru par la femme. Quelques-uns ont conseillé l'éviscération; on y aurait recours si c'était nécessaire, mais on ne doit pas oublier qu'il faut, autant que possible, éloigner du lit de la malade un spectacle trop émouvant.

L'état de mort du fœtus a même, dans les conditions de l'accouchement, des modifications extrêmement variables et difficiles, par conséquent, à déterminer d'avance. La mort survenue pendant le travail peut produire un état général emphysémateux extrêmement gênant lorsqu'il prend certaines proportions. Si la mort est déjà ancienne, la décomposition ou la flaccidité des chairs opposent un obstacle d'un autre genre. Néanmoins, les forces de la nature suffisent le plus souvent à déterminer l'expulsion du fœtus, et quelquefois même l'accouchement se produit avec une remarquable facilité. Si le contraire avait lieu, le praticien, dispensé de se préoccuper du fœtus et n'ayant à assurer que le salut de la mère, pourrait user de tous les moyens que la science met à sa disposition : version, perforation du crâne, emploi du forceps ou des crochets, etc. Toutefois, l'état de décomposition avancée du petit cadavre, si elle existait, devrait imposer une certaine réserve dans l'emploi des moyens fondés sur la division du fœtus, car il y aurait alors un danger grave d'infection.

Un des cas de *dystocie* les plus intéressants et en même temps les plus difficiles est celui des monstres doubles. Ce cas est d'autant plus embarrassant, qu'il est difficile ou, pour mieux dire, impossible d'en constater d'avance l'existence et que souvent le travail, lorsque la difficulté est connue, est déjà trop avancé pour qu'il soit possible d'y porter remède. Toutefois, il convient de ne rien exagérer. L'expérience montre que, dans beaucoup de cas où l'on aurait pu croire l'accouchement impossible, il s'est opéré heureusement par les seules forces de la nature. En général, lorsque le monstre a une seule tête et qu'elle se présente la première au passage, l'accouchement, bien que pénible, s'achève naturellement. Quelquefois seulement, quand les deux corps présentaient un volume trop considérable, il a été nécessaire de les amener au jour l'un après l'autre, après la sortie de la tête.

Les bicéphales présentent une plus grande difficulté. Néanmoins, l'accouchement de Ritta-Christina, deux enfants presque complets, soudés par la région lombaire, s'est opéré facilement. Les deux têtes, en ce cas, peuvent sortir l'une après l'autre, la deuxième très-fortement renversée et exposant le cou à une luxation. Plus ordinairement, la présentation a lieu par l'extrémité pelvienne. La présentation par les pieds, qui paraît préférable, est malheureusement assez rare. Quand elle a lieu, les deux têtes, après la sortie du corps, s'engagent l'une après l'autre en exécutant sans trop de difficulté une sorte de mouvement de rotation autour des pubis. En tout cas, si l'accouchement, mal engagé au début, est reconnu naturellement impossible, faut-il, comme quelques-uns l'ont proposé, conserver la vie du fœtus en tentant l'opération césarienne? L'opinion contraire semble avoir aujourd'hui prévalu : nos praticiens actuels jugent, avec une grande apparence de raison, qu'il ne convient pas d'exposer gravement, disons mieux, de sacrifier presque certainement la vie de la mère pour conserver celle d'un monstre qui, dans l'infinie majorité des cas, ne naîtra même pas viable. L'opération césarienne, dans un cas pareil, ne pouvait être conseillée que lorsqu'on nourrissait des illusions sur son innocuité, ou, mieux, lorsqu'on faisait passer les questions théologiques avant les questions humanitaires. On ne croit plus guère, aujourd'hui, avoir le droit de tuer des femmes pour procurer à leur fruit les avantages du baptême.

DZÊTA s. m. (dzê-ta). Lettre grecque qu'on désigne plus souvent sous le nom de ZÊTA. V. ce mot, au tome XV du *Grand Dictionnaire*.

DZO s. m. (dzo). Métis du taureau yak et de la vache zébu.

— **Encycl.** V. YAK, au tome XV du *Grand Dictionnaire*.

EASTLAKE (Elisabeth RIGBY, dame), femme de lettres anglaise, née vers 1815. Son père, le docteur Rigby, de Norwich, lui fit donner une excellente éducation. Sa sœur ayant épousé un Russe qui habitait la Courlande, elle alla passer quelque temps auprès d'elle, et, de retour de son voyage, elle publia deux ouvrages qui eurent un vif succès : *Lettres des bords de la Baltique* (1841, in-8°) et *Contes livoniens* (1846, in-8°). Vers cette époque, elle fit la connaissance du célèbre peintre anglais Charles Lock Eastlake, qui l'épousa en 1849. Depuis lors, elle s'occupa de [illegible] la maison de son mari, et, pendant ses loisirs, elle écrivit des articles, qui parurent dans la *Quarterly Review*. Un certain nombre d'entre eux ont été réunis en volume dans la collection de Murray, intitulée : *Home library*.

EAST-LOTHIAN, comté d'Écosse, appelé aussi comté de HADDINGTON. V. ce dernier mot, au tome IX du *Grand Dictionnaire*.

Eau qui rit (L'), tableau de M. Hanoteau; Salon de 1876. Un ruisseau, passant à travers un barrage fait de branches entrelacées, sautille avec un bruit clair et joyeux ; on croirait vraiment entendre « l'eau qui rit, » les rouges-gorges et les chardonnerets, attirés par ce rire sonore, viennent [illegible] et tremper leur bec dans le frais courant. Un bouquet d'arbrisseaux, planté sur un talus, projette une ombre discrète sur ce recoin charmant. Au fond, comme contraste, le vert tapis d'un pré s'étale au soleil.

Ce tableau, de grande dimension, est traité avec autant de simplicité que de force ; c'est la nature prise sur le fait et rendue d'une façon magistrale. « Dans cette peinture franche et saine, a dit M. Paul de Saint-Victor, la lumière filtre, l'air circule. M. Hanoteau a rarement fait mieux. »

* **EAUZE**, bourg de France (Gers), ch.-l. de cant., arrond. et à 29 kilom. S.-O. de Condom, sur une colline qui domine la rive gauche de la Gelise; pop. aggl., 2,056 hab. — pop. tot., 4,362 hab.

ÉBARBEUSE s. f. (é-bar-beu-ze — rad. *ébarber*). Machine à ébarber.

ÉBÉRÉCI (*le Vigilant*), ancien héros pers, qui doit reparaître au jour de la résurrection.

* **EBERWEIN** (Charles), compositeur allemand. — Il est mort à Weimar en 1868.

EBLOSSES s. f. pl. (é-blo-se). Ciseaux à couper l'étoffe. ‖ Mot usité dans le pays de [illegible].

ÉBONITE s. f. (é-bo-ni-te). Caoutchouc durci.

ÉBOUEUSE s. f. (é-bou-eu-ze — du préf. *é*, et de [illegible]). Syn. de [illegible]. V. ce mot, dans ce *Supplément*.

ÉBOUILLANTAGE s. m. (é-bou-llan-ta-je; *ll* mll. — rad. *ébouillanter*). Action d'ébouillanter, de traiter par l'eau bouillante ou par la vapeur.

ÉBOULÉE s. f. (é-bou-lé — rad. *ébouler*). Amas de terre qui s'éboule. ‖ Se dit dans certains départements.

ÉBRARD (Émile), médecin français, né à Bouly en 1816. Il se fit recevoir docteur à Paris, et il est allé se fixer à Bourg, dans l'Ain, où il exerce son art. Le docteur Ébrard a collaboré à divers recueils, notamment au *Journal d'agriculture, sciences et arts*, de la Société d'émulation de l'Ain, et il s'est fait connaître par un certain nombre d'écrits. Nous citerons de lui : *Des sangsues, considérées au point de vue de l'économie médicale* (Bourg, 1848, in-8°); *Avis aux habitants des campagnes sur les moyens de conserver la santé* (1849, in-12); *Monographie des sangsues* (1857, in-8°); *Du charlatanisme en médecine et en pharmacie* (1858, in-8°); *Des escargots, au point de vue de l'alimentation, de la viticulture et de l'horticulture* (1859, in-8°); *Le livre des [illegible] malades* (1859, in-8°), dont la 6e édition a paru en 1867; *le Médecin dans la famille* (1861, in-8°), *Bienfaits des sociétés de secours mutuels* (1862, in-8°), ouvrage couronné par l'Académie de Mâcon; *Hygiène des enfants de la campagne* (1865, in-12), *Misère et charité dans une petite ville de France de 1560 à 1862* (1866, in-8°), etc.

ÉBRASURE s. f. [illegible]. Archit. [illegible], qui [illegible] du dehors au dedans. On dit aussi ÉBRASEMENT.

* **ÉBREUIL**, bourg de France (Allier), ch.-l. de cant., arrond. et à [illegible] de Gannat, sur la Sioule; pop. aggl., 2,1[illegible] hab. — pop. tot., 2,322 hab. [illegible] parmi les monuments historiques.

EÇA DE QUEIROZ (José Maria D'), littérateur portugais, né vers [illegible]. Il suivit les cours de l'université de Coïmbre et débuta dans les lettres en publiant dans la *Gazette de Portugal* des articles d'une remarquable originalité. Écrivain spirituel et mordant, il fonda, avec M. Ramalho Ortigão, un recueil mensuel, intitulé : *As Farpas*, dans le genre des *Guêpes* d'Alphonse Karr, et il y prit à partie, avec une grande verve, les vices et les travers de la société portugaise. Parmi ses œuvres, nous citerons [illegible] le *Mystère de la route de Cintra*, qui parut d'abord dans le *Diario de Noticias*, puis en volume. M. d'Eça de Queiroz a été nommé consul général du Portugal à La Havane, où il se trouve encore en 1877.

ÉCABOCHAGE s. m. (é-ka-bo-cha-je — rad. *écabocher*). Action d'écabocher les feuilles de tabac.

ÉCABOCHER v. a. ou tr. (é-ka-bo-ché — du préf. *é*, et de *caboche*). Se dit du travail qui consiste à enlever la partie ligneuse du [illegible] des feuilles de tabac.

ÉCAMET s. m. (é-ka-me). Barrière qui ferme un champ, dans la basse Normandie.

ÉCANGUE s. f. (é-kan-ghe). Se dit quelquefois pour ÉCANG.

* **ÉCART** s. m. — Ce qu'on rejette des vers à soie.

ÉCARTE s. f. (é-kar-te). Gerçure de la peau des mains. ‖ Se dit dans certaines provinces.

* **ÉCARTEUR** s. m. Celui qui provoque le taureau et l'attire à lui...

— Adjectiv. Chir. *Leviers écarteurs*, Nom donné à deux tiges qui longent les bords de la gouttière du spéculum.

ÉCAUSSINE s. f. (é-kô-si-ne). Sorte de pierre à [illegible] statuaire. ‖ On écrit aussi ÉCOSSINE.

ECBOLADE s. f. (èk-bo-la-de — du gr. *ekbolas*, même sens). Détritus, dans les mines.

ECCARIUS (Johann Georg), socialiste allemand, né dans le duché de Gotha le 23 août 1818. Dès l'âge de dix ans, il travailla avec son père, qui était tailleur; mais il consacrait à son instruction tous ses moments de loisir. Il était le meilleur élève de l'école du dimanche, et il gagna la médaille d'argent par ses travaux de mathématiques et de géométrie. En 1846, il se rendit à Londres, où il se mit à écrire pour des journaux rédigés en allemand et en anglais. En 1864, il contribua à la fondation de l'Association internationale des travailleurs. Il fut ensuite pendant quelque temps rédacteur en chef de la *Commonwealth*, et les articles qu'il écrivait pour ce journal furent ensuite publiés en volume sous le titre de *Réfutation de Stuart Mill*, par un ouvrier.

ECCLÉSIARCHISME s. m. (èk-klé-zi-ar-chi-sme — du gr. *ekklêsia*, église; *arché*, souveraineté). Opinion théologique qui n'accorde l'infaillibilité qu'à l'Église présidée par le pape et manifestant ses décisions dans les conciles.

ECCLÉSIARCHISTE adj. et s. m. (èk-klé-zi-ar-chi-ste — rad. *ecclésiarchisme*). Qui se rapporte à l'ecclésiarchisme; qui en est partisan.

ÉCERVELER v. a. ou tr. (é-ser-ve-lé — du préf. *é*, et de *cervelle*). Fatiguer l'esprit, casser la tête de. ‖ Peu usité.

ÉCHAILLON s. m. (é-cha-llon; *ll* mll.). Pierre de l'Isère, recevant le poli comme le marbre. On en voit de trois couleurs : blanche, jaune ou rosée.

ÉCHALASSAGE s. m. (é-cha-la-sa-je — rad. *échalasser*). Action d'échalasser. ‖ Syn. d'ÉCHALASSEMENT.

ÉCHAMPLURE s. f. (é-chan-plu-re). Vitic. Maladie de la vigne qui empêche les bourgeons de se former.

* **ÉCHANTILLON** s. m. — Planche de chêne qui a $0^{m},25$ de largeur et $0^{m},04$ d'épaisseur, constituant un des types adoptés dans le commerce des planches.

* **ÉCHARPE** s. f. — Moufle ou réunion de poulies ayant le même axe.

* **ÉCHAUDEMENT** s. m. — T. de salines. État d'un œillet qui cesse de pouvoir donner du sel.

ÉCHAUPRE s. m. (é-chô-pre). Ciseau de maçon. ‖ Terme employé dans le canton de Neuchâtel, en Suisse.

ECHAVARRIA (don José), marquis de Fuenfiel, général espagnol, né en 1818. Il fit ses premières armes en combattant contre les carlistes en Catalogne et dans les provinces du Nord, et devint général de brigade en 1847. Officier instruit, il collabora aux ouvrages sur l'armée publiés par le maréchal Manuel de La Concha. Lors du pronunciamiento d'O'Donnell en 1854, il se trouvait à Saint-Sébastien. Il essaya vainement d'empêcher un régiment de se soulever, courut les plus grands dangers et fut enfermé dans la citadelle. Peu après, le général Echavarria fut envoyé comme capitaine général à Cuba, où il resta cinq ans. De retour en Espagne, il sollicita vainement un commandement dans l'armée qui faisait la campagne du Maroc et fut attaché en qualité de chef d'état-major général à l'armée que commandait en Espagne Manuel de La Concha. En 1862, il devint aide de camp du roi François d'Assise. Lorsque éclata la révolution de septembre 1868, le lieutenant général Echavarria reçut le commandement de la 2e division de l'armée d'Andalousie et marcha contre Serrano, qui commandait les troupes insurgées. Chargé par le marquis de Novaliches de commander l'avant-garde à Alcolea, il se conduisit bravement, mais il ne put empêcher la défaite de l'armée royale. Il suivit la reine Isabelle en France et s'y fixa. Après la proclamation d'Alphonse XII comme roi d'Espagne, il revint dans son pays. Il reçut, au mois de mars 1875, le commandement du 2e corps de l'armée du Nord, qui opérait contre les carlistes, et contribua à étouffer cette formidable insurrection qui achevait de ruiner l'Espagne (février 1876).

* **ÉCHÉANCE** s. f. — **Encycl.** *Loi du 10 mars 1871 sur les échéances.* Quand on étudie les origines et les causes de l'insurrection communale de 1871, et à quelque point de vue [illegible] cette entreprise qu'a produit [illegible], on ne peut s'empêcher [illegible] l'aveuglement de l'As[illegible] prévenir cette [illegible] et de l'espèce [illegible] elle-même [illegible] d'avance. [illegible] qui ont soulevé [illegible] la guerre de 1870, il faut [illegible] votée le 10 mars 1871. [illegible] majorité de la [illegible] et [illegible] contre cette loi, aux [illegible] tenu pas téméraire de supposer que le mécontentement du petit commerce, si durement frappé, eut une large part dans la prise d'armes qui eut lieu une semaine plus tard.

Cependant, les avertissements n'avaient pas manqué à l'Assemblée. La nécessité de proroger et de fixer définitivement par une loi les *échéances* prorogées déjà par la loi du 13 août 1870 était universellement reconnue. Le dernier délai accordé expirait au 13 mars 1870; cette date approchait et personne ne pouvait plus douter qu'elle ne fût un terme fatal pour la fortune publique si l'Assemblée ne se hâtait de sauver tant d'intérêts compromis. Le projet préparé par la commission, les dispositions connues de la Chambre ne donnaient à cet égard qu'un bien faible espoir. Néanmoins, le syndicat général de l'Union nationale du commerce et de l'industrie, composé des bureaux de soixante chambres syndicales et représentant 7,000 commerçants, travaillait activement à conjurer le danger. Dès le 6 mars, une commission nommée par lui avait arrêté les termes d'une pétition à l'Assemblée, conçue dans un esprit très-large. L'Assemblée crut devoir répondre à ces préoccupations du commerce en votant, presque sans débat, cette loi fatale qui, promulguée le 13 mars, le jour même où expirait le délai fixé par les précédents décrets, amena le désastre que nous avons dit.

Aux termes de cette loi, tous les effets de commerce venant à *échéance* après le 12 avril 1871 étaient exigibles dans les formes ordinaires. Tous ceux qui étaient échus du 13 août au 12 novembre 1870 étaient exigibles, avec intérêts, sept mois après l'*échéance*. Les effets échus du 13 novembre 1870 au 13 avril 1871 étaient exigibles, avec intérêts, du 13 juin au 12 juillet, à l'exception des effets créés après le 9 février, pour lesquels il n'était accordé aucune prorogation. Les traites et lettres de change non présentées dans les délais voulus, depuis le 13 août, étaient relevées de la déchéance prononcée par la loi et le droit de présentation maintenu pendant un mois après la promulgation de la loi.

Les réclamations soulevées par cette loi furent si énergiques, ses premiers effets si désastreux, que l'Assemblée qui l'avait votée se crut obligée de l'amender par une nouvelle loi votée le 22 avril et qui atténuait les effets de la première. Mais au 22 avril il était déjà trop tard, et l'atténuation, du reste, ne portait qu'un remède tout à fait insuffisant au mal causé par la loi du 10 mars. Qui pourrait dire combien de petits commerçants ne se sont battus dans les rangs des insurgés que dans l'espoir d'échapper à la faillite?

ÉCHÉCHIRIA (du gr. *echein*, retenir; *cheir*, main). Dans la mythologie grecque, déesse des trêves, des suspensions d'armes. Elle avait à Olympie une statue qui la représentait recevant une couronne d'olivier.

* **ÉCHELLE** s. f. — Anat. Plexus transverse des faisceaux acoustiques.

— **Encycl.** *Echelle mobile.* « A quelque époque que l'on remonte dans le passé de l'administration française, dit M. Amé (*Etudes sur les tarifs de douane*), on la trouve toujours en lutte, à propos des blés, tantôt contre les préjugés des consommateurs ou des autorités provinciales, tantôt contre les appréhensions ou les exigences des producteurs. Sous l'ancienne monarchie, les pouvoirs publics s'étaient préoccupés surtout des moyens d'assurer l'approvisionnement du pays. Ils n'avaient donc jamais interdit la libre entrée des blés; ils s'étaient bornés à en prohiber la sortie ou à la restreindre lorsque l'état des récoltes inspirait des inquiétudes. Mais les effets de ce régime furent en partie neutralisés, pendant plusieurs siècles, par des règles de police intérieure qui entravaient la circulation des grains entre les divers points du territoire. Les provinces agissaient entre elles comme agissait l'État envers l'étranger. A la première apparence de disette, elles défendaient à l'envi le transport des grains. Il suffisait même, pour déterminer la prohibition, qu'une province, connaissant l'existence de besoins à l'extrémité de ses limites, craignît des enlèvements trop considérables. Une sorte de muraille s'élevait ainsi autour des localités dont les récoltes avaient manqué, et des populations mouraient de faim à côté de provinces abondamment pourvues. » A diverses reprises, et fort anciennement du reste, le pouvoir royal fit des tentatives en vue d'amener la libre circulation des grains. Saint Louis avait essayé de la garantir par une ordonnance de 1256. Les désordres du régime féodal frappèrent cette mesure d'impuissance. En 1571, Charles IX prescrivit à ses baillis et sénéchaux de lui envoyer chaque année, au mois d'août, l'état des grains récoltés dans le ressort de leur juridiction, afin que le gouvernement pût fixer les quantités susceptibles d'être enlevées soit pour les autres provinces, soit pour l'étranger. C'était une façon d'*échelle* mobile à la sortie. Il ne fallut rien moins que l'irrésistible autorité de la Révolution de 1789 pour dégager la libre circulation des grains de toute entrave à l'intérieur. Un arrêt de 1774, rendu dans le même but sur la proposition de Turgot, avait soulevé de vives objections de la part de certains économistes, parmi lesquels il nous suffira de citer Necker, et son application avait occasionné de violentes émeutes dans les campagnes.

Le 29 août 1789, l'Assemblée constituante décréta que la circulation et la vente des grains et farines seraient libres dans toute la France, et, le 18 septembre suivant, elle décida que toute opposition à ce décret serait considérée comme un attentat à la sûreté et à la sécurité du peuple.

Plus d'un demi-siècle devait s'écouler avant que le commerce des grains avec l'étranger fût également affranchi de toute entrave.

Un décret impérial de 1810 avait interdit d'une façon absolue la sortie des grains, une loi présentée en 1814 par le gouvernement de la Restauration à la Chambre des députés abrogea ce décret et remplaça la prohibition par l'*échelle* mobile. Les marchés du royaume furent divisés en trois classes; la permission d'exporter, proclamée comme règle générale, devait être suspendue seulement quand le cours moyen des marchés français aurait atteint 23 francs par hectolitre dans la première classe, 21 francs dans la seconde, 19 francs dans la troisième. Aucune restriction n'était mise à la faculté d'introduction. Une nouvelle loi du 28 avril 1816 admit les mêmes principes; l'impôt de 50 centimes par quintal métrique dont elle frappa les blés et les farines importés de l'étranger n'était en quelque sorte qu'un droit fiscal peu susceptible d'exercer une influence bien appréciable sur la production ou sur la consommation. Mais celle du 16 juillet 1819 vint renverser l'économie séculaire de notre législation des grains en établissant pour l'entrée un système de droits et de prohibitions analogue à celui que la loi de 1814 avait établi pour la sortie; elle divisa le territoire en trois classes, combina l'application d'un droit fixe avec des taxes supplémentaires, dont la quotité variait selon le cours des blés à l'intérieur, et prohiba l'importation lorsque les prix descendaient à 20 francs dans la première classe, à 18 francs dans la seconde, à 16 francs dans la troisième. C'était là ce qu'on appelait l'*échelle* mobile. Les dispositions de cette loi avaient été « calculées essentiellement, » selon les explications du ministre Decazes, par qui elle fut présentée à la Chambre, « dans l'intérêt de la propriété et de l'industrie agricoles. » Les députés qui les avaient provoquées et qui les appuyèrent de leur parole ne se contentèrent pas d'arguer du préjudice que la concurrence des blés étrangers causait aux agriculteurs français; ils ne craignirent pas de représenter les classes pauvres comme étant les premières intéressées à ce que les blés se maintinssent à un prix élevé; c'était, selon eux, le moyen d'encourager les propriétaires à développer leur culture et à conserver ainsi aux ouvriers les éléments de leur salaire et de leur subsistance! La vérité est qu'il s'agissait beaucoup moins de protéger l'agriculture et les consommateurs que de sauvegarder les revenus de l'aristocratie. D'honnêtes gens, même parmi les aristocrates, combattirent cette loi qui avait pour but avoué de maintenir les grains à un prix élevé; nous ne saurions passer sous silence la protestation chaleureuse de M. Voyer d'Argenson : « J'en appelle, s'écria ce député, à tous ceux qui ont habité le fond des campagnes. Ils verront ce qu'ils ont vu mille fois : à mesure que le prix des denrées s'élève, la nourriture du pauvre devient plus grossière; de l'usage du méteil, il passe à celui de l'orge, de l'orge à la pomme de terre ou à l'avoine. Je ne veux pas chercher à vous émouvoir, messieurs; je ne puis cependant oublier que j'ai mis en herbier vingt-deux espèces de plantes que nos habitants des Vosges arrachaient dans nos prés pendant la dernière famine; ils en connaissaient l'usage, en pareil cas, par la tradition de leurs pères; ils l'ont laissée à leurs enfants, et c'est à peine si ces plantes, cueillies à l'époque dont je vous parle, sont complétement desséchées au moment où nous examinons s'il faut combattre législativement l'avilissement du prix des grains. » Le projet de loi, présenté au nom du gouvernement par le ministre Decazes, fut adopté par la Chambre des députés à la majorité de 134 voix contre 28. A la Chambre des pairs, le vote fut unanime!

Les obstacles apportés par la loi de 1819 à l'importation des blés étrangers ne parurent pas encore suffisants aux grands propriétaires de la Restauration; ils réclamèrent énergiquement, moins de deux ans après, de nouvelles restrictions. L'attitude des deux Chambres, saisies par voie de pétition, n'ayant pas permis au gouvernement de se renfermer dans la réserve qu'il s'était d'abord imposée, il voulut, du moins, limiter autant que possible les concessions nouvelles demandées par la production agricole, et le ministre de l'intérieur présenta, le 8 mars 1821, un projet de loi qui modifiait seulement la subdivision et les marchés des départements de la première classe, sans altérer l'*échelle* des prix régulateurs adoptés en 1819. Quoique cette modification dût encore aggraver assez notablement les conditions de l'importation sur tout le littoral de la Méditerranée, les propriétaires la déclarèrent insuffisante. La commission de la Chambre des députés pensa avec eux que les besoins de notre agriculture exigeaient davantage, et elle greffa sur les propositions du gouvernement des combinaisons beaucoup plus favorables aux réclamations qui s'étaient élevées. Le rapport présenté en son nom par M. Curelet de Loisy fut le point de départ d'une des discussions parlementaires les plus longues et les plus importantes qui se soient établies sur le régime des céréales. « En réalité, dit M. Amé dans sa remarquable *Etude sur les tarifs des douanes*, la commission soumettait à la Chambre un projet nouveau. Il ne s'agissait de rien moins que de rendre l'importation des blés étrangers impossible par les ports de la Provence avant que les blés indigènes y eussent atteint le prix de 28 francs. Aussi, le ministre de l'intérieur, au moment où s'ouvrit la discussion, crut-il devoir commencer par faire ses réserves pour sauvegarder la prérogative royale. Discutant ensuite les appréciations de la commission, il expliqua qu'on avait beaucoup exagéré le bas prix des blés d'Odessa. Ils étaient cotés en effet, sur la place de Marseille, à 23 francs l'hectolitre. A la vérité, l'exclusion des produits exotiques devait favoriser l'écoulement de ceux des bassins de la Garonne et de la Saône; mais le ministre demanda s'il fallait, pour donner des débouchés à ces contrées, obliger les départements qui ne récoltaient pas assez de grains pour leur consommation à les acheter à haut prix; s'il fallait détruire notre commerce des blés dans le Levant; si l'on voulait enfin, par des dispositions exorbitantes, anéantir les entrepôts qui se fermeraient sans nul doute le jour où le commerce n'espérerait pas pouvoir, de temps à autre, en placer les stocks à l'intérieur. M. Straforello et M. Roux, députés des Bouches-du-Rhône, parlèrent dans le même sens que le ministre et s'attachèrent surtout à signaler l'influence que de nouvelles restrictions devaient exercer sur le commerce de Marseille. Le côté politique de la question pouvait donner lieu à des rapprochements dont l'opposition ne manqua pas de s'emparer. M. Voyer d'Argenson posa aux protectionnistes à outrance cette question qui dut leur paraître fort indiscrète : « Pourquoi faut-il que le juste équilibre établi en 1815 entre le producteur et le consommateur ait été rompu dès que la propriété foncière de 300 francs de contribution fut seule devenue apte à représenter la nation, et qu'à l'instant où cette propriété cède le pas à ce qu'on appelle la grande propriété, ce qui n'était que préférence devienne monopole? » Benjamin Constant, de son côté, excita fréquemment, dans cette discussion, les murmures de la Chambre. Ils lui inspirèrent ces paroles acérées : « Interrompu sans cesse par une espèce d'effervescence qui s'est emparée des propriétaires, des possesseurs de denrées, je ne puis m'expliquer comme je le voudrais. Je me bornerai à vous dire qu'il est fâcheux de voir que vous faites renchérir les denrées que vos terres produisent et dont vos greniers sont remplis. » L'opposition, d'ailleurs, n'était pas tout entière hostile au projet de la commission; Manuel lui-même vint le défendre à la tribune. M. Humblot-Conté, beaucoup plus absolu, voulait faire de la prohibition à l'entrée la règle ordinaire de notre législation sur les céréales. Pour lui, le bas prix des grains, en poussant les ouvriers à la paresse, rendait la main-d'œuvre rare et chère; il fallait par conséquent s'attacher, dans l'intérêt de la production manufacturière, à faire en sorte qu'ils ne pussent vivre sans un labeur assidu. Un député du Tarn, M. de Lastours, ne voyait aussi dans les propositions de la commission qu'un faible palliatif au danger qui menaçait notre agriculture; il proposa de constituer un système de réserve qui permît de prohiber ensuite toute importation de grains étrangers. Le général Demarçay, défenseur ardent des intérêts agricoles, proposa, lui aussi, un projet qui avait pour base la formation de réserves départementales au moyen de greniers souterrains, supprimait l'*échelle* mobile et n'admettait l'importation que lorsque les grains indigènes auraient atteint le prix de 30 francs par hectolitre. Mais ce fut M. de Villèle qui eut l'influence la plus décisive sur l'opinion de la Chambre; nommé récemment ministre de l'intérieur, il ne craignit pas de combattre son collègue des finances et fit valoir, avec beaucoup d'habileté du reste, les prétentions des grands propriétaires terriens. Trop sensé pour s'exagérer l'action matérielle de l'importation sur l'approvisionnement général de la France, il s'efforça d'en grossir l'effet moral. Le projet de la commission fut voté, à l'exception d'une disposition qui aurait enlevé au gouvernement la faculté de modifier les marchés régulateurs par voie d'ordonnance.

Ainsi fut complété ce déplorable régime de l'*échelle* mobile qui, dans l'intention véritable de ses créateurs, devait avoir pour effet de sauvegarder l'intérêt des riches propriétaires. « Les lois de 1819 et de 1821, rendues dans des années d'abondance et d'après des calculs peu exacts sur la moyenne de nos récoltes, dit encore M. Amé, avaient intentionnellement subordonné l'intérêt du consommateur à celui du producteur. Par une alternative perpétuelle d'admissions et de prohibitions résultant de mercuriales établies sur des marchés régulateurs mal choisis ou mal divisés, elles décourageaient le commerce, gênaient l'alimentation publique, créaient de choquantes inégalités pour la perception de l'impôt et pouvaient forcer certaines contrées de la frontière à subir des prix de disette alors que d'autres départements étaient bien approvisionnés. L'écart énorme entre les prix qu'on avait voulu assurer à quelques parties du territoire et ceux dont se contentaient ailleurs les propriétaires suffisait pour démontrer que les deux lois précitées étaient

assises sur de fausses bases; ces prix variaient de 15 francs pour la Marne à 27 francs pour le Gard; pour la Haute-Garonne, ils étaient de 20 francs; de sorte qu'il eût dépendu de Toulouse de ruiner le marché de Nîmes, si, comme on l'avait assuré, les producteurs appelés à alimenter ce marché ne pouvaient y être rémunérés qu'en vendant leurs blés 28 francs l'hectolitre. Sur ce point, comme en beaucoup d'autres, notre législation douanière offrait de véritables anomalies. » Une des premières préoccupations du gouvernement de Juillet fut de faire disparaître ces anomalies; une loi du 20 décembre 1830 régularisa la formation des mercuriales, et, le 17 octobre 1831, le ministre du commerce soumit à la Chambre des députés un projet tendant : 1° à supprimer la prohibition pour tous les cas et à la remplacer par des droits gradués; 2° à substituer au régime des zones morcelées deux grandes divisions formées, la première, du littoral de l'Océan, depuis Bayonne jusqu'à Dunkerque, et d'une partie de la frontière de terre, depuis le département du Nord jusqu'à celui du Haut-Rhin inclusivement; la seconde, de tous les autres départements frontières de terre et de mer; 3° à changer le régulateur en prenant désormais, au lieu de mercuriales, la taxe du prix du pain; 4° à percevoir les droits d'entrée sur le poids des blés, au lieu de prendre l'hectolitre pour base de perception; 5° à supprimer, dans les temps de cherté, toute surtaxe sur les arrivages par navires étrangers. Les « prix nécessaires, » d'après lesquels se trouvait calculée l'*échelle* des droits, étaient fixés à 21 francs pour la première région et à 24 francs pour la seconde. Bien que ce projet laissât subsister les inconvénients de l'*échelle* mobile, il apportait, comme on voit, d'importantes et sérieuses modifications au régime établi par les lois de 1819 et 1821. Le gouvernement ne put réussir à le faire adopter, malgré l'appui énergique de quelques économistes distingués, notamment de M. Duvergier de Hauranne, qui demanda si c'était au producteur de bonnes terres ou à celui des plus mauvaises qu'on entendait assurer tel ou tel prix, et dans le dernier cas, si l'on voulait charger toute la population d'un impôt exorbitant pour faire venir des céréales sur des sols impropres à ce genre de culture. Du projet présenté, la Chambre ne retint et ne vota que l'article portant la substitution aux prohibitions d'entrée et de sortie de droits susceptibles d'en tenir lieu. Pour l'application de ces droits, les départements frontières étaient divisés en quatre classes, subdivisées elles-mêmes en sections. La première classe comprenait les Pyrénées-Orientales, l'Hérault, le Gard, les Bouches-du-Rhône, le Var et la Corse, et avait pour marchés régulateurs Toulouse, Gray, Lyon et Marseille. La deuxième classe comprenait, d'une part, la Gironde, les Landes, les Basses-Pyrénées, les Hautes-Pyrénées, l'Ariége et la Haute-Garonne, et d'autre part le Jura, le Doubs, l'Ain, l'Isère, les Hautes-Alpes et les Basses-Alpes; ses marchés régulateurs étaient Marans, Bordeaux et Toulouse, Gray, Saint-Laurent-lez-Mâcon et le Grand-Lemps. Dans la troisième classe figuraient : le Haut-Rhin et le Bas-Rhin, avec Mulhouse et Strasbourg pour marchés régulateurs; le Nord, le Pas-de-Calais, la Somme, la Seine-Inférieure et le Calvados, ayant pour marchés Bergues, Arras, Roye, Soissons, Paris et Rouen; la Loire-Inférieure, la Vendée et la Charente-Inférieure, dont les marchés étaient Saumur, Nantes et Marans. Enfin, la quatrième classe était divisée en deux sections : l'une, composée de la Moselle, de la Meuse, des Ardennes et de l'Aisne, avec Metz, Verdun, Charleville et Soissons pour marchés régulateurs; l'autre embrassant la Manche, l'Ille-et-Vilaine, les Côtes-du-Nord, le Finistère et le Morbihan, et ayant pour marchés Saint-Lô, Paimpol, Quimper, Hennebon, et Nantes. La quotité des droits à percevoir, tant à l'entrée qu'à la sortie, était déterminée, pour chacune des sections des quatre classes, par le prix moyen de l'hectolitre de froment indigène, tel qu'il était constaté par les mercuriales des marchés régulateurs. Ce prix, indiqué dans un tableau arrêté par le ministre de l'agriculture et du commerce et inséré au *Bulletin des lois* le 1er du mois, servait à établir, pour chaque espèce de grains et de farine, la taxe qui devait être perçue pendant la période mensuelle.

Pour donner une idée de l'*échelle* des droits, nous citerons ceux qui avaient été fixés, à l'importation, pour le froment en grains. Lorsque le prix du froment était supérieur à 28 francs dans la première classe, à 26 francs dans la deuxième, à 24 francs dans la troisième, à 22 francs dans la quatrième, le droit d'entrée était de 0 fr. 25 par hectolitre, quel que fût le pavillon importateur; il restait fixé à ce taux pour les blés importés par navires français et par terre, mais il était porté à 1 fr. 50 pour les importations effectuées par navires étrangers lorsque les marchés régulateurs accusaient une baisse, soit de 1 franc, soit de 2 francs; il s'élevait progressivement, par chaque nouvelle baisse de 1 franc, à 1 fr. 25, à 2 fr. 25, à 3 fr. 25, à 4 fr. 75 pour les introductions par navires étrangers ou par terre, à 2 fr. 50, 3 fr. 50, 4 fr. 50 et 6 fr. pour les arrivages sous pavillon étranger. A partir de ces limites, les droits d'entrée devaient être augmentés de 1 fr. 50 par chaque franc de baisse. Les droits étaient gradués en sens inverse à la sortie.

L'*échelle* mobile, ce régime de protection excessive, qui, suivant les termes d'un rapport présenté vers 1860 au conseil général du Nord, « avait en quelque sorte l'autorité d'un dogme dans notre économie sociale, » reçut une première atteinte en 1853. Un décret impérial du 18 août de cette année, rendu sous l'influence d'une mauvaise récolte, en suspendit l'application jusqu'au 31 décembre suivant; ce décret, prorogé successivement jusqu'en 1858, dut être abrogé en mai 1859, le cours moyen du froment n'ayant pas dépassé 15 fr. 25 depuis le 1er janvier de cette année, et les producteurs français ayant élevé à ce sujet les plus vives réclamations. Mais le gouvernement impérial était bien décidé à faire disparaître l'*échelle* mobile, comme tous les autres engins de guerre du système protecteur; au commencement même de 1859, dans une de ces enquêtes que ce gouvernement savait si bien conduire pour en tirer les conclusions de son goût, le plus grand nombre des déposants ou, si l'on aime mieux, des personnes invitées à déposer avait demandé la suppression de l'*échelle* mobile, et, le 11 avril, dans une séance que l'empereur avait voulu présider lui-même, M. Cornudet, conseiller d'État, fit un rapport où il concluait, d'après les résultats de l'enquête, que « la faculté d'exporter sans entraves, combinée avec de grandes facilités d'importation, était la meilleure, la seule protection vraiment utile pour l'agriculture française. » Si rien ne fut décidé immédiatement dans ce sens et si, au contraire, l'*échelle* mobile fut remise en vigueur, cela tint, comme nous l'avons dit, aux plaintes suscitées à ce moment par l'excessive dépression des cours, et nous pouvons ajouter aux préoccupations de la guerre d'Italie, qui vint alors à éclater. Mais, la guerre terminée et les prix des blés s'étant relevés, le gouvernement revint à ses projets de liberté commerciale. Au mois d'août 1860, un décret suspendit de nouveau l'*échelle* mobile et, le 21 mars suivant, le Corps législatif fut saisi d'un projet de loi qui substituait aux fluctuations incessantes de taxes variables chaque mois un tarif d'entrée d'une extrême modération, combiné avec la franchise absolue à la sortie. Dans la discussion publique à laquelle ce projet fut soumis, quelques protestations se firent encore entendre. M. le colonel Réguis, M. Justin Durand, M. Kolb-Bernard exprimèrent la crainte que la nouvelle loi n'avilît les prix dans les années d'abondance, sans faire cesser la cherté dans les années de mauvaise récolte, et n'eût ainsi pour résultat unique de réduire notre production, en livrant nos agriculteurs à une concurrence au-dessus de leurs forces. M. Guillaumin aurait voulu conserver aux produits du sol une protection à peu près équivalente à celle que le traité avec l'Angleterre maintenait pour les produits industriels; il se montra d'ailleurs effrayé de voir le gouvernement renoncer à la faculté de prohiber l'exportation aux époques de cherté. Ces protestations furent vaines. Le siège du gouvernement était fait : 228 députés sur 240 votants adoptèrent le projet de loi. Toutefois, les protectionnistes ne se tinrent pas pour définitivement battus. Ils renouvelèrent bientôt leurs réclamations et surent exciter un tel concert de manifestations hostiles ou inquiètes, que le gouvernement se décida en 1866 à ordonner une nouvelle enquête. La question revint d'ailleurs, à ce moment, devant le Corps législatif, à l'occasion de la discussion de l'adresse; MM. Thiers, Pouyer-Quertier, de Tillancourt se signalèrent parmi les députés qui réclamèrent avec le plus d'instance la modification de la loi de 1861; la majorité ne se rangea point à leur avis. Les résultats de la nouvelle enquête furent très-favorables au régime de liberté commerciale. Ordonnée sous l'impression de la baisse de prix dont se plaignaient certains agriculteurs, cette enquête devait s'ouvrir et se terminer en pleine hausse. Il n'était plus guère possible d'accuser la loi de 1861 d'écraser nécessairement les cours. Aussi, M. Mony de Mornay, commissaire général de l'enquête, en exprima-t-il les résultats dans ces termes : « Loin de répudier les modifications apportées dans ces derniers temps à notre législation douanière, l'agriculture a déclaré, par la voix du plus grand nombre de ses représentants les plus autorisés et les plus compétents, qu'elle acceptait ces modifications comme d'incontestables progrès, et qu'il fallait persévérer dans une voie qui ne pouvait conduire qu'à une amélioration réelle dans la situation commerciale et agricole du pays et au développement de la prospérité publique. »

Quelques commissions départementales avaient proposé d'augmenter la quotité du droit fixe établi par la loi de 1861 (0 fr. 60 par 100 kilogrammes); beaucoup de déposants avaient exprimé l'avis que la taxe à établir devait être la simple compensation des charges fiscales qui supportent les agriculteurs français, charges évaluées par certains économistes à 2 francs pour un hectolitre de blé, à 1 fr. 25 par d'autres, notamment par M. Léonce de Lavergne, et par quelques-uns à 0 fr. 50 seulement. Bien peu de voix avaient demandé le rétablissement de l'*échelle* mobile. Aujourd'hui, ce système suranné, condamné par l'expérience non moins que par la raison, ne trouverait sans doute pas un seul défenseur. On a compris que l'intérêt même de notre agriculture conseillait de ne pas dépasser, dans la tarification des céréales, un taux très-modéré.

* **ÉCHELLES** (LES), bourg de France (Savoie), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. de Chambéry, sur le Guiers; pop. aggl., 531 hab. — pop. tot., 736 hab.

* **ÉCHELON** s. m. — Hayon de charrette.

* **ÉCHEVINAGE** s. m. — Circonscription territoriale dans laquelle s'étend le pouvoir des échevins.

ECHMAGORAS, fils d'Hercule et de Philène, qui avait contracté un mariage clandestin avec le héros. Le père de celle-ci, Alcimédon, irrité, les fit exposer aux bêtes sauvages avec son fils; mais Hercule les délivra l'un et l'autre.

ÉCHO s. f. (é-ko — nom myth. d.). Planète télescopique, découverte en 1860 par M. Fergusson.

Écho universel (L'), journal quotidien, politique et littéraire, fondé à Paris au mois de juin 1873, sous la direction de M. Savary, député. L'*Echo universel* s'était donné pour but de poursuivre la réalisation du problème insoluble de la conjonction des centres. Ce qu'il voulait, après la chute de M. Thiers, à laquelle ses inspirateurs avaient contribué du reste, c'était préparer l'avénement à la présidence de la République de M. le duc d'Aumale. La tâche, qui serait impossible à mener aujourd'hui à bonne fin, était alors déjà fort difficile. Le duc d'Aumale, par ses réclamations d'argent au moment où la France épuisée s'imposait d'immenses sacrifices pour payer son énorme rançon, avait accru l'impopularité des d'Orléans. La rédaction de l'*Echo universel* était anonyme. Les principaux articles politiques émanaient de députés du centre droit, et il convient de dire qu'aucun de ces articles n'était fait pour frapper le lecteur et exercer sur l'opinion la moindre influence. Le journal s'adressait à un petit nombre de membres de l'Assemblée nationale convaincus d'avance. Il prêchait des convertis. Quant au vrai public, il ne le connut jamais. On doit cependant savoir gré à l'*Echo universel* de la campagne qu'il entreprit contre les bonapartistes, à la suite de l'enquête parlementaire nécessitée par les scandales de l'élection Bourgoing. Après les élections du 20 février 1876, l'*Echo universel*, revenu de ses illusions, ne songea pas plus à la conjonction des centres qu'à la présidence du duc d'Aumale. Il arbora, assez timidement il est vrai, le drapeau de la République. Ce fut une conversion platonique. Les acheteurs pas plus que les abonnés ne vinrent. Pour comble d'infortune, un des grands financiers du moment, qui était l'un des principaux bailleurs de fonds du journal, tomba en déconfiture. La caisse était vide; il fallut passer la main.

Une nouvelle combinaison se forma, et la direction politique de l'*Echo universel* fut confiée à M. Massicault, lequel choisit comme rédacteur en chef M. Jamet. Le talent du directeur, le dévouement du rédacteur ne purent relever le journal. L'*Echo universel* était, d'ailleurs, condamné par ses débuts mêmes. Quand un journal ne fait pas sa trouée du premier jour, il ne peut que végéter. C'est ce qui est arrivé pour l'*Echo universel*, que la collaboration de M. Jules Simon, après le 16 mai, n'a pu sauver. L'*Echo universel* a cessé de paraître au mois d'août 1877, après avoir vainement essayé de trouver des capitalistes. Mieux eût valu s'attirer des lecteurs! Or, il était trop tard.

Écho, tableau de M. James Bertrand; Salon de 1877. La nymphe, entièrement nue, est assise dans une grotte, les jambes allongées et les pieds croisés; elle lève un peu sa jolie tête, qui est vue de profil et que couronnent de beaux cheveux blonds retenus par des rubans bleus; de ses deux mains elle se fait un porte-voix et elle semble répéter le cri qu'un berger pousse au loin dans la campagne.

Ce tableau a marqué parmi les productions de M. James Bertrand. « L'*Echo*, a dit M. Charles Clément, est une œuvre vraiment intéressante et remarquable. La figure jeune et souple, quoique un peu lourde de formes peut-être, se détache en clair sur le fond sombre des rochers et des arbres, le dessin, correct et juste dans l'ensemble, manque un peu de précision et d'accent; la couleur, sans être d'une grande vigueur, est agréable, et en général la facture est plus franche, moins sèche que dans les précédents ouvrages de l'auteur. » Ajoutons que l'attitude, très-naturelle, est heureusement trouvée et que l'arrangement de la coiffure est original et élégant.

ÉCHOUX s. m. (é-chou — rad. *échouer*). Endroit d'une côte où les bateaux peuvent s'échouer.

* **ÉCLAIRAGE** s. m. — Encycl. Pour ce qui concerne l'*éclairage* [illegible] de nouveaux détails [illegible] t. VIII du *Grand Dictionnaire*, et [illegible] *Supplément*.

* **ÉCLAT** s. m. — Dans les phares, Jet vif et momentané de lumière.

ÉCLOPPEMENT s. m. (é-klo-pe-man — rad. *éclopé*). État de l'homme ou de l'animal qui est éclopé.

* **ECLUSE** s. f. — Nom donné, dans les travaux à air comprimé, au compartiment [illegible], muni [illegible] des robinets, pour entrer dans les travaux ou pour en sortir.

ECLUSEMENT s. m. (é-klu-ze-man — rad. *écluse*). Manœuvre par laquelle, après avoir coupé la communication avec l'extérieur, on fait arriver l'air comprimé dans le compartiment qui sert d'entrée aux travaux.

* **ÉCLUSER** v. a. ou tr. Fermer au moyen d'une écluse....

— v. n. ou intr. Dans les travaux à air comprimé, Entrer dans le compartiment dit écluse et opérer la manœuvre de l'éclusement.

ECMATACANTHÉES s. f. pl. (èk-ma-ta-kan-te). Bot. Plantes formant une tribu des acanthacées, qui se distingue par des rétinacles en forme de crochet sous-tendant la graine.

ÉCOBUEUR s. m. (é-ko-bu-eur — rad. *écobuer*). Agric. Celui qui fait l'écobuage.

ÉCOIN s. m. (é-koin). Instrument à l'usage des ouvriers mineurs.

* **ÉCOLÂTRIE** s. f. — A été employé par les ennemis du progrès dans le sens de Zèle excessif pour la multiplication des écoles laïques : *C'était la belle pièce de ses discours aux réunions philanthropiques, où il soufflait le feu de l'*ÉCOLÂTRIE *universitaire.* (L. Veuillot.)

* **ÉCOLE** s. f. — Ichthyol. Rassemblement des morues lorsqu'elles doivent frayer.

* **École d'application du génie et de l'artillerie.** — Elle a été transférée à Fontainebleau après la guerre de 1870-1871.

École pratique des hautes études, fondée en 1868, sous le ministère Duruy. Elle tient ses séances à la Sorbonne. Comme la plupart des institutions impériales, cette École fut érigée un peu à l'aventure; on se préoccupait de faire grand sans trop songer à faire solide. Toutefois, le but que se proposait le ministre de remédier à la faiblesse de l'enseignement supérieur était louable, et l'institution a survécu. L'École pratique des hautes études est divisée en deux sections, section des sciences proprement dites et section des sciences historiques et philosophiques. C'est la dernière qui est la plus importante, elle comprend des cours de grammaire comparée, de philologie, d'archéologie égyptienne, grecque et romaine, de langues sémitiques, de sanscrit, de langues romanes et d'histoire. Ces divers cours comportent trente-quatre conférences par semaine. L'enseignement scientifique (section des sciences physiques et naturelles) est aussi très-bien entendu; mais il ne constituait pas une innovation, la nécessité d'un enseignement pratique des sciences étant depuis longtemps reconnue et dans les traditions de toutes les Facultés, où il avait déjà reçu des accroissements considérables. L'enseignement des Facultés des lettres est, au contraire, resté essentiellement théorique; il n'a d'autre objet que l'appréciation esthétique des œuvres littéraires; d'un autre côté, dans les écoles spéciales, les cours ont pour objet exclusif de préparer à l'exercice d'une profession. Le Collége de France lui-même, faute d'un établissement intermédiaire qui lui fournisse des auditeurs, n'en recrute de bien préparés à ses cours que parmi les étrangers, sortis des universités anglaises ou allemandes.

La moyenne des auditeurs suivant les cours de l'École pratique des hautes études est annuellement d'environ quatre-vingts, chiffre très-bas, qui s'explique cependant par la nature même des conférences. Le principe de l'École est le travail en commun du maître et des élèves, et, pour être fructueux, il ne doit être suivi que par un petit nombre de personnes. Le personnel des auditeurs se recrute surtout parmi les élèves des écoles spéciales, qui, préparés exclusivement en vue d'une profession donnée, viennent chercher là un complément nécessaire d'études. Des élèves de l'École normale s'y font inscrire pour des cours de paléographie grecque, de [illegible], de critique et d'interprétation des textes, des élèves de l'École des chartes viennent y compléter leurs connaissances paléographiques par l'étude du vieux français, des idiomes romans, des sources de l'histoire nationale; des élèves de l'École des langues orientales vivantes y trouvent un large supplément d'informations sur l'origine, l'histoire et la littérature des idiomes qu'ils ont étudiés spécialement en vue des consulats. Enfin des auditeurs de toute sorte, étudiants des Facultés, professeurs, bibliothécaires, archivistes viennent à l'École pour étendre le cercle de leurs travaux et de leur savoir. Cette École est donc éminemment utile; elle n'en a pas moins failli sombrer, sous le règne de l'Assemblée nationale. Au cours de la discussion de 1872, la droite de l'Assemblée proposa sa suppression, et un membre osa dire en propres termes à la tribune : « La science est un luxe; on peut très-bien s'en passer. » Cet honorable ignorant mesurait tout le monde à son aune; s'étant toujours très-bien trouvé de ne rien apprendre, il est mal spiritue. de

soumettre les autres au même régime, ou peut-être se sentait-il vaguement inquiet et humilié du savoir des autres. Les idées bizarres qu'il eut le courage d'exprimer étaient celles de bon nombre de ses collègues de la droite, mais ils reculèrent au dernier moment, après une courte réplique de M. Waddington, auquel personne n'osa répondre, et le modique crédit affecté à l'Ecole pratique des hautes études fut maintenu.

Depuis 1869, l'Ecole publie, sous le titre de *Bibliothèque de l'Ecole des hautes études*, un recueil destiné à recevoir les travaux collectifs des conférences et les travaux personnels des divers membres de l'Ecole, élèves et maîtres. Ce recueil se compose de traductions d'ouvrages étrangers et d'études originales. Nous citerons, parmi les plus importantes de ces publications, les traductions de la *Stratification du langage* de Max Muller, par M. L. Havet; de la *Chronologie dans la formation des langues indo-germaniques* de Curtius, par M. Bergaigne; les *Etudes critiques sur les sources de l'histoire mérovingienne*, par M. Gabriel Monod; les *Etudes sur les* pagi *de la Gaule*, par M. Longnon; les *Notes critiques sur Colluthus* de M. Tournier; l'*Itinéraire des Dix mille* de M. Robiou; un travail sur les *Formes de la conjugaison dans l'égyptien antique, en démotique et en copte*, et un autre intitulé *Du genre épistolaire chez les anciens Egyptiens de l'époque pharaonique*, de M. Maspero; la *Chronologie des lettres de Pline le jeune*, de M. Morel; les *Etudes sur les institutions germaniques* et sur la *Procedure de la loi salique*, par M. Thévenin; un travail sur la grammaire arabe, *De la formation des pluriels brisés*, par M. Guyard; la *Vie de saint Alexis*, poëme du XIe siècle, édité avec des notes philologiques par M. Gaston Paris; les *Anciens glossaires romans corrigés et expliqués*, tr. de Fr. Diez, par M. Bauer, etc. Ces intéressants travaux témoignent de l'activité de l'Ecole.

École libre des sciences politiques. Cette Ecole, due à l'initiative privée, a été fondée à Paris en 1871. Son but est le même que celui qu'avaient eu en vue les fondateurs de l'ancienne Ecole d'administration, organisée en 1848 : chacune des divisions de son enseignement constitue une préparation complète à des carrières qui, dans le cercle ordinaire des études, ne font pas l'objet d'une préparation spéciale : diplomatie (ministère des affaires étrangères, légations, consulats); conseil d'Etat (auditorats de 1re et de 2e classe); administration (administration centrale et départementale, contentieux des ministères, sous-préfectures, secrétariats généraux de départements, conseils de préfecture); inspection des finances; cour des comptes. D'autre part, le programme comprend encore des éléments d'instruction supérieure qui complètent utilement la préparation à certaines hautes positions commerciales et financières, banques, contentieux des grandes compagnies, inspection des chemins de fer, etc.

Le siége de l'Ecole est rue des Saints-Pères.

L'enseignement dure deux années, mais n'est, chaque année, que d'un semestre, de la fin de novembre à la première semaine de juin. L'Ecole reçoit des élèves et des auditeurs, les uns et les autres admis sans examen, sur leur demande et sur l'avis conforme du conseil d'administration. Les élèves sont ceux qui prennent une inscription d'ensemble, donnant entrée à tous les cours, aux conférences et à la bibliothèque; le prix est de 150 francs pour le semestre. Les auditeurs sont ceux qui ne prennent que des inscriptions partielles, à certains cours; les prix sont plus ou moins élevés. On peut entrer à l'Ecole, comme élève ou comme auditeur, tous les ans; les heures des cours et des conférences sont fixées de manière que ceux qui les suivent puissent en même temps suivre les cours de droit, avec lesquels ils doivent, en effet, combiner tout ou partie de l'enseignement de l'Ecole.

Les cours sont divisés en deux sections, correspondant aux carrières auxquelles l'élève se destine. La première section (section administrative et financière) comprend trois séries : 1o pour la préparation à l'administration centrale, à l'auditorat au conseil d'Etat, aux conseils de préfecture, à l'administration départementale; les cours et conférences portent sur l'organisation et la pratique administratives, l'organisation et la pratique financières, l'économie politique, la statistique, la législation commerciale comparée, le droit constitutionnel, la législation civile comparée, le droit des gens et les langues vivantes; 2o pour la préparation à l'inspection des finances, à l'auditorat, à la cour des comptes, aux services financiers; les cours portent sur les mêmes matières, moins la législation civile comparée et le droit des gens; 3o pour la préparation aux carrières commerciales et financières, aux inspections des chemins de fer, au contentieux des grandes compagnies, les cours sont les mêmes que ceux de la série précédente. La section diplomatique (préparation au ministère des affaires étrangères; aux ambassades et consulats) présente en plus des cours de géographie, d'ethnographie et d'histoire diplomatique. L'Ecole ne décerne de diplôme qu'aux élèves ou auditeurs qui justifient de la connaissance de toutes les matières comprises dans l'une au moins de ces quatre séries.

Les cours ont lieu une fois par semaine; les plus importants sont répétés dans une conférence spéciale, où un autre professeur étudie le détail et l'application de ce qui a fait l'objet du cours dans la leçon précédente. Ainsi l'élève inscrit à tous les cours se trouve avoir une dizaine de leçons et cinq ou six conférences. Les examens de seconde année subis victorieusement donnent droit à un diplôme; ils ont lieu au mois de juin et portent sur tous les cours et conférences de la section choisie par le candidat, plus sur une des langues vivantes enseignées à l'Ecole. Le jury est composé de professeurs de chaque section. Deux bourses, dites bourses de voyage, de 2,000 francs chacune, sont, en outre, attribuées aux deux diplômés les plus méritants. Ces bourses doivent être utilisées à visiter une contrée quelconque, désignée par le candidat, qui est tenu de justifier le but scientifique de son voyage. Les boursiers s'engagent à rapporter une étude sur le pays qu'ils auront visité aux frais de l'Ecole. Une bibliothèque très-bien composée et garnie déjà de trois fonds de livres importants, des salles de lecture sont mises à la disposition des élèves et des auditeurs.

L'Ecole libre des sciences politiques est un établissement appelé à un grand avenir. Depuis sa fondation, 150 ou 200 étudiants se font annuellement inscrire à ses cours, et il commence à sortir de l'Ecole un certain nombre de jeunes gens parfaitement préparés soit à subir les examens qui ouvrent les portes du conseil d'Etat, de la cour des comptes, des ministères, soit à entrer d'emblée dans les grandes administrations. L'écart entre les aptitudes de ses candidats et de ceux qui ont suivi les voies ordinaires sera bien vite très-sensible et ne pourra que s'accentuer dans la pratique des affaires; la France aura bientôt là une véritable pépinière d'administrateurs. « L'effet le plus considérable d'un semblable enseignement, a dit Guizot, qui approuva chaleureusement la fondation de l'Ecole, n'est pas précisément de former des hommes d'Etat, mais de créer autour d'eux un groupe de libres et utiles coopérateurs. En France, l'homme supérieur se sent tout seul. Il ne rencontre d'auxiliaires entendus que chez les gens en place, de critiques compétents que chez les ambitieux qui convoitent la sienne. Le reste de la nation s'engoue, s'irrite, glorifie, bafoue, mais ne juge pas et n'agit que par passion. Bourgeois et peuple passent leur vie à échanger des lieux communs conservateurs contre des lieux communs révolutionnaires, et cela à une distance infinie de la politique positive, éclairée et sérieuse. Des directeurs intermédiaires de l'opinion, voilà ce qui manque. Dans cette armée de citoyens, il n'y a rien entre le général et le simple soldat; peu d'officiers, presque point de sous-officiers. A coup sûr, ce serait une grande et heureuse révolution si la France parvenait à faire essaimer tous les ans deux ou trois mille esprits pourvus de connaissances politiques, ayant un titre pour se faire écouter et des arguments pour faire comprendre que toutes les questions sont difficiles, et la plupart des solutions complexes. L'enseignement organisé pour faire l'éducation de l'homme d'Etat fournirait au pays, par la même occasion, cette classe moyenne instruite et judicieuse qui est le lest d'une société démocratique. Il y a bien eu jusqu'ici une classe moyenne caractérisée par l'instinct conservateur, les manières et la fortune; mais cette classe n'a jamais tenu son rang, il faut l'avouer, par l'aptitude et les lumières politiques. »

Les principaux professeurs de l'Ecole libre des sciences politiques sont : MM. Flourens, Alix, pour la section administrative; Leroy-Beaulieu, Machart, pour la section financière; Lyon-Caen, pour la législation comparée; Albert Sorel, Pigeonneau, pour la section diplomatique; Funck Brentano, Renault, pour le droit des gens; Boutmy, directeur de l'Ecole, et Vergniaud, pour l'histoire constitutionnelle de l'Europe; Gaidoz, pour la géographie politique; A. Dunoyer, pour l'économie politique; Levasseur, pour la statistique; C. Rousset, pour l'histoire militaire; Ribot, pour l'histoire législative; Dupont-White, pour l'histoire administrative; Paul Janet, pour l'histoire morale et sociale; Demongeot, pour l'histoire de l'organisation communale, etc. Chaque année sont inaugurés des cours nouveaux, faits par des spécialistes et qui, tout en rentrant dans l'une des sections de l'enseignement général, en développent spécialement quelque partie intéressante.

École libre des sciences religieuses. Cette Ecole, due comme l'Ecole libre des sciences politiques à l'initiative privée, a été fondée en 1873, sur le même modèle. M. de Pressensé, député, en a été le principal organisateur. Cette fondation est trop récente pour qu'on puisse déjà la juger à ses fruits; le programme des cours de la première année, 1873-1874, en indique suffisamment le caractère. Ces cours sont au nombre de six : philosophie religieuse, histoire des dogmes, histoire de l'Eglise, dogmatique, homilétique, critique et exégèse. Dans le premier, M. Matter, professeur, a pris pour sujet la *Psychologie;* dans le second, M. R. Hollard a traité des *Principes de la Réforme;* dans le troisième, M. de Pressensé, *De la constitution de l'Eglise chrétienne au* IIe *et au* IIIe *siècle;* dans le quatrième, M. Lichtenberger, de l'*Apologétique chrétienne;* dans le cinquième, M. Bersier a fait une étude d'une série de textes bibliques au point de vue de la prédication; dans le sixième, M. A. Sabatier a examiné les sources de la vie de Jésus.

École nationale de cuisine, fondée à Londres en 1875. « La découverte d'un mets nouveau fait plus pour le bonheur de l'humanité que la découverte d'une étoile. » Cette maxime, formulée pour la première fois par Brillat-Savarin dans sa *Physiologie du goût*, a eu quelque peine à faire son chemin dans le monde. Il a fallu cependant se rendre à l'évidence, les progrès de la science moderne ayant fait voir clairement que la nourriture des peuples exerce une influence incontestable sur leurs destinées, puisqu'elle modifie leur tempérament, par conséquent leurs idées, leurs mœurs et leurs institutions. Il y a quelques années, un savant allemand établissait d'une façon irréfutable que les caractères physiologiques et moraux d'un peuple buveur de bière diffèrent notablement, au bout de quelques siècles, de ceux du peuple de même race dont le vin a été, pendant le même laps de temps, la boisson habituelle. On constate aujourd'hui, dans les sphères les plus élevées, un courant en faveur de l'art de la cuisine, art auquel les Français ont toujours payé le tribut d'estime qui lui est dû, mais qui languit encore chez d'autres nations dans un état voisin de la barbarie. L'Angleterre est entrée une des premières dans ce mouvement de régénération de la cuisine, et, en 1875, elle a fondé à Londres une Ecole nationale de cuisine, qui compte aujourd'hui vingt-neuf succursales et où les femmes et les jeunes filles des plus grandes familles ne dédaignent pas d'apprendre, de leurs propres mains, à écorcher un lapin et à dresser un poulet. Cette école ne sera pas seulement profitable aux filles de famille; toutes les femmes, à quelque condition qu'elles appartiennent, gagneront à suivre les cours de l'Ecole.

Le nombre des élèves de l'Ecole nationale de cuisine anglaise s'est élevé, en 1876, à 1,734, dont 59 ont obtenu le diplôme de professeur. L'enseignement est divisé en quatre classes de deux heures par semaine : 1o classe de nettoyage; 2o classe de cuisine pour les familles dépensant de 25 à 125 francs par semaine pour leur nourriture; 3o classe de cuisine pour les artisans dépensant de 9 à 25 francs; 4o cours pratique pour les personnes se destinant au professorat.

Le principe de l'institution est l'enseignement pratique. Les élèves, qui appartiennent exclusivement au sexe féminin, font tout par elles-mêmes. On admet cependant un certain nombre d'auditrices, qui se contentent de prendre des notes; c'est surtout parmi ces dernières qu'on rencontre des représentantes de la haute aristocratie, bien que quelques nobles ladies mettent aussi, sans métaphore, la main à la pâte.

Quelques mois après la fondation de l'Ecole, un des organes les plus importants de la presse anglaise, la *Quarterly Review*, la recommandait à la bienveillante attention du Comité d'éducation. En agissant ainsi, la *Quarterly Review* s'est faite le porte-voix d'un parti nombreux qui porte une ardeur et une conviction extrêmes dans la poursuite de son but. Les membres avancés du parti n'hésitent même pas à demander que l'Ecole nationale de cuisine devienne un établissement officiel patronné par l'Etat et, au besoin, subventionné par lui.

Puisque nous constatons les tentatives faites en Angleterre en vue de la régénération de la cuisine, signalons une étude, à la fois spéculative et pratique, publiée en avril 1877 dans la *Quarterly Review*. Cette étude est intitulée : *La Cuisine et la cave;* on y trouve une recette de sauce à côté d'observations ethnologiques, une dissertation sur les rôtissoires perfectionnées à côté de réflexions morales. L'auteur commence à passer en revue l'état de la cuisine, à l'époque actuelle, chez les différents peuples. Les questions de race jouent ici un grand rôle. Le Français porte dans la composition d'un ragoût ou dans l'ordonnance générale d'un dîner l'esprit d'ordre, de clarté, de symétrie qui le caractérise. Sa cuisine mérite l'épithète de parfaite. Qu'il prenne garde, cependant! Depuis cinquante ans, il y a décadence sensible, et l'étranger, en quête d'un dîner fin, ne trouve plus à Paris un seul restaurant comparable aux célébrités de la première moitié de ce siècle. L'Italie, qui méritait jadis une mention honorable, a encore plus reculé. A parler franc, elle n'occupe plus maintenant, sous le rapport de la cuisine, qu'un rang très-secondaire; mais qu'elle ne se décourage pas, dit la revue anglaise : il y a toujours de l'espoir pour une nation qui sait faire cuire le riz. L'auteur ne parle pas de l'Espagne : son cas lui paraît sans espoir. La *Quarterly Review* éprouve une difficulté sérieuse à porter un jugement sur les aptitudes des Slaves, parce que ceux-ci s'adressent volontiers à l'étranger pour leurs premiers sujets. La Russie, notamment, fait venir à grands frais des cuisiniers français. En Autriche, le mélange des races n'a pas donné de résultats favorables. Il règne dans cet empire, à l'égard des repas, un véritable désordre. A Vienne même, l'absence de méthode est poussée à un point déplorable. On ne sait ni dîner à la bonne heure, ni manger les plats dans le bon ordre. Cette légèreté est toutefois préférable à l'épaisse ignorance de l'Allemagne du Nord, dont le collaborateur de la *Quarterly Review* qualifie la cuisine de « sans pitié. » La cuisine anglaise lui paraît pauvre. La faute en est à l'orgueil britannique, qui met obstacle aux innovations les plus désirables. Jamais la ménagère anglaise ne reconnaîtra qu'elle ne sait pas faire cuire les côtelettes et que les rares notions qu'elle possède sur la soupe sont autant d'hérésies. Le potage n'est plus chez elle ce mets léger et rafraîchissant qui dispose si bien l'estomac pour la partie sérieuse du repas. C'est un composé échauffant où les épices prennent la place des herbes et des légumes. L'auteur de l'article n'en revendrait peut-être pas à Monselet, mais il est fin connaisseur en cette matière : sa discussion sur le pot-au-feu épuise la question, et il déploie une vaste érudition dans la recette de la julienne, avec variantes d'après les meilleurs auteurs. Il a craint de prêcher dans le désert : il a eu tort, et les excellents résultats déjà obtenus par l'Ecole nationale de cuisine doivent le rassurer sur l'avenir. Toutefois, nous devons faire remarquer en terminant que la réforme ne sera vraiment féconde, et pour cause, que dans les classes supérieures de la société. Le pauvre hère qui déjeune d'un morceau de pain et de fromage n'a pas une variété de combinaisons à son choix. Fût-il diplômé de l'Ecole nationale de cuisine, il n'aura toujours que du pain et du fromage ou du fromage et du pain.

École de Rome. V. ROME (école de), au tome XIII du *Grand Dictionnaire*, page 1352.

École supérieure de la guerre. V. GUERRE (Ecole supérieure de la), dans ce *Supplément*.

École vétérinaire d'Alfort. V. VÉTÉRINAIRE, dans ce *Supplément*.

École normale (L'), journal d'éducation et d'instruction, fondé et dirigé par Pierre Larousse, auteur de la *Lexicologie des écoles* et futur auteur du *Grand Dictionnaire univerel du* XIXe *siècle*. Le titre que nous venons d'indiquer est le titre primitif; à partir du second volume, il fut modifié ainsi : l'*Ecole normale, journal de l'enseignement pratique*, titre qui, en effet, caractérise plus exactement cette publication éminemment utile, on pourrait dire, sans exagération, indispensable à ceux qui se consacrent à l'instruction dans nos écoles primaires ou professionnelles.

La collection complète de l'*Ecole normale* comprend treize volumes, format grand in-8o, de 416 pages chacun. Le premier numéro parut le 15 janvier 1859; le dernier, le 8 octobre 1865. La publication avait donc duré près de sept années. La première année ne comprend qu'un volume, car l'*Ecole normale* était alors un journal bimensuel; à partir de la deuxième année, la publication devint hebdomadaire et chaque année fournit la matière de deux volumes.

Il nous est, pour ainsi dire, impossible de donner une idée de la variété et de la multitude d'articles d'enseignement que renferme la collection de l'*Ecole normale :* arithmétique, algèbre, géométrie, exercices de grammaire innombrables, dictées élémentaires, dictées d'orthographe usuelle, dictées orthographiques, dictées orthologiques, dictées sur l'histoire, dictées supérieures, dictées synonymiques, dictées syntaxiques et jusqu'à des dictées récréatives; anecdotes grammaticales et littéraires, géographie, histoire générale, histoire des principales nations, chronologie, archéologie, astronomie, géodésie, géologie, botanique, bibliographie, dictionnaire des locutions latines, compositions et narrations de tous les genres, législation commerciale et maritime, dictionnaire des matières commerciales et des termes employés dans le commerce, articles d'agrément, tels que : énigmes grammaticales et littéraires, énigmes historiques, géographiques, mythologiques, scientifiques et philologiques; exercices de style épistolaire, études analogiques de la langue, fables inédites, traités et exercices de style à tous les degrés, fleurs historiques; racines latines, fleurs latines, étymologies, cours de littérature ancienne, française, étrangère; morale, musique; monographies de l'histoire, de la géographie, de la mythologie, etc.; pédagogie, physique et chimie, métrique, poésies inédites; traité de rhétorique, technologie, traité de versification, etc. Nous sommes bien forcé de nous arrêter dans cette énumération, que nous pourrions prolonger jusqu'à satiété; mais nous croyons en avoir dit assez pour donner une idée de cet immense répertoire où les instituteurs et institutrices, tous ceux en un mot qui s'occupent d'éducation et d'instruction peuvent trouver à l'instant même tous les exercices, tous les devoirs, tous les articles, tous les traités qui leur font si souvent défaut; ils n'ont pour cela qu'à consulter la table générale que renferme le treizième volume. Jamais pareil trésor de connaissances aussi indispensables n'aura été mis à leur disposition. P. Larousse s'était réservé la rédaction des articles qu'il jugeait les plus importants;

pour les autres, il s'était adjoint des collaborateurs, tous choisis parmi des hommes rompus aux difficultés de l'enseignement et possédant l'art de présenter des leçons pratiques, mesurées à chaque degré de l'instruction primaire ou professionnelle. D'ailleurs, le nom seul du directeur, de l'auteur de la méthode lexicologique, qui a opéré une véritable révolution dans l'enseignement en France, en Suisse et en Belgique, offre une garantie suffisante de raison et d'expérience, lui qui n'a jamais introduit une seule leçon dans ses livres sans l'avoir expérimentée auparavant sur toute une classe d'élèves : c'était sa pierre de touche, et l'on sait combien elle est sensible. Si parfois on a dû sacrifier à l'impérieux besoin de délassement qu'éprouvent surtout de jeunes esprits, ce n'a jamais été en perdant de vue le double but que doit se proposer l'instituteur : celui d'instruire et de moraliser. Par là, on a évité l'écueil contre lequel échouent tant de publications de ce genre, nous voulons dire la monotonie et la sécheresse.

L'*École normale* aurait pu chercher à prolonger indéfiniment son existence, mais P. Larousse n'avait jamais eu l'intention d'en dénaturer le caractère et de l'amoindrir en la transformant en entreprise commerciale ; il s'est arrêté quand toutes les matières de l'enseignement primaire et professionnel furent épuisées ; il s'est dit que l'*École normale* ne pouvait plus prolonger son existence sans se condamner à tourner dans le même cercle et à se répéter inutilement.

École des frères (L'), tableau de François Bonvin (Salon de 1874). C'est dans la petite classe que ce tableau nous introduit. Le frère ignorantin qui la dirige est debout dans sa chaire, sec, impassible. Au premier plan étudient des enfants de troupe dont l'attitude plus calme, plus sérieuse que celle des autres élèves indique des habitudes de discipline. Un groupe d'enfants, debout devant un tableau noir, écoute la leçon d'un moniteur. Un gamin demande vivement à sortir ; un autre traîne un livre avec une ficelle. Au fond, derrière le poêle, se tiennent des enfants souffreteux. A droite, sur un banc et au mur, sont entassés ou suspendus des paniers, des casquettes et des képis. Tout cela, vu dans une lumière grise et discrète, est peint avec une vérité presque photographique, sans sécheresse toutefois et avec esprit. Les vingt-cinq ou trente enfants qui sont réunis dans cette composition ont chacun une physionomie individuelle ; ils se distinguent par l'âge, le tempérament, la santé, le caractère, l'application, l'intelligence. L'exécution mérite d'être louée. « La qualité du dessin des masses et des détails, a dit M. Ph. Burty, la touche qui fait vivre, le ton qui fait vibrer, le sacrifice qui fait valoir sont à la hauteur des qualités profondes d'observation. C'est au Luxembourg que devrait être accrochée cette *École*, ce chef-d'œuvre tout français, une des dix seules toiles du Salon de 1874 auxquelles on puisse revenir sans fatigue. » M. Paul de Saint-Victor a mêlé quelques critiques aux éloges décernés à ce tableau : « Il y manque, a-t-il dit, un rire de lumière qui vienne égayer cette morne classe. Toutes ces têtes d'enfants sont écrites, ou plutôt moulées, avec la justesse rigoureuse des exemplaires d'écriture qu'on voit accrochés aux murs de la salle. » L'*École des frères* a été peinte pour un amateur parisien, M. Jarre.

Ce n'est pas la seule fois que Bonvin ait mis en peinture des écoliers. Le musée de Langres a de lui un charmant tableau, l'*École des filles*, qui a été exposé au Salon de 1850 et qui a été gravé par A. Masson : une religieuse, assise dans une chaire, avec une longue baguette près d'elle, en guise de houlette, fait réciter une élève ; celle-ci est debout au milieu de la classe. Un dessin de Bonvin, intitulé l'*École des sœurs de charité*, a figuré à la vente du comédien Bocage en 1862. Au Salon de 1875 a paru un petit tableau du même artiste représentant un *Écolier en retenue*, qui expédie mélancoliquement un pensum. Ce morceau a été gravé à l'eau-forte par Courtry.

* **ÉCOMMOY**, bourg de France (Sarthe), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. S.-E. du Mans, sur un plateau sablonneux ; pop. aggl., 1,818 hab. — pop. tot., 3,685 hab. Le 11 janvier 1871, les francs-tireurs des Deux-Sèvres et le 23e bataillon de chasseurs à pied, soutenus par un régiment de mobiles, entrèrent dans Écommoy, qui était alors au pouvoir de l'armée allemande. Vers quatre heures et demie, les Allemands essayèrent de reprendre Écommoy, mais ils furent repoussés par le commandant Poinsinet, qui était à la tête des francs-tireurs. Malheureusement, ce petit succès n'eut pas de suites durables.

* **ÉCONDUIRE** v. a. ou tr. — Conduire au dehors : *L'égout sert à* ÉCONDUIRE *l'eau qui a servi dans la turbine.*

* **ÉCORE** s. f. — *Feuille d'écore*, Feuille qui contient le résultat d'un écorage.

* **ECOS**, bourg de France (Eure), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. S.-E. des Andelys ; pop. aggl., 403 hab. — pop. tot., 586 hab. Ce bourg est célèbre par le martyre de saint Nicaise et de ses compagnons. Sur son territoire se trouve la Chesnaye, beau château de la fin du XVe siècle.

Écossais de Chatou (L'), opérette en un acte, paroles de MM. Ad. Jaime et Ph. Gille, musique de M. Léo Delibes ; représentée au théâtre des Bouffes-Parisiens le 16 janvier 1869. Cet Écossais est un bourgeois [illegible], nommé Ducornet, qui, à force d'avoir vu jouer la *Dame blanche* et entendu chanter la phrase célèbre :

> Chez les montagnards écossais,
> L'hospitalité se donne
> Et ne se vend jamais,
> Non jamais, jamais, jamais,

veut imiter le fermier Dickson. Il fait bâtir à Chatou un chalet hospitalier et annonce dans les journaux que tous les étrangers y seront hébergés gratuitement. Malgré des offres si séduisantes, personne ne se présente ; Ducornet n'y comprend rien. Il vient frapper lui-même à la porte de sa maison. Il découvre alors que ses valets imaginent toutes sortes de tours pour éloigner les étrangers et couler des jours heureux, dans un doux *far niente*. Il met à la porte maître Lepic et Mlle Palmyre, qui rentrent dans le chalet sous des costumes écossais. Un amoureux de Palmyre s'introduit aussi sous le déguisement d'un malade d'hôpital. Tout se termine par une scottisch dansée par tous les acteurs. Cette farce a servi de prétexte à une musique animée, ingénieuse, un peu bruyante parfois, presque toujours sautillante et dansante. Nous mentionnerons de préférence la romance de Palmyre : *Ah! reste auprès de moi*, et la ronde : *Dans les Tuileries*. Quant à la scène finale, elle ressemble à celle de toutes les opérettes représentées en France depuis *Orphée aux enfers*, où les acteurs achèvent, dans une sarabande aussi laide à voir qu'insensée, de faire perdre à l'art lyrique toute dignité, toute grâce et toute décence.

Le public ne pouvait manquer de se complaire à ces exhibitions plastiques, et les directeurs ont compté sur ce ragoût pour enlever le succès des plus mauvaises pièces. Quand comprendra-t-on qu'en matière d'art, comme en toute autre, le public des théâtres secondaires est et sera toujours un éternel enfant, dont il faut diriger et régler le goût et les appétits, au lieu de s'en montrer les dociles courtisans et de le suivre jusqu'au dernier terme où l'entraînent ses instincts naturellement grossiers ? La pièce de l'*Écossais de Chatou* a été jouée par Désiré, Bonnet, Hamburger et Mlle Fonti.

ÉCOSSE (NOUVELLE-) ou **ACADIE**, presqu'île de l'Amérique anglaise du Nord, par 43° 30' et 45° 54' de latit. N. ; 63° 10' et 68° 30' de longit. O., rattachée par un isthme étroit au Nouveau-Brunswick. Elle est bornée au N. par le détroit de Northumberland, qui la sépare de l'île du Prince-Édouard, et par le détroit de Canso, qui la sépare de l'île du Cap-Breton ; à l'E. et au S. par l'océan Atlantique ; au S.-O. par la baie de Fundy ; au N.-O. par le Nouveau-Brunswick ; sa superficie est de 48,000 kilom. carrés ; elle a 400 kilom. de longueur et 100 kilom. de largeur moyenne. Les côtes sont très-découpées et forment de nombreuses baies, dont les principales sont celles de Charlotte et de Mahone au S., de Minas et de Chignecto au N. ; le cap Canso forme la pointe N.-E., et le cap Sable la pointe S.-E. Les cours d'eau sont en grand nombre, mais de peu d'étendue et navigables seulement jusqu'à environ 40 kilom. de leur embouchure ; les plus considérables sont : le Shubenacadi, l'Annapolis, le Sagaquid et le Liverpool ; il y a aussi quelques petits lacs : le Shubenacadi, le Porler, le Rossignol, etc. Le point le plus élevé de la péninsule est le Mont-Ardoise, qui a seulement 230 mètres d'altitude au-dessus du niveau de la mer.

La constitution géologique de la Nouvelle-Écosse est formée alternativement de granit et d'ardoise. Vers l'E., on trouve des lits de sable, de gypse, de pierre calcaire et de porphyre ; les lits houillers sont assez importants et donnent lieu à une exploitation active ; 75,000 tonnes de charbon de terre sont annuellement exportées aux États-Unis. « Le climat, dit M. Grégoire, est généralement sain, mais l'hiver est froid et accompagné de brumes mauvaises pour la santé ; les chaleurs de l'été sont très-fortes. On exploite de la houille, du fer excellent, un peu de plomb, de cuivre et d'or, du plâtre, des ardoises, du sel. On y récolte des céréales, des légumes, des fruits ; les forêts font la richesse du pays ; elles renferment des chênes, des sapins, des pins, des bouleaux, des ormes, des hêtres, des frênes, des peupliers, des mélèzes, des érables qu'on exporte en Angleterre ou dont on construit des navires. Les animaux sont à peu près les mêmes que ceux du Canada ; les forêts fourmillent de gibier, les rivières de poissons et surtout de saumons. » La surface cultivée du pays est d'environ 2,500,000 hectares et c'est, à 100,000 ou 200,000 hectares près, toute la surface cultivable ; la partie orientale de la péninsule est la plus riche ; le S. est sablonneux ; dans le N. et le N.-O., il y a de belles prairies. Les pêcheries de la côte sont en pleine prospérité ; elles exportent principalement de la morue, 300,000 à 400,000 quintaux par an, et de l'huile de poisson, 10,000 à 15,000 hectolitres ; elles occupent le tiers de la population.

La capitale de la Nouvelle-Écosse est Halifax, sur la côte E., avec un très-beau port, bien fortifié, renfermant un arsenal et des chantiers de construction. C'est la principale station navale des Anglais dans ces parages et le point de relâche des bâtiments qui vont d'Europe en Amérique. La traversée d'Irlande à Halifax n'est que de six jours. Halifax renferme 30,000 hab. Les autres villes importantes sont : Whitehaven, port magnifique, un peu plus rapproché de l'Europe et appelé à rivaliser avec Halifax ; Annapolis, jadis Port-Royal, au S.-O., sur la baie de Fundy ; Truro, au N., sur la même baie ; Windsor, qui possède une université ; Yarmouth, 5,000 hab. ; Sidney-Mines, près de riches mines de houille, etc.

La Nouvelle-Écosse, découverte en 1497 par Sébastien Cabot, puis visitée en 1524 par le Florentin Verrazani, au service de la France, fut appelée Acadie par ce dernier navigateur, qui en prit possession au nom de François Ier. On y fit au XVIe et au XVIIe siècle des essais de colonisation : le marquis de La Roche reconnut la côte orientale (1598). M. de Montbrun Port-Royal, l'Annapolis actuelle, et le fortifia. En 1621, les Anglais, qui n'avaient pas voulu reconnaître la prise de possession par la France, s'y installèrent, et Jacques Ier en donna l'investiture à un comte de Stirling sous le nom de la Nouvelle-Écosse. Cependant, Charles Ier reconnut la légitimité des réclamations de la France et les colons anglais durent s'éloigner ; mais ils ne cessèrent pas de convoiter ce pays, dont ils connaissaient les avantages pour la pêche, et ils se le firent définitivement céder par le traité d'Utrecht (1713). C'est l'Angleterre qui a fondé Halifax et toutes les villes nouvelles ; cependant quelques colons français, connus sous le nom d'Acadiens, ont persévéré à résider dans leur pays d'adoption ; ils sont encore environ au nombre de 6,000, chiffre bien faible, il est vrai, sur la totalité de la population, qui est de 340,000 hab.

La Nouvelle-Écosse, comme toutes les colonies anglaises, est régie par le système représentatif ; le gouverneur est placé sous les ordres du gouverneur général des colonies de l'Amérique du Nord ; il a l'autorité suprême, civile et militaire, et administre avec le concours d'un conseil de 12 membres, dont font partie l'évêque et le grand juge, et d'une Chambre législative de 41 membres nommés pour sept ans, comme les membres de la Chambre des communes en Angleterre. Les revenus de l'État sont d'environ 3,000,000 de francs ; l'armée se compose de 3,000 hommes de troupes, entretenus concurremment avec le Nouveau-Brunswick, et de milices formant 26 régiments, 45,000 hommes de toutes armes.

ÉCOSSETTE s. f. (é-ko-sè-te). Bottillon de betteraves.

* **ÉCOUCHÉ**, bourg de France (Orne), ch.-l. de cant., arrond. et à 9 kilom. S.-E. d'Argentan, dans une plaine fertile, entre l'Orne et ses affluents, la Cance et l'Udon ; pop. aggl., 1,371 hab. — pop. tot., 1,492 hab. Commerce de laine, de chevaux et de laines. Haras particulier. Au moyen âge, ce bourg était une place forte.

ÉCOUCHURES s. f. pl. (é-kou-chu-re — rad. *écoucher*). Brins de lin ou tiges de chanvre dépouillées de leur écorce à l'aide de l'écouche.

* **ÉCOUEN**, bourg de France (Seine-et-Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. de Pontoise, sur une colline boisée ; pop. aggl., 985 hab. — pop. tot., 1,259 hab.

* **ÉCOULAGE** s. m. — Opération par laquelle on fait couler le jus du raisin.

ÉCOULARD (é-kou-lar). Vitic. Cep de vigne dont la fleur coule.

ÉCOURS s. m. (é-kour). Dans les salines, Canal amenant l'eau de mer à la vasière.

ÉCOURUE s. f. (é-kou-rû). État des eaux d'une rivière qui sont basses par suite de l'enlèvement momentané de certains barrages. ‖ Terme usité dans certains départements.

ÉCOUVILLONNEMENT s. m. (é-kou-vi-llo-ne-man ; *ll* mll. — rad. *écouvillon*). Action d'écouvillonner.

ÉCRASÉE s. f. (é-kra-zé). Effondrement qui se produit au-dessus d'une ancienne taille, dans une mine.

ÉCRÉMAISON s. f. (é-kré-mè-zon — rad. *écrémer*). Syn. de ÉCRÉMAGE.

ÉCRÉMILLON s. m. (é-kré-mi-llon ; *ll* mll. — rad. *écrémer*). Lait écrémé qu'on donne aux veaux, dans le département du Calvados.

* **ÉCRIRE** v. a. ou tr. — Allus. littér. **Je n'écris point contre qui peut proscrire.** Parole de Pollion, un des [illegible] orateurs de l'ancienne Rome. Nommé [illegible] parvenu, on [illegible] Antoine, mais à leur faire [illegible] quelque temps l'[illegible] Le zèle [illegible] montra pour A[illegible] depuis [illegible] épigrammes, [illegible] répondre : *Je n'écris point contre qui peut proscrire*, dit-il.

On attribue le plus ordinairement ces paroles à Camille Desmoulins, qui n'a fait que les reproduire dans le passage suivant du no 7 du *Vieux cordelier* : « Le courage n'est point la démence, et il y aurait de la démence [illegible] Pollion [illegible] *Je n'écris point contre qui peut proscrire.* » Notre [illegible] qu'il écrivait les [illegible] no 7, peut-être même [illegible] arrêté.

« *Je* [illegible] disait [illegible] la loi de [illegible], alors que Rome [illegible] était en train de [illegible] République n'existait plus [illegible] cette maxime. Je renonce, puisqu'on l'a voulu, à exercer le *veto* dont [illegible] avait armé la presse contre le pouvoir, et je commence par déclarer [illegible] contre le coup d'État du 2 décembre, rien contre les auteurs, coopérateurs et bénéficiaires de ce coup d'État.... Je ne récrimine point, je ne proteste pas, je n'accuse personne, j'accepte le fait accompli... comme l'astronome tombé dans une citerne acceptant [illegible]. »

PROUDHON.

* **ÉCRITURE** s. f. — Vitic. Se dit au pluriel, dans certains lieux, pour désigner les bourgeons à fruit des vignes.

* **ÉCROUELLEUX, EUSE** adj. — Nom donné par dérision, sous le Directoire, aux incroyables, dont la cravate énorme formait à la gorge une sorte de goitre de mousseline : *On appelait* ÉCROUELLEUX *ceux qui cachaient leur menton dans leur cravate.* (V. Hugo.)

ECTATIQUE adj. (èk-ta-ti-ke — rad. *ectasie*). Qui concerne l'ectasie ou l'extase.

ECTÈNES, premiers habitants de la Thébaïde, dans l'ancienne Grèce, qui avaient pour roi Ogygès. D'après Pausanias, ils périrent de la peste, et leur pays fut occupé par les Hyanthes et les Aoniens.

ECTÉNIE s. f. (è-kté-nî). Liturg. Sorte de litanie, dans la liturgie grecque.

ECTODERME s. m. (è-kto-dèr-me — du gr. *ektos*, en dehors ; *derma*, peau). Zool. Peau extérieure des mollusques, des polypes, etc.

ECTODERMIQUE adj. (è-kto-dèr-mi-ke — rad. *ectoderme*). Zool. Qui a rapport à l'ectoderme.

ECTOPARASITE s. m. (è-kto-pa-ra-zi-te — du gr. *ektos*, en dehors, et de *parasite*). Zool. Parasite habitant l'extérieur du corps sur lequel il vit.

ECTOPHYTE adj. et s. m. (è-kto-fi-te — du gr. *ektos*, en dehors ; *phuton*, plante). Bot. Se dit des végétaux parasites qui se développent en dehors des autres plantes, par opposition à ceux qu'on appelle ENTOPHYTES.

ECTROGÉNIE s. f. (è-ktro-jé-nî — du gr. *ektrôô*, je fais avorter ; *genesis*, production). Production des anomalies par défaut, par arrêt de développement de certains organes.

* **ÉCUEILLÉ**, bourg de France (Indre), ch.-l. de cant., arrond. et à 41 kilom. N.-O. de Châteauroux, sur la Tourmente ; pop. aggl., 1,314 hab. — pop. tot., 1,916 hab.

ÉCULLY, bourg de France (Rhône), cant. et à 8 kilom. de Limonest, arrond. et à 5 kilom. de Lyon ; pop. aggl., 968 hab. — pop. tot., 2,850 hab. On y voit une curieuse fontaine incrustante. Pépinière départementale.

* **ÉCURIE** s. f. — Sport. Ensemble des chevaux de course d'un propriétaire ou de plusieurs propriétaires associés.

* **ÉCURY-SUR-COOLE**, bourg de France (Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 8 kilom. S. de Châlons ; pop. aggl., 293 hab. — pop. tot., 324 hab.

EDESIA, déesse du manger, chez les anciens Romains.

* **EDHEM PACHA**, homme d'État ottomane. — Sous le règne d'Abdul-Aziz, il fit partie, à diverses reprises, des [illegible] ministères qui [illegible] devenu ministre des travaux publics, il [illegible] des chemins de fer [illegible] compagnies [illegible] pris en [illegible]. Il reprit une seconde fois [illegible] portefeuille au commencement de 1874, lorsque le sultan envoya Sadyk Pacha à Paris dans le but d'essayer de contracter un nouvel emprunt qui devait être affecté [illegible], à de grands travaux publics. [illegible] fut ensuite envoyé à Berlin en qualité d'ambassadeur. Il remplissait encore ces fonctions lorsqu'il fut rappelé à Constantinople, au mois de novembre 1876, pour prendre part aux conférences qui eurent lieu dans cette ville et dans lesquelles les représentants des grandes puissances étaient chargés d'aviser aux moyens d'empêcher la guerre d'éclater entre la Russie et la Turquie. Dans le cours des discussions qui eurent lieu entre les plénipotentiaires, il fit, à propos des massacres de Bulgarie, une sortie des plus vives contre la France et rappela la Saint-Barthélemy ainsi que les guerres de religion qui avaient ensanglanté notre pays. Après l'avortement de la conférence, il resta à Constantinople et fut nommé président du conseil d'État. Lorsque Midhat-Pacha, victime d'une intrigue de palais, fut exilé, ce fut Edhem-Pacha qui fut

[illegible] grand vizir (5 février 1877). Il déclara qu'il assurerait le fonctionnement régulier de la nouvelle constitution et qu'il ne voulait voir la question d'Orient se régler [illegible] aux armes. Après la déclaration de guerre de la Russie à la Porte, il [illegible] garder la direction des affaires et [illegible] au pouvoir lorsque Safvet-Pacha quitta le ministère des affaires étrangères et que Redif-Pacha, ministre de la guerre, fut destitué (juillet 1877). Les premiers échecs éprouvés par les Turcs ébranlèrent quelque peu son crédit, qui parut se raffermir après la défaite des Russes à Plevna (31 juillet).

ÉDILITAIRE adj. (é-di-li-tè-re — rad. *édile*). Qui a rapport aux édiles, qui rentre dans leurs attributions.

ÉDIMBOURG, ville de la Grande-Bretagne, métropole de l'Ecosse; 250,000 hab. avec Leith.

ÉDIMBOURG (prince Alfred-Ernest-Albert, duc D'), second fils de la reine Victoria, né au château de Windsor le 6 août 1844. Il eut pour gouverneur le major du génie Cowell, qui l'emmena à Genève pour lui faire étudier les langues modernes. Il retourna ensuite en Angleterre pour se préparer aux examens qu'il devait subir avant d'entrer dans la marine. En 1858, il s'embarqua à bord de la frégate à vapeur *Euryalus*, passa ensuite sur le *Saint-George* et fit un voyage en Amérique. En 1862, le trône de Grèce lui fut offert, et il le refusa. En 1866, il prit possession de son siège à la Chambre des lords et reçut le titre de bourgeois de la Cité de Londres. L'année suivante, il fut nommé au commandement de la frégate *Galatée* et se rendit en Australie, où la population de la colonie lui fit un accueil enthousiaste. Mais, dans la Nouvelle-Galles du Sud, un Irlandais, nommé O'Farrell, tira sur lui un coup de pistolet qui le blessa légèrement dans le dos. De là, il partit pour le Japon, où le mikado l'accueillit fort bien, puis il visita la Chine et l'Inde. En janvier 1874, le mariage du prince avec la grande-duchesse Marie, fille de l'empereur de Russie, fut célébré à Saint-Pétersbourg avec une grande pompe, et, dès le mois d'octobre suivant, un fils naquit de cette union.

EDMOND (Charles), pseudonyme de M. Charles-Edmond CHOJECKI. V. CHARLES-EDMOND, au tome III du *Grand Dictionnaire.*

Édouard II (LA MORT D'), tragédie anglaise de Marlowe. Ce drame est le plus régulier et le plus émouvant de tout le théâtre de Marlowe. L'auteur procède tout à fait à la manière de Shakspeare; c'est la mise en scène des chroniques, avec tout le mouvement des passions. Le sujet de la pièce, c'est la lutte que soutient l'incapable et faible Édouard II contre les hauts barons du royaume et contre sa propre famille, en faveur de ses favoris Gaveston et Spenser. Les péripéties de vingt années de guerres civiles se condensent dans le court espace de cinq actes. Dès la première scène, l'action s'engage et ne se ralentit plus. Édouard vient de monter sur le trône; les barons d'Angleterre, qui ont obtenu de faire bannir son favori Gaveston sous le règne de son père, lui demandent de ne pas le rappeler; mais il ne cède pas, et Gaveston revient. La lutte recommence. Le roi y est le plus faible. L'archevêque de Cantorbéry lui déclare que, s'il ne consent pas à signer un nouveau décret qui exile Gaveston, il sera déchu de la royauté. Le faible Édouard signe avec désespoir l'acte qu'on lui impose, à condition qu'il pourra dire adieu à l'ami dont il se sépare. Mais le comte de Warwick, qui redoute cette entrevue, a décidé qu'elle n'aurait pas lieu; il s'empare de Gaveston et le fait mettre à mort. Cet attentat fait verser des flots de sang. Le roi veut venger la mort de son favori; il donne sa confiance à un autre personnage, Spenser, également odieux à la noblesse, et il marche contre les barons. Vainqueur dans une bataille, il fait prisonniers les meurtriers de Gaveston et les fait exécuter sous ses yeux. L'opiniâtreté avec laquelle Édouard II s'attache à Spenser tourne contre lui son propre frère et sa femme. La reine se ligue avec le chef des barons révoltés, Mortimer, dont elle est aimée, et tous ensemble viennent livrer bataille au roi. Celui-ci est vaincu, obligé de prendre la fuite et poursuivi jusqu'en Irlande par des émissaires qui [illegible] de Spenser, le font périr et jettent en prison le malheureux monarque. [illegible] traitement ignominieux et [illegible] dans son cachot par [illegible] Mortimer. Mais le meurtrier est arrêté à son tour et condamné à mort par Édouard III, qui a découvert la vérité et [illegible] père. « Une telle accumulation de [illegible], dit M. Mézières dans un [illegible] remarquable, révolterait l'imagination si le [illegible] au milieu de ces mœurs [illegible], mais barbares, [illegible] pendant l'[illegible] jet. Mais le [illegible] lement sur le [illegible] II. Sa vie, dans ce drame, [illegible]. Il soutient, pour [illegible] pour lui-même, une [illegible] il s'agit de ses plus [illegible] de sa propre vie. Lui qui n'aime que le repos et le plaisir, il est forcé de prendre les armes, malgré sa douceur naturelle, les événements l'obligent à frapper sévèrement ses ennemis, sans qu'il ait la consolation d'avoir acheté sa tranquillité au prix de ce grand effort. » La mort de ce malheureux roi offre des traits touchants, le cri de la chair, le désespoir de quitter la vie. « Il y a là sans doute, dit M. Villemain, ce pathétique matériel et sanglant dont la tragédie grecque elle-même fait souvent usage, mais qui reste si loin des douleurs morales, de ces déchirements de l'âme, tels que les a peints Shakspeare dans *Hamlet*, dans le *Roi Lear*, dans *Henri VIII*, et sur le lit de mort du cardinal Wolsey. Marlowe n'excite pas cette pitié profonde, qui est l'âme de la tragédie, et il n'arrive à la terreur que par une exagération souvent contre nature. Chez lui, le méchant n'est pas, comme dans Shakspeare, un homme pervers, mais accessible, par un côté du moins, aux instincts de l'humanité, explicable dans ses crimes par quelque circonstance particulière de sa destinée; non, c'est un monstre que le poëte façonne à loisir, sur lequel il entasse l'horreur, sans autre intérêt ni autre vraisemblance qu'une succession de crimes. »

Éducation maternelle (L'), groupe en marbre, par M. Delaplanche (Salon de 1875). Ce groupe avait déjà été exposé en plâtre au Salon précédent. L'auteur s'est soigneusement éloigné des traditions académiques, plus tenaces encore en sculpture qu'en peinture, et a tout simplement modelé une de ces scènes familières que tout le monde peut avoir eues sous les yeux. Une paysanne, dans le costume le plus rustique et coiffée d'un vulgaire serre-tête ou d'un mouchoir, fait épeler sa petite fille, qu'elle tient serrée contre elle, de peur qu'elle ne s'échappe, et qui suit d'un air naïvement étonné les grosses lettres d'un alphabet. La mine sévère de la maman, qui n'entend pas badiner et qui veut donner une leçon sérieuse, la pose de l'enfant, toute fluette et malingre, sous ses longs cheveux dénoués et avec sa petite robe courte qui laisse voir ses jambes nues, sont rendues avec beaucoup de bonheur et de vérité. Ce groupe, simple et naturel, repose un peu des œuvres de haut style imprégnées du poncif académique.

ÉDUCATIONNEL, ELLE adj. (é-du-ca-si-o-nèl, è-le — rad. *éducation*). Qui se rapporte à l'éducation.

EDULICA ou **EDUSA** (du lat. *edere*, manger), déesse qui, dans la mythologie romaine, présidait à la nourriture des enfants.

* **EDWARDS** (Henri MILNE), savant naturaliste français. — Le dernier travail qu'il a publié est son *Rapport sur les progrès récents des sciences zoologiques en France* (1867, in-8°). Depuis lors, M. Milne Edwards a continué la publication de son grand ouvrage intitulé : *Leçons sur la physiologie et l'anatomie comparée de l'homme et des animaux*, commencé en 1857 et dont le XI[e] vol. in-8° a paru en 1875. Il est, depuis 1861, commandeur de la Légion d'honneur.

EDWARDS (Alphonse MILNE), naturaliste, fils du précédent, né à Paris en 1835. Il suivit les cours de la Faculté de médecine, où il fut reçu docteur en 1860, et il prit, l'année suivante, le grade de docteur ès sciences. Nommé, en 1862, aide-naturaliste au Muséum d'histoire naturelle, il a été appelé, en 1865, à occuper une chaire de zoologie à l'École supérieure de pharmacie. M. Alphonse Milne Edwards a publié de nombreux articles dans les *Annales des sciences naturelles* et dans les *Annales des sciences géologiques*, des rapports, des mémoires, etc. On lui doit les ouvrages suivants : *Études chimiques et physiologiques sur les os* (1860, in-8°); *Histoire des crustacés podophthalmaires fossiles* (1861-1866, in-4°, avec pl.); *Recherches anatomiques, zoologiques et paléontologiques sur la famille des chevrotains* (1864, in-8°); *Recherches sur la faune ornithologique éteinte des îles Mascareignes et de Madagascar* (1866-1873, in-4°); *Recherches anatomiques et paléontologiques pour servir à l'histoire des animaux fossiles de la France* (1867-1872, 2 vol. in-4° de texte et 2 vol. d'atlas); *Recherches pour servir à l'histoire naturelle des mammifères* (1868-1874, 2 vol. in-4°); *Précis d'histoire naturelle*, dont la 4[e] édition a paru en 1873 (in-12); *Études sur les xiphosures et les crustacés du Mexique* (1875, in-4°); *Histoire naturelle des mammifères*, avec atlas, dans l'*Histoire physique, naturelle et politique de Madagascar* d'Alfred Grandidier (1875, t. VI, 1875). M. Alphonse Milne Edwards est un savant très-distingué, qui a reçu la croix de la Légion d'honneur en 1868.

EDWARDS (Edward), écrivain et numismate anglais, né à Londres en 1812. Il se fit d'abord connaître par un ouvrage sur les *Grands sceaux d'Angleterre*, puis il publia un *Catalogue descriptif de la collection de médailles françaises du cabinet du musée Britannique* (1838). En 1846, il fit paraître des *Lettres sur l'état actuel de la question de l'éducation*, puis il fournit de nombreux articles à l'*Encyclopédie britannique*. La considération qu'il devait à ses utiles travaux le fit nommer, en 1851, bibliothécaire principal des bibliothèques libres de Manchester, qui prirent, sous son habile direction, une extension considérable.

EDWARDS (Henri-Sutherland), littérateur et journaliste anglais, né à Londres en 1828. Il passa plusieurs années à Paris pour y terminer ses études. Il visita ensuite la Russie, et, à son retour, publia les *Russes chez eux*. Plus tard, il fut attaché à la rédaction du *Times* et il se rendit en Pologne pour fournir à ce journal des renseignements précis sur les événements qui se préparaient. En 1864, il publia une *Histoire d'une insurrection polonaise*. En juillet 1870, il fut accrédité comme correspondant du *Times* auprès de l'état-major prussien. M. Edwards a, en outre, publié quelques romans, ainsi qu'une relation de l'invasion allemande, sous le titre de : les *Allemands en France* (1874).

EDWARDS (Amelia B.), femme auteur anglaise, née en 1831. Elle tenait par sa mère à la famille Walpole. Dès 1853, elle écrivit dans les journaux, et plus tard elle se fit connaître par la publication d'un grand nombre de romans, parmi lesquels nous citerons : la *Femme de mon frère*, l'*Échelle de la vie*, la *Main et le gant*, l'*Histoire de Barbara*, *Au temps de ma jeunesse*, *Monsieur Maurice*, *Miss Carew*. On lui doit aussi plusieurs ouvrages écrits pour l'instruction de la jeunesse : *Abrégé de l'histoire de France; Montagnes non frayées et vallons peu fréquentés*, relation de voyage ornée d'illustrations d'après les dessins de l'auteur; l'*Égypte, la Nubie et le Nil* (1875), etc.

ÉÉRIBÉE, belle-mère des deux géants Otus et Éphialte. Les deux fils de Mars ayant enfermé leur père dans une prison d'airain, elle en instruisit Mercure, qui vint aussitôt délivrer son collègue olympien.

EFFAÇAGE s. m. (è-fa-sa-je — rad. *effacer*). Action d'effacer, travail consistant à effacer.

* **EFFANURES** s. f. pl. — Rétribution due aux moissonneurs et aux batteurs.

* **EFFAROUCHÉ, ÉE** part. passé du v. Effaroucher. — Troublé dans son cours par quelque accident : *Il est à présumer que ce n'est qu'une queue de cette goutte* EFFAROUCHÉE.

EFFICACIEN (è-fi-ka-si-ain). Théol. Partisan de la grâce efficace.

EFFILEUR s. m. (è-fi-leur — rad. *effiler*). Techn. Celui qui fait l'effilage.

EFFLORAISON s. f. (è-flo-rè-zon — du lat. *flor*, *floris*, fleur). Bot. Action d'entrer en fleur.

EGA (le duc), grand seigneur neustrien, auquel Dagobert, le roi dont le nom est resté si populaire, confia en mourant (638) la reine Nanthilde et son fils Clovis. Ce prince, dans ses derniers moments, avait exprimé la volonté que les Neustriens acceptassent le duc Ega pour maire du palais. Les Neustriens s'y conformèrent, mais à la condition qu'Ega restituerait aux leudes « les biens que Dagobert avait injustement réunis au fisc, » et qui consistaient dans les bénéfices que le roi s'était attribués à la mort des titulaires au lieu de les abandonner aux héritiers. Ega ne remplit les fonctions de maire du palais que pendant une très-courte période, car il mourut l'année suivante (639).

ÉGAILLER v. a. ou tr. (é-ga-llé; *ll* mll.). Disperser.

S'égailler v. pr. Se disperser : *Pour donner aux Vendéens l'ordre d'aller faire le service de tirailleurs, on leur disait :* ÉGAILLEZ-VOUS.

* **ÉGALITÉ** s. f. — Sport. *Parier à égalité*, Se dit quand on parie contre un cheval pour tous ses concurrents indistinctement. Si l'un d'eux, n'importe lequel, l'emporte sur lui, le pari est gagné.

EGAN (Pierre), littérateur et dessinateur anglais, né à Londres en 1814. Il suivit les cours de l'Académie royale des beaux-arts, puis il parut vouloir abandonner cette carrière pour entrer dans la littérature. Tout en faisant paraître un grand nombre de romans, il entra dans la rédaction du *Home Circle*, du *Weekly Times* et du *London Journal*. Il est, en outre, l'un des dessinateurs ordinaires de l'*Illustrated London News*.

* **ÉGAREMENT** s. m. — Action d'égarer, de perdre : *L'*ÉGAREMENT *d'une lettre à la poste est possible, mais il est très-rare.*

ÉGAULER v. a. ou tr. (é-gô-lé — du préf. *é*, et de *gaule*). Ébrancher, élaguer les gaules de.

ÉGÉA, reine des Amazones, la même qu'Égée. V. au tome VII du *Grand Dictionnaire*.

ÉGERMAGE s. m. (é-jèr-ma-je — rad. *égermer*). Action d'égermer, d'ôter les germes.

EGES ou **ÆGÆ**, ville de Cilicie. Esculape y avait un temple célèbre; Apollonius de Tyane l'habita pendant plusieurs années et s'y acquit une grande réputation comme médecin.

ÉGESTIF, IVE adj. (é-jè-stif, i-ve — du lat. *egerere*, expulser). Physiol. Se dit des organes et des actes qui contribuent à faire sortir du corps de l'animal des substances qui y ont été ingérées.

* **EGGER** (Émile), philologue français. — En 1867 et 1868, il a fait des conférences à l'Asile de Vincennes, et cette dernière année il a été nommé officier de la Légion d'honneur. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : le *Papier dans l'antiquité et dans les temps modernes* (1867, in-18); *Un ménage d'autrefois, étude de morale et d'économie domestique* (1867, in-18); les *Derniers jours de l'éloquence athénienne* (1868, in-8°); l'*Égypte moderne et l'Égypte ancienne* (1868, in-8°); *Étude d'histoire ancienne, les projets de réforme sociale dans l'antiquité* (1868, in-18); *De l'histoire et du bon usage de la langue française* (1868, in-8°); *Observations sur l'Eroticos* (1871, in-8°); *Notice sur un papyrus gréco-égyptien inédit appartenant à la bibliothèque de l'Université d'Athènes* (1873, in-4°); *Observations sur le genre de drame appelé satyrique* (1873, in-8°); *Un sénatus-consulte romain contre les industriels* (1873, in-8°); *Des documents qui ont servi aux anciens historiens grecs* (1875, in-8°), etc. M. Egger est membre du conseil supérieur de l'instruction publique. Il est mort en 1885.

EGHETECH, un des princes des devs. Il est revêtu de la double fonction de présider à l'hiver et à la corruption des cœurs.

EGIALEUS ou **ÉGIALÉE**, fils d'Adraste, un des Épigones, tué devant Thèbes. Au *Grand Dictionnaire*, tome VII, nous n'avons parlé que d'Égialée, fille d'Adraste.

EGIES, ville de la Laconie. Elle était bâtie sur les bords d'un étang, appelé *étang de Neptune*, dont on n'osait pêcher les poissons, dans la croyance que ceux qui les prendraient seraient eux-mêmes changés en poissons.

* **ÉGINE** s. f. — Astron. Planète télescopique découverte par M. Borrelly en 1866.

EGITHE, sorte d'épervier boiteux, mais qui était du plus heureux présage pour les mariages et les bestiaux.

* **ÉGLÉ** s. f. — Astron. Planète télescopique, découverte par M. Coggia en 1868.

* **ÉGLETONS**, bourg de France (Corrèze), ch.-l. de cant., arrond. et à 33 kilom. N. E. de Tulle, sur une hauteur, au pied de laquelle coule la Doustre; pop. aggl., 1,333 hab. — pop. tot., 1,750 hab.

* **ÉGLISE NEUVE-D'ENTRAIGUES**, bourg de France (Puy-de-Dôme), cant. et à 25 kilom. de Besse, arrond. et à 45 kilom. O. d'Issoire; pop. aggl., 570 hab. — pop. tot., 2,221 hab.

ÉGOMISTE s. m. (é-go-mi-ste). Partisan de l'égoïsme, celui qui pense qu'il n'y a de réel que l'individu.

* **EGON**, roi des Argiens. Ceux-ci, après l'extinction de la famille des Héraclides, consultèrent l'oracle sur le choix d'un nouveau roi. Il répondit que cette indication leur serait fournie par un aigle. Peu de jours après, en effet, l'aigle annoncé venait se reposer sur la maison d'Egon, qui fut aussitôt proclamé roi.

* **ÉGORGER (S')** v. pr. — Être égorgé : *Les victimes* S'ÉGORGENT *dans le parvis.* (Fléchier.)

* **ÉGOUT** s. m. — **Encycl.** L'immense réseau des *égouts* de Paris est un des travaux les plus considérables de notre époque, un de ceux qui font le plus d'honneur à la science moderne de l'ingénieur, mais il n'a pas encore réalisé tous les perfectionnements qu'exige la salubrité d'une grande ville. Grâce à ce réseau de galeries souterraines, dont le développement est de 500 à 600 kilom., toutes réunies à deux grands *égouts* collecteurs qui débouchent dans la Seine, l'un à Clichy et l'autre à Saint-Ouen, Paris est débarrassé de ses immondices. La Seine elle-même, dans l'intérieur de la ville, n'en est plus souillée comme au temps où Beaumarchais était en droit de dire qu'en faisant usage de l'eau du fleuve les Parisiens buvaient le lendemain ce qu'ils avaient évacué la veille; toutefois, le problème absolu de la salubrité publique n'est pas résolu parce que le produit des *égouts* est rejeté en aval de Paris; il devient, au contraire, une cause d'infection pour les communes suburbaines qui bordent la Seine à partir d'Asnières, et les plaintes bien justifiées des riverains ont amené l'édilité parisienne à se préoccuper de cet état de choses qui devient de plus en plus inquiétant. Les deux *égouts* collecteurs déchargent dans la Seine un liquide noirâtre, d'un aspect répugnant, chargé de débris organiques de toutes sortes; ils déposent dans le lit du fleuve, à Clichy et à Saint-Ouen, d'énormes atterrissements formés par les matières solides, et les eaux sont tellement souillées que, non-seulement, les poissons, mais les herbes aquatiques n'y peuvent vivre; les berges se couvrent d'une écume épaisse et graisseuse, exhalant une odeur infecte; la batellerie elle-même se trouve gênée par ces bancs de vase qui s'amoncellent et font dévier le chenal du fleuve. Aux abords de Clichy, l'infection est intolérable; la Seine ne commence à rouler des eaux simplement troubles, sans être infectes, qu'à Maisons-Laffitte et à Saint-Germain; l'eau ne devient claire qu'à partir du confluent de l'Oise.

Pour obvier à ces inconvénients multiples, deux systèmes étaient en présence : recevoir les eaux d'*égout* dans d'immenses réservoirs, les clarifier au moyen de procédés chimiques et livrer les résidus comme engrais à l'agriculture, ou bien opérer d'un même coup la filtration et l'utilisation agricole de ces eaux en les déversant directement sur un certain nombre d'hectares. L'un et l'autre procédé ont été essayés, jusqu'à présent, sans grand succès. Dans la magnifique page empruntée à Victor Hugo et que l'on a pu lire à l'article

EGOUT du *Grand Dictionnaire*, la valeur des masses d'engrais perdus, faute d'utilisation du produit des *égouts*, est un peu exagérée, mais cette valeur n'en est pas moins très-grande. On estime que, rien qu'en matières azotées, les deux collecteurs de Paris en déchargent pour 13 ou 14 millions de francs par an, de quoi fumer 40,000 hectares de terres labourables; c'est-à-dire que le mètre cube d'eau d'*égout* (les deux collecteurs déchargent 300,000 mètres cubes d'eau par jour, 100 millions par an) vaudrait environ 0 fr. 15 pour le cultivateur qui le recueillerait sur son champ. On conçoit l'intérêt qu'avait l'édilité parisienne à rechercher le meilleur moyen d'empêcher la déperdition d'une telle richesse, en même temps qu'elle ferait disparaître de Paris et de sa banlieue tout foyer d'infection.

Dès 1867, on chercha à purifier les eaux d'*égout* en les traitant par des réactifs chimiques dans de vastes réservoirs construits à Clichy. Les matières solides se précipitaient au fond; l'eau, redevenue claire et inoffensive, en apparence, était rejetée dans le fleuve et le dépôt était vendu aux cultivateurs. On s'aperçut bien vite que ce procédé, fort coûteux, donnait des résultats tout à fait négatifs. L'eau clarifiée contenait encore en dissolution beaucoup de matières nuisibles; elle n'était ni bonne à boire, ni même propre à l'arrosage; pendant les chaleurs de l'été, la main-d'œuvre était impossible dans les réservoirs et provoquait des fièvres épidémiques; enfin, la construction de réservoirs assez vastes pour emmagasiner les eaux des *égouts* n'était même pas possible. On essaya alors de la filtration à travers les terres. La ville acheta, pour les expériences, quelques hectares de terrain dans la commune de Gennevilliers, en face de Clichy, et y chassa quelques milliers de mètres cubes d'eaux d'*égout*, à l'aide de pompes à vapeur. Tout parut réussir à souhait. Bien que ces eaux fussent répandues à l'aide de rigoles à ciel ouvert, l'odorat ne percevait rien de trop désagréable; les cultures ainsi arrosées prospérèrent, les légumes surtout venaient admirablement. On avait essayé d'abord sur 21 hectares; les cultures s'étendirent, des propriétaires demandèrent à participer à l'irrigation, et celle-ci était pratiquée, en 1874, sur 115 hectares. Mais bientôt le terrain, une fois saturé, ne filtra plus les eaux qu'imparfaitement, et les villages voisins se virent menacés d'une inondation souterraine; les caves s'emplissaient, les murs des fondations, détrempés par l'humidité, et [illegible] sur le point de fléchir. Il fallut suspendre les essais. Les résultats de cette expérience ont été formulés de la manière suivante par un ingénieur. « Le principe de l'épuration des eaux d'*égout* par l'action combinée du sol et de la végétation, vrai en théorie ou quand il s'agit d'une utilisation très-restreinte, ne peut s'appliquer efficacement à une quantité d'eau comparable à celle que débitent journellement les *égouts* de Paris. Les expériences instituées à Gennevilliers établissent d'une manière indiscutable que les quantités d'eaux absorbées, qui auraient dû être de 90,000 mètres cubes par jour depuis 1873 et de 150,000 mètres par jour depuis 1875, varient entre 20,000 et 25,000 mètres cubes. Le sol, surchargé de matières organiques en trop grande quantité, n'a pas tardé à se colmater; il a dès lors formé cuvette et s'est refusé à absorber. Les campagnes dans lesquelles l'irrigation serait propagée n'en retireraient donc que des avantages momentanés et d'énormes inconvénients plus tard. » Ces conclusions sont trop absolues; le demi-insuccès des expériences tentées à Gennevilliers ne les justifie pas, puisqu'il n'a pour cause que le défaut de proportion entre la surface irriguée et la masse d'eau d'irrigation, aussi a-t-on conçu le projet de les recommencer sur une plus grande échelle, en faisant dériver les eaux des collecteurs jusqu'à Saint-Germain-en-Laye, où de vastes défrichements de la forêt permettraient d'utiliser de plus grosses masses d'eau, sans nuire à personne; le périmètre arrosable serait d'environ 6,000 hectares et la dépense, pour y amener les eaux, est évaluée à 7 ou 8 millions. Une commission, composée de MM. Kleitz, Chatoney, Belgrand, Alphand, Mille, inspecteurs généraux; Krantz et Vaudrey, ingénieurs en chef; Callon, [illegible] Dupuy, conseillers municipaux, Chevallier et Bonnet, membres du conseil de salubrité, a été nommée en 1874 pour étudier ce projet et, malgré les réclamations des habitants de Saint-Germain, elle l'a admis en principe, tout en réservant l'exécution. De l'enquête sérieuse qu'elle a ouverte et de la discussion à laquelle ses membres se sont livrés, il a jailli quelque lumière sur ces questions difficiles. M. H. Blerzy a résumé de la manière suivante, dans le *Journal des Débats*, les conclusions du rapporteur : « Ce qu'il y a de nauséabond dans les immondices charriées par le torrent des *égouts*, ce sont les détritus de la vie organique. S'ils sont dilués dans une grande quantité d'eau ou dispersés sur le sol, ces détritus absorbent l'oxygène de l'air, dont ils sont très-avides; ils se brûlent. Cette combustion lente est inoffensive, les matières solides, liquides ou gazeuses qui en résultent, loin d'être malsaines, sont l'élément essentiel de la nourriture des végétaux. Qu'au contraire, ces détritus soient amassés en tas, de sorte que l'oxygène ne leur arrive qu'à dose insuffisante, ils se putréfient, c'est-à-dire qu'ils se transforment en d'autres substances éminemment insalubres, au milieu desquelles pullulent des êtres inférieurs qui sont un poison pour l'homme et pour tous les animaux des espèces supérieures. Les eaux d'*égout*, répandues en petite quantité sur un champ ameubli par la culture, pénètrent dans les interstices du terrain; elles y descendent avec lenteur, pourvu que le sol soit perméable. L'oxygène, dont la terre est pour ainsi dire imbibée, saisit au passage toutes les matières organiques apportées par les eaux, non-seulement les matières insolubles, mais aussi les matières solubles que négligent les procédés d'épuration chimique. Au bout de dix, quinze ou vingt jours, ces eaux sont descendues de 2 mètres; elles sont débarrassées de ce qui les souillait; elles peuvent alors rejoindre sans danger la nappe souterraine et s'écouler à la rivière la plus proche, sous forme de filets purs et limpides. Elles sont redevenues saines, même potables. Par compensation, le sol s'est chargé de substances favorables à la croissance des végétaux.

» On le comprend tout de suite; il y a plusieurs conditions nécessaires pour que cette purification s'accomplisse : le liquide impur doit être versé en petites quantités à la fois; le terrain doit être perméable, ou, s'il ne l'est pas, il faut qu'il soit drainé au préalable, en outre, le sol filtrant doit avoir une épaisseur assez grande au-dessus de la nappe souterraine. Il paraît que ces trois conditions n'avaient pas toujours été remplies dans les essais de Gennevilliers depuis 1867. Ce n'est qu'à ce point de vue que le rapport de M. Schlœssing adresse quelques critiques aux ingénieurs de la ville. Il sera tenu compte des observations faites à ce propos; les réclamations des villages voisins contre l'insalubrité des arrosages recevront ainsi, dans une juste mesure, la satisfaction qui leur était due. »

Il a donc été décidé que les irrigations continueraient dans les terrains de Gennevilliers, en attendant que la dérivation, sur Saint-Germain, de toutes les eaux d'*égout* donne une solution définitive du problème.

ÉGRATERONNAGE s. m. (é-gra-te-ro-na-je — rad. *égrateronner*). Action d'égrateronner.

ÉGRATERONNER v. a. ou tr. (é-gra-te-ro-ne — du préf. *é*, et de *grateron*). Techn. Débarrasser des graterons : ÉGRATERONNER *les laines*. ‖ On dit aussi ÉGRATRONNER.

ÉGRATERONNEUSE s. f. (é-gra-te-ro-neu-ze — rad. *égrateronner*). Techn. Machine à l'aide de laquelle on débarrasse les laines des débris végétaux qu'elles contiennent. ‖ On dit aussi ÉGRATRONNEUSE.

* **ÉGRENAGE** s. m. — Encycl. Quand on récolte la matière textile du coton, il faut aussi la soumettre à l'*égrenage*. Pendant longtemps cette opération se faisait à la main, puis au moyen de certains mécanismes plus ou moins ingénieux; aujourd'hui elle se fait beaucoup plus rapidement à l'aide de machines nommées égreneuses, dont on connaît trois types différents : la machine rouleau ou *roller-gin*, la machine à scie (*saw-gin*) ou moulin sciant, enfin la machine Mac-Carthy, la plus compliquée de toutes et qui a été l'objet de nombreux perfectionnements. En Algérie, on se sert d'une égreneuse mise en mouvement par un mécanisme semblable à celui des rouets à filer, et au moyen de laquelle un ouvrier peut éplucher plus de 30 kilogr. de coton par jour.

ÉGRENEUR s. m. (é-gre-neur — rad. *égrener*). Celui qui égrène.

— *Égreneur de chapelet*, Celui qui récite souvent le chapelet et qui, pour cela, porte ses doigts successivement sur chaque grain.

* **EGUISHEIM** ou **EGISHEIM**, ancien bourg de France (Haut-Rhin). — Cédé à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, il est aujourd'hui compris dans l'Alsace-Lorraine (cercle et à 6 kilom. de Colmar), 1,962 hab.

ÉGUISIER s. m. (é-ghi-zié — du nom de l'inventeur). Sorte d'irrigateur inventé par le docteur Éguisier.

* **ÉGUZON**, bourg de France (Indre), ch.-l. de cant., arrond. et à 41 kilom. S.-O. de La Châtre, près de la Creuse; pop. aggl., 367 hab. — pop. tot., 1,581 hab. « Il est, dit Mme George Sand, peu de gîtes aussi maussades en France qu'Éguzon; 80 à 100 maisons, d'apparence plus ou moins misérable, composent les deux ou trois rues et occupent la place de cette bourgade fameuse, à dix lieues à la ronde, par l'esprit procédurier de sa population et les difficultés de ses abords. » L'établissement du chemin de fer a modifié d'une manière [illegible] l'aspect d'Éguzon.

* **ÉGYPTE**, vaste contrée au N. E. de l'Afrique. — La persévérance du khédive ou vice-roi d'Égypte, Ismaïl Pacha, est enfin parvenue à arracher à la Porte des concessions considérables qui équivalent à une reconnaissance de l'indépendance de l'Égypte vis-à-vis de Constantinople. Un premier firman, promulgué en septembre 1867, sépara complétement l'Égypte, pour tout ce qui tient aux intérêts financiers et à l'administration intérieure, du gouvernement du sultan; le khédive était autorisé à faire telles conventions qu'il lui conviendrait pour [illegible] la police des sujets européens, le transit, la poste, etc.; à contracter des emprunts et des traités de commerce. La Porte ne se réservait que le droit d'investiture; en revanche, le tribut, qui n'était en 1841 que du quart des recettes brutes et qui avait été porté un peu plus tard à une somme fixe de 60,000 bourses ou 7,560,000 francs, fut élevé à plus du double, à 132,000 bourses. Un second firman, promulgué en septembre 1872, confirma le premier et posa de plus les règles de l'hérédité au khédiviat. Jusqu'alors l'hérédité avait été réglée conformément au droit musulman, c'est-à-dire que le pouvoir passait du khédive à l'aîné de la famille, qui était le plus souvent un de ses frères; d'après la loi nouvelle, il doit passer du khédive à son fils aîné, conformément au droit européen. La seule différence qu'il y ait avec l'ordre de succession adopté en Europe pour les familles royales, c'est que, pour que le fils aîné puisse transmettre ses droits, il faut qu'il ait été khédive; sinon le pouvoir passe, par ordre de primogéniture, dans une des lignes collatérales. Aux termes du même firman, qui élucide et complète tous les précédents, la monnaie doit continuer à être frappée, en Égypte, au nom du sultan; les drapeaux de l'armée doivent être les mêmes que ceux de l'armée turque, et aucun navire blindé ne peut être construit sans la permission du sultan. Enfin, outre le tribut annuel, le contingent militaire à fournir à la Porte, en cas de guerre, est également maintenu.

Le khédive a profité de son omnipotence en matières financières pour faire à l'Europe des appels de fonds, dont la plupart ont été, pour les souscripteurs, la source d'assez cruelles déceptions. Outre les deux emprunts de 1862 et de 1864, que nous avons mentionnés, il a encore eu recours au crédit pour contracter en 1866 un emprunt de 3 millions de livres sterling, dit emprunt des chemins de fer, et un quatrième emprunt en 1868, 7 pour 100, de 11,890,000 livres sterling. Joints aux précédentes opérations, ces deux emprunts ont constitué à l'Égypte une dette de 24,235,717 livres sterling, sur laquelle elle redevait, en 1872, 19,300,300 livres sterling, portant un intérêt annuel de 1,422,888 livres, qu'elle ne paye pas toujours très-exactement. Il y a, en outre, une dette flottante de 25,054,562 livres sterling, et une dette particulière du khédive, résultat de divers emprunts contractés par le vice-roi avec la banque franco-égyptienne de Paris et la maison Oppenheim, de Londres; elle s'élève au chiffre de 8,909,810 livres sterling.

Le budget de ce pays se décompose de la manière suivante, d'après le *Moniteur égyptien* du 28 novembre 1875, en bourses de 500 piastres. (La bourse vaut env. 130 fr.)

Recettes.

Revenus généraux des provinces.	1,372,157
Revenus des gouvernorats et municipes.	140,[illegible]
Douanes.	124,738
Recettes des chemins de fer.	1[illegible],207
Produit du sel	59,854
Écluses du canal Mamoudiéh et des ports	32,513
Fermages et droits perçus par le ministère des finances.	106,236
Droits sur les tabacs.	51,484
Revenus du Soudan	28,[illegible]
TOTAL.	2,[illegible]

Dépenses.

Dotations	211,335
Ministères, conseil d'État, pensions, etc.	131,593
Administration des provinces.	4[illegible]
Police, hôpitaux	92,[illegible]
Écluses et barrages.	5,[illegible]
Ministère des travaux publics.	1[illegible]
Ministère de l'instruction publique	8,[illegible]
Ministère de la guerre et marine.	171,217
Allocations annuelles, pèlerinages, bienfaisance.	58,[illegible]
Travaux du Nil.	73,[illegible]
Dépenses extraordinaires	57,[illegible]
Dette publique	1,2[illegible]
TOTAL.	2,1[illegible]

L'excédant des recettes sur les dépenses est de 3,198 bourses, mais cet équilibre avantageux n'est guère établi que sur le papier.

Depuis 1866, le khédive est entré en apparence dans la voie du système représentatif, par la création d'une Chambre de députés dont la première réunion a eu lieu le 25 novembre de la même année. L'élection a lieu, dans les campagnes, à l'aide du suffrage universel; dans les villes, les notables seuls sont électeurs. [illegible] tune. Le nombre des députés est fixé à 7[illegible]. Le Caire, qui a une population de [illegible] 360,000 habitants, [illegible] Alexandrie (220,000 habitants) [illegible] Damiette (28,913) en [illegible] et les villes peu [illegible] [illegible] joue un rôle plus [illegible] tout. La Chambre [illegible] dant deux mois, est [illegible] tive, elle est convoquée [illegible] et close par le vice-roi; elle ne peut délibérer que sur ce qui lui est soumis par le vice-roi; enfin, elle n'a même pas le droit de recevoir des pétitions. C'est donc moins une Chambre de [illegible] sorte de conseil aux [illegible] choses que voix consultative.

La presse a encore moins de liberté que le [illegible] l'*Égypte* et le *Nil*, furent fondés presque immédiatement au Caire. Le premier était une sorte de journal officiel, [illegible]; le second, [illegible] n'eut cependant jamais [illegible]. Ils ont tous les deux été [illegible] en 1874 : l'*Égypte*, pour avoir [illegible] du *Figaro*, dans lequel il était [illegible] ne subsiste que grâce à la [illegible] sances européennes, ce qui [illegible] pour nous; le *Nil*, pour avoir [illegible] que les fonctionnaires égyptiens [illegible] quelquefois tenter par l'appât du *bakchich* (pourboire ou pot-de-vin), et pour s'être opposé, avec toute la colonie française et le gouvernement français lui-même, à la nouvelle organisation judiciaire.

Cette réforme judiciaire a pour but l'établissement, en Égypte, d'une juridiction internationale destinée à remplacer celle des consuls et à amener la suppression des capitulations (v. CAPITULATION, dans ce *Supplément*). Les cabinets européens s'étaient d'abord refusés à entrer dans cette voie, mais bientôt l'Angleterre, toute-puissante en Égypte, et sachant bien que le tribunal international serait composé à son gré, céda; le cabinet de Berlin suivit son exemple, et il ne resta plus, comme opposants, que la France et la Grèce qui ont, plus que d'autres, à se préoccuper des intérêts de leurs nationaux, fort nombreux au Caire et à Alexandrie. La Grèce finit par céder elle-même, moyennant quelques avantages, notamment la condition qu'une des places de juge réservées aux Européens, dans le tribunal à créer, serait attribuée à un Grec. La France, restée seule, dut donc accepter à son tour, et un projet de loi en ce sens fut déposé par M. le duc Decazes sur le bureau de la Chambre des députés le 23 décembre 1875. Ce projet de loi a pour but de restreindre provisoirement, pendant cinq années, les pouvoirs de juridiction exercés en Égypte par les consuls français, afin de faciliter l'essai de réforme. Ces cinq années révolues, si l'expérience n'a pas confirmé l'utilité pratique de la nouvelle organisation judiciaire, il sera loisible aux deux puissances de revenir à l'ancien état de choses. Dès aujourd'hui, de vives réclamations s'élèvent contre la manière dont les nouvelles institutions sont pratiquées en Égypte. De singulières révélations nous arrivent du Caire et d'Alexandrie; si nous devons en croire, notamment, une brochure écrite par un ancien juge du tribunal mixte de cette dernière ville, M. I.-A. Haakman, désigné par les Pays-Bas, il serait déjà urgent pour l'Europe d'intervenir et, peut-être, de mettre immédiatement fin à cette expérience malencontreuse.

M. Haakman, dans son opuscule intitulé *l'Égypte et les traités internationaux sur la réforme judiciaire*, fait remarquer [illegible] que les négociations relatives à l'établissement de la réforme judiciaire ont été poursuivies avec une rare insistance par le gouvernement égyptien, à une époque où les embarras pécuniaires de celui-ci étaient encore voilés aux yeux européens, et que cette triste situation n'a pas tardé à éclater dans sa pénible évidence presque aussitôt après l'acceptation définitive de la nouvelle institution. Or, cette prétendue réforme judiciaire, dans la pensée secrète du gouvernement égyptien, n'aurait été autre chose qu'un [illegible] financière et politique. En effet, depuis longtemps, paraît-il, le khédive, toujours [illegible] couleur de progrès et de liberté [illegible] doter son pays d'une organisation [illegible] à la façon de l'Occident [illegible] un projet financier [illegible] dit M. Haakman, [illegible] impôts librement votés par les citoyens, répartition équitable [illegible] par ceux qui les votent. » Or, en Égypte, le but était simplement, suivant le juge Haakman, de rendre [illegible] les Européens qui sont affranchis des impôts par les capitulations. On [illegible], de quelles ressources [illegible] pays tel que l'Égypte, [illegible] fatalement [illegible] de vue de la création de nouvelles taxes et de nouveaux emprunts, [illegible] par les communes et par [illegible]. Comme la diplomatie européenne n'avait cessé de combattre ce projet suspect, on avait cherché le moyen d'échapper aux conséquences de cette opposition trop avisée, par l'habile rédaction de l'article 11 du règlement d'organisation judiciaire, ainsi conçu : « Les tribunaux, sans pouvoir statuer sur la propriété du domaine public, ni interpréter ou arrêter l'exécution d'une mesure administrative, pourront juger dans les cas prévus par le code civil les atteintes portées par un acte d'administration aux droits acquis d'un étranger. »

Dans cette rédaction on espérait faire coup double : d'une part, on tendait à éloigner l'ingérence consulaire en matière administrative, matière absolument interdite à la

justice; d'autre part, on visait à enlever aux consuls leur droit de réclamation, en déclarant, au contraire, que les tribunaux auraient compétence pour statuer sur les plaintes des étrangers, à raison des atteintes portées à leurs droits acquis par des mesures administratives. L'action diplomatique se trouvait donc ainsi presque complétement annihilée pour l'avenir; on aimait beaucoup mieux avoir à compter avec les nouveaux tribunaux qu'avec elle, et les événements ultérieurs n'ont que trop démontré la justesse de ce calcul.

Toutefois, la fin de cette politique et ses conséquences possibles furent entrevues et en partie déjouées par la diplomatie française. M. Pélissier de Reynaud, consul gérant l'agence et consulat général de France en Egypte, rédigea au Caire, le 15 novembre 1875, et fit remettre au gouvernement égyptien une note fort importante, « dans le but, » déclare notre consul « de constater le sens exact attribué par le gouvernement français à l'article 11 du projet d'organisation judiciaire, et afin d'affirmer de nouveau certains principes essentiels dont celui-ci n'entend pas se dessaisir; » et le consul de France explique que, dans sa pensée, la juridiction des nouveaux tribunaux ne saurait s'étendre jusqu'à leur conférer la faculté de consacrer la légalité des taxes, contributions ou impôts qu'il pourrait convenir à l'administration égyptienne d'établir, et que l'action des gouvernements étrangers, ou de leurs agences et consulats, pourra toujours s'interposer pour obtenir la cessation ou la réparation d'actes contraires soit aux stipulations des traités, soit aux prescriptions du droit des gens, dont leurs nationaux auraient à souffrir de la part du gouvernement égyptien ou de ses agents. Le gouvernement français réserve donc expressément l'ancienne juridiction consulaire pour tous les cas non précisément déterminés par la nouvelle organisation judiciaire, et rappelle que les capitulations demeurent la loi absolue des rapports entre le gouvernement égyptien et les étrangers, pour tout ce qui reste en dehors des dérogations partielles et explicites, formellement consenties, à titre d'essai, par le gouvernement français, et qui portent principalement sur les usages particuliers à l'Egypte.

Cette note, dont la clarté ne laissait rien à désirer, fut annexée à la loi d'approbation adoptée par l'Assemblée nationale dans sa séance du 17 décembre 1875.

Nous l'avons dit, dés que la réforme fut adoptée par la dernière puissance européenne récalcitrante, les embarras financiers du gouvernement égyptien éclatèrent, et dans son vif désir d'en éviter les conséquences les plus désagréables, le débiteur souverain n'envisageait pas sans terreur le secours que pourraient désormais trouver ses innombrables créanciers contre le succès de ses plans dans une justice installée sur son territoire, avec toutes les apparences de lumières, d'impartialité et d'indépendance que nous autres Occidentaux nous nous plaisons à exiger et nous nous flattons de rencontrer ordinairement dans les cours et tribunaux d'Europe.

Tout le monde sait aujourd'hui, en Europe, qu'à la suite de la cessation avérée de ses payements, de la part du khédive, les colons et les porteurs de titres d'emprunt égyptien, créanciers du souverain de l'Egypte, n'ayant plus, dans leur détresse, de confiance que dans cette nouvelle justice créée par les traités internationaux, coururent à son prétoire, implorant des jugements et des arrêts de condamnation et contre le Trésor et contre la Daïra. L'Etat, le khédive, sa Daïra furent, en effet, condamnés, mais il ne résulta, après tout, de ces condamnations que la substitution d'un titre à un autre. Le nouveau titre, il est vrai, était exécutoire; mais c'est l'exécution qu'il s'agissait d'obtenir, et c'est l'exécution que le gouvernement égyptien se chargea d'empêcher, réduisant ainsi la réforme et la justice à n'être plus que de simples armes de parade. Les pauvres huissiers qui avaient le courage de se présenter au seuil des palais, richement meublés, du khédive et de la Daïra ou trouvaient les portes closes, ou bien, accusés de manquer de respect au harem, étaient jetés dehors et menacés de violences plus graves. Au mois de juillet 1876, époque des vacances judiciaires en Egypte, la question de l'exécution des jugements était à l'ordre du jour; ils étaient nombreux; exécutoires par provision et rendus par défaut, ils devaient être périmés au bout de six mois, et la plupart dataient du 24 mai précédent. M. Haakman, désigné par la cour, comme juge, chargé, pendant les vacations, de la présidence du tribunal de première instance d'Alexandrie, se trouva en présence d'une multitude de recours et de demandes basés sur la constatation de refus, de la part du gouvernement égyptien et de la Dette publique, de laisser exécuter les jugements et arrêts de condamnation concernant l'Etat, le Trésor, ou les biens personnels du khédive et de la Daïra. Le juge auquel il en était référé, sentant son impuissance et révolté de cette humiliation de la justice, crut pouvoir concilier son devoir et la prudence en rendant dans toutes les affaires qui se présentaient à l'audience des jugements constatant le déplorable état de choses et permettant d'attendre le retour de ses collègues, qui pourraient, avec une puissance plus imposante que celle d'un juge unique, apporter peut-être, par une sentence définitive, un remède efficace à une semblable situation. Voici les termes mêmes des jugements préparatoires, tous identiques, rendus en ces délicates circonstances par M. Haakman :

« Attendu que l'affaire est en état;

» Attendu, cependant, que la justice ne prononce que sous la garantie gouvernementale de l'exécution objective de ses arrêts;

» Attendu que, pour le moment, cette garantie se trouve supprimée;

» Attendu que par cette suppression les jugements se trouvent privés de l'autorité souveraine dont la loi les a investis et du maintien de laquelle l'article 515 du code de procédure civile et commerciale charge les tribunaux dans la personne de leurs présidents;

» Attendu que la suppression de la garantie précitée implique celle des règles de procédure qui, dans les circonstances normales, permettent de juger sur-le-champ ou à huitaine;

» Par ces motifs,

» Retient l'affaire, la renvoie à l'audience de ce tribunal du samedi 28 octobre 1876, ou bien antérieurement à cette date, à celle que le tribunal fixera aussitôt que la certitude légale de l'exécution objective des jugements sera rétablie; réserve les frais. »

Cette sentence éclata comme un obus au milieu des plans du khédive, dont le degré de mécontentement peut être facilement compris. Mais M. Haakman, qui croyait pouvoir attendre l'appui des autres magistrats, s'était grandement trompé, tellement que le résultat, préparé suivant lui par des manœuvres qu'il raconte tout au long, fut la destitution prononcée le 13 novembre 1876 par la cour d'Alexandrie, contre ledit M. Haakman, comme coupable de déni de justice et d'offenses, « faits constituant des fautes disciplinaires graves, contraires à la dignité du magistrat, entachant son honorabilité, etc. »

A son tour, M. Haakman éprouva un mécontentement des plus vifs, également facile à comprendre. Il ne se fait pas faute de donner ses motifs pour juger sévèrement le jugement qui l'a ainsi précipité de son siége de magistrat.

Sans entrer dans sa querelle particulière, il est permis de se demander si l'état de choses qui ressort des faits qui ont amené cette dernière décision (quelle que puisse être d'ailleurs la légalité particulière de cette sentence), si un tel état de choses est normal, s'il constitue l'application régulière de la fameuse réforme judiciaire de l'Egypte, s'il n'est pas temps pour l'action diplomatique, si fermement sauvegardée par notre consul et par l'Assemblée nationale, d'intervenir, afin de redresser, avec une promptitude énergique, les graves déviations que subissent déjà les nouvelles institutions juridiques implantées sur les rives du Nil.

M. Jules Duval a résumé de la manière suivante, dans le *Dictionnaire de la politique*, les divers progrès accomplis en Egypte durant ces dernières années : « En ce pays, les institutions dépendent trop directement des khédives pour que l'on puisse considérer ce qui a été décrété comme de solides et définitives conquêtes de la légalité sur l'arbitraire. Enregistrons cependant les réformes suivantes comme autant de jalons sur le chemin de la civilisation. En 1854, Saïd prohiba l'introduction d'esclaves en Egypte et, en 1856, libéra ceux qui s'y trouvaient; en 1861, les peines corporelles ont été abolies à leur tour. Par ses ordres, les écoles d'état-major militaire et de médecine, créations de Méhémet-Ali, délaissées par Abbas-Pacha, furent réorganisées ainsi que l'école ou mission égyptienne de Paris. Dans les écoles secondaires, on enseigna, outre le turc, la géographie, l'histoire, les mathématiques, le dessin et, dans les écoles primaires, la lecture et l'écriture arabes, ainsi que l'arithmétique; un conseil est préposé à leur bonne direction, mais il ne peut triompher d'embarras financiers qui nuisent à leur développement et en compromettent même l'existence. Un autre conseil, dit civil, fut institué pour la préparation des lois, et trois ministères pour l'administration des affaires publiques, intérieur, finances, guerre. Les gouverneurs de province (*moudirs*) trop puissants ont été remplacés par des préfets (*maimours*) de département, qui ont sous leurs ordres les chefs de village (*cheikhs-el-beled*). Pour le Soudan égyptien, les réformes ont été plus radicales encore, mais leur application laisse à désirer, faute de surveillance.

» Les travaux publics ont reçu une impulsion d'une efficacité plus assurée pour la prospérité générale. Le canal Mamoudiéh, qui unit Alexandrie au Nil, a été curé, élargi, flanqué d'une route latérale. Le pont du Nil a été construit. Le chemin de fer a été prolongé du Delta au Caire et du Caire à Suez, sans compter divers embranchements qui portent le réseau égyptien à plus de 500 kilomètres. La télégraphie sous-marine a rattaché Alexandrie à Malte par Benghazi et Tripoli, Suez à Aden par les îlots de la mer Rouge. La télégraphie électrique a comblé la lacune d'Alexandrie à Suez et remonte le Nil jusqu'à Kene. Sur le fleuve, une flottille à vapeur remorque les navires à voile. Rappelons encore le balisage et l'éclairage, du port d'Alexandrie, la forteresse de Galaad-Saïdeh, qui protége tous les canaux du Delta; la formation de la Compagnie maritime de la Medjidié, chargée de la navigation dans la mer Rouge; la création du musée du Caire, les encouragements donnés aux diverses explorations des sources du Nil. N'oublions pas en outre que l'achèvement du canal de Suez est dû surtout aux capitaux que les khédives ont mis dans cette grande entreprise, qu'ils ont facilitée aussi par la création du canal d'eau douce dérivé du Nil vers l'Est.

» Tel est en ce moment l'aspect général de l'Egypte : un pays riche des dons de la nature et des avantages de sa position, appauvri et engourdi par douze siècles de barbarie, a été violemment secoué par la rude main de Méhémet-Ali, dont l'œuvre de régénération s'est continuée avec une égale intelligence et plus d'humanité dans la main de ses successeurs. Au premier événement qui ébranlera l'Orient, ce pays entrera peut-être, sur le pied d'égalité, dans la famille des nations libres et civilisées, sous le haut patronage des puissances de l'Occident. En obtenant que sa neutralité devienne un des articles du pacte européen, l'Egypte sera mise en paisible et sûre possession de sa destinée et prendra le rôle que lui assigne sa position centrale au cœur de l'ancien continent, de route et de caravansérail, d'hôtellerie et de bazar d'une grande partie du monde. »

L'Egypte est en effet, appelée par sa situation à prospérer autant par le commerce de transit que par l'exportation de ses propres produits; c'est le point de rencontre de l'Europe et de l'Asie. Le mouvement de l'Occident aboutit à Alexandrie, et celui de l'Orient à Suez. Karthoum, dans le Soudan; Le Caire, dans la basse Egypte, sont le rendez-vous des caravanes de l'Afrique et de l'Asie. Cette situation avait fait la richesse de l'Egypte sous la domination romaine, et même encore durant le moyen âge; elle la perdit par la découverte de la route des Indes par le cap de Bonne-Espérance; le canal et le chemin de fer de Suez sont en train de la lui rendre. Le mouvement des ports s'est doublé en dix ans. A Alexandrie, il s'élevait en 1861 à 291,224,087 piastres pour l'importation et 372,945,584 piastres pour l'exportation; il a atteint, en 1871, 560,919,609 piastres à l'importation et 999,931,799 piastres à l'exportation. La piastre turque vaut 0 fr. 23. Pour avoir le total du commerce du pays, il faut joindre à ces chiffres ceux des autres ports : Damiette, 8 à 10 millions de francs; Suez, 25 à 30 millions, non compris le transit; Kosseïr, 4 à 5 millions; le commerce réuni de tous les petits ports de la mer Rouge n'est pas moindre de 50 à 60 millions de francs; le transit, qui était d'environ 500 millions de francs en 1862, a presque doublé depuis l'ouverture du canal de Suez. Les principaux articles d'exportation ont été en 1873 : le coton, 2,589,541 quintaux; les semences de coton, 1,356,400 ardebs de 133 kilogr. 6; le blé et le blé de Turquie, 417,000 ardebs; les fèves, 325,759 ardebs; le sucre, 967,586 quintaux; la gomme, 124,540 quintaux.

En 1874, les lignes suivantes de chemins de fer étaient livrées à l'exploitation : Alexandrie au Caire (211 kilom.); Tanta à Mansoura (53 kilom.); Talka à Damiette par Chirbin (40 kilom.); Tanta à El-Kom par Chirbin (30 kilom.); Zifte à Dessouk par Mehallet (96 kilom.); Benha à Suez par Zagazig (205 kilom.); Benha à Mitberry (13 kilom.); Calioub à Mansoura par Zagazig (143 kilom.); Calioub à Barrage (12 kilom.); Le Caire à Abassieh (5 kilom.); Le Caire à Minié (243 kilom.); Minié à Roda (40 kilom.); embranchements du Fayoum (40 kilom.), d'Aba à El Quaqf (13 kilom.), de Beni-Mazar (14 kilom.), du Caire à Tell-Baroud, rive gauche du Nil (137 kilom.); de Dessouk à Damanhour par Afteh (19 kilom.), de Dessouk à Chirbin (93 kilom.), de Roda à Monfallout et à Syout (85 kilom.), enfin d'Alexandrie à Ramleh (8 kilom.); cette dernière est la seule ligne qui n'appartienne pas à l'Etat. Le total en exploitation est de 1,528 kilomètres.

L'armée égyptienne, qui avait été portée par Méhémet-Ali jusqu'à 160,000 hommes et dont le hatti-chérif de 1841 fixait le chiffre à 18,000 hommes, est aujourd'hui descendue à 14,000 hommes, dont 8,000 d'infanterie, 3,000 de cavalerie, artillerie et génie et 3,000 nègres. La flotte se composait en 1873 de 3 yachts, 2 frégates à hélice, 4 canonnières, 3 avisos et 2 chaloupes canonnières; en tout, 14 vapeurs.

Le seul événement militaire de quelque importance qui ait marqué ces dernières années est une série d'expéditions tentées par le khédive dans le Darfour et l'Abyssinie en 1873, 1874 et 1875. L'occupation du Darfour s'opéra sans trop de difficulté, et, en 1874, les troupes égyptiennes, victorieuses du sultan de ce pays en deux ou trois rencontres décisives, restèrent maîtresses du terrain. Elles furent aussitôt suivies de deux expéditions scientifiques, dont la mission était d'améliorer les routes que suivent les caravanes pour passer du Darfour en Egypte, et de faire des études relatives à un itinéraire plus direct. L'invasion de l'Abyssinie a été moins heureuse, et, en juillet 1875, les troupes égyptiennes éprouvèrent même un échec complet.

Égypte (EXPÉDITION D'), exécutée par le général Bonaparte à la tête de l'armée française (1798-1801). Le jour même où Paris reçut la nouvelle du traité de Campo-Formio, le Directoire créa une armée dite *d'Angleterre*, dont il confia le commandement au général Bonaparte. Le gouvernement paraissait sérieusement décidé à opérer une descente en Angleterre, entreprise que l'audace des esprits à cette époque, surexcitée par nos succès récents, considérait comme très-exécutable. Bientôt les préparatifs de l'expédition se firent à grand bruit dans tous les ports de la République, mais avec plus d'ostentation que d'activité réelle. Bonaparte semblait se prêter à ce grand mouvement; toutefois, il n'avait jamais pris au sérieux le projet d'une opération aussi hasardeuse que celle d'une descente en Angleterre, et il n'était rien moins que décidé à y risquer sa fortune. Depuis longtemps, d'ailleurs, il avait conçu un projet tout aussi gigantesque, mais d'une exécution tout aussi périlleuse, mais qui lui fournirait du moins les moyens d'éblouir les esprits : c'était la conquête de l'Egypte, qu'il considérait comme le point intermédiaire que la France devait occuper entre l'Europe et l'Asie, pour s'assurer du commerce du Levant ou de celui des Indes. Cette conquête, dans sa pensée, devait lui être singulièrement facilitée par l'état de langueur et de décrépitude où se trouvait l'Orient. Déjà, quelque temps auparavant, il avait appelé l'attention des directeurs sur la possibilité réelle pour nous de fonder un Etat nouveau sur les ruines de l'empire turc et de nous emparer de Malte et de l'Egypte; mais alors ses projets avaient été envisagés comme trop aventureux. Avant de revenir à la charge auprès des directeurs, il feignit de s'associer à leurs vues sur l'Angleterre et se mit à parcourir nos côtes avec une fiévreuse activité, mais dans une intention bien différente de celle qu'on lui prêtait. Ayant dans sa voiture tous les livres, les études et les plans relatifs à l'expédition d'Egypte, à laquelle il voulait faire servir le matériel de celle d'Angleterre, il examina tout par lui-même avec ce soin minutieux qu'il apportait dans les détails d'organisation, interrogeant les pilotes et les matelots et inspectant leurs travaux. De retour à Paris, il déclara au Directoire que rien ne serait prêt avant longtemps pour l'expédition d'Angleterre et qu'il ne jouerait pas le sort de la France sur un coup de dé aussi chanceux. Puis il proposa son projet au Directoire, qui, cette fois, le discuta sérieusement et finit par y donner son assentiment.

L'occupation de l'Egypte n'offrait par elle-même rien d'impraticable, et, sagement conduite, limitée à de justes proportions, elle pouvait amener d'heureux résultats. Plus d'une fois elle avait été discutée dans les conseils de l'ancien régime. Un projet de colonisation de l'Egypte avait été soumis à Louis XIV par Leibniz lui-même; cette idée avait été reprise sous le règne de Louis XVI; tout récemment encore, Magallon, notre consul à Alexandrie, avait adressé un mémoire en ce sens au ministre Charles Delacroix (août 1796). Bonaparte s'était entouré de tous ces documents et avait basé son projet sur leur contenu, mais en lui donnant de bien plus vastes proportions : il ne s'agissait plus pour lui seulement de faire de la Méditerranée un « lac français, » suivant son expression, de faire de l'Egypte une colonie française, mais bien d'opérer un bouleversement complet en Orient, dont il supposait trop légèrement que les éléments de régénération n'attendaient que notre impulsion pour se mettre en mouvement. D'ailleurs, l'idée d'entraîner hors de France, dans un pays lointain et peu connu, l'élite de nos soldats, de nos généraux, de nos savants, à un moment où la paix n'était pas signée, où une telle conquête ne pouvait qu'augmenter les motifs de l'irritation contre nous; cette idée, disons-nous, était presque aussi impolitique que celle qui donna plus tard naissance à la guerre de Russie, bien qu'elle ne fût pas de nature à amener une aussi terrible catastrophe, parce que Bonaparte n'eut à sa disposition qu'une petite armée pour la réalisation de son projet.

Outre les motifs que Bonaparte fit valoir auprès du Directoire pour obtenir son consentement, tirés des avantages qui résulteraient pour nous de la possession d'une aussi riche contrée, il en avait de personnels qu'il n'eût pas osé avouer. L'oisiveté de Paris lui était insupportable; ne voyant rien encore à faire en politique, il craignait que son prestige ne vînt à s'éclipser. « On ne conserve à Paris le souvenir de rien, disait-il à ses intimes; si je reste longtemps sans rien faire, je suis perdu. On ne m'aura pas vu trois fois au spectacle qu'on ne me regardera plus. » On l'entendit s'écrier une autre fois : « Les grands noms ne se font qu'en Orient. » On lui prête une idée plus machiavélique encore, mais qui n'a rien d'improbable, l'homme étant connu. Il lui convenait de montrer par des preuves éclatantes que le Directoire ne pouvait rien sans lui, qu'il était essentiellement l'homme des circonstances et que seul il pouvait maintenir la France à la hauteur où ses victoires l'avaient élevée. Lui-même a plus tard avoué naïvement que, « pour qu'il fût maître de la France, il fallait que le Directoire éprouvât des revers en son absence

et que son retour rappelât la victoire sous nos drapeaux. » (*Mémoires de Napoléon.*)

La dernière séance où les directeurs discutèrent le projet d'expédition fut excessivement vive. Larevellière-Lépeaux se signala surtout par son opposition, ce qui amena Bonaparte, dans un moment de colère, à prononcer le mot de démission. « Je suis loin de vouloir qu'on vous la donne, riposta Larevellière avec fermeté; mais, si vous l'offrez, je suis d'avis qu'on l'accepte. » Bonaparte se le tint pour dit et ne parla plus de démission. L'expédition fut cependant résolue (12 avril 1798), comme on l'a vu plus haut, et fut tenue dans le secret le plus rigoureux. Bonaparte eut l'autorisation d'emmener avec lui 36.000 hommes de l'ancienne armée d'Italie et un certain nombre d'officiers et de généraux, des savants, des ingénieurs, des géographes, ainsi que l'escadre de Brueys, renforcée d'une partie des vaisseaux restés à Toulon. L'argent manquait; on y pourvut par l'occupation de Rome et par l'invasion de la Suisse.

Les préparatifs furent poussés avec une activité extraordinaire, aussi bien sur les côtes de l'Océan que sur celles de la Méditerranée; Bonaparte fixa quatre points pour la réunion des convois et des troupes : Toulon, Gênes, Ajaccio et Civita-Vecchia. Les noms les plus illustres s'associèrent à son entreprise avec empressement; parmi les savants, il vit réunis autour de lui Monge, Berthollet, Fourier, Dolomieu, Desgenettes, Larrey, Dubois, Geoffroy Saint-Hilaire, etc.; parmi les généraux, il choisit Desaix, Kléber, Reynier, Dugua, Vaubois, Bon, Menou, Baraguay-d'Hilliers, Lannes, Murat, Belliard, Dammartin, c'est-à-dire la fleur de toutes les armées de la République. Le brave et savant Caffarelli-Dufalga, qui avait perdu une jambe sur le Rhin, commandait le génie; Berthier était chef d'état-major. L'escadre se trouvait placée sous les ordres de Brueys, ayant Villeneuve, Blanquet-Duchayla, Decrès pour contre-amiraux, Ganteaume pour chef d'état-major de la marine. Bonaparte emmena, de plus, des ouvriers de toute espèce; il fit venir de Rome les imprimeries grecque et arabe de la Propagande, ainsi qu'une troupe d'imprimeurs, et forma une collection complète d'instruments de physique et de mathématiques.

La France et l'Europe retentissaient du bruit des préparatifs qui se faisaient sur la Méditerranée, préparatifs qui donnaient lieu à mille conjectures. Où Bonaparte emmenait-il cette armée, ces savants, cette puissante flotte? Quelques-uns devinèrent le but et dirent qu'on allait en Égypte; mais cette opinion rencontrait peu de partisans. Quant au cabinet anglais, le plus directement intéressé dans le but de l'expédition, il s'arrêta à l'idée que Bonaparte voulait franchir le détroit de Gibraltar, débloquer la flotte espagnole et l'emmener avec lui à Brest, où se ferait la jonction de toutes les marines du continent; c'était sans doute pour cette raison qu'on avait donné à l'expédition de la Méditerranée le nom d'aile gauche de l'armée d'Angleterre. En conséquence, l'escadre anglaise qui bloquait la flotte espagnole devant Cadix fut renforcée de 10 grands vaisseaux, pour bien la mettre à même de fermer le détroit, et Nelson fut détaché avec 3 vaisseaux pour courir la Méditerranée et observer la marche des Français.

Bonaparte arriva à Toulon le 9 mai 1798 et passa son armée en revue la veille de l'embarquement. Il lui adressa alors une proclamation qui est restée célèbre par le désaveu dont elle a été l'objet, mais qui porte trop visiblement le cachet du caractère de son auteur pour qu'elle puisse être révoquée en doute. « Soldats, disait-il, il y a deux ans que je vins vous commander. A cette époque, vous étiez dans la rivière de Gênes, dans la plus grande misère, manquant de tout. Je vous promis de faire cesser vos misères, je vous conduisis en Italie. Là, tout vous fut accordé. Ne vous ai-je pas tenu parole? Eh bien! apprenez que vous n'avez pas encore assez fait pour la patrie et que la patrie n'a pas encore assez fait pour vous. Je vais vous mener dans un pays où, par vos exploits futurs, vous surpasserez ceux qui étonnent aujourd'hui vos admirateurs et rendrez à la patrie les services qu'elle a droit d'attendre d'une armée d'invincibles. Je promets à chaque soldat qu'au retour de cette expédition il aura à sa disposition de quoi acheter six arpents de terre. »

Ce langage révolta la délicatesse des directeurs, mais il n'en était pas moins approprié à l'esprit nouveau que Bonaparte avait introduit dans les armées républicaines, dont il avait constamment corrompu l'austérité stoïque par l'appât du gain. Voyant l'effet produit par cette proclamation, il lui en substitua une autre dans la suite, moins positive et plus emphatique, où l'on trouve ce paragraphe, qui formait d'abord la péroraison de la première : « Les légions romaines, que vous avez quelquefois imitées, mais pas encore égalées, combattaient Carthage tour à tour sur mer et aux plaines de Zama. La victoire ne les abandonna jamais, parce que constamment elles furent braves, patientes à supporter la fatigue, disciplinées et unies entre elles. »

L'escadre de l'amiral Brueys comprenait 13 vaisseaux de ligne, dont 1 (l'*Orient*) de 120 canons, 2 de 80 et 10 de 74. Il y avait de plus 2 vaisseaux vénitiens de 64 canons, 6 frégates vénitiennes et 8 françaises, 72 corvettes, cutters, avisos, chaloupes canonnières, petits navires de toute espèce. En joignant à ces forces les transports réunis à Gênes, Ajaccio et Civita-Vecchia, on obtient un total de 500 voiles qui allaient flotter de concert sur la Méditerranée. Jamais pareil armement n'avait couvert les mers.

On mit à la voile le 19 mai; une tempête venait de contraindre Nelson à relâcher au sud-ouest de la Sardaigne; il ne put donc voir sortir notre flotte, qui cingla d'abord vers la Corse, pour y rallier le convoi d'Ajaccio, puis s'avança dans la mer de Sicile pour se réunir au convoi de Civita-Vecchia. On se dirigea ensuite sur Malte. Bonaparte s'empara en un tour de main de cette île fameuse, dont la capitale aurait pu l'arrêter longtemps s'il avait été obligé d'en faire le siège; mais la lâcheté des chevaliers lui aplanit toutes les difficultés. Un mot spirituel de Caffarelli fait apprécier ce fait d'armes à sa juste valeur : « Il est heureux, dit-il, qu'il se soit trouvé quelqu'un dans Malte pour nous en ouvrir les portes, car sans cela nous n'y serions jamais entrés. » Bonaparte quitta Malte le 19 juin, après avoir organisé sa conquête et laissé une garnison dans l'île. L'essentiel, maintenant, était de ne pas rencontrer les Anglais. Nelson, renforcé de 10 vaisseaux, avait reparu devant Toulon; là, il avait appris le départ de la flotte française; mais n'ayant pour se lancer à sa poursuite que des indications vagues et incomplètes, il se dirigea sur Naples. Il devina alors que notre destination ne pouvait être que l'Égypte, nous devança sans s'en douter devant Candie; mais n'ayant aucun renseignement, il cingla vers Alexandrie, où il nous précéda d'un jour seulement, et là encore n'ayant pu recueillir aucune indication, il partit immédiatement, se dirigea vers la Syrie, supposant qu'il pourrait enfin nous rencontrer dans ces parages, ce qui nous sauva une seconde fois à notre insu. « Bonheur merveilleux, dit M. Lanfrey, que souvent la fortune n'accorde pas aux plans les mieux combinés, et qui nous était prodigué alors avec une libéralité sans bornes, comme pour mieux nous cacher le piège où ces faveurs devaient nous faire tomber plus tard. »

Le 28 juin, alors que l'expédition était encore en pleine mer, Bonaparte se décida enfin à faire connaître à ses soldats le but de l'entreprise. Il leur recommanda surtout de se concilier les habitants de l'Égypte, en respectant leurs mœurs, leurs religions, leurs coutumes. « Agissez avec eux comme nous avons agi avec les juifs et les Italiens. Ayez des égards pour leurs muftis et leurs imans, comme vous en avez eu pour les rabbins et les évêques. Ayez pour les cérémonies que prescrit l'Alcoran la même tolérance que vous avez eue pour les couvents, pour les synagogues, pour la religion de Moïse et de Jésus-Christ. Les légions romaines protégeaient toutes les religions. »

Nous n'avons ici à entrer dans aucun détail relatif aux lois, aux mœurs, au gouvernement de l'Égypte à cette époque; on trouvera au *Grand Dictionnaire*, à l'art. ÉGYPTE, tous les renseignements nécessaires à l'intelligence des événements dont le récit va suivre.

Le 30 juin, la flotte française parut devant Alexandrie. Comme on ne pouvait entrer dans le port de cette ville, qui paraissait disposée à se défendre, on choisit un point de débarquement situé à quelque distance, sur la plage voisine, et appelée l'Anse du marabout. Bonaparte donna le signal vers la fin du jour, et il descendit le premier dans une chaloupe. En même temps, on mit les embarcations à la mer, et le débarquement put s'opérer, mais dans le plus grand désordre. Au moment où l'on touchait le rivage, une voile parut à l'horizon. « Fortune, s'écria Bonaparte, tu m'abandonnes! Quoi! pas seulement cinq jours! » La fortune ne l'abandonnait pas, car c'était une frégate française qui rejoignait l'expédition. On marcha aussitôt sur Alexandrie, dont l'armée n'eut pas de peine à s'emparer dans les conditions de défense où se trouvait cette place.

Dès que Bonaparte eut un pied en Égypte, il s'attacha à rassurer toutes les classes de la population, essayant en même temps de les soulever contre les mameluks, les véritables possesseurs de cette contrée, dont ils étaient profondément haïs. « En tout autre pays, dit M. Lanfrey, il eût été facile de soulever la population contre de pareils dominateurs; mais en Égypte on ne pouvait attendre d'elle que l'inertie passive et fataliste d'un peuple abruti depuis des siècles par tous les abus du despotisme, aussi bien que par des croyances énervantes. » Bonaparte écrivit d'abord au pacha : « La République française s'est décidée à envoyer une puissante armée pour mettre fin aux brigandages des beys d'Égypte, ainsi qu'elle a été obligée de le faire plusieurs fois dans ce siècle contre les beys de Tunis et d'Alger. Toi, qui devrais être le maître des beys, et que cependant ils tiennent au Caire sans autorité et sans pouvoir, tu dois voir mon arrivée avec plaisir. Tu es sans doute déjà instruit que je ne viens point pour rien faire contre le Coran ni le sultan. Tu sais que la nation française est la seule et unique alliée que le sultan ait en Europe. Viens donc à ma rencontre et maudis avec moi la race impie des beys. »

Dans une proclamation adressée aux Égyptiens, il disait : « Peuple d'Égypte, on vous dira que je viens pour détruire votre religion. Ne le croyez pas; répondez que je viens vous restituer vos droits, punir les usurpateurs, et que je respecte plus que les mameluks Dieu, son prophète et le Coran... Y a-t-il une belle terre? elle appartient aux mameluks. Y a-t-il une belle esclave, un beau cheval, une belle maison? cela appartient aux mameluks. Si l'Égypte est leur ferme, qu'ils montrent le bail que Dieu leur en a fait. Mais Dieu est juste et miséricordieux pour le peuple, et il a ordonné que l'empire des mameluks finît... Nous aussi, nous sommes de vrais musulmans. N'est-ce pas nous qui avons détruit le pape, qui disait qu'il fallait faire la guerre aux musulmans? N'est-ce pas nous qui avons détruit les chevaliers de Malte, parce que ces insensés croyaient que Dieu voulait qu'ils fissent la guerre aux musulmans? Trois fois heureux ceux qui seront avec nous! Ils prospéreront dans leur fortune et leur rang. Heureux ceux qui seront neutres! Ils auront le temps de nous connaître, et ils se rangeront avec nous. Mais malheur, trois fois malheur à ceux qui s'armeront pour les mameluks et combattront contre nous! Il n'y aura pas d'espérance pour eux; ils périront. »

On a admiré comme émanant d'un profond politique ces louanges presque grotesques prodiguées à la foi musulmane. Il est certain cependant qu'elles manquèrent complètement leur but; de notre côté, elles provoquèrent la risée d'une armée républicaine; de l'autre, elles ne produisirent aucun effet sur des populations encore assez clairvoyantes pour s'apercevoir qu'un tel langage ne pouvait être pris pour de l'argent comptant. Respecter les croyances des musulmans, les honorer par de constants égards eût été plus politique que cette parade de foi musulmane. Quand ces Romains que Bonaparte aimait tant à citer vinrent conquérir la Gaule, César n'eut jamais la pensée, pour s'en faciliter la soumission, d'affecter un zèle hypocrite pour le culte de Teutatès. D'un autre côté, traiter en Égypte avec tant de mépris ce qu'on avait entouré en Italie d'une vénération exagérée, c'était trop mettre à nu le cœur de l'homme décidé à ne reculer devant le cynisme d'aucun artifice pour arriver à ses fins.

Après avoir tout mis en ordre à Alexandrie, Bonaparte prit ses dispositions pour quitter le Delta et s'emparer du Caire, capitale de toute l'Égypte. Pour arriver à Rahmanieh par la voie la plus directe, l'armée française dut s'enfoncer dans le désert, tandis qu'une flottille chargée d'approvisionnements de toutes sortes remontait le Nil. La marche commença le 6 juillet, et une profonde tristesse ne tarda pas à s'emparer de nos soldats, quand ils se virent perdus dans cette plaine sans bornes, ayant sur leur tête un soleil dévorant, sous leurs pieds un sable mouvant dont les ondulations formaient çà et là de petits monticules, pas d'ombre, aucun être vivant que des cavaliers arabes caracolant dans le lointain et quelquefois se cachant derrière des monticules pour égorger nos traînards. Ils espéraient du moins trouver à Damanhour, qui donne son nom au désert, quelques provisions fraîches; mais une fois arrivés, ils ne rencontrèrent que de misérables huttes ne renfermant ni pain ni vin, mais quelques lentilles et un peu d'eau; puis il fallut se lancer de nouveau à travers cet immense amas de sable. Les plaintes, le désespoir ne tardèrent pas à éclater de nouveau. Harassé de fatigue, affamé, dévoré d'une soif qui ne trouvait nulle part de quoi se satisfaire, le soldat se demandait amèrement si c'était ainsi que devaient se réaliser les brillantes promesses qu'on lui avait faites à son départ. Une correspondance interceptée et publiée par les Anglais ne contient qu'un long cri de colère et de déception. Les généraux eux-mêmes manifestèrent hautement les mêmes sentiments que les soldats, et l'on vit les braves Lannes et Murat saisir leurs chapeaux, les jeter sur le sable et les fouler aux pieds. Cependant Bonaparte imposait à tous, et sa présence commandait le silence. Au reste, ce n'est pas à lui que les soldats s'en prenaient de leurs souffrances, mais aux savants qui faisaient partie de l'expédition et qui ne négligeaient rien pour faire des observations. Quand ils les voyaient s'arrêter pour examiner les moindres ruines, le soldat s'écriait que c'était pour eux qu'on était venu, et il s'en vengeait par un de ces bons mots si naturels au caractère du troupier français. C'est ainsi qu'il disait du général Caffarelli, aussi brave que le plus brave d'entre eux, mais entêté comme un érudit : « Il se moque de ça, lui; il a toujours un pied en France, » faisant allusion à la jambe qu'un boulet lui avait emportée sur le Rhin. Enfin, après quatre jours de cette marche [illegible], on arriva sur les bords du Nil, et cette vue seule suffit à relever les courages.

L'armée se reposa à Rahmanieh jusqu'au 13 juillet, c'est-à-dire pendant trois jours; puis elle partit pour [illegible], où Mourad-Bey nous attendait [illegible]. Un premier engagement [illegible] de ces brillants cavaliers, [illegible] braves qu'invincibles, valut à ces derniers une perte de 200 à 300 d'entre eux. Ils se heurtèrent vainement à nos carrés immobiles; ils ne purent les entamer sur aucun point.

Le 21 juillet, dès le point du jour, l'armée française découvrit enfin à sa gauche, au delà du Nil, les hauts minarets du Caire, et à sa droite, vers le désert, les gigantesques pyramides. [illegible] campé à Embabeh, à [illegible] nous attendait avec toutes ses forces, prêt à nous livrer une bataille décisive.

Nous ne décrirons pas ici cette bataille; on en trouvera le récit au tome XIII du *Grand Dictionnaire* (V. PYRAMIDES (bataille des)).

Quelques jours après la bataille des Pyramides, l'armée française entrait au Caire sans coup férir. « Bonaparte établit son quartier général dans cette ville et [illegible]; il s'attacha à en captiver les habitants par le mélange de douceur et de sévérité qu'il avait déjà su adopter en Italie. Il assembla les cheiks, les félicita d'être délivrés de leurs ennemis les mameluks, les flatta d'un rétablissement de la domination arabe en Égypte. Il faisait en même temps assurer au pacha qu'il ne travaillait que pour rétablir la domination turque. Pour donner aux [illegible] un gage de ses intentions, il les constitua en une sorte de municipalité centrale, sous le nom de divan. Un divan local devait être établi dans chaque province et envoyer des députés à celui du Caire. Il laissa la justice aux cadis, afficha plus que jamais un attachement et un respect sans bornes pour la religion de Mahomet, se montra dans les fêtes religieuses et les cérémonies publiques, témoigna les plus grands égards pour les femmes, et, par cette conduite habile et prudente, mais inefficace, obtint de ces populations un semblant d'adhésion dont on ne tarda pas à connaître tout le néant. » (Lanfrey.)

En même temps, Bonaparte faisait saisir les propriétés des mameluks et percevoir, au profit de l'armée française, les droits précédemment établis. Il s'efforça à s'attacher les coptes, auxquels il fit espérer une situation meilleure, envoya des généraux achever l'occupation du Delta, qu'on n'avait fait que traverser, d'autres prendre possession de l'Égypte moyenne, vers le Nil supérieur, enfin Desaix, avec sa division, à l'entrée de la haute Égypte, dont il devait faire la conquête sur Mourad-Bey dans le courant de l'automne; en un mot, il prit toutes les précautions nécessaires pour une occupation complète de l'Égypte.

Les Arabes étaient vivement frappés du caractère de ce jeune conquérant, qu'ils commençaient à appeler le « sultan de feu, » le digne enfant du Prophète, le favori du grand Allah. Dans la grande mosquée du Caire, ils chantaient cette sorte de litanie :

« Le grand Allah n'est plus irrité contre nous. Il a oublié nos fautes, assez punies par la longue oppression des mameluks. Chantons les miséricordes du grand Allah!

» Quel est celui qui a sauvé des dangers de la mer et de la fureur de ses ennemis le favori de la victoire? Quel est celui qui a conduit sains et saufs sur les rives du Nil les braves de l'Occident?

» C'est le grand Allah, le grand Allah, qui n'est plus irrité contre nous. Chantons les miséricordes du grand Allah!

» Les beys mameluks avaient mis leur confiance dans leurs chevaux; les beys mameluks avaient rangé leur infanterie en bataille.

» Mais le favori de la victoire, à la tête des braves de l'Occident, a détruit l'infanterie et les chevaux des mameluks.

» De même que les vapeurs qui s'élèvent le matin du Nil sont dissipées par les rayons du soleil, de même l'armée des mameluks a été dissipée par les braves de l'Occident, parce que le grand Allah est actuellement irrité contre les mameluks, parce que les braves de l'Occident sont la prunelle droite du grand Allah. »

Toutefois, tandis que Bonaparte s'attachait ainsi à flatter les préjugés religieux des Égyptiens, il ne négligeait pas une préoccupation plus noble et qui honore plus sa mémoire que ses victoires faciles sur des peuples ignorants des premiers éléments de l'art militaire. Il voulait faire luire, au milieu des ténèbres [illegible] des Égyptiens, les lumières de la science, par la création du célèbre Institut d'Égypte. « Il réunit les savants et les artistes qu'il avait amenés, et, les associant à quelques-uns de ses officiers les plus instruits, il en composa cet Institut, auquel il consacra [illegible] l'un des plus vastes palais du Caire. Les uns devaient [illegible] une description exacte du pays et en dresser la carte la plus détaillée; les autres devaient en étudier les ruines et fournir de nouvelles lumières à l'histoire; les autres devaient en étudier les productions, faire les observations utiles à la physique, à l'astronomie, à l'histoire naturelle; les autres, enfin, devaient s'occuper à rechercher les améliorations qu'on pourrait apporter à l'existence des habitants par des machines, des canaux, des travaux sur le Nil, des procédés adaptés à ce sol si singulier et si différent de l'Europe. Si la fortune devait nous enlever un jour cette belle contrée, du moins elle ne pouvait nous enlever les conquêtes que la science y allait faire, et ce monument se préparait, qui devait honorer le génie et la constance de nos savants autant que l'expédition honorait l'héroïsme de nos soldats.

» Monge fut le premier qui obtint la présidence. Bonaparte ne fut que le second. Il proposa les questions suivantes : rechercher

[illegible] construction des moulins à eau et à vent; remplacer le houblon qui manque à l'Egypte, dans la fabrication de la bière; déterminer les lieux propres à la culture de la vigne; chercher le meilleur moyen pour procurer de l'eau à la citadelle du Caire; creuser des puits dans plusieurs parties du désert; chercher le moyen de clarifier et de rafraîchir l'eau du Nil; imaginer une manière d'utiliser les décombres dont la ville du Caire était embarrassée, ainsi que toutes les anciennes villes d'Egypte; chercher les matières nécessaires pour la fabrication de la poudre en Egypte. On peut juger par ces questions de la tournure d'esprit du général. Sur-le-champ, les ingénieurs, les dessinateurs, les savants se répandirent dans toutes les provinces pour commencer la description et la carte du pays. Tels étaient les soins de cette colonie naissante et la manière dont le fondateur en dirigeait les travaux. » (Thiers.)

Pendant que Bonaparte vaquait à ces travaux, véritablement dignes d'un grand esprit, la fortune venait de lui infliger le plus terrible échec qu'un homme pût essuyer dans sa position : Nelson avait détruit la flotte française dans la rade d'Aboukir (v., au tome Ier du *Grand Dictionnaire*, ABOUKIR [bataille d']). Désormais, la mer était fermée à l'armée française; il lui fallait vaincre ou mourir sur cette terre d'Egypte. Bonaparte reçut la terrible nouvelle avec une impassibilité apparente. « Eh bien, dit-il, il faut mourir ici ou en sortir grands comme les anciens. » Puis il écrivit à Kléber : « Ceci nous obligera à faire de plus grandes choses que nous n'en voulions faire. Il faut nous tenir prêts. » L'âme héroïque de Kléber était faite pour ne pas se décourager d'un tel échec : « Oui, répondit-il, il faut faire de grandes choses; je prépare mes facultés; » mais son bon sens sceptique et railleur ne lui laissait aucune illusion sur le fond de la pensée de Bonaparte.

A la nouvelle du désastre d'Aboukir, ce fut dans l'armée une véritable explosion de désespoir et d'exaspération; mais le général en chef sut relever les courages en donnant lui-même à ses lieutenants l'exemple de la fermeté et en faisant miroiter aux yeux de tous de nouvelles illusions sur la position inexpugnable qu'ils pouvaient se créer en Egypte. Aussi prit-il ses dispositions pour en activer la conquête. En octobre (1798), Desaix, placé à l'entrée de la haute Egypte, reçut l'ordre de marcher contre le reste des mameluks, qui se retirèrent devant lui pour l'attendre à Sédiman. Le 7 octobre, il livra une bataille acharnée à ces débris auxquels les combats précédents n'avaient rien fait comprendre à notre tactique et qui nous opposèrent la même valeur bouillante et aveugle. Avec 2,000 hommes seulement, Desaix eut à lutter contre 4,000 mameluks caracolant dans la plaine et 8,000 fellahs, abrités derrière des retranchements. Après une lutte dans laquelle les ennemis combattirent avec la fureur du désespoir, ces brillants cavaliers durent prendre la fuite avec leur chef, Mourad-Bey, en laissant un grand nombre des leurs sur le champ de bataille, tandis que, d'un autre côté, les retranchements étaient forcés et une foule de fellahs massacrés. Dès lors, les mameluks furent réduits à l'impuissance, et Desaix put achever sans difficulté la conquête de la haute Egypte, où sa modération et sa clémence le firent surnommer le « sultan juste. »

Pendant ce temps, Bonaparte s'était avancé jusqu'à Belbeys, pour rejeter en Syrie un autre chef, Ibrahim-Bey. Il revenait de cette expédition lorsqu'il apprit qu'une révolte terrible venait d'éclater au Caire (21 octobre). révolte excitée par les agents secrets de Mourad-Bey. Elle offrit ce caractère remarquable qu'elle ne fut provoquée par aucun de ces excès qui rendent d'ordinaire odieuse et insupportable la présence des envahisseurs; la seule cause qu'on puisse lui assigner, c'est l'incompatibilité qui devait naître fatalement entre deux civilisations si opposées. Bonaparte put se rendre compte du peu d'ascendant qu'il avait conquis sur ces populations fanatiques; il avait eu beau recourir aux artifices, aux petits moyens, aux momeries [illegible], ces intelligences barbares n'avaient pas été dupes de son jeu puéril. La révolte dura trois jours; Bonaparte, en arrivant, la réprima avec une implacable rigueur. [illegible] de nos soldats [illegible] dans les rues, surpris [illegible], mais 2,000 à 2,500 révoltés [illegible] dans les supplices. « Si notre [illegible], comme on l'a dit, de pareilles [illegible], que penser de l'entreprise qui [illegible]? De ces pauvres [illegible] massacrer pour chasser des étrangers qu'ils considéraient comme les ennemis de leur patrie et de leur foi, [illegible] qui ne leur faisait connaître [illegible] que sous la forme de la [illegible] et de la ruine, [illegible] un degré de plus [illegible] la ruse et [illegible] de l'ancienne barbarie? » (Lanfrey.)

Cette terrible exécution assura la tranquillité de l'hiver de 1798-1799. Bonaparte n'était pas sans inquiétude au sujet de la Turquie, qui devait naturellement voir d'un fort mauvais œil notre occupation; il avait [illegible] du danger en envoyant un émissaire à Constantinople, mais cet émissaire fut enfermé au château des Sept-Tours. Lui-même ne savait absolument rien de ce qui se passait sur le continent; toutefois, il ne tarda pas à recevoir des avis qui ne lui laissèrent guère d'incertitude sur les intentions réelles de la Porte. Il apprit enfin que cette puissance avait déclaré la guerre à la France et que deux armées turques se formaient, l'une en Syrie, l'autre à Rhodes, pour venir reprendre possession de l'Egypte. Ces deux armées devaient agir simultanément au printemps, l'une en venant débarquer à Aboukir, l'autre en traversant le désert qui sépare la Syrie de l'Egypte. Il sentit sur-le-champ le danger de sa position, et, suivant son usage, il résolut de le conjurer en prenant lui-même une rapide initiative et en envahissant la Syrie. Il était d'ailleurs toujours entré dans ses combinaisons de s'emparer de ce pays, itinéraire obligé de toute armée d'invasion dirigée contre nous, et base indispensable de nos opérations futures contre les établissements anglais dans l'Inde. La Syrie conquise, il réalisait à sa manière le rêve de Pyrrhus et donnait libre carrière aux combinaisons les plus fantastiques. Il soulevait toutes les populations du Liban et les entraînait, avec ses 25,000 soldats, sur Constantinople; de là, suivant son expression, il prenait l'Europe à revers, détruisait en passant l'empire d'Autriche, puis faisait en France la rentrée triomphale la plus merveilleuse dont l'histoire eût gardé le souvenir. Ce plan gigantesque avait-il des chances de succès? Nous laissons à d'autres qu'à nous le soin de décider cette question. Quoi qu'il en soit, Bonaparte comprit que la réalisation de ce plan magnifique devait être ajournée et qu'il y avait quelque chose de plus pressé à faire. Une partie de l'hiver fut consacrée aux préparatifs de l'expédition en Syrie. Bonaparte créa un régiment d'une arme toute nouvelle, celui des dromadaires. Chacun de ces animaux portait deux hommes assis dos à dos, et, grâce à leur force et à leur célérité, ils pouvaient faire 25 ou 30 lieues sans s'arrêter. Toutes les principales sources qui se trouvaient sur l'itinéraire de l'armée furent protégées par un petit fort. De plus, trois frégates reçurent les munitions et l'artillerie de siége. Bonaparte comprit la nécessité d'assurer la sécurité du pays pendant son absence; il adressa donc aux cheiks et aux ulemas une curieuse proclamation dans laquelle il disait : « Faites connaître au peuple que depuis que le monde est monde il était écrit qu'après avoir détruit les ennemis de l'islamisme et fait abattre les croix, je viendrais du fond de l'Occident remplir la tâche qui m'a été imposée. Faites voir au peuple que dans le saint livre du Coran, dans plus de vingt passages, ce qui arrive a été prévu, et ce qui arrivera est également expliqué. Je pourrais demander compte à chacun de vous des sentiments les plus secrets de son cœur, car je sais tout, même ce que vous n'avez dit à personne. Mais un jour viendra où l'on verra avec évidence que je suis conduit par des ordres supérieurs et que tous les efforts humains ne peuvent rien contre moi. Heureux ceux qui, de bonne foi, seront les premiers à se mettre avec moi! »

Bonaparte fit ensuite un voyage d'exploration sur les bords de la mer Rouge. Les savants qui l'accompagnaient reconnurent les vestiges du canal de Sésostris et examinèrent sur les lieux le problème de la jonction des deux mers, jonction qui s'est opérée de nos jours par le percement de l'isthme de Suez; puis, le général en chef alla au Sinaï inscrire son nom à côté de celui de Mahomet, une des figures historiques qu'il admirait le plus.

Bonaparte se mit en marche pour la Syrie dans les premiers jours de février (1799), emmenant avec lui les divisions Kléber, Régnier, Lannes, Bon et Murat, comprenant environ 13,000 hommes; la division de Murat formait la cavalerie, y compris le régiment des dromadaires. Le 17 février, l'expédition arriva devant le fort d'El-Arisch, dont la garnison, après quelque résistance, se rendit prisonnière au nombre de 1,300 hommes. Ibrahim-Bey tenta de venir à son secours, mais il fut mis en fuite et son camp resta au pouvoir des Français. Après avoir pris quelque repos, l'armée se remit en marche. Elle eut encore beaucoup à souffrir en traversant le désert, mais enfin elle arriva à Gaza, dont elle s'empara après avoir mis en déroute la cavalerie de Djezzar, le pacha de Saint-Jean-d'Acre. Le 3 mars, elle était devant Jaffa. Cette petite ville de la Palestine possédait des fortifications en assez bon état, que défendait une garnison d'environ 4,000 hommes. Sommé de se rendre, le gouverneur, qui était un lieutenant de Djezzar, répondit par le procédé favori de son maître, en faisant couper la tête de l'envoyé porteur de la sommation. Presque aussitôt, l'assaut fut donné et la place emportée avec une audace irrésistible. Nos soldats, exaspérés, firent un carnage affreux de ses habitants aussi bien que de ses défenseurs; ils tuèrent environ 2,[illegible] personnes. Quelques officiers, las de cette boucherie, ayant donné l'ordre de la suspendre, près de 2,500 hommes de la garnison, qui s'étaient réfugiés dans les mosquées, se rendirent prisonniers, à discrétion suivant les uns, à la condition d'avoir la vie sauve suivant les autres. Pour se débarrasser de prisonniers si incommodes dans de pareilles circonstances, Bonaparte eut recours à une mesure expéditive, mais terrible : il les fit massacrer jusqu'au dernier. On possède encore l'original de l'ordre dans lequel il recommande de fusiller ces malheureux « en prenant ses précautions de façon qu'il ne s'en échappe aucun. » Pour l'honneur de la nature humaine, dit M. Lanfrey, cet ordre ne fut pas exécuté sans protestation et sans murmure, et plusieurs chefs de brigade, entre autres le colonel Boyer, refusèrent de se charger de l'exécution (9 mars). En quittant Jaffa, nos soldats emportèrent avec eux les germes de la peste.

Le 14 mars, l'armée se mit en marche sur Saint-Jean-d'Acre, l'ancienne Ptolémaïs, située au pied du mont Carmel. C'était la seule place qui pût encore arrêter Bonaparte; la Syrie était à lui s'il parvenait à l'emporter. Mais c'est là aussi que s'était enfermé le terrible Djezzar (en arabe, le *boucher*), avec tous ses trésors, ses troupes les plus braves et d'immenses approvisionnements de guerre, bien décidé à s'ensevelir sous les ruines de la place plutôt que de se rendre. Comme nous avons rendu compte ailleurs de ce siége célèbre, nous ne ferons que le mentionner ici pour ordre (v., au tome IX du *Grand Dictionnaire*, JEAN-D'ACRE [siége de SAINT-]). Il y avait à peine dix jours que les opérations du siége avaient commencé, lorsque Bonaparte reçut avis de l'approche de la garde turque, commandée par Abdallah, pacha de Damas, et forte de plus de 25,000 hommes. Sans se laisser ébranler par cette terrible nouvelle, il détacha du corps de siége Kléber, avec 3,000 hommes, pour se porter au-devant des Turcs. C'est dans ces circonstances extrêmes que la grande âme de Kléber se révélait tout entière. Il se porta intrépidement au-devant de l'ennemi, le joignit dans les plaines qui s'étendent au pied du mont Thabor et, formant en carrés ses 3,000 hommes, broya sous ses feux l'armée d'Abdallah. V., au tome XV du *Grand Dictionnaire*, THABOR (bataille du mont).

Reconnaissant l'impossibilité de s'emparer de Saint-Jean-d'Acre, après deux mois de siége, Bonaparte se décida enfin à reprendre la route du désert (17 mai). L'arrière-garde, commandée par Kléber, eut ordre de tout détruire sur son passage, de façon que l'armée qui eût voulu nous poursuivre ne trouvât sur son chemin que des cendres fumantes. Nos soldats eurent encore à endurer des souffrances inouïes et se mutinèrent; Bonaparte se contenta de réprimander les généraux, et, à l'exception de l'arrière-garde, il fit mettre toute la cavalerie à pied afin d'employer les chevaux au transport des malades et des blessés; lui-même donna l'exemple à ses officiers. Son écuyer étant venu lui demander quel cheval il voulait se réserver, Bonaparte le frappa de sa cravache en s'écriant : « Tout le monde à pied! n'avez-vous pas entendu l'ordre? » Enfin on arriva à Jaffa, dont il fit sauter les fortifications. Il y avait là une ambulance pour nos pestiférés, qu'il était impossible d'emporter si l'on ne voulait pas traîner avec soi le germe du fléau. D'un autre côté, le sort trop probable de ces malheureux était d'avoir la tête tranchée par les Turcs. Pour abréger leurs souffrances, le général en chef proposa à Desgenettes de leur administrer de l'opium, à quoi le célèbre médecin répondit par ces belles paroles : « Mon métier est de les guérir, et non de les tuer. » L'ordre ne fut point exécuté; mais le bruit qu'il l'avait été n'en persista pas moins fort longtemps au sein de l'armée comme dans le public.

Après une expédition de trois mois, Bonaparte rentra en Egypte, où deux révoltes, promptement réprimées, avaient signalé son absence; la première, à l'instigation de l'émir Hadji : la seconde, provoquée par un fanatique obscur qui s'appelait l'ange El-Mohdy, et qui prétendait qu'une poignée de poussière qu'il lancerait vers le ciel suffirait à dissiper notre armée. Plusieurs milliers d'hommes se levèrent à sa voix et s'emparèrent de Damanhour, dont ils égorgèrent la garnison. Mais le général Lanusse, officier aussi habile qu'intrépide, après avoir déjà battu l'émir, se porta rapidement sur Damanhour, dissipa en quelques instants cette bande de fanatiques et en passa 1,500 au fil de l'épée, y compris l'ange lui-même, bien qu'il se prétendît invulnérable.

Bonaparte croyait Mourad-Bey réduit pour longtemps à l'impuissance et ne supposait pas qu'il dût être de sitôt importuné de ce voisinage; mais à peine était-il de retour au Caire, qu'il apprenait que ce chef infatigable ne cessait de se montrer tantôt sur un point, tantôt sur un autre, se jouant des efforts des généraux sans cesse lancés à sa poursuite. Bonaparte ne comprenait rien à la marche obstinée de Mourad-Bey vers la basse Egypte, parce qu'il ignorait encore l'imminence du débarquement de la seconde armée turque, concentrée à Rhodes. Le secret de la persistance de Mourad-Bey fut enfin révélé à Bonaparte, lorsque celui-ci apprit qu'une centaine de bâtiments turcs et 2 vaisseaux de ligne anglais avaient débarqué à Aboukir, tout près d'Alexandrie, 18,000 hommes d'infanterie, qui avaient tué ou enlevé les 400 Français chargés d'occuper le fort et le village. Les Turcs n'avaient point amené de cavalerie avec eux, comptant sur celle de Mourad-Bey; en cela, ils avaient fait un mauvais calcul. Au reste, ce n'étaient pas de misérables fellahs qui composaient l'infanterie des mameluks, mais de braves janissaires disposant d'une artillerie nombreuse et bien servie, dirigée par des officiers anglais.

Quand Bonaparte apprit la nouvelle de ce débarquement, il quitta Le Caire sur-le-champ avec sa décision accoutumée, emmenant avec lui les divisions Bon, Lannes et Murat. En même temps, Desaix recevait l'ordre d'évacuer la haute Egypte; Kléber et Régnier, qui se trouvaient dans le Delta, devaient se rapprocher d'Aboukir. Bonaparte choisit le point de Birket, intermédiaire entre Alexandrie et Aboukir, comme lieu de concentration de ses forces; il était enfin débarrassé de Mourad-Bey, que Murat venait de refouler dans le désert, et il n'avait devant lui que 18,000 hommes d'infanterie qu'il allait détruire par le feu de ses divisions ou jeter à la mer. V., au tome Ier du *Grand Dictionnaire*, ABOUKIR (bataille d').

A la suite de cette bataille, des négociations pour l'échange des prisonniers s'établirent entre le camp français et la croisière anglaise; Sidney Smith, devinant l'ardent désir qu'éprouvait Bonaparte de recevoir des nouvelles d'Europe et surtout de France, se fit un malin plaisir de remettre au parlementaire un paquet de tous les journaux à l'adresse du général et qui avaient été interceptés. Bonaparte, qui n'avait reçu qu'une seule dépêche du Directoire depuis dix mois, passa une nuit entière à dévorer ces feuilles et à s'instruire de ce qui se passait en France. On a prétendu, cependant, que son frère Joseph lui avait fait parvenir une longue lettre par l'entremise d'un Grec nommé Bourbaki, pour le presser de revenir. Quoi qu'il en soit, il put lire la triste histoire de nos revers, l'Italie perdue, la France menacée; mais ce qu'il vit surtout, c'était la réalisation de ses secrètes espérances : le Directoire déconsidéré et chancelant, aux prises avec une Assemblée qui se vengeait de ses humiliations passées. Depuis quelque temps déjà, il nourrissait le projet de quitter l'Egypte; la lecture des journaux le décida à le réaliser sur-le-champ, et il résolut de s'embarquer secrètement pour l'Europe et de tenter la traversée, au risque d'être saisi en route par les croisières anglaises. En conséquence, il enjoignit au contre-amiral Ganteaume de tenir les frégates le *Muiron* et la *Carrère* prêtes à prendre la mer, et cela dans le plus grand secret; puis, sans rien communiquer à personne de sa résolution, il retourna au Caire, y prit ses dernières dispositions, rédigea une longue instruction pour Kléber, auquel il laissait le commandement de l'armée, et repartit aussitôt après pour Alexandrie.

Le 22 août, n'ayant pour escorte que quelques-uns de ses guides et emmenant avec lui Berthier, Lannes, Murat, Andreossi, Duroc, Bessières, Marmont, ainsi que Denon, Monge, Berthollet, etc., il se rendit sur une plage écartée, où l'attendaient quelques canots qui les conduisirent aux deux frégates. Celles-ci étaient suivies des chebecks la *Revanche* et la *Fortune*. A l'instant même, on mit à la voile, afin de n'être plus, au jour, en vue des croisières anglaises.

Ce départ furtif a été bien souvent et diversement apprécié. M. Thiers, à notre avis, le juge avec beaucoup trop d'indulgence : « Ce n'était pas, comme on l'a dit, une lâche désertion, car il laissait une armée victorieuse pour aller braver des dangers de tout genre et, le plus horrible de tous, celui d'aller porter des fers à Londres. C'est un de ces témérités par lesquelles les grands ambitieux tentent le ciel, et auxquelles ils doivent ensuite cette confiance immense qui, tour à tour, les élève et les précipite. » Sans doute, Bonaparte laissait une armée victorieuse, mais en lui enlevant ses plus habiles généraux, moins Kléber; quant à la témérité, c'est là une singulière excuse. Nous préférons de beaucoup l'appréciation plus sévère, mais plus conforme à la notion du devoir, émise par M. Lanfrey :

« L'ayant lui seul engagée (l'armée) dans la plus téméraire des entreprises, il était tenu de partager jusqu'au bout ses périls. Il ne lui était permis ni de croire à la possibilité de lui envoyer des secours efficaces ni d'ignorer que cet abandon allait la jeter dans le découragement. L'élite des soldats, la fleur de l'armée avait péri dans la désastreuse campagne de Syrie; il achevait de lui enlever presque tout ce qui restait de bons officiers, ce qui en faisait la vraie force. Il emmenait avec lui Lannes, Murat, Berthier, Marmont, Andréossi, Duroc, Bessières, Lavalette, sans parler d'hommes non moins utiles à un autre point de vue, Monge, Berthollet, Denon, etc.

« Il laissait à Kléber un commandement désormais sans ressort et sans prestige. Voulant éviter les reproches que ne lui aurait pas épargnés la mâle franchise de Kléber, il lui avait assigné un rendez-vous auquel il savait qu'il ne pourrait pas se trouver. Il avait appris à connaître, pendant la campagne de Syrie, l'indépendance d'esprit et le ferme bon sens de ce général, qui avait plus d'une fois relevé ce que les plans de Bonaparte avaient de hasardeux et de chimérique. Dans les instructions que celui-ci lui fit remettre, Kléber était autorisé à traiter de l'évacuation de l'Egypte « s'il venait à perdre 1,500 hommes » de la peste, » recommandation suffisamment significative. Dans une proclamation

qu'il adressait au divan du Caire, Bonaparte disait « partir pour aller se mettre à la tête » de son escadre; » il assurait qu'il serait de retour avant deux ou trois mois.

» Kléber ressentit avec une vive amertume les procédés que le général en chef avait employés à son égard; il fut indigné de l'adroite manœuvre par laquelle on se déchargeait sur lui du fardeau d'une responsabilité dont la gloire ne pouvait plus compenser les dangers. Il se plaignit; il exposa, avec la clairvoyance de sa haute raison, mais avec la douleur d'une âme patriotique, l'issue inévitable de la situation dans laquelle on le laissait. Mais sa lettre, qui était adressée au Directoire et qui eût jeté sur ce long roman de l'expédition d'Egypte une lumière dont on ne peut calculer les effets, interceptée en route par les Anglais, arriva trop tard, en seconde expédition, et fut remise à Bonaparte, premier consul. La fortune, qui venait de transformer l'accusé en juge, leur avait les lors préparé à tous deux leur récompense: à l'un le poignard d'un fanatique, à l'autre le premier trône du monde. »

La nouvelle du départ de Bonaparte causa dans l'armée une surprise douloureuse; on ne voulait pas y croire. Cependant le doute ne fut bientôt plus possible, car Kléber fut officiellement proclamé commandant de l'armée. Officiers et soldats étaient consternés; c'était comme un coup de foudre qui venait de frapper l'armée. Bientôt les sentiments de colère firent explosion, et ce départ fut qualifié par les expressions les plus injurieuses, bien méritées du reste. On se disait que Bonaparte avait donc reconnu la folie de l'entreprise, l'impossibilité de la faire réussir, puisqu'il s'enfuyait, abandonnant à d'autres ce qu'il considérait désormais comme inexécutable. Et l'on ajoutait que se sauver seul, en laissant abandonnés à eux-mêmes ceux qu'il avait ainsi compromis, était une cruauté et une lâcheté. En partant pour la France, il avait promis de faire expédier des secours à l'armée d'Egypte; cependant, la révolution du 18 brumaire l'avait placé à la tête du gouvernement, il était premier consul, maître des forces de terre et de mer, et les secours tant promis n'arrivaient pas; les lettres mêmes qu'il adressait à l'armée d'expédition et dans lesquelles il renouvelait ces engagements étaient interceptées. Les seules nouvelles que Kléber eût reçues d'Europe pendant les cinq mois qui suivirent la désertion du général en chef étaient relatives aux revers que nous avions éprouvés en Italie, en Allemagne et en Hollande avant la bataille de Zurich. Au reste, les faits ont ici plus d'éloquence que les misérables arguties à l'aide desquelles le principal auteur des malheurs de l'expédition s'est efforcé d'échapper à la responsabilité de ses fautes en les rejetant sur ceux qui ont cherché à les réparer. Pendant les deux années qui séparent son départ d'Egypte de la capitulation définitive, Bonaparte a été le maître absolu de la France, il a eu toutes nos ressources dans ses mains; à quoi se réduisent les secours qu'il a pu faire parvenir à l'Egypte, après des tentatives multipliées? A un ridicule renfort de quelques centaines d'hommes. Voilà un résultat dont il ne saurait se justifier en accusant Ganteaume, comme autrefois il avait accusé Brueys, car si cet amiral avait tous les torts qu'il lui prête, si injustement d'ailleurs, il n'avait qu'à le faire remplacer.

Le choix de Kléber pour exercer le commandement en chef fut approuvé de tous, car il était le plus populaire de tous les généraux parmi les soldats, admirateurs de sa bravoure. Kléber, dès qu'il se vit investi des fonctions de général en chef, retourna au Caire et logea dans la belle maison arabe qu'avait occupée son prédécesseur; puis il se mit à l'œuvre et fit tous ses efforts pour satisfaire à la lourde charge qui avait été imposée à ses talents et à son patriotisme. Mais sa lucidité et l'attention qu'il avait depuis longtemps portée, depuis la destruction de notre flotte à Aboukir, fait entrevoir l'inévitable dénoûment. Aussi la vue de tout ce qui se passait autour de lui, le découragement des soldats, l'épuisement continu de nos forces que rien ne venait réparer, tandis que celles de l'ennemi s'accroissaient progressivement, la nouvelle de la formation d'une nouvelle armée turque qui marchait déjà à [illegible] [illegible] les motifs en [illegible] les [illegible] et, plus que ces motifs encore, le désir [illegible] secours de la République menacée et de [illegible] à la France en péril les restes d'une armée autrefois si brillante, toutes ces raisons décidèrent Kléber à reprendre les [illegible] ainsi que Bonaparte avait lui-même commencées secrètement avec le grand vizir au sujet de l'évacuation de l'Egypte. « Telle fut la détermination trop bien motivée par la vaillant de reproche [illegible] à cette juste et noble mémoire. On trouve naturel et légitime que Bonaparte, emporté par l'ambition, ait abandonné ses frères d'armes et délaissé l'entreprise, dont il était le seul véritable auteur, et l'on fait un crime à Kléber d'avoir cédé aux perplexités du patriotisme le plus désintéressé, après cinq mois d'abandon, d'incertitudes et d'épreuves de tout genre; on lui fait un crime d'y avoir cédé, non en abandonnant à son tour ses compagnons, comme il eût pu s'y croire autorisé, mais en s'efforçant de les dérober au sort qui les attendait. Bonaparte, il est vrai, lui avait prescrit de ne traiter que dans le cas où l'armée aurait perdu 1,500 hommes de la peste; mais il lui avait aussi promis des secours, et ces secours n'étaient point venus. Et, d'ailleurs, de quel droit lui prescrire une loi qu'il n'avait point respectée lui-même? Kléber n'était plus responsable envers le général Bonaparte, il ne l'était qu'envers la France. » (Lanfrey.)

Dans une lettre et dans un rapport datés du 30 janvier 1800, Kléber expliquait au Directoire les motifs qui avaient dicté sa conduite; il n'estimait son armée qu'au chiffre de 15,000 « combattants disponibles; » mais il ne comprenait dans ce chiffre ni les administrations, ni les employés, ni les malades, ni les marins, ni les soldats démontés, ni enfin le nombreux personnel attaché à la colonisation. Ce n'était donc pas un total absolu. C'est cette évaluation, néanmoins, qui a servi plus tard de base aux récriminations envenimées de Napoléon. D'après lui et ses apologistes, Kléber aurait menti, et toute l'armée, dont la correspondance interceptée en même temps que la sienne contenait les mêmes assertions, aurait menti également. De plus, Kléber aurait propagé le découragement parmi les soldats, fomenté les révoltes, encouragé les suicides. « Si l'on ne connaissait, dit très justement M. Lanfrey, l'empire de la routine et de la prévention sur les esprits les plus libres de préjugés, on pourrait s'indigner de voir des historiens sérieux préférer au témoignage de cette âme grande et loyale les assertions d'un homme qui n'a pas écrit une page où l'on ne puisse le prendre en flagrant délit de mauvaise foi. Ils sont pour aussi bien impatients de lui immoler toutes les gloires et toutes les réputations du temps, comme si après sa mort, aussi bien que de son vivant, sa grandeur ne se composait que de l'abaissement de tous : c'est oublier que les contemporains ne s'y prirent pas autrement pour élever l'idole sous le poids de laquelle ils ont si longtemps gémi. Mais il n'y a pas d'idoles pour l'histoire. »

Cependant l'évacuation n'eut pas lieu, bien que ce fût le seul parti à prendre dans les circonstances actuelles, avec des conditions honorables, nous n'avons pas besoin de le dire. Au reste, Kléber n'était pas homme à en accepter d'autres. Cependant, devant les forces sans cesse croissantes des Turcs et la démoralisation de sa petite armée, il ne tarda pas à entrer en négociations avec le grand vizir, qui venait d'entrer en Syrie à la tête d'une armée de 80,000 hommes. Grâce à l'influence du commodore anglais sir Sidney Smith, qui s'apprêtait à jouer un grand rôle dans les affaires d'Egypte, ces ouvertures furent favorablement accueillies et aboutirent à la fameuse convention d'El-Arisch, dont la rupture, par suite de la mauvaise foi du cabinet anglais, amena la reprise des hostilités et la bataille d'Héliopolis (v., au tome IX du *Grand Dictionnaire*, HÉLIOPOLIS [bataille d']). Après cet événement, qui annihilait pour longtemps les forces de la Turquie, Kléber dut entreprendre une seconde conquête de l'Egypte. Le Caire s'était révolté, croyant l'armée française anéantie à Héliopolis; Damiette était au pouvoir des Turcs et une foule de bourgades se trouvaient en état d'insurrection. Les généraux Rampon et Lanusse furent chargés de parcourir le Delta et de le pacifier, appuyés dans cette opération par le général Belliard; quant à Kléber, il partit, le 24 mars, pour Le Caire, emmenant avec lui la 88e demi-brigade, 2 compagnies de grenadiers, le 7e hussards, le 3e et le 14e dragons; c'était bien peu pour réduire une ville de 300,000 âmes. Il est vrai que nous avions là 2,000 hommes de garnison, solidement retranchés dans la citadelle. Kléber arriva au Caire le 27 mars; il trouva la ville dans un état de surexcitation et de fanatisme inexprimable. Les révoltés, n'espérant pas forcer l'abri des Français, tournèrent leur rage contre la population chrétienne et en massacrèrent une partie; ils n'épargnèrent pas même les Arabes soupçonnés de vivre amicalement avec nos soldats et de boire du vin avec eux; puis, aux horreurs du massacre, ils joignirent le pillage. Kléber comprit qu'en essayant de pénétrer de vive force dans l'intérieur d'une grande ville à rues étroites et tortueuses, c'était s'exposer à perdre beaucoup de soldats; il employa donc la prudence et résolut de laisser l'insurrection se fatiguer d'elle-même par ses propres excès. En même temps, il fit [illegible] toutes les [illegible] donnaient au dehors, afin d'achever de vaincre les rebelles par la famine. Pendant ce temps [illegible] il conclut un traité d'alliance avec Mourad-Bey, le célèbre chef des mameluks, dont il avait su gagner la confiance. Il lui accorda la province de Saïd sous la suzeraineté de la France, à condition de payer un fort tribut. En retour, Mourad-Bey s'engageait à combattre pour les Français. Caractère chevaleresque, Mourad-Bey fut fidèle à ses promesses et commença par chasser de la haute Egypte un corps turc qui l'avait occupée, après avoir puissamment aidé par son [illegible] Kléber à reprendre Le Caire. L'acte fut des plus [illegible]; la population, fanatisée par Nassif-Pacha et Ibrahim-Bey, chef des Turcs, qui s'étaient retirés au Caire au commencement de la bataille d'Héliopolis et qui y avaient prêché la révolte, se défendit avec la fureur du désespoir. Voyant que toute résistance était devenue inutile et croyant que la ville allait être livrée à la légitime colère de nos soldats, les principaux habitants, craignant de plus pour eux la perte de leur tête et de leurs biens, allèrent se jeter aux pieds de Kléber. Le général leur montra d'abord un visage sévère, en se bornant à frapper une contribution sur les villes insurgées. Le Caire paya 10 millions, et les habitants s'estimèrent fort heureux d'en être quittes à ce prix; 8 autres millions furent acquittés par les autres villes rebelles de la basse Egypte. Quant à Nassif-Pacha et à Ibrahim-Bey, les principaux auteurs de la révolte, ils durent partir immédiatement pour la Syrie, avec la vie sauve pour toute condition. Kléber réorganisa alors la colonie, donna une nouvelle impulsion aux travaux de l'Institut, entoura et ouvrit à l'Europe des bataillons de Grecs, de Coptes et même de nègres du Darfour. Mais il était sans illusion sur la portée d'un succès dont tout autre eût été enivré, et il profita de sa victoire pour entamer de nouvelles négociations avec la Porte, afin d'en obtenir les conditions les plus avantageuses. C'est alors qu'un événement à jamais déplorable vint enlever ce grand général, ce grand citoyen à ses exploits et à sa sage administration.

Un jeune homme nommé Soleiman, natif d'Alep, l'esprit travaillé par un sombre fanatisme religieux, se trouvait errant dans la Palestine quand les débris de l'armée du vizir la traversèrent après la bataille d'Héliopolis. Il fut témoin des souffrances, du désespoir de ses coreligionnaires, et son imagination, déjà malade, s'exalta encore davantage. Il offrit d'assassiner le « sultan des Français, » le général Kléber. On lui fournit alors les moyens de se rendre au Caire, où il fit connaître son projet aux quatre principaux cheiks de la contrée, qui cherchèrent à le détourner de son projet, mais sans en prévenir les autorités françaises.

Quand il fut bien affermi dans sa résolution, le malheureux s'arma d'un poignard et suivit Kléber pendant plusieurs jours, mais sans pouvoir l'approcher. Le 14 juin, après avoir réussi à pénétrer dans le jardin du quartier général, il s'approcha de Kléber, qui se promenait avec l'architecte de l'armée, comme pour lui demander une aumône. Tandis que Kléber se disposait à l'écouter, l'assassin s'élança et lui plongea plusieurs fois son poignard dans le cœur. L'architecte fut frappé lui-même en cherchant à le secourir; aux cris des deux victimes, les soldats accoururent et s'emparèrent de l'assassin.

Quelques instants après, Kléber rendait le dernier soupir, victime de cette haine religieuse qui créait un abîme de plus entre l'Egypte et nous. L'armée versa des larmes amères sur ce noble cœur; les Arabes eux-mêmes, qui avaient admiré sa clémence après leur révolte, unirent leurs regrets à ceux de nos soldats. Une commission militaire, se réglant sur les lois du pays, condamna l'assassin à être empalé, et les quatre cheiks qui avaient reçu la confidence eurent la tête tranchée. Mais ces sanglants sacrifices pouvaient-ils réparer une perte irréparable?

Kléber mort, l'Egypte était perdue pour la France. Ce fut le général Menou, homme médiocre sous tous les rapports, qui le remplaça par ancienneté d'âge. Un seul homme aurait pu dignement continuer la tâche de Kléber, mais, par une coïncidence étrange, tandis que celui-ci expirait sous les coups d'un fanatique, le même jour, 14 juin, presque à la même heure, Desaix tombait sur le champ de bataille de Marengo, mortellement frappé par une balle autrichienne.

Le premier consul parut vivement affecté de la mort de Kléber, en qui il devait regretter, sinon un ami, du moins un chef habile, plus capable que personne d'assurer l'établissement des Français en Egypte. Il ne savait quel successeur lui donner : Reynier était un brave général élevé à l'école de l'armée du Rhin, mais froid, irrésolu et sans ascendant sur les troupes. Lanusse, vaillant et intelligent officier, lui paraissait mériter la préférence; mais déjà, comme nous venons de le dire, le général Menou avait pris le commandement par ancienneté d'âge. Quoique très instruit, brave de sa personne et enthousiaste de l'expédition, Menou était incapable de commander l'armée dans les circonstances actuelles. De plus, il avait épousé une femme turque, avait embrassé le mahométisme et se faisait appeler Abdallah-Menou, conversion [illegible] sources intarissables de plaisanteries pour le soldat français. Ce fut lui [illegible] le commandement, [illegible] possession de l'Egypte, [illegible] sa conquête personnelle, [illegible] rents ports de [illegible] destinés à l'Egypte, [illegible] plusieurs bâtiments [illegible] à entrer dans le port d'Alexandrie [illegible] chargements, des [illegible] de munitions de guerre. Mais le plus important [illegible] Ganteaume, qui était chargé [illegible] commandement, avait sous ses ordres 7 vaisseaux, 2 frégates et 1 brick, tous bâtiments qui avaient à bord, portant 4,000 hommes de troupes, un immense matériel, et de nombreux employés avec leurs familles. Il sortit de Brest le 24 janvier 1801, par une forte tempête, et il réussit à échapper à la vue des Anglais. Il se [illegible] sur Gibraltar, franchit heureusement le détroit et entra dans la Méditerranée. Il n'avait plus qu'à voguer vers l'Egypte; la mer était libre, car l'amiral anglais Calder, chargé de le poursuivre et de le combattre, le croyant parti pour Saint-Domingue, se lança dans cette direction. Tout à coup, une impatience de l'amiral français, qui vint se placer presque en vue de Toulon pour accompagner une frégate qui rentrait au port, le fit apercevoir de l'amiral anglais Warren, qui n'avait que 4 vaisseaux et 2 frégates. Le [illegible] cette vue et s'imaginant que ses forces [illegible] étaient bien supérieures [illegible] sous les yeux, Ganteaume rentra éperdu dans Toulon, résolution fatale qui laissa [illegible] irrévocablement l'Egypte. Et cependant cette magnifique colonie commençait à entrer en pleine prospérité; la perception des impôts se faisait régulièrement; les soldats étaient nourris et bien vêtus, sinon selon les règles de l'uniforme, du moins d'une manière appropriée au climat; les habitants commençaient à vivre familièrement avec nous; en un mot, l'Egypte paraissait soumise et disposée à s'accommoder de ses nouveaux maîtres. Si Kléber avait vécu, cette antique terre des pharaons serait peut-être restée entre nos mains; mais, sous l'administration insuffisante de Menou, elle devait fatalement nous échapper. A cette incapacité du commandement allait se joindre la mauvaise volonté des généraux. Reynier surtout, mécontent de ce que le commandement en chef ne lui avait pas été conféré, se distingua par son esprit frondeur et tracassier, des lors, l'opposition eut son point d'appui dans les bureaux mêmes de l'état-major. Toutes ces dissensions étaient d'autant plus déplorables que nos ennemis complotaient de nouveaux efforts pour nous chasser de l'Egypte. Le grand vizir, celui que Kléber avait complètement battu à Héliopolis, était à Gaza, entre l'Egypte et la Palestine, à la tête des débris de son armée montant à 10,000 ou 12,000 hommes; celui-ci n'était guère à craindre. Mais le capitan-pacha, ennemi du vizir et favori du sultan, croisait avec quelques vaisseaux entre l'Egypte et la Syrie, et 18,000 Anglais, Hessois, Suisses, Maltais, Napolitains, commandés par des chefs exclusivement anglais, étaient réunis dans l'Asie Mineure et allaient s'embarquer à bord de l'escadre de lord Keith pour descendre en Egypte sous les ordres d'un bon général, sir Ralph Abercromby. A ces 18,000 soldats européens devaient se joindre 6,000 Albanais, transportés par l'escadre du capitan-pacha, 6,000 cipayes venant de l'Inde et une vingtaine de mille de mauvais soldats d'Orient, qui allaient rejoindre en Palestine les 10,000 soldats du grand vizir; c'était donc environ 60,000 soldats que l'armée d'Egypte allait avoir à combattre et auxquels elle ne pouvait guère opposer que 18,000 combattants. Avec Bonaparte, Kléber ou Desaix, l'issue n'eût laissé que peu d'incertitude, mais avec Menou la perspective changeait complètement d'aspect. Il ne sut prendre à propos aucune des mesures administratives et militaires que réclamaient les circonstances, et il faillit même s'aliéner la bonne volonté de Mourad-Bey. La plage d'Alexandrie était la seule qui offrît un accès facile à un débarquement de troupes ennemies; c'était le seul point véritablement menacé, ainsi que la rade d'Aboukir, située à proximité; Menou ne songea pas à mettre ces deux points sur un pied de défense qu'il aurait pu rendre inexpugnable. Les avertissements, les bons conseils ne lui firent cependant point défaut; il s'obstina dans son incurie. C'était l'intrépide général Friant, étranger aux discordes qui divisaient l'armée, qui était chargé de la défense d'Alexandrie; il fit tout ce qu'il était permis d'attendre d'un homme aussi habile et aussi énergique; malheureusement, il n'avait à sa disposition qu'une force mobile de 1,500 hommes, insuffisante à conjurer l'orage qui s'apprêtait à fondre sur l'Egypte.

Le 28 février 1801, nos chaloupes s'emparèrent d'un canot anglais qui paraissait occupé à faire une reconnaissance non loin d'Alexandrie. Les notes trouvées sur les officiers du canot ne laissèrent aucun doute sur l'imminence du danger. Quelques jours après, en effet, la flotte anglaise, composée de 70 voiles et un grand nombre de chaloupes, débarquait 5,000 hommes [illegible] d'Aboukir (8 mars 1801). Lord Keith commandait les forces de mer, sir Ralph Abercromby celles de terre. Un [illegible] engagea aussitôt entre [illegible] et [illegible] hommes du général Friant, qui dut battre en retraite, mais après avoir fait perdre à l'ennemi 1,100 hommes [illegible]; de notre côté, nous avions [illegible] hommes hors de combat. Cet engagement ne fut que le prélude d'une lutte [illegible]. A la nouvelle de ce qui venait de se passer, le général Lanusse partit de Ramanieh avec sa division, forte de 3,000 hommes, et marcha sur Alexandrie au secours de Friant, qui avait réparé ses pertes en rappelant à lui tous les petits postes disséminés de Rosette à Alexandrie, en sorte que les généraux français eurent à leur disposition un effectif d'environ 5,000 hommes; mais les Anglais en avaient débarqué 16,000, sans compter 2,000 marins. En apprenant la gravité du danger, Menou, qui était au Caire, se décida enfin à marcher sur Alexandrie avec le gros de ses forces, environ 5,000 hommes, ce qui formait un total d'environ 10,000 combattants

à opposer à 18,000 Anglais. Avec une telle disproportion numérique, Menou restait bien au-dessous de sa tâche comme général en chef.

L'armée française s'ébranla le 21 mars avant le jour, et l'action ne tarda pas à s'engager avec la plus grande vivacité. Après une lutte sanglante, le général Menou dut donner le signal de la retraite. Les Anglais avaient eu environ 2,000 hommes hors de combat, entre autres le général en chef, sir Ralph Abercromby, transporté mourant à bord de la flotte. Nos pertes étaient à peu près égales; mais nous avions à regretter la perte des vaillants généraux Roize et Lanusse; le général Silly avait eu une cuisse emportée et le général Baudot paraissait mortellement atteint. Aussi l'effet moral produit sur les troupes fut-il désastreux. Mais le résultat de cette bataille, connue dans l'histoire sous le nom de bataille de Canope, fut bien autrement regrettable que la perte de 2,000 hommes : l'Egypte était désormais perdue pour nous. L'armée française se trouvait coupée en deux : une partie à Alexandrie, avec Menou; l'autre, au Caire, avec le général Belliard. Il ne nous restait plus qu'à capituler. Ce fut Belliard qui fit les premières ouvertures aux généraux ennemis, qui s'empressèrent de les accepter, tant ils redoutaient, même encore en ce moment, un retour de fortune. Notre armée obtint les conditions les plus avantageuses. Elle devait se retirer avec les honneurs de la guerre, armes et bagages, artillerie, chevaux, enfin tout ce qu'elle possédait, et être transportée en France aux frais de l'Angleterre. Triste compensation que nous recevions en retour de cette magnifique colonie et de l'humiliation qu'éprouvaient nos soldats à sortir, pour ainsi dire prisonniers, de cette contrée où ils s'étaient immortalisés par tant de faits d'armes éclatants. La convention fut signée le 27 juin 1801 et ratifiée le lendemain. Quant à Menou, enfermé dans Alexandrie, il dut subir quelques jours après le même sort que Belliard.

Telle fut la fin de cette mémorable expédition d'Égypte qui aurait pu amener pour nous d'immenses résultats, si Bonaparte, dont elle était l'œuvre, ne l'avait pas abandonnée à elle-même dès qu'il crut sa présence en France nécessaire à la satisfaction de son ambition, si même Kleber ne fût pas tombé sous le poignard d'un fanatique! Mais après ces deux hommes, dont l'un du moins mourut à son poste, on ne vit plus qu'anarchie parmi les généraux et incapacité dans le commandement en chef : la ruine devait rapidement arriver.

ÉGYPTIDES, nom sous lequel on désignait les cinquante fils d'Egyptus, maris des cinquante Danaïdes.

Égyptien (L') ou **De la Providence**, par Synésius, évêque de Ptolémaïs (Ve siècle de l'ère chrétienne). Ce livre est très-obscur; malgré tous les commentateurs qui s'y sont exercés, le Père Pétau, Lebeau, Godefroy, Rudinger, Fabricius et d'autres encore, on n'a pu comprendre les secrètes intentions de l'auteur. Synésius avait été envoyé à Constantinople, en 399, pour présenter à l'empereur Arcadius des compliments de condoléance. On suppose que son récit, qui est intitulé l'*Egyptien*, parce que les noms des principaux personnages sont égyptiens et que la scène se passe en Egypte, est une allégorie de la cour de Constantinople, livrée aux intrigues du Goth Gaïnas et de l'eunuque Eutrope. Si l'on en croyait Fabricius, le Typhon de Synésius serait Gaïnas, le préfet du prétoire. Mais Clausen a prouvé que Typhon ne pouvait être Gaïnas, et il propose de voir dans ce personnage allégorique un chef d'une faction politique. L'ouvrage de Synésius, quoi qu'il en soit, semble être dirigé contre l'influence des Goths de plus en plus croissante à la cour des empereurs. Le chef du parti antigothique était alors Aurélien qui, par les intrigues d'un rival soutenu par les barbares, fut exilé. Des liens d'amitié unissaient sans doute Synésius et Aurélien, qui défendaient la même cause; ce qui rend probable cette opinion que l'évêque dut avoir l'intention de représenter en Typhon le rival d'Aurélien. Un discours tenu par Synésius devant Arcadius appelle les Goths des Scythes; ce qui permet également de supposer que les Scythes de son roman sont, en réalité, dans sa pensée, des Goths. Lui-même paraît s'être représenté sous les traits d'un ami d'Osiris, dont le caractère est rude, mais honnête et solide, et qui prend la défaveur de son ami. Il défend Osiris devant Typhon et chante des vers sur le mode dorien, propres à exciter les sentiments [illegible]. Quoi qu'il en soit, l'explication de son roman n'a pu être trouvée tout à fait; les [illegible] que nous venons de [illegible] que problématiques. Pour [illegible] cet ouvrage, il [illegible] tous leurs [illegible] intrigues [illegible] palais des empereurs d'Orient. L'*Égyptien* [illegible] l'avantage de nous [illegible], mieux qu'aucun autre livre, [illegible] des [illegible] la cour [illegible]. Si nous ne pouvons [illegible] les portraits, ces portraits reproduisent [illegible] des types réels. Le trait le plus remarquable de ce roman, et celui qui fait le mieux juger de l'état d'abaissement où était tombé le pouvoir des Césars, est le rôle in-gnifiant que joue l'empereur dans cette histoire de palais. Arcadius n'y paraît pas, et tout se passe entre deux de ses courtisans, qui se disputent la puissance. Mais le pieux évêque n'a eu garde de composer une histoire profane sans la relever au moins par une idée religieuse. Le sous-titre donné à son roman, *De la Providence*, marque suffisamment son intention. Contemporain de Paul Orose, qui montrait partout le doigt de Dieu dans l'histoire, et de saint Augustin, qui montre la destinée de l'Eglise sortant tout entière du conseil de Dieu, Synésius voit dans les luttes qu'il raconte l'action manifeste de la Providence. Il ne faut pas chercher dans ce roman la vie que nous demandons à nos romans modernes. Les personnages de Synésius sont conçus un peu froidement et sont moins des personnes vivantes que des abstractions. L'opposition absolue qu'il établit entre Typhon et Osiris est une conception philosophique plutôt que romanesque; mais les mœurs dans lesquelles s'agitent un peu trop logiquement ces deux personnages sont décrites avec une réalité saisissante, et c'est là ce qui fait le mérite en quelque sorte historique de ce singulier ouvrage.

ÉGYPTOLOGIQUE adj. (é-ji-pto-lo-ji-ke — rad. *égyptologie*). Qui se rapporte à l'égyptologie.

EHEU! FUGACES.... LABUNTUR ANNI (*Hélas! les années s'enfuient rapidement*), l'assage d'Horace (*Odes*, II, XI), dans son ode à Postumius dont voici les premiers vers :

> *Eheu! fugaces, Postume, Postume,*
> *Labuntur anni; nec pietas moram*
> *Rugis et instanti senectæ*
> *Afferet, indomitæque morti.*

J.-B. Rousseau dit dans une de ses odes :

> Le moment passé n'est plus rien;
> L'avenir peut ne jamais être :
> Le présent est l'unique bien
> Dont l'homme soit jamais le maître.

C'est la philosophie du temps, c'est celle d'Horace; mais avec quelle grâce mélancolique Horace parle de la fuite des ans! Quelle sensibilité dans cette strophe : « Il faut laisser ton champ, ta demeure, ton épouse bien-aimée! De ces arbres que tu cultives, nul, excepté l'odieux cyprès, ne te suivra, ô possesseur d'un jour! »

« Voilà bien des amis que nous perdons en peu d'années, Jean Gouttenoir, dame Gudule, Jacques Sauzéas, maître Eustache Bénévent et dame Monique, notre gouvernante, que nous regrettons chaque jour davantage, à mesure que nous avançons dans cette vie pénible :

> *Eheu! fugaces, Postume, Postume,*
> *Labuntur anni!* »
>
> W. SCOTT.

ÉHONTÉMENT adv. (é-on-té-man — rad. *éhonté*). D'une manière éhontée, comme celui qui n'a honte de rien.

EIADIA, rajah indou auquel Soukra permit de revenir à la jeunesse, mais sous la condition que lui et son fils Pourouvaçâ échangeraient mutuellement leur âge. Le jeune homme ayant accepté, son père abdiqua en sa faveur et se retira dans un lieu désert.

EIBHÉAR-FIONN, personnage qui joue un grand rôle dans la vieille mythologie irlandaise. Il est surtout connu par la lutte qu'il soutint contre son frère Erreamhon, défenseur d'une caste dont lui-même était l'ennemi.

* **EICHENS** (Frédéric-Edouard), graveur allemand. — Il est mort à Berlin en mai 1877. Il était membre et, depuis 1840, professeur de l'Académie des beaux-arts de Berlin. Cet habile artiste a exposé à Paris : la *Vision d'Ezéchiel*, d'après Raphaël, qui lui valut une médaille de 3e classe (1842); *Macbeth et les sorcières*, d'après Kaulbach, avec des *Ornements*, d'après le même, à l'Exposition universelle de 1855; la *Tour de Babel*, *Homère et les Grecs*, les *Croisés*, l'*Age de la Réformation*, d'après Kaulbach, et une frise du même, représentant des *Scènes de l'histoire*, à l'Exposition universelle de 1867. Parmi ses dernières gravures, nous citerons la *Destruction de Jérusalem*, d'après Kaulbach (1871).

* **EICHENS** (Philippe-Hermann), lithographe et graveur allemand, frère du précédent. — Il est membre correspondant de l'Académie des beaux-arts de Berlin. De 1840 à 1846, il a exposé aux Salons de Paris des lithographies dont les plus remarquables sont la *Mandoline*, qui lui valut une 3e médaille au Salon de 1842, et la *Sieste*, d'après Winterhalter (1846). A partir de cette époque, M. Eichens s'est adonné exclusivement à la gravure à la manière noire, dans laquelle il est passé maître. De 1848 à 1868, il a exposé des gravures à presque tous les Salons et il a obtenu des médailles en 1859, 1861 et 1863. Parmi ces gravures, nous mentionnerons, outre celles que nous avons citées : l'*Improvisateur napolitain*, d'après Maes (1849), le *Christ portant la croix*, d'après A. Scheffer (1852); la *Résurrection de la fille de Jaïre*, d'après Richter; le *Départ des hirondelles*, d'après Compte-Calix (1863); *Sainte Elisabeth enfant*, d'après Muller (1867); *Une faneuse*, d'après Bouchart (1868). Depuis cette époque, M. Eichens n'a rien envoyé aux Salons. Toutefois, il a exposé plusieurs œuvres remarquables, notamment le *Golgotha*, d'après Gérome (1871); l'*Orpheline*, d'après Compte-Calix (1874), etc.

* **EICHHOFF** (Frédéric-Gustave), philologue et littérateur français. — Il est mort à Paris le 11 mai 1875. Outre les ouvrages que nous avons cités, il a laissé des *Exercices de traduction d'allemand en français* (1863, in-12); des *Exercices de traduction de français en allemand* (1863, in-12); des *Exercices de traduction de français en anglais* (1863, in-12); des *Exercices de traduction d'anglais en français* (1864, in-12); *Cours de versions allemandes* (1873, in-12, nouvelle édition); *Cours de versions anglaises* (1873, in-12, nouvelle édition).

* **EICHTHAL** (Gustave D'), publiciste français. — Depuis 1864, M. d'Eichthal a publié les ouvrages suivants : *De l'étude pratique de la langue grecque* (1864, in-8o); *les Trois grands peuples méditerranéens et le christianisme* (1865, in-8o); *Etudes sur les origines bouddhiques de la civilisation américaine* (1865, in-8o); *Réforme et état actuel de la langue grecque* (1870, in 8o); *la Sortie d'Egypte* (1872, in-4o); *Mémoire sur le texte primitif du premier récit de la création* (1875, in-8o); le *Site de Troie, selon M. Lechevalier ou selon M. Schliemann* (1875, in-8o); *Des rapports des sciences et de l'industrie* (1876, in-8o).

EIDOTHÉE ou **IDOTHÉE**, fille de Protée. Lorsque Ménélas, après la guerre de Troie, eut perdu son pilote et fut jeté par la tempête dans une île déserte, Eidothée le vit et fut touchée de son malheur. Elle lui conseilla de prendre avec lui trois de ses compagnons, leur fournit des peaux de monstres marins dont ils se revêtirent, et leur indiqua par quels moyens ils pourraient, ainsi déguisés, s'approcher de Protée et le contraindre à leur dévoiler l'avenir, pour leur faciliter le retour dans leur patrie.

EIDOTROPE s. m. (é-i-do-tro-pe — du gr. *eidos*, apparence; *tropé*, changement). Instrument qui fait voir des formes diverses, des changements d'apparences, comme le kaléidoscope.

EISENLOHR (Auguste), archéologue allemand, né à Manheim en 1832. Fils d'un médecin, il étudia la théologie à Heidelberg et à Gœttingue; mais une maladie l'obligea à suspendre ses études, et quand il fut rétabli il résolut d'abandonner la théologie pour s'occuper des sciences sous les professeurs Bunsen et Erlenmeyer. Après s'être fait recevoir docteur en philosophie, il fonda une manufacture de produits chimiques et se trouva en relation d'affaires avec la Chine, ce qui le conduisit à faire une étude particulière de la langue chinoise et des caractères hiéroglyphiques. En 1869, il entreprit une exploration scientifique en Egypte et eut l'occasion d'étudier le papyrus de Harris, sur lequel il publia, en 1872, un ouvrage qui attira l'attention des savants. Il rédigea ensuite, pour les *Transactions de la Société d'archéologie biblique*, un article intitulé : *De la condition politique de l'Egypte avant le règne de Ramsès III*, où il soutenait des opinions qui furent vivement contestées. En décembre 1872, le docteur Eisenlohr fut nommé professeur extraordinaire à l'université d'Heidelberg.

* **EISENMANN** (Gottfried), médecin et homme politique allemand. — Il est mort à Wurtzbourg en 1795.

EISENROSE s. m. (è-i-zènn-ro-ze). Minér. Variété d'hématite renfermant une plus ou moins grande quantité de titane, et que l'on rencontre au mont Saint-Gothard, où elle se présente sous forme de cristaux groupés en rosace.

EISÉTÉRIES s. f. pl. (é-zé-té-rî — du gr. *eisiémi*, introduire). Antiq. gr. Fêtes que célébraient les Athéniens lorsque leurs magistrats entraient en charge, et pendant lesquelles ils priaient et faisaient les vœux pour la conservation de la république.

ÉJECTEUR s. m. (é-jè-kteur — du lat. *ejicere*, *ejectum*, rejeter dehors). Engin propre à rejeter l'eau au dehors.

— Tuyau d'évacuation de la vapeur, dans les machines à vapeur.

ÉJOINTAGE s. m. (é-join-ta-je — rad. *éjointer*). Action de couper la partie extrême de l'aile, où sont placées les grandes plumes.

EKMANNITE s. f. (èk-mann-ni-te). Minér. Silicate de fer et de manganèse contenant des traces d'alumine et de magnésie. L'ekmannite se présente en masses fibreuses et foliacées, d'un vert plus ou moins clair. Elle n'est pas sans analogie avec la chlorite. Sous l'action de l'acide chlorhydrique, elle se décompose et donne un dépôt de silice.

ÉLÆOCOCCA s. m. (é-lè-o-kok-ka — du gr. *elaion*, huile; *kokkos*, grain). Arbre à huile de la Chine. V. ÉLÉOCOQUE, au tome VII du *Grand Dictionnaire*, et dans ce *Supplément*.

ÉLAÉRINE s. f. (é-la-é-ri-ne — du gr. *elaion*, huile, *erion*, laine). Chim. Nom donné par M. Chevreul à la partie la plus fusible des graisses du suint de mouton. Ce composé est peu connu. || On dit aussi ÉLÆRINE.

ÉLAÉRIQUE adj. (é-la-é-ri-ke — rad. *élaérine*). Chim. Se dit d'un acide qui s'obtient par la saponification de l'élaérine. Ce composé est encore mal étudié.

ÉLAGABALE, divinité syrienne, qu'on adorait à Emèse, et que plusieurs écrivains croient être le soleil. V. HÉLIOGABALE et ASIMA, au *Grand Dictionnaire*.

ÉLAÏLE s. m. (é-la-i-le — du gr. *elaion*, huile; *ulé*, matière). Chim. Nom donné par Berzélius au carbure d'hydrogène C^2H^4, aujourd'hui désigné sous le nom d'ÉTHYLÈNE.

ÉLAÏS, une des trois filles d'Anius. Elle avait la propriété de changer en huile tout ce qu'elle touchait.

EL-ARROUCH, bourg d'Algérie, sur la route de Philippeville à Constantine; 1,837 hab. Il y a un hospice civil pour les vieillards et un hôpital militaire.

* **ELBEUF**, ville de France (Seine-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. S. de Rouen, à 133 kilom. de Paris, sur la rive gauche de la Seine; pop. aggl., 22,311 hab. — pop. tot., 22,848 hab. C'est une ville fort importante par ses manufactures de draps. Entrepôt de draps de Louviers, de laines d'Espagne, d'Italie et d'Allemagne; teinturerie. Les dehors d'Elbeuf sont très-agréables.

* **ÉLÉATE** s. et adj. (é-lé-a-te). Qui se rapporte à Elée : *Les philosophes* ÉLÉATES. *Les doctrines* ÉLÉATES. *Les* ÉLÉATES.

— Encycl. V. ÉLÉE (école d'), au tome VII du *Grand Dictionnaire*.

Électeur libre (L'), journal hebdomadaire, politique et littéraire, fondé en 1869 par MM. Ernest et Arthur Picard, avec la collaboration de MM. François Ducuing, Trébois, etc. L'*Electeur libre*, dont la courte existence n'a pas été sans éclat, s'était donné pour ligne de conduite la politique des anciens Cinq du Corps législatif, plus tard réduits à trois, car deux d'entre eux devaient succomber aux tentations de l'ambition vulgaire. On sait que MM. Ernest Picard, Hénon et Jules Favre restèrent fermement dévoués à la démocratie. Ce n'est pas que des ouvertures n'aient été faites à M. Picard au moment même où il créa l'*Electeur libre* et, plus tard, à la veille du plébiscite de 1870. « Eh bien, lui disaient alors ses amis, c'est donc vrai? vous allez devenir ministre? — Oui. — Et vous avez accepté? — Sans doute. — A quelles conditions? — Oh! tout simplement à condition que l'empereur veuille bien abdiquer en faveur de la République. Je n'entrerai aux Tuileries que s'il veut bien m'en remettre les clefs. » En ce temps-là, M. Ernest Picard était devenu le chef principal de la gauche ouverte et, quelques jours après les élections de 1869, il écrivait : « Je suis pour la République acceptée contre la République de droit divin. »

L'*Electeur libre* fut fondé dans cet ordre d'idées et pour défendre ce programme. On se souvient du commencement de scission qui faillit alors partager en deux camps ennemis la gauche du Corps législatif. Depuis, l'opinion a pu rendre cette justice aux partisans de la « République acceptée » qu'ils ne furent, eux aussi, ni dupes ni complices. Ils eurent, au contraire, le très-grand mérite de comprendre, dès 1869, que si jamais on pouvait établir et asseoir dans notre pays la République, ce serait à condition de lui rallier le pays même. L'*Electeur libre* fut l'organe autorisé et habile de ces opportunistes, comme l'on dirait aujourd'hui, et le programme du journal lui valut, sinon le succès de la foule, du moins la faveur de tous les libéraux sincères. Ce programme, d'ailleurs, était celui que M. Thiers a repris depuis. Il l'a fait sien, et nous savons avec quelle autorité, puisque c'est à lui que nous devons d'avoir amené à la République des recrues précieuses, de l'avoir maintenue, de l'avoir assise. Si nous avons évité les fautes commises en 1848, si nous avons fait pénétrer l'idée républicaine jusqu'au cœur de la nation, c'est que nous avons su pratiquer cette sagesse qui date de Mahomet : nous sommes allés à la montagne, et nous n'avons pas exigé que la montagne vînt à nous. L'*Electeur libre*, dès son premier numéro, fit ressortir la nécessité d'agir ainsi, et n'aurait-il eu que ce mérite, ce serait assez pour qu'il ne fût pas mis au nombre des feuilles dont l'existence éphémère ne laisse pas de trace. L'*Electeur libre* a cessé de paraître à la fin de 1871. Depuis le 4 septembre, M. Ernest Picard ne collaborait plus au journal.

* **ÉLECTION** s. f. — Encycl. *Elections législatives*. Ces *élections* sont aujourd'hui régies par la loi électorale politique que l'Assemblée nationale a votée en novembre et décembre 1875, et dont voici le texte :

Article 1er. Les députés seront nommés par les électeurs inscrits :

1o Sur les listes dressées en exécution de la loi du 7 juillet 1874;

2o Sur la liste complémentaire comprenant ceux qui résident dans la commune depuis six mois.

L'inscription sur la liste complémentaire aura lieu conformément aux lois et règlements qui régissent actuellement les listes électorales politiques, par les commissions et suivant les formes établies dans les articles 1, 2, 3 et 4 de la loi du 11 juillet 1874.

Les pourvois en cassation relatifs à la formation et à la révision de l'une et l'autre liste seront portés directement devant la chambre civile de la cour de cassation.

Les listes électorales arrêtées au 31 mars 1875 serviront jusqu'au 31 mars 1876.

Art. 2. Les militaires et assimilés de tous grades et toutes armes des armées de terre et de mer ne prennent part à aucun vote quand ils sont présents à leurs corps, à leur poste ou dans l'exercice de leurs fonctions. Ceux qui, au moment de l'*élection*, se trouvent en résidence libre, en non-activité ou en possession d'un congé régulier, peuvent voter dans la commune sur les listes de laquelle ils sont régulièrement inscrits. Cette dernière disposition s'applique également aux officiers et assimilés qui sont en disponibilité ou dans le cadre de réserve.

Art. 3. Pendant la durée de la période électorale, les circulaires et professions de foi des candidats, les placards et manifestes électoraux, signés d'un ou de plusieurs électeurs, pourront, après dépôt au parquet du procureur de la République, être affichés et distribués sans autorisation préalable.

La distribution des bulletins de vote n'est point soumise à la formalité du dépôt au parquet.

Il est interdit à tout agent de l'autorité publique ou municipale de distribuer des bulletins de vote, professions de foi et circulaires des candidats.

Les dispositions de l'article 19 de la loi organique du 2 août 1875 sur les *élections* des sénateurs seront appliquées aux *élections* des députés.

Art. 4. Le scrutin ne durera qu'un seul jour. Le vote a lieu au chef-lieu de la commune; néanmoins, chaque commune peut être divisée, par arrêté du préfet, en autant de sections que l'exigent les circonstances locales et le nombre des électeurs. Le second tour de scrutin continuera d'avoir lieu le deuxième dimanche qui suit le jour de la proclamation du résultat du premier scrutin, conformément aux dispositions de l'article 65 de la loi du 15 mars 1849.

Art. 5. Les opérations du vote auront lieu conformément aux dispositions des décrets organique et réglementaire du 2 février 1852.

Le vote est secret.

Les listes d'émargement de chaque section, signées du président et du secrétaire, demeureront déposées pendant huitaine au secrétariat de la mairie, où elles seront communiquées à tout électeur requérant.

Art. 6. Tout électeur est éligible, sans condition de cens, à l'âge de vingt-cinq ans accomplis.

Art. 7. Aucun militaire ou marin, faisant partie des armées actives de terre ou de mer, ne pourra, quels que soient son grade ou ses fonctions, être élu membre de la Chambre des députés.

Cette disposition s'applique aux militaires et marins en disponibilité et en non-activité, mais elle ne s'étend ni aux officiers placés dans la deuxième section du cadre de l'état-major général, ni à ceux qui, maintenus dans la première comme ayant commandé en chef devant l'ennemi, ont cessé d'être employés activement, ni aux officiers qui, ayant des droits acquis à la retraite, sont envoyés ou maintenus dans leurs foyers en attendant la liquidation de leur pension. La décision par laquelle l'officier aura été admis à faire valoir ses droits à la retraite deviendra dans ce cas irrévocable.

Elle ne s'applique pas à la réserve de l'armée active ni à l'armée territoriale.

Art. 8. L'exercice des fonctions publiques rétribuées sur les fonds de l'État est incompatible avec le mandat de député.

En conséquence, tout fonctionnaire élu député sera remplacé dans ses fonctions si, dans les huit jours qui suivront la vérification des pouvoirs, il n'a pas fait connaître qu'il n'accepte pas le mandat de député.

Sont exceptées des dispositions qui précèdent les fonctions de ministre, sous-secrétaire d'État, ambassadeur, ministre plénipotentiaire, préfet de la Seine, préfet de police, premier président de la cour de cassation, premier président de la cour des comptes, premier président de la cour d'appel de Paris, archevêque et évêque, pasteur président de consistoire dans les circonscriptions consistoriales dont le chef-lieu compte deux pasteurs et au-dessus, grand rabbin du consistoire central et grand rabbin du consistoire de Paris.

Art. 9. Sont également exceptés des dispositions de l'article 8 :

1° Les professeurs titulaires de chaires qui sont données au concours ou sur la présentation des corps où la vacance s'est produite;

2° Les personnes qui ont été chargées d'une mission temporaire. Toute mission qui a duré plus de six mois cesse d'être temporaire et est régie par l'article 8 ci-dessus.

Art. 10. Le fonctionnaire conserve les droits qu'il a acquis à une pension de retraite et peut, après l'expiration de son mandat, être remis en activité.

Le fonctionnaire civil qui, ayant eu vingt ans de service à la date de l'acceptation de son mandat de député, justifiera de cinquante ans d'âge à l'époque de la cessation de ce mandat, pourra faire valoir ses droits à une pension de retraite exceptionnelle.

Cette pension sera réglée conformément au troisième paragraphe de l'article 12 de la loi du 9 juin 1853.

Si le fonctionnaire était remis en activité après la cessation de son mandat, les dispositions énoncées dans les articles 3 (§ 2) et 28 de la loi du 9 juin 1853 lui seront applicables.

Dans les fonctions où le grade est distinct de l'emploi, le fonctionnaire, par l'acceptation du mandat de député, renonce à l'emploi et ne conserve que le grade.

Art. 11. Tout député nommé ou promu à une fonction publique salariée cesse d'appartenir à la Chambre par le fait même de son acceptation; mais il peut être réélu si la fonction qu'il occupe est compatible avec le mandat de député.

Les députés nommés ministres ou sous-secrétaires d'État ne sont pas soumis à la réélection.

Art. 12. Ne peuvent être élus par l'arrondissement ou la colonie compris en tout ou en partie dans leur ressort, pendant l'exercice de leurs fonctions et pendant les six mois qui suivent la cessation de leurs fonctions par démission, destitution, changement de résidence ou de toute autre manière :

1° Les premiers présidents, les présidents et les membres des parquets des cours d'appel;

2° Les présidents, vice-présidents, juges titulaires, juges d'instruction et membres du parquet des tribunaux de première instance;

3° Le préfet de police, les préfets et les secrétaires généraux des préfectures;

Les sous-préfets ne peuvent être élus dans aucun des arrondissements du département dans lequel ils exercent leurs fonctions.

4° Les ingénieurs en chef et d'arrondissement, les agents voyers en chef et d'arrondissement;

5° Les recteurs et inspecteurs d'académie;

6° Les inspecteurs des écoles primaires;

7° Les archevêques, évêques et vicaires généraux;

8° Les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs particuliers des finances;

9° Les directeurs des contributions directes et indirectes, de l'enregistrement et des domaines et des postes;

10° Les conservateurs et inspecteurs des forêts.

Art. 13. Tout mandat impératif est nul et de nul effet.

Art. 14. Les membres de la Chambre des députés sont élus au scrutin individuel. Chaque arrondissement administratif nommera un député.

Les arrondissements dont la population dépasse 100.000 habitants nommeront un député de plus par 100,000 ou fraction de 100,000 habitants.

Les arrondissements, dans ce cas, seront divisés en circonscriptions dont le tableau sera établi par une loi et ne pourra être modifié que par une loi.

Art. 15. Les députés sont élus pour quatre ans. La Chambre se renouvelle intégralement.

Art. 16. En cas de vacance par décès, démission ou autrement, l'*élection* devra être faite dans le délai de trois mois à partir du jour où la vacance se sera produite. En cas d'option, il sera pourvu à la vacance dans le délai d'un mois.

Ar. 17. Les députés reçoivent une indemnité. Cette indemnité est réglée par les articles 96 et 97 de la loi du 15 mars 1849 et par les dispositions de la loi du 16 février 1872.

Art. 18. Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni :

1° La majorité absolue des suffrages exprimés;

2° Un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits.

Au deuxième tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Art. 19. Chaque département de l'Algérie nomme un député.

Art. 20. Les électeurs résidant en Algérie dans une localité non érigée en commune seront inscrits sur la liste électorale de la commune la plus proche.

Lorsqu'il y aura lieu d'établir des sections électorales, soit pour grouper des communes mixtes dans chacune desquelles le nombre des électeurs serait insuffisant, soit pour réunir les électeurs résidant dans des localités non érigées en communes, les arrêtés pour fixer le siége de ces sections seront pris par le gouverneur général, sur le rapport du préfet ou du général commandant la division.

Art. 21. Les quatre colonies auxquelles il a été accordé des sénateurs par la loi du 24 février 1875, relative à l'organisation du Sénat, nommeront chacune un député.

Art. 22. Toute infraction aux dispositions prohibitives de l'article 3, § 3, de la présente loi, sera punie d'une amende de 16 francs à 300 francs; néanmoins, le tribunal de police correctionnelle pourra faire application de l'article 463 du code pénal.

Les dispositions de l'article 6 de la loi du 7 juillet 1874 seront appliquées aux listes électorales politiques.

Le décret du 29 janvier 1871 et les lois du 10 avril 1871, du 2 mai 1871 et du 18 février 1873 sont abrogés.

Demeure également abrogé le § 11 de l'article 15 du décret organique du 2 février 1852 en tant qu'il se réfère à la loi du 21 mai 1836 sur les loteries, sauf aux tribunaux à faire aux condamnés l'application de l'article 42 du code pénal.

Continueront d'être appliquées les dispositions des lois et décrets en vigueur auxquelles la présente loi ne déroge pas.

Loi du 7 juillet 1874.

Article 1er..... Une liste électorale... sera dressée dans chaque commune par une commission composée du maire, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué choisi par le conseil municipal.

Dans les communes qui auront été divisées en sections électorales, la liste sera dressée dans chaque section par une commission composée : 1° du maire ou adjoint, ou d'un conseiller municipal, dans l'ordre du tableau, 2° d'un délégué de l'administration désigné par le préfet; 3° d'un délégué choisi par le conseil municipal.

. . . .

A Paris et à Lyon, la liste sera dressée, dans chaque quartier ou section, par une commission composée du maire de l'arrondissement ou d'un adjoint délégué, d'un conseiller municipal élu dans le quartier ou la section et d'un électeur désigné par le préfet du département.

Il sera dressé, en outre, d'après les listes spéciales à chaque section ou quartier, une liste générale des électeurs de la commune, par ordre alphabétique. A Paris et à Lyon, cette liste générale sera dressée par arrondissement.

Art. 2. Les listes seront déposées au secrétariat de la mairie, communiquées et publiées conformément à l'article 2 du décret réglementaire du 2 février 1852.

Les demandes en inscription ou en radiation devront être formées dans le délai de vingt jours à partir de la publication des listes; elles seront soumises aux commissions indiquées dans l'article 1er, auxquelles seront adjoints deux autres délégués du conseil municipal.

A Paris et à Lyon, deux électeurs domiciliés dans le quartier ou la section et nommés, avant tout travail de révision, par la commission instituée en l'article 1er seront adjoints à cette commission.

Art. 3. L'appel des décisions de ces commissions sera porté devant le juge de paix, qui statuera conformément aux dispositions du décret organique du 2 février 1852.

Art. 4. L'électeur qui aura été l'objet d'une radiation d'office de la part des commissions désignées à l'article 1er, ou dont l'inscription aura été contestée devant lesdites commissions, sera averti sans frais par le maire et pourra présenter ses observations.

Notification de la décision des commissions sera, dans les trois jours, faite aux parties intéressées, par écrit et à domicile, par les soins de l'administration municipale; elles pourront interjeter appel dans les cinq jours de la notification.

Les listes électorales seront réunies en un registre et conservées dans les archives de la commune. Tout électeur pourra prendre communication et copie de la liste électorale.

Après avoir fait connaître les lois qui régissent aujourd'hui les *élections* politiques en France, nous croyons devoir donner un historique rapide de ces *élections*, à partir de l'établissement du second Empire.

Depuis son avénement jusqu'à sa chute, le second Empire a hautement et ouvertement pratiqué la candidature officielle. C'est lui qui a inventé le mot et la chose; il en a fait l'âme même du système inauguré par le coup d'État de décembre. Du jour où cet attentat fut commis et la constitution déchirée, la République ne subsista plus que de nom. L'Empire était fait. Le coup d'État avait triomphé par la force; il allait se maintenir par l'intimidation. La candidature officielle apparaît alors comme un organe nécessaire du gouvernement nouveau : elle devient un instrument du règne.

La proclamation du 2 décembre 1851 annonçait tout à la fois la dissolution de l'Assemblée nationale et un « appel loyal à la nation. » Louis Bonaparte y déclarait « qu'il venait déjouer les perfides projets de la majorité royaliste de l'Assemblée et qu'il n'avait pour but que de maintenir la République et sauver le pays. » Quelle duplicité! L'entreprise de Louis Bonaparte était dirigée contre les républicains, et, si elle réussissait, la République elle-même avait vécu, et le neveu de Napoléon ne craignait pas de se donner comme l'adversaire des monarchistes dont il sollicitait l'alliance et comme l'auxiliaire des républicains qu'il allait proscrire. Dans son *Histoire des Français*, M. Th. Lavallée a appelé le 18 brumaire « le grand attentat du mensonge et de la violence contre la loi; » à plus juste titre encore le 2 décembre mérite cette définition. L'équivoque subsiste tant que la victoire est incertaine; mais le 3 décembre l'Élysée triomphe : Baudin et Dussoubs sont morts sur les barricades en défendant la Constitution violée; les soldats du droit sont assassinés par les soldats de Bonaparte ou mis en fuite par ses argousins. La sanglante hécatombe du boulevard, commandée par Canrobert, a mis fin à la résistance des départements. A Paris et en province, les prisons regorgent de citoyens, une sombre terreur pèse sur la France. Le *Moniteur* choisit ce moment pour reprendre la parole et il publie une nouvelle proclamation de Louis Bonaparte au peuple français. Le langage avait changé avec les circonstances. Ce document ne portait même plus le nom de la République, mais on y lisait cette phrase avec laquelle les assassinats et les massacres des derniers jours faisaient un si violent contraste : « Si je ne possède plus votre confiance, si je suis le vainqueur de décembre, si vos idées ont changé, il n'est pas besoin de faire couler un sang précieux, il suffit de déposer dans l'urne un vote contraire. Je respecterai toujours l'arrêt du peuple. » Et pour compléter la comédie, le ministre de l'intérieur, M. de Morny, faisait afficher le même jour une circulaire qui se terminait par ces mots : « Le président de la République entend que tous les électeurs soient complétement libres dans l'expression de leur vote, qu'ils exercent ou non des fonctions publiques, qu'ils appartiennent aux carrières civiles ou à l'armée. Indépendance absolue, complète liberté des votes, voilà ce que veut Louis-Napoléon Bonaparte. » Hélas! cette indépendance et cette liberté n'existaient que sur le papier des affiches officielles! Pour assurer la sincérité et la liberté du vote, M. de Morny mit la main sur le télégraphe, musela la presse, soumit les journaux à l'autorisation et à la censure préalables, imposa à chaque commune un maire choisi par l'administration, organisa un vaste réseau de police et révoqua les juges de paix et les fonctionnaires dont le dévouement aux bandits du 2 décembre n'était pas suffisamment démontré. Après avoir atteint les juges de paix, les fonctionnaires publics, les maires, il fallait s'attaquer à la masse électorale elle-même. M. de Morny n'hésita pas. Déjà, le 7 décembre 1851, il avait demandé à chaque préfet de lui procurer, dans le plus bref délai, « la liste aussi exacte que possible des chefs des sociétés secrètes qui existaient dans son département, de leurs principaux affidés et de tous les meneurs du parti socialiste qui, à un moment donné, pouvaient pousser à l'insurrection ou à la révolte. » Et les préfets, habiles à traduire le langage ministériel, avaient inscrit sur ces listes tous les hommes influents du parti républicain. Une fois les chefs du parti emprisonnés ou dispersés, il fallait intimider la masse, et, quelques jours avant le plébiscite, M. de Morny envoie à ses agents des instructions qui méritent d'être recueillies : « Dans la lutte qui va bientôt s'engager, dit-il, l'administration ne peut pas rester impassible et inactive. Les agents qui la représentent doivent employer toute leur énergie à faire prévaloir sa pensée politique, car il serait indigne d'eux de s'y associer et de la servir s'ils ne la croyaient pas la meilleure pour l'intérêt et l'avenir du pays. En présence de l'hostilité des partis, agir c'est se défendre, et vous ne perdrez pas de vue que si le gouvernement du président de la République doit s'attendre à d'injustes attaques, à de coupables manœuvres, à d'odieuses calomnies, il sait aussi que vous mettrez à les combattre l'ardeur d'une conviction sincère et d'un dévouement éprouvé. » Ainsi, c'est à M. de Morny que nous devons la théorie de la pression administrative.

Quel fut le résultat de cette terreur organisée en vue du vote plébiscitaire de 20 décembre 1851? Voici les chiffres du plébiscite :

Oui. . .	7,439,216
Non	640,737
Bulletins nuls.	36,880
Abstentions, environ. .	1,500,000

Autorisé par ces 7,000,000 de *oui*, Louis Bonaparte promulgua, le 14 janvier 1852, une nouvelle constitution où la nation figurait sous la forme d'un Corps législatif, mais qui n'a ni droit d'amendement, ni initiative parlementaire, qui ne discute pas avec les ministres et dont les séances ne sont connues que par un compte rendu [illegible] officiel. Ce Corps législatif n'avait pas une ombre de pouvoir, et il semble [illegible] composition devait être assez inoffensive. M. de Morny ne fut pas de cet avis. Il tenta de peupler l'Assemblée [illegible] de créatures du gouvernement, et, le 8 janvier, avant même la promulgation de la constitution, il écrivait aux préfets : « La formation du Corps législatif est une des principales préoccupations du gouvernement, » et il ajoutait : « Faites-moi connaître le résultat de vos appréciations, afin que le gouvernement puisse désigner à la préférence des électeurs et appuyer de sa légitime influence les candidats qu'il en aura jugés les plus dignes. » La candidature officielle existe. Voilà son acte de naissance, dit M. Delabrousse. Huit jours après, le 16 janvier, nouvelle circulaire confidentielle aux préfets touchant les candidats au Corps législatif. « Je vous invite, dit M. de Morny, à vous expliquer en ce qui les concerne, avec la liberté la plus complète et à me transmettre tous les renseignements que vous jugerez propres à m'éclairer, tant sur leurs titres à cette position importante que sur la sincérité et l'énergie du concours qu'ils apporteraient au prince président pour l'accomplissement de sa haute mission. » Voilà, dit M. Delabrousse dans son étude sur la *Candidature officielle*, les candidats indiqués au ministre. Ils ne tarderont pas à recevoir l'investiture officielle.

Comment les faire accepter par le suffrage universel? A l'aide des moyens mis en œuvre lors du plébiscite, cela va sans dire. Mais il y a une différence entre voter *oui* en faveur du pouvoir du neveu de Napoléon, vainqueur de décembre, et faire élire M. X... ou M. Y..., qui n'est que propriétaire ou grand industriel. Donc, il faut d'autres moyens d'action. La constitution dit que l'*élection* a pour base la population et qu'il y aura un député au Corps législatif à raison de 35,000 électeurs. Si l'on parquait le suffrage universel dans des circonscriptions savamment découpées, de manière à noyer les villes dans les campagnes? Elle est encore de M. de Morny cette pensée, véritable trait de génie. Aussitôt il prend la plume; le 18 janvier, une circulaire confidentielle part à l'adresse des préfets : « Occupez-vous immédiatement, dit-elle, du travail nécessaire pour préparer la formation de ces circonscriptions. Vous devez comprendre combien la division plus ou moins intelligente des circonscriptions aura d'influence sur le résultat des *élections.* » D'autres instructions secrètes, que l'on a retrouvées après le 4 septembre dans la plupart des préfectures, enjoignaient aux préfets non-seulement de surveiller la presse, mais encore d'exercer une véritable censure sur les professions de foi des candidats non officiels. Les réunions électorales furent empêchées, les débits de boisson et les cafés fermés en grand nombre, sous prétexte que l'on y faisait de la politique hostile au gouvernement, tout cela en vertu d'ordres venus du ministère et précieusement cachés au public. C'était l'arbitraire pur et simple.

A côté des circulaires confidentielles qui indiquaient la véritable pensée du gouvernement, il y avait les circulaires destinées à la publicité et dont le but était d'en imposer tout à la fois aux contemporains et à l'histoire. Quelle différence entre les deux langages! Voici une circulaire du 20 janvier 1852; elle est signée de Morny, comme les précédentes. Il proclame bien haut que « le gouvernement est fermement décidé à ne jamais user de corruption directe ou indirecte et à respecter toutes les consciences. » Il ajoute que « le moyen de conserver au Corps législatif la confiance des populations est d'y appeler des hommes parfaitement indépendants par leur situation et leur caractère. » Mais immédiatement il ajoute que « le gouvernement n'hésitera pas à recommander directement au choix des électeurs » les candidats qui lui auront été présentés par les préfets. Puis il se prononce contre l'organisation des comités électoraux et des réunions de délégués. Ces réunions, dit-il, bonnes au temps du scrutin de liste, aujourd'hui « n'auraient que l'inconvénient de créer des liens prématurés, des droits acquis qui ne feraient que gêner les populations et leur ôter leur liberté. » On ne saurait trop s'extasier devant l'argument.

Ce n'est pas M. de Morny qui devait faire les *élections* de 1852, si habilement préparées par lui. Il avait quitté le ministère après le décret du 25 janvier sur les biens de la famille d'Orléans, et le sieur Fialin de Persigny, l'aide conspirateur de Strasbourg et de Boulogne, avait pris sa place. Le 11 février, le nouveau ministre de l'intérieur s'adresse à son tour aux préfets. Moins habile et moins souple que son prédécesseur, il dévoile le plan du gouvernement. Il lui faut une majorité de satisfaits, et il dit pourquoi : parce que « le bien ne peut se faire aujourd'hui qu'à une condition, c'est que le Sénat, le conseil d'Etat, le Corps législatif et l'administration soient avec le chef de l'Etat en parfaite harmonie d'idées, de sentiments, d'intérêts. » M. de Persigny est un homme à systèmes, et il aime à exposer ses systèmes. Voici la théorie de la candidature officielle. Le morceau mérite d'être cité. « Dans les *élections* qui se préparent, le peuple français a un rôle important à remplir. Mais quel ne serait pas son embarras sans l'intervention du gouvernement? Comment 8 millions d'électeurs pourraient-ils s'entendre pour distinguer, entre tant de candidats recommandables à tant de titres divers et sur tant de points à la fois, 261 députés animés du même esprit, dévoués aux mêmes intérêts et disposés également à compléter la victoire populaire du 20 décembre? Il importe donc que le gouvernement éclaire les électeurs à ce sujet. Comme c'est évidemment la volonté du peuple d'achever ce qu'il a commencé, il faut que le peuple soit mis en mesure de discerner quels sont les amis et quels sont les ennemis du gouvernement qu'il vient de fonder. » Rien de plus clair que ce langage, le suffrage universel est un mineur qui a besoin d'un tuteur pour ses actes; il serait imprudent de le laisser abandonné à ses inspirations, il faut qu'un tuteur pense et agisse pour lui, et ce tuteur c'est le gouvernement. M. de Persigny, cependant, n'était pas homme à négliger les conseils pratiques, même dans une circulaire destinée à la plus grande publicité. Il invitait les préfets de « prendre des mesures pour faire connaître aux électeurs de chaque circonscription de leur département, par l'intermédiaire des agents de l'administration, par toutes les voies qu'ils jugeraient convenables, selon l'esprit des localités, et, au besoin, par des proclamations affichées dans les communes, ceux des candidats que Louis-Napoléon jugeait le plus propre à l'aider dans son œuvre réparatrice. » Les *élections* eurent lieu le 29 février et le 1er mars. Voici quel en fut le résultat :

Inscrits	9,836,043
Votants	6,222,983
Pour les candidats officiels	5,218,602
Pour les candidats indépendants.	1,004,381

Tout le monde sait ce que fut la législature issue des *élections* de 1852. La candidature officielle avait porté ses fruits. De 1852 à 1857, le Corps législatif ne joua qu'un rôle, celui de chambre d'enregistrement. En 1857, son mandat expire; les électeurs vont de nouveau être convoqués. M. Billault, l'ancien député de la gauche sous la monarchie de Juillet, est ministre de l'intérieur; c'est à lui qu'échoit la tâche de préparer de nouvelles *élections.* Le 30 mai, il adresse aux préfets une première circulaire destinée à la publicité. Il proclame tout d'abord que « ce que veut l'empereur, c'est la pratique libre et sincère du suffrage universel. » Après cet engageant préambule, M. Billault arrive à la candidature officielle. Les arguments à l'aide desquels il la justifie sont curieux : « En présence de cette liberté assurée pour chacun et lorsque, candidats et électeurs, tous pourront proclamer leur préférence, le gouvernement ne saurait seul rester muet et indifférent. Il dira au pays quels noms ont sa confiance et lui semblent mériter celle des populations; comme il propose des lois aux députés, il proposera les candidats aux électeurs, et ceux-ci feront leur choix. » Voilà pour le public. Mais, dès le 1er juillet, M. Billault adresse aux préfets une circulaire très-confidentielle. Déjà il leur a fait connaître les candidats auxquels le gouvernement donne son appui. « Vous les patronnerez ouvertement, dit-il, et vous combattrez sans hésitation toute canditature contraire, non-seulement s'annonçant comme hostile, mais même se présentant comme dévouée. Eligibles ou électeurs, les amis du gouvernement comprendront qu'il ne faut pas diviser leurs voix. » Les préfets devront prescrire aux journaux dont ils disposent de « soutenir les candidats officiels et de combattre leurs adversaires. » Comme en 1852, les réunions électorales et les comités sont interdits. Des entraves sans nombre sont apportées à la distribution des bulletins du candidat indépendant. M. Billault dit à ses préfets que « si des circulaires, professions de foi ou bulletins séditieux étaient colportés, s'il leur apparaissait qu'il y eût danger soit de scandale, soit de trouble public, ils devraient se concerter immédiatement avec le pouvoir impérial et prendre d'urgence les mesures préventives nécessaires. » Une circulaire prescrit aux préfets de faire imprimer et distribuer « les bulletins des candidatures officielles, » et cela aux frais des fonds d'abonnement ou de l'Etat.

L'ardeur des préfets ne connut plus de bornes. Le préfet de la Meuse, entre autres, déclarait avec assurance que l'administration n'admettrait jamais qu'un député de l'opposition s'initiât aux affaires du pays; pourquoi alors se donner la peine de nommer des députés de l'opposition? Du haut en bas de l'administration, le zèle le plus immodéré fut mis au service des candidats officiels. Le procès de M. Jules Migeon, député de Belfort, nous donne à cet égard les plus instructifs renseignements. Il nous fait voir un préfet convoquant les maires et leur représentant le candidat indépendant, qui était député sortant, comme un chevalier d'industrie. Il nous montre les affiches de ce candidat lacérées, ses porteurs jetés en prison, sous prétexte qu'ils étaient des gens sans aveu; onze maires, favorables à sa candidature, destitués, et parmi eux M. Viellard, conseiller général, depuis sénateur de Belfort et membre de la droite réactionnaire du Sénat. « La gendarmerie, dit M. Delabrousse dans son *Etude sur la candidature officielle*, fut employée à un service de basse police, contrairement aux prescriptions les plus formelles des décrets relatifs à cette arme. » Nous en trouvons le témoignage dans une lettre adressée, le 8 février 1857, par un brave capitaine de gendarmerie d'Aurillac à l'empereur, lettre trouvée aux Tuileries après le 4 septembre et publiée dans les *Papiers et correspondances de la famille impériale.* M. F. de Bouyn, c'était son nom, avait vingt et un ans de service, dont quinze campagnes. Il avait eu un pied brisé en Crimée, était chevalier de la Légion d'honneur et avait été mis à l'ordre du jour de la légion de gendarmerie de la Nièvre. A la veille des *élections*, le commandant de la compagnie du Cantal lui intime l'ordre de rechercher « combien il y a de légitimistes, d'orléanistes, de républicains, de socialistes dans son arrondissement, de surveiller leurs démarches, leurs relations, leurs faits et paroles, » et de prescrire à ses subordonnés de lui faire des rapports à ce sujet. Le capitaine de Bouyn défend à ses subordonnés d'exécuter ces ordres, « qui portent atteinte à la dignité de la gendarmerie. » Lui-même informe l'empereur de ces faits dans une lettre aussi respectueuse que digne. « Un officier, y lit-on, qui profiterait de son accès dans le monde pour étudier les gens, pour les signaler, méconnaîtrait sa dignité et ses devoirs. Le jour où, devant moi, tout le monde se tairait, ce jour-là, je serais honteux de moi-même et me croirais déshonoré. » C'est aussi du cabinet de l'empereur que vient la réponse. L'empereur, loin d'accorder au capitaine de Bouyn l'audience que celui-ci avait sollicitée, lui « témoigne formellement toute sa désapprobation. » Il lui fait savoir que « la première loi de la hiérarchie militaire est d'exécuter sans commentaires, sans interprétation fâcheuse, les instructions transmises par les supérieurs. » On peut recevoir d'eux des ordres « confidentiels, mais non d'occultes, de ténébreux. » Voici maintenant la fin de cette histoire : le capitaine de Bouyn est puni d'un mois d'arrêts et son renvoi de la gendarmerie décidé.

Le résultat de cette formidable pression administrative fut ce qu'on en attendait. Voici les chiffres officiels du scrutin :

Inscrits	9,495,955
Votants	6,136,664
Pour les candidats officiels.	5,471,888
Pour les candidats indépendants.	664,779

La législature de 1857 à 1863, dans laquelle figurent pour la première fois les « cinq, » MM. Jules Favre, Darimon, Ernest Picard et Emile Ollivier pour Paris, M. Hénon pour Lyon, vit opérer quelques réformes importantes. Le décret du 24 novembre 1860 avait associé le Corps législatif et le Sénat à la politique intérieure et extérieure de l'Empire par le rétablissement de l'adresse, étendu le droit d'amendement, assuré la reproduction des débats parlementaires par la sténographie et l'insertion dans le *Moniteur*, enfin créé des ministres sans portefeuille. C'était peu; mais les députés de l'opposition trouvaient ainsi l'occasion de parler au pays, et, du haut de la tribune, ils faisaient quelquefois entendre au gouvernement de dures vérités. La nation s'intéressait aux débats des Chambres; elle suivait avec sympathie les généreux efforts des Cinq. Aussi les *élections* de 1863 marquent-elles un grand et heureux réveil de l'opinion publique.

L'Empire avait élargi les attributions du Corps législatif; mais il n'entendait pas pour cela abandonner les pratiques de la candidature officielle. Le ministre de l'intérieur, M. de Persigny, s'expliqua sur ce point dans une circulaire publique du 18 mai 1863. « Le suffrage est libre, dit-il; mais, afin que la bonne foi des populations ne puisse être trompée par des habiletés de langage ou des professions de foi équivoques, désignez hautement, comme dans les *élections* précédentes, les candidats qui inspirent le plus de confiance au gouvernement. Que les populations sachent quels sont les amis ou les adversaires plus ou moins déguisés de l'Empire et qu'elles se prononcent en toute liberté, mais en parfaite connaissance de cause. » M. de Persigny, il est vrai, recommandait aux préfets de « ne s'adresser qu'à la raison et au cœur des populations, » ajoutant que c'était pour eux « un devoir de combattre énergiquement toutes les manœuvres déloyales, l'intrigue, la surprise, la fraude, d'assurer enfin la liberté et la sincérité du scrutin, la probité de l'*élection.* » Cette fois encore, la circulaire destinée à être rendue publique est commentée par des instructions confidentielles. M. de Persigny écrit confidentiellement aux préfets, le 16 mai : « Aucune réunion publique ne doit être autorisée, mais les préfets devront notifier verbalement leur refus aux pétitionnaires. » Ceci, sans doute, pour ne pas grossir le dossier des réclamations qui seraient adressées au Corps législatif. Le colportage des circulaires et bulletins de vote devra être interdit « lorsqu'il y aura danger d'un scandale ou d'un trouble public. » Et, pour terminer : « Le préfet doit donner aux candidats de l'administration toutes les facilités officielles et officieuses possibles. » En même temps, une note publiée à l'*Officiel* interdit aux candidats non marqués de l'estampille de l'administration de s'appeler indépendants, et défend aux journaux de publier les actes ou manifestes émanés des comités électoraux. M. Delabrousse nous apprend comment le gouvernement et l'administration mettent en pratique les indications des circulaires ministérielles. « On vient de poser à Paris la candidature de M. Thiers. M. de Persigny lui même la combat. « Que M. Thiers, » dit-il dans une lettre adressée le 21 mai au préfet de la Seine, « se présente au suffrage uni-
» versel, avec ou sans répugnance, qu'il con-
» sente ou non à expliquer son attitude, il n'y
» a plus d'équivoque possible. Il reste désor-
» mais un des représentants d'un régime que
» la France a condamné et qu'à ce titre le
» devoir du gouvernement est de combattre. »
La conduite que M. de Persigny tient à l'égard de M. Thiers, M. Piétri, sénateur, chargé de l'administration de la Gironde, la tient à l'égard de M. Dufaure, candidat dans ce département. Le 29 mai, ce fonctionnaire écrit au *Courrier de la Gironde* une lettre dans laquelle il lui apprend pourquoi l'administration combat la candidature de l'ancien ministre de Louis Bonaparte. « Si M. Dufaure, dit il, ne sait pas reconnaître ce que l'Empire a donné à la France de grandeur, de force, de gloire et de prospérité, ce qu'il a fait pour les classes ouvrières, s'il ne sait pas voir que, devançant l'opinion publique, l'empereur a pris et prendra l'initiative de toutes les réformes libérales et que lui seul peut couronner son œuvre par la liberté, dont les factions coalisées retarderont l'avénement, M. Dufaure est suspect ou ennemi. »

MM. Buffet, de Kerdrel, de Meaux, Decazes, tous ces hommes que nous avons vus et que nous voyons encore renier leur passé et se déshonorer par leur alliance avec les hommes de l'Empire, ont été, lors des *élections* de 1863, l'objet des mesures les plus arbitraires et les plus vexatoires. Non-seulement ils ont pardonné à leurs adversaires, mais encore ils leur ont emprunté leurs procédés et leurs armes pour nous combattre. Tant il est vrai que tous les ennemis du peuple sont faits pour s'entendre!

On a vu à quel service l'administration employait la gendarmerie; on sait quel concours M. de Persigny attend des maires. Les préfets se chargent de leur faire comprendre les intentions du ministre. Celui d'Ille-et-Vilaine écrit aux maires de la circonscription où se présente M. de Kerdrel : « Le gouvernement demande à tous les fonctionnaires publics de se souvenir, conformément au serment qu'ils ont prêté, qu'ils doivent à l'Empire le concours de toute leur influence. » Cette influence, parfois, dépasse les bornes, et les amis de M. de Kerdrel rappellent aux fonctionnaires d'Ille-et-Vilaine qu'il y a des lois. Aussitôt le préfet écrit une lettre confidentielle où se trouvent les lignes suivantes : « Ces menaces, monsieur le maire, n'ont aucune valeur. Le gouvernement de l'empereur connaît aujourd'hui ses amis et ses ennemis. Je vous donne de nouveau l'assurance que vous serez soutenu et protégé dans l'accomplissement de tous vos devoirs de loyal fonctionnaire. Je vous autorise, en outre, à affirmer hautement que l'appui du gouvernement ne fera défaut à aucun des amis de l'Empire. » Et ce ne sont pas les maires seuls qui se mettent au service de la candidature officielle. Les curés déploient un zèle aussi grand. Celui de Kermaria (Côtes-du-Nord) monte en chaire et promet 10,000 francs aux paroissiens s'ils votent tous, au sortir de l'office, pour le candidat du gouvernement. Après les maires et les curés, voici venir les gardes champêtres. En Maine-et-Loire, ils remettent aux femmes des bulletins de vote qu'elles doivent substituer à ceux que leurs maris ont préparés, et cette substitution doit avoir lieu dans la nuit qui précède l'*élection.*

C'est sous l'influence d'une pression inouïe que fut nommée la législature de 1863. Préfets, sous-préfets, commissaires de police, maires, adjoints, percepteurs, brigadiers de gendarmerie, douaniers, employés d'octroi, employés des contributions indirectes, instituteurs, gardes champêtres, facteurs, cantonniers, tambours de ville, sergents de ville, agents de police, etc., en un mot toute une légion de personnes sous la dépendance directe ou indirecte du gouvernement; puis, dans la plupart des cas, le clergé et tout ce qui, de près ou de loin, touche au clergé, avaient ardemment combattu en faveur du candidat officiel. Quoi d'étonnant si, cette fois encore, les candidatures officielles ont triomphé au scrutin? Voici le relevé des votes :

Inscrits	9,938,685
Votants	7,262,623
Pour les candidats officiels.	5,308,254
Pour les candidats indépendants.	1,954,369

Aux *élections* précédentes, l'opposition n'avait pu réunir que 664,000 voix; cette fois, elle en ralliait près de 2 millions. Elle comptait une quarantaine de membres au Corps législatif. Aussi la première revendication qui se fait jour, dans la nouvelle Assemblée, est celle de la liberté électorale. Lors de la discussion de l'adresse, la gauche propose un amendement ainsi conçu : « La liberté électorale, méconnue et violée par le système des candidatures officielles, est la première des libertés. » Et le centre gauche en propose un autre qui, moins absolu dans la forme, n'en est pas moins explicite au fond : « Le suffrage universel est la base de notre édifice politique. Assurer la régularité et la sincérité de son application, c'est accroître la force des pouvoirs publics. » En soutenant cet amendement à la tribune, M. Ancel dénonça l'intervention des préfets dans les *élections* et montra ces fonctionnaires descendant dans la lutte « avec toute la force du gouvernement, pouvant disposer des allocations, des fonds du budget; prodiguant des menaces, des promesses; pouvant afficher leurs proclamations sans dépôt préalable. » Il termina en disant que cet état de choses constituait un abus, une inégalité que la loi ne pouvait consacrer.

Tous les ans, la cause de la liberté électorale était ainsi plaidée au Corps législatif, non-seulement à propos de l'adresse, mais encore dans la discussion du budget. Cependant, la majorité et le gouvernement ne voulaient à aucun prix abandonner le système des candidatures officielles. Pour les députés issus de cette candidature, l'intervention du gouvernement était plus qu'un droit : c'était un devoir. Malgré cette ar-

dente défense d'un procédé de gouvernement condamné par la morale publique, la cause de la liberté gagnait chaque jour du terrain. On s'en aperçut à la fin de la législature, lorsque, à une interpellation de quelques membres de l'extrême droite la gauche répondit par une contre-interpellation sur la liberté électorale et la non-observation de la loi qui punit toute atteinte au secret et à la liberté du vote. Les ministres eux-mêmes furent obligés de désavouer le zèle coupable de certains agents et d'affirmer qu'à l'avenir la loi serait fidèlement exécutée. Nous trouvons dans les *Papiers et correspondances de la famille impériale* une preuve du discrédit dans lequel, dès la fin de la législature, les candidatures officielles étaient tombées. « Tant que le gouvernement, écrit M. Conti, a trouvé dans les hommes qui se sont ralliés à lui dès son début un recrutement suffisant, il ne s'est pas trop inquiété de l'avenir; mais, dès aujourd'hui, il s'aperçoit que la « matière ministérielle » se raréfie et que, s'il est difficile de trouver des hommes capables d'être ministres, il n'est pas facile d'en trouver de capables d'être préfets. » Plus loin, M. Conti, un ami de l'Empire s'il en fut, consigne dans son rapport cet aveu bon à enregistrer : « Il est certain, dit-il, que la moyenne de mérite du Corps législatif est au-dessous de la moyenne de mérite des grands corps délibérants sous les gouvernements qui l'ont précédé. » Enfin il reconnait, avec une sincérité dont il faut lui tenir compte, que « les *élections* commencent à coûter gros. Les candidats riches ont « usiné » le suffrage universel, et il faut dépenser aujourd'hui de 15,000 fr. à 20,000 fr. pour lancer une candidature. Plus on ira, plus cela coûtera cher, et, si l'administration est logique, entre deux candidats de médiocrité égale, elle devra pousser le plus riche, parce que c'est celui qui peut « ponter » le plus fort. » D'après M. Conti, il faut, le plus vite possible, appeler les capacités et les illustrations à se présenter au Corps législatif. L'auteur du rapport conclut à une enquête intellectuelle, faite par les ministres et les agents supérieurs. « De cette enquête, disait M. Conti, sortira une liste de capacités prises dans toutes les carrières; il faudra ensuite indiquer l'endroit où chacune des personnes désignées a des intérêts locaux; puis, cet état en main, l'empereur et les ministres pourront préparer de longue main des candidatures et l'administration ne sera plus forcée d'improviser des candidats singuliers. » Nous ne savons ce qu'eût valu ce remède si on l'eût appliqué. En tout cas, le mal est bien plutôt atténué que grossi. Le Corps législatif de 1869 devait être recruté par les mêmes moyens que ses aînés et parmi les mêmes hommes. C'est celui qui devait enregistrer le plébiscite et approuver la guerre.

De ce qui précède, on peut conclure, dit M. Delabrousse, que l'âge d'or de la candidature officielle se place entre les années 1852 et 1863. Après 1863, durant chaque jour dans le Corps législatif et au dehors, ce moyen de gouvernement perd beaucoup de son efficacité. Ce n'est pas à dire que le gouvernement assistera désormais en silence à la libre manifestation de la volonté nationale; non, avant comme après 1863, les *élections* seront viciées par la pression administrative; mais, à partir de 1863, il faudra compter avec l'opinion. A la veille des *élections* nouvelles, en 1868, l'Empire est contraint de proposer une loi sur la presse qui supprime l'autorisation préalable, met fin au pouvoir discrétionnaire de l'administration sur la presse et donne à celle-ci des juges. Après la loi sur la presse vient un projet de loi sur les réunions, qui autorise la tenue de réunions publiques électorales depuis la promulgation du décret convoquant les électeurs jusqu'au cinquième jour avant l'*élection*. En 1869, l'empereur juge nécessaire de prendre part lui-même à la lutte. Le 9 mai, le *Journal officiel* publie le texte d'une allocution prononcée par le chef de l'État à Chartres, et dans laquelle on relève ces paroles, que le ministre de M. Mac-Mahon devait pasticher le 25 juillet 1877 à Bourges : « Comme en 1848, je m'adresse aux honnêtes gens de tous les partis, en les invitant à m'aider la marche progressive de mon gouvernement dans la voie libérale que j'ai tracée et à opposer une insurmontable résistance aux passions subversives qui semblent se réveiller pour menacer l'œuvre inébranlable du suffrage universel. » Le gouvernement n'avait pas attendu le mois de mai 1869 pour se préparer aux *élections*. Dès mars et mai 1868, M. Pinard, ministre de l'intérieur, avait travaillé à l'organisation de la candidature officielle. En mars, il adresse très confidentiellement les questions suivantes aux préfets : « Quels sont les députés qu'il faut appuyer nettement? Quels sont leurs chances de succès et leurs concurrents? Quels sont ceux qu'il faut abandonner? Par qui peut-on les remplacer? Quels sont ceux qu'il faut combattre? Qui voulez-vous leur opposer et quelles sont leurs chances de succès? En cas de vacance ou de création d'un siège, quel serait votre candidat? » En mai, toujours confidentiellement, le ministre prescrit aux préfets de profiter des opérations de la révision dans chaque canton pour « voir les maires, les juges de paix, les notables, tous ceux enfin qui peuvent fournir des appréciations éclairées ou exercer une influence quelconque sur la question électorale. » Ils devront « indiquer dans quelles dispositions l'administration entend aborder le scrutin. » Le ministre ajoute : « Dès le rôle du Corps législatif devient considérable, plus vous devez apporter de soin à constituer fortement le parti gouvernemental, à maintenir l'union, à stimuler l'énergie de nos amis, comme à soutenir nettement leurs efforts. A ce point de vue, et sans que vous ayez à prendre aucun engagement avant de m'en avoir référé, le principe qui devra nécessairement vous guider dans l'étude que vous allez commencer est, sauf les exceptions inévitables, celui du maintien des députés sortants, toutes les fois qu'ils méritent la confiance du gouvernement et possèdent celle de leurs électeurs. »

Dès le mois de janvier 1869, on s'occupe au ministère de l'intérieur de l'organisation de la presse gouvernementale en vue des *élections*. Chaque jour, la section de lecture et d'examen des journaux fait un relevé des faits électoraux et le communique à M. Fleury. Une section de publicité départementale est créée; on y prépare une série de correspondances, de cadres d'articles, d'inspirations diverses, de renseignements. « Dans cette section, disent les *Papiers et correspondances* trouvés aux Tuileries, les résultats ont presque toujours dépassé les espérances. Le ministre est dès à présent en mesure de provoquer telle publication ou telle polémique qui lui conviendra et partout où il lui conviendra, dans un délai très court et selon un ensemble déterminé de cent cinquante journaux au moins. » D'autres mesures ont été adoptées. En voici l'énumération :

1° Subventions destinées à assurer soit l'existence, soit le dévouement des journaux.

2° Subventions destinées à accroître leur publicité, c'est-à-dire à envoyer des numéros gratuits pendant la période électorale, pour contre-balancer le même système que l'opposition a adopté dans une large proportion.

3° Subventions destinées à renforcer la rédaction au moyen de l'adjonction de rédacteurs nouveaux.

4° Choix et envoi de rédacteurs, soit aux frais des candidats, soit à ceux des propriétaires de journaux.

Nous trouvons ces renseignements dans les *Papiers et correspondances de la famille impériale*. En voici d'autres que nous donne M. Delabrousse.

La maison Havas sert plus de 300 journaux et est en relations quotidiennes avec le ministère. Le ministère s'entend avec elle pour que son service de correspondances et de nouvelles, sous forme télégraphique, atteigne, pendant les *élections*, un plus haut degré d'intensité et remplace toutes les communications qu'il ne juge pas à propos de faire directement. » Pour la presse populaire, le *Petit Journal officiel* et le *Moniteur des communes* ouvrent leurs colonnes à un compte rendu des faits électoraux. On s'assure le concours du *Petit Journal*, de M. Millaud, qui publie les portraits des ministres et des membres de la majorité. Le ministère alimente la chronique électorale du *Peuple français* et de la *Patrie*. Le *Peuple français*, journal de M. Duvernois, doit envoyer, du 1er mai au 1er juin, 18,000 exemplaires par jour à des adresses indiquées, moyennant 60,000 fr. La *Patrie* s'engage à fournir le nombre d'exemplaires voulus moyennant 125 fr. le mille. Un accord est conclu avec le *Figaro*, dont le dévouement a été, est et sera à qui a tout bon gré qui a payé, qui paye ou qui payera; le ministre lui-même a « suivi et dirigé toutes les phases » de cet accord. « Il faudra une somme de 100,000 fr. « pour le concours à donner par la presse parisienne dans la lutte électorale sous toutes ses formes. »

Quand on songe que cet argent est pris dans la poche des contribuables, on est tenté de dire que c'est pour rien.

Ainsi armé, le gouvernement affronte les *élections*. L'administration se jette dans la lutte avec ardeur, le clergé la seconde. Il marche aux côtés des préfets et des commissaires de police.

« Généralement, dit M. Arnaud (de l'Ariège), dont les sentiments catholiques sont bien connus, généralement la propagande des curés a été ardente et quelquefois acharnée. Dans la plupart des paroisses, les curés faisaient aux fidèles un devoir de reconnaissance de voter pour les candidats officiels, qui avaient fait obtenir des sommes d'argent aux églises et qui en promettaient de nouvelles; dans un grand nombre de paroisses, à ces considérations motifs invoqués en faveur des candidats officiels, se joignait la calomnie envers le candidat opposant; dans plusieurs et assez nombreuses paroisses, cette propagande s'est faite en pleine chaire et [illegible] »

Ce [illegible] M. Arnaud (de l'Ariège), que tous [illegible] *Recueil* [illegible] 1869 [illegible]

Préfets, sous-préfets, maires, [illegible] gardes champêtres agissent, en 1869, comme en 1863 et en 1857. Le préfet de la Vendée avertit les électeurs que « l'autorité observe d'un œil attentif les individus qui font les efforts pour arracher aux populations un vote hostile au gouvernement. » Celui de la Corrèze envoie aux électeurs, sous enveloppe et avec la signature « fermée par nécessité, » les bulletins de M. Drouet. Dans la vérification des pouvoirs, M. Durfort de Civrac cite le fait du juge de paix qui parle ainsi aux adversaires du candidat officiel : « Quand vous viendrez devant mon tribunal, je vous condamnerai au maximum. » M. Magne, ministre des finances, met les fonctionnaires de son département au service des préfets. « Je n'ai pas besoin, dit-il dans une circulaire confidentielle, de vous rappeler que les fonctionnaires et agents du ministère des finances doivent, à l'occasion des *élections* qui se préparent, prêter au gouvernement le concours actif qu'il a le droit d'attendre de leur dévouement, de leur loyauté et de leur patriotisme. A cet effet, je ne puis que vous recommander de vous mettre à la disposition du préfet de votre département et de suivre les indications qu'il vous aura données. » M. Cuvillier-Fleury a pu dire avec raison, quelques jours après le vote : « Jamais un système aussi général et aussi menaçant d'intimidation n'avait été étendu sur les fonctionnaires et sur l'immense clientèle du gouvernement; jamais la pression administrative n'avait pesé d'un tel poids sur la conscience. Le vote eut lieu les 23 et 24 mai. Voici quels en furent les résultats :

Candidats du gouvernement	4,477,720
Candidats opposants	3,258,777

C'était une échec relatif pour le gouvernement, échec d'autant plus sensible que les candidats indépendants l'emportèrent au ballottage.

Nous voici aux derniers jours de l'Empire. M. Emile Ollivier est ministre et président du conseil. Que va-t-il faire? Il s'est toujours déclaré l'implacable adversaire de la candidature officielle. Aussi, dès le lendemain de son avènement, il annonce que la pratique des candidatures officielles serait abandonnée et que désormais le gouvernement resterait neutre dans les *élections*. Une discussion s'ouvrit à ce propos. M. Dugué (de La Fauconnerie) et M. Granier (de Cassagnac) prirent hautement la défense du système de la candidature officielle, que M. Emile Ollivier répudiait. M. Pinard, l'ancien ministre de 1868, membre de la droite bonapartiste, présenta un ordre du jour ainsi conçu : « La Chambre, considérant que l'intervention sage et modérée du gouvernement dans les *élections* est, dans certains cas, une nécessité politique, passe à l'ordre du jour. » Cet ordre du jour ne réunit que 56 voix. L'ordre du jour pur et simple, réclamé par le cabinet, rallia 185 voix et fut adopté.

« Ainsi, dit M. Delabrousse, le Corps législatif issu de la candidature officielle venait de condamner l'application de la candidature officielle; mais, il faut le dire, quelques semaines après, M. Emile Ollivier lui-même allait reprendre les pratiques de la candidature officielle avec autant d'ardeur que jadis les de Forcade, les Persigny et les Rouher. Tous les procédés de la candidature officielle furent remis en usage à l'occasion du plébiscite du 8 mai. Toutefois, soit pudeur, soit ignorance, M. Ollivier n'eut pas du premier coup ses prédécesseurs, les ministres de l'Empire autoritaire. »

Les abstentions, fort nombreuses depuis 1851, attirèrent l'attention du ministre. Afin d'amener le plus d'électeurs possible à prendre part au vote, M. Emile Ollivier recommanda d'abord aux fonctionnaires une « activité dévorante. » Le mot est resté. Ce premier pas fait, il engage les juges de paix à entrer dans les comités plébiscitaires et sollicite le concours actif des évêques et du clergé. Quelques jours après, il recommande aux magistrats « d'éveiller leur zèle et l'ardeur des circonstances. » Enfin il proclame « qu'il est temps qu'on sente la main du gouvernement. » C'est le moment où, convaincu de la nécessité de vaincre à tout prix, il ordonne des poursuites contre l'Internationale, fait saisir les journaux et offre à la France stupéfaite la découverte du complot Baury. Affolé lui-même par la terreur qu'il veut inspirer aux autres, il en arrive à perdre tout sens moral et [illegible] procureur général de la cour d'Aix [illegible] dépêche, que l'on a retrouvée dans les *Papiers et correspondances* : « On me dit que les tenanciers de maisons [illegible] de la police en vigilance. N'[illegible] un excès de zèle et surtout « frappez à la tête [illegible] vous en aux [illegible] plutôt qu'aux pauvres diables égarés. » On connaît le résultat du vote. Il y eut 7,350,142 oui, 1,538,825 non et 112,975 [illegible] nuls. On [illegible] ce qu'il en advint. Deux mois après, la guerre était déclarée, quatre mois après, l'Empire s'effondrait [illegible] et [illegible] dans la honte.

Voici, du premier au dernier [illegible] de son existence, l'Empire [illegible] de la candidature officielle. [illegible] de la République de rejeter cette arme et [illegible] déposée aux mains de l'Assemblée, avant le mois de février 1871, une Assemblée nationale [illegible] évêques, et M. Hérold, qui remplissait à cette époque les fonctions de ministre de l'intérieur, tient le langage suivant : « Le gouvernement n'a [illegible] pas la [illegible] à recommander. Le temps des candidatures officielles est passé. Le gouvernement se borne à vous dire : « Choisissez les hommes les plus capables, les plus dignes, et surtout ceux que l'entente [illegible], quel que soit le [illegible] patrie, et [illegible] qui ne sont pas [illegible] et les tristes [illegible] serviles complaisances l'ont précipité dans les désastres qui [illegible]. Avant toute chose, [illegible] devant les yeux. N'[illegible] relève, [illegible] appartient dans le monde. [illegible] liberté, c'est le respect [illegible], c'est l'observation [illegible], en un mot, c'est la République. » [illegible] plus tard, à propos des [illegible], le 7 janvier 1872, M. Casimir Perier, ministre de l'intérieur, écrivait aux préfets : « Les électeurs de votre département sont appelés à élire deux députés à l'Assemblée nationale. Ce n'est pas seulement un droit qu'ils ont, pour eux d'exercer, c'est un devoir qu'ils ont à remplir, le premier, le plus grand devoir du citoyen; que tout le monde aille voter. Que les électeurs déposent, sous l'inspiration de leur conscience, leur vote indépendant dans l'urne électorale. Un peuple maître du choix de ses mandataires est maître de ses destinées. » De son côté, M. Dufaure, garde des sceaux, recommandait aux magistrats et notamment aux juges de paix, plus intimement liés aux populations des campagnes, de ne point compromettre leur caractère dans la mêlée électorale.

Ce qui s'est passé dans l'Assemblée nationale, tout le monde s'en souvient, dit M. Delabrousse. Au début, en 1871, les monarchistes s'y posent en défenseurs ardents et convaincus de toutes les libertés, surtout de la liberté électorale. Ne comptaient-ils pas dans leurs rangs les victimes de la candidature officielle : MM. de Broglie, Decazes, Buffet, de Meaux, etc.? M. de Broglie n'avait-il pas combattu, en 1869, la candidature officielle dans un écrit véhément? N'avait-il pas dit aux électeurs de l'Eure, dans sa profession de foi : « Ce système, condamné d'avance par le bon sens, est jugé par l'expérience des dernières Assemblées. Choisies presque en entier parmi les candidatures officielles, quelles fautes n'ont-elles pas laissé commettre, quels dangers n'ont-elles pas, par la même, fait courir au gouvernement qu'elles devaient éclairer? » Nous voulons croire, continue M. Delabrousse, que cet élan des monarchistes vers la liberté a eu son moment de sincérité, mais il ne dura point. Dès la fin de l'année 1871, le plan de la droite se laisse deviner à des symptômes non équivoques, et dans ce plan figure le rétablissement plus ou moins avoué de la candidature officielle. Le 20 juin 1872, au lendemain de l'*élection* de MM. Baragnon, Bert et Deregnaucourt, les délégués de la droite et du centre droit, ayant à leur tête le général Changarnier, firent auprès de M. Thiers une démarche restée célèbre sous le nom de « manifestation des bonnets à poil. » M. Thiers leur répondit que le gouvernement n'intervenait pas dans les *élections*. « C'est précisément ce que les délégués lui reprochaient. Ils lui en voulaient de ne pas faire leurs jeu, de ne pas intervenir dans le sens de leurs idées politiques. » Plus le temps s'écoule, plus la tendance s'accentue. Le 26 novembre 1872, M. Batbie, rapporteur de la proposition de Kerdrel, lit un rapport dans lequel la nécessité de revenir à la candidature officielle est clairement indiquée. « La majorité de votre commission, disait M. Batbie, a dit à M. le président de la République que le parti conservateur était justement inquiet des progrès du radicalisme et que nous marchions à son triomphe légal, mal sans remède et le plus terrible que le triomphe par [illegible] insurrection. Nous avons [illegible], pour arrêter cette invasion, il nous paraissait indispensable [illegible] gouvernement de [illegible] toutes les forces conservatrices, à l'effet d'écarter les [illegible] de l'*élection*. » Quelques [illegible] le gouvernement [illegible].

[illegible] vainqueurs du 24 mai [illegible] de la candidature officielle [illegible] pour la préparer que M. [illegible] ministre [illegible] le projet d'acheter [illegible]. C'est pour en assurer [illegible] M. de Broglie, en 1874, [illegible] par l'Assemblée une loi qui [illegible] au gouvernement la nomination des [illegible] communes de France, sans qu'il eût même besoin de les prendre dans le sein des conseils municipaux.

Le 15 novembre 1875, M. Buffet, président du conseil des ministres, monte à la tribune. « Nous réclamons le droit, dit-il, lorsque nous paraîtrons devant les électeurs, non plus seulement comme candidats, mais en quelque sorte comme gouvernement, nous aurons le droit de parler devant eux, loyalement et hautement, la cause pour laquelle nous servons. » Cela était assez [illegible] sement de la candidature officielle. Quelques jours après, le ministre de l'intérieur justifiait le maintien de l'état de siège à Paris, à Lyon et à Marseille, en disant que « c'était dans un intérêt de « sérénité » pour la pé-

[illegible] que le ministère demandait [illegible] de l'État le siége dans les grands [illegible]. Le scrutin s'ouvre. M. Buffet, qui [illegible] éprouvé un double échec aux *élections* [illegible], est battu dans les quatre circonscriptions où il se présente aux *élections* [illegible]atives. Le ministère avait fait appuyer [illegible] préfets les candidats qui, dans leurs [illegible] de foi, parlaient du maréchal et ne parlaient pas de la République. Presque sur tous les points, les candidats du ministère sont battus, et la nation proclame sa volonté de rester en République en envoyant [illegible] députés républicains à la Chambre. Une fois de plus, pour nous servir de l'expression de M. de Broglie, la candidature officielle était jugée et condamnée.

On pouvait croire que, cette fois, la condamnation était sans appel. Mais la réaction s'est obstinée. Le coup de [illegible] du 16 mai nous a replacés en présence d'un cabinet impopulaire, cynique, et qui n'a reculé devant aucune manœuvre, [illegible] une alliance honteuse avec les bonapartistes. M. de Fourtou a [illegible] emprunté les procédés de l'Empire; non-seulement il a rétabli la candidature officielle, mais il a désigné le candidat [illegible] chaque arrondissement. Les collègues de M. de Fourtou ont lutté avec [illegible]. Une pression jusqu'à ce jour sans exemple a été exercée sur les fonctionnaires de tout ordre. Le personnel [illegible] a été changé de fond en comble, on a fait une hécatombe de juges de paix, et l'Université elle-même a été soumise à une radicale épuration. Les écoles normales ont été mises en réquisition et les élèves de ces établissements ont dû, à la veille de leurs examens, interrompre leurs études pour faire des bandes et expédier par centaines de mille les bulletins et les professions de foi des candidats chers à M. de Fourtou. Le cabinet du 16 mai a été plus loin que l'Empire. Il ne s'est pas borné à demander la neutralité de certains agents que leur profession même tient en dehors de la politique. Un des préfets de M. de Fourtou, M. Lauras, a osé écrire à tous les fonctionnaires et agents placés sous ses ordres : « Une attitude purement passive ne serait pas l'accomplissement de votre devoir tel que nous avons le droit de l'attendre; il faut qu'en toute circonstance vos actes et votre langage permettent de reconnaître que vous n'oubliez pas les liens qui vous attachent à l'administration. Il faut que vous ne vous montriez jamais les auditeurs bienveillants et sympathiques des critiques et des attaques dirigées contre le pouvoir par le mensonge ou la calomnie. Il faut enfin que vous sachiez opposer au besoin une dénégation énergique à ceux qui ne craignent pas de recourir à ces coupables manœuvres pour dénaturer les intentions du gouvernement et tromper ainsi les électeurs. »

Reprendre la candidature officielle, dont l'Empire lui-même ne pouvait plus se servir vers la fin du règne, sans avoir à sa disposition les armes de l'Empire, était une entreprise audacieuse peut-être, mais qui ne pouvait avoir de lendemain. Les *élections* de 1877 se sont chargées de le prouver. Elles auront, comme dit M. Delabrousse, cette double conséquence d'assurer le respect des règles du gouvernement parlementaire et de mettre hors de toute nouvelle atteinte le principe de la liberté électorale.

— *Élections municipales.* V. CONSEIL MUNICIPAL, dans ce *Supplément*.

ÉLECTIVEMENT adv. (é-lek-ti-ve-man — rad. *électif*). Par le moyen de l'élection.

*** ÉLECTIVITÉ** s. f. — Physiol. Qualité que possèdent certaines substances de se fixer sur certains éléments anatomiques, de se combiner avec eux.

*** ÉLECTRE** s. f. — Planète télescopique, découverte par M. Peters en 1873.

*** ÉLECTRICITÉ** s. f. — Encycl. L'étude de l'*électricité* statique, assez généralement négligée, pendant que les incessantes et merveilleuses découvertes opérées dans le domaine de l'*électricité* dynamique absorbaient toutes les attentions, a été reprise depuis quelques années, alors que sa rivale avait, [illegible] pas dit son dernier mot, mais fatigué en quelque sorte les chercheurs et laissé quelque [illegible] aux fiévreuses espérances qu'elle [illegible] naître. Il a bien fallu reconnaître, [illegible] cette distinction de deux *élec*[illegible] quelque chose d'arbitraire et [illegible] tôt ou tard renoncer à les isoler [illegible] une de l'autre, comme on renoncera à [illegible], et peut-être la cha[illegible] de l'*électricité*. C'est [illegible] que l'attention [illegible] dirigée de[illegible] c'est elle qui va nous [illegible] de ce que nous avons [illegible] pour compléter ce qui a été dit [illegible] *Grand Dictionnaire.*

— *É*[illegible] n'a pas été fait depuis [illegible] question de l'*électricité* [illegible] découvertes [illegible]. On ignore toujours [illegible] de ces [illegible] de si énormes [illegible] des causes qui provoquent [illegible] qui accompagnent leur [illegible]. Toutefois, on a no[illegible]

les moyens d'observation, et c'est un premier pas considérable dans la voie qui doit conduire à la connaissance de la vérité. Parmi les ingénieux instruments destinés à faciliter cette étude, un des plus remarquables consiste en une tige métallique, terminée à sa partie supérieure par une sphère de 0m,15 à 0m,20 de diamètre. Cette tige, isolée au sommet d'un bâtiment, communique à l'intérieur avec un bon électromètre. Elle est disposée de façon qu'on puisse la descendre, sans faire [illegible] son isolement, à l'intérieur de l'édifice [illegible] soustraire à l'influence de la source d'*électricité*. Lorsqu'elle est soumise à cette influence, la sphère se trouve naturellement chargée de l'*électricité* de nom contraire à celle de la source, tandis que l'*électricité* de même nom est repoussée vers la partie inférieure de la tige et agit sur l'électromètre, qui en mesure l'intensité. Si l'on met ensuite l'électromètre en communication avec le sol, l'*électricité* de même nom que celle de l'atmosphère s'écoule, et, en abaissant l'appareil, on peut mesurer à l'électromètre l'*électricité* de nom contraire, qui produit dans l'instrument une déviation en sens opposé. Cet appareil est particulièrement employé en Autriche et en Italie. En Angleterre et en France, on se sert d'un appareil plus simple, mais peut-être moins précis. C'est un vase plein d'eau, isolé, mais en communication avec le plus sensible des électromètres, l'électromètre de Thomson. Le vase étant placé sous l'influence de l'*électricité* atmosphérique, l'*électricité* de nom contraire à celle de l'atmosphère est attirée à la surface, l'*électricité* de même nom repoussée vers le liquide, qui s'échappe en mince filet et entraîne cette *électricité* avec lui. Grâce à cet appareil, les météorologues de Montsouris ont pu dresser des tables des tensions atmosphériques pour sept mois de l'année, de mars en septembre 1875. Toutefois, les variations sont si brusques et si peu expliquées, que nous ne croyons pas devoir en reproduire le tableau ni même en déduire les tensions maxima et minima pour les divers mois de l'année. Des observations précédentes avaient placé le maximum en juin et le minimum en janvier; les observations de Montsouris ne confirment pas complétement ces résultats, qui seront probablement très-variables d'une année à l'autre. La table des variations horaires, également dressée à Montsouris, semble offrir un peu plus de fixité, ce qui nous engage à la reproduire :

MOYENNES HORAIRES DIURNES.

Année 1875.

MOIS.	SIX HEURES du matin.	NEUF HEURES du matin.	MIDI.	TROIS HEURES du soir.	SIX HEURES du soir.	NEUF HEURES du soir.	MINUIT.
Mars. . .	191	222	412	309	498	726	386
Avril.	486	268	466	82	188	626	586
Mai.	329	153	318	73	438	324	218
Juin	332	375	— 15	— 327	240	240	219
Juillet	122	153	185	— 130	310	334	152
Août.	64	60	162	140	233	137	90
Septembre. . . .	26	67	115	154	207	92	59
Moyenne pour chaque mois. . . .	221	185	236	43	302	354	244

Les observations que nous avons signalées jusqu'ici n'avaient qu'un but modeste et relativement facile à atteindre, celui de constater la tension de l'*électricité* atmosphérique et d'en déduire, s'il est possible, des maxima et des minima. M. Planté, dans des expériences très-remarquables exécutées en 1875, a eu des visées bien plus élevées : il a tenté d'expliquer ou tout au moins d'imiter les phénomènes électriques qui se produisent dans les hautes régions de l'atmosphère. Sans suivre M. Planté dans les conclusions, hasardées peut-être, qu'il tire de ses expériences, nous croyons qu'il est intéressant de décrire celle-ci : Dans un tube en U, plein d'eau salée, il plonge le fil négatif d'une très-forte pile, tandis qu'il amène simplement au contact du verre, de l'autre côté du tube et un peu au-dessus du niveau de l'eau, le fil positif. On remarque aussitôt la formation d'une couronne étincelante, due à l'échauffement des particules de sel adhérentes au tube. Si l'on approche ensuite le fil de la surface de l'eau, celle-ci subit une dépression sensible; si on l'y enfonce, il se forme un arc lumineux, puis une demi-couronne irrégulière, animée d'un rapide mouvement ondulatoire. On entend un bruissement particulier; des jets de vapeur très-vifs s'élèvent du liquide, qui est animé d'un mouvement tourbillonnant et éclairé d'une série d'anneaux lumineux.

— *Effets chimiques de l'électricité.* L'évaluation de la puissance électrique s'impose au début de presque toutes les recherches qu'on peut faire relativement à cet agent; mais elle offre de très-grandes difficultés, qui ne sont qu'imparfaitement résolues par l'emploi des meilleurs électromètres, ces instruments ne donnant qu'un des éléments du travail à déterminer, l'intensité de la force. Dans ces derniers temps, on a eu l'idée de demander la notion complète de la puissance électrique à l'étude des effets chimiques de l'*électricité*, combinée avec la détermination de l'intensité des courants par l'électromètre. Admettant, ce qui semble prouvé par l'expérience, que la puissance de la source électrique est proportionnelle à l'intensité de ses effets chimiques, on a pris pour unité, dans cette évaluation, le produit de l'intensité du courant par la durée de l'action chimique. En effet, même si l'on se refuse à admettre l'identité de la chaleur et de l'*électricité*, on est obligé de reconnaître que ces deux agents de travail sont transmuables, c'est-à-dire que chacun des deux peut être transformé en l'autre, ce qui implique une exacte proportionnalité dans leur intensité. Il s'agissait donc, pour arriver à la détermination de la puissance électrique, d'étudier son travail ou, ce qui revient au même, la quantité de chaleur dégagée sous son influence. On a ainsi constaté que l'oxydation de 33 grammes de zinc dégage 1 gramme d'hydrogène et produit 18 calories 610. Cette remarquable détermination est due à M. Favre.

Les savants qui se sont occupés des effets chimiques de l'*électricité* n'avaient guère étudié que l'*électricité* en action, c'est-à-dire se manifestant, avec une sorte de violence extérieure, par l'élévation de la température et la production de lumière et d'étincelles. En 1872, une belle expérience de M. Arnould Thenard vint mettre en évidence l'action très-énergique de l'*électricité* en effluve, c'est-à-dire en courant silencieux, ne produisant ni chaleur ni lumière. Voici en quoi consiste cette expérience : Sur un tube à effluve viennent s'adapter deux petites cloches de verre, renversées sur le bain à mercure, et dans lesquelles on fait arriver un courant gazeux formé d'un mélange d'acide carbonique et de protocarbure d'hydrogène, mélange qui constitue le gaz des marais. Au bout de six heures environ, le mélange gazeux se trouve combiné sous la forme d'un liquide visqueux et limpide, auquel on a trouvé pour formule $C^2H^2O^2$. C'est un des cas de synthèse les plus remarquables qu'on ait réalisés jusqu'ici. Un fait très-curieux à noter, c'est que, lorsqu'on substitue l'étincelle à l'effluve électrique, on produit, au contraire, la décomposition du protocarbure d'hydrogène, qui abandonne son charbon. Le mélange gazeux, en ce cas, prend un volume quintuple de son volume primitif. MM. Paul et Arnould Thenard ont repris plus tard l'expérience de 1872 en opérant sur un mélange à parties égales d'oxyde de carbone et d'hydrogène, dont ils ont également obtenu la combinaison en un liquide oléagineux.

M. Boillot a perfectionné et étendu les expériences de MM. Thenard en soumettant à un double courant électrique le gaz à expérimenter. Son appareil se compose de trois tubes concentriques laissant entre eux deux espaces annulaires. Le tube le plus intérieur, soudé par les deux bouts, est plein de charbon de cornue pulvérisé, dans lequel pénètre un fil de platine destiné à amener l'un des courants électriques. L'espace entre le premier et le second tube est occupé par le courant gazeux. Enfin, l'espace entre le second et le troisième tube est également plein de charbon de cornue dans lequel pénètre, par un autre fil de platine, le second courant. Cet espace est d'ailleurs obturé, à chaque bout du tube, avec de la cire à cacheter. Les résultats obtenus avec cet appareil sont très-importants. L'oxygène s'y ozonise rapidement. L'air sec donne le même résultat en fournissant une quantité d'ozone proportionnelle à la quantité d'oxygène contenue dans l'air. Un mélange d'hydrogène et d'acide sulfureux donne de l'hydrogène sulfuré. En remplaçant l'hydrogène par de l'oxygène, on obtient un mélange d'acide sulfurique et d'acide sulfureux. Un mélange de cyanogène et d'hydrogène se transforme en acide cyanhydrique. Enfin, avec un mélange de 1 d'azote et de 4 d'hydrogène, traité en présence du mercure, on a obtenu l'amalgame d'ammonium, ce corps si important au point de vue chimique et dont la vraie constitution est encore si mystérieuse. Ces expériences suffisent, selon nous, pour montrer quel rôle important l'*électricité* peut être appelée à jouer dans la synthèse chimique, science à peine ébauchée, mais dont les premiers développements offrent un immense intérêt.

— *Allumage électrique.* L'idée d'allumer des becs de gaz au moyen de l'étincelle électrique est déjà ancienne; mais la première application en grand de cette idée ne date que de l'année 1873. Grâce à l'appareil de M. Gaïffe, que nous allons décrire, on réussit ainsi à allumer instantanément tous les lustres de la salle des séances de l'Assemblée nationale, à Versailles.

M. Gaïffe, pour obtenir ce résultat, emploie une pile Leclanché de quatre très-gros couples, dont l'action est renforcée par une bobine de Ruhmkorff. La pile Leclanché, tout indiquée pour cet usage, a l'avantage de ne pas user ses éléments quand elle ne fonctionne pas, ce qui réduit sa dépense presque à rien, puisqu'elle ne doit servir que pendant un instant presque inappréciable. Un câble électrique met en communication tous les lustres avec l'un des pôles de la pile, et, de plus, chacun des lustres a son câble spécial, aboutissant à un bouton métallique disposé sur une plaque en caoutchouc. Ces boutons et, par conséquent, les câbles qu'ils terminent ne sont pas, d'ordinaire, en communication avec la pile ; mais une baguette métallique, recouverte d'un isolateur en caoutchouc, communique avec le deuxième pôle, et il suffit de la promener sur les boutons pour que la communication s'établisse. Des fils électriques partent des câbles et aboutissent à chaque bec. Aussitôt que le circuit existe, l'étincelle jaillit de chacun de ces fils et allume le gaz. On voit ainsi que l'allumage est instantané pour tous les becs d'un même lustre, mais non pas pour tous les lustres. S'il y avait quelque intérêt à améliorer l'appareil dans ce sens, rien ne serait plus facile.

On vient de réaliser aux États-Unis d'Amérique (décembre 1877) l'allumage instantané de tous les becs de gaz d'une petite ville.

—*Éclairage électrique.* C'est au mot ÉCLAIRAGE, tome VII, page 94, et au mot RÉGULATEUR, tome XIII, que le *Grand Dictionnaire* a parlé de la lumière brillante obtenue au moyen de deux cônes de charbon entre lesquels s'opère une décharge électrique.

ÉLECTRIDES, nom donné par les anciens à de petites îles de l'Adriatique et à d'autres îles de l'océan Germanique, à cause de l'ambre (*electrum*) qu'on trouvait sur leurs côtes.

ÉLECTRIFICATION s. f. (é-lè-ktri-fi-ka-si-on — rad. *électricité*). Action de produire l'électricité, de rendre électrique.

ÉLECTRISABLE adj. (é-lè-ktri-za-ble — rad. *électriser*). Qui peut être électrisé.

*** ÉLECTRO-AIMANT** s. m. — Encycl. Les propriétés des *électro-aimants*, auxquelles nous devons l'une des plus grandes, nous pourrions dire, à certain point de vue, la plus grande des conquêtes de la physique moderne, le télégraphe électrique, ces propriétés, disons-nous, présentent le plus grand intérêt. Les études de M. Jamin ont fait faire de très-grands progrès aux questions si diverses et si délicates qui se rapportent à l'électro-magnétisme. C'est surtout pour les relater que nous allons ajouter quelques lignes aux articles ÉLECTRO-AIMANT et ÉLECTRO-MAGNÉTISME qui se trouvent au tome VII du *Grand Dictionnaire*.

Voici par quelle expérience capitale M. Jamin a débuté. Il suspend à une potence une sorte d'aimant formé de dix grandes lames d'acier reliées en faisceau. Il dispose autour des extrémités du faisceau deux spirales de fil de cuivre, tournées en sens inverse et pesant 18 kilogrammes. Ces sortes de bobines sont mobiles et peuvent être déplacées, le long du faisceau, à l'aide d'une poulie. Il fait arriver dans les bobines le courant d'une forte pile et aimante ainsi le faisceau. Il se livre ensuite à des expériences comparatives en déplaçant les bobines le long de l'aimant. Quand ces bobines sont amenées vers la moitié inférieure de l'aimant, leur poids est entièrement annulé par l'attraction de l'aimant, et on peut même lui ajouter un poids de 3 kilogrammes, ce qui représente une force totale de 21 kilogrammes. Si l'on ajoute alors une armature à l'aimant dans sa partie inférieure et qu'on supprime le courant, le faisceau se trouve aimanté d'une façon permanente, car non-seulement le contact est retenu, mais il faut un effort de 750 kilogrammes pour l'arracher. Cet effort, d'ailleurs, diminue très-notablement la force de l'aimant, car si l'on place de nouveau le contact, il suffira cette fois d'un effort de 300 kilogrammes pour le séparer.

Si l'on place l'aimant dans une situation horizontale et qu'on expérimente avec un prisme de fer doux d'une longueur égale à la distance qui sépare les deux branches, on obtient des résultats du plus haut intérêt. Le prisme étant placé parallèlement à l'axe transversal de l'aimant, celui-ci et le prisme sont aimantés inversement ; si l'on rapproche suffisamment le prisme, toute action magnétique disparaît; si on l'amène au contact, l'aimant et l'armature sont aimantés semblablement. Ce n'est plus là, cette fois, une ressemblance des phénomènes magnétiques avec les phénomènes électriques, c'est une identité absolue.

M. Jamin s'est particulièrement attaché à

démontrer que le magnétisme n'est pas un phénomène purement extérieur aux aimants; que ses propriétés se manifestent à des profondeurs variables, suivant l'intensité. Il a reconnu que, en aimantant le fer doux à l'aide d'une hélice en relation avec une pile, le magnétisme de sens déterminé et dépendant du sens de l'enroulement de l'hélice se propage à une certaine profondeur. Si, retirant alors l'hélice, on lui substitue une hélice de sens contraire et d'une action moins intense, le magnétisme du fer doux change de sens jusqu'à une certaine profondeur, mais le magnétisme de sens inverse subsiste au delà de ce point. Si les deux hélices employées sont de même force, il n'y a plus d'apparence de magnétisme. C'est le cas du magnétisme dissimulé, qu'on peut rendre de nouveau apparent et dans les conditions précédentes si l'on emploie une hélice plus forte ou plus faible, c'est-à-dire que, dans ce cas, on obtient de nouveau deux couches de magnétismes contraires.

Pour démontrer l'existence et étudier les propriétés du magnétisme intérieur, M. Jamin s'est livré à de nombreuses expériences, qui toutes offrent un puissant intérêt. Il substitue d'abord au fer doux ordinaire un tube d'acier, dans lequel il introduit un cylindre d'acier plein, de même diamètre intérieur. Il aimante, faiblement d'abord, le tube, et, retirant le cylindre, il constate qu'il ne présente aucun phénomène magnétique. En aimantant plus puissamment, il constate, au contraire, que le tube est aimanté et qu'il peut l'être même à saturation.

Le même appareil lui a servi à étudier le magnétisme dissimulé. Dans ce but, il aimante à part le cylindre, l'introduit dans le tube et aimante le tout en sens inverse. Si cette aimantation est faible, les deux magnétismes inverses se manifestent, l'un dans le tube, l'autre dans le cylindre; si elle est plus énergique, tout phénomène magnétique disparaît; si elle devient plus énergique encore, les propriétés magnétiques inverses se manifestent de nouveau.

Voici maintenant une expérience d'une hardiesse de conception étonnante, mais dont la réussite est bien plus merveilleuse encore. M. Jamin aimante à saturation une lame d'acier très-mince et la plonge dans un bain d'acide sulfurique à 10°. Il la retire du bain par intervalle, à mesure que l'acide a mordu, et constate que l'aimantation diminue progressivement, jusqu'à ce que, toute la couche aimantée ayant été dissoute par l'acide, il ne reste plus qu'un noyau inerte. Réaimantant alors le noyau, il reprend la même expérience jusqu'à ce que, ayant opéré sur une lame assez mince pour que la masse soit complètement aimantée, le magnétisme subsiste jusqu'à la destruction complète de la lame.

Une pareille expérience est singulièrement frappante. M. Jamin a pu en réaliser une plus remarquable encore. Après avoir aimanté à saturation une lame d'acier, il l'aimante superficiellement en sens inverse, de façon à déterminer deux couches magnétiques de sens contraire. L'aimant, en cet état, ne manifeste que le second magnétisme ou le magnétisme superficiel. M. Jamin le soumet à l'action de l'acide, use la couche superficielle et finit par atteindre la partie aimantée en sens inverse du premier. Il a, en quelque façon, dépouillé l'aimant de l'écorce qui dissimulait l'aimantation intérieure.

Enfin, en opérant comme précédemment, mais en ne détruisant l'aimantation superficielle que sur une moitié de l'aimant, M. Jamin a obtenu un aimant dont les parties étaient aimantées inversement.

ÉLECTRO-CAPILLAIRE adj. Physiq. Se dit des effets qui se produisent quand deux liquides conducteurs de l'électricité sont séparés par une cloison à interstices capillaires, dans lesquels ces liquides s'introduisent.

ÉLECTRO-CAPILLARITÉ s. f. Physiq. Propriété électrique des tubes ou interstices capillaires où du liquide peut s'y élever.

* **ÉLECTROMÈTRE** s. m. — **Encycl.** Les physiciens ont reconnu depuis longtemps le besoin d'avoir, pour évaluer l'intensité des forces électriques, des instruments plus sensibles que les anciens *électromètres* et donnant en même temps des évaluations plus facilement comparables. Un instrument très-ingénieux, imaginé par M. Balfour Stewart, paraît propre à remplir ce but, quand il aura reçu les perfectionnements qu'exige un appareil aussi délicat. Cet instrument est basé sur les différences photographiques que produit sur une flamme l'état électrique de l'atmosphère dans laquelle elle brûle. On sait quels soins méticuleux réclame l'observation de l'image photographique de la flamme et combien de causes d'erreur il est nécessaire d'éliminer. Néanmoins, l'appareil de M. Balfour Stewart, mis en expérience à l'observatoire de Kiev, semble avoir donné de bons résultats.

L'*électromètre* de Thomson, perfectionné par M. Brandy et adopté à l'observatoire de Montsouris, se rapproche davantage de la donnée des anciens appareils. Cet instrument, qui rend les plus grands services, mérite une description détaillée. L'ensemble de l'appareil est enfermé dans une boîte dont les côtés sont formés par quatre glaces. Au-dessus de la boîte est placée une pile formée de cinquante éléments très-petits. Dans l'intérieur de la boîte, quatre tiges de cuivre, fixées à la paroi supérieure, qui est en caoutchouc, supportent à leur partie inférieure quatre petits secteurs formant, sans se toucher, un même plan horizontal. Un fil de platine, suspendu au haut d'un tube placé sur la boîte, descend dans l'intérieur et porte, au-dessous du plan des secteurs, une mince plaque d'aluminium taillée en forme de 8; au-dessus, un miroir plan très-léger. Deux des secteurs, placés en diagonale, sont mis en rapport avec le pôle positif de la pile, les deux autres avec le pôle négatif. Dans cette disposition, le fil de platine, s'il est à l'état neutre, sollicité par des forces opposées et égales, se trouve dans un équilibre instable. La moindre quantité d'électricité qui lui est communiquée le détourne des deux secteurs électrisés de l'électricité de même nom et le porte vers les deux autres secteurs, en produisant une déviation exactement proportionnelle à la tension qui en est la cause. Une lunette, convenablement disposée, permet de suivre et d'évaluer les déviations; malheureusement, les intensités de celles-ci varient avec la force de la pile, qu'il est extrêmement difficile, sinon impossible, de régler, ce qui est un obstacle presque insurmontable à la comparaison des résultats. Il reste donc encore beaucoup à faire dans cette voie.

ÉLECTROMÉTRIE s. f. (é-lè-ktro-mé-trî — rad. *électromètre*). Partie de la physique qui a pour objet la mesure de l'électricité.

ÉLECTROTHERMIE s. f. (é-lè-ktro-tèr-mî — de *électricité*, et du gr. *thermê*, chaleur). Méd. Emploi de la chaleur provenant d'une source électrique pour certaines opérations chirurgicales. || On dit aussi GALVANOCAUSTIE.

* **ÉLECTROTHERMIQUE** adj. (é-lè-ktro-tèr-mi-ke — rad. *électrothermie*). Méd. Qui concerne l'électrothermie.

ÉLÈME adj. (é-lè-me — d'un mot turc). Se dit d'un raisin qu'on a trié pour faire du raisin sec.

* **ÉLÉMENTAIRE** adj. — *Classes élémentaires*, Dans les lycées, Classes au-dessous de la sixième.

* **ÉLÉOCOQUE** s. m. — **Encycl.** La graine retirée des fruits de l'*éléocoque* rend, par une forte pression à froid, environ 35 pour 100 de son poids d'une huile liquide, peu fluide, incolore, inodore et presque insipide. Traitée par l'éther, la graine donne 41 pour 100 d'huile semblable à celle qu'on obtient par la pression. Si l'on se sert de sulfure de carbone, au lieu d'éther, comme dissolvant, la matière grasse, isolée après la vaporisation du dissolvant à 100°, se solidifie par le refroidissement; elle fond vers 34°.

La chaleur seule n'est pas la cause du changement d'état de la matière, selon qu'elle est extraite par la pression à froid ou par l'éther, ou bien qu'on épuise la graine à chaud par le sulfure de carbone. L'intervention de l'air, en oxygénant l'huile, la solidifie à tel point qu'elle est infusible à 200° et qu'elle est à peine soluble dans l'éther ou dans le sulfure de carbone.

Une autre propriété curieuse de l'huile d'*éléocoque*, extraite à froid par la pression, c'est de se solidifier assez rapidement sous l'influence de la lumière, en l'absence de l'air. On a rempli d'huile un tube de verre que l'on a ensuite fermé à la lampe. Après avoir entouré d'un écran noir opaque une partie du tube, on l'a exposé à la lumière; deux jours d'insolation suffirent pour solidifier complètement la portion d'huile insolée. Le surplus est resté liquide. Comme il était resté quelques centimètres cubes d'air dans ce tube, après l'avoir [illegible] à la lampe, on a remplacé cet air par de l'hydrogène: les résultats ont été les mêmes.

Afin de reconnaître si les divers rayons du spectre solaire produisent également la modification opérée par la lumière blanche, M. Cloez a répété l'expérience comparativement, en se servant de verre incolore, de verre jaune coloré par le chlorure d'argent et de verre violacé améthyste foncé. La solidification s'est effectuée en même temps, le troisième jour, sous le verre blanc et sous le verre violet; quant au produit exposé sous le verre jaune, il était encore liquide après dix jours. Ce sont donc les rayons les plus réfrangibles du spectre qui opèrent la transformation de la matière huileuse liquide en produit solide.

L'huile d'*éléocoque* est la plus siccative des huiles connues; appliquée en couche mince sur une lame de verre ou de métal, elle se dessèche en quelques heures à l'air. Cette huile est sans aucun doute propre à de nombreuses applications dans l'industrie.

ÉLÉOLATE s. m. (é-lé-o-la-te — du gr. *elaion*, huile). Pharm. Médicament qui a pour base une huile volatile.

* **ÉLÉPHANT** s. m. — **Encycl.** Le lieut. M. Rivière a découvert des débris d'un *elephas primigenius* dans une caverne située à Levallois-Perret, entre Neuilly, Batignolles et Clichy. Le 17 avril 1870, on trouva une portion de dent contenant seulement huit lames qui mesurait 0m,18 de longueur sur 0m,14 de largeur [illegible]. Au mois de juin 1872, on trouva une molaire entière, mesurant 0m,27 de longueur et 0m,14 de largeur depuis l'endroit triturant jusqu'au fond des racines. Elle se compose de treize lames fort épaisses et elle est beaucoup plus mince que les molaires des *elephas* [illegible] et *primigenius*. Un peu plus tard, on trouva encore un autre fragment de [illegible] dans la carrière de Pavett, située à côté de la caverne précédente.

Éléphant blanc (L'), opérette en quatre actes, livret de MM. Élie Frebault et Chabrillat, musique de M. Grisy; représentée aux Menus-Plaisirs en septembre 1873. Cette [illegible] de Siam à Paris et à Saint-Flour, du palais du roi au jardin d'acclimatation et devant une parade de queues-rouges. La musique offre de jolis détails. Chantée par Thévelin et Mlle Max Ferrari.

ÉLÉPHANTEAU s. m. (é-lé-fan-to — dimin. de *éléphant*). Petit d'un éléphant, jeune éléphant.

ÉLÉUS ou **ÉLÉE**, un des premiers rois de l'Élide, à laquelle il donna son nom.

* **ÉLEVAGE** s. m. — *Élevage des vins*, Moyens employés pour amener les vins à leur état le plus parfait.

* **ÉLÉVATEUR** s. m. — *Élévateur hydraulique*, Appareil imaginé par M. Edoux pour élever les pierres et les matériaux à la hauteur de la mise en œuvre. Cet appareil est construit dans le même système que celui qui est connu sous le nom d'ASCENSEUR. V. ce mot, dans ce *Supplément*.

ELHUYARITE s. f. (é-lu-ia-ri-te). Minér. Variété jaunâtre ou brune d'allophane, dont la densité est de 1,6.

* **ÉLIE**, un des grands prophètes hébreux.

— **Allus. hist. Élie (char de feu d')**. V. CHAR, au tome III du *Grand Dictionnaire*, page 971.

ÉLIE DE BEAUMONT (Jean-Baptiste-Armand-Louis-Léonce), géologue français. V. BEAUMONT, au tome II du *Grand Dictionnaire*, et dans ce *Supplément*.

ELIO, général carliste espagnol, né en 1803, mort à Pau en janvier 1876. Il servait dans l'armée espagnole lorsque, après la mort du roi Ferdinand VII (1833), il se prononça pour don Carlos contre la jeune reine Isabelle. Pendant la guerre civile, qui devait durer sept ans, il se distingua par sa bravoure, à la tête des bandes carlistes de la Navarre. Ami de Cabrera et de Zumalacarregui, il montra, à leur exemple, une ardeur infatigable, parcourut les provinces du Nord, franchit l'Èbre, fit trembler la régente jusque sur son trône et obtint des succès sur Espartero lui-même, notamment dans une bataille livrée près de Vittoria. Après la défaite de son parti, Elio quitta l'Espagne et vécut à l'étranger. L'âge n'affaiblit point en lui sa passion pour l'absolutisme et le cléricalisme. Il avait près de soixante-dix ans lorsque, le jeune don Carlos ayant résolu de porter en Espagne la ruine et la dévastation dans l'espoir de s'emparer du trône, il applaudit à cette entreprise et lui donna les conseils de sa vieille expérience. Après l'échec de l'insurrection de 1872, il devint président du conseil de guerre constitué par don Carlos pour préparer le plan d'une nouvelle campagne; il alla habiter auprès de lui, dans le château de Peyrolade, près de Pau, sur la frontière d'Espagne, fut nommé commandant du palais, et devint l'âme de l'insurrection qui recommença en 1873 et qui ne devait être étouffée que trois ans plus tard. Lorsque les bandes carlistes qui se taient disséminées furent réunies en trois corps d'armée sous les ordres de Dorregaray, de Lizarraga et de Valdespina, le général Elio prit, en qualité de major général, la direction suprême des opérations, et don Carlos, franchissant la frontière, vint rejoindre l'armée appelée, disait-il, à tuer la Révolution. Au mois de novembre 1873, Elio reçut le grade de capitaine général de l'armée, équivalant à celui de maréchal, et, lorsque le prétendant organisa un ministère, il reçut le portefeuille de la guerre. En mai 1874 parut un décret d'Elio portant que tout individu, civil ou militaire, qui exprimerait une opinion défavorable aux carlistes serait passé par les armes. A cette époque, il fut remplacé à la tête de l'armée par Dorregaray, mais il conserva le ministère de la guerre. Peu après, il se rendit à Paris, avec la mission de gagner le gouvernement français à l'insurrection carliste. Pendant cette guerre de pillage et de dévastation, le général Elio fit preuve d'une grande [illegible] de réelles capacités militaires; mais les [illegible] il éprouva [illegible]. Il retourna à Pau [illegible] sur la frontière un mois avant [illegible] de son parti.

ELIOT (lord [illegible] CORNWALLIS), homme [illegible] (Cornouailles) en 182[illegible] diplomate et fut attaché aux [illegible] de Madrid, de Lisbonne, de Berlin [illegible] Saint-Pétersbourg, puis il fut nommé [illegible] Brésil et en Grèce [illegible] de la Chambre des communes [illegible]. En 1870, il reçut le titre de [illegible] Saint-Germain et fut élevé [illegible].

ELIOT (George, [illegible] Evans), [illegible] V. EVANS, au tome VII du *Grand Dictionnaire* [illegible] et dans ce *Supplément*.

Elisa [illegible], par M. Edmond de [illegible]. V. [illegible] ELISA [illegible] ce *Supplément*.

Elisa e Claudio [illegible], musique de M[illegible] à Milan en 1821. [illegible] *Ah! senti* [illegible] bien [illegible] le chant [illegible] groupées. [illegible] représentants du vrai style italien. *Elisa e Claudio* a été représenté à Paris le 22 novembre 1823.

Élisabeth de Hongrie, [illegible] actes, livret de M. de S[illegible], musique de Jules Beer; représenté au théâtre de la Monnaie, à Bruxelles, en m[illegible]. Cet ouvrage du neveu du grand [illegible] a été bien accueilli; il offre les [illegible] sérieuses études. Une certaine facilité m[illegible] que et le sens dramatique s'y révèlent [illegible] les ensembles. Il a été chanté par W[illegible], Lisdale, Arsandaux, Mlle Sternberg.

Élixir de Cornélius (L'), opéra-comique en un acte, paroles de MM. Henri Meilhac et Arthur Delavigne, musique de M. Émile Durand; représenté sur le théâtre des Fantaisies-Parisiennes le 3 février 1868. La donnée de la pièce est ultra-originale. Le docteur Cornélius possède un élixir au moyen duquel les âmes changent de corps. Un militaire, qui aime Frédérique, la nièce du docteur, exploite sa manie et se fait passer pour avoir été fille jadis et séduite par Frédérique, alors qu'elle était garçon. Il demande, après cinq cents ans de distance, la réparation, et Cornélius consent au mariage. La partition offre de jolies mélodies, écrites avec facilité et harmonisées avec goût. L'air chanté par Cornélius, la chanson militaire et la sérénade ont été applaudis. Ce petit ouvrage a été chanté par Bonnet, Derval, Mmes Decroix et Labarre.

EL-KANTRA, bourg d'Algérie. V. KANTRA, dans ce *Supplément*.

* **ELLAGIQUE** adj. — **Encycl.** Chim. Une infusion de noix de galle qu'on abandonne à l'air donne au bout d'un certain temps un précipité rouge sombre contenant de l'acide gallique et de l'acide *ellagique*. Pour séparer ce dernier acide, il suffit de traiter le mélange par l'eau bouillante, qui enlève l'acide gallique. On dissout le résidu dans de la potasse, puis on additionne d'une quantité suffisante d'acide chlorhydrique, qui précipite l'acide *ellagique* à l'état de pureté.

Pour retirer cet acide des concrétions pierreuses ou bézoards orientaux où on le trouve aussi bien que dans la noix de galle, il convient de les broyer avec soin et d'en extraire le noyau, puis on place le produit finement divisé dans un flacon, où on l'arrose lentement avec une solution concentrée d'hydrate potassique. On joute de l'eau jusqu'à ce que le flacon soit à peu près plein, on bouche et on agite jusqu'au moment où on juge la dissolution achevée. On laisse reposer, et lorsque le liquide est clarifié, on le fait passer au moyen d'un siphon dans un vase renfermant de l'acide carbonique, qui sature petit à petit de la potasse et laisse l'acide *ellagique* à l'état d'ellagate neutre de potasse. Ce produit se dépose petit à petit sous forme d'une poudre blanche, qu'on recueille sur un filtre, pour la laver avec de l'eau privée d'air au moyen d'une ébullition suffisamment longue; on redissout ensuite dans l'eau bouillante, puis on filtre, et l'ellagate de potasse cristallise en masses volumineuses, qu'on lave et qu'on sèche. L'acide s'obtient en redissolvant le sel [illegible] et en précipitant au moyen de l'acide chlorhydrique, après quoi on lave le [illegible] à l'eau froide.

L'acide *ellagique* [illegible] se présente sous forme d'une [illegible] qui, examinée au microscope, [illegible] en prismes. Il est [illegible] l'eau, mais très-soluble dans [illegible] jaune. Sa [illegible] présente une réaction légèrement [illegible].

Quand on [illegible] *ellagique* à 100°, il perd [illegible] sans se décomposer [illegible].

L'acide [illegible] ne détruit pas ce composé, [illegible] en prenant une teinte [illegible]. Quand on additionne cette solution d'une [illegible] d'eau suffisante, l'acide [illegible] précipite intact.

L'acide azotique décompose l'acide bézoardique et le transforme en acide oxalique.

L'acide iodique agit sur lui en donnant naissance à un acide nouveau peu étudié; il se produit en même temps un dégagement d'acide carbonique, et le résidu renferme [illegible].

La potasse dissout l'acide *ellagique* et prend une teinte jaune safran. Cette solution potassique s'altère très-rapidement au contact de l'air, et donne sous l'influence des [illegible] minéraux un précipité d'acide *ellagique*.

Quand on fait réagir sur cet acide une solution neutre de chlorure ferrique, cette dernière se colore d'abord en vert, puis en bleu très-foncé. Une solution alcoolique de perchlorure de fer [illegible] avec l'acide qui nous occupe une masse caillebottée d'un bleu très-

for[illegible] et qui passe au noir quand on dessèche [illegible]. Chauffé au-dessus de 100°, l'acide *ellagique* se décompose, mais ne fond pas. Il se forme une masse charbonnée, qui se recouvre de cristaux jaunes dont la composition est peu connue. Ces cristaux augmentent en nombre si on chauffe la masse dans un courant d'acide carbonique.

L'acide *ellagique* est hexatomique. Ses sels neutres ont pour formule générale

$$C^{14}H^{2}O^{8}(M')^{2}.$$

Le sel de potasse s'obtient comme il a été dit plus haut; il a pour formule $C^{14}H^{4}O^{8}K^{2}$. Le sel de soude possède une composition analogue et se présente sous forme d'une poudre jaune clair, qui se dissout assez difficilement dans l'eau. Le sel de baryum est insoluble et d'un jaune clair; il a pour formule

$$(C^{14}H^{3}O^{8})^{2}Ba^{3} + 2H^{2}O.$$

Le sel de plomb s'obtient par l'action de l'acide *ellagique* sur l'hydrate de plomb; il a pour formule $C^{14}H^{2}O^{8}Pb'' + Pb''O$ et se présente sous forme d'un précipité jaune incristallisable et qui prend une teinte vert olive sous l'influence de la chaleur.

ELLAGITE s. f. (é-la-ji-te). Minér. Variété de scapolite ferrifère qui se présente sous forme de masses cristallines brun jaunâtre, clivables dans deux directions rectangulaires.

ELLE (Louis-Ferdinand), peintre français, né à Paris en 1648, mort à Rennes en 1717. Il est aussi connu sous le nom de **Ferdinand**, que son grand-père, Ferdinand ELLE, portraitiste distingué, originaire de Malines, avait adopté de préférence à son nom de famille, et quelques biographes, par confusion ou par suite d'une erreur orthographique, l'appellent Louis-Elie Ferdinand. Il fut reçu à l'Académie de peinture en 1681 et donna pour tableaux de réception deux portraits, celui de *Samuel Bernard*, peintre en miniature, père du fameux banquier, et celui de *Regnaudin*, adjoint au recteur de l'Université. Le premier de ces portraits, d'une touche hardie, d'un dessin sévère, est actuellement au musée du Louvre; le second est à l'Ecole des beaux-arts. Exclu de l'Académie comme protestant, l'année même de sa réception, il ne put y rentrer qu'en 1686, après abjuration. — Son père, Louis-Ferdinand ELLE, connu sous le nom de Louis-Elle FERDINAND, né en 1612 et mort en 1689, fut un peintre et un graveur de talent et l'un des quatorze académiciens qui se réunirent, en 1648, aux douze anciens fondateurs de l'Académie de peinture. On le nomma professeur en 1657, et, comme son fils, il fut exclu en 1681 et force d'abjurer. Il avait un frère, Pierre-Ferdinand ELLE, graveur excellent, sur la vie duquel on manque tout à fait de renseignements.

ELLEAUME (Alfred-Henri), médecin français, né à Chevreuse (Seine-et-Oise) en 1830. Il étudia la médecine à Paris, où il a pris le grade de docteur et où il s'est fixé. M. Elleaume est professeur particulier de clinique des maladies des femmes, et il a été rédacteur en chef de l'*Association médicale*, journal fondé par lui. On lui doit les ouvrages suivants : *Essai sur les ruptures du cœur* (1858, in-8°); *De la rétroversion utérine dans l'état de grossesse* (1860, in-8°), couronné par l'Académie de médecine; *Traité élémentaire des maladies des femmes* (1869, in-8°).

* **ELLENRIEDER** (Marie), femme peintre allemande. — Elle est morte en 1863.

ELLIANT, bourg de France (Finistère), cant. et à 6 kilom. de Rosporden, arrond. et à 18 kilom. de Quimper; pop. aggl., 568 hab. — pop. tot., 3,087 hab.

ELLICE (Edouard), homme d'Etat anglais, né à Londres en 1783, mort en 1863. Il était fils d'un riche négociant qui s'était établi au Canada et avait un comptoir à Londres. Edouard Ellice fit ses études en Angleterre, au collège de Saint-Andrews. A vingt ans, il se rendit au Canada et aux Etats-Unis. S'étant lié avec Fulton, il fit avec lui, sur le bateau à vapeur qu'il venait d'inventer, la traversée de New-York à Albany. Il revint [illegible] en Angleterre, où il épousa, en 1809, [illegible] du comte Grey. Ellice se lia à cette [illegible] avec les hommes les plus distingués de [illegible] anglaise, lord Byron, Hobhouse, [illegible] King, etc. En 1818, il entra à la Chambre des communes comme député de Coventry, qu'il ne cessa depuis lors de représenter [illegible], excepté de 1826 à 1830. Il [illegible] dans les rangs des whigs, mais il [illegible] de politique que de [illegible], et il fit dans le commerce [illegible] avec l'Amérique du Nord [illegible]. Lorsque lord Grey devint premier ministre, Ellice fut nommé par son beau-frère secrétaire d'Etat. Il s'entremit auprès des personnages les plus influents de la Chambre des pairs et parvint, en leur promettant [illegible], à leur faire voter la réforme électorale. De décembre 1833 au mois de novembre 1834, il remplit les fonctions de secrétaire d'Etat au ministère de la guerre. Il quitta alors le pouvoir et il renonça à toutes les offres qu'on lui fit ultérieurement pour entrer dans de nouvelles combinaisons ministérielles. Mais par ses relations, par sa fortune, par son mérite personnel, il exerça une grande influence à la Chambre. Son libéralisme accommodant lui permit de rester en bons termes avec les ministères Palmerston et Derby. Pendant la guerre de la sécession aux Etats-Unis, Ellice se prononça pour la neutralité de l'Angleterre. Lui qui, au début de sa carrière, avait manifesté le goût le plus vif pour la liberté, au point de passer pour radical, il manifesta de vives sympathies pour la cause du Sud, représentant le parti esclavagiste, et parut enchanté de voir la dislocation des États-Unis sur le point de s'accomplir. A cette époque, il fit un nouveau voyage en Amérique, puis il se rendit en Italie, dans l'espoir de rétablir sa santé délabrée; mais il mourut peu après son retour en Angleterre, dans sa terre d'Ardochy.

* **ELLIOT** (sir Charles), marin anglais. — Il est mort en 1875.

* **ELLIOT** (George-Henri), diplomate anglais. — Après la proclamation du prince George de Danemark comme roi de Grèce en 1863, M. Elliot fut nommé ministre plénipotentiaire auprès du roi d'Italie. Il remplit ces fonctions jusqu'au 6 juillet 1867, époque où il fut nommé ambassadeur à Constantinople et membre du conseil privé. Lord Elliot s'attacha à contre-balancer l'influence de la Russie à Constantinople, influence qui fut pendant un certain temps prépondérante, après les événements de 1870-1871. Lors de l'insurrection de Bulgarie, il engagea la Porte à étouffer coûte que coûte le mouvement; puis, lorsque les massacres commis par les Turcs dans ce pays provoquèrent en Angleterre une explosion d'indignation, il chercha dans des dépêches à en amoindrir l'horreur. Lord Elliot fit preuve d'une grande sûreté de vues lorsque les grandes puissances eurent l'idée de régler la question d'Orient dans une conférence tenue à Constantinople. Dans ses dépêches, il combattit l'opinion alors répandue qu'il suffirait de mettre d'accord le marquis de Salisbury et le général Ignatieff pour vaincre les résistances de la Porte. Il affirma avec raison que les Turcs repousseraient toute proposition qui porterait atteinte à l'intégrité ou à l'indépendance de leur pays. Ses prévisions se réalisèrent après l'avortement de la conférence (décembre 1876-janvier 1877), dans laquelle il représenta la Grande-Bretagne avec lord Salisbury. Rappelé de Constantinople, il fut remplacé quelques mois après par M. Layard. — Son frère, Charles-Gilbert John Brydone ELLIOT, a été nommé aide de camp de la reine en 1857, contre-amiral en 1863 et vice-amiral en 1866.

* **ELLIOTSON** (John), médecin anglais. — Il est mort à Londres en 1868.

ELLIOTT (Grâce DALRYMPLE), maîtresse du duc d'Orléans. V. ELLIOT, au *Grand Dictionnaire*, orthographe que nous avons donnée à ce nom par erreur.

* **ELLIS** (William), missionnaire et auteur anglais. — Né à Wisbech, près de Cambridge, en 1795, il est mort à Londres en 1872.

ELLIS (Alexandre-Jean), philologue anglais, né à Hoxton en 1814. Il fut d'abord professeur au collège de la Trinité de Cambridge et devint membre de plusieurs sociétés savantes. On lui doit de nombreuses publications, parmi lesquelles nous citerons : *Alphabet de la nature* (1848), *Défense de l'épellation phonique* (1848), *Prononciation ancienne de l'anglais* (1869), *Conseils pratiques sur la prononciation quantitative du latin* (1874). Principal rédacteur du recueil intitulé : *Nouvelles phonétiques*, il a, en outre, collaboré à beaucoup de publications savantes et donné des traductions de plusieurs ouvrages allemands.

ELMERICH (Charles-Edouard), peintre et sculpteur, né à Besançon en 1813. Il reçut des leçons de Guérin et d'Horace Vernet, et il eut longtemps à lutter contre les difficultés de la vie. Comme peintre, M. Elmerich, qui est un artiste laborieux, très-épris de son art et d'un talent réel, a exposé depuis 1857 un grand nombre de tableaux de genre et de paysages. Nous citerons de lui : le *Concert religieux* (1837); *Intérieur* (1838); le *Prisonnier* (1840); *Retraite de bandits forcée par les soldats* (1842); *Chactas et Atala* (1845); la *Mère et ses petits* (1847); une *Famille exilée*, *Vue du Jura* (1849); *Taverne allemande*, le *Lac Chatin* (1850); *Scène d'intérieur* (1852); *Bords de la Marne* (1853), tableau qui a figuré à l'Exposition universelle de 1855; la *Pêche aux écrevisses*, le *Ménage d'artistes* (1857); un *Paysagiste*, les *Prés*, *Lisière de bois* (1859); l'*Amour de l'art*, *Souvenir du Jura* (1861); *Bords de l'Oise* (1863); la *Boulangère*, *Intérieur de cour* (1864); la *Reine des blanchisseuses* (1865); les *Deux sœurs* (1866); le *Ru de Valmondois* (1867); la *Nuit blanche* (1868); la *Rue du Jardinet* (1869); la *Marne à Champigny* (1870); la *Récolte en hiver* (1872); le *Lac* (1874), etc. M. Elmerich s'est également fait remarquer comme sculpteur. Il débuta dans cet art par un groupe en plâtre, *Guillaume Tell et son fils* (1852), qui reparut en marbre à l'Exposition de 1855. Depuis lors, il a exposé : l'*Amour maternel*, groupe en marbre; *Jeune fille portant des fruits*, groupe en bronze (1863), la *Petite fille en récréation*, statuette (1866); *Heur et malheur*, bas-relief en plâtre (1867); la statuette de *J. Lequier* (1868), *Triomphe à la scène*, statuette (1870); *Départ pour les champs*, statuette (1873); la *Petite fille au chien*, groupe en terre cuite (1876); *Une mère*, bas-relief (1877). Il a exécuté, en outre, des statues pour Notre-Dame de Paris, des sculptures pour le nouveau Louvre, etc. A défaut d'une originalité marquée, M. Elmerich a fait preuve, dans ces œuvres, de goût et de savoir. Enfin, il s'est essayé, non sans succès, dans la gravure à l'eau-forte.

* **ELNE**, ville de France (Pyrénées-Orientales), cant. E., arrond. et à 13 kilom. de Perpignan; pop. aggl., 2,415 hab. — pop. tot., 2,698 hab.

Élodie ou le **Forfait nocturne**, opérette en un acte, paroles de MM. Léon Battu et Crémieux, musique de Léopold Amat; représentée aux Bouffes-Parisiens en janvier 1856. Le forfait commis par Mme Gigonnard est la noyade, non pas, comme le croit M. Gigonnard, d'un enfant clandestin, mais du pauvre Azor, victime des nouvelles mesures fiscales prises à l'égard de la race canine. La musique de M. Amat a paru aussi drolatique que le livret.

ÉLOGIEUSEMENT adv. (é-lo-ji-eu-ze-man — rad. *éloqieux*). D'une façon élogieuse, avec éloges : *On a parlé* ÉLOGIEUSEMENT *du drame nouveau qui vient d'être représenté sur ce théâtre.*

ÉLOY (SAINT-), bourg de France (Puy-de-Dôme), cant. et à 5 kilom. de Montaigut, arrond. et à 48 kilom. de Riom; pop. aggl., 162 hab. — pop. tot., 2,393 hab. Les mines de houille situées sur le territoire de ce bourg produisent 300,000 à 400,000 quintaux métriques de charbon par an.

ÉLOY (Henri), magistrat français, né à Saint-Romain (Seine-Inférieure) en 1833. Reçu licencié (1853), puis docteur en droit à Paris (1855), il se fit inscrire comme avocat au barreau du Havre. En 1861, il entra dans la magistrature comme substitut à Louviers, puis il fut envoyé successivement, au même titre, à Limoges (1864) et à Lyon (1867). M. Eloy se trouvait dans cette dernière ville lorsque éclata la révolution du 4 septembre. Ayant refusé alors de signer l'élargissement de plusieurs prisonniers détenus pour cause politique, il fut arrêté par le peuple le 5 septembre; mais, dès le 6, il recouvra la liberté. Le nouveau procureur général, M. Le Royer, maintint au parquet le jeune magistrat qui, sous l'Empire, avait montré un certain libéralisme. A la suite de vives attaques de la presse avancée, M. Eloy envoya sa démission à M. Crémieux, ministre de la justice, le 26 septembre; mais il la reprit sur les instances de M. Le Royer. Au mois d'octobre 1870, il fut envoyé comme avocat général à Besançon. On lui doit les ouvrages suivants : *Marine marchande, des capitaines, maîtres et patrons* (1860, 3 vol. in-8°), avec J. Guerrand, ouvrage estimé; *De la responsabilité des notaires, d'après les lois, la doctrine, la jurisprudence et les circulaires ministérielles* (1863, 2 vol. in-8°), réédité en 1873; *Code d'audience* (1864, in-8°); *De la codification des lois criminelles concernant les matières non réglées par le code pénal* ((1865, in-8°); *M. Pardessus, sa vie et ses œuvres* (1868, in-12), couronné par l'Académie de législation de Toulouse; le *Chef de la justice de France* (1872, in-8°), discours de rentrée, prononcé à Besançon en 1871; *Vie de Merlin de Douai* (1872), couronné par l'Académie de législation.

ELPÉ, fille de Polyphème. Ulysse l'enleva; mais les Lestrygons, alliés du Cyclope, la reprirent au ravisseur pour la rendre à son père.

ELPHINSTONE (John), baron anglais, pair d'Ecosse et d'Angleterre, né à Cumberland-House, comté de Dumbarton, en 1807. Il embrassa de bonne heure la carrière militaire et parvint rapidement au grade de capitaine. En 1836, il fut nommé gouverneur de Madras, où il resta six ans. De 1847 à 1853, il remplit à la cour les fonctions de chambellan et, à cette dernière date, fut de nouveau envoyé dans l'Inde comme gouverneur de Bombay. Il revint en Angleterre en 1859 et siégea à la Chambre des lords, où il prit plusieurs fois la parole, notamment dans les questions relatives à l'Inde.

* **ELSHOLTZ** (Franz D'), auteur dramatique et polygraphe allemand. — Il est mort à Munich en 1872.

* **ELSNER** (Jean-Godefroi), économiste allemand. — Il est mort en Silésie en 1869.

ELTACH s. m. (èl-tach). Sorte de résine.

ELVAN s. m. (el-van). Minér. Sorte de roche porphyrique.

* **ELVEN**, ville de France (Morbihan), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. N.-E. de Vannes, près de la rive droite de l'Arz; pop. aggl., 742 hab. — pop. tot. 3,416 hab. Nombreux monuments druidiques sur son territoire.

* **ELWART** (Antoine - Elie), compositeur français. — Il est mort à Paris en octobre 1877.

ELY (Charles), médecin français, né à Nancy (Meurthe) en 1823, mort en 1876. Il entra en 1842 dans le corps de santé de l'armée, se fit recevoir docteur en médecine en 1851, puis devint successivement aide-major (1852), major de 2e classe en 1859 et major de 1re classe en 1865. Il fut promu officier de la Légion d'honneur en 1861 et mis en non-activité en 1875. Le docteur Ely a publié : *Chronique médicale de l'année* 1863 (1864, in-12); l'*Armée anglaise à l'intérieur et dans les possessions britanniques* (1869, in-8°).

Elycamps, cimetière païen de la ville d'Arles. V. ALYCAMPS, au tome Ier, et MESNIE, au tome XI du *Grand Dictionnaire*.

ÉLYTRO-BLENNORRHÉE s. f. (é-li-tro-blènn-nor-ré). Pathol. Hémorragie vaginale; vaginite.

ÉLYTRO - CAUSTIQUE adj. (é-li-tro-ko-sti-ke — du gr. *elutron*, vagin, et de *caustique*). Chir. Se dit d'une pince servant à opérer la cautérisation du vagin pour remédier à la chute de l'utérus.

ÉLYTROTOME s. m. (é-li-tro-to-me — du gr. *elutron*, vagin; *tomé*, section). Chir. Instrument, en forme de ciseaux, employé pour l'élytrotomie et pour l'élytrorrhaphie.

ÉLYTROTOMIE s. f. (é-li-tro-to-mî — rad. *élytrotome*). Chir. Incision du vagin.

ELZÉAR (Pierre), auteur dramatique et avocat français, né à Paris le 25 novembre 1849. Il est petit-fils d'Elzéar Ortolan, professeur de droit romain à la Faculté de Paris, et fils de M. Bonnier, professeur de législation pénale à la même Faculté. Il fit de très-brillantes études au collège Rollin et embrassa la carrière d'avocat après avoir obtenu le diplôme de docteur. Sous son vrai nom de **Bonnier-Ortolan**, il occupe un rang distingué au barreau de Paris. Entre autres procès, il plaida pour le Chinois Tin-tun-ling, ancien protégé de Théophile Gautier. Tin-tun-ling avait été poursuivi comme accusé de bigamie. Me Bonnier-Ortolan gagna la cause de son client, à la suite d'une très-spirituelle plaidoirie.

Tout en se livrant aux études juridiques, Pierre Elzéar Bonnier-Ortolan s'occupait du théâtre, pour lequel il se sentait une irrésistible vocation. Il avait à peine dix-neuf ans lorsqu'il écrivit, en collaboration avec Jean Aycard, une très-belle traduction en vers français du *Faust* de Gœthe, qui fut lue, il y quelques années, au comité du Théâtre-Français.

La première pièce que Pierre Elzéar fit représenter fut jouée au théâtre Scribe, aujourd'hui Athénée-Comique. Elle a pour titre les *Ecoliers d'amour*. L'intrigue de ce petit acte en vers est à peu près nulle, mais l'auteur s'y dévoile comme un poëte plein de grâce et d'élégance.

Ainsi, quand on lui demande ce que c'est que l'amour, le jeune poëte vous répond :

. . . . . . Mettez-vous près de cette fenêtre
Interrogez la nuit, vous comprendrez peut-être.
Une nuit de printemps vous en dira toujours
Plus long sur ce sujet que les plus beaux discours.
Le souffle frais du soir, sur ses ailes mi-closes,
Apporte les parfums troublants des lauriers-roses
Ne le sentez-vous pas frémir dans vos cheveux?
C'est l'heure de l'extase et des tendres aveux.
Au fond des grands jardins, sous les sombres charmilles,
Les beaux garçons vont rire avec les belles filles,
Joyeux, sans redouter le regard indulgent
De la lune complice et des astres d'argent.
Sous les balcons fleuris des vertes promenades,
Entendez-vous le bruit des molles sérénades?
Votre cœur qui dormait ne s'éveille-t-il pas?
Ah! croyez-en ce vent qui vous parle tout bas,
Et les chansons des nids et les étoiles blanches,
Et les couples furtifs qui marchent sous les branches,
Et les tiédeurs d'avril flottant dans l'air plus doux.
Aimez! Il faut aimer. Tout aime autour de vous.

Au mois de mai 1875, dans une soirée donnée à l'hôtel de Luynes par la duchesse de Chevreuse, on joua un acte en vers de M. Elzéar, l'*Oiseau bleu*; les rôles étaient remplis par Mmes Sarah Bernhardt, Baretta, MM. Laroche et Chéri. Cette petite œuvre est l'histoire dialoguée en jolies rimes de deux sœurs qui aiment le même homme et dont la cadette se sacrifie héroïquement, silencieusement au bonheur de son aînée. L'*Oiseau bleu* fut joué, quelques mois plus tard, aux matinées du Vaudeville.

En novembre 1876, Pierre Elzéar a fait représenter à l'Odéon un drame en trois actes, en vers, ayant pour titre : le *Grand frère*. Ce drame, dépourvu de la plupart des qualités scéniques, n'en fit pas moins augurer pour l'auteur un brillant avenir dramatique.

Au mois de décembre 1876, l'Odéon célébra l'anniversaire de la naissance de Racine en donnant *Racine sifflé*, comédie en un acte, en vers, de M. Elzéar. Cette petite comédie est traitée avec plus de soin et de développement que n'en comportent d'ordinaire ces sortes d'improvisations, dont le principal mérite consiste dans l'à-propos.

En juillet 1877, M. Pierre Elzéar a servi au public du Gymnase un petit acte en vers : le *Cousin Florestan*, qui a été très-favorablement accueilli.

M. Elzéar a fait la guerre franco-allemande comme engagé volontaire. Il faisait partie de cette brave compagnie du 4e zouaves qui gravit le plateau d'Avron sous une grêle de balles. La compagnie se composait de cent quarante hommes; quarante seulement furent épargnés par le feu de l'ennemi.

ÉMANATISTE adj. et s. (é-ma-na-ti-ste — rad. *émanation*). Qui repose sur le système

de l'émanation, qui admet ce système : *La doctrine* ÉMANATISTE *de Servet.*

* **ÉMANCIPATION** s. f. — Encycl. Hist. *Émancipation des catholiques.* L'émancipation des catholiques, en Angleterre, ne s'est effectuée que peu à peu, à mesure que l'influence du clergé qui relève de Rome et qui était devenue moins nuisible à l'État, il a semblé qu'on pouvait se relâcher d'anciennes et très-laires rigueurs. L'Angleterre s'est du reste bien trouvée d'avoir si longtemps mis un frein au clergé catholique, et il n'est pas dit que les actes successifs par lesquels elle l'a progressivement émancipé autont dans l'avenir de bons résultats. Le clergé est de sa nature envahissant; on ne le voit que trop dans les pays où il ne lui est pas imposé d'entraves: plat et humble pour obtenir d'abord de vivre sous la loi commune, il ne tarde pas à exciper de cette tolérance pour réclamer des immunités et se mettre bientôt au-dessus de la loi.

Lorsque la grande séparation de l'Angleterre et de la papauté fut consommée, le premier soin du pouvoir fut de rendre cette séparation irrévocable en écartant les papistes de toute fonction publique. Ce but fut atteint par la prestation de serment, dit de suprématie, qu'on exigeait de tout fonctionnaire. Les termes de ce serment étaient tels qu'il était impossible aux catholiques de le prêter, puisqu'il obligeait de reconnaître que la puissance suprême, tant en matières temporelles qu'en matières spirituelles, appartenait au souverain, et de s'engager à défendre le souverain, en cette qualité, envers et contre tous. C'eût été, pour un catholique, reconnaître la déchéance complète du pape. Ce serment fut encore aggravé en diverses circonstances, lorsqu'on reconnut qu'il pouvait être prêté, à l'aide de restrictions mentales, par des papistes peu scrupuleux; une loi de 1773 prescrivit aux fonctionnaires, avant d'entrer en charge, outre le serment de suprématie, l'obligation de communier suivant le rit protestant. Mais une fois nommé, le titulaire pouvait abjurer le protestantisme et, si sa charge était inamovible, rester fonctionnaire; pour obvier à ce réel inconvénient, la peine de mort fut portée contre celui qui, dans ce cas, abjurerait la religion protestante. C'étaient là, dira-t-on, des mesures draconiennes; elles étaient proportionnées aux périls que faisait courir à tout État libre un clergé intolérant et qui prend son mot d'ordre d'un prince étranger. D'ailleurs, sans tomber complétement en désuétude, elles furent peu à peu adoucies par d'autres mesures législatives, et il ne resta guère que le Parlement d'obstinément fermé aux catholiques.

Les circonstances changèrent lors de la réunion définitive de l'Irlande au royaume d'Angleterre; la catholique Irlande ne pouvait indéfiniment rester exclue de la représentation légale, et Pitt fit un premier pas vers l'émancipation catholique en proposant de supprimer les lois d'incapacité; George III refusa de sanctionner le bill et Pitt tomba. A partir de ce moment, la Chambre basse ne cessa de réclamer l'égalité politique des catholiques et des protestants; elle la vota à diverses reprises, et toujours la Chambre haute rejeta la loi. Canning fit de l'*émancipation* catholique le but de son ministère; il échoua devant la ténacité des lords, parmi lesquels se fit remarquer Wellington, et celle du clergé anglican. Cependant ce fut Wellington qui, ayant renversé Canning sur cette question, la reprit pour son propre compte et fit adopter la loi d'*émancipation*, comme seule propre à prévenir les troubles les plus dangereux. Aux termes de cette loi (13 avril 1829), le serment fut rédigé de telle sorte qu'il pût être prêté par un catholique; on y laissa toutefois une formule par laquelle celui qui prête le serment déclare condamner la doctrine papale qui permet à tout sujet d'assassiner un roi excommunié, la formule déniant aussi au pape toute autorité temporelle quelconque dans le royaume d'Angleterre. En pratique cependant, un catholique recouvre l'admissibilité aux emplois publics. La seule incapacité qui le frappe encore, c'est qu'il ne peut être ni tuteur au roi, ni régent, ni grand chancelier, lord-chancelier, lord-lieutenant d'Irlande [illegible] l'autorité ecclésiastique [illegible].

En 1865, une modification fut demandée à la Chambre des communes [illegible] serment à prêter par les catholiques. Cette modification portait sur les paragraphes qui touchent à l'assassinat d'un roi excommunié et aux droits temporels du pape en Angleterre; on demandait qu'ils fussent supprimés, comme injurieux pour les catholiques, [illegible] capables de professer de [illegible] doctrines. La Chambre des communes vota la suppression; celle des lords maintint la formule de 1829. La question fut reprise en 1866. Sir George Grey proposa de remplacer les trois formules de serment rédigées dans des termes différents, suivant que celui qui le prête est protestant, catholique ou israélite, par une formule unique, contenant un simple serment d'allégeance à la reine. M. Disraeli proposa la formule suivante : « Je jure fidélité et allégeance à S. M. la reine Victoria; je promets de défendre et de maintenir fidèlement la succession au trône comme elle est réglée par un acte passé sous le règne de Guillaume III et intitulé Acte pour la délimitation des pouvoirs de la couronne et l'assurance des droits et des libertés des citoyens; je déclare solennellement que Sa Majesté est, après Dieu, la seule maîtresse du royaume et qu'aucun prince étranger, ni prélat, ni État, ni puissance, n'a aucune autorité ni juridiction sur aucune partie du royaume. Que Dieu me soit en aide! » La Chambre des communes adopta les deux premiers paragraphes de cette formule et rejeta le dernier; la Chambre des lords les adopta également, avec un amendement de lord Chelmsford tendant à réserver la suprématie de la couronne.

Pour le serment exigible de tous fonctionnaires publics, autres que les députés, il n'y a rien été changé, les emplois restèrent donc fermés aux catholiques. Mais, par tolérance, il y a longtemps qu'on ne l'exige plus, sans que la loi ait été abrogée d'aucune manière. Comme la violation d'une loi toujours existante pourrait entacher la validité d'une foule d'actes officiels, il est d'usage d'accorder, chaque année, un bill d'indemnité à tous ceux qui ont, à cet égard, négligé les prescriptions légales.

ÉMANDRONAGE s. m. (é-man-dro-na-je). Vitic. Ébourgeonnage de la vigne, dans le département du Puy-de-Dôme.

* **EMBALLAGE** s. m. — Encycl. Législ. Les marchandises tarifées à plus de 10 francs par 100 kilogrammes et un petit nombre de produits taxés plus faiblement, tels que les soies et le coton, acquittent les droits de douane sur le poids net. Toutes les autres marchandises tarifées au poids acquittent les droits sur le poids brut. Le poids brut est celui qui résulte de la pesée cumulée de la marchandise et de ses *emballages* (futailles, caisses, vases, sacs, toiles cirées, nattes, etc.). Cependant, les doubles futailles ou autres doubles *emballages* se déduisent du poids total lorsque l'*emballage* intérieur est complet et peut suffire pour le transport de la marchandise. La douane autorise aussi que le commerce enlève, avant la pesée, les contre-fonds des barriques de sucre. Lorsqu'il s'agit de marchandises tarifées au net, les droits sont calculés sur le poids net réel ou sur le poids net légal : le poids net réel ou effectif est le poids de la marchandise dépouillée de tous ses *emballages* extérieurs ou intérieurs, y compris les objets servant, dans l'intérieur des colis, au pliage, à la séparation ou à l'arrangement des marchandises; le poids net légal se calcule en déduisant du poids brut des colis la tare que la loi a déterminée, selon le mode d'*emmballage* ou l'espèce de marchandise; ainsi, pour les cafés, la tare légale est de 12 pour 100 si les *emballages* sont des caisses ou des futailles, et de 1 1/2 pour 100 si les produits sont en sacs ou en balles. Les droits doivent toujours être liquidés sur le poids net réel pour les produits importés dans des bouteilles, des outres, des cruchons ou des estagnons et pour un petit nombre d'autres marchandises désignées par la loi. Pour les autres marchandises, la douane n'est tenue de constater le poids net réel qu'autant qu'il a été énoncé dans la déclaration d'acquittement; s'il n'a pas été énoncé, les droits sont dus sur le poids net légal. Lorsque des marchandises taxées au brut sont réunies, dans un même *emballage*, à des marchandises tarifées au net, à la valeur, au nombre ou à la mesure, la taxe n'est perçue au brut sur les premières de ces marchandises qu'en proportion de leur poids partiel. Quand des marchandises taxées au brut sont importées en vrac, on ne comprend pas dans le poids imposable les *emballages* ou récipients employés pour en faciliter le transport ou la pesée en douane, si toutefois ces *emballages* ou récipients sont de provenance française.

Les *emballages*, extérieurs ou intérieurs (caisses, futailles, vases, sacs, etc.), qui n'ont pas par eux-mêmes de valeur marchande, sont tenus en franchise lorsqu'ils contiennent des marchandises exemptes de droits ou taxées au net, à la valeur, au nombre ou à la mesure. Les *emballages* ayant une valeur marchande acquittent séparément la taxe qui leur est propre, lorsque les marchandises qu'ils renferment sont admissibles en franchise ou taxées autrement qu'au brut, ou encore lorsque le droit au brut applicable au contenu est notablement inférieur à celui de l'*emballage*. Cette dernière règle s'applique, notamment, aux *emballages* en métal.

Les colis de marchandises expédiées en transit ont leur *emballage* scellé au moyen d'un plomb apposé par la douane. Certains produits, notamment les armes et les munitions, les tissus, la bonneterie, etc., doivent être plombés, outre l'*emballage*, et chaque *emballage* est soumis au plombage.

* **EMBALLER (S')** v. pr. — Se dit d'un cheval qui part [illegible] aux dents, d'une personne qui s'emporte ou qui se laisse entraîner à quelque besoin.

* **EMBALLEUR** adj. — Se dit d'un cheval sujet à s'emballer.

EMBARRIQUER v. a. ou tr. (an-ba-ri-ke — rad. *barrique*). Mettre en barrique.

EMBAUCHE s. f. (an-bô-che). Plante propre à engraisser le bétail.

EMBOBINER v. a. ou tr. (an-bo-bi-ne — du préf. *em*, et de *bobine*). Techn. Enrouler autour d'une bobine.

EMBOÎTAGE s. m. (an-boî-ta-je — rad. *emboîter*). Action de mettre en boîte : *L'*EMBOÎTAGE *et l'empaquetage des* [illegible] *métalliques.*

* **EMBOÎTER** v. a. ou tr. — *Emboîter un livre*, Le mettre dans la reliure qui lui est destinée.

* **EMBOLE** s. f. — Anat. Articulation par emboîtement réciproque. ‖ Réduction des os luxés.

EMBOLISATION s. f. (an-bo-li-za-si-on — rad. *embolie*). Formation d'une embolie : *On n'a pas songé à expliquer d'abord comment vient cette première* [illegible], *comment vient cette première* [illegible] *et que l'*EMBOLISATION [illegible], *au lieu d'être créée par elle!*

EMBOLITE s. f. (an-bo-li-te). Minér. Chlorobromure d'argent, qui se rencontre en petits cristaux cubo-octaédriques ou en masses compactes. Ce minéral constitue un chlorobromure d'argent renfermant AgCl et une quantité de bromure qui peut varier. Il présente un éclat vitreux et une teinte grisâtre. Quand on l'expose à la lumière solaire, il prend rapidement une nuance plus foncée. Sa densité oscille entre 5,3 et 5,8.

EMBOUTEILLEMENT s. m. (an-bou-tè-lle-man; *ll* mll. — du préf. *em*, et de *bouteille*). Action de mettre en bouteilles. ‖ Syn. d'EMBOUTEILLAGE.

EMBRASSOIRES s. f. pl. (an-bra-soi-re — rad. *embrasser*). Sortes de tenailles, avec lesquelles on saisit un creuset.

EMBREVADE s. f. (an-bre-va-de). Bot. Sorte de plante légumineuse, originaire de l'île Maurice.

EMBRO, petite île de la Méditerranée, à 16 kilom. des bouches des Dardanelles. En 1346, les chevaliers de Rhodes y remportèrent une victoire navale sur les Turcs.

EMBROCHEUR s. m. (an-bro-cheur — rad. *embrocher*). Celui qui embroche.

— Fig. Celui qui perce de son épée.

EMBROUSSAILLÉ, ÉE adj. (an-brou-sa-llé *ll* mll. — du préf. *em*, et de *broussailles*). Embarrassé par des broussailles; garni de broussailles.

* **EMBRUN** s. m. — Vent violent, dans les Pyrénées.

EMBRYOMORPHE adj. (an-bri-o-mor-fe — de *embryon*, et du gr. *morphê*, forme). Méd. Qui a la forme embryonnaire. ‖ Se dit de certaines productions morbides du testicule, des ovaires, etc.

EMBRYONNAL, ALE adj. (an-bri-o-nal, a-le — rad. *embryon*). Syn. d'EMBRYONNAIRE.

EMBRYONNÉ, ÉE adj. (an-bri-o-né — rad. *embryon*). Bot. Qui est pourvu d'un ou de plusieurs embryons : *Les végétaux* EMBRYONNÉS *se divisent en deux séries, celle des endorhizes et celle des exorhizes.*

ÉMERALDINE s. f. (é-me-ral-di-ne — rad. *émeraude*). Chim. Nom donné à une couleur vert pré, tirée de la rosaniline.

* **EMERSON** (Ralph Waldo), philosophe et poète américain. — L'université d'Harvard lui a conféré le titre honorifique de docteur ès lois. Parmi ses derniers travaux, nous citerons : la *Conduite de la vie* (1860); *Oraison funèbre du président Lincoln* (1865); *Jour de mai et autres pièces* (1867), recueil de vers; le *Parnasse, poëmes choisis* (1871); la *Société et la solitude* (1870); *Essais* (1871), etc.

ÉMETTEUR s. m. et adj. (é-me-teur — rad. *émettre*). Celui qui émet, qui met en circulation : *L'État* ÉMETTEUR *de monnaie de papier.* (Dupont-White.)

ÉMEU s. m. (é-meu). Ornith. Nom donné quelquefois au casoar à casque.

* **ÉMIGRATION** s. f. — Encycl. L'Angleterre et l'Allemagne sont les pays qui fournissent annuellement le plus fort contingent à l'*émigration*; la France continue à n'y prendre qu'une part tout à fait restreinte. Un rapport dressé en 1858 par le ministre de l'intérieur établissait que les chiffres d'émigrants avaient été, durant la période décennale précédente, de 2,750,000 pour l'Angleterre, de 1,350,000 pour l'Allemagne et seulement de 20,000 pour la France. En 1857, année où l'*émigration* allemande de 110,000, les relevés statistiques de nos départements et de l'Algérie donnaient pour l'Algérie, en 1858, [illegible] allemande de 110,000, les relevés statistiques de nos départements [illegible] que de 10,000 émigrants, dont une tête environ pour l'Algérie [illegible] grants pour l'étranger, et 4,829 pour l'Algérie, au total, 13,813.

La proportion a peu près est la même dans les années suivantes [illegible] 1863, on le chiffre d'un grand [illegible] en cela de [illegible]; il ne fut pas que de 4,086 pour l'étranger et 1,185 pour l'Algérie, en total, 5,271. La guerre [illegible] l'Amérique [illegible] un courant d'*émigration*; c'est en effet vers les États-Unis que se [illegible] la proportion de ceux qui [illegible] de s'expatrier. M [illegible] en ce qui concerne la France, il ne faut pas trop se fier aux chiffres [illegible] des résultats et [illegible] proportions assez considérables. Les statistiques du ministère de l'intérieur ne tiennent compte que des émigrants qui sollicitent un passe-port pour [illegible]; or, [illegible] 5, tout au plus, [illegible] de cette formalité. On admet [illegible] l'Algérie. Les [illegible] statistiques sont dressées [illegible] [illegible] l'Angleterre [illegible] l'Algérie. Les [illegible] que Liverpool est le port d'embarquement le plus fréquenté, que les émigrants [illegible] viennent des émigrants prennent [illegible] ajoute un tiers au chiffre fourni par Liverpool, et l'on a le total de [illegible] pour une année; ce procédé ne [illegible] que des résultats tout à fait approximatifs, et, de plus, il ne fait pas connaître la [illegible] des émigrants. Pour certaines années, on a des renseignements plus complets : ainsi, en 1865, le nombre des émigrants sortis des ports britanniques a été de 209,801, comprenant 61,345 Anglais, 12,870 Écossais, 100,676 Irlandais, 28,619 étrangers et 6,291 individus dont la nationalité n'est pas connue. En 1866, on a compté 1,060 émigrants écossais, 16,000 émigrants anglais, 41,283 Irlandais, se dirigeant vers les colonies anglaises de l'Amérique du Nord, les États-Unis et l'Australie. La même année, 62,254 émigrants allemands sont partis du port de Brême, et 41,827 de celui de Hambourg [illegible], au port d'Anvers, a été de 1,600 [illegible].

On voit le total que doivent former, au bout de vingt-cinq ou trente ans, ces colonnes annuelles d'émigrants; il en dépeuple l'Europe nale [illegible] à l'Angleterre 2,000,000 [illegible]. Allemagne 1,500,000 habitants, à la France une perte qui ne dépasse guère que 300,000 [illegible] viron vont en Algérie, c'est à [illegible] citoyens français. Pour l'Angleterre, le total des émigrants est une perte [illegible] l'empire ne possède aucune colonie, l'Angleterre ne perd que les deux tiers de ses émigrants, l'autre tiers se répartissant entre les colonies anglaises de l'Amérique du Nord et de l'Australie, où ils continuent à être en outre un peu Anglais.

Mais en considérant comme une perte pour les pays d'origine ce contingent que chacun d'eux fournit à l'*émigration*, nous employons une vieille formule qui n'a plus de sens. Il ne manque pas d'économistes à courte vue pour qui elle est encore une vérité, et il paraît qu'en Allemagne le gouvernement s'émeut de cette déperdition continuelle de forces, causée par les 150,000 émigrants annuels, sur lesquels environ 70,000 jeunes gens valides de quinze à dix-huit ans se soustraient ainsi à l'obligation du service militaire. Ils ont tort; ils obéissent à un préjugé qui eut longtemps cours chez nous, parce qu'il fut répandu par les publicistes les plus éminents. Voltaire et Montesquieu considéraient les colonies comme une cause d'affaiblissement pour la mère patrie, et a [illegible] s'élevèrent contre une *émigration* qui dépeuplait la France au profit des États-Unis. « L'effet ordinaire des colonies, dit Montesquieu, est d'affaiblir le pays d'où on les tire, sans peupler ceux où on les envoie. » Il se trompait grandement. Qu'est-ce que l'Angleterre a perdu à peupler l'Amérique et l'Australie? Par ces deux immenses colonies, la race anglaise est aujourd'hui maîtresse du monde, sans que la mère patrie ait cessé même le mondedes [illegible]. [illegible] anglais est la langue [illegible] tier; c'est en anglais que le [illegible] sur tous les points [illegible] deux siècles [illegible] comme tout porte à le croire [illegible] [illegible] Montesquieu [illegible] M. Alfred [illegible] la théorie de la manière suivante : « La population moyenne se proportionne aux subsistances disponibles; ou il y en a trop, il fait un homme; inversement, s'il se perd un pain, il se perd un homme. » Qu'une guerre ou une épidémie dépeuple une contrée et laisse, par conséquent, disponibles les subsistances que consommaient un certain nombre d'individus, on verra, dans les années suivantes les naissances augmenter proportionnellement aux vides créés, par la mort. Si l'an 1814 a servi [illegible] de plus que 1813, ce vide est rempli en 1815 et 1816 par 130,000 naissances de surplus. En 1832-1833, une terrible mortalité, [illegible] paiement au choléra, enleva 220,000 têtes de plus que dans les quatre années précédentes; les naissances de 1833-1836 dépassent de 75,000 celles de 1829-1832. Après les disettes de 1846-1847, les naissances s'élèvent de 38,000 en 1848 et encore de 35,000 en 1849.

L'émigration cause exactement les mêmes résultats que la mortalité; les naissances se hâtent de combler, avec surplus, les vides qu'elle a faits; mais, de plus, ce qu'un pays a momentanément perdu, puisqu'un homme vient d'y être remplacé que par un ou deux enfants, un autre pays le gagne. En vertu de la même loi de l'équation des subsistances, « Quand un climat est favorable et que dans le chantier du travail il y a place pour tout le monde, la multiplication des hommes ne connaît pas d'obstacles. » Dans les parties du Canada où les populations ne sont pas encore serrées, les familles ont communément huit, douze et quinze enfants. On voit combien était profonde l'erreur de Montesquieu; la mère patrie ne perd rien à l'*émigration* et la colonie se peuple d'éléments qui, faute de subsistances, n'auraient pas pu prendre sur le sol natal toute l'extension dont ils étaient susceptibles. Depuis 1815, l'Angleterre a répandu sur la surface du monde 7 millions de colons, et elle est encore plus peuplée qu'en 1815; 3 millions d'Allemands ont quitté la mère patrie sans l'appauvrir, et ils ont apporté, spécialement aux États-Unis, un appoint de population considérable.

A ce propos, une observation curieuse a été faite : c'est que les Allemands, quoique si nombreux aux États-Unis, sont impuissants à substituer dans leur patrie nouvelle l'élément germanique à l'élément anglais. Tous les ans, 90,000 Allemands, en moyenne, se transportent aux États-Unis et y fondent de nombreuses familles; cependant, cette transfusion de sang germanique est à peine sensible dans la masse, sans cesse accrue par de nouvelles immigrations d'Anglais, d'Irlandais et d'Écossais. En vain les Allemands restent longtemps unis entre eux, s'agglomèrent dans des centres particuliers, choisis par eux, où ils restent d'abord séparés de l'élément anglais; ils finissent par s'y fondre et leurs enfants, sinon eux-mêmes, perdent la langue maternelle et leur ancienne nationalité. Qu'on juge du degré d'extension et de puissance qu'atteindrait aujourd'hui une colonie allemande où depuis vingt ans 3 millions d'émigrants auraient apporté leurs bras, leur industrie et auraient fait surgir du sol de nouvelles richesses, tout en restant Allemands!

A côté de cette *émigration* lointaine, l'Allemagne en accomplit une autre par toute l'Europe, et il serait peut-être bon de s'en préoccuper. Cette *émigration*, qu'un journaliste appelle spirituellement une infiltration, ne porte pas annuellement sur des chiffres considérables; mais comme elle est continuelle, et qu'elle s'opère dans des conditions extrêmement avantageuses, elle commence à porter ses fruits. « Il ne s'agit plus ici, dit la *République française*, d'aller par bandes se construire des villages dans des pays inhabités et de prendre possession d'un sol que nul ne dispute. Il faut savoir s'insinuer dans une société nombreuse et riche et s'y faire une place soit comme petit commerçant, soit comme banquier, soit surtout comme domestique. La patience et la sobriété de l'Allemand, son intelligence mercantile et profondément positive, son esprit avide, mais souple et souvent servile le rendent particulièrement propre à s'introduire sans bruit à l'étranger. Aussi, par une sorte d'infiltration lente et le plus souvent inaperçue, les Allemands envahissent-ils tous leurs voisins. Il n'y en a que 30,000 en Angleterre, mais en 1866 le recensement en dénonçait chez nous 106,600. La Russie en contient davantage encore; son administration, son armée en sont peuplées, en dépit de la haine dont ils sont généralement l'objet. Des villes, des territoires entiers, soit sur les rivages de la Baltique, soit en Pologne, soit dans les provinces du Caucase, sont des colonies allemandes prospères et foisonnantes. Mais leurs empiétements sont encore plus rapides chez les petits peuples qui les avoisinent. C'est ainsi que 60 pour 100 de la population du Tyrol, 50 pour 100 de celle de la Silésie, 37 pour 100 de celle de la Bohême sont à présent allemands. Sans parler de la Poméranie, dont la germanisation est systématiquement et savamment organisée par le gouvernement prussien, les villes de ces différents pays contiennent constamment beaucoup plus d'Allemands que les campagnes. Sur 100 habitants, il y a 33 Allemands à Prague, 48 à Pesth, 66 à Presbourg, et à Oldenbourg, en pleine Hongrie, 37! Même phénomène se passe dans le Slesvig annexé au Danemark. On en sait les conséquences et l'on connaît la parole du poète : « Où est la patrie allemande? Partout où résonne la langue allemande! » Même phénomène aussi en Roumanie, en Suisse, en Hollande et en Belgique. Redoutable avant-coureur de prétentions armées pour cette série de petits pays, cette invasion insensible des Allemands devrait nous préoccuper gravement aussi, car nous subissons également cette introduction des Germains chez nous. En 1851, on en trouvait en France 57,000, aujourd'hui, nous l'avons dit, ils sont plus de 100,000. Or, rappelons-nous la loi de l'équation des subsistances : « La population moyenne est proportionnelle aux subsistances disponibles, » et demandons-nous ce que font chez nous ces 100,000 rivaux. Les subsistances dont ils disposent, autrement dit les places que nous leur laissons prendre dans nos administrations, dans notre commerce et dans notre industrie, des Français n'en seraient-ils pas tout aussi dignes? Si des Allemands n'occupaient pas ces places, si elles étaient disponibles, la loi de l'équation des subsistances nous dit que des Français surgiraient rapidement pour s'en emparer. Donc, autant d'Allemands chez nous, autant de Français de moins. Mais, dira-t-on peut-être, ils répondent aussi bien que des Français à l'appel du travail. Du travail, sans doute, mais non du canon. Ce jour-là, l'appoint de l'*émigration* s'évanouit, à moins qu'ils n'aillent nous combattre, avec tous les avantages que donnent la connaissance du pays et l'intelligence de la langue. »

C'est par ces judicieuses réflexions que nous terminerons notre article. La conclusion en est assez désolante : la France manque d'expansion pour coloniser, et, en revanche, elle devient partiellement une colonie allemande; l'Algérie, que nous sommes impuissants à peupler, se colonise à l'aide de l'*émigration* étrangère : sur un nombre total de 245,000 colons, il n'y a que 130,000 Français; le reste est italien ou maltais (30,000), espagnol (75,000) et allemand (10,000).

ÉMILION (SAINT-), bourg de France (Gironde), cant., arrond. et à 8 kilom. S.-E. de Libourne, sur un coteau, près de la Dordogne; pop. aggl., 788 hab. — pop. tot., 3,059 hab.

Éminence grise (L'), tableau de M. Gerome, Salon de 1874. Nous sommes au Palais-Cardinal; sur le grand escalier est groupé tout un monde de courtisans, grands seigneurs à riches pourpoints, évêques en camail violet, cardinaux en robe rouge. Tandis que tous ces personnages, tête basse, courbés jusqu'à terre, remontent du côté gauche, qu'ils remplissent complétement, le Père Joseph, l'*Éminence grise*, maigre, droit, impassible dans son costume de capucin, les reins ceints d'une corde à laquelle pend un rosaire, descend lentement les degrés, le regard et l'esprit plongés dans la lecture du bréviaire qu'il tient des deux mains, sans paraître se préoccuper autrement des saluts profonds et des courbettes savantes que provoque son passage.

Ce tableau est l'un des trois qui ont valu la médaille d'honneur à M. Gerome.

ÉMION (Jean-Baptiste-Marie-Victor), jurisconsulte et administrateur, né à Paris en 1826. Il prit le grade de licencié en droit à Paris, où il se fit inscrire comme avocat en 1850, et il fut chargé, deux ans plus tard, de prononcer un discours sur les *Établissements de saint Louis* à la conférence des avocats stagiaires. M. Emion publia divers ouvrages estimés sur des questions commerciales. Lié sous l'Empire avec des membres de l'opposition, il accompagna, au commencement de février 1871, les membres du gouvernement de la Défense qui furent envoyés à Bordeaux et fut successivement chef du cabinet des ministres de l'intérieur Emmanuel Arago, Jules Simon et Picard. Ce dernier le nomma sous-préfet de Reims le 1er avril suivant. Au mois de novembre de la même année, M. Emion fut rappelé à Paris, où il fit partie du conseil de préfecture de la Seine. Revoqué sous le gouvernement de combat, M. Emion a repris son ancienne place au barreau de Paris. Outre de nombreux articles publiés dans le *Journal de l'agriculture*, l'*Écho agricole*, les *Annales du génie civil*, le *Journal des économistes*, la *Revue pratique de droit*, etc., on doit à M. Emion : *Législation, jurisprudence et usages du commerce des céréales* (1855, in-8°); *Des délits et des peines en matière de fraudes commerciales* (1857, in-18); *De l'ordre amiable au point de vue théorique et pratique* (1861, in-8°), avec M. Hervieu; *Le Commerce et les chemins de fer* (1863, in-8°); *Manuel pratique* ou *Traité de l'exploitation des chemins de fer*, deux parties (1864-1865, 1 vol, in-12); *Manuel pratique et juridique des expropriés pour cause d'utilité publique* (1866, in-12); la *Taxe du pain* (1867, in-8°); *De la contrainte par corps* (1867, in-8°); la *Liberté et le courtage des marchandises* (1867, in-12); le *Fermier et la loi* (1874, in-8°); la *Responsabilité des fonctionnaires et les droits des citoyens* (1875, in-12); *Supplément* de la 7e édition du *Traité des priviléges et hypothèques* (1876, in-12).

ÉMISSIONISTE ou **ÉMISSIONNISTE** adj. et s. (é-mi-sio-ni-ste — rad. *émission*). Physiq. Qui se rapporte au système de l'émission pour expliquer la lumière; qui est partisan de ce système.

EMLY (William Monsell), homme politique anglais, né à Tervoe (Limerick) en 1812. Il fut nommé, en 1835, haut shérif du comté de Limerick et, plus tard, député lieutenant du même comté. Entré à la Chambre des communes en 1847, il conserva son siége jusqu'en 1873, époque où il fut élevé à la pairie. De 1868 à 1870, il fut sous-secrétaire d'État pour les colonies et il fut ensuite nommé directeur général des postes.

Emma, par miss Austen (Paris, 1877, 1 vol.). *Emma* n'est pas précisément une nouveauté. Ce paisible roman, dont une traduction française, parue en 1877, est accueillie avec faveur, a été publié pour la première fois en 1816, l'année même où Byron était contraint de quitter l'Angleterre. Le fracas des injures devant lesquelles il fuyait n'empêcha pas d'entendre le petit bruit causé par l'apparition d'*Emma*, et ce petit bruit dure encore après soixante ans. C'est que le nom de l'auteur, miss Austen, est resté populaire. Ses œuvres se réimpriment et les nouvelles générations les lisent. Il n'y a en elles rien pourtant qui soit dans le goût du jour; dans les romans de miss Austen, les passions sont calmes, les personnages honnêtes, même les scélérats; quant à l'intrigue... il n'y a pas d'intrigue. Le charme du récit, charme insinuant, gagnant le lecteur petit à petit, tient à de précieuses qualités de naturel, de simplicité et d'observation. Miss Austen, née dans le Hampshire en 1775, morte en 1817, avait passé sa vie dans la société qu'elle peint. Fille d'un recteur de paroisse, habitant la campagne, elle connaissait à fond la classe des propriétaires campagnards, les idées et les mœurs de la petite bourgeoisie de province, et ses descriptions ont un cachet de vérité qui donne à ses romans la valeur de documents historiques mis à la portée de tous.

Le sujet d'*Emma* est des plus simples. Emma est une aimable jeune fille que le destin a comblée de tout ce qui donne le bonheur. Aussi est-elle parfaitement heureuse, trop heureuse même, puisqu'elle en arrive au point de ne pas discerner les deux dangers de sa position : l'un, d'être trop libre et d'en faire à sa tête à toute occasion; l'autre, d'avoir un peu trop bonne opinion d'elle-même. Remplie d'intentions excellentes, se croyant capable de mener à bien ses généreux projets, elle entreprend de régenter sa petite ville, arrange des mariages qu'elle croit convenables, défait ceux qui lui paraissent mal assortis, s'intéresse aux pauvres jeunes gens qui ont besoin de ses conseils, en un mot se mêle à tout et de tout. Au bout de quelques années ainsi employées, elle s'étonne fort que ses entreprises tournent mal et ne lui rapportent ni gloire ni reconnaissance. Une série de déboires lui ouvre les yeux, et elle s'aperçoit un peu tard de l'inconvénient qu'il y a à s'occuper des affaires des autres. Elle renonce au rôle de divinité tutélaire, songe à elle et épouse enfin un beau garçon qui lui est attaché depuis longtemps.

Emma nous fait connaître les mœurs des petits bourgeois campagnards de l'Angleterre et, à ce point de vue, la traduction française que l'on en a faite a son utilité. Reconnaissons, d'ailleurs, que le roman est non-seulement convenable, mais encore moral, et qu'il peut être mis dans toutes les mains. Sans doute, les amateurs de fortes sensations le trouveront fade et monotone; il n'y a, dans *Emma*, ni le langage imagé de l'*Assommoir*, ni les descriptions pornographiques de la *Fille Elisa*, ni les fortes senteurs de *Mademoiselle Cléopâtre*. Il n'y a que des sentiments vrais, exprimés avec vérité et simplicité. C'est pour cela, précisément, que nous préférons *Emma* à toutes ces œuvres de haut goût.

EMMAGASINATEUR, TRICE adj. (an-ma-ga-zi-na-teur, tri-se rad.— *emmagasiner*). Qui recueille comme dans un magasin : *Un récipient* EMMAGASINATEUR *des rayons solaires.*

— s. m. Corps qui emmagasine une force, comme celle de la chaleur, de l'électricité.

EMMAGASINEUR s. m. (an-ma-ga-zi-neur — rad. *emmagasiner*). Celui qui met en magasin, qui emmagasine.

EMMAILLOTTEUR s. m. (an-ma-llo-teur; *ll* mll. — rad. *emmaillotter*). Celui qui emmaillotte.

EMMANCHAGE s. m. (an-man-cha-je — rad. *emmancher*). Action d'emmancher.

Emmanuel ou **la Discipline de l'esprit**, par M. Jean Wallon (Paris, 1877, 1 vol.). L'auteur appelle son livre un discours philosophique. Il a médité dans le recueillement, comme Descartes; comme lui il a cherché la vérité, et, voulant suivre l'exemple de Descartes jusqu'au bout, comme Descartes il donne au monde, dans un discours philosophique, le fruit de ses recherches. *Emmanuel* ou la *Discipline de l'esprit* est donc un discours philosophique, et ce discours est plus long que le *Discours sur la méthode*. Contient-il pour cela plus de résultats essentiels? Non, certes. Si le discours de M. Wallon forme un gros volume, c'est parce que l'auteur y parle plus longtemps de lui et parce qu'il entremêle les prières aux digressions et les anathèmes aux prières.

Emmanuel ou la *Discipline de l'esprit* débute par une déclaration à laquelle l'auteur semble attacher une grande importance. Dès les premières lignes, M. Wallon commence par nous dire qu'il a aimé la vérité par-dessus toutes choses et qu'il a été dédaigné. Ce dédain a-t-il exercé une influence sur ses doctrines? Nous ne voudrions pas nous prononcer sur ce point. Toujours est-il que les doctrines de M. Wallon ne sont pas les doctrines de tous les philosophes. M. Wallon se refuse à ce qu'on isole les facultés de l'âme pour les étudier séparément, l'âme étant une et individuelle. Il condamne le dogmatisme sec et dépourvu de sentiment qui constitue la philosophie officielle, et il prie Celui que les peuples adorent et que les siècles ont nommé Éternel d'éclairer son esprit en enflammant son cœur. M. Wallon déclare qu'il est chrétien sans être pèlerin, et il lance l'anathème aux jésuites, aux cléricaux et aux marchands de médailles. Tout cela n'empêche pas M. Wallon, lui qui veut être éclairé par le soleil d'en haut, d'adopter et de donner comme méthode unique l'expérience, non pas même celle qui aboutit à l'induction, mais celle qui aboutit à l'empirisme. M. Wallon repousse la théorie des idées innées et veut que l'idée du beau, par exemple, ne soit que le résultat de comparaisons antérieures. L'auteur d'*Emmanuel* termine son discours philosophique en bénissant pontificalement le mariage de la raison et de la foi. En somme, il se montre plus lockiste que Locke et plus condillaciste que Condillac. Toutes les théories de M. Wallon, si souvent contradictoires, ne semblent pas se tenir parfaitement, ou, si elles ont entre elles un lien, ce lien nous échappe. Peut-être faut-il s'en prendre au style de M. Wallon, style si ample et si flottant qu'il dessine mal les contours de la pensée.

EMMARGER v. a. ou tr. (an-mar-jé — du préf. *em*, et de *marge*). Typogr. Mettre dans les marges.

EMMASQUER v. a. ou tr. (an-ma-ské — du préf. *em*, et de *masque*). Couvrir d'un masque, dans le but d'obtenir un effet magique de même nature que l'envoûtement.

EMMÊLAGE s. m. (an-mè-la-je — rad. *emmêler*). Défaut de la soie grège qui s'emmêle, qui est emmêlée.

ÉMONDOIR s. m. (é-mon-doir — rad. *émonder*). Instrument propre à émonder les arbres.

ÉMOTIF, IVE adj. (émo-tif, ive — rad. *émotion*). Physiol. Qui se rapporte aux émotions, qui suscite des émotions.

* **ÉMOTION** s. f. — Pathol. Petite agitation fébrile.

ÉMOTIVITÉ s. f. (é-mo-ti-vi-té — rad. *émotion*). Syn. d'ÉMOTIONNABILITÉ.

* **ÉMOUDRE** v. a. ou tr. — User sur la meule une surface qu'on veut rendre unie.

ÉMOUSSE s. f. (é-mou-se). Vieil arbre creux, en Vendée.

EMPAFFER (S') v. pr. (an-pa-fé — du préf. *em*, et de *paf*). Pop. Se griser, devenir paf.

EMPAPILLOTER v. a. ou tr. (an-pa-pi-llo-te; *ll* mll. — du préf. *em*, et de *papillote*). Garnir de papillotes.

EMPAREMENT s. m. (an-pa-re-man — rad. *s'emparer*). Action de s'emparer : *C'était un* EMPAREMENT *violent de la personne, comparable aux captures que font les pirates de Tunis et d'Alger.* (Chateaub.)

EMPEIGNÉ, ÉE adj. (an-pè-gné; *gn* mll. — du préf. *em*, et de *peigne*). Techn. Disposé d'une certaine manière, au moyen du peigne où passent les fils de la chaîne.

EMPEIGNEMENT s. m. (an-pè-gne-man; *gn* mll. — rad. *empeigne*). Techn. Manière dont les fils de la chaîne sont disposés au moyen du peigne.

EMPÊTREMENT s. m. (an-pê-tre-man — rad. *empêtrer*). Ce qui empêtre; action d'empêtrer.

EMPEURÉ, ÉE adj. (an-peu-ré — du préf *em*, et de *peur*). Saisi de peur, plein de peur.

EMPHASISTE s. m. (an-fa-zi-ste — rad. *emphase*). Celui qui parle ou écrit avec emphase.

EMPHYTIE s. f. (an-fi-tî — du gr. *en*, dans, parmi; *phuton*, plante). Maladie qui attaque les plantes d'une certaine contrée.

Empires (BILAN DES DEUX). Nous avons raconté au *Grand Dictionnaire* l'histoire des deux Empires. Nous avons montré le premier s'effondrant à Waterloo, le deuxième se noyant dans la boue de Sedan. Il nous reste à faire connaître ce que ce régime détesté a, par deux fois, coûté à la France. Examinons auparavant ce qu'avait fait la République.

En 1788, toute l'Europe était monarchique, à l'exception des petites républiques de Venise, de Gênes, de Suisse, etc., bien déchues de leur splendeur, gouvernées par une aristocratie oppressive, et des Provinces-Unies (Hollande), gouvernées par un stathouder. L'Europe était dominée par trois grandes puissances monarchiques voisines et peu bienveillantes entre elles, l'Autriche, l'Angleterre, la France.

L'Autriche redoutait la France à cause de ses possessions des Pays-Bas autrichiens, comprenant la Belgique et les pays en deçà du Rhin, frontière naturelle de la Gaule.

L'Angleterre jalousait la marine de la France et ne nous pardonnait pas d'avoir émancipé sa belle colonie du Nord-Amérique, devenue, avec notre aide, la république des États-Unis.

La France allait commencer sa grande Révolution, et cette Révolution, par ses idées libérales et égalitaires, devait nécessairement alarmer tous les souverains, en menaçant tous les monarchies.

En 1788, les limites de la France étaient celles du royaume de Louis XIV, plus la Lorraine, réunie à la France sous Louis XV, en 1766. Nos voisins du Nord étaient les Pays-Bas autrichiens, qui s'étendaient de la mer au Rhin, de Gand à Landau; de plus, sur nos frontières, mais en pays allemand autrichien, nous possédions trois forteresses : Mariembourg, Philippeville et Landau.

Telle était la situation lorsque éclata la Révolution de 1789.

Le 5 mai 1789, le roi convoqua les états généraux à Versailles. Le tiers état, représentant les communes et nommé par elles, ne pouvant s'entendre avec les deux autres ordres, la noblesse et le clergé, passe outre et se déclare Assemblée nationale constituante (17 juin); le roi s'oppose à cette déclaration et fait fermer le local des séances; l'Assemblée nationale va siéger dans la salle du Jeu de paume; elle jure de ne se séparer qu'après avoir voté une constitution et elle décrète chacun de ses membres inviolable. La royauté entreprend de lutter contre l'Assemblée; dans une séance royale des états généraux (23 juin), le roi casse et déclare nulle la décision de l'Assemblée, qui passe outre; le 27 juin, la noblesse et le clergé se réunissent au tiers état : la Révolution est commencée.

Paris soutient l'Assemblée nationale, attaque et prend la Bastille le 14 juillet, et il organise la garde nationale. L'Assemblée décrète l'abolition des droits féodaux, des priviléges de toute nature et des justices seigneuriales; elle supprime les dîmes payées aux curés; elle substitue au drapeau blanc le drapeau tricolore; elle décrète la liberté de la presse, la liberté religieuse, et elle proclame les droits de l'homme. La cour conspire contre l'Assemblée, les couleurs nationales sont foulées aux pieds. Les Parisiens marchent sur Versailles et amènent à Paris le roi et la cour. Le 19 octobre, l'Assemblée tient sa première séance dans cette ville.

En 1790, l'Assemblée nationale divise la France en départements; elle abolit tous les ordres religieux et les vœux monastiques; elle supprime tous les titres de noblesse et décrète que la nation, seule, a le droit de paix et de guerre. La noblesse et les princes émigrent et vont former sur le Rhin l'armée de Condé.

En août 1791, l'empereur d'Allemagne, souverain de l'Autriche, et le roi de Prusse promettent leur concours aux émigrés. Au mois d'avril de l'année suivante (1792), les deux souverains concluent une alliance contre la France; celle-ci déclare la guerre à l'empereur et les hostilités commencent près de Lille. Une coalition, à laquelle adhère le roi de Sardaigne, de Piémont et de Savoie, se forme contre nous. La France est envahie.

Les Prussiens en Champagne et le manifeste du duc de Brunswick soulèvent la nation; les sections de Paris se déclarent en permanence; la déchéance du roi, qu'on accuse de s'entendre avec les étrangers, est demandée par la Commune de Paris. Le 10 août, le peuple prend les Tuileries, et le roi, prisonnier, est conduit au Temple, où il est enfermé avec sa famille.

Le 22 septembre, la Convention nationale se réunit à Paris, et, dans sa première séance, elle abolit la royauté et proclame en France la République démocratique une et indivisible.

A peine proclamée, la République se met à l'œuvre.

En octobre 1792, nous avons à signaler : la prise de Worms par Custine, la reprise de Verdun, la prise de Mayence et de Longwy. Les Prussiens évacuent le territoire de la République. Novembre amène la victoire de Jemmapes, la prise de Francfort-sur-le-Mein, de Tournai, de Charleroi, de Bruxelles, d'Ypres, de Bruges, d'Anvers et de Namur. La Savoie est réunie à la France. Décembre voit la conquête de tout le pays entre la Sarre et la Moselle.

En janvier 1793, le comté de Nice est réuni à la France. En février, déclaration de guerre de la République au stathouder de Hollande et invasion des Provinces-Unies. Le 9 mars [illegible] la première coalition générale entre la France, l'Autriche, l'empire d'Allemagne, la Prusse, la Russie, l'Angleterre, les Provinces-Unies, l'Espagne, le Portugal, les États du pape, le royaume des Deux-Siciles, le royaume de Piémont et de Sardaigne, la Toscane, le Wurtemberg et Parme [illegible] et déclarent la guerre à la République française. Le 23 mars, réunion à la France de l'évêché de Porrentruy, réunion du pays de Liége à la République. Le 23 août, un décret ordonne la levée en masse de tous les Français. Cette réquisition produit 1 million [illegible] pour faire face à la coalition et à l'insurrection vendéenne. En octobre, Montbéliard est réuni à la France. En 1794, victoires de Tourcoing et de Fleurus; prise de Mons; occupation de Bruxelles, reprise de Landrecies, prise de Fontarabie, de Saint-Sébastien, du Quesnoi; reprise de Valenciennes; victoire de Boxtel; prise de Bois-le-Duc, de Cologne, de Maestricht.

En 1795, occupation d'Amsterdam, prise de la flotte hollandaise, de Berg-op-Zoom et de Zwolle; prise de Roses. Traité de paix entre la France et la Toscane; [illegible] de la Vendée; paix avec la Prusse, traité de paix et alliance avec les Provinces-Unies, qui prennent le titre de république Batave, prise de Luxembourg. Paix avec l'Espagne. Réunion à la France des pays conquis en deçà du Rhin, des Pays-Bas autrichiens, du pays de Liége et de Luxembourg. 31 décembre, armistice sur le Rhin.

En mai 1796, paix avec la Sardaigne; en août, paix avec le Wurtemberg; en octobre, paix avec le roi des Deux-Siciles; en novembre, paix avec le duc de Parme.

En février 1797, paix avec le pape; en mai, occupation de Venise et fin de cette république aristocratique. Création de la république Ligurienne à Gênes; le 19 juillet, organisation de la république Cisalpine. En octobre, paix avec l'Autriche.

En janvier 1798, invasion en Suisse. Proclamation de la république à Rome. Réunion de Genève à la France. La Turquie déclare la guerre à la République. Paix avec le roi de Sardaigne qui, pour obtenir cette paix, nous cède le Piémont.

En 1799, organisation à Naples de la république Parthénopéenne. Déclaration de guerre à l'Autriche et à la Toscane. Nouvelle coalition contre la France, entre l'Angleterre, l'Autriche et partie de l'empire d'Allemagne, les rois de Naples et de Portugal, la Turquie et les Etats barbaresques.

En 1800, traité de neutralité entre la Russie, la Suède, le Danemark et la Prusse, d'une part, et la République d'autre part.

En 1801, traité de paix avec l'Autriche et l'empire. Paix avec le roi de Naples, en mars; avec la Bavière, en août; avec le Portugal, en octobre; avec la régence d'Alger, en décembre.

En 1802, paix avec Tunis. Le 25 mars, traité d'Amiens entre la France, l'Espagne et la république Batave, d'une part, et l'Angleterre, de l'autre. En juin, paix avec la Turquie; réunion du Piémont à la France et fondation de la république italienne.

Ainsi, la France républicaine a imposé la paix à tous ses anciens ennemis; ses limites au nord, vers l'est, sont formées par le Rhin; au sud, vers l'est, la République déborde les Alpes et comprend le Piémont en Italie; de ce côté, elle est limitée par les républiques Cisalpine et Ligurienne; au nord, elle est limitée par la république Batave. L'Allemagne monarchique est rejetée au delà du Rhin.

La République française, pour accorder la paix qui lui était demandée, s'était fait céder, par l'Autriche, les Pays-Bas autrichiens; par l'Allemagne, les pays de Juliers, de Cologne, de Liége, de Trèves, de Bâle et de Montbéliard; par le pape, Avignon et le Comtat.

Voyons ce qu'a fait l'Empire.

En 1804, le général Bonaparte, qui avait fait jeter à la porte par ses soldats les représentants élus du peuple, s'empare du pouvoir à l'aide d'emprisonnements et de transportations. Maître de la République, sous le nom de premier consul, il rétablit en France la monarchie au profit de sa famille, et il prend le titre d'empereur, sous le nom de Napoléon I^{er}. La République française, victorieuse de l'Europe, avait établi autour de son territoire plusieurs petites républiques démocratiques amies : la république Batave en Hollande, la république Helvétique en Suisse, la république Cisalpine et la république Ligurienne en Italie. L'empereur va changer ces républiques en royaumes, pour les donner à ses frères et sœurs.

Procédons par ordre.

En 1805, destruction de la république italienne, qui prend le titre de royaume d'Italie, dont l'empereur se fait sacrer roi. Venise est réunie à ce royaume. La république de Lucques est érigée en principauté au profit d'une sœur de Napoléon. Destruction de la république Ligurienne et sa réunion à l'Empire.

En 1806, Joseph Bonaparte, frère de Napoléon, est proclamé roi des Deux-Siciles. Louis Bonaparte, frère de l'empereur, est créé roi de Hollande, et la république Batave cesse d'exister.

En 1807, institution du royaume de Westphalie, dont le frère de Napoléon, Jérôme Bonaparte, est déclaré roi.

Pendant ce temps, l'Europe, qu'effrayait l'ambition de l'empereur, se liguait contre la France.

La République, en proclamant les droits de l'homme, avait aboli tous les priviléges et l'hérédité de la noblesse, comme contraires à l'égalité civile des citoyens. Napoléon, ayant rétabli la monarchie au profit de sa famille, rétablit la noblesse (1808) et en crée une nouvelle avec majorats héréditaires, corps privilégié tenant de lui son existence et intéressé à défendre les priviléges de la famille impériale pour conserver les siens. Napoléon I^{er} nomme son frère Joseph roi d'Espagne (1808-1813); plus tard, Joseph est remplacé dans sa royauté de Naples par le général Murat, beau-frère de Napoléon. Pour soutenir la royauté de son frère Joseph, l'empereur envoie en Espagne ses meilleurs soldats, afin de réduire à l'obéissance les Espagnols, qui ne voulaient pas de souverain étranger. Cette guerre, qui dura cinq ans, a fait périr plus de 400,000 soldats, tués sur les champs de bataille, morts de misère ou dévorés par le climat de l'Espagne.

1813 voit se former une coalition générale de toute l'Europe contre Napoléon I^{er}, qui avait brisé les [illegible] des souverains, non [illegible] la République, [illegible] pour satisfaire [illegible] et pour donner des trônes à ses frères et à ses sœurs. A la fin de 1813, la France est envahie par les Anglais et par les Espagnols. En 1814, dès les premiers mois, six corps d'armée étrangers passent le Rhin entre Bâle et Belfort, et, le 31 mars, Paris est livré aux coalisés. Ils rétablissent la monarchie des Bourbons sur les ruines de l'empire de Napoléon, qui abdique le 6 avril à Fontainebleau et qui se retire dans l'île d'Elbe, dont il reçoit la souveraineté des mains de ses ennemis.

Le 1er mars 1815, Napoléon quitte l'île d'Elbe et rentre en France; il arrive à Paris le 20 mars; le 18 juin suivant, il est en Belgique avec son armée, où il perd la bataille de Waterloo. Le 20 juin, il rentre à Paris; il abdique une seconde fois le 22 juin, et, le 29, il quitte la France pour se livrer aux Anglais, qui l'envoient dans l'île Sainte-Hélène, où il meurt en 1821.

Aux deux invasions de 1814 et de 1815, la France a perdu les territoires réunis, si vaillamment conquis par la République. La France, en 1815, est refoulée dans ses anciennes limites d'avant 1789, moins les trois villes fortifiées de Marienbourg, de Philippeville et de Landau, qu'elle perd et que possédait l'ancienne France royale.

C'est ainsi que, à la suite des deux invasions de 1814 et de 1815, dues au premier Empire, la France a perdu, au nord et à l'est, 26 départements, avec une population de plus de 8,5 [illegible] habitants. Outre cette perte de puissance et de richesse, les étrangers exigèrent un tribut de 700 millions de francs, 53 de nos forteresses et la moitié de notre flotte. Pendant cinq ans, 150,000 soldats étrangers occupèrent notre pays à nos frais, et plus tard la France dut encore payer 1 milliard de francs à ceux qui l'avaient trahie et vendue, aux émigrés.

De 1804 à 1815, Napoléon I^{er} a coûté à la France, pour ses guerres seulement, 12 milliards, 32,765,000 francs et 2,476,000 hommes.

Examinons maintenant ce que nous a coûté le deuxième Empire.

Napoléon III, comme prince exilé, s'est fait surtout et avant tout connaître par ses deux expéditions de Boulogne et de Strasbourg. Il faisait alors du libéralisme et du socialisme contre le gouvernement de Louis-Philippe, et il était ce qu'on nomme aujourd'hui et ce que ses amis appellent un radical. Élu président de la République en décembre 1848, autant peut-être à cause de son radicalisme qu'à cause de son nom, il suit les traces marquées par son oncle, Napoléon I^{er}, pour devenir empereur. Dans la nuit du 2 décembre 1851, il foule aux pieds la constitution qu'il a jurée et en vertu de laquelle il est président de la République; les représentants du peuple sont arrêtés et emprisonnés; tous ceux des citoyens qui prennent la défense des lois sont fusillés et mitraillés dans les villes et dans les campagnes, des milliers de citoyens sont transportés sans jugement. De même que son oncle, Louis-Napoléon s'empare du pouvoir par la force et par la ruse, et, le coup fait, il règne sous le nom de Napoléon III.

Le nouvel empereur impose à la France une constitution dans laquelle il organise sur tout le pays une véritable féodalité de fonctionnaires, féodalité savamment organisée et comprenant, pour chaque carrière, une infinité de grades variés. Cette organisation permettait à Napoléon III, qui nommait à tous les emplois, de récompenser tous les dévouements à sa puissance, à sa personne et aux intérêts de sa famille, intérêts qui pouvaient être contraires aux intérêts de la France, comme on l'a vu dans les guerres qu'il a entreprises.

Aux pouvoirs si grands, aux prérogatives si étendues qu'il s'est attribués, Napoléon III ajoute une dotation de 38 millions de francs par année, ce qui lui permet d'acheter toutes les consciences à vendre, si élevé qu'en soit le prix.

La féodalité administrative organisée par le second Empire, féodalité sans contrôle, sans responsabilité, s'étendait du maire au préfet et au ministre de l'intérieur, du gendarme au général et au ministre de la guerre, du cantonnier à l'ingénieur et au ministre des travaux publics, du juge de paix au tribunal, à la cour et au ministre de la justice; du curé à l'évêque, à l'archevêque et au ministre des cultes; de l'instituteur au recteur et au ministre de l'instruction publique, etc.

Par ces moyens, Napoléon III disposait d'une armée de fonctionnaires civils, militaires, religieux et judiciaires, qu'on ne peut estimer à moins de 1 million de personnes, [illegible] serviteurs très humbles du maître irresponsable. Napoléon III [illegible] sa personne, dans sa volonté, source de tout pouvoir, de toute faveur, de toute fortune, de toute moralité et de toute justice. L'empereur avait [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] dépendait de l[illegible].

[illegible] Napoléon III, il y avait en France [illegible] [illegible] tation [illegible] [illegible] de 38 millions par année. Chacune des communes de France devait donc, en [illegible] francs [illegible] l'empereur. Si chacune de ces 38,000 communes [illegible] les [illegible] France. Les [illegible] les mois d'école de leurs enfants, qui, tous, seraient instruits.

38 millions de francs par année font, pour 19 années de règne, [illegible] 722 millions de francs [illegible] reux entretien [illegible] aurait suffi pour [illegible] fer vicinaux, toutes les communes de France avec nos grands réseaux. Que [illegible] ces chemins exécutés auraient développées dans nos campagnes, en reliant [illegible] villages par des communications [illegible], promptes et économiques, avec tous les centres d'écoulement et de consommation de leurs produits. Cette richesse manquée ne peut être calculée.

En étouffant la liberté, en paralysant le développement des richesses, Napoléon III, du moins, a-t-il ajouté à la gloire de la France? Non, certes. En 1870, Napoléon III déclare la guerre à la Prusse; les sommes énormes payées chaque année pour le budget de la guerre ont été détournées de leur destination et honteusement gaspillées. Napoléon III [illegible] de guerre. Comme [illegible] de le prévoir d'avance, il est [illegible]. La France vaincue a dû payer l'imprévoyance impériale et l'insuffisance de généraux qui ne savaient plus commander qu'à des sergents de ville. Le deuxième Empire nous a fait perdre près de 3 départements et plus de 2 millions de Français devenus forcément Prussiens.

Aujourd'hui, la France, par suite de la cession de l'Alsace-Lorraine à la Prusse, n'a plus que 36,905,788 habitants répartis dans 35,989 communes. Si l'on divise les 5 milliards payés à la Prusse comme tribut entre les 36 millions d'habitants que notre pays possède encore, on obtient les résultats suivants : pour 9 millions de familles, à 4 personnes par famille, chacune de ces familles se trouve chargée, dans ces 5 milliards, d'une somme de 555 francs, soit la valeur d'environ 27 hectolitres de blé à 20 francs l'hectolitre. C'est une charge d'un peu plus de 138 francs par habitant. Comme les Prussiens ont été soldés par un emprunt, chacun ne doit contribuer que pour une part d'intérêt; mais il faut élever le capital d'un cinquième pour les frais, primes et commissions, etc., payés ou perdus pour la réussite de l'emprunt; c'est une moyenne d'intérêt à payer par année et par famille d'environ 35 fr. pour le service seulement du tribut payé à la Prusse. Mais l'intérêt de l'argent que nous a coûté cette guerre insensée, déclarée par l'Empire contre le gré de la nation, est porté dans nos budgets pour une somme de [illegible] millions de francs, représentant une dette effective immédiate de 12 milliards de francs. Chacune des 9 millions de familles françaises paye donc annuellement une contribution de 66 fr. 66 par l'impôt foncier ou par les taxes diverses prélevées sur les objets de consommation.

Si maintenant nous comparons les trois derniers budgets de la royauté de 1830, de la République de 1848 et du deuxième Empire, nous obtenons les résultats suivants :

Le dernier budget de la royauté de 1830, voté en 1847 pour 1848, s'élevait à 1 milliard 700,000,000 de francs. La France possédait alors 38 millions d'habitants, soit 9 millions 500,000 familles; chacune de ces familles payait, en moyenne, un impôt annuel de 178 fr. 90.

Le dernier budget de la République de 1848 a été voté en 1850 pour 1851. Il s'élevait à 1 milliard 400 millions de francs. [illegible] payé par chaque famille, dans ce budget, était de 147 fr. 36.

L'Empire a fait voter son dernier budget en 1869 pour 1870. Il s'élevait à 2 milliards 300,000,000 de francs. La population de la France était sensiblement la même, les guerres de Crimée, d'Italie, du Mexique, [illegible] ayant consommé en hommes le supplément acquis par la Savoie et Nice. Dans ce budget impérial, chaque famille payait, en moyenne, une somme de 242 fr. 10 par année.

En résumé, sous l'Empire, les impôts du dernier budget s'élevaient, par famille, en moyenne, à 242 fr. 10, sous la royauté, à 178 fr. 90; sous la République de 1848, à 147 fr. 36. Sous la République, chaque famille payait donc, par année, 94 fr. 74 de moins que sous l'Empire, 31 fr. 54 de moins que sous la royauté.

Maintenant, en admettant que le budget dernier de la République de 1848 s'élevant à 1,4[illegible]0,000 de francs et le budget dernier de l'Empire, qui était de 2,300,000,000 de fr., soient restés avec le même écart pendant les dix-neuf années du régime impérial, la différence entre ces budgets eût été de [illegible] millions de francs. La France républicaine eût économisé cette somme, laquelle, multipliée par les dix-neuf années du règne de Napoléon III, eût donné un profit de 17 milliards 100,000,000 de francs.

Si la France n'avait pas eu d'empereur avec cette somme gigantesque de 17 milliards 100,000,000 de francs, elle eût exécuté le réseau de ses chemins de fer et de ses canaux. Le prix des transports des voyageurs et des marchandises aurait pu être abaissé de 75 pour 100, ou des trois quarts de ce que nous payons. Cet abaissement des tarifs, cette circulation économique entre tous les centres de production et ceux de consommation eût développé une richesse incalculable dans notre pays.

Cette perte de richesse n'est pas tout ce qui résulte du règne de Napoléon III.

Il faut ajouter à ces. . . .	17,100,000,000
Pour les guerres de Crimée, d'Italie, de Chine, du Mexique, etc.	4,000,000,000
Les dépenses et pertes de la guerre de 1870.	10,000,000,000
La dotation de l'empereur pendant dix-neuf ans. . .	722,000,000
TOTAL. . . .	31,822,000,000

Trente et un milliards huit cent vingt-deux millions, voilà ce que nous ont coûté les dix-neuf années du règne de Napoléon III. Si cette somme fait rêver, elle explique aussi pourquoi il y a encore des personnes qui défendent l'Empire et qui voudraient le voir revenir. Que de parts, grandes et petites, on peut faire avec tous ces milliards, tous ces millions!

Et nous n'avons pas compté dans cette somme le ravage de la France par les Allemands, l'incendie de nos villes et de nos villages, les granges et les étables vidées, les maisons pillées, ni toutes les autres exactions dont nous avons été victimes.

On voit ce qu'a coûté le second Empire et ce que valent les dix-neuf années de prospérité que les bonapartistes célèbrent sur tous les tons. Et cependant, c'est le moindre mal, c'est le moindre préjudice qu'il ait causé à la France. Les milliards perdus ou dissipés peuvent se regagner par le travail; ce n'est qu'un fait qui amoindrit momentanément le crédit de la France, sans mettre en péril notre malheureuse patrie. Mais l'honneur, mais le prestige perdus, mille fois plus précieux que l'argent, qui nous les rendra?

Nous devons à Napoléon III d'avoir payé 30 milliards pour arriver à l'évacuation du Mexique, à la livraison de Sedan, à la reddition de Metz, à la capitulation de Paris, à la ruine de nos finances, à l'anéantissement de notre gloire militaire, à la perte de deux provinces, à l'humiliation de voir nos concitoyens devenir sujets allemands et soldats de nos vainqueurs.

Voilà où les empires élevés par le parjure et la violence conduisent les peuples qui ont l'insigne folie de leur confier leurs destinées.

En voyant les partisans de Napoléon III adoptés par le gouvernement du 16 mai comme candidats officiels, un sentiment d'indignation et de dégoût s'est emparé de la nation, et de toutes parts on a pu entendre ce cri :

Que l'Empire soit maudit et que les Français n'oublient jamais ni Waterloo, ni Sedan, ni Metz! Assez de pertes d'hommes et d'argent! Assez de ruines, assez de hontes!

Empire (HISTOIRE DU SECOND), par Hippolyte Magen (1877, 1 vol. in-8°). Cet ouvrage commence par un prologue qui occupe presque le tiers du volume et qui a pour objet de faire connaître l'enfance et la jeunesse du futur empereur. On y voit d'abord comment Louis-Napoléon Bonaparte, fils de celui des frères de Napoléon qui avait été quelque temps roi de Hollande et de la reine Hortense, fut amené à se regarder lui-même comme l'héritier présomptif de la couronne impériale, au cas où le cours des événements en rendrait possible la revendication. Les principes machiavéliques que la reine Hortense inculqua dès sa première enfance à son fils furent des semences qui ne tardèrent pas à germer et qui, plus tard, ne pouvaient manquer de produire leurs fruits. L'affaire de Strasbourg, d'abord, et bientôt après celle de Boulogne prouvèrent que Louis Bonaparte ne demandait pas mieux que de mettre à exécution les conseils de sa mère; mais si l'intention y était, l'habileté qui est nécessaire pour assurer le succès manquait, et les deux tentatives échouèrent misérablement. La double condamnation de Louis Bonaparte, sa [illegible] après la première, son emprisonnement dans la forteresse de Ham après la seconde, puis son évasion sont racontés dans tous leurs détails, ainsi que son empressement à rentrer en France après la révolution de 1848, son élection comme représentant, puis comme président de la République. On le voit bientôt, foulant aux pieds le serment solennel qu'il avait prêté, préparer dans l'ombre la ruine de la République et la restauration de l'Empire. Quand, pour achever de discréditer l'Assemblée nationale, il la poussa lui-même à voter une loi qui mutile le suffrage universel, il s'entoura de généraux et de serviteurs disposés à tous les crimes et prononça la dissolution de cette assemblée en promettant de rétablir le suffrage dans son intégrité. Les sinistres attentats de la nuit du 1er au 2 décembre et du jour qui la suit sont racontés d'une manière saisissante. L'insurrection qui en est la suite et qui mérite plutôt le nom de lutte pour défendre le bon droit contre une usurpation éhontée, les mesures féroces prises pour réprimer cette lutte sont ensuite l'objet de plusieurs chapitres d'un intérêt palpitant qui conduisent enfin le lecteur jusqu'à la proclamation de l'Empire.

C'est alors que commence en réalité l'histoire annoncée par le titre du livre, et le lecteur n'attend pas de nous que nous en suivions ici toutes les phases. Nous nous bornerons à dire que l'auteur s'est appliqué partout à peindre sous les couleurs les plus vives les faits qui doivent inspirer à toute âme honnête l'horreur du despotisme et le mépris des vils personnages qui, poussés par l'amour des richesses honteusement acquises ou par la passion du pouvoir, ont vendu leur conscience à un despote. M. Hippolyte Magen avait déjà publié, dans le même esprit, deux histoires populaires, celle de la Révolution, puis celle du Consulat et du premier Empire; dans ces deux ouvrages, il avait montré le même patriotisme, la même ardeur pour la propagation des idées les plus avancées. On peut dire de lui qu'il est moins un historien qu'un missionnaire passionné de la liberté, de la justice politique et du progrès.

EMPOIGNANT, ANTE adj. (an-poi-gnan, an-te; *gn* mll. — rad. *empoigner*). Qui empoigne, qui saisit, qui cause une forte émotion.

EMPOIGNE s. f. (an-poi-gne; *gn* mll. — rad. *empoigner*). Action d'empoigner. *Il a acheté cela à la foire d'*EMPOIGNE, Il l'a volé.

* **EMPOIGNER** v. a. ou tr. — Se dit quand on s'empare en quelque sorte d'une personne et qu'on ne la quitte plus.

EMPOMMAGE s. m. (an-po-ma-je — du préf. *em*, et de *pomme*). Accident par lequel une vache, un bœuf s'étouffent en avalant une pomme qui s'arrête dans le gosier. ‖ Terme usité en Normandie.

EMPOMMER (S') v. pr. (san-po-mé — du préf. *em*, et de *pomme*). S'étouffer en avalant une pomme. ‖ Se dit d'un bœuf ou d'une vache.

EMPRUNT s. m. — *Terres d'emprunt*, Terres rapportées, prises dans le voisinage pour faire un remblai ou tout autre travail.

— **Encycl.** *Emprunts de la libération du territoire.* On désigne sous ce nom les *emprunts* contractés en 1871 et 1872 pour libérer le territoire et obtenir, avant l'époque fixée par le traité de Francfort, le départ des troupes allemandes. Nous allons examiner l'une après l'autre ces deux opérations financières.

— *Emprunt de* 1871. Le traité de paix définitif entre la France et l'Allemagne avait été signé le 10 mai à Francfort. On connaît les obligations résultant de ce traité : 2 milliards devaient être payés à l'Allemagne avant le 1er mai 1872; 3 milliards devaient être payés en 1874. Aux termes du traité de paix, ce n'est qu'après le versement des trois premiers demi-milliards que la France devait être replacée, vis-à-vis de l'Allemagne, dans les conditions qui résultaient pour elle des préliminaires de paix du 26 février 1871, et que le nombre des troupes d'occupation devait être réduit au chiffre déterminé par la convention militaire du 11 mars. Il importait avant tout de hâter ce résultat. Les pays occupés devaient y trouver le soulagement matériel et moral qu'ils attendaient avec une légitime impatience; d'un autre côté, le Trésor verrait les dépenses mises à sa charge pour l'alimentation des troupes allemandes sensiblement réduites. M. Thiers ne pensait pas que là dussent s'arrêter les vœux du pays. L'intérêt général commandait, selon lui, de limiter immédiatement l'occupation à la zone déterminée dans les préliminaires de paix et comprenant, indépendamment de Belfort, les six départements de la Marne, de la Meuse, des Ardennes, des Vosges, de la Meurthe et de la Haute-Marne. Il était indispensable, pour atteindre ce but, de porter à 2 milliards la somme à payer. Le 10 juin 1871, le chef du pouvoir exécutif chargea le ministre des finances, M. Pouyer-Quertier, de demander à l'Assemblée nationale les autorisations nécessaires pour faire face à ces payements. Malheureusement, la situation financière laissée par l'Empire était telle que le pouvoir exécutif ne pouvait pas se borner à cette simple demande. Les travaux entrepris pour établir les résultats financiers des exercices 1870 et 1871 permettaient de constater l'existence de déficits notables dans les recettes de l'exercice 1870, et, on ne pouvait se le dissimuler, les recettes de l'exercice 1871 seraient certainement au-dessous des prévisions. En admettant que ces déficits fussent sensiblement atténués par de fortes réductions de dépenses dans les six derniers mois de l'année, par la perception d'impôts nouveaux patriotiquement acceptés et par une reprise générale et vigoureuse du travail et des affaires, on ne pouvait cependant concevoir l'espoir de voir descendre au-dessous de 500 millions le montant des découverts dont on était menacé, toutes compensations faites, pour les deux exercices 1870 et 1871. L'*emprunt* seul pouvait permettre de parer à ces multiples et douloureuses exigences et de rétablir le budget dans une situation normale.

Le gouvernement demanda, en conséquence, la faculté de contracter un emprunt dont le chiffre pouvait s'élever à 2 milliards 500 millions de francs.

« L'opération financière que nous allons entreprendre, disait M. Pouyer-Quertier dans l'exposé des motifs du projet de loi soumis au vote de l'Assemblée nationale, est la plus importante de toutes celles qui aient jamais été tentées, et si, pour en assurer le succès, nous avons le droit de compter sur la confiance que notre grand et généreux pays n'a cessé d'inspirer aux nations étrangères, nous comptons plus encore sur l'énergique concours que, dans son patriotisme, la France entière ne peut manquer de nous apporter. Grâce à tous ces efforts, nous avons la confiance qu'il nous sera possible d'offrir à l'Allemagne, dans un avenir prochain, des garanties financières qui, fortifiées déjà par l'exécution loyale des engagements pris, seront acceptées par elle et nous permettront ainsi de délivrer promptement les départements de la Champagne et de la Lorraine de l'occupation étrangère. Ne perdons pas de vue qu'aujourd'hui la question financière domine de toute sa gravité la question politique; n'oublions pas que non-seulement les Prussiens foulent encore notre sol, mais que les engagements pris par nous et non exécutés les ramèneraient fatalement dans nos foyers déjà délivrés de leur présence. Nous reverrions donc ces masses ennemies, que nos conventions antérieures ont rejetées au delà de la Seine, réenvahir nos départements de l'Ouest et du Midi et exiger peut-être des sacrifices plus douloureux encore que ceux qui nous ont été imposés.

» Que l'étranger s'éloigne! voilà le cri de la France; que l'étranger s'éloigne! voilà le cri de nos cœurs, qui tous battent à l'unisson, et coupables de lèse-nation seraient ceux qui, par une agitation soit réelle, soit factice, viendraient jeter l'inquiétude dans les esprits et entraver le succès d'une entreprise d'où dépend le salut de la patrie.

» La France a engagé sa parole; elle ne reculera devant aucun sacrifice, quelque lourd qu'il soit, pour la respecter. »

A la suite de l'exposé des motifs dont nous venons de citer le passage le plus important, le ministre des finances déposa sur la tribune de l'Assemblée le projet de loi qui suit :

« Art. 1er. Le ministre des finances est autorisé à contracter un emprunt dont le chiffre pourra s'élever à 2,500,000,000 de francs; il en fera la réalisation dans la forme, au taux et aux conditions qui concilieront le mieux les intérêts du Trésor avec la facilité des négociations.

» Art. 2. Sera comprise dans ce chiffre de 2,500,000,000 de francs la somme nécessaire pour couvrir les dépenses matérielles de l'*emprunt*, ainsi que tous les frais quelconques de change, transports et négociations. »

Le 20 juin 1871, l'Assemblée nationale, à l'unanimité de tous ses membres, autorisa l'*emprunt*. Le taux était de 5 pour 100. L'opération fut ouverte le mardi 27 juin. Le lendemain des affiches annonçaient que l'*emprunt* était couvert. A la fin de la séance du 28, le ministre des finances déclara, aux applaudissements unanimes de l'Assemblée, qu'en moins de six heures les souscriptions s'étaient élevées à 4 milliards 500 millions. « Et encore, ajoutait-il, on n'a pas reçu les résultats complets de la province et de l'étranger. »

La ville de Paris, seule, avait souscrit 2 milliards 500 millions, c'est-à-dire le montant de l'*emprunt*.

Cette explosion d'un patriotisme réel surprit l'Europe, la Prusse surtout, qui dut s'apercevoir que la France n'était ni morte ni ruinée. L'*emprunt* de 1872 devait achever la démonstration.

— *Emprunt de* 1872. En juin 1871, la France, sans porter atteinte au progrès de son agriculture et de son industrie, sans nuire au développement de son commerce intérieur et extérieur, avait trouvé en elle les ressources nécessaires pour couvrir l'énorme *emprunt* autorisé par la loi du 20 juin. Le chiffre de la dette se trouva sensiblement accru; mais le gouvernement de la République était tellement résolu à introduire dans nos finances dilapidées par l'Empire l'économie la plus stricte et la plus sévère, qu'à l'exemple des États-Unis, il put réduire, par des mesures d'un effet rapide et certain, ces charges nouvelles. On voyait renaître, avec l'ordre et le travail, seuls éléments de la véritable richesse, une prospérité réelle et durable. Les épargnes et les capitaux versés à l'État avaient la garantie d'une solide rémunération.

M. Thiers, que ses contemporains, devançant l'histoire, ont appelé si justement le « libérateur de la patrie, » M. Thiers résolut de tenter un nouvel effort pour délivrer complètement le pays de l'occupation étrangère. Après avoir mûrement étudié les ressources dont la nation pouvait disposer sans entraver la marche des affaires, il entama de nouveaux pourparlers avec l'Allemagne, à l'effet d'arriver, avant l'époque déterminée par les conventions antérieures, à l'évacuation complète du sol.

La nouvelle convention passée entre l'Allemagne et la France consacrait notre droit de restreindre graduellement les limites de l'occupation étrangère, au fur et à mesure des payements restant à effectuer sur l'indemnité de guerre, et nous concédait, au besoin, de nouveaux délais pour ces payements. M. Thiers était loin toutefois de vouloir profiter de ces délais. Il les avait stipulés dans une pensée de prévoyance; mais son plus ardent désir était, au contraire, de pouvoir, au moyen d'une combinaison financière, terminer l'accomplissement de nos engagements envers l'Allemagne et rendre ainsi prochain et certain le départ du dernier soldat ennemi. Les souffrances des populations auxquelles la prolongation de la présence des troupes allemandes n'avait pu être épargnée étaient trop ressenties par tous les cœurs pour que le gouvernement ne considérât pas comme son devoir le plus impérieux de devancer, dès qu'il le pourrait, les dates des versements acceptées par l'Allemagne.

Le 9 juillet 1872, M. de Goulard, ministre des finances, déposait sur la tribune de l'Assemblée nationale un projet de loi tendant à un nouvel *emprunt* de 3 milliards.

« On est en droit d'affirmer, disait le ministre des finances, que la libération de notre sol, qui n'a jamais cessé d'être notre œuvre la plus chère, dépend aujourd'hui exclusivement de la puissance de notre crédit. De là, la nécessité pour nous de ne pas différer plus longtemps la demande des autorisations nécessaires pour contracter l'*emprunt* depuis longtemps prévu, annoncé et accueilli avec empressement par tous les capitalistes de l'Europe.

» Un *emprunt* de 3 milliards paraîtra sans doute une entreprise extraordinaire, surtout si l'on réfléchit qu'au sortir des terribles épreuves que nous venons de traverser, le pays a déjà pris part, il y a un an à peine, à un premier *emprunt* de 2 milliards 500 millions. Un examen impartial de notre situation financière suffit cependant pour démontrer que le succès de cette opération, si considérable qu'elle soit en elle-même, peut être dès à présent l'objet de nos légitimes espérances.

» Depuis un an, messieurs, vous avez, avec une résolution patiente et un courage vraiment patriotique, voté un ensemble d'impôts qui, avec le produit de ceux que vous examinez en ce moment, assurera pour l'avenir le service régulier de nos budgets et préviendra le retour de ces déficits annuels qui ne faisaient qu'accroître sans cesse le chiffre de notre dette.

» Les possesseurs de capitaux trouveront un gage de sécurité infaillible dans ce fait que nous allons dorénavant amortir notre dette publique d'une manière certaine, non plus à l'aide de produits purement éventuels et le plus souvent détournés de leur destination, mais au moyen de ressources sûres, provenant de l'impôt seul et dont la proportion laissera loin derrière elle les opérations d'amortissement tentées avant nous. Le gouvernement a énergiquement soutenu et vous avez vous-mêmes admis la nécessité de consacrer à l'amortissement une somme annuelle de 200 millions. Cette mesure permettra d'alléger rapidement le poids de notre dette envers la Banque de France et de reporter ensuite sur nos fonds publics toute la puissance de notre amortissement. Entre ces fonds, nous avons choisi le 5 pour 100, parce qu'il est moins éloigné du pair que le 3 pour 100, qu'il rend ainsi les rachats moins onéreux et qu'enfin il a réussi dans le monde entier. Un intérêt de 6 pour 100, reposant sur le grand-livre français, réputé si solide, est un placement que se disputent déjà les capitalistes de tous les pays. Vous avez encore fourni de sérieuses garanties aux souscripteurs en proclamant votre volonté d'exempter la rente des impôts que vous avez frappés sur toutes les autres valeurs mobilières. Nul doute que ce privilège ne fasse rechercher, comme ils le méritent, les titres de la rente française et qu'il n'exerce d'une manière générale l'influence la plus heureuse sur notre marché. Il ne faut pas oublier, du reste, que le nouvel *emprunt* n'augmentera nos charges annuelles que de la différence entre les intérêts payés à l'Allemagne et les intérêts servis aux nouveaux prêteurs et aussi des frais de la grande opération qui se prépare.

» Cette augmentation coïncidera d'ailleurs avec le produit toujours croissant des impôts nouveaux, qui n'ont pas donné, dans le premier moment, tout ce qu'ils étaient destinés à produire, mais qui réalisent chaque jour plus complètement les justes espérances qu'on avait conçues.

» La plupart de ces impôts portant sur les consommations, les propriétaires des denrées imposées s'étaient hâtés d'introduire ces matières avant le terme où elles devaient tomber sous le coup de l'impôt. Mais la consommation les ayant aujourd'hui absorbées, les nouvelles introductions se font sous le régime des nouveaux tarifs, et les perceptions peuvent se réaliser déjà avec une remarquable exactitude.

» Joignez à ces considérations, messieurs, la confiance que nous pouvons avoir dans le patriotisme du pays, patriotisme qui, récemment encore, se manifestait par un prodigieux élan de souscription volontaire, élan auquel il a été si pénible au gouvernement de ne pouvoir s'associer, parce qu'il était obligé de faire reposer notre libération sur la puissance du crédit, seule capable de suffire aux immenses charges qu'une guerre malheureuse a fait peser sur nous.

» A peine remise en possession d'elle-même, la nation vous a offert, par ses souscriptions à l'*emprunt* dernier, bien au delà des sommes que vous lui demandiez. Elle mettra son orgueil, n'en doutez pas, à nous procurer cette

année le moyen d'accélérer l'affranchissement définitif de son territoire.

» Quant aux nations qui nous observent et qui constatent qu'en moins de dix-huit mois, au lendemain de désastres sans exemple, nous avons réussi, par de communs efforts, à rétablir chez nous l'ordre, le travail et le crédit, les nations, [illegible], que le maintien de la paix est notre seule ambition, ne resteront pas indifférentes et inactives devant le grand spectacle de la reconstitution de la France, et, grâce à la certitude d'un emploi fructueux de leurs capitaux, elles uniront leurs efforts aux nôtres pour accomplir la plus grande entreprise de crédit qui ait été tentée. »

Cet exposé des motifs qu'il nous a paru nécessaire de reproduire en grande partie, à cause de l'importance de l'opération qu'il annonçait et aussi pour les renseignements précieux qu'il donne sur le crédit de la France au lendemain de la guerre de 1870, cet exposé des motifs était suivi du projet de loi suivant :

« Art. 1er. Le ministre des finances est autorisé à faire inscrire sur le grand livre de la dette publique et à aliéner la somme de rentes 5 pour 100 nécessaire pour produire un capital de 3 milliards de francs.

» Art. 2. Le ministre des finances ajoutera à cette somme de rentes 5 pour 100 celle qui sera nécessaire pour faire face aux payements des arrérages à échoir en 1872 et 1873, et pour couvrir les dépenses matérielles de l'*emprunt*, ainsi que les frais d'escompte, de change, transports et négociations.

» Art. 3. Afin d'assurer aux époques fixées le remboursement des 3 milliards restant dus au gouvernement allemand et d'accélérer ainsi la libération du territoire, le ministre des finances pourra passer avec la Banque de France et autres associations financières des conventions particulières, destinées à rendre plus promptement disponibles les produits à réaliser sur l'*emprunt* et à faciliter les anticipations de versement. »

Le 15 juillet 1872, deux ans jour pour jour après la folle déclaration de guerre à l'Allemagne par l'Empire, l'Assemblée nationale autorisait, par un vote mémorable, l'*emprunt* qui devait libérer le territoire.

Le 20 juillet, un arrêté du ministre des finances réglait les conditions de l'*emprunt*.

Les souscriptions devaient s'ouvrir le 28 juillet et se fermer le lendemain soir. Elles devaient être reçues : 1° à Paris et dans le département de la Seine, à la caisse centrale du Trésor, à la recette générale de la Seine, aux mairies des arrondissements, dans les principaux établissements de crédit ; 2° dans les départements, à la caisse des trésoriers-payeurs généraux, des receveurs particuliers et des percepteurs ; 3° en Algérie, à la caisse des trésoriers-payeurs.

A la nouvelle de l'émission de l'*emprunt*, les capitaux se montrèrent pleins de confiance, non-seulement en France, mais encore à l'étranger. La veille de l'ouverture de la souscription, M. Auguste Vacquerie écrivait dans le *Peuple souverain* :

« Si la justice n'était pas une déesse qui habite principalement le ciel et qui ne descend pas sur la terre toutes les fois qu'elle le devrait, le jour où la Prusse, victorieuse par le nombre de ses soldats et par l'inhabileté de nos chefs, a tenu sous son genou la France livrée et gisante et lui a dit : « La » bourse ou la vie ! » la Justice aurait vu là une occasion impérieuse d'apparaître : elle serait descendue comme un rayon ou tombée comme un éclair, et voici ce qu'elle aurait fait.

» Elle aurait cité à sa barre :

» Premièrement, celui qui avait déclaré la guerre à la Prusse dans des conditions telles que le désastre était inévitable.

» Deuxièmement, les ministres qui l'avaient aidé à commettre cet acte, qui, relativement à lui, était une faute et, relativement à la France, était un crime.

» Troisièmement, les membres du Sénat et du Corps législatif qui avaient voté et acclamé la guerre.

» Quatrièmement, les auteurs du plébiscite, et par lui, je n'entends pas le troupeau de ceux qui ont voté par docilité, par crédulité de caractère et par médiocrité d'esprit. Je parle des meneurs, des excitateurs, des [illegible] des faux complots, des personnages [illegible] qui ont obtenu la [illegible] d'une fille publique.

» Cinquièmement, les folliculaires [illegible] [illegible] rables qui n'auraient pas [illegible] à donner à leurs petits [illegible] pas aux vilenies qui leur sont commandées. Ils se [illegible] [illegible] [illegible] que ceux qui commandent, et je n'aurais cité que les agents du gouvernement, les puissants et les responsables, les gros rongeurs du budget.

» Sixièmement, les complices du coup d'État, car l'origine de tout est l'attentat de décembre. Et ce Bonaparte n'aurait pas [illegible] été, en 1870, l'assassin de la France, s'il n'avait pas été, en 1851, l'assassin de la République.

» Au simple reçu d'une citation portant la signature de la Justice, un grand nombre de ces messieurs auraient pris la fuite et se seraient empressés d'aller étudier les mœurs de l'étranger. Mais la Justice en aurait retenu une quantité suffisante, et, quand elle les aurait eus devant elle, elle se serait levée, sa balance d'une main, son glaive dans l'autre, et elle aurait dit : « Vous voyez le désordre » état où vous avez mis la France. Savez-vous » ter tout ce qu'elle a perdu et tout ce qu'elle » a dépensé, il lui faut, rien que pour libérer » ce que vous lui avez laissé de territoire, » 5 milliards. Or, voici vingt ans que vous » vivez à même les budgets et les listes ci- » viles et que vous vous enrichissez à la » Bourse. Je sais bien que les plus prudents » d'entre vous ont eu la précaution de placer » une partie de leurs économies à l'étranger ; » mais ceux-là même n'ont pas toujours ré- » sisté à l'envie d'avoir en France des châ- » teaux, des terres, un hôtel à Paris. Je » prends tout cela. Je vous condamne tous » solidairement à payer les frais de la guerre » et toutes vos fortunes réunies ne payeront » pas le dommage que vous avez causé. Et les » [illegible] ne nous rendront pas, hélas ! l'Alsace et la » Lorraine, elles ne rendront pas aux mères » les fils couchés sous la terre, elles ne ren- » dront pas la vie à tous ceux que l'Empire a » tués par la guerre, par la fusillade des rues, » par la déportation et par l'exil. »

» Puisque la Justice est restée paresseusement là-haut et n'a pas fait payer à l'Empire les dettes de l'Empire, il faut bien que la France les paye, car l'ennemi occupe encore six de nos départements, qu'il ne lâchera que contre argent.

» Souscrivons tous. Que le succès de l'*emprunt* prouve que nous avons encore du cœur et des entrailles ! Ce n'est pas seulement notre dignité qui veut que notre territoire cesse d'être sous le talon de nos vainqueurs ; c'est notre fraternité qui veut que nous leur arrachions nos compatriotes. »

Voilà ce que l'on pensait en France, et, malgré la violence de la forme, nous avons voulu reproduire un article qui traduit fidèlement les impressions que chacun de nous alors ressentait.

Le langage tenu à l'étranger n'est pas moins instructif.

A la nouvelle de l'émission de l'*emprunt*, l'*Echo* de Londres écrivait : « Il y a assez d'or et d'argent parmi les paysans en France pour couvrir l'*emprunt* de 3 milliards tout entier. Ce fait est une preuve éloquente de l'immense puissance productive de la France. »

Le *Daily News*, un des principaux organes de la presse anglaise, disait de son côté :

« Le patriotisme de la population française, la préférence qu'elle donne aux valeurs gouvernementales assureront le succès du nouvel *emprunt*. Personne, à l'étranger, ne met en doute la solvabilité de la France ; on sait qu'elle a toujours été fidèle à ses engagements. »

La presse espagnole se montra plus sympathique encore que la presse anglaise. La *Epoca* exprimait l'opinion que l'*emprunt* serait souscrit trois ou quatre fois ; « car, ajoute-t-il, il ne faut pas perdre de vue que cette vaste opération financière fera affluer tous les capitaux du monde. » La *Politica*, après avoir constaté qu'au lendemain des désastres de 1815 la Restauration ne trouva prêteur qu'à 57,25, tandis que la France actuelle, à la suite de calamités plus terribles encore, pourrait emprunter à 84,50, ajoutait qu'une fois obtenu ce succès indubitable, M. Thiers serait en mesure de répondre à ceux qui reprocheraient à la République le manque d'alliances : « Ces capitaux du monde entier qui accourent empressés à notre appel et s'offrent plus nombreux que nos besoins sont nos alliés, les alliés de la République. Tous ont confiance, non-seulement dans les ressources et la vitalité du pays, mais aussi dans la forme du gouvernement qui le régit. » La *Politica* terminait son article en comparant l'*emprunt* à une sorte de plébiscite approbatif.

En Belgique, le monde financier était unanime à proclamer d'avance le succès de l'*emprunt* français. L'*Indépendance belge* accompagnait de ces lignes l'annonce des conditions de l'*emprunt* : « Le succès de cette immense opération ne fait de doute pour personne, et le gouvernement de la République y a une si entière confiance que déjà il a pris à peu près ses dispositions pour les divers versements à faire à l'Allemagne. » Le même journal publiait une lettre de Berlin dans laquelle il était dit : « La grande opération financière française rencontrera sur notre place et dans toutes les Bourses allemandes les dispositions les plus favorables. » On voit par ces extraits, que nous pourrions multiplier, que le succès de l'*emprunt* était, de tous côtés, considéré comme certain. Ce succès devait, cependant, dépasser toutes les prévisions.

La souscription fut ouverte le dimanche 28 juillet. Le lendemain, elle avait produit 41 milliards 641 millions ! Tel fut le formidable résultat de l'*emprunt* contracté par M. Thiers, président de la République, pour la libération du territoire français. Ce succès n'était pas seulement un hommage à la richesse et à la puissance de la France, c'était surtout une preuve éclatante de la confiance de l'Europe dans notre avenir et de nos destinées, le témoignage le plus éclatant de la confiance du pays dans ce gouvernement de bon sens inauguré par M. Thiers.

En annonçant, le 30 août, à la tribune, ce chiffre colossal, le ministre des finances déclara qu'il fallait voir dans ce succès un l'augure certain du relèvement de la France et de sa vitalité, et il reporta le mérite de cette opération gigantesque à la République. Les paroles de M. de Goulard furent accueillies par une triple salve d'applaudissements. Le croira-t-on ? Ces marques d'approbation ne furent pas unanimes : la droite et le centre droit s'abstinrent de participer à cette manifestation d'enthousiasme. Un journal de l'époque enregistre même des murmures partis du côté droit de l'Assemblée. La Chambre se trouva, à ce moment, séparée en deux parties bien distinctes : les députés que le triomphe transportait [illegible] et les députés qui semblaient désolés du succès de l'*emprunt*. Aux bancs de gauche retentit ce cri : « Vive la République ! » La droite resta consternée. C'est qu'en effet un des principaux arguments sur lequel s'appuyaient les monarchistes leur échappait : « Avec la République, disaient-ils, pas de crédit possible. Le premier effet de la République est de tuer la confiance. Ce n'est pas à elle qu'on prêterait ! On prête à la royauté, on prête à l'Empire ; mais la République ne trouvera pas un prêteur. » Et voilà que la République demandait à emprunter. Ni en France, ni en Europe, elle ne trouverait pas un sou. » Or, voici que la République a eu besoin d'argent pour payer, non pas ses dettes, mais les dettes de l'Empire. En 1871, elle avait demandé 2 milliards, on lui en avait offert 4 ! Un an après, elle en redemande 3 ; aussitôt de tous les points de la France et de toutes les villes du monde, les milliards accourent en tel nombre qu'on n'ose encore y croire.

Assurément le résultat de cet éloquent plébiscite, affirmant que non-seulement la France, mais encore le monde ont foi dans l'avenir de notre République, n'était pas de nature à satisfaire la réaction. En revanche, le peuple applaudit ; car le peuple, qui voit simplement les choses et qui les juge avec un profond bon sens, tira cette moralité : C'est la monarchie dans sa forme la plus tranchée qui a attiré l'étranger en France, c'est la République qui l'a chassé.

L'effet produit à l'étranger par le résultat inespéré de l'*emprunt* fut immense. Nous pourrions citer bien des extraits des journaux de l'époque ; nous nous bornerons aux lignes suivantes que publia le *Times*, dont on connaît l'indiscutable autorité.

« Le succès du nouvel *emprunt*, dit le *Times*, dépasse tout ce qu'on peut imaginer. Quel effet produira cet événement extraordinaire au point de vue du gouvernement et des institutions de la France ? Le résultat immédiat mettra fin à plus d'une illusion entretenue, depuis la guerre franco-allemande. D'abord, il est évident, à l'heure présente, que les ressources de la nation sont loin d'avoir été atteintes dans leur puissance. La guerre n'a de conséquences sérieuses que [illegible] touche au capital, à la production. Le territoire n'a été occupé qu'en partie par l'ennemi. Maintenus par les mœurs modernes et par l'influence des neutres, les Allemands n'ont point attaqué la propriété et n'ont porté atteinte sérieusement le mouvement commercial. En second lieu, les habitudes d'économie et de travail qui distinguent la nation française sont devenues plus accentuées encore. Et, partant de ce fait acquis, que ne peut-on pas attendre de l'avenir de la France ? L'esprit d'industrie, la patience, l'abnégation, le besoin impérieux de reprendre son haut rang dans la grande famille des peuples feront toujours échapper cette contrée à la décadence. Ce sera toujours une grande société, malgré les fautes de ses gouvernants, les bévues de ses généraux, la vanité turbulente de ses législateurs. Le résultat du dernier *emprunt* prouve que la nation et les excentricités de son existence politique sont sans prise sur sa vitalité. Deux *emprunts* ont été émis depuis la signature de la paix, pour des sommes dont le chiffre est énorme, et toute la population est tellement confiante en elle-même qu'elle n'hésite pas à répondre à l'appel fait par un président provisoire et par une Assemblée dont l'origine est irrégulière et dont les jours sont comptés. Si nous faisons cette [illegible], c'est que l'événement du jour ne sera pas sans influence sur les relations de l'Europe, quant à la puissance, les ressources et l'avenir de la France. »

— *Emprunt Morgan*. Lorsque, au mois de juillet 1870, le gouvernement impérial engagea la France dans la guerre contre l'Allemagne, ses ennemis [illegible] ses arsenaux. Il dut recourir immédiatement à des [illegible] extraordinaires [illegible] aux [illegible] le 21 juillet, le [illegible] [illegible] l'émission de bons du Trésor [illegible] [illegible] le 12 août [illegible] [illegible] premiers revers [illegible] [illegible] et le ministre des finances [illegible] un *emprunt* de 750 millions [illegible]. Grâce à ces mesures, le 4 septembre trouva les finances en assez bon état, et cette bonne organisation fut maintenue à Paris pendant toute la durée du siège. La gestion financière ne souleva aucun embarras. L'argent ne manqua pas et tous les services furent assurés jusqu'au dernier jour. Les dépenses ordinaires [illegible] toute la durée du siège (traitements [illegible] arrérages de la dette publique), ne dépassèrent [illegible] *emprunts* faits à la Banque de France le 24 septembre et le 5 décembre. Les caisses d'épargne, autorisées par un décret du 17 septembre [illegible] de 50 francs [illegible] ces payements.

Des [illegible] rent en province [illegible]. A la veille de l'investissement [illegible] ment de la Défense [illegible] deux de ses membres. On ne croyait pas alors à une longue séparation [illegible] surtout à une [illegible] munications. Les ressources financières furent partagées : M. de R[illegible] ministre des finances, partit avec un crédit sur la Banque de 150 millions. Ce crédit, joint aux produits des impôts et à ceux de l'*emprunt* du mois d'août, suffit aux besoins des premiers jours ; tous les services furent assurés et le coupon trimestriel de la rente put être payé le 1er octobre.

Mais les besoins de la défense devenaient de plus en plus impérieux, et les ressources [illegible] trop limitées pour satisfaire à toutes les exigences de la situation. Les malheurs de la guerre, criminellement entreprise par l'Empire contre le gré de la nation, avaient profondément troublé la sécurité publique, entravé les négociations commerciales, arrêté la circulation du numéraire ; les effets de commerce étaient en souffrance ; l'or et l'argent ne se montraient plus. Cette situation avait été prévue. C'était pour en pallier les dangers que les billets de banque avaient été déclarés monnaie légale, et que des coupures de 25 francs d'abord, puis de 20 francs, avaient été autorisées. Cette mesure fut utile à Clermont pour [illegible] que [illegible] en attendant, des sociétés et des syndicats se formèrent dans plusieurs villes et émirent des valeurs fiduciaires de 1 franc à 10 francs, garanties par le dépôt de billets [illegible] représentant une somme égale au total de l'émission.

Ces ressources et ces expédients auraient suffi si le siège de Paris n'eût duré que quelques semaines, mais il se prolongeait dans des conditions imprévues. L'investissement de la capitale était complet. D'un autre côté, l'invasion s'étendait dans les départements et y arrêtait la perception de l'impôt. La même où l'ennemi n'était pas encore, cette perception devenait de plus en plus difficile, malgré le zèle des fonctionnaires et le patriotisme des populations. Cependant, l'organisation des armées, où tout était à faire, absorbait de jour en jour des sommes plus considérables.

Deux ouvertures de crédit furent nécessaires : l'une de 10 millions avec la Banque d'Algérie pour les besoins de notre colonie, l'autre de 100 millions avec la Banque de France pour les besoins de la défense nationale. Cette dernière ne fut [illegible] qu'après de longs pourparlers, M. Cuvier, qui représentait la Banque, n'ayant pas reçu du gouverneur des instructions suffisantes ; il hésitait à traiter sans mandat, alléguant la dépréciation du billet de banque, qui eût amené des désordres incalculables ; il faisait remarquer que l'émission autorisée par les [illegible] ne pouvait dépasser 2 milliards 400 millions. Ignorant l'étendue des concessions déjà faites au gouvernement de Paris, il ne savait pas dans quelles limites ces concessions nouvelles étaient possibles vis-à-vis du gouvernement de Tours. Au nom du salut public et de la défense du pays, on parvint à vaincre ses scrupules, et, par une avance [illegible] responsabilité, un décret du [illegible] [illegible] la Banque à avancer [illegible] dit de 100 millions.

Au [illegible] [illegible] avançait ; il fallait lever des hommes, les équiper, les armer, les habiller, les nourrir, il [illegible] on calculait que [illegible] au bout de [illegible] 1871, [illegible] [illegible] et, pour [illegible] n'était possible. Le [illegible] la Défense nationale fut [illegible] l'idée d'un *emprunt*.

Le 8 octobre, des propositions lui [illegible] par M. [illegible] des Ministres, [illegible] d'un *emprunt* de 200 millions en [illegible] bons du Trésor ; la rente 5 pour 100 devait être livrée à 45 francs, et les bons, [illegible] au bout de six mois avec intérêt [illegible], devaient être donnés à 95 francs. En outre, l'État eût été tenu d'accepter, en [illegible] des versements et jusqu'à concurrence d'une somme de 12 millions, [illegible] [illegible]. Tout parut inacceptable dans ces conditions : la livraison en titres, l'émission de rentes et l'intérêt exigé pour les bons du Trésor, qui ne s'élevait pas à moins de 16 pour 100 par an.

On chercha des prêteurs plus sérieux et des conditions meilleures, et tout d'abord on pensa que l'*emprunt* devait être émis hors de France. En effet, notre grand marché de

Paris était fermé. C'était surtout à Londres que nous avions besoin d'avoir de l'argent pour payer nos fournisseurs anglais et américains ; enfin, nos départements et nos communes s'étaient déjà imposé et allaient s'imposer encore de tels sacrifices pour concourir à la défense du pays, qu'au milieu des *emprunts* particuliers qui s'émettaient de tous côtés, l'*emprunt* national eût eu peu de chance de réussir. M. Denion-Dupin, directeur des Messageries et administrateur de la Société générale, fut envoyé à Londres pour sonder le terrain et rechercher spécialement si le public anglais serait disposé à prendre des bons du Trésor. A son retour, il annonça que les bons du Trésor ne seraient pas acceptés, mais qu'il était possible d'émettre d'autres titres. Le 14 octobre, il expliqua devant le conseil des finances « que l'ajournement des élections rendait un *emprunt* très-difficilement réalisable en Angleterre, sans qu'il y eût pourtant impossibilité absolue de le conclure. Il avait vu les principaux banquiers de la Cité. Il ne pensait pas qu'on pût obtenir plus de 200 millions de francs ou 8 millions de livres sterling. Sur ces 8 millions de livres, la place de Londres, d'accord avec le marché d'Amsterdam, pourrait prendre ferme 2 millions sterling au plus ; les banquiers ne prendraient le reste qu'à option ou à commission. Le taux net de l'argent emprunté ressortirait à 8 3/4 et 9 pour 100. »

Sur ce rapport, une discussion s'engagea dans le conseil des finances. En voici le procès-verbal : « Le premier point à vider était de savoir si l'*emprunt* était indispensable. Sur cette question, le conseil a été unanime ; la guerre comporte tant de circonstances imprévues auxquelles on ne peut faire face qu'avec de l'argent, que, de ce côté, le premier intérêt est d'être pourvu d'avance et abondamment.

» Le rétablissement de la paix laissera le pays en face de tels besoins, que l'argent antérieurement emprunté, s'il n'a pas trouvé son emploi, sera, en tout cas, accueilli avec reconnaissance. On peut dire, il est vrai, qu'après la guerre l'intérêt baissera ; cela peut arriver, sans doute, mais le contraire peut arriver aussi, si l'on est obligé de créer des rentes pour des sommes considérables à la suite de la paix. Cette hypothèse, dans ce qu'elle a de plus défavorable, n'a pas arrêté le conseil, le danger de se trouver nanti, après la paix, de capitaux empruntés à un taux élevé ne pouvant se comparer avec l'inconvénient qu'il y aurait à manquer d'argent pour la conduite de la guerre.

» Quant à l'instrument même de l'*emprunt*, il a paru au conseil que, pour réaliser l'*emprunt* projeté de 8 millions de livres, on ne devait pas émettre des rentes 3 pour 100 ; d'un autre côté, il a été tenu pour certain qu'un *emprunt* important ne saurait se réaliser à Londres par une émission de bons du Trésor, parce que ces bons n'ont pas de marché public à Londres et à Amsterdam. Pour tout concilier et créer un titre dans lequel l'étranger eût absolument confiance, le conseil accepterait, en principe du moins, la donnée suivante :

» Émettre un *emprunt* sous forme d'obligations 6 pour 100, remboursables en quinze ans par voie d'amortissement, avec stipulation de rachat facultatif par le gouvernement français, qui reprendrait ces titres au pair. Cet *emprunt* porterait le titre d'*emprunt* de la Défense nationale. Quant au taux d'intérêt, après avoir entendu les explications données par M. Denion-Dupin et en avoir délibéré, le conseil détermine ce taux et le consigne dans un pli cacheté pour être soumis à la sanction du gouvernement, lequel, après l'avoir définitivement fixé et en avoir informé M. Laurier, le renverra scellé au président du conseil des finances, qui en gardera le dépôt.

» M. Laurier, spécialement délégué par le gouvernement auprès du conseil des finances, serait chargé de suivre les négociations relatives à cet *emprunt*, tant en Angleterre qu'en Belgique et en Hollande, le cas échéant. M. Laurier a demandé qu'on lui adjoignît un homme investi de toute la confiance du conseil. Le conseil désigne M. le comte de Germiny, ancien inspecteur des finances, trésorier général de la Seine-Inférieure, régent de la Banque de France. »

[illegible] à l'avis du conseil des finances, [illegible] fixa à 9 pour 100 le [illegible] l'intérêt permis aux négociateurs. MM. Laurier et de Germiny partirent [illegible]. Là, ils s'abouchèrent avec [illegible] Morgan et Cie, [illegible] de la Cité, et, après [illegible] rent d'accord sur [illegible] au gouvernement [illegible] le gouvernement de [illegible].

Le 2[illegible] décret qui autorisait [illegible] à émettre un *emprunt* de 250 [illegible] aux besoins de la défense [illegible].

« Cet *emprunt*, [illegible] par voie de [illegible] en France et en Angleterre et [illegible] au porteur, d'une [illegible], 2,500, 12,000 et 25,000 francs, [illegible] intérêt annuel de 6 pour 100, payable [illegible] les 1er avril et 1er octobre de chaque année. Le taux d'émission [illegible] de la valeur nominale de chaque obligation [illegible] 425 francs pour une obligation de 500 francs. Les obligations seront remboursables au pair, en trente-quatre ans, par voie de tirage au sort, à partir du 1er avril 1873, à moins que le gouvernement n'use du droit qu'il se réserve de se libérer à toute époque par le remboursement au pair desdites obligations, en prévenant six mois à l'avance par un avis inséré au *Journal officiel*. Les versements s'effectueront par à-compte de 100 francs pour chaque obligation de 500 francs au moment de la souscription, le 1er décembre 1870 et le 1er janvier 1871 ; le reliquat, 125 francs, sera versé le 1er février 1871 ; les souscripteurs qui anticiperont sur le terme des versements jouiront d'un escompte de 4 pour 100 l'an. »

La veille de ces offres faites au public anglais et français, un traité avait été passé entre MM. de Germiny et Laurier, agissant au nom du gouvernement français, et MM. Morgan et Cie. Aux termes de ce traité, MM. Morgan et Cie prenaient ferme l'*emprunt* jusqu'à concurrence de 2,500,000 livres sterling, soit 62,500,000 francs, et, pour couvrir le risque de cette prise ferme, il leur était consenti un taux de faveur fixe à 80 pour 100. De plus, comme ils devaient être, à Londres, les agents du gouvernement français pour toutes les opérations de l'*emprunt*, il leur était alloué, à forfait, une commission fixe de 3 1/4 pour 100 sur le nominal de l'*emprunt*, sans qu'il pût leur être rien réclamé pour les frais d'émission faits en France. L'allocation devait être réduite à 1/4 pour 100 sur la partie prise ferme, pour le cas où la somme de l'*emprunt* placé atteindrait 8 millions de livres, soit 200 millions de francs. Le service de l'*emprunt* en Angleterre, pendant toute sa durée, restait à la charge de M. Morgan, qui, pour cet objet spécial, avait droit à une commission de 1 pour 100, calculée sur le montant des coupons payés par son intermédiaire, et de 1/2 pour 100 pour les sommes versées entre les mains du public, à titre de remboursement ou de liquidation de l'*emprunt*.

La souscription fut ouverte. En France, elle atteignit le chiffre de 93,921,000 francs. Cette somme, jointe à celle qui fut souscrite en Angleterre, aurait couvert la part de l'*emprunt* offerte au public si les souscriptions anglaises avaient été maintenues intégralement ; mais, conformément aux usages constants de la place de Londres et au droit que s'étaient réservé les contractants, il fut procédé à un contrôle, à un triage ; les demandes considérées comme trop lourdes pour le crédit des preneurs furent réduites. On évitait ainsi le danger de voir reparaître sur le marché, pour l'encombrer ou l'ébranler, des titres que les souscripteurs primitifs n'auraient pas pu ou voulu garder en portefeuille.

Bien que la réduction des souscriptions fût entièrement à la discrétion de M. Morgan, les négociateurs français intervinrent et leur intervention ne fut pas inutile, car le déficit résultant de ces réductions, qui paraissait s'élever d'abord à 1,200,000 livres, fut définitivement arrêté au chiffre de 950,460 livres, soit 23,761,500 francs. Afin d'assurer le plein de la souscription et d'en faire la justification au Stock-Exchange, justification sans laquelle l'*emprunt* n'aurait pas été voté, M. Laurier se fit attribuer provisoirement ce reliquat, au nom du gouvernement, et entra immédiatement en pourparlers avec la maison Morgan pour le lui faire accepter.

On eut de la peine à s'entendre. Un premier traité fut négocié le 4 novembre, aux termes duquel la maison Morgan prenait ferme le reliquat de 950,460 livres au taux de 80, plus une commission de 2 pour 100 sur le nominal du reliquat. Sur l'insistance de M. Laurier, cette commission fut réduite à 1 1/4 pour 100. « Aucune autre commission quelconque, était-il stipulé, ne sera due pour cette partie de l'*emprunt*. » Cette dernière clause fournit bientôt matière à controverse. La commission de 1 1/4 stipulée sur le reliquat de l'*emprunt* devait-elle se cumuler avec celle de 3 1/4 stipulée, le 24 octobre, sur la totalité ? Non, disait M. Laurier, car le second contrat déroge expressément au premier. Oui, disait M. Morgan, car le second contrat ne peut nous enlever le bénéfice acquis lors du premier. Si, au lieu de traiter avec nous pour le reliquat, vous aviez eu affaire à un second banquier, vous lui auriez payé une commission, ce qui ne vous eût pas libérés de celle que vous nous avez promise le 24 octobre. L'argument de M. Morgan fut accueilli par le gouvernement de la Défense nationale, auquel M. Laurier soumit la difficulté. Voici la décision qui fut prise en conseil le 17 novembre et signée par MM. Gambetta, Crémieux, Fourichon et Glais-Bizoin.

« Le gouvernement en conseil, après avoir délibéré, décide que, quelle que soit la force de l'argument tiré du texte, il lui semble que les arguments apportés par M. Morgan ont une force supérieure ; que le besoin qu'on a de MM. Morgan et Cie pour obtenir d'eux, non pas la stricte exécution des contrats, mais des avances rendues nécessaires par les besoins de la défense nationale ne permettent pas de pousser à bout un conflit de ce genre, qui, par rapport à l'ensemble de l'*emprunt*, ne met pas en question une somme considérable, et qu'une transaction est infiniment préférable. En conséquence, il donne mandat à M. Laurier de transiger sur cette question au mieux des intérêts du Trésor, en l'autorisant à admettre l'interprétation de MM. Morgan et Cie, si une transaction était impossible. » M. Laurier négocia, et, le 21 novembre, il envoyait au gouvernement la dépêche suivante : « J'ai obtenu de Morgan de vous laisser le choix suivant : ou résiliation pure et simple du contrat qui porte sur le solde de l'*emprunt*, ou maintien de ce contrat en supprimant la commission de 1 1/4 pour 100 qui y est attachée, l'exécution du contrat principal en date du 24 octobre restant, d'ailleurs, conforme au compte de l'*emprunt* tel qu'il a été accepté par le délégué des finances. Dans le cas où vous opteriez pour le contrat du 4 novembre, Morgan demande qu'il soit bien compris que la clause de résiliement éventuel stipulée en sa faveur pour le cas où la rente française 3 pour 100 tomberait au-dessous du cours de 45 francs sera applicable, non-seulement si le cours est atteint au moment des échéances du contrat du 4 novembre, mais encore si ce cours est touché pendant la durée dudit contrat. »

Le conseil des finances fut consulté le 23 novembre et refusa en ces termes son approbation : « Le conseil, considérant, d'une part, que la commission de 3 1/4, combinée avec le taux d'émission de 80, constituerait, en définitive, une commission de plus de 8 1/4 ; que, d'un autre côté, l'incertitude qui pèserait sur la réalisation définitive du reliquat de l'*emprunt*, qu'une circonstance imprévue pourrait faire annuler, constituerait une aggravation des premières conditions, est d'avis qu'il y a intérêt pour le Trésor à résilier purement et simplement le second traité et à rester placé sous la loi du premier, les obligations non émises demeurant, d'ailleurs, à la disposition du gouvernement, qui se réserve le droit de les placer au mieux des intérêts du Trésor. » Conformément à cet avis, le gouvernement télégraphia à M. Laurier : « Le gouvernement est d'avis de résilier purement et simplement le second traité et de rester placé sous la loi du premier, les obligations non émises restant à la disposition du gouvernement, qui se réserve de les placer au mieux des intérêts du Trésor. C'est l'avis du comité des finances. Nous n'avons pas à hésiter. » MM. Laurier et de Germiny préférèrent continuer les négociations. Le 30 novembre, ils envoyaient à Tours la dépêche suivante : « Nous avons des motifs sérieux pour penser que M. Morgan serait disposé à prendre le solde de l'*emprunt* à des conditions meilleures que celles qu'il a exigées tout d'abord. Morgan comprend enfin que le solde disponible de l'*emprunt* pèse sur son marché ! Donnez-nous un minimum pour conclure et indiquez-nous l'écart que vous pensez légitime entre le prix de la souscription publique et le prix ferme auquel il conviendrait de traiter. Répondez immédiatement, avec avis du conseil des finances.

» *Signé* : LAURIER, DE GERMINY. »

La réponse leur arriva le 1er décembre. Elle était ainsi conçue : « Le conseil des finances, considérant que le solde de l'*emprunt* pourrait être facilement souscrit en France, est d'avis que ce solde ne peut être cédé qu'à 83 francs, sous condition du payement immédiat des termes échus et à échoir aux époques prévues par le traité (1er janvier et 1er février 1871), le tout sans commission autre que celle de 3 1/4 stipulée au contrat primitif. Le gouvernement adopte cet avis et vous invite, en réponse à votre dépêche, à le prendre pour règle de conduite.

» *Signé* : CRÉMIEUX. »

Alors fut conclu le traité du 5 décembre, par lequel MM. Morgan et Cie prenaient ferme la somme de 500,000 livres sterling au cours net de 83 francs, sous la seule condition que le gouvernement français laissait à leur disposition jusqu'au 1er janvier 1871, au même prix, les 450,460 livres sterling formant le premier solde de l'*emprunt*. Le gouvernement de Tours envoya son autorisation et le traité fut signé. Le conseil des finances se plaignit de ne pas avoir été consulté. Ces plaintes étaient justes, mais l'heure devenait de plus en plus critique ; il n'y avait pas de temps à perdre, et l'emprunteur, auquel il fallait de l'argent à tout prix, était obligé de subir la loi du prêteur. Le 26 décembre, M. de Germiny, resté seul à Londres, reçut la dépêche suivante : « Le gouvernement et le conseil des finances vous autorisent à améliorer le contrat Morgan, pour le solde à option, et à terminer au mieux. Le gouvernement vous remercie de votre actif et patriotique concours. Nous avons besoin que vous réunissiez le plus vite possible le meilleur syndicat possible et que vous arriviez ici. Nous sommes aux abois pour l'argent. »

M. de Germiny ne voulut pas user des pleins pouvoirs qui lui étaient donnés pour faire un nouveau sacrifice, malgré l'insistance de Morgan, qui, informé des dispositions du gouvernement français, s'efforçait d'obtenir, en même temps qu'une prorogation de délai, une réduction de prix. « J'ai reçu, écrivait M. de Germiny à M. Morgan, le 30 décembre, la lettre que vous m'avez adressée le 29 courant pour me demander de prolonger jusqu'au 28 février prochain et de réduire à 80 les délais d'option et le prix auquel il peut vous convenir de vous rendre preneur ferme des 450,000 livres sterling qui restent encore libres entre les mains du gouvernement de la Défense nationale. J'ai, en effet, reçu une dépêche télégraphique, sous la date du [illegible] courant, qui me donne tout pouvoir pour terminer cette affaire au mieux. Mais il ne me convient pas de m'en servir et de consentir à des déterminations ou réductions de prix en votre faveur qui me semblent devoir être l'objet de l'intervention directe du gouvernement de la Défense nationale et de son comité des finances. J'accepte seulement les pouvoirs qui m'ont été donnés pour prolonger les délais d'option jusqu'au 15 février prochain. Dans l'état actuel du marché et avec une cote qui indique que notre *emprunt* est au-dessous du prix d'émission, je ne vois aucun inconvénient à cette mesure. »

M. Morgan renonça à la réduction de prix et se contenta de la prorogation de délai. Le 9 janvier, M. de Germiny put adresser à ses commettants la dépêche suivante : « Je n'ai usé des pleins pouvoirs donnés par votre dépêche du 26 que pour prolonger l'option du solde restant sur l'*emprunt* Morgan jusqu'au 15 février. Je n'ai voulu consentir à aucune diminution de prix. Aujourd'hui, au Stock-Exchange, l'*emprunt* était à 3 pour 100 de perte. »

L'amélioration réalisée par M. de Germiny consistait à n'avoir subi aucune diminution de prix, et la prorogation de délai par lui accordée ne fut pas inutile, car, le 28 janvier, il obtenait enfin la prise ferme du reliquat de l'*emprunt*. En accusant réception de la lettre par laquelle M. Morgan lui notifiait son option, notre négociateur manifestait sa satisfaction en ces termes : « Je me félicite de voir ainsi se terminer, au prix du second contrat qui a été fait avec vous, l'*emprunt* que le gouvernement français a négocié avec votre honorable maison, et je suis très-heureux, dans l'intérêt des finances de mon pays, de n'avoir consenti à aucune diminution de prix, comme m'en donnait droit et comme semblait m'y inviter la dépêche que j'ai reçue du gouvernement. Les événements ont justifié ma réserve et je m'en applaudis. »

L'opération était terminée.

Après avoir suivi les négociations auxquelles a donné lieu l'*emprunt* souscrit pour le compte et avec l'approbation du gouvernement de la Défense nationale, il nous reste à traduire en chiffres les résultats de cette opération.

Dans les 250 millions de francs, somme totale qu'il s'agissait d'emprunter, trois parts ont été faites : 62,500,000 francs ont été pris ferme par M. Morgan au taux de 80 pour 100, avec une commission de 1 1/4 pour 100 sur le nominal, c'est-à-dire que l'obligation de 500 francs a produit à l'État emprunteur 393 fr. 75, ce qui porte l'intérêt à 7 fr. 61 pour 100 ; 163,738,500 francs ont été souscrits par le public en France et en Angleterre au taux de 85 pour 100, avec une commission de 3 1/4 pour 100 sur le nominal, c'est-à-dire que l'obligation de 500 francs a produit à l'emprunteur 408 fr. 75, ce qui porte l'intérêt à 7 fr. 33 pour 100 ; enfin, un reliquat de 23,761,500 francs a été pris ferme par la maison Morgan au taux de 83 pour 100, avec une commission de 1 1/4 pour 100 sur le nominal, c'est-à-dire que l'obligation de 500 francs a produit 408 fr. 75, ce qui porte l'intérêt à 7 fr. 33 pour 100.

Il résulte de ces calculs que les obligations de 500 francs ont été émises au taux moyen (tous frais et commission déduits) de 403 fr. 75 et que, par conséquent, l'intérêt moyen est de 7 fr. 42 pour 100.

En résumé, 500,000 obligations à 500 francs ont produit, eu égard au taux d'émission, 208,899,770 francs. 6,875,000 ont été retenus par Morgan pour sa commission, comprenant les frais de toute nature nécessités par la négociation. Il est donc entré dans les caisses du Trésor 202,024,770 fr. Pour ce capital, l'État paye un intérêt annuel de 15 millions de francs, auquel il faut ajouter 2,400,000 pour l'amortissement.

Telle fut cette opération financière, objet de critiques si nombreuses et si diverses pendant qu'elle s'accomplissait et depuis. Nous avons insisté sur toutes les phases qu'elle a suivies pour prouver que le gouvernement s'est montré, en cette circonstance, aussi prudent que patriote. Quant aux négociateurs, ils ont lutté pied à pied et ont servi de leur mieux les intérêts financiers de la France. Quelle qu'ait été depuis la conduite de M. Laurier, on ne peut s'empêcher de lui rendre justice pour la façon dont il a conduit l'*emprunt* Morgan, et aux éloges qu'il mérite il convient d'associer M. de Germiny, dont la fermeté a égalé la sagesse.

Une loi votée le 31 mai 1875 par l'Assemblée a autorisé le ministre des finances à affecter à la conversion ou au remboursement de l'*emprunt* Morgan, au mieux des intérêts du Trésor, une somme de rentes 3 pour 100 de 14,541,780 francs, empruntée au portefeuille de la caisse des dépôts et consignations.

Émulation (L'), *journal spécial des élèves, dédié à toute la jeunesse des écoles, depuis sept jusqu'à dix-huit ans*, fondé et dirigé par M. Larousse. Le premier numéro parut le 15 novembre 1862, et le dernier le 15 octobre 1864. Il ne paraissait qu'un numéro le 15 de chaque mois, et la publication cessa après une existence de deux années, le fondateur se trouvant entièrement absorbé par des travaux plus importants. Les 24 numéros parus forment un joli volume grand in-8° de 192 pages. C'est un recueil de devoirs, d'exer-

cices lexicologiques très-attrayants, dont la difficulté est graduée en vue de trois catégories d'élèves, distinguées sous les noms de *Boutons*, *Fleurs* et *Fruits*. Mais ce qui constituait le caractère véritablement original de cette intéressante publication, c'est l'idée ingénieuse qu'avait eue M. Larousse d'en faire une sorte de champ clos, où de jeunes abonnés des écoles, de tous les points de la France, pouvaient lutter ensemble dans des compositions dont on leur indiquait les sujets, toujours adaptés à l'âge des élèves qui devaient les traiter. Les compositions, reçues tous les mois, étaient soigneusement lues et classées par ordre de mérite, et une récompense était envoyée à celui ou à celle qui avait obtenu le premier rang dans chacune des catégories. Les trois compositions ainsi couronnées étaient publiées dans le numéro suivant, avec le nom de l'auteur; puis chacun des autres concurrents, à part le menu fretin, était classé soit parmi les mentions très-honorables, soit parmi les mentions honorables, soit parmi les simples mentions. Comme on le voit, le titre de ce journal des élèves, l'*Émulation*, était parfaitement justifié; toutefois, nous devons en signaler les inconvénients : il pouvait arriver que des papas ou des mamans, trop bien intentionnés, servissent de secrétaires complaisants à ces auteurs en herbe ou que ceux-ci trouvassent le sujet tout traité dans un ouvrage quelconque. Il fallut donc plusieurs fois adresser un appel à la bonne foi et à la loyauté de quelques uns, quand la composition paraissait trop au-dessus de l'âge; quelques-uns ont avoué franchement et de bonne grâce leur petite supercherie; mais l'amour-propre est un mauvais conseiller, comme la faim, et qui sait? le plaisir de rendre victime d'une mystification des hommes à barbe grise ne peut-il pas tenter de jeunes espiègles? N'oublions pas le mot de La Fontaine : « Cet âge est sans pitié. »

ÉMYDINE s. f. (é-mi-di-ne — du gr. *emus*, tortue d'eau). Substance retirée, à l'état de granules, des œufs de tortue.

En prison, opéra-comique en un acte, paroles de MM. Chaigneau et Boverat, musique de M. Guiraud; représenté au Théâtre-Lyrique en mars 1869. Le livret a dû être imaginé pour les Bouffes-Parisiens; on ne peut en donner une analyse intéressante. Il suffit qu'on sache qu'un mal de dents est le pivot de l'intrigue. La faiblesse de la pièce a nui au succès de la musique, quoiqu'elle fût l'œuvre d'un jeune compositeur qui depuis a produit des ouvrages bien plus importants. On y a remarqué divers morceaux traités avec goût et une certaine entente dramatique, entre autres la romance de ténor : *Voici le jour*; l'air de soprano : *J'irai chez ma tante*. Cette pièce n'a pas réussi. Elle a été jouée par Gabriel Verdellet, Legrand, Guyot et Mlle Ducasse.

ÉNALUS, jeune Grec qui sauva son amante, Phinée, que l'on voulait sacrifier à Amphitrite et aux Néréides pour obéir à un oracle. Comme on la précipitait dans la mer, Énalus s'y jeta à son tour, et tous deux furent sauvés et portés à terre par des dauphins.

ÉNARTHRODIAL, ALE adj. (é-nar-tro-di-al, a-le — rad. *énarthrose*). Qui concerne les énarthroses.

* **ÉNAULT** (Étienne), littérateur français. — Il est né à Brest en 1817. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : l'*Amour à vingt ans* (1868, in-12); les *Hon[illegible]êtes gens* (1869, in-12); *Comme on aime* (1870, in-4o); les *Jeunes filles à Paris* (1873, in-18); les *D[illegible]mes de l'honneur*, *Histoire d'une [illegible]* (1872, in-4o); *Mademoiselle de [illegible]* (1873, in-4o); *Londres* (1876, in-4o), etc.

* **ÉNAULT** (Louis), romancier français. — Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont : le *P[illegible] de la Légion d'honneur* (1869, 2 vol. in-12); *Dans les bois*, [illegible] (18[illegible]), in-8, illustré par Weber; *Paris brûlé par la Commune* (1871, in-12), les *Perles noires* (1872, in-12), le *Secret de la confession* (1872, 2 vol. in-12), le *B[illegible] du [illegible]* (1873, 2 vol. in-12); la *Rose blanche* (1873, in-12), la *D[illegible]* (1874, in-18), la *Vie à deux* (1874, in-18), etc.

ENCADASTRER v. a. ou tr. (an-ka-da-stré — du préf. *en*, et de *cadastre*). Faire entrer dans un cadastre.

ENCAISSABLE adj. (an-kè-sa-ble — rad. *encaisser*). Qui peut ou doit être encaissé.

ENCARASSER v. a. ou tr. (an-ka-ra-sé). Se dit, dans le Bordelais, d'une manière de disposer des fûts les uns sur les autres dans un chai. ‖ On écrit aussi ENCARRASSER.

ENCARTOUCHAGE s. m. (an-kar-tou-cha-je — du préf. *en*, et de *cartouche*). Action de mettre dans des cartouches.

ENCARTOUCHER v. a. ou tr. (an-kar-tou-ché — du préf. *en*, et de *cartouche*). Mettre dans des cartouches. Se dit en parlant de poudres explosives, comme la dynamite.

* **ENCATALOGUER** v. a. ou tr. — Mettre dans un catalogue quelconque : *On ENCATALOGUE les étoiles*.

* **ENCEINTE** s. f. — Sport. *Enceinte du pesage*, Endroit réservé aux opérations du pesage, au sellage et à la promenade des chevaux avant la course.

* **ENCELADE** s. m. — Astron. L'un des satellites de Saturne, découvert par Herschel en 1789.

ENCHAMBREMENT s. m. (an-chan-bre-man — du préf. *en*, et de *chambre*). Action de couper une source minérale et de l'emprisonner dans des constructions. ‖ On dit plus ordinairement CAPTATION.

ENCHARRON s. m. (an-cha-ron). Grande toile remplie de cendre et mise sur le linge dans la cuve de lessive. ‖ Terme usité en Normandie.

ENCHÂSSEMENT s. m. (an-châ-se-man — rad. *enchâsser*). État de ce qui est enchâssé; manière dont une chose est enchâssée; action d'enchâsser.

* **ENCHATONNÉ** part. passé du v. Enchatonner. — Se dit des calculs vésicaux lorsqu'ils sont engagés dans l'urètre ou contenus dans des cellules vésicales, ou engagés dans les embranchements d'une production fongueuse.

ENCHAULAGE s. m. (an-chô-la-je). Se dit, dans certains départements, pour CHAULAGE.

ENCLAVURE s. f. (an-kla-vu-re — rad. *enclave*). Enclavement; portion de terrain enclavée.

* **ENCLÔTURE** s. f. — Ce qui enclôt, ce qui sert de clôture.

ENCLOUEUR s. m. (an-klou-eur — rad. *enclouer*). Soldat chargé d'enclouer les pièces d'artillerie sur le champ de bataille.

* **ENCOLLAGE** s. m. — Encycl. *Encollage du papier*. V. COLLAGE, au tome IV du *Grand Dictionnaire*.

ENCOLLETER v. a. ou tr. (an-ko-le-té — rad. *collet*). Prendre dans un collet.

S'encolleter v. pr. Se prendre ou être pris dans un collet, dans une maille de filet.

ENCOLPITE s. f. (an-kol-pi-te — du gr. *kolpos*, vagin). Pathol. Inflammation du vagin.

ENCORNURE s. f. (an-kor-nu-re — rad. *corne*). Manière dont les cornes sont implantées.

ENCROTTER v. a. ou tr. (an-kro-té — du préf. *en*, et de *crotte*). Remplir de crotte.

ENDAHOLLA s. m. (an-da-ol-la). Bot. Nom donné en Abyssinie à une plante de la famille des crassulacées, dont les fruits pilés et mêlés au miel passent pour faciliter l'accouchement.

ENDAMÈNES, nom donné aux indigènes de l'Australie. Ils sont divisés en tribus isolées qui vivent misérablement, reculant de plus en plus devant les progrès de la colonisation. Ils ont la tête petite, le nez aplati, de grosses lèvres, une bouche énorme avec de belles dents, des yeux grands et noirs, des cheveux rudes, une peau luisante, plutôt bronzée ou cuivrée que noire. Ils vont nus, le corps grossièrement tatoué, vivant d'insectes, de vers, de rats, de poisson et de nandou. Leurs armes sont un petit bouclier, un long javelot, une massue à manche court, et le boomerang, fait de bois dur, qu'ils lancent avec vigueur et qui, grâce à un mouvement particulier, revient en arrière toucher le but.

ENDIAMANTÉ, ÉE adj. (an-di-a-man-té — rad. *diamant*). Orné de diamants, de choses qui brillent comme des diamants.

ENDIVISIONNER v. a. ou tr. (an-di-vi-zi-o-né — du préf. *en*, et de *division*). Art milit. Se dit des régiments qu'on forme par divisions.

ENDO-ARTÉRITE s. f. (an-do-ar-té-ri-te — du gr. *endon*, en dedans, et de *artérite*). Pathol. Inflammation de la membrane interne des artères.

ENDOCARDIAQUE adj. (an-do-kar-di-a-ke — du gr. *endon*, en dedans, et de *cardiaque*). Méd. Se dit des bruits et autres phénomènes qui se passent à l'intérieur du cœur.

ENDOCERVICITE s. f. (an-do-sèr-vi-si-te). Pathol. Nom qui a servi à désigner l'inflammation de la muqueuse du col utérin.

ENDOCRANE s. m. (an-do-kra-ne — du gr. *endon*, dedans, et de *crâne*). Anat. Surface interne de la cavité crânienne.

ENDOCRANITE s. f. (an-do-kra-ni-te — du gr. *endon*, en dedans; *kranion*, crâne). Pathol. Inflammation de la face interne du crâne.

ENDOCTORER v. a. ou tr. (an-do-kto-ré — du préf. *en*, et de *docteur*). Munir du titre de docteur.

ENDOCUS, Athénien, disciple de Dédale, dont il égala presque l'habileté. D'après Pausanias, la statue de Minerve qui se trouvait dans l'Acropole d'Athènes était due au ciseau de cet artiste.

ENDOMÉTRITE s. f. (an-do-mé-tri-te — du gr. *endon*, en dedans, et de *métrite*). Pathol. Inflammation de la muqueuse de l'utérus.

ENDOPARASITE s. m. (an-do-pa-ra-zi-te — du gr. *endon*, en dedans, et de *parasite*). Zool. Parasite habitant l'intérieur du corps.

ENDOSCOPIE s. f. ([illegible] — rad. *endoscope*). Chir. [illegible] de la vessie au moyen de l'endoscope.

ENDOTHELIUM s. m. ([illegible] — du gr. *endon*, dedans, [illegible]). Anat. Épithélium [illegible] des séreuses et [illegible].

ENDOUILLETTER v. a. ou tr. ([illegible] — du préf. *en*, et de *douillette*). Revêtir d'une douillette.

ENDROGUER (S') v. pr. (an-dro-ghé — du préf. *en*, et de *drogue*). S'emplir le corps de drogues; s'emplir l'esprit de mauvaises pensées.

ENDYALITE s. f. (an-di-a-li-te). Minér. Sorte de minéral de couleur rosée.

* **ENFAÎTER** v. a. ou tr. — Se dit d'une mesure qu'on remplit au delà des bords, de manière à lui former une sorte de faîte.

* **ENFANT** s. m. — Encycl. *Travail des enfants dans les manufactures*. La loi de 1841, dont nous avons indiqué les imperfections (v. l'article consacré à ce sujet dans le tome VII du *Grand Dictionnaire*), a été abrogée en 1874. Depuis longtemps, les législateurs s'occupaient de remédier à ses vices. Dès 1847, un nouveau projet de loi avait été présenté par le gouvernement, et la Chambre des pairs le discutait le 23 février 1848, à la veille de la révolution; ce projet s'écroula avec la monarchie. L'Assemblée législative le reprit en 1851; le coup d'État vint tout suspendre. Enfin l'Empire, après avoir laissé sommeiller la question pendant dix-sept ans, parut vouloir s'en occuper en 1868; un projet de loi, préparé par M. de Forcade-Laroquette, ministre de l'intérieur, allait être discuté lorsque la guerre de 1870 le fit ajourner. L'Assemblée de Versailles écarta tous ces divers projets et chargea une de ses commissions d'en élaborer un nouveau, plus complet et plus efficace. Après dix-huit mois d'un travail pénible, cette commission put présenter son rapport et la loi fut enfin votée le 19 mai 1874; elle n'était exécutoire qu'après une année révolue, c'est-à-dire le 20 mai 1875. En voici les dispositions principales :

Les *enfants* ne pourront être employés à un travail industriel dans les manufactures, fabriques, usines, mines, chantiers et ateliers avant l'âge de douze ans révolus, sauf pour ce qui regarde certaines industries à déterminer par un règlement d'administration; dans ce cas, ils peuvent être employés dès l'âge de dix ans, mais sans être assujettis à un travail de plus de six heures par jour, divisées par des repos (art. 1er à 3). Les *enfants* ne pourront être employés à aucun travail de nuit avant l'âge de seize ans révolus, pour les garçons, et pour les filles mineures avant vingt et un ans. Des exceptions temporaires, cas de chômage ou autres, peuvent être déterminées par les commissions ou les inspecteurs institués par la présente loi. Le travail des *enfants* est également interdit le dimanche, excepté dans les usines à feu continu, et sous certaines conditions, pour ceux qui ont plus de douze ans (art. 4 à 6). Aucun *enfant* ne peut être admis dans les travaux des mines, minières et carrières avant l'âge de douze ans; les filles et les femmes n'y sont admises à aucun âge. Les conditions spéciales du travail des *enfants* dans les mines doivent être déterminées par un règlement (art. 7). Nul *enfant* ayant moins de douze ans révolus ne peut être employé par un patron qu'autant que ses parents ou tuteurs justifient qu'il fréquente actuellement une école publique ou privée. Tout *enfant* admis avant douze ans dans un atelier devra, jusqu'à cet âge, suivre les classes d'une école pendant le temps libre du travail. Il devra recevoir l'instruction pendant deux heures au moins si une école spéciale est attachée à l'établissement industriel. Aucun *enfant* ne pourra, avant l'âge de quinze ans, être admis à travailler plus de six heures par jour, s'il ne justifie, par la production d'un certificat de l'instituteur primaire ou de l'inspecteur primaire, visé par le maire, qu'il a acquis l'instruction primaire élémentaire (art. 8 et 9). [illegible] aux *enfants* par le maire de la commune, [illegible] l'inscription au registre spécial du patron, [illegible] l'affichage par ce[illegible] de la loi [illegible] et des règlements d'administration auxqu[illegible] a donné lieu, etc. (art. 10 à 12). L'art[illegible] suivant énumère les fabriques [illegible] dans lesquelles les *enfants* ne peuvent [illegible] que sous des conditions [illegible] déterminées par des règlements, [illegible]; les ateliers où l'on manipule [illegible] explosibles, corrosives ou vénéneuses; les i[illegible] ateliers où [illegible] à sec du verre [illegible], le [illegible] des plombs carbonatés dans les [illegible] de [illegible], le [illegible] les verreries, l'étamage au mercure des [illegible], la dorure [illegible]. L'article 14 [illegible] aux manufactures [illegible]. Les articles 16 à [illegible] par les [illegible]

[illegible] d'une amende de 16 francs [illegible] autant de fois qu'il [illegible] d'*enfants* employés contre [illegible] l'amende [illegible] est portée de [illegible] de récidive [illegible] de 16 francs à [illegible] cas [illegible] aux [illegible] chambres de [illegible] inspecteurs [illegible] primaire dans [illegible] publique.

Ce qui frappe [illegible] cette loi, c'est la minutie [illegible] renferme; [illegible] lui eût été [illegible] ses détails, le fait [illegible] règlements généraux, en laissant [illegible] d'administration le soin de supp[illegible] qu'elle n'a pu spécifier. Ces règlements, rédigés par une commission chois[illegible] consultatif des arts et manufactures, ont été promulgués sous forme de décrets du président de la République, en date des 12, 13, 14 et 22 mai 1875. Les décrets des 12, 13 et 14 mai sont relatifs aux travaux insalubres et dangereux auxquels les *enfants* ne peuvent être employés que dans certaines conditions. Le premier prohibe le travail des *enfants* au-dessous de l'âge de douze ans dans les mines. À partir de douze ans, ils pourront être employés à condition que la journée de travail ne soit pas de plus de huit heures, coupée par un repos, et encore ne pourront-ils, avant seize ans, aux travaux [illegible] proprement dits, [illegible] l'abattage, le [illegible], mais seulement au triage et au chargement du minerai, à la garde et à la manœuvre des portes d'aérage, aux petits travaux accessoires et [illegible] ne sont pas trop forcés. Le second interdit d'employer les *enfants* au-dessous de seize ans au graissage ou à la manœuvre d'appareils à vapeur; de les introduire dans des ateliers où les mécanismes sont [illegible] parties dangereuses [illegible]; de leur faire porter des charges excédant 10 kilogrammes, ou traîner un fardeau exigeant des efforts supérieurs à ceux qui correspondent à ce poids; de leur faire tourner, avant seize ans, plus de six heures par jour des roues verticales, etc. Le décret du 14 mai détermine, en deux tableaux annexés, diverses catégories d'établissements où il est interdit d'employer des *enfants* et ceux où ils peuvent être admis sous certaines conditions. Cette nomenclature, très-détaillée, comprend toutes les industries où le travail des *enfants* serait dangereux soit à cause des vapeurs délétères produites par les manipulations, soit à cause des [illegible] qu'ils pourraient se faire par imprudence et de la facilité des explosions ou des [illegible].

Toutes ces prescriptions [illegible] comme celles de la loi de 1841, sans une inspection rigoureuse des ateliers n'empêchait les contraventions. La loi du 19 mai 1874 y a pourvu en [illegible] un [illegible] de France a été [illegible] par un décret du 15 février 1875, divisée en quinze circonscriptions territoriales ayant pour chefs-lieux : Paris, Orléans, Dijon, Nancy, Reims, Lille, Rouen, Caen, Rennes, Limoges, Bordeaux, Toulouse, Nîmes, Avignon et Lyon; [illegible]

[illegible] nale a définitivement résolu, par cette [illegible] 19 mai, [illegible] la question du travail [illegible].

— *Enfants employés [illegible] ambulantes*. [illegible]

Article 1er. [illegible] par [illegible] de seize ans des [illegible] exercices de [illegible];

[illegible] que les père et mère, [illegible] acrobate, saltimbanque, [illegible], montreur d'animaux [illegible], qui emploiera, dans [illegible], des *enfants* de moins de [illegible].

[illegible] d'un emprisonnement de six [illegible] et d'une amende de 16 à [illegible].

La même peine sera applicable [illegible] les professions [illegible] qui emploieront [illegible] des *enfants* âgés de moins de [illegible] douze ans.

Art. 2. [illegible] qui auront livré, [illegible] d'argent, leurs *enfants*, [illegible] ans [illegible]

ter de la mendicité, seront punis des peines portées en l'article 1er.

La même peine sera applicable à quiconque aura déterminé des *enfants* âgés de seize ans à quitter le domicile de leurs parents ou tuteurs pour suivre des individus des professions susdésignées.

La condamnation entraînera de plein droit, pour les tuteurs, la destitution de la tutelle; les pères et mères pourront être privés des droits de la puissance paternelle.

Art. 3. Quiconque emploiera des *enfants* âgés de moins de seize ans à la mendicité habituelle, soit ouvertement, soit sous l'apparence d'une profession, sera considéré comme auteur ou complice du délit de mendicité en réunion, prévu par l'article 276 du code pénal, et sera puni des peines portées audit article.

Dans le cas où le délit aurait été commis par les pères, mères ou tuteurs, ils pourront être privés des droits de la puissance paternelle ou être destitués de la tutelle.

Art. 4. Tout individu exerçant l'une des professions spécifiées à l'article 1er de la présente loi devra être porteur de l'extrait des actes de naissance des enfants placés sous sa conduite et justifier de leur origine et de leur identité par la production d'un livret ou d'un passeport.

Toute infraction à cette disposition sera punie d'un emprisonnement de un mois à six mois et d'une amende de 16 à 50 francs.

Art. 5. En cas d'infraction à l'une des dispositions de la présente loi, les autorités municipales seront tenues d'interdire toutes représentations aux individus désignés en l'article 1er.

Cesdites autorités seront également tenues de requérir la justification, conformément aux dispositions de l'article 4, de l'origine et de l'identité de tous les *enfants* placés sous la conduite des individus susdésignés. A défaut de cette justification, il en sera donné avis immédiat au parquet.

Toute infraction à la présente loi commise à l'étranger à l'égard de Français devra être dénoncée, dans le plus bref délai, par nos agents consulaires aux autorités françaises, ou aux autorités locales, si les lois du pays en assurent la répression.

Ces agents devront, en outre, prendre les mesures nécessaires pour assurer le rapatriement en France des *enfants* d'origine française.

Art. 6. L'article 463 du code pénal est applicable aux délits prévus et punis par la présente loi.

ENFANTELETTE s. f. (an-fan-te-lè-te — rad. *enfant*). Petite fille.

ENFASCIÉ adj. (an-fass-si-é). Bot. Affecté de fasciation.

Enfer (L'), pamphlet politique anonyme du XVIe siècle, édité par M. Charles Read, d'après un manuscrit de la bibliothèque de l'Arsenal (1874, in-18). C'est dans le recueil de Conrart que M. Ch. Read a découvert cet intéressant opuscule; il l'attribue à Agrippa d'Aubigné et cette hypothèse peut se soutenir; ce pamphlet ressemble assez, comme style et comme fond, à la *Confession de Sancy* et au *Baron de Fæneste*; l'auteur a tout l'air, comme d'Aubigné, d'un huguenot ayant approché de près Henri IV. Comme canevas, l'*Enfer* est une imitation ou plutôt une parodie du VIe livre de l'*Enéide*. Un habitant de Paris s'est laissé choir par accident jusqu'au fond des carrières de plâtre de Montmartre, qui communiquent avec l'enfer; il entre de plain-pied dans le sombre empire et y trouve une foule de personnages qu'il a autrefois connus sur la terre, Catherine de Médicis, Henri III, le duc de Guise, le pape Léon X, etc., qui lui donnent des nouvelles de l'autre monde et lui en demandent des vivants. Dans ce cadre se place tout naturellement une revue politique et ironique des hommes et des événements de la fin du règne de Henri IV; c'est en 1609, un an avant l'assassinat du roi que dut être composé cet écrit. M. Ch. Read l'a accompagné d'un préliminaire et d'éclaircissements historiques ou biographiques fort utiles. « La plupart des traits dont il est plein, portant, dit M. Eugène Yung, sur les détails de la vie de tels et tels personnages qui se trouvaient alors en relief et dont l'histoire se souvient peu, ont besoin qu'on les explique; c'est à quoi s'est employé M. Ch. Read en compulsant avec une patience minutieuse tous les mémoires du temps. Bien qu'en général une plaisanterie expliquée cesse de paraître plaisante, ici la pointe est rarement émoussée par le commentaire, tant elle est bien trempée. Nous pouvons donc prédire à tous ceux qui liront cette satire ingénieuse et alerte le même amusement que nous y avons trouvé nous-mêmes; et, quant à l'impression générale qui en reste, elle ne laisse pas d'être instructive. »

ENFIELD s. m. (enn-fild — du nom de l'inventeur). Fusil anglais se chargeant par la culasse.

ENFÉRONNER v. a. ou tr. (an-fé-ro-né). Se dit, en Normandie, de l'opération dans laquelle on a passé un fil de fer pour l'empêcher de fouiller la terre.

ENFLEURI, IE adj. (an-fleu-ri). Se dit pour FLEURI.

ENFUNESTER v. a. ou tr. (an-fu-nè-sté — rad. *funeste*). Rendre funeste. ‖ Peu usité.

* **ENGAGEMENT** s. m.—Encycl. Administr. milit. L'état actuel de notre législation sur les *engagements* militaires se trouve exposé, dans ce *Supplément*, au mot ARMÉE, p. 207.

* **ENGAGER** v. a. ou tr. — Sport. *Engager un cheval*, Le faire inscrire pour qu'il prenne part à une course.

ENGALLI (Nadejde Engalicheff, dite **Speranza**), cantatrice, née en Russie, d'une famille noble, vers 1850. Elle faisait partie d'une compagnie italienne que dirigeait un impresario de l'autre côté des Alpes, quand elle parut à la salle Ventadour, au commencement de décembre 1875, dans *Rigoletto*. Elle produisit, sous les traits de la Maddalena, une vive impression autant par l'éclat de sa beauté que par le charme de sa voix. La comédienne sans doute trahissait l'inexpérience de la scène, mais elle y suppléait en se jouant des vocalises les plus difficiles. Les trois représentations qu'elle donna au Théâtre-Italien, sans attirer une grande affluence de spectateurs, suffirent cependant à la mettre en évidence. M. Victorin Joncières, qui cherchait alors un mezzo-soprano pour *Dimitri*, lui fit faire des propositions par M. Vizentini. Elle accepta sans hésiter un rôle qui était écrit un peu haut pour elle. Avant l'inauguration du nouveau Théâtre-Lyrique, elle alla chanter dans les villes d'Arras et de Bordeaux. Elle se fit entendre ensuite à une soirée russe, où, à côté de Mlle de Reszké, de l'Opéra, elle chanta avec le plus vif succès une mélodie de Dargomijski et le grand air de Vania, au quatrième acte de la *Vie pour le tzar*, de Glinka. On l'applaudit encore une fois au Concert populaire, ou elle dit avec beaucoup de charme les stances de *Sapho*, de Gounod. La première représentation de *Dimitri* approchait. Elle aborda, le 5 mai, le rôle d'une mère et d'une veuve, la czarine Marpha, dérobant sa jeunesse sous le bandeau royal, grâce à sa prestance et à sa taille élevée. Des l'arioso, elle captiva la salle entière, qui ne lui ménagea pas les applaudissements. Sa seconde tentative, dans le rôle de Nancy de *Martha*, ne fut pas moins heureuse. « Speranza Engalli, dit un biographe, possède une beauté peu ordinaire et presque étrange. L'expression des yeux est d'une mobilité et d'une puissance extraordinaires; le geste a quelque chose de gracieusement viril; sa voix de contralto, puissante et large, est d'une souplesse étonnante. » Elle n'a pas eu jusqu'ici de plus belle création que celle de l'esclave Meala de *Paul et Virginie* (13 novembre). Le rôle est secondaire, il est vrai; mais avec quel feu et quelle expression de terreur elle a rendu la chanson en *sol* mineur : « Parmi les lianes, au fond des savanes, le tigre est couché! » Depuis, elle a repris Amta du *Bravo*, de M. Salvayre, rôle que le musicien a adapté à la voix de la cantatrice, en l'augmentant de plusieurs morceaux importants.

ENGASTRIMYTHISME s. m. (an-ga-stri-mi-ti-sme). Syn. d'ENGASTRIMYSME.

ENGEL (Pierre-Émile), chanteur français, né à Paris le 15 février 1847, de parents négociants. Il fit ses études au collège Henri IV, après avoir appris, dès l'âge le plus tendre, la musique et le violon. Son père, qui était un commerçant de la rue Saint-Martin, ne put le détourner de la carrière du théâtre. Au lycée même, le jeune garçon profitait de ses sorties du dimanche pour aller suivre un cours de déclamation que donnait, dans le quartier Mouffetard, un acteur du théâtre Saint-Marcel. Il entra, en 1864, à l'École lyrique, et, le plus jeune par son admission des élèves de Duprez, il débuta, dans la *Jeanne Darc* de son professeur, au grand Théâtre-Parisien, le 10 octobre 1865. Il entra ensuite aux Fantaisies-Parisiennes, où il interpréta Doneo du *Chanteur florentin*, de Duprato, puis joua dans les *Rosières*, d'Hérold, et dans l'*Arbre enchanté*, de Gluck. Bientôt il contracta un engagement pour La Nouvelle-Orléans dans l'emploi de premier ténor d'opéra-comique. Revenu en France, il alla donner à Bruxelles, au théâtre de la Monnaie, en 1869, quelques représentations, en remplacement de Lhérie, puis parcourut la province et parut sur les principales scènes de Marseille, de Lille et d'Alger (1874). Il faisait partie, en dernier lieu, de la troupe du théâtre des Arts, à Rouen, quand un incendie vint détruire cette salle de fond en comble, le 21 avril 1876. Engagé bientôt au Théâtre-Lyrique, il y fit son premier début le 12 octobre, par le rôle de don Manoël de *Giralda*. Son succès fut tel que M. Carvalho l'attacha, par un traité, à l'Opéra-Comique. Il débuta le 1er septembre 1877 à la salle Favart, par le rôle de George Brown de la *Dame blanche*, puis se montra successivement dans Wilhem Meister de *Mignon*, dans les *Diamants de la couronne*, dans Alexis du *Déserteur* et dans Mergy du *Pré aux Clercs*. « Les qualités qui distinguent particulièrement le talent de ce chanteur, dit M. Félix Jahyer, sont un style pur et correct, un bon sentiment musical, beaucoup de goût, de la délicatesse et de la légèreté dans les vocalises. Sa voix, sans avoir un grand volume, est agréable et bien timbrée. Comme comédien, avant tout, il a de la finesse de l'aisance et du naturel. »

ENGELHARD (Maurice), avocat et administrateur français, né à Strasbourg en 1820. Il étudia le droit dans sa ville natale, où il prit le grade de docteur, se fit inscrire au barreau de Strasbourg et y devint bâtonnier de l'ordre des avocats. Sous l'Empire, il fit partie de l'opposition qui s'attacha à réveiller l'esprit public et à préparer l'avènement de la République. Se trouvant à Paris lors de la révolution du 4 septembre 1870, il fut, deux jours après, nommé préfet de Maine-et-Loire. M. Engelhard remplit ces fonctions avec autant d'énergie que de patriotisme, et il s'attacha à préserver son département de l'invasion prussienne. L'*Union de l'Ouest*, journal légitimiste rédigé à Angers par M. de Cumont, fit à cette époque une guerre acharnée à la délégation du gouvernement de la Défense nationale, qui faisait de suprêmes efforts pour délivrer la France de l'invasion. A la suite de violents articles parus dans ce journal à l'occasion de la dissolution des conseils généraux, M. Engelhard prit, le 30 décembre 1870, un arrêté par lequel il suspendit pour deux mois l'*Union de l'Ouest*, pour cause « d'excitation à la guerre civile, de connivence avec l'ennemi et de trahison envers la patrie en danger. » Après l'élection de l'Assemblée nationale et la constitution du gouvernement de M. Thiers, M. Engelhard rentra dans la vie privée et alla se faire inscrire comme avocat au barreau de Paris. Au mois de novembre 1871, M. de Cumont, alors député à l'Assemblée nationale, poursuivit M. Engelhard comme l'ayant diffamé par son arrêté du 30 décembre. Le 17 novembre, l'ancien préfet de Maine-et-Loire fut condamné par la cour d'Angers à 100 francs d'amende. Cet arrêt ayant été cassé par la cour de cassation, la cour d'Orléans condamna, le 28 juin 1872, M. Engelhard à 500 fr. d'amende, 3,000 fr. de dommages-intérêts et à l'insertion du jugement dans plusieurs journaux. Le 10 octobre 1875, M. Engelhard s'est porté candidat au conseil municipal de Paris, dans le quartier de la Sorbonne, en remplacement de Massol. Dans sa profession de foi, il se déclara républicain et libre penseur, et il fut élu par 2,676 voix. Il a été réélu par le même quartier le 6 janvier 1878.

* **ENGELHARDT** (Frédéric-Auguste), homme politique français. — Il est mort en 1874.

ENGELHARDT (Georges D'), savant russe, d'origine allemande, né à Riga en 1775, mort en 1862. Son père, qui occupait un emploi à Saint-Pétersbourg, le fit venir près de lui à l'âge de sept ans. Ses études terminées, il entra au service militaire, puis dans le département des affaires étrangères. Alexandre Ier le nomma sous-secrétaire d'État et, en 1811, directeur de l'institut pédagogique, puis, en 1816, directeur du lycée de Tsarkoé-Sélo, poste dans lequel il rendit de brillants services à l'enseignement en élevant le niveau des études; mais la direction libérale qu'il leur imprima le fit destituer. On doit à ce savant un commentaire sur l'ouvrage de Storch intitulé : la *Russie sous Alexandre Ier* (1803-1811); il collabora ensuite aux *Données pour la connaissance de la Russie* d'Erdmann (Leipzig, 1822-1826, 2 vol.). On lui doit également la relation, d'après le manuscrit de Wrangel, du voyage de ce dernier le long des côtes septentrionales et sur la mer Glaciale (Berlin, 1839, 2 vol.); enfin de 1838 à 1852, il a dirigé le *Journal de l'économie rurale en Russie*.

Enghien (LA MORT DU DUC D'), tableau de Jean-Paul Laurens; Salon de 1872. Le moment choisi par le peintre est celui où le duc d'Enghien, arrêté contre tout droit, jugé sommairement et contre toute justice, vient d'être extrait nuitamment de la tour du Diable, à Vincennes, et, après avoir longé les fossés, est amené jusqu'au pied de la tour qui fait face aujourd'hui au champ de manœuvre. Encore vêtu du costume de chasse qu'il portait au moment où il a été arrêté à Ettenheim, debout et adossé à la muraille, les bras pendants, son chien debout près de lui, il reçoit en plein visage la lueur d'un falot que porte l'officier de gendarmerie qui lui lit la sentence de mort. L'effet de lumière fait projeter sur le mur l'ombre arrondie de la victime; on dirait d'un spectre se dressant mystérieusement pour témoigner du meurtre. Le duc, pâle, amaigri, fatigué, écoute avec calme et presque avec indifférence la lecture de l'arrêt. Le profil de l'officier qui fait cette lecture est vivement éclairé par le falot; le reste du corps couvert d'ombre se découpe, en noire silhouette, sur le devant du tableau. A quelques pas se tient un peloton de soldats dont les fusils brillent dans les ténèbres; le grognard qui le commande attend, la main sur le pommeau de son épée, sans forfanterie comme sans attendrissement, que la sentence soit lue, pour exécuter sa consigne.

Ce tableau, exposé au Salon de 1872, et qui a valu à l'auteur une médaille de 1re classe, a semblé comme une riposte au tableau de la *Mort du Maréchal Ney*, exposé par M. Gérome, dans les derniers temps de l'Empire, au Salon de 1868. L'œuvre de M. Laurens est bien supérieure à celle de M. Gérome sous le double rapport de la composition et de l'exécution. « M. Laurens a exprimé d'une manière saisissante le côté sinistre du meurtre de Vincennes, a dit M. Paul Mantz. Pas de mélodrame, pas de déclamation, rien que le jeu de l'ombre et de la lumière, et la parfaite vérité des attitudes. Tout est sagement sacrifié à l'intérêt que doit présenter le personnage principal. C'est par l'accentuation intime de la physionomie, par l'expression des bras retombant inertes le long du corps et des mains sans volonté qui déjà semblent renoncer à la vie, que l'artiste a fait comprendre le caractère tragique du sujet. » Un autre critique, M. Lafenestre, a fait justement observer que « M. Laurens a employé l'effet si connu d'une lumière de lanterne sans tomber dans la banalité et a su tirer parti de tous les documents de types, de costumes, de détails transmis par les historiens, avec la vive indignation d'un homme de cœur, avec l'imagination colorée d'un peintre. » M. Claretie a insisté sur le soin apporté par l'artiste à rappeler les moindres détails du sanglant épisode : « M. Laurens a bien étudié son sujet et l'endroit où se joua ce drame odieux... Il y avait jadis à cet endroit un arbre et une colonnette avec cette inscription : *Hic cecidit!* (c'est là qu'il tomba!) Napoléon III fit arracher l'arbre, la colonnette, et gratter l'inscription placée sur la porte du tombeau. On peut effacer des lettres gravées sur le bronze ou le marbre; mais le sang innocent, lui, ne s'efface jamais!

La gloire efface tout, tout excepté le crime. »

La *Mort du duc d'Enghien* a été gravée à l'eau-forte par P. Teyssonnières; elle a été gravée sur bois par Louis Chapon, dans la *Gazette des beaux-arts*, et par Henri Thiriat, dans l'*Illustration*.

* **ENGRAIN** s. m. — Tabac qui a déjà subi une première trituration.

ENGRAINAGE s. m. (an-gre-na-je — rad. *grain*). Action de mettre du grain.

ENGUIGNONNÉ, ÉE adj. (an-ghi-gno-né; *gn* mll. — rad. *guignon*). Qui a du guignon.

ÉNIMBAS s. m. (é-nain-bâ). Sorte de palmier d'Afrique.

* **ÉNIMIE (SAINTE-)**, bourg de France (Lozère), ch. l. de cant., arrond. et à 27 kilom. de Florac, sur le Tarn; pop. aggl., 604 hab. — pop. tot., 1,039 hab.

* **ENJOLIVEUR, EUSE** s. — Personne qui vend les objets servant à enjoliver, comme guirlandes, festons, etc.

ENJUGERAIE s. m. (an-ju-je-rè). Minér. Marbre rose de Grez-en-Bouère, qu'on appelle aussi SARRANCOLIN DE L'OUEST.

* **ENLEVEUR** s. m. — Typogr. Celui qui enlève les feuilles quand elles sont imprimées.

ENNARRHEUR s. m. (an-na-reur — rad. *arrhes*). Celui qui donne des arrhes.

ENNEIGÉ, ÉE adj. (an-nè-gé — rad. *neige*). Couvert de neige.

ENNERY (Marchand), rabbin français, né à Nancy en 1792, mort à Paris en 1852. Directeur de l'École communale israélite de Nancy, il fut appelé, en 1830, au poste de grand rabbin du consistoire de Paris, et, en 1847, à celui de grand rabbin du consistoire central de France. Auteur d'un *Dictionnaire hébreu-français*, c'est lui qui, le premier, a introduit la prédication en français dans les synagogues. Son inépuisable charité, son caractère conciliant et enjoué l'ont entouré d'une estime universelle, et sa mémoire est encore aujourd'hui en grande vénération.

ENNERY (Jonas), né à Nancy en 1811, frère du précédent. Directeur des écoles communales israélites de Strasbourg, il fut nommé en 1849 représentant du Bas-Rhin à la Législative, où il siégea dans les rangs de la Montagne. Exilé en 1851, après le coup d'État du 2 décembre, il refusa de profiter de l'amnistie et mourut à Bruxelles en 1863. Il a publié : une *Bible pour les jeunes israélites*, un *Recueil de prières et méditations* et un *Dictionnaire d'histoire et de géographie*, en collaboration avec Hirtz.

* **ENNEZAT**, bourg de France (Puy-de-Dôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 10 kilom. E. de Riom, sur la rive gauche de l'Embène; pop. aggl., 1,207 hab. — pop. tot., 1,374 hab. Commerce de grains, église du XIe siècle, classée parmi les monuments historiques.

ENOGAT (SAINT-), bourg de France (Ille-et-Vilaine), cant. et à 9 kilom. de Pleurtuit, arrond. et à 40 kilom. de Saint-Malo; pop. aggl., 433 hab. — pop. tot., 2,513 hab. Les falaises de Saint-Enogat offrent des points de vue pittoresques.

* **ÉNONCIATIF** adj. — *Acte énonciatif*, Nom qui fut donné à l'acte d'accusation contenant les griefs accumulés par la Convention nationale contre Louis XVI. Cet acte lui fut lu le 11 décembre 1792, par Mailhe, l'un des secrétaires, et sur chaque article le roi fut interpellé par le président Barrère. L'Acte énonciatif commence en ces termes : « Louis, le peuple français vous accuse d'avoir commis une multitude de crimes, pour rétablir votre tyrannie en détruisant la liberté... »

ÉNOTOCÈTES, ancienne nation indienne. D'après Strabon, les Énotocètes avaient des oreilles qui pendaient jusqu'aux talons. Il est probable que ces oreilles phénoménales n'étaient autre chose qu'un vêtement couvrant la tête, les épaules et les flancs.

En prison, opéra-comique. V. plus haut, dans ce *Supplément*, après le mot EMYLINE.

ENRACINATION s. f. (an-ra-si-na-si-on — rad. *enraciner*). Action de s'enraciner. Syn. d'ENRACINEMENT.

ENRAGEAT s. m. (an-ra-jat). Vitic. Cépage hâtif du Médoc.

ENRAMER v. a. ou tr. (an-ra-me). Se dit des vers à soie qu'on met sur la bruyère.

* **ENRAYOIR** s. m. — Baguette qu'on introduit dans le canon de l'arbalète pour la bander.

ENRÉGIMENTEMENT s. m. (an-ré-ji-man-te-man). Art milit. Action d'enrégimenter.

* **ENREGISTREMENT** s. m. — **Encycl.** L'Assemblée nationale, dans sa séance du 21 juin 1875, a adopté la loi suivante, qui apporte quelques changements dans la quotité des droits à percevoir dans certaines circonstances déterminées :

Article 1er. Le droit sur la transcription des actes de donation contenant partage, faits entre vifs, conformément aux articles 1075 et 1076 du code civil, est réduit à 0 fr. 50 par 100 francs.

Ce droit sera perçu lors de l'*enregistrement* de l'acte de donation, mais la formalité de la transcription au bureau des hypothèques ne donnera plus lieu qu'au droit fixe déterminé par l'article 61 de la loi du 28 avril 1816.

Dans le délai d'une année à compter de la promulgation de la présente loi, les donations contenant partage, faites dans les conditions ci-dessus avant cette promulgation, seront admises à la transcription moyennant le payement de 0 fr. 50 par 100 francs.

Art. 2. Dans tous les cas où, conformément à l'article 15 de la loi du 22 frimaire an VII, le revenu doit être multiplié par vingt et par dix, il sera, à l'avenir, multiplié par vingt cinq et par douze et demi.

Cette disposition ne s'appliquera qu'aux immeubles ruraux.

Art. 3. La valeur de la propriété et de l'usufruit des biens meubles est déterminée, pour la liquidation et le payement du droit de mutation par décès :

1° Par l'estimation contenue dans les inventaires ou autres actes passés dans les deux années du décès ;

2° Par le prix exprimé dans les actes de vente, lorsque cette vente a lieu publiquement et dans les deux années qui suivent le décès. Cette disposition s'applique aux objets inventoriés et estimés conformément au paragraphe 1er et dont l'évaluation serait inférieure au prix de la vente ;

3° Enfin, à défaut d'inventaire, d'actes ou de vente, par la déclaration faite conformément au paragraphe 8 de l'article 14 de la loi du 22 frimaire an VII, le tout sans distraction des charges.

L'insuffisance dans l'estimation des biens déclarés sera punie d'un droit en sus, si elle résulte d'un acte antérieur à la déclaration. Si, au contraire, l'acte est postérieur à cette déclaration, il ne sera perçu qu'un droit simple sur la différence existant entre l'estimation des parties et l'évaluation contenue aux actes.

Les dispositions qui précèdent ne sont applicables ni aux créances, ni aux rentes, actions, obligations, effets publics et tous autres biens meubles dont la valeur et le mode d'évaluation sont déterminés par des lois spéciales.

Art. 4. Le droit principal des échanges d'immeubles réduit à 1 pour 100 par l'article 2 de la loi du 16 juin 1824 est reporté, indépendamment du droit de transcription, à 2 pour 100 conformément à l'article 69, paragraphe 5, n° 3 de la loi du 22 frimaire an VII, mais la formalité de la transcription au bureau de la conservation des hypothèques ne donnera plus lieu à aucun droit proportionnel.

Sont maintenues les dispositions de l'article 4 de la loi du 27 juillet 1870, en ce qui concerne les échanges d'immeubles ruraux contigus.

Art. 5. Sont assujettis à la taxe de 3 pour 100 établie par la loi du 29 juin 1872 les lots et primes de remboursement payés aux créanciers et aux porteurs d'obligations, effets publics et tous autres titres d'emprunt.

La valeur est déterminée, pour la perception de la taxe, savoir :

1° Pour les lots, par le montant même du lot en monnaie française ;

2° Pour les primes, par la différence entre la somme remboursée et le taux d'émission des emprunts.

Un règlement d'administration publique déterminera le mode d'évaluation du taux d'émission, ainsi que toutes autres mesures d'exécution.

Sont applicables à la taxe établie par le présent article les dispositions des articles 3, 4 et 5 de la loi du 29 juin 1872.

Art. 6. Sont considérés pour la perception du droit de mutation par décès comme faisant partie de la succession d'un assuré, sous la réserve des droits de communauté, s'il en existe une, les sommes, rentes ou émoluments quelconques dus par l'assureur, à raison du décès de l'assuré.

Les bénéficiaires à titre gratuit de ces sommes, rentes ou émoluments sont soumis aux droits de mutation, suivant la nature de leurs titres et leurs relations avec le défunt, conformément au droit commun.

Art. 7. Les sociétés, compagnies d'assurances, assureurs contre l'incendie ou sur la vie, et tous autres assujettis aux vérifications de l'administration, sont tenus de communiquer aux agents de l'*enregistrement*, tant au siège social que dans les succursales et agences, les polices et autres documents énumérés dans l'article 22 de la loi du 23 août 1871, afin que ces agents s'assurent de l'exécution des lois sur l'*enregistrement* et le timbre.

Tout refus de communication sera constaté par procès-verbal et puni de l'amende spécifiée en l'article 22 de la loi du 23 août 1871.

* **ENROBAGE** s. m. — Action de revêtir les bougies d'une enveloppe mince d'acide stéarique à point de fusion élevé.

— Action de revêtir les viandes qu'on veut conserver d'une couche mince de gélatine, etc.

ENSABOTEUR s. m. (an-sa-bo-teur — rad. *ensaboter*). Ouvrier qui ensabote les projectiles.

* **ENSEIGNE** s. f. — *Enseignes de pèlerinage.* Petites amulettes en plomb, ou même en argent et en cuivre, que les dévots du moyen âge attachaient soit à leurs chapeaux, soit à leurs vêtements.

— **Encycl.** Ces bibelots ont pris toutes les formes et ils constituaient de véritables amulettes, qui, dans la pensée des naïfs qui les portaient, devaient protéger contre tout mal et surtout contre les démons. Chacun sait que Louis XI portait un chapeau couvert de ces figurines, qui étaient alors en grande mode. On ne saurait déterminer au juste l'époque à laquelle l'usage de ces amulettes commença de se répandre un peu partout. La superstition étant de toutes les époques et la croyance aux conjurations mystérieuses étant d'autant plus grande que le public est plus ignorant, il faut admettre que le nom est beaucoup moins ancien que la chose, et que bien longtemps avant le retour des premiers pèlerins partis pour la terre sainte, on portait de petits bibelots de ce genre. Il est raisonnable d'admettre que la foi en ces amulettes redoubla quand furent engagées ces terribles guerres de religion qu'on nomme les croisades, et qu'alors on vit les fervents catholiques se parer de petites médailles de plomb qui attestaient ou semblaient attester qu'ils avaient fait un voyage en Palestine.

On possède plusieurs spécimens de ces *enseignes de pèlerinage*, qui, d'après M. Matton, un numismate, firent l'objet au moyen âge d'un commerce lucratif. M. Forgeais a publié sur ces plombs historiés deux volumes que pourront consulter les personnes désireuses de plus amples renseignements. Cet ouvrage a pour titre : les *Plombs historiés trouvés dans la Seine*. Le même numismate a fait suivre cette étude d'une autre ayant pour titre : les *Enseignes de pèlerinage*.

* **ENSEIGNEMENT** s. m. — **Encycl.** *Enseignement mutuel.* V. MUTUEL, au tome XI du *Grand Dictionnaire*.

— *Liberté de l'enseignement supérieur.* La liberté de l'*enseignement supérieur*, c'est-à-dire la possibilité de créer des Facultés libres sur lesquelles l'Etat n'aurait qu'un droit de contrôle au point de vue des bonnes mœurs, sans avoir à s'ingérer dans l'*enseignement* proprement dit, était réclamée depuis longues années par le clergé et par certaines notoriétés du parti libéral. On faisait valoir la nécessité de soustraire en partie l'*enseignement* des Facultés à la routine universitaire et à la tutelle de l'Etat, le besoin qu'avait l'Université elle-même de sentir près d'elle des concurrents, des rivaux, pour ne pas rester dans l'engourdissement que provoque presque nécessairement le monopole. Une bienfaisante émulation ferait, disait-on, sortir de l'ombre des talents nouveaux que la routine condamnait à l'étouffement ; de nouvelles méthodes, plus en rapport avec le progrès et les idées modernes, ne manqueraient pas de surgir.

Théoriquement et abstraction faite de tout esprit de parti, il est certain que la liberté de l'*enseignement supérieur* est, comme toutes les libertés, chose louable et désirable ; mais, au point de vue pratique, il faut bien se rendre compte qu'en France le clergé et les corporations religieuses sont seuls en mesure de profiter largement de cette liberté, et le détestable esprit qui règne dans les séminaires, ce que l'on y enseigne ouvertement, [illegible] suffiraient à refroidir les partisans les [illegible] de la liberté. Les résultats de la campagne menée en 1873, 1874 et 1875 par le clergé dans le sein de l'Assemblée nationale, et dont les libéraux ont été les premières dupes, montrent assez que les plus avisés [illegible] [illegible] M. Aymard Duvernay, dans le préambule de son projet de loi de réforme de l'*enseignement supérieur*, qu'il a présenté au Sénat en 1877, a très-bien fait [illegible] des pompeuses [illegible] de la liberté de l'*enseignement*. « Si la concurrence, dit-il, est [illegible] et profitable dans le sein d'un même établissement, entre professeurs divers, comme dans les universités allemandes, où elle produit la vie, la flamme créatrice, cette concurrence, au contraire, peut être désastreuse entre établissements opposés, qui, au lieu de se préoccuper des intérêts supérieurs de la science et de l'élévation des études, tendent inévitablement à devenir des Facultés professionnelles et ne se proposeront d'autre but que de faire recevoir le plus d'élèves possible dans le moins de temps possible et au meilleur marché possible, de telle sorte que nous aurons la science aisée, de même qu'une société trop fameuse nous a donné la dévotion aisée. »

L'honorable [illegible] appuyait son dire de l'opinion d'un homme d'Etat dont les universités catholiques [illegible] mauvaise grâce à recueillir l'autorité, M. le duc Albert de Broglie : « La concurrence en matière d'*enseignement*, dit M. de Broglie, trouvera les pères de famille, tels qu'ils sont en grande masse en France, désirant, en fait d'éducation, ce qui brille plutôt que ce qui est solide, mécontents surtout quand on les trouble dans leurs illusions paternelles. N'est-il pas à craindre que trop souvent elle ne les serve suivant leur fantaisie ? Elle leur offrira ce que l'Université donne déjà, mais pas assez complètement à leur gré, une instruction à la fois économique et superficielle, qui les flatte sans les ruiner, qui leur permette des rêves brillants pour l'avenir sans leur imposer pour le présent des sacrifices trop onéreux. En un mot, au lieu de résister au courant, elle se place au fil de l'eau pour le descendre. Ce n'est pas une raison sans doute pour refuser la liberté de l'*enseignement*, mais c'en est une pour ne pas se fier à elle outre mesure, et pour organiser plus que jamais en face d'elle un *enseignement* public qui, résistant avec intelligence, mais avec force, au penchant funeste de la société, serve à l'*enseignement* privé, sinon de règle, au moins de modèle, et place à des hauteurs fixes les divers niveaux de l'instruction générale. »

Malgré ces défiances si nettement formulées, le duc de Broglie se rallia avec enthousiasme à « l'éducation économique et superficielle, » dès que la fondation des universités catholiques put être envisagée comme une œuvre de parti hostile à la République. Ce qu'il y a de fâcheux, c'est qu'un grand nombre de libéraux, aveuglés par des illusions, se rallièrent au parti clérical pour dépouiller l'Etat de son privilége. Voici quelles raisons donna pour eux leur porte-voix, M. Edouard Laboulaye, nommé rapporteur de la commission qui, durant de longs mois, avait élaboré, en 1873, la nouvelle loi relative à la liberté de l'*enseignement supérieur*. « La liberté de l'*enseignement* est généralement réclamée aujourd'hui. Nous ne sommes plus au temps où Royer-Collard pouvait dire à la Chambre que l'Université n'était autre chose que le gouvernement appliqué à la direction universelle de l'instruction publique, et proclamait comme une maxime incontestable que l'Université a été établie sur cette base fondamentale : que l'instruction et l'éducation publiques appartiennent à l'Etat et sont sous la direction supérieure du roi. Cette mainmise sur l'esprit des générations nouvelles, ce droit reconnu à la puissance publique de façonner à sa guise la jeunesse sont aujourd'hui repoussés par tous les partis, sans distinction d'opinion. Nous en avons fini avec l'idéal monarchique, qui voyait dans le prince un père de famille réglant à son gré l'éducation de ses enfants. Nous rejetons la conception antique reprise par la Révolution, qui faisait du citoyen l'esclave et la chose de la République ; nous n'admettons pas davantage que l'établissement de l'Université soit, comme le disait le prince Napoléon, un moyen de diriger les opinions politiques et morales. Nous ne demandons plus au gouvernement que de garantir la sécurité générale et la liberté privée ; nous lui refusons de se substituer à la famille et à l'individu. C'est ce changement d'idées qui rend nécessaire le changement des institutions.

« Sans doute, il importe à l'Etat que les citoyens soient instruits. Il importe à la société que le flambeau de la civilisation passe de main en main, sans s'affaiblir et sans s'éteindre. En ce sens, il est vrai de dire que l'Etat a le droit et le devoir de s'intéresser à l'*enseignement* ; mais il n'en résulte pas que lui seul ait le droit d'enseigner. On peut admettre que, dans la situation présente, il est bon que l'Etat ait des établissements modèles ; on peut approuver le gouvernement quand il demande au pays des sacrifices considérables afin de maintenir la France au premier rang scientifique et littéraire parmi les nations ; mais il n'y a aucune raison pour conserver à l'Etat un monopole qui inquiète les consciences, qui [illegible] la vie [illegible] et qui, en supprimant la concurrence, affaiblit les études. Un *enseignement* officiel [illegible] toujours un *enseignement* [illegible]. La science n'est [illegible] [illegible] [illegible] arrête le progrès. »

Le projet de loi [illegible] la commission, par l'organe de M. Laboulaye, [illegible] l'acceptation à l'Assemblée [illegible] parfaitement aux [illegible] [illegible], il [illegible] [illegible] [illegible], entre autres sur les bases [illegible] avait été émise [illegible] retirée [illegible], il était assez acceptable [illegible] qu'on n'en retranchât et qu'on n'y ajoutât rien. Le parti [illegible] d'en accepter les premiers [illegible] : l'*enseignement supérieur* est libre ; [illegible] à modifier [illegible] à peu [illegible]. Le projet de loi [illegible] Français [illegible], n'ayant [illegible], pourvu de [illegible] *supérieur* ; c'était [illegible] dans le droit de [illegible], la liberté de l'*enseignement*. Que [illegible], en effet, ce [illegible] *enseignement* [illegible] université il [illegible] assujettis à la [illegible] parti clérical, qui dominait [illegible] bien soin de rayer aussitôt [illegible] ces cours libres, qui l'effarouchaient [illegible] que, pour s'ouvrir, ils seraient obligés de passer par toutes les restrictions imposées aux réunions publiques ordinaires, [illegible] dire que le gouvernement serait libre de les permettre ou de les défendre, de les tolérer si bon lui semblait ou de les fermer à [illegible]. Les associations et les congrégations [illegible] seules admises par la loi à profiter du bénéfice de la liberté. Sans doute, on n'a pas [illegible] que les associations laïques en seraient exclues ; mais les conditions qu'on imposa furent telles, l'obligation pour les Facultés libres d'avoir le même nombre de professeurs pourvus du grade de docteur que les Facultés de l'Etat qui comptent le moins de chaires, restriction ajoutée par l'Assemblée au projet de la commission, montraient clairement le but poursuivi par les législateurs ; il s'agissait moins de décréter la liberté pour tous que la liberté pour le clergé, seul en mesure de réaliser les sommes considérables nécessaires à l'établissement de ces Facultés nouvelles.

Après d'interminables discussions dans lesquelles le projet primitif fut remanié de fond en comble, l'Assemblée vota enfin cette loi, dont l'importance est telle, que nous croyons devoir en donner le texte entier.

TITRE Ier.

[illegible] et des établissements libres d'enseignement supérieur.

Article 1er. L'*enseignement supérieur* est libre.

Art. 2. Tout Français âgé de vingt-cinq ans, n'ayant encouru aucune des incapacités prévues par l'article 8 de la présente loi, les associations formées légalement dans un dessein d'*enseignement supérieur* pourront ouvrir librement des cours et des établissements d'*enseignement supérieur*, aux seules conditions prescrites par les articles suivants.

Toutefois, pour l'*enseignement* de la médecine et de la pharmacie, il faudra justifier, en outre, des conditions requises pour l'exercice des professions de médecin et de pharmacien.

Les cours isolés dont la publicité ne sera pas restreinte aux auditeurs régulièrement inscrits resteront soumis aux prescriptions des lois sur les réunions publiques. Un règlement d'administration publique déterminera les formes et les délais des inscriptions.

Art. 3. L'ouverture de chaque cours devra être précédée d'une déclaration signée par l'auteur de ce cours. Cette déclaration indiquera les nom, qualités et domicile du déclarant, le local où seront faits les cours et l'objet ou les divers objets de l'*enseignement* qui y sera donné. Elle sera remise au recteur dans les départements où est établi le chef-lieu de l'académie, et à l'inspecteur d'académie dans les autres départements. Il en sera donné immédiatement récépissé.

L'ouverture du cours ne pourra avoir lieu que dix jours francs après la délivrance du récépissé. Toute modification aux points qui auront fait l'objet de la déclaration primitive devra être portée à la connaissance des autorités désignées dans le paragraphe précédent. Il ne pourra être donné suite aux modifications projetées qu'après un délai de [illegible].

Art. 4. Les établissements libres d'*enseignement supérieur* devront être administrés par trois personnes au moins. La déclaration prescrite par l'article 3 de la présente loi devra être signée par les administrateurs [illegible], elle indiquera leurs noms, qualités et domiciles, le siége et les statuts de l'établissement, ainsi que les autres énonciations mentionnées dans l'article 3. En cas de décès ou de retraite de l'un des administrateurs, il devra être procédé à son remplacement dans le délai de six mois. Avis en sera donné au recteur ou à l'inspecteur d'académie. La liste des professeurs et le programme des cours seront communiqués chaque année aux autorités désignées dans le paragraphe précédent. Indépendamment des cours proprement dits, il pourra être fait dans lesdits établissements des conférences spéciales sans qu'il soit besoin d'autorisation préalable. Les autres formalités prescrites par l'article 3 de la présente loi sont applicables à l'ouverture et à l'administration des établissements libres.

Art. 5. Les établissements d'*enseignement supérieur* ouverts conformément à l'article précédent, et comprenant au moins le même nombre de professeurs pourvus du grade de

[illegible] Facultés de l'État qui comptent le moins de chaires, pourront prendre le nom de Facultés libres des lettres, des sciences, de droit, de médecine, etc., s'ils appartiennent à des particuliers ou à des associations. Quand ils réuniront trois Facultés, ils pourront prendre le nom d'universités libres.

Art. 6. Pour les Facultés des lettres, des sciences et de droit, la déclaration par les administrateurs devra porter que lesdites Facultés ont des salles de cours, de conférences et de travail suffisantes pour cent étudiants au moins et une bibliothèque spéciale.

Pour une Faculté des sciences, il devra être établi, en outre, qu'elle possède des laboratoires de physique et de chimie, des cabinets de physique et d'histoire naturelle en rapport avec les besoins de l'*enseignement supérieur*.

S'il s'agit d'une Faculté de médecine, d'une Faculté mixte de médecine et de pharmacie, la déclaration des administrateurs devra établir :

Que ladite Faculté ou École dispose, dans un hôpital fondé par elle ou mis à sa disposition par l'Assistance publique, de 120 lits au moins habituellement occupés, pour les trois *enseignements* cliniques principaux : médical, chirurgical, obstétrical;

Qu'elle est pourvue : 1° de salles de dissection munies de tout ce qui est nécessaire aux exercices anatomiques des élèves; 2° des laboratoires nécessaires aux études de physique, de chimie et de physiologie; 3° de collections d'études pour l'anatomie normale et pathologique, d'un cabinet de physique, d'une collection d'instruments et appareils de chirurgie;

Qu'elle met à la disposition des élèves un jardin de plantes médicinales et une bibliothèque spéciale.

S'il s'agit d'une école spéciale de pharmacie, les administrateurs de cet établissement devront déclarer qu'ils possèdent des laboratoires de physique, de chimie, de pharmacie et d'histoire naturelle, les collections nécessaires à l'*enseignement* de la pharmacie, un jardin de plantes médicinales et une bibliothèque spéciale.

Art. 7. Les cours ou établissements libres d'*enseignement supérieur* seront toujours ouverts et accessibles aux délégués du ministre de l'instruction publique. La surveillance ne pourra porter sur l'*enseignement* que pour vérifier s'il n'est pas contraire à la morale, à la constitution et aux lois.

Art. 8. Sont incapables d'ouvrir un cours et de remplir les fonctions d'administrateur ou de professeur dans un établissement libre d'*enseignement supérieur :*

1° Les individus qui ne jouissent pas de leurs droits civils;

2° Ceux qui ont subi une condamnation pour crime ou pour un délit contraire à la probité et aux mœurs;

3° Ceux qui, par suite de jugement, se trouvent privés de tout ou partie des droits civils, civiques et de la famille indiqués dans les nos 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 de l'article 52 du code pénal;

4° Ceux contre lesquels l'incapacité aura été prononcée en vertu de l'article 16 de la présente loi.

Art. 9. Les étrangers pourront être autorisés à ouvrir des cours ou à diriger des établissements libres d'*enseignement supérieur* dans les conditions prescrites par l'article 78 de la loi du 15 mars 1850.

TITRE II.

Des associations formées dans un dessein d'enseignement supérieur.

Art. 10. L'article 291 du code pénal n'est pas applicable aux associations formées pour créer et entretenir des cours ou établissements d'*enseignement supérieur* dans les conditions déterminées par la présente loi.

Il devra être fait une déclaration indiquant les noms, professions et domiciles des fondateurs et administrateurs desdites associations, le lieu de leurs réunions et les statuts qui doivent les régir.

Cette déclaration devra être faite, savoir : 1° au recteur ou à l'inspecteur d'académie qui la transmettra au recteur; 2° dans le département de la Seine, au préfet de police, et, dans les autres départements, au préfet; 3° au procureur général de la cour du ressort, en son parquet, ou au parquet du procureur de la République.

La liste complète des associés, avec indication de leur domicile, devra se trouver au siège de l'association et être communiquée au parquet, à toute réquisition du procureur général.

Art. 11. Les établissements d'*enseignement supérieur* fondés ou les associations formées en vertu de la présente loi pourront, sur leur demande, être déclarés établissements d'utilité publique, dans les formes voulues par la loi, après avis du conseil supérieur de l'instruction publique.

Une fois reconnus, ils pourront acquérir et contracter à titre onéreux; ils pourront également recevoir des dons et des legs dans les conditions prévues par la loi.

La déclaration d'utilité publique ne pourra être révoquée que par une loi.

Art. 12. En cas d'extinction d'un établissement d'*enseignement supérieur* reconnu, soit par l'expiration de la société, soit par la révocation de la déclaration d'utilité publique, les biens acquis par donation entre vifs et par disposition à cause de mort, feront retour aux donateurs et aux successeurs des donateurs et testateurs, dans l'ordre réglé par la loi, et, à défaut de successeurs, à l'État.

Les biens acquis à titre onéreux feront également retour à l'État, si les statuts ne contiennent à cet égard aucune disposition.

Il sera fait emploi de ces biens pour les besoins de l'*enseignement supérieur*, par décrets rendus en conseil d'État, après avis du conseil supérieur de l'instruction publique.

TITRE III.

De la collation des grades.

Art. 13. Les élèves des Facultés libres pourront se présenter, pour l'obtention des grades, devant les Facultés de l'État, en justifiant qu'ils ont pris, dans la Faculté dont ils ont suivi les cours, le nombre d'inscriptions voulu par les règlements. Les élèves des universités libres pourront se présenter, s'ils le préfèrent, devant un jury spécial formé dans les conditions déterminées par l'article 14.

Toutefois, le candidat ajourné devant une Faculté de l'État ne pourra se présenter devant le jury spécial, et réciproquement, sans en avoir reçu l'autorisation du ministre de l'instruction publique. L'infraction à cette disposition entraînerait la nullité du diplôme ou du certificat obtenu.

Le baccalauréat ès lettres et le baccalauréat ès sciences resteront exclusivement conférés par les Facultés de l'État.

Art. 14. Le jury spécial sera formé de professeurs ou agrégés des Facultés de l'État et de professeurs des universités libres pourvus du diplôme de docteur. Ils seront désignés pour chaque session par le ministre de l'instruction publique, et si le nombre des membres de la commission est pair, ils seront pris en nombre égal dans les Facultés de l'État et dans l'université libre à laquelle appartiendront les candidats à examiner. Dans le cas où le nombre est impair, la majorité sera du côté des membres de l'*enseignement* public.

La présidence, pour chaque commission, appartiendra à un membre de l'*enseignement* public.

Le lieu et les époques des sessions d'examen seront fixés chaque année par un arrêté du ministre, après avis du conseil supérieur de l'instruction publique.

Art. 15. Les élèves des universités libres seront soumis aux mêmes règles que ceux des Facultés de l'État, notamment en ce qui concerne les conditions préalables d'âge, de grade, d'inscriptions, de stage dans les hôpitaux, le nombre des épreuves à subir devant le jury spécial pour l'obtention de chaque grade, les délais obligatoires entre chaque grade et les droits à percevoir.

Un règlement délibéré en conseil supérieur de l'instruction publique déterminera les conditions auxquelles un étudiant pourra passer d'une Faculté dans une autre.

TITRE IV.

Des pénalités.

Art. 16. Toute infraction aux articles 3, 4, 5, 6, 8 et 10 de la présente loi sera punie d'une amende qui ne pourra excéder 1,000 francs. Sont passibles de cette peine :

1° L'auteur du cours dans le cas prévu par l'article 3.

2° Les administrateurs ou, à défaut d'administrateurs régulièrement constitués, les organisateurs, dans les cas prévus par les articles 4, 6 et 10.

3° Tout professeur qui aura enseigné malgré la défense de l'article 8.

Art. 17. En cas d'infraction aux prescriptions des articles 3, 4, 5, 6 ou 10, les tribunaux pourront prononcer la suspension du cours ou de l'établissement pour un temps qui ne devra pas excéder trois mois.

En cas d'infraction aux dispositions de l'article 8, les tribunaux prononceront la fermeture du cours et pourront prononcer celle de l'établissement. Il en sera de même lorsqu'une seconde infraction aux prescriptions des articles 3, 4, 5, 6 ou 10 sera commise dans le courant de l'année qui suivra la première condamnation. Dans ce cas, le délinquant pourra être frappé, pour un temps n'excédant pas cinq ans, de l'incapacité édictée par l'article 8.

Art. 18. Tout jugement prononçant la suspension ou la fermeture d'un cours sera exécutoire par provision, nonobstant appel ou opposition.

Art. 19. Tout refus de se soumettre à la surveillance telle qu'elle est prescrite par l'article 7 sera puni d'une amende de 1,000 à 3,000 francs, et, en cas de récidive, de 3,000 à 6,000 francs.

Si la récidive a lieu dans le courant de l'année qui suit la première condamnation, le jugement pourra ordonner la fermeture du cours ou de l'établissement.

Tous les administrateurs de l'établissement seront civilement et solidairement responsables du payement des amendes prononcées contre l'un ou plusieurs d'entre eux.

Art. 20. Lorsque les déclarations faites, conformément aux articles 3 et 4, indiquent comme professeur une personne frappée d'incapacité ou contiendront la mention d'un sujet contraire à l'ordre public ou à la morale publique et religieuse, le procureur de la République pourra former opposition dans les dix jours. L'opposition sera notifiée à la personne qui aura fait la déclaration.

La demande en mainlevée pourra être formée devant le tribunal civil, soit par déclaration écrite au bas de la notification, soit par acte séparé adressé au procureur de la République. Elle sera portée à la plus prochaine audience.

En cas de pourvoi en cassation, le recours sera formé dans la quinzaine de la notification de l'arrêt, par déclaration au greffe de la cour; il sera notifié dans la huitaine, soit à la partie, soit au procureur général, suivant le cas, le tout à peine de déchéance.

Le recours formé par le procureur général sera suspensif. L'affaire sera portée directement devant la chambre civile de la cour de cassation.

Le cours ne pourra être ouvert avant la mainlevée de l'opposition, à peine d'une amende de 16 francs à 500 francs, laquelle pourra être portée au double, en cas de récidive dans l'année qui suivra la première condamnation.

Si le cours est ouvert dans un établissement, les administrateurs seront civilement et solidairement responsables des amendes prononcées en vertu du présent article.

Art. 21. En cas de condamnation pour délit commis dans un cours, les tribunaux pourront prononcer la fermeture du cours. La poursuite entraînera la suspension provisoire du cours; l'affaire sera portée à la plus prochaine audience.

Art. 22. Indépendamment des pénalités ci-dessus édictées, tout professeur pourra, sur la plainte du préfet ou du recteur, être traduit devant le conseil départemental de l'instruction publique pour cause d'inconduite notoire, ou lorsque son *enseignement* sera contraire à la morale et aux lois, ou pour désordre grave occasionné ou toléré par lui dans son cours. Il pourra, à raison de ces faits, être soumis à la réprimande, avec ou sans publicité; l'*enseignement* pourra même lui être interdit à temps ou à toujours, sans préjudice des peines encourues pour crimes ou délits.

Le conseil départemental devra être convoqué dans les huit jours à partir de la plainte. Appel de la décision rendue pourra toujours être porté devant le conseil supérieur dans les quinze jours à partir de la notification de cette décision. L'appel ne sera pas suspensif.

Art. 23. L'article 463 du code pénal pourra être appliqué aux infractions prévues par la présente loi.

Disposition transitoire.

Art. 24. Le gouvernement présentera, dans le délai d'un an, un projet de loi ayant pour objet d'introduire dans l'*enseignement supérieur* de l'État les améliorations reconnues nécessaires.

Art. 25. Sont abrogés les lois et décrets antérieurs en ce qu'ils ont de contraire à la présente loi.

Cette loi si compliquée, où les restrictions et les pénalités tiennent tant de place, n'avait pas été votée, comme nous l'avons dit plus haut, sans de longues discussions et sans que le parti républicain s'y opposât de tout son pouvoir. Elle fut soutenue principalement par M. Dupanloup, évêque d'Orléans, et M. Chesnelong, appuyés par M. Ed. Laboulaye qui, au nom de la liberté, céda sur les points mêmes où la majorité réactionnaire maltraitait le plus, pour l'aggraver, son propre projet de loi. M. Ranc a spirituellement résumé (*De Bordeaux à Versailles*) la discussion établie entre le parti clérical et M. Laboulaye au sujet de la collation des grades : « Au nom de la liberté, mon ami, prête-moi l'arme que je vois entre tes mains. — Avec plaisir, la voici. — Maintenant, mon ami, toujours au nom de la liberté, permets-moi de te tuer. — Comment donc! Si c'est au nom de la liberté, avec le plus grand plaisir! — Ainsi parle l'Église; ainsi lui répondent les bons libéraux. » M. Challemel-Lacour, un ancien membre de l'Université, entreprit vainement d'ouvrir les yeux de l'Assemblée nationale et de lui montrer le péril qu'elle créait en décrétant la liberté de l'*enseignement supérieur;* sur la question de la collation des grades, M. Jules Ferry s'efforça non moins vainement de faire conserver à l'État ce privilège nécessaire; l'Assemblée, entichée de cléricalisme, plutôt par esprit de parti que par conviction religieuse, ne tint aucun compte de ces salutaires avertissements. Elle vota la loi; mais, au moment où elle dotait la France de cette dangereuse liberté, elle n'avait plus que quelques jours à vivre et c'étaient, en quelque sorte, ses dispositions testamentaires qu'elle faisait. L'Assemblée législative élue en février 1876 n'accepta ces dispositions que sous bénéfice d'inventaire, et l'un de ses premiers soins fut de réviser la loi de l'*enseignement supérieur*. Le ministère libéral que le maréchal de Mac-Mahon fut forcé d'accepter, à la suite de la déconfiture du cabinet Buffet dans les élections législatives, mit immédiatement cette révision à l'étude, et c'est un honneur pour M. Waddington, ministre de l'instruction publique, de l'avoir provoquée sans plus tarder. Il était urgent, en effet, de couper court aux prétentions du clergé et de lui montrer qu'avant de chanter victoire il avait à compter avec la France. Il fut convenu, néanmoins, qu'on ne toucherait pas au principe général de la liberté d'*enseignement*, quitte à introduire plus tard des dispositions plus larges en ce qui regardait les cours libres et les conférences ; qu'on proposerait seulement l'abrogation de la partie de la loi qui avait trait à la collation des grades et à l'institution des jurys mixtes.

« Cette création des jurys mixtes, dit M. Waddington dans l'exposé des motifs, était une sorte de transaction. A l'origine, en effet, on avait réclamé pour les Facultés libres le droit de conférer les grades concurremment avec les Facultés de l'État. Dans la commission de 1870, différents systèmes avaient en outre été débattus : institution d'un jury spécial composé d'anciens professeurs et de juges tirés de la magistrature et des corps savants; jury professionnel, institué pour chaque fonction ou profession, devant lequel les candidats devaient subir leurs épreuves, aucun grade n'étant plus exigé à l'avenir pour l'entrée des fonctions publiques ou libérales; enfin le jury professionnel, mais après l'obtention préalable de grades académiques témoignant d'études régulières et méthodiques. Entre ces divers régimes discutés par la commission et successivement abandonnés par elle, le gouvernement a été conduit en 1875, sinon à faire un choix résolu, du moins à accepter celui d'entre eux qui lui paraissait devoir rallier la majorité dans l'Assemblée.

» Si récente que soit la décision de l'Assemblée nationale, nous croyons devoir soumettre de nouveau à l'examen des pouvoirs législatifs une question qui n'a pas cessé de préoccuper les esprits les plus clairvoyants et qui a laissé des doutes sérieux et des appréhensions légitimes, même parmi ceux qui ont donné leur adhésion aux articles dont nous proposons aujourd'hui le retrait.....

» Nous dirons d'abord que la liberté d'*enseignement* est hors du débat; l'article 85 de la loi du 15 mars 1850 se bornait à la prévoir; l'article 1er de la loi du 12 juillet 1875 l'affirme de la manière la plus explicite; aussi, bien loin de vouloir la contester ou de chercher à en gêner l'exercice, nous la défendrons énergiquement. Fidèles aux principes que nous avons toujours soutenus, nous revendiquons pour la conscience d'autrui la même indépendance, la même liberté dont nous voulons jouir pour nous-mêmes..... Aujourd'hui que la liberté est acquise et, nous le répétons, hors de toute atteinte; aujourd'hui que ceux des pères de famille qui pouvaient s'alarmer des effets du monopole sont mis en possession des garanties qu'ils souhaitaient, que désire-t-on de plus? Est-il sage, est-il politique d'aller au delà et de maintenir dans la loi un élément de discorde? Car la liberté d'enseigner n'implique en aucune manière, pour les Facultés libres, le droit à la collation des grades; il y a là deux termes, deux ordres d'idées absolument distincts, et ce serait nuire à la liberté que de vouloir plus longtemps les confondre. Plus la liberté est grande, plus le contrôle doit être sévère et efficace; aussi, loin de devenir la conséquence et le couronnement de la liberté d'enseigner, la collation des grades doit en rester le correctif nécessaire. L'État, qui a renoncé à la prérogative de diriger seul nos hautes études, peut-il, par un nouvel abandon, consentir à partager la fonction de vérifier l'aptitude des candidats aux grades? Peut-il oublier qu'il s'agit ici des intérêts de la santé publique, des intérêts de la morale, de la constitution et des lois? Peut-il oublier que les grades donnent accès, non-seulement aux carrières libérales, mais aussi aux emplois publics? Ces carrières et ces emplois sont accessibles à tous les citoyens, quelle que soit leur naissance ou leur fortune, mais à certaines conditions déterminées qui doivent être égales pour tous. Pour maintenir cette égalité, il faut qu'il y ait un juge unique et que ce juge soit impartial; or, l'État lui-même peut seul remplir cette fonction. De plus, le ministre, son mandataire, qui a reçu mission de signer les diplômes, se porte garant, par ce fait même, de la valeur de ces titres et des connaissances spéciales du licencié ou du docteur. Le ministre signe; donc, il est responsable; par conséquent, il a le droit et le devoir de désigner les hommes qui doivent lui servir de témoins devant les familles et devant l'opinion, et non-seulement de les désigner, ce que la loi du 12 juillet lui concède, mais de les choisir en telle sorte qu'ils lui soient personnellement connus, qu'il lui soit possible de les suivre en leur vie, de répondre de leur savoir et de leur probité. Si respectables et si éclairés qu'ils puissent être, les professeurs examinateurs empruntés aux Facultés libres offriront-ils à l'État cet ensemble de moyens de contrôle et de renseignements à tous les degrés? Il est permis d'en douter, et, dans une matière si grave, il ne doit pas y avoir place pour le doute : la certitude est une nécessité. »

M. Waddington mettait le doigt sur le vif de la question. En laissant, en effet, au ministre, le droit de désigner les membres des jurys mixtes, mais en le forçant d'en prendre la moitié dans les universités libres, on ne lui laissait qu'un droit illusoire; il était, bon gré, mal gré, obligé de prendre des incon-

nus, d'un savoir douteux ou tout au moins non contrôlé, et de les investir des droits de l'Etat; les universités libres arrivaient ainsi à leur but, qui est actuellement, faute de pouvoir conférer librement les grades, de faire donner l'estampille de l'Etat à leurs produits suspects. Après avoir attiré chez elles, par l'appât de hautes dignités et de traitements considérables, un certain nombre de docteurs, fruits secs de l'Université, déclassés de la science, elles forçaient l'Université à subir ces nouveaux venus, sur le pied de l'égalité avec ses propres professeurs, nommés au concours et appelés à leurs hautes fonctions comme couronnement de leur laborieuse carrière. M. Waddington demandait donc que le titre de la loi de 1875 relatif à la collation des grades fût considéré comme non avenu et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1er. Sont abrogées les dispositions des articles 13 et 14 de la loi du 12 juillet 1875.

« Art. 2. Les élèves des Facultés libres peuvent se présenter, pour l'obtention des grades, devant les Facultés de l'Etat, en justifiant qu'ils ont pris dans la Faculté dont ils ont suivi les cours le nombre d'inscriptions voulu par les règlements. »

Il était impossible qu'une Chambre libérale n'acceptât pas cette proposition, et c'était, du reste, pour calmer les défiances manifestées par le pays tout entier, depuis l'adoption de la nouvelle loi, que le ministre de l'instruction publique demandait l'abrogation des deux articles les plus menaçants. Appuyé par un lumineux rapport de M. Spuller et soutenu vaillamment, dans la discussion devant la Chambre, par M. Jules Ferry, le projet de loi fut adopté à une immense majorité (juin 1876). Restait, ce qui était plus difficile, le Sénat à convaincre, et il est resté sourd à toutes les raisons qu'on a pu faire valoir devant lui; il a repoussé le projet, le 21 juillet, par 144 voix contre 139.

En attendant, les Facultés et universités catholiques se fondent à grand bruit et recueillent par tous les moyens des subsides considérables. Comme il était facile de le prévoir, après avoir dit tout le mal possible des professeurs de l'Université, c'est dans leurs rangs qu'elles ont recruté en grande partie leur personnel, en prenant naturellement les plus infimes et les moins connus pour en faire leurs plus hauts dignitaires; l'appât d'un titre et d'émoluments élevés a dû décider bien des conversions, s'il en fut quelques-unes de désintéressées.

Les catholiques ont, jusqu'à ce jour, jeté les bases de quatre universités, à Paris, à Lille, à Angers et à Lyon. L'université catholique de Paris est seule constituée; elle réunit trois Facultés de droit, de lettres et de sciences, et elle comptait au courant de la dernière année scolaire, 163 élèves; elle possède 1 vice-recteur, 2 doyens, 21 professeurs pourvus du titre de docteur et 6 chargés de cours; 26 évêques sont inscrits au rang de ses fondateurs, et les souscriptions en faveur de l'établissement ont monté à un peu plus de 1 million. L'université catholique de Lille ne compte encore que deux Facultés, une de droit et une de médecine; les souscriptions ont atteint le chiffre de 4,183,653 francs, ce qui permettra de la compléter par l'adjonction d'une Faculté des lettres ou des sciences. Pour se mettre en règle avec la loi, elle a passé avec l'Assistance publique un marché aux termes duquel a été mis à sa disposition l'hôpital de Sainte-Eugénie, avec ses 200 lits et ses 200 malades. Ce marché, que la population lilloise a vu d'un très-mauvais œil, fut annulé par le ministre de l'instruction publique, M. Waddington, mais cette annulation a été à son tour cassée par le conseil d'Etat, et l'université catholique reste provisoirement en possession. Angers ne possède encore qu'une Faculté de droit; l'évêque Freppel espère pouvoir y adjoindre, en deux ou trois ans, des Facultés de lettres et de sciences, et il a dans ce but recueilli 1,200,000 francs, outre la rente d'un capital de 3,000,000 assurée dès à présent pour le traitement des professeurs. Lyon enfin possède une Faculté libre de droit, pourvue de 12 professeurs, dont 11 docteurs.

C'est l'université libre de Lille qui éveille au sein du parti clérical les plus grandes espérances, et, la voyant déjà si prospère, ce parti commence à démasquer ses batteries. Le pape, par un bref du 17 janvier 1877, lui a donné l'institution canonique, sur la demande de l'archevêque de Cambrai et de l'évêque d'Arras. Les termes de ce bref méritent d'être rapportés. « Ces vénérables frères, dit dans ce document Pie, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, ont voulu que la nouvelle institution se rattachât au siége apostolique par les liens les plus forts, et pour cela ils ont ordonné non-seulement qu'elle persévérât constamment dans la profession et la saine doctrine de la foi, mais encore ils ont décidé dans leur sagesse, comme il convenait, qu'elle montrerait en toute chose une parfaite obéissance et soumission d'esprit envers cette chaire du B. Pierre, centre de la vérité et de l'unité catholique. Ils n'ignorent pas, en effet, que cette étroite et parfaite adhésion à la chaire infaillible est le moyen le plus efficace pour extirper les erreurs innombrables qui de nos jours envahissent les sciences et exposent la société civile à tant et à de si grands périls, ou plutôt la poussent à sa perte totale. En conséquence, ayant pris l'avis de ses vénérables frères les cardinaux de la S. E. R. préposés à la Congrégation des Etudes, nous érigeons, instituons et confirmons à perpétuité l'université catholique fondée à Lille, ville illustre du diocèse de Cambrai, et dans laquelle on enseigne la théologie, la jurisprudence, la médecine, la philosophie et les lettres, les sciences physiques et mathématiques, comme nos prédécesseurs ont érigé, constitué et confirmé les autres universités les plus célèbres.

« Dans l'université ainsi érigée, Nous voulons qu'il y ait toujours un chancelier, à la nomination de Nous ou de Nos successeurs, les Pontifes Romains, qui représente Notre Personne. A cette charge et pour cette fois, par Nos Lettres en forme de Bref, Nous avons destiné et nommé Notre Vénérable Frère, Henri Monnier, évêque de Lydda *in part. infid.*, lui accordant tous les droits, honneurs et priviléges attachés à cet office, et spécialement pour lui et pour ses successeurs *le pouvoir d'instituer et de créer les docteurs* et de conférer des grades honorifiques, soit par lui-même, soit par un autre, selon les lois de cette université et les décrets de N. S. Congrégation des Etudes. Nous accordons aussi au recteur, aux professeurs, aux maîtres et aux autres fonctionnaires présents et à venir, et aux élèves de l'université qui, après les épreuves scientifiques et morales, auront acquis selon l'usage les grades honorifiques et le titre de docteur, tous les droits, libertés et priviléges dont jouissent ceux qui, dans les autres universités instituées et confirmées canoniquement par Nous et Nos prédécesseurs, ont mérité les mêmes postes ou grades académiques et le titre de docteur.

« Toutes les personnes intéressées ou prétendant l'être qui se permettraient d'enfreindre ou de contredire témérairement les présentes encourraient, en commettant un tel attentat, l'indignation du Dieu tout-puissant et des bienheureux apôtres Pierre et Paul. »

Ce document est complet, et les libéraux de la nuance Wallon et Laboulaye ont de quoi être satisfaits de leur œuvre. Ils ont permis au clergé, au nom de la liberté, de mettre un pied chez eux; il y met les quatre suivant sa coutume. Ainsi voilà une université libre, fondée d'après les principes qui leur sont chers, à laquelle immédiatement le pape impose comme directeur un évêque non reconnu par le gouvernement français; le pape confère à cet intrus le droit de donner des grades et de décerner le titre de docteur. De jurys, mixtes ou non, il n'est plus question; à lui seul ou par un délégué quel qu'il soit, un évêque de Lydda ou de quelque autre bourgade *in part. infid.* a autant de pouvoir que tout un congrès de docteurs universitaires, et si le ministre de l'instruction publique (car c'est bien lui que vise le paragraphe comminatoire) se permet de contredire les agissements dudit évêque, il encourra l'indignation du Tout-Puissant et, par surcroît, celle des bienheureux Pierre et Paul. Ce sera bien fait pour lui.

Par ce document, l'Eglise a mis à nu ses prétentions, que niaient un certain nombre de libéraux, et montré que les jurys mixtes, dont elle paraissait vouloir se contenter, n'étaient pour elle qu'un pis aller, un acheminement vers la liberté complète de collation des grades, en attendant qu'elle puisse reconstituer à son profit le monopole dont elle a réussi provisoirement, espérons-le, à dépouiller l'Université.

Les revendications de l'Eglise ont, du reste, été stipulées, article par article, dans un document qui parut en même temps que le rapport de M. Laboulaye et qui aurait dû ouvrir tous les yeux. Il émane du R. P. Martigny, parlant au nom des comités catholiques, qui, dans leur congrès de 1873, ont voté à l'unanimité les articles suivants :

Art. 1er. Nous regrettons que la future loi relative à la liberté de l'*enseignement supérieur*, répétant en cela les traditions de la législation française, soit fondée sur le principe de la liberté pour tous de tout enseigner. (On voit là quelle était la bonne foi de l'évêque Dupanloup lorsque, dans la discussion à l'Assemblée nationale, il déclarait ne demander pour le clergé que le droit commun. Le mot de Louis Veuillot est toujours en situation : « Nous vous demandons la liberté au nom de vos principes, mais nous vous la refusons au nom des nôtres. »)

Art. 2. Nous faisons observer que nul contrôle ne doit être exercé, au nom de l'Etat, sur l'*enseignement* lui-même; que la surveillance ne saurait avoir pour objet que le maintien de l'ordre public et l'observation des lois, et qu'elle rentre par conséquent dans les attributions de la magistrature, chargée d'assurer la répression des crimes et des délits de droit commun. En conséquence, nous demandons que la surveillance des établissements libres n'appartienne pas aux délégués du ministre de l'instruction publique.

Art. 3. Nous demandons que, conformément à la jurisprudence récemment adoptée par le conseil d'Etat en ce qui concerne les écoles primaires, la loi déclare que les évêchés et fabriques puissent posséder des établissements d'*enseignement supérieur* et aient le droit d'acquérir et d'aliéner dans ce but, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux.

Art. 4. Nous demandons, au nom de la liberté, de la justice et des intérêts de l'*enseignement supérieur*, que la loi abroge formellement les lois, décrets, édits, anciens arrêts du conseil et du parlement et ordonnances rendus contre les congrégations religieuses.

Art. 5. Nous demandons que les Facultés libres puissent jouir du droit d'acquérir et de posséder, sans que le conseil supérieur de l'instruction publique soit consulté.

Art. 6. Nous demandons avec les plus vives instances que les Facultés libres confèrent les grades de bachelier, de licencié, de docteur et, en général, délivrent des certificats donnant les mêmes droits que les grades conférés et les certificats délivrés par l'Université de l'Etat.

Art. 7. Nous ne pouvons accepter que les examens subis devant les Facultés libres soient de tous points soumis aux mêmes règles et dispositions que les examens subis devant les Facultés de l'Etat.

On voit avec quel cynisme se font jour les prétentions de l'Eglise, dès qu'elle croit pouvoir dicter la loi. Imposez, dit-elle, aux docteurs que vous voulez créer, telles ou telles conditions rigoureuses; vous faites très bien, c'est louable de votre part; mais nous ne voulons pas de ces conditions de savoir et de moralité que vous exigez, nous voulons créer des docteurs à notre fantaisie, et ces docteurs auront, de par la loi, les mêmes droits que les vôtres. L'exposé du Père Martigny et des cercles catholiques est limpide, trop limpide même. L'Assemblée nationale, c'est-à-dire l'Assemblée la plus cléricale que jamais la France puisse avoir, n'osa pas, elle qui pouvait tout, aller si loin que le Père Martigny, et, si désastreuse que soit la loi de l'*enseignement supérieur*, elle est encore bien loin des revendications catholiques; elle n'a fait complétement droit à aucune, ce qui montre le peu de chance que ces revendications ont d'être prises au sérieux. N'importe; l'espérance que le clergé eut, durant quelques mois, de faire prévaloir ses vues secrètes a, du moins, eu de bons résultats; cette espérance l'a engagé à quitter son masque et à déclarer nettement ce qu'il voulait. Il a laissé voir ce qui était caché derrière les paroles doucereuses et hypocrites, ce qu'il voulait quand il réclamait le droit commun. La société civile est avertie.

Enseignement secondaire (RÉFORME DE L'), par M. Jules Simon (Paris, Hachette, 1874, in-8°). La principale réforme que propose M. Jules Simon pour l'enseignement secondaire regarde surtout les classes inférieures des lycées. Dans l'état actuel des choses, ces classes inférieures servent surtout de préparation aux classes supérieures, dites d'humanités (troisième, seconde, rhétorique et philosophie); il en résulte que les élèves qui quittent le lycée après la quatrième, et ils sont en assez grand nombre, n'ont reçu qu'un enseignement illusoire, et cependant ils ont passé sur les bancs quatre ou cinq années, qui, employées utilement, auraient dû leur laisser des connaissances réelles. Ils ont appris un peu de tout et ne savent rien; le grec et le latin, auxquels ils ont consacré la meilleure partie des classes, leur est inutile, puisqu'ils n'en ont appris que les éléments, la partie rudimentaire, bonne comme préparation à des études plus complètes, mais stérile en soi faute de ce complément. Pour remédier à cet inconvénient, M. Jules Simon propose avec raison d'organiser de telle sorte les quatre classes inférieures qu'elles puissent en même temps offrir un enseignement complet à ceux qui ne veulent ou ne peuvent passer outre, et bien préparer aux classes d'humanités ceux qui se destinent à poursuivre leurs études jusqu'au bout. C'était aussi l'opinion de Victor Cousin, qui proposait d'imiter en cela les gymnases allemands. « Les classes inférieures, en Allemagne, dit l'éminent professeur, sont la septième, la sixième et la cinquième; les classes supérieures, la seconde et la première; la quatrième et la troisième forment la transition sous le nom de classes intermédiaires. Dans les classes inférieures, l'enseignement est calculé de manière à préparer aux classes qui suivent et à former en même temps un enseignement à part et indépendant jusqu'à un certain point. On y a mis tout ce que les élèves ne seront jamais forcés de désapprendre, alors même qu'ils n'iront pas plus loin; au premier rang, la religion, qui est nécessaire à tout le monde; puis l'arithmétique avec un peu de géométrie, l'histoire naturelle, la langue allemande, le français, le chant, l'histoire et la géographie nationale et générale, avec de bonnes études de latinité. »

M. J. Simon, reprenant ce programme, organise ainsi l'enseignement de chaque classe : huitième et septième, ni grec ni latin, sixième, commencement du latin, mais pas de grec, cinquième, achèvement des études latines élémentaires, dira-t-on, autrement qu'on ne le fait. Dans toutes les classes, même depuis la huitième, enseignement des langues vivantes; l'histoire et la géographie doivent aussi être présentées autrement que jusqu'à présent aux jeunes intelligences; au lieu de commencer par l'histoire des Juifs et de l'Assyrie, il faut commencer par l'histoire de France, comme, pour la géographie, par celle de la France, ou même du département, et gagner de proche en proche les régions voisines. L'histoire naturelle, l'arithmétique et les éléments de géométrie complètent ce cercle d'études, où la plus grande place est donnée naturellement à la langue française.

Quant au latin, que l'on étudie en sixième et en cinquième, il doit être enseigné de façon qu'il en reste quelque chose; le moyen, c'est de lui appliquer la méthode en usage pour les langues vivantes. « Je me demande, dit M. J. Simon, si le latin est aussi difficile à apprendre que l'allemand. Il est évident que non. Peut-on, oui ou non, apprendre à parler l'allemand avec facilité? Cela dépend plus du maître que de l'élève. Donnez-moi un bon maître et un enfant ayant quelques dispositions, il saura l'allemand avant la fin de la troisième année, et je soutiens qu'en deux ans il apprendra assez de latin pour qu'il puisse lire un auteur facile. Ce qui lui importe surtout, au sortir de ces premières classes, c'est de comprendre une inscription moderne, quelques termes scientifiques, quelques citations. » Ces vues sont justes, et il est désirable qu'elles soient vite appliquées.

ENSELLÉ, ÉE adj. (an-se-lé — du préf. *en*, et de *selle*). Man. Se dit d'un cheval dont le dos et les reins présentent une concavité semblable à une selle.

ENSELLER v. a. ou tr. (an-sè-lé — du préf. *en*, et de *selle*). Mettre une selle sur. Se dit en parlant d'un cheval, d'un âne, etc.

ENSELLURE s. f. (an-sè-lu-re — rad. *enseller*). Man. État d'un cheval ensellé.

ENSÈQUE s. f. (an-sè-ke). Art vétér. Maladie des bœufs et des vaches, qu'on appelle aussi SEQUAYE, dans le département des Landes.

ENSEVELIR v. a. ou tr. — **Allus. hist.** **S'ensevelir sous les ruines du temple.** V. SAMSON, tome XIV du *Grand Dictionnaire*, page 160.

* **ENSHEIM** ou **ENTZHEIM**, ancien village de France (Bas-Rhin). — Cédé à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, il est aujourd'hui compris dans l'Alsace-Lorraine (cercle d'Erstein).

ENSILEUR s. m. (an-si-leur — du préf. *en*, et de *silo*). Celui qui met et conserve des denrées dans des silos.

ENSILOTAGE s. m. (an-si-lo-ta-je). Syn. d'ENSILAGE.

ENSOUTER v. a. ou tr. (an-sou-té — du préf. *en*, et de *soute*). Mettre dans la soute d'un navire.

ENSUAIRER v. a. ou tr. (an-su-è-ré — du préf. *en*, et de *suaire*). Envelopper dans un suaire.

ENSUAIREUSE s. f. (an-su-è-reu-ze — rad. *ensuairer*). Femme qui enveloppe les morts dans un suaire.

ENTAGE s. m. (an-ta-je). Action de forer un bijou, tout en laissant subsister les marques des poinçons, et de remplacer l'or enlevé par du cuivre.

* **ENTALE** s. m. — Ancien nom de l'alun de plume.

ENTÉROSTÉNOSE s. f. (an-te-ro-ste-nô-ze — du gr. *enteron*, intestin; *stenos*, étroit). Pathol. Rétrécissement de l'intestin.

* **ENTERREMENT** s. m. — **Encycl.** *Enterrements civils.* Il semble au premier abord que, dans une société telle que la nôtre, issue de la révolution de 1789, fille du XVIIIe siècle, des encyclopédistes et de Voltaire, la liberté de conscience, ou tout au moins la tolérance en matière religieuse, devrait depuis longtemps être placée au rang des causes gagnées. Il n'en est rien; dès que le cléricalisme parvient à avoir un pied dans les conseils du gouvernement, toute liberté disparaît, tout progrès est remis en question : il faut subir le joug du prêtre ou être mis publiquement au ban de la société. En huit jours de temps, toutes les conquêtes de l'esprit moderne sur la théocratie sont abolies, on rétrograde jusqu'au moyen âge, jusqu'au temps des albigeois et de l'inquisition.

La question des *enterrements civils*, au lendemain du 24 mai, a mis dans tout son jour le fanatisme clérical de cette majorité réactionnaire de l'Assemblée nationale qu'un coup d'État parlementaire avait rendue momentanément maîtresse de la France. Mais tout d'abord, les *enterrements civils* devaient-ils, dans un pays comme le nôtre, faire une question? Malgré le clergé, c'est la loi civile qui régit aujourd'hui les principaux actes sociaux, la naissance, le mariage, la paternité, la mort; dépossédé des actes de l'état civil, le prêtre essaye en vain de s'y immiscer en tenant des registres de baptême, de décès et de mariage; qu'on soit baptisé ou non, on n'en est pas moins citoyen français; qu'on se marie à l'église, c'est une simple cérémonie sans aucun effet civil : le véritable mariage a été contracté à la mairie. Le clergé le sait bien, et, tout en rongeant son frein, il subit cette sujétion; mais il espère se rattraper sur les morts. Les morts sont sa chose à lui; les cimetières sont sa propriété personnelle; il les a acquis moyennant quelques gouttes d'eau bénite, qui sont pour lui le symbole d'une prise de possession incommutable. Malgré la loi, qui donne au maire, et non au curé, la police des cimetières, grâce à la faiblesse ou à la connivence de quelques municipalités, les prêtres se sont peu à peu arrogé le droit de refuser l'entrée des cimetières aux corps de ceux qui, de leur vivant, étaient restés hors de l'Eglise; et, comme il faut cependant qu'un mort soit

inhumé, l'usage s'établit de réserver dans les cimetières un coin spécial pour les suppliciés, les suicidés, ceux qui mouraient sans confession, et même les protestants. Ce ne fut pas sans de vives luttes que le clergé remporta cet avantage; mais il faut dire que le petit nombre de ceux qui, il y a une vingtaine ou même une dizaine d'années, déclaraient au lit de mort vouloir se passer des prières de l'Eglise empêchait la question de devenir brûlante, d'autant plus que le clergé se montrait quelquefois accommodant quand il n'était pas le plus fort ou qu'il ne se sentait pas suffisamment appuyé. A mesure que la religion perdait du terrain, il se montrait d'autant moins rogue. Ainsi, il en vint à ne plus exiger que l'on mourût dans le sein de l'Eglise pour offrir ses prières; il suffit d'abord qu'on ne se fût pas positivement refusé à un *enterrement* religieux; puis, malgré la volonté expresse du mort, il suffit encore que la famille manifestât le désir de voir porter le corps à l'église pour que le clergé se déclarât satisfait; il n'était plus si difficile! Il parvint même, sous le gouvernement issu du 24 mai, à faire sanctionner cette étrange prétention par certains maires et certains préfets; les tribunaux lui donnèrent gain de cause, et l'on vit des libres penseurs, notoirement connus pour tels ou ayant, dans un acte aussi grave qu'un testament, manifesté le désir d'avoir des obsèques purement civiles, être néanmoins conduits à l'église, parce qu'un membre de la famille avait été chercher un prêtre! « Dites bien haut à ceux qui pourraient vous consulter que c'est à la famille seule qu'il appartient de veiller auprès du mourant et ensuite de régler les obsèques; et s'il arrivait dans quelque localité de votre circonscription que des individus voulussent, « en invoquant un « engagement signé par le défunt, » s'opposer aux volontés de la famille, prenez toutes les dispositions nécessaires pour que ces volontés soient scrupuleusement respectées et dressez au besoin des procès-verbaux contre les violateurs du foyer domestique. » (Circulaire de M. Guillot, procureur de la République à Troyes, juin 1873.) Voilà où en était venu le clergé! Où était le temps où il fallait avoir appelé le prêtre, s'être confessé ou tout au moins avoir reçu l'extrême-onction pour être jugé digne des prières de l'Eglise? Sentant sa proie lui échapper, celle-ci voulait, coûte que coûte, ressaisir ses chers morts. « Vous ne voulez pas de moi, de mes prières? semblait-elle dire. A votre aise; je saurai bien dénicher quelque petit cousin qui me fera l'aumône de m'appeler et je m'emparerai de vous, malgré vous. »

Les *enterrements civils* avaient pris, en effet, surtout pendant les dernières années de l'Empire, une assez grande extension. Considérés d'abord comme des faits purement accidentels, des singularités, ils tendaient peu à peu à se généraliser. Dès 1854, Lamennais, un prêtre, et, en 1857, un personnage du monde officiel, M. Narcisse Vieillard, sénateur, ancien précepteur du frère aîné de Napoléon III, avaient expressément ordonné que leurs corps fussent portés directement au cimetière, sans passer par l'église; Enfantin, puis Sainte-Beuve suivirent cet exemple. A la fin de l'Empire, on ne comptait déjà plus, à Paris et dans les grandes villes, ceux qui se refusaient aux obsèques religieuses. A l'imitation des Belges, qui, comme nous l'avons dit au tome VII, avaient fondé une association dite des Solidaires, dont tous les membres s'engageaient à se faire enterrer civilement et à accompagner au cimetière les corps des associés décédés, pourvu qu'il n'y eût point de service religieux, il se formait à Paris, sinon une association du même genre (le gouvernement ne l'eût pas permis), du moins une sorte de solidarité tacite entre tous ceux qui professaient les mêmes doctrines anticléricales. Depuis la révolution du 4 septembre et l'avènement au pouvoir des républicains, les *enterrements civils*, auxquels il n'était mis nul obstacle administratif, augmentèrent en nombre, et, à la grande stupeur du clergé, de grandes foules silencieuses et recueillies accompagnaient au cimetière le convoi du plus humble prolétaire, contraste frappant avec les *enterrements* religieux qui ne groupaient derrière le corbillard qu'un petit nombre de parents ou d'amis. Chaque *enterrement civil* se trouvait être ainsi une protestation solennelle contre l'omnipotence cléricale, et ces longues files d'assistants portant, comme signe de ralliement, un petit bouquet d'immortelles à la boutonnière, commencèrent à agacer singulièrement ceux qui se disaient les champions de l'ordre moral. Suivant eux, l'homme n'a pas la liberté de mourir comme il a vécu et, s'il s'est passé des prêtres toute sa vie, de s'en passer encore à l'heure de sa mort. L'ordre est intéressé à ce que l'on fasse semblant de croire à l'efficacité des prières auxquelles on ne croit pas, et tout *enterrement* non consacré par le clergé n'est plus qu'un enfouissement, une affaire de voirie que les préfets et les maires doivent régler comme l'enlèvement des immondices. Cette honteuse doctrine s'étala cyniquement au grand jour, dès le lendemain du 24 mai, et fit partie du programme du gouvernement de « l'ordre moral! »

Ce fut M. Ducros, le célèbre préfet du Rhône, qui eut l'honneur d'ouvrir la marche. Un mois à peine après le coup d'Etat parlementaire, et pour satisfaire cette majorité enragée de réaction et de cléricalisme, il rendit le fameux arrêté (18 juin 1873) aux termes duquel les *enterrements civils* ne devaient plus avoir lieu, à Lyon, qu'aux heures les plus matinales et par les ruelles les moins fréquentées, à six heures du matin en été, à sept heures en hiver; l'itinéraire était indiqué par l'autorité, le nombre des assistants était également fixé. « Jamais, dit M. Ranc (*De Bordeaux à Versailles*, 1877, in-8°), jamais une telle violence n'avait été tentée contre la liberté de conscience. M. Ducros créait à Lyon par cet ukase deux classes d'hommes et de familles absolument distinctes. D'un côté, les familles qui professent l'un des cultes reconnus par l'Etat et qui se soumettent à la discipline du prêtre; de l'autre côté, les familles des libres penseurs, à Lyon de beaucoup les plus nombreuses. Aux premières, le privilège d'honorer leurs morts, de les conduire au cimetière par les rues les plus belles et les plus fréquentées de la ville. Elles ont le droit de réunir leurs amis aux heures qui leur conviennent le mieux, de faire suivre le cercueil par un long cortège. Pour les autres familles, elles sont hors de la loi commune. A six heures du matin en été, à sept heures en hiver, les fils devront à la hâte, par la voie la plus courte, par les ruelles les plus étroites, les plus sales, faire disparaître le cadavre de leur père ou de leur mère morts sans l'assistance du prêtre. Et si le cortège paraît trop nombreux à M. Ducros, des sergents de ville viendront, qui barreront la route aux amis du mort. Halte là! on ne passe pas! la douleur des libres penseurs trouble l'ordre public! »

M. Ranc se trompe en disant que jamais pareille violation de la liberté de conscience n'avait été tentée en France. M. Ducros n'est pas si inventif; il s'était tout simplement inspiré d'un arrêt du conseil royal, en date de 1666, et relatif aux *enterrements* des protestants: « Les *enterrements* des morts de la religion prétendue réformée, dit ce document, ne pourront être faits ès lieux où l'exercice de leur religion n'est pas permis que le matin, à la pointe du jour, ou le soir, à l'entrée de la nuit, sans qu'il puisse y assister plus grand nombre que de dix personnes des parents ou amis du défunt; et pour les lieux où l'exercice de la religion est permis, lesdits *enterrements* s'y feront, depuis le mois d'avril jusqu'à la fin du mois de septembre, à six heures précises du matin et à quatre heures du soir, et aux convois se trouveront, si bon leur semble, les plus proches parents du défunt et jusqu'au nombre de trente personnes, lesdits parents compris. Signé LOUIS; contre-signé PHELYPEAUX. » Ainsi, la réaction allait chercher des armes contre les libres penseurs jusque dans le vieil arsenal des lois qui avaient préparé la révocation de l'édit de Nantes. Qu'on juge de la joie des évêques en voyant une administration, qui n'avait pas cessé d'être officiellement celle de la République, reculer d'un bond jusqu'à l'ancien régime. L'Assemblée nationale ne tarda pas à sanctionner le cynique arrêté du préfet Ducros. Un représentant républicain, M. Brousses, étant mort, une députation de l'Assemblée devait, suivant l'usage, assister aux obsèques et, conformément au décret de messidor, deux escadrons avaient été envoyés à la maison mortuaire pour rendre au défunt les honneurs auxquels il avait droit. L'*enterrement* était civil; aussitôt que cette particularité fut connue, la délégation du bureau de l'Assemblée, composée de MM. de Goulard, Cazenove de Pradines et Martin des Pallières, quitta précipitamment la maison mortuaire, emmenant avec elle les deux escadrons de service et jusqu'aux huissiers de l'Assemblée. Ce fut un scandale inouï. La cérémonie civile ne s'en poursuivit pas moins; les membres républicains de la députation et beaucoup d'autres collègues de M. Brousses accompagnèrent le corps au cimetière, où M. Challemel-Lacour fit entendre, sur le bord de la fosse, un admirable discours: « Brousses, dit-il en terminant, n'avait pas besoin de ces vains et inutiles honneurs qu'au mépris de toutes les convenances lui conteste et lui refuse à la dernière heure un pouvoir dans lequel la France reconnaît, avec une surprise mêlée d'épouvante, le spectre et les passions de l'ancien régime! »

Les choses ne pouvaient en rester là; la gauche de l'Assemblée décida qu'une interpellation serait adressée au ministère sur l'arrêté du préfet Ducros et sur la violation du décret de messidor aux obsèques de M. Brousses. Ce fut M. Le Royer qui prit la parole et, dans un éloquent discours, l'ancien procureur général de Lyon revendiqua pour tous les citoyens l'égalité devant la loi, pour les libres penseurs le droit d'enterrer leurs morts à leur guise. Le ministre de la guerre, général Du Barrail, lui répondit par cette étrange déclaration: « Les morts qui ne vont pas à l'église n'ont droit à aucun respect! » Le ministre de l'intérieur, M. Beulé, sans aborder la question elle-même, se borna à jeter l'anathème sur les manifestations des libres penseurs lyonnais, et le débat, rendu confus à plaisir par les clameurs de la majorité, fut immédiatement arrêté par une demande de clôture. Au scrutin, 416 députés votèrent un ordre du jour qui absolvait le gouvernement et le préfet Ducros. Le lendemain, on lisait dans la *République française*: « Il s'est trouvé hier plus de 400 députés élus par le suffrage universel pour voter un ordre du jour proposé par M. de Belcastel, c'est-à-dire par un catholique qui fait profession « de soumettre sa conduite « privée et sa conduite publique » aux règles du *Syllabus*, et pour donner une approbation sans réserve à l'arrêté de M. le préfet Ducros et aux déclarations de M. le ministre de l'intérieur et de M. le ministre de la guerre. Mais ce que le résultat du scrutin ne saurait indiquer, c'est la violence des mouvements de ferveur et d'intolérance religieuse qu'ont provoqués parmi certains groupes de la majorité la discussion juridique si modérée de M. Le Royer, les paroles si étranges de M. le ministre de la guerre, les pauvres arguments de M. Beulé et même les protestations de M. de Pressensé. Jamais nous n'avions assisté à un spectacle si singulier. Nous n'avions pas devant nous des hommes politiques, des représentants du peuple, mais des pèlerins, des croisés. Ils applaudissaient ou ils murmuraient comme ils auraient fait des actes de foi. C'était une scène d'un autre temps. »

La presse réactionnaire s'associa avec enthousiasme à la déclaration de l'Assemblée nationale. L'*Union*, rédigée, comme on sait, par des écrivains de premier ordre, trouva du premier coup, par un trait de génie, la différence qu'il y a entre un *enterrement civil* et un *enterrement* religieux: l'*enterrement* religieux est un *enterrement*; l'*enterrement civil* est un enfouissement. Si l'on passe, dix minutes après la cérémonie, près de l'endroit où repose un libre penseur ou un homme du *Syllabus*, il est bien difficile de reconnaître quelles opinions religieuses professait le mort, car, dans l'un comme dans l'autre cas, il gît entre quatre planches, sous quelques pieds de terre; mais l'*Union* prétendait voir aisément une différence énorme: l'un avait été enterré, l'autre enfoui. L'enfouissement civil passa dans la langue courante de ces pieux écrivains; le *Figaro* adopta cette locution élégante, et, comme il était au désespoir de ne l'avoir pas trouvée lui-même, il voulut renchérir encore sur les diatribes du journal royaliste; il imagina l'encrottement.

Les excitations de cette presse, qui se sentait soutenue par l'Assemblée, devinrent telles qu'on put craindre un moment de voir prendre, à Paris, quelque arrêté semblable à celui du préfet Ducros. Il n'en fut rien toutefois; le ministère de combat n'en eut pas l'audace, et les *enterrements civils* purent continuer sans que l'autorité se mêlât de rien prescrire. Les obsèques de Quinet, de Ledru-Rollin, de P. Larousse, de Michelet, de Mme Louis Blanc eurent lieu en toute liberté et sans le moindre trouble. Mais si Paris jouissait de cette tolérance administrative, il n'en était pas de même de la province. Un grand nombre de préfets et de maires de l'ordre moral crurent devoir suivre l'exemple de M. Ducros; quelques-uns même le dépassèrent. Ces messieurs prescrivirent qu'à l'avenir toute déclaration de décès faite à l'officier de l'état civil devait être accompagnée d'une autre déclaration écrite faisant connaître si l'*enterrement* aurait lieu avec ou sans l'assistance d'un prêtre; dans le dernier cas, l'inhumation ne pouvait avoir lieu qu'aux heures matinales prescrites par l'arrêté Ducros. Le maire de Narbonne fixa à cent le nombre de personnes qui pouvaient accompagner un *enterrement civil*. M. Ducros n'avait pas positivement fixé ce chiffre; mais, dans la pratique, il faisait intervenir la police, dès que le cortège se mettait en marche, et le coupait impitoyablement aussitôt que la mesure lui semblait suffisante. Le préfet de Constantine suspendit de leurs fonctions pendant deux mois divers fonctionnaires coupables d'avoir assisté à un *enterrement civil*. Le maire de La Ciotat, outre toutes les prescriptions précédentes, en imagina de plus singulières encore: il défendit d'arborer toute espèce d'insigne aux personnes formant le cortège d'un *enterrement civil*, et de prononcer aucun discours sur la tombe. Le maire de Toulon, prenant pour prétexte l'*enterrement civil* d'un enfant qui avait eu lieu le 2 novembre 1874 et déclarant que cette cérémonie avait exaspéré les familles catholiques occupées, ce jour là, à prier au cimetière, affecta aux morts enterrés civilement un coin spécial du cimetière, réglementa l'ordre des cortèges, le nombre des assistants fixé à 150 personnes et défendit qu'on prononçât un seul mot sur leur tombe, le tout, dit-il, « afin d'assurer à chacun la plus entière liberté dans ses croyances. » Le maire de Marmande, sans exiger qu'il ne fût pas prononcé de discours, ordonna seulement de lui en remettre à l'avance la minute et fixa à 50 personnes le nombre des assistants, outre les heures matinales de l'arrêté Ducros. On n'en finirait pas d'énumérer tous ces arrêtés, où l'odieux le dispute au grotesque.

Un régime libéral ne pouvait succéder au régime de M. de Broglie et de M. Buffet sans apporter des modifications à un état de choses aussi grave. Après l'avènement des cabinets Ricard et de Marcère, après la révocation ou le déplacement des fonctionnaires trop compromis au service de « l'ordre moral, » les arrêtés relatifs aux *enterrements civils* furent rapportés dans quelques départements. Ce qui surprend, c'est qu'ils ne le furent pas dans tous. Ainsi, à Lyon, quoiqu'un nouveau règlement ait annulé celui de M. Ducros, il reste encore dans les prescriptions édictées quelque chose de ces restrictions apportées en 1873 aux *enterrements civils*; elles ne sont pas aussi vexatoires; ce qui regardait les heures, le trajet des convois, le nombre des assistants n'a pas été reproduit; mais il faut toujours déclarer à l'officier de l'état civil l'itinéraire du convoi et les stations qu'il doit faire, c'est-à-dire si l'on passera par l'église. Ce n'est pas l'exercice pur et simple du droit d'être inhumé civilement ou religieusement, suivant sa volonté. On a encore vu, en avril 1877, un maire de l'ordre moral, laissé en place par la trop grande mansuétude du cabinet Jules Simon (le maire de Nonancourt, près d'Evreux), faire intervenir le commissaire de police aux obsèques civiles d'un ouvrier, prescrire le chemin à prendre pour se rendre au cimetière et interdire tout discours, toute quête sur la tombe du défunt. Ce sont là des abus intolérables sous une administration républicaine. A Paris, les obsèques de Félicien David ont donné lieu à un véritable scandale. L'illustre compositeur ayant exprimé le désir d'être enterré civilement, l'escorte militaire qui lui était due, comme officier de la Légion d'honneur, a refusé d'accompagner le corps au cimetière. Malgré les sommations qui ont été faites par la Chambre au ministère, notamment par l'interpellation Floquet (novembre 1876), d'avoir à faire revivre les prescriptions de la loi de messidor, qu'aucune loi nouvelle n'a abrogée, c'est dans cette question des honneurs militaires que le gouvernement s'obstine à se réfugier. Contraint de laisser pratiquer librement les simples *enterrements civils*, il semble prendre sa revanche si celui qui veut être inhumé sans prêtre est un membre de la Légion d'honneur. Le ministre de la guerre, général Berthaud, a ressuscité un vieux règlement militaire d'après lequel le chef du peloton ou de l'escadron d'escorte est libre soit de rendre les honneurs militaires au défunt seulement à la maison mortuaire, soit d'accompagner le corps jusqu'au cimetière ou seulement à moitié chemin; il doit prendre sa décision d'après les nécessités du service. On conçoit que ce règlement ait pu être pris en vue d'éventualités assez rares, mais qui peuvent néanmoins se présenter, comme la fréquence d'*enterrements* de légionnaires dans une ville où la garnison est très-faible et appelée d'ailleurs à d'autres services. Mais ce ne peut être là qu'une exception; la loi de messidor, qui prescrit que le détachement déchargera ses armes une première fois à la levée du corps à la maison mortuaire, une seconde fois au moment où le corps entrera au cimetière et une troisième fois après l'enterrement, en défilant devant la fosse, semble bien prescrire formellement qu'il accompagnera le cercueil jusqu'au cimetière. En fait, d'après les dernières prescriptions ministérielles, le détachement accompagne toujours le cercueil au cimetière, s'il passe préalablement par l'église; sinon, le chef de l'escorte prétexte les exigences du service et rentre au quartier après une courte apparition à la maison mortuaire. C'est là un simple escamotage de la loi.

Terminons par quelques réflexions fort sensées du journal le *Temps* sur la question des *enterrements civils*: « L'*enterrement civil* est le point sur lequel se concentre aujourd'hui la lutte entre les principes de la Révolution française et la réaction politique et religieuse. Le trait le plus caractéristique de l'ancienne société était la confusion entre la qualité de croyant et celle de citoyen. La dissidence religieuse était jadis regardée comme une révolte; on la combattait par le fer, la potence et l'exil. Cela a duré aussi longtemps que la foi des populations ne fut pas entamée et que, par conséquent, l'unité religieuse ne fut pas une fiction. Mais une fois que le XVIIIe siècle eut ruiné les croyances d'une grande partie de la nation, il ne fut plus possible de faire de l'orthodoxie une condition du droit de cité. Le régime semi-théocratique sous lequel on avait vécu jusqu'alors était devenu un mensonge et une tyrannie. La Révolution française se chargea de traduire dans les lois des réalités devenues évidentes. Si le trait le plus saillant de l'ancienne société est le mélange du spirituel et du temporel, le caractère le plus profond de la Révolution française et de la société qui en sortie est, au contraire, la séparation de ces deux choses. La société moderne ne reconnaît pas seulement les droits de la dissidence religieuse; elle ne salarie pas seulement des cultes autrefois proscrits; elle reconnaît, on ne saurait assez le dire, le droit de ne pas croire aussi bien que celui de croire, ou plutôt, ce qui revient au même et ce qui est en même temps plus logique, elle ignore ces distinctions, elle ne s'informe des convictions religieuses ou philosophiques de personne; elle ne voit dans les citoyens que des citoyens. Voilà pourquoi la question des *enterrements civils* est devenue si aiguë; ailleurs, elle n'existe pas. »

Il n'y a, en effet, qu'en France que la liberté de se faire inhumer avec ou sans prêtre ait pu être contestée. Dans les pays même les plus catholiques, en Belgique, en Italie, en Bavière,

l'*enterrement civil* n'est l'objet d'aucune exception, d'aucune prescription spéciale. Bien mieux, on a vu en Belgique, sous un ministère essentiellement clérical et ultramontain, le cabinet Malou, on a vu, en juin 1873, le ministre de la justice assister à l'*enterrement civil* du président de la cour de cassation. A Munich, un professeur de l'université fut, à la même époque, enterré civilement; toute l'université assista, en corps, aux obsèques, une voiture de la cour figura même au cortège. En Italie, il s'est produit récemment deux ou trois exemples du même genre. S'il en est autrement en France, c'est que nous assistons en ce moment à une tentative désespérée du cléricalisme aux abois, qui s'est mis en tête de faire marcher la France, c'est-à-dire de la faire marcher à reculons, de nous ramener par delà la révolution de 1789. C'est là une entreprise insensée; un pays ne désavoue pas en cinq minutes des conquêtes si lentement et si péniblement acquises en près d'un siècle. Quoique la question ne soit pas encore entièrement tranchée, grâce à des résistances qu'on ne s'explique pas, on peut du moins dire dès aujourd'hui que, dans cette lutte de la réaction contre le libéralisme et la tolérance de la grande majorité des Français, le parti libéral a mis autant de justice et de modération que le parti clérical de mauvaise foi et de haine.

ENTHOUSIASTEMENT adv. (an-tou-zi-a-ste-man — rad. *enthousiaste*). D'une manière enthousiaste, avec enthousiasme.

ENTODERME s. m. (an-to-der-me — du gr. *entos*, dedans, et de *derme*). Couche ou feuillet interne du blastoderme.

ENTODERMIQUE adj. (an-to-der-mi-ke — rad. *entoderme*). Qui a rapport à l'entoderme.

ENTOLOMA s. m. (an-to-lo-ma). Bot. Genre de champignons à lamelles et à spores roses, établi par E. Fries aux dépens de l'ancien genre des agariens, qui comptait près de deux mille espèces connues.

ENTOMOMYCÈTE s. m. (an-to-mo-mi-sè-te — du gr. *entomon*, insecte; *mukês*, champignon). Bot. Champignon qui croît sur les insectes.

ENTOMOPHYTE s. m. (an-to-mo-fi-te — du gr. *entomon*, insecte; *phuton*, plante). Bot. Plante cryptogame, qui croît sur les insectes.

ENTON s. m. (an-ton). Dans l'Aunis, Morceau rapporté à une douvelle pour remédier à un défaut du bois.

ENTOPARASITE adj. et s. m. (an-to-pa-ra-zi-te — du gr. *entos*, dedans, et de *parasite*). Se dit de tout végétal ou animal qui vit dans le corps d'un animal ou dans l'épaisseur des tissus d'un végétal.

ENTORSÉ, ÉE (an-tor-sé — rad. *entorse*). Qui a une entorse.

* **ENTORTILLÉ** part. passé du v. Entortiller. — Chir. *Suture entortillée*, Celle qui se pratique surtout pour l'opération du bec-de-lièvre et pour fermer les saignées.

* **ENTRAIGUES**, bourg de France (Vaucluse), cant. S., arrond. et à 12 kilom. S.-O. de Carpentras, près de la rive gauche de l'Isle; pop. aggl., 1,510 hab. — pop. tot., 2,308 hab. Culture de la garance.

* **ENTRAINS**, bourg de France (Nièvre), cant. et à 19 kilom. de Varzy, arrond. et à 23 kilom. O. de Clamecy, aux sources du Nohain; pop. aggl., 1,814 hab. — pop. tot., 2,300 hab. Son nom, *inter amnes*, au milieu des eaux, lui vient de sa situation; il eut beaucoup à souffrir des guerres de religion.

ENTRAISON s. f. (an-trè-son — rad. *entrer*). Temps où les poissons se rendent de la mer dans les étangs salés ou dans les cours d'eau.

ENTRAVERSER (S') v. pr. (an-tra-vèr-sé — rad. *travers*). Navig. Présenter son travers.

* **ENTRAYGUES**, bourg de France (Aveyron), ch.-l. de cant., arrond. et à 40 kilom. N.-O. d'Espalion, au confluent de l'Olt et de la Truyère; pop. aggl., 1,156 hab. — pop. tot., 1,860 hab. A partir de ce point, l'Olt (l'*Oltis* des anciens) prend son nom moderne de Lot.

ENTREBÂILLURE s. f. (an-tre-bâ-llu-re; *ll* mll. — rad. *entrebâiller*). Ouverture que laisse une chose entrebâillée: *Regarder par l'*ENTREBÂILLURE *d'un rideau.*

ENTRE-CHÉRIR (S') v. pr. (an-tre-ché-rir). Se chérir l'un l'autre.

ENTRE-CHOQUEMENT s. m. (an-tre-cho-ke-man — rad. *entre-choquer*). Choc de choses qui se heurtent.

ENTRE-CONTREDIRE (S') v. pr. (an-tre-kon-tre-di-re). Se contredire l'un l'autre.

ENTR'ÉCORCE s. f. (an-tré-kor-se — de *entre*, et de *écorce*). Défaut qui résulte de la soudure de deux branches entre elles.

* **ENTRECOUPÉ** part. passé du v. Entrecouper. — Chirur. *Suture entrecoupée* ou *à points entrecoupés*, Celle qui est formée d'une série de points isolés les uns des autres.

— Syn. Qui est coupé par des el[illegible]

* **ENTRE-CUEILLIR** v. a. ou tr. — Arboric. Cueillir en plusieurs fois et en ne prenant chaque fois que ce qui est mûr.

ENTRE-DISPUTER (S') v. pr. (an-tre-di-spu-te — de *entre*, et de *disputer*). Se disputer l'un à l'autre.

Entrée de Mahomet II à Constantinople, tableau de M. Benjamin Constant, Salon de 1876. Par une large porte entrée que les boulets ont ébréchée, le sultan Mahomet pénètre dans la ville des empereurs; il est à cheval et tient à la main son oriflamme verte, surmontée d'un croissant; autour de lui se pressent ses gardes et ses principaux officiers. Ce groupe occupe tout le fond du tableau et se détache, dans la lumière, sur le ciel bleu, au milieu des armes qui étincellent et des drapeaux de diverses couleurs que le vent agite. Devant les pas des vainqueurs, dans la pénombre du premier plan, des cadavres d'hommes et de chevaux sont amoncelés. Ce pêle-mêle sanglant, inerte, sinistre, forme une opposition des plus saisissantes et en même temps des plus pittoresques avec l'espèce d'apothéose qui se dresse dans le fond.

Ce tableau, qui a valu à son auteur une médaille de 2e classe, a paru au Salon de 1876 et a été, d'ailleurs, diversement apprécié par les connaisseurs. « L'*Entrée de Mahomet à Constantinople*, a dit M. Chaumont, violente l'attention par l'immensité du cadre, le fracas des couleurs, l'accumulation des détails tragiques... M. Benjamin Constant s'est inspiré d'Eugène Delacroix et de Henri Regnault pour peindre cette vaste composition, et, comme tous les imitateurs, il a exagéré les défauts de ses modèles; mais on ne peut lui refuser les qualités qu'ils ne s'empruntent pas : l'intelligence du drame, le sentiment du pittoresque et le goût de ce qui n'est pas vulgaire. Pour tout dire, c'est un tempérament énergique qui se révèle, un maître qui débute. » Suivant M. About, « l'œuvre de M. Benjamin Constant, malgré tous ses défauts, frappe les yeux par un aspect grandiose, par un ensemble magistral, par une couleur éclatante. Avant de discuter un seul détail, on se sent en présence d'une des plus mémorables scènes de l'histoire, étudiée et comprise par un maître puissant. La palette, riche à l'excès et quelque peu prodigue, ne s'est pas dépensée pour rien; elle gaspille ses trésors au service d'une imagination noble et fière, d'un talent sévère, réfléchi, qui sera bientôt mûr! Le raccourci du diacre mort qui présente sa tonsure au spectateur, le modèle d'une femme nue qui se tord à gauche dans la demi-teinte, la magnifique figure de chaouch nègre en robe verte qui précède Mahomet II sont des morceaux d'un beau caractère et d'un savoir remarquable. » M. Lafenestre, tout en reconnaissant l'habileté d'exécution et la vaillance de brosse de l'auteur du *Mahomet II*, a fait les critiques suivantes, qui sont pleines de justesse : « M. Benjamin Constant, qui paraît être un artiste d'une intelligence supérieure, semble avoir eu bien des hésitations durant son travail. Avec un parti pris plus résolu dans la disposition des masses colorées, sa composition, telle qu'elle est, pourrait être d'un puissant effet. Mais les bons morceaux qu'on y remarque, trop diversement exécutés, tantôt avec la légèreté frétillante d'une aquarelle, tantôt avec la solidité non soutenue d'une grande peinture, au lieu de se faire valoir les uns les autres, s'annihilent presque les uns les autres, et on ne voit d'abord dans ce spectacle triomphal que le vêtement vert d'un nègre, une grande pièce d'étendard, un large pan de mur, un magnifique surtout brodé d'or porté par un autre nègre, puis, sur le premier plan, un tapis oriental, également superbe, servant de selle à un cheval mort. Les hommes, Ottomans ou chrétiens, qui devraient jouer le premier rôle dans cette scène, disparaissent, en réalité, sous les étoffes, dont l'importance pittoresque et perspective est singulièrement exagérée. »

Entrée du Christ à Jérusalem (L'), tableau de M. Gustave Doré, Salon de 1876. L'infatigable illustrateur de la Bible, de Dante, de Cervantes, de Rabelais pouvait seul concevoir, comme il l'a fait, le sujet qu'il avait entrepris de rendre. Dans une toile immense, de la dimension de la *Noce de Cana*, de Paul Véronèse, il a entrepris de dérouler tout le panorama de Jérusalem et d'en remplir la moindre rue de tout le peuple juif. Entre des édifices de style imposant, des ordres de colonnades, d'escaliers, s'avance Jésus, monté sur la traditionnelle ânesse et suivi d'un cortège triomphal, auquel vient prendre part le peuple tout entier; une multitude de têtes, de costumes variés à l'infini dans leur coupe et leur couleur remplissent la toile à perte de vue, les lignes dans une lumière éclatante qui ne laisse perdre aucun détail.

ENTREFEND s. m. (an-tre-fan). Se dit quelquefois pour REFEND.

ENTR'ÉGORGEMENT s. m. (an-tré-gor-je-man — rad. *s'entr'égorger*). Action de s'entr'égorger.

ENTRE-MANGERIE s. f. (an-tre-man-je-rî — rad. *s'entre-manger*). Action de s'entre-manger, de se créer [illegible] les uns les autres.

ENTRE-PARLEUR s. m. (an-tre-par-leur). Personnage [illegible] dans une pièce de théâtre. [illegible]

ENTRE-PICOTER (S') v. pr. (an-tre-pi-ko-té — de *entre*, et de *picoter*). Se picoter, se harceler réciproquement.

ENTREPOSAGE s. m. (an-tre-po-za-je — rad. *entreposer*). Action d'entreposer, de mettre en entrepôt.

* **ENTREPÔT** s. m. — **Encycl.** Admin. et comm. Les conditions dans lesquelles les marchandises étrangères peuvent être placées en *entrepôt* ont été longuement expliquées dans le VIIe volume du *Grand Dictionnaire*. Nous nous bornerons à signaler ici les modifications les plus importantes qui ont été apportées depuis, dont l'utilité est si grande pour le commerce.

Nous avons dit qu'il y avait deux sortes d'*entrepôt* : *l'entrepôt* réel, et l'*entrepôt* fictif, constitué dans les magasins du commerce. L'*entrepôt* réel peut être ouvert à la fois aux marchandises tarifées et aux marchandises prohibées; il peut n'être ouvert qu'aux marchandises tarifées. Dans les *entrepôts* réels autorisés à recevoir les marchandises prohibées, il doit être affecté à ces marchandises des magasins tout à fait distincts de ceux où se trouvent les marchandises tarifées et fermés à double clef, comme l'entrée principale de l'*entrepôt*. Quelques *entrepôts* réels, dits *entrepôts* spéciaux, ont été établis dans divers ports de la Manche, pour recevoir certaines marchandises (tabacs, genièvre, rasins de Corinthe, thé, crêpes de Chine, foulards et crêpes des Indes) destinées à alimenter le smoggage; les seuls ports dans lesquels existent actuellement les *entrepôts* spéciaux sont: Roscoff, Morlaix, Saint-Malo, Cherbourg, Fécamp, Dieppe, Boulogne, Calais, Gravelines et Dunkerque. Les villes maritimes suivantes possèdent à la fois un *entrepôt* réel pour les marchandises tarifées et un *entrepôt* fictif : Nice, Toulon, Marseille, Arles (avec interdiction de réexportation par mer), Cette, Agde, Port-Vendres, Bayonne, Bordeaux, Rochefort, La Rochelle, Nantes, Saint-Nazaire, Lorient, Brest, Morlaix, Le Légué, Saint-Servan, Saint-Malo, Granville, Cherbourg, Caen, Honfleur, Rouen, Le Havre, Fécamp, Dieppe, Saint-Valery, Abbeville, Boulogne, Calais, Gravelines, Dunkerque. Ceux de ces ports où existent des *entrepôts* de marchandises prohibées sont : Nice, Marseille, Cette, Bayonne, Bordeaux, La Rochelle, Nantes, Saint-Nazaire, Lorient (pour le tabac en feuilles seulement), Brest, Saint-Servan, Saint-Malo, Granville, Caen, Honfleur, Rouen, Le Havre, Fécamp, Dieppe, Saint-Valery, Boulogne, Calais et Dunkerque. A Vannes, il n'y a qu'un *entrepôt* fictif. Enfin, des *entrepôts* réels pour les marchandises non prohibées ou prohibées ont été établis, sur les frontières de terre et à l'intérieur, dans les villes de Paris, Lyon, Orléans, Amiens, Lille, Valenciennes et Toulouse, et, pour les marchandises non prohibées seulement, à Chambéry et à Douai.

Les contrefaçons en librairie, qui sont frappées de prohibition absolue dans l'intérêt de la propriété littéraire, sont exclues de l'*entrepôt*. Il en est de même pour les produits étrangers portant de fausses marques de fabrique française. Les armes de guerre ne peuvent être reçues que dans les *entrepôts* du Havre, de Marseille, Bordeaux, Nantes, Rouen, Boulogne, Paris, Lyon, Saint-Nazaire et Dunkerque.

Les marchandises exemptes de droits ne peuvent être admises ni en *entrepôt* réel ni en *entrepôt* fictif. Les marchandises atteintes d'avarie sont exclues de l'*entrepôt* fictif, qui, d'un autre côté, ne peut recevoir que des produits d'espèce déterminée; la liste de ces produits a été arrêtée par une ordonnance du 9 janvier 1818, nous l'avons reproduite dans le VIIe volume, en y faisant figurer, par erreur, la laine et en omettant les mâts, mâtereaux, espars et manches de gaffe et l'écorce de tilleul. Les produits des colonies françaises auxquels le tarif accorde une modération de droits sont admissibles en *entrepôt* fictif. Il en est de même pour les produits qui, admissibles en franchise à l'exportation directe, en vertu du tarif général ou du tarif conventionnel, se trouvent passibles soit de la surtaxe d'*entrepôt*, soit de la surtaxe de provenance, [illegible] dans lesquels [illegible] Les grains, farines et légumes peuvent être mis en *entrepôt* fictif dans tous les ports où il existe un bureau de douane, ainsi que dans les villes de Valenciennes, Lille, Givet et Charleville. L'*entrepôt* fictif des grains est, en outre, [illegible] à Lyon [illegible] régie en *entrepôt* fictif [illegible] cet *entrepôt* est légalement constitué; [illegible]

[illegible]

Les [illegible] ports maritimes, notamment à M[illegible] *entrepôts* réels sont constitués [illegible] de dock (v. DOCK,

[illegible] l. VI [illegible] *Grand Dictionnaire*) [illegible]

quelle appartient le dock est seule chargée de la réception [illegible] livraison, de l'[illegible] les opérations [illegible] depuis leur entrée [illegible] ne peut, d'ailleurs, [illegible] en douane qu'au nom et [illegible] des entrepositaires. [illegible] dock est obligatoire pour [illegible] dont la cargaison se compose [illegible] marchandises destinées au régime [illegible] *pôt* réel. Il n'est permis à ces navires [illegible] le déchargement sur d'autres [illegible] que dans les cas où il ne pourrait [illegible] d'une de place au dock, [illegible] on, d'après la date du [illegible] droit à une place à quai dans ces autres bassins du port. Le service des douanes reconnaît, à vue du manifeste, le nombre des colis, la nature, l'espèce, les qualités et le poids des marchandises débarquées. Les marchandises qui n'ont pas été régulièrement déclarées en douane, dans les trois jours francs de l'arrivée, sont mises d'office au dépôt. Ce dépôt est constitué dans une partie des bâtiments du dock spécialement désignée à cet effet par le service des douanes. Les magasins affectés à l'*entrepôt* réel des marchandises déclarées sont d'ordinaire sur le bord des quais, ils sont clos par une double serrure dont une clef est entre les mains de la douane, et l'autre entre les mains de la compagnie. Les grains et autres produits en vrac, qui exigent de fréquentes manipulations, sont placés dans une partie distincte du dock, sans communication avec les autres parties. Nul ne peut être admis dans le dock sans un permis de la compagnie, sauf les agents des douanes, les armateurs des navires, les consignataires ou leurs représentants, les capitaines ou les seconds. Les hommes d'équipage sont munis d'une autorisation motivée de leur capitaine et du second. Tout navire ne peut sortir du port que sur un permis de la compagnie.

Des règles spéciales ont été établies à l'égard des marchandises placées en *entrepôt* sous le régime des warrants (v. WARRANT, dans le XVe volume du *Grand Dictionnaire*). Quand la demande en est faite, il est fait une certificat sur les récépissés et warrants [illegible] en magasin des marchandises placées sous sa garde. Ce certificat, qui ne peut ainsi être donné que pour des produits constitués en *entrepôt* réel, est la simple reproduction des indications portées sur les sommiers d'*entrepôt*; la douane n'est pas tenue, pour le délivrer, de procéder au recensement de la marchandise, ni de rechercher si celle-ci a, pendant son séjour en *entrepôt*, éprouvé ou non des déficits ou déchets, ou même une détérioration complète. En d'autres termes, le rôle de la douane se borne à garder les marchandises en garantie des droits dus au Trésor; il appartient à ceux qui acceptent des récépissés ou warrants de s'édifier par eux-mêmes sur la nature, la qualité et la quantité réelle des produits dont la propriété leur est transférée ou qui leur sont donnés en nantissement. Les agents de la douane demeurent, d'ailleurs, absolument étrangers [illegible] la délivrance des récépissés et des warrants, soit au fractionnement de ces titres. [illegible]

[illegible]

Entrepôts des sels. Il existe des *entrepôts* [illegible] aux de sel dans les ports de [illegible], Toulon, Marseille, Arles, Cette, [illegible], Narbonne, La Nouvelle, Bayonne, Bordeaux, Libourne, Charente, La Rochelle, [illegible], Les Sables, Paimbœuf, Nantes, Redon, Vannes, Lorient, Quimper, Brest, Morlaix, Tréguier, Pontrieux, Paimpol, Le Légué, Dahouët, Saint-Servan, Saint-Malo, Granville, Regnéville, Cherbourg, [illegible], Caen, Honfleur, Rouen, Le Havre, [illegible], Saint-Valery-en-Caux, Dieppe, Le Tréport, Saint-Valery-sur-Somme, [illegible], Étaples, Boulogne, Calais, [illegible] Dunkerque, et, à l'intérieur, à [illegible] Paris, Orléans, Lyon, [illegible] et Nancy. Ces *entrepôts* sont soumis [illegible] conditions et formalités [illegible] pour les autres *entrepôts* réels. Les sels qui y sont déposés

peuvent en être extraits pour toute destination; ils peuvent, notamment, être dirigés sur un autre *entrepôt* et, quand il s'agit de sels provenant d'un *entrepôt* général maritime, être expédiés en cabotage sur un port quelconque. Les sels étrangers peuvent être reçus dans les *entrepôts* généraux sans payement préalable d'aucun droit.

Un *entrepôt* spécial pour les sels destinés à la pêche côtière et aux ateliers de salaison peut être constitué dans tous les ports qui ne possèdent pas d'*entrepôt* général et où il existe, d'ailleurs, un bureau de douane. Les *entrepôts* spéciaux sont soumis aux conditions de l'*entrepôt* réel. Les sels ne peuvent en être extraits que pour la pêche ou les ateliers de salaison. Les sels étrangers destinés à la petite pêche peuvent être reçus dans les *entrepôts* spéciaux, mais à la charge du payement préalable d'un droit de 0 fr. 60, s'ils doivent servir à la pêche du hareng ou du maquereau, avec salaison à bord, et des droits ordinaires du tarif dans tout autre cas.

La durée de l'*entrepôt* des sels est de trois ans pour l'*entrepôt* général régulièrement constitué, et d'un an pour les *entrepôts* spéciaux.

— Statistiq. En principe, l'accroissement du chiffre des marchandises placées en *entrepôt* est un indice de la stagnation des affaires; mais, si l'on compare les chiffres de diverses périodes, il ne faut pas perdre de vue que les diminutions peuvent tenir à des causes fort diverses, par exemple à l'ouverture de nouvelles voies ferrées ou de nouvelles lignes de paquebots, qui facilitent le prompt écoulement des produits; il est clair que, sous ce rapport, le commerce est beaucoup plus favorisé aujourd'hui qu'il y a trente ans et qu'il n'est pas, comme autrefois, dans la nécessité de placer ses marchandises en *entrepôt* pour attendre le départ d'une messagerie. D'un autre côté, les communications entre les divers points du globe étant infiniment plus fréquentes et plus rapides, on comprend que le commerce n'ait pas le même intérêt que par le passé à faire de grands approvisionnements.

Pendant la période décennale de 1837 à 1846, la moyenne annuelle du poids des marchandises entrées dans les *entrepôts* a été de 8,454,960 quintaux métriques, représentant une valeur de 607,659,000 francs. La moyenne s'est élevée, pendant la période de 1847 à 1856, à 11,736,710 quintaux métriques, valant 681,105,000 francs; de 1857 à 1866, à 13,825,880 quintaux métriques, valant 721,468 000 francs. En 1870, il est entré dans les *entrepôts* 13,949,713 quintaux métriques de marchandises, valant 427,800,000 francs; en 1871, 14,047,501 quintaux métriques, valant 507,600,000 francs; en 1872, 11,208,162 quintaux métriques, valant 398,800,000 francs; en 1873, 13,009,837 quintaux métriques, valant 608,600,000 francs; en 1874, 13,926,076 quintaux métriques, valant 573,000,000 francs; en 1875, 13,028,403 quintaux métriques, valant 550,200,000 francs. Si l'on compare les chiffres de ces dernières années aux chiffres moyens relevés pour la période de 1837 à 1846 ou pour la période décennale suivante, on remarque que la valeur des marchandises entreposées a diminué progressivement, tandis que le poids augmentait, d'où il résulte que le commerce, à mesure que les facilités de transport et de communication se sont accrues, a moins usé de l'*entrepôt* pour les produits d'une valeur élevée et d'un faible volume et s'en est surtout servi pour les marchandises encombrantes. Toutefois, les denrées dites coloniales, en raison des droits élevés qui les grèvent et des spéculations particulières auxquelles elles donnent lieu, continuent à occuper un rang important parmi les produits pour lesquels il est fait usage de l'*entrepôt*. En 1875, le café, le cacao et le poivre comptent pour près de la moitié (222,400,000 fr.) dans la valeur totale des marchandises qui sont entreposées et pour un peu plus du treizième seulement (1,088,193 quintaux métriques) dans le poids total; les sucres coloniaux se chiffrent par 959,080 quintaux métriques d'une valeur de 59,300,000 francs; les sucres étrangers, par 280,316 quintaux métriques, valant 15,300,000 francs; le sucre raffiné, par 102,613 quintaux métriques, valant 7 millions 300,000 francs. Après ces denrées, ce sont les céréales qui entrent pour le chiffre le plus élevé dans la valeur totale des marchandises entreposées; ce chiffre a été en 1875 de 101 millions de francs, pour un poids de 3,912,554 quintaux métriques. La houille occupe le premier rang sous le rapport du poids parmi les marchandises placées en *entrepôt*; en 1875, ce poids a été de 5,262,101 quintaux métriques, représentant une valeur de 12 millions de francs. Les autres produits se classent dans l'ordre suivant, quant au poids: fonte, fer et acier, bois; graines et de graines; tabac en feuilles, huile et essence de pétrole; riz; ... brut, etc.

— *Entrepôts étrangers*. La loi de douane frappent d'une surtaxe ..., dite surtaxe d'*entrepôt*, les produits d'origine extra-européenne importés d'*entrepôts* des pays d'Europe. L'établissement de cette surtaxe a eu pour but de favoriser la navigation directe entre les pays lointains et la France. Pour que des marchandises extra-européennes soient exemptes de la surtaxe d'*entrepôt*, il faut donc justifier de leur chargement au lieu de départ sur le navire qui les a apportées en France et de leur transport en droiture depuis le départ jusqu'à l'arrivée; le transport direct est considéré comme ayant été interrompu, et la surtaxe d'*entrepôt* devient par suite applicable, lorsque le navire importateur a fait escale dans un port européen intermédiaire et y a chargé des marchandises similaires. Ainsi, un navire qui aurait chargé 1,000 sacs de café au Brésil à destination de France et qui, en cours de route, s'arrêterait à Lisbonne pour y prendre 100 autres sacs de café aurait à acquitter la surtaxe d'*entrepôt* sur les 1,100 sacs.

ENTRE-RAIL s. m. (an-tre-rail; *ail* mll. — de *entre*, et de *rail*). Espace entre les rails, dans un chemin de fer.

ENTRE-RÉGALER (S') v. pr. (an-tre-réga-le — de *entre*, et de *régaler*). Se régaler l'un l'autre, chacun à son tour.

ENTRE-REPROCHER (S') v. pr. (an-tre-re-pro-ché — de *entre*, et de *reprocher*). Se reprocher l'un à l'autre.

ENTRE-SOLER v. a. ou tr. (an-tre-so-le — rad. *entre-sol*). Disposer de manière à former des entre-sols.

ENTRE-SUPPORTER (S') v. pr. (an-tre-su-por-te — de *entre*, et de *supporter*). Se donner un support mutuel; se supporter l'un l'autre.

ENTRE-TEMPS s. m. (an-tre-tan — de *entre*, et de *temps*). Intervalle de temps qui s'écoule entre deux faits: *Le Père Tellier se servit de cet* ENTRE-TEMPS *pour faire écrire au roi par tous les évêques.* (St-Sim.)

— Remarq. La locution adverbale *entre temps* s'emploie pour signifier *dans l'intervalle;* mais alors il n'y a pas de trait d'union.

ENTR'ÉTOUFFER (S') v. pr. (an-tré-tou-fé — de *entre*, et de *étouffer*). S'étouffer l'un l'autre.

ENTRE-TRAVÉE s. f. (an-tre-tra-vé). Ensemble des poutrelles qui s'appuient sur les poutres maîtresses.

ENTRE-TROMPER (S') v. pr. (an-tre-trom-pe — de *entre*, et de *tromper*). Se tromper l'un l'autre.

ENTRE-TUER (S') v. pr. (an-tre-tué, — de *entre*, et de *tuer*). Se tuer l'un l'autre ou les uns les autres: *Quand deux combattants* S'ENTRE-TUENT, *il y a ce qu'on appelle coup fourré.*

* **ENTREVAUX**, bourg de France (Basses-Alpes), ch.-l. de cant., arrond. et à 38 kilom. N.-E. de Castellane, sur la rive gauche du Var, au fond d'une espèce de gouffre, entre des montagnes qui la dominent de toutes parts; pop. aggl., 771 hab. — pop. tot., 1,521 hab. Place forte de troisième classe.

ENTRIPAILLÉ, ÉE adj. (an-tri-pa-llé; *ll* mll. — du préf. *en*, et de *tripe*). Qui a de gros intestins, un gros ventre: *Il faut un roi qui soit gros et gras comme quatre, un roi, morbleu! qui soit* ENTRIPAILLÉ *comme quatre* (Mol.)

ENTR'ŒIL s. m. (an-treuil; *il* mll. — de *entre*, et de *œil*). Partie de la face qui est entre les deux yeux.

ENTROPIE s. f. (an-tro-pî — du gr. *entropia*, retour). Physq. Quantité de chaleur qui reste constante quand un corps passe par une série de transformations.

ENTROQUE s. m. (an-tro-ke — du gr. *en*, dans; *trochos*, roue). Zooph. Nom donné aux disques superposés dont se composent les tiges des encrines.

* **ENTURE** s. f. — Opération frauduleuse, qui consiste à détacher d'un objet en or ou en argent la partie qui porte le poinçon de l'administration du contrôle et à souder cette partie sur une autre pièce d'une plus grande valeur.

ENVAGONNER ou **ENWAGONNER** v. a. ou tr. (en-va-go-né — rad. *vagon* ou *wagon*) Mettre en wagon, dans les wagons.

ENVELOPPEUR s. m. (an-ve-lo-peur — rad. *envelopper*). Celui qui enveloppe.

* **ENVERMEU**, bourg de France (Seine-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. E. de Dieppe, au confluent de l'Eaulne et du Bailly-Bec; pop. aggl. 724 hab. — pop. tot., 1,353 hab.

ENVIDEUR s. m. (an-vi-deur — rad. *envider*). Ouvrier qui envide, qui tourne le fil autour du fuseau.

Environs de Paris (LES), pièce en trois actes et huit tableaux, par MM. Monréal et Blondeau; jouée pour la première fois sur le théâtre de l'Ambigu le 7 juin 1877. En attendant un notaire qui n'arrive pas et qui retarde ainsi le contrat de Mlle Bartavel et de M. Molinchard, la famille Bartavel frète plusieurs voitures et fait un voyage d'agrément aux environs de Paris: Robinson, Bondy, Montmorency et Argenteuil. Quelle était la cause du retard du notaire? On ne la connaîtra sans doute jamais. Quant à l'effet, le voici: par la faute inexpliquée du tabellion, Mlle Bartavel, au lieu d'épouser le galant et volage Molinchard, devient la femme d'un petit cousin que depuis longtemps elle aime. Molinchard ne se condamne pas pour cela au célibat. Dans son excursion, il a rencontré une de ses anciennes victimes, Mlle Louisette, et il répare ses torts en lui offrant, un peu tardivement, sa main. Ni le fond ni les détails de la pièce ne sont absolument neufs; mais il y a de la gaieté, de l'entrain et quelques jolis couplets mis en musique par M. Marc Chautagne. On ne compte pas moins de vingt-quatre personnages dans les *Environs de Paris*. Nous citerons seulement, parmi les acteurs, quatre excellents comiques que l'on est surpris de trouver à l'Ambigu: MM. Legrenay, Courcelles, Mercier et Leriche.

ENVISAGEMENT s. m. (an-vi-za-je-man — rad. *envisager*). Action d'envisager.

* **ENVOI** s. m. — Beaux-arts. *Envois de Rome*, Ouvrages et morceaux d'étude envoyés chaque année par les pensionnaires de l'école de Rome. Ces ouvrages sont exposés dans une salle de l'École des beaux-arts, et le public est admis à les visiter.

Envoi, tableau de M. Eugène Lambert, Salon de 1875. Cet « envoi » consiste en un panier rempli d'une adorable nichée de petits chats qui ont soulevé les deux battants du couvercle et tendent leurs museaux roses en miaulant à qui mieux mieux. Voilà, certes, un tableau qui n'a aucune prétention à ce que les académiciens appellent le « grand art; » ce n'en est pas moins une œuvre délicieuse et, de même qu'on n'a pas craint de surnommer Paul Potter le Raphaël des vaches, on peut, sans sacrilège, surnommer M. Eugène Lambert le Raphaël des chats. Nous ne connaissons pas de peintre, sans excepter le Hollandais Abraham Mignon, qui connaisse mieux la gent féline, qui exprime plus finement ses allures indolentes et souples, ses airs fripons et ses gentillesses scélérates. On lui doit un grand nombre de tableaux excellents dont les héros sont des chats, et le plus souvent de petits chats: l'*Horloge qui avance* (de jeunes chats jouant avec les poids d'une horloge); la *Convoitise* (une famille de chats en contemplation devant une rôtissoire); l'*Ennemi* (une autre famille harcelée dans sa niche par un chien); *Grandeur déchue* (de petits chats jouant dans la gueule d'un lion... transformé en descente de lit); *Installation provisoire* (de ravissants chatons fourrageant dans les tiroirs d'une commode), etc. M. François Coppée a parlé du tableau intitulé *Envoi* avec un véritable enthousiasme: « Sans chercher à dissimuler notre goût spécial pour les chats, goût essentiellement littéraire et qu'ont eu avant nous Moncrif, Chateaubriand, Théophile Gautier et M. Champfleury; après avoir avoué que nous savons par cœur tous les vers consacrés par Baudelaire à « ces amis » de la science et de la volupté, » comme il les appelle si bien, et que notre vie se passe aujourd'hui même dans l'intimité constante de quatre de ces petits félins, nous déclarons que notre passion pour les chats ne nous dicte nullement l'éloge du talent de M. Eugène Lambert. Même à une vieille fille ne vivant que pour son canari, même à un apprivoiseur de souris blanches, les tableaux de cet artiste apparaîtront comme de petits chefs-d'œuvre de finesse et d'observation. Sa portée de jeunes angoras s'échappant des deux couvercles d'un panier est adorable d'esprit et de vérité. » L'*Envoi* a été gravé sur bois par Mlle Pauline Louis, sur un dessin de M. Bertrand.

* **ENVOILURE** s. f. — Espace vide que laissent entre elles les deux lames des ciseaux quand ils sont fermés.

ENVOLEMENT s. m. (an-vo-le-man — rad. *envoler*). Action de s'envoler.

ENVOLUMÉ adj. (an-vo-lu-mé — de *en*, et de *volume*). Se disait autrefois d'un navire qui avait de grandes œuvres mortes.

ENYALIUS, un des surnoms de Mars, qui signifie le *Belliqueux*. Suivant quelques-uns, il l'aurait pris après avoir tué un Thrace de ce nom, qui ne voulait accorder l'hospitalité qu'à ceux qui l'avaient vaincu dans un combat. D'autres prétendent qu'Enyalius était un fils de Mars et d'Enyo ou de Saturne et de Rhée.

EOCHAIDH, le plus ancien législateur de l'Irlande, d'après les légendes du pays.

* **EŒTVŒS** (Joseph), littérateur et homme politique hongrois. — Il est mort à Pesth en 1871.

ÉOIDINE s. f. (é-o-i-di-ne). Chim. Matière colorante rouge qu'on extrait du bois d'asperge et qui, suivant le chimiste Kerndt, aurait pour formule $C^{24}H^{6}O^{3}$.

ÉOLIENNES (îles), petites îles au N. de la Sicile, appelées aujourd'hui îles de LIPARI.

ÉOPHYTON s. m. (é-o-fi-ton). Paléont. Plante fossile qu'on trouve dans le terrain cambrien.

ÉORES ou **ÉORIES**. V. ÉORA, au tome VII du *Grand Dictionnaire*.

EOSINE s. f. (é-o-zi-ne). Substance dont M. Fischer se servait pour colorer les préparations microscopiques.

EPACTO, ville du royaume de Grèce. V. NAUPACTE, au tome XI du *Grand Dictionnaire*.

ÉPAILLAGE s. m. — Action de débarrasser le drap des pailles et de toutes les matières végétales. ‖ Syn. d'ÉPINCETAGE.

* **ÉPAILLER** v. a. ou tr. — Se dit du drap qu'on débarrasse des pailles et de toutes les matières végétales.

* **ÉPARCHIE** s. f. — Dans le royaume de Grèce actuel, Division administrative faisant partie d'un nome ou nomarchie et comprenant plusieurs dèmes.

* **ÉPARS** s. m. — Pièce de bois transversale qui sert à maintenir l'écartement de deux autres pièces plus longues.

ÉPARSER v. a. ou tr. (é-par-sé — rad. *épars*). Rendre épars: *Elle renversait sa tête en arrière pour* ÉPARSER *sa chevelure sur ses reins cambrés.*

ÉPARTIR (S') v. pr. (é-par-tir). Se répandre; se porter sur divers points, en diverses parts. ‖ Peu usité.

* **ÉPAULÉE** s. f. — Charge qu'on porte sur l'épaule.

* **ÉPAVE** adj. et s. f. — Encycl. Législ. Les marchandises provenant du sauvetage des navires naufragés en pleine mer ou échoués sur les côtes sont soumises, au moment de leur importation, aux conditions ordinaires du tarif des douanes. Les *épaves* proprement dites, c'est-à-dire les objets qui ont été trouvés abandonnés et flottants sur la surface de la mer ou que les vagues ont rejetés sur le rivage, n'ont à acquitter, en cas de mise à la consommation, que le minimum des droits exigibles d'après leur qualité; elles sont ainsi affranchies des surtaxes d'entrepôt ou d'origine, et, si elles sont de la nature des produits qui ont été compris dans les traités de commerce, elles sont admises aux droits des tarifs conventionnels. Elles sont, en outre, exemptées du droit spécial de statistique établi par la loi du 22 janvier 1872.

Les *épaves* doivent être remises à la douane la plus voisine du lieu où elles ont été trouvées, et la douane procède à la vente, de concert avec l'administration de la marine. Cette vente ne peut être faite que sous la condition de réexportation, s'il s'agit d'objets frappés de prohibition; dans le cas contraire, ils peuvent être vendus soit pour la réexportation, soit pour la mise à la consommation. Lorsque, en raison de leur état d'avarie ou pour autre motif, les *épaves* ne trouvent pas d'acquéreur consentant à acquitter les taxes d'entrée, elles peuvent être adjugées libres de droits; mais, en toute hypothèse, le produit de la vente est appliqué, jusqu'à due concurrence, aux droits de douane et aux frais, et, s'il y a un excédant, il est versé entre les mains de l'administration maritime, qui en remet le tiers aux sauveteurs et dépose le surplus dans la caisse des invalides de la marine.

Les produits naturels de la mer, tels que l'ambre, le corail, les poissons à lard et autres semblables, appartiennent entièrement à ceux qui les ont tirés du fond des eaux ou recueillis à la surface; s'ils ont été trouvés sur les grèves, ils sont considérés comme *épaves*, et les personnes qui les ont découverts n'ont droit, dès lors, qu'au tiers de la valeur. Lorsqu'une baleine ou autre cétacé vient à échouer sur la côte, les préposés de douane doivent en empêcher le dépècement jusqu'à ce que les droits du gouvernement aient été assurés. S'il s'agit de squelettes ou ossements d'animaux marins d'une espèce inconnue ou rare, les agents de la douane et de la marine prennent, dans l'intérêt de la science, les mesures convenables pour assurer la conservation de ces objets. Les bouteilles contenant des papiers que la mer dépose sur les côtes doivent être remises sans retard aux agents de la marine.

Épée (L'ABBÉ DE L'), comédie de Bouilly. V. ABBÉ DE L'ÉPÉE, au tome Ier du *Grand Dictionnaire*.

ÉPÉENS, nom que portèrent les habitants de l'Élide lorsque Epeus, fils d'Endymion, lui succéda.

ÉPEHY, bourg de France (Somme), cant. et à 8 kilom. de Roisel, arrond. et à 20 kilom. de Péronne; pop. aggl., 2,041 hab. — pop. tot., 2,076 hab.

ÉPENDYMITE s. f. (é-pan-di-mi-te — rad. *épendyme*). Pathol. Inflammation de l'épendyme.

* **ÉPERLECQUES**, bourg de France (Pas-de-Calais), cant. et à 15 kilom. d'Ardres, arrond. et à 10 kilom. de Saint-Omer, sur les deux rives du canal de l'Aa, près de la Liette; pop. aggl., 478 hab. — pop. tot., 2,052 hab.

* **ÉPERNAY**, ville de France (Marne), ch.-l. d'arrond., à 33 kilom. N.-O. de Châlons-sur-Marne, à 142 kilom. N.-E. de Paris, sur la rive gauche de la Marne, dans un vallon fertile entouré de coteaux; pop. aggl., 12,628 hab. — pop. tot., 12,927 hab. L'arrond. compte 9 cant., 176 comm., 93,701 hab. Commerce de vins de Champagne.

ÉPEUILLAGE s. m. (é-peu-lla-je; *ll* mll.). Se dit quelquefois pour ÉPAILLAGE, en parlant du drap.

* **EPFIG**, ancien bourg de France (Bas-Rhin). — Cédé à l'Allemagne par le traité de Francfort du 11 mai 1870, il est aujourd'hui compris dans l'Alsace-Lorraine (cercle de Schlestadt); 300 hab.

* **ÉPHÉBIE** s. f. — Antiq. gr. École pour les éphèbes, c'est-à-dire pour les jeunes gens.

ÉPHÉBIQUE adj. (é-fé-bi-ke — rad. *éphébie*). Qui se rapporte à l'éphébie ou aux éphèbes.

ÉPHECTIQUE s. m. (é-fèk-ti-ke). Nom donné aux philosophes sceptiques qui suspendent leur jugement, et qui ne parviennent pas à sortir de cette suspension.

* **ÉPHÈSE**, ancienne ville de l'Asie Mineure. — Des fouilles récentes, sur l'emplacement occupé par le fameux temple d'Éphèse, ont amené d'intéressants résultats que M. J.-T. Wood a fait connaître dans une lettre adressée au journal le *Times*.

« Le sol, dit M. Wood, a été déblayé et complètement exploré de tous les côtés, sur une étendue d'environ 30 pieds, à partir du degré le plus bas de la plate-forme sur laquelle le temple était élevé. Sur une grande longueur, ce premier degré lui-même a été retrouvé dans sa position primitive. J'ai donc pu déterminer l'étendue exacte de la plate-forme; j'ai aussi constaté les dimensions du temple lui-même avec une plus grande exactitude, ayant trouvé dans la partie récemment ouverte les restes des culées se rattachant aux fondations des colonnes du péristyle.

« Il est à regretter que les premiers chrétiens, auxquels on attribue la destruction du temple, vers la fin du IIIe siècle, aient si complètement achevé leur œuvre et qu'ils aient laissé subsister si peu de chose pour témoigner de la splendeur de son architecture et de ses sculptures.

« Le temple mesurait exactement 163 pieds 9 pouces et demi (mesure anglaise) sur 342 pieds 6 pouces et demi. La plate-forme sur laquelle il s'élevait était de 239 pieds 4 pouces et demi sur 418 pieds 1 pouce et demi, mesurés sur le plus bas degré. La longueur que nous donnons ici s'accorde à peu près avec celle qu'a donnée Pline: 425 pieds romains; la largeur constatée excède la dimension de 220 pieds donnée par Pline; cette dimension doit donc avoir été altérée dans la transcription de l'original.

« Un élément de grande beauté qui avait presque échappé aux découvertes antérieures, c'est l'usage de l'or en profusion pour la décoration du temple. On a très-heureusement trouvé un fragment composé de deux astragales entre lesquels était posée une étroite bande de plomb redoublée avec une étroite bande d'or qui formait un filet d'or entre les astragales. On peut supposer que les trois rangs de doubles astragales de la base des colonnes, dont l'une est au British Museum, étaient tous enrichis de filets d'or semblables.

« La beauté du temple était, en outre, rehaussée par l'emploi de brillantes couleurs dont on retrouve les restes sur de nombreux fragments; on distingue surtout facilement le bleu, le rouge et le jaune. Le bleu servait à l'ornement des arrière-plans et de la sculpture en relief; le rouge et le jaune étaient réservés pour les parties qui devaient ressortir davantage.

« Un grand nombre de colonnes portent sur leur base des inscriptions qui indiquent qu'elles avaient été consacrées à Diane par différentes personnes ou par des communautés.

« La question douteuse: le pronaos était-il séparé du péristyle par des grilles? a été tranchée par la découverte de quelques-unes des mortaises destinées aux barreaux de fer.

« Les fondations du grand autel dans la cella ont été explorées aussi complètement, et la position de la statue de la déesse a été reconnue. On a retrouvé les restes d'un vaste portique qui entourait le temple sur trois côtés.

« A une distance de 70 pieds, du côté sud, on a récemment découvert un autre temple, ou du moins un autre bâtiment, en style dorique, qu'on est en train d'explorer. »

ÉPHIALTÈS ou **ÉPHIALTUS**, géant célèbre dans l'antiquité, fils de Neptune et d'Iphimédie.

ÉPIANGIOTIQUE adj. (é-pi-an-jio-ti-ke — du gr. *epi*, sur; *aggeion*, vaisseau). Bot. *Corps épiangiotiques*, Rayons médullaires qui ne se dissolvent pas dans l'acide sulfurique concentré.

ÉPIATION s. f. (é-pi-a-si-on — rad. *épi*). Bot. Formation de l'épi.

ÉPICASTE, fille d'Augias, qu'Hercule rendit mère d'une fille, Thessalé; d'autres disent d'un fils, Thessalus, peut-être les tous les deux. ‖ Mère et épouse d'Œdipe, la même que Jocaste. ‖ Mère de Trophonius.

ÉPICÉRASTIQUE adj. et s. m. (é-pi-séra-sti-ke — du gr. *epikerannumi*, je tempère). Pharm. Qui est propre à tempérer l'acrimonie des humeurs.

ÉPICHLORITE s. f. (é-pi-klo-ri-te — du gr. *epi*, au-dessus, et de *chlorite*). Minér. Silicate hydraté alumino-magnésien contenant des traces de fer et de calcium. Ce corps se présente en masses offrant une structure bacillaire d'une couleur vert foncé. Sa densité est de 2,76; sa dureté varie entre 2 et 2,5. Quand on traite l'épichlorite par l'acide chlorhydrique, elle s'attaque peu et lentement; elle fond difficilement et donne

avec les flux les réactions de la silice et du fer.

ÉPICHORIAL, ALE adj. (é-pi-ko-ri-al — rad. *epichorion*). Antiq. Qui se rapporte à l'épichorion, qui en fait partie: M[illegible] ÉPICHORIALE.

ÉPICLÈS, guerrier lycien que Sarpédon amena avec lui au secours de Troie. C[illegible] il combattait du haut d'une tour, Ajax le tua en lui lançant une pierre énorme.

ÉPIDÉMIOLOGIQUE adj. (é-pi-dé-mi-o-lo-ji-ke — rad. *épidémiologie*). Méd. Qui se rapporte à l'épidémiologie, qui a pour but l'étude des épidémies: *Il y a à Londres une Société* ÉPIDÉMIOLOGIQUE.

* **ÉPIDERMÉ, ÉE** adj. — Beaux-arts. Se dit d'un tableau qui s'écaille.

ÉPIDÉSIOLOGIE s. f. (é-pi-dé-zi-o-lo-ji — du gr. *epidesis*, action de lier; *logos*, discours). Chir. Traité sur l'art de faire et d'appliquer les bandages.

ÉPIGÉNIQUE adj. (é-pi-jé-ni-ke — rad. *épigénie*). Qui se rapporte à l'épigénie.

ÉPIGINOMÈNE s. m. (é-pi-ji-no-mè-ne — du gr. *epiginomenon*, ce qui est survenu). Méd. Symptôme qui survient dans une maladie, mais qui provient d'une cause étrangère à cette maladie.

ÉPIGNATHE s. m. (é-pig-na-te — du gr. *epi*, sur; *gnathos*, mâchoire). Térat. Monstre qui a une tête accessoire très-incomplète, attachée au palais de la tête principale.

ÉPIGONES m. (é-pi-go-ne — du nom historique des *Épigones*). Se dit quelquefois, surtout au pluriel, de ceux qui viennent après d'autres former comme la seconde génération d'un parti, d'une opinion: *Nous n'avons pas aujourd'hui de doctrinaires proprement dits; mais nous avons les* ÉPIGONES *du doctrinarisme.*

ÉPIGRAPHIER s. m. (é-pi-gra-fié — rad. *épigraphe*). Ouvrage contenant des épigraphes, presque toujours accompagnées d'explications historiques et de remarques littéraires: *On annonce la prochaine publication d'un* ÉPIGRAPHIER *où l'on trouvera les principales inscriptions funéraires des cimetières de Paris.*

ÉPILA (Pierre ARBUÉS DE), docteur en théologie du XVe siècle, assassiné en 1485. Il était chanoine de la cathédrale de Saragosse, lorsque le trop fameux Torquemada le désigna au choix de Ferdinand et d'Isabelle comme premier inquisiteur de la foi en Aragon. L'édit rendu à ce sujet causa la plus vive émotion dans ce pays, et à juste titre, les cortès firent entendre une protestation, et une double députation fut envoyée au pape et à Ferdinand, dans le but de faire annuler cette décision. Mais Arbuès ne s'émut pas pour si peu, et il se hâta de constituer et de faire fonctionner son sanglant tribunal avant même le retour des députés. On sait ce reste que le mépris de l'autorité est le caractère distinctif des gens d'Église; ne faut-il pas obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes? En avr. 1485, beaucoup d'individus furent jetés dans les cachots du saint office, qui se contenta d'abord de prononcer des sentences d'emprisonnement et d'exiger des amendes honorables. Mais le goût des supplices ne tarda pas à lui venir, et, dès le mois suivant, plusieurs auto-da-fé solennels furent célébrés. Les haines s'éveillèrent implacables, et au mois de septembre Pierre Arbuès fut poignardé dans la cathédrale de Saragosse. L'inquisition fit périr alors des milliers de victimes sous le prétexte de conspiration.

Deux siècles plus tard, Pierre Arbuès fut béatifié sur la demande du saint office, qui le considérait probablement comme un martyr. S'il ne fut pas canonisé du premier coup, c'est que, d'après Llorente, historien de l'inquisition, il n'appartenait à aucun ordre religieux qui eût intérêt à sa canonisation. Notre siècle verra-t-il la réparation de cette injustice? Il faut le croire, puisque, dès 1866, Pie IX a manifesté, dans une allocution consistoriale, son intention d'élever au rang des saints le bienheureux Pierre Arbuès.

ÉPILEPTOGÈNE adj. (é-pi-lè-pto-jè-ne — de *épilepsie*, et du gr. *genesis*, production, génération). Méd. Qui produit l'épilepsie.

— *Zone épileptogène*, Partie de la peau de certains animaux, dont le pincement ou la torsion amène des accès d'épilepsie.

ÉPILEPTOIDE adj. (é-pi-lè-pto-i-de — de *épilepsie*, et du gr. *eidos*, apparence). Méd. Qui présente les apparences de l'épilepsie.

ÉPIMÈRE s. m. (é-pi-mè-re — du gr. *epi*, sur, *mêros*, cuisse). Zool. Pièce du thorax avec laquelle s'articule la hanche des pattes chez les animaux articulés.

* **ÉPINAC**, bourg de France (Saône-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. d'Autun, sur une éminence, près de la Drée; pop. aggl., 4,516 hab. — pop. tot., 4,620 hab. Verrerie; mines de houille.

* **ÉPINAGE** s. m. — Épines qu'on lie autour d'une jeune arbre pour le protéger dans sa première croissance.

* **ÉPINAL**, ville de France (Vosges), ch.-l. du département, à 376 kilom. E. de Paris, en plein des Vosges, sur la Moselle, qui la partage en trois quartiers principaux; pop. aggl., 10,738 hab. — pop. tot., 11,847 hab. L'arrondissement compte 6 cantons, 126 communes, 96,410 hab. Le 12 octobre 1870, [illegible] de cette ville, entre les corps francs des Vosges et les Badois, un combat [illegible] à la suite duquel elle fut occupée par l'ennemi. Elle ne fut évacuée que le 29 juillet 1873, à [illegible] heures du matin, en présence de quelques centaines de curieux.

* **ÉPINARD** s. m. — Ichthyol. Un des noms [illegible].

ÉPINGLAGE s. m. (é-pin-gla-je — rad. *épingle*). Action d'attacher, de disposer avec [illegible] épingles, action d'enlever, de nettoyer avec une épingle.

* **ÉPINGLIER, ÈRE** s. — *Épinglier qui agence*, Celui qui fabrique toute espèce de grillages en fil de fer ou de laiton.

* **ÉPINIAC**, bourg de France (Ille-et-Vilaine), cant. et à 7 kil. de Dol, arrond. et à 30 kil. S.-E. de Saint-Malo; pop. aggl., 245 hab. — pop. tot., 2,166 hab. Mines des Ormeaux.

ÉPINICION s. m. (é-pi-ni-si-on — [illegible]). Liturg. Nom donné au *Sanctus* de la messe dans les constitutions apostoliques et dans les œuvres de plusieurs Pères de l'Église.

ÉPIOMIDE s. f. (é-pi-o-mi-de — du gr. *epi*, sur; *ômos*, épaule). Anat. Partie supérieure de l'épaule.

* **ÉPIONE** s. f. — Anat. Face interne de la caduque vraie, ou muqueuse utérine.

ÉPIPHOSPHORITE s. f. (é-pi-fo-sfo-ri-te — du gr. *epi*, sur, au-dessus, et de *phosphorite*). Minér. Phosphate hydraté de fer, accompagnant des grenats et du graphite dans une roche cristalline.

ÉPIPHYTISME s. m. (é-pi-fi-ti-sme — rad. *épiphyte*). Bot. Production des épiphytes.

ÉPISCAPHIES s. f. pl. (é-pi-ska-fi — du gr. *skaphê*, barque). Fête des barques, chez les Rhodiens.

ÉPISCOPISANT adj. (é-pi-sko-pi-zan — du lat. *episcopus*, évêque). Se dit d'un prêtre, d'un abbé qui aspire à l'épiscopat.

* **ÉPISÈME** s. m. — Signe distinctif, marque extérieure.

Épisodes et curiosités révolutionnaires, par M. Louis Combes (Paris, 1877, 1 vol.). Notre ami et collaborateur, M. Louis Combes, estime qu'il existe une archéologie révolutionnaire, et nous l'avons vu, en décembre 1876, déposer au conseil municipal de Paris, dont il est membre, un projet pour la fondation d'un musée de la Révolution française. M. Louis Combes est un esprit curieux, qui aime la vérité pour elle-même et qui n'en dédaigne aucune parcelle, si ténue qu'elle soit. Il pense que, même après les grandes histoires philosophiques, synthétiques, parlementaires, économiques, militaires, diplomatiques de la Révolution française, il reste encore bien des faits obscurs à éclaircir, bien des erreurs à redresser, bien des légendes à faire évanouir. A ses yeux, cette étonnante époque, qui marque l'avènement d'un monde nouveau; ce temps de grandes passions et de grands caractères, où des hommes nourris des exemples des anciens reproduisirent dans nos assemblées, sur nos places publiques et dans les camps les types héroïques de la Grèce et de Rome, mérite d'être étudié pieusement, minutieusement, par le détail, comme nous étudions les grands siècles disparus. Ces hommes, qui avaient toujours à la bouche les dévouements de Sparte ou les exploits des légionnaires romains, ont créé une nouvelle antiquité, la France antique de l'ère républicaine.

Voilà ce qu'a compris très-justement M. Louis Combes, et, tout en préparant sa grande *Histoire de la Révolution*, il s'amuse à fouiller les recoins des bibliothèques, à fureter dans les vieilles gravures et les vieux journaux, à rêver longtemps sur un autographe, à extraire de l'obscurité quelque histoire inédite, quelque riche oubliée, mais qui a eu son heure. Pourquoi, en effet, dédaignerions-nous avec la *Revue politique et littéraire*, de glaner, à côté des grandes questions, les menus faits? Ces petits documents éventuels [illegible] que, ce fouillant [illegible] le trait sans lequel le portrait ne serait pas vivant?

Les *Épisodes et curiosités révolutionnaires* ont à peine été mis en vente, que le succès public une deuxième édition. Ce grand succès s'explique à merveille. Le livre de M. Louis Combes est très-amusant, et [illegible] bien que [illegible] [illegible] depuis Louis XVI [illegible] de Mme Roland, M. Louis Combes [illegible] au cœur: amoureux de la Révolution et l'amour de la vérité [illegible] [illegible] de la poésie et des [illegible] légendes [illegible] [illegible] fables [illegible] à propos [illegible] [illegible] [illegible] Mais [illegible] [illegible] les pas un [illegible] de nouvelles

[illegible], et [illegible] pas retenir [illegible] que d'y ab[illegible] avec la vé[illegible]? N'[illegible] [illegible] la grande austère de l'histoire, la faire descendre au niveau de [illegible] même [illegible] des armes [illegible] à peine [illegible] tout? [illegible] démontré [illegible] Saint Louis, monter au ciel [illegible] l'abbé Edgeworth, fût une fiction, [illegible] point la faire [illegible] [illegible] [illegible].»

Tel est l'[illegible], [illegible] néré, que M. Louis Combes [illegible] pour la vérité historique.

Nous avons dit qu'en décembre 1876, l'auteur des *Épisodes et curiosités révolutionnaires* a déposé au conseil municipal de Paris un projet pour la fondation d'un musée de la Révolution française. [illegible] ne trouveraient peut-être pas [illegible] [illegible] musée de la bourgeoisie [illegible], [illegible] ne pas prendre [illegible] au sérieux, [illegible] [illegible], et, [illegible]. [illegible] proposé [illegible] l'un de l'autre des pièces [illegible] pour sa collection. Si le projet de M. Combes se réalise, ces feuilles conservatrices tiendront sans doute leurs promesses et feront les dons qu'elles ont proposés. Qui sait si elles ne réussiront pas à trouver quelques-unes de ces femmes culottées en peau de [illegible], produit des tanneries cannibales de Meudon, ou cette constitution de 1793 reliée en velin humain, curiosités remises à [illegible] [illegible] par M. Granier de Cassagnac? Nous pourrons, en échange, leur [illegible] [illegible] [illegible] le 2 décembre. En tous cas, [illegible] [illegible] les fou[illegible] [illegible] livrées [illegible] [illegible] [illegible] de fables absurdes [illegible] pour la masse du public des [illegible] [illegible], est nécessaire le livre de M. Combes, l'ennemi des légendes.

Nous voudrions pouvoir faire à cet excellent livre de nombreux emprunts; mais tous les lecteurs du *Grand Dictionnaire* voudront [illegible] le parcourir en entier, et aucun d'eux ne regrettera ni son temps ni sa peine. Tous les chapitres des *Épisodes et curiosités révolutionnaires* sont des modèles de dissertations historiques, où M. Louis Combes déploie, en même temps qu'une verve brillante, une remarquable érudition. Comme le dit le critique de la *Revue politique et littéraire*, on a plaisir à voir l'auteur poursuivre la fable légendaire qui s'en va papillonnant sur l'histoire, l'envelopper du réseau de sa dialectique, comme un naturaliste qui, de son filet de gaze, enveloppe une libellule, et la piquer soigneusement d'une épingle dans sa collection.

M. Louis Combes soit démontrer, pièces en main, que Santerre n'a pas commandé le roulement de tambour qui étouffa la voix de Louis XVI; que Mlle de Sombreuil, tout en admirant depuis [illegible], n'a pas bu le fameux verre de sang pour sauver son père; que Loizerolles ne s'est pas sacrifié pour sauver son fils; que le bonnet rouge n'a été emprunté ni aux galériens ni aux Suisses de Châteauvieux, et que, dès 1789, il figure même avec fleurs de lis, aux croix et à d'autres emblèmes catholiques et monarchiques, sur les monuments et dans les actes publics; que le mot légendaire: « Périssent les colonies plutôt qu'un principe, » et le mot non moins connu: « Il n'y a que les morts qui ne reviennent pas, » ont été inexactement rapportés et totalement détournés de leur sens; que les 14 vierges de Verdun, [illegible] pendant [illegible] [illegible] de Cologne, se composaient en réalité de la bande de soixante-neuf ans, de 6 femmes de quarante à soixante ans, de 5 [illegible] [illegible], et seulement de 2 jeunes filles de dix-sept ans qui [illegible] [illegible] [illegible]. Un des chapitres les plus curieux des *Épisodes* de M. Combes [illegible] [illegible] Gamain, l'ouvrier qui construisit l'armoire de fer et qui, [illegible] [illegible] par [illegible] Louis XVI avant qu'il ait [illegible].

M. Louis Combes ne [illegible] pas seulement à [illegible] [illegible] que sur les [illegible] [illegible] un grand nombre [illegible] secondaires qui n'ont pas trouvé de place dans les grandes *Histoires*. [illegible] mises en lumière par M. Louis Combes, nous citerons:

Palloy, un de ces grotesques qui viennent [illegible] les plus grands drames; Palloy, « patriote pour la vie, » qui non seulement démolit la Bastille, mais en manufactura les décombres. De ses pierres maudites, il fit des [illegible] de la loi, des statues de la Liberté, des bustes de patriotes, des tabatières, [illegible] [illegible] et jusqu'à un jeu de dominos pour « Mgr le Dauphin. » Si bien que [illegible] [illegible] de Palloy qu'il a conçu, dans sa [illegible], toute une génération des produits de son atelier civique. Après Palloy, M. Louis Combes nous présente la citoyenne Marie-Cécile, fille d'un sultan Achmet III, à [illegible] la Convention, qui pourtant n'aimait [illegible] sultans ni rois, accorda une pension de 600 livres; puis vient [illegible] François R.

[illegible] les Indes avec une [illegible] entrèrent de reve- [illegible] de Padana et de [illegible] à Sera [illegible] rédigea [illegible] [illegible] *ités révolutionnaires* de [illegible] il n'en est pas une qui [illegible]

ÉPISPADIQUE adj. (é-pi-spa-di-ke — rad. [illegible]) [illegible] *Un pénis* ÉPISPADIQUE.

ÉPISTATIE s. f. (é-pi-sta-ti — rad. *épistatès*). [illegible]

EPISTROPHUS, [illegible] qui combattit les [illegible]

ÉPITAPHIER s. m. (é-pi-ta-fi-é — rad. *épi-*[illegible]) [illegible]

*** ÉPIZOOTIE** s. f. — **Encycl.** Pour mon- [illegible] aux préfets [illegible] 1876.

« Monsieur le préfet,

» [illegible] le 7 juin dernier, j'ai [illegible] tué près de mon ministère. J[illegible] [illegible] ur le préfet, à ce que ce[illegible] [illegible]

qu'il est en notre pouvoir de beaucoup les restreindre.

» [illegible] de la situation que je signalais. Les départe- [illegible] avec l'Angleterre. Mais [illegible] comme ils pouvaient être grands les [illegible] et, depuis, il a eu recours à l'orga- [illegible] d'un service vétérinaire qui exerce [illegible] surveillance très-active sur toutes les [illegible] en même temps, il [illegible] contre le danger de l'intro- [illegible] des *épizooties* par les provenances des contrées dont il se croit en droit de sus- pecter l'état sanitaire. Or, la France est pour lui de ce nombre.

» Aussi l'Angleterre n'ouvre-t-elle à nos bestiaux que quelques-uns de ses ports, et cette restriction est encore aggravée par [illegible] dans un délai de dix jours. Ces mesures équivalent [illegible]; les chiffres en témoignent. Nos importations de bétail dans le Royaume-Uni, qui étaient, d'après les états de la douane anglaise, de 38,000 têtes en 1866, au moment où l'Angleterre a été en- [illegible] ont été graduelle- ment en décroissant; réduites déjà à 21,000 tê- tes en 1869, elles sont tombées aujourd'hui à 2,000 têtes. C'est en vain qu'à différentes re- prises [illegible] de ce re- [illegible] nous [illegible] sanitaires, la négligence apportée dans leur [illegible] et l'absence de garantie qui en [illegible]

» Comme vous le voyez, monsieur le pré- fet, tout se réunit, ainsi que je le disais dans mon rapport au président de la République, [illegible] les moyens de donner satisfaction aux divers intérêts engagés dans la question : l'intérêt immédiat de l'agriculture, l'intérêt de la consommation publique et celui du commerce international.

» Parmi ces moyens, la réforme de notre législation sanitaire doit être placée au pre- mier rang; mais il faudra un certain temps pour que le comité consultatif des *épizooties* en prépare le projet, que le conseil d'État l'examine et que les Chambres l'adoptent, tandis qu'il est possible, dès maintenant, [illegible] des règlements [illegible] dans la mesure nécessaire, à celles des maladies conta- gieuses qui constituent un danger véritable et permanent.

» J'appelle donc, monsieur le préfet, toute votre attention sur ce point. En attendant [illegible] [illegible] maintenir.

» Mais la [illegible] [illegible] domestiques et que l'énergie [illegible] [illegible] dans les localités voisines. [illegible] [illegible] par cela même [illegible]

» [illegible]

points où des maladies contagieuses se se- raient déclarées, afin de se concerter avec les vétérinaires cantonaux sur les mesures sanitaires qu'il conviendrait de leur opposer, conformément aux prescriptions légales sur la matière.

» La mission du vétérinaire des *épizooties* serait, dès qu'une maladie contagieuse aurait été signalée dans la circonscription de son canton, d'en transmettre immédiatement l'a- vis au sous-préfet de l'arrondissement, d'in- diquer aux autorités locales les mesures qu'il convient de prendre et de veiller à leur stricte exécution.

» Dans le cas où les maladies contagieuses signalées tendraient à revêtir un caractère épizootique qui nécessiterait des mesures où les intérêts de plusieurs localités seraient en jeu, telles, par exemple, que la suspension momentanée des foires et marchés, l'interdic- tion de la circulation sur les routes des bes- tiaux ou des objets pouvant servir de véhi- cules à la contagion, il en serait référé à mon administration, et ces mesures ne pour- raient recevoir leur application qu'après avis conforme du comité consultatif des *épizooties*, auquel elles seraient soumises.

» Tous les documents émanant des vétéri- naires des *épizooties* seraient adressés à mon administration pour être communiqués au comité, qui en ferait, chaque année, l'objet d'un ou de plusieurs rapports généraux.

» Grâce à une organisation ainsi entendue, pas une maladie contagieuse ne pourrait ap- paraître sur un point quelconque du territoire de la République sans qu'elle fût signalée par les autorités locales aux autorités dont elles dépendent et, par celles-ci, à mon ad- ministration, et sans que des mesures fussent prises immédiatement partout pour les cir- conscrire aux lieux de leur apparition, et, autant que possible, pour les éteindre sur place.

» Les choses en cet état, il deviendrait pos- sible, dès maintenant, de donner aux pays étrangers les garanties sanitaires qu'ils ré- clament de nous et d'obtenir de l'Angleterre, notamment, qu'elle se désiste des mesures restrictives qu'elle oppose actuellement à l'entrée de notre bétail, par crainte des con- tagions dont elle le soupçonne infecté.

» Dans les départements où tous les chefs- lieux de canton n'auraient pas de vétéri- naires, il serait nécessaire d'agrandir les cir- conscriptions, qui pourraient s'étendre jus- qu'à l'arrondissement tout entier.

» Quant aux rémunérations qu'il y aura lieu d'attribuer aux vétérinaires des *épizooties* pour les missions qu'ils seront appelés à rem- plir, c'est une question à régler par le con- seil général, et, à cet égard, je n'ai pas d'in- structions particulières à vous donner.

» Les dépenses résultant des mesures prises contre les *épizooties* sont d'utilité départe- mentale et, à ce titre, comprises dans le bud- get ordinaire. Du reste, les renseignements qui m'ont été transmis avec beaucoup d'em- pressement par MM. les préfets ont donné lieu de constater que, dans presque tous les départements, une allocation spéciale est votée chaque année par le conseil général en vue d'assurer le service des *épizooties*.

» Le chiffre de cette allocation est très- variable, il est vrai, mais, même où il est faible, il n'en témoigne pas moins d'une sol- licitude éclairée pour les intérêts les plus précieux de l'agriculture. Ces intérêts seront bien plus efficacement sauvegardés par l'in- stitution d'un service vétérinaire permanent, et je me persuade que le conseil général sera le premier à en apprécier le mérite, l'impor- tance du but qu'il s'agit d'atteindre justifiant à ses yeux le léger accroissement de dépenses qui pourrait en résulter, dans quelques départements, d'une surveillance plus vigi- lante.

» Au surplus, il n'est nullement question de créer une nouvelle classe de fonction- naires. Les vétérinaires resteront dans leur [illegible] professionnelle. Employés par l'admin[illegible] pour donner leur avis sur des ma- tières de leur compétence, ils seront [illegible] par elle dans la mesure des services [illegible], suivant les circonstances, ils seront [illegible] les à rendre.

» Vous voudrez bien, monsieur le préfet, [illegible] réception de la présente circulaire et la communiquer au conseil général dans [illegible] prochaine session, si cette assemblée avait [illegible] observations à présenter au sujet des questions qui en sont l'objet, je pren- [illegible] avec intérêt et je les soumettrais à l'examen du comité consultatif des *épizooties*.

» Je vous prierai également de me rendre compte, avant le [illegible] prochain, des dispositions que vous aurez prises pour l'or- ganisation du service vétérinaire dans votre département.

» Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

» Le ministre de l'agriculture et du commerce,

TEISSERENC DE BORT. »

ÉPLOREMENT s. m. (é-plo-re-man — rad. [illegible]). Action de se mettre en pleurs; état [illegible] de celui qui est en pleurs.

*** ÉPONGE** s. f. — *Éponge liturgique*. [illegible] employée par le diacre, dans l'Église [illegible] pour purifier le disque ou la patène et faire tomber dans le calice ce qui pouvait y être resté du pain consacré.

— **Encycl. Zool.** M. Iago, vice-consul an- glais à Beyrouth, a dernièrement adressé à son gouvernement un rapport rempli de dé- tails intéressants relatifs à la pêche des *épon- ges* sur la côte de Syrie. Nous empruntons au *Journal des Débats* un résumé sommaire de ce rapport.

« En 1873, cette pêche a produit 25,000 liv. st. (625,000 fr.); mais les terrains sous-marins où l'on en trouvait le plus commencent à s'épuiser par suite de la trop grande exploi- tation. 300 embarcations sont employées à cette pêche, qui emploie environ 1,500 hommes.

» Les meilleurs centres de production sont Tripoli (de Syrie), Ruad, Latakie et Batroun, sur la côte située au pied du Liban. Tripoli et Batroun donnent des *éponges* d'une qua- lité supérieure.

» En fait, la pêche s'étend sur toute la côte, depuis le mont Carmel, au sud, jusqu'à Alexandrette, au nord. Les embarcations, qui ont environ 20 pieds de longueur, sont mon- tées chacune par 5 ou 6 hommes.

» La pêche dure de juin en octobre. On paye, pour tout le temps de la saison, un bon plongeur 40 liv. st. (1,000 fr.). Il y en a de très-jeunes, mais après quarante ans il est rare qu'ils puissent continuer leur métier.

La plupart restent 60 secondes sous l'eau, mais ils ne peuvent dépasser 80 secondes; ils descendent à des profondeurs de 10 à 60 mè- tres et ne se servent d'aucun instrument tranchant pour détacher les *éponges*, qu'ils mettent, après les avoir arrachées avec leurs mains, dans un filet qu'ils portent autour de leur ceinture.

» Les accidents sont rares; cependant il arrive que quelques plongeurs, voulant res- ter trop longtemps sous l'eau, sont pris de syncope et se noient.

» On a essayé de les faire opérer au moyen du scaphandre, mais ils y ont bien vite re- noncé, sous prétexte que les manches de grosse toile mouillée gênaient leurs mouve- ments et les empêchaient de travailler.

» On distingue trois sortes d'*éponges* : les *éponges* de toilette; les *éponges* de bain ap- pelées *éponges* de Venise et les *éponges* gros- sières servant aux lavages des planchers, de la cuisine, etc.

» Les deux tiers de la récolte sont achetés par des marchands du pays, qui les envoient en Europe pour les vendre. Le reste est acheté sur place par des négociants français, qui expédient les produits de qualité supé- rieure dans leur pays et envoient le reste en Angleterre et en Allemagne.

» Le gouvernement turc touche un dixième de la valeur des produits, calculé sur le prix payé aux plongeurs par les marchands. »

ÉPONTAGE s. m. (é-pon-ta-je — rad. *épon- ter*). Action d'éponter.

ÉPONTER v. a. ou tr. (é-pon-té — du préf. *é*, et de *ponte*). Débarrasser un végétal des pontes d'insectes nuisibles dont il est infecté.

ÉPONTEUR s. m. (é-pon-teur — rad. *épon- ter*). Celui qui fait l'épontage.

*** ÉPONYMIE** s. f. — Antiq. gr. Fonction d'éponyme; temps que dure cette fonction.

ÉPONYMIQUE adj. (é-po-ni-mi-ke — rad. *éponyme*). Antiq. gr. Qui se rapporte aux fonctions d'éponyme.

ÉPOQUÉ, ÉE adj. (é-po-ké — rad. [illegible]). Se dit de faits dont la date, l'époque est plus ou moins bien déterminée.

*** ÉPOUSER** v. a. ou tr. — **Allus. littér.** **J'aurais mieux fait, je crois, d'épouser Célimène**, Vers de l'*Irrésolu*, de Destouches. Le principal personnage de cette comédie, [illegible] avoir fait alternativement la cour à Célimène et à Julie, sans trop savoir à qui s'en tenir définitivement, se décide à épouser Julie; le mariage conclu, ses hésitations le re- prennent et il s'écrie :

J'aurais mieux fait, je crois, d'épouser Célimène.

On applique ce vers aux gens qui ne sa- vent jamais quel parti prendre.

ÉPOUSSÈTEMENT s. m. (é-pou-se-te-man — rad. *épousseter*). Action d'épousseter. ‖ Syn. d'ÉPOUSSETAGE.

*** ÉPREUVE** s. f. — Turf. Chacune des deux ou trois manches d'une course en parti- lie.

ÉPROUVES s. f. pl. (é-prou-ve — forme ancienne du mot *épreuves*). Joutes qui avaient lieu, la veille des tournois, entre les écuyers, et dans lesquelles ceux-ci se servaient d'ar- mes légères peu dangereuses.

ÉPROUVEUR s. m. (é-prou-veur — rad. *éprouver*). Celui qui est chargé d'éprouver les armes à feu.

*** EPSILON** s. m. — S'emploie dans certai- nes énumérations, avec le sens de *cinquième* ou *cinquièmement*, quand on s'est déjà servi des autres lettres grecques dans leur ordre alphabétique.

*** ÉPUISEMENT** s. m. — Chim. État d'une substance qui ne contient plus rien du prin- cipe qu'on s'est proposé d'en extraire.

*** ÉPULAIRE** s. m. Citoyen qui prenait part aux festins sacrés.

— Adjectiv. Qui a rapport aux repas, aux festins.

EPYTUS, personnage fabuleux qui devint

roi d'Arcadie après la mort de son père. Il fut tué à la chasse par un serpent. Homère mentionne son tombeau.

ÉQUANIMITÉ s. f. (é-koua-ni-mi-té — du lat. *æquanimitas*, même sens). Égalité d'âme : *Il faut avoir vu avec quelle* ÉQUANIMITÉ *sereine il sut quitter le pouvoir.* (De Broglie.)

* **ÉQUARRISSEUR** s. m. — Techn Ouvrier qui équarrit le bois.

ÉQUASILLEMENT s. m. (é-ka-zi-lle-man, *ll* mll. — rad. *s'équasiller*). État du bœuf qui s'équasille.

ÉQUASILLER (S') v. pr. (é - ka - zi - llé, *ll* mll.). Se dit du bœuf dont les muscles et les tendons se déchirent sous le coup du marteau, quand le boucher l'abat.

* **ÉQUATEUR** s. m. — Cercle qui marque le milieu d'un aérostat, dans le sens de la hauteur.

* **ÉQUATEUR** (RÉPUBLIQUE DE L'), État de l'Amérique du Sud ; capitale Quito.

— *Histoire*. Nous allons reprendre l'histoire de ce pays au point où nous l'avons laissée dans le VIIe volume du *Grand Dictionnaire*, c'est-à-dire à partir de 1869.

Au commencement de cette année, Moreno, chef du parti conservateur et clérical, reprenait le pouvoir pour six ans, à la suite de modifications profondes apportées à la constitution politique de la république. Maître du congrès, composé de la Chambre des députés et du Sénat, il fit voter les mesures les plus contraires à l'intérêt du pays. C'est ainsi que, à la fin de 1873, il fit adopter un projet de loi qui établissait une sorte de dîme en faveur du pape. Cette loi était ainsi conçue :

« Le Sénat et les députés de l'Équateur :

« Considérant : 1° que la population catholique doit contribuer au soutien du gouvernement universel de l'Église ; 2° que ce devoir est d'autant plus impérieux que notre saint-père se trouve avoir été dépouillé par d'iniques usurpations de ses terres et de ses revenus et que nul gouvernement catholique ne doit craindre de remplir ce devoir ; 3° que les ressources de la république lui permettent de donner d'une certaine façon un témoignage de son adhésion au saint-siège, décrètent :

Art. 1er. 10 pour 100 à prélever sur la part revenant à l'État sur les revenus de l'Église (dîme) seront envoyés annuellement par l'exécutif au saint-père pendant toute la durée de la période d'angoisses qu'il traverse maintenant, comme une offrande de justice, de loyauté et de respect que le peuple de l'Équateur fait au chef de l'Église.

» Art. 2. Le présent décret sera considéré être en force à compter du commencement de l'année courante.

» Fait à Quito, capitale de la république, le 1er octobre 1873.

» Signé par les présidents et secrétaires du Sénat et de la Chambre des députés et par le président de la république.

» GARCIA MORENO. »

Ainsi donc et au moment où la république de l'Équateur sortait à peine de longues guerres et de convulsions intestines, au moment où elle était à deux pas de la faillite, on disposait d'une partie considérable des revenus de l'État en faveur du pape.

Cette mesure souleva de nombreuses protestations, et plusieurs mouvements eurent lieu sur différents points. Moreno, dont le caractère froidement féroce ne reculait devant aucune mesure, si violente qu'elle fût, proclama l'état de siège dans plusieurs provinces, et les exécutions sanglantes commencèrent. Les mouvements s'apaisèrent et Moreno put continuer à favoriser le développement des missions organisées dans les grandes villes par des moines de toutes couleurs.

Lorsque vint le terme de ses pouvoirs, Moreno qui, contrairement au texte de la constitution, avait été deux fois de suite porté à la présidence par ses amis les conservateurs, brigua une fois de plus ces fonctions. Mais, à peine avait-il posé sa candidature, qu'il fut massacré sur les marches de son palais. Ses ennemis s'acharnèrent après son cadavre, qu'ils mirent en lambeaux, et nul n'osa prendre sa défense.

Pendant sa longue dictature, Moreno avait pourtant fait de son mieux pour encourager l'agriculture et l'industrie. S'il avait écrasé les populations d'impôts lourds et vexatoires, il en avait employé une bonne part à la construction de routes et de chemins. Les travaux publics exécutés d'après ses ordres n'ont pas peu contribué à faire supporter son pouvoir despotique et ont permis à ses apologistes de prétendre qu'on devait lui pardonner les centaines d'exécutions sommaires qu'il ordonna, parce qu'il avait fait construire, dans un pays qui en manquait, 500 à 600 kilomètres de routes carrossables ou praticables pour des mulets.

Le successeur de Moreno fut M. Antonio Borrero, qui ne resta que quelques mois au pouvoir et fut remplacé par M. Vintimille (septembre 1876).

La population de la république de l'Équateur s'élevait, en 1875, à 1,350,000 habitants environ, parmi lesquels on comptait 600,000 blancs, descendants d'Européens ; 600,000 Indiens, plus ou moins civilisés ; 50,000 nègres ou mulâtres et 100,000 Indiens vivant à l'état sauvage.

Quito, la capitale de l'État, comptait environ 75,000 habitants.

Les revenus de l'État s'élevaient à 3 millions 650,510 piastres (3 fr. 85 l'une) et les dépenses à 3,985,560, ce qui donne un déficit de 1,289,000 francs en chiffres ronds. Les recettes proviennent, pour la moitié au moins, des douanes.

Au commencement de 1875, la dette extérieure s'élevait (emprunt anglais de 1855) à 1,824,000 livres sterling. La dette intérieure atteignait, à la même date, 7,250,000 piastres, ce qui donne, en tout, 73,512,500 francs, chiffre énorme, si l'on pense au revenu que fournit le pays.

Le commerce, entravé par des luttes continuelles que soutiennent les uns contre les autres les partisans de tel ou tel président ou prétendant à la présidence, donnait pour l'importation, en 1871, 3,500,000 piastres, et, pour l'exportation, 3,585,000 piastres. L'exportation s'élevait, en 1872, à 4,150,000 piastres, en 1873 à 5,835,000 piastres et, en 1874, à 3,910,000 piastres.

Les principaux articles d'exportation étaient le cacao, la gomme, le café, le quinquina. En fait de produits manufacturés, on n'expédiait guère que des chapeaux de paille.

La valeur des métaux précieux exportés s'élevait, en 1873, à 267,000 piastres environ.

La même année, il entrait dans le port de Guayaquil 192 navires de 168,610 tonneaux ; il en sortait 183 de 163,070 tonneaux.

Il n'existait, en 1873, que 43 kilomètres de chemins de fer sur tout le territoire de la république ; cette modeste voie ferrée, encore inachevée, doit relier Pueblo-Nuevo à Sibimbe.

* **ÉQUEURDREVILLE**, bourg de France (Manche), cant. et à 3 kilom. d'Octeville, arrond. et à 3 kilom. O. de Cherbourg ; pop. aggl., 2,348 hab. — pop. tot., 4,429 hab.

ÉQUIDOMOÏDE s. m. (é kui-do-mo-i-de). Archit. Figure polygonale, dérivée de la pyramide, et qui couronne un dôme.

ÉQUILUNE s. f. (é-kui-lu-ne). Astron. Moment où la lune traverse l'équateur.

* **ÉQUIPAGE** s. m. — Astron. Sorte d'oculaire, dans les instruments d'astronomie.

ÉQUIPIER s. m. (é-ki-pié — rad. *équipe*). Homme d'équipe ou faisant partie d'une équipe.

ÉQUIPOLLENCE s. f. (é ki-po-lan-se — rad. *équipoller*). Égalité de valeur ou de force, équivalence : *Il y a trois choses à considérer dans la proposition : l'opposition, l'*ÉQUIPOLLENCE *et la conversion.* (Diderot.)

ÉQUIPOLLENT, ENTE adj. (é-ki-po-lan, an-te — rad. *équipoller*). Équivalent.

— Crist. Se dit d'un cristal qui résulte d'un autre cristal par des décroissements en nombre égal sur deux angles ou sur deux bords.

— s. m. Ce qui équivaut, la quantité équivalente.

— Loc. adv. *A l'équipollent*, A proportion : *Chacun dans cette affaire perd* À L'ÉQUIPOLLENT *de ce qu'il y avait mis.*

ÉQUISYLLABISME s. m. (é kui-si-la-bis-me — du lat. *æquus*, égal, et de *syllabe*). Gramm. Égalité de durée de toutes ou presque toutes les syllabes : *Le caractère particulier à la langue française est l'*ÉQUISYLLABISME.

ÉQUITURES, ancien peuple de la Gaule qui occupait le pays nommé Entre-deux Guiers, près du confluent de la Durance et de l'Ubaye.

ÉQUIVALEMMENT adv. (é-ki-va-la-man — rad. *équivalent*). D'une manière équivalente.

* **ÉQUIVOQUE** adj. — Physiol. *Génération équivoque*, Hétérogénie.

ÉRADICATIF, IVE adj. (é ra-di-ka-tif, i-ve — rad. *éradication*). Qui produit l'éradication ; qui détruit jusque dans les causes premières.

ÉRADICATION s. f. (é-ra-di-ka-si-on — du lat. *eradicatio*). Arrachement, extirpation.

ÉRAIGNIE, s. f. (é-re-gn-ï ; *gn* mll.). Bot. Nom vulgaire de la nigelle, en Normandie.

ÉRALLOIR s. m. (é-ra-loir). Bâton armé de plusieurs fourchons, qui sert à fouler les raisins dans un tonneau, dans l'Yonne.

ÉRANIEN, ENNE adj. (é ra-ni-ain, è ne). Linguist. Se dit aujourd'hui pour IRANIEN, en parlant des langues de l'antique Perse.

* **ÉRATO** s. f. — Astron. Planète télescopique, découverte en 1860 par MM. Forster et Lesser.

* **ERBIUM** s. m. — **Encycl.** *L'erbium* est le radical métallique d'un oxyde terreux connu sous le nom d'erbine. Ce radical n'a pas encore été isolé, aussi ne nous occuperons-nous ici que de ses combinaisons, ses propriétés à l'état libre étant encore inconnues.

Vers 1843, Mosander annonça que l'oxyde d'yttrium ou yttria se présentait mélangé de deux terres nouvelles qui constituaient des bases salifiables. Il les désigna sous les noms de terbine et d'erbine. S. heerer et Berzélius, ayant repris les expériences de Mosander, obtinrent le même résultat.

L'erbium se rencontre constamment avec l'yttrium dans les combinaisons où figure ce dernier soit à l'état d'oxyde, soit à l'état de sel, et notamment dans les gadolinites d'Ytterby et d'Hitteroë, la fergusonite, l'yttrotantalite, l'euxénite et l'orthite.

— PRINCIPALES COMBINAISONS DE L'ERBIUM. *Oxyde d'erbium* ou *erbine* ErO. L'erbine est une base puissante qui se combine facilement avec les acides étendus ou concentrés. Elle présente généralement une couleur jaune qui peut aller du jaune pâle au jaune rouge. Toutefois, quand elle a été obtenue au moyen de la calcination de son oxalate, elle est presque blanche. On l'obtient encore plus claire quand on abandonne dans l'eau le produit de la calcination de son oxalate. L'hydrate d'erbine est complètement blanc. Exposé à l'air, il absorbe l'acide carbonique sans changer de couleur, mais se transforme en une masse pulvérulente qui, chauffée au rouge, perd l'eau qu'elle renfermait et se transforme en une masse jaune foncé. Cette masse concassée présente des morceaux durs et cohérents et prend l'aspect de la gomme-gutte. Quand on chauffe l'erbine au rouge dans un courant d'hydrogène sec, elle devient blanche et on constate qu'il s'est formé une petite quantité d'eau dont un des éléments, l'oxygène, est formé par l'oxyde d'erbium. Il arrive souvent que le résidu est [illegible] rement rose, ce qui est dû à l'impureté de l'erbine, qui renferme, en ce cas, de la terbine.

L'erbine, traitée comme il vient d'être dit, n'absorbe plus l'oxygène à la température ordinaire ; mais, calcinée au rouge, elle reprend sa teinte jaune et peut alors repasser par l'expérience que nous avons exposée plus haut.

Les acides azotique et sulfurique, étendus de quarante fois leur volume d'eau, attaquent l'erbine et la dissolvent lentement, mais complètement. Ces solutions, généralement incolores, présentent quelquefois une teinte légèrement rose, qui peut être attribuée à la présence d'une petite quantité de terbine, cette dernière base étant très-difficile à isoler de l'erbine.

Quand on traite l'erbine pure par le chalumeau et qu'on introduit cet oxyde dans la partie la plus chaude de la flamme, l'erbine devient incandescente et développe une vive lumière blanche. Avec le borax, elle donne une perle incolore. Si l'on fait passer un courant de chlore dans un flacon rempli d'eau contenant de l'erbine en suspension, cette base est complétement dissoute. Pour précipiter l'erbine, on emploie communément l'oxalate d'ammoniaque ; cependant, si la liqueur sur laquelle on opère renferme des alcalis fixes, il est préférable d'employer l'ammoniaque caustique en excès.

— *Nitrate d'erbium.* Quand on fait agir l'acide azotique sur l'erbine et que l'on concentre la solution, on obtient des cristaux nets et déliquescents du sel neutre. Avec une concentration lente suivie d'une évaporation jusqu'à siccité, on obtient une masse blanche beaucoup moins déliquescente. Si l'on continue d'élever la température, ce produit se transforme en un liquide limpide qui, refroidi lentement, se prend en une masse vitreuse très transparente et qui, au bout de quelques instants, se fendille de toutes parts. En chauffant cette masse vitreuse sans la laisser refroidir, le nitrate se décompose et donne un sel basique de couleur jaune et de l'oxyde pur.

En faisant agir sur une solution concentrée et bouillante de nitrate neutre d'erbium une quantité d'ammoniaque suffisante pour précipiter une partie seulement de ce [illegible], on obtient un sous-sel cristallisé en [illegible] microscopiques. L'ébullition de la masse redissout le précipité formé, et, si on la laisse refroidir lentement, on obtient du sous-nitrate cristallisé.

En traitant ce nouveau produit par l'eau pure, on régénère du sel neutre et il se forme en même coup un nitrate basique [illegible] gique que celui dont il est parlé plus haut et qui s'obtient en décomposant par la chaleur le nitrate primitif.

— *Sulfate d'erbium* $SO^4Er + H^2O$. Ce sel s'obtient en faisant réagir l'acide sulfurique très-étendu sur l'erbine : on concentre la liqueur lentement et au moyen d'une douce chaleur, et l'on obtient de petits grains cristallins plus solubles à froid qu'à chaud. Ce sel est soluble dans l'eau non acidulée, mais il ne s'y dissout que très-lentement ; à 250°, il perd son eau et il se transforme, si on le chauffe jusqu'au rouge, en un composé ayant pour formule SO^6Er^3. Quand on projette dans l'eau pure le sulfate [illegible] d'erbine, il se dissout rapidement si l'on prend soin d'agiter le liquide de façon que la masse n'adhère pas au fond du vase.

— *Sulfate erbico potassique.* Ce sel double s'obtient en faisant [illegible] quantité convenable d'acide sulfurique sur un mélange d'erbine et de potasse. Ce composé se présente sous forme de petits [illegible], très [illegible] soluble dans l'eau [illegible] peu soluble dans l'eau chaude, [illegible] à une température voisine de 100°. Ce sel se distingue du [illegible] par la propriété qu'il possède de se dissoudre dans une liqueur saturée de sulfate de potasse.

— *Carbure d'erbium* ErC^2. On obtient le carbure d'erbium en calcinant, à l'abri de l'air, l'oxalate ou le formiate d'erbium et en traitant le résidu par l'acide chlorhydrique faible. Le produit obtenu est en partie constitué par le carbure. C'est une poudre noire qui brûle lentement et sans flamme quand on la chauffe au contact de l'air. Le produit de cette combustion est de l'oxyde d'erbium. Le carbure qui [illegible] acides. V. YTTRIUM au tome XV du *Grand Dictionnaire*.

* **ERBRAY**, bourg de France (Loire-Inférieure), cant. et à 6 kilom. de Saint-Julien-de-Vouvantes, arrond. et à 9 kilom. S. E. de Châteaubriant ; pop. aggl., 278 hab. — pop. tot., 2,973 hab.

* **ERCÉ**, village de France (Ariège), cant. et à 7 kilom. d'Oust, arrond. et à 21 kilom. de Saint-Girons ; pop. aggl., 876 hab. — pop. tot., 3,312 hab.

ERCÉ-EN-LAMÉE, bourg de France (Ille-et-Vilaine), cant. et à 10 kilom. de Bain, arrond. et à 52 kilom. de Redon ; pop. aggl., 752 hab. — pop. tot., 3,442 hab.

* **ERCKMANN CHATRIAN**, romanciers français. — Les derniers ouvrages publiés par ces deux remarquables écrivains sont : *l'An I de la République* et le *Citoyen Bonaparte*, formant la 3e et la 4e partie de l'*Histoire d'un paysan* (1870, 2 vol. in-12) ; *Histoire du plébiscite racontée par un des 7,500,000 oui* (1872, in-12), roman qui a obtenu un succès énorme et mérité ; *Lettre d'un électeur à son député* (1872, in-12), les *Deux frères* (1873, in-12) ; le *Brigadier Frédéric, histoire d'un Français chassé par les Allemands* (1874, in-12) ; *Une campagne de Kabylie, récit d'un chasseur d'Afrique et autres récits* (1874, in-12) ; *l'Intérêt des paysans* (1876, in-16) ; *Maître Gaspard Fix* (1876, in-18) ; *Souvenirs d'un ancien chef de chantier à l'isthme de Suez* (1876, in-18). MM. Erckmann et Chatrian ont écrit pour le théâtre : le *Juif polonais*, drame en trois actes et cinq tableaux (1869, in-12), représenté au théâtre Cluny, et l'*Ami Fritz*, drame en trois actes (1877, in-12), qui a été joué avec succès au Théâtre-Français et dont nous donnons l'analyse dans un article spécial. V. AMI FRITZ, dans ce *Supplément*.

ERDAVIRAH, mage persan, par qui un des rois Artaxerce se fit expliquer la véritable doctrine de Zoroastre, après l'avoir choisi entre quatre-vingt mille prêtres. Ce fourbe, pour donner plus de poids à ses paroles, annonça qu'il allait envoyer son âme au ciel pour y consulter le dieu suprême, puis il parut tomber dans une espèce de léthargie qui dura sept jours, ayant à ses côtés le roi et six mages, qui jeûnaient et priaient sans cesse. Ce temps expiré, l'âme revint de son voyage, le corps d'Erdavirah se ranima, et dès lors la moindre de ses paroles fut recueillie soigneusement comme un oracle.

* **ERDELYI** (Jean), poète hongrois. — Il est mort à Sarospatak en 1868.

* **ERDEVEN**, bourg de France (Morbihan), cant. et à 5 kilom. de Belz, arrond. et à 30 kilom. S.-E. de Lorient ; pop. aggl., 263 hab. — pop. tot., 2,160 hab. Monuments celtiques.

* **ERDMANN** (Otto-Linné), chimiste allemand. — Il est mort à Leipzig en 1869.

ERDMANNITE s. f. (er [illegible]). Minér. Nom donné [illegible], notamment à un zircon de [illegible] et à une variété d'orthite, [illegible] également en Norvège.

ÉRÉTHISTIQUE adj. (é-ré-tis-ti-ke — gr. *erethistikos* ; de *erethizô*, [illegible]). Qui irrite, qui produit [illegible] ÉRÉTHISTIQUES.

ÉREUTHALION, [illegible] une force extraordinaire [illegible] dans une [illegible] et les habitants [illegible] énorme massue [illegible].

ERGERON s. m. [illegible]. Géol. [illegible], sableux [illegible] le dépôt caillouteux [illegible].

ERGISCUS, [illegible] Neptune et [illegible] fondateur de la ville [illegible], en Thrace.

ERGUÉ-ARMEL, bourg de France (Finistère), [illegible] arrond. et à 3 kilom. de Quimper ; pop. aggl., 172 hab. — pop. tot., 2,184 hab.

ERGUÉ GABÉRIC, bourg de France (Finistère), [illegible], arrond. et à 6 kilom. de Quimper ; pop. aggl., 123 hab. — pop. tot., 2,190 hab.

ÉRIBOTÈS, médecin qui fit partie de l'expédition des Argonautes. Il guérit Oïlée, qui avait été blessé par un oiseau monstrueux dont une des plumes était restée dans la plaie comme une flèche.

ÉRICE s. m. (é-ri-se). Vitic. Cépage [illegible] en Lorraine.

Érigène (SCOT) et la philosophie scolastique (1 vol. in-8°), ouvrage [illegible] par M. Saint-René Taillandier, [illegible] dans lequel il [illegible] l'histoire de la philosophie scolastique au IXe siècle. M. Saint-René Taillandier [illegible] éléments de la philosophie scolastique [illegible] premier [illegible] la tradition de la science antique.

acceptée, modifiée, transformée par le christianisme et transmise par lui au monde nouveau; le second élément est l'énergie vivace et la passion soutenue des races germaniques, toutes nouvelles encore à la vie de la pensée. Ces deux éléments se retrouvent dans Scot Erigène, qui est, pour ainsi dire, la personnification et le modèle de son siècle. Il vient de l'Irlande, où, au VIIIe siècle, s'accomplit ce qu'on pourrait appeler la première renaissance orientale; c'est de là, en effet, que se répandirent, à travers la chrétienté, en même temps que les épopées mystiques du Saint-Graal et de Merlin (mélange de traditions celtiques et orientales), le néoplatonisme et l'idéalisme panthéistique d'Alexandrie. A ce moment, l'influence de cette philosophie commence à s'insinuer dans le christianisme et à l'altérer sensiblement; l'Eglise ne tarde pas à s'apercevoir de ce danger, et le pape Nicolas Ier condamne comme hérésiarque Scot Erigene. C'est à cette époque qu'il faut reculer fixer le reveil de la pensée en Occident. Les esprits, peu préparés à la science par les épaisses ténèbres des siècles qui viennent de s'écouler, ne recevront encore de la science que des sensations confuses, des idées incomplètes qui trouveront leur formule barbare et raffinée dans la philosophie scolastique. L'influence de Scot Erigene dans ce mouvement, d'où sortira la vie nouvelle, est très-grande; tout en regrettant qu'on n'ait point sur le fondateur de la philosophie scolastique des documents plus nombreux et plus certains, il est permis de voir dans cette dernière obscurité qui l'enveloppe une nouvelle similitude avec son temps, qu'il achève par là de personnifier en lui. On sait que trois provinces britanniques se disputent la naissance de Scot Erigene, comme les villes helléniques se disputaient la naissance d'Homère.

M. Saint-René Taillandier a consacré une grande partie de son ouvrage à dégager la personne de son héros des autres personnalités qu'on a confondues en lui; telles, par exemple, que celle de Scot, abbé d'Edelwige, qui est mort martyr et canonisé. Il expose ensuite longuement la doctrine de Jean Scot, ce qui n'était pas facile, car la plupart des témoignages contemporains ne sont pas d'une grande précision philosophique. Cependant, M. Saint-René Taillandier est venu à bout de cette tâche avec une science et une sagacité qui font de son livre un livre indispensable à tous ceux qui veulent étudier l'histoire de la philosophie du moyen âge.

ÉRINÉE s. f. (é-ri-ne) Bot. Plante cryptogame qui attaque la vigne. ‖ On l'appelle aussi ÉRINOSE.

Érinnyes (LES), drame antique en deux parties, de M. Leconte de Lisle, d'après Eschyle, musique de M. J. Massenet; représenté à l'Odéon le 6 janvier 1873. Le poète a fait passer dans notre langue les fortes images de l'*Orestie*, et toutes les personnes versées dans la connaissance des œuvres du génie grec ont apprécié son œuvre consciencieuse et son intelligence des beautés de l'original. Mais une traduction aussi littérale, sans un mélange des pensées que d'autres civilisations ont accumulées dans les âmes et des sentiments qu'un développement plus complet a mis dans les cœurs, ne pouvait longtemps captiver le public.

La musique que M. Massenet a écrite pour cette tragédie se compose d'une introduction, de deux intermèdes et d'un mélodrame. On n'y a employé que des instruments à cordes, sauf dans l'introduction, où l'on entend quelques accords de trombone. Je ne parle pas des timbales et du tam-tam. Le premier morceau a un caractère de tristesse soutenu. La succession d'accords un peu vagues et dans des tonalités indécises trouvait ici sa place beaucoup mieux que dans le cours d'une œuvre essentiellement lyrique. L'auteur a déployé dans l'espèce de déchaînement des éléments et des passions violentes qu'il a voulu exprimer les ressources d'une science d'orchestration consommée. Il y a employé les gammes stridentes des violons et les effets variés du rhythme. L'un des intermèdes offre une cantilène dont la mélodie n'a rien de bien original, sur un accompagnement d'*un sol passo* dont l'effet est excellent. Cette forme d'accompagnement persistant a un peu passé de mode; Méhul et Sacchini en ont usé et peut-être abusé; mais il donne de l'ampleur à une composition, et ce procédé convenait à un sujet antique, dont les décorations mêmes ont une harmonie calme et majestueuse. Le mélodrame, pendant lequel Électre se plaint des malheurs de sa famille et gémit sur le sort de son père et de son frère, est pathétique; c'est un récit de violoncelle avec sourdine, dans lequel, par deux fois, une gamme chromatique descendante produit un effet [illegible] en situation. [illegible] honorablement [illegible] M. [illegible] lutter de pui[illegible] du vieil [illegible] Gluck lui-même [illegible] quoiqu'il [illegible] l'*Orphée* [illegible] en [illegible] que notre système musical [illegible] simples et fortes, d'une

grandeur, d'une passion si réelles et si extraordinaires à la fois, que nos rhythmes et nos formules modernes contrastent bien trop avec elles. Il n'est pas si facile d'exprimer dans l'art des sons ces quatre choses qui forment la trame de l'*Orestie*: la terreur, la pitié, la fatalité et la crainte des dieux.

Les *Erinnyes* ont reparu à l'Opéra-National-Lyrique le 15 mai 1876 avec une musique beaucoup plus développée et des chœurs. M. Massenet a ajouté des morceaux et une instrumentation nouvelle, des clarinettes, des hautbois, des trompettes, des flûtes, des harpes; il a introduit sa danse des *Saturnales* dans son ballet peu à sa place dans l'*Orestie*. L'effet de la tragédie a été beaucoup plus grand et plus réellement artistique à l'Odéon, avec les moyens restreints d'une orchestration sobre; au Théâtre-Lyrique, la musique devient la principale partie de l'œuvre, qu'elle affaiblit en perdant elle-même son caractère. Joué par Taillade, Laute, Sicard, Mme Marie Laurent, Mlles Regnard, Broisat, Defresne et Volsy.

ÉRIOCAULONÉ, ÉE adj. (é-ri-o-ko-lo-ne). Bot. Syn. d'ÉRIOCAULÉ.

ÉRIPHANIS, jeune Grecque qui s'éprit pour un chasseur appelé Ménalque d'une violente passion, à laquelle il demeura complètement insensible. Elle composa alors des chansons où elle exhalait sa douleur et qu'elle chantait en suivant le jeune chasseur à travers les montagnes et les bois. Les Grecs les répétèrent en mimant ses aventures par des mouvements qui ressemblaient à une sorte de danse.

ÉRITANNIQUE adj. (é-ri-tann-ni-ke). Chim. Se dit d'un acide qui s'extrait de l'*erica herbacea* et qui, traité par l'acide sulfurique, donne un produit jaune appelé éricanthine.

ERITIS SICUT DII (*Vous serez comme des dieux*), Paroles du serpent adressées à Ève, dans le paradis terrestre, pour l'inviter à manger du fruit de l'arbre de la science du bien et du mal. (*Genèse*, chap. III, v. 5.) Voici le verset: *Scit Deus enim quod in quocumque die comederitis ex eo, aperientur oculi vestri, et eritis sicut dii, scientes bonum et malum.* « Dieu sait bien que, le jour où vous en mangerez (des fruits de l'arbre), vos yeux s'ouvriront et *vous serez comme des dieux*, sachant le bien et le mal. » On se sert quelquefois de ces paroles pour faire allusion à des promesses fallacieuses.

« Le luxe dit à tous, en exaltant l'imagination et surexcitant les désirs: « Soyez » mieux nourris, mieux logés, mieux vêtus, » et vous serez comme des dieux: *Eritis* » *sicut dii*. »

Le Père FÉLIX.

ERKIGLIT s. m. (er-ki-glitt). Nom sous lequel les Groenlandais désignent des génies cynocéphales qui président à la guerre.

ERLEURSORTOK, mauvais génie qui, dans les croyances groenlandaises, habite les airs, où il se tient en embuscade pour happer les âmes au passage et les dévorer.

ERLIGS, nom sous lequel les partisans de la religion lamaïque désignent des génies malfaisants dont le chef est Erlik-Khan.

* **ERNÉE**, ville de France (Mayenne), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. O. de Mayenne, sur l'Ernée; pop. aggl., 3,700 hab. — pop. tot., 5,248 hab. Moulins à farine, à huile, à tan. Centre de la production du lin dans le département de la Mayenne.

ERNOUF (Alfred-Auguste, baron), publiciste français, né à Paris en 1816. Il a employé ses loisirs à faire des études historiques et politiques et est devenu membre de la Société des gens de lettres. Outre des articles publiés dans la *Revue contemporaine*, dans la *Revue de France*, etc., M. Ernouf a fait paraître les ouvrages suivants: *Nouvelles études sur la Révolution française* (1852-1854, 2 vol. in-12); *Histoire de Waltrade, de Lothaire II et de leurs descendants* (1858, in-8°); *Histoire de la dernière capitulation de Paris* (1859, in-8°); *l'Art des jardins, histoire, théorie, pratique* (1868, 2 vol. in-18), réédité en 1872; *le Général Kléber* (1867, in-12); *Histoire de trois ouvriers français: Richard Lenoir, Louis Bréguet, Michel Brézin* (1867, in-12); *Deux inventeurs célèbres: Philippe de Girard, Jacquard* (1867, in-12); *les Oiseaux chanteurs des bois et des plaines* (1869, in-12), ouvrage dont la 3e édit. a paru en 1872; *Souvenirs de l'invasion prussienne en Normandie* (1872, in-12); *les Français en Prusse*, 1807-1808, *d'après des documents* (1872, in-12); *Histoire des chemins de fer français pendant la guerre franco-prussienne* (1874, in-12); *Denis Papin, sa vie et son œuvre* (1874, in-12); *le Caucase, la Perse et la Turquie d'Asie* (1876, in-12), etc.

ERNOUL (Edmond), avocat et homme politique français, né à Loudun en 1829. Élève du lycée de Poitiers, où il eut pour condisciple M. Arthur Ranc, il étudia le droit à la Faculté de cette ville, fut reçu licencié et se fit inscrire comme avocat au barreau de Poitiers. Clérical et légitimiste, M. Ernoul fut chaudement appuyé par l'évêque Pie et par le clergé. Il se fit une riche clientèle et devint bâtonnier de son ordre. Lors des élections du 8 février 1871 pour l'Assemblée nationale, il fut élu député de la Vienne, l'avant-dernier de la liste, par 54,720 voix. M. Ernoul alla siéger à droite dans les rangs des ultramontains. En 1871, il vota pour les préliminaires de paix, l'abrogation des lois d'exil frappant les Bourbons, les prières publiques, la loi sur les conseils généraux, le pouvoir constituant, la pétition des évêques, contre le retour de l'Assemblée à Paris, pour l'installation des ministères à Versailles, etc. M. Ernoul débuta à la tribune, le 20 juillet 1871, dans la discussion de la loi sur les conseils généraux. Son discours fut remarqué, malgré son ton emphatique et la rhétorique d'avocat qui y abondait, parce que M. Ernoul y avait fait cette déclaration: « Nous voulons tous des institutions libérales. » Par malheur, ce beau libéralisme ne devait pas tarder à se fondre et à s'évaporer. Dès le mois d'octobre 1871, M. Ernoul signait l'adresse d'adhésion pleine et entière au *Syllabus*, que 46 députés ultramontains, ayant à leur tête MM. de Belcastel et Combier, envoyèrent au pape pour protester contre les principes de justice et de liberté proclamés en 1789. Peu après, il fit une visite au comte de Chambord, son seigneur et maître, et il prit une part des plus actives aux intrigues des monarchistes, qui voulaient étouffer la République et imposer à la France la monarchie dite de droit divin. Adversaire implacable de M. Thiers depuis que cet homme d'État avait compris la nécessité de fonder la République, il attaqua sa politique dans un discours plein de passion, le 30 novembre 1872. Dans cette curieuse harangue, l'adepte du *Syllabus* déclara qu'il ne s'agissait ni de République ni de monarchie, qu'il acceptait la République comme un fait, mais qu'il entendait monter le bruit de la barbarie révolutionnaire, et qu'il fallait que M. Thiers, qu'il ne confondait pas avec « le César de rencontre, auteur du coup d'État de 1851, » se rangeât du côté des conservateurs, c'est-à-dire de tous les adversaires de la République. Ce fut M. Ernoul qui, le 24 mai 1873, proposa l'ordre du jour contre M. Thiers, ordre du jour qui fut voté, grâce à la défection du groupe Target, et qui amena la chute de cet homme d'État et l'avénement d'un gouvernement de combat contre les républicains. En récompense de la part qu'il avait prise à cet exploit, M. Ernoul fut nommé, le 25 mai, ministre de la justice dans le cabinet de Broglie-Beulé. Le successeur de M. Dufaure ne jeta pas un vif éclat pendant son passage au pouvoir. Lui qui avait dit, moins de deux ans auparavant: « Nous voulons tous des institutions libérales, » il s'associa à toutes les mesures de réaction du gouvernement de combat. Lui qui avait dit en novembre 1871: « Il ne s'agit ni de République ni de monarchie, » il s'associa à toutes les intrigues de la droite pour imposer à la France la restauration de la monarchie de droit divin. Il appuya la demande de mise en accusation contre son ancien condisciple Ranc, devenu député; il demanda à l'Assemblée de voter un projet de loi conférant à la commission de permanence le droit de faire poursuivre les journaux pour délit d'offense envers la majorité de la Chambre. Le 18 novembre 1873, après l'effondrement de la tentative de restauration, M. Ernoul prononça un discours pour la prorogation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon. Il ne se démit pas moins du portefeuille de la justice, le 26 novembre, et fut remplacé par M. Depeyre. A partir de ce moment, l'emphatique et déclamatoire député de la Vienne ne joua plus à l'Assemblée qu'un rôle très-secondaire. Il fit un rapport sur le traitement des instituteurs et prononça, à l'occasion de la suspension du journal légitimiste l'*Union*, un discours dans lequel il dit: « Je n'ai jamais admis qu'on pût faire de la loi du 20 novembre une sorte de préface à la République, car je croyais, je crois encore, que le pays ne recouvrera la vie qu'en retournant à ses anciennes traditions. » M. Ernoul continua à se prononcer pour toutes les mesures antilibérales. Il vota la loi contre les maires, pour le cabinet de Broglie le 16 mai 1874, contre les propositions Périer et Maleville, contre la constitution du 25 février 1875, pour la loi cléricale de l'enseignement supérieur, etc. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, il posa sa candidature à la Chambre des députés dans la 1re circonscription de Poitiers, le 20 février 1876. Dans sa profession de foi, il déclara que, s'il se représentait, c'était pour aider le maréchal de Mac-Mahon à défendre contre des programmes destructeurs les intérêts permanents de la société. Mais il échoua et son concurrent républicain, M. Salomon, fut élu. Depuis lors, M. Ernoul a repris son ancienne place au barreau de Poitiers.

Eroe cinese (L'), opéra italien, paroles de Métastase, musique de Bono; représenté à Vienne en 1752. Cette œuvre dramatique du célèbre poëte lyrique a obtenu un immense succès et a été mise en musique par plusieurs maîtres illustres, entre autres Gluck, Sacchini, Cimarosa.

Il y a dans cet opéra cinq personnages, qui sont: Leango, régent de l'empire de la Chine; Siveno, fils supposé de Leango, amant de Lisinga; Lisinga, princesse tartare, prisonnière des Chinois, amante de Siveno; Ulania, sœur de la précédente, amante de Minteo, Minteo, mandarin chargé du commandement de l'armée, amant d'Ulania et ami de Siveno. On y remarque les morceaux suivants: airs chantés par Leango, *Nel cammin di nostra vita; Perdona l'affetto; Re non sei, ma senza regno; Ah sia de' giorni mei;* airs chantés par Lisinga, *Da quel sembiante appresi; Agitata per troppo contento; Se fra catene il core; In mezzo a tanti affanni; Fra quante vicende;* airs chantés par Ulania, *Io del tuo cor non voglio; Quando il mar biancheggia, e freme; Se per tutti ordine amore;* airs chantés par Siveno, *Ah se in ciel benigne stelle; Il mio dolore vedete; Frena le belle lagrime;* airs chantés par Minteo, *Il padre mio tu sei; Oh quanto mai son belle; Avran le sergi, o cara;* enfin, le chœur final, *Sarà nota al mondo intero*, dans lequel on célèbre la loyauté chevaleresque du héros chinois.

Éros, statue par M. Coutan; Salon de 1876. Debout, le pied gauche appuyé sur un hémisphère, la jambe droite relevée, le divin Éros tient d'une main son arc par le milieu et le courbe avec l'autre main, qui est placée au-dessus de sa tête. Son mouvement vif et élégant unit la grâce à la force. A la vérité, si l'on ne voyait pas ses ailes qui se dressent, on le prendrait tout aussi bien pour un faune que pour un Cupidon: il a la taille plus robuste et la physionomie moins enfantine que les figures connues de l'aimable, pétulant et mutin fils de Vénus. Tel qu'il est représenté ici, il n'est pas moins charmant. Des papillons, emblème de l'inconstance, sont posés sur sa chevelure, et deux colombes, symbole de la tendresse, roucoulent sur la demi-sphère où il a le pied posé.

Cette jolie statue, après avoir figuré parmi les envois de l'école de Rome en 1875, a reparu au Salon de 1876 et a valu une médaille de 1re classe à son auteur.

Érostrate, opéra en deux actes, paroles de Méry et Pacini, traduction allemande de Draxler et Pasqué, musique de E. Reyer; représenté pour la première fois sur le théâtre de Bade le 21 août 1852. La fable, plus que l'histoire, a fourni les incidents du livret. Érostrate essaye vainement de se faire aimer de la belle Athénaïs; les plus riches présents, les sollicitations de sa suivante Rhodina sont sans effet sur le cœur de l'altière courtisane. C'est au sculpteur Scopas qu'elle a promis son amour, parce que celui-ci, par un chef-d'œuvre de son art, vient de la rendre immortelle. Il a modelé une statue de Vénus d'après sa maîtresse: c'est la Vénus dite de Milo. Mais la chaste Diane, ennemie des plaisirs, ne peut supporter dans Éphèse, la ville qui lui est consacrée, une statue érigée à sa rivale. La foudre éclate et la Vénus de Milo perd ses deux bras. On comprend le désespoir de l'artiste, qui retrouve son œuvre ainsi mutilée. Athénaïs est plus irritée encore de l'affront qui atteint la reproduction de ses charmes; elle somme son amant d'user de représailles en brisant la statue de Diane. A la pensée d'un pareil sacrilége, Scopas se trouble, il refuse. Sa maîtresse alors le maudit et le chasse de sa présence. C'est maintenant au tour d'Érostrate à triompher. Pour posséder Athénaïs, il n'est rien qu'il ne fasse, et il ne craint pas d'incendier le temple de la déesse. Cependant le peuple furieux réclame la mort des coupables. Scopas essaye encore de sauver Athénaïs, mais celle-ci résiste à ses instances et préfère s'abîmer dans les flammes avec celui qui par son audace a su conquérir son amour.

La partition, quoique inférieure en mérite à celle de la *Statue* du même auteur, offre des morceaux intéressants. Dans le premier acte, on remarque le chœur des suivantes: *Sur nos luths d'Ionie*, fort simple et d'un gracieux effet; le duo *amoroso* entre Athénaïs et Scopas: *Oui, nous irons à Mitylène*, auquel on pourrait reprocher une langueur un peu morbide, et les couplets de Scopas:

> O Vénus la blonde,
> Qui sortis de l'onde
> Pour charmer le monde
> Et sourire aux dieux.

Après un assez long mélodrame, le duo et le chœur qui servent de finale ont seuls le caractère dramatique. Le reste porte l'empreinte de la voluptueuse langueur qui règne dans ce livret mythologique. Au deuxième acte, l'air d'Érostrate (rôle de basse): *Le dieu Plutus à ma naissance*, a de l'originalité et de l'énergie. Le plus beau morceau de la partition est, à notre avis, le duo scénique: *La foudre a brisé ma statue*, entre Athénaïs et Scopas. L'accent dramatique y domine avec force, et la mélodie n'y fait pas défaut. On voit que M. Reyer subit l'influence des théories nouvelles bruyamment préconisées en Allemagne par M. Wagner et inaugurées en France, avec un bien grand mérite personnel, par M. Berlioz, il y a plus de trente ans. Plusieurs morceaux auxquels M. Reyer donne les noms consacrés par la tradition de couplets, duettinos, trios, ne sont souvent que des récitatifs, des motifs très-courts, privés des développements ordinaires qui les classent dans la nomenclature des diverses compositions. Néanmoins, quoi qu'il fasse, M. Reyer est mélodiste, et lorsque le cauchemar wagnérien aura passé comme un mauvais rêve, on peut attendre des œuvres remarquables de son imagination et de son talent. Les rôles de l'opéra d'*Érostrate* ont

été chantés par Michot, Cazeaux, Mlles Marie Sass et Amélie Faivre.

Cet opéra fut représenté à Paris le 16 octobre 1871; mais le public parisien le reçut très froidement, et, après une seconde représentation, il fut retiré de la scène.

ERQUY, village de France (Côtes-du-Nord), cant. et à 9 kilom. de Pleneuf, arrond. et à 35 kilom. de Saint-Brieuc, au fond d'une petite rade, sur la Manche; pop. aggl., 260 hab. — pop. tot., 2,411 hab.

ERRÉPHORE s. f. (èr-ré-fo-re). Antiq. gr. Femme qui portait les choses saintes dans une cérémonie religieuse.

* **ERSLEW** (Thomas-Hansen), littérateur danois. — Il est mort à Randers (Jutland) en 1870.

* **ERSTEIN**, ancien bourg de France (Bas-Rhin). — Cédé à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, il est aujourd'hui compris dans l'Alsace-Lorraine, et il est le chef-lieu d'un arrondissement; 3,703 hab.

ÉRUCIQUE adj. (é-ru-si-ke — du lat. *eruca*, roquette). Chim. Se dit d'un acide gras qui s'obtient par la saponification de l'huile épaisse de la graine de moutarde blanche.

— **Encycl.** L'acide *érucique* $C^{22}H^{42}O^2$ n'est pas le seul produit que donne la saponification de l'huile grasse de la graine de moutarde blanche; on obtient en même temps un liquide acide dont il faut le séparer. Pour obtenir ce résultat, on fait chauffer le mélange des deux acides au bain-marie, puis on traite au moyen du protoxyde de plomb. En reprenant la masse par l'éther, ce liquide dissout le sel de plomb formé par l'acide gras. On traite le résidu par l'acide chlorhydrique et par l'alcool. Il se forme un chlorure de plomb qu'on isole au moyen d'un filtre; l'alcool est évaporé et laisse l'acide gras, qu'on débarrasse des traces d'acide chlorhydrique qu'il renferme en le lavant à l'eau bouillante. On reprend enfin l'acide au moyen de l'alcool et on l'y fait cristalliser deux fois de suite. Le produit est pur lorsque son point d'ébullition est constant.

L'acide *érucique* se présente cristallisé en aiguilles longues et brillantes, fusibles à + 33°. Il est insoluble dans l'eau, mais se dissout dans l'alcool et dans l'éther. Il n'appartient pas à la série oléique, car, traité par la potasse, il ne donne ni acide acétique ni acide arachique. Quand on ajoute, jusqu'à saturation, à une solution alcoolique d'acide *érucique* de l'acide chlorhydrique, il se forme dans la masse un liquide huileux, qui cristallise quand on le soumet à une température variant entre — 1° et — 10°.

Ce produit n'est pas encore suffisamment étudié.

L'acide *érucique* donne quelques sels, parmi lesquels nous citerons le sel de baryte

$$(C^{22}H^{41}O^2)^2Ba,$$

qui se présente en flocons blancs; le sel de plomb

$$(C^{22}H^{41}O^2)^2Pb$$

et le sel d'argent

$$C^{22}H^{41}O^2Ag,$$

qui constitue un précipité caillebotté noircissant assez rapidement sous l'action de la lumière.

Quand on verse dans une solution d'acide *érucique* du brome goutte à goutte, il se forme un acide bromérucique,

$$C^{22}H^{42}Br^2O^2.$$

Ce produit est cristallisable, insoluble dans l'eau, soluble dans l'alcool et dans l'éther et fusible vers + 43°. Il se dépose de sa solution alcoolique en cristaux petits et mamelonnés; quand on fait réagir sur lui l'amalgame de sodium, il se détruit et régénère l'acide *érucique*.

L'acide bromérucique donne avec la baryte un sel $(C^{22}H^{41}Br^2O^2)^2Ba$, qui se présente sous forme de précipité blanc. Le sel de plomb $(C^{22}H^{41}Br^2O^2)^2Pb$ cristallise dans l'alcool bouillant.

ÉRUSSAGE s. m. (é-ru-sa-je — rad. *érusser*). Arboric. Action d'érusser.

ÉRUSSER v. a. ou tr. (é ru-sé). Arboric. Effeuiller les pousses des arbres aménagés en têtard.

* **ERVY**, bourg de France (Aube), ch.-l. de cant., arrond. et à 37 kilom. S.-O. de Troyes, sur une colline au pied de laquelle coule l'Armance; pop. aggl., 1,320 hab. — pop. tot., 1,648 hab.

ÉRYTHÉMOÏDE adj. (é-ri-té-mo-i-de — de *érythème*, et du gr. *eidos*, apparence). Pathol. Qui ressemble à un érythème.

ÉRYTHIE, petite île de l'Espagne ancienne. V. ÉRYTHEA, au tome VII du *Grand Dictionnaire*.

ÉRYTHRIDE s. m. (é-ri-tri-de — rad. *érythrite*). Chim. Corps formé par la combinaison de l'érythrite avec un acide.

ÉRYTHRINE s. f. — **Encycl.** Chim. L'*érythrine* $C^{20}H^{22}O^{10}$, étudiée par plusieurs chimistes, n'est bien connue que depuis les travaux de M. de Luynes, qui, le premier, détermina la véritable nature de ce corps. On obtient l'*érythrine* en traitant à froid les lichens par un lait de chaux; on filtre, puis on fait passer dans la masse un courant d'acide carbonique, qui précipite la chaux à l'état de carbonate de calcium. L'*érythrine* se dépose alors; pour la séparer du sel de calcium, il suffit de traiter le dépôt par de l'alcool chaud et de décolorer au moyen du noir animal. Ce procédé donne un bon rendement et doit être préféré à celui qui consiste à traiter les lichens par l'eau bouillante, et aussi au mode de préparation qui consiste à soumettre les lichens à l'action de l'ammoniaque.

L'*érythrine* se dépose de sa solution alcoolique bouillante en aiguilles groupées en étoiles. Si on traite cette solution par l'eau, il se forme une gelée incolore, inodore et sans saveur. Quand on fait sécher l'*érythrine* à l'air libre, elle retient une molécule et demie d'eau, qu'elle perd si on la chauffe à 100°. Elle est peu soluble dans l'éther, un peu plus soluble dans l'eau bouillante, et se dissout mieux encore dans l'alcool. D'après quelques chimistes, elle possède une réaction acide; suivant d'autres, elle serait neutre. Cette division sur un point qui devrait être nettement tranché semble établir que l'*érythrine* s'obtient difficilement pure.

Quand on traite l'*érythrine* par les alcalis, elle s'y dissout et peut en être précipitée à l'état de gelée par l'action des acides, qui, ajoutés en excès, la dissolvent. Une solution ammoniacale d'*érythrine* rougit assez promptement à l'air. Sous l'action des bases, ce composé se dédouble en *érythrine* et en acide orsellique, et finalement en orcine. Sous l'action du perchlorure de fer, l'*érythrine* prend une teinte pourpre, qui passe au jaune sous l'influence de l'ammoniaque. Mais il ne se précipite point d'hydrate ferrique si on ne porte point le liquide à l'ébullition.

Quand on fait agir le brome sur l'*érythrine* dissoute dans l'éther aqueux, on n'obtient point d'acide bromhydrique, mais de l'*érythrine* tribromée, qui se présente en petites aiguilles. Ce produit a pour formule

$$C^{20}H^{19}Br^3O^{10} + 1\ 1/2\ H^2O.$$

Traité par l'alcool bouillant, il se détruit et donne de la picroérythrine bromée et de l'orsellate d'éthyle.

Sous l'influence de l'eau, de l'alcool et des alcalis, l'*érythrine* subit un dédoublement qui est comparable, dit M. Wurtz, à celui que donnent les glycérides. Il se forme de l'érythrite, qui est un alcool tétratomique, et de l'acide orsellique, qui lui-même se décompose en orcine et acide carbonique.

$$\underset{\text{Érythrine.}}{C^{20}H^{22}O^{10}} + 2H^2O = \underset{\text{Érythrite.}}{C^4H^{10}O^4} + \underset{\text{Acide orsellique.}}{2C^8H^8O^4}$$

lequel se décompose en

$$\underset{\text{Orcine.}}{2C^7H^8O^2} \quad + \quad \underset{\text{Acide carbonique.}}{2CO^2}$$

« L'*érythrine* est donc, ajoute M. Wurtz, de l'érythrite diorsellique, c'est-à-dire de l'érythrite $C^4H^6(HO)^4$, dont 2HO sont remplacés par $2(C^8H^7O^4)$; seulement, dans bien des cas, on n'enlève que la moitié de l'acide orsellique. L'autre moitié restant unie à l'érythrite pour former l'érythrite monorsellique ou picroérythrine :

$$\underset{\text{Érythrine}}{C^{20}H^{22}O^{10}} + \underset{\text{Eau.}}{H^2O}$$

$$= \underset{\text{Picroérythrine.}}{C^{12}H^{16}O^7} + \underset{\text{Orcine.}}{C^7H^8O^2} + \underset{\text{Acide carbonique.}}{CO^2}$$

Les chimistes ne sont pas d'accord, d'ailleurs, sur la constitution de l'*érythrine*. Stenhouse, notamment, assigne à l'*érythrine* la formule $C^{28}H^{30}O^{14}$, et figure par l'équation suivante sa décomposition au moyen des alcalis :

$$\underset{\text{Érythrine.}}{C^{28}H^{30}O^{14}} + \underset{\text{Eau.}}{H^2O} = \underset{\text{Picroérythrine.}}{C^{12}H^{16}O^7} + \underset{\text{Acide orsellique.}}{2C^8H^8O^4}$$

D'après ce chimiste, l'*érythrine* serait de l'érythrite triorsellique plus une molécule d'eau. Nous avons dit plus haut que cette manière de voir n'était point adoptée.

Avant de passer à l'étude de la picroérythrine, disons que l'*érythrine* donne, sous l'influence de l'esprit de bois, de l'alcool ordinaire, de l'alcool amylique, des éthers orselliques correspondants et de la picroérythrine. Il suffit de porter à l'ébullition pour obtenir ce résultat.

L'eau bouillante transforme, elle aussi, l'*érythrine* en picroérythrine. La baryte donne tout d'abord de la picroérythrine, puis, si on maintient le liquide en ébullition, on obtient de l'érythrite et de l'orcine.

Quand on chauffe lentement l'*érythrine*, on obtient un sublimé d'orcine.

— *Picroérythrine* ou *monorsellate d'érythrite* $C^{12}H^{16}O^7$. On obtient ce composé en saponifiant l'*érythrine* au moyen de la chaux ou de la baryte. La saponification doit être incomplète. La picroérythrine est un produit cristallisable, incolore, d'une grande amertume; elle est soluble dans les alcalis et dans l'eau bouillante, mais se dissout très-peu dans l'eau froide. Sa solution aqueuse et légèrement acide et donne un précipité avec le sous-acétate de plomb, elle réduit l'azotate d'argent ammoniacal et le chlorure d'or.

La picroérythrine, quand on la chauffe lentement, donne, comme l'*érythrine*, un sublimé d'orcine. Elle est attaquée par l'eau bouillante en vase clos, mais se transforme, sous l'influence de la baryte, en érythrite, orcine et acide carbonique.

A l'état cristallin, elle renferme $3H^2O$. Pour préparer la picroérythrine, il suffit de faire bouillir l'*érythrine* avec de l'eau. On abandonne au refroidissement, et il se forme une masse brune, gélatineuse, qu'on traite à l'eau froide et qui laisse pour résidu de la picroérythrine. Ce mode de préparation, qui est à la fois le plus simple et le moins coûteux, est dû aux chimistes Stenhouse et Schunck.

— *β-erythrine* $C^{21}H^{24}O^{10}$. Ce produit a été découvert par M. Menschutkine et extrait par lui d'un morceau de *roccella fuciformis*. Il se présente sous forme de cristaux solubles dans l'alcool et dans l'éther, mais à peu près insolubles dans l'eau froide.

La β-erythrine s'obtient en faisant macérer pendant une heure environ les lichens dans un lait de chaux maintenu à une douce température; on filtre, puis on précipite au moyen de l'acide chlorhydrique. Le dépôt gélatineux qui se forme est lavé à l'eau, puis repris par l'alcool froid additionné de noir animal. On filtre, puis on laisse reposer, et des cristaux renfermant H^2O ne tardent point à se former.

La β-érythrine constitue un acide très-faible que l'alcool, l'eau bouillante et les alcalis détruisent; à l'état de pureté, elle ne s'attaque pas au contact de l'air. Sous l'action de l'alcool bouillant, elle donne de l'éther orsellique et de la β-picroérythrine. Il suffit, pour obtenir ce nouveau composé, de chauffer un mélange d'alcool et de β-erythrine pendant quatre à cinq heures, puis de distiller.

L'éther orsellique cristallise dans le résidu, et la β-picroérythrine se dépose en fines aiguilles groupées autour d'un centre. Ces aiguilles sont solubles dans l'alcool et dans l'eau bouillante, mais elles ne se dissolvent point dans l'éther. Leur point de fusion est entre 115° et 116°.

ÉRYTHRISME s. m. (é-ri-tri-sme — du gr. *eruthros*, rouge). Couleur rouge des cheveux, chez un individu appartenant à une race qui se distingue en général par des cheveux très noirs.

* **ÉRYTHRITE** s. f. — Chim. Produit qui résulte du dédoublement de l'érythrine. ‖ Syn. de PSEUDO-ORCINE, ÉRYTHROGLUCINE, PHYCITE et ÉRYTHROMANNITE.

— **Encycl.** Ce composé a été découvert en 1848 par Stenhouse, qui l'a obtenu en dédoublant l'érythrine extraite des lichens. Les travaux de M. de Luynes ont définitivement établi la formule de cette substance

$$C^4H^{10}O^4,$$

qui constitue un alcool tétratomique existant dans les lichens à l'état de diorsellate.

Pour extraire l'*érythrite* des lichens, on commence par les traiter par un lait de chaux maintenu à la température d'ébullition pendant quelques heures, puis on fait passer un courant d'acide carbonique; on filtre afin d'éliminer le carbonate formé, puis on évapore en consistance sirupeuse, en maintenant le liquide à une douce chaleur. Le produit obtenu renferme de l'orcine, de l'érythrite et une matière colorante mélangée avec une résine. En traitant le tout par l'éther, l'*érythrite* reste seule indissoute, et il suffit pour l'obtenir pure de la faire cristalliser plusieurs fois de suite dans l'alcool.

On obtient encore l'*érythrite* en faisant bouillir du lichen pendant quelques heures avec de l'eau, puis en évaporant jusqu'à consistance sirupeuse et enfin en traitant par l'alcool le résidu sirupeux. L'alcool, en refroidissant, laisse déposer des cristaux d'*érythrite*.

M. de Luynes, qui a tout particulièrement étudié les composés de cette série, préfère un autre mode de préparation, qui consiste à isoler l'érythrine et à décomposer celle-ci ensuite, en la traitant en vase clos, à 150°, par la chaux. Voici comment procède M. de Luynes. Il laisse macérer les lichens pendant une heure environ dans l'eau, puis il les saupoudre de chaux et filtre une dizaine de minutes après. Il exprime alors le lichen, puis le traite par le lait de chaux, après quoi il filtre et acidule la liqueur avec l'acide chlorhydrique. L'érythrine se dépose alors en gelée, on la recueille, on la lave et on la dessèche, puis on la place avec une quantité déterminée de chaux et d'eau dans une chaudière pouvant fonctionner à haute pression. On chauffe pendant deux heures à 150°, puis on retire le liquide, qui est filtré, pour isoler le carbonate de chaux. On peut, dans le but de précipiter toute la chaux, faire passer dans la masse un courant d'acide carbonique. Une forte partie de l'orcine se sépare par le refroidissement, tandis que l'érythrite se concentre dans les eaux mères. Quand la masse est froide, on traite par l'éther, qui débarrasse la solution d'*érythrite* de l'orcine qu'elle peut encore renfermer.

L'*érythrite* se présente en cristaux prismatiques volumineux, à base carrée, elle est soluble dans l'eau et dans l'alcool bouillant et fond à 120°. Sa saveur est légèrement sucrée. Ses solutions n'exercent aucune action sur la lumière polarisée. Les cristaux [illegible] fondent à 120°. Si [illegible] à 300°, une partie [illegible] et une autre se [illegible] altération.

Quand on traite [illegible] par l'acide sulfurique (20 parties [illegible] d'érythrite environ) et que [illegible] le mélange à 100°, on sature la liqueur étendue d'eau au moyen du carbonate de plomb, on obtient un érythroglucosulfate de plomb, qui se présente sous forme de masse sirupeuse [illegible] en longues aiguilles, par addition d'alcool.

Ce composé a pour formule

$$[illegible]\ + 6H^2O.$$

M. de Luynes [illegible] un autre acide [illegible] érythroglucique. Ce composé se produit en soumettant à l'action de l'oxygène, en présence du noir de platine, une solution concentrée d'*érythrite*. Si [illegible] le platine en poudre, l'*érythrite* s'oxyde [illegible] ment, et il se forme, en [illegible] de l'acide oxalique, de [illegible]. Si la solution d'*érythrite* n'est pas concentrée, il n'y a pas formation [illegible]. Si on fait réagir l'acide nitrique [illegible] une solution chaude et [illegible] d'*érythrite*, on obtient de l'acide érythroglucique [illegible]. On n'obtiendrait que de l'acide oxalique si la solution d'*érythrite* n'était pas concentrée, ou si l'acide azotique était trop hydraté.

Cet acide donne des sels solubles. Le sel d'argent noircit avec une grande rapidité au contact de la lumière.

Nous avons vu plus haut que les acides sulfurique et nitrique se combinent avec l'*érythrite*. Cette combinaison se fait bien à froid. L'acide chlorhydrique, même à 100°, n'attaque pas l'*érythrite*.

L'acide azotique fumant et froid dissout lentement l'*érythrite*. Si on ajoute à cette solution une quantité suffisante d'acide sulfurique, il se précipite des cristaux insolubles dans l'eau froide et qui cristallisent très bien dans l'alcool bouillant. M. Stenhouse considère ce composé comme un dérivé nitré; mais l'action qu'exerce sur lui le sulfhydrate d'ammoniaque, qui régénère l'*érythrite*, démontre que ce produit [illegible] l'éther azotique normal de l'*érythrite*, dont la formule rationnelle est

$$\left.\begin{matrix}C^4H^{6\,IV}\\ 4(AzO^2)^I\end{matrix}\right\}O^4.$$

Ce produit est fusible à 61°. Si on le mélange avec du sable sec, il détone au moindre choc.

Quand on traite l'*érythrite* par l'acide iodhydrique, on obtient un iodhydrate de butylène C^4H^8,HI, isomère de l'iodure de butyle.

Sous l'action du perchlorure de phosphore ou du chlore sec, l'*érythrite* se détruit et donne de l'acide chlorhydrique et une matière incristallisable, encore peu étudiée.

Quand on traite l'*érythrite* par l'hydrate de potasse en vase clos et à 220°, il se forme de l'acide acétique et il se dégage de l'hydrogène

$$C^4H^{10}O^4 = 2C^2H^4O^2 + H^2.$$

Enfin M. de Luynes a obtenu l'*érythrite* dichlorhydrique $C^4H^8Cl^2O^2$ en soumettant à une température de 100°, maintenue pendant près de quinze jours, un mélange formé d'acide chlorhydrique concentré et d'*érythrite*, et dans lequel cette dernière substance entrait pour 1/15e environ. Après cette ébullition prolongée, le produit étant évaporé sur de la chaux, puis le résidu étant repris par l'éther. Le produit obtenu se présente sous forme de petits cristaux blancs, solubles dans l'eau, l'alcool et l'éther, fusibles vers 145°, température à laquelle ils commencent à donner des vapeurs blanches. Si l'on dépasse 145°, l'*érythrite* dichlorhydrique se décompose rapidement.

Ce composé constitue la dichlorhydrine de l'*érythrite*.

ÉRYTHROBENZINE s. f. (é-ri-tro-bain-zi-ne — du gr. *eruthros*, rouge, et de *benzine*). Chim. Matière colorante rouge qui s'obtient directement à l'aide de la nitrobenzine.

— **Encycl.** Pour préparer l'*érythrobenzine*, il suffit de faire un mélange de 12 parties de nitrobenzine, de 24 parties [illegible] de fer et de 6 parties d'acide chlorhydrique [illegible]. On abandonne ce mélange [illegible] vingt-quatre heures à la température ordinaire. On prend la masse solide qui se forme, puis on la broie, après quoi on la lave à l'eau. La solution aqueuse [illegible] est ensuite précipitée par le chlorure de sodium, et la purification du produit s'obtient en répétant plusieurs fois de suite la dernière partie de l'opération.

ÉRYTHROCENTAURINE s. f. (é-ri-tro-san-tô-[illegible] — du gr. *eruthros*, rouge, et de *centaurée*). Chim. Substance qu'on extrait de la centaurée rouge.

— **Encycl.** Pour préparer l'*érythrocentaurine*, on traite par l'éther l'extrait alcoolique de centaurée rouge, et l'on voit se déposer de la solution éthérée un résidu semi-fluide qui abandonne des cristaux impurs d'*érythrocentaurine*. On traite ce produit par l'eau [illegible], puis on décolore au moyen du noir animal.

Ce produit se présente en cristaux fusibles à 136°, très-solubles dans l'eau bouillante, moins solubles dans l'eau froide, solubles dans le chloroforme, dans l'alcool, et très peu dans l'éther. L'*érythrocentaurine* [illegible] rouge vif sous l'influence de la lumière [illegible] si on la dissout en cet état, elle [illegible] des solutions incolores; les acides [illegible] l'attaquent pas, mais augmentent sa solubilité dans l'eau et les divers liquides qui la dissolvent.

L'acide sulfurique [illegible] l'*éry*-

thrœ…taurine; une addition d'eau précipite cette substance intacte.

L'*érythrocentaurine* rougie sous l'influence de la lumière perd cette coloration à 130°.

ÉRYTHROGLUCIQUE adj. (é-ri-tro-glu-si-ke — du gr. *eruthros*, rouge, et de *glucique*). Chim. Se dit d'un acide qui résulte de l'oxydation, sous l'influence du noir de platine, d'une solution concentrée d'érythrite.

ÉRYTHROMANNITE s. f. (é-ri-tro-man-ni-te — du gr. *eruthros*, rouge, et de *mannite*). Syn. d'ÉRYTHRITE. V. ce mot, ci-dessus.

ÉRYTHROSINE s. f. (é-ri-tro-zi-ne — du gr. *eruthros*, rouge). Chim. Substance rouge qui se forme par l'action de l'acide nitrique sur la tyrosine.

— **Encycl.** On n'est point encore fixé sur la constitution de l'*érythrosine*, qui se présente sous forme d'une poudre rouge amorphe, soluble dans l'alcool additionné d'acide sulfurique et dans les alcalis. M. Wurtz pense qu'elle pourrait être identique avec l'hématoïdine de Robin, et lui assigne pour formule

$C^{15}H^{18}Az^2O^3$.

* **ESCABELLE** s. f. — *Piqueur d'escabelle*, Parasite, appelé aussi PIQUEUR D'ASSIETTE OU DE TABLE.

* **ESCAFE** s. f. — Soulier ou chaussure en général, dans le vieux langage.

ESCAFILLON s. m. (e-ska-fi-llon; *ll* mll.). Écale ou brou de noix. ‖ Vieux mot.

ESCALLIER (Éléonore-Caroline LÉGEROT, dame), artiste française, née à Poligny (Jura) en 1827. Elle étudia son art sous la direction de Ziegler et s'adonna à la peinture de fleurs, de fruits et d'oiseaux. Mme Escallier a été attachée à la manufacture de Sèvres, où elle a décoré un grand nombre de vases et de plats. Elle a obtenu une médaille au Salon de 1868 et elle a figuré avec honneur aux Expositions de Londres, de Vienne, etc. Parmi les œuvres de cette artiste de beaucoup de mérite, nous citerons : *Étang, Jardin, Panier de fleurs, Vase de pétunias* (1861); *Faisans* (1864); *Jeune fille au poisson, Vase de fleurs* (1865); *Fleurs* (1866); *Coin de jardin, Vase de fleurs* (1867); *Fleurs et oiseaux* (1868); *Pêches, Chrysanthèmes* (1869); *Fleurs d'automne, Prunes de Monsieur* (1870); *Fleurs de printemps, Pêches et raisins* (1872); *Dernières fleurs, Coin de jardin* (1873); *Fleurs d'automne, Fruits* (1874); *Panier de muguet, Panneaux décoratifs* (1875); *Bourriche de quarantains* (1877). Mme Escallier a exécuté des peintures décoratives au palais de la Légion d'honneur.

* **ESCALOPE** s. f. — Sorte de fève sans robe.

ESCANYÉ (Frédéric), homme politique français, né à Thuir (Pyrénées-Orientales) en 1833. Il est fils et petit-fils de députés. M. Escanyé étudia le droit, se fit recevoir licencié et alla habiter Perpignan, où il a exercé la profession d'avocat. Attaché au parti de l'opposition sous l'Empire, il fut nommé, après la révolution du 4 septembre 1870, membre de la commission municipale de Perpignan, président du comité de défense et membre du conseil de préfecture. En octobre 1871, les électeurs du canton de Thuir l'envoyèrent siéger au conseil général des Pyrénées-Orientales, dont il devint un des secrétaires et il fit partie de la commission départementale. Lors des élections du 20 février 1876, M. Escanyé posa sa candidature à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Prades. Dans sa profession de foi, il rappela son dévouement bien connu à la République, déclara qu'il se placerait au rang des défenseurs de la constitution et qu'il ne la reviserait que pour donner satisfaction aux sentiments démocratiques du pays. Le premier tour de scrutin fut sans résultat; mais, au scrutin de ballottage, il fut élu par 5,056 voix contre M. de Gelcen, candidat de la réaction (5 mars). M. Escanyé a voté avec la majorité républicaine. Le 18 mai 1877, il a signé la protestation des gauches contre le gouvernement de combat, que venait de reconstituer le maréchal de Mac-Mahon en appelant au pouvoir le cabinet de Broglie-Fourtou, et, le 19 juin, il vota l'ordre du jour de défiance contre ce ministère. Il n'a pas été réélu le 14 octobre.

* **ESCARGOT** s. m. — Organe de certaines machines, par exemple de la machine à raboter.

— Lampion formé d'une coquille d'escargot remplie d'une matière grasse.

— Encycl. Magnét. *Escargots sympathiques.* Ces fameux *escargots*, qui ont rendu Allix plus célèbre que son rôle à la Commune, ont fait pendant quelque temps assez parler d'eux pour que nous leur consacrions quelques mots bien sentis, nous allions dire sympathiques. N'ont-ils pas failli révolutionner la télégraphie, eux, ... la célérité? Nouvelle preuve qu'il ne faut jamais juger des gens sur la mine. Hâtons-nous d'ajouter que leur réputation ... électrique ne fut qu'éphémère ... ont modestement repris le rang qui ... convient.

Il y a quelques années, ... c'est ... que les ... l'histoire, annoncèrent bruyamment la nouvelle la plus étonnante, la plus merveilleuse, la plus étonnante (voir le texte dans Mme de S...) q... pût imaginer. Étaient-ils des mystificateurs, de simples farceurs ou de robustes croyants, de ces hommes qui ont de la foi plus gros qu'un grain de sénevé? Nous ne saurions le dire; mais voici ce qu'ils avaient découvert. Il suffisait que deux *escargots* eussent été accouplés pour qu'ils restassent ensuite sous l'influence sympathique l'un de l'autre, quelque distance qu'on eût mise entre eux. La commotion que l'un éprouvait à Paris, par exemple, l'autre la ressentait instantanément à Pékin ou à Tombouctou. Comme on le voit, de là à un nouveau système télégraphique il n'y avait qu'un pas, système d'un entretien infiniment moins coûteux, dont le mécanisme ne laissait absolument rien à désirer sous le rapport de la simplicité; seulement, il fallait avoir grand soin de placer ces intéressants mollusques dans certaines conditions nécessaires à l'entretien de la sympathie. Une fois séparés l'un de l'autre, on les internait dans des boîtes similaires et mobiles, divisées en cases portant chacune une lettre de l'alphabet. Chaque individu était logé dans la case correspondante; par exemple, si l'*escargot* de Paris occupait la case P, l'autre occupait également la case P, et ainsi de suite. Une préparation particulière et une roue voltaïque, également disposée *ad hoc*, entretenaient les conditions de sympathie voulues, en permettant d'imprimer à l'un des *escargots* la commotion que devait reproduire son similaire.

Les inventeurs donnaient à cet original appareil le nom de *boussole pasilalinique-sympathique*, appellation qui semble signifier « appareil servant à tout exprimer au moyen de la sympathie. » Des expériences furent annoncées, mais on en ignore le résultat. En voici une décisive, que nous proposons : Prendre un des *escargots*, le faire cuire à point, le bourrer de fines herbes et de beurre mélangés; si l'autre *escargot* subit instantanément et de lui-même la même métamorphose, nous nous rangeons immédiatement, au risque d'une métaphore un peu osée, sous l'étendard de la boussole pasilalinique-sympathique.

ESCARGOTAGE s. m. (e-skar-go-ta-je — rad. *escargot*). Vitic. Action de détruire les escargots dans les vignobles.

ESCARGUEL (Lazare), homme politique français, né à Routier (Aude) en 1816. Propriétaire de nombreux moulins situés près de Perpignan, il acquit une grande influence dans le parti républicain sous l'Empire, et il appuya alors la candidature d'Emmanuel Arago au Corps législatif. Après la révolution du 4 septembre 1870, M. Escarguel devint maire de Perpignan. Aux élections complémentaires du 2 juillet 1871, il fut élu député des Pyrénées-Orientales à l'Assemblée nationale par 20,632 voix, et il alla siéger dans le groupe de l'Union républicaine. M. Escarguel vota contre le pouvoir constituant, la pétition des évêques, la dissolution des gardes nationales, pour le retour de l'Assemblée à Paris, pour la dissolution, contre la loi sur la municipalité lyonnaise, pour M. Thiers le 24 mai 1873. Sous le gouvernement de combat, M. Escarguel vota contre toutes les mesures de réaction proposées par le pouvoir. Comme président du conseil général des Pyrénées-Orientales, il prononça, au mois d'août 1873, un discours dans lequel il affirma sa confiance dans le maintien de la République. Après l'échec des tentatives de restauration monarchique, il se prononça contre le septennat, contre la loi sur les maires, contribua à la chute du cabinet de Broglie (16 mai 1874), appuya les propositions Périer et Maleville, vota pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, M. Escarguel posa sa candidature à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Perpignan, le 20 février 1876. Élu député à une énorme majorité, par 13,364 voix, contre le candidat monarchiste, M. de Saint-Malo, M. Escarguel a continué à siéger à l'extrême gauche et à suivre le programme politique de M. Gambetta, devenu le chef de la majorité. Le 18 mai 1877, il s'est associé à la protestation des gauches contre le message du maréchal de Mac-Mahon faisant appel aux anciens partis contre les républicains, et, le 19 juin, il a voté l'ordre du jour de défiance contre le cabinet de combat de Broglie-Fourtou. Le 14 octobre suivant, M. Escarguel a été réélu député par 13,234 voix, contre 8,276 données au candidat officiel bonapartiste, le colonel Falcon. A la Chambre des députés, il a protesté contre la validation des candidats officiels à affiches blanches; il a voté l'ordre du jour des gauches contre le ministère du 23 novembre 1877, etc.

* **ESCARRE** s. f. — Éclat, fragment, esquille.

ESCAUDAIN, bourg de France (Nord), cant. et à 6 kilom. de Bouchain, arrond. et à 13 kilom. de Valenciennes, pop. aggl., 2,225 hab. — pop. tot., 3,210 hab.

* **Escaut** (CANAL DE L') Il ne s'agit point ici d'un canal distinct du fleuve, mais bien du fleuve lui-même, rendu plus navigable par la canalisation.

L'Escaut est navigable depuis le point où il se soude au canal de Saint-Quentin, sous les murs de Cambrai, jusqu'à Anvers. Dans la partie française de son cours, il reçoit les canaux de la Sensée, de Mons à Condé et la Scarpe. Le confluent de cette dernière rivière se trouve à 1,200 mètres en amont de la frontière belge.

L'Escaut ne fut pendant longtemps parcouru par les bateaux que jusqu'à Valenciennes, et encore la navigation y était-elle laborieuse; mais, en 1670, la construction de l'écluse de Tournay fit disparaître les principales difficultés et rendit cette partie du fleuve aisément praticable. L'autre partie, comprise entre Valenciennes et Cambrai, avait été, à la même époque, l'objet d'études et de projets d'amélioration que la guerre de 1679 empêcha de réaliser. Soixante-dix ans plus tard, les travaux furent repris et enfin terminés en 1788; mais, dès le commencement de ce siècle, le transport des charbons prit de tels développements, que l'on reconnut de nouveau la nécessité d'améliorer le fleuve, afin de faire face aux besoins qui se révélaient. Des études furent faites et l'ensemble des travaux à exécuter complètement fut arrêté. Il s'agissait d'approfondir le lit du fleuve en amont de Condé et de construire trois écluses : à Fresnes, à Iwuy et à Rodignies; la dépense était évaluée en tout à 952,920 francs.

Les désastreux événements de 1815 mirent obstacle à la réalisation de ces utiles projets. Aussitôt la tourmente passée, on songea à les reprendre. En raison de la pénurie du Trésor, on dut avoir recours à des concessions de péages, qui ne furent pas, ainsi qu'on va le voir, faites avec une parfaite habileté. Ainsi, l'ordonnance du 22 octobre 1817 concéda le péage de l'écluse de Fresnes pour neuf années, à partir de la réception des travaux, qui eut lieu le 1er décembre 1818. L'ordonnance du 13 mai de la même année avait déjà concédé l'écluse d'Iwuy pour douze ans; enfin, une ordonnance du 3 septembre 1823 concédé pendant six années celle de Rodignies. Ces concessions furent ultérieurement prorogées, la première pour trente-huit années, la seconde pour quarante-neuf et la troisième pour treize. Ces concessions valurent aux concessionnaires des profits que l'on peut estimer à plus de 10 millions, pour une dépense une fois faite de 952,920 francs. C'est ce qu'on peut appeler bien placer son argent. Néanmoins, malgré les péages exorbitants qui constituèrent ce bénéfice énorme, le trafic se développa sur l'Escaut, parce qu'au fond le commerce y trouvait encore son compte.

La partie française de l'Escaut canalisé a une longueur de 63 kilom. 10, une pente totale de 29m,71 donnant une moyenne kilométrique de 0m,47. Cette pente est rachetée par seize écluses, qui ont 5m,20 de largeur et une longueur entre buses qui varie de 38 mètres à 42m,60. Le mouillage assuré par les barrages d'usines est fixé à 2 mètres.

Les améliorations que réclame la navigation de l'Escaut consistent surtout dans des réformes administratives. Le halage est libre; chaque marinier y pourvoit comme il l'entend et loue les chevaux, à prix longuement débattus, aux charretiers riverains. On comprend le résultat de ce marchandage incessamment répété : le marinier perd son temps à tous les relais, s'arrête à toutes les écluses, discute avec tous les charretiers, et quand, après beaucoup de peine et de négociations, il croit avoir fait un bon marché, il en a fait un détestable, car il a perdu un temps précieux.

Par suite d'idées fausses, suivant nous, et en conséquence d'un respect exagéré pour la liberté des transactions, l'administration s'est, jusqu'à ce jour, refusée à organiser le halage sur les canaux du Nord. Il est grand temps qu'elle revienne de cette erreur et qu'elle donne satisfaction aux vœux qui lui sont adressés; il y va de l'intérêt de la batellerie. Ce n'est qu'en accélérant leurs allures, augmentant le nombre de leurs voyages de Mons à Paris, que les mariniers flamands pourront à la fois être convenablement rémunérés de leurs peines et faire des transports à très-bas prix.

ESCHASSERIAUX et non **ÉCHASSÉRIAUX** (René-François-Eugène, baron), homme politique français, né aux Arènes, près de Saintes, le 25 juillet 1823. Fils de Camille Eschasseriaux, qui représenta en 1831, après son beau-père René Eschasseriaux, l'arrondissement de Saintes, il étudia le droit à Paris, où il se fit recevoir licencié. Lors d'une élection complémentaire qui eut lieu dans la Charente-Inférieure en 1849, il se porta candidat à l'Assemblée législative et il fut élu député. Il vota avec la majorité réactionnaire, soutint la politique ambitieuse de Louis Bonaparte, applaudit à l'odieux coup d'État du 2 décembre 1851, qui fonda l'Empire par les massacres et les proscriptions, fit alors partie de la commission consultative et fut élu député de la 3e circonscription de la Charente-Inférieure en 1852, grâce à l'appui de l'administration. Membre du Corps législatif, dont il fut un des secrétaires, le baron Eschasseriaux vota toutes les mesures de compression qui firent de l'Empire un régime de despotisme démoralisant. Il fut successivement réélu député en 1857, en 1863 et en 1869, fut nommé officier de la Légion d'honneur et siégea au conseil général de la Charente-Inférieure. Dans les dernières années de l'Empire, M. Eschasseriaux parut comprendre la nécessité de modifications dans un sens libéral. Il vota l'amendement des 45, signa l'interpellation des 116, puis il soutint la politique de M. Ollivier et se prononça pour la guerre contre l'Allemagne. A la nouvelle de la capitulation de Sedan, qui provoqua l'explosion du 4 septembre, le député de la Charente-Inférieure s'enfuit la demande d'une commission de gouvernement présentée par M. Thiers. Rentré dans la vie privée, il se porta candidat à l'Assemblée nationale le 8 février 1871, et il fut élu député par 47,770 électeurs de la Charente-Inférieure. M. Eschasseriaux oublia ses dernières velléités libérales et il alla, comme en 1849, siéger avec la majorité réactionnaire. Il fit en outre partie du petit groupe bonapartiste dit de l'Appel au peuple, qui, jusqu'au 24 mai 1873, ne joua qu'un rôle insignifiant à la Chambre. M. Eschasseriaux vota pour la paix, l'abrogation des lois d'exil, la loi sur les conseils généraux, contre le retour de l'Assemblée à Paris, pour le maintien des traités de commerce, pour la loi contre la municipalité de Lyon, et contribua au renversement de M. Thiers. Sous le gouvernement de combat, il appuya toutes les mesures de réaction proposées par le ministère, dont il se sépara toutefois lorsque les groupes monarchiques essayèrent de restaurer le trône au profit du comte de Chambord. Lors de la discussion relative à la prorogation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon, il déposa à la Chambre une proposition demandant l'appel au peuple, vota contre le septennat, contre la loi des maires, contribua au renversement du cabinet de Broglie (16 mai 1874), vota contre la proposition Périer, pour la dissolution demandée par M. de Maleville, contre la constitution du 25 février 1875, etc. Après la dissolution de l'Assemblée, M. Eschasseriaux posa sa candidature à la Chambre des députés dans la 1re circonscription de Saintes. Dans sa profession de foi, il accusa les républicains d'avoir causé tous les malheurs dont l'Empire seul est responsable, déclara que l'appel au peuple était le salut et fut élu contre M. Mestreau, par 6,662 voix. A la nouvelle Chambre, M. Eschasseriaux a voté constamment avec la minorité antirépublicaine, et il s'est prononcé, le 19 juin, contre l'ordre du jour de défiance adopté par les gauches contre le ministère de réaction de Broglie-Fourtou. Le 14 octobre 1877, il se représenta devant les électeurs de Saintes comme candidat bonapartiste et officiel et fut réélu député par 7,253 voix contre 5,842 données à M. Bisseuil, candidat républicain. Il a voté contre la commission d'enquête le 15 novembre, pour le ministère de Rochebouët le 24 novembre, etc. —Son fils, Pierre-Marie-René ESCHASSERIAUX, né à Agen en 1850, venait d'être attaché à la légation de France en Italie lorsque, en 1870, eurent lieu nos premières défaites. Il s'engagea dans un régiment de lanciers et servit jusqu'à la fin de la guerre dans l'armée de la Loire. M. Eschasseriaux alla occuper alors son poste d'attaché à Rome; mais, en 1872, il donna sa démission et se mit à voyager. Le 20 février 1876, il se porta candidat à la députation dans l'arrondissement de Jonzac contre le comte Duchâtel, candidat républicain. Comme son père, il fit une profession de foi bonapartiste et il fut élu député par 11,246 voix. M. Eschasseriaux a voté avec le groupe de l'Appel au peuple et il s'est montré naturellement favorable à la politique de réaction et de combat inaugurée, le 18 mai 1877, par le ministère de Broglie-Fourtou. Désigné comme candidat officiel par le maréchal de Mac-Mahon, M. René Eschasseriaux a été réélu, le 14 octobre 1877, député de Jonzac à une très-grande majorité. Il a voté naturellement contre la commission d'enquête parlementaire chargée de constater les abus de pouvoir commis par le ministère du 18 mai au 14 octobre 1877 (15 novembre), pour le cabinet de Rochebouët (24 novembre), etc.

ESCHRAKIS, secte d'illuminés, chez les musulmans, dans laquelle paraissent prédominer les idées pythagoriciennes; aussi est-elle une des plus raisonnables. Admirateurs peu enthousiastes du Coran, dont ils adoptent néanmoins les passages conformes à leurs doctrines, les Eschrakis s'appliquent surtout à l'idée de la contemplation de Dieu et des nombres qui sont en lui. Leurs mœurs douces, leur générosité et leur indulgence leur concilient les sympathies générales en Orient.

* **ESCLAVAGE** s. m. — Au pluriel, le mot *esclavages* a désigné des rubans qui ornaient les souliers de femme.

* **ESCLAVE** s. — **Allus littér. Esclave suivant le char du triomphateur.** D'après une vieille coutume romaine, un esclave suivait toujours le char de triomphe pour avertir celui auquel cet honneur suprême était décerné de ne pas trop s'enorgueillir, d'envisager avec calme les revers de la destinée. L'esclave lui criait de temps à autre : « *Respiciens post te, hominem memento te;* Regarde derrière toi et souviens-toi que tu es homme. » Pour la même raison, le triomphateur devait aussi porter au doigt un anneau de fer, comme les esclaves.

Esclaves chrétiens (LES) depuis les premiers temps de l'Église jusqu'à la fin de la domination romaine en Occident, par P. Allard (Paris, 1876, 1 vol.). On a agité bien souvent la question de savoir s'il existe une relation directe entre l'établissement du chris-

tianisme et l'abolition de l'esclavage, et dans quelle mesure la foi nouvelle a contribué à la destruction de la servitude. Les opinions sont sur ces points fort divisées. Parmi les partisans de la solution chrétienne, il faut citer MM. Wallon, Cochin et Pavy. Dans le camp opposé, M. Havet se place au premier rang, et son livre sur le *Christianisme et ses origines* peut être considéré comme le manifeste le plus remarquable du parti. La thèse de M. Havet se résume dans ces quelques lignes : « Il n'y a pas de plus grand exemple [illegible] que leur obstination à faire honneur au christianisme et à l'Église de l'abolition de l'esclavage, quand il est certain que l'esclavage [illegible] a subsisté dans l'empire chrétien comme dans l'empire païen; qu'il a duré assez avant dans le moyen âge; que l'esclavage [illegible] s'est établi sous le règne de l'Église et, qu'à l'heure qu'il est, la papauté, qui [illegible] si [illegible] et si imprudemment tant de choses, n'a pas su se résoudre à le condamner. L'Église a duré dix-huit cents ans, et l'esclavage, la torture, l'éducation par les coups, bien d'autres injustices encore ont continué tout ce temps de l'aveu de l'Église et dans l'Église; la philosophie libre n'a régné qu'un jour, à la fin du XVIII^e^ siècle, et elle a tout emporté presque d'un coup. » Voilà, certes, des affirmations formelles. Elles ne peuvent cependant réussir à convaincre tout le monde, et dans son ouvrage, les *Esclaves chrétiens depuis les premiers temps de l'Église jusqu'à la fin de la domination romaine en Occident*, M. Allard oppose aux négations de M. Havet des affirmations tout aussi énergiques.

Pour M. P. Allard, le christianisme a porté les premiers coups à l'esclavage et c'est au christianisme que revient tout l'honneur d'avoir fait prévaloir les droits et les devoirs de l'humanité sur la barbarie de la civilisation antique. Le christianisme naît, et en même temps la loi romaine subit des modifications si profondes qu'elles constituent une révolution complète. L'esclave, qu'hier encore on rangeait parmi les choses, devient une personne. Il n'avait aucun droit, il n'avait pas de nom, ne pouvait ni se marier ni avoir légitimement des enfants. Sa pudeur ne lui appartenait pas. Qu'il plût à son maître d'en faire une bête de somme ou un instrument de plaisir, il n'avait qu'à se soumettre. La religion nouvelle apparaît et proclame l'égalité morale des hommes; elle admet l'esclave dans son sein, aux côtés, parfois au-dessus de son maître. A la même époque, la législation s'adoucit et donne à l'esclave la possibilité de se marier, d'avoir une famille; elle lui reconnaît des droits. N'y a-t-il pas entre ces deux faits une connexité? demande M. Allard. Ne faut-il pas faire honneur au christianisme de ce changement? S. l'abolition de l'esclavage et l'affranchissement des esclaves ne furent pas décrétés et la tout à plusieurs [illegible]. Outre que l'Église était alors bien humble et n'avait pas, vivant à l'état de société secrète, la force nécessaire pour dicter ses volontés, il fallait ménager des intérêts économiques. Dans la Rome païenne, l'organisation du travail reposait sur l'esclavage; l'homme libre le méprisait; la possession des esclaves entrait pour une grande partie dans la constitution des fortunes, quand elle ne les composait pas tout entières. Si ces bases de la société antique avaient été ébranlées d'un seul coup, il semble à M. Allard que l'on [illegible] aurait fatalement succédé à cet [illegible] tandis qu'un travail lent, mais incessant, permit à l'ordre nouveau de se substituer à l'ordre ancien sans grande secousse, sans grand ébranlement.

La *Revue politique et littéraire*, qui consacre un de ses excellents articles à l'ouvrage fort consciencieux de M. Allard, ne conteste pas la valeur des considérations économiques que celui-ci présente à l'appui de sa thèse. Nous ne les contestons pas non plus; mais, à la *Revue* comme à nous, il semble cependant qu'il existe une contradiction dans ce raisonnement. Si l'Église était aussi humble que le fait M. Allard, si elle était obligée, aussi, à [illegible] de vivre à l'état de société secrète, comment expliquer l'influence qu'il lui attribue, influence assez considérable, d'après lui, pour changer les bases sur lesquelles la société reposait entièrement? La *Revue politique et littéraire* [illegible] [illegible] que ne le font les partisans des systèmes absolus. Si l'on considère, dit-elle, l'état des esprits au moment de l'apparition du christianisme, on sera amené à reconnaître que le terrain était préparé et qu'un mouvement philosophique, dont M. Allard ne tient [illegible] pas tenir un compte assez sérieux, s'était accompli. Auguste avait ouvert la marche : il avait rendu un décret qui ordonnait le sort des esclaves. Claude, à son tour, s'intéressa à eux : il parle des devoirs des maîtres envers leurs esclaves [illegible] de [illegible] ceux qui seraient abandonnés dans l'île d'Esculape comme malades ou infirmes, et condamna les maîtres qui les auraient abandonnés à payer l'amende. Il alla jusqu'à faire trancher la tête de quelques citoyens qui, pour échapper au décret, avaient fait tuer des esclaves devenus impropres au service. La philosophie n'était pas restée inactive. Sénèque et l'école stoïcienne avaient déjà dit que les esclaves étaient des hommes comme les autres. Ils avaient même parlé d'amour fraternel. L'Église chrétienne reprit cette pensée, elle la développa au nom des principes philosophiques de sa doctrine. Elle déclara que c'était faire un acte agréable à la divinité que de rendre la liberté aux esclaves, et elle donna aux fidèles [illegible] de les affranchir au moins par testament. Elle les exhorta à restreindre le nombre de leurs serviteurs, à ne conserver que ceux qui leur étaient indispensables et à les bien traiter. Mais il faut remarquer que, même dans son sein, elle n'alla pas jusqu'à exiger que le chrétien affranchît ses esclaves. Elle ne fit pas de l'affranchissement une condition *sine qua non* d'admission parmi ses adeptes; elle se borna à suivre une route antérieurement tracée, s'efforçant de l'élargir en mettant sa puissance, sous les empereurs chrétiens, au service de cette noble cause.

Nous ne pouvons que nous associer entièrement aux observations très-justes de la *Revue politique et littéraire*. Reconnaître que le mouvement qui a abouti à l'abolition de l'esclavage a pris naissance avant le christianisme, ce n'est pas amoindrir la part que l'Église peut revendiquer dans le succès de cette cause si noble. L'aide prêtée par l'Église a été, sinon toute-puissante, comme le dit M. Allard, au moins très-efficace. Nous l'avouons d'autant plus volontiers que nos opinions à l'endroit de l'Église ne sont pas suspectes.

Esclave (L'), opéra en quatre actes et cinq tableaux, livret de MM. Ed. Foussier et Got, musique de M. Edmond Membrée; représenté au théâtre national de l'Opéra le mercredi 15 [illegible] 1874. Le livret, peu intéressant, rempli de trop fortes invraisemblances, où l'action repose sur des conventions locales étrangères à nos idées et oblige le spectateur à admettre des hypothèses difficiles à comprendre du premier coup, a entraîné dans sa chute une partition fort distinguée, remplie de mélodies agréables et offrant plusieurs belles pages. Le prince caucasien Kaledji est devenu l'esclave du comte russe Vassili; poursuivi par son maître, il a trouvé un asile chez le pope Paulus, dont la fille, la belle Paula, sollicite la grâce du fugitif. Vassili entre Kaledji, blessé, aux soins du pope et se propose de séduire Paula ou de l'enlever. La reconnaissance et le dévouement ont produit l'amour que se jurent les deux jeunes gens. Le comte les surprend dans un moment où ils se font la promesse de vivre ou de mourir ensemble. Il humilie son esclave de toutes sortes de manières pour le déshonorer aux yeux de sa maîtresse. Morack ff, ami de Kaledji, informe celui-ci du prochain soulèvement des esclaves. Vassili a fini par enlever Paula, dans une orgie, les seigneurs ont choisi leurs maîtresses pour enjeu. Vassili a perdu et est obligé de leur livrer Paula. L'esclave intervient pour la défendre; mais que peut-il contre ses ennemis? Le pope se présente armé d'un ukase de l'empereur, qui somme le comte de comparaître pour justifier de sa conduite. Vassili offre au pope d'épouser sa fille. Celui-ci est flatté d'une aussi illustre alliance et donne son consentement. Paula [illegible] de déclarer devant tous qu'elle aime l'esclave. La [illegible] [illegible] [illegible] la femme libre devienne esclave à son tour, le comte [illegible] Paula, et, à [illegible], il viendra la chercher. Paulus, irrité du refus de sa fille, va la tuer, sa femme, Praskovia, se précipite au-devant du poignard. Les esclaves se sont soulevés; ils ont été vaincus et massacrés. Paula retrouve parmi leurs cadavres celui de son bien-aimé; elle se donne la mort, et lorsque Vassili revient, le pope lui montre le corps inanimé de sa fille et lui dit : « Prends-la! »

Dans le premier acte, il y a une scène religieuse d'un beau caractère, quand le pope explique à sa famille le récit biblique dans le sens de la rigueur et avec exaltation, sa femme et sa fille l'interrompent par des accents d'amour et de charité envers. La romance de Paula ne manque pas de charme.

Le deuxième acte offre un joli chœur dansé : *C'est le mois des roses*, et le duo de Paula et de Kaledji.

La romance chantée par Vassili : *Plus aujourd'hui, demain tu souriras*, et le [illegible] Kaledji implorant le comte et les seigneurs pour sauver l'honneur de celle qu'il aime, sont les meilleurs fragments du troisième acte. Toutefois, on peut reprocher au [illegible] [illegible] [illegible] de pouvoir plus de variété, nous [illegible] cette dernière scène et d'avoir fait répéter aux seigneurs la même phrase que l'esclave, puisque les sentiments sont différents.

Le duo du quatrième acte entre la mère et la fille est pathétique et rempli de phrases d'une expression tendre et dramatique à la fois. Le [illegible] avec le pope et le [illegible] [illegible] Kaledji est bien conduit et [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] par l'orchestre. Ce [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] est trop exclusivement [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible], l'attention de l'auditeur se fatigue à la longue de suivre les paroles, d'une part, et, de l'autre part, des [illegible] [illegible] [illegible] trop [illegible]. Néanmoins la [illegible] s'est montrée [illegible] [illegible] d'un compositeur à qui ne [illegible] [illegible] [illegible]. Elle s'est montrée plus indulgente à l'égard de ceux qui ne possèdent que la première de ces [illegible]. Chanté par Sylva, Gailhard, Bataille, Lasalle, Mlle Mauduit, Mme Gueymard, [illegible] le ballet, on a remarqué Mlles B[illegible], Montaubry, Pallier, Piron, Storhoff, Parent, Valain, Lapy.

ESCLOT s. m. (è-sklo). Espèce de sabot [illegible] d'une seule pièce.

ESCLOTIER s. m. (è-sklo-tié — rad. *esclot*). Fabricant d'esclots.

ESCOFFIER (Marie-Henri-Amédée), littérateur français, né à Seignon, près d'Orange (Vaucluse), en 1837. Fils d'un notaire, il fut destiné à suivre la carrière judiciaire. M. Escoffier étudia le droit, se fit recevoir licencié à Paris; mais, poussé par ses goûts littéraires, il renonça à exercer la profession d'avocat et il débuta comme journaliste, en 1857, dans le *Courrier de Paris*, dirigé par Félix Mornand. De 1858 à 1863, il écrivit divers journaux de province, à Marseille et à Toulouse, puis il revint à Paris. Le *Petit Journal* venait d'être fondé par M. Millaud. M. Escoffier fut attaché, en 1863, à la rédaction de cette feuille populaire, depuis lors, il n'a cessé d'en faire partie et, depuis 1873, il en est le rédacteur en chef. Presque tous les articles signés du pseudonyme de **Thomas Grimm** sont de lui. Cet écrivain laborieux, au style élégant, spirituel et facile, aux idées élevées et libérales, a publié, outre un nombre considérable d'articles, de nombreux romans sous divers pseudonymes. Il a fait paraître sous son nom : la *Grève des patrons et des bourgeois* (1874, in-32), roman de mœurs sociales; le *Mannequin* (1875, in-12), roman et il a commencé, sous ce titre général, les *Femmes fatales*, la publication d'une trilogie d'études, dont la première partie, intitulée la *Vie de Mabille* (1876, in-18), a seule encore paru. Ce roman psychologique et physiologique est une œuvre très-étudiée, écrite par un moraliste et par un penseur.

***ESCOPETTE** s. f. — Petite escope pour évacuer l'eau.

ESCOR s. m. (è-skor). Nom par lequel, dans les jeux à courir, les enfants désignent l'avance, l'espace accordé à celui après lequel on court. ‖ On peut regarder ce mot comme une corruption de ESSOR ou de ESCART, forme ancienne de ÉCART.

ESCOT (Charles), peintre français, né à Gaillac (Tarn) en 1834. Élève de l'École des beaux-arts de Toulouse et de M. Prevost, il s'est adonné particulièrement à l'étude du pastel. Envoyé, en 1869, en mission artistique à Genève, il exécuta dans cette ville des copies au pastel des portraits de *J.-J. Rousseau*, par de Latour, et de *Mme d'Épinay*, par Liotard, pour le Musée historique de Versailles. M. Escot a exposé pour la première fois au Salon de 1862, où il envoya deux pastels, un portrait de *Prévost-Paradol* et des têtes de *Jésus-Christ* et de *Madeleine*, d'après Rubens. Depuis lors, M. Escot, qui figure parmi nos meilleurs peintres de pastel, a exposé les ouvrages suivants : portrait de *Mme V. A.*, portrait de *M. Escot père* (1872); portrait de *Mlle S.* (1874); les portraits de *M. d'A[illegible]* et de *M. Le Sar* (1875), les portraits du *Docteur Favre* et de *M. C. A.* (1876), etc.

ESCOUTOUX, village de France (Puy-de-Dôme), arrond., et à 5 kil. de Thiers; pop. aggl., 99 hab. — pop. tot., 2,028 hab.

ESCUBAC s. m. (è-sku-bak). Syn. d'usquebac.

***ESCUDIER** (Léon), éditeur de musique et [illegible]. — Au commencement de 1876, il est devenu directeur du Théâtre-Italien, où il a fait représenter notamment l'*Aïda* de Verdi. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit les livres intitulés : *Mes Souvenirs, les virtuoses* (1868, in-12) et *Souvenirs de voyage* (1873, in-16).

ESCUDO s. m. (è-skou-do). Monn. Pièce de monnaie d'Espagne, du Chili, etc.

ESCULÉTINE s. f. (è-sku-lé-ti-ne — du lat. *esculus*, nom du [illegible] chêne). Chim. Produit qui s'obtient en chauffant au bain-marie l'esculine dissoute dans l'eau additionnée d'acide sulfurique.

— **Encycl.** On peut préparer l'*esculétine* par plusieurs procédés. Un des plus simples, et [illegible] à M. Zwenger, consiste à dissoudre l'esculine dans [illegible] [illegible] concentré et [illegible] quelques minutes [illegible]. La solution se [illegible] en gelée et [illegible] [illegible]. Ce dernier produit [illegible] aux par le refroidissement. Pour le purifier, on commence par les dissoudre [illegible], puis on précipite [illegible] de plomb. Il se forme de l'esculétate de plomb qu'on lave [illegible] d'eau, est traité [illegible] par l'hydrogène sulfuré.

On obtient encore l'esculétine en chauffant [illegible] une [illegible] qu'on ajoute [illegible] d'acide sulfurique. [illegible] [illegible] la liqueur [illegible] et jaune, puis, petit à petit, on voit se former dans la masse de petites aiguilles d'*esculétine*, dont le nombre augmente à mesure que la solution se concentre. Quand la masse occupe environ [illegible] de la solution, on laisse [illegible] refroidir, puis [illegible] *esculétine*.

On purifie l'*esculétine* au moyen de quelques [illegible] [illegible] chaude et en filtrant la [illegible] bouillante sur du noir animal.

L'*esculétine* se présente en cristaux lamellaires [illegible] [illegible] [illegible] l'eau froide, [illegible] chaude et dans l'alcool bouillant. L'éther ne dissout pas l'*esculétine*.

[illegible] [illegible] les cristaux d'*esculétine* [illegible] [illegible] dent vers 250° [illegible] continue d'élever la température, [illegible] aqueuse, vue par transmission, [illegible] jaune; vue par réflexion, elle présente une teinte bleuâtre.

Quand on traite l'*esculétine* par l'acide nitrique chaud, on obtient de l'acide oxalique. L'acide sulfurique la [illegible] [illegible] que le cas seulement où on [illegible] concentré. Dans l'acide chlorhydrique, l'*esculétine* se dissout, mais n'est pas altérée.

Sous l'influence de la potasse en fusion et bouillante, elle donne des acides [illegible] et oxalique et un composé nouveau qui se présente en cristaux microscopiques et qui a reçu le nom d'acide escioxalique. Ce produit, [illegible] de l'acide protocatéchique, a pour formule $C^7H^6O^5 + H^2O$.

L'*esculétine* se colore en vert sous l'influence des sels ferriques; elle réduit à chaud l'azotate d'argent, le bioxyde de manganèse, l'oxyde de mercure. Elle précipite l'acétate de plomb et donne un esculétate qui, se lie à 100°, renferme $C^9H^4O^4Pb$ et se présente sous forme d'une masse gélatineuse jaune clair.

***ESCULINE** s. f. — **Encycl.** Pour obtenir ce produit, on fait bouillir pendant quelques heures les marrons de l'écorce du marronnier d'Inde dans l'eau, puis on précipite la solution au moyen de l'acétate de plomb; on filtre et on fait passer dans le liquide un courant d'hydrogène sulfuré, qui enlève l'excès de plomb. On évapore jusqu'à consistance sirupeuse, puis on laisse reposer. Au bout de quelques jours, il se dépose des cristaux qui sont purifiés au moyen de la cristallisation dans l'alcool bouillant, suivie d'un lavage à l'eau bouillante et d'une seconde cristallisation dans ce liquide.

L'*esculine* se présente en cristaux prismatiques d'un blanc brillant. Elle est sans odeur, possède une saveur très-amère, se dissout très-bien dans l'eau bouillante, moins dans l'eau froide, assez bien dans l'alcool et très-peu dans l'éther.

Vue par transmission, la solution aqueuse d'*esculine* est incolore. Vue par réflexion, elle présente une coloration bleue sensible alors même que la solution ne contient qu'un quinze centième de son poids d'*esculine*. Si on ajoute de l'alcali au dissolvant, la coloration s'accuse; elle disparaît si on ajoute un acide.

L'*esculine* fond à 160°; une température plus élevée la décompose.

Les acides sulfurique et chlorhydrique étendus décomposent l'*esculine* en solution bouillante et donnent de la glucose et de l'esculétine, comme l'indique l'équation suivante :

$$C^{15}H^{16}O^{13} + 3H^2O = C^9H^6O^4 + 2(C^6H^{12}O^6)$$

Esculine. Eau. Esculétine. Glucose.

L'*esculine* ne précipite point les sels métalliques, le sous-acétate de plomb excepté. Avec ce dernier produit, elle donne un précipité jaunâtre qu'on ne peut laver à l'eau sans le détruire.

ESCULOTANNIQUE adj. (è-sku-lo-tann-ni-ke — du lat. *esculus*, nom d'une espèce de chêne, et de *tannique*). Se dit d'un acide qui existe dans toutes les parties du marronnier d'Inde.

— **Encycl.** Quand on épuise par l'alcool ou l'éther un fragment quelconque du marronnier d'Inde, on lui enlève un [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] constitue l'acide *esculotannique*. On [illegible] peut être extrait de toutes les parties de l'arbre. Rochleder, qui l'a particulièrement étudié, lui assigne pour formule

$C^{26}H^{24}O^{12}$.

Quand on le traite par la potasse en fusion, il donne de la [illegible] et de l'acide protocatéchique.

Sa solution [illegible] se colore en vert sous l'influence du chlorure ferrique; abandonnée à l'air, [illegible] ou traitée par un oxydant, [illegible], chauffée à 100°, avec de l'acide chlorhydrique, elle prend une teinte rouge vif.

***ESCUROLLES**, bourg de France (Allier), [illegible] cant., arrond. et à 20 kil. N. E. de Gannat, sur la rive gauche de l'Andelot; pop. aggl., 406 hab. — pop. tot., 1,126 hab.

ESÈPE, frère jumeau de Pédasus, fils de Bucolion et d'une nymphe, et petit-fils de Laomédon. Il fut tué par Euryale, qui le dépouilla de ses armes. Élevé de la Troade.

ESMÉNARD DU MAZET (Joseph-Marie-Camille), officier et écrivain français, né à [illegible] (Bouches-du-Rhône) en 1802. Il est neveu de l'académicien Esménard. Admis à l'École polytechnique en 1821, M. Esménard du Mazet passa, deux ans plus tard, à l'École d'application de Metz, d'où il sortit en 1825 avec le grade de lieutenant du génie. Promu capitaine en 1832, il devint, l'an-

née suivante, chef du génie aux îles d'Hyères, puis il passa en Algérie (1834) et il assista aux expéditions du col de Teniah et de Constantine. M. Esménard du Mazet fut envoyé ensuite à Toulon, en Sardaigne, en Corse (1841), où il fit construire le fort de la Parata, et il obtint en 1848 le grade de chef de bataillon. Après avoir dirigé les travaux de défense de la Joliette, à Marseille, il retourna en 1854 en Algérie, fut promu lieutenant-colonel et devint commandant du génie à Alger. A ce titre, il construisit notamment le fort de Sidi-Ferruch et, lors de l'expédition de la grande Kabylie, il fit établir une route carrossable allant de Sick-ou-Meddour à Souck-el-Arba. Nommé directeur des fortifications à Ajaccio en 1859, il fut promu l'année suivante colonel, et fut mis à la retraite en 1862. M. Esménard du Mazet est officier de la Légion d'honneur. On doit à cet officier distingué des écrits littéraires, économiques, etc. Nous citerons de lui : une traduction en vers des *Poésies* de Pétrarque (1848, in-8°); *Nouveaux principes d'économie politique* (1849, in-8°), dans lesquels il attaque les idées émises par Jean-Baptiste Say; *De la valeur comme première notion de l'économie politique* (1851, in-8°), *Retraite de Constantine*, poème (1857, in-8°); les *Courses d'Alger*, poème (1857, in-8°); *Pasquini* ou la *Cathédrale d'Assise*, poème (1862, in-8°); *Chants à la Vierge*, traduits du bréviaire (1867, in-12); une traduction en vers du *Cantique des cantiques*, avec notes (1870, in-12), etc.

ESMÉNARD DU MAZET (Jean-Camille-Adolphe), littérateur et administrateur français, fils du précédent, né à Aix en Provence en 1838, mort en 1871. Voulant suivre la carrière maritime, il s'embarqua à seize ans, essuya deux naufrages et renonça à la mer en 1858. Il s'engagea alors dans un régiment de ligne, qu'il quitta peu après pour entrer dans les turcos, et il prit part à la guerre d'Italie (1859) et à la campagne du Maroc (1860). Forcé par sa mauvaise santé de renoncer au métier des armes, M. Adolphe Esménard du Mazet se tourna vers les lettres. Après avoir publié à Marseille un recueil de vers, il partit pour Paris, où il fit paraître des romans, puis il entra dans le journalisme. Après avoir été attaché à la rédaction du *Journal de l'Aisne*, le jeune écrivain devint rédacteur en chef de la *Franche-Comté*, qu'il quitta pour fonder en 1868 l'*Indépendant du Lot*. M. Esménard du Mazet y défendit avec talent les idées libérales et fit une vigoureuse campagne contre le préfet du Lot et les candidatures officielles. Après la révolution du 4 septembre 1870, il fut nommé par M. Gambetta préfet du Lot, puis préfet des Basses-Alpes. Lors de la tentative de formation d'une ligue du Midi, il combattit ce projet comme antipatriotique. Le 7 janvier 1871, M. Esménard du Mazet fut appelé à la préfecture de l'Oise pour y organiser la résistance. Arrêté par ordre de l'administrateur allemand, il fut envoyé à Amiens, où il resta pendant quelques jours en prison. Le 26 mars 1871, M. Picard le nomma préfet de la Lozère. Ce fut là qu'il mourut le 21 juillet suivant. On lui doit les ouvrages suivants, dans lesquels il a fait preuve d'un réel talent littéraire : *Désillusions*, poésies (1862, in-12); le *Roman d'une lorette parisienne* (1865, in-12); le *Chemin de l'hôpital*, scènes de la vie littéraire (1866, in-12).

ÉSO-NARTHEX s. m. (é-zo-nar-tèx — du gr. *esô*, en dedans, et de *narthex*). Narthex intérieur d'un temple.

* **ESPACE** s. m. — **Encycl.** Un des principaux arguments par lesquels Kant prétendait prouver que l'*espace* n'a de réalité que dans notre manière de nous représenter les choses extérieures, auxquelles il sert de forme, que l'*espace* n'a point d'existence propre dans la nature, consistait à soutenir que toute autre notion de l'*espace* rendrait la géométrie impossible comme science exacte. Si, disait-il, la notion de l'*espace* nous venait de l'expérience externe, comme toutes les notions d'objets matériels elle ne pourrait servir de base qu'à des jugements particuliers et contingents; les théorèmes de la géométrie se présenteraient à nous comme exprimant ce qui arrive souvent, tout au plus ce qui a toujours été vrai dans le passé, mais sans que nous puissions en affirmer la nécessité, la généralité absolue. Or, tout le monde reconnaît que la géométrie est la science certaine par excellence, et l'homme le plus sceptique n'ose pas mettre en dehors de son doute les vérités éternelles qu'elle proclame. Pourquoi le doute est-il ici impossible? Parce que, dit Kant, ce n'est pas dans un *espace* extérieur à notre pensée que la géométrie établit ses théorèmes, c'est dans un *espace* qui est en nous, qui fait partie de notre être pensant, dont nous avons l'intuition *a priori*, avant toute perception d'un objet externe.

Mais cet argument suppose : 1° que tous les millions d'êtres pensants et humains qui couvrent la terre ont exactement la même intuition de l'*espace* comme forme nécessaire de toutes leurs représentations d'objets externes; 2° que cette intuition et cette forme seront toujours les mêmes tant qu'il existera des hommes, et qu'elles ne peuvent subir aucun changement. En d'autres termes, l'argument de Kant suppose gratuitement que l'homme, dans tout ce qui se rapporte à la pensée, échappe à la loi naturelle en vertu de laquelle tout change avec le temps et tout est divers; si dans l'immensité des forêts il est impossible de trouver deux feuilles absolument semblables, pourquoi n'en serait-il pas de même des esprits, et, dès lors, comment pouvons-nous affirmer que tous donnent et donneront toujours la même forme à leurs perceptions externes? Et d'ailleurs, quand même on admettrait cette identité des esprits humains, cela ne suffirait pas encore pour donner aux théorèmes de la géométrie un caractère de certitude vraiment universelle; ils ne seraient vrais que pour l'homme et n'auraient pas même de sens quand l'homme aura disparu, s'il doit un jour disparaître. Kant dit lui-même : « Nous ne pouvons décider des intuitions des autres êtres pensants; nous ne pouvons savoir si elles sont soumises aux mêmes lois qui limitent les nôtres et qui sont pour nous d'une valeur universelle. » Il aurait dû ajouter : nous ne savons d'ailleurs que par expérience que les intuitions des autres hommes sont semblables aux nôtres, et, sous ce rapport, l'expérience n'est jamais complète; nous ne savons pas si celle de demain ne contredira pas celle d'aujourd'hui. Si donc les théorèmes géométriques sont plus certains que ceux des autres sciences, il faut en chercher la raison ailleurs que dans les théories kantiennes sur l'*espace*.

Mais à quoi servent, en définitive, toutes ces discussions interminables sur la nature de l'*espace*? Ne serait-il pas beaucoup plus simple de les supprimer, en reconnaissant que la nature de l'*espace* ne peut pas être enseignée clairement par des mots? On se tromperait étrangement sur la fonction propre des mots, si l'on s'imaginait qu'ils ont été créés tout exprès pour servir à former des définitions au moyen desquelles ceux qui savent font entrer dans l'esprit de ceux qui ignorent toutes les connaissances que ceux-ci ne possèdent pas encore; il y a une foule de notions, et l'*espace* est de ce nombre, qui se forment en nous dans les premiers temps du développement de notre intelligence, et qui s'y forment sans le secours d'aucune définition, par l'effet de nos sensations personnelles et des circonstances. L'*espace* est connu aussi clairement que beaucoup d'autres choses qui ne peuvent, pas plus que lui, être définies autrement que par de pures tautologies (V. DÉFINITION, dans ce *Supplément*). Si, quand vous me demandez ce qu'est l'*espace* dans la nature extérieure, je me vois réduit au silence ou à vous faire une réponse qui revient à dire que l'*espace* est l'*espace*, en résulte-t-il que vous ne connaîtrez pas l'*espace*, que vous ne comprendrez pas la pensée de ceux qui vous en parleront? Pas du tout. Quand, en vous montrant un ballon, on vous dira qu'il s'élève et se transporte dans l'*espace;* quand on vous dira d'une chambre qu'elle est trop petite, que l'*espace* manque pour y placer certains objets, vous comprendrez parfaitement ce langage, parce que, en réalité, vous avez, comme tout le monde, une notion suffisamment claire de l'*espace*. Si, par une exception très-invraisemblable, cette notion vous manquait, alors il faudrait, pour vous la communiquer, recourir à l'emploi des moyens qu'on met en usage avec les enfants, et, puisque ceux-ci parviennent à comprendre le mot *espace*, on ne voit aucune raison de penser que vous n'y parviendriez pas vous-même.

La notion de l'*espace* acquise, non par le moyen d'une définition, mais par la force des choses et des circonstances, est celle d'un *espace* existant dans la nature en dehors de l'esprit qui la conçoit. Mais, comme cette réalité externe de l'*espace* a souvent été niée, il n'est pas inutile de remarquer qu'on peut en donner une démonstration catégorique. Supposons qu'un homme se laisse d'abord aller à croire, d'après Kant, que l'*espace* est une création de son esprit, que c'est son entendement qui donne aux phénomènes la forme de l'étendue : cela ne l'empêchera pas de remarquer que cette forme change souvent, puisque des objets qui étaient petits deviennent grands, d'autres qui étaient ronds deviennent carrés, etc.; mais il existe dans le monde des milliers d'esprits tout à fait indépendants les uns des autres, sur lesquels l'homme dont nous parlons n'a aucune autorité, qui souvent jugent bon ce qu'il trouve mauvais, et pourtant tous ces esprits s'accorderont à trouver grand ou carré ce qui était d'abord petit ou rond. Cet accord, puisqu'il ne s'explique pas par la dépendance réciproque des esprits, ne peut résulter que de la réalité extérieure des changements survenus dans l'étendue, dans la forme matérielle des objets. Or, cette réalité et celle de l'*espace* en dehors des esprits sont une seule et même chose.

Nous sommes tellement convaincus de la réalité de l'*espace*, quand nous nous mettons en dehors de tout esprit de système, que nous sommes naturellement portés à considérer l'*espace* comme le fondement de toute réalité. Il n'y a de réel que ce qui existe quelque part, c'est-à-dire ce qui occupe un point quelconque de l'*espace;* ce qui n'existe nulle part n'existe pas réellement, ne peut être qu'un fantôme. Mais que faut-il entendre par les mots occuper une place, un point de l'*espace?* La place ainsi occupée est-elle par là même fermée à toute autre réalité? Est-il impossible que plusieurs réalités occupent en même temps, mais de diverses manières, la même place? que, par exemple, cette place soit occupée matériellement par un corps et spirituellement par une âme ou par quelque élément de la pensée? Il est probable que ceux qui font ces questions ne se comprennent guère eux-mêmes, qu'ils ne savent pas bien ce qu'ils disent quand ils parlent d'une place occupée spirituellement. Cependant nous n'oserions pas affirmer d'une manière absolue qu'il n'y ait pas plusieurs manières d'occuper un lieu, et les questions de cette nature sont peut-être destinées à rester toujours irrésolues. Mais qu'importe, après tout? La réalité de l'*espace* n'en est pas ébranlée, et il reste toujours vrai que, pour être réel, un être quelconque doit exister quelque part, doit avoir des rapports déterminés avec l'*espace*.

* **ESPAGNE**, État de l'Europe méridionale; capitale, Madrid; 17,000,000 d'hab., non compris ceux des possessions lointaines.

— ***Histoire.*** Rien ne serait plus difficile, croyons-nous, que d'écrire une histoire critique de l'Espagne contemporaine. Dans ce pays, dont le caractère national tranche d'une façon si étrange sur les mœurs du reste de l'Europe, les revirements de l'opinion sont si brusques et si inattendus, les mobiles des hommes d'Etat si mystérieux, les intérêts personnels si prépondérants, que la plupart des événements qui surgissent comme des coups de vent ne comportent aucune explication. On a vu plusieurs fois, en France, la nation et les partis politiques affolés se jeter entre les bras d'un homme, invoquer un sauveur, au risque de couronner un despote, pour se guérir de la peur; en Espagne, la nation est généralement dédaigneuse de la politique, et chaque parti a son sauveur attitré, ou, pour mieux dire, son gouvernement particulier, chargé, le moment venu, de distribuer à pleines mains les fonctions, les rubans et les pesetas; et comme, en ce pays, tout fonctionnaire, tout soldat est à peu près sûr de conserver, nonobstant toute révolution, les fonctions, le titre ou le grade qu'il doit au triomphe passager de son parti, il n'existe pas de pays au monde qui possède autant de hauts fonctionnaires, de capitaines généraux et si peu d'argent. On se sert bien, de temps en temps, en Espagne, de certaines dénominations bizarres qu'on applique, presque au hasard, aux partis politiques; mais en réalité il n'y a guère, en ce pays, de radicaux, de républicains, de libéraux ni de royalistes; il y a des contréristes, des castélaristes, des serranistes, des alphonsistes, des carlistes, voire quelques douzaines de montpensiéristes, qui contre toute apparence auront peut-être leur jour.

Le simple exposé de ces idées générales suffira pour faire comprendre combien il serait téméraire à nous de vouloir expliquer les événements politiques de la Péninsule. *Cosas de España*, disent en souriant les Espagnols quand on leur demande la raison de leurs bizarres évolutions politiques; et nous sommes tentés de croire que cet air mystérieux qu'ils prennent alors n'est qu'un vaniteux détour destiné à cacher leur ignorance. En réalité, les *cosas de España*, c'est-à-dire les mobiles politiques qui, là-bas, font et défont les gouvernements et, depuis si longtemps, travaillent à la ruine de ce beau pays, sont si mesquins, si égoïstes, si vils, qu'il nous est impossible, à nous dont l'esprit politique est, non pas irréprochable, mais du moins plus large et plus généreux, d'y rien comprendre. On ne s'étonnera donc pas que, dans un sujet si obscur, nous nous contentions, faute de pouvoir interpréter les événements, de mettre quelque ordre dans leur récit, entreprise déjà fort difficile, à cause de l'entrelacement des faits, et quelquefois des incertitudes et des contradictions que présentent les renseignements.

L'ordre chronologique absolu, si nous l'adoptions dans le récit des cinq années d'histoire que nous avons à parcourir, hacherait notre narration et la rendrait presque inintelligible; nous en adopterons un autre. Cette partie de l'histoire d'Espagne se résume dans quatre grandes séries de faits : les faits de politique générale, l'insurrection cantonaliste, l'insurrection carliste et l'insurrection cubaine. Nous allons donner l'exposé succinct des trois premiers ordres de faits; le quatrième a été l'objet d'un article spécial. V. CUBA, dans ce *Supplément*.

— *Politique générale.* S'il était possible de s'expliquer la singulière résolution qu'avaient prise les hommes d'Etat de l'Espagne d'offrir la couronne à un prince étranger et de réduire ainsi les fiers Castillans aux procédés politiques des petites principautés d'Orient, on ne pourrait se dispenser d'admirer la bonne fortune de ces quémandeurs, qui, mendiant un maître de porte en porte, en trouvèrent un à la cour du roi d'Italie. Avec Amédée, instruit dans sa propre famille à la pratique de la souveraineté constitutionnelle, la liberté n'avait rien à craindre en Espagne; Amédée était, plus que tout autre prince, capable de se faire accepter et aimer dans son pays d'adoption, si la fierté espagnole eût pu s'accommoder d'une souveraineté étrangère. Sa seule faute fut d'avoir eu confiance aux insensés qui l'avaient appelé et de ne pas voir mieux qu'eux la fin que lui préparait sa qualité d'étranger. Ce prince débonnaire ne tarda pas à comprendre que la froideur qui l'avait accueilli en Espagne se changerait bientôt en haine, s'il s'obstinait à défendre la couronne qu'il avait acceptée. Une tentative d'assassinat, qui échoua heureusement, lui fit même entrevoir que le dénoûment de l'étrange comédie où quelques intrigants lui avaient fait accepter le premier rôle pourrait bien être sanglant. Mais la sagesse sans exemple avec laquelle il sut juger et dénouer la situation épargna à l'Espagne cette nouvelle épreuve. Quand il se reconnut impossible, le jeune roi écrivit aux cortès une lettre noble et simple, par laquelle il donnait sa démission, comme pourrait faire un honnête employé après s'être convaincu que les fonctions dont il s'était chargé sont au-dessus de ses forces (11 février 1873).

Aussitôt après la lecture du message royal, la Chambre des députés et le Sénat se réunirent en congrès, acceptèrent à l'unanimité la démission du roi et votèrent l'établissement de la République, par 256 voix contre 32. Le lendemain, les cortès élurent un ministère dont la présidence fut confiée à M. Figueras.

Par une faute impardonnable, et qui pouvait avoir les plus graves conséquences, les cortès, en proclamant la République, s'étaient abstenues de l'organiser et avaient abandonné ce soin au futur parlement. Cette situation flottante, que le gouvernement dut subir pendant quatre longs mois, fut une des principales causes de sa faiblesse. Le plus grand inconvénient de cette situation se révéla lorsque, le parlement s'étant séparé, le droit des représentants se trouva confié à une commission de permanence qui ne tarda pas à usurper sur les droits du pouvoir exécutif et qui fut enfin dispersée par un véritable coup d'Etat gouvernemental (24 avril). Ce coup d'Etat, du reste, était devenu inévitable pour empêcher de plus grands malheurs, car l'Assemblée qui s'était retirée en abandonnant la place à la commission de permanence était promptement devenue l'une des plus impopulaires que l'Espagne ait connues, et son retour, que la commission s'obstinait à demander, eût été le signal d'une lutte sanglante. Il ne tint même pas à l'alcade de Madrid que cette lutte n'eût lieu : des miliciens en armes, qu'il avait réunis dans la place des Taureaux et qui obéissaient, croit-on, aux ordres secrets de Serrano, n'attendaient qu'un signal. Mais ils lâchèrent pied devant les troupes du général Contreras. Les commissaires, réunis en permanence, se virent menacés par la foule, qui avait envahi le palais législatif, et n'échappèrent à la mort que grâce à la courageuse intervention de M. Castelar, l'un des auteurs du coup d'Etat. On a beaucoup reproché à Castelar et à Figueras cette façon violente de défendre les droits du peuple menacés par les menées réactionnaires de la commission, dont le but certain était une restauration monarchique; nous n'avons pas à excuser ni même à juger le gouvernement républicain, mais nous devons faire observer que ceux qui le condamnèrent avec le plus de fureur étaient ceux-là mêmes qui, plus tard, devaient exalter le coup d'Etat de Pavia. Figueras et Castelar n'avaient, du reste, nulle intention de conserver la dictature qu'ils avaient assumée, et leur soin le plus pressé fut de faire juger leur conduite par le corps électoral. Un décret fixa les élections générales au 11 mai, et, dès le 3 mai, Figueras adressa aux autorités des provinces une circulaire indiquant la ferme intention du gouvernement de garder dans l'élection une neutralité absolue et d'obtenir une consultation sincère de la volonté du pays.

Les nouvelles cortès, après une vérification des pouvoirs assez laborieuse, se trouvèrent définitivement constituées le 7 juin. Le lendemain, le parlement chargea Pi y Margall, un républicain qui passait pour très-résolu, de former un nouveau ministère. Le 9 juin, l'Assemblée proclama la République fédérative. Le pays était-il mûr pour cette forme de gouvernement? Il est permis d'en douter quand on songe aux embarras qui l'accueillirent à sa naissance, à la force de ses adversaires, aux divisions de ses partisans, à la façon misérable dont il devait végéter et succomber.

L'extrême division des partis, dans les cortès, rendait très-difficile la formation d'un cabinet capable d'y trouver et d'y conserver une majorité. Le 11 juin, cependant, après diverses tentatives infructueuses, Pi y Margall put présenter un cabinet, sinon homogène, au moins composé exclusivement de républicains, les uns appartenant à la droite et les autres à la gauche. Un pareil ministère n'était pas né viable. Dix jours après sa formation, il était déjà impossible, et Castelar, qui, n'étant pas tombé du pouvoir, mais en étant sorti uniquement pour suivre Figueras dans sa retraite, avait conservé sur la Chambre toute l'autorité que lui méritaient sa magnifique éloquence et l'extrême élévation de son caractère, Castelar fit voter une proposition qui chargeait Pi y Margall de former un autre ministère. Cette conduite de Castelar était d'autant plus noble que, Pi y Margall tombé, il était lui-même tout indiqué pour le remplacer, et que, du reste, le chef du cabinet qu'il refusait d'abattre ne représentait pas la nuance d'opinion à la-

quelle Castelar appartient, mais penchait plutôt vers les intransigeants.

Forcé néanmoins de gouverner avec la majorité, Pi y Margall dut choisir un ministère relativement modéré et qui provoqua une rupture avec les cantonalistes. Les quarante-sept députés de ce parti, ayant Orense à leur tête, abandonnèrent la salle des séances, et plusieurs même se rendirent dans les provinces avec l'intention avouée d'y provoquer un mouvement favorable à leurs opinions (1er juillet).

La situation devenait dangereuse et il n'était que temps de prendre des mesures énergiques. Madrid fut mis en état de siége (2 juillet). Mais Pi y Margall, partagé entre les nécessités gouvernementales et ses instincts personnels, tomba dans des hésitations qui ne pouvaient manquer de le perdre. Le 11 juillet, il prononça devant la Chambre un discours où ses tendances cantonalistes s'accusaient assez nettement. Huit jours après (18 juillet), il fut contraint de donner sa démission et fut remplacé par Salmeron. Un mois plus tard, Salmeron, devenu insuffisant à son tour, céda la place à Castelar et devint lui-même président des cortès.

Cependant, les insurrections carliste et cantonaliste, que nous raconterons en leur lieu, devenaient de plus en plus menaçantes. Les intransigeants étaient maîtres de Cadix, de Valence, de Carthagène. Castelar, investi d'une sorte de dictature, se résolut à prendre des mesures énergiques. Par un décret, il suspendit à Madrid la liberté de la presse et la liberté individuelle, ce qui est, en Espagne, la formule usitée pour désigner ce qu'on appelle chez nous la mise en état de siége.

L'un des côtés les plus graves de la situation du gouvernement républicain, pressé à la fois par trois insurrections, était l'impossibilité de pouvoir compter sur aucun général. En tout pays, l'avancement est, pour les militaires, une préoccupation du premier ordre; mais les militaires espagnols n'en ont guère d'autre. Un général espagnol n'a aucune confiance superstitieuse dans le gouvernement qu'il sert et encore moins aucun désir immodéré de la paix. La bravoure lui fait rarement défaut, mais rarement aussi il a le désir d'en finir avec l'ennemi qu'il combat, parce que cette issue de la lutte donnerait au gouvernement et à la paix une sécurité peu favorable aux intérêts militaires. Une guerre civile, en Espagne, a généralement deux raisons de durée également puissantes : elle fournit des ressources à une classe d'aventuriers particulière à la Péninsule et qui vivotent très-misérablement en temps de paix, et elle met en activité cette immense armée d'officiers supérieurs et autres qui menace d'englober la nation tout entière. Si on examinait à ce point de vue la conduite des guerres espagnoles, on y trouverait très-certainement la clef de ces luttes sans fin, de ces expéditions bizarres où deux adversaires, également braves, semblent n'avoir d'autre préoccupation que de s'épargner mutuellement, de ces revirements fantasques par lesquels on a vu tant d'hommes de guerre réduire l'ennemi à l'impossibilité de se défendre, le poursuivre l'épée dans les reins et le lâcher ensuite brusquement au moment où son écrasement définitif était assuré.

Quelquefois cette méthode originale des généraux espagnols est inspirée par des considérations moins égoïstes que celles que nous venons de lui assigner. On a vu plus d'un capitaine préparer habilement et conduire avec vigueur la défaite finale, puis suspendre subitement le dernier coup, uniquement dans le but d'en faire profiter le gouvernement de son choix.

La première question importante que dut résoudre Castelar, c'était donc de choisir des généraux habiles, dévoués et surtout consciencieux. Il sembla d'abord avoir eu la main heureuse : Martinez Campos fut chargé de combattre les intransigeants et obtint le titre de capitaine général de la Catalogne (7 septembre); Moriones fut mis à la tête de l'armée du Nord, occupée contre les carlistes. Mais ni l'un ni l'autre ne devait rendre à la République le service de la débarrasser de ses ennemis : Martinez n'était pas républicain, et Moriones, ballotté entre tous les partis, devait, malgré son incontestable capacité militaire, refléter dans la conduite de ses expéditions l'incertitude de ses opinions politiques; car s'il est, dans d'autres États, des hommes étrangers aux luttes de parti et se battant simplement pour le pays, cette race exclusivement militaire est depuis longtemps éteinte en Espagne.

A tant de causes d'impuissance pour le gouvernement vinrent s'ajouter bientôt de sérieuses difficultés extérieures. Un navire, le *Virginius*, naviguant sous pavillon américain et chargé d'aventuriers américains et anglais qui allaient se joindre aux troupes insurrectionnelles de Cuba, fut capturé par les autorités espagnoles; 50 des passagers du navire furent jugés sommairement et exécutés dans les journées du 8 et du 9 novembre. De vives réclamations furent présentées par les gouvernements anglais et américain, par le dernier surtout, qui menaça longtemps l'Espagne d'une intervention armée dans l'île de Cuba. L'affaire ne fut définitivement réglée que le 16 décembre par la livraison du navire aux autorités américaines. Celles-ci déclarèrent, d'ailleurs, spontanément que le navire capturé n'avait aucun droit à se couvrir du pavillon national.

Mais les difficultés intérieures étaient autrement tenaces et dangereuses. Castelar n'avait eu d'abord que deux partis sérieux à combattre; un troisième se montra bientôt, plus menaçant que les autres. Ce nouveau parti, il serait superflu d'essayer de le définir politiquement, mais on peut le désigner par un nom propre : c'était celui des serranistes. Qu'est-ce que le maréchal Serrano? un serraniste, voilà tout. Serrano, un maréchal de cour très-séduisant, avait renversé Isabelle pour des questions de ménage trop ridicules pour pouvoir être rapportées ici et avait ainsi contribué à la proclamation de la République. Il conspirait maintenant le renversement de la République, ou tout au moins de Castelar, la personnification la plus sincère de la République en Espagne, au profit d'une dynastie nouvelle, originale, une dynastie républicaine, celle de Serrano. Il n'est pas sûr que l'amiral Topete et Sagasta, ses collaborateurs, eussent les mêmes visées, mais ils feignaient de les avoir et les favorisaient provisoirement. Enfin, pour mettre le comble à la confusion dans laquelle tant de compétitions diverses jetaient tous les esprits, Alphonse, prince des Asturies, fils de cette Isabelle tant détestée, s'afficha à son tour comme prétendant et fit publier une proclamation au peuple espagnol. Un adolescent, presque un enfant, affligé de l'impopularité de sa mère, pouvait paraître un ennemi peu dangereux pour les institutions espagnoles; mais il avait pour précepteur Canovas del Castillo, l'un des hommes les plus fins de l'Espagne, bien plus fin que son ami Castelar et bien moins gêné que lui par ses convictions. Alphonse, si peu dangereux en apparence, pouvait compter en outre sur l'un des facteurs les plus puissants de la politique de son pays : l'imprévu. En Espagne, toute conception bizarre a de grandes chances de réussir.

On voit combien la direction des affaires était difficile pour Castelar, grâce surtout à l'incurie, à l'incapacité ou à la mauvaise volonté des généraux, qui ne faisaient rien de sérieux contre les carlistes et les intransigeants, et qui augmentaient ainsi la déconsidération du gouvernement, en augmentant de jour en jour le péril public. Pour comble de malheur, la division se mit entre Castelar et Salmeron, président des cortès, deux républicains convaincus et dignes de s'entendre. Malgré les efforts tentés pour ramener l'accord entre eux, le dissentiment devint tel, qu'une mesure extrême fut jugée nécessaire : la convocation des cortès. C'était le signal attendu par les conspirateurs.

Les Chambres étaient convoquées pour le 31 décembre. Le 2 janvier 1874, Castelar lut aux cortès le message du cabinet. Le lendemain, le ministère, battu au parlement, donna sa démission. Alors parut dans la salle des délibérations un aide de camp du général Pavia, capitaine général de Madrid, apportant aux cortès un ordre de se séparer. Beaucoup de députés résistèrent énergiquement; mais quand Pavia apparut, accompagné de quelques soldats, tous s'échappèrent en hâte par toutes les issues, y compris les fenêtres.

Les députés partis, Serrano, Martos, Concha arrivèrent au palais des cortès et s'occupèrent immédiatement de la formation d'un cabinet, qui fut ainsi composé : Serrano, Sagasta, Garcia Ruiz, Balaguer, Topete, Zavala, Etchegaray, Mosquera, Martos. Bien habile eût été qui eût pu dire la couleur et les projets politiques du gouvernement ainsi formé. En tout cas, il protesta lui-même de sa ferme intention de respecter les institutions. Il alla même plus loin : dans une circulaire de Garcia Ruiz, ministre de l'intérieur, le seul républicain fourvoyé dans ce ministère de guet-apens, il était dit que « le gouvernement était sûr de n'avoir violé aucune légalité. » Dans une occasion à peu près semblable, le prince Louis-Napoleon Bonaparte reconnaissait être sorti de la légalité pour rentrer dans le droit, mais c'était en France; en Espagne, ceux qui jettent les cortès par les fenêtres sont sûrs de ne violer aucune légalité. *Cosas de España*..... Pascal avait découvert depuis longtemps que la vérité n'est pas une en deçà et au delà des monts. Le nouveau ministère affichait donc l'intention de sauver la République, compromise par la chute de Castelar. On disait à Madrid que cet homme d'État, dont le désintéressement et l'éloignement pour le pouvoir étaient universellement connus, avait lui-même préparé ce coup de force au profit de Serrano, et malgré le démenti donné par cet honnête homme à une pareille calomnie, le gouvernement ne laissait échapper aucune occasion de favoriser un bruit si utile à ses intérêts.

Mais la situation était pressante. Les carlistes devenaient de plus en plus menaçants. Les intransigeants se fortifiaient. Madrid était en fermentation. Il fallait promptement aviser. Un décret proclama dans toute l'Espagne la loi d'ordre public (l'état de siége). Un autre décret (8 janvier) appela toutes les réserves, mais en rétablissant l'exonération à prix d'argent. On pourrait s'étonner d'une pareille mesure, qui diminuait dans une très-large proportion le contingent, au moment même où l'Espagne avait le plus grand besoin d'hommes pour dompter deux insurrections; mais il faut remarquer que le gouvernement, ayant besoin d'argent plus encore que de soldats, devait être sympathique à toute mesure qui pouvait l'enrichir, même en l'affaiblissant.

Cependant, le coup d'Etat de Pavia ne s'était pas accompli sans protestation. Une lutte sanglante eut lieu les 8, 9 et 10 janvier dans les rues de Barcelone. Martinez Campos étouffa le mouvement en écrasant les insurgés à Sarria, sorte de faubourg de la ville où ils s'étaient cantonnés. Un fait curieux, et qui peint bien l'état de l'Espagne en ce moment, c'est que quelques jours après (16 janvier) les carlistes occupèrent momentanément le même faubourg et y perçurent un trimestre de l'impôt.

Cependant, Serrano, dont le titre de chef du cabinet ne satisfaisait qu'à moitié l'ambition, se fit revêtir de celui de président du pouvoir exécutif de la République (27 février). Du moment où le chef de l'État prenait une dénomination si républicaine, la présence d'un républicain dans le ministère devenait absolument superflue. Le maréchal reconstitua donc son cabinet et y fit entrer : Zabala, Sagasta, Ulloa, Camacho, Alonzo Martinez, Colmenares, Romero Ortiz, Rodriguez Arias, tous plus ou moins dévoués à diverses monarchies (13 mai). On voit qu'on pratiquait déjà très-largement en Espagne cette idée saugrenue de la République sans républicains, qu'on voulut plus tard appliquer au gouvernement de la France.

Nous avons déjà expliqué que le maréchal Serrano n'avait, à proprement parler, aucune superstition monarchique, nous pouvons dire aucune superstition politique. Son intérêt particulier, tel qu'il l'avait conçu, l'attachait, sinon à la République théorique, doctrinale, au moins à sa République à lui. Comment donc ne comprit-il pas qu'en livrant la République à des monarchistes, en pratiquant les principes monarchiques de gouvernement, il préparait les esprits à une transformation facile et toute naturelle; qu'ayant donné la chose, le nom viendrait tout seul; qu'il faisait, en un mot, le lit à la monarchie? Faire une République monarchiste, c'est démontrer que la République n'a pas de valeur propre et qu'elle ne possède que cette mobilité particulière que ses adversaires lui reprochent; c'est dégoûter les républicains timides, exaspérer les républicains ardents, confirmer les monarchistes dans leur instinctive répulsion. L'institution monstrueuse de Serrano eut le sort qu'elle devait avoir : à un moment bien choisi par un habile homme, Martinez Campos, un régiment fit un pronunciamiento à Morviedro, près de Valence (29 décembre); les chefs de l'armée du Centre, les uns complices, les autres indifférents, suivirent cet exemple dans les armées du Centre et du Nord; Moriones lui-même, qui passait pour être républicain, laissa passer le mouvement sans paraître s'en être aperçu, et Serrano, qui se trouvait à l'armée du Nord, déconcerté par un événement qu'il eût été si facile de prévoir, se demanda un instant s'il marcherait sur Madrid, finit par déclarer qu'il ne « s'opposait pas au mouvement, » puis passa la frontière française. Depuis, il est tranquillement rentré en Espagne, s'est peu à peu rapproché de la cour, puis a fini par y pénétrer, et sa femme, dit-on, une personne aussi belle que spirituelle, s'y est montrée avec une très-grande distinction. Si M. Serrano n'était en Espagne, on pourrait déclarer sans hésitation que son rôle politique est absolument fini.

Canovas del Castillo, maître de la situation, se hâta de faire à Madrid un pronunciamiento (30 décembre), proclama Alphonse XII, nomma Martinez Campos lieutenant général du royaume et forma un ministère dont il garda la présidence. Les autres ministres étaient : Cardenas, Jovellar, Molins, Orovio, Lopez de Ayala, de Castro, Romero Robledo, Salaverria. Le jeune Alphonse, qui vivait à Paris auprès de sa mère, courut s'embarquer à Marseille, traversa l'Espagne au milieu des ovations et arriva à Madrid le 14 janvier. Toutes les belles Espagnoles étaient aux fenêtres. Jamais elles ne prodiguèrent tant de tendres exclamations, de sourires, de coups d'éventail, jamais elles ne mirent en liberté tant de colombes ornées de tant de rubans.

Canovas del Castillo, le véritable chef de l'État, était et se flatte d'être resté un libéral; on va voir comment les libéraux espagnols, arrivés au pouvoir, entendent et pratiquent la liberté. Un décret publié le 30 janvier établit la censure préalable. Le gouvernement s'attribua le droit de suspendre les journaux et de les supprimer, après trois suspensions, s'ils attaquaient ouvertement ou indirectement la monarchie constitutionnelle, s'ils faisaient allusion aux opinions personnelles du roi ou de la famille royale, etc. En dehors de ces cas prévus, la presse devait jouir d'une liberté sans limites.

Canovas del Castillo passait, avant son élévation, pour anticlérical, et il a même conservé cette réputation auprès des cléricaux d'Espagne. Un décret qu'il fit rendre le 10 janvier restitua au clergé les traitements dont la sûreté publique avait été ... par le gouvernement précédent ou la République. Mais, comme bien d'autres gouvernements, celui de Canovas del Castillo s'aperçut bientôt qu'il est absolument impossible de gagner le clergé par des concessions, si l'on ne se résigne à lui tout accorder. Lorsque, dans le projet de constitution que le chef du cabinet espagnol fit préparer par une commission extraparlementaire, il permit d'introduire une ombre, une apparence de liberté de conscience, la cour romaine se révolta, menaça; le nonce du pape, Simeoni, avec une audace qu'on n'aurait peut-être supportée dans aucun autre pays, s'adressa directement aux évêques pour protester contre cette atteinte projetée à l'unité religieuse.

Le projet de constitution, en 87 articles, adopté par la commission extraparlementaire attribuait le pouvoir législatif aux cortès, composées d'une Chambre et d'un Sénat, mais ne réglait pas la capacité électorale. Une loi était donc nécessaire pour cet objet. Quand le cabinet l'aborda, il se trouva partagé en deux camps : celui des partisans et celui des adversaires du suffrage universel. La division parut assez profonde pour amener la décomposition du ministère et la retraite, au moins apparente, du président du conseil. Le nouveau cabinet, dans lequel Canovas del Castillo s'abstint d'entrer nominalement, bien qu'il représentât les idées qu'il avait lui-même défendues, comprenait : Jovellar, Casa Valencia, Calderon Colantis, Dura y Lira, Salaverria, Romero Robledo, Martin Herrera, Lopez Ayala (12 septembre). Le suffrage universel avait prévalu; mais il faut savoir ce qu'est, en Espagne, le suffrage universel. L'alcade, dans ce pays, est le maître absolu des listes électorales. Tenu de par la loi de rendre ces listes publiques, tantôt il les fait placarder à la hauteur des toits, tantôt il les affiche derrière une barrière de planches, tantôt il les expose aux regards du public dans un cabinet dont la clef égarée ne se retrouve qu'au jour du vote, etc. Par conséquent, pour apprécier le caractère des élections qui eurent lieu le 15 février 1876, il faut tenir compte non-seulement des moyens ordinaires de pression, non-seulement de l'enthousiasme naturel des Espagnols pour toute nouveauté politique, mais aussi des procédés électoraux particuliers à l'Espagne. Ces restrictions faites, on doit reconnaître que les élections du 20 janvier furent exclusivement alphonsistes. Dans le nombre des députés élus, on ne comptait que 42 opposants, dont 7 républicains et 35 sagastistes. Castelar ne réussit qu'à grand'peine à se faire élire.

La première séance des cortès eut lieu le 15 février. Canovas y prononça un discours bizarre, dans la bouche d'un libéral si déterminé, et assez hérétique, selon nous, au point de vue des principes constitutionnels. Il y soutenait que les cortès, dans le vote de la constitution, ne devaient pas s'occuper de définir et de consacrer le pouvoir royal, supérieur à la constitution elle-même. On voit, par ce trait, qui appartient à l'un des hommes les plus intelligents de l'Espagne, où en étaient, en 1876, les libéraux de ce pays. Canovas, du reste, ajoutait, pour ménager certaines susceptibilités de la majorité, que le gouvernement d'Alphonse XII n'avait et ne pouvait avoir aucune solidarité avec les opinions, les vues et la personne de l'ex-reine Isabelle. M. Canovas déguisait-il la vérité et ses propres projets? Était-il sincère et redoutait-il, à la cour de Madrid, une influence qui pourrait un jour balancer la sienne? La chose est délicate à décider. En tout cas, s'il a parlé sincèrement, il s'est cruellement trompé, car l'ex-reine, quelques mois plus tard, reparaissait en Espagne et à Madrid.

La constitution soumise aux votes des cortès ressemblait à toutes les constitutions monarchiques que nous connaissons. Deux points seulement pouvaient donner lieu à des discussions sérieuses et soulever même des troubles dans le pays : la question des fueros, c'est-à-dire des immunités provinciales, et la question religieuse.

L'opinion publique était à peu près unanime à réclamer la suppression de ces priviléges monstrueux, cette exemption de l'impôt du sang et de l'argent dont jouissaient certaines provinces, exemptes de s'armer pour la défense de la patrie et toujours prêtes à mettre leurs bras au service de l'insurrection. Les esprits étaient fort montés contre ces priviléges abusifs. Alphonse venait de triompher des carlistes, et son entrée solennelle à Madrid avait été accueillie avec enthousiasme (20 mars). Mais, d'autre part, les provinces menacées de perdre leurs priviléges séculaires étaient dans un état de véritable fermentation. La junte de Guipuscoa, celle de Biscaye avaient envoyé des délégués à Madrid pour défendre les immunités de ces pays. Malgré tout, Canovas del Castillo se montra extrêmement ferme sur ce point et fit voter l'article de la constitution qui soumettait tous les Espagnols à l'impôt et au service militaire (21 juin).

Sur la question religieuse, Canovas fut loin de montrer la même énergie. Pour faire adopter la liberté de conscience reconnue par l'article 11 du projet, il dut faire des concessions et prendre des détours tout à fait indignes d'un esprit élevé et indépendant. Il reconnut que l'unité religieuse, c'est-à-dire, dans l'argot des cléricaux espagnols, l'exclusion absolue de tout culte autre que le culte catholique, est éminemment désirable, ajoutant qu'il importe de la réaliser, mais déplorant l'esprit du siècle qui repousse les moyens de coaction, ainsi que les relations internationales qui imposent la tolérance. Cette tolérance, du

SUPPLÉMENT.

reste, l'article 11 de la constitution la réduit à des proportions qui nous paraîtraient bien minimes. Cet article reconnaît une religion d'État, le catholicisme. L'exercice des autres cultes est toléré, mais à la condition qu'ils s'interdisent toute manifestation publique. Or, l'interprétation de l'administration et des tribunaux a fait connaître depuis que, pour manifester publiquement, il n'est pas nécessaire de faire des processions dans les rues, comme les catholiques sont seuls en possession d'en faire; il suffit qu'on laisse ouverte, pendant l'office divin, la porte d'un temple, qu'on annonce une cérémonie par une affiche placardée au dehors, qu'on chante assez fort pour être entendu des passants, etc. Pourtant, les cléricaux ne se déclarent pas satisfaits; que demandent-ils donc de plus? On n'ose croire qu'ils aient pu songer, dans ce pays de l'inquisition, à recommencer les auto-da-fé.

La constitution, votée le 30 juin, établit que les cortès comprendront un Sénat et une Chambre des députés. Le nombre de ceux-ci est de 1 pour 50,000 électeurs. Le Sénat comprend des sénateurs de droit, des sénateurs nommés par le roi et des sénateurs élus. Un seul décret, celui du 11 avril 1877, a fait entrer 106 membres au Sénat. Malheureusement, il est bien plus facile, en Espagne, de trouver des législateurs que de l'argent. Le budget présenté aux cortès le 28 avril de la même année se solde par un déficit de 40 millions de pezetas. Dans l'état actuel de l'industrie espagnole, rien ne fait prévoir que ce déficit ne doive pas aller en s'accroissant et n'aboutisse pas à la banqueroute. Depuis longtemps déjà l'Espagne ne paye plus ou paye fort mal l'intérêt de sa dette.

— *Insurrection cantonaliste.* Nous avons déjà dit quelle fut l'origine de l'insurrection des intransigeants. Dans la guerre qu'ils soutinrent avec une incontestable énergie contre le gouvernement régulier, ils furent plus d'une fois accusés de pactiser avec les carlistes. On a vu, sans doute, bien des coalitions non moins immorales que celle-là; mais nous pensons que, dans le cas actuel, aucune coalition de ce genre n'a réellement existé; l'affectation des carlistes à signaler les progrès de l'insurrection cantonaliste, la satisfaction évidente que leur causaient les embarras créés ainsi au gouvernement qu'ils combattaient et dont il leur était très-naturel de désirer l'affaiblissement avaient sans doute donné lieu à ces bruits calomnieux pour les deux insurrections. Une accusation plus légitime dirigée contre les intransigeants, c'est celle d'avoir hâté la chute de la République espagnole par la guerre intempestive et antipatriotique qu'ils soutinrent contre le gouvernement républicain.

L'insurrection cantonaliste, fomentée par les députés du parti, avait éclaté presque simultanément sur plusieurs points à la fois (juillet 1873). A Alcoy, où elle se distingua par une violence particulière, elle débuta par le massacre de l'alcade et d'un grand nombre d'autres personnes. Le pillage et l'incendie accompagnèrent le meurtre. Calvajar, après avoir soulevé Malaga, contraint à se retirer devant des forces supérieures, se jeta dans Alora et s'y fortifia. Mais c'est à Carthagène que l'insurrection obtint son principal succès, c'est là qu'elle allait établir le centre de son action. Maîtres des forts, de l'arsenal, de la flotte, possesseurs de 6 frégates, dont 4 cuirassées, de 500 pièces de canon nouveau système, les cantonalistes se trouvaient en état, non-seulement de faire la loi autour de Carthagène, mais d'étendre leur action sur toute la côte espagnole de la Méditerranée. La junte révolutionnaire, rapidement organisée, mit à sa tête Contreras, un homme d'une grande énergie. Une mesure très-grave, qui pouvait perdre Carthagène et qui réussit longtemps à la défendre contre les attaques des troupes du gouvernement, ce fut l'armement des condamnés du bagne. Ces hommes, considérant leur vie comme définitivement liée au triomphe de l'insurrection, se battirent jusqu'à la fin en désespérés. Les premières tentatives des troupes républicaines contre l'insurrection des intransigeants ne furent pas favorables au gouvernement : le régiment d'Ibérie, envoyé pour les combattre, fit cause commune avec eux. On n'entrevoyait donc guère comment on pourrait réduire ces révoltés. Maîtres de la mer, ils se ravitaillaient à l'aise, bombardant sans pitié les villes maritimes qui faisaient mine de leur résister. Acculé à cette situation sans issue, le gouvernement légal ne trouva, pour en sortir, d'autre moyen que de déclarer pirates les hommes qui montaient les navires insurgés et d'autoriser ainsi les marines étrangères à leur courir sus. Mais les gouvernements étrangers ne mirent pas un grand empressement à accepter le rôle que le gouvernement espagnol leur offrait avec une abnégation peu honorable. M. de Rémusat, ministre des affaires étrangères de France, communiqua aux agents de son gouvernement des instructions leur enjoignant de garder une stricte neutralité. Néanmoins, deux frégates insurgées furent capturées par les Allemands et remises aux Anglais, qui [illegible] port, quand la flotte intransigeante tenta de bombarder Almeria, les amiraux anglais et allemands lui intimèrent l'ordre de rentrer à Carthagène. A Alicante, au contraire, les Français, les Anglais et les Allemands, après avoir imposé aux insurgés un sursis de vingt-quatre heures, pour laisser aux étrangers le temps de se mettre en sûreté, se rangèrent poliment sur les flancs et en arrière de l'escadre intransigeante et assistèrent au bombardement comme à un spectacle. Les habitants ne durent leur salut qu'à leur intrépide bravoure, et les frégates, fort maltraitées par les batteries de côte, durent regagner Carthagène pour s'y radouber.

On voit combien l'assistance prêtée au gouvernement espagnol par les marines étrangères était précaire et incertaine. Le gouvernement dut donc se résoudre à ne compter que sur lui-même; il parut s'y être résolu énergiquement. Le siége de Carthagène fut commencé par terre, en attendant que l'appel désespéré adressé à tous les navires de l'État répandus dans les diverses mers du globe amenât dans les eaux d'Espagne une flotte suffisante pour opérer le blocus du côté du port. Au mois d'octobre enfin, l'amiral Lobo se trouva en force dans les eaux de Carthagène. Le bombardement commença aussitôt du côté de la terre, et une tentative de sortie de l'escadre fut victorieusement repoussée. Mais alors commença une singulière comédie, dont le sens véritable reste encore inexpliqué. L'amiral espagnol leva l'ancre subitement, comme pour laisser aux insurgés la faculté de recommencer leurs excursions. Vivement interpellé sur les raisons d'une pareille conduite, Lobo se contenta de répondre que ses raisons étaient très-sérieuses et qu'il ne fallait pas se hâter de le juger; il ne s'est pas, lui, hâté de s'expliquer.

Cependant, l'opinion publique exaspérée imposa le remplacement de ce mystérieux amiral. Chicarro, qui lui succéda, ne parut pas très-empressé d'aller reprendre devant Carthagène la suite des opérations. Le mauvais temps, qui a joué un si grand rôle dans les deux insurrections espagnoles, le retint très-longtemps devant Gibraltar et l'obligea à de si nombreuses escales, quand il eut enfin abandonné cette station, qu'il n'arriva que le 9 novembre en vue de Carthagène. En attendant, la flotte insurgée poursuivait ses excursions et ses réquisitions, capturait les navires de commerce, etc.

Le 9 novembre enfin, le blocus fut rétabli, mais dans les conditions les plus bizarres qu'il soit possible d'imaginer. Tous les huit jours environ, quand les assiégés éprouvaient le besoin de se ravitailler, Chicarro levait l'ancre et s'éloignait. Pourquoi? Il assurait que c'était pour faire du charbon! Une flotte à l'ancre, qui consomme tous les huit jours ses approvisionnements de charbon, c'est un phénomène tout à fait espagnol.

La cause du gouvernement était bien mieux servie, à Carthagène, par les divisions intestines que par le zèle des amiraux et des généraux chargés du siége. Des exaltés, accusant Contreras de mollesse et même de trahison, travaillèrent et réussirent à le renverser. Une junte opposante se forma et mit à sa tête Pernos (5 novembre), homme violent et dépourvu d'instruction. Galvez, cependant, qui succéda à Contreras (10 novembre), parvint à rétablir un certain ordre dans les esprits.

Le bombardement reprit vigoureusement à la fin du mois (28 novembre). Le lendemain, relâche; la flotte était allée faire du charbon. A son retour, le siége fut repris avec une grande vigueur du côté de la terre. Le 1er janvier, le fort d'Atalaya tombait au pouvoir des assiégeants, ce qui assurait le triomphe définitif de l'armée régulière. Des pourparlers s'engagèrent alors pour la reddition de la place, et enfin la junte accepta le 11 janvier les conditions les plus bizarres que jamais un général ait eu l'esprit d'offrir à des assiégés réduits à l'impuissance de continuer leur défense. Aux termes de la capitulation, un pardon général est accordé à tous les défenseurs; les officiers de l'armée régulière compromis dans l'insurrection conserveront leur grade; les forçats seront réintégrés au bagne pour y subir leur peine, mais sans que celle-ci puisse être aggravée; les membres de la junte insurrectionnelle seront seuls exceptés du pardon général et seront livrés à la justice. La junte, après avoir eu communication de ces conditions, déclara généreusement que, devant seule subir les conséquences de la révolte, elle ne pouvait refuser de livrer Carthagène. On est tenté d'admirer tant de grandeur d'âme; mais le lendemain, 12 janvier, la *Numancia*, où la junte s'était réfugiée depuis longtemps déjà, passa majestueusement au milieu de l'escadre espagnole, qui la cribla d'un feu absolument inoffensif, et gagna le port d'Oran, où ses adversaires l'atteignirent lorsque les insurgés jouissaient déjà, entre les mains des autorités françaises, de l'immunité que le droit des gens accorde aux réfugiés politiques. Au moment où la *Numancia* s'éloignait de Carthagène, un officier d'artillerie espagnol, occupant une hauteur voisine du port, demanda au général en chef, Lopez Dominguez, l'autorisation de couler la frégate; elle lui fut refusée. La comédie était finie. Lopez Dominguez, le bénin vainqueur de l'insurrection, fut fait capitaine général.

— *Insurrection carliste.* Les surprises, les coups inattendus de l'histoire politique et militaire de l'Espagne ont peut-être intéressé un instant le lecteur, mais ont certainement fini par le décourager et le lasser. Nous serions donc exposés à le jeter dans un dégoût absolu si nous voulions entreprendre par le menu le récit de la plus fantastique des guerres insurrectionnelles qu'ait soutenues l'Espagne, ce pays classique des insurrections. C'est là surtout qu'on verrait les généraux des deux partis, mais les généraux du gouvernement surtout, attaquer sans raison, reculer sans nécessité, vaincre sans résultat, éviter enfin systématiquement (on le dirait, du moins) de frapper le coup décisif. Mais nous sentons ce qu'un pareil spectacle aurait à la fin de fatigant, et nous devons nous borner à donner un exposé sec et rapide des principaux événements de la guerre carliste.

L'insurrection carliste, préparée, dit-on, dès 1869, dans une entrevue que le prétendant eut, en Espagne, avec Cabrera, n'éclata réellement que sous le règne d'Amédée et ne prit une sérieuse extension qu'en 1873. Impuissant dès lors à la dompter, le gouvernement espagnol en attribuait volontiers les progrès au gouvernement français, qui aurait toléré, sinon favorisé, la formation de comités carlistes dans nos départements du Midi et l'introduction des armes et des munitions par la frontière pyrénéenne. Le gouvernement français n'eut pas de peine à prouver que le défaut de surveillance était surtout imputable aux autorités espagnoles. S'il lui eût été permis d'aller plus loin, il lui eût été facile de prouver que la prolongation et les progrès de l'insurrection carliste devaient être uniquement attribués à l'incurie, sinon à la complicité directe des généraux qu'on leur opposait.

Et cependant, la façon dont les aventuriers carlistes comprenaient et faisaient la guerre était bien capable d'inspirer quelque énergique résolution à des capitaines moins patients. Les villes pillées, les villages brûlés, les chemins de fer détruits, les correspondances violées, les voyageurs détroussés, les prisonniers fusillés, tels étaient les exploits journaliers de ces chefs de bandits que le roi légitime décorait du nom de généraux. Le curé Santa-Cruz, particulièrement noté pour ces diverses espèces de violences, ne dédaignait pas, à l'occasion, de dépouiller de leurs montres les voyageurs inoffensifs. Tristany avait absolument les mêmes goûts et les mêmes pratiques. Saballs, un des plus féroces de la bande, faisait, après la prise et le sac de Berga, passer soixante volontaires par les armes, et un autre de ces capitaines, dont le nom nous échappe, faisait égorger, en trois groupes, quatre-vingt-trois carabiniers (juin 1873). Mais rien peut-être, dans cette guerre féroce, ne dépasse ou n'égale la férocité de ce Rosa Samaniego, qui faisait précipiter dans le gouffre d'Iguzquita, près d'Estella, plus de deux cents personnes, victimes de la vengeance du bourreau en titre de ce monstre.

Les premiers faits de guerre se passèrent en l'absence de don Carlos. Tant que ses capitaines guerroyaient obscurément dans le nord de l'Espagne, il n'y avait pas de place pour lui dans la Péninsule, où il ne voulait se montrer qu'en roi. Du reste, don Carlos eut, pendant toute cette guerre, une façon véritablement royale de conduire les hostilités, tenant toujours sa personne loin des endroits où elle aurait pu courir quelque danger. La défaite d'Alphonse à Prats de Llusanes ne l'encourageait guère à passer les monts. Mais, après la prise d'Estella, pensant trouver au delà de la frontière un endroit sûr pour y fixer sa cour, il n'hésita plus à pénétrer en Espagne (27 juillet). Il en était vraiment temps, car déjà les plus hargneux de ses partisans commençaient à commenter durement son éloignement du théâtre de la guerre. Sa présence, du reste, ne parut pas avoir donné une grande impulsion aux hostilités. Des intrigues de cour, des escarmouches sans importance, des faits de brigandage occupèrent seuls ses partisans jusqu'à l'arrivée de Moriones, qui leur donna enfin de plus sérieuses occupations. Vainqueur des carlistes à Ceranqui (cette victoire lui fut contestée), il les battit de nouveau à Puente-la-Reyna (octobre), puis à Barbarin. Après cet échec, don Carlos, qui s'était établi à Estella et y avait organisé sa garde royale, crut devoir s'éloigner de cette place et en abandonner la défense, si besoin était, à ses capitaines. Ses affaires, du reste, ne tardèrent pas à s'améliorer. Puycerda fut investi par ses troupes (octobre); Cardeden, tombé en leur pouvoir, fut livré au pillage (novembre); enfin Moriones, après un nouveau succès à Tolosa (9 décembre), fut battu lui-même sous les murs de cette ville et contraint de s'y enfermer.

L'année 1874 s'ouvrit, pour les carlistes, sous les auspices les plus favorables. Portugalete, une place très-importante, parce qu'elle peut menacer Bilbao et couper ses communications avec la mer, tomba en leur pouvoir (janvier 1874). Grâce à cette conquête, ils purent entreprendre le siége de la capitale de la Biscaye. On put juger, dès ce moment, que la grande question se débattrait autour de cette place et que la victoire définitive appartiendrait à celui des deux partis qui resterait maître de Bilbao. La prise de Vinaroz, dont Cabrera lui-même n'avait pas réussi à se rendre maître, vint encore exalter les espérances des carlistes.

Le gouvernement espagnol sentit la nécessité de concentrer autour des positions carlistes de la Biscaye toutes les forces dont il pouvait disposer. Moriones et Primo de Rivera furent chargés de marcher, par des voies diverses, à l'assaut des positions carlistes devant Bilbao. Moriones, pour suivre l'exécution de ce plan, dut abandonner Tolosa. Portugalete tomba rapidement aux mains de Primo de Rivera; mais Moriones, après avoir réussi à s'établir sur les hauteurs de Somorostro, fut battu à San-Pedro-d'Abanto et contraint de battre en retraite.

Sur ces nouvelles désastreuses, le maréchal Serrano et l'amiral Topete partirent précipitamment pour le Nord; mais leur présence sur le théâtre des hostilités, annoncée avec grand fracas, n'apporta pas d'amélioration sensible à la situation de l'armée libérale. Après quelques tentatives inutiles de Serrano contre les positions des carlistes (25, 26, 27 et 28 mars), on reconnut l'impossibilité de les emporter de vive force et l'on se résolut à en opérer le blocus; si bien que les opérations militaires autour de Bilbao présentèrent le spectacle d'une armée assiégeante assiégée elle-même. Toutefois, le blocus de l'armée carliste ne put être réalisé et ils restèrent maîtres de leurs communications avec la campagne, au lieu que Bilbao, de plus en plus étroitement serré, menaçait de succomber par famine.

Vers la fin d'avril seulement, Concha se décida à pousser contre les carlistes une vive attaque et, après cinq jours de combats (28 avril-2 mai), parvint à rompre le blocus de Bilbao, où il fit, avec Serrano, une entrée triomphale. Toutefois, les carlistes avaient conservé une partie de leurs positions autour de la place et se tenaient prêts à en recommencer le siége. Concha prit alors pour objectif Estella, quartier général de l'armée, espérant que la chute de cette place mettrait fin à leur résistance. De brillants succès marquèrent les débuts de cette nouvelle campagne. Les carlistes furent battus à Prats-de-Llusanes et à Solonio (mai), perdirent Abarzuza, et Concha était sur le point d'atteindre Estella, lorsqu'il tomba mortellement blessé à Pena-de-Muro (27 juin).

Telle était l'inconsistance de l'organisation militaire en Espagne, que la mort d'un chef habile et courageux suffit pour désorganiser son armée et faire perdre en un instant tout le résultat de la belle campagne qu'il avait menée presque jusqu'à sa fin.

La mort de Concha fut un désastre pour les libéraux, désastre d'autant plus terrible que les carlistes, exaspérés par leurs défaites, montrèrent une cruauté plus affreuse encore que celle dont ils avaient fait preuve jusque-là. Cent soixante prisonniers furent fusillés à Cuença. Saballs en fit passer cent quatre-vingt-neuf autres par les armes à Olot (juillet), et le gouvernement crut devoir venger ces meurtres horribles en levant un emprunt forcé sur les carlistes de la Catalogne et l'employant à indemniser les familles des victimes. Les succès des carlistes se continuèrent pendant deux mois, et, le 18 août, ils se rendirent maîtres de nouveau de La Seo-de-Urgel, qu'on avait eu tant de peine à leur arracher.

Martinez Campos avait succédé à Concha dans le commandement de l'armée du Nord, mais ne s'était guère montré capable de le remplacer. Cependant, au mois de septembre, Lopez Dominguez remporta quelques succès. Le mois suivant, La Guardia fut reprise par les libéraux, et, en novembre, La Serna contraignit les carlistes à lever le siége d'Irun. Mais, par une manœuvre que nous avons déjà vu pratiquer à d'autres, au lieu de tirer les conséquences de sa victoire, il se replia brusquement sur Saint-Sébastien. D'autre part, Loma se faisait battre à Urmeta, près de Tolosa (décembre).

L'année 1874 avait bien fini pour les carlistes; l'année 1875 commença moins bien pour eux. Un mépris véritablement inouï, en pays civilisé, des premières règles du droit des gens avait même failli les perdre définitivement, en provoquant contre eux une intervention allemande. Le 11 octobre 1874, les troupes carlistes établies près de Guetaria avaient osé diriger une vive fusillade sur le *Gustav*, navire allemand en détresse, et, l'ayant mis ainsi dans l'impossibilité de lutter contre la tempête, l'avaient pillé après son échouage.

Les Allemands, pour venger cette injure, opérèrent un débarquement, délogèrent les carlistes de Zarauz, qu'ils occupèrent, et ne se déclarèrent satisfaits, après de longues négociations, que lorsque le gouvernement espagnol eut consenti à payer aux propriétaires et aux passagers du *Gustav* une indemnité de 17,000 douros.

Après une courte apparition du roi Alphonse à l'armée du Nord, apparition qui fut censée avoir beaucoup avancé les affaires de l'armée libérale (janvier 1875), Moriones reprit vivement l'offensive et réussit à délivrer Pampelune (2 février), puis à s'emparer de Puente-la-Reyna. Malheureusement, les choses marchaient moins bien sur d'autres points. Le 3 février, les libéraux essuyaient deux défaites simultanées à Lorca et à Lacar. Le 9, Loma se faisait battre à Elcano.

Mais le mois de juin vit enfin s'ouvrir pour les carlistes cette période de défaites successives que n'entrecoupe plus aucun succès digne d'être noté, cette lente agonie qui peut durer longtemps dans un pays aussi bien fait que le nord de l'Espagne pour une guerre de partisans, mais qui ne peut laisser à un grand parti aucun espoir de relever ses affaires. Le 25 juin, Martinez Campos se rend maître de Flix; le 30, Jovellar bat les carlistes à Vistabella; le 7 juillet, don Carlos, battu dans l'Alava (Catalogne), abandonne le pays et se retire en Navarre, où il va risquer son dernier enjeu.

A Tolosa, don Carlos jugea opportun d'affirmer son autorité royale en édictant un code pénal. Nous ne relèverons qu'un seul article de ce singulier monument juridique, celui qui prononce la peine des travaux forcés à perpétuité contre les partisans de la liberté des cultes.

Il eût été peut-être plus opportun, en ce moment, de songer à se défendre contre les attaques des libéraux que de s'occuper de terroriser les amis de la liberté. Les libéraux, en effet, étaient alors bien plus menaçants. Cantavieja était tombée entre leurs mains le jour même de la défaite du prétendant. Deux jours après, Saballs était défait à La Junquera (9 juillet).

Les désastres se succédaient avec une effrayante rapidité. Les carlistes levaient précipitamment le siège de Puycerda, se laissaient reprendre La Seo-de-Urgel, Solsona (août), Irun (27 septembre); Quesada occupait San-Cristobal et toutes les positions autour de Pampelune (24 novembre); Loma débloquait définitivement Bilbao et Balmaseda, forçait ses adversaires à évacuer la Biscaye, battait don Carlos à Elgueta (février 1876); enfin, Primo de Rivero s'emparait d'Estella, qui était comme la ville sacrée du carlisme (19 février). La guerre était virtuellement terminée. Quelques jours après, don Carlos fuyait en Angleterre.

Quand des veneurs habiles ont réduit le sanglier aux abois, ils ont soin de ramener la bête sous les pas du prince, pour lui réserver la gloire de l'achever. Le roi Alphonse arriva auprès de l'armée du Nord et en prit le commandement la veille de la chute d'Estella, et, quelques jours après, il rentrait triomphalement à Madrid, au milieu d'une foule naïve, qui ne trouvait pas ce spectacle trop ridicule; car rien, en Espagne, n'est ridicule de ce qui est brillant.

Espagne (ORIGINE ET PROGRÈS DE LA COMÉDIE ET DE L'HISTRIONISME EN), par Casiano Pellicer. V. ORIGINE, au tome XI du *Grand Dictionnaire*, page 1473.

ESPAGNEN s. m. (è-spa-gnain; *gn* mll.). Plant d'oliviers d'une certaine espèce, assez commune en Espagne.

ESPAGNOLISME s. m. (è-spa-gno-li-sme; *gn* mll. — rad. *espagnol*). Patriotisme étroit chez les Espagnols; tournure de phrase propre à la langue espagnole.

* **ESPALION**, ville de France (Aveyron), ch.-l. d'arrond., à 32 kilom. N.-E. de Rodez, sur la rive gauche du Lot, au pied d'une montagne; pop. aggl., 2,416 hab.— pop. tot., 3,845 hab. L'arrond. comprend 9 cant., 48 commun., 63,852 hab.

ESPANET (Alexis), médecin français, né à La Cadière (Var) en 1811. Il étudia la médecine, et, après avoir été reçu docteur, il exerça pendant plusieurs années son art à Staouéli, en Algérie. M. Espanet adopta le système homœopathique, qu'il a préconisé dans divers ouvrages. D'une piété très-vive, ce médecin s'est fait admettre, il y a quelques années, dans un ordre monastique sous le nom de frère Alexis; mais il n'a pas moins continué à écrire. Nous citerons de lui : *De l'éducation du lapin domestique* (1848, in-12); *Clinique de Staouéli en 1850* (1851, in-8°); *Réponse à une critique de l'ouvrage intitulé : Théorie biblique de la cosmogonie et de la géologie du R. P. Debreyne* (1852, in-8°); les *Pharmaciens devant l'homœopathie et l'allopathie devant les pharmaciens* (1853, in-8°); *Aux homœopathes de France* (1854, in-8°); les *Médecins de l'école officielle devant l'homœopathie* (1854, in-8°); *Études élémentaires d'homœopathie, complétées par des applications pratiques* (1856, in-12); *Traité pratique de l'éducation des poules, etc.* (1856, in-12); *De la petite culture en faveur des petits propriétaires* (1857, in-12); les *Abeilles, leur éducation* (1857, in-12); *De l'éducation des pigeons, des oiseaux de volière, de volière et de cage* (1857, in-12); *Traité méthodique et pratique de matière médicale et de thérapeutique* (1861, in-8°); *Dans l'état actuel de la France, le médecin peut-il, sans manquer à la morale médicale, négliger l'étude de l'homœopathie?* (1868, in-8°); *Fièvre intermittente* (1869, in-8°); *Paraphrase du Memorare, entretiens sur les bontés et les miséricordes de Marie* (1870, in-12); la *Pratique de l'homœopathie simplifiée* (1874, in-12); *Étoile de la vie spirituelle* (1874, in-32), etc.

ESPARNINE s. f. (è-spar-ni-ne). Vitic. Cépage qu'on rencontre souvent dans les Hautes-Alpes.

ESPARTA (NUEVA-), une des provinces ou États de la république de Venezuela; ville principale, Asuncion ou l'Assomption; 30,983 hab.

* **ESPARTERO** (Joaquin-Baldomero), duc de la Victoire, comte de Lucana, ex-régent d'Espagne. — Retiré à Logroño, le vieux duc de la Victoire s'est tenu à l'écart de la politique active pendant la série de transformations gouvernementales dont l'Espagne a donné le spectacle depuis 1868. Il s'est borné à être en quelque sorte le bénisseur des gouvernements nouveaux. En 1868, il félicita Serrano et Prim d'avoir renversé Isabelle. Après avoir repoussé les propositions, peu sérieuses du reste, qui lui furent faites de le prendre pour roi, Espartero applaudit à l'avénement d'Amédée Ier. En décembre 1871, pendant un voyage à travers le nord de l'Espagne, Amédée Ier passa par Logroño. Le duc de la Victoire s'empressa de venir le saluer et lui dit : « Ma santé brisée ne m'a pas permis d'aller à Madrid pour avoir l'honneur de féliciter personnellement Votre Majesté et son auguste épouse de leur avénement au trône de saint Ferdinand; mais aujourd'hui, je le fais, en répétant de nouveau que j'accepte fidèlement la personne de Votre Majesté comme roi d'Espagne. » Comme témoignage de sa satisfaction, par décret du 2 janvier 1872, le fils de Victor-Emmanuel conféra à Espartero le titre de prince de Vergara, avec la qualification d'altesse et toutes les prééminences et prérogatives afférentes à cette dignité. Lorsque, après l'abdication d'Amédée, la République fut proclamée (février 1873), le prince de Vergara écrivit aux membres du nouveau gouvernement qu'il « saluait avec vénération la République, » lui, le vétéran de la liberté. Moins de deux ans plus tard, un pronunciamiento militaire mettait sur le trône le jeune fils d'Isabelle, Alphonse XII. Espartero s'empressa de féliciter le nouveau roi et de lui annoncer qu'il avait en lui un serviteur fidèle. Alphonse XII, passant à Logroño le 9 février 1875, crut devoir rendre visite au vieux duc de la Victoire, qui a su conserver une assez grande popularité. Dans cette entrevue, le « doyen des libéraux d'Espagne, » grand maître de l'ordre de Saint-Ferdinand, ôta le grand cordon qu'il portait. « Je vous prie, dit-il au jeune roi, d'accepter ce cordon que j'ai porté dans toutes mes campagnes; » puis il le lui passa en sautoir. Alphonse XII enleva alors la plaque de l'ordre de Charles XII qu'il avait sur la poitrine et la remit au duc en souvenir de sa visite. Espartero, que ses infirmités retenaient dans un fauteuil, exprima à Alphonse tout son regret de ne pouvoir monter à cheval pour le suivre comme premier soldat de son escorte. Ajoutons qu'il l'engagea à être un souverain constitutionnel et libéral et à combattre les sectaires de l'absolutisme.

Espèce humaine (L'), par M. de Quatrefages (Bibliothèque internationale, 1877, in-18). Le savant naturaliste a donné dans ce volume le résumé de ses travaux sur le sujet. Sous un format modeste, c'est un traité complet d'anthropogénie, divisé en dix chapitres où l'auteur s'occupe successivement de l'unité de l'espèce humaine, de son ancienneté, de son origine, de son cantonnement, de ses migrations et de son acclimatation dans divers milieux; les derniers chapitres sont consacrés à l'homme primitif. M. de Quatrefages est un monogéniste; il est partisan de l'unité de la race humaine et croit que toutes les races descendent d'un couple unique. A ce point de vue, il est franchement antidarwiniste; il se rapproche néanmoins du grand naturaliste anglais pour expliquer les différences de race, problème insoluble si l'on n'admet pas, en partie du moins, le transformisme. Il emprunte à Darwin ses deux grandes lois de la sélection naturelle et de la concurrence vitale, mais il en fait des lois de conservation, et non des lois modificatrices du type essentiel, tandis que Darwin s'en sert, comme on sait, pour démontrer que l'homme a une origine animale et nous faire assister aux transformations dont il est la résultante actuelle. M. de Quatrefages tire son principal argument de l'infécondité des espèces animales entre elles et de la fécondité des croisements entre les diverses races humaines. Unité et origine de l'espèce, telles sont les deux principales questions qu'il envisage et pour lesquelles il donne des solutions catégoriques. « Quant à l'ancienneté de l'homme, dit M. Janet, M. de Quatrefages est aussi hardi et aussi affirmatif que possible : il ne voit pas de limite à cette ancienneté. Il admet l'homme quaternaire; il admet l'homme contemporain des grands mammifères, et, quand on lui objecte que ceux-ci ont disparu, malgré leur force de résistance, à la suite de cataclysmes ou de révolutions météorologiques auxquelles l'homme, plus faible, aurait dû succomber, il répond que cet être, en apparence chétif et sans défense, est doué d'une arme, d'une seule, qui a pu lui permettre de survivre à des épreuves fatales pour les animaux les plus robustes : cette arme, c'est l'intelligence, et rien que la découverte du feu, par exemple, montre quel secours elle a pu fournir à l'homme aux périodes glaciaires qu'il a dû avoir à traverser et aux hivers desquelles les plus grands mammifères ont succombé.

» Le principe du monogénisme entraîne nécessairement la croyance à un premier couple et, par suite, à un cantonnement unique de l'espèce humaine à l'origine, ce qui va à l'encontre de la théorie d'Agassiz sur la pluralité des centres de développement de l'homme. La seule difficulté réside dans les procédés grâce auxquels a eu lieu la dispersion des hommes sur les divers continents, et c'est ici qu'intervient la théorie de l'émigration, confirmée par des exemples dont plusieurs appartiennent à l'époque historique actuelle.

» Quels sont les caractères distinctifs, spécifiques, admis pour l'espèce humaine par M. de Quatrefages? Ces caractères sont d'une bien haute importance, puisqu'il va jusqu'à admettre, avec Isidore Geoffroy Saint-Hilaire, Müller, Flourens et, avant eux, Aristote, un règne humain aussi distinct du règne animal que celui-ci est distinct du règne végétal, et ce dernier du règne minéral. Ces caractères essentiels, ce sont la « moralité » et la « religiosité. » La philosophie en pourrait ajouter d'autres encore; mais enfin c'est à ceux-là que l'anthropologie ramène tous les termes de la comparaison. M. de Quatrefages, qui a conclu à l'unité anatomique et physiologique de l'espèce humaine, affirme également son unité psychologique, l'universalité des idées de morale et de religion chez tous les hommes, démontrée de plus en plus clairement, dit-il, à mesure que s'étend plus largement le cercle des études anthropologiques. »

* **ESPELETTE**, bourg de France (Basses-Pyrénées), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. S. de Bayonne; pop. aggl., 837 hab. — pop. tot., 1,541 hab.

ESPÉRANDIEU (Jacques-Henri), architecte français, né à Nîmes en 1829, mort à Marseille en 1874. Léon Vaudoyer, dont il fut l'élève, fut frappé de son mérite et l'associa à ses travaux. Espérandieu fut chargé, en 1856, de diriger, en qualité d'inspecteur, la construction de la cathédrale de Marseille, dont Léon Vaudoyer avait fait les plans. Il devint ensuite architecte de cette ville et, après la mort de Vaudoyer, il lui succéda comme architecte de la cathédrale. Artiste du plus grand mérite, il a donné la mesure de son talent dans des œuvres qui lui sont propres, et dont les plus remarquables sont : la *Chapelle de Notre-Dame-de-la-Garde*, la nouvelle *Bibliothèque* et le *Palais de Longchamp*. Ce dernier édifice, le chef-d'œuvre d'Espérandieu, est d'une grande beauté. Nous en avons donné la description à l'article MARSEILLE, tome X du *Grand Dictionnaire*, page 1258. Espérandieu fut nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1868. Sa mort prématurée a été considérée à juste titre comme une grande perte pour l'art français, qu'il honorait.

ESPÈRE s. f. (è-spè-re — rad. *espérer*). Mot employé par les Méridionaux dans la locution *à l'espère*, qui veut dire *en attendant*.

ESPERLUÈTE s. f. (è-sper-lu-è-te). Nom qu'on donnait, dans les écoles élémentaires, au caractère &, qui terminait l'alphabet et qui représentait le mot *et*. ‖ On disait aussi PERLUÈTE.

ESPEUILLES (Antoine-Théodore DE VIEL, marquis D'), homme politique français, né au château de la Montagne (Nièvre) en 1803. Il vécut soit à Paris, soit dans ses propriétés de la Nièvre, et s'occupa d'une façon toute particulière d'économie rurale. M. d'Espeuilles était membre du conseil général de son département lors du coup d'État du 2 décembre 1851. Ayant fait acte d'adhésion au gouvernement despotique qui venait de s'établir par la violation des lois, il fut appelé en 1854 à siéger au Sénat. Il vota silencieusement toutes les mesures présentées par le pouvoir, et il disparut de la scène politique, sans avoir fait parler de lui, lors de la révolution du 4 septembre 1870.

ESPEUILLES (Marie-Louis-Antonin DE VIEL, marquis D'), général et homme politique, fils du précédent, né à Paris en 1831. Admis à l'École de Saint-Cyr, il en sortit sous-lieutenant dans la cavalerie et devint, peu après, officier d'ordonnance de son parent, M. de Mac-Mahon, avec qui il fit les campagnes de Crimée et d'Italie. M. d'Espeuilles fut décoré après la bataille de Magenta (1859). Après avoir suivi le maréchal de Mac-Mahon en Algérie, il fut envoyé au Mexique en qualité de chef d'escadron, s'y fit remarquer par sa bravoure et obtint, avec deux citations à l'ordre du jour, la croix d'officier de la Légion d'honneur. De retour en France, il reçut le grade de lieutenant-colonel et devint, peu après, aide de camp du prince impérial. Au début de la guerre de 1870, M. d'Espeuilles, devenu colonel, commanda le 3e hussards, dans le 1er corps d'armée, placé sous les ordres du maréchal de Mac-Mahon. Il assista aux combats de Wissembourg, à la bataille de Reichshoffen (août 1870), puis il suivit le maréchal à Châlons et dans la funeste marche sur Sedan. Après la honteuse capitulation de Napoléon III, il parvint à s'échapper et fut envoyé par le gouvernement de la Défense nationale, d'où il passa à l'armée de la Loire. Là, il commanda la cavalerie du 17e corps et prit part aux combats de Beaugency, de Vendôme, et à la bataille du Mans. Le 16 septembre 1871, il fut nommé général de brigade. M. d'Espeuilles commandait la 3e brigade de chasseurs à .... lorsque, en janvier 1876, il se porta candidat au Sénat dans la Nièvre, avec l'appui du parti dit conservateur. Dans sa profession de foi, il se borna à rappeler qu'il avait été attaché à la personne de l'empereur et du prince impérial et qu'il avait le plus profond attachement pour le maréchal de Mac-Mahon. Élu sénateur, il est allé siéger à droite et a voté constamment avec les adversaires de la République. Il s'est prononcé, le 22 juin 1877, pour la dissolution de la Chambre des députés.

ESPINASSE (Sylvain-Jacques-Justin), médecin et homme politique français, né à Montredon (Tarn) en 1816. Reçu docteur en médecine, il revint dans sa ville natale, où il exerça son art. Depuis 1848, il fait partie du conseil général du Tarn, dont il est devenu, à partir de 1871, vice-président et président de la commission départementale. Il est, en outre, président de la Société d'agriculture de ce département. Légitimiste et clérical, M. Espinasse se porta candidat au Sénat dans le Tarn le 30 janvier 1876. Dans sa profession de foi, il déclara qu'il donnerait son appui au gouvernement du maréchal de Mac-Mahon et qu'il était de ceux qui, sans abandonner leurs convictions, plaçaient au-dessus de tout les intérêts de la .... et de la France. Élu sénateur, il est allé siéger à droite. Il a voté constamment avec les légitimistes cléricaux, notamment pour la dissolution de la Chambre des députés, le 22 juin 1877.

ESPINE s. f. (è-spi-ne). Métrol. Nom d'un gros tournois sous Louis IX.

ESPINGARD s. m. (è-spain-gar). Artill. Ancien petit canon dont le projectile pesait moins d'une livre.

ESPIVENT DE LA VILLESBOISNET (Henri), général et homme politique français, né à Prinquiau (Loire-Inférieure) en 1813. Admis à l'École de Saint-Cyr en 1830, il fut nommé sous-lieutenant en 1832, entra à l'École d'état-major l'année suivante et devint lieutenant en 1835. M. Espivent devint aide de camp du général Bedeau, et il avança rapidement en grade, sans attirer d'une façon particulière l'attention sur lui. Chef d'escadron en 1847, lieutenant-colonel en 1849, colonel en 1852, il fut promu général de brigade en 1860 et quitta alors l'état-major. Au moment de la déclaration de guerre avec la Prusse, il fut nommé général de division (14 juillet 1870), et il reçut peu après le commandement de la 9e division militaire à Lyon. Lorsque, le 4 septembre 1870, la République fut proclamée dans cette ville, il faillit être arrêté. Sentant l'impossibilité de lutter contre le mouvement, il s'abstint prudemment de toute immixtion dans les affaires publiques. En février 1871, il fut nommé commandant de la 9e division militaire à Marseille. Le 22 mars suivant, la Commune fut proclamée dans cette ville et les insurgés s'emparèrent sans coup férir de la préfecture. Le général Espivent réunit à Aubagne 4,000 hommes. Le 5 avril, il bombarda la préfecture, dont il se rendit maître, et il adressa à la population une proclamation dans laquelle il disait : « C'est avec un profond regret que j'ai dû recourir à la force pour rétablir dans votre ville le gouvernement légitime de la République. Nous sommes les vrais défenseurs de la liberté et de la République, qui n'ont pas de pires ennemis que ceux qui s'insurgent contre le gouvernement issu des libres suffrages de la France entière. » En vertu de l'état de siège qui avait été proclamé, le général Espivent fit la guerre aux journaux républicains, qui furent presque tous suspendus ou supprimés; il ferma les cercles républicains, interdit les réunions républicaines et fit peser sur la ville une intolérable dictature. Après le renversement de M. Thiers, M. Espivent fut nommé grand-croix de la Légion d'honneur (28 mai 1873), et lorsque la loi du 24 juillet 1873 eut divisé la France en dix-huit régions militaires ayant chacune un corps d'armée, il reçut le commandement du 15e corps d'armée ayant son quartier général à Marseille. Ce général, dont les opinions légitimistes et cléricales étaient bien connues et qui venait de recevoir de Pie IX le titre de comte romain, posa sa candidature au Sénat dans la Loire-Inférieure le 30 janvier 1876. Ayant été élu, il est allé siéger dans les rangs de la droite, avec laquelle il a constamment voté, et il s'est prononcé le 22 juin 1877 pour la dissolution de la Chambre des députés. Après sa nomination comme sénateur, il a quitté Marseille, et il a été appelé au commandement du 11e corps d'armée, qui a son quartier général à Nantes.

ESPONTE s. f. (è-spon-te). Partie qui forme la limite entre deux houillères.

ESPOULINE s. f. (è-spou-li-ne). Sorte d'étoffe du même genre que les châles de l'Inde.

ESPRINSONS s. m. pl. (è-sprain-son). Espèce de dyssenterie qui a régné à Metz en 1473 et 1474.

* **ERPRIT** s. m. — *Esprit de bois*. V. MÉTHYLIQUE (alcool), dans ce *Supplément*.

Esprit d'Alphonse Karr (L'), chez Calmann-Lévy, Paris, 1877, 1 vol. Sous ce titre d'apparence peu modeste, l'auteur des *Guêpes* a réuni, pour l'offrir au public, l'essence et la quintessence de ses œuvres. C'est un choix de tous les aphorismes les plus précieux de l'écrivain. Êtes-vous effarouché du titre; M. Karr

pressentait bien qu'on l'accuserait d'avoir manqué à cette forme de l'orgueil qu'on appelle modestie et qu'on est convenu de faire semblant d'avoir. Aussi demande-t-il à s'expliquer. L'esprit d'un auteur est, selon M. Karr, ce qu'on peut en extraire d'original comme idées, aperçus, jugements, vues particulières. On peut donc appeler ce choix *Esprit d'Alphonse Karr*, de même, écrit-il, que l'on peut appeler l'alcool esprit-de-vin. Admettons complaisamment cette explication. La modestie de l'auteur est assez connue pour que ses intentions ne soient pas suspectes; chacun sait qu'il n'a jamais eu de prétention, que son geste a toujours été mesuré, son allure naturelle. Ceux qui l'ont accusé de chercher à faire du bruit autour de lui sont des malveillants. Il s'habille comme tout le monde, seulement il porte ses habits en artiste qu'il est, ce qui leur donne immédiatement un certain air. De même pour ses idées. Le gros bon sens bourgeois qui est le fond de sa philosophie a pris, lui aussi, une apparence de fantaisie, les vérités les plus banales un faux air de paradoxes. On sait que la devise d'Alphonse Karr a été de tout temps: raison ornée, vérité armée, bon sens aiguisé. Il semblerait que ce volume, où il résume, dit-il, la quintessence de son esprit et de son œuvre entière, dût être le monument du bon sens, l'arsenal de la vérité et le temple de la raison. Hélas! il n'en est rien. Pourquoi? Le voici.

D'abord chacun de ces fragments est détaché d'un ensemble qui faisait corps. Présentée ainsi séparément, isolément, en dehors de tout ce qui la prépare, l'explique, la commente ou même l'atténue, la pensée devient obscure. Puis, inconvénient plus grave, il arrive que cette sagesse, sur laquelle M. Karr a établi sa réputation, se trouve parfois en contradiction avec elle-même. Les choses, en effet, peuvent être considérées sous bien des aspects, et le moraliste a bien le droit de se placer au point de vue qui lui semble le plus opportun. A telle date, par exemple, les esprits se désintéressaient trop de la chose publique; il était bon de secouer leur torpeur. A telle autre, dix ou vingt ans plus tard, ils sont tombés dans un excès contraire. Les clubs ont remplacé l'atelier. Il a été sage alors de faire entendre aux oreilles le son d'une autre cloche. C'est logique et sensé; mais si, au lieu d'entendre cette double prédication à dix ou vingt ans de distance, nous l'entendons à deux minutes d'intervalle, nous avons quelque raison de rester surpris et de nous étonner de ces deux langages si divers. A quelle sagesse croire dans ce cas, puisque M. Karr a deux sagesses? Le voici qui, au nom d'une expérience desséchante et d'une clairvoyance désabusée, enseigne aux jeunes gens que, pour être heureux et bien vus de tous, il faudrait qu'ils fussent un peu égoïstes, un peu avares, un peu voleurs, un peu traîtres. Les jeunes gens sont stupéfaits; mais, puisque c'est M. Karr, la raison ornée, la vérité armée, le bon sens aiguisé qui le dit, il faut bien le croire. Malheureusement ou heureusement, puisque l'on juge ainsi la valeur vraie de l'homme, quelques minutes après voici ce même M. Karr, toujours la raison ornée, la vérité armée, le bon sens aiguisé, qui, d'une grosse voix irritée, reproche à ces mêmes jeunes gens d'être vieux avant l'âge, d'avoir une expérience trop précoce, et, dans sa nouvelle antienne, M. Karr leur demande ce qu'ils ont fait de leur candeur, de leur ingénuité, de leurs illusions. Quoi! s'écrie-t-il, flétries et effeuillées avant le temps! Mais, monsieur Karr, c'est vous-même qui les avez flétries et qui venez de les effeuiller. Ne semble-t-il pas entendre un paysan, qui, après avoir gaulé son noyer, lui demanderait avec colère: Noyer, qu'as-tu fait de tes noix? De même pour les questions sociales, M. Karr n'est pas de ces philanthropes qui s'attendrissent sur les malfaiteurs et même les admirent en disant: « fortes natures; » en quoi il a parfaitement raison. Il veut que la société reste armée contre eux, et bien armée. A merveille. Mais alors il ne faut traiter sévèrement ni les gendarmes ni les agents de police, faits pour surveiller et pour arrêter les malfaiteurs. Quand on est un bon bourgeois très-aise d'être protégé, il ne faudrait pas dire avec dédain « le mouchard, » et, quand ce mouchard arrête un voleur, demander lequel des deux ressemble le plus à un voleur. Quand on est partisan de la peine de mort, estimant que la vie de vingt assassins est moins précieuse que celle de cent braves gens, il ne faudrait pas faire de l'esprit avec le couperet et écrire: « le Français né malin créa la guillotine. »

Sans doute, et nous avons eu soin de le dire, ces contradictions s'expliquent par la circonstance qui a provoqué ces réflexions diverses, par le point de vue particulier où s'est placé l'esprit aiguisé de M. Karr à tel ou tel moment donné. Mais alors il ne fallait pas rapprocher et entre-choquer des éléments devenus aussi disparates.

A moins que l'on ne trouve une raison meilleure encore: M. Alphonse Karr aurait dû n'écrire que la moitié de ce qu'il a écrit, la bonne moitié s'entend.

Esprit de la constitution du 25 février, par Léonce Ribert. V. CONSTITUTION (Esprit de la), dans ce *Supplément*.

ESQUERME s. f. (è-skèr-me). Bot. Sorte de plante potagère.

* **ESQUIBIEN**, bourg de France (Finistère), cant. et à 9 kilom. de Pont-Croix, arrond. et à 43 kilom. de Quimper, au bord de l'Océan; pop. aggl., 125 hab. — pop. tot., 2,001 hab.

ESQUICHADO s. m. (è-ski-cha-do). Sorte de cigare auquel on donne une forme carrée par la pression.

ESQUILLOSITÉ s. f. (è-ski-llo-zi-té; *ll* mll. — rad. *esquilleux*). Chir. Caractère de ce qui est esquilleux.

* **ESQUIROS** (Henri-Alphonse), littérateur et homme politique français. — Il est mort en mai 1876. Élu député des Bouches-du-Rhône le 8 février 1871, par 46,986 voix, il alla siéger à l'Assemblée nationale, parmi les membres de l'extrême gauche et n'y joua qu'un rôle assez effacé. Il vota contre la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, le pouvoir constituant, pour le retour à Paris, la dissolution de la Chambre, contre la loi sur la municipalité lyonnaise, pour M. Thiers le 24 mai 1873. Sous le gouvernement de combat, il fit une opposition constante. Il se prononça contre le septennat, la loi des maires, contribua à la chute du cabinet de Broglie, vota les propositions Périer et Maleville, l'amendement Wallon, la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, il se porta candidat au Sénat dans les Bouches-du-Rhône, et il fut élu le 20 février 1876. Au Sénat, il se plaça à l'extrême gauche et signa la proposition d'amnistie pleine et entière déposée par Victor Hugo. Mais presque aussitôt une douloureuse maladie le tint éloigné des débats, et il succomba à Versailles le 14 mai 1876. Selon ses dernières volontés, Esquiros fut enterré civilement. Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont: la cinquième série de l'*Angleterre et la vie anglaise* (1869, in-12); l'*Emile du XIX*e *siècle* (1870, in-8°) et le *Bonhomme jadis* (1875, in-12).

* **ESSAI** s. m. — Sport. Course particulière entre plusieurs chevaux d'une même écurie, dont le propriétaire veut juger le mérite respectif.

ESSANDOLE s. f. (èss-san-do-le). Petit ais qui sert à couvrir les toits.

ESSARTIS s. m. (èss-sar-ti). Terrain où l'on a fait l'essartage.

* **ESSARTS** (LES), bourg de France (Vendée), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. N.-E. de La Roche-sur-Yon, au fond d'un vallon; pop. aggl., 798 hab. — pop. tot., 2,760 hab.

* **ESSEAU** s. m. — Prise d'eau sur une rivière, dans le département d'Eure-et-Loir.

ESSÉE s. f. (è-sé). Pioche très-large, dans l'Aunis.

* **ESSENCE** s. f. — Chim. *Vive essence*, Nom donné au premier produit de la distillation de la colophane sur 4 pour 100 de chaux. La mèche d'une lampe ordinaire s'imbibe sans difficulté de ce liquide, avec lequel on obtient une lumière très-brillante.

— **Encycl.** Philos. Nous croyons devoir ajouter ici quelques vues nouvelles sur l'*essence* des choses. Si la chose que l'on considère est une de celles qui restent si longtemps semblables à elles-mêmes qu'un observateur superficiel peut les croire exemptes de tout changement dans leurs parties intimes, on sera disposé à admettre que, pour cette chose, l'*essence* est l'être même en ce qu'il a de permanent, d'identique, d'invariable. Mais il y a des choses qui subissent en très-peu de temps des changements tellement notables, qu'il devient bien difficile de leur appliquer cette façon de concevoir l'*essence*. Mettez, par exemple, sur le feu un morceau de cire: toutes ses parties, de solides qu'elles étaient, vont devenir liquides ou même gazeuses; vous n'y verrez plus rien qui conserve son ancienne consistance, et pourtant il faudra dire encore que l'*essence* de la cire est restée dans ces parties liquides ou gazeuses, que c'est toujours la même cire.

Il n'est rien, d'ailleurs, qui ne change à la longue de forme et de nature. Ainsi, prenons une pierre: on peut supposer qu'elle existe à l'état de pierre depuis plusieurs milliers d'années; mais on peut aussi affirmer qu'elle n'a pas toujours été pierre; à une époque aussi reculée qu'on voudra, elle s'est lentement formée par l'agrégation de molécules de natures très-diverses qu'entraînait peut-être le cours des eaux. Il est donc possible que cette pierre d'aujourd'hui soit identique à des particules d'autrefois qui provenaient d'arbres, d'animaux, de métaux, de terres ayant existé à différentes époques dans l'indéfinie succession des siècles et continuant aujourd'hui leur existence sous la forme de la pierre.

Considérons maintenant une maison dans laquelle il entre des pierres, du bois, du fer et beaucoup d'autres matériaux. Elle n'existe comme maison que depuis l'époque où elle a été construite; mais, comme simple matière, elle existe depuis le commencement du monde si le monde a commencé, elle existe de toute éternité si le monde est éternel. Cependant tout a changé de forme bien des fois peut-être, et si l'on cherche en quoi peut consister l'*essence*, aujourd'hui invariable en apparence, de la maison, on ne trouve que la propriété d'occuper aujourd'hui comme maison telle place déterminée et d'avoir occupé dans le passé toutes les places où se sont trouvées disséminées, sous diverses formes, les parties qui composent la maison.

Revenons encore au morceau de cire dont nous avons déjà parlé. Ce sont des abeilles qui l'ont composé en réunissant, dans certaines conditions, des parcelles prises dans le suc des fleurs, et ces parcelles elles-mêmes n'étaient que de la terre et du fumier transformés par l'action combinée de l'air, de la chaleur, de la lumière, etc. Toutes ces parties existent depuis les temps les plus reculés et, sous une grande variété de formes, elles ont occupé successivement une foule de points dans l'espace. L'*essence* de la cire consiste aujourd'hui dans la propriété d'occuper comme cire telle place, après avoir occupé dans le passé une foule innombrable d'autres places dont chacune correspondait à une partie déterminée du temps.

Nul autre objet que la pierre, la maison ou la cire n'occupe aujourd'hui et n'a occupé dans le passé les mêmes places dans les mêmes portions du temps; c'est donc bien là ce qui constitue leur *essence* propre. Cette *essence* n'est au fond que leur histoire relativement au temps et à l'espace, comme à leurs différents états, et toute histoire est de sa nature invariable, parce que les faits passés qu'elle raconte ne peuvent plus être ni supprimés ni altérés par les faits de l'avenir.

On dira peut-être que, pour occuper ainsi successivement telles parties de l'espace et du temps, il faut un objet d'une nature déterminée et que notre explication laisse précisément cette nature et cet objet indéterminés. Cela est faux; nous déterminons l'objet et sa nature par cela même que nous le nommons pierre, maison ou cire dans un temps et dans un lieu qui sont connus; car en le nommant ainsi, c'est comme si nous disions: l'objet a pu exister dans le passé sous bien d'autres formes et à bien d'autres places, mais aujourd'hui il est pierre, maison ou cire, et il occupe la place que vous voyez. Si vous trouvez insuffisante cette manière d'expliquer l'*essence* des objets, c'est que vous ne faites pas attention que, s'il fallait nommer toutes les formes matérielles répondant à toutes les places occupées dans tous les temps, les noms auraient une longueur ridicule qui rendrait le langage impossible.

Ainsi, pour résumer ce qui vient d'être dit, le vrai fondement de toute réalité, de toute *essence* se trouve dans l'espace et dans le temps. Les choses changent très-souvent de forme; mais l'*essence* des choses ne change pas, elle ne fait que se continuer; car cette *essence* n'est que l'histoire des choses dans l'espace et dans le temps, histoire qui va toujours se complétant, mais dont la partie relative au passé est fixe et réellement immuable.

Mais qu'est-ce que l'espace et le temps? Si vous ne le savez pas, nous confesserons notre impuissance à vous l'apprendre clairement au moyen du langage. Les mots espace et temps sont de ceux qui servent à définir les autres mots et qui ne peuvent eux-mêmes être définis que d'une manière tautologique. A quoi bon, d'ailleurs, essayerait-on de les définir? Ne faudrait-il pas pour cela employer d'autres mots qui, eux aussi, appelleraient d'autres définitions? Quoi qu'on fasse, il faut toujours s'arrêter quelque part dans cette voie, et c'est ici que nous nous arrêtons, bien persuadés d'ailleurs, que tout le monde possède une connaissance, non pas absolue, mais suffisante, de l'espace et du temps, puisqu'on les nomme tous les jours dans une foule de phrases que personne ne songe à trouver inintelligibles.

Une objection plus embarrassante peut-être serait celle que l'on tirerait de ce qu'il paraît y avoir de contradictoire entre la notion de réalité et celle de temps passé. Ce qui est passé peut-il exister encore, et s'il existait ne serait-il pas présent? A quoi donc se réduit l'*essence* des choses si elle n'est composée que de faits qui se sont accomplis dans des temps qui n'existent pas? C'est une *essence* formée de pur néant. Voilà l'objection, voici la réponse, que toutefois nous ne donnons point comme absolument satisfaisante; mais l'absolu n'est point à la portée de l'homme. Ce qui est passé n'est pas pour cela dénué de toute existence; seulement c'est une existence d'une autre nature que celle des choses présentes. Si le passé ne peut agir directement sur nos sens extérieurs, il exerce encore une action sur nos fibres intérieures, puisqu'il est gravé sur notre cerveau en traits capables de rappeler ce passé à notre mémoire. Il peut aussi être écrit dans des livres, dans des inscriptions qui le rappellent à notre pensée. De quelle nature sont les traits qui se gravent sur notre cerveau, comment se gravent-ils et comment ensuite viennent-ils mettre en jeu notre mémoire? Nous ne le saurons probablement jamais d'une manière positive et nous ne pourrons faire sur cela que des conjectures; mais le fait est là, et personne ne peut songer à le nier; non-seulement nous nous rappelons les faits dont nous avons été témoins ou ceux qui nous ont été racontés par des témoins, par des historiens; mais nous pouvons même quelquefois, par le jeu intérieur de nos idées, deviner des faits restés jusque-là cachés, et ces faits, une fois devinés, peuvent se présenter ensuite à la mémoire comme si nous les avions vus de nos yeux, entendu raconter ou lus dans les livres d'histoire. Le passé n'a-t-il d'existence qu'à l'intérieur des êtres pensants, est-il dépourvu de toute réalité dans la nature extérieure? C'est possible, et pourtant il semble bien difficile d'admettre que, si nul être actuellement vivant n'avait l'idée des exploits d'Alexandre ou de César, ces exploits cesseraient par là même d'être vrais, et s'ils sont vrais n'est-ce pas là une manière d'exister? D'ailleurs, ils ont eu des conséquences directes qui en ont eu d'autres, et ainsi de suite jusqu'à nous. Ils ne sont donc pas complètement anéantis, et l'esprit qui serait assez perspicace pour remonter indéfiniment des effets à leur cause pourrait les reconstruire. De même, il y a peut-être dans l'état actuel de la pierre, de la maison, de la cire, dont nous avons cherché à découvrir l'*essence*, des signes qui nous échappent, mais dans lesquels un œil qui saurait tout voir pourrait distinguer tous les états antérieurs de cette pierre, de cette maison et de cette cire.

ESSÉNISME s. m. (èss-sé-ni-sme — rad. *esséniens*). Hist. relig. Doctrine ou caractère des esséniens.

ESSEX (Catherine STEPHENS, comtesse D'), cantatrice anglaise, née en 1794. Elle était fille d'un sculpteur et doreur sur bois. Elle reçut des leçons de Lanza, qui avait été émerveillé de sa magnifique voix de soprano et qui l'emmena dans ses excursions à Bath, à Southampton et à Bristol. En 1812, elle entra au théâtre de Covent-Garden, qu'elle quitta plus tard pour celui de Drury-Lane. En 1838, elle devint la seconde femme du comte d'Essex, qui mourut l'année suivante sans laisser d'enfants.

* **ESSIEU** s. m. — *Essieu à patente* ou *Essieu patenté*, Genre d'essieu dans lequel l'écrou est enfermé dans une boîte vissée ou boulonnée sur le moyeu.

* **ESSLER** (Joséphine FAESSLER, dite **Jane**), née en 1836. — Après avoir repris, à l'Odéon, le 19 avril 1867, une de ses meilleures créations, Mario des *Beaux messieurs de Bois-Doré*, Jane Essler fut engagée à la Gaîté, où elle interpréta, l'année suivante, le 29 février, la *Reine Margot*. Elle s'y montra touchante et vraie. Elle obtint à ce même théâtre un succès moins vif, le 21 décembre, à une reprise de la *Madone des Roses*; mais elle se retrouva tout entière quand elle parut à la Porte-Saint-Martin dans le rôle d'Ursule de *Mathilde*, qu'elle joua avec une supériorité incontestable (1870). Depuis, elle créa, au mois de décembre 1872, à l'Ambigu, Camille du *Centenaire*, puis rentra au Vaudeville, où elle reprit, en 1873, Marguerite du *Roman d'un jeune homme pauvre*. En 1874, elle joua dans *Marcelle* et dans le *Chemin de Damas*. Elle a créé en dernier lieu, en 1875, au Châtelet, Francine de *Cromwell*, ce drame posthume de Victor Séjour, qui excita un si grand tumulte à la première représentation.

ESSOMMAGE s. m. (è-so-ma-je). Vitic. Ébourgeonnement de la vigne, dans le département de l'Yonne.

* **ESSONNES**, bourg de France (Seine-et-Oise), cant., arrond. et à 2 kilom. S.-O. de Corbeil, sur l'Essonne et près du confluent de cette rivière avec la Seine; pop. aggl., 551 hab. — pop. tot., 4,703 hab.

* **ESSOYES**, bourg de France (Aube), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. S.-E. de Bar-sur-Seine, sur l'Ource; pop. aggl., 1,570 hab. — pop. tot., 1,596 hab.

ESSUI, nom latin de deux peuples de la Gaule, l'un dans le pays appelé aujourd'hui pays de Séez, l'autre dans la partie E. du Luxembourg. Si l'on voulait franciser ce nom, on pourrait dire: les ESSUENS.

* **ESTACADE** s. f. — Dans les chemins de fer, Plate-forme supportée sur un bâti en bois ou en maçonnerie et destinée à faciliter le chargement du combustible sur les locomotives.

Estafette (L'), journal quotidien, politique et littéraire, fondé à Paris le 1er mai 1876, sous la direction de M. Ernest Daudet, ancien secrétaire du Sénat impérial. L'*Estafette*, au début, devait doubler le *Figaro*, pour mieux dire être un *Figaro* du soir, et c'est avec les fonds de M. de Villemessant qu'il fut créé. La rédaction lui vint, à peu près tout entière, de la feuille de la rue Drouot, sauf, toutefois, M. Louis Joly, rédacteur du *Journal de Paris*, qui venait de disparaître, et dont les abonnés devaient être servis par le nouveau journal. La combinaison de M. de Villemessant ne répondit pas à l'attente de ce faiseur d'affaires de toute sorte, et, au bout de deux mois, l'*Estafette* était en vente. Ce journal fut acheté, le 6 juillet, par la Société en commandite Léonce Détroyat et Cie.

En 1871, M. Léonce Détroyat s'était rendu acquéreur de la *Liberté*, que lui avait cédée M. de Girardin, et pendant cinq ans il en était resté directeur. A la suite de dissentiments avec M. Pereire, copropriétaire de la *Liberté*, M. Détroyat quitta ce journal et fonda le *Bon sens*, dont le premier numéro parut le 20 juin 1876. Il emmena avec lui tous les rédacteurs: MM. Hustin, secrétaire

de la rédaction, Auguste Bouchery, Morel, Hourie. Seul, M. Albert Duruy ne le suivit pas. Le *Bon sens* reprit les traditions de la *Liberté*, eut les mêmes rubriques, les mêmes dispositions typographiques et la même périodicité. Une fois en possession de l'*Estafette*, M. Détroyat fondit les deux journaux en un seul, sous le titre de l'*Estafette et le Bon sens réunis*, titre qui disparut bientôt pour faire place à celui-ci : l'*Estafette*. M. Détroyat conserva tout le personnel de la rédaction du *Bon sens*. Aucun des rédacteurs de l'ancien *Estafette* ne fit partie de la nouvelle combinaison et l'*Estafette*, ainsi transformée, n'eut plus avec le *Figaro* d'autres rapports que des combinaisons d'abonnement. M. Robert Mitchell, dont nous sommes loin de partager les opinions, mais à qui nous reconnaissons volontiers et de l'esprit et du tempérament, donna à l'*Estafette* des articles fort remarqués. M. Arsène Houssaye y publia un feuilleton : le *Troisième dessous*. C'étaient, auprès d'un certain public, des éléments de succès. M. Détroyat, très-intelligemment secondé par son secrétaire de rédaction, M. Hustin, fit plus encore pour s'attirer des lecteurs. Il organisa un service de dépêches et de correspondances dont on put bientôt vérifier la sûreté des informations. Dès le mois d'août 1876, l'*Estafette* publia une série de télégrammes des plus précis qui tendaient tous à démontrer comme inévitable la guerre qui fut déclarée au mois de mars 1877, entre la Russie et la Turquie.

L'*Estafette* combattit le coup du 16 mai, dont elle nia la nécessité ou plutôt l'opportunité, et elle désapprouva la dissolution. Malheureusement, elle ne persista pas dans cette attitude. Le Sénat ayant donné un avis favorable et la dissolution ayant été prononcée, le journal de M. Détroyat se rallia au gouvernement de l'Elysée, et il se montra un de ses partisans les plus résolus. Dans cette campagne funeste, M. Détroyat a compromis sa réputation de libéralisme. La politique de l'*Estafette* est celle de nos pires adversaires. Il ne nous en coûte pas, cette déclaration faite, de reconnaître que le journal est bien compris, bien entendu et bien renseigné. La partie littéraire y est supérieurement traitée. Indépendamment du feuilleton dramatique de M. Armand Silvestre, il publie des variétés dont quelques-unes sont remarquablement écrites. Pendant un moment, l'*Estafette* a eu pour critique musical l'homme le plus compétent et le plus entendu en cette matière, M. Camille Saint-Saëns.

* **ESTAGEL**, bourg de France (Pyrénées-Orientales), cant. et à 4 kilom. de Latour-de-France, arrond. et à 23 kilom. N.-O. de Perpignan, sur la rive droite de l'Agly; pop. aggl., 2,440 hab. — pop. tot., 2,460 hab. Huile d'olive, excellents vins de dessert; belles carrières de marbre gris.

* **ESTAING**, bourg de France (Aveyron), ch.-l. de cant., arrond. et à 10 kilom. N.-O. d'Espalion, sur la rive droite du Lot; pop. aggl., 999 hab. — pop. tot., 1,664 hab.

* **ESTAIRES**, bourg de France (Nord), cant. et à 7 kilom. de Merville, arrond. et à 21 kilom. S.-E. d'Hazebrouck, sur la Lys et la Meteren Becque; pop. aggl., 2,786 hab. — pop. tot., 6,915 hab. Préparation et filage du lin; fabrication de toiles et de linge de table. Tanneries et clouteries.

ESTAVELLE s. f. (è-sta-vè-le). Fontaine temporaire, dans le Languedoc.

* **ESTÈPHE (SAINT-)**, bourg de France (Gironde), cant. et à 8 kilom. de Pauillac, arrond. et à 14 kilom. S.-E. de Lesparre, sur la Gironde; pop. aggl., 454 hab. — pop. tot., 2,664 hab.

* **ESTERNAY**, bourg de France (Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 50 kilom. d'Épernay, sur le Grand-Morin; pop. aggl., 426 hab. — pop. tot., 1,460 hab.

* **ESTERNO** (Henri-Philippe-Ferdinand, comte D'), agronome et écrivain français. — Depuis 1867, il a publié les ouvrages suivants : *Comment le roi s'amuse en France et la loi aussi* (1869, in-8°); *Projet de concordat entre le gouvernement personnel et le progrès sur le terrain des questions économiques* (1869, in-8°); *Mémoire présenté à l'enquête de la Société des agriculteurs* (1870, in-8°); *Projet de réforme de la grammaire* (1871, in-8°); *Grammaire française élémentaire* (1873, in-12); *Publicité, presse; de la preuve des faits* (1873, in-8°); *Du mulet considéré comme animal de gros trait* (1875, in-8°); *Crédit de la petite culture* (1876, in-8°); *Des loups anthropophages* (1876, in-8°).

ESTERPE s. f. (è-ster-pe). Agric. Nom d'une large pioche, en Dauphiné.

ESTHE s. m. (è-ste). Linguist. Langue parlée dans l'Esthonie.

— Adj. : *La langue esthe* ou *esthonienne*.

— **Encycl.** V. ESTHONIEN, au tome VII du *Grand Dictionnaire*.

ESTHÉSIOMÈTRE s. m. (è-sté-zi-o-mè-tre — du gr. *aisthêsis*, faculté de sentir; *metron*, mesure). Physiol. Instrument servant à mesurer le degré de la sensibilité tactile.

ESTIGNARD (Alexandre), magistrat et homme politique français, né à Vuillafans (Doubs) vers 1834. Il étudia le droit, se fit recevoir avocat et entra, en 1861, dans la magistrature, comme substitut à Baume-les-Dames; de là, il passa au même titre à Vesoul, puis il fut nommé successivement avocat général à Besançon, premier avocat général à Limoges (1870) et, en 1871, conseiller à la cour de Besançon, dont son beau-père, M. Loiseau, est premier président. M. Estignard est depuis 1866 membre du conseil général du Doubs pour le canton de Vercel, où il possède des propriétés; il est, en outre, président des comices agricoles de Vercel et de Pierrefontaine et membre de l'Académie de Besançon. Dans une élection partielle qui eut lieu dans le Doubs en 1872, il posa sa candidature à l'Assemblée nationale, mais il échoua contre M. Gaudry, candidat républicain. Aux élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, M. Estignard, soutenu par les monarchistes et par les cléricaux, posa sa candidature dans l'arrondissement de Baume-les-Dames contre M. Bourdenet, président honoraire de la cour de Besançon, qu'appuyaient les républicains. Bien que, au conseil général, il eût toujours voté avec le parti de la réaction, M. Estignard déclara dans sa profession de foi qu'il acceptait et soutiendrait sans arrière-pensée le gouvernement républicain que l'Assemblée nationale avait fondé le 25 février 1875 et qu'il s'associerait au maréchal de Mac-Mahon pour assurer à la France le calme, la prospérité et la paix; et il ajoutait, dans une lettre adressée à la *Démocratie franc-comtoise* : « Avec moi, la République n'a rien à craindre. » Elu député au scrutin de ballottage du 5 mars 1876 par 7,308 voix, M. Estignard alla siéger à droite. Il débuta par un discours clérical en faveur du maintien des jurys mixtes, vota presque constamment avec la minorité antirépublicaine et donna son approbation à la politique de combat, que recommença contre les républicains le maréchal de Mac-Mahon par son message du 18 mai 1877 et par la formation du ministère de Broglie-Fourtou. Le 14 octobre 1877, il fut porté par l'administration candidat officiel à Baume. Il obtint 6,190 voix, contre 5,504 données à M. Bernard, républicain, et 2,886 à M. de Moustier, candidat bonapartiste. L'élection fut sans résultat. Au scrutin de ballottage du 28 octobre, M. Estignard fut élu député par 7,614 voix, contre 7,060 données à M. Bernard.

* **ESTIMATIF, IVE** adj. Qui contient l'estimation.

— s. m. Devis, état contenant l'estimation.

ESTIMATIVEMENT adv. (ès-ti-ma-ti-ve-man — rad. *estimatif*). D'une manière estimative, d'après l'estimation qu'on a pu faire ou qu'on fera.

* **ESTISSAC**, bourg de France (Aube), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. S.-O. de Troyes; pop. aggl., 1,444 hab. — pop. tot., 1,893 hab.

* **ESTIVE** s. f. — Somme à payer pour la consommation, pendant une saison, d'une tête de bétail à l'engrais.

* **ESTOURMEL** (le marquis Marie-Reimbold D'), homme politique français, né en 1841, fils du comte Louis d'Estourmel. En 1867, il devint membre du conseil général de la Somme. Une élection au Corps législatif ayant eu lieu en 1868 dans la circonscription de Péronne, il se porta candidat de l'opposition et fut élu député. La majorité servile du Corps législatif, qui avait validé tant d'élections entachées de corruption, annula l'élection de M. d'Estourmel, parce qu'il avait fait à une commune un don de 6,000 francs. Peu après eurent lieu les élections générales de mai 1869. M. d'Estourmel se porta de nouveau candidat et adressa aux électeurs une profession de foi extrêmement libérale. Réélu à une majorité énorme par 17,843 voix, il alla siéger à gauche, signa l'interpellation des 116, et vota à peu près constamment avec l'opposition républicaine. Il se prononça notamment contre la guerre avec la Prusse. Depuis la révolution du 4 septembre 1870, M. d'Estourmel a vécu dans la retraite.

* **ESTRÉES-SAINT DENIS**, bourg de France (Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. O. de Compiègne; pop. aggl., 1,337 hab. — pop. tot., 1,361 hab.

ESTURIE s. f. (e-stu-rî). Sorte de filet fixe pour la pêche.

ÉSURITE s. f. (é-zu-ri-te — du lat. *esuries*, faim). Pathol. Ulcération de l'estomac produite par la privation d'aliments.

* **ÊTA** s. m. — S'emploie dans certaines énumérations, avec le sens de *septième* ou *septièmement*, quand on s'est déjà servi pour la même énumération des autres lettres grecques dans leur ordre alphabétique.

* **ÉTABLES**, bourg de France (Côtes-du-Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. N.-O. de Saint-Brieuc, sur les côtes de la Manche; pop. aggl., 831 hab. — pop. tot., 2,205 hab.

ÉTABLISSEUR s. m. (é-ta-bli-seur — rad. *établir*). Celui qui établit.

* **ÉTAIN**, ville de France (Meuse), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. N.-E. de Verdun, sur l'Orne; pop. aggl., 2,533 hab. — pop. tot., 2,646 hab.

* **ÉTALAGE** s. m. — Parc où l'on met les huîtres qui n'ont pas atteint leur développement.

ÉTALONNERIE s. f. (é-ta-lo-ne-rî — rad. *étalon*). Ecurie pour les étalons.

* **ÉTAMAGE** s. m. — **Encycl.** *Étamage des glaces.* Cette industrie étant l'une des plus insalubres qui existent, parce que la plupart des ouvriers, malgré tous les soins hygiéniques dont on les entoure, ne peuvent échapper aux maladies causées par l'absorption continuelle du mercure, on a eu l'idée de remplacer l'amalgame de mercure et d'étain, dont on recouvre ordinairement les glaces, par une légère couche d'argent obtenue en traitant une dissolution ammoniacale de nitrate d'argent par l'acide tartrique. L'argenture des glaces remplace ainsi l'*étamage* et produit un résultat au moins aussi avantageux, sans offrir le même danger pour la vie et la santé des ouvriers. V. ARGENTURE, dans ce *Supplément*.

ÉTAMERIE s. f. (é-ta-me-rî — rad. *étamer*). Action d'étamer, tout ce qui se rapporte à l'étamage.

* **ÉTAMPES**, ville de France (Seine-et-Oise), ch.-l. d'arrond., sur la ligne du chemin de fer de Paris à Orléans, à 50 kilom. de Versailles et à 56 kilom. de Paris, dans une vallée arrosée par la Juine, le Juineteau, la Louette et la Chalouette, qui y font mouvoir de nombreux moulins et dont la réunion forme la rivière d'Etampes; pop. aggl., 7,503 hab. — pop. tot., 7,789 hab. L'arrond. compte 4 cant., 69 comm., 39,761 hab. Grand commerce de farines, de laines métis lavées à chaud pour les fabricants de Sedan, de Louviers et d'Elbeuf. Mégisserie, hongroierie. Exploitation considérable de grès pour le pavage de Paris. Culture maraîchère; pépinières importantes.

ÉTANCHÉITÉ s. f. (e-tan-ché-i-té — rad. *étanche*). Qualité de ce qui est étanche.

* **ÉTAPLES**, ville de France (Pas-de-Calais), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. N.-O. de Montreuil, sur la rive droite de la Canche; pop. aggl., 2,741 hab. — pop. tot., 2,851 hab.

ÉTAPLOIS, OISE adj. et s. (é-ta-ploi, oi-ze). Qui habite Étaples; qui se rapporte à cette ville ou à ses habitants.

* **ÉTAT** s. m. — *État physique d'un corps*, Condition dans laquelle il se présente soit comme solide, soit comme liquide ou comme gazeux.

— *État moléculaire*, Condition dans laquelle se présente un corps qui, formé d'éléments déterminés, les garde tous et en même proportion, quelle que soit la forme, solide, liquide ou gazeuse qu'il peut prendre.

— **Encycl.** Admin. *État civil de Paris.* La reconstitution des actes de l'*état civil* de Paris, brûlés pendant les derniers jours de la Commune, a été une œuvre pleine de difficultés et de lenteurs. Par une fatalité qu'on ne saurait trop déplorer, les deux dépôts où ces actes étaient recueillis avec tant de soin, l'Hôtel de ville et le Palais de justice, ont été la proie des flammes. Le législateur avait cru mettre désormais ces actes précieux à l'abri en exigeant au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle, qu'ils fussent rédigés sur doubles registres, dont l'un serait déposé au greffe du juge royal (ordonnance de 1667) et dont l'autre resterait à l'église où avaient eu lieu le baptême, le mariage et l'enterrement. La République avait maintenu ces sages dispositions, et, le clergé étant dépossédé de la rédaction des actes de l'*état civil*, un des doubles resta à la mairie, l'autre dut être déposé chaque année au greffe du tribunal de première instance du lieu. Pour la province, ces dispositions ont été jusqu'ici suffisantes, sauf un seul cas qui s'est produit à Soissons durant la campagne de 1814 : les actes de l'*état civil* périrent à la fois à la mairie et au palais de justice, et il fallut vingt-deux ans pour les reconstituer à peu près, seulement pour la partie contemporaine. Il en a été de même à Paris; la reconstitution sera au moins aussi lente et encore plus incomplète. En tout cas, parviendrait-on à reconstituer la majeure partie des actes concernant les soixante ou quatre-vingts dernières années, que ce serait tout ce qui est possible; quant à ceux d'une date antérieure, on n'y peut même pas songer, et ils constituaient la portion, sinon la plus utile au point de vue des intérêts matériels, du moins la plus intéressante pour l'historien et le biographe. Les registres d'*état civil* des paroisses, enlevés aux églises en 1789 et déposés à l'Hôtel de ville, formaient une série de plusieurs milliers de volumes, dont les plus anciens remontaient au XIII^e^ et au XIV^e^ siècle. Toute la population parisienne était enregistrée là dans les trois actes les plus importants de la vie civile et religieuse du temps : le baptême, le mariage et l'enterrement. Des renseignements intimes, qu'on chercherait vainement ailleurs, abondaient dans cette collection; la perte en est irréparable.

Les doubles conservés au Palais de justice n'auraient pu servir que pour une période relativement courte, du milieu du XVII^e^ siècle au 31 décembre 1870, et la perte est comparativement moins considérable, mais c'est toute la période moderne, contemporaine, celle à laquelle est lié l'*état civil* de la population actuelle de Paris. Quoique les registres fussent entièrement carbonisés, on a essayé d'en tirer parti, et ces efforts ont été couronnés de succès, grâce à une circonstance toute particulière. A l'Hôtel de ville, les registres étaient placés au second étage, et l'effondrement des planchers en avait mêlé les restes carbonisés à tous les autres décombres; la plus grande partie des cendres fut dispersée par le vent. Au Palais de justice, ils étaient conservés dans une salle au rez-de-chaussée; les feuillets reliés, pressés les uns contre les autres, ont brûlé jusqu'au dernier, et ils n'ont été retrouvés, après le déblaiement, que sous la forme d'une masse noirâtre, mais ils étaient restés en place. M. Rathelot, chef de bureau de l'*état civil* au tribunal de première instance, s'est dit avec raison que, puisqu'on parvenait bien, à Naples, à déchiffrer les papyrus d'Herculanum, qui sont presque réduits en poussière, il était possible de tenter la même opération sur ces registres calcinés. « Une difficulté se présentait, dit M. Maxime Du Camp; les registres, quoiqu'ils eussent conservé leur forme primitive, avaient si longtemps séjourné au milieu du brasier, que chacun d'eux faisait un tout homogène et que, dès qu'on essayait de détacher une feuille, celle-ci tombait en poussière. Des savants vinrent voir ces débris noircis; ils les regardèrent longtemps et promirent de chercher un moyen de les utiliser. Ce moyen, M. Rathelot le trouva; il enleva d'un coup de tranchet le dos du registre, de façon à n'avoir plus qu'un amas de feuilles isolées que l'incendie avait rendues adhérentes l'une à l'autre. Il fit tremper dans l'eau ce paquet, qu'on eût volontiers pris pour une planche en charbon, puis il l'exposa tout humide à la bouche d'un calorifère; l'eau, en s'évaporant à la chaleur, souleva une à une toutes les feuilles, qu'on put alors séparer, à la condition de les manier avec des précautions extraordinaires. On déchiffra les actes qu'elles contenaient, on les transcrivit et le greffier en certifia l'expédition conforme en y ajoutant la mention : « Copie faite et collationnée sur une minute » carbonisée. » Le feuillet si habilement sauvé ressemble à un lambeau d'une étoffe que les femmes connaissent bien et qui fut à la mode au temps de nos grand'mères, je parle du droguet qui a une trame en soie brillante et des dessins en velours mat, couleur sur couleur : la feuille de papier, c'est la trame; l'écriture, c'est le dessin; l'une est luisante, l'autre est veloutée, noir sur noir. Cela se lit très-bien. L'ingénieux chef de bureau sauvera-t-il beaucoup d'actes? Environ 70,000. »

Ces lignes étaient écrites en 1874; nous ignorons quel est, jusqu'à ce jour, l'avancement du travail auquel fait allusion M. Maxime Du Camp. Les précautions à prendre pour le déchiffrement indiquent qu'il sera fort long. Afin d'arriver le plus vite possible à la reconstitution des actes perdus, l'Assemblée nationale vota, le 10 juillet 1871, une loi destinée à atteindre ce but, mais si mal rédigée, qu'il a fallu la modifier à maintes reprises. Elle ne donnait aux intéressés que des délais dérisoires pour venir faire leurs déclarations, édictait des pénalités pour ceux qui ne les feraient pas dans lesdits délais et enjoignait à tout le monde de se dessaisir des actes quelconques qu'on pouvait avoir en sa possession. Aux termes de cette loi, l'amateur d'autographes qui aurait eu, par exemple, l'acte de mariage de Molière était forcé de s'en dessaisir, sans dédommagement aucun; il est peu probable que personne ait montré tant d'abnégation. En juillet 1872, on modifia la loi; les délais furent étendus, l'amende infligée aux retardataires fut supprimée, enfin la preuve testimoniale, à défaut d'actes, fut admise. Les actes de baptême, de mariage et de sépulture, tenus bénévolement par les desservants des paroisses depuis qu'ils ont été dépouillés de la rédaction des actes de l'*état civil*, ont été d'une certaine utilité à la population parisienne pour reconstituer ses titres perdus. Moyennant un droit qui a dû rapporter beaucoup d'argent aux fabriques, les intéressés ont ainsi pu se procurer un extrait soit de baptême, soit de mariage, soit de décès, qui constituait un commencement de preuve par écrit d'une probabilité assez grande. Mais à Paris, surtout depuis les vingt dernières années, bien des naissances n'ont pas été suivies du baptême, bien des mariages et bien des décès n'ont pas été constatés à l'église. La loi de juillet 1872 avait réservé aux tribunaux la connaissance des réclamations non appuyées d'un commencement de preuve par écrit; une troisième modification apportée à la loi primitive en août 1875 investit la commission de l'*état civil* du droit d'entendre les témoignages et de statuer sur leur validité. Cette nouvelle loi a dispensé en outre les établissements publics, les officiers ministériels et même les particuliers de remettre les pièces authentiques dont ils sont détenteurs; les copies suffiront et feront foi jusqu'à inscription de faux.

Malgré toutes ces améliorations à une loi rédigée un peu trop à la hâte, la reconstitution des actes de l'*état civil* de Paris est loin d'être achevée; il manque encore un grand nombre d'actes de la période contemporaine, et, pour ceux dont les intéressés ont pu présenter les extraits, soit d'après les registres des paroisses, soit d'après les minutes des notaires, la reconstitution sur registres spéciaux, quoique très-avancée, est en retard d'environ 30,000 ou 40,000 actes. C'est, il est vrai, un travail et une dépense considérables; la ville de Paris et l'État y contribuent chacun pour moitié. Afin de mettre en sécurité les nouvelles collections, la ville de Paris

et le département de la Seine ont entrepris la construction d'un édifice spécial, parfaitement isolé, et qui doit abriter les archives de l'Etat civil. Cet édifice, aujourd'hui presque achevé, s'élève au centre de l'ancienne île Louviers, entre le quai Henri IV, le boulevard Morland et la rue Schomberg; il fait face aux Magasins-Généraux de la ville.

État (L'), l'Eglise et les réformes, par M. Leboutteux (Paris, 1877, 1 vol.). Sous ce titre, *l'Etat, l'Eglise et les reformes*, M. Leboutteux passe en revue et examine les diverses réformes que les candidats républicains ont, depuis quelques années, inscrites dans leurs professions de foi. La plus grande de ces réformes est la séparation de l'Église et de l'Etat, et il n'est pas difficile à l'auteur d'établir que cette utopie de l'Eglise libre dans l'Etat libre aurait pour résultat, dans la pratique, de produire un effet tout contraire à celui que l'on en attend; ni la religion ni la société civile n'auraient rien à gagner à ce divorce. Séparée de l'Etat, l'Eglise n'aurait rien de plus pressé que de recourir à la superstition, qu'elle ferait revivre au détriment de tout progrès dans les idées, et cette mesure, que trop de démocrates croient devoir faire figurer dans leur programme, au lieu de réduire le clergé à son véritable rôle, n'aurait pour conséquence que de lui assurer une suprématie des plus funestes.

La solution que nous cherchons n'est pas là. Ce qu'il faut avant tout, c'est enlever à l'Eglise l'enseignement, pour couper court aux superstitions qu'elle propage. Le véritable problème, c'est la séparation de l'école et de l'Eglise, et l'on ne peut y arriver que par la laïcité de l'instruction à tous les degrés.

L'auteur de l'*Etat, l'Eglise et les réformes* ne s'en tient pas exclusivement à la question des écoles; il s'occupe aussi de l'Eglise et des abus qui s'y commettent sous le couvert de la religion. C'est ainsi, par exemple, qu'il contient de piquants détails sur les dispenses accordées, à prix d'argent, à ceux qui veulent s'affranchir des prescriptions de l'Eglise, et les témoignages invoqués par M. Leboutteux sont empruntés aux tarifs mêmes établis par la cour de Rome. C'est de bonne guerre de battre ses ennemis avec leurs propres armes, et, sous ce rapport, le livre l'*Etat, l'Eglise et les réformes* est plein de renseignements précieux.

Dans sa préface, M. Leboutteux semble s'excuser de n'être pas Parisien et craint qu'on ne lui fasse un reproche d'avoir écrit son livre en province. M. Leboutteux peut être pleinement rassuré; en nous envoyant son livre de province, il a réussi à prouver que l'esprit libéral et la clairvoyance politique ne sont pas le monopole de ceux qui habitent la capitale.

* **ÉTAT-MAJOR** s. m. — **Encycl.** Dans notre article sur l'armée, nous avions promis d'étudier ici la loi qui devait être votée sur l'organisation du service d'*état-major*. Mais des événements politiques, qu'il était alors impossible de prévoir, ont amené la dissolution de la Chambre des députés avant qu'il lui eût été possible de voter cette loi. Nous avons entre les mains un long et remarquable rapport du général Pourcet, sénateur, à la suite duquel se trouve le projet de loi qui devait être soumis au vote du Sénat, et nous avons eu un instant la pensée de mettre ce rapport et ce projet de loi sous les yeux de nos lecteurs; mais il nous a semblé, en y réfléchissant plus mûrement, que, d'ici au jour où nos deux assemblées politiques seront appelées à donner un vote définitif, des faits nouveaux auront probablement rendu nécessaires de nombreuses modifications au projet de loi. Nous croyons donc que ce qu'il y a de mieux à faire, c'est d'attendre. Nous trouverons peut-être ailleurs le moyen de faire connaître la loi quand elle aura été votée et promulguée.

* **ÉTATS-UNIS DE L'AMÉRIQUE DU NORD** ou **UNION AMÉRICAINE**. — Le nombre des Etats qui composent aujourd'hui l'Union américaine est de 38; il y avait de plus 8 territoires, auxquels il faut ajouter le territoire d'Alaska, l'*Indian Territory* et les pays encore occupés par les Indiens.

Voici la date de l'admission de chacun des Etats dans l'Union américaine, ainsi que la signification des noms qui servent à les désigner.

On verra que la plupart des Etats ont naturellement puisé leurs noms à une origine anglaise ou indienne; quelques noms, en plus petit nombre, dérivent de mots français ou espagnols. On sait que firent partie de l'Union tous les Etats, d'abord au nombre de treize, qui se rallièrent à la constitution républicaine.

New-Hampshire tire son nom du comté de Hampshire, en Angleterre; fut d'abord appelé Laconia, un des treize Etats originaux qui formèrent l'Union, adopta la constitution en 1788.

Vermont, des mots français *vert mont*, contribua, dans la mesure de ses forces, à la guerre de la Révolution, mais ne fit pas partie des treize Etats parce que la constitution n'y fut effectivement adoptée qu'en 1791.

Massachusetts est un mot indien qui signifie *la campagne autour des grandes collines*. Cet Etat et la Virginie formèrent spécialement des colonies anglaises qui prirent une part prépondérante à la déclaration de guerre de la Révolution. C'est sur le sol du Massachusetts que fut livrée la première bataille. Adopta la constitution en 1788.

Rhode-Island, splendide petit Etat qui doit son nom à sa ressemblance avec l'île de Rhodes; c'est le dernier des treize Etats originaux qui adoptèrent la constitution; sa population était tellement passionnée pour l'indépendance, qu'elle découvrait ou craignait de voir dans la constitution un acheminement vers la monarchie, d'où cette hésitation qui dura jusqu'en 1790.

Connecticut, de l'indien *Quonchto-Cut*, signifiant *longue rivière*, est un des treize; adopta la constitution en 1788.

New-York prit son nom du duc (anglais) d'York et d'Albany, qui avait envoyé une petite expédition en Amérique; cette expédition, qui débarqua dans une ville hollandaise de peu d'importance, nommée Mahattan ou Nouvelle-Amsterdam, alla jusqu'à Albany; les noms du duc furent donnés, par les explorateurs, à la colonie et à deux des principales villes; la constitution républicaine y fut adoptée en 1788. L'Etat, un des treize, devint le siége du gouvernement sous la présidence de Washington.

New-Jersey, ainsi appelé en l'honneur de sir George Carteret, ancien gouverneur de l'île de Jersey, dans la Manche, aussi un des treize; la constitution y fut reconnue en 1787.

Pensylvanie vient des mots anglais *Penn's Woods*, ainsi désigné d'après le nom de William Penn, son propriétaire primitif; le berceau du premier congrès, de la déclaration d'indépendance et de la constitution des Etats-Unis, que la Pensylvanie adopta, comme un des treize Etats, en 1787.

Le *Delaware*, d'après le nom de lord de La Ware, fit partie des treize; adopta la constitution en 1787.

Le *Maryland*, d'après Henriette-Marie, femme de Charles Ier, un des treize; adopta la constitution en 1788.

La *Virginie*, le plus ancien des Etats et des treize originaux, fut ainsi nommé en l'honneur de la reine Elisabeth, la *Reine vierge*, sous le règne de laquelle sir Walter Raleigh fit les premières tentatives de colonisation de cette région; adopta la constitution en 1788.

Les *Carolines* ne furent d'abord qu'un seul Etat et s'appelèrent Carolana, d'après le nom du roi de France, Charles IX.

La *Caroline du Nord*, un des treize, adopta la constitution en 1791.

La *Caroline du Sud*, qui fit également partie de la première confédération, avait adopté la constitution en 1788.

La *Géorgie* doit son nom à George II d'Angleterre, qui fit établir la première colonie en 1732; cet Etat, le dernier sur la liste des anciens treize, mais non le dernier qui accepta la constitution, prit sa place en 1788.

Depuis l'adoption de la constitution par les Etats primitifs, d'autres territoires ont été admis comme Etats. En voici la nomenclature:

Le *Kentucky*, en indien *en tête de la rivière;* admis comme Etat en 1792.

Le *Tennessee*, en indien *rivière de la courbe*, le Mississipi, qui forme sa frontière ouest; admis en 1796.

Ohio fut admis en 1803.

La *Louisiane* fut ainsi désignée d'après Louis XIV qui, à un moment, posséda cette partie du pays; elle fut achetée de la France en 1803 et reconnue comme Etat en 1812.

Mississipi est un mot indien signifiant *grande rivière;* admis dans l'Union en 1817.

Illinois vient du mot indien *illini* (hommes) et la terminaison française *ois*, le tout voulant dire tribu d'hommes; admis dans l'Union en 1818.

Maine, nom donné en l'honneur de la reine Henriette d'Angleterre, qui était propriétaire de la province du Maine, en France; pendant bien des années, le Maine resta une province du Massachusetts, et il ne fut érigé en Etat qu'en 1820.

Alabama, ainsi nommé par les Indiens, signifie : *nous nous reposons ici;* admis dans l'Union en 1820.

Missouri vient d'un mot indien signifiant *boueux*, qui s'appliquait à la rivière dont la province est baignée; admis en 1820.

Arkansas, de *kansas*, mot indien qui signifie *eau fumeuse;* son préfixe vient du mot français *arc;* admis dans l'Union en 1836.

Michigan est le nom d'un lac ainsi désigné par les Indiens pour sa forme semblable à un *piége à poisson;* admis comme Etat en 1837.

La *Floride*. Ponce de Leon y débarqua le dimanche de Pâques, la Pasqua Florida des Espagnols; la colonie garda le nom que lui avait donné le navigateur; entra dans l'Union en 1845.

Texas est le nom américain pour le mot *Mexique*, qui désignait tout ce pays avant qu'il fût cédé aux Etats-Unis; admis dans l'Union en 1845.

Iowa, signifiant *les lourdauds;* admis en 1846.

Wisconsin, mot signifiant *détroit bas, impétueux et agité;* admis en 1848.

La *Californie*, nommée ainsi par Cortez; admise en 1850.

Minnesota, signifie *eau nuageuse;* admis en 1859.

Le *Kansas*, formé d'un mot (*eau fumeuse*) que nous avons déjà rencontré dans Arkansas, fut admis en 1861.

West Virginia, pris du territoire de la Virginie, érigé en Etat en 1863.

Nebraska, admis en 1867.

Nevada, en indien, veut dire *blanc avec de la neige*, et l'on sait que ce pays montagneux contient des pics couverts d'une neige perpétuelle.

Depuis, trois autres territoires ont encore été élevés au rang d'Etat; ce sont : le Colorado, l'Orégon et le Nouveau-Mexique.

Le territoire total des Etats-Unis est de 3,603,884 milles carrés, soit 9,333,680 kilomètres carrés. Cette surface est supérieure à celle de l'Europe tout entière jusqu'à l'Oural.

D'après le dernier recensement général, qui remonte à 1870, la population totale des Etats-Unis se décompose ainsi : 1° ÉTATS DE LA NOUVELLE-ANGLETERRE : *Massachusetts*, 1,457,351 hab; *Maine*, 626,915; *Connecticut*, 537,454; *Vermont*, 330,551; *New-Hampshire*, 318,300; *Rhode-Island*, 217,353. — 2° ÉTATS DU NORD-EST : *New-York*, 4,382,759 hab.; *Pensylvanie*, 3,521,951; *New-Jersey*, 906,096; *Maryland*, 780,894; *Virginie occidentale*, 442,014; *Delaware*, 125,015; *District de Colombie*, 131,700. — 3° ÉTATS DU SUD-EST : *Virginie*, 1,225,163 hab.; *Géorgie*, 1,184,109; *Caroline du Nord*, 1,071,361; *Caroline du Sud*, 705,606; *Floride*, 187,748. — 4° ÉTATS DU SUD : *Kentucky*, 1,321,011 hab.; *Tennessee*, 1,258,520; *Alabama*, 996,992; *Mississipi*, 827,922; *Texas*, 818,579; *Louisiane*, 726,915; *Arkansas*, 484,471. — 5° ÉTATS DU CENTRE : *Ohio*, 2,665,260 hab.; *Illinois*, 2,539,891; *Missouri*, 1,721,295; *Indiana*, 1,680,637; *Iowa*, 1,194,020; *Michigan*, 1,184,059; *Wisconsin*, 1,054,670; *Minnesota*, 439,706; *Kansas*, 364,399; *Nebraska*, 122,993; *Colorado*, 39,864. — 6° ÉTATS DE L'OCÉAN PACIFIQUE : *Californie*, 560,247 hab.; *Orégon*, 90,923; *Nevada*, 42,491. — 7° TERRITOIRES : *Nouveau-Mexique*, 91,874 hab.; *Arizona*, 9,658; *Utah*, 86,786; *Washington*, 23,955; *Idaho*, 14,999; *Montana*, 20,595; *Dakota*, 14,181; *Wyoming*, 9,118.

Ces diverses populations forment un total de 38,558,371 hab. Il faut y ajouter encore les populations de l'*Indian Territory*, 68,152 hab.; des autres *pays indiens*, 228,614; du territoire d'Alaska, 70,461. On a ainsi, pour la population générale de l'Union américaine, un total de 38,925,598 hab. Et ce chiffre va toujours croissant; c'est ainsi que le recensement particulier de 1874, dans l'Etat de Michigan, a donné un chiffre de 1,330,110 hab.; un autre de 1875 a accusé 1,651,652 hab. dans le Massachusetts et 258,239 dans le Rhode-Island.

Relativement à la race indienne, un rapport présenté au congrès en donnait la statistique en 1873. En voici la substance :

Il reste actuellement de la race des Peaux-Rouges, habitants primitifs du grand continent américain, 300,000 âmes, suivant l'évaluation qui en est faite. Ce ne sont pas absolument, pour la totalité, des sauvages. Près d'un tiers dans ce nombre, c'est-à-dire 97,000, figurent dans le rapport comme « civilisés » et 125,000 comme « demi-civilisés. » Le rapport a le soin d'expliquer que le niveau de la civilisation, dans ce calcul, a été fixé en faisant une juste part aux habitudes et aux traditions de la race. On suppose que les tribus complétement barbares ne comptent pas plus de 78,000 personnes. Dans ce nombre, on peut considérer qu'une grande partie est, de fait, inoffensive. Ils n'ont pas abandonné les coutumes de leurs ancêtres, mais ils ne commettent aucun acte d'hostilité contre le gouvernement. On assure que le nombre des sauvages qui livrent combat ou dont les déprédations et le maraudage font l'objet des récits que nous lisons de temps à autre n'excède pas, en ce moment, 8,000. On a donc tous les chiffres du problème. Il reste à dompter ou à conquérir une petite bande de sauvages; un plus grand nombre peut être tiré de la barbarie, et 200,000 Peaux-Rouges environ n'ont besoin que d'être maintenus dans les habitudes qu'ils ont adoptées plus ou moins imparfaitement et qu'ils sont constamment disposés à abandonner.

Il ne faut cependant pas se faire illusion sur l'accroissement prodigieux de la population aux Etats-Unis; s'il se continue dans certaines parties, il se ralentit sur d'autres. Un mémoire de M. Maurice Block, présenté à l'Académie des sciences morales et politiques, nous fournit à ce sujet des détails très-intéressants. D'après lui, une des causes les plus puissantes du ralentissement des progrès de la population, c'est la rupture de l'équilibre entre les diverses professions. Il n'existe certainement pas un rapport absolu entre le nombre des agriculteurs et celui des industriels et commerçants que doit contenir un Etat bien organisé; mais il est évident que l'industrie ne pourra prédominer que dans des pays anciens, où le sol est complétement approprié, où la population est nombreuse et le commerce florissant; l'agriculture l'emportera nécessairement dans les pays neufs ou médiocrement peuplés. C'est la facilité de se procurer la terre, le capital par excellence, qui attire l'émigrant; ne sait-il pas que la culture du sol lui procurera l'aisance bien plus sûrement que le lavage du sable aux plus riches placers? On l'a vu en Californie et partout où se sont réunis les chercheurs d'or : ce n'est pas dans les mines, mais dans les champs couverts de moissons que coulait le Pactole. En tout cas, il faut que les denrées alimentaires existent en surabondance pour qu'on puisse songer à d'autres productions, ou pour que de grandes villes puissent prospérer.

Or, le dernier recensement nous apprend que les proportions rationnelles entre les diverses occupations sont altérées, et notamment que les professions non agricoles l'emportent sensiblement. Les tableaux du recensement divisent ainsi la population âgée de vingt ans et au-dessus et ayant une profession : agriculteurs, 5,151,767 individus; professions libérales et domesticité, 2,385,356; commerce et industrie des transports, 1 million 117,928; travail des mines, usines et manufactures, ainsi que la petite industrie, 2,500,189; total, 11,155,240. Les agriculteurs ne figurent donc que pour 46 pour 100 dans l'ensemble de la population; c'est une proportion trop faible pour un pays à coloniser, et elle tend à diminuer encore. La population totale s'est accrue, entre 1860 et 1870, de 22 1/2 pour 100; mais les diverses professions ont suivi le mouvement avec une très-inégale vitesse : l'agriculture n'a augmenté que de 18 pour 100, l'industrie de 28 pour 100, le commerce et les transports de 44 pour 100, les professions libérales et la domesticité seulement de 5 1/2 pour 100.

M. Maurice Block cite les principales opinions émises sur les causes du faible progrès de l'agriculture. Dans l'Ouest, on se plaint du renchérissement de tous les objets que le cultivateur achète et de la stagnation des prix des objets qu'il vend, ce qui rend la culture peu lucrative. Dans l'Est, c'est pis encore; on s'y dégoûte de l'agriculture, et l'homme aux nobles aspirations cherche une autre profession. L'accroissement du nombre des industriels peut être attribué à la multiplicité des machines; mais le nombre des négociants et des marchands augmente parce que les professions commerciales attirent la foule de ceux qui fuient des travaux plus pénibles. Avec cette répugnance pour les travaux pénibles, ce n'est que grâce à l'immigration que tant d'entreprises grandioses et souvent dangereuses peuvent être tentées et menées à bonne fin.

L'agrandissement si rapide et si extraordinaire des grandes villes n'est pas, selon M. Maurice Block, un symptôme aussi favorable qu'on le croit habituellement. Les grandes villes, ces foyers de lumière, rendent certainement des services, mais seulement lorsqu'elles ont leur raison d'être, lorsqu'elles sont entourées d'un territoire agricole bien peuplé, auquel elles servent de lien, de débouché, de marché d'approvisionnement. Or, aux Etats-Unis, les villes grandissent hors de toute proportion avec la multiplication des populations rurales; il en résulte qu'un nombre croissant de leurs habitants ont du mal à gagner leur vie. Sur ce point, les preuves abondent, et M. Block cite une série de dépositions d'enquête qui fournit des détails navrants, surtout pour le travail des femmes. Il fait remarquer, à cette occasion, que les jeunes filles qui quittent la campagne pour tant souffrir dans les villes feraient mieux d'accompagner leurs frères émigrant vers l'Ouest; dans ces régions à peine peuplées, elles seraient reçues à bras ouverts dans n'importe quelle ferme, elles y seraient bien rétribuées et sûres de se marier.

Relativement aux hommes, les renseignements abondent également; mais nous ne pouvons relever ici qu'un détail. Dans beaucoup de manufactures, la position des ouvriers est si peu avantageuse, qu'en une quinzaine d'années les travailleurs américains ont cédé la place aux Européens. Mais les Européens aussi tendent à s'élever, et déjà l'on songe à leur substituer des Chinois. Si les pessimistes sont nombreux aux Etats-Unis, il y a aussi des optimistes, et M. Block en cite, non sans leur savoir gré de voir les choses en rose, car ils préviennent ainsi le découragement; ils peuvent produire une action bienfaisante qui contribuera à écarter les éléments de décadence et à fortifier les vertus économiques et politiques, qui, seules, assurent la prospérité et la durée des républiques.

D'après le recensement de 1870 dont nous avons déjà parlé, la population se répartissait ainsi, quant à la couleur et la nationalité : 32,991,142 habitants nés aux Etats-Unis et 5,567,229 nés à l'étranger. Ce dernier chiffre se décomposait de la manière suivante :

Grande-Bretagne.	2,626,241
Allemagne.	1,690,533
Reste de l'Europe.	619,844
Canada.	493 464
Chine.	63,042
Autres pays.	74,105
TOTAL. . . .	5,567,229

Sous le rapport de la couleur :

Blancs.		
Nationaux.	28,095,665	33,589,377.
Etrangers.	5,493,712	
Hommes de couleur.		
Nationaux.	4,870,364	4,880,009.
Etrangers.	9,645	
Chinois et Japonais.		
Nationaux.	518	63,254.
Etrangers.	62,736	
Indiens civilisés.		
Nationaux.	24,595	25,731.
Etrangers.	1,136	

Ces chiffres ne se rapportent qu'à la population régulièrement recensée; mais il faut

tenir compte aussi des évaluations des Indiens non civilisés et des habitants de l'*Indian Territory;* on trouve alors :

Blancs	33,592,245
Hommes de couleur	4,886,387
Indiens	383,712
Chinois	63,254
TOTAL	38,925,598

A cette statistique de la population, empruntée aux documents les plus récents et les plus autorisés, il convient d'ajouter celle de l'immigration. Le chiffre total des immigrants jusqu'à la fin de 1875 est de 9,510,186, qui se décompose ainsi :

Grande-Bretagne	4,486,149
Allemagne	2,857,912
France	293,535
Suède et Norvége	252,757
Suisse	75,727
Pays-Bas	41,492
Danemark	39,763
Espagne et Portugal	32,398
Italie	53,895
Belgique	21,044
Autriche	43,271
Russie et Pologne	34,393
Reste de l'Europe	871
Amérique anglaise	448,232
Indes occidentales	57,972
Mexique	22,846
Amérique centrale	1,153
Amérique méridionale	8,314
Chine	180,012
Japon	331
Australie	6,909
Autres pays	15,990
Non spécifiés	285,720

A tous ces chiffres il faut ajouter celui de 250,000 immigrants antérieurs à 1820.

— *Budget des Etats-Unis.* On sait qu'aux Etats-Unis l'exercice financier est clos au 1er juillet de chaque année. Les chiffres que nous allons mettre sous les yeux du lecteur, et qui résument les budgets des années 1875-1876 et 1876-1877, prouvent éloquemment que la prospérité suit une marche ascendante dans la grande république : en 1875-1876, dépenses : 272,778,000 dollars; recettes : 293,000,000; 1876-1877, dépenses : 269,265,000; recettes : 304,000,000. C'est ainsi que le gouvernement de l'Union peut, chaque année, procéder dans une large mesure à l'amortissement de la dette publique. Ainsi, tandis que cette dette proprement dite était de 2,128,688,726 dollars au 1er juillet 1875, elle n'était plus que de 2,099,439,345 au 1er juillet 1876.

— *Commerce, industrie.* Les renseignements officiels commerciaux des Etats-Unis pour l'année financière qui se termine au 30 juin 1873 donnent comme chiffre total des importations la valeur de 663,617,147 dollars et, comme chiffre des exportations, 649 millions 132,563 dollars. L'Angleterre figure au premier rang dans le commerce des Etats-Unis : les importations anglaises représentent un tiers du total, 238,000,000, et les exportations la moitié du total, 383,500,000 dollars. Le commerce avec la France est représenté par 34,000,000 de dollars d'importation et 33,500,000 dollars d'exportation. Le commerce avec quelques-uns des autres pays est représenté dans le tableau suivant en millions de dollars :

	IMPORTATION	EXPORTATION.
Allemagne	61,5	61,0
Belgique	5,0	15,0
Hollande	3,0	11,0
Russie	2,0	12,0
Espagne	5,0	10,0
Suède, Norvége et Danemark	2,5	3,0
Amérique anglaise	43,0	31,5
Mexique	16,5	4,0
Brésil	38,5	7,0
Colombie	6,5	5,0
Venezuela	5,5	3,0
Cuba	77,5	15,0
Porto-Rico	8,0	2,0
Indes occidentales anglaises	4,0	7,5
Chine	26,0	2,0
Hong-kong	1,0	5,5
Japon	9,0	7,0
Indes orientales anglaises	17,0	[illegible]
Inde hollandaises	7,5	2,55

« La valeur des produits exportés de France aux Etats-Unis en 1873-1874 a été de 816,000 dollars supérieure à celle des produits exportés en 1872-1873, et dépasse celle des exportations de l'Allemagne dans la grande république. » Ainsi s'exprimait l'*American Register* en signalant le progrès satisfaisant qui s'effectue dans les relations commerciales de la France avec les Etats-Unis.

Ce progrès est constaté par un rapport du consul général américain, rapport indiquant que les exportations, qui, au 30 septembre 1864, étaient estimées à 16,409,000 dollars, représentaient, au 30 septembre 1874, une valeur de 36,700,000 dollars. Le chiffre des affaires de cette année ne se trouve dépassé, de 1864 à 1874, que par celui de l'exercice 1871-1872, que la réaction produite par la stagnation de 1870 et de 1871 a rendu particulièrement favorable, et pendant lequel l'exportation s'est élevée à 40,000,000 de dollars.

Parmi les marchandises expédiées aux Etats-Unis figurent au premier rang les cheveux, dont la vente a toutefois diminué de moitié relativement à 1873; les fleurs artificielles, les plumes, les gants de chevreau, les châles, dont le débit a, au contraire, augmenté; la joaillerie, la bijouterie et les dentelles. Les industries de luxe surtout ont donc sujet de se féliciter du développement que prennent les relations du commerce français de l'autre côté de l'Atlantique. Elles n'ont pas moins raison de se féliciter de la venue en France des Américains qui, chaque saison, en grand nombre, traversent l'Océan pour passer quelque temps à Paris ou dans la province. Ils ne dépenseraient pas, en effet, d'après une appréciation de l'*American Register*, moins de 13,000,000 de dollars par an, ce qui porterait à 50,000,000 de dollars, en chiffres ronds, la somme que le commerce français reçoit des Etats-Unis.

Au commencement de 1873, le consul général des Etats-Unis communiqua aux autorités fédérales des statistiques relatives au mouvement commercial entre la ville de Paris et les Etats-Unis.

De ces statistiques, il résultait que la France figurait pour un vingtième dans le total des importations faites aux Etats-Unis; que, de 1863 à 1872, les expéditions de marchandises parisiennes vers les marchés américains ont atteint le chiffre de 219,490,694 dollars, ce qui équivaut à une moyenne annuelle de 27,436,337 dollars; que le chiffre des importations parisiennes était de 30,108,787 dollars en 1869, qu'il tombait à 26,696,463 dollars en 1870 et à 22,975,061 en 1871; mais que le 1er trimestre de 1872 indique une importante augmentation puisque, du 1er janvier au 31 mars, il a été expédié vers les Etats-Unis pour 11,138,745 dollars de marchandises, ce qui donne pour l'année une prévision de 30,000,000 à 40,000,000 de dollars.

Les principaux articles importés de Paris en 1871 donnent les chiffres suivants :

	dollars.
Livres, gravures	175,236
Objets d'art, bronzes	672,842
Nouveautés, mérinos, bombasine et crêpe	3,801,979
Châles	1,295,358
Boutons et garnitures	1,378,618
Soieries	727,448
Articles divers	5,452,927
Toiles	161,952
Dentelles	570,906
Gants de peau	931,034
Fleurs artificielles et plumes	1,075,871
Articles de fantaisie	918,373
Cuirs apprêtés	2,801,113
Parfumerie	406,473

Le total des articles déclarés à Paris pour l'exportation aux Etats-Unis pendant la période qui s'étend du 30 septembre 1873 au 30 septembre 1874 s'élève à 36,703,877 dollars (un peu plus de 183,500,000 francs). C'est une augmentation de près de 4 millions 200,000 francs sur l'année précédente. Les branches d'industrie et de commerce qui ont fourni l'appoint le plus considérable sont :

	dollars.
Boutons, passementerie	1,455,567
Articles de fantaisie	1,444,180
Plumes, fleurs artificielles	1,432,447
Chapellerie	1,127,119
Bijouterie	942,447
Cuirs	3,619,822
Mérinos, bombasine, etc.	1,427,531
Articles divers	3,975,998
Nouveautés	10,679,755
Soie	1,028,160
Draperie	1,802,109

On fait remarquer que cette somme élevée ne représente guère plus de la moitié du commerce réel de la capitale avec les Etats-Unis. Il faut faire entrer en ligne de compte non-seulement les dépenses personnelles, mais les achats considérables faits par les nombreux Américains qui viennent visiter Paris.

Une des exploitations industrielles les plus florissantes des Etats-Unis consiste dans l'élève du porc, qui constitue la principale richesse de plusieurs Etats de l'Union, principalement de l'Illinois et de l'Ohio. Chaque année, en moyenne, l'Illinois offre 834,000 porcs aux amateurs de charcuterie, l'Ohio près de 640,000, l'Indiana 300,000, l'Iowa 116,000, le Wisconsin 136,000, le Missouri 2[illegible], le Kentucky 175,000; total, pour ces Etats seulement, 2,436,000 porcs, soit 9,744,000 jambons. C'est Chicago et Cincinnati qui forment les principaux centres de l'industrie des salaisons. De tous ces porcs, on retire une énorme quantité de graisse, d'où l'on extrait ensuite de l'huile de graisse, de la stéarine, qui entre dans la composition des bougies, de l'oléine, utilisée dans la préparation des savons. Les poils de porc fournissent de la colle forte; le sang coopère à la fabrication du prussiate employé dans la teinture; les divers résidus des abattoirs servent à la fabrication du bleu de Prusse, les soies elles-mêmes trouvent leur emploi. Comme on le voit, pas une des parties de cet estimable compagnon de saint Antoine ne reste inutile. Les porcs livrés aux usines de Cincinnati s'élèvent annuellement à plus de 350,000, d'un poids moyen de 150 kilogrammes.

Un genre de commerce tout différent est celui de la glace, qui a atteint de vastes proportions aux Etats-Unis. L'origine de ce genre d'exploitation remonte à 1805; à cette époque, un négociant de Boston, nommé Tudor, commença à exporter une énorme quantité de glace à destination des contrées qui s'étendent entre les deux tropiques. Il ne lui fallut pas moins de vingt années de lutte pour voir ses efforts couronnés de succès. Son exemple encouragea d'autres négociants, et il existe aujourd'hui à Boston plusieurs compagnies formées dans le but d'exploiter ce genre d'industrie; la glace est devenue un objet de consommation indispensable dans le nouveau monde.

On sait quelle importance a prise depuis quelques années l'extraction du pétrole; pour n'en citer qu'un exemple, on a foré, en une seule année, plus de deux mille nouvelles sources, et cependant la production suffit à peine aux besoins de la consommation.

L'industrie de la laine, qui avait fait peu de progrès jusqu'à la guerre de la sécession, prit depuis un véritable élan. Une foule de fabriques fonctionnent dans les Etats du Maine, du New-Hampshire, de Vermont, du Massachusetts, du Connecticut, de Rhode-Island, et surtout dans la ville de New-York, où 250 fabriques fonctionnent actuellement.

— *Productions agricoles.* Nous n'avons que peu de détails à joindre aux développements que nous avons donnés au *Grand Dictionnaire.*

Depuis quelques années, la culture des fruits a pris une grande extension aux Etats-Unis. « Les régions fortunées de Delaware et de New-Jersey, dit le supplément du *Dictionnaire de la conversation*, produisent des montagnes de pêches délicieuses et d'une grosseur énorme. Les fraisiers y couvrent des terrains immenses. Les poiriers, les pruniers, les cerisiers, les pommiers même y ploient chaque année sous le poids de leurs fruits, malgré le puceron lanigère, qui nous a été apporté avec des plants de leurs pommiers. Les fruits à baies, groseilles, cassis, framboises, n'y sont pas en moindre honneur. Les airelles et les canneberges y couvrent des milliers d'acres et y produisent des baies parfumées qui font les délices de toutes les tables sous forme de puddings, confitures, conserves, etc.; une seule compagnie en cultive pour le commerce plus de 4,600 hectares. Nos vignes depuis longtemps prospèrent dans le nouveau monde. Des variétés nombreuses à gros et beaux fruits y mûrissent et fournissent aux tables somptueuses des ornements magnifiques, sinon de délicieux produits.

» Les essais de culture de thé que l'on a tentés sur différents points des Etats-Unis commencent à attirer l'attention; les expériences faites il y a une vingtaine d'années, avaient déjà prouvé que le sol et le climat de ce pays pouvaient, dans certaines localités, être favorables à cette production. Les résultats obtenus maintenant dans les provinces du Sud sont très-encourageants. Dans le Tennessee, par exemple, aux environs de Knoxville, il se récolte sans peine et à peu de frais une assez bonne qualité de thé. La plante ne craint pas le froid, est toujours verte et atteint une hauteur moyenne de 1m,60. La qualité de ce thé est sans doute inférieure à celle du thé chinois; cependant, les Américains qui cultivent cette plante dans les Etats du Sud et du Sud-Ouest, compris entre 24° et 35° de latit. N., zone de cette culture en Chine, trouvent déjà un grand avantage à l'acclimater. Le prix de la manipulation est plus cher qu'en Chine, et il est encore difficile de se procurer des ouvriers capables de la faire; mais on pourra y utiliser des Chinois. »

— *Règne minéral.* Le produit des métaux précieux dans les mines du versant occidental du continent américain, en 1872, a été de 62,236,913 dollars, dont plus de 60,000,000 de dollars proviennent des mines des Etats-Unis. Cette production de l'or et de l'argent dépasse de 9,0[illegible] celle de 1871. La Californie et la Nevada, comme d'habitude, ont la part du lion; presque toute l'augmentation de l'année vient de la Nevada, le produit de ce territoire a été de 2[illegible],548,871 dollars, et celui de la Californie de [illegible] dollars. L'Oregon a produit [illegible], l'Idaho 2,511,0[illegible]9, Montana 4,442,134, Utah 3,521,010, Colorado [illegible], Colombie anglaise 1,35[illegible], côte ouest du Mexique 535,071. Les renseignements sur l'Arizona sont incomplets, à cause des difficultés de communication avec ce territoire; sa production est évaluée à 143,777 dollars, le territoire de Washington a produit 226,0[illegible]1 dollars.

— *Travaux publics.* Un de nos plus habiles ingénieurs, M. Malézieux, envoyé par le gouvernement français aux Etats-Unis pour y étudier l'état des travaux publics, en rapporta des documents qui furent une véritable révélation. M. Belgrand a rendu compte à l'Académie des sciences des résultats de cette mission, résultats que M. [illegible] Figuier (*Année scientifique*, 1873) analyse à son tour :

« Les études de M. Malézieux, dit-il, embrassent six grandes divisions : routes et ponts, travaux municipaux, chemins de fer, navigation intérieure, ports de mer, objets divers.

» En ce qui concerne les ponts, M. Malézieux [illegible] que le plus grand nombre se [illegible] l'an économiquement avec des travées de 100 mètres et plus, en poutres [illegible] métalliques, à grandes mailles articulées, avec semelles reliées sans rivets ni boulons.

» Les ponts suspendus ne sont pas abandonnés en Amérique. On les consolide et les complète par l'addition de poutres longitudinales et de haubans.

» Le premier des deux ponts du Niagara, construit en 1855, en aval de la chute, a 251 mètres d'ouverture d'une seule volée. Il est formé de deux tabliers superposés, dont l'inférieur est réservé aux voitures, tandis que le supérieur porte un chemin de fer. Le second pont du Niagara a 387 mètres d'ouverture dans sa travée centrale.

» L'invention, toute française, de l'air comprimé est appliquée en Amérique sur une échelle inconnue en Europe. Le pont de Saint-Louis a été foncé à plus de 30 mètres sous l'eau. Les écluses à air, les ascenseurs sont disposés de la manière la plus ingénieuse. Les fondations du pont de New-York occupent une superficie de plus de 16 ares. Deux cents hommes travaillent à la fois dans la chambre à air comprimé.

» En ce qui concerne les travaux municipaux, M. Belgrand signale surtout les distributions d'eau. Le système des dérivations est celui qui est adopté de préférence par les ingénieurs américains. Ils ne craignent pas d'aller chercher l'eau aux plus grandes distances. En ménageant la pente, c'est la pesanteur seule qui agit pour conduire l'eau. Afin d'éviter de construire des ponts pour abriter les aqueducs qui doivent traverser des cours d'eau, on dispose quelquefois les tuyaux en arc, de manière à en former un pont servant au passage des piétons et des voitures. Une autre méthode consiste à faire passer la conduite en ligne droite, au-dessus de la vallée, en s'appuyant, au moyen de supports verticaux, sur une chaîne métallique. On assemble encore les tuyaux à joints flexibles et on les coule au fond des cours d'eau. Tous ces moyens sont employés pour éviter la dépense considérable qu'occasionnerait la construction des ponts.

» Les Américains rencontrent des difficultés énormes dans la construction de leurs chemins de fer. Pour en donner une idée, nous suivrons l'ingénieur français dans le désert que traverse le chemin de fer du Pacifique entre Omaha, sur le Missouri, et la Sierra-Nevada.

» La longueur de cette traversée est de 2,600 kilomètres (650 lieues), deux fois la longueur de la voie ferrée de Cologne à Paris et à Marseille. En quittant le Missouri, près d'Omaha, on franchit d'abord, sur une longueur égale à celle du chemin de fer de Paris à Lyon, le bassin inférieur de la rivière Platte, la prairie du Nebraska, vaste plaine argilo-sableuse, stérile faute d'eau. Dès qu'on a dépassé l'Elkom, il n'y a plus un accident de terrain, plus un arbre, plus un arbuste à l'horizon. On pourrait se croire au milieu d'un océan jaunâtre.

» A partir de la station de Cheyenne, sur une longueur à peu près égale à celle de la prairie, on s'élève sur les pentes des montagnes Rocheuses, en suivant le cours supérieur de la rivière Platte. Ce n'est plus la plaine monotone du Nebraska que l'on a sous les yeux, c'est un plateau ondulé, mais s'étendant à perte de vue, un désert plus triste encore.

» On arrive ainsi au faîte des montagnes Rocheuses, et, sur une longueur à peu près égale à celle du chemin de fer de Paris à Marseille, on traverse le bassin de la rivière Verte (*pays des eaux amères*), à l'altitude de 2,000 mètres environ. C'est encore un désert stérile. Les eaux n'y [illegible]; mais, fortement chargées de sels alcalins, elles sont impropres à la boisson et à la végétation; on ne peut même pas s'en servir pour l'alimentation des locomotives. Il a fallu apporter pendant quelque temps, pour le service des machines, l'eau puisée à la rivière Platte.

» De plus, à ces hautes altitudes, on a dû se défendre contre la neige et, sur cette immense longueur de [illegible] kilomètres, on a souvent dû placer la voie sous des abris ou hangars construits en planches.

» Après avoir traversé le bassin du Lac Salé, long de plus de 100 kilomètres, et la région [illegible] de Humboldt, on arrive au pied de la Sierra-Nevada.

» Le tracé atteint le sommet de la Sierra-Nevada à la station Summit, à l'altitude de 2,148 mètres. Ici recommence la difficulté des neiges. On n'a pas seulement à craindre leur accumulation produite par le vent, il faut que les abris puissent résister à des avalanches dans lesquelles des quartiers de roc sont parfois entraînés. Aussi a-t-il fallu construire là de solides tunnels. La carcasse de ces tunnels est en sapin, taillé grossièrement aux faces de jonction et assemblé avec des boulons. Tout cela ne forme pas un tunnel continu; des intervalles, ménagés sur les points où le péril est moindre, donnent de l'air et de la lumière.

» Les matériaux de construction ont manqué presque partout; on a montré à M. Malézieux une carrière de grès qui est, sur un parcours d'environ 1,000 kilomètres, le seul endroit où l'on rencontre de la pierre.

» Que faire dans ces conditions lorsqu'on avait à franchir quelque cours d'eau absolument inconnu? Par économie et à défaut de pierre à proximité, on ajournait la construction des piles et culées en maçonnerie, on construisait des supports en fer.

» Il fallait surtout supprimer les travaux exigeant beaucoup de main-d'œuvre, par exemple les grands terrassements. On a évité toutes les tranchées profondes et les tunnels en multipliant les pentes et contre-pentes et en répartissant ainsi, sur des longueurs qui atteignent jusqu'à 400 et 500 kilomètres, la somme des hauteurs des faîtes à franchir.

» Voici comment le chemin de fer traverse les vallées qui exigent de grands remblais. Lorsque tout fait défaut, comme sur les pentes des montagnes Rocheuses, les travaux restent à l'état d'ébauche, la voie n'a pas même la largeur indispensable. On voit quelquefois les traverses, dont la longueur est de 2m,50, surplomber des deux côtés au-dessus des talus; ce sont des travaux à parachever plus tard. Lorsque le bois ne manque pas, les remblais sont remplacés par des charpentes en sapin qui ont jusqu'à 23 mètres de hauteur.

» Dans les plaines où l'on ne trouve ni sable, ni pierre, ni gravier, comme dans la prairie du Nebraska, les trains roulent au niveau du sol sur une voie sans ballast. Sur une longueur qui atteint celle du chemin de fer de Paris à Lyon, on a simplement calé les traverses avec un peu de terre provenant des fossés.

» On comprend que les hardis ingénieurs qui ont mené à bonne fin une telle entreprise, dont rien autour de nous ne peut donner une idée, n'étaient pas liés par les mêmes règles que les ingénieurs européens. Dans cet immense développement de déserts inhabitables, où il fallait tout transporter, hommes, vivres, matériaux de toute sorte, et jusqu'à l'eau nécessaire à la vie ou à l'exécution des travaux, la question d'être ou de ne pas être, de faire ou de ne pas faire, dominait tout. Toutes les formalités administratives qui compliquent en Europe la prompte exécution des chemins de fer n'existent pas pour les ingénieurs du nouveau monde, et c'est pour cela que la construction des voies ferrées marche en ces pays avec une rapidité féerique. »

— *Législation et administration.* On sait à quels nombreux abus ont donné naissance la législation et l'administration aux Etats-Unis.

Nous avons sous les yeux une curieuse brochure américaine intitulée : *Veto Messages of governor John A. Dix in the year* 1873. Le général Dix, bien connu dans le monde parisien, était alors gouverneur de l'Etat de New-York; en cette qualité, il avait le droit de retourner à la législature les bills qui lui paraissaient contraires aux principes de la constitution et à l'intérêt public. On sait quelle est l'importance de l'Etat de New-York, que les Américains appellent l'Etat-empire; il est plus peuplé que plusieurs de nos royaumes européens, la Belgique, la Hollande, la Suède, la Bavière ou la Saxe, si tant est que ces deux dernières contrées puissent encore compter parmi les royaumes. C'est vers l'Etat de New-York qu'afflue la plus grande partie de la richesse commerciale de l'Union. Il peut être intéressant de savoir quel est l'usage que le gouverneur Dix a fait, en l'année 1873, de sa prérogative; cette étude nous ouvrira quelques aperçus nouveaux sur les mœurs administratives de la grande république transatlantique.

Deux faits nous frappent d'abord à la lecture de cette brochure : c'est le nombre des *veto* présidentiels, et c'est ensuite le style sévère des observations dont le général Dix les accompagne. Il est visible que la législature de l'Etat de New-York est peu expérimentée ou peu discrète, ou peu respectueuse des principes constitutionnels. Il est évident, en outre, que le gouverneur Dix n'a qu'une médiocre déférence, non-seulement pour les [illegible]res, mais pour les intentions des membres de la législature de l'Etat dont il est le président.

Nous avons compté 102 bills que le gouverneur Dix a frappés de *veto* depuis le [illegible] 1873. On voit que la législature de l'Etat de New-York est active, et que l'honorable général déploie un grand zèle à [illegible] les mesures qu'elle vote et à arrêter au passage celles qui lui semblent pernicieuses.

Ces *veto* si nombreux ont une inégale importance, la plupart sont motivés par des considérations plus ou moins longues. Presque tous se justifient par l'une ou l'autre de ces trois raisons : ou que la législature fait des bills dans un intérêt particulier, ou bien qu'elle viole ou tout au moins dénature les principes de la constitution, ou bien enfin qu'elle usurpe sur le domaine des municipalités, et tend à les asservir.

Bien des fois le gouverneur Dix reproche à la législature de l'Etat de New-York de légiférer dans un intérêt privé et de mettre les deniers des contribuables au service de quelque individu privilégié. Il paraîtrait que, dans cet Etat de l'Union américaine, un très-grand nombre de politiciens considèrent les finances publiques comme un festin où les hommes habiles peuvent se faire une large part. C'est ainsi que les membres de la législature de New-York paraissent très-désireux de multiplier le nombre des fonctionnaires inutiles. Ils cherchent à donner à de criants abus un caractère légal. Le général Dix leur adresse cette verte critique dans un message du 5 mai : « Telle fonction, leur dit-il, a été créée à une époque de grossiers abus quand on infligeait à la ville de New-York, en violation de la loi, une foule d'employés inutiles. On ne comprend guère que la législature intervienne pour légaliser et prolonger ces désordres. »

Plusieurs fois, la législature de l'Etat prend fait et cause pour des particuliers dont elle veut faire payer, en dépit des tribunaux, les créances plus ou moins véreuses sur la ville de New-York. C'est à des faits de ce genre que se réfèrent deux messages présidentiels en date du 21 et du 22 mai 1873.

Plus souvent encore, la législature s'avise de voter de grosses sommes pour faire d'importants travaux qui ne doivent profiter qu'à deux ou trois personnes. « J'ai devant moi, dit le général Dix dans un message du 26 mai, quatre bills pour des travaux à faire à des cours d'eau, et je ne puis découvrir, à l'appui de ces bills, d'autre argument que celui de favoriser quelques intérêts particuliers. Le résultat de ces dispositions est de prendre dans la poche des contribuables de l'argent dont ne profitent que quelques propriétaires, qui pourraient très-bien faire à leurs frais les travaux qu'ils demandent à l'Etat. »

Un bill assez curieux est celui qui se rapporte à la construction d'un pont entre New-York et Brooklyn. Cette entreprise avait été faite au moyen de capitaux privés, aidés par des subventions des deux villes de New-York et de Brooklyn. L'affaire fut reconnue mauvaise pour les intérêts qui y étaient engagés. La législature de New-York s'avisa alors de faire un bill pour dégager de leurs souscriptions les capitalistes et pour leur faire même restituer une forte partie de l'argent qu'ils avaient déjà versé, rejetant le poids de la dépense totale sur les villes de New-York et de Brooklyn. Le général Dix frappe de son *veto* ce singulier bill et l'accompagne des réflexions suivantes : « C'est un mauvais exemple et une injustice vis-à-vis des contribuables que de permettre à des individus qui se sont engagés dans une entreprise promettant de grands bénéfices de s'en retirer dès que l'affaire devient douteuse et de rejeter tout le poids de la perte sur les contribuables des localités auxquelles ils appartiennent. »

Un autre bill également frappé de *veto*, et qui contient encore une plus forte dose d'effronterie législative, est celui qui concerne les revendications de certains journaux contre la cité et le comté de New-York. On sait de quelle déplorable administration a été dotée la ville de New-York en 1870 et en 1871. La municipalité, qui avait à sa tête un certain M. Tweed, avait inauguré un système de pillage gigantesque aux dépens de la ville dont elle avait mandat de gérer les intérêts. Un des moyens qu'employait ce conseil municipal corrompu pour faire le silence autour de ses malversations, c'était de subventionner la presse locale par des annonces très-chèrement rétribuées. En 1870, la presse de New-York reçut ainsi de la municipalité plus de 800,000 dollars, soit 4 millions de francs pour prix d'annonces et d'impressions commandées par l'administration de la ville. Malgré l'énormité de cette somme, il avait été promis encore davantage aux journaux, et il leur restait dû une forte quantité de dollars sur ces subventions indirectes, quand les vols de l'ancienne municipalité furent découverts. Le bill voté cette année par la législature de l'Etat de New-York avait pour objet de faire payer aux journaux le reliquat de ces subventions corruptrices et illégales. Le général Dix refuse d'approuver ce bill et le renvoie à la législature avec une admonition sévère.

Nous avons dit qu'une autre partie des bills frappés de *veto* contenait des violations des principes constitutionnels. L'honorable président de l'Etat de New-York s'exprime aussi avec force contre cette fâcheuse disposition des membres de la législature, et notamment contre le peu de respect qu'ils semblent professer pour le droit de propriété. Il s'élève contre ce qu'il appelle *the prevailing laxity of interpretation in regard to the true objects of government*, c'est-à-dire contre le penchant à étendre démesurément la sphère de l'administration. Il flétrit les « progrès insidieux de l'usurpation par la législature des droits individuels. » C'est ainsi, par exemple, que la propriété est attaquée dans son principe par plusieurs bills qui accordent à des associations privées le droit d'expropriation, ou bien qui, dans une autre circonstance, imposent à un seul propriétaire l'exécution de travaux d'intérêt public. Des sociétés anonymes, qui sont bien vues de la Chambre, reçoivent le droit de s'annexer les terrains à leur convenance. Pour faire compensation à ce genre d'abus, la législature de New-York en commet parfois d'autres en sens contraire : c'est ainsi qu'elle intervient pour modifier les contrats conclus par les particuliers avec les compagnies d'assurance sur la vie et dispenser les premiers de payer les primes dans les délais convenus.

Enfin, nous avons dit que d'autres bills contenaient des usurpations évidentes sur les droits des municipalités. Rien n'est plus fréquent que ces tentatives d'empiétement, auxquelles résiste avec énergie le général Dix.

On voit que la législature de l'Etat de New-York paraît être composée de membres qui ont une singulière idée de leur mandat, qui confondent leur mission avec le pouvoir de tout faire, et qui, s'ils ne rencontraient pas un frein, commettraient d'étranges abus.

— *Armée.* Les renseignements qui suivent, relatifs à l'armée et à la flotte, sont extraits de l'*Almanach de Gotha*, dont on connaît la compétence et l'exactitude.

Au 1er janvier 1876, l'état-major général de l'armée comprenait : 1 général, 1 lieutenant général, 3 majors généraux, 6 généraux de brigade, 64 colonels, 78 lieutenants-colonels et 242 majors.

L'armée régulière, réduite à un effectif normal de 30,000 hommes, ne forme que le noyau autour duquel se groupe, en cas de guerre, la grande armée milicienne. L'armée régulière forme 4 divisions militaires et 11 départements militaires, savoir :

1. Division du Missouri, avec les 5 départements du Missouri, du territoire du Golfe, de Dakota, de la Platte et du Texas.
2. Division de l'Atlantique, avec les 2 départements de l'Est et des Lacs.
3. Division de l'océan Pacifique, avec les 3 départements de Californie, de Colombie et d'Arizona.
4. Division du Midi, avec le département du Midi.

L'armée se compose de :

25 régiments d'infanterie, dont 2 de noirs, à 10 compagnies de 50 hommes.

4 régiments d'invalides, tous ensemble d'environ 4,000 hommes.

10 régiments de cavalerie, dont 2 de noirs, à 12 compagnies de 50 hommes.

5 régiments d'artillerie à 12 compagnies de 122 hommes.

Le génie compte 59 officiers et 5 compagnies de pionniers, d'un total de 308 hommes.

L'armée de l'Union comptait, au commencement de 1876, 25,000 hommes et 2,489 officiers et employés militaires; total, 27,489.

L'infanterie et la cavalerie sont disséminées dans toute l'étendue du territoire, sur les frontières et dans les contrées habitées par les Indiens, et c'est surtout la cavalerie qui est chargée du pénible service de sûreté. L'artillerie occupe les forteresses le long de la frontière méridionale, la plus grande partie sur la côte de l'Atlantique et le reste sur celle de l'océan Pacifique.

Outre l'armée fédérale régulière, il y a encore dans chaque Etat une milice, dont, à part quelques exceptions, tout citoyen capable de porter les armes doit faire partie depuis l'âge de dix huit à celui de quarante-cinq ans; mais l'organisation et la discipline de cette milice ne répondent que dans quelques Etats au but dans lequel elle a été créée.

Les soldats de l'armée régulière se recrutent par voie d'engagement contracté pour cinq ans.

— *Flotte.* Au 1er janvier 1876, le tableau des officiers de la marine comprenait : 1 amiral et 1 vice-amiral en activité, 12 contre-amiraux en activité et 38 en non-activité, 25 commodores actifs et 36 non actifs, 50 capitaines actifs et 17 non actifs, 90 commandants actifs et 12 non actifs, 98 lieutenants-commandants actifs et 12 non actifs, 271 lieutenants actifs et 5 non actifs, 100 masters actifs et 12 non actifs, 64 enseignes actifs et 4 non actifs, 64 midshipmen actifs et 817 non actifs, 156 chirurgiens actifs et 33 non actifs, 126 payeurs actifs et 15 non actifs, 226 ingénieurs actifs et 41 non actifs, 24 aumôniers actifs et 7 non actifs.

A cette même époque, la flotte comprenait : 4 vaisseaux blindés de 2e classe, portant 24 canons; 6 de 3e classe, 20 canons; 14 de 4e classe, 28 canons, jaugeant tous ensemble 23,804 tonneaux; 2 vapeurs à hélice de 1re classe, portant 85 canons; 19 de 2e classe, 351 canons; 16 de 3e classe, 156 canons; 22 de 4e classe, 107 canons, jaugeant tous ensemble 76,818 tonneaux; 1 navire à aubes de 2e classe, 17 canons; 7 de 4e classe, 33 canons, ensemble, 6,312 tonneaux; 3 navires à voiles de 2e classe, 21 canons; 9 de 3e classe, 106 canons; 6 de 4e classe, 32 canons, ensemble 22,411 tonneaux; 27 remorqueurs à vapeur de 4e classe, 14 canons, ensemble, 5,033 tonneaux; 2 navires reçus (*received ships*) de 1re classe, 91 canons; 1 de 2e classe, 15 canons; 3 de 3e classe, 64 canons; 1 de 4e classe, 2 canons; 1 navire à provisions de 2e classe, 21 canons; 1 de 3e classe, 2 canons; 1 de 4e classe, 3 canons. Le total de ces navires (nous n'avons pas besoin de dire qu'il ne s'agit ici que des bâtiments appartenant à l'Etat) est de 146, portant 1,192 canons et jaugeant 152,367 tonneaux.

La flotte se divise en 6 escadres : 1o d'Europe (station principale, Londres); 2o de l'océan Pacifique (San-Francisco); 3o de l'océan Atlantique du Sud (Rio-Janeiro); 4o d'Asie (Hong-kong); 5o de l'océan Pacifique du Sud (Panama); 6o de l'océan Atlantique du Nord.

Des chantiers de bâtiments de guerre sont établis à Portsmouth, Boston, New-York, Philadelphie, Washington, Norfolk, Pensacola, Mount-City, San-Francisco et Sacketts-Harbour. Il existe six docks à sec, et une école de marine a été fondée à Annapolis, dans le Maryland. Quant à la marine marchande, on estime à plus de 25,000 le nombre de ses navires.

— *Instruction publique.* Une statistique dressée en 1872 nous apprend que le nombre total des établissements scolaires, tous laïques aux Etats-Unis, est de 141,629, dans lesquels 221,042 instituteurs et institutrices enseignent 7,209,938 enfants des deux sexes. En ajoutant que cet enseignement, sur une si vaste échelle, est entièrement gratuit, il faut reconnaître que, dans cette circonstance encore, la grande république américaine nous donne un magnifique exemple à suivre.

Néanmoins, sous le rapport de l'instruction, il reste encore bien des progrès à réaliser. Ainsi, aux Etats-Unis, les instituteurs ne forment pas un corps ayant ses traditions, ses usages, ses intérêts. Il en résulte que l'expérience manque.

Chaque comité scolaire engage un maître pour un laps de temps plus ou moins court : six mois en général. Ce maître est, d'ordinaire, un jeune homme qui cherche une carrière; les fonctions d'instituteur sont ainsi devenues la ressource des années besogneuses de la jeunesse. Le R. Fraser, dans un rapport au Parlement anglais, remarque que l'enseignement est une très-bonne discipline pour l'esprit des jeunes gens Américains; mais, si le maître en profite, on ne pourrait en dire autant des élèves, dont l'intelligence est surmenée.

Ce n'est pas que les Etats n'aient essayé de former de bons maîtres; des écoles normales existent, mais les leçons qui y sont données ne s'adressent pas à des jeunes gens destinés à devenir maîtres d'école. On y professe moins l'art difficile de faire connaître les premiers éléments que les sciences les plus ardues et les plus élevées. Il est vrai que ces programmes si étendus se traduisent souvent par un enseignement peu approfondi; mais, quoi qu'il en soit, la mesure et la juste appropriation au but poursuivi sont absentes.

Beaucoup d'instituteurs n'ont pas passé par ces écoles; ils se sont formés dans l'école primaire par des études libres. Pendant les vacances, ces jeunes gens se réunissent dans des congrès où ils discutent comme dans un meeting. Enfin, ils obtiennent le diplôme exigé et se présentent aux comités scolaires pour remplir les fonctions auxquelles ils se sont si rapidement préparés. Leur salaire est élevé et n'a point d'analogue en Europe; M. Hippeau, dans son livre sur l'instruction publique aux Etats-Unis, constate que, dans quarante-deux villes, la moyenne du traitement des instituteurs est de 8,500 francs, celui des institutrices de 2,712. Dans les campagnes, elle est de près de 250 francs par mois pour les instituteurs, de plus de 100 fr. pour les femmes. Malgré ces avantages, l'instabilité de la situation des maîtres ne les encourage pas à persévérer, et au bout de quelques années, souvent de quelques mois, la plupart choisissent une carrière plus active et plus sûre.

Un phénomène remarquable et qui tient à la constitution même de la société américaine, c'est le nombre toujours croissant des femmes placées à la tête des écoles. Au Massachusetts, sur 10,884 écoles, 9,340 sont tenues par des institutrices. Les femmes trouvent là une profession relativement lucrative, qui leur permet d'attendre l'époque du mariage; elles y apportent plus de soin que les hommes et réussissent mieux; les écoles mixtes pour les garçons et les filles, qui sont générales aux Etats-Unis, prospèrent entre leurs mains.

On ne saurait se dissimuler que les continuels changements dans le personnel enseignant entraînent avec eux une révolution perpétuelle dans la manière d'enseigner. Il n'est pas de maître qui puisse suivre une méthode pendant un certain temps, en connaître les résultats; il n'en est pas qui puisse, à ce régime, acquérir l'expérience des enfants.

— *Histoire.* Au cours de la guerre de sécession, les corsaires américains se livrèrent à des exploits qui eurent alors un grand retentissement. Parmi ceux qui se signalèrent le plus, il faut citer en première ligne les deux navires confédérés l'*Alabama* et la *Floride*. Le premier faillit amener une rupture entre les Etats-Unis et l'Angleterre, le second entre les Etats-Unis et le Brésil. L'*Alabama* fit subir des pertes considérables au commerce fédéral. Commandé par un officier intrépide, le capitaine Semmes, il déjoua la surveillance dont il était l'objet à sa sortie du port de Liverpool, où il avait été construit et équipé, et se lança dans l'Atlantique. Dans le court espace de deux mois, il captura vingt-deux navires américains et en livra dix-neuf aux flammes ou les coula à fond, après avoir, naturellement, enlevé tout ce qui lui semblait de bonne prise. En fin de compte, on estimait à cinquante-six le nombre des captures opérées par l'*Alabama*, lors-

que, le 9 juin 1864, il fut rencontré, à 9 milles de la rade de Cherbourg, par le steamer fédéral le *Kearsage*, commandant Winslow, et détruit après un combat des plus acharnés.

Avant d'accomplir ses exploits sur le célèbre corsaire, le capitaine Semmes en avait commandé un autre, le *Sumter*, qui est resté presque aussi fameux, et sur lequel il avait déjà infligé des pertes considérables au commerce fédéral. Acquis dans la suite par une maison de commerce de Liverpool, il périt dans un naufrage en 1869.

La *Floride* causa de son côté de grandes pertes à la marine marchande fédérale. Au commencement d'octobre 1864, ce corsaire avait relâché dans le port de Bahia pour réparer sa machine et se réapprovisionner en vivres, eau et charbon. Dans le même port se trouvait alors le *Wachusset*, vapeur fédéral appartenant à la marine de guerre. Un conflit était donc imminent, et les autorités brésiliennes s'empressèrent auprès du consul américain pour lui demander sa parole d'honneur, qu'ils obtinrent, que rien d'illégal ne se produirait dans ce port neutre de Bahia. Pour plus de sûreté, la *Floride* alla se placer sous la protection des batteries du vaisseau brésilien qui portait le pavillon du commandant de la station navale. Néanmoins, le 7 octobre, dès le matin, la *Floride* fut assaillie à l'improviste par le *Wachusset*, dont l'équipage fut lancé à l'abordage. Après une lutte terrible, le commandant fédéral emmena la *Floride* prisonnière. Le consul des États-Unis, prévenu assurément, avait couché à bord du navire fédéral, sur lequel il s'éloigna, abandonnant le consulat. Aussitôt le gouverneur de Bahia adressa une protestation énergique au gouvernement des Etats-Unis pour lui signifier qu'il cesserait tout rapport avec le consul et que tous les ports du Brésil seraient fermés au *Wachusset*. En même temps, le gouverneur brésilien adressait une note au ministre des Etats-Unis, qui s'empressa de déclarer que, tant en son nom personnel qu'au nom de son gouvernement, il repoussait toute complicité dans l'acte commis par le capitaine fédéral. Le gouvernement des Etats-Unis lui-même se hâta de rendre justice au Brésil en destituant son consul à Bahia, en traduisant le capitaine du *Wachusset* devant un conseil de guerre et en rendant à la liberté les prisonniers de la *Floride*. Quant au navire, il fut mis à l'ancre à Hampton-Roads, sous la surveillance de l'autorité navale. C'est là qu'il coula, le 28 septembre suivant, à la suite d'un accident dont une enquête ne parvint point à déterminer les causes. La *Floride* avait enlevé environ vingt-huit navires à la marine de commerce fédérale.

Les difficultés diplomatiques soulevées par les exploits de l'*Alabama* ne s'aplanirent point aussi promptement. L'armement de ce corsaire avait été considéré par le gouvernement des Etats-Unis comme une violation flagrante de la neutralité de la part de l'Angleterre. Un sénateur, M. Chandler, alla même jusqu'à proposer, en décembre 1864, une résolution demandant qu'on dressât la liste de tous les navires américains détruits par des navires venant d'Angleterre, pour en réclamer le payement avec les intérêts. Cette résolution, dont l'adoption eût certainement entraîné la guerre, fut écartée; mais l'opinion n'en était pas moins surexcitée aux Etats-Unis contre l'Angleterre, et un échange de communications diplomatiques des plus vifs s'établit entre les deux gouvernements. Les Etats-Unis demandaient que la question fût soumise à un arbitrage, exigence que repoussait énergiquement l'Angleterre. Lord Russell alléguait l'insuffisance des lois actuelles relatives à l'armement de navires de guerre dans les ports neutres, insuffisance qui existait aussi bien aux Etats-Unis qu'en Angleterre. Au reste, les réclamations du cabinet de Washington ne portaient pas exclusivement sur les ravages exercés par l'*Alabama* et la *Floride*; elles visaient tous les autres corsaires, tels que le *Nashville*, la *Georgie*, la *Retribution*, le *Shenandoah* etc. Le sénateur Charles Sumner se signala entre tous par l'ardeur avec laquelle il soutint au congrès les revendications des Etats-Unis. Nous ne pouvons développer ici toutes les phases de ce différend célèbre, d'où l'on crut pendant assez longtemps voir sortir la guerre presque chaque jour; nous nous contenterons de faire connaître le résultat.

Au commencement de 1871, une haute commission mixte, composée de cinq commissaires anglais et de cinq américains, se réunit à Washington afin d'arriver à une entente définitive. Les conférences aboutirent au traité de Washington, signé le 8 mai 1871, établissant un tribunal d'arbitrage qui devait siéger à Genève et qui serait chargé de prononcer sur toutes les réclamations formulées par les Etats-Unis. Ce tribunal était composé de cinq arbitres, nommés : un par le président des Etats-Unis, un par la reine d'Angleterre, un par le roi d'Italie, un par le président de la Confédération helvétique et un par l'empereur du Brésil. Ces cinq arbitres étaient : M. Charles Francis Adams, ancien envoyé des Etats-Unis à Londres, sir Alexander Cockburn, lord président de la cour du banc de la reine; le comte Sclopis, jurisconsulte et sénateur italien; M. Jacques Stæmpfli, ancien président de la confédération suisse, membre du conseil d'Etat, et enfin le baron d'Itajuba, envoyé du Brésil à Paris. Les arbitres se réunirent le 15 décembre suivant, mais pour s'ajourner au mois de juin prochain. L'entente n'était qu'apparente; le traité de Washington n'avait établi nettement qu'une chose : la reconnaissance par l'Angleterre du principe de responsabilité encourue par elle. Quant aux limites de cette responsabilité, elles restaient complétement dans le vague. Un nouveau conflit ne pouvait tarder à se produire, et c'est ce qui arriva lorsque les Etats-Unis soumirent au tribunal d'arbitrage l'exposition de leurs griefs et les documents à l'appui de leurs prétentions concernant non-seulement des dommages directs, mais des dommages indirects. Après de longues discussions, qui restèrent toujours d'ailleurs dans les termes d'une parfaite courtoisie, le tribunal d'arbitrage rendit sa sentence le 14 septembre 1872. Nous la reproduisons textuellement, tant à cause de son importance que des sentiments de haute impartialité qui l'ont inspirée.

« *Décision rendue par le tribunal d'arbitrage, constitué en vertu de l'article 1er du traité conclu à Washington le 8 mai 1871, entre les Etats-Unis d'Amérique et Sa Majesté la reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.*

» Les Etats-Unis d'Amérique et Sa Majesté la reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande,

» Etant convenus, par l'article 1er du traité signé et conclu à Washington le 8 mai 1871, de soumettre toutes les réclamations « connues sous le nom générique de réclamations » de l'*Alabama* » à un tribunal d'arbitrage, composé de cinq arbitres nommés :

» L'un, par le président des Etats-Unis;

» L'un, par Sa Majesté Britannique;

» L'un, par Sa Majesté le roi d'Italie;

» L'un, par le président de la Confédération suisse;

» L'un, par Sa Majesté l'empereur du Brésil;

» Et,

» Le président des Etats-Unis,

» Sa Majesté Britannique,

» Sa Majesté le roi d'Italie,

» Le président de la Confédération suisse et Sa Majesté l'empereur du Brésil,

» Ayant respectivement nommé leur arbitre, savoir :

» Le président des Etats-Unis :

» Charles-Francis Adams, esquire;

» Sa Majesté Britannique :

» Le très-honorable sir Alexandre-James-Edmond Cockburn, conseiller de Sa Majesté Britannique en son conseil privé, lord chief-justice d'Angleterre;

» Sa Majesté le roi d'Italie :

» S. Exc. M. le comte Frédéric Sclopis de Salerano, chevalier de l'ordre de l'Annonciade, ministre d'Etat, sénateur du royaume d'Italie;

» Le président de la Confédération suisse :

» M. Jacques Stæmpfli;

» Sa Majesté l'empereur du Brésil :

» S. Exc. M. Marcos Antonio d'Araujo, vicomte d'Itajuba, grand de l'empire du Brésil, membre du conseil de Sa Majesté l'empereur du Brésil et son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire en France;

» Et les cinq arbitres ci-dessus nommés s'étant réunis à Genève (en Suisse), dans une des salles de l'hôtel de ville, le 15 décembre 1871, conformément à l'article 2 du traité de Washington, du 8 mai de la même année, et ayant procédé à l'examen et à la vérification des actes de leurs nominations respectives, trouvés en bonne et due forme,

» Le tribunal d'arbitrage s'est déclaré constitué.

» Les agents nommés par chacune des hautes parties contractantes en vertu du même article 2, savoir :

» Pour les Etats-Unis d'Amérique :

» M. John-C. Cancroft David, esquire,

» Et,

» Pour Sa Majesté Britannique :

» Charles Stuart Aubrey, lord Tenterden, pair du Royaume-Uni, compagnon du très-honorable ordre du Bain, sous-secrétaire d'Etat, adjoint pour les affaires étrangères,

» Dont les pouvoirs ont été également trouvés en bonne et due forme,

» Ont alors remis à chacun des arbitres le mémoire imprimé, rédigé par chacune des deux parties, accompagné des documents, de la correspondance officielle et des autres preuves sur lesquelles chacune d'elles se fonde, le tout aux termes de l'article 3 du traité.

» En vertu de la décision prise par le tribunal dans sa première séance, le contre-mémoire, accompagné des documents de la correspondance officielle et des preuves à l'appui, dont il est parlé à l'article 4 du traité, a été remis par les agents respectifs des deux parties au secrétaire du tribunal le 15 avril 1872, dans la salle des conférences, à l'hôtel de ville de Genève.

» Le tribunal, conformément à l'ajournement fixé dans sa deuxième séance tenue le 16 décembre 1871, s'est de nouveau réuni à Genève le 15 du mois de juin 1872, et l'agent de chacune des deux parties a dûment remis à chacun des arbitres et à l'agent de l'autre partie le plaidoyer mentionné dans l'article 5 du traité.

» Le tribunal, après avoir pris connaissance dudit traité, des mémoires, contre-mémoires, documents, preuves et plaidoyers susénoncés, ainsi que des autres communications qui lui ont été faites par les deux parties dans le cours de ses séances, et les avoir impartialement et soigneusement examinés,

» A décidé ce qui est consigné dans le présent acte :

» Vu les articles 6 et 7 dudit traité :

» Considérant,

» Que les arbitres sont tenus, en vertu dudit article 6, de se conformer, dans la décision des questions qui y sont soumises, aux trois règles qui leur sont imposées et à tels principes du droit des gens qui, sans être en désaccord avec ces règles, auront été reconnus par les arbitres comme ayant été applicables dans l'espèce;

» Considérant,

» Que les « dues diligences » dont il est parlé dans la première et dans la troisième desdites règles doivent être employées par les gouvernements neutres en raison directe des dangers qui pourraient résulter pour l'un ou l'autre des belligérants du manque d'observance des devoirs de la neutralité de leur part;

» Considérant,

» Que les circonstances au milieu desquelles se produisirent les faits qui forment le sujet de la cause étaient de nature à éveiller toute la sollicitude du gouvernement de Sa Majesté Britannique, touchant les droits et les devoirs de la neutralité proclamée par la reine le 13 mai 1861;

» Considérant,

» Que les conséquences de la violation de neutralité commise par la construction, l'équipement et l'armement d'un navire ne s'effacent point par le fait d'une commission gouvernementale, que le belligérant, au profit duquel la neutralité a été violée, aurait par la suite accordée audit navire;

» Qu'il est, en effet, inadmissible que la cause finale du délit devienne le motif de l'absolution du délinquant, et que de l'œuvre de la fraude accomplie surgisse le moyen d'innocenter le fraudeur;

» Considérant,

» Que le privilége d'exterritorialité accordé aux navires de guerre a été introduit dans le droit public, non comme un droit absolu, mais seulement comme un procédé de courtoisie et de déférence entre les différentes nations, et qu'il ne saurait être invoqué pour couvrir des actes contraires à la neutralité;

» Considérant,

» Que l'absence d'un avis préalable ne peut être envisagée comme un manque aux égards commandés par le droit des gens, là où le navire porte avec lui sa propre condamnation;

» Considérant,

» Que, pour attribuer aux approvisionnements de charbon un caractère contraire à la deuxième règle concernant l'interdiction pour un port ou pour des eaux neutres de servir de base d'opérations navales pour un belligérant, il faut que lesdits approvisionnements se rattachent à des circonstances particulières de temps, de personnes et de lieux qui concourent pour leur attribuer ce caractère;

» Attendu,

» Quant au navire nommé *Alabama*,

» Que de tous les faits relatifs à la construction de ce vaisseau, désigné d'abord par le chiffre 290, dans le port de Liverpool, à son équipement et armement sur les côtes de Terceira par les soins des bâtiments l'*Agrippina* et le *Bahama* venus d'Angleterre, il ressort clairement que le gouvernement de la Grande-Bretagne a négligé d'employer les dues diligences pour le maintien des devoirs de sa neutralité, puisque, malgré les avis et réclamations officielles des agents diplomatiques des Etats-Unis pendant le cours de la construction du 290, ledit gouvernement ne prit aucune mesure convenable en temps utile, et que celles finalement prises pour faire arrêter ledit navire furent si tardivement ordonnées qu'elles ne purent être exécutées;

» Attendu,

» Que les mesures prises après l'évasion dudit navire pour le faire poursuivre et arrêter furent si incomplètes qu'elles n'amenèrent aucun résultat et ne peuvent être considérées comme suffisantes pour dégager la responsabilité encourue par la Grande-Bretagne;

» Attendu,

» Que, malgré les infractions à la neutralité de la Grande-Bretagne commises par le 290, ce même navire, alors connu comme croiseur confédéré *Alabama*, fut encore à plusieurs reprises librement admis dans les ports de colonies britanniques, quand il aurait fallu procéder contre lui dans tous les ports soumis à la juridiction britannique où il aurait été rencontré;

» Attendu,

» Que le gouvernement de S. M. Britannique ne saurait se justifier d'un manque de dues diligences en alléguant l'insuffisance des moyens légaux dont il pouvait disposer;

» Quatre des membres du tribunal, par ces motifs, et le cinquième, par des motifs à lui propres, sont d'avis,

» Que la Grande-Bretagne a manqué par omission aux devoirs prescrits dans la première et la troisième des règles établies dans l'article 6 du traité de Washington. »

» Attendu,

» Quant au navire nommé *Florida*,

» Que, de tous les faits relatifs à la construction du croiseur *Oreto* dans le port de Liverpool, et à son évasion de ce port, lesquels faits n'amenèrent pas, de la part des autorités britanniques, l'emploi des mesures propres à empêcher la violation de la neutralité de la Grande-Bretagne, malgré les avis et réclamations réitérées des agents des Etats-Unis, il ressort que le gouvernement de Sa Majesté Britannique a négligé d'employer les dues diligences pour le maintien des devoirs de sa neutralité;

» Attendu,

» Que, de tous les faits relatifs au séjour de l'*Oreto* à Nassau, à sa sortie de ce port, à l'enrôlement d'un équipage, à son approvisionnement, à son armement avec l'aide du navire anglais *Prince-Alfred* à Green-Kay, il ressort qu'il y a eu négligence de la part des autorités coloniales britanniques;

» Attendu,

» Que, malgré les infractions à la neutralité de la Grande-Bretagne, commises par l'*Oreto*, ce même navire, alors connu comme croiseur confédéré *Florida*, fut encore à plusieurs reprises librement admis dans les ports de colonies britanniques;

» Attendu,

» Que l'acquittement judiciaire de l'*Oreto* à Nassau ne saurait dégager la Grande-Bretagne de la responsabilité encourue en vertu du principe du droit des gens;

» Attendu,

» Que le fait de l'entrée du *Florida* dans le port confédéré de Mobile et de son séjour dans ce port pendant quatre mois ne saurait éteindre la responsabilité de la Grande-Bretagne;

Par ces motifs, le tribunal, à la majorité de quatre voix contre une, est d'avis,

» Que la Grande-Bretagne a manqué par omission aux devoirs prescrits dans la première, dans la deuxième et dans la troisième des règles établies dans l'article 6 du traité de Washington;

» Attendu,

» Quant au navire nommé *Shenandoah*,

» Que, de tous les faits relatifs au départ de Londres du navire marchand le *Sea-King* et à la transformation de ce navire en croiseur confédéré sous le nom de *Shenandoah*, près de l'île de Madère, il ressort que l'on ne saurait accuser le gouvernement de Sa Majesté Britannique d'avoir négligé jusque-là d'employer les dues diligences pour le maintien des devoirs de sa neutralité;

» Mais attendu,

» Que, de tous les faits relatifs au séjour du *Shenandoah* à Melbourne et notamment à l'augmentation opérée clandestinement, ainsi qu'il a été admis même de la part du gouvernement britannique, de son équipage dans ce port, il ressort qu'il y a eu négligence de la part des autorités britanniques;

» Par ces motifs,

» Le tribunal est d'avis, à l'unanimité :

Que la Grande-Bretagne n'a manqué ni par action ni par omission aux devoirs énoncés dans les trois règles de l'article 6 du traité de Washington ou reconnus par les principes du droit des gens qui ne sont pas en désaccord avec ces règles, quant au navire nommé *Shenandoah*, antérieurement à son entrée dans le port de Melbourne;

» Et, à la majorité de 3 voix contre 2 :

» Que la Grande-Bretagne a manqué par omission aux devoirs énoncés dans la deuxième et dans la troisième desdites règles, quant à ce même navire, postérieurement à son entrée à Hobson's Bay, et qu'elle est responsable pour les actes commis par ce navire après son départ de Melbourne, le 18 février 1865.

» Quant aux navires *Tuscaloosa* (tender de l'*Alabama*), *Clarence*, *Tacony*, *Archer* (tenders du *Florida*),

» Le tribunal est d'avis, à l'unanimité :

» Que ces tenders ou navires auxiliaires, devant être considérés comme accessoires, doivent forcément suivre le sort des navires principaux et être soumis aux mêmes décisions qui frappent ceux-ci.

» Quant au navire nommé *Retribution*,

» Le tribunal, à la majorité de 3 voix contre 2, est d'avis :

» Que la Grande-Bretagne n'a manqué, ni par action ni par omission, aux devoirs énoncés dans les trois règles de l'article 6 du traité de Washington ou reconnus par les principes du droit des gens qui ne sont pas en désaccord avec ces règles.

» Quant aux navires nommés :

» *Georgia, Sumter, Nashville, Tallahassee, Chickamanga*,

» Le tribunal est d'avis, à l'unanimité,

» Que la Grande-Bretagne n'a manqué, ni par action ni par omission, aux devoirs énoncés dans les trois règles de l'article 6 du traité de Washington ou reconnus par les principes du droit des gens qui ne sont pas incompatibles avec ces règles.

» Quant aux navires :

» *Sallie, Jefferson Davis, Music, Boston, V. H. Joy*,

» Le tribunal a été d'avis, à l'unanimité,

» De les écarter de ses délibérations, faute de preuves.

» [illegible] à la demande d'indemnité formulée [illegible] Etats-Unis,

» Le tribunal,

» Considérant,

» Que les frais de poursuite des croiseurs [illegible] doivent se confondre avec les [illegible] généraux de la guerre soutenue par les Etats-Unis,

» Est d'avis, à la majorité de 3 voix contre 2,

» Qu'il n'y a lieu d'adjuger aux Etats-Unis aucune somme à titre d'indemnité de ce chef;

» Considérant,

» Que les profits éventuels ne sauraient être l'objet d'aucune compensation, puisqu'il s'agit de choses futures et incertaines,

» Est d'avis, à l'unanimité,

» Qu'il n'y a lieu d'adjuger aux Etats-Unis aucune somme à titre d'indemnité de ce chef;

» Considérant,

» Que, pour établir une compensation équitable des dommages soufferts, il faut écarter les réclamations doubles et n'admettre les réclamations pour frets qu'en tant qu'elles représentent le fret net;

» Considérant,

» Qu'il est juste et raisonnable d'allouer des intérêts dans une proportion équitable;

» Considérant,

» Que, suivant l'esprit et la lettre du traité de Washington, il est préférable d'adopter le système de l'adjudication d'une somme en bloc, plutôt que de déférer au conseil d'assesseurs prévu par l'article 10 dudit traité, les discussions et délibérations ultérieures, et faisant usage du pouvoir qui lui est conféré par l'article 7 dudit traité;

» Le tribunal, à la majorité de 4 voix contre 1,

» Adjuge aux Etats-Unis la somme en bloc de 15 millions 500,000 dollars en or,

» A titre d'indemnité,

» Que la Grande-Bretagne devra payer pour toutes les réclamations déférées au tribunal, conformément aux prescriptions dudit article 7;

» Et, conformément à l'article 6 dudit traité,

» Le tribunal,

» Déclare entièrement, absolument et définitivement réglées toutes les réclamations mentionnées au traité et soumises au tribunal.

» Il déclare en outre que chacune desdites réclamations, qu'elle lui ait été ou non notifiée, faite, présentée ou soumise, est et demeure définitivement réglée, annulée et désormais inadmissible.

» En foi de quoi, le présent acte de décision a été expédié en double original et signé par les arbitres, qui y ont donné leur assentiment, le tout conformément à l'article 7 dudit traité de Washington.

» Fait et délibéré à l'hôtel de ville de Genève (en Suisse), le quatorzième jour du mois de septembre de l'an de Notre-Seigneur mil huit cent soixante et douze.

» *Signé*: C.-F. ADAMS, Frédéric SCLOPIS, STÆMPFLI, vicomte d'ITAJUBA. »

Le lord chief-justice d'Angleterre, sir Alexandre Cockburn, arbitre, explique en quelques paroles, dont il lui est donné acte, pourquoi il refuse de joindre sa signature à celle de ses collègues; il a donné ses motifs dans les précédentes séances. Ses réserves, auxquelles on était préparé, sont accueillies avec une sympathique déférence par la cour et par les assistants.

Tout étant ainsi terminé, M. le comte Sclopis clôture les séances du tribunal par le discours suivant :

« Messieurs et chers collègues,

» Notre tâche est accomplie. Le tribunal d'arbitrage a vécu. Pendant son existence, les meilleurs rapports se sont constamment maintenus entre nous. En ce qui me concerne, je ne saurais assez vous exprimer, messieurs, toute la reconnaissance que j'éprouve pour m'avoir soutenu par le concours de votre indulgence et de vos lumières dans l'exercice des fonctions délicates que vous m'avez confiées.

» Nous avons été heureux de voir le succès complet obtenu par la première partie de notre œuvre, conçue uniquement dans le [illegible] offcieuse. Nul éloge [illegible] ne pouvait nous être adressé [illegible] des voix les plus autorisées [illegible] gouvernements intéressés dans [illegible] reconnurent que nous [illegible] des deux puissances [illegible], le sentiment vrai [illegible].

» Dans la seconde partie de notre travail, [illegible] le cercle de l'[illegible] a été confiée par le traité de [illegible] avons mis [illegible], accompagné d'une impartialité [illegible], à ne pas dévier un instant des règles de la [illegible] et de l'équité.

» La coopération de [illegible] les deux [illegible] des agents qui [illegible] [illegible] heureux de leur [illegible] remerciements.

» Nous emportons avec nous le témoignage de notre conscience de ne pas avoir failli à notre devoir.

» Nous formons des vœux fervents pour que Dieu inspire à tous les gouvernements la pensée constante et efficace de maintenir ce qui est le désir invariable de tous les peuples civilisés, ce qui est dans l'ordre des intérêts moraux ainsi que dans celui des intérêts matériels de la société, le bien de tous les biens, la paix.

» Notre dernier mot sera pour Genève, cette cité noble et hospitalière qui nous a si bien accueillis; en lui disant adieu, nous pouvons l'assurer que son souvenir ne s'effacera point en nous.

» Le tribunal a cru qu'il serait agréable au gouvernement de cette république de garder dans ses archives un témoignage de ce qui s'est passé à l'hôtel de ville dans cette occasion. Il a ordonné qu'une expédition de l'acte de décision signé par tous ses membres soit déposée aux archives du conseil d'Etat.

» Encore une fois, en prenant congé de la ville de Genève, nous lui souhaitons tout le bonheur qu'elle mérite. »

Ce discours est suivi d'une salve d'artillerie, tirée de la Treille, dont la signification est symbolisée par trois groupes de drapeaux : à droite, celui de l'Amérique; à gauche, celui de l'Angleterre, et au centre, ceux de Genève et de la Confédération.

La séance étant levée, MM. les délégués de l'Angleterre sont les premiers à se retirer après avoir échangé plusieurs poignées de main avec quelques personnes amies; des adieux se croisent de toute part, et bientôt la salle est entièrement vide.

Le 3 avril 1866, le président Johnson annonça par une proclamation la soumission complète de la Géorgie, des deux Carolines, de la Virginie, du Tennessee, de l'Alabama, de la Louisiane, de l'Arkansas, du Mississipi et de la Floride. En même temps, un message faisait connaître à la Chambre des représentants qu'en vertu de son droit de grâce le président avait accueilli toutes les demandes de pardon examinées par l'attorney général, demandes qui atteignaient le chiffre de sept mille environ. La fin du mois de juin vit apporter à la constitution une réforme qui allait constituer une véritable révolution législative. Le congrès adopta, en effet, un article additionnel ainsi conçu :

« Art. XIV. Section 1. Toutes les personnes nées ou naturalisées aux Etats-Unis et soumises à leur juridiction sont citoyens des Etats-Unis et de l'Etat où ils résident. Aucun Etat ne peut faire ou appliquer des lois qui auraient pour but de diminuer les priviléges ou immunités des citoyens des Etats-Unis. Aucun Etat ne doit priver un citoyen de la vie ou de sa propriété sans les formes légales. Aucun Etat ne doit contester à aucune personne qui habite son territoire l'égale protection des lois.

« Section 2. Les représentants seront distribués entre les différents Etats, proportionnellement à leurs habitants respectifs, formés du nombre total de personnes qui y résident, en excluant les Indiens non taxés.

» Section 3. Personne ne sera sénateur, représentant, électeur du président ou du vice-président, n'aura de fonctions militaires ou civiles dans le gouvernement des Etats-Unis, qui, ayant prêté serment à la constitution des Etats-Unis, aura, postérieurement à ce fait, pris parti pour la rébellion ou soutenu l'insurrection. Le congrès peut faire cesser ces incapacités par un vote des deux tiers dans les deux Chambres.

» Section 4. La validité de la dette fédérale, contractée en vertu des lois du congrès en y comprenant le payement des dettes contractées pour les pensions et primes payées aux soldats, ne peut être mise en question. Ni les Etats-Unis ni un Etat ne peuvent payer aucune dette ou obligation contractée en faveur de la rébellion. Aucune compensation en argent ne sera payée pour l'émancipation ou la perte d'esclaves. Toutes ces dettes, obligations ou réclamations sont illégales et nulles. »

Ces dispositions furent complétées et caractérisées surtout par l'adoption, en 1870, du quinzième amendement à la constitution, amendement ainsi conçu :

« Le droit des citoyens des Etats-Unis à voter ne sera ni refusé ni restreint par les Etats-Unis ou par un Etat quelconque, pour cause de race, de couleur ou de condition servile antérieure. »

Cet amendement fut adopté à la Chambre des représentants par 143 voix contre 43, et par 39 voix contre 13 au Sénat. Une disposition spéciale édictait des peines, condamnait à l'amende et même à la prison quiconque violerait ce quinzième amendement constitutionnel, qui faisait entrer 4 millions d'individus dans le fonctionnement électoral. Un nouveau bill des droits civils, ayant pour objet de déclarer que tous les citoyens des Etats-Unis, sans distinction de race ou de couleur, seront reçus sur le pied d'une complète égalité dans tous les établissements publics, et que nul ne pourra être exclu des fonctions de juré à raison de sa race ou de sa condition antérieure de servitude, fut présenté le 1er décembre 1873, le jour même de l'ouverture de la session, par le fameux abolitionniste Ch. Sumner, il a été voté au mois de mai par le Sénat, après de longues et nombreuses délibérations qui fournirent à un homme de couleur, M. Elliott, l'occasion de prononcer un éloquent discours. La majorité en sa faveur a été de 29 voix contre 16. Mais la Chambre des représentants n'a pas eu le temps de l'examiner, et il ne fut voté définitivement qu'à la fin de la session suivante. Nous signalerons encore le rappel du bill voté à la dernière session du précédent congrès et qui avait élevé outre mesure les appointements des fonctionnaires publics. Toutefois, le congrès actuel a maintenu les deux articles qui ont porté les appointements du président de 25,000 dollars à 50,000, et ceux des juges de la cour suprême de 6,000 à 10,000. Il a aussi adopté un bill pour la protection des petits enfants italiens, qui sont en Amérique, comme en France et en Italie même, l'objet d'une odieuse exploitation.

Les dispositions législatives que nous venons de signaler relativement aux noirs émanaient d'un véritable sentiment d'égalité et d'équité; mais les législateurs américains, en procédant pour ainsi dire *ex abrupto*, ne s'étaient pas rendu un compte suffisant des difficultés qu'allait créer cette nouvelle situation. Il ne suffit pas, en effet, de posséder un droit; il faut encore savoir en faire usage. Or, les noirs étaient plongés dans les ténèbres d'une ignorance trop profonde pour exercer convenablement leurs nouvelles fonctions de citoyens, et, d'un autre côté, les hommes de race blanche se sentaient froissés, dans le sentiment de la supériorité intellectuelle qu'ils s'attribuaient, en présence de ce brusque système d'égalité. Des conflits allaient inévitablement surgir, tantôt sur l'initiative des blancs, tantôt sur celle des noirs, dont la vanité était vivement surexcitée. Dans son numéro du 29 août 1874, le *Times* constatait que la lutte était déjà engagée : « Cette lutte, dit-il, qui jette le trouble et l'alarme dans les Etats méridionaux de la Confédération américaine, serait un spectacle intéressant pour l'observateur politique si les conséquences du conflit ne s'annonçaient pas effrayantes et terribles. Les passions qui poussent une race contre une autre race doivent amener fatalement des atrocités qui surpasseront les calamités qu'amena la guerre civile.

» Les deux partis n'écouteront point la voix de l'humanité. La classe des planteurs, bien que plus civilisée, a trop besoin de la suprématie pour ne pas vider la coupe jusqu'à la dernière goutte et ne pas arriver aux fureurs de l'ivresse. Au courage dont ont fait preuve, pendant la guerre de la sécession, les blancs du Sud, s'alliait le mépris absolu de la vie de l'homme. Là où la vie des blancs était de peu de valeur et où la liberté des noirs faisait l'objet d'un commerce, ni la vie ni la liberté en général ne pouvaient être scrupuleusement respectées.

» Les esclaves étant arrivés tout à coup à la possession des droits politiques, il ne devait pas être étonnant qu'ils renouvelassent, dans le mouvement politique, les actes de cruauté et d'injustice des jours de la servitude. Les maîtres dépossédés, et qui jusqu'alors avaient la toute-puissance, s'irriteront avec raison en voyant les esclaves prendre leur place et l'administration tout entière passer aux mains des noirs émancipés de la veille et de leurs alliés du Nord. La position des deux races dans les Etats méridionaux semble devoir provoquer une lutte inévitable.

» Le gouvernement fédéral seul décidera si le conflit sera politique ou militaire. L'état des esprits rend imminente une collision. Les troupes fédérales ont rétabli un calme relatif en Louisiane. Le scandale de l'Arkansas, qui a eu tant de retentissement en Europe, a été réprimé par le même moyen. Alors survinrent les troubles d'Austin, et le sort des victimes a si peu effrayé, que des événements analogues se sont renouvelés dans le voisinage de cette ville.

» Le conflit d'Austin ne semblait pas, de prime abord, justifier l'alarme de la ville la plus importante de l'Etat du Tennessee, Memphis. Mais les troubles de Trenton, au nord de Memphis, survenant après ceux d'Austin au sud et de Little-Rock à l'est, nous prouvent que, dans cette partie de la Confédération, les deux races en présence sont résolues à recourir à la violence. Les noirs se sont organisés en bandes armées et ont voulu en finir avec les blancs.

» Les dépêches télégraphiques ne nous font point connaître le motif de l'attaque. Nous croyons que la supériorité numérique de la race blanche dans la législation de l'Etat, formant un sensible contraste avec son infériorité dans les autres Etats, a blessé l'orgueil et les vues ambitieuses des noirs. Ceux-ci sont présomptueux par nature; leur vanité est flattée de leur coopération dans le gouvernement.

» La législature de la Caroline du Sud, où les noirs ont toute l'influence du nombre, a présenté, pour tout Américain dont les intérêts ne sont point compromis, les scènes les plus comiques et les plus extravagantes du jeu théâtral parlementaire.

» Acteurs et spectateurs, tous de race africaine, sont fiers de leur rôle; et leurs amis, leurs associés, les *carpet baggers*, leur ont appris ce qu'ils pouvaient gagner à des représailles. Les noirs sont donc résolus à ne pas abandonner la scène à leurs anciens maîtres. Il est donc évident que, dans tous les anciens Etats du Sud, les noirs, ayant goûté des plaisirs de la domination et formés au maniement des armes, prennent un ton dictatorial et provoquent un conflit auquel les blancs ne peuvent tarder à prendre part.

» Il est facile de comprendre, sans entrer dans de longs détails, les dispositions de la classe des planteurs et, en général, de la population blanche des Etats du Sud. Ils ont vu dans l'acte d'émancipation une insulte. Nous rappelons le milieu social dans lequel ont été élevés et ont vécu les blancs. Nous comprenons encore l'indignation provoquée par la prétendue reconstruction politique des anciens Etats à esclaves. Ils accusent d'exaction et d'iniquité le gouvernement fédéral; ils voient la dignité de leurs Assemblées législatives compromise par les inconséquences et le laisser-aller sauvage des représentants noirs.

» Ils payent de lourds impôts; cependant ils sont dépouillés de toute autorité et se trouvent dans la dépendance de ceux qu'ils ont si longtemps tenus sous leur contrôle. Ce qui nous étonne, c'est que les blancs n'aient perdu toute patience que le jour où les noirs se sont faits ostensiblement les agresseurs.

» Aujourd'hui, plus d'espoir de calme et de paix. L'heure de la revanche a sonné. Ils ont été vainqueurs dans l'Arkansas, à Austin, et tout annonce qu'ils sont en mesure de comprimer énergiquement la manifestation de Trenton. L'organisation armée des noirs n'a point arrêté les blancs, qui ont fait de nombreux prisonniers et exécuté sommairement les chefs du mouvement.

» Ce triomphe sauvera probablement les parties sud du Tennessee. Pour le moment, les noirs ne feront pas une nouvelle tentative; mais bientôt ils paraîtront sur un autre point où la répression sera moins facile. Les noirs sont trop ignorants pour comprendre qu'ils succomberont toujours dans une lutte avec la race blanche, et ils renouvelleront, il faut le craindre, des essais dont les conséquences sont effrayantes. »

Quelques jours après, un journal de New-York écrivait :

« L'Alabama, le Texas et la Louisiane viennent ajouter les couleurs les plus sombres aux scènes de violence que nous a fournies, il y a quelques jours, l'Etat du Kentucky. Vendredi dernier, un train de voyageurs a été arrêté près de la station d'York, sur la ligne Alabama et Chattanooga, par un faux signal de danger.

» Des hommes masqués se sont emparés aussitôt de l'agent des postes et l'ont fusillé. Son crime était d'appartenir à la race de couleur. Dans le comté de Lee, une bande de Kuklux a tiré, sans provocation aucune, des coups de fusil sur une église de gens de couleur. Quatre des assistants ont été tués sur place.

» Au Texas, d'après la déclaration d'un citoyen de cet Etat qui se trouve actuellement à Washington, le nombre des meurtres politiques commis depuis l'entrée en fonction du gouverneur Coke serait de 690. Lors même que ce chiffre serait exagéré, il est évident que le Texas est livré à la discrétion des Kuklux, des Comanches et des bandits mexicains.

» Le massacre de Trenton, dans le Tennessee, a eu un terrible pendant dans la Louisiane. L'attentat est d'autant plus horrible que les victimes n'étaient pas même des émeutiers supposés : c'étaient des fonctionnaires de couleur de la paroisse de la Rivière-Rouge. Arrêtés par un parti de blancs, ils furent emprisonnés à Coushatta. On voulut les envoyer à Shreveport. Pendant la route, l'escorte fut dispersée par une cinquantaine de soi-disant Texiens, qui pendirent sur place les malheureux prisonniers. Les victimes sont le shérif, le percepteur des taxes, le register et cinq autres fonctionnaires.

» Les amis de l'ordre tournent en vain leurs regards vers le gouvernement fédéral. Il s'est tenu à Memphis un grand meeting dans lequel M. Jefferson Davis et les autres orateurs ont exprimé leur horreur pour les assassins. L'assemblée a demandé, dans ses résolutions, la prompte punition des coupables.

» Peut-on espérer que le congrès s'occupera enfin de faire obstacle à cette guerre de races qui va s'accentuant de jour en jour? On comprend combien la tâche est difficile et périlleuse. Pour attaquer le mal dans son origine, il faudrait modifier le suffrage universel en imposant aux électeurs des conditions restrictives. Mais comment éloigner les affranchis de la législature et de l'administration locale, envahies, en vertu de la loi du plus fort, par la masse des affranchis?

» L'horizon est chargé de tempêtes. La guerre civile partielle ne va-t-elle pas se généraliser? C'est une bien triste perspective. »

Quant au remède qu'exige une situation aussi critique, le sentiment qui domine généralement, d'après ce que nous lisons dans la presse américaine, c'est que l'ordre ne peut plus être maintenu dans le Sud que par un plus grand déploiement de force militaire. L'exercice continu d'une autorité forte et énergique pourra seul tenir les deux partis en échec et permettre au temps, ce grand guérisseur, d'opérer, sinon la réconciliation, au moins l'apaisement des esprits. Heureuse encore serait la génération prochaine s'il lui était donné d'achever cette œuvre laborieuse

et de léguer enfin la paix sociale à ses héritiers!

Au mois d'octobre 1876 eut lieu l'élection présidentielle, dont le résultat occasionna de vifs débats et ne fut proclamé qu'au mois de mars 1877. Le nouveau président est M. Hayes. V. ce nom, dans ce *Supplément*.

On a souvent parlé de l'excentricité des mœurs aux Etats-Unis. En voici un curieux exemple que nous lisons dans le *Journal des Débats* du 11 mars 1874; cela s'appelle la *Croisade des femmes contre l'ivrognerie*.

« Jamais, non jamais, nous n'aurions inventé pareil procédé! Il faut vraiment la terre bénie d'Amérique, comme dit le *Courrier des Etats-Unis*, pour que semblable excentricité soit possible et, bien plus, pour qu'elle ait un résultat heureux! L'alcoolisme a trouvé son remède, que nous recommandons à la Société de tempérance française, et ce remède, c'est la prière.

» Mais la prière entendue d'une certaine façon, faite en certains lieux et par certaines voix : la prière publique par les femmes, au cabaret. On appelle cela *the women whisky war*, et voici comment on procède :

» Un certain nombre de femmes, quelquefois plusieurs centaines, se réunissent et, récitant des litanies, entonnant des psaumes, elles se rendent aux portes des débits de boisson, s'agenouillent sur le pavé, pénètrent dans les salles et continuent leurs pieux exercices jusqu'à ce qu'elles aient fait le vide autour d'elles. Elles résistent à toutes les injures, à toutes les menaces, aux voies de fait même, et leur patience est presque toujours couronnée de succès.

» La croisade a commencé dans l'Ohio; c'est un certain docteur Lewis qui l'a prêchée. Il s'est immédiatement ouvert des souscriptions pour soutenir la cause de la tempérance. Presque partout les femmes ne se mettent en campagne qu'après avoir obtenu l'adhésion des notables du pays et l'assurance des avocats qu'ils n'embrasseront pas la cause de leurs ennemis. Les débitants des villages, surtout, sont dans l'impossibilité de résister à cette « scie » d'un nouveau genre. Les journaux enregistrent jour par jour ceux qui sont ainsi purgés du virus alcoolique. Le docteur Lewis se vante de ne laisser aux ivrognes que de l'eau à boire, et il voit déjà l'heure où toute l'Union sera soumise au régime de la tempérance obligatoire.

» Nous n'allons pas donner les noms des nombreux centres de population déjà convertis. Nous savons trop bien que cette conversion ne durera guère; mais il faut au moins que nous indiquions les quelques résistances qui se sont produites.

» Il y a d'abord la résistance légale. Certains marchands de Shelbyville, dans l'Indiana, où le mouvement commence à se propager, ont fait notifier aux « croisées » l'injonction d'avoir à ne pas troubler leur commerce. Elles ont immédiatement répliqué par une contre-injonction accusant tous les commerçants en liquides d'être des perturbateurs de la paix publique.

» A Blue-Point, dans le Long-Island, elles essayent d'agir, par voie de pétition, auprès du surintendant du chemin de fer, afin de l'empêcher de prêter ses wagons au transport des liqueurs spiritueuses. A Springfield, elles ont eu à livrer un grand combat dont elles sont sorties victorieuses après plusieurs jours de lutte. Les cabaretiers avaient annoncé qu'en présence de l'intimidation à laquelle on essayait de les faire céder, ils distribueraient leurs produits gratuitement. Ç'a été, paraît-il, une scène des plus originales que cette réunion d'ivrognes attirés par l'appât de la gratuité, et de femmes priant et chantant toute la nuit pour recommencer le lendemain.

» Si la mauvaise humeur des *bar-keepers* les pousse à employer la moindre voie de fait, ils sont poursuivis et condamnés sévèrement, comme l'a été l'un d'eux à New-Holland pour avoir mis simplement à la porte un peu brusquement les chanteuses.

» Un autre, à Shelby, s'est fait mettre en prison pour les avoir menacées d'un tisonnier rougi au feu. Mais ces récalcitrants sont rares, tant, comme on le sait, en Amérique est réelle la protection que la loi accorde aux femmes.

» Un seul des débitants qu'on dérange dans son commerce nous paraît avoir eu l'esprit vraiment pratique. Il ne s'est pas [illegible] céder aux vœux de l'Association [illegible] converti, et Van Pelt est aujourd'hui le second du docteur Lewis. Sa conversion a été admirablement mise en œuvre. Il avait commencé par résister vigoureusement, mais un jour il invita, par circulaire, tous les [illegible] de son village, New-Vienna, à se réunir chez lui à deux heures de l'après-midi. A la même heure, les dames, au nombre d'une centaine, partaient de l'église, au [illegible] des cloches, pour se rendre au même rendez-vous.

» Les chants achevés et le public rassemblé, Van Pelt parut brandissant une hache et suivi de trois tonneaux de whisky. « C'est avec cette hache, dit-il, que jusqu'à présent j'ai effrayé les dames; aujourd'hui que, grâce à leur pieuse obstination, je suis décidé à me rendre, c'est avec elle que je vais consommer le sacrifice. » Et d'une main ferme il éventra les barils, pendant qu'un révérend quelconque entonnait le *Te Deum* et qu'un photographe reproduisait la scène. Le soir, à l'église, où devait avoir lieu un meeting d'actions de grâces, Van Pelt monta en chaire et fit un fort beau sermon, à la suite duquel eut lieu une quête dont le produit ([illegible] dollars) paya, non pas son whisky (il en avait fait le sacrifice), mais l'héroïsme de son action.

» Nous permettra-t-on de faire, en terminant, une seule réflexion sur cette campagne au moins originale en faveur de la tempérance? Nous ne croyons pas au succès définitif; mais comprend-on la somme admirable de libertés que suppose une pareille entreprise? Liberté de réunion, liberté d'association, liberté de propagande, que ne peut-on tenter avec cela? et combien un peuple est assuré du progrès quand il n'a chez lui rien qui entrave le libre essor de la pensée!

» On peut à ce peuple permettre quelques excentricités. A un moment donné, il sera prêt à accomplir de grandes choses. »

Mais on se tromperait du tout au tout sur le compte du caractère américain si l'on partait d'un trait d'excentricité pour l'apprécier; voici quelques détails qui vont nous permettre de le juger plus sainement. Nous empruntons ces détails à l'*American Register* du 28 novembre 1874.

« On vient de publier en Amérique le rapport officiel des *Secours envoyés en France par les Etats-Unis* aux malades et blessés, ainsi qu'aux familles des malades qui ont été victimes de la dernière guerre avec la Prusse. Plus de 4 millions de francs ont été adressés par des particuliers, ainsi que 5 millions produit de souscriptions populaires.

» Il est intéressant de rapprocher de ces chiffres ceux des sommes envoyées par l'Angleterre. Les quakers de la Grande-Bretagne ont donné une somme ronde de 4 millions de francs, mais dans cette somme se trouvent comprises les offrandes de beaucoup de quakers des Etats-Unis. En outre, les diverses souscriptions faites en Angleterre montent à près de 6,250,000 francs.

» Si, indépendamment de ce qu'a donné le gouvernement français, ce que les particuliers ont fait en France dans ce but charitable ne se monte pas à des chiffres qui approchent de ceux-ci, il faut l'attribuer à l'état de gêne, conséquence forcée des malheurs où ils se sont trouvés, et aussi au défaut de bonne organisation et d'initiative.

» Ce qu'il y a de remarquable de la part de l'Amérique, c'est la spontanéité de son offrande. Dès le début de la guerre, M. Washburne recevait 50,000 francs de la chambre de commerce de New-York. Il en envoya aussitôt 15,000 à Tours, où l'on en avait le plus grand besoin, et, tant par lui-même que par les soins de M. Riggs, le reste fut distribué en secours dans Paris.

» Ce dernier, qui a longtemps habité la capitale, fut un aide précieux pour l'infatigable M. Washburne; une autre personne, miss Mary Curtis, les seconda de son côté et distribua plusieurs centaines de mille francs; un comité américain donnait constamment aussi, ainsi qu'une Société fondée dans le but d'envoyer des habits aux prisonniers français en Allemagne; enfin, avenue de l'Impératrice, on avait fondé la fameuse ambulance américaine.

» Après Sedan, on établit partout des comités de secours, aux Etats-Unis. A Boston et dans toutes les grandes villes, les dames ouvraient des bazars et des ventes de charité dont le produit était envoyé en France.

» 250,000 francs étaient adressés en Belgique aux soldats qui avaient passé la frontière et aux prisonniers qui manquaient de pain. New-York leur faisait également parvenir d'abord 50,000 francs, puis une seconde fois 500,000 francs et enfin 350,000 francs. Boston envoyait 425,000 francs, qui ont été distribués par M. Dwight et miss Curtis.

» Un seul bazar produisait 400,000 francs. MM. Drexel, Harjes et Cᵉ, banquiers, distribuaient 120,000 francs au nom de la ville de Philadelphie. Il serait trop long d'énumérer les centaines de mille francs envoyés en quelques semaines par Chicago, Saint-Louis, San-Francisco et autres grandes villes. On reproche aux Américains d'aimer à amasser des dollars, on oublie qu'au besoin ils savent en faire un noble usage. »

— *Littérature*. M. Buchner, professeur à la Faculté des lettres de Caen, a publié sur ce sujet, dans la *Revue des cours littéraires*, une étude fort remarquable que nous ne saurions mieux faire que de reproduire.

« Si une littérature pouvait naître dans un pays par cela seul qu'il s'y rencontre des sujets propres à inspirer le poète et à faire penser le philosophe, les Américains auraient eu la leur depuis longtemps.

» Aujourd'hui, sans doute, du haut des falaises de notre côte, nous apercevons la fumée des puissants paquebots du Havre qui, dans une dizaine de jours, déposeront leurs voyageurs dans un pays où ils retrouveront le luxe le plus raffiné des capitales de l'Europe; mais transportez-vous en arrière de deux siècles, et vous serez témoins des hardis exploits des premiers navigateurs qui explorerent ces côtes et des souffrances inouïes que les premiers colons y endurèrent. Par sa richesse même, la nature leur oppose des obstacles presque infranchissables, et derrière les arbres gigantesques de la forêt vierge, sur les bords du torrent impétueux, l'Indien les attend, plus féroce et plus [illegible] que la bête sauvage. Leur prospérité ne naîtra que peu à peu, et bientôt la mère patrie leur en demandera la meilleure part. Et comment vivent-ils entre eux, dans ce milieu où le puritain exilé coudoie le voleur déporté, où le [illegible] transforme en héros l'aventurier vulgaire et le pirate sanguinaire?

» Que de thèmes poétiques déjà dans ce premier tableau!

» Les écrivains anglais ne sont pas restés insensibles à ce spectacle. Nous ne mentionnons en passant que l'auteur du *Robinson*, de Foë, qui, dans certaines parties de son excellent roman *Colonel Jack*, transporte le lecteur dans les plantations naissantes de la Virginie.

» Néanmoins, les commencements de la littérature américaine se ressentent peu de cette abondance de sujets poétiques. Il ne faut pas voir dans ce fait la preuve d'un manque d'indépendance littéraire, mais seulement l'effet de l'austérité puritaine et des préoccupations matérielles et pressantes qui pesaient sur tout le monde. D'ailleurs, il y a une loi esthétique qui veut que l'artiste puisse se placer à une certaine distance de l'objet qu'il se propose de traiter; les Américains vivaient trop au milieu même des événements les plus féconds en inspirations artistiques. Il est vrai que le poète lyrique peut être contemporain des faits qu'il chante; mais le poète épique en est presque toujours séparé par le temps; et, quant au théâtre, l'histoire littéraire montre qu'il naît ordinairement de la combinaison de certains éléments déjà exploités et transformés par les genres lyrique et épique.

» Chétive et tardive dans sa naissance, la littérature américaine ne se relèvera qu'en partie sous le coup de l'impulsion donnée par sa lutte contre l'Angleterre. Nous ne voulons pas dire que cette lutte n'a pas trouvé son Tyrtée; mais il est naturel que dans ce pays, où l'intérêt politique prime tous les autres, l'orateur et le publiciste aient eu le pas sur le poëte et le romancier.

» L'éloquence doit être un produit naturel chez des populations qui, dès le principe, étaient appelées à se gouverner elles-mêmes. L'autorité des rois d'Angleterre s'exerça d'une manière trop capricieuse et trop inconséquente sur leurs sujets transatlantiques, pour pouvoir les empêcher de s'accoutumer tout de suite à des formes démocratiques. De bonne heure, les différentes provinces eurent leurs congrès, qui devinrent en même temps le berceau de l'esprit libéral et des orateurs futurs.

» L'indépendance proclamée, la parole eut souvent autant de poids que l'épée, et dès lors nous trouvons un grand nombre d'hommes de talent qui s'adonnent à la discussion des affaires publiques. De tout temps, les factions se sont combattues avec fureur en Amérique. Le lendemain déjà de la crise déterminant l'indépendance voit se dessiner les deux grands partis des fédéralistes ou centralisateurs, dont le premier chef fut Washington, et des antifédéralistes ou partisans de l'autonomie des Etats individuels, à la tête desquels se placera Jefferson. Bientôt cet antagonisme se compliquera de la dispute entre les Etats libres et les Etats à esclaves, qui a trouvé de nos jours une solution sanglante.

» Tous ces problèmes, nous les verrons discutés par des hommes tels qu'Adams, Clay, Webster, Calhoun, et par cette grande illustration de la chaire évangélique en Amérique, par Channing.

» A côté des orateurs et d'aussi bonne heure qu'eux, nous verrons paraître les essayistes et les polygraphes, auxquels nous aurons à associer les historiens.

» Répandre des connaissances utiles par toutes les voies possibles, c'est là le grand mot d'ordre des écrivains de ce genre, et, chose curieuse, il n'y a presque pas un seul auteur américain, dans les autres genres, qui n'ait cherché à porter son tribut de ce côté. Aussi leur nombre est-il grand, et leur longue série s'inaugure-t-elle [illegible] glorieux de Benjamin Franklin, auquel le peuple a appliqué le sobriquet patriarcal de Old Ben. De notre temps on rencontre [illegible] parmi eux des penseurs et [illegible] du premier ordre, comme Emerson, Everett, Tuckerman, Tyler, Tickner et autres.

» Enfin les historiens! Et d'abord peuvent-il en avoir, ces [illegible] ne vivent que pour accaparer le bénéfice du moment? [illegible] Il faudra bien en [illegible] rons les Américains [illegible] non-seulement leur propre [illegible] celui des peuples européens.

» Bancroft célèbre [illegible] Etats-Unis, Marshall, la vie de Washington [illegible] Irving, retraçant les détails de la découverte de l'Amérique, est conduit [illegible] ner ses regards vers l'Europe et surtout vers l'Espagne, Stiles, [illegible] ouvrage excellent sur les nombreux mouvements révolutionnaires [illegible] 1848 et en 1849, [illegible] la Hongrie [illegible] la Bohême et l'Autriche [illegible], enfin Prescott a rifié sa vue [illegible] du règne de Ferdinand et d'Isabelle et couronne cet ouvrage par l'histoire des conquêtes du Mexique et du Pérou.

» [illegible] développement [illegible] moins rapide que [illegible] lyrique et oratoire, et l'influence européenne s'y fait sentir plus longtemps.

» Pendant les premières années de notre siècle, [illegible] Europe, que l'existence [illegible] Amérique du Nord, vaste agglomération [illegible] de l'Angleterre [illegible] et soucieuse seulement de se maintenir dans son indépendance. [illegible] ayant parcouru le [illegible] rentèrent un commentaire [illegible] ce ne fut que pour y [illegible] dant. S'il y avait un certain [illegible] veillance dans ces critiques [illegible] méconnaître non plus qu'elles furent proférées à un moment où les [illegible] littéraires des Anglo-Américains n'existaient pas encore. L'indépendance intellectuelle des Anglo-Américains s'affirme de plus [illegible] et leur gloire littéraire sort du voile qui [illegible] recouvrait. A nos doutes ils répondent par les noms des poëtes lyriques et épiques Bryant, Poe, Dana, Longfellow; des romanciers Washington Irving, F. Cooper, Hawthorne et de tant d'autres.

» Il est vrai que les premiers de ces poëtes puisent quelquefois leurs inspirations dans les œuvres de l'école anglaise, dite des Lacs, qui est représentée surtout par Wordsworth, Coleridge, Southey et Wilson; cependant, ils ne manquent pas d'originalité jusque dans leurs imitations. Il est vrai aussi que Poe et Longfellow montrent plus d'une fois qu'ils connaissent très-bien les romantiques allemands, mais il faut du courage pour rivaliser avec Hoffmann dans le genre fantastique, et un grand talent pour donner, dans *l'Evangeline*, le pendant de *Hermann et Dorothée*. Cooper et Washington Irving ont été nommés, avec raison, le Walter Scott et le Dickens de l'Amérique, et si ce pays attend encore son Balzac et son Sterne, le Canadien Halliburton, observateur et humouriste de première force, a montré qu'on peut avoir quelques-unes des qualités de l'un et de l'autre. Ce sont ses *Excursions de l'horloger Sam Slick à travers les Etats-Unis* qu'il faut lire pour se convaincre que les Anglo-Américains ont réellement ce caractère national qu'on leur refuse si volontiers.

» Un phénomène à part, c'est le contre-coup que l'Allemagne, qui, par l'émigration, influe si fort sur l'Amérique, en a reçu de son côté. Deux romanciers allemands d'un grand talent, Sealsfield et Gerstaecker, ont décrit de main de maître la vie américaine dans des ouvrages publiés en Allemagne avec le plus grand succès.

» Mais ce qu'il faut remarquer surtout, c'est le rôle intéressant que jouent les femmes dans la littérature américaine.

» Des femmes auteurs! nous dira-t-on. Il y en a eu toujours et il y en aura partout! mais, ajouterons-nous, pas dans la proportion extraordinaire dans laquelle elles paraissent au delà de l'Océan Atlantique.

» Hâtons-nous de dire que, pour ce qui est du beau sexe, la quantité ne nuit que rarement à la qualité. Arrivés à ce chapitre, nous aurons à faire d'abord la connaissance d'un certain nombre de bons poëtes lyriques, comme Elisabeth Oakes, Françoise Osgood, Lydia Sigourney et Hanna Gould. Parmi les épiques, Mary Brooks, plus généralement connue sous le nom de Maria del Occidente, tiendra un bon rang. C'est aussi aux femmes auteurs que le théâtre américain, si pauvre qu'il soit, devra quelques-uns de ses premiers essais. Mais c'est dans le roman que leur action s'est manifestée avec le plus [illegible].

» Il s'est écoulé peu d'années depuis [illegible] rope fut effrayée par la nouvelle [illegible] civile allait ravager un pays [illegible] rité future semblait [illegible]. A l'exception des hommes [illegible] n'aurait rien compris [illegible] son âme [illegible], quelques [illegible] roman d'une célébrité et d'une popularité exceptionnelles [illegible] l'attention du public européen [illegible] toujours entr'ouvertes [illegible] esclaves. Ce fut la *Case de l'oncle Tom* de Mme Harriet Beecher Stowe, [illegible] auteur dont la renommée a presque égalé celles de Mme de Staël [illegible].

» [illegible] d'une grande portée [illegible] immense, qui a paru [illegible] sous la plume d'une [illegible] *Allumeur de réverbères*, the [illegible], de miss Cumming, qui date de 1854.

» [illegible] l'heure, nous faisions allusion à la pauvreté relative du théâtre américain. En effet, quand nous pensons à la richesse des nations européennes dans les genres scéniques, nous devons, au premier abord, nous étonner et même éprouver une sorte de pitié en essayant en vain d'opposer à nos [illegible] séries de noms glorieux un seul [illegible] matique appartenant aux Etats-Unis.

» Bien que stérile dans le résultat, la recherche des causes qui ont, jusqu'à nos jours, empêché les Anglo-Américains [illegible] un théâtre national ne laisse pas que d'offrir des détails intéressants.

» Dans les premiers temps [illegible] la dispersion des colonies [illegible] sur une étendue

d[illegible] sol immense; c'est l'absence d'un centre na[illegible] et de tout loisir; c'est l'inquiétude constante, causée par des luttes de toute espèce; c'est enfin le sombre fanatisme de l'esprit puritain, ennemi acharné de toute distraction mondaine, qui empêchent l'art dra[illegible]e de naître.

» Plus tard, nous aurons à constater des obstacles de nature esthétique et la considération que la concurrence du théâtre e[illegible], déjà tout formé et facilement trans[illegible] aux Etats-Unis, a dû décourager complétement leurs propres auteurs dramatiques. Le caractère industriel que la spécula[illegible] des entrepreneurs de représentations théâtrales imprima à ces dernières leur f[illegible] sible aussi et empêcha les écrivains [illegible]tiques de pratiquer des notions justes au sujet de leur art. Tout art a besoin [illegible] fonds matériel, sur lequel il s'exerce. A [illegible] il faut le marbre ou le bronze; le peintre a sa toile et ses couleurs. L'instrument du poëte et de l'écrivain, c'est la langue, et, [illegible] qu'on ne croit, le sort d'une littérature entière dépend, à certains moments, de l'existence et de la perfection plus ou moins grande de cet instrument.

» Au premier abord, cette question peut paraître superflue ici, puisque tout le monde sait que les Etats-Unis ont leur langue, l'anglais, qu'on y parle universellement et que leurs auteurs écrivent dans la mesure de leur talent. Mais ici, nous rencontrons les objections de certains critiques anglais qui leur refusent le véritable usage de cette langue. [illegible] signalons en ce moment que leur [illegible]tion principale, celle qui porte sur le fait qu'un trop grand nombre d'étrangers aurait pris place parmi les colons d'origine anglaise.

» En réalité, il n'est pas de pays au monde dont la population soit composée d'éléments aussi hétérogènes que celle des Etats-Unis. Incontestablement, le fond est anglais; mais les premiers colons de New-York furent des Hollandais, et dans quelques villages éloignés de cet Etat le hollandais était, il y a peu de temps encore, la langue d'un grand nombre des habitants. Des Hollandais et des Suédois furent les premiers colons des Etats du Delaware et du New-Jersey; la Pensylvanie fut colonisée par des quakers anglais, suivis par des Allemands, dont les descendants forment encore une classe nombreuse de la population actuelle. Un nombre considérable de huguenots trouvèrent un refuge dans la Caroline, que Coligny nomma ainsi en l'honneur de Charles IX. La Louisiane, à l'époque où les Etats-Unis en firent l'acquisition, était habitée principalement par des familles françaises. Le Texas et la Californie sont encore, jusqu'à un certain point, espagnols, et le dernier de ces Etats renferme plus de 23,000 Chinois. Les mormons de l'Utah sont un composé de toutes les nations.

» A la fin de 1858, le total des étrangers arrivés aux Etats-Unis depuis 1784 était de 5,000,000, dont la bonne moitié Anglais et Irlandais. Le reste se divisait de la manière suivante: Allemands, 1,600,000; Français, 200,000; Scandinaves, 50,000; Chinois, 50,000; Suisses, 40,000; habitants des Antilles, 36,000; Hollandais, 18,000; Mexicains, 16,000; Italien, 8,000; Belges, 7,000; Américains du Sud, 5,500; Portugais et Espagnols, 3,300; Russes, 1,000.

» Comment la confusion dans les termes, la corruption de la prononciation et toute l'influence fâcheuse des idiomes étrangers ne seraient-elles pas inévitables dans des conditions pareilles?

» La langue des Anglo-Américains a dû réellement souffrir de cet état de choses. Cependant, les inconvénients qui en résultèrent se firent [illegible] plutôt dans le langage des classes inférieures et moyennes et dans les parties vulgaires de la littérature journalière que dans les écrits des auteurs qui se respectent. Chez ces derniers, les abus de langage qu'on appelle des *américanismes* sont rares, ou bien ils ont leurs bonnes raisons d'être. L'Amérique a ses puristes aussi bien que l'Angleterre, et les critiques de ce dernier pays admettent eux-mêmes que personne n'a jamais mieux écrit l'anglais que l'Américain Washington Irving. En 1834, les Etats-Unis virent paraître 26 ouvrages américains contre 200 réimpressions d'auteurs [illegible], mais, en 1852, il y eut 600 ouvrages [illegible] contre 250 ouvrages anglais.

» [illegible] 17[illegible] les colonies anglaises de l'Amérique du Nord [illegible] avaient environ 20 feuilles [illegible] 18[illegible], les Etats-Unis en comp[illegible] [illegible], il y en a 4,000. [illegible] de l'année 1860, on a tiré [illegible] de journaux, ce [illegible] 31 56 pour chaque [illegible]. En plus, [illegible] de journaux [illegible] périodiques [illegible] et [illegible] imprimées aux [illegible].

» Comment [illegible] littéraires ne viennent pas [illegible] germer parmi tant de [illegible] et capables d'apprécier? [illegible] tirer leur font-[illegible]? La nature grandiose et infiniment variée de l'Amérique du Nord, le sort [illegible], les luttes [illegible] des cités [illegible] patrie, le [illegible] des arrivants et leurs souvenirs lointains de l'origine européenne, les souffrances de la race noire, concentrées dans le fléau de l'esclavage; les combats des colonies entre elles et leur lutte contre l'Angleterre, l'extension vers les régions incultes de l'Ouest, où le chasseur et le chercheur d'or, le *squatter* et le t[illegible], ces pionniers de la civilisation, courent des dangers inouïs; enfin les catastrophes des dernières années, tous ces faits ne sont-ils pas là pour nourrir l'imagination du poëte et la pensée de l'écrivain?

» Quoiqu'il y ait, dans les résultats littéraires obtenus jusqu'à nos jours, un défaut d'unité et de proportion; que la littérature de l'Amérique pèche par l'absence presque totale d'un genre important et par sa dépendance partielle de l'étranger, il faut convenir néanmoins qu'elle a un beau commencement qui donne la garantie d'un avenir prospère. »

États-Unis de l'Amérique septentrionale (LES), par A.-F. de Fontpertuis (Paris, 1873, 1 vol. in-8°). Au moment où notre pays, livré aux hasards d'une politique hésitante, tourne des regards curieux vers les peuples qui jouissent de la liberté, c'est nous rendre un véritable service que de nous raconter comment s'est fondée la grande république américaine, comment elle a vécu depuis un siècle et surtout comment elle vit, libre et forte, assise sur des institutions dont nous parlons sans les connaître.

Cet ouvrage, qui vient combler une regrettable lacune, n'est pas une compilation, ni un abrégé des livres de M. H. Bancroft ou de M. Hildreth; c'est, autant que peut l'être une histoire, une œuvre originale, et une rapide analyse de son contenu va en montrer l'esprit et le plan: les origines des colonies et leur fondation, leur croissance, leur émancipation, les développements politiques, moraux, économiques de l'Union, voilà ses quatre divisions naturelles.

La grande lutte d'où devait sortir l'indépendance américaine se trouve exposée dans des pages d'un style rapide et coloré, où respire, avec une vive admiration pour les hommes qui parvinrent à affranchir leur pays d'un joug odieux, un sincère attachement aux institutions républicaines.

La partie vraiment neuve du travail, c'est surtout l'histoire et la politique de l'Union, de l'année 1800 jusqu'à nos jours, depuis la présidence de Jefferson jusqu'à celle du général Grant et jusqu'à l'affaire de l'*Alabama*. Enfin, dans un chapitre intitulé le *Territoire et la population des Etats-Unis, leur organisation publique, leurs forces morales et progressives*, l'auteur donne des renseignements que l'on chercherait vainement ailleurs aussi complets, sur l'administration générale et locale, le système communal, la religion, l'instruction publique, la littérature et les sciences, les industries diverses, les mines, les voies de communication, etc.

Des *Annexes* renferment la constitution américaine, une liste des principaux événements de l'histoire d'Amérique et des principaux livres à consulter. Le tout, terminé par un précieux index, constitue une œuvre substantielle, utile à tous les lecteurs; c'est, en outre, un service rendu à la cause de la République.

États-Unis de l'Amérique (LES), par le major Poussin, ancien ministre plénipotentiaire de France aux Etats-Unis (Paris, 1874). L'auteur était déjà connu par de nombreux travaux sur la contrée où s'est écoulée sa jeunesse et où ses hautes fonctions l'ont ensuite retenu. L'ouvrage auquel nous consacrons cette notice est une sorte de résumé de ses travaux antérieurs, destiné à montrer par les faits « à quel degré prodigieux de grandeur et de force peut arriver en peu de temps une nation qui prend pour guides, avec un principe de sage liberté, l'amour des vues, l'ardeur au travail, l'invincible persévérance dans ses desseins, l'amour du pays, enfin un profond respect de la loi. »

Ces lignes ne sauraient être suspectées dans la bouche de l'auteur, qui n'a pas toujours eu à se féliciter de la manière dont certains hommes d'Etat américains ont agi dans une occasion où notre envoyé défendait les intérêts de ses compatriotes. Elles démontrent clairement que celui qui les a écrites ne s'est laissé guider dans ses appréciations que par l'intérêt de la vérité et qu'il a fermé l'oreille aux préjugés.

A l'exposé historique et statistique de la situation actuelle des Etats-Unis M. le major Poussin a joint une espèce d'autobiographie, qui renseigne exactement sur les relations diplomatiques de la France avec la république américaine sous l'administration du général Cavaignac; mais elle offre encore un autre intérêt, car elle montre comment un homme de bien, prenant pour guides les principes et possédant les qualités qu'il désigne comme ayant été la source de la prospérité d'un Etat, a pu arriver, en partant d'une situation modeste, au poste si honorable et si respecté de représentant de son pays à l'étranger.

* **ÉTAU** s. m. — Anat. Un des noms de la moitié supérieure de la circonvolution de la grande fente cérébrale.

ÉTAVE s. f. (é-ta-ve). Filet pour prendre [illegible]. || On l'appelle aussi ARAIGNÉE.

* **ETCHEVERRY** (Jean-Baptiste), homme politique français. — Il est mort en 1874. En 1869, il se retira de la vie politique et fut remplacé par M. Labat comme député de la 3e circonscription des Basses-Pyrénées. A partir de ce moment, il ne fit plus parler de lui.

* **ÉTÉ** s. m. — **Encycl.** *Été de la Saint-Martin.* Nous empruntons à M. Amédée Guillemin l'explication qu'il a donnée de ce curieux phénomène météorologique, qui se produit assez souvent dans les premières semaines du mois de novembre:

« Du 1er au 11 novembre, les journées continuent à décroître, les nuits à s'allonger. Le soleil s'abaisse de plus en plus à l'horizon et ses rayons nous arrivent de plus en plus affaiblis par l'épaisseur croissante des couches d'air qu'ils ont à traverser. C'est à peine si, sur les vingt-quatre heures du jour, il y en a neuf qui reçoivent leurs effluves. Si donc on ne considère que les causes ordinaires des changements de température, le rayonnement nocturne l'emportant de plus en plus sur l'échauffement de l'air ou du sol pendant la journée, la première quinzaine de novembre devrait être plus froide que la dernière quinzaine d'octobre. Cependant le contraire a lieu souvent. Pourquoi?

» Il paraît que, du 11 au 13 novembre, de même que du 10 au 12 août, la terre se meut dans un point de son orbite où elle rencontre des bancs d'astéroïdes, ou fragments de planètes, qu'elle attire et qui tombent dans notre atmosphère, où ils s'enflamment et se consument par suite de la prodigieuse vitesse de leur chute. Cette vitesse a été calculée pour quelques-uns: elle va jusqu'à 30 lieues par seconde. Il y a là une transformation de force vive en chaleur; cet anneau d'astéroïdes qui va rencontrer la terre agit comme un réflecteur. Les fragments de planètes renvoient à la terre la chaleur qu'ils reçoivent eux-mêmes du soleil. »

Été (L'), tableau de M. Puvis de Chavannes (Salon de 1873). Au premier plan d'un vaste paysage, sur le bord d'un étang, une famille pastorale se repose à l'ombre d'arbres aux troncs élancés; la mère, assise de profil, allaite son nouveau-né; le père, accroupi de face, tient un agneau à qui un petit garçon présente des feuilles; un autre enfant mord avidement dans un fruit; un troisième, plus grand, joue avec un mouton. Derrière ce groupe, à gauche, une jeune femme, nue jusqu'aux hanches et debout, tient d'une main un tout petit enfant qui s'accroche à sa ceinture, et tend l'autre main vers une jeune fille, vêtue de bleu, qui cueille des fleurs. A quelques pas plus loin, tout à fait au bord de l'eau, une autre mère veut baigner son enfant, qui fait un mouvement d'effroi. Trois baigneuses sont à demi plongées dans l'étang, sur l'autre bord duquel se dresse un rideau d'arbres. La campagne et le ciel se développent dans la partie droite de la composition. De ce côté, des moissonneurs hâlés par le soleil et des moissonneuses chargées de gerbes entourent une femme assise sur un âne et qui leur verse à boire. D'autres groupes sont dispersés dans la plaine, parmi les guérets.

Cette composition, exécutée en style décoratif sur une vaste toile, a obtenu les éloges des critiques qui attachent plus de prix à la pensée qu'à la forme. « Si une toile peut faire toucher des yeux, dans une exposition, la différence qui existe entre un travail manuel et une conception d'art, c'est bien celle-là, a dit M. G. Lafenestre. Il ne faut pas être grand clerc pour noter ce qui manque à M. Puvis de Chavannes; les insuffisances de sa peinture, volontaires ou forcées, ne se dissimulent point, même aux ignorants; mais elles font peut-être mieux saisir les qualités du premier ordre qu'il possède en propre. Personne aujourd'hui ne généralise un sujet, ne l'embrasse dans toutes ses parties, ne le compose d'une façon pittoresque avec une simplicité si naturelle et si aisée. Dans son grand tableau de l'*Été*, la lumière du soleil et les ombres des bois se partagent le paysage, groupant ainsi de deux côtés les figures qui représentent le travail et le repos pendant la saison chaude... Sans doute, tous ces beaux corps nus, pâles, un peu vagues, aux douces attitudes, aux visages ouverts, ne rappellent que de loin, et seulement par la vérité du geste, les paysans rudes, fatigués, déformés de nos campagnes françaises... Ce n'est pas l'été de Beauce ou de Brie; c'est l'été dans le pays éternel où habite l'âme de l'artiste; les sensations n'y sont pas moins vives, mais elles y sont plus générales. C'est un Eden, si vous voulez, ou les champs Elysées, où nous retrouvons les hommes, nos frères, assez pour jouir de leur félicité, pas assez pour être attristés de leurs souffrances, de leurs laideurs ou de leurs vices. La lumière atténuée, harmonieuse, bleuâtre, dans laquelle vivent ces visions bienheureuses, chante aux yeux comme une mélodie de Gluck et enveloppe l'esprit rasséréné d'une douceur comparable à celle qui émane de certains vers inachevés de Virgile... C'est la même sensation exquise de bonheur inaltérable et de sérénité éternelle, retrouvée, pour les regards, dans une harmonie délicate de nuances atténdries qui donnent à cette grande toile l'aspect reposé d'une tapisserie qui se fane ou d'une fresque ancienne qui s'éteint sur le mur. M. Puvis de Chavannes, avec bien des gaucheries qui sont le plus souvent un charme, possède d'ailleurs un don qui devient de plus en plus rare; dans le spectacle ordinaire de la vie, il avise des attitudes imprévues, il démêle des gestes non encore exprimés, il trouve des poses d'une grâce et d'un naturel surprenants, avec la naïveté apparente d'un apprenti peintre du XVe siècle ou d'un décorateur expéditif des villas antiques. La jeune mère allaitant son nouveau-né, celle qui, debout et rêveuse, tient négligemment son bambin suspendu à sa hanche comme un beau fruit, la femme agenouillée qui va plonger son enfant dans l'eau, le groupe des moissonneurs sont des trouvailles qui ne sont faites que par un artiste d'exception. » Un autre critique, M. Burty, d'ordinaire plus favorable aux peintres de la réalité qu'aux peintres de style, a dit de l'*Été* de M. de Chavannes: « Rien que d'idyllique dans cette vaste toile, dont on déchiffre si facilement l'intention et dont les détails sont d'une grâce infinie. C'est dans ce sens que doit se prendre l'expression: grande peinture. Elle a tout le puissant parfum de la nature, non point de la nature telle que la poursuit le paysagiste, mais telle qu'a droit de la traduire le poëte et le peintre d'histoire. Le mérite de M. Puvis de Chavannes est de transporter hardiment son sujet dans un monde qui n'a rien du bruit et des agitations du nôtre. Je ne puis, pour ma part, me refuser à l'y suivre et mon esprit en accepte aussitôt les conditions nouvelles. » Terminons par cette boutade de M. Chaumelin: « M. de Chavannes a des prôneurs enthousiastes qui se pâment devant son coloris pâle et monotone, qui admirent jusqu'à ses fautes de dessin et de perspective, qui le louent de ressusciter ainsi les maîtres du XIVe siècle. J'avoue humblement n'être pas touché par ce style rétrospectif et trouver déplorable ce maniérisme archaïque qui, sous une apparente naïveté, cache des prétentions colossales. »

Le tableau de M. Puvis de Chavannes a été gravé sur bois dans la *Gazette des Beaux-Arts* par MM. Sotain et Torfaut.

* **ÉTELLE** s. f. — Morceau de bois plus gros que le copeau, produit en équarrissant les pièces de bois.

Étendard (L'), journal politique quotidien, fondé en 1868, sous la direction de M. Jules Pic et le patronage de M. de Saint-Paul, secrétaire général du ministère de l'intérieur. Le rédacteur en chef de cette feuille, qui jouit, dès sa naissance, de toutes les faveurs de l'administration, était M. Auguste Vitu. La subvention était grasse, les appointements offerts aux collaborateurs politiques étaient d'un chiffre élevé; cependant on ne trouva aucun écrivain de valeur qui consentît à soutenir la politique ultra-réactionnaire de MM. Pic et de Saint-Paul. Les abonnés ne vinrent pas, et l'administration impériale eut beau gratifier l'*Etendard* du privilége des annonces judiciaires, la feuille resta sans lecteurs. On essaya alors de lui donner une couleur religieuse, et l'on en arriva à offrir comme prime des surplis et des étoles; rien n'y fit. Le journal cependant continuait à vivre grâce à la feuille d'émargement. Il aurait encore vécu jusqu'à la fin de l'Empire si la justice n'avait eu le mauvais goût de s'aviser des affaires de M. Pic.

M. Jules Pic, né à Foix, fils d'un avocat très-honorable et très-honoré, s'était mêlé, à Toulouse, à des affaires véreuses. Personnellement, il avait 600,000 francs de dettes, contractées au préjudice d'actionnaires abusés, lorsqu'il fut appelé par M. de Saint-Paul à la direction de l'*Etendard*. Malgré ce passé, les portes des Tuileries lui étaient ouvertes, il était le familier des ministères, et le 15 août 1868 lui apporta la croix de chevalier de la Légion d'honneur. Dévoué à l'Empire, il était digne de l'Empire.

Avant d'entrer à l'*Etendard*, Pic s'était fait remettre 300,000 francs par son ami Taillefer. Or, qu'était Taillefer? Caissier dans une compagnie d'assurance. Vivant le plus modestement du monde, il empruntait à sa caisse l'argent qu'il remettait à Pic, et peu à peu, dans quelques mois, il détourna ainsi près de 1 million et demi, sans avoir personnellement bénéficié de 1 centime. Homme d'ordre, d'ailleurs, Taillefer entassait soigneusement dans un tiroir les reçus de Pic et les laissait dans sa caisse en représentation des capitaux qu'il détournait.

Les emprunts se succédèrent jusqu'au jour où une vérification fit découvrir la vérité. Taillefer arrêté révéla immédiatement le nom de son complice ou plutôt de l'auteur principal des détournements, et le scandale fut si grand que rien ne put empêcher Pic de tomber à son tour entre les mains de la justice.

A la cour d'assises où Taillefer et Pic comparurent en même temps, Taillefer balbutia l'excuse commune à tous ses pareils: « J'étais engrené, dit-il. Je continuais les avances dans l'espoir de tout rattraper. Je comptais être remboursé sur les bénéfices de l'*Etendard.* » Quant à Pic, il essaya de prétendre qu'il ignorait l'origine des capitaux que lui remettait Taillefer. Celui-ci protesta contre cet impudent mensonge. « Oh! dit-il, Pic savait très-bien que pour lui je pillais ma caisse. Trop souvent je lui ai dit mes angoisses. » Et, en effet, des lettres attestèrent

le soin que prenait Pic pour que Taillefer fût en mesure les jours de vérification de la caisse-espèces. On vérifiait exactement cette caisse-espèces, mais on négligeait de vérifier les carnets de la Banque dont l'importance était bien autrement grande.

Comment expliquer le prestige exercé par Pic sur le malheureux Taillefer? Ici se place le côté politique de l'affaire. On a dit que Pic avait montré à Taillefer une lettre du ministre le félicitant de ses sacrifices et lui promettant la décoration. Pic avait même fait espérer au naïf caissier qu'il le présenterait aux soirées intimes de l'impératrice, qui l'avait déjà en bien grande affection et voulait, elle aussi, le remercier du généreux concours qu'il prêtait à l'*Étendard*.

Pic fut condamné à douze ans de travaux forcés, et Taillefer à sept ans de la même peine.

*** ÉTENDRE** v. a. ou tr. Donner plus de surface...

S'étendre v. pr. — Sport. Changer d'allure en approchant du terme de la course et prendre l'allure la plus rapide. ‖ Se dit d'un cheval de course.

ÉTENTIER adj. et s. m. (é-tan-tié — rad. *étente*). Qui pêche à l'étente : *Les canots* ETENTIERS *de Dieppe*.

ÉTERNISATION s. f. (é-tèr-ni-za-si-on — rad. *éternel*). Action d'éterniser, de faire durer perpétuellement.

*** ÉTERNUER** v. n. ou intr. — *Éternuer plus haut que le nez*. Variante du proverbe PETER PLUS HAUT QUE LE CUL.

*** ÉTEX** (Antoine, et, par abréviation, Tony), sculpteur, peintre, architecte, graveur et littérateur français. — Depuis 1870, le fécond artiste a exposé des œuvres de sculpture qui n'ont rien ajouté à sa réputation. Nous citerons : *Danaé*, bas-relief en marbre, et le buste de l'amiral *De La Grandière* (1872); *Pierre Leroux* et le *Général Chanzy*, bustes (1873); *Enfant endormi*, statue en marbre; *Joseph expliquant les songes à ses frères*, bas-relief; le buste en marbre de *M. Solacroup* (1874); *Suzanne surprise au bain*, statue en marbre; les bustes de *Labrouste* et d'*Alexandre Dumas père* (1875); les bustes de *Chateaubriand* et d'*Eugène Delacroix* (1876), etc. Au Salon de 1875, M. Étex a exposé un tableau : la *Mort de l'enfant Adeodatus*. Citons encore de lui les tombeaux du peintre *Aligny* et du philosophe *François Huet*, au cimetière Montparnasse.

ÉTEX (Louis-Jules), peintre français, frère du précédent, né à Paris en 1810. Il étudia son art sous la direction de Ingres, et il débuta au Salon de 1833 par des portraits. Depuis lors, il a exposé un assez grand nombre de portraits soit à l'huile, soit au pastel, des tableaux d'histoire, de genre et des paysages. Cet artiste, qui ne manque pas de talent, mais qui est loin d'avoir l'imagination de son frère, a obtenu des médailles aux Salons de 1833 et de 1838. Nous citerons de lui : *Deux moines* (1834); *Adam et Ève* (1838); *Femme des provinces rhénanes* (1840); *Telesilla d'Argos*, et quatre portraits (1841); trois portraits (1842); la *Vierge et l'Enfant* (1846); *Femme des frontières du royaume de Naples, Christ, Érigone* (1849); *Jésus-Christ ressuscitant le fils de la veuve de Naïm* (1850); *Barques de pêcheurs du Croisic* (1852); *Martyre chrétienne* (1853); *Méditation*, la *Promenade du matin* (1857); *Famille de pêcheurs assistant à un sinistre* (1859); portrait (1863); portrait de *M. G.* (1866); *Vestale tombant évanouie à la vue du feu éteint* (1868); *Souvenir de La Varenne, Une vestale se laissant entraîner hors du temple* (1869); *Sainte Geneviève* (1870); deux portraits (1876).

ÉTHACÉTIQUE adj. (é-ta-sé-ti-ke — de *éthyl*, et de *acétique*). Chim. Se dit d'un acide qui résulte de l'action du sodium et de l'iodure d'éthyle sur l'éther acétique, et qui présente la composition de l'acide butyrique, mais qui n'a pas encore été suffisamment étudié pour qu'il soit permis de déclarer s'il est, ou non, identique avec cet acide.

ÉTHALATE s. m. (é-ta-la-te — rad. *éthal*). Chim. Sel formé par la combinaison de l'acide éthalique avec une base.

ÉTHALCHLORHYDRIQUE adj. (é-tal-klo-ri-dri-ke — de *éthal*, de *chlore*, et de *hydrique*). Chim. Se dit d'un éther produit par l'action du perchlorure de phosphore sur l'éthal.

ÉTHALÈNE s. m. (é-ta-lè-ne — rad. *éthal*). Chim. Carbure d'hydrogène dont l'éthal est l'alcool.

ÉTHALION ou **ÆTHALION** s. m. (é-ta-li-on — du gr. *aithaliôn*, fuligineux). Bot. Syn. de PITYCARPE.

ÉTHALSULFHYDRIQUE adj. (é-tal-sul-fi-dri-ke — de *éthal*, et de *sulfhydrique*). Chim. Se dit d'un éther qui résulte de la réaction d'une solution alcoolique de monosulfure de potassium sur l'éther éthalchlorhydrique.

ÉTHÉNYLE-DIAMINE s. f. (é-té-ni-le-di-a-mi-ne). Chim. Composé dont on ne connaît que deux sels, le chloroplatinate et le sulfate, et qui est également connu sous le nom d'acédiamine.

— **Encycl.** Ce produit a pour formule $C^2H^6Az^2$. M. Strecker, qui l'a particulièrement étudié, l'a obtenu à l'état de chlorhydrate en chauffant de l'acétamine dans un courant d'acide chlorhydrique sec. L'*éthényle-diamine* n'a pu être isolée, car en traitant un de ses sels par une base plus puissante elle se dédouble en ammoniaque et acide acétique.

Ce produit donne plusieurs dérivés, parmi lesquels nous citerons l'éthényle-diphényle-diamine, qui s'obtient en traitant l'aniline et l'acide acétique par le trichlorure de phosphore et en chauffant le tout avec précaution pendant deux heures environ.

La masse résineuse qui se forme est reprise par l'eau bouillante, puis on laisse refroidir, et enfin on ajoute de la soude, qui précipite l'éthényle-diphényle-diamine sous forme de paillettes blanches fusibles à 137°. Ce produit est complètement insoluble dans l'eau, mais il se dissout bien dans l'éther et dans l'alcool concentré et chaud. Il ne donne pas de réaction alcaline; il est assez stable, mais il est détruit cependant par l'acide sulfurique, avec lequel il donne de l'acide sulfanilique et un dégagement d'acide acétique.

Parmi les dérivés de l'*éthényle-diamine*, on peut encore citer l'éthényle-dinaphtyle-diamine et l'éthényle-triphényle-diamine.

*** ÉTHÉRIFICATION** s. f. — **Encycl.** Chim. On désigne sous ce nom la transformation d'un alcool en éther. Toutefois, de même qu'il existe parmi les composés rangés dans la classe des éthers deux séries bien distinctes, qui ont pour types, la première l'éther ordinaire, connu sous le nom impropre d'éther sulfurique, et la seconde l'éther acétique, de même, il convient de distinguer deux sortes d'*éthérification* : l'une fournit les composés analogues à l'éther ordinaire par oxydation des radicaux des alcools monoatomiques, l'autre donne des produits qui sont le résultat de la combinaison des divers radicaux alcooliques avec les acides. On désigne fréquemment ces derniers sous le nom d'éthers salins.

Cette distinction bien établie, nous allons étudier tout d'abord l'*éthérification* qui donne des éthers analogues à l'éther ordinaire.

On sait, depuis longtemps déjà, qu'en traitant l'alcool par l'acide sulfurique on transforme le premier de ces liquides en éther. Cette transformation fut faite pour la première fois il y a plus de trois cents ans. Le liquide obtenu fut plus particulièrement étudié vers 1730 par le chimiste Frobenius, qui lui donna le nom qu'il porte encore aujourd'hui et qui, depuis lors, s'est étendu à toute une classe de composés.

Depuis le commencement de ce siècle, si fécond en progrès dans les sciences naturelles, on a beaucoup discuté sur la nature de la réaction qui nous occupe. Fourcroy et Vauquelin admirent que l'acide sulfurique agissait comme déshydratant, mais ils reconnurent du même coup que de l'eau était mise en liberté au moment où se produisait l'éther, et, dès lors, il était permis de se demander quelle était la fonction de ce déshydratant qui ne retenait pas l'eau enlevée par lui à l'alcool. Les expériences de Saussure et de Gay-Lussac, en établissant que l'alcool ne renferme que HO en plus de l'éther, tendaient à établir l'exactitude du fait énoncé par Fourcroy et Vauquelin, mais ne résolvaient point la difficulté. C'est alors que Graham et Mitscherlich émirent cette opinion que l'acide sulfurique agissait par sa seule présence et sans prendre à la réaction une part active. C'était préférer une hypothèse bien invraisemblable à la recherche d'une explication basée sur l'examen attentif de la marche de la réaction.

M. Liebig mit en avant une autre hypothèse, et, ayant observé que la formation de l'acide éthylsulfurique au cours de la réaction avait une grande importance sur le résultat final, il en conclut que la destruction de cet acide donnait de l'éther, de l'acide sulfurique et de l'eau. Cette hypothèse devint insoutenable lorsque Graham eut établi que l'acide éthylsulfurique chauffé seul au point où son mélange avec l'alcool donne de l'éther n'en donnait pas.

C'est à Williamson que revient l'honneur d'avoir donné et appuyé par des expériences dont les conclusions sont formelles la vraie théorie de la formation de l'éther. Ce savant chimiste commença par démontrer que 2 molécules d'alcool sont nécessaires pour former 1 molécule d'éther. Ce fait fut mis en lumière par la réaction de l'iodure d'éthyle sur l'éthylate de soude, dont le produit est de l'éther. On dut donc abandonner l'idée d'une simple déshydratation.

L'expérience suivante donna le mécanisme de l'*éthérisation* par l'acide sulfurique : on chauffa de l'alcool avec de l'acide amylsulfurique, le tout en proportions équivalentes, et on obtint l'éther mixte éthylamylique. Le même produit fut obtenu en faisant réagir l'acide sulfurique sur un mélange des alcools amylique et éthylique.

A cette expérience concluante on peut ajouter la suivante, qui ne l'est pas moins : si l'on fait passer dans de l'acide amylsulfurique convenablement chauffé un courant d'alcool, on obtient d'abord de l'éther amylique; si l'on continue l'expérience quelques instants, on n'obtient plus que de l'éther ordinaire, et on constate que, au moment où ce dernier produit commence à se former, il n'existe plus dans la masse que de l'acide sulfovinique. De ces expériences il résulte que l'action de l'acide sulfurique sur les alcools amène la transformation de ces derniers en acides viniques, avec élimination d'eau, et qu'une partie l'on encore transformée de l'alcool réagit sur l'acide formé et régénère de l'acide sulfurique en mettant l'alcool en liberté.

Les équations suivantes expriment cette réaction :

$$\underset{\text{Alcool.}}{C^2H^5OH} + \underset{\text{Acide sulfurique.}}{SO^2(OH)^2}$$

$$= \underset{\text{Acide sulfovinique.}}{SO^2,OH,OC^2H^5} + \underset{\text{Eau.}}{H^2O}$$

et

$$\underset{\text{Acide sulfovinique.}}{SO^2,OH,OC^2H^5} + \underset{\text{Alcool.}}{C^2H^5OH}$$

$$= \underset{\text{Acide sulfurique.}}{SO^2(OH)^2} + \underset{\text{Éther.}}{C^2H^5OC^2H^5}$$

Les expériences relatées ci-dessus indiquaient qu'une même quantité d'acide sulfurique pouvait transformer en éther une portion indéfinie d'alcool. Ce fait a été vérifié par l'expérience, et un filet d'alcool, qu'on fait arriver d'une façon continue dans un mélange de 9 parties d'acide sulfurique concentré et de 5 parties d'alcool à 90° centésimaux, se transforme en éther et eau tant qu'on maintient la température du mélange à 140°. L'acide sulfurique n'est pas le seul composé qui puisse provoquer l'*éthérification* d'un alcool. Outre les sulfates, qui, chauffés en vase clos avec un alcool, agissent comme l'acide lui-même, bien qu'avec moins d'énergie, on peut citer, comme pouvant amener l'*éthérification*, les acides phosphorique, arsénique, perchlorique, etc., les chlorures, bromures et iodures métalliques, les acides chlorhydrique, bromhydrique et iodhydrique, qui ne sont, d'ailleurs, que des chlorures, des bromures et des iodures d'hydrogène.

La réaction des bromures, chlorures, etc., sur les alcools présente une grande analogie avec celle qui s'accomplit quand on emploie les sulfates. En somme, les travaux que nous venons d'énumérer très-sommairement établissent que l'action de présence mise en avant pour expliquer les propriétés des corps capables de produire l'*éthérification* se réduit à une simple action chimique « qui s'exerce, dit M. Wurtz, successivement dans la plupart des cas, et laisse après sa terminaison une quantité du corps éthérifiant qui ne diffère pas sensiblement de la quantité primitive, et ce, en raison d'une sorte d'équilibre qui s'établit entre les divers produits de la réaction. »

— *Éthers salins simples ou composés.* On obtient ces éthers par plusieurs procédés; nous ne parlerons ici que des principaux.

Le plus usité est celui qui consiste à faire réagir l'acide chlorhydrique sur un mélange d'alcool et de l'acide dont on veut obtenir l'éther. S'agit-il, en effet, d'obtenir l'éther acétique ou acétate d'éthyle, on sature de gaz chlorhydrique un mélange d'acide acétique et d'alcool, puis on distille et l'on a

$$\underset{\text{Acide acétique.}}{C^2H^3O,OH} + \underset{\text{Alcool.}}{C^2H^5,OH} + \underset{\text{Acide chlorhydrique.}}{HCL}$$

$$= \underset{\text{Acétate d'éthyle.}}{C^2H^3O,OC^2H^5} + \underset{\text{Eau.}}{H^2O} + \underset{\text{Acide chlorhydrique.}}{HCl}$$

On admet qu'il se forme dans ce cas un chlorure du radical acide qui réagit sur l'alcool, pour fournir l'éther et de l'acide chlorhydrique. Cette manière de voir est confirmée par de nombreuses expériences de Friedel, dans le détail desquelles nous ne pouvons entrer ici.

M. Wurtz, l'éminent chimiste français, a préparé des éthers salins par l'action des iodures ou bromures des radicaux alcooliques sur les sels de potasse, de plomb, d'argent, etc., des divers acides.

Dans ce cas, on a, par exemple :

$$\underset{\text{Iodure d'éthyle.}}{C^2H^5I} + \underset{\text{Acétate d'argent.}}{C^2H^3O,OAg}$$

$$= \underset{\text{Iodure d'argent.}}{AgI} + \underset{\text{Acétate d'éthyle.}}{C^2H^3O,OC^2H^5}$$

Le plus souvent, la réaction a lieu à froid; mais il est cependant nécessaire, en certains cas, de l'aider au moyen d'une élévation de température, variable naturellement avec le produit à obtenir. Dans la préparation de l'acétate d'éthyle par ce procédé, comme aussi toutes les fois qu'on veut préparer l'éther d'un acide liquide, il est bon d'ajouter au mélange un certain excès d'acide, afin d'empêcher le résidu de devenir pâteux. On emploie également dans ce but le sable ou la limaille. Dans toutes ces réactions, il faut éviter avec soin d'introduire de l'eau dans le mélange, car ce liquide décompose plus ou moins les éthers.

On peut encore obtenir un éther salin en faisant agir l'acide sulfurique sur un mélange d'alcool et d'acide. On a, dans ce cas :

$$\underset{\text{Acide éthylsulfurique.}}{SO^2,OC^2H^5,OH} + \underset{\text{Acide acétique.}}{C^2H^3O,OH}$$

$$= \underset{\text{Acétate d'éthyle.}}{C^2H^3O,OC^2H^5} + \underset{\text{Acide sulfurique.}}{SO^2(OH)^2}$$

Dans cette réaction, l'acide sulfurique agit comme dans le cas de la production de l'éther ordinaire. Au début, il se produit de l'acide éthylsulfurique, puis cet acide réagit sur l'acide acétique en donnant de l'éther et en régénérant l'acide sulfurique.

— *Limite de l'éthérification.* MM. Berthelot et Péan de Saint-Gilles, en étudiant l'action lente d'un acide sur un alcool, action dont le résultat est la production d'un éther, ont reconnu qu'il existe une limite à la combinaison, c'est-à-dire qu'il arrive un moment où il ne se produit plus une quantité nouvelle d'éther. Cette limite, suivant ces deux chimistes, est atteinte après un temps plus ou moins long, qui dépend principalement de la température. Toutefois, la limite elle-même ne dépend point absolument de cette condition.

On peut s'expliquer aisément la cause de cette limite. En effet, l'eau qui se forme dans la réaction de l'acide sur l'alcool agit à son tour sur l'éther, qu'elle décompose pour reconstituer l'alcool et l'acide. Une de ces réactions détruit l'autre, et si l'on suppose le mélange dans un état tel que la quantité d'éther formée corresponde exactement à la mise en liberté de la quantité d'eau nécessaire pour le décomposer, on a atteint la limite.

Ce fait est parfaitement établi par l'expérience suivante, dans laquelle on fait intervenir une substance capable d'absorber l'eau au moment où elle se forme :

On prend un matras scellé, dans lequel est placé un tube. Le fond du matras est garni de baryte; le tube est rempli d'un mélange d'alcool et d'acide stéarique. On chauffe et, au bout d'un certain temps, on constate que l'*éthérification* du mélange est complète. L'eau, absorbée par la baryte, n'a pu entraver la réaction; c'est donc à sa présence que doit être attribuée la limite d'*éthérification* d'un mélange où elle peut librement agir pour décomposer l'éther formé.

Si la limite d'*éthérification* est à peu près indépendante de la température et de la pression dans un système liquide, il n'en est pas de même quand une grande partie du mélange peut prendre l'état gazeux. On constate en effet, dans ce dernier cas, que la limite change et que la quantité d'éther augmente si la pression diminue, ce qui prouve que, sous une pression moindre, l'alcool continue de réagir sur l'acide avec une énergie qui, proportionnellement, diminue moins que la puissance décomposante de l'eau.

Quand on ajoute au mélange un dissolvant incapable d'agir d'une façon quelconque sur les produits qui doivent se former, la limite d'*éthérification* ne change pas d'une façon sensible. Elle est naturellement modifiée dans un sens ou dans l'autre, si l'on ajoute de l'alcool, de l'acide, de l'éther ou de l'eau.

Dans le cas où le mélange contient des quantités équivalentes d'un alcool monoatomique et d'un acide organique, les proportions d'alcool et d'acides éthérifiés varient entre 60 et 70 pour 100 de la quantité employée. La limite d'*éthérification* est sensiblement indépendante de la nature des alcools et des acides, de leur solubilité, de leur volatilité, etc.

Si le mélange fait dans des proportions équivalentes renferme un alcool polyatomique, les conditions de la réaction ne changent point; il en est de même dans le cas de l'emploi d'un acide polybasique, dont 1 molécule agit comme feraient 2 molécules d'un acide monoatomique.

Dans les mélanges en proportions quelconques, la limite dépend des rapports existant dans le mélange entre le nombre des équivalents de ces corps. Leur nature n'influe que très-peu sur cette limite.

Si l'on est en présence d'un mélange contenant un équivalent d'acide et plusieurs équivalents d'alcool, la quantité d'éther augmente proportionnellement à la quantité d'alcool. Un mélange formé de plusieurs équivalents d'acide et d'un équivalent d'alcool donne une quantité d'éther proportionnelle à la quantité d'acide.

L'éther et l'eau en excès diminuent les quantités éthérifiées d'un mélange où ils figurent.

L'eau exerce sur les éthers composés une action décomposante analogue à celle qu'elle produit sur les éthers simples. Si la quantité d'eau est très-petite, elle décompose à peu près une égale quantité d'éther. Si l'eau est en grand excès, elle décompose une quantité d'éther qui correspond à cet excès, mais elle ne peut, en aucun cas, détruire tout l'éther formé.

Enfin, et c'est par ceci que nous terminerons, si l'on ajoute à un mélange renfermant de l'eau en excès un excès d'alcool ou d'acide, l'eau perd une partie de son pouvoir décomposant, ce qui, du reste, était facile à prévoir.

*** ÉTHÉRISATION** s. f. — **Encycl.** *Éthérisation des plantes.* Les végétaux peuvent être éthérisés, comme les animaux. Pour constater que, chez les plantes, la germination s'arrête sous l'influence de l'éther, M. Claude Bernard prend deux tubes de verre communiquant l'un avec l'autre; dans l'un de ces tubes, il introduit de la graine de cresson, qui, dans les conditions ordinaires, germe du jour au lendemain; puis, dans l'autre tube, il verse de l'éther. Dès lors, la germination des graines de cresson s'arrête; mais elle reprend si l'on retire l'éther. Ainsi, la graine n'est pas morte, elle n'est qu'endormie; elle

a subi une simple anesthésie. Tout ce qui est [illegible] être soumis à une expérience de même nature; la levûre de bière, comme tout autre ferment, est anesthésiée par son contact avec l'éther et reprend ses propriétés dès que ce contact cesse d'avoir lieu.

ÉTHÉROÏDE adj. (é-té-ro-i-de — de *éther*, et du gr. *eidos*, apparence). Chim. Qui ressemble à l'éther.

ÉTHÉRO-SULFUREUX adj. (é-té-ro-sul-fu-reu). Chim. Se dit d'un acide éthyl-sulfureux, isomère de celui qui était le plus anciennement connu, et qui résulte de l'oxydation du sulfure, du sulfhydrate ou du sulfocyanate d'éthyle. L'acide éthéro-sulfureux est étudié et décrit au mot SULFUREUX, tome XIV du *Grand Dictionnaire*, page 1236.

ETHILLA, fille de Laomédon et sœur de Priam. Comme Protésilas l'emmenait captive, elle profita d'une tempête qui le força à relâcher, pour engager ses compagnes à brûler les vaisseaux grecs. Protésilas dut alors se fixer avec ses captives dans le pays où il avait pris terre et où il bâtit Scione.

ÉTHNOLOGIQUEMENT adv. (é-tno-lo-ji-ke-man — rad. *ethnologie*). Au point de vue ethnologique.

ÉTHYLACÉTONE s. f. (é-ti-la-sé-to-ne). Chim. Produit qui résulte de la décomposition de l'éthylacétocarbonate d'éthyle sous l'influence de la baryte ou d'une solution alcoolique de soude.

— Encycl. Ce produit $C^5H^{10}O$ se présente sous forme d'un liquide incolore, d'une odeur camphrée. Sa densité à + 13° égale 0,813; à [illegible], elle est de 0,804. Il bout à 101° et se combine aux bisulfites.

La réaction qui lui donne naissance est exprimée par la formule suivante :

$$C^8H^{14}O^3 + H^2O$$
Ethylacétocarbonate d'éthyle. — Eau.

$$= C^5H^{10}O + C^2H^6O + CO^2$$
Ethylacétone. — Alcool. — Acide carbonique.

Quand on rectifie les acétones du commerce, on obtient également une *éthylacétone* isomère de la précédente, mais dont le point d'ébullition est 95°,5, et la densité, à + 19°, de 0,842. Ce produit constitue un liquide limpide, dont l'odeur rappelle celle de l'acétone. Il se combine également avec les bisulfites.

Parmi les acétones isomères de l'*éthylacétone*, on peut citer la diméthylacétone, qui bout à 93°,5, et la propione, qui s'obtient soit par l'action du chlorure de propionyle sur le zinc-éthyle, soit par la distillation du propionate de baryte. Ce dernier produit bout vers 100° et ne se combine point avec les bisulfites.

— *Diéthylacétone* $C^7H^{14}O$. Ce produit a été obtenu par Frankland et Duppa, en même temps que d'autres composés similaires. Ces chimistes le préparèrent en faisant réagir sur l'éther acétique d'abord le sodium, puis l'iodure d'éthyle.

Voici, d'ailleurs, comment on procède : on mélange du sodium et de l'éther acétique dans un appareil à reflux, puis on place le tout dans un bain d'huile et l'on chauffe à 130°. On laisse refroidir le mélange, qui se prend rapidement en masses cristallines. On reprend alors la masse par une quantité convenable d'iodure d'éthyle, puis on chauffe à 100° pendant trois heures environ. Enfin, on ajoute de l'eau, puis on distille. Le produit de cette distillation est un liquide jaune paille, plus léger que l'eau et qui, séché et distillé de nouveau, se scinde en deux couches, dont l'une est constituée par un liquide bouillant entre 204° et 208°, tandis que l'autre est formée d'un liquide dont le point d'ébullition varie entre 120° et 160°.

La partie qui bout entre 204° et 208° contient deux composés, qui peuvent être isolés après dessiccation au moyen d'une distillation fractionnée bien conduite. Ce sont l'éthylacétocarbonate d'éthyle $C^8H^{14}O^3$ et le diéthylacétocarbonate d'éthyle $C^{10}H^{18}O^3$.

La préparation du premier est représentée par l'équation suivante, qui figure la première partie de la réaction :

$$4(C^2H^3O,OC^2H^5) + 2Na$$
Acétate d'éthyle. — Sodium.

$$= 2(C^6H^9NaO^3) + 2(C^2H^6O) + H^2$$
[illegible] — Alcool. — Hydrogène.

La seconde partie de la réaction est exprimée par la formule la suivante :

$$[illegible] + C^2H^5I$$
[illegible] — Iodure d'éthyle.

$$= [illegible] + NaI$$
[illegible] — Iodure de sodium.

L'éthyl[illegible] constitue un liquide [illegible], d'une odeur [illegible]. Il bout à 195° et présente, à [illegible], une densité de 0,983. Il ne [illegible] l'eau, mais est très soluble dans [illegible] et plus encore dans l'éther. Si [illegible] par une solution alcoolique [illegible], il donne de l'*éthylacétone* $C^5H^{10}O$ qui [illegible] et [illegible] ordinaire, dans lequel [illegible] placé par un groupe éthyle C^2H^5.

Le [illegible] du diéthylacétocarbonate d'éthyle est représentée par l'équation suivante :

Première réaction :

$$2(C^2H^3O,OC^2H^5) + 2Na$$
Acétate d'éthyle. — Sodium.

$$= C^6H^9NaO^3 + 2C^2H^6O + H^2$$
Disodacétocarbonate d'éthyle. — Alcool. — Hydrogène.

Seconde réaction :

$$C^6H^8Na^2O^3 + 2(C^2H^5I)$$
Disodacétocarbonate d'éthyle. — Iodure d'éthyle.

$$= C^{10}H^{18}O^3 + 2NaI$$
Diéthylacétocarbonate d'éthyle. — Iodure de sodium.

Le diéthylacétocarbonate d'éthyle constitue un liquide huileux, doué d'une odeur agréable, mais présentant une saveur âcre et brûlante. Il est insoluble dans l'eau, mais soluble dans l'alcool et dans l'éther. Sa densité est de 0,973 à + 20°. Il bout entre 210° et 212°. Traité par une solution aqueuse, même concentrée, de soude ou de potasse, il est à peine attaqué; mais, sous l'influence de l'eau de baryte, il se décompose en alcool, acide carbonique et diéthylacétone.

ÉTHYLAL s. m. (é-ti-lal — rad. *éthyle*). Chim. Nom donné quelquefois à l'aldéhyde.

ÉTHYLALIZARINE s. f. (é-ti-la-li-za-ri-ne — de *éthyle*, et de *alizarine*). Chim. Substance d'un jaune clair, obtenue en chauffant à 150° un mélange d'alizarate de soude, d'alcool et d'iodure d'éthyle.

ÉTHYLATE s. m. (é-ti-la-te — rad. *éthyle*). Chim. Combinaison d'un corps simple avec l'alcool éthylique.

ÉTHYL-BENZINE s. f. (é-til-bain-zi-ne). Chim. Hydrocarbure isomère du xylène, qui représente de la benzine dont un atome d'hydrogène est remplacé par un groupe éthyle. Cet hydrocarbure, obtenu par l'action du sodium sur un mélange de bromobenzine et d'iodure d'éthyle, est étudié et décrit au mot XYLÈNE, au tome XV du *Grand Dictionnaire*, page 1403.

ÉTHYL-BENZOTARTRATE s. m. (é-til-bain-zo-tar-tra-te). Chim. Sel produit par la combinaison de l'acide éthyl-benzotartrique avec une base.

ÉTHYL-BENZOTARTRIQUE adj. (é-til-bain-zo-tar-tri-ke). Chim. Se dit d'un éther acide qui résulte du remplacement, dans l'acide tartrique, d'un atome d'hydrogène typique et basique par de l'éthyle, et d'un atome d'hydrogène typique non basique par du benzoyle. Ce corps est décrit, sous le nom d'acide éthyl-benzotartrique, au mot TARTRIQUE, tome XIV du *Grand Dictionnaire*, pages 1493 et 1494.

ÉTHYLDIACÉTIQUE adj. (é-til-di-a-sé-ti-ke — de *éthyl*, et de *diacétique*). Chim. Se dit d'un acide qui se produit en chauffant de l'éther diacétique pur dans un courant d'hydrogène et en présence du sodium.

— **Encycl.** Quand on chauffe ainsi l'éther diacétique, on obtient une masse cristalline constituée par de l'éthylate de soude et du sel d'un acide nouveau découvert par le chimiste Geuther et nommé par lui *éthyldiacétique*. Pour obtenir l'acide lui-même, il suffit de laver le sel de soude à l'éther, de le traiter ensuite par un courant de gaz chlorhydrique bien sec, de laver et de rectifier le produit par la distillation. Ces diverses manipulations enlèvent à la masse de l'éther acétique et un nouvel acide cristallisable, l'acide déhydracétique, dont nous nous occuperons plus loin.

L'acide *éthyldiacétique* a pour formule

$$C^6H^{10}O^3;$$

il bout à 180° et a pour densité 1,03 à + 5°. Il se décompose sous l'influence des alcalis caustiques et des acides concentrés et donne de l'acide carbonique, de l'acétone et de l'alcool. Chauffé à 150° avec de l'eau, il se dédouble pareillement. Sa solution alcoolique colore en violet le chlorure ferrique. Il rappelle par son odeur celle des fraises.

Cet acide donne des sels, parmi lesquels nous citerons : 1° l'éthyldiacétate de baryte, qui s'obtient par l'action directe de l'acide libre sur l'hydrate de baryte. Il se présente sous forme d'une masse transparente et incolore; 2° l'éthyldiacétate de cuivre, qui se prépare au moyen du précédent et se présente sous forme de petites aiguilles microscopiques vert pâle; ce sel, traité par l'eau bouillante, se décompose; 3° l'éthyldiacétate de méthyle $C^7H^{12}O^3$, qui se produit quand on maintient pendant quarante-huit heures à une température de 160° un mélange d'éthyldiacétate de soude et d'iodure de méthyle; ce composé bout à 186°; 4° l'éthyldiacétate d'éthyle $C^8H^{14}O^3$, qui se prépare en chauffant de l'iodure d'éthyle avec l'éthyldiacétate de soude dans les mêmes conditions que pour le sel précédent. Le point d'ébullition de ce composé n'est pas rigoureusement déterminé et a varié, dans des expériences, entre 175° et 195°.

Quand on fait réagir l'ammoniaque sur l'éthyldiacétate d'éthyle, il se forme deux composés. Le premier a pour formule

$$C^6H^{11}AzO^2;$$

c'est l'amide de l'acide *éthyldiacétique*; il est soluble dans l'eau, l'alcool et l'éther, fond à 90°, se sublime à 100° et constitue une masse incolore et amorphe. Le second a pour formule $C^8H^{15}AzO^2$; c'est l'amide éthylée de l'acide *éthyldiacétique*. Il fond à 59°,5, est insoluble dans l'eau, mais se dissout facilement dans l'alcool et dans l'éther. Il cristallise en tables appartenant au système monoclinique.

— *Acide déhydracétique* $C^8H^8O^4$. Nous avons vu précédemment que, dans la mise en liberté de l'acide *éthyldiacétique* obtenu à l'état de sel de soude, on isole, au moyen de lavages à l'éther, un composé cristallisable. Ce produit constitue l'acide déhydracétique, qu'on peut donc préparer comme il a été dit plus haut.

Cependant on préfère employer le procédé suivant, qui a été indiqué par Brandes. On prend de l'éthyldiacétate de soude, que l'on chauffe durant quelques instants à 180° dans un courant d'acide carbonique sec. Cette opération donne de l'acide *éthyldiacétique* et de l'acide déhydracétique. Le produit de la distillation est repris par l'eau, qui dissout le second de ces acides. On agite cette solution avec une quantité convenable d'éther, qui s'empare de la matière colorante; après quoi on ajoute avec précaution de l'acide acétique, qui précipite des cristaux. On traite à nouveau par l'éther, puis on le vaporise par la chaleur, et le résidu est repris par l'eau bouillante, d'où il cristallise par refroidissement.

L'acide déhydracétique se présente en cristaux tabulaires ou en aiguilles, suivant qu'il a été sublimé ou qu'il s'est simplement déposé de sa solution aqueuse bouillante. Il est peu soluble dans l'eau froide, se dissout mieux dans l'eau chaude; l'éther et l'alcool chauds le dissolvent très-bien. Il fond à 100° et distille vers 269°.

Il donne plusieurs sels, parmi lesquels nous citerons : le sel de baryte

$$(C^8H^7O^4)^2Ba + 2H^2O,$$

qui cristallise en tables rhomboïdales; la solution aqueuse de ce sel se décompose si on la chauffe à 100° et donne du carbonate de baryte; le sel de soude, qui contient

$$C^8H^7O^4Na + 2H^2O,$$

et le sel de chaux $(C^8H^7O^4)^2Ca$.

Les résultats, fournis par M. Geuther et que nous venons d'exposer, sont contestés, et MM. Frankland et Duppa auraient obtenu, en faisant réagir le sodium sur l'acétate d'éthyle, deux éthers qu'ils nomment éther sodacétique et éther disodacétique. L'écart entre les résultats obtenus par ces différents chimistes prouve que les expériences des uns et des autres ont besoin d'être contrôlées; mais, dès aujourd'hui, il est évident qu'ils ont dû opérer dans des conditions absolument différentes.

ÉTHYL-DIBENZYLAMINE s. f. (é-til-di-bain-zi-la-mi-ne). Chim. Base qui résulte de la substitution d'un radical éthyle à un atome d'hydrogène dans la dibenzylamine.

ÉTHYLDIMÉTHYLCARBINOL s. m. (é-til-di-mé-til-car-bi-nol). Chim. Alcool tertiaire qui s'obtient en mélangeant 1 molécule de chlorure de propionyle et 2 molécules de zinc-méthyle, et en traitant par l'eau.

— **Encycl.** Cet alcool a pour formule

$$C^5H^{12}O.$$

Quelques instants après qu'on a fait le mélange et sans qu'il soit besoin de chauffer, la réaction se fait. On voit se former dans la masse des cristaux prismatiques, transparents et incolores. On ajoute alors une quantité convenable d'eau, qui donne l'*éthyldiméthylcarbinol*; on purifie le produit en l'additionnant d'une petite quantité de bisulfite de soude, qui, agitée avec la masse, la débarrasse de l'acétone qu'elle contient; puis on sèche au moyen de la potasse d'abord, puis avec la baryte.

Cet alcool bout entre 98° et 102°; il distille sans se décomposer.

Sa formule de composition est la suivante :

$$C^5H^{12}O = C\left\{\begin{matrix}(CH^3)^2\\ C^2H^5\\ OH\end{matrix}\right.$$

Quand on traite l'*éthyldiméthylcarbinol* par l'acide chromique, le résultat de cette oxydation est de l'acide acétique.

ÉTHYLDIVALÉRIQUE adj. (é-til-di-va-lé-ri-ke). Chim. Se dit d'un acide obtenu par l'action du sodium sur le valérate d'éthyle.

— **Encycl.** Pour préparer cet acide, il suffit de laisser dissoudre un morceau de sodium dans du valérate d'éthyle seul ou additionné d'éther sec; lorsque tout dégagement d'hydrogène a cessé, on reprend le produit par l'éther, puis on vaporise ce liquide et on traite le résidu par l'alcool bouillant. L'acide *éthyldivalérique* se dépose en partie par le refroidissement à l'état cristallin, tandis qu'une certaine portion du même acide reste en solution dans l'alcool en même temps qu'un autre produit oléagineux. La portion qui reste dissoute dans l'alcool constitue l'acide *éthyldivalérique* liquide.

Ce produit se présente sous forme d'une masse visqueuse, à peine fluide à la température ordinaire, jaunâtre, d'une odeur désagréable, insoluble dans l'eau, mais se dissolvant bien dans l'alcool froid et dans l'éther. Cet acide a pour formule $C^{12}H^{22}O^3$.

Le dépôt cristallin qui se forme, en même temps que d'autres produits, dans la réaction que nous venons de décrire a pour formule $C^{20}H^{34}O^3$. Il a reçu le nom d'acide divalérylène-divalérique et se présente sous forme de tables rhomboïdales transparentes, fusibles entre 125° et 130°; à 295°, il distille sans se décomposer. Quand on l'a fondu, il ne reprend point, par le refroidissement, sa forme cristalline, mais se concrète en une masse amorphe. Il est insoluble dans l'eau, peu soluble dans l'alcool froid, mais se dissout très-bien dans l'alcool bouillant et dans l'éther. Parmi les sels qu'il donne, on peut citer celui de baryte, qui est incristallisable, et celui de soude, qui se dissout bien dans l'eau et l'alcool. L'acide carbonique décompose ce dernier sel.

ÉTHYLÈNE s. m. (é-ti-lè-ne). Chim. Nom donné par les chimistes modernes à l'hydrogène bicarboné. ‖ Syn. GAZ OLÉFIANT, ÉTHÈNE, ÉTHÉRINE, ÉLAYLE.

— **Encycl.** Nous allons compléter ici ce qui a été dit à propos de ce composé à l'article CARBONE, tome III du *Grand Dictionnaire*, page 370. Nous nous occuperons plus spécialement des dérivés chlorés, bromés et iodés de l'*éthylène*, des sulfures, oxysulfures et chlorosulfures du même composé, enfin de l'oxyde d'*éthylène*.

— DÉRIVÉS CHLORÉS DE L'ÉTHYLÈNE. Rappelons, avant de commencer, que l'*éthylène* a pour formule (C^2H^4) et qu'il est diatomique.

Quand on fait réagir le chlore sur l'*éthylène*, on obtient deux séries de composés. L'une résulte de la saturation complète du carbone par l'hydrogène et le chlore. Elle comprend le chlorure d'*éthylène* $C^2H^4Cl^2$ et les chlorures d'*éthylène* chlorés

$$C^2H^3Cl,\ Cl^2;\ C^2H^2Cl^2,\ Cl^2;\ C^2HCl^3,\ Cl^2;\ C^2Cl^6.$$

La seconde résulte des précédents par la perte de HCl et comprend les radicaux diatomiques chlorés.

— *Chlorure d'éthylène*. On n'en connaît qu'un, qui est un bichlorure et qui a pour formule $C^2H^4Cl^2$. Ce composé a été découvert, vers la fin du siècle dernier, par plusieurs chimistes hollandais. On le prépare soit en faisant réagir le chlore humide sur l'*éthylène*, soit en faisant agir le perchlorure de phosphore sur le glycol.

Le procédé le plus fréquemment employé dans les laboratoires est le suivant: on fait passer à travers un mélange dégageant du chlore un courant d'*éthylène*, de telle sorte que ce dernier produit subisse l'action du chlore naissant. On distille le produit, puis on le lave avec une lessive faible de potasse; on reprend par l'eau, puis on distille à nouveau, en prenant soin de recueillir ce qui passe entre 82° et 85°.

Le produit obtenu constitue un liquide huileux, incolore et présentant une saveur légèrement sucrée et une odeur qui rappelle celle de l'éther ordinaire. Il est insoluble dans l'eau, mais se dissout très-bien dans l'alcool et dans l'éther. Il bout à 85° sous la pression 0m,765 et à 82°,5 sous la pression 0m,770. Sa densité à + est 12° de 1,256; la densité de sa vapeur est de 3,46.

Ce composé s'enflamme à l'air au contact d'un corps en ignition et brûle avec une flamme verte, en donnant lieu à un dégagement d'acide chlorhydrique. Il donne en même temps une certaine quantité de charbon.

Le bichlorure d'*éthylène* se décompose au rouge naissant quand on le fait passer à l'état de vapeur dans un tube convenablement chauffé. On obtient comme résidus de l'acide chlorhydrique, du charbon, du chlorure de carbone et de la naphtaline.

Quand on mélange le bichlorure d'*éthylène* avec du chlore et qu'on expose le tout aux rayons de la lumière solaire directe, le chlore attaque l'*éthylène* et donne des chlorures d'*éthylène* chlorés.

Le phosphore se dissout très-facilement dans le bichlorure d'*éthylène*. Le potassium le détruit à chaud et donne une masse pâteuse, avec dégagement d'hydrogène et d'*éthylène* chloré.

Quand on fait réagir le gaz ammoniac sur le chlorure d'*éthylène* à l'état de vapeur, il se forme du chlorhydrate d'ammoniaque et un corps inflammable. Le gaz ammoniac n'agit pas sur le chlorure d'*éthylène* liquide. Si l'on introduit dans un tube scellé à la lampe un mélange d'ammoniaque aqueuse ou alcoolique et de chlorure d'*éthylène* et qu'on porte le tout à une température suffisante, il se forme de l'*éthylène*-diamine ou du diéthylène-diamine, suivant que le chlorure ou l'ammoniaque est en excès.

Dans le premier cas, on a la réaction suivante :

$$C^2H^4Cl^2 + 4AzH^3 = Az^2\left\{\begin{matrix}C^2H^4\\ H^2\\ H^2\end{matrix}\right. + 2AzH^4Cl$$
Ethylène-diamine.

Dans le second :

$$2C^2H^4Cl^2 + 6AzH^3 = Az^2\left\{\begin{matrix}C^2H^4\\ C^2H^4\\ H^2\end{matrix}\right. + 4AzH^4Cl$$
Diéthylène-diamine.

Le chlorure d'*éthylène* n'est que fort peu attaqué par la potasse aqueuse; mais la solution alcoolique de cette base le décompose

facilement et donne de l'*éthylène* chloré et du chlorure de potassium

$$C^2H^4Cl^2 + KHO = 2KCl + C^2H^3Cl.$$

Nous avons dit plus haut qu'on peut obtenir le chlorure d'*éthylène* en faisant réagir le perchlorure de phosphore sur le glycol; cette réaction prouve que ce chlorure est la dichlorhydrine du glycol.

— *Ethylène chloré.* Quand on traite le chlorure d'*éthylène* par une solution alcoolique de potasse et qu'on distille en prenant soin de recueillir ce qui passe à + 25°, on obtient un mélange gazeux dans lequel figure l'*éthylène* chloré. Pour isoler ce produit, on fait passer les gaz recueillis à travers un flacon renfermant de l'acide sulfurique concentré, puis on enlève au moyen de la potasse les portions d'acide qui auraient pu être mécaniquement entraînées, enfin on refroidit ce produit jusqu'à — 18°.

L'*éthylène* chloré est un gaz qui brûle avec une flamme bordée de vert; il présente une odeur qui rappelle quelque peu celle du phosphore. Sa densité est 2,166. Quand on le refroidit jusqu'à — 16°, il se liquéfie. A l'état gazeux, il est insoluble dans l'eau, mais se dissout très-bien dans l'alcool et dans l'éther.

Quand on traite ce produit par le chlore ou le perchlorure d'antimoine, on obtient du chlorure d'*éthylène* chloré $C^2H^3Cl^3$. Avec le potassium et à l'aide d'une douce chaleur, l'*éthylène* chloré prend feu, se détruit et donne du charbon et de la naphtaline. Traité par une solution alcoolique concentrée de potasse, il donne de l'acétylène C^2H^2 en perdant 1 molécule d'acide chlorhydrique.

— *Chlorure d'éthylène chloré* $C^2H^3Cl^3$. Ce produit s'obtient en faisant passer lentement de l'*éthylène* chloré sur du chlorure d'antimoine, qui retient le gaz. On distille la masse avec précaution et en chauffant à 120° environ. Le produit obtenu et condensé constitue un liquide huileux dont le point d'ébullition est à 115°. La densité du chlorure d'*éthylène* chloré est 1,427 à 17°. Sa densité de vapeur est 4,695.

Traité par une solution alcoolique concentrée de potasse, il donne de l'*éthylène* bichloré, un peu d'acétylène et de chloracétylène, et il se forme en même temps du chlorure de potassium.

— *Ethylène bichloré* $(C^2H^2Cl^2)''$. On obtient ce produit par l'action de la potasse alcoolique concentrée sur le chlorure d'*éthylène* chloré. Pour l'isoler, il suffit de distiller au bain-marie et de faire passer les gaz qui se dégagent dans une solution de protochlorure ammoniacal. A la sortie du flacon laveur, on recueille le tout dans un mélange réfrigérant dont la température doit être assez basse.

L'*éthylène* bichloré est un liquide qui bout vers + 35°. Sa densité à + 15° est 1,250. Sa densité de vapeur est 3,221; le calcul exigerait 3,36.

Quand on place au soleil un flacon renfermant un mélange de sa vapeur et de chlore, l'*éthylène* bichloré s'enflamme en laissant un dépôt de charbon. Si l'expérience a lieu dans l'obscurité ou à la lumière diffuse et que le chlore soit en excès, il se forme lentement du sesquichlorure de carbone C^2Cl^6.

Enfermé dans un tube scellé, l'*éthylène* dichloré se transforme en une masse cristalline qui a été reconnue isomérique avec le composé liquide.

— **Chlorure d'éthylène bichloré** $C^2H^2Cl^4$. On obtient ce composé en faisant passer pendant plusieurs heures un courant de chlore dans un flacon contenant du chlorure d'*éthylène* ou du chlorure d'*éthylène* chloré. L'emploi de ce dernier donne un résultat plus rapidement.

Le produit se présente sous forme d'un liquide d'une odeur alliacée. Sa densité à + 19° est 1,576. Il bout à 135°. Sa densité de vapeur est 5,796; le calcul exigerait 5,821.

— *Ethylène trichloré* $(C^2HCl^3)''$. Quand on traite l'*éthylène* bichloré par une solution concentrée alcoolique de potasse, ce produit semble se décomposer; il donne, outre l'acide chlorhydrique qui se dégage, un composé qu'on regarde comme de l'*éthylène* trichloré et qui se présente sous forme de produit huileux, que la distillation décompose.

— *Chlorure d'éthylène trichloré* C^2HCl^5. On l'obtient en faisant réagir le chlore, pendant un temps assez long, sur le chlorure d'*éthylène*. C'est un produit liquide, bouillant à 153° sous la pression de 0m,7..., et dont la densité à 0° est 1,66. L'ex..., et ... a donné, pour sa densité de vapeur, 7,08; le calcul exigerait 7,01. Quand on verse quelques gouttes de ce liquide dans une capsule renfermant de la potasse alcoolique, il se décompose avec violence et laisse pour résidu du chlorure de potassium et de l'*éthylène* perchloré C^2Cl^4.

— DÉRIVÉS BROMÉS DE L'ÉTHYLÈNE. *Bibromure d'éthylène* $C^2H^4Br^2$. Ce composé a été découvert par M. Balard, chimiste français, le même qui découvrit le brome. On prépare ce corps en faisant arriver un courant de gaz *éthylène* dans un flacon soigneusement refroidi et qui renferme sous une couche d'eau une couche de brome. Le gaz *éthylène* employé doit être très-pur; au sortir du lave-tube, on le lave à l'eau et à la potasse avant de l'introduire dans le flacon qui renferme le brome. A la sortie du flacon, on en dispose plusieurs autres, généralement trois. Les deux premiers sont vides et le troisième renferme de la potasse. Ils sont destinés à retenir le bromure et l'excès de brome entraîné; l'absorption du gaz *éthylène* se fait très-rapidement. On peut encore préparer le bibromure en versant goutte à goutte du brome dans un flacon renfermant de l'*éthylène*, mais ce procédé est moins usité. Le produit obtenu est purifié au moyen d'un lavage à l'eau légèrement alcaline, puis séché sur du chlorure de calcium.

Le bibromure d'*éthylène* constitue un liquide incolore, d'une saveur légèrement sucrée et d'une odeur agréable. Sa densité à + 21° est 2,163; son point d'ébullition est à 129°,5 sous une pression de 0m,752. Les expériences ont donné, pour la densité de sa vapeur, 6,485; le calcul exigerait 6,564. Si on le refroidit jusqu'à 0°, il se prend en une masse cristalline et lamelliforme, fusible à 8°. Il est soluble dans l'éther et l'alcool, mais insoluble dans l'eau.

Si l'on fait réagir l'acétate d'argent sur le bibromure d'*éthylène*, on obtient du glycol diacétique. Quand on traite le bibromure par le chlore et qu'on expose à la lumière solaire directe le flacon où se fait l'expérience, on obtient une rapide décomposition. Le brome semble sans action sur le bibromure. Traité directement par le sodium, le fer, le zinc, le mercure, le bibromure n'est point décomposé à la température ordinaire; entre 200° et 300°, il se produit un dégagement léger d'hydrogène. Mais si l'on chauffe en vase clos et à la même température un mélange d'eau, de tournure de zinc et de bibromure d'*éthylène*, il se produit une décomposition de l'eau, et l'hydrogène mis en liberté décompose le bibromure, régénère l'*éthylène*, qui se dégage mélangé d'hydrogène libre. A 300°, l'eau et le mercure donnent avec le bibromure un dépôt de charbon; le cuivre et l'eau à 300° agissent peu sur le bibromure; si ce dernier mélange est additionné d'iodure de potassium et que la température soit maintenue à 275° pendant quarante heures environ, le bibromure se décompose et l'*éthylène* est régénéré, avec formation d'une petite quantité d'hydrure d'éthyle et mise en liberté d'hydrogène.

Le potassium et les sels de ce métal, notamment l'acétate en solution alcoolique et le sulfhydrate, décomposent le bibromure d'*éthylène*. Le potassium l'attaque à une température de + 40°. Si l'on chauffe plus fort, le bibromure se décompose et laisse un produit charbonneux. L'acétate en solution alcoolique donne du monoacétate d'*éthylène*. Le sulfhydrate donne du sulfhydrate d'*éthylène*.

Les acides sulfurique, bromhydrique et chlorhydrique ne l'attaquent pas.

La potasse alcoolique le décompose à froid et plus rapidement à chaud, en donnant de l'*éthylène* monobromé.

Enfin, l'ammoniaque, l'aniline et les phosphines décomposent le bibromure d'*éthylène* en donnant des monoamines, des diamines, des polyamines et des phosphines.

L'action de la potasse alcoolique sur le bibromure d'*éthylène* donne, comme nous l'avons vu plus haut, de l'*éthylène* bromé

$$C^2H^3Br.$$

Ce produit, traité par le brome, donne à son tour un nouveau produit qui, traité par la potasse alcoolique, en donne un troisième.

De là, deux séries de corps bromés, dont l'une ne compte que des produits saturés, tandis que l'autre ne renferme que des composés non saturés.

La première renferme :

L'*éthylène* bromé. . . .	C^2H^3Br
» bibromé. . . .	$C^2H^2Br^2$
» tribromé . . .	C^2HBr^3
» tétrabromé . .	C^2Br^4

La seconde contient :

Le bibromure d'*éthylène* bromé .	C^2H^3Br,Br^2
» » bibromé . .	$C^2H^2Br^2,Br^2$
» » tribromé . .	C^2HBr^3,Br^2
» » tétrabromé	C^2Br^4,Br^2

Nous allons étudier successivement ces composés, en faisant suivre le premier de la première série du premier de la seconde, le second de la première série du second de la seconde, et ainsi de suite, cet ordre étant manifestement commandé par les relations qui existent entre ces divers composés.

— *Ethylène bromé* $(C^2H^3Br)''$. On obtient ce composé en enlevant au bibromure d'*éthylène* le groupe HBr. L'opération se fait comme suit : on prend un flacon muni de deux tubulures et dans lequel on place du bibromure d'*éthylène* maintenu dans un bain-marie chauffé à 40° environ. Dans ce flacon, on laisse tomber goutte à goutte une solution alcoolique de potasse. Le premier flacon communique avec un second, qui renferme de la potasse alcoolique à 100° et est ajouté au premier, afin que les portions de bibromure mécaniquement entraînées ne puissent échapper à la décomposition. Les vapeurs recueillies à la sortie de l'appareil passent dans un flacon laveur contenant de la potasse aqueuse, puis dans un tube renfermant une quantité convenable de chlorure de calcium. Là, elles se dessèchent et sont conduites dans un vase qui plonge dans un mélange réfrigérant maintenu à — 5° environ.

L'*éthylène* bromé constitue un liquide incolore, très-mobile, dont l'odeur rappelle à la fois celles de l'éther et de l'ail. Sa densité à la pression ordinaire (0m,750) est 1,52; celle de sa vapeur est 3,691. Il bout à + 18°.

Si on le met dans un tube scellé à la lampe et qu'on l'abandonne ainsi pendant un temps plus ou moins long, il se solidifie et constitue alors une masse amorphe qui semble isomère du liquide et ne se dissout ni dans l'eau, ni dans l'alcool, ni dans l'éther. Soumis à une température voisine de 100°, ce produit se décompose, donne de l'acide bromhydrique et un produit charbonneux.

L'*éthylène* bromé liquide, traité par le chlore, donne un composé chloré. La réaction se fait plus rapidement si on expose le mélange aux rayons solaires. Sous l'influence du potassium et pourvu que le mélange soit convenablement chauffé, l'*éthylène* bromé se décompose. Si on fait passer l'*éthylène* bromé dans une solution ammoniacale de nitrate d'argent, il se décompose et donne de l'acétylure d'argent. Traité à chaud par l'éthylate ou l'amylate de sodium, il se décompose et donne de l'acétylène et l'alcool correspondant.

— *Bromure d'éthylène bromé* C^2H^3Br,Br^2. Ce produit s'obtient en traitant par le brome l'*éthylène* bromé. On place l'*éthylène* dans un vase qu'entoure un mélange réfrigérant, puis on verse le brome goutte à goutte; la réaction se fait très-rapidement. On purifie le produit obtenu en le lavant d'abord avec une solution aqueuse d'ammoniaque très-faible, puis à l'eau pure. Enfin, on le dessèche sur du chlorure de calcium.

Le bromure d'*éthylène* bromé constitue un liquide incolore dont l'odeur rappelle celle du chloroforme. Il bout à 186°,5; sa densité à + 12° est 2,620.

Traité par la potasse alcoolique, il se décompose et donne de l'acétylène, du bibrométhylène et du monobrométhylène.

— *Ethylène dibromé* $C^2H^2Br^2$. Quand on traite le bromure d'*éthylène* bromé par la potasse alcoolique concentrée, l'hydrate solide de potasse ou même le sodium, il se forme, entre autres produits, de l'*éthylène* dibromé. Le procédé le plus généralement employé consiste à verser goutte à goutte du bromure d'*éthylène* bromé dans un flacon contenant une solution alcoolique bouillante de potasse; on recueille le produit dans un flacon communiquant avec le premier, on lave le produit avec une solution d'ammoniaque très-faible, puis à l'eau pure, enfin on dessèche sur du chlorure de calcium.

L'*éthylène* dibromé constitue un liquide incolore, insoluble dans l'eau, l'alcool et l'éther, peu soluble dans le sulfure de carbone. Sa densité à + 14° est 3,053. Quand on l'abandonne à l'air, il se transforme petit à petit en une substance blanche qui paraît isomère avec le produit liquide, mais n'a point été encore suffisamment étudiée.

Les acides puissants, et notamment les acides sulfurique et azotique, ne l'attaquent pas à froid. Une solution aqueuse concentrée d'ammoniaque le décompose rapidement, avec formation de bromure d'ammonium et d'une substance charbonneuse. L'*éthylène* dibromé est identique avec le bromure d'acétylène $C^2H^2Br^2$.

— *Bibromure d'éthylène bibromé*

$$C^2H^2Br^2,Br^2.$$

Quand on verse goutte à goutte du brome dans de l'*éthylène* bromé, il se produit une réaction très-vive, dont le résultat est la formation du bibromure d'*éthylène* bibromé. On obtient le même produit en faisant passer rapidement à travers le brome un courant d'acétylène. Ce gaz C^2H^2 se combine à 4 atomes de brome et donne ainsi le composé qui nous occupe. Il suffit de chauffer le brome à une température peu élevée pour que la réaction se fasse dans de bonnes conditions. Le produit est lavé à l'eau légèrement chargée d'ammoniaque, puis à l'eau pure. On sèche sur du chlorure de calcium. C'est un liquide insoluble dans l'eau, mais se dissolvant assez bien dans l'alcool et dans l'éther. Sa densité à + 22° est 2,88. Il bout à 200°, mais se décompose rapidement si on le maintient à cette température, et il donne d'abondantes vapeurs qui irritent vivement les yeux. Il se solidifie à — 5°.

— *Ethylène tribromé* C^2HBr^3. La potasse alcoolique donne, avec le bromure d'*éthylène* bibromé, un corps et composé qu'on est porté ... semble celui qui nous occupe. Il suffit d'additionner le mélange d'une quantité convenable d'eau pour précipiter l'*éthylène* tribromé. C'est un liquide huileux qui bout à 130° et se dissout facilement dans l'alcool et dans l'éther. Quand on l'abandonne à lui-même, il ne tarde pas à se transformer en une masse solide isomère, quelque peu soluble dans l'alcool et dans l'éther, d'où elle se précipite sous forme de paillettes nacrées. On obtient ce même produit en évaporant lentement et à une douce chaleur la solution alcoolique ou éthérée d'*éthylène* tribromé.

— *Bibromure d'éthylène tribromé*

$$C^2HBr^3,Br^2.$$

Ce composé se prépare en faisant passer lentement dans un flacon renfermant du brome de la vapeur d'*éthylène* tribromé. Il convient de modérer le courant de façon à éviter une réaction trop énergique. Le produit est lavé d'abord au moyen d'une solution faible de potasse, puis à l'eau pure. C'est un liquide jaune orangé, insoluble dans l'eau, soluble dans l'alcool et dans l'éther, et qui se solidifie si on abaisse la température vers + 45°. Quand on évapore lentement une solution alcoolique de bibromure d'*éthylène* tribromé, il se dépose de beaux cristaux prismatiques qui fondent vers [illegible] et ne peuvent être distillés.

— *Ethylène tétrabromé* C^2Br^4. On l'obtient en traitant le bibromure d'*éthylène* tribromé par la potasse alcoolique. Traité par le brome, il donne un nouveau produit, le bibromure d'*éthylène* tétrabromé C^2Br^6.

— DÉRIVÉS IODÉS DE L'ÉTHYLÈNE. *Iodure d'éthylène* $C^2H^4I^2$. Ce composé, peu stable, s'obtient de diverses manières. Il fut préparé pour la première fois par Faraday, en 1821. Ce chimiste l'a obtenu en faisant agir les rayons solaires directs sur un flacon renfermant de l'iode en poudre et de l'*éthylène*; l'iode peut être introduit petit à petit, ce qui facilite la réaction. Le produit obtenu est lavé à la potasse faible, puis à l'eau. On le reprend par l'alcool, ou on le fait cristalliser.

On peut encore préparer l'iodure d'*éthylène*, soit en faisant passer dans un ballon renfermant de l'iode un courant d'*éthylène* et en élevant progressivement la température, soit en décomposant au rouge l'iodure d'éthyle, soit en abandonnant à lui-même un mélange d'acide iodhydrique et de glycol. Ce dernier procédé est peu employé, car il ne donne que de très-faibles quantités d'iodure d'*éthylène*.

Ce produit est solide et se présente en cristaux prismatiques ou tabulaires, ou même en longues aiguilles. Il possède une saveur douceâtre et une odeur fortement éthérée, se dissout dans l'alcool bouillant et dans l'éther, mais est complétement insoluble dans l'eau froide ou chaude. Il fond à 73° et se sublime sans se décomposer si la réaction a lieu dans une atmosphère d'hydrogène ou d'*éthylène*.

Au contact de l'air, l'iodure d'*éthylène* se décompose lentement en ses deux éléments, l'iode et l'*éthylène*. La décomposition marche plus rapidement si on chauffe à 85°. La lumière agit également sur ce composé, qu'elle détruit. L'iodure d'*éthylène*, placé sous le récipient de la machine pneumatique, régénère l'iode et l'*éthylène*.

— *Ethylène iodé* C^2H^3I. Ce composé s'obtient en distillant l'iodure d'*éthylène* avec une solution alcoolique de potasse. On traite le produit, qui doit être reçu dans un vase plongeant dans un mélange réfrigérant, au moyen de l'eau, puis on le sèche sur du chlorure de calcium.

L'*éthylène* iodé constitue un liquide incolore d'une odeur d'ail très-accentuée. Il est insoluble dans l'eau, mais se dissout bien dans l'alcool et dans l'éther; il bout à 56°. Sa densité est 1,98.

Traité par les acides sulfurique, chlorhydrique et nitrique froids, il ne subit aucune altération. A chaud, l'acide azotique l'attaque et met de l'iode en liberté.

— *Chloroiodure d'éthylène* C^2H^4ICl. Ce composé s'obtient soit en faisant passer un courant de gaz *éthylène* dans une solution aqueuse de chlorure d'iode, soit en faisant réagir le chlorure d'iode sur l'iodure d'*éthylène*. Le premier de ces procédés donne de meilleurs résultats que le second. Le produit se sépare sous forme d'une couche huileuse rougeâtre, qui est lavée d'abord au moyen de la potasse étendue, puis à l'eau pure. On distille le mélange et l'on recueille ce qui passe entre 145° et 147°.

Le chloroiodure d'*éthylène* est un liquide incolore dont la densité est 2,15. La potasse alcoolique concentrée le décompose.

— *Sulfures d'éthylène*. On en connaît plus souvent les natures ... et le bromure d'*éthylène* par ... sulfure de potassium.

Parmi ces composés, nous citerons : 1° le monosulfure d'*éthylène* C^2H^4S. Ce produit a été pour la première fois obtenu à l'état amorphe ... MM. Löwig et Weidmann, qui l'ont préparé en traitant le chlorure d'*éthylène* par le sulfure de potassium ... M. ... a obtenu quelque temps après en faisant réagir le sulfure de potassium en solution alcoolique sur le bibromure d'*éthylène*. Cette dernière réaction a donné un produit plus pur et cristallisé.

Le monosulfure d'*éthylène* constitue une masse cristalline incolore, qui se volatilise quelque peu à la température ordinaire, fond à 112° et se sublime sans décomposition à 200°. Il est soluble dans l'alcool et dans l'éther et se dissout plus facilement encore dans le sulfure de carbone, d'où il cristallise en prismes tabulaires clinorhombiques.

Le monosulfure d'*éthylène* est attaqué par le chlore, avec lequel il donne de l'acide chlorhydrique. L'acide nitrique agit également sur ce composé et donne lieu à de l'oxysulfure d'*éthylène* C^2H^4SO. Si la réaction a lieu à 200°, on obtient un dioxysulfure d'*éthylène* $C^2H^4SO^2$.

2° Le bisulfure d'*éthylène* $C^2H^4S^2$. On l'obtient en faisant réagir le bisulfure de potas-

sium sur le chlorure d'*éthylène*. On abandonne ces deux produits pendant un temps assez long, au bout duquel il se dépose une poudre jaunâtre qui constitue le bisulfure d'*éthylène*. Il est peu soluble dans l'alcool, n'est point attaqué par la potasse alcoolique même à chaud, fond vers 95° et se décompose si on le distille.

3° Le quadrisulfure d'*éthylène* $C^2H^4S^5$. Ce produit, obtenu par l'action du persulfure de potassium sur le chlorure d'hydrogène bicarboné ou liqueur des Hollandais, se présente à l'état de poudre amorphe. Il est blanc, s'attaque peu sous l'action de la potasse alcoolique, fond vers 100° et se décompose si l'on continue à élever la température.

— *Oxysulfures d'éthylène*. Cette série comprend :

1° L'oxysulfure d'*éthylène* C^2H^4SO. Ce produit se prépare le plus généralement en traitant le sulfure d'*éthylène* C^2H^4S par l'acide nitrique fumant et en ayant soin de ne point chauffer le mélange à une température trop voisine de 100°. On procède d'ailleurs comme suit : on ajoute le sulfure par petites portions à l'acide ; quand la réaction est terminée, on évapore l'excès d'acide au bain-marie et les cristaux obtenus sont lavés à l'eau, puis à l'alcool.

L'oxysulfure d'*éthylène* s'obtient de ses solutions aqueuses en cristaux rhomboédriques. Les acides et l'ammoniaque ne l'attaquent pas. La potasse le décompose avec production de sulfure d'*éthylène* et d'un produit brun résineux.

2° Le dioxysulfure d'*éthylène* $C^2H^4SO^2$. Pour préparer ce composé, on introduit dans un tube du sulfure d'*éthylène* et de l'acide nitrique fumant. On ferme le tube à la lampe, puis on chauffe à 150° au maximum. En arrêtant l'opération avant la transformation complète du sulfure introduit, on obtient de petits cristaux. On verse le contenu du tube dans l'eau ; le dioxysulfure se précipite, on décante, puis on lave à l'eau bouillante, qui enlève l'oxysulfure C^2H^4SO, et le résidu est repris par l'acide azotique fumant, puis précipité de nouveau par l'eau. Ce mode de préparation donne le dioxysulfure en petits cristaux microscopiques, insolubles dans l'eau, mais se dissolvant quelque peu dans l'acide nitrique ordinaire. La potasse caustique dissout le dioxysulfure et le transforme en un corps qui n'a pas été bien étudié.

— *Sulfochlorures d'éthylène*. Cette série comprend quatre composés, que nous allons rapidement passer en revue :

1° Le dichlorosulfure d'*éthylène* $C^2H^4Cl^2S$. Pour préparer ce produit, on commence par faire passer dans du chlorure rouge de soufre un courant de gaz *éthylène*, qui est absorbé avec dégagement de chaleur assez vif. Au bout de quelques instants et lorsque la masse a pris une teinte jaune, on élève la température du mélange à 100°, puis on fait passer un rapide courant d'*éthylène*. On laisse refroidir, puis on lave à l'eau chaude, qui décompose le chlorure de soufre qui aurait pu échapper à l'action de l'*éthylène*. On additionne le tout d'une lessive de soude destinée à fixer les acides, puis on traite par l'éther, enfin on évapore ce liquide d'abord en chauffant le mélange, puis sous le récipient de la machine pneumatique.

Le produit obtenu est un liquide jaune, dont l'odeur rappelle celle de la moutarde. C'est un vésicant énergique, dont les vapeurs seules irritent l'épiderme. Il est insoluble dans l'eau, se dissout peu dans l'alcool froid, un peu mieux dans l'alcool bouillant et mieux encore dans l'éther chaud, qui en dissout un cinquantième de son volume. Sa densité à + 13° égale 1,408. Si on le distille, il se décompose.

2° Le chlorosulfure d'*éthylène* C^2H^4ClS. Le chimiste Guthrie, qui a tout particulièrement étudié la série de composés qui nous occupe, est arrivé à préparer le chlorosulfure en faisant passer sur le chlorure rouge de soufre SCl^2 du gaz *éthylène*. La réaction n'a lieu que sous l'influence de la lumière directe du soleil et en maintenant le sulfure à 100° tant que passe le courant d'*éthylène*.

Le produit est purifié au moyen d'un lavage prolongé à l'eau chaude ; on dessèche, puis on [illegible] dans l'éther et enfin on sèche dans le vide.

Le chlorosulfure d'*éthylène* se présente sous forme d'un liquide jaune pâle, d'une saveur [illegible] et légèrement astringente ; ses vapeurs [illegible] désagréablement la membrane [illegible]. Il est insoluble dans l'eau, [illegible] dans l'alcool et plus [illegible] dans l'éther. Sa densité à 19° [illegible]. Il se décompose par la distillation [illegible] potasse caustique, avec [illegible] un hydrate d'oxysulfure d'*éthylène*.

3° Le chlorosulfure de chloréthylène

$C^2H^3Cl^2ClS$.

On prépare ce composé en faisant passer un courant de gaz [illegible] dichlorure de soufre [illegible] ballon à reflux, on chauffe à 100° [illegible] est devenue jaune clair. [illegible] la température élimine le chlore [illegible] et l'acide chlorhydrique. [illegible] on lave le tout à l'eau chaude, puis [illegible] d'une solution de soude qui fixe les acides. On lave de nouveau, on dessèche, puis on reprend la masse par l'éther, qui est évaporé sous récipient de la machine pneumatique.

Le chlorosulfure de chloréthylène constitue un liquide jaune pâle, d'une odeur qui rappelle celle de la menthe poivrée. Sa saveur est douce et astringente. Sa densité à + 19° égale 1,59. Il se décompose par la distillation et donne, sous l'action du chlore, un nouveau produit $C^2H^2Cl^2,ClS$, que nous allons étudier.

4° Le chlorosulfure de dichloréthylène

$C^2H^2Cl^2,ClS$.

Ce produit se forme comme il vient d'être dit, c'est-à-dire en faisant passer un courant de chlore dans du chlorosulfure de chloréthylène. On purifie le produit en faisant passer dans la masse un courant d'acide carbonique, en reprenant le résidu, qu'on fait dissoudre dans l'éther, puis on évapore dans le vide.

C'est un liquide jaune clair dont la densité est 1,21. Il ne peut se distiller, mais un courant d'acide carbonique chaud peut le dissoudre entièrement et l'enlever d'un milieu incapable de fixer l'acide.

— *Oxyde d'éthylène*. L'éminent chimiste français M. Wurtz a découvert l'oxyde d'*éthylène* en 1859. Il l'a préparé en versant petit à petit et par un tube de sûreté une solution de potasse caustique sur la monochlorhydrine du glycol. La vapeur d'oxyde d'*éthylène* se dégage à chaque addition de solution caustique. On fait passer cette vapeur par un tube renfermant de la potasse caustique, puis on la reçoit dans un vase à long col et qui plonge dans un mélange réfrigérant maintenu à + 5°.

L'oxyde d'*éthylène* est un liquide incolore, transparent et qui bout à + 13°,5. Sa densité est 0,894. Sa densité de vapeur égale 1,422.

ÉTHYL-GLYCOL s. m. (é-til-gli-kol — de *éthyle*, et de *glycol*). Chim. Composé obtenu en combinant à chaud l'alcool ordinaire avec le sucre de canne.

ÉTHYLHYDANTOÏNE s. f. (é-ti-li-dan-to-i-ne — de *éthyle* et de *hydantoïne*). Chim. Corps qui se produit en chauffant des quantités équivalentes d'éthylglycocolle et d'urée.

ÉTHYLIDÈNE s. m. (é-ti-li-dè-ne). Chim. Radical hypothétique divalent, isomérique avec l'éthylène, et qui se représente par la formule $CH^3—CH''$.

ÉTHYLIRISINE s. f. (é-ti-li-ri-zi-ne). Chim. Composé basique qui résulte de l'action de la quinoléine sur le sulfate d'éthyle.

ÉTHYLMANNITE s. f. (é-til-mann-ni-te— de *éthyle*, et de *mannite*). Chim. Combinaison de mannite et d'alcool obtenue en chauffant au bain-marie, dans un tube fermé, de la mannite, de la potasse, de l'eau et de l'éther bromhydrique.

ÉTHYLOXAMIDE s. f. (é-ti-lo-ksa-mi-de — de *éthyle*, et de *oxamide*). Chim. Corps obtenu en faisant réagir l'éthylamine sur l'éther oxalique.

ÉTHYL-PARATARTRIQUE adj. (é-til-para-tar-tri-ke). Chim. Se dit de l'éther neutre et de l'éther acide de l'acide paratartrique, le premier étant désigné sous le nom d'éther éthyl-paratartrique neutre, et le second sous le nom d'acide éthyl-paratartrique. L'acide paratartrique s'appelant aussi acide racémique, au lieu de éther éthyl-paratartrique, acide éthyl-paratartrique, on dit souvent éther éthyl-racémique, acide éthyl-racémique. Ce dernier est aussi appelé acide racémovinique. L'acide et l'éther éthyl-paratartrique sont étudiés au mot TARTRIQUE, tome XIV du *Grand Dictionnaire*, page 1494.

ÉTHYLPURPURINE s. f. (é-til-pur-pu-ri-ne). Chim. Corps obtenu par le dédoublement du purpurate de soude chauffé avec de l'iodure d'éthyle et de l'alcool.

ÉTHYL-RACÉMIQUE adj. (é-til-ra-sé-mi-ke). Chim. Se dit du racémate neutre d'éthyle qu'on nomme éther éthyl-racémique, et du racémate acide d'éthyle qu'on nomme acide éthyl-racémique. Ce dernier est quelquefois encore désigné sous le nom d'acide racémovinique. En outre, comme l'acide racémique s'appelle aussi acide paratartrique, au lieu de acide éthyl-racémique, éther éthyl-racémique, on dit souvent acide éthyl-paratartrique, éther éthyl-paratartrique.

ÉTHYL SILICIQUE adj. (é-til-si-li-si-ke). Chim. Se dit des divers silicates d'éthyle, qu'on appelle encore éthers éthyl-siliciques, et des trois chlorhydrines qui en dérivent : la monochlorhydrine, la dichlorhydrine et la trichlorhydrine éthyl-siliciques. V. SILICIQUE, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*.

ÉTHYL SULFOTHYMOLIQUE adj. (é-til-sul-fo-ti-mo-li-ke). Chim. Se dit d'un acide qui dérive de l'éthyl-thymol par la substitution d'un résidu monoatomique d'acide sulfurique à un atome d'hydrogène du radical thymyle. Cet acide et ses sels sont décrits, parmi les dérivés du thymol, au mot THYMOL, au tome XV du *Grand Dictionnaire*, page 175.

ÉTHYL - TARTRATES s. m. (é-til-tar-tra-te). Chim. Sel de l'acide éthyl-tartrique. Ces sels, désignés encore quelquefois par les noms de tartrovinates et de tartréthylates, sont décrits, comme leur acide générateur, au mot TARTRIQUE, tome XIV du *Grand Dictionnaire*, page 1493.

ÉTHYL-TARTRIQUE adj. (é-til-tar-tri-ke). Chim. Se dit d'un éther acide de l'acide tartrique, qu'on appelle acide éthyl-tartrique ou tartrate acide d'éthyle. Cet éther est étudié au mot TARTRIQUE, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*, page 1193. On applique quelquefois encore ce nom au tartrate neutre d'éthyle, qu'on appelle alors éther éthyl-tartrique.

ÉTHYL-THIOSINAMINE s. f. (é til-ti-o-zi-na-mi-ne). Chim. Base qui résulte de la substitution d'un radical éthyle à un atome d'hydrogène dans la thiosinamine. Ce corps, qu'on désigne encore sous le nom de thiosinéthylamine, est décrit au mot THIOSINAMINE, au tome XV du *Grand Dictionnaire*, page 137.

ÉTHYL-THYMOL s. m. (é-til-ti-mol). Chim. Composé qui dérive du thymol par la substitution d'un radical éthyle à l'atome d'hydrogène typique de ce phénol. Il est étudié et décrit, en même temps que d'autres dérivés thymiques, au mot THYMOL, au tome XV du *Grand Dictionnaire*, page 175.

ÉTHYL-TRITHIONIQUE adj. (é-til-tri-ti-o-ni-ke). Chim. Se dit d'un acide qui résulte de l'action de l'acide sulfureux sur le zinc-éthyle. Cet acide s'obtient à l'état de liberté en traitant son sel barytique par l'acide sulfurique dilué. On concentre le produit au bain-marie et l'on obtient un liquide oléagineux présentant une saveur très-acide, mais agréable cependant.

* **ÉTIENNE (SAINT-)**, ville de France, ch.-l. du départ. de la Loire, divisée en 4 cant., à 44 kilom. S.-O. de Lyon, à 464 kilom. S.-E. de Paris, sur le Furens, qui la traverse du S. au N. ; pop. aggl., 111,219 hab. — pop. tot., 126,019 hab. L'arrond. compte 11 cant., 77 comm., 268,917 hab. Située au centre de vastes mines de houille, Saint-Étienne est une ville essentiellement manufacturière ; elle est mise, par le chemin de fer, en communication avec Lyon, Roanne, Paris, Le Puy et Montbrison. Extraction immense de houille ; fabriques de rubans et de tissus élastiques pour chaussures ; manufacture d'armes de guerre et de chasse ; quincaillerie, grosses pièces de forge, faux, lames de scie, etc.

* **ÉTIENNE (SAINT-)**, bourg de France (Alpes-Maritimes), ch.-l. de cant., arrond. et à 40 kilom. N. de Puget-Théniers, sur la rive droite de la Tinée, au confluent de l'Ardon et du torrent de Tembres ; pop. aggl., 1,278 hab. — pop. tot., 2,147 hab.

* **ÉTIENNE-DE-BAIGORRY (SAINT-)**, bourg de France (Basses-Pyrénées), ch.-l. de cant., arrond. et à 40 kilom. O. de Mauléon, sur la rive droite de la Nive-des-Aldules ; pop. aggl., 902 hab. — pop. tot., 2,451 hab.

ÉTIENNE-DU-BOIS (SAINT-), bourg de France (Vendée), cant. et à 5 kilom. de Palluau, arrond. et à 46 kilom. des Sables-d'Olonne ; pop. aggl., 232 hab. — pop. tot., 2,494 hab.

ÉTIENNE-DE-FURSAC (SAINT-), village de France (Creuse), cant. et à 13 kilom. du Grand-Bourg, arrond. et à 23 kilom. de Guéret, sur la Gartempe ; pop. aggl., 187 hab. — pop. tot., 2,170 hab.

* **ÉTIENNE-DE-LUGDARÈS (SAINT-)**, bourg de France (Ardèche), ch.-l. de cant., arrond. et à 39 kilom. N.-O. de Largentière, sur le Masmejan ; pop. aggl., 1,396 hab. — pop. tot., 1,548 hab.

* **ÉTIENNE-DE-MONTLUC (SAINT-)**, bourg de France (Loire-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 40 kilom. de Saint-Nazaire ; pop. aggl., 1,129 hab. — pop. tot., 4,739 hab.

ÉTIENNE-DU-ROUVRAY (SAINT-), bourg de France (Seine-Inférieure), cant. et à 6 kilom. de Grand-Couronne, arrond. et à 7 kilom. de Rouen ; pop. aggl., 2,788 hab. — pop. tot., 2,864 hab.

* **ÉTIENNE-DE-SAINT-GEOIRS (SAINT-)**, bourg de France (Isère), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. N. de Saint-Marcellin ; pop. aggl., 1,117 hab. — pop. tot., 1,771 hab.

ÉTIENNE (Paul-Henri), magistrat et homme politique français, né à Paris en 1800. Il est fils du fondateur du journal le *Constitutionnel*. Après la révolution de Juillet, il entra à la cour des comptes et y devint conseiller référendaire de deuxième classe. Il était conseiller général de la Meuse en 1839, lorsque l'arrondissement de Commercy l'élut député à la place de son père ; il vit son mandat renouvelé en 1842 et en 1846. A la Chambre, il siégea au centre gauche et s'occupa surtout de questions de finances. Après la révolution de 1848, il se démit de ses fonctions de référendaire et fut élu député à la Constituante, où le comité des finances le choisit pour vice-président. Il approuva l'ensemble de la constitution républicaine, bien qu'il eût voté le plus souvent avec la droite. Après le 10 décembre, il appuya le gouvernement de Louis-Napoléon et fit partie de la majorité réactionnaire, avec laquelle il vota l'expédition de Rome. Il fut néanmoins réélu à l'Assemblée législative. L'attentat du 2 décembre mit fin à sa carrière politique ; il se fit alors réintégrer dans ses fonctions de conseiller référendaire et fut élevé à la première classe en 1856.

* **ÉTIENNE-GALLOIS** (Auguste-Alphonse), littérateur français. — M. Étienne-Gallois, qui a été pendant plusieurs années bibliothécaire à la bibliothèque du Luxembourg, et membre de la Société de l'histoire de France. Dans ces dernières années, il a publié, sous le titre de *Passim* (1874-1875, 2 vol. in-8°), un recueil d'études sur la langue et la littérature du royaume de Siam, sur le duc et la duchesse Decazes, etc.

ÉTIQUETAGE s. m. (é-ti-ke-ta-je — rad. *étiquette*). Action d'étiqueter.

* **ÉTIVAL**, bourg de France (Vosges), cant. et à 8 kilom. de Raon-l'Étape, arrond. et à 12 kilom. de Saint-Dié, sur la Valdange ; pop. aggl., 722 hab. — pop. tot., 2,363 hab. — Le 16 octobre 1870, il s'y livra un combat entre les Badois et les corps francs des Vosges. Ce combat porte aussi le nom de Nompatelize.

* **ÉTOFFE** s. f. — Sport. Ce qui, dans la constitution physique d'un cheval, le rend étoffé. On dit également bien qu'un cheval est étoffé ou qu'il a de l'étoffe.

ÉTOFFEMENT s. m. (é-to-fe-man — rad. *étoffer*). Action d'étoffer ; manière de disposer les étoffes.

ÉTOFFEUR s. m. (é-to-feur — rad. *étoffer*). Ouvrier qui étoffait les images sculptées de la Vierge et des saints.

Étoile de Séville (L'), opéra en quatre actes, paroles de Hippolyte Lucas, musique de M. Balfe ; représenté à l'Académie royale de musique le 17 décembre 1845. Le sujet de cet ouvrage a été tiré d'une pièce de Lope de Vega, déjà imitée et donnée au Théâtre-Français, par M. Lebrun, sous le titre du *Cid d'Andalousie*. Don Sanche se dévoue pour sauver l'honneur de son roi ; il se bat à sa place et il tue don Bustos, le père d'Estrella, qu'il aime ; la situation dramatique est ici plus belle que la scène analogue ne l'est dans *Don Juan* ; quant à la musique, c'est une autre affaire. Estrella demande justice au roi ; mais un testament de don Bustos prouve qu'elle n'est point sa fille, et elle peut s'unir à don Sanche, qu'elle a cru le meurtrier de son père. La partition de cet ouvrage a été, dit-on, écrite par Balfe en deux mois. On s'est aperçu de cette précipitation ; le compositeur a dû la regretter. Il y a des motifs heureux, des mélodies charmantes, qui ne sont pas assez bien agencées, ni reliées entre elles. La chanson mauresque de Zaïda, la romance d'Estrella, le quatuor du second acte, sont les morceaux saillants de cet opéra, qui a été parfaitement interprété par Mme Stolz, Mlle Nau, Baroilhet et Gardoni.

* **ÉTOILE**, bourg de France (Drôme), cant., arrond. et à 13 kilom. S. de Valence ; pop. aggl., 919 hab. — pop. tot., 3,138 hab.

* **ÉTOILÉ, ÉE.** — Art milit. *Fort étoilé*, Celui dont le tracé se compose de saillants et de rentrants disposés de manière à donner des feux sur les capitales et dans les fossés.

* **ÉTOILEMENT** s. m. — Disposition en étoile.

* **ÉTOUTEAU** s. m. — Partie fixée sur la douille d'une baïonnette pour limiter le mouvement de la virole.

ET QUASI CURSORES VITAÏ LAMPADA TRADUNT (*Comme des coureurs, ils transmettent le flambeau de la vie*), Vers de Lucrèce (*De natura rerum*). C'est à propos de la brièveté de la vie humaine que Lucrèce a écrit ce beau vers. Il fait allusion à l'une des fêtes les plus originales de la Grèce, les lampadophories, fête nocturne, où des relais de coureurs, disposés à l'avance, se transmettaient de l'un à l'autre des torches enflammées. Lucrèce compare les hommes à ces coureurs, qui rentraient dans la nuit après avoir passé le flambeau à un autre :

Inque brevi spatio mutantur sæcla animantum,
Et quasi cursores vitai lampada tradunt.

(Liv. II, v. 79.)

« Delille est vieux ; M. Brifaut est jeune ; le jeune homme interroge le vieillard, et celui-ci, à son tour, retrouve dans sa mémoire les impressions de sa jeunesse : *Et quasi cursores vitai lampada tradunt*.

DE PONTMARTIN.

« Dans dix ans cette France, dont le sol si riche, si varié, est si pauvrement cultivé, sera dotée de toute une génération d'intelligents cultivateurs. La science aura tué la routine ; une méthode savante remplacera des préjugés séculaires. Chaque fermier sera un éleveur, un arboriculteur, en un mot, un agronome. Cette science agricole, ainsi qu'un héritage, passera naturellement du père aux enfants et sera transmise de main en main comme ce flambeau dont parle le poëte et qui n'a eu besoin que d'être allumé une seule fois : *Et quasi cursores vitai lampada tradunt*. »

P. L.

Étrangère (L'), comédie en cinq actes, en prose, de M. Alexandre Dumas fils. (Comédie-Française, février 1876.) Il y a presque toujours une singularité dans les dernières pièces de M. Alex. Dumas fils ; celle de l'*Étrangère*, c'est que la donnée en est empruntée à l'histoire naturelle ; l'auteur, pour expliquer les événements qu'il se propose de mettre en

scène, commence par édifier le public sur le rôle des vibrions dans la nature. Il y a dans la nature, fait-il dire à un de ses personnages, des êtres nés de la corruption des corps, qui ont pour fonction de dissoudre et de détruire les parties restées saines. La science les a nommés des vibrions; ce sont les ouvriers de la mort. Eh bien! les sociétés en décomposition donnent naissance à de certains hommes qui font inconsciemment tout ce qu'ils peuvent pour dissoudre et détruire les parties restées saines du corps social. Ce sont les vibrions de la civilisation. Ces vibrions accompliraient leur office si la Providence ne s'en mêlait, si elle ne prenait plaisir à retourner contre eux les principes morbides qu'ils distillent. Elle les arrête ou les supprime, au moment venu; on entend alors un petit bruit : c'est ce qu'on avait pris pour l'âme du vibrion qui s'envole. Les bonnes gens croient à un accident; non, c'est la nature, qui, voulant la vie, s'est débarrassée d'un agent de destruction.

Cette théorie, que nous ne donnons pas pour très-orthodoxe, revient continuellement, avec des explications et des applications nouvelles, dans la bouche de certains personnages de *l'Etrangère;* plus on l'explique, plus elle est inintelligible, et ce qui n'était d'abord que du galimatias simple devient du galimatias double. On ne peut toutefois séparer de la pièce cette théorie plus ou moins scientifique qui en est l'idée fondamentale; en outre, elle rend vraisemblable un dénoûment qui ne le serait guère en faisant prévoir à l'avance qu'un accident, c'est-à-dire un événement arrivé tout à fait en dehors des lois ordinaires du théâtre, mettra fin aux ravages du personnage gênant qui jouera le rôle de vibrion. Ce personnage est un certain duc de Septmonts, ténébreuse canaille de mélodrame, ruiné de fond en comble, compromis de toutes les façons et qui, pour rentrer dans la vie oisive et luxueuse, épouse une petite millionnaire, la fille du bonhomme Mauriceau. Pour ce mariage, qui s'est tripoté chez une étrangère, mistress Clarkson, dont l'époux, M. Clarkson, est un mythe, il a fallu naturellement congédier un amoureux timide et fier, Gérard, que Mlle Mauriceau, devenue duchesse de Septmonts, n'a pas vu partir sans larmes. Elle ne se gêne pas pour dire à son mari qu'elle ne l'aime pas, qu'elle ne l'aimera jamais, et aux autres qu'elle aime Gérard. Un de ceux à qui elle a fait cet aveu va consulter un vieux chimiste, membre de l'Institut, qui tout aussitôt reconnaît dans le duc un vibrion et promet son concours le plus énergique en vue de la destruction de ce parasite malfaisant. Il amène Gérard chez la duchesse; celle-ci sent redoubler son amour en en voyant l'objet et propose à Gérard de l'enlever. Gérard refuse, mais il a désormais un pied dans la maison et, jusqu'à ce que le vibrion ait disparu, d'après les lois accidentelles qui régissent ses parents, il reste, sinon comme amant, du moins comme ami de la duchesse.

En ce moment fait son apparition l'étrangère, à laquelle la pièce doit son titre, sans qu'elle y joue pourtant un bien grand rôle; mais les scènes où elle paraît sont les plus belles de l'ouvrage, celles où M. Alex. Dumas fils se révèle avec ses qualités d'autrefois. La duchesse a toujours refusé de recevoir cette mistress Clarkson, qui vit d'on ne sait quoi et qui est véhémentement soupçonnée d'être la maîtresse du duc. On donne chez elle un bal de charité, où tout le monde peut venir, pour son argent, et mistress Clarkson ne manque pas de profiter de l'occasion; mais la duchesse s'est réservé un boudoir où elle ne reçoit que qui bon lui semble. Mistress Clarkson enrage; elle offre 25 000 francs pour les pauvres, à condition d'entrer dans ce boudoir privilégié et de s'y voir offrir par la duchesse une tasse de thé. La duchesse, qui tient à la main le petit billet où l'étrangère lui fait ces offres [illegible], répond à cette insolence par une autre : que mistress Clarkson entre, dit-elle, si un homme honorable veut bien lui prêter son bras. [illegible]; alors le duc se lève gravement et va offrir son bras à l'étrangère. Cette scène est très-bien menée : l'entrée de mistress Clarkson, [illegible] la duchesse présente du bout des doigts la tasse de thé [illegible], sur la scène, tout un tableau.

Mistress Clarkson, en pénétrant dans le boudoir, ne voulait pas seulement humilier la duchesse; elle était aussi mue par la curiosité, car elle aime Gérard et elle voulait savoir s'il était là. Elle invite la duchesse à venir la voir, celle-ci répond par un haut-le-corps significatif : non [illegible] Gérard, ajoute à voix basse l'étrangère, et ce mot rend sa rivale perplexe. [illegible] suivantes, elle demande à Gérard s'il lui doit faire cette visite, qui lui répugne : Gérard la lui conseille. La scène de l'entrevue aurait pu être le point culminant de la pièce; il semble que l'auteur n'en a pas tiré un parti suffisant. On y entend le récit romanesque de la vie de l'étrangère, une page que l'on croirait détachée de Ponson du Terrail, et c'est tout. Les deux rivales se séparent sur une déclaration de guerre, et, à la scène suivante, mistress Clarkson engage les hostilités en prévenant le duc de Septmonts qu'il ferait mieux d'être un bon garde champêtre sur ses propres terres qu'un braconnier sur les terres des autres. Le duc ne s'émeut pas autrement de l'avertissement; au reste, il sait bien que sa femme adore Gérard; elle le crie par-dessus les toits et laisse traîner chez son concierge les correspondances les plus compromettantes. Armé d'une de ces lettres, le vibrion pourrait fort bien intenter un procès à sa femme; il se contente de lui demander pardon, la prie de lui permettre de réparer ses fautes et promet de vivre désormais en bon accord avec elle. Pour un vibrion, il n'est vraiment pas de trop méchante humeur. La duchesse n'en est que plus furieuse; elle lui signifie brutalement qu'il est un misérable, qu'elle aime Gérard et qu'elle le fera tuer par Gérard. Il ne reste plus au duc qu'à tuer Gérard, de peur que Gérard ne le tue, et c'est à quoi il s'occupe activement. Le duel décidé, il cherche deux témoins, et c'est ici que survient l'accident fatal. Il a la mauvaise idée de choisir pour l'un d'eux M. Clarkson, qui décidément n'est pas un mythe; il tombe bien mal. Le Yankee est possesseur de mines d'or et Gérard est l'inventeur d'un procédé qui économiserait 25 pour 100 sur le lavage; c'est même pour obtenir communication du procédé que M. Clarkson est venu en France; il n'a aucune envie de laisser tuer sa poule aux œufs d'or, prend parti pour Gérard et finit par insulter le duc. Nouveau duel en l'air. Le duc veut d'abord liquider l'ancien; le Yankee ne le lui permet pas, l'emmène de force sur le terrain et le tue net : ainsi finit le vibrion.

« Telle est, dit M. Fr. Sarcey, cette pièce bizarre, qui tient à la fois de la haute comédie et du grossier mélodrame, mélange inouï de fantaisies extravagantes, de hardiesses étranges, de vulgarités choquantes et de morceaux incomparables; où deux scènes de maître, celle de la présentation de l'étrangère et celle de la discussion avec le Yankee, se détachent sur un fond d'invention qui rappelle à la fois Ponson du Terrail et Dennery; où éclatent de toutes parts, à travers un brouillamini de métaphysique subtile, de discussions oiseuses, de récits inutiles ou saugrenus, une foule de mots plaisants et profonds; où se découvrent à chaque instant, au milieu d'un fouillis insensé, des coins ravissants de mise en scène habile ou de spirituelle observation; une comédie sans intérêt et qui amuse d'un bout à l'autre; mal bâtie, faite de pièces et de morceaux et qui ne vous lâche pas un seul instant; un monstre enfin, un monstre informe, mais puissant toujours et par endroits charmant. »

Étrangère (L'), opéra italien en deux actes, livret de Romani, musique de Bellini. V. STRANIERA au tome XIV du *Grand Dictionnaire.*

ÉTRANGLE s. f. (é-tran-gle). Sorte d'huître d'un goût très-âcre.

*** ÉTREINDELLE** s. f. — Claie en osier garnie de grosse toile, qu'on place entre les sacs où l'on enferme des matières destinées à être soumises à la presse.

*** ÉTREINTE** s. f. — Dans les houillères, Amincissement du gîte de houille.

*** ÉTRÉPAGNY**, bourg de France (Eure), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. des Andelys, sur la Bonde; pop. aggl., 1,602 hab. — pop. tot., 1,886 hab. Le général Briand y battit les Saxons le 29 novembre 1870.

*** ÉTRIER** s. m. — Dans les montagnes, Plateaux formant des gradins.

ÉTRIPAGE s. m. (é-tri-pa-je — rad. *étriper*). Action de vider certains poissons. *L'*ÉTRIPAGE *des sardines.*

ÉTRIQUEMENT s. m. (é-tri-ke-man — rad. *étriquer*). Action de rendre étriqué; état de ce qui est étriqué.

*** ETRŒUNGT**, bourg de France (Nord), cant., arrond. et à 6 kilom. d'Avesnes, sur l'Helpe mineure; pop. aggl., 1,609 hab. — pop. tot., 2 631 hab.

ÉTRUSCOLOGUE s. m. (é-tru-sko-lo-ghe — de *étrusque*, et de *logos*, discours). Érudit qui étudie la langue et l'archéologie des Étrusques.

ETTLING (Émile), compositeur français, né à Darmstadt en 1817 de parents français. Il eut pour maître, dans son enfance, le professeur allemand Rinck, avec lequel il étudia le solfège, l'harmonie et le contre-point. Il entra, à peine âgé de quinze ans, comme premier violon à la chapelle du grand-duc de Hesse, dont son père était un des conseillers. Après avoir satisfait à la loi du recrutement en France, il ne retourna pas en Allemagne et vint habiter Paris, où, en 1838, il prit des leçons de Baillot afin de se perfectionner sur son instrument. Il occupa, avant la révolution de Février, la place de premier violon aux concerts Vivienne, à l'époque où cet établissement était en très-grande vogue. Il se fit connaître en même temps par ses compositions [illegible], dont l'une, une valse : le *P[illegible]*, est restée très-populaire. Parmi les œuvres [illegible] de M. Ettling, [illegible] *[illegible]*, le *S[illegible]*, les *S[illegible]*, *[illegible]*, les *[illegible]*, les *Nuits de Paris*, la *P[illegible]*, les *Nuits de Naples*, etc. [illegible] *[illegible]*, et la chansonnette *Coquette [illegible]*, *Coquette-là*, ont commencé la réputation de Bethelier. M. Ettling a travaillé également pour le théâtre. On a de lui plusieurs petites [illegible] qui ont été représentées avec succès. En 1875, à Contrexeville, avec Tourte, le *Meunier, son fils et l'autre*, opérette qui fut chantée par Mlles Marens et Cyrali; en 1877, aux Bouffes-Parisiens, avec Eug. de Mondel, *[illegible]*. M. Ettling est un des fondateurs de la Société philharmonique des amateurs, pour l'exécution de la musique classique à grand orchestre, et, en 1851, il fut le premier membre élu du syndicat de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique.

Études (TRAITÉ DU CHOIX ET DE LA MÉTHODE DES), par l'abbé Fleury (1686, in-12). C'est un des bons ouvrages de cet estimable écrivain, qui ne le regardait cependant que comme une esquisse, comme une espèce de projet. On y voit la même logique, le même fond de sens et de raison qui a dicté les *Discours sur l'histoire ecclésiastique*. L'auteur avouait lui-même, dit d'Alembert (*Éloge de Fleury*), qu'il y manquait bien des choses et, sur la fin de ses jours, il se proposait de le refondre et de l'augmenter beaucoup. On doit regretter que sa vie n'ait pu être prolongée jusqu'à ces derniers temps, où la matière des études a été tant agitée et avait si besoin de l'être après tant de siècles d'ignorance, de préjugés et de routine. »

Études sur Alain Chartier, par M. Delaunay (Paris, 1877, 1 vol.). Quand connaîtrons-nous mieux notre pays et les hommes illustres qu'il a vus naître? Quand aurons-nous une notion plus exacte de ce que valent nos richesses littéraires du moyen âge? Alors qu'elles sont si bien appréciées à l'étranger, c'est à peine si nous soupçonnons leur existence. Parfois un écrivain, jaloux de nos gloires et patriote dans la véritable acception du mot, essaye de les placer sous nos yeux; on considère sa tentative comme un travail d'archéologue, bon tout au plus à occuper quelque amoureux du passé, et l'on va chercher ailleurs des lectures attrayantes. Ce dédain injuste et de parti pris qui accueille des études savantes souvent, intéressantes toujours, n'a pas refroidi le zèle de M. Delaunay. Il a eu raison de ne pas se laisser décourager. Son *Etude sur Alain Chartier* sera lue et restera.

La Normandie s'enorgueillissait à bon droit, suivant Clément Marot, d'avoir donné le jour au « bien disant en rime et en prose » Alain Chartier, né à Bayeux vers 1394. Ce fut, en effet, un maître écrivain, même aux yeux des siècles plus lettrés que celui où il vivait. Pasquier l'appelle le grand poète de son temps et encore plus grand orateur; il le dit l'égal des meilleurs dans le genre léger et les surpassant dans le genre didactique. D'autres sont venus ensuite qui ont loué Alain Chartier, mais sans parvenir à donner à son nom toute la gloire qu'il mérite. M. Delaunay a trouvé, non-seulement que l'on n'avait rien dit de trop en faveur d'Alain Chartier, mais encore que la réparation n'est pas assez complète, et, pour lui rendre pleine et entière justice, il a écrit son travail, qui abonde en détails biographiques. Les études d'Alain Chartier à l'Université de Paris, ses missions diplomatiques en Allemagne et en Ecosse nous sont présentées sous un jour tout nouveau et font l'objet de pages des plus intéressantes. Les principaux ouvrages d'Alain Chartier : le *Curial*, le *Bréviaire des nobles*, ballades dans lesquelles il surpasse Charles d'Orléans, sinon par la grâce, du moins par le naturel; l'*Espérance* ou la *Consolation des trois vertus*, le *Quadrilogue*, livre qu'on peut appeler le précurseur de la *Satire Ménippée*, plein de patriotisme et qui a fait que quelques-uns ont proclamé Chartier le *Père de l'éloquence française*, tous ces ouvrages ont été jugés et analysés par M. Delaunay avec autant de soin que de goût.

Les *Études sur Alain Chartier* de M. Delaunay méritent d'être lues. Non-seulement elles font le jour sur une époque qui est imparfaitement connue, mais encore elles nous font aimer davantage un des poètes les plus dignes d'être appréciés et compris.

Études (MUSÉE DES) ou **Musée des Studj**, à Naples. V. BOURBON (musée), au tome II du *Grand Dictionnaire*, page 1112.

Études (ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES) V. ÉCOLE, dans ce *Supplément.*

Étudiant (L') [Paris, 1877, 1 vol.]. Sous ce titre, Mme Michelet, qui s'est toujours montrée si digne du nom qu'elle porte, vient de faire réimprimer, après trente ans, les leçons faites par l'illustre historien au Collège de France, en 1847 et 1848, leçons interrompues par l'autorité et [illegible] volution de 1848. Cel[illegible], *[illegible]*, [illegible] la [illegible] généreuse [illegible] appelé [illegible] par la *Revue [illegible]*, [illegible] à la [illegible] pour la sauver de la corruption [illegible] régime [illegible] des d'Orléans et la préserver de [illegible] et des engourdissements de l'heure présente.

On était en 1847. Un procès scandaleux, celui de Teste, venait de montrer [illegible] de cette prétendue [illegible], nulle au fond, sur laquelle le ministère battait la caisse avec tant de [illegible], aux applaudissements d'une droite et d'un centre avachis, il demandait aux électeurs censitaires [illegible] : « Vous [illegible]? » [illegible] qu'il promit. Et pendant [illegible]. Un [illegible] les [illegible] été [illegible], [illegible] le [illegible] de [illegible], M. [illegible] dans la *P[illegible]* à la Chambre des pairs avait été [illegible] et que le gouvernement avait trafiqué d'un privilège de théâtre au profit du journal de M. Granier de Cassagnac, [illegible] assez des 1,500 fr. [illegible] sur les fonds secrets! En ce temps [illegible] de Praslin égorgeait sa femme; l'ambassadeur de France à Naples [illegible] augmenter leurs bénéfices, et [illegible] malheureux qui ne trouvaient pas [illegible] de leur goût.

Ce sont ces scandales, ce sont ces [illegible] que Michelet dénonçait dans ses leçons au Collége de France, s'efforçant de faire [illegible] un courant d'air vif et pur [illegible] oppressées et saisies d'écœurement.

Michelet voulait rapprocher du peuple la jeunesse des écoles, et il disait à un auditoire frémissant d'admiration et de sympathie :

« Allez chercher la force. Où? Près de ceux qui l'ont. Or, elle est en haut et en bas, dans l'homme de génie, dans le peuple. Là vous trouverez ce qui manque dans la société moyenne, et dont vous avez surtout besoin : l'énergie morale, la grande volonté, la force pour faire et pour souffrir. Les « puissants » du génie, ceux qui dominent et créent le temps, les « souffrants », ceux qui le traversent d'une action courageuse et patiente, ce sont les seuls qui [illegible] de la vie; le monde inférieur [illegible] n'en saura jamais rien, [illegible] et suivant ses [illegible] par le plaisir et l'intérêt. La réalité sérieuse, la force, sachez-le, n'est pas là. »

Ces belles et courageuses paroles qui souffletaient le gouvernement et ses doctrines, Michelet les prononçait dans la seconde leçon de son cours. Après la troisième leçon, le cours était suspendu. Le pouvoir, malgré sa police et ses gendarmes, avait peur. Il ne voulait pas d'une réconciliation du peuple et de la jeunesse des écoles. Pour éviter ce qu'il appelait un danger, il fit acte d'autorité. Aveugle comme tous ceux que les dieux veulent perdre, il ne s'apercevait pas qu'en fermant une soupape de plus, il préparait et avançait d'autant une explosion inévitable.

Or, on ne met pas de chaînes à la pensée.

Le cours de Michelet, interrompu au Collège de France, se continua par livraisons. Il fut le réquisitoire éloquent, courageux et irrésistible de l'honneur national qui menaçait de sombrer dans tant de hontes, de l'honneur national qui réclamait une révolution. Cette révolution se fût faite par la démission de M. Guizot et par la réforme électorale, sans les [illegible] hasards qui suivirent le premier coup de feu du boulevard des Capucines.

C'est une pensée pieuse d'avoir mis sous les yeux de la jeune génération des leçons qu'il ne lui a pas été permis d'entendre et d'applaudir, et si l'*Étudiant* n'ajoute rien à la gloire de l'historien illustre, du maître qui n'a pas été remplacé, du moins elle la confirme et la défend contre l'indifférence et l'ignorance.

Un comité composé de sénateurs, de députés, de journalistes et d'hommes de lettres vient de se constituer à Paris, sous la présidence de M. Crémieux, pour élever un monument sur la tombe de Michelet.

C'est un hommage rendu à l'un de nos plus grands écrivains, à l'un de ceux qui ont le plus contribué au progrès des idées démocratiques et républicaines.

Quand on [illegible], dont l'exécution a été confiée à M. Mercié, le [illegible] du *G[illegible]* [illegible] d'asseoir sur le [illegible] M. Michelet, [illegible] le *Précurseur*. [illegible] sur la mort et [illegible], [illegible] professeur, il [illegible] l'avenir, [illegible].

ÉTUVAGE s. m. (é-tu-va-je — rad. *étuver*). Action d'étuver.

*** EU**, ville de France (Seine-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 29 kilom. N.-E. de Dieppe, sur la Bresle; pop. aggl., 3,856 hab. — pop. tot., 4 379 hab.

EUAPOCYNÉES s. f. pl. (eu-a-po-si-né — du gr. *eu*, et de *apocynées*). Bot. Tribu de la famille des apocynées.

EUBBAD (EL) ou **SIDI-BOU-MEDIN**, village d'Algérie, département d'Oran, à 2 kilom. S.-E. de Tlemcen. Il n'est peut-être rien, en Algérie, de plus pittoresque que ce groupe de maisons suspendu au flanc d'une montagne et noyé dans un bouquet de figuiers, d'oliviers, de grenadiers, enlacés de vignes et de lierre. Des eaux vives répandent, sous ces ombrages, une délicieuse fraîcheur. Ce pittoresque village paraît avoir une origine ancienne. Il a joui d'une [illegible] aujourd'hui [illegible] deux [illegible], dont un seul subsiste encore. C'était alors une

sorte de ville sainte possédant cinq mosquées et de nombreux oratoires. Il lui reste, de son ancienne splendeur, quelques monuments remarquables, notamment la Koubba (tombeau) et la mosquée de Sidi-Bou-Medin, un marabout très-vénéré, et la Medersa ou collége musulman, fondé en 1357. La Koubba et la mosquée de Sidi-Bou-Medin sont deux admirables morceaux d'architecture mauresque.

ECBULÉUS, fils de Jupiter et de Proserpine. ‖ Frère de Triptolème. Tous deux ayant donné à Cérès le premier avis de l'enlèvement de Proserpine, la déesse reconnaissante leur apprit l'art de cultiver le blé.

EUBULIE, c'est-à-dire *de bon conseil*, déesse à laquelle les Romains avaient élevé un temple, à Rome.

* **EUCALYPTE** s. m. — Encycl. L'*eucalypte* a des propriétés assainissantes très-remarquables. Ce grand et bel arbre, originaire de l'Australie, absorbe avec facilité l'eau des marais et, quand il est cultivé en masses assez considérables, il purifie l'air ambiant d'une façon qui a lieu de surprendre. La Société des sciences physiques et naturelles d'Alger a constaté à cet égard bon nombre de faits probants. On sait que l'*eucalypte* a fait l'objet, en Algérie, de plantations considérables; on peut évaluer à 1.500.000 pieds au moins le nombre des arbres de cette précieuse essence qui ont été plantés depuis 1866, et chaque année le nombre s'accroît. Partout où l'*eucalypte* se développe, ses propriétés hygiéniques et salutaires se font sentir. Non-seulement il purifie l'air, en absorbant les eaux marécageuses, mais il paraît qu'il chasse aussi les moustiques, cet autre fléau de notre colonie. Les cas de fièvre paludéenne sont moins fréquents, et la disparition des moustiques rend habitables des contrées dont on s'éloignait avec une sorte de terreur. A Tuggurth, depuis la plantation des *eucalyptes*, on ne relève plus que quelques cas de fièvre; à l'établissement de Saint-Ferdinand, M. Beaumont, inspecteur des forêts, constate que depuis 1866 une résidence insalubre au premier chef pour le préposé est devenue une maison de plaisance. Le lac de Fetzera, foyer d'infection pour toute la contrée, a été métamorphosé par la plantation de 60,000 pieds d'*eucalyptes*; l'influence paludéenne a presque totalement disparu. La Société générale algérienne et la compagnie des mines Moktael-Hadid ont assaini de la même manière toute la région où opèrent leurs ouvriers. Des plantations d'*eucalyptes* ont été opérées, dans le même but, à la Maison-Carrée, à El Alea, à Aïn-Taya, à la Reghaïa, à la Rassauta, au moulin de Sainte-Corinne, au gué de Constantine, au pénitencier et au monastère de l'Harral, à Boutfarik, à Bardji-Menaïel, dans la plaine des Issers, etc. Partout les résultats, rien qu'au point de vue de l'assainissement, ont dépassé les espérances, sans compter les richesses forestières que l'*eucalypte* est appelé à créer, par suite de sa rapide croissance, dans des régions que leur insalubrité forçait les plus intrépides colons à abandonner totalement. En multipliant ces plantations, on donnera une grande valeur aux exploitations rurales, tout en débarrassant le pays des fièvres paludéennes qui sont un des plus grands obstacles naturels de la colonisation.

EUCALYPTÈNE s. m. (eu-ka-li-ptè-ne). Chim. Essence obtenue en traitant l'eucalyptol par l'acide phosphorique.

EUCAMPTITE s. f. (eu-kan-pti-te). Minér. Silicate triple d'alumine, de protoxyde de fer, de magnésie renfermant des traces de manganèse et de l'eau.

— **Encycl.** Ce produit se présente sous forme de masses feuilletées ayant quelque analogie avec le mica et présentant un bel éclat nacré. Les lames minces d'*eucamptite* laissent passer une lumière rouge ou brunâtre. En masse épaisse, elles prennent une teinte vert foncé. Sa dureté varie entre 2 et 2,5. Sa densité est de 2,72.

EUCHAIRITE s. f. (eu-kè-ri-te). Minér. Séléniure double de cuivre et d'argent. ‖ On écrit aussi EUKAIRITE.

EUCHLORINE s. f. (eu-klo-ri-ne). Chim. Nom donné par Davy au gaz oxyde de chlore.

EUCINÉSIE s. f. (eu-si-né-zî — du gr. *eu*, bien, *kinêsis*, mouvement). Physiol. État des organes dont le mouvement est régulier.

EUGÉNATE s. m. (eu-jé-na-te). Chim. Sel formé par la combinaison de l'acide eugénique avec une base.

Eugène de Rothelin, roman, par Mme de Souza (1808, 2 vol. in-12). D'autres ont peint le XVIIIe [illegible] petits-maîtres ou orageux dans les ménages ou les désordres. Voltaire l'a bafoué, Jean-Jacques l'a exalté et déprimé tour à tour. Diderot, dans sa *Correspondance*, nous le fait aimer comme un galant et brillant [illegible]; Crébillon fils nous en déroule les conversations alambiquées et les licences. L'auteur d'*Eugène de Rothelin* nous a peint ce siècle en lui-même dans sa fleur exquise, dans son éclat idéal et heureux. *Eugène de Rothelin* est comme le roman de chevalerie du XVIIIe siècle, ce que *Tristan le Léonais* ou tel autre roman du XIIe siècle était à la chevalerie d'alors, ce que le *Petit Jehan de Saintré* et *Galaor* étaient

au XVe. Eugène est le modèle auquel aurait dû aspirer tout homme bien né de ce temps-là; c'est un Grandisson sans fadeur et sans ennui; au milieu de ce monde de convenances et d'égards, il a ses jalousies, ses allégresses, ses folies d'un moment. Un jour, il fut sur le point de compromettre par son humeur au jeu sa douce amie Athénaïs. « Quoi! m'affliger! lui dit celle-ci le lendemain; et, ce qui est pis encore, risquer de perdre sur parole! Eugène avoir un tort! je ne l'aurais pas cru. » La maréchale d'Estouteville tient dans l'action toute la partie moralisante, et elle en use avec un à-propos qui ne manque jamais son but; Athénaïs et Eugène sont le caprice et la poésie, qui ont quelque peine à se laisser régler l'un par l'autre, mais qui finissent par obéir, tout en sachant attendrir leur maître. Lorsque, à la dernière scène, « dans une de ces allées droites où l'on se voit de si loin, » Mme d'Estouteville s'avance lentement, appuyée sur le bras d'Eugène, on sent tout se résumer dans cette image. Si jamais l'auteur a marié quelque part l'observation du moraliste avec l'animation du peintre, s'il a élevé le roman jusqu'au poëme, c'est dans *Eugène de Rothelin*.

EUGÉNÉSIQUE adj. (eu-jé-né-si-ke — du préf. *eu*, et de *génésique*). Qui est propre à améliorer la race : *Des croisements* EUGÉNÉSIQUES.

* **EUGÉNIE** s. f. — Astron. Planète télescopique, découverte par M. Goldschmidt en 1857.

* **EUGÉNIE-MARIE DE MONTIJO DE GUZMAN**, comtesse de Teba, ex-impératrice des Français, née à Grenade (Andalousie) le 5 mai 1826. — Comme nous l'avons dit au tome VII du *Grand Dictionnaire*, Mlle de Montijo descendait, par ses ancêtres paternels et maternels, de deux nobles familles d'Espagne et d'Écosse. Son père, le comte de Montijo, tenait aux Porto-Carrero qui, dans les dernières années du XIIIe siècle, vinrent de Gênes en Estramadure. Le sang d'Alonzo Perez de Guzman, dit *Guzman le Brave*, qui défendit Tarifa en 1292, coulait dans ses veines. Le premier comte de Teba fut créé à la fin du XVe siècle par Ferdinand et Isabelle, pour la bravoure qu'il déploya devant Grenade. Sa mère, Marie-Manuela de Closeburn, est issue d'une famille écossaise, chassée de son pays après la chute des Stuarts. En 1808, son père embrassa le parti de Napoléon Ier et mit au service du conquérant de la péninsule son influence, sa fortune et son épée. Il combattit sous les ordres de Murat. Il mourut le 15 mars 1839, laissant la comtesse de Montijo, sa veuve, ci-dessus nommée, et deux filles, l'aînée doña Maria Francisca de Sales Guillerma Cipriana, née le 29 janvier 1825, plus tard duchesse d'Albe, et la cadette doña Maria Eugenia Ignacia Augustina, née le 5 mai 1826, qui devint l'impératrice Eugénie.

Nous avons ensuite, dans notre premier tirage, sur la foi de documents mis en circulation, parlé d'un jugement intervenu entre une dame de Montijo et les héritiers de son mari; induits en erreur, nous avons annoncé ce jugement comme concernant la mère de l'impératrice Eugénie; il en résultait, par le rapprochement des dates, que les deux filles de la duchesse de Montijo seraient nées longtemps après la mort de leur père, tandis que, au contraire, les dates de naissance et de décès qui précèdent, les documents communiqués et les nombreux jugements et arrêts rendus sur ce point établissent d'une manière incontestable que la décision par nous énoncée ne concernait ni madame la comtesse de Montijo, mère de l'impératrice Eugénie, ni sa famille.

Après la révolution du 4 septembre 1870, l'ex-impératrice se retira à Chiselhurst avec son fils. Le 13 septembre, elle adressa à l'empereur de Russie une lettre dans laquelle elle le priait d'user de son influence afin qu'une paix honorable et durable pût se conclure entre la France et l'Allemagne, quand le moment serait venu. Quelques jours plus tard, le 27 septembre, elle reçut la visite du général Bourbaki, envoyé par le maréchal Bazaine, qui, sur la foi d'un nommé Regnier, avait cru que l'ex-impératrice voulait s'entendre avec lui pour négocier la paix avec l'Allemagne. Le général Bourbaki apprit de la bouche même de l'ex-impératrice qu'elle n'avait chargé personne d'une pareille mission et que le commandant de l'armée de Metz avait été l'objet d'une mystification. Après la conclusion de la paix, Napoléon III, rendu à la liberté, vint s'établir auprès de sa femme, à la villa de Chiselhurst. Ce fut là qu'elle lui donna ses soins pendant la maladie à laquelle il succomba le 9 janvier 1873. Après la mort de son mari, l'ex-impératrice Eugénie continua à y habiter avec son fils. De concert avec elle, M. Rouher prit alors la direction politique du parti bonapartiste, et il devint le mandataire chargé de ses intérêts matériels. Ce fut à ce titre qu'il réclama du gouvernement français le mobilier acquis sur les fonds de la liste civile et placé dans les palais nationaux, le musée chinois du palais de Fontainebleau, le musée d'armes provenant du château de Pierrefonds, ainsi que les objets d'art provenant de dons faits à Napoléon III par des souverains étrangers ou par des particuliers et tous les tableaux et objets ayant le caractère de souvenirs de famille. Une convention en date du 25 octobre 1874, passée entre MM. Magne, Deseil-

ligny et Batbie, au nom de l'État, et de M. Rouher, au nom de l'impératrice Eugénie, reconnut à cette dernière la propriété des objets que nous venons d'énumérer, plus son droit à toucher une somme de 2,861,000 fr., qui lui serait remboursée en dix années, à partir du 1er mars 1875, avec les intérêts à 5 pour 100, à partir du décret de ratification. Cette convention, envoyée à l'examen de l'Assemblée nationale, fut très-vivement attaquée, et les crédits demandés ne furent point votés.

Lors de la manifestation bonapartiste qui eut lieu à Chiselhurst le 15 août 1873, l'ex-impératrice parut s'effacer à peu près complétement. Ce fut son jeune fils, alors élève de l'École de Woolwich, qui adressa aux fidèles du parti des discours, écrits, dit-on, par M. Rouher, afin que, bien que mineur, il affirmât hautement sa situation de prétendant. Au mois de janvier 1874, l'ex-impératrice Eugénie apprit que l'évêque de Troyes avait défendu les messes qu'on voulait faire dire dans son diocèse pour le repos de l'âme de Napoléon III. Elle écrivit à l'évêque une lettre qui fit du bruit : « Non, lui dit-elle, vous n'avez pu refuser de prier pour le fondateur de l'institution des aumôniers des dernières prières; vous ne pouvez avoir oublié le serment que vous avez prêté entre les mains de celui qui n'est plus! S'il en était autrement, je ne pourrais finir ma lettre qu'en rappelant cette fin de la formule du serment des évêques : Que Dieu me le redemande. » Le 15 avril 1874, accompagnée de deux dames d'honneur, d'un chambellan et d'un prêtre, elle se rendit, dit-on, en pèlerinage à Lourdes, et elle fit don à la chapelle d'un magnifique calice en vermeil. Au mois de septembre de l'année suivante, elle alla habiter le château d'Arenenberg, où elle reçut la visite du roi de Wurtemberg et des membres les plus influents du parti bonapartiste en France. Ayant conservé sur l'esprit de son fils une grande influence, elle ne fut pas étrangère, dit-on, à la rupture éclatante qui eut lieu entre l'ex-prince impérial et son oncle le prince Jérôme-Napoléon, au mois de février 1876. Au mois d'août 1876, la veuve de Napoléon III quitta l'Angleterre. Elle fit un voyage en Belgique, en Allemagne, puis en Italie, avec son fils. Pendant son séjour à Rome, en décembre 1876, elle rendit à Pie IX une visite, dont les journaux entretinrent longtemps le public. On raconte que le pape se plaignit amèrement de Napoléon III et que l'ex-impératrice se retira en sanglotant. Ce qu'il y a de vrai dans ce bruit, nous l'ignorons, aucune relation officielle de cette entrevue n'ayant été publiée. L'ex-impératrice se rendit ensuite à Florence. Elle revint à Rome en avril 1877, puis elle retourna en Angleterre.

Eugubines (LES TABLES), texte, traduction et commentaire, avec une grammaire et une introduction historique, par Michel Bréal, professeur au Collége de France (1875, 1 vol. in-8°, avec un album de 14 planches).

Parmi les premiers savants qui entreprirent d'expliquer les inscriptions gravées sur ces fameuses Tables, les uns s'imaginèrent qu'elles étaient en hébreu, d'autres pensèrent au celtique, à l'anglo-saxon, au hollandais même; puis on crut y reconnaître la langue étrusque, et enfin on arriva à reconnaître que le texte appartenait à un dialecte spécial très-voisin du latin et propre au pays même où l'on avait trouvé les Tables Eugubines. « M. Bréal, arrivant après tant de tentatives plus ou moins heureuses, dit M. Baudry dans un compte rendu publié par le *Journal des Débats*, a fait avancer la question d'un grand pas en y appliquant ses qualités éminentes de précision, de justesse et de sagacité. La méthode devient chez lui de plus en plus rigoureuse, et, quoique sanscritiste consommé, il sait résister à la démangeaison d'expliquer les mots inconnus par des étymologies sanscrites tirées de trop loin pour offrir des chances sérieuses de probabilité. C'est au latin et aux débris des dialectes italiotes conservés dans Varron, Festus, Nonius, etc., qu'il demande secours. Quand ils le refusent, il laisse bravement en blanc la traduction du mot inconnu, sauf à hasarder quelquefois, sur la foi du contexte, une interprétation conjecturale dont il reconnaît la fragilité. Malgré ces lacunes, qui peut-être ne seront jamais tout à fait comblées, on tient aujourd'hui le sens certain des fameuses Tables et l'interprétation exacte des trois quarts des mots. M. Bréal les explique tout au long dans un commentaire où il réunit les découvertes de ses devanciers à celles qu'il a faites lui-même.

» Les Tables Eugubines contiennent les actes d'un collége de prêtres dans le genre des saliens et des frères arvales de Rome. Ceux-ci étaient établis à Iguvium et s'appelaient frères attiediens, probablement parce que la confrérie tirait son origine d'Attidium, en Ombrie. Elles résument le rituel de certaines cérémonies dont les frères attiediens étaient chargés, notamment la purification de la colline fisienne, sur laquelle se trouvait probablement le Capitole de la cité, et la lustration du peuple iguvien. On commence par prendre les auspices; l'administrateur du collége fait un pacte avec l'augure sur les auspices qui devront compter. L'épervier et le corbeau devront voler en avant dans le *templum*;

le pic-vert et la pie en arrière; tout autre présage sera tenu pour non avenu. « Un » peuple pieux comme les Romains, remarque » judicieusement M. Bréal, convaincu de la » continuelle intervention des dieux dans les » affaires humaines, pouvait sans inconsé» quence demander à la divinité qu'elle mani» festât sa volonté par un signe; on choisissait, » pour obtenir ce signe, les phénomènes qui » paraissaient le moins astreints à des lois, » comme le vol et le chant des oiseaux, la di» rection de la foudre, la palpitation des en» trailles de la victime. » Ce raisonnement était, après tout, le plus juste qu'on pût faire sur les prémisses fournies par les idées du temps.

» Les présages étant favorables, on passe à la purification de la cité, au moyen d'une procession autour de la ville et d'une série de sacrifices qui nous font connaître plusieurs noms de dieux, les uns semblables aux dieux romains, les autres inconnus. Devant la porte Trebulane, on immolera trois bœufs à Dius Grabovius; derrière la porte, trois truies grasses à Trebus Jovius. Devant la porte de Tesena, trois bœufs à Mars Grabovius; derrière la porte, trois jeunes truies à Fisus Sancius. Devant la porte de Véies, trois bœufs à Vofionus Grabovius, et, derrière la porte, trois brebis à Tefrus Jovius. Enfin, en certains lieux que M. Bréal prend pour des bois sacrés, encore deux sacrifices de trois taureaux à Mars Hodius et à Hondius Cerfius. Chaque sacrifice est accompagné d'offrandes diverses : du lait, du vin, un peu d'encens, certaines espèces de gâteaux. Rien de tout cela n'était dispendieux, mais le rituel en devait être observé à la lettre. « Si, disent les » Tables, quelque chose a été omis, interverti, » manqué, le sacrifice sera nul; tu retourne» ras à la porte Trébulane pour inspecter les » oiseaux et pour tout recommencer. » Les prières mêlées à ces minutieuses pratiques n'étaient pas moins formalistes. Les Tables nous en offrent quelques-unes dont le style prolixe ressemble moins à une oraison qu'à une pièce de procédure et rappelle singulièrement les prières qu'on trouve dans le *De re rustica* du vieux Caton, car en tout cela les religions de Rome et d'Iguvium étaient tout à fait semblables. En voici un échantillon :

« Je t'ai invoqué, je t'invoque, Dius Gra» bovius, pour la colline fisienne, pour le » peuple iguvien, pour le nom de la colline » fisienne, pour le nom du peuple iguvien. Sois » favorable, sois propice à la colline fisienne, » au peuple iguvien, au nom de la colline, etc. » Saint, je t'ai invoqué, je t'invoque, Dius Gra» bovius! Selon ton rit, je t'ai invoqué, etc. » Je te consacre ce bœuf ambarvale comme » expiation pour la colline fisienne, pour le » peuple iguvien, pour le nom, etc. Dius Gra» bovius, sois enrichi de ces dons! Si le feu » a été souillé sur la colline fisienne, si dans » la cité iguvienne les rites ont été omis, tiens-le » pour non avenu. Si quelque chose dans ton » sacrifice est manqué, mal fait, transgressé, » vicié, s'il est à ton sacrifice un défaut connu » ou inconnu, Dius Grabovius, comme il est » juste, reçois en expiation ce bœuf ambar» vale! Dius Grabovius, purifie la colline » fisienne, purifie le peuple iguvien! Dius » Grabovius, purifie le nom, les lares, les ri» tes, les hommes, les troupeaux, les champs, » les fruits de la colline fisienne, du peuple » iguvien! »

» Après la purification de la cité vient celle du peuple, c'est-à-dire la lustration, qui se fait encore comme à Rome au moyen de sacrifices et de processions, en y ajoutant un recensement des citoyens, et, pour les étrangers, une sentence générale de bannissement dont ils se rachètent moyennant finance. Toutes ces opérations sont accompagnées de redevances levées sur les personnes et sur les biens des fidèles, au profit des frères attiediens qui fournissaient les objets nécessaires aux sacrifices. L'énumération de ces objets et de ces taxes est probablement le but principal en vue duquel les Tables furent écrites.

» Une détermination précise de l'âge de ces monuments serait difficile. Néanmoins, certains indices ont amené M. Bréal à les reporter, au moins en partie, à la fin du VIIe siècle de Rome, c'est-à-dire à l'époque où Auguste, devenu maître, et dès lors conservateur en religion comme en politique, s'efforçait de remettre les anciens cultes en honneur. Mais il est infiniment probable que ce sont des copies plus ou moins fidèles de documents beaucoup plus anciens. »

EULIMÈNE, une des Néréides. ‖ Fille de Cydon, roi de Crète. Quoiqu'elle fût promise en mariage à Apterus, elle eut et entretenait une intrigue amoureuse avec Lycastus. Une révolte ayant éclaté, Cydon consulta l'oracle, qui lui répondit que, pour l'étouffer, il devait immoler une vierge aux mânes des héros. Le sort désigna sa fille. Dans l'espoir de la sauver, Lycastus dévoila leurs relations et la perte de sa virginité. Le peuple n'en exigea pas moins sa mort, et, lorsque le sacrifice eut été accompli, Cydon fit ouvrir le corps de sa fille. On découvrit ainsi qu'elle était enceinte. Apterus, furieux contre le séducteur de celle qui lui avait été promise, le tua et quitta la Crète.

* **EUNOMIE** ou **EUNOMIA** s. f. — Astron. Planète télescopique, située entre Mars et

Jupiter et découverte en 1851 par M. de Gasparis.

EUNOMUS, musicien grec, qu'une singulière aventure a rendu célèbre. Un jour qu'il jouait du sistre, dans une lutte à laquelle il avait défié son rival Aristoxène, une corde vint à se rompre. Eunomus n'en remporta pas moins la victoire, grâce à une cigale qui vola sur l'instrument et suppléa par son chant à l'absence de cette corde. En mémoire de cet événement, les Grecs élevèrent à Eunomus une statue qui le représentait tenant un sistre avec une cigale sur la corde cassée.

EUNOSTO, divinité protectrice des moulins à blé.

EUNOSTUS, dieu révéré chez les habitants de Tanagre, dans l'ancienne Béotie, sur le fleuve Asope. L'entrée de son temple était absolument interdite aux femmes, sous peine de mort.

EUPEPTIQUE adj. (eu-pè-pti-ke — rad. *eupepsie*). Méd. Qui favorise la digestion.

EUPHÉMÉ, nourrice des Muses. On lui avait élevé une statue en marbre au pied de l'Hélicon, sur le chemin du bois sacré des Muses.

EUPHORIMÉTRIE s. f. (eu-fo-ri-mé-trî — du gr. *euphoria*, fécondité, *metron*, mesure). Détermination de la fertilité d'un sol.

EUPHRONE (du gr. *eu*, bien ; *phrên*, conseil), déesse de la nuit, que les Grecs considéraient comme la mère nourrice de la Prudence, attendu que, suivant le proverbe, la nuit porte conseil.

EUPLASTIQUE adj. (eu-pla-sti-ke — du gr. *eu*, bien, et de *plastique*). Qui est favorable aux forces plastiques.

EUPNÉE s. m. (eu-pné — du gr. *eu*, bien ; *pnein*, respirer). Méd. Respiration facile.

* **EURE** (DÉPARTEMENT DE L'). D'après le recensement de 1876, la population du département de l'Eure est de 373,629 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, ce département élit 2 sénateurs et 6 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il appartient à la 3e région et concourt à former le 3e corps d'armée, dont le quartier général est à Rouen. Bernay et Evreux, subdivisions de la 3e région, font partie de la 5e division, 9e brigade d'infanterie, dont les généraux résident à Paris. Evreux est la résidence du général commandant la 3e brigade de cavalerie. Un dépôt de remonte a été établi dans l'ancienne abbaye du Bec-Hellouin.

* **EURE-ET-LOIR** (DÉPARTEMENT D'). D'après le recensement de 1876, le département d'Eure-et-Loir a une population de 283,075 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, il nomme 2 sénateurs et 5 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il appartient à la 4e région militaire et concourt à former le 4e corps d'armée, dont le quartier général est au Mans. Dreux et Chartres, subdivisions de la 4e région, font partie de la 8e division et de la 15e brigade d'infanterie, dont les généraux résident à Paris. Chartres est la résidence du général commandant la 4e brigade de cavalerie et possède, en outre, des magasins de vivres et 3 compagnies du train des équipages.

EURISTIQUE adj. et s. f. V. HEURISTIQUE, dans ce *Supplément*.

EUROPA ou **EUROPE** s. f. (eu-ro-pa — nom mythol.). Planète télescopique, découverte en 1858 par M. Goldschmidt.

* **EUROPE**, l'une des cinq parties du monde. — Au moment où nous écrivions l'article que le *Grand Dictionnaire* a consacré à l'Europe, nous avons pensé qu'il serait téméraire de rien pronostiquer sur l'avenir de cette partie du monde; aujourd'hui, après sept ans écoulés, nous sommes obligé de reconnaître que la situation s'est encore assombrie, et qu'il serait plus hasardeux que jamais de rien affirmer sur ce que l'Europe deviendra dans un avenir plus ou moins prochain. Tout le monde répète, depuis un temps déjà bien long, que la carte de l'Europe doit être et sera remaniée. Affirmer une vérité si générale, ce n'est certes pas se hasarder beaucoup; mais dire quand et comment cette carte sera modifiée, c'est ce que nous ne pourrions tenter sans une excessive témérité. Contentons-nous donc d'exposer rapidement la situation des divers Etats de l'Europe, en réservant à l'avenir le soin d'expliquer les choses dont il a seul le secret.

La grande question depuis 1870, c'est la question cléricale, qui agite à un degré plus ou moins intense la plupart des Etats de l'Europe. La proclamation du dogme de l'infaillibilité papale, le mouvement antiinfaillibiliste qui la suivit avaient fait croire aux adversaires du cléricalisme qu'un coup funeste venait d'être porté à cette doctrine. Il leur semblait qu'une ère de décadence venait de s'ouvrir pour l'Eglise catholique, grâce aux exagérations et aux manœuvres maladroites des jésuites, qui en détiennent le gouvernement; ils crurent que des défections nombreuses allaient infailliblement se produire. Jusqu'à présent, ces espérances ou ces prévisions ne se sont pas réalisées. Si l'Allemagne a frappé vigoureusement les cléricaux et surveille leurs menées avec un soin jaloux, l'influence des jésuites, favorisée tantôt par l'incurie, tantôt par la connivence des gouvernements, n'en a pas moins fait, dans les pays de race latine, d'incontestables progrès. Leurs ennemis assurent que c'est leur dernier effort, qui sera suivi de leur chute définitive; nous nous-mêmes engagé à éviter de faire des prophéties, et nous devons nous contenter de reconnaître que le danger est grand, que les partisans de l'Etat laïque sont unanimes à le reconnaître et plus résolus que jamais à s'unir pour le conjurer.

Après cette observation générale, destinée à caractériser la situation de l'Europe occidentale, il est nécessaire d'ajouter un mot pour définir l'état politique de chacun des Etats qui la composent.

La Grande-Bretagne, après avoir vu sa reine proclamée impératrice des Indes, ce qui n'a apporté aucun changement notable dans le caractère de la politique anglaise, arrêtée d'une minute la déclaration des hostilités entre la Russie et la Turquie, la Grande-Bretagne, disons-nous, est entièrement absorbée par les événements d'Orient, étudiant avec terreur les projets du gouvernement moscovite, cherchant des alliances et se résignant douloureusement à laisser faire ce que, peut-être, elle n'est guère en état d'empêcher, vu l'indifférence, l'impuissance ou la complicité du reste de l'Europe. Nous reviendrons sur la question d'Orient.

La Hollande, après une guerre longue, mais peu sérieuse, en Orient, jouit d'un calme absolu.

La Belgique est pareillement tranquille. Toutefois, les derniers symptômes (juin 1877) font penser qu'elle a prévu le cas où elle serait tenue de s'armer pour défendre sa neutralité. Le véritable danger pour ce pays, s'il y a réellement un danger à courir pour lui, est dans le triomphe du parti clérical, qui possède actuellement le pouvoir.

La France, diminuée de deux de ses plus belles provinces par la guerre de 1870, et qu'on pouvait croire définitivement ruinée par l'énorme indemnité de guerre qu'elle a dû payer, la France républicaine a su, en quelques années, rétablir son administration, refaire ses armées et redevenir l'un des plus riches, sinon le plus riche des Etats de l'Europe. Une ère admirable de prospérité et de liberté semblait s'être ouverte pour elle; mais cette démonstration pratique des avantages de la République a effrayé quelques intrigants, et l'événement du 16 mai 1877 a tout remis en question. La lutte fut alors engagée entre la République, qui a pour elle le droit et le nombre, et la coalition cléricale et monarchique, qui détenait le pouvoir. Une pareille aventure, au moment où la question orientale menaçait de tout embraser, a, nous devons le dire, inquiété l'Europe plus que la France elle-même, confiante dans le triomphe définitif du suffrage universel, et ce triomphe est devenu un fait quand la crise s'est dénouée, le 13 décembre 1877, par la nomination d'un ministère parlementaire.

L'Espagne, qui, en quelques années, a vu quatre monarchies et une république (nous pourrions dire deux et même trois républiques), continue à marcher dans une voie qui paraît devoir aboutir à une catastrophe: production nulle, agriculture en souffrance, finances détruites, armée décomposée, insurrection cubaine toujours invincible, politique d'expédients, soi-disant libérale et réactionnaire appuyée des cléricaux, telle est le bilan de la situation économique et politique de ce malheureux pays. En présence d'un pareil anéantissement, qu'achève la démoralisation complète de l'esprit public, on est forcé de reconnaître que l'ère des révolutions paraît loin d'être close pour l'Espagne.

Le Portugal, affranchi de la lourde protection anglaise et de la crainte de l'annexion à l'Espagne, vit dans un calme complet, favorisé par le peu d'importance politique de ce pays.

Le gouvernement italien, battu en brèche par cette cour papale qu'il entretient au milieu de Rome avec une abnégation mal récompensée, en butte aux attaques de la populace cléricale la plus nombreuse et la plus intrigante du monde, résiste et progresse par la seule force des institutions parlementaires loyalement pratiquées. Il sait, comme le, que, par cent raisons, les tentatives faites pour ameuter contre lui les divers pays catholiques n'aboutiront pas même à une démonstration diplomatique. Le gouvernement [illegible] a fait, dans le sens démocratique, une innovation très-remarquable et qu'il sera temps d'appliquer ailleurs : dans les questions qui surviennent entre lui et les autres Etats, il distingue entre les peuples, qui tous professent pour la jeune Italie une sympathie très-vive, et les gouvernements, dont quelques-uns nourrissent contre elle des sentiments hostiles. Le gouvernement italien sait que les gouvernements passent et que les peuples restent.

L'Allemagne, elle aussi, a eu à lutter contre l'ennemi commun, le cléricalisme. Elle a lutté vigoureusement et elle a triomphé; elle se livre maintenant avec une ardeur exclusive au développement de sa prospérité intellectuelle et économique. Elle n'a pas l'unité, qui n'est qu'un rêve pour les Etats, mais elle a l'instruction, la [illegible], la prévoyance, la force et [illegible]. Heureux pays!

Le [illegible] la fondation de l'unité allemande, fait qui s'est révélé en 1863 à la suite de la défaite et de l'amoindrissement du Danemark, qui s'est confirmé par l'écrasement de l'Autriche en 1866 et par celui de la France en 1870, qui a reçu enfin sa consécration dans la fondation d'un empire dont la forme fédérale tendra à s'effacer progressivement. L'élément particulariste, en effet, sur lequel les adversaires de l'Allemagne comptent avec trop de confiance, paraît loin de conserver cette vitalité qu'on s'était plu à lui attribuer, et ce n'est pas lui, ce semble, qui créera au nouvel empire ses plus redoutables embarras, non plus le socialisme, étouffé en apparence par la guerre de 1870, mais qui reste en réalité plus vivant en Allemagne qu'en aucun autre pays d'Europe. Quant aux conséquences internationales de l'unification des pays allemands, rien ne permet encore de les prévoir. Les gouvernants actuels, d'habiles gens à coup sûr, entièrement absorbés par le soin d'affermir leurs conquêtes, semblent sincères dans le désir qu'ils affichent de ne pas les étendre plus loin; mais le militarisme, développé au point où il est en Allemagne, a des exigences auxquelles un gouvernement moins fort et moins résolu que celui du prince de Bismarck aurait peut-être quelque peine à résister.

Le Danemark, amoindri et affaibli par la défaite de 1863, n'a pu que formuler quelques réclamations platoniques contre les usurpations allemandes.

Le royaume de Suède et de Norvége, doté d'un régime parlementaire incomplet, se débat dans des questions intérieures qui n'ont guère d'écho en dehors de ses frontières.

L'Autriche-Hongrie commence à peine à se relever de la défaite de 1866, et malgré ses efforts intelligents pour souder ses deux parties trop hétérogènes, il est encore douteux, à l'heure présente, qu'elle y soit enfin réussi. Plus d'une fois, la rupture a été imminente, et un accident, un prétexte peut encore la provoquer. La question d'Orient, si malheureusement réveillée en 1877, pourrait bien être l'occasion de ce déchirement funeste. En ce cas, l'alliance des trois empereurs de Russie, d'Allemagne et d'Autriche, alliance qu'on a beaucoup vantée pendant les négociations avec la Turquie, et qui persiste encore, dit-on, serait probablement impuissante à sauver l'empire austro-hongrois, si tant est que ses alliés veuillent sincèrement son salut.

Mais de toutes les parties de l'Europe, la plus troublée, la plus déchirée, est incontestablement l'Europe orientale, menacée depuis si longtemps d'être écrasée par le choc inévitable entre la Russie et la Turquie. Au moment où nous écrivons (juin 1877), l'heure fatale semble enfin arrivée. L'insurrection de la Serbie et des provinces turques d'Europe, a donné lieu à d'interminables négociations, où les divers Etats de l'Europe, y compris l'Angleterre, ont très-naïvement fait le jeu de la Russie. Après la défaite et la soumission de la Serbie, qui aurait dû terminer la lutte, la Russie a déclaré la guerre et envahi le territoire turc. Le Monténégro n'avait pas cessé de se battre, même après la soumission de la Serbie; la Roumanie, après avoir livré ses frontières à l'armée russe, a tout pour s'allier avec elle et a proclamé son indépendance ; la Grèce a longtemps été hésitante entre le parti de la paix et celui de la guerre, mais tout fait présumer qu'elle ne tardera pas à s'engager dans la lutte. Une conflagration générale semble donc [illegible] en Orient. Reste à savoir dans quelle limite les puissances de l'Europe centrale et occidentale jugeront à propos d'intervenir pour arrêter les progrès de l'envahisseur. Les Russes ne paraissent pas bien effrayés à cet égard. Ils font des protestations de désintéressement et de modération qui ne trompent personne et que tout le monde accepte. L'Allemagne garde un silence de sphinx, soit, comme elle le dit, qu'elle ne se trouve pas directement intéressée, soit qu'elle prétende réserver complètement sa liberté d'action. L'Autriche-Hongrie fait, pour les provinces danubiennes, les réserves [illegible] [illegible] que [illegible]. L'Angleterre parle de [illegible] ses intérêts à Constantinople et en Égypte, [illegible] qu'on ne songe nullement à les menacer, et [illegible]. Comment pourrait-elle être pas [illegible] de croire [illegible] l'Europe [illegible] d'autre part, [illegible] même, par une [illegible]?

Quant à la [illegible] de l'Autriche en Orient, à la France [illegible] [illegible] faire battre pour les [illegible] Turcs.

La question orientale [illegible] [illegible] le véritable [illegible].

* **EURYALE** s. m. — [illegible].

EURYALE, une des [illegible], fille de Minos, qui, séduite par Neptune, fut au [illegible] Orion.

EURYBATÈS, [illegible] qui l'avait reçue d'un des oiseaux du lac Stymphale.

EURYDAMAS, interprète de songes. Ses [illegible] le prix du ceste aux jeux Olympiques. Son antagoniste lui ayant [illegible] les dents, il les avala pour que [illegible] ne pût triompher [illegible] état.

* **EURYDICE** s. f. — [illegible] Planète télescopique, découverte [illegible] par M. Peters.

EURYGNATHE [illegible] — du gr. *eurus*, large, [illegible]. Qui a une mâchoire large.

EURYNOME s. f. (eu-ri-no-me — [illegible] mythol.). Planète télescopique, découverte par M. Watson en 1863.

EUSTACHE (Ange-Jean-Robert), [illegible] violiste français. V. ANGEL dans ce *Supplément*.

EUSTATHE s. f. (eu-sta-te — du gr. [illegible] *thos*, consistant). Portion qui résiste [illegible] à l'action des acides dans la cellulose.

* **EUTERPE** s. f. — Planète télescopique, découverte en 1853 par M. Russell Hind.

EUTHÉNIE, nom sous lequel les Grecs personnifiaient l'abondance.

EUTHÉSIE s. f. (eu-té-zî — du gr. *eu*, bien; *thesis*, situation). Méd. Bon état du corps et de toutes ses parties.

EUTHIOCHRONIQUE adj. (eu-ti-o-kro-ni-ke). Chim. Se dit d'un acide sulfoconjugué, qui résulte de l'action des alcalis sur [illegible]. Il est décrit, comme l'acide [illegible] lui-même, au mot QUINONE, tome XIII du *Grand Dictionnaire*, page 558.

EUTHYMIA, déesse de la joie, de la tranquillité de l'âme chez les Grecs, la même que la Vitula des Romains.

EUTHYMIE s. f. (eu-ti-mî — du gr. *eu*, bien ; *thumos*, âme, esprit). Tranquillité d'esprit.

EUTOCIE s. f. (eu-to-sî — du gr. *eu*, bien, *tokos*, accouchement). Chir. Accouchement naturel, normal, facile.

* **ÉVA** s. f. — Astron. Planète télescopique, découverte en 1876 par M. Paul Henry.

Éva, drame lyrique en deux actes, paroles de MM. de Leuven et Brunswick, musique de Coppola et Girard ; représenté à l'Opéra-Comique le 9 décembre 1839. Le sujet est imité de *Nina* ou *la Folle par amour*, opéra de Marsollier et de Dalayrac. Eva, jeune Suédoise, a perdu la raison à la vue de son fiancé mourant dans un combat contre les Russes. La scène se passe sous Charles XII. Mais, comme dans *Nina*, *le défunt n'est pas mort*, et le colonel Gustave vient rendre la raison à la pauvre insensée. Cet ouvrage se composait musicalement des fragments de *Nina pazza per amore*, opéra écrit à Rome par Coppola en 1835 et représenté dans toute l'Europe avec un grand succès. Girard, qui fut depuis l'habile chef d'orchestre de l'Opéra et de la Société des concerts, fut chargé alors d'en former une pièce française pour les débuts de Mme Eugénie Garcia, qui y obtint un grand succès comme cantatrice, tandis que la musique de Coppola fut assez étourdiment vilipendée par la presse entière.

* **ÉVACUATEUR** s. m. — Système de vannes procurant au besoin l'évacuation des eaux.

* **ÉVACUATION** s. f. — Encycl. Hist. *Évacuation des territoires français par les armées allemandes après la guerre de 1870-1871*. Cette *évacuation* était stipulée dans les préliminaires de traité de paix qui furent signés à Versailles le 26 février 1871, et faisait la matière de l'article 3, ainsi conçu :

« ... Article 3. L'évacuation des territoires français occupés par les troupes allemandes commencera après la ratification du présent traité par l'Assemblée nationale, séant à Bordeaux. Immédiatement après cette ratification, les troupes allemandes quitteront l'intérieur de la ville de Paris, ainsi que les forts situés sur la rive gauche de la Seine, et, dans le plus bref délai possible fixé dans une entente entre les autorités militaires des deux pays, elles évacueront entièrement les départements du Calvados, de l'Orne, de la Sarthe, d'Eure-et-Loir, du Loiret, de Loir-et-Cher, d'Indre-et-Loire, de l'Yonne et, de plus, les départements de la Seine-Inférieure, de l'Eure, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne, de l'Aube et de la Côte-d'Or, jusqu'à la rive gauche de la Seine.

» Les troupes françaises se retireront en même temps derrière la Loire, qu'elles ne pourront dépasser avant la signature du traité de paix définitif. Sont exceptées de cette disposition la garnison de Paris, dont le nombre ne pourra pas dépasser 40,000 hommes, et les garnisons indispensables à la sûreté des places fortes. L'évacuation des départements situés entre la rive droite de la Seine et la frontière de l'Est, par les troupes allemandes, s'opérera graduellement après la ratification du traité de paix définitif et le payement du premier demi-milliard de la contribution stipulée par l'article 2, en commençant par les départements

les plus rapprochés de Paris, et se continuera au fur et à mesure que les versements de la contribution seront effectués. Après le premier versement d'un premier demi-milliard, cette *évacuation* aura lieu dans les départements suivants : Somme, Oise et les parties des départements de la Seine-Inférieure, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne situées sur la rive droite de la Seine, ainsi que la partie du département de la Seine et les forts situés sur la rive droite.

» Après le payement de 2 milliards, l'occupation allemande ne comprendra plus que les départements de la Marne, des Ardennes, de la Haute-Marne, de la Meuse, des Vosges, de la Meurthe, ainsi que la forteresse de Belfort avec son territoire, qui serviront de gage pour les 3 milliards restants, et où le nombre des troupes allemandes ne dépassera pas 50,000 hommes.

» Sa Majesté l'empereur sera disposée à substituer à la garantie territoriale, consistant dans l'occupation partielle du territoire français, une garantie financière, si elle est offerte par le gouvernement français dans des conditions reconnues suffisantes par Sa Majesté l'empereur et roi pour les intérêts de l'Allemagne. Les 3 milliards dont l'acquittement aura été différé porteront intérêt à 5 pour 100 à partir de la ratification de la présente convention. »

Une convention particulière du 4 mars permit que les forts de la rive gauche de la Seine seraient évacués le 17 du même mois, à onze heures du matin, ainsi que la presqu'île de Gennevilliers et la forteresse du Mont-Valérien. Quant aux autres forts situés au sud de la capitale, nous avons déjà dit comment ils furent évacués. V. PARIS (siége de), au tome XII du *Grand Dictionnaire*.

A la suite des événements qui se produisirent subséquemment, les conditions de l'*évacuation* se trouvèrent modifiées dans le traité de paix définitif (v. FRANCFORT [traité de]). Elles le furent plus avantageusement, grâce aux infatigables efforts de M. Thiers, lorsque le gouvernement allemand put être assuré que l'indemnité de guerre serait régulièrement acquittée aux époques fixées. En effet, le 16 mars 1873, le *Journal officiel* publiait la note suivante :

« Un traité d'*évacuation* du territoire français, fruit de longues négociations, vient d'être signé aujourd'hui même, 15 mars, à cinq heures du soir, à Berlin.

» Le gouvernement aurait voulu que l'Assemblée nationale fût la première informée de cet heureux événement; mais cela est devenu impossible, la dépêche qu'on attendait de Berlin n'étant arrivée à Versailles qu'à sept heures.

» Tout le monde sait que le gouvernement a pu remplir avec une rapidité inespérée les engagements financiers que, par prudence, il n'avait pris que pour une époque éloignée.

» Sur les 3 milliards qui restaient à payer à l'Allemagne, l'un a été entièrement soldé cet automne; le second, déjà versé en grande partie, sera complètement acquitté du 1er au 5 mai prochain.

» Le troisième et dernier milliard (cinquième de l'indemnité totale) sera versé au trésor allemand en quatre payements égaux, les 5 juin, 5 juillet, 5 août, 5 septembre de la présente année.

» En retour, S. M. l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse, s'est engagé :

» A évacuer au 1er juillet prochain les quatre départements des Vosges, des Ardennes, de la Meuse et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la place et l'arrondissement de Belfort. Cette *évacuation* ne devra pas durer plus de quatre semaines.

» Pour gage des deux payements à accomplir, la place de Verdun, avec son rayon, continuera seule d'être occupée jusqu'au 5 septembre. A partir de cette date, elle sera évacuée en deux semaines.

» Telles sont les conditions du nouveau traité, conditions longuement débattues, qui, malgré de douloureux souvenirs, réjouiront, nous n'en doutons pas, le patriotisme de tous les bons citoyens.

» Dès que les instruments diplomatiques auront reçu la forme authentique, ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée nationale, pour que, dans le plus bref délai possible, la ratification du président de la République puisse être échangée contre celle de l'empereur d'Allemagne. »

Cet inespéré allégement à ses douleurs, la France le devait tout entier aux patriotiques et infatigables efforts de M. Thiers; l'Assemblée n'y était pour rien, mais elle tenait [illegible], et elle se vota des remercîments [illegible] à M. Thiers, alors que, quelques heures auparavant, elle [illegible].

Nous ne donnerons pas ici la date précise de chacune de ces *évacuations* successives; on la trouvera au nom de la principale localité ou des circonscriptions territoriales.

ÉVADISME s. m. (é-va-di-sme — de *Ève*, et de *Adam*). Nom d'une religion nouvelle dont le fondateur, nommé Ganneau, occupa quelque temps l'attention publique vers 1840. V. MAPAH, au tome X du *Grand Dictionnaire*.

ÉVADISTE s. m. (é-va-di-ste). Sectateur de l'évadisme.

ÉVAGINATION s. f. (é-va-ji-na-si-on). Sortie d'une gaîne; ce qui sort d'une gaîne.

ÉVANESCENCE s. f. (é-va-nès-san-se — rad. *évanescent*). Qualité de ce qui s'évanouit, s'efface.

ÉVANESCENT adj. (é-va-nèss-san — du lat. *evanescens*, qui disparaît). Bot. Se dit du nectaire qui finit par disparaître quand le fruit se développe.

ÉVANGÉLISATEUR s. m. (é-van-jé-li-zateur — rad. *évangéliser*). Celui qui prêche l'Évangile.

Évangiles (LES), traduction de Bossuet, dessins de Bida, gravures à l'eau-forte de MM. Bida, Browne, Bodmer, Bracquemond, Chaplin, etc. (Paris, Hachette, 1873, 2 vol. in-fol.). Cet ouvrage est la plus splendide édition des *Évangiles* qu'ait encore tentée aucun éditeur français ou étranger. La traduction de Bossuet est une œuvre magistrale et qu'on pouvait considérer comme inédite; Bossuet n'avait jamais entrepris une traduction de ce genre; il l'avait faite sans s'en douter. On l'a extraite verset par verset des œuvres de l'illustre évêque, où elle était disséminée. « La précision, la vigueur, le grand air de ce style ample et souple, dit le critique littéraire de la *République française*, sont à leur aise et en pleine lumière dans ces nobles in-folio aux marges étendues et encadrées d'une double réglure rouge. Quand ce livre est ouvert, on dirait les tables de la loi. C'est le livre sur lequel s'appuie Bossuet, dans le beau portrait que nous a laissé de lui Rigault, le peintre de la majesté du XVIIe siècle. »

Les magnifiques illustrations gravées d'après les dessins de M. Bida valent le texte. Ce n'est pas chose facile pour le crayon que de rajeunir tant de sujets si souvent traités depuis la Renaissance par les peintres de toutes les écoles, de faire après tant d'autres du nouveau qui soit en même temps du beau, qui sorte de la routine banale et cependant ne dépayse pas les âmes pieuses habituées à voir traiter ces sujets d'une manière en quelque sorte consacrée. Chargé, il y a une quinzaine d'années, de cet important travail, M. Bida en a consacré dix à l'exécuter; il a été préparer en Orient même, au milieu des sites et des contrées qu'il avait à rendre, la plupart de ses compositions. De cette longue élaboration, il est sorti cent vingt-huit planches qui sont autant de véritables tableaux.

« Toute l'interprétation des scènes évangéliques de M. Alex. Bida, dit le même critique, repose sur cette donnée très-simple, mais particulièrement saisissante : replacer la vie et les actions de Jésus et de ses disciples dans le cadre terrestre où elles se sont accomplies. Ce n'est pas que cette donnée soit absolument originale. Il y avait eu des tentatives antérieures, mais on peut dire que le succès ne les avait pas couronnées. Sans parler des essais quelque peu bizarres de l'habile, mais vulgaire Horace Vernet, il ne serait pas rare de rencontrer dans l'œuvre si considérable des peintres italiens de la Renaissance la trace de cette préoccupation toute naturelle. Quoi qu'il en soit, il est juste de reconnaître que jamais, avant M. Bida, on n'avait suivi un système arrêté; ce qui n'était qu'un accident, une fantaisie, une boutade chez ses devanciers, devient chez lui l'effet d'un parti pris, d'une résolution constante. Ce qu'il a voulu faire, c'est l'Évangile vu et dessiné en Orient. Tout y est, les terrains, les ciels, les arbres, les eaux, les effets d'ombre et de lumière, l'architecture, les intérieurs, les costumes, les figures. Il résulte de ce système tout un ensemble de cartons du plus haut intérêt. Telle scène est traitée comme une large page d'histoire, telle autre comme un tableau de genre. Ici l'intérêt du dessin réside dans l'attitude touchante et dramatique des personnages; là, au contraire, on ne trouve que les détails d'un intérieur juif curieusement retracé, dans un paysage brûlé de soleil avec des plis de terrain, des arbres rabougris et tordus, qui parlent à l'imagination et l'émeuvent aussi vivement que telle scène pathétique. Lorsque M. Bida nous présente ces femmes syriennes d'une grâce toute pleine de langueur, ces beaux enfants dont l'innocence brille dans leurs grands yeux étonnés et naïfs, ces rudes pêcheurs du lac de Tibériade, aux torses robustes, aux visages hâlés par le soleil, aux vêtements simples, mais majestueux, il nous aide à comprendre tout ce qu'il y a eu de charme et de beauté dans cette société idéale des premiers fondateurs de la religion. »

Évangiles (LES), par E. Renan (Paris, 1877, 1 vol.). Le nouveau livre de M. E. Renan est intitulé les *Évangiles*. C'est le cinquième de l'*Histoire des origines du christianisme*, qui commence à la *Vie de Jésus* et s'arrêtera à l'organisation définitive de l'Église catholique. L'œuvre est immense, et il en est peu de plus belle dans ce siècle. On a pu critiquer M. Renan avec beaucoup d'esprit; on a pu dire, avec plus de malice que de justesse, qu'il a écrit « l'histoire des trois mousquetaires de l'Évangile, » ou qu'il nous a donné des « bonbons qui sentent l'infini. » On a pu le pourchasser à coups de goupillon et sonner les cloches de toutes les églises pour l'exorciser. Mais pas une réfutation sérieuse n'a été faite d'une œuvre qui, à dire vrai, n'a prêté le flanc à la critique que par ses perfections mêmes, le charme du style, la grâce constante de la parole.

Dans les *Evangiles* de M. Renan, on assiste à la création des trois Évangiles synoptiques, tous les trois grecs d'origine : les Évangiles de Marc, de Matthieu et de Luc. Comme dans ses œuvres précédentes, M. Renan fait preuve d'une immense érudition dans la critique des textes et dans l'étude des auteurs présumés. Cette qualité se retrouve à un si haut degré dans tout ce qu'écrit M. Renan, elle est si incontestable que nous ne nous y arrêterons pas. Nous aimons mieux signaler quelques vues élevées de l'auteur sur la politique de l'empire romain. Elles méritent une attention d'autant plus grande que nous y trouvons des leçons utiles pour notre propre démocratie. Tel est, en effet, l'état des esprits aujourd'hui, que nous ne pouvons guère nous enfoncer dans le passé sans être repris par le présent.

Ici, M. Renan, en rendant justice à certains mérites des empereurs de la dynastie trajane, dit que leurs défauts furent « beaucoup d'orgueil et de dureté pour les petits, pour les pauvres, pour les étrangers. Ces dédaignés prendront leur revanche en montrant qu'eux aussi ont leur noblesse et sont capables de vertus. » Ne dirait-on pas que l'auteur vise nos classes dirigeantes et qu'il parle de l'attitude de ce qu'on appelle les « honnêtes gens » vis-à-vis de la démocratie? Ailleurs, nous trouvons ce passage où l'allusion est plus visible encore : « L'esprit administratif alla aux excès, dit M. Renan. Un simple corps de pompiers était suspect. Trop de monde à une fête de famille inquiétait l'autorité. Trajan veut que les invitations soient limitées et nominatives. Il voulait le repos à tout prix; mais le repos, quand l'autorité le fonde sur la suppression des efforts privés, est plus préjudiciable à une société que les troubles mêmes auxquels on prétend obvier par le sacrifice de toute liberté. » Ne dirait-on pas qu'il s'agit d'un arrêté réglementant les réunions de nos jours? Quel coup droit au cœur de notre administration tracassière! et comme c'est encore aux pouvoirs modernes que s'adresse le reproche d'avoir voulu intervenir dans les choses de la foi, « s'emparer de la superstition pour la régler, » créer un milieu religieux « purement officiel, » tuer l'âme, tuer la science et préparer le triomphe de la théocratie!

N'y a-t-il pas dans ces lignes un avertissement et une leçon pour le présent et aussi une espérance pour l'avenir?

Tout le monde l'a compris ainsi, et bien qu'il ait paru à un moment où la politique absorbait tous les esprits, le livre de M. Renan, les *Évangiles*, a obtenu un immense succès. Une pareille lecture est un repos pour l'esprit : c'est une accalmie dans la lutte, à la fois misérable et périlleuse, que nous sommes obligés de soutenir pour la liberté. Et puis, toutes les libertés se touchent. Peut-être même M. Renan, dans son indifférence politique, ne l'a-t-il pas assez vu ou n'a-t-il pas assez voulu le dire? Dans l'ordre de la pensée pure, il y a des jacobins, des despotes et des parlementaires. En combattant pour le triomphe des parlementaires politiques, on assure celui des parlementaires de la religion et de la philosophie.

On a publié dans une édition populaire la *Vie de Jésus*. On devrait faire de même pour les autres œuvres du philosophe, de façon à rendre accessible à tous l'*Histoire des origines du christianisme*. Si la tentative paraissait risquée, on pourrait du moins, lorsque ce travail sera terminé, en faire quelque résumé populaire et concis, ne gardant que l'essentiel du récit. Les lecteurs auront alors un tableau d'ensemble de nos origines religieuses, qui, en écartant l'idée de l'intervention divine, montrera le développement d'institutions qu'il est aussi peu philosophique d'accepter dans leur ensemble que de dédaigner de parti pris et en bloc.

L'humanité, en effet, met toujours quelque chose d'elle dans les institutions qu'elle fonde, et ce quelque chose répond à des besoins qui pourraient bien être éternels.

ÉVANIDE adj. (é-va-ni-de — du lat. *evanescere*, disparaître). Paléogr. Qui est presque effacé.

* **EVANS** (Marie-Anne), femme de lettres anglaise, connue sous le pseudonyme de **George Eliot**. — Miss Evans a épousé M. Lewes, et elle a continué d'écrire sous son pseudonyme d'**Eliot**. Cette femme auteur, qui, selon l'expression de M. Scherer, « ne le cède à aucune de son sexe, sauf Mme de Staël, pour la profondeur, l'éclat et la souplesse du génie, » a publié, outre les romans que nous avons cités : *Felix Holt le radical*, roman qui eut peu de succès; *Middlemarch*, un chef-d'œuvre, et *Daniel Deronda*, œuvre très-forte, dans laquelle on trouve des caractères analysés avec autant de sagacité que de profondeur, mais où l'on rencontre aussi des parties faibles et fatigantes. « Ce qui distingue George Eliot entre ses confrères, dit M. Scherer, c'est qu'il possède toutes les qualités qui font le romancier et qu'il les possède à un degré supérieur. La puissance d'invention est attestée par des récits où l'inattendu des situations n'est acheté par aucun sacrifice de la vraisemblance et où le développement des événements procède toujours de celui des caractères. George Eliot, d'ailleurs, n'imagine pas seulement les situations; il les dénoue, et la plus grande surprise du lecteur est de voir l'écrivain s'élever constamment à la hauteur de la péripétie qu'il a amenée. Il jette ses personnages dans les aventures terribles ou délicates, il rend une explication nécessaire, il provoque une crise et il s'en tire avec tant d'aisance, de force et de naturel que le lecteur est partagé entre l'émotion produite par le récit et l'admiration provoquée par le triomphe de l'auteur. Mais ce n'est pas sa seule supériorité. Les descriptions ne sont jamais là, chez George Eliot, pour leur propre compte, ainsi qu'il arrive pour les produits d'un art inférieur; elles sont subordonnées au drame, lui servent de cadre, d'entourage, et n'en sont pas moins semées de traits qui trahissent un œil aussi exercé à l'observation de la nature qu'à celle du cœur humain. Le dialogue, qui est la partie faible chez de très-grands romanciers, qui manque si souvent entre leurs mains de vérité et de nuances, le dialogue est toujours en situation dans les romans de George Eliot, approprié aux caractères, varié comme eux, tantôt spirituel, tantôt pathétique, exposant les sentiments les plus opposés et traduisant les individualités les plus diverses, et cela sans effort, sans jamais dépasser la note juste. Il y a là quelque chose de shakspearien, ce n'est pas trop dire. Et cependant nous ne sommes pas au bout des qualités qui font de notre auteur le premier des romanciers contemporains, car c'est dans la création de ses personnages qu'il manifeste surtout son génie. Il n'est pas un de ses ouvrages qui n'ait donné à la littérature de son pays quelques-unes de ces figures qui, une fois entrevues, restent dans le souvenir des hommes plus réelles, plus vivantes que les héros mêmes de l'histoire. Ses portraits de femme sont surtout merveilleux. George Eliot a créé un genre où il n'aura point de successeur, parce qu'on ne verra plus jamais réunies les qualités du penseur avec celles de l'artiste : c'est le roman d'analyse morale. Là est sa virtuosité, là son triomphe. Récit, description, réflexion, dialogue, tout sert dans ses écrits à la peinture des mouvements secrets de l'âme, à l'étude de la conscience humaine, sans que la minutie de l'observation nuise à la vigueur réaliste de l'écrivain, à la personnalité de ses créations ni à l'intérêt passionné de ses drames. »

EVARTS (William-Maxwell), jurisconsulte et homme politique américain, né à Boston en 1816. Après avoir suivi les cours de l'École de droit de Harvard, il se fit inscrire au barreau de New-York. Il remplit les fonctions d'attorney général sous l'administration du président Johnson. Plus tard, il fut chargé de soutenir les intérêts des Etats-Unis devant le tribunal arbitral de Genève, dans la question de l'*Alabama*.

Il a été nommé, en mars 1877, secrétaire d'Etat au ministère des affaires étrangères des Etats-Unis. Quelques-uns de ses discours ont été publiés.

* **ÉVAUX**, bourg de France (Creuse), ch.-l. de cant., arrond. et à 43 kilom. d'Aubusson; pop. aggl., 1,561 hab. — pop. tot., 2,967 hab.

Eve, oratorio de M. Massenet, poésie de M. Louis Gallet (cirque des Champs-Elysées, mars 1875). La partition de M. Massenet, écrite sur les très-beaux vers de son collaborateur, comprend seulement une dizaine de morceaux. Le scénario a la forme d'un de nos anciens mystères, avec un peu moins de naïveté et beaucoup plus de science dramatique; l'ensemble est d'un grand effet. C'est le vieux drame de la faute et du châtiment. « La petite partition d'*Eve*, dit le critique musical du *Journal officiel*, M. E. Gautier, contient des morceaux charmants; d'abord, le chœur pianissimo :

L'homme sommeille sous les palmes,

puis le duo en *ut* majeur :

Autour de nous respire une éternelle paix.

Un morceau excellent de tous points, c'est le chœur en *la* :

Au premier sourire d'Eve. . . . . . :

L'orchestre est fin et doux, la mélodie des plus heureuses. La deuxième partie du mystère, *Eve dans la solitude*, commence par un chœur sans accompagnement dans le ton de *si* naturel majeur :

Femme, qui viens écouter le silence. . . .

Cette deuxième partie est la mieux réussie. Les voix de la forêt, de la plaine proposent de montrer à Ève l'arbre du bien et du mal. Ici se place un air d'Ève, d'une mélodie simple et d'une couleur heureuse :

O nuit! ô douce nuit!...

La deuxième partie se termine par un chœur ferme et développé dans une forme tout à fait moderne :

Veux-tu posséder la puissance humaine?

» La troisième partie contient un beau duo d'amour :

Tes lèvres ont touché les miennes;
Quel charme éveillent dans mes veines
Toutes les ardeurs de mon sang?

La tendresse profonde qu'éprouvent l'un pour l'autre Adam et Ève est exprimée ici avec une chaleur qui, pour n'avoir rien de primitif, n'en est pas moins communicative et pas-

sionnée... C'en est fait! La mort est entrée dans le monde. Adam et Ève ont perdu leur innocence enfantine, et, de toutes parts, des fleurs pâlies, des arbres frémissants, des cieux enflammés par l'éclair, des rivières mugissantes, par une intention dont on peut contester l'à-propos, mais non l'effet, sort ce chant funèbre : *Dies iræ, dies illa.* »

Ève naissante, statue par Paul Dubois; Salon de 1873. La future mère du genre humain vient d'être tirée du flanc de l'homme et jouit de la vie. Debout, la jambe gauche légèrement repliée, le haut du corps et la tête mollement inclinés à droite, elle lève vers le ciel des regards étonnés et reconnaissants. Il y a dans son attitude une sorte d'embarras naïf et de gracieuse gaucherie qui témoignent de son inexpérience de la vie. Les bras sont réunis sur la poitrine, non par pudeur, mais par un élan naturel de gratitude et de prière. La chevelure se divise sur le front en deux bandeaux légers qui voilent les tempes, descend sur la nuque et est ramenée tout entière sur l'épaule droite et entre les seins, où les mains la retiennent.

Cette statue a obtenu un grand et légitime succès à l'Exposition de 1873. « La pose est poétique, naturelle, vraiment trouvée, a dit M. Lafenestre. Nous sommes bien loin des pécheresses alanguies ou minaudières, ou des nourrices épaisses ou rustaudes qui sont, tour à tour, décorées du nom d'*Ève* dans les représentations du paradis terrestre. Ève est belle, parce qu'elle est le type et le moule d'où doivent sortir les exemplaires les plus parfaits de la créature humaine; Ève est robuste, parce qu'elle doit porter vaillamment dans son sein les mâles garçons qui peupleront la terre; sa beauté se complète par sa force, sa force est un élément de sa beauté... Voilà une véritable œuvre d'art, où l'artiste, après un noble effort, a imprimé fermement sa pensée haute et profonde. » Suivant M. Marius Chaumelin (*Bien public*), « les formes de l'*Ève* de M. Dubois sont fermes et virginales; le ventre, toutefois, est un peu développé, mais la gorge est délicate et pure, les hanches ondulent harmonieusement; le dos a une fermeté et une souplesse délicieuse; la chevelure n'a peut-être pas l'ampleur qui conviendrait à la première femme, mais elle s'arrange avec une heureuse simplicité. » M. Chaumelin ajoute : « Après avoir dit les beautés de cette statue, signalerons-nous quelques imperfections de modelé, plus ou moins apparentes dans le modèle en plâtre que nous avons sous les yeux? Ces défauts s'atténueront sans nul doute et pourront même s'effacer aisément dans le travail du marbre. Telle qu'elle est, l'*Ève* de M. Dubois n'a certainement pas de rivales parmi les statues du Salon pour l'ampleur de l'exécution, la simplicité de la composition et la force du style. » M. Paul de Saint-Victor a reconnu, lui aussi, que le modèle en plâtre exposé en 1873, pour n'être pas exempt de défauts, promettait néanmoins un chef-d'œuvre : « L'artiste ne peut, comme Dieu, tirer du premier coup de l'argile une Ève accomplie, mais celle de M. Dubois est bien près de le devenir... L'attitude est déjà trouvée; une sorte d'hésitation timide s'y mêle à la grâce d'une démarche harmonieuse; la femme est née parfaite et formée, mais elle fait son premier pas sur la terre, et c'est celui d'un enfant. On ne saurait trop admirer le modelé des jambes, jeune et plein, d'une simplicité tout antique. Supposez-les trouvées dans des fouilles, à l'état de fragments, en marbre ou en bronze, on les attribuerait à quelque divin chef-d'œuvre perdu. Si les mains semblent un peu plates, si les pieds paraissent un peu forts, le torse a quelques lourdeurs, le dos, ondoyant et souple, où les nuances de la forme s'accusent sous un tissu fin et nourri, est un morceau merveilleux. La saillie prononcée des hanches, la plénitude du ventre conviennent à la mère de l'humanité. Le ventre, chez Ève, est une majesté. »

Un dessin de M. Paul Dubois lui-même, d'après sa statue, a été gravé sur bois par M. Coste dans la *Gazette des beaux-arts*.

ÉVEILLEUR s. m. (é-vè-lleur; *ll* mll. — rad. *éveiller*). Celui qui éveille.

ÉVÉMÉRION [illegible] le même que [illegible] V. [illegible] XV du *Grand Dictionnaire*.

EVEN (Jean-Joseph-Mathurin [illegible] Paul), homme politique français, né à Dinan en 1813. Après avoir fait ses études de droit, il alla exercer la profession d'avocat dans sa ville natale et fit, sous l'Empire, partie de l'opposition libérale. Après la révolution du 4 septembre 1870, M. Even devint sous-préfet de Dinan. Candidat républicain à l'Assemblée nationale, le 8 février 1871, dans les Côtes-du-Nord, il échoua. Le 20 février 1876, il posa sa candidature à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Dinan. « Libéral sincère et de vieille date, dit-il dans sa profession de foi, j'ai longtemps appelé de mes vœux l'établissement d'une République qui, ouverte à tous, donnât aux conservateurs une complète garantie en ne séparant jamais l'ordre et la liberté. Ce régime existe; c'est celui qu'a consacré la constitution du 25 février. » Élu par 6,037 voix contre M. de Langle-Beaumanoir, candidat bonapartiste, M. Even alla siéger au centre gauche et vota avec la majorité républicaine qui montra tant de sagesse et d'esprit politique. Lorsque, le 17 mai 1877, le maréchal de Mac-Mahon déclara la guerre aux républicains en constituant un ministère de combat, M. Even s'associa à la protestation des gauches et, le 19 juin suivant, il vota l'ordre du jour de défiance contre le cabinet de Broglie-Fourtou. Aux élections du 14 octobre 1877, il se porta de nouveau candidat à Dinan. Comme il était un des 363 et républicain, le gouvernement du maréchal de Mac-Mahon lui fit une guerre à outrance et usa de tous les moyens de la pression administrative pour faire nommer député M. de Champagne, bonapartiste. Ce dernier fut élu par 6,755 voix contre 5,772, données à M. Even.

Événement (L'), journal quotidien, politique et littéraire, fondé à Paris le 6 avril 1872 par MM. E. Magnier et Dumont, ancien administrateur du *Figaro*. A la suite de difficultés survenues entre M. de Villemessant et M. Dumont, ce dernier quitta le journal le *Figaro* et se mit aussitôt en tête de créer à son ancien associé, nous allions dire son ancien complice, une concurrence redoutable. M. Dumont s'adressa dans ce but à M. Magnier, lequel proclamait partout la bienveillance que lui portait M. Thiers et ne manquait pas de s'en targuer. M. Magnier fit entrevoir que, fort de la faveur de l'appui qu'il était sûr de trouver à la présidence, l'*Événement* aurait bientôt dans la presse parisienne une situation hors ligne; M. Dumont fit les fonds, et le journal parut. Dans son premier numéro, il annonça qu'il se proposait d'être un *Figaro*, mais un *Figaro* républicain et honnête. MM. Yriarte, J. Claretie, L. Ulbach, Alphonse Daudet furent les premiers rédacteurs de l'*Événement*. Ces écrivains étaient très-avantageusement connus. A eux se joignirent plusieurs collaborateurs : MM. Flor O'Squarr, Aubert, Ch. Ryan, et même Léo Lespès, dont le passage à l'*Événement* fut de courte durée.

L'*Événement* s'était promis et avait promis à bien d'autres de devenir une force, un soutien pour le président de la République et pour la République elle-même. Nous devons lui rendre cette justice, qu'il n'a jamais menti à son programme et que les opinions républicaines ont trouvé en lui un défenseur plein de bonne volonté. Malheureusement, M. Edmond Magnier n'a jamais eu grand crédit dans le parti démocratique. Il a peut-être des convictions solides, mais il a eu la mauvaise fortune de n'être pas pris au sérieux. Cela tient sans doute à ce qu'il fait de la politique avec ses nerfs. Créé pour servir d'organe à M. Thiers, ou plutôt sous prétexte de servir d'organe à M. Thiers, au bout de quelque temps il faussait compagnie au président de la République et se mettait hardiment en tête de la campagne qui eut pour résultat l'élection de M. Barodet. Ce n'est, certes, pas nous qui lui ferons un crime d'avoir voulu protester ainsi contre le rétablissement de la candidature officielle. Mais, étant donnée la politique de l'*Événement* avant cette époque et depuis, nous sommes en droit de nous demander si M. Edmond Magnier avait, dans cette circonstance, une opinion bien arrêtée et bien assise. Il s'agit, en effet, de M. Magnier seul, puisque, depuis le mois de décembre 1872, il était resté seul propriétaire du journal. Le départ de M. Dumont avait coïncidé avec des changements nombreux dans le personnel de la rédaction. Nous avons dit que M. Magnier, ce petit chef, se trouvait entouré de MM. A. Scholl, E. Chavette, G. [illegible], Chavant, secrétaire de la rédaction [illegible] Ballue, colonel Martin, Dupeuty, G. Duval, Ernest [illegible] [illegible] [illegible] le rapport des [illegible] le colonel Martin et M. Ganesco, Balme et Cochinat. A un moment donné, M. Edmond Magnier força encore sa couleur et s'adjoignit MM. Naquet et Madier de Montjau, lesquels n'écrivirent, il est vrai, [illegible] rent la politique du journal à Charles Monselet.

Nous avons donc raison de dire que l'*Événement*, journal [illegible] [illegible] [illegible] les artistes de ceux du *Figaro*.

L'*Événement*, dans son premier numéro, a [illegible] [illegible] Magnier [illegible] tous partis. [illegible] M. [illegible] sont pas moyens.

L'*Événement* est un journal très-bien informé sur les faits de la ville, ayant une chronique locale fournie et bien à lui, prêtant aux autres journaux et ne leur empruntant pas, au courant de tous les bruits de coulisse; ses courriers sont spirituels, ses échos presque neufs, ses feuilletons choisis avec discernement. C'est par là que le succès lui est venu; c'est par là qu'il doit chercher à le maintenir.

ÉVENTAILLÉ, ÉE (é-van-ta-llé; *ll* mll. — rad. *éventail*). Disposé en éventail.

ÉVENTION s. f. (é-van-si-on). Techn. Engin dont se sert le liquoriste pour fixer le bâton à cimenter.

ÉVENTIONNER v. n. ou intr. (é-van-si-o-né — rad. *évention*). Techn. Monter et descendre l'évention pour poser le ciment.

ÉVERNIATE s. m. (é-vèr-ni-a-t). Chim. Sel formé par la combinaison de l'acide évernique avec une base.

* **ÉVIAN**, petite ville de France (Haute-Savoie), ch.-l. de cant., arrond. et à 10 kilom. N.-E. de Thonon, sur la rive méridionale du lac de Genève; pop. aggl., 1,792 hab. — pop. tot., 2,553 hab. On l'appelle souvent ÉVIAN-LES-BAINS.

ÉVIAS s. m. (é-vi-ass). Entom. Nom d'un papillon.

* **ÉVIDEMENT** s. m. — Rainure longitudinale pratiquée sur la lame d'une arme blanche, pour l'alléger.

* **ÉVIDEUR** s. m. — Chir. Sorte de lithotriteur.

ÉVINCEMENT s. m. (é-vin-se-man — rad. *évincer*). Action d'évincer; état de ce qui est évincé.

* **EVISA**, bourg de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à 69 kilom. N. d'Ajaccio; 1,027 hab.

ÉVOLAGISTE s. m. (é-vo-la-ji-ste — rad. *évolage*). Écon. rur. Celui qui jouit d'un évolage.

* **ÉVOLUTIONNAIRE** adj. — Qui a rapport à la doctrine de l'évolution ou transformisme.

— s. m. Partisan de la doctrine de l'évolution.

ÉVOLUTIONNISME s. m. (é-vo-lu-si-o-ni-sme — rad. *évolution*). Biol. Système de l'évolution.

ÉVOLUTIONNISTE s. m. (é-vo-lu-si-o-ni-ste — rad. *évolution*). Biol. Partisan du système de l'évolution.

* **ÉVRAN**, bourg de France (Côtes-du-Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 11 kilom. S. E. de Dinan, sur le canal d'Ille-et-Rance; pop. aggl., 371 hab. — pop. tot., 4,2?8 hab.

* **ÉVRECY**, bourg de France (Calvados), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. S.-O. de Caen; pop. aggl., 495 hab. — pop. tot., 737 hab.

* **ÉVREUX**, ville de France (Eure), ch.-l. de dép. et de deux cant., à 104 kilom. N.-O. de Paris, sur l'Iton et sur le chemin de fer de Paris à Cherbourg; pop. aggl., 8,977 hab. — pop. tot., 14,627 hab. L'arrond. comprend 11 cant., 224 comm., 112,178 hab.

* **ÉVRON**, ville de France (Mayenne), ch.-l. de cant., arrond. et à 33 kilom. de Laval; pop. aggl., 3,032 hab. — pop. tot., 4,724 hab.

* **EWALD** (Georges-Henri-Auguste), théologien et orientaliste allemand. — Il est mort à Gœttingue en 1875. Ses derniers ouvrages qui aient été publiés sont : les *Livres sibyllins d'Henoch* (1854, in-4°); les *Livres sybillins* (1858, in-4°); *Épîtres de l'apôtre Paul* (1862-1864, 4 vol. in-8°); *Prophètes de l'Ancien Testament* (1866-1867, 3 vol. in-8°); *Prophètes de l'Ancien Testament* (1867-1868, 3 vol. in-8°).

EXACERBÉ, ÉE adj. (è-gza-sèr-bé — du lat. *exacerbatus*). Devenu acerbe, poussé à un haut degré d'exaltation.

EXAËL, ange qui apprit aux hommes l'art [illegible] profit l'usage des pierres précieuses et même [illegible].

Examen des doctrines médicales, par Broussais. V. MÉDICALES (examen des doctrines), dans ce *Supplément*.

EXANTHÈSE s. f. (è-gzan-tè-ze — du gr. *exanthèsis*, je fleuris). Syn. d'EFFLORESCENCE.

EXASPÉRANT, ANTE adj. (è-gza-spé-ran, an-te — rad. *exaspérer*). Qui exaspère, qui irrite à l'excès.

EXAUCTORATION s. f. (è-gzo-kto-ra-si-on — [illegible]) [illegible]

EXAUGURATION s. f. (è-gzo-gu-ra-si-on — [illegible]) [illegible] temple ou d'un autel.

* **EXCAVATEUR** s. m. — Chir. Sorte de lithotriteur.

EXCENTRATION s. f. (èk-san-tra-si-on — [illegible]) [illegible]

EXCÉRÉBRATION s. f. (èk-sé-ré-bra-si-on [illegible]) [illegible] Cérébration anomale.

* **EXCIDEUIL** ou **EXIDEUIL**, bourg de France (Dordogne), ch.-l. de cant., arrond. et à 34 kilom. de Périgueux, sur la Loue; pop. aggl., 1,846 hab. — pop. tot., 2,210 hab.

EXCITEMENT s. m. (èk-si-te-man — rad. *exciter*). Physiol. État du cerveau qui reprend son énergie interrompue par le sommeil ou par toute autre cause.

Excommunication de Robert le Pieux (L'), tableau de Jean-Paul Laurens; Salon de 1875. Robert de France, roi pieux, passe une [illegible] à chanter au lutrin, qui gorgea de donations et de priviléges les évêques et les moines, ce pauvre sire qui laissa son sceptre tourner en goupillon, trouva cependant le moyen de mécontenter l'Église. Il eut la fantaisie de répudier Berthe, veuve du comte de Blois, dont il avait [illegible] sur les [illegible] avait ainsi [illegible]

Rien que la mort n'était [illegible]
D'expier son forfait; on le laissa [illegible]

On l'excommunia!... La sentence vient d'être solennellement prononcée [illegible] salle du palais, en présence des époux incestueux. Sur les dalles, au pied du trône, fume et expire le cierge pascal arraché de son massif chandelier de cuivre : symbole de la vie spirituelle qui s'est éteinte dans l'âme du condamné. Le légat du pape et ses acolytes se retirent, impassibles comme des fossoyeurs qui viennent d'enfouir un cadavre, et vont disparaître sous l'arcade d'une grande porte ouverte. Le silence, le vide, la mort sont autour des excommuniés. Les courtisans ont été les premiers à s'éloigner. Les vastes proportions de la salle font mieux ressortir encore l'isolement des coupables. Le roi, frappé de stupeur, a laissé choir son sceptre et courbe son front humilié, qui semble ne plus pouvoir porter la couronne. Dans son œil hagard, dans son attitude affaissée, il y a sans doute plus d'épouvante que de repentir; [illegible] prend plus garde à la pauvre reine, assise à ses côtés, qui se cramponne à lui, qui l'enlace et l'étreint avec toute [illegible], avec toute l'énergie du désespoir.

Cette composition dramatique a été exposée en 1875, en même temps qu'une autre tableau, l'*Interdit*, dans lequel M. Laurens a retracé les conséquences sinistres de l'excommunication. D'un avis à peu près unanime, ces deux ouvrages ont été proclamés les meilleures peintures [illegible] M. Paul de Saint-Victor a dit de l'*Excommunication* : « C'est là une composition simple et grande, forte [illegible] comme il pense, avec fermeté et sobriété. Il [illegible] ché d'être une conception plus littéraire que pittoresque. [illegible] M. Coppée, [illegible] [illegible] rens, a-t-il dit, ont pour nous un mérite supérieur à tous les autres, [illegible] et dans ce genre, pour ainsi dire écrit et littéraire, [illegible] empêché de faire preuve d'un rare talent de peintre. [illegible] douloureuse du visage [illegible] tude des évêques qui [illegible] salies par les dos qui se sont accotés contre elles, les étoffes aux tons fiers, [illegible] traité avec infiniment de soin, de fidélité [illegible] Laurens est le premier de nos peintres d'histoire. [illegible]

EXCRÉTINE s. f. (èk-skré-ti-ne — rad. *excréta*). Chim. Principe immédiat qui [illegible]

EXCURSIONNISTE s. (èk-skur-sio-ni-ste). Celui ou celle qui fait des excursions, des voyages. Il est à peu près synonyme de TOURISTE.

EXCUSABILITÉ s. f. (èk-sku-za-bi-li-té — rad. *excusable*). Qualité ou caractère de ce qui est excusable.

* **EXCUSE** s. f. — Éventail dont la lame n'est pas de fer, mais de baleine.

EX DONO, mots latins qui [illegible]

nom de la personne qui a donné un livre, une gravure, etc., et qui signifient que cet objet provient d'un don fait par cette personne.

EXÉCRABILITÉ s. f. (è-gzé-kra-bi-li-té — rad. *exécrable*). Qualité ou plutôt défaut de ce qui est exécrable.

* **EXÉCUTION** s. f. — **Encycl.** *Exécution capitale.* Le nombre des *exécutions* capitales a beaucoup diminué en France depuis une cinquantaine d'années, comme on peut en juger par le tableau statistique suivant :

En 1825, 134 individus furent condamnés à la peine capitale et 114 exécutés.

En 1829, il y eut 60 *exécutions.*

En 1830, ce nombre descendit à 30.

Sur 50 condamnations prononcées en 1833, sous l'empire de la législation des circonstances atténuantes, 34 individus furent exécutés.

De 1835 à 1840, la moyenne des *exécutions* fut de 28 par an; elle s'éleva quelque peu dans les années suivantes; mais de 1852 à à 1862, la moyenne descendit à 23 par an; celle des condamnations était de 50.

En 1863, il y eut 20 condamnations et 11 *exécutions.*

En 1864, 9 condamnations et 5 *exécutions.*

En 1865, 14 condamnations et 5 *exécutions.*

En 1866, 20 condamnations et 9 *exécutions.*

En 1867, 25 condamnations et 17 *exécutions.*

En 186., 11 condamnations et 5 *exécutions.*

Nous ne mentionnerons point ici les *exécutions* qui ont suivi la période communale. Il nous suffira de dire qu'en 1872 les condamnations pour crimes de droit commun suivies d'*exécutions* se sont élevées à 27, et en 1873 à 17.

En Angleterre, on a signalé également une grande diminution dans les cas d'application de la peine de mort. Le nombre des cas, qui était de 240 avant 1789, est réduit aujourd'hui des deux tiers.

EXÉCUTORIAL, ALE adj. (è-gzé-ku-to-ri-al, a-le — rad. *exécution*). Qui a rapport à une exécution de justice.

EXÈGUE s. m. (e-gze-ghe). Évaluation à prix réduit. ‖ Terme vieilli.

EXELMANS (Joseph-Maurice), marin français, né en 1816, mort en 1875. Il était fils du maréchal Exelmans. Admis à l'École navale en 1831, il devint enseigne en 1837, lieutenant de vaisseau en 1843 et capitaine de frégate en 1851. Comme son père, il se montra un ardent bonapartiste, ce qui lui valut d'être nommé officier d'ordonnance de Napoléon III et, dès le mois d'octobre 1855, capitaine de vaisseau. Neuf ans plus tard, il était promu contre-amiral. M. Exelmans exerça alors un commandement dans l'escadre de la Méditerranée. En 1870, il fut mis à la tête d'une flottille qui devait opérer sur le Rhin; mais, à la suite de nos premiers revers, il prit part à la défense de Strasbourg avec une division de marins, se conduisit bravement et fut, dit-on, le dernier dans le conseil de défense qui consentit à la capitulation. Nommé vice-amiral en janvier 1874, il fut appelé peu après aux fonctions de préfet maritime à Rochefort. Le 22 juillet 1875, il fut précipité de son cheval, et il mourut quelques jours après de la même manière que son père. Il était grand officier de la Légion d'honneur.

EXENTÉRATION s. f. (è-gzan-té-ra-si-on — du latin *ex*, hors de, et du gr. *enteron*, intestin). Enlèvement des intestins, dans les autopsies.

* **EXERCICE** s. m. — Sport. Partie de l'éducation d'un cheval de course où le travail est encore modéré. L'exercice se trouve entre la promenade et le travail proprement dit.

EXFODIATION s. f. (èk-sfo-di-a-si-on — du préf. *ex*, et du lat. *fodere*, fouiller). Action de faire une fouille, de creuser le sol.

* **EXHAM** ou **HEXHAM**, bourg d'Angleterre, dans le comté de Northumberland, au confluent des deux bras de la Tyne et sur le chemin de fer de Newcastle à Carlisle; 4 655 hab. Évêché fondé au VIIe siècle et transféré depuis à Durham. La situation de cette ville près du mur d'Adrien, et diverses inscriptions et médailles romaines trouvées dans le voisinage font supposer qu'elle occupe l'emplacement de l'ancienne *Axelodunum.*

EXHAUSTEUR s. m. (e-gzô steur — rad. *exhaustion*). Appareil destiné à épuiser un liquide ou un gaz.

EXIL [illegible] DU LAC LÉMAN, MÉMOIRES d'exil, par Mme Edgar Quinet (1868). Mme Quinet [illegible] ce livre à son mari, du verger de Veytaux : « La pensée, dit-elle, franchit sans [illegible] les murs [illegible] qui séparent de son berceau l'enfant de la Bresse. C'est là-bas ! sur le rivage de la Bôle, qu'on [illegible] fort bien de ce verger, c'est là qu'habite notre cœur. Pourquoi sommes-nous ici? Pourquoi si près et si loin d'une terre chérie? La reverrons-nous jamais? Ce n'est pas à moi de le dire. L'heure n'est pas encore venue de raconter les sept premières années d'exil à Bruxelles, si fécondes en douleurs. Mais en remontant le cours des seize années écoulées loin de la France, la date de 1857 se détache [illegible] légère sur le fond sombre et lourd d'un sol étranger. J'y trouve pour toi des souvenirs consolants et doux; je n'en choisirai que les plus souriants; à toi seul appartient d'écrire les annales de l'exil. »

Qu'est-ce donc que ce livre? D'un côté, il se rapproche de l'œuvre intitulée : *Victor Hugo raconté par un témoin de sa vie;* de l'autre, il semble la continuation de l'autobiographie écrite par M. Quinet lui-même sous le titre de : *Histoire de mes idées.* Mme Quinet nous raconte son mari, nous dévoile l'origine, l'enfantement des œuvres de l'exil, nous fait lire dans le cœur de l'exilé. Ainsi le poëme de *Merlin l'enchanteur*, cette autre autobiographie de M. Quinet, occupe une large place dans ces souvenirs, parce que l'auteur a autant vécu que pensé son livre. Mais M. Quinet ne remplit pas seul l'ouvrage; Mme Quinet est fidèle dans ses amitiés et n'oublie pas ceux que le malheur a frappés en même temps qu'elle. Toute la tribu des exilés défile devant nous avec son cortége de douleurs et de vertus; chacun a son mot flatteur, non pas de cette flatterie courtisanesque qui avilit, mais de cette flatterie du cœur qui relève celui qui la reçoit et celui qui la donne. Nous sommes initiés aux épreuves de nos frères sur la terre étrangère, et notre cœur se serre en songeant que c'est leur dévouement pour nous qui les a fait rejeter loin de la mère patrie. Seules, quelques descriptions, faites à vol d'oiseau dans le cours des voyages, viennent égayer le ton mélancolique qui règne dans ces pages intimes.

Le but principal du livre est de nous faire connaître Edgar Quinet, mais il y réussit moins que le livre de Mme Victor Hugo pour son mari. C'est que ces souvenirs ne sont pas assez familiers, assez domestiques. Nous ne voyons pas Edgar Quinet chez lui; l'homme est trop effacé derrière l'exilé politique, derrière le philosophe et l'ancien représentant du peuple. Il discourt pour le public plus qu'il ne cause dans son intérieur; aussi inspire-t-il plus d'estime et d'admiration que de sympathie et d'affection. Il plane trop haut pour qu'on soit tenté de lui tendre les bras.

Cette réserve faite, le livre est intéressant et bien écrit; il nous révèle des pensées de M. E. Quinet tantôt profondes, tantôt élevées, qui complètent la physionomie de l'homme et dont nous citerons quelques traits. « M. Quinet analyse ainsi ce terme de mépris : « C'est » un bourgeois, » avec lequel on ameute une classe de citoyens contre l'autre. Qu'est-ce qu'un bourgeois? Un homme qui ne vit que pour gagner de l'argent, qui n'a d'autre pensée que bien vivre, bien manger, éloigné de toute idée politique. Or si l'ouvrier sacrifie à l'espoir du salaire tous ses sentiments de justice, de liberté, de dignité, ne sera-t-il pas aussi « bourgeois » que l'épicier? A ce compte, il y a des temps où le peuple devient cent fois plus bourgeois que les classes aisées. » Ailleurs, Quinet s'écrie, après avoir lu un volume de l'*Histoire de France* de Michelet : « Il a fait crouler l'histoire masquée, convenue; c'est une véritable révolution dans le passé et le présent. »

Parfois, c'est un autre exilé qui fournit à l'auteur une page piquante : « Le colonel Charras arrive de La Haye, où il a laissé son ami Barbès. Rien de plus touchant que la vive affection qui unit ces hommes stoïques. Au rigorisme des principes, au caractère incorruptible, ils joignent une nature si profondément humaine, un cœur si tendre! Le colonel ne parle de l'ancien prisonnier de Belle-Isle qu'avec attendrissement et respect : « Tout ce qu'on a dit de Barbès est bien au- » dessous de ce qu'il est. Je reste uniquement » à La Haye parce qu'il y est, et il y reste à » cause de moi. » Un mot peint Barbès : « Pour moi, il n'y avait qu'un rôle possible » dans la République; un seul m'allait. Je » faisais un bon prisonnier d'État et j'avais » pris mon rôle au sérieux. »

Que de nobles entretiens entre les exilés! On parle de la France, cette mère chérie, de l'Algérie, des destinées de la patrie et de ses colonies, de la réorganisation militaire, du péril des armées permanentes. L'exemple de la Suisse et de l'Amérique, chaleureusement commenté par M. Quinet, démontre victorieusement que la meilleure défense des frontières c'est la liberté et le patriotisme des citoyens. Certes, le lecteur est heureux de voir la résignation de ses frères malheureux, dont le malheur n'a pu abattre le courage ni dessécher le cœur, et le livre de Mme Quinet le charme. Peut-être lui semble-t-il un peu apologétique; mais, qu'il ne l'oublie pas, c'est une femme qui parle de son mari, et dans l'exil, où les liens d'affection se resserrent encore.

Exilés (LES), drame en cinq actes et neuf tableaux; représenté pour la première fois sur le théâtre de la Porte Saint Martin le 31 mars 1877. La pièce, tirée du roman de M. le prince Lubomirsky, a été écrite par MM. E. Nus et Sardou; mais ce dernier n'a pas voulu être nommé. Pourquoi cette modestie inattendue? D'aucuns ont cru que le candidat à l'Académie ne daignait pas faire entrer dans son bagage une œuvre qui, certes, n'est pas magistrale; mais M. Sardou n'a pas écrit que des chefs-d'œuvre, et le *Roi Carotte*, qu'il a signé, était loin de valoir le peu que valent les *Exilés*. La vraie raison, c'est que l'auteur de *Rabagas* après s'être déclaré pour les pouvoirs forts, n'a pas voulu, au moment où il sollicitait les voix d'une compagnie adulatrice de tous les pouvoirs, avouer un drame qui fait aux puissants un cruel procès.

L'action des *Exilés* se passe en Russie, à Saint-Pétersbourg d'abord, en Sibérie ensuite. Un certain Schelm (Schelm, en allemand, signifie coquin), fils de serf affranchi, envieux, ambitieux, scélérat, digne en tous points de son nom, est directeur de la police. Malgré son origine et la nature des fonctions qu'il exerce, il aime Nadége, jeune fille de la haute aristocratie. Nadége ne répond pas à cet amour, d'abord parce que Schelm n'est ni noble ni beau, puis surtout parce que son cœur est pris. Par qui? Par Max de Lucière, un Français naturellement. Voilà comme nous sommes toujours; nous nous donnons modestement le beau rôle. Dans le drame les *Exilés*, Schelm, l'affranchi, est cruel, farouche, odieux; les seigneurs russes sont rudes et durs; mais il y a un héros de gentilhommerie, un vrai chevalier, c'est un Français. A côté, un aimable garçon, gai, alerte, spirituel, fécond en ressources et en bons mots : c'est un domestique français aussi et qui a nom Carcassin. Ajoutons que Nadége vit dans la dépendance de son frère Wladimir, lequel a pour femme une belle personne nommée Tatania; mentionnons enfin un traître de seconde catégorie, Palkine, qui a intérêt à la perte du comte Wladimir, dont il doit hériter. Tels sont les personnages.

Donc, le chef de la police russe, Schelm, aime passionnément la jeune Nadége, sœur du comte Wladimir, laquelle aime un jeune Français, Max de Lucière. Ce jeune et beau garçon a été garrotté, ficelé et jeté dans le fleuve à l'instant où l'un de ses amis venait de l'introduire, sur ses instances réitérées, dans une maison mystérieuse où les grandes dames de Russie viennent, lui disait-on, tenir compagnie à la jeunesse dorée. Heureusement, Carcassin a tiré de l'eau, juste à temps, son maître, Max de Lucière, qui croit devoir raconter son aventure au chef de la police. Schelm, flairant une réunion de conspirateurs, demande, non au chevalier français, mais au trop confiant Carcassin, le signalement de la maison mystérieuse et le mot de passe. Grâce à ces indications, le chef de la police pénètre lui-même dans la maison secrète, où les affidés portent un masque, ce qui lui permet de ne pas être reconnu. Il tient tous les fils du complot, et, quand on le voudra, tous les conspirateurs seront pris dans le même coup de filet. Pour se rapprocher de Nadége, il a fait voler à son frère Wladimir des diamants de famille qu'il lui a fait restituer ensuite; ce service, pense-t-il, a rapproché les distances. La découverte de la conspiration, annoncée au czar, va être pour lui la source d'une nouvelle et plus éclatante fortune. Aussi, n'hésite-t-il plus à parler au comte Wladimir de l'alliance qu'il ambitionne. Le comte l'arrête de ce mot dédaigneux : « J'ai l'honneur de vous présenter M. Max de Lucière, mon beau-frère. » Schelm demeure atterré; mais la partie n'est pas perdue peut-être. Tout au moins, il se vengera. Par un de ces stratagèmes qui réussissent mieux au théâtre que dans la vie réelle, il attire le comte et le chevalier français dans la maison mystérieuse. A peine y ont-ils pénétré que Schelm arrive avec une nuée d'agents et arrête les conspirateurs. En vain Wladimir et Max protestent-ils de leur innocence; Schelm, tout naturellement, ne tient pas compte de leurs dénégations, et il les fait condamner à la déportation en Sibérie. Il a eu soin, auparavant, de reprendre au comte le billet qui l'a attiré dans le piége. A peine a-t-il entre les mains cette pièce, qui démontrerait l'innocence de ses victimes et sa propre perfidie, que Palkine, ennemi à la fois du comte et du préfet de police, la lui enlève.

Voilà la première partie de l'action; elle est dramatique et parfois saisissante. Nous entrons maintenant en plein mélodrame. Wladimir et Lucière sont en Sibérie. Avec eux nous retrouvons Carcassin, la comtesse Tatania et Nadége, que Schelm voulait séparer du jeune Français. Là encore les poursuit et les atteint la haine de leur bourreau. Ils ont faim, ils ont soif et sont en butte à mille tourments. Il faut échapper par la fuite à ces tortures pires que la mort; un plan d'évasion est formé et mis aussitôt à exécution. Alors commence une poursuite acharnée, haletante. Les deux femmes s'égarent dans une forêt et la comtesse tombe épuisée par la fatigue et la faim. Apparaît Schelm, porteur d'un cordial qui peut la sauver; mais il met une condition à son aide si nécessaire : il faut que Nadége l'épouse. C'est en vain que l'infortunée supplie et se traîne dans la neige, Schelm reste insensible. Elle va mourir lorsque, pour la sauver, Nadége consent à dire le oui fatal. Au retour de la chapelle, le moment psychologique venu, elle tire un couteau qui a déjà servi bien des fois dans les mélodrames. Mais les révoltés ne lui laissent pas le temps de se faire justice. Ils saisissent Schelm, le garrottent et le laissent seul dans le pavillon, où Palkine arrive à point nommé. Palkine a moins de scrupules que le comte et le chevalier français. Il met le feu à la charpente, mais il a trop compté sur la combustibilité du pavillon. Schelm s'échappe, fortement endommagé, et rejoint les prisonniers, qui, après avoir échappé à leurs persécuteurs, ont été repris et enfermés dans la citadelle d'Irkoutsk. Schelm arrive à moitié mourant. Il veut, toutefois, avoir la joie suprême de faire tomber toutes ses victimes sous les balles de ses soldats, et cela sans sortir de la chambre où il tombe épuisé. Le peloton d'exécution y est amené en effet; mais, comme les fusils s'abaissent, le grand-duc entre. Carcassin, qui a tué Palkine, a pris à celui-ci la lettre enlevée à Schelm et l'a remise au fils de l'empereur. Schelm meurt. Le crime est puni et la vertu récompensée par le mariage de Nadége et de Max de Lucière.

Telle est cette partie mélodramatique, faisant suite à deux actes distingués. C'est qu'en effet, et M. Gaucher l'a dit avec raison dans la *Revue politique et littéraire*, le drame les *Exilés*, « comme *Dora* et comme toutes les œuvres de Sardou, se divise en deux parties distinctes : deux actes de comédie, puis vient le drame. Presque toujours la première partie est supérieure à la seconde; les caves sont sculptées avec plus de soin et de délicatesse que la maison même. Cela se conçoit d'ailleurs. M. Sardou se dit que l'intérêt de l'action et l'émotion des péripéties suffiront quand le drame précipitera sa marche; pour le préparer, au contraire, trouvant le spectateur froid et mal disposé de temps à autre, on ne saurait trop déployer d'habileté et même de coquetterie d'esprit. En outre, et c'est la principale raison, il met son point d'honneur d'artiste à rattacher le drame à une étude particulière soit morale, soit sociale. Le drame, il y tient moins, sachant bien qu'il n'y a, après tout, qu'une dizaine de combinaisons possibles, qui reviennent toujours, de même que, au barreau, il n'y a qu'une dizaine de causes, dans le cercle desquelles l'avocat tourne constamment. On trouve des précédents à toute situation. Ici, par exemple, le *Naufrage de la Méduse* et les *Fugitifs*. Personne n'est donc jamais tout à fait sûr d'être le père de son drame, M. Sardou surtout. Mais l'étude morale ou sociale soit sur les paysans, soit sur l'amitié, ailleurs sur la liberté politique, ailleurs sur l'espionnage dans le grand monde, voilà le sang de son sang, la chair de sa chair. C'est lui que l'on goûte, que l'on applaudit dans la première moitié de l'œuvre; dans la seconde, ce sont les drames antérieurs qui ont inspiré le drame actuel; ce sont les cris du jeune premier, les larmes de la jeune première; ce sont les décors, les machinistes, les torrents, les incendies, les avalanches, les animaux savants. L'instant est venu pour l'homme d'esprit de disparaître; M. Sardou plonge dans la trappe. C'est pourquoi il ne devrait pas accepter de collaborateurs. Il leur laisse, en effet, la portion qu'il a dédaignée. La traitant lui-même, il l'eût menée au pas de course. Ceux-ci, pour faire œuvre personnelle, la conduisent lentement et avec complaisance, alors qu'il faudrait laisser presque tout à faire aux décorateurs, aux machinistes. Il ne leur suffit pas que nous ayons l'impression sensible, l'émotion et le plaisir des yeux; ils tiennent à faire plaisir à nos oreilles, hélas! C'est ainsi que la première partie des *Exilés* a été bien accueillie, et elle le méritait; la seconde, lente, traînante, languissante, a énervé le public. »

Cette appréciation est assurément fort juste; mais le peu de succès obtenu par la pièce tient encore à une autre cause. Les invraisemblances fourmillent. Laissant de côté celles qui ne sont que des coïncidences bizarres, des rencontres non préparées, des hasards trop complaisants, nous ne retiendrons que les invraisemblances, plus graves à nos yeux, qui consistent à nous donner une idée tout à fait fausse de la Russie. Le drame se passe en 1863, date de la conspiration nihiliste à Saint-Pétersbourg. Or, en 1863, la Russie n'était déjà plus le pays que décrit M. Lubomirsky. Certes, nous savons ce qu'il y a de foudé dans certaines critiques de l'administration russe. Le théâtre russe lui-même a mis à la scène ces employés corrompus et brutaux qui ont gardé jusqu'à nos jours les traditions autoritaires de Pierre le Grand. Le *Reviseur* a même fourni à Gogol le sujet d'une comédie fort gaie et fort mordante. Mais, en 1863, un simple directeur de la police, placé sous les ordres d'un ministre, n'avait pas le pouvoir de faire disparaître les citoyens russes avec le laisser-aller que Schelm apporte à ses exercices. Il ne pouvait pas faire disparaître un Français connu à l'ambassade et présenté à la cour, comme Lucière, ni exiler un colonel comme Wladimir, aide de camp d'un prince du sang. Encore moins trouvera-t-il un officier pour fusiller des captifs dans une chambre. En 1863, les chefs nihilistes Dolgouschine et Nietchaïeff, qui n'étaient pas de gros personnages, ont été jugés régulièrement et solennellement. Il y a une fâcheuse fatalité française à représenter un grand empire comme la Russie livré à une barbarie que ne supporteraient pas les Iroquois.

Mmes Dica Petit, Dumaine, Alexandre, Lacressonnière, Taillade et Deshayes ont tiré tout le parti possible de rôles médiocres; mais ce qu'il faut applaudir plus encore, c'est la troupe du jardin d'acclimatation : rennes, loups, chèvres, etc. Voici de nouvelles perspectives ouvertes au théâtre : la collaboration des auteurs dramatiques et des dompteurs d'animaux.

EXILEUR s. m. (è-gzi-leur — rad. *exiler*). Celui qui envoie en exil. ‖ Peu usité.

EXIMER v. a. ou tr. (è-gzi-mé — du lat. *eximere*, même sens). Droit. Décharger, affranchir d'une obligation onéreuse.

EXINSCRIT, ITE adj. (è-gzain-scri, i-te). Géom. Se dit d'un cercle qui est tangent à deux côtés prolongés d'un triangle.

EXITÉRIES (du grec *exeimi*, je sors, je pars), nom sous lequel les Grecs désignaient les prières, les sacrifices qu'ils offraient aux dieux avant une entreprise militaire, un voyage, ou au moment de la mort d'un parent, d'un ami, etc.

* **EXMES**, bourg de France (Orne), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. E. d'Argentan, sur la Dive; pop. aggl., 376 hab. — pop. tot., 539 hab.

EXOCARDIAQUE adj. (è-gzo-kar-di-a-ke — du gr. *exô*, hors, et de *cardiaque*). Méd. Se dit des bruits du cœur produits hors de sa cavité.

EXODERME s. m. (è-gzo-der-me — du gr. *exô*, dehors, et de *derme*). Couche ou feuillet externe du blastoderme.

EXOGAME adj. (è-gzo-ga-me — du gr. *exô*, au dehors, *gamos*, mariage). Qui se marie en dehors de la famille ou de la tribu.

EXOGAMIE s. f. (è-gzo-ga-mi — du gr. *exô*, en dehors; *gamos*, mariage). Habitude de se marier en dehors de la famille ou avec des étrangers.

EXONDANCE s. f. (è-gzon-dan-se — du lat. *exundare*, déborder). Quantité excessive. ‖ Peu usité.

EXONDEMENT s. m. (è-gzon-de-man — du lat. *exundare*, déborder). Syn. d'EXONDATION.

EXOPHTHALMIQUE adj. (è-gzo-ftal-mi-ke — rad. *exophthalmie*). Chir. Qui se rapporte à l'exophthalmie.

EXORATION s. f. (è-gzo-ra-si-on — rad. *exorable*). Supplication tendant à rendre exorable.

EX ORE PARVULORUM VERITAS (*La vérité sort de la bouche des enfants*), Proverbe latin qui a en français son similaire exact.

« Ce sera nous, gracieuse souveraine, qui » serons vos libérateurs, » s'écria Roland. « *Ex ore parvulorum*, dit la reine en levant » les yeux vers le ciel. Si c'est par la bouche » de ces enfants que le ciel m'appelle à des » pensées plus convenables à ma naissance et » à mes droits, il leur accordera sa protection. »

WALTER SCOTT.

EXOSMOTIQUE adj. (è-gzos-mo-ti-ke — rad. *exosmose*). Physiq. Qui concerne l'exosmose.

EXOTHERME adj. (è-gzo-ter-me — du gr. *exô*, au dehors; *thermos*, chaud). Chim. Se dit des corps composés dont la ségrégation chimique entraîne un dégagement de chaleur.

EXOTISME s. m. (è-gzo-ti-sme — rad. *exotique*). Caractère de ce qui est exotique.

EXPANSIVITÉ s. f. (èk-span-si-vi-té — rad. *expansif*). Caractère expansif.

EXPECTATEUR s. m. (èk-spe-kta-teur — du lat. *expectare*, attendre). Celui qui attend, qui est en expectative.

Expectation (ART DE GUÉRIR LES MALADIES PAR L'), ouvrage de Stahl. V. ART DE GUÉRIR..., au tome Ier du *Grand Dictionnaire*, page 709.

EXPÉRIMENTABLE adj. (èk-spé-ri-man-ta-ble — rad. *expérimenter*). Qui peut être expérimenté.

* **EXPERTISE** s. f. — **Encycl.** *Expertise légale en matière de douane.* Aux termes d'une loi du 27 juillet 1822, les contestations qui peuvent s'élever entre la douane et le commerce relativement à l'espèce, à la qualité ou à l'origine des marchandises doivent être déférées à un comité d'*expertise* institué près du ministère de l'agriculture et du commerce. Ce comité se compose de trois fonctionnaires spéciaux, ayant titre de commissaires experts, et auxquels le ministre adjoint, pour chaque affaire et selon sa nature, au moins deux négociants ou fabricants, qui ont voix consultative. Les commissaires experts sont seuls compétents pour statuer sur les contestations; leurs décisions ont force de chose jugée pour les affaires spéciales à l'occasion desquelles elles sont intervenues, et les tribunaux eux-mêmes ne peuvent, dans aucun cas, y substituer leurs propres appréciations. Il est d'ailleurs formellement interdit aux douanes de déférer, sous quelque prétexte que ce soit, aux demandes qui leur seraient faites par le commerce en vue de faire trancher, par voie d'*expertise* légale, les contestations relatives à l'espèce, à la qualité ou à l'origine des marchandises. Toutes les fois que les employés ont des doutes sur l'exactitude des déclarations, il est de leur devoir de provoquer l'*expertise* légale, s'ils n'ont aucun motif de suspecter la bonne foi du déclarant, ils lui font la remise de la marchandise après payement des droits dus en vertu de la déclaration et sous engagement cautionné d'acquitter le supplément de droit que l'*expertise* rendrait exigible; dans le cas, au contraire, où la vérification leur donne lieu de penser que la déclaration est fausse, ils doivent, si la fraude est flagrante, procéder à la saisie de la marchandise et constater le fait par un procès-verbal, ou, s'il reste quelque incertitude quant à l'intention de fraude, rédiger un acte conservatoire réservant tous les droits de l'administration ou faire souscrire au déclarant une soumission cautionnée, par laquelle il s'engage à s'en rapporter à la décision administrative. Dans quelques conditions, d'ailleurs, que les marchandises aient été saisies ou retenues, il est enjoint aux receveurs des douanes d'en offrir mainlevée sous caution, à moins qu'il ne s'agisse d'objets prohibés. Lorsqu'il y a eu acte conservatoire ou soumission de s'en rapporter à la décision de l'administration, la douane provoque directement et sans retard l'*expertise* légale; mais, lorsqu'il y a eu procès-verbal de saisie, la douane n'a pas à prendre l'initiative : c'est au tribunal qu'il appartient d'ordonner l'*expertise*, s'il y a lieu.

Les échantillons destinés à être soumis à l'examen du comité d'*expertise* sont prélevés par la douane en présence du déclarant et scellés des cachets des deux parties. Ce prélèvement est constaté soit dans l'acte conservatoire ou la soumission, soit par un acte spécial, et, dans tous les cas, mention est faite, dans ces actes, de l'apposition des cachets et de leurs signes distinctifs. Des échantillons identiques à ceux prélevés en vue de l'*expertise* sont adressés par la douane d'importation à l'administration centrale, qui les examine et lève d'office les difficultés, s'il y a lieu.

Bien que les décisions des commissaires experts doivent être considérées, en principe, comme définitives, le ministre du commerce peut, sur la demande des intéressés et lorsque ceux-ci produisent de nouveaux éléments d'appréciation, autoriser une contre-*expertise*. Dans les cas, fort rares, où cette autorisation est donnée, l'affaire revient devant les commissaires experts, auxquels le ministre adjoint, s'il le juge à propos, des négociants ou fabricants autres que ceux qui avaient été consultés la première fois.

Une convention conclue avec l'Angleterre le 24 janvier 1874, et dont les clauses ont été successivement étendues à la Belgique, aux Pays-Bas, à la Suisse, à l'Allemagne et à l'Autriche, a établi d'importantes modifications dans les conditions de l'*expertise* légale en ce qui concerne les marchandises importées de ces divers pays et déclarées pour la consommation. D'après cette convention, le déclarant, d'une part, et la douane, d'autre part, ont la faculté de choisir chacun un expert parmi les négociants ou fabricants inscrits sur une liste fournie annuellement par le président de la chambre de commerce de Paris. Les deux experts ainsi désignés sont convoqués par le ministre du commerce devant le comité d'*expertise* légale; s'ils tombent d'accord sur la question en litige, le comité doit enregistrer leur décision et la rendre définitive; en cas de désaccord, ce comité remplit le rôle de tiers arbitre et décide en dernier ressort. Pour que l'*expertise* ait lieu dans les conditions que nous venons d'indiquer, il est nécessaire que le déclarant en ait fait la demande expresse au moment où le litige a pris naissance, s'il a renoncé à user de la faculté de désigner lui-même un expert, l'*expertise* a lieu dans les conditions déterminées par la loi de 1822.

Aucune contre-*expertise* n'est autorisée lorsque l'*expertise* s'est effectuée en vertu de la convention de 1874.

— *Expertise locale.* Le comité d'*expertise* légale est compétent pour prononcer sur la valeur des marchandises prohibées expédiées en transit. Dans tout autre cas où des contestations s'élèvent entre la douane et le commerce sur la valeur des marchandises, c'est à des arbitres désignés par les deux parties qu'elles sont déférées. Les contestations de cette nature ne se produisent d'ailleurs qu'à l'égard de marchandises taxées à la valeur, importées des pays avec lesquels la France a conclu des conventions commerciales stipulant un tarif de faveur. Si la douane considère que ces marchandises ont été déclarées au-dessous de leur valeur réelle, elle peut soit les préempter, c'est-à-dire les retenir, en payant à l'importateur le prix porté sur la déclaration, augmenté de 5 pour 100, soit en faire faire l'estimation par des experts. L'importateur contre lequel la douane veut exercer le droit de préemption a, de son côté, le droit de demander l'*expertise*. Les arbitres experts sont désignés, l'un par le déclarant, l'autre par le chef du service local des douanes; s'il y a désaccord ou si, au moment de la constitution de l'arbitrage, le déclarant le requiert, les experts choisissent eux-mêmes un tiers arbitre; dans le cas où ils ne peuvent s'entendre sur ce choix, la désignation du tiers arbitre est faite soit par le président du tribunal de commerce du ressort, soit par le juge de paix du canton quand le bureau de déclaration est à plus d'un myriamètre du siège du tribunal de commerce. La décision arbitrale doit être rendue dans les quinze jours qui suivent la constitution de l'arbitrage. Les droits de douane sont liquidés sur la valeur déclarée, si les experts reconnaissent qu'elle est exacte ou qu'elle n'est pas inférieure de 5 pour 100 à la valeur réelle. Si la valeur constatée par l'*expertise* est supérieure de 5 pour 100 à la valeur déclarée, la douane a la faculté de préempter ou de recouvrer les droits sur la valeur reconnue. Quand l'évaluation des experts est supérieure de 10 pour 100 à la valeur déclarée, la douane demeure libre ou de préempter ou de percevoir le droit sur la valeur reconnue, augmentée de 50 pour 100 à titre d'amende. En ce qui concerne les frais de l'*expertise*, ils sont supportés par le déclarant toutes les fois que la valeur déterminée par la décision arbitrale excède de 5 pour 100 la valeur déclarée, dans l'hypothèse contraire, ils sont à la charge de la douane.

Les règles et formalités que nous venons d'indiquer pour les *expertises* portant sur des marchandises taxées *ad valorem* ont été établies en exécution du traité de commerce conclu en 1860 avec l'Angleterre; elles ont été radicalement modifiées par une nouvelle convention passée avec ce pays en 1874 et dont le bénéfice a été successivement étendu à la Belgique, à la Hollande, à la Suisse, à l'Allemagne et à l'Autriche. D'après cette convention, qui est beaucoup plus favorable aux importateurs, la douane a la faculté, lorsqu'elle juge que des marchandises ont été mésestimées par le déclarant, soit de les préempter en payant le prix porté sur la déclaration, augmenté de 10 pour 100, soit de provoquer l'*expertise*. Dans ce dernier cas, le droit de préemption se trouve éteint pour la douane, et l'importateur peut réclamer la remise immédiate de sa marchandise, moyennant engagement cautionné de payer les droits et amendes qui pourront résulter de l'*expertise*. Dans le premier cas, le déclarant peut suspendre l'effet de la préemption en réclamant lui-même l'*expertise*; mais alors la marchandise reste aux mains de la douane jusqu'à décision des experts. De quelque façon que l'*expertise* ait été provoquée, la douane et l'importateur sont tenus de choisir leurs experts parmi les négociants ou fabricants portés sur une liste dressée chaque année, pour chaque bureau, par la chambre de commerce dans le ressort de laquelle se trouve ce bureau. En cas de désaccord entre les deux experts, le président du tribunal de commerce désigne un tiers arbitre, lequel ne peut être choisi que parmi les négociants ou fabricants qui s'occupent pratiquement du produit qui fait l'objet du litige. Enfin, la douane et le déclarant peuvent, l'un ou l'autre, demander que l'*expertise*, au lieu d'être faite au bureau d'importation, soit effectuée à Paris.

EXPIAT s. m. (èk-spi-a). Syn. de CAGOT.

Expiation de Savéli (L'), roman de Mme H. Gréville (Paris, 1876, in-8°). L'auteur, qui a longtemps habité la Russie, s'est fait rapidement une légitime renommée par l'exactitude des peintures et l'intérêt dramatique de ses romans. L'*Expiation de Savéli* est un de ses meilleurs. Bagrianof, seigneur russe de l'ancien régime, s'est depuis longtemps fait exécrer par ses paysans. L'un d'eux, Savéli, est désigné par lui pour partir comme soldat, parce qu'il lui a répondu de travers; or, en Russie, on est soldat toute sa vie. La fiancée de Savéli se résout à aller trouver Bagrianof. Voici comment Mme Gréville raconte l'entrevue : « Arrivée dans le vestibule, Fedotia resta interdite. Elle avait déjà la main sur le bouton de la porte, prête à s'enfuir, lorsque Bagrianof passa la tête hors de son cabinet. « Eh bien, dit-il, où vas-tu? Entre » donc. » Il ouvrit la porte toute grande. « Tu » me voulais quelque chose? Que demandais-tu » à Timothée? — Je voulais... O maître! accordez-moi la grâce de Savéli et je vous bé» nirai jusqu'au dernier jour de ma vie! » s'écria Fedotia fondant en larmes, et, se précipitant aux pieds de Bagrianof, elle toucha trois fois la terre du front. « Savéli? l'inso» lent qui m'a répondu hier, devant le village, » avec tant d'impudence? — Oui, maître; il ne » le fera plus, s'écria Fedotia en pleurant à » chaudes larmes. Pardonnez-lui; ne le faites » pas soldat, ne l'envoyez pas au loin; je mour» rai, maître. Vous ne voulez pas la mort d'une » pauvre fille? — Tu l'aimes donc bien? de» manda Bagrianof. — C'est mon fiancé; nous » voulions obtenir de vous de nous marier à » Pâques. Permettez-nous, seigneur, de nous » marier et faites grâce à Savéli. — C'est lui » qui t'a envoyée? demanda Bagrianof sans » rire. — Non, maître, il ne sait pas que je suis » venue. — C'est plus intéressant; mais, dis» moi, pourquoi veux-tu que je lui pardonne, à » ton fiancé? Je n'ai pas de raison pour l'ai» mer, moi. » Fedotia ne put trouver de réponse. Elle chercha un instant, puis, faute de mieux, elle revint à sa première idée : « Nous vous bénirons jusqu'au dernier jour » de notre vie, répéta-t-elle le gosier plein de » larmes. — Je veux bien lui pardonner, dit » Bagrianof, qui ne la quittait pas des yeux, » mais il fait froid pour causer, viens par ici. » Il la fit passer devant lui dans son cabinet et ferma la porte. Fedotia, troublée, se tenait debout au milieu de la pièce. « Écoute, dit-il » en lui prenant les deux mains, tu tiens beau» coup à la grâce de ton Savéli? — Oui, sei» gneur, plus qu'à tout au monde. — Eh bien, » tu l'auras. » Fedotia, éperdue de joie, se jeta aux pieds de Bagrianof, et, pleurant, baisait ses vêtements. « Ne baise pas mes pieds, » s'écria Bagrianof, c'est du bien perdu. Ton » Savéli ne sera pas soldat, mais tu vas me » dire merci. — Que le Seigneur vous comble » de bénédictions! » commença la jeune fille, prête à défiler le long chapelet de bénédictions dont les paysans russes ne sont pas avares. « Ce n'est pas ainsi que je l'entends. » Viens, [illegible], ne fais pas trop de bruit. » Il [illegible] par la taille et l'enleva. [illegible] un cri [illegible]. « Si tu [illegible], je te mets dehors et ton » Savéli [illegible] seigneur. » Pas un mot [illegible] » Fedotia ne dit plus rien [illegible] du cabinet de Bagrianof, [illegible] blanche que la neige du dehors, [illegible] automatique. « Attends, lui dit Bagrianof, qui la recon» duisait, je vais te donner un [illegible]. » Il en prit un dans l'armoire, le [illegible] et le posa sur le bras de la jeune paysanne, toujours muette. »

C'est ce mouchoir et la démarche mal assurée de Fedotia qui révèlent tout à Savéli, venu au-devant d'elle. Il accable de reproches la pauvre fille, qui, sans [illegible] desserrer les lèvres, se met à courir vers la rivière. Savéli et ses camarades plongent dans la glace, mais ne peuvent ramener qu'un cadavre. Tout le village, depuis longtemps opprimé par Bagrianof, se soulève [illegible], et le soir même les paysans se concertent en silence. La nuit venue, ils pénètrent dans la demeure seigneuriale. C'est encore une des belles pages du livre :

« Un à un, se succédant en file serrée, les paysans entrèrent sans bruit; leur respiration s'entendait à peine. Quand la chambre fut pleine, la porte se referma et Bagrianof se mit brusquement sur son séant. Souvent dans ses rêves, car ses rêves avaient été les vengeurs de ceux qu'il opprimait, il avait vu sa chambre pleine de têtes hideuses qui le regardaient avec des yeux féroces... Cette fois, le rêve avait une si poignante apparence de réalité, qu'il resta les yeux ouverts, la bouche béante, sans oser conjurer la vision à l'aide du signe de croix habituel. Ses ennemis étaient au grand complet; tous ceux qu'il avait lésés, tous ceux qu'il avait frappés ou molestés, ceux dont il avait déshonoré les filles ou les sœurs, ceux dont il avait envoyé les fils ou les frères en Sibérie, tous étaient là, chacun une hache ou un couteau à la main et tout près de lui, contre le lit, le père et le fiancé de Fedotia, qui le regardaient avec des yeux ardents. Un autre, derrière eux, allumait des bougies pour y voir plus clair. » Bagrianof a beau supplier, il n'attendrit personne et est assommé sur place. Les paysans mettent ensuite le feu au château.

Leur crime reste impuni. L'expiation du principal coupable, Savéli, qui a été l'instigateur du complot, est toute morale. Il se marie avec une autre Fedotia et réussit à faire fortune. Cependant le souvenir du meurtre, sinon le remords le tourmente parfois. Il est religieux, comme tous les paysans russes, et est épouvanté, un jour, de se voir refuser l'absolution par son pope, qu'il croyait ignorer le crime et qui, vingt ans après, le lui rappelle. Le pope veut qu'au moins il avoue son repentir; mais il ne peut tirer de Savéli autre chose que ces paroles : « Il l'avait mérité! » Une autre idée le tourmente encore : il a un fils, et ce fils, qui ne sait rien du passé de son père, aime la fille de Bagrianof; le pope apprend la vérité aux deux amoureux, qui se quittent pour ne plus se revoir. A son lit de mort, Savéli fait appeler Catherine Bagrianof, qui lui pardonne, mais son dessein est irrévocable et elle n'épousera pas le fils du meurtrier de son père.

Ce roman est plein d'intérêt et doit une grande partie de son charme à la nouveauté et à l'originalité des détails de mœurs dont chaque page est remplie.

EXPLOSEUR s. m. (èk-splo-zeur — rad. *explosion*). Appareil servant à enflammer à distance les fourneaux de mines, au moyen d'un courant électrique. M. Breguet est l'inventeur de cet appareil, qui a été modifié par M. Trève, capitaine de vaisseau, et employé par lui pendant le siège de Paris par les Prussiens.

* **EXPLOSIBLE** adj. — *Balles explosibles*. V. BALLE, dans ce *Supplément*.

* **EXPLOSIF, IVE** adj. — Gramm. Se dit d'une consonne qui se prononce d'un seul coup, par une sorte d'explosion de la voix. On l'appelle aussi CONSONNE MOMENTANÉE.

EXPLOSIONNER v. n. ou intr. (èk-splo-zio-né — rad. *explosion*). Faire explosion : *Les experts ont reconnu que cette substance* EXPLOSIONNE *avec la plus grande facilité.*

* **EXPORTATION** s. f. — **Encycl.** *Législation et administration.* Non contente de frapper de taxes considérables et souvent même de prohibition les marchandises importées de l'étranger, l'ancienne législation douanière grevait nos propres produits, à leur sortie de France, de droits parfois très-élevés et dont quelques-uns même avaient un caractère prohibitif. Les matières premières que l'industrie semblait avoir intérêt à ne pas laisser passer à l'étranger étaient le plus lourdement imposées. Ainsi, pour ne remonter qu'à 1853, les peaux payaient 16 francs, 20 francs, 25 francs, 46 francs ou 70 francs par 100 kilogrammes, selon qu'elles étaient petites ou grandes, fraîches ou sèches; les poils, 50 francs; les soies en cocons, 30 francs; les soies teintes pour tissage, 600 francs; les bois à construire exportés par mer, 25 francs le stère; le bois de noyer, 30 francs les 100 kilogrammes, les marrons à moudre, 3 à

[illegible] la pièce; les fils de mulquinerie, 4 fr. les 100 kilogrammes, etc. L'*exportation* des céréales, des écorces à tan, du minerai de fer, du charbon de bois, des drilles, [illegible] à papier, etc., était interdite. Enfin l'application la plus importante, sinon la mieux justifiée, du régime protecteur en matière d'*exportation* consistait dans l'établissement de l'échelle mobile sur les céréales, c'est-à-dire de taxes graduées, qui variaient en raison des mouvements de hausse ou de baisse constatés officiellement sur le marché français. Ainsi, tandis que les droits d'entrée devaient être augmentés de 1 fr. 50 par hectolitre sur les grains et de 1 fr. 50 par 100 kilogrammes sur les farines de froment, chaque fois qu'il se produisait une baisse de 1 franc dans les prix, les droits d'*exportation* devaient, pour chaque franc de hausse, être augmentés de 2 francs sur les grains et de 4 francs sur les farines. Ce système, dans la pensée de ses partisans, n'avait pas seulement pour objet de protéger la propriété foncière et de favoriser l'agriculture française en empêchant l'envahissement de notre marché par les blés étrangers et l'avilissement des prix dans les périodes d'abondance; il devait avoir pour résultat, assurait-on, de venir en aide aux consommateurs en restreignant ou en prohibant l'*exportation* dans les années de pénurie; mais c'était là une théorie spécieuse. « En réalité, dit M. Amé (*Études sur les tarifs de douane*, IIe vol., p. 76), on fut amené à se demander si l'échelle mobile, loin de prévenir alternativement la hausse excessive et l'écrasement des prix, n'avait pas précipité le mouvement des cours dans les deux sens; si elle n'avait pas entravé le commerce quand il aurait fallu exporter pour écouler nos excédants; si elle ne l'avait pas gêné quand l'insuffisance de nos récoltes nous obligeait à importer; si, en un mot, après avoir prolongé les embarras de la surabondance, elle n'avait pas prolongé les misères de la disette. Les chiffres officiels, pour qui les interrogeait sans parti pris, semblaient depuis longtemps ne plus laisser aucune incertitude à cet égard. » L'échelle mobile, suspendue pour sept ans par un décret impérial de 1853, fut définitivement supprimée par une loi en 1861; on lui substitua des taxes extrêmement modérées à l'importation et la franchise absolue à la sortie. L'expérience a suffisamment démontré que producteurs et consommateurs avaient gagné à ce changement de régime.

A dater de 1853, le tarif de sortie subit graduellement des modifications importantes; les droits sur les diverses marchandises n'étaient plus, pour la plupart, que de 0 fr. 25 par 100 kilogrammes ou par 100 francs de valeur, lorsque le régime de liberté commerciale inauguré par le traité de commerce avec l'Angleterre en 1860 détermina l'abandon complet des taxes d'*exportation*. Il n'existe actuellement de droits de cette nature que sur les drilles et les matières analogues destinées à la fabrication du papier; les chiens de forte race sortant par la frontière de terre sont également assujettis à un droit de 6 francs par tête, mais cette taxe n'a évidemment aucun caractère fiscal ou protecteur; elle a été établie en vue de faciliter la répression de la contrebande faite au moyen des chiens. C'est également par mesure de police que la prohibition de sortie a été maintenue en ce qui concerne les contrefaçons et les munitions de guerre.

Bien que l'*exportation* ne donne plus lieu à la perception de droits, sauf pour les quelques produits que nous avons indiqués, elle est soumise néanmoins à certaines formalités qui ont principalement pour objet d'empêcher la substitution frauduleuse de marchandises françaises à des marchandises étrangères déclarées pour la réexportation, et de permettre la formation des états de statistique commerciale.

Les exportateurs sont tenus de conduire leurs marchandises au bureau ou à tel autre endroit dont il est convenu entre la douane et le commerce, et d'en faire la déclaration dans la forme prescrite. Sur les frontières de terre, c'est au bureau le plus rapproché de l'intérieur, et par conséquent au bureau de seconde ligne, lorsqu'il existe deux lignes de douane, que les déclarations doivent être présentées. Les marchandises nationales et celles qui ont été nationalisées par le payement des droits, pour lesquelles il n'est réclamé ni prime ni décharge d'aucune sorte et pour lesquelles, d'ailleurs, il n'existe pas de prohibition, peuvent être expédiées par tous les bureaux de sortie des frontières de terre ou de mer. [illegible], la loi a établi des [illegible] des formalités spéciales [illegible] de guerre, des [illegible] de [illegible], des tabacs en feuilles ou fabriqués, des [illegible], et des autres marchandises exportées avec exemption ou décharge des droits intérieurs de consommation ou de fabrication.

Afin de donner l'exactitude à la statistique commerciale, la douane vérifie si ce que les marchandises exportées aient été déclarées d'après leur quantité réelle et sous leur véritable dénomination. A cet effet, [illegible] autorisée par la loi à exiger [illegible] les colis, mais, à moins qu'il ne [illegible] de produits exportés avec drawback [illegible] [illegible] [illegible] de la douane, elle n'use de cette faculté qu'avec beaucoup de réserve; elle se borne généralement à des vérifications par épreuves et s'abstient même, hors le cas de soupçon d'abus, de visiter à fond les colis contenant les tissus ou d'autres objets manufacturés pour lesquels il est produit une note du fabricant présentant les indications nécessaires pour la formation des relevés statistiques.

Les receveurs des bureaux d'*exportation* sont autorisés à délivrer, après examen des documents mis à leur disposition par les intéressés et sur la demande de ceux-ci, des certificats constatant l'origine française des produits qui sont expédiés à l'étranger.

Aucun navire français ou étranger ne peut sortir d'un port de France sans être muni d'un manifeste de chargement visé par la douane. Ce manifeste doit présenter séparément les marchandises françaises expédiées par cabotage, exportées à l'étranger ou dirigées sur les colonies, et séparément aussi les marchandises étrangères expédiées par mutation d'entrepôt, réexportées à l'étranger ou dirigées sur les colonies françaises. Les capitaines sont tenus, pendant qu'ils sont dans les eaux françaises, de représenter le manifeste de sortie de leur navire à toute réquisition des préposés des douanes. Il y a dispense de manifeste en faveur des patrons de petites barques qui transportent, entre les lieux les plus rapprochés de la côte ou entre le continent et les îles françaises du littoral, des denrées indigènes de consommation journalière.

La morue de pêche française est le seul produit auquel il soit alloué une prime d'*exportation*. Cette prime fait partie des encouragements pour la grande pêche. Les anciens drawbacks pour restitution de droits de douane perçus à l'entrée ont tous été supprimés; mais l'*exportation* des viandes et des beurres salés donne encore lieu à un drawback pour la taxe de consommation perçue sur le sel. Les marchandises passibles, à l'intérieur, de droits dont l'application est faite par l'administration des contributions indirectes sont aussi déchargées de ces droits lorsque leur *exportation* a été constatée par la douane. V. DRAWBACK, dans ce *Supplément*.

— *Statistique*. Le mouvement des *exportations*, de 1827 à 1866, a porté sur une quantité de marchandises dont la valeur s'est élevée, pour le commerce spécial, à la somme totale de 48,882 millions de francs, soit, en moyenne, de 1,220 millions de francs par année. La moyenne annuelle des importations ayant été, pendant la même période, de 1,106 millions de francs, la différence moyenne en faveur des *exportations* sur les importations a ainsi été de 114 millions de francs pour chaque année. Dans ces chiffres ne sont comprises ni les *exportations* de marchandises en transit ni les réexportations des marchandises étrangères provenant des entrepôts. En 1827, la valeur des marchandises exportées s'est élevée à 507 millions de francs; en 1837, à 515 millions; en 1847, à 720 millions; en 1857, à 1,866 millions; en 1867, à 2,826 millions; en 1875, à 3,873 millions. Le chiffre des *exportations* a été inférieur à celui des importations en 1830, 1837, 1840 à 1847, 1855 à 1857, 1861 et 1867 à 1871. Depuis cette dernière date, sous le régime républicain, qui, à ce que prétendaient ses ennemis, devait être fatal au commerce et à l'industrie de notre pays, les *exportations* n'ont pas cessé d'être supérieures aux importations, ce qui est un indice incontestable de prospérité, le pays ayant produit et vendu plus qu'il n'a consommé; en 1875, la différence en faveur des *exportations* s'est chiffrée par 336 millions de francs.

Si nous voulons avoir une idée du mouvement général des *exportations*, nous voyons qu'en 1827 la valeur des marchandises exportées était de 602 millions de francs; en 1837, de 785 millions; en 1847, de 1,049 millions; en 1857, de 2,639 millions; en 1867, de 3,934 millions; en 1875, de 4,807 millions. Les principales marchandises qui ont alimenté, en 1875, notre commerce d'*exportation* sont: les soieries (étoffes, rubans, passementerie, etc.), pour 377 millions de francs; les tissus de laine, pour 346 millions; les vins, pour 247 millions et demi; les céréales, pour 203 millions; les ouvrages en peau (cordonnerie, sellerie, gainerie, etc.), pour 173 millions, la tabletterie, la mercerie, la bimbeloterie et les ouvrages en bois, pour 181 millions, le sucre raffiné, pour 152 millions, les soies, pour 133 millions; les fromages et le beurre, pour 96 millions; les peaux préparées (tannées, corroyées, maroquinées, vernies, etc.), pour 89 millions; les habillements et la lingerie, pour 86 millions, les autres, pour 84 millions; les tissus de coton, pour 81 millions; les chevaux, les mulets et les bestiaux, pour 81 millions; les alcools, pour 80 millions; les outils et autres ouvrages en métaux (à l'exception des machines), pour 71 millions; l'orfèvrerie et la bijouterie, pour 61 millions; les produits chimiques, pour 46 millions; les ouvrages de modes, pour 42 millions, les machines et mécaniques, pour 25 millions, etc.

EXPOSITIF, IVE adj. (ek-po-zi-tif, i-ve — rad. *exposé*.) Qui expose, qui explique.

* **EXPOSITION** s. f. — Encycl. *Exposition de Londres en* 1872. On sait que les Anglais ont introduit, dans le régime des *expositions* universelles, une innovation importante. Jugeant peu pratique l'agglomération fréquente, sur un point donné, de tous les produits de tous les pays, ils se sont résolus à scinder ces *expositions* et, tout en leur laissant leur caractère général au point de vue des États appelés à y prendre part, à particulariser les produits exposés, à faire, pour ainsi dire, une *exposition* en plusieurs tomes. L'*exposition* ouverte le 1er mai 1872 contenait les catégories suivantes: œuvres d'art et arts industriels (7 classes); industrie du coton (une classe); joaillerie et bijouterie (une classe); instruments de musique (une classe); acoustique (une classe); papier, reliure (une classe). Cette *exposition* n'eut rien de particulièrement remarquable.

— *Exposition universelle de Vienne en* 1873. Cette grande *exposition* avait été organisée par M. Schwarz-Senhorn, ancien consul à Paris, avec la pensée, qui s'impose désormais, de dépasser de bien loin tout ce qui s'était fait jusque-là. Ce programme ambitieux fut largement réalisé. Établie au Prater, sur les bords du Danube, l'*Exposition* de Vienne occupait cinq fois l'espace de celle de Paris en 1867. L'ensemble des bâtiments, non compris les nombreuses annexes et les constructions isolées, couvrait une surface rectangulaire de 200,000 mètres carrés. L'aspect de cet immense édifice, construit sur pilotis, était saisissant, au milieu des arbres séculaires qui l'entouraient. La grande nef mesurait une longueur de 900 mètres, sur 26 de largeur et 18 de hauteur. Les galeries latérales avaient 85 mètres de longueur, 15 de largeur et 12 de hauteur. Le milieu de l'édifice était occupé par une rotonde en fer de 108 mètres de diamètre, dont la partie cylindrique atteignait la hauteur des galeries (18 mètres), et dont la coupole s'élevait à 72 mètres. Un escalier extérieur de 350 marches conduisait au sommet de cette coupole, d'où le regard embrassait le plus splendide panorama qu'il soit possible d'imaginer. On pouvait également monter dans le dôme au moyen de deux ascenseurs. Deux galeries régnaient à l'extérieur du dôme, l'une à 20 mètres et l'autre à 35 mètres de hauteur. A l'intérieur, sous le dôme, s'élevait une fontaine monumentale. A l'extrémité du grand rectangle se trouvait l'*exposition* des beaux-arts, attenant à un jardin de 7,000 mètres carrés, où l'on voyait de très-belles serres et un magnifique aquarium. Les galeries des beaux-arts étaient précédées d'une magnifique salle où se trouvaient réunis, non pas les plus belles peintures, mais les plus vastes cadres. La porte d'honneur, donnant accès sur la grande galerie, s'ouvrait sur Haupt-Allée, une des plus belles avenues de Vienne.

La galerie des machines, séparée du corps principal par un espace de 160 mètres, avait 800 mètres de longueur sur 50 mètres de largeur.

Les monuments isolés, bien plus remarquables que ceux qu'on avait élevés dans le Champ-de-Mars en 1867, appartenaient en grande partie à l'Orient. L'attention était surtout attirée par les palais du sultan et du vice-roi d'Égypte, par la ferme japonaise, par la rotonde des concerts, et surtout par le village alsacien, en bois, qui terminait si pittoresquement la partie orientale. Dans un vaste parc, séparé de l'*Exposition* par un bras du Danube, et où l'on pénétrait par trois ponts, étaient placés les animaux vivants, les machines aratoires et hydrauliques.

Les dépenses d'une *exposition* si vaste et si somptueuse dépassèrent notablement les prévisions, et les recettes ne les atteignirent pas. La dépense, évaluée à 37,779,000 francs, atteignit 47,276,707 francs; et la recette, calculée sur 17,290,000 francs, ne dépassa pas 10,513,182 francs. Mais on aurait tort de voir dans ce résultat la condamnation des *expositions*, qui ont un but bien plus élevé que les bénéfices directs à réaliser. Si le chiffre des recettes fut bien moindre qu'on ne l'avait espéré, la cause principale, on ne doit pas l'oublier, en fut dans les longs retards qu'on mit à compléter l'*exposition*. L'inauguration (1er mai), comme il arrive trop souvent, après avoir attiré un grand nombre de visiteurs venus de très-loin, se fit devant des caisses d'emballage. Les habits brodés et les riches toilettes qui envahirent la grande rotonde ce jour là ne pouvaient combler les immenses lacunes laissées par les tableaux et les machines.

Nous ne saurions entreprendre ici la nomenclature fastidieuse des principaux produits exposés. Qu'il nous suffise de dire que l'Autriche, très-naturellement, occupait le plus vaste espace (la presque totalité de la nef de l'Est); qu'en dehors des beaux-arts, dont nous parlerons plus loin, l'Allemagne se distingua par la quincaillerie; l'Angleterre par son orfèvrerie, ses cristaux, ses bijoux, ses porcelaines; la France par ses bronzes, ses faïences, ses soieries, ses meubles; l'Italie par ses poteries et ses pianos. L'*exposition* spéciale de la ville de Paris fut extrêmement remarquée; on y voyait le magnifique plan de Paris, et tous les objets matériels employés dans les services municipaux de la voie publique, des promenades et plantations, des beaux arts, des travaux historiques, des eaux et égouts, de l'enseignement, de l'assistance publique.

La mécanique fut loin de donner tout ce qu'on avait attendu d'elle. Les inventeurs semblaient s'être lassés depuis la dernière *Exposition* universelle. Il faut cependant citer, parmi les appareils mécaniques les plus remarquables de l'*Exposition* de Vienne: les presses rotatives de Marinoni, l'appareil électro-magnétique de Gramme, la machine à gaz de Fontaine, le compresseur de Colladon, la machine soufflante de Suaing, le moteur Siemens, etc.

La France, dans la distribution des récompenses, obtint une place magnifique. Dans l'industrie, elle était représentée par 4,216 exposants, qui obtinrent 2,800 récompenses, ainsi décomposées:

Diplômes d'honneur	84
Simples diplômes	850
Médailles de progrès	522
— de mérite	911
— de bon goût	41
Médailles délivrées à des coopérateurs	392
Total	2,800

L'*exposition* française des beaux-arts, représentée par 548 artistes, obtint 247 récompenses, savoir:

Peinture	138
Sculpture	34
Gravure	49
Architecture	26
Total	247

Le total général des exposants, pour la section française, fut donc de 4,764, et celui des récompenses de 3,047, c'est-à-dire que près des deux tiers de nos exposants furent jugés dignes d'être récompensés. Dans l'*exposition* des beaux-arts, dix-sept pays étaient représentés; en voici le tableau, dans l'ordre du nombre des récompenses obtenues:

France	247
Allemagne	199
Autriche	126
Belgique	89
Italie	89
Russie	48
Angleterre	38
Suisse	34
Hongrie	26
Hollande	25
Espagne	19
Suède	9
Norvège	9
Danemark	9
Grèce	4
États-Unis	2
Égypte	1
Total	974

MM. Du Sommerard et Ozenne, commissaires généraux de France à l'*Exposition* de Vienne, en ont publié un grand compte rendu en 7 vol. in-8o, dont 3 vol. de catalogues. Plusieurs chambres syndicales de France avaient de même envoyé des délégués, qui, à leur retour, publièrent des rapports, quelques-uns très-importants.

— *Exposition universelle de Lyon en* 1873. Cette tentative de Lyon, tentative longuement préméditée d'ailleurs, était hardie à deux points de vue: d'abord, elle substituait à Paris une ville de province, pour une *Exposition* universelle, et, en second lieu, elle était exclusivement due à l'initiative privée. Nous ne développerons ici ni les difficultés pratiques qui s'opposent au succès d'une pareille entreprise, ni l'intérêt qu'il pourrait y avoir à en favoriser la réussite. Contentons-nous de constater que, malgré les efforts de ses organisateurs, l'*Exposition* de Lyon n'a obtenu qu'un médiocre succès.

L'emplacement de l'*Exposition* lyonnaise était bien choisi: c'était la Tête-d'Or, beau parc que la ville possède presque à ses portes. Les bâtiments étaient construits sur la jetée, en forme d'arc de cercle, qui protège le parc contre les débordements du fleuve. Les bâtiments avaient 1,700 mètres de longueur sur une largeur variable de 18 à 70 mètres et couvraient une superficie de 52,000 mètres. C'est à peu près l'étendue de l'*Exposition* universelle de 1855; mais il faut remarquer que cette dernière disposait d'un étage qui n'existait pas dans l'*Exposition* de Lyon. Une galerie entière ou un pavillon était consacré à chaque classe spéciale. Les galeries ou pavillons étaient au nombre de onze, comprenant: les grandes machines et les minerais; les petites machines; les appareils de chauffage; les engins de guerre et la carrosserie; les vins et les produits chimiques; les beaux-arts, les fourrures, la pelleterie, la lingerie, le vêtement; les tissus; l'enseignement. Le pavillon central formait à lui seul trois sections, et comprenait: l'alimentation, les produits coloniaux, la bijouterie, la joaillerie, l'horlogerie, la musique, les instruments de précision, la parfumerie, la chapellerie, les chaussures.

— *Exposition universelle de Philadelphie en* 1876. Une idée nouvelle et heureuse présida à l'organisation de l'*Exposition* de Philadelphie, celle de faire servir cette grande solennité à la célébration d'un grand fait historique, du centenaire de l'indépendance américaine. Pour donner à ce projet tout l'éclat désirable, le gouvernement américain crut devoir l'étudier très-longuement, et déjà en 1871 l'idée principale était suffisamment

préparée pour pouvoir être soumise à l'approbation du congrès.

L'emplacement choisi pour cette grande exhibition était admirable de tous points. Le parc de Fairmount est une succession de pittoresques accidents de terrain. Il est traversé par une rivière, la Schuylkill, et par deux chemins de fer, entrecoupé de pelouses, de vallées, de bouquets d'arbres, égayé par un beau lac.

Sur cet emplacement, les Américains, avec le génie économique qui les caractérise, entreprirent d'élever des bâtiments d'une grande simplicité, et où le fer et le verre avaient la plus grande place, la pierre n'y entrant que par exception, et seulement dans les rares parties auxquelles on avait résolu de donner un certain aspect architectural. C'est ainsi que la galerie des beaux-arts, qui formait la façade principale et donnait son caractère au monument, et qui avait 111 mètres de longueur sur 64 de largeur, était construite tout entière en pierre et en brique. A la suite venaient deux grands bâtiments : la galerie des machines, de 425 mètres de longueur sur 120 mètres de largeur, et le Main-Building ou corps principal.

Le classement, question si difficile et si importante dans une *exposition* universelle, avait été basé, aux Etats-Unis, sur des idées générales si obscures que nous croyons inutile de les rappeler. Dans trois grands embranchements basés sur des prétentions philosophiques mal justifiées, on faisait, tant bien que mal, entrer les dix classes suivantes : 1º matières premières minérales, végétales et animales; 2º matières premières employées directement dans l'alimentation ou les arts; 3º produits textiles; 4º meubles et ustensiles de ménage; 5º outils et machines; 6º moteurs et transports; 7º appareils et méthodes d'enseignement; 8º travaux d'ingénieurs, architecture, travaux publics; 9º arts graphiques; 10º objets mettant en relief les efforts tentés pour améliorer la condition de l'homme.

Malgré la facilité actuelle des communications, l'éloignement de l'Europe constitue un sérieux obstacle à toute *exposition* universelle entreprise en Amérique, car le nouveau continent ne saurait de longtemps se suffire à lui-même pour une exhibition de ce genre. Néanmoins, quarante Etats se firent représenter à l'*Exposition* de Philadelphie. Les plus importants, après les Etats-Unis, qui occupaient les quatre cinquièmes de la superficie livrée aux exposants, étaient l'Angleterre, la France et l'Allemagne. Outre les pavillons spéciaux réservés à ces quatre grands Etats, chacun d'eux occupait un des quatre secteurs du rond-point du Main-Building. La France, dont l'incontestable supériorité sur bien des points fit, dit-on, beaucoup de jaloux, obtint 516 récompenses, dont voici le détail :

Beaux-arts.	
Peinture	35
Dessin	3
Sculpture	13
Gravure	9
Architecture	1
Industrie.	
Mines	6
Métallurgie	4
Modèles	3
Produits manufacturés.	
Produits chimiques	41
Céramique	14
Verrerie	5
Ameublement	26
Laines	27
Soieries	39
Habillement	50
Papeterie	3
Armement	2
Médecine	5
Coutellerie	12
Objets d'origine animale, végétale, minérale	3
Voitures	6
Education et sciences.	
Livre	16
Instruction et organisation	6
Instruments scientifiques	41
Art de l'ingénieur	36
Conditions de l'homme	2
Art décoratif.	
Sculpture	1
Peinture	2
Gravure	3
Photographie	5
Dessins et modèles	2
Machines.	
Outils	3
Machines pour vêtements	2
Imprimerie	5
Moteurs	5
Pompes	12
Chemins de fer	1
Machines agricoles	14
Agriculture	46
Total	516

Nous avons parlé de rivalités; un accident très-probablement fortuit faillit leur donner un caractère aigu, qui aurait pu aisément tourner à la violence. Un incendie s'étant déclaré dans la partie française de l'*Exposition*, une certaine rumeur attribua ce désastre à la malveillance des exposants américains. Il circula même une lettre très-vive, attribuée à M. Du Sommerard, commissaire général français; mais il s'empressa de la démentir, et cette malheureuse affaire en resta là. L'acte attribué aux Américains a un caractère de méchanceté stupide, qui doit éloigner toute pensée de diriger contre un peuple si intelligent une pareille accusation.

— *Exposition universelle de Paris en* 1878. Nous sommes ici en présence, non plus d'une *exposition* réalisée, mais d'une *exposition* projetée. L'*Exposition* de 1878, décrétée le 4 avril 1876, aura certainement pour effet de prouver la prodigieuse vitalité de la France qui, écrasée par la guerre épouvantable de 1870-1871, aura pu, en quelques années, payer une monstrueuse indemnité de guerre, relever ses ruines et donner au monde le spectacle de son incomparable richesse.

Un homme actif, intelligent et honnête, M. Krantz, a été mis à la tête de cette étonnante entreprise, et ce qu'il a su faire en quelques mois justifie complètement la confiance qu'on a eue en lui. Le règlement de la future *Exposition* a été publié dès le 30 avril 1876. Des commissariats spéciaux ont été créés dans tous les départements pour recueillir et examiner les demandes, que le commissariat de Paris est chargé de centraliser. Une sous-commission, présidée par M. Viollet-le-Duc, après avoir examiné de très-nombreux projets, dont douze ont été primés, a arrêté le plan définitif des constructions. Elle avait préalablement proposé et fait adopter que l'*Exposition* de 1878 aurait lieu dans Paris (le bois de Boulogne avait été proposé); qu'elle couvrirait le Champ-de-Mars et le Trocadéro, reliés par deux galeries couvertes, à établir sur le pont d'Iéna agrandi. En dehors des annexes, dont le nombre et l'étendue tendent à s'élever avec le chiffre des demandes, l'*Exposition* comprendra deux bâtiments principaux, l'un établi sur le Champ-de-Mars, l'autre au sommet du Trocadéro.

L'espace couvert par ces deux bâtiments sera de 270,000 mètres (le bâtiment elliptique de 1867 n'en couvrait que 148,000). Le bâtiment du Champ-de-Mars, qui couvrira 220,000 mètres, sera de forme rectangulaire, disposition moins originale que celle de 1867, mais plus avantageuse au point de vue de la facilité et de la rapidité des constructions, des communications de mouvement, de la vente des matériaux après la clôture de l'*Exposition*. Quant aux avantages que la disposition elliptique prétendait réaliser au point de vue de l'étude et de la comparaison des produits, on les a obtenus sans peine avec la forme rectangulaire, en décidant que les galeries seront disposées comme une table de Pythagore, de façon qu'en suivant l'un des sens de la table on comparera les produits par nature, et dans l'autre sens ils seront juxtaposés par nationalité. La partie centrale de cet immense bâtiment sera réservée à l'*exposition* des beaux-arts. Les constructions seront un mélange de maçonnerie, de brique et de fer.

Le bâtiment du Trocadéro, à qui sa position, sa forme, son architecture promettent un merveilleux aspect pittoresque, couvrira 50,000 mètres carrés de terrain. Le Trocadéro tout entier sera réservé à l'agriculture, aux mines et à la navigation. Les galeries qui conduiront du Champ-de-Mars au Trocadéro seront réservées à des produits mixtes, c'est-à-dire formant une transition naturelle entre l'industrie proprement dite et l'agriculture. Le bâtiment qui couronnera le Trocadéro, bâtiment dont les plans ont un aspect très-monumental à la fois et très-gracieux, sera construit en pierre et ne disparaîtra pas après l'*Exposition*, mais sera cédé à la ville de Paris. Il comprendra une salle pouvant contenir 10,000 spectateurs et destinée aux fêtes, aux concerts, aux réunions et conférences publiques. Cette salle sera ronde et à deux étages de portiques. Le plan d'ensemble du bâtiment est un fer à cheval. Il est porté par un soubassement terminé par deux perrons. Du point central de la façade principale se précipitera une magnifique cascade, destinée à alimenter le Champ-de-Mars, et qui ne sera pas détruite.

Dans les vastes espaces de terrain laissés libres sur le Champ-de-Mars ou au Trocadéro seront disséminés les cafés, les restaurants, qu'on a voulu, après la leçon de 1867, exclure absolument du local propre de l'*Exposition*. On y trouvera aussi les inévitables annexes, les jardins, les aquariums, les fabriques pittoresques, peut-être ces palais en torchis qui firent un si piètre effet en 1867; mais nous espérons qu'on en exclura à tout prix cette espèce de farce aux cultes que les hommes d'esprit de l'Empire pouvaient trouver amusante, mais qui nous avait, à nous, paru tout à fait ridicule. Nous pensons qu'on ne s'avisera pas d'imiter les organisateurs de 1867, qui avaient trouvé piquant de célébrer la messe et le prêche sur le Champ-de-Mars, à quatre pas de ces cafés où toutes les capitales de l'univers avaient expédié leurs demoiselles les plus jolies et les moins farouches.

L'expérience a souvent démontré combien les comptes d'une *Exposition* universelle sont difficiles à arrêter d'avance, et qu'il convient de faire une part énorme à l'imprévu dans un pareil budget. Néanmoins, les dépenses et les recettes prévues de l'*Exposition* de 1878 semblent assez sérieusement étudiées pour qu'il soit intéressant de les donner ici. Voici donc le détail des dépenses et des recettes :

	Francs.
Constructions	23,228,000
Parc et cascade	3,265,000
Moteurs	1,500,000
Tranchées	500,000
Eau et gaz	950,000
Beaux-arts	100,000
Animaux	300,000
Clôtures	370,000
Administration et dépenses diverses	1,800,000
Remise en état du Champ-de-Mars	300,000
Médailles	1,500,000
Fêtes	500,000
Dépenses imprévues	1,000,000
Total	35,313,000
Recettes.	
Produit des entrées	14,000,000
Locations et recettes diverses	1,235,000
Revente des matériaux	4,000,000
Total	19,235,000

Le déficit serait ainsi de 16,078,000 francs. En 1867, le déficit fut de 12 millions, dont la moitié fut soldée par la ville de Paris. On a proposé à Paris de contribuer pour la même somme de 6 millions en 1878, ce qui réduirait à 13,235,000 francs les débours de l'Etat. A côté de ces recettes directes, l'Etat et la ville de Paris peuvent prévoir, dans diverses branches de revenu, de notables augmentations de recettes, dont il convient de tenir compte. Des calculs, naturellement fort aléatoires, ont été faits dans ce sens pour le compte de l'Etat. On ne peut donner de pareils chiffres que sous les plus expresses réserves. On a donc prévu pour l'Etat, les augmentations de recettes suivantes :

Impôt des chemins de fer	9,000,000
Sur les autres transports	500,000
Postes	3,000,000
Télégraphes	2,000,000
Diminution de la garantie d'intérêt aux chemins de fer, résultant de l'augmentation des recettes	9,000,000
Total	23,500,000

En mettant tout au pis, les recettes de l'Etat doivent couvrir les dépenses, et l'*Exposition* ne lui aura rien coûté.

Quant au classement des produits, il a été fait, cette fois, d'une façon bien plus rationnelle qu'en 1867; car alors il fallut, bon gré mal gré, faire une place aux idées socialistes qui n'avaient pas cessé de hanter la cervelle de l'empereur. L'*Exposition* de 1878 comprendra 9 groupes, divisés en 90 classes, savoir : 1º œuvres d'art, 5 classes; 2º enseignement, matériel et procédés des arts libéraux, 11 classes; 3º mobilier et accessoires, 13 classes; 4º tissus, vêtements et accessoires, 13 classes; 5º industries extractives, produits bruts ouvrés, 7 classes; 6º outillage et procédés des industries mécaniques, 19 classes; 7º produits alimentaires, 7 classes; 8º agriculture et pisciculture, 9 classes; 9º horticulture, 6 classes.

Chaque classe a un jury d'admission spécial. On n'admettra aucune œuvre d'art exécutée antérieurement au 1er mai 1867, c'est-à-dire ayant pu figurer à l'*Exposition* universelle qui eut lieu cette année-là.

On ne peut augurer le succès de l'*Exposition* de 1878; toutefois, à quelques signes on a pu déjà reconnaître qu'elle dépassera de bien loin toutes les *Expositions* antérieures, si quelques craintes, indiquées, plutôt que formulées par M. Krantz ne viennent pas l'entraver. A l'exception de l'Allemagne, qui a refusé de prendre part officiellement à notre *Exposition*, presque tous les Etats du globe ont répondu favorablement et organisé leurs commissions. Les demandes d'exposants français se sont multipliées au point d'embarrasser gravement la commission. Tout annonce donc, pour 1878, une *Exposition* splendide, tout... la politique exceptée peut-être.

— *Expositions des beaux arts.* V. SALON, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*.

EXPROPRIATEUR, TRICE adj. (èk-spro-pri-a-teur, tri-se — rad. *exproprier*). Qui exproprie.

EXPULTEUR, TRICE adj. (èk-spul-teur, tri-se — du lat. *expellere*, expulser). Méd. Qui repousse, qui rejette : *Douleurs* EXPULTRICES.

EXQUISITÉ s. f. (èk-ski-zi-té — rad. *exquis*). Qualité de ce qui est exquis.

EXSCRÉATION s. f. (èk-skré-a-si-on — du lat. *exscreatio*, même sens). Crachement.

EXSERTILE adj. (èk-sèr-ti-le — rad. *exsert*). Qui fait saillie au dehors.

EXSICCATA s. m. pl. (èk-sik-ka-ta — mot latin qui signifie *choses desséchées*). Bot. Nom donné quelquefois aux plantes ou parties de plantes dont la collection forme un herbier.

EXSICCATEUR s. m. (èk-si-ka-teur — du préf. *ex*, et du lat. *siccus*, sec). Chim. Appareil dans lequel on opère l'exsiccation des corps.

EXSICCATION s. f. (èk-sik-ka-si-on — du préf. *ex*, et du lat. *siccus*, sec). Chim. Opération par laquelle on dépouille les corps de l'eau qu'ils contiennent.

EXSUCCION s. f. (èk-suk-si-on — du préf. *ex*, et de *succion*). Action de tirer au dehors par la succion.

Extase (L'), vaudeville en trois actes, paroles de MM. Lockroy et Arnould, musique de Doche, représenté au théâtre du Vaudeville le 23 janvier 1843. Le somnambulisme a fourni le sujet de la pièce. Une jeune fille somnambule s'est éprise, dans son état extatique d'un jeune homme, Rodolphe Werner, qui seul peut la guérir du mal qui la dévore. Son père se met à la recherche de ce héros rêvé et le découvre. Quoique cette pièce ait été jouée au Vaudeville, elle appartient au genre de l'opéra-comique par le nombre des morceaux de musique qu'on y a exécutés et par leur importance. La petite ouverture et le chœur des chasseurs ont été remarqués.

EXTENSILE adj. (èk-stan-si-le — rad. *extension*). Qui est susceptible de s'étendre. ‖ Syn. d'EXTENSIBLE.

EXTENTE s. f. (èk-stan-te). Etat des revenus du domaine royal et autres droits appartenant à la couronne, dans les îles Normandes.

EXTÉRIORATION s. f. (èk-sté-ri-o-ra-si-on — rad. *extérieur*). Action de reporter au dehors ce qui se fait au dedans.

EXTÉRIORISER v. a. ou tr. (èk-sté-ri-o-ri-ze — rad. *extérieur*). Reporter ou imaginer en dehors de soi-même ce qu'on voit en dedans.

S'extérioriser v. pr. Se manifester par un objet extérieur : *Les passions intellectuelles, au lieu de* S'EXTÉRIORISER *activement sur un objet déterminé, se dévoraient elles-mêmes.* (Michelet.)

* **EXTINCTEUR** s. m. — **Encycl.** Un ingénieur espagnol, M. Banolas, a inventé un *extincteur* nouveau, dont l'essai a parfaitement réussi à Bruxelles, le 24 septembre 1876. Un récipient cylindrique renferme un autre récipient plus petit, avec lequel il communique par des soupapes. Entre ces deux cylindres se trouve un espace fermé hermétiquement et rempli d'une dissolution de bicarbonate de soude. Le petit récipient intérieur contient un mélange liquide d'acides qui, lorsqu'on ouvre les soupapes, agit sur le bicarbonate de soude et produit du gaz acide carbonique, dont la pression est assez forte pour lancer la dissolution à une grande distance au moyen de tuyaux d'incendie. D'après les expériences qui ont été faites, les avantages de cet *extincteur* seraient les suivants : le liquide *extincteur* ne peut détruire ni détériorer les objets; il est inoffensif pour les personnes qui peuvent en être atteintes; la reprise de l'incendie dans les parties déjà éteintes est impossible, parce que les surfaces arrosées sont en quelque sorte vitrifiées; enfin on peut pénétrer dans l'incendie en s'ouvrant un passage à travers la fumée, au moyen du jet d'eau chassé par la pression du gaz acide carbonique.

EXTINCTIF, IVE adj. (èk-stain-ktif, i-ve — du lat. *extinguere*, *extinctum*, éteindre). Qui éteint, qui annule.

EXTISPICE s. m. (èk-sti-spi-se — lat. *exta*, entrailles, *inspicere*, examiner). Prêtre qui, chez les Romains et les Grecs, cherchait à découvrir la volonté des dieux par l'inspection des entrailles des victimes immolées dans les sacrifices : *En Italie, les premiers* EXTISPICES *furent les Toscans, chez qui cet art était en grand crédit.* (Noël.)

EXTISPICINE s. f. (èk-sti-spi-si-ne — rad. *extispice*). Divination pratiquée par les extispices.

* **EXTRA** s. m. — Service accidentel qui se fait les dimanches ou dans un moment de presse. — Garçon qui fait ce genre de service.

EXTRACAPSULAIRE adj. (èk-stra-kap-su-lè-re — du lat. *extra*, hors de, et de *capsule*). Anat. Qui a son siége en dehors des capsules articulaires : *Ankylose* EXTRACAPSULAIRE.

EXTRACRANIEN, ENNE adj. (èk-stra-kra-ni-in, è-ne — de *extra*, et de *cranien*). Méd. Qui a son siége en dehors du crâne : *Névralgie* EXTRACRANIENNE.

EXTRADÉ (èk-stra-dé) part. passé du v. Extrader. Soumis à l'extradition.

— s. m. Prévenu ou condamné soumis à l'extradition.

EXTRADER v. a. ou tr. (èk-stra-dé — du lat. *ex*, hors de, *tradere*, livrer). Se dit lorsqu'un gouvernement livre à un autre gouvernement un condamné ou un prévenu qui s'est retiré sur son territoire.

— **Encycl.** V. EXTRADITION, au tome VII du *Grand Dictionnaire*, et ci-après.

* **EXTRADITION** s. f. — **Encycl.** Pour compléter ce que nous avons dit au tome VII sur l'*extradition*, nous donnerons ici deux conventions qui ont été conclues dernièrement entre la France et les gouvernements de Belgique et de la Grande-Bretagne, plus une circulaire adressée par le ministre de la justice aux procureurs généraux, pour leur tracer la marche qu'ils doivent suivre lorsqu'un gouvernement étranger demande une *extradition*.

— *Convention d'extradition conclue entre la France et la Belgique :*

Article 1er. Les gouvernements français et belge s'engagent à se livrer réciproquement, sur la demande que l'un des deux gouvernements adressera à l'autre, à la seule exception de leurs nationaux, les individus réfugiés de Belgique en France et dans les colonies françaises, ou de France et des colonies françaises en Belgique, et poursuivis, mis en prévention ou en accusation, ou condamnés comme auteurs ou complices par les tribunaux de celui des deux pays où l'infraction a été commise, pour les crimes et délits énumérés dans l'article ci-après.

Néanmoins, lorsque le crime ou le délit motivant la demande d'*extradition* aura été commis hors du territoire du gouvernement requérant, il pourra être donné suite à cette demande, si la législation du pays requis autorise la poursuite des mêmes infractions commises hors de son territoire.

Art. 2. Les crimes et délits sont :

1° L'assassinat, l'empoisonnement, le parricide et l'infanticide;

2° Le meurtre;

3° Les menaces d'un attentat contre les personnes ou les propriétés, punissables de peines criminelles;

4° Les coups portés et les blessures faites volontairement, soit avec préméditation, soit quand il en est résulté une infirmité ou incapacité permanente de travail personnel, la perte ou la privation de l'usage absolu d'un membre, de l'œil ou de tout autre organe, une mutilation grave, ou la mort sans intention de la donner;

5° L'avortement;

6° L'administration volontaire et coupable, quoique sans intention de donner la mort, de substances pouvant la donner ou altérer gravement la santé;

7° L'enlèvement, le recel, la suppression, la substitution ou la supposition d'enfant;

8° L'exposition ou le délaissement d'enfant;

9° L'enlèvement de mineurs;

10° Le viol;

11° L'attentat à la pudeur avec violence;

12° L'attentat à la pudeur, sans violence, sur la personne ou à l'aide de la personne d'un enfant de l'un ou de l'autre sexe âgé de moins de treize ans;

13° L'attentat aux mœurs, en excitant, facilitant ou favorisant habituellement, pour satisfaire les passions d'autrui, la débauche ou la corruption de mineurs de l'un ou de l'autre sexe;

14° Les attentats à la liberté individuelle et à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers;

15° La bigamie;

16° L'association des malfaiteurs;

17° La contrefaçon ou falsification d'effets publics ou de billets de banque, de titres publics ou privés; l'émission ou mise en circulation de ces effets, billets ou titres contrefaits ou falsifiés; le faux en écriture ou dans les dépêches télégraphiques, et l'usage de ces dépêches, effets, billets ou titres contrefaits, fabriqués ou falsifiés;

18° La fausse monnaie, comprenant la contrefaçon et l'altération de la monnaie, l'émission et la mise en circulation de la monnaie contrefaite et altérée;

19° La contrefaçon ou falsification de sceaux, timbres, poinçons et marques; l'usage de sceaux, timbres, poinçons et marques contrefaits ou falsifiés, et l'usage préjudiciable de vrais sceaux, timbres, poinçons et marques;

20° Le faux témoignage et la subornation de témoins;

21° Le faux serment;

22° La concussion et les détournements commis par des fonctionnaires publics;

23° La corruption de fonctionnaires publics ou d'arbitres;

24° L'incendie;

25° Le vol;

26° L'extorsion dans les cas prévus par les articles 400, paragraphe 1er, du code pénal français, et 470 du code pénal belge;

27° L'escroquerie;

28° L'abus de confiance;

29° Les tromperies en matière de vente de marchandises, prévues à la fois en France par l'article 423 du code pénal et les lois des 27 mars 1851, 5 mai 1855 et 27 juillet 1867, et en Belgique par les articles 498, 499, 500 et 501 du code pénal;

30° La banqueroute frauduleuse et les fraudes [illegible] prévues à la fois par les [illegible] 1 et 2, et 597 du code [illegible] et par les articles 489, [illegible] 1 et 4, du [illegible];

31° [illegible] et la libre circulation [illegible] prévues à la fois par [illegible] du 15 juillet 1845 [illegible] 406, 407 et 498 du code pénal [illegible];

32° La dé[illegible] des machines à vapeur [illegible] appareils télégraphiques;

33° La destruction ou la dégradation de tombeaux, de monuments, objets d'art, de titres, documents, registres et autres papiers;

34° Les destructions, dégradations ou dommages de denrées, marchandises ou autres propriétés mobilières;

35° La destruction ou dévastation de récoltes, plantes, arbres ou greffes;

36° La destruction d'instruments d'agriculture, la destruction ou l'empoisonnement de bestiaux ou autres animaux;

37° L'opposition à la confection ou exécution de travaux autorisés par le pouvoir compétent;

38° Les crimes et délits maritimes prévus simultanément par les lois françaises du 10 avril 1825 et du 24 mars 1852, et par les articles 28 à 40 de la loi belge du 21 juin 1849;

39° Le recèlement des objets obtenus à l'aide d'un des crimes ou délits prévus dans l'énumération qui précède.

Sont comprises dans les qualifications précédentes les tentatives, lorsqu'elles sont prévues par les législations des deux pays.

En matière correctionnelle ou de délits, l'*extradition* aura lieu dans les cas prévus ci-dessus :

1° Pour les condamnés contradictoirement ou par défaut lorsque le total des peines prononcées sera au moins d'un mois d'emprisonnement;

2° Pour les prévenus, lorsque le maximum de la peine applicable au fait incriminé sera, d'après la loi du pays réclamant, au moins de deux ans d'emprisonnement ou d'une peine équivalente, ou lorsque le prévenu aura déjà été condamné à une peine criminelle ou à un emprisonnement de plus d'un an.

Dans tous les cas, crimes ou délits, l'*extradition* ne pourra avoir lieu que lorsque le fait similaire sera punissable d'après la législation du pays à qui la demande a été adressée.

Art. 3. Il est expressément stipulé que l'étranger dont l'*extradition* aura été accordée ne pourra, dans aucun cas, être poursuivi ou puni pour aucun délit politique antérieur à l'*extradition*, ni pour aucun fait connexe à un semblable délit.

Ne sera pas réputé délit politique ni fait connexe à un semblable délit l'attentat contre la personne du chef d'un État étranger ou contre celle des membres de sa famille, lorsque cet attentat constituera le fait soit de meurtre, soit d'assassinat, soit d'empoisonnement.

Art. 4. La demande d'*extradition* devra toujours être faite par la voie diplomatique.

Art. 5. L'*extradition* sera accordée sur la production soit du jugement ou de l'arrêt de condamnation, soit de l'ordonnance de la chambre du conseil, de l'arrêt de la chambre des mises en accusation, ou de l'acte de procédure criminelle émané du juge ou de l'autorité compétente, décrétant formellement ou opérant de plein droit le renvoi du prévenu ou de l'accusé devant la juridiction répressive, délivré en original ou en expédition authentique.

Elle sera également accordée sur la production du mandat d'arrêt ou de tout autre acte ayant la même force, décerné par l'autorité compétente, pourvu que ces actes renferment l'indication précise du fait pour lequel ils ont été délivrés.

Ces pièces seront accompagnées d'une copie du texte de la loi applicable au fait incriminé et, autant que possible, du signalement de l'individu réclamé.

Dans le cas où il y aurait doute sur la question de savoir si le crime ou délit, objet de la poursuite, rentre dans les prévisions de la présente convention, des explications seront demandées, et, après examen, le gouvernement à qui l'*extradition* est réclamée statuera sur la suite à donner à la demande.

Art. 6. En cas d'urgence, l'arrestation provisoire sera effectuée sur avis transmis par la poste ou par le télégraphe de l'existence d'un mandat d'arrêt, à la condition, toutefois, que cet avis sera régulièrement donné par voie diplomatique au ministre des affaires étrangères du pays où l'inculpé s'est réfugié.

L'arrestation de l'étranger aura lieu dans les formes et suivant les règles établies par la législation du gouvernement auquel elle est demandée.

Art. 7. L'étranger arrêté provisoirement, aux termes de l'article précédent, sera mis en liberté si, dans le délai de quinze jours après son arrestation, il ne reçoit notification de l'un des documents mentionnés dans l'article 5 de la présente convention.

Art. 8. Quand il y aura lieu à l'*extradition* tous les objets saisis qui peuvent servir à constater le crime ou le délit, ainsi que les objets provenant de vol, seront, suivant l'appréciation de l'autorité compétente, remis à la puissance réclamante, soit que l'*extradition* puisse s'effectuer, l'accusé ayant été arrêté, soit qu'il ne puisse y être donné suite, l'accusé ou le coupable s'étant de nouveau évadé ou étant décédé. Cette remise comprendra aussi tous les objets que le prévenu aurait cachés ou déposés dans le pays, et qui seraient découverts ultérieurement. Sont réservés, toutefois, les droits que des tiers non impliqués dans la poursuite auraient pu acquérir sur les objets indiqués dans le présent article.

Art. 9. Si l'individu réclamé est poursuivi ou condamné pour une infraction commise dans le pays où il s'est réfugié, son *extradition* pourra être différée jusqu'à ce que les poursuites soient abandonnées, jusqu'à ce qu'il ait été acquitté ou absous, ou jusqu'au moment où il aura subi sa peine.

Dans le cas où il serait poursuivi ou détenu dans le même pays, à raison d'obligations par lui contractées envers des particuliers, son *extradition* aura lieu néanmoins, sauf à la partie lésée à poursuivre ses droits devant l'autorité compétente.

Art. 10. L'individu qui aura été livré ne pourra être poursuivi ou jugé contradictoirement pour aucune infraction autre que celle ayant motivé l'*extradition*, à moins du consentement exprès et volontaire donné par l'inculpé et communiqué au gouvernement qui l'a livré.

Art. 11. L'*extradition* pourra être refusée si, depuis les faits imputés, le dernier acte de poursuite ou la condamnation, la prescription de la peine ou de l'action est acquise d'après les lois du pays où le prévenu s'est réfugié.

Art. 12. Les frais occasionnés par l'arrestation, la détention, la garde, la nourriture des prévenus et le transport des objets mentionnés dans l'article 8 de la présente convention au lieu où la remise s'effectuera, seront supportés par celui des deux États sur le territoire duquel les extradés auront été saisis.

Art. 13. Lorsque, dans la poursuite d'une affaire pénale, un des deux gouvernements jugera nécessaire l'audition de témoins domiciliés dans l'autre État, une commission rogatoire sera envoyée, à cet effet, par la voie diplomatique, et il y sera donné suite par les officiers compétents, en observant les lois du pays où l'audition des témoins devra avoir lieu.

Toutefois, les commissions rogatoires tendant à faire opérer soit une visite domiciliaire, soit la saisie du corps du délit ou de pièces à conviction, ne seront exécutées que pour l'un des faits énumérés à l'article 2 du présent arrêté, et sous la réserve exprimée dans le paragraphe 2 de l'article 8 ci-dessus.

Les gouvernements respectifs renoncent à toute réclamation ayant pour objet la restitution des frais résultant de l'exécution des commissions rogatoires dans le cas même où il s'agirait d'expertise, pourvu, toutefois, que cette expertise n'ait pas entraîné plus d'une vacation.

Aucune réclamation ne pourra non plus avoir lieu pour les frais de tous actes judiciaires spontanément faits par les magistrats de chaque pays, pour la poursuite ou la constatation de délits commis sur le territoire par un étranger qui serait ensuite poursuivi dans sa patrie, conformément aux articles 5 et 6 du code d'instruction criminelle français ou à la loi belge du 30 décembre 1836.

Art. 14. Les simples notifications d'actes, jugements ou pièces de procédure réclamées par la justice de l'un des deux pays seront faites à tout individu résidant sur le territoire de l'autre pays, sans engager la responsabilité de l'État, qui se bornera à en assurer l'authenticité.

A cet effet, la pièce transmise diplomatiquement ou directement au ministère public du lieu de la résidence sera signifiée à la personne intéressée, à sa requête, par les soins d'un officier compétent, et il renverra au magistrat expéditeur, avec son visa, l'original constatant la notification.

Art. 15. Si, dans une cause pénale, la comparution personnelle d'un témoin est nécessaire, le gouvernement du pays où réside le témoin l'engagera à se rendre à l'invitation qui lui sera faite. Dans ce cas, des frais de voyage et de séjour calculés depuis sa résidence lui seront accordés d'après les tarifs et règlements en vigueur dans le pays où l'audition devra avoir lieu, il pourra lui être fait sur sa demande, par les soins des magistrats de sa résidence, l'avance de tout ou partie des frais de voyage, qui seront ensuite remboursés par le gouvernement intéressé. Aucun témoin, quelle que soit sa nationalité, qui, cité dans l'un des deux pays, comparaîtra volontairement devant les juges de l'autre pays, ne pourra y être poursuivi ou détenu pour des faits ou condamnations criminels antérieurs, ni sous prétexte de complicité dans les faits objets du procès où il figurera comme témoin.

Art. 16. Il est formellement stipulé que l'*extradition* par voie de transit à travers le territoire de l'une des parties contractantes d'un individu livré à l'autre partie sera accordée sur la simple production, en original ou en expédition authentique, de l'un des actes de procédure mentionnés à l'article 5, pourvu que le fait servant de base à l'*extradition* soit compris dans le présent traité et ne rentre pas dans les prévisions des articles 3 et 11.

Art. 17. La présente convention, remplaçant le traité du 29 avril 1869 et la déclaration du 23 juin 1870, sera exécutoire le trentième jour à partir de l'échange des ratifications.

Elle demeurera en vigueur jusqu'à l'expiration d'une année à compter du jour où l'une des deux hautes parties contractantes aura déclaré vouloir en faire cesser les effets.

Elle sera ratifiée et les ratifications en seront échangées le plus tôt que faire se pourra.

Fait à Paris, le 15 août 1875.

Convention d'extradition conclue entre la France et la Grande-Bretagne.

Article 1er. Les hautes parties contractantes s'engagent chacune à se livrer réciproquement les individus poursuivis ou condamnés pour un crime commis sur le territoire de l'autre dans les circonstances et sous les conditions prévues par le présent traité.

Art. 2. Les nationaux respectifs, soit d'origine, soit par l'effet de la naturalisation, sont exceptés de l'*extradition;* toutefois, s'il s'agit d'une personne qui, depuis le crime ou le délit dont elle est accusée ou pour lequel elle a été condamnée, aurait obtenu la naturalisation dans le pays requis, cette circonstance n'empêchera pas la recherche, l'arrestation et l'*extradition* de cette personne, conformément aux stipulations du présent traité.

Art. 3. Les crimes et délits pour lesquels il y aura lieu à *extradition* sont les suivants :

1. Contrefaçon ou altération de monnaies.
2. Faux ou usage de pièces fausses; contrefaçon des sceaux de l'État, poinçons, timbres et marques publics, ou usage desdits sceaux, poinçons, timbres et marques publics contrefaits.
3. Meurtre (assassinat, parricide, infanticide, empoisonnement), ou tentative de meurtre.
4. Coups et blessures volontaires ayant occasionné la mort sans intention de la donner; homicide par imprudence, négligence, maladresse, inobservation des règlements.
5. Avortement.
6. Viol.
7. Attentat à la pudeur avec violence; attentat à la pudeur, même sans violence, sur la personne d'une fille âgée de moins de douze ans.
8. Vol, abandon, exposition ou séquestration illégale d'un enfant.
9. Enlèvement d'un mineur au-dessous de quatorze ans ou d'une fille au-dessous de seize ans.
10. Séquestration ou détention illégale.
11. Bigamie.
12. Actes de violence ou sévices ayant causé des blessures graves.
13. Violences contre les magistrats et officiers publics dans l'exercice de leurs fonctions.
14. Menaces écrites ou verbales faites en vue d'extorquer de l'argent ou des valeurs.
15. Faux témoignage, subornation de témoins, d'experts ou d'interprètes.
16. Incendie volontaire.
17. Vols avec violence, effraction, escalade ou au moyen de fausses clefs.
18. Abus de confiance ou détournement par un banquier, commissionnaire, administrateur, tuteur, curateur, liquidateur, syndic, officier ministériel, directeur, membre ou employé d'une société, ou par toute autre personne.
19. Escroquerie ou recel frauduleux d'argent, valeurs ou objets mobiliers provenant d'une escroquerie. Publications faites de mauvaise foi, comptes rendus écrits ou imprimés mensongers, faits dans le but de tromper les actionnaires d'une société, de provoquer des souscriptions, ou de déterminer des tiers à prêter de l'argent à la société.
20. Détournement frauduleux, vol ou recel frauduleux de tout objet, argent ou valeur provenant de vol ou de détournement.
21. Banqueroute frauduleuse.
22. Tout acte commis avec intention de mettre en danger la vie de personnes se trouvant dans un train de chemin de fer.
23. Destruction ou dégradation de toute propriété mobilière ou immobilière punie des peines criminelles ou correctionnelles.
24. Crimes commis en mer.

(*a*). Tout acte de déprédation ou de violence commis par l'équipage d'un navire français ou britannique contre un autre navire français ou britannique, ou par l'équipage d'un navire étranger non pourvu de commission régulière contre des navires français ou britanniques, leurs équipages ou leurs chargements.

(*b*). Le fait, par tout individu, faisant ou non partie d'un bâtiment de mer, de le livrer aux pirates.

(*c*). Le fait, par tout individu, faisant partie ou non de l'équipage d'un navire ou bâtiment de mer, de s'emparer dudit bâtiment par fraude ou violence.

(*d*). Destruction, submersion, échouement ou perte d'un navire dans une intention coupable.

(*e*). Révolte par deux ou plusieurs personnes à bord d'un navire en mer contre l'autorité du capitaine ou du patron.

25. Traite des esclaves telle qu'elle est définie et punie par les lois des deux pays.

Est comprise dans les qualifications des actes donnant lieu à *extradition* la complicité des faits ci-dessus mentionnés, lorsqu'elle est punie par la législation des deux pays.

Art. 4. Le présent traité s'applique aux crimes et délits antérieurs à sa signature; mais la personne qui aura été livrée ne sera poursuivie pour aucun délit commis dans l'autre pays avant l'*extradition*, autre que celui pour lequel sa remise a été accordée.

Art. 5. Aucune personne accusée ou condamnée ne sera livrée si le délit pour lequel l'*extradition* est demandée est considéré par la partie requise comme un délit politique ou un fait connexe à un semblable délit, ou si la personne prouve, à la satisfaction du magistrat de police ou de la cour devant laquelle elle est amenée par l'*habeas corpus*, ou du secrétaire d'État, que la demande d'*extradition* a été faite en réalité dans le but de la poursuivre ou de la punir pour un délit d'un caractère politique.

Art. 6. De la part du gouvernement français, l'*extradition* aura lieu ainsi qu'il suit en France :

L'ambassadeur ou autre agent diplomatique de Sa Majesté Britannique en France enverra au ministre des affaires étrangères, à l'appui de chaque demande d'*extradition*, l'expédition authentique et dûment légalisée soit d'un certificat de condamnation, soit d'un mandat d'arrêt contre une personne inculpée ou accusée, faisant clairement connaître la nature du crime ou du délit à raison duquel le fugitif est poursuivi. Le document judiciaire ainsi produit sera accompagné du signalement et des autres renseignements pouvant servir à constater l'identité de l'individu réclamé.

Ces documents seront communiqués par le ministre des affaires étrangères au garde des sceaux, ministre de la justice, qui, après examen de la demande et des pièces à l'appui, en fera un rapport au président de la République, et, s'il y a lieu, un décret présidentiel accordera l'*extradition* de l'individu réclamé et ordonnera qu'il soit arrêté et livré aux autorités britanniques.

En conséquence de ce décret, le ministre de l'intérieur donnera des ordres pour que l'individu poursuivi soit recherché et, en cas d'arrestation, conduit jusqu'à la frontière de France pour être livré à la personne chargée de le recevoir de la part du gouvernement de Sa Majesté Britannique.

S'il arrivait que les documents produits par le gouvernement britannique pour constater l'identité et les renseignements recueillis par les agents de la police française pour le même objet fussent reconnus insuffisants, avis en serait donné immédiatement à l'ambassadeur ou autre agent diplomatique de Sa Majesté Britannique en France, et l'individu poursuivi, s'il a été arrêté, continuerait à être détenu en attendant que le gouvernement britannique ait pu produire de nouveaux éléments de preuve pour constater l'identité ou éclaircir d'autres difficultés d'examen.

Art. 7. Dans les États de Sa Majesté Britannique autres que les colonies ou possessions étrangères, il sera procédé ainsi qu'il suit :

(*a*). S'il s'agit d'une personne accusée, la demande sera adressée au premier secrétaire d'État de Sa Majesté Britannique pour les affaires étrangères, par l'ambassadeur ou autre agent diplomatique du président de la République française. A cette demande seront joints un mandat d'arrêt ou autre document judiciaire équivalent, délivré par un juge ou magistrat dûment autorisé à prendre connaissance des actes imputés à l'inculpé en France, ainsi que les dépositions authentiques ou les déclarations faites sous serment devant ce juge ou magistrat, énonçant clairement lesdits actes et contenant, outre le signalement de la personne réclamée, toutes les particularités qui pourront servir à établir son identité. Ledit secrétaire d'État transmettra ces documents au premier secrétaire d'État de Sa Majesté Britannique pour le département des affaires intérieures, qui, par un ordre de sa main et muni de son sceau, signifiera à un magistrat de police de Londres que la demande d'*extradition* a été faite, et le requerra, s'il y a lieu, de délivrer un mandat pour l'arrestation du fugitif.

A la réception de cet ordre et sur la production de telle preuve qui, dans son opinion, justifierait l'émission du mandat, si le fait avait été commis dans le Royaume-Uni, le magistrat délivrera le mandat requis.

Lorsque le fugitif aura été arrêté, on l'amènera devant le magistrat de police de qui sera émané le mandat, ou devant un autre magistrat de police de Londres. Si la preuve produite est de nature à justifier, selon la loi anglaise, la mise en jugement du prisonnier dans le cas où le fait dont il est accusé aurait été commis en Angleterre, le magistrat de police l'enverra en prison pour attendre le mandat du secrétaire d'État nécessaire à l'*extradition*, et il adressera immédiatement à ce dernier une attestation de l'emprisonnement, avec un rapport sur l'affaire.

Après l'expiration d'un certain temps qui ne pourra jamais être moindre de quinze jours depuis l'emprisonnement du fugitif, le secrétaire d'État, par un ordre de sa main et muni de son sceau, ordonnera que le fugitif soit livré à telle personne qui sera dûment autorisée à le recevoir au nom du président de la République française.

(*b*). S'il s'agit d'une personne condamnée, la marche de la procédure sera la même que dans le cas d'une personne accusée, sauf que le mandat à transmettre par l'ambassadeur ou autre agent diplomatique français, à l'appui de la demande d'*extradition*, énoncera clairement le fait pour lequel la personne réclamée aura été condamnée et mentionnera le lieu et la date du jugement. La preuve à produire devant le magistrat de police sera telle que, d'après la loi anglaise, elle établirait que le prisonnier a été condamné pour l'infraction dont on l'accuse.

(*c*). Les condamnés par jugement par défaut ou arrêt de contumace sont, au point de vue de la demande d'*extradition*, réputés accusés et livrés comme tels.

(*d*). Après que le magistrat de police aura envoyé en prison la personne accusée ou condamnée pour attendre l'ordre d'*extradition* du secrétaire d'État, cette personne aura le droit de réclamer une ordonnance d'*habeas corpus*; l'*extradition* devra alors être différée jusqu'après la décision de la cour sur le renvoi de l'ordonnance, et elle ne pourra avoir lieu que si la décision est contraire au demandeur. Dans ce dernier cas, la cour pourra immédiatement ordonner la remise de celui-ci à la personne autorisée à le recevoir, sans qu'il soit besoin d'attendre l'ordre d'*extradition* du secrétaire d'État, ou bien l'envoyer en prison pour attendre cet ordre.

Art. 8. Les mandats, les dépositions, les déclarations sous serment, délivrés ou recueillis dans les États de l'une des hautes parties contractantes, les copies de ces pièces, ainsi que les certificats ou les documents judiciaires établissant le fait de la condamnation, seront reçus comme preuves dans la procédure des États de l'autre partie, s'ils sont revêtus de la signature ou accompagnés de l'attestation d'un juge, d'un magistrat ou d'un fonctionnaire du pays où ils ont été délivrés ou recueillis, pourvu que ces mandats, dépositions, déclarations, copies, certificats ou documents judiciaires soient rendus authentiques par le serment d'un témoin ou par le sceau officiel du ministre de la justice ou d'un autre ministre d'État.

Art. 9. Le fugitif pourra être arrêté sur mandat délivré par tout magistrat de police, juge de paix ou autre autorité compétente dans chaque pays, à la suite d'un avis, d'une plainte, d'une preuve ou de tout autre acte de procédure qui, dans l'opinion de celui qui aura délivré le mandat, justifierait ce mandat, si le crime avait été commis ou la personne condamnée dans la partie des États des deux contractants où ce magistrat exerce sa juridiction; pourvu, cependant, s'il s'agit du Royaume-Uni, que l'accusé soit, dans un pareil cas, envoyé aussi promptement que possible devant un magistrat de police de Londres. Il sera relâché, tant dans le Royaume-Uni qu'en France, si, dans les quatorze jours, une demande d'*extradition* n'a pas été faite par l'agent diplomatique de son pays, suivant le mode indiqué par les articles 2 et 4 de ce traité.

La même règle s'appliquera aux cas de personnes accusées ou condamnées du chef de l'un des faits spécifiés dans ce traité et commis en pleine mer, à bord d'un navire de l'un des deux pays et qui viendrait dans un port de l'autre.

Art. 10. Si le fugitif qui a été arrêté n'a pas été livré et emmené dans les deux mois après son arrestation, ou dans les deux mois après la décision de la cour sur le renvoi d'une ordonnance d'*habeas corpus* dans le Royaume-Uni, il sera mis en liberté, à moins qu'il n'y ait d'autres motifs de le retenir en prison.

Art. 11. Il ne sera pas donné suite à la demande d'*extradition* si l'individu réclamé a été jugé pour le même fait dans le pays requis, ou si, depuis les faits imputés, les poursuites ou la condamnation, la prescription de l'action ou de la peine est acquise d'après les lois de ce même pays.

Art. 12. Si l'individu réclamé par l'une des hautes parties contractantes, en exécution du présent traité, est aussi réclamé par une ou plusieurs autres puissances, du chef d'autres infractions commises sur leurs territoires respectifs, son *extradition* sera accordée à l'État dont la demande est la plus ancienne en date; à moins qu'il n'existe, entre les gouvernements qui l'ont réclamé, un arrangement qui déciderait de la préférence, soit à raison de la gravité des crimes commis, soit pour tout autre motif.

Art. 13. Si l'individu réclamé est poursuivi ou condamné pour un crime ou un délit commis dans le pays où il s'est réfugié, son *extradition* pourra être différée jusqu'à ce qu'il ait été mis en liberté conformément à la loi.

Dans le cas où il serait poursuivi ou détenu dans le même pays à raison d'obligations par lui contractées envers des particuliers, son *extradition* n'en aura pas moins lieu.

Art. 14. Tout objet trouvé en la possession de l'individu réclamé au moment de son arrestation sera, si l'autorité compétente en a ainsi ordonné, saisi pour être livré avec sa personne lorsque l'*extradition* aura lieu. Cette remise ne sera pas limitée aux objets acquis par vol ou banqueroute frauduleuse; elle s'étendra à toutes choses qui pourraient servir de pièces de conviction et elle aura lieu même si l'*extradition*, après avoir été accordée, ne peut s'accomplir par suite de l'évasion ou de la mort de l'individu réclamé.

Sont toutefois réservés les droits des tiers sur les objets susmentionnés.

Art. 15. Chacune des hautes parties contractantes supportera les frais occasionnés par l'arrestation sur son territoire, la détention et le transport à la frontière des personnes qu'elle aura consenti à extrader, en exécution du présent traité.

Art. 16. Dans les colonies et autres possessions des deux hautes parties contractantes, il sera procédé de la manière suivante :

La demande d'*extradition* du malfaiteur qui s'est réfugié dans une colonie ou possession étrangère de l'une des parties sera faite au gouverneur ou fonctionnaire principal de cette colonie ou possession par le principal agent consulaire de l'autre dans cette colonie ou possession; ou, si le fugitif s'est échappé d'une colonie ou possession étrangère de la partie au nom de laquelle l'*extradition* est demandée, par le gouverneur ou le fonctionnaire principal de cette colonie ou possession.

Ces demandes seront faites ou accueillies, en suivant toujours aussi exactement que possible les stipulations de ce traité, par les gouverneurs ou premiers fonctionnaires, qui, cependant, auront la faculté ou d'accorder l'*extradition*, ou d'en référer à leur gouvernement.

Les stipulations qui précèdent ne modifient en rien les arrangements établis dans les possessions des Indes orientales des deux États par l'article 9 du traité du 7 mars 1815.

Art. 17. Le présent traité sera ratifié, et les ratifications en seront échangées, à Paris, aussitôt que faire se pourra.

Il entrera en vigueur dix jours après sa publication dans les formes prescrites par la législation des pays respectifs.

Chacune des parties contractantes pourra, en tout temps, mettre fin au traité, en donnant à l'autre, six mois à l'avance, avis de son intention.

Fait à Paris, le 14 août 1876.

Circulaire ministérielle sur la procédure à suivre pour l'extradition.

Paris, le 12 octobre 1875.

Monsieur le procureur général,

La procédure suivie jusqu'à ce jour en matière d'*extradition* présente des inconvénients graves, sur lesquels mon attention a été récemment appelée. En fait, l'*extradition* est accordée sur la demande des gouvernements étrangers, avant que l'individu qui en est l'objet ait été arrêté, avant même qu'on sache où il est réfugié. Si la demande qui m'est transmise par le ministère des affaires étrangères paraît conforme aux stipulations du traité, un décret est immédiatement préparé, soumis à la signature du président de la République et notifié au ministre de l'intérieur, qui prescrit alors seulement les mesures nécessaires pour en assurer l'exécution. Cette pratique est défectueuse en ce qu'elle ne permet pas au gouvernement de provoquer les explications de l'individu arrêté, ni même de vérifier son identité, avant de statuer définitivement sur la demande d'*extradition*.

Dans d'autres pays voisins de la France, où la procédure d'*extradition* est réglée par une loi, la pratique est toute différente. En Belgique, notamment, et dans les Pays-Bas, l'autorité judiciaire intervient toujours pour donner son avis, et elle ne le fait qu'après avoir entendu l'individu arrêté. Le gouvernement n'est pas lié par cet avis; mais la décision qu'il prend sous sa responsabilité est une décision toujours éclairée, et l'étranger qui en est l'objet ne peut se plaindre d'avoir été livré sans avoir pu faire entendre ses réclamations ni présenter ses moyens de défense.

En attendant qu'une loi vienne déterminer les formes à observer dans l'intérêt de la liberté individuelle, j'ai pensé que les inconvénients de la pratique actuelle pouvaient être en partie corrigés.

Après m'être concerté avec M. le ministre de l'intérieur et M. le ministre des affaires étrangères, j'ai décidé qu'à l'avenir aucun décret autorisant l'*extradition* d'un étranger ne serait proposé à la signature de M. le président de la République avant que cet individu ait été arrêté. La demande d'*extradition* sera examinée au ministère de la justice; si elle me paraît régulière, je transmettrai à M. le ministre de l'intérieur le mandat d'arrêt ou le jugement de condamnation, ainsi que toutes les pièces qui m'auront été communiquées par le ministère des affaires étrangères. Mon collègue de l'intérieur prendra les mesures nécessaires pour l'arrestation de l'étranger recherché. Cette arrestation opérée, l'étranger sera immédiatement conduit devant le procureur de la République de l'arrondissement ou elle a eu lieu. Ce magistrat recevra en même temps communication de toutes les pièces jointes à la demande d'*extradition*, il procède à l'interrogatoire de l'individu arrêté et en dresse un procès-verbal.

Si cet individu prétend qu'il appartient à la nationalité française ou que la demande d'*extradition* s'applique à un autre individu, s'il allègue un fait qui serait de nature à établir son innocence, et offre de prouver [illegible] le procureur de la République devra vérifier, par tous les moyens qui sont à sa disposition, l'exactitude de ces allégations. Il ne devra pas [illegible] ou les [illegible] d'instruction. Les magistrats auxquels [illegible] seront accordées toutes les facilités nécessaires et, au besoin, des garanties [illegible] dont les honoraires seront payés comme frais urgents de justice criminelle. Pendant le temps qu'exigera cette enquête, l'étranger ne sera pas placé sous mandat de dépôt, mais restera à la disposition de l'administration. Le procureur de la République vous transmettra : 1° le mandat d'arrêt ou le jugement de condamnation; 2° les documents qu'il aura recueillis; 4° son avis motivé. Vous y joindrez vos appréciations et m'adresserez le tout dans le plus bref délai. Sur le vu de ces pièces, je proposerai, s'il y a lieu, à M. le président de la République, d'accorder l'*extradition*.

Lorsque l'individu arrêté déclarera qu'il consent à être livré sans aucune formalité au gouvernement qui le réclame, vous vous substituerez [illegible] à dresser procès-verbal de cette déclaration en double original.

L'un des originaux sera remis à l'autorité administrative, qui sera chargée de transférer l'étranger [illegible] et de le remettre aux autorités [illegible]; l'autre me sera adressé par votre intermédiaire.

Les mesures que je viens de vous indiquer éviteront, je l'espère, à l'avenir toute erreur sur l'identité des individus qui sont livrés à la justice étrangère. Pour éviter des confusions du même genre, en ce qui concerne les individus arrêtés à la suite d'une condamnation rendue en France par défaut ou par contumace, je crois devoir prescrire des mesures analogues. Il arrive parfois qu'une personne, portant le nom d'un individu condamné par défaut, est arrêtée dans un arrondissement éloigné de celui où la condamnation a été prononcée. S'il s'élève des doutes sur l'identité de la personne arrêtée, il importe que ce doute soit éclairci dans le plus bref délai.

En conséquence, et d'accord avec M. le ministre de l'intérieur, j'ai décidé que tout individu arrêté en vertu d'un mandat d'arrêt ou d'une ordonnance de prise de corps serait conduit sur-le-champ devant le procureur de la République de l'arrondissement où a lieu l'arrestation. Ce magistrat vérifiera l'identité et consignera dans un procès-verbal les explications de l'individu arrêté; si ces explications lui paraissent de nature à motiver la mise en liberté de la personne arrêtée, ou à faire ajourner son transfèrement jusqu'à ce que de nouveaux renseignements aient été obtenus, il devra requérir un ordre auquel se conformeront les agents de l'administration. En cas de difficulté, il vous en sera immédiatement référé.

Je vous prie de veiller à ce que vos substituts apportent à l'examen des questions parfois délicates qui leur sont soumises toute l'attention et toute la prudence nécessaires.

Recevez, monsieur le procureur général, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

J. Dufaure.

EXTRAFOLIACÉ, ÉE adj. (èk-stra-fo-li-a-sé — de *extra*, hors de, et de *foliace*). Bot. Se dit des organes qui naissent en dehors des feuilles. ‖ On dit aussi EXTRAFOLIÉ.

* **EXTRAIT** s. m. — Encycl. *Extrait de viande*. V. VIANDE, au tome XV du *Grand Dictionnaire*, page 977.

EXTRALÉGALEMENT adv. (èk-stra-lé-ga-le-man — du lat. *extra*, en dehors, et de *légalement*). D'une manière extralégale.

EXTRA LIBÉRIEN, IENNE adj. (èk-stra-li-bé-ri-ain, è-ne — du lat. *extra*, hors de, et de *liber*). Bot. Qui est en dehors du liber.

EXTRA-ORGANIQUE adj. (èk-stra-or-ga-ni-ke — du lat. *extra*, hors de, et de *organe*). Physiol. Qui est en dehors des organes.

EXTRAPOLATION s. f. (èk-stra-po-la-si-on). Mathém. Action de trouver de nouveaux termes en dehors d'une série.

EXTRA THORACIQUE adj. (èk-stra-to-ra-si-ke — du lat. *extra*, hors de; *thorax*, poitrine). Anat. Qui se trouve hors de la cavité thoracique.

EXTRAXILLAIRE adj. (èk-stra-ksil-lè-re — du lat. *extra*, hors de, et de *axillaire*). Bot. Qui naît hors de l'aisselle des feuilles.

EXTROPHIE s. f. (èk-stro-fî) V. [illegible] au tome VII du *Grand Dictionnaire*.

EXUBÉRATION s. f. (èg-zu-bé-ra-si-on — rad. *exubérant*). État de ce qui est exubérant.

EXUBÉRÉ adj. (èg-zu-bé-ré — de [illegible]). Se dit de [illegible] ne [illegible].

EXUVIABILITÉ s. f. (èg-zu-vi-a-bi-li-té — rad. *exuviable*). Faculté de changer de peau, de mue.

EXUVIABLE adj. (èg-zu-vi-a-ble — du lat. *exuviae*, dépouilles). Se dit des animaux qui changent de peau, qui muent, comme [illegible].

* **EYGUIÈRES**, bourg de France (Bouches-du-Rhône), ch.-l. de cant., arrond. et à 48 kil. [illegible] d'Aix, [illegible]; 1,384 hab. — pop. tot., 2,771 hab.

* **EYGURANDE**, bourg de France (Corrèze), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kil. N.-E. d'Ussel; pop. aggl., 354 hab. — pop. tot., 1,152 hab.

* **EYMA** (Xavier), littérateur français. — Il est mort à Paris le 18 mars 1876. A la chute de l'Empire, il attaqua avec une extrême violence, dans le *Figaro*, le gouvernement de la Défense et le parti républicain. A la suite de l'insurrection du 18 mars 1871, le Comte central [illegible] les a [illegible], mais il s'échappa de Paris, où il revint lorsque le mouvement eut été vaincu. Xavier Eyma continua [illegible] au *Figaro*, où il devint [illegible], et il [illegible].

tribune. Il y continua avec la même ardeur la campagne qu'il avait commencée contre les républicains et se mit à préconiser la nécessité de la restauration de la monarchie, basée sur la fusion des légitimistes et des orléanistes. On le vit chaque jour célébrer, dans le journal de M. de Villemessant, les beautés du gouvernement despotique et manifester une haine implacable contre la démocratie. Quelque temps après l'avortement des tentatives monarchiques, il quitta le *Figaro* et fonda le *Nouvelliste*, journal qui vécut et s'éteignit au milieu de la profonde indifférence du public. Xavier Eyma alla déposer alors sa prose dans la *Patrie*, journal bonapartiste, pour lequel, en outre, il commença un roman, les *Mystères de Philadelphie*, qu'il n'eut pas le temps d'achever. Il mourut d'une fluxion de poitrine. Le dernier ouvrage qu'il a publié est intitulé : les *Gamineries de Mme Rivière* (1874, in-12).

EYMARD-DUVERNAY (Joseph-Michel-Adolphe), avocat et homme politique français, né dans l'Isère en 1816. Il étudia le droit et se fit inscrire comme avocat à Grenoble. Après la révolution de 1848, il fut élu membre du conseil général de l'Isère, dont il cessa de faire partie en 1852 pour refus de serment à l'auteur du coup d'État du 2 décembre. Sous l'Empire, il fit partie de l'opposition républicaine et n'accepta aucune fonction. Le 8 février 1871, M. Eymard-Duvernay fut élu député de l'Isère par 62,260 voix et, au mois d'octobre suivant, il fut élu membre du conseil général de ce département. A l'Assemblée, il alla siéger à la gauche républicaine, déposa en 1872 un projet de loi par lequel il demandait à la Chambre de se dissoudre en février 1873 et prononça quelques discours, dont un fort remarquable, à l'occasion de la loi des maires (janvier 1874). M. Eymard-Duvernay vota pour la paix, contre l'abrogation des lois d'exil, la validation de l'élection des princes d'Orléans, les prières publiques, le pouvoir constituant, pour la proposition Rivet, le maintien des gardes nationales, le retour de l'Assemblée à Paris, contre l'État de siége, la loi sur la municipalité lyonnaise, pour M. Thiers le 24 mai 1873. Sous le gouvernement de combat, il fit une opposition constante, se prononça contre le septennat, contre la loi des maires, contribua à renverser le ministère de Broglie, appuya les propositions Périer et Malleville, vota pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Après la dissolution de l'Assemblée, il posa sa candidature au Sénat, et il adressa aux électeurs de l'Isère, avec MM. Brillier et Michal-Ladichère, une profession de foi dans laquelle ils disaient : « Nous sommes les conservateurs de la constitution, de la République, des lois fondamentales de notre pays si sagement établies par les hommes de 1789; nous sommes les conservateurs de la paix, de l'ordre et de la liberté. » Élu sénateur le 30 janvier 1876, il alla siéger à gauche et il déposa un remarquable projet de réorganisation de l'enseignement supérieur. Le 22 juin 1877, il a voté contre la dissolution de la Chambre des députés, demandée par le maréchal de Mac-Mahon.

* **EYMET**, bourg de France (Dordogne), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. S.-O. de Bergerac, sur le Dropt; pop. aggl., 1,448 hab. — pop. tot., 1,833 hab.

* **EYMOUTIERS**, ville de France (Haute-Vienne), ch.-l. de cant., arrond. et à 41 kilom. S.-E. de Limoges, sur la rive gauche de la Vienne; pop. aggl., 2,192 hab. — pop. tot., 4,089 hab.

* **EYRAGUES**, bourg de France (Bouches-du-Rhône), cant. et à 5 kilom. de Château-Renard, arrond. et à 40 kilom. N.-E. d'Arles, sur la petite rivière du Réal; pop. aggl., 1,785 hab. — pop. tot., 2,361 hab.

EYRE (sir Vincent), général anglais, né en 1811. Après avoir terminé ses études au collége militaire d'Addiscombe, il entra dans l'artillerie du Bengale en 1828. Lors de l'insurrection de Caboul, il reçut une grave blessure et fut fait prisonnier par Akbar-Khan; mais il s'échappa après une captivité de huit mois. Ingénieur habile, il s'est signalé par plusieurs inventions scientifiques et a été créé *companion* de l'ordre du Bain en 1858. En 1871, il présida la Société nationale anglaise de Boulogne, qui avait pour but de procurer des secours aux malades et aux blessés de l'armée française, et il a publié une brochure intitulée : *Excursion pendant une quinzaine de jours parmi les ambulances françaises*.

EYRE (Edward-John), administrateur anglais, né dans le comté d'York en 1815. En 1833, il se rendit en Australie et s'occupa de l'élevage des moutons. Dans un écrit intitulé *Découvertes dans l'Australie centrale*, il prit la défense des tribus nomades, ce qui le fit nommer protecteur des aborigènes, chargé de régler les différends qui s'élevaient entre les naturels et les colons. Il entreprit ensuite d'explorer toute une longue étendue de côtes inconnues jusque-là. Parti le 20 juin 1840, il éprouva de grandes fatigues et n'atteignit Albany que le 7 juillet 1847, lorsque depuis longtemps on croyait qu'il avait péri ainsi que ceux qui l'avaient accompagné dans cette périlleuse entreprise. Le comte Grey, secrétaire d'État pour les colonies, le nomma lieutenant gouverneur de la Nouvelle-Zélande, où il resta six ans. Il fut ensuite nommé gouverneur de l'île de Saint-Vincent, puis gouverneur intérimaire des îles Leeward. En 1864, il devint gouverneur général de la Jamaïque et eut à comprimer une grave insurrection. Les mesures rigoureuses qu'il se vit obligé de prendre le firent accuser d'excès de pouvoir et de cruauté gratuite; l'opinion publique fut surtout irritée contre lui par l'excessive sévérité qu'il montra contre un mulâtre nommé William Gordon, dont le procès, la condamnation et l'exécution ne demandèrent qu'un seul jour. M. Eyre, suspendu de son commandement, fut remplacé provisoirement par sir Henri Storks, et une commission fut nommée pour examiner sa conduite; mais cette commission déchargea le gouverneur de la Jamaïque des accusations qui avaient été soulevées contre lui. Cependant il fut remplacé définitivement par sir P. Grant. Alors il retourna en Angleterre, où on lui intenta une foule de procès qu'il gagna, mais qui lui coûtèrent, dit-on, plus de 250,000 francs en frais de toute nature.

* **EYZINES**, bourg de France (Gironde), cant. de Blanquefort, arrond. et à 7 kilom. N.-O. de Bordeaux, sur la rive droite de la Jalle; pop. aggl., 2,066 hab. — pop. tot., 2,526 hab.

Ezio (AÉTIUS), opéra italien, musique de Porpora; représenté à Venise en 1728. Cette tragédie émouvante, l'une des plus belles de Métastase, a inspiré beaucoup de grands compositeurs. En voici l'argument : Aétius, capitaine des armées impériales sous le règne de Valentinien III, revenant triomphant des Champs catalauniques, fut accusé injustement de trahison et condamné à mort par l'empereur lui-même. Maxime, patricien romain, irrité déjà contre Valentinien, qui avait cherché à attenter à l'honneur de sa femme, veut se servir d'Aétius pour tuer l'odieux tyran; mais il ne peut réussir à gagner le général. Alors il feint de le croire coupable, et il demande son supplice dans le dessein de soulever contre Valentinien le peuple dont Aétius était l'idole, et son plan dicté par la vengeance réussit pleinement. La scène se passe à Rome. La pompe du spectacle contribuait aussi, avec les beaux vers de Métastase et la musique des Porpora, des Jomelli, des Traetta, des Guglielmi et des Sacchini, à exciter l'intérêt des Italiens. C'est ainsi que, dès le lever du rideau, on se trouvait transporté dans le forum romain où s'élevaient le trône impérial et un arc triomphal, et on contemplait la vue de Rome illuminée pendant la nuit de mille feux. On assistait aux apprêts somptueux des fêtes décennales et des honneurs préparés pour fêter le retour d'Aétius, vainqueur d'Attila.

Les morceaux principaux de cet ouvrage sont les suivants : dans le premier acte, les airs d'Ezio : *Pensa a serbarmi, o cara;* de Fulvia : *Caro padre, a me non Dei;* de Massimo : *Il nocchier, che si figura;* de Varo : *Se un bell ardire;* d'Onoria : *Quanto mai felici sieti;* de Massimo : *Se povero il ruscello*, de Valentiniano : *So, si t'accese:* d'Ezio : *Se fedele mi brama il regnante;* d'Onoria : *Ancor non premi il soglio;* dans le second acte, les airs de Valentiniano : *Vi fida la sposa;* de Massimo : *Va dal furore portata;* d'Ezio : *Recagli quell' acciaro;* de Fulvia : *Quel fingere affetto;* de Varo : *Nasce al bosco in rozza cuna;* d'Onoria : *Finchè per te mi palpita;* d'Aétius : *Ecco alle mie' catene;* de Fulvia : *La mia costanza;* de Massimo : *Col volto ripieno;* enfin le dernier morceau du second acte chanté par Valentiniano : *Che mi giova, impero e soglio;* dans le troisième acte : les airs d'Ezio : *Guarda pria, se in questa fronte;* de Valentiniano : *Peni tu per un' ingrata*, et *Con le procelle in seno;* d'Ezio : *Se la mia vita;* de Valentiniano : *Per tutto il timore:* de Massimo : *Tergi l'ingiuste lagrime;* de Fulvia : *Ah! non son io, ed io respiro?* de Varo : *Gia risonar d'intorno*, et enfin le chœur : *Della vita hel dubbio cammino.*

Ézour-Véda, livre sacré des Indous. C'est une corruption du mot YADJOUR-VEDA. V. VEDA, au tome XV du *Grand Dictionnaire*. ‖ On dit aussi ÉZOUR-VEDAM.

FAA DE BRUNO (François), officier italien, né à Alexandrie en 1825. Élève de l'École militaire de Turin, il entra dans l'état-major, s'adonna à des études scientifiques, et il alla prendre le grade de docteur ès sciences à Paris. M. Faa de Bruno est chef d'escadron d'état-major et professeur de mathématiques à l'université de Turin. Outre des mémoires, il a publié des ouvrages dont les suivants ont paru en français : *Théorie générale de l'élimination* (1859, in-8º); *Traité élémentaire du calcul des erreurs, avec des tables stéréotypées* (1869, in-8º); *Petit hommage de la science à la divine eucharistie* (1874, in-18); *Théorie des formes binaires* (1875, in-8º).

FABARIES s. f. pl. (fa-ba-rî — lat. *faba*, fève). Antiq. rom. Sacrifices qui se faisaient à Rome sur le mont Cœlius, le premier jour de juin, en l'honneur de Carna, femme de Janus, et qui consistaient en un gâteau de farine de fèves et du lard.

FABBRI-BRETIN (Flora), danseuse italienne, née à Florence vers 1827, d'une famille noble que des revers de fortune avaient réduite à la nécessité d'embrasser la carrière chorégraphique. Ses débuts eurent lieu au théâtre de la Fenice, de Venise; elle se montra ensuite sur les théâtres de presque toutes les grandes villes de l'Europe. Elle vint à Paris en 1847 et parut à l'Opéra après le départ de la Taglioni. A son nom de Flora Fabbri, elle ajouta celui de Bretin, danseur distingué dont elle devint la femme. Elle quitta le théâtre lorsqu'elle était encore dans toute la force de son talent et alla vivre dans sa campagne de Robella, dans la province d'Asti.

FABER (Jean-Paul), pseudonyme de Charles-Aimé LEFEBVRE.

FABIENS s. m. pl. (fa-bi-ain — rad. *Fabius*, n. pr.). Antiq. rom. Un des deux ordres de prêtres qui composaient le collège des luperques. V. ce mot, au tome **X** du *Grand Dictionnaire*.

FABINE s. f. (fa-bi-ne — du lat. *faba* fève). Chim. Alcaloïde obtenu par la distillation des fèves.

FABRE (Jean-Michel), statisticien et ingénieur français, né à Bourges en 1782. Il fit ses études dans sa ville natale et, après avoir professé pendant quelque temps à l'École secondaire pour la partie scientifique, fut nommé vérificateur du cadastre dans le département du Cher. En 1810, il se rendit dans le département de l'Ombrone, en Toscane, avec le titre d'ingénieur vérificateur. De retour à Bourges, il s'occupa exclusivement de statistique et d'études agricoles.

Son principal ouvrage est un remarquable *Mémoire pour servir à la statistique du département du Cher*, accompagné d'une carte du Berry (Bourges et Paris, 1838, in-8º). Il a fourni en outre un certain nombre d'articles au [illegible] de la Société d'agriculture de Bourges et aux *Annales du Berry*.

FABRE ([illegible]), agronome français, né à Carpentras en 18[illegible]. Il s'est adonné d'une façon toute spéciale à l'étude des questions d'économie rurale, et il a [illegible] pendant plusieurs années la [illegible] de Vaucluse. M. Fabre s'est fait connaître par quelques ouvrages estimés [illegible] spécialistes. Nous citerons de lui : *Manuel du bon cultivateur pour le midi de la France* (1861, in-8º); *Principes d'agriculture appliqués aux contrées méridionales de la France* (1861, in-16º); *Manuel de l'éleveur de vers à soie et de vers à bourre de soie pour le midi de la France* (1861, in-16), dont la troisième édition a paru en 1874 (in-12); *Cours élémentaire d'agriculture pratique appliquée aux contrées méridionales de la France* (18[illegible]-1867, 4 vol. in-12); le *Bon jardinier du midi de la France* (1865, in-8º), dont la troisième édition a paru en 1872 (in-12); la *Culture maraîchère et fruitière pour le midi de la France* (1876, in-16).

FABRE ([illegible]), écrivain et magistrat français, né à [illegible] en 1819. Il étudia le droit, se fit recevoir licencié, puis se fixa à Vienne [illegible] avocat et [illegible] M. Fabre [illegible] en 1857, [illegible] du tribunal [illegible] 1860, lors de [illegible] de la Savoie à la France, il passa [illegible] Chambéry, qu'il quitta en 18[illegible] pour [illegible] tribunal de Saint-Étienne [illegible] aujourd'hui. [illegible] lettres. [illegible] sont [illegible]. Nous citerons de lui : *Études historiques sur les clercs de la Basoche* [illegible] (1856, in-8º), ouvrage [illegible] de l'Académie [illegible] et belles-lettres; *Documents [illegible] sur Charles Reynaud* (1854, in-8º); *Romans et chansons de geste sur Gérard de Roussillon* (1857, in-8º); *Notice historique sur le premier [illegible] de Vienne* (1857, in-8º); *Recherches [illegible] sur le pèlerinage des rois de France à Notre-Dame d'Embrun* (1861, in-8º); *[illegible] littérature judiciaire du XIIe au XVIIe siècle* (1863, in-8º); *Trésor de la Sainte-Chapelle des ducs de Savoie au château de Chambéry* (1868, in-4º, [illegible] en 1875, in-8º); le *Château de Vienne à Vienne en Dauphiné* (1873, in-8º), *Notice historique sur A. de Terrebasse* (1873, in-8º), etc. M. A[illegible] Fabre est membre de plusieurs sociétés littéraires, notamment des Académies de Dijon, de Savoie, de Lyon, etc.

FABRE (J.-Henri), professeur et savant français, né à Saint-Léons (Aveyron) en 1823. Il s'est adonné à l'enseignement, a pris le diplôme de docteur ès sciences, et il professe depuis plusieurs années la chimie au lycée d'Avignon. M. Henri Fabre a publié plusieurs ouvrages de science élémentaire et de vulgarisation. Nous citerons de lui : la *Science élémentaire*, lectures courantes (1862-1865, 4 vol. in-12); *Histoire de la bûche, récits sur la vie des plantes* (1866, in-8º); *Notions préliminaires de physique* (1867-1870, 3 vol. in-12), le *Livre d'histoires, récits [illegible] de l'oncle Paul à ses neveux* (1868, in-12), *Physique élémentaire* (1870, in-18), *Nouvelle arithmétique avec 1,800 exercices et problèmes* (1870, in-12); [illegible], *récits de l'oncle Paul sur [illegible]* (1870, in-12); *Notions [illegible] des écoles primaires* (1872, in-18); *Chimie élémentaire* (1872, in-12); *Arithmétique élémentaire* (1872, in-18); *Astronomie élémentaire*

(1872, in-18); *Algèbre et trigonométrie, avec problèmes* (1873, in-12); les *Auxiliaires, récits sur les animaux utiles* (1873, in-12); *Chimie* (1873, in-12); *Eléments de géométrie* (1873, in-12); *Lectures scientifiques; zoologie* (1873, in-12); *Aurore, cent récits sur des sujets variés* (1874, in-12); *Botanique* (1874, in-18); *Eléments de physique* (1874, in-12); les *Serviteurs, récits sur les animaux domestiques* (1875, in-12); la *Plante*, leçons sur la botanique (1875, in-12); l'*Industrie* (1875, in-12); *Cours complet d'enseignement littéraire et scientifique* (1876, in-12); *Géographie* (1876, in-12), etc.

FABRE (Ferdinand), romancier français, né à Bédarieux (Hérault) en 1830. Son père, architecte, puis entrepreneur de travaux publics, le plaça au collége de sa ville natale. L'enfant, peu surveillé, faisait souvent l'école buissonnière et préférait à l'étude du *De viris illustribus* la pêche aux truites dans la rivière d'Orb. L'autorité paternelle sentit le besoin de le confier à son oncle Fulcrand Fabre, curé de Camplong. Le brave ecclésiastique, connaissant la nature ardente de son neveu, préféra lui donner libre carrière que de la réprimer. Il laissa son neveu courir gaiement dans les montagnes, s'ébattre avec les pâtres cévenols, aspirer à pleins poumons l'air de la liberté. Entre temps, l'oncle, par de douces paroles, ramenait à l'étude l'enfant fougueux. Au bout de deux ans de cette éducation en quelque sorte en plein vent, on envoie l'écolier au petit séminaire de Saint-Pons, et plus tard au grand séminaire de Montpellier. Mais, au bout de quelque temps, sa désillusion fut complète. En présence des mesquines réalités de la vie ecclésiastique, le jeune homme renonça à la prêtrise. Il a soif de la vie et se sent irrésistiblement entraîné vers Paris. Se méfiant du naturel fougueux du jeune homme, le père part avec lui. Il place son fils chez un avoué. Ferdinand Fabre y reste seulement quinze jours; piqué par la tarentule littéraire, il se souvient qu'il a dans son portefeuille des lettres de recommandation pour deux membres de l'Académie française, Viennet et Flourens. Tous deux lui font entrevoir les déceptions cruelles que lui prépare la vie littéraire. Un instant le jeune homme est découragé. Cependant son père, dévoré de la nostalgie des Cévennes, regagne ses chères montagnes. Voici Ferdinand Fabre seul. Le pauvre provincial va cacher sa solitude dans un petit logement de la rue Copeau. Là, en tête à tête avec la Muse, il écrit un volume, les *Feuilles de lierre*, qui attire l'attention sur lui. Mais il tombe malade et retourne dans les Cévennes, où il se rétablit rapidement. C'est alors qu'il écrit son premier roman, les *Courbezon*. Il revient à Paris avec son œuvre et frappe à la porte de la *Revue des Deux-Mondes*. La porte lui est fermée au nez. La *Revue contemporaine*, plus hospitalière, accueille les *Courbezon*, qui sont remarqués par Sainte-Beuve. Dans les *Nouveaux lundis*, le critique dit : « Les *Courbezon* sont un des meilleurs romans modernes. » Cette fois-ci, Ferdinand Fabre avait trouvé sa voie. Après plus de dix ans de lutte, il enfonçait la porte du succès. Les *Courbezon* (1862, in-16) furent couronnés par l'Académie française. Les autres œuvres de Ferdinand Fabre sont : *Julien Savignac* (1863, in-12); *Mlle de Malavieille* (1865, in-12); le *Chevrier* (1868, in-12); l'*Abbé Tigrane* (1873, in-12); le *Marquis de Pierrerue* (1874, 2 vol. in-12); *Barnabé* (1875, in-12); enfin, un grand roman, la *Petite mère*, divisé en quatre parties : la *Paroisse du jugement dernier*, le *Calvaire de la baronne Fuster*, le *Combat de la fabrique Bergonnier* et l'*Hospice des enfants assistés*, œuvre très-remarquable qui a été publiée par le journal le *Temps*.

FABRE D'ENVIEU (Jules), écrivain ecclésiastique français, né à Castres (Tarn) en 1821. Il entra dans les ordres, reçut la prêtrise et prit le grade de docteur en théologie. L'abbé Fabre est devenu professeur d'histoire sainte à la Faculté de théologie de Paris. On lui doit les ouvrages suivants : *Cours de philosophie ou Nouvelle exposition des principes de cette science* (1863-1867, 2 vol. in-8°); *Défense de l'ontologisme contre les attaques de quelques écrivains qui se disent disciples de saint Thomas* (1862, in-8°); *Réponse aux lettres d'un sensualiste contre l'ontologisme* (1865, in-8°), les *Origines de la terre et de l'homme d'après la Bible et d'après la science* (1873, in-8°); *Onomatologie de la géographie grecque ou l'Art d'apprendre le dictionnaire grec en étudiant la géographie de la Grèce ancienne et de ses colonies* (1874, in-8°), etc.

FABELGUE s. f. (fa-bel-ghe). Bot. Plante dont les feuilles ressemblent à celles du serpolet.

FABRICIEN, ENNE adj. (fa-bri-si-ain, è-ne — rad. *fabrique*). Qui se rapporte aux fabriques des paroisses : *L'administration* FABRICIENNE.

FABULEUX, EUSE adj. — Encycl. *Temps fabuleux*. Au siècle dernier (en 1779), un prêtre pieux et plus zélé que sage, Guérin du Rocher, a publié en 3 gros volumes ce qu'il appelait une *Histoire véritable des temps fabuleux*, où il n'a eu d'autre but que de confirmer la nécessité de la révélation, s'inspirant de Bossuet, qui s'était proposé le même but, il fait pivoter toute l'antiquité sur les annales d'un petit peuple inconnu du reste du monde et il essaye d'asseoir un monument sur une pointe d'aiguille, jeux d'enfants ou d'illuminés, qui n'ont rien de commun avec l'histoire véritable. En résumant ici ce qui a été découvert sur les temps obscurs par des investigateurs plus sérieux et plus désintéressés que Bossuet et ses disciples, nous nous proposons un but tout différent et nous nous garderons bien surtout de donner des conjectures pour des réalités. Au delà des temps historiques, la vue se trouble; on n'a, pour se guider dans les ténèbres, que le fil souvent interrompu des traditions et des légendes populaires recueillies par les poëtes, ou des débris de monuments dont le sens allégorique se prête à mille interprétations. Mais cette étude a ses charmes comme ses périls et l'on s'y sent comme invinciblement attiré. Plus l'homme vieillit, plus il se plaît à interroger ses souvenirs et à rechercher jusqu'au pied de son berceau les vestiges de son existence. Il en est de même de l'humanité. Dans un temps agité qui réclame toute notre attention, en face d'un avenir gros d'événements, le cercle de la pensée humaine s'étend en arrière, par delà les temps que nous racontent des annales certaines. D'autre part, depuis quelques années, les sciences naturelles et philosophiques se sont posé de graves problèmes, sur lesquels une connaissance plus approfondie des origines humaines jetterait de vives lumières. De là ce penchant à sonder une antiquité mystérieuse dont ni Bossuet, ni Guérin du Rocher n'ont soulevé le rideau.

On appelle temps *fabuleux* les longs siècles écoulés depuis le déluge, dont la date n'est pas certaine, jusqu'à Hésiode et Homère, où commence l'histoire écrite : temps *fabuleux* pour nous, en effet, puisque nous ne les voyons qu'à travers l'allégorie des fables mythologiques. Nous laisserons ici à la mythologie ce qui est de son domaine. Nous nous bornerons à résumer le caractère spécial des institutions religieuses, politiques et civiles, des sciences et des arts, tel qu'il se présente dans les quatre ou cinq grands groupes de civilisation primitive, en Chine, dans l'Inde, en Perse, en Egypte et dans l'ancienne Grèce; non que nous considérions l'état social de ces contrées comme l'état primitif de l'humanité. Les Indous font remonter leur existence à vingt mille ans et peut-être encore sont-ils trop modestes. Si l'on considère, en effet, d'une part, la lenteur de la marche du progrès et, en second lieu, ce que pouvait être, avant ses évolutions successives, l'ébauche de l'être humain d'après les découvertes anthropologiques de la science moderne, vingt mille ans n'ont pas dû suffire à l'élaboration de l'espèce telle qu'elle se présente chez nos plus anciens ancêtres connus. Mais passons au déluge.

De toutes les traditions antiques, la plus universelle est celle du déluge, que le *Grand Dictionnaire* a traitée longuement dans un article spécial. Après la tradition du déluge, la plus répandue est celle de l'âge d'or, chantée par tous les poëtes, et à laquelle on ne peut attacher aucune importance historique. A moins d'admettre l'existence d'un Eden primitif ou d'un peuple heureux, d'un peuple unique d'où seraient sortis tous les autres, comme autant d'essaims coloniaux, puis dont la trace se serait perdue (cette hypothèse a eu des partisans), nous ne voyons aucune contrée connue qui puisse se flatter d'avoir été le séjour privilégié de mortels heureux vivant au sein d'une large abondance et dans une sainte innocence. L'histoire géologique de notre planète repousse absolument cette hypothèse. La nature, qui n'est pas prodigue de ses dons, ne se les laisse arracher que par d'opiniâtres et savants efforts, dont les premiers hommes étaient certainement incapables. Ce n'est pas, enfin, au berceau des sociétés que naissent les idées morales, trésors plus précieux encore et qui sont la conquête des siècles. Inquiets pour leur misérable existence de chaque jour, tremblants, éperdus à l'aspect des redoutables phénomènes de la nature, soumis enfin à la dure autorité de leurs prêtres, à toutes les terreurs de la superstition, les hommes étaient plutôt disposés à s'exterminer les uns les autres qu'à fraterniser dans la douce paix de l'innocence. L'âge d'or n'est donc qu'une belle fiction. C'est la fable de la jeunesse poétisée par les regrets et par les souvenirs, fable éternelle que débitent encore les vieillards de notre temps et que nos petits-enfants répéteront encore. Qui, de nos jours, n'a entendu dire que, dans le bon vieux temps, les hommes étaient plus robustes et meilleurs, l'air plus salubre, les saisons plus belles et les fruits plus savoureux? Nous nous dupons ainsi nous-mêmes par nos propres souvenirs.

Ce qui est plus certain que l'âge d'or, c'est l'âge de la terreur. Aux souvenirs du déluge, perpétués par la tradition, s'ajoutent les éruptions volcaniques, les tremblements de terre, les tonnerres, les ouragans, les pluies extraordinaires, qui font craindre de nouveaux bouleversements de la nature. En même temps, à la vérité, naissent les premières sciences cosmologiques et astronomiques, qui, par l'explication plus ou moins plausible, mais naturelle, de ces phénomènes effrayants, pourraient contribuer à prévenir ou à dissiper les terreurs humaines. Mais ces sciences, peu accessibles au vulgaire, deviennent, entre les mains des castes, gardiennes jalouses de ce précieux dépôt, un instrument de despotisme. De telle sorte que, si l'on résume en quelques mots la pensée générale de ces premiers âges, elle tiendra dans ces trois termes : despotisme théocratique, terreur, superstition.

Quoi qu'il en soit, ce fut déjà un grand progrès que l'établissement de gouvernements réguliers au milieu de peuplades sauvages. Les premières lueurs de la civilisation apparaissent à la fois en Chaldée, en Chine, dans l'Inde et en Egypte. Elles sont essentiellement religieuses. Sous le nom de dieux imaginaires, des Fo, des Brahma, des Ahriman, des Osiris, des Apollon, des Mercure, des Cérès, des Cybèle et des Proserpine, ce qu'on adore, ce sont les forces mystérieuses de la nature. Loin d'infirmer cette théorie, les livres des Hébreux la constatent, et rien n'est plus plaisant que les efforts des Pères de l'Eglise chrétienne pour la nier ou en détourner le sens. Les plus ignorants (ce sont toujours les plus hardis) vont jusqu'à prétendre que les dieux du paganisme sont nés de l'abus qu'auraient fait toutes les nations des livres de Moïse et de l'histoire de la Judée; comme si, pour ne parler que de la nation la plus voisine, l'Egypte n'avait pas été, tout au contraire, la première initiatrice du peuple nomade qu'elle avait pendant plusieurs centaines d'années abrité sous sa tente! Paganisme et judaïsme sont deux mythologies puisées à une source commune, dont la nature mal interprétée a fourni les éléments.

Dans tout l'Orient, c'est un fait constaté, la Fable ne servait qu'à couvrir d'un sens figuré les vérités physiques et à en dérober aux yeux du vulgaire le véritable sens. Outre les connaissances élémentaires et usuelles, telles que les langues, l'écriture, l'art de semer, de tisser et de bâtir, les anciens Chaldéens, que favorisaient un ciel pur et un climat tempéré, avaient, par l'observation des astres, jeté les bases de l'astronomie. A quelle époque remontent leur zodiaque, la division de l'année et la découverte de la fameuse période de dix-neuf ans d'après laquelle se règlent encore les phases de la lune? On l'ignore; mais, à coup sûr, on peut leur attribuer au moins six mille ans de date. Par l'histoire de l'astronomie ancienne, nous savons que Persépolis fut bâtie l'an 3209 avant l'ère chrétienne. Djemschid, qui y établit son empire, y fit son entrée le jour même où le soleil passe dans la constellation du Bélier, et ce jour fut choisi pour le commencement de l'année, et il devint le point de départ de la première période de l'année solaire, fixée à 365 jours et un quart. Or il fallait, à ce temps reculé, que l'astronomie eût déjà fait de grands progrès pour que les calculs pussent s'établir avec une telle précision. Ce n'est pas un peuple naissant qui consacrerait la fondation d'une capitale par un symbole emprunté aux phénomènes célestes. Les mages chaldéens furent certainement des esprits éminents, et leur génie, dont à une si longue distance nous pouvons à peine juger, se révèle encore mieux dans leurs idées religieuses, supérieures non-seulement à toutes celles du temps, mais encore à celles du polythéisme grec, qui n'en a emprunté que la partie la plus grossière. Tout se tient, se lie et s'enchaîne dans la théologie comme dans la cosmogonie persane, et il n'est nullement douteux que l'étude de la nature n'ait été la source commune d'où sortirent ces deux sciences. Qu'est-ce, en effet, que cette conception d'un double principe générateur, sinon l'énoncé d'une vérité physique couverte d'un voile mystique? Qu'est-ce que la nature, sinon un vaste champ de bataille où luttent constamment le principe créateur et le principe destructeur? Tout ce que la nature engendre, elle le moissonne sans relâche pour procéder à des créations nouvelles : d'un côté, le printemps et ses fleurs, le renouvellement de la végétation, la circulation de la séve, la vie; de l'autre, les volcans, les orages, les vents glacés de l'hiver, la mort. Il parut impossible que ces deux forces contraires procédassent de la même origine. De là l'idée d'un dieu bienfaiteur, d'un Orosmane, d'un Osiris, qui crée et qui conserve, et qui, pour peu qu'on pousse un peu plus loin, devient le rémunérateur de la vertu; puis d'un dieu du mal, de cet Ahriman, de ce Typhon, patron des méchants; fable d'autant plus sublime que le règne de ce dieu du mal n'est que temporaire et qu'après une période de neuf mille ans il doit être définitivement vaincu. Le dogme catholique n'a emprunté cette fable qu'en la défigurant. A l'enfer éternel qui doit survivre au jugement dernier, nous préférons l'idée plus humaine et plus consolante sortie des nuages des temps *fabuleux*.

L'Inde antéhistorique nous est mieux connue que la Chaldée, parce que les brahmes furent les maîtres de Pythagore, les instituteurs de la Grèce et, par la Grèce, de l'Europe entière. La théologie indoue se dégage mieux des brouillards de la Fable. L'Inde a été de tout temps, par excellence, le pays de la contemplation et de la spéculation philosophiques. Il ne fallait pas une médiocre puissance de concentration de la pensée pour concevoir le dogme d'un Dieu unique, d'où sortent et où retournent toutes les créatures. Les brahmes ajoutaient qu'il n'y a rien de réel dans nos sensations, que l'univers n'est qu'une illusion, qu'une espèce de songe, parce que ce qui paraît à nos yeux n'est que la manifestation extérieure de Dieu. Ce n'est certes pas de prime saut que l'esprit humain avait pu s'élever à ces hauteurs métaphysiques, où se sont perdus, quarante siècles plus tard, Malebranche et Berkeley. Dans les fables indoues comme dans la religion des brahmes, il faut absolument reconnaître la longue élaboration du temps. Ce n'est pas ici le lieu de discuter la valeur du système philosophique de l'Inde, que résume si bien la métempsycose, mais il est impossible d'en méconnaître la sublimité. Il n'est pas donné à des peuples ignorants de se tromper ainsi.

Dans l'Inde comme en Perse, la physique, enveloppée dans les métaphores de la Fable, est devenue tout un système de théologie. Le double principe des mages se retrouve jusque dans la philosophie chinoise de date postérieure, qui n'admet qu'une matière simple et le mouvement qui la modifie pour produire « l'yang. » Les philosophes ayant annoncé, après de nombreuses recherches et de patientes méditations, qu'il y a deux principes contraires dans la nature, le vulgaire en a fait des dieux qui se battent sur la terre. C'est ainsi que procède la Fable. De cette matière unique et mue par une force immanente, écartez les idées mystiques ou superstitieuses, puis ajoutez cette vérité professée par la philosophie indoue, que la matière est éternelle, incréée, que la quantité de cette matière n'est susceptible ni d'augmentation ni de diminution, que depuis les temps et avant les temps elle circule d'êtres en êtres, de productions en productions, et vous serez au cœur même du problème capital que se pose le naturalisme moderne. Même en en rassemblant les débris épars chez les divers peuples qui se les sont partagés, nous ne saurons jamais bien à quel degré de perfection étaient parvenues les sciences orientales dans les temps antéhistoriques; mais nous en savons assez pour nous en former une idée générale. La Fable est percée à jour. Toutes les théologies profanes, y compris le dogme de la transmigration des âmes, cachent des vérités physiques déduites d'observations incomplètes, et se traduisent par des préceptes rigoureux dans les législations religieuses et dans la morale pratique. Et peut-être fallait-il qu'il en fût ainsi pour que ces vérités, conservées par les fables populaires, parvinssent jusqu'à nous.

Les Chaldéens avaient observé, les Indous avaient pensé, les Egyptiens avaient appliqué; les Grecs vinrent beaucoup plus tard, et leur rôle spécial fut de poétiser. Par l'interprétation des œuvres lyriques de l'ancienne Grèce, nous connaissons mieux l'histoire des premiers habitants de la Hellade que celle des populations asiatiques. Par une conformité frappante avec les conséquences du déluge dans d'autres pays, nous voyons les peuplades autochthones de la Hellade descendre des montagnes et des plateaux de l'Epire, de la Macédoine et de la Thessalie, pour se répandre successivement dans le Péloponèse et dans les îles. Au premier rang sont les Pélasges, pasteurs d'abord, puis agriculteurs. Et, comme ils paraissent les plus anciens, ils donnent leur nom à la patrie commune. D'après la tradition, c'est Lycaon, fils de Pélasge, qui bâtit la première ville, Lycosure, sur le mont Lycée. De la vie patriarcale, ils passèrent à la vie guerrière et conquirent l'Attique, la Béotie, puis la Phocide, la Crète, Eubée, Rhodes et les autres îles de l'Archipel, puis enfin la Troade et la Bithynie. Par les analogies de conformation, de langage et de mœurs, on voit que les Celtes, les Germains et les anciens Slaves n'étaient que des rameaux détachés de la souche commune des Pélasges, et, de même que les Scythes étaient descendus des plateaux de la haute Asie en se répandant soit vers le sud, soit vers les immenses plaines du nord, une partie des Pélasges de la Thessalie et de l'Epire s'était jetée, en les remontant, dans les plaines du Danube et de ses affluents. Pausanias dit qu'ils vécurent longtemps de faînes et de glands doux, ce qui suppose une civilisation très-arriérée. D'après la légende de l'Attique, le premier grain de blé fut apporté à Athènes par Triptolème et devint l'objet de fêtes commémoratives qui y attirèrent longtemps les pèlerinages. Ce doit être quelque fable analogue à celle des Cyclopes, qui inventèrent le feu et furent les premiers forgerons. Les Pélasges n'écrivaient pas. Ils ne se servaient que d'une langue gutturale dont les éléments se fondirent dans les dialectes plus savants dérivés du sanscrit. L'écriture n'y fut apportée que par les Phéniciens.

Les Pélasges furent le vrai noyau de la Hellade. Les Lélèges n'étaient que des pirates. Les autres se fondirent peu à peu, comme plus tard les Goths et les Vandales parmi les peuples occidentaux. Le tout prit enfin le nom de Hellènes, dix ou douze siècles avant l'ère chrétienne, c'est-à-dire à cette époque un peu indécise où commence l'ère historique.

Quelle était la religion des Pélasges enseignée par les prêtres? Si l'on en croit Hérodote, tous leurs dieux leur seraient venus de

l'Asie par l'Égypte; et, en effet, par certaines similitudes de culte autant que par le fond des doctrines, on y reconnaît le naturalisme asiatique, où fleuves et montagnes, astres célestes et globe terrestre, le soleil, le feu et l'eau, tout revêt un caractère de divinité. Quant aux sciences, il est incontestable qu'elles vinrent d'Asie en Europe. Les Pelasges ne savaient pas même diviser l'année, et, jusqu'à la 1re olympiade, il n'y a pas de trace de documents astronomiques. Les prêtres ne connaissaient pas le sens de leurs mystères, et il fallut que les philosophes eux-mêmes, Thalès, Bias, Pythagore en tête, vinssent les leur expliquer rationnellement pour que l'esprit humain se dégageât de ces langes et se lançât enfin dans toutes les directions à la recherche de la vérité. C'est ici que commence, en réalité, la période historique et que se termine, par l'évanouissement des mystères, l'ère des temps *fabuleux*.

FABULINUS, divinité à laquelle les Romains offraient un sacrifice dès que les enfants commençaient à parler.

FABULOSITÉ s. f. (fa-bu-lo-zi-té — rad. *fabuleux*). Caractère fabuleux.

FACHES, bourg de France (Nord), cant., arrond. et à 6 kilom. de Lille; pop. aggl., 583 hab. — pop. tot., 2,928 hab.

FACHIMAN, cami célèbre par ses conquêtes dans la mythologie japonaise et dieu de la guerre pour les partisans du sintoïsme. Un empereur du Japon lui fit élever, au XVIe siècle, un temple magnifique à Meako. Tous les ferrements de ce temple se composaient de lames de sabre, pour mieux marquer les honneurs dus à un dieu guerrier.

FACHTNA-FATHACH, dans la mythologie irlandaise, époux de Nessa et père de Konnor, célèbre prince de l'Ulster, et de Beanna, Lamba et Glasne.

FACIENDAIRE s. m. (fa-si-an-de-re — rad. *faciende*). Agent; celui qui joue un rôle actif dans une faciende.

FACIENDE s. f. (fa-si-an-de). Cabale, intrigue. ‖ Vieux mot.

FACIEU (Hippolyte-Eugène), médecin français, né à Montans (Tarn) en 1826. Il étudia la médecine à Paris, où, après avoir été interne, il se fit recevoir docteur en 1851. M. Facieu alla pratiquer alors son art dans sa ville natale, qu'il quitta au bout de quelques années pour aller se fixer à Gaillac. Il est devenu médecin de l'hôpital de cette ville et membre correspondant de la Société de médecine de Paris. Outre de nombreux articles publiés dans la *Gazette des hôpitaux*, on lui doit : *Dissertation sur la nevrose* (1851, in-8o); *Des vaccinations et de leur* [illegible] (1857); *H*[illegible] (1865); *Rapport de* [illegible]; *Deux cas de* [illegible] (1870), une traduction des *Œuvres de* [illegible] (1869), etc.

FACILITATION s. f. (fa-si-li-ta-si-on. — rad. *faciliter*). Action de faciliter.

FACIT INDIGNATIO VERSUM (*L'indignation fait jaillir le vers*). Fin d'un vers de Juvénal (sat. Ire, v. 79). Le satirique, se proposant d'écrire contre la corruption des mœurs de son temps, s'écrie :

Si natura negat, facit indignatio versum.

« Si la nature ne m'a fait poète, l'indignation fera jaillir le vers. » Boileau (sat. Ire) a paraphrasé ainsi Juvénal :

Et quel homme si froid ne serait plein de bile
A l'aspect odieux des mœurs de cette ville?
Qui pourrait les souffrir? et qui, pour les blâmer,
Malgré Muse et Phébus, n'apprendrait à rimer?
Non, non! sur ce sujet pour rimer avec grâce,
Il ne faut point monter au sommet du Parnasse,
[illegible]
[illegible] vaut un Apollon.

[illegible] imité Juvénal d'une façon [illegible]

Et souvent la [illegible] inspire de bons vers.

« Un des discours en vers de Pompignan est tout entier contre la calomnie, et il se distingue des autres par la chaleur et la véhémence que l'auteur y répand. C'est, au total, sa propre cause qu'il défend et ses ennemis qu'il combat : *Facit indignatio versum.* »

LAHARPE.

« On reconnut dans l'auteur [illegible] un homme que la colère avait [illegible] à coup poète, mais poète à la [illegible], poète vraiment grand, vraiment [illegible], vraiment indigné : *Facit indignatio versum.* »

A. ASSELINE.

« M. le comte de Maistre, [illegible] sévère et inattaquable portrait de Voltaire, observe qu'il est nul dans l'ode et attribue avec raison cette nullité au défaut d'enthousiasme. Voltaire, en effet, qui ne se livrait à la poésie qu'avec antipathie et seulement pour justifier sa prétention à l'universalité, Voltaire était étranger à toute profonde exaltation; il ne connaissait d'émotion véritable que celle de la colère, et encore cette colère n'allait-elle pas jusqu'à l'indignation, jusqu'à cette sainte indignation qui fait poète, comme dit Juvénal : *Facit indignatio versum.* »

VICTOR HUGO.

FAC-SIMILER v. a. ou tr. (fa-ksi-mi-lé). Reproduire au moyen d'un fac-simile : *Il faudra* FAC-SIMILER *quelques-unes de ces lettres.*

FACTICEMENT adv. (fa-kti-se-man — rad. *factice*). D'une manière factice : *Les gens de Paris ne vivent que* FACTICEMENT. (Mercier.)

FACTIEUSEMENT adv. (fa-ksi-eu-ze-man — rad. *factieux*). D'une manière factieuse, dans un esprit factieux.

* **FACULTÉ** s. f. — Au pluriel, il se dit de marchandises indéterminées mentionnées dans un contrat d'assurance. Une assurance sur facultés est une assurance sur des marchandises quelconques qu'on embarquera plus tard.

Facultés libres, Facultés catholiques. V. ENSEIGNEMENT (liberté de l'), dans ce *Supplément*.

Fadette (LA PETITE), opéra-comique en trois actes et cinq tableaux, livret de Mme George Sand et de M. Michel Carré, musique de M. Théodore Semet; représenté à l'Opéra-Comique le 11 septembre 1869. Le roman de la *Petite Fadette* est trop connu pour qu'une analyse de la pièce soit nécessaire : nous ferons observer que ce mélange de sentimentalité et de réalisme qui en a fait le succès a nui beaucoup à celui de l'opéra. Le thème de l'œuvre littéraire ne pouvait être goûté qu'à l'aide de détails multiples, d'épisodes et de longs dialogues. Dans une œuvre dramatique, l'action doit être simple, et non entravée par les descriptions et les analyses de sentiment. Là où Sedaine, ou tout simplement D'Ennery, aurait pleinement réussi, Mme George Sand a échoué. Un musicien laborieux et convaincu, comme M. Semet, a sans doute fait preuve de beaucoup de talent dans cet ouvrage; mais, malheureusement pour lui, il a perdu sa peine. Des mélodies charmantes, des intentions ingénieuses, une orchestration des plus distinguées n'ont été appréciées que par les amateurs. Nous citerons, dans le premier acte, le chant du Fadet : *Fadet, petit Fadet, prends ta cape*; la chanson du bois joli et le chœur des enfants : *Fadette qui naguère ne dansait*. Dans le second acte, on a remarqué les souhaits de la grand'mère : *Ce soir, oublie en dormant*; les couplets de Cadet-Caillaux : *Je suis jeune et bel homme*. Il y a aussi le chœur dans lequel les effets de cloches sont bien rendus par les cors. Tout est intéressant dans cet opéra, musicalement parlant; le troisième acte renferme aussi des morceaux traités avec beaucoup de goût, entre autres une romance de Landry : *Oui, Fadette, quand je t'appelle*. Distribution : Landry, Barré, Cadet Caillaux, Potel; le père Barbeau, Gailhard; Fadette, Mme Galli-Marié; la mère Fadet, Mlle Révilly; Madelon, Mlle Bélia.

FAED (John), peintre anglais, né à Burley-Mill, en Écosse, en 1820. Dès l'âge de douze ans, il se mit à peindre des miniatures qu'il vendait aux admirateurs de son précoce talent. En 1841, il se rendit à Édimbourg et peignit des tableaux de genre, pendant qu'il faisait aussi des dessins à plusieurs publications illustrées. En 1864, il résolut d'aller exercer son art à Londres, et, depuis lors, il a exposé un nombre assez considérable de toiles, parmi lesquelles nous citerons : le *Concours de tir*, la *Vieille mode*, l'*Ancien temps*, le *Coup de l'étrier*, la *Vie de la jument Maggie*, la *Fille du garde-chasse*, la *Foire du* [illegible], etc.

FAFETONE s. m. (fa-fe-to-ne). Bot. Plante du Sénégal, de la famille des asclépiadées.

* **FAHRKUNST** s. m. — Encycl. V. MINE, au tome XI du *Grand Dictionnaire*, page 282.

FAIDE s. m. (fè-de — de l'allemand *fehde*, querelle). Vengeance exercée par ses propres mains, au moyen âge. ‖ On appelait *droit de faide* le droit de se venger, de punir son ennemi sans recourir à aucune autorité constituée.

* **FAIDHERBE** (Louis-Léon-César), général français. — Après avoir donné sa démission de député (août 1871), il fut mis en disponibilité sur sa demande et fut chargé par le gouvernement d'une mission scientifique en Égypte. Pendant son absence, il fut élu, dans un canton de Lille, membre du conseil général du Nord (8 octobre 1871). Le général Faidherbe revint en France au mois de février 1872. Au mois de [illegible] suivant, les villes d'Amiens et de Saint-Quentin lui offrirent une épée d'honneur. Depuis lors, M. Faidherbe a poursuivi ses intéressants travaux géographiques, archéologiques et ethnologiques. Aux élections du 30 janvier 1876 pour le Sénat, il posa sa candidature républicaine dans le département du Nord, mais il ne fut point élu. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Notice sur la colonie du Sénégal et sur les pays* [illegible] (1859, in-8o); *Chapitres de géographie sur le nord-ouest de l'Afrique*, [illegible] (1864, in-8o); *Collection complète des inscriptions numidiques (libyques)*, [illegible] (1870, in-8o); *Nouvelles inscriptions numidiques de Sidi-Arrath* (1872, in-8o); les *Dolmens d'Afrique* (1873, in-8o), *Épigraphie phénicienne* (1873, in-8o); *Essai sur la langue poul, grammaire et vocabulaire* (1875, in-8o), l'*Époque sénégalaise* (1876, in-8o). Les ouvrages du général Faidherbe sont très-estimés.

FAIDIT s. m. (fè-di). Nom qu'on a donné aux Albigeois, parce qu'ils étaient bannis (du bas latin *faiditus*, banni).

FAILLANCE s. f. (fa-llan-se; *ll* mll. — rad. *faillir*). Manque, défaillance : *Par* FAILLANCE *de cœur et défaut de génie*. (Chateaubr.)

* **FAILLY** (Pierre-Louis-Charles-Achille, comte DE), général français. — Il est né à Rozoy-sur-Serre (Aisne) le 21 janvier 1810, et non en 1808. Après le désastre qu'éprouva à Beaumont (30 août 1870) il dut remettre le commandement du 5e corps au général de Wimpffen (31 août) et il entra à Sedan, où il fut fait prisonnier. Envoyé en Allemagne, il fut interné à Mayence, puis à Wiesbaden, d'où il revint en France après la conclusion de la paix. Il essaya de justifier sa conduite pendant la guerre, dans un écrit intitulé : *Campagne de 1870, opérations et marches du 5e corps jusqu'au 31 août* (Bruxelles, 1871, in-8o); mais ses explications furent loin de paraître satisfaisantes. Mis en disponibilité, il a vécu depuis lors sans faire parler de lui.

FAIM-VALLIER s. m. (fain-va-lié — rad. *faim-valle*). Se dit quelquefois d'un homme qui a un grand appétit.

* **FAIRBAIRN** (William), savant ingénieur anglais. — Il est mort en 1874.

FAIRMAIRE (Léon), naturaliste, né à Paris en 1820. Il est entré comme employé dans l'administration de l'Assistance publique, où il est devenu chef de bureau. M. Fairmaire a employé ses loisirs à l'étude des sciences naturelles, particulièrement à l'étude des insectes. Il est devenu membre de la Société entomologique de France. On lui doit des ouvrages estimés. Nous citerons de lui : *Faune entomologique française ou Description des insectes qui se trouvent en France; coléoptères* (1856, in-16), avec Laboulbène; *Faune élémentaire des coléoptères de France* (1870, in-18); *Guide de l'amateur d'insectes, comprenant les généralités sur leur division en ordres, l'indication des ustensiles et des meilleurs procédés pour leur faire la chasse, etc.* (1874, in-12).

FAISANDAGE s. m. (fe-zan-da-je — rad. *faisander*). Action de faisander : *La bécasse a besoin d'être soumise au* FAISANDAGE.

* **FAISANDIER, IÈRE** s. Personne qui a soin d'une faisanderie...

— adj. Qui se rapporte aux faisans : *Beaucoup de parcs sont dotés d'une population* FAISANDIÈRE.

* **FAISEUR, EUSE** s. — *Faiseuse d'anges*, Qualification donnée à des femmes qui reçoivent plusieurs nourrissons à la fois pour les élever au biberon, ou, comme elles disent, « au petit pot, » et qui, faute de soins, les laissent mourir. (Pop.) ‖ On a aussi donné ce nom, en 1869, à des femmes qui s'étaient rendues coupables de plusieurs avortements et de plusieurs infanticides, à Montauban et à Valence. L'une de ces misérables, nommée Delpech, tuait les enfants qu'elle se chargeait de mettre en nourrice, en les plongeant dans l'eau bouillante, et elle fut surnommée l'*Ogresse de Montauban*.

FAISONNAT s. m. (fe-zo-na). Sorte de fagot composé de gros et de petit bois, dans le département de la Gironde.

FAITHFULL (miss Emily), femme auteur anglaise, née à Headley en 1835. Fille d'un ministre protestant, elle fut présentée à la cour à l'âge de vingt et un ans et goûta pendant quelque temps les plaisirs de la vie du grand monde. Elle en fut bientôt dégoûtée et, comme elle avait eu l'occasion d'observer la triste position des femmes appartenant aux classes laborieuses, elle voulut venir à leur aide et elle fonda une imprimerie où elle n'employa, pour la composition, que des femmes. Parmi les travaux de premier ordre sortis de ses presses, le *Victoria Regia*, dédié à la reine, qui en fut très satisfaite et s'intéressa à l'institution, valut à miss Faithfull le brevet d'imprimeur ordinaire de la reine. En 1863, elle commença la publication d'une revue mensuelle intitulée le *Victoria Magazine*, où elle inséra des articles remarquables sur la question du travail des femmes. [illegible] elle publia un roman [illegible] [illegible] ensuite, dans les salles [illegible] conférences qui eurent [illegible]. Après un voyage aux États-Unis en 1872, elle entreprit [illegible] *Femmes et le Travail* [illegible] tout particulièrement aux ouvrières qu'elle [illegible].

FAIVRE (Antoine, [illegible]), peintre français, né à Besançon [illegible] Il vint étudier son art à Paris [illegible] et débuta à l'[illegible] 1855, en exposant [illegible]. M. Faivre exposa en outre en [illegible] (1857) et un *Portrait* (1859). [illegible], il partit pour l'Italie, [illegible], revint en 1860, puis de nouveau en [illegible] en 1861 et 1862. Depuis 1859, il n'avait rien envoyé aux Salons lorsqu'il exposa, en 1864, un plafond, *Coin-Maillard*, œuvre qui fut très-remarquée et qui lui valut une médaille. Depuis cette époque, M. Faivre a exposé les œuvres suivantes : [illegible] (1865); *Idylle* (1867); quatre *Portraits* (1868); *Pré*[illegible] (1869); le *Repos de* [illegible] *dans le* [illegible] (1870); *Pomone et Flore* [illegible] (1873); *En visite*, [illegible] (1874); *Dans la serre* (187[illegible]) [illegible].

FALACHAS ou **FALACHIANS**, peuple juif de l'Abyssinie, [illegible]

Il avait des [illegible] le nom de Gédéon, et ces [illegible] Judith.

Falaise d'Houlgate (LA), [illegible] M. Jules Noriac (Paris, 1877, 1 vol. [illegible]). Il [illegible] gate, bien connue aujourd'hui [illegible] baigneuses, a eu, au siècle dernier, [illegible] fait en croire M. Jules Noriac, le [illegible] d'un drame lugubre. Par une matinée de printemps, un cheval tombait du sommet des rochers sur la plage. Le cavalier, [illegible] se rattrapait comme au vol à une [illegible] genêt. Une noble dame qui [illegible] avait, pour le sauver, qu'à lui tendre une ceinture de cuir placée sous sa main; mais elle exécutait la manœuvre si lentement, si lentement, que la touffe cédait et que l'infortuné disparaissait dans les flots. Le récit de M. Noriac apprend quel était ce cavalier, quelle était cette dame. L'auteur de la *Bêtise humaine* a un genre d'esprit si particulier, qu'on ne peut entendre dix lignes [illegible] au hasard de ses *Chroniques* sans se recrier aussitôt : « C'est du Noriac. » Dans la *Falaise d'Houlgate*, il y a autre chose que de l'esprit. L'auteur a une fibre pour les gens de cœur, pour les héros de la charité, du dévouement, de l'affection prime-sautière et durable. Aussi son capitaine côtier de Cerny est-il très-intéressant, très-sympathique, et si l'auteur avait bien voulu nous dire les vrais noms du prince du sang qui porte à Cerny l'affection la plus méritée, s'il avait voulu nous dire le nom de la grande dame qui confie au capitaine l'enfant de Lune fatte, Cerny nous intéresserait certainement plus encore. Mais des motifs de convenance ont, dit la *Vie littéraire*, forcé le romancier à mettre un masque sur le visage de trois de ses personnages, bien que les événements qu'il raconte se passent en l'année 1760. La suite qui suivra la *Falaise d'Houlgate* nous fera peut-être deviner le secret de l'auteur. Nous goûtons, en attendant, le charme des scènes très-variées que renferme cette première partie. Deux bons types de marins, les gardes-côtes Jeannette et Pamphile, se chargent de nous rappeler les côtés de l'esprit du conteur, ou la plaisanterie et l'émotion s'entr'aident pour doubler l'impression, tandis que les personnages de Cerny, du prince de Colmont et de la comtesse montrent une plume habile à traduire les sentiments nobles comme à peindre les actions perverses. »

Falaise (LA), tableau de Jules Breton (Salon de 1876). Une femme de pêcheur, en coiffe blanche, corsage bleuâtre et jupe brune, est couchée à plat ventre sur la falaise, sa quenouille près d'elle. Le coude sur le rocher, la tête dans sa main, le visage tourné vers la mer immense, elle questionne obstinément l'horizon. Son profil perdu dérobe sa pensée; mais on devine, à son attitude, qu'elle attend avec anxiété le retour d'une personne aimée, et l'on se rappelle cette admirable strophe de Victor Hugo :

Oh! combien de marins, combien de capitaines,
Qui sont partis joyeux pour des courses lointaines
Dans ce morne horizon se sont évanouis!
Combien ont disparu, dure et triste fortune!
Dans une mer sans fond, par une nuit sans lune,
Sous l'aveugle Océan à jamais enfouis!

La figure peinte par M. Breton est de grandeur naturelle. [illegible]

« [illegible] » Le sentiment et l'exécution sont dans ses tableaux en parfait accord. Comme [illegible] la falaise, on peut dire aujourd'hui que son talent bat son plein. »

* **FALAISE**, ville de France (Calvados), ch.-l. d'arrond. et de deux cant., [illegible] de la petite rivière de l'Ante, à [illegible] S.-E. de Caen, à 214 kilom. O. de Paris; pop. aggl., 7,757 hab. — pop. tot., 8,428 hab. L'arrond. comprend 5 cant., 114 comm., 52,390 hab.

FALAQUE s. m. (fa-la-ke). Ancien instrument de supplice.

FALBALASSÉ, ÉE adj. (fal-ba-la-sé — rad. *falbalas*). Chargé de falbalas.

— Substantiv. : *Leurs petites mines apparaissent perdues dans le nuage des gazes, le tourbillonne des fanfreluches, le* FALBALASSE *du linon.* (E. et J. de Goncourt.)

FALBALASSER v. a. ou tr. (fal-ba-la-sé — rad. *falbalas*). Charger, orner de falbalas.

FALCINELLI-ANTONIACCI (Mariano), cardinal italien, né à Assise en 1806, mort en juin 1874. Il entra dans l'ordre des bénédictins et se fit remarquer de Pie IX, qui l'envoya successivement, en qualité de nonce, au Brésil, à Munich et, en 1863, en Autriche. Dans ce dernier pays, notamment, il se signala par l'ardeur de son zèle ultramontain. Dans les derniers temps de sa vie, son intelligence s'altéra. Il commit des imprudences et des indiscrétions, qui décidèrent son rappel à Rome (1873). Falcinelli-Antoniacci, qui était archevêque d'Athènes *in partibus*, fut nommé cardinal le 22 décembre 1873. Il mourut six mois plus tard.

FALCON, province ou territoire de la république de Venezuela, à l'O. Cette province compte 99,920 hab., et elle a pour capitale Coro, port à l'entrée de la presqu'île de Paraguana; 8,000 hab.

* **FALCONNET** (Ernest), magistrat et écrivain français. — Conseiller à la cour d'appel de Paris depuis 1860, il fut nommé en février 1869 président de chambre à la même cour, où il siège encore. M. Falconnet a été membre du conseil général de Saône-et-Loire de 1859 à 1870. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit une édition des *Œuvres de d'Aguesseau*, avec une biographie (1865, in-8°). M. Falconnet s'est fait connaître comme helléniste en traduisant pour la première fois en français des morceaux lyriques attribués à Orphée. Il a publié dans le *Panthéon littéraire*, les *Petits poèmes grecs* par Orphée, Homère, Hésiode, Pindare, etc., traduits par lui et par divers écrivains (1860, in-8°). Il a revu dans la même collection la traduction de l'*Odyssée*, par Mme Dacier; enfin, il a publié dans la collection Lefèvre les *Lyriques grecs*, avec des introductions et des biographies.

FALGUIÈRE (Jean-Alexandre-Joseph), sculpteur et peintre français, né à Toulouse en 1832. Il vint poursuivre à Paris les études artistiques qu'il avait commencées dans sa ville natale. Admis à l'École des beaux-arts, il eut pour maître Jouffroy, et il remporta le grand prix de Rome en 1859. Deux ans auparavant, il avait exposé au Salon une statuette en plâtre, représentant *Thésée enfant*. Cet artiste plein de fougue, amoureux du mouvement et de la vie, envoya d'Italie deux bustes de jeunes filles, qui figurèrent au Salon de 1863, et le *Vainqueur au combat de coqs*, statue en bronze d'un jet vigoureux, qui attira tout à coup sur lui l'attention et lui valut une médaille à l'Exposition de 1864. De retour en France, le jeune artiste exposa une statue en marbre, *Thésée enfant* (1865). A l'Exposition universelle de 1867, M. Falguière obtint une 1re médaille avec son *Vainqueur au combat de coqs*. L'année suivante, il remporta la médaille d'honneur avec *Tarcisius, martyr chrétien*, statue en marbre, qui avait figuré en plâtre au Salon de 1867. Cette œuvre très-forte se recommandait à la fois par l'habileté de l'exécution et par l'expression de la figure du martyr. Un morceau non moins remarquable de M. Falguière est son *Ophélie*, qui parut en plâtre au Salon de 1869 et en marbre à celui de 1872. Nous avons consacré un article spécial à cette statue (v. OPHÉLIE, tome XI). Sa statue de *Pierre Corneille*, pour la Comédie-Française, également exposée en 1872, est d'un beau caractère et fait revivre avec une grande énergie la physionomie si accentuée du plus grand de nos auteurs tragiques. En 1873, M. Falguière exposa la *Danseuse égyptienne*, œuvre d'une extrême séduction. La jeune fille alerte s'élance avec un mouvement rhythmique et déploie un torse très-finement modelé; les draperies, toutefois, sont trop lourdes et les pieds manquent d'élégance. Depuis lors, cet artiste a exposé le buste de *Mme M*... (1874); la *Suisse accueille l'armée française*, groupe en plâtre (187[illegible]); le buste en bronze de *Carolus Duran* et la statue en plâtre de *Lamartine* (18[illegible]). Cette statue, de très grande dimension, fut assez vivement critiquée, surtout pour le [illegible] et pour les draperies, agitées comme par un coup de vent. Elle a reparu [illegible] au Salon de 1877, [illegible]. Dans ces dernières années, M. Falguière a voulu mener de front la sculpture et la peinture. Comme peintre, il a débuté, en 1873, par une toile intitulée [illegible], et qui attira peu l'attention. Il [illegible] de ses *Lutteurs* (1875), tableau [illegible], [illegible] avec une grande vigueur de touche, qui lui valut une 2e médaille. Depuis lors, M. Falguière a exposé *Caïn et Abel*, qui eut [illegible] que la toile précédente (1876), et la *Décollation de saint Jean-Baptiste* (1877) [illegible] et qui a été [illegible]. Cet artiste a été décoré de la Légion d'honneur en 1870. Lors des inondations terribles qui eurent lieu à Toulouse en juin 1875, M. Falguière fit un appel aux artistes dans le but d'organiser une vente d'objets d'art au profit des victimes des inondations dans sa ville natale. Cet appel fut entendu; les envois abondèrent et la vente fut très-fructueuse.

FALLIÈRES (Clément-Armand), avocat et homme politique français, né à Mézin (Lot-et-Garonne) en 1841. Reçu licencié en droit, il alla exercer la profession d'avocat à Nérac, où il ne tarda pas à occuper une brillante situation au barreau. Après la chute de l'Empire, M. Fallières devint maire de cette ville et, le 8 octobre 1871, il fut élu membre du conseil général de Lot-et-Garonne. Après la chute de M. Thiers, le gouvernement de combat le révoqua de ses fonctions de maire comme appartenant au parti républicain. Le 20 février 1876, il se porta candidat à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Nérac. « Bien aveugle, dit-il dans sa profession de foi, qui ne voit pas qu'après tant de secousses et de malheurs, ce qu'il faut à la France c'est le repos, la tranquillité, l'assurance du lendemain et que, dans un pays de suffrage universel, la forme républicaine seule peut assurer ces bienfaits. » Élu par 8,376 voix contre le candidat bonapartiste, M. Caupenne, M. Fallières alla siéger à gauche et vota avec la majorité républicaine, qui donna tant de preuves de sagesse et de modération. Le jeune député se révéla comme un orateur parlementaire plein de talent dans une discussion relative à une proposition de M. Talandier au sujet des inondations. Lorsque le maréchal de Mac-Mahon appela au pouvoir un ministère de combat contre les républicains, M. Fallières signa la protestation des gauches (18 mai 1877), et le 19 juin suivant il fit partie des 363 députés républicains qui votèrent l'ordre du jour de défiance contre le cabinet de Broglie-Fourtou. Le 14 octobre 1877, il a été réélu député de Nérac par 8,957 voix, malgré tous les efforts de l'administration, qui avait désigné pour candidat officiel M. Dollfus, bonapartiste. A la Chambre nouvelle, il a voté pour la commission d'enquête chargée de constater les abus commis par les agents du ministère de Broglie-Fourtou pendant la période électorale (15 novembre) et pour l'ordre du jour contre le cabinet de Rochebouët (24 novembre).

* **FALLOUX** (Frédéric-Alfred-Pierre, comte DE), publiciste et homme politique français. — Son père tenait boutique à Angers, et, d'après Quérard, il dut en partie sa fortune à la grande consommation de suif que firent les Cosaques pendant l'invasion de 1815. Royaliste ardent, il fit preuve d'un si beau zèle clérical et monarchique que Charles X ne crut pas pouvoir refuser au plus humble de ses serviteurs des lettres de noblesse, avec autorisation de fonder un majorat, au titre de comte, sur la tête de son fils. Cette ordonnance royale fut signée le 2 mai 1830; mais, par suite de circonstances qu'on ignore, elle ne parut au *Bulletin des lois* qu'après la révolution de Juillet, le 30 octobre 1830. Dans les dernières années de l'Empire, le fils du boutiquier d'Angers, le comte de Falloux, essaya à diverses reprises de rentrer dans la vie politique active. Une élection partielle ayant eu lieu en 1866 dans la 2e circonscription de Maine-et-Loire, il se porta candidat au Corps législatif, mais il échoua. Il ne fut pas plus heureux aux élections générales de 1869, aux Sables-d'Olonne, et à l'élection partielle du 11 janvier 1870, où il fut battu, à La Roche-sur-Yon, par M. Alquier. Rédacteur du *Correspondant* et clérical, il avait fait partie, dans les derniers temps de l'Empire, du groupe des catholiques dits libéraux, qui avait pour chefs M. Dupanloup, évêque d'Orléans, et le comte de Montalembert, et qui comptait parmi ses membres le futur premier ministre du gouvernement de combat, le duc Albert de Broglie. Lors du concile de Rome (1869-1870), il partagea leur sentiment contre l'inopportunité de la proclamation de l'infaillibilité papale, sans toutefois se mettre en avant, ce qui lui permit de s'incliner sans trop d'inconséquence devant le nouveau dogme qui s'introduisit alors dans le catholicisme. Aux élections du 8 février 1871, il essaya, avec le même insuccès, de se faire élire député à l'Assemblée nationale. Repoussé constamment par le suffrage universel, le comte de Falloux ne consentit point toutefois à se désintéresser de la politique, et, s'il n'en put faire à la Chambre, il en fit dans les salons. Il devint un des fervents apôtres de la fusion des deux branches de la maison de Bourbon. Dans une réunion qui eut lieu le 4 janvier 1872 à Versailles, chez le député de Meaux, et à laquelle assistaient une centaine de légitimistes, M. de Falloux prononça un discours pour indiquer la politique que devaient suivre les monarchistes. D'après lui, la France ne pouvait trouver son salut que dans la monarchie et dans l'étroite union de ses adhérents. Le trône appartenant au comte de Chambord, il serait roi; les princes d'Orléans formeraient la famille royale et le comte de Paris lui succéderait. Tout irait merveilleusement si le comte de Chambord était de son temps et s'il ne tenait absolument au drapeau blanc et à l'absolutisme de droit divin, tandis que les princes d'Orléans veulent le drapeau tricolore et le régime parlementaire. La difficulté de sortir d'une telle situation est grande, mais non insurmontable. Il suffirait, pour la trancher, que l'Assemblée se fît arbitre entre la branche aînée et la branche cadette; qu'elle décidât que le drapeau tricolore serait parsemé de fleurs de lis, et que, comme moyen de transition, elle conférât la lieutenance du royaume à un des princes d'Orléans (le duc d'Aumale). Ce discours, dont nous indiquons l'esprit, provoqua une vive protestation de la part des légitimistes purs, notamment de M. de Franclieu. Dans l'*Univers*, M. Veuillot appela M. de Falloux « une figure d'intrigant » et rappela que « *fallax* est l'étymologie de son nom. » Depuis lors, le fils du négociant d'Angers a été tenu en suspicion par le parti légitimiste, qui l'a accusé d'avoir fait défection pour passer à l'orléanisme. Toutefois, l'incident dont nous venons de parler semblait oublié, lorsque M. de Falloux attira de nouveau sur lui l'attention, au sujet de la lettre adressée par l'évêque Dupanloup au comte de Chambord. Le *Courrier de Bruxelles* ayant affirmé que cette lettre avait été concertée dans une réunion où figuraient des amis des princes d'Orléans, notamment M. de Falloux, celui-ci lui répondit (mars 1873) que l'auteur de l'article avait été induit en erreur, qu'il n'avait eu ni l'honneur d'être présenté à aucun des princes d'Orléans, ni celui d'être appelé dans leurs conseils, qu'il était un légitimiste éprouvé, mais qu'il ne voulait être ni un légitimiste inconséquent ni un légitimiste aveuglé. Après avoir défini ce qu'il entendait par légitimiste inconséquent, il ajouta : « J'appelle légitimistes aveuglés ceux qui, ayant à la bouche des paroles de réconciliation, agissent ou conseillent comme s'ils n'avaient dans le cœur que des sentiments de haine, et ne cessent de méconnaître les lois les plus élémentaires du cœur humain; qui s'arrogent un brevet exclusif de fidélité aux principes et tranchent les questions les plus délicates, comme si la Providence ne disposait pas seule de la perpétuité des races; qui ne permettent pas qu'on suspecte leur amour des libertés publiques, mais ne veulent reconnaître à qui que ce soit le droit d'une observation, oubliant sans cesse que le concours de tous les partis est indispensable plus encore pour faire durer la monarchie que pour la relever. Se refuser à leurs emportements est un tort irrémissible à leurs yeux, et c'est particulièrement le mien. » Cette lettre produisit une grande émotion dans le parti légitimiste. M. de Franclieu répliqua par une lettre très-vive, dans laquelle il raconta quel avait été le langage de M. de Falloux à la réunion tenue, l'année précédente, chez M. de Meaux. M. de Falloux protesta, dans l'*Union*, contre le sens des paroles que lui prêtait M. de Franclieu, et celui-ci riposta dans le même journal par une nouvelle lettre qui contenait ces mots : « Je laisse à la conscience publique le soin de qualifier le procédé de mon adversaire. Le nom de mon adversaire est Falloux, le mien est Franclieu! » Quelque temps après, au mois de septembre 1873, au moment où les légitimistes annonçaient que la restauration de la monarchie de droit divin allait s'imposer à la France, M. de Falloux prononça un discours devant le comice agricole de Segré, confident annuel de ses vues politiques. Il se prononça pour la nécessité d'établir un gouvernement définitif. Puis, après avoir dit que la France « veut sans ingratitude, sans oubli, rester juste envers le passé, mais s'occuper surtout de l'avenir, » il se mit à faire l'éloge du maréchal de Mac-Mahon. « Continuons, dit-il, à mettre notre confiance en lui et, croyez-moi, inspirons-lui confiance en nous. Le salut de la France sera le prix de cette naturelle et solide union. » Après ce langage, personne ne fut surpris de voir, au mois de novembre suivant, M. de Falloux se déclarer hautement favorable au septennat. Dans un nouveau discours au comice agricole de Segré (septembre 1874), il préconisa la candidature à l'Assemblée du septennaliste Bruas, et fit l'apologie du septennat. « Dans le septennat, dit-il, il y a durant sept ans l'ordre et la paix, et, au bout de ce temps, le loyal respect de la volonté du pays, constitutionnellement exprimée. » Un des partisans de la légitimité, le comte de Quatrebarbes lui répondit par une lettre indignée. « Vous n'êtes plus royaliste, lui dit-il.. Pour nous, quelque regret que nous éprouvions de vous voir abandonner le principe de la monarchie traditionnelle, seul refuge de la France, nous devons vous remercier de nous avoir dit vous-même si clairement ce que vous êtes aujourd'hui. » Depuis lors, M. de Falloux a fait peu parler de lui. En avril 1876, il eut quelques démêlés avec M. Freppel, évêque d'Angers, au sujet de l'aliénation d'un terrain par la fabrique d'une paroisse de Segré, et l'irascible prélat le frappa, dit-on, d'une excommunication qu'il retira peu après. Depuis lors, M. de Falloux a pris une part active à la fondation de l'université catholique d'Angers. Il a publié dans ces dernières années quelques brochures : *Des élections prochaines* (1869, in-8°); *Du scepticisme politique* (1872, in-8°), *Questions monarchiques* (1873, in-8°); *Augustin Cochin* (1874, in-12). — Son frère, Alfred-Frédéric-Pierre FALLOUX DU COUDRAY, né à Angers vers 1815, entra dans les ordres et alla se fixer à Rome. Après avoir été auditeur de rote, il est devenu chanoine à Rome, régent de la chancellerie apostolique et il a reçu le chapeau de cardinal en 1877. Ce personnage prétend être le véritable possesseur du véritable mouchoir de sainte Véronique, lequel passe pour porter l'empreinte de la face de Jésus-Christ.

FALLUE s. f. (fa-lû). Sorte de brioche, dans la basse Normandie.

* **FALRET** (Jean-Pierre), médecin français. — Il est mort à Paris en 1870. Le dernier ouvrage publié par ce savant aliéniste est intitulé : *Des législations étrangères sur les aliénés et des réformes proposées à la loi de* 1838 (1869, in-8°).

FALSAN (Albert), géologue français, né à Lyon en 1833. Il a employé ses loisirs à des études sur la minéralogie et la géologie de l'est de la France. M. Falsan est devenu membre de l'Académie de Lyon (1873) et de la Société géologique de Paris. Outre des mémoires, on lui doit : *Notice sur la géologie et la minéralogie du canton d'Hyères* (1864, in-8°); *Monographie géologique du Mont-d'Or lyonnais et de ses dépendances* (1867, in-8°), avec A. Locard; *Des progrès de la minéralogie et de la géologie à Lyon* (1874, in-8°); *Note sur les terrains subordonnés aux gisements de poissons et de végétaux fossiles du bas Bugey* (1874, in-8°); *Recherches sur les végétaux fossiles de Meximieux (Ain)*, insérées dans les *Archives du Muséum d'histoire naturelle de Lyon; Étude sur la position des tufs de Meximieux, de Férouges et de Montluel* (1875, in-4°), etc.

FAMGAM s. m. (famm-gamm). Prêtre indou appartenant à un ordre qui tient le second rang dans le royaume de Golconde. Les famgams observent les cérémonies des brahmines, mais ne se nourrissent que de beurre, de lait et d'herbage. Toutefois, ils s'abstiennent de manger des oignons, dont les veines leur semblent offrir de la ressemblance avec du sang.

FAMILISTÈRE s. m. (fa-mi-li-stè-re — rad. *famille*). Sorte de phalanstère établi pour plusieurs familles. On a aussi donné ce nom à de vastes édifices construits pour loger tous les ouvriers d'une fabrique, ainsi que leurs familles. On peut citer, pour exemple, le familistère fondé par M. Godin à Guise, dans le département de l'Aisne. V. GODIN, dans ce *Supplément*.

Famille indigente (LA), opéra-comique en un acte, paroles de Planterre, musique de Gaveaux; représenté au théâtre Feydeau le 24 mars 1794. Cette pièce, tirée d'une idylle de Gessner, offre des situations intéressantes et des élans de sensibilité. La musique a été écrite avec la verve scénique et la facilité ordinaire de cet aimable musicien, qui n'a pas composé moins de trente-cinq ouvrages pour l'Opéra-Comique, dont un seul, le *Bouffe et le Tailleur*, a survécu.

* **FAMINE** s. f.—Bot. Plante qui envahit les blés d'hiver.

FAMITSAY, mauvais génie qui, dans les croyances superstitieuses des Chinois du Laos, doit renverser le Bouddha et lui succéder. C'est l'Antechrist du bouddhisme. Après avoir détruit entièrement la religion fondée par son prédécesseur, il en établira lui-même une autre toute contraire. Mais une nouvelle incarnation du Bouddha sera suivie du rétablissement de sa doctrine.

FAMOSITÉ s. f. (fa-mo-zi-té — rad. *fameux*). Qualité de ce qui est fameux; s'emploie surtout en mauvaise part : *Cet économiste si sage peut-il commettre, sans s'en apercevoir, les balourdises d'un ignorant fieffé? Ou bien ne faut-il voir dans les monstruosités qu'il débite que l'effronté calcul d'un spéculateur de* FAMOSITÉ *qui coupe la queue de son chien.* (Eugène Forcade.)

Fanal (LE), opéra en deux actes, paroles de M. de Saint-Georges, musique d'Adolphe Adam; représenté sur le théâtre de la Nation (Opéra) le 24 décembre 1849. Le sujet du poème est d'une faible invention. Martial, gardien du fanal de Pornic, et le pilote Valentin sont rivaux. Celui-ci, rapportant dans sa barque l'héritage d'un oncle qui doit lui assurer son union avec Yvonne, est sur le point de faire naufrage par la trahison de Martial, qui a éteint les feux du fanal. Malgré cette cruelle vengeance, Valentin a la générosité d'abandonner à celui qui a été son ami ses droits sur Yvonne et même la moitié de sa petite fortune. Ce drame, essentiellement bourgeois, ne pouvait réussir à l'Opéra. La musique d'Adolphe Adam a, dans cette partition, ses inégalités ordinaires. Pour ne signaler que les assez bons morceaux, nous nous bornerons à indiquer le chœur du commencement de l'ouvrage : *Le soleil se lève;* le trio chanté par Yvonne, Martial et Valentin : *Que Dieu vous entende et vous fasse heureux!* Dans le second acte, une jolie romance chantée par Poultier : *Adieu, mon pays! adieu, mes amours!* Mlle Dameron, Brémond et Portheaut ont interprété cet ouvrage, qui n'est pas resté au répertoire.

FANFARISTE s. m. (fan-fa-ri-ste — rad. *fanfare*). Musicien appartenant à une fanfare.

FANGHAME s. m. (fan-ga-me). Bot. Nom malgache de l'*euphorbia pirifolia*, arbrisseau vénéneux.

* **FANJEAUX**, bourg de France (Aude), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. S.-E

de Castelnaudary; pop. aggl., 942 hab. — pop. tot., 1,368 hab.

Fanny Lear, ouvrage publié par miss Blackfort. V. BLACKFORT, dans ce *Supplément*.

Fanny Lear, drame en cinq actes, en prose, de MM. Henri Meilhac et L. Halévy (théâtre du Gymnase, 1868). Les auteurs de ce drame ont repris et traité avec un grand talent le sujet du *Mariage d'Olympe*, d'Émile Augier. Il s'agit, comme dans cette pièce, du mariage d'une aventurière du demi-monde, mais ce mariage est plus compliqué. Dans le drame d'Émile Augier, il manque finalement; dans celui de MM. Meilhac et Halévy, il est consommé et c'est sur lui que roule toute l'intrigue. Fanny Lear est la fille d'un matelot anglais. Abandonnée à quinze ans dans les couloirs d'un théâtre, elle prend le parti de monter sur la scène et elle y fait rapidement son chemin; elle devient à la mode, plus comme courtisane que comme actrice, la scène étant de nos jours le moyen le plus fructueux d'exhibition. Riche, l'ambition lui vient; elle veut un nom, un titre, un état dans le monde. Ses amis lui découvrent dans les tavernes un mari dépenaillé, mais marquis très-authentique, le marquis de Noriolis. Pour le moment, il est couvert de haillons et sent l'eau-de-vie, mais qu'on le débarbouille et qu'on lui rince la... bouche, il sera peut-être présentable; en tout cas, sa femme sera marquise. M. de Noriolis acquiesce de grand cœur au marché, et Fanny Lear peut enfin mettre sur ses cartes de visite : Mme la marquise de Noriolis. Il ne s'agit plus maintenant que de quitter l'Angleterre, assez revêche vis-à-vis de ces transformations, pour gagner le continent et prendre place dans la haute vie parisienne. C'est fait en un tour de main. Malheureusement, ce luxe, auquel il était peu habitué, tourne la tête au marquis; il devient fou et, désormais, voilà sa femme condamnée à vivre en tête-à-tête avec un insensé et le médecin qu'elle se voit obligée d'attacher à sa personne. Son ambition alors se transforme; puisque le marquis ne peut la présenter décemment dans le monde, elle prendra pour chaperon une toute jeune fille, Geneviève de Noriolis, petite-fille du marquis, qu'elle mariera, dotera, choiera et dont le mari remplira le rôle dévolu originairement au marquis. Ce mari est tout trouvé, c'est M. de Callières, qui était fort amoureux de Geneviève pauvre et qui, sans doute, va raffoler de Geneviève riche. Erreur; M. de Callières ne veut épouser Geneviève qu'à la condition expresse qu'elle ne devra rien à Fanny Lear et qu'une fois mariée elle ne saura même pas que Fanny Lear existe. Celle-ci alors lui substitue un prétendant moins scrupuleux; mais Geneviève résiste, et le vieil idiot lui-même, le marquis, cloué sur son fauteuil par sa folie et par ses infirmités, retrouve une lueur de raison pour défendre sa petite-fille. « Viens, partons, s'écrie-t-il; quittons cette maison d'infamie où je n'aurais jamais dû entrer. » Fanny Lear survient : « Vous ne partirez pas, dit-elle. Vous, mademoiselle, vous êtes fille mineure et vous appartenez à votre grand-père, qui m'appartient : je l'ai payé! » Noriolis, après avoir vainement essayé d'étrangler sa femme, tombe dans une crise épouvantable, mais le dernier mot reste à Fanny Lear.

Ce drame a été repris en 1875 au Vaudeville, avec un grand succès.

*** FANON** s. m. — Liturg. Pièce d'étoffe que le prêtre célébrant porte au bras gauche, et qu'on appelle plus ordinairement MANIPULE. || Chacune des deux bandes d'étoffe qui pendent par derrière, du bord inférieur d'une mitre d'évêque. || Chacune des deux bandes pendantes d'une bannière d'église.

FANOUN, ville dont l'existence appartient aux temps fabuleux, et que les musulmans regardent comme préadamite. C'était la capitale des anciens Solimans ou Salomons, dont les sujets étaient d'une autre espèce que la race humaine.

FANSAL, demeure de Frigga, dans la ville d'Asgar, d'après la mythologie scandinave.

Fantaisies (THÉÂTRE DES). Le théâtre des Fantaisies, plus connu sous le nom de Fantaisies Oller, est situé au centre du Paris élégant, sur le boulevard des Italiens. Sa fondation, toute récente, date du jour où le ministère, voulant appliquer les dispositions pénales qui interdisent en France les jeux et les paris, se mit à poursuivre les bookmakers, au nombre desquels se trouvait M. Oller. M. Oller avait organisé une vaste agence de courses dans le local occupé autrefois par le théâtre des Fantaisies-Parisiennes. Sévèrement atteint par la justice, M. Oller jeta aux orties son carnet de bookmaker et transforma sa salle d'agence en un petit théâtre, destiné à faire concurrence aux Folies-Bergère.

Les Fantaisies-Oller n'ont pas seulement, sur une plus petite échelle, le même genre de spectacle que la salle de la rue Richer, elles ont encore le même public, composé de viveurs et surtout de viveuses. Ce n'est pas de ce théâtre tout à fait mondain, ou plutôt demi-mondain, que nous pourrions dire :

La mère sans danger y conduira sa fille.

Le programme des Fantaisies n'a rien de commun avec celui de la maison de Molière.

On y joue quelques saynètes, force ballets et on y exhibe des phénomènes, tels que le dompteur de crocodiles ou la femme-poisson.

L'an dernier, M. Oller eut avec le propriétaire de l'immeuble où sont situées les Fantaisies un procès assez curieux. Ce propriétaire, qui n'est autre que Richard Wallace, cet Anglais bienfaisant, si connu par les fontaines dont il a « monde » Paris, est un philanthrope; en revanche, il déteste les animaux. Or M. Oller avait installé dans son théâtre six lions des plus féroces et le fameux dompteur Delmonico, sans se préoccuper de la défense du propriétaire d'introduire des animaux dans la maison. On a plaidé et sir Richard Wallace a gagné son procès. Quelques jours après, un huissier venait « en personne » enjoindre aux lions d'avoir à déguerpir au plus vite. On le voit, tout n'est pas rose dans la profession d'huissier.

Fantasio, opéra-comique en trois actes, d'après la comédie d'Alfred de Musset, musique de J. Offenbach; représenté à l'Opéra-Comique le 18 janvier 1872. La réputation littéraire d'Alfred de Musset, le succès de quelques-unes de ses pièces ont fait croire qu'on pourrait transporter au théâtre les scènes dialoguées que son imagination capricieuse lui avait dictées; les essais tentés au Théâtre-Français et à l'Odéon n'ont pas réussi; celui qu'on a renouvelé à l'Opéra-Comique a également échoué. L'ouverture est d'un style si haché menu, qu'on l'a appelée introduction; mais, avec ce titre, elle est trop longue. Les couplets de l'étudiant Spark, avec imitation de cloches par le chœur, n'offrent rien d'original; si le musicien avait le talent que les gens qu'il amuse lui accordent, n'aurait-il pas trouvé une occasion de le montrer dans la ballade à la lune?

> Voyez dans la nuit brune,
> Sur le clocher jauni,
> La lune
> Comme un point sur un i.

Au lieu de Fantasio, chantant une mélodie humoristique et poétiquement bizarre, on croirait entendre Patachon, dans les *Deux aveugles* ou *Trombalcazar*. La romance d'Elsbeth :

> Pourquoi ne puis-je voir sans plaisir et sans peine
> Les baisers du zéphyr trembler sur la fontaine,
> Et l'ombre des tilleuls passer sur mes bras nus?
> Hier j'étais une enfant et je ne le suis plus,

a été mieux traitée. Mais il aurait fallu une autre muse que celle de l'auteur de la *Belle Hélène* pour exprimer le second couplet, bien préférable au premier :

> L'eau, la terre et les vents, tout s'emplit d'harmonie;
> Un jeune rossignol chante au fond de mon cœur;
> J'entends sous les roseaux murmurer les génies,
> Tout me parle d'amour, d'ivresse et de bonheur!

Le duo entre Elsbeth et Fantasio est une toute petite valse, tout au plus digne du *Mariage aux lanternes*. Il y a un morceau qui vaut le texte du livret; c'est le chœur des pénitents :

> O saint Jean! ta joyeuse face
> A fait sa dernière grimace,
> Toi qui chantais, toi qui raillais,
> Grand docteur en plaisanterie.

Ici le parolier et le musicien sont d'accord; appeler un bouffon saint Jean, c'est dépasser les bornes de la raillerie. Le duo de Marinoni et du prince : *Je médite un projet d'importance*, écrit avec des répétitions burlesques qui rappellent *le roi barbu qui s'avance, bu qui s'avance*, aurait réussi sans doute aux Variétés. Le chœur des étudiants :

> Tout bruit cesse,
> Le jour fuit
> Dans le calme de la nuit,

est le morceau le mieux traité de l'ouvrage, musicalement parlant. Le deuxième acte est encore plus faible que le précédent, à peine peut-on citer une assez mauvaise romance, chantée par le prince : *Je ne serai donc jamais aimé pour moi-même;* et les couplets de Fantasio : *C'est le nouveau bouffon du roi.* Dans le troisième acte, la mélodie de la romance d'Elsbeth : *Psyché, pauvre imprudente*, montre que le musicien fait tenter dans des moules mélodiques qui lui sont familiers les strophes qu'on pose sur son devant. Quel rapport a cet air à trois temps avec la forme de la strophe formée de vers de six syllabes et de deux syllabes :

> Psyché, pauvre imprudente,
> Vois
> Que ton désir me tente
> Aussi,
> [illegible]
> [illegible]
> [illegible]
> Qu'elle...

Fantasio n'a pas eu beaucoup de succès à l'Opéra-Comique [illegible] et il n'y a pas de [illegible] représentations [illegible] de ce théâtre ont indirectement contribué [illegible] l'opéra bouffe que [illegible] prendre au [illegible] dans le public [illegible] trivolé qui n'y [illegible] pas [illegible] le rôle de bouffon a été [illegible] par Mme [illegible] Marie, celui d'Elsbeth, par Mme [illegible] les autres par MM. [illegible] Potel, M. [illegible] et Mlle Moisset.

FANTASMATIQUE adj. (fan-ta-sma-ti-ke — du gr. *phantasma*, fantôme). Qui tient de la vision, du fantôme.

— s. m. pl. Sectaires qui prétendaient que Jésus-Christ n'avait passé qu'en apparence par les épreuves de la vie humaine.

FANTASQUEMENT adv. (fan-ta-ske-man — rad. *fantasque*). D'une manière fantasque.

FANTIN LATOUR (Théodore), peintre français, né à Metz en 1805, mort à Paris en 1875. Il suivit les cours de l'École de dessin de Grenoble, où il [illegible] jeunesse. M. Fantin Latour avait exécuté de nombreux portraits, lorsqu'il vint à Paris en 1841. Il envoya au Salon de 1842 une *Vierge lisant*, et au Salon de 1844 un *Portrait d'homme*, ainsi que des pastels : un *Groupe*, avec costumes du moyen âge, un *Portrait d'enfant* et un *Portrait de jeune fille*. A partir de ce moment jusqu'en 1865, il ne fit plus d'envoi aux Salons de peinture, mais il exécuta un grand nombre de pastels, des portraits et des tableaux religieux, notamment une *Sainte Thérèse*. M. Fantin-Latour reparut à l'Exposition de 1865 avec un *Portrait de femme*, et au Salon de 1866 avec un *Christ en croix*. Depuis lors, il n'exposa plus rien. C'était un artiste de talent, dont la qualité dominante était la grâce et dont les pastels surtout sont habilement traités.

FANTIN-LATOUR (Henri), peintre français, fils du précédent, né à Grenoble (Isère) en 1836. Son père commença son instruction artistique. Il prit ensuite des leçons de M. Lecoq de Boisbaudran, fréquenta l'École de dessin et l'École des beaux-arts de Paris et travailla, vers 1863, dans l'atelier de Courbet. En outre, depuis l'âge de dix-huit ans jusqu'en 1870, il a fait au musée du Louvre de nombreuses copies, d'après les chefs-d'œuvre des maîtres coloristes. Grâce à ses incessantes études, M. Fantin-Latour a appris tous les secrets de son art. Il est devenu un savant dessinateur et un coloriste des plus fins. Possédant le don de l'observation, appartenant par la tournure de son talent au groupe d'artistes qui suivent la voie tracée par Chardin, il s'est fait connaître par des portraits, par des natures mortes, par des scènes intimes, qui lui ont assigné un rang des plus distingués parmi les jeunes peintres de la génération actuelle. M. Fantin-Latour a débuté au Salon de 1861 par trois *Études* d'après nature. Il a exposé ensuite la *Lecture* (1863), ainsi qu'un *Portrait* et *Féerie*, qu'on vit cette même année au Salon des refusés. Au Salon de 1864, le jeune artiste envoya, outre une *Scène du Tannhauser*, une toile intitulée *Hommage à Delacroix*, dans laquelle il avait réuni autour du grand peintre coloriste les portraits de Charles Baudelaire, Champfleury, Duranty, Manet, etc., et son propre portrait. Dans le *Toast*, qui figura à l'Exposition de 1865, M. Fantin-Latour avait groupé autour de la Vérité quelques-uns des personnages que nous venons de citer, avec le peintre Vollon et le poète Astruc, puis il exposa : *Portrait de femme, Nature morte* (1866); le portrait de *Manet* et un autre *Portrait* (1867); le *Lever* (1869); la *Lecture, Un atelier aux Batignolles* (1870). Dans ce dernier tableau, il avait représenté le peintre Manet faisant le portrait du poète Astruc, et derrière lui Émile Zola, Monet, Bazille, etc. Le remarquable talent de peintre et de portraitiste, la parfaite entente de la figure humaine et de la lumière, la sincérité de l'expression qu'on trouvait dans cette toile valurent à son auteur une médaille. Les mêmes qualités se retrouvent dans le *Coin de table* (1872), où M. Fantin-Latour avait réuni Camille Pelletan, d'Hervilly, Jean Aicard, Pierre Elzéar, etc. M. Fantin-Latour a exposé ensuite : la *Lecture*, remarquable portrait de femme; le *Coin de table*, nature morte (1873), *Fleurs et objets divers* (1874); *Portrait de jeune*, portraits de *M. et de Mme Edwin Edwards*, qui lui ont fait décerner à M. Fantin-Latour une médaille de 2e classe (1875), *Fleurs*, l'A[illegible], représentant Roméo et Juliette, [illegible] Marguerite devant le tombeau [illegible] (1876). Enfin, au Salon de 1877, outre deux pastels, *Souvenir de B[illegible]*, [illegible] *val de Richard Wagner* [illegible], *Scène du Tannhauser* [illegible] M. Fantin-Latour [illegible] *de Mme E...* et la *L*[illegible] meilleures œuvres. Dans ce tableau, l'artiste a représenté deux jeunes [illegible], dont l'une lit, et l'autre [illegible], attentive. « M. Fantin-Latour, [illegible] M. Paul Mantz, nous avait déjà [illegible] [illegible] [illegible] de délicatesse [illegible] ou les transparences de [illegible] voir des âmes. » [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] at le nature [illegible] M. Fantin [illegible] [illegible] à la Royal Academy [illegible] Londres, à Bruxelles, à Anvers [illegible]

*** FANTÔME** s. m. — Se dit quelquefois [illegible]

*** FAOU** (LE), bourg de France (Finistère), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kil. de [illegible] N.-O. [illegible] [illegible] — pop. tot., 1,276 hab.

*** FAOUET** [illegible] (Morbihan) [illegible] O. de Pontivy [illegible] 1,210 hab. — pop. tot., 2,9[illegible] hab.

FARADIQUE adj. (fa-ra-di-ke — rad. *Faraday*). Qui a rapport aux théories de Faraday sur l'électricité.

FARAUDER v. n. ou intr. [illegible] — rad. *faraud*). Faire le faraud ou [illegible]

FARBAUTA, géant de la mythologie scandinave, qui en fut l'époux [illegible] et le père de Loke.

Farce de maître Villon [illegible] que en un acte, musique de M. [illegible] représentée au théâtre de [illegible] le 31 décembre 1872. On a [illegible] la meilleure part de la vie accidentée [illegible] et faire une farce plus spirituelle et moins lugubre que celle qui consiste à laisser arracher sept dents à un cui [illegible] pour la faire [illegible] de la *Ballade des dames du temps jadis*. [illegible] n'a pas été gâtée, on a rendu [illegible] que vive et gracieuse que M. de La[illegible] [illegible]

FARCER v. n. ou intr. (far-sé — rad. *farce*). Faire des farces. || Pop.

FARCONNET (Frédéric), homme politique français, né à Mens (Isère) en 1807, mort en 1863. Après avoir achevé ses études de droit, il alla se fixer à Grenoble, où il ne tarda pas à se créer une brillante réputation comme avocat. Ses opinions avancées et les talents oratoires qu'il déploya dans plusieurs procès politiques firent de lui le chef de l'opposition radicale à Grenoble. En [illegible] il lutta avec [illegible] plume dans le *Patriote des Alpes*, où il défendit les principes démocratiques. Appelé aux fonctions de maire après la révolution de Février, il fut élu [illegible] par le département de l'Isère, représentant du peuple à l'Assemblée constituante, où il vota le plus souvent avec la gauche. Il combattit ensuite, après le 10 décembre, la politique de l'Élysée et fit partie de la minorité démocratique à la Législative. A la suite du crime du 2 décembre, il reprit sa place au barreau de Grenoble.

*** FARCY** (Eugène), marin et homme politique français. — En 1872 il a pris part aux discussions sur la réorganisation de l'armée et, en 1874, il a présenté à l'Assemblée un projet de loi, qu'il a défendu avec talent, et dont l'objet est de prévenir les abordages en mer. M. Farcy a voté constamment avec l'Union républicaine. Le 24 mai 1873, il se prononça pour M. Thiers. Sous le gouvernement de combat, il fit une opposition incessante à toutes les mesures de compression destinées à étouffer la République et la liberté. Après avoir voté contre le septennat, il a contribué à la chute du cabinet de Broglie (16 mai 1874), a appuyé les propositions Périer et Maleville, voté pour les lois constitutionnelles, pour le scrutin de liste, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Nommé capitaine de frégate en 1875, il donna sa démission à la fin de 1875 et se porta candidat à la Chambre des députés le 20 février 1876, dans le XIIe et le XVe arrondissement de Paris. Dans sa profession de foi, il accepta le programme Laurent-Pichat. Il n'obtint que 1,991 voix dans le XIIe arrondissement, mais il eut la majorité relative dans le XVe au premier tour de scrutin et il fut élu député au scrutin du 5 mars par 8,222 voix. A la Chambre, M. Farcy continua à siéger à l'extrême gauche. Il vota pour l'amnistie [illegible], pour l'abrogation de la disposition de la loi de l'enseignement supérieur [illegible] du 4 mai contre les menées cléricales, prit [illegible] [illegible] [illegible] le XVe arrondissement de Paris, avec une [illegible]. Il a voté, le 15 novembre [illegible], pour l'enquête parlementaire [illegible] l'administration pendant [illegible], le 24 novembre, contre le [illegible] Rochebouët.

*** FARDEAU** s. m. — Ancien nom de l'u[illegible]

[illegible] les colis en un seul [illegible]

FARGARD s. m. (far-gar). Nom donné [illegible] divisions ou chapitres du *Zend-Avesta*.

*** FARGEAU** (SAINT-), ville de France (Yonne) [illegible] S.-O. de Joigny [illegible] pop. tot., 2,[illegible] hab.

FARGUES-EN-SEPTAINE [illegible] (Cher), cant. et à 7 kil. [illegible] et à 20 kil. de B[illegible]; pop. aggl., 459 hab. — pop. tot., 3,4[illegible] hab.

* **FARGUEIL** (Anaïs), actrice française. — J[illegible] 1859, elle resta attachée au Vaudeville. Après Cécile, dans *Nos intimes*, elle [illegible] dans plusieurs pièces, notamment dans *Maison neuve*, les *Brebis de Panurge*, *M. et Mme [illegible]* (1868), et elle reprit avec [illegible] les *Pattes de mouche*, de Sardou. En 1869, Mlle Fargueil quitta le Vaudeville pour aller interpréter à la Porte-Saint-Martin le rôle de Dolorès, dans le drame de *Patrie*, de Sardou. Après la guerre de 1870-1871, elle revint encore au Vaudeville, où elle créa l'*Arlésienne*, puis elle fit des tournées en province et à l'étranger. De retour à Paris, elle joua le rôle de Mme Bellamy de l'*Oncle Sam*, au Vaudeville (1873), puis elle reparut à l'Ambigu dans un drame vulgaire, *Rose Michel*, qu'elle interpréta avec son talent habituel. Parmi ses créations depuis cette époque, nous citerons la *Comtesse de Lérins*, drame joué au Théâtre historique en octobre 1876. Bien qu'elle ait remporté de grands succès dans le drame, c'est dans la comédie que cette éminente actrice a donné la véritable mesure de son talent si souple et si original, si spirituel et si fin. Au mois de décembre 1876, elle partit pour Saint-Pétersbourg.

FARLEY (James-Lewis), économiste et écrivain [illegible], né à Dublin en 1823. Destiné à la magistrature, M. James-Lewis Farley fit ses études au collège de la Trinité, dans sa ville natale. Après le traité de Paris qui mettait fin à la guerre de Crimée (1856), il entra dans l'administration de la Banque ottomane, fondée par des capitalistes anglais, et fut envoyé à Beyrouth, avec le titre de chef de la comptabilité de la succursale établie dans cette ville. Quatre ans plus tard, il fut nommé chef de la comptabilité générale de la Banque d'Etat de Turquie. Les renseignements fournis par M. Farley dans ses correspondances et ses ouvrages ont jeté un jour tout nouveau sur les ressources financières de la Turquie. M. Farley a collaboré à plusieurs journaux et revues; on a particulièrement remarqué ses lettres adressées au *Daily News*, pendant le voyage du sultan Abd-ul-Aziz en Europe (1863), et celles qu'il a publiées dans un journal de Bristol en 1870, après sa nomination au consulat de Turquie dans cette ville. M. Farley est membre de la Société de statistique de Londres et de l'Institut d'Egypte. Il a publié : *Deux ans en Syrie* (1858), les *Druses et les Maronites* (1861); les *Ressources de la Turquie* (1862); la *Banque en Turquie* (1863); *Turquie* (1865).

Farnèse (PALAIS ET JARDINS). L'ex-roi de Naples François II a acheté, en 1861, le palais et les jardins Farnèse, à Rome, pour en faire sa résidence; mais de pressants besoins d'argent l'obligèrent presque aussitôt à se défaire d'une grande partie de son acquisition. L'année même où il en avait pris possession, il céda les jardins à l'ex-empereur Napoléon III. Ces jardins occupent, avec la villa Mills qui les avoisine, l'emplacement exact de la *Roma quadrata* de Romulus, la première enceinte de Rome. Des fouilles y furent pratiquées, sous la direction de M. Pietro Rosa, et elles amenèrent la découverte des ruines de beaucoup d'anciens édifices, l'Auguratorium, le temple de Jupiter Stator, le temple de Jupiter Victor, d'autres temples voués aux dieux pénates et à Minerve; les palais d'Auguste, de Tibère, de Caligula, de Flavien, les *Mansiones Saliorum Palatinorum;* on a retrouvé aussi les traces des rues, des places, des canaux de l'ancienne Rome, une foule d'inscriptions et quelques statues plus ou moins mutilées.

Le palais Farnèse contenait une belle collection de statues antiques, de bas-reliefs et de fresques. Les plus remarquables de ces objets d'art ont été vendus par François II à l'Angleterre pour une centaine de mille francs.

* **FAROCHON** (Jean-Baptiste-Eugène), célèbre graveur en médailles et statuaire. — Il est mort en 1871. Farochon exposa des médaillons en 1865 et en 1866. Parmi ses dernières œuvres, nous citerons : les statues du prophète *Isaïe* et du pape *Saint Léon*, pour l'église Saint-Augustin, et la *Vierge et l'Enfant Jésus*, *Sainte Elisabeth*, *Saint Jean-Baptiste*, statues en pierre, pour la chapelle des religieuses de Saint-Front, dans la Charente.

FAROUGIS, tribu indienne qui vit dans les bois [illegible] que le soleil, auquel ces sauvages [illegible] rendre leurs hommages avant [illegible] repos. Tant qu'ils ne l'ont [illegible], ils n'oseraient toucher à aucun [illegible]. Ils vivent en [illegible] comme des animaux, sans distinction de sexe, d'âge, ni de parenté.

FARON (Joseph), général français, né en 1819. Il [illegible] 1840, passa dans l'infanterie [illegible] de sous-lieutenant en [illegible], puis il fut promu successivement [illegible] en 18[illegible], capitaine en 1845, chef de bataillon en 18[illegible], lieutenant-colonel en 1851, [illegible] 1861 [illegible] général de brigade en 1868. [illegible] au commandement [illegible] en Cochinchine. De retour en France [illegible] la guerre avec la Prusse, il [illegible] premiers revers, de commander une [illegible] du 13e corps d'armée, placé sous [illegible] Vinoy. Ce corps [illegible], parvint à échapper au désastre de notre armée et à regagner Paris. Au commencement de novembre, il fut mis à la tête d'une division de la 2e armée de Paris, commandée par le général Ducrot. Il prit part à divers combats et fut promu général de division le 2 décembre 1870. Après la capitulation de Paris, sa division fit partie des 12,000 hommes qui conservèrent leurs armes. Le 18 mars, il prit part à l'expédition tentée sous les ordres du général Vinoy et qui avait pour objet d'enlever les canons déposés sur les buttes Montmartre. Il se rendit à Belleville, occupa la rue et la place Puebla, s'empara d'un certain nombre de canons; mais bientôt il se vit enfermé dans une triple ceinture de barricades; ses soldats commencèrent à se débander, et pour empêcher sa division de se fondre, il dut battre en retraite et parvint à quitter Paris. Lorsque les hostilités furent engagées entre la Commune et le gouvernement, il fit partie de l'armée de réserve, commandée par le général Vinoy, opéra sur le côté sud de Paris, s'empara des Moulineaux, de la gare de Clamart, du fort d'Issy et entra dans Paris le 22 mai, par la porte de Grenelle. Dans la terrible bataille de rues qui suivit, la division Faron prit successivement la gare de Lyon, la place de la Bastille, le faubourg Saint-Antoine, puis elle remonta vers Belleville, où furent étouffés les derniers restes de l'insurrection. Le général Faron est grand officier de la Légion d'honneur et inspecteur général.

* **FARRAGUT** (David-Glascoe), célèbre marin américain. — Il est mort en 1870.

* **FARRENC** (Jacques-Hippolyte-Aristide), flûtiste et écrivain musical français. — Il est mort en février 1865. Farrenc avait commencé peu de temps avant sa mort la publication du *Trésor des pianistes*. Il laissa une bibliothèque qui renferme beaucoup de partitions et de livres rares, dont il avait formé lui-même la collection avec autant d'érudition que de goût.

* **FARRENC** (Jeanne-Louise DUMONT, dame), pianiste et compositeur. — Elle est morte subitement à Paris en septembre 1875. Depuis quelques années, elle avait pris sa retraite comme professeur au Conservatoire. Après la mort de son mari, elle continua seule et termina, en 1873, le *Trésor des pianistes*, qui renferme un choix des plus belles œuvres pour clavecin et piano depuis le XVIe siècle jusqu'à nos jours. Cette femme éminente a publié, en outre, des articles dans la *Gazette musicale*. Quelques-uns ont été tirés à part, notamment : *Concerts historiques de M. Fétis à Paris* (1835, in-8°). Enfin l'Académie des beaux-arts lui a décerné, en 1861 et en 1869, le prix Chartier, destiné à récompenser les meilleurs morceaux de musique de chambre.

* **FARRENC** (Césarie GENSOLLEN, dame), femme de lettres française. — Elle est morte en 1875. Outre les ouvrages que nous avons cités, nous mentionnerons de ce fécond écrivain : *Je me souviens* (1840, in-18); *Léonce* (1840, in-12); *Michel et Bruno* (1840, in-18); les *Amis de collège* (1842, in-12); *Emma* (1842, in-18); le *Petit Matthieu* (1844, in-12); le *Petit Jean* (1844, in-12); *Marie* (1844, in-32); *Emile* (1844, in-18); *Charles* (1844, in-18); *Antoine et Joseph* (1845, in-12); *Jules* (1845, in-12); les *Deux sœurs* (1847, in-12); la *Fille du matelot*, drame en trois actes (1848, in-8°); *Pierrette* (1848, in-18); *Hélène* (1855, in-32); *Antoine et Gabriel* (1856, in-12); *Julien* (1856, in-12); *Louis* (1858, in-18); *Amélie* (1862, in-18); *Louis* (1862, in-12); *Mimi* (1862, in-12); les *Bons frères* (1864, in-12); *Quatre millions pour un cœur* (1861, in-12); *Elisabeth et Emilie* (1865, in-12); *Bastien* (1866, in-12); *Ernestine* (1871, in-12); l'*Ecole du hameau* (1872, in-12); *Deux éducations* (1874, in-12); *Ce que peut une femme* (1874, in-12), etc.

FARSANGE s. f. (far-san-je). Syn. de PARASANGE.

FAR WEST. Les Américains donnent le nom de Far-West aux immenses contrées, longtemps sauvages et incultes, qui s'étendent à l'occident des Etats-Unis jusqu'aux montagnes Rocheuses, et vers lesquelles se sentait naturellement attirée l'ardeur des pionniers. Il y a une dizaine d'années, le Far-West était encore à peu près désert; il était seulement sillonné par des restes de tribus indiennes à demi détruites, celles des Serpents, des Osages, des Sioux, des Pieds-Noirs, des Chipaways, etc. Aujourd'hui, la civilisation commence à y pénétrer; deux Etats récents, l'Etat de Nebraska et le Kansas, s'y sont formés, au centre, et ont reçu la sanction législative; deux territoires occupent le N. et le S.; ce sont le Dacotah et le territoire indien.

Ce n'est pas sans peine que les émigrants ont réussi à s'implanter dans le Far-West. Longtemps les Indiens ont [illegible] de ces immenses plaines comme leur domaine particulier, leur dernier refuge, et ils n'ont cédé la place aux pionniers que très-lentement. L'aspect de cette contrée est tout particulier. Les plaines se succèdent, sans un accident de terrain, sans une forêt, sur une étendue de quelques centaines de lieues carrées. On n'ose guère, même encore, traverser ce désert qu'en caravanes, comme le désert africain. M. Chervin a fait un tableau pittoresque de ces caravanes. « Comme il s'agit, dit-il, de s'aventurer dans des contrées sauvages, peuplées d'Indiens farouches et de bêtes fauves, on s'organise en caravanes; on achète des fourgons, des buffles pour les traîner, des chevaux, des mulets ou des ânes, suivant ses goûts et ses besoins, et l'on se met en route armés jusqu'aux dents. Les caravanes se composent de marchands, d'émigrants, de pionniers, de bûcherons, de chasseurs, de gens de toutes sortes, qui ont à se rendre sur un même point. On a quelquefois pour six mois de route devant soi. Les fourgons sont remplis de vivres, de marchandises, d'outils; ils sont couverts de cages goudronnées formant tentes pour la nuit. Un troupeau suit la troupe, afin de fournir des vivres frais. On se met en route après avoir choisi les chefs et les guides, et l'on avance lentement sous la garde des rifles et des couteaux dont les hommes sont armés. Souvent ces caravanes comptent jusqu'à trois cents personnes. Les femmes et les enfants sont sur les chariots; les plus alertes mettent souvent pied à terre; les hommes sont en avant et sur les flancs ou à l'arrière-garde, le fusil au poing, les pistolets à la ceinture. Les cavaliers les mieux montés éclairent la marche; les chasseurs adroits approvisionnent la troupe de gibier. Viennent les Indiens : on se bat. On les massacre ou ils vous massacrent; point de pitié à attendre d'eux, à eux point de quartier. Il est rare qu'une caravane soit surprise par l'ennemi. Dès que celui-ci est en vue, on fait arrêter le convoi; on le forme en cercle, de façon que les voitures dessinent une enceinte dans laquelle on place les non-combattants; les ballots entassés dans les intervalles des chariots constituent un solide rempart. Si l'on en a le temps, la pelle et la pioche permettent de consolider cette fortification improvisée. Les Indiens engagent le feu, on leur riposte et la bataille se déroule avec des péripéties très-émouvantes. Si l'ennemi l'emporte, tous les hommes sont tués, les femmes et les enfants sont emmenés en esclavage. Malgré ces dangers, les Américaines n'hésitent jamais à suivre leurs maris. Les Américains, grâce à la hardiesse de leurs femmes, qui les suivent partout, fondent des établissements dans les coins les plus reculés de leurs possessions. Il est assez rare, du reste, que les Peaux-Rouges triomphent dans leurs attaques, soit de jour, soit de nuit; la colonne est bien éclairée et les bivouacs sont bien gardés. Etablis en carré, les campements sont fortifiés par des abatis de bois ou des retranchements en terre qui relient les fourgons, base du système de défense. Intrépides, adroits, méprisant l'Indien, les Américains tiennent toujours ferme et se battent jusqu'à la dernière goutte de sang avec un magnifique sang-froid. Aussi les voyages sont-ils moins périlleux qu'on ne le croirait, car les Peaux-Rouges hésitent à aborder franchement une caravane; on n'a que des engagements insignifiants. On vit très-patriarcalement et très-fraternellement dans ces voyages. Chaque jour, on fait de copieux repas. On cuit du pain dans des fours de campagne, on fait rôtir d'excellente venaison par larges quartiers devant d'immenses feux; la nature fournit des fruits exquis et les fourgons contiennent des provisions inépuisables. Chaque soir, on organise des concerts, des bals, des causeries dans lesquels les éléments les plus divers se coudoient. »

Pendant longtemps, à part les Mormons, établis sur les bords du lac Salé, on ne compta dans le Far-West que de petits centres de pionniers et de mineurs agglomérés çà et là; mais d'abord la création d'un service de diligences de New-York en Californie, puis plus récemment l'ouverture d'une longue ligne de chemin de fer traversant tout le Far-West ont modifié profondément la contrée. La ligne fut ouverte en 1866 de New-York à Omaha, avec divers tronçons dirigés à droite et à gauche; deux compagnies, celle du *Central Pacific* et l'*Union Pacific Company*, se chargèrent d'exécuter les 1,700 milles restants, de Omaha au Sacramento; le travail a été achevé en 1869, et la circulation commença immédiatement. Des masses d'émigrants se précipitèrent aussitôt dans ces contrées vierges, des centres importants se bâtirent le long des voies ferrées, et c'est à la suite de ces changements rapides, opérés comme par un coup de baguette, que les deux territoires de Kansas et de Nebraska parurent avoir assez de stabilité pour être érigés en Etats.

* **FASCICULAIRE** adj. — Anat. Qui a rapport aux faisceaux musculaires.

FASSAÏTE s. f. (fass-sa-i-te). Minér. Variété de pyroxène, qu'on trouve dans le Tyrol.

FASSY (Paul), écrivain, né à Paris en 1833. Il est secrétaire de la commission de l'œuvre des catacombes de Paris et membre correspondant de l'Académie de Reims. M. Fassy a publié : les *Catacombes, étude historique, avec la vue de l'ossuaire de Paris* (1861, in-8°); les *Catacombes de Paris ou Projet de fonder une chapelle funéraire à l'entrée des Catacombes* (1862, in-18); *Une page de l'histoire de Paris sous la Terreur; Marat, sa mort, ses véritables funérailles* (1867, in-8°); *Episode de l'histoire de Paris sous la Terreur; Louise de Savoie-Carignan, princesse de Lamballe* (1868, in-8°), etc.

FATALISER v. a. ou tr. (fa-ta-li-zé — rad. *fatal*). Rendre fatal, marquer d'un caractère fataliste.

* **FATH** (George), auteur dramatique et romancier. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : les *Nains célèbres*, avec Albanès; la *Sagesse des enfants*, proverbes écrits et illustrés (1865, in-12); *Pierrot à l'école* (1867, in-4°); le *Paris des petits* (1869, in-8°); *Marie, la petite étourdie* (1871, in-16); les *Contes du vieux docteur* (1873, in-12); *Perdus au milieu de Paris* (1875, in-8°); l'*Education d'Aline* (1876, in-8°). Citons encore de lui une opérette, *Gredin de Pigoche!* avec Michel Masson.

FATIDIQUEMENT adv. (fa-ti-di-ke-man — rad. *fatidique*). D'une manière fatidique.

FATSMAN, dieu souterrain, dans la religion des sintoïstes japonais, qui célèbrent chaque mois une fête en son honneur. Ce dieu préside à la guerre et offre beaucoup de rapports avec Mars.

FATUA, la même que FAUNA. V. ce dernier mot, au tome VIII du *Grand Dictionnaire*.

FATUAIRE s. m. (fa-tu-è-re — rad. *Fatua*, n. pr.). Antiq. Prétendu prophète qui se disait inspiré par la déesse Fatua et qui prédisait l'avenir.

FATUM s. m. (fa-tomm). Nom latin du Destin. On l'emploie quelquefois en français : *Le* FATUM *des anciens*. V. DESTIN, au *Grand Dictionnaire*.

FAUCHABLE adj. (fô-cha-ble — rad. *faucher*). Qui peut être fauché.

FAUCHAILLES s. f. pl. (fô-cha-lle; *ll* mll. — rad. *faucher*). Agric. Travaux consistant à faucher les foins.

FAUCHERY (Antoine), littérateur et voyageur français, mort à Yokohama en 1861. Il débuta dans les lettres par des articles de journaux et fit jouer avec succès au Vaudeville, en 1856, une pièce intitulée *Calino*, faite en collaboration avec Barrière. A cette époque, il eut l'idée d'aller chercher fortune en Australie, où l'on avait découvert d'abondantes mines d'or. Il envoya de ce pays au journal le *Moniteur* une série de *Lettres d'un mineur en Australie*, qui ont été réunies en volume (1857, in-12) et accompagnées d'une lettre de Théodore de Banville. En outre, pendant son séjour sur le continent australien, Fauchery recueillit une intéressante série de vues photographiques, et il fit de même aux îles Philippines, où il passa quelque temps. Entraîné par le goût des voyages, il profita de la guerre qui éclata en 1860 entre la France et la Chine pour suivre l'armée française à Pékin, en qualité de correspondant du *Moniteur*. Il adressa à ce journal des lettres intéressantes sur notre expédition; puis, atteint d'une maladie épidémique qui altéra profondément sa santé, Fauchery partit pour le Japon. En arrivant à Yokohama, il se vit contraint de s'aliter, et il mourut des suites d'une gastrite, compliquée d'une dyssenterie, le 27 avril 1861.

FAUCHURE s. f. (fô-chu-re — rad. *faucher*). Action de faucher : *Le pré valait-il la* FAUCHURE? (Piron.)

* **FAUCILLE** s. f. — Entom. Sorte de papillon dont les ailes supérieures se terminent en faucille. — Nom de la phocène commune, aux Antilles.

FAUCILLER v. a. ou tr. (fô-si-llé; *ll* mll. — rad. *faucille*). Couper avec la faucille.

FAUCILLEUR s. m. (fô-si-lleur; *ll* mll. — rad. *faucille*). Celui qui fauche au moyen de la faucille.

FAUCIT (Hélène), dame MARTIN, actrice anglaise, née en 1816. Née sur les planches, Mlle Faucit fut élevée pour le théâtre et débuta à Covent-Garden en 1836, dans le rôle de Julia, du *Bossu* (*the Hunchback*). Elle faisait dès lors partie de l'excellente troupe de Macready, qui jouait Shakspeare alternativement à Covent-Garden et à Drury-Lane. Mlle Faucit a fait des progrès incessants et, sortant du répertoire de Shakspeare, a paru successivement dans les pièces de M. Robert Browning : le *Capitaine marin*, *Richelieu et la duchesse de La Vallière*, l'*Anniversaire de Colombe*, etc.; dans celles de Westland Marston : la *Fille du patricien*, le *Cœur et le monde*, etc.; dans *Nina Sforza*, de M. Troughton; dans des traductions du danois de pièces de Théodore Martin, qu'elle avait épousé en 1851, etc. Depuis son mariage, cette éminente artiste s'est rarement montrée au théâtre.

* **FAUCOGNEY**, bourg de France (Haute-Saône), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. N. de Lure, sur la rive gauche du Breuchin; pop. aggl., 1,102 hab. — pop. tot., 1,241 hab.

FAUCONNEAU-DUFRESNE (Victor-Albans), médecin et écrivain français, né à Châteauroux (Indre) en 1798. Il étudia la médecine à Paris, où il se fit recevoir docteur, puis il retourna dans sa ville natale, où il exerce encore la pratique de son art. Le docteur Fauconneau s'est fait connaître par un certain nombre d'ouvrages estimés, et il est décoré de la croix de la Légion d'honneur. Nous citerons de lui : *Rapports hygiéniques et médicaux sur les crèches du Ier arrondissement* (1846, in-12); *Traité de l'affection calculeuse du foie et du pancréas* (1851, in-18); *Précis des maladies du foie et du pancréas*

(1856, in-12); *Guide du diabétique* (1861, in-12); *De l'utilité des préparations ferrugineuses et en particulier des pilules de Vallet* (1861, in-8°); *Esquisse sur l'histoire de Châteauroux* (1870, in-8°), les *Assises d'Aix, ... de Jérusalem* (1870, in-8°), le 1er *bataillon de la garde nationale mobile de l'Indre* (1872, in-12); *Histoire de la ville et de Châteauroux* (1873, 2 vol. in-8°), etc.

FAUCONNET (Charles), médecin suisse, né à Genève en 1811, mort en 1876. Il fit ses études médicales en Suisse et en France, prit le grade de docteur et se fixa dans sa ville natale, où il devint médecin en chef de l'hôpital cantonal. Le docteur Fauconnet avait un goût particulier pour la botanique, qu'il cultiva avec ardeur pendant ses loisirs. On lui doit les ouvrages suivants : *Herborisations à Salève* (1867, in-8°); *Promenades botaniques aux Voirons et supplément aux* Herborisations à Salève (1868, in-8°); *Excursions botaniques dans le bas Valais* (1872, in-8°); *Quelques mots sur les champignons* (1873, in-8°), etc.

FAUDE s. m. (fô-de). Nom donné dans certains pays au bûcher qu'on allume pour faire du charbon. ‖ On écrit aussi FAULDE.

FAULKON (Constantin). V. CONSTANTIN, au tome IV du *Grand Dictionnaire*, page 1020.

*** FAULQUEMONT**, ancien bourg de France (Moselle). — Cédé à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, ce bourg est aujourd'hui compris dans l'Alsace-Lorraine, arrond. de Boulay ; 1,143 hab.

Faune jouant des crotales, célèbre statue de marbre antique ; au musée de Florence. Ce Faune est désigné improprement par quelques iconographes sous le titre de *Faune dansant*; il est occupé à jouer d'un instrument que les anciens nommaient *scabillum* ou *crepezia* et qui, attaché à son pied droit, ne saurait lui permettre de se livrer à la danse proprement dite. « On voit ici, dit Lacombe (*Galerie de Florence*, IV), une des plus belles statues antiques. Elle est aussi précieuse par le savant travail de l'artiste que par la connaissance qu'elle donne de l'instrument attaché à son pied droit. Cette machine était composée de deux petites crotales ou castagnettes fixées à deux planchettes réunies par une espèce de charnière : elle était appelée *crepezia*, *scabellum*, *scabillum* ou *scabile*; on attachait le dessus de cette machine au pied, et on agitait les crotales en cadence, soit pour marquer la mesure, lorsqu'il n'y avait qu'un *scabellum* dans un chœur de musiciens, soit pour accompagner les autres instruments, lorsqu'il y avait plusieurs *scabellum*. » Lacombe ajoute : « J'ai appelé *Faune* cette statue, avec les écrivains qui m'ont précédé; mais son véritable nom doit être celui de *Satyre*. D'abord, on ne peut douter que le Faune ne soit une divinité de la mythologie romaine seule, et ce beau marbre est indubitablement ou une statue grecque ou la copie (peut-être même par un artiste grec) d'un ouvrage grec. Ensuite, les Satyres, dans l'ancienne mythologie, avaient les formes humaines, excepté les oreilles, et la queue du cheval. Les Faunes leur ressemblaient; mais, depuis Zeuxis, on leur donna une queue de bouc. D'après cela, il faut adopter l'opinion de Maffei, qui reconnaît dans cette statue un *Satyre* de Praxitèle ou sa copie antique. » Suivant quelques auteurs, le *scabile* ou *crepezia* était une espèce de soufflet, qui rendait des sons perçants, et qui aurait beaucoup de rapport avec ces petits soufflets qu'on place sous les oiseaux en bois fabriqués pour l'amusement des enfants.

Le *Faune* du musée de Florence a été restauré par Michel-Ange : l'illustre artiste a replacé la tête, qu'on avait trouvée séparée, et a refait les deux bras, avec une si grande habileté qu'on jurerait que la statue tout entière est l'œuvre du même ciseau. Ce chef-d'œuvre, qui, avec la *Vénus de Médicis*, l'*Apollino*, le *Rémouleur* et les *Lutteurs*, décore la Tribune du musée des Offices, a été souvent reproduit en marbre et en bronze; on en voyait autrefois une copie en marbre par Foggini dans le jardin de Trianon; une très-belle copie en bronze, exécutée en 1711 par Maximilien Soldani Benzi, est placée au château de Blenheim, en Angleterre. Il existe aussi de nombreux gravures du ... d'après cette statue; il nous suffira de citer celle de Gregori. Clarac a publié trois gravures au trait représentant cette statue sous diverses faces.

*** FAUQUE DE JONQUIÈRES** (Jean-Philippe-Ernest DE), marin et savant français. — Il a été promu commandeur de la Légion d'honneur, contre-amiral (17 décembre 1874), et appelé, en avril 1875, aux fonctions de chef d'état-major de l'escadre d'évolution.

*** FAUQUEMBERGUES**, bourg de France (Pas-de-Calais), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. S.-S.-O. de Saint-Omer, sur l'Aa; pop. aggl., 1,013 hab. — pop. tot., 1,071 hab.

*** FAURE** (Jean-Baptiste), chanteur français. — En 1871, M. Faure revint à Paris, et ... du directeur de l'Opéra, M. Halanzier, 110,000 francs d'appointements par an pour revenir à ce théâtre. M. Halanzier repoussa cette prétention toute ..., et ... par s'entendre, et M. Faure revint à l'Opéra, où il reparut dans *Faust*, *Hamlet*, etc. Au mois d'octobre 1874, il eut un nouveau démêlé avec M. Halanzier. Il refusa de jouer parce que le directeur de l'Opéra avait augmenté le prix des places aux représentations de la Patti. Cette ridicule querelle fut apaisée grâce à l'intervention de MM. Legouvé et Ambroise Thomas. En 1876, il quitta l'Opéra, et il alla donner des représentations dans les principales villes de France et à l'étranger.

FAURÉ (Justin-François), homme politique français, né à Lombez (Gers) en 1810. Il se fit recevoir licencié en droit, et, après avoir exercé pendant quelque temps la profession d'avocat, il entra dans la magistrature. Substitut à Lectoure lors de la révolution du 4 septembre 1870, il fut révoqué peu après par le ministre de la justice Crémieux, et il reprit sa place au barreau. Le 8 octobre 1871, il fut élu conseiller général du Gers. S'étant lié avec M. Paul de Cassagnac, il devint un chaud partisan du régime qui avait valu à la France dix-huit années de despotisme démoralisant et l'invasion, et, en 1874, il alla faire une visite à l'ex-prince impérial en Angleterre. M. Fauré se livra dans le Gers à une active propagande bonapartiste. Lors des élections du 20 février 1876, il se porta candidat à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Lombez. Dans sa profession de foi, il déclara qu'il était un défenseur résolu de la religion et de l'ordre, qu'il avait servi l'Empire avec indépendance et dévouement, qu'il lui était resté fidèle dans le malheur et que, lorsque le moment serait venu de reviser la constitution, il demanderait l'appel direct à la nation. Élu député par 4,995 voix, il est allé siéger à la Chambre dans les rangs de la minorité bonapartiste, avec laquelle il a constamment voté, notamment contre l'ordre du jour de défiance présenté par les gauches, le 19 juin 1877, contre le cabinet de Broglie-Fourtou. Il n'a joué du reste, à l'Assemblée, qu'un rôle des plus insignifiants. Candidat bonapartiste et candidat officiel du maréchal de Mac-Mahon le 14 octobre 1877, M. Fauré a été réélu député à Lombez par 6,514 voix contre M. Bocas, candidat républicain. A la nouvelle Chambre, il a continué à voter avec la minorité bonapartiste, contre la nomination d'une commission d'enquête sur les élections (15 novembre), pour le ministère de Rochebouët (24 novembre), etc.

FAUSÉRITE s. f. (fô-zé-ri-te). Minér. Sulfate de magnésie et de manganèse, trouvé à Herrengrund, en Hongrie.

FAUSSANT, ANTE adj. (fô-san, an-te — rad. *fausser*). Qui se fausse facilement, en parlant d'une lame d'acier.

Fausse magie (LA), opéra-comique en deux actes et en vers, paroles de Marmontel, musique de Grétry; représenté à la Comédie-Italienne le 1er février 1775. La pièce est détestable et n'aurait eu aucun succès si Grétry ne s'était surpassé, surtout dans le premier acte. Elle fut même réduite à un acte et représentée ainsi le 18 mars 1776. Il y a un morceau d'ensemble dont l'harmonie, fortement conduite et colorée, a surpris les auditeurs lors de la reprise qui a eu lieu à l'Opéra-Comique. Parmi les meilleurs morceaux de la *Fausse magie*, citons le trio : *Vous aurez affaire à moi*, morceau très-sujets; l'air : *C'est un état bien pénible que celui d'un jeune cœur*, etc.; le duo : *Quoi! ce vieux coq! quoi! ce milan!* le ravissant duo des vieillards, si gai et si entraînant : *Quoi! c'est vous qu'elle préfère!* il est syllabique et produit toujours de l'effet, à cause de la vérité de l'expression, et enfin les couplets qui terminent la pièce. La *Fausse magie* a été reprise en 1828 et en 1863. Dans cette dernière reprise, Carrier a chanté le rôle de tuteur, Gourdin celui de l'oncle, Mlle Girard l'air célèbre du second acte : *Comme un éclair, la flatteuse espérance*.

C'est une des pièces où l'auteur a montré le plus de verve. Bernardin de Saint-Pierre raconte que ce fut à une représentation de la *Fausse magie* que Grétry fut présenté à J.-J. Rousseau. « Je veux vous connaître, lui dit celui-ci; ou, pour mieux dire, je vous connais déjà par vos ouvrages; mais je veux être votre ami. » Qu'on juge du bonheur de Grétry à ces paroles! Ils sortirent ensemble. Des pierres embarrassant la rue, Grétry saisit le bras de Rousseau et l'avertit de prendre garde. Rousseau retira brusquement son bras et s'écria d'une voix fâchée : « Laissez-moi me servir de mes propres forces! » Des voitures les séparèrent et jamais ils ne se revirent.

FAUSSETIER s. m. (fô-se-tié — rad. *faux*). Ouvrier qui travaille les pierres fausses.

Faust (LA DAMNATION DE), légende en quatre parties, paroles de MM. Hector Berlioz, Gérard et Gandonnière, musique de M. H. Berlioz. Cet ouvrage a été exécuté dans la salle de l'Opéra-Comique le 6 décembre 1846. Cette œuvre appartient au genre descriptif et a été conçue sous l'influence des idées de la nouvelle école allemande. Des musiciens supérieurs comme M. Berlioz peuvent tirer un grand parti de cet étrange système, qui consiste à concentrer tout l'intérêt... les idées de la composition musicale établies ... les ... seraient ... théâtres ... ce qu'il ne peut ... cette musique ... se retrouve à son insu, tout en ... sur la grande route et en bonne ... M. ... vers ... lequel, au fond de quelques ... conduiraient pas les sectateurs ... cette doctrine ... du sentiment de la nature ... idéal? Les poëtes et les ... qui se sont fait une légitime réputation depuis 1830 la doivent à un mérite d'autant ... grand, plus personnel, plus exceptionnel, ... les travestissements bizarres dont ... sont affublés ne font pu ... Tout peindre, tout exprimer avec le plus de réalité possible, photographier les impressions morales, dissiper la pénombre qui enveloppe toujours un peu les sentiments humains, encombrer le tableau d'une foule de détails accessoires et minutieusement indiqués, tel est le point de départ et le programme de la symphonie romantique. C'est une hérésie matérialiste au fond. Mais il ne suffit pas de formuler un programme, il faut l'exécuter, et c'est ici que se manifeste une contradiction bien singulière. Nos musiciens se mettent à l'œuvre. Ils répudient comme insuffisant l'héritage de Haydn, de Mozart, de Gluck et de Beethoven. Ils sont si riches de leur propre fonds! Ils démolissent l'édifice harmonique, et quand tous les matériaux sont à leurs pieds, ils tentent de le reconstruire d'après un nouveau plan. Mais ils négligent de numéroter les pierres, de sorte qu'au lieu de la vérité d'expression, ils trouvent l'hyperbole; ils remplacent les contrastes naturels par des antithèses outrées, et ils font de la lumière sereine un jour blafard. Ils substituent à l'idiome de l'art, à la langue sacrée, un vocabulaire polyglotte dont ils possèdent seuls la clef. Les tonalités sont décousues, les relations et les affinités détruites : c'est le chaos. M. Berlioz, comme nous l'avons dit plus haut, s'est dégagé maintes fois de ces obscures théories, et, dans sa *Damnation de Faust*, dans son oratorio de l'*Enfance du Christ*, et surtout dans la plus grande partie de l'opéra des *Troyens*, il a écrit des morceaux d'un goût exquis, dans lesquels l'originalité n'exclut pas la parfaite satisfaction de l'oreille, de l'intelligence et du cœur. Afin que le lecteur se rende compte du but que s'est proposé le compositeur dans l'ouvrage dont il est ici question, nous en reproduisons le livret.

Première partie : les *Plaines de Hongrie*, pastorale; *Faust seul*, ronde de paysans; chœur, récitatif; *Marche hongroise* (orchestre seul).

Deuxième partie : *Faust dans son cabinet de travail*, récitatif sur une fugue instrumentale; *Hymne de la fête de Pâques*, chœur, récitatif; *Cave de Leipzig*, chœur de buveurs; chanson de Brander, ivre; chanson de Méphistophélès. — *Bosquets et prairies du bord de l'Elbe*. Sommeil de Faust; chœur de sylphes et de gnomes; ballet des sylphes; récitatif; chœur de soldats; chanson latine d'étudiants; la chanson et le chœur ensemble.

Troisième partie : Retraite militaire (orchestre seul); *Faust dans la chambre de Marguerite*, air; *le Roi de Thulé*, chanson gothique; *Marguerite seule*; récitatif de Méphistophélès; *Devant la maison de Marguerite*; évocation; danse de follets (orchestre seul); sérénade de Méphistophélès; finale : duo, trio, chœur (Marguerite, Faust, Méphistophélès, bourgeois et artisans).

Quatrième partie : air : *Marguerite seule*, récitatif mesuré avec le chœur des soldats et la retraite. — *Forêts et cavernes*, Faust seul; Invocation à la nature; récitatif de Méphistophélès (chasse lointaine); la *Course à l'abîme* (Faust et Méphistophélès, chœur et orchestre); *Pandæmonium*; chœur infernal; épilogue : *Sur la terre et dans le ciel*; récitatif à six voix; chœur d'esprits célestes; *Apothéose de Marguerite*.

Les morceaux les plus remarquables de cette épopée sont : la *Marche hongroise*, le duo : *Ange adoré dont la céleste image*, la sérénade de Méphistophélès, l'air de Marguerite au rouet et le chœur des esprits célestes. L'ouvrage a été interprété par Roger, Hermann-Léon, Henri, Mme Duflot-Maillard et deux cents musiciens dirigés par M. Berlioz en personne.

Faust (LE PETIT), opéra-bouffe en trois actes et quinze tableaux, paroles de MM. Hector Crémieux et Jaime fils, musique de M. Hervé; représenté au théâtre des Folies-Dramatiques le 23 avril 1869. Si l'on devait juger du mérite d'une œuvre par le succès et par le nombre de représentations ... ces ... en ... de ... les meilleurs opéras ... Hervé ... et d'Auber ... vogue ... Il y a ... Pour notre part ... Faust ... pas la grossièreté. Faust est un vieux maître d'école qui tient une classe de ... Marguerite lui est amenée ... pour la ... dessous et se sauve. Faust, rajeuni par Méphisto ... Valentin ... et les entraîne dans un enfer fort tristement parodié. Pour ... outrée, ... d'imitation ... : *Hymne à Satan* ...

> Riez, chantez, ...
> Maître Satan vous ...
> Quand vous chantez, ...
> Quand vous riez, il se dit ...
> C'est moi qui donne le signal.
> Démons, tournez dans une ...
> Et qu'une horrible farandole
> Ajoute à ce bal
> Un aspect infernal!
> Et dansez donc!
> Et tournez donc!
>
> DEUXIÈME COUPLET.
>
> Riez, chantez, un jour tout finira.
> Au train que va la vertu sur la terre,
> Le temps est proche où Satan vous dira :
> Reposez-vous, je n'ai plus rien à faire.
> Et dansez donc!
> Et tournez donc!
> Vous danserez pendant l'éternité.
>
> MÉPHISTO, MARGUERITE, FAUST.
>
> Ah! c'est le ... Satan!
>
> DANSE GÉNÉRALE.
>
> Dansez, tournez, dans ce bal infernal,
> C'est Méphisto qui donne le signal.

Et le rideau tombe sur cette danse ignoble vulgairement appelée cancan, qu'à Londres comme à Vienne, à Berlin comme à Pétersbourg, on appelle la danse nationale française.

La musique que M. Hervé a écrite sur ce livret, considérée en elle-même, est meilleure que ne le comportait le sujet, sans toutefois s'élever beaucoup au-dessus du genre de composition en usage dans les bals publics; les motifs de valse, de polka et d'autres danses abondent; l'ouverture elle-même est une valse. La parodie musicale de la kermesse, du chœur des soldats, de divers procédés particuliers à M. Gounod est assez spirituelle. Le musicien a traité aussi heureusement plusieurs tyroliennes. Comme il en met dans tous ses ouvrages, il a acquis une grande habitude dans l'arrangement vocal de ces cantilènes; mais les idées qui pourraient être gracieuses sont dénaturées par des effets de charge à outrance, qui les rabaissent au niveau des tréteaux de la foire. Cependant, au milieu de ces extravagances, on a remarqué deux pages de musique qui se distinguent par un sentiment poétique, une harmonie bien caractérisée; c'est une idylle qui a pour titre les *Quatre saisons*. Ce hors-d'œuvre n'a pas de sens dans la bouche de Méphisto et perd une grande partie de son charme au voisinage des sottises et des turpitudes qui l'accompagnent. Mais il est là comme un témoignage de la pensée humaine qui n'abdique pas complétement ses droits, et un hommage presque involontaire rendu à l'art qu'on injurie et qu'on profane. Les représentations du *Petit Faust* dépassèrent le chiffre de deux cents. L'auteur de la musique joua lui-même le rôle de Faust; les autres rôles principaux furent chantés par Milher, Vavasseur, Mmes Van Ghel, Blanche d'Antigny.

FAUSTULUS, gardien des troupeaux de Numitor et époux d'Acca-Laurentia. Ce fut lui qui découvrit le lieu où avaient été exposés Romulus et Rémus après leur naissance, et qui les apporta à sa femme pour qu'elle les nourrît et en prît soin. Il avait une statue dans le temple de Romulus.

*** FAUTE** s. f. — Allus. hist. C'est la faute à Voltaire, c'est la faute à Rousseau. V. VOLTAIRE, au tome XV du *Grand Dictionnaire*, page 1182.

FAUVEL (Albert), ... français, né à ... en 18.. Il ... le droit à la Faculté de ... et se fit recevoir licencié ... M. Fauvel s'est adonné avec ... à l'histoire naturelle ... il est membre de la Société entomologique de France. Outre des études ... insérées dans les *Mémoires de la Société linnéenne de Normandie*, on lui doit : les *Lepidoptères du Calvados*, manuel descriptif (1864, in-4°); *Notes entomologiques* (1862-1875, 5 parties in-8°) sur les coléoptères de la Nouvelle-Calédonie, sur les staphylins de l'Amérique centrale, du Chili, etc.; *Considérations sur la distribution géographique, en France, des insectes coléoptères carnassiers* (1864, in-4°); *Faune gallo-rhénane ou Species des insectes qui habitent la France, la Belgique, la Hollande, le Luxembourg, la Prusse rhénane, etc.* (1868-1875, ...); *Annuaire entomologique* (1873 et suiv., in-18); les *Naturalistes voyageurs* en 1873 et 1874 (1875, in-8°), etc.

*** FAUVILLE**, bourg de France (Seine-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. N. d'Yvetot; pop. aggl., 1,283 hab.

— pop. tot., 1,436 hab. Église du xie et du xiie siècle.

* FAVART (Mlle Pierrette-Ignace PINGAUD, dite Marie), actrice française. — Elle arriva à l'apogée de son talent dans *Paul Forestier* d'Émile Augier (1868). Dans son rôle de Léa, elle montra non-seulement un art admirable de diction, une correction de style qui était la perfection même, mais encore des élans de passion superbes. Mais bientôt son talent parut décliner. Après la guerre de 1870-1871, elle se trouva en présence d'artistes plus jeunes qui acquirent la faveur du public. Elle eut encore un beau succès dans *Marion Delorme*; mais elle ne trouva plus les mêmes applaudissements qu'autrefois dans le rôle de Fernande, du *Gendre de M. Poirier*, où elle avait été jadis acclamée, dans *On ne badine pas avec l'amour*, où elle avait obtenu un de ses triomphes, etc. En 1873, elle alla donner une série de représentations en province, notamment à Beaune, sa ville natale, où on lui offrit une couronne d'or. En 1874, elle interpréta aux Français le rôle de Phèdre, mais elle fut loin d'être irréprochable. Sa dernière création est le rôle de la marquise dans *Jean Dacier* (1877). Elle s'y montra admirable au second acte et elle exprima avec une grande énergie le [illegible] d'amour qui se fait, au dernier acte, dans son âme.

FAVASSE s. f. (fa-va-se). Bot. Gesse tubéreuse, féverole.

* **FAVÉ** (Ildephonse), général français. — Il a cessé d'être commandant de l'École polytechnique après la chute de l'Empire, mais il y a conservé sa chaire d'art militaire. En 1876, il a été nommé membre libre de l'Académie des sciences. Ce savant général a publié en 1871-1872 les tomes V et VI des *Études sur le passé et l'avenir de l'artillerie*, dont les deux premiers volumes étaient de Louis Bonaparte. Il a terminé cet ouvrage, dont les quatre derniers volumes sont de lui. On lui doit, en outre : la *Décentralisation* (1870, in-8°); *Nos revers* (1871, in-8°); *Deux combats d'artillerie sous les forts de Paris; Champigny, Ville-Évrard* (1874, in-8°); *M. le duc d'Audiffret-Pasquier et la réforme administrative du département de la guerre* (1874, in-8°); *De la réforme administrative de l'armée française, avec un projet de loi* (1875, in-8°), l'*Armée française depuis la guerre* (1875, in-8°). Le général Favé a été promu en 1873 grand officier de la Légion d'honneur.

* **FAVERGES**, bourg de France (Haute-Savoie), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. S.-E. d'Annecy, dans une plaine cultivée; pop. aggl., 1,537 hab. — pop. tot., 3,173 hab. Tanneries, coutelleries, filatures de soie et usines. Au xiie siècle, ses fourneaux de cuivre et de fer l'avaient fait nommer *Fabricarum*.

FAVIEN s. m. (fa-vi-ain — de *Faunus*, n. pr.). Antiq. rom. Nom sous lequel on désignait, à Rome, des jeunes gens qui, en célébrant la fête de Faunus, couraient tout nus par la ville, n'ayant qu'une ceinture de peau.

FAVILLA, s. f. (fa-vil-la — mot lat. signifiant *cendre, poussière*). Nom employé par quelques naturalistes de préférence à *fovilla*. V. ce mot, au tome VIII du *Grand Dictionnaire*.

FAVISSES s. f. pl. (fa-vi-se — lat. *favissæ*, même sens). Antiq. rom. Caves situées sous le Capitole, où l'on déposait les statues des temples et les autres offrandes quand elles commençaient à vieillir; dépôts où l'on conservait les deniers publics et les deniers de chaque temple; grands vases remplis d'eau, placés à l'entrée des temples pour se laver et se purifier avant d'y entrer. || On emploie quelquefois le mot latin FAVISSÆ.

FAVONIUS, un des noms de Zéphire.

FAVORITE s. f. (fa-vo-ri-te — rad. *favori*). Ajustement de femme, au xviiie siècle.

* **FAVRE** (Adolphe), littérateur et poëte français. — Nous citerons, parmi les derniers ouvrages qu'il a publiés : l'*Enlèvement au bouquet*, vaudeville en un acte (1867, in-12); *Comment un fils se marie* (1868, in-12); la *Fausse route*, *Jean le Batailleur* (1868, in-12), *Maître Guillaume*, *L'Épingle d'or*, etc. (1868, in-12), *Nouvelles* (1868, 2 vol. in-12); le *Revendeur* (1868, in-12); le *Pan de robe*, [illegible] (1875, in-18); *Tristapatte et Du-*[illegible], [illegible] acte (1875, in-18).

* **FAVRE** (Claude-Gabriel-Jules), illustre avocat et homme politique français. — A[illegible] quitté le ministère des affaires étrangères (2 août 1871), le plus éloquent de [illegible] politiques sous l'Empire ne fit [illegible] de rares apparitions. [illegible] par les terribles [illegible] un des acteurs [illegible] lui-même, [illegible] ses loisirs à [illegible] temps de son passé [illegible] 1872, il [illegible] pour demander [illegible] de 1873, il [illegible] de Lyon et [illegible] M. Jules Favre, qui avait voté [illegible] de lois d'exil, pour la proposition Rivet, contre le pouvoir constituant et la pétition des évêques, pour le retour de l'Assemblée à Paris, etc., avait constamment soutenu la politique de M. Thiers, pour lequel il vota le 24 mai 1873. A partir de ce moment, il rentra dans l'opposition et vota constamment avec la gauche contre toutes les mesures de compression proposées par le gouvernement de combat, et il se prononça contre le septennat (20 novembre 1873). Il intervint avec éclat dans une interpellation sur la politique intérieure, puis, à la fin de 1873 et au commencement de 1874, il prit une part des plus brillantes à la discussion relative à la loi sur la surveillance de la haute police. Pendant le cours de cette dernière année, il vota contre la loi sur les maires, contre le cabinet de Broglie, qu'il contribua à renverser; pour les propositions Périer et Maleville. En 1874, il voyagea en Belgique et fit à Bruxelles quatre conférences très-remarquables. Au mois d'août, il épousa une Anglaise, Mlle Welten, qui habitait Versailles. En 1875, l'illustre orateur aborda fréquemment la tribune. Il donna de nouvelles preuves d'une éloquence qui n'avait point vieilli. On vit réapparaître le Favre des grands jours de lutte, avec sa vigoureuse dialectique, l'atticisme de son langage, l'harmonie de ses périodes et sa hautaine et mordante ironie. Nous citerons ses beaux discours contre l'état de siége, pour la République, au sujet des lois constitutionnelles, sur le régime des prisons, sur l'enseignement supérieur, en faveur des députés de l'Algérie; sa réponse aux attaques de M. de Valon contre le gouvernement de la Défense. Il vota pour la constitution du 25 février, contre la loi sur l'enseignement supérieur, pour le scrutin de liste, etc., et il présenta à l'Assemblée un projet de loi sur la répression des crimes et délits commis par la voie de la presse. Lors des élections sénatoriales (30 janvier 1876), M. Jules Favre posa sa candidature dans le Rhône, dont il était un des députés, et il fut élu le premier sur quatre par 183 voix. Au Sénat, il alla siéger dans les rangs de la gauche républicaine et il vota toutes les dispositions législatives adoptées par la majorité de la Chambre des députés. Au mois de juin 1876, il prononça un discours remarquable en faveur de l'abolition de la peine de mort. M. Jules Favre s'est associé à la protestation de la gauche du Sénat contre la politique de combat recommencée par le maréchal de Mac-Mahon le 18 mai 1877, et il a voté, le 22 juin suivant, contre la dissolution de la Chambre des députés. Outre les discours et les écrits que nous avons cités, M. Jules Favre a publié : *Discours sur la seconde expédition de Rome* (1868, in-8°); *Discours de réception à l'Académie française* (1868, in-8°); *De l'amour de sa profession* (1869, in-12); *Ce que veut Paris*, discours (1869, in-12); les *Libertés intérieures* (1869, in-18); *De l'influence des mœurs sur la littérature* (1869, in-18); le *Gouvernement de la Défense nationale* (1871-1875, 3 vol. in-8°); *Conférences et discours littéraires* (1873, in-12); *Conférences faites en Belgique* (1874, in-12); *Plaidoirie devant la cour d'appel de Paris pour les héritiers de feu Charles-Guillaume Naundorff* (1874, in-12); *De la réforme judiciaire* (1876, in-8°).

FAVRE (Alphonse), géologue suisse, né à Genève en 1815. Il fit ses études dans sa ville natale et s'adonna à son goût pour les sciences. M. Favre est devenu professeur de géologie à l'Académie de Genève. Ce savant distingué a publié les ouvrages suivants : *Remarques sur les anthracites des Alpes* (1841, in-8°); *Observations sur les Diceras* (1843, in-4°); *Considérations géologiques sur le mont Salève et sur les terrains des environs de Genève* (1843, in-4°); *Mémoire sur les terrains liasiques et keupériens de la Savoie* (1859, in-4°); *Sur la structure en éventail du mont Blanc* (1865, in-8°); *Recherches géologiques sur les parties de la Savoie, du Piémont et de la Suisse voisines du mont Blanc* (1867, 3 vol. in-8°, avec atlas in-fol.), ouvrage très-estimé. — Son fils, Ernest FAVRE, né à Genève en 1845, a suivi les traces paternelles et s'est adonné comme lui à l'étude de la géologie. On lui doit les ouvrages suivants : *Description des mollusques fossiles de la craie des environs de Lemberg, en Galicie* (1869, in-4°); *Étude sur la géologie des Alpes* (1871, in-8°); *Recherches géologiques dans la partie centrale de la chaîne du Caucase* (1875, in-4°). Il a publié depuis 1873 une *Revue géologique suisse* qui paraît chaque année (in-8°).

FAVRE (Léopold), imprimeur et écrivain français, né à Mareuil (Vendée) en 1817. Il a pris la direction d'une imprimerie à Niort et s'est livré à des travaux historiques, littéraires, économiques, etc. M. Favre a dirigé pendant plusieurs années le *Moniteur des connaissances utiles et pratiques*, et il est devenu rédacteur en chef de la *Revue de l'Ouest*. Nous citerons de lui : *Histoire des principales villes de France* (Niort, 1852, in-8°), avec lithographies par V. Adam; *Trois époques de l'histoire de France ou Nouveaux récits historiques racontés à la jeunesse; Gaston de Foix, l'Homme au masque de fer, l'Héroïne vendéenne* (1852, in-8°), *Faits mémorables de l'histoire d'Angleterre depuis les temps les plus reculés* (1852, in-8°), sous le nom de L. **Buffières**; *Du Guesclin et Jeanne Darc ou la France au xive et au xve siècle* (1853, in-8°); la *Russie et la Turquie anciennes et modernes* (1854, in-8°); *Chemin de fer du détroit du Pas-de-Calais, tunnel sous-marin* (1855, in-8°); *Manuel complet de la Bourse de Paris* (1857, in-12); *Dictionnaire des connaissances utiles et pratiques* (1860-1862, in-8°); *Glossaire du Poitou, de la Saintonge et de l'Aunis*, avec introduction (1868, in-8°); le *Glossaire de La Curne de Sainte-Palaye et M. Paul Meyer* (1875, in-8°), etc. Citons encore de lui une traduction de l'ouvrage russe : *Mœurs et superstitions russes*, de Ivan Tourgueneff, sous le pseudonyme de **Buffières**, et une édition du *Dictionnaire historique de l'ancien langage*, de La Curne de Sainte-Palaye.

FAWCETT (Henry), économiste anglais, né à Salisbury en 1833. Après avoir fait d'excellentes études au collége de la Trinité, à Cambridge, M. Fawcett perdit la vue à la suite d'un cruel accident de chasse (1853). Un malheur si terrible aurait brisé la carrière d'un homme médiocre; mais M. Fawcett est doué d'une rare énergie d'intelligence et de volonté. Poursuivant courageusement ses travaux, il publia un *Manuel d'économie politique* et collabora activement à diverses revues. Nommé professeur d'économie politique à l'université de Cambridge, M. Fawcett aspira plus haut et tenta de se faire élire membre de la Chambre des communes. Il se présenta à Southwark (1857), à Cambridge (1862), à Brighton (1864) et échoua partout. Enfin, Brighton le nomma en 1865 et 1868, Hackney en 1874. Aux Communes, M. Fawcett vota avec les wighs, et il s'est prononcé très-énergiquement contre le bill qui a autorisé la reine à prendre le titre d'impératrice des Indes (1876).

Outre son *Manuel d'économie politique*, qui a eu plusieurs éditions, M. Fawcett a publié : le *Paupérisme, ses causes et ses remèdes* (1871); *Essais et discours*, en collaboration avec sa femme (1867). — Mlle Millicent GARRETT, dame FAWCETT, née en 1847, mariée en 1867, est un partisan déterminé des droits politiques des femmes. Outre sa part dans le recueil déjà signalé, elle a publié un livre intitulé : *Économie politique à l'usage des commençants*, et des *Histoires sur l'économie politique*.

* **FAY**, bourg de France (Loire-Inférieure), cant. de Blain, arrond. et à 38 kilom. de Saint-Nazaire; pop. aggl., 339 hab. — pop. tot., 3,575 hab.

* **FAY** (Theodore-Sedgwick), écrivain américain. — Il a été ministre plénipotentiaire des États-Unis à Berne, de 1853 à 1869, époque où il fut remplacé par M. Rublee et où il retourna en Amérique. Outre les ouvrages que nous avons mentionnés, il a publié : *Considérations sur le christianisme* (1856, in-8°); *Grandes esquisses de géographie* (1867); *Éléments de géographie* (1873).

FAY (Charles), officier et écrivain français, né à Saint-Jean-Pied-de-Port (Basses-Pyrénées) en 1827. Admis à l'École de Saint-Cyr en 1845, il devint sous-lieutenant en 1847, puis il entra à l'École d'état-major. Lieutenant en 1850, capitaine en 1853, il fut attaché comme aide de camp au général Bosquet, qu'il suivit en Crimée. Il a été promu depuis chef d'escadron (1864), lieutenant-colonel (1870) et colonel (1874). M. Fay est officier de la Légion d'honneur et chef du bureau de l'organisation et de la mobilisation générale de l'armée à l'état-major général du ministre de la guerre. Outre des études publiées dans le journal des sciences militaires, on lui doit : *Souvenirs de la guerre de Crimée* (1867, in-8°, avec fig.); *Étude sur la guerre d'Allemagne de 1866* (1867, in-8°); *Journal d'un officier de l'armée du Rhin* (1871, in-8°); *Projet de réorganisation de l'armée française* (1871, in-8°); *De la géographie de l'Allemagne*, conférence (1872, in-18); *De l'organisation militaire de l'Allemagne* (1872, in-18); *Projet d'organisation et de mobilisation de l'armée française, à propos d'un ordre inédit de mobilisation de l'armée prussienne* (1873, in-8°).

FAYARD (Ennamond-Dominique-Nicolas), magistrat français, né à Saint-Vallier (Drôme) en 1816. Il étudia le droit, se fit recevoir licencié, puis, après avoir exercé pendant quelque temps la profession d'avocat, il entra dans la magistrature comme substitut. M. Fayard devint par la suite vice-président du tribunal civil de Lyon, puis il reçut un siége à la cour d'appel de cette ville. Il a été pendant plusieurs années membre du conseil général d'administration des hospices et hôpitaux civils de Lyon. On lui doit un certain nombre d'ouvrages et de rapports, notamment : *Rapport sur l'admission des filles mères à l'hospice de la Charité* (Lyon, 1853, in-8°); *Rapport sur l'amélioration de l'œuvre des enfants trouvés, abandonnés et orphelins du département du Rhône* (1854, in-8°); *Histoire administrative de l'œuvre des enfants trouvés, abandonnés et orphelins de Lyon* (1859, in-8°); *Du dépôt de mendicité départemental d'Albigny* (1860, in-8°); *Souvenirs des entrées des souverains de la France dans la ville de Lyon* (1860, in-8°); *Hospices et hôpitaux civils de Lyon* (1861, in-8°); *Essai sur l'assistance publique et l'extinction de la mendicité à Lyon* (1862, in-8°); *Études sur les anciennes juridictions lyonnaises* (1863, in-8°); *Essai sur l'établissement de la justice royale à Lyon* (1866, in-8°); *Études sur les anciennes juridictions lyonnaises* (1867, in-8°); *Des enfants assistés à Paris et à Lyon* (1867, in-8°), etc.

FAYE (HAUTE-), bourg de France (Dordogne), arrond. de Nontron, à 57 kilom. de Périgueux, devenu tristement célèbre par le drame dont il a été le théâtre. Le 16 août 1870, la foire avait attiré à Haute-Faye un grand concours de population. La guerre commençait désastreusement pour nous, et les revers de l'armée française faisaient l'objet de toutes les conversations et surexcitaient les esprits. Les bonapartistes, et ils étaient nombreux dans cet arrondissement, trompaient les masses ignorantes et rejetaient la responsabilité de nos défaites, non sur l'Empire, seul coupable, mais sur les républicains de la Chambre, qu'ils accusaient de s'être mis d'accord avec la Prusse pour renverser le gouvernement impérial. Un des habitants les plus justement estimés du pays, M. de Moneys, passait pour avoir des opinions républicaines. Apostrophé d'abord par quelques individus, il fut ensuite injurié et battu, puis traîné de rue en rue par une foule démente, rompu, brisé, assommé à coups de bâton et de sabot, enfin, après d'inénarrables souffrances, brûlé vif sur un tas de paille et de fagots. Ce crime odieux ne resta pas impuni. Le 21 décembre 1870, quatre des principaux coupables furent condamnés à mort, neuf aux travaux forcés et six à la réclusion.

* **FAYE** (Hervé-Auguste-Étienne-Albans), astronome. — Il a été nommé commandeur de la Légion d'honneur et, en 1876, président du bureau des longitudes. Dans ces dernières années, ce savant s'est occupé d'une façon toute particulière d'étudier la théorie physique du soleil, des phases cométaires, des aurores polaires, etc. Il a émis sur la nature des taches du soleil une théorie nouvelle qui a trouvé dans le monde savant des contradicteurs autorisés. D'après lui, les taches solaires découlent des mouvements internes qui alimentent la photosphère. Ce ne sont ni des nuages refroidis et obscurs, ni des scories, ni des éruptions gazeuses venues de la masse interne, ni la perforation de la photosphère par des courants externes descendant verticalement; ce sont tout simplement des tourbillons analogues à ceux de nos cours d'eau, ou mieux à ceux de notre atmosphère, et se formant dans la photosphère elle-même par suite de son mode spécial de rotation. M. Faye a émis également une ingénieuse théorie sur la production des aurores boréales, qu'il rattache à une condition particulière de notre atmosphère et à la chaleur dégagée par un frottement mécanique. Parmi les mémoires qu'il a adressés à l'Académie des sciences, nous mentionnerons : l'*Anneau de Saturne*, les *Déclinaisons absolues*, la *Formation des nuages*, la *Formation de la grêle*, les *Taches du soleil*, etc. En octobre 1877, il a été nommé inspecteur général pour les sciences, en remplacement de M. Leverrier. M. Faye, qui est un savant fort remarquable, a eu la malencontreuse idée de vouloir être un homme politique. Après la résurrection du gouvernement de combat, qui eut lieu le 17 mai 1877, M. Faye se jeta ouvertement du côté de la réaction et du ministère. Le 14 octobre 1877, il se porta candidat à la députation dans le XVIe arrondissement de Paris, contre M. Marmottan, républicain, comme représentant la politique du maréchal de Mac-Mahon. Il échoua avec 2,808 voix contre M. Marmottan, qui en obtint 4,269. Le 23 novembre suivant, il succéda à M. Brunet comme ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, dans le ministère dit d'affaires, présidé par le général de Rochebouët. Ce cabinet, chargé de poursuivre les errements réactionnaires du ministère de Broglie-Fourtou, fut accueilli avec une juste sévérité par l'opinion publique, avide de repos et de légalité. Condamné par un vote de la Chambre des députés, le 24 novembre, ce ministère ne fit absolument rien, et M. Faye disparut avec ses collègues, le 13 décembre suivant, sans laisser la moindre trace de son passage aux affaires. Il fut remplacé par M. Bardoux et reprit ses fonctions d'inspecteur général pour l'enseignement supérieur des sciences.

FAYE (Étienne-Léopold), homme politique français, né à Marmande (Lot-et-Garonne) en 1828. Il étudia le droit, se fit recevoir licencié, puis il revint dans sa ville natale, où il exerça avec beaucoup de distinction la profession d'avocat. Sous l'Empire, il fit partie de l'opposition libérale. Après la révolution du 4 septembre 1870, M. Faye devint maire de Marmande. Porté par les républicains candidat à l'Assemblée nationale, le 8 février 1871, dans le département de Lot-et-Garonne, il échoua; mais, plus heureux aux élections complémentaires du 2 juillet suivant, il fut élu député dans ce département par 49,181 voix contre le général de Goudrecourt, appuyé par les bonapartistes, et, le 8 octobre suivant, il devint membre du conseil général de Lot-et-Garonne. A l'Assemblée, M. Faye alla siéger dans les rangs de la gauche républicaine. Il prit une part active aux discussions, fit preuve d'une remarquable compétence dans les questions d'affaires, d'impôts, prononça d'excellents discours sur la loi électorale municipale, sur la

protection des enfants employés dans les professions ambulantes, etc., demanda que les dispositions relatives aux réunions électorales politiques fussent applicables aux élections pour les conseils généraux, etc. M. Faye vota contre le pouvoir constituant, pour la proposition Rivet, contre la pétition des évêques, pour le retour de l'Assemblée à Paris, contre la loi sur la municipalité lyonnaise, pour M. Thiers le 24 mai 1873. Il fut un adversaire constant du gouvernement de combat, se prononça contre le septennat, contribua à la chute du cabinet de Broglie, appuya la proposition Perier et Malleville, vota la constitution du 25 février, etc. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, M. Faye posa sa candidature à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Marmande. « La France, dit-il dans sa profession de foi, a un gouvernement définitif. La République, la mienne, la vôtre, la seule qui soit possible, est faite. Cette République est devenue le seul gouvernement approprié à notre génie national et au développement libéral et progressif des idées modernes que notre immortelle Révolution de 1789 a semées dans le monde. » Élu député par 12,862 voix, le 20 février 1876, il alla siéger dans les rangs de la gauche républicaine, et il devint un des questeurs de la Chambre. Lorsque M. de Marcère devint ministre de l'intérieur, M. Faye le remplaça comme sous-secrétaire d'État à ce département. Il fit preuve d'autant d'activité que de talent dans ces fonctions, dont il se démit le 12 décembre suivant. Lorsque, le 17 mai 1877, le maréchal de Mac-Mahon constitua un ministère de combat contre les républicains, M. Faye signa le manifeste des gauches (18 mai), et, le 19 juin suivant, il vota l'ordre du jour de blâme contre le cabinet de Broglie-Fourtou. M. Faye est président du conseil général de Lot-et-Garonne. Malgré tous les efforts de l'administration, M. Faye a été réélu député de Marmande le 14 octobre 1877, par 13,910 voix contre 13,417 données à M. Bouvert, candidat bonapartiste et officiel. Il a voté le 15 novembre suivant pour la commission d'enquête chargée de constater les abus de pouvoir commis par l'administration pendant la période électorale, et, le 24 novembre, contre le ministère réactionnaire présidé par le général de Rochebouët.

* **FAYENCE**, bourg de France (Var), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. N. E. de Draguignan; pop. aggl., 982 hab. — pop. tot., 1,810 hab.

FAYET (Antoine), écrivain français, né à Artonne (Allier) en 1815. Il fit ses études au petit séminaire d'Yseure, fut ordonné prêtre en 1842, et, après avoir été professeur de rhétorique dans l'établissement où il avait été élevé, il devint secrétaire de l'évêché de Moulins (1850), puis, en 1853, curé d'Hyds. Depuis lors, il a été nommé chanoine honoraire de Moulins. L'abbé Fayet, qui fait partie de l'Institut des provinces, a écrit un grand nombre d'articles littéraires, religieux et politiques dans la *Gazette de France*, la *France littéraire* de Lyon, l'*Union provinciale* de Clermont, le *Mémorial de l'Allier*, la *Revue indépendante*, etc. En outre, il a publié un certain nombre d'ouvrages, notamment : *Biographie de M. de Genoude* (1844, in-8°); *De l'esprit national* (1850, in-12); *De l'unité religieuse* (1856, in-8°); les *Beautés de la poésie ancienne et moderne*, trad. en vers, avec des notices (1861, in-8°); les *Beautés de la poésie allemande* (1862, in-8°); *Lettres à un rationaliste sur la philosophie et la religion* (1864, in-8°); le *Poème de la foi* (1864, in-18); le *Poème de l'espérance* (1865, in-18); le *Poème de la charité* (1866, in-18); *De la paix perpétuelle*, étude historique et [illegible] de cette [illegible] (1869, in-12); *De la décadence [illegible] sation intellectuelle* (1871, in-12); *Influence [illegible] dans l'éducation* (1874, in-8°); *l'Église et les institutions d'éducation et de [illegible] puissance* (1875, in-8°).

* **FAY-LE-FROID**, bourg de France (Haute-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 34 kilom. E. du Puy, près du Lignon; pop. aggl., 75[illegible] hab. — pop. tot., 876 hab.

* **FAYOLLE** (Edmond), homme politique français. — Après avoir été élu conseiller [illegible] quelques jours au Mont-Valérien par les auteurs de l'attentat du 2 décembre 1851, M. Fayolle retourna dans sa ville natale, où il reprit l'exercice de [illegible]. Dans les dernières années de l'Empire, il rentra dans la vie politique, et il se porta, en 1869, candidat de l'opposition démocratique au Corps législatif dans la [illegible] de Guéret; mais il échoua. Après la révolution du 4 septembre 1870, il devint maire de cette ville, et, le 8 octobre 1871, il fut élu membre du conseil général de la Creuse, dont il devint président. M. Fayolle donna de nombreuses preuves de la fermeté de ses convictions républicaines sous le gouvernement de combat, qui le révoqua de ses fonctions de maire. Aux élections du 30 janvier 1876, il posa sa candidature au Sénat dans la Creuse. « Je pense, dit-il dans sa profession de foi, que la République est nécessaire, que la constitution du 25 février répond aux nécessités du moment; qu'enfin elle est définitive en ce sens qu'on ne touchera pas à son principe et qu'on ne la revisera que pour l'améliorer. » Élu par 210 voix, il alla siéger au Sénat dans le groupe de la gauche républicaine, et il appuya toutes les [illegible] législatives adoptées par la Chambre des députés. Lorsque le maréchal de Mac-Mahon appela au pouvoir le cabinet de Broglie-Fourtou, chargé de combattre les républicains, il s'associa aux protestations de [illegible], puis il se prononça contre la dissolution de la Chambre des députés (22 juin 1877).

* **FAYS BILLOT**, bourg de France (Haute-Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. S.-E. de Langres; pop. aggl., 2,179 hab. — pop. tot., 2,299 hab.

FÉBRICULE s. f. (fé-bri-ku-le — du lat. *febricula*, dimin. de *febris*, fièvre). Pathol. Petite fièvre. Peu usité.

* **FEBVRE** (Alexandre-Frédéric), comédien. — Parmi les créations de cet artiste au Théâtre-Français depuis 1871, nous citerons : M. de Maubray dans *Christiane*, Georges dans l'*Aventurière*, Louis de Nohant dans *Petite pluie*, le comte Paul dans *Hélène*, l'affiche [illegible] la reprise de *Marion Delorme*, lord Astley dans le *Sphinx*, M. de Nanjac dans la reprise du *Demi-Monde*, le comte de Briac dans *Gabrielle*, *Maman* (1875), Clarkson dans l'*Étrangère* (1876), Kobus dans l'*Ami Fritz* (décembre 1876). Il réussit particulièrement dans les rôles de Nanjac, de Clarkson et de Kobus. Malgré tous ses efforts, M. Febvre n'a pu parvenir à se placer au premier rang. Il a de la chaleur, il excelle à se costumer, mais il pèche par la diction. Son débit manque souvent de netteté, et il lui arrive fréquemment de précipiter ses phrases et de manger ses mots. Dans les pièces modernes, il a fréquemment marqué ses rôles d'une empreinte originale et personnelle. Il a moins bien réussi dans l'ancien répertoire. Au mois de mai 1877, il s'est rendu à Londres avec une troupe, et il a donné des représentations à Gaiety-Theater.

* **FÉCAMP**, ville de France (Seine-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 44 kilom. N.-E. du Havre, sur la Manche et à la rivière de Ganzeville; pop. aggl., 11,918 hab. — pop. tot., 12,684 hab.

FÉCATION s. f. (fé-ka-si-on — rad. *fèces*). Anc. chim. Séparation des fèces.

Fécondation croisée (DES EFFETS DE LA) et de la fécondation directe dans le règne végétal, par Darwin, traduit de l'anglais par E. Heckel (Paris, 1877). Ce nouveau livre de l'éminent physiologiste n'a pas et ne pouvait avoir l'importance de son *Origine des espèces*; mais il offre encore des aperçus nouveaux et donne une extension très-remarquable aux principes de la sélection désormais connus sous le nom de darwinisme. Darwin établit, dans cette nouvelle publication, que les observations faites sur le croisement des espèces animales s'étendent au croisement des espèces végétales. Il admet que l'autofécondation ou fécondation des individus par eux-mêmes est une cause assez rapide de dégénérescence pour les individus; que, pour relever les espèces amoindries par la fécondation restreinte à l'individu lui-même ou à des individus d'espèce identique et ne différant que par le sexe, il est nécessaire d'opérer des croisements fréquents entre variétés de la même espèce. C'est le procédé recommandé pour l'amélioration des espèces animales. Il ne suffit même pas, dans un cas comme dans l'autre, que les individus croisés offrent des différences notables de tempérament et de constitution; il faut, en outre, qu'ils aient été élevés dans des conditions climatériques ou autres aussi différentes que possible; il faut, par exemple, qu'on associe les sujets de la montagne aux sujets de la plaine, les sujets des pays froids à ceux des pays chauds ou tempérés. Si, au lieu de songer à améliorer l'espèce, on se propose de la fixer, il faudra soumettre le végétal, pendant plusieurs générations, à l'autofécondation.

On peut entrevoir quels avantages l'agriculture et surtout l'horticulture pourront tirer des principes de Darwin, si, comme on peut le croire, ils viennent à être confirmés par une longue expérience.

FÉCULITE s. f. (fé-ku-li-te — rad. *fécule*). Substance pulvérulente formant le principe immédiat de certains végétaux.

FEDDAN s. m. (fed-dan). Mesure agraire, en Égypte.

Fédération catholique universelle, nom donné à une spéculation à la tête de laquelle se trouvait un moine espagnol qui se faisait appeler le marquis de Villarasau, et qui s'est déroulée devant la 11e chambre correctionnelle de Paris en mai 1877. Parmi les témoins, très-nombreux, on a entendu plusieurs prêtres de Paris, entre autres un vicaire de Saint-Germain-l'Auxerrois. C'est, en effet, dans la grande salle du presbytère de Saint-Germain-l'Auxerrois qu'ont eu lieu les conférences [illegible] desquelles ont été constituées les fédérations secrètes qui devaient former la fédération catholique. À la tête de la fédération catholique, ou, comme disaient les [illegible] *Federatio catholica universalis* [illegible], étaient treize [illegible] composés de prêtres et de notabilités catholiques; le conseil de [illegible] et le [illegible] de la fédération. Le but de la fédération était d'attirer les ouvriers, de les grouper en corporations, de leur procurer [illegible] avantages matériels et [illegible].

C'est ainsi que le moine Villarasau, [illegible] prévenu, fonda les « docks de la [illegible] », l'œuvre des « Ateliers réformés », les docks de la boulangerie, de la boucherie, les docks de la fédération, sorte de magasins généraux et de maisons de banque. Une messe solennelle, dite par M. l'abbé de Ségur et suivie d'un banquet, avait inauguré ces entreprises, qui devaient bientôt sombrer dans la faillite et [illegible].

Une autre entreprise, à la tête de laquelle furent placés un instant Villarasau et le général Cathelineau, est le chemin de Jaffa à Jérusalem, dont la concession avait été donnée par le sultan, et qui passa par bien des mains sans que les travaux aient été commencés. Cette entreprise est tombée en faillite.

La première victime a été M. Roy, riche marchand de bois, qui fit un premier versement de 12,000 francs au presbytère de Saint-Germain-l'Auxerrois et accepta la gérance de la première entreprise, la Société de [illegible] :

« M. Villarasau, dit-il dans sa déposition, s'est présenté chez moi accompagné de M. de La Cour; il m'a demandé si j'étais catholique et si je serais disposé à participer à une société qui pourrait donner de très-beaux bénéfices; il m'a dit que tout le parti catholique était là : toutes les corporations religieuses, les plus grands personnages, notamment le comte de Chambord, l'archevêque de Paris; qu'ayant derrière lui de pareils noms, il n'y avait pas de danger. »

Le témoin explique que, quelque temps après, il était allé au presbytère de Saint-Germain-l'Auxerrois; là, il y a eu des pourparlers au sujet de la société. De là, on est allé boulevard Saint-Germain, au siége de la société; « là, dit le témoin, j'ai trouvé un petit livre dans lequel figuraient comme adhérents les noms de grands personnages : avait-il été mis exprès à ma portée? Je ne sais. »

Le témoin a versé 12,000 francs comme souscripteur; plus tard, comme gérant, il a dû payer les frais de travaux que Villarasau avait fait faire.

Relativement à l'affaire du chemin de fer de Jaffa à Jérusalem, le général Cathelineau, appelé comme témoin, expliqua qu'il était entré en relations avec le Comptoir d'escompte, pour l'exploitation de la concession du chemin de fer de Jaffa. On devait remettre au Comptoir d'escompte, pour garantie de l'émission d'une somme de 20 millions, une somme de 25 ou 30 millions de bons pontificaux. On sait qu'un certain nombre de catholiques, lors de l'unification de la dette italienne, refusèrent d'échanger les titres de la dette pontificale contre de la rente italienne. Ce sont ces bons qu'on devait obtenir en faisant comprendre aux détenteurs qu'ils serviraient à une œuvre sainte, puisque le chemin de Jérusalem devait servir aux pèlerins, et même au pape, qui avait parlé un instant de se retirer à Jérusalem. Toutefois, et malgré les promesses d'un certain M. de Beaufranchet, l'affaire ne réussit pas; on ne put réunir assez de bons, et le traité provisoire avec le Comptoir d'escompte n'eut pas de suite.

Villarasau, M. Beaufranchet et d'autres se partagèrent une somme de 32,000 francs qu'on avait fait verser par M. Raskowitz.

Après trois audiences consacrées aux interrogatoires et aux débats, le tribunal ne releva pas les manœuvres constitutives de l'escroquerie dans les faits qui s'étaient passés au presbytère ni dans la constitution de l'affaire de la blanchisserie; mais il constata qu'il y avait eu délit d'abus de confiance dans certains agissements personnels à Villarasau, quand, par exemple, il avait dit avoir remis la somme de 200 francs au clergé d'Autun, pour la messe solennelle dite par l'évêque de Ségur, afin d'appeler le succès sur les entreprises de la Fédération.

C'est dans l'affaire de Jaffa à Jérusalem que le tribunal constata l'existence du délit d'escroquerie contre Villarasau, qui s'est fait remettre 42,000 fr. en présentant comme ferme un traité avec le Comptoir d'escompte, qui n'était que provisoire et [illegible] à la condition de la réunion et du dépôt de bons pontificaux.

Villarasau, reconnu coupable de banqueroute simple, d'abus de confiance et d'escroquerie, fut condamné à deux années de prison et 50 francs d'amende.

FEDON s. m. (fe-don). Nom donné aux jeunes baudets, dans le département de la Vienne.

* **FÉE** (Antoine-Laurent-Apollinaire), naturaliste et littérateur français, [illegible] à Paris, le 21 mai 1874. [illegible] à Strasbourg [illegible] de l'Alsace [illegible]. Après la [illegible] de la Suisse [illegible] Genève. À la [illegible] par Fée [illegible] ouvrit un [illegible] et lui proposa de

[illegible] dans ses États. Le vieux savant [illegible] France, [illegible] à Paris, où il termina sa [illegible] a publié [illegible] du Bosil [illegible] *théâtre espagnol; les trois Cid* (1873, in-12); [illegible].

FEER [illegible] les langues [illegible] orientales à Paris [illegible] puis lors, comme [illegible] des manuscrits [illegible]. On lui doit les [illegible] *de Nirvâ* ou *Description* [illegible] *des Lords du Tigre* (1864, in-8°) [illegible] *de Rahu chez les brahmanes et les bouddhistes* (1865, in-8°); *Introduction* [illegible] *le Kashmir* (1866, in-8°); [illegible] *science transcendante en trois langues : thibétain, sanscrit, mongol* (1866, in-4°) [illegible] *tires du Kandjour* (1866-1871, in-8°) [illegible] *de la grammaire mongole* (1866, [illegible]) *l'Asie avec et la civilisation [illegible]* [illegible] *XIIIe siècle* (1867, in-8°); le *Sûtra* [illegible] *des articles* (1868, in-8°); *Études bouddhiques* (1871-1875, 2 vol. in-8°); *République royauté, de la nécessité d'établir le gouvernement de la France sur la base républicaine* (1871, in-12), etc. M. Feer a publié des articles et des études dans le *Journal asiatique*.

* **FÉGRÉAC**, bourg de France (Loire-Inférieure), cant. de Saint-Nicolas-de-Redon, arrond. et à 60 kilom. de Saint-Nazaire, près du canal de Nantes à Brest, pop. aggl., 308 hab. — pop. tot., 2,9[illegible] hab.

* **FEIGNIES**, bourg de France (Nord), cant. de Bavai, arrond. et à [illegible] kilom. N. d'Avesnes; pop. aggl., 79[illegible] hab. — pop. tot., 2,654 hab.

FEIJAO s. m. (fé-i-ja-o). Minéral noir, trouvé au Brésil et que M. Damour a reconnu être de la tourmaline.

* **FEILLENS**, bourg de France (Ain), cant. de Bâgé-le-Châtel, arrond. et à 45 kilom. N. O. de Bourg; pop. aggl., 226 hab. — pop. tot., 2,669 hab.

* **FEILLET** (Alphonse), littérateur français. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on doit à cet écrivain, mort en 1872 : *Histoire de la littérature grecque* (1865, in-12); le *Premier maréchal de France* [illegible]; *Lettres inédites sur Abraham Fabert* (1865, in-8°); *Simples récits d'histoire grecque* (1866, in-12); *Simples récits d'histoire de France* (1866, in-12), avec Ducoudray; *Simples récits d'histoire ancienne* (1866, in-12); *Histoire du gentil seigneur de Bayart*, par le Loyal, abrégée (1867, in-12).

FELBOL s. m. (fél-bol). Minér. Silicate ferrique hydraté.

* **FÉLIBRÉ** s. m. — **Encycl.** Aux conjectures que nous avons présentées sur l'étymologie de ce mot, que beaucoup de personnes écrivent et prononcent aujourd'hui *félibre* (sans accent sur l'e final), nous ajouterons le récit suivant, dont nous ne garantissons pas l'exactitude et que nous empruntons au journal le *Temps* :

« Quand les poëtes provençaux se constituèrent en Académie [illegible] à Font-Ségugne, ils ne savaient trop quel nom prendre pour se distinguer [illegible] des *trouvères*; *Troubadour* leur paraissait banal, et [illegible] grotesque. Tout en cherchant, ils menaient joyeuse vie, et souvent les paysans des environs venaient chanter au dessert les chansons du lieu.

» Un beau jour, une vieille femme se [illegible] du groupe de ses compagnes et [illegible] chanter une chanson [illegible] noms des douze évangélistes. Elle les [illegible] les uns après les autres et [illegible] ture par cette proclamation : « Grands [illegible] très grands *félibres* ! »

» [illegible] ne put retrouver ce mot [illegible].

» [illegible] philologiques furent vaines. C'est alors que les poëtes provençaux, d'un commun accord, prirent et [illegible] pauvre mot perdu, cet [illegible].

» [illegible] se pourrait bien que la vieille [illegible] *félibre* fût *homme* [illegible], et l'on conviendra que cette [illegible] s'appliquait à merveille aux [illegible]. »

FÉLIBRIGE s. m. (fé-li-bri-je — rad. *félibre*). Association de félibres ou félibres.

FÉLICE (Guillaume DE), écrivain [illegible], né à Otterberg en 1803, mort à [illegible] en 1871. Il suivit les cours [illegible] de recevoir de tour en théologie, et [illegible] pendant plusieurs années [illegible] de la faculté de théologie protestante de Montauban. Le pasteur Félice s'était fait connaître par des sermons et par quelques ouvrages historiques. Nous citerons de lui : *Appel aux chrétiens aux gens de lettres* (1841, in-12),

Émancipation immédiate et complète des esclaves (1846, in-8°); *Aux pères et aux mères sur l'éducation de leurs enfants* (1851, in-12); *Histoire des protestants de France depuis la Réformation jusqu'au temps présent* (1850, in-12), ouvrage dont la 6e édition, continuée par E. Bonifas, a été publiée en 1875 (in-4°); *la Voix du colporteur biblique* (1860, in-12); *les Vieillards* (1863, in-8°); *Histoire des synodes nationaux des Églises réformées* (1864, in-12); *le Livre des villageois* (1864, in-18, 3e édit.); *le 300e anniversaire de la mort de Calvin*, conférences (1864, in-8°); *M. Guizot, sa candidature au conseil presbytéral* (1865, in-8°); *Droits et devoirs des laïques dans la situation présente des Églises réformées de France*, conférences (1865, in-18); *Appel en faveur des noirs émancipés aux États-Unis*, discours (1865, in-8°); *Biographie de Villiam Allen* (1869, in-12), etc.

* **FÉLICIEN** (SAINT-), bourg de France (Ardèche), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. O. de Tournon; pop. aggl., 755 hab. — pop. tot., 2,192 hab.

* **FÉLICITÉ** s. f. — Astron. Planète télescopique, découverte par M. Peters le 16 octobre 1869. On l'appelle aussi FELICITAS.

FÉLINITÉ s. f. (fé-li-ni-té — du lat. *felis*, chat). Caractère félin, qui a la souplesse et la ruse du chat.

FELIPE-D'ACONCAGUA (SAN-), ville du Chili, ch.-l. de la province d'Aconcagua, sur le chemin de fer de Santiago et de Valparaiso, à 100 kilom. N.-E. de la première de ces deux villes; 7,299 hab. Aux environs, célèbre volcan.

* **FÉLIX-DE-CARAMAN** (SAINT-), bourg de France (Haute-Garonne), cant. de Revel, arrond. et à 18 kilom. N.-E. de Villefranche; pop. aggl., 619 hab. — pop. tot., 2,478 hab.

* **FÉLIX** (le R. P. Célestin-Joseph), célèbre prédicateur jésuite. — Depuis quelques années, il a à peu près renoncé à la prédication, qui lui avait valu toute sa réputation. Le P. Félix était supérieur de la maison des jésuites à Nancy lorsque, au mois de juin 1871, il fut appelé à diriger la maison de la rue de Sèvres à Paris. Outre les œuvres de lui que nous avons citées, nous mentionnerons : les *Quatre types de l'autorité*, conférence (1859, in-12); les *Morts souffrants et délaissés* (1860, in-12); *Deux conférences sur la pureté de l'éducation* (1861, in-12); le *Prince Adam Czartoryski* (1862, in-12); *Quelques mots sur le livre de la* Vie de Jésus (1863, in-8°); *M. Renan et sa* Vie de Jésus (1863, in-8°); les *Trois phases de la vie de l'Église* (1864, in-8°); l'*Athéisme à la porte de l'Académie* (1863, in-8°), les *Campagnes*, discours (1864, in-12); *Discours au congrès de Malines* (1864, in-8°); la *Carmélite* (1864, in-18); *Jésus-Christ et la critique nouvelle*, conférence (1864, in-12); les *Trois formules de saint Augustin et les trois phases de l'Église*, discours (1865, in-18); l'*Économie sociale devant le christianisme*, conférence (1866, in-12); l'*Art devant le christianisme* (1867, in-12); la *Parole et le livre*, discours (1868, in-12); les *Églises non catholiques devant le progrès* (1869, in-12); *Saint Dominique et l'apostolat* (1869, in-18); la *Voix de la cloche*, discours (1869, in-18); la *France devant le Sacré-Cœur*, discours (1873, in-8°); la *Paternité pontificale devant l'ordre social* (1875, in-8°). Ses conférences intitulées le *Progrès par le christianisme* ont été réunies en 16 vol. in-8° (1856-1871).

* **FÉLIX** (Sophie, dite Sarah), comédienne. — Elle est morte à Paris en janvier 1877. Après avoir quitté le théâtre, elle s'était établie comme marchande de parfumerie. Grâce à d'incessantes réclames, elle s'était fait un certain renom dans cette industrie, à laquelle elle avait ajouté certains produits de son invention, notamment la crème et la poudre des fées.

* **FÉLIX** (Raphaël), acteur et directeur de théâtre français. — Il est mort à Londres des suites d'une opération d'un anthrax en juillet 1872. Pendant le siège de 1870, il céda gratuitement son théâtre pour des soirées et des matinées patriotiques, où l'on récita des vers des *Châtiments*. Le théâtre de la Porte-Saint-Martin ayant été brûlé pendant la Commune, Raphaël Félix s'occupa uniquement de la direction du théâtre Saint-James, à Londres, jusqu'au moment où il mourut.

Félix ou l'**Enfant trouvé**, comédie en trois actes, mêlée d'ariettes, paroles de Sedaine, musique de Monsigny; représentée aux Italiens le 24 novembre 1777, après l'avoir été à Fontainebleau, devant la cour, le 10 novembre. Cet ouvrage fut le dernier du compositeur, et, quoique inférieur à l'opéra du *Déserteur*, il renferme les qualités et les défauts qui constituent son style, [illegible] une [illegible], comme aussi une [illegible], des phrases mélodiques [illegible] pour les voix, une harmonie [illegible] Monsigny [illegible] la scène; [illegible]. L'opéra de *Félix* [illegible] par le public. Monsigny [illegible] cessa de composer, [illegible] huit ans. M. Fétis rapporte qu'[illegible] questionna en 1810 sur la cause de son silence, Monsigny répondit : « Du jour où j'ai achevé la partition de *Félix*, la musique a été comme morte pour moi; il ne m'est plus venu une idée. » Le sujet de la pièce est emprunté [illegible] cette sensiblerie exagérée qui a inspiré les tableaux de Greuze. Un jeune homme, recueilli dès son bas âge par un honnête villageois, est en butte à la haine des fils de ce dernier et contraint de fuir son toit hospitalier, où demeure la gentille Thérèse, qu'il aime. Mais Félix sauve les jours d'un seigneur inconnu, qui se trouve être à la fois le père de l'enfant trouvé et le propriétaire d'une somme considérable que le villageois a entre les mains et qu'il restitue. Félix épouse Thérèse. Cet opéra abonde en morceaux peu développés, mais traités avec force et pathétiques. L'air : *Non, je ne serai point ingrat*, a été célèbre dans son temps. Le trio : *Ne vous repentez pas, mon père*, dans lequel se trouvent ces phrases :

> Nous travaillerons,
> Nous vous nourrirons,

faisait verser des larmes. Le quatuor : *O ciel! est-il possible?* est fort remarquable et traité avec beaucoup d'habileté. Nous rappellerons encore le duo plein de passion : *Adieu, Félix, adieu, Thérèse.* Après ces morceaux de première importance, il en est d'autres dans la partition qui ne sont pas sans mérite, par exemple l'air de l'abbé : *Qu'on se batte, qu'on se déchire;* l'air de Thérèse : *Quoi! tu me quittes?* la scène : *Non, je pars*, et enfin le quintette très-agréable, original et d'un grand effet : *Finissez donc, monsieur le militaire.* Le rôle de Félix a été créé par Clairval et repris avec éclat par Elleviou. Les autres rôles étaient chantés par Nainville, Trial, Narbonne, Julien, Meusnier et Mmes Dugazon et Trial. On a donné cet ouvrage à l'Opéra-National (Théâtre-Lyrique) en 1847, avec Laperrière, Junca, Lecourt, Pedorlini, Delsarte, Cabel, Miles Prêti et Octave. L'opéra de *Félix* est un de ceux qui peuvent encore plaire au public. Cette musique a des accents qui seront toujours sympathiques. Doué de moins de génie et de moins d'invention que Grétry, Monsigny a une sensibilité plus profonde, parce qu'elle est plus réelle. Il émeut avec moins d'art, et on comprend que Sedaine ait dit en entendant son premier ouvrage, le *Cadi dupé* : « Voilà mon homme! »

FELLANIQUE adj. (fèl-la-ni-ke). Chim. Se dit d'un acide formé dans la bile putréfiée, en même temps que l'acide fellinique.

* **FELLETIN**, ville de France (Creuse), ch.-l. de cant., arrond. et à 11 kilom. S. d'Aubusson, sur la Creuse; pop. aggl., 2,708 hab. — pop. tot., 3,225 hab.

FELLINIQUE ou **FELLIQUE** adj. (fèl-li-ni-ke). Chim. Se dit d'un acide obtenu par Berzélius en traitant la bile par l'acide chlorhydrique.

* **FELLOWS** (Charles), voyageur et archéologue anglais. — Il est mort à Londres, le 8 novembre 1860. Vers 1856, Fellows s'était retiré dans l'île de Wight. Il étudia les antiquités de ce petit pays et forma une intéressante collection d'objets curieux. Il s'occupa également de restaurer le vieux château de Carisbrook, dans lequel Charles Ier avait été détenu.

* **FELON** (Joseph), peintre, sculpteur et lithographe français. — Depuis 1841, époque de ses débuts au Salon, cet infatigable artiste a fait des envois à presque toutes nos expositions. Nous avons indiqué un assez grand nombre de ses œuvres jusqu'en 1857. Parmi ses peintures et ses dessins, nous citerons : *Bohémienne* et les *Chefs de l'Église* (1841); la *Vierge au sphinx* (1842); *Jésus enfant*, les *Vertus théologales*, le *Christ* et la *Vierge aux anges* (1846); *Mélodie*, *Mélancolie*, *Harmonie*, le *Souffle du zéphyr* (1847); *Un amour élevé* (1848); le *Pardon* (1849); le *Lac d'Enghien*, *Vénus sortant de l'onde* (1850); l'*Enfant au chat* (1852); le *Portrait de l'auteur* (1857); le *Réveil au déclin du jour* (1859); des cartons pour les verrières de l'Église Sainte-Perpétue, à Nîmes (1861); les *Trois Grâces*, *Suzanne au bain* (1863); la *Mère du Rédempteur*, carton (1864); l'*Entrée de Louis XI à Toulouse*, carton de vitrail (1865); *Notre-Dame de Sainte-Espérance*, carton (1866); l'*Immaculée conception*, carton (1867); *Pâtre des landes de Gascogne*, la *Rédemption*, carton (1868); *Marie de Médicis*, vitrail (1869); *Marguerite en prison* (1870); *Rosée du soir* et un dessin, *Néréide* (1872), la *Vierge aux anges*, sépia (1874); le *Jugement de Salomon*, aquarelle, le *Massacre des innocents*, lavis (1875); les *Abeilles et les fleurs*, panneau décoratif (1876), etc. Il a exécuté, en outre, des dessins pour des verrières destinées à diverses églises. Ces nombreuses productions attestent plus de facilité que d'originalité. Comme sculpteur, M. Felon a été presque aussi fécond. Parmi les morceaux qu'il a exécutés depuis 1857, nous citerons : *Vanité*, buste en marbre, *Navigation*, buste en marbre (1859); la *Mère du Sauveur*, bas-relief, qui lui a valu une 3e médaille (1861), *Saint Sigebert*, statue en pierre, *Nymphe tourmentée par un dauphin*, statue en plâtre (1863), pour laquelle il obtint un rappel de médaille et qu'il figura en bronze au Salon de 1864; l'*Heure du repos*, statuette, la *Navigation*, buste (1865), *Vanité*, statuette (1866); *Andromède*, statue en marbre (1867); *Arlésienne*, statuette (1868); *Ève allaitant Caïn*, groupe en plâtre (1869); le buste de *Mortimer-Ternaux* (1873); la statue de *Gerson*, pour la Sorbonne (1874); *Femme de l'Océanie*, *Baigneuse*, statues; le buste de *Nélaton* (1875); l'*Hiver*, statue en plâtre (1876), etc. Il a exécuté, en outre, des sculptures pour le nouveau Louvre, pour la ville de Nîmes, etc.

FELTHAM, village et paroisse d'Angleterre, comté de Middlesex, à 6 kilom. S.-O. de Hounslow. On y a établi une colonie correctionnelle de jeunes détenus, sur laquelle le *Journal officiel* du 28 avril 1874 donnait les détails suivants :

« Le nombre total des détenus au 1er janvier de la présente année était de 665. Des 229 enfants admis, 213, ou 93 pour 100, étaient à leur première condamnation; 75, ou 32 pour 100, étaient des mendiants, des vagabonds ou des enfants non soumis au contrôle de leurs parents; 154, ou 67 pour 100, ont été détenus pour délits plus graves, et 101, ou 44 pour 100, sont âgés de moins de douze ans.

» Des 276 enfants libérés de la colonie dans l'année, 89 sont entrés dans la marine de guerre ou marchande, 43 autres sont entrés dans la musique militaire ou navale, un est entré en qualité de tailleur dans l'armée, 36 ont émigré, 16 sont entrés en service chez les particuliers, 86 sont retournés chez leurs amis, 2 seulement se sont soustraits par la fuite et 3 ont été chassés de l'école.

» Les corps d'états ou métiers dans lesquels les enfants sont entrés pour faire leur apprentissage comprennent, savoir : tailleurs, cordonniers, charpentiers, peintres, forgerons, maçons, mécaniciens, cuisiniers, boulangers, garçons de ferme, instrumentistes dans les cuivres et dans les instruments à vent.

» Le tableau de division du temps de la journée fixe le lever à huit heures du matin, et le coucher à huit heures du soir en hiver, et une demi-heure plus tôt en été pour le lever. Le nombre des admissions annuelles constate une diminution continue, le chiffre étant tombé de 282 en 1869 à 229 en 1873. Cette réduction numérique a donné lieu à la fermeture d'une section de l'école; mais la diminution, tout en donnant lieu à une réduction dans les frais généraux, a occasionné une augmentation de la dépense moyenne par tête, qui s'est accrue sur celle de 1872 de 1 liv. st. 10 sh. 2 1/2 d.

» La santé des enfants est généralement bonne. Aucune épidémie n'a eu lieu dans la colonie et l'on n'y a constaté que deux décès. Les produits des métiers ne rapportent aucun profit d'importance, par cette raison que les enfants quittent l'école dès qu'ils connaissent bien leur état; quoi qu'il en soit, le bénéfice net de l'année a été de 191 livres sterling.

» La ferme est ce qui a le plus rapporté; 120 acres de terre ont produit 310 livres sterling.

» Les rapports de l'aumônier offrent un intérêt tout particulier. Ils donnent le résultat de ses recherches sur les causes qui ont poussé les détenus à commettre les délits qui ont justifié leur envoi à la colonie. Ces causes, suivant le chapelain, sont : le vagabondage, la coutume qu'ont les parents de les mettre trop jeunes en place. C'est là, dit le rapport, un mal auquel on pourrait porter remède en condamnant non-seulement les parents à l'amende pour ne pas envoyer leurs enfants aux écoles, mais aussi les patrons qui prennent à leur service les enfants trop jeunes et ignorants.

» La troisième cause est attribuée au vice de l'ivrognerie et à l'esprit de débauche chez les parents, vices qui ne tardent pas à avoir une fâcheuse influence sur l'enfant. »

FELTRE (Charles-Marie-Michel DE GOYON, duc DE), homme politique français, né au château de Chantenay (Loire-Inférieure) en 1844. Il est le fils du général de Goyon, qui obtint de Napoléon III de faire revivre, dans la personne de son enfant, le titre de duc de Feltre que Clarke avait reçu de Napoléon Ier. Le jeune Charles de Goyon étudia le droit, se fit recevoir licencié et entra dans la diplomatie comme attaché d'ambassade à Madrid. Après la chute de l'Empire, il rentra dans la vie privée. Possesseur de propriétés dans les Côtes-du-Nord, il posa sa candidature à l'Assemblée nationale dans ce département, lors d'une élection partielle qui eut lieu le 7 février 1875 pour remplacer M. Flaud, décédé. « Je crois, dit-il dans sa profession de foi, que l'appel au peuple sera le salut de la France. Moins que tout autre, je puis oublier les grandeurs et les bienfaits de l'Empire qui, deux fois en ce siècle, a soustrait la France à l'anarchie révolutionnaire que pour lui donner les plus grandes gloires et les plus grandes prospérités qu'elle ait amais connues. » Il oubliait naturellement de rappeler que la France devait à l'Empire de longues années de despotisme abrutissant, deux démembrements et deux invasions. Le duc de Feltre obtint le moins de voix des trois candidats en présence. Lors des élections du 20 février 1876, il se porta de nouveau candidat à la députation dans l'arrondissement de Guingamp. Il renouvela ses précédentes déclarations : « Tous mes regrets sont pour l'Empire, toutes mes sympathies pour le fils de Napoléon III. » Cette fois, il fut élu par 6,142 voix contre M. de Saisy. Lors de la vérification des pouvoirs, son élection, entachée de corruption, fut annulée; mais il fut réélu le 21 mai suivant. Le duc de Feltre vota constamment avec la minorité antirépublicaine et fit partie du groupe des bonapartistes cléricaux. Il applaudit à l'acte du 16 mai 1877, par lequel le maréchal de Mac-Mahon recommença le gouvernement de combat contre les républicains, et il vota, le 19 juin suivant, contre l'ordre du jour de défiance adopté par les gauches contre le cabinet de Broglie-Fourtou. Aux élections législatives du 14 octobre 1877, il se porta candidat de l'appel au peuple. Désigné par l'administration comme étant le candidat choisi par le maréchal de Mac-Mahon, il fut réélu député de la 2e circonscription de Guingamp et il est allé siéger à la Chambre dans la minorité.

* **FÉMELIN, INE** adj. (fé-me-lain, i-ne — rad. *femelle*). Écon. rur. Se dit d'une race de bœufs, ainsi nommée à cause de la délicatesse de leurs formes, et qui se trouve dans les plaines de la Haute-Saône et du Doubs.

* **FÉMELOT** s. m. — Petit cylindre de bois fixé sur la ligne de loch.

FÉMINÉITÉ s. f. (fé-mi-né-i-té — rad. *féminin*). Caractère féminin, nature qui tient de la femme : *Je vis... des prostituées de toute sorte et de tout âge. L'incontestable beauté de quelques-unes, dans la primeur de la* FÉMINÉITÉ, *faisait rêver de la statue de Lucien, dont la surface était de marbre de Paros, et l'intérieur rempli d'ordures.* (Edgar Poe.)

Femme (SYSTÈME PHYSIQUE ET MORAL DE LA), par Pierre Roussel (1775). L'auteur traite de l'organisation de la femme, de ses mœurs, de son rôle social. Il peint les femmes comme des êtres d'une complexion délicate, dont les sensations plus vives, plus fines et plus passagères donnent aux déterminations de leur goût et de leur volonté ce caractère de mobilité, d'inconstance, de caprice que les hommes ont peut-être tort de leur tant reprocher, puisqu'il naît de la source même de leurs plus séduisantes qualités. Dans l'enfance, l'homme et la femme cèdent à la loi des mêmes besoins, au penchant des mêmes habitudes. Nul son de voix, nul mouvement ne caractérise leur sexe. Grâces et force, tout est égal, tout est ressemblant en eux, jusqu'au moment où le système musculeux qui se prononce, le tissu cellulaire ou muqueux qui se resserre provoquent dans l'homme une manifestation particulière d'énergie. Chez la femme, le passage du premier âge au second est moins brusque; la ligne de séparation est presque imperceptible. Si la femme offre un système osseux moins étendu que celui de l'homme, tout est chez elle en proportion. Ainsi, ses vaisseaux sont plus étroits, ses nerfs plus faibles, ses fibres plus déliées, et le tissu cellulaire, qui en est le lien et l'enveloppe, plus tendre, plus transparent, plus sensible. La nature, non l'éducation, a établi cette différence. La mobilité, dans les corps, est en raison de leur petitesse; la femme a donc naturellement plus d'activité que l'homme. Ainsi, tout se balance et se compense. Plus de force, moins de légèreté et de souplesse; moins de vigueur, plus de prestesse et d'agilité. Les organes de la femme participent de ce caractère distinctif de son sexe, qui se répercute dans ses yeux, dans sa voix, dans ses mouvements, dans tout son être. Cette mobilité physique, réagissant sur son moral, l'entraîne dans toutes ses vicissitudes.

Son existence morale s'exerce presque en un sens inverse de celle de l'homme. Son bonheur se compose, non pas d'une seule idée, mais de plusieurs, mais de toutes. Pour elle, tout est fugitif et doit l'être. La femme n'est frappée que des formes, que l'homme regarde à peine; elle considère la superficie, l'homme le fond. Elle est plus sage et moins dupe, mais elle ne fait qu'entrevoir certaines faces des objets extérieurs. Dans le domaine de la pensée, elle parcourt, d'un seul trait, plus d'étendue que l'homme; mais celui-ci scrute plus profondément. Sensible à toutes les adversités, elle ploie sans rompre, et l'homme, moins flexible, rompra plutôt que de plier. Les émotions de la femme, souvent très-vives, sont en général peu durables; elle glisse sur le malheur même, dans lequel l'homme s'enfonce et s'anéantit tout entier. La nature est pour la femme un tableau magique où tout se succède, où se déroule une scène éternellement changeante, un drame semé d'épisodes, dont le dernier sera toujours pour elle le plus attachant.

Grâce à cette heureuse instabilité de son naturel, tout lui devient facile; elle règne dans la société, elle en est l'agrément et le lien. Les talents qui ornent les femmes ne doivent pas sortir du cercle étroit où elles brillent. Les prétentions scientifiques ne conviennent pas à leur rôle d'épouse et de mère. L'esprit et la grâce peuvent les dédommager des aptitudes qui leur manquent.

La même mesure se doit retrouver dans leurs passions. La douceur, comme la modestie, étant leur apanage, tout ce qui est immodéré chez elles est monstrueux. L'auteur compare la femme à un arbre verdoyant que l'hiver dépouillera de sa jeunesse et de sa parure : éclore, s'élever, décroître et dépérir est une marche commune à tous les

être. Dès l'enfance, la jeune fille, devenue timide par le sentiment même de sa faiblesse, se décèle par un instinct de coquetterie qu'on lit déjà dans ses yeux baissés. Arrive la puberté, une vague inquiétude s'éveille. Elle voit enfin l'objet imaginaire qu'elle attend. Le temps vient rompre le charme, l'âge a fait fuir les illusions. Heureuse par elles seules, la femme les rappelle; elle va réussir encore à les fixer, mais pour un instant. La coquetterie vient alors à son secours, mais ses artifices seront bientôt des attraits inutiles. La pudeur et la coquetterie sont comme deux ressorts qui agissent en sens contraire; l'infaillible effet de ces deux moyens ainsi combinés est d'augmenter d'un côté le prix de l'objet qu'on défend et, de l'autre, l'ardeur de celui qui le poursuit. La pudeur, dissimulation innocente, ne peut qu'être approuvée par la raison. La coquetterie est innée chez la femme; c'est une arme nécessaire au développement de sa destinée; c'est presque sa seule sauvegarde, et quelquefois elle devient un gage de sa vertu. Se plaindre de la coquetterie des femmes, c'est calomnier le vœu de la nature.

Femme au XVIIIe siècle (LA), par Ed. et Jules de Goncourt (Paris, 1874, 1 vol.). Au XVIIIe siècle, la femme n'a pas d'enfance. La première éducation ne tend, ainsi que l'a dit M. Houssaye, qu'à faire une petite grande dame de la petite fille. Elle enlève à l'enfant sa vivacité, son naturel, son enjouement, son insouciance, pour la parer d'une grâce artificielle et maniérée. Lorsque la petite fille quitte le sein de sa nourrice, la gouvernante qui lui est donnée s'occupe déjà de faire d'elle une petite personne. Avant qu'elle sache lire, on l'a déjà dressée à se tenir droite et à faire la révérence. Sitôt qu'elle se tient debout, on l'enserre dans un corps de baleine, on lui amène un maître à marcher, un maître à danser. Quand on l'envoie se promener aux Tuileries, on lui recommande de ne pas sauter, de ne pas courir, de garder un air grave. Si on la conduit à un bal d'enfants, on lui met de faux cheveux, un panier, des guirlandes de fleurs, et on lui dit: « Prenez garde d'ôter votre rouge, de vous décoiffer, de chiffonner votre costume et... divertissez-vous bien. » La lecture, l'écriture, le catéchisme, le maintien, quelques leçons de danse, de chant, de clavecin: à cela se borne l'éducation de la maison. Il est temps de mettre la petite fille au couvent.

L'éducation conventuelle au XVIIIe siècle, mêlée, avec quelque relâchement, de celle de la maison de Saint-Cyr, est ainsi caractérisée par MM. de Goncourt: « Une éducation flottant entre la mondanité et le renoncement, entre la retraite et les talents du siècle; une éducation qui va de Dieu à un maître d'agrément, de la méditation à une leçon de révérence. L'air du cloître est traversé à tout moment par le vent du monde. » Les travaux des sœurs converses à l'extérieur de la maison, les sorties fréquentes des pensionnaires, les visites au parloir, et ces recluses momentanées, épouses séparées, maîtresses de princes dont on craint un esclandre, veuves plus ou moins inconsolables, mettent souvent le couvent en communication avec le monde. Les embrasures du jardin répètent les échos de Versailles et de Paris, si bien, raconte Grimm, qu'une jeune pensionnaire, Mlle d'Albert, écrit au couvent les *Confessions d'une jolie femme*, et que ce livre, qui peint les mœurs de la société à la mode, a l'air d'avoir été écrit d'après nature. L'éducation de la jeune fille est terminée. Nous avons vu la nourrice, la gouvernante, les maîtres, la supérieure; mais nous n'avons pas vu la mère. C'est que, au XVIIIe siècle, la femme n'a pas plus de mère qu'elle n'a d'enfance. La mère est trop occupée pour avoir le temps d'être mère. Elle voit sa fille le jour de sa naissance et le jour où il revient de nourrice; puis, durant les quelques années que la petite fille passe à la maison, logée avec la gouvernante, dans les combles de l'hôtel, elle se la fait descendre chaque jour cinq minutes, vers onze heures, au moment du petit lever. Quand enfin la jeune fille est au couvent, la mère la voit plus rarement encore: aux fêtes, à quelques haltes rares et courtes qu'elle fait au parloir, entre une visite au Salon de peinture et une promenade sur le boulevard, ou bien encore le jour où elle vient au couvent annoncer à sa fille qu'elle lui a choisi un mari, et qu'il n'y a plus qu'à commander le trousseau. La plupart du temps, en effet, les jeunes filles se marient au sortir du couvent, et elles sont à peine consultées pour cela. On ne leur présentait leur fiancé que pour la forme. Le mariage était une affaire conclue en dehors d'elles par la famille; les convenances de rang et la fortune étaient seules examinées. La jeune fille, du reste, ne songeait guère à contrecarrer les desseins de ses parents. [illegible] de retourner au couvent, le désir d'en sortir [illegible] la désarmaient et lui faisaient perdre toute velléité d'opposition. Puis, elle ne voyait que le mariage dans le mari. Elle se mariait, comme l'avouait Mme d'Houdetot, « pour aller dans le monde, pour voir le bal, la promenade, l'Opéra, la comédie. » Et que lui importait, comme le confessait Mme de Puisieux, que son mari fût beau ou laid, jeune ou « entre deux âges, » aimable ou déplaisant, « pourvu qu'elle eût berline et diamants, qu'elle portât des mules et qu'elle mît du rouge? »

Parents, époux, fiancés s'inquiétaient peu de savoir si des unions ainsi contractées deviendraient des mariages modèles. Vu l'éducation, la jeune fille devenue femme était bientôt tout à fait pervertie par l'exemple du monde où elle vivait et, il faut le dire, par son mari lui-même. « L'homme, au XVIIIe siècle, ne vaut pas mieux que la femme, » dit M. Houssaye. Durant quelques semaines, le mari se plaisait aux grâces naïves et au charme ingénu de la jeune femme. Mais bientôt, [illegible] réservée, [illegible] s'éloignait d'elle; s'il la trouvait trop aimante, il disait volontiers: « Que diable vient faire la passion dans mon ménage? » Et il s'efforçait, par une ironie apitoyée et un persiflage attendri, de modérer ce grand amour. Une belle nuit, il ne rentrait que le matin, et, aux reproches de sa femme, il s'excusait avec des réticences qui avouaient tout. » La jeune femme allait en larmes exposer ses plaintes et demander des consolations à sa mère, qui l'accueillait presque avec un sourire et traitait tout cela de misères. Elle revenait alors à son mari, et Mme d'Épinay nous a dit, dans ses *Mémoires*, de quelle façon elle était reçue. Le mari lui disait amicalement: « Il faut vous distraire. Voyez le monde, entretenez des liaisons, enfin vivez comme toutes les femmes de votre âge. C'est le meilleur moyen de me plaire, ma bonne amie. » Ainsi repoussée du bien, ainsi encouragée au mal, la femme cherchait, en effet, à se distraire. Elle se jetait dans le tourbillon du monde, dans tous les enivrements et dans toutes les folies de son siècle. Elle s'étourdissait, elle comblait le vide de son cœur par une vie fébrile et affolée où elle était toujours en mouvement, où tous ses moments étaient pris, toutes ses minutes employées, où elle n'avait pas le temps de penser.

Veut-on connaître l'emploi de sa journée? « La femme s'éveille à onze heures. Jusque-là, selon l'expression consacrée, il n'est pas encore jour. » Petit lever, toilette, coiffure, baiser donné à l'enfant, caresse donnée au bichon ou au carlin; grand lever et conversation à bâtons rompus avec les familiers qui y sont admis, gentilshommes, beaux esprits, petits abbés, médecin, tout cela tient deux heures. La femme gagne alors l'heure du dîner en jouant au clavecin l'ariette nouvelle ou en galopant au bois de Boulogne, suivie d'un palefrenier. Au sortir de table, les chevaux sont attelés; la femme fait mille courses, mille visites, traverse trois fois Paris. Elle passe au Palais-Royal, au Palais-Marchand, au *Chagrin-de-Turquie*, au *Petit-Dunkerque*, les boutiques à la mode. Elle entre dans vingt maisons, « y restant le temps d'une embrassade, d'une médisance, d'un compliment; » elle va jeter un coup d'œil sur les curiosités du jour: la négresse-horloge de Furet, les têtes parlantes de l'abbé Mical, les petits « écrits à main levée » du calligraphe Bernard, l'imprimerie des aveugles, le grand cierge serpentaire en fleur du Jardin du roi. Elle se promène ensuite en carrosse sur les boulevards, s'arrêtant chez Gaussin pour y déguster une glace, ou elle fait un tour à pied dans les grandes allées des Tuileries, dont quatre paniers prennent toute la largeur. Puis, s'il n'y a ce soir-là ni opéra, ni comédie, ni théâtre de société, ni bal, ni souper convié, elle finit sa journée par une partie de garçons, un souper aux Porcherons ou au Port-à-l'Anglais, à moins que ce ne soit dans une de ces nuits blanches du Cours-la-Reine illuminé, où la musique et les jeux ne cessaient qu'à l'aube. Enfin arrivait cette heure du coucher, la seule où la femme, se trouvant isolée, pouvait voir l'inanité de ses plaisirs, le vide de sa vie. Cette heure tant redoutée de la femme, qui, dit Duclos, « retardait tant qu'elle pouvait de se coucher, » elle saisissait tous les prétextes pour en retarder la venue. Cette existence effrénée, qui détachait chaque jour davantage la femme du mari, qui lui mettait sous les yeux mille exemples dégradants, qui lui enseignait les doctrines d'une morale facile et qui lui soufflait ces sophismes étranges: « La fidélité, vertu de petites gens; l'amour dans le mariage, préjugé de province, » tout cela aidait à la faire succomber. Beaucoup résistaient, mais combien s'abandonnaient! L'amant prenait la femme que n'avait pas su conserver le mari, qui, d'ailleurs, faisait bon marché de son honneur conjugal et mettait sa sagesse dans son insouciance. Mais, dans ses chutes, la femme n'avait pas l'amour pour excuse plus ou moins valable. Elle se donnait par désœuvrement, par curiosité, par [illegible], par caprice, souvent par vanité quand c'était un homme qui, comme Richelieu, avait le double prestige du nom et des bonnes fortunes. Dans ces aventures, le cœur n'était pour rien. « Les femmes aiment avec la tête, » [illegible] l'abbé Galiani, corroboré en cela par Horace Walpole, qui dit: « Les femmes ne sont que des têtes, elles se prêtent. » D'ailleurs, l'amour pouvait-il exister dans la galanterie alors qu'il n'existait pas dans le mariage? [illegible] sous l'enseigne de *fantaisies* ou d'*épreuves*, se rompaient avec une facilité grande. La joie de la dernière entrevue l'emportait peut-être sur le plaisir du premier rendez-vous. Et la femme allait [illegible] d'épreuves en fantaisies, [illegible] Au XVIIIe siècle, l'amour [illegible] le libertinage. « [illegible] femme: je vous aime, disent MM. de Goncourt, ce n'est point lui faire entendre autre chose que je vous désire. L'amour n'est plus, selon la définition de Chamfort, que le contact de deux épidermes, l'échange de deux fantaisies. »

Voilà, au XVIIIe siècle, la femme du monde telle que la dépeignent MM. de Goncourt. Étudions maintenant avec eux la femme de la classe moyenne, c'est-à-dire la bourgeoise. Plus que la femme de la haute société, la femme de la bourgeoisie pratique les vertus domestiques, est fidèle gardienne de l'honneur conjugal. Dans ces ménages de magistrats et d'échevins, de notaires et de procureurs, de marchands et de boutiquiers, le mari est le maître, il conserve son autorité, tandis que le gentilhomme se perd, compromet la sienne par sa vie au dehors et son insouciance [illegible]. Aussi [illegible], et c'est là un point qu'il ne faut pas perdre de vue, l'éducation de la femme a été différente. La mère (car ici, on connaît la mère) a toujours vécu avec sa fille, s'en séparant seulement pour une, deux ou trois années, quand celle-ci a dû, selon l'usage, achever son éducation dans un des couvents de la rue Saint-Denis ou de la congrégation Notre-Dame, qui n'avaient ni la tenue ni les échos mondains des couvents des filles de la noblesse. Ici encore, le mariage est tout autre. Il n'est pas conclu de la façon expéditive qui était de mode dans le grand monde. Non-seulement la jeune fille a été consultée, mais c'est elle, le plus souvent, qui a soumis à l'approbation de ses parents le choix qu'elle a fait dans les bals, dans les petites réunions de voisinage, dans les promenades du quartier.

Seulement, il faut bien le reconnaître, à mesure que le siècle s'avance, la vanité, l'ostentation, la dissipation et la folie du temps gagnent la bourgeoisie elle-même. La femme de la classe moyenne s'y laisse séduire, sinon avec le même sans-souci que dans l'aristocratie, du moins avec la même facilité. Tout en manquant à ses devoirs, elle ne les oublie pas. Elle cède les larmes aux yeux, au lieu du sourire aux lèvres. La bourgeoise fait trois toilettes par jour, porte des diamants, se ruine pour ses ajustements. Elle a, comme la grande dame, ses réceptions du matin, ses soupers en ville; comme elle, elle fait lit séparé, et, pour être plus libre, elle met sa fille au couvent dès qu'on veut bien l'y recevoir. « A la fin du siècle, disent MM. de Goncourt, c'est à peine si on distingue la bourgeoise de la grande dame; » et ils nous montrent des femmes qui vont à la messe, suivies d'un laquais portant le gros livre relié en maroquin. Ce sont des marchandes de la rue Saint-Denis, dont le mari est marguillier!

Passons maintenant à la femme du peuple. La femme du peuple est, selon la remarque profonde de MM. de Goncourt, comme en dehors du XVIIIe siècle; elle semble d'une autre race que les femmes de son temps. « C'est un être qui n'est femme que par le sexe et qui est peuple avant d'être femme. » Virile, dure au travail, buvant, trop peut-être, pour oublier la misère, elle a pour elle les élans du cœur, la pitié, l'indignation. Les haines et les révoltes s'amassent dans ces âmes de meurt-de-faim. C'est dans la femme du peuple seule qu'on peut sentir que ce siècle, qui va comme à l'aventure de plaisirs en plaisirs, est en mal de révolution. La femme du peuple ne devient semblable aux autres femmes de son temps que lorsque la galanterie l'arrache au carreau des halles. Dès lors, elle prend au beau monde ses modes, ses ajustements, ses parures, son rouge; elle lui prend aussi ses façons d'être, son charme, ses grâces. C'est du bas peuple que sont nées les reines de beauté, actrices et courtisanes. « Honnies, traitées en parias pendant plus de quinze siècles, les femmes galantes, dit M. Houssaye, reprennent au XVIIIe siècle le rôle brillant qu'elles n'avaient pas joué depuis l'antiquité. A la vérité, ces femmes sont soumises à l'arbitraire du lieutenant de police; [illegible] à la Comédie ou de l'Opéra suffit à les soustraire à cette juridiction [illegible]. Ces [illegible] privilégiées [illegible] de gentilshommes, de gens d'esprit, d'artistes, d'écrivains, de philosophes [illegible] leur portrait au Salon de peinture, leur carrosse [illegible] « qu'elles sont plus femmes que les autres. » [illegible] couvreur? Ne [illegible] chez Mlles Arnould [illegible] la fille galante [illegible] tolérance, sympathie. Et, en vérité, la débauche n'en [illegible] le droit de se montrer sévère [illegible] pas? »

[illegible] la femme au [illegible] philosophique qui a marqué la [illegible] XVIIIe siècle. En [illegible] ne se fait pas [illegible]. Elle supplée [illegible] le bal, les [illegible] la mode par Mme de [illegible], Mme de Lambert, Mme [illegible] jours le salon est ouvert aux philosophes, aux hommes d'esprit, [illegible] nouvelles, aux [illegible]. Là, on enfante ou on [illegible], on décrète les succès [illegible] tions académiques. D'autres femmes s'adonnent aux intrigues de cour, [illegible] les ministres, lancent des lettres de cachet, distribuent des bénéfices, donnent des emplois, nomment à des grades. La femme, remarquent MM. de Goncourt, [illegible] XVIIIe siècle; elle le domine, elle le [illegible]. On est en droit de penser que, à son point de vue, la femme le conduisit mal; car la Révolution où il aboutit n'était certes pas l'idéal des petites-maîtresses.

Sous l'influence de Jean-Jacques, on vit un instant les femmes revenir à l'amour maternel et jouer à la nourrice. Mais cette tendresse [illegible] par un livre avait quelque chose de factice. Ce n'était pas plus la maternité que les bergeries de la cour de Louis XVI à Trianon n'étaient la vie rustique. La vérité sur le sentiment maternel en ce temps, nous la trouvons dans ce mot cynique et douloureux d'une femme voyant une mère embrasser son enfant: « Je n'ai jamais pu rien aimer, moi! » De même, la vérité sur l'amour, nous la trouvons dans ce dialogue rapporté par Grimm, entre Pont de Veyle et Mme du Deffant, ces deux amants [illegible]naires qui eussent pu célébrer par des noces d'or la cinquantaine de leur union extralégale: « Pont de Veyle, il faut convenir qu'il est peu de liaisons aussi anciennes que la nôtre. — Il y a cinquante ans passés. — Et dans ce long intervalle, aucun nuage, pas même l'apparence d'une brouillerie. — C'est ce que j'ai toujours admiré. — Mais, Pont de Veyle, cela ne viendrait-il pas de ce que, au fond, nous avons toujours été fort indifférents l'un à l'autre? — Cela se pourrait bien, madame. »

Légèreté, indifférence, dissipation, tel est le caractère de la société française au XVIIIe siècle. Ce caractère a été très-exactement dépeint par MM. de Goncourt. « Quand ils écrivirent ce livre, dit M. Houssaye, MM. de Goncourt en étaient au moins à leur deuxième existence; car on ne peut douter qu'ils n'aient vécu au XVIIIe siècle. Ils sont allés à la cour, où leur nom leur assurait leurs grandes entrées, et dans les salons de Mme Geoffrin, où leur esprit et leur talent leur donnaient droit de cité. Ils ont été des soupers du Palais-Royal, des thés à l'anglaise du prince de Conti, des concerts de Mme d'Houdetot, des fêtes de Mme La Popelinière, des bals de Mme de Mazarin, des repas de Grimod de La Reynière, des soupers d'hommes de Mme la maréchale de Luxembourg, et, à l'exemple [illegible] dans les *Fêtes de Cérès* d'Aristophane, ils ont surpris le secret des soupers de femmes de la comtesse de Custine. On les a vus à ces journées [illegible] des grands hôtels parisiens, où [illegible] pendant toute une journée, à ces soirées où l'on était convié quinze jours d'avance [illegible] dans les salons transformés en [illegible] les femmes, en tablier de mousseline et [illegible] chapeau, [illegible] maîtresses de café [illegible] Mme de Crenay [illegible] proverbes [illegible] comte de [illegible] Saint-Laurent et la foire Saint-[illegible] mystérieux [illegible] sur les [illegible] l'Opéra; ils ont [illegible] des spectacles. Ils ont vu jouer au théâtre du Temple les [illegible] Rousseau; au [illegible] le *Comte de Comminges* [illegible] M. de Vaudreuil, à [illegible] le *Mariage de Figaro*, qui fut [illegible] pour la première fois. On les a [illegible] habitués du bureau d'esprit de Mme de Lambert, parmi les familiers de Mme du Deffant, parmi les hôtes de la [illegible] et Châtelet, parmi les amis de Mlle de Lespinasse, parmi « les ours » de Mme d'Épinay, parmi « les bêtes » de Mme de [illegible]. Ils ont parlé philosophie avec Voltaire, peinture avec Diderot, théâtre avec Beaumarchais, hygiène avec Tronchin, [illegible] de Richelieu, guerre avec [illegible] de Saxe [illegible] intéressant à tout, ils ont [illegible] le meilleur monde comme [illegible]. Ils ont fréquenté les duchesses et les filles galantes,

les hommes d'Etat et les petits-maîtres, les beaux esprits et les comédiennes. Ils se sont ennuyés à Versailles, à ces lectures de Moncrif, chez la reine Marie Leczinska, « où Moncrif était le seul qui ne dormît pas, » dit l'auteur des *Portraits du* XVIII^e^ *siècle*, qu'il faut toujours consulter quand on étudie ces époques; ils se sont égayés aux halles, aux dialogues à la Vadé des harengères et des marchandes des quatre saisons. Ils ont passé par les intérieurs de la petite bourgeoise, et ils ont jeté le regard indulgent du temps sur la charrette à Manon Lescaut « partant pour les isles, » avec son chargement de filles prises à la Salpêtrière.

« La *Femme au* XVIII^e^ *siècle* n'a pas seulement l'intérêt d'un livre étudié avec science et composé avec art; la *Femme au* XVIII^e^ *siècle* a, mérite bien rare pour une œuvre historique, la saveur d'un livre vécu. »

Femme de feu (LA), roman d'Adolphe Belot. Cet ouvrage parut d'abord en feuilletons, dans le *Figaro*, et fut publié ensuite chez l'éditeur Dentu, où il eut en quelques mois plus de vingt éditions. Les premières scènes du roman se déroulent sur les côtes de Bretagne, dans la petite baie du Pouliguen. Le héros, Lucien d'Aubier, est un magistrat de vingt-cinq ans que sa mère veut marier à une jeune et charmante fille, Mlle de Rioux. En principe, Lucien d'Aubier ne repousse pas cette union; mais ce n'est pas pour prendre femme qu'il est venu aux bains de mer. Il y est venu chercher un peu de repos, de recueillement, de liberté d'esprit et aussi quelque amusement. Cet homme de vingt-cinq ans, vieilli avant l'âge par des fonctions difficiles et pénibles, avait tout à coup senti le besoin de s'épanouir en pleine liberté. Néanmoins, il entrevoyait comme une heureuse perspective son mariage avec une jeune fille aimante et douce, lorsqu'il rencontra un ami qui lui parla d'une créature étrange, d'une Parisienne, Mlle Diane Bérard, que les baigneurs avaient surnommée la Femme de feu. « Mais, demande Lucien, dont la curiosité avait été vivement excitée, ce surnom, que veut il dire? — Avez-vous jamais, répond l'ami, entendu parler de la phosphorescence de la mer? « Et il explique alors au magistrat qu'on attribue cette phosphorescence à une sorte d'électricité lumineuse qui se dégagerait de l'Océan. Aujourd'hui, la science lui donne une tout autre origine. D'après la nouvelle théorie, des myriades d'animalcules microscopiques, de petits infusoires pélagiens, espèce de globules phosphorescents, s'échappent du fond de la mer, sous l'influence de certaines conditions atmosphériques, remontent à sa surface et l'éclairent tout à coup de mille lueurs d'un effet magique. Quoi qu'il en soit, c'est au milieu de cette phosphorescence que Desvignes a, par une belle nuit, vu se baigner Mlle Diane Bérard.

Tandis qu'ils causaient sur la plage du Pouliguen, il se fit un mouvement dans les groupes de baigneurs. « La voilà! » dit une voix. Desvignes se pencha à l'oreille de Lucien et lui dit : « C'est la Femme de feu! » Lorsqu'elle passa devant lui, le magistrat eut une sorte d'éblouissement. Arrivée au bord de la mer, Diane Bérard se débarrassa vivement de son peignoir et s'avança résolûment dans « l'onde amère. » Quelques minutes après, elle avait disparu... Vainement les baigneurs interrogèrent-ils l'horizon. La Femme de feu avait sans doute été engloutie par les flots. Mais bientôt on la vit reparaître, à la grande joie de M. de Séry, un vieux beau qui lui servait de cornac.

Comme il est facile de le deviner, la belle Diane a détrôné Marie de Rioux dans le cœur de Lucien d'Aubier. Quelques jours après cependant, son congé étant expiré, le jeune substitut reprit la route de Nantes, en compagnie de sa mère et de Mlle de Rioux, qui rentraient aussi en ville. Mais le souvenir de Diane devait le poursuivre sans cesse. Un jour, Lucien finit par avouer à sa mère qu'il n'épouserait jamais Marie de Rioux et qu'il n'aurait jamais d'autre compagne que Diane Bérard. Mme d'Aubier s'oppose à cette union, et la Femme de feu épouse le riche M. de Séry; mais elle reste en même temps la maîtresse de Lucien.

Les deux époux vont passer leur lune de miel au château de la Sauvinière, dont l'intendant Lami facilite à merveille les rendez-vous que Diane Bérard donne à Lucien. Cet intendant fait encore mieux. Il finit par devenir, lui aussi, l'amant de Diane, qui est obligée d'acheter son silence lorsque, désirant être veuve et riche, pour épouser Lucien, elle [illegible] que d'empoisonner [illegible], et Lami devint son époux.

Bientôt [illegible] par les caresses de [illegible], tombe malade. [illegible] de la [illegible] attitude de l'amante, [illegible] pas de continuer [illegible] Lami. Cependant, [illegible] un certain besoin de [illegible] être à [illegible], et comme son [illegible] château de la Sauvinière [illegible] que [illegible] plus lieu comme [illegible] dire à [illegible].

[illegible], à qui Diane [illegible] empoisonné M. de Séry pour [illegible], mène une vie de tortures. Et cette femme, désenchantée, à qui le souvenir de la gracieuse Marie de Rioux pèse comme un remords, recherche la solitude. « A quoi bon traîner une existence misérable? se dit-il. Quel intérêt puis-je avoir à vivre? Pour qui vivrais-je? Pour ma mère? elle est vieille, j'ai peu de temps à la conserver, et elle souffrira moins de ma mort que de me voir malheureux. Quelle affection, quel amour m'attachent ici-bas? Je n'aime plus même le travail; pour travailler, il faut avoir un but, je n'en ai plus. Que m'importe d'obtenir de l'avancement dans ma carrière? Ne devrais-je pas même donner ma démission? Est-il permis au mari d'une empoisonneuse de rendre la justice? »

Dans de telles dispositions d'esprit, Lucien ne peut tarder à prendre quelque grave détermination pour hâter sa délivrance. Une démarche de sa femme l'y décide et provoque le dénoûment de ce drame. Diane, que Lucien ne peut plus voir qu'avec mépris, lui demande d'oublier qu'elle doit lui faire horreur. « Sans avoir d'amour pour moi, s'écrie l'épouse impudique, t'est-il encore possible de me désirer? Veux-tu que, dans l'ivresse de la passion, nous oublions, moi que tu ne m'aimes pas, et toi que tu me hais? Regarde-moi, je suis belle encore, j'ai plusieurs années à l'être et je t'aime à la folie. » Lucien la regarde longtemps et lui répond : « Vous n'avez jamais été plus belle qu'aujourd'hui, je vous le jure; je ne crois pas qu'il existe au monde une femme qui vous soit supérieure en beauté. Eh bien, je vous le jure aussi, vous ne faites naître en moi aucun désir. Votre crime me fait horreur, et, plus que votre crime peut-être, votre amour. Tout est fini entre nous. — Alors, dit-elle en s'éloignant tout à coup, je sais ce qu'il me reste à faire. — Moi aussi, » répond Lucien.

Diane sort et va retrouver Lami. « Je ne veux plus de toi pour amant, lui dit-elle, et je suis venue te le dire. As-tu compris? »

De son côté, Lucien va trouver sa mère, et c'est ici que se place la seule scène honnêtement émouvante de ce roman aphrodisiaque. Le malheureux époux de Diane fait à sa mère, qui l'écoute silencieuse et recueillie, le récit de tout ce qu'il a souffert sous la domination d'une femme maudite. Il lui raconte les faits que nous connaissons. Il trouve des expressions chastes et réservées pour lui faire comprendre comment il s'est peu à peu détaché de sa femme et jusqu'à quel point il est rassasié de son amour. Il parle de Marie, qu'il a revue, de la pureté de ses relations et du calme qui s'est fait un instant dans son âme. Il en arrive enfin à la scène où Diane lui avoue qu'elle a empoisonné M. de Séry. « O ma mère, lui dit-il, que faut-il faire pour éviter le scandale et la honte? »

Alors, Mme d'Aubier se soulève en s'appuyant sur les bras de son fauteuil et lui dit : « Pour me parler ainsi, pour conclure comme vous venez de le faire... il faut qu'il y ait dans votre esprit quelque projet bien arrêté. Répondez, je le veux, je vous en prie... — J'ai cru devoir prendre une résolution terrible. — Voudriez-vous vous tuer? — Oui, » murmure-t-il.

Et Lucien s'agenouille devant elle et, l'entourant de ses bras, il se met à lui parler doucement, tendrement, avec des larmes dans la voix. Il parle longtemps, il pleure comme autrefois lorsqu'il était un petit enfant. Puis il se lève, embrasse sa mère et se dirige, grave et recueilli, vers la porte.

La mère, ne voyant plus son fils, se redresse tout à coup, effrayée, terrifiée. Elle se traîne éperdue dans la chambre et elle va attendre à la porte lorsque retentit un coup de feu, aussitôt suivi d'un second. Des cris d'effroi, des cris d'épouvante parviennent jusqu'à elle : « Ah! murmure-t-elle, on a découvert son cadavre! »

Mais ce n'est pas Lucien qui vient de se donner la mort. C'est Diane qui a été tuée par le farouche Lami, et celui-ci s'est tué ensuite.

Bientôt après, la pauvre mère voit apparaître Lucien. Il prend sa mère dans ses bras, sèche ses larmes sous ses baisers et dit :

« Nous partirons dans deux jours pour Nantes et nous ne nous quitterons plus. »

On le voit, le dénoûment rachète un peu les nombreuses scènes tout à fait crues que l'auteur a semées à profusion dans son livre. M. Belot n'a pas tenu à justifier l'adage : *In cauda venenum*.

Femme de feu (LA), drame en quatre actes et six tableaux, d'Adolphe Belot, tiré du roman portant le même titre. Ce drame, dont la première représentation eut lieu le 9 mars 1873, fut la pièce d'inauguration du théâtre de la Renaissance. Le roman avait fait grand bruit; M. Hostein espérait que la pièce en ferait davantage encore. Le bain nocturne de Mlle Diane Bérard au sein de la mer phosphorescente était d'ailleurs un sujet de décor bien digne d'attirer l'attention du public. Mais restait à savoir si le roman de M. Belot renfermait un drame. Les exigences du théâtre ont rendu nécessaires bien des changements. « Il ne reste, dit M. Vitu, de la Femme de feu qu'une femme aimante, éperdument éprise et conduite au crime par l'amour. L'intraduisible tableau de son premier mariage a été totalement soustrait à la vue et même aux conjectures du public. Dans le roman, Diane, pour se débarrasser de son premier mari, combine, en une infernale mixture, les poisons de Locuste à ceux de Vénus Vastatrix. Au théâtre, ce n'est plus qu'une simple Mme Lafarge. On lui épargne aussi la honte d'avoir été la maîtresse du régisseur Lami, et celui-ci la tue, non plus parce qu'elle l'a trompé, mais parce qu'elle lui résiste. »

La critique dramatique ne put s'empêcher, en analysant la *Femme de feu*, de faire remarquer que ce drame était loin de s'être imposé au public comme une autre pièce du même auteur, l'*Article* 47, qui eut un grand succès. Le motif était facile à expliquer. Le héros de l'*Article* 47 était sympathique, tandis que celui de la *Femme de feu* excite, somme toute, un médiocre intérêt. On ne comprend guère comment ce magistrat, aux apparences calmes et quasi glaciales, s'enflamme pour Diane Bérard lorsqu'il devrait épouser Mlle de Rioux, et devient amoureux de Mlle de Rioux quand il est devenu le mari de Diane Bérard.

La *Femme de feu*, malgré les splendeurs de la mise en scène, malgré la beauté du décor de la mer phosphorescente, n'eut qu'un petit nombre de représentations. Cet insuccès doit peut-être, jusqu'à un certain point, être attribué au choix de l'artiste qui fut chargée d'interpréter l'héroïne. Pour représenter la Femme de feu, cette sirène aux fascinations fatales, il fallait une actrice jeune et belle, assez séduisante pour « empoigner le public » et pour faire excuser son crime par une passion sincère. Mlle Périga, chargée du rôle de Diane Bérard, s'y montra au contraire froide et guindée. Le personnage de Lucien d'Aubier fut confié à M. Régnier, qui, malgré tout son talent, ne parvint pas à forcer l'intérêt en faveur d'un rôle absolument ingrat.

Femme de Claude (LA), drame en trois actes et en prose, de M. Alex. Dumas fils (théâtre du Gymnase, janvier 1873). Cette pièce appartient à la seconde manière de l'auteur, qui est bien loin de valoir la première. Autant ses anciennes pièces, le *Père prodigue*, le *Fils naturel*, le *Demi-monde* se recommandaient par une observation précise et juste, autant les dernières, et surtout la *Femme de Claude*, pèchent par l'invraisemblance et le faux des situations, des caractères et de la donnée.

Claude Ripert, un inventeur méconnu, a découvert un canon nouveau modèle dont quelques coups suffiraient pour exterminer une armée entière. Une association de personnages invisibles, mais qui voient tout, qui savent tout et qui peuvent tout, entreprend de lui dérober son invention. Ces personnages ont des agents qui entendent ce qui se dit à des distances surprenantes et qui passent à travers les murs sans laisser de traces : l'invention de Claude est en grand danger. L'association, qui dispose d'un capital de plusieurs milliards souscrits par des actionnaires mystérieux, dans le but de dépouiller les pauvres inventeurs, dépêche à Claude un de ses agents, du nom de Montagnac. Ce Montagnac n'y va pas par quatre chemins : il offre deux millions à la femme de Claude en échange de certain manuscrit où la découverte de son mari est détaillée par le menu. De plus, il sait tout; il a sur son calepin toute l'histoire de Mme Claude, écrite par les espions de la société, et il la menace de révélations, toujours dans des moments critiques, en apparaissant tout à coup derrière une porte, sous un rideau, dans un placard d'où il jaillit comme un diable d'une boîte à surprise. On en entend de belles. « Cette femme de Claude, dit M. Fr. Sarcey, a commis une faute avant son mariage; elle a eu un enfant qu'elle n'a pas avoué à celui qui la prenait pour épouse. Il n'a pas tardé à découvrir la vérité. Il a pardonné; mais l'enfant n'a été depuis, pour la mauvaise mère, qu'un prétexte à cacher de nouveaux rendez-vous. Elle est allée d'amant en amant, quittant le domicile conjugal, y rentrant, se faisant payer par ceux qui obtenaient ses faveurs. Elle a perdu son enfant et elle n'a senti que de la joie d'en être débarrassée. Il lui en est venu un autre, qu'il était, pour de bonnes raisons, impossible de mettre sur le compte du mari. Elle a eu recours au crime pour s'en débarrasser. Il faut dire que toutes ces abominations sont accomplies quand le rideau se lève sur le premier acte, et que nous n'en avons que le récit. C'est tout ce que nous pouvons en supporter, et encore! Quand la pièce commence, il lui a plu de réintégrer le domicile conjugal, abandonné depuis trois mois, et elle rentre chez son mari, qui n'y fait non plus attention qu'à un chien qui revient à la niche après avoir couru trois jours. C'est là que la trouve Montagnac, qui la tente par l'appât des deux millions et qui l'effraye en lui mettant sur la gorge la menace de révéler son infanticide. Et alors la voilà qui met le siége devant son mari; elle veut lui soutirer son secret. Repoussée, elle s'adresse à un jeune homme qui est l'élève de Claude, le confident de ses travaux et à qui elle a inspiré une passion furieuse. Entre le second et le troisième acte, sans changer de toilette, elle se donne à lui et l'avoue avec une crudité de langage que rien ne saurait égaler. »

Malheureusement pour elle, elle n'est pas plus avancée avec l'élève qu'avec le maître. Antonin veut bien prendre à Claude une femme dont il ne se soucie nullement, mais il ne veut pas le voler. Césarine, c'est le nom de la femme de Claude, prend alors la résolution de soustraire elle-même le manuscrit; Ripert en est averti par sa servante. Le pauvre inventeur est alors d'un calme superbe : « Tout cela n'est rien, dit-il; il faut faire son devoir. J'accompagne un de mes amis au chemin de fer. Si en rentrant il y a quelque mesure à prendre, je la prendrai. » Il revient du chemin de fer juste au moment où sa femme jette par la fenêtre le manuscrit à Montagnac, et il l'étend roide morte d'un coup de fusil.

A côté des quatre principaux personnages, Claude Ripert, sa femme, Antonin et Montagnac, apparaissent de temps à autre deux comparses encore plus ennuyeux que l'inventeur méconnu, et ce n'est pas peu dire; ce sont un bonhomme de juif, qui a la « toquade, » c'est le mot, de réunir les tribus d'Israël pour reconquérir Jérusalem, et sa fille, une visionnaire mystique. Au moment de partir pour Jérusalem, la belle juive fait à Ripert une déclaration d'amour en cent cinquante lignes qui peuvent se résumer ainsi : « Je vous aime; je serais heureuse d'être la mère des enfants que vous devriez avoir; mais nous nous aimerons dans le ciel; nos deux âmes se réuniront dans la lumière. » Ces effusions mystiques étaient destinées, dans le plan de l'auteur, à contre-balancer la brutalité du reste de la pièce. L'ensemble n'en est que plus insupportable, et M. Alex. Dumas fils a dû s'apercevoir, dès les premières représentations, que le public le plus bienveillant, son public ordinaire, à qui il impose habituellement tout ce qu'il veut, hésitait à le suivre dans ces péripéties compliquées d'immoralités brutales, de mysticisme ennuyeux et de surnaturel absurde.

Femme de Paillasse (LA), drame en cinq actes, de M. X. de Montépin (théâtre de Cluny, 14 mars 1874). Ce drame est tiré d'un roman publié par l'auteur dans le *Journal pour tous*, sous le titre de *Perrine Rosier*. En thèse générale, nous n'admettons pas qu'on puisse extraire un bon drame même d'un bon roman. Les mille éléments qui ont servi à bâtir le livre ne sauraient être utilisés à la confection de la pièce; les épisodes, les incidents, les études de caractère sont forcément supprimés. Le roman est une analyse, la pièce est une synthèse; le dramaturge doit utiliser l'œuvre du romancier, et, neuf fois sur dix, il ne reste qu'un tronc informe là où il y avait un corps vivant et complet.

Le premier défaut du drame de M. de Montépin est donc d'être tiré de son livre, le second est de ne rien laisser à l'inconnu; dès les premières scènes, on sait les cinq actes. C'est trop tôt.

Le baron de Streny est ruiné; de plus, il a mis en circulation de fausses lettres de change; enfin il a pour maîtresse une drôlesse qui est folle de lui. Pour ne pas aller aux galères et être riche, il épousera sa cousine, jeune veuve qui a une petite fille; pour garder sa maîtresse, il empoisonnera sa femme. Malheureusement, d'une part, le poison accomplit son œuvre avant la célébration du mariage; et, d'autre part, la comtesse de Kérouanne découvre tout. Elle ne peut retirer des mains de son assassin ni le testament fait en sa faveur ni l'écrit qui fait du baron le tuteur de son enfant, mais elle pare au danger en confiant à Perrine un contre-écrit qui annule le premier, révèle le crime dont elle meurt et la fait la protectrice de sa fille.

Sur l'ordre de sa maîtresse, Perrine emporte avec elle l'enfant et les titres de sa fortune, double circonstance qui la fait accuser de meurtre, de vol et de rapt par le baron. Perrine et son mari, Paillasse, sont condamnés à mort; mais la révolution de 1848 ouvre les prisons aux criminels et met les condamnés en liberté; ceux-ci changent de nom et reprennent leur métier de saltimbanques, en ayant soin de mettre en apprentissage la fille de la comtesse; l'enfant, bien entendu, serait la fille des saltimbanques et la sœur de leur autre enfant. Douze ans se passent; le hasard remet tout ce monde en présence. Le baron fait arrêter Perrine et son mari; il réclame, en produisant les pouvoirs que lui a donnés la comtesse, la tutelle de l'orpheline et se met à la recherche des papiers que la comtesse a remis à Perrine. Il les trouve, les reperd et, finalement, est convaincu des crimes dont il accusait les honnêtes saltimbanques. La fille de la comtesse épouse un riche Américain, et tout est dit.

Nous signalerons, comme étant surtout très-bien traité au point de vue réaliste, l'acte des saltimbanques; il contient une partie de prise sur nature, qui est le meilleur morceau de la pièce.

Femmes au bain, tableau de M. Gérome (Salon de 1876). Dans une salle de bain orientale, plusieurs femmes sont réunies. L'une d'elles, entièrement nue, est étendue au premier plan, les coudes enfoncés dans un coussin, la croupe rebondie, la tête de profil, couronnée de cheveux roux; elle regarde et écoute une vieille négresse, vêtue de bleu sombre, qui lui apporte deux narghilehs, l'un de cuivre jaune, l'autre de métal blanc. Une autre femme, les jambes et les hanches enveloppées d'étoffes blanches, est accroupie sur un tapis; elle a la chevelure noire et est vue de profil. Dans le fond de la salle, cinq

ou six autres femmes entourent une piscine. Des ouvertures percées dans la voûte laissent filtrer des rayons de soleil, qui se jouent à travers la buée grisâtre flottant au-dessus de cette piscine. Cette scène orientale est peinte avec le soin, la précision et la justesse de dessin qui distinguent tous les ouvrages de M. Gérome. Toutefois, les baigneuses « exhibent des nus d'un galbe assez pauvre, » si nous en croyons M. Paul de Saint-Victor, qui ajoute : « Leurs types parisiens enlèvent d'ailleurs à la scène l'intérêt ethnographique qu'elle pourrait avoir. Sans la négresse qui apporte son narghileh à l'une des baigneuses, on se croirait au Hammam de la rue Neuve-des-Mathurins. » M. Lafenestre a formulé, au sujet des *Femmes au bain*, une critique à peu près identique : « Ces figurines d'ivoire, si patiemment burinées, demi-orientales, demi-parisiennes, sont des créatures d'existence incertaine et de caractère mal défini, qui ont le tort de ne pas même satisfaire les yeux par une beauté idéale dans les formes. »

M. Gérome a pris sa revanche de la composition que nous venons de décrire en exposant, l'année suivante, au cercle de l'Union des arts, une *Femme turque au bain*, qui doit être comptée parmi ses meilleurs ouvrages. Cette femme, jeune et belle, entièrement nue et ayant sa chevelure noire dénouée, est debout, les deux mains appuyées sur le rebord d'une cuvette de marbre où coule l'eau tombant d'un robinet; elle tourne le dos aux spectateurs, mais elle les regarde, ce qui donne à son beau corps un mouvement des plus gracieux; son visage est, d'ailleurs, à demi voilé par la pénombre que projette son abondante chevelure. Une négresse, accroupie près d'un bassin, prépare de l'eau de savon pour la baigneuse. Comme dans le tableau du Salon de 1874, des rayons de soleil se glissent dans la salle par des ouvertures de la voûte et forment çà et là, jusque sur le dos de la femme nue, des taches brillantes du plus singulier effet.

Femme au bain, tableau de Rembrandt (au musée du Louvre, collection La Caze). Une jeune femme entièrement nue, aux formes robustes et qui n'ont rien de commun avec ce qu'on nomme l'idéal, est assise sur une draperie blanche; elle vient de sortir du bain et paraît réfléchir au contenu d'une lettre qu'elle tient à la main. Une vieille servante, courbée devant cette songeuse, et dont on ne voit que le buste, lui essuie les pieds. Ces deux figures, de grandeur naturelle, se détachent sur un de ces fonds mystérieux qu'affectionne Rembrandt, sur une de ces pénombres aux chaudes transparences où les ors jouent avec les bruns.

Il n'existe pas, dans l'œuvre du grand peintre hollandais, de morceau plus vivant, plus réel et, pour tout dire, plus anticlassique. « Cette baigneuse est sans beauté, dit M. Mantz; la tête est un portrait qu'on devine fidèle, les pieds sont affreux, les mains horribles. Le tableau semble peint pour faire le malheur des délicats; mais, prenons-y garde, il doit aussi faire leur joie. Ce corps de femme se détache avec un puissant relief des ombres dorées qui l'environnent; le torse, la poitrine, les bras sont des merveilles de modelé. Au premier abord, la vulgarité du détail provoque une certaine révolte du goût; mais, après quelques minutes d'étude, on revient à la notion de la justice et, bien que le mot puisse paraître étrange, on est charmé. Au milieu de ces laideurs de formes, le grand magicien a su mettre la plus attachante chose du monde, son sentiment. Sa baigneuse tient une lettre à la main, et si elle a cessé de la lire, c'est que déjà elle la sait par cœur. Une sorte de tendre rêverie s'est emparée d'elle et la rend inattentive aux soins que sa vieille camériste prend de sa toilette. Elle songe, non sans tristesse, à ce qu'on lui demande, à ce qu'elle a promis peut-être. Ainsi, par une irradiation de l'âme, par un jeu mystérieux de l'ombre et de la lumière, par les caresses amoureuses d'un modelé merveilleux, Rembrandt a su transfigurer les réalités vulgaires et faire briller dans la plus vile prose l'invincible rayonnement de la poésie. » Quelques iconographes ont cru voir dans cette baigneuse *Bethsabée* venant de recevoir une déclaration d'amour du roi David. Ce ne serait pas la première fois que Rembrandt aurait traduit la Bible de cette façon toute hollandaise.

La *Femme au bain* est datée de 1654. Elle a figuré, en 1837, à la vente de W. Young Ottley et a été payée 105 guinées.

Femme adultère (LA), tableau de M. Ferdinand Humbert (Salon de 1877). L'auteur de cette peinture ne s'est pas préoccupé de traduire la lettre même du texte évangélique; il a voulu seulement en rendre l'esprit. Au lieu de représenter Jésus prenant la défense de la femme adultère, poursuivie dans les rues de Jérusalem par les faux dévots qui s'apprêtent à la lapider, il nous montre la coupable prosternée devant le tribunal auguste du souverain juge. Parée de bracelets d'or et de perles, sa chevelure rousse dénouée et tombant sur ses épaules, son vêtement dégrafé et glissant au-dessous des hanches, la gorge découverte et les pieds nus, elle vient de s'arracher aux étreintes de la luxure et s'est précipitée haletante, honteuse, éperdue, aux pieds du Christ; elle lève vers lui ses yeux mouillés de larmes et, d'une main tremblante, elle a osé saisir sa main divine. Le Maître, austère et doux, s'est levé de son trône, placé, entre deux lampes allumées, au fond d'une niche revêtue d'émaux et de marbres de couleur; il abandonne à la pécheresse repentante la main avec laquelle il va la relever, et, de l'autre main, il montre le ciel. Ses pieds sont nus, sa tête, vue de face, se détache sur un nimbe d'or que surmonte une croix; il a la barbe et les cheveux roux; son visage, pâle et maigre, a une expression pleine de noblesse. Son vêtement se compose d'une robe bleu foncé et d'un manteau d'un bleu plus clair; ce manteau, doublé de jaune, est bordé dans le bas, ainsi que la robe, par une broderie d'or.

Ce tableau a été beaucoup remarqué au Salon de 1877; son exécution forte et harmonieuse a obtenu d'unanimes éloges, mais la conception du sujet et le caractère des figures ont été fort discutés. « La nudité de la courtisane effleurant la pureté suprême est déplacée en pareil sujet, a dit M. Paul de Saint-Victor. L'esprit en est choqué, si l'œil est séduit par le ton morbide et chaud de ces chairs où coule la lumière. Cette pécheresse de Jérusalem porte d'ailleurs les marques du vice parisien... La figure du Christ, amplement drapée, a de la grandeur et de la tournure; une tristesse profonde se mêle, sur son visage émacié, à une autorité souveraine. Mais ce Christ immobile n'est pas le Sauveur en action qui s'incline pour relever, qui pardonne et qui ressuscite; il est hiératique et monumental; on le dirait descendu d'une mosaïque byzantine. » Après avoir déclaré que les types conçus par M. Humbert « sont en dehors des données traditionnelles et manquent de caractère, » M. Mantz ajoute spirituellement : « La femme adultère vient, en costume léger, conter ses fautes à Jésus, et l'on peut dire que la confession est complète, car elle ne lui cache rien... Le Christ a d'ailleurs de la mansuétude et une certaine tendresse clémente... Dans ce tableau d'une austérité contestable, la pécheresse est le morceau qu'il faudra préférer; ses carnations délicates et les tons de la draperie qui l'enveloppe si peu composent une harmonie des plus savantes. » Le critique des *Débats*, M. Clément, a porté un jugement qui diffère peu du précédent : « Je ne suis ni prude ni bigot, a-t-il dit, mais la disparate que présente ce Christ austère, presque byzantin d'aspect, et cette « charmante personne » me choque. Cette pécheresse est une figure tout à fait moderne, dans le plus mauvais sens du mot. Il est évident qu'elle n'a pas renoncé à ses erreurs; elle laisse voir tout ce qu'elle peut montrer, et franchement elle pourrait bien tirer un peu plus haut sa draperie. A l'égard donc du sujet, sa posture, son type, son attifage sont du plus mauvais caractère. Ces réserves faites, et à ne considérer que la peinture, il faut convenir que l'effet de ce contraste est piquant. Le Christ a de la grandeur, de la majesté, et ses draperies, ajustées dans un goût antique, quoique non sans un peu de recherche, lui donnent un caractère sérieux, quelque chose d'archaïque et d'étrange que je suis loin de reprocher à l'artiste. En elle-même, la figure de la jeune femme a beaucoup de grâce; les chairs fraîches, en pleine lumière, sont exécutées d'un pinceau moelleux et délicat. La facture est d'une souplesse extrême et le ton est très-agréable. » M. Arsène Houssaye s'éloigne des critiques que nous venons de citer, en ce qu'il absout M. Humbert de s'être écarté des types traditionnels et d'avoir choisi son modèle parmi les hétaires contemporaines; il développe son opinion en ces termes : « J'ai ouï dire beaucoup de mal de la *Femme adultère* de M. Humbert, dont la nudité lumineuse charme les yeux. On reproche à l'artiste d'avoir jeté aux pieds du Christ une figure de poseuse bien connue. Mais, depuis la Renaissance, je ne vois pas que les peintres aient été chercher leurs madones à Jérusalem. Les Flamands, comme Rubens, prenaient des Flamandes; les Hollandais, comme Rembrandt, prenaient des Hollandaises. Dans toutes les écoles d'Italie, on fait poser les filles du pays pour les figures religieuses : Raphaël prenait sa maîtresse Fornarina, comme Titien prenait sa Violante. Au XVIII^e siècle, lord Strafford, s'inclinant devant l'autel de la Vierge, s'écria tout à coup : « Seigneur Dieu, c'est la courtisane » qui a soupé hier avec nous. » En effet, cette vierge, avant de souper avec lord Strafford, avait soupé avec Boucher, qui l'avait divinisée pour l'église Saint-Roch, sans plus de façon... M. Humbert est donc dans son droit de peindre une Parisienne aux pieds du Christ, d'autant plus qu'il y a peut-être bien à Paris quelques femmes adultères. Sa Parisienne, d'ailleurs, a une certaine beauté maladive sous son auréole de repentir, vêtue plus ou moins de ses admirables cheveux blonds, qui ont plutôt de Venise que de Paris. Nul mieux que M. Humbert n'était capable de prendre sa femme adultère ailleurs; il pouvait, par le démarquage, la renouveler des écoles d'Italie, dont il a le secret. Elle me frappe plus par son expression toute moderne. Ce qui me prouve que c'est un type voulu par le peintre, c'est qu'il s'est bien gardé de faire un Christ parisien. C'est le Christ hiératique qui part de Byzance pour régner pendant tout le moyen âge. M. Humbert, tout en lui imprimant la souveraineté, l'a adouci en émaciant son visage. Presque tous les peintres qui ont représenté ce sujet ont trop fait de Jésus un homme, et de la femme adultère une sainte; M. Humbert a fait de Jésus un Dieu, et de la femme adultère une femme. Est-ce par un sentiment de philosophie chrétienne qu'il a marqué l'action du repentir par l'apparition du Sauveur? Ce tableau fait plutôt songer à une pécheresse qui entre dans une église et qui fait le sacrifice de sa passion parce que l'esprit de Jésus a touché son cœur. » Voilà, certes, un plaidoyer qui a bien sa valeur, venant du romancier que l'on connaît; nous avouerons qu'il nous a convaincu de l'originalité intelligente de M. Humbert.

Femme du Pollet (LA), tableau de M. Antoine Vollon; Salon de 1876. Cette femme, épouse ou fille de pêcheur, marche d'un pas pressé sur la plage grise, en portant sur le dos un énorme panier d'osier; sa main gauche tient la corde à laquelle ce panier est suspendu, et la droite s'appuie sur la hanche. Sa tête, vue de profil, est tournée vers la mer, qui reflète, au loin, les teintes ardoisées d'un ciel gris d'orage; ses cheveux sont emprisonnés dans une coiffe blanche, sa chemise trouée laisse voir des épaules et une gorge robustes; son jupon noirâtre, déchiqueté par un long usage et tout trempé par l'eau de mer, bat lourdement sur ses jambes hâlées; ses pieds nus traînent des savates éculées.

Cette figure, de grandeur naturelle, a causé un grand étonnement lors de son apparition, l'auteur ne s'étant guère fait connaître jusqu'alors que par des natures mortes; elle a d'ailleurs été généralement admirée et louée par les connaisseurs. « La *Femme du Pollet*, a dit M. Paul de Saint-Victor, frappe, au premier abord, par une sorte de grande allure plébéienne. L'énorme panier de poissonnerie qu'elle porte au dos entraîne sa course et son équilibre... La couleur est chaude et sent son fumet; une sorte de suint humain s'en exhale, mêlé à une odeur de marée. C'est du Courbet agrandi. » M. Jules Claretie n'a pas craint d'écrire que la *Femme du Pollet* était un des plus magnifiques morceaux du Salon de 1876, et, après avoir rapporté le mot d'un peintre qui avait dit plaisamment de cette figure : « C'est un panier qui marche, » il a ajouté : « C'est mieux que cela, c'est une créature vivante, saine et solide, une savoureuse figure dans laquelle il y a des parties charmantes, l'attache des bras, par exemple. M. Vollon a trouvé là une note puissamment attachante, pleine de la mâle poésie du vrai, et il a signé, avec cette *Femme du Pollet*, un de ses meilleurs et de ses plus solides ouvrages. » M. Chaumelin n'a pas été moins élogieux : « La *Femme du Pollet*, a-t-il dit, ne cherche pas à rappeler l'antique et n'a aucune prétention à l'idéal; elle affecte, au contraire, le réalisme le plus cru; et pourtant quelle tournure sculpturale! quelle grandeur d'allure!... La fierté du mouvement relève ici la grossièreté du type; la puissance de la couleur relève la pauvreté du costume. Au reste, le col solidement emmanché aux épaules, les seins qui se font jour à travers les haillons, les jambes que l'eau de mer a rougies, prouvent que M. Vollon sait dessiner et modeler le nu mieux que la plupart de nos académiciens. » Comme contraste à ces critiques louangeuses, citons le jugement suivant de M. About, qui s'est évidemment laissé entraîner au delà du juste par le plaisir de faire de l'esprit : « M. Vollon est un fort bon peintre de nature morte, très-fort dans ce genre inférieur, prodigieusement habile à traduire le poli d'un chaudron, le luisant d'une armure, l'écaille d'un poisson, tout à fait incapable de dessiner un torse, une tête, une main d'homme. Il semble même que la figure humaine le trouble au point de lui faire oublier son vrai métier, car voici un panier détestable comme nature morte, un jupon qui n'est d'aucune étoffe, une chemise et un bonnet de coupes dans la même pièce et badigeonnés, par un procédé uniforme, à coups de noir. Quant au corps de la malheureuse, il est traité en dépit du bon sens; voyez le talon du pied droit : ce n'est pas un talon, c'est un galet. Ce sein ignoble n'a pas même le mérite d'être vrai, car il se tient presque à sa place sans être bridé ni par un corset ni par la chemise en lambeaux. Lorsqu'une mamelle de femme n'est pas plus solide que celle-ci, elle tombe bravement sur le ventre. A vos chaudrons, incomparable chaudronnier, grand maître de la chaudronnerie française, à vos chaudrons! »

La *Femme du Pollet* a été gravée à l'eau-forte par M. Armand Hanriot.

Femme piquée par un serpent (LA), statue de marbre par Clésinger, Salon de 1847. Une femme jeune et belle, entièrement nue et couchée sur un lit de fleurs, est mordue à la cuisse par un serpent; elle se [illegible] avec des mouvements [illegible] aux spasmes de la volupté [illegible] aux convulsions de la souffrance. Cette statue a excité un grand bruit et nous pouvons presque dire un grand scandale, lors de son apparition. Elle a eu des admirateurs [illegible] et des détracteurs [illegible], [illegible] Théophile Gautier, qui a consacré à l'œuvre de M. Clésinger tout un feuilleton dont nous extrayons les passages suivants : « Quel serpent l'a donc piquée? comme elle se tord! comme ses beaux flancs s'agitent et soulèvent des reliefs superbes! comme sa tête renversée se baigne dans les flots de sa chevelure! comme ses bras sont crispés! [illegible] tempête! [illegible] les pieds! Femme [illegible]? Qu'est-ce donc [illegible] en sifflant [illegible]?... C'est le même serpent [illegible] terrestre, s'enroulant [illegible] et parlait à l'oreille d'Eva la blonde. C'est l'immortel et invincible serpent [illegible]. Cette femme [illegible] des plus charmantes statues [illegible], et je ne crois pas que, depuis les [illegible], on ait mieux fait palpiter le marbre. Par le sentiment et la tournure, elle est tout à fait moderne. On ne lui trouverait [illegible] dans toutes les statues de la tradition. Cette originalité tient à l'amour exclusif de la nature qui domine dans le talent de M. Clésinger... La tournure de la *Femme* [illegible] satisfait d'ailleurs à toutes les conditions de la statuaire. Il n'y a point de lignes [illegible] et disgracieuses, ni de membres égarés au hasard, quoique le mouvement soit on ne peut plus étrange et violent. Vue de face et en avant, la figure forme comme un croissant splendide, étendue en demi-cercle sur le piédestal, le pied et la tête faisant les deux pointes, le bassin arrondi servant de centre. Considérée comme dessin qui s'enlève sur l'horizon, les hanches se dressent au milieu en une montagne mouvante qui s'infléchit des deux côtés, se soulève en colline à l'endroit du sein et du genou, pour mourir dans les ondes des cheveux, et à l'autre extrémité, dans le tapis jonché de roses. La figure pose sur le côté droit, la taille contournée rejetant le torse et la tête à plat en arrière, la gorge palpitante vers le ciel, la jambe droite pliée et enveloppée d'une draperie, la jambe gauche radiée dans toute sa longueur; le bras droit, retroussé en arc par-dessus la tête, se perd dans les cheveux dénoués, et le bras gauche s'étend convulsivement le long des reins et froisse la draperie. L'aspect principal offre donc le corps puissant de la belle voluptueuse, avec une certaine exagération des flancs et de la poitrine, et la tête se dissimule dans cette contorsion de serpent; le mouvement du buste est d'une incroyable énergie; l'épaule gauche, attachée par un maître, le ventre redondant, la ligne de la jambe ferme et correcte, le pied ferme et pur; les accessoires, fleurs et draperies, sont très-coquettement exécutés. Outre le charme de cette image si heureusement tournée, il faut louer la science de l'anatomie en action, l'ampleur de la touche qui glisse sur les détails inutiles et s'arrête sur les beaux plans caractérisant la forme, la finesse de modelés délicieux et cette vibration inexplicable de toutes les parties. On croirait que le sang et la jeunesse circulent sous la peau trépidante et colorent le marbre. Si vous osiez mettre la main sur cette blanche sirène, vous sentiriez la chaleur de la vie. » Voilà, certes, une critique émue, passionnée, poétique, vibrante et vivante elle-même. Écoutons maintenant Gustave Planche, le farouche Aristarque des *Débats* : « Je suis très-loin de partager l'engouement de la foule pour la *Femme piquée par un serpent*. Cet engouement, il faut l'espérer, sera de courte durée; s'il en était autrement, le goût public serait singulièrement dépravé. L'année dernière, M. Clésinger jouissait encore d'une parfaite et légitime obscurité. Est-il cette année plus savant, plus habile que l'année dernière? Pour ma part, je ne le pense pas. En premier lieu, cette femme piquée par un serpent n'exprime aucunement la douleur; le serpent est un véritable hors-d'œuvre, il est très-évident qu'il a été ajouté après coup. S'il fallait à toute force déterminer l'expression de cette figure, s'il fallait dire ce qu'elle signifie, quel sentiment elle révèle, certes un homme de bonne foi, un homme de bon sens, ne se prononcerait pas pour la souffrance. Il est impossible, en effet, d'y voir autre chose que les convulsions de la volupté. Au [illegible] à l'expression, l'auteur s'est [illegible] trompé. Il a confondu deux sentiments qui ne sont unis entre eux par [illegible]. Reste à examiner l'exécution. Or, je n'hésite pas à le dire et j'ai [illegible] que tous les hommes [illegible] les plus purs de l'art [illegible] et de l'art moderne formuleront [illegible], le procédé employé par M. Clésinger [illegible] à la statuaire ce que le [illegible] à la peinture. Ce procédé, quel est-il? A cet égard, il me semble que le doute n'est pas permis. L'œuvre de M. Clésinger n'a pas le caractère d'une figure modelée, mais bien d'une figure moulée. Pour [illegible], pour l'affirmer, il suffit d'étudier attentivement tous les morceaux dont se compose cette figure. Partout l'œil aperçoit les traces manifestes d'un art impersonnel. Le moulage offrait de belles parties qui sont restées ce qu'elles étaient et qui séduisent, mais il offrait aussi bien des pauvretés, bien des détails mesquins, que l'art sérieux dédaigne et néglige à bon droit, et que M. Clésinger n'a pas su effacer. L'auteur a respecté les plis du ventre, parce que le plâtre les avait respectés. Il a conservé fidèlement la flexion des doigts du pied gauche, qui ne se comprendrait pas, s'il eût modelé au lieu de mouler. Que signifie, en effet, cette flexion?

Rien autre chose que l'habitude de porter une chaussure trop courte. Les mains manquent d'élégance, parce que les phalanges ne sont pas assez longues. La tête, qui, sans doute, n'a pas été moulée, et que l'auteur n'a pas su modeler, est très-inférieure, comme réalité, au reste de la figure. Parlerai-je des lignes générales de cette figure? Il est impossible de découvrir de quel côté il faut la regarder... » Comme on voit, « l'éreintement » ne laisse rien à désirer.

La *Femme piquée par un serpent* a été gravée à l'eau-forte par Ferd. Lefman.

FÉMORALI-VASCULAIRE adj. (de *fémoral* et de *vasculaire*). Anat. Se dit d'une courte gaîne infundibuliforme qui tapisse la face interne du canal crural, et que Thomson a nommée Entonnoir fémorali-vasculaire.

* **FÉMUR** s. m. — Archit. Partie d'un triglyphe qui se trouve entre les cannelures.

FENAIN, bourg de France (Nord), cant. de Marchiennes Ville, arrond. et à 18 kilom. de Douai; pop. aggl., 2,456 hab. — pop. tot., 2,498 hab.

* **FENASSE** s. f. — Graines fournies par les herbes les plus élevées, dont on coupe les panicules avant la fenaison.

FENCE s. m. (fenn-se — mot anglais). Sport. Obstacle de steeple-chase, formé d'une clôture en planches plus ou moins élevée.

* **FENDANT** s. m. Vitic. — *Fendant vert*, Cépage connu dans le pays de Vaud.

* **FENDEUR** s. m. — Ouvrier chargé de dégrossir le diamant et de travailler les pierres plates.

* **FENESTRELLE** s. f. — Archit. Petite fenêtre. Peu usité.

* **FÉNÉTRANGE**, ancien bourg de France (Meurthe). Cédé à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, ce bourg est aujourd'hui compris dans l'Alsace-Lorraine (cercle de Sarrebourg); 1,370 hab.

FENÊTRÉ adj. — Bot. Se dit des feuilles percées à jour.

* **FÉNIAN** s. m. Membre d'une secte politique....

— Adjectiv. *Feu fénian*, Nom donné à une composition très-inflammable, qui n'est qu'une dissolution de phosphore dans le sulfure de carbone. Cette dénomination vient de ce que, en 1866, on saisit à Liverpool une assez grande quantité de ce liquide, qu'on crut avoir été préparé par les fénians irlandais.

FÉNIUS FARSA, héros de la mythologie irlandaise, dont les deux fils furent chefs de deux races opposées. D'après la légende, Fénius était un législateur inspiré.

FÉODALISATION s. f. (fé-o-da-li-za-si-on — rad. *féodal*). Action de soumettre au régime féodal.

Féodalité et communes, par M. Rosa (1877, 1 vol., publié à la fois à Paris et à Florence). Un érudit italien, M. Gabriel Rosa, a analysé pour l'histoire de la Lombardie un des problèmes dont la solution est ardemment recherchée par tous les historiens, la *Féodalité et les communes*. Ce problème, que M. Perrens a résolu pour Florence et la Toscane (v. FLORENCE [Histoire de], dans ce *Supplément*), M. Rosa a voulu le résoudre pour la Lombardie et il y a réussi pleinement. Son livre, *Féodalité et communes*, explique la rencontre, la lutte, les transformations et l'équilibre, sur le sol de l'Italie septentrionale, de ces deux formes originales de société politique, le fief et la société libre.

La féodalité lombarde, selon M. Rosa, est d'importation germanique, ou plutôt elle est l'œuvre des Germains, développée et fortifiée par la tradition romaine du patronat et du *beneficium militare*. Il est certain que le vieux fief barbare, tout personnel et temporaire, qui liait seulement en vue de la guerre le bénéficiaire à la personne de son chef militaire, est devenu une institution politique au contact du « bénéfice » romain, fondé sur la notion supérieure de l'État, affermi par l'hérédité et la multiplicité des obligations. L'Église et le saint-empire achevèrent de donner à la féodalité sa forme définitive, en la rattachant au monarque suprême, l'empereur, qui lui-même, selon les théoriciens du saint-siège, n'était que le vicaire temporel du pape. Quelle que soit la proportion de ces deux éléments primitifs, l'institution germanique et la [illegible] romaine, la féodalité germanique est, bien [illegible] au Xe siècle, maîtresse des [illegible] et de la vallée du Pô; tout aussitôt [illegible] par le nombre croissant [illegible] recrutés parmi les [illegible] seigneuriales, [illegible] les compétitions et les guerres [illegible], par les luttes [illegible] par l'autorité croissante de l'[illegible] seulement les [illegible] mais même les [illegible] dont [illegible] la protection [illegible] politique. Le [illegible] produisirent en Lombardie [illegible] que de ce côté des Alpes [illegible] ce fut l'Église, et non l'empire, qui donna aux communes naissantes le secours [illegible] par le pouvoir royal. » Cette première partie du livre de M. Rosa est un [illegible], dit M. Gebhart, les faits [illegible]

tifs n'y apparaissent pas en assez grand nombre les affirmations générales; plus d'un point qu'il importait d'éclaircir est laissé dans l'ombre. A la suite de quel contrat tacite et à quelles conditions un certain nombre des vaincus, Italiens de race, réconciliés avec les vainqueurs germains, furent-ils élevés aux degrés inférieurs de la féodalité lombarde? Quels furent, particulièrement au temps de la querelle du sacerdoce et de l'empire, les rapports de cette féodalité avec l'empereur, chef suprême de la société féodale? D'autre part, comment la féodalité ecclésiastique se comporta-t-elle à l'égard du saint-siège? Questions intéressantes que provoquera dans l'esprit de tout lecteur attentif l'ouvrage de M. Rosa, mais auxquelles il ne répond point. »

La seconde partie du livre de M. Rosa traite d'une matière plus souvent étudiée depuis Sismondi. Cette seconde partie s'occupe des *communes*. L'origine des institutions communales en Italie repose dans les institutions mêmes et le droit de Rome. Toute recherche dirigée vers cet objet est donc éclaircie d'abord par des textes dont la continuité n'est jamais interrompue, les codes barbares et le droit canonique poursuivant, pour la condition des personnes, des serfs, des colons, des esclaves, des communautés, des cités, l'œuvre de la loi romaine depuis ses commencements jusqu'au code Théodosien et jusqu'à Justinien. L'auteur de *Féodalité et communes* s'attache à faire ressortir de son travail consciencieux un fait considérable : l'alliance de l'épiscopat lombard avec les rois d'Italie, tels que Berenger Ier, et les empereurs, qui préféraient favoriser les dignitaires ecclésiastiques, dont les bénéfices n'étaient que viagers, plutôt que les barons laïques, dont les seigneuries étaient héréditaires. Au IXe, au Xe siècle, les évêques échappaient déjà de tous côtés à la primauté des seigneurs; à Milan, Pavie, Bergame, Padoue, Crémone, Asti, Verceil, Modène, ils élevaient leurs forteresses en face des tours féodales. Cependant les vieilles populations italiennes, réduites par la conquête barbare au travail manuel, avaient pris peu à peu conscience de leur valeur et de leurs droits; la richesse élevait lentement les cités industrielles partagées par quartiers, gardées par la milice bourgeoise, gouvernées par des consuls électifs. Dès 953, la commune de Brescia avait sa petite armée et disposait, sans l'intervention ni de l'évêque ni du vicaire impérial, de son territoire communal. A mesure que la commune s'émancipe, les consuls y deviennent des chefs politiques. L'Église avait donné aux cités le premier exemple de la lutte contre le pouvoir laïque; quelquefois, elle les aida dans son propre intérêt, à s'y soustraire; le temps vint bientôt où les communes imposèrent leur loi à la fois à l'Église et aux ducs; le vieil esprit municipal des provinces de l'Italie du Nord, que Rome n'avait pu dompter tout à fait, se réveilla partout à la fois. Le XIIe siècle vit l'indépendance de toutes ces villes qui, par leurs rivalités, leur orgueil de clocher, donnèrent à la péninsule tant de foyers actifs de civilisation. Les communes furent entraînées par le mouvement guelfe et gibelin; les unes se firent les clientes du saint-siège, les autres de l'empire. Le sentiment de la patrie italienne s'affaiblit durant cette longue lutte des deux pouvoirs. « Il n'était cependant pas éteint, dit M. Gebhart, dans l'âme d'un Dante ou celle d'un Pétrarque; la communauté de la langue en entretenait secrètement la vitalité; il reparut tout à coup au XVIe siècle, dans les vues du plus grand écrivain politique de l'Italie, Machiavel. Mais, à ce moment même, les communes étaient sur leur déclin. Elles perdirent leur autonomie en même temps que l'Italie, dont elles avaient peut-être empêché l'unité, perdait, pour plus de trois siècles, sa liberté. »

L'ouvrage de M. Rosa est un travail consciencieux et plein de recherches minutieuses. Il est intéressant pour tous; il sera utile à ceux qui voudront spécialement étudier cette époque, encore si peu connue, de la féodalité.

FÉODISTE s. m. (fé-o-di-ste — rad. *féodal*). Syn. de FEUDISTE.

* **FER** s. m. — Encycl. Anthropol. *Age de fer*. V. BRONZE (âge de), au tome II du *Grand Dictionnaire*.

FÉRAT (Jules-Descartes), peintre et dessinateur français, né à Ham (Somme) en 1829. [illegible] Paris, où il fit d'abord de la lithographie pour le commerce, puis [illegible] de Paulin, directeur de l'*Illustration*, et de Gavarni, il s'adonna au dessin. M. Férat prit alors des leçons de peinture de Léon Cogniet. Comme peintre, il n'a exposé que très-peu de tableaux; mais comme dessinateur, il a acquis une grande notoriété par ses innombrables compositions, qui ont été gravées et qui ont paru dans l'*Illustration*, le *Monde illustré*, etc., ainsi que dans les livres illustrés des librairies Hachette et Hetzel, dans les *Romans populaires*, etc. M. Férat a fourni, en outre, d'excellents dessins aux *Chansons de Béranger* éditées par Perrotin et Chevalier, aux *Merveilles de l'industrie* de Figuier, aux *Grandes usines* de Turgan, etc. Cet remarquable artiste excelle à [illegible] les types d'ouvriers, les opérations industrielles, les intérieurs d'usine. Enfin, il a exécuté avec une rare vigueur une grande

quantité de dessins au fusain, représentant des paysages ou des scènes d'intérieur.

FÉRAUD-GIRAUD (Louis-Joseph-Delphin), magistrat français, né à Marseille en 1819. Il étudia le droit à Aix, où il prit le grade de docteur, puis il se fit recevoir comme avocat à Marseille. En 1845, M. Féraud-Giraud entra dans la magistrature, en qualité de substitut, à Apt. Après avoir rempli diverses fonctions, il fut nommé en 1852 conseiller à la cour d'appel d'Aix, où il est président de chambre depuis 1869. En 1867, il a fait partie de la commission instituée au ministère des affaires étrangères pour préparer un projet de réorganisation de la justice en Orient. M. Féraud-Giraud a été membre du conseil général des Bouches-du-Rhône sous l'Empire. Il fait partie d'un grand nombre de sociétés savantes, notamment des Académies d'Aix, de Marseille, de Toulon, de l'Institut d'Egypte, etc. Outre de nombreux articles dans la *Revue de législation*, la *Revue historique du droit*, la *Revue agricole et forestière de Provence*, dont il a été un des fondateurs, le *Dictionnaire de la politique*, de Block, etc., il a publié un certain nombre d'ouvrages estimés, notamment : *Études sur la législation et la jurisprudence concernant les fouilles, extractions de matériaux et dommages causés par l'exécution des travaux publics* (1845, in-8°); *Servitudes de voirie*, comprenant deux parties : 1° *Voies de terre* (1850, 2 vol. in-8°), 2° *Législation des chemins de fer* (1852, in-8°); *Législation française concernant les ouvriers* (1856, in-8°); *Jurisprudence de la cour impériale d'Aix, etc., concernant le droit maritime* (1857, in-8°); *De la juridiction française dans les Échelles du Levant et de Barbarie* (1858, in-8°), ouvrage fort remarquable que l'auteur a réédité et considérablement augmenté dans une 2e édition (1868, 2 vol. in-8°), *Droit international, France et Sardaigne* (1859, in-8°); *Police des bois, défrichements et reboisements* (1861, in-8°); *Traité de la grande voirie et de la voirie urbaine* (1865, in-12); *Voies rurales publiques et privées* (1867, in-8°).

FERAY (Ernest), manufacturier et homme politique, né à Paris en 1804. Comme son grand-père, le célèbre Oberkampf, il s'est adonné à l'industrie et il est devenu un des plus grands industriels de notre pays. M. Feray dirige à Essonnes, près de Corbeil, une papeterie, une fonderie de fer, un atelier de construction pour les moulins, des filatures de coton et de lin, des fabriques de calicots, de toiles, etc. Il a obtenu pour ses produits une médaille d'argent en 1833, une médaille d'or en 1845 et la croix d'officier de la Légion d'honneur. Membre du conseil général de Seine-et-Oise depuis 1840, maire d'Essonnes depuis 1848, ancien membre de la chambre de commerce de Paris, il se tint pendant de longues années à l'écart de la politique active, entièrement absorbé par la direction de ses vastes et multiples entreprises. Toutefois, il passait pour appartenir au parti orléaniste, libéral et parlementaire. Pendant l'invasion des armées allemandes, M. Feray se fit remarquer de ses concitoyens par sa fermeté et par son patriotisme. Lors des élections du 8 février 1871 pour l'Assemblée nationale, 25,255 électeurs du département de Seine-et-Oise le nommèrent député. M. Feray entra à l'Assemblée avec l'ardent désir de contribuer à réparer les malheurs que l'Empire avait causés. Sa grande situation industrielle, sa compétence dans les matières économiques attirèrent autour de lui un certain nombre de députés appartenant au monde des affaires et animés des mêmes sentiments. Ce groupe, qui reçut le nom de Feray, se constitua dès les premiers jours de l'Assemblée nationale et prit pour programme « la reconstitution du pays par les institutions libérales et sous la forme républicaine actuelle, la constitution définitive à donner à la France étant réservée. » Le groupe Feray devint en quelque sorte le trait d'union entre le centre gauche et le centre droit. Le député de Seine-et-Oise s'attacha à seconder les efforts de M. Thiers et sa politique, en écartant systématiquement les questions relatives à la forme gouvernementale. Très-conservateur, ayant par tradition et par habitude le goût de la monarchie, il portait néanmoins dans le jugement des choses trop de clairvoyance et un sens politique trop droit pour ne pas comprendre les nécessités de l'heure présente, les leçons de l'histoire, et on le vit sacrifier, à un moment donné, ses préférences à la voix de la raison. M. Feray vota en 1871 pour la paix, l'abrogation des lois d'exil, la loi départementale, le pouvoir constituant, la proposition Rivet, contre le retour de l'Assemblée à Paris, etc. Il prit une part très-active aux discussions relatives aux nouveaux impôts, se prononça pour la réduction des gros traitements, combattit l'impôt sur les matières premières et fit adopter par la Chambre, le 19 janvier 1872, une proposition qui écartait momentanément ce dernier impôt, que M. Thiers tenait à établir. Lorsque les chefs des partis monarchiques, inquiets des progrès continus que la République faisait dans le pays, voulurent contraindre M. Thiers à préparer les voies à une restauration et lui déclarèrent la guerre en voyant qu'il résistait à leurs exigences, M. Feray fut amené à s'occuper de la question gouvernementale qui s'imposait à tous les esprits. Frappé, comme

tous les hommes de sens, de l'impossibilité de fonder, dans l'état des partis, un système monarchique offrant quelque garantie de durée, il adopta complètement les idées de M. Thiers sur la nécessité de fonder la République conservatrice. Lors d'une scission qui eut lieu dans le centre gauche en janvier 1873, il se rangea du côté de M. Casimir Perier. Dans une lettre datée du 4 mai 1873 et qui parut dans les journaux, M. Feray déclara que, venu à l'Assemblée nationale sans autre parti que de faire pour le mieux dans l'intérêt de la France, il avait cru devoir faire au salut de son pays le sacrifice de ses affections et de ses préférences personnelles. « Je suis convaincu, ajouta-t-il, qu'il faut sortir des équivoques... Suivant moi, refuser de reconnaître la République, c'est rejeter notre pays affaibli et désemparé dans l'abîme des révolutions. » Après avoir vainement soutenu M. Thiers le 24 mai 1873, il devint président du groupe du centre gauche, qui se prononça contre les déplorables agissements du gouvernement de combat. Au mois d'octobre suivant, au moment où les monarchistes faisaient de suprêmes efforts pour renverser la République et restaurer le trône des Bourbons, M. Feray fit de nouveau des déclarations républicaines, « convaincu, dit-il, qu'il est impossible de rétablir sur le trône l'une des trois familles qui se disputent la France sans rouvrir l'abîme des révolutions. » Cette même année, il prononça un discours sur le travail des enfants dans les manufactures et il vota contre le septennat. En 1874, M. Feray prit part aux discussions relatives à la nomination des maires, aux nouveaux impôts, à l'ajournement de la discussion sur les pouvoirs publics, etc. Il vota contre la loi des maires, contribua à renverser le cabinet de Broglie et appuya les propositions Perier et Maleville. En 1875, il vota pour les lois constitutionnelles, contre la loi sur l'enseignement supérieur, demanda que l'Algérie eût des députés et déposa, au mois de juillet, une proposition contre toute prorogation de l'Assemblée avant qu'elle eût achevé de discuter les lois organiques et de nommer les sénateurs inamovibles. Le 30 janvier 1876, les républicains portèrent M. Feray candidat au Sénat dans Seine-et-Oise, avec MM. Say et Gilbert-Boucher. Les trois candidats firent une circulaire collective, dans laquelle ils déclarèrent adhérer sans réserve à la constitution, regardant la clause de révision comme une porte ouverte aux améliorations du gouvernement républicain, et non comme un moyen de le renverser, et résolus à tout faire pour préserver le pays d'une nouvelle révolution. Malgré les attaques passionnées des agents administratifs de M. Buffet et des réactionnaires de toute provenance, M. Feray fut élu sénateur par 475 voix. Il a siégé au centre gauche, a appuyé la politique de modération adoptée par la majorité de la Chambre des députés, puis il s'est associé aux protestations des gauches contre la politique de combat que recommença tout à coup le maréchal de Mac-Mahon le 17 mai 1877, en appelant aux affaires un ministère composé d'hommes hautement hostiles à la République. Le 22 juin, il a voté contre la dissolution de la Chambre des députés, dont la majorité républicaine avait donné tant de preuves d'esprit politique et de sagesse. Il n'en fallut pas davantage pour que le ministre de Fourtou rangeât M. Feray parmi les ennemis de l'ordre social, tel que le rêvent les cléricaux et les partisans de l'empire et de la monarchie, et le révoquât de ses fonctions de maire d'Essonnes, qu'il remplissait depuis 1848. Au mois de novembre 1877, il a proposé au Sénat de nommer une commission d'enquête sur la crise commerciale dont souffre la France et dont la cause capitale était la perturbation jetée dans les affaires par la résurrection du gouvernement de combat depuis le 16 mai 1877. Cette proposition fut votée par le Sénat; mais la majorité réactionnaire de cette chambre décida de nommer la commission au scrutin de liste, et non dans les bureaux, de telle sorte que la presque totalité des membres fût composée de monarchistes et de cléricaux décidés à empêcher que l'enquête ne fît une pleine lumière sur la situation.

FERBÉRITE s. f. (fer-bé-ri-te). Minér. Tungstate de fer et de manganèse noir, trouvé dans la sierra Almagrera, en Espagne.

* **FERDINAND Ier**, empereur d'Autriche. — Il est mort à Prague d'une paralysie pulmonaire le 29 juin 1875. Depuis 1848, époque où il avait abdiqué en faveur de son neveu François-Joseph, il était resté complètement étranger aux affaires publiques. C'était un homme d'une intelligence des plus médiocres, tout à fait incapable d'être un chef d'État, mais qui avait des qualités réelles, la douceur et la bonté. Après son abdication, il se fixa à Prague et ne retourna jamais à Vienne. Comme il avait conservé la moitié de la liste civile affectée à l'empereur, il possédait des revenus considérables, et laissa en mourant environ 350 millions, bien qu'il fût très-charitable.

FERDINAND (Louis ÉLLE), peintre de l'école française. V. ÉLLE, dans ce *Supplément*.

* **FÈRE-CHAMPENOISE** (LA), bourg de France (Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 37 kilom. d'Épernay; pop. aggl., 1,920 hab. — pop. tot., 1,940 hab.

* **FÈRE-EN-TARDENOIS** (LA), bourg de France (Aisne), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. N.-E. de Château-Thierry; pop. aggl., 2,051 hab. — pop. tot., 2,367 hab.

* **FÉRÉ** (Charles-Octave), littérateur français. — Il est mort à Paris en 1875. Octave Féré, républicain avant le coup d'État de 1851, avait accepté sous l'Empire un emploi au bureau de la presse, au ministère de l'intérieur. Il fut destitué après la révolution du 4 septembre. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit un grand nombre de romans, notamment : les *Mystères de Rouen* (1845, 2 vol. in-12); *Mosaïque* (1848, in-12); le *Rêve de la marquise* (1854, in-4°); la *Comédienne amoureuse* (1860, in-4°); l'*Épée maudite* (1860, in-8°); *Garibaldi* (1860, in-4°), avec Hyenne; *Jean l'Écorcheur* (1860, in-4°); les *Trabucayres* (1862, in-12), avec Saint-Yves; *Splendeurs et misères d'un renégat* (1864, in-8°), avec le même; les *Chevaliers d'aventures* (1865, in-12), avec le même; *Un mariage royal* (1865, in-8°), avec le même; le *Livre des fiancés* (1866, in-12); la *Grande guerre* (1871, in-8°); le *Docteur Vampire* (1871, in-8°); le *Juge médecin* (1872, in-8°); les *Forçats de la vie parisienne* (1872), avec Moret; le *Fou de la Bourse* (1873, 2 vol. in-18), avec Jules Lermer; les *Galanteries de l'histoire* (1874, in-8°), avec le même; *Jeanne* (1874, in-4°); le *Médecin confesseur* (1875, in-12); les *Amoureux des quatre filles d'honneur* (1875, in-18), etc. Citons encore de lui les livrets de quelques opérettes, notamment des deux suivantes, en collaboration avec Saint-Yves : *Zerbeline* (1857) et *Pianella* (1862).

FEREIRA (DELLA), Italien dont les bizarreries physiologiques piquèrent assez vivement la curiosité en 1868 et 1869, né dans les environs de Milan, mort à Bicêtre le 12 avril de cette dernière année. Il était garçon de magasin à Paris, au faubourg Saint-Honoré, lorsqu'il eut une jambe brisée par une voiture sur la route de Neuilly. On le conduisit à l'hôpital Beaujon, puis à Bicêtre, où il commença à donner les preuves d'un état d'esprit des plus singuliers. En proie à une sorte de délire religieux, priant, sanglotant, il s'accusait de fautes imaginaires, appelant la mort et réclamant les secours de la religion, qui lui furent largement accordés, ce qui parut lui faire éprouver une vive satisfaction. Une heure après environ, il prit l'attitude du sommeil et ne la quitta plus jusqu'au jour de sa mort, c'est-à-dire du 9 septembre 1868 au 12 avril suivant. Pendant tout cet intervalle, on le nourrit au moyen d'une sonde œsophagienne en caoutchouc, servant à introduire dans son estomac, par une des narines, du bouillon, du vin, du chocolat, du vin sucré. Le célèbre aliéniste Legrand du Saulle disait de lui à la fin d'octobre : « Cet homme se croit mort ou veut passer pour mort; il a pris la position immobile du cadavre, il n'en démordra pas. Il est dans un état béat, offre tout ce qu'on lui fait en sacrifice à Dieu, et l'on mettrait le feu à son lit qu'il se laisserait brûler. » Intérieurement et extérieurement on lui administra les médicaments les plus énergiques; tout resta sans effet, on ne put le tirer de cette immobilité cadavérique. Et cependant il avait conscience de son état et la liberté de ses mouvements, car, dans sa manie de vouloir passer pour mort, il rabattait le drap de son lit par-dessus sa tête dès qu'il n'y avait personne autour de lui. On essaya vainement de varier son régime alimentaire; il ne semblait pas éprouver plus de goût pour une chose que pour une autre. Le docteur Legrand avait porté sur lui le diagnostic suivant : stupeur, mélancolie profonde, œdème cérébral, point de catalepsie, délire interne très-probable. Enfin une fluxion de poitrine se déclara le 7 avril 1869 chez cet original d'une rare espèce et l'emporta en quelques jours. Il rendit le dernier soupir pendant qu'on le photographiait. L'autopsie démontra, d'après le diagnostic du docteur Legrand, la présence de l'œdème dans le cerveau.

FÉRÉOLE ou **FÉRÉOLLE** (SAINTE-), bourg de France (Corrèze), cant. et à 6 kilom. de Donzenac, arrond. et à 12 kilom. de Brive; pop. aggl., 540 hab. — pop. tot., 2,626 hab.

FERET (Pierre), écrivain ecclésiastique français, né à Mesnil-Verclives (Eure) en 1830. Il fit ses études théologiques au séminaire d'Évreux et reçut la prêtrise. En 1866, l'abbé Feret a passé son doctorat en théologie. Il a été chapelain de Sainte-Geneviève, à Paris, et il a été attaché comme aumônier au lycée Saint-Louis. Enfin, il a été nommé chanoine d'Évreux. On lui doit quelques ouvrages : le *Christ devant la critique au IIe siècle ou Essai sur la critique religieuse à cette époque* (1865, in-8°), la *Divinité de Jésus-Christ attaquée par Celse et défendue par Origène* (1866, in-8°); *Dieu et l'esprit humain ou l'Existence de Dieu devant le bon sens, la philosophie et les sciences aux différentes époques de l'histoire* (1870, in-12), conférences faites à Sainte-Geneviève; *L'Institut divin et la théologie, aperçu historico-théologique sur le pouvoir spirituel en général et particulièrement en France* (1874, in-8°), les *Grandes figures de l'histoire : Henri IV et l'Église* (1875, in-8°); le *Cardinal Duperron* (1876, in-8°).

* **FERGUSSON** (sir William), chirurgien et anatomiste anglais. — Il est mort en février 1877. Fergusson avait été créé baronnet en 1865 et nommé, le 14 juillet 1870, président du collège royal de chirurgie, où il a professé pendant quelque temps la chirurgie et l'anatomie.

* **FERGUSSON** (James), voyageur et écrivain anglais. — Il est membre de la Société royale de Londres, ainsi que de plusieurs sociétés savantes, et il a reçu, en 1871, la grande médaille d'or décernée par l'Institut royal des architectes. M. Fergusson a publié, outre les ouvrages que nous avons cités : *Histoire des styles dans l'architecture moderne* (1862, in-8°); *Histoire de l'architecture ancienne et moderne* (1865, 3 vol. in-8°), remarquable ouvrage qui a été réédité en 1875 (4 vol. in-8°); le *Culte de l'arbre et du serpent* (1868, in-4°), avec des planches, traité intéressant, réédité en 1873, etc.

FERGUSSON (James), homme politique et administrateur anglais, né à Édimbourg en 1832. Après avoir fait ses études au collège de Rugby, il entra aux grenadiers de la reine, devint capitaine en 1854, mais abandonna bientôt après le service et brigua le titre de membre des Communes. Il fut nommé, en qualité de tory, en 1854 et en 1859. En 1866, il devint secrétaire d'État pour les Indes, puis secrétaire d'État au ministère de l'intérieur (1867), gouverneur de l'Australie méridionale et membre du conseil privé (1868), et enfin gouverneur de la Nouvelle-Zélande (1874). Il a donné sa démission en 1874.

FÉRIDOUN, célèbre prince de l'Iran, petit-fils de Djemchid. A en croire les historiens orientaux, il régna cinq cents ans, pendant lesquels il rendit son peuple constamment heureux. Nous n'avons pas besoin de dire qu'il appartient aux temps fabuleux.

FÉRIER v. a. ou tr. (fé-ri-é — rad. *férie*). Célébrer comme jour de fête.

Ferme de Miramas (LA), opéra-comique en un acte, livret de ***, musique de M. le marquis Jules d'Aoust; représenté à l'Athénée le 11 avril 1874. Une villageoise, mariée depuis six mois au paysan Sylvain, gémit d'être délaissée par son mari, qui fréquente le cabaret et porte des bouquets aux Margots de l'endroit. La sœur de cette Ariane lui conseille d'exciter la jalousie de Sylvain. L'arrivée d'un matelot, frère de Mme Sylvain, aide les deux femmes à exécuter leur innocent complot. Le marin fait semblant de courtiser la ménagère, et la ruse réussit à merveille. La partition est écrite dans le goût italien et n'en est pas pour cela moins agréable à entendre. On peut signaler, parmi les morceaux les plus remarqués, les couplets de Mme Sylvain, l'air de contralto de la jeune veuve, les deux romances pleines de sentiment du marin et un joli quatuor. Chanté par Bonnet et Mme Brunet Lafleur.

FERME-CIRCUIT s. m. (fèr-me-sir-kui — de *fermer*, et de *circuit*). Physiq. Mécanisme propre à fermer un circuit électrique.

FERMENTABLE adj. (fèr-man-ta-ble — rad. *fermenter*). Qui peut entrer en fermentation.

* **FERMENTATION** s. f. — Encycl. Nous avons fait connaître, au tome VIII du *Grand Dictionnaire*, la théorie de M. Pasteur sur les *fermentations*. Depuis ce temps-là, cette théorie a rencontré des adversaires, et entre autres M. Frémy, membre de l'Académie des sciences, professeur de chimie à l'École polytechnique et au Muséum d'histoire naturelle. Nous empruntons au journal le *Temps* un court exposé des idées de ce savant.

« M. Frémy n'est pas de ceux qui livrent en quelque sorte le germe de la vie au hasard; il fait bien sortir la vie de la vie elle-même, mais il l'en fait sortir d'une autre manière que M. Pasteur. Tandis que celui-ci trouve partout où le mouvement vital se produit un germe, c'est-à-dire un être déjà organisé, un petit tout organique, si mince et si impalpable qu'il soit, M. Frémy croit pouvoir démontrer que les germes atmosphériques ne sont pas nécessaires à la propagation de la vie, que les ferments peuvent naître directement dans les organismes vivants. Suivant M. Pasteur, la vie serait en quelque sorte semée par les germes, les quels sont issus eux-mêmes des êtres vivants; suivant M. Frémy, les tissus ou les matériaux organiques pourraient eux-mêmes engendrer des ferments; la partie vivante pourrait se changer en quelque sorte en des touts vivants.

» Voyons maintenant comment M. Frémy soutient sa théorie; il faut d'abord faire connaître le sens et la portée qu'il attache aux expressions de *fermentation* et de ferment :
» Pour moi, dit-il, les phénomènes de *fermentation* sont beaucoup plus étendus qu'on ne » l'admet généralement et embrassent un grand » nombre de décompositions [illegible]
» Lorsque les corps créés par [illegible] végétal et animal ont accompli leur rôle » physiologique, j'admets qu'ils sont [illegible] » [illegible] organes mêmes, à une force de décomposition qui les modifie, les dédouble [illegible] » [illegible] les éléments sont alors restitués à l'air et au » sol, [illegible] une forme qui [illegible] » [illegible] et [illegible] en développement [illegible] végétaux.
» C'est [illegible] *fermentation* [illegible] grand » phénomène de retour [illegible]
» Mais ce retour à l'air et au sol des éléments » qui constituaient les organismes ne se fait » pas spontanément et exige l'intervention » d'agents spéciaux que l'on désigne sous le » nom de ferments.
» Ce sont les ferments qui donnent de la » mobilité aux molécules organiques, qui les » modifient et qui déterminent, avec le concours de l'air, leur décomposition finale. »

» Ainsi, M. Frémy définit les ferments uniquement comme des agents de décomposition organique, et dans cette définition, il ne fait rentrer ni la forme ni les fonctions physiologiques; la définition, en un mot, n'implique rien sur le caractère organique ou inorganique.

» Quel est le mode de génération de ces » ferments ? Sont-ils engendrés par les poussières et l'air, comme le pense M. Pasteur, » ou sont-ils créés directement par les corps » organiques vivants, comme je le soutiens ?

» Un milieu fermentescible, dans sa décomposition, est-il livré au hasard des particules » solides que l'air lui donne, ou trouve-t-il » dans sa propre substance cette force qui » lui permet de restituer, au moment voulu, » ses éléments à l'air et au sol ? L'air, au lieu » d'apporter des germes de ferments, n'agit-il » pas simplement dans certaines *fermentations* en donnant au milieu fermentescible » l'oxygène qui est indispensable à tout développement organique ? »

» Telles sont les questions que discute M. Frémy; dès 1841, il avait publié avec M. Boutron un premier mémoire sur la *fermentation* du lait, il y indiquait la formation de plusieurs espèces de ferments aux dépens de la substance azotée du lait, et l'influence des milieux sur la production de ces divers ferments. Dans toutes les études qui ont suivi, M. Frémy s'est attaché à l'idée que les ferments viennent de l'intérieur même des organismes, que les milieux organiques sont doués d'une force spéciale qui leur permet, au contact de l'air et par l'action de l'oxygène, de créer des ferments sans l'intervention des germes atmosphériques. Remarquez ces mots « au contact de l'air; » car si les ferments ne naissent qu'au contact de l'air, comme l'air charrie toujours des germes, il serait difficile de nier l'influence de ces germes extérieurs; mais M. Frémy va plus loin, il écrit : « Cette production des ferments par » les organismes vivants peut même, dans » certains cas, se faire à l'abri de l'air. »

» Saisissons tout de suite la théorie dans ce qu'on pourrait appeler son point sensible : la formation des ferments en dehors du contact de l'air a-t-elle effectivement été obtenue ? On se disputera longtemps sans doute sur ce point. Il s'agit en effet ici d'observations où ne peut plus délicates; dans une foule de cas où l'on croit, à première vue, que l'air n'a point d'action, non plus que les corpuscules qu'il entraîne, on risque de se tromper étrangement : mettez des corps organiques dans de l'eau, par exemple, ils emportent avec eux, autour d'eux comme une enveloppe de corpuscules atmosphériques; les vases dans lesquels on opère sont tapissés de ces corpuscules. En un mot, rien n'est plus difficile que de supprimer l'influence de l'air; c'est un problème aussi ardu que l'épuisement complet de l'air par la machine pneumatique.

» Voici, par exemple, une expérience : de l'orge, lavée à plusieurs reprises avec de l'eau distillée et » entièrement débarrassée » des poussières qui la recouvrent a été placée dans de l'eau sucrée et maintenue à une » température de 25°.

» Les grains d'orge éprouvent dans ce cas » les modifications suivantes : ils ne tardent » pas à se gonfler dans l'eau sucrée; on voit » sortir de l'intérieur des grains un gaz qui » est un mélange d'hydrogène et d'acide carbonique; le liquide se trouble, elle devient » fortement acide et présente tous les caractères des *fermentations* alcoolique, butyrique » et lactique.

» Le fait capital qui résulte de cette observation, c'est qu'en suivant le phénomène » avec attention, on voit sortir le gaz de » l'intérieur même des grains d'orge. Ce dégagement de gaz rend la liqueur laiteuse; » en l'examinant au microscope, on constate » dans le liquide une quantité considérable » de ferment lactique qui s'est formé dans » l'intérieur des grains d'orge et qui en a été » [illegible] extrait par les bulles de » gaz que les grains dégagent. »

» Cette observation a été soumise à l'Académie des sciences [illegible] 1872, mais les contraintes [illegible] M. Frémy [illegible] semblent pas à l'abri de toute critique. Pour en faire une [illegible], nous avons, que l'eau dans laquelle on met l'orge ne contient aucun germe, il peut en être autrement un être, ni de ce [illegible] un réservoir naturel des [illegible] atmosphériques.

» Les mêmes difficultés se retrouvent [illegible] de la levûre de bière. M. Frémy [illegible] que cette levûre [illegible] des ferments [illegible] l'eau [illegible] par [illegible] entre [illegible] *fermentation* par le contact [illegible] dépôt de [illegible] la liqueur a [illegible] perd le pouvoir d'engendrer des ferments, elle se recouvre seulement au bout de quelque temps de moisissures, qui sont les spores atmosphériques des mycodermes.

» Dans les idées de M. Frémy, la levûre contient dans son sein de petits globules vivants qu'elle a créés, » et qui, placés au contact de l'air et dans de l'eau sucrée, se développent en produisant de la levûre de bière. Dans le système de M. Pasteur, la levûre de bière ne peut provenir que d'un germe atmosphérique. M. Frémy [illegible] qu'est-ce que le germe de la levûre de bière ? qui l'a jamais vu ? qui a [illegible] le recueillir ?

» Nous ne pouvons [illegible] nos lecteurs [illegible] des [illegible] de ce difficile procès. M. Pasteur a cru donner une démonstration tout à fait [illegible] de sa théorie en montrant l'inaltérabilité [illegible] de l'air, des liqueurs les plus fermentescibles. M. Frémy soutient que cette inaltérabilité tient alors, non pas à l'absence de l'air et des germes qu'il charrie, mais aux préparations que M. Pasteur fait subir à ces liquides et qui, suivant lui, en épuisent la vitalité. Pourtant qu'arrivera-t-il si l'on replace au contact de l'air ces liquides soi-disant morts, cette urine, ce sang dont la vitalité aurait été épuisée ? Bien certainement ils entreront en *fermentation*. »

* **FERMIER, ÈRE** s. — Celui ou celle qui dirige une ferme.

— adj. Qui se rapporte aux fermes, qui se trouve ordinairement dans les fermes : *Une pompe* FERMIÈRE.

Fermier (LE), journal pratique des intérêts agricoles, fondé à Paris le 5 avril 1875 par MM. Coulon et Canas. En 1873, MM. Coulon et Canas avaient créé un journal spécial, le *Bétail*, en vue de répondre à un besoin ressenti par le marché aux bestiaux et l'approvisionnement de Paris. Le marché de la Villette, aussi important que les autres marchés (halles, grains, vins, etc.), n'avait pas d'organe. Les cours étaient presque inconnus au dehors et le producteur ne se procurait qu'à grand'peine les renseignements les plus indispensables. Le journal le *Bétail* donna la mercuriale exacte du marché de la Villette, le nombre des bestiaux et leur provenance, par département pour la France, par province pour l'étranger. Il fit connaître le nombre de bœufs, taureaux, moutons, porcs, etc., amenés et vendus. Il publia une physionomie exacte du marché, et la sûreté de ses informations lui valut en peu de temps un succès qui ne s'est pas démenti. La faveur qui accueillit le *Bétail* encouragea MM. Coulon et Canas à faire pour l'agriculture ce qu'ils avaient fait pour le producteur de bestiaux, et ils fondèrent le *Fermier*, lequel, indépendamment du marché de la Villette, donne la mercuriale des marchés aux grains, aux vins, aux cuirs, etc., concernant pour Paris, mais pour les principaux centres de production de France et de l'étranger. Le *Fermier* ne s'en tient pas exclusivement aux cours; chaque numéro contient d'excellents articles sur l'agriculture, l'élevage, l'économie rurale et domestique. Le *Fermier* est un des journaux les plus utiles, et, à ce titre, nous avons voulu le mentionner ici.

FERMOND (Charles), pharmacien français, né à Angoulême en 1810. Il étudia la pharmacie à Paris, où il obtint un diplôme de pharmacien de 1re classe. Nommé pharmacien en chef en 1837, il fut attaché à ce titre à la Salpêtrière (1843), où il est resté plus de trente ans. Dès 1831, il inventa les dragées médicamenteuses, destinées à dissimuler l'odeur et la saveur repoussantes de certains médicaments. C'est à lui qu'on doit les dragées dites américaines, faites avec du baume de copahu. S'étant beaucoup occupé d'acoustique, il proposa d'instituer au Conservatoire une chaire d'acoustique appliquée à la musique, et il vit réaliser cette idée. M. Fermond a fait preuve de beaucoup de zèle pendant les épidémies cholériques de 1849 et de 1854, pendant une épidémie de typhus et pendant le siège de Paris (1870-1871). Il est membre de l'Institut polytechnique, de la Société botanique de France, de la Société d'émulation pour les sciences pharmaceutiques, dont il a été un des fondateurs, etc. On lui doit un grand nombre de mémoires et de rapports sur les [illegible] des [illegible] du commerce, les [illegible] de Jésus-Vierge, etc. M. Fermond a publié des ouvrages estimés. Nous citerons de lui : *Monographie des saignées médicales* (1854, in-8°, avec pl.); *Études sur la symétrie considérée dans les trois règnes de la nature* (1855, in-8°, avec pl.); *Monographie du tabac* (1857, in-8°); *Faits pour servir à l'histoire générale de la fécondation chez les végétaux* (1859, in-8°); *Recherches sur les feuilles dans les trois règnes [illegible] végétaux* (1864, in-8°); *Essai de phytomorphie ou Études des causes qui déterminent les principales formes végétales* (1864-1868, 2 vol. in-8°), *Phytogénie ou Théorie mécanique de la phytogénie* (1866, in-8°, avec pl.), etc. Enfin M. Fermond a travaillé à la *Flore médicale* et au *Manuel du baccalauréat ès sciences mathématiques*, avec Aimé et Bouchardat.

FERNAND-VAZ, estuaire situé dans la colonie du Gabon, entre 1° et 2° de latitude S., et dans lequel vient déboucher une partie des eaux de l'Ogowa. Ces eaux forment d'immenses lagunes couvertes, qui se transforment pendant les pluies en un lac considérable, ouvert sur l'Atlantique par le canal relativement étroit du Fernand-Vaz. On trouve

[illegible] échelonnées sur une longueur de 40 à [illegible], cinq factoreries décorées des noms de Paris, Londres, Brooklyn, Seaforth et Berlin.

Ces établissements sont en communication les uns avec les autres et avec la série des lagunes qui s'enfoncent dans l'intérieur des terres, au moyen de pirogues dont les pagayeurs peuvent ramer pendant toute une journée entière, pourvu qu'on leur laisse la liberté de chanter.

Les habitants de cette région, qu'on appelle le Cama, sont d'un naturel barbare, mais assez accessibles à l'influence des blancs. Les femmes y sont tenues dans un état de servitude presque complet, et constituent pour leur mari un objet de trafic. Elles ne se résignent pas toutefois à leur sort sans protestations et elles font preuve d'une certaine énergie. On les voit s'associer souvent pour se livrer à des cérémonies superstitieuses et quelquefois même à de véritables expéditions de guerre.

Un jour, les femmes de Seaforth, qui avaient à se plaindre de celles de Londres, montèrent dans une large pirogue pour aller offrir le combat à leurs ennemies; mais quoique la bataille eût lieu à armes égales, c'est-à-dire à coups de dents et à coups d'ongles, elles furent vaincues et vinrent réclamer vengeance auprès de leurs maris. Les deux villages sont gouvernés par deux chefs ennemis, qui virent dans cet incident une occasion d'en venir aux mains. Cette fois les nègres de Seaforth ne furent pas plus heureux; ceux de Londres avaient été prévenus: on s'attaqua au couteau, quoique presque tous les combattants possédassent des fusils. La mêlée fut terrible et les assaillants faillirent perdre leur chef, qui ne dut la vie qu'à la magnanimité de son rival. La frénésie de la lutte et l'enivrement de la victoire se transformèrent en danses furieuses et en chants de triomphe auxquels les blessés eux-mêmes prirent part, sans souci de leurs plaies, parfois mortelles. Le chef vaincu en fut quitte pour de graves blessures et une indemnité en femmes et en esclaves à payer aux blessés, après s'être racheté lui-même au prix de trois esclaves.

Le commerce dans ces parages est très-lucratif. En échange du caoutchouc et de l'ébène qui s'exportent en quantités considérables, on vend du tabac, des fusils, des pagnes et surtout de l'alougou ou eau-de-vie dite de traite. C'est la marchandise malheureusement la plus appréciée; à chaque nouvel arrivage, l'ivresse est universelle dans les factoreries jusqu'à ce que la provision soit épuisée. Voici quelques prix: le tabac en feuilles, qui revient à 1 fr. 80 le kilogramme, se vend 10 fr. aux noirs de Fernand-Vaz; de petits miroirs de Hambourg, qui coûtent 0 fr. 35, sont vendus 3 fr. 75. Si l'on ajoute à ces bénéfices ceux qu'on réalise sur le caoutchouc et l'ébène, on peut se faire une idée des avantages qui sollicitent les marchands et qui garantissent la multiplication du commerce et de l'industrie dans ces parages naguère inhospitaliers. Aussi la concurrence devient-elle de jour en jour plus sérieuse.

Les Cama ont de singulières affinités avec les Gabonnais du littoral, quoiqu'ils se détestent et se méprisent réciproquement; leurs mœurs, leurs lois, leur caractère guerrier et leur type tendent à les faire confondre dans la même famille.

Les Gabonnais ne peuvent entendre la langue des Cama; mais, ce qui est assez bizarre, les Cama entendent la langue des Gabonnais et la jeune génération tient à prononcer le M'pongwe tel qu'on le parle au Gabon. Il faut ajouter que les Cama l'emportent sur les Gabonnais par leur penchant au travail, leur bravoure et l'union qui règne entre eux. Ils s'entendent admirablement pour tirer vengeance des blessures ou des assassinats dont quelqu'un des leurs a été victime, et il est presque impossible qu'un meurtre ne soit pas suivi de la mort de l'assassin. Ils ont une sorte de tribunal d'amphictyons, dont les décisions sont scrupuleusement observées. Leurs superstitions sont plus nombreuses et plus vivaces qu'au Gabon. Chez eux plus que partout ailleurs, le sort des esclaves est [illegible]; on peut les battre, les tuer même sans être inquiété.

* FERNEY ou **FERNEX**, bourg de France (Ain), ch.-l. de cant., arrond. et à 10 kilom. S.-E. de Gex, pop. aggl., 1,006 hab. — pop. tot., 1,4[illegible] hab.

FERONIA s. f. (fé-ro-ni a). Planète télescopique, découverte par MM. Peters et Safford.

* **FERRAGE** s. m. [illegible]. Action de [illegible].

FERRAIN, [illegible]

FERRAND (J[illegible]), [illegible] 1849, dans l'admi[illegible] l'arti[illegible] Marsenne [illegible] Haute-Savoie, département nouvellement annexé, où il eut à organiser pour ainsi dire toutes les branches de l'administration. Il fut placé, au commencement de 1867, à la tête du département de l'Aisne, où il se trouvait encore au moment de l'invasion allemande. Dès la journée du 4 septembre 1870, M. Ferrand, après avoir remis entre les mains du secrétaire général la partie administrative du service, continua, sur les instances expresses du gouvernement de la Défense nationale, à organiser dans le département de l'Aisne toutes les mesures que comportaient les moyens de résistance, les intérêts et l'honneur du pays. Par une proclamation du 28 août, à laquelle applaudit toute la presse, il avait fait à la population un appel énergique, essayant de réagir ainsi contre les défaillances et les terreurs qui s'emparaient de tous les esprits à l'approche de l'ennemi. Sa conduite ferme et courageuse lui valut, aussi bien du dernier ministère de l'Empire que du nouveau gouvernement, les plus vifs remercîments. « Le gouvernement est reconnaissant de votre noble attitude devant l'ennemi, » lui télégraphiait le 7 septembre 1870 le ministre de l'intérieur. » Mais cette même attitude l'avait, d'un autre côté, signalé à l'attention de M. de Bismarck, qui, avant même l'envahissement du département de l'Aisne, avait décidé l'arrestation de M. Ferrand. Fait prisonnier le jour même de l'explosion de la citadelle et de l'arrivée du grand-duc de Mecklembourg à Laon, où il avait promis au gouvernement de rester jusqu'au dernier moment, jusqu'au dernier danger, M. Ferrand fut conduit à Reims devant le chancelier allemand, qui le menaça d'abord de toutes les sévérités des lois martiales, puis il fut emmené captif en Prusse et enfin interné à la forteresse d'Ehrenbreitstein, près de Coblentz. L'armistice rendit M. Ferrand à la liberté, et le gouvernement de M. Thiers s'empressa de le rappeler dans l'administration. M. Ferrand, faisant passer avant toute considération politique les intérêts de son pays, consentit, sous ce gouvernement de trêve, à prendre la direction du département du Calvados; il était à Tours depuis 1874, lorsqu'à l'avénement du ministère de Marcère (1876), il fut admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. J. Ferrand s'est montré partout homme de devoir et de travail, et non de parti; se consacrant tout entier au service des intérêts moraux et matériels des départements où il est passé, il y a laissé une réputation de bon administrateur et de fonctionnaire libéral et intègre. L'instruction primaire et la vicinalité principalement furent les deux branches qui attirèrent le plus ses efforts et dans lesquelles il sut réaliser partout beaucoup de bien.

M. J. Ferrand a publié quelques travaux ou études administratives: *De la propriété communale en France et de sa mise en valeur* (Paris, 1859); les *Landes de la Gascogne* (Paris, 1860); *Un site de la Haute-Savoie, les Voirons* (Paris, 1865); *De l'écart entre nos institutions politiques et notre état intellectuel et moral* (Caen, 1873).

FERRANDINE s. f. V. FERANDINE, au tome VIII du *Grand Dictionnaire*.

FERRANTI (Pietro), chanteur italien, né à Ferrare en 1825. A l'âge de dix-sept ans, il fut remarqué par Rossini, dans un concert où il faisait une partie de seconde basse. Rossini lui conseilla d'étudier les rôles comiques, et c'est de ce conseil fidèlement suivi que date la fortune de Pietro Ferranti. Après s'être fait entendre sur toutes les grandes scènes d'Italie, il visita Londres, vint à Paris, où il chanta dans les *Tre nozze* de M. Alary, contracta un engagement de trois ans à Rio-Janeiro, parcourut avec beaucoup de succès toute l'Amérique du Sud, revint en Europe, se montra en Espagne et regagna l'Italie, après s'être fait une très-belle fortune.

* **FERRARI** (Joseph), philosophe italien. — Il avait été appelé depuis quelques mois par Victor-Emmanuel à faire partie du Sénat, lorsqu'il mourut à Rome en juillet 1876.

FERRARI (Paul), poëte et littérateur italien, né à Modène en 1820. Le docteur Ferrari (il a le grade de docteur ès lettres) écrivit d'abord pour le théâtre et n'y obtint pas grand succès, sauf pour sa *Poltrona storica*, qui fut très-bien accueillie. Il se révéla comme critique par son *Goldoni e le sue sedici commedie nuove*, ouvrage qui fut très-bien accueilli. Son *Parini e la sua satira*, qu'il publia ensuite, eut aussi un grand succès. Quant à sa *Prosa*, elle fut mal accueillie, autant à cause du mal qu'il y dit des autres que des éloges qu'il se prodigue à lui-même.

FERRAZ (Marin), professeur et philosophe français, né à Ceyzerieu (Ain) en 1820. Quelques années après avoir achevé ses études à Lyon, il entra dans l'enseignement (1844) et fut chargé de professer la rhétorique, puis la philosophie dans divers collèges. Reçu agrégé en 1853, M. Ferraz prit le grade de docteur à Paris en 1862. Sa thèse sur la *Psychologie de saint Augustin* (1862, [illegible]) [illegible] que par les [illegible]. Elle valut à M. Ferraz un prix de l'Académie [illegible] (1863), et cette même année, il fut [illegible] la chaire de philosophie à la Faculté des lettres de Lyon, où il se trouve encore. Depuis lors, il a publié une *Analyse des ouvrages de philosophie du baccalauréat*, avec M. Francisque Bouillier, et deux ouvrages fort estimés, la *Philosophie du devoir* (1869, in-8°) et *Études de la philosophie en France* (1875, in-8°). Ces deux livres, dans lesquels il expose avec une grande clarté les questions qu'il discute, ont été également couronnés par l'Académie française. Citons encore de lui: *De l'éducation par la philosophie* (1875, in-8°), discours; *Un spéculatif au XIXe siècle* ou *Maine de Biran, sa vie et ses doctrines* (1875, in-8°).

Ferréol, comédie en cinq actes, en prose, de M. V. Sardou (théâtre du Gymnase, novembre 1875). Un jeune homme, au sortir d'un rendez-vous avec une femme, qu'il ne saurait dévoiler sans la compromettre horriblement, est témoin d'un crime. La justice, égarée par de fausses apparences, arrête un innocent et le condamne. Le témoin malgré lui, qui connaît le vrai coupable, se voit donc obligé ou de laisser condamner un innocent ou de compromettre la femme qu'il aime. C'est cette donnée, qui n'est guère neuve, dont M. Sardou s'est emparé pour son *Ferréol*; il a réussi cependant, grâce à son habileté particulière, à en tirer une comédie qui tient d'un bout à l'autre la curiosité en haleine. Le premier acte est très-joli; c'est une fine peinture des mœurs de la province. La scène la mieux faite est celle où le substitut Lavardin, avec l'aplomb imperturbable des gens de sa profession, raconte à Ferréol de Mairan, qui a tout vu, comment le drame s'est passé; le substitut, avec les pièces de l'instruction, le reconstruit dans tous ses détails. Ferréol, qui sait que l'autre se trompe du tout au tout et prend ses propres vessies pour des lanternes, ne peut pourtant rien dire; c'est en sautant du balcon de Mme la première présidente qu'il a connu toute l'histoire. Une seconde scène très-belle, au deuxième acte, est celle où Ferréol, s'entretenant avec cette haute dame, agite la question: comment sortir d'affaire, sans nous compromettre et sans laisser pâtir un pauvre diable? Ils conviennent qu'il vaut mieux tout dire, et Ferréol se rend au palais pour restituer à l'affaire sa véritable tournure; mais l'avocat est si lumineux dans sa plaidoirie que l'acquittement paraît certain. Dans ce cas, à quoi bon dénoncer le vrai coupable? Ferréol se retire donc; le jury reconnaît l'accusé coupable sans circonstances atténuantes, et la cour le condamne à mort. Cet incident est le point de départ de nouvelles péripéties. Ferréol, désespéré du mauvais résultat atteint par ses hésitations, prend un grand parti: il s'accuse lui-même comme l'auteur du meurtre. Le malheur c'est que personne ne veut le croire, et ce changement à vue du procès n'aurait aucune conséquence si un mot de Mme la présidente n'éclairait tout d'un coup la situation. On lui dit: « Le vrai coupable est connu maintenant. — Tiens! dit la présidente, Martial a avoué? » L'interlocuteur sous-entendait Ferréol, et une imprudence de langue vient de dévoiler le vrai coupable. On interroge ce Martial, un garde-chasse, et il s'avoue le meurtrier; mais comment Mme la présidente savait-elle cela, et, le sachant, pourquoi n'en a-t-elle rien dit? Tout se découvre; heureusement pour elle, dans son rendez-vous avec Ferréol, elle a été plutôt légère que coupable, et son mari, après toutes ces révélations surprenantes, peut encore poser sur sa tête la toque de premier président.

* **FERRER** v. a. ou tr. — *Ferrer un cochon*, Lui mettre au groin un fer destiné à l'empêcher de fouir. ‖ *Ferrer les lacets*, Les garnir de fer ou de cuivre.

FERRER Y CAFRANGA (don Joaquim-Maria DE), homme politique espagnol, né au Passage (Guipuzcoa) en 1777, mort en 1861. A dix-huit ans, il partit pour l'Amérique du Sud, où il s'occupa d'affaires commerciales. Lors de l'insurrection espagnole de 1808, la junte de Séville lui confia une mission pour Buenos-Ayres; de là, il se rendit au Pérou, où, pendant un séjour de sept ans, il contribua à la défense de ce pays contre les insurgés de Buenos-Ayres, tout en se consacrant aux intérêts de la mère patrie. Il revint à Madrid en 1815, fut élu député aux cortès en 1822 et présida pendant un mois cette assemblée, où il avait constamment voté avec les *exaltados*. Lors de l'expédition française de 1823, Ferrer passa en Angleterre et obtint dans la suite, du gouvernement français, l'autorisation de venir se fixer à Paris, où il s'occupa beaucoup d'études littéraires. Rentré en Espagne en 1832, il fut élu de nouveau député en 1834 et fit une vive opposition aux cabinets de Martinez de La Rosa, de Toreno et d'Isturiz. Les cortès ayant été dissoutes, Ferrer revint en France pour y soigner sa santé et refusa le ministère des finances, qui lui fut offert après la révolution militaire de La Granja. Élu une troisième fois député aux cortès constituantes, puis sénateur pour la province de Guipuzcoa, il fit de l'opposition au ministère Ofalia, sous le régime de la constitution de 1837, et, après un nouveau séjour en France, rentra en Espagne pour prendre une part des plus actives à la révolution de 1840. Appelé à faire partie du cabinet Espartero, il y remplit les fonctions de vice-président et de ministre des affaires étrangères. Il rentra dans la vie privée en 1843 et n'en sortit qu'une fois, en 1853, pour voter contre le cabinet Sartorius.

* **FERRETTE**, ancien bourg de France (Haut-Rhin). — Cédé à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, ce bourg est aujourd'hui compris dans l'Alsace-Lorraine (arrondissement d'Altkirch); 664 hab.

FERRI (Gaetano), chanteur italien, né à Parme en 1819. Né de parents aisés, Gaetano Ferri fut entraîné vers le théâtre par une véritable vocation, et aussi par le hasard des circonstances, qui lui donna successivement les maîtres les plus propres à développer son merveilleux talent de chanteur. A dix-neuf ans, il débuta sur le théâtre de Plaisance, dans le rôle d'Israele de *Marino Faliero*. Il se montra ensuite, suivant l'usage italien, sur toutes les grandes scènes de la Péninsule, parcourut l'Espagne et se rendit aux États-Unis, où il excita une véritable admiration.

FERRIER (Paul), auteur dramatique français, né à Montpellier en 1843. Destiné au barreau, il étudia le droit et se fit recevoir licencié. Mais, poussé par ses goûts littéraires, il déserta le palais et il écrivit une petite pièce en un acte et en vers, la *Revanche d'Iris*, qui fut jouée en 1868 à la Comédie-Française. M. Ferrier fit représenter ensuite au Vaudeville deux comédies en un acte et en vers *Un mari qui voisine* (1869) et *Une femme est comme votre ombre* (1870). Ces bluettes, au dialogue facile, au style élégant et pur, mais où manquait l'expérience scénique, passèrent inaperçues. Il en fut de même de la *Crémaillère*, en un acte et en vers, pièce jouée à l'Odéon en 1872. *Gilbert*, comédie en trois actes et en prose, représentée au même théâtre à la fin de cette même année, renfermait deux actes charmants; mais le troisième acte était mauvais et la pièce tomba. Au mois de janvier 1873, M. Ferrier donna au Théâtre-Français *Chez l'avocat*, en un acte et en vers libres, spirituelle saynète, qui fut admirablement interprétée par Coquelin aîné et Mlle Sarah Bernhardt. A partir de ce moment, M. Ferrier commença à être connu du grand public, qui applaudit au théâtre du Palais-Royal, à son très-amusant vaudeville en un acte, les *Incendies de Massoulard* (1873). Cette pièce eut un succès des plus vifs. Elle fut suivie de *Tabarin*, comédie larmoyante en deux actes et en vers (1875), que M. Ferrier écrivit pour Coquelin et qui fut jouée avec peu de succès à la Comédie-Française. Depuis lors, le jeune écrivain a fait représenter au Palais-Royal la *Partie d'échecs*, vaudeville en un acte, où l'esprit naît des situations (1876); au Gymnase, les *Cinq filles de Castillan* (1876), comédie en un acte, pleine de verve et de gaieté; à ce même théâtre, les *Compensations*, en trois actes et en vers (1876), dans laquelle on trouve des traits spirituels, des observations justes et du mouvement; au Palais-Royal, un vaudeville en un acte, *Au grand col* (1877), et la *Chaste Suzanne*, comédie en deux actes (1877). Cette dernière pièce, mêlée d'ariettes avec chansons, a été écrite pour les débuts de Mlle Jane Hading au Palais-Royal.

FERRIÈRE ou **FERRIÈRE-DES CHAPELETS** (LA), village de France (Vendée), cant. et à 10 kilom. des Essarts, arrond. et à 10 kilom. de La Roche-sur-Yon, pop. aggl., 511 hab. — pop. tot., 2,205 hab.

* **FERRIÈRE-LA-GRANDE**, bourg de France (Nord), cant. et à 2 kilom. de Maubeuge, arrond. et à 14 kilom. N. d'Avesnes; pop. aggl., 2,503 hab. — pop. tot., 2,668 hab.

FERRIÈRES, bourg de France (Loiret), ch.-l. de cant., arrond. et à 11 kilom. de Montargis; pop. aggl., 1,427 hab. — pop. tot., 2,076 hab.

FERRIÈRES, bourg de France (Allier), cant. et à 8 kilom. du Mayet-de-Montagne, arrond. et à 28 kilom. S. de Lapalisse, sur le Sichon; pop. aggl. 491 hab. — pop. tot., 3,410 hab.

FERRITE s. m. (fer-ri-te — du lat. *ferrum*, fer). Minér. Oxyde de fer.

FERROCYANHYDRATE s. m. (fèr-ro-si-a-ni-dra-te — rad. *ferrocyanhydrique*). Chim. Sel de l'acide ferrocyanhydrique.

FERROCYANHYDRIQUE adj. (fèr-ro-si-a-ni-dri-ke — du lat. *ferrum*, fer, et de *cyanhydrique*). Chim. Se dit d'un acide obtenu par l'action de l'acide chlorhydrique sur le ferrocyanure de potassium, dont il diffère par la substitution de l'hydrogène au potassium, comme l'acide chlorhydrique du chlorure de potassium.

FERROUILLAT (Jean-Baptiste), avocat et homme politique français, né à Lyon en 1820. Lorsqu'il eut fait ses études à Lyon, il se rendit à Paris, où il suivit les cours de l'École de droit, et fut reçu licencié, puis docteur (1843) et devint secrétaire de Bethmont. Après la révolution du 24 février 1848, M. Ferrouillat retourna à Lyon et posa sa candidature à l'Assemblée constituante. Élu député du Rhône, il devint, à cause de sa jeunesse, un des secrétaires provisoires de l'Assemblée, vota avec les républicains du nuance du *National* et se montra d'une extrême modération, ce qui lui valut de ne pas être réélu à l'Assemblée législative. M. Ferrouillat re-

prit sa place au barreau de Paris, où il resta jusqu'en 1856. A cette époque, il retourna dans sa ville natale, et il y continua sa profession d'avocat.

Comme membre de l'opposition démocratique, il fut appelé, en 1864, par le 2e canton de Lyon à faire partie du conseil général du Rhône. L'administration ayant interdit à ce conseil de discuter un vœu relatif au régime municipal de Lyon, M. Ferrouillat donna sa démission (1867) et fut réélu à une grande majorité. Nommé après la révolution du 4 septembre membre du conseil municipal de Lyon, il devint, pendant la guerre, président du comité de résistance. Dans une élection partielle qui eut lieu le 2 juillet 1871, dans le Var, il fut nommé député à l'Assemblée nationale par 29,484 voix. M. Ferrouillat alla siéger à l'extrême gauche. Il se fit remarquer à la Chambre comme un excellent orateur d'affaires, notamment sur les marchés de Lyon, où son discours fit sensation, et dans la discussion du projet de loi sur la municipalité lyonnaise. Il vota contre le pouvoir constituant, la pétition des évêques, la dissolution des gardes nationales, pour le retour de l'Assemblée à Paris, la dissolution, contre la loi sur la municipalité lyonnaise, pour M. Thiers le 24 mai 1873. Le gouvernement de combat trouva en M. Ferrouillat un adversaire incessant. Après avoir voté contre la circulaire Pascal, pour la liberté des enterrements, contre l'église du Sacré-Cœur, il se prononça contre le septennat (20 novembre 1873), contre la loi sur les maires, contribua à la chute du cabinet de Broglie, appuya les propositions Périer et Maleville, donna son adhésion aux lois constitutionnelles, repoussa la loi cléricale sur l'enseignement supérieur, etc. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, les républicains du Var le portèrent candidat au Sénat dans ce département, et il fut élu par 136 voix (30 janvier 1876). M. Ferrouillat est allé siéger à l'extrême gauche de cette Chambre. Il y a voté pour l'amnistie entière, pour l'abolition des jurys mixtes, pour la suppression du crédit destiné aux aumôniers militaires, etc., et il s'est associé aux protestations des gauches contre le message du maréchal de Mac-Mahon, et contre le nouveau ministère formé pour combattre les républicains. Le 22 juin suivant, il a voté contre la demande de dissolution de la Chambre des députés.

***FERRUS** (Guillaume-Marie-André), médecin français. — Il est mort à Paris le 23 mars 1861. La ville de Paris a donné, en 1864, son nom à l'avenue Sainte-Anne qui conduit à l'établissement d'aliénés situé dans le XIVe arrondissement.

***FERRY** (Jules), avocat, journaliste et homme politique français. — Le 5 juin 1871, il fut remplacé comme préfet de la Seine par M. Léon Say et, le 8 octobre suivant, les électeurs du canton de Thillot le nommèrent membre du conseil général des Vosges. A l'Assemblée nationale, il vota contre l'abrogation des lois d'exil, contre la pétition des évêques, pour la proposition Rivet, le retour de l'Assemblée à Paris, contre le maintien des traités de commerce, contre la proposition Feray, etc. Au mois de mars 1872, il fit devant la commission d'enquête sur l'insurrection du 18 mars une déposition, qu'il publia (1872, in-12) et qui lui attira de la part des journaux de la réaction les imputations les plus calomnieuses. Nommé le 15 mai 1872 ministre plénipotentiaire à Athènes par M. Thiers, M. Ferry parvint à aplanir le différend, devenu interminable, qui s'était élevé entre le cabinet hellénique et les gouvernements français et italien au sujet des mines du Laurium. Après le renversement de M. Thiers par les coalisés monarchiques et bonapartistes (24 mai 1873), il donna sa démission de ministre plénipotentiaire, et il revint siéger à l'Assemblée. M. Jules Ferry fit une opposition constante au gouvernement de combat qui entreprit d'étouffer la liberté et la République pour rétablir la monarchie. Il vota contre la circulaire Pascal, pour la liberté des enterrements, contre l'érection de l'église du Sacré-Cœur, contre le septennat, et prononça un discours pour la levée de l'état de siège. En 1874, M. Ferry prit part à la discussion sur la nouvelle loi sur les maires, sur la loi électorale municipale, contribua à renverser le cabinet de Broglie (16 mai) et appuya les propositions Périer et Maleville. En 1875, il vota pour la constitution du 25 février, contre la loi sur l'enseignement supérieur, pour le scrutin de liste, etc. Un discours qu'il prononça au sujet de la collation des grades universitaires et des jésuites (11 juin) fut extrêmement remarqué. A cette époque, M. Ferry était président de la gauche républicaine. Aux élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, il posa sa candidature dans l'arrondissement de Saint-Dié. M. Ferry, dans sa profession de foi, déclara que la République ne pouvait être ni exclusive ni intolérante, et qu'il fallait substituer à la politique de défiance et d'équivoque, inaugurée le 24 mai 1873, une politique d'apaisement, de franchise et de liberté. Élu député à une grande majorité par 11,739 voix, il alla siéger, comme précédemment, dans les rangs de la gauche républicaine, qui le choisit comme président. M. Ferry fut chargé du rapport sur le projet de loi d'organisation municipale. Il vota contre l'amnistie entière, prononça un très remarquable discours contre les jurys mixtes, s'associa à la protestation des gauches contre la politique de combat que le maréchal de Mac-Mahon venait de recommencer en formant le ministère de Broglie-Fourtou et prit une part brillante à la discussion qui eut lieu en juin 1877 à la Chambre des députés sur la ligne politique suivie par le cabinet. M. Ferry fut un des 363 qui votèrent un ordre du jour de blâme contre le ministère chargé de faire la guerre aux républicains et de patronner la candidature des seuls ennemis de la République. Le 14 octobre 1877, il a été réélu député de Saint-Dié par 11,962 voix contre 8,479 données à M. de Ravinel, candidat officiel et monarchiste. A la nouvelle Chambre, il a prononcé un éloquent discours contre les agissements du gouvernement avant et pendant la période électorale. Il a voté l'enquête parlementaire destinée à constater les abus commis par le pouvoir (15 novembre), l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Rochebouët (24 novembre), etc.

FERRY (Henri DE), géologue français, né à La Chapelle-la-Reine en 1817, mort à Bussières (Saône-et-Loire) en 1869. Il employa ses loisirs à des études scientifiques et devint membre de la Société géologique de France. On a de lui deux ouvrages intéressants : l'*Age du renne en Mâconnais* (Mâcon, 1869, in-8o), avec M. Arcelin, et le *Mâconnais préhistorique, mémoire sur les âges primitifs de la pierre, du bronze et du fer en Mâconnais et dans quelques contrées limitrophes*, ouvrage posthume (1870, in-4o, avec atlas), accompagné d'un supplément anthropologique par le docteur Pruner-Bey.

FERRY DE BELLEMARE (Eugène-Louis-Gabriel DE), littérateur et voyageur français, connu sous le nom de **Gabriel Ferry**, né à Grenoble en 1809, mort en 1852. Il voyagea longtemps aux États-Unis et au Mexique, et il publia dans la *Revue des Deux-Mondes* d'intéressantes études sur ce qu'il avait observé, ainsi que des œuvres d'imagination. A la fin de 1851, Louis Bonaparte l'envoya à San-Francisco, avec la mission de veiller aux premiers besoins des émigrants français qui allaient chercher fortune dans la Californie. Ce fut pendant ce voyage qu'il périt en mer sur l'*Amazone*, consumé par un incendie le 5 janvier 1852. Après sa mort, on a publié en volumes les ouvrages de lui qui avaient déjà paru dans le recueil précité, ainsi que des ouvrages laissés manuscrits. Nous citerons de cet écrivain de mérite, doublé d'un observateur ingénieux, les livres suivants : *Costal l'Indien*, roman historique, suivi de *Scènes de la guerre de l'Indépendance au Mexique* (1852, in-12); le *Coureur des bois* (1853, 7 vol. in-8o), plusieurs fois réédité; la *Chasse aux Cosaques* (1854, 5 vol. in-8o); *Scènes de la vie mexicaine* (1854, in-12); le *Capitaine Pillavidas* (1856, 3 vol. in-8o); *Scènes de la vie sauvage au Mexique* (1856, in-12); le *Vicomte de Châteaubrun* (1856, 2 vol. in-8o); *Scènes de la vie militaire au Mexique* (1857, in-12); les *Squatters, La Clairière du bois des Hogues* (1858, in-12); les *Révolutions du Mexique* (1864, in-12), avec une préface de George Sand; *Voyages et aventures au Mexique* (1864, in-12). Citons encore : la *Guerre des États-Unis et du Mexique, Voyage au Val-d'Or*, des rééditions de *Costal l'Indien*, sous le titre de : le *Dragon de la reine* (1855, 4 vol. in-8o), etc.

FERT, devise des anciens ducs de Savoie, devenus rois de Sardaigne. On a vu longtemps cette devise figurer sur les monnaies du royaume de Piémont et de Sardaigne. Les quatre lettres dont elle est composée sont les initiales des mots *fortitudo ejus Rhodum tenuit*, et elle signifie qu'un des ancêtres des rois de Sardaigne, par son courage, s'était rendu maître de l'île de Rhodes.

FERTE s. f. (fèr-te). Sorte de longue perche dont se sert le paysan breton pour franchir les obstacles : *Tu iras au bois de Rougefeu où est Mielette, qui saute par-dessus les ravins en s'arc-boutant sur une longue perche. Cela s'appelle une* FERTE. (V. Hugo.)

***FERTÉ-ALAIS** ou **ALEPS** (LA), bourg de France (Seine-et-Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. N.-E. d'Étampes, sur la rive droite de l'Essonne; 850 hab.

***FERTÉ-BERNARD** (LA), petite ville de France (Sarthe), ch.-l. de cant., arrond. et à 33 kilom. S.-E. de Mamers; pop. aggl., 2,593 hab. — pop. tot., 2,637 hab.

***FERTÉ-FRESNEL** (LA), bourg de France (Orne), ch.-l. de cant., arrond. et à 45 kilom. N.-E. d'Argentan; pop. aggl., 397 hab. — pop. tot., 506 hab.

***FERTÉ-GAUCHER** (LA), bourg de France (Seine-et-Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. E. de Coulommiers, sur le Grand-Morin; pop. aggl., 1,829 hab. — pop. tot., 2,128 hab.

***FERTÉ-MACÉ** (LA), ville de France (Orne), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. E. de Domfront; pop. aggl., 6,052 hab. — pop. tot., 9,769 hab.

***FERTÉ-SAINT-AUBIN** (LA), bourg de France (Loiret), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. d'Orléans, sur le Cosson; pop. aggl., 1,878 hab. — pop. tot., 2,836 hab.

***FERTÉ SOUS JOUARRE** (LA), ville de France (Seine-et-Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. E. de Meaux, sur la Marne; pop. aggl., 3,511 hab. — pop. tot., 4,771 hab.

***FERTÉ-SUR-AMANCE** (LA), bourg de France (Haute-Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 37 kilom. de Langres; pop. aggl., 559 hab. — pop. tot., 635 hab.

***FERTÉ-VIDAME** (LA), bourg de France (Eure-et-Loir), ch.-l. de cant., arrond. et à 38 kilom. S.-O. de Dreux; pop. aggl., 711 hab. — pop. tot., 979 hab.

***FERTIAULT** (François), auteur contemporain. — Il est membre de la Société des gens de lettres, membre correspondant des Académies de Dijon et de Bordeaux. Outre les ouvrages que nous avons cités, et des articles dans le *Feuilleton de Paris*, le *Bulletin de l'Union des poètes*, on lui doit : le *Langage des fleurs illustré* (1848); la *Bonne étoile* (1845); la *Matière et l'âme* (1863, in-8o), recueil de vers; le *Bac des vendangeurs* (1864, in-8o); le *Carillon du collier* (1867), le *Vigneron* (1869); les *Féeries du travail* (1873, in-12); la *Chambre aux histoires* (1874, in-12), les *Amoureux du livre* (1876, in-8), sonnets, etc. — Sa femme, Mme Marie-Julie FERTIAULT, née à Aubenas vers 1823, est la fille de Rodde, qui rédigea le *Bon sens* de 1832 à 1835. Ayant perdu son fils unique, elle chercha une consolation dans les lettres, et elle écrivit des poésies qui ont paru dans les deux recueils publiés par son mari, sous les titres de *Poème des larmes* (1858) et de *Voix amies* (1864). En outre, elle a donné des causeries et des articles dans des journaux de dames, le *Conseiller des dames*, le *Journal des jeunes filles*, les *Modes de l'enfance*, dont elle a la direction, etc. Mme Fertiault a publié, en outre : le *Ménagier français* (1863-1865, in-8o); l'*Éducation du cœur* (1872, in-12); les *Petits drames rustiques* (1875, in-12), etc.

FERVACQUES (Léon DUCHEMIN, dit), journaliste français, né en 1840, mort en 1876. Il prit le pseudonyme de **Fervacques**, nom d'une petite ville du Calvados, qui s'écrit cependant *Fervaques* et non *Fervacques*. Il débuta d'abord dans la carrière administrative, et ce ne fut qu'en 1872 qu'il commença à se faire connaître comme écrivain, en publiant ses *Notes sur Paris*, dans le journal le *Gaulois*. Nature prime-sautière, ultra-parisienne, ou plutôt tout à fait *boulevardière*, Fervacques se fit le peintre des mœurs de ce Paris qui joue aux courses, qui hante les boudoirs des courtisanes à la mode, qui soupe tous les soirs, du Paris talon rouge, pimpant, coquet, musqué, maquillé. Il réunit plus tard ces *Notes* en deux petits volumes qui eurent un succès de vogue sous le titre de *Mémoires d'un décavé*. Dans ces deux volumes écrits d'un style coloré, brillant, il se montre à la fois sceptique et croyant, dédaigneux de tout et enthousiaste d'un rien, tantôt mélancolique comme Werther, tantôt follement insouciant et gai comme la Frétillon de Béranger. On dirait qu'il s'étudie à changer d'impression à chaque page. Loin de le gêner, ces qualités si contraires semblent le rendre plus alerte; il joue avec la plus grande aisance dans le jardin de la fantaisie.

Léon Duchemin dirigea également la rédaction des *Échos de Paris* sous la signature collective de **Domino XV**. Il fut ensuite pendant plusieurs mois (en 1874) rédacteur du *Figaro*, où il publia une série d'articles sous le titre : l'*Hiver à Paris*, et des chroniques datées de Saint-Pétersbourg.

Comme romans, Fervacques écrivit : *Rolande*, étude parisienne très-mouvementée, composée en collaboration avec Bachaumont, et *Sacha*, histoire d'une aventurière. Dans un troisième roman, *Madame Lebailly*, Fervacques abandonna ses études et ses observations parisiennes, pour nous dépeindre la vie de province. Ce dernier ouvrage, écrit sur une donnée banale, est sans contredit la plus faible production de Léon Duchemin.

Fervacques était le véritable type de ces natures mondaines du Paris élégant, qui savent concilier avec un rare éclectisme les choses les plus opposées, qui sont en même temps sceptiques et religieux. Dans ses écrits où il dépeint les situations les plus risquées, les plus scabreuses, on trouve parfois des pensées dignes d'un ascète.

A l'heure même où la mort l'a frappé, il travaillait à un grand roman que le *Gaulois* devait publier dans le courant de l'hiver. Pour se consacrer exclusivement à cet ouvrage, il s'était retiré à Auteuil. C'est là qu'il mourut le 17 août 1876, de la rupture d'un anévrisme. — Fervacques était le frère d'Alphonse DUCHEMIN, qui rédige le *Bulletin de la Bourse* dans le journal le *Soir*, où il écrit également les courriers dramatiques sous le pseudonyme d'Alphonse Defère.

FESSONIE ou **FESSORIE** (lat. *fessus*, las), déesse des voyageurs fatigués, dans la mythologie romaine. Les gens de guerre invoquaient aussi son secours pour l'accomplissement de leurs durs travaux.

FESTEAU (Louis), chansonnier français, né à Paris en 1798, mort en 1869. Contemporain et ami de Béranger, Louis Festeau n'atteignit jamais à la gloire de celui que l'on a appelé le chansonnier national; mais, comme lui, il produisit de nombreuses chansons, politiques pour la plupart, que l'on retrouve dans cinq volumes publiés sous les titres de : les *Éphémères* (1834), *Chansons et musique* (1836), les *Égrillardes* (1842), *Chansons nouvelles* (1848) et les *Roturières* (1859). Les chansons de Festeau se distinguent par un esprit très-fin, une verve mordante et des aspirations démocratiques fort prononcées.

En 1814, Festeau entrait au Caveau et chantait, pour pays en cette enceinte, les *Plaisirs du soldat*, ... sur les inconvénients du ...... Du reste, il ne montra jamais trop de goût pour la carrière des armes. Il célébrait en ......, que Béranger chantait ......, le laissait froid et indifférent. A la gloire et au prestige militaire il préféra la paix, le progrès et la liberté.

> La France veut reposer dans sa gloire,
> Elle a fait trêve aux belliqueux succès.
> Mais elle aspire encore à la victoire
> Dans le champ clos du progrès et des arts,

disait-il dans sa *Marseillaise* de 1840.

Ce sentiment, nous le retrouvons dans la plupart des chansons de Festeau, par exemple dans les *Champs de l'avenir*, *Il ne faut pas jouer avec le feu*, *Éclairez, n'incendiez pas*, etc.

Festeau, avons-nous dit, fut le contemporain et l'ami de Béranger. Les éditeurs de celui-ci, connaissant l'affection qui liait les deux chansonniers, se permirent d'intercaler souvent dans les œuvres du maître celles du poète moins connu, et ils espéraient qu'au cas où il découvrirait la fraude, à laquelle d'ailleurs Béranger restait étranger, Festeau ne se plaindrait pas. En cela, ils se trompaient. En tête des *Roturières*, Festeau a écrit : « Est-il vrai, dans la justice, d'attribuer presque exclusivement à Béranger la victoire de 1830? Certes, il fut le général de la chanson, et je reconnais qu'à cette époque il a reçu de graves blessures; mais ces blessures furent cautérisées aussitôt par le baume populaire et par les billets de banque d'amis bien placés. S'est-on informé s'il n'y avait pas alors d'autres combattants dévoués et courageux? Leur a-t-on jeté un regard, un mot? Leur a-t-on donné une épinglette d'honneur à raison de la victoire du peuple? Non. Un seul homme s'en vit radieux; tous les autres étaient enterrés sous le boisseau.... Qui nous dit que des éditeurs, dans l'avenir, ne découvriront pas plusieurs centaines de chansons inédites de Béranger arrachées aux albums de Marsillac, Dupont, Festeau, etc. »

Festeau, on le voit, se plaint en termes un peu vifs peut-être de l'engouement de toute une génération pour Béranger, son ami. Mais faut-il lui en vouloir? Si l'on ne prête qu'aux riches, encore ne doit-on pas dépouiller pour eux ceux qui possèdent moins qu'eux.

Festeau a écrit contre la Restauration, contre la branche cadette et contre l'Empire des satires vigoureuses. Quelques-unes lui attirèrent des démêlés avec la justice; mais ses convictions républicaines restèrent jusqu'à sa mort profondes et sincères.

FESTOIEMENT s. m. (fè-stoi-man — rad. *festoyer*). Action de festoyer.

***FÊTE** s. f. — **Encycl.** *Fêtes musulmanes.* La religion musulmane compte des fêtes nombreuses, et, sous ce rapport, les disciples de Mahomet n'ont rien à envier aux disciples du Christ. Là, comme ici, tout est prétexte à chômage, et le mahométan, naturellement porté à la paresse, se montre fidèle observateur du Coran, lorsque le Coran lui prescrit le repos. Les *fêtes musulmanes* principales sont :

Le *Muharrem*, ou le nouvel an des Turcs. Pendant les dix premiers jours du Muharrem, les musulmans s'abstiennent de tout amusement, de toute nourriture délicate, ne se désaltèrent que dans des vases grossiers, et, quand la nécessité les oblige à aller au bain, ils n'emploient que juste l'eau indispensable pour se laver le corps.

Le jour d'*Achowé*, le dixième du Muharrem. Ce jour-là, les musulmans ont coutume de préparer un plat dans lequel entrent du riz, des fèves, des pois et du froment. Le tout est cuit au miel ou au sucre. Tout autre ingrédient est absolument défendu.

Le *Melvudon*, ou nativité du prophète, dans le mois de *Rebulewal*. Le douzième jour de ce mois, jour anniversaire de la naissance de Mahomet, les mosquées, les minarets et les édifices publics sont brillamment illuminés. Les Arabes de la campagne remplacent les illuminations par des feux de joie, semblables à ceux que l'on allume dans nos provinces méridionales les jours de la Saint-Jean et de la Saint-Pierre. Le lendemain du Melvudon, dans l'après-midi, le sultan se rend en grande pompe, et entouré de tous les dignitaires de l'empire, dans l'une des principales mosquées de la ville, où sa loge a été richement préparée. Après la cérémonie, toujours fort longue, et dont des psalmodies nasillardes font tous les frais, des sorbets et des sucreries sont distribués à la presse assemblée, précaution qui ne laisse pas que d'augmenter sensiblement le nombre des fidèles.

Leil ul Raghaib, au mois de Redjeb. Après le coucher du soleil du premier vendredi de ce mois, les minarets et les mosquées sont illuminés pour célébrer la fête de Leil ul

Reghaïb, et, comme pour le Melvudon, la mosquée est parsemée de feux. Leïl ul Reghaïb est une expression arabe signifiant qu'à pareille nuit la mère du prophète eut connaissance, pour la première fois, de l'existence de l'enfant conçu par ses entrailles et destiné à devenir l'envoyé de Dieu.

Leïl ul Muadj, ou enlèvement du prophète, est entré au paradis. De nouvelles illuminations, de nouveaux feux ont lieu le 27 de ce mois, lequel est appelé *Leïl ul Muadj*, en souvenir de l'ascension du prophète. Comme pour le Melvudon, dès que les prières sont terminées dans les mosquées, on fait à l'assemblée des fidèles, toujours très-nombreuse, une distribution de bonbons et de sorbets.

Leïl ul Berat. Le huitième mois de l'année arabe est appelé *Chabran*. Au commencement de ce mois, on illumine encore. D'après une tradition répandue dans tous les pays de l'islamisme, les musulmans croient que, cette nuit-là, Dieu passe en revue toutes les actions accomplies pendant l'année précédente et qu'il juge les hommes en conséquence de leurs mérites. Aussi demande-t-on pardon à Allah des fautes pesées dans sa redoutable balance. C'est une nuit de contrition, ayant sur le pêcheur le même avantage qu'elle peut avoir son effet sans confession préalable.

Surré-Alaï. Le 15 du mois Chabran est appelé *Surré-Alaï*, parce que, ce jour-là, le gouvernement fait transporter l'argent destiné à solder les appointements des fonctionnaires attachés aux lieux saints de l'islamisme. On joint à cet argent les dons que la charité des particuliers désire transmettre aux pauvres qui vivent près des sanctuaires ou aux sanctuaires eux-mêmes.

Ramadan, ou carême des musulmans. Ce mois est consacré par les disciples du prophète au jeûne et à la pénitence. Le jeûne est le premier des cinq commandements de l'islamisme. Le *namar*, ou prière, en est le second; le *hadj*, ou pèlerinage, constitue le troisième. Le quatrième commandement est le *zékat*, ou impôt pour les pauvres, c'est-à-dire le délaissement au profit des malheureux du 40e du revenu, déduction faite des dépenses indispensables. Le cinquième commandement est le *kilmei cheduhut*, ou confession de la foi. Le Ramadan est observé par les musulmans de la façon la plus stricte. Durant tout ce mois, du lever au coucher du soleil, il leur est interdit de prendre aucune espèce d'aliments, solides ou liquides. Les Arabes poussent si loin l'observation du jeûne qu'ils se privent complètement de fumer, et, lorsqu'ils passent à côté d'un Européen ayant à la bouche une cigarette, ils s'empressent de se détourner de crainte d'absorber même un atome de fumée. Dans les possessions françaises, le commencement et la fin du Ramadan sont annoncés par une salve d'artillerie. En outre, tous les soirs pendant la durée de ce mois de jeûne, un coup de canon tiré au coucher du soleil prévient les indigènes que l'heure est venue où ils peuvent prendre quelque nourriture. Ils se dispersent alors dans les cafés maures, boivent, chantent, dansent et se livrent pendant toute la nuit à des ébats d'une moralité souvent contestable, et cela jusqu'à ce que le jour les rejette dans leur somnolence stupide.

Parmi les autres *fêtes musulmanes*, on remarque encore le *Kirkaï-Scheeff*, ou vêtement du prophète. C'est le 15e jour du Ramadan. Ce jour-là, on rend hommage à une défroque que l'on dit avoir appartenu au prophète; le *Ramadan Bairam*, ou fin du jeûne; enfin, le *Courbam Bairam*, ou fête du sacrifice, qui se célèbre le 10e jour du 12e mois.

Si l'on y réfléchit, on s'aperçoit que les *fêtes musulmanes* présentent de singulières ressemblances avec les fêtes du culte catholique, et Mahomet s'est évidemment inspiré des errements de la religion du Christ. Conception de la mère du prophète, que l'on ne dit pas immaculée, naissance du prophète ou Noël, ascension, carême, nous retrouvons presque tous nos jours fériés.

Fêtes vénitiennes (LES), opéra-ballet en trois actes, avec un prologue, paroles de Danchet, musique de Campra, représenté par l'Académie royale de musique le mardi 17 juin 1710. Quarante ans suffirent à peine pour épuiser le succès de cet ouvrage, qui fut repris huit fois. La musique en est intéressante [illegible] du mouvement et de la gaieté. On [illegible] avec plaisir les sérénades et [illegible] des *Fêtes vénitiennes*.

Fête de Piedigrotta (LA), opéra-comique en trois actes, musique de Louis Ricci; représenté au théâtre de l'Athénée le 23 décembre 1869. C'est un imbroglio qui avait déjà été joué à Naples, il y a quelques années, et dont la [illegible] pas d'intérêt. Il y est question de deux soldats amoureux de deux jeunes filles, de [illegible] des jeunes filles et [illegible] ce couple, après bien des [illegible] péripéties et des aventures, finit [illegible] de contrebande. La musique [illegible] M. Ricci [illegible] pour [illegible] [illegible] une charmante [illegible] pour voix, [illegible] par [illegible]. On peut signaler au premier acte une sérénade; au deuxième, qui est le meilleur, la chanson bachique et le chœur, un air bouffe: *Amour, patron des ivrognes*, et un quatuor pour voix de femmes, qui est une trouvaille,

au troisième acte, la tarentelle finale. Cet ouvrage a été chanté par Aubéry, Justin Née, Soto, Barnolt, Davoust, Mlles Singelée, Céronetti, Lyonnet, Baretti et Mme Decroix.

Fête à Venise (UNE), opéra-bouffe en quatre actes, paroles de Nuitter et Beaumont, musique de Federico Ricci; représenté au Théâtre-Lyrique (Athénée) le 15 février 1872. Cet ouvrage avait déjà été joué en Italie sous le titre : *Il Marito e l'amante*. Le sujet n'était pas neuf, car il était emprunté à une pièce d'Étienne et Roger, mise en musique par Fétis et représentée à Feydeau en 1820, *l'Amant et le mari*. Dans l'opéra dont il est ici question, une comtesse arrive à Venise pour y retrouver son mari, jeune capitaine qui oublie gaiement ses devoirs au milieu des folies du carnaval, en compagnie de son lieutenant et cousin Gustave, lequel va se marier et cependant poursuit de ses assiduités un domino rose. Ce domino, c'est la comtesse, qui se venge en encourageant un peu les ardeurs du lieutenant. Le capitaine aide son lieutenant dans sa conquête au point de lui dicter la déclaration qu'il fait à sa femme. Le masque tombe et le mari reste confondu. Le public a eu cette fois le bon goût de ne pas admettre cette plaisanterie. Le musicien n'a pas contribué à le désarmer; les mélodies sont communes et rebattues, l'orchestration bruyante et dépourvue de toute élégance. Çà et là, on retrouve cependant l'auteur d'*Une folie à Rome*; au premier acte, dans le duo de femmes; au troisième, un quintette scénique, et au quatrième, l'air de Zanetta. Cet ouvrage a été chanté par Duwast, Aubéry, Odezenne, Solon, Mes Ganetti et Douau.

* **FÉTICHE** s. m. — Cérémonie religieuse par laquelle les peuplades d'Afrique croient conjurer les dangers d'un voyage.

* **FÉTIS** (Adolphe-Louis-Eugène), compositeur. — Il est mort en 1873.

* **FEUERBACH** (Louis-Marie), philosophe contemporain. — Il est mort en septembre 1872. On a publié une intéressante collection de ses lettres sous le titre de *Feuerbach dans sa correspondance, ses écrits inédits et dans le développement de son caractère philosophique* (Leipzig, 1874, 2 vol. in-8o)

FEUILLADE (Pierre), théologien et polygraphe français, né à Villeneuve-de-Berg, dans le Vivarais, en 1761. Il entra dans l'état ecclésiastique en 1785, refusa le serment à la constitution civile du clergé et fut contraint de se cacher pendant la Terreur. Après le rétablissement du culte par Bonaparte, il fut nommé vicaire de Privas; mais, obligé bientôt après, par sa santé, peut-être par des scrupules, de renoncer à l'exercice du ministère, il rentra dans sa famille et s'y livra tout entier à l'étude. L'abbé Feuillade était un homme de bonne foi; l'examen attentif des preuves de la religion les lui fit trouver insuffisantes. Obsédé par ses doutes, que son éducation cléricale l'avait habitué à considérer comme des crimes, il partit pour Paris, espérant y trouver la lumière et la paix de l'âme, dont il avait soif. Mais, après avoir consulté les plus fortes têtes de la théologie, il revint tristement dans l'Ardèche, plus convaincu que jamais de la force de ses objections. Il prit enfin résolûment son parti, écouta sa raison, au lieu de la combattre, et, après de mûres réflexions, convaincu qu'il n'y a de vraie religion que la religion naturelle, que la Bible même et l'Évangile n'en ont pas enseigné d'autre, il écrivit : *Projet de réunion de tous les cultes* ou le *Christianisme rendu à son institution primitive*. Le gouvernement impérial, qui avait la prétention de continuer les traditions de la Révolution, interdit la publication de ce livre de pure controverse; l'ancienne monarchie n'en eût certainement pas fait autant, au moins dans les dernières années de son existence. Mais les Cent-Jours ayant amené une liberté relative, l'ouvrage put enfin être mis sous presse. Louis XVIII rentra en France avant la mise en vente, et les exemplaires de l'écrit furent mis sous séquestre par le préfet de Lyon. Le ministère Decazes (1819) leva enfin le séquestre, et le livre parut. Nous n'avons pas besoin de dire quelles clameurs il souleva dans le camp des cléricaux. L'abbé Feuillade, assailli d'injures et d'obsessions de toute sorte, se contenta de déclarer avec beaucoup de dignité qu'il était prêt à se rétracter quand on lui aurait prouvé qu'il avait tort, d'accepter même, dans ce cas, de faire une pénitence exemplaire pour ses erreurs passées.

L'abbé Feuillade est auteur de divers autres écrits : les *Vices communs à tous les concordats* (Paris, 1818, in-8o); *Qu'est-ce que l'abbé de La Mennais* (1826, brochure in-8o), *Calcul des chances et probabilités qu'offre le jeu de la loterie en France* (brochure in-8o); *Instruction sur l'art de conserver le vin sans la manie de l'étiration* (brochure in-8o).

* **FEUILLANTINE** s. f. — Nom donné, sous la Fronde, à des chansons injurieuses pour la reine.

* **FEUILLE** s. f. — **Encycl.** Chim. Dans cet article, nous nous occuperons exclusivement de la composition chimique des *feuilles* et de leurs fonctions envisagées au point de vue chimique. Après avoir étudié leur constitution, nous examinerons leur puissance évaporatoire, leur action sur l'acide carbonique de l'air, l'influence qu'exercent sur ces divers phénomènes la lumière blanche, les différents rayons du spectre solaire et enfin l'obscurité.

Nous terminerons par quelques mots sur le rôle que jouent les *feuilles* dans la migration des principes minéraux et organiques dans les plantes herbacées.

— *Constitution chimique des feuilles*. On sait que les *feuilles* sont essentiellement composées d'un parenchyme gorgé d'un liquide tenant en dissolution ou en suspension une quantité de matières assez variables et dont nous allons nous occuper immédiatement.

Parmi ces matières figure en première ligne l'eau. Certaines *feuilles* en renferment quelquefois jusqu'à 98 pour 100 de leur poids. C'est le cas des *feuilles* de betterave, prises, toutefois, à une certaine époque de l'année. On remarque, d'ailleurs, que, pour une *feuille* de même plante et d'un poids donné, la quantité d'eau varie avec l'âge de cette *feuille*. Si l'on prend des *feuilles* de pomme de terre, par exemple, et qu'on dose à diverses époques la quantité d'eau qu'elles renferment, on constate que la proportion d'eau va en decroissant depuis la fin juin jusqu'au mois d'août. Une expérience faite sur la *feuille* de pomme de terre a donné au 30 juin 88,7 pour 100 d'eau. Au commencement d'août, cette proportion n'était plus que de 71,25 pour 100.

La quantité d'eau contenue dans les *feuilles* varie naturellement avec la nature du végétal. C'est ainsi que la *feuille* de lilas prise au mois d'avril ne donne que 71 pour 100 d'eau, alors que de jeunes *feuilles* de blé ou de maïs en donnent 82,5 pour 100 en moyenne.

On a démontré par de nombreuses expériences que la quantité d'eau augmente dans les *feuilles* à mesure qu'elles avancent en âge et s'acheminent vers leur complet développement. Ce point étant atteint, la proportion va diminuant jusqu'à ce qu'elle se réduise, dans la *feuille* séchée sur l'arbre, à un chiffre qui est à celui qu'elles contiennent à l'époque de leur complet développement : : 13 : 78 environ. Il est bien entendu que cette proportion n'est pas absolue et qu'elle peut varier avec la nature de la *feuille*; ce qui est établi, c'est que la proportion de l'eau, sauf quelques exceptions, croît d'abord avec l'âge de la *feuille* et diminue assez rapidement après que celle-ci a atteint son développement complet. M. Wurtz, dans son excellent *Dictionnaire de chimie*, cite, d'après J. de Liebig, une expérience faite sur les *feuilles* d'un hêtre (*fagus sylvatica*), expérience qui est concluante. Nous allons citer ce passage. « Les *feuilles* désignées, dit-il, comme appartenant à la première période furent enlevées de l'arbre le 16 mai 1861; elles étaient de quatre dimensions différentes. Les plus petites venaient de sortir des bourgeons, les plus grandes avaient atteint leur complet développement. Comme points intermédiaires, on avait choisi deux séries de *feuilles* comprises entre les plus petites et les plus grandes, de telle sorte que la gradation fût assez bien établie entre les différentes *feuilles* sur lesquelles on voulait opérer. Toutes ces *feuilles* étaient très-tendres et d'un vert jaunâtre.

» On prit de nouvelles *feuilles* au même arbre le 18 juillet, puis d'autres encore au 15 octobre. Ces *feuilles* présentaient une texture analogue et ne se distinguaient que par leur couleur; les *feuilles* de juillet étaient d'un vert foncé, celles d'octobre présentaient une teinte un peu plus claire.

» Enfin on prit, toujours sur le même arbre, mais à la fin de novembre, des *feuilles* qui s'étaient fanées sur l'arbre et qui étaient complètement sèches. »

On avait donc une série de *feuilles*, représentant ensemble l'évolution complète de cet organe. Or, l'analyse a donné :

Pour les premières :	substance sèche.	30,29
	Eau.	69,71
Pour les secondes :	substance sèche.	22,04
	Eau.	77,96
Pour les troisièmes :	substance sèche.	21,53
	Eau.	78,47
Pour les quatrièmes :	substance sèche.	21,52
	Eau.	78,46

Les *feuilles* récoltées au mois de juillet ont donné 44,13 de substance sèche et 55,87 d'eau. Celles prises sur l'arbre au 15 octobre contenaient 43,23 de substance sèche et 56,77 d'eau.

Enfin les *feuilles* récoltées au mois de novembre ne contenaient plus que 11,89 pour 100 d'eau.

On a constaté que la proportion des cendres dans les *feuilles* sèches augmente comme diminue la quantité d'eau. Un examen des *feuilles* sur lesquelles avait été faite l'expérience relatée ci-dessus a donné pour les *feuilles* les plus jeunes 4,65 pour 100 de cendres, et pour les *feuilles* récoltées au mois d'octobre 10,15 pour 100.

On rencontre dans les *feuilles* de la glucose, dont la quantité varie avec la nature du végétal, et aussi dans une même *feuille* avec l'époque. C'est au printemps que les *feuilles* en renferment le plus. Les *feuilles* de betterave présentent une assez forte proportion de glucose au mois de juin; un mois plus tard, la présence de ce composé était assez difficile à constater. Le blé, au mois de mars, ne renferme comme matière sucrée que de la glucose; mais, en été, la glucose a diminué, et l'on constate dans la *feuille* une certaine quantité de sucre de canne, 1 pour 100, dont la présence n'avait pu être établie quelques mois avant.

Un composé qu'on rencontre très-fréquemment dans les *feuilles* au printemps, c'est l'albumine. Il suffit, pour doser ce produit, de prendre une quantité déterminée de *feuilles* de les laisser macérer dans l'eau durant quelques jours et de porter ensuite la masse liquide à 80° environ. L'albumine se coagule sous l'influence de la chaleur et peut être ainsi facilement retirée.

Outre ces composés, les *feuilles*, ou, pour être plus exact, certaines *feuilles* renferment des traces d'amidon, au printemps surtout.

Enfin, à côté de ces composés figurent, suivant les espèces, des principes particuliers à certaines *feuilles*, la nicotine, la théine et autres composés azotés, plus ou moins abondants, et d'une importance souvent capitale par leurs applications.

Nous avons dit plus haut que la quantité de cendres donnée par une *feuille* varie avec le degré d'accroissement atteint par cette *feuille*, et est sensiblement inverse de la proportion d'eau que renferme cet organe. Ce fait s'explique très-aisément. La *feuille* est, en effet, un appareil d'évaporation, et plus elle aura longtemps vécu, plus elle aura évaporé de liquide et fixé ainsi de matière solide dans ses tissus. Ce fait a été, pour la première fois, exposé par Th. de Saussure, et des travaux récents l'ont mis complètement en lumière. Parmi les études les plus remarquables faites sur ce point, on doit citer celles de M. L. Garreau. Ce naturaliste distingué a successivement incinéré les *feuilles* de 17 végétaux différents, et opéré pour chaque végétal sur des *feuilles* ayant un âge également différent. Or, il a constaté que dans les *feuilles* la quantité de cendres croissait avec l'âge de ces dernières et variait entre 7,115 pour 100 et 10,08 pour 100. Il va de soi que la quantité de cendres varie avec la nature de la *feuille*; dans une expérience faite sur une *feuille* d'orme très-jeune, on a trouvé 9,50 pour 100 de cendres; une *feuille* du même arbre arrivée à son complet développement en renfermait 16 pour 100.

Le même naturaliste, en expérimentant sur des végétaux aquatiques submergés et dont les *feuilles*, par suite, ne pouvaient provoquer une évaporation, a constaté que les *feuilles* les plus anciennes donnaient une plus forte proportion de cendres.

Les produits que contiennent les cendres des *feuilles* sont très-divers. Outre les produits spéciaux à telle ou telle plante, l'acide oxalique, par exemple, dans les *feuilles* des oxalis, on rencontre dans les *feuilles* de la potasse, de la soude, de la chaux, de la magnésie, de la silice, des acides minéraux, tels que les acides phosphorique et sulfurique, et de l'acide silicique, combinés avec les bases citées plus haut, de l'oxyde de fer, de l'acide carbonique également combiné et une matière propre indéterminable.

Parmi les composés que nous venons de citer, quelques-uns figurent en grande quantité dans les *feuilles* jeunes, et leur proportion va diminuant à mesure que les *feuilles* vieillissent et approchent du moment où elles meurent. La potasse est dans ce cas. Une *feuille* de hêtre d'un développement normal donne par l'incinération 29,95 pour 100 de potasse de son poids de cendres, et cette proportion décroît en quelques mois à ce point qu'une *feuille* du même arbre n'en renferme plus que 1 pour 100 lorsqu'elle est prise sur l'arbre vers le mois de novembre, c'est-à-dire quand elle est fanée. Le contraire se constate si l'on examine les proportions de chaux que contiennent deux *feuilles* de hêtre prises sur l'arbre, la première au mois de mai, la seconde au mois de novembre. On observe alors que la chaux ne figure que pour 9 pour 100 dans le poids de cendres donné par la première, et atteint 34.13 pour 100 dans le poids de cendres fourni par la seconde.

L'acide phosphorique, abondant au début de la végétation (24.21 pour 100), a presque disparu à la fin de novembre (1,95).

Quelques plantes renferment une quantité de silice considérable. Nous citerons, comme étant dans ce cas, les *feuilles* du blé, qui donnent jusqu'à 70 pour 100 de leur poids de cendres de silice. Certains végétaux à l'état frais renferment assez de silice pour qu'il soit possible de polir le bois avec leurs *feuilles*. Celles du chapparal, plante des steppes de l'Amérique du Sud, peuvent, dit M. Boussingault, polir certains métaux. Dans les plantes qui contiennent de très-fortes proportions de silice, ce corps se rencontre surtout dans la paroi extérieure des cellules épidermiques; toutefois, on le rencontre également sur la face supérieure de la *feuille*, sur la face inférieure en moindre proportion, et dans les poils des *feuilles*.

— *Puissance évaporatoire des feuilles*. Tout le monde a constaté que, si l'on place une plante sous une cloche de verre et qu'on l'y laisse quelque temps, la paroi intérieure de la cloche ne tarde point à se couvrir d'une petite couche d'humidité. Cette expérience réussit à la condition que la cloche reçoive et laisse passer les rayons solaires. Cette couche d'humidité est due à l'évaporation qui se fait par l'intermédiaire des *feuilles*.

La propriété que possèdent les *feuilles* d'évaporer l'eau est connue depuis le XVIIe siè-

cle. Les premières expériences faites à ce sujet sont celles du docteur Woodward. Voici comment il procéda : il prit une série de bouteilles remplies d'eau et pesées avec soin, introduisit par les goulots, qui étaient assez étroits, sans toutefois avoir un diamètre assez petit pour gêner la plante dans sa croissance, des plantes diverses, et les exposa au soleil. L'expérience se continua pendant soixante-quinze jours. Lorsque le liquide baissait dans la bouteille, on en ajoutait, et le poids de ce liquide ajouté donna, après quelques rectifications, le poids de l'eau évaporée.

Cette expérience permit de constater que la quantité d'eau évaporée dans un même temps et dans les mêmes conditions varie avec la nature de la plante et aussi avec la qualité de l'eau. Dans tous les cas, cette évaporation est énorme et représente pour certaines plantes plus de 700 fois le poids de leur accroissement. Le docteur Woodward expérimentait à la fois sur des tiges de menthe plongées dans des eaux de provenance différente, sur la morelle des jardins et le lathyris, tous deux plongés dans de l'eau de source.

Le rapport de l'accroissement des menthes fut à l'eau évaporée comme 1 est à 170, à 171, à 195. La morelle, plongée dans l'eau de source, évapora 65 pour 1 d'accroissement, enfin le lathyris évapora 714, son développement dans l'eau étant 1. A l'époque où fut faite cette expérience, qui en provoqua immédiatement une quantité d'autres, on admettait généralement que le développement d'une plante était proportionnel à la quantité d'eau retenue dans les tissus pendant le passage de ce liquide de la racine aux *feuilles*. Des expériences furent faites afin d'asseoir cette opinion sur des faits; mais on constata que la nature du liquide aqueux avait une influence prépondérante et qu'une même plante, plongée dans l'eau de rivière et dans la même eau additionnée de terre de jardin, évaporait moins d'eau dans ce dernier cas et donnait un accroissement supérieur à celui que prenait la plante plongée dans l'eau de rivière.

Le rapport de l'accroissement à la quantité d'eau évaporée fut pour la plante plongée dans l'eau de rivière comme 1 est à 130; pour la plante plongée dans la même eau additionnée de terre de jardin, ce rapport fut comme 1 est à 52.

Nous avons vu que toutes les *feuilles* n'évaporent pas l'eau avec la même facilité et que, pour un même milieu et des conditions identiques, deux plantes ont un pouvoir évaporatoire distinct. On peut indiquer deux grandes divisions, renfermant l'une les *feuilles* caduques, l'autre les *feuilles* persistantes. Les premières évaporent beaucoup plus que les secondes, surtout dans les premières phases de leur développement.

Mentionnons, bien que nous y devions revenir, ce fait que la lumière solaire est l'agent le plus actif de l'évaporation, non en raison de la température que développe la lumière directe, mais par une action propre, absolument indépendante de la chaleur développée.

Les *feuilles* qui évaporent l'eau avec une rapidité relativement considérable absorbent-elles ce liquide? On est encore, sur cette question, réduit à des hypothèses, et les quelques expériences qui ont été faites afin d'élucider la question tendent à prouver que les *feuilles* n'absorbent point l'eau. On admet cependant que les plantes qui ne sont point fixées au sol par des racines en doivent absorber une certaine quantité par leurs *feuilles*, ou peut-être même par leurs tiges. La question n'est pas tranchée, d'ailleurs; aussi n'insisterons-nous pas.

— *Décomposition de l'acide carbonique par les feuilles.* Tout le monde sait que les *feuilles* absorbent de l'acide carbonique sous l'influence des rayons solaires, le décomposent et exhalent de l'oxygène. On sait également que dans l'obscurité les *feuilles* perdent de l'acide carbonique, en petite quantité toutefois, puisque quarante minutes d'exposition au soleil suffisent à compenser les pertes éprouvées durant toute la nuit.

L'acide carbonique que décomposent les *feuilles* est emprunté surtout à l'air atmosphérique, qui n'en renferme, comme on sait, qu'une portion très-faible de son volume. Si, d'ailleurs, on tient compte, d'une part, de l'énorme masse de l'atmosphère, d'autre part des nombreuses causes qui restituent de l'acide carbonique à l'air, la respiration des animaux, les combustions lentes ou vives, on ne s'étonnera pas que les plantes puissent trouver dans ce réservoir tout l'acide carbonique dont elles ont besoin.

C'est vers le milieu du XVIIIe siècle que Bonnet observa, le premier, que des *feuilles* exposées au soleil dans un vase rempli d'eau de source dégageaient de l'oxygène.

Cette observation était oubliée déjà ou tout au moins peu connue, lorsque le fameux chimiste Priestley démontra que l'air vicié par la respiration des animaux était rétabli dans son premier état par la végétation. Cette découverte fit grand bruit, et de toutes parts on refit les expériences qui avaient conduit l'éminent chimiste à ce résultat. Toutefois, Priestley avait constaté le fait sans se rendre un compte exact des circonstances nécessaires à sa manifestation. C'est Ingenhousz qui, le premier, établit que la lumière solaire devait être considérée comme l'agent principal de la décomposition de l'acide carbonique par les *feuilles*. Une fois lancés dans cette voie, les chimistes et les naturalistes ne tardèrent point à faire des découvertes importantes. Sennebier et Th. de Saussure multiplièrent les expériences. Le premier avait démontré d'une façon irréfutable que l'acide carbonique décomposé par les *feuilles* est emprunté au milieu dans lequel elles sont plongées. Le second entreprit de déterminer avec précision la quantité d'acide carbonique disparu, de la comparer avec celle d'oxygène produit. Les expériences de M. de Saussure le conduisirent à un résultat aujourd'hui reconnu inexact. Il admit, en effet, que le volume d'oxygène dégagé restait inférieur à celui de l'acide carbonique disparu, et de plus il constata que le dégagement d'oxygène était accompagné d'un dégagement d'azote relativement considérable. M. de Saussure attribuait la présence de ce dernier gaz à la plante elle-même, qui, suivant lui, l'émettait. La constitution des végétaux, mieux connue aujourd'hui, a permis de rectifier cette erreur d'appréciation. Vers 1850, MM. Cloez et Gratiolet portèrent à la connaissance du monde savant une série d'expériences faciles à reproduire et relatives, comme les précédentes, à la décomposition de l'acide carbonique par les *feuilles*. On prend un ballon de 4 litres de capacité, et on y place une solution aqueuse et peu concentrée d'acide carbonique. Dans ce flacon, on introduit une plante marécageuse, puis on ferme avec un bouchon percé d'un trou, où l'on engage un tube recourbé qui permet de recueillir le gaz. Cela fait, on place le tout au soleil; on voit bientôt se former à la surface des *feuilles* des bulles de gaz qui se dégagent et viennent dans l'éprouvette préparée pour les recevoir. Or, si l'on prend la précaution de fixer dans une solution d'eau de chaux l'acide carbonique qui se dégage par suite de l'échauffement de la masse liquide, on obtient un mélange gazeux assez riche en oxygène pour rallumer une bougie conservant un point en ignition. On constate d'ailleurs que, plus l'expérience se prolonge, plus le mélange obtenu tend à se composer d'oxygène pur. Dans une des expériences faites comme il vient d'être dit, on a trouvé pour le premier jour, un mélange contenant, sur 100 parties, 84,30 d'oxygène et 15,70 d'azote; et, pour le huitième, 97,10 d'oxygène et 2,90 d'azote.

De curieuses expériences, faites avec le plus grand soin par M. Corenwinder, l'ont conduit aux conclusions suivantes :

« Au soleil, les plantes absorbent et décomposent de l'acide carbonique par leurs organes foliaires avec plus d'activité qu'on ne le supposait jusqu'à ce jour. Si l'on compare la quantité du carbone qu'elles assimilent ainsi avec celle qui entre dans leur constitution, on est obligé de reconnaître que c'est dans l'atmosphère, sous l'influence des rayons du soleil, que les végétaux puisent une grande partie du carbone nécessaire à leur développement.

» La quantité d'acide carbonique décomposé pendant le jour, au soleil, par les *feuilles* des plantes est beaucoup plus considérable que celle qui est exhalée pendant la nuit. Le matin, il leur suffit souvent de 30 minutes d'insolation pour récupérer ce qu'elles peuvent avoir perdu pendant la nuit. »

Pour en finir avec la question de savoir quelles sont les proportions relatives d'acide carbonique absorbé et d'oxygène émis, reproduisons ici les conclusions qui terminent un important mémoire de Boussingault sur cette question.

« Sur 41 expériences, dit ce chimiste, il en est 15 dans lesquelles le volume de l'oxygène apparu a été un peu plus grand que le volume de l'acide carbonique disparu. Dans les autres, c'est le contraire qui a eu lieu. Dans 13 cas seulement, il y a eu à peu près égalité entre les deux volumes de gaz, du moins la différence n'a pas dépassé 5/10 de centimètre cube. Le volume d'oxygène émis par les *feuilles* d'une même plante a été tantôt supérieur, tantôt inférieur à celui de l'acide carbonique disparu..... La disparition d'une partie de l'oxygène constitutif peut être attribuée tout naturellement à une assimilation opérée par l'organisme de la plante, tandis que l'émission d'un volume de ce gaz plus grand que le volume de l'acide gazeux éliminé ne saurait être expliquée qu'en admettant que, sous l'influence de la lumière solaire, les parties vertes des végétaux décomposent l'eau en fixant l'hydrogène. »

Les *feuilles* ne peuvent décomposer l'acide carbonique que lorsqu'elles sont vivantes. La nature du milieu dans lequel elles sont plongées est loin d'être indifférente sur cette action. C'est ainsi que des *feuilles* plongées dans une atmosphère renfermant 1/4 d'acide carbonique périssent rapidement. Si l'on expose au soleil le vase qui les renferme dans cette atmosphère, la décomposition est très-lente.

Il ne paraît pas utile, d'ailleurs, que l'oxygène figure dans le mélange gazeux pour que la *feuille* exerce son action décomposante; car, plongée dans un mélange d'azote, d'hydrogène et d'acide carbonique, où ce dernier ne figure que pour moins de 1/15, la décomposition a lieu sous l'influence de la lumière comme à l'air libre.

M. Boussingault, que nous avons eu l'occasion de citer plusieurs fois au cours de cet article, a étudié l'action qu'exerce chacun des deux côtés de la *feuille* sur l'acide carbonique. Il a voulu savoir si l'absorption de ce gaz était faite par les stomates que portent les *feuilles*, stomates qui sont, comme on sait, inégalement répartis sur les deux surfaces de l'organe. Si l'absorption avait lieu, comme on pouvait le supposer, au moyen des stomates, il était naturel de conclure que la face de la *feuille* qui en portait le plus était celle qui fonctionnait le plus activement; que les végétaux dont les *feuilles* nagent sur l'eau et n'ont de stomates qu'à leur partie supérieure n'absorbaient l'acide carbonique que par ce côté; que celles qui sont verticales et portent des stomates des deux côtés absorbaient par chacune de leurs faces, etc.

Constatons qu'il était difficile d'expliquer l'absorption par les *feuilles* qui, entièrement immergées, n'ont point de stomates; on reconnut bientôt qu'il fallait chercher ailleurs la cause de la différence qui était constatée entre la puissance absorbante de tel ou tel côté de la *feuille*, et, après avoir constaté que dans la plupart des cas la face lisse des *feuilles* décomposait plus que la face inférieure percée de stomates, on eut recours à l'explication suivante, que suggérèrent les observations de Graham sur la diffusion colloïdale.

On sait que la vitesse de pénétration des gaz au travers d'une membrane colloïdale, le caoutchouc par exemple, est très-variable, puisque, la vitesse de pénétration de l'azote, dont la densité est 0,976, étant 1, celle de l'acide carbonique (densité 1,529) est 13,5. On sait également que la vitesse des gaz au travers des membranes poreuses est en raison inverse de la racine carrée de la densité de ces gaz.

Si donc on examine les deux côtés d'une *feuille* qui porte des stomates à sa face inférieure et dont la face supérieure est lisse et luisante, on pourra assimiler ces deux parties de l'organe, la face supérieure à une membrane colloïdale, la face inférieure à une membrane poreuse. Cette assimilation n'a d'ailleurs rien d'arbitraire, car la cuticule rappelle assez exactement par sa nature une membrane colloïdale, et la face inférieure percée de stomates figure très-bien une membrane poreuse.

Il n'est donc pas étonnant que l'acide carbonique pénètre plus facilement par la partie supérieure que par la partie inférieure; cette pénétration plus rapide doit amener, d'ailleurs, un plus grand dégagement d'oxygène à la partie supérieure de la *feuille*, et c'est ce qui a été constaté quand on a opéré sur des *feuilles* présentant deux faces de nature bien distincte. Les *feuilles* verticales qui présentent sur leurs deux faces la même constitution et la même coloration, celles de maïs, par exemple, n'ont pas donné de différence sensible pour telle ou telle face.

La présence de la chlorophylle dans les *feuilles* est indispensable à celles-ci pour qu'elles puissent décomposer l'acide carbonique. Les expériences de M. Cloetz ont établi que les *feuilles* qui donnent de l'oxygène renferment de la matière verte, et que celles qui sont franchement rouges et ne contiennent point de chlorophylle ne décomposent pas l'acide carbonique.

— *Action de la lumière, de l'obscurité et des divers rayons du spectre.* De nombreuses expériences, dans le détail desquelles nous ne pouvons entrer, ont permis de constater que la lumière solaire directe est l'agent le plus actif de l'évaporation et de l'absorption d'acide carbonique par les *feuilles*. L'évaporation est même proportionnelle à l'intensité de cette lumière. La chaleur des rayons ne semble pas influer d'une façon très-sensible sur l'activité de ce phénomène, car une plante enfermée dans un manchon rempli de glace, puis plongée dans un milieu qui n'excédait pas la température de + 4°, continuait d'évaporer sous l'influence des rayons solaires, ainsi dépouillés de leur chaleur. On recueillait même, dans cette dernière expérience, une plus grande quantité d'eau d'évaporation, ce qui était dû à ce que le milieu ambiant, fortement refroidi, condensait toute la vapeur produite.

A la lumière diffuse, l'évaporation et aussi la décomposition d'acide carbonique diminuent.

Toutefois, des expériences très-nombreuses faites sur plusieurs plantes ont démontré que si, après avoir exposé aux rayons directs une plante pendant une heure, on vient à la placer à l'ombre, elle ne perd pas tout de suite la propriété d'évaporer l'eau et de décomposer l'acide carbonique; l'activité de ces deux réactions diminue assez vite en certains cas, plus lentement en d'autres, mais le dégagement d'oxygène et l'évaporation continuent d'une façon manifeste.

Cette propriété que possèdent certaines *feuilles* d'emmagasiner ainsi la force vive du soleil est surtout très-remarquable chez les plantes aquatiques. On a constaté en effet que, si l'on soumet durant une heure une de ces plantes à l'influence des rayons directs et qu'on la place ensuite dans l'obscurité, le dégagement d'acide carbonique continue pendant plusieurs heures encore, mais en s'affaiblissant de plus en plus.

Il existe d'ailleurs, au point de vue des phénomènes qui nous occupent, une grande différence entre les plantes aquatiques et les plantes terrestres. En effet, tandis que quelques-unes de ces dernières jouissent de la propriété de décomposer l'acide carbonique à la lumière diffuse, les premières ne peuvent provoquer cette décomposition qu'à la lumière directe. Elles peuvent ensuite, après une insolation suffisamment prolongée, continuer à décomposer l'acide carbonique dans l'obscurité pendant plusieurs heures, tandis que les plantes terrestres cessent d'opérer cette décomposition quelques instants après qu'elles ont été plongées dans l'obscurité.

Ce phénomène de l'absorption de la force vive de la lumière solaire par certaines plantes est très-remarquable et rappelle l'action qu'exercent sur ces mêmes rayons les sulfures phosphorescents, l'amidon, la porcelaine et autres substances qui, soumises à la lumière directe, l'emmagasinent pour la restituer dans un temps plus ou moins long.

Dans l'obscurité, les *feuilles* absorbent de l'oxygène et dégagent de l'acide carbonique. Elles pâlissent et meurent bientôt épuisées. Il faut, toutefois, que l'obscurité se prolonge durant un temps assez long, et les nuits les plus longues des régions tempérées ne peuvent amener ce résultat.

Les plantes perdent, d'ailleurs, peu de carbone pendant la nuit, et il leur suffit, comme nous l'avons vu plus haut, de trente à quarante minutes d'insolation pour réparer la perte de la nuit.

Les divers rayons du spectre ont sur la décomposition de l'acide carbonique une action bien différente. Cela résulte des expériences d'un savant professeur de New-York, M. Draper. Ce naturaliste plaça dans 7 éprouvettes de même modèle et remplies d'eau distillée contenant de l'acide carbonique, des plantes de même espèce et d'un volume tel qu'elles décomposaient à la lumière directe une quantité sensiblement égale d'acide carbonique; puis, au moyen d'un prisme convenablement disposé, il décomposa la lumière blanche et projeta ses rayons sur les plantes. Il constata que c'est entre le jaune et le vert que se trouvent les rayons qui déterminent avec le plus d'énergie l'action décomposante des *feuilles*.

Les rayons les plus actifs furent le rouge intense, l'orangé rouge et le jaune vert; le bleu, l'indigo et le violet furent sans action; le vert bleu ne donna qu'une décomposition très-faible.

Une série d'expériences faites dans d'autres conditions par M. L. Caillet a conduit aux mêmes résultats et établi que les couleurs les plus actives au point de vue chimique sont celles qui favorisent le moins la décomposition de l'acide carbonique.

Il paraît probable que les rayons qui agissent avec le plus d'énergie sur la décomposition de l'acide carbonique sont aussi ceux qui déterminent une plus rapide évaporation de l'eau; toutefois, les expériences faites pour vérifier cette donnée ne sont point encore absolument concluantes et permettent seulement de supposer une relation évidente entre les deux actions de la *feuille*.

Les *feuilles* jouent un rôle très-important dans le mécanisme de la migration des principes minéraux et organiques dans les végétaux. D'après quelques naturalistes, elles déterminent à elles seules cette migration, qui résulte de la différence de puissance évaporatoire des jeunes *feuilles* et des *feuilles* développées.

On a constaté que dans les plantes herbacées, le seigle ou le maïs par exemple, les *feuilles* inférieures évaporent moins que les *feuilles* supérieures, alors même qu'elles sont placées dans les mêmes conditions de lumière. La différence d'évaporation entre ces diverses *feuilles* est considérable, et les *feuilles* supérieures donnent fréquemment une évaporation double de celles que fournissent les *feuilles* inférieures.

Ceci posé, l'explication de l'ascension dans la plante des principes qui doivent la constituer peut être fournie par une expérience de laboratoire très simple. Si l'on place dans un flacon contenant une petite quantité d'eau deux mèches de coton introduites dans des tubes de verre qui font saillie par les deux tubulures du flacon, et que, l'une de ces mèches étant imprégnée de sulfate de cuivre et l'autre d'une solution de ferrocyanure de potassium, cette dernière soit placée dans un tube fermé parfaitement fermé à sa partie supérieure, voici ce qu'on remarque : d'une part, la mèche contenue dans le tube clos évapore rapidement une quantité de liquide qui suffit à saturer la capacité qui la renferme, et l'évaporation s'arrête; d'autre part, la mèche qui évapore à l'air libre se couvre bientôt de cristaux de sulfate de cuivre, car elle peut sans obstacle concentrer la dissolution dont elle est imprégnée. Or, au bout de quelques jours, on remarque que le courant ascensionnel déterminé par l'évaporation constante de la mèche libre a attiré sur cette mèche une partie de la solution de l'autre, ce qui se constate aux taches brunes qui se forment sur la première, par la réaction du ferrocyanure de potassium sur le sulfate de cuivre. Dans cette expérience le sel de potassium a donc abandonné la mèche qu'il imprégnait, et, à travers la masse liquide qui isole les deux mèches, il s'est rendu vers la

mèche libre. Ce courant, déterminé par la différence d'évaporation des deux mèches, présente de grandes analogies avec celui qui se produit dans les plantes au moment où, sous l'influence de la lumière directe, les *feuilles* évaporent la quantité d'eau que l'on sait. Tant que la terre est humide, la *feuille* jeune, dont la puissance évaporatoire est supérieure à celle des *feuilles* plus âgées, peut tirer du sol toute l'eau dont elle a besoin; mais au moment où la terre se sèche, elle emprunte aux *feuilles* plus anciennes l'eau dont elle a besoin et leur enlève du même coup les matières que ce liquide tient en dissolution. Les éléments nutritifs passent à la partie supérieure, entraînés par ce courant qui détermine la maturation.

* **FEUILLÉE** (LA), bourg de France (Finistère), cant. de Huelgoat, arrond. et à 34 kilom. de Châteaulin; pop. aggl., 439 hab. — pop. tot., 2,100 hab.

* **FEUILLE-MORTE** s. m. — Entom. Nom donné à un papillon.

* **FEUILLET** (Octave), romancier et auteur dramatique. — Depuis 1867, M. Feuillet n'a produit qu'un petit nombre de pièces de théâtre et de romans. Après le *Cas de conscience*, en un acte (1867), il a donné, en 1869, au Théâtre-Français, *Julie*, drame en trois actes, qui eut du succès et dans lequel Mlle Favart interpréta le principal rôle avec éclat. Dans cette pièce, dont un adultère est le sujet, on trouve des mots fins et spirituels, d'une observation délicate, des scènes charmantes, mais une trame lâche, dont toutes les parties ne se tiennent pas et qui finit par un coup de théâtre d'un effet violent. En 1873, M. Octave Feuillet fit jouer au même théâtre l'*Acrobate*, petite pièce en un acte, d'un médiocre intérêt et qui passa inaperçue. Il fut loin d'en être de même du *Sphinx* (1874). Ce drame en quatre actes, auquel nous consacrons un article spécial, fit grand bruit, grâce surtout à Mlle Croizette, la principale interprète de l'œuvre. Les derniers romans de M. Octave Feuillet n'ont eu ni le succès du *Roman d'un jeune homme pauvre* ni celui de *M. de Camors*, la plus remarquable de ses œuvres en ce genre. *Julie de Trécœur* (1872, in-12), *Un mariage dans le monde* (1875, in-12), les *Amours de Philippe* (1877, in-12) sont des récits ingénieux, élégamment écrits, d'une grande souplesse de style, mais qui n'ont rien ajouté à la réputation de l'auteur.

* **FEUILLET DE CONCHES** (baron Félix-Sebastien), écrivain français. — Après la révolution du 4 septembre 1870, il cessa d'être maître des cérémonies et introducteur des ambassadeurs. Il conserva toutefois ses fonctions de directeur du protocole au ministère des affaires étrangères, jusqu'au mois de février 1874. Il fut alors mis à la retraite avec le grade de ministre plénipotentiaire. En 1868, il a ajouté un 4e volume in-8o à ses intéressantes *Causeries d'un curieux*, et il a terminé en 1873 la publication du recueil de lettres et de documents inédits qui a pour titre : *Louis XVI, Marie-Antoinette et Madame Élisabeth*. Cet ouvrage forme 6 vol. in-8o.

FEUILLETISER v. a. ou tr. (feu-lle-ti-zé; *ll* mll. — rad. *feuillets*). Techn. Faire un feuilletis ou l'épaissir au moyen de la roue. ‖ Terme de lapidaire.

* **FEUILLETON** s. m. — Petite feuille collée par une de ses arêtes sur une partie d'une carte ou d'un plan.

FEUILLETONISER v. n. ou intr. (feu-lle-to-ni-zé; *ll* mll. — rad. *feuilleton*). Composer des feuilletons pour les journaux.

* **FEUILLETTE** s. f. — Petite feuille : *On ne voit que fleurettes*, FEUILLETTES *et herbettes*. (Burger.)

FEUILLINE s. f. (feu-lli-ne; *ll* mll.). Chim. Principe amer brun contenu dans les graines du *feuillea cordifolia*.

FEUILLIR v. n. ou intr. (feu-llir; *ll* mll. — rad. *feuille*). Se couvrir de feuilles : *Ces arbres* FEUILLISSENT *tard et se dépouillent de bonne heure.*

* **FEUILLU, UE**, adj. — Touffu, redondant : *Ce style est trop* FEUILLU.

— s. m. Ce qui est garni de feuilles, dans les tableaux; partie de l'art qui consiste à représenter des arbres feuillus.

* **FEURS**, ville de France (Loire), ch.-l. de [illegible], arrond. et à 23 kilom. N.-E. de Montbrison; pop. aggl., 2,679 hab. — pop. tot., [illegible] hab.

FEUTRANT, ANTE, adj. (feu-tran, an-te — rad. *feutrer*). Qui peut opérer le feutrage : *La laine est douée de propriétés* FEUTRANTES.

* **FEUTRE** s. m. — Dans les marais salants, Tapis végétal qui revêt le fond des tables.

* **FÉVAL** (Paul-Henri-Corentin), romancier et auteur dramatique [illegible]. — Ce fécond écrivain est devenu [illegible], un fervent apôtre [illegible] de l'ultramontanisme, mais [illegible] sa forme la plus enfantine [illegible] des apocryphes. [illegible] mais avec [illegible], [illegible] les conférences [illegible] à la salle Valentino, au théâtre de [illegible], à Bruxelles, etc. En 1869, il a été promu officier de la Légion d'honneur. Il a été président de la Société des gens de lettres et il est devenu, en 1872, vice-président de la Société des auteurs dramatiques. Outre les romans de lui que nous avons cités, nous mentionnerons : les *Chevaliers du firmament* (1844, in-8o); les *Contes de nos pères* (1845, in-8o); les *Bandits* (1847, 2 vol. in-8o); le *Mendiant noir* (1847, 3 vol. in-8o); les *Fanfarons du roi* (1848, 4 vol. in-8o); *Alizia Pauli* (1849, 4 vol. in-8o); *Un drôle de corps* (1849, 2 vol. in-12); les *Belles de nuit* (1850, 3 vol. in-8o); le *Jeu de la mort* (1850, 8 vol. in-8o); la *Fée des grèves* (1851, 3 vol. in-8o); la *Forêt noire* (1852, 3 vol. in-8o); la *Sœur des fantômes* (1853, 3 vol. in-8o); le *Volontaire* (1853, 2 vol. in-12); *Blanchefleur* (1854, 2 vol. in-8o); le *Tueur de tigres* (1854, 2 vol. in-8o); *Mémoires d'une pièce de cinq francs* (1854-1855, 10 vol. in-8o); *Une pécheresse* (1855, in-4o); *Fleur des batailles* (1857, 4 vol. in-8o), *Fontaine aux perles* (1859, in-12); *Frère Tranquille* (1859, 5 vol. in-8o); *Aimée* (1859, 2 vol. in-8o), le *Berceau de Paris* (1860, in-12); le *Roi des gueux* (1860, 6 vol. in-8o); le *Drame de la jeunesse* (1861, in-12); *Quatre femmes et un homme* (1862, in-12); le *Poisson d'or* (1863, in-16); les *Soirées de la marquise* (1864, in-12); *Roger Bontemps* (1864, in-12); la *Duchesse de Nemours* (1865, in-12); les *Drames de la mort* (1865, 2 vol. in-8o); *Cœur d'acier* (1865, 2 vol. in-12); la *Cavalière* (1866, 2 vol. in-12); l'*Hôtel Carnavalet* (1866, in-12); le *Mari embaumé* (1866, 2 vol. in-12); *Mlle Saphir* (1866, in-12); la *Province de Paris* (1869, in-12); le *Secret des habits noirs* ou la *Rue de Jérusalem* (1869-1870, 4 vol. in-12); le *Quai de la Ferraille* (1869, 2 vol. in-12); le *Cavalier Fortune* (1869-1871, 2, vol. in-12); la *Tache rouge* (1871, 2 vol. in-12): les *Compagnons du Trésor* (1872, 2 vol. in-12); le *Vicomte Paul* (1873, in-12); l'*Homme du gaz* (1873, in-12); le *Dernier vivant* (1873, 2 vol. in-12); le *Chevalier de Kéramour* (1874, in-12); la *Bande Cadet* (1875, 2 vol. in-12); les *Cinq* (1875, 2 vol. in-12); *Gavotte* (1876, in-18); la *Première aventure de Corentin Quimper* (1876, in-18), etc. M. Paul Féval a publié plusieurs de ses conférences sous les titres de : le *Théâtre-femme* (1873, in-12) et le *Théâtre moral* (1874, in-12). Outre les pièces de théâtre que nous avons citées, on lui doit : les *Puritains d'Écosse*, drame en cinq actes (1849); les *Belles de nuit*, drame en cinq actes (1849); le *Mauvais cœur*, drame en cinq actes (1849); le *Bonhomme Jacques*, drame en cinq actes (1850); le *Capitaine Fantôme*, drame en cinq actes, avec Anicet-Bourgeois; *Jean qui rit*, en quatre actes, avec Adrien Robert (1865); la *Chouanne*, en cinq actes, avec Crisafulli (1867); la *Reine Cotillon*, en cinq actes, avec Anicet-Bourgeois (1867).

FÈVRE (Justin-Louis-Pierre), écrivain ecclésiastique français, né à Riaucourt (Haute-Marne) en 1829. Fils d'un instituteur, il reçut des leçons de latin du curé de sa paroisse, fut admis au petit séminaire de Langres (1842) et entra en 1848 au grand séminaire de cette ville, où il fut ordonné prêtre en 1853. Après avoir été vicaire à Wassy-sur-Blaise, il fut nommé curé de Louze (1854). L'abbé Fèvre employa ses loisirs à des travaux historiques et théologiques et reçut de Pie IX, en 1865, le titre de protonotaire apostolique. L'abbé Fèvre a beaucoup écrit. Outre de nombreux articles insérés dans l'*Union de la Haute-Marne*, la *Haute-Marne*, le *Courrier de Wassy*, le *Rosier de Marie*, la *Revue du monde catholique*, l'*Écho de Rome*, la *Semaine religieuse* de Langres, la *Semaine du clergé*, fondée en 1872 par Vives, et dont il est le principal rédacteur, M. Fèvre a traduit le *Propyleum maii*; les *Éphémérides gréco-russes*, de Papebrock; la *Morale catholique considérée comme la réalisation du royaume de Dieu*, de Hirscher; les *Considérations sur les principales questions religieuses du temps*, par le même. Il a dirigé la traduction des *Actes des saints*, d'après les bollandistes et autres hagiographes, et publié en 12 volumes les *Œuvres latines* de Bellarmin. En outre, il a fait paraître un certain nombre d'ouvrages et de discours, tels que : *Du gouvernement temporel de la Providence* (1857, 2 vol. in-12); le *Budget du presbytère* (1858, in-12); *Du mystère de la souffrance* (1860, in-12); *Histoire de Louze* (1860, in-12); *Éducation des enfants à la maison paternelle* (1861, in-8o); *Vie intime et travaux littéraires de Mgr Darboy* (1863, in-8o); le *Tabac* (1863, in-12), la *Légitimité de la 4e dynastie*, suivie d'un appendice intitulé : les *Étrennes de l'impératrice* (1863, in-8o), écrit dans lequel il célèbre Napoléon III avec un véritable lyrisme; la *Mission de la bourgeoisie* (1863, in-12); *De la restauration de la musique religieuse* (1864, in-8o); *Du réalisme dans la littérature* (1865, in-8o), discours; l'*Église catholique et les journaux impies* (1865, in-8o); *Vignettes romaines* (1866, in-8o); le *Clergé de France et la philosophie* (1867, in-8o); la *Liberté de l'enseignement supérieur* (1870, in-8o); *De la République et des Bourbons* (1871, in-8o); *Henri V, l'Église et la Révolution* (1872, in-8o), brochure dans laquelle il exalte le comte de Chambord avec le même lyrisme qu'il avait célébré jadis l'auteur du coup d'État de décembre, etc. Tous ces écrits, d'une mince valeur, n'auraient point attiré l'attention sur l'abbé Fèvre s'il n'avait publié et complété l'*Histoire universelle de l'Église catholique* de l'abbé Rohrbacher (14 vol. in-8o). Le dernier volume de cette histoire est dû tout entier à la plume du protonotaire, et il semble avoir été écrit pour la plus grande joie des libres penseurs. Nulle lecture, en effet, n'est plus divertissante. Ultramontain fougueux, l'abbé Fèvre a pris pour modèles, comme penseur et comme écrivain, Louis Veuillot et Jacquot, dit de Mirecourt, les deux Pères laïques de l'Église actuelle, pour lesquels il professe une profonde admiration et dont il s'efforce d'imiter les procédés de style. Tout entier à ses haines théologiques, il traite les plus légères différences de foi aussi durement que les hérésies déclarées. Ce qu'il attaque avec le plus d'ardeur, ce sont les hommes qui ont pris part à la chute temporelle du pape et les écrivains religieux qui formaient encore, en 1870, le groupe des catholiques libéraux. Pour lui, de Cavour est « un faquin d'importance; » Victor-Emmanuel, qu'il appelle le Savoyard, est « le cochon à l'engrais, capable de donner le coup de bâton à la justice, après avoir fait de sa vie une insulte à la vertu; » l'ex-père Hyacinthe est « le Luther de la canaille. » Une de ses bêtes noires est M. Dupanloup, évêque d'Orléans. Il ne se borne pas à l'attaquer, ce qui est son droit; l'abbé Fèvre, qui n'a pas même une certaine tenue professionnelle, fait entendre que l'évêque d'Orléans passe pour être un bâtard, un fils naturel du roi Charles-Albert et qu'il eut besoin de dispenses canoniques spéciales pour être admis au sacerdoce. L'injure basse lui vient naturellement aux lèvres; il s'y complaît et s'en délecte. Rien de curieux comme de voir ce prêtre lançant ses ruades contre l'évêque d'Orléans, l'évêque de Sura, le Père Gratry, M. de Montalembert, le duc de Broglie, qu'il appelle, dans son joli style, « droguiste du concile, pharmacien breveté du gouvernement impérial, prince épicier; » et M. de Falloux, dont il dit : « Les curieux ne voyaient jamais que son dos blasonné des couleurs académiques, et avec toute sa gentilhommerie, Falloux, dit *Fallax*, n'était que le chevalier de l'intrigue. » Le protonotaire Fèvre restera comme un des représentants typiques du journalisme catholique contemporain. Il possède, en effet, au plus haut degré « la grossièreté de plaisanterie et la virulence d'animosité, le mélange de trivialité et de férocité qui constituent proprement, dit M. Scherer, ce qu'on a appelé l'odeur de sacristie. »

* **FEYDEAU** (Ernest), écrivain français — Il est mort à Paris en 1873. Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont : le *Roman d'une jeune mariée* (1867, in-12); les *Aventures du baron de Féreste* (1869, in-12); les *Amours tragiques* (1870, in-12); l'*Allemagne en* 1871, *impressions de voyage* (1872, in-12); le *Lion devenu vieux* (1872, in-12); l'*Art de plaire, études d'hygiène, de goût et de toilette* (1873, in-12 : *Mémoires d'un coulissier* (1873, in-12); *Théophile Gautier, souvenirs intimes* (1874, in-12). Aucun de ces ouvrages n'a eu de succès. Le dernier seul offre de l'intérêt parce qu'il fait revivre une des figures les plus curieuses de notre littérature contemporaine.

FEYEN-PERRIN (François-Nicolas-Augustin), peintre français, né à Bey-sur-Seille (Meurthe-et-Moselle) en 1829. Tout enfant, il manifesta les plus heureuses dispositions pour le dessin, et son plus grand plaisir était de copier les gravures du *Magasin pittoresque*, auquel son père, percepteur des contributions, était abonné. Au collège, ses goûts artistiques ne firent que s'accentuer davantage, au grand détriment des études grecques et latines pour lesquelles il ressentait un penchant très-médiocre. En revanche, il était le meilleur élève de l'école de dessin. Ce fut à Nancy qu'il fit sérieusement ses premières études artistiques. Il y passa quatre années à dessiner d'après la bosse, d'abord au musée de la ville, puis dans l'atelier de son frère, qui était élève de Paul Delaroche.

A vingt ans, Feyen arrive à Paris et se fait recevoir à l'École des beaux-arts. Au moment où il entrait en loge pour le concours du prix de Rome, on vint lui proposer de peindre le rideau du Théâtre-Italien. Feyen quitte sa loge, se met immédiatement à l'œuvre et en quelques mois il a peint une toile de 12 mètres carrés, qui, malgré les repeints et les badigeonnages, est encore un des plus jolis rideaux du monde. Lorsque la toile fut posée, l'impresario généreux offrit à l'artiste... 300 francs. Celui-ci plaida et parvint à se faire allouer par le tribunal 400 francs. D'autres se seraient laissé décourager par un pareil début. Feyen-Perrin se remit résolûment à l'œuvre et se consacra à la peinture d'histoire. Ses efforts furent récompensés par deux mentions honorables et une médaille. Trop de lauriers et pas assez d'argent, hélas! car les particuliers n'achètent guère ces grandes pages d'histoire qui constituent ce que l'on appelle le grand art. D'ailleurs, Feyen-Perrin était encore à l'âge où l'on cherche sa voie, et il résolut d'aborder de nouveaux sujets. Le tableau qui marqua la transition fut la *Grève*. C'était une figure nue, avec un fond de paysage maritime. Cette toile fut remarquée au Salon de 1864. Peu de temps après, Feyen-Perrin composa la *Vanneuse*. Tranchant sur l'horizon bleu de la mer et sur un ciel parfaitement pur, une paysanne cancalaise, au costume pittoresque, agite le van d'osier d'où s'échappe la poussière d'or des graines. Ce motif eut un succès très-réel, non-seulement auprès du public, mais encore auprès du jury, qui donna au paysagiste une nouvelle médaille.

Aujourd'hui, Feyen-Perrin a ses trois médailles, et les curieux qui visitent le musée du Luxembourg peuvent y voir un tableau représentant le *Retour de la pêche aux huîtres*, qui est son œuvre. « Depuis trois ans, dit M. René Delorme, Feyen-Perrin fait partie de la Société des Dix, ainsi nommée parce qu'elle compte dans son sein dix artistes qui font ensemble, chaque année, une vente de leurs tableaux à l'hôtel Drouot. Ils trouvent de grands avantages à se passer de l'entremise des marchands, et les amateurs, tout en donnant de bons prix des toiles que les Dix mettent en vente, y trouvent également leur compte. »

Voici la nombreuse liste des tableaux exposés par M. Feyen-Perrin : le *Retour à la chaumière* (1855); la *Barque de Caron* (musée de Nancy, 1857); le *Cercle des voluptueux de Dante* (1859); *Fête vénitienne* (1861); la *Muse de Béranger*, *Épisode des premières guerres*, *Danse antique* (1863); la *Leçon d'anatomie du docteur Velpeau*, la *Grève* (1864); l'*Élégie*, *Charles le Téméraire retrouvé après la bataille de Nancy* (1865); *Femmes de l'île de Batz attendant la chaloupe de passage* (1866); la *Vanneuse* (1867); *Naufrage de l'Evening Star*, le *Poison* (1868); *Ronde des étoiles*, *Vanneuses de Cancale* (1869); *Mélancolie*, l'*Enfance du mousse* (1870); le *Printemps de* 1872 (1872); *Cancalaises à la source*, *Retour du marché* (1873); la *Rosée*, *Retour de la pêche aux huîtres* (1874); portrait des *Demoiselles Wagatha*, portrait de *M. Frogiser de Pontlevoy*, portrait du *Général Billot* (1875); les *Cancalaises*, portrait d'*Alphonse Daudet* (1876).

FFOULKES (Edmond-Salmbury), théologien anglais, né à Eriviatt, dans le comté de Galles, en 1819. Après avoir étudié à Shrewsbury et à Oxford, il devint professeur dans cette dernière ville, donna sa démission en 1855 et entra dans l'Église catholique. En 1870, il abjura de nouveau et revint à l'Église anglicane. Ce théologien vagabond a publié : *Manuel d'histoire ecclésiastique*; les *Divisions du christianisme*; le *Symbole de saint Athanase*, les *Difficultés actuelles*; *Huit sermons*, etc.

FIABLE adj. (fi-a-ble — rad. *se fier*). A qui l'on peut se fier.

FIALAR, nain qui, dans la mythologie scandinave, donna la mort à Kouacer, le plus sage des hommes. Fialar fut aidé par un autre nain, Galar. Du sang de Kouacer, ils composèrent l'hydromel des poëtes.

* **FIANCÉE** s. f.—Entom. Sorte de papillon.

Fiancée de Rosa (LES), opéra-comique en un acte, paroles de M. Adolphe Choler, musique de Mme Clémence Valgrand (comtesse de Grandval); représenté au Théâtre-Lyrique le 1er mai 1863. Le livret est faiblement conçu. On a remarqué dans la musique les couplets comiques de Nizel : *Comptant sur la promesse de l'auteur de vos jours*, et l'air de Jenny. Joué par Wartel, Girardot, Legrand, Mlles Faivre et Royer.

Fiancée d'Abydos (LA), opéra en quatre actes, paroles de M. Jules Adenis, musique de M. Adrien Barthe; représenté au Théâtre-Lyrique le 30 décembre 1865. Le livret a été tiré du poëme de lord Byron. Zuleika, la vierge d'Abydos, est destinée au bey Oglou par l'ambitieux Giaffir, parent du bey. Elle est aimée de Selim, fils d'Abdallah et neveu de Giaffir, meurtrier de son frère. Ce Giaffir tue son amant, et Zuleika se soustrait par la mort à un odieux hymen. Tel est le dénoûment dans le poëme de Byron. Il est remplacé dans l'opéra par un assoupissement léthargique de la fiancée d'Abydos et par son union avec Selim. La partition est l'œuvre d'un musicien de mérite. On a remarqué la chanson mauresque, la marche turque, la ronde de nuit, la scène de la conjuration et la marche nuptiale. Mme Carvalho a obtenu un grand succès dans cet ouvrage, qui a été interprété en outre par Montjauze, Ismaël et Lutz.

Fiancée de Corinthe (LA), opéra en un acte, paroles de M. Camille du Locle, musique de M. J. Duprato; représenté à l'Opéra le 21 octobre 1867. Polus, pêcheur du golfe de Corinthe, avait deux filles dont la ressemblance était si extraordinaire qu'on les prenait aisément l'une pour l'autre. Daphné, fiancée à Lysis, a trouvé la mort accidentellement dans les flots pendant une absence de son amant. Chloris, sa sœur, qui ressent une passion fatale pour Lysis, use de plusieurs stratagèmes pour lui laisser ignorer, à son retour, la perte de sa bien-aimée. Elle obtient de son père qu'il gardera aussi le silence sur cet événement. Lysis, qui est revenu à la chute du jour, prend Chloris pour Daphné et lui témoigne sa joie et sa tendresse. A peine Polus et sa fille ont-ils disparu, que Lysis interroge son cœur et s'étonne de ne plus ressentir auprès de son amante le même charme qu'autrefois. Il s'endort et, pendant son sommeil, l'ombre de Daphné lui apparaît. Ce n'est pas une ombre, mais un personnage fantastique qui agit, parle, marche et même boit comme un être vivant. Cette licence dans le régime des ombres a nui beaucoup à l'effet du poëme

Daphné révèle à Lysis la jalousie de sa sœur et lui fait jurer de préférer la mort à l'infidélité. Daphné s'éloigne; Lysis se rendort. Le jour paraît; le chœur chante une aubade :

> Eh quoi! l'amoureux [illegible]
> Est encor [illegible] paupières closes?
> Quand pour [illegible] nous avons tressé,
> En [illegible] myrtes et roses.

Lysis se réveille. Polus et Chloris se présentent. Celle-ci fait connaître, en vraie fille de Corinthe (*sit venia verbo*), les secrets de son cœur :

> Lysis... je t'ai trompé!... la triste Daphné dort
> Au sein des flots amers, dans les bras de la mort.
> Je suis Chloris! la volupté suprême
> Ma donné de ma sœur
> Le visage... et le cœur!
> Viens et sois mon époux... je t'aime ...

Lysis se rappelle son serment, qu'un chœur invisible l'invite à tenir. Il [illegible] Daphné et meurt, simplement parce qu'il [illegible] la rejoindre, sans que l'auteur du poème ait daigné recourir à la mondaine fleur de mancenillier comme dans l'*Africaine*, ou à un des mille moyens usités en pareille circonstance.

La partition que M. Duprato a écrite sur ce livret est une œuvre de beaucoup de mérite, et il est à regretter qu'elle ait été entraînée par la chute de la pièce; car, assurément, un succès aurait contribué à faire entrer le compositeur dans une voie plus conforme à ce qui fait le fond de son talent élégant, poétique, fin et distingué, que celle des opérettes et des bouffonneries où il s'est laissé tomber, et d'où il ne s'empresse pas de sortir.

On peut citer les stances de Chloris : *Tu ne reverras plus ta belle et jeune amante*; le chœur des matelots, à cinq temps, ne rendant pas l'effet que l'auteur attendait de l'emploi de cette mesure bizarre. Le trio : *O dieux*, et tout le finale offrent des passages pleins de rythme et d'une harmonie pénétrante. Cet ouvrage a été chanté par David, Mlles R. Bloch et Mauduit.

Fiancée du roi de Garbe (LA), opéra-comique en trois actes et quatre tableaux, livret de MM. Ad. Dennery et H. Chabrillat, musique de M. Henri Litolff; représenté au théâtre des Folies-Dramatiques le 29 octobre 1874. Le conte de Boccace a si souvent défrayé la scène française qu'il devait être mis en opérette. La musique en est soignée, travaillée aussi consciencieusement que s'il s'était agi d'un ouvrage d'importance. L'instrumentation surtout offre des effets intéressants. Les principaux morceaux sont l'ouverture, un quintette des filles du soudan, un chœur de soldats et le duo du troisième acte. Distribution : Alaciel, Mlle Van Ghell; Mamolin, Milher; Zaïr, Luco; Hispal, Widmer; Hamburger.

Fiancés (LES) [*I promessi sposi*], melodramma en quatre actes, livret de Antonio Ghislanzoni, musique de M. E. Petrella; représenté sur le théâtre de Lecco en octobre 1869. C'est dans cette petite ville que Manzoni a placé la scène de son célèbre et remarquable roman. On est accouru de tous les points de la Lombardie à cette représentation, qui a eu un caractère de fête nationale. L'ouvrage a été chanté par le ténor Vincentelli et la prima donna Emma Wizjack. On a voulu, peu après, entendre sur une plus vaste scène l'opéra d'un compositeur si populaire dans la Péninsule. Le morceau qui a obtenu le plus de succès est la grande scène et la romance : *O mia Stanzetta*, chantée par la signora Emma Wizjack. Nous signalerons encore au premier acte le quartetto : *Dalla filanda al [illegible]*; le brindisi pour baryton : *Fra [illegible]*; au deuxième acte, la romanza du baryton : *Oppressi e poveri*; au troisième, [illegible] : *Tutto ho saputo*; enfin, dans le quatrième acte, la prière pour deux soprani : *Salve, Maria*.

Fiancés (LES) [*I promessi sposi*], opéra italien, musique de M. Ponchielli; représenté au théâtre Dal Verme, à Milan, en décembre 1872. Cet ouvrage avait été représenté déjà en Italie dans l'année 1856, mais la partition a été considérablement retouchée par le compositeur. Cet opéra a été très favorablement accueilli. Chanté par Junca, Fabri, Brogi, Mmes Brambilla et Barlani-Dini.

FIBRALBUMINE s. f. (fi-bral-bu-mi-ne — de *fibre*, et *albumine*). Anat. Nom donné par [illegible] à une substance qui se trouve en [illegible] dans les globules du sang avec la globuline.

FICARINE s. f. (fi-ka-ri-ne — du lat. *ficaria*, ficaire). Chim. Substance que l'on obtient en traitant par l'alcool l'extrait aqueux de la ficaire.

* **FICELIER** s. m. — Dans l'argot du théâtre. Celui qui excelle à pratiquer tous les petites recettes à l'aide desquelles on force l'applaudissement du public.

* **FICELLE** s. f. — *Rôti à la ficelle*, Rôti à la hâte et sans les ustensiles nécessaires.

— *Déménager à la ficelle*, Déménager en descendant ses meubles par la fenêtre et sans payer le propriétaire.

— *Dormir à la ficelle*, Loger la nuit dans un garni de bas étage.

— *Être un peu ficelle*, Vivre comme les filous, qui finissent ordinairement par être pendus.

— Sport. Expression vulgaire par laquelle on désigne quelquefois un cheval mince, étriqué, manquant d'étoffe.

FICHEL (Eugène-Benjamin), peintre, né à Paris en 1826. Il étudia la peinture sous la direction de Paul Delaroche, lorsque son père voulut le faire renoncer à l'art pour entrer dans le commerce. Le jeune homme résista. Se voyant tout à coup sans ressources, il résolut de se faire comédien. Bocage, qui dirigeait alors l'Odéon, consentit à l'admettre à son théâtre, où il débuta en 1846. Mais, s'étant réconcilié avec son père, qui consentit à lui laisser suivre sa vocation, il quitta la scène, où il avait eu du succès, pour reprendre ses pinceaux (1847). Pendant un voyage qu'il fit à Rome, il exécuta une *Sainte Famille*. Ce tableau figura au Salon de 1849. Deux ans plus tard, M. Fichel exposa *Hervey démontrant la circulation du sang*, dont son père fit don à l'École de médecine. Depuis lors, il a exposé aux Salons un assez grand nombre de tableaux de genre et quelques tableaux d'histoire. Cet artiste, dont les toiles sont habilement composées et d'un coloris agréable, a obtenu une médaille de 3e classe en 1857, un rappel en 1861, une médaille en 1869 et la croix de la Légion d'honneur en 1870. Nous citerons, parmi les tableaux de M. Fichel : *la Tricheur*, le *Lever* (1853); *Une matinée intime* (1855); *Une matinée dramatique*, *Une partie d'échecs* (1857); *Café de province*, *Un fumeur* (1859); les *Noces de Gamache*, le *Baptême de Mlle Clairon* (1861); *Un coin de bibliothèque*, *Une partie animée*, l'*Arrivée à l'auberge*, qui figure au musée du Luxembourg (1863), *Une fabrique*, *l'Audience du ministre* (1864); *Napoléon Ier combinant des manœuvres*, le *Général Bonaparte rendant à Eugène Beauharnais l'épée de son père* (1865); *Diderot et le neveu de Rameau* (1866); *Amateur chez un peintre*, *Arrêtez au nom du roi* (1867); le *Cabinet des médailles à la Bibliothèque royale* et l'*Arrivée à l'auberge*, à l'Exposition universelle de 1867, le *Joueur d'échecs*, *Un corps de garde* (1868), la *Nuit du 24 août 1572*, le *Fou qui vend la sagesse* (1869); *Une galerie de tableaux*, *Un quatuor* (1870); *Réception chez le prince*, *Fondation de l'Académie française en 1635* (1872), *Buffon dans son cabinet*, les *Grandes entrées* (1873); *Lacépède écrivant l'histoire des poissons*, *Daubenton dans son laboratoire*, à l'Exposition universelle de Vienne (1873); la *Forge de Louis XVI*, *Un corps de garde* (1874); le *Départ du courrier* (1875); *Une fête foraine* (1876); le *Cabaret de Ramponneau* (1877), etc.

* **FICHTE** (Emmanuel-Hermann), philosophe allemand. — Il est mort au mois d'août 1876. Ses derniers ouvrages sont : *Vie de Fichte*, son père (1862, 2 vol. in-8o); *Théorie de l'âme et situation de l'esprit de l'homme* (1867, in-8o); *Écrits divers* (1869, in-8o).

FIDÉLISSIME adj. (fi-dé-li-si-me — rad. *fidèle*). Très-fidèle. ‖ Titre que portaient les rois de Navarre.

FIDIUS, dieu sabin qui présidait aux serments et qu'on appelait aussi SANCUS.

* **FIELD** (David-Dudley), jurisconsulte américain. — Partisan de la liberté commerciale et des idées de Cobden, dans un pays où est encore en vogue le système protectionniste, M. Field s'est mis à la tête d'une ligue libre-échangiste, dont il est le président. En 1866, il adressa à l'Association britannique pour l'avancement des sciences un projet demandant la révision du droit international et la nomination d'une commission de juristes de divers pays appelés à rédiger un code qui serait soumis à l'approbation des États civilisés. Il présida en 1873 le congrès international qui se réunit à Bruxelles. Cette même année, il a entrepris un grand voyage de circumnavigation. On lui doit : *Projet de code international* (1873, in-8o), ouvrage écrit en anglais.

* **FIELD** (Cyrus-West), industriel américain, frère de David-Dudley Field. — La part considérable qu'il avait prise à la pose du câble transatlantique, avec le *Great Eastern* en 1866, lui fit décerner une médaille d'or par le congrès des États-Unis, et il obtint, l'année suivante, une grande médaille d'or à l'Exposition universelle de Paris. Depuis lors, il a continué à s'occuper de télégraphie sous-marine. En 1870, il a pris l'initiative de la constitution d'une grande compagnie qui [illegible] d'établir un câble sous-marin à travers le Pacifique, afin de relier les États-Unis à la Chine, en passant par les îles Sandwich et le Japon.

FIELD (Stephen-Johnson), magistrat américain, frère des précédents, né à Haddam en 1816. Enfant encore, il fut envoyé dans l'Asie pour étudier les langues et [illegible] à Smyrne et à Athènes, revint aux États-Unis, pour prendre ses grades [illegible] 1837, et alla se fixer en Californie, où il devint chef de justice en 1859. En 1873, le gouverneur de l'État le nomma membre de la commission du code civil de l'État de Californie.

FIELD (Henry Martyn), littérateur américain, frère des précédents, né à Stockbridge en 1822. Après avoir fait ses études au collège Williams et pris ses grades en 1838, il s'appliqua à l'étude de la théologie, fut nommé pasteur de l'église presbytérienne de Saint-Louis-du-Missouri (1842), donna sa démission en 1847 et fit un voyage en Europe. En 1854, il devint ministre à West-Springfield (Massachusetts) et s'attacha à la rédaction [illegible] *New-York Evangelist*. Il fit un second voyage en Europe en 1857 et fit un voyage, en 1867, à l'Exposition universelle de Paris, comme délégué de l'Église presbytérienne d'Irlande et d'Écosse.

M. Henry Martyn Field a publié un assez grand nombre d'ouvrages : le *Bien et le mal dans l'Église catholique romaine* (1849); *[illegible]* de 1798 (1851); *Scènes de [illegible]* Venise (1869); *Histoire du [illegible]* (1870); *Voyage autour du [illegible]* (1877).

* **FIELDS** (James-Thomas), [illegible] éditeur américain. — Il [illegible] 1871 [illegible] par Ticknor, et [illegible] vingt et un ans. A diverses reprises, il fit [illegible] en Europe et, [illegible] il a fait à Boston des conférences publiques, notamment sur la *Lettre* [illegible] *moderne* (1873). Cette même année, il a publié un recueil de [illegible] intitulé : *Yesterdays with authors*.

FIESTAUX s. m. pl. (fi-ès-tô). Dans les hôpitaux, Dégagements spontanés de [illegible].

FIFI s. m. (fi-fi — corruption de *fils fils*). Petit terme d'amitié dont on se sert en parlant aux enfants, aux oiseaux.

FIGARISTE s. m. (fi-ga-ri-ste — rad. *Figaro*). Se dit de tout homme qui écrit des articles pour le journal le *Figaro*, ou qui partage les opinions, les sentiments des rédacteurs de ce journal : *Tels sont les avis de ce FIGARISTE, dont l'unique but est une profonde ignorance des choses et des hommes de la politique.* (Gust. Naquet.)

* **Figaro**, journal. — Nous avons dit dans le *Grand Dictionnaire*, t. VIII, p. 351, ce qu'est le *Figaro* et en quelle médiocre estime nous le tenons. Au *Supplément* (v. ANNONCES), nous avons indiqué la branche nouvelle que cette feuille a ajoutée à son industrie. Nous ne voudrions pas y revenir. Il est certains sujets que l'on ne traite qu'à son corps défendant. Mais, comme le *Figaro* est devenu une sorte de journal officiel des gens du 16 mai 1877, nos lecteurs ne seront peut-être pas fâchés de connaître l'état-major de cette feuille. Ceci est une nomenclature dépourvue d'appréciations et de faits [illegible]; elle est d'ailleurs par elle-même des plus instructives. Ouvrons la marche : les noms sont réflétés, les tentatives [illegible] totalement la liste entière. Par exemple, elle a un endroit et un envers, la scène et la coulisse, le figuré et le réel.

En tête : rédacteur en chef, fondateur, administrateur, directeur, Jean-Hippolyte Cartier, plus connu sous le nom de H. de Villemessant. Il est entré dans le journalisme par le journal de mode la *Sylphide* et son [illegible] par une mystérieuse [illegible] Mlle Louise de Saint-Louis. Son œuvre littéraire la plus importante, après le *Figaro*, est un opuscule (1870-1872) dédié au comte de Chambord.

Ce [illegible] sur lequel tes [illegible] figurent dans le *Dictionnaire* [illegible] tome XV, p. 1056, a pour *alter ego* officiel M. Francis Magnard, un Belge, s'il [illegible] comptable de [illegible] de *Figaro* [illegible], s'étant élevé à la rédaction en chef à cause de sa connaissance approfondie [illegible] appelle le contrôle de la maison [illegible] politique, le Palade du [illegible] de Villemessant, le rédacteur en chef d'un [illegible] le [illegible] parti [illegible], déclare avec affectation être républicain, tout seul républicain «sérieux» du *Figaro*.

Comme sous-rédacteur en chef, évoluant dans l'état-major, factotum de M. de Villemessant, [illegible] pour pseudonyme Raoul [illegible], arrive M. [illegible] rivier, qui parle allemand comme un Berlinois qui parle mal.

Le gérant du [illegible], directeur [illegible] tenté avant financier du [illegible] Rodays [illegible] M. de Rodays [illegible] par M. P[illegible] de la comptabilité [illegible].

La haute partie politique du *Figaro* est tenue d'abord par les [illegible] chef [illegible], puis par deux écrivains de haut calibre :

J[illegible], [illegible] pseudonyme [illegible] Duchesne, couvre, depuis le 16 [illegible] 1877, le [illegible] de M. Clément Duvernois [illegible] de l'Empire. M. Duvernois [illegible] avoir [illegible] chansons de Béranger [illegible] Figaro [illegible] directe et [illegible] M. Harcourt.

Le second rédacteur politique du *Figaro*, M. [illegible], c'est M. Granier de Cassagnac, [illegible] du *Pays*, [illegible] le *Figaro* et le *Pays*.

Les articles de [illegible] traitant tantôt à la critique d'art, tantôt aux plus hautes questions sociales, sont de M. Albert Wolff, un Prussien naturalisé Français.

Le [illegible] du *Figaro*, c'est M. Jules R[illegible], [illegible] de toutes les correspondances bonapartistes expédiées aux [illegible].

[illegible] c'est M. A[illegible] M[illegible], fils [illegible]

Né [illegible] M. [illegible] Saint-G[illegible]

[illegible] la correspondance [illegible] avec M. de Wartine et M. Chilo [illegible].

[illegible] c'est M. P[illegible], membre [illegible] général de la L[illegible] portraits [illegible] ressemblants en reste.

M. Albin Maux, [illegible] l'amour [illegible], est le chef d'une [illegible] reporters.

Tel est, augmenté de quelques [illegible] et de M. Auguste Vitu, qui [illegible] le *Figaro* [illegible] devenue, au 16 mai 1877, [illegible] entreprise par MM. [illegible] pour le salut et la réorganisation de la France.

* **FIGEAC**, ville de France (Lot), chef-lieu d'arrond. et de deux cant., 67 kil. N.-E. de Cahors, sur la rive [illegible] du Célé; pop. [illegible] 5,913 hab. — pop. tot., 7,334 hab. L'arrond. comprend 8 cant., 113 comm., 87,022 hab.

FIGÈRE s. f. (fi-gè-re). Maladie des dindons.

FIGNOLAGE s. m. (fi-gno-la-je; *gn* mll. — rad. *fignoler*). Action de fignoler; [illegible] de [illegible] y a trop de [illegible].

* **FIGUE** s. f. — Dans les [illegible], Fragment de feutre qui sou[illegible].

FIGUERAS, ville d'Espagne. V. FIGUIERES, au tome VIII du *Grand Dictionnaire*.

* **FIGUERAS** (Stanislas), homme politique espagnol. — Il est né à Barcelone en 1819. A la fin de 1869, il dénonça à la tribune [illegible] qui avait [illegible] avait pris part à l'insurrection du 15 octobre, et qui, combattu à Carthagène, où il avait été [illegible] entre les mains du [illegible] Lagunero, avait été trouvé, après le départ des troupes, percé de balles et [illegible] de coups de baïonnette. Le concert avec Castelar, Salmeron, Pi y Margall et les autres députés républicains, il s'opposa à toutes les tentatives faites pour restaurer le trône en Espagne, et il vota contre la candidature d'Amédée, qui devint roi d'Espagne (1870). Sous le règne de ce prince, il continua à faire de l'opposition avec une ardeur croissante. Lors de l'abdication d'Amédée, les cortès, après avoir proclamé la république (11 février 1873), [illegible] au scrutin le pouvoir exécutif [illegible] M. Figueras [illegible] un des membres et dont il reçut la présidence. Dans le discours qu'il prononça alors, il fit la déclaration suivante : « Nous voulons le concours de tous les partis; tous les partis doivent nous le donner dans la mesure de leurs convictions. Cette solution républicaine, qui n'humilie personne, aura en toutes les plus [illegible]. D'avance l'[illegible] le gouvernement [illegible] fera une politique de paix; sa politique sera large et [illegible]. » M. Figueras [illegible] M. Castelar, ministre des affaires étrangères [illegible] exécution son programme. Par [illegible] le gouvernement se trouva en présence des plus graves [illegible], le [illegible] la désorganisation de l'[illegible] [illegible] les [illegible] les [illegible] gens. D'autre part [illegible] le [illegible] voulaient point s'emparer de la dictature [illegible] les électeurs à nommer [illegible] Assemblée constituante. Lors [illegible] les cortès, le 31 mai, Figueras [illegible] un programme politique [illegible] Castelar. Il y exposa les mesures [illegible] avait prises contre la [illegible] qui menaça [illegible] son existence; puis il [illegible] à faire, telles que la séparation de l'Église et de l'État, la décentralisation administrative, la réorganisation de l'armée et de la justice, l'abolition de l'esclavage, etc. En même temps, il déposa entre [illegible] mission et celle de ses collègues, et les cortès chargèrent M. Pi y Margall de former un nouveau cabinet. Redevenu simple député, M. Figueras fit un voyage en France. De retour en Espagne [illegible] Après le coup d'État de Pavia, qui [illegible]

les cortes et amena la dictature du maréchal Serrano, M. Figueras rentra complètement dans la vie privée (3 janv. 1874). Depuis lors, il n'a plus fait parler de lui.

* **FIGUEROLA** (Laureano), économiste espagnol. — Il était ministre des finances, lorsque, à la fin de décembre 1869, il porta à la tribune, contre l'ex-reine Isabelle et sa mère, l'accusation d'avoir dérobé les diamants de la couronne, qui, d'après une estimation authentique, valaient plus de 25 millions. M. Canovas del Castillo ayant pris la défense des deux reines, M. Figuerola répliqua en montrant des documents irréfutables, et cette révélation produisit une vive sensation en Espagne. Il conserva son portefeuille pendant la régence du maréchal Serrano et se prononça, en 1870, pour la candidature du prince Amédée au trône d'Espagne. Sous le règne de ce prince, il devint président du Sénat (1872). Ce fut lui qui, après l'abdication d'Amédée, présida à la place de Rivero les cortès qui venaient de proclamer la république et qui nommèrent le nouveau pouvoir exécutif, dont Figueras eut la présidence (12 février 1873). Sous le gouvernement républicain, M. Figuerola se rangea parmi les anciens monarchistes dont l'hostilité ne tarda pas à se manifester. Après le coup d'Etat de Pavia (3 janvier 1874), Serrano, redevenu maître du pouvoir, appela au ministère M. Figuerola et lui rendit le portefeuille des finances. Il garda son portefeuille jusqu'à la restauration d'Alphonse XII (31 décembre 1874). Depuis lors, il est devenu recteur de l'Institut libre de l'enseignement à Madrid, à l'inauguration duquel il a présidé au mois d'octobre 1876.

* **FIGUIER** (Guillaume-Louis), savant et littérateur français. — Les derniers ouvrages publiés par ce vulgarisateur sont : *Tableau de la nature* (1862-1871, 10 vol. in-8°, avec gravures), comprenant : la *Terre avant le déluge*, la *Terre et les mers*, *Histoire des plantes*, la *Vie et les mœurs des animaux*, les *Insectes*, les *Articulés*, les *Poissons*, les *Reptiles*, les *Oiseaux*, les *Mammifères*, l'*Homme primitif*, les *Races humaines*; *Christophe Colomb* (1876, in-12); *Jean Gutenberg*, *Fust*, *Schœffer* (1867, in-12); les *Merveilles de la science*, auxquelles il a ajouté 2 vol. (1867, 1869, in-8°); le *Lendemain de la mort ou la Vie future selon la science* (1871, in-12); *Vie des savants illustres de l'antiquité* (1873, 2 vol. in-12); les *Merveilles de l'industrie* (1873-1876, 4 vol. in-4°); le *Grand tunnel du mont Saint-Gothard* (1876, in-18). M. Figuier a continué la publication de son *Année scientifique et industrielle*, dont la vingtième année (1876) a paru en 1877. Ce recueil, intéressant par les sujets mêmes qu'il traite, est malheureusement fait avec trop de négligence. Les erreurs et les contradictions y abondent, et les descriptions de machines sont le plus souvent peu intelligibles.

* **FIGUIER** (Juliette BOUSCARET, dame), femme de lettres, épouse du précédent. — Dans ces dernières années, elle a écrit pour le théâtre des comédies et quelques drames. Par malheur, Mme Figuier est absolument dépourvue de talent dramatique. Elle n'a réussi qu'à faire des pièces enfantines, dépourvues de tout intérêt, qui, naturellement, n'ont eu aucun succès. Nous citerons : les *Pelotons de Clairette*, pièce en un acte, jouée au Vaudeville (1872, in-12); le *Presbytère*, drame en trois actes, au théâtre Cluny (1872, in-12); la *Vie brûlée*, comédie en deux actes, aux Folies-Marigny (1872, in-12); la *Parisienne*, en un acte (1873, in-12); la *Fraise*, en un acte (1874, in-12); l'*Enfant*, drame en quatre actes (1874, in-12); *Pied-à-terre*, en un acte (1874, in-12); les *Pilules de M. Brancolar*, en un acte (1874, in-12); la *Dame aux lilas blancs*, en deux actes (1875, in-12); *Barbe d'or*, drame historique (1876, in-12), etc.

* **FIGURANT** s. m. — Celui qui figure dans un acte judiciaire ou commercial.

FIGURATION s. f. (fi-gu-ra-si-on — rad. *figurant*). Au théâtre, Tout le personnel des figurants et des figurantes.

* **FILAGE** s. m. — Dans les manufactures de tabac, Action de filer les rôles.

FILALI s. m. (fi-la-li). Cuir rouge ou jaune fabriqué sur la côte méridionale d'Afrique; [illegible] fabriqué avec ce cuir.

* **FILASSE** s. f. — *Filasse de nerfs*, Sorte de [illegible] obtenue par le battage des tendons de [illegible].

* **FILER** v. a. ou tr. — Suivre à distance : *[illegible] était chargé de* FILER *le voleur.*

* **FILETIER** s. m. — Fabricant de filets.

FILETOUPIER s. m. (fi-le-tou-pie). Batteur [illegible].

FILGIA ou **FYLGIA**, dans la mythologie scandinave, [illegible] protectrices [illegible] a la [illegible] des enfants, et [illegible] les hommes.

FILHOL (Édouard), savant français, né à Toulouse (Haute-Garonne) en 1814. [illegible] il alla continuer à Paris [illegible] interne dans les hôpitaux, il remporta [illegible] prix en 1837 et reçut le diplôme de [illegible] de 1re classe. En 1838, M. Filhol [illegible] comme pharmacien [illegible]. Trois ans plus tard, il fut [illegible] à Toulouse comme professeur à l'École préparatoire de médecine de cette ville, dont il reçut la direction en 1857. Depuis quelques années, à cette époque, il était en outre professeur de chimie à la Faculté des sciences, et, malgré ses nouvelles fonctions, il n'en conserva pas moins cette chaire. Associé de l'Académie de médecine de Paris, membre de l'Académie des sciences de Toulouse, qu'il a présidée à diverses reprises, il est en outre membre de la Société de médecine de la Haute-Garonne, du conseil d'hygiène, officier de la Légion d'honneur, officier de l'instruction publique, etc. Pendant quelques années, il a été maire de Toulouse. M. Filhol a fondé le musée d'histoire naturelle de cette ville. Outre de remarquables mémoires sur le *Lait*, sur l'*Ivraie enivrante*, sur le *Chlorophylle*, sur les *Matières colorantes des fleurs*, etc., on lui doit : *Eaux minérales des Pyrénées, recherches comprenant l'étude de l'action thérapeutique, la constitution chimique des eaux, etc.* (Toulouse, 1853, in-8°); *Nouvelles recherches sur les eaux sulfureuses thermales des Pyrénées* (1870, in-8°); *Description des ossements de felis spelæa* (1872, in-8°), en collaboration avec son fils Henri; *Analyse de l'eau minérale de Bagnères-de-Luchon* (1874, in-8°); la *Vérité sur la nouvelle distribution d'eau de la ville de Toulouse* (1874, in-8°); *Du contrôle des analyses d'eaux potables et d'eaux minérales* (1876, in-8°); *Recherches sur les moyens de reconnaître la sophistification du café* (1876, in-8°), etc. — Son fils, Henri FILHOL, né à Toulouse en 1843, a étudié la médecine en cette ville, où il a passé son doctorat. Ce jeune savant s'est occupé d'une façon toute particulière de géologie, et il s'est fait avantageusement connaître par des écrits intéressants. Nous citerons de lui : l'*Homme fossile des cavernes de Lombriac et de Lherm*, en collaboration avec Ramer; *Age de la pierre polie dans les cavernes des Pyrénées ariégeoises*, avec M. Garrigou; *Lettre de M. H. Filhol à M. Trutat* (1870, in-8°); *Description des ossements de felis spelæa* (1872, in-8°), en collaboration avec son père; *Note sur la dentition de lait et la dentition permanente du hyænodron* (1875, in-8°); *Exploration scientifique dans le massif d'Arbas* (1876, in-8°), etc.

* **FILIAL, ALE** adj. Qui convient à un fils... — s. f. Maison religieuse fondée par une maison mère et qui peut avoir un objet différent, tandis qu'il n'eu est pas de même de la succursale.

FILIALITÉ s. f. (fi-li-a-li-té — rad. *filial*). Qualité de fils ou de fille, en parlant de personnes; qualité de filial, en parlant de sentiments.

FILIOLE s. f. (fi-li-o-le — du lat. *filiola*, petite fille). Petit canal d'irrigation dérivé d'un plus grand. ‖ Terme usité en Provence.

* **FILIPPI** (Philippe DE), naturaliste italien. — Il est mort à Hong-kong en 1867.

Fille Élisa (LA), par M. Edmond de Goncourt (Paris, 1867, 1 vol.). Il y a treize ans, MM. de Goncourt écrivaient en tête de *Germinie Lacerteux* : « Aujourd'hui que le roman s'élargit et grandit, qu'il commence à être la forme passionnée, sérieuse, vivante de l'étude littéraire et de l'enquête sociale, qu'il devient par l'analyse et la recherche psychologique l'histoire morale contemporaine, aujourd'hui que le roman s'est imposé les études et les devoirs de la science, il peut en revendiquer les libertés et les franchises. » Ces libertés et ces franchises, avant même que M. Edmond de Goncourt les eût réclamées en 1877, pour son roman la *Fille Élisa*, M. Zola les avait prises dans son livre l'*Assommoir*. Nous avons dit ailleurs (v. ASSOMMOIR, dans ce *Supplément*) ce que nous pensons de cette publication de M. Zola, qui a été la grande curiosité du jour et qui, heureusement, restera une curiosité. L'*Assommoir*, on le sait, est la peinture d'une famille d'ouvriers parisiens, si l'on peut appeler famille une agglomération d'êtres qui se trompent, se battent, se volent et se prostituent. Les héros commencent à s'enivrer à la première page et n'arrêtent qu'à la dernière leurs ordures et leurs vomissements. Nous voici déjà loin du réalisme de MM. de Goncourt et de *Germinie Lacerteux*. M. Edmond de Goncourt a voulu aller plus loin encore, et, pour écrire sa *Fille Élisa*, il a fouillé plus avant dans les bas-fonds et remué une vase plus empestée. Au-dessous du cabaret de l'*Assommoir*, il a trouvé, en province et à Paris, des établissements plus immondes encore et qu'on ne saurait nommer. Élisa est la fille d'une sage-femme, dont la principale industrie consiste à recevoir des pensionnaires intéressantes qu'elle délivre... des soucis de la maternité. C'est une « faiseuse d'anges. » Élisa tout enfant a vu bien des choses tristes; elle en a entendu de plus tristes encore. Elle prend en horreur sa mère et la quitte, non pour se réfugier dans une famille honnête, mais pour entreprendre, à la suite d'une marchande de plaisir, un tour de France tout particulier. Dans une de ces étapes, la Vénus banale s'enamoure d'un soldat, qu'elle aime de cœur, si bien qu'elle le tue. Condamnée à mort par la cour d'assises, sa peine est commuée pour celle de la détention perpétuelle. On l'enferme dans une maison centrale et elle y meurt au bout de plusieurs années, sans avoir pu obtenir d'un règlement inflexible le droit de prononcer une seule parole.

C'est la pénalité du silence continu que M. Edmond de Goncourt dit avoir voulu surtout combattre. Mais ne serait-il pas arrivé plus sûrement à son but en choisissant un personnage moins dégradé? En cherchant dans les prisons de Montpellier, de Cadillac, de Doullens, de Rennes ou d'Auberive, l'auteur aurait trouvé sans peine une malheureuse qui, peut-être, aurait tué, elle aussi, mais qui aurait tué un séducteur. La vérité, c'est que les lauriers de M. Zola empêchaient M. de Goncourt de dormir. L'*Assommoir* ne lui a pas semblé suffisant. Il lui a fallu des histoires plus écœurantes encore. Il a choisi des bouges infâmes et il les a décrits complaisamment, d'un air souriant, d'un style content de soi. M. Zola, lui, ne marivaude pas dans l'exercice de son métier; il retrousse bravement ses manches et saute dans l'ouvrage avec de grosses bottes. M. de Goncourt met des gants paille et remue cela de l'extrémité de son talon rouge. Un berger de Watteau s'engageant avec de petites minauderies dans le grand collecteur! Ce gant et ce talon maculés sont encore plus affreux à voir que la bonne grosse main et les bonnes grosses bottes de son confrère. M. de Goncourt prétend cependant avoir fait un livre pur. « Ce livre, dit-il en parlant de la *Fille Élisa*, j'ai la conviction de l'avoir fait austère et chaste, sans que jamais la page échappée à la nature délicate et brûlante de mon sujet apporte autre chose à l'esprit de mon lecteur qu'une méditation triste. Mais il m'a été impossible parfois de ne pas parler comme un médecin, comme un savant, comme un historien. Il serait vraiment injurieux pour nous, la jeune et sérieuse école du roman moderne, de nous défendre de penser, d'analyser, de décrire tout ce qu'il est permis aux autres de mettre dans un volume qui porte sur sa couverture : *Étude* ou tout autre intitulé de ce genre. On ne peut, à l'heure qu'il est, vraiment plus condamner le roman à être l'amusement des jeunes demoiselles en chemin de fer. Nous avons acquis depuis le commencement de ce siècle, il me semble, le droit d'écrire pour des hommes faits; sinon s'imposerait à nous la douloureuse nécessité de recourir aux presses étrangères et d'avoir, comme sous Louis XIV et Louis XV, en plein régime républicain de France, nos éditions de Hollande. » Donc, les intentions de M. de Goncourt sont pures, pures aussi les intentions de M. Zola. Qu'il s'agisse de l'*Assommoir* ou de la *Fille Élisa*, les auteurs sont d'accord pour nous dire : « Notre livre est chaste et moral, puisque notre livre est exact. » C'est maintenant le mot d'ordre. Le pus d'un ulcère ne sent pas mauvais, du moment que c'est du vrai pus d'un ulcère authentique.

L'œuvre de M. Edmond de Goncourt constitue-t-elle un livre exact? Nous l'ignorons et nous nous déclarons incompétent. Pour être fixé, il faudrait s'adresser à un agent des mœurs. Quant à être chaste et moral, la plaisanterie dépasse la mesure. Faut-il ajouter qu'il est composé sans art, formé de deux parties distinctes, qui, à elles deux, ne font pas un tout? On peut dire que la *Fille Élisa* fait déborder le dégoût et marque le degré que le lecteur ne peut se résoudre à franchir. On redoutait les imitations de l'*Assommoir*, les excès prolongés de cette littérature ordurière : la *Fille Élisa* est le dégorgement subit qui coupe court aux velléités des élèves. Ils n'iront pas plus loin. Le public commence à s'indigner et à réclamer un peu d'air vif autour de ces puanteurs.

La *Fille Élisa* a été l'occasion d'un procès de presse très-curieux et que nous devons consigner ici. Quelques jours après l'apparition du livre de M. de Goncourt, un jeune écrivain, M. Alfred Barbou, publia dans le *Tintamarre*, sous le pseudonyme de Brévannes, une satire de la *Fille Élisa*, intitulée : la *Fille Élisabeth*. Cet article, signalé au parquet, fit citer son auteur chez le juge d'instruction. Les explications données à ce magistrat permettaient de supposer que l'affaire, qui traîna en longueur, n'aurait pas de suite; mais, sur ces entrefaites, M. Paul de Cassagnac, comparaissant en cour d'assises, dénonça, fidèle à son système de défense, tous les passages de journaux, criminels à son avis, non inquiétés par la justice. Au nombre de ces articles dénoncés était la *Fille Élisabeth*. La semaine suivante, M. Barbou était appelé devant la 8e chambre, ainsi que le rédacteur gérant du *Tintamarre*, M. Léon Bienvenu.

L'article incriminé était précédé d'une courte préface, que nous reproduisons parce qu'elle indique nettement le but et la pensée de M. Barbou, lequel ne s'attendait guère à être prévenu d'outrages à la morale publique : « La lecture de la *Fille Élisa*, la dernière œuvre de M. de Goncourt, à qui, soit dit en passant, son frère fait défaut, cette lecture, dis-je, suggère de singulières réflexions. Sous prétexte de science psychologique, de dissection morale, le survivant des auteurs de *Germinie Lacerteux* soutient que le rôle du romancier moderne consiste à remuer toutes les boues, à se servir de sa plume comme fait un chirurgien de son scalpel, et, partant de ce principe, il nous fait pénétrer dans ces maisons soigneusement verrouillées, qui portent pour enseigne de gros numéros et dont on n'entre-bâille la porte que le soir, tant on craint de scandaliser les honnêtes passants. Où, sur cette voie, s'arrêtera-t-on? Une semblable profession de foi n'excuse-t-elle pas la littérature ordurière des Belot et des Montépin, si justement attaquée jadis? Jusqu'à quelle profondeur sondera-t-on le gouffre du vice? De semblables livres sont-ils plus utiles à répandre que les ouvrages de médecine dans des mains profanes? Point n'est ici le lieu de répondre à ces questions. On veut du réalisme, va donc pour le réalisme. L'année prochaine ou l'autre paraîtra, chez Charpentier ou ailleurs, une étude de mœurs surprenante, plus émouvante mille fois que la *Fille Élisa* elle-même. Nous détachons de cet ouvrage intitulé : la *Fille Élisabeth*, le premier chapitre, le seul qui soit écrit actuellement. »

A la suite de ce préambule, où l'intention satirique de l'auteur est clairement exprimée, M. Brévannes faisait parler une héroïne du monde de la fille Élisa, et il plaçait dans sa bouche des expressions d'une grande crudité, des mots presque tous empruntés à l'œuvre de M. de Goncourt.

Devant le tribunal, l'auteur de la *Fille Élisabeth* expliqua de nouveau ses intentions. « Un livre inqualifiable, dit-il, a paru; ce volume, qui n'a pas même l'excuse du langage poli, introduit les lecteurs dans les maisons de prostitution de Paris et de la province. M. de Goncourt invoquant l'utilité du réalisme, M. de Goncourt, qui, lui, n'est pas un satirique, se sert, pour dépeindre des choses obscènes, de mots obscènes. Cette... étude se trouve en toutes les mains, se donne en prime gratuite. En présence de cet ouvrage, nous avions deux procédés de critique : l'un, sans danger, qui consistait à faire des citations et à les encadrer de commentaires; évidemment, on ne nous eût pas poursuivis pour citation de passages d'un volume non poursuivi; l'autre procédé consistait à exagérer ce parti pris de réalisme qui menace notre littérature française, de manière à faire reculer d'autres écrivains devant une semblable tentative. Voilà ce que nous avons tenté. Nous avons déposé une petite ordure le long... d'une grosse. La *Fille Élisa*, à notre avis, non à cause de la beauté de ses formes, mais à cause de la lascivité de son attitude, est, pour ainsi dire, une figure échappée du musée secret de Naples. Nous l'avons prise, nous avons voilé ses nudités, qui, aux yeux de certains, la rendaient aimable; nous l'avons maculée, salie, couverte de choses horribles, et nous nous sommes efforcé d'en faire une statuette pour le musée Dupuytren. Reste à savoir si l'exhibition publique des sujets de ce dernier musée devrait être considérée comme un outrage aux bonnes mœurs et n'aurait pas plutôt pour résultat d'inspirer une terreur utile. »

Le ministère public, dans son réquisitoire, se plut, à diverses reprises, à reconnaître l'honnêteté de l'intention du journaliste. Toutefois, il considéra qu'il existait un délit matériel, un délit de mots, et le tribunal, partageant cet avis, condamna, par un jugement fortement motivé, M. Barbou à 100 fr. d'amende et M. Bienvenu à 50 francs. Le *Figaro* dénatura sciemment la physionomie des débats, et le *Pays* se joignit à lui pour dénoncer au ministre de l'instruction publique M. Barbou, qui occupe dans l'administration un poste des plus honorables. Ajoutons que, grâce à une des plus étranges dispositions de la loi sur la presse, dont on attend impatiemment la réforme, le jugement implique, pour M. Barbou et M. Bienvenu, la privation des droits civils et politiques pour une durée de cinq années.

Filles de la Croix, congrégation religieuse. V. CROIX (Filles de la), dans ce *Supplément*.

Fille de Mme Angot (LA), opéra bouffe, paroles de MM. Clairville, Siraudin et Koning, musique de M. Ch. Lecocq. V. ANGOT, dans ce *Supplément*.

Filleule du roi (LA), opéra-comique en trois actes, livret de MM. Cormon et R. Deslandes, musique de M. A. Vogel; représenté sur le théâtre des Fantaisies-Parisiennes, à Bruxelles, en avril 1875, et au théâtre de la Renaissance, à Paris, le 23 octobre 1875. La filleule du roi Henri IV est la fille de Camescas, cuisinier du roi; elle doit épouser Phébus, marquis de Pibrac. Une Béarnaise nommée Marion vient réclamer en faveur de sa sœur, à qui Phébus a fait une promesse de mariage. Celui-ci laisse la filleule du roi épouser un gars nommé Andréol, qu'elle lui préfère, et épouse Marion. Quant à la sœur délaissée, on ne s'en occupe plus. S'il n'y avait pas des épisodes comiques qui occupent l'attention, une telle pièce n'offrirait aucun intérêt. On regrette de voir un musicien de mérite, comme M. Vogel, employer son talent à de pareils enfantillages. On a surtout remarqué les couplets d'Henriette, une romance au troisième acte et un excellent trio. Chanté par Vauthier, Dailly, Mme Peschard, Mlle Lungini.

* **FILLIAS** (Achille-Étienne), littérateur français. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : l'*Espagne et le Maroc en 1860* (1860, in-8°); l'*Algérie ancienne et nouvelle* (1860, in-32), dont une 2e édition

a paru à Alger (1875, in-12); *État actuel de l'Algérie, géographie physique et politique de l'Algérie* (1862, in-12), dont la 3e édition a paru en 1874, sous le titre de *Géographie de l'Algérie*.

* **FILLMORE** (Millard), homme d'État, ex-président des États-Unis. — Il est mort à Buffalo (État de New-York), en 1874.

FILLON s. m. (fi-llon; *ll* mll.). Moll. Petit mollusque comestible, appartenant au genre telline.

FILOCHER v. n. ou intr. (fi-lo-ché — rad. *filoche*). Faire le tissu appelé filoche.

* **FILON** s. m. — **Encycl.** Minér. Nous ajouterons ici quelques détails sur la règle de Schmidt, dont nous avons dit quelques mots au tome VIII du *Grand Dictionnaire*. Il peut arriver que, pour les failles qui traversent même un terrain stratifié, l'inspection d'une couche n'apprenne rien de positif pour aller la retrouver au delà de la faille, soit à cause de la similitude des couches existantes dans les régions du toit et du mur du gîte, soit parce que le terrain a subi une dislocation considérable et que l'on ne connaît pas l'ordre de succession des couches jusqu'à cette distance. Ces indices manquent toujours quand il s'agit de *filons* croiseurs qui interrompent des gîtes encaissés dans des terrains non stratifiés, ou composés de couches qu'on ne peut distinguer les unes des autres. Dans ce cas, on constate que la dislocation du terrain a consisté principalement dans un glissement du toit sur le mur du *filon* croiseur, suivant la ligne d'inclinaison de ce dernier.

Telle est la règle énoncée par Schmidt. On conçoit, en effet, que la masse située au toit du croiseur a dû généralement s'abaisser par rapport à la masse située au mur; la séparation a dû avoir lieu suivant une surface inclinée à l'horizon, et la masse détachée, qui a constitué le toit du croiseur, a dû, en vertu de la pesanteur, glisser sur la masse demeurée immobile. Le glissement du toit sur le mur est très-apparent, en général, dans les failles qui traversent les terrains stratifiés; les fentes primitives, qui ont donné lieu aux failles, peuvent avoir été déterminées par l'action des forces intérieures et ont alors constitué des soupiraux par où les matières gazeuses ou liquides sont venues à la surface; à la suite de ces éruptions, il est resté dans l'intérieur des espaces vides, et les masses soulevées et séparées les unes des autres se sont abaissées de nouveau en obéissant aux lois de la pesanteur, et c'est encore, dans ce cas, le toit qui a dû glisser sur le mur. Pour appliquer la règle de Schmidt, on procédera comme il suit : quand un filon ou une couche seront interrompus par une faille ou un croiseur, on reconnaîtra d'abord la direction et l'inclinaison du croiseur, et, connaissant ces mêmes éléments du gîte interrompu, on déterminera la projection horizontale de l'intersection de ce gîte et du croiseur; cela suffira pour faire connaître la direction des recherches à faire et les rapports entre les longueurs des diverses galeries que l'on peut exécuter pour atteindre le gîte interrompu, soit dans le plan du croiseur, soit à travers la roche située derrière le croiseur. On ne peut, en effet, considérer que les rapports des longueurs des lignes, puisque leurs vraies grandeurs dépendent de l'étendue du glissement inconnu, dans le cas général. La question se réduit à la détermination des éléments d'un angle trièdre, dont on connaît un angle plan et les deux angles dièdres adjacents; c'est un simple problème de géométrie descriptive que l'on peut aussi résoudre par la trigonométrie.

La règle de Schmidt n'est malheureusement pas infaillible. Ainsi, dans les mouvements géologiques qui se sont produits, les fragments détachés ont pu s'arc-bouter les uns contre les autres, et quelques-uns ont pu se relever, tandis que les autres s'affaissaient. D'ailleurs, beaucoup de fentes de *filons* sont tellement irrégulières qu'il est impossible d'admettre qu'il y ait eu un tassement des parties disloquées du terrain par simple glissement; il en est ainsi, par exemple, des *filons* en escalier observés par Werner. Quoi qu'il en soit, la règle de Schmidt est conforme à la plupart des observations faites sur des failles ou *filons* réguliers, et il est bon de la suivre, en l'absence de faits précis qui indiquent la direction à donner aux travaux de recherche.

* **FILON** (Charles-Auguste-Désiré), historien français. — Il était inspecteur honoraire de l'académie de Paris lorsqu'il mourut à Paris en 1875. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *l'Alliance anglaise au XVIIIe siècle depuis la paix d'Utrecht* (1860, in-8°); *l'Ambassade de Choiseul à Vienne en 1757 et 1758* (1872, in-8°). Sa fille, mariée à M. Foucault, s'est fait connaître comme écrivain sous le pseudonyme de Marie *Summer*. Son second fils, Pierre-Marie-Augustin FILON, suivit en Belgique, puis en Angleterre, après le 4 septembre 1870, l'ex-prince impérial dont il était le répétiteur. Lorsque le fils de Napoléon III eut terminé ses études, M. Filon revint en France. Il a été attaché, depuis lors, à la presse bonapartiste.

FILONIEN, ENNE adj. (fi-lo-ni-ain; è-ne — rad. *filon*). Géol. Qui forme ou contient des filons : *Terrain* FILONIEN.

Fils du brigadier (LE), opéra-comique en trois actes, paroles de MM. Eugène Labiche et Delacour, musique de M. Victor Massé; représenté à l'Opéra-Comique, à Paris, le 25 février 1867. La scène se passe en Espagne, pendant le siège de Burgos. C'est une sorte de mélodrame dans lequel sont encadrées plusieurs scènes très-comiques; mais, en somme, le livret n'a pas été goûté. Quant à la musique, elle est pleine de motifs ingénieux et colorés. Toute la première partie de l'ouverture est charmante. Il était difficile de mieux poétiser la formule militaire et banale de la retraite. Nous signalerons dans le premier acte une valse chantée, la romance : *Trembler, quand on est militaire*; un refrain populaire : *Les Flamands, les Saxons*, et un rondo bouffe. Dans le troisième acte, un bon trio et la romance : *Pardonne-moi*, avec accompagnement de cor anglais. Chanté par Crosti, Montaubry, Sainte-Foy, Prilleux, Mlles Girard, Roze et Révilly.

FILTREUR s. m. (fil-treur — rad. *filtrer*). Celui qui filtre. ‖ Se dit principalement de l'ouvrier qui filtre le jus de betterave dans les sucreries.

FIMAKOUDJE, dieu japonais, adoré principalement par les partisans du sintoïsme.

FINALIER s. m. (fi-na-lié — rad. *final*). Syn. de CAUSE-FINALIER.

* **FINANCE** s. f. — **Encycl.** Hist. Nous avons donné la liste des ministres des finances au *Grand Dictionnaire*, jusques et y compris M. Pouyer-Quertier (21 février 1871); nous allons la compléter jusqu'au mois de décembre 1877.

MM. de Goulard (23 avril 1872); Léon Say (7 novembre 1872); Magne (25 mai 1873); Mathieu-Bodet (20 juillet 1874); Léon Say (10 mars 1875); Caillaux (17 mai 1877); Dutilleul (23 novembre 1877); Léon Say (13 décembre 1877).

FINDEL (Joseph-Gabriel), littérateur et libraire allemand, né à Kupferberg (Bavière) en 1828. Il faisait son droit à Munich lorsqu'il prit part, en 1849, au mouvement révolutionnaire qui avait pour objet de constituer l'empire germanique. Poursuivi pour des articles publiés dans le *Gradaus*, journal dont il était le rédacteur, il fut condamné, puis gracié après dix mois de détention. Forcé de quitter la Bavière, M. Findel se rendit à Heidelberg, où il suivit les cours de l'université, notamment ceux de Moleschott et de Fischer. En 1856, il se fit recevoir franc-maçon à Bayreuth, et, deux ans plus tard, il fonda, avec son ami Seydel, *Die Bauhutte*, journal hebdomadaire franc-maçonnique, dont il devint le rédacteur en chef. A cette époque, il fit partie de la loge maçonnique de Leipzig, mais il s'en sépara bientôt en présence de la prétention émise par le conseil d'administration de cette loge de contrôler son journal. En 1860, M. Findel fut un des fondateurs du *Verein deutscher Maurer*, association dont il est devenu un des administrateurs. On lui doit quelques ouvrages, notamment : *Période classique de la littérature allemande au XVIIIe siècle* (Leipzig, 1857), dont une 2e édition à l'usage des écoles a paru en 1874; *Histoire de la franc-maçonnerie depuis ses origines jusqu'à nos jours* (Leipzig, 2 vol. in-8°), ouvrage dont le succès a été très-grand et qui a été traduit en anglais, en hollandais, en français (1866, 2 vol. in-8°), etc.; *Esprit et forme de la franc-maçonnerie* (1874), etc.

FINETIER s. m. (fi-ne-tié — rad. *fin*). Lapidaire qui ne travaille que les pierres fines.

FIN-FIN adj. m. (fain-fain). Très-fin. ‖ Se dit, dans les marais salants, du sel le plus fin.

* **FINISTÈRE** (DÉPARTEMENT DU). D'après le recensement de 1876, la population du département du Finistère est de 666,106 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, ce département nomme 4 sénateurs et 10 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il fait partie de la 11e région, 11e corps d'armée, dont Brest et Quimper sont des subdivisions. Ces deux villes appartiennent à la 22e division d'infanterie, dont le quartier général est à Brest. Cette dernière ville est, en outre, le chef-lieu d'une direction d'artillerie et de la 16e direction du génie. Il y a à Brest des magasins militaires de vivres.

Brest est le chef-lieu du 2e arrondissement maritime, résidence d'un préfet et siège d'un tribunal maritime, d'une direction des constructions navales, d'une division des équipages de la flotte, d'une direction des travaux hydrauliques et d'un commissariat de la marine.

* **FINLAY** (George), philhellène et historien anglais. — Il est mort à Athènes en février 1875.

Finto Stanislao (IL), mélodrame bouffe en deux actes, livret de Felice Romani, musique de M. G. Verdi; représenté à Milan vers 1841. Cet ouvrage venait de subir une chute complète sous le titre de *Un giorno di regno*; c'était le second opéra représenté du compositeur. *Il Finto Stanislao* doit donc prendre place entre *Oberto, Conte di San-Bonifazio* et *Nabuchodonosor*, quoique la partition ait subi des modifications importantes. Le genre de l'opéra bouffe ne convenait nullement au tempérament de M. Verdi, qui n'a pas le rire facile, et qui, parmi les dons qu'il a reçus du ciel, ne compte pas celui de la verve spirituelle et finement railleuse dont les compositeurs napolitains ont tant usé avant et après Cimarosa. Le duettino : *Tesoriere garbatissimo* est presque absolument mauvais; la cavatine *Compagnoni di Parigi* offre un andante agréable dont l'accompagnement est bien rhythmé; le duetto en *ut* : *Provero che degno io sonor del favor*, etc., est très-commun; la cavatine : *Grave a core innamorato* présente déjà dans l'andante en *mi* bémol les effets de contre-temps de l'accompagnement avec la voix dont M. Verdi a tiré si admirablement parti dans les scènes dramatiques; le rhythme des couplets de la *Traviata* se trouve aussi dans l'allegro; la cavatine : *Non san quanto nel petto*, avec chœur, est dans le goût de Bellini, et l'effet en est réussi; d'autres parties de l'œuvre suffiraient à annoncer un maître. *Il Finto Stanislao* est un ouvrage extrêmement médiocre, surtout parce qu'il est sorti de la plume de l'auteur de *Rigoletto* et du *Trovatore*. Mais tel qu'il est, et malgré la vulgarité de quelques motifs, il est encore bien autrement écrit que la plupart des petits ouvrages dont nos compositeurs français ont inondé tous nos théâtres depuis vingt ans.

FIORAVANTI (Vincent), compositeur italien, fils de Valentin, né à Rome vers 1810, mort à Naples en 1877. Fioravanti a été maître de chapelle à Naples (1833) et a composé un grand nombre d'opéras, dont plusieurs ont eu du succès, ce qui ne l'a pas empêché de mourir dans un état très-voisin de la misère. Nous citerons, parmi ses œuvres : *La Portentosa scimia; Il Cieco del dolo; I due caporali; Un matrimonio in prigione; La Dama e lo zoccolaio; Mille talleri; Menelli la Ciunciosa; Il Folletto; Pulcinella e la sua famiglia; Pulcinella molinaro; Il Ritorno di Pulcinella da Padova; Annella tavernara di porta Capuana; La Larva; La Padrona et la cameriera; Robinson Crusoë; La Lotteria di Vienna; Non tutti i pazzi sono all' ospedale; La Pirata; Il Diavolo muto; Il Sarcofago scozzese; I due disperati; Raoul di Crequy; Le Cantatrice villane; Il Supposto sposo; I Zingari; Il Notaio d'Ubeda; X, Y, Z; Amore e disinganno; Jacopo lo Scortichino; Don Procopio*.

FIORAVANTI (Luigi), chanteur italien, né à Naples en 1829. Son père, un baryton distingué, peu content sans doute de la profession qu'il avait embrassée, employa tous ses efforts à en détourner son fils et à lui inspirer le goût du commerce; mais rien ne put détourner Luigi de sa vocation. Dès l'âge de dix-neuf ans, il fit ses débuts à Tarente, d'où il passa à Naples, puis à Turin, à Novare, et revint contracter un engagement à Naples, où il remplaça le chanteur bouffe Cappone (1858). Après de longues pérégrinations à travers l'Italie, il se fixa à Vienne en 1860. Pendant la durée de son engagement à Naples, Mercadante écrivit pour lui *Violetta*. Un grand nombre de partitions ont été, du reste, composées à l'intention de cet excellent bouffe; nous citerons : *Le Precauzioni* et *Delfina*, de Lillo; *Piedigrotta*, de Luigi Ricci, etc.

* **FIONNER** v. n. ou intr. — Enlever à la pince une partie de l'épaisseur d'un verre qu'on veut rendre plus mince.

FIONN-SNEACHTA, c'est-à-dire la *neige blanche*, roi d'Irlande, dans les légendes fabuleuses de ce pays. Il régna quinze ans, et pendant toute cette période l'Irlande fut couverte de neige.

Fior d'Aliza, opéra-comique en quatre actes et sept tableaux, paroles de MM. Hippolyte Lucas et Michel Carré, musique de M. Victor Massé; représenté à l'Opéra-Comique le 5 février 1866. C'est un ouvrage qui renferme des morceaux excellents et des mélodies fort agréables, mais que les défauts du livret ont malheureusement déjà écarté de la scène. Le sujet de la pièce a été tiré du roman si connu de M. de Lamartine, qui porte le même titre. Les principaux événements amenés dans un livre avec des ménagements et des circonstances qui les préparent, les motivent et les rendent vraisemblables, sont ici dans la pièce brusques, décousus et sans intérêt. Geronimo et Fior d'Aliza ont été élevés ensemble dans une cabane qu'abrite un châtaignier séculaire. Ils s'aiment et leurs parents consentent à les unir. Mais un capitaine de gendarmes de la ville voisine demande en mariage la jeune fille. Ne pouvant vaincre la résistance des parents, il ne songe qu'à se venger. Il achète la propriété louée aux pauvres gens et veut faire abattre le châtaignier. Geronimo, indigné et cédant à l'emportement de son amour et de la colère, décharge son arme sur le capitaine et le tue. Il est conduit en prison et, peu après, condamné à mort. L'infortunée Fior d'Aliza, pour sauver son amant, se déguise en *pifferaro* et se fait introduire chez le geôlier ou *bargello*, dont la fille se marie. Elle entre dans la maison avec les gens de la noce; elle est reconnue par le prisonnier à l'aide d'une cantilène qu'ils chantaient ensemble aux jours de bonheur. Ils parviennent à se voir, et un bon religieux les unit quelques heures avant le moment désigné pour l'exécution. Un incident étrange et fort bien traité complique la situation et, à la fois, amène un heureux dénoûment. Une jeune fille, dont le père était bandit et la mère bohémienne, a été élevée dans la prison. Sa raison paraît un peu altérée. Elle devient amoureuse de Geronimo et le fait évader. Fior d'Aliza, de son côté, vient chercher le condamné, se revêt de la robe préparée pour lui et marche au supplice, ce qui est d'une invraisemblance choquante. Arrivée sur les remparts, elle va mourir, lorsque Geronimo accourt pour réclamer son sort, et aussi le bon religieux, qui est allé chercher et qui a obtenu la grâce du jeune condamné. L'ouverture offre des effets de rhythme piquants et se termine par une saltarelle animée. Dans le premier acte, on a remarqué la romance : *C'est l'amour*, dont l'accompagnement imitatif est d'une grâce ingénieuse, et le quintette du châtaignier. Les formes du finale sont belles, mais trop pompeuses pour le cadre étroit de l'action. Dans le second acte, il y a une farandole accompagnée de tambours de basque d'un charmant effet. Dans le troisième, la saltarelle, dont le motif termine l'ouverture, revient à l'occasion de la noce de la fille du geôlier, et elle a été fort applaudie. C'est le principal morceau de chant de l'ouvrage. On a remarqué aussi l'air de la bohémienne, qui a de l'originalité. Nous signalerons encore, dans le quatrième acte, la marche funèbre. Le rôle de Fior d'Aliza a été admirablement interprété par Mme Vandenheuvel-Duprez; Mme Galli Marié a joué celui de Piccinina, Achard et Crosti ceux de Geronimo et du moine.

FIORD s. m. V. FJORD, ci-après.

FIORENTINI s. m. (fio-rain-ti-ni). Jeu de cartes analogue au pharaon et à la bassette.

Fiorina, o la fanciulla di Glaris, opéra italien en trois actes, musique de Carlo Pedrotti; représenté au Théâtre-Italien de Paris le 8 décembre 1855, et à Vienne en 1859. Le canevas de cette pièce est très-simple : Fiorina, fille d'un aubergiste de Glaris, recherchée en mariage par Ermanno, jeune et riche villageois, courtisée par Giuliano, artiste peintre, fat et poltron, se moque de ce dernier et préfère à l'autre Rodingo, le chasseur des Alpes. La musique est légère et très-mélodique; chaque situation est rendue avec une expression facile, mais sans profondeur. Parmi les jolis morceaux qui ont fixé l'attention du public sur la partition de M. Pedrotti, nous citerons un quatuor, la sérénade chantée par Ermanno, le nocturne de Fiorina et de Rodingo et la valse chantée par Fiorina. Les rôles ont été remplis par Zucchini, Everardi, Carrion, Mme Penco. Cet ouvrage a été représenté au théâtre de Sainte-Radegonde, à Milan, en octobre 1862.

FIRCKS (le baron Théodore DE), publiciste russe, plus connu sous le pseudonyme de **D. K. Schedo-Ferroti**, né en Courlande en 1812, mort en octobre 1872. Il servit dans l'armée russe, devint colonel du génie et reçut le titre de conseiller du czar. En 1857, il alla se fixer à Dresde, dans la Saxe. Depuis lors, il a employé ses loisirs à écrire des ouvrages sur des questions politiques. Le plus remarquable est intitulé *Études sur l'avenir de la Russie* (1857-1865, 9 vol. in-8°). Il comprend des études intitulées : la *Libération du pays*; les *Principes du gouvernement*; *Malversations et remèdes*; la *Noblesse*; le *Militaire, la garde et l'armée*; les *Serfs non encore libérés*; la *Tolérance et le schisme religieux*; *Que fera-t-on de la Pologne?* le *Nihilisme en Russie*. On y trouve des faits et des considérations singulièrement intéressantes sur la situation, l'organisation et l'état des esprits dans la vaste monarchie des czars. Nous citerons, parmi ses autres ouvrages : *Lettres sur les chemins de fer en Russie* (1858, in-8°); *Lettre à M. Herzen* (1861, in-8°); *Lettres d'un patriote polonais au gouvernement national de la Pologne* (1863, in-8°); la *Question polonaise au point de vue de la Pologne, de la Russie et de l'Europe* (1863, in-8°), le *Programme du congrès européen* (1864, in-8°), etc.

* **FIRMI**, bourg de France (Aveyron), cant. et à 7 kilom. d'Aubin, arrond. et à 42 kilom. N.-E. de Villefranche-de-Rouergue, sur un petit affluent du Lot; pop. aggl., 795 hab. — pop. tot., 2,970 hab.

* **FIRMIN (SAINT-)**, bourg de France (Hautes-Alpes), ch.-l. de cant., arrond. et à 31 kilom. N. de Gap; pop. aggl., 414 hab. — pop. tot., 1,155 hab.

* **FIRMINY**, ville de France (Loire), cant. et à 4 kilom. de Chambon-Feugerolles, arrond. et à 12 kilom. S.-O. de Saint-Étienne; pop. aggl., 9,961 hab. — pop. tot., 11,972 hab.

FIROUZ ou **PÉROSÈS**, seizième roi sassanide de la Perse, de 457 à 484. Il enleva le trône à son frère aîné Hormouz, qu'il fit mourir. Sous son règne, la Perse fut désolée par la famine et par la peste. Il fut tué dans une bataille.

FISÉTINE s. f. (fi-zé-ti-ne). Chim. Matière colorante jaune, trouvée par Chevreul dans le bois de fustel. Elle est identique à la quercétine.

* **FISH** (Hamilton), homme d'État américain. — Nommé ministre des affaires étrangères ou secrétaire d'État par Grant le 16 mars 1869, il a conservé son portefeuille sous la seconde présidence du général (1873) et il a été remplacé le 10 mars 1877, lorsque M. Hayes est devenu président de la république des États-Unis. Pendant les huit années qu'il a dirigé la politique extérieure de

son pays. M. Fish a fait preuve de beaucoup d'habileté, de tact et de modération. Il a contribué à aplanir les difficultés diplomatiques survenues avec l'Angleterre, puis celles qui s'élevèrent avec l'Espagne au sujet du *Virginius*.

*** FISMES**, petite ville de France (Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. O. de Reims, au confluent de l'Arche et de la Vesle; pop. aggl., 2,877 hab. — pop. tot., 3,218 hab. C'est l'ancienne station romaine de *Fines Suessionum*.

*** FISQUET** (Honoré-Jean-Pierre), littérateur français. — Outre les ouvrages de lui que nous avons cités, on lui doit : *Ode à la France* (1840, in-8°); *Biographie du gouvernement provisoire* (1848, in-12); *Notice sur Jérôme Natalis* (1853, in-8°); *Notice biographique sur Mgr de Bonnechose* (1865, in-8°); *Notice biographique sur Mgr Devoucoux* (1865, in-8°); *Notice biographique sur Son Em. Thomas Gousset* (1865, in-8°); *Biographie de Mgr Georges Darboy* (1871, in-8°); *Histoire des chapelles pontificales* (1871, in-fol.); *Biographie des Pères du concile du Vatican* (1871, 3 vol. in-fol.); *Rome et l'épiscopat catholique* (1874, in-16); *la France départementale* (1875-1876, in-18), ouvrage [illegible] et dans lequel on trouve un grand nombre de renseignements; *Grand atlas départemental de la France, de l'Algérie et des colonies* (1878, in-4°); *Dictionnaire des Célébrités de la France* (1878, in-8°). On lui doit aussi, sous le nom de William Darcy, avec la collaboration de M. Henri-Marie Martin de La Moutte, *Guide du voyageur en Angleterre, en Écosse et en Irlande* (1867, in-16). Cet écrivain, est entièrement [illegible] à continuer son grand ouvrage intitulé *la France pontificale*, comprenant l'histoire chronologique et biographique des archevêques et évêques de tous les diocèses de France. Cet ouvrage, parvenu à son 21e volume, doit former environ 50 volumes in-8°. M. Fisquet est commandeur des ordres de Saint-Grégoire-le-Grand et de François Ier des Deux-Siciles.

FISSURATION s. f. (fi-ssu-ra-si-on — du lat. *fissura*, fente). Production de fentes ou de fissures.

FISTULATION s. f. (fi-stu-la-si-on — rad. *fistule*). Production d'une fistule.

FITZGERALD (Percy Hethring), littérateur anglais, né à Fane Valley, dans le comté de Louth (Irlande), en 1834. M. Fitzgerald, après de sérieuses études, est entré dans la magistrature et est devenu procureur de la reine; mais il s'est adonné tout entier à la littérature et a publié un très-grand nombre de romans et de nouvelles. Nous citerons, parmi ses œuvres : *Jamais oublié; Une seconde Mme Tillotson*; la *Fille chérie*; le *Zero fatal*; la *Mixture du docteur*; le *Pont des soupirs*; **l'Amant entre deux âges; Bella Donna**; *l'Avocat Mildrington*; 75, *Brook street; Beauté Talbot; Jenny Bell; Polly*; *l'Épée de Damoclès*; le *Révérend Hoblusch*; la *Femme aux cheveux jaunes*; la *Malle de nuit*; *Diana Gay*; **la Fée Alice; Vie de Sterne; Vie de Garrick**; *Charles Townshend; Un faux illustre ou Vie du docteur Dodd; Charles Lamb; Principes de la comédie*; le *Sport à Bade; Proverbes et comédiettes*; les *Jours d'école à Saxonhurst*; **Autobiographie d'un petit garçon**; les *Amours des hommes célèbres*; *Scènes de la vie d'écolier*; *Histoire de mon oncle Toby*; les *Kemble*; *Vie et aventures d'Alexandre Dumas*; le *Roman du théâtre anglais*.

FITZPATRICK (William-John), écrivain et magistrat anglais, né à Graffinrath, dans le comté de Kildare (Irlande). Il est membre du grand jury pour le comté de Dublin, et il a publié un grand nombre d'intéressantes études biographiques. Nous citerons, parmi ses œuvres : le *Docteur Doyle, évêque de Kildare et* **Leighlin, sa vie, son temps et sa correspondance**; *Lord Cloncurry, sa vie, son temps, ses contemporains*; les *Amis, les ennemis et les aventures de lady Morgan*; *Lady Morgan, sa carrière littéraire et personnelle*; *Mémoires anecdotiques sur l'archevêque Whately*; *Lord Edward Fitzgerald et ses dénonciateurs* ou *Notes sur les papiers de Cornwallis*; le *Prétendu squire et les informers de 1798*; *l'Irlande avant l'union, avec le journal inédit du lord chief justice Clonmel*; *Genies et hommes illustres de l'Irlande, y compris le docteur Lanigan, sa vie et son temps*. M. Fitzpatrick a, en outre, collaboré à un grand nombre de revues et de publications diverses.

*** FIUME**, ville d'Autriche-Hongrie (Illyrie et Croatie), 18 000 hab. — La chambre de commerce et port franc de Fiume, sur l'Adriatique, a publié récemment un rapport [illegible] auquel nous trouvons [illegible] détails sur cette localité, devenue [illegible] un port de la Transleithanie [illegible] à l'industrie et au commerce de la Hongrie un débouché sur la mer. [illegible] surtout que le développement de ce port est [illegible] et à suivre. [illegible] peuvent pénétrer [illegible], la population de Fiume, [illegible] des premiers [illegible] se livre [illegible] construction navale. [illegible] souvent [illegible] honneur dans [illegible] de la [illegible] ou marchande [illegible]. L'expédition autrichienne au pôle Nord, partie sous le commandement du capitaine Weyprecht, a formé son équipage d'élite avec des matelots choisis parmi la population de Fiume, avec des Quarneroli, comme on les appelle.

Les [illegible] Liburniens savaient déjà donner à leurs constructions navales des formes éminemment propres au service maritime. C'est même cette raison qui engagea Auguste, dans sa guerre contre Marc-Antoine, à s'adresser à eux et à se servir de leurs navires. D'autres nations maritimes venaient faire là leurs commandes. Un détail historique, qui ne manque pas d'intérêt, c'est que la première idée des bateaux à vapeur marchant à la roue peut avoir été fournie par les Liburniens, qui avaient imaginé, pour leurs grandes galères, un appareil établi au milieu du bâtiment, appareil qui, au moyen de bœufs, mettait en mouvement des roues à palettes, placées à l'extérieur du navire sur ses flancs. Les constructions navales forment encore aujourd'hui la principale industrie de la ville et de son territoire, et l'on y trouve des familles qui s'occupent de ce métier depuis huit générations.

Le mouvement d'importation et d'exportation des trois ports francs de Fiume, Buccari et Portokes va toujours en augmentant; il a été, l'an dernier, de plus de 20 millions de florins, dont 11 millions pour les importations. Les pays d'où l'on tire le plus de produits sont d'abord l'Autriche-Hongrie, puis la Russie (mer Noire), puis l'Italie, ensuite l'Amérique, la Turquie, la Grèce, etc. L'article d'importation le plus demandé est le blé, qui vient en grande partie d'Odessa. L'espèce en est très-recherchée à Fiume. L'ouverture du chemin de fer d'Alföld, qui mettra les parties reculées du pays en communication avec la mer, pourra changer ces conditions commerciales. Jusqu'ici, chose singulière, on a pu faire de brillantes affaires en tirant du blé d'Odessa, en déchargeant ce blé à Fiume, en le livrant aux moulins, qui ne sont même pas situés sur le bord de la mer, mais à une lieue dans l'intérieur des terres; la farine est ensuite mise en sacs, expédiée à Trieste, et là, elle est chargée sur des navires qui l'emportent en Amérique, où on la débite très-avantageusement. Malgré toutes ces opérations successives, le produit donne de fort beaux bénéfices. Un autre article d'importation est le tabac étranger en feuilles, dont il a été introduit, pendant les trois dernières années, 65,000 quintaux. La manipulation de ce produit occupe, dans la fabrique de l'État, 2,000 individus par jour. Les nombreux chantiers et les fabriques particulières attirent un grand nombre d'ouvriers des environs, qui trouvent facilement à gagner leur vie. Fiume compte actuellement 18,800 âmes; son territoire, le comitat, en renferme 82,300; total, 101,100. Ces chiffres, comparés à ceux de 1857, constituent un accroissement de 9,33 pour 100; à Fiume même cette augmentation se traduit par le chiffre de 21,13 pour 100, tandis que, dans le comitat, elle n'est que de 0,69 pour 100.

*** FIX** (Théobald), philologue suisse. — Il est mort à Paris en 1874. Son dernier ouvrage est un *Dictionnaire français allemand et allemand-français, accompagné d'une table des noms propres* (1875, 2 vol. in-8°).

*** FIXATEUR** s. m. — Outil pour fixer.

— Adjectiv. Qui a la propriété de fixer : *Les globules du sang sont les organes* FIXATEURS *de l'oxygène*.

FIXIBILITÉ s. f. (fi-ksi-bi-li-té — rad. *fixer*). Propriété de pouvoir être fixé : *La* FIXIBILITÉ *des couleurs*.

FIXISTE s. m. (fi-ksi-ste — rad. *fixe*). Apiculteur qui n'emploie pas les cadres mobiles, qui n'emploie que des ruches ou tout est fixe.

FJELD ou **FIELD** s. m. (fjèld). Nom scandinave qui signifie *montagne* et qui termine, comme suffixe, la plupart des noms propres de montagne en Norvège et en Suède.

FJORD ou **FIORD** s. m. (fiord). Nom scandinave des nombreux golfes, estuaires ou baies qui sillonnent les côtes de la Norvège et de la Suède.

— **Encycl.** Le *Bulletin de la Société de géographie* a publié dernièrement sur les *fjords* de la Norvège un intéressant article, auquel nous empruntons les renseignements suivants :

« Les *fjords* fournissent d'excellents ports, profonds et bien abrités; ils servent de refuge contre la grosse houle de la mer du Nord, qui vient se briser sur les digues naturelles formées par les innombrables rochers placés en vedette tout le long du littoral. Les bateaux à vapeur les parcourent du sud au nord, de Stavanger au cap Nord, en serpentant dans une série de passes, de lacs et de baies, sans s'aventurer au large, à l'exception de quelques heures de navigation aux environs de Molde et dans le West *fjord*. Cette disposition permet à ce pays, si bien doué pour pouvoir développer ses industries maritimes, d'avoir une route nationale de communication reliant ensemble tous les centres de population qui se sont naturellement échelonnés au milieu des facilités qu'offrait la configuration littorale.

» L'eau n'y gèle jamais, même dans les hivers rigoureux, tandis qu'à Christiania on a été souvent obligé de casser la glace, dans la passe de Drobak, pour débloquer des navires qui avaient été enfermés pendant des mois entiers. Mais les nombreuses lignes de bateaux à vapeur ralentissent leur service, autant à cause des difficultés de la navigation au milieu des rochers pendant les longues nuits d'hiver, que par suite de l'interruption des transactions concernant les produits de la pêche. Cette condition climatérique est une affirmation de l'influence des courants généraux sur les terres les plus éloignées, où ils apportent non-seulement un volume énorme d'eaux chaudes, mais aussi des débris de provenance intertropicale. A Tromsœ, à Hammerfest, les pêcheurs recueillent avec soin de nombreuses épaves de palmiers, d'acajous, de bois précieux de l'Amazone, destinées à leur chauffage pendant les rigueurs de l'hiver; ces épaves remplacent avec avantage les bois du pays, devenus de plus en plus insuffisants.

» La circumnavigation de la péninsule est préférable, sous le rapport de la rapidité, aux routes de terre, sur lesquelles il n'existe d'autre moyen de transport que la primitive *karjol*, et même aux chemins de fer, dont les différents tronçons ne sont pas encore reliés entre eux. La distance de Christiania à Vadsö, 3,200 kilomètres, est franchie en quinze jours, avec des relâches proportionnées à l'importance des localités. Le voyageur a tout loisir d'en profiter, pour aller à terre visiter les curiosités et faire connaissance avec la population.

» Un beau coucher de soleil dans les *fjords* du Sud est un spectacle dont on ne peut apprécier la majestueuse harmonie dans l'Europe centrale. Le soleil, trop près de l'équateur, se plonge rapidement dans la mer, sans produire cet embrasement de l'horizon si richement coloré par les vapeurs transparentes; trop près de la zone glaciale, pendant l'été, il descend à peine à l'horizon pour remonter aussitôt; au lieu que dans la partie méridionale de la Norvège, le phénomène présente tous les tons diaprés d'un merveilleux fond de tableau. Le crépuscule, plus accentué à mesure qu'on remonte vers le nord, se prolonge suffisamment pour se confondre avec l'aube naissante. Cette douce lueur nocturne est suffisante, pendant les mois d'été, pour permettre de voyager la nuit; le ciel alors semble plutôt être voilé par un brouillard léger qu'être entièrement obscurci par la disparition du soleil.

» Les ténèbres de la nuit rendraient la navigation des *fjords* trop dangereuse; le navire passe au milieu d'un dédale inextricable d'îlots et de rochers avec une assurance qui témoigne de la parfaite connaissance qu'ont les navigateurs de tous ces parages, où dans certains endroits, du haut du pont, on n'aperçoit aucune issue. Un coup de barre dirige le navire dans un étroit goulet entre de hautes roches qu'on longe d'une façon qui serait inquiétante, si des marques n'indiquaient pas qu'au pied même de cette muraille naturelle l'eau est assez profonde pour permettre aux navires du plus fort tonnage de passer sans danger.

» Les brouillards subits sont un obstacle fréquent à la navigation; il faut stopper, attendre une éclaircie avant de continuer la route. Ces bancs de brume prennent naissance sur des flots ou des groupes de rochers, au moment où le soleil levant échauffe leur surface; si le temps est parfaitement calme, comme cela arrive souvent en été, la brume reste à la surface du sol, jusqu'à ce qu'un léger souffle de brise la chasse sur la mer; elle est aussi poussée sous forme de nuage compacte et tellement isolé que, dans l'espace de quelques minutes, un navire peut se trouver tout à fait enveloppé dans plusieurs bancs de brume successifs, séparés par des intervalles où le soleil brille avec toute sa vigueur.

» Dans tous les *fjords* il existe des pêcheries, depuis les plus modestes jusqu'aux plus importantes. Les pêcheurs ne se sont pas groupés en hameaux ni en villages; ils ont suivi les nécessités de leur rude métier. On rencontre ces petites maisons de bois si caractéristiques, peintes en couleurs voyantes, perchées sur un mamelon, afin que le pêcheur les reconnaisse de loin, ou abritées dans une anfractuosité, auprès d'un petit port formé par des rochers. Pendant la belle saison, les pêcheurs s'aventurent au large; pendant l'hiver, ils continuent la pêche dans les *fjords*. Cet isolement nécessaire à leur industrie dure toute la semaine; mais le dimanche, ils se réunissent à l'église de la paroisse.

» A l'heure fixée, ils arrivent de tous les côtes des *fjords* environnants dans leurs légères embarcations, vêtus du costume traditionnel de leur pays, et débarquent dans l'anse qui est au pied du rocher élevé où l'église est bâtie. Si le hasard permet que le bateau à vapeur passe au milieu de cette flottille, composée quelquefois de plus de cinquante ou soixante embarcations, on peut jouir d'un coup d'œil pittoresque rehaussé par l'éclat de ces costumes de fête. Plusieurs de ces pêcheurs, éloignés de 20 à 30 kilomètres, franchissent cette distance toutes les semaines, souvent à l'aviron, quand le vent est contraire et dans les mauvais temps d'hiver. »

*** FLABELLUM** s. m. — Liturg. Éventail qu'agitent les diacres pendant la célébration de la messe.

*** FLACHAT** (Eugène), ingénieur français. — Il est mort à Arcachon le 16 juin 1873.

FLACHERIE s. f. (fla-che-rî). Maladie des vers à soie, qui, selon M. Pasteur, est produite par la fermentation des feuilles de mûrier dont l'animal se nourrit. Cette fermentation se développe dans le corps de l'animal et le fait périr. Les vers atteints de *flacherie* sont dits morts-flats.

FLAGA, fée ou magicienne des légendes scandinaves, qui était d'une taille colossale et avait un aigle pour monture.

*** FLAGELLÉ, ÉE** adj. — Infus. Muni d'un flagellum.

FLAGELLUM s. m. (fla-jèl-lomm — mot lat. qui signifie *fouet*). Infus. Filament mobile qui sert d'organe locomoteur à certains infusoires.

FLAGRAMMENT adv. (fla-gra-man — rad. *flagrant*). D'une manière flagrante; d'après les faits positifs et actuels.

*** FLAMENG** (Léopold), graveur français. — Cet artiste s'est placé au premier rang de nos aqua-fortistes par l'habileté et la souplesse du burin. Il a obtenu des médailles en 1864, 1866, 1867, et il a été décoré de la Légion d'honneur en 1870. Parmi les œuvres qu'il a exposées, nous citerons : le portrait à l'eau-forte de la *Comtesse d'Agoult* (1859); *Sauvée!* d'après un dessin de lui; *Saint Sébastien*, d'après Vinci (1861); la *Naissance de Vénus*, d'après Cabanel; *Marguerite à la fontaine*, d'après Scheffer (1864); *Jésus-Christ au milieu des docteurs*, d'après Bida (1865); cinq gravures, d'après Bida (1866); les portraits à l'eau-forte de la *Princesse Anna Murat*, de *Marie-Antoinette*, d'*Alfred de Musset*, de *Mlle Juliette Lamber*, etc.; la *Mer houleuse*, d'après Ruisdael; *Jésus bénissant les enfants*, d'après Rembrandt; *Marino Faliero*, d'après Eugène Delacroix; *Jésus distribuant du pain*, d'après Bida, etc. (1867); *Latour*, d'après lui-même; *Marie-Louise*, d'après Prud'hon; le *Secret de l'amour*, d'après Jourdan (1868); *Stratonice*, d'après Ingres, et cinq eaux-fortes (1869); la *Jeune fille à la lampe*, d'après Gleyre (1870); la *Lettre*, *l'Heure du rendez-vous*, la *Liseuse*, d'après Toulmouche; le *Condamné à mort*, d'après Munkacsy; *Assan et Namouna*, d'après H. Regnault (1872); *Brevet pour les belles actions civiles*, d'après Mazerolle (1873); la *Ronde de nuit*, d'après Rembrandt (1874); *l'Abondance*, d'après Rubens (1875); la *Leçon d'anatomie* et les *Syndics*, d'après Rembrandt (1876).

FLAMINAT s. m. (fla-mi-na — rad. *flamine*). Antiq. rom. Dignité de flamine.

*** FLAMMARION** (Camille), astronome français. — Depuis 1868, ce vulgarisateur ingénieux, mais trop plein d'imagination, a publié plusieurs ouvrages dans lesquels on retrouve ses qualités et ses défauts. Nous citerons de lui : ***Études et lectures sur l'astronomie*** (1866-1875, 6 vol. in-12); les ***Héros du travail*** (1868, in-18); *l'Atmosphère* (1871, in-8°), ouvrage dans lequel il décrit les grands phénomènes de l'enveloppe gazeuse de notre globe et qui est un des meilleurs de l'auteur; *De Paris à Vaucouleurs à vol d'oiseau, relation d'un voyage scientifique en ballon* (1872, in-8°); *Récits de l'infini, Lumen, histoire d'une comète. Dans l'infini* (1872, in-8°); *Vie de Copernic et histoire de la découverte du système du monde* (1873, in-12); les *Terres du ciel* (1877, in-8°), livre curieux, dans lequel M. Flammarion donne la description physique, climatologique et même géographique du monde planétaire, d'après ses propres observations télescopiques et celles des autres astronomes contemporains. On y trouve particulièrement une étude très-détaillée de la planète Mars. M. Flammarion est président de la Ligue de l'enseignement, vice-président de la Société aérostatique de France, membre de l'Association polytechnique, membre de la Société pour l'instruction élémentaire, etc.

*** FLAMME** s. f. — **Encycl.** Physiq. *Flammes chantantes*. V. HARMONICA CHIMIQUE, au tome IX du *Grand Dictionnaire*, page 81, et PYROPHONE, dans ce *Supplément*.

FLAMMIGÈRE adj. (flamm-mi-jè-re — du lat. *flamma*, flamme; *gero*, je porte). Qui porte la flamme.

— s. m. Engin incendiaire.

FLAMMIVOME adj. (flamm-mi-vo-me — de *flamme*, et de *vomir*). Qui vomit des flammes.

*** FLANDIN** (Eugène-Napoléon), peintre, voyageur, archéologue et écrivain français. — Il est mort en 1876. Depuis 1866, Flandin n'avait plus rien exposé. Outre les grands ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *l'Orient* (1853-1874, 4 vol. in-fol.), magnifique publication qui a paru en 40 livraisons; *Histoire des chevaliers de Rhodes* (1867-1873, in-8°). Flandin avait été décoré de la Légion d'honneur en 1842.

FLANDIN (Alexandre-Hugues-Anatole), homme politique français, né à Paris en 1833. Il se fit recevoir licencié en droit, puis il entra dans l'administration comme auditeur au conseil d'État. M. Flandin était secrétaire général de la préfecture du Calvados lorsque l'Empire disparut. Il rentra alors dans la vie privée. En 1871, il fut élu membre du conseil général du Calvados par un canton de

l'arrondissement de Pont-l'Evêque, où il est propriétaire. Lors des élections du 20 février 1876, il posa sa candidature à la Chambre des députés, à Pont-l'Evêque, contre M. Cornelis de Witt, député sortant, appartenant au parti orléaniste, et contre M. Paul Aubert, candidat républicain. Dans sa profession de foi, M. Flandin déclara que, s'il avait fait partie de l'Assemblée nationale, il n'aurait pas accepté « les compromettantes alliances d'où était sortie la République à une voix de majorité, » qu'il irait se joindre aux hommes d'ordre groupés autour du maréchal de Mac-Mahon pour « le seconder dans sa mission de préservation sociale; » enfin que, dans le cas où la constitution serait revisée, il s'inclinerait devant la volonté du pays librement consulté. Au premier tour de scrutin, le candidat républicain obtint la majorité relative; mais au scrutin de ballottage, les électeurs monarchistes de M. de Witt passèrent à M. Flandin, qui fut élu député par 6,266 voix. M. Flandin alla siéger à la Chambre des députés dans le groupe des partisans du despotisme impérial et de l'admirable système politique qui a valu à deux reprises à la France le démembrement et l'invasion. Il a voté constamment avec la minorité hostile à toute réforme libérale, et il a fait naturellement partie de ceux qui ont applaudi à la [illegible] du gouvernement de combat, le 16 mai 1877. Candidat bonapartiste et officiel le 14 octobre suivant, il a été réélu député de Pont-l'Evêque par 7,249 voix contre 5,735 données à M. Duchesne-Fournet, candidat républicain. Il a continué à siéger dans les rangs de la minorité bonapartiste, a voté contre la commission parlementaire chargée de constater les abus commis par le pouvoir pendant la période électorale (15 novembre), pour le cabinet de Rochebouët (25 novembre), etc.

* **FLANDRIN, INE** adj. — *Vaches flandrines*, Nom donné par Guénon à sa première classe des vaches laitières. Il range aussi dans cette classe les vaches qu'il appelle indiennes.

* **FLANDRIN** (Jean Paul), paysagiste français. — Depuis 1863, cet artiste a exposé un assez grand nombre de paysages et de portraits qui n'ont rien ajouté à sa réputation. Nous citerons, parmi ses toiles : *Vallée de Montmorency* (1863); *Souvenir d'Hyères* (1865); *Souvenir du Bugey, Paysage en Languedoc* (1866); *Dans les bois* (1867); *Au bord de l'eau, Carrière abandonnée* (1868), *Idylle, Pendant la moisson* (1869); le *Palais des papes à Avignon* (1870); le portrait de *M. Godard Faultrier*, dessin (1872); *Souvenirs de Provence* (1873); *Idylle, Prairie* (1874); *Souvenirs du Bas-Poitou, Lisière d'un bois de pins* (1875); *Dans les bois* (1876), etc.

* **FLANELLE** s. f. — *Flanelle végétale*, Nom donné à une étoffe fabriquée, aux environs de Breslau, avec une sorte de laine tirée des aiguilles du pin maritime.

* **FLASQUE** s. m. — Fer à repasser d'une forme particulière et qui reçoit des charbons allumés.

FLASQUER v. a. ou tr. (fla-ské — rad. *flasque*). Repasser avec un flasque.

FLASQUEUSE s. f. (fla-skeu-ze — rad. *flasque*). Repasseuse, dans l'Aunis.

FLATTÉ s. m. (fla-té — rad. *flatter*). Mus. Agrément, dans le genre du trille, qu'on employait autrefois dans le chant : *Il n'y a pas, dans les récitatifs de Rameau, une mesure où l'on ne rencontre un trille, un tremblé, un* FLATTÉ *et autres agréments de ce genre.*

* **FLAUBERT** (Gustave), romancier français. — Ami intime de Louis Bouilhet, il prit l'initiative d'une souscription destinée à élever sur une des places de Rouen une petite fontaine ornée du buste du poète. Cette souscription produisit environ 14,000 francs. M. Flaubert demanda alors (décembre 1871) au conseil municipal de Rouen de désigner un emplacement pour élever cette fontaine. Cette demande ayant été repoussée à la majorité de quelques voix, M. Flaubert écrivit à ce sujet [illegible] lettre dans laquelle il prit la défense de Louis Bouilhet, et qu'il [illegible] [illegible] [illegible]. En 1874, il fit paraître la *Tentation de saint Antoine* (1 vol. in-8°), œuvre étrange et bizarre à laquelle nous avons consacré un article spécial dans le tome XIV du *Grand Dictionnaire* (v. TENTATION DE SAINT ANTOINE). Cette même année, M. Flaubert a donné au théâtre du Vaudeville [illegible] comédie en quatre actes, *le Candidat*, dont la chute fut complète (v. CANDIDAT). Depuis cette pièce malheureuse et [illegible] [illegible] de son talent, l'auteur de *Mme Bovary* n'a publié qu'un seul volume [illegible], *Trois contes* (1877, in-12). Il se compose de trois récits d'un style [illegible] [illegible] [illegible] dans l'antiquité, le moyen âge et les temps modernes.

FLAUD (Henri), industriel et homme politique français, né à Dinan en 1816, mort en 1874. Il suivit les cours de l'Ecole des arts d'Angers, d'où il sortit le premier de sa promotion. M. Flaud installa des usines dans les Côtes-du-Nord, dirigea l'établissement agricole de Lochrist, puis il se rendit à Paris, où il fonda une vaste usine pour la construction de machines. En 1849, il inventa, avec M. Giffard, les machines à vapeur à grande vitesse, et il obtint pour cette invention une 1re médaille à l'Exposition de Londres en 1851. En 1861, M. Flaud fut nommé maire de Dinan. Vers la même époque, il devint président du comice agricole et membre du conseil général des Côtes-du-Nord. Pendant le siège de Paris (1870-1871), il mit à la disposition du gouvernement de la Défense son usine de l'avenue Suffren, où l'on construisit des canons, des mitrailleuses, etc. En même temps, ses ateliers de fonderie de Brest étaient utilisés pour la création des batteries de artillerie [illegible]. Elu le 8 février 1871 député des Côtes-du-Nord à l'Assemblée nationale par 71,518 voix, il alla siéger au centre droit dans les rangs des orléanistes. Le 8 octobre suivant, les électeurs d'un canton de Dinan lui renouvelèrent son mandat au conseil général. A l'Assemblée, M. Flaud ne joua qu'un rôle effacé et ne prit point part aux discussions publiques. Il vota pour la paix, l'abrogation des lois d'exil, les prières publiques, la pétition des évêques, la proposition Rivet, contre le retour de l'Assemblée à Paris, la dissolution, la proposition Feray, le maintien des traités de commerce, etc. Le 24 mai 1873, il se joignit à la coalition qui renversa M. Thiers du pouvoir, puis il vota toutes les mesures de réaction présentées par le gouvernement de combat pour étouffer la République et rétablir la monarchie. Après s'être prononcé pour le septennat (20 novembre 1873), M. Flaud continua à appuyer la déplorable politique du duc de Broglie jusqu'au moment où il mourut. Il avait été le fondateur de l'Association des anciens élèves de l'Ecole d'Angers.

FLAUX (Armand DE), littérateur français, né à Uzès (Gard) en 1819. Il employa ses loisirs à cultiver la poésie et les lettres. En 1860, le gouvernement de Napoléon III le chargea d'une mission littéraire en Allemagne et dans les Etats scandinaves, puis, en 1861, d'une seconde mission dans la Tunisie. M. de Flaux est membre de l'Académie royale de Stockholm et de diverses sociétés littéraires. Nous citerons de lui : *Notes d'été*, poésies (1850, in-8°); la *Suède au* XVIe *siècle. Histoire de la Suède pendant la vie et sous le règne de Gustave Ier* (1861, in-8°); *Du Danemark, impressions de voyage, aperçus historiques et considérations sur le passé, le présent et l'avenir de ce pays* (1862, in-8°); *Sonnets, voyages, fantaisie, etc.* (1864, in-8°); la *Régence de Tunis au* XIXe *siècle* (1865, in-8°).

* **FLAVIGNY**, bourg de France (Côte-d'Or), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. E. de Semur; pop. aggl., 927 hab. — pop. tot., 1,212 hab.

* **FLAVIGNY** (Maurice-Alphonse-Charles, comte DE), ancien pair de France. — Il est mort à Paris au mois d'octobre 1873. Légitimiste et clérical à l'Assemblée législative de 1849-1851, il s'était rallié après le coup d'Etat du 2 décembre 1851 à la politique néfaste de Louis-Bonaparte. Ce fut avec le patronage officiel qu'il fut élu député de la 2e circonscription d'Indre-et-Loire en 1852, puis en 1857. A l'occasion de la guerre d'Italie, qui eut pour résultat le commencement de la désagrégation des Etats du pape, M. de Flavigny, clérical avant tout, montra des velléités d'opposition qui lui firent perdre l'appui du gouvernement. Il se porta candidat indépendant lors des élections de 1863, mais il échoua complètement devant M. de Quinemont, le nouveau protégé de l'administration, qui eut 11,000 voix de plus que lui. Rentré à la vie privée, le comte de Flavigny ne fit plus parler de lui jusqu'au moment où Napoléon III déclara follement la guerre à la Prusse. Il se rendit alors à Paris et se voua tout entier à l'organisation de la Société internationale de secours aux blessés des armées de terre et de mer, dont il devint le président. A ce titre, M. de Flavigny rendit les plus grands services. Le 17 juin 1871, M. Jules Favre, ministre des affaires étrangères, lui adressa une lettre de félicitation ainsi qu'à ses coopérateurs, et, le 18 novembre, M. Thiers, président de la République, le nomma commandeur de la Légion d'honneur. M. de Flavigny refusa cette distinction dans une lettre qu'il écrivit au ministre de la guerre et dans laquelle il déclara qu'il désirait que « ses faibles services conservassent le caractère d'un entier désintéressement. » Aux élections complémentaires du 2 juillet 1871 dans la Seine, il avait été porté candidat à l'Assemblée nationale sur la liste de la réaction. Il obtint 73,990 voix et ne fut point élu. — Sa femme, Louise-Mathilde de Montesquiou, [illegible] FLAVIGNY, née en 1811, [illegible] [illegible] *le Livre de l'enfance chrétienne*, [illegible] [illegible] [illegible] en 1865 [illegible] *Recueil de prières, de méditations et de lectures* [illegible] [illegible] [illegible] (1862) [illegible] *les Premières prières* (1869, in-32). Pendant le siège de Paris, elle a pris la direction du [illegible] [illegible] [illegible] service des [illegible] d'ambulance, et elle s'est fait remarquer par son dévouement.

FLAVINDINE s. f. (fla-vain-di-ne — du lat. *flavus*, jaune, et de *indigo*). Corps jaune obtenu en traitant [illegible] par les acides.

FLAVINE s. f. (fla-vi-ne — du lat. *flavus*, jaune). Alcaloïde produit en traitant [illegible] [illegible] [illegible] par le sulfhydrate d'ammoniaque.

FLAVOPURPURINE s. f. (fla-vo-pur-pu-ri-ne — du lat. *flavus*, jaune, et de *purpurine*). Substance tinctoriale d'un jaune rouge.

FLAVY-LE-MARTEL, bourg de France (Aisne), cant. et à 4 kilom. de Saint-Simon, arrond. et à 16 kilom. de Saint-Quentin; pop. aggl., 1,542 hab. — pop. tot., 2,271 hab. Fabriques de rouennerie et de sucre indigène.

* **FLAYOSC**, bourg de France (Var), cant., arrond. et à 8 kilom. O. de Draguignan; pop. aggl., 1,810 hab. — pop. tot., 2,751 hab.

* **FLÈCHE** (LA), ville de France (Sarthe), ch.-l. d'arrond., sur le Loir, à 39 kilom. S.-O. du Mans, à 256 kilom. S.-O. de Paris; pop. aggl., 6,571 hab. — pop. tot., [illegible] hab. L'arrond. compte 7 cant., 75 communes, 96,012 hab.

* **FLÉCHER** v. a. ou tr. — Atteindre, [illegible] chercher à atteindre d'un coup de flèche. [illegible] Peu usité.

FLÉCHILLE s. f. (flé-chi-lle; *ll* mll.). Petite [illegible] qui s'attache à la [illegible] des [illegible], dans l'Amérique méridionale.

FLÉGARD s. m. (flé-gar). Chemin, passage, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]. Ce mot était surtout usité dans la Flandre.

* **FLEGMON** s. m. — Encycl. V. PHLEGMON, au tome XII du *Grand Dictionnaire*.

* **FLERS**, ville de France (Orne), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. de Domfront, pop. aggl., 8,528 hab. — pop. tot., 11,155 hab.

FLERS, bourg de France (Nord), cant. et à 5 kilom. de Lannoy, arrond. et à 6 kilom. de Lille; pop. aggl., 949 hab. — pop. tot., 3,180 hab.

FLERS (Hyacinthe-Jacques ANGO, marquis DE), administrateur français, né en 1803, mort à Bruxelles le 1er février 1866. Il fut admis en 1831 à la cour des comptes, où il devint en 1860 conseiller référendaire de première classe. M. de Flers était absolument inconnu lorsqu'un procès que lui intenta le gouvernement vint attirer tout à coup sur lui l'attention publique. Depuis quelques années, il envoyait à divers journaux étrangers, la *Gazette de Leipzig*, la *Gazette d'Augsbourg*, le *Journal de Dresde*, l'*Indépendance belge*, le *Journal de Genève*, le *Risorgimento*, une correspondance dans laquelle il jugeait les hommes et les choses de l'Empire d'une façon aussi juste que cruelle, lorsque la police parvint à découvrir qu'il en était l'auteur. Traduit en 1861 devant la cour d'appel de Paris avec son secrétaire, M. Landwehr, sous l'inculpation de « manœuvres et d'intelligences à l'étranger dans le but de troubler la paix publique et d'exciter à la haine et au mépris du gouvernement, » M. de Flers choisit pour défenseur M. Dufaure. Le procureur général Chaix d'Est-Ange soutint l'accusation. La cour le condamna à deux mois d'emprisonnement et 2,000 francs d'amende, et acquitta son secrétaire. M. de Flers donna alors sa démission de référendaire et se pourvut devant la cour de cassation, qui confirma l'arrêt. Etant passé à l'étranger, il alla se fixer à Bruxelles, où il mourut.

FLERS (le comte Alfred DE), homme politique français, né en 1817. Grand propriétaire dans l'Orne, membre du conseil général de ce département et maire de Villedieu, membre de diverses commissions hippiques, il s'était tenu à l'écart des luttes politiques lorsque, le 30 janvier 1876, il posa sa candidature au Sénat dans l'Orne. Dans sa profession de foi, il déclara qu'il était partisan de la monarchie héréditaire, mais qu'il croyait de son devoir de se rallier au gouvernement légalement constitué, qui offrait aux grands intérêts sociaux les garanties auxquelles ils ont droit, et il ajouta que les assemblées politiques, le Sénat surtout, devaient être composées en majorité de conservateurs, [illegible] de monarchistes. Les électeurs sénatoriaux de l'Orne pensèrent [illegible], pour affermir le gouvernement établi sur des bases républicaines, [illegible] [illegible] que d'envoyer au Sénat [illegible] [illegible] état de choses, et M. de Flers fut élu sénateur. Il alla siéger [illegible] [illegible] [illegible] droite, et il manifesta par ses votes [illegible] [illegible] constante contre les [illegible] les plus inoffensives qu'adopta la [illegible] républicaine de la Chambre des députés. La politique de réaction adoptée par le maréchal de Mac-Mahon le 16 mai 1877 [illegible] [illegible] M. de Flers un [illegible] [illegible]. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] politique.

FLETTAGE s. m. (flè-ta-je). T. [illegible]. Dépense [illegible].

FLETTE s. f. (flè-te). Techn. Pontil.

FLETTER v. a. [illegible] T. [illegible]. Dépenser.

* **FLEUR** s. f. — *Fleur de mai*, Petite pomme [illegible] en Normandie.

— Encycl. Comm. *Fleurs barométriques.* On désigne sous le nom de *fleurs barométriques*, des fleurs artificielles dont les feuilles [illegible] de couleur suivant certaines [illegible] atmosphérique. Cette invention [illegible] aux premiers mois de 1877, [illegible] [illegible], et elle fait aujourd'hui l'objet d'un commerce nouveau et [illegible] [illegible]. [illegible] [illegible] [illegible], en effet, ces *fleurs* [illegible] [illegible] [illegible] hygrométrique. On pourrait les appeler *hygroscopiques*, [illegible] [illegible] [illegible] l'air ambiant, [illegible] [illegible] [illegible] poésies mirlitonesques que l'on peut lire aux vitrines des marchands [illegible] :

> De changer de [illegible],
> Suivant le temps et [illegible],
> Nous possédons le don [illegible],
> Nous sommes d'azur [illegible]
> *Roses* quand il tend à [illegible]
> Et *mauves* lorsque le temps [illegible]
>
> Lorsque je suis couleur de [illegible],
> Ne sortez pas sans votre [illegible]
> Si ma teinte devient [illegible],
> Le temps à changer se dispose.
> Mais si vous me voyez [illegible],
> Comptez sur un temps calme et pur.

Des *fleurs*, même artificielles, peuvent se permettre de parler en vers. Disons en simple prose que ces *fleurs* prennent réellement une teinte lilas, rose ou bleue, selon que l'atmosphère est sèche ou humide. L'inventeur ou propagateur de la coloration de ces *fleurs* est M. Lenoir, auquel on doit le moteur à gaz qui rend tant de services aux petites industries. La substance colorante employée est le chlorure de cobalt. En effet, si l'on dissout du chlorure de cobalt dans l'eau, on a une solution rose violet qui colore de cette nuance le papier qu'on y a trempé. Ce papier, soumis à l'action de la chaleur, devient bleu ou bien verdâtre si le sel de cobalt est additionné d'une petite quantité de chlorure de fer. Au contraire, il devient violet s'il est accompagné d'une certaine quantité de manganate de potasse, lequel passe à l'état de permanganate par l'action de l'humidité. Ces observations amenèrent M. Lenoir à inventer d'abord un petit instrument météorologique qu'il nomma caméléon et qui indiquait l'état hygrométrique de l'atmosphère. Plus tard, il imagina de confectionner les *fleurs* artificielles dont nous parlons ici, en imbibant leurs pétales de chlorure de cobalt.

Quand on se reporte à l'explication que Thenard a fournie des changements de nuance du chlorure de cobalt, on reconnaît que ce sel peut, en effet, donner des indications hygroscopiques. Le chlorure de cobalt est bleu quand il est en dissolution aqueuse très-concentrée; il est, au contraire, d'un rose tendre quand on l'additionne d'une grande quantité d'eau. Si l'on soumet à l'action de la chaleur de la toile ou du papier imbibés de cette solution, la matière employée se concentre et devient bleue. Par le refroidissement, elle attire l'humidité de l'air et devient rose, en passant par la teinte lilas. C'est le cas de l'encre sympathique, dont la solution primitive est assez étendue pour que le rose soit à peine visible, tant il est faible, et qui passe au bleu dès qu'on approche l'écriture du feu.

Ainsi que nous l'avons dit, la vogue s'est emparée de ce produit, qui prend entre les mains des ouvrières fleuristes les formes les plus coquettes et les plus charmantes. Paris, l'[illegible], la province s'en emparent actuellement et [illegible] en fait des approvisionnements [illegible].

— *Langage des fleurs*. C'est un langage symbolique, au moyen duquel on exprime une pensée, un sentiment à l'aide des *fleurs* [illegible], soit [illegible] [illegible] [illegible] position. Tous les sentiments, [illegible], la haine, l'amitié, la reconnaissance, l'amour filial, l'amour maternel, peuvent se rendre dans cette [illegible] [illegible] [illegible] et expressive, dont les [illegible] [illegible] *fleurs*, [illegible] [illegible] [illegible] d'autres aspects [illegible] [illegible]. Aussi [illegible] [illegible]. [illegible] [illegible] [illegible] toutes les lettres [illegible] [illegible]. Personne [illegible] [illegible], [illegible] la Belle, l'épouvantable symbole [illegible], la [illegible], et l'ivraie le vice, parce qu'elle empoisonne les moissons. [illegible] [illegible] [illegible] *fleurs* une [illegible] particulière, il n'y avait qu'un [illegible].

Mme Charlotte de La Tour a publié sur le *langage des fleurs* un charmant volume, à la [illegible] duquel (1876) nous empruntons [illegible] de cet article.

« Il faut bien peu d'étude dans la science [illegible] [illegible], [illegible]; la nature [illegible] fait tous les frais. Il suffira de [illegible] [illegible] [illegible] règles, que nous allons donner, et de parcourir le dictionnaire des signes [illegible] pour devenir aussi habile que l'a [illegible] [illegible] de cet ouvrage.

« La première règle consiste à savoir que la *fleur* présentée droite exprime une pensée, et qu'il suffit de la renverser pour lui faire dire la chose contraire; ainsi, par exemple, un bouton de rose avec ses épines et ses feuilles veut dire : *Je crains, mais j'espère*; si l'on rend ce même bouton en le ren-

versant, cela signifie : *Il ne faut ni craindre* [illegible] mer les diver- [illegible] ment, mais avec [illegible] r. [illegible] le bouton qui nous a [illegible]; [illegible] garni de ses épines, [illegible] : *Il y a tout à espérer;* degarni de ses [illegible] exprimera : *Il y a tout à craindre.* [illegible] varier l'expression de presque toutes les *fleurs* en variant leur position. La fleur [illegible], par exemple, placée sur la tête, signifie : *Peine d'esprit;* sur le cœur : *Peine d'amour;* sur le sein : *Ennui.* Il faut savoir [illegible] que le pronom *moi* s'exprime en penchant la *fleur* à droite, et le pronom *toi* en la penchant à gauche. Tels sont les premiers principes de notre mystérieux langage. [illegible] amour et l'amitié doivent y joindre leurs découvertes; ces sentiments, les plus doux de la nature, peuvent seuls perfectionner ce qu'eux seuls ont inventé. »

Nous allons maintenant faire connaître la signification plus ou moins justifiée des principales *fleurs* et de quelques plantes ou arbrisseaux. Pour faciliter les recherches, nous suivrons l'ordre alphabétique, nous écartant en cela du plan observé par Mme de La Tour.

L'absinthe est une plante des plus amères, et c'est pour cela qu'elle personnifie l'absence, qui est le plus grand des maux, à ce que dit La Fontaine.

L'[illegible] est l'emblème de l'élégance. On ne peut rien voir, en effet, de plus frais, de [illegible] que ce charmant arbuste.

L'[illegible] (du nom du botaniste Robin, qui nous l'apporta le premier) symbolise l'amour platonique, et les sauvages de l'Amérique l'ont consacré au génie des chastes amours. Chez eux, une branche d'acacia fleuri offerte à une jeune fille est une déclaration muette et respectueuse, qu'elle comprend à merveille.

L'acanthe personnifie les arts et a donné son nom à l'un des plus beaux ornements d'architecture. V. CALLIMAQUE, au tome III du *Grand Dictionnaire*.

L'adonide rappelle les souvenirs douloureux, allusion à la plante que les larmes de Vénus firent sortir de terre après la mort d'Adonis, et dont les *fleurs* ressemblent à des gouttes de sang.

L'agnus-castus est l'emblème de la froideur. Autrefois, les prêtresses de Cérès considéraient cet arbrisseau comme le palladium de leur chasteté et formaient leur lit de ses rameaux odorants.

L'agrimoine ou *religieuse des champs* exprime la reconnaissance. « Je pense, dit Mme de Chasteney dans son *Calendrier de Flore*, que la reconnaissance a fait donner le nom de *religieuse des champs* à cette campanule jolie, salutaire et bienfaisante, en l'honneur de quelque bonne, douce et complaisante hospitalière. »

L'aloès est le symbole de l'amertume, de la douleur; il n'y a personne, en effet, qui n'en connaisse le goût acerbe.

L'amandier personnifie l'étourderie, et il le mérite bien. Comme il se hâte trop de fleurir aux premières approches du printemps et même au cours des hivers doux, il voit presque toujours ses *fleurs* et ses fruits emportés par les gelées tardives, du moins dans nos climats.

L'amarante figure l'immortalité, à cause de la persistance de ses *fleurs*. On trouve ce quatrain dans la *Guirlande de Julie :*

> Je suis la *fleur* d'amour qu'*amarante* on appelle,
> Et qui viens de Julie adorer les beaux yeux.
> Roses, retirez-vous, j'ai le nom d'immortelle,
> Il n'appartient qu'à moi de couronner les dieux.

Amaryllis est synonyme de fierté dans le langage qui nous occupe, parce que les jardiniers prétendent, à tort ou à raison, que souvent elle leur refuse ses *fleurs* malgré les soins qu'ils lui prodiguent.

L'ananas est l'emblème de la perfection, prétention que semblent justifier la beauté, le parfum et le goût exquis de ce fruit.

L'anémone exprime l'abandon. « L'anémone, dit Mme de La Tour, fut une nymphe aimée de Zéphire; Flore, jalouse, la bannit de sa cour et la métamorphosa en une *fleur* qui s'ouvre toujours avant le retour du printemps. Zéphire a abandonné cette beauté [illegible] aux caresses du dur Borée, qui, ne pouvant s'en faire aimer, l'agite, [illegible] et la fane aussitôt.

[illegible] avec ces mots : *Brevis est* [illegible] est court) exprime à merveille [illegible] de la beauté. »

[illegible] à l'aspiration, à en [illegible] poëtes, lapons, qui se [illegible] *fleurs* pour appeler l'inspiration [illegible].

[illegible] personnifie la naïveté, à cause de [illegible] simple. C'est le myosotis [illegible].

[illegible] bonheur. On lui a longtemps [illegible] vertus surnaturelles.

L'arrête-bœuf, [illegible] sous le nom [illegible], est la personnification de [illegible] du printemps [illegible] auteur, [illegible] de la Meuse, au sommet [illegible] du laboureur pour le [illegible] des peines de la veille et le [illegible] aux travaux du jour. Assis au pied d'un saule, je sentais tomber la rosée, lorsque tout à coup, je vis à quelques pas de moi, un beau vieillard qui s'appuyait en souriant sur l'épaule d'un jeune adolescent, blond, vif et charmant, comme devait l'être l'amour de [illegible]. Arrêtés sous l'arbre voisin, tous deux [illegible] la-bour, dont l'un, guidait le soc de sa charrue, ouvrait la terre, tandis que l'autre [illegible] quatre bœufs vigoureux aidés de deux forts chevaux qui, en avançant d'un pas égal et lent, traçaient dans la plaine de [illegible] et vastes sillons. Tout à coup l'attelage [illegible] fait de vains efforts, il s'arrête comme [illegible] par une invisible main. Le fouet le presse, les traits se tendent, mais en vain. Les bœufs et les chevaux ne sauraient avancer. « Mon père, dit le jeune homme, la charrue a sans doute rencontré la pointe » d'un rocher ou la racine d'un vieux chêne; » car qui pourrait arrêter des animaux si » forts et si courageux? — Une bien faible » plante, sans doute, repartit le vieillard, » mais à laquelle on a laissé pousser de profondes racines; regarde à tes pieds, vois » ces humbles rameaux couverts de jolies » *fleurs* roses et papilionacées; n'y porte pas » la main, car ces *fleurs* couvrent des épines » longues et cruelles; ce sont les racines de » cette tige si frêle en apparence qui arrêtent, comme tu le vois, l'effort de ces deux » hommes et de ce puissant attelage. Mais » regarde, les voilà qui redoublent d'efforts, » l'obstacle est rompu, la plante est déracinée. Cette plante, mon fils, est une bugrane, appelée vulgairement arrête-bœuf; » avec ses jolies *fleurs*, ses longues épines et » ses racines profondes, c'est la sirène des » champs et l'emblème des obstacles que le » vice oppose à la vertu... Pour en triompher » toujours, souviens-toi, mon fils, qu'il faut » une volonté ferme; avec elle, la vertu et » le génie ne connaissent point d'obstacles. »

L'aubépine symbolise l'espérance, parce que ses *fleurs* annoncent les beaux jours.

Le *baguenaudier* désigne les amusements frivoles. Les oisifs se plaisent en effet quelquefois à presser son fruit, qui éclate avec bruit entre les doigts. Ce mot appartient à la même famille que notre verbe *baguenauder*, qui vient lui-même de *baguenaude*, ineptie, chose inutile.

La *balsamine* figure l'impatience, car lorsque la maturité approche, le moindre attouchement lui fait lancer au loin ses graines.

La *bardane* est l'emblème de l'importunité. Il est difficile de l'extirper des terrains qu'elle a envahis, et tout le monde sait avec quelle persistance désagréable ses graines s'attachent aux habits.

Le *basilic* personnifie la haine, sans doute parce qu'il a hérité de la mauvaise réputation de l'animal fabuleux de ce nom, dont un seul regard suffisait à donner la mort; de là notre locution *œil, regard de basilic*, œil, regard méchant, haineux.

La *belle-de-jour*, appelée aussi *liseron de Portugal*, est l'emblème des coquettes; elle a inspiré les vers suivants à Philippon de La Madeleine :

> Aux feux dont l'air étincelle
> S'ouvre la belle-de-jour;
> Zéphyr la flatte de l'aile :
> La friponne encore appelle
> Les papillons d'alentour.
> Coquettes, c'est votre emblème :
> Le grand jour, le bruit vous plaît.
> Briller est votre art suprême,
> Sans éclat, le plaisir même
> Devient pour vous sans attrait.

La *belle-de-nuit* a un attribut tout opposé : la timidité, et nous n'avons pas besoin d'en expliquer la raison, qu'indique clairement d'ailleurs cette strophe de M. Constant Dubos :

> Lorsque l'aube vient réveiller
> Les brillantes filles de Flore,
> Seule tu semblés sommeiller
> Et craindre l'éclat de l'aurore.
> Quand l'ombre efface leurs couleurs,
> Tu reprends alors ta parure,
> Et de l'absence de tes sœurs
> Tu viens consoler la nature.

Le *bluet*, à cause de la fraîcheur beauté de sa *fleur*, qui ressemble à un ciel sans nuages, figure la délicatesse, un sentiment tendre et timide qui se nourrit d'espérances.

La *boule-de-neige* ou *rose de Gueldre* symbolise une bonne nouvelle. Mme de La Tour raconte à ce sujet une charmante légende qu'elle a recueillie en Suisse :

« Une jeune fille, à peine âgée de quinze ans, venait de mourir. Son âme errait autour de sa demeure. Elle ne pouvait se décider à quitter, même pour le ciel, les champs qu'elle avait tant aimés. Tout à coup son ange gardien lui apparaît; heureux de combler ses désirs, il lui demande en quelle *fleur* elle veut être transformée : « Vois, lui dit-il, tu » habiteras le jardin ou la prairie! » Et, passant en revue toutes les *fleurs* de la contrée : » Veux-tu être tulipe? — Non, lui dit-elle, » car la tulipe est sans parfum. — Un lis? » — Il s'élève trop au-dessus des autres *fleurs*. » — Une rose? — Elle a des épines qui blessent. — Un brillant camellia? — Non, non, » reprit la jeune fille; et, s'il m'est permis » de choisir, je voudrais être une rose de » Gueldre. — Quoi! dit l'ange étonné, tu » veux fleurir quand toute la nature est » morte! Crains les vents glacés et l'hiver, » [illegible] frapperont, et tu mourras sans avoir » connu les caresses du zéphyr! — Soit, dit » la jeune fille, je ne vivrai qu'un jour, mais » dans ce jour j'annoncerai le printemps. »

Ces derniers mots expliquent l'origine de l'emblème.

La *bourrache* exprime la brusquerie, parce que ses feuilles sont piquantes, velues et ridées.

La *bruyère* figure la solitude, car elle habite de préférence les lieux écartés, déserts.

La *buglosse* représente le mensonge, parce que sa racine entre dans la composition de plusieurs sortes de fard.

La *bugrane* figure l'obstacle. V. plus haut ARRÊTE-BŒUF.

Le *buis*, dont la verdure brave indifféremment le froid ou la chaleur, est la personnification du stoïcisme.

Le *capillaire* est le symbole de la discrétion, parce que le secret de sa propagation, comme de celle des cryptogames, a échappé jusqu'ici aux recherches de la science.

La *centaurée*, dans les sélams de l'Orient, représente la félicité, le bonheur suprême.

Le *champignon* exprime le *soupçon*, parce que cette plante, qui est si souvent vénéneuse, doit éveiller l'attention de ceux qui en font usage.

Le *chardon* est l'emblème de la misanthropie; ses *fleurs*, en effet, hérissées de paillettes longues et piquantes, lui donnent un aspect sévère et même désagréable.

Le *chèvrefeuille*, dont les tiges souples et délicates semblent s'attacher amoureusement au tronc d'un vieux chêne, figure les liens d'amour.

La *chicorée* a l'honneur de symboliser la frugalité; elle constitue, en effet, un mets des plus maigres.

La *clématite* personnifie l'artifice, certains mendiants, dit-on, faisant servir ses propriétés à l'entretien d'ulcères artificiels.

La *colchique*, qui fleurit en automne, caractérise le déclin de la vie.

Le *coquelicot* est le représentatif de la consolation, ses graines jouissant de propriétés calmantes qui endorment la douleur.

La *coriandre* représente le mérite caché, et voici pourquoi : *fleur*, elle exhale une odeur insupportable, mais ses graines sont parfumées et très recherchées.

Le *cormier* personnifie la prudence, parce que, contrairement à l'amandier (étourderie), il ne donne ses fruits que quand il a acquis toute sa force et que sa récolte est assurée.

Le *coudrier* est l'emblème de la paix, de la réconciliation, comme l'indique depuis la plus haute antiquité le caducée de Mercure, fait d'une branche de cet arbrisseau.

La *cuscute* représente la bassesse, parce que sa tige s'accroche à la première plante qu'elle trouve à sa portée et vit à ses dépens. C'est aussi l'image du parasite.

Le *cyprès*, c'est le deuil. « Dans tous les lieux où ces arbres frappent nos regards, dit Mme de La Tour, leur aspect lugubre pénètre d'idées mélancoliques. Leurs longues pyramides élevées vers le ciel gémissent agitées par les vents. La clarté du soleil ne saurait pénétrer leur sombre épaisseur, et, lorsque ses derniers rayons viennent à projeter leur ombre sur la terre, on dirait de noirs fantômes. »

Le *dahlia* est consacré à la reconnaissance; en effet, l'abondance et la richesse de ses *fleurs* dédommagent amplement des soins qu'on lui donne.

Le *datura* personnifie les charmes trompeurs, parce que ses *fleurs* exhalent un parfum des plus agréables, des plus enivrants, mais aussi des plus dangereux.

L'églantier, la *fleur* des poëtes, symbolise la poésie.

L'épi de la Vierge ou *ornithogale pyramidal*, avec sa grappe de *fleurs* étoilées et blanches comme du lait, nous présente le doux emblème de la pureté.

L'épine-vinette, dont le fruit est connu par son goût acide, caractérise bien l'aigreur.

La *fougère* révèle la sincérité : elle prête aux amants un lit de verdure, et on fait entrer ses cendres dans la fabrication du verre; or, quoi de plus bavard que l'amour et l'ivresse?

La *fraise* est l'image de la bonté parfaite : beauté, fraîcheur, parfum, goût exquis, elle réunit toutes les qualités.

La *fraxinelle* personnifie le feu. Au moment de la floraison surtout, cette plante dégage une huile essentielle abondante, et si, par une journée orageuse, on approche de sa tige une bougie allumée, l'atmosphère environnante s'enflamme spontanément, mais sans que la plante soit endommagée.

La *fumeterre commune*, à laquelle son goût des plus désagréables a fait donner le nom de *fiel de terre*, sert d'emblème au fiel.

La *garance*, qui sert à la préparation de la teinture rouge, symbolise la calomnie. Lorsqu'une brebis a brouté cette plante, ses dents paraissent comme souillées du sang de quelque victime.

La *genette*, appelée aussi *faux narcisse*, avorte très-souvent, et c'est pourquoi elle représente l'espérance trompeuse.

Le *genévrier commun* signifie asile, secours, parce que souvent les habitants timides de nos champs et de nos bois (les lièvres et les lapins) viennent chercher un refuge sous ses longues branches qui couvrent le sol, et dont l'odeur met les chiens en défaut.

Le *géranium* compte une foule d'espèces. Celui qu'on désigne sous le nom de *triste* figure l'esprit mélancolique; sa parure est sombre et modeste, et il fuit la lumière du jour; mais il exhale un parfum délicieux. Il forme un contraste marqué avec le *geranium écarlate*, qui personnifie la sottise. Quant au *geranium rose*, sa douce odeur et ses belles *fleurs* purpurines ont fait de lui l'emblème de la préférence.

La *giroflée des jardins* signifie beauté durable; tout le monde sait, en effet, qu'elle fournit des *fleurs* pendant presque toute l'année. Quant à la *giroflée des murailles*, c'est la fidélité au malheur. Cette aimable *fleur* se plaît à embellir les chaumières, les ruines, les vieilles masures.

La *glycine de la Chine* est pour les Chinois le symbole d'une amitié douce et agréable. Elle fournit en abondance ses belles grappes d'un bleu pâle à celui qui lui accorde sa tendresse et ses soins.

La *grenade*, avec ses *fleurs* brillantes, mais inodores, personnifie la fatuité et la sottise.

La *guimauve* figure la bienfaisance. Amie du pauvre, elle croît en abondance autour de sa demeure, et ses *fleurs*, ses tiges ainsi que ses feuilles se prêtent à un grand nombre de préparations utiles.

L'héliotrope du Pérou symbolise l'enivrement de l'amour. Ses *fleurs* parfumées se tournent toujours vers le soleil, qu'elles semblent regarder amoureusement.

L'hépatique est l'emblème de la confiance. Ses *fleurs* indiquent au jardinier que le moment est bien choisi pour confier ses semences à la terre.

L'herbe et le *gazon* représentent l'utilité; on en comprend facilement la raison.

Le *houblon* est l'image de l'injustice, parce qu'il épuise promptement le terrain où il croît, et que ses tiges sarmenteuses étouffent les plantes qu'elles environnent.

Le *houx* indique la prévoyance. Cet arbrisseau présente, en effet, une particularité singulière : jusqu'à la hauteur d'environ 2 mètres, ses feuilles sont armées de piquants qui le protègent suffisamment; plus haut, elles deviennent lisses et douces, comme s'il se disait qu'il n'a plus rien à craindre.

La *hyacinthe* symbolise le jeu, par allusion au jeu de palet dans lequel Apollon tua involontairement le bel Hyacinthe, qu'il transforma en la *fleur* de ce nom.

L'ibéride de Perse ou *thlaspi vivace* personnifie l'indifférence. Le printemps, qui anime tout dans la nature, semble n'exercer aucune influence sur cette plante, dont le vert feuillage et les corymbes blancs et inodores restent les mêmes dans toutes les saisons.

L'iris caractérise le message, par allusion aux fonctions de sa patronne mythologique.

L'ivraie, c'est le vice; elle croît avec moisson, mais à ses dépens.

La *jacinthe*, douée d'une odeur et d'un aspect agréables, représente la bienveillance.

Le *jasmin* est devenu le symbole de l'amabilité, à cause de la complaisance qu'il semble apporter à se plier à toutes les cultures, à se plaire dans tous les terrains.

Le *jonc des champs* figure la docilité; l'analogie n'a pas besoin d'explication.

La *jonquille*, chez les Turcs, est l'emblème du désir.

La *jusquiame* caractérise les défauts en général; elle est malfaisante et son aspect est repoussant.

Le *laurier franc* est le symbole de la gloire, personne ne l'ignore. Quant au *laurier-amandier*, il figure la perfidie, car sous sa brillante et séduisante verdure il cache un poison des plus violents.

La *lavande* est l'emblème de la méfiance. Les anciens ne s'en approchaient qu'avec les plus grandes précautions, car l'aspic, reptile des plus dangereux, passait pour se tenir habituellement sous ses feuilles.

Le *lierre*, qui s'attache si fortement aux arbres, aux murailles, symbolise naturellement l'amitié.

Le *lilas*, qui s'épanouit dès les premiers jours du printemps, dont les *fleurs* sont si fraîches, si parfumées et durent si peu, le *lilas*, disons-nous, figure les premières émotions de l'amour.

Le *lis commun*, par la beauté de sa *fleur* et la fierté de son port, était naturellement appelé à représenter la majesté. Le *lis des vallées*, plus connu sous le nom de *muguet de mai*, ouvre ses petites *fleurs* blanches et odorantes dès les premiers jours du printemps; aussi il est l'emblème du retour du bonheur.

Le *liseron des champs* représente l'humilité. On sait qu'il rampe à terre et qu'il ne peut s'élever qu'à l'aide d'un appui.

Le *lotus* est la personnification de l'élégance, parce que les Égyptiens avaient consacré sa *fleur* au soleil.

La *luzerne* est l'emblème de la vie. Pour justifier cette analogie, on dit que cette plante occupe longtemps le même terrain, mais que, quand elle l'abandonne, c'est pour toujours.

Le *mancenillier* personnifie la fausseté. En effet, son fruit, qui offre l'apparence agréable d'une pomme d'api, renferme un poison très-violent.

La *mandragore* caractérise la rareté, et aucun symbole ne serait mieux justifié si elle jouissait des propriétés merveilleuses qu'on

ui attribuait autrefois; mais on sait aujourd'hui à quoi s'en tenir sur son compte.

La *marguerite des prés*, avec ses pétales blancs, son aspect timide, on pourrait dire ingénu, symbolise on ne peut mieux l'innocence. La *reine-marguerite*, elle, avec ses *fleurs* qui peuvent revêtir toutes les couleurs de l'arc-en-ciel, est l'emblème de la variété.

Le *marronnier d'Inde*, c'est le luxe : il s'élève surtout dans les parcs, autour des châteaux et des demeures royales.

La *menthe* indique la chaleur du sentiment; on sait que les pastilles de menthe produisent une sensation de chaleur très marquée.

Le *muguet des bois*. V. plus haut LIS DES VALLÉES.

Le *myosotis* est la *fleur* du souvenir. L'auteur des *Lettres à Sophie*, Aimé Martin, dit du myosotis :

> Pour exprimer l'amour ses *fleurs* semblent éclore ;
> Leur langage est un mot, mais il est plein d'appas.
> Dans la main des amants elles disent encore :
> Aimez-moi, ne m'oubliez pas.

Le *myrte* a de tout temps été consacré à l'Amour, à Vénus, comme le laurier à Apollon et l'olivier à Minerve; c'est un honneur qu'il doit à sa verdure perpétuelle, à ses branches parfumées, chargées de *fleurs* qu'on dirait destinées à parer le front de l'Amour.

Le *narcisse* est l'image de l'égoïsme, par allusion au personnage mythologique de ce nom, qui n'aimait que lui-même.

L'œillet primitif, dit *œillet des jardiniers*, est simple, rouge, parfumé, et personnifie l'amour vif et pur. *L'œillet* jaune, de tous le moins agréable à la vue, est cependant celui qui réclame le plus de soins; aussi il caractérise ces personnes dédaigneuses qui sont le plus souvent aussi peu aimables qu'exigeantes.

L'œnothère, appelée aussi *onagre*, signifie inconstance, parce que cette belle plante, acclimatée aujourd'hui à Paris, a été plusieurs fois perdue et retrouvée.

L'olivier a été de tout temps le symbole de la paix, peut-être en souvenir de la branche d'olivier apportée à Noé par la colombe, signe de la paix que le ciel accordait à la terre.

Les *fleurs d'oranger* sont l'emblème de la chasteté et parent la tête d'une jeune fille le jour de son mariage. Autrefois, et aujourd'hui encore dans certains pays, celle dont les faiblesses auraient été trop notoires n'eût point osé se présenter à la mairie et à l'église avec une couronne de *fleurs* d'oranger.

Pour l'*ornithogale*, V. plus haut ÉPI DE LA VIERGE.

L'*ortie* est l'image de la cruauté, à cause de la douleur cuisante causée par ses piqûres.

L'*osier* désigne la franchise, sans doute en vertu de l'adage : franc comme l'osier.

Le *perce-neige* figure la consolation; ses *fleurs*, qui paraissent en hiver, comme l'indique son nom, semblent vouloir consoler la nature de l'absence des beaux jours.

Le *persil* caractérise le festin; l'analogie est assez évidente pour que nous nous dispensions de l'expliquer.

La *pervenche*, qui s'épanouit aux premières brises du printemps, rappelle les doux souvenirs.

Le *peuplier* est l'image du temps; ses feuilles, blanches d'un côté et brunes de l'autre, semblent peindre en effet l'alternative des jours et des nuits.

Le *pied-d'alouette*, nom vulgaire des dauphinelles, figure la légèreté, sans doute à cause de son nom, qui est lui-même emprunté à sa forme.

Le *pin*, dont la tête semble vouloir s'élancer dans les nuages, symbolise la hardiesse.

La *pivoine*, à cause de la couleur rouge de sa *fleur*, personnifie la honte.

La *primevère* est l'emblème de la première jeunesse; elle apparaît à cette époque qui n'est déjà plus la saison des frimas, mais qui n'est pas encore celle des beaux jours.

Le *prunier sauvage*, qui ne veut pas être transplanté et ne souffre pas la taille, caractérise l'indépendance.

La *renoncule scélérate* est l'image de l'ingratitude; malfaisante de sa nature, elle le devient davantage encore par la culture.

Le *réséda* exprime cette pensée que les qualités sont supérieures aux charmes, emblème que tout le monde comprend.

La *ronce*, qui rampe et cherche à étouffer toutes les plantes qui l'entourent, personnifie assez bien l'envie.

La *rose* est le symbole de la beauté; chez les anciens, elle était consacrée à Vénus. La *rose blanche* était l'attribut du dieu du Silence, nous ne savons trop pourquoi. La *rose simple* indique la simplicité, qui embellit la beauté même. Les *fleurs* jaunes du *rosier* de montorne que produit la *rose capucine* figurent l'éclat. La *rose jaune* est la personnification de l'infidélité, signification qu'elle doit à sa couleur. La *rose musquée* représente la beauté capricieuse. On la voit souvent languir dans les expositions qui lui paraissent peu favorables; une année elle se charge de *fleurs* innombrables; l'année suivante, elle n'en fournit aucune. Mais cette particularité ne s'explique guère autrement que par le caprice. La *rose des quatre saisons* caractérise la beauté toujours nouvelle, car ses *fleurs* ne se flétrissent que pour faire place à d'autres. Enfin, la *rose trémière* symbolise la fécondité, à cause du grand nombre de *fleurs* qu'elle produit.

Les *roseaux* personnifient la musique. C'est avec les tiges de cette plante que Pan confectionna la première flûte. Le *roseau plumeux* symbolise l'indiscrétion; qu'on se rappelle l'histoire du barbier du roi Midas.

La *salicaire* représente la prétention; elle croît sur le bord des ruisseaux, des fontaines et semble se mirer avec complaisance dans leurs eaux.

La *sardoine* symbolise l'ironie. Le poison que renferme cette plante jouit de la propriété singulière de contracter la bouche de telle sorte que le malade semble rire en expirant. De là notre locution *rire sardonique*, rire qui révèle une pensée méchante, sarcastique.

Le *saule de Babylone*, vulgairement *saule pleureur*, personnifie la mélancolie. Alfred de Musset l'a caractérisé d'une manière touchante dans ces vers qu'on a gravés sur sa tombe :

> Mes chers amis, quand je mourrai,
> Plantez un saule au cimetière;
> J'aime son feuillage éploré,
> La pâleur m'en est douce et chère,
> Et son ombre sera légère
> A la terre où je dormirai.

La *sensitive* ou *acacia pudique* est le parfait emblème de la pudeur. Tout le monde sait qu'au moindre attouchement ses folioles se referment sur elles-mêmes.

Le *souci* caractérise les peines, les chagrins, et, sa couleur aidant, il est devenu l'emblème de ces malheurs conjugaux sur lesquels Molière et La Fontaine ont fait tant de plaisanteries.

Le *syringa* personnifie l'amour fraternel, en souvenir de Ptolémée Philadelphe (qui aime son frère), à qui cette *fleur* avait été consacrée.

Le *thym*, chez les Grecs, symbolisait l'activité; son parfum fortifie le cerveau, rend aux vieillards de l'énergie, de la souplesse et de la vigueur. Qui est-ce qui supposerait tant de vertus à cette petite plante? Qui croirait qu'elle fait une si rude concurrence à la fontaine de Jouvence?

Le *tilleul* est l'emblème de l'amour conjugal depuis que Baucis fut changée en cet arbre, il y a de cela longtemps.

La *tubéreuse* est le symbole de la volupté; son parfum cause les sensations les plus douces et les plus enivrantes, mais devient dangereux si on le respire trop longtemps.

La *tulipe*, en Turquie, signifie déclaration d'amour, mais caractérise aussi l'inconstance. Les Turcs ne peuvent se lasser d'admirer sa tige élégante et le vase gracieux qui la couronne.

La *véronique*, dont les *fleurs* et les fruits offrent la forme d'un cœur, indique la fidélité.

La *verveine* est l'image de l'enchantement; on lui attribuait autrefois une foule de propriétés plus merveilleuses les unes que les autres; c'est ainsi que les sorciers, à l'aide de cette plante, jetaient des sorts sur les troupeaux et sur le cœur des jeunes filles.

La *vigne* personnifie l'ivresse, nous n'avons pas besoin d'en dire la raison.

La *violette* est l'emblème de la modestie, tout le monde sait pourquoi; la *violette blanche* caractérise la candeur, qui précède la modestie.

Comme on le voit, cette symbolisation repose sur des analogies plus ou moins ingénieuses, plus ou moins exactes, et plus d'un mathématicien, plus d'un botaniste même en contesterait la valeur. Mais les âmes poétiques, les imaginations impressionnables trouvent un certain charme à ce langage muet qu'on prête aux *fleurs* et qui pourrait recevoir de nouveaux développements.

Fleurs (LANGAGE DES), par Mme Charlotte de La Tour (Paris, 1 vol. in-12, 1re édit., 1844; 10e édit., 1876). Comme tous les éléments de notre précédent article sont empruntés à ce charmant ouvrage, il en donnera au lecteur une idée suffisante.

Fleur-de-Thé, opéra bouffe en trois actes, paroles de MM. Chivot et Duru, musique de M. Charles Lecocq, représenté à l'Athénée le 11 avril 1868. C'est une bouffonnerie amusante. Plusieurs scènes sont comiques et semées de quelques mots spirituels. On a applaudi les couplets du mandarin : *Je suis clairvoyant comme un sphinx*; l'air de Césarine : *En tous pays*, et un joli duo au troisième acte : *Rappelle-toi*. Joué par Désiré, Léonce, Sylter, Mlles Irma Marié et Lucie Cabel.

Fleur-de-Baiser, opérette en trois actes et quatre tableaux, livret de M. Alexandre Jeune, musique de M. Cœdès; représentée au théâtre des Folies-Dramatiques le 24 février 1876. Fleur-de-Baiser a promis sa foi à son cousin Gaston; mais celui-ci ayant disparu et, selon les apparences, ayant été mangé par les sauvages, elle se décide à épouser le comte Régobert de Presale. Gaston reparaît et, après bien des péripéties, épouse sa cousine. La musique est accorte et légère. On a remarqué le chœur des marins : *Nous venons de Malaga car*; le chœur des petits tambours, les couplets de Fleur-de-Baiser : *Je partis un jour*, chanté par Mlle Jane May et Sainte-Marie.

FLEURAISON s. f. (fleu-rè-zon — rad. *fleur*). Se dit quelquefois pour FLORAISON.

* **FLEURANCE**, petite ville de France (Gers), ch.-l. de cant., arrond. et à 11 kilom. S. de Lectoure, sur la rive gauche du Gers; pop. aggl., 3,673 hab. — pop. tot., 4,550 hab.

FLEURANT (MONSIEUR), personnage de Molière, dans le *Malade imaginaire*. M. Fleurant est un type achevé d'apothicaire, il paraît peu, dans une scène seulement; cependant il joue, quoique absent, un des premiers rôles, par ses clystères et ses médicaments, dont il est question sans cesse. C'est avec lui que, son mémoire en main, Argan fait mine de discuter ses comptes dans l'admirable monologue qui ouvre le premier acte : Trois et deux font cinq, et cinq font dix, et dix font vingt. Trois et deux font cinq. *Plus, du vingt-quatrième, un petit clystère insinuatif, préparatif et rémollient, pour amollir, humecter et rafraîchir les entrailles de Monsieur*... Ce qui me plaît de M. Fleurant, mon apothicaire, c'est que ses parties sont toujours fort civiles... *les entrailles de Monsieur, trente sous*... Oui, mais, monsieur Fleurant, ce n'est pas tout que d'être civil, il faut aussi être raisonnable et ne pas écorcher les malades. Trente sous, un lavement! Je suis votre serviteur, je vous l'ai déjà dit. Vous ne les avez mis dans les autres parties qu'à vingt sous, et vingt sous, en langage d'apothicaire, c'est dix sous. Les voilà, dix sous. *Plus, dudit jour, un bon clystère détersif, composé avec catholicon double, rhubarbe, miel rosat et autres, suivant l'ordonnance, pour balayer, laver et nettoyer le bas-ventre de Monsieur, trente sous.* Bon, dix sous. *Plus, du vingt-cinquième, une bonne médecine purgative et corroborative, composée de casse récente avec séné levantin, et autres, suivant l'ordonnance de M. Purgon, pour expulser et évacuer la bile de Monsieur, quatre livres.* Ah! monsieur Fleurant, c'est se moquer! il faut vivre avec les malades. M. Purgon ne vous a pas ordonné de mettre quatre francs : mettez, mettez trois livres, s'il vous plaît! etc. »

Cette analyse d'un mémoire d'apothicaire et le rôle muet de M. Fleurant, qu'Argan fait semblant de consulter, sont une des meilleures inventions comiques de Molière. Quant à l'apothicaire en personne, il ne paraît qu'à la scène IV de l'acte III, sa seringue à la main, pour administrer au malade imaginaire une potion ascendante, que celui-ci, dominé par Béralde, refuse piteusement. M. Fleurant se met en colère : « On ne doit point se jouer des remèdes et me faire perdre mon temps, dit-il. Je ne suis venu ici que sur une bonne ordonnance, et je vais dire à M. Purgon comme on m'a empêché d'exécuter ses ordres et de faire ma fonction. Vous verrez, vous verrez!... »

Molière a expliqué (acte Ier, scène II) pourquoi il a donné le nom de Fleurant à cet apothicaire modèle :

ARGAN. Mon lavement a-t-il bien opéré aujourd'hui?

TOINETTE. Votre lavement?

ARGAN. Oui; ai-je bien fait de la bile?

TOINETTE. Ma foi, je ne me mêle pas de ces affaires-là. C'est à M. Fleurant à y mettre le nez, puisqu'il en a le profit. »

* **FLEURBAIX**, bourg de France (Pas-de-Calais), cant. et à 7 kilom. de Laventie, arrond. et à 22 kilom. N.-E. de Béthune; pop. aggl., 388 hab. — pop. tot., 2,779 hab.

* **FLEURETTE** s. f. — Crème excellente qu'on recueille lorsque le lait a séjourné douze heures dans la jatte.

FLEUR-FEUILLE s. f. Bot. Un des noms vulgaires de l'hormin.

* **FLEURIE**, bourg de France (Rhône), cant. de Beaujeu, arrond. et à 21 kilom. N. de Villefranche; pop. aggl., 689 hab. — pop. tot., 2,385 hab.

FLEURIOT (Zénaïde-Marie-Anne), femme de lettres française, née à Saint-Brieuc en 1829. Elle a débuté dans les lettres par un roman intitulé : *Souvenirs d'une douairière* (1859, in-12), écrit d'un style simple et facile. Depuis lors, Mlle Fleuriot a publié, soit sous son nom, soit sous le pseudonyme de **Anna Edianez de Saint-B.**, un assez grand nombre de volumes dont quelques-uns ne manquent pas d'intérêt, mais qui sont d'une mince valeur littéraire. Nous citerons : *Marquise et pêcheur, Matoche, etc.* (1862, in-12); *Eve* (1861, in-12); *Une famille bretonne* (1861, in-12); *Sans beauté* (1862, in-12); *R[illegible]* (1863, in-12); *Histoire pour tous* (1863, in-12); *la Vie en famille* (1862, in-12); *L'avenir de [illegible]* (1863, in-12); *Yvonne de Coatmorvan* (1864, in-12); *Au hasard*, causeries (1865, in-12); *la Glorieuse* (1865, in-12); *les Premiers [illegible]* (1865, 2 vol. in-12); *le Chemin et le but* (1866, in-12); *la Clef d'or* (1866, in-12); *S[illegible]* (1866, in-12); *l'Oncle Trésor* (1867, in-12); *la Chaîne invisible* (1867, in-12); *[illegible] de la vie d'une femme* (1867, in-12); *Alix* (1868, in-12); *Histoire intime* (1868, in-12); *Petite belle* (1868, in-12); *Notre [illegible]* (1869, in-12); *Mon salon* (1869, in-12); *Miss Idéal* (1869, in-12); *Deux bijoux* (1869, in-12); *A l'aventure*, poésies (1870, in-18); *le Petit [illegible]* (1870, in-12); *Notre [illegible] Rome* (1871, in-12), livre écrit, comme toutes les productions de Mlle Fleuriot, sous l'empire d'idées cléricales exaltées; *Une Persienne sous la foudre* (1871, in-12); *M[illegible]* (1872, in-12); *Aigle et colombe* (1872, in-12); *Aller et retour. Paris, Paray-le-Monial* (1873, in-8°); *M[illegible]* (1873, in-12); *les Mauvais jours* (1873, in-12); *Théâtre chez soi*, comédies et proverbes (1873, in-12); *les Pieds d'argile* (1874, in-12); *[illegible]* (1874, in-12), *le Petit chef de famille* (1874, in-12); *Armelle Trahec* (1874, in-12); *[illegible]* (1874, in-12), *Monsieur Nostradamus* (1875, in-12), etc.

* **FLEURIR** v. n. [illegible]. — Se dit du fongus [illegible] fructifications d'un [illegible] myxomycètes.

* **FLEURY-SUR-ANDELLE**, bourg de France (Eure), [illegible] cant., arrond. et à 15 kilom. N. des Andelys; pop. aggl., 1,[illegible]2 hab. — pop. tot., 1,457 hab.

* **FLEURY** (Louis-J[illegible]), médecin français. — Il est mort à Paris en 1872. Le docteur Fleury devint un [illegible] consultants et fut médecin en chef [illegible] ment hydrothérapique de [illegible]. Outre les ouvrages que nous avons cités, [illegible] : *Cours d'hygiène* (1851-1872, 3 vol. in-8°); *Traité pratique et raisonné d'hydrothérapie* (1852, in-8°); *Clinique hydrothérapique de B[illegible]* (1855, in-8°); *Du traitement hydrothérapique des fièvres intermittentes* (1857, in-8°); *la Fièvre puerpérale et l'Académie impériale de musique* (1858, in-8°); *Cours clinique d'hydrothérapie* (1864, in-8°); *Science et [illegible]* (1868, in-8°); *Clinique hydrothérapique de Plessis-Lalande* (1868-1870, in-8°); *O[illegible]tion et bataille de Villiers-sur-Marne et de Plessis-Lalande* (1871, in-12), etc.

* **FLEURY** (A.), homme politique français. — Il est mort en 1877, après être resté jusqu'à la fin de sa vie fidèle à la cause de la démocratie et de la libre pensée.

* **FLEURY** (Marguerite-Emma), comédienne française. — En 1863, elle a épousé le sculpteur Franceschi, mais elle n'en a pas moins continué à rester attachée au Théâtre-Français, où elle a rempli, sinon avec éclat, du moins avec talent, des rôles dans le *Luxe*, *On ne badine pas avec l'amour*, la *Joie du cœur*, la *Joie fait peur*, *Tartufe*, les *Femmes savantes*, le *Fruit défendu*, *Feu Lionel*, les *Deux Veuves*, etc. Depuis quelques années, Mme Fleury-Franceschi donne des leçons de déclamation et de lecture.

FLEURY (Jean-Victor[illegible]), écrivain, né à Paris en 1812. Il s'adonna à l'enseignement et professa l'histoire dans divers collèges. M. Fleury était proviseur au lycée de Douai lorsqu'il fut nommé, sous l'Empire, recteur de l'académie de cette ville, fonctions qu'il exerce encore (1876). On lui doit quelques ouvrages : *Histoire d'Angleterre, comprenant celle d'Écosse, d'Irlande et des possessions anglaises, avec une statistique de ces divers pays* (1852, 2 vol. in-12), rééditée en 1854 (2 vol. in-8°); *Des races qui se partagent l'Europe* (1858, in-8°); *Abrégé de l'histoire d'Angleterre* (1864, in-12), faisant partie de la collection d'histoire de M. Duruy; *Histoire des Français par la biographie* (1872, in-12), etc.

FLEURY (Edouard), imprimeur et littérateur français, né à Laon en 1815. Il a fondé une imprimerie dans sa ville natale et s'est adonné à des travaux historiques et littéraires. M. Fleury est membre de la Société académique de Laon, dont il a été secrétaire et président. Nous citerons, parmi les ouvrages qu'il a publiés : *Études révolutionnaires*, comprenant : *Un club à Chauny en 1791* (1849, in-8°); *Élection de l'évêque constitutionnel de l'Aisne* (1849, in-8°); *Biographie de Babeuf* (1849, in-8°), *Vandales et iconoclastes* (1850, in-8°); *Biographie de Camille Desmoulins* (1850, in-8°); *Roch Marcandier* (1850, in-8°); *Saint-Just et la Terreur* (1851, 2 vol. in-12); *le Clergé du département de l'Aisne pendant la Révolution* (1854, 2 vol. in-8°). On lui doit, en outre : *Étude sur le pavage émaillé dans le département de l'Aisne*, avec 200 dessins gravés par Mme Fleury (1855, in-4°); *le Département de l'Aisne en 1814* (1858, in-8°), *Histoire de l'invasion de 1814 dans les départements du nord-est de la France* (1858, in-8°), la *Civilisation et l'art des Romains dans la Gaule Belgique* (1861, in-8°); les *Manuscrits à miniatures de la bibliothèque de Laon* (1863-1864, 2 vol. in-4°), *Manuscrits à miniatures de la bibliothèque de Soissons* (1865, in-4°), *Bailliage du Vermandois, [illegible] aux états généraux de 1789* (1872, in-8°), *Antiquités de l'histoire du chapitre de Notre-Dame de Laon* (1875, in-8°), *[illegible] dans les diocèses de Laon et de Soissons* (1875, in-8°); les *Habitations souterraines de la vallée de l'Ourcq* (1875, in-8°); *Cavernes, grottes, boves et silex* (1876, in-8°), *Un épisode de la chute des Carolingiens* (1876, in-8°), etc.

FLEURY (Jean), littérateur français, né à V[illegible]ville (Manche) en 1816. Il quitta la France, se rendit en Russie et alla professer la langue et la littérature françaises à Saint-Pétersbourg. M. Fleury est devenu lecteur en langue française à l'université de cette ville, où il professe, en outre, la littérature à l'École de droit. Enfin, il a reçu le titre de conseiller à la cour. Il a publié plusieurs ouvrages pédagogiques, entre autres : *Bibliothèque littéraire, analyse et extraits de tous les chefs-d'œuvre de la langue française depuis [illegible]* (1861, 2 vol. in-8°), avec Ch. Parfait et G. Lafosse; *Grammaire en action*, cours raisonné de langue française (1861, 3 vol. in-12), *Manuel élémentaire de littérature française* (1867, in-12); *Krylow et ses fables* (1869, in-12); *Grammaire russe-française en deux langues* (1871, in-12), *l'Art d'écrire* (1871, in-12); *Histoire élémentaire de la littérature française*

... *Extraits des meilleurs auteurs* ... (1874, 2 vol. ...). M. J... Fleury est le père de ... Durand, si connue dans les lettres sous ... de Henri Gréville.

FLEXIONNEL, ELLE adj. (flè-ksi-o-nèl; ... *flexion*). Gramm. Qui a rapport ...

FLEXUEUSEMENT adv. (flè-ksu-eu-ze-man — ... *flexueux*). D'une manière flexueuse.

Flibustiers (LES) [*Die Flibustier*], opéra ... paroles de Gehr, musique de J.-C. L..., représenté sur le théâtre de la Cour, à Weimar, en 1831, et sur les principales scènes de l'Allemagne. Le style ... l'ouvrage porte l'empreinte du caractère de l'école allemande moderne, dont W... se garde comme le chef ou l'initiateur ... *turque novas frondes et non sua poma*. Le chœur des *Flibustiers*, en *si* mineur, a de la couleur, et le rhythme ... Les rôles principaux, qui sont ceux d'Alonso et de Marie, ne sont ... voix, mais le sentiment ... et l'harmonie caractérisée qui vivifient cet opéra leur donnent ... intérêt. Il ... Lobe a fait preuve ... de son art, ... symphonie à grand orchestre, exécutée à Weimar, et qu'il intitula ...

FLICFLAQUER v. n. ou intr. (flik-fla-ke — ... *flic flac*). Faire flic-flac, faire entendre ... des bruits secs comme ceux d'un fouet.

* **FLINES-LES-RACHES**, bourg de France (Nord), cant. nord, arrond. et à 10 kilom. de Douai, sur la rive gauche de la Scarpe; pop. aggl., 1,519 hab. — pop. tot., 4,187 hab.

FLINT (Austin), médecin américain, né à Petersham (Massachusetts) en 1812. Après avoir obtenu, en 1833, le grade de docteur, il alla s'établir à Buffalo, dans l'État de New-York, et il fut l'un des fondateurs du collège médical établi dans cette ville. Il entra ensuite dans l'enseignement, obtint une chaire de médecine théorique et pratique à Philadelphie, entra à l'hôpital de Bellevue, à New-York, puis occupa la chaire de pathologie et de médecine pratique au collège de Brooklyn. Il a collaboré à l'*American Cyclopædia* et a publié : *Observations cliniques sur la fièvre continue* (1853); *Exploration médicale et diagnose des maladies qui affectent les organes respiratoires* (1856); *Pratique de la médecine* (1856); *Traité pathologique, diagnostique et thérapeutique des maladies du cœur* (1859).

FLINT (Austin), médecin et physiologiste américain, fils du précédent, né à Northampton (Massachusetts) en 1836. Il étudia la médecine et devint professeur au collège médical de New-York, puis, après un voyage en Europe, obtint la chaire de physiologie à l'hôpital de Bellevue. L'Académie française lui a décerné un des prix Montyon en 1868. Il a publié, entre autres ouvrages, une *Physiologie de l'homme* en 5 volumes (1866-1874), et il a collaboré à l'*American Cyclopædia*.

FLIRTAGE s. m. (fleur-ta-je — rad. *flirter*). Action de flirter, libre échange de rapports permis, en Amérique, entre les jeunes gens et les jeunes filles. ‖ Syn. de FLIRTATION.

* **FLIRTATION** s. f. — Encycl. « On connaît, dit M. Oscar Comettant, la signification du mot *flirtation*, cette conversation intime qui tient le milieu entre une conversation purement amicale et une conversation galante et passionnée. La *flirtation*, que les Américains prononcent *fleur-té-chonn*, est évidemment née de deux principes contradictoires : le désir pour les femmes de plaire aux hommes, et la crainte pour les hommes de succomber aux séductions des femmes. De là, l'extrême coquetterie des unes et la froide réserve des autres. »

Cette attitude réciproque des deux sexes, ... pour nous, Français, le monde renversé, a besoin d'une explication. Chez nous, ... le sexe fort qui est entreprenant : il ne ... Mais il en est autrement en Amérique ... [illegible] ... du loup, la ... Aussi, ... expérience ... [illegible]

tion des lois, les défend suffisamment contre tout danger de *flirtation*. N'ayez donc plus aucun souci de ces apartés ... les petits coins entre jeune homme et jeune fille, qu'on remarque partout, dans les salons, au théâtre, au bal, dans les *ice cream saloons*. Ces doux ... ne sont souvent plus ... croit et jouent à l'amour à peu près comme les enfants font la petite guerre, avec des sabres de bois et des pistolets de paille. Que si l'un des deux flirteurs tremble de céder à l'attrait du sentiment, ce n'est jamais « elle, » c'est toujours « lui. » Aussi, quelle ... parfaite illumine les charmantes figures des *young ladies*, et combien ne faut-il pas admirer ces grandes écolières de quinze ... de dix-huit ans, qui, en grande toilette, des livres sous le bras, s'en vont par les rues, regardant les hommes avec affectation, leur riant bruyamment sous le nez, pour les forcer à baisser les yeux! »

« Il est des endroits privilégiés où la *flirtation* à New-York a, pour ainsi dire, ses coudées franches. Tel est, par exemple, le musée Barnum, où les beaux se promènent partout en tenant leurs belles par la taille et en leur parlant parfois si près du visage que personne ne pourrait assurer qu'ils ne s'embrassent pas. J'ai vu au petit théâtre de ce musée des couples amoureux s'embrasser publiquement. Personne n'y porte la moindre attention, ou, si quelqu'un le remarque, c'est d'un air distrait. Jamais on ne se permet de troubler ces amoureux dans l'exercice de leur liberté individuelle. Du reste, partout dans les établissements publics, dans les omnibus, dans les steam-boats, en chemin de fer, on peut voir de libres flirteurs causer avec des femmes en les tenant amoureusement par la taille. L'esprit de liberté individuelle tue en Amérique la chronique scandaleuse et il est rare qu'il circule dans le public de ces petites anecdotes de société qui font la fortune des revues de Paris. »

FLIXECOURT, bourg de France (Somme), canton de Picquigny, arrond. et à 25 kilom. d'Amiens; 2,007 hab. Extraction de tourbe dans les environs.

* **FLIZE**, bourg de France (Ardennes), ch.-l. de cant., arrond. et à 9 kilom. S.-E. de Mézières, sur la rive gauche de la Meuse; pop. aggl., 493 hab. — pop. tot., 496 hab.

FLOCONNEMENT s. m. (flo-ko-ne-man — rad. *flocon*). Action de former des flocons.

* **FLOGNY**, bourg de France (Yonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. N.-O. de Tonnerre, sur l'Armançon et le canal de Bourgogne; pop. aggl., 404 hab. — pop. tot., 483 hab.

FLOING, bourg de France (Ardennes), cant., arrond. et à 20 kilom. de Sedan; pop. aggl., 1,650 hab. — pop. tot., 2,238 hab.

* **FLOQUET** (Charles-Thomas), avocat et homme politique. — Aux élections complémentaires du 2 juillet 1871, il posa sans succès sa candidature à l'Assemblée nationale dans le département de la Seine. Lorsque M. Mottu se démit de ses fonctions de conseiller municipal du XIe arrondissement de Paris, M. Floquet fut appelé, par 2,347 électeurs du quartier Saint-Ambroise, à le remplacer, le 29 avril 1872. Le 14 mai suivant, il signa, avec la majorité du conseil général de la Seine, une adresse au président de la République, M. Thiers, pour demander l'amnistie et la levée de l'état de siège, puis il se prononça en faveur de l'élection Barodet. En novembre 1874, il fut réélu, par 4,144 voix, membre du conseil municipal, dont il devint vice-président en janvier 1875 et président au mois de mai, puis au mois de juillet suivant. Lors des élections sénatoriales (30 janvier 1876), M. Floquet posa sa candidature dans le département de la Seine comme « républicain résolu, radical; » mais il n'obtint que 75 voix et ne fut point élu. Le 20 février suivant, il fut porté candidat à la Chambre des députés par le comité républicain du XIe arrondissement de Paris. Il accepta le programme Laurent-Pichat, réclamant l'amnistie, la levée de l'état de siège, l'instruction gratuite, obligatoire et laïque, la liberté de réunion, d'association, de la presse, la suppression du budget des cultes, etc. Élu député par 21,889 voix, à la presque unanimité des suffrages exprimés, M. Floquet alla siéger à l'extrême gauche et donna sa démission de membre du conseil municipal. Il vota l'amnistie pleine et entière, la suppression de l'article relatif aux jurys mixtes dans la loi sur l'enseignement supérieur, la suppression du crédit affecté aux aumôniers militaires, l'ordre du jour contre les menées cléricales (4 mai 1877) et il a prononcé plusieurs discours remarquables. Le 18 mai 1877, il a signé la protestation des 363 membres des gauches contre le message du maréchal de Mac-Mahon et la résurrection du gouvernement de combat, et, le 19 juin suivant, il a voté l'ordre du jour de défiance contre le cabinet de Broglie-Fourtou. Le 14 octobre 1877, il a été réélu député du XIe arrondissement de Paris à une immense majorité. Le 15 novembre suivant, M. Floquet a voté pour la ... d'enquête ... de pouvoir ... l'administration ... pendant la période électorale. ... de l'Union républicaine, il a prononcé, le 24 novembre suivant, un remarquable discours contre le cabinet de Rochebouët et contre la politique de résistance suivie par le maréchal de Mac-Mahon.

FLOQUETÉ, ÉE (flo-ke-té) part. passé du v. Floqueter. Garni de floquets.

FLOQUETER v. a. ou tr. (flo-ke-té — rad. *floquet*). Orner de floquets.

Se floqueter v. pr. Charger ses vêtements d'ornements en forme de flocons ou floquets.

* **FLORAC**, ville de France (Lozère), ch.-l. d'arrond., à 29 kilom. S.-E. de Mende, au confluent du Tarnon et du Mimente; pop. aggl., 1,824 hab. — pop. tot., 2,172 hab. L'arrond. comprend 7 cantons, 52 communes, 36,331 hab.

FLORALIE s. f. (flo-ra-lî — rad. *Flore*). Solennité florale, exposition horticole qui est comme une fête en l'honneur de Flore.

* **FLORANGE**, ancien village de France (Moselle). — Cédé à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, ce village est aujourd'hui compris dans l'Alsace-Lorraine, cercle et à 5 kilom. de Thionville.

Flore entourée par les Amours, sculpture de Carpeaux; pavillon de Flore, aux Tuileries. Cette composition, exécutée en haut relief, couronne la fenêtre centrale de la façade du pavillon qui regarde la Seine. Flore, revêtue d'une simple écharpe qui flotte autour de ses formes luxuriantes, est accroupie, un genou en terre, sous un arbuste en fleur dont elle soulève les branches avec ses deux bras. Un essaim de jolis Amours s'échappe de la feuillée, et la déesse du printemps applaudit à leurs jeux. « Rien de plus vivant, de plus gai, de plus aimable que cette composition, a dit M. Marius Chaumelin; elle rayonne, comme un sourire, sur la haute et sévère façade du pavillon. Cette œuvre séduisante est sortie tout entière de l'imagination de Carpeaux; s'il fallait absolument lui trouver des précédents, il faudrait les chercher parmi les productions des Coysevox, des Coustou et des autres maîtres de notre école : elle est essentiellement française. » La *Flore* est certainement la composition la plus originale, la plus séduisante, la plus complète qu'ait produite Carpeaux; c'est son chef-d'œuvre.

* **FLORE** (Flore CORVÉE, dite Mlle), actrice française. — Née à Paris en 1797, elle y mourut au mois de mai 1853.

Florence Macarthy, roman anglais de lady Morgan, traduit en français par J.-B. Defauconpret (1818, 4 vol. in-12). Cet ouvrage est surtout un roman de mœurs; l'auteur a eu pour objet de présenter un tableau fidèle de l'Irlande aux premières années de ce siècle. Deux nobles irlandais, deux frères, dont l'aîné est le baron Walter Fitz-Adelm, complotent de faire passer la fortune patrimoniale de la branche aînée à la branche cadette; le seul obstacle, c'est que le baron Walter a un fils; ils suppriment de concert l'obstacle en vendant cet enfant à des pirates, qui le transportent en Amérique. Ce crime a eu lieu à la fin du XVIIIe siècle, au moment de la guerre de l'Indépendance. Le jeune déshérité, Montenay de Fitz-Adelm, après toutes sortes d'aventures, est devenu un capitaine renommé dans l'Amérique espagnole, où on le connaît sous le nom de général Fitz-Walter ou sous le surnom glorieux de *Librador* (libérateur), qu'il s'est acquis à Caracas. Fait prisonnier dans une de ses campagnes et condamné à mort, il est sauvé par son geôlier, qui se trouve précisément être un des pirates auxquels autrefois fut vendu le jeune Montenay de Fitz-Adelm. Cet homme lui découvre toute la trame odieuse dont il a été victime, et ils reviennent tous les deux en Europe, en Irlande.

Le père de Montenay, le baron Walter, est mort. Ses immenses domaines ont passé au fils de son frère cadet, et ce jeune lord est un des premiers Européens avec lesquels se lie le général Fitz-Walter, sans le connaître autrement. Les deux amis ... se rendent au domaine de Kerry, un des principaux passés frauduleusement en héritage au neveu, et là le général est reconnu par un vieil intendant, qui a été le plus cruel artisan de sa ruine. Cet intendant est ... juge de la province, et ce n'est pas par lui que le général peut espérer d'être remis en possession de ce qui lui appartient; mais l'auteur nous promène, non sans agrément, dans le dédale compliqué de la jurisprudence irlandaise et présente à cette occasion des tableaux de mœurs d'une grande exactitude. Le général soulève des paysans, on l'emprisonne avec ses complices, et c'est le vil intendant Crawley, doublé de son factotum le baron Boulter, surnommé le juge pendeur, qui ont sa tête entre les mains. Toutes ces iniquités dont l'héritier légitime des Fitz-Adelm a été victime se déroulent alors sans que les juges, qui les connaissent sur le bout du doigt, veuillent seulement s'en apercevoir. Cependant le héros finit par être mis en liberté, grâce à son cousin, lord Fitz-Adelm, et à une femme qui s'intéresse à lui, lady Clancare. Il ne tarde pas à retrouver dans celle-ci une Irlandaise à qui il avait été fiancé en Amérique dans des circonstances romanesques qui ne lui avaient pas permis de voir sa figure. Malgré les manœuvres des juges, le général Fitz-Walter est enfin reconnu pour le fils du baron Walter Fitz-Adelm, il rentre en possession de ses droits et peut alors épouser celle qu'il aime.

Florence (HISTOIRE DE), par M. Perrens (Paris, 1877, 3 vol.).

Les trois volumes que M. Perrens a publiés sur l'*Histoire de Florence* nous conduisent jusqu'à l'entrée du XIVe siècle (1313). Jusqu'à présent, nous n'avions que des linéaments généraux de l'histoire florentine, cadre immobile, où ne revivent qu'à l'état d'images confuses, comme celles d'une fresque ternie par le temps, les héros de cette épopée, qui, dans un espace restreint, fut le prélude ou plutôt la préface de la civilisation moderne. Leur trace est à peu près disparue; il faut la chercher dans l'histoire, et jusqu'ici l'histoire de Florence n'avait pas été condensée dans une œuvre de labeur consciencieux, comme l'est le livre de M. Perrens.

La Toscane est aujourd'hui le territoire le plus verdoyant, le plus riant, le plus prospère du monde. On dirait qu'elle se repose sur un lit de roses de ce long, pénible et sanglant enfantement qui a produit l'Europe moderne, égalitaire, laborieuse, commerçante, raffinée et aussi amoureuse du beau qu'elle est passionnée pour le bien-être matériel. Quand on visite Lucques, quand on parcourt cette vaste campagne si riche, on songe peu que là, il y a cinq siècles, on marchait jusqu'aux chevilles dans des mares de sang et sur des tessons d'armures brisées. Pise, qui lançait des flottes sur toutes les mers connues, est le séjour préféré des femmes phthisiques, et, en se promenant dans ses rues silencieuses et dallées, où le roulement d'un char s'entend à peine, on songe peu à évoquer l'ombre du terrible Montefeltro et le souvenir des déchirements de la cité gibeline. Allez à Sienne, et, après avoir admiré dans sa cathédrale la chaire du Pisan, si vous visitez la colline de Montaperti, peut-être ne songerez-vous pas que, le 4 septembre 1260, les Florentins y laissèrent 10,000 cadavres. La nature se refait toujours. Il semble qu'elle n'ait pas d'âge. Mais l'histoire, il la faut aller chercher dans la poudre des bibliothèques, car les ruines elles-mêmes ne sont que de muets témoins. Que signifient les décors lorsque les acteurs sont absents? Nous savons tous plus ou moins que, pendant plusieurs siècles, Florence fut le centre du mouvement politique, social, industriel, littéraire et artistique dont les ondulations se sont prolongées jusqu'à nous; mais, en général, nous ne le savons que superficiellement. Il y a des histoires, d'ailleurs, si confuses, si chargées d'incidents, que le génie le plus patient hésite à les condenser dans un cadre qui en reconstruise pour ainsi dire l'actualité vivante. L'histoire de Florence et des républiques toscanes est de ce nombre. Le livre de Sismondi, en reliant dans un tout synthétique des faits souvent indépendants les uns des autres, ne nous met en main qu'un fil conducteur qui casse bien souvent. En le lisant, on ne sait parfois de quel côté se retourner. La curiosité se fatigue par la très-grande multiplicité des objets. Les acteurs font foule, et leur physionomie vraie nous échappe. L'histoire de chaque république italienne devrait nous être racontée à part, en plein relief sur la trame compliquée de ses relations avec les autres républiques.

C'est à ce travail que M. Perrens a su accomplir. Cette histoire, à laquelle il a consacré plusieurs années de travail, d'autres avaient voulu l'écrire. L'entreprise avait été déjà visée par un écrivain illustre, avec qui la concurrence pouvait paraître au moins délicate; on peut dire que « ce siège était fait. » L'assiégeant, c'était M. Thiers. L'ancien et encore futur ministre de Louis-Philippe, après sa chute en 1837, avant sa rentrée aux affaires en 1840, était allé faire un voyage en Italie, et M. Villemain avait annoncé que l'homme d'État célèbre, mettant à profit les loisirs que lui faisait la politique, était sur le point d'écrire une histoire des républiques italiennes et de Florence en particulier. Quinze années et plus s'étaient écoulées depuis l'article de Villemain. M. Thiers avait publié de nombreux volumes. Son *Histoire du Consulat et de l'Empire* était presque achevée et l'on parlait toujours de l'*Histoire de Florence* comme d'une œuvre sur le point de paraître. M. Perrens, qui, dès ce moment, avait réuni des documents nombreux et avait tracé son plan de travail, se trouvait fort embarrassé. Il s'en alla trouver M. Mignet, qui lui conseilla de se présenter chez M. Thiers. Il s'agissait d'obtenir de cet éclatant et redoutable émule la permission d'écrire sur un sujet qu'il avait certainement renoncé à traiter, mais auquel enfin il avait songé et dont le développement par un autre pourrait paraître une usurpation. M. Perrens nous fait le récit de cette entrevue : « J'allai droit à lui sur le conseil de M. Mignet. Il me reçut sous les ombrages de son jardin et là, au cours d'une brillante causerie que prolongea son affabilité comme et dont le souvenir reste à jamais gravé dans ma mémoire : « Je ne sais, me dit-il, si » je mettrai la main à cette tâche; mais » vous êtes jeune, attendez. » J'attendis, comme il m'y invitait, ou, pour mieux dire, espérant qu'un nouveau chef-d'œuvre me dédommagerait amplement de mon sacrifice, je laissai de côté l'Italie. » Nous avons beaucoup gagné à ce que M. Thiers ait quitté la plume pour le gouvernail, et M. Perrens, en se substituant à lui comme historien de Flo-

rence, a fait que, de ce côté, nous n'avons rien perdu.

Grâce à M. Perrens, nous pouvons nous vanter d'avoir vécu en plein et sans méprise dans la Florence des anciens jours et dans celle du moyen âge. Nous reconnaissons en elle le berceau de la civilisation moderne, le point de départ de nos sociétés démocratiques, l'aïeule à laquelle remonte l'aristocratie sans déclin de l'industrie, du commerce, de l'art. Par Rome, que les Etrusques civilisèrent, Florence procède d'Athènes, et nous procédons de Florence. Chez elle, plus que partout ailleurs, s'est accentuée sous des dénominations diverses la lutte éternelle de l'aristocratie improductive contre la démocratie créatrice de la richesse. Dans cette lutte et de fort bonne heure la démocratie a triomphé, parce qu'elle a combattu surtout avec les armes du travail. *L'Histoire de Florence* de M. Perrens nous apprend que les révolutions ne peuvent être fécondes qu'à condition d'être avant tout l'accélération régulière du progrès moral et matériel. A ce point de vue comme à beaucoup d'autres, l'ouvrage de M. Perrens offre un très-vif intérêt, même lorsque nous sommes obligés de tendre notre esprit pour débrouiller le fil de ces luttes sans fin de ville à ville, dont le motif est souvent difficile à discerner. Le spectacle émouvant de cette vie intime attache, malgré la multiplicité des incidents : rivalités aussi vite apaisées que conçues, alliances éternelles nouées sur le champ de bataille et dénouées le lendemain ; Pise, Sienne, Arezzo, Lucques tour à tour rivales et alliées, entraînées à la longue dans l'orbite de Florence. Vaincue ou triomphante, elle absorbe l'une après l'autre ses puissantes voisines. Elle est le pivot de la politique au moyen âge. Pendant que se poursuit, avec des alternatives de violence ouverte et d'hostilité sourde, le long duel de la papauté et de l'empire, Florence, tout en défendant son indépendance contre les papes, reste attachée à leur cause, parce qu'alors elle est, au moins de nom, la cause de l'autonomie italienne. Sans doute la papauté n'agit que dans l'intérêt de sa propre domination ; mais il est sûr aussi qu'elle préserva pendant longtemps l'Italie d'une absorption complète dans l'empire allemand.

L'Histoire de Florence de M. Perrens s'arrête, nous l'avons dit, à la mort de l'empereur Henri VII, descendu en Italie pour y rétablir l'autorité impériale, ce qui était, comme le remarque l'historien, une œuvre surannée en 1311 ; on était alors bien loin de Barberousse. La lutte des Guelfes et des Gibelins en Lombardie, des Noirs et des Blancs à Florence, dénominations qui se confondent, n'engendra jamais tant de violences et de cruautés contre les personnes, ni de crimes contre la patrie, les deux camps appelant également l'étranger, les guelfes Charles de Valois et Robert d'Anjou, les gibelins l'empereur et son fils, Jean de Luxembourg. Ceux-ci se flattaient de ranimer en Italie la puissance des grands et des princes contre les villes, ce qui leur paraissait offrir plus de garanties à l'ordre intérieur et au bonheur public. Ils avaient pour eux, dit M. Perrens, « les hommes de guerre : Uguccione de La Foggiuola, les deux Montefeltro, les Spinola ; les poëtes : Dante, Cino de Pistoia, Fazio, les Tiberti, Sacopone de Todi, Sonnezio del Bene ; les philosophes : Guido Cavalcanti, Pietro d'Albano ; les femmes d'élite, celles qui ont laissé un nom : la belle Vergolise, fille du chef des Blancs, à Pistoia ; Nina, dont on entend la voix dans les Vêpres siciliennes ; Francesca de Rimini, indignée d'être la femme d'un Guelfe. » Mais, ajoute l'historien, « la cause de l'indépendance soutenue par les villes guelfes était la cause de l'avenir, déjà même du présent. Dante vécut assez pour en voir le triomphe, si douloureux à son âme passionnée. Les honnêtes gens qui avaient partagé son espoir n'eurent plus qu'à s'enfermer dans le silence, qu'à dévorer leurs larmes, au spectacle de réalités si différentes de leur idéal. Pour eux, comme pour Dante, l'Italie était dans l'enfance, dans la barbarie politique ; de là leurs virils efforts. Pour les générations suivantes, dont Pétrarque sera l'organe, elle est dans la vieillesse et dans la décrépitude ; de là leur découragement. C'est par réminiscence, par caprice rétrospectif de lettré que Pétrarque reprendra le système de la monarchie, et sa voix restera sans écho. Dans l'ombre d'une période qui finit disparaissent et s'éteignent les Gibelins et les Blancs. »

Quelques critiques ont reproché à M. Perrens de ne pas avoir poursuivi son œuvre jusqu'aux Médicis. Il explique ainsi sa résolution : le temps des Médicis est arrivé. « Dès lors, dit M. Perrens, il y a une histoire du grand-duché de Toscane, mais il n'y a plus d'histoire de Florence. Les Médicis et les princes de la maison de Lorraine auraient pu, comme les anciens margraves du XIe siècle, résider à Lucques ou partout ailleurs, il n'y aurait guère à changer au récit de leurs règnes. Une ville qui n'est plus qu'une résidence princière est une ville morte. C'est quand elle est une commune, une république, un Etat, ou quand elle multiplie les efforts pour le devenir, que Florence est vivante et libre, qu'elle a une personnalité. Or, s'il est d'un intérêt réel de suivre l'humble graine jetée en terre jusqu'au jour où se flétrit la superbe fleur qui l'a trop fait oublier, quel intérêt peut-on prendre à étudier les progrès de la décomposition, quand la sève ne monte plus, quand la tige a été violemment coupée de ses racines ? Ce qu'on observe encore un instant, ce sont les dernières manifestations de la vie au sein de la mort. »

L'Histoire de Florence est une œuvre excellente. M. Perrens appartient à la race de plus en plus rare des historiens impersonnels. Il n'applique à l'histoire qu'il écrit aucune théorie préconçue, laissant au lecteur intelligent le soin de déduire lui-même les conséquences des événements. Ses réflexions, quand il en fait, et c'est rare, sont toutes d'un ordre purement philosophique. C'est ainsi que l'on aime l'histoire : sobre, véridique, sans voiles. Elle apparaît mieux quand l'écrivain juge à propos de ne pas trop charger sa palette ; les coloristes excessifs ont corrompu l'art et la littérature. M. Perrens a su se garder contre l'attrait dangereux des grands effets et des trompe-l'œil. Répondant aux besoins de l'époque présente, qui aime à voir les acteurs du drame humanitaire dans leur vrai jour, M. Perrens les peint d'un pinceau rapide et franc. Cette impartialité d'érudit, sauvé du parti pris par l'amour de la vérité, ne fait grâce à personne. Rien, dans l'*Histoire de Florence* de M. Perrens, ne doit être parcouru ; tout y mérite d'être lu avec soin et relu.

* **FLORENSAC**, ville de France (Hérault), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. N.-E. de Béziers, sur la rive gauche de l'Hérault ; pop. aggl., 3,833 hab. — pop. tot., 3,952 hab.

* **FLORENT (SAINT-)**, bourg de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. S.-O. de Bastia ; pop. aggl., 723 hab. — pop. tot., 740 hab.

FLORENT-SUR-CHER (SAINT-), bourg de France (Cher), cant. et à 10 kilom. de Charost, arrond. et à 15 kilom. de Bourges ; pop. aggl., 1,980 hab. — pop. tot., 2,864 hab.

* **FLORENT-LE-VIEIL (SAINT-)**, bourg de France (Maine-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 38 kilom. N.-O. de Cholet ; pop. aggl., 958 hab. — pop. tot., 2,209 hab.

FLORENT-LEFEBVRE (Louis), avocat et homme politique français, né à Baumetz-lès-Loges en 1821. Il étudia le droit et se fit recevoir avocat. Sous l'Empire, il se joignit au parti libéral qui revendiqua les libertés perdues, publia divers écrits, notamment sur la décentralisation administrative, devint membre du conseil général du Pas-de-Calais et se porta candidat de l'opposition dans une circonscription de ce département, où il possède des propriétés, lors des élections législatives de 1869. M. Florent-Lefebvre échoua, avec une importante minorité, contre le candidat officiel. Après la chute de l'Empire, il se rangea parmi les républicains qui adoptèrent la politique de M. Thiers, comme pouvant seule préserver le pays des compétitions monarchiques et des révolutions. Maire de Mouchy-le-Preux, réélu conseiller général, il posa sa candidature à la Chambre des députés contre M. d'Havrincourt, candidat bonapartiste, le 20 février 1876. Dans sa profession de foi, il déclara qu'il fallait consolider et non ébranler la constitution, œuvre de paix et de conciliation, qui avait été pour les républicains une éclatante occasion de montrer à toute la France leur esprit de concorde et de modération, que les républicains sont aujourd'hui les vrais conservateurs de la propriété, de la famille et de la religion et que, s'il était élu, il se joindrait aux républicains modérés qui ont fondé le gouvernement qui nous régit. Elu par 10,319 voix, il alla siéger au centre gauche et il a voté constamment avec la majorité républicaine, qui a donné tant de preuves de sagesse et d'esprit politique. Lorsque, le 17 mai 1877, à la suite du vote de la Chambre qui blâmait les menées cléricales devenues dangereuses pour notre pays, le maréchal de Mac-Mahon recommença la politique de combat contre les républicains et appela au pouvoir des ennemis acharnés de la République, M. Florent-Lefebvre fit partie des 363 qui protestèrent dans un manifeste adressé au pays (18 mai 1877), et, le 19 juin suivant, il vota l'ordre du jour de blâme contre le ministère de Broglie-Fourtou. Aux élections du 14 octobre suivant pour la Chambre des députés, il a échoué à Arras, avec 8,069 voix, contre M. d'Havrincourt, bonapartiste, candidat officiel du maréchal de Mac-Mahon, qui a obtenu 11,433 voix.

Florentin (LE), opéra-comique en trois actes, livret de M. P. de Saint-Georges, musique de M. Ch. Lenepveu ; représenté au théâtre national de l'Opéra-Comique le mercredi 25 février 1874. Cet ouvrage, couronné en 1869 dans le concours ouvert entre les compositeurs, n'a été connu du public que cinq ans plus tard. La pièce est peu intéressante, comme toutes celles dans lesquelles on met en scène des artistes peintres, sculpteurs ou musiciens. Il n'y a rien de plus froid au théâtre que ces rivalités d'amour-propre et ces glorifications du génie. Andrea Galeotti, vieux maître florentin, a pour élève Angelo Palma. Un concours est proposé par Laurent le Magnifique. Galeotti a éclipsé tous ses rivaux, mais un inconnu a osé se mesurer avec lui, et son tableau, représentant Hébé, obtient les suffrages. Cet inconnu, c'est Angelo, qui triomphe malgré lui ; car, si en secret il avait peint cette toile, il avait ordonné au modèle Polpetto de la détruire, pour ne pas entrer en lutte avec son vieux maître. Polpetto s'était trompé et avait brûlé le tableau de Galeotti. A cette cause de fureur vient s'ajouter l'amour qu'Angelo a conçu pour la pupille du maître, pour Paola, qui est aussi l'objet de la tendresse et des vœux du vieillard. Celui-ci, ne se possédant plus de rage et de jalousie, aposte des assassins pour tuer Angelo. Mais Polpetto lui sauve la vie. Le duc apprend à Galeotti la méprise dont il a été victime. Celui-ci n'a pas autre chose à faire pour effacer le souvenir de sa vengeance que d'accorder au jeune artiste la main de Paola.

La partition de M. Lenepveu atteste de bonnes études musicales, du goût, de l'habileté dans l'art d'écrire, plutôt que de l'imagination. Les dessins variés de l'accompagnement, les altérations multipliées des intervalles, les dissonances ingénieusement employées ne peuvent tenir lieu de l'inspiration ; les modulations sortent rarement des formules familières au compositeur, quoiqu'il semble s'être complu dans les tons chargés d'accidents. Les réminiscences sont fréquentes, et les procédés qu'il met en usage pour développer une idée sentent trop l'école. L'individualité n'apparaît pas encore dans cet ouvrage, fort estimable d'ailleurs. Les morceaux qui ont paru les plus saillants sont : dans le premier acte, le prélude d'orgue, le trio en *ré*. *O jour heureux ! par toi j'oublie* ; l'air d'Angelo : *Comme un enfant* ; le chœur des forgerons ; dans le second acte, le chœur : *Riante Italie* ; l'air de Paola : *La nuit est l'heure du mystère* ; la romance d'Angelo : *Lorsque j'abandonnai Florence* ; le sextuor, morceau capital de l'ouvrage ; dans le troisième acte, la barcarolle, la jolie romance d'Angelo : *Songes aimés* ; les couplets de Carita : *Voulez-vous des fruits?* un duo d'un accent très-dramatique de Paola et d'Andrea et la scène du dénoûment, qui a été bien traitée. Distribution : Andrea Galeotti, Ismaël ; le duc Laurent de Médicis, Neveu ; Angelo Palma, Lhérie ; Polpetto, Potel ; Pietrino, Laurent ; Paola, Mlle Priola ; Carita, Mlle Ducasse.

* **FLORENTIN (SAINT-)**, petite ville de France (Yonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 31 kilom. N.-E. d'Auxerre, sur l'Armançon et sur le canal de Bourgogne ; pop. aggl., 2,206 hab. — pop. tot., 2,482 hab.

FLORÈS (Juan-José), président de la république de l'Equateur, mort le 1er octobre 1864. Il servit pendant la guerre de l'indépendance, sous les ordres de Bolivar, et il se signala par ses talents militaires. Lorsque, en 1830, la confédération colombienne fut dissoute et que l'Equateur se constitua en république indépendante, Florès en devint le premier président. Presque aussitôt après, il entra en lutte avec la Nouvelle-Grenade au sujet d'une question de territoire. Ayant envahi Pasto, il fut repoussé et dut signer le traité du 8 décembre 1831, par lequel il renonçait à ses prétentions. Il s'occupa alors de constituer un gouvernement fort et devint le chef du parti conservateur. Vincent Rocafuerte, chef des libéraux, lui fit une vive opposition. A la suite d'un mouvement révolutionnaire qui éclata à Quito en 1834, il fut mis hors la loi, éprouva un grave échec à Guayaquil, mais, peu après, remporta une victoire et fit son adversaire prisonnier (18 janvier 1835). Cette même année, il comprima trois nouveaux soulèvements et se réconcilia avec Rocafuerte. Au mois d'août 1835, une constitution fut donnée à l'Equateur, et Rocafuerte succéda alors à Florès, qui devint commandant en chef de l'armée. Quatre ans plus tard, en 1839, Florès fut investi pour la seconde fois de la présidence de la république, pendant que Rocafuerte devenait gouverneur de Guayaquil. Un de ses premiers actes fut d'ouvrir l'Equateur au commerce et aux navires de l'Espagne, ce qui amena la signature d'un traité avec ce pays. En 1843, une Assemblée nationale, réunie à Quito, modifia la constitution de 1835 et lui substitua celle du 31 mars 1843, qui fut vivement critiquée par le parti libéral. A la suite de cette modification constitutionnelle, Florès fut réélu président de l'Equateur pour la troisième fois. Très-autoritaire, il eut à lutter contre la vive opposition que lui firent les libéraux, ayant à leur tête Rocafuerte. La lutte prit un caractère d'irritation telle, qu'une révolution éclata à Guayaquil le 6 mars 1845. Renversé du pouvoir et remplacé par Vicente Roca, Florès dut quitter le territoire équatorien. Toutefois, le congrès lui laissa le titre de général en chef et lui fit un traitement de 80,000 francs. A diverses reprises, l'ancien président fit des tentatives pour rentrer dans l'Equateur et ressaisir le pouvoir. Il échoua, notamment en mars 1852, époque où il mouilla dans les eaux de Guayaquil avec une escadre, mais son équipage s'étant révolté, il dut gagner précipitamment le Pérou. En 1860, [illegible] gendre, Garcia Moreno, fut nommé président par les conservateurs de Quito, pendant que le général Franco était investi du pouvoir suprême par les libéraux de Guayaquil. Moreno appela aussitôt à son aide Florès, qui accourut, prit le commandement en chef de l'armée conservatrice, battit Franco à Babahoyo (8 août 1860) et s'empara de Guayaquil. Le 8 juillet de l'année suivante, une Assemblée nationale nomma Moreno président de la république, et Flores devint gouverneur de Guayaquil. Réactionnaire et [illegible], Moreno ne tarda pas à soulever contre lui l'opinion. Le président de la Nouvelle-Grenade, Mosquera, ayant invité les [illegible] à se débarrasser de leur [illegible], Flores fut chargé de [illegible] et envahit, avec 6,000 hommes, le territoire néo-grenadin ; mais, le 6 [illegible] son armée fut complètement [illegible] à Cuaspud. Toutefois, Mosquera [illegible] abuser de sa victoire pour [illegible] ; il se borna à lui imposer un [illegible]. Les libéraux, irrités des nouvelles [illegible] faites par le président aux [illegible] et aux cléricaux et de son attitude [illegible] qui venait d'éclater entre le [illegible] l'Espagne, se soulevèrent sous les [illegible] Urbina. Le vieux Flores se préparait à [illegible] contre lui lorsqu'il mourut à bord [illegible], en vue de Guayaquil. C'était un homme de grande capacité ; mais sa soif du pouvoir et son esprit réactionnaire exercèrent une influence fatale sur son pays, dont il avait commencé par être un des libérateurs.

* **FLORESCO** (Jean-Emmanuel DE), général et homme d'Etat roumain. — Le 14 mars 1871, il fut nommé de nouveau ministre de la guerre dans le cabinet Catargi. Il conserva son portefeuille jusqu'en mai 1876. Il donna alors sa démission et devint chef du nouveau ministère qui fut constitué ; mais, le 24 juillet suivant, ce cabinet fut renversé, et M. Bratiana, un des chefs du parti libéral, devint président du conseil. Accusé, ainsi que le ministre Lenovar, d'abus de pouvoir, le général Floresco fut traduit devant une cour instituée par les Chambres. Il refusa de se présenter (décembre 1876), protesta contre la résolution des Chambres, mais il déclara qu'il était prêt à comparaître devant un tribunal légal. Les événements qui suivirent détournèrent l'attention du général Floresco, et son procès resta en suspens.

FLORIBONDITÉ s. f. (flo-ri-bon-di-té — rad. *floribond*). Etat d'une plante floribonde.

FLORIMANE s. (flo-ri-ma-ne — du lat. *flos*, *floris*, fleur, et de *manie*). Personne qui a la manie des fleurs.

* **FLORINE (SAINTE-)**, bourg de France (Haute-Loire), cant. et à 5 kilom. d'Auzon, arrond. et à 15 kilom. de Brioude, sur la rive gauche de l'Allier ; pop. aggl., 2,128 hab. — pop. tot., 2,504 hab.

FLOTARD (Eugène), publiciste et homme politique français, né à Saint-Etienne en 1821. Il alla étudier le droit à Paris, où il se fit recevoir docteur en 1845. Inscrit au barreau de cette ville, il entra dans la magistrature après la révolution de février 1848 et fut attaché au parquet de Saint-Etienne. Après le coup d'Etat de 1851, M. Flotard donna sa démission et s'occupa de questions économiques et commerciales. En 1852, il devint administrateur de la succursale de la Banque de France de Saint-Etienne et il refusa les fonctions d'adjoint, auxquelles il venait d'être appelé par décret. Peu de temps après, il fut élu membre du conseil municipal. En outre, il fit partie du consistoire protestant de cette ville, où il remplit les fonctions d'administrateur de la caisse d'épargne. Etant venu se fixer à Lyon en 1855, M. Flotard devint président de la Société lyonnaise du crédit au travail, administrateur de la Société des Amis des arts, vice-président de la Société des mines de houille de Montrambert, vice-président de la Société d'économie politique. A la même époque, il collabora au *Progrès*, à la *Discussion*, au *Temps* de Paris, à l'*Avenir national*, et il s'attacha à vulgariser les idées économiques, soit dans des écrits, soit dans un bulletin hebdomadaire du mouvement coopératif. Constamment attaché au parti libéral, il fit partie, après la chute de l'Empire, des républicains modérés qui s'efforcèrent de faire prévaloir les idées d'ordre au milieu de la surexcitation dans laquelle se trouvait alors la cité lyonnaise. Il remplit gratuitement, auprès de l'éminent préfet de Lyon, M. Challemel-Lacour, les fonctions de conseiller de préfecture et fut chargé de la correspondance politique. La résistance qu'il opposa aux demandes du parti avancé le rendit suspect, et M. Challemel-Lacour, cédant à la force des circonstances, dut le révoquer, tout en lui témoignant ses regrets. Il servit ensuite comme simple garde national jusqu'aux élections du 8 février 1871. Elu député du Rhône par 64,301 voix, M. Flotard alla siéger à la gauche républicaine, et il vota le plus souvent avec le centre gauche. Il fut chargé de faire de nombreux rapports, et il prit souvent la parole, principalement pour traiter des questions d'impôt. M. Flotard se prononça pour la paix, l'abrogation des lois d'exil, la loi départementale, la proposition Rivet, le retour de l'Assemblée à Paris, contre la dénonciation des traités de commerce, pour l'impôt sur le chiffre des affaires, etc. Au mois d'avril 1873, il défendit, dans une lettre publiée par le *Temps*, la candidature de M. de Rémusat contre celle de M. Barodet, et, le 24 mai suivant, il vota pour M. Thiers, dont il n'avait cessé d'appuyer la politique. Sous le gouvernement de combat, il rentra dans l'opposition et suivit la ligne politique

du centre gauche. Le 20 novembre, il vota contre le septennat, puis il se prononça contre la loi des maires, pour les propositions Périer et Maleville, la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Lors des élections sénatoriales du 30 janvier 1876, il posa sa candidature dans le Rhône, mais il ne fut point élu. M. Flotard rentra alors dans la vie privée. Outre des articles dans les journaux que nous avons cités et dans l'*Economiste français*, recueil bihebdomadaire dont il est un des fondateurs, il a publié les ouvrages suivants : *Trois lettres sur le congrès* (1841, in-8°); *la France démocratique* (1850, in-8°); *Images et pensées* (1851, in-12), poésies; *Eléments de droit pénal, traduits des œuvres de Nicolas Niccolini* (1853, in-8°); *Etudes sur la théocratie* ou *De la confusion du spirituel et du temporel dans l'antiquité et les temps modernes* (1861, in-8°); la *Religion primitive des Indo-Européens* (1864, in-8°); le *Mouvement coopératif à Lyon et dans le midi de la France* (1867, in-12); la *Comédie moderne* (1869, in-12), etc.

* **FLOTTE** (LA), bourg de France (Charente-Inférieure), dans l'île de Ré, cant. et à 3 kilom. de Saint-Martin-de-Ré, arrond. et à 19 kilom. N.-O. de La Rochelle; pop. aggl., 2,241 hab. — pop. tot., 2,395 hab.

* **FLOTTÉ, ÉE** part. passé du v. Flotter. — *Pré flotté*, Pré dont le terrain est bas et sujet à être inondé.

FLOUNDRE s. m. (flounn-dre). Ichthyol. Sorte de carrelet.

* **FLOUR (SAINT-)**, ville de France (Cantal), ch.-l. d'arrond. et de 2 cant., à 73 kilom. N.-E. d'Aurillac; pop. aggl., 4,199 hab. — pop. tot., 5,381 hab. L'arrond. de Saint-Flour compte 6 cant., 74 communes, 50,916 hab.

FLUCTUEUX, EUSE adj. (flu-ktu-eu, eu-ze — du lat. *fluctus*, flot). Agité de mouvements violents qui forment des flots, des lames d'eau plus ou moins puissantes.

FLUELLITE s. f. (flu-èl-li-te). Minér. Fluorure d'aluminium trouvé sur du quartz à Stenna-Gwyns, sous forme de petites croûtes cristallines blanches.

FLUENT, ENTE adj. (flu-an, an-te — du lat. *fluens*, qui coule). Pathol. Se dit des hémorroïdes qui fluent, qui laissent couler du sang.

FLUGACARU s. m. (flu-ga-ka-ru). Entom. Un des noms du ver macaque.

FLUIDIFIANT, ANTE adj. (flu-i-di-fi-an, an-te — rad. *fluidifier*). Qui rend fluide.

FLUIDIFICATEUR, TRICE adj. (flu-i-di-fi-ka-teur, tri-se — rad. *fluidifier*). Qui a la propriété de fluidifier.

FLUIDIFICATION s. f. (flu-i-di-fi-ka-si-on — rad. *fluidifier*). Action de passer ou de faire passer à l'état liquide.

FLUONIA, nom sous lequel les femmes invoquaient Junon, soit dans les accouchements, soit à l'époque de leurs menstrues.

FLUORESCÉINE s. f. (flu-o-rèss-sé-i-ne). Chim. Phtaléine de la résorcine. V. PHTALÉINE, au tome XII du *Grand Dictionnaire*.

FLUORESCINE s. f. (flu-o-rèss-si-ne). Chim. Produit de réduction de la fluorescéine, qui n'est elle-même que la phtaléine de la résorcine.

FLUORÉTHYLE s. m. (flu-o-ré-ti-le — de *fluor*, et de *éthyle*). Chim. Nom donné à l'éther fluorhydrique.

FLUOROMÉTHYLE s. m. (flu-o-ro-mé-ti-le — de *fluor*, et de *méthyle*). Chim. Gaz incolore brûlant avec une flamme bleue, et dont la formule est C^2H^3Fl.

FLUOSEL s. m. (flu-o-sel — de *fluor*, et de *sel*). Chim. Corps obtenu en remplaçant, dans les oxysels, tout ou partie de l'oxygène par le fluor, sous l'influence de l'acide fluorhydrique.

— **Encycl.** Les *fluosels* ont été particulièrement étudiés par Berzelius, Marignac, Carrington, Bolton et Delafontaine. M. Marignac surtout a, par une longue série de travaux sur ces composés, jeté un jour tout nouveau sur la formule de la silice et du zircone, sur la constitution et les propriétés du niobium et du tantale. Enfin, ce même chimiste a démontré que le remplacement, équivalent par équivalent, de l'oxygène par le fluor se fait [illegible] modification de la forme cristalline [illegible] traité.

Avant d'entrer dans l'étude de quelques-[illegible] *fluosels* les plus importants, il n'est [illegible] les conclusions auxquelles sont arrivés les chimistes nommés ci-dessus.

[illegible] savants ont établi :

1° Que, [illegible] rapport de leur constitution, les *fluosels* sont [illegible] comparables aux oxysels, [illegible] des [illegible] données [illegible] à ceux-là. Les *fluosels* sont, pour la plupart, des composés neutres [illegible] qui sont acides, d'autres [illegible] basiques. Quelques-uns enfin constituent des sels doubles.

2° Que, pris à l'état cristallisé, [illegible] vis-à-vis du verre [illegible] ordinaires. Si on les traite par l'acide sulfurique, ils donnent également de l'acide fluorhydrique; enfin, plusieurs d'entre eux se conduisent comme des fluorures et, quand on les soumet à un grillage prolongé, ils donnent des oxysels. Une brusque élévation de température dédouble quelques *fluosels*, au moins partiellement, et donne un fluobase, qui reste comme résidu, et un fluacide, qui se volatilise.

3° Que la stabilité des *fluosels* en dissolution est augmentée par la présence de l'acide fluorhydrique en léger excès.

Outre ces divers points, les travaux de MM. Berzelius et Marignac ont encore établi que les *fluosels* se divisent en trois classes.

La première comprend ceux qui ne renferment pas d'oxygène, ou, si l'on aime mieux, ceux qui se constituent par le remplacement de tout l'oxygène de l'oxysel par le fluor. Cette classe comprend les fluoborates, silicates, titanates, stannates, zirconates et tantalates.

La seconde renferme les *fluosels* qui peuvent ou contenir de l'oxygène ou n'en plus retenir, suivant que l'acide fluorhydrique par lequel on traite les oxysels est plus ou moins en excès. Dans cette classe figurent les niobates, arséniates et antimoniates qui, suivant le cas, constituent des fluoniobates ou fluoxyniobates, etc.

Enfin, la troisième contient les *fluosels* qui présentent constamment du fluor et de l'oxygène. Dans ce groupe figurent les tungstates, les molybdates et les uranates.

— *Préparation des fluosels.* On obtient ces composés soit en ajoutant par petites portions à de l'acide fluorhydrique convenablement hydraté l'acide métallique et la base dont les radicaux doivent fournir le *fluosel*, soit, et plus simplement, en traitant par l'acide fluorhydrique les oxysels correspondants.

— FLUOSELS NE RENFERMANT PAS D'OXYGÈNE. Parmi ces composés, nous étudierons les fluosilicates et les fluostannates.

— *Fluosilicates.* Ces sels ont pour caractères généraux de donner, par la distillation sèche, du fluorure de silicium et un autre fluorure. Si on les traite par l'acide sulfurique, on obtient un dégagement abondant de fluorure de silicium. Les alcalis en excès exercent sur les fluosilicates une action assez complexe et enlèvent à leur solution soit de l'acide silicique, soit un fluorure et de l'acide silicique, soit enfin un silicate.

Parmi les *fluosels* dont nous venons de parler figurent :

Le *fluosilicate de potassium* K^2SiFl^6. On obtient ce composé en versant goutte à goutte, dans une solution de sel potassique, de l'acide hydrofluosilicique. Le produit se précipite lentement, et sa précipitation passerait inaperçue si au bout de quelques instants la liqueur ne prenait une teinte irisée. A mesure que le dépôt augmente au fond du vase, il se forme une couche demi-transparente, au sein de laquelle miroitent de vives couleurs.

Pour obtenir le sel pur, on le filtre, puis on dessèche, et il se présente alors sous forme d'une poudre blanche très-fine. Ce sel est peu soluble dans l'eau froide, mais se dissout un peu mieux dans l'eau bouillante, d'où il cristallise en octaèdres si on prend soin de refroidir lentement la solution. Il a pour densité 2,66.

Si on le chauffe à une température assez élevée, il fond, puis bout et enfin se décompose en donnant du fluorure de silicium. La masse, d'abord assez fluide, s'épaissit et constitue bientôt une pâte presque solide qui ne renferme plus que du fluorure de potassium.

Le *fluosilicate d'ammonium* $(AzH^4)^2SiFl^6$. On prépare ce composé en faisant sublimer un mélange intime de fluosilicate de potassium et de sel ammoniac. Ce sublimé se présente en une masse cohérente, non cristalline et très-soluble dans l'eau. Quand on abandonne cette solution à l'évaporation spontanée, il s'y dépose de beaux cristaux cubo-octaédriques; mais si la solution renferme un excès d'acide fluorhydrique ou de fluorure d'ammonium, le mode de cristallisation est changé, et l'on obtient des prismes hexagonaux.

Le *fluosilicate sesquiammonique*

$$3(AzH^4)Fl + SiFl^4.$$

Ce composé s'obtient en concentrant une solution de fluosilicate d'ammonium en présence d'un excès de fluorure ammonique. Il se présente en cristaux prismatiques et se volatilise si on le chauffe au rouge sombre sur une lame de platine. Il laisse un dépôt de silice.

Le *fluosilicate de sodium* Na^2SiFl^6. On obtient ce sel en versant goutte à goutte, dans une solution sodique, de l'acide hydrofluosilicique. Il présente de grandes analogies avec le sel potassique; toutefois, il se dépose en grains plus gros, ne réfléchit pas la lumière et se dissout plus facilement que lui dans l'eau froide.

Une solution aqueuse portée à + 75° en dissout une assez forte proportion et l'abandonne par refroidissement lent en petits cristaux prismatiques. Sa densité est de 2,75. Comme le sel potassique, il ne renferme pas d'eau de cristallisation et fond à la chaleur rouge sombre, avec dégagement de fluorure de silicium. A mesure que ce dernier composé se volatilise, le résidu retourne à l'état solide.

Le *fluosilicate ferreux* $FeSiFl^6 + 6H^2O$. On obtient ce composé en traitant une quantité convenable de limaille de fer par l'acide hydrofluosilicique. On laisse évaporer le liquide en l'abandonnant à lui-même dans un vase de fer peu profond, mais d'une grande surface, et l'on obtient ainsi des cristaux, à la condition toutefois qu'on ait opéré sur de grandes masses. Cristallisé, le fluosilicate ferreux constitue des prismes hexagonaux réguliers et jaunes verdâtres.

Le *fluosilicate mercureux*

$$Hg^2SiFl^6 + 2H^2O.$$

Ce sel s'obtient en faisant dissoudre dans de l'acide hydrofluosilicique un carbonate mercureux. On évapore à une douce chaleur et l'on obtient des cristaux très-peu solubles dans l'eau et qui lui communiquent une saveur métallique, bien que les travaux de Berzélius semblent établir que ce liquide ne décompose pas le fluosilicate mercureux.

Le *fluosilicate mercurique*

$$HgSiFl^6 + 3H^2O.$$

Ce produit s'obtient en mélangeant une dissolution d'oxyde mercurique avec de l'acide hydrofluosilicique et en chauffant d'une façon convenable. Il se dépose de petits cristaux qui renferment, outre du fluosilicate mercurique, de l'oxyde HgO. On obtient un sel débarrassé d'oxyde en concentrant la liqueur jusqu'à ce que des aiguilles d'oxyfluorure commencent à se former, et en abandonnant le tout à une température inférieure à + 15°. En adoptant cette marche, on obtient des cristaux rhomboédriques, qui sont très-instables et fondent dans leur eau de cristallisation, si la température s'élève de quelques degrés seulement. Le fluosilicate mercurique, renfermant l'oxyde HgO, se décompose au contact de l'eau et donne comme résidu un sel plus acide et une poudre jaune qui renferme une quantité notable d'oxyde de mercure.

Parmi les fluosilicates observés jusqu'à ce jour, on peut citer encore : 1° le fluosilicate de césium Cs^2SiFl^6, qui s'obtient en précipité amorphe et devient lentement cristallin si on l'abandonne à lui-même. Une addition à la solution d'alcool active la cristallisation. 2° Le fluosilicate de rubidium Rb^2SiFl^6, qu'on obtient en précipitant une dissolution d'alun de rubidium par une solution concentrée de fluosilicate de cuivre. Ce sel se présente sous forme de poudre cristalline, dont la densité est 3,34. Il se dissout peu dans l'eau froide, et beaucoup mieux dans l'eau bouillante. 3° Le fluosilicate de thallium Tl^2SiFl^6, qu'on obtient en traitant par l'acide hydrofluosilicique une solution de carbonate thalleux. 4° Le fluosilicate de lithium $Li^2SiFl^62H^2O$, qui s'obtient en cristaux assez volumineux, mais qui s'effleurissent assez rapidement au contact de l'air. Ce sel, quand il est bien pur, se dissout dans l'eau très-facilement. Il se décompose sous l'influence d'une douce chaleur et laisse comme résidu du fluorure de silicium pur.

— *Fluostannates.* M. Marignac a publié sur cet ordre de composés d'intéressants mémoires. Nous allons étudier, d'après lui, quelques-uns des composés de cette classe.

Fluostannate de potassium

$$K^2SnFl^6 + H^2O.$$

Ce sel s'obtient en faisant réagir sur une solution de stannate de potasse une quantité d'acide fluorhydrique suffisante. Ce sel se présente sous deux formes particulières, qui correspondent à deux degrés de solubilité. Quand il se dépose de sa solution par refroidissement lent, il se présente soit en lamelles très-minces et dont la forme n'est pas déterminable, soit en cristaux grenus, octaédriques et très-brillants. A l'état de lamelles nacrées, le fluostannate se dissout dans 2 à 3 fois son poids d'eau bouillante et dans 15 fois son poids d'eau froide. En cristaux octaédriques, il se dissout dans 3 fois son poids d'eau bouillante et dans 27 fois son poids d'eau froide.

On peut faire passer ce sel par les deux formes dont nous venons de parler. Toutefois, la forme octaédrique est plus stable que la forme lamellaire, et, pour faire passer le sel octaédrique en lamelles nacrées, il faut déterminer dans la solution qui le renferme un précipité au moyen d'une goutte de potasse caustique. Ce précipité, agité avec la masse, se dissout, et la liqueur donne par concentration le sel lamellaire. Cette dernière forme est moins stable que la précédente, avons nous dit; il suffit, en effet, pour la voir disparaître, de traiter les lamelles à une douce chaleur par une quantité d'eau insuffisante pour les tenir en dissolution complète.

Fluostannate de sodium Na^2SnFl^6. Ce sel s'obtient, comme le précédent, en neutralisant une solution de stannate de soude par une quantité convenable d'acide fluorhydrique. Il se présente constamment sous la même forme et constitue des croûtes grenues ou mamelonnées. Il est peu soluble dans l'eau et s'en dépose à l'état anhydre, car il peut être chauffé jusqu'au rouge sans perdre de son poids.

Fluostannate d'ammonium

$$(AzH^4)^2SnFl^6$$

On l'obtient en précipitant les fluostannates d'argent ou de plomb par du chlorure ou du sulfate d'ammonium. Il se présente alors en cristaux rhomboédriques assez mal définis. Chauffé à 100°, il ne diminue point de poids.

Fluostannate biammonique

$$(AzH^4)^2Fl^2(AzH^4)^2SnFl^6.$$

On obtient ce composé en traitant une solution de fluostannate d'ammonium par l'ammoniaque et l'acide fluorhydrique. Il se présente sous forme de prismes orthorhombiques et donne, quand on le chauffe jusqu'à 90°, des vapeurs de fluorure d'ammonium.

Fluostannate de baryum $BaSnFl^6$. On obtient ce composé, par double décomposition, au moyen du chlorure de baryum et du fluostannate de zinc. Si l'on abandonne une dissolution peu concentrée de fluostannate de baryum à une évaporation lente, il se dépose des lamelles cristallines qui retiennent de l'eau de cristallisation. Le même sel obtenu d'une dissolution vivement évaporée sous l'influence de la chaleur se dépose en cristaux microscopiques et anhydres. Si, après l'avoir ainsi obtenu et fait dessécher, on tente de le redissoudre dans l'eau, on rencontre certaines difficultés, et il devient nécessaire de porter l'eau à la température d'ébullition et de l'y maintenir tant que le sel n'est pas entièrement dissous. Le fluostannate de baryum cristallise de cette nouvelle solution par le refroidissement. Il se dissout dans 18 fois son poids d'eau.

Fluostannate de strontium

$$SrSnFl^6 + 2H^2O.$$

Ce sel s'obtient en faisant réagir l'acide fluorhydrique sur le stannate de strontium. Il se présente sous forme de petits cristaux qu'on peut chauffer jusqu'à 100° sans qu'ils perdent de leur poids. Si l'on continue d'élever la température, l'eau se volatilise en entraînant avec elle une certaine quantité d'acide fluorhydrique. Il reste comme résidu du fluorure de strontium et de l'acide stannique.

Fluostannate de plomb $PbSnFl^6 + 3H^2O$. Ce sel se présente sous forme de cristaux lamellaires. Il est difficile à obtenir en cet état et constitue le plus souvent une masse amorphe. Quand on tente de redissoudre les cristaux obtenus, ils se décomposent et laissent un résidu insoluble de fluorure de plomb mêlé de fluorure d'étain. Au contact de l'acide fluorhydrique, le fluostannate de plomb se décompose.

— FLUOSELS CONTENANT OU NE CONTENANT PAS D'OXYGÈNE. On a vu plus haut que certains *fluosels* peuvent contenir ou non de l'oxygène, suivant que, pour les préparer, on a fait réagir sur les oxysels correspondants une quantité plus ou moins grande d'acide fluorhydrique. Lorsque ce dernier acide est en grand excès, le *fluosel* ne renferme pas d'oxygène; le contraire a lieu si le même acide est employé en quantité moins grande.

Parmi les *fluosels* qui présentent ce double caractère, nous étudierons les fluantimoniates, les fluarséniates et les fluoniobates.

— *Fluantimoniates.* Les sels de ce groupe ont pour caractères particuliers de résister énergiquement à l'action de l'acide sulfhydrique, d'être très-solubles et même déliquescents à l'air, quand ce dernier n'est pas très-sec.

Quand on traite un fluantimoniate en solution par l'acide sulfhydrique ou par un courant d'hydrogène sulfuré, on observe que la dissolution ne se trouble qu'au bout de vingt-quatre heures. Encore, le précipité qui se forme au bout de ce temps relativement long n'est-il que peu abondant et n'augmente-t-il que très-lentement.

Les acides, pas plus que les alcalis caustiques, ne déterminent un précipité immédiat dans les solutions des fluantimoniates. Les carbonates alcalins bouillants les précipitent seuls avec rapidité. Les fluantimoniates cristallisés se décomposent au contact de l'air. Leur solution laisse dégager de petites quantités d'acide fluorhydrique.

Les fluantimoniates alcalins ont été jusqu'ici particulièrement étudiés; nous allons les passer rapidement en revue :

Fluantimoniates mono et bipotassique. Le premier a pour formule $KSbFl^6$ et s'obtient en faisant dissoudre dans l'acide fluorhydrique l'antimoniate de potasse gommeux. On concentre la liqueur et on obtient des lames très-minces et rhomboïdales. Elles sont très-solubles, mais non déliquescentes. Le second a pour formule $K^2SbFl^7 + 2H^2O$ et se prépare au moyen du fluantimoniate monopotassique dont la solution, traitée par du fluorure de potassium en excès, laisse déposer de beaux cristaux prismatiques très-brillants. Ce sel se conserve très-bien à l'état cristallisé, si l'air ambiant n'est pas très-humide. Quand on le chauffe à 90°, il fond dans son eau de cristallisation et finit par se sécher en perdant de l'acide fluorhydrique. Si l'on tente alors de le redissoudre dans l'eau, il ne s'y dissout plus que faiblement.

Fluoxyantimoniate monosodique. Ce composé a pour formule $NaSbFl^4O + H^2O$. Il s'obtient en ajoutant du carbonate de soude à une dissolution de fluorure antimonique contenant un léger excès d'acide fluorhydrique. Il cristallise en prismes hexagonaux, se dissout facilement dans l'eau, qui ne le détruit pas, et ne peut se conserver à l'air humide sans devenir déliquescent.

Quand on prend ce sel et qu'on le dissout dans l'acide fluorhydrique, il perd son oxygène et son équivalent d'eau et se transforme dans le composé $NaSbFl^6$, qui n'est autre que le fluantimoniate monosodique. Il se présente en cristaux cubiques, est très-déliquescent à l'air humide et ne tarde point à perdre une partie de son acide fluorhydrique, ce qui le ramène au composé précédent. Cette double réaction démontre que, dans certains *fluosels*, la présence de l'oxygène est due à l'insuffisance d'acide fluorhydrique employé dans la réaction, et aussi à l'instabilité de certains de ces *fluosels* en présence des éléments de l'eau.

— *Fluarséniates.* Les sels de cette série qui ont été étudiés sont très-solubles ; on les obtient difficilement à l'état cristallisé. Maintenus dans un milieu bien sec, ils ne s'altèrent pas, mais leur solution se détruit assez rapidement et dégage de l'acide sulfhydrique.

Fluarséniate monopotassique

$$KAsFl^6 + 1/2H^2O.$$

On le prépare en traitant l'arséniate de potasse par un léger excès d'acide fluorhydrique. Il se dépose de ses dissolutions très-concentrées en petits cristaux. Soumis à une température voisine de 100°, il fond et abandonne de l'eau et des vapeurs d'acide fluorhydrique.

Fluoxyarséniate monopotassique

$$KAsFl^4O + H^2O.$$

Ce sel se prépare comme le précédent; toutefois, il convient d'employer une moindre quantité d'acide fluorhydrique, afin que tout l'oxygène de l'arséniate ne soit point éliminé. On l'obtient encore en faisant dissoudre et cristalliser plusieurs fois de suite dans l'eau le fluarséniate. Le fluoxyarséniate cristallise en lamelles minces et rhomboïdales.

Fluarséniate bipotassique

$$K^2AsFl^7 + H^2O.$$

Il se prépare en ajoutant à une solution des sels précédents un excès de fluorure de potassium et d'acide fluorhydrique, et se dépose de sa dissolution concentrée en cristaux assez volumineux.

Fluoxyarséniate bipotassique

$$K^4As^2Fl^{12}O + 3H^2O.$$

Ce sel s'obtient soit en ajoutant du fluorure neutre de potassium au fluoxyarséniate monopotassique, soit en soumettant le fluarséniate bipotassique à plusieurs évaporations et dissolutions répétées. Il se présente sous forme de cristaux mamelonnés, doués d'un très-vif éclat.

— *Fluoniobates et fluoxyniobates.* Les fluoniobates se préparent en dissolvant les fluoxyniobates dans l'acide fluorhydrique. Les fluoxyniobates s'obtiennent en mélangeant une solution fluorhydrique d'acide niobique hydraté avec le fluorure du métal qu'on veut obtenir.

Fluoniobate de potassium

$$2KFl + NbFl^5.$$

Il se prépare en dissolvant dans l'acide fluorhydrique le fluoxyniobate de potassium, qui se présente en cristaux lamellaires. Le fluoniobate cristallise en prismes orthorhombiques. Jusqu'à 100° il ne perd rien de son poids; mais si on élève la température, il ne tarde point à donner un dégagement d'acide fluorhydrique. Plongé dans l'eau bouillante, il se décompose et donne des cristaux de fluoxyniobate de potassium. L'eau s'acidule d'une façon très-sensible. Quand on mélange le fluoniobate de potassium avec une quantité convenable d'oxyde de plomb et qu'on porte le tout à la chaleur rouge, le fluoniobate fond sans se décomposer.

Fluoxyniobates de potassium. Quand on mélange une solution fluorhydrique d'acide niobique hydraté avec du fluorure de potassium, on peut obtenir cinq fluoxyniobates cristallisés, dont un seul, le fluoxyniobate lamellaire, est stable. Tous les sels autres que le précédent peuvent être ramenés au type lamellaire par une simple cristallisation dans l'eau.

Nous allons énumérer ces divers produits. Le fluoxyniobate lamellaire a pour formule

$$2KFl,NbFl^3O + H^2O.$$

Il se dépose de ses solutions aqueuses concentrées et se prend en une masse d'aspect gélatineux. Le fluoxyniobate de potassium cubique s'écrit $3KFl,NbFl^3O$. Il se dépose en cristaux cubiques des solutions qui renferment du fluorure de potassium en excès. Le fluoxyniobate de potassium aciculaire

$$3KFl,NbFl^3O,HFl$$

se dépose, sous forme d'aiguilles très-fines, des solutions qui contiennent de l'acide fluorhydrique en excès. Le fluoxyniobate de potassium hexagonal $5KFl,3NbFl^2O + H^2O$ s'obtient quand on ajoute à la solution fluorhydrique d'acide niobique hydraté une quantité insuffisante de fluorure de potassium. Il se sépare d'abord du liquide des cristaux de fluoxyniobate normal, puis des prismes clinorhombiques qui constituent le sel qui nous occupe. Le fluoxyniobate de potassium anorthique $4KFl,3NbFl^3O + 2H^2O$ se dépose de l'eau mère qui renfermait le sel précédent. Il se présente en cristaux prismatiques enchevêtrés et qui appartiennent au système anorthique. Cependant ils présentent une apparence rectangulaire.

— FLUOSELS QUI RENFERMENT CONSTAMMENT DU FLUOR ET DE L'OXYGÈNE. Comme types de cette classe de composés, nous étudierons les fluoxymolybdates.

— *Fluoxymolybdates.* Ces composés correspondent à des molybdates dans lesquels une partie de l'oxygène est remplacée par du fluor. On connaît des fluoxymolybdates neutres et d'autres acides.

Fluoxymolybdate neutre de potassium. Il a pour formule $K^2MoFl^4O^2 + H^2O$ et s'obtient soit en dissolvant le molybdate neutre dans l'acide fluorhydrique, soit en ajoutant de la potasse à une dissolution d'acide molybdique dans l'acide fluorhydrique en excès.

Fluoxymolybdate acide de potassium

$$K^2Mo^2Fl^6O^4 + 2H^2O.$$

On l'obtient en redissolvant le précédent dans un grand excès d'acide fluorhydrique. Il se présente en aiguilles prismatiques, transparentes et douées d'un vif éclat.

Fluoxymolybdate neutre de sodium. Ce sel a pour formule $2(Na^2MoFl^4O^2) + H^2O$. On l'obtient en faisant réagir de l'acide fluorhydrique en léger excès sur le molybdate de soude. Ce sel est assez soluble et se présente en croûtes cristallines.

Fluoxymolybdate acide de rubidium

$$Rb^2Mo^2Fl^6O^4 + 2H^2O.$$

On le prépare en soumettant à une douce chaleur et pendant quelques instants des cristaux de trimolybdate et en ajoutant à la masse quelques gouttes d'acide fluorhydrique.

Par le refroidissement, il se dépose une quantité de petites aiguilles très-fines qui s'enchevêtrent et forment des houppes soyeuses.

Mentionnons encore le *fluoxymolybdate neutre d'ammonium*, dont la formule est

$$(AzH^4)^2MoFl^4O^2 + H^2O$$

et qui s'obtient en ajoutant à une solution de molybdate d'ammoniaque un fort excès d'ammoniaque et en traitant le tout par l'acide fluorhydrique; enfin le *fluoxymolybdate acide*, qui a pour formule

$$(AzH^4)^2Mo^2Fl^6O^4 + 2H^2O.$$

Il s'obtient en faisant réagir l'acide fluorhydrique sur le sel neutre. Il se présente en petits prismes aplatis, mais très-nets. Sec, il se conserve pendant quelques jours, puis il devient opaque et se détruit lentement.

FLUOZIRCONATE s. m. (flu-o-zir-ko-na-te — de *fluorure*, et de *zirconium*). Chim. Se dit d'une classe de fluorures doubles dont l'un des fluorures constituants est le fluorure de zirconium. Ces sels, analogues par leur constitution aux fluosilicates et aux fluostannates, avec lesquels ils sont isomorphes, sont étudiés au mot ZIRCONIUM, au tome XV du *Grand Dictionnaire*, page 1492.

* **FLÛTE** s. f. — Sorte de bouteille.

— Prov. *Ce qui vient de la flûte s'en va au retourne au tambour*, Le bien trop facilement acquis se dissipe avec la même facilité.

FLYER s. m. (flài-eur — mot anglais). Sport. Cheval de course qui court vite, qui vole.

FLYS s. m. (fliss). Minér. Schiste marneux arénacé, qui se trouve en Suisse. ‖ On écrit aussi FLYSCH.

FOCALISATION s. f. (fo-ka-li-za-si-on — du lat. *focus*, foyer). Action de mettre au foyer d'un instrument optique les objets qu'on veut observer.

Fœderis-Arca (AFFAIRE DU). Cette affaire de piraterie eut du retentissement en 1866. Deux ans auparavant, au mois de mai 1864, le *Fœderis-Arca*, trois-mâts de commerce, partait du port de Cette, avec un chargement de vins et de spiritueux, à destination de La Vera-Cruz. L'équipage se composait de sept matelots, d'un maître d'équigage, d'un charpentier, d'un cuisinier et de deux mousses; il était commandé par un capitaine expérimenté et d'un caractère doux, M. Richbourg, et par un second, M. Aubert. Un passager, du nom d'Orsoni, prit place sur le navire au moment du départ. Le chargement s'était effectué dans de mauvaises conditions, l'équipage manifestant une indiscipline continuelle; les matelots perçaient les barriques et s'enivraient à qui mieux mieux. Le maître d'équipage refusa le service et resta à terre; un des matelots voulut en faire autant, mais comme il avait mangé ses avances, le capitaine le garda de force, malgré ses menaces de sinistre augure. Le navire marchait tant bien que mal depuis un mois environ, au milieu de scènes continuelles d'ivresse et d'insubordination, lorsque, le 29 juin, le complot tramé depuis longtemps par les hommes d'équipage éclata brusquement. Le chef, lors du procès, parut être le matelot Lénard, nommé maître d'équipage par suite du refus du titulaire de s'embarquer; mais s'il ordonna, il agit peu. Deux matelots devaient s'emparer du capitaine et deux autres du second, ce fut celui-ci qui périt le premier. S'étant avancé vers le gouvernail pour ordonner une manœuvre, il fut soudainement saisi à la gorge par le matelot Oillic, qui, aidé de trois autres, Thépault, Carbuccia et Daoulas, essaya de le jeter par-dessus bord. Lénard, réfugié dans les bastingages, regardait la scène sans s'y mêler, mais aussi sans venir au secours du second, qui l'en suppliait. Les matelots, ne pouvant venir à bout de M. Aubert, qui se débattait vigoureusement, le criblèrent de coups de couteau et l'assommèrent à coups de levier; ils purent seulement alors le jeter à la mer. Le capitaine, sorti de sa cabine ses pistolets à la main, fut désarmé par Oillic, pendant que Carbuccia lui passait une corde autour du cou. Les matelots avaient grande envie de lui faire grâce, car ils se demandaient comment, ignorants comme ils étaient tous, ils pourraient manœuvrer le navire; mais Lénard intervint alors pour leur remontrer le châtiment qui les attendait, et ils se décidèrent à se débarrasser de M. Richbourg comme du second. On lui entonna de force une grande quantité d'eau-de-vie, et quand il fut à moitié asphyxié, on le jeta à la mer. Les deux mousses n'avaient aucunement pris part à ces deux meurtres; l'un d'eux même, nommé Chicot, s'empara des pistolets du capitaine et les jeta par-dessus le pont, pour qu'aucun des matelots ne pût s'en servir; l'autre était enfermé dans une cabine.

Devenus maîtres du navire, et après avoir mis au pillage les vivres, s'être enivrés plus complètement encore que de coutume, les révoltés se trouvèrent fort embarrassés. Ils ne savaient ni où ils étaient, ni où le vent les menait. Ils résolurent d'abandonner le bâtiment, après avoir tout préparé pour le faire couler, de se réfugier dans les chaloupes et de se donner au premier navire qu'ils rencontreraient pour des naufragés perdus en pleine mer. Après avoir bien concerté leur fable, se l'être fait réciter les uns aux autres dans tous ses détails, ils firent défoncer à coups de tarière par le charpentier la coque du navire, s'embarquèrent sur deux canots et restèrent autour du *Fœderis-Arca* jusqu'à ce que le navire, faisant eau de toutes parts, eût entièrement sombré. C'était le 3 juillet, à neuf heures du matin. Le lendemain, l'un des mousses, Dupré, dont on se méfiait, fut jeté à l'eau et assommé à coups d'aviron. Les deux canots naviguaient depuis quelques jours de concert, par une mer très-calme, lorsqu'ils furent aperçus par un navire danois, le *Mercurius*, dans les parages des îles du Cap-Vert. La narration des prétendus naufragés n'éveilla aucun soupçon, et ils furent ramenés à Brest par un navire français, le *Monge*, qui les avait pris aux îles du Cap-Vert. De là, ils se dispersèrent; le passager Orsoni avait disparu, on ne sait comment, avant la rencontre du navire danois.

Mais la mort du capitaine et du second, la perte du navire avaient semblé bien étranges aux armateurs et aux familles de ces deux officiers. Une enquête fut réclamée; elle n'aboutit pas; une seconde allait avoir le même sort, lorsque le novice Chicot, resté à Brest, se résolut à parler, malgré les menaces qui l'avaient jusqu'alors fait garder le silence; il raconta tout le lugubre drame du 29 juin. La justice maritime mit tout en œuvre pour retrouver les coupables et y réussit, ce qui n'était pas chose facile; l'un d'eux, Daoulas, fut arrêté à Montevideo; il disparut deux jours avant d'arriver au Havre, et le plus probable, c'est qu'il se noya. Le capitaine du navire qui l'avait laissé échapper fut puni de dix-huit mois d'emprisonnement. Un autre matelot, Marnier, dont le rôle avait été assez actif, mourut avant l'ouverture du procès. Les accusés, au nombre de huit: Lénard, Oillic, Thépault, Carbuccia, Tessier, Pierre, Leclère et Chicot, comparurent le 30 juin 1866 devant le tribunal maritime de Brest; les quatre premiers furent condamnés à mort, les quatre autres acquittés; leur rôle avait été purement passif. Le tribunal de révision de Toulon rejeta le pourvoi des condamnés, qui tous les quatre furent exécutés à Brest le 11 octobre 1866.

FŒNUM HABET IN CORNU (*Il a du foin aux cornes*), Commencement d'un vers d'Horace (satire IV, liv. Ier, v. 34). Les bouviers romains avaient l'habitude de placer une botte de foin en travers des cornes des taureaux dangereux, autant pour avertir les passants que pour amortir les coups qu'ils pouvaient porter. De là le proverbe latin: *Il a du foin aux cornes*, pour signaler un homme dont on a tout à craindre. Horace s'en sert spirituellement en parlant du poëte satirique : « Il a du foin aux cornes, il frappe de la corne, s'écrie-t-il, prends garde à toi! »

Fœnum habet in cornu, cornu ferit ille, caveto!

« Il faut avoir le courage de signaler ces criailleurs avides et sans délicatesse, qui, ayant fait irruption dans le temple de la justice, ont négligé la partie scientifique de leur état pour n'en soigner que la lucrative. L'homme instruit doit crier sur eux :

Fœnum habet in cornu, cornu ferit ille, caveto! »

(*Galerie de littérature.*)

* **FŒRSTER** ([illegible]), [illegible] allemand. — Dans le conflit survenu en 1875 entre le gouvernement allemand et le Saint-Siége, M. Fœrster n'hésita pas à prendre parti pour le pape et publia dans son diocèse l'encyclique qui déclarait nulles et non avenues les lois ecclésiastiques votées par le parlement allemand. Le gouvernement, à cette occasion, [illegible] à poursuivre, peut-être à [illegible]; mais, comme une partie du diocèse de Breslau se trouve sur le territoire autrichien, rien n'était plus facile à M. Fœrster que de se retirer dans cette partie [illegible] et de continuer, de là, à le gouverner tout entier, au risque des complications [illegible] que cela pouvait amener. Le gouvernement allemand recula devant cette perspective.

FŒHN s. m. ([illegible]). Nom donné en Suisse à un vent chaud [illegible].

FOI-MENTIE s. m. ([illegible] — de *foi*, et de *menti*). Nom donné, sous le régime féodal, à toute infraction aux devoirs de respect, de fidélité et de dévouement qui liaient le vassal à l'égard du suzerain.

FOIRADE s. f. (foi-ra-de). Pop. Action de foirer; ordure faite en foirant.

* **FOIREUSE** s. f. — Mercuriale annuelle, appelée aussi FOIRANDE.

* **FOISSAC** (Pierre), médecin français. — Il est médecin en chef de la maison d'éducation de la Légion d'honneur. Les deux derniers ouvrages qu'il a publiés sont : la *Longévité humaine* ou l'*Art de prolonger la vie et de conserver la santé* (1873, in-8°) ; la *Chance* ou la *Destinée* (1876, in 8°), ouvrage remarquable, dans lequel l'auteur traite une foule de questions d'histoire, de morale et de philosophie, et où il fait leur juste part au hasard et au libre arbitre.

FOISSELLE s. f. (foi-sè-le). Petite monnaie de billon qui avait cours à Tournai du temps de Charles V.

* **FOISSET** (Joseph-Théophile), magistrat et écrivain français. — Il est mort à Dijon en 1873. Jusqu'à la fin de sa vie, il resta un des rédacteurs du *Correspondant*. A l'époque du concile, il continua à faire partie du groupe des catholiques dits libéraux, MM. Dupanloup, de Falloux, Montalembert, de Broglie, etc., qui s'étaient prononcés contre l'opportunité de la création d'un nouveau dogme, établissant l'absolutisme et l'infaillibilité papale. Après la proclamation de cette nouveauté, M. Foisset s'inclina et passa avec armes et bagages dans le camp des syllabistes. Le dernier ouvrage qu'il a publié est une *Vie de Lacordaire* (1870, 2 vol. in-8°), rééditée en 1874 (2 vol. in-12).

FOISSIAT, bourg de France (Ain), cant. et à 8 kilom. de Montrevel, arrond. et à 22 kilom. de Bourg; pop. aggl., 502 hab. — pop. tot., 2,476 hab.

* **FOIX**, ville de France (Ariége), ch.-l. de départ., sur l'Ariége, près de son confluent avec le Larget; pop. aggl., 4,657 hab. — pop. tot., 6,362 hab. L'arrond. compte 8 cant., 139 comm., 83,436 hab.

* **FOLEY** (Jean-Henri), sculpteur anglais. — Il est mort à Londres en 1874.

FOLEY (Antoine-Edouard), savant, né à Paris en 1820. Admis à l'Ecole polytechnique, il choisit, à sa sortie, la marine et devint lieutenant de vaisseau. Ayant donné sa démission, il étudia la médecine et se fit recevoir docteur. M. Foley exerça son art à Paris. Il a publié un certain nombre d'ouvrages. Nous citerons de lui : *Du travail dans l'air comprimé, étude médicale, hygiénique et biologique* (1863, in-8°); *Quatre années en Océanie* (1866-1876, 2 vol. in-8°); le *Choléra chez les autres et chez nous* (1871, in-8°); la *Convention industrielle et libérale* ou les *États généraux du travail* (1872, in-8°); *Ordre et progrès, les travailleurs à la seconde Chambre* (1873, in-8°); *Eki, Toumara Ouengha, père et Dieu et des cruels humains* (1874, in-8°), etc.

* **FOLIE** s. f. — Touffe d'une herbe légère garnie de fleurettes blanches, qu'on voit dans des vases à l'étalage des charcutiers, etc.

Folie à Rome (UNE), opéra-bouffe en trois actes, paroles de Victor Wilder, musique de M. Federico Ricci; représenté au théâtre des Fantaisies-Parisiennes le 30 janvier 1872. Le libretto italien adapté à la scène française a conservé les qualités et les défauts originels de l'opéra-buffa : la verve, la malice, l'entortillage dans les scènes comiques, et aussi la faiblesse de l'intrigue, l'absence de toute sensibilité vraie, la longueur des épisodes. Don Pacifico de Bergame arrive à Rome pour épouser Laurence, jeune héritière qui ne peut jouir de la fortune qui lui a été léguée qu'à la condition de se marier avec ce don Pacifico, vieil ami du testateur. Laurence a donné son cœur à Maurice, et tous deux se concertent avec deux de leurs amis et une suivante pour berner et dégoûter le pauvre Bergamasque, qui tient beaucoup plus à la dot qu'à Laurence. Enfin on imagine une créature millionnaire, en faveur de laquelle don Pacifico se désiste de ses projets à l'endroit de Laurence. Il a signé une renonciation qui lui est enlevée habilement au milieu d'une mascarade sur la place du Corso, et rien ne s'oppose plus à l'union des deux jeunes gens. La musique de cet ouvrage a de la vivacité et de l'élégance, du brio sans banalité; elle est ingénieuse et toujours scénique; l'orchestration, qui est la mise en scène de l'idée musicale, est partout soignée et intelligente. Toutefois, cette idée ne brille pas par l'originalité et la nouveauté. Chaque fois même que le compositeur veut aborder les

régions plus hautes de l'art musical, il ne réussit pas. Nous ne parlons pas de l'ouverture, qui n'a aucun rapport d'expression avec la pièce, parce que ces sortes de morceaux sont quelquefois empruntés à d'autres ouvrages; mais nous citerons la fin du premier acte et le duo entre Maurice et Laurence au deuxième acte. En revanche, le trio de femmes : *Dans l'ombre et le silence*, est fort joli; le trio bouffe qui le suit et le duo entre don Pacifico et Laurence : ***O fleur d'amour***, sont traités avec esprit et produisent le plus charmant effet. L'air de la Folie est le morceau capital du deuxième acte et de tout l'ouvrage au point de vue du chant. Le troisième acte, qui débute par une gracieuse valse chantée, est le plus chargé de musique; le quintette de la bonne aventure et un quatuor accompagné par les chœurs doivent être rangés au nombre des meilleures inspirations de M. Federico Ricci. L'interprétation d'*Une folie à Rome* a été si heureuse, que cet opéra a eu un succès de vogue. Mlle Marimon a brillamment chanté le rôle à vocalises de Laurence; les autres rôles ont été chantés par Soto, Arsandaux, Léopold Ketten, Mlle Persini et Mme Decroix.

Folies Bergère, salle de spectacle située en plein faubourg Montmartre, rue Richer, à quelques pas du boulevard et à égale distance du quartier Bréda. C'est le vaste exutoire où les viveurs de toutes les nations se coudoient avec les dames du pays de Cythère. C'est là que des bergers galants font des folies pour des bergères beaucoup moins vertueuses que celles de M. de Florian.

Les Folies-Bergère! c'est le paradis infernal dont les vertueuses provinciales ne parlent qu'avec terreur! L'enfer du Dante est moins épouvantable. Lorsqu'un honnête bourgeois de Carpentras ou de Brive est appelé à Paris pour affaires, sa femme l'accompagne à la gare et lui dit à l'oreille : « Surtout, mon ami, ne va pas aux Folies-Bergère. Il paraît qu'il y a des créatures interlopes qui se chargent de ruiner des millionnaires en six semaines. »

Il y a cinq ou six ans, M. Léon Sari, qui venait de fonder sur le boulevard une agence de théâtre, rêva une entreprise plus lucrative. Il loua la petite salle des Folies-Bergère, dont il voulut faire le théâtre le plus mondain, mieux encore, le plus demi-mondain de la moderne Babylone. Il fit restaurer la salle de fond en comble et la transforma en une véritable bonbonnière. A l'instar de l'Alhambra de Londres, il établit autour des galeries de vastes promenoirs pour les flâneurs et les fumeurs. Mais ce n'était pas tout que de métamorphoser la salle; il fallait y attirer le public. M. Sari est un homme d'imagination :

Il nous faut du nouveau, n'en fût-il plus au monde!

se dit-il, et il fit défiler sur la scène de la rue Richer les excentricités artistiques les plus inconnues des Parisiens.

C'est ainsi qu'on a vu aux Folies-Bergères l'homme-canon, qui recevait à dix pas un boulet de canon en plein abdomen. Durant plus d'un mois, cet artiste fit florès; malheureusement, le public finit par découvrir la ficelle. Le canon contenait tout simplement un ressort à boudin qui envoyait doucement le boulet dans la direction de l'homme-canon.

A l'homme-canon succéda miss Marilla, la femme-canon, puis M. Sari engagea un célèbre dompteur noir, Delmonico, qui arriva un jour à Paris avec six lions des plus farouches. Cette fois, la curiosité publique se transforma en un véritable délire. Pendant plus de trois mois, le belluaire fut la coqueluche des dames et le lion du jour. De tous côtés, on accourait pour le voir. Mais cet engouement finit par faire place à l'indifférence. La curiosité publique se lassa. C'est alors que Delmonico eut l'idée ingénieuse de se faire dévorer par ses pensionnaires. Un beau soir, un félin entama le bras du dompteur. Cet accident... prévu amena un regain de curiosité. Quelque temps après, M. Sari faisait venir du fin fond de l'Afrique des almées véritables, authentiques et dûment estampillées. Malheureusement ces almées, auxquelles les poètes accordent généreusement les grâces de Vénus, étaient loin d'avoir les attraits de [illegible] Cypris, et elles durent piteusement [illegible] devant l'accueil glacial du public. [illegible] un volume pour énumérer toutes [illegible] qui ont défilé sur la scène [illegible] Bergère depuis Leona Dare, qui [illegible] dents plusieurs quintaux, [illegible], qui restait plus [illegible] dans un aquarium; de[illegible] jusqu'aux frères [illegible], [illegible] firent merveille.

[illegible] peut d'ailleurs [illegible] orchestres de nos théâtres, car il est dirigé par un véritable artiste, [illegible] Métra, l'auteur de la *Valse des roses* et du *Tour du monde*.

Les recettes [illegible] peuvent également rivaliser avec celles de nos principales scènes; [illegible] tarifée. Si l'on va aux [illegible] un peu pour le spectacle, [illegible] pour les spectatrices. [illegible] de gommeuses. Tout cela se bouscule, se courtise, s'apostrophe au milieu d'une atmosphère chauffée à blanc et imprégnée des plus aphrodisiaques senteurs.

En bas, les fauteuils d'orchestre sont occupés par des familles honnêtes qui sont venues voir le spectacle. Dans les loges, des cocottes; autour des loges, des cocottes; dans le café, des cocottes. Aussi peut-on définir les Folies-Bergère : « un élégant poulailler. »

Le compagnon des bons et des mauvais jours de M. Sari fut pendant de longues années le père Casanova, qui, tous les soirs, se tenait dignement à la porte du contrôle. Le père Casanova était connu de tout Paris; jadis, il trônait au bureau de location des Délassements-Comiques, dont il était le caissier. Hélas! la caisse des Délassements sonnait souvent bien creux, au grand désespoir des artistes qui venaient chercher leurs appointements mensuels. Le père Casanova avait le talent de les contenter en leur faisant accepter beaucoup de compliments et très-peu d'argent.

Depuis qu'il était caissier des Folies-Bergère et que le Pactole passait dans sa caisse, le père Casanova disait ingénument :

« C'est bien malin de payer les artistes quand on a de l'argent. Jadis, je n'en avais pas, et je les payais tout de même! »

Le brave père Casanova est mort l'an dernier. Plus nous allons, plus la race des originaux se perd.

* **Folies-Dramatiques** (THÉÂTRE DES). — Relâche! tel fut le mot d'ordre que l'état de siége donna à tous les théâtres. Celui des Folies-Dramatiques fit comme les autres. Il ferma ses portes, ce qui ne l'empêcha pas d'être très-sérieusement menacé pendant l'investissement de Paris; il reçut pour sa part quatorze obus; mais les sapeurs-pompiers veillaient, heureusement. L'ombre du petit père Mourier dut tressaillir d'aise. Depuis la guerre, le théâtre des Folies-Dramatiques possède le même directeur, M. Cantin. La salle de la rue de Bondy a eu des fortunes bien diverses. Après une série d'insuccès notoires, les Folies-Dramatiques donnèrent *Héloïse et Abailard*, une pièce qui eut une très-grande vogue, et dont la cent quatrième représentation fut attristée par la mort d'un des meilleurs artistes de cette scène, l'acteur Luce. *Héloïse et Abailard* ne firent que précéder une pièce dont le succès est peut-être sans précédent dans les annales dramatiques. Nous voulons parler de la *Fille de Mme Angot*, cette opérette qui restera au répertoire, et qui avait d'abord été jouée aux *Fantaisies-Parisiennes* de Bruxelles. L'immense réussite en fut immédiatement proclamée par toute la presse, et, quelques mois plus tard, les airs de la *Fille de Mme Angot* faisaient le tour du monde.

A la *Fille de Mme Angot* succédèrent d'autres œuvres bien moins productives et qui n'eurent qu'un petit nombre de représentations. *Jeanne, Jeannette et Jeanneton* furent le premier succès des Folies-Dramatiques, depuis l'opérette de Lecocq. Cette pièce, dont la musique est due à un jeune compositeur, M. Lacôme, eut plus de cent représentations. Nommons également les *Cloches de Corneville*, qui tintèrent longtemps aux Folies-Dramatiques.

Parmi les principaux artistes des Folies-Dramatiques, nous citerons : Milher, Luco, Vavasseur, Mmes Coralie Geffroy et Girard.

FOLIE (François), savant belge, né à Venloo en 1833. Il s'adonna à l'étude des sciences et devint professeur de l'École des mines de Liége. M. Folie s'est fait connaître par de remarquables travaux, qui lui ont valu d'être nommé membre de l'Académie des sciences de Belgique et administrateur inspecteur de l'université de Liége. Nous citerons de lui : *Nouvelle théorie du mouvement d'un corps solide* (1865-1867, 3 parties in-8°); *Fondements d'une géométrie supérieure cartésienne* (1872, in-4°, avec figures); *Sur le calcul de la densité moyenne de la terre d'après les observations d'Airy* (1872, in-8°); le *Commencement de la fin du monde d'après la théorie mécanique de la chaleur* (1873, in-8°), etc. Mentionnons également de bonnes traductions françaises de la *Théorie mécanique de la chaleur* et de l'*Introduction à la physique mathématique* de Clausius et une édition du *Précis du cours de mathématique appliquée* de J.-B. Brasseur.

FOLIICOLE adj. (fo-li-i-ko-le — du lat. *folium*, feuille; *colere*, habiter). Entom. Qui vit sur les feuilles.

FOLIIFORME adj. (fo-li-i-for-me — du lat. *folium*, feuille, et de *forme*). Qui a la forme d'une feuille.

FOLIOTOCOLE s. m. (fo-li-o-to-ko-le). Ornith. Oiseau d'Afrique, qui se tient à la cime des arbres les plus élevés et qui est gros comme une alouette.

FOLLETAGE s. m. (fo-le-ta-je — rad. *follete*). Vitic. Maladie des vignes folletées.

FOLLETÉ, ÉE adj. (fo-le-te). Vitic. Se dit d'une vigne dont les sarments sont frappés d'un mal subit, causé, dit-on, par des tourbillons de vent chaud.

FOLLEVILLE (Louis-André DANIEL DE), personnage français. V. DANIEL DE FOLLEVILLE, dans ce *Supplément*.

* **FOLLIET** (André-Eugène), avocat et homme politique français. — A l'Assemblée nationale, où il remplaça M. Jules Philippe, démissionnaire, il alla siéger à gauche et prit en diverses circonstances la parole, notamment au sujet de la loi sur les maires et du budget. Il vota contre le pouvoir constituant, la pétition des évêques, la dissolution des gardes nationales, pour la proposition Rivet, le retour de l'Assemblée à Paris, la dissolution, le maintien des traités de commerce, la proposition Feray, la réduction des gros traitements, etc.; proposa d'établir un impôt sur les valeurs mobilières, de distraire les dettes dans le payement des droits de succession et combattit le projet de loi ayant pour objet de s'opposer à de prétendues menées séparatistes dans les anciennes provinces italiennes annexées à la France. En 1873, il vota contre la loi sur la municipalité lyonnaise, pour M. Thiers le 24 mai 1873, puis il fit une opposition constante au gouvernement de combat. Après s'être prononcé contre le septennat, la loi sur les maires et avoir contribué à la chute du cabinet de Broglie, M. Folliet appuya les propositions Périer et Maleville, vota pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, le scrutin d'arrondissement, etc. Après la dissolution de l'Assemblée, il posa sa candidature à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Thonon (Haute-Savoie). Dans sa profession de foi, il déclara que la République, qu'il avait votée, est un gouvernement à la fois conservateur et libéral, c'est-à-dire favorisant le progrès et la liberté, mais faisant respecter les grands principes qui sont la base de la société, et qu'elle assure la paix et la tranquillité parce qu'elle est le gouvernement du pays par le pays. Au scrutin du 20 février 1876, grâce à l'appui de l'administration et à la pression du clergé, son adversaire, M. de Boigne, candidat monarchiste, fut élu député par 6,929 voix contre 6,609 obtenues par M. Folliet. La Chambre des députés ayant annulé cette élection comme entachée de pression, M. Folliet obtint, le 21 mai suivant, 7,939 voix et battit son compétiteur avec un millier de voix de majorité. A la Chambre, le député de Thonon a continué à siéger à gauche. Il a voté avec la majorité républicaine, notamment pour l'abolition du jury mixte dans la collation des grades, l'augmentation du budget de l'instruction publique, contre les menées cléricales (4 mai 1877), etc. Le 18 mai, il a fait partie des 363 qui ont signé le manifeste des gauches contre la politique de combat que le maréchal de Mac-Mahon venait de recommencer contre les républicains, et, le 19 juin suivant, il a voté l'ordre de jour de blâme contre le cabinet de Broglie-Fourtou. Le 14 octobre 1877, M. Folliet a été réélu député à Thonon par 8,352 voix contre 6,218 données au baron d'Yvoire, monarchiste clérical, candidat officiel du maréchal de Mac-Mahon. A la nouvelle Chambre, où il a repris sa place dans la majorité républicaine, il a voté pour la commission d'enquête chargée de constater les abus de pouvoir commis par l'administration pendant la période électorale (15 novembre), l'ordre du jour contre le cabinet de Rochebouët (25 novembre), etc.

FOLLIN (François-Eugène), chirurgien français, né à Harfleur (Seine-Inférieure) en 1823, mort à Paris en 1867. Il vint étudier la médecine dans cette ville, où il fut interne des hôpitaux et où il passa son doctorat. Follin joignait à une remarquable intelligence une extrême ardeur pour le travail. Devenu chirurgien des hôpitaux, il se fit recevoir professeur agrégé à la Faculté, et il s'adonna simultanément à la pratique de son art, à l'enseignement et à la composition d'ouvrages justement estimés. L'Académie le reçut au nombre de ses membres. Tout semblait lui sourire, lorsqu'il fut enlevé par une mort prématurée. On doit au docteur Follin : *Des rétrécissements de l'œsophage* (1853, in-8°); *De la cryptorchidie chez l'homme et les principaux animaux domestiques*, en collaboration avec Goubaux; *Leçons sur l'application de l'ophthalmoscope au diagnostic des maladies de l'œil* (1859, in-8°); *Examen de nouveaux procédés opératoires pour le traitement des fistules vésico-vaginales* (1860, in-8°); *Leçons sur l'exploration de l'œil, et en particulier sur les applications de l'ophthalmoscope aux maladies des yeux* (1863, in-8°); *Traité élémentaire de pathologie externe* (1861-1863, 2 vol. in-8°). Cet ouvrage a été continué après la mort de Follin par le docteur Scipion Duplay, qui y a ajouté trois nouveaux volumes.

* **FOND** s. m. — Sport. Qualité d'un cheval qui le rend propre à continuer longtemps un exercice de nature à fatiguer promptement des chevaux moins solides.

* **FONDANT, ANTE** adj. — *Tableau fondant*, Tableau de diorama qui s'efface sous l'œil du spectateur.

— s. m. Encycl. Chim. On désigne sous les noms de *fondants* ou flux des réactifs qui sont employés dans la métallurgie, particulièrement dans les essais métalliques, et qui ont pour fonction de constituer avec les matières étrangères des combinaisons fusibles. Ces réactifs peuvent agir soit comme oxydants, soit comme réducteurs.

Nous ne pouvons pas rappeler ici les nombreux usages des *fondants*, ce qui nous entraînerait trop loin et nous exposerait à répéter ce qui a été dit ailleurs dans nos articles sur les divers métaux. Toutefois, nous allons énumérer les principaux *fondants* et donner quelques indications sommaires sur la façon de les employer.

En tête, et comme le plus précieux et le plus fréquemment employé de tous, figure le borax.

Ce borate neutre de soude doit d'être employé en de si nombreuses circonstances à la propriété qu'il possède de donner avec la silice, comme avec les bases, des composés très-fusibles; toutefois, sa volatilité, qui est assez grande, présente un obstacle à la précision des opérations où il est employé, car le poids du culot métallique et des scories laissées dans le creuset ne représente pas intégralement le poids de toutes les matières employées. On remédie à cet inconvénient en modérant avec soin la température et en tenant compte de la partie qui a pu être volatilisée et qui, en somme, est très-faible, si l'opération est bien conduite. Le borax qu'on emploie doit être anhydre; aussi n'en fait-on usage que lorsqu'il a été récemment fondu. Le borax hydraté présente le grave inconvénient de se boursoufler et de masquer la réaction, surtout dans les essais au chalumeau.

Pour les essais du fer, qui se font à une très-haute température, on emploie la silice, qui, elle aussi, constitue un *fondant* précieux. Elle détermine la fusion des gangues basiques. Cependant on lui préfère en certains cas l'argile, qui, en raison de l'alumine qu'elle renferme, augmente la fusibilité des gangues. La nature de ces dernières guide du reste l'opérateur dans la conduite de son expérience, ainsi que dans l'emploi des *fondants*. S'il est en présence d'une gangue argileuse ou siliceuse, il utilisera avec succès le carbonate de chaux et ajoutera au mélange ou de l'alumine ou de la terre argileuse contenant une forte proportion d'alumine. Le spath fluor, ou fluorure de calcium natif, constitue avec les sulfates de chaux et de baryte un *fondant* peu employé en France, mais dont on se sert beaucoup dans les usines métallurgiques en Angleterre. On l'utilise également dans le traitement des matières siliceuses, dont il élimine la silice à l'état de fluorure de silicium.

Citons encore les carbonates alcalins, qui sont avantageusement employés dans le traitement des gangues siliceuses ou argileuses. Ces carbonates agissent d'ailleurs comme oxydants et désulfurants sur beaucoup de métaux. Ils donnent aussi avec un certain nombre d'oxydes métalliques des combinaisons très-fusibles et qui sont décomposées par l'eau; de plus, ils sont très-fusibles et d'une grande fluidité; ils peuvent ainsi tenir en suspension les matières non fusibles, la chaux, le charbon, etc., et faciliter la séparation de ces diverses matières.

A côté de ces substances rangées dans la catégorie des *fondants*, on classe deux compositions particulières qui agissent comme les précédentes et qu'on désigne le plus ordinairement sous les noms de *flux noir* et de *flux blanc*.

Ces deux réactifs fonctionnent à la fois comme réductifs, comme désulfurants et comme *fondants*.

Pour préparer le flux noir, on mélange dans un creuset 2 parties de tartre calciné et 1 partie de salpêtre. On chauffe jusqu'à ce que la masse prenne feu. Quand la combustion est terminée, on retire le résidu et on le pulvérise avec soin, puis on le passe, chaud encore, à travers un tamis de crin très-fin et on le met dans des flacons bien bouchés, de façon à le maintenir à l'abri de l'humidité. Dans cette réaction, l'acide nitrique du salpêtre brûle une grande partie du charbon que contient le tartre et laisse comme résidu de la potasse et un peu de silice et de magnésie, que renferme le tartre calciné.

Le flux blanc s'obtient par le même procédé, mais on diminue de moitié la proportion du tartre calciné employé. Dans ce dernier cas, le charbon est complétement brûlé, et il reste un peu plus de potasse que dans la réaction précédente.

Ces deux réactifs, le premier surtout, sont particulièrement employés dans les essais du plomb et du cuivre.

On emploie encore comme *fondants* un certain nombre de composés qui ne conviennent que pour une opération donnée et dont la composition varie avec l'effet à produire et les gangues à traiter.

Telles sont les pyrites de fer, qui, employées en grand dans les usines métallurgiques, fonctionnent suivant les cas comme *fondants* ou comme désulfurants; tel est encore l'oxyde de fer, qui, lui aussi, est employé dans certains cas comme *fondant*.

En somme, bien que certaines substances ou combinaisons méritent plus particulièrement, et parce qu'elles sont fréquemment employées, le nom de *fondants*, il est établi que, suivant les cas, bien des composés que nous n'avons pas nommés ci-dessus peuvent jouer un rôle analogue.

* **FONDETTES**, bourg de France (Indre-et-Loire), cant. N., arrond. et à 8 kilom. de Tours; pop. aggl., 343 hab. — pop. tot., 2,276 hab.

* **FONDRIÈRE** s. f. — Minière exploitée à ciel ouvert, sans galeries.

FONG-CHWI s. m. (fon-chui). Superstition singulière qui s'attache, en Chine, à la position qu'occupent les maisons, les tombeaux, etc.

— Encycl. Nous trouvons dans Noël (*Dictionnaire de la Fable*) d'intéressants détails sur cette superstition. « Si quelqu'un, dit-il, bâtit par hasard dans une position contraire à ses voisins, et qu'un coin de sa maison soit opposé au côté de celle d'un autre, c'est assez pour faire croire que tout est perdu. Il en résulte des haines qui durent aussi longtemps que l'édifice. Le remède consiste à placer dans une chambre un dragon ou quelque autre monstre de terre cuite, qui jette un regard terrible sur le coin de la fatale maison et qui repousse ainsi toutes les influences qu'on en peut appréhender. Les voisins qui prennent cette précaution contre le danger ne manquent pas, chaque jour, de visiter plusieurs fois le monstre qui veille à leur défense. Ils brûlent de l'encens devant lui, ou plutôt devant l'esprit qui le gouverne, et qu'ils croient sans cesse occupé de ce soin. Les bonzes ne manquent point de prendre part à l'embarras de leurs clients; ils s'engagent pour une somme d'argent à leur procurer l'assistance de quelque esprit puissant, qui soit capable de les rassurer, nuit et jour, par des efforts continuels de vigilance et d'attention. Il se trouve des personnes si timides qu'elles interrompent leur sommeil pour observer s'il n'est point arrivé de changement qui doive les obliger de changer de lit ou de maison; et d'autres, encore plus crédules, qui ne dormiraient pas tranquillement s'ils n'entretenaient dans la chambre du dragon un bonze qui ne les quitte pas jusqu'à la fin du danger. »

Le *fong-chwi* n'a pas moins d'influence sur le choix des lieux de sépulture. Il y a des fourbes qui se font de très-beaux bénéfices en se mettant à la recherche des endroits favorables. Des qu'ils en ont découvert un, à la suite de momeries ridicules, cette heureuse portion de terre s'achète presque au poids de l'or.

FONG-OUANGH s. m. (fon-gouang). Oiseau fabuleux qui joue chez les Chinois le rôle du phénix dans la mythologie gréco-romaine.

FONNEUSE s. f. (fo-neu-ze). Ouvrière en dentelle qui fait les jours dans les fleurs en plat.

FONSSAGRIVES (Jean-Baptiste), médecin français, né à Limoges en 1823. Au sortir du collège, il entra à l'École de médecine navale de Rochefort (1839), devint chirurgien de 3e classe en 1841, chirurgien-major en 1845, médecin de 1re classe en 1848 et prit le grade de docteur à Paris en 1853. A cette époque, M. Fonssagrives avait servi sur des bâtiments de l'État dans la Méditerranée, sur les côtes de l'Afrique, au Sénégal et au Gabon. Ayant concouru avec succès pour une chaire de thérapeutique à l'École de médecine de Brest, il fut nommé professeur. En 1856, le docteur Fonssagrives passa à Cherbourg, où il dirigea le service médical à l'hôpital maritime, puis il retourna à Brest, où il professa la pathologie interne de 1860 à 1864. Cette dernière année, il quitta la marine avec le grade de premier médecin en chef, et il alla occuper une chaire d'hygiène à la Faculté de médecine de Montpellier. En 1876, il a échangé sa chaire d'hygiène contre une chaire de thérapeutique à la même Faculté. Depuis 1862, il est officier de la Légion d'honneur. Le docteur Fonssagrives est membre correspondant de l'Académie de médecine et de plusieurs Sociétés savantes étrangères. Outre un grand nombre d'articles et de mémoires publiés dans la *Gazette hebdomadaire de médecine*, les *Annales d'hygiène publique*, le *Bulletin de thérapeutique*, le *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*, le *Français*, le *Magasin pittoresque*, etc., on lui doit des ouvrages estimés, dont quelques-uns ont été traduits en plusieurs langues. Nous citerons de lui : *Traité d'hygiène navale* (1856, in-8°), ouvrage couronné par l'Institut; *Hygiène alimentaire des malades, des convalescents et des valétudinaires ou Du régime envisagé comme moyen thérapeutique* (1861, in-8°); *Thérapeutique de la phthisie pulmonaire basée sur les indications* (1865, in-8°); *De la régénération physique de l'espèce humaine par l'hygiène de la famille* (1867, in-8°); *Entretiens familiers sur l'hygiène* (1867, in-12), réédité en 1869; le *Rôle des mères dans les maladies des enfants, ou ce qu'elles doivent savoir pour seconder le médecin* (1868, in-12); l'*Éducation physique des jeunes filles ou Avis aux mères et aux institutrices sur l'art de diriger leur santé et leur développement* (1869, in-12); *Livret maternel pour prendre des notes sur la santé des enfants* (1869, 2 vol. in-16); l'*Éducation physique des garçons ou Avis aux familles et aux instituteurs sur l'art de diriger leur santé* (1870, in-12); la *Vaccine devant les familles* (1871, in-12); la *Maison, étude d'hygiène et de bien-être domestiques* (1871, in-12); *Hygiène et assainissement des villes* (1874, in-8°); *Dictionnaire de la santé ou Répertoire d'hygiène pratique à l'usage des familles et des écoles* (1875, in-8°); *Principes de thérapeutique générale* (1875, in-8°), etc.

* **FONTAINE** s. f. — Méd. Nom vulgaire donné à un cautère ou à tout autre exutoire.

Fontaine de Berny (LA), opéra-comique en un acte, paroles de M. Albéric Second, musique de M. Adolphe Nibelle. C'est un joli petit acte brodé sur une fantaisie ingénieuse. Le paysan Thibault a été ruiné; le docteur Trochin, qui lui doit la vie, imagine de lui faire faire sa fortune; il déclare que la fontaine de Berny a des propriétés curatives merveilleuses; il y envoie aussi bien ceux de ses clients qui veulent engraisser que ceux qui veulent maigrir, et, entre autres, son neveu Lysidas et Mme la présidente; la belle veuve, dont le jeune homme est épris, se laisse persuader au bord de cette fontaine, et le fermier fait son profit de cette source devenue une station thermale. La musique est fort agréable et abonde en motifs ingénieux, habilement accompagnés. Nous citerons de préférence l'ouverture, dont le caractère est bien approprié au sujet de la pièce, le quatuor de la fontaine et l'air du docteur. L'idée de faire jouer le rôle de Lysidas par un mezzo-soprano travesti n'a pas été heureuse. Cet ouvrage a été chanté par MM. Couderc, Ponchard, Potel, Thierry, Mlles Belia et Moisset.

Fontaine (LA), tableau de Jules Breton; Salon de 1872. Deux jeunes villageoises sont venues, pieds nus, remplir leurs cruches à la fontaine qui jaillit entre de grosses pierres grises, au milieu d'un pré. L'une d'elles, vêtue d'un petit corsage noir légèrement entr'ouvert sur une chemise de grosse toile, d'un mouchoir de cou à rayures jaunâtres et d'une jupe bleue ramassée autour des jambes, est debout, soutenant des deux mains une cruche de grès posée sur son épaule droite; son bras gauche passe sur sa tête, et le droit est replié. Son visage, qui est vu de face et encadré par des cheveux blonds, relevés avec simplicité sous une petite coiffe blanche, s'incline légèrement en avant; elle écoute attentivement ce que lui dit sa compagne. Celle-ci, vêtue d'une robe d'indienne de couleur lilas et coiffée d'un mouchoir blanc noué derrière la tête, est accroupie, la main gauche posée sur la pierre d'où s'échappe la source, la droite inclinant sa cruche sous le filet d'eau qui tombe. Elle relève la tête par un mouvement plein de charme, pour parler à la jeune fille qui est debout. Derrière ce groupe rustique se déroule un pâturage, dont l'herbe drue et rêche indique l'humidité du sol; à quelque distance, le terrain forme un coteau dont le sommet, couvert de blés que l'été n'a pas encore jaunis, se découpe sur le ciel, qu'embellissent les clartés blanches et roses du matin. Une brume légère flotte sur le paysage et adoucit les contours.

Ce tableau, pour lequel M. Jules Breton a obtenu la grande médaille d'honneur au Salon de 1872, est un véritable chef-d'œuvre. Les figures, de grandeur naturelle, dessinées avec une science qui n'a rien de pédantesque, modelées avec une ampleur tout à fait magistrale, ont une simplicité bien rustique et en même temps une élégance pleine de style. « M. Jules Breton a voulu, dit M. J. Claretie, faire une tentative nouvelle, élever jusqu'à la haute peinture ses tableaux campagnards, grandir ses figures en leur conservant leur charme primitif et rendre en quelque sorte épiques ses humbles héros, tout en leur gardant leur caractère spécial, à demi poétique, à demi farouche... Sa jeune fille qui est debout, la cruche sur l'épaule, fière comme une Nausicaa, regarde devant elle d'un air simple, à la fois fier et doux. Autour de son corps, d'une élégance naturelle, ses haillons de paysanne se drapent sans effort comme les plis d'un burnous sur des épaules d'Arabe. Et il y a je ne sais quoi d'oriental, ou plutôt d'antique et de virgilien, dans cette physionomie de jeune fille saine, laborieuse et honnête. C'est bien là une paysanne, mais une paysanne en chair et en os, d'aspect savoureux comme le beau fruit d'un verger fertile. Pour le plaisir de rendre plus poétique son idylle, M. Breton n'a pas oublié la note vraie et n'a eu garde, par exemple, de tomber dans l'écueil de M. Bouguereau, qui nous montre des moissonneuses peignées au cold-cream. L'idylle, M. Breton ne l'a point placée dans les prunelles de ses jeunes filles, qu'il eût pu rendre facilement rêveuses comme la *Mignon* de Scheffer; il a fait mieux, il l'a placée dans le champ même, dans ce pré vert et frais; dans cette terre où les pieds auraient plaisir à se poser, dans ces roseaux qui semblent frissonner, en un coin du tableau, sous le vent du matin; dans cette hirondelle qui rase le sol en cherchant des insectes à terre; dans ce ciel enfin, tendre, doux, printanier et timide comme la première fleur blanche du poirier. Ce fond de tableau donne aux figures du premier plan une nouvelle élégance et une nouvelle beauté. » M. Paul Mantz a insisté avec raison sur le profond respect de la réalité que le peintre a su garder, tout en s'efforçant d'atteindre au style : « M. Breton est fort désireux d'ennoblir ses types, mais il veut demeurer vrai. Il sait bien que, s'il faisait des modestes modèles qui posent devant lui les sœurs des antiques canéphores, elles cesseraient d'être les paysannes des campagnes de l'Artois. Le peintre garde prudemment la mesure; il choisit les formes et les gestes, mais sans les embellir plus qu'il ne convient. Dans une note sévère et modérée, il nous a mis ses spectacles qui, sans viser au sublime, satisfont pleinement le regard et conduisent doucement la pensée vers le côté sérieux des choses morales. »

La *Fontaine* a été gravée sur bois par M. Auguste Tilly, d'après un dessin de M. Paquet.

* **FONTAINE**, bourg de France, anciennement dans le département du Haut-Rhin, aujourd'hui dans le territoire de Belfort, [illegible] de cant., arrond. et à 12 kilom. de Belfort; 359 hab.

* **FONTAINE-LE-DUN**, bourg de France (Seine-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. N.-E. d'Yvetot, près de la source du Dun; 503 hab.

* **FONTAINE-FRANÇAISE**, bourg de France (Côte-d'Or), ch.-l. de cant., arrond. et à 38 kilom. de Dijon; pop. aggl., 951 hab. — pop. tot., 977 hab.

FONTAINE (Eugène DE), homme politique français, né à Fontenay-le-Comte (Vendée) en 1825. Il est neveu d'un ancien représentant du peuple à la Constituante et à la Législative. M. de Fontaine alla étudier le droit à Paris, où il se fit recevoir licencié, puis il revint habiter dans son pays natal sans faire parler de lui. Lors des élections du 8 février 1871, il fut élu député à l'Assemblée nationale par 53,467 voix. M. de Fontaine alla siéger dans le groupe des légitimistes ultramontains et ne prit part à aucune discussion publique. Il vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, la loi départementale, le pouvoir constituant de l'Assemblée, la dissolution des gardes nationales, la pétition des évêques, contre le retour de l'Assemblée à Paris, pour la loi contre la municipalité lyonnaise, contre M. Thiers le 24 mai 1873. Toutes les mesures de réaction à outrance prises par le gouvernement de combat trouvèrent en M. de Fontaine une chaleureuse approbation. Il s'associa aux intrigues des monarchistes pour imposer à la France la monarchie dite de droit divin. Après l'avortement de cette entreprise, il vota pour le septennat, puis se joignit aux légitimistes qui contribuèrent à la chute du cabinet de Broglie et votèrent contre l'amendement septennaliste de M. Paris. M. de Fontaine se prononça ensuite contre les propositions Périer et Maleville, contre la constitution du 25 février 1875, pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Aux élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, il posa sa candidature dans la 1re circonscription de Fontenay-le-Comte. Il échoua contre le candidat républicain, M. Léon Bienvenu, qui obtint une grande majorité, et il rentra dans la vie privée.

FONTAINE (Pierre-Adolphe), médecin français, né à Loches (Aube) en 1829. A dix-huit ans, il alla étudier la médecine à Paris. Étant interne à la Charité en 1852, il fit des cours sur la chirurgie élémentaire, puis obtint, en 1853, la médaille de bronze des hôpitaux et se distingua, l'année suivante, dans l'Aube, en soignant des malades atteints du choléra. Reçu docteur en 1855, M. Fontaine s'établit à Bar-sur-Seine. Il est devenu membre de la Société médicale de l'Aube, du conseil d'hygiène et de salubrité de ce département, médecin de la compagnie des chemins de fer de l'Est et membre du conseil d'arrondissement. Outre de nombreux articles publiés dans la *Gazette des hôpitaux*, la *Revue de médecine de terre et de mer*, l'*Abeille médicale*, le *Répertoire de médecine dosimétrique*, etc., on lui doit : le *Choléra-morbus épidémique observé dans la commune de Loches en 1854* (1855, in-8°); *Hygiène et éducation physique des enfants*, dans l'*Almanach-Annuaire de Bar-sur-Seine* (1859-1862); *Cours d'hygiène populaire fait à l'hôtel de ville de Bar-sur-Seine* (1865, in-8°), etc.

FONTAINE (Aristide-Pierre), chimiste français, chez lequel une explosion terrible se produisit en 1869. V. PICRATE, au tome XII du *Grand Dictionnaire*.

FONTAINE DE RESBECQ (le comte Eugène-Hippolyte-Marie-Théodore DE), littérateur français, né à Paris en 1837. Il est fils de l'écrivain de même nom mort à Paris en 1864. M. Fontaine de Resbecq a écrit, soit sous son nom, soit sous le pseudonyme de **Eugène de Walincourt**, un certain nombre d'ouvrages d'une mince valeur littéraire, mais qui lui ont valu une certaine notoriété dans le monde clérical, dont il reproduit les idées favorites. Il est membre de la Société d'archéologie. Après avoir été pendant quelque temps chef du cabinet du ministre de l'instruction publique, il a été nommé, à la fin de 1873, sous-directeur de l'instruction primaire. Nous citerons de lui, sous son nom : la *Grande Chartreuse* (1859, in-12) et l'*Abbaye de Farmoutiers* (1863, in-12), et, sous celui de Walincourt : *Mère Lucie ou les Saintes effets d'un voyage à Sydney* (1859, in-12); la *Petite sœur des pauvres* (1860, in-12); le *Meilleur de l'empereur* (1861, in-12); *Voyage à Botany-Bay* (1865, in-12); *Fleur de Marguerite* (1865, in-12); les *Héros de Mentana* (1868, in-12); la *Sainte et noble famille de Lille* (1873, in-8°), les *Zouaves pontificaux* (1874, in-12).

* **FONTAINEBLEAU**, ville de France (Seine-et-Marne), ch.-l. d'arrond., à 16 kilom. S. de Melun, à 60 kilom. S.-E. de Paris; pop. aggl., 9,060 hab. — pop. tot., 11,939 hab. L'arrond. comprend 7 cant., 101 communes, 81,378 hab.

FONTAINERIE s. f. (fon-tè-ne-rî — rad. *fontaine*). Fabrique ou commerce de fontaines.

FONTANAROSE, type de charlatan imaginé par Scribe dans le *Philtre*, un de ses meilleurs opéras-comiques.

> Vous me connaissez tous, messieurs, je le suppose!
> Vous [illegible] au grand docteur,
> Je suis le [illegible] Fontanarose,
> Connu dans [illegible] autres lieux.

Il vend [illegible], qui détruit en même temps [illegible], rend le bonheur et la santé, [illegible] la paralysie, la dyspepsie, la pleurésie et même la jalousie. On fait quelquefois allusion à ce docteur de contrebande et à son élixir universel :

« Être livrée aux charlatans, en proie à leurs mains rapaces! sentir que ces *Fontanaroses* effarés de leur impuissance sont néanmoins contents de leur importance, qu'ils ne quitteront pas la place, que leur ineptie vaniteuse ne laissera pas approcher le savant, qu'il faut mourir d'une mort sifflée en crachant leurs drogues infâmes et bêtes! La France en est là. »

(*Univers.*)

Fontanes (LYCÉE), nom donné, par ordonnance ministérielle du 1er mai 1874, au lycée Condorcet, ancien collège Bourbon, à l'ex-lycée Bonaparte. Le lycée de Niort portait déjà le nom de cet ancien grand maître de l'Université. Le lycée Fontanes, situé rue Caumartin et rue du Havre, fut fondé en 1803 dans l'édifice construit en 1781 par Brongniart, pour un couvent de capucins qui n'en prirent jamais possession. Jusqu'en 1814, ce lycée porta le nom de Bonaparte; de 1814 à 1848, il fut dénommé collège Bourbon. Il prit alors le nom de Condorcet, qu'il quitta sous le second Empire pour reprendre celui de Bonaparte, qu'il dut laisser de nouveau après le 4 septembre 1870 pour s'appeler encore une fois lycée Condorcet, et en dernier lieu lycée Fontanes.

FONTANÈS (Louis-Ferdinand), théologien protestant, né à Nîmes en 1797, mort dans la même ville en 1862. Élève de la Faculté de théologie de Genève, Fontanès a exercé successivement les fonctions de pasteur catéchiste à Nîmes, de 1821 à 1825, et celles de pasteur titulaire à Tonneins en 1825, et à Nîmes de décembre 1825 jusqu'à sa mort. C'est un des premiers pasteurs contemporains qui aient cru à la nécessité de secouer le joug des confessions de foi théologiques. Sa fermeté à cet égard eut pour conséquence de lui fermer la carrière de l'enseignement supérieur. En 1824, deux chaires étant devenues vacantes à la Faculté de théologie réformée de Montauban, et un concours ayant été ouvert pour la désignation des professeurs titulaires, Fontanès se mit sur les rangs; mais il avait été dénoncé par quelques-uns de ses collègues de Nîmes auprès des juges du concours, comme professant des opinions hétérodoxes; ceux-ci le mirent en demeure de souscrire une sorte de *consensus*, profession de foi ambiguë, d'une orthodoxie mitigée et rédigée dans des termes scripturaires. Bien que les doctrines énoncées dans ce formulaire ne soulevassent aucune objection dans l'esprit du candidat, la réintroduction dans l'Église du régime des confessions de foi lui parut menacer si fortement à la fois le développement de l'individualité chrétienne et l'indépendance du professeur, qu'il refusa d'apposer sa signature au bas de ce document, ce qui l'empêcha de bénéficier du concours auquel il avait pris part pour occuper une des chaires vacantes dans la Faculté. Fontanès appartient à cette première génération de pasteurs libéraux qui a frayé la route à ceux plus hardis qui, de nos jours, ont proclamé la pleine autonomie de la conscience chrétienne et apprécié les documents du christianisme primitif selon les règles rigoureuses de la critique historique. Il regardait l'Évangile comme le produit d'une révélation miraculeuse, mais il avait soin de mettre la doctrine au second plan [illegible] caractère pratique [illegible] avant tout [illegible]. Neveu par alliance de Samuel Vincent depuis 1827, il a lutté avec lui [illegible] contre ceux qui [illegible] dans un [illegible] l'enseignement [illegible] en France. Pour défendre la [illegible] plus large tolérance, ils fondèrent tous deux le journal mensuel *Religion et christianisme*, qui fut remplacé en 1847 par l'*Évangéliste*. Cette année, Fontanès remplaça Samuel Vincent (qui venait de mourir) à l'Académie du Gard. Il lut devant cette compagnie divers travaux, entre autres une dissertation sur les preuves de l'existence de Dieu, qui lui valut quelques observations de M. le chanoine Sibour, depuis archevêque de Paris.

Il a collaboré à quelques journaux protestants et au *Journal de l'instruction primaire*, publié un *Catéchisme évangélique* (1840), [illegible] obtenu un grand nombre d'éditions, une *Histoire sainte* (1847), deux brochures de circonstance, sur la *Lutte engagée dans les Églises protestantes de France* (1842) et sur l'*Autorité religieuse dans l'Église réformée* (1844), et enfin une traduction de l'*Histoire de l'Église apostolique* de Neander, qui a paru en 1866 et qui est sur le point d'être réimprimée.

FONTANÈS (Ernest), théologien protestant, [illegible] né à Nîmes en 1828. Il étudia la théologie à Genève et dans diverses universités allemandes, fut nommé en 1852 pasteur suffragant à Montpellier et, en 1856, pasteur titulaire au Havre, où il est encore en fonction. M. Fontanès est, avec les Coquerel, les Réville, les Pellissier, les Steeg, etc., l'un des initiateurs de ce mouvement qui a introduit les franches hardiesses de la pensée contemporaine dans l'enseignement des chaires protestantes. Il a été l'un des premiers à rompre énergiquement avec l'ancien supranaturalisme. Aussi a-t-il été honoré des excommunications de l'orthodoxie exclusive dirigée par les Guizot et les Mettetal. Ayant quelquefois suppléé M. Martin Paschoud dans la chaire de l'Oratoire à Paris, après la révocation de M. Coquerel fils, il fut accusé en plein consistoire d'avoir « scandalisé les âmes chrétiennes. » En 1869, la « vénérable compagnie des pasteurs et professeurs de Genève, » qui se laissait aller aussi à des tendances rétrogrades, lui interdit la chaire. Les libéraux genevois, pour protester contre cette mesure plus ridicule qu'odieuse, organisèrent une conférence au Cirque, et M. Fontanès y parla avec un grand succès sur le christianisme et sur l'esprit moderne devant un nombre d'auditeurs plus considérable que celui qu'il aurait eu dans les temples [illegible]. M. Fontanès a collaboré aux feuilles protestantes le *Lien* et le *Disciple de Jésus-Christ*, à la *Revue germanique*, à la *Revue politique et littéraire* et à la *Revue des Deux Mondes*. Il a publié : le *Christianisme moderne, étude sur Lessing* (1867) ; le *Pasteur est-il un prêtre?* (1868) ; *Catholicisme et protestantisme* (1869) ; *Discours au synode sur les confessions de foi* (1872) ; la *Libération de la France*, conférence patriotique (1872) ; le *Christianisme libéral*, recueil de sermons (1874) ; *Cavour* (1875), conférence faite au Havre le 31 janvier 1875 sur le grand patriote italien et qui fut interdite à Rouen, quelques jours après, par arrêté préfectoral, un rapport de police ayant accusé le conférencier d'avoir attaqué le maréchal de Mac-Mahon. M. E. Fontanès est un des prédicateurs les plus goûtés de la salle Saint-André, où est célébré depuis 1870 le culte protestant libéral indépendant du consistoire officiel. Son éloquence est élevée, pleine de largeur, chaleureuse et imagée. Elle fait honneur au mouvement intellectuel et religieux dont M. Fontanès est un représentant dévoué.

* **FONTE** s. f. — Action de réduire le vieux papier en pâte.

* **FONTENAY-SOUS-BOIS**, bourg de France (Seine), cant. et à 2 kilom. de Vincennes, arrond. et à 21 kilom. N.-E. de Sceaux, à 10 kilom. E. de Paris ; pop. aggl., 3,035 hab. — pop. tot., 4 445 hab.

* **FONTENAY-LE-COMTE** ou **FONTENAY-VENDÉE**, ville de France (Vendée), ch.-l. d'arrond., à 57 kilom. de La Roche-sur-Yon ; pop. aggl., 6,144 hab. — pop. tot., 8,453 hab. L'arrond. comprend 9 cant., 111 comm. 137,880 hab.

* **FONTENAY-AUX-ROSES**, bourg de France (Seine), cant., arrond. et à 2 kilom. de Sceaux ; pop. aggl., 2,376 hab. — pop. tot., 2,924 hab.

* **FONTENAY** (Alexis DALIGE DE), paysagiste français. — Depuis 1869, il a exposé : *Vue prise dans la vallée de la Touque* (1870) ; *Chemin de Meyringhen à Goutan* (1872) ; *Ferme aux environs de Rouen*, *Vue prise à Vezilay* (1874), *les Bords de la Seine aux Andelys*, la *Plage à Honfleur* (1875) ; *Ruines d'un château dans la vallée de Lauterbrun*, *des hauteurs de la côte de Honfleur* (1876), etc.

FONTENAY-MAREUIL (François DU VAL, marquis DE), diplomate, historien, lieutenant général des armées du roi, né vers 1594, mort à Paris le 25 octobre 1665. Après s'être distingué dans diverses guerres, il fut successivement ambassadeur en Angleterre (1629) et à Rome (1641 et 1647). Il a laissé des *Mémoires* intéressants, qui se trouvent dans la collection de Petitot et de Michaud et Poujoulat. Sa terre de Fontenay avait été érigée en marquisat par lettres de mai 1623.

* **FONTENOY-LE-CHATEAU**, bourg de France (Vosges), cant. et à 5 kilom. de [illegible], arrond. et à 32 kilom. S.-O. d'Epinal ; pop. aggl., 1,738 hab. — pop. tot., 2,398 hab.

* **FONTEVRAULT**, bourg de France (Maine-et-Loire), cant. S., arrond. et à 16 kilom. de [illegible] ; pop. aggl., 862 hab. — pop. tot., 3,368 hab.

FONTINALES s. f. pl. (fon-ti-na-le — lat. [illegible]). Antiq. rom. Fêtes que [illegible] la porte *Fontinalis* [illegible] qui prenaient [illegible] avait lieu le [illegible] dans les [illegible] dont on couronnait [illegible]

FONTMICHEL [illegible] (Hector-Honoré-Joseph [illegible]) [illegible] en 17[illegible] [illegible] prix de composition [illegible] dont il [illegible] *I Due forzati* [illegible] Montmorency. On lui doit aussi [illegible] du *Chevalier de* [illegible] que en trois actes, et les chœurs des *Abencérages* de Chateaubriand. M. de Fontmichel abandonna ensuite le théâtre pour se retirer à Grasse, où il s'occupa de travaux agricoles.

FONTPERTUIS (Adalbert FRONT DE), écrivain français, né à Rennes en 1825. Lorsqu'il eut terminé ses études à Lorient, il s'engagea dans l'artillerie de marine (1844), fut envoyé aux Antilles et quitta le service en 1851, avec le grade de maréchal des logis. Il obtint alors un emploi à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Chef du cabinet du préfet de la Haute-Loire en 1853, M. de Fontpertuis fut nommé ensuite chef de division à la préfecture de ce département, fonctions qu'il a remplies jusqu'en 1865. Il a collaboré à un grand nombre de journaux : la *Haute-Loire*, la *Revue du monde catholique*, l'*Economiste français*, le *Journal des économistes*, la *Revue scientifique*, la *Revue de France*, la *Nature*, la *Revue scientifique et littéraire*, la *Science illustrée*, le *XIX^e siècle*, etc., et il y a fourni des articles historiques, économiques, administratifs, militaires, etc. En outre, il a publié à part : *De l'organisation générale des bureaux de préfecture* (1856, in-8°) ; *Etudes critiques sur les moyens de combattre la misère* (1856, in-8°) ; *Considérations sur la propriété communale et les biens dits communaux* (1856, in-8°) ; *Analyse des procès-verbaux du conseil général de la Haute-Loire de l'an VIII à l'année 1841* (1857, in-8°) ; *Etudes de littérature étrangère, Conscience, Pouchkine, Gogol, etc.* (1859, in-8°) ; *Etudes sur les enfants assistés* (1860, in-8°) ; *les Français en Amérique*, *le Canada* (1867, in-12) ; *les Etats-Unis de l'Amérique septentrionale, leur origine, leur émancipation et leurs progrès* (1873, in-8°) ; *Etat économique, moral et intellectuel de l'Inde anglaise* (1875, in-8°), etc. On lui doit, en outre, quelques traductions d'ouvrages anglais.

* **FONTURE** s. f. — Techn. Partie du métier à tricoter.

FONTUS, dieu romain qui, suivant Arnobe, présidait aux sources et aux fontaines.

* **FONTVIEILLE**, bourg de France (Bouches-du-Rhône), cant., arrond. et à 9 kilom. N.-E. d'Arles ; pop. aggl., 2,237 hab. — pop. tot., 2,565 hab.

* **FONVIELLE** (Wilfrid DE), journaliste français. — Outre les ouvrages de lui que nous avons cités, on lui doit : l'*Empereur en Algérie* (1860, in-8°) ; la *Science en ballon* (1869, in-12) ; *Voyages aériens* (1869, in-8°), avec Glaisher, Flammarion et Tissandier ; les *Ballons pendant le siège* (1871, in-32) ; les *Dernières causeries de M. H. Rochefort* (1871, in-8°) ; *M. Thiers historien de la Révolution française* (1871, in-18) ; la *Terreur* ou la *Commune de Paris en l'an 1871 dévoilée* (1871, in-8°) ; *Paris en flammes* ou les *Journées de mai 1871* (1871, in-8°), la *Foire aux candidats* ou *Paris électoral en juin 1871* (1871, in-8°) ; *Documents sur l'exposition des insectes au Luxembourg* (1872, in-8°) ; la *Physique des miracles* (1872, in-12) ; la *République sans phrases* (1872, in-8°) ; *Dialogues républicains à l'occasion de l'élection de M. de Rémusat* (1873, in-32) ; *Amédée I^er et la république espagnole* (1873, in 8°) ; la *Politique anglaise dans le passé et dans l'avenir* (1874, in-12) ; la *Conquête de l'air* (1874, in-12) ; *Célébration du premier centenaire de la découverte de l'oxygène* (1875, in-18) ; le *Mètre international définitif* (1875, in-18) ; l'*Aérostation militaire* (1876, in-8°) ; *Aventures aériennes et expériences mémorables des grands aéronautes* (1876, in-18).

* **FOR** s. m. — Coutume, privilége, dans la région voisine des Pyrénées : *Les* FORS *d'Oloron, de Morlaas. Marguerite de Béarn fit réunir et coordonner tous les* FORS *de la province ; ce recueil fut amendé en 1551, avec le consentement de l'Etat.* (Dézobry.) ‖ Les Espagnols disent FUERO.

* **FORAGE** s. m. — Action d'enlever aux bijoux une certaine quantité d'or en laissant intactes les marques des poinçons.

FORAMEN s. m. (fo-ra-menn — mot lat.). Anat. Orifice ou dépression que présentent certains organes : *Le* FORAMEN *cæcum du pharynx.*

* **FORBACH**, ancienne ville de France (Moselle). — Cédé à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, Forbach est aujourd'hui compris dans l'Alsace-Lorraine ; il est le chef-lieu d'un des huit cercles de la Lorraine allemande ; 5,387 hab.

Forbach (ÉPISODE DE LA BATAILLE DE), tableau de M. Alphonse de Neuville ; Salon de 1877. Voici, d'après le catalogue de l'Exposition, le sujet de ce tableau : Les Allemands se sont emparés des bâtiments de la gare de Styring, défendue par quelques chasseurs du 3^e bataillon. Les quais et la passerelle jetée sur la tranchée du chemin de fer de Sarrebruck deviennent le théâtre d'un combat acharné, où l'on se fusille à cinquante pas, les Prussiens tirant par les fenêtres barricadées, les chasseurs s'embusquant derrière les wagons. Un instant, l'arrivée d'un renfort (un bataillon du 74^e de ligne) permet à nos soldats de reprendre l'offensive ; mais bientôt, accablés par de nouvelles masses prussiennes, ils sont forcés de battre en retraite.

La composition de M. de Neuville, conçue en dehors des vieilles règles et des poncifs académiques, a toute la sincérité d'une image photographique et possède en plus l'esprit, le mouvement, la chaleur, la passion, la vie. Sur la droite du tableau, au deuxième plan, se dressent les bâtiments de la gare de Styring, troués çà et là par les projectiles et tout enveloppés de fumées blanchâtres qui jaillissent des fenêtres barricadées et des volets disjoints. C'est là que les Prussiens sont embusqués ; c'est de là qu'ils fusillent nos soldats. De nombreux cadavres de chasseurs couvrent l'escalier et le tablier de la passerelle jetée en travers de la voie et qui aboutit à cette gare. D'autres cadavres gisent au premier plan. Au milieu même de la voie, un blessé cherche à se soulever sur ses mains appuyées à terre. A droite, quatre chasseurs et un homme d'équipe du chemin de fer font le coup de feu, abrités derrière un wagon peint en rouge. A gauche, au second plan, des soldats du 74^e de ligne arrivent en courant ; plusieurs ont déjà franchi la voie ferrée et ne sont qu'à quelques pas de la gare ; mais la plupart se défilent prudemment le long d'une rangée de wagons. A la portière d'un de ces wagons se tient le chef de gare, qui donne des renseignements à un officier supérieur ; celui-ci examine les lieux avec une lorgnette. Nous passons sous silence de nombreux détails et accessoires qui ajoutent à l'intérêt et au pittoresque de la scène. M. de Neuville a inauguré un nouveau genre de peinture militaire ; il est aussi consciencieux, aussi simple et véridique que ses devanciers se sont généralement montrés conventionnels, prétentieux et préoccupés de l'effet théâtral. Mais il s'en faut qu'il reste froid ; il traduit avec infiniment de verve ce qu'il a observé. « Rien de plus pittoresque et de plus saisissant dans sa vérité criante, a dit M. Paul Mantz, que cette station de chemin de fer devenue le théâtre d'une lutte acharnée... M. de Neuville a peint ce combat avec une facilité spirituelle et un profond sentiment de l'attitude et du geste. Le sens rigoureux de la vérité ne l'abandonne jamais ; mais l'artiste a reçu un don précieux, il est capable de s'exalter. C'est un agitateur qui met du lyrisme dans la prose. » M. Paul de Saint-Victor, qui n'est romantique que dans sa prose et qui a toujours eu un faible pour le classicisme dans l'art, n'a pas rendu une complète justice aux qualités originales et vigoureuses de l'*Episode de la bataille de Forbach* ; il y a bien reconnu « la même verve martiale, le même entrain d'attaque et de résistance, le même air de bravoure que dans les tableaux qui ont fait la réputation du peintre ; » mais il lui a paru que la composition dont nous venons de faire la description était lâchée et tenait un peu trop du croquis : « Ce combat de chemin de fer est la dépêche hâtive d'un épisode de campagne envoyée par un reporter pittoresque à un journal illustré ; ce n'est point le tableau d'un peintre de bataille décrivant et concentrant, pour l'histoire, la relation d'un fait d'armes. » Il est vrai que l'*Episode de la bataille de Forbach* n'a pas les prétentions historiques d'une toile d'Horace Vernet ou de M. Yvon, mais combien il est plus émouvant !

Ce tableau, qu'on intitule encore la *Passerelle de Styring*, a été reproduit par la gravure sur bois et par la photographie.

FORBES (Archibald), publiciste et écrivain anglais, né dans le comté de Moray (Ecosse) en 1838. Elève de l'université d'Aberdeen, il s'engagea dans les dragons de la reine et fut, pendant la guerre de 1870-1871, correspondant militaire du *Daily News*. Après avoir suivi toutes les opérations de l'armée allemande et avoir assisté au siége de Paris par l'armée de Versailles, il fit un voyage dans l'Inde, où il se trouvait durant la famine de 1874, et passa ensuite en Espagne, où il assista, tantôt dans un camp, tantôt dans l'autre, à la lutte contre l'insurrection carliste. Enfin, en 1877, il a été envoyé par l'administration de son journal auprès de l'armée russe du Danube, et les lettres qu'il a écrites du théâtre de la guerre ont été fort remarquées. M. Forbes a publié quelques ouvrages : *Tiré de la vie*, roman militaire ; *Mes souvenirs de la guerre entre la France et l'Allemagne* ; *Guerroyant et écrivaillant* ; *Suite d'esquisses*.

FORBES WINSLOW, médecin et physiologiste anglais. V. WINSLOW, au tome XV du *Grand Dictionnaire*.

FORBÉSITE s. f. (for-bé-zi-te — du nom propre *Forbes*). Minér. Arséniate hydraté de nickel et de cobalt.

FORCADE s. f. (for ka-de). Manière de pêcher les huîtres à l'aide d'une fourche. ‖ On dit aussi FOURCADE.

FORCADE (Théodore-Augustin), prélat français, né à Versailles en 1816. Il fit ses études au petit séminaire de Mantes, puis il entra au grand séminaire de Versailles et reçut la prêtrise en 1839. Après avoir été pendant quelque temps vicaire, il fut attaché, de 1841 à 1843, comme professeur au grand séminaire de sa ville natale. En 1843, il résolut de se consacrer à l'œuvre des missions. Deux ans plus tard, il arriva comme missionnaire aux îles Lieou-khieou, où il resta deux ans. En 1846, M. Forcade fut nommé évêque *in partibus* de Samos et vicaire apostolique au Japon. N'ayant pu pénétrer dans ce pays, il fut envoyé, au même titre, à Hong-kong, en Chine. En 1852, sa santé s'étant altérée, il revint en France. Nommé en septembre 1853 évêque à la Guadeloupe, il fut appelé en 1860 à l'évêché de Nevers et promu officier de la Légion d'honneur en 1866. A la mort de M. Chalandou (1873), il lui a succédé comme archevêque d'Aix.

* **FORCADE-LAROQUETTE** (Jean-Louis-Victor Adolphe DE), homme d'Etat français. — Il est mort à Paris le 16 août 1874. Un an après la chute de l'Empire, il essaya de rentrer dans la vie publique. Au mois d'octobre 1871, il se porta candidat au conseil général dans le canton de Sauveterre (Gironde), qu'il représentait sous Napoléon III ; mais les électeurs lui préférèrent un républicain. Une élection partielle ayant eu lieu dans le même département le 20 octobre 1872, pour envoyer un député à l'Assemblée nationale, M. de Forcade-Laroquette tenta encore une fois la fortune du scrutin. Appuyé par la coalition de tous les partis hostiles à la République, il mit en outre en branle toutes les anciennes influences qui, sous l'Empire, faisaient triompher les candidatures officielles dans les campagnes. Pour ne pas effaroucher ses alliés, il mit prudemment en poche son drapeau politique et se borna à se présenter comme un conservateur et un champion résolu de la liberté commerciale. Mais tous ses efforts n'aboutirent qu'à un nouvel échec. M. Armand Caduc, candidat républicain, une des anciennes victimes de l'odieux coup d'Etat de décembre, fut élu député à une majorité de plus de 20,000 voix. M. de Forcade-Laroquette parut renoncer alors à la vie politique. Il écrivit quelques brochures sur les questions commerciales et habita presque constamment la province. Dans un voyage qu'il fit en 1874 à Paris, il descendit, selon son habitude, à l'ancien Cercle impérial, où il recevait ses amis politiques. Ce fut là qu'il mourut subitement. Il s'occupait, dit-on, à cette époque d'écrire une histoire du détestable régime dont il avait été un des ministres.

* **FORÇAGE** s. m. — Hortic. Action de forcer la terre à produire plus qu'à l'ordinaire ou dans un temps très-court.

* **FORCALQUIER**, ville de France (Basses-Alpes), ch.-l. d'arrond., à 54 kilom. S.-O. de Digne ; pop. aggl., 1,736 hab. — pop. tot., 2,717 hab. L'arrond. compte 6 cant., 50 communes, 33,633 hab.

* **FORCE** s. f. — Allus. hist. **La force prime le droit**, Mot célèbre attribué à M. de Bismarck. Le fameux chancelier de l'empire a-t-il réellement prononcé ce mot cynique, qui lui a été si souvent et si amèrement reproché ? Il a démenti cinq fois, du haut de la tribune, le bruit public qui lui reprochait cet odieux axiome, et, sans entrer plus avant dans l'examen de la question, on pourrait affirmer que, M. de Bismarck ayant renié ce mot, il ne l'a réellement pas prononcé ; car il ne manque pas, même au Parlement allemand, d'ennemis du grand homme d'Etat qui se fussent empressés de lui mettre sous les yeux le texte officiel de ses paroles, si ce texte avait existé. Du reste, nous avons connu plus d'un homme politique qui professait *in petto* la doctrine reprochée au chancelier ; mais il est inadmissible qu'un homme politique quelconque ait pu laisser tomber, du haut de la tribune, un mot si facile à retourner contre lui.

Mais, sans discuter plus longtemps sur la possibilité du fait, arrivons au fait lui-même ; car on se doute bien que, si M. de Bismarck n'a pas prononcé le mot, il doit avoir fait naître une occasion quelconque de le lui attribuer. Cette occasion, la voici. Avant la guerre allemande de 1866, le gouvernement prussien, qui préparait cette guerre de longue main, demandait chaque année au Parlement des crédits destinés à développer les institutions militaires, crédits que les députés d'alors, partisans décidés de la paix, s'obstinaient à refuser. Chaque année aussi, le gouvernement, se passant de l'approbation législative, percevait et employait les crédits. Or, en 1863, pendant la discussion de l'adresse, M. de Bismarck, appelé à expliquer cette façon peu régulière de percevoir l'impôt, s'exprima en ces termes : « Un homme d'Etat d'une grande expérience en matière de constitution a dit que toute la vie constitutionnelle n'est qu'une suite de compromis. Que l'un des pouvoirs veuille persister dans ses propres vues avec un absolutisme doctrinaire, la série des compromis se trouve interrompue ; à leur place naissent des conflits, et, comme l'existence de l'Etat ne peut s'arrêter, les conflits dégénèrent en questions de pouvoir ; celui qui a le pouvoir dans sa main continue à avancer dans le sens qui est le sien, parce que la vie de l'Etat, je le répète, ne peut s'arrêter un instant. » M. le comte de Schwerin, véritable auteur de la formule qui nous occupe, fit alors observer que, d'après les propres aveux de M. de Bismarck, *la force prime le droit*. M. de Bismarck n'a perdu aucune occasion de protester que tels ne furent ni sa pensée ni le sens nécessaire de ses paroles. Cette dénégation était peut-être politiquement nécessaire, mais, logiquement, elle était absurde. M. de Bismarck, en déclarant, s'il l'eût fait, que *la*

force prime le droit, était dans la logique de ses principes gouvernementaux.

A ce point de vue, les violentes récriminations que le mot attribué à M. de Bismarck a soulevées dans le Parlement allemand, dans la presse et partout nous semblent parfaitement injustes. Et pourtant, Dieu sait quels cris ce prétendu mot a fait pousser! La chose alla si loin, que M. Colmet d'Aage, dans son discours à la distribution des prix de l'Ecole de droit en 1872, crut devoir protester éloquemment contre la doctrine attribuée au ministre prussien. M. Renouard, premier président de la cour de cassation, fit même, de la question soulevée par le même axiome, le sujet de son discours de rentrée de la cour en 1872 et s'attira, de la part de la *Revue de Berlin*, une réponse à laquelle la chancellerie allemande pouvait bien n'être pas étrangère. Enfin, pour que rien ne manquât au scandale produit par l'affaire, un artiste de talent, M. Méry, fit accepter à l'Exposition de 1872 un tableau intitulé la *Force prime le droit*, et dont le sujet est une ruche dévalisée par une troupe de singes. Il est présumable que le jury naïf, en acceptant ce tableau, ou gambadent tous ces quadrumanes triomphants non sans blessures, ne remarqua pas, dans un coin, la vague ressemblance avec un illustre personnage de ce primate qui tient la ruche renversée.

Il va donc sans dire que, dans les citations que nous allons faire, selon l'usage du *Grand Dictionnaire*, nous répudions toutes les allusions à M. de Bismarck, le chancelier n'ayant jamais dit le mot et ayant même souvent protesté qu'il n'avait pas voulu faire entendre la chose.

« Nous n'entendons pas discuter. M. de Bismarck l'a dit : *La force prime le droit*. Il a donc qualité pour abuser de ses avantages momentanés, pour rétrécir et élargir le sens des mots, autant qu'il plaît à son esprit troublé par la réussite. Loin de nous la pensée d'engager une controverse avec un pareil adversaire. Où le sens moral fait défaut, l'argumentation est oiseuse. »

(*Courrier de France*.)

« Les générations qui ne sont plus nous ont préparé le présent; efforçons-nous de préparer à celles qui ne sont pas encore un avenir dont elles puissent nous être reconnaissantes. Loin de leur dire que *la force prime le droit*, apprenons-leur, au contraire, que l'homme n'a de droits ici-bas que lorsqu'il a accompli ses devoirs envers ses semblables. »

(*Rapport du comité de l'Association des artistes peintres, sculpteurs, etc.*, 1872.)

« Contre cette doctrine : *La force prime le droit*, nous protestons avec l'énergie d'une conviction profonde, nous protestons par les études de toute notre vie, par l'enseignement que nous vous donnons chaque jour; et vous, messieurs, vous les disciples de cet enseignement, je suis sûr que vous protestez tous avec nous. »

COLMET D'AAGE.

Forces physico-chimiques (DES) **et de leur intervention dans la production des phénomènes naturels**, ouvrage publié par M. Becquerel (1875, in-8°, avec planches). Cet ouvrage contient l'exposé de toutes les recherches faites par M. Becquerel, depuis 1823, sur le dégagement de l'électricité dans les actions chimiques. Tout ce qui a rapport à la production de courants, le long des parois de diaphragmes perméables qui séparent deux liquides différents, c'est-à-dire les courants électro-capillaires, est présenté avec de grands développements. Ces courants, dit M. Becquerel, peuvent intervenir puissamment dans les phénomènes de la vie, car ils n'exigent que des tissus perméables et des liquides de différentes natures; mais il est nécessaire pour cela que ces tissus et ces liquides conservent leur état primitif. Si les tissus se distendent pour une cause quelconque, les liquides se mélangent peu à peu, les actions électro-capillaires cessent et la mort ne tarde pas à survenir.

Par exemple, si l'on introduit de l'eau ou un autre liquide dans l'estomac, ces liquides exerceront une action sur le sang par l'intermédiaire des tissus qui les séparent; il en résultera des effets électro-chimiques que l'on peut constater et qui indiquent si le sang a subi une oxydation ou une réduction.

Enfin, l'ouvrage de M. Becquerel traite des principaux phénomènes de l'atmosphère, phénomènes lumineux, électriques, aqueux et orages à grêle. On y trouve sur ces sujets intéressants des développements présentés avec clarté et dignes de la réputation si méritée de l'auteur.

FORCEMENT s. m. (for-se-man — rad. *forcer*). Action de forcer : *Le* FORCEMENT *d'un coffre*.

— Admin. *Forcement de recette*, Exercice du droit qui appartient à l'administration de faire payer par ses employés les sommes qu'ils ont négligé de percevoir.

FORCULUS, dieu qui, avec Cardo et Limen, présidait aux portes chez les Romains.

FORDOS (Mathurin-Joseph), pharmacien français, né à Sérent (Morbihan) en 1816. Il commença à Vannes l'étude de la pharmacie, qu'il vint continuer à Paris. Reçu interne, il obtint le premier prix en 1840 et fut nommé, l'année suivante, pharmacien des hôpitaux. Depuis lors, M. Fordos a été décoré de la Légion d'honneur (1864) et nommé médecin en chef de l'hôpital de la Charité. On lui doit l'invention d'un appareil médical appelé gazo-injecteur. Il a publié des articles et des mémoires dans les *Annales de physique et de chimie*, dans le *Journal de pharmacie et de chimie*, dans les *Comptes rendus des séances de l'Académie des sciences*, etc. Parmi ses mémoires, nous citerons ceux qu'il a fait paraître *Sur l'action des acides sur les métaux*, *Sur la recherche de l'arsenic dans les cas d'empoisonnement*, *Sur les acides de soufre de la série thionique*, *Sur l'emploi des sels d'or en photographie*, *Sur les cyanures*, *Sur les hyposulfites*, *Sur le soufre insoluble*, *Sur le dosage de l'opium*, etc.

FOREL (François-Alphonse), médecin suisse, né à Morges en 1841. Il s'est adonné à l'étude de la médecine, a pris le grade de docteur et est devenu professeur de physiologie à l'Académie de Lausanne. Outre des articles et des études publiés dans le *Bulletin de la Société médicale de la Suisse romande*, le docteur Forel a publié les ouvrages suivants : *Recherches sur la condensation de la vapeur aqueuse de l'air au contact de la glace et sur l'évaporation* (Genève, 1871, in-8°), avec Dufour; *Comparaison du débit moyen annuel du Rhône à Genève avec la hauteur moyenne annuelle de l'eau météorique* (1871, in-8°); *Essai de chronologie archéologique* (1871, in-8°); *Notice sur les ravages causés par le phylloxera dans les vignobles du midi de la France* (1871, in-16); *Expériences sur la température du corps humain dans l'acte de l'ascension sur les montagnes* (1872-1874, 3 parties in-8°); les *Taches d'huile, connues sous le nom de fontaines et chemins du lac Léman* (1873, in-8°); les *Seiches du lac Léman* (1873-1875, 2 vol. in-8°); *Matériaux pour servir à l'histoire de la faune profonde du lac Léman* (1874, in-8°); le *Phylloxera vastatrix dans la Suisse occidentale* (1875, in-8°); *Une variété nouvelle ou peu connue de gloire, étudiée sur le lac Léman* (1875, in-8°), etc. — Son frère, M. Auguste FOREL, né à Morges en 1848, a pris le grade de docteur et est devenu médecin à l'hospice des aliénés de Munich. Il s'est fait avantageusement connaître par un remarquable ouvrage, les *Fourmis de la Suisse* (Genève, 1874, in-4°, avec planches), qui a été couronné par l'Académie des sciences de Paris et par la Société helvétique des sciences naturelles.

* **FORESTIER** (Henri-Joseph), dit **le Forestier**, peintre d'histoire français. — Il est mort à Paris en 1872.

FOR EVER, deux mots anglais qui signifient *pour toujours*. Les Anglais les emploient souvent dans un sens exclamatif, comme nous dirions en français : « Vive à jamais! » Ainsi, pour applaudir un général qui viendrait de se couvrir de gloire par une victoire, ils crieraient sur son passage : *General X... for ever!* Dans les courses de chevaux, pour acclamer un cheval qui vient de remporter le prix, si ce cheval s'appelle Young, ils crieront : *Young for ever!*

* **FOREY** (Élie-Frédéric), maréchal de France. — Il est mort en 1872.

FORFAITEUR s. m. (for-fè-teur — rad. *forfaire*). Celui qui commet une forfaiture.

FORFANTIER s. m. (for-fan-tié — rad. *forfanterie*). Celui qui montre de la forfanterie dans son langage ou dans ses actes.

FORGEMOL (Jean-Jacques-Hector), médecin français, né à Azerables (Creuse) en 1819. Fils d'un chirurgien-major, il suivit la même carrière que son père. A dix-sept ans, il entra comme aide-chirurgien à l'Ecole militaire de Strasbourg et, après avoir été attaché à divers hôpitaux, il passa en Algérie en qualité de chirurgien sous-aide. Rappelé en France, il fut nommé, après un concours, chirurgien aide-major. A ce titre, il suivit un régiment en Afrique, qu'il quitta pour passer son doctorat à Montpellier en 1843. L'année suivante, il donna sa démission et il alla se fixer dans Seine-et-Marne, à Tournan, où, depuis lors, il a exercé son art. M. Forgemol est membre du conseil d'arrondissement de Melun, membre de la Société des sciences et arts de Seine-et-Marne, de l'Association médicale de Melun, de la Société d'acclimatation de Paris. Pendant la guerre de 1870-1871, il a pris part à la création d'ambulances militaires, et il a été décoré en 1871. En 1859, il avait reçu une médaille pour le dévouement dont il avait fait preuve pendant l'épidémie cholérique. Ce savant praticien est un esprit ingénieux, à qui l'on doit l'invention de procédés utiles pour l'industrie. C'est ainsi qu'il a découvert un nouveau procédé pour le dévidage de la soie grège (1861) et un procédé chimique qui supprime le rouissage dans la préparation du chanvre et du lin. Ces inventions lui ont valu des médailles à divers concours, tant en France qu'à l'étranger. Outre des articles parus dans des journaux d'agriculture, M. Forgemol a publié : *Considérations climatériques sur l'humorisme et le solidisme* (1843); *la Culture de l'ortie; Dévidage des cocons de l'Attacus aurata* (1874), etc. — Son frère, M. Léonard-Léopold FORGEMOL, né à Azerables en 1821, entra en 1839 à Saint-Cyr, puis à l'Ecole d'état-major, d'où il sortit avec le grade de lieutenant en 1844. Il a servi avec distinction en Afrique, en Italie, etc., est devenu colonel en 1870 et s'est bravement conduit pendant la guerre contre les Allemands. Général de brigade en 1871, commandeur de la Légion d'honneur en 1875, il est attaché au 7e corps d'armée comme chef d'état-major général.

FORGEOT (Jules-Étienne-Marie), général français, né à Nantes vers 1806, mort à Arcachon en mai 1877. Admis à l'Ecole polytechnique en 1826, il passa en 1828 à l'Ecole d'application de Metz, d'où il sortit en 1830 avec le grade de lieutenant d'artillerie. Capitaine en 1837, il servit en Algérie, où il se distingua à maintes reprises. Forgeot était colonel lorsque, la guerre d'Orient ayant éclaté, il fut envoyé en Crimée (1854). Peu après son retour en France, il devint général de brigade. En 1859, il fit la campagne d'Italie en qualité de commandant de l'artillerie du 1er corps, puis il prit le commandement de l'artillerie de la garde impériale. Promu général de division en 1861, il devint membre du comité d'artillerie et inspecteur général de son arme. Au début de la guerre de 1870, le général Forgeot fut appelé à commander l'artillerie du 1er corps d'armée, sous les ordres du maréchal de Mac-Mahon. Il prit part, à ce titre, à la bataille de Reischoffen, puis à celle de Sedan, où notre armée fut faite prisonnière. De retour en France, il devint en 1871 président du comité d'artillerie, qu'il quitta en 1873 pour prendre le commandement du 10e corps d'armée. Atteint d'une maladie de cœur, il se démit de ce poste en 1875 et fut élevé alors au grade de grand-croix de la Légion d'honneur.

* **FORGERIE** s. f. — Chose forgée, inventée, donnée faussement comme vraie. || Néol.

Forgeron de Gretna-Green (LE). V. GRETNA-GREEN, au tome VIII du *Grand Dictionnaire*.

* **FORGES-LES-EAUX**, bourg de France (Seine-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. S.-E. de Neufchâtel; pop. aggl., 1,565 hab. — pop. tot., 1,684 hab.

FORGES (Philippe-Auguste PITTAUD DE), auteur dramatique. V. DEFORGES, au tome VI du *Grand Dictionnaire*.

* **FORGET** (Charles-Polydore), médecin français, né en 1802. — Il est mort à Strasbourg en 1861.

FORGET (Amédée), médecin français, né à Chartres (Eure-et-Loir) en 1811. Il étudia la médecine à Paris, devint interne, chef de clinique à la Pitié, et il prit le grade de docteur en 1840. M. Forget s'est fixé à Paris, où il exerce son art. Membre de la Société de médecine et de la Société de chirurgie, il fait partie de la Société nationale d'émulation, dont il a été le président, et il est officier de la Légion d'honneur depuis 1868. Le docteur Forget a collaboré à la *Gazette des hôpitaux*, au *Bulletin général de thérapeutique*, à l'*Union médicale*, etc. Nous citerons, parmi ses travaux : *Remarques sur les polypes de l'urètre chez la femme; le Galactocèle mammaire et son traitement; Des corps fibreux de l'utérus; De l'amputation de la mâchoire; Des résections périostées; Des lois générales des amputations; De l'usage de l'éther et du chloroforme en chirurgie; Des kystes des os maxillaires; Des anomalies dentaires; De la nature du siège de la grenouillette; Des tumeurs fibro-plastiques*, etc.

FORGEUX (SAINT-), bourg de France (Rhône), cant. et à 6 kilom. de Tarare, arrond. et à 30 kilom. de Villefranche; pop. aggl., 589 hab. — pop. tot., 2,050 hab.

FORLANE s. f. (for-la-ne). Sorte de danse ancienne.

FORMAGE s. m. (for-ma-je — rad. *forme*). Action de donner la forme aux plumes métalliques.

FORMALISÉ, ÉE part. passé du v. Formaliser. Offensé, piqué.

— Revêtu des formes nécessaires.

FORMANILIDE s. f. (for-ma-ni-li-de — de *formique*, et de *anilide*). Chim. Formiate d'aniline qui a perdu deux éléments d'eau.

* **FORME** s. f. — Vitic. Grappe avant la floraison.

— *Mettre un papillon en forme*, Le disposer pour le mettre dans une collection.

Formes de gouvernement et des lois qui les régissent (DES), par M. Hipp. Passy, membre de l'Institut (Paris, 1877, 1 vol.). Depuis bientôt un siècle, la France est en travail d'enfantement d'un gouvernement. Elle a essayé successivement des constitutions politiques les plus diverses, elle a passé de la monarchie de droit divin à la monarchie constitutionnelle, à la république et au césarisme; elle a répété ces expériences sans qu'aucune lui ait paru [illegible], elle se trouve en ce moment arrêtée à la station de la république conservatrice; elle paraît s'en accommoder, et, malgré tous les efforts de la réaction, nous espérons pouvoir y élire définitivement domicile.

Est-il nécessaire de remarquer que ces expériences politiques ont coûté fort cher à notre pays et que, en admettant qu'il lui eût été possible de [illegible] et à sa situation, il eût réalisé une économie notable?

Mais quel est ce régime?

Voilà [illegible] débat, entre les différents partis, depuis plus de quatre-vingts ans. Les légitimistes [illegible] convaincus qu'il n'y a de salut pour la France que dans la monarchie [illegible], et la seule concession qu'ils fassent aux idées modernes, c'est de ne plus [illegible] ouvertement de monarchie du droit divin. Le bonapartisme, que certains nomment impérialisme, oublieux des catastrophes [illegible] invasions étrangères, des malheurs qu'il a déchaînés sur la patrie et des hontes qu'il nous a infligées, ose encore relever la tête, et son cynisme effronté répète avec une persistance inébranlable : « Dans l'Empire seulement est le salut. » La République, à son tour, forte de son état de possession, et c'est un titre qui en vaut bien un autre, dit : « Conservez-moi! » et, par qu'elle a tenu, à force de modération, à se rallier les esprits libéraux et les vrais patriotes, qui sont, heureusement, en majorité, elle n'a pas désarmé ses concurrents. Il semble que, pour un grand nombre, le gouvernement soit, avant tout, une affaire de sentiment. On aime la République, on aime la monarchie; il se peut même, à la rigueur, que quelques-uns aiment l'Empire par tempérament, par tradition ou bien encore par intérêt. Le plus souvent, on n'a pas l'idée de scruter les motifs de son affection ni, à plus forte raison, de rechercher si elle est bien ou mal fondée, si le gouvernement auquel on a accordé sa foi ou simplement ses préférences est bien celui qui convient le mieux à la nation dont on fait partie, au temps et au milieu où l'on vit. Cependant, il est clair que le choix d'un gouvernement n'est pas une affaire de goût, comme le choix d'un vêtement ou d'un mobilier, et qu'ici la monarchie, ailleurs la République doivent être préférées dans l'intérêt public ou s'imposent en vertu de la nécessité des choses.

Quelles particularités, quelles circonstances ont agi de tout temps pour déterminer ce choix et diversifier les formes de gouvernement? Voilà ce que M. Hipp. Passy s'est proposé d'examiner dans le remarquable ouvrage dont la seconde édition a été publiée en 1877. La première avait paru à la veille des déplorables événements de 1870, c'est-à-dire à une époque peu propice aux calmes études de philosophie politique. Le livre n'en a pas moins obtenu le succès qui revient à toute œuvre d'élite, et ce succès ira grandissant à mesure qu'on s'habituera davantage à apporter dans l'étude des phénomènes sociaux un esprit d'investigation libre de parti pris, en traitant la science qui s'occupe de la création et du fonctionnement des organismes politiques comme une science naturelle.

Depuis que l'humanité existe, elle a eu besoin d'être gouvernée. Telle est l'opinion de M. Hipp. Passy, et il ne croit pas qu'il se soit jamais rencontré un troupeau d'hommes vivant sans lois ou sans coutumes revêtues d'une sanction coercitive. Comment ces lois ou ces coutumes se sont-elles établies, comment cette sanction s'est-elle organisée? D'après le *Contrat social*, un beau jour les hommes, à tort ou à raison fatigués de vivre à l'état de nature, se sont réunis et ont pris la résolution de vivre en société. Ils ont fait entre eux un pacte, un contrat, ne les engageant qu'à condition que les clauses en seraient fidèlement observées, et ils se sont réservé le droit, dans le cas contraire, de reprendre leur indépendance et leur liberté d'action.

M. Hipp. Passy n'admet pas ce système, qui lui semble reposer sur des imaginations puériles, et c'est à l'étude de plus en plus approfondie et complète de l'homme qu'il demande l'explication des phénomènes politiques et sociaux. Il examine les besoins auxquels les gouvernements répondent et cherche à quelle condition ils peuvent satisfaire à ces besoins. Les conditions sont diverses, elles varient suivant les époques et les circonstances; de là la diversité des formes de gouvernement. « Partout, dit M. Hipp. Passy, la tâche des gouvernements est la même, entretenir la paix et l'union au sein des États qu'ils régissent, en assurer la défense contre les attaques de l'étranger, voilà cette tâche, et si tous les gouvernements ne la remplissent pas à des conditions d'existence et sous des formes identiques, il est naturel d'en conclure que c'est parce qu'elle n'est pas dans tous les États également simple et facile. Telle est, en effet, la réalité des choses. Les États sont loin de se ressembler, étendue, configuration des territoires, quantité, origine, esprit, tendances des populations qu'ils renferment, tout entre eux diffère, et s'il en est qui n'ont à lutter que contre de faibles germes de division et de ruine, d'autres, au contraire, ont peine à résister à l'action dissolvante de ceux qu'ils recèlent. C'est là ce qui différencie nécessairement les formes sous lesquelles les gouvernements fonctionnent. Moins les éléments dont ils ont à maintenir l'association se prêtent à l'association, plus leur tâche est laborieuse, plus il faut

d'indépendance, de stabilité, de force à eux propre pour l'accomplir. »

En d'autres termes, il faut que les pouvoirs dont les gouvernements disposent soient proportionnés aux obstacles qu'ils ont à vaincre. Ces pouvoirs consistent dans le droit plus ou moins étendu de disposer de la propriété, de la liberté et de la vie des membres de la nation, et ils sont exercés par une autorité plus ou moins rigoureusement concentrée et hiérarchisée. Les deux types généraux auxquels on peut ramener toutes les formes de gouvernement, la monarchie et la république, présentent à cet égard une extrême diversité; on ne peut pas dire même qu'il soit dans la nature de l'une plutôt que de l'autre de comporter soit l'accaparement d'une masse plus considérable de pouvoir aux dépens de la propriété et de la liberté des sujets ou des citoyens, soit une concentration plus grande de l'autorité. Il y a des monarchies libérales et des républiques despotiques; mais ce qui différencie essentiellement ces deux formes de gouvernement et ce qui, dans l'opinion de M. Hipp. Passy, constitue, au moins sous le rapport de la capacité persistante à remplir sa mission d'ordre et de sécurité, la supériorité de la monarchie, c'est « qu'elle ne laisse point ou ne laisse qu'en partie aux sociétés l'exercice de la souveraineté constituante. » Sauf dans les monarchies électives, qui ne forment qu'une exception, le pouvoir transmis par voie d'hérédité s'y trouve à l'abri des compétitions des partis; il possède une stabilité que les institutions républicaines, toujours d'après M. Passy, sont impuissantes à procurer, et la stabilité est la première et la plus nécessaire condition de la force. C'est pourquoi, si l'on en croit l'auteur, la forme monarchique a prévalu dans tous les temps et dans tous les pays où les gouvernements ont eu besoin d'être investis d'une grande force, parce que les causes de dissolution intérieure ou extérieure contre lesquelles ils avaient à lutter étaient particulièrement nombreuses et actives. La démonstration historique de cette thèse occupe la plus grande partie de l'ouvrage, et l'auteur y déploie l'érudition la plus vaste et la plus sûre, en même temps que la rare sagacité qui est le caractère dominant de son esprit. Mais, quelque préférence que M. Passy professe pour la forme monarchique, il ne va pas jusqu'à méconnaître les avantages de la forme républicaine, les services qu'elle a rendus et les progrès dont l'humanité lui est redevable. Dans un des chapitres les plus originaux du livre, *De l'influence exercée sur les progrès de la civilisation par la diversité des formes de gouvernement*, il fait la part à la monarchie et à la république.

« La diversité des formes de gouvernement, dit M. Hipp. Passy, n'a pas opéré seulement sur la formation des connaissances d'ordre social et politique, elle a servi par d'autres voies à l'avancement de la civilisation. Des États au sein desquels les pouvoirs publics ne reposent pas sur des fondements pareils ne portent pas le même esprit, n'obéissent pas aux mêmes tendances dans l'emploi des ressources dont ils disposent, et de là, dans la direction qu'ils impriment aux arts, des différences plus ou moins notables. Aussi, parmi les inventions et les découvertes dont l'humanité a recueilli le bénéfice, y en a-t-il eu qui, pour se réaliser, ont exigé des milieux qu'elles ne trouvaient pas partout également favorables. Les unes n'ont rencontré celui qu'il leur fallait que là où sur de vastes contrées s'étendait la domination d'un prince; les autres, que là où régnait la liberté républicaine, et, s'il n'eût existé que des États constitués et gouvernés de la même façon, la civilisation, faute de quelques-uns des mobiles dont elle a reçu l'impulsion, n'aurait pas réussi à surmonter tous les obstacles qui s'opposaient à sa marche. »

Tandis qu'en Égypte, par exemple, un pouvoir fortement hiérarchisé, en mettant la riche vallée du Nil à l'abri des incursions des nomades encore à l'état sauvage, favorisa le développement des premiers arts de la civilisation, en même temps que la paisible culture des sciences, dans la Grèce, morcelée en une multitude de républiques, la participation des citoyens aux affaires publiques, les rivalités des familles, les compétitions des partis contribuèrent à aiguiser les esprits et à les rendre propres aux spéculations les [illegible], pendant ce même temps, l'in[illegible] commerce, stimulés par la con[illegible] métropoles grecques et de leurs [illegible] asiatique, de l'Italie et de [illegible] la richesse et four[illegible] débouché aux produits [illegible] pour lesquels la race [illegible] donnée. Plus [illegible] jouent un rôle [illegible] leurs querelles [illegible] violentes, elles [illegible] lettres [illegible] Maintenant, le [illegible] toutes les autres [illegible] ? M. Hipp. Passy ne le pense pas. Ce n'est pas qu'il considère comme immuables les causes qui ont provoqué la diversité des formes de gouvernement. Non, il convient que ces causes se sont, à certains égards, modifiées; que les passions religieuses, par exemple, ont perdu de leur puissance; que les privilèges qui provoquaient autrefois les haines des classes ont en partie disparu; mais combien d'autres dissolvants subsistent, combien même ont acquis une force plus active et plus redoutable! La passion des conquêtes ne semble pas s'être affaiblie, et n'a-t-elle pas pour conséquence inévitable d'aggraver au sein des États agrandis les difficultés intérieures, sans parler du risque des revendications? « On ne peut trop le redire aux nations avides de conquêtes, remarque M. Hipp. Passy, elles se vouent à la servitude politique; chacun de leurs agrandissements, même quand il ne leur donne pas des sujets difficiles à contenir, leur apporte de nouveaux germes de discorde, et de là pour elles l'obligation d'armer et de concentrer l'autorité directrice, de telle sorte qu'elles finissent par ne plus pouvoir résister à ses exigences. »

La conclusion que l'auteur des *Formes de gouvernement* tire de ces observations résume toute la pensée du livre : « C'est qu'il n'est pas donné aux acquisitions de l'esprit d'éteindre au sein des États les motifs de discorde qu'y entretient leur composition même. Si, parmi ces motifs, il en est qu'elles affaiblissent, en revanche il en est d'autres qu'elles fortifient. Ainsi, peu ou point de changement dans la situation que font aux sociétés de l'Europe les germes de trouble et de discorde qu'elles recèlent. Si l'égalité des droits a pu en bannir quelques-unes des irritations qu'y entretenaient les vieilles classifications des époques aristocratiques, elle y a laissé subsister et croître en violence celles que de tout temps a fomentées l'inégalité naturelle des richesses, et pas plus qu'autrefois n'y existe le degré d'accord social et politique qui seul permettrait aux grandes monarchies de se transformer en républiques viables. »

Nous ne saurions souscrire, pour notre part, à cette conclusion pessimiste. Il y a, ce nous semble, un élément dont l'auteur n'a pas assez tenu compte, quoiqu'il en ait signalé l'existence en maints passages de son livre, nous voulons parler du progrès appliqué aux formes du gouvernement. La monarchie, M. Hipp. Passy le déclare, a su se débarrasser de ses vieux péchés d'origine; elle est devenue plus soucieuse des besoins et des aspirations du peuple. S'il en est ainsi, pourquoi ne reconnaîtrait-on pas que la république a réalisé, elle aussi, bien des progrès? Si la monarchie a cessé d'être despotique, la république a cessé d'être anarchique. Aucune forme de gouvernement ne peut prétendre au monopole du progrès. Appliquons sincèrement la constitution républicaine; ne permettons pas à des factieux et à des intrigants de conspirer, et la république se perfectionnera de plus en plus.

FORMÈNE s. m. (for-mè-ne). Chim. Syn. d'hydrogène protocarboné.

* **FORMERIE**, bourg de France (Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 42 kilom. N.-O. de Beauvais; pop. aggl., 1,078 hab. — pop. tot., 1,245 hab.

FORMISTE s. m. (for-mi-ste — rad. *forme*). Artiste qui s'attache à reproduire les formes exactes.

* **FORMOSE**, île de la Chine. — Avant la conquête de Formose par les Chinois, l'île était habitée par les Peppohoans, qui n'ont pas encore complètement disparu et qui, dans le plat pays, occupent des villages où l'on trouve des chapelles et des écoles fondées par des missionnaires catholiques ou protestants.

Comme spécimen de l'administration de la justice à Formose, voici l'histoire d'un vol et de la manière dont on poursuivit les coupables.

Un Américain qui se rendait de Tai-wanfoo à Takow, avec les livres de sa maison de commerce, fut attaqué la nuit par des voleurs chinois, laissé à moitié mort sur la route, et sa boîte, que l'on supposait contenir des trésors, fut volée. En l'absence d'un consul américain, un consul anglais s'adressa aux fonctionnaires chinois pour obtenir réparation. Quelques jours après, les mandarins parvinrent à retrouver les livres et à mettre la main sur deux des voleurs, par des moyens auxquels on a souvent recours en Chine. Un magistrat se rendit au village le plus voisin du lieu où le vol avait été commis et déclara le chef de ce village responsable du vol commis et de l'arrestation des voleurs. Ce chef exprimant l'impossibilité où il était de faire ce qu'on exigeait de lui, le magistrat fit arrêter et mettre en prison son frère, en disant au chef que, si dans trois jours il n'avait pas retrouvé les livres, il ferait administrer à son frère des coups de bambou. Les livres ne furent pas retrouvés dans le temps indiqué, le frère, par conséquent, reçut les coups de bambou, et le chef du village fut averti que ces coups seraient donnés de rechef dans un nouveau délai on n'avait pas les livres.

Tous les villageois se mirent alors à l'œuvre et l'on retrouva la boîte contenant encore tous les livres; elle avait été enterrée dans un champ. Le frère fut mis en liberté; mais on frappa le village d'une forte amende pour n'avoir pas découvert les voleurs. Le village protesta que les voleurs n'étaient pas du voisinage, mais qu'ils étaient venus de la capitale et y étaient retournés. Comme l'amende devait être doublée si les voleurs n'étaient pas pris, on finit par en livrer deux, qui furent jugés et punis.

FORMYLÈNE s. m. (for-mi-lè-ne). Chim. Nom donné au radical $(CH)'''$ qui existe dans le chloroforme $(CH)'''(C^2H^5O^3)$.

FORNAX (mot lat. qui signif. *four*), déesse des fours chez les Romains, qui l'invoquaient pour qu'elle ne laissât pas brûler le blé, qu'on torréfiait dans les fours avant d'en faire usage.

* **FORNEROD** (Constant), homme politique suisse. — En 1869, il eut la malencontreuse idée de renoncer à la vie politique pour se lancer dans la banque et l'industrie. Il devint président de la Société des asphaltes du val de Travers, directeur du Crédit foncier suisse et s'entremit dans diverses affaires financières qui furent loin de prospérer. A la suite d'instructions entamées contre quelques sociétés financières, M. Fornerod, en sa qualité de gouverneur du Crédit foncier suisse, fut traduit, à Paris, devant le tribunal correctionnel, avec M. Paulin Caperon, et condamné, le 22 janvier 1874, à trois ans de prison et 2,000 francs d'amende. Impliqué peu après dans de nouvelles poursuites dirigées contre l'ancien ministre bonapartiste Clément Duvernois, au sujet de la Banque territoriale d'Espagne, M. Fornerod obtint cette fois un acquittement (25 novembre 1874).

FORNEY (John-Wein), journaliste américain, né à Lancastre (Pensylvanie) en 1817. Simple ouvrier typographe, M. Forney, grâce à son intelligence et à son goût pour l'étude, se vit en état, dès l'âge de vingt ans, de collaborer à un journal de Lancastre, dont il devint copropriétaire. En 1845, il passa à la rédaction d'un grand journal de Philadelphie. En 1851 et 1853, il fut nommé secrétaire de la Chambre des représentants, devint rédacteur en chef de l'*Union*, journal démocrate de Washington, donna ensuite sa démission et essaya vainement de se faire nommer sénateur pour son État natal (1857). Il fonda ensuite successivement *The Chronicle* à Washington et *The Press* à Philadelphie, journaux hebdomadaires qui, en 1862, furent transformés en journaux quotidiens. En 1861, M. Forney fut nommé secrétaire du Sénat. En 1867, il fit un premier voyage en Europe. Il vendit ensuite, pour 700,000 francs, sa part de propriété du journal *The Press* (1874) et vint à Paris en qualité de commissaire général de l'Exposition de Philadelphie.

M. Forney a publié en volumes ses *Lettres d'Europe* (1869) et des *Anecdotes sur les hommes publics* (1873), extraites des articles qu'il avait publiés dans les mêmes journaux.

FORSAN ET HÆC OLIM MEMINISSE JUVABIT (*Peut-être un jour ces souvenirs auront pour vous des charmes*), Vers de Virgile (*Énéide*, liv. Ier, v. 203). Le poète fait ainsi parler Énée : « Chers compagnons, ce n'est pas d'aujourd'hui que nous connaissons les revers; nous en avons éprouvé de plus grands. Vous avez vu de près la rage de Scylla et ses rochers retentissants. Vous avez connu les antres affreux des Cyclopes. *Peut-être un jour ces souvenirs auront pour vous des charmes.* » Homère prête à Ulysse la même idée : « Trouvons quelque plaisir dans le souvenir de nos souffrances; celui qui a beaucoup souffert se complaît au récit de ses malheurs. » (*Odyssée*, XV.)

« Les poëtes n'ont-ils pas toujours chanté le charme de la mélancolie? Qui ne sait pas que nos douleurs se transforment, après plus ou moins de temps, en souvenirs agréables : *Et hæc meminisse juvabit.* »

PIERRE LEROUX.

« On n'a pas besoin de l'épreuve du malheur quand on est riche et sage; mais si l'on a été malheureux, le souvenir des maux passés assaisonne le sentiment du bonheur présent : *Olim meminisse juvabit.* »

GÉRUZEZ.

« Je regrette de ne pouvoir ou de n'oser mettre ici tout ce que l'abbé Marini m'a dit de l'abbé Maury, qu'il a bien connu et jugé. Mais *forsan et hæc olim meminisse juvabit*, si le ciel accorde à mes prières de vous revoir quelque jour. »

P.-L. COURIER.

FORSANZ (Paul, vicomte DE), homme politique français, né à Garlan (Finistère) en 1825. Il s'était tenu à l'écart de la politique active lorsque, le 8 février 1871, il fut élu député à l'Assemblée nationale dans le Finistère par 54,312 voix. M. de Forsanz devint, au mois d'octobre suivant, membre du conseil général de ce département pour le canton de Lesneven. A la Chambre, il alla siéger parmi les légitimistes ultramontains et ne prit part à aucune discussion. Il vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, le pouvoir constituant, la pétition des évêques, contre le retour de l'Assemblée à Paris, et il fut, dit-on, un des signataires de l'adresse envoyée au pape par M. de Belcastel et quelques autres députés pour faire acte d'adhésion complète au *Syllabus*. M. de Forsanz, qui, dans une de ses lettres, assimilait les républicains à des brigands enfonçant les portes et tuant pour entrer dans les maisons, était trop aveuglé par la haine pour pouvoir rien comprendre à la lumineuse clairvoyance du grand homme d'État qui proposait alors au pays de fonder la République comme le seul gouvernement possible. Sous la conduite du duc de Broglie, il contribua à renverser M. Thiers du pouvoir, puis il vota toutes les mesures de réaction à outrance proposées par le gouvernement de combat pour rétablir la monarchie. Après l'échec de cette folle tentative, M. de Forsanz vota pour le septennat, destiné, pensait-il, à favoriser le retour prochain de son roi. Mais lorsque cette nouvelle illusion disparut, il se tourna contre le cabinet de Broglie, à la chute duquel il contribua. Il fut ensuite un des signataires de la proposition demandant le rétablissement de la royauté, vota contre l'amendement septennaliste Paris, contre les propositions Périer et Maleville, contre la constitution du 25 février, pour la loi sur l'enseignement supérieur, en un mot pour toutes les mesures antilibérales. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, il posa sa candidature au Sénat dans le Finistère le 30 janvier 1876, et il fut élu le troisième sur quatre par 244 voix. A cette nouvelle Chambre, il continua à siéger parmi les légitimistes cléricaux et à voter dans toutes les occasions importantes contre les lois adoptées par la majorité républicaine de la Chambre des députés. Lorsque, le 17 mai 1877, le maréchal de Mac-Mahon recommença le gouvernement de combat contre les républicains, M. de Forsanz applaudit à cette déplorable tentative, et il s'empressa, le 22 juin suivant, de voter pour la dissolution de la Chambre des députés.

* **FORSTER** (François), célèbre graveur français. — Il est mort à Paris en 1872.

* **FORSTER** (John), écrivain et journaliste anglais. — Il est mort à Londres en janvier 1876. Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont : *Arrestation de cinq membres par Charles Ier* (1860, in-8°); *Débats sur la grande remontrance* (1860, in-8°); *Sir John Eliot* (1864, in-8°), biographie; *Walter Savage Landor* (1868, 2 vol. in-8°); la *Vie de Charles Dickens* (1871-1874, 3 vol. in-8°), biographie extrêmement intéressante de l'illustre romancier anglais.

FORSTER (William-Edward), homme d'État anglais, né à Bradpole, dans le comté de Dorset, en 1818. Après avoir fait ses études à Tottenham, il devint filateur à Bradford, se présenta à Leeds, en 1859, comme candidat libéral à la Chambre des communes, et échoua. Mais il fut plus heureux à Bradford en 1861 et fut depuis constamment réélu par ce collège. Plusieurs fois, quand des ministères libéraux sont arrivés aux affaires, M. Forster est entré dans l'administration supérieure. C'est ainsi qu'il a été sous-secrétaire pour les colonies sous lord Russell (1865-1866), puis vice-président du conseil pour l'éducation (1868-1874). A ce dernier titre, il a coopéré très-activement à cette réforme de l'instruction publique qui a tant fait d'honneur à l'Angleterre. En 1875, M. Gladstone ayant renoncé à son titre de leader du parti libéral, les membres de son parti songèrent d'abord à lui donner pour successeur M. Forster; mais celui-ci s'étant modestement déclaré hors d'état d'exercer une influence suffisante sur toutes les fractions du parti, M. Hartington obtint définitivement la lourde succession de M. Gladstone.

FORSYTH (William), avocat, homme politique et écrivain anglais, né à Greenock en 1812. Il fit ses études au collège de Cambridge, y prit ses grades de maître ès arts (1837) et y fut admis au barreau (1839). En 1865, bien que possédant les titres de conseil du secrétariat d'État pour les Indes et de commissaire de l'université de Cambridge, et qu'il touchât des traitements pour cette double fonction, il se présenta aux élections pour la Chambre des communes et fut élu; mais son élection fut invalidée. En 1873, il se présenta à Bath et échoua. En 1874, il fut élu à Marylebone, en qualité de candidat conservateur. Aux Communes, il présenta un projet de loi pour conférer aux femmes les droits électoraux, qui fut repoussé.

M. William Forsyth a publié un grand nombre d'ouvrages dans des genres variés : *Sur la loi relative à la composition avec les créanciers* (1841); *Hortensius* ou le *Devoir et les fonctions d'un avocat* (1849); *Sur la loi relative à la garde des enfants* (1850); *Histoire d'un procès devant le jury* (1852); *Napoléon à Sainte-Hélène et sir Hudson Lowe* (1853); *Vie de Cicéron* (1864); *Cas et opinions sur la loi constitutionnelle* (1869); *Nouvelles et nouvellistes du XVIIIe siècle* (1871); *Annibal en Italie*, drame historique (1872); *Essais* (1874). Il a, en outre, collaboré à plusieurs grandes revues anglaises.

FORT-NATIONAL (LE), ancien FORT-NAPOLÉON, bourg d'Algérie, dans la Kabylie. Au mois de juin 1857, le maréchal Randon, voulant contenir les populations kabyles, toujours prêtes à se soulever, entreprit, en plein pays des Beni-Iraten, la construction d'un fort, qui fut achevé avant la fin de

l'année. Ce fort, situé sur un haut plateau, possède une enceinte bastionnée de 2.200 mètres de développement et occupe une superficie de 12 hectares. Un groupe de maisons s'est formé le long de la route qui traverse le fort, et plusieurs villages ont été annexés à celui qui avait ainsi été créé et qui est resté le chef-lieu de la nouvelle commune. Pendant l'insurrection de 1871, la garnison du Fort-National, formée en grande partie de mobilisés, eut à soutenir pendant deux mois un siège en règle.

* **FORT** (Jean-Antoine-Siméon), dit **Siméon Fort**, peintre français — Il est mort à Charenton en 1861.

FORT (Aristide-Joseph-Auguste), médecin français, né à Mirande (Gers) en 1835. Il vint étudier la médecine à Paris, où il se fit recevoir docteur. M. Fort s'est adonné à l'enseignement. Il est devenu professeur libre d'anatomie à l'École pratique de la Faculté de médecine de Paris, et il a concouru pour l'agrégation en 1869. On lui doit plusieurs ouvrages : *Traité élémentaire d'histologie* (1863, in-8°); *Anatomie descriptive et dissection* (1865, in-12), dont la 3e édition considérablement augmentée a paru en 1875 (3 vol. in-12); *Anatomie et physiologie du poumon considéré comme organe de sécrétion* (1867, in-8°), avec fig.; *Des difformités congénitales et acquises des doigts et des moyens d'y remédier* (1869, in-8°); *Manuel d'anatomie* (1870, in-18), réédité en 1874; *Manuel de pathologie et de clinique chirurgicale* (1870, in-12), avec fig., en collaboration avec les docteurs Camuset et Menière; *Pathologie et clinique chirurgicales* (1872, 2 vol. in-8°), avec les mêmes; *Résumé de pathologie et clinique chirurgicales* (1873, in-32); *Guide-annuaire de l'étudiant en médecine et en pharmacie* (in-32), qui paraît chaque année depuis 1872.

Forteresse (HISTOIRE D'UNE), par M. Viollet-le-Duc (1874). Ce livre n'est pas un traité théorique sur l'art de la fortification. Au lieu de renseignements purement abstraits qui n'eussent laissé dans l'esprit du lecteur que de froides notions générales, l'auteur a eu soin de mettre toujours les hommes dont il nous raconte les exploits aux prises avec des événements réels et de les soumettre aux conditions mêmes du temps où il les faisait agir. C'est une suite de romans historiques qui ont pour théâtre le même lieu, et qui présentent dans leur enchaînement un résumé des événements qui, depuis la plus haute antiquité, ont dû développer chez les habitants d'un territoire favorablement disposé par la nature le sentiment de la défense du sol natal et de l'amour du pays, qui croît en raison des efforts que l'on a faits pour maintenir son indépendance.

Le théâtre qu'il a choisi s'appelle le territoire d'Ohet; il est situé entre Langres et Dijon, sur un plateau dont l'importance stratégique est habilement démontrée. L'auteur nous fait assister au début des âges héroïques. Les premiers habitants d'Ohet vivent des produits de la chasse; ils ne cultivent pas la terre et n'ont pas de troupeaux. Ils seraient pleinement heureux si des bruits étranges ne venaient de temps à autre troubler leur sommeil. Bientôt l'événement se charge de confirmer leurs inquiétudes. Des étrangers, des hommes blonds, plus avancés en civilisation, armés d'armes tranchantes, inconnues jusque-là, contre lesquels la résistance est impossible, s'apprêtent à envahir leurs pacifiques demeures. L'invasion est foudroyante et irrésistible.

Les nouveaux venus n'étaient pas animés cependant de dispositions implacables. Et la preuve, c'est que, tout en s'installant sur le domaine des vaincus, ils n'avaient pas songé à se prémunir contre un retour offensif. Aussi, quand la race d'Ohet, qui s'était réfugiée dans les bois, revint à la charge accrue en nombre et animée par la fièvre de la vengeance, la bataille fut terrible. Les envahisseurs eurent le dessus, et la leçon ne fut pas perdue. Ils entourèrent leurs demeures d'un mur de circonvallation, fait de pierres et de troncs d'arbres reliés par du ciment.

Deux siècles après, le territoire d'Ohet, qui se nommait alors la vallée d'Avon, avait un nouvel aspect. Les Gaulois s'étaient fortement établis dans le pays et y avaient prospéré. On avait desséché les marais; les prairies étaient couvertes de troupeaux, on voyait dans les régions les plus fertiles des champs d'orge et de seigle; les maisons de bois, entourées de clôtures peintes de couleurs écarlates, apparaissaient dans les clairières des forêts en partie défrichées, mais dont les masses épaisses couronnaient encore les coteaux. Sous la conduite des druides, les tribus conquérantes avaient entouré de fortifications grossières la partie dominante du plateau, qui, en cas d'agression, devait servir de refuge aux habitants disséminés dans les vallées et sur les rives des deux cours d'eau. Ce fut la citadelle gauloise, l'*oppidum*. Plus tard encore, lorsque César entreprit la conquête de la Gaule, ce général, après avoir battu les Helvètes, dont une partie s'était réfugiée dans le val d'Avon, résolut d'attaquer la ville et le camp gaulois. Nous assistons ici à un siège en règle, et M. Viollet-le-Duc nous donne une description détaillée des méthodes d'attaque et de défense, ainsi que des engins de guerre employés à cette époque. La ville fut réduite, et, quelques années plus tard, après la prise d'Alesia, César, frappé de l'heureuse situation de ce plateau à proximité de la voie qui réunissait Langres à Chalon-sur-Saône, résolut d'y établir un camp permanent qui pût contenir deux légions, c'est-à-dire 20,000 hommes environ. Le camp reçut le nom d'*Alonæ castrum*, et la ville porta le nom d'Abonia jusqu'au IVe siècle. Pendant cette période, elle joua un rôle assez important, et c'est de là que partit Vindex avec une partie des troupes qu'il avait réunies sur la Saône, pour soulever la Gaule contre Néron et donner l'empire à Galba.

A trois siècles de là, la ville avait rempli l'enceinte fortifiée, les remparts étaient tombés en ruine, lorsque les incursions des Germains forcèrent de nouveau les habitants à songer à la défense de leur cité. L'empereur Julien, qui avait à son service des ingénieurs byzantins, fit fortifier Abonia sur un plan tout nouveau, et cette ville fit ainsi partie de la seconde ligne de places fortes que les Romains établirent de Reims à Lyon pour opposer une digue aux incursions des barbares.

Plus tard, sur ce sol arrosé de tant de flots de sang humain, les Bourguignons soutiennent contre les rois francs, Childebert et Clotaire, un troisième siége. C'est merveille de voir comment ce chapitre est traité. La guerre est déjà une science redoutable qui obéit à des lois définies. Les rois francs ont pour eux le talent et le nombre; ils ont de plus la certitude qu'aucune armée de secours ne peut venir en aide aux assiégés, et c'est un axiome vieux comme le monde, trop confirmé, hélas! par nos récents malheurs! que toute place abandonnée à elle-même finit par succomber. La victoire est chèrement achetée: les vainqueurs ont accumulé les ruines sur leur passage, et pendant une période d'environ six siècles, l'herbe et la ronce croissent en toute liberté sur les décombres de la forteresse abandonnée.

Avec l'année 1180, nous entrons en plein régime féodal. Le château des seigneurs de La Roche-Pont est établi sur les restes du *castellum* de la cité Juliana. L'auteur est aux prises avec un monde nouveau qu'il ressuscite, étonnant de vie et de réalité. Un quatrième siége s'acharne contre la malheureuse ville de La Roche-Pont. Il est plus terrible encore que les précédents, car l'art de la destruction se perfectionne en raison des progrès de la science générale.

Les chapitres suivants nous initient aux premières défenses contre l'artillerie à feu; un cinquième siége est dirigé contre le sire de Montcler, gouverneur de la forteresse bourguignonne de La Roche-Pont, par l'armée du roi Louis XI. Nous voyons entrer en scène pour la première fois les bombardes, les spiroles, les veuglaires et les ribeaudequins. Rien de plus curieux à suivre que ces débuts de l'artillerie; c'est l'un des passages les plus saisissants du livre, aussi bien par le mouvement du récit que par l'attrait de ses révélations historiques.

Sous Henri IV, la ville de La Roche-Pont est fortifiée par Errard, de Bar-le-Duc, ingénieur du très-chrétien roi de France et de Navarre. Ce nouveau système de défense correspond comme de raison à une véritable révolution dans la science de la guerre. Et c'est ainsi que trente ans plus tard, en 1636, la forteresse, attaquée par les impériaux, repousse avec succès un ennemi supérieur en nombre et en artillerie.

Il nous suffira de dire que le chapitre qui suit est consacré au système de Vauban, pour en faire deviner l'intérêt. Les fortifications de Vauban ont été reconnues sans rivales jusqu'au jour où l'invention des armes à longue portée est venue bouleverser, une fois encore, les conditions de la défense des places.

Pour faire connaître le côté moral et patriotique du livre, il ne nous reste plus qu'à en citer les dernières lignes :

« En voyant aujourd'hui le donjon de La Roche-Pont, dit M. Viollet-le-Duc, on songe à tous les événements dont ce petit coin de terre a été le témoin, à ces ruines accumulées par la colère humaine, à ces flots de sang répandu. Cependant, la nature est toujours la même; les prés s'émaillent toujours de fleurs et revêtent d'un manteau charmant les débris entassés par la fureur de l'homme. On se sent alors envahi par un profond sentiment de tristesse, et tout bas on se dit : A quoi bon? — A quoi bon! réplique aussitôt une voix sortie du cœur... A quoi bon l'indépendance! A quoi bon l'amour du sol! A quoi bon le souvenir des sacrifices! Ne blasphème pas, philosophe de l'égoïsme; tais-toi devant des siècles de luttes, devant ces couches d'événements et ces débris entassés qui ont fait le sol de la patrie. Dévastée, cette colline n'a jamais été abandonnée par ses habitants; plus elle a subi d'outrages, et plus ses enfants se sont attachés à ses flancs, plus obstinément à ce sol tout imprégné du sang de leurs aïeux, plus ils ont de haine pour ceux qui prétendraient les détacher de ce tombeau.

« Cela s'appelle patriotisme; c'est la seule passion humaine qui puisse être qualifiée de sainte. La guerre fait les nations, la guerre aussi les relève lorsqu'elles s'affaissent sous l'influence des intérêts matériels et des intrigues de partis. La guerre, c'est la lutte, et la lutte est partout dans la nature; elle assure la grandeur définitive et la durée au plus instruit, au plus capable, au plus noble, au plus digne de la perpétuité. Or, aujourd'hui plus que jamais, le succès à la guerre est le résultat de l'intelligence et de ce qui développe l'intelligence : le travail. »

FORTIFIABLE adj. (for-ti-fi-a-ble — rad. *fortifier*). Qui peut être fortifié.

* **FORTUNADE (SAINTE-)**, village de France (Corrèze), cant. S., arrond. et à 10 kilom. de Tulle; pop. aggl., 241 hab. — pop. tot., 2,010 hab.

FORTUNIO, pseudonyme de M. Paulin-Fortunio Niboyet, agent consulaire et écrivain français. V. NIBOYET, au tome XI du *Grand Dictionnaire*.

* **FORTUNY** (Mariano), peintre espagnol. — Il est mort à Rome d'une fièvre pernicieuse au mois de novembre 1874. Bien qu'il n'eût rien envoyé aux Salons de peinture de Paris, sa réputation était faite, en France comme à l'étranger, depuis qu'il avait exposé chez Goupil son *Mariage dans la vicaria de Madrid*, un chef-d'œuvre. Après la mort de Rosales, l'Académie des beaux-arts le choisit pour membre correspondant (1874). Ce peintre mourut à trente-six ans, dans toute la vigueur de son beau talent et dans tout l'éclat de sa renommée. Si ses œuvres étaient peu connues du grand public, elles étaient l'objet d'un engouement extraordinaire pour un grand nombre d'amateurs, qui se disputaient ses peintures à l'huile, ses aquarelles et ses eaux-fortes. « Fortuny, dit M. Charles Blanc, était le représentant le mieux qualifié de cet art séduisant qui n'apporte à l'âme aucune émotion et n'éveille dans l'esprit aucun rêve, mais qui, spectacle pour l'œil amusé, est intéressant comme une fleur. » Selon la remarque de Théophile Gautier, il aimait à sortir d'une manière pour entrer dans une autre et il se modifiait avec une aisance surprenante. C'était un brillant coloriste, ayant un fin sentiment de la lumière, apportant le plus souvent dans l'exécution un fini précieux. Ses aquarelles sont très-remarquables. « J'ai vu, disait Regnault, des études de Fortuny qui sont prodigieuses de couleur et de hardiesse. » Quant à ses eaux-fortes, elles sont exécutées avec une extrême dextérité. De son vivant, ses tableaux atteignaient des prix énormes. Le *Charmeur de serpents* fut vendu 35,000 francs; les *Académiciens de Salamanque choisissant un modèle*, 60,000 francs; le *Mariage dans la vicaria de Madrid*, 70,000 francs; la *Répétition d'un opéra bouffe au Généralife*, 90,000 francs. Après sa mort, on réunit ce qu'il laissait de tableaux, d'aquarelles, de dessins, et on les transporta à Paris, où on les vendit aux enchères en mai 1875. Bien que ces œuvres ne fussent pour la plupart que des ébauches, l'engouement fut tel que la vente produisit 659,285 francs. Parmi les tableaux à l'huile, nous citerons : la *Sortie de la procession*, 30,000 francs; *Basse-cour à l'Alhambra*, 24,000 francs; *Cour de l'Alberca*, 27,000 fr.; *Enfants jouant dans un salon japonais*, 30,500 fr.; la *Place de Portici*, 49,800 fr., etc. Deux aquarelles : *Angle de la cour de la maison del Chapiz* et *Personnage du temps de Charles-Quint*, furent vendues chacune 8,000 francs. Fortuny avait épousé une fille du peintre espagnol Madrazzo, connu comme portraitiste.

* **FORUM** s. m. — **Encycl.** Ce mot, appliqué primitivement à toute espèce de place publique située dans l'enceinte d'une ville, servit ensuite plus particulièrement à désigner la place du marché, et comme les contestations fréquentes en ces lieux entre les marchands et les acheteurs motivaient l'intervention continuelle de la justice, on y établit de bonne heure des tribunaux dont la compétence, d'abord limitée aux affaires commerciales, s'étendit ensuite à toute sorte de causes. Il arriva même que, pour donner aux juges une tranquillité peu compatible avec les rumeurs inévitables dans un marché, on éloigna les marchands de la place où siégeait le tribunal, et cette place n'en garda pas moins le nom de *forum*. De là deux catégories de *forums* : les *forums* judiciaires et ceux qui n'étaient que des places ou des halles destinées au commerce. Un grand nombre d'édifices, du reste, conservèrent la double destination.

A la catégorie des *forums* judiciaires appartenait le célèbre *Forum Romanum*, que nous avons suffisamment décrit au *Grand Dictionnaire*. Mais les dernières fouilles ont amené, dans le *Campo Vaccino*, quelques découvertes intéressantes. Les limites du *Forum*, très-mal tracées jusqu'ici, ont pu être exactement établies. La voie Sacrée en est définitivement exclue, les fouilles de 1875 ayant prouvé que le côté du *Forum* se terminait aux marches retrouvées dans l'alignement des Rostres, du temple de César et de celui de Castor et Pollux, et laissait en dehors la Regia ou ancien palais des rois. Du côté du nord, la limite suivait le pied du mont Capitolin, à partir du temple de Saturne, dont on a trouvé les restes, et qui constituait l'entrée principale du *Forum*, au nord. C'est donc à tort que les archéologues comprenaient le Capitole dans l'enceinte du *Forum*.

Du côté de l'ouest, les fouilles ont mis à nu l'enceinte de la basilique Julienne, dont César avait commencé la construction. Il ne reste, malheureusement, de ce bel édifice que quelques arcades en assez mauvais état; mais la découverte de son emplacement permet d'attribuer définitivement au temple de Castor et Pollux trois colonnes situées au sud-ouest du *Forum*, et dont l'attribution était restée incertaine.

La situation du temple de Vesta, en face de la Regia, dont l'emplacement est occupé par l'église de Sainte-Marie Libératrice, est aussi définitivement établie par la découverte de ses soubassements.

La multiplicité des causes portées au *Forum Romanum* nécessita de bonne heure l'établissement de plusieurs succursales, que nous allons passer en revue.

En 55 av. J.-C., Jules César entreprit, entre le Quirinal et l'Esquilin, la construction du *forum* connu depuis sous le nom de *Forum Julium* ou de basilique Julienne, déjà citée. C'était, comme la plupart des constructions de ce genre, un édifice de forme rectangulaire, dont trois côtés étaient formés de portiques. On y voyait un temple de Vénus Génitrix et une statue de César. Le *Forum Julium* servait de bourse pour les marchands, en même temps que de tribunal.

Le *Forum* d'Auguste, construit en l'an 29 av. J.-C., était situé à l'est du mont Capitolin, et particulièrement destiné à servir de succursale au *Forum Romanum*. Deux arcs de triomphe en formaient les portes monumentales. Un temple de Mars Vengeur s'élevait au centre de l'enceinte. L'ensemble des édifices ayant été dévoré par les flammes, l'empereur Adrien les restaura.

Le *forum* de Trajan passait à Rome pour être une des constructions les plus admirables au point de vue architectural. Il avait été élevé sur les plans d'Apollodore de Damas, entre le mont Capitolin et le mont Quirinal. Sa construction avait été commencée en l'an 117. Les murs de l'édifice étaient en marbre blanc, les colonnes du portique en granit gris et la toiture en bronze. L'ensemble des constructions, de forme carrée, avait 123 mètres de côté. On y pénétrait par deux vastes hémicycles décorés de deux arcs de triomphe. Au milieu de l'espace qui les séparait s'élevait la colonne Trajane. Une basilique occupait le fond de la place. Le *Forum* de Trajan passait pour avoir été entièrement détruit; mais, en 1812, on en mit à nu l'enceinte tout entière, et les ruines qu'on découvrit alors font croire que les Romains ne s'étaient pas exagéré le mérite de ces somptueuses constructions.

Le *Forum* de Nerva, qu'on appelait aussi *Forum* de Pallas, à cause du temple de Minerve compris dans son enceinte, et *forum pervium* ou *transitorium*, parce qu'on le traversait pour aller au Quirinal, avait été commencé par Domitien et achevé par Nerva. Il confinait, du côté de l'est, au *Forum Julium*. Son enceinte était entièrement entourée, à l'intérieur, d'un portique d'ordre corinthien.

Les *forums* provinciaux étaient à double fin. Généralement établis sur une route, ils servaient de lieu de rendez-vous, de champ de foire aux commerçants de la région, et le préteur venait, à des époques fixes, y tenir de véritables assises juridiques. Presque toujours, des établissements permanents se fondaient autour de ces places, qui devenaient parfois le centre de villes très-importantes, dont le nom altéré rappelle encore aujourd'hui cette origine. Nous examinerons plus loin les villes qui portent aussi ou ont porté la dénomination du *forum* auquel elles devaient leur fondation.

Les *forums* servant uniquement ou principalement de places de marché étaient nombreux à Rome. M. Dezobry, en réunissant des textes épars dans les auteurs, a reconstitué un tableau curieux de la vie qui animait les marchés. Les lecteurs, du reste, en parcourant cette description, seront tentés de se demander si Varron, Pline, Plaute ou Juvénal ont voulu décrire ce qu'ils avaient vu à Rome, ou s'ils viennent de faire une promenade aux Halles centrales de Paris : « Les marchés ne sont jamais si fréquentés ni les vivres plus chers que la veille d'un repas public, soit un festin de triomphe, soit un festin de collège sacerdotal. Au milieu de cette multitude, de ce tourbillon, circulent les agents du fisc, qui viennent percevoir le droit de *portorium* sur les légumes et les fruits que l'on apporte, et les édiles allant d'un marché à l'autre, examinant les étalages des marchands, vérifiant le poids du pain, goûtant toutes les denrées mises en vente, et faisant jeter celles qui ne leur paraissent pas de bonne qualité. Il ne faut pas croire que tous les habitants de Rome, sans exception, s'approvisionnent à ces *forums*; la plupart y viennent, mais un très-grand nombre n'y paraissent jamais. Les pourvoyeurs des marchés, poissonniers, maraîchers, fruitiers et autres, pour ne point perdre un temps réclamé par leurs travaux, se débarrassent promptement de leurs denrées dans les mains de petits marchands, qui ensuite courent de rue en rue crier et revendre en détail ce qu'ils ont acheté en gros. »

Le *Forum boarium* (marché aux bœufs), un des plus importants de Rome, était situé entre le mont Palatin et le mont Cœlius, à l'extrémité d'une vaste place consacrée aux jeux publics. C'était un vaste quadrilatère, dont

trois côtés et une moitié du quatrième étaient formés de bâtiments flanqués de pavillons. Le reste du quatrième côté était un simple mur. Un arc monumental, consacré à Janus Quadrifrons, lui servait d'entrée ; il subsiste encore.

Le *Forum suarium* (marché aux porcs) est mentionné dans les auteurs ; mais on n'a aucune notion certaine sur son emplacement, ses aménagements, sa forme architecturale.

Le *Forum piscarium* ou *piscatorium* (marché aux poissons) était situé sur les bords du Tibre, près du temple de Vesta, non loin du *Forum Romanum*. Les Romains étaient grands mangeurs de poisson ; aussi le *Forum piscatorium* était-il le rendez-vous des gourmets, que ne décourageait point l'odeur nauséabonde des poissons avancés et des débris infects amoncelés. Les écrivains font, en effet, de ce marché aristocratique une description bien repoussante. Une curieuse classe d'industriels entourait là et obsédait les riches mangeurs qu'attirait l'odeur des thons, des anchois et des murènes : c'étaient des cuisiniers, des rôtisseurs, des pêcheurs, des chasseurs, offrant aux goinfres que leur gourmandise n'avait pas encore ruinés toutes les ressources de leur art et de leur industrie. Quelques auteurs pensent que le *Forum piscarium* et le *Forum piscatorium* constituaient deux marchés différents, le premier affecté aux poissons de mer et situé dans la 11e région, le second réservé aux poissons d'eau douce et placé dans la 14e région.

Le marché au pain (*Forum pistorium*) était situé sur l'Aventin, dans la 13e région. Il avait été construit sous Domitien ou sous Trajan.

Le *Forum olitorium* (marché aux légumes), un des plus anciens de Rome, était situé au pied du mont Capitolin, sous la roche Tarpéienne et sur la voie Triomphale. Il était contigu au *Forum Boarium* et au *Forum Romanum*. On y voyait les trois temples contigus de Junon, de l'Espérance et de la Pitié.

Un autre marché, également très-ancien, portait le titre singulier de *Forum Cupedinis*. On n'est pas d'accord sur l'origine de cette dénomination : les uns y cherchent le mot *cupes*, friandise ; d'autres y voient une ancienne forme du mot *cupido* et une allusion au genre de denrée qu'on vendait en cet endroit ; d'autres enfin pensent qu'un certain chevalier du nom de Cupedo, condamné pour vol, aurait donné son nom au marché. Les anciens pensaient comme nous que de voleur à marchand il n'y a que la main ; il est à croire, cependant, que si ce rapprochement d'un nom de marché et d'un nom de voleur est fondé, il n'y a, dans ce rapprochement, qu'une ironie du hasard et point une intention épigrammatique. Quoi qu'il en soit, le *Forum Cupedinis*, que nous pourrions définir marché aux friandises, était destiné à la vente des pâtisseries et des confitures. Si l'on s'imaginait que, ne connaissant pas le sucre, les pâtissiers et les confiseurs romains n'étaient pas en mesure de donner une bien grande variété à leurs produits, on se tromperait beaucoup. Nous connaissons par le témoignage des auteurs l'étonnante variété des friandises au miel qu'on fabriquait à Rome, et l'existence d'un marché spécial suffirait seule, ce nous semble, pour en donner une haute idée.

Le *forum* ou marché aux vivres des camps était une place sur laquelle s'ouvrait la porte Prétorienne. A droite de cette place était dressée la tente du général, à gauche celle du questeur ; au fond s'alignaient celles des tribuns.

FORUM ALIENI, ancienne ville de la Gaule Cisalpine, aujourd'hui FERRARE.

FORUM APPII, ancienne ville du Latium, aujourd'hui SAN DONATO.

FORUM CALCARIUM ou **FORUM NERONIS**, ancienne ville de la Gaule, aujourd'hui FORCALQUIER.

FORUM CLAUDII, ancienne ville de la Gaule, aujourd'hui MOUTIERS-EN-TARENTAISE.

FORUM CORNELII, ancienne ville de la Gaule Cispadane, aujourd'hui IMOLA.

FORUM DINGUNTORUM, ancienne ville de la Gaule Transpadane, aujourd'hui CREMA.

FORUM JULII, ancienne ville de la Vénétie, aujourd'hui CIVIDALE-DEL-FRIULI. ‖ Ancienne ville de la Gaule, aujourd'hui FRÉJUS.

FORUM LIVII, ancienne ville de la Gaule Cispadane, aujourd'hui FORLI.

FORUM POPILII, ancienne ville de la Gaule Cispadane, aujourd'hui FORLIMPOPOLI.

FORUM SEGUSIANORUM, ancienne ville de la Gaule, aujourd'hui FEURS.

FORUM SEMPRONII, ancienne ville d'Italie, aujourd'hui FOSSOMBRONE.

FORUM VOCONII, ancienne ville de la Gaule, aujourd'hui [illegible].

Foscari (LES DEUX), [illegible] acte, poëme de Piave, musique de M. Verdi, représenté pour la première fois à [illegible] en février 1845, et à [illegible], le 17 décembre 1846. [illegible] à Venise au XVe siècle, et [illegible] caractère [illegible] ce qui convient au genre de talent du compositeur. Nouveau Brutus, le doge Francesco Foscari est contraint de souscrire à la condamnation capitale de son fils Jacopo Foscari. Le conseil des Dix impose cette loi cruelle au malheureux père. La femme de Jacopo, Lucrezia Contarini, cherche en vain à attendrir les juges par le spectacle de son désespoir et de ses larmes, et en leur présentant ses deux jeunes enfants. L'arrêt fatal s'exécute, et le vieux Foscari meurt à son tour. Tout est sombre et monotone dans cet opéra. La musique offre sans doute des morceaux traités avec un sentiment dramatique puissant, ou plutôt violent, mais ils ne produisent pas l'effet qu'ils méritent, parce qu'ils ne se détachent pas assez de ce fond continuellement lugubre. D'autres parties sont vulgaires et banales. Le rôle du vieux doge est celui qui a le mieux inspiré le musicien. Le morceau saillant de l'opéra est le terzetto : *Nel tuo paterno amplesso*, bien chanté par Mario, Coletti et Mlle Grisi. On peut encore signaler le duo qui termine le premier acte : *Ne non morrai, chè i perfidi*, et l'air de basse avec chœur du troisième : *Questa adunque è l'iniqua*.

* **FOSSAT (LE)**, bourg de France (Ariége), ch.-l. de cant., arrond. et à 27 kilom. N.-O. de Pamiers, sur la rive droite de la Lèze ; pop. aggl., 456 hab. — pop. tot., 1,088 hab.

* **FOSSATI** (Giovanni-Antonio-Lorenzo), médecin et phrénologue italien. — Il est mort à Paris à la fin de 1874. Le dernier ouvrage qu'il a publié est intitulé : *Questions philosophiques, sociales et politiques* (1869, in-8o). Le docteur Fossati a cherché à y démontrer qu'il n'y a pas seulement de l'anatomie et de la physiologie dans la phrénologie, mais qu'il en découle une philosophie pratique, utile à l'ordre social.

* **FOSSE** s. f. — Espace vide ménagé dans le métier à tulle.

— **Allus. hist. Fosse aux lions.** V. DANIEL, au tome VI du *Grand Dictionnaire*.

Fossiles (RECHERCHES SUR LES OSSEMENTS), par Cuvier. V. OSSEMENTS FOSSILES, au t. XI du *Grand Dictionnaire*, p. 1538.

FOSSILISATEUR, TRICE adj. (fo-si-li-za-teur, tri-se — rad. *fossiliser*). Qui produit la fossilisation.

* **FOSSILISER** v. a. ou tr. — Rendre fossile, amener à l'état de fossile : *On dirait que la nature s'est plu à* FOSSILISER *tous ces produits, qui ont jadis participé de la vie animale.* (Monit. univ.)

FOSTE, dieu des Frisons. Il avait dans le Fosteland un temple si respecté, qu'on eût considéré comme un sacrilége de tuer les bestiaux qui paissaient aux alentours, ou de boire de l'eau d'une fontaine qui s'y trouvait.

FOSTER (Birket), graveur et dessinateur anglais, né à North-Shields (Northumberland) en 1812. Il étudia d'abord la gravure sur bois, mais, sur l'avis de son maître, il abandonna cet art pour se livrer tout entier au dessin. Il a fourni des dessins à un grand nombre de journaux et de livres illustrés, parmi lesquels il faut citer, à cause de leur extrême perfection, ceux qu'il a produits pour les *Paysages anglais* de Tom Taylor (1863). Birket Foster a excellé dans l'aquarelle, ce genre si anglais, et il est devenu, en 1860, membre de la Société des aquarellistes.

FOSTER (John-Wells), officier et ingénieur américain, né à Petersham (Massachusetts) en 1815, mort à Chicago en 1873. Il obtint le grade de colonel dans l'armée des Etats-Unis et s'occupa particulièrement de travaux hydrographiques. Ses principaux ouvrages sont : les *Races préhistoriques aux Etats-Unis* et la *Vallée du Mississipi, sa géographie physique* (1869, in-8o).

FOSTÉRITE s. f. (fo-sté-ri-te — du nom d'homme *Foster*). Minér. Espèce de péridot, dit aussi BOSTONITE.

FOTOK s. m. (fo-tok). Crust. Nom que l'on donne, dans l'Inde, à une espèce de cymothoé que l'on mange. ‖ On l'appelle aussi POU DE MER D'AMBOINE.

FOTOQUES, nom sous lequel les bouddhistes japonais désignent les divinités étrangères introduites dans leur pays. Des voleurs ayant, un jour, enlevé l'idole en or massif de l'un d'eux, le Fotoque irrité se vengea en séparant l'île de Fuego de la terre ferme ; puis il arracha son idole des mains profanes qui la détenaient, la fit flotter sur les eaux et aborder à l'île de Mettogawina.

* **FOUAILLE** s. f. — Sorte de bourrée.

FOUAILLÉE s. f. (fou-a-llé ; *ll* mll. — rad. *fouailler*). Action de fouailler, fessée.

FOUBERT (Paul-Louis-Amédée), homme politique français, né à Entrames (Mayenne) en 1812. Il étudia le droit à Paris, où il se fit inscrire comme avocat, et où il acheta une étude d'avoué. M. Foubert venait de poser sa candidature libérale à la Chambre des députés dans un arrondissement de la Mayenne lorsque éclata la révolution de 1848. Peu après, il quitta Paris, et il alla se fixer dans la Manche, à Saint-Sauveur-le-Vicomte, où il s'occupa de travaux agricoles. Sous l'Empire, bien que maire de Saint-Sauveur, il conserva ses idées libérales, devint membre du conseil général (1863), appuya la candidature de M. Havin, directeur du *Siècle*, et après la mort de ce dernier, il se porta candidat pour le remplacer, mais il échoua. Aux élections du 8 février 1871, il fut élu député de la Manche à l'Assemblée nationale par 50,705 voix. Il alla siéger au centre droit, parmi les partisans d'une monarchie parlementaire. Au mois d'octobre suivant, il fut réélu membre du conseil général de la Manche, dont il devint vice-président. A la Chambre, il fit partie de la commission de décentralisation, de la commission de révision des services administratifs, etc. Il se prononça pour la décentralisation administrative, les réformes dans le budget, la suppression des fonctionnaires inutiles, la réduction des traitements exagérés. Il vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, la loi départementale, le pouvoir constituant, la proposition Rivet, le retour de l'Assemblée à Paris, etc. S'étant, par raison, rallié aux idées de M. Thiers sur la nécessité de fonder une République conservatrice, M. Foubert vota pour le chef de l'Etat le 24 mai 1873. Dans la séance de nuit qui eut lieu ce même jour, les coalisés victorieux ayant décidé de nommer immédiatement un successeur à M. Thiers, M. Foubert protesta avec indignation. Après avoir rappelé les grands services rendus au pays par le président de la République, il demanda qu'on ajournât l'acceptation de la démission de M. Thiers. Sa demande fut rejetée, et à partir de ce jour, voyant la fureur de réaction qui s'emparait des partis monarchiques, M. Foubert, voulant rester fidèle à son vieux libéralisme, fit constamment partie du centre gauche. Il vota contre les mesures de réaction présentées par le gouvernement de combat, contre le septennat, le maintien de l'état de siége, la loi des maires, le cabinet de Broglie (16 mai 1874), pour les propositions Périer et Maleville, la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Au mois de décembre 1875, M. Foubert fut nommé sénateur à vie par l'Assemblée au second tour de scrutin. Au Sénat, il a constamment voté pour la politique suivie à la Chambre des députés par la majorité républicaine, qui fit preuve d'autant de modération que de désir de bien faire. Lorsque le maréchal de Mac-Mahon recommença la politique de combat en appelant au ministère des ennemis acharnés de la République (17 mai 1877), M. Foubert, qui n'avait cessé d'être un véritable conservateur et un véritable libéral, se prononça contre une aventure aussi menaçante et, le 22 juin, il fit partie de la minorité du Sénat qui vota contre la dissolution de la Chambre des députés.

* **FOUCART** (Emile-Masséna-Victor), jurisconsulte français. — Il est mort à Poitiers en 1860.

FOUCART (Paul), archéologue, né à Paris en 1836. Admis à l'Ecole normale supérieure, il en sortit dans la section des lettres, puis il fut envoyé à l'Ecole française d'Athènes, où il se prit de goût pour les études archéologiques. De retour en France, il se fit recevoir agrégé de l'Université et fut nommé professeur au lycée Charlemagne. M. Foucart concourut avec M. Waddington à l'achèvement de l'œuvre de Lebas sur les inscriptions de la Grèce et de l'Asie Mineure, et publia plusieurs savants mémoires. En 1873, il prit le grade de docteur ès lettres. L'année suivante, il fut chargé d'un cours complémentaire d'épigraphie grecque au Collége de France, et il devint professeur en titre en 1877. On lui doit les ouvrages suivants, qui sont très-estimés : *Inscriptions recueillies à Delphes* (1863, in-8o), avec M. Wescher ; *Mémoire sur les ruines et l'histoire de Delphes* (1865 in-8o) ; *Mémoire sur l'affranchissement des esclaves par forme de vente à une divinité* (1867, in-8o) ; *De collegiis scenicorum artificum apud Græcos* (1873, in-8o), thèse de doctorat ; *Des associations religieuses chez les Grecs : Thiases, Eranes, Orgeous* (1873, in-8o).

FOUCAUCOURT (Gaston DE), peintre, né à Paris en 1833. Il reçut des leçons de son père, s'adonna à la peinture de paysage, et il compléta son éducation artistique par des voyages en Italie, en Egypte, en Palestine, en Angleterre, etc. Depuis ses débuts au Salon de 1865, il a exposé un certain nombre de tableaux qui attestent un talent réel, mais de peu d'originalité. Nous citerons de lui : *Vue du mont Blanc et de la vallée de Chamounix* (1865) ; *Soir dans les marais Pontins, Pont du Souverain Moulin* (1866) ; les *Pyramides de Giséh* (1867) ; le *Château de Windsor, Rue de la Citadelle au Caire* (1868) ; *Vallée de Josaphat*, les *Etangs de Saint-Pierre dans la forêt de Compiègne* (1869) ; le *Liban et la plaine de Balbeck, Ruines du château de Coucy* (1870) ; *Vue de l'Etna* (1872) ; l'*Allée*, le *Carrefour des Trois-Chênes* (1875) ; les *Bords de la Somme*, les *Pâturages de Pont-Noyelle* (1876) ; le *Coup de vent* (1877), etc.

* **FOUCAUX** (Philippe-Edouard), orientaliste français. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : la *Naissance du Bouddha Çakya Mouni*, texte thibétain, traduit en français (1841, in-8o) ; *Fragments du Mahâprasthânikaparva*, traduits du sanscrit (1856, in-8o) ; le *Bouddhisme au Thibet* (1864, in-8o), *Doctrine des bouddhistes sur le Nirvâna* (1864, in-8o) ; la *Guirlande précieuse des demandes et des réponses*, en sanscrit et en thibétain, traduit en français (1867, in-8o) ; la *Reconnaissance de Sakountala*, de Kalidasa, traduit (1867, in-16) ; *Etude sur le Lalita Vistara* (1867, in-8o) ; le *Religieux chassé de la communauté*, conte thibétain, traduit en français (1873, in-4o), etc. M. Foucaux a été nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1864.

* **FOUCHER** (Paul-Henri), auteur dramatique et littérateur. — Il est mort à Paris le 24 janvier 1875, d'une inflammation d'entrailles. Jusqu'à la fin de sa vie, cet aimable érudit, qui s'était concilié de nombreuses sympathies, envoya une correspondance quotidienne à l'*Indépendance belge*. En même temps, il collabora pour la partie littéraire à divers journaux, et il faisait le feuilleton dramatique dans la *Presse*. Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont : *Toby le Boiteux* (1867, in-4o), drame en cinq actes et six tableaux ; *Entre cour et jardin* (1867, in-12), recueil d'articles sur le théâtre ; la *Jeunesse de Voltaire* (1870, in-12), comédie en un acte et en vers ; le *Démon de l'amour* (1870, in-12), pièce en quatre actes ; les *Coulisses du passé* (1873, in-12) ; les *Siéges héroïques* (1873, in-12).

FOUCHER (Émile), chirurgien français, mort à Paris en 1867. Il vint étudier la médecine dans cette ville, où il passa son doctorat, puis il se fit recevoir agrégé à la Faculté de médecine, et il fut attaché comme chirurgien à l'hôpital Saint-Louis. On lui doit : *Traité des maladies chirurgicales*, avec figures (1865, in-8o) ; *Traité du diagnostic des maladies chirurgicales*, faisant suite au précédent (1869, in-8o) ; *Leçons sur la cataracte, professées à l'hôpital Saint-Louis* (1868, in-8o).

* **FOUCHER DE CAREIL** (Louis-Alexandre, comte), littérateur et administrateur français. — Riche propriétaire du Calvados, il se fit élire membre du conseil général de ce département en 1861, en annonçant dans sa circulaire aux électeurs qu'il était « le seul candidat décoré par l'empereur. » En 1863, il se porta candidat indépendant au Corps législatif dans la 1re circonscription du Calvados, mais il échoua, ainsi qu'aux élections de 1869, où il accentua son opposition contre l'Empire. Lors de la guerre de 1870, M. Foucher de Careil devint directeur des ambulances des légions mobilisées de la Bretagne. Après la guerre, M. Thiers le nomma préfet des Côtes-du-Nord (23 mars 1871), d'où il passa à la préfecture de Seine-et-Marne (8 mai 1872). M. Foucher de Careil adopta sincèrement les vues de M. Thiers sur la nécessité de fonder la République, et il administra en ce sens. Lorsque les coalisés monarchiques eurent renversé M. Thiers (24 mai 1873), M. Foucher de Careil fut révoqué de ses fonctions de préfet. Au mois de février 1875, une élection partielle ayant eu lieu dans les Côtes-du-Nord pour remplacer le député Flaud, qui venait de mourir, M. Foucher de Careil se porta candidat, fit une profession de foi républicaine et échoua au scrutin de ballottage contre M. de Kerjegu, légitimiste, auquel se rallièrent alors les voix du duc de Feltre, bonapartiste. Malgré les manœuvres employées pour faire triompher M. de Kerjegu, la majorité de l'Assemblée, après une orageuse discussion, valida l'élection des Côtes-du-Nord (25 juin 1875). Lors des élections du 30 janvier 1876 pour le Sénat, M. Foucher de Careil posa sa candidature dans le département de Seine-et-Marne. « La constitution du 25 février, dit-il dans sa profession de foi, a arraché la France aux anxiétés du provisoire ; il appartiendra à vos élus d'assurer la sécurité du lendemain, en donnant pour base à l'ordre légal la liberté. La République existe ; elle est la loi et le fait ; l'affermir, l'enraciner, la soustraire aux entreprises des factions sera le but de mes efforts... Je voterai les propositions qui auront pour effet d'améliorer, et non de détruire les institutions républicaines existantes. » Elu sénateur par 369 voix, il est allé siéger au centre gauche, et il a voté constamment avec les républicains du Sénat. M. Foucher de Careil a pris la parole pour soutenir une proposition de lui, tendant à augmenter de 1,000 hectares la réserve placée en dehors de tout aménagement dans la forêt de Fontainebleau, et pour appuyer l'amendement proposé par le ministre de l'instruction publique, relativement à la collation des grades. Il a fait partie des membres du Sénat qui ont voté, le 22 juin 1877, contre la dissolution de la Chambre des députés, demandée par le maréchal de Mac-Mahon. M. Foucher de Careil est membre de la Société d'économie politique et de la Société d'agriculture. Il a été promu officier de la Légion d'honneur, pour services rendus pendant la guerre, le 7 septembre 1871. Outre les ouvrages que nous avons cités, il a publié : *Leibniz, Descartes et Spinoza* (1863, in-8o) ; *Dante* (1864, in-8o) ; la *Liberté des haras et la crise chevaline* (1864, in-8o) ; les *Habitations ouvrières* (1868, in-8o) ; *Aux viticulteurs* (1870, in-8o) ; les *Habitations ouvrières et les constructions civiles* (1873, in-8o), avec M. Puteaux.

FOUDO ou **FUDO**, camí qui se rendit célèbre par ses austérités et par les prodiges qui entourèrent sa vie. C'est ainsi qu'il restait des journées entières au milieu d'un feu ardent sans que son corps en fût atteint. C'est pour cela qu'aujourd'hui encore il préside à une épreuve qui rappelle les épreuves de ce genre chez nous au moyen âge. Elle consiste à marcher par trois fois sur des charbons ardents

sans que les pieds du patient éprouvent aucune lésion.

*** FOUDRAS** (Théodore-Louis-Auguste, marquis DE), romancier français. — Né à Falkenberg (Silésie prussienne), et mort à Paris, en 1800, il est mort à Chalon-sur-Saône en 1872. Dans les dernières années de sa vie, il avait été frappé de cécité. Outre les ouvrages que nous avons cités, nous mentionnerons les suivants : *Lilia la Tyrolienne* (1846, 4 vol. in-8º); *Tristan de Beauregard* (1845, 4 vol. in-8º); *Madame de Miremont* (1847, 2 vol. in-8º); *Lord Algernon* (1848, 4 vol. in-8º); les *Gentilshommes chasseurs* (1849, 2 vol. in-8º), un de ses meilleurs livres; *Louis de Gourdon* (1850-1851, 5 vol. in-8º); *Pauvre Thérèse* (1851, 2 vol. in-8º); *Mémoires d'un roi* (1851, 4 vol. in-8º), avec Pierre Zaccone; la *Nuit des voyageurs* (1852, 5 vol. in-8º); *Nos plus beaux rêves* (1852, in-4º, avec gravures); *Mémoires d'un veneur* (1852, in-8º); *Madeleine repentante* (1852, 4 vol. in-8º); le *Duc d'Athènes* (1852, 3 vol. in-8º), le *Chevalier d'Estagnol* (1852, 6 vol. in-8º); le *Capitaine Lacurée* (1852, 4 vol. in-8º); les *Aventures de M. le baron* (1852, 4 vol. in-8º); *Arthur de Varenne* (1853, 2 vol. in-8º); les *Veillées de Saint-Hubert* (1854, 2 vol. in-8º); *Jacques de Brancion* (1854, 5 vol. in-8º); *Un amour de vieillard* (1854, 3 vol. in-8º); le *Capitaine Zamore* (1855, 4 vol. in-8º), avec Constant Guéroult; la *Comtesse Ubique* (1854, 4 vol. in-8º), avec le même; les *Hommes des bois* (1855, 2 vol. in-8º); le *Beau favori* (1856, 5 vol. in-8º); le *Bonhomme Maurevert* (1857, 2 vol. in-8º); *Deux filles à marier* (1858, 2 vol. in-8º); *Soudards et lovelaces* (1860, in-12); *Misères dorées* (1861, 4 vol. in-8º); la *Vénerie contemporaine* (1861, in-12), son meilleur ouvrage, plusieurs fois réédité; *Saint Jean Bouche d'or* (1864, in-12); le *Père la Trompette* (1862, 3 vol. in-8º); *Un caprice royal* (1864, in-12); la *Vie aventureuse* (1864, in-12); *l'Abbé Tayaut* (1865, in-12); *Perles et diamants* (1870, in-12); le *Lieutenant Trompe-la-mort* (1871, in-8º).

FOUDRERIE s. f. (fou-dre-rî — rad. *foudre*). Fabrique des gros tonneaux nommés foudres.

FOUDRIER s. m. (fou-dri-é — rad. *foudre*). Ouvrier qui fait les grandes tonnes appelées foudres.

*** FOUÉE** s. f. — Sorte de fouace ou de gâteau cuit au four en faisant le pain.

*** FOUESNANT**, bourg de France (Finistère), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. S.-E. de Quimper; pop. aggl., 242 hab. — pop. tot., 2,105 hab.

*** FOUET** s. m. — Turf. *Arriver au fouet*, Se dit d'un cheval que le jockey est obligé de stimuler du fouet.

*** FOUGERAY (LE GRAND-)**, bourg de France (Ille-et-Vilaine), ch.-l. de cant., arrond. et à 33 kilom. N.-E. de Redon; pop. aggl., 1,083 hab. — pop. tot., 6,370 hab.

*** FOUGÈRES**, ville de France (Ille-et-Vilaine), ch.-l. d'arrond. et de deux cantons, à 45 kilom. N.-E. de Rennes, sur le Nançon; pop. aggl., 10,396 hab.—pop. tot., 11,873 hab. L'arrond. compte 6 cantons, 57 communes, 85,468 hab.

*** FOUGEROLLES**, bourg de France (Haute-Saône), cant. et à 11 kilom. de Saint-Loup, arrond. et à 26 kilom. N.-O. de Lure; pop. aggl., 1,275 hab. — pop. tot., 5,459 hab.

FOUGEROLLES, bourg de France (Mayenne), cant. et à 5 kilom. de Landivy, arrond. et à 35 kilom. de Mayenne; pop. aggl., 817 hab. — pop. tot., 2,559 hab.

FOUGUISTE s. m. (fou-ghi-ste). Ouvrier qui travaille à la confection des cartouches de poudres explosives.

FOUILLADE (LA), village de France (Aveyron), cant. et à 6 kilom. de Najac, arrond. et à 16 kilom. de Villefranche-de-Rouergue; pop. aggl., 146 hab. — pop. tot., 2,213 hab.

FOUILLÉE (Alfred), philosophe français, né à La Pouëze (Maine-et-Loire) en 1838. Admis à l'École normale supérieure, il se fit recevoir agrégé, puis il professa la philosophie dans divers lycées, et en dernier lieu à Bordeaux. En 1872, M. Fouillée se fit recevoir docteur ès lettres. Depuis lors, il a été attaché, comme maître de conférences, à l'École normale supérieure. Outre des éditions de la *République* de Cicéron, des *Entretiens mémorables de Socrate, de Xénophon*, traduits par Gail, des extraits de Platon, de Leibniz, etc., on lui doit des ouvrages de philosophie qui, pour la plupart, ont été couronnés par l'Institut. Nous citerons de ce penseur ingénieux, de cet écrivain distingué : la *Philosophie de Platon; exposition, histoire et critique de la théorie des idées* (1869, 2 vol. in-8º), *Platonis Hippias minor* (1872, in-8º), thèse de doctorat, la *Liberté et le déterminisme* (1873, in-8º), la *Philosophie de Socrate* (1874, in-8º), ouvrage dans lequel il rajeunit et défend le système des causes finales; *Histoire de la philosophie* (1875, in-8º). M. Fouillée a été nommé en 1872 membre correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques.

Fouilleuse (FERME DE). Napoléon III avait acheté en 1856 le domaine de Fouilleuse, situé entre le fort du Mont-Valérien et Saint-Cloud, pour y établir une ferme modèle. Les bâtiments furent élevés aussitôt et les terrains, d'une contenance de 76 hectares, livrés à l'exploitation agricole. On s'y occupa surtout de l'élevage et du labourage à l'aide des instruments perfectionnés. La vacherie, les écuries, la porcherie et le poulailler renfermaient les plus beaux types de reproducteurs, notamment, pour la race bovine, des vaches et des taureaux durham d'une grande beauté, qui permirent aux amateurs de recruter là les spécimens les mieux conformés. Tous les instruments agricoles, moulins, machines à battre, concasseurs, hache-paille, étaient mus à la vapeur. Outre ceux qui servaient à l'exploitation, on trouvait aussi à Fouilleuse des modèles de toutes les machines d'invention récente. Au moment du siège, la ferme de Fouilleuse servit de poste avancé au Mont-Valérien. Après Buzenval, les bâtiments servirent d'ambulance. Depuis lors, cette ferme, qui a subi de grands dommages, est restée presque abandonnée.

FOUILLOUSE (LA), bourg de France (Loire), cant. de Saint-Héand, arrond. et à 12 kilom. de Saint-Étienne; pop. aggl., 1,179 hab. — pop. tot., 2,126 hab.

FOUINEAU (Ernest), officier français, né au Mans (Sarthe) en 1830. Engagé volontaire, en 1848, dans un régiment d'infanterie, il fut envoyé en Algérie en 1851, à cause de ses opinions républicaines. Il servit alors dans les tirailleurs indigènes, parvint au grade de lieutenant, se signala par sa bravoure en diverses circonstances et reçut la croix de la Légion d'honneur. M. Fouineau était capitaine de chasseurs à pied quand éclata la guerre de 1870. Les 10 et 11 octobre, il prit part aux combats livrés devant Orléans. Sa brillante conduite pendant la journée du 11, à la gare des Aubrais, où il reçut deux blessures, et l'audacieuse retraite faite, à neuf heures du soir, à la tête des débris de sa compagnie, emmenant, au milieu de la ville envahie par l'ennemi, une vingtaine de Bavarois prisonniers, lui valurent d'être promu par le ministre de la guerre, Gambetta, chef du 11e bataillon de chasseurs à pied (27 octobre). M. de Kératry, qui avait apprécié les talents administratifs de M. Fouineau, demanda au ministre de la guerre de le placer à la tête de la direction administrative de l'armée de Bretagne; mais M. Gambetta, qui avait alors un besoin absolu de tous les officiers valides, refusa, et ce refus fut le commencement de la lutte engagée peu après entre lui et M. de Kératry. Après avoir rapidement organisé son bataillon à Rennes, le commandant Fouineau fut incorporé dans le 17e corps et il prit part à toutes les opérations du général Chanzy. Il se conduisit brillamment, notamment à la bataille de Villorceau, où il reçut deux nouvelles blessures, au combat de Bel-Air et à la bataille du Mans. En juin 1871, il fut envoyé, avec le titre de commandant supérieur, à Annonay. Remis capitaine par la commission des grades au mois de novembre suivant, il appela de cette décision devant le conseil d'État, qui se déclara incompétent. Sa santé ayant été profondément altérée par ses blessures et ses nombreuses campagnes, M. Fouineau prit sa retraite en 1873.

*** FOULAGE** s. m. — Massage méthodique.

*** FOULÉ** s. m. — Sorte de drap d'été.

*** FOULÉE** s. f. — Sport. Étendue de terrain qu'un cheval couvre à chaque battue dans le galop.

*** FOULERIE** s. f. — Endroit où l'on foule le raisin, en Lorraine.

FOULLA ou **FYLLA**, confidente de Frigga, dont elle parfume la chevelure. Elle est représentée les cheveux flottants, que retient à peine une bandelette dorée.

*** FOULURE** s. f. — Encycl. V. ENTORSE, au tome VII du *Grand Dictionnaire*.

FOUQUE (Victor), écrivain français, né à Bayeux (Calvados) en 1802. Il reçut d'un maître d'école une instruction élémentaire; mais, passionné pour le travail, il compléta ses études en s'instruisant seul et s'adonna avec ardeur à son goût pour les recherches historiques et archéologiques. En 1831, il s'établit comme libraire à Chalon-sur-Saône et il se défit de son établissement en 1854 pour s'adonner à ses études favorites. M. Fouque est correspondant du ministère de l'instruction publique et membre de diverses sociétés savantes. On doit à cet écrivain un certain nombre d'ouvrages historiques estimables, pour lesquels il a puisé à des sources authentiques. Nous citerons de lui : *De quelques abus en librairie et des moyens de les combattre* (1841, in-8º); *Petite mosaïque, lectures graduées* (1843, in-18); *Histoire de Chalon-sur-Saône* (1844, in-12); *Recherches historiques sur la révolution communale au moyen âge et sur le système électoral appliqué aux communes* (1848, in-8º), *Recherches historiques sur les corporations des archers, des arbalétriers et des arquebusiers* (1852, in-8º), ouvrage qui a obtenu une mention de l'Académie des inscriptions, *Des causes et des conséquences de l'émigration des habitants des campagnes vers les grands centres de population, et des moyens d'en combattre les effets* (1856, in-8º). *Du Gallia christiana et de ses auteurs* (1857, in-8º); *Gallia christiana* (1858, in-8º); *Quatre lettres inédites de Mme de Maintenon*, avec un précis (1864, in-8º); la *Vérité sur l'invention de la photographie, Nicéphore Niepce* (1867, in-8º), *Faits historiques et mémorables de la Révolution française* (1869, in-8º); *Notes historiques sur les papes d'origine française et sur les conciles œcuméniques* (1870, in-8º); *Recherches sur la maison de Rabutin* (1871, in-8º), etc.

FOUQUET (Charles-Marie-Félix), homme politique français, né à Sinceny (Aisne) en 1825. Il s'est occupé de faire valoir ses propriétés et s'est livré avec un plein succès à la fabrication du sucre. M. Fouquet était un des grands industriels de son département et il avait toujours professé les idées les plus libérales, lorsqu'il fut nommé, le 8 février 1871, député de l'Aisne à l'Assemblée nationale par 38,489 voix. Il alla siéger à gauche, dans les rangs des républicains, avec lesquels il vota constamment, et il ne prit que rarement part aux discussions publiques. Après la chute de M. Thiers, dont il avait appuyé la politique, il fit une opposition incessante au gouvernement de combat, se prononça contre le septennat, contribua à renverser le cabinet de Broglie, vota pour la constitution du 25 février, contre la loi sur l'enseignement supérieur, et, après la dissolution de l'Assemblée, il se porta candidat à la Chambre des députés dans la 2e circonscription de Laon le 20 février 1876. Dans sa profession de foi, il renouvela ses déclarations républicaines et déclara que ses constants efforts tendraient à assurer le complet développement de toutes nos libertés. Élu député, à une énorme majorité, contre M. Hébert, bonapartiste, M. Fouquet s'est associé aux votes de la majorité républicaine. Lorsque le maréchal de Mac-Mahon recommença la politique de combat, il signa le manifeste des gauches (18 mai 1877) et, le 19 juin suivant, il fit partie des 363 qui votèrent l'ordre du jour contre le ministère de Broglie-Fourtou. Le 14 octobre suivant, M. Fouquet a été réélu député de Laon par 11,880 voix, contre M. Jacquemart, monarchiste, candidat officiel du maréchal de Mac-Mahon, qui obtint 7,574 voix. Il a voté pour la commission d'enquête parlementaire chargée de constater les abus de pouvoir commis par l'administration pendant la période électorale (15 nov.), pour l'ordre du jour contre le ministère de Rochebouët (24 nov.), etc.

FOUQUIER (Henri), publiciste français, né à Marseille (Bouches-du-Rhône) en 1838, d'une vieille famille de bourgeoisie provençale. Après avoir étudié le droit et la médecine, mais sans prendre de grades, il voyagea plusieurs années en Europe, notamment en Espagne et en Italie. Il publia dans des journaux spéciaux quelques études sur ses voyages. En 1861, il fut appelé à l'Institut de Genève, où professait Edgar Quinet, pour y faire des cours sur les œuvres des principaux peintres italiens. Il se fixa ensuite à Paris, où il n'a cessé de collaborer à un grand nombre de journaux. Il entra d'abord au *Courrier du dimanche*, puis à l'*Avenir national*, au *Journal de Paris*, dont il fut, sous divers pseudonymes, un des rédacteurs principaux; au journal le *Soir*, qu'il dirigea un moment, quand cette publication devint républicaine; au *Moniteur universel* et à la *Presse*. En dehors de ces collaborations régulières, M. Fouquier fut le correspondant du *Progrès du Nord* et du *Phare de la Loire*. Il suivit la campagne de 1866 dans l'armée de Garibaldi, d'où il envoyait des correspondances à l'*Indépendance belge*. Il donna un grand nombre d'articles au *Siècle*, au *Charivari* et au *Figaro*, à l'époque où ce journal combattait un instant dans l'opposition libérale. Il rédigea pendant quelque temps la chronique politique de la *Revue germanique* et publia des études artistiques et des Salons dans le *Journal de Genève*, l'*Artiste*, l'ancien *Nain jaune*, le *Diogène*, la *Revue internationale des beaux-arts*. Après la révolution du 4 septembre, il fut envoyé à Marseille avec une mission politique du gouvernement de la Défense nationale. Il y fonda avec M. Labadié, député des Bouches-du-Rhône, un journal républicain conservateur, la *Vraie République*, qu'il abandonna bientôt pour entrer au cabinet de M. Gent, alors préfet des Bouches-du-Rhône. Nommé secrétaire général de la préfecture de ce département à la fin de 1870, il remplit à deux reprises les fonctions de préfet par intérim. Il combattit l'insurrection communaliste qui avait éclaté à Marseille. Bientôt après, il fut mis en disponibilité par M. Ernest Picard, à la suite d'un conflit grave avec M. Cosnier, préfet de Marseille. M. Henri Fouquier fut presque aussitôt rappelé dans l'administration par MM. de Rémusat et Casimir Perier, en qualité de directeur de la presse au ministère de l'intérieur. Il exerça ces fonctions sous les ministères de MM. Casimir Perier, Victor Lefranc et de Goulard. Le 24 mai, M. Casimir Perier, qui était rentré au ministère depuis quelques jours seulement, [illegible] avec M. Thiers, et M. Fouquier fut révoqué par M. Beulé. Il rentra [illegible], publia des chroniques [illegible], sous les pseudonymes de Spectator et de Philinte, et [illegible] les plus assidus [illegible] *Bien public* [illegible] *Courrier de France*. Il [illegible] avec M. Andrieux, député du Rhône, le *Petit Parisien*, qui obtint un succès rapide et qu'il quitta [illegible] journal [illegible] du gouvernement [illegible] *Petit Parisien*, [illegible] au *XIXe Siècle*, où il rédige [illegible].

FOURBAUDAGE s. m. (four-bô-da-je). Action [illegible].

FOURBAUDER v. a. ou tr. (four-bô-dé). Se dit, en Normandie, pour FALSIFIER.

FOURBISSEMENT [illegible] (four-bi-se-man — rad. *fourbir*) [illegible]. *Le* FOURBISSEMENT *des* [illegible]. Syn. de FOURBISSAGE.

FOURCAND (Émile), homme politique français, né en 1820. Il s'est occupé de l'industrie à Bordeaux, où il a acquis une grande position et où il a été juge au tribunal de commerce. Sous l'Empire, [illegible] actif, il se fit connaître par le [illegible] de ses opinions, auxquelles il [illegible] maire de Bordeaux après la révolution du 4 septembre 1870. Porté candidat à l'Assemblée nationale par les républicains de la Gironde, aux élections complémentaires du 2 juillet 1871, M. Fourcand fut élu député par 78,965 voix, et, au mois d'octobre suivant, il fut nommé membre du conseil général, dont il devint le président. Il se fit inscrire dans le groupe de la gauche républicaine, avec laquelle il vota constamment. D'une grande modération, M. Fourcand appuya la politique de M. Thiers, qui comprit la nécessité de la République, et il prit plusieurs fois la parole, sur des questions de travaux publics et d'impôt. Il se prononça pour la proposition Rivet, contre le pouvoir constituant, pour le retour de l'Assemblée à Paris, pour le maintien des traités de commerce, pour la dissolution, contre la pétition des évêques, etc., et vota pour M. Thiers le 24 mai 1873. Adversaire du gouvernement de combat qui voulait imposer de force à la France la monarchie, il vota contre toutes les mesures de réaction, signa le manifeste adressé en octobre 1873 par les députés républicains de la Gironde à leurs concitoyens pour protester contre les intrigues menaçantes des royalistes, et fut destitué de ses fonctions de maire par le cabinet de Broglie. Il vota contre le septennat, contre la loi des maires, contre le ministère de Broglie, qu'il contribua à renverser, pour les propositions Perier et Maleville, pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Le 14 décembre de cette même année, il fut élu par l'Assemblée nationale sénateur à vie. M. Fourcand fut rétabli dans ses fonctions de maire de Bordeaux par le ministère Ricard-Dufaure en mars 1876. Au Sénat, il a voté avec les républicains qui ont approuvé la politique si modérée et si sage de la majorité républicaine de la Chambre des députés, et lorsque le maréchal de Mac-Mahon appela aux affaires un nouveau ministère de combat, il se prononça, le 22 juin 1877, contre la dissolution de la Chambre des députés. Le 29 novembre suivant, il a prononcé un discours au Sénat pour appuyer la proposition faite par M. Feray de nommer une commission chargée d'examiner les causes de la crise commerciale survenue à la suite du coup d'État parlementaire du maréchal de Mac-Mahon, le 17 mai précédent. M. de Marcère lui a rendu, après le 13 décembre 1877, ses fonctions de maire de Bordeaux, qui lui avaient été de nouveau enlevées par M. de Fourtou à la suite du 16 mai.

*** FOURCHAMBAULT**, ville de France (Nièvre), cant. et à 6 kilom. de Pougues, arrond. et à 6 kilom. N.-O. de Nevers, sur la rive droite de la Loire; pop. aggl., 5,686 hab. — pop. tot., 5,884 hab. Forges et hauts fourneaux.

FOURCHE (LA), hameau de France, commune de Saint-Symphorien (Sarthe), 40 hab. Cette petite localité a été le théâtre d'un engagement assez vif entre les Français et les Allemands dans la guerre de 1870-1871. Le 5 janvier 1871, une [illegible], comprenant un [illegible] et une batterie, tenta une attaque sur les positions de La Fourche et se retira après un combat de deux heures avec des pertes sensibles. Le général Chanzy, prévenu aussitôt de cet [illegible] les intentions de l'ennemi, [illegible] au général Rousseau [illegible] sur ce point, un renfort [illegible]. En effet, le lendemain [illegible] une forte avant-garde prussienne se présentait à La Fourche dès neuf heures du matin. Vigoureusement accueillie, elle dut se retirer en laissant entre nos mains une vingtaine de prisonniers. Mais bientôt l'ennemi, qui [illegible] des renforts considérables, arrivés de Châteaudun, de Chartres et de Bonneval, put mettre en ligne 14,000 hommes et trois batteries. Jusqu'à deux heures, l'action se borna de part et d'autre à une vive canonnade; mais alors des masses d'infanterie prussienne, descendant des hauteurs, débordèrent de La Fourche la gauche du général Rousseau et enlevèrent trois de ses pièces appartenant à une batterie dont beaucoup de servants avaient été tués, le capitaine et le lieutenant grièvement blessés. Le général Rousseau essaya inutilement de faire reprendre ses pièces; nos soldats se heurtèrent à des forces trop supérieures pour réussir dans cette tentative. Les Allemands essayèrent alors de déboucher de La Fourche;

mais à leur tour ils échouèrent et furent contraints de se retirer devant nos troupes, protégées par les bois et appuyées par deux mitrailleuses. Le général Rousseau se replia ensuite, sans être inquiété, sur les positions en avant de Nogent.

* **FOURCHETTE** s. f. — Pêche. Sorte de fourche dont on se sert pour prendre le poisson.

— Encycl. *L'homme à la fourchette*. V. GASTROTOMIE, dans ce *Supplément*.

FOURCHEUR s. m. (four-cheur — rad. *fourche*). Celui dont le travail se fait avec la fourche.

* **FOURCHEUT DE MONT-ROND** (Clément-Melchior-Juste-Maxime), écrivain français. — Outre les ouvrages que nous avons cités, il a publié : les *Guerres saintes d'outre-mer, tableau des croisades* (1848, 2 vol. in-8°); *Histoire du brave Crillon* (1845, in-12); *Missions d'Amérique* (1846, in-12), *Missions du Levant, d'Asie et de la Chine* (1846, in-12); la *France chrétienne* (1849, in-12); les *Peintres les plus célèbres* (1852, in-12); les *Musiciens les plus célèbres* (1853, in-8°); les *Prélats les plus célèbres de la France* (1855, in-8°); *Histoire de Jean Bart* (1855, in-12); les *Artisans les plus célèbres* (1855, in-12); l'*Apôtre de l'Irlande* (1856, in-12); *Dictionnaire des abbayes et des monastères* (1856, in-8°); *Mon pèlerinage à la Salette* (1856, in-18); *Saint Pierre* (1858, in-12); *Mes souvenirs* (1858, in-8°); *Mes paillettes d'or* (1858, in-8°); *Fleurs monastiques* (1860, in-8°); les *Modèles les plus illustres* (1859, in-8°); les *Poëtes les plus célèbres* (1859, in-8°); *Fleurs monastiques* (1860, in-8°); les *Savants les plus célèbres* (1862, in-8°); les *Saints martyrs du Japon* (1863, in-8°); le *Père Lacordaire* (1863, in-12); *Saint Joseph* (1864, in-18); *Saint Martin* (1864, in-8°); *Fleurs printanières* (1864, in-12); *Jean Reboul* (1865, in-18); les *Marins les plus célèbres* (1865, in-12); le *Bienheureux Jean Berchmans* (1866, in-18); le *Cardinal Wiseman* (1866, in-8°); *Hippolyte Flandrin* (1866, in-12); *Jasmin, poëte d'Agen* (1866, in-18); le *Centenaire de saint Pierre* (1868, in-12); le *Général Lamoricière* (1867, in-12); *Jeanne Darc* (1868, in-8°); *Paris, son histoire, ses monuments* (1868, in-4°); *Sainte Germaine Cousin* (1868, in-8°); les *Saints martyrs de Gorcum* (1868, in-12); les *Missions en Océanie au* XIX^e *siècle* (1869, in-8°); *Ingres* (1869, in-12); *Histoire de Christophe Colomb* (1869, in-12); les *Conciles œcuméniques* (1869, in-12); *Frédéric Ozanam* (1870, in-12); *Rossini* (1870, in-18); *Episodes et souvenirs de la guerre de Prusse* (1872, in-8°), etc. Ces ouvrages sont dépourvus de toute valeur littéraire, de tout esprit critique, et nous ne les citons que pour ceux qui désirent en connaître les titres.

* **FOURCHU, UE** adj. — s. f. Sorte de papillon, appelé aussi QUEUE FOURCHUE.

FOURGEAUD (Alexandre), littérateur français, né à Nanclard (Charente) en 1834. Tout en s'adonnant à l'industrie, il a employé ses loisirs à des travaux littéraires. Nous citerons de lui : *Avis aux gens mariés, confidences conjugales d'une dame trois fois veuve* (1850, in-18); la *Russiade*, poëme en deux chants (1854, in-8°); les *Violons de Dalayrac* (1856, in-8°); le *Christ d'ivoire* (1858, in-12); *Physiologie des voyageurs du commerce* (1860, in-12); *Faut-il se marier?* (1862, in-12); les *Faiblesses humaines* (1864, in-18); l'*Assassin de sa cuisinière* (1864, in-12); les *Petites comédies du mariage* (1865, in-12); le *Roman de la Marseillaise* (1873, in-12), etc. M. Fourgeaud a publié, en collaboration de M. Jules Rouquette, les *Drames de l'amour* et une comédie, la *Chasse aux amoureux*.

* **FOURGON** s. m. — Chem. de fer. *Fourgon de tête*, Wagon à bagages placé immédiatement après le tender.

* **FOURICHON** (Martin), marin et homme d'État français. — A l'Assemblée nationale, où l'avaient envoyé, le 8 février 1871, 73,293 électeurs de la Dordogne, il siégea au centre droit, parmi les partisans de la monarchie, et il ne prit que rarement part aux discussions publiques. Il vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, la loi départementale, le pouvoir constituant, etc., et pour M. Thiers le 24 mai 1873. Après le triomphe momentané des coalisés monarchiques, l'amiral Fourichon vota toutes les mesures de réaction proposées par le gouvernement de combat. Il se prononça ensuite pour le septennat, pour la loi sur les maires, continua à donner son appui aux ministères de compression qui se succédèrent, parla en faveur des aumôniers militaires et vota contre la proposition Maleville. Toutefois, à la fin de 1874, il commença à se rapprocher du centre gauche. M. Fourichon vota en 1875 les amendements Wallon et la constitution du 25 février; puis, pour se séparer des cléricaux, il se prononça pour la loi de l'enseignement supérieur. Lors de la discussion de la loi électorale politique, il prit la parole pour demander qu'on rétablît la représentation des colonies, que l'Assemblée venait de supprimer, et la Chambre revint sur sa décision. Élu sénateur inamovible au second tour de scrutin en décembre 1875, l'amiral Fourichon fut appelé à prendre le portefeuille de la marine à la place de M. Montaignac, le 9 mars 1876, dans le cabinet Dufaure-Ricard. Il resta au ministère dans le cabinet Jules Simon jusqu'au 16 mai 1877. Il donna alors sa démission avec ses collègues et fut remplacé par le contre-amiral Gicquel des Touches. Le 22 juin, l'amiral Fourichon se sépara des républicains en votant la dissolution de la Chambre des députés demandée par le maréchal de Mac-Mahon, et il fut promu, le 3 juillet, grand-croix de la Légion d'honneur.

Fourmi (LA), statue de marbre par M. Cambos; Salon de 1874. Cette statue a été exécutée pour faire pendant et, en quelque sorte, pour donner la réplique à une autre figure du même artiste, la *Cigale*, jolie frileuse court vêtue, appuyée contre un arbre et soufflant dans ses doigts transis, qui avait obtenu beaucoup de succès. La *Fourmi*, jeune filandière, assise sur un siége élevé, le fuseau planté sur la hanche, se retourne d'un air dédaigneux vers la chanteuse imprévoyante et lui refuse l'aumône. Sa physionomie exprime, avec une nuance de pruderie méchante, le mépris de la vierge sage pour la vierge folle, de la ménagère pour la bohémienne. Il n'y a pas moins d'invention dans l'ajustement net et propre de sa draperie, dont chaque pli révèle la femme d'ordre, que l'artiste n'en avait montré dans la guenille collée aux flancs de sa *Cigale* « dépourvue. » C'est là, a dit M. Paul de Saint-Victor, « de la sculpture bien spirituelle, bien française et que Coustou aurait pu signer. »

* **FOURMIES**, petite ville de France (Nord), cant. et à 13 kilom. de Trélon, arrond. et à 12 kilom. S.-E. d'Avesnes, sur l'Helpe-Mineure; pop. aggl., 8,151 hab. — pop. tot., 11,888 hab. Filatures de laine, de coton et de soie; fabriques et blanchisserie de fil; haut fourneau, verrerie, etc.

FOURNACHE s. f. (four-na-che). Amas d'herbes, de racines et de feuilles qu'on brûle dans les champs.

* **FOURNAISE** s. f. — Allus. hist. **Jeunes Hébreux dans la fournaise ardente.** V. ANANIAS, MIZAËL et AZARIAS, au tome I^{er} du *Grand Dictionnaire*.

* **FOURNEAU** s. m. — Encycl. *Fourneaux économiques*. Les premiers *fourneaux économiques* remontent, en France, à l'époque de la Restauration. Vers 1828, une association charitable, connue sous le nom de Société philanthropique, ouvrit à Paris un établissement dans lequel on distribuait, au prix de 10 centimes ou en échange d'un jeton donné par la Société, une portion de légumes cuits à l'eau. Ces portions ne se consommaient pas sur place; on les emportait et on les assaisonnait à son goût. En 1829, la cherté du pain augmenta considérablement la clientèle du *fourneau;* cependant, l'exemple donné par la Société philanthropique eut peu d'influence. Ce ne fut que longtemps après que la Société de Saint-Vincent de Paul organisa des *fourneaux* du même genre tenus par des sœurs. L'Empire, qui avait tant de fois promis le bien-être aux classes nécessiteuses, en ouvrit quelques-uns en 1855, sous le patronage de l'impératrice; plus tard, en 1867, le préfet de police, M. Piétri, reçut l'ordre d'en fonder d'autres sous le nom du prince impérial.

L'organisation de ces *fourneaux*, à quelque époque et sous telle direction qu'on les prenne, soit à Paris, soit dans les villes qui suivirent, en grand nombre, l'exemple de la capitale, est éminemment défectueuse. Ils sont établis de telle sorte que, plus ils fonctionnent, plus ils produisent de déficit. A Paris, le prix de revient des portions que l'on fait payer 0 fr. 10 est de 0 fr. 07; mais, si l'on ajoute à ce prix les frais d'administration, de loyer, etc., il est plus que doublé. Voici une statistique fournie par l'administration elle-même sur 117 jours de fonctionnement des huit *fourneaux* du prince impérial, en 1867. Ces *fourneaux* distribuèrent 1,244,756 portions; il y en eut 3,831 de perdues par détérioration. Au prix de revient des portions, 0 fr. 07, il faut ajouter : loyer, 6,320 francs; appropriation, 1,148 francs; achat de mobilier, 18,689 francs; personnel de cuisine, 3,955 francs; frais d'administration, 19,602 francs. En résumé, les recettes furent de 62,237 fr. 80 et les dépenses de 110,624 fr. 28; différence, 48,386 fr. 48, en déficit.

Avec une telle organisation, les *fourneaux économiques* ne peuvent être qu'une affaire d'assistance, publique ou privée; les nécessiteux seuls doivent en profiter sans scrupule, et ils ne peuvent se développer qu'en proportion des ressources charitables mises à leur disposition, soit par le gouvernement, soit par les municipalités. En cela, la France est bien en retard sur la Suède, qui peut nous offrir des modèles de *fourneaux économiques*, subsistant à l'aide de leur clientèle et même offrant des bénéfices à leurs actionnaires. Le *fourneau économique* de Christiania, qui fonctionne depuis 1857, n'est pas une œuvre de charité; c'est une entreprise privée, constituée par actions, et si bien administrée qu'elle rapporta immédiatement 5 pour 100 aux actionnaires durant la période où il fallait créer le fonds d'amortissement, pris sur les bénéfices. Depuis 1870, époque à laquelle la réserve a été jugée suffisante, le *fourneau* rapporte environ 10 pour 100 aux actionnaires. Le capital social est de 42,000 species (210,000 fr.), divisé en 150 actions de 100 à 25 species (le species vaut environ 5 fr.). Le budget se balance par 60,000 species de recettes et 60,000 species de dépenses, y compris le bénéfice de 10 pour 100 des actionnaires. Il y a trois machines à vapeur; l'une, de 12 chevaux, sert à la cuisson des aliments; les deux autres, de fabrication anglaise, sont destinées à hacher la viande, opération nécessaire, dans la cuisine norvégienne, pour ce qu'on appelle des biftecks, c'est-à-dire un hachis dont on façonne une sorte de galette. Une seule de ces deux machines est en activité; la seconde est là pour remplacer l'autre en cas d'accident, sans quoi il faudrait arrêter la distribution. Il y a trente-quatre employés, dont vingt-cinq femmes. Chaque jour, 1,300 à 1,400 consommateurs, ouvriers, commis, employés de l'État ou des administrations, marchands, petits rentiers, viennent s'asseoir aux immenses tables, éblouissantes de propreté, où se fait la consommation sur place. Chaque consommateur se présente au guichet, paye en recevant sa portion et va se placer à une table, à moins qu'il ne préfère emporter sa portion, ce qui est facultatif. 500,000 portions environ sont consommées annuellement sur place ou emportées à domicile. Le prix d'un repas complet est de 8 skillings (0 fr. 32 à 0 fr. 35); on a un potage, un bifteck ou un ragoût, au choix, un plat de pommes de terre et du pain à discrétion.

Des *fourneaux économiques* organisés de cette façon seraient les bienvenus à Paris et rendraient de grands services à la population ouvrière. Malheureusement, nous en sommes encore au système routinier de l'assistance publique, qui n'a sa raison d'être que dans les moments de famine ou de crise extrême. Lors de l'investissement de Paris, force fut bien d'y recourir, et il faut dire que les *fourneaux économiques*, si défectueux qu'ils soient, empêchèrent alors nombre de gens de souffrir trop cruellement de la faim. La commission municipale en fit ouvrir dans chaque quartier, par l'assistance publique, aux frais de la ville et en faveur des ouvriers frappés de chômage forcé. Ces *fourneaux*, établis d'abord au nombre de 48, furent successivement portés à celui de 82, auquel il faut ajouter 7 *fourneaux* de la Société philanthropique, 13 *fourneaux* de la Société de Saint-Vincent de Paul, 84 cantines nationales et 4 cantines particulières; au total, 190 établissements de ce genre fonctionnèrent jusqu'à la fin du siége. On ne consommait pas sur place et il n'était distribué ni vin ni liqueurs. Les portions étaient délivrées en échange de bons que l'on se procurait dans les mairies.

* **FOURNEL** (Marie-Jérôme-Henri), ingénieur français. — Il est mort à Blois en 1876. Fournel avait été mis à la retraite avec le titre d'inspecteur général des mines. Il a publié, outre les ouvrages que nous avons cités : *Extraction du fer hydraté* (1832, in-8°); les *Chemins de fer du Havre à Marseille et de Gray à Verdun* (1833, 2 vol. in-8°); *Bassin de Brassac* (1839, in-4°); *Mémoire sur les canaux souterrains et sur les houillères de Worsley* (1842, in-4°), avec Dyèvre; *Richesse minérale de l'Algérie* (1850, in-4°); *Alger, coup d'œil sur la piraterie* (1854, in-8°); les *Berbers, étude sur la conquête de l'Afrique par les Arabes* (1875, in-4°).

* **FOURNEL** (François-Victor), littérateur. — Chez M. Fournel, deux écrivains sont absolument distincts en un seul homme : l'érudit et le chroniqueur. Dans sa biographie, nous avons déjà fait connaître l'érudit. Présentons maintenant l'intarissable chroniqueur du *Français*, qui, sous le nom de **Bernadille**, écrit sur tous les événements du jour, et dont les articles sont de véritables kaléidoscopes. Ce que Bernadille s'applique à étudier, ce sont moins les travers actuels que les antécédents de ces travers. Il s'est fait ainsi le peintre et le critique de toutes les manies, de toutes les modes, de toutes les toquades qui se succèdent dans la société. Ses chroniques, réunies en un volume, forment une sorte de *d'Hozier* des ridicules français.

Bernadille, sous un autre nom d'emprunt (**Edmond Guérard**), a publié un *Dictionnaire encyclopédique d'anecdotes modernes, anciennes, françaises et étrangères* (1872, 2 vol. in-12), qui sert à alimenter de mots de la fin les journaux de grand et de petit format. Ce recueil d'anecdotes est la véritable providence de tous les journalistes aux abois.

Victor Fournel publie actuellement tous les mois une chronique dans le *Correspondant*, sous le titre : *Hommes et livres*, et chaque semaine un article « Variétés » à la *Gazette de France*, pendant que Bernadille écrit au *Français* une chronique hebdomadaire et fait une dizaine de correspondances variées dans les feuilles de province. Quelquefois, hélas! souvent même, un auteur connu ne prend le masque du pseudonyme que pour pouvoir pactiser avec ses opinions et brûler ici ce qu'il adore là-bas. De pareils compromis avec sa conscience ont toujours répugné à M. Victor Fournel, qui est le type de l'homme de lettres honnête par excellence, et qui ne s'est jamais servi de son masque pour renier ses opinions ou ses principes. Sous le titre de *Esquisses et croquis parisiens* (1876, in-18), M. Fournel a publié un spirituel recueil d'articles signés Bernadille. Il a fait paraître en outre, sous son nom, *Vacances d'un journaliste, huit jours dans les Vosges* (1876, in-18), et il a publié, cette même année, le tome III de ses *Contemporains de Molière*.

* **FOURNELS**, bourg de France (Lozère), ch.-l. de cant., arrond. et à 41 kilom. N.-O. de Marvejols, sur un affluent du Bès; pop. aggl., 147 hab. — pop. tot., 490 hab.

FOURNIÉ (Édouard), médecin français, né à Limoux (Aude) en 1833. Il vint faire ses études médicales à Paris, où il a pris le grade de docteur et où il s'est fixé. Le docteur Fournié est devenu médecin de l'Institut national des sourds-muets. On lui doit un certain nombre d'ouvrages, dont quelques-uns sont très-remarquables. Nous citerons de lui : *Des rapports des médecins et des pharmaciens avec les sociétés de secours mutuels* (1861, in-8°); *De la pénétration des corps pulvérulents gazeux, solides et liquides dans les voies respiratoires, au point de vue de l'hygiène et de la thérapeutique* (1862, in-8°); *Étude pratique sur le laryngoscope et sur l'application des remèdes topiques dans les voies respiratoires* (1863, in-8°); *Physiologie de la voix et de la parole* (1865, in-8°); *Consultation médicale sur le choléra* (1866, in-8°); *Physiologie et instruction du sourd-muet d'après la physiologie des divers langages* (1868, in-12); *Physiologie du système nerveux cérébro-spinal, d'après l'analyse physiologique des mouvements de la vie* (1872, in-8°); *Recherches expérimentales sur les maladies du cerveau* (1872, in-8°); *Essai de psychologie, la bête et l'homme* (1877, in-8°). Ces derniers ouvrages sont particulièrement remarquables.

* **FOURNIER** (Narcisse), auteur dramatique et romancier français. — Il est né à Paris en 1803. M. Narcisse Fournier a été décoré de la Légion d'honneur en 1866. Il collabore depuis plusieurs années à la *Revue britannique*. Nous avons cité quelques-unes de ses pièces de théâtre. On lui en doit un grand nombre d'autres, parmi lesquelles nous mentionnerons : les *Secrets de cour* (1831); la *Poupée* (1831); l'*Homœopathie* (1836), avec Biéville; *Un grand orateur* (1837), avec Arago; les *Suites d'une faute* (1838), avec Arnould; l'*Ombre d'un amant* (1839), avec Clairville; les *Souvenirs de la marquise* (1840), pièce jouée au Théâtre-Français; *Un secret* (1840); *Claude Stock* (1841); *Au bord de l'abîme* (1844), avec Biéville; *Une présentation* (1845), avec Alphonse François; le *Droit d'aînesse* (1845), avec Arnould; les *Ennemis*, en un acte (1846), avec Alphonse François; le *Jeune père*, en deux actes (1847), avec le même; *Simplice* (1846), avec Jules de Prémaray; *Un troisième larron* (1847), en un acte, avec Lubèze; *Jeanne Matthieu*, en un acte (1848); *Éric le fantôme*, en trois actes (1848), avec de Biéville; l'*Épouvantail*, en un acte (1849); *Élevés ensemble*, en un acte (1849), avec C. Potier; la *Femme blasée*, en un acte (1849), avec de Biéville; *Tout chemin mène à Rome*, en un acte (1849); *Un mari qui n'a rien à faire* (1853), en un acte, avec Laurencin; *Faute de mieux*, en un acte (1853); la *Partie de piquet*, en un acte (1854), avec Meyer; les *Diamants de madame* (1854), avec A. François; les *Amoureux de ma femme*, en un acte (1854), avec Laurencin; *Madame André*, en un acte (1855), avec le même; le *Parrain de Jeannette*, en trois actes (1855), avec le même; *Harry le Diable*, drame en trois actes (1854), avec Meyer; *Jocelyn le garde-côte*, drame en cinq actes (1855), avec le même; les *Absences de monsieur*, en un acte (1856), avec Laurencin; *On n'est trahi que par les siens* (1859), avec Frébault; la *Voix du ciel*, en un acte (1860), avec Meyer; les *Traboucayres*, drame en cinq actes (1861), avec le même; *Chassé-croisé*, en un acte (1862), avec le même; les *Ruines du château noir*, drame en neuf tableaux (1863), avec le même; le *Père Lefeutre*, en quatre actes (1863), avec le même; le *Portefeuille rouge*, drame en cinq actes (1864), avec le même; la *Fille de Dancourt*, comédie en un acte et en vers (1864), avec H. Bonhomme; *Mademoiselle Sylvia*, opéra-comique en un acte, musique de M. Samuel David (1868); *Mon premier*, en un acte (1869), avec G. Boudon; *Ma collection*, en un acte (1872), etc. Citons encore de lui : *Histoire d'un espion politique sous la Restauration, le Consulat et l'Empire* (1846, in-8°), roman. Enfin, il a traduit les *Mystères d'Udolphe*, de Radcliffe; le *Vicaire de Wakefield*, de Goldsmith; le *Voyage sentimental*, de Sterne; la *Chapelle du vieux château*, de Regina Roche; *Werther* et *Hermann et Dorothée*, de Gœthe, etc. M. Fournier a été nommé, en 1866, chevalier de la Légion d'honneur.

* **FOURNIER** (Édouard), littérateur et critique français. — Il a été nommé, en 1872, bibliothécaire du ministère de l'intérieur. M. Fournier a publié depuis 1868 : la *Valise de Molière*, comédie en un acte et en prose (1868, in-12); le *Théâtre et les pauvres* (1869, in-16); les *Prussiens chez nous* (1871, in-12); le *Théâtre français au* XVI^e *et au* XVII^e *siècle* ou *Choix des comédies les plus curieuses antérieures à Molière* (1871, in-8°); le *Théâtre français avant la Renaissance*, 1440-1550. *Mystères, moralités et farces* (1873, in-8°). Ces deux derniers ouvrages lui ont fait décerner, en 1873, un des prix Montyon. En 1872, il a fait représenter avec un grand

succès la *Vraie farce de maître Pathelin*, pièce en trois actes et en vers, dans laquelle il a reproduit la célèbre pièce du XVe siècle en la rendant intelligible et en lui conservant son originalité propre. M. Fournier est, depuis 1862, chevalier de la Légion d'honneur.

FOURNIER (Henri), imprimeur et écrivain français, né à Rochecorbon, près de Tours, en 1800. En 1818, il entra dans la maison Didot, à Paris, et fonda en 1824, avec M. Taschereau, une imprimerie qui devint bientôt florissante; c'est aujourd'hui la grande imprimerie Claye (Quantin, successeur). Les éditions compactes de Voltaire en 3 volumes in-8°, et de Rousseau en un seul volume, sont sorties des ateliers de M. Fournier, ainsi que l'édition de La Fontaine, illustrée par Granville. Il fut ensuite attaché à l'imprimerie Mame, de Tours, où il surveilla des publications importantes, parmi lesquelles nous signalerons la *Touraine*, qui lui valut la croix de la Légion d'honneur à l'Exposition universelle de 1855. Il est lui-même auteur d'un excellent *Traité de la typographie* (Tours, 1825, in-12, 3e édition, 1870).

FOURNIER (Félix), prélat français, né à Nantes en 1803, mort à Rome en juin 1877. Il appartenait à une famille de colons de Saint-Domingue. Admis au séminaire de Nantes, il y professa la littérature et la théologie et reçut la prêtrise en 1827. Nommé alors vicaire de l'église de Saint-Nicolas dans la même ville, il en devint curé au bout de quelque temps. L'abbé Fournier s'adonna à la prédication, devint un des rédacteurs du journal catholique l'*Union de Nantes*, fonda l'œuvre de Saint-Vincent de Paul et s'occupa de faire construire à Nantes l'église Saint-Nicolas dans le style du XIIIe siècle. Après la révolution de 1848, il se porta candidat à l'Assemblée constituante et fut élu député par 81,719 voix. Lorsque son élection fut connue, une foule compacte se porta à son domicile, qu'elle mit à sac. L'abbé Fournier, qui passait, non sans raison, pour un ennemi de la démocratie, quitta Nantes et alla siéger à l'Assemblée dans les rangs de la droite où il vota, chaque fois que l'occasion se présenta, pour des mesures de réaction. Aux élections pour la Législative, il ne fut pas réélu député, et il alla reprendre la direction de sa paroisse. Il parvint, grâce à des souscriptions volontaires dont le chiffre s'éleva à 7 millions, à achever l'église qu'il avait commencée. Le 17 mai 1870, M. Emile Ollivier nomma l'abbé Fournier évêque de Nantes. En 1872, il devint un des instigateurs ardents des pèlerinages à Lourdes, pèlerinages qui provoquèrent, au mois de septembre, une manifestation hostile de la population. Ardent ultramontain, l'évêque Fournier se signala fréquemment par l'intempérance de son zèle. Au mois de juin 1877, il conduisit à Rome une bande de pèlerins bretons, et Pie IX le nomma comte romain et assistant au trône pontifical. Etant tombé malade, il mourut dans cette ville.

FOURNIER (Charles), homme politique français, né à Beaugency (Loiret) en 1816. Il fut pendant plusieurs années notaire à La Rochelle, et il devint maire de cette ville sous l'Empire. M. Fournier fit, en outre, partie du conseil général de la Charente-Inférieure. Aux élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, il se porta candidat à La Rochelle. Il fit une profession de foi bonapartiste, déclara que, lors de la révision de la constitution, il voterait pour un appel au peuple et fut élu député par 9,442 voix contre M. Barbedette, candidat républicain. A la Chambre, M. Fournier s'est borné à voter avec le petit groupe bonapartiste contre toutes les mesures adoptées par la majorité républicaine. Il applaudit naturellement au coup d'Etat parlementaire du 16 mai 1877, fait par le maréchal de Mac-Mahon pour combattre les républicains, et il vota, le 19 juin, contre l'ordre du jour de défiance adopté par les gauches contre le cabinet de Broglie-Fourtou. Le 14 octobre, M. Fournier posa de nouveau sa candidature bonapartiste, mais cette fois comme candidat du maréchal de Mac-Mahon, à La Rochelle, où il fut réélu député par 9,954 voix contre 9,130, données à M. Barbedette, candidat républicain. A la nouvelle Chambre, il a voté comme par le passé avec la minorité bonapartiste.

FOURNIER (Henry), homme politique français, né à Bourges en 1830. Après avoir suivi les cours de l'Ecole des chartes, il étudia le droit et se fit recevoir licencié à Paris. De retour dans sa ville natale, il exerça la profession d'avocat, puis s'occupa de travaux littéraires, collabora aux *Mémoires de la Société historique du Cher* et fut un des fondateurs de la *Revue du Berry*. Successivement nommé membre du conseil municipal de Bourges, du conseil d'arrondissement et du conseil général (1869), M. Henry Fournier fut élu député du Cher à l'Assemblée nationale le 8 février 1871 par 48,000 voix. Il alla siéger au centre droit, dans le groupe des orléanistes cléricaux, prononça quelques discours médiocres, fut rapporteur de la proposition Treveneuc sur le rôle politique des conseils généraux et fit lui-même diverses propositions, dont l'une, présentée lors de la discussion de la loi sur l'enseignement supérieur, et pour objet de supprimer la liberté des cours isolés. M. Fournier vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, le pouvoir constituant, la pétition des évêques, contre le retour de l'Assemblée à Paris, contre M. Thiers le 24 mai 1873. Naturellement, M. Fournier applaudit à toutes les mesures de réaction du gouvernement de combat et aux folles intrigues des monarchistes pour rétablir la royauté. Après l'échec de ses amis, il vota pour le septennat, la loi sur les maires, contre les propositions Périer et Maleville, l'amendement Wallon, la constitution du 25 février 1875, pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Aux élections pour le Sénat, il se porta candidat dans le Cher, et il se borna dans sa profession de foi à déclarer qu'il porterait tous ses efforts à faciliter au gouvernement du maréchal président de la République l'accomplissement de sa grande œuvre de réorganisation, de paix et de conservation sociale. Elu sénateur par 198 voix, le 30 janvier 1876, il est allé siéger dans le groupe des monarchistes qui se sont attachés à paralyser la majorité républicaine de la Chambre des députés, et, lorsque le maréchal de Mac-Mahon recommença la politique de combat contre les républicains, il s'empressa de voter la dissolution de la Chambre des députés, le 22 juin 1877.

FOURNIER (Jean-Charles-Victor), journaliste français, né à Péronne (Somme) en 1831. Il fit ses études à Amiens, puis il entra dans l'administration (1855) et fut envoyé en Crimée. De retour en France, il donna sa démission et entra dans le journalisme. Après avoir été rédacteur du *Courrier de la Loire*, de l'*Akhbar*, à Alger, de l'*Algérie nouvelle*, M. Fournier donna pendant quelque temps des leçons dans une pension de Marseille, puis il se rendit à Paris (1861). Il entra alors à la rédaction du *Pays*, journal de l'Empire. Depuis lors, il a écrit des correspondances pour le *Journal de Bordeaux*, le *Mémorial de Lille*, l'*Union bretonne*, le *Progrès de Saône-et-Loire*, journaux d'opinions politiques très-diverses, et il a collaboré au *Figaro*, au *Paris-Magazine*, à la *Liberté*, à l'*Echo de la Mayenne*, dont il a été rédacteur en chef, au *Centre gauche*, à l'*Eclaireur financier*, ainsi qu'aux *Archives de la Légion d'honneur* et à la *Biographie nationale des contemporains*. M. Victor Fournier est l'auteur de quelques nouvelles : *Un drame dans les Balkans*, *Jean-Pierre Ier* et *Jean-Pierre II*, etc.

FOURNIER (Alfred), médecin français, né à Paris en 1832. Au sortir du collège, il étudia la médecine, fut pendant quelques années interne dans le service de Ricord, sous la direction duquel il s'occupa d'une façon toute spéciale des maladies syphilitiques, et il prit le grade de docteur en 1860. Reçu agrégé de la Faculté en 1863, il devint alors médecin des hôpitaux. Après avoir été attaché à l'Hôtel-Dieu, le docteur Fournier est devenu médecin à l'hôpital de Lourcine, où sa clinique est très-suivie. On doit à ce savant praticien les ouvrages suivants : *Recherches sur la contagion du chancre* (1857, in-8°); *Etudes sur le chancre céphalique* (1858, in-8°); *Etudes cliniques sur les douches oculaires et la glace appliquées au traitement des phlegmasies de l'œil* (1857, in-8°); *De la contagion syphilitique* (1860, in-8°), *De l'urémie* (1863, in-8°), *Recherches sur l'incubation de la syphilis* (1865, in-8°); *Etude clinique sur l'induration syphilitique primitive* (1867, in-8°); *Du pseudo-chancre induré des sujets syphilitiques* (1868, in-8°); *De la syphilide gommeuse du voile du palais* (1868, in-8°); *De la paralysie labio-glosso-laryngée* (in-8°); *Leçons sur la syphilis étudiée plus particulièrement chez la femme* (1873, in-8°); *Lésions tertiaires de l'anus et du rectum; syphilome ano-rectal* (1875, in-8°); *Clinique de Lourcine, du sarcocèle syphilitique* (1875, in-8°); *De l'épilepsie syphilitique tertiaire* (1876, in-8°); *Dégénérescence syphilitique de la glande sublinguale* (1876, in-8°), etc. Le docteur Fournier a édité les *Leçons sur les chancres* de Ricord (1858), et il a traduit avec commentaires le *Nouveau carême de pénitence et purgatoire d'expiation* de Jacques de Béthancourt; le *Mal français* de Jean de Vigo et la *Syphilis* de Fracastor.

FOURNOYER v. a. ou tr. (four-noi-ié — rad. *four*). Dans les magnaneries, Se dit des cocons quand on les expose au four ou à une forte chaleur pour étouffer les chrysalides.

FOUROT (Gilbert-Armand), homme politique français, né à Evaux (Creuse) en 1834. Grand agriculteur, il s'est attaché à introduire dans ses propriétés des améliorations qui lui ont valu la prime d'honneur d'un concours régional. M. Fourot devint membre du conseil général de la Creuse et fut élu en 1871 maire d'Evaux par le conseil municipal. Son attachement à la République, qu'il regardait, à l'exemple de M. Thiers, comme la seule forme de gouvernement devenue possible, lui valut d'être révoqué de ses fonctions de maire par le ministère de Broglie. Aux élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, M. Fourot posa sa candidature dans la 1re circonscription d'Aubusson. Il adressa aux électeurs une circulaire fort bien faite, dans laquelle il exposa les principales réformes à accomplir et son désir de voir se constituer une République sage, modérée, libérale et progressive. M. Fourot fut élu député par 7,697 voix, à une très-grande majorité sur M. Sallandrouze de Lamornaix, qui se disait candidat constitutionnel. A la Chambre, M. Fourot alla siéger à gauche. Il vota avec la majorité qui donna des preuves incessantes de son esprit d'initiative et de sagesse, se prononça contre la collation des grades par les jurys mixtes, pour les économies budgétaires, pour l'accroissement du budget de l'instruction publique, pour l'ordre du jour du 4 mai 1877, contre les menées cléricales qui prenaient un caractère menaçant. Le 16 mai suivant, M. Fourot signa la protestation des gauches contre le manifeste du maréchal de Mac-Mahon, qui venait de renvoyer le gouvernement de combat en appelant au ministère des ennemis de la République, et, le 19 juin, il fut parmi les 363 qui votèrent un ordre du jour de défiance contre le cabinet de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre des députés, M. Fourot, en sa qualité de républicain, eut à subir les persécutions du ministre de l'intérieur M. de Fourtou. Le 14 octobre suivant, il a été réélu député à Aubusson par 8,022 voix contre 2,107 données à M. de La Roche-Aymon, légitimiste, candidat du maréchal de Mac-Mahon. A la nouvelle Chambre, M. Fourot a voté pour la commission d'enquête appelée à constater les abus de pouvoir commis par le ministère de Broglie-Fourtou et leurs agents pendant la période électorale (15 novembre) et pour l'ordre du jour contre le cabinet de Rochebouet (24 novembre).

* **FOURRAGÈRE** s. f. — Cordon qui se portait dans les troupes à cheval.

* **FOURS**, bourg de France (Nièvre), ch.-l. de cant., arrond. et à 56 kilom. S.-E. de Nevers; pop. aggl., 693 hab. — pop. tot., 1,573 hab.

FOURTOU (Marie-François-Oscar BARDY DE), avocat et homme politique français, né à Ribérac le 3 janvier 1836. Il étudia le droit à Poitiers, où il se fit recevoir licencié, puis il exerça la profession d'avocat dans sa ville natale. M. Bardy, grâce à son zèle bonapartiste, fut nommé maire de Ribérac sous l'Empire, et il remplissait encore ces fonctions lors de la révolution du 4 septembre 1870. Porté, le 8 février 1871, candidat à l'Assemblée nationale dans la Dordogne, sur la liste de la réaction, il fut élu député par 77,342 voix. M. Oscar Bardy alla siéger sur les bancs de la droite, dans les rangs des monarchistes cléricaux. Il vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil des Bourbons, la validation de l'élection des princes d'Orléans, le pouvoir constituant, la proposition Rivet, la pétition des évêques, contre le retour de l'Assemblée à Paris. En 1872, il fut chargé de rédiger un rapport sur la demande de poursuites faite par le général Ducrot contre l'*Indépendant des Pyrénées* et la *Constitution*. Un second rapport sur la convention postale avec l'Allemagne attira sur lui l'attention de M. Thiers, qui l'en félicita. En ce moment, les monarchistes, unis aux bonapartistes, avaient résolu, sous la direction du duc de Broglie, de renverser le président de la République. Dans la tentative en ce sens qui eut lieu le 29 novembre 1872, et qui échoua, M. Bardy de Fourtou se rangea du côté de M. Thiers, et il fut nommé, contre le duc de Broglie, membre de la première commission des Trente. L'ardeur qu'il avait mise à défendre la politique du chef de l'Etat lui valut d'être nommé, le 8 décembre, ministre des travaux publics à la place de M. de Larcy, démissionnaire. Le député de la Dordogne, devenu partisan de la République conservatrice, gagna toute la confiance de M. Thiers, qui, lors de la formation du ministère du 19 mai 1873, le nomma ministre des cultes. Quelques jours après, le président de la République donnait sa démission devant un vote hostile de la majorité réactionnaire triomphante, et son ministère le suivit dans la retraite. M. de Fourtou ne se laissa point décourager. Possédant une merveilleuse facilité pour passer d'une opinion à une autre, il se rallia au gouvernement de combat, vota toutes les mesures de réaction et de compression proposées à l'Assemblée, se prononça pour le septennat et fut appelé, le 20 novembre 1873, à recueillir la succession de M. Batbie comme ministre de l'instruction publique et des cultes. Dans ce poste, il se montra le docile instrument des cléricaux, et en particulier, dit-on, de l'évêque Dupanloup, fit prononcer la révocation de professeurs entachés de libéralisme, MM. Alglave, Duvaux, etc., [illegible] M. Fourtou, [illegible] L'ancien évêques ayant attaqué avec une extrême violence de langage les gouvernements allemand et italien, [illegible] M. de Fourtou se vit, fort à contre-cœur, [illegible] dans la nécessité de [illegible] la modération dans [illegible] 2 décembre 1873. Toutefois, [illegible] de ses [illegible] cette pièce, de [illegible] que les évêques « n'ignorent point [illegible] sympathie le gouvernement envisage [illegible] de leurs épreuves, l'Eglise [illegible]. »

Le 22 mai 1874, M. de Fourtou remplaça le duc de Broglie comme ministre de l'intérieur. En prenant la direction de la politique intérieure du nouveau cabinet, M. Bardy de Fourtou s'attacha à suivre les déplorables errements de son prédécesseur. Il y apporta la [illegible] de la démocratie et de la liberté, se bornant à substituer à la phraséologie [illegible] du duc de Broglie [illegible] plus bas, avec la même pauvreté d'arguments. Il continua à [illegible] républicains, à suspendre les conseils municipaux républicains, à interdire [illegible] Siècle l'autorisation de vente sur la voie publique pour un article [illegible]. Successivement bonapartiste, [illegible] républicain conservateur, M. de Fourtou était devenu alors septennaliste. C'est [illegible] qu'il suspendit, en juillet 1874, le journal l'*Union*, qui avait publié un manifeste du comte de Chambord. Interpellé par M. [illegible] un des chefs du parti légitimiste, il [illegible] se déclarer contre [illegible] qui ne fut pas acceptée par le maréchal de Mac-Mahon. Bien qu'il eût dit, dans son discours du 8 juillet : « Nul plus que moi ne respecte les glorieux souvenirs de cette glorieuse [illegible] en France, dont le comte de Chambord est le premier et digne représentant, » M. de Fourtou avait compris qu'il était devenu impossible de restaurer la monarchie de droit divin et il s'était retourné, en pensant à l'avenir, vers le parti bonapartiste, où il allait chercher tous les fonctionnaires qu'il nommait. Lorsque M. Magne, ministre des finances, dut donner sa démission, le ministre demanda qu'on lui donnât pour successeur un bonapartiste; en même temps il réclama vivement, dit-on, la destitution de M. Léon Renault, préfet de police, pour le zèle qu'il mettait à poursuivre l'enquête contre les mêmes bonapartistes, ordonnée à la suite de la découverte de la pièce apportée à la tribune par le député Girerd. Mais une partie des ministres s'étant opposée à ses exigences, il donna sa démission le 18 juillet 1874, et il fut remplacé à l'intérieur par le général de Chabaud-Latour. Redevenu simple député, M. Bardy de Fourtou alla siéger au centre droit et ne joua plus, jusqu'à la dissolution de la Chambre, qu'un rôle effacé. Il vota contre les propositions Perier et Maleville, contre l'amendement Wallon et la constitution du 25 février, pour la loi sur l'enseignement supérieur, et il appuya la politique de M. Buffet, qui marchait sur ses traces et semblait l'avoir pris pour modèle.

Lors des élections du 20 février 1876, M. de Fourtou se porta candidat dans l'arrondissement de Ribérac, comme constitutionnel. Elu député contre M. Claverie par 9,008 voix, il alla siéger dans la minorité antirépublicaine, avec laquelle il vota constamment, se tenant à l'écart des discussions. Sa réputation d'audace, ses idées cléricales, les allures césariennes qu'il avait montrées au ministère lui avaient gagné toutes les sympathies des ultramontains et des bonapartistes, et, à diverses reprises, les journaux de la réaction désignèrent M. de Fourtou comme l'homme de la situation lorsqu'on ferait un retour offensif contre la République, retour annoncé comme prochain. Mais la sagesse et l'esprit politique que montrait la majorité républicaine de la Chambre des députés semblaient devoir écarter pour longtemps toute attaque dangereuse de la réaction; le pays vivait dans une paix profonde. Cette paix, les ultramontains essayèrent de la troubler par leurs attaques passionnées contre les gouvernements allemand et italien. Ils entreprirent une nouvelle campagne en faveur du pouvoir temporel du pape, et l'on vit des évêques français demander au président de la République de rompre avec le gouvernement italien. Pour mettre un terme à une agitation antipatriotique, la majorité de la Chambre des députés vota, le 4 mai 1877, un ordre du jour par lequel elle demandait au gouvernement de surveiller les menées ultramontaines. Douze jours plus tard, le maréchal de Mac-Mahon renvoyait brusquement le ministère républicain Jules Simon, et, le 17, il formait un nouveau cabinet, composé de cléricaux et d'ennemis déclarés de la République. Dans ce ministère, présidé par le duc de Broglie, M. de Fourtou, aux applaudissements des bonapartistes, prit le portefeuille de l'intérieur et [illegible] pour sous-secrétaire d'Etat [illegible] Reille. [illegible] député de R[illegible] Chambre [illegible] jusqu'au 16 juin suivant. La France accueillit avec une stupeur [illegible] politique qui [illegible] tout en question et ouvrait [illegible] dont on ne pouvait prévoir [illegible]. M. de Fourtou se mit aussitôt à [illegible] il avait préparé d'avance le renversement [illegible] administratif qu'il voulait opérer. En quelques jours, tous les préfets et sous-préfets suspects de républicanisme, ou simplement de libéralisme, furent destitués et remplacés par d'anciens agents du gouvernement de combat, appartenant pour la plupart au parti bonapartiste, et le reste au parti légitimiste. Cela fait, il procéda à la révocation des maires, [illegible] dissolutions les conseils municipaux qui [illegible] et remit en vigueur [illegible] toutes les mesures de [illegible] usitées sous l'Empire. Comme la loi sur la presse interdisait à l'administration d'empêcher la

vente des journaux par voie administrative, M. de Fourtou, sans souci aucun de la légalité, escamota cette disposition en interprétant à sa façon la loi sur le colportage et en empêchant la vente des journaux républicains. En même temps, il fit poursuivre un grand nombre de ces journaux, pendant que l'impunité était acquise aux feuilles bonapartistes, légitimistes et cléricales, qui poussaient à un coup d'Etat et au renversement de la constitution. Ce ne fut pas tout. Le ministre de l'intérieur eut l'ingénieuse idée de faire diffamer, dans le *Bulletin officiel des communes*, les 363 députés de la gauche et de s'assurer l'impunité contre les poursuites des parties lésées en récusant la compétence des tribunaux. Jamais, depuis 1852, d'odieuse mémoire, la France n'avait vu pareille compression; jamais les agents de l'administration n'avaient montré un tel zèle pour frapper de mesures vexatoires les populations.

A la rentrée des Chambres, le 16 juin 1877, le maréchal de Mac-Mahon ayant adressé au Sénat un message pour demander la dissolution de la Chambre des députés, M. de Fourtou fut chargé d'exposer devant cette dernière Assemblée les motifs qui avaient poussé le maréchal à demander une pareille mesure. Dans son discours, il n'apporta aucun argument sérieux et se borna à des lieux communs sur le péril social, purement imaginaire. Les principaux orateurs de la gauche réfutèrent de la façon la plus victorieuse le ministre de l'intérieur, et un ordre du jour de blâme contre la politique du cabinet fut voté par 363 députés le 19 juin 1877. Le gouvernement n'en obtint pas moins, à une faible majorité du reste, un vote du Sénat qui accordait au maréchal de Mac-Mahon le droit de dissoudre la Chambre des députés (22 juin). M. de Fourtou poursuivit avec la même ardeur sa politique de compression à outrance. En vue des nouvelles élections, il ressuscita les candidatures officielles et désigna partout pour candidats du gouvernement des adversaires déclarés de la République. Dans ces choix, il attribua la part du lion aux bonapartistes et provoqua de la part des légitimistes des réclamations, du reste purement platoniques. L'Europe assista à ce spectacle étonnant d'un gouvernement républicain de nom frappant les républicains et voulant contraindre les populations à ne nommer que des ennemis des institutions établies. Les cléricaux triomphaient et manifestaient dans leurs journaux leur joie intense. M. de Fourtou, bien qu'il fût un de leurs fervents adeptes, craignit que le pays ne fût effrayé de voir prédominer l'influence du clergé. Il essaya de le rassurer en faisant déclarer au maréchal de Mac-Mahon, dans un de ses discours, que son gouvernement n'était pas le gouvernement des prêtres, et lui-même, dans un discours qu'il prononça à Neuvic, dans la Dordogne, le 21 août, il crut devoir faire cette déclaration : « Nous ne sommes pas des cléricaux, mais nous entendons que la religion soit respectée; nous voulons que le prêtre soit libre dans l'église, seulement nous ne voulons pas qu'il s'immisce dans les affaires de l'Etat. » *L'Univers*, si prompt à s'emporter, laissa passer sans réclamer la déclaration du ministre, sachant au fond ce qu'il en devait penser. Au mois de septembre 1877, M. de Fourtou accompagna le maréchal de Mac-Mahon à Bordeaux, à Arcachon, à Périgueux, à Ribérac, où il le reçut dans sa maison, dans l'espoir d'accroître sur ses électeurs son prestige, fortement ébranlé. A la mort de M. Thiers (3 septembre), il proposa au maréchal le décret qui ordonnait de célébrer aux frais de l'Etat les funérailles du premier président de la République, décret qui fut rapporté le lendemain. Ce fut M. de Fourtou qui contresigna le fameux manifeste du 19 septembre 1877, par lequel le maréchal de Mac-Mahon annonçait au pays que, dans le cas où il ne nommerait pas pour députés les candidats de son choix, il ne tiendrait aucun compte du verdict de la nation, gouvernerait avec le Sénat et maintiendrait à leur poste les fonctionnaires nommés depuis le 17 mai. Malgré la constitution, qu'il importait peu à M. de Fourtou et à ses amis de violer, les élections pour la Chambre des députés n'eurent lieu que le 14 octobre 1877. Le ministère faisait exercer par ses agents une pression tellement violente qu'il ne doutait point que le pays, affolé, épouvanté, n'envoyât à la Chambre 300 députés cléricaux, [illegible] et monarchistes. Mais la lumière [illegible] faite, même dans les campagnes, [illegible] en comptait. La nation répondit [illegible] du pouvoir en envoyant à la Chambre des députés une majorité d'environ 120 républicains. Le pays, interrogé, avait prononcé. Tous devaient s'incliner devant [illegible] MM. de Broglie, Fourtou et [illegible] tout différent. Au lieu de [illegible] leur démission et de disparaître [illegible], ils se cramponnèrent au pouvoir, en poussant le président de la République à lutter contre la nation, à lui imposer « sa politique » et à prolonger, en l'aggravant, une crise [illegible] qu'ils avaient provoquée. Le ministère Fourtou-de Broglie se présenta devant les Chambres lors de l'ouverture de la session. M. de Fourtou, qui, grâce à une pression scandaleuse, avait été réélu député à Ribérac, le 14 octobre, par 11,686 voix contre M. Léonce [illegible], candidat républicain, n'hésita point à faire devant la Chambre des députés l'apologie de la politique inqualifiable qu'il avait voulu imposer à tout prix à la France. Jamais rhétorique plus vide et plus creuse n'avait été mise au service d'une plus détestable cause. A la suite d'une discussion mémorable, dans laquelle les orateurs de la gauche montrèrent autant de sens politique et de talent que de patriotisme, la Chambre des députés vota, le 15 novembre, la nomination d'une commission d'enquête parlementaire chargée de constater les abus de pouvoir de tout genre commis par le ministère et ses agents pendant la période électorale. Le 23 novembre, le ministère de Broglie-Fourtou se décida enfin à quitter le pouvoir, qu'il avait exercé d'une façon si désastreuse pour le pays. Il fut remplacé par le cabinet, dit d'affaires, Welche-de Rochebouët, qui ne fit que prolonger la crise. Avant de quitter le pouvoir, M. de Fourtou, à l'exemple de ses collègues, avait adressé à l'administration départementale une circulaire par laquelle il ordonnait à ses agents d'entraver par tous les moyens l'enquête parlementaire ordonnée par la Chambre des députés. La Chambre répondit à ce nouvel acte de rébellion contre la volonté du pays en ajournant la vérification de l'élection de M. de Fourtou à Ribérac jusqu'au moment où la commission d'enquête aurait terminé son œuvre.

* **FOUSSERET (LE)**, bourg de France (Haute-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 34 kilom. S.-O. de Muret, sur la rive gauche de la Louge; pop. aggl., 1,109 hab. — pop. tot., 2,122 hab.

* **FOUSSIER** (Édouard), auteur dramatique. — Ses derniers ouvrages sont : la *Baronne*, drame en quatre actes et en prose (1871, in-16), en collaboration avec M. Charles Edmond, et l'*Esclave*, opéra en quatre actes, musique d'Ed. Membrée (1874, in-12), avec Got.

FOWLER (John), ingénieur anglais, né à Sheffield en 1817. Il commença presque enfant ses études d'ingénieur et il était à peine adolescent lorsqu'il fut chargé du tracé du chemin de fer de Stourbridge à Birmingham. A vingt-sept ans, il était appelé à construire la ligne de Manchester, Sheffield et Lincolnshire. Plus tard, il s'établit à Londres, y construisit des docks et des voies ferrées et s'illustra surtout par la construction du chemin de fer métropolitain. M. Fowler est ingénieur en chef du gouvernement égyptien et ingénieur consultant des chemins de fer de Manchester, Sheffield et Lincolnshire et du Great-Western.

FOWLER (John), agronome et mécanicien anglais, inventeur de la charrue à vapeur, né en 1826, mort en 1864, alors qu'il dirigeait un établissement de mécanique agricole. Ce fut en 1858, au concours agricole de Chester, qu'il exposa pour la première fois sa machine, au corps de laquelle était adaptée une roue motrice. Il perfectionna ensuite son appareil au point de labourer une terre légère à raison de 3 hectares par journée de dix heures. En 1859, au congrès de Warwick, il exposait son bâti à bascule, dans lequel les socs de charrue étaient remplacés par des tiges de scarificateurs. A l'aide de cet appareil, il défonçait par jour 2 hectares et demi d'un sol tenace. Enfin, en 1860, le système Fowler obtenait un succès définitif à Cantorbéry, et aujourd'hui les charrues de ce genre sont utilisées dans plus de trois cents fermes anglaises, où elles rendent d'inappréciables services sous le double rapport de l'économie du temps et de la main-d'œuvre. Fowler peut donc être rangé parmi les bienfaiteurs de l'agriculture. Pour réaliser son but, poursuivi avec une infatigable persévérance, il avait dépensé 1 million, c'est-à-dire toute sa fortune.

FOXÉ, ÉE adj. (fo-ksé). Qui a le goût de cassis. ‖ Se dit en parlant de certains raisins d'Amérique.

* **FOY** (François), pharmacien et médecin français. — Il est mort à Paris en 1867.

FOY (Maximilien-Prosper), officier et homme politique français, né à Ham (Aisne) en 1805, mort à Paris en 1877. Il était neveu du célèbre général Foy. Admis à l'École polytechnique en 1824, il entra en 1826 à l'École d'application de Metz, d'où il sortit en 1828, avec le grade de lieutenant du génie. Par la suite, il fut envoyé en Algérie, où il devint capitaine. Frappé des abus administratifs qu'il voyait commettre, le capitaine Foy adressa au *National* une série d'articles pour les signaler. Le ministre de la guerre l'envoya en disgrâce à la place de Haguenau, où il se trouvait lorsque éclata la révolution de 1848. Il fut alors nommé chef d'escadron, et, peu après, 78,370 électeurs du Bas-Rhin l'envoyèrent siéger à l'Assemblée constituante. Il fit partie du comité de l'Algérie et des colonies, vota avec les républicains de la nuance du *National* et appuya la candidature du général Cavaignac à la présidence de la République. Après l'élection de Louis Bonaparte comme chef du pouvoir exécutif, il se rangea dans l'opposition; mais cette opposition fut des plus modérées. N'ayant pas été réélu à l'Assemblée législative, il rentra dans l'armée et devint successivement lieutenant-colonel, colonel (1859) et commandeur de la Légion d'honneur (1863). Mis à la retraite deux ans plus tard, il vécut depuis lors sans faire parler de lui.

* **FOY-LA-GRANDE (SAINTE-)**, ville de France (Gironde), ch.-l. de cant., arrond. et à 38 kilom. S.-E. de Libourne, sur la Dordogne; pop. aggl., 3,680 hab. — pop. tot., 3,916 hab.

* **FOY-LÈS-LYON (SAINTE-)**, bourg de France (Rhône), cant. de Saint-Genis-Laval, arrond. et à 5 kilom. S.-O. de Lyon, sur la rive droite du Rhône; pop. aggl., 3,595 hab. — pop. tot., 5,518 hab.

* **FOYATIER** (Denis), célèbre statuaire français. — Il est mort à Paris le 18 novembre 1863.

FRACASSEMENT s. m. (fra-ka-se-man — rad. *fracasser*). Action de fracasser; état de ce qui est fracassé.

FRACTO-CUMULUS s. m. (fra-kto-ku-mu-luss — du lat. *fractus*, rompu, et de *cumulus*). Météorol. Sorte de nuage venteux.

* **FRAIKIN** (Charles-Auguste), sculpteur belge. — Il est né à Herenthals en 1816. Depuis 1856, ce sculpteur n'a exposé qu'un petit nombre d'œuvres, dont l'une, *Une mère*, statue en marbre, a figuré au Salon de 1875, à Paris.

* **FRAIMBAUT-SUR-PISSE (SAINT-)**, bourg de France (Orne), cant. de Passais, arrond. et à 14 kilom. S.-O. de Domfront, sur la rive droite de la Pisse; pop. aggl., 301 hab. — pop. tot., 2,368 hab.

FRAISAGE s. m. (frè-za-je — rad. *fraiser*). Action de fraiser.

* **FRAISANS**, bourg de France (Jura), cant. de Dampierre, arrond. et à 24 kilom. N.-E. de Dôle, sur la rive gauche du Doubs; pop. aggl., 2,909 hab. — pop. tot., 2,964 hab.

FRAISEUSE s. f. (frè-zeu-ze — rad. *fraise*). Machine-outil portant un arbre sur lequel on peut monter des outils dans le genre de la fraise.

* **FRAIZE**, bourg de France (Vosges), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. S.-E. de Saint-Dié, sur la Meurthe; pop. aggl., 819 hab. — pop. tot., 2,544 hab.

FRAMBOISEMENT s. m. (fran-boi-ze-man — rad. *framboise*). Etat de certains tissus disposés en framboises, c'est-à-dire en saillies mamelonnées : *Ainsi s'expliquent le* FRAMBOISEMENT *de l'œuf et sa transformation en une masse de cellules germinatives.* (A. de Quatrefages.)

* **FRANC, FRANQUE** s. — **Encycl.** Hist. Les Francs, avant leur établissement sur la rive gauche du Rhin, constituaient-ils une nation particulière, un peuple germain politiquement organisé? On l'a cru longtemps, malgré certaines apparences, nous pouvons dire malgré des preuves contraires tout à fait décisives. Il est, par exemple, parfaitement certain que César n'a rien dit des Francs, et que Tacite lui-même, qui a écrit sur les tribus germaines un livre plein de détails si précis, n'a jamais cité la tribu ou les tribus franques. Si donc l'on admet que les Francs d'outre-Rhin ont existé à l'état de nation, on est forcé de supposer que leur établissement dans ce pays est postérieur aux guerres de César et aux récits de Tacite, et qu'ils ne sont arrivés en Germanie qu'à une époque voisine de celle où leur nom apparaît pour la première fois dans l'histoire, c'est-à-dire dans la première moitié du IIIe siècle.

Bien des auteurs, partisans de ce système, dont nous montrerons bientôt la fausseté, se sont évertués à chercher le pays d'origine de cette nation qui apparaît tout à coup sur les bords du Rhin, puissante et fortement organisée. Les uns les font venir de la Scandinavie, les autres de la Pannonie; d'autres, enfin, plus aventureux, ne voient en eux qu'une colonie troyenne chassée par la ruine de sa patrie, et, comme il faut que tout s'explique, ils mettent à la tête de l'expédition un prince, fils de Priam, du nom de *Francion*, qui aurait donné son nom à la nation nouvelle. Ce beau système a été évidemment imaginé pour que la France n'eût rien à envier à Rome au point de vue de ses origines.

Mais la présence des *Francs* sur les bords du Rhin est bien plus ancienne que l'apparition de leur nom dans l'histoire. Si Tacite, en effet, n'a point parlé des *Francs* sous le nom de *Francs*, il a nommé plus d'une fois les Cauques, les Bructères, les Saliens, etc., que tous les historiens s'accordent à placer au nombre des tribus *franques*. Ce qu'il s'agit d'expliquer, ce n'est donc pas l'apparition soudaine des *Francs* en Germanie, mais la soudaine apparition de leur nom. Il est impossible, à cet égard, de rien affirmer; mais une hypothèse très-plausible, très-conforme aux mœurs du temps et du pays, c'est que le nom de *Francs* fut créé pour désigner les membres d'une confédération de peuples germains, formée soit pour résister aux incursions de barbares qui commençaient à se produire sur les frontières du nord et de l'est, soit pour s'opposer aux entreprises des Romains du côté du sud et, au besoin, aller les attaquer au delà du Rhin. Il est au moins certain que la confédération a existé, et elle dut même être fortement organisée, car la partie de la Germanie comprise entre le Mein et la mer et séparée par le Mein des pays occupés par les Suèves et les Alemanni, par l'Elbe du pays des Saxons, est de bonne heure désignée sous le nom de *Francia* (pays des *Francs*). La carte de Peutinger, en désignant cette contrée par ce nom caractéristique, y distribue les peuplades suivantes, qui font évidemment partie de la grande confédération des *Francs :* Chérusques, Cauques, Attuaires, Bructères, Sicambres, Camaves, Ampsivaires, Saliens, Mattiaques. Quant à la dénomination de Ripuaires (riverains), elle est plus moderne et elle fut appliquée par les Romains à des mercenaires germains, *francs* surtout, qu'ils avaient chargés de garder les bords du Rhin.

Tacite classe les Germains en trois groupes : les Estévons ou Germains occidentaux, les Ingévons et les Hermions. Tout porte à croire que les premiers ne se distinguent pas des *Francs*.

On comprend sans peine, d'après ce qui vient d'être dit, combien il serait difficile de rien affirmer sur l'organisation de la fédération *franque*, dont l'existence même n'est pas connue directement. On sait que chaque tribu possédait un chef, souvent plusieurs chefs, car toute action d'éclat sur le champ de bataille constituait un titre au gouvernement de la tribu; mais on ignore s'il existait un ou plusieurs chefs de la confédération, chose, du reste, naturelle à supposer. Quelques faits rares, mais assez précis, indiquent au moins l'existence des *malbergs* ou assemblées générales des chefs de tribu, dans lesquelles se débattaient les intérêts de la confédération.

Quant au caractère des *Francs*, à leurs mœurs, à leur manière de combattre, on les connaît suffisamment. Rien, du reste, ne les distingue à cet égard des autres Germains. Mais ce qui leur est spécial, c'est une intrépidité indomptable, intrépidité telle que les Romains s'en étaient fait une idée superstitieuse, affirmant que le guerrier *franc*, après avoir lancé son trait, s'élançait d'un bond après lui et le devançait en face de l'ennemi. Les historiens romains leur ont amèrement reproché leur mauvaise foi, leur promptitude à violer les serments les plus solennels. Le reproche est fondé, mais il est tout à fait déplacé dans la bouche des Romains, qui donnèrent, dans leur longue histoire, tant de preuves de perfidie. Les Romains ont créé le terme de *foi punique*, ils ont raillé la foi gauloise, la foi *franque*, oubliant qu'ils n'avaient eux-mêmes gardé leurs serments que lorsqu'ils y étaient invités par l'intérêt ou contraints par la nécessité.

Le nom des *Francs* apparaît pour la première fois dans l'histoire vers 241. Il figure dans une chanson de soldats qui nous a été conservée par Vopiscus et qui montre déjà quelle idée redoutable se formaient les Romains de la valeur des *Francs*. Aurélien, alors tribun de la sixième légion, depuis empereur, avait battu, près de Mayence, une petite armée de Germains, avait tué sept cents hommes et fait trois cents prisonniers. Ses soldats célèbrent cette victoire avec un enthousiasme hors de proportion avec le résultat obtenu : *Mille Francos, mille Sarmatas semel occidimus; mille, mille, mille, mille Persas quærimus*.

Les *Francs* devaient avoir leur revanche de cet échec qui exaltait à ce point leurs adversaires. En 251, ils traversèrent la forêt Hercynienne, s'unirent aux Goths et écrasèrent l'armée de Decius. Ce désastre fut, pour la Gaule, le signal d'une révolte générale. Les *Francs* se ruèrent sur la Belgique et sur les deux Germanies. Gallien, accouru pour les arrêter, n'échappa à une défaite définitive qu'en traitant avec eux (254). Mais, selon leur habitude, les *Francs* ne gardèrent pas longtemps la foi promise et recommencèrent leurs incursions au delà du Rhin. Heureusement, Gallien avait trouvé en Posthumus un lieutenant aussi habile que brave. Il réussit à rejeter les *Francs* au delà du fleuve. Néanmoins, Posthumus, devenu empereur, ne trouva pas de moyen plus sûr pour combattre ses redoutables adversaires que de les diviser en faisant alliance avec quelques-unes de leurs tribus.

Cette politique lui réussit longtemps; mais à la fin, lassées de leur inaction, des bandes *franques* se ruent sur la Gaule, passent les monts, envahissent la Tarragonaise, se lancent sur la mer et touchent aux côtes d'Afrique. Pendant douze ans, ces intrépides aventuriers infestèrent la Méditerranée et ravagèrent les côtes des deux continents.

Cependant, les peuplades *franques* qui s'étaient abstenues de cet audacieux mouvement en avant allaient elles-mêmes être contraintes de l'imiter. Les barbares de la Baltique, de l'Oder, de la Vistule s'entassaient d'une façon effrayante sur les frontières de la Germanie. En 276, les *Francs*, impuissants à contenir plus longtemps cette irrésistible pression, furent poussés sur la Gaule et y saccagèrent plus de soixante grandes villes. La grande invasion était commencée; aucune puissance humaine ne sera bientôt capable d'entraver ou même de suspendre sa marche; Probus, cependant, par un suprême effort, accumule ses armées devant les pas des envahisseurs, défait 400,000 *Francs*, les poursuit jusqu'aux rives de l'Elbe et contraint leurs chefs à demander la paix à genoux (277). Les conditions que le vainqueur imposa aux *Francs* étaient faites pour les affaiblir et les décourager à jamais, si la chose eût été pos-

sible. Les *Francs* durent rendre à Probus tout ce qui leur restait du butin qu'ils avaient fait en Gaule. Ils fournirent à l'armée romaine 16,000 auxiliaires et une multitude de prisonniers qui furent distribués, comme lètes ou colons, dans les diverses colonies de l'intérieur de la Gaule. Mais il était difficile de faire, avec des *Francs*, des pâtres ou des laboureurs paisibles. Établis à Amiens, à Beauvais ou à Troyes, ils attendaient impatiemment l'occasion de bouleverser ces colonies et de reprendre les armes contre leurs maîtres.

Ici se place un fait véritablement incroyable et qui, mieux que tout autre, peint le caractère hardi, entreprenant et indomptable des *Francs*. Probus, s'étant convaincu de l'impossibilité de soumettre les auxiliaires *francs* à la discipline, résolut d'en expédier une grande partie dans le Pont, pensant les dompter plus sûrement en les éloignant des mille occasions de résistance et de révolte qu'ils trouvaient dans leur patrie. Mais en route, les auxiliaires s'insurgent, s'emparent de plusieurs navires, traversent le Bosphore, la Propontide, l'Hellespont, pillent longtemps les îles et les côtes de la mer Egée, saccagent Syracuse, vont attaquer Carthage, mais sont repoussés et, franchissant le détroit de Gadès, se lancent en plein Océan. Ils remontent alors vers le nord et, débarquant sur un point que l'histoire ne nous a pas fait connaître, regagnent la Germanie.

Maximien reprit avec les *Francs* la politique de Probus. Il les battit au delà du Rhin, imposa des chefs choisis par lui à deux de leurs peuplades et ramena dans les colonies romaines un grand nombre de lètes (292). Tous ces moyens furent impuissants à arrêter les tentatives d'invasion que les *Francs* renouvelaient avec une indomptable persévérance.

Constantin crut mieux réussir en employant des moyens plus énergiques. Après avoir repoussé deux invasions, il poursuivit les vaincus sur leur propre territoire, saccagea complètement le pays des Bructères, fit un grand nombre de prisonniers et les livra aux bêtes dans les arènes de Trèves. Deux chefs figuraient au nombre de ces victimes. Fier d'une invention si ingénieuse, le premier empereur chrétien voulut en perpétuer le souvenir en instituant les *jeux Franciques*. Il se servit des mêmes procédés après l'insurrection de 313, qui fut suivie d'une nouvelle défaite des *Francs;* mais il y ajouta cette fois un moyen plus humain : la formation de nouveaux corps auxiliaires *francs*. Tout cela n'empêcha pas l'invasion, par les *Francs*, de la Batavie, des deux Germanies et des deux Belgiques (338-342).

Une nouvelle politique fut inaugurée sous l'empereur Constant. Renonçant à dompter les *Francs*, il essaya de les gagner en leur faisant de larges concessions. Les Saliens furent autorisés à s'établir entre l'Escaut et la Meuse. Devenus dès lors les alliés intimes des Romains, ils prirent souvent une part des plus actives aux révolutions politiques de l'empire. Un des leurs, Magnentius, devenu général romain, complota avec Marcellinus, comte des sacrées largesses, le renversement de Constance, fit assassiner Constant à Autun (18 janvier 350), se proclama empereur et fut reconnu en Gaule et dans une partie de l'Italie. Constance étant accouru pour le combattre, il appela à son secours des hordes de *Francs* qui saccagèrent le pays. Il fut enfin battu à Mursa (Pannonie), puis en Gaule et se donna la mort (353).

Un autre *Franc*, Silvanus, également général romain, envoyé en Gaule pour arrêter les invasions des barbares, se fit proclamer empereur à Cologne, mais fut tué par des officiers aux gages de Constance (354).

Sous l'administration de Julien, cousin de Constance, les *Francs* firent un pas très-important dans l'alliance romaine. Ils avaient, en 356, saccagé Cologne et quarante-cinq autres villes. Julien, après leur avoir repris Cologne, signa la paix et contracta avec eux une alliance qu'il s'attacha à rendre solide et sincère. Les *Francs*, ayant été attaqués par les Quades, il accourut à leur secours et les délivra de leurs ennemis. A leur tour, les *Francs* aidèrent les Romains à repousser les Saxons, qui avaient essayé d'envahir la Gaule.

En 370, le chef *franc* Mellobaude attaqua et battit les Alemanni, ennemis des Romains. Les services qu'il rendit à Rome lui valurent, sous Gratien, le titre de consul (383). Gratien, établi à Trèves, eut une véritable cour barbare, et les *Francs* y obtinrent les plus hautes dignités. Arbogast fut fait, sous Valentinien II, maître de la milice et n'hésita pas, pour le service de Rome, à combattre les *Francs* eux-mêmes. Baudon devint consul en 385 et unit plus tard sa fille en mariage à Arcadius.

Néanmoins, cette politique qui associait les *Francs* au gouvernement de l'empire ne fut pas toujours suivie ou fut, parfois, impuissante à étouffer le goût naturel des *Francs* pour les expéditions militaires. Après une incursion en Gaule, accompagnée des scènes ordinaires de pillage et de violence, Quintinus crut devoir les poursuivre jusqu'au milieu des bois où ils étaient allés mettre leur butin en sûreté. Sa petite armée fut enveloppée et périt tout entière (389). Stilicon, après ce désastre, crut devoir reprendre contre les *Francs* les mesures de rigueur, mais finit par conclure une paix qui fut durable cette fois.

Au commencement du Ve siècle, où nous voilà parvenus, les *Francs* jouent dans l'armée romaine, non plus le rôle d'auxiliaires, auquel on les avait réduits jusque-là, mais de véritables troupes régulières, de troupes de ligne, si l'on veut bien nous permettre cet anachronisme, et composent des légions, qui prennent leur numéro d'ordre à la suite des légions romaines. Ils combattent et défont les Vandales, mais sont impuissants à retarder l'épouvantable invasion des Alains, qui leur passent sur le corps et inondent la Gaule (406).

Dès que les *Francs* étaient appelés à former des légions, il était naturel qu'ils se crussent appelés à exercer les mêmes droits que les autres légionnaires. En 411, ils élurent Jovinus empereur; mais, avec la légèreté particulière à leur caractère, ils l'abandonnèrent presque aussitôt.

Deux ans plus tard, rompant tout à coup avec les Romains, dont l'alliance avait fini par leur peser, ils envahirent la Belgique Ire et les deux Germanies, mirent à sac la ville de Trèves et s'établirent à Tongres. Enfin, en 447, une nouvelle expédition, conduite par Clodion, fils et successeur de Pharamond, pénétra en pleine Gaule.

L'histoire des *Francs* ne se termine pas là; mais elle touche en ce point à ce qu'on est convenu d'appeler l'histoire de France, et force est de nous arrêter ici, en nous contentant, pour terminer, de jeter un coup d'œil sur la situation des *Francs* à l'avénement de Clovis. Ce chef, le plus illustre, mais non le moins barbare des chefs *francs* de son époque, possédait la Flandre et peut-être le pays de Liége. Chararic occupait tout le pays maritime entre la Lys et le Pas-de-Calais. Ragnachaire avait Cambrai, les bords de la Sambre et ceux de l'Escaut. Les *Francs* Ripuaires, établis sur les bords du Rhin, avaient à Cologne le centre de leur établissement. C'est sur cette scène qu'allaient se développer les premiers événements de la véritable histoire de France, c'est-à-dire de l'empire des *Francs* en Gaule.

Français et Russes. Moscou et Sébastopol, par M. Alfred Rambaud (Paris, 1877, in-18). L'auteur de ce volume est un jeune universitaire, professeur à la Faculté des lettres de Nancy, très-versé dans la connaissance des langues slaves. Il a pris pour base d'une partie de son travail des récits originaux concernant la guerre de 1812, récemment parus en langue russe. Sous le pseudonyme de Tolytchvea, Mlle C. de Novossiltsof venait de publier dans la *Gazette de Moscou* une série de documents du plus vif intérêt, ayant pour titre : *Récits de témoins oculaires sur l'année* 1812. L'auteur russe a emprunté pour cette publication la forme si attrayante employée par MM. Erckmann et Chatrian dans leurs romans nationaux; ce sont des témoins oculaires de l'invasion française et de l'incendie de Moscou, de petites gens vivement surexcités par le grand désastre national, qu'elle met en scène et fait parler en laissant à leurs récits la pittoresque allure populaire, la profusion des images et des invocations religieuses. C'était une bonne fortune pour M. Rambaud que de tomber sur un tel livre; aussi y a-t-il puisé largement. Dans ces sortes de compositions, on voit moins la suite historique et les grandes lignes des événements que les menus détails, l'impression populaire; ils n'en ont que plus de vérité et touchent peut-être davantage. La crédulité des simples, confiants dans la parole de Rostopchine, qui avait fait partout afficher dans la ville : *Les Français n'entreront jamais à Moscou*, est, par exemple, très-bien peinte dans l'épisode du diacre Vlasiitch. On vient lui dire que les Français ont gagné une grande bataille, que Napoléon est aux portes de la ville : il hausse les épaules, s'assied à son pupitre et se met à écrire posément le sermon qu'il doit débiter dans huit jours, à l'église. « Un jour pourtant, raconte Hélène Vlasiitch (la femme du diacre), j'étais assise sous ma fenêtre et je tricotais un bas. Soudain accourt la femme du sacristain : Mère, me dit-elle, les gamins disent que Bonaparte est arrivé à la barrière de Dragomirof et à celle de Kalonga? — Je laissai tomber mon tricot et je me mis à crier : Dimitri Vlasiitch, entends-tu? — Mon mari était assis dans la chambre voisine et il écrivait. M'entendant crier il demanda : Qu'y a-t-il donc là-bas? — Il y a, répondis-je, que Bonaparte est arrivé; c'est la femme du sacristain qui le dit. — Il se mit à rire. Quelle sotte femme tu fais? Tu crois la femme du sacristain, et tu ne veux pas croire le général gouverneur? Voici l'affiche du comte, je l'ai lue, n'est-ce pas? Va-t'en, tu ferais mieux de faire préparer le *samovar*. En attendant, laisse-moi; j'écris mon sermon. — J'apporte le thé... Tout à coup, on entendit des cris dans la rue; le père diacre se mit à la fenêtre, regarda, puis il posa sa tasse de thé sur la table. Je vis que les mains lui tremblaient et je le considérai, il était pâle comme si on l'eût enfariné. Je lui dis : Mon bon père, qu'as-tu donc? — Sa langue était pour ainsi dire collée au palais; il murmura seulement : les Français!... et s'assit. Je lui donnai de l'eau et commençai à lui dire qu'il ne faut désespérer de rien, que Dieu est plein de miséricorde. Il se taisait toujours; peu à peu il revint à lui, et son visage reprit couleur. Ensuite il se leva, saisit l'affiche de Rostopchine, la déchira en mille pièces, retourna à la fenêtre et y resta immobile, comme s'il était mort. Et moi, j'avais une telle peur que je n'osais lui adresser la parole. » Un autre épisode assez curieux est celui de soldats français casernés dans un couvent de femmes. Les matrones imaginent de cacher leurs pensionnaires, puis de barbouiller de suie le visage de celles qui pourraient être vues; les soldats découvrent la ruse et débarbouillent de force les nonnes, qui rient aux éclats, malgré leur frayeur : « Jolies filles! jolies filles! » se contentent de dire les troupiers, la toilette faite. Ces épisodes contrastent plaisamment avec les scènes d'horreur de l'incendie et de la déroute, qui sont le fond du récit.

Pour la deuxième partie du volume, M. Rambaud a eu plus à faire qu'à puiser dans un ouvrage original; il a été forcé de faire ce que Mlle C. de Novossiltsof avait fait pour composer le sien, c'est-à-dire d'en chercher les matériaux dans les journaux russes, les correspondances particulières, les mémoires et les récits de toute sorte fournis par les acteurs du siége de Sébastopol. « M. Alfred Rambaud, a dit dans le *Journal des Débats* M. Gabriel, nous donne sur le bombardement des détails et des chiffres qu'on ne saurait lire sans émotion. La canonnade s'entendait à plus de 110 kilomètres à la ronde. Les pertes des assiégés ne s'élevaient jamais à moins de 40 hommes par jour. En mai et juin, c'étaient 300 et 400 hommes qui périssaient quotidiennement. Le bombardement du 17 août coûta 1,500 hommes aux Russes, ceux des cinq jours suivants 5,000, et ainsi de suite jusqu'à l'assaut définitif. Un narrateur affirme que 70,000 bombes ou boulets creux tombèrent en un seul jour sur la ville. Dans cette tempête toujours mugissante, les plus aguerris, comme le général Sémiakine, déclaraient que la « tête leur sautait. » Jamais leur cœur n'a pourtant été ébranlé. Cet admirable exemple d'une défense héroïque est l'un des plus beaux spectacles de l'histoire contemporaine. » Cette seconde partie est moins variée que la première, et cela se comprend : ce sont des récits de bivac, des scènes de bombardement, toujours un peu les mêmes; mais l'œuvre de l'auteur n'en est pas moins bonne, au point de vue historique.

Français (LE), journal quotidien, politique et littéraire. Fondé à Paris le 3 novembre 1867, le *Français* devait servir d'organe à un groupe de libéraux qui venaient de déclarer la guerre à l'Empire par leur programme connu dans le monde politique sous le nom de : *Programme de Nancy*. Au nombre de ces libéraux, on remarquait MM. le duc Albert de Broglie, Ravinel, Buffet, Beulé, d'Audiffret-Pasquier, etc. Les débuts du journal furent honorables, et sa campagne en faveur de l'extension des libertés ne resta pas stérile. Le *Français* attaqua hardiment le pouvoir personnel; il combattit avec énergie les actes arbitraires des fonctionnaires de l'Empire; il demanda le droit de réunion et s'éleva contre les candidatures officielles. Les ducs et les doctrinaires qui inspiraient le *Français* exerçaient dans un certain monde une influence incontestable, et il n'est pas douteux que l'empereur, dans les dernières années de son règne, se préoccupa de donner satisfaction à ce monde. Le *Français* peut donc s'attribuer en grande partie le mérite de la conversion de l'Empire autoritaire en Empire libéral, et ce ne fut pas seulement l'habileté qui le décida à soutenir M. Emile Ollivier. M. Emile Ollivier était digne de prendre place à côté de M. de Broglie, qu'il n'a fait que précéder, et il serait difficile de dire aujourd'hui lequel de ces deux hommes est plus impopulaire, lequel des deux a fait plus de mal à son pays.

Pendant la guerre, le *Français* cessa sa publication. Il la reprit en 1871; ses principaux fondateurs, MM. de Broglie, d'Audiffret-Pasquier, Beulé, Buffet, Ravinel, siégeaient alors à l'Assemblée de Versailles. C'était le parti des ducs, le parti des doctrinaires au pouvoir, car ils commandaient à la droite, et la droite formait la majorité de l'Assemblée de Versailles. Ces ducs et ces doctrinaires s'adjoignirent quelques personnalités encombrantes et remuantes, telles que MM. Bathie et Baragnon, et le conseil de rédaction du *Français* se trouva renforcé d'autant. En ce moment, une évolution complète s'accomplit dans la politique du journal.

La Commune venait d'être vaincue. La République, forte des services rendus, attirait à elle tous les patriotes sincères, les Thiers, les Duvergier de Hauranne, les Montalivet. Chaque jour elle étendait de plus en plus ses racines dans le pays. L'heure parut propice au *Français* pour déclarer la guerre à la République, ou plutôt pour combattre la République en ayant l'air de la servir. Ses hauts patrons étaient dans la place. C'est contre M. Thiers, auquel M. de Broglie devait son ambassade à Londres, que le *Français* dirigea ses coups.

Poussés par les jésuites, car derrière les ducs se tenaient les jésuites, les hommes du *Français* firent les efforts les plus consciencieux pour entraver la constitution du gouvernement républicain. Ils essayèrent de recommencer ce que leurs prédécesseurs avaient fait en 1848. Mais les événements d'abord ne se prêtèrent pas commodément à l'intrigue. La Commune, nous l'avons dit, avait été vaincue, et vaincue par la République. Messieurs les jésuites et les ducs du *Français* ne pouvaient plus secouer le spectre rouge. Le *Français* inventa alors les processions et les miracles. Peu touchés par la grâce, les électeurs lui répondirent, lors des élections partielles, en nommant partout des républicains. La République était présidée par un petit bourgeois, fils de ses œuvres, qui ne prétendait pas au trône. Les hommes du *Français* tentèrent de faire de ce petit bourgeois un Monk. Il eut l'audace de résister. On ne pouvait d'ailleurs s'accorder sur ce point, de quelque importance, de savoir pour quelle dynastie le prochain Monk attendu préparerait le lit de la monarchie. Pas de Monk, pas de monarque ou trop de monarques, ce qui revenait au même. Il ne restait plus qu'à empêcher le petit bourgeois de créer les organes nécessaires à la vitalité de la République, à expulser le petit bourgeois du parlement, à lui donner des ministres hostiles. Le *Français* organisa alors la campagne qui aboutit au 24 mai 1873. M. Thiers fut renversé et le maréchal de Mac-Mahon prit sa place.

Du 24 mai 1873 au 20 février 1876, le *Français*, journal de MM. de Broglie et Buffet, devint l'organe officieux du gouvernement, auquel il conseilla les mesures les plus autoritaires et les plus vexatoires. A son incitation, la presse républicaine fut poursuivie avec une excessive rigueur, les maires républicains furent révoqués, les conseils municipaux favorables à l'ordre de choses établi furent dissous. Le *Français*, qui avait été fondé pour défendre le fameux programme de Nancy, en tête duquel figurait l'abolition de la candidature officielle, se fit le restaurateur des candidatures recommandées par le gouvernement; mais les électeurs se prononcèrent contre la politique du *Français*. Les élections du 20 février, en amenant à la Chambre une majorité républicaine, signifièrent congé à M. Buffet, lequel fut honteusement battu dans quatre arrondissements.

Après les élections du 20 février, le *Français* affecte de prendre un rôle effacé. Il semble d'abord accepter les faits accomplis, et s'il attaque les ministres nommés à cette époque, il le fait avec une modération qui lui est dictée par les besoins de la cause qu'il sert. Les hommes sous le patronage desquels il est placé ne sont pas prêts à s'emparer du pouvoir. Trop meurtris encore de leur chute, ils ne se sentent pas de force à monter ouvertement à l'assaut. Le *Français* le sait, et il laisse percer dans ses articles son découragement. Mais pendant que les ducs paraissent désarmer, leurs auxiliaires, les jésuites, travaillent. Nous arrivons par eux au 16 mai 1877, ou plutôt le 16 mai arrive par eux. Le *Français* reprend alors toute son arrogance et s'installe crânement dans le cabinet du président du conseil, où on le rédige pour la plus grande gloire de l'Elysée et de la congrégation. A partir de ce moment, il renchérit encore sur l'esprit réactionnaire dont il a fait preuve après le 24 mai. Quant à la candidature officielle, il la proclame, et, oubliant l'ennemi qu'il combattait en 1867, il choisit comme candidats officiels les bonapartistes les plus avérés. Le *Français* est un journal anonyme. Son rédacteur en chef seul est connu : c'est M. François Beslay.

M. François Beslay, rédacteur en chef du *Français* et fils de M. Beslay, membre de la Commune, gracié par M. Thiers, n'a pas toujours été le séide des de Broglie et des Buffet. En d'autres temps, il fut libéral, car il cinglait alors l'administration impériale, la magistrature impériale, le régime impérial tout entier des coups multipliés d'un fouet que sa main maniait avec une rare énergie. Il a bien changé depuis.

*** FRANÇAIS** (François-Louis), peintre français. — Il a exposé depuis 1869 : *Daphnis et Chloé*, *Vue prise au Vaux-le-Cernay* (1872), portrait de *M. J. Rousset*, *Souvenir de Nice* (1873); *Une source*, *Une terrasse à Nice* (1874), le *Ravin du Puits-Noir*, le *Ruisseau du Puits-Noir* (1875), le *Matin*, *Soir*, et le portrait de *M. B.* (1876). Ces dernières œuvres de l'éminent artiste sont à la hauteur de celles qui ont fait sa réputation. En 1877, M. Français a achevé à la chapelle des fonts baptismaux de l'église de la Trinité, à Paris, deux belles compositions, représentant *Adam et Eve chassés du paradis* et le *Baptême du Christ*.

*** FRANÇAISE (LA)**, bourg de France (Tarn-et-Garonne), ch.-l. de canton, arrond. et à 16 kilom. N.-O. de Montauban; pop. aggl., 1,028 hab. — pop. tot., 3,481 hab.

*** FRANCE.** — *Considérations générales.* L'article que nous avons consacré à la France dans le *Grand Dictionnaire* avait été écrit en 1870, l'auteur de cet article, ayant tenu la plume après nos défaites, savait donc bien ce qu'il écrivait et à quel reproche de chauvinisme il s'exposait en élevant si haut ce malheureux pays que les événements venaient de faire tomber si bas. Appelés à compléter aujourd'hui, après six ans de réflexion, ce que nous avons imprimé alors, il ne nous vient aucune tentation de nous reprendre, de nous excuser, de nous humilier; le culte de notre pays est resté le même au fond de nos cœurs. Sommes-nous donc des chauvins épris

dire qu'on a si longtemps appelé les gloires de la France? Non; mais nous sommes des patriotes, et nous pensons que le vrai patriotisme consiste, non point à s'exagérer ridiculement les mérites de son pays, mais à le connaître et à l'aimer tel qu'il est. Nous avouerons donc que la gloire militaire de la France, gloire incontestable à certaines époques, tristement obscurcie, non pas seulement en 1870 et en 1814, à la fin des deux Empires, mais aussi à bien des dates de la monarchie que les monarchistes oublient trop volontiers, nous avouerons, disons-nous, que cette gloire mélangée nous touche médiocrement. Ce qui nous touche, ce qui assure à notre pays notre amour inaltérable, ce qui lui assure l'admiration des peuples amis du progrès et de la liberté, ce sont ses conquêtes industrielles, son incontestable supériorité scientifique, ses triomphes incomparables dans les arts et, malgré les accidents passagers de la politique, cet instinctif amour de l'égalité qui triompha chez nous en 1789, qui ne désarmera plus, et qui a déjà si largement commencé à révolutionner le monde. Ce n'est pas être chauvin, ce nous semble, que de reconnaître ces éclatantes vérités; quant à l'orgueil national irréfléchi qu'on nous a si souvent reproché, il serait facile, croyons-nous, de renvoyer ce reproche à ceux qui nous l'adressent; mais nous jugeons plus utile de l'accepter comme vrai pour le passé et d'ajouter, pour le présent, ce que personne ne contestera, que la cruelle leçon de 1870 nous a été, sur ce point, extrêmement utile. Courbée, non découragée par la défaite, la France, depuis cette épouvantable aventure, n'a plus eu qu'un but, qu'une idée: se relever de ses ruines physiques et morales. La moitié de ce programme est déjà réalisée par le rétablissement admirable de la fortune publique; l'autre partie est en voie d'exécution; car si les gouvernements qui se sont succédé en France depuis 1871 n'ont pu rétablir notre prestige et notre influence diplomatique, le peuple français, du moins, par sa patience résignée, son activité, son esprit politique, a su gagner l'estime de ses adversaires eux-mêmes; si bien que, lorsque des événements dont nous dirons un mot plus loin amènent au pouvoir des hommes suspects à l'étranger, celui-ci se hâte de distinguer entre la France et son gouvernement. Le peuple français, placé si haut dans l'estime des nations, n'a plus qu'un problème à résoudre: réduire au silence les intrigants qui étouffent sa voix ou méconnaissent sa volonté; il le résoudra.

— *Frontières. Superficie. Population.* Le traité de Francfort, signé le 11 octobre 1871, en nous arrachant l'Alsace-Lorraine, nous a mis dans la triste nécessité de modifier ici la ligne frontière que nous avons assignée à la France dans le nord-est.

La nouvelle frontière longe, de l'E. à l'O., le territoire de Belfort, en laissant à la France Audincourt, Montbéliard et Delle, se relève ensuite vers le nord, passe à l'ouest de Montreux, à l'est de Giromagny, touche la Haute-Saône en un point seulement, marque la limite du département des Vosges, passant à égale distance du Thillot et de Saint-Amarin, de Gérardmer et de Munster, laissant à l'est Sainte-Marie-aux-Mines, Saales et Schirmeck. Elle s'infléchit ensuite vers le nord-ouest, longe le département de Meurthe-et-Moselle, laisse au nord Cirey, Pont-à-Mousson et Gorze; au nord, Lorquin et Château-Salins. Elle prend, après Gorze, la direction du nord, limite le département de la Meuse et laisse Conflans, Briey, Audun-le-Roi à l'ouest. Le lecteur se rendra sans peine compte de ce fait que, sauf pour la première section assignée, et qui est très-courte du reste, la ligne que nous venons de parcourir suit une direction générale du sud-est au nord-ouest, de sorte que tous les pays indiqués comme situés à l'ouest ou au sud de la frontière appartiennent à la France, au lieu que tous ceux qui sont placés à l'est ou au nord appartiennent à l'Allemagne.

La France, ainsi limitée, a perdu 1,689 communes et 1,451,174 hectares, de 53,028,894 hectares qu'elle possédait avant la guerre. Sa superficie actuelle est donc de 51,577,720 hectares, et elle a été réduite de $\frac{1}{36}$.

D'autre part, le dernier recensement fait [illegible], en 1866, assignait à la France [illegible] de 38,067,094 habitants; l'annexion de l'Alsace-Lorraine à l'Allemagne [illegible] 1,597,538 âmes, ou $\frac{1}{24}$ de [illegible] causes, fort ob-[illegible] à diminuer le chiffre [illegible]. Depuis longtemps [illegible] seulement [illegible] France, inférieur [illegible] populations [illegible] la période de doublement pour les divers [illegible], c'est-à-dire [illegible] à chacun pour [illegible], on obtient les résultats suivants: [illegible], 39 [illegible], Prusse, 48, Angleterre, 50, [illegible], 77, Hollande, 90, Autriche, 110 [illegible], 117, Bavière, 120; Italie, 136, Hongrie, 160, [illegible], 165; [illegible] 165. La France et [illegible], à ce point de vue, [illegible]. [illegible] de la population française, [illegible] de 1861 à 1866, n'avait été que de 38 sur 1,000; mais le recensement opéré en 1872 est venu révéler un fait à peu près inouï en Europe et qui n'a pas laissé d'effrayer les économistes: c'est que la population française, au lieu de s'accroître, avait diminué dans la période de 1866 à 1872. Le recensement de 1876 accuse, il est vrai, une légère augmentation, comme nous le verrons bientôt. L'examen attentif des causes diverses qui peuvent, dans un pays, produire un fait de ce genre n'a pu éclairer les économistes sur l'origine de la dépopulation de la France. Énumérons rapidement ces causes.

Il est d'abord facile d'établir que cette diminution de la population ne peut être attribuée ni à l'émigration ni à une mortalité. L'émigration, très-faible en France, est très-amplement compensée par l'immigration, et l'écart serait un facteur d'accroissement plutôt que de diminution. Quant à la mortalité, elle est normale en France, puisqu'on y compte, sur 100 habitants, 2,63 décès, tandis que ce chiffre est de 2,99 en Suisse et de 4,33 en Russie. Le nombre des mort-nés est très-faible en France (4,6 pour 100) comparativement à celui de la plupart des autres pays. La vitalité des adultes est aussi plus grande en France que partout ailleurs. En dehors de l'émigration et de la mortalité, il ne reste qu'un moyen pour expliquer le décroissement ou le faible accroissement de la population: c'est le petit nombre des naissances. Ce fait est malheureusement très-certain. La fécondité des mariages, variable selon les divers pays, est réduite en France à son minimum. Ainsi, en Russie, le nombre des enfants par ménage est de 4,73; en France, il n'est que de 3,07. C'est cette infécondité indéniable que les économistes se sont vainement appliqués à étudier.

Mais tout d'abord il importait de savoir si le petit nombre de naissances dépendait uniquement de la cause que nous venons de lui assigner, et si le célibat, volontaire ou non, n'était pas une des causes de notre infériorité au point de vue qui nous occupe. Il est bien certain que le célibat, motivé par des vœux ecclésiastiques, ou par la profession militaire ou par un amour égoïste de la liberté, est une cause puissante de dépeuplement; mais le célibat ecclésiastique est bien plus fréquent en Italie et en Espagne que chez nous; le célibat militaire est presque partout aussi fréquent qu'en France, où l'on a calculé qu'il diminue de $\frac{1}{64}$ le nombre des mariages et de $\frac{1}{46}$ celui des naissances; au point de vue de l'autre célibat, nous occupons une moyenne qui ne nous est pas défavorable, comme on peut s'en assurer en établissant le chiffre proportionnel des mariages dans divers pays: Saxe (c'est le pays le plus prolifique de l'Europe), 1 mariage pour 106 habitants; Prusse, 1 pour 113; Autriche, 1 pour 119; Angleterre, 1 pour 120; France, 1 pour 123; Norvége, 1 pour 133; Belgique, 1 pour 135; Suisse, 1 pour 141; Écosse, 1 pour 145. La cause de notre infériorité numérique est donc bien, non pas dans l'éloignement du mariage, mais dans l'insuffisance de ses résultats; et comme la force, la santé, la vigueur ne sont pas moindres chez les Français que chez aucune autre nation, on se trouve acculé à une explication délicate à donner directement, mais que nous pouvons fournir au moyen d'une expression détournée: la peur des enfants. La peur des enfants, il faut bien en convenir, est fort naturelle dans un pays organisé comme certains économistes désirent qu'ils le soient tous, c'est-à-dire dans un pays où les salaires sont calculés de façon à fournir à l'ouvrier une vie facile, mais non point une aisance qui le détournerait du travail ou accroîtrait ses exigences en lui donnant l'habitude du luxe. La classe ouvrière, en France, a à peu près atteint ce niveau; elle vit, elle trouve dans son travail les moyens de pourvoir à ses principaux besoins et à quelques-uns de ses plaisirs, mais non pas les ressources nécessaires à l'entretien d'une famille. L'arrivée des enfants est donc pour un ménage d'ouvriers une source inépuisable de misère, et la suppression des enfants est un but inévitable, but que l'on poursuit moins encore par égoïsme que par humanité; c'est de l'amour paternel par prévision, car on ne se résigne pas aisément à engendrer des malheureux. A ce fâcheux calcul, gros de menaces pour l'avenir, et dont s'étonnent si naïvement les économistes et les industriels qui ont contribué à l'inspirer, on a cherché des remèdes fort ridicules, notamment l'impôt sur le célibat. Le célibat, nous l'avons dit, n'est pas en question, et nous croyons que le mal qui nous ronge ne sera guéri que lorsque tout père pourra, par son travail, élever honnêtement sa famille, lorsque les industriels, moins absorbés par l'idée du gain immédiat, auront enfin compris que réduire l'ouvrier au strict nécessaire, c'est lui ôter le désir, presque le droit de procréer des enfants, c'est tarir la source du travail en supprimant les travailleurs. Les hommes de cœur et d'intelligence qui, comme le docteur Lombard, de Genève (*De la population de la France*), comme le docteur Gustave Lagneau (*Dénombrement de la France en 1872*), ont aperçu le mal et jeté le cri d'alarme, devront étudier les rapports évidents, selon nous, qui existent entre l'insuffisance des salaires et le décroissement de la population.

La population de la France en 1872 se décomposait comme il suit, au point de vue de la nationalité:

Français nés en France	35,220,707
Alsaciens-Lorrains ayant opté pour la nationalité française et résidant en France	126,243
Étrangers naturalisés	15,303
Belges	347,558
Italiens	112,579
Allemands	39,361
Alsaciens-Lorrains	64,808
Espagnols	52,954
Suisses	42,834
Anglais	26,003
Néerlandais	17,077
Polonais	7,328
Américains	6,859
Austro-Hongrois	5,116
Russes	1,982
Turcs, Grecs, Valaques	1,173
Suédois, Norvégiens, Danois	1,058
Asiatiques	311
Autres étrangers	3,843
Individus non recensés	9,824
Total	36,102,921

Au point de vue des cultes, les habitants de la France se répartissent comme il suit:

Catholiques	35,387,703
Calvinistes	467,531
Luthériens	80,117
Autres cultes protestants	33,109
Israélites	49,439
Autres cultes non chrétiens	3,071
Sans culte	81,951
Total	36,102,921

Conformément au décret du 24 août 1876, il a été procédé dans le courant des mois d'octobre et de novembre de la même année au dénombrement de la population. Nous allons faire connaître les résultats de ce travail, qui viennent de nous être communiqués. En 1872, la France comptait 36 millions 102,921 habitants. Sa population est aujourd'hui de 36,905,788 habitants et se répartit ainsi:

Sexe masculin.		
Garçons	9,805,761	
Hommes mariés	7,587,259	
Veufs	980,619	
Total	18,373,639	18,373,639
Sexe féminin.		
Filles	8,944,386	
Femmes mariées	7,567,080	
Veuves	2,020,683	
Total	18,532,149	18,532,149
Total égal		36,905,788

De 1872 à 1876, la population en France s'est accrue de 802,867 habitants ou de 2,17 pour 100. Cette augmentation équivaut à l'accroissement moyen de la population pendant les périodes quinquennales qui se sont succédé depuis un demi-siècle, abstraction faite des territoires annexés à la France ou qu'elle a perdus pendant ce laps de temps.

L'augmentation, en 1876, est plus forte pour le sexe féminin que pour le sexe masculin. Le premier s'accroît de 409,704, le second de 393,163.

Les départements où l'accroissement est le plus sensible sont les suivants:

	Augmentation.
Finistère	23,143
Gironde	30,093
Loire	40,002
Marne	21,623
Meurthe-et-Moselle	39,472
Nord	71,821
Seine	190,789

Il y a décroissance dans vingt départements, parmi lesquels nous citerons: les Basses-Alpes, le Calvados, l'Eure, le Gers, le Lot, la Manche, l'Orne, le Vaucluse, etc. Le département de Seine-et-Oise accuse également une diminution de 18,190 habitants; mais cette diminution provient surtout du fait de la garnison de Versailles qui, depuis 1872, a été réduite de 14,000 hommes environ. Ces décroissances ont pour causes principales la réduction dans le nombre des mariages, l'excédant des décès sur les naissances, les modifications introduites dans la culture des terres, modifications qui ont eu pour résultat l'émigration des populations des campagnes vers les centres industriels, où les attirent une vie plus facile et l'appât de salaires plus élevés. On constate, en effet, qu'à l'exception de trois villes, Montpellier, Angers et Avignon, qui ont perdu ensemble 4,275 habitants, toutes les grandes agglomérations présentent un excédant de population et ont profité dans une large mesure de l'accroissement général, puisqu'elles lui empruntent 313,513 habitants, c'est-à-dire près des deux cinquièmes de l'augmentation. A elles seules, les villes de Marseille, Toulouse, Bordeaux, Béziers, Saint-Étienne, Roubaix, Lyon et Paris figurent dans cette augmentation pour 219,929, c'est-à-dire pour près d'un quart.

Le dénombrement officiel de la population nous fournit encore les renseignements suivants: en 1872, le nombre des arrondissements était de 362, le nombre des cantons de 2,865, le nombre des communes de 35,989.

D'après le recensement de 1876, on compte 362 arrond., 2,863 cantons et 36,056 communes.

Le nombre des arrondissements est resté le même; celui des cantons a diminué de deux; quant aux circonscriptions communales, elles ont subi quelques modifications, soixante-sept sections ayant été érigées en municipalités distinctes.

Le recensement de 1876, dont nous avons emprunté les chiffres au *Journal officiel*, nous cause une certaine surprise. Du travail exécuté par les soins du ministre de l'intérieur, il résulte que les hommes mariés sont au nombre de 7,587,259, les femmes mariées au nombre de 7,567,080.

20,179 épouses sont perdues, égarées, introuvables. Et il ne s'agit pas ici de femmes mariées qui ont jeté la fidélité conjugale par-dessus les moulins. Le chiffre en serait beaucoup plus considérable. Il s'agit, ce qui est beaucoup plus grave, de 20,179 femmes mariées tellement égarées, tellement bien perdues qu'elles ne se retrouvent plus dans les résultats officiels du dénombrement. Le ministre de l'intérieur, M. de Fourtou, voulant démontrer comment la population se répartit sous le rapport de l'état civil, la divise fort judicieusement en garçons et filles, hommes mariés et femmes mariées, veufs et veuves. Évidemment, il n'y a pas d'individu vivant, de l'un et de l'autre sexe, appartenant à la race humaine, qui puisse échapper à cette classification. On est célibataire, marié ou veuf. Au premier abord, il semble donc qu'il devrait y avoir autant de femmes mariées que d'hommes mariés, et réciproquement; mais en y réfléchissant un peu, il faut bien admettre que, de part et d'autre, de nombreux époux ont dû mettre la frontière entre leurs affections mutuelles. Toutefois, comment croire qu'il manque à l'appel, en France, 20,179 femmes mariées! Si elles étaient simplement séparées, on les retrouverait, sinon au bercail, du moins dans les chiffres de M. de Fourtou. Que le mari soit à Paris et la femme à Lyon, ils n'en doivent pas moins figurer l'un et l'autre parmi les gens mariés. Comment peut-il y avoir 20,179 hommes mariés non veufs et dont les épouses soient introuvables en France? Y a-t-il 20,179 femmes qui ont déguisé leur état civil? Alors comment s'est fait le recensement? quelle confiance peut-on avoir dans les statistiques de M. de Fourtou? n'y a-t-il pas de quoi faire frémir les maris qui ont encore leur femme et auxquels on peut l'enlever sans plus de façon? Il faut que ces 20,179 femmes se retrouvent, qu'on sache où elles ont passé, et cela, non pour les maris, mais pour l'honneur de la statistique administrative. Dans une République bien ordonnée, rien ne doit se perdre.

— *Gouvernement.* Nous avions laissé la France en République, République précaire, il est vrai, menacée par les suites d'une épouvantable insurrection et par l'esprit monarchique peu déguisé d'une Chambre qui allait se proclamer constituante. La République vit, cependant, et tout nous fait croire qu'elle vivra, malgré les doutes qu'ont pu faire naître de récents événements (juin 1877). Dans la République telle que l'a organisée la loi du 25 février 1875, le pouvoir législatif est représenté par une Chambre des députés et un Sénat, la première nommée par le suffrage universel direct, le second recruté par un mécanisme très-compliqué, mais où l'on s'est appliqué à éliminer l'élément démocratique, sans retomber dans la forme aristocratique que revêtent les Chambres hautes de divers autres pays, et qui n'est plus compatible avec les mœurs politiques de la France. Le pouvoir exécutif est attribué à un président élu en congrès par les deux Chambres et à qui sont dévolus: le commandement de la force armée, la promulgation et l'exécution des lois, l'initiative législative partagée avec les Chambres, le droit de dissolution de la Chambre des députés sur avis conforme du Sénat, le droit de grâce, la nomination des fonctionnaires civils et militaires. V. CONSTITUTION, dans ce *Supplément*.

— *Cultes.* Nous devons réparer ici une omission commise dans les premiers tirages du *Grand Dictionnaire* et qui n'existe déjà plus dans les tirages subséquents. Les provinces ecclésiastiques d'Avignon, de Chambéry et de Rennes ayant été oubliées, nous les donnons avec le nom des diocèses qui en dépendent:

Avignon (Vaucluse).	Viviers (Ardèche). Valence (Drôme). Nîmes (Gard). Montpellier (Hérault).
Chambéry (Savoie et Haute-Savoie).	Annecy (Haute-Savoie). Tarentaise (Savoie). Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie).
Rennes.	Vannes (Morbihan). Quimper (Finistère). Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).

Le traité de paix de Francfort a eu pour conséquence la modification de quelques circonscriptions diocésaines, dans les départe-

ments voisins de la nouvelle frontière allemande. Ainsi, la province de Besançon a perdu les évêchés de Strasbourg et de Metz. D'autre part, les paroisses ou des fractions de paroisses des cantons de Belfort, de Delle, de Fontaine, de Giromagny et des anciens cantons de Dannemarie et de Massevaux, qui appartenaient au diocèse de Strasbourg, ont été annexées au diocèse de Besançon. Les paroisses ou fractions de paroisses des cantons d'Albestroff, de Château-Salins, de Delme, de Dieuze, de Vic-sur-Seille, de Fénétrange, de Lorquin, de Phalsbourg, de Réchicourt-le-Château, de Sarrebourg, cédées aux Allemands, ont été détachées du diocèse de Nancy. On a rattaché, au contraire, au même diocèse les paroisses et fractions de paroisses des cantons de Briey, d'Audun-le-Roman, de Chabley, de Conflans, de Longuyon, de Longwy, détachées du diocèse de Metz. Enfin, on a détaché du diocèse de Saint-Dié les paroisses et fractions de paroisses des cantons de Saales et de Schirmeck, cédées aux Allemands.

— *Armée.* Un décret du 24 juillet 1873 a divisé la France en dix-huit régions militaires. Un autre décret, du 6 août 1874, a créé huit subdivisions dans chacune des dix-huit régions. V. ARMÉE, dans ce *Supplément.*

— *Marine.* V. ce mot, dans ce *Supplément.*

— *Finances.* Les budgets annuels de la France, depuis 1872, se sont maintenus dans les environs de 2 milliards et demi. Nous donnerons les totaux de ceux de 1872, 1873, 1874, 1875, les détails généraux de celui de 1876 et les prévisions générales du budget en exercice (1877).

1872.

Recettes	2,445,313,550
Dépenses	2,587,472,668
Déficit	142,159,118

1873.

Recettes	2,668.772,334
Dépenses	2,715,658,413
Déficit	46.886,079

1874.

Recettes	2,482,496,416
Dépenses	2,534,811,618
Déficit	52,315,202

1875.

Recettes	2,563,460,624
Dépenses	2,587,670,813
Déficit	24,210,189

1876.

Recettes :		
Contributions directes		384,339,700
Taxes assimilées aux contributions directes		23,069,000
Enregistrement, timbre et domaines		619,489,315
Produits des forêts		38,064,680
Douanes et sels. Droits d'importation	191,475,000	
Droits d'exportation	394,000	
Droits de statistique	5,412,000	
Droits de navigation	4,620,000	
Produits divers	5,578,000	
Sels	29,454,250	
Total		236,933,250
A reporter		1,301,895,945
Report		1,301,895,945
Contributions indirectes		[illegible]
Postes		[illegible] 176,000
Impôt sur le revenu des valeurs mobilières		[illegible] 174,000
Télégraphes		[illegible]
Produits universitaires		[illegible] 347
Produits de l'Algérie		[illegible]
Retenues affectées au service des pensions civiles		[illegible]
Produits divers		[illegible]
Ressources extraordinaires		[illegible]
Produits des mesures financières votées par l'Assemblée		[illegible]
Total		2,575,0[illegible]
Dépenses :		
Dette publique	1,150,375,050	
Dotations	22,898,231	
Assemblée nationale	8,557,000	
Total		1,181,830,281
Services des ministères. Justice	33,771,640	
Affaires étrangères	11,255,500	
Intérieur	112,214,715	
Finances	19,823,250	
Instruction publique	98,640,540	
Agriculture et commerce	19,136,500	
Travaux publics	161,105,138	
Guerre	500,038,115	
Marine et colonies	165,893,496	
Frais de régie et de perception	[illegible]	
Remboursements et restitutions	17,782,000	
Total des ministères		1,388,675,232
Total général		2,570 [illegible]
Excédant		4,523,069

1877.

Recettes prévues	2,737,003,812
Dépenses prévues	2,736,247,962

— *Commerce.* Pour donner une idée du mouvement commercial en France dans ces derniers temps, nous croyons devoir mettre sous les yeux du lecteur le tableau suivant, où sont résumées, pour une série de trois ans, les opérations du commerce spécial. Nous arrêtons ce tableau en 1874, parce que les renseignements nous manquent pour 1875 et 1876.

CONTRÉES.	IMPORTATIONS.			EXPORTATIONS.		
	1872.	1873.	1874.	1872.	1873.	1874.
Europe	2,484,800,000	2,459,500,000	2,373,000,000	2,682,100,000	2,773,200,000	2,805,400,000
Afrique	123,700,000	113,100,000	116,900,000	70,300,000	78,100,000	71,300,000
Asie	190,800,000	159,100,000	212,700,000	24,300,000	14,800,000	21,900,000
Amérique	515,800,000	556,800,000	587,200,000	769,200,000	702,700,000	606,300,000
Pays divers	6,800,000	4,000,000	1,900,000	8,900,000	9,400,000	7,300,000
Colonies	248,900,000	262,300,000	216,000,000	206,800,000	199,100,000	188,900,000
Totaux	3,570,800,000	3,554,480,000	3,507,700,000	3,761,600,000	3,787,300,000	3,701,100,000

— *Histoire.* L'histoire de la France, depuis 1870, offre un grand nombre de faits intéressants, sur lesquels il ne nous est pas permis de nous appesantir ici, chacun d'eux ayant reçu, dans ce *Supplément*, les développements qu'il comporte. Le présent chapitre ne sera donc, forcément, qu'une très-rapide revue des événements qui se sont produits depuis cette époque.

On connaît déjà le bilan de 1870 : déclaration de guerre à l'Allemagne, envahissement de la France, désastre de Sedan, renversement de l'Empire et proclamation de la République au 4 septembre.

L'année 1871 vit achever notre écrasement. Paris, un instant ouvert aux Allemands, en vertu de la convention du 28 janvier, Paris en armes accueillit avec une défiance trop justifiée l'Assemblée nationale élue le 8 février et réunie à Bordeaux, puis à Versailles. Craignant le renversement de la République, qui comptait tant d'ennemis dans cette Assemblée, Paris ferma ses portes et se mit en insurrection (18 mars).

La paix avec l'Allemagne, depuis longtemps arrêtée par des préliminaires, fut définitivement réglée par le traité de Francfort (11 décembre). Les conditions en avaient été combinées, ce semble, pour consommer la ruine définitive de la France; mais ce but n'a pas été réalisé, et notre vainqueur, dit-on, effrayé de la promptitude de notre relèvement, a manifesté plus d'une fois le regret de s'être montré si modéré. Il est de fait que les 5 milliards que nous avons dû payer n'ont ni appauvri la France ni enrichi l'Allemagne.

M. Thiers, par son activité à trouver l'argent nécessaire, sut précipiter d'une façon tout à fait inattendue la libération du territoire, comme il avait su, dans les négociations, arracher quelques lambeaux du sol français qu'on s'était cru d'abord dans la nécessité de sacrifier. La prompte libération du territoire, qui recommandait M. Thiers à la reconnaissance du pays tout entier, ne put le sauver de la haine des monarchistes de l'Assemblée. M. Thiers, dans toute cette représentation des anciens partis, eut un rare mérite : celui de reconnaître le premier que la République, cette forme de gouvernement « qui nous divise le moins, » était désormais inévitable, pouvant seule assurer au pays l'ordre et « les libertés nécessaires. » Les réactionnaires de tous les partis, qui, se trouvant en majorité à la Chambre, étaient en mesure, sinon de restaurer un gouvernement, au moins de détruire le gouvernement existant, renversèrent M. Thiers (24 mai 1873) et mirent à sa place le vainqueur de Paris, le maréchal de Mac-Mahon. Ce choix était naturel, car, outre le prestige que donnait à Mac-Mahon, pour les monarchistes de l'Assemblée, la prise et le châtiment de la capitale, ce général, dont la capacité politique était absolument inconnue, avait ce merveilleux avantage d'avoir des liens avec tous les partis monarchiques, sans avoir donné à aucun d'eux des gages compromettants aux yeux des autres. Il fallait aux monarchistes un président neutre ; ils l'avaient trouvé. Aussi, quand la coalition orléano-légitimiste, conspirant ouvertement le renversement de la République, négocia directement avec le comte de Chambord, le nouveau président avait un rôle imposé par son origine même : l'abstention. Il laissa donc faire, et la conspiration échoua, non par l'intervention du gouvernement, mais, en apparence, pour une question de drapeau, et en réalité par la rouerie des orléanistes, qui avaient, en tout cela, avec de grandes manifestations d'abnégation, compté tirer les marrons du feu et qui s'aperçevaient enfin qu'il n'y aurait pas de marrons du tout.

Cependant les pouvoirs du président avaient été prorogés pour sept ans (19 novembre 1873). Il avait fallu assurer le provisoire pour donner un terrain solide à la coalition. Quand les projets monarchiques eurent échoué, l'Assemblée, effrayée par l'inconnu, se vit contrainte de faire un pas vers la République et vota la loi sur l'organisation des pouvoirs publics (25 février 1875). Le 10 mars suivant, le ministère Buffet succéda au ministère de Broglie. Il avait pour mission de préparer les élections, que la Chambre différait le plus qu'elle pouvait et qui devenaient inévitables pour la fin de l'année ou le commencement de l'année suivante. Aussi, après la loi sur l'enseignement supérieur (12 juillet), qui livra au clergé la collation des grades, l'Assemblée dut s'occuper de compléter la constitution. La loi sur le Sénat fut votée le 2 août, loi de précaution, imaginée par une Chambre monarchique acculée à voter la République et désireuse de garder, pour le combat futur contre la démocratie, une dernière place forte. La loi électorale fut votée le 30 novembre. Au mois de décembre, l'Assemblée nomma les 75 sénateurs inamovibles, dont la constitution lui accordait l'élection. Chose bizarre ! Ce que le Sénat compte de défenseurs les plus dévoués des principes démocratiques, il le tient de l'Assemblée la plus réactionnaire que la France ait eue depuis longtemps.

Enfin, les élections des députés eurent lieu le 20 février 1876. La dévorante activité de M. Buffet et de ses fonctionnaires avait abouti à ceci que le chef du cabinet, présenté dans quatre circonscriptions, avait échoué partout, si bien que M. Buffet, devant cette éclatante manifestation de l'opinion publique, dut, sans attendre la réunion de la nouvelle Chambre, offrir sa démission de ministre.

La nouvelle Chambre possédait une forte majorité franchement républicaine ; force fut donc au président de la République de suivre l'indication si claire du suffrage universel. Il la suivit, toutefois, du plus loin qu'il put et comme en rechignant : M. Dufaure devint président du conseil des ministres. Au mois de décembre, M. Dufaure, battu successivement à la Chambre des députés et au Sénat, donna sa démission ; Mac-Mahon chargea M. Jules Simon de former un nouveau ministère.

Mais, dès lors, les journaux qui passaient pour avoir des accointances avec la présidence déclaraient insolemment qu'on allait inaugurer le dernier essai loyal de la République. Ils affirmaient que M. J. Simon, entraîné par ses amis de l'extrême gauche, serait bientôt hors d'état de vivre avec le président de la République, et que celui-ci, fermement décidé à ne pas aller plus loin que M. J. Simon, se porterait résolûment vers la droite. La prophétie s'est réalisée et avec des circonstances bien plus graves que celles qu'on avait prévues. Après le vote par la Chambre d'un ordre du jour dirigé contre les menées cléricales et accepté par le gouvernement, M. J. Simon, qui n'avait pourtant été mis en minorité ni à la Chambre ni au Sénat, reçut une lettre très-vive du président de la République (16 mai 1877). Il y répondit en donnant sa démission. Le lendemain, un ministère composé de bonapartistes et d'orléanistes cléricaux était formé sous la présidence de M. de Broglie et prorogeait le parlement pour un mois. En même temps, un manifeste signé par les 363 députés républicains faisait connaître la situation à la France. A la rentrée, pendant que le gouvernement déposait au Sénat une demande de dissolution de la Chambre des députés, celle-ci discutait et votait, également par 363 voix, un ordre du jour écrasant pour le ministère. Le 22 juin, le projet de dissolution obtenait, au Sénat, 19 voix de majorité, grâce, dit-on, à l'intervention secrète du Vatican, et, le 25 juin, le décret de dissolution était lu par le président de la Chambre. L'Assemblée de 1876 avait cessé d'exister. Le ministère de Broglie recula autant qu'il le put les élections, qui n'eurent lieu que le 14 octobre 1877. La candidature officielle reparut avec tous ses abus, et tous les moyens qui pouvaient peser sur la liberté des électeurs furent employés. Mais le bon sens des populations, réagissant contre cette pression même sous laquelle on avait espéré l'étouffer, renvoya à la Chambre une forte majorité républicaine. Cependant le ministère osa se présenter devant cette Chambre, et s'il se retira quelques jours après, ce ne fut que pour céder la place à un ministère dit d'affaires que personne ne pouvait prendre au sérieux. Des bruits de coup d'État circulèrent, et il paraît certain que des préparatifs avaient été faits dans ce sens. Mais au dernier moment, le maréchal de Mac-Mahon se décida à rentrer dans les conditions régulières d'un gouvernement parlementaire. M. Dufaure fut appelé à former un nouveau ministère qui, loin de travailler à détruire la République, affirma hautement le dessein de l'affermir.

France depuis la fin du règne de Louis XVI jusqu'à 1825 (HISTOIRE DE), par l'abbé Guillaume-Honoré Roques de Montgaillard (1826-1827, 9 vol. in-8°). A propos d'un procès in-

tenté par lui au libraire Moutardier, Montgaillard l'aîné (Jean-Gabriel-Maurice) fit la déclaration suivante : « Profitant des travaux de feu mon frère, je composai l'*Histoire de France* en 9 volumes. Ce grand ouvrage, dont les deux tiers sont de moi seul, fut achevé en huit mois. Les convenances m'interdisaient de le publier sous mon nom; ce fut pour cet unique motif qu'on désigna l'abbé comme seul auteur de cette composition, dans laquelle il n'était entré que pour un tiers. » Cette *Histoire*, où toutes les puissances du jour étaient flattées, n'est, après tout, qu'un volumineux libelle, bien qu'il affecte le style simple et la forme élémentaire. Le *Constitutionnel* plaça l'auteur au-dessus de Thucydide et de Tacite, de Gibbon et de Hume, mais le temps a fait justice de ces éloges hyperboliques. Néanmoins on ne peut nier qu'il n'y ait un véritable mérite dans cet ouvrage, pour lequel Montgaillard se fit d'ailleurs aider par des hommes de talent, tels que M. Etienne (le jeune). La clarté du style, la lucidité des réflexions, la netteté des jugements, sinon leur bonne foi, donnent un certain prix à cette *Histoire*. En outre, l'auteur se sert sans ménagement du mot propre à la chose et de l'épithète caractéristique. L'ordre chronologique qu'il a adopté facilite les recherches, et, au moyen de renvois soigneusement indiqués, on peut trouver en un instant dans son livre les causes, les détails et les conséquences de l'événement qu'on désire connaître, quitte à contrôler la vérité de ses assertions.

Dans le mouvement actuel, qui tend à populariser les connaissances historiques, l'œuvre de Montgaillard occuperait une large place si, trop souvent, elle ne tournait en pamphlet clérical. Elle est précédée d'une introduction étendue, quoique rapide, remplie de réflexions profondes, écrites d'un style vif, nerveux et pittoresque, avec une franchise affectée, qui simule la sincérité. Cette introduction prend la monarchie dès son origine, à l'époque de la conquête des Francs, et la conduit jusqu'au moment où le peuple se prépare à reprendre les libertés que le despotisme lui avait enlevées. C'est en quelque sorte le vestibule de ce monument grandiose qui s'appelle la Révolution française, et contre le granit duquel Montgaillard use vainement ses dents dans le cours de son ouvrage. Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que, par une contradiction inexplicable, l'auteur, dans cette introduction, prône cette Révolution qu'il attaque dans l'histoire proprement dite : « La Révolution française, dit-il, a mis à découvert les fondements du corps social, et vouloir à cet égard faire rétrograder l'esprit humain, ce serait entreprendre de raser les Alpes. La Révolution française est maîtresse du monde. Ce n'est pas une révolution survenue dans le palais ou dans le gouvernement intérieur, mais un changement total opéré dans l'essence même des esprits et des choses. La Révolution française est indestructible dans sa nature et dans ses principes, car on ne tue pas les idées. » Heureusement, sinon le reste du livre aurait à coup sûr assassiné les idées de la Révolution. Montgaillard tombe à bras raccourcis sur tous ceux qui ont pris part à cette œuvre glorieuse, frappant d'autant plus fort qu'ils sont plus élevés, et, pour gagner la faveur du pouvoir, accumule toutes ses malédictions contre Napoléon I^{er}. On remarque surtout cette apostrophe dans l'introduction : « Interpellons cette grande ombre, s'écrie l'auteur; osons lui dire : La liberté t'avait élevé sur le trône, et tu l'as mise aux fers; tu proscrivis de tes conseils et du sein même de la représentation nationale tous les principes généreux, toutes les lois de justice que la Révolution française avait proclamés en 1789. Tu usurpas le diadème à force de gloire militaire; mais, chose qu'on n'avait encore vue dans aucun gouvernement, ce fut au nom de la liberté que tu constituas la tyrannie la plus forte qui ait jamais pesé sur les nations; ce fut au nom de l'égalité que tu établis les distinctions, les titres et presque les privilèges de l'ancienne féodalité. Afin de satisfaire ta vanité, tu plaças sur ta tête la vieille couronne des rois, tu livras cette patrie qui t'avait fait grand, ce peuple qui t'avait remis son avenir; tu égaras les esprits et tu corrompis les âmes, tu mis les vertus de [illegible] aux prises avec l'ambition de [illegible], tu ne crus pas à la pro[illegible], et, comme Sylla, tu te [illegible] par tes réflexions et [illegible] que tu avais pour les hommes. Tu [illegible] par tes anciens ser[illegible] rent que la gloire et [illegible] le plus grand [illegible] mettre le chef d'une nation. »

C'est [illegible] fâcheux que Mont[illegible] renferme [illegible] pour les [illegible] devant rien, [illegible]. Il eût [illegible] de ce qu'avait écrit Mont[illegible] un livre de mauvaise foi [illegible] qui prouve [illegible] politiques, [illegible] en quelques mots.

France sociale, politique et littéraire (LA), par [illegible] Henry [illegible] du célèbre romancier (Londres, 1834). Ce n'est point une œuvre se bornant à effleurer légèrement la surface des choses; c'est un travail consciencieux qui rattache le présent au passé, qui sépare ce qui n'est que transitoire et accidentel dans la physionomie du pays de ce qui est consacré par les siècles et de ce que consacrera l'avenir; c'est un travail qui établit jusqu'à quel point l'influence du temps, de la législation et des faits peut modifier le caractère d'une nation, et jusqu'à quel point aussi le caractère d'un peuple résiste au temps, s'infiltre dans les lois et domine les faits. Pour rendre son livre moins aride, l'auteur lui a donné une forme moins austère que la nature et l'importance du sujet ne semblaient le comporter. Il a esquissé le caractère, les coutumes, l'histoire de la France, l'état des partis politiques, les influences dominantes de la société et de la littérature; mais son cadre restreint l'a forcé de laisser de côté plusieurs grandes et importantes questions ayant trait au gouvernement, à l'industrie, à l'état de la presse quotidienne et de la propriété, plusieurs problèmes qui intéressent d'une manière spéciale les rapports extérieurs et intérieurs de la France. Il a essayé de peindre la France telle qu'il la vue : ici toute grave et toute sérieuse, là toute joyeuse et folle; il a essayé de la peindre dans ses études, dans ses crimes, dans ses joies, les joies de la guinguette et du salon, les crimes du salon et du bagne.

Dans les transitions que M. Bulwer a établies entre ses divers sujets, il s'est évidemment préoccupé, pour faire pénétrer ses idées chez les autres, de les présenter dans l'ordre et sous la forme qu'elles avaient en pénétrant dans son esprit, au lieu de vouloir relier tous les effets à une seule et même cause.

Sir Henry Bulwer ne nous dédaigne pas parce que nous ne vivons pas de rosbif et de plum-pudding; il n'affecte pas cette haine jalouse que nous témoigne la majeure partie de ses compatriotes; il tâche d'être impartial, et ce n'est pas sa faute s'il voit comme à travers un verre grossissant nos beautés et nos laideurs, que l'habitude nous fait paraître imperceptibles. Son tableau social, politique et littéraire, bien que fort léger en apparence, est exact comme un *Guide* Joanne et nous renseigne parfaitement sur le Paris de 1834, car, dans la France, il n'a guère vu que Paris. Son style est celui d'un homme de goût, cherchant des distractions dans la littérature.

Rien ne nous semble plus propre à caractériser son équité et son genre que ce passage : « Si je dis : Les Français sont le peuple le plus vain de la terre, tout le monde fera chorus avec moi; mais je ne sais si tout le monde envisagera sous le même point de vue que moi cette vanité nationale. Il ne faut pas croire qu'elle soit seulement ridicule; en elle réside une force que bien de hautes et sérieuses qualités ne sauraient donner. Avec cette vanité, on est capable de grandes choses; avec elle se combine une hauteur de vues, une audace d'exécution rare parmi les nations pâles et froides du Nord. Elle est la sauvegarde de la France, car de cette vanité vient l'union; elle sert de lien et de centre à un peuple différent de mœurs, d'origine, de climat et même de langage. C'est elle qui donne à 35 millions d'individus un cœur et un pouls. Allez dans une partie de la France, n'importe ou, excepté peut-être quelques départements de la Bretagne; rassemblez les habitants, faites-leur un discours pour les exciter ou pour les calmer, criez : « Vive la liberté! » il y a des jours où l'on ne vous écoutera pas; « Vive le roi!... Vive » la charte!... Vive la République! » Ces cris de ralliement seront tantôt sifflés, tantôt applaudis; mais criez : « Vive la France!... Vive » la belle France!... Songez que vous êtes » Français! » Et à peine ces mots seront-ils sortis de votre bouche, que votre voix se perdra dans un tonnerre d'applaudissements; un frisson courra dans l'assemblée, les cœurs vibreront de sympathie et des larmes couleront de tous les yeux. Si vous alliez dire à un Anglais : « Donnez-moi votre bien, votre » liberté, votre vie pour l'Angleterre, » il vous répondrait : « Un instant! Que me fait l'An- » gleterre sans mon bien, sans ma vie, sans » ma liberté? mon bien, ma vie, ma liberté, » voilà mon Angleterre, à moi! » Il n'en est pas de même du Français; parlez-lui de la France; dites-lui que ce que vous lui demandez est dans l'intérêt et pour la gloire de la France et il vous laissera élever des échafauds, il enverra ses enfants à la guillotine et au feu. Dans le paroxysme de sa fièvre de liberté, il s'arrêtera pour fléchir le genou devant la plus terrible dictature, et il plantera le bonnet rouge sur trois têtes de tyran, Robespierre, Couthon et Saint-Just. On fait de lui tout ce qu'on veut avec ces mots magiques : « Français, soyez Français! » L'Anglais est fier de sa patrie parce qu'elle lui appartient; le Français est fier de lui même parce qu'il appartient à sa patrie. »

Quel Français nous eût mieux appréciés?

France (ORIGINES LITTÉRAIRES DE LA), par M. Louis Moland (1865). L'étude du moyen âge est indispensable pour se rendre compte de la formation et du développement de notre littérature et de notre langue, et c'est pour cela sans doute la curiosité qu'il inspire que M. Louis Moland a composé son ouvrage. Il a réuni quelques essais d'érudition et de critique, guidé par une pensée dominante, celle de montrer la filiation entre l'antiquité et le moyen âge, entre ce dernier et la littérature moderne. Il a compris l'énorme lacune que présente notre histoire littéraire, si l'on néglige cette longue élaboration qui a fait sortir lentement et péniblement notre langue et ses œuvres classiques des combinaisons et des transformations des langues et des littératures antérieures. Tous les genres littéraires ont leurs origines au moyen âge, l'épopée, l'histoire, le théâtre, l'éloquence, la poésie didactique, le roman, la chanson et la satire, et chacun d'eux subit, avec la langue et avec les mœurs, d'intéressantes vicissitudes. M. Louis Moland, toutefois, s'est borné à considérer le roman ou la légende en prose, le théâtre, la prédication. Il les prend à leur point de départ et les suit dans leur transition du latin à la langue vulgaire. Il montre la séparation qui s'accomplit entre les formes parfaitement distinctes de l'art littéraire, réunies à leur origine par une communauté d'esprit et de but, sortant toutes trois également de l'Eglise et servant également à exprimer la pensée et le sentiment religieux. Ce sont là, dit-il, « des caractères communs et des traits qu'on ne soupçonnerait pas, à voir leur opposition et même leur hostilité actuelle. » Nous ne suivrons pas M. Louis Moland dans le détail des analyses par lesquelles il fait connaître l'histoire de ces trois genres. Pour la légende et le roman, il prend tour à tour le livre du *Saint-Graal* et de la *Table ronde*, la légende d'Adam, celle de Charlemagne, celle du pape saint Grégoire le Grand. Pour le théâtre, il retrace l'organisation des mystères et donne des échantillons des plus curieux. Il croit nous faire connaître suffisamment la prédication française en étudiant les sermons d'un orateur peu connu, Maurice de Sully, et l'époque du grand schisme, favorable au développement de l'éloquence religieuse. Quelques essais de littérature comparée servent à éclairer les rapports du moyen âge avec l'antiquité et la littérature moderne. Ainsi, le livre des *Origines littéraires de la France* aura parcouru un cercle assez vaste sans en éclairer également tous les points. Il révèle chez l'auteur plus de connaissances qu'il n'en étale et inspire au lecteur le désir d'aller plus loin. Ces sortes d'ouvrages, dans la pensée de M. Moland, ne s'adressent pas seulement aux érudits. Ils ont de l'attrait pour les simples curieux; ils s'émaillent naturellement de citations en vers et en prose qui ne laissent pas que d'être piquantes, comme la suivante, de Pierre Gringoire, l'adversaire caustique du mariage et des femmes :

> Femme est si larcin de vie,
> Femme est de l'homme doulce mort,
> Femme est venin, cresme d'envie,
> Femme est d'iniquité le port,
> Femme est l'enfer des gens maudits,
> Femme est l'ennemy de l'ami,
> Femme est sépulcre des humains,
> Femme est l'erreur vitupérable
> Pour qui souvent tordons nos mains.

Les analyses sont plus intéressantes encore que les citations; elles tiennent presque lieu des œuvres qu'elles résument. Elles justifient plus ou moins les idées de l'auteur et, ce qui vaut mieux, mettent le lecteur en mesure de se livrer à des réflexions personnelles.

France (LA), **ce qu'elle pourrait être**, par E.-A. Colas (1 vol. in-8°). L'auteur de cet ouvrage s'est proposé de chercher par quels moyens la France pourrait se relever des désastres qu'elle a essuyés dans sa guerre avec la Prusse. Il propose pour cela un remaniement complet de la carte de l'Europe, et il cherche comment ce résultat pourrait être obtenu par des voies pacifiques; il a raison de ne pas pousser à une guerre nouvelle, qui pourrait être aussi désastreuse que l'autre, puisque la guerre est toujours un jeu où le hasard a sa grande part; mais il se fait probablement illusion sur l'efficacité des procédés diplomatiques qu'il recommande. Il faut reconnaître, toutefois, qu'il est partout animé des intentions les plus patriotiques.

Il demande aussi de nombreuses réformes administratives; il trouve que nous avons trop de départements et que, pour qu'il y eût moins d'inégalités dans ces divisions du territoire, le nombre en devrait être réduit à 57, comprenant 225 sous-préfectures. Il supprime 4 archevêchés et 27 évêchés. Enfin, il remanie la carte de la France comme il a remanié celle de l'Europe. Il affirme en terminant que ces réformes procureraient à la France une économie annuelle de 70 à 80 millions, qui pourraient être employés à fonder des institutions propres à répandre l'instruction dans les classes où elle n'a pas encore suffisamment pénétré, et à assurer le bonheur de tous.

* **France** (LA), journal quotidien, politique et littéraire. — Nous avons déjà fait l'historique du journal la *France* (v. *Grand Dictionnaire*, t. VIII, p. 751). Si nous consacrons de nouveau un article à cette feuille, c'est que, depuis 1876, M. Emile de Girardin en a fait un des organes de l'opinion les plus recherchés. Au moment où éclata la guerre, l'illustre publiciste vendit la *Liberté* à M. Léonce Détroyat; il paraissait décidé alors à renoncer au journalisme, car on ne peut considérer comme un journal l'*Union française*, qu'il avait fondée pendant la Commune, afin de préconiser en France le système fédératif. Cette feuille ne vécut d'ailleurs que quelques jours : elle fut supprimée le 15 mai 1871 par un décret de la Commune. Depuis quelques années, la grande personnalité de M. Emile de Girardin semblait s'effacer tous les jours, lorsque, en 1876, il se rendit acquéreur du journal la *France*, qui, depuis longues années, n'avait plus qu'un tirage insignifiant. M. de Girardin prit la direction politique de la *France* en s'adjoignant des rédacteurs dignes de marcher sous les ordres d'un pareil chef. Nous citerons, entre autres : MM. Odysse Barrot, Ch. Laurent, Amédée Le Faure, spécialement chargé de la partie littéraire; de Lapommeraye, critique de théâtre, etc. La *France*, qui, depuis plusieurs années, n'avait plus de lecteurs, reprit bien vite la place honorable qu'elle avait jadis occupée dans la presse parisienne. Les articles du maître étaient recherchés, et la sûreté des informations du journal lui attira bientôt la clientèle des hommes d'affaires. Mais ce n'était pas cette clientèle qui préoccupait M. de Girardin. Comme s'il avait voulu se faire pardonner la campagne funeste que, trompé lui-même par le maréchal Lebœuf, il avait faite en 1870 lors du plébiscite, il donna à la *France* une allure libérale et en fit, pour ainsi dire, l'organe autorisé du centre gauche. Le moment allait venir pour la *France* de se relever d'un coup d'aile, et M. Emile de Girardin ne laissa pas échapper l'occasion. A la suite du 16 mai et de la dissolution de la Chambre des députés, en présence des règles du parlementarisme violées, en face des violences et des actes arbitraires du pouvoir, M. Emile de Girardin déclara la guerre au ministère, et cette guerre, il la conduisit avec la vaillance, l'énergie, l'indomptable audace qu'il déploya autrefois à combattre le général Cavaignac.

Comme cela est arrivé à la *Presse* et à la *Liberté*, le journal la *France* s'est personnifié en M. de Girardin. Aussi est-il à propos de donner ici le portrait que, dans l'*Histoire d'un crime*, Victor Hugo a tracé de l'illustre publiciste :

« Emile de Girardin est le dégagement de cette vapeur qui enveloppe tout combattant dans la mêlée des partis et qui, à distance, change ou obscurcit la figure des hommes; Emile de Girardin est un rare penseur, un écrivain précis, énergique, logique, adroit, robuste, un journaliste dans lequel, comme dans tous les grands journalistes, on sent l'homme d'Etat. On doit à Emile de Girardin ce progrès mémorable, la presse à bon marché. Emile de Girardin a ce grand don, l'opiniâtreté lucide. Emile de Girardin est un veilleur public; son journal, c'est son poste; il regarde, il attend, il épie, il guette, il éclaire, il crie : Qui vive! à la moindre alerte, il fait feu avec sa plume, prêt à toutes les formes de combat, sentinelle aujourd'hui, général demain. Comme tous les esprits sérieux, il comprend, il voit, il reconnaît, il palpe, pour ainsi dire, l'immense et magnifique identité que couvrent ces trois mots : révolution, progrès, liberté. Il veut la révolution, mais surtout par le progrès; il veut le progrès, mais uniquement par la liberté. On peut, et, selon nous, quelquefois avec raison, différer avec lui sur la route à prendre, sur l'attitude à tenir et sur les positions à conserver; mais personne ne peut nier son courage, qu'il a prouvé sous toutes les formes, ni rejeter son but, qui est l'amélioration morale et matérielle du sort de tous. Emile de Girardin est plus démocrate que républicain, plus socialiste que démocrate. Le jour où ces trois idées, démocratie, république, socialisme, c'est-à-dire le principe, la forme et l'application, se feront équilibre dans son esprit, les oscillations qu'il a encore cesseront. Il a déjà la puissance; il aura la fixité. Je ne suis pas toujours d'accord avec Emile de Girardin; raison de plus pour que je constate ici combien j'apprécie cet esprit fait de lumière et de courage. Emile de Girardin, quelque réserve que chacun puisse ou veuille faire, est un des hommes qui honorent la presse contemporaine. Il unit au plus haut degré la dextérité du combattant et la sérénité du penseur. »

Que dire après un tableau si complet, si achevé? Ces qualités immenses qui distinguent M. Emile de Girardin, il les a montrées plus entières, plus solides que jamais dans la courageuse campagne entreprise par la *France* contre les hommes du 16 mai. Le jour même où fut perpétré ce coup, Emile de Girardin démontra la folie de l'aventure et en prédit le résultat. Retrouvant sa verve et son énergie des meilleurs jours, il cloua au pilori les de Broglie, les de Fourtou, etc., et flétrit d'une plume indignée les actes d'arbitraire de ces ministres. Sous cette étiquette de cabinet du 16 mai, il aperçut clairement et il dénonça à tous les menées criminelles du bonapartisme, et c'est ce bonapartisme qu'il frappa plus particulièrement.

Le *Bilan des deux Empires*, établissant, par chiffres irréfutables, ce que le régime exécré de l'Empire avait coûté à la France en hommes et en millions, fut le premier coup porté.

Après le *Bilan de l'Empire*, vint le *Dos-*

sier de la guerre de 1870. Les documents accusateurs recueillis par M. de Girardin montrèrent jusqu'à l'évidence par quelles dilapidations, quelle coupable imprévoyance, quelle impéritie, enfin par quels mensonges l'Empire a conduit la France au bord du gouffre. Ce livre, le *Dossier de la guerre*, arriva à propos, ainsi que l'*Histoire d'un crime*, de Victor Hugo, pour rejeter à jamais dans leur fange sanglante les hommes qui ont commencé par les fusillades du 2 décembre et qui ont fini par la capitulation de Sedan.

M. Rouquette, dans ses *Défenseurs de la République*, définit ainsi M. de Girardin : « Remuer un monde d'idées ; faire jaillir l'étincelle à chaque pas de sa route ; accomplir une révolution dans la presse, en faire ce qu'on a appelé un quatrième pouvoir ; convier toutes les intelligences au grand festin de la lecture ; répandre à flots la lumière ; chercher partout la simplification et le positif ; toucher à toutes les questions avec une verve intarissable, une véritable furia française ; être un peu trop ami du paradoxe, de l'imprévu, du brillant et de l'antithèse, mais se montrer toujours inspiré par le désir de suivre le progrès et d'être utile à son pays, tel est M. Émile de Girardin. »

Enfin, l'illustre publiciste s'est dépeint lui-même, lorsqu'il a écrit dans le *Dossier de la guerre* : « J'ai eu au cœur deux amours inséparables, auxquels je n'ai pas, dans toute ma vie, à me reprocher une seule infidélité, une seule défaillance : l'amour de mon pays et l'amour de la liberté. »

Depuis le 16 mai, par suite de l'attitude prise par son rédacteur en chef, la *France* a vu décupler sa vente. Elle tire aujourd'hui à 80,000 exemplaires et tient la tête parmi les journaux français. Cette place, si légitimement acquise, la *France* la conservera, car nul ne pourra oublier les services rendus par elle à la République lors des élections de 1877. A ce moment, la *France*, préoccupée beaucoup plus de propager dans les masses les idées libérales que de faire de beaux bénéfices, consentit des abonnements à 1 franc par semaine, et, dans les quinze jours qui précédèrent l'élection, à 1 franc par quinzaine. Le journal se répandit aussitôt dans des proportions surprenantes, et il arriva à un chiffre de tirage qu'aucune feuille n'avait atteint avant lui.

FRANCE (Anatole), poëte et littérateur, né à Paris en 1844. Il est fils d'un libraire et il montra de bonne heure un goût très-vif pour la poésie. M. France débuta dans les lettres par une étude littéraire, intitulée : *Alfred de Vigny* (1868, in-32). Il publia ensuite des pièces de poésie dans le *Parnasse contemporain*, dans le recueil intitulé *Sonnets et eaux-fortes*, dans l'*Artiste*, et il collabora au *Bibliophile illustré*. En 1873, M. France a publié, sous le titre de *Poëmes dorés* (in-12), un recueil de poésies qui lui a valu les éloges unanimes de la critique. On fut frappé de l'élévation des idées, de l'élégance de la forme, qui se joignent, dans ces pièces, à un accent tout personnel, et quelques-uns des morceaux du recueil, la *Mort d'un singe*, les *Cerfs*, les *Dernières tendresses*, peuvent être regardés à juste titre comme des morceaux exquis. Depuis lors, M. France a fait paraître : les *Poëmes de M. Jules Breton* (1875, in-8°); *Racine et Nicole, la querelle des imaginaires* (1875, in-8°) et les *Noces corinthiennes, Leuconoé, la Veuve, la Pia* (1876, in-8°), recueil de poëmes qui abondent en beaux vers, et dont les sujets sont puisés dans les sentiments et les idées qui dominaient aux premiers siècles du christianisme. « Les vers de M. A. France, dit Karl Stern, ont une limpidité de ciel oriental, une simplicité virginienne, une familiarité primitive. C'est quelque chose comme le tumulte latin introduit parmi nos recherches de langue et d'inspiration. Cette poésie est riante comme Daphné et s'entoure, comme elle, de ces draperies antiques qui, même sur des épaules adolescentes, prennent des plis savants, une sorte de grâce sculpturale. »

* **FRANCESCAS**, bourg de France (Lot-et-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. S.-E. de Nérac; pop. aggl., 401 hab. — pop. tot., 1,063 hab.

FRANCESCHI (Jules), sculpteur français, d'origine italienne, né à Bar-sur-Aube en 1825. Il vint étudier la sculpture à Paris, dans l'atelier de Rude. M. Franceschi débuta par des bustes aux Salons de 1848 et de 1849. Depuis lors, il a exposé un grand nombre de bustes et de statues qui, sans le placer parmi les maîtres, attestent un talent distingué et un savoir véritable. M. Franceschi a obtenu une médaille de 3e classe en 1861, des médailles en 1864 et 1869 et la croix de la Légion d'honneur en 1874. Nous citerons de lui : *Jeune berger soignant un chien malade* (1850), les *Roses* (1852); *Napolitain jouant à la morra* et le buste de la *Princesse Soltikoy* (1853); *Jeune chasseur agaçant un renard* (1857); *Andromède* (1859), *Kamienski tué à Magenta*, statue en bronze qui figure sur son tombeau au cimetière Montmartre (1861); *Danaïde*, *l'Aspirant de marine L. H.*, statue en bronze (1863); la *Foi* (1864), *Hébé* (1866); *Saint Sulpice* (1867); *Sœur Marthe* (1868), le *Réveil*, statue en plâtre (1869), qui a figuré en marbre au Salon de 1873, et qui est peut-être son œuvre la plus remarquable; la *Mort du commandant Baroche au Bourget* (1874), bas-relief pour la chapelle du Bourget. Citons enfin les bustes qu'il a envoyés à chaque Salon de 1870 à 1877, et dont plusieurs sont remarquables par l'expression, ainsi que par l'élégance des accessoires.

FRANC-FILEUR s. m. V. FILEUR, au t. VIII du *Grand Dictionnaire*.

Francfort (TRAITÉ DE), conclu le 10 mai 1871, à la suite de la guerre franco-allemande de 1870-1871, après de longues et douloureuses négociations, qui furent conduites pour la France par M. Thiers et M. Jules Favre. Ceux-ci durent lutter avec un infatigable dévouement pour arracher à l'âpreté germanique quelques lambeaux du territoire qu'elle se proposait de nous enlever. M. Jules Favre, particulièrement, se trouvait dans la plus cruelle position, lui qui avait écrit la fameuse phrase : « Pas un pouce de notre territoire, pas une pierre de nos forteresses ! »

Il y a deux parties à distinguer dans le document politique qui enlevait à la France l'Alsace et une partie de la Lorraine : le traité de préliminaires de paix et le traité définitif. Le premier fut signé le 26 février 1871 et ratifié par l'Assemblée le 1er mai suivant. Comme il est le plus explicite, nous allons en donner le texte :

« Entre le chef du pouvoir exécutif de la République française, M. Thiers, et

» Le ministre des affaires étrangères, M. Jules Favre, représentants de la France, d'un côté ;

» Et de l'autre :

» Le chancelier de l'Empire germanique, M. le comte Otto de Bismarck Schœnhausen, muni des pleins pouvoirs de S. M. l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse ;

» Le ministre d'État et des affaires étrangères de S. M. le roi de Bavière, M. le comte Otto de Bray-Steinburg ;

» Le ministre des affaires étrangères de S. M. le roi de Wurtemberg, le baron Auguste de Wæchter ;

» Le ministre d'État, président du conseil des ministres de S. A. Mgr le grand-duc de Bade, M. Jules Jolly, représentants de l'Empire germanique.

» Les pleins pouvoirs des parties contractantes ayant été trouvés en bonnes et dues formes, il a été convenu ce qui suit, pour servir de base préliminaire à la paix définitive à conclure ultérieurement.

» Article 1er. La France renonce, en faveur de l'Empire allemand, à tous ses droits et titres sur les territoires situés à l'est de la frontière ci-après désignée :

» La ligne de démarcation commence à la frontière nord-ouest du canton de Cattenom, vers le grand-duché de Luxembourg, suit, vers le sud, les frontières occidentales des cantons de Cattenom et Thionville, passe par le canton de Briey en longeant les frontières occidentales des communes de Montois-la-Montagne et Roncourt, ainsi que les frontières orientales des communes de Marie-aux-Chênes, Saint-Ail, atteint la frontière du canton de Gorze, qu'elle traverse le long des frontières communales de Vionville, Chambley et Onville, suit la frontière sud-ouest de l'arrondissement de Metz, la frontière occidentale de l'arrondissement de Château-Salins jusqu'à la commune de Pettoncourt, dont elle embrasse les frontières occidentale et méridionale, pour suivre la crête des montagnes entre la Seille et Moncel, jusqu'à la frontière de l'arrondissement de Strasbourg au sud de Garde.

» La démarcation coïncide ensuite avec la frontière de cet arrondissement jusqu'à la commune de Tanconville, dont elle atteint la frontière au nord; de là, elle suit la crête des montagnes entre les sources de la Sarre blanche et de la Vezouse jusqu'à la frontière du canton de Schirmeck, longe la frontière occidentale de ce canton, embrasse les communes de Saales, Bourg-Bruche, Colroy, La Roche, Plaine, Ranrupt, Saulxures et Saint-Blaise-la-Roche du canton de Saales, et coïncide avec la frontière occidentale des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin jusqu'au canton de Belfort, dont elle quitte la frontière méridionale non loin de Vourvenans pour traverser le canton de Delle, aux limites méridionales des communes de Bourgogne et Froide-Fontaine, et atteindre la frontière suisse, en longeant les frontières orientales des communes de Jonchery et Delle.

» La frontière, telle qu'elle vient d'être décrite, se trouve marquée en vert sur deux exemplaires conformes de la carte du territoire formant le gouvernement général d'Alsace, publiée à Berlin en septembre 1870 par la division géographique et statistique de l'état-major général, et dont un exemplaire sera joint à chacune des deux expéditions du présent traité.

» Toutefois, le tracé indiqué a subi les modifications suivantes de l'œuvre des deux parties contractantes : dans l'ancien département de la Moselle, les villages de Marie-aux-Chênes, près de Saint-Privat-la-Montagne et de Vionville, à l'ouest de Rezonville, seront cédés à l'Allemagne. Par contre, la ville et les fortifications de Belfort resteront à la France avec un rayon qui sera déterminé ultérieurement.

» Art. 2. La France payera à S. M. l'empereur d'Allemagne la somme de cinq milliards de francs.

» Le payement d'au moins un milliard de francs aura lieu dans le courant de l'année 1871, et celui de tout le reste de la dette dans un espace de trois années, à partir de la ratification du présent article.

» Art. 3. L'évacuation des territoires français occupés par les troupes allemandes commencera après la ratification du présent traité par l'Assemblée nationale siégeant à Bordeaux.

» Immédiatement après cette ratification, les troupes allemandes quitteront l'intérieur de la ville de Paris, ainsi que les forts situés à la rive gauche de la Seine ; et, dans le plus bref délai possible, fixé par une entente entre les autorités militaires des deux pays, elles évacueront entièrement les départements du Calvados, de l'Orne, de la Sarthe, d'Eure-et-Loir, du Loiret, de Loir-et-Cher, d'Indre-et-Loire, de l'Yonne et, de plus, les départements de la Seine-Inférieure, de l'Eure, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne, de l'Aube et de la Côte-d'Or, jusqu'à la rive gauche de la Seine.

» Les troupes françaises se retireront en même temps derrière la Loire, qu'elles ne pourront dépasser avant la signature du traité de paix définitif. Sont exceptées de cette disposition la garnison de Paris, dont le nombre ne pourra dépasser quarante mille hommes, et les garnisons indispensables à la sûreté des places fortes.

» L'évacuation des départements situés entre la rive droite de la Seine et les frontières de l'Est, par les troupes allemandes, s'opérera graduellement après la ratification du traité définitif et le payement du premier demi-milliard de la contribution stipulée par l'article 2, en commençant par les départements les plus rapprochés de Paris, et se continuera au fur et à mesure que les versements de la contribution seront effectués. Après le premier versement d'un demi-milliard, cette évacuation aura lieu dans les départements suivants : Somme, Oise et les parties des départements de la Seine-Inférieure, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne situées sur la rive droite de la Seine, ainsi que la partie du département de la Seine et les forts situés sur la rive droite.

» Après le payement de deux milliards, l'occupation allemande ne comprendra plus que les départements de la Marne, des Ardennes, de la Haute-Marne, de la Meuse, des Vosges, de la Meurthe, ainsi que la forteresse de Belfort avec son territoire, qui serviront de gage pour les trois milliards restants, et où le nombre des troupes allemandes ne dépassera pas cinquante mille hommes.

» S. M. l'empereur sera disposé à substituer à la garantie territoriale, consistant en l'occupation partielle du territoire français, une garantie financière, si elle est offerte par le gouvernement français dans des conditions reconnues suffisantes par S. M. l'empereur et roi pour les intérêts de l'Allemagne. Les trois milliards dont l'acquittement aura été différé porteront intérêt à cinq pour cent, à partir de la ratification de la présente convention.

» Art. 4. Les troupes allemandes s'abstiendront de faire des réquisitions, soit en argent, soit en nature, dans les départements occupés. Par contre, l'alimentation des troupes allemandes qui restent en France aura lieu aux frais du gouvernement français dans la mesure convenue avec l'intendance militaire allemande.

» Art. 5. Les habitants des territoires cédés par la France, en tout ce qui concerne leur commerce et leurs droits civils, seront traités aussi favorablement que possible lorsque seront arrêtées les conditions de la paix définitive.

» Il sera fixé, à cet effet, un espace de temps pendant lequel ils jouiront de facilités particulières pour la circulation de leurs produits. Le gouvernement allemand n'opposera aucun obstacle à la libre émigration des habitants des territoires cédés, et ne pourra prendre contre eux aucune mesure atteignant leurs personnes ou leurs propriétés.

» Art. 6. Les prisonniers de guerre qui n'auront pas déjà été mis en liberté par voie d'échange seront rendus immédiatement après la ratification des présents préliminaires. Afin d'accélérer le transport des prisonniers français, le gouvernement français mettra à la disposition des autorités allemandes, à l'intérieur du territoire allemand, une partie du matériel roulant de ses chemins de fer, dans une mesure qui sera déterminée par des arrangements spéciaux et aux prix payés en France par le gouvernement français pour les transports militaires.

» Art. 7. L'ouverture des négociations pour le traité de paix définitif à conclure sur la base des présents préliminaires aura lieu à Bruxelles, immédiatement après la ratification de ces derniers par l'Assemblée nationale et par S. M. l'empereur d'Allemagne.

» Art. 8. Après la conclusion et la ratification du traité de paix définitif, l'administration des départements devant encore rester occupés par les troupes allemandes sera remise aux autorités françaises; mais ces dernières seront tenues de se conformer aux ordres que les commandants des troupes allemandes croiraient devoir donner dans l'intérêt de la sûreté, de l'entretien et de la distribution des troupes.

» Dans les départements occupés, la perception des impôts, après la ratification du présent traité, s'opérera pour le compte du gouvernement français et par le moyen de ses employés.

» Art. 9. Il est bien entendu que les présentes ne peuvent donner à l'autorité militaire allemande aucun droit sur les parties du territoire qu'elles n'occupent point actuellement.

» Art. 10. Les présentes seront immédiatement soumises à la ratification de l'Assemblée nationale française, siégeant à Bordeaux, et de S. M. l'empereur d'Allemagne.

» En foi de quoi, les soussignés ont revêtu le présent traité préliminaire de leurs signatures et de leurs sceaux.

» Fait à Versailles, le 26 février 1871.

» A. THIERS.

» V. BISMARCK » JULES FAVRE.

» Les royaumes de Bavière et de Wurtemberg et le grand-duché de Bade ayant pris part à la guerre actuelle comme alliés de la Prusse et faisant partie maintenant de l'empire germanique, les soussignés adhèrent à la présente convention au nom de leurs souverains respectifs.

» Comte DE BRAY-STEINBURG.

» Baron DE WÆCHTER.

» MITTNACH.

» JOLLY. »

Les deux points qui donnèrent lieu aux débats les plus passionnés, les plus irritants concernaient la possession de Belfort et l'entrée des Prussiens dans Paris. Après des efforts inouïs, M. Thiers parvint à conserver Belfort à la France. Quant à l'entrée des Prussiens, l'empereur Guillaume y tenait absolument; mais elle eut lieu dans des conditions tellement restreintes, qu'elle dut peu satisfaire l'orgueil allemand.

Il restait encore à rédiger et à signer le traité de paix définitif; les négociateurs français, dans cette circonstance, furent MM. Jules Favre, Pouyer-Quertier et de Goulard, membres de l'Assemblée nationale. Les négociations traînèrent en longueur; il avait été décidé en principe qu'elles auraient lieu à Bruxelles : mais M. de Bismarck, pour échapper à l'influence des neutres, les transporta à Francfort. Le traité définitif, signé le 10 mai, fut soumis, le 18, à l'approbation de l'Assemblée, qui siégeait alors à Versailles. Il apportait aux préliminaires des modifications qui n'étaient pas à l'avantage de la France. M. de Meaux, rapporteur de la commission chargée de l'examen du traité, s'exprima ainsi à ce sujet :

« Aux termes de l'article 3 des préliminaires, les départements de l'Oise, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne, de la Seine, et les forts de Paris sur la rive droite de la Seine, devaient être évacués après le payement du premier demi-milliard; aux termes de l'article 7 du traité, paragraphe 5, l'évacuation est reculée soit jusqu'au rétablissement de l'ordre en France, soit jusqu'au payement du troisième demi-milliard. Nous payons à ce prix la faculté de dépasser les quarante mille hommes auxquels les préliminaires avaient limité nos troupes autour de Paris, de réunir les forces nécessaires pour dompter l'insurrection, et de faire nous-mêmes, et nous seuls, chez nous, la police. Les désordres intérieurs nous valent donc, non l'intervention, mais le prolongement de l'occupation étrangère.

» Quelque dure que soit cette clause, dont il ne dépend pas de nous de changer la rédaction pas plus que des autres articles du traité, il nous est permis, disait le rapporteur, d'espérer que les Allemands ne garderont pas longtemps le privilége d'apprécier l'état de nos affaires. M. le ministre des finances se hâtera, nous en avons demandé et reçu l'assurance, de solder, et d'un seul coup et par un seul versement, les quinze cents millions dont ils prétendent avoir besoin de [illegible] avant de rien abandonner du gage territorial qu'ils détiennent.

» Les préliminaires ne parlaient d'aucun arrangement commercial; le traité stipule pour l'Allemagne, avec réciprocité pour la France, le traitement de la nation la plus favorisée; par là, l'Allemagne est associée au bénéfice des traités de commerce aussi longtemps qu'ils subsisteront; elle ne pourrait être exclue de ceux que nous conclurions à l'avenir avec l'Angleterre, la Belgique, les Pays-Bas, l'Autriche, la Suisse, la Russie. Ainsi le traité de commerce que [illegible] avait rompu avec la Prusse et le Zollverein et qui, conclu pour dix années, devait expirer en 1877; il nous était proposé de le renouveler, non point jusqu'à cette date, mais pour dix années encore. C'est en face de cette demande que les plénipotentiaires français ont voulu sauvegarder pour l'avenir, sinon la faculté de conclure à notre gré des conventions douanières, du moins le droit d'établir librement chez nous des tarifs. »

Voici maintenant le texte du traité de Francfort :

« MM. Jules Favre, Pouyer-Quertier, de Goulard, d'un côté, et le prince de Bismarck, le comte d'Arnim, de l'autre, ont arrêté :

» Article 1er. La distance de la ville de Belfort à la ligne de frontière, telle qu'elle a été d'abord proposée lors des négociations de Versailles, et telle qu'elle se trouve marquée sur la carte annexée à l'instrument ra-

tie du traité des préliminaires du 26 février, est considérée comme indiquant la mesure du rayon qui, en vertu de la clause y relative du premier article des préliminaires, doit rester à la France avec la ville et les fortifications de Belfort.

» Le gouvernement allemand est disposé à élargir ce rayon de manière qu'il contienne les cantons de Belfort, de Delle et de Giromagny, ainsi que la partie occidentale du canton de Fontaine, à l'ouest d'une ligne à tracer du point où le canal du Rhône au Rhin sort du canton de Delle, au sud de Montreux-Château, jusqu'à la limite nord du canton entre Bourg et Félon, où cette ligne joindrait la limite est du canton de Giromagny.

» Le gouvernement allemand, toutefois, ne cédera les territoires susindiqués qu'à la condition que la République française, de son côté, consentira à une rectification de frontière le long des limites occidentales des cantons de Cattenom et de Thionville, qui laisseront à l'Allemagne le terrain à l'est d'une ligne partant de la frontière du Luxembourg, entre Hussigny et Redingen, laissant à la France les villages de Thil et de Villerupt, se prolongeant entre Erronville et Aumetz, entre Beulvilers et Boulange, entre Trieux et Lomeringen, et joignant l'ancienne ligne de frontière entre Avril et Moveuvre.

» La commission internationale dont il est question dans l'article 1er des préliminaires se rendra sur le terrain immédiatement après l'échange des ratifications du présent traité, pour exécuter les travaux qui lui incombent et pour faire le tracé de la nouvelle frontière, conformément aux dispositions précédentes.

» Art. 2. Les sujets français originaires des territoires cédés, domiciliés actuellement sur ce territoire, qui entendront conserver la nationalité française jouiront, jusqu'au 1er octobre 1872 et moyennant une déclaration préalable faite à l'autorité compétente, de la faculté de transporter leur domicile en France et de s'y fixer, sans que ce droit puisse être altéré par les lois sur le service militaire, auquel cas la qualité de citoyen français leur sera maintenue.

» Ils seront libres de conserver leurs immeubles situés sur le territoire réuni à l'Allemagne.

» Aucun habitant des territoires cédés ne pourra être poursuivi, inquiété ou recherché, dans sa personne ou dans ses biens, à raison de ses actes politiques ou militaires pendant la guerre.

» Art. 3. Le gouvernement français remettra au gouvernement allemand les archives, documents et registres concernant l'administration civile, militaire et judiciaire des territoires cédés. Si quelques-uns de ces titres avaient été déplacés, ils seront restitués par le gouvernement français, sur la demande du gouvernement allemand.

» Art. 4. Le gouvernement français remettra au gouvernement de l'empire d'Allemagne, dans le terme de six mois à dater de l'échange des ratifications de ce traité :

» 1° Le montant des sommes déposées par les départements, les communes et les établissements publics des territoires cédés;

» 2° Le montant des primes d'enrôlement et de remplacement appartenant aux militaires et marins originaires des territoires cédés qui auront opté pour la nationalité allemande;

» 3° Le montant des cautionnements des comptables de l'Etat;

» 4° Le montant des sommes versées pour consignations judiciaires, par suite de mesures prises par les autorités administratives ou judiciaires dans les territoires cédés.

» Art. 5. Les deux nations jouiront d'un traitement égal en ce qui concerne la navigation sur la Moselle, le canal de la Marne au Rhin, le canal du Rhône au Rhin, le canal de la Sarre et les eaux navigables communiquant avec ces voies de navigation. Le droit de flottage sera maintenu.

» Art. 6. Les hautes parties contractantes, étant d'avis que les circonscriptions diocésaines des territoires cédés à l'empire allemand doivent coïncider avec la nouvelle frontière déterminée par l'article 1er ci-dessus, se concerteront après la ratification du présent traité, sans retard, sur les mesures à prendre en commun à cet effet.

» Les communautés appartenant soit à l'Église réformée, soit à la confession d'Augsbourg, établies sur les territoires cédés par la France, cesseront de relever de l'autorité ecclésiastique française.

» Les communautés de l'Église de la confession d'Augsbourg établies dans les territoires français cesseront de relever du consistoire supérieur et du directeur siégeant à Strasbourg.

» Les communautés israélites des territoires situés à l'est de la nouvelle frontière cesseront de dépendre du consistoire central israélite siégeant à Paris.

» Art. 7. Le payement de cinq cents millions aura lieu dans les trente jours qui suivront le rétablissement de l'autorité du gouvernement français dans la ville de Paris. Un milliard sera payé dans le courant de l'année et un demi-milliard au 1er mai 1872. Les trois derniers milliards resteront payables au 2 mars 1874, ainsi qu'il a été stipulé par le traité de paix préliminaire. A partir du 2 mars de l'année courante, les intérêts de ces trois milliards de francs seront payés chaque année, le 3 mars, à raison de 5 pour 100 par an.

» Toute somme payée en avance sur les trois derniers milliards cessera de porter des intérêts à partir du jour du payement effectué.

» Tous les payements ne pourront être faits que dans les principales villes de commerce de l'Allemagne et seront effectués en métal, or ou argent, en billets de la Banque d'Angleterre, billets de la Banque de Prusse, billets de la Banque royale des Pays-Bas, billets de la Banque nationale de Belgique, en billets à ordre ou en lettres de change négociables, de premier ordre, valeur comptant.

» Le gouvernement allemand ayant fixé en France la valeur du thaler prussien à 3 fr. 75, le gouvernement français accepte la conversion des monnaies des deux pays au taux ci-dessus indiqué.

» Le gouvernement français informera le gouvernement allemand trois mois d'avance de tout payement qu'il compte faire aux caisses de l'empire allemand.

» Après le payement du premier demi-milliard et la ratification du traité de paix définitif, les départements de la Somme, de la Seine-Inférieure et de l'Eure seront évacués en tant qu'ils se trouveront encore occupés par les troupes allemandes. L'évacuation des départements de l'Oise, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et de la Seine, ainsi que celle des forts de Paris, aura lieu aussitôt que le gouvernement allemand jugera le rétablissement de l'ordre, tant en France que dans Paris, suffisant pour assurer l'exécution des engagements contractés par la France.

» Dans tous les cas, cette évacuation aura lieu lors du payement du troisième demi-milliard.

» Les troupes allemandes, dans l'intérêt de leur sécurité, auront la disposition de la zone neutre située entre la ligne de démarcation allemande et l'enceinte de Paris, sur la rive droite de la Seine.

» Les stipulations du traité du 26 février, relatives à l'occupation des territoires français après le payement des deux milliards, resteront en vigueur. Aucune des déductions que le gouvernement français serait en droit de faire ne pourra être exercée sur le payement des cinq cents premiers millions.

» Art. 8. Les troupes allemandes continueront à s'abstenir des réquisitions en nature et en argent dans les territoires occupés; cette obligation de leur part étant corrélative aux obligations contractées pour leur entretien par le gouvernement français, dans le cas où, malgré les réclamations réitérées du gouvernement allemand, le gouvernement français serait en retard d'exécuter lesdites obligations, les troupes allemandes auront le droit de se procurer ce qui sera nécessaire à leurs besoins en levant des impôts et des réquisitions dans les départements occupés, et même en dehors de ceux-ci, si leurs ressources n'étaient pas suffisantes.

» Relativement à l'alimentation des troupes allemandes, le régime actuellement en vigueur sera maintenu jusqu'à l'évacuation des forts de Paris.

» En vertu de la convention de Ferrières, du 11 mai 1871, les réductions indiquées par cette convention seront mises à exécution après l'évacuation des forts.

» Dès que l'effectif de l'armée allemande sera réduit au-dessous du chiffre de cinq cent mille hommes, il sera tenu compte des réductions opérées au-dessous de ce chiffre pour établir une diminution proportionnelle dans le prix d'entretien des troupes payé par le gouvernement français.

» Art. 9. Le traitement exceptionnel accordé maintenant aux produits de l'industrie en France sera maintenu pour un espace de temps de six mois, depuis le 1er mars, dans les conditions faites avec les délégués de l'Alsace.

» Art. 10. Le gouvernement allemand continuera à faire rentrer les prisonniers de guerre, en s'entendant avec le gouvernement français. Le gouvernement français renverra dans leurs foyers ceux de ces prisonniers qui sont libérables. Quant à ceux qui n'ont point achevé leur temps de service, ils se retireront derrière la Loire. Il est entendu que l'armée de Paris et de Versailles, après le rétablissement de l'autorité du gouvernement français à Paris et jusqu'à l'évacuation des forts par les troupes allemandes, n'excédera pas quatre-vingt mille hommes. Jusqu'à cette évacuation, le gouvernement français ne pourra faire aucune concentration de troupes sur la rive droite de la Loire, mais il pourvoira aux garnisons régulières des villes placées dans cette zone, suivant les nécessités du maintien de l'ordre et de la paix publique.

» Au fur et à mesure que s'opérera l'évacuation, les chefs de corps conviendront ensemble d'une zone neutre entre les armées des deux nations.

» Vingt mille prisonniers seront dirigés sans délai sur Lyon, à la condition qu'ils seront expédiés immédiatement en Algérie, après leur organisation, pour être employés dans cette colonie.

» Art. 11. Les traités de commerce avec les différents Etats de l'Allemagne ayant été annulés par la guerre, le gouvernement français et le gouvernement allemand prendront pour base de leurs relations commerciales le régime du traitement réciproque sur le pied de la nation la plus favorisée.

» Sont compris dans cette règle les droits d'entrée et de sortie, le transit, les formalités douanières, l'admission et le traitement des sujets des deux nations ainsi que de leurs agents.

» Toutefois, seront exceptées de la règle susdite les faveurs qu'une des parties contractantes, par des traités de commerce, a accordées ou accordera à des Etats autres que ceux qui suivent : l'Angleterre, la Belgique, les Pays-Bas, la Suisse, l'Autriche, la Russie.

» Les traités de navigation, ainsi que la convention relative au service international des chemins de fer dans ses rapports avec la douane, et la convention pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres d'esprit et d'art, seront remis en vigueur.

» Néanmoins, le gouvernement français se réserve la faculté d'établir sur les navires allemands et leurs cargaisons des droits de tonnage et de pavillon, sous la réserve que ces droits ne soient pas plus élevés que ceux qui grèveront les bâtiments et les cargaisons des nations susmentionnées.

» Art. 12. Tous les Allemands expulsés conserveront la jouissance pleine et entière de tous les biens qu'ils ont acquis en France.

» Ceux des Allemands qui avaient obtenu l'autorisation exigée par les lois françaises pour fixer leur domicile en France sont réintégrés dans tous leurs droits et peuvent, en conséquence, établir de nouveau leur domicile sur le territoire français.

» Le délai stipulé par les lois françaises pour obtenir la naturalisation sera considéré comme n'étant pas interrompu par l'état de guerre, pour les personnes qui profiteront de la faculté ci-dessus mentionnée de revenir en France dans un délai de six mois après l'échange des ratifications de ce traité, et il sera tenu compte du temps écoulé entre leur expulsion et leur retour sur le territoire français, comme s'ils n'avaient jamais cessé de résider en France.

» Les conditions ci-dessus seront appliquées en parfaite réciprocité aux sujets français résidant ou désirant résider en Allemagne.

» Art. 13. Les bâtiments allemands qui étaient condamnés par les conseils de prises avant le 2 mars 1871 seront considérés comme condamnés définitivement.

» Ceux qui n'auraient pas été condamnés à la date susindiquée seront rendus avec la cargaison en tant qu'elle existe encore. Si la restitution des bâtiments et de la cargaison n'est plus possible, leur valeur, fixée d'après le prix de la vente, sera rendue à leurs propriétaires.

» Art. 14. Chacune des deux parties continuera sur son territoire les travaux entrepris pour la canalisation de la Moselle. Les intérêts communs des parties séparées des départements de la Meurthe et de la Moselle seront liquidés.

» Art. 15. Les hautes parties contractantes s'engagent mutuellement à étendre aux sujets respectifs les mesures qu'elles pourront juger utiles d'adopter en faveur de ceux de leurs nationaux qui, par suite des événements de la guerre, auraient été mis dans l'impossibilité d'arriver en temps utile à la sauvegarde ou à la conservation de leurs droits.

» Art. 16. Les deux gouvernements français et allemand s'engagent réciproquement à faire respecter et entretenir les tombeaux des soldats ensevelis sur leurs territoires respectifs.

» Art. 17. Le règlement des points accessoires sur lesquels un accord doit être établi, en conséquence de ce traité et du traité préliminaire, sera l'objet de négociations ultérieures qui auront lieu à Francfort.

» Art. 18. Les ratifications du présent traité par l'Assemblée nationale et par le chef du pouvoir exécutif de la république française, d'un côté, et, de l'autre, par S. M. l'empereur d'Allemagne, seront échangées à Francfort dans le délai de dix jours, ou plus tôt, si faire se peut. En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le cachet de leurs armes.

» Fait à Francfort, le 10 mai 1871.

» *Signé:* JULES FAVRE. *Signé:* V. BISMARCK.
» *Signé:* POUYER-QUERTIER. *Signé:* ARNIM.
» *Signé:* C. DE GOULARD. »

Articles additionnels.

» Article 1er, paragraphe 1. D'ici à l'époque fixée pour l'échange des ratifications du présent traité, le gouvernement français usera de son droit de rachat de la concession donnée à la compagnie du chemin de fer de l'Est. Le gouvernement allemand sera subrogé à tous les droits que le gouvernement français aura acquis par le rachat des concessions, en ce qui concerne les chemins de fer situés dans les territoires cédés, soit achevés, soit en construction.

» Paragraphe 2. Seront compris dans cette concession :

» 1° Tous les terrains appartenant à ladite compagnie, quelle que soit leur destination, ainsi que : établissements de gares et de stations, hangars, ateliers et magasins, maisons de gardes de voie, etc.;

» 2° Tous les immeubles qui en dépendent, ainsi que : barrières, clôtures, changement de voie, aiguilles, plaques tournantes, prises d'eau, grues hydrauliques, machines fixes, etc.;

» 3° Tous les matériaux, combustibles et approvisionnements de tous genres, mobiliers de gares, outillage des ateliers et des gares, etc.;

» 4° Les sommes dues à la compagnie des chemins de fer de l'Est, à titre de subventions accordées par des corporations ou personnes domiciliées dans les territoires cédés.

» Paragraphe 3. Sera exclu de cette cession le matériel roulant. Le gouvernement allemand remettra la part du matériel roulant, avec ses accessoires, qui se trouverait en sa possession, au gouvernement français.

» Paragraphe 4. Le gouvernement français s'engage à libérer envers l'empire allemand entièrement les chemins de fer cédés, ainsi que leurs dépendances, de tous les droits que des tiers pourraient faire valoir, nommément des droits des obligataires. Il s'engage également à se substituer, le cas échéant, au gouvernement allemand relativement aux réclamations qui pourraient être élevées vis-à-vis du gouvernement allemand par les créanciers des chemins de fer en question.

» Paragraphe 5. Le gouvernement français prendra à sa charge les réclamations que la compagnie des chemins de fer de l'Est pourrait élever, vis-à-vis du gouvernement allemand ou de ses mandataires, par rapport à l'exploitation desdits chemins de fer et à l'usage des objets indiqués dans le paragraphe 2, ainsi que du matériel roulant.

» Le gouvernement allemand communiquera au gouvernement français, à sa demande, tous les documents et toutes les indications qui pourraient servir à constater les faits sur lesquels s'appuieront les réclamations susmentionnées.

» Paragraphe 6. Le gouvernement allemand payera au gouvernement français, pour la cession des droits de propriété indiqués dans les paragraphes 1 et 2, et à titre d'équivalent pour l'engagement pris par le gouvernement français dans le paragraphe 4, la somme de trois cent vingt-cinq millions (325,000,000) de francs.

» On défalquera cette somme de l'indemnité de guerre stipulée dans l'article 7.

» Paragraphe 7. Vu que la situation qui a servi de base à la convention conclue entre la compagnie des chemins de fer de l'Est et la société royale grand-ducale des chemins de fer Guillaume-Luxembourg, en date du 6 juin 1857 et du 21 janvier 1868, et celle conclue entre le gouvernement du grand-duché de Luxembourg et les sociétés des chemins de fer Guillaume-Luxembourg et de l'Est français, en date du 5 décembre 1868, a été modifiée essentiellement, de manière qu'elles ne sont applicables à l'état des choses créé par les stipulations contenues dans le paragraphe 1er, le gouvernement allemand se déclare prêt à se substituer aux droits et aux charges résultant de ces conventions pour la compagnie des chemins de fer de l'Est.

» Pour le cas où le gouvernement français serait subrogé, soit par le rachat de la concession de la compagnie de l'Est, soit par une entente spéciale, aux droits acquis par cette société, en vertu des conventions susindiquées, il s'engage à céder gratuitement, dans un délai de six semaines, ses droits au gouvernement allemand.

» Pour le cas où ladite subrogation ne s'effectuerait pas, le gouvernement français n'accordera de concessions pour les lignes du chemin de fer appartenant à la compagnie de l'Est et situées dans le territoire français que sous la condition expresse que le concessionnaire n'exploite point les lignes de chemin de fer situées dans le grand-duché de Luxembourg.

» Art. 2. Le gouvernement allemand offre deux millions de francs pour les droits et les propriétés que possède la compagnie des chemins de fer de l'Est sur la partie de son réseau située sur le territoire suisse, de la frontière à Bâle, si le gouvernement français lui fait tenir le consentement dans le délai d'un mois.

» Art. 3. La cession de territoire auprès de Belfort, offerte par le gouvernement allemand, dans l'article 1er du présent traité, en échange de la rectification de frontière demandée à l'ouest de Thionville, sera augmentée des territoires des villages suivants :

» Rougemont, Leval, Petite-Fontaine, Romagny, Félon, La Chapelle-sous-Rougemont, Angeot, Vautier-Mont, La Rivière, La Grange, Reppe, Fontaine, Frais, Foussemagne, Cunelières, Montreux-Château, Bretagne, Chavanne-les-Grands, Chavanatte et Souarce.

» La route de Giromagny et de Remiremont passant au Ballon d'Alsace restera à la France dans tout son parcours et servira de limite, en tant qu'elle est située en dehors du canton de Giromagny.

» Fait à Francfort, le 10 mai 1871.

» *Signé:* JULES FAVRE. *Signé:* V. BISMARCK.
» *Signé:* POUYER-QUERTIER. *Signé:* ARNIM.
» *Signé:* DE GOULARD. »

Ce traité, un des plus douloureux que la France ait eu à signer, était un legs de l'Empire :

C'est ainsi qu'en partant je vous fais mes adieux.

* **FRANCHISE** s. f. — **Encycl.** Législ. Douane. Certains économistes prétendent qu'une nation chez laquelle tout abonde devrait, pour tirer parti de sa position, non

pas prohiber les produits étrangers, mais mettre un droit de sortie sur les siens, comme a fait le Pérou pour le guano. Cette théorie est un simple paradoxe : il n'existe pas de nation assez favorisée pour avoir en abondance toutes les matières dont elle peut avoir besoin soit pour sa consommation, soit pour son industrie, et, d'un autre côté, on n'aperçoit guère ce qu'un pays pourrait gagner à restreindre, par l'application de taxes plus ou moins élevées, l'exportation de ses propres produits. La véritable sagesse économique veut que les tarifs d'entrée et de sortie soient établis de façon à aider au développement de la production nationale, sans écarter toutefois d'une manière rigoureuse la concurrence étrangère, qui est un stimulant nécessaire et qui profite, du reste, aux simples consommateurs. C'est dans ce sens qu'a été opérée la grande réforme douanière de 1861. Le nombre des marchandises sur lesquelles il existe aujourd'hui des droits de sortie est insignifiant. A l'entrée, les matières premières, destinées à alimenter les diverses industries, sont pour la plupart admissibles en *franchise :* tels sont les minerais, les textiles, les pierres et terres servant aux arts et métiers. La *franchise* résulte, pour ces divers articles, soit des traités de commerce, soit de lois ayant un caractère général. Elle est subordonnée, en ce qui concerne ceux de ces produits qui sont originaires des pays extra-européens, à la condition que leur importation ait été effectuée directement de ces pays en France ; lorsque leur importation n'a pas eu lieu en droiture, ils sont assujettis à une surtaxe de 3 francs par 100 kilogrammes.

— *Franchise exceptionnelle.* Les marchandises importées ou exportées pour le compte du gouvernement ou des administrations publiques sont soumises au payement des droits inscrits dans le tarif, comme celles qui appartiennent au commerce ou à de simples particuliers.

Les ambassadeurs et autres membres du corps diplomatique, directement accrédités près du gouvernement français, jouissent de la *franchise* pour les objets qu'ils font venir de l'étranger pour leur usage ou celui de leur famille; ces immunités exceptionnelles sont réglées par voie diplomatique et ne peuvent être accordées que par l'intermédiaire du département des affaires étrangères.

Les objets de toute nature composant le mobilier des étrangers qui viennent s'établir en France ou des Français qui rentrent dans leur patrie, après avoir résidé à l'étranger, sont admis exceptionnellement en *franchise*, quand, notoirement destinés à l'usage des importateurs et de leur famille, ils portent des traces de service; l'immunité dont il s'agit s'applique à tous les objets d'ameublement, y compris les tapis et tapisseries de toute sorte, aux habillements, au linge de corps, de lit, de table et de cuisine, à la vaisselle, à l'argenterie, aux ustensiles de ménage, aux pianos et aux autres instruments de musique, etc. Les outils, les instruments d'arts libéraux ou mécaniques, les matériels agricoles (y compris les machines agricoles), les matériels industriels (à l'exclusion des machines proprement dites) jouissent également de la *franchise*, lorsqu'ils sont importés par des personnes venant s'établir en France et lorsqu'ils portent d'ailleurs des traces évidentes d'usage. Les ouvriers, même lorsqu'ils viennent travailler momentanément en France, n'ont aucun droit à payer pour leurs outils. La *franchise* n'est applicable, en aucun cas, aux voitures suspendues, aux chevaux, aux harnais, aux provisions de bouche (à moins qu'il ne s'agisse de quantités insignifiantes). L'argenterie usagère peut être admise, comme nous l'avons dit, en exemption des droits de douane; mais elle est soumise au droit de garantie, à moins qu'elle n'ait déjà été poinçonnée en France. Les effets usagers, appartenant à des voyageurs qui ne font que traverser la France ou qui ne doivent y séjourner que peu de temps, sont admis en *franchise*, lorsque les quantités sont en rapport avec la position sociale des propriétaires. Le tabac et les cigares, comme les autres objets neufs, compris dans les bagages des voyageurs, sont soumis aux droits, à moins que les propriétaires ne préfèrent en garantir la réexportation, soit au moyen de la consignation du montant de la taxe exigible, soit au moyen d'une soumission cautionnée. Dans les bureaux où a lieu la visite des bagages appartenant aux personnes arrivées de l'étranger par chemin de fer ou par bateau à vapeur, la douane laisse passer en *franchise*, à titre de provision de route, une quantité de 20 à 25 cigares ou de 2 hectogrammes environ de tabac à fumer, par chaque voyageur; mais c'est là une simple tolérance que le chef du service de la visite est toujours libre de refuser. Les trousseaux de mariage des personnes qui viennent habiter la France et les trousseaux des étudiants étrangers sont exempts de droits, même lorsqu'ils se composent de linge et de vêtements neufs; les tissus en pièces restent d'ailleurs soumis aux conditions ordinaires du tarif.

Les objets (livres, gravures, cartes et plans, statues et autres œuvres d'art, poteries, métaux, etc.) destinés aux musées, aux bibliothèques publiques et aux autres établissements scientifiques, littéraires ou artistiques, appartenant à l'Etat ou aux villes, sont admis en *franchise.* Enfin, le ministre du commerce peut, sur la demande des intéressés, autoriser l'importation en *franchise* des appareils de système nouveau ou présentant sur les systèmes connus des perfectionnements notables.

— *Franchise temporaire.* Les marchandises étrangères destinées à recevoir un complément de main-d'œuvre en France ou à être transformées par l'industrie nationale sont admises temporairement en *franchise* des droits, sous la condition qu'elles seront réexportées ou réintégrées en entrepôt dans un délai déterminé, lequel ne peut excéder six mois. Ce régime, dont le principe a été posé dans une loi du 5 juillet 1836, n'est applicable qu'aux produits pour lesquels il a été établi par des ordonnances ou décrets spéciaux. Précédemment, la loi du 27 mars 1817 avait permis l'importation temporaire de garances destinées à être moulues dans les ateliers des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin; sans jouir de la *franchise* absolue, elles étaient admissibles à des droits réduits. La loi du 7 juin 1820 avait établi un régime analogue pour le tartre brut destiné à être réexporté après conversion en crème de tartre. Pour les céréales, l'importation temporaire avait aussi été autorisée en 1819. Dans l'état actuel de la législation, les produits dont l'admission temporaire en *franchise* est autorisée sont : les sucres destinés au raffinage; les métaux spécialement désignés par le décret du 15 février 1862; le blé importé, pour la mouture; le riz, pour la décortication et le nettoyage; le suif brut et l'huile de palme, pour la fabrication des chandelles, de l'acide stéarique et des bougies; les graines oléagineuses, pour la trituration; les huiles brutes de graines grasses et d'olive, pour l'épuration; la racine de garance, pour être moulue; le cacao et le sucre, pour la fabrication du chocolat; la potasse et le carbonate de potasse, pour la fabrication du prussiate de potasse; l'essence de houille, pour la fabrication de l'aniline; le chanvre, pour la fabrication des cordes et cordages; les cylindres en cuivre, pour être gravés; le tartre brut ou en cristaux colorés, pour être converti en crème de tartre ou en acide tartrique; le liège brut, pour être façonné; l'iode, pour la fabrication de l'iode cristallisé et de l'iodure de potassium; les planches de pin ou de sapin, pour la fabrication des caisses d'emballage; le plomb, pour être affiné ou laminé, ou pour la fabrication de la litharge et du minium; l'étain brut, pour être fondu; le zinc, pour être laminé; le fer laminé et les ouvrages en fer ou en tôle, pour être galvanisés; les chapeaux de paille, pour être apprêtés ou garnis; les crêpes de Chine unis, pour être brodés, teints ou imprimés; les foulards écrus, les tissus de bourre de soie, les tissus de laine, les tissus de lin et de chanvre, pour être teints ou imprimés.

L'entrée et la sortie des produits auxquels le régime de l'admission temporaire est appliqué ne peuvent avoir lieu que par les bureaux désignés à cet effet. Les importations par mer peuvent avoir lieu sous tout pavillon. Il n'est pas fait non plus de distinction, tant pour les importations par mer que pour les importations par terre, en raison de l'origine ou de la provenance des marchandises, sauf toutefois en ce qui concerne le sucre et le cacao destinés à la fabrication du chocolat.

L'admission temporaire n'a lieu que sous la garantie d'une soumission cautionnée. L'acquit-à-caution, délivré en vertu de cette soumission, est remis à l'importateur; il doit être représenté au moment de la réexportation ou de la constitution en entrepôt des produits fabriqués. Le rendement des marchandises, après transformation ou complément de main-d'œuvre, est déterminé pour chacune d'elles par l'ordonnance ou le décret qui en a permis l'importation temporaire en *franchise*; ainsi, pour 100 kilogr. de blé admis temporairement, il doit être représenté 70 kilogr. de farine blutée à 30 pour 100, ou 80 kilogr. de farine blutée à 20 pour 100, ou 90 kilogr. de farine blutée à 10 pour 100; pour 100 kilogr. d'essence de houille, 90 kilogr. d'aniline; pour 100 kilogr. d'huile brute, 98 kilogr. d'huile épurée; pour 100 kilogr. de suif brut, 100 kilogr. de bougies stéariques ou 50 kilogr. de bougies et 50 kilogr. d'acide oléique, etc. Il n'est pas alloué de déchet pour les tissus destinés à être teints ou imprimés, pour les crêpes de Chine, pour les chapeaux de paille, etc.

Les marchandises comprises dans un même acquit-à-caution d'admission temporaire peuvent faire l'objet de réexportations partielles; dans ce cas, l'acquit reste déposé au bureau de douane, et il y est annoté au fur et à mesure des réexportations. Si les intéressés demandent à effectuer le complément des expéditions par un autre bureau compétent, les acquits-à-caution leur sont remis dûment revêtus de certificats constatant les opérations accomplies, et les réexportations subséquentes sont constatées par le nouveau bureau, ou même successivement par plusieurs bureaux. Celui de ces bureaux où les opérations fiscales ont lieu fait le renvoi de l'acquit au bureau d'émission.

Les produits constitués en entrepôt, après fabrication ou main-d'œuvre, sous le régime de l'admission temporaire, se trouvent placés, pour les destinations qu'ils peuvent recevoir, dans la même condition que les autres marchandises entreposées; en cas de déclaration ultérieure pour la consommation, ils n'acquittent que le droit applicable à la matière première importée, d'après le tarif en vigueur au moment de la sortie d'entrepôt. Tant que les marchandises importées temporairement n'ont pas été représentées à la douane dans l'état de fabrication en vue duquel cette importation a été autorisée, la déclaration pour la consommation en demeure interdite.

Les conditions auxquelles est subordonnée l'admission temporaire en *franchise* des sucres destinés au raffinage sont tout à fait distinctes de celles que nous venons d'indiquer pour les autres marchandises. Les sucres bruts, coloniaux ou étrangers, des types nos 18 et au-dessous, importés des pays extra-européens, et les sucres bruts indigènes des mêmes types, peuvent être admis temporairement en *franchise* des droits, avec faculté pour les importateurs de se libérer de leurs engagements, dans le délai de deux mois, soit par l'exportation ou la constitution en entrepôt de quantités correspondantes de sucres raffinés en pains ou candis, soit par l'exportation directe de quantités correspondantes de vergeoises, soit enfin par le payement en numéraire du montant des droits sur les sucres soumissionnés et de l'intérêt de ces droits à compter de la date de la soumission. Le même régime est applicable aux sucres indigènes des types supérieurs au no 18 et aux sucres de canne, des mêmes catégories, importés des pays extra-européens; mais l'apurement des obligations ne peut avoir lieu que par des sucres raffinés en pains ou par le payement en numéraire des droits sur les sucres soumissionnés. Les autres catégories de sucre brut de toute origine et de toute provenance peuvent aussi être déclarées pour l'admission temporaire, mais sous la condition expresse du payement des droits avec intérêt de retard, dans le délai de deux mois.

Les métaux désignés spécialement par le décret du 15 février 1862 comme pouvant être admis temporairement en *franchise* sont : la fonte brute, la fonte mazée, la ferraille, le fer en massiaux, en barres régulières ou irrégulières, en cornières, en feuilles et en tôle, les aciers en barres, en feuilles et en tôle, et les cuivres laminés purs ou alliés d'autres métaux. Sont seuls autorisés à déclarer ces produits pour l'admission temporaire les maîtres de forges, les constructeurs de machines et les fabricants d'ouvrages en métaux qui justifient qu'ils ont reçu des commandes de l'étranger ou qu'ils se livrent à une fabrication courante d'ouvrages destinés à l'exportation. Les importations n'ont lieu qu'en vertu de crédits ouverts pour chaque intéressé par des décisions concertées entre le ministre du commerce et le ministre des finances, après avis du comité consultatif des arts et manufactures. Les autorisations de crédit sont rapportées s'il n'en a pas été fait usage dans un délai de trois ans. Quant au délai dans lequel l'apurement des importations doit avoir lieu, il est déterminé par la décision ministérielle portant ouverture du crédit; il peut être de six mois, pour les fontes, les fers, les aciers et les cuivres destinés à la grosse fabrication (locomotives, wagons, ponts, dragues, navires, machines, etc.), et pour les fers, les aciers et les cuivres seulement, quand il s'agit de fabrication courante (outils, instruments aratoires, articles de ménage, etc.); il est au plus de trois mois pour les fontes et la ferraille de fonte destinées à des fabrications courantes. A l'exception des fontes, pour lesquelles il n'est pris aucune mesure de surveillance, les métaux sont transportés sous l'escorte de la douane dans les usines qui doivent les mettre en œuvre, quand ces usines sont situées dans la localité même où a eu lieu l'importation; si, au contraire, les usines sont situées sur d'autres points, il doit être justifié du transport à destination soit par un certificat émanant d'une compagnie de chemin de fer, soit par une lettre de voiture. A la sortie, les intéressés sont tenus de produire, à l'appui des demandes de décharge d'acquits-à-caution, des bordereaux détaillés des objets à exporter, attestant que ces objets proviennent de leur propre fabrication et indiquant pour chacun d'eux le poids des divers métaux dont ils se composent. Les apurements doivent être faits poids pour poids, sans allocation de déchet. Les déficits n'excédant pas 10 pour 100, qui sont reconnus provenir exclusivement des déchets de main-d'œuvre, ne sont soumis qu'au payement des droits d'entrée. Lorsqu'ils dépassent 10 pour 100 ou, qu'étant inférieurs à ce taux, ils paraissent se rattacher à une contravention, l'administration détermine, suivant les circonstances, l'amende qu'il y a lieu d'appliquer.

Indépendamment des divers produits que nous avons énumérés ci-dessus et qui ont fait l'objet d'ordonnances ou de décrets spéciaux, plusieurs autres objets, présentés isolément ou en petit nombre, peuvent, sur la simple autorisation des directeurs des douanes, être admis temporairement en *franchise.* Tels sont, notamment, les ustensiles, machines, instruments ou meubles à réparer, les glaces à étamer, les ouvrages en bronze à dorer, les coupons de tissus à reteindre ou à rapprêter, les livres à relier. Tels sont encore les récipients en tôle, les caisses et les sacs vides destinés à servir à l'exportation des œufs, des fruits, des céréales, etc. L'admission de ces divers objets a lieu moyennant la délivrance d'un acquit-à-caution descriptif, et sous l'accomplissement des formalités nécessaires pour assurer la reconnaissance de l'identité et la réexportation dans un délai qui ne doit jamais dépasser six mois. On admet encore en *franchise* temporaire les boîtes de montre brutes ou finies, d'origine suisse, destinées à être déposées sur un bureau de garantie pour y être poinçonnées. Cette facilité a été expressément stipulée dans le traité de commerce franco-suisse du 30 juin 1864.

* **FRANCHISSEMENT** s. m. — Fort.f. *Gradins de franchissement*, Gradins pratiqués dans un épaulement pour permettre de le franchir.

FRANCIS (Francis), naturaliste anglais, né à Seaton (Devonshire) en 1822. M. Francis s'appliqua de bonne heure à l'étude de la question de pisciculture et devint commissaire des pêcheries d'huîtres d'Irlande (1869), directeur des compagnies du Hammam et de l'aquarium de Brighton. Il a visité et étudié avec un grand soin les pêcheries d'huîtres de France et de la Grande-Bretagne. Il a publié : le *Carnet du pêcheur à la ligne; Pisciculture; Traité de la pêche à la ligne*, etc. Il a écrit, en outre, des ouvrages de pure imagination : *Pickakifax, The Real Salt, Newton Dogane, Sidney Bellew*, etc.

* **FRANCISATION** s. f. — Encycl. Douane. Tout navire français et toute embarcation française qui prennent la mer doivent avoir à bord l'acte officiel indiquant leur nationalité. Cet acte porte le nom d'acte de *francisation.* Pour avoir droit à la délivrance de cet acte, les navires doivent appartenir pour moitié au moins à des Français et avoir été construits en France ou dans les possessions françaises, ou avoir été nationalisés par le payement des droits, s'ils sont de construction étrangère. Sont dispensés de l'acte de *francisation*, quel que soit leur tonnage : les bâtiments appartenant aux administrations publiques; les bateaux dragueurs et les bateaux employés exclusivement au transport des vases; les embarcations qui naviguent dans l'intérieur d'un port ou d'une rade; les embarcations qui naviguent dans les rivières soumises à la surveillance des douanes; les canots et chaloupes dépendant des navires pourvus eux-mêmes d'un acte de *francisation.* On dispense également de cet acte : les bateaux de 2 tonneaux et au-dessous appartenant à des habitans du littoral, qui ne s'en servent que pour leur usage et celui de leur famille; les embarcations de 2 tonneaux et au-dessous employées à la pêche côtière et à la récolte du varech; les bateaux de plaisance de 10 tonneaux et au-dessous qui ne se livrent à aucune opération commerciale.

Le droit de *francisation* est fixé à 10 centimes 80 par tonneau pour les navires de moins de 100 tonneaux; à 21 francs 60 pour chaque navire jaugeant de 100 tonneaux à 200 tonneaux exclusivement; à 28 francs 80 pour chaque navire jaugeant de 200 tonneaux à 300 tonneaux exclusivement; les navires de plus de 300 tonneaux payent 28 fr. 80, plus 7 fr. 20 pour chaque quantité de 100 tonneaux en sus (toute fraction de 100 tonneaux étant comptée comme 100 tonneaux). Si l'acte de *francisation* vient à être perdu, la délivrance du nouvel acte donne lieu de nouveau au payement des droits.

Indépendamment du droit de *francisation*, les navires achetés à l'étranger en vue d'être francisés acquittent le droit spécial d'importation. Ces navires peuvent, tandis qu'ils sont encore à l'étranger, être autorisés à porter provisoirement le pavillon français; à cet effet, nos consuls, après constatation de la réalité de l'acquisition, délivrent aux capitaines des congés qui confèrent aux bâtiments et à leurs cargaisons le bénéfice du pavillon national à l'arrivée en France. Les navires peuvent d'ailleurs être expédiés du lieu d'achat soit pour un port français, avec faculté de faire escale dans les ports étrangers situés sur leur route, soit pour un pays étranger. Dans le premier cas, ils acquittent les droits d'importation à l'arrivée en France; dans le second cas, les armateurs sont tenus de remettre au consul qui délivre le congé le montant présumé des droits, d'après le tonnage déclaré des navires, avec une soumission portant engagement de payer en France, à l'arrivée des bâtiments, le complément des droits d'entrée qui serait reconnu exigible.

* **FRANCK** (Adolphe), philosophe français. — Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont : *De la famille* (1867, in-12); la *Vraie et la fausse égalité* (1868, in-18); *Eléments de morale* (1869, in-12); *Moralistes et philosophes* (1871, in-8o), recueil d'articles et d'études; *Projet de constitution* (1872, in-12), etc. M. Franck a publié en 1875 une seconde édition du *Dictionnaire des sciences philosophiques.* Il est membre du conseil supérieur

de l'instruction publique et commandeur de la Légion d'honneur.

FRANCK-DUVERNOY (Adele-Kahn, dite Gabrielle), cantatrice française, née à Paris vers 1850, d'une famille de commerçants israélites. « Elle n'avait point été élevée, dit un biographe, dans la perspective d'occuper au théâtre une situation distinguée. Elle-même n'était pas tourmentée par la vocation dramatique; possédant une jolie voix, elle n'avait appris à s'en servir que comme pur moyen de distraction et d'agrément. » Quand elle vit ses parents ruinés en partie à la suite des événements de 1870, son choix fut bientôt fait : elle suivit résolûment la carrière artistique. Elle étudia d'abord sous la direction de M. Cantier, puis eut pour professeurs deux artistes de l'Opéra-Comique, MM. Bazille et Nathan. Elle prit le nom de Mlle Franck, que portaient plusieurs membres de sa famille, et aborda, au mois de juin 1872, le rôle de Galatée. Le même jour et dans la même pièce, on vit débuter M. Duvernoy, qui devait, trois ans plus tard, devenir son mari. On a aussi remarqué l'incident qui se produisit dans l'intervalle de ces deux époques, un jour que l'on vit Galatée, tout à son jeu, lancer sa coupe à la tête de Ganymède, rôle qu'interprétait M. Duvernoy, auquel elle fit une blessure, peu grave du reste. Cependant, la représentation fut interrompue momentanément. Mlle Gabrielle Franck se montra ensuite dans la reine du *Pré-aux-Clercs*, dans la comtesse de l'*Ambassadrice*, Anna de la *Dame blanche*, Marie de la *Fille du régiment*, Camille de *Zampa*, etc. Un peu plus tard, elle créa encore, avec le plus légitime succès, Elena de *Piccolino*, de Guiraud, et Marion Delorme, de Gounod (1877). Elle se fit applaudir la même année à une reprise de *Cendrillon*, rôle de Clorinde. Devenue ensuite la pensionnaire du Théâtre-Lyrique, elle chanta avec beaucoup de charme et de sentiment Néméa de *Si j'étais roi* (décembre). — Son mari, Charles-Henri-Edmond Duvernoy, débuta, comme nous l'avons dit, en 1872, à l'Opéra-Comique, par le rôle de Ganymède dans *Galatée*. Il se fit remarquer ensuite dans Jean des *Noces de Jeannette*, Mercutio de *Roméo et Juliette*, Girot du *Pré-aux-Clercs*, Juliano du *Domino noir*, Laërte de *Mignon*, etc. Il suivit sa femme au Théâtre-Lyrique où, engagé comme premier ténor léger, il remplaça, à son premier début, Frédéric Achard dans le rôle de Raoul d'Athol de la *Clef d'or*.

FRANCKEL (Léo), ouvrier bijoutier et membre de la Commune de Paris, né à Bude (Hongrie) le 28 février 1844. Son père, qui était médecin, lui fit donner une très-bonne éducation, pendant laquelle se développèrent ses goûts pour l'économie politique. Il s'affilia de bonne heure à l'Internationale, où il devint l'un des membres les plus influents du conseil fédéral et fut le délégué de la section allemande. Après un séjour en Prusse, il passa en Italie, combattit avec Garibaldi à Aspromonte et prit part successivement, à Gênes, à Turin et à Milan, aux complots socialistes qui fit naître le transfert de la capitale italienne à Florence. En Allemagne, il avait fait du socialisme avec Bebel et Jacobi; poursuivi par la justice de ce pays, il se réfugia en France, fut un des fondateurs de la section lyonnaise de l'Internationale et combattit l'Empire. En juillet 1870, il comparut devant la haute cour de Blois pour délit de société secrète et fut condamné à deux mois de prison et 25 francs d'amende. Il avait obtenu un véritable succès d'audience et étonné ses juges par la variété et l'étendue de ses connaissances en économie politique. Pendant le siége de Paris, il fut l'un des orateurs les plus assidus du club de la Reine-Blanche. Le 26 mars 1871, les électeurs du XIIIe arrondissement l'envoyèrent siéger à la Commune, où il fit partie de la commission de travail et d'échange. Auparavant, il était membre du Comité central, dont il eut l'un des premiers l'idée et dont il signa toutes les affiches. A la Commune, il fut également membre de la commission des finances et de la nouvelle commission exécutive. Il vota pour la formation du comité de Salut public, « quoiqu'il ne vît pas l'utilité de ce comité. » Lorsque l'armée régulière pénétra dans Paris, M. Frankel réussit à s'échapper et à gagner l'Angleterre. En 1871, le conseil général de l'Internationale, siégeant à Londres, l'en nomma secrétaire correspondant pour l'Autriche et la Hongrie, et c'est en cette qualité qu'il prit part au congrès de La Haye, le [illegible] 1872.

FRANCLIEU (Paul Pasquier, marquis de), homme politique français, né en 1810, mort à Versailles le 14 novembre 1877. Il entra dans la marine et il était enseigne de vaisseau lorsque Charles X ayant été renversé du trône, il donna sa démission. M. de Franclieu vécut alors dans ses propriétés, où il s'occupa d'agriculture. Légitimiste ardent, il se tint à l'écart de la vie politique tant que régna Louis-Philippe, dont il était l'adversaire acharné. Après la révolution de 1848, il publia une brochure, intitulée la *Question de la veille est encore celle du lendemain*, dans laquelle on lisait : « Jusqu'à présent, je n'ai pas été républicain. Je reconnais que les rois ne sont pas possibles aujourd'hui. J'accepte donc la République et je m'y rallie dans ce sens que la République veut dire la chose de tous, et non celle d'un petit nombre, et qu'elle pourra réaliser sa devise, qui était déjà la mienne : Liberté, égalité, fraternité. » Après ces belles déclarations, qui sans doute étaient sincères, M. de Franclieu se porta candidat à l'Assemblée constituante dans les Hautes-Pyrénées, mais il échoua. Tant que dura l'Empire, il ne fit point parler de lui. Il se borna à écrire des opuscules qui passèrent inaperçus et dont l'un est intitulé : *Production et consommation du blé* (1860, in-8o).

Aux élections du 8 février 1871, le marquis de Franclieu se porta candidat à l'Assemblée nationale dans les Hautes-Pyrénées. Il adressa aux électeurs une circulaire qui rappelait à beaucoup d'égards sa profession de foi de 1848. Elu député par 26,139 voix, il alla siéger à l'extrême droite, parmi les députés légitimistes et cléricaux, et il ne tarda pas à se faire remarquer comme un des plus fougueux champions du droit divin. En 1871, il vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, le pouvoir constituant, la pétition des évêques, contre la proposition Rivet et le retour de l'Assemblée à Paris; il parla sur la nomination d'une commission pour la réorganisation de l'armée, sur la nomination d'une commission chargée de revoir les lois sur la presse, fit partie des 46 députés qui envoyèrent au pape, le 16 septembre, une adresse d'adhésion absolue aux doctrines du *Syllabus*, et il adressa, à la même époque, à ses électeurs un compte rendu de ses actes depuis le début de la session. Dans cette pièce, il joignit à un réquisitoire passionné contre la politique de M. Thiers une profession de foi monarchique pleine d'effusions d'amour pour la légitimité. En 1872, le député des Hautes-Pyrénées ne fit qu'accentuer son opposition contre M. Thiers. Il parla sur l'impôt des matières premières et sur la loi relative aux bouilleurs de cru. Dans un discours (mai 1872), le duc d'Aumale ayant parlé de son dévouement pour le drapeau tricolore, M. de Franclieu lui adressa une lettre dans laquelle il lui reprocha amèrement d'aller vers la Révolution et lui annonça que « la France est exposée à périr si, se laissant entraîner, elle refuse encore de revenir à celui-là seul qui a le pouvoir comme la volonté de la sauver et de la relever. » Au mois de septembre suivant, il convia ses collègues de l'Assemblée à se rendre au grand pèlerinage de Lourdes, le 8 octobre, et à porter des bannières, afin « de montrer au monde chrétien un groupe de députés français allant prier ouvertement la sainte Vierge pour la France. » Au mois de novembre, il fit partie des députés qui essayèrent de renverser M. Thiers. En mars 1873, il eut une vive polémique avec M. de Falloux, qui s'était prononcé pour la monarchie constitutionnelle, et il termina une de ses lettres à ce sujet par ces mots : « Le nom de mon adversaire est Falloux, le mien est Franclieu. »

Après le renversement de M. Thiers, qu'il n'avait cessé d'attaquer et qu'il avait appelé « le mauvais génie de la France, » M. de Franclieu s'associa à toutes les mesures de réaction du gouvernement de combat (mai 1873), espérant qu'il rétablirait la monarchie dite de droit divin. Trompé dans son attente, le député des Hautes-Pyrénées accusa le centre droit d'avoir fait avorter la restauration et se prononça contre le septennat lors de la discussion sur la prolongation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon. Au mois de janvier 1874, il combattit la loi relative à la nomination des maires par le pouvoir exécutif, ne pouvant admettre, disait-il, qu'après avoir combattu pendant vingt ans le système compressif de l'Empire, on reprît les errements de ce régime. Il fut le seul parmi les légitimistes qui vota contre cette loi (20 janvier). Au mois de février, M. Rouher ayant écrit que, le jour venu, il n'y aurait plus en présence que deux formes de gouvernement, la République et l'Empire, le marquis de Franclieu lui répliqua : « Nierez-vous qu'en 1814, en 1815 et en 1870 l'Empire nous ait livrés, pieds et poings liés, à l'étranger, après avoir anéanti toutes nos forces nationales? Vous regardez-vous donc comme condamné à compléter votre œuvre infernale? » C'était parfait; mais il ajoutait, avec une candeur d'illusions qui fait sourire : « Le jour venu, vous trouverez devant vous, qui? le roi, ce vieux principe de vie, toujours également puissant, venant invariablement sauver la France lorsque tout est désespéré. » Au mois d'avril 1874, dans un compte rendu de ses actes à ses électeurs, il exposa les causes de l'échec de la restauration, attaqua avec âpreté le duc de Broglie, dont il proclama l'insuffisance radicale, déclara que « le radicalisme, l'impérialisme et le parlementarisme sont les trois forces destructives de la Révolution, » et conclut par ces mots : « Ne vous effrayez pas de ce que le roi est resté seul sur la brèche; rappelez-vous » sa promesse de vous » sauver par la vertu de son principe. » C'est dans la vertu de ce principe que se trouve tout le programme politique du marquis de Franclieu. La miraculeuse vertu de ce principe doit réduire en poudre la Révolution et faire de la France une nouvelle Arcadie, le séjour de l'innocence et du bonheur. Comment s'accomplira ce miracle? c'est ce que le noble marquis ne nous dit pas; mais enfin il est convaincu que cela doit arriver, et cela doit nous suffire.

Le 16 mai 1874, M. de Franclieu contribua à renverser le cabinet de Broglie. Il signa ensuite la demande de rétablissement de la monarchie, vota contre l'ordre du jour septennaliste de M. Paris, contre les propositions Périer et Maleville, puis, en 1875, contre l'amendement Wallon, la constitution du 25 février 1875, pour la loi sur l'enseignement supérieur, le scrutin d'arrondissement, etc. Le 30 juin 1874, il présenta à la Chambre un projet de loi sur la répression des délits en matière de presse et déclara que rien ne justifiait plus l'état de siége, pour lequel il avait voté en 1873. Peu après, dans une lettre à ses électeurs, il attaqua avec âpreté le septennat, qui jamais, disait-il, « ne sera en mesure de nous donner l'indépendance nationale ni la liberté. » Le 25 février 1875, lors du vote de la constitution, il signala à l'Assemblée ce fait « qu'aucun de ceux qui ont abandonné et trahi la cause de la royauté n'a osé monter à la tribune pour exposer les mobiles auxquels il a obéi. » Il repoussa, peu après, les ouvertures d'alliance conservatrice et gouvernementale que lui fit le groupe Pradié, et il écrivit, au mois de juillet, qu'il se refusait nettement à « aller rejoindre M. Buffet et ses amis au fond du précipice dans lequel ils sont descendus volontairement et où, désormais, rien ne saurait les sauver. » Le 2 août, à l'occasion de la discussion de la loi organique sur le Sénat, il protesta contre l'établissement de la République, et, naturellement, il fit l'apologie du comte de Chambord, « l'instrument de Dieu pour le salut de la fille aînée de l'Eglise. » Le 8 novembre, il prononça un dernier discours-manifeste en faveur de son Roy et de la monarchie. En haine des orléanistes, il fit partie, au mois de décembre, du groupe des monarchistes de l'extrême droite qui s'entendirent avec les groupes républicains de l'Assemblée pour nommer les sénateurs à vie, alliance qui eut pour résultat d'écarter les candidats du centre droit. Elu sénateur au troisième tour de scrutin, le 11 décembre, il exposa, dans une lettre aux électeurs, l'attitude qu'il avait prise. « Ce que j'ai fait, dit-il, je l'ai fait sciemment, résolûment et ouvertement. Agir autrement eût été livrer la France aux hommes de 1830. Je préférerais mille fois rentrer dans la retraite où j'ai vécu pendant quarante ans, plutôt que prêter les mains à ceux qui achèveraient infailliblement de perdre ma patrie, que vous m'avez chargé de défendre et de ramener à la vie. »

Au Sénat, le marquis de Franclieu a continué à siéger avec les légitimistes cléricaux et il a voté contre toutes les mesures importantes adoptées par la majorité républicaine de la Chambre des députés. Au mois de juin 1876, il se prononça contre l'élection de M. Buffet comme sénateur inamovible, la considérant « comme la plus lourde et la plus impardonnable faute qu'on pût faire dans les conditions où nous nous trouvons. » Au mois de décembre, il prononça un discours sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat; enfin, après le 16 mai 1877, il approuva hautement le coup d'Etat parlementaire du maréchal de Mac-Mahon, qui venait tout à coup de recommencer le gouvernement de combat contre les républicains. Toutefois, lorsqu'il vit que le ministère se montrait beaucoup plus favorable aux bonapartistes qu'aux légitimistes, il commença à exhaler des plaintes amères. Il n'en vota pas moins la dissolution de la Chambre des députés le 22 juin, sous le prétexte dérisoire que la majorité avait refusé de voter les quatre contributions directes. Dans une lettre publiée en avril 1877, M. de Franclieu protesta avec indignation contre l'accaparement de l'administration par les fonctionnaires bonapartistes. Il reconnut que les ministres faisaient tout ce qu'il fallait pour nous ramener à l'Empire et au droit de la force brutale. Peu après, il put constater que, dans le partage des candidatures officielles, c'étaient encore les bonapartistes qui avaient la part du lion, une part énorme, et que le cabinet de Broglie-Fourtou faussait les conditions les plus essentielles de la constitution. Mais, clérical avant tout, ce politique inconsistant n'en signa pas moins, en septembre 1877, le manifeste de la droite, qui recommandait chaleureusement aux électeurs de voter pour la politique que le maréchal de Mac-Mahon voulait imposer au pays, parce que cette politique était inspirée par les cléricaux.

François d'Assise (SAINT), statue peinte d'Alonzo Cano, dans la cathédrale de Tolède. Le saint est debout, les pieds joints, les mains croisées et enfouies sous les larges manches de sa robe, dans l'attitude de l'extase. Il est vêtu d'une robe de bure d'un ton brun, piqué de roux, toute rapiécée et superbement misérable; les plis de ce haillon tombent droits, avec la rigidité du suaire. Ces plis laissent deviner, mais à peine, les lignes anatomiques d'un corps d'ascète; on sent que, si ce corps est déjà délaissé par l'âme sublime qui l'habite encore, il la rattache cependant à l'exil terrestre et l'y retarde de tout son poids. Mais, à la vérité, cette robe, sous laquelle il transparaît, en est inséparable même par la pensée; elle lui adhère avec une précision telle qu'il semble que cette bure s'est faite chair et que cette chair s'est faite bure, dans une indissolubilité éternelle. La cicatrice sanglante qui, seule, s'ouvre sur la poitrine du saint témoigne encore de la forme humaine, mais de sorte cependant que le trou de la bure et celui de la chair ne sont plus que les deux lèvres d'une même plaie.

Au-dessus de cette robe étonnante et dans le capuchon tout roide et pointu rayonne, comme dans un cercle d'auréole, la tête de saint François. Elle est d'une ferveur poignante, cette tête, illuminée de toutes les ardeurs de la foi. Les yeux, levés au ciel, nagent dans l'éblouissement; pour eux, la révélation est visible et les mystères sont dévoilés. La bouche, entr'ouverte, boit les rosées célestes et fait saillir les joues dont les pommettes colorées attestent l'œuvre obscure des macérations et des jeûnes. Mais le teint est verdâtre, presque cadavéreux, et, de la pénombre du capuchon, deux pointes de barbe projetées ajoutent encore à l'impression sacrée dont l'œuvre entière est empreinte.

Cette statue fut longtemps placée dans la grande sacristie, sur un autel de marbre. Mais, à la suite d'un vol considérable commis sur le trésor de la cathédrale, malgré la multitude de portes verrouillées et le nombre énorme de clefs qui avaient suffi jusque-là à protéger les pierreries, les châsses d'or massif, les guipures, les brocarts, les damas d'argent et toutes les merveilles qui le composent, le chapitre se décida à soustraire définitivement ce chef-d'œuvre à la... ferveur des brigands. A partir de ce jour, le saint François d'Assise fut mis sous verre et relégué dans un lieu impénétrable et sûr, au fond d'une sacristie bardée d'airain, dite chapelle de la Tour.

Ce ne fut pas sans peine que M. Zacharie Astruc obtint, en 1874, la permission d'en faire une copie que les chanoines de Tolède déclarèrent eux-mêmes presque aussi belle que l'original.

* **FRANÇOIS-JOSEPH Ier** (Charles), empereur d'Autriche. — Dans ces dernières années, il a continué la politique libérale et conciliatrice si heureusement inaugurée, en 1866, par M. de Beust, et il s'est rangé définitivement parmi les rois constitutionnels qui s'inclinent devant l'empire de l'opinion publique. Depuis le 14 novembre 1871, le comte Andrassy, qui a succédé à M. de Beust, dirige la politique générale de l'Autriche-Hongrie dans un sens tout pacifique. L'empereur François-Joseph, grâce à la sagesse de sa nouvelle politique, s'est acquis les sympathies des peuples qui forment sa monarchie et au milieu desquels il se borne à remplir le rôle de médiateur et d'arbitre. En décembre 1873, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de son avénement au trône, il reçut à Vienne de nombreuses députations, qui vinrent lui apporter l'expression des vœux des différentes nationalités de l'empire. Ce souverain, qui, despote, avait amassé tant de haines, put apprécier, aux témoignages d'universel attachement dont il était l'objet, à quel point il avait été bien inspiré en devenant un agent de progrès au lieu d'être un agent de réaction. Des journalistes étant allés lui présenter leurs félicitations, il leur adressa ces paroles, qui montrent à quel point l'empereur d'Autriche s'est transformé : « J'apprécie pleinement, leur dit-il, l'importance d'une presse libre : en même temps qu'elle contribue au développement de la vie intellectuelle, elle apprend à connaître et à juger sainement tout ce qui a rapport à la vie publique. J'ai donc consenti à la suppression de toutes les barrières qui entravaient la libre expression des opinions. » Cette même année, il avait présidé à l'ouverture de l'Exposition universelle de Vienne et avait reçu la visite de Victor-Emmanuel, roi d'Italie. En février 1874, l'empereur François-Joseph fit un voyage à Saint-Pétersbourg, où il reçut le plus brillant accueil et cimenta la fameuse alliance des trois empereurs, faite en vue de maintenir la paix de l'Europe. Quelque temps après, lors de la discussion des lois confessionnelles par la Chambre des seigneurs, François-Joseph, bien que très-catholique, leur donna son assentiment, malgré la vive résistance qu'y faisait le clergé. Le 1er avril 1875, il partit pour la Dalmatie et, le 5, il arriva à Venise, où il rendit à Victor-Emmanuel la visite que celui-ci lui avait faite à Vienne deux ans auparavant. Cette entrevue de Venise fit grand bruit. Le parti libéral applaudit unanimement au choix de cette ville, qui, huit ans auparavant, lui avait appartenu, où il était alors un objet de haine et où il reçut, en 1875, un chaleureux accueil. Dans la cordiale entrevue qui eut lieu entre les deux souverains, François-Joseph prononça ces paroles : « J'ai choisi Venise, parce qu'étant précisément la dernière ville à laquelle mon gouvernement a renoncé, j'entends montrer à tout le monde que l'Autriche a renoncé définitivement à toute idée, à toute aspiration sur l'Italie. » A diverses reprises, dans ces dernières années, l'empereur d'Autriche a eu des entrevues avec l'empereur d'Allemagne et avec l'empereur de Russie notamment à Gastein en 1871 et à Berlin en 1872. Pendant les complications orientales qui aboutirent à la guerre de 1877 entre la Russie et la Turquie, il a maintenu une neutralité attentive, et son gouvernement s'est entremis sans succès pour empêcher une conflagration dans laquelle se trouvent plus ou moins directement engagés les intérêts de l'Autriche-Hongrie. — De son mariage,

contracté en 1854, avec la princesse Élisabeth-Amélie-Eugénie de Bavière, née en 1837, François-Joseph a eu trois enfants : l'archiduchesse GISÈLE, née en 1856 et qui a épousé le prince Léopold de Bavière ; l'archiduc RODOLPHE, prince impérial, né en 1858, et l'archiduchesse MARIE VALÉRIE, née en 1868.

***FRANÇOIS V**, ex-duc de Modène. — Il est mort à Vienne le 20 novembre 1875. Ce prince, qui s'était fait justement exécrer en Italie, a passé les quinze dernières années de sa vie en Autriche. Il n'a laissé aucun enfant de son mariage avec la fille de Louis Ier, roi de Bavière. Une de ses sœurs, Marie-Thérèse, a épousé le comte de Chambord ; une autre, Marie-Béatrix, est devenue la femme de don Juan d'Espagne, frère de don Carlos. Possesseur d'une énorme fortune, il dépensa fréquemment des sommes considérables pour soutenir la cause de l'absolutisme. C'est ainsi, dit-on, qu'il donna plusieurs millions au jeune don Carlos, lorsque celui-ci commença, en 1872, à porter en Espagne la guerre civile et la dévastation, sous l'ingénieux prétexte de faire le bonheur des Espagnols. En mourant, il partagea sa fortune entre sa femme, le jeune archiduc François-Ferdinand, neveu de l'empereur d'Autriche, le comte de Chambord, l'archiduchesse Marie-Béatrix et les fils de cette dernière, don Carlos et don Alphonse. Ce fougueux champion du prétendu droit divin était naturellement un ardent catholique. Par son testament, il exigea que tous ses légataires versassent chaque année au pape 3 pour 100 de leurs revenus, jusqu'à ce que le saint-siège eût recouvré son pouvoir temporel.

***FRANÇOIS** (Charles-Rémi-Jules), graveur distingué. — Il est mort à Paris en 1861.

***FRANÇOIS** (Alphonse), graveur distingué, frère du précédent. — Il a été nommé, en 1873, membre de l'Académie des beaux-arts en remplacement de Forster. Les dernières gravures qu'il a exposées sont : le portrait de *Mme Ad. Fould*, d'après Lehmann (1865), et *Couronnement de la Vierge*, d'après Fra Angelico, fort belle planche qui a figuré à l'Exposition universelle de 1867. Cette gravure lui valut une médaille d'honneur et la croix d'officier de la Légion d'honneur. Vice-président de l'Académie des beaux-arts en 1876, il en est devenu le président en 1877, et il a été nommé membre du jury d'admission à l'Exposition universelle de 1878 pour les ouvrages d'art.

FRANÇOIS (Raymond), administrateur, né à Paris en 1845, mort en 1872. Il était fils d'Alphonse François, connu comme littérateur et administrateur. Il étudia le droit à Paris, où il se fit inscrire comme avocat, puis il devint auditeur au conseil d'État et conseiller de préfecture à Draguignan. Pendant le siège de Paris, sa santé délicate s'épuisa, et il fut enlevé deux ans plus tard par une mort prématurée. M. François avait collaboré à divers recueils, notamment à la *Philosophie positive*. On a de lui : *Louis XIV et la révocation de l'édit de Nantes*, essai d'histoire philosophique (1871, in-12).

FRANCOLITE s. f. (fran-ko-li-te). Minér. Variété d'apatite du Devonshire.

***FRANC-TIREUR** s. m. — **Encycl.** Nous complétons l'article du *Grand Dictionnaire* par les détails suivants, relatifs aux *francs-tireurs* qui prirent part à la guerre de 1870-1871.

La création de cette milice, indépendante, ou à peu près, de toute discipline militaire, eut lieu dans le courant du mois d'août 1870, après nos premiers désastres. On ne tarda pas à s'apercevoir des inconvénients inhérents à la liberté presque absolue laissée aux *francs-tireurs*, et deux décrets successifs datés l'un du 28, l'autre du 29 septembre, furent rendus afin d'introduire un peu d'ordre dans cette organisation. Le premier était conçu en ces termes :

« La délégation du gouvernement de la Défense nationale

» Arrête :

» Le ministre de l'intérieur pourra accorder aux compagnies de *francs-tireurs* une solde.

» Cette solde sera de 1 franc pour les soldats et caporaux, de 1 franc 25 pour les sergents, de 1 franc 50 pour les sergents-majors et les adjudants.

» Les officiers de *francs-tireurs*, porteurs d'une commission régulière, délivrée par l'autorité militaire, recevront une entrée en campagne et une solde égales à celles des officiers du grade correspondant dans l'armée active.

» La solde sera versée pour cinq jours entre les mains du commandant du corps ou du capitaine-major, dans les chefs-lieux du département, par les préfets ; dans les chefs-lieux d'arrondissement, par les sous-préfets.

» Les commandants des corps pourront, quand ils seront en campagne trop éloignés des chefs-lieux de département et d'arrondissement, requérir des municipalités des rations de vivres ; en échange, ils remettront des bons remboursables par le ministre de l'intérieur et ses agents.

» *Les membres de la délégation*,

» *Signé :* AD. CRÉMIEUX, GLAIS BIZOIN, L. FOURICHON, etc. »

Le second décret portait :

« La délégation du gouvernement de la Défense nationale,

» Vu les décrets des 12 et 16 septembre 1870 ;

» Attendu qu'il ne peut exister sur le territoire de la République aucune force armée qui ne soit subordonnée à un pouvoir régulier ;

» Attendu que les compagnies des *francs-tireurs* doivent, pour se combiner utilement avec celles de l'armée, être dirigées par l'autorité militaire,

» Décrète :

» Article 1er. Les compagnies de *francs-tireurs* seront mises à la disposition de M. le ministre de la guerre et soumises, au point de vue de la discipline, au même régime que la garde nationale mobile.

» Art. 2. Les départements de l'intérieur et de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret. »

(*Suivent les signatures.*)

Nos généraux n'éprouvèrent jamais que de l'antipathie pour ces corps indisciplinés, qui échappaient à leur surveillance et à leur action. Le général Vinoy prétend qu'ils étaient pillards, mal administrés et qu'ils n'ont rendu que de fort médiocres services. « Les résultats obtenus en province, dit-il, et surtout à Paris, par l'autorisation accordée à la levée de corps de *francs-tireurs*, prouveront une fois de plus que ce n'est pas en vain qu'on renonce aux principes reconnus indispensables par l'expérience des siècles pour l'organisation des armées. Quand une nation est obligée de lutter pour défendre son territoire envahi, toute distinction doit s'effacer parmi ses défenseurs : ce ne sont pas des gardes nationaux, des *francs-tireurs* ou autres corps de troupes agissant sans discipline et indépendamment les uns des autres qu'il faut organiser ; c'est une armée solide et unique, composée de toutes les forces vives du pays, soumise tout entière aux mêmes obligations, astreinte aux mêmes devoirs et obéissant à un seul chef. Toute autre organisation ne peut amener que le désordre et la confusion et conduit fatalement à l'impuissance. »

Nous croyons ces appréciations fort exagérées, parce qu'elles affectent un caractère trop exclusif. Si nous n'avons pas la même compétence que M. le général Vinoy au point de vue militaire, il nous reste du moins un domaine ouvert à tous, le domaine historique. Avec quelles forces l'Espagne a-t-elle lutté contre Napoléon Ier et a-t-elle fini par vaincre son génie ? Est-ce avec une « armée solide et unique » ou avec ses guérillas ? Or, qu'étaient les guérillas, sinon des *francs-tireurs ?* Il serait plus vrai de dire que la configuration de notre pays, celle surtout du centre de la France, ne se prête pas à la guerre de partisans, guerre d'embuscades et de surprises par excellence ; on pourrait ajouter que notre tempérament ne nous porte pas à cette guerre d'attente, d'affût pour ainsi dire, et que dans tous les cas nous n'y avions pas été préparés. Mais il y a loin de là à prétendre que des détachements de *francs-tireurs*, c'est-à-dire d'éclaireurs alertes, infatigables, toujours en éveil, résolus, ne soient susceptibles de rendre aucun service. A notre avis, le tort de nos généraux est d'avoir formulé une théorie générale sur une expérience qui a eu lieu dans des circonstances désastreuses. Il est très-vrai que les *francs-tireurs* de 1870-1871 n'ont pas répondu aux espérances qu'on avait fondées sur eux ; beaucoup n'ont pas été à la hauteur de la mission qu'ils s'étaient attribuée ; ils étaient indisciplinés, fanfarons, imprudents, et ne craignaient pas, pour la petite satisfaction de faire parler d'eux, d'attirer sur un village ou toute autre ville les terribles représailles de l'ennemi, qui n'avait reçu d'eux que quelques coups de fusil inoffensifs.

Nous trouvons dans la *Revue de France*, au sujet des *francs-tireurs*, un article renfermant des détails assez piquants, mais qui, nous en prévenons le lecteur, émanent évidemment d'une plume peu sympathique à la République et à la défense nationale. Nous en reproduirons seulement une partie :

« Les chefs se plaignaient sans cesse de l'insubordination des soldats, ceux-ci de l'incapacité des chefs ; souvent les uns et les autres n'avaient que trop raison. Les officiers supérieurs ne s'épargnaient pas non plus entre eux. Le commandant d'une de ces compagnies, avec lequel je me suis rencontré quelquefois, était intarissable sur les excentricités de ses collègues. Un jour, il me dit à moi-même qu'il y avait parmi eux des types incroyables, dont un écrivain pourrait composer une galerie des plus curieuses. Je lui promis de m'en occuper quelque jour, et j'ai tenu parole, en commençant par lui, ce que sans doute il n'espérait pas.

» Ce commandant était un homme vigoureux, haut en couleur, ayant les manières et le langage d'un commis voyageur de seconde catégorie. Il avait servi dans la ligne, sans y dépasser toutefois le grade de sous-officier. Il aurait pu rendre encore des services modestes, mais réels, en reprenant cette position dans l'armée régulière ; mais il avait, cette fois, de plus hautes visées. Comment était-il devenu le chef d'une compagnie dans laquelle se trouvaient plusieurs personnes fort supérieures à lui, non par le courage, car il était loin d'en manquer, mais par l'éducation et l'intelligence ? Ce sont là de ces mystères qui se rencontraient fréquemment dans l'application du système électif à l'organisation militaire. Le commandant X..., de même que plusieurs de ses collègues, affectait de mener rudement ses hommes ; mais tout en leur prodiguant à chaque instant les épithètes les plus richement colorées, il leur laissait faire à peu près tout ce qu'ils voulaient. Le fils d'un littérateur, honorablement connu à Paris sous un pseudonyme anglais, s'était d'abord engagé dans cette compagnie. Il s'en retira bientôt, parce que, comme il le dit au chef lui-même, « le commandant » y était non-seulement grossier, mais in» suffisant. »

» Ce chef, du reste, avait de hautes prétentions stratégiques et même littéraires. Une grande partie de son temps se passait à rédiger des mémoires et des rapports incommensurables sur ses opérations accomplies ou projetées ; mémoires dans lesquels la grammaire et l'orthographe étaient aussi malmenées que les Prussiens.

» La première fois qu'il vint en reconnaissance dans certaine commune, il avait organisé tout un système de savantes embuscades contre l'ennemi, qui n'eut garde de paraître. Il avait fait notamment pratiquer une foule de brèches dans les murs et les haies, pour assurer à sa troupe toute liberté de mouvement en cas d'attaque. Dans sa belle proclamation aux Français, M. Hugo proposait les allures du serpent pour modèle aux *francs-tireurs*. Certains d'entre eux semblaient avoir pris ce programme au sérieux. Ils voulaient pouvoir se glisser partout, se plier et surtout se « replier » à leur fantaisie.

» Ce même commandant eut aussi un moment l'idée, sous prétexte de concentration, d'installer toute sa troupe dans l'habitation principale du village et ses dépendances, sauf à envoyer les indigènes bivouaquer ou percher ailleurs. Dans les derniers temps, il avait élaboré tout un plan pour la défense des abords de Rouen, en général, et de la commune qu'il occupait, en particulier. Il proposait d'établir des batteries sur la plate-forme du château, d'enlever les toitures de deux fermes et de raser le parc « qui gênait la vue, » afin de battre la route de Gisors.

» La journée du 31 octobre, pendant laquelle il se passait à Paris de si tristes choses, fut mémorable dans les fastes de cette compagnie. Partis dans la nuit pour une de leurs mystérieuses excursions, nos *francs-tireurs* ramenaient cette fois un prisonnier, un vrai uhlan en chair et en os, et avec son cheval encore !

» Informés de la visite probable de quelques éclaireurs dans un bourg voisin, ils étaient allés, suivant leur tactique ordinaire, s'embusquer avant l'aube aux abords de ce bourg et avaient salué d'une décharge l'apparition des uhlans, qui prirent aussitôt la fuite. Sur 15 uhlans, nos gens prétendaient en avoir tué 14, dont toutefois aucun n'était tombé. Seulement, le cheval du dernier de la troupe, légèrement atteint, s'était abattu, par peur plutôt que par l'effet de la blessure. Le cavalier avait tenté de s'échapper à pied ; il s'était donné une entorse en franchissant un mur, et c'est ainsi que la compagnie X... fit un prisonnier.

» C'était un grand et gros garçon, d'une vingtaine d'années, à moitié mort de peur. Ses camarades lui avaient fait accroire que les *francs-tireurs* torturaient et mutilaient leurs captifs. On le rassura bientôt, en le faisant manger et surtout boire à indiscrétion.

» Le commandant crut devoir, à cette occasion, se décerner les honneurs du triomphe. La troupe rentra dans ses cantonnements au son du clairon. Cette ovation n'était pas sans quelque ressemblance avec la pompe funèbre de M. de Marlborough. Un *franc-tireur* portait au bout de son fusil le casque du uhlan, un second sa lance, un troisième ses pistolets. Puis venait le chef en personne, montant lui-même le cheval du uhlan, misérable rosse qui aurait mérité de servir de modèle à Gustave Doré pour Rossinante. Enfin, on voyait paraître le prisonnier dans une charrette, escorté du reste de la compagnie, qui le montrait orgueilleusement à la multitude. On le conduisit dans cet équipage jusqu'à un cabaret, quartier général de ses vainqueurs. L'affluence des curieux était telle qu'il fallut bientôt des protections pour obtenir la faveur d'entrevoir le captif. Les *francs-tireurs*, qui, ordinairement, affectaient de se tenir à part, se prodiguaient ce jour-là. Ils allaient et venaient d'un air superbe, regardant les *moblots* avec une compassion dédaigneuse. « Ils vou» draient bien en faire autant, me disait un » des triomphateurs, mais on les en [illegible] ! » Quant au commandant, il s'était [illegible] enfermé, pour rédiger à loisir le bulletin de cette grande journée. A l'occasion de cette victoire, on put lire quelques jours après, en lettres majuscules, dans un des journaux les plus importants de la Normandie : *Vive le capitaine X...*

» Nous pourrions faire encore plus d'un emprunt peu édifiant aux annales des *francs-tireurs* qui ont opéré dans notre contrée. Nous pourrions en citer qui se comportaient absolument comme en pays conquis, chez ceux qu'ils étaient censés protéger contre l'invasion ; dont les chefs retenaient et jouaient entre eux la paye de leurs hommes, si bien que ceux-ci étaient réduits à mendier leur nourriture ou à marauder dans les basses-cours. Un paysan vint un jour se plaindre à leur commandant de ce que ses hommes lui avaient enlevé six oies sur douze qu'il élevait. « Vous êtes bien heureux, répliqua celui-ci, que » [illegible], et il ne vous en man» que que six ? Si ce n'étaient pas mes hommes » qui eussent fait le coup, ils n'auraient rien » laissé. »

» Il y aurait aussi des choses bien curieuses à raconter d'une certaine compagnie, recrutée dans une grande cité maritime. La composition de cette troupe était telle qu'on fut enchanté, pour plus d'une raison, de la voir s'en aller en guerre avec « sa jeune vivandière » républicaine, la citoyenne M... » Ces *francs-tireurs* avaient adopté le nom bizarre de *Vengeurs de la Mort*, et l'on voyait, en effet, une tête de mort brodée sur le drapeau. Cet appareil semblait promettre des représailles terribles à l'ennemi, malheureusement, les exploits de ces Vengeurs se bornèrent à la mort d'un seul homme, un pauvre diable de Français qu'ils arrêtèrent et fusillèrent comme espion, et qui n'était qu'un idiot. Ils furent licenciés à la suite de ce beau fait d'armes.

» Mais le type par excellence du *franc-tireur* grotesque était un chef de compagnie auquel des officiers facétieux de la garde mobile avaient donné le sobriquet de *Falsacappa*. J'ai oublié le véritable nom de ce bizarre commandant, ou plutôt je ne veux pas m'en souvenir. Si quelque chose ou quelqu'un avait eu le don d'exciter le rire dans ces jours de deuil et d'angoisses, c'eût été ce mélodramatique personnage, avec son chapeau tromblon formidablement empanaché, sa large ceinture farcie de révolvers de tous les systèmes, et surtout ses bottes mirifiques, capables de faire crever de jalousie l'ogre du Petit-Poucet. C'était un costume dans le genre de ceux des excentriques *francs-tireurs* du Midi, qui, suivant un spirituel écrivain, étaient parvenus à se donner une si farouche encolure, qu'ils en arrivaient à s'épouvanter réciproquement et ne sortaient plus de chez eux, dans la crainte de se rencontrer.

» Pendant les quelques semaines que nos parages eurent l'honneur d'être hantés par Falsacappa, il ne manquait jamais d'apparaître à la moindre alerte. Mais, pareil aux carabiniers légendaires d'Offenbach :

Par un singulier hasard,
Il arrivait toujours trop tard.

» Falsacappa marchait toujours escorté d'une donzelle qu'il appelait sa femme ; mais c'était là une qualification des plus contestées. Elle était connue sous le nom de *Fiorella*, emprunté, comme celui de son consort, au répertoire des Variétés. C'était une petite brune assez mal conservée, qui avait, disait-on, joué dans quelques mélodrames et en avait retenu certaines attitudes sentant fort leur théâtre de province. Elle était fort exactement fagotée en *franc-tireur* microscopique : petit chapeau à plumes, fusil mignon en sautoir, révolvers de poche à la ceinture, pantalon rentré dans la bottine, rien n'y manquait. Ces travestissements guerriers n'ont rien que de ridicule quand ils ne sont pas héroïques, et Fiorella n'avait rien d'une Jeanne Hachette, et encore moins d'une Jeanne Darc. Dans les circonstances critiques, elle demeurait invariablement annexée au fourgon de bagage, c'est-à-dire à la plus extrême arrière-garde. Elle s'était fait une réputation par la façon délibérée dont elle absorbait les petits verres nombreux que lui offraient souvent de galants officiers. Falsacappa ne restait pas non plus en arrière dans de semblables rencontres. Sa conversation était richement émaillée des plus gros mots de la langue verte ; les b......, les f..... voltigeaient sur son bec mieux que sur celui du fameux perroquet de Gresset.

» Un jour, Falsacappa annonce qu'il va monter dans le clocher pour observer les mouvements de l'ennemi et tirer un plan. Sa « petite chérie » commandera par intérim pendant son absence [illegible]. « Allons, » f...... ! arme au pied ! — Mettez donc l'arme » au pied, puisque [illegible] vous le dit ! » fait Fiorella [illegible]. Pendant que Falsacappa [illegible] dans le clocher et prend des [illegible], [illegible] pour un campement [illegible], [illegible] fait son intérim chez le [illegible] du bourg, en trinquant avec [illegible]. Elle en est à son [illegible] verre [illegible], quand Falsacappa reparaît, le front chargé de soucis. Il s'occupe [illegible] sa compagnie, qui a des [illegible] les cabarets. Tout à coup, il s'écrie : « S..., où est donc mon avant» garde ? » Pas d'apparence d'avant-garde ; elle a disparu comme par une trappe. Mais bientôt il se rassure ; l'objectif final de sa reconnaissance était Verclives ; l'avant-garde a dû filer de ce côté. D'ailleurs, si elle a pris par mégarde la grand'route qui mène tout droit à l'ennemi, tant pis pour lui ! Cette avant-garde est composée de b..... qui n'ont pas froid aux yeux ; ils sont capables de passer droit jusqu'à Gisors, au besoin jusqu'à Versailles !

» Cependant le reste de la troupe se dirige sur Verclives, où le costume excentrique du chef manque tout d'abord de lui faire..... envoyer un coup de tabatière par les sentinelles de la mobile. Mais là, point encore d'avant-

garde; les b...... qui la composent semblent s'être évaporés comme les héros d'Ossian. En attendant que ce mystère s'éclaircisse, Falsacappa et sa compagne restent attablés tout le reste du jour dans la maisonnette servant de quartier général, et c'est seulement vers onze heures du soir qu'apparaît enfin la célèbre avant-garde, devenue l'extrême arrière-garde. Pendant les stations du chef au clocher et au cabaret, elle avait filé de confiance dans une direction absolument opposée et ne s'était aperçue de son erreur qu'après avoir fait plusieurs lieues. »

Ces détails sont assurément fort plaisants; mais nous ne les reproduisons que sous les réserves les plus expresses, l'esprit de dénigrement y perçant à chaque ligne. Cependant, nous croyons volontiers que le fond est vrai, malgré la forme humoristique sous laquelle il est présenté.

Mais il serait injuste d'étendre à tous les corps de *francs-tireurs* indistinctement les reproches que beaucoup ont encourus; certains d'entre eux ont rendu de véritables services et se sont brillamment conduits. Citons principalement les *francs-tireurs* Franchetti, Poulizac, Fould, les chasseurs des Ternes, et entre tous les *francs-tireurs* Lipowski et ceux qui, avec lui, furent l'âme de l'héroïque défense de Châteaudun.

Un procès qui fut jugé à Paris par le 2e conseil de guerre, présidé par M. Le Mordan de Langourian, colonel du 115e de ligne, et qui occupa les audiences des 3, 5, 6, 7 et 8 janvier 1874, offre des détails curieux sur le genre de vie et d'opérations de certains *francs-tireurs;* nous le reproduisons presque en entier, n'élaguant que les détails sans intérêt :

Affaire des francs-tireurs *de la Marne. — Actes non approuvés par le gouvernement exposant des Français à des représailles. — Pillage de denrées commis en bande. — Arrestations et séquestrations.*

Six accusés comparaissent devant le 2e conseil de guerre siégeant à Paris, rue du Cherche-Midi; ce sont les nommés : Gustave-Théophile Lange, capitaine de *francs-tireurs;* Lucien-Eugène Coutrot, lieutenant; Pierre-Charles Charlemagne, sous-lieutenant; Adolphe-Anatole Thévenet, adjudant; Armand-Eugène Leblanc, sergent; Jean-Baptiste-André Mirbelle, caporal.

Il résulte du rapport du capitaine rapporteur que les six individus susnommés sont accusés de s'être rendus coupables, dans le courant de février 1871, sur un territoire en état de guerre, pendant la durée de l'armistice :

1° D'actes non approuvés par le gouvernement exposant des Français à éprouver des représailles;

2° De pillage de denrées, marchandises et effets commis en bande et à force ouverte, avec armes et violences, envers les sieurs Charles Tritz, voiturier à Vintusbourg (Meurthe); Joseph Vernier et Jean Frigat, voituriers à Nancy, à leur préjudice et à celui des sieurs Limette et Lajoue, dont Vernier et Frigat étaient les voituriers, Lange et Coutrot étant les instigateurs;

3° Lange, Coutrot, Charlemagne, d'arrestation et de séquestration des sieurs Tritz, Vernier et Frigat, ci-dessus qualifiés, avec menaces de mort et tortures corporelles, sans ordres des autorités constituées et hors le cas où la loi ordonne de saisir les prévenus;

4° Leblanc et Mirbelle, de meurtre prémédité, ayant accompagné ou suivi un autre crime sur la personne de Tritz;

5° Lange, Coutrot, Charlemagne, Thévenet, de complicité de meurtre prémédité, ayant accompagné, précédé ou suivi un autre crime sur la personne dudit sieur Tritz, en y provoquant par abus d'autorité, donnant des instructions pour le commettre, aidant, avec connaissance de cause, les auteurs dans les faits qui l'ont préparé, facilité, consommé;

Crimes prévus et punis par les articles 250, 267, 135 du code de justice militaire; 8, 341, 344, 295, 296, 302, 304, 59 et 60 du code pénal.

Après la lecture du rapport faite par le greffier, le président procède à l'interrogatoire des prévenus.

Lange, ex-capitaine des *francs-tireurs*, est le premier interrogé.

M. LE PRÉSIDENT. Vous êtes accusé d'avoir pris part au meurtre du sieur Tritz, voiturier, arrêté par les hommes de la compagnie que vous commandiez. Qu'avez-vous à dire pour vous justifier?

R. On m'a présenté un individu qui ravitaillait les Prussiens, et qui avouait avoir déjà fait pour eux plusieurs voyages. C'est dans ces circonstances que j'ai réuni une cour martiale, composée de Charlemagne, Calaudeau, Ruffin.

D. Vous prétendez avoir borné là votre mission; et qu'avez-vous eu ensuite à faire?

R. C'est tout.

D. La condamnation prononcée, qu'avez-vous fait alors?

R. J'ai donné l'ordre de rassembler des hommes pour l'exécution, qui a eu lieu un instant après.

D. Vous passez rapidement sur les détails. D'après l'instruction, c'est un véritable assassinat que vous auriez commis.

LANGE (avec énergie). Nous n'avons pas péché ainsi. Nous avons vu là un fait de guerre et tout s'est passé régulièrement.

D. Saviez-vous bien ce que c'est qu'une cour martiale? Elles ont été instituées pour le maintien de la discipline en temps de guerre. Un de vos hommes aurait manqué à la discipline, vous auriez pu le faire passer en cour martiale; mais ce que vous avez commis est un acte d'une nature bien différente.

R. Je ne savais pas bien ce qu'il fallait entendre par ces mots : « cour martiale, » c'est vrai, mais je voyais dans les membres d'une cour martiale des juges. Voilà pourquoi j'ai cru devoir faire exécuter leur sentence. Nous étions entourés de Prussiens, il était impossible de remettre l'homme qu'on venait d'arrêter à une autorité constituée quelconque du pays. Enfin, n'était-ce pas là un fait de guerre? Cet homme ravitaillait l'armée prussienne dont il était aussi l'espion.

D. Vous oubliez qu'au moment où vous commettiez cet acte, l'armistice était prononcé et les compagnies franches étaient déjà dissoutes.

R. Nous ne le savions pas. On en parlait un peu vaguement, mais on continuait à nous fournir des armes et des vêtements.

D. Vous prétendez que vous n'étiez en rapport avec aucune autorité du pays?

R. Nous n'avions autour de nous que des Prussiens, et s'il y avait armistice, les Prussiens, eux, ne semblaient pas s'en douter. Nous n'avons jamais connu que des bruits sans consistance, et il ne faut pas oublier que nous, *francs-tireurs*, nous étions entourés de dangers.

D. Vos opérations consistaient à arrêter les convois prussiens, et c'est là tout.

R. Nous nous battions aussi avec les Prussiens quand on en rencontrait, ce qui arrivait souvent. Quand nous avons arrêté ces convois, un curé des environs venait d'être fusillé sans jugement; il y avait une grande surexcitation parmi nous, qui avions eu tant à souffrir des exécutions prussiennes.

D. Un crime n'en excuse pas un autre. Vous reconnaissez être allé voter le 8 février, et c'est le 17 février que vous avez procédé à l'exécution du nommé Tritz. Vous deviez donc savoir que vous étiez sous l'armistice.

R. Non, pas du tout. J'ai voté, c'est vrai, mais nous pensions qu'il y avait eu seulement suspension d'armes pour permettre de procéder aux opérations du vote par toute la France.

D. Quand vous faisiez des prises sur l'ennemi, qui en profitait?

R. On vendait tout ce qu'on prenait sur l'ennemi, et le produit servait à nourrir et à vêtir les hommes. Le surplus entrait dans la caisse de la compagnie.

(Reprenant avec animation) : Je crois que nous avons fait notre devoir. On oublie de dire aujourd'hui comment nous étions traités par les Prussiens; on n'assemblait pas de cour martiale pour nous juger. Aussitôt pris, aussitôt fusillés. Nous le savions et nous étions payés pour nous méfier.

D. Vous auriez peut-être dû vous borner à combattre, vous n'auriez pas eu à subir l'épithète qu'on vous donnait dans certaines localités et que vous connaissez.

R. Ceux mêmes qui, à la fin de la campagne, quand ils avaient chez eux des Prussiens qu'ils nourrissaient, nous appelaient bien haut francs-voleurs, avaient été les premiers à nous baiser les pieds et les mains. Et puis les Prussiens fusillaient pourtant, eux, comme s'il n'y avait pas d'armistice.

D. Ils avaient malheureusement la légalité, s'il est permis d'employer ici ce mot, pour eux, et vous, vous n'existiez plus régulièrement, puisque, à ce moment, vos compagnies étaient dissoutes.

R. Je ne pouvais savoir s'il y avait un armistice et si nous devions rester dans nos foyers, quand je voyais le juge de paix, le maire, etc., tous hommes notables, contribuer pour leur part à acheter nos prises, et ces mêmes personnes nous faire avertir quand des convois prussiens devaient passer.

D. Il est toujours fâcheux que vos exploits se soient bornés à saisir des convois ou des convoyeurs sans défense.

R. Mais je ne puis admettre cela, quand, au contraire, tous les convois que nous avons enlevés ont presque toujours été vigoureusement défendus à coups de fusil. Il faut se souvenir et ne pas oublier qu'à Mareuil, par exemple, nous avons tué 29 Prussiens en un jour. Plus tard, le 17 ou le 18 janvier, nous nous sommes portés 42 contre 150. Les Prussiens avaient enlevé le curé, l'instituteur et plusieurs notables habitants. Nous n'avons jamais fui le danger.

M. le président procède ensuite à l'interrogatoire de Coutrot, lieutenant de *francs-tireurs.*

D. Vous étiez étudiant quand a éclaté la guerre. C'est en décembre 1870 que vous avez été nommé lieutenant de la compagnie de *francs-tireurs*. Quel était le but de vos opérations?

R. Arrêter les convois prussiens et attaquer les avant-postes. Nous agissions conjointement avec les *francs-tireurs* de Romilly. J'ai été confirmé dans mon grade le 5 février.

D. Votre père était maire de la commune des Essarts-le-Vicomte, et c'est dans cette commune que vous êtes allé voter le 8 février. A n'en pas douter, vous avez dû avoir connaissance de l'armistice. Votre père, en sa qualité de maire, en a dû être avisé officiellement et en avertir par affiches les habitants.

R. Je puis vous assurer qu'on ignorait l'armistice, ou plutôt aucun avis officiel n'était parvenu sur ce sujet à mon père, qui n'a fait apposer aucune affiche ni publier aucun avis. Et comment aurions-nous pu ajouter une foi certaine à l'armistice, quand on continuait à nous fournir d'armes et de vêtements?

D. Que s'est-il passé quand Tritz a été arrêté?

R. J'ai fait remiser la voiture et j'ai conduit le convoyeur Tritz au capitaine Lange, qui a convoqué la cour martiale.

D. Où se sont réunis les juges?

R. Dans la tente des officiers.

D. Quelle heure était-il?

R. C'était la nuit.

D. Quels sont les noms des juges?

R. Charlemagne, Calaudeau, Ruffin.

D. Comment expliquez-vous qu'on ne vous ait pas choisi?

R. Parce que j'avais fait l'arrestation et que j'avais traduit le laisser-passer en allemand, saisi sur Tritz.

D. Vous saviez que Tritz n'était pas Prussien?

R. Parfaitement, j'ai dit aux juges qu'il était Français d'Alsace.

D. Vous n'avez pas assisté à l'exécution?

R. Non.

D. N'avez-vous jamais eu de remords relativement à cette exécution?

R. Non. Chaque fois que nous avons lâché des individus en semblable circonstance, ils n'ont pas manqué d'aller nous dénoncer aux Prussiens. Quelque temps avant, nous avons rendu la liberté à trois individus. Ils sont allés se plaindre aux Prussiens, qui ont pris en ville trois otages et les ont tout simplement passés par les armes. Un M. Lefort, que nous avons aussi lâché, nous a dénoncés, et comme nous avions en main des prisonniers, nous avons dû traiter de l'échange d'un certain nombre.

D. C'est vous qui avez fait vendre les prises?

R. Oui. Nous avons vendu en même temps plusieurs prises, dont le produit s'est élevé à 8,000 francs. Ces sommes étaient déposées dans la caisse de la compagnie.

Charlemagne, interrogé ensuite, reconnaît avoir présidé la cour martiale.

D. Est-ce vous qui avez posé la question?

R. Non; c'est le lieutenant Coutrot qui, parlant allemand, faisait fonction d'interprète. Tritz a avoué qu'il avait fait plusieurs voyages pour les Prussiens. Nous l'avons condamné. J'ai lu l'article 77 du code de justice militaire, qui déjà nous avait été communiqué par le procureur de la République.

D. Avez-vous agi en toute liberté et sans aucune pression?

R. Oui.

L'accusé raconte que sa femme et son fils ont été emmenés par les Prussiens.

Thévenet, adjudant de *francs-tireurs*, déclare qu'il a été enrôlé par Calaudeau. J'ai été exempté de service par le conseil de révision; mais, tous mes amis s'enrôlant, j'ai voulu partir avec eux.

D. Que savez-vous de la scène qui précéda l'exécution de Tritz?

R. On m'a demandé mon opinion, j'ai dit : Tritz mérite d'être fusillé. A mon avis, un Français qui ravitaille l'ennemi et lui rend des services est plus coupable qu'un autre.

Leblanc a servi pendant cinq ans comme sous-officier en Afrique, reconnaît qu'il a été commandé pour l'exécution de Tritz, et qu'il a obéi.

Mirbelle, caporal, a été commandé aussi pour l'exécution.

M. le président procède aussitôt à l'audition des témoins.

M. CARBONNEL (demeurant à Epernay). M. Marion m'a dit que les hostilités devaient se continuer malgré les bruits d'armistice.

D. Qu'est-ce que c'était que M. Marion?

R. C'était notre chef; il était délégué du gouvernement de la Défense nationale.

D. Aviez-vous des relations avec la compagnie Lange?

R. Je lui envoyais des volontaires.

D. Avez-vous transmis des nouvelles à Lange?

R. Je lui ai transmis la nouvelle de l'armistice.

D. Que vous a répondu le capitaine?

R. Qu'il fallait attendre les ordres de M. Marion.

D. Qui est-ce qui a transmis à Lange la nouvelle d'un grand succès par l'armée française?

R. C'est M. Marion.

D. (A Lange). Vous avez entendu la déposition du témoin, qu'avez-vous à dire?

LANGE. Je déclare que M. Carbonnel nous a parlé de l'armistice; mais il ne nous a rien affirmé à cet égard. M. Carbonnel a toujours donné des ordres comme commandant, même pendant l'armistice. J'ai vu le 5 février M. Marion, qui m'a dit n'avoir pas reçu d'avis officiel concernant la suspension d'armes. Le 17 ou le 18 février, M. Carbonnel nous a fait toucher des armes; il était donc commandant et il agissait comme tel.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. Je ferai observer au conseil que l'accusé Lange a pris sur lui de faire exécuter Tritz, alors que le commandant se trouvait encore à Launat.

LE TÉMOIN. Pardon; j'ai quitté le village de Launat le 15 février, et je n'y suis plus revenu.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. Est-ce que le témoin n'a pas vu à Epernay l'affiche annonçant l'armistice?

LE TÉMOIN. Oui.

COUTROT. M. Carbonnel, en nous apprenant l'armistice, nous a dit : « Je n'y crois pas du tout, car les Prussiens descendent toujours sur Paris avec des armes, des munitions et des canons. »

THÉVENET. M. Carbonnel a toujours fait acte de commandant pendant l'armistice; il nous a même réclamé une part des prises faites le 17 et le 18 février.

M. MARION (demeurant à Châlons-sur-Marne). Je faisais partie à Châlons d'une réunion d'habitants qui s'occupaient beaucoup de l'organisation de la défense nationale dans les pays envahis. Il fut convenu entre nous que j'irais à Tours demander des pouvoirs au gouvernement. A Tours, je fus reçu par M. Mazure, qui me donna une lettre pour le colonel des Horties et M. de Pontlevoy. Celui-ci me fit préparer un brevet régularisant mes pouvoirs comme chef militaire. Je lui dis : « Mais comment faire pour communiquer avec le gouvernement de la Défense nationale? » Il me donna alors une douzaine de petites cartes qui devaient servir, pour ainsi dire, de passe-port à mes émissaires.

Sans doute, je n'étais pas militaire, mais enfin il y avait, c'était ma conviction, des choses utiles à faire. On pouvait, par exemple, faire dérailler les trains de chemins de fer, arrêter les convois. C'est ce qui fait que j'ai consenti à être le délégué du gouvernement dans l'est de la France.

M. LE PRÉSIDENT (au témoin). Que savez-vous des faits qui amènent les six accusés sur les bancs du conseil de guerre?

LE TÉMOIN. Quand l'armistice est survenu, j'ai dit au capitaine Lange : « Je ne crois pas à l'armistice. » Je n'avais pas reçu d'instructions qui y fussent relatives, et, comme chef, j'aurais dû en recevoir. D'ailleurs, le 12 février, le malheureux curé de Guchery était assassiné à Reims par les Prussiens. C'étaient, suivant moi, les hostilités qui recommençaient. Je le répète, je n'ai jamais connu officiellement l'armistice. J'ai vu des affiches qui annonçaient la suspension d'armes, mais elles n'étaient pas signées du gouvernement de la Défense nationale. Elles émanaient de l'autorité prussienne. Je les ai connues, c'est vrai; mais je ne devais pas y avoir confiance.

M. LE PRÉSIDENT. Quels ordres avez-vous donnés à la compagnie Lange?

LE TÉMOIN. J'ai dit : « Continuez les hostilités! » J'ai ajouté que j'avais demandé des instructions au gouvernement.

D. En quoi devaient consister les opérations de la compagnie Lange?

R. Elle devait arrêter les convois.

D. Vous avez reconnu M. Carbonnel comme commandant?

R. Oui, monsieur; il a été reconnu comme tel devant les soldats sous les armes.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. Comment se fait-il que le témoin ne se soit pas mis en rapport, avant le 6 février, avec les *francs-tireurs* de Montmirail?

R. Il ne faut pas oublier que j'étais chargé de la défense de plusieurs départements. Pendant les mois de décembre et de janvier, j'ai organisé cette défense comme j'ai pu, dans les départements de la Meurthe et de la Marne.

CRÉPIN (maréchal ferrant à Beauvais). Le chariot de cigares a été arrêté devant ma maison. Je ne sais pas quelle est la somme qui a été saisie sur Tritz. C'est moi qui ai retrouvé le cadavre de cet homme.

D. Vous avez entendu parler d'armistice?

R. Oui.

D. Saviez-vous si on ravitaillait Paris, à ce moment?

R. Je ne sais pas.

AUGUSTE GODOT (cultivateur à Beauvais). J'ai vu les *francs-tireurs* avec des chariots de tabac. L'homme qu'ils ont arrêté a été conduit chez moi. Il m'a avoué que chaque voyage à Versailles lui rapportait 1,500 fr. Le voiturier n'était pas gardé à vue; il m'a demandé conseil, je lui ai dit de se sauver; mais il n'a pas voulu, il voulait avoir ses chevaux.

JOSEPH-ALEXANDRE RUFFIN. Le 16 février, j'étais dans la tente des officiers; je dormais. On m'a ordonné de faire partie de la cour martiale; j'ai dit qu'en temps d'armistique (*sic*) [on rit], il me semblait qu'on ne devait pas faire d'arrestations. On a fouillé Tritz; on a trouvé sur lui des papiers allemands qui ont été traduits par Coutrot. Quant à l'interrogatoire qu'il a subi, je ne me le rappelle guère, je me suis endormi. (Hilarité.)

D. Vous ne vous rappelez pas du tout ce qu'a pu dire Tritz?

R. Il a dit qu'il avait fait plusieurs voyages à Versailles.

D. Après avoir entendu Tritz, vous a-t-on demandé votre avis?

R. Oui, mon colonel.

D. A-t-on voté?

R. Je le crois.

D. Mais vous devez en être sûr. Avez-vous voté pour la non culpabilité ou la mort ?

R. J'ai voté la mort.

D. Quand Courtot a interrogé le prisonnier, était-ce en allemand?

R. Oui, mon colonel.

D. Qu'a dit Tritz pour sa défense? N'a-t-il pas dit qu'il croyait avoir le droit de faire des transports pendant l'armistice?

R. Je ne me rappelle pas bien.

D. A quel moment Tritz a-t-il signé le jugement qui le condamnait à mort?

R. Une heure après le prononcé de ce jugement.

D. La présence du capitaine vous a-t-elle intimidé au moment où on vous a demandé votre avis?

Le témoin ne paraît pas comprendre la question qui vient de lui être posée; il répond qu'il a exposé au capitaine qu'il y avait un armistice, et que Lange a prétendu qu'il n'avait pas reçu d'ordres.

LANGE. Ruffin n'a pas dormi à la cour martiale comme il le prétend; il sait parfaitement ce qui s'est passé. Il n'a pas parlé d'armistice.

COUTROT. J'ajoute ceci : c'est Ruffin lui-même qui a demandé qu'un autre que moi traduisît les papiers saisis sur la personne de Tritz.

Après le réquisitoire et les plaidoiries, le président, sur la demande de M. Engelhardt, défenseur de Lange, fait appeler M. Margaine, maire de Sainte-Menehould et député de la Marne, qui se trouve fortuitement dans l'auditoire.

Interrogé sur la publication de la convention relative à l'armistice, l'honorable député a affirmé ne pas se rappeler l'avoir fait afficher, en même temps que le décret du gouvernement de la Défense nationale convoquant les électeurs. Pour M. Margaine, la nouvelle de l'armistice était suspecte comme provenant d'une origine prussienne; il ne la croyait pas vraie.

Interrogé en outre sur le caractère attribué aux fonctions de M. Marson, M. Margaine a déclaré qu'il ne l'avait jamais considéré comme un chef militaire.

Après cette déclaration, Me Camille Favre a présenté la défense du dernier accusé, Mirbelle.

Puis M. le commissaire du gouvernement s'est levé pour répliquer aux défenseurs.

Revenant sur tous les chefs de l'accusation, M. le commissaire insiste sur la critique, suivant lui passionnée, à laquelle s'est livré Me Danet, le défenseur de Coutrot, attaquant le rapport dans un de ses passages principaux. Ce document fait dire en effet à Lange, écrivant à Coutrot le 15 juin 1871 : « Je me propose de demander une couple de 100,000 francs d'indemnité, au nom de toute la compagnie, à M. Cissey et autres cocos de son espèce. »

Et M. le commissaire, commentant à nouveau ce passage du rapport, insiste pour montrer dans cette lettre une injure à l'adresse du général de Cissey, ministre de la guerre.

Après la réplique de l'accusation, Me Engelhardt, le défenseur de Lange, reprend la parole pour répondre au commissaire du gouvernement.

Revenant à son tour sur l'incident de la lettre du 15 juin 1871, il en donne de nouveau lecture et démontre, l'original même de la lettre en main, qu'il s'agit non de M. le général de Cissey, ministre de la guerre, mais bien d'un sieur Buffey, qui avait désigné les *francs-tireurs* aux vengeances prussiennes. M. le commissaire du gouvernement a commis une méprise, provenant de la mauvaise conformation d'une écriture qu'il a mal lue. Il a confondu le nom de Buffey avec celui de M. de Cissey.

Après Me Engelhardt, les autres défenseurs ont également répondu au ministère public, et les débats ont été clos.

Avant de suspendre l'audience pour la délibération du conseil, M. le président annonce qu'il sera posé au conseil la question subsidiaire de meurtre par imprudence.

Le conseil se retire ensuite pour délibérer, et à 6 heures un quart l'audience est reprise pour le prononcé du jugement.

La réponse étant négative sur les 119 questions posées par l'accusation, le conseil prononce l'acquittement des accusés.

La lecture de cette sentence provoque dans l'auditoire des applaudissements, qui sont aussitôt réprimés sur une observation du président.

FRANEKER, ville du royaume des Pays-Bas, dans la Frise. En 1585, on y fonda une université, qui fut supprimée en 1816. La population ne dépasse guère 5,000 hab. C'est par erreur que nous avons écrit FRANEKER, au t. VIII, p. 763 du *Grand Dictionnaire*.

FRANGULIQUE (fran-gu-li-ke — rad. *franguline*) Qui est de la nature de la franguline, qui en est tiré : *Acide* FRANGULIQUE.

* **FRANGY**, bourg de France (Haute-Savoie), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. S.-O. de Saint-Julien; pop. aggl., 851 hab. — pop. tot., 1,491 hab.

* **FRANKLAND** (Edward), chimiste anglais. — Ce très-remarquable savant est devenu successivement professeur à l'Institut royal de la Grande-Bretagne (1863), au collège royal de chimie (1865), commissaire de l'enquête sur les causes de la corruption de l'eau des rivières (1868) et président de la Société de chimie (1871). Il est membre de la Société royale de Londres (1853), correspondant de l'Institut de France (1866), et il fait partie de plusieurs Académies étrangères.

* **FRANKLIN** (Jane GRIFFIN, lady), seconde femme de sir John Franklin. — Elle est morte au mois de juillet 1875. Lady Franklin avait la passion des voyages. Après la dernière expédition de son mari, elle visita seule l'Amérique du Nord et du Sud, les îles Sandwich, le Japon, la Chine, l'Inde, l'Egypte. Dans les dernières années de sa vie, malgré son grand âge, elle se rendit au Chili, puis aux Etats-Unis, où elle visita le lac Salé et les Mormons. En 1874, elle fit annoncer qu'elle récompenserait tous les navigateurs qui parviendraient à découvrir quoi que ce soit ayant trait à l'expédition pendant laquelle son mari avait trouvé la mort. Un des derniers actes de sa vie a été l'achèvement du monument de sir John Franklin à Westminster.

* **FRANKLIN** (Alfred-Louis-Auguste), homme de lettres français. — Pendant quelques années, il a rédigé avec M. Read une publication intéressante, l'*Intermédiaire des chercheurs et des curieux*. Il a collaboré, en outre, au *Bulletin du bouquiniste*, au *Bulletin du bibliophile*, au *Bibliophile illustré*, etc. Outre les ouvrages que nous avons cités, on doit à M. Franklin : l'*Intervention à Naples*, le *Règne de Ferdinand II* (1856, in-12); les *Anciennes bibliothèques de Paris, églises, monastères, collèges, etc.* (1867-1873, 3 vol. in-8°), ouvrage couronné par l'Institut; la *Sorbonne, ses origines, sa bibliothèque, etc.* (1867, in-8°, rééditée en 1875); *Préface du catalogue de la bibliothèque Mazarine, rédigée en 1751 par P. Desmarais*, traduite et annotée (1867, in-8°); *Etude historique et topographique sur le plan de Paris en 1540* (1869, in-12); *Mémoire confidentiel adressé à Mazarin par Gabriel Naudé, après la mort de Richelieu*, publié d'après un manuscrit inédit (1870, in-8°); *Estat, nom et nombre de toutes les rues de Paris en 1636* (1874, in-8°); les *Rues et les cris de Paris au* XIIIe *siècle*, pièces historiques (1874, in-8°); les *Ruines de Paris en 1875* (1875, in-12); *Ordonnance faicte pour les funérailles célébrées à Paris le 24 avril 1498 pour l'enterrement de Charles huitième* (1875, in-8°); *Dictionnaire des noms, surnoms et pseudonymes latins de l'histoire littéraire du moyen âge* (1875, in-8°); *Précis de l'histoire de la Bibliothèque du roi* (1875, in-8°); *Anne du Bourg* (1875, in-18), ouvrage qui lui a fait décerner, en 1876, un prix Montyon par l'Institut; *Journal du siége de Paris en 1590* (1876, in-8°); *Notice sur le plan de Paris de Pigafetta* (1876, in-8°), etc. Il a collaboré, en outre, au bel ouvrage intitulé : *Paris à travers les âges* (1876), et il a reçu, cette même année, la croix de la Légion d'honneur.

* **FRANQUEVILLE** (Alfred-Charles-Ernest FRANQUET DE), ingénieur français. — Il est mort à Aix-les-Bains le 29 août 1876, d'une maladie de vessie. M. de Franqueville avait été membre du conseil général de la Côte-d'Or de 1858 à 1870 et il avait été promu grand officier de la Légion d'honneur en 1868. En 1872, lors de la réorganisation du conseil d'Etat, il était devenu conseiller en service extraordinaire. C'est lui qui rédigea et fit accepter par les compagnies et par les pouvoirs publics les conventions de 1859 qui sont et qui resteront, longtemps encore peut-être, la base même de la législation des chemins de fer. « Pendant trente ans, a dit M. Christophle, M. de Franqueville a été comme le centre où convergèrent toutes les études et tous les travaux de notre admirable corps des ponts et chaussées. Il en a été la personnification vivante et agissante. Jamais il n'apporta dans l'administration cette prétention à l'infaillibilité qui d'un contradicteur fait un adversaire irréconciliable. L'ingénieuse souplesse de son esprit le disposait aux accommodements. Là où d'autres mettent de la morgue et de la hauteur, il mettait, lui, de la patience et de la modération. D'une prodigieuse mémoire, il trouvait sans effort, à l'heure voulue, le précédent topique. Sa facilité de parole trouvait l'auditeur toujours attentif. Il ne recherchait pas l'éclat, mais il avait la sobriété, la netteté parfaite de la démonstration. » Ajoutons que M. de Franqueville était un administrateur d'une parfaite intégrité et qu'il ne voulut point profiter de sa grande situation pour faire une grande fortune, ainsi que cela se pratiquait si souvent dans les sphères administratives de l'Empire.

FRANQUEVILLE (Charles DE), administrateur, fils du précédent, né à Paris en 1840. Il étudia le droit, prit le diplôme de licencié et se fit inscrire comme avocat au barreau. Devenu auditeur au conseil d'Etat, il fut chargé de missions en Angleterre et se fit connaître par quelques écrits. M. Charles de Franquevillle est devenu maître des requêtes et secrétaire de la commission des chemins de fer. On lui doit : *Des institutions politiques, judiciaires et administratives de l'Angleterre* (1863, in-8°); *Etude sur les sociétés de secours mutuels d'Angleterre* (1863, in-8°); les *Chemins de fer en France et en Angleterre* (1873, in-8°); *De la personnalité civile du diocèse* (1875, in-8°); *Du régime des travaux publics en Angleterre* (1875, 4 vol. in-8°), ouvrage très-important qui abonde en renseignements utiles.

FRAPPE-DEVANT s. m. (fra-pe-de-van). Outil de forgeron.

* **FRAPPEUR** s. m. — *Frappeur de gaze*, celui qui se sert d'un emporte-pièce pour tirer les dessins à jour dans la gaze.

FRASIER s. m. (fra-zié). Syn. de FRAISIL.

* **FRAUDE** s. f. — Encycl. Douane. Législ. Les infractions aux lois de douane se classent en faits de *fraude*, faits de contrebande et faits de *fraude* ou de contrebande avec rébellion ou à main armée. Il y a fait de *fraude* ou simple contravention quand la tentative d'introduction comprend des marchandises taxées à moins de 20 francs par 100 kilogrammes, et aussi lorsque la tentative, appliquée à des marchandises prohibées ou taxées à 20 francs et plus par 100 kilogrammes, s'effectue de manière à pouvoir être atteinte dans l'enceinte d'un port de commerce ou d'un bureau. Mais si la tentative d'introduction, concernant des marchandises prohibées ou taxées à 20 francs et au-dessus, s'opère hors de l'enceinte d'un port ou d'un bureau de douane, il y a délit ou fait de contrebande. Il y a aussi délit quand le fait de *fraude* ou de contrebande est accompagné de rébellion, c'est-à-dire s'il se produit une résistance opposée de vive force par un ou plusieurs individus sans armes. Il y a crime, enfin, si les fraudeurs ou les contrebandiers sont porteurs d'armes apparentes ou cachées. La contravention donne lieu à des condamnations pécuniaires; le délit entraîne, indépendamment des condamnations pécuniaires, des peines corporelles graduées selon le nombre des individus porteurs des marchandises, et, de plus, des poursuites en solidarité et certaines incapacités contre tout intéressé à l'introduction. Quant aux faits de *fraude* ou de contrebande à main armée, qualifiés crimes, ils sont punis à la fois de condamnations civiles et de peines afflictives ou infamantes.

L'article qui a été consacré au mot CONTREBANDE dans le Ve volume du *Grand Dictionnaire* nous dispense de revenir ici sur les introductions frauduleuses qui s'opèrent en dehors de l'enceinte des ports ou des bureaux et qui constituent la contrebande proprement dite; nous allons nous occuper surtout des faits de *fraude* tentés en présence même de la douane, et qui consistent tantôt à déclarer les marchandises sous une fausse dénomination, tantôt à les masquer sous d'autres produits plus faiblement taxés ou même exempts de droits, tantôt à les dissimuler complétement dans les embarcations ou les voitures qui servent à les transporter.

Aucune saisie d'objets venant de l'étranger ne doit être faite sur la route directe en avant du premier bureau d'entrée. Au bureau, le voyageur ou conducteur est tenu de soumettre sa personne et ses moyens de transport aux investigations des préposés de la douane. S'il dépasse ce bureau ou s'il le contourne, il tente une infraction qualifiée de *fraude* ou de contrebande, selon la nature des marchandises qu'il introduit. En effet, aux termes de l'article 38 de la loi du 28 avril 1816, les marchandises arrivant de l'étranger ou réputées en provenir ne peuvent être valablement déclarées qu'au bureau de première ligne. Toute introduction frauduleuse de marchandises tarifées à moins de 20 francs par 100 kilogrammes donne lieu, quand elle est constatée hors de l'enceinte d'un bureau, les marchandises l'ayant dépassée, à la confiscation et à une amende de 200 francs. Les mêmes pénalités sont applicables lorsqu'une tentative d'importation de marchandises tarifées, non déclarées, est constatée, lors de la visite, au bureau de la frontière de terre où la déclaration aurait dû en être faite et les droits acquittés. L'introduction frauduleuse par terre, soit d'objets prohibés, soit d'objets tarifés à 20 francs au plus par 100 kilogrammes, donne lieu à l'arrestation des délinquants et à leur traduction devant le tribunal correctionnel, qui, indépendamment de la confiscation des marchandises de contrebande et des moyens de transport, prononce une amende et la peine de l'emprisonnement. Les tentatives d'introduction frauduleuse, effectuées dans l'enceinte d'un port ouvert au commerce, entraînent les condamnations suivantes : confiscation des marchandises et amende de 100 francs, si les marchandises sont tarifées et si les droits s'élèvent à 3 francs et au-dessus; amende de 50 francs, sans confiscation, si les droits ne s'élèvent pas à 3 francs; amende de 500 francs et confiscation des marchandises et des moyens de transport, s'il s'agit de produits prohibés. Si la tentative d'introduction s'effectue hors de l'enceinte d'un port ouvert au commerce, et s'il s'agit seulement de marchandises tarifées au-dessous de 20 francs par 100 kilogrammes, il y a lieu à la confiscation avec amende de 100 francs, [illegible] droits s'élèvent à 3 francs et plus, et à l'amende de 50 francs sans confiscation quand les droits ne s'élèvent pas à 3 francs. [illegible] la contrebande (introduction [illegible] d'objets prohibés ou d'objets taxés à 20 francs et plus par 100 kilogrammes [illegible] côtes, hors de l'enceinte des ports de commerce, est punie des mêmes peines que celle effectuée sur les frontières de terre.

Les juges de paix connaissent, en première instance, de toutes les affaires de douane relatives à des faits de *fraude*. Ils sont aussi compétents pour connaître des saisies opérées dans un bureau de première ligne sur un voyageur ou un conducteur qui s'arrête pour soumettre [illegible] et ses moyens de transport aux [illegible] du service et dont la déclaration, [illegible], est négative ou incomplète. Quant aux faits de contrebande, ils sont déférés aux tribunaux correctionnels s'il y a eu délit, et aux cours d'assises s'il y a eu crime.

Lorsqu'une tentative d'importation frauduleuse par mer donne lieu [illegible], cette amende atteint solidairement les propriétaires, capitaine de navire et batelier, sauf leur recours contre qui de droit. Les conducteurs des messageries et voitures publiques [illegible] tenus de faire en douane une déclaration [illegible] marchandises qu'ils transportent. Si des objets ne sont pas portés sur la feuille de voyage, ces conducteurs sont personnellement condamnés à une amende de 300 francs; les marchandises de *fraude* sont confisquées, de même que les voitures et chevaux, et les fermiers ou régisseurs intéressés sont solidaires avec les conducteurs pour l'amende encourue. Les conducteurs et autres agents de transports publics ne peuvent se soustraire à la responsabilité qui pèse légalement sur eux, dans le cas de marchandises de *fraude* trouvées sur leurs voitures en circulation ou au bureau de station, qu'en déclarant au moment de la saisie, d'une manière précise et reconnue exacte par l'auteur de la *fraude* lui-même, le propriétaire ou l'expéditeur sérieux des objets arrêtés. Les passagers et voyageurs sont tenus de déclarer verbalement tous les objets neufs, y compris le linge et les vêtements, qu'ils apportent de l'étranger dans leurs malles, caisses, valises, etc., ou qu'ils portent sur eux; faute de quoi ces objets peuvent être saisis et confisqués, avec amende, suivant le cas. Toutefois, la douane use généralement de la plus grande indulgence si les objets n'ont qu'une faible valeur, s'ils sont évidemment destinés à satisfaire une fantaisie, si le rang des personnes exclut toute idée de spéculation, si, enfin, le chef du service est amené à penser que ces personnes, croyant à une prohibition absolue, ont plutôt cherché à l'éluder pour ne pas supporter une privation qu'à s'affranchir des droits.

La voie de la poste est quelquefois employée pour faire venir en *fraude* de l'étranger, sous la forme de paquets renfermant de la correspondance, des tulles, des dentelles, des bijoux et d'autres objets qui, sous un faible volume, ont une assez grande valeur. Dans le but de réprimer cette violation des lois de douane, une décision ministérielle de 1843 a prescrit les mesures suivantes : aussitôt qu'un directeur des postes soupçonne, d'après le volume ou au toucher, qu'un paquet venu de l'étranger, à l'adresse d'un destinataire de sa circonscription, peut renfermer des objets passibles de droits de douane, il charge d'office ledit paquet et fait inviter la personne indiquée par la suscription à se présenter au bureau pour retirer la dépêche venue à son adresse et en faire l'ouverture, en présence de deux employés des douanes ou, à défaut, de deux employés des contributions indirectes spécialement délégués à cet effet; si des produits prohibés ou tarifés sont trouvés dans le paquet, les fonctionnaires présents en opèrent la saisie et dressent un procès-verbal de contravention qui reçoit les suites ordinaires. Les objets saisis sont déposés au plus prochain bureau des douanes, s'il en existe un à proximité, ou, à défaut, au greffe du tribunal qui doit connaître de la contravention.

— *Moyens de fraude.* Les moyens de *fraude* sont innombrables. Contrebandiers et douaniers rivalisent de ruse et d'habileté. Mais on conçoit que, dans cette guerre incessante, l'avantage reste souvent aux fraudeurs, qui se présentent à leur heure, qui font le choix de leurs armes, qui modifient leurs stratagèmes suivant les circonstances, les lieux, les saisons, et qui, pour un moyen éventé, savent aussitôt en trouver dix autres. *Uno avulso, non deficit alter.*

Il est aisé de comprendre que les *fraudes* se multiplient en raison de l'élévation des tarifs, et à fortiori en raison des prohibitions et des restrictions apportées par la loi à l'importation des marchandises. Elles ont diminué dans une proportion considérable depuis que les traités de commerce ont permis l'importation des tissus, des ouvrages en métaux et de beaucoup d'autres produits étrangers jadis exclus de la consommation française. La contrebande s'alimente aujourd'hui principalement de tabac et de cigares, qui sont à peu près les seuls produits des pays contractants dont l'introduction est rigoureusement interdite. Les fausses déclarations tendant à éluder le payement d'une partie des droits d'entrée sont devenues ainsi moins fréquentes, les importateurs ayant beaucoup moins d'intérêt qu'autrefois, par suite de l'abaissement des tarifs, à tenter de tromper la douane.

Une grande période d'activité s'ouvrit pour les contrebandiers et les fraudeurs lorsque le

loi du 18 vendémiaire an II (9 octobre 1793) eut prohibé l'importation des marchandises fabriquées en Angleterre et dans tous les pays soumis au gouvernement britannique. Elle se continua jusqu'aux derniers temps de l'Empire. Il n'est sorte de stratagèmes que les fraudeurs n'aient imaginés pour enfreindre cette prohibition. La douane surprit souvent, dans les chargements importés par les navires neutres, des colis dans lesquels étaient cachées des marchandises anglaises; des futailles, par exemple, étaient déclarées contenir des cafés ou du sucre, produits fortement taxés et qui paraissaient dès lors moins susceptibles de servir à masquer de la contrebande; lorsqu'on les ouvrait soit à l'un, soit à l'autre bout, on y trouvait effectivement les marchandises déclarées, mais l'intérieur renfermait des tissus ou d'autres objets prohibés, d'origine britannique.

Si nous voulions décrire ici tous les moyens de *fraude* qui ont été découverts par la douane depuis le commencement de ce siècle, cent pages de cet ouvrage n'y suffiraient sans doute pas. Nous nous bornerons à signaler les plus intéressants.

Dans une circulaire du 7 août 1807, l'administration appela l'attention des préposés sur de nombreuses variétés de *fraudes* récemment pratiquées par les contrebandiers. « Les arbres et les essieux creusés ont été de nouveau mis en usage, disait cette instruction. On a placé sous des nacelles des sacs en cuir contenant du sucre. Dans l'intérieur d'une selle, il a été trouvé des mouchoirs de coton, substitués au crin devant servir à la rembourrer. On a mis du sucre et de petits sacs de café dans des fagots. Ces premiers moyens, déjà connus, n'ayant pas réussi aux fraudeurs, ils ont tenté, mais inutilement, sur quelques points, de fixer sur toutes les planches de plusieurs cages à poulets très-grandes de petits paquets de tabac râpé et autres objets de peu de volume. Tout récemment, il a été saisi diverses marchandises artistement cachées entre des douves formant le double fond d'un tonneau vide. Les découvertes de ces divers statagèmes, tant anciens que nouveaux, déposent en faveur des préposés aux soins desquels elles sont dues; mais elles prouvent en même temps que la *fraude* est très-astucieuse et que l'on ne saurait trop se prémunir contre les surprises des fraudeurs. Les préposés devront, en conséquence, non-seulement visiter avec exactitude les caisses, ballots et futailles qui seront présentés dans les bureaux pour y acquitter les droits, mais encore examiner s'il n'a pas été pratiqué des caches dans les voitures ou bateaux servant au transport. Les barques et navires offrant plus de facilité pour y ménager des caches, il convient que les préposés donnent une attention particulière aux recherches qu'ils seront chargés d'y faire. Il en a été découvert quelquefois sous les membrures des bâtiments, et l'on est à même de s'en assurer en perçant avec une petite vrille, les planches dans la partie qui touche aux membrures; on peut aussi s'en apercevoir en frappant ces planches avec un marteau : la différence du son que le coup produit indique suffisamment que le bois est creux. » L'année même où parut cette circulaire, le service des douanes découvrit encore, parmi les moyens dont les fraudeurs faisaient usage, des paniers à double fond, des lits à doubles panneaux, des brouettes ayant les roues et les bras creux, des voitures de courrier ayant leurs coussins rembourrés de tissus, leur dossier et leur siége creusés intérieurement et remplis de bijouterie; des retraites disposées en forme de cases entre les membrures d'un navire, etc. Outre ces stratagèmes qu'on peut dire vulgaires, la douane surprit des procédés tout à fait raffinés; elle saisit notamment des tissus de coton et de l'indigo cachés dans des bûches de bois à brûler qui avaient encore leur écorce; du café renfermé dans des têtes de chou et dans des pains de beurre que des femmes portaient au marché, dans des cuveaux de poix noire, dans le double fond d'un baquet ne contenant apparemment que de l'eau et du poisson, dans des pains cuits au four, et jusque dans l'intérieur de semelles de bottes! L'emploi du pain cuit était particulièrement ingénieux : les petits sacs qui contenaient le café avaient été enveloppés de pâte et mis au four, de sorte que aucun signe extérieur ne trahissait la manœuvre pratiquée et que, l'adhérence du contenu et du contenant étant parfaite, le pain ne sonnait pas creux sous le coup dont on le frappait : la sonde seule put faire découvrir cette *fraude*. Certaines marchandises ne se prêteraient pas à l'emploi de ce stratagème; mais les fraudeurs savent obvier à toutes les difficultés. Un contrebandier fameux imagina de renfermer 3 kilogrammes et demi de poudre de chasse dans un gros pain dont il avait enlevé la mie, en pratiquant, par-dessous, un trou qu'il avait ensuite rebouché avec soin. Des trompeurs cherchèrent à introduire du tabac caché de la même façon dans des pains de munition.

D'autres stratagèmes des plus curieux ont été employés à cette époque par les contrebandiers. Des moutons, tondus entre les épaules et les cuisses, recevaient sur leur peau ainsi mise à nu un léger chargement et tissus que l'on masquait au moyen de la toison précédemment enlevée. Des marchandises précieuses étaient placées dans des espèces d'étuis ou de boîtes auxquels on donnait l'apparence et la forme de stockfisch, en les enveloppant de la peau de ce poisson. Des caissettes renfermant de la contrebande étaient recouvertes de cailloux, de petits coquillages et de sable rendus adhérents au moyen d'un mastic, de manière à présenter l'aspect de blocs de tuf ou de grès coquillier; et, pour mieux déjouer la surveillance de la douane, on les mêlait à un chargement de véritables pierres de l'espèce. En 1818, on arrêta sur divers points de la frontière de l'Est des tissus prohibés placés dans des espèces de valises ayant exactement les dimensions et l'aspect de pièces de drap pliées; le dessus et le dessous étaient effectivement en drap, et les côtés étaient formés de lisières roulées l'une sur l'autre et cousues ensemble; les colis ainsi composés avaient d'ailleurs toute la souplesse et tout le moelleux de pièces de drap. A Marchipont, dans la direction de Valenciennes, les préposés découvrirent des écheveaux de fil de coton autour desquels on avait soigneusement enroulé des fils grossiers de chanvre, de manière à simuler des cordes à puits. A Saint-Laurent-du-Pont, la douane saisit soixante-quatorze pièces de mousseline et cent soixante pieces de nankin renfermées dans des caisses présentant toutes les apparences de planches de sapin posées les unes sur les autres; le dessus et le dessous de chaque caisse étaient formés de planches entieres; les côtés et les bouts l'étaient de morceaux sciés, adroitement ajustés et réunis avec des chevilles et quelques clous, de façon à laisser dans l'intérieur le vide où se trouvait la contrebande. Des tables de marbre liées ensemble par du plâtre, des pierres de taille réunies par du ciment servaient de même à masquer de la contrebande placée dans des caches creusées intérieurement. Sur la frontière de Suisse, la douane saisit trente-huit pièces de toiles peintes, cachées dans deux balles de papier gris : les feuilles avaient été, en très-grande partie, découpées intérieurement de manière à former une espèce de châssis destiné à recevoir les toiles; des feuilles entières formaient le dessus et le dessous de chaque balle. En 1822, les préposés de la brigade de Paris saisirent au domicile d'un entrepreneur de contrebande des tissus prohibés cachés sous les cercles de grands tonneaux : les douves de ces tonneaux paraissaient très-épaisses, mais cette épaisseur n'existait qu'aux extrémités; dans les parties que couvraient les cercles était pratique un vide, masqué par ces mêmes cercles, où avait été logée la contrebande. L'année suivante, la douane de Paris arrêta dix-huit pièces de mousseline disposées, six par six, en forme de rouleaux imitant à s'y méprendre ceux de papier peint; à chaque extrémité, la mousseline était recouverte et cachée par des bandes de papier roulées. En 1824, des employés de la direction de Besançon trouvèrent des dentelles, des tulles, des bijoux, des montres renfermés dans des pommes de grosseur moyenne et d'un rouge foncé, qui avaient été coupées horizontalement et creusées intérieurement jusqu'à une ligne environ de la pelure; les deux moitiés avaient ensuite été réunies et assujetties par des fils rouges, de manière à déguiser la coupure; l'objet de la *fraude* était enveloppé d'un linge très-fin, destiné à le garantir des taches et à remplir d'une manière égale toutes les cavités. En 1825, dans la direction de Dunkerque, une saisie de tissus de coton et de tissus de poil de chèvre, d'une valeur considérable, fut opérée dans les conditions suivantes : ces tissus avaient été placés dans vingt petites caisses de plomb recouvertes d'une toile bitumée et de charbon de terre broyé, mouillé et agglutiné de manière à donner à chacune l'aspect d'un véritable bloc de houille; les caisses ainsi préparées et déguisées avaient été placées au fond d'une voiture chargée de charbon de terre; ce fut seulement à un bureau de deuxième ligne, et d'après un avis, que la contrebande put être arrêtée. En 1828, des contrebandiers belges imaginèrent de renfermer des paquets de tabac en poudre dans des briques d'ocre jaune pétries autour des paquets mêmes. En 1829, des volailles, mortes et plumées, qu'on apportait au marché de Lille furent trouvées garnies de tulle pour une valeur considérable; le plus curieux est que les volailles avaient déjà servi à deux ou trois voyages semblables, sans que la douane se fût doutée de leur contenu. En 1839, dans la direction de Besançon, on arrêta un individu porteur de deux bouteilles paraissant remplies de vin rouge et qui étaient revêtues chacune d'une étiquette indiquant l'espèce de ce vin; sous cette étiquette avait été pratiquée, au moyen d'un diamant de vitrier, une ouverture de 6 centimètres de largeur sur 3 de hauteur, laquelle était hermétiquement fermée par un morceau de bois; et, par cette ouverture, on avait introduit dans chaque bouteille un assez grand nombre de montres de prix; un amas compacte de résine, teint en rouge, séparait ces montres du goulot dans lequel se trouvait une certaine quantité de liquide, et les bouteilles elles-mêmes avaient été enduites à l'intérieur d'une légère couche de même résine, ce qui leur donnait toute l'apparence de vases remplis de vin. A Comines, dans le Nord, un maçon se présenta bravement et candidement au bureau de douane avec un seau plein d'eau de chaux; un douanier s'avisa de comparer la hauteur intérieure du récipient à la hauteur extérieure et constata une différence telle que l'existence d'un double fond pouvait seule l'expliquer; un double fond existait en effet, et il était bourré de dentelles. A Valenciennes, en 1817, on présenta à la douane dix vases de grès, du poids de 145 kilogrammes, enveloppés d'osier et déclarés contenir de l'essence de térébenthine; la sonde introduite ayant rencontré de la résistance, on examina attentivement les vases, et vers le haut on reconnut une jointure et une espèce de couvercle; ce couvercle fut enlevé et laissa voir un tuyau de plomb vertical, correspondant au goulot et contenant seul de l'essence; tout autour étaient entassées des pièces de tissus divers.

Les tonneaux, vides ou pleins, ont de tout temps servi à masquer la contrebande. Un moyen des plus usités consiste à fixer l'objet de la *fraude*, quand il est peu volumineux, dans des tonneaux vides, assez loin de la bonde, pour qu'il ne puisse être aperçu lorsque celle-ci est ouverte, et assez près cependant pour qu'il ne soit pas atteint par la sonde. En 1808, la douane de Toulon saisit une futaille munie de plusieurs bondes; l'une de ces bondes, placée dans l'endroit accoutumé, laissait passer l'instrument destiné à jauger la futaille; les autres bondes, adroitement dissimulées, servaient d'orifice à des récipients placés sous les douves, et ces récipients, doublés de cuivre, contenaient des marchandises prohibées. Un autre moyen de *fraude*, découvert en 1819 par des préposés de la direction de Besançon, consistait à adapter à la bonde d'un tonneau une boîte de quelques pouces de profondeur, remplie de vin; tout le dessous était garni de marchandises de contrebande. Les employés du poste de Mouchin, dans la direction de Dunkerque, découvrirent seize paquets de coton filé qui étaient cachés dans l'intérieur de futailles vides, où on les avait attachés aux douves par le moyen de bandes de cuir fixées avec des clous dont les pointes se trouvaient recouvertes par les cercles. A Lyon, la douane arrêta un fût neuf et vide en apparence, mais dans l'intérieur duquel un second fût, mince et sans fond, était disposé de manière à former un retranchement où les marchandises de *fraude* avaient été placées : les sondes introduites par la bonde et par le trou du robinet ne pouvaient atteindre ces marchandises, puisqu'il n'y avait pas de double fond. En 1813, les employés de la douane de Granville saisirent 108 kilogrammes de tabac en poudre renfermés dans le centre d'une barrique déclarée contenir de la graisse de poisson : la cache était séparée des deux extrémités de la barrique par des doubles fonds ayant environ 7 centimètres de profondeur, outre l'épaisseur des douves, et entièrement remplis de graisse; le fût était d'ailleurs fortement imprégné de la même matière sur toute sa surface extérieure. Un genre de *fraude*, ayant de l'analogie avec le précédent, avait été signalé par le directeur général des douanes à ses agents dans la circulaire suivante, datée du 15 février 1818 : « Je reçois l'avis positif que l'on prépare à l'étranger des introductions considérables de tissus prohibés dans des tonneaux de goudron. Le moyen employé pour faire réussir cette *fraude* consiste à fixer le ballot de marchandises, soigneusement enveloppé, dans le centre d'un tonneau que l'on remplit ensuite de goudron ou de poix liquide, et cette substance, en se durcissant par l'effet du froid, ne permet que très-difficilement de découvrir l'objet qu'el e sert à masquer. C'est principalement sur les côtes du Nord que l'on doit employer cette manœuvre, et j'ai même lieu de craindre qu'on ne l'ait déjà tentée avec succès sur un point qui m'est indiqué. Le procédé le plus sûr pour la déjouer paraît être de réduire à l'état de liquéfaction le goudron que l'on présente à la visite, lorsqu'il est réduit au point de ne pouvoir donner accès à la sonde dans la futaille qui le contient, ou de chauffer une sonde de manière qu'elle puisse pénétrer dans la substance résineuse et la traverser dans tous les sens. On peut encore, dans la comparaison du poids d'un tonneau de goudron, juger jusqu'à un certain point si un autre tonneau de même dimension, et déclaré contenir aussi du goudron, ne recèle pas quelque autre substance. » Les procédés d'investigation indiqués dans cette circulaire firent découvrir à Dunkerque, en 1830, une importante quantité de fil de coton et de tulles cachée dans trois barils déclarés contenir du brai sec : la douane, ayant eu des doutes au sujet de l'exactitude de cette déclaration, introduisit dans l'un des barils un fer rouge qui fondit le brai à 8 ou 10 pouces de profondeur et rencontra ensuite une forte résistance; une sonde, enfoncée à coups de marteau, rapporta des filaments; on brisa alors les barils et l'on découvrit dans chacun d'eux un vase de fer-blanc, de la grandeur d'un chapeau, qui avait été fixé sous la bonde et rempli de brai sec, pour donner le change; tout autour de ce récipient et au-dessous étaient placées les marchandises de contrebande consistant en 95 kilogrammes de coton filé, 12,000 à 13,000 mètres de bandes de tulle et 228 kilogrammes de plomb qui avaient été ajoutés aux objets prohibés pour compenser la différence de leur poids avec celui du brai. Quelques mois après cette découverte, l'emploi d'un fer rouge pour sonder les barils de brai sec soupçonnés renfermer de la contrebande fut interdite par une circulaire de l'administration supérieure, motivée par cette circonstance qu'une forte quantité de poudre de chasse avait été trouvée dans un baril déclaré contenir du brai; au lieu d'un fer rouge, on recommanda d'employer à l'avenir de longues et fortes vrilles fabriquées tout exprès pour ce mode de vérification.

Des caches contenant de la contrebande ont été fréquemment découvertes à bord des navires et autres embarcations petites ou grandes. En 1823, les préposés de Dunkerque saisirent sur un bateau venu de Gand, et chargé ostensiblement de fagots, cent quinze ballotins de tissus prohibés qui étaient renfermés, sous de doubles bordages, dans deux caches pratiquées avec beaucoup d'art, l'une sur l'arrière du bâtiment, dans la chambre du patron, et l'autre sur l'avant; les caches étaient masquées par deux poutrelles verticales qui paraissaient liées invariablement au moyen de boulons, l'une avec l'étambot et l'autre avec l'étrave; les boulons enlevés, les poutrelles tombaient et laissaient très-facilement enlever les planches du bordage intérieur, derrière lequel étaient cachés les tissus. Il a été souvent fait usage, pour loger la contrebande, de récipients imperméables en peau ou en métal, suspendus sous des bateaux. En 1811, des préposés, en observation sur les bords du Rhin, découvrirent des tissus et d'autres marchandises renfermés dans un cylindre de fer-blanc fixé sous une barque chargée de bois; ce cylindre, de forme oblongue, s'amincissait du côté de la proue, de façon à offrir peu de résistance à l'eau. Le moyen employé par la douane pour découvrir ce dernier genre de *fraude* est fort simple : les préposés font glisser sous la quille du bateau suspect une corde qui est naturellement arrêtée par le récipient.

Les voitures de toute espèce, depuis le carrosse du grand seigneur jusqu'à l'humble charrette du paysan, ont été de tout temps employées à masquer de la contrebande. Les diligences et autres véhicules traversant journellement la frontière sont l'objet d'une surveillance toute spéciale de la part de la douane. On a trouvé souvent des véhicules munis de doubles caissons ou de doubles panneaux, d'autres offrant des caches pratiquées dans les essieux, dans les brancards, dans les dossiers des siéges et jusque dans les roues. En 1818, les préposés du bureau de Mézières saisirent cent quinze pièces de nankin, de mousseline et de percale, qui étaient cachées dans les doubles fonds d'une diligence; l'une des cavités se trouvait dans l'épaisseur de l'impériale, et l'ouverture en était dissimulée par un compartiment en tôle. L'année suivante, des préposés d'Avesnes découvrirent quatre-vingt-dix-sept pièces de nankin placées derrière des planches qui, adaptées aux quatre côtés d'une charrette, en formaient une espèce de tombereau; ces planches, d'une épaisseur ordinaire, étaient composées de deux parties creusées, appliquées l'une sur l'autre et assujetties par des vis qui étaient dissimulées sous les montants de la charrette; la *fraude* qu'elles recelaient était d'autant plus difficile à présumer, que l'on voyait le jour entre chaque planche, ce qui devait contribuer à éloigner tout soupçon. Quelques mois plus tard, sur la frontière de Belgique, la douane saisit 35 kilogrammes de coton filé placé dans le double fond d'un chariot à quatre roues : ce chariot, dont les côtés étaient formés par des espèces de garde-fous à claire-voie, avait deux planchers superposés, l'un mobile et l'autre fixe, entre lesquels était logée la contrebande. Une *fraude* assez curieuse fut découverte en 1819 par des préposés de la direction de Valenciennes : ils arrêtèrent deux vieilles charrettes, traînées par trois chevaux et qui suivaient un chemin de traverse peu fréquenté; l'une d'elles était munie de deux roues entièrement neuves, d'une dimension disproportionnée, et elle avait, en guise d'essieu, cinq barres de fer également neuves, recouvertes de trois planchettes et ajustées par les deux bouts comme un véritable essieu; à la deuxième charrette, qui n'était pas moins délabrée, étaient adaptées deux roues à la Marlborough pour un grand chariot et un très-gros essieu en fer. En 1828, des tulles, d'une valeur de 4,000 francs, furent trouvés dans des torsades de paille qui garnissaient les ridelles d'une charrette venue de Belgique.

Les *fraudes* que commettent des personnes des deux sexes, voyageurs ou habitants des frontières, ne sont pas moins variées que celles commises par les contrebandiers de profession; bien qu'elles portent, pour chaque introduction, sur des quantités peu considérables, elles n'en ont pas moins beaucoup d'importance, en ce qu'elles peuvent se répéter journellement sur tous les points de la frontière et qu'elles sont généralement difficiles à atteindre; c'est ce que la douane appelle la *fraude* par filtration. A l'époque où les tissus anglais étaient rigoureusement prohibés, des femmes se rendaient aux îles de Jersey et de Guernesey et jusqu'en Angleterre pour se charger d'étoffes qu'elles cherchaient à introduire en France, après leur avoir donné grossièrement la forme de vêtements; des hommes revenaient aussi couverts de vêtements doubles, triples ou même quadruples. En 1828, des préposés de la direc-

tion de Dunkerque saisirent des tulles cachés dans un double chapeau : le premier chapeau était placé dans un autre beaucoup plus grand et sans bords qui l'emboîtait parfaitement; les deux formes, entre lesquelles se trouvait la marchandise, se touchaient seulement par le bas et avaient été fixées l'une à l'autre au moyen d'un lacet recouvert intérieurement par la bande de cuir qui garnit le chapeau, et extérieurement par le ruban à boucle. En 1829, un voyageur venant de Suisse fut trouvé porteur de neuf montres en or qu'il avait cachées... dans sa perruque. Il serait trop long d'énumérer et de décrire les genres de *fraude* dont les femmes ont la spécialité; il suffira de dire qu'elles les pratiquent le plus souvent à l'abri de leur longue chevelure, de leurs amples vêtements, et sous l'apparence de formes plastiques plus ou moins exubérantes. On ne saura jamais toutes les *fraudes* que le corset et la crinoline ont servi à dissimuler! La douane a beau avoir à son service des « visiteuses, » dûment commissionnées et chargées de scruter les profondeurs des vêtements féminins : ces visiteuses ne fouillent guère les femmes « bien mises, les dames de qualité, » et pourtant ce ne sont pas celles-ci qui éprouvent le plus de scrupule au sujet de la contrebande. Pour être juste, d'ailleurs, nous devons ajouter qu'il est bien peu de voyageurs de l'un ou de l'autre sexe qui ne se fassent un malin plaisir d'introduire en *fraude*, à la barbe des douaniers, quelques petits objets rapportés de l'étranger. La douane française ne l'ignore pas; mais, comme elle sait bien aussi que ces introductions sont sans caractère commercial, elle se montre fort réservée dans ses investigations, lorsqu'elle a affaire à des passagers et à des voyageurs venant de fournir une longue route. Sous ce rapport, elle mériterait bien d'être prise pour modèle par les douanes étrangères.

FRAXILINE s. f. (fra-ksi-li-ne — rad. *fraxinine*). Chim. Corps cristallisé résultant du dédoublement de la fraxinine au contact de l'acide sulfurique étendu.

FRAXINIFOLIÉ, ÉE adj. (fra-ksi-ni-fo-li-é — du lat. *fraxinus*, frêne; *folium*, feuille). Bot. Dont les feuilles sont semblables à celles du frêne.

FRÉ, dieu du soleil, fils de Phtha et troisième démiurge de la trinité égyptienne. Il était surtout adoré à Thèbes.

* **FRÉBAULT** (Charles-Victor), général français. — Élu député de la Seine le 8 février 1871 par 95,322 voix, il alla siéger à gauche, dans les rangs du parti républicain, et prit la parole lors de la discussion des lois militaires. Le général Frébault a voté pour la paix, contre l'abrogation des lois d'exil, la loi des conseils généraux, le pouvoir constituant, la pétition des évêques, pour la proposition Rivet, le retour de l'Assemblée à Paris, le maintien des traités de commerce, la dissolution, etc. Le 24 mai 1873, il se rangea parmi les défenseurs de M. Thiers, dont il appuyait la politique si sage. Sous le gouvernement de combat, qui entreprit de détruire nos libertés et la République pour fonder la monarchie, le général Frébault fit une opposition constante. Après l'échec des intrigues monarchiques, il vota contre le septennat (19 novembre), l'état de siége, la loi des maires, le cabinet de Broglie, qu'il contribua à renverser, pour les propositions Périer et Maleville, l'amendement Wallon, la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. En 1875, il fut nommé sénateur à vie par l'Assemblée, le troisième, au second tour de scrutin. Au Sénat, le général Frébault a voté avec les républicains et appuyé la politique si sage et si modérée de la majorité républicaine de la Chambre des députés. Le 22 juin, il s'est prononcé contre la dissolution de cette Chambre, demandée par le maréchal de Mac-Mahon, qui venait de recommencer le gouvernement de combat.

FRÉBAULT (Félix), médecin français et homme politique, né à Metz le 7 mars 1825. Il est, depuis de longues années, médecin à Paris, dans le quartier du Gros-Caillou, où il jouit de la plus grande popularité. Le docteur Frébault appartient au parti républicain, et il a voué sa vie entière à l'application des principes de liberté et de solidarité qui font seuls la force de toute République. Grâce à sa popularité, il fut nommé conseiller municipal de Paris en 1871, sans l'appui d'aucun comité.

Aux élections du 20 février 1876, il se porta candidat républicain dans le VIIe arrondissement de Paris et il fut élu député, au scrutin de ballottage le 5 mars, par 6,148 voix, contre 5,174 données à M. Bartholoni. Il a constamment voté avec la gauche.

Comme député, le docteur Frébault n'a jamais abordé la tribune; mais ce républicain convaincu, ce patriote à toute épreuve s'est fait connaître au conseil municipal de Paris et au conseil général de la Seine par plusieurs discours qui ont eu un assez grand retentissement. En 1874, lorsque la question de la création du cimetière de Méry-sur-Oise, dont l'édilité parisienne s'occupe depuis de longues années, fut agitée de nouveau au conseil municipal, le docteur Frébault sut faire triompher un projet dû à son initiative. La ville de Paris avait l'intention, pour l'établissement du chemin de fer mortuaire de Méry-sur-Oise, de traiter avec les compagnies du Nord et de l'Ouest, qui se seraient chargées des transports. Le docteur Frébault donna l'idée de créer un chemin de fer municipal, appartenant exclusivement à la ville de Paris et ne dépendant, par conséquent, en aucune façon des compagnies de chemin de fer. A l'appui de son projet, il allégua les trois considérations suivantes. D'abord, au point de vue des convenances et par respect pour les morts, ne serait-ce pas une véritable profanation que de les assimiler à de simples colis? « Si d'ailleurs, ajouta-t-il, la ville de Paris doit dépendre des compagnies de chemins de fer pour le fonctionnement des services mortuaires, elle sera obligée de contracter des engagements très-onéreux, et, à l'expiration des délais stipulés dans le contrat, elle se trouvera complètement à la merci des compagnies, qui pourront soit stipuler des obligations encore plus lourdes pour le budget municipal, soit même refuser de contracter de nouveaux engagements. Enfin, une troisième considération, éminemment philanthropique et sauvegardant tout à fait le culte dont la population parisienne honore les morts, doit faire adopter le projet d'un chemin de fer municipal. La ville de Paris étant propriétaire de la voie ferrée pourra délivrer des parcours gratuits aux indigents qui viendront visiter les tombes de leurs parents. » Ces considérations, éminemment humanitaires, décidèrent le conseil municipal à adopter les propositions du docteur Frébault.

En 1875, lorsque la commission des travaux publics fut chargée d'étudier le projet d'ouverture d'une rue à travers le jardin des Tuileries, le docteur Frébault se montra un ardent partisan de cette mesure, qui pourtant fut alors repoussée par la majorité du conseil municipal. Celle-ci prétendit que l'ouverture d'une voie à travers le jardin, œuvre de Le Nôtre, était une véritable mutilation. Mais M. Frébault ne manqua pas de faire remarquer que le jardin dessiné par Le Nôtre avait déjà subi de nombreuses transformations, ou plutôt de nombreuses mutilations, notamment sous le gouvernement impérial. L'intérêt de la circulation exigeait d'ailleurs, sur ce point, une communication directe entre les deux rives de la Seine. Deux ans plus tard, l'opinion de M. Frébault devait prévaloir, et la rue des Tuileries est aujourd'hui livrée à la circulation. L'expérience a démontré l'utilité de la mesure.

Le 13 novembre 1875, le docteur Frébault soumit au conseil général le projet de création d'une quatrième école des arts et métiers. Suivant lui, celles qui étaient déjà établies à Aix, à Angers et à Châlons ne suffisaient plus, vu le développement considérable de l'industrie en France. Il cita les noms de grands industriels et d'ingénieurs célèbres sortis de ces écoles. Le conseil général, tout en reconnaissant la valeur des arguments invoqués par le docteur Frébault, ne crut pas devoir adopter son projet.

Le docteur Frébault s'est également fait connaître comme conférencier. Le 15 avril 1877, dans une réunion publique organisée au Gros-Caillou, il fit une conférence sur l'instruction publique en Amérique : instruction gratuite à tous les degrés, instruction primaire, instruction secondaire, instruction scientifique ou supérieure. L'Amérique, dit-il, possède pour l'instruction gratuite un budget de 470 millions. L'orateur réclama l'égalité des droits de tous les citoyens français aux trois degrés de l'instruction publique. Il exposa le vice originel de nos institutions, qui n'admettent que la gratuité de l'instruction primaire. De là, dit-il, une notable déperdition des forces intellectuelles. Le 14 octobre 1877, il a été réélu député du VIIe arrondissement de Paris contre M. Bartholoni. Il a repris son siége à l'extrême gauche, a voté pour la commission d'enquête contre les actes du gouvernement pendant les élections (15 novembre), pour l'ordre du jour contre le ministère de Rochebouet (24 novembre), etc.

Le docteur Frébault est cousin du général Frébault, sénateur, et du littérateur Élie Frébault.

FRÉBAULT (Élie), littérateur français, né à Nevers (Nièvre) le 9 juin 1827. Il exerça pendant plusieurs années la profession d'avocat dans sa ville natale. Il vint ensuite à Paris, où il débuta dans la carrière littéraire en donnant des articles de critique dramatique à la *Presse théâtrale et musicale* fondée par Giacomelli, au *Monde artiste* et au *Messager des théâtres*. De là, il entra au *Petit Journal*, qui venait d'être fondé par Polydore Millaud, y publia un grand nombre de chroniques ainsi qu'une série d'articles sous la rubrique : *Curiosités anecdotiques*. Il quitta cette feuille populaire pour la rédaction du *Gaulois*, où il écrivit des études très-originales sous le titre : *Paris pittoresque*.

Élie Frébault, craignant de se brûler les doigts en faisant de la politique, n'a écrit que des articles littéraires, ce qui lui a permis de collaborer à des journaux de nuances tout à fait diverses. C'est ainsi qu'il a donné : à l'ancien *Figaro*, des correspondances fantaisistes d'Espagne, à la *Liberté*, sous Émile de Girardin, de nombreuses actualités sous la rubrique : la *Rue*, au journal l'*Histoire*, à l'*Événement*, à l'*Avenir national*, au *Ralliement*, une foule d'articles humoristiques. Au *Siècle*, il rédigea pendant quelques années, en collaboration avec Edmond Texier, les échos de Paris, sous la signature commune : **Alfred Lilon**. A l'*Illustration*, il remplaça Jules Vallès dans la publication d'études ayant pour titre : *Paris d'après nature*. Au *Rappel*, il publia pendant deux années des courriers d'été, chronique des bains de mer et des touristes. Il fit également partie de la rédaction du *Nouvelliste*, fondé par Xavier Eyma. Durant quatre années, Élie Frébault fut attaché à la *France nouvelle* de M. de Riancey, où il écrivit des chroniques parisiennes dans le genre créé par Timothée Trimm. Ces chroniques, signées de son nom, firent hurler les abonnés de cette feuille cléricale, qui furent scandalisés de voir dans un journal sacro-saint la signature d'un homme aussi mondain. Élie Frébault prit alors le pseudonyme de **Jehan le Chercheur**, masque sous lequel les pieux abonnés le reconnurent si peu, qu'ils écrivirent en foule à M. de Riancey pour le féliciter d'avoir remplacé un écrivain « immoral » par un homme bien pensant.

Élie Frébault, en collaboration avec Charles Virmaître, a publié un volume très-original : les *Maisons comiques de Paris*, études sur les hommes du jour pris en robe de chambre, et où l'on trouve les détails les plus intimes sur des personnalités telles qu'Émile de Girardin, Philarète Chasles, Thérésa, Vermorel, Millaud, Sari, Frédérick Lemaître, Rossini, Hervé, Nadar, Hostein, Pons neveu, etc.

Il est l'auteur d'une foule de pièces de théâtre, parmi lesquelles nous citerons : les *Odalisques de Ka-ka-o* et les *Quatre cents femmes d'Ali-Baba*, en collaboration avec Pierre Zaccone; *Apothicaire et perruquier* (musique d'Offenbach), opérette en un acte qui est restée au répertoire des Bouffes; *Oncle, tante et neveu*, en collaboration avec Delacour, vaudeville joué au Palais-Royal; en collaboration avec Busnach, un petit acte : *Quai Malaquais*, qui a été joué sur plusieurs petites scènes.

Élie Frébault est également l'auteur d'un grand nombre de chansons, et notamment de celles qui firent le succès de Thérésa : la *Femme à barbe*, la *Déesse du bœuf gras*, *S. Jude au poste*.

Élie Frébault s'occupe beaucoup de sport nautique, et ses connaissances spéciales sur la matière le font ordinairement nommer dans les commissions des principales régates sur les côtes normandes et bretonnes.

Il est cousin du général Frébault, sénateur, et du docteur Frébault, député de Paris.

* **FRÉDÉRIC-GUILLAUME Ier**, électeur de Hesse. — Il est mort à Prague en 1875, d'une maladie de cœur. Lorsque la guerre éclata en 1866 entre la Prusse et l'Autriche, l'électeur, qui détestait la maison de Hohenzollern, se rangea du côté de l'empereur François-Joseph. Celui-ci fut vaincu à Sadowa (juillet 1866), et la Hesse, envahie par les troupes prussiennes, resta entre les mains du vainqueur. Privé de ses États, Frédéric-Guillaume conclut avec le gouvernement prussien un arrangement par lequel il conservait ses biens, et il se retira en Autriche. Ayant publié en 1868 un mémorandum contre les actes de Guillaume Ier, celui-ci fit mettre sous le séquestre les biens de l'ex-électeur. Pendant les dernières années de sa vie, ce prince, qui avait été un insupportable tyranneau, continua à protester en faveur de ses droits sur la Hesse et à se bercer de la douce illusion que les événements lui rendraient un pouvoir dont il avait fait un si mauvais usage.

FRÉDÉRIC (Émile-Auguste), prince de Noer, né à Copenhague en 1800, mort en juillet 1865. Il appartenait à la branche cadette de Slesvig-Holstein-Sonderbourg-Augustenbourg et était frère puîné du prince Christian-Auguste, dont les prétentions sur le Slesvig-Holstein donnèrent lieu à tant de négociations diplomatiques en 1863 et 1864. Beau-frère du roi de Danemark, Christian VIII, il en reçut en 1842 le titre de lieutenant général et de commandant en chef des troupes du Slesvig-Holstein. Il donna sa démission en 1846, après avoir vu rejeter les remontrances qu'il adressa à Christian au sujet de la lettre patente du 8 juillet, qui établissait l'intégrité perpétuelle de la monarchie danoise. Devenu, à ce titre, populaire dans les duchés, il fut appelé à faire partie, comme ministre de la guerre, du gouvernement provisoire qui se constitua le 23 mars 1848. Dès le lendemain, il s'empara de la place forte de Rendsbourg, dont la garnison ne lui opposa d'ailleurs aucune résistance, et il commanda les troupes des duchés dans la guerre qu'ils eurent à soutenir contre le Danemark. Le 4 août, le roi de Danemark le dépouilla de tous ses titres et dignités, et il fut excepté de l'amnistie proclamée le 10 mai 1851. Son dernier acte politique fut une protestation contre tout partage du Slesvig.

FRÉDÉRICK LEMAÎTRE, acteur français. V. LEMAÎTRE (Frédérick), au tome X du *Grand Dictionnaire* et dans ce *Supplément*.

FRÉGATAIRE s. m. (fré-ga-tè-re — rad. *frégate*). Nom par lequel on désignait les hommes du peuple qui transportaient les marchandises à bord des frégates ou navires, sur la côte barbaresque.

* **FRÉGIER** (Honoré-Antoine), économiste français. — Il est mort à Aix en 1860. Outre les ouvrages que nous avons cités de lui, on lui doit : *Moyen d'organiser les conseils de préfecture* (1830, in-8°) et *Solution du problème de la misère* (1851, in-12).

FRÉGIER (J.-C.-Casimir), jurisconsulte et écrivain français, né à Pourrières (Var) en 1820. Il étudia le droit, exerça la profession d'avocat à Tournon, puis à Constantine, et il est devenu président du tribunal de Sétif. M. Frégier est membre de l'Académie de législation de Toulouse et de la Société historique d'Alger. On lui doit les ouvrages suivants : *Portalis* (1861, in-8°); *De la législation algérienne* (1862, in-8°), *Jésus devant le droit* (1863, in-8°); la *Caïcane* (1863, in-8°); *Terre et crédit* (1863, in-8°); *Pensées de Théophile Abdallah* (1863, in-8°); *De la succession israélite en Algérie* (1863, in-8°); *De la contrainte par corps* (1863, in-8°); *De la naturalisation des indigènes* (1863, in-8°); *Du Droit du sang* (1864, in-8°); *De l'expertise et du mandat judiciaire en Algérie* (1864, in-8°); le *Sénat et le droit de discussion religieuse* (1864, in-8°); les *Juifs algériens* (1865, in-8°); *Chevesich ou Du commerce en Algérie* (1871, in-8°); *Question brûlante ou Des écoles communales devant la République* (1871, in-8°), *Jalabert et Voisin ou De la rectification des comptes* (1873, in-8°); les *Fonctionnaires publics et la guerre* (1876, in-8°).

FRÉIA, fille de Niord. V. FREYA, au tome VIII du *Grand Dictionnaire* et dans ce *Supplément*.

FREIBERGITE s. f. (fre-i-ber-ji-te — rad. *Freiberg*, nom de lieu). Minér. Panabase argentifère.

FREIGNÉ, bourg de France (Maine-et-Loire), cant. et à 7 kilom. de Candé, arrond. et à 27 kilom. de Segré, sur l'Erdre; pop. aggl., 407 hab. — pop. tot., 2,119 hab.

* **FREILIGRATH** (Ferdinand), célèbre poëte et traducteur allemand. — Il est mort à Cannstadt en mars 1876.

* **FREIN** s. m. — Encycl. *Nouveau frein importé d'Angleterre par MM. Delebecque et Banderali.* Voici la description sommaire de cet ingénieux appareil :

Soit un cylindre hermétiquement clos, plissé, en caoutchouc fort, très analogue à une lanterne vénitienne, pouvant, comme elle, se replier sur lui-même, s'affaisser, se relever plus ou moins à volonté; n'est-il pas clair que, si l'on raréfie l'air à l'intérieur de ce soufflet maintenu fixe par une de ses bases et libre par l'autre, la pression atmosphérique agira sur la base libre et l'obligera à s'affaisser sur elle-même et avec une énergie qui dépendra évidemment de la surface pressée et du vide produit?

Donc, installez horizontalement sous chaque wagon à *frein* un pareil cylindre soufflet et reliez-les tous entre eux par un tube de caoutchouc de la dernière voiture jusqu'à la locomotive. Si, par un moyen quelconque, sur la locomotive, on aspire de l'air dans le tuyau de communication, tous les soufflets, obéissant à la pression atmosphérique, vont se replier sur eux-mêmes. Enfin, si l'on a fixé le levier de commande du *frein* disposé sous le wagon à la base mobile du soufflet, il va de soi que, dans son mouvement de recul, le soufflet tirera sur le levier, et le *frein* calera la roue. Chaque soufflet agira individuellement comme le ferait la main d'un serre-*frein* qui tirerait sur le levier d'embrayage, avec cet avantage que le soufflet obéira instantanément, d'un bout à l'autre du train, dès que la raréfaction de l'air sera produite.

Quant à la raréfaction, elle est obtenue par un artifice connu. Le tuyau de caoutchouc de transmission, après avoir circulé sous le train, aboutit, près du mécanicien, à un tube métallique conique dans lequel on peut diriger un jet de vapeur emprunté à la chaudière de la locomotive. Or, on sait qu'un pareil jet entraîne l'air, le chasse au dehors et détermine une forte aspiration; il suffit donc, quand on veut faire entrer en fonction les soufflets et serrer les *freins*, de diriger un peu de la vapeur de la locomotive dans le tuyau d'évacuation ou éjecteur. Une poignée à tirer, la vapeur fait son office et tous les *freins* obéissent d'un bout à l'autre du train.

Quand on forme un train, on réunit bout à bout, à l'aide d'une fermeture de baïonnette, les portions de tube en caoutchouc, et le système est prêt à fonctionner; tout le train est bien dans les mains du mécanicien. Le serrage est immédiat d'un bout à l'autre, et l'arrêt est extrêmement rapide et sans secousse. Dans le mode d'arrêt ordinaire, les *freins* agissant d'abord sur les roues de la locomotive, puis et successivement sur les voitures de l'avant à l'arrière du train, il est évident que c'est la locomotive qui perd la première de sa vitesse; aussi les wagons qui suivent et qui ont conservé encore leur vitesse normale viennent heurter successivement les tampons; on ressent un choc inévitable de la tête à la queue. Avec le *frein* pneumatique, comme l'a très-bien fait observer M. Banderali, l'arrêt se produisant au contraire de queue en tête, la vitesse se ralentit par la dernière voiture. Il est donc impossible qu'une voiture vienne heurter celle qui la

s..t, et les secousses sont complétement évitées. En disposant des manomètres sous divers... voitures, on reconnaît que le vide se fait d'abord dans le soufflet de queue; le serrage va donc bien de l'arrière à l'avant.

Il résulte des essais exécutés par les ingénieurs du matériel de la compagnie du chemin du Nord que le *frein* pneumatique peut arrêter en 20 secondes environ un train de 14 voitures lancé à une vitesse de 80 kilomètres sur une pente de 5 millièmes.

FREINDRE v. n. ou tr. (frain-dre). Diminuer de volume, en parlant des céréales engrangées.

FREINTE s. f. (frain-te). Diminution de volume subie par les céréales dans les granges. ‖ Mot usité dans les campagnes du département du Nord.

— Déchet sur le coton, dans les filatures.

* **FRÉJUS**, ville de France (Var), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. S.-E. de Draguignan, sur une éminence qui domine la mer et près de l'embouchure de l'Argens, dans le golfe de Fréjus; pop. aggl., 2,723 hab. — pop. tot., 3,478 hab.

FRÉKI, c'est-à-dire le *Dévorateur*. Un des deux loups nourris par Odin dans le Valhalla.

* **FRELAND**, ancien bourg de France (Haut-Rhin). — Cédé à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, ce bourg est aujourd'hui compris dans l'Alsace-Lorraine, arrond. de Ribeauvillé; 2,062 hab.

FRELATATION s. f. (fre-la-ta-si-on — rad. *frelater*). Action de frelater : *La fuchsine sert à la* FRELATATION *du vin*.

* **FRELINGHIEN**, bourg de France (Nord), cant. d'Armentières, arrond. et à 10 kilom. de Lille; pop. aggl., 1,031 hab. — pop. tot., 2,236 hab.

* **FRÉMIET** (Emmanuel), sculpteur animalier. — Cet éminent artiste a succédé à Barye, en 1875, comme professeur de dessin au Muséum. Il a obtenu une médaille de 2e classe à l'Exposition universelle de 1867 avec son *Cavalier romain*, une de ses meilleures œuvres. Depuis cette époque, il a exposé : *Napoléon Ier*, statue équestre en plâtre, modèle de celle qui a été érigée à Grenoble, et *Métamorphose de Neptune en cheval* (1868); *Louis d'Orléans*, statue équestre en bronze pour le château de Pierrefonds; *Chevaux marins et dauphins*, en bronze, pour la fontaine du Luxembourg (1870); l'*Homme de l'âge de pierre*, curieuse statue; la *Guerre*, buste colossal (1872); *Fauconnier* et *Damoiselle*, statuettes en bronze argenté (1873). En 1874, il exécuta la statue équestre en bronze de *Jeanne Darc*, qu'on voit sur la place des Pyramides, à Paris, et qui produit un médiocre effet. L'année suivante, M. Frémiet envoya au Salon une statue de *Jeanne Darc* agenouillée, revêtue de son armure; la statue en bronze de l'*Homme de l'âge de pierre* et une statuette, le *Ménestrel*. En 1876, il a exposé un fort beau groupe en terre cuite, le *Rétiaire et le gorille*, d'une exécution savante et d'un grand effet, avec un buste représentant une *Dame de la cour, au* XVIe *siècle*.

FRÉMINEAU (Henri-Fortuné), médecin, né à Paris en 1828. A vingt ans, il commença l'étude de la médecine, puis il devint interne et obtint, en 1853, des prix au concours de l'École pratique. Reçu docteur en médecine en 1855, il fit, de 1859 à 1861, des cours de thérapeutique, de pathologie et d'anatomie à l'École pratique, et il prit successivement les grades de docteur en chirurgie en 1862, de docteur ès sciences naturelles en 1868 et de pharmacien de 1re classe en 1868. Deux ans plus tard, il fit des cours normaux de physiologie et d'hygiène. Pendant le siége de Paris, il fut attaché au service des ambulances et rendit des services qui lui valurent une médaille de bronze. Ce savant est membre de la Société botanique de France et inspecteur d'hygiène. Outre des articles publiés dans des journaux de médecine, on lui doit un assez grand nombre de mémoires et de thèses. Nous citerons de lui : *De l'emploi du chloroforme dans les opérations qui se pratiquent sur les yeux* (1852); *Sur une nouvelle lancette destinée à éviter la piqûre de l'artère* (1853); *Des devoirs et des qualités du médecin* (1855); *Mémoire sur une nouvelle forme de pemphigus consécutif à la variole* (1856); *De l'emploi du chloroforme dans le traitement de l'éclampsie* (1856); *De l'intoxication qui résulte du séjour du pus sur les muqueuses* (1856); *Nouvelles recherches sur les causes qui déterminent la coloration des plumes chez les oiseaux* (1868); *Déplacements de l'utérus* (1860); *Faradisations électriques* (1860); *Anatomie du système vasculaire des cryptogames vasculaires de France* (1868, in-...); ... *Lunaires, et ceux de leurs produits employés en pharmacie* (1869); *Traitement curatif des maladies des voies respiratoires et de la phthisie pulmonaire en particulier par le phosphate acide de chaux* (1872, in-8°), etc.

FRÉMINET (Henri-Étienne-Jean-Baptiste), avocat et homme politique, né à Troyes en 1811. Il alla étudier le droit à Paris, où il se fit recevoir licencié, puis docteur. Il s'inscrit comme avocat au barreau de Paris en 1834, il devint secrétaire de l'avocat Dupier et s'initia rapidement à la pratique des affaires. En 1869, M. Fréminet retourna dans sa ville natale, où il exerça la profession d'avocat avec un brillant succès. Après la révolution du 4 septembre 1870, il remplit les fonctions de chef du cabinet du préfet de l'Aube; mais il s'en démit au bout de quelque temps pour faire la campagne contre les Allemands avec les mobilisés de ce département. Après la guerre, M. Fréminet fut élu membre du conseil municipal de Troyes (1871) et, en 1875, il devint conseiller général pour le 2e canton de Troyes. Lors des élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, il posa sa candidature dans l'arrondissement de Troyes. Dans sa profession de foi, il disait : « Je ne suis pas un converti à la République; sa cause est la mienne depuis que j'ai commencé à raisonner. Dans une Assemblée, ma place serait parmi les républicains de principe. J'appartiens au jeune parti républicain, qui sait que rien ne se fonde par la violence ou la surprise, qui veut, avant de réaliser une idée, avoir conquis pour elle l'adhésion des intelligences, et qui, pour ces conquêtes successives, n'emploie que la persuasion, la science et la justice. La mission essentielle des nouveaux députés sera de maintenir la constitution et l'accord des pouvoirs qu'elle a institués; sous leur égide, le principe républicain gagnera les esprits et s'établira assez solidement pour que, la révision arrivant, il en sorte confirmé et amélioré dans son fonctionnement. » Elu député à une énorme majorité, par 12,613 voix, M. Fréminet s'est montré fidèle au programme de sa circulaire. Il a siégé dans les rangs de la majorité républicaine qui sut allier avec tant de bon sens la modération à l'esprit de progrès. Il vota contre l'amnistie pleine et entière, pour la suppression des jurys mixtes, pour les économies dans le budget et l'accroissement de la dotation de l'instruction primaire, pour l'ordre du jour du 4 mai 1877 contre les menées cléricales devenues menaçantes, etc. Lorsque, le 16 mai suivant, le maréchal de Mac-Mahon remplaça brusquement le ministère républicain par un cabinet composé d'ennemis acharnés de la République, appelés à recommencer le gouvernement de combat, M. Fréminet signa la protestation-manifeste des gauches (17 mai) et, le 19 juin suivant, il a fait partie des 363 députés qui ont voté l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou. Le 14 octobre 1877, il a été réélu député à Troyes par 17,312 voix contre 7,942 données à M. Droche, monarchiste clérical, candidat du maréchal de Mac-Mahon. A la Chambre nouvelle, il a continué à siéger à gauche, dans les rangs de la majorité républicaine, et il a voté pour la commission d'enquête chargée de constater les abus de pouvoir commis par les agents du ministère de Broglie-Fourtou pendant la période électorale (15 novembre), pour l'ordre du jour contre le ministère de Rochebouët (24 novembre), etc.

* **FRÉMONT** (John-Charles), voyageur et homme politique américain. — Après la guerre de la sécession, il se lança dans des affaires industrielles. En 1867, il devint président de la compagnie du Memphis El-Paso and Pacific Railroad, qui était obligée de construire avant 1876 un chemin de fer de 813 milles, traversant le Texas de l'est à l'ouest, depuis Texar-Kanna jusqu'à El-Paso. Cette société, grevée de dettes, n'avait pour actif qu'une voie d'embranchement à peine terrassée sur une longueur de 65 milles et une subvention de terres frappées d'une première hypothèque en 1860. Le général Frémont eut l'idée de transformer cette société complétement discréditée en une compagnie puissante appelée compagnie du Transcontinental, et ayant pour but d'unir par une voie ferrée l'Atlantique au Pacifique. Il annonça qu'il était en train de fusionner avec toutes les lignes de l'Atlantique, puis il obtint du congrès, à titre de subvention, les terrains déserts et incultes que la ligne devait traverser, et dont la propriété ne devait être acquise à la compagnie qu'au fur et à mesure de la construction de la ligne. Comme l'argent manquait, le général lança sur le marché de Paris pour 20 millions de bons hypothécaires, offrant pour unique garantie les terrains concédés et alors sans valeur. L'affaire fut lancée par des agioteurs de concert avec des journalistes rédigeant des journaux de finance. Les acquéreurs des bons ne tardèrent pas à constater qu'ils avaient acheté des valeurs imaginaires, et, sur leur dénonciation, la justice française fit une enquête à la suite de laquelle le général Frémont et ses coaccusés, parmi lesquels nous citerons MM. Crampon, Gauldrée Boileau, ancien consul de France aux États-Unis, etc., furent traduits à Paris en police correctionnelle. Le général Frémont fit défaut. Le 27 mars 1873, le tribunal rendit son jugement par lequel le directeur du Transcontinental fut condamné par défaut à cinq ans de prison et à 3,000 fr. d'amende. Le général a protesté, en Amérique, contre toute participation aux tripotages et aux agissements qui avaient eu pour résultat de duper les actionnaires du Transcontinental.

* **FREMY** (Louis), administrateur et homme politique français. — Il est né à Saint-Fargeau (Yonne) en 1805, et non à Toulon en 1808. Sous son administration, le Crédit foncier s'éloigna des vues exclusives de son établissement et se livra à des opérations de banque auxquelles participa le Crédit agricole. Cette dernière société dut liquider en 1876. Le public s'en émut vivement. En mai 1876, un député, M. Naquet, déposa à la Chambre des députés une proposition par laquelle il demanda qu'on procédât à une enquête sur le portefeuille et les opérations du Crédit foncier, en arguant que les statuts étaient violés et que, sur les 176,900,000 fr., valeur du portefeuille du Crédit foncier, 140,000,000 étaient représentés par des traites égyptiennes. Le gouvernement procéda à une enquête, et M. Léon Say, ministre des finances, après avoir constaté que les opérations de banque faites par M. Fremy avaient jeté les deux sociétés dont il était l'administrateur dans les plus graves embarras, révoqua M. Fremy de ses fonctions d'administrateur du Crédit foncier et le remplaça par un administrateur provisoire, M. Renouard, le 23 janvier 1877.

* **FRÉMY** (Arnould), littérateur français. — Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont : la *Comédie du printemps* (1863, in-12); la *Révolution du journalisme* (1865, in-8°); les *Batailles d'Adrienne* (1865, in 18); les *Gens mal élevés* (1867, in-18); les *Pensées de tout le monde* (1874, in-12); la *Guerre future* (1875, in-12).

* **FRÉMY** (Edmond, et non Édouard), chimiste français, frère du précédent. — Dans ces dernières années, M. Edmond Frémy s'est livré à des recherches sur le meilleur métal à employer pour les canons, et il a proposé un alliage de fer et d'acier d'une ténacité considérable. C'est à M. Frémy qu'on doit la découverte de l'acide ferrique, de l'acide osmieux, de l'acide palmitique, de la fermentation lactique, de la fermentation pectique, de l'oxyde de ruthénium, qu'il a obtenu en grillant l'osmiure d'iridium, etc. Il a également trouvé un nouveau mode de fabrication des bougies stéariques et un moyen ingénieux d'iriser et de nacrer le verre. Depuis 1868, il est officier de la Légion d'honneur. Outre une centaine de mémoires, insérés dans les *Comptes rendus* de l'Académie des sciences et dans les *Annales de Chimie*, on lui doit, indépendamment des ouvrages que nous avons cités : les *Volontaires de la science* (1868, in-8°); *Conférences sur l'oxygène et l'ozone* (1866, in-18); le *Métal à canon* (1874, in-8°); *Recherches sur la betterave à sucre* (1875, in-8°), avec M. Dehérain; *Sur la génération des ferments* (1875, in-8°), étude très-intéressante sur la génération spontanée.

FRÉNAL, ALE adj. (fré-nal, a-le — du lat. *frenum*, frein). Hist. nat. et anat. Qui se rapporte au frein.

FRÉNATEUR, TRICE adj. (fré-na-teur, tri-se — du lat. *frenum*, frein). Qui met un frein à l'action de certains organes : *Les nerfs* FRÉNATEURS *des glandes*.

* **FREPPEL** (Charles-Émile), prélat et écrivain français. — Porté par le comité de l'Union conservatrice de Paris candidat à l'Assemblée nationale dans le département de la Seine, le 2 juillet 1871, M. Freppel échoua avec 68,357 voix. Cet évêque, ultramontain fougueux et non moins fougueux réactionnaire, stimula avec ardeur le zèle des organisateurs de pèlerinages, qui donnèrent à la France le spectacle le plus inattendu et firent croire à l'étranger que notre pays était devenu le centre et le foyer des plus grossières superstitions. Au mois d'août 1872, il convia les fidèles à un pèlerinage à l'église du Puy, Notre-Dame, qui, dit-il, possède une des plus précieuses reliques de la chrétienté, la ceinture de la sainte Vierge. En décembre 1873, il lança un mandement plein de véhémence, dans lequel il reprocha au gouvernement de rester impassible devant la politique de Victor-Emmanuel, qu'il appelle roi de Piémont, du gouvernement fédéral suisse et de l'empire d'Allemagne, et en même temps, il lança l'anathème contre la ligue de l'enseignement, qui a tant fait pour l'instruction populaire, et qu'il signala comme un des artifices diaboliques que l'esprit du mal sait employer si perfidement dans le dessein de perdre les âmes. Le maréchal de Mac-Mahon, pendant un voyage dans l'Ouest, s'étant arrêté à Angers, M. Freppel éprouva le besoin de lui dire que son clergé et lui avaient applaudi à l'élévation du maréchal au pouvoir suprême, « dans l'espoir que sa haute influence contribuerait efficacement à ramener la France dans la voie des traditions glorieuses qui depuis tant de siècles ont fait sa grandeur et sa force, » c'est-à-dire qu'il aiderait à la restauration de la monarchie de droit divin avec le comte de Chambord. Après le vote par l'Assemblée de la loi sur l'enseignement supérieur, M. Freppel se mit aussitôt à l'œuvre pour fonder une université catholique à Angers. Il lança une lettre pastorale pour faire un appel de fonds, réunit des évêques, obtint des sommes considérables et commença à organiser l'université d'Angers, en créant une Faculté de droit (1875). Au mois d'avril 1876, M. Freppel attira l'attention par son grotesque conflit avec le comte de Falloux, catholique dit libéral, et dont il était, pour cela même, un ennemi acharné. Il alla jusqu'à lancer l'excommunication contre ce dernier; mais grâce, dit-on, à l'intervention du nonce du pape, l'irascible évêque consentit à retirer son excommunication. Outre les écrits que nous avons cités, l'évêque d'Angers a publié : *Conférences sur la divinité de Jésus-Christ* (1863, in-8°); la *Vie chrétienne* (1864, in-8°); *Œuvres oratoires, discours et panégyriques* (1869-1874, 3 vol. in-8°); *Avis à MM. les conseillers généraux et municipaux* (1871, in-8°), à l'occasion de la suppression de la subvention aux écoles congréganistes d'Angers; *Deux avis de Mgr Charles-Émile Freppel*, évêque d'Angers (1872, in-8°); *Sermon prononcé en l'église de Sainte-Madeleine en faveur des Alsaciens-Lorrains* (1873, in-8°); *Œuvres polémiques* (1874, in-8°); l'*Église et les ouvriers* (1876, in-12); les *Devoirs du chrétien dans la vie civile* (1876, in-18); *Oraison funèbre de Mgr Fruchaud, archevêque de Tours* (1876, in-18).

* **FRÈRES SIAMOIS**. — Les deux jumeaux célèbres sous le nom de frères Siamois sont morts à New-York le 20 janvier 1874, à deux heures d'intervalle l'un de l'autre. Après leur fructueuse exhibition par toute l'Europe, ils s'étaient, comme nous l'avons dit, retirés en Amérique pour y vivre de leurs rentes. Leurs derniers voyages, entrepris sous la direction de l'illustre Barnum, de 1850 à 1855, leur avaient rapporté une véritable fortune, 80,000 dollars environ, à l'aide desquels ils achetèrent, sous le nom commun de Bunker, de riches plantations de cannes à sucre dans la Caroline. En 1856, ils s'étaient mariés à deux jeunes Anglaises qu'ils avaient fait venir de Londres et s'étaient convertis à la religion baptiste, dont ils devinrent des membres exemplaires. Leur ferveur ne les empêchait pas d'être très-durs pour leur prochain, et il paraît que leurs esclaves étaient les plus malheureux et les plus maltraités de la contrée.

Chang et Eng, tels étaient les noms des frères Siamois, passaient dans le public pour vivre toujours en parfait accord. Il paraît qu'il n'en était rien. Du temps qu'ils faisaient partie du musée Barnum, leur cornac les surprit, une nuit, en pleine discorde. Entendant un grand vacarme dans leur chambre, il y pénétra avec une certaine inquiétude et trouva Chang étendu sur Eng et cherchant à l'étrangler. Leurs caractères étaient, du reste, fort dissemblables. Chang était gai, de bonne humeur, tandis que Eng restait toujours morne et irritable. Une fois mariés, ils vécurent d'abord assez paisiblement, mais la discorde ne tarda pas à se mettre entre les deux femmes. Celle de Eng n'ayant eu que cinq enfants, tandis que Mme Chang était la mère de six, elles se prirent de jalousie et leurs querelles empoisonnèrent les dernières années des deux frères. A ces dissensions intestines se joignit la perte d'une partie de leur fortune, la guerre de sécession et l'affranchissement des esclaves ruinèrent leurs plantations. Ils voulurent de nouveau gagner de l'argent en s'exhibant, mais ils n'avaient plus Barnum, et il y avait justement en ce moment-là certaine négresse à deux têtes qui leur fit beaucoup de tort; ils rentrèrent dans leurs domaines en maudissant les caprices du public et les négresses bicéphales.

Chang mourut le premier, et durant sa maladie, qui fut assez courte, Eng continua à se bien porter, sauf la terreur qu'il éprouvait en songeant qu'il pourrait bientôt peut-être se trouver lié à un cadavre. Il est assez probable qu'on aurait pu le sauver en coupant la ligature qui le réunissait à Chang, au moment même de la mort de ce dernier. Les plus grands médecins de Paris et de Londres s'étaient refusés à pratiquer cette opération du vivant des deux frères, comme très-dangereuse; mais en présence de la mort accomplie de l'un d'eux et de la mort probable de l'autre, dès que le premier n'était plus qu'un cadavre, il n'y avait plus lieu d'hésiter. Malheureusement pour le survivant, aucun médecin ne fut appelé à temps, et Eng mourut dès que la circulation, se trouvant arrêtée dans le corps de Chang, ne lui rendit plus l'équivalent de sang qu'il fournissait lui-même par l'artère commune. Telle fut, du moins, l'opinion des médecins, opinion superficielle, il faut le dire, puisqu'il ne fut pas fait d'autopsie. Les frères Siamois avaient défendu expressément, par leur testament, que la ligature qui les unissait fût coupée après leur mort. Les constatations superficielles qui eurent lieu permirent seulement de remarquer que la ligature ou cordon qui les unissait avait 0m,35 de longueur sur 0m,03 de largeur et 0m,05 d'épaisseur. Le cordon ombilical était commun aux deux, et ce fait que le nombril était situé au milieu de cette bande de chair montre que l'opération de séparer les corps, pendant la vie, aurait été fatale à tous les deux; elle pouvait seulement être tentée au moment de la mort de l'un d'eux. La ligature était pourvue d'une grande artère et de nombreuses veines établissant entre les deux corps une identité parfaite de circulation.

Des onze enfants que Chang et Eng avaient eus de leurs femmes, huit, dont quatre sourds-muets, vivaient au moment du décès des frères Siamois. C'est à eux qu'ils ont légué leur fortune; elle consistait encore à cette époque, pour Chang, en 32,000 dollars, et pour Eng en 17,000.

* **FRÈRE** (Édouard-Benjamin), littérateur et bibliographe français. — Il est mort en

1874, à Rouen, où il était, depuis 1869, conservateur de la bibliothèque. Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont : les *Eloges de la ville de Rouen en vers latins et français*, avec une introduction (1872, in-4º), et *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque municipale de Rouen* (1874, in-8º).

* **FRÈRE** (Charles-Théodore), peintre de genre français. — Ce peintre, à qui l'on doit un nombre considérable de tableaux, représentant presque tous des scènes de la vie orientale, a obtenu des médailles en 1848 et en 1855. En 1869, il accompagna en Egypte et en Orient l'impératrice Eugénie, pour laquelle il exécuta, d'après nature, un album d'aquarelles. Depuis cette époque, il a exposé : *Halte du soir au bord du Nil, Cour de la maison du cheik* (1870) ; *Caravane de La Mecque, Crepuscule*, au Caire, et deux fusains : *Arabes syriens en voyage, Halte d'une caravane* (1874) ; *l'Ile de Philoé, Tombeaux des califes* (1876) ; *Au Khan-Kalil, Un soir dans la haute Egypte* (1877).

* **FRÈRE** (Pierre-Édouard), peintre de genre français, frère du précédent. — Depuis 1869, cet artiste si fin a exposé : le *Marchand de marrons*, le *Petit oiseau* (1870), *Une présentation, Scène d'intérieur* (1872) ; la *Glissade* (1873) ; *Intérieur à Ecouen*, le *Départ pour l'école* (1877). M. Edouard Frère a été décoré de la Légion d'honneur en 1855.

FRÈRE (sir Edward-Bartle), administrateur anglais, né en 1815. Il entra dans l'administration des Indes en 1834, devint, en 1842, secrétaire du gouverneur de Bombay, résident britannique (1856), commissaire en chef (1860) dans le Scinde, gouverneur de Bombay (1862). Revenu en Europe en 1867, il a été nommé, en 1872, commissaire du gouvernement dans l'Afrique orientale et chargé d'une enquête sur la traite des nègres. En 1873, il a fait signer au roi de Zanzibar un traité dont un article abolit la traite dans ses Etats. En 1874, il est entré au conseil privé. Il a été nommé, en 1876, gouverneur de la colonie du Cap. Sir Bartle Frere a publié : *Pandurang Hari, mémoires d'un Indou* (1873); la *Famine au Bengale* (1874), etc.

FRÉRONAILLE s. f. (fré-ro-na-lle; *ll* mll. — rad. *Fréron*). Voltaire employait ce mot, par dénigrement, pour désigner ceux qui soutenaient Fréron contre lui.

FRESLON (Alexandre), avocat et homme politique français, né à La Flèche (Sarthe) en 1808, mort en janvier 1867. Il étudia le droit à Paris, où il se fit recevoir licencié en 1829. Inscrit cette même année au barreau d'Angers, il attira aussitôt sur lui l'attention par son talent de parole et par ses idées libérales. Le 17 juillet 1830, Freslon fut traduit en police correctionnelle pour avoir pris part à une manifestation libérale. Il se défendit lui-même d'une façon si brillante que le tribunal l'acquitta. Quelques jours après, Charles X était renversé du trône. Dupont de l'Eure, devenu ministre de la justice, nomma le jeune avocat substitut du procureur du roi à Angers; mais lorsque Freslon vit que l'esprit de réaction commençait à dominer dans le gouvernement, il donna sa démission (1832) et reprit sa place au barreau. Franchement démocrate, il fit une vive opposition au pouvoir et devint un des fondateurs du *Précurseur de l'Ouest* (1839), dans lequel il combattit constamment la politique réactionnaire de M. Guizot. La grande situation qu'il avait acquise à Angers, où il était devenu le chef du parti avancé, lui valut d'être nommé par M. Crémieux, peu de jours après la révolution de 1848, procureur général dans cette ville (2 mars). Au mois d'avril suivant représentant du peuple à l'Assemblée nationale, par 71,046 électeurs du Maine-et-Loire, Freslon alla siéger dans le groupe des républicains de la nuance du *National*, et il fit partie du comité de législation. Dans la discussion relative à une demande d'abolition de la peine de mort, il déclara que, dans sa conviction, avec le progrès de la civilisation, cette peine devait disparaître un jour; mais que, dans le temps où nous vivons, il contestait l'opportunité de son abolition. Après les journées de Juin, il soutint la politique du général Cavaignac, qui l'appela à succéder à M. Vaulabelle, comme ministre de l'instruction publique. Lorsque le pape quitta Rome, la nouvelle ayant couru qu'il allait se rendre en France, M. Freslon se rendit à Marseille pour le recevoir. Mais ce voyage ayant été sans objet, il revint à Paris. Il se démit de son portefeuille lorsque le général Cavaignac descendit du pouvoir. Lors des élections pour la Législative, il ne fut pas réélu. Peu après, il fut appelé aux fonctions d'avocat général à la cour de cassation. Il les remplit jusqu'au coup d'Etat du 2 décembre, donna alors sa démission et se fit inscrire au barreau de Paris. A partir de ce moment jusqu'à sa mort, il ne prit aucune part aux luttes politiques.

FRESNAIS (LA), bourg de France (Ille-et-Vilaine), cant. de Cancale, arrond. et à 18 kilom. de Saint-Malo; pop. aggl., 232 hab. — pop. tot., 2,227 hab.

* **FRESNAY-LE-VICOMTE**, bourg de France (Sarthe), ch.-l. de cant., arrond. et à 32 kilom. de Mamers, sur un coteau de la rive gauche de la Sarthe; pop. aggl., 2,94? hab. — pop. tot., 3,052 hab.

FRESNAYE (LA), bourg de France (Sarthe), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. de Mamers; pop. aggl., 903 hab. — pop. tot., 1,502 h.

FRESNEAU (Armand), homme politique français, né à Redon (Ille-et-Vilaine) en 1822. Fils d'un préfet de la Corse, il devint à vingt-cinq ans secrétaire du ministre Duchâtel, qui était lié avec son père. Après la révolution de 1848, M. Fresneau se porta candidat à l'Assemblée constituante dans l'Ille-et-Vilaine et, chaudement appuyé par le clergé, il fut élu député par 88,094 voix. Il alla siéger à l'extrême droite, dans les rangs des légitimistes cléricaux, fit partie du comité des affaires étrangères, prit plusieurs fois la parole, notamment au sujet du préambule de la constitution, et vota constamment pour les mesures les plus réactionnaires. Réélu à l'Assemblée législative, il suivit la même ligne politique, se prononça pour l'état de siége, la loi du 31 mai, qui mutilait le suffrage universel, et finit par se séparer avec ses amis politiques de la politique de Louis Bonaparte, qu'il avait longtemps appuyée. Le coup d'Etat du 2 décembre 1851 le rendit à la vie privée, et, tant que dura l'Empire, il vécut dans la retraite. Elu député du Morbihan le 8 février 1871 par 47,197 voix, M. Fresneau alla de nouveau siéger à l'extrême droite, où il devint un des chefs du parti clérical et légitimiste. Il se prononça contre l'installation de l'Assemblée à Paris, vota en 1871 pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil des Bourbons, la loi des conseils généraux, le pouvoir constituant, la pétition des évêques, la proposition Ravinel, l'impôt sur le chiffre des affaires, et fut, dit-on, un des signataires de l'adresse d'adhésion au *Syllabus*, envoyée au pape par une quarantaine de députés. En 1872, M. Fresneau prononça un discours au sujet de la loi contre l'Internationale; il s'associa en novembre à la première tentative faite pour renverser du pouvoir M. Thiers et déposa, avec M. Caron, un projet de loi pour organiser le service des aumôniers dans l'armée. En 1873, il vota pour la loi contre la municipalité de Lyon, pour le maintien de l'état de siége, contre M. Thiers le 24 mai 1873, et, après l'établissement du gouvernement de combat, il s'associa à toutes les mesures réactionnaires qui avaient pour objet d'étouffer la République et nos libertés et d'imposer à la France la monarchie de droit divin. Après l'échec de cette coupable tentative, le député du Morbihan vota pour le septennat. Comme un certain nombre de ses amis politiques, M. Fresneau, convaincu que les orléanistes avaient contribué à empêcher la restauration de son roi, contribua à la chute du cabinet de Broglie (mai 1874). Il parla sur la loi électorale municipale, sur l'organisation municipale, vota contre l'amendement septennaliste Paris, signa une proposition demandant le rétablissement de la monarchie, se prononça contre les propositions Périer et Maleville, contre l'amendement Wallon et la constitution du 25 février 1875, pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, M. Fresneau n'a été nommé ni sénateur ni député, et il est rentré dans la vie privée. On lui doit quelques brochures, entre autres : *De la constitution politique des Etats de l'Eglise* (1860, in-8º) et le *Roi* (1877, in-8º).

FRESNEL (Fulgence), savant orientaliste français, né à Mathieu (Calvados) en 1795, mort à Bagdad en 1855. Il s'adonna de bonne heure à l'étude des langues orientales et publia, de 1822 à 1823, des traductions de *Fragments chinois*. En 1826, il se rendit à Rome pour y suivre les cours des maronites de la Propagande, puis alla visiter Le Caire. En 1837, il fut nommé agent consulaire de France, puis consul à Djeddah. Il mit son séjour dans cette ville à profit pour y étudier la langue des Hamyarites. Une commission ayant été chargée, en 1852, d'aller explorer les antiquités de la Mésopotamie, ce fut Fresnel qui reçut mission de la diriger. Il habita Bagdad jusqu'à sa mort. Ses principaux ouvrages sont : une traduction du *Poëme de Schanfara*, des *Lettres sur l'histoire des Arabes avant l'islamisme*, des *Explications d'inscriptions himyarites*, etc. Ces divers travaux ont paru dans le *Journal asiatique* à partir de 1837. Ce savant, qui s'est particulièrement adonné à l'étude de la langue et de l'histoire des Arabes, s'est aussi occupé de sciences et de littérature. Il a traduit quelques ouvrages de Berzelius et des contes de Tieck.

* **FRESNES**, bourg de France (Nord), cant. et à 2 kilom. de Condé, arrond. et à 10 kilom. de Valenciennes; pop. aggl., 5,609 hab. — pop. tot., 6,045 hab. Mines de houille produisant annuellement 400,000 hectolitres. Brasseries, verreries, clouteries, blanchisserie et sucrerie.

* **FRESNES-SAINT-MAMÈS**, bourg de France (Haute-Saône), ch.-l. de cant., arrond. et à 31 kilom. N.-E. de Gray, sur la rive droite de la Romaine; pop. aggl., 514 hab. — pop. tot., 557 hab.

* **FRESNES-EN-WOËVRE**, bourg de France (Meuse), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. S.-E. de Verdun; pop. aggl., 875 hab. — pop. tot., 893 hab.

FRESNOY-LE-GRAND, bourg de France (Aisne), cant. et à 4 kilom. de Bohain, arrond. et à 16 kilom. de Saint-Quentin; pop. aggl., 3,830 hab. — pop. tot., 3,959 hab. L'importance industrielle de Fresnoy-le-Grand, mentionné déjà en 954, ne date guère que de la fin du XVIIIe siècle, époque à laquelle la fabrication des gazes de soie et de fil y fut introduite par un Parisien nommé Santerre. « Après l'expédition d'Egypte, dit M. Ad. Joanne, l'industrie nouvelle des imitations de cachemires contribua aussi à accroître la prospérité de Fresnoy. »

FRESQUET (Raymond DE), jurisconsulte français, né à Bordeaux en 1820. Il étudia le droit, se fit recevoir licencié, puis docteur et se prépara à l'enseignement. Reçu agrégé au concours, il est devenu depuis professeur de droit romain à la Faculté d'Aix. M. de Fresquet s'est fait connaître par divers ouvrages et par des travaux insérés dans la *Revue historique de droit français*, etc. Nous citerons de lui : *Traité élémentaire de droit romain* (1854, 2 vol. in-8º); *Principes de l'expropriation pour cause d'utilité publique à Rome et à Constantinople jusqu'à l'époque de Justinien* (1860, in-8º); *Précis d'histoire des sources du droit français* (1861, in-12); *De la preuve en droit romain* (1862, in-8º); *De la puissance paternelle à Rome sur la personne du fils de famille et de la femme in manu* (1862, in-8º); *Etude sur les statuts de Marseille au XIIIe siècle* (1865, in-8º); *Des abordages maritimes* (1869, in-8º); *Du navire, des assurances, esquisse de droit commercial maritime* (1871, in-8º); *Précis du cours de droit commercial maritime professé à la Faculté d'Aix* (1871, in-8º).

* **FRESSE**, bourg de France (Haute-Saône), cant. de Melisey, arrond. et à 17 kilom. de Lure; pop. aggl., 865 hab. — pop. tot., 2,668 hab.

* **FRESSE-MONTVAL** (Henri-François-Michel-Alphonse), homme de lettres. — Il est mort à Paris en 1867. Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont les *Œuvres complètes de Pindare* (1854, in-8º), traduction en vers couronnée par l'Académie, et *Sibylles* (1856, in-8º), recueil de vers sibyllins, avec la biographie des femmes poëtes de la Grèce.

* **FRÉTEVAL**, village de France (Loir-et-Cher), cant. et à 3 kilom. de Morée, arrond. et à 18 kilom. de Vendôme; 1,025 hab., près d'une vaste forêt. — Le 14 décembre 1870, cette localité fut le théâtre d'une lutte très-vive entre les Français et les Allemands. Dès le matin, des colonnes ennemies apparurent sur le front du 21e corps et attaquèrent Fréteval. Ces troupes, comprenant trois divisions d'infanterie appuyées par une nombreuse artillerie, faisaient partie du corps commandé par le grand-duc de Mecklembourg, dont le but était évidemment de s'emparer de la grande route d'Orléans et de tourner notre gauche, tandis que le prince Frédéric-Charles s'apprêtait à une attaque directe sur Vendôme.

Vers onze heures et demie, le général Guillon, commandant la 3e division, fut attaqué. Un bataillon de fusiliers marins, qu'il avait disposé sur les hauteurs de la rive gauche du Loir, dut se replier, voyant l'ennemi déboucher à la fois par les routes d'Ouques et de Morée, de manière à le tourner. Dès le matin, une batterie avait été placée sur la crête, afin de répondre aux batteries ennemies établies sur d'autres crêtes. Malheureusement son tir était insuffisant et elle en fut bientôt réduite à se mettre hors de portée. Une seconde batterie de 4, placée sur une éminence que présente la route de Paris, répondit plus efficacement aux batteries allemandes; il en fut de même des sections de 12, placées aux abords du Plessis et ensuite sur le haut de la route de Paris. Un bataillon que nous avions à la gare fut renforcé du bataillon de la Loire-Inférieure et d'un bataillon de marine qui releva d'autres troupes. L'ennemi occupait Fréteval, et la mousqueterie était des plus violentes. L'officier qui commandait le bataillon de la Loire-Inférieure fut blessé, et ce bataillon dut se replier.

Le général Jaurès, comprenant toute l'importance de Fréteval, se porta sur le champ de bataille et prescrivit un dernier et vigoureux effort pour le reprendre. Le colonel Du Temple, commandant la 2e brigade, fut chargé de cette mission avec quatre bataillons, appuyés sur la droite par les marins du commandant Collet, officier des plus énergiques. Celui-ci, malheureusement, se laissa emporter par son ardeur, et, à la tête de quatre compagnies seulement, il devança l'attaque et se lança sur le village. Mais nos soldats, écrasés par des forces supérieures et solidement établies, furent obligés de se replier, après avoir perdu le commandant Collet et son adjudant-major, qui trouvèrent la mort dans cette circonstance. Dès lors, le colonel Du Temple dut renoncer à l'espoir d'emporter le village par surprise, et il rentra dans ses positions.

Le lendemain, le général Jaurès, commandant le 21e corps, prit des mesures énergiques pour empêcher l'ennemi de traverser le Loir à Fréteval. Le pont du village, en bois et peu solide, n'en constituait pas moins un passage important. Malgré une résistance des plus vives opposée par l'ennemi, une section du génie, protégée par cinq de nos bataillons, réussit à couper le pont. Cette opération assurait la tranquillité de notre aile gauche

FRETIN, bourg de France (Nord), cant. de Pont-à-Marcq, arrond. et à 12 kilom. de Lille; pop. aggl., 2,008 hab. — pop. tot., 2,1?? hab.

* **FRÉVENT**, ville de France (Pas-de-Calais), cant. d'Auxi-le-Château, arrond. et à 16 kilom. de Saint-Pol; pop. aggl., 3,762 hab. — pop. tot., 4,17? hab. Traversé par la Canche, Frévent a [illegible]; il doit son importance commerciale [illegible] à des clouteries, à des fonderies et aux filatures de Cercamp et de Rougefort.

FREY, fils de Niord et frère de Freya, dans la mythologie scandinave, le même que Freyr. V. au tome VIII du *Grand Dictionnaire*.

FREYA s. f. (fré-ia). Planète télescopique, découverte en 1862 par M. Darrest.

* **FREYCINET** (Charles-Louis DE SAULSES DE), ingénieur et homme politique français. — Lors des élections sénatoriales dans la Seine, le 30 janvier 1876, M. de Freycinet se porta candidat et fut chaudement appuyé par M. Gambetta. Dans un discours qu'il prononça devant un comité électoral, après avoir rappelé sa vie laborieuse, il dit : « Je date politiquement de 1870... Si je suis venu tard à la République, j'y suis entré par la grande porte et j'ai reçu le baptême, non de l'eau, mais du feu; car c'est dans la fournaise ardente de la défense nationale que, pendant cinq mois, j'ai lutté pour mon pays, avec mon cœur, avec mes facultés, avec toutes mes forces. Ce que j'ai fait, ce n'est pas à moi de le dire; mais mon maître et ami, M. Gambetta, dira si j'ai rempli mon devoir tout entier. C'est cette défense nationale qui est le motif, la cause, l'explication de la candidature que j'ai posée devant vous. Depuis cinq ans, la Défense nationale, indignement outragée, demande une réparation... Nous demandons cette réparation à Paris, parce que Paris seul peut la donner... Quant à l'accomplissement de mon mandat, si vous m'envoyez au Sénat, je vous dirai simplement : Je ferai au Sénat ce que j'ai fait à Tours et à Bordeaux, c'est-à-dire que je me consacrerai à ma tâche de toute mon âme, de toutes mes forces... A côté des grands précurseurs, il y a les hommes qui se vouent à résoudre les problèmes d'administration et d'organisation que soulève l'application des idées nouvelles. Je serai un de ces hommes, et, pour tout résumer en un mot, je demande à être enrôlé par vous dans la phalange scientifique de la République. » Elu, au premier tour, le premier sur cinq, il est allé siéger dans le groupe de la gauche républicaine, avec laquelle il a toujours voté, d'accord avec la majorité républicaine de la Chambre des députés. M. de Freycinet a fait partie de la commission de la loi sur l'administration de l'armée. Dans cette commission, composée presque exclusivement de généraux et d'officiers supérieurs, il fut nommé rapporteur, tant sa compétence était reconnue de tous. Le 7 novembre 1876, il débuta à la tribune du Sénat par un discours sur les rapports des services administratifs avec le commandant du corps d'armée. Dans un langage simple et net, il émonda bien des détails techniques, et il fut écouté avec autant d'attention que de déférence par tous les membres de la Chambre haute. Adversaire de la politique de combat recommencée par le maréchal de Mac-Mahon, le 16 mai 1877, M. de Freycinet a voté, le 22 juin 1877, contre la dissolution de la Chambre des députés dont la majorité républicaine avait montré tant d'esprit politique et de sagesse. Lors de la formation du ministère Dufaure (13 décembre 1877), M. de Freycinet a pris le portefeuille des travaux publics.

FREYCINET (Louis-René DE SAULSES DE), marin français, parent du précédent, né en 1820, mort en 1877. Il entra à l'École navale en 1836. Aspirant en 1838, il devint successivement enseigne (1842), lieutenant de vaisseau (1847), capitaine de frégate (1857), capitaine de vaisseau (1864), contre-amiral (1876) et, cette même année, major général de la marine à Rochefort. Cet officier distingué était commandeur de la Légion d'honneur.

FRÉZONNAGE s. m. (fré-zo-na-je — du nom propre *Frezon*). Épaillage des draps à l'aide d'un procédé chimique inventé par M. Frezon.

* **FREZZOLINI** (Erminia NENCINI, dame), cantatrice italienne, née à Viterbe, selon les uns, et à Orvieto, province de l'Ombrie, selon les autres. — Elle était encore à Paris en 1866, quand on organisa un bénéfice pour Rouvière, qui se mourait. Dans sa jeunesse, pendant un assez long séjour en Amérique, il avait eu l'occasion d'assister aux représentations données par la célèbre cantatrice. Il en était, dit M. Hostein, sous le charme de sa personne et de son talent. Après de longues années écoulées, et sans l'avoir jamais revue, il parlait souvent d'elle et avec le plus grand enthousiasme. On pensa à la Frezzolini. On courut chez elle; elle ne connaissait point Rouvière ou à peine, et de nom seulement. Incertaine, elle ne refusait ni n'acceptait. On entra alors dans des détails intimes sur la détresse du bénéficiaire, et elle n'hésita plus. Elle fit mieux : comme le pauvre agonisant désirait la remercier lui-même, elle vint le voir dans sa mansarde de la rue de Bondy, où il demeurait au nº 36, et recueillit ses dernières paroles. Devenue veuve d'An-

tonio Poggi, elle épousa, en 1876, M. Vigouroux. Tout en se livrant à l'enseignement de son art, elle chanta l'année suivante, le 17 avril, à la salle Erard, dans un concert donné par la Société de bienfaisance italienne de Paris, sous la présidence d'honneur du roi d'Italie.

* **FRIBOURG**, ville de Suisse, chef-lieu du canton de ce nom; 12,000 hab. A la suite du désastre éprouvé par notre armée de l'Est à la fin de la guerre franco-allemande de 1870-1871, on sait que cette armée dut chercher un refuge en Suisse. Un certain nombre de soldats furent internés à Fribourg et 81 y succombèrent des suites de cette épouvantable campagne, malgré les soins qui leur furent prodigués par ce généreux et hospitalier peuple de la vieille Helvétie. La ville de Fribourg tint à honneur d'élever un monument à la mémoire de ces malheureux enfants de la France, et il fut inauguré en grande pompe le 25 septembre 1872.

Au milieu de l'une des faces de la pyramide du monument, on lit cette touchante inscription :

Dormez en paix, un peuple ami veille sur vous.

A la partie inférieure de la même face, une couronne encadre ces mots :

Fais ce que dois, advienne que pourra.

Puis, au-dessous, à la base de la colonne, sur l'une des faces du prisme, se trouve l'inscription principale :

A la mémoire de 81 soldats français de l'armée de l'Est morts à Fribourg en 1871.

Sur les faces latérales, on lit encore ces mots :

Le 25e jour de septembre 1872, la population de Fribourg, dans des sentiments de reconnaissance envers Dieu, a inauguré ce monument.

Sans avoir pu te sauver, noble France,
Ils ont vu, sous nos cieux, venir leur dernier jour,
Mais en jetant vers toi leurs doux regards d'amour,
D'amour et d'espérance.
Mourir pour sa patrie,
C'est le sort le plus beau,
Le plus digne d'envie.

Enfin, on a représenté sur l'un des côtés du socle les armes de la ville de Fribourg.

FRICATIF, IVE adj. (fri-ka-tif, i-ve — du lat. *fricare*, frotter). Gramm. Se dit des consonnes dont le son peut être prolongé par une sorte de frottement de l'air expiré.

* **FRICHE** s. f. — Emplacement où se tiennent les foires et les fêtes publiques.

FRICHON (François-Hilaire-Alexis-Adolphe), avocat et homme politique français, né à Magnac-Laval (Haute-Vienne) en 1800. Il est fils d'un volontaire de la République. Après avoir terminé ses études de droit, il alla se fixer à Limoges et se fit inscrire, en 1824, au barreau de cette ville. Après 1830, il fut élu membre du conseil de l'ordre, et bâtonnier en 1845. Appartenant à l'opposition radicale, il se vit offrir, après la révolution de 1848, le poste d'avocat général à la cour d'appel, mais il le refusa. Il se présenta dans la Haute-Vienne comme candidat à l'Assemblée nationale et fut élu le quatrième sur huit. Le jour de l'élection, des troubles ayant éclaté à Limoges, M. Frichon s'interposa et parvint à les apaiser. A l'Assemblée, il vota constamment avec le parti démocratique non socialiste et fut nommé plusieurs fois vice-président du comité de l'intérieur. Il fut réélu à l'Assemblée législative, où il siégea dans les rangs de la gauche. Le 2 décembre 1851, il prit part aux tentatives de résistance. Depuis, il a renoncé aux affaires publiques, a quitté le barreau et s'est adonné à l'agriculture. — Son frère puîné, avec lequel on l'a souvent confondu, fut lieutenant-colonel de la garde nationale de Limoges sous la République et fut expulsé de France après le coup d'Etat.

FRICHON (François-Jules), littérateur et administrateur, fils du précédent (l'avocat), né à Thenay (Indre) en 1838. Après avoir étudié le droit à Paris, où il prit le grade de licencié, il s'adonna à la poésie, puis il visita une partie de l'Orient, l'Egypte, la Syrie, la Grèce (1864-1865), et publia, sous le pseudonyme de **Jules de Vorle**, un recueil de poésies intitulé *Fleurs et chardons* (1864, in-12) et *Flâneries orientales* (1866, in-12), recueil d'impressions de voyages. Lorsque éclata la guerre de 1870, M. Frichon prit part à l'organisation des éclaireurs à cheval, placés sous les ordres de Franchetti. Le 7 septembre 1870, il fut nommé sous-préfet du Blanc, poste qu'il conserva sous M. Thiers, et il devint en 1873 sous-préfet de Saint-Marcellin, dans l'Isère.

FRICKMANN (Louis-Achille), marin et écrivain français, né en 1837. Il entra en 1853 à l'École de marine, devint aspirant en 1854, enseigne en 1858 et fut nommé en 1863 lieutenant de vaisseau. M. Frickmann est chevalier de la Légion d'honneur. Cet officier distingué a traduit de l'anglais les ouvrages suivants : *Instructions pour la navigation de la côte ouest d'Écosse* (1870, in-8°); *Routier de l'Australie, côte sud et partie de la côte est, détroit de Bass et Tasmanie* (1871, 2 vol. in-8°); *Côte occidentale de l'Amérique du Nord* (1872, 2 vol. in-8°); *Instructions pour naviguer sur la côte occidentale d'Angleterre* (1873, in-8°); *Traité pratique de la déviation du compas à bord des navires en fer* (1873, in-8°).

FRIEDEMANN (Frédéric-Traugott), écrivain allemand, né à Stolpen (Saxe) en 1793, mort à Idstein, dans le duché de Nassau, en 1853. Après avoir achevé ses études à l'École des princes de Meissen et suivi les cours de théologie et de philologie à l'université de Wittemberg, il fut nommé directeur en second du gymnase de Zwickau, passa en cette qualité au gymnase de Wittemberg, d'où il ne tarda pas à devenir le directeur titulaire, et fut appelé en 1823 aux fonctions de directeur de l'École de Catherine, à Brunswick, et, en 1828, du gymnase provincial de Weilbourg. Il était membre correspondant de diverses Académies d'Allemagne, lorsque le roi de Hollande l'invita, en 1836, à organiser l'Athenæum de Luxembourg d'après la méthode allemande. En 1840, il fut nommé grand conseiller des études dans le duché de Nassau et directeur du dépôt des archives provinciales. M. Friedemann est auteur d'un assez grand nombre d'ouvrages, dont la plupart sont relatifs à l'éducation : *Discours classiques allemands* (Giessen, 1829); *De la conciliation des diverses opinions en matière d'instruction publique* (Weilbourg, 1833-1836); *Exercices de versification grecque* (Weilbourg, 1835); *Introduction pratique à la versification latine* (Leipzig, 5e édition, 1844); *Discours aux étudiants* (Brunswick, 1844-1845, 6 vol.). On doit également à ce savant écrivain quelques livres latins : *Vitæ hominum eruditissimorum a viris eloquentissimis scriptæ* (Brunswick, 1825, 2 vol.), ouvrage très-curieux; *Gradus ad Parnassum* (Leipzig, 4e édition, 1842, 2 vol.); *Orationes latinæ* (Weilbourg, 1837). Signalons enfin quelques opuscules d'histoire ou d'archéologie, tels que : *Documents pour la connaissance du duché de Nassau* (Weilbourg, 1833-1836, 2 vol.); de nombreux articles dans le *Journal des archives de l'Allemagne*, etc.

* **FRIEDERICH** (André), statuaire français. — Il est mort à Strasbourg en mars 1877.

FRIGGA s. f. (frig-ga). Planète télescopique, découverte en 1862 par M. Peters.

FRIGNET (Ernest), jurisconsulte et publiciste français, né à Strasbourg en 1823. Il étudia le droit, prit le grade de docteur et se fit également recevoir docteur ès sciences. Pendant plusieurs années, M. Frignet a été avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation. C'est un homme fort instruit, à qui l'on doit des ouvrages estimés. Nous citerons de lui : *Traité des avaries communes et particulières suivant les diverses législations maritimes* (1859, 2 vol. in-8°); *La Californie, histoire, organisation politique et administrative, législation, description physique et géologique, etc.* (1865, in-8°), ouvrage réédité en 1867; *De l'influence des nouveaux principes économiques sur la législation et la justice commerciales* (1866, in-8°); *Histoire de l'association commerciale depuis l'antiquité jusqu'au temps actuel* (1868, in-8°); *États-Unis d'Amérique, les Etats du Nord-Ouest et Chicago* (1871, in-8°), avec Ed. Carrey; *Etudes financières sur les chemins de fer américains* (1873, in-8°).

* **FRIGORIFIQUE** adj. — **Encycl.** *Bateaux frigorifiques*. Nom donné à un genre de bateaux spécialement destinés à transporter les denrées alimentaires et à les conserver à l'état frais au moyen du froid. L'origine de cette invention est absolument moderne. Elle vient du *Frigorifique*, vapeur français, construit d'après les plans de M. Charles Tellier et installé exclusivement pour la conservation des viandes. Le *Frigorifique* est le premier bâtiment qui ait traversé l'équateur avec la température de 0° dans ses cales. C'est le premier aussi qui ait transporté, d'un continent à l'autre, des viandes dépecées conservées à l'état frais.

En raison de l'importance des résultats atteints, lesquels tendent à amener une véritable révolution dans l'économie alimentaire des peuples, nous donnerons ici quelques renseignements sur cette création, qui fait le plus grand honneur à M. Charles Tellier. Mais nous devons auparavant exposer le système de ce savant et infatigable chercheur.

Depuis longtemps, le problème est posé de faire contribuer les pays où la population animale est très-nombreuse à l'alimentation de ceux où la population humaine est très-condensée. La solution de ce problème serait facile, dit M. Bouley, de l'Institut, « si les animaux alimentaires pouvaient être transportés vivants, des pays qui les produisent à l'excès relativement aux besoins de la consommation locale, dans ceux où la production animale est, au contraire, insuffisante; mais deux causes principales s'opposent au transport des animaux vivants : d'une part, les longues distances; d'autre part, le danger de l'importation de la contagion bovine. Impossible de faire venir économiquement en Europe les bœufs vivants de provenance américaine. Et, quant à la population bovine des steppes de la Russie ou de l'Asie, qui pourrait être pour l'Europe occidentale une ressource si précieuse, la terreur de la peste s'oppose à leur importation sur pied. Les bestiaux ne pouvant être transportés vivants des pays qui les produisent dans ceux qui pourraient les consommer, le problème à résoudre est donc celui de la conservation de leur viande pendant le temps que doit nécessairement exiger leur transport. Ce problème a été maintes fois abordé, et nombreux sont les procédés auxquels on a eu recours ou qui ont été conseillés pour empêcher la décomposition des viandes et faire qu'elles puissent servir à l'usage alimentaire de l'homme. »

De temps immémorial, on a mis à contribution, pour cet objet, les propriétés antiputrides du sel marin. Mais la viande salée n'est, à vrai dire, qu'un pis aller; c'est une ressource extrême. Sans doute, dans les conditions où la met la salaison et malgré les modifications qu'elle a éprouvées, elle est encore alimentaire; mais elle est dure, coriace et d'autant plus difficilement digestible, qu'elle ne met pas en jeu les appétences de l'appareil digestif. La viande salée ne saurait constituer un aliment usuel pour la population. On la mange quand on n'a rien de mieux, comme sur un vaisseau ou dans une ville assiégée; mais elle répugne pour peu qu'on en prolonge l'usage.

Il en est de même de la viande desséchée ou boucanée : c'est un aliment, mais ce n'est pas un mets, et si les voyageurs qui font de longs trajets à travers le continent américain savent s'en contenter, il est certain que, dans les villes, elle ne peut trouver que des consommateurs accidentels. Ce n'est pas là une forme sous laquelle les viandes de l'Amérique du Sud puissent être offertes à la consommation de nos populations.

La conservation par l'acide sulfureux et l'oxyde de carbone est insuffisante, et son application en grand présente de grandes difficultés.

L'enrobage à l'aide de la gélatine, du sucre ou de la glycérine, constitue également un moyen d'un emploi difficile et d'une efficacité douteuse.

Le problème restait donc entier de conserver la viande à l'état frais, de manière à pouvoir l'offrir en cet état aux consommateurs, quelque long trajet qu'elle ait à parcourir pour venir du pays de production au pays de consommation.

Ce problème, M. Charles Tellier, ingénieur civil, directeur de l'usine *frigorifique* d'Auteuil, l'a résolu, et d'une manière économique, par l'application du froid sec.

Le froid, vers les limites de la congélation de l'eau, au-dessus et au-dessous, est conservateur de la matière organique, parce qu'il ne permet pas aux agents de la fermentation de manifester leur activité.

M. Charles Tellier a appliqué en grand cette propriété du froid à la conservation de la viande fraîche pendant tout le temps nécessaire pour lui faire faire les plus longues traversées sans qu'elle subisse la moindre altération putride.

Les premières expériences faites par M. Tellier ont eu lieu à l'usine d'Auteuil, sous les yeux d'une commission nommée par l'Académie des sciences. Voici en quels termes cette commission a rendu compte de ses observations : « L'agent dont M. Tellier se sert pour produire le froid est l'éther méthylique, découvert et étudié en 1835 par MM. Dumas et Péligot. Il est produit par la réaction de l'acide sulfurique sur l'esprit de bois ou alcool méthylique et a pour formule C^2H^3O.

» Sous la pression atmosphérique et à la température ordinaire, ce corps est gazeux. Un froid de 30° au-dessous de zéro le liquéfie sous cette même pression. Il est incolore; mais la densité et le pouvoir réfringent de ses vapeurs le laissent cependant parfaitement distinguer de l'air dans lequel il s'échappe. Son odeur agréable rappelle celle de la pomme. Sa flamme est vive et éclairante. On peut le respirer sans inconvénient; il ne cause pas de maux de tête comme l'éther vinique et ne paraît pas jouir des propriétés anesthésiques. Il se dissout dans l'huile, mais ne la décompose pas. Cette propriété est utile dans bien des cas, notamment dans les machines à froid, où la même huile peut servir à lubrifier indéfiniment les pistons. Le caoutchouc, n'étant dissous par cet éther qu'avec une extrême lenteur, peut être employé sans inconvénient aux joints des appareils destinés à le recueillir. Cet éther, qui n'est liquide qu'à 30° au-dessous de zéro, est l'agent énergique auquel M. Tellier a donné la préférence dans le procédé de frigoration dont il est l'inventeur.

» Voici sommairement comment est disposé l'appareil frigorigène qui fonctionne à Auteuil.

» Il se compose :

» 1° D'un frigorifère, construit comme une chaudière tubulaire, c'est-à-dire représentant une capacité absolument étanche, traversée par un grand nombre de tubes.

» 2° D'une pompe, destinée à mettre en mouvement le liquide qui doit être refroidi en passant par les tubes du frigorifère.

» 3° D'un vaste réservoir, où le liquide refroidi est versé et d'où il se distribue dans toutes les directions où l'on veut produire l'action *frigorifique*.

» 4° D'une pompe à compression.

» 5° D'un condenseur, dans lequel l'éther méthylique qui s'est vaporisé dans le frigorifère reprend la forme liquide sous une pression de 8 atmosphères. Le liquide qui est l'agent de transmission du froid, dans l'appareil de M. Tellier, est une solution de chlorure de calcium, qu'il emploie de préférence à la solution de chlorure de sodium, pour les raisons suivantes :

« Le chlorure de sodium, dit M. Tellier, se » précipite anhydre; il résulte de cette cir» constance une séparation parfaite, donnant » d'un côté du sel, de l'autre de l'eau pure » qui, en gelant alors, brise les tubes du fri» gorifère. Avec le chlorure de calcium, la » séparation de l'eau et du sel est incomplète » par le froid. Si l'on abaisse considérable» ment la température, les cristaux retien» nent une très-grande quantité d'eau. Ces » cristaux, bien aqueux, ne sont pas durs, » cohérents; ils permettent la circulation du » liquide excédant, et, même au cas de la » cristallisation complète, il y a assez d'eau » interposée pour que les cristaux restent » sans consistance, à l'état fondant pour » ainsi dire. Il n'y a pas rupture. »

M. Tellier compare les phénomènes qui accompagnent la cristallisation du chlorure de calcium à ceux qui se manifestent quand on emploie l'eau chargée de 10 pour 100 d'alcool. La glace n'est pas alors compacte; elle est formée par une masse de petites cellules qui permettent la circulation du liquide excédant. Dès lors encore, aucune chance de rupture à redouter.

Lorsque l'appareil de M. Tellier fonctionne, une double circulation s'y établit : celle de l'éther et celle de la solution de chlorure de calcium. L'éther versé liquide dans la capacité du frigorifère en baigne le système tubulaire intérieur, se vaporise en empruntant pour cela sa chaleur latente au liquide qui parcourt ce système et, une fois transformé en vapeur, s'échappe sous cet état par un conduit qui se dirige dans un corps de pompe dont le jeu le refoule dans le condenseur, baignant dans un bain d'eau à la température ordinaire, mais toujours renouvelée. Sous l'action combinée de la pression à 8 atmosphères et du froid relatif du bain extérieur, cet éther gazeux reprend la forme liquide et repasse dans le frigorifère, où il se vaporise de nouveau, et toujours ainsi. Voilà pour l'une des circulations. L'autre est celle du chlorure de calcium. Le jeu d'une pompe met en mouvement sa solution à travers le système tubulaire du frigorifère, où l'éther enlève à ce liquide la chaleur nécessaire pour sa vaporisation. Ainsi refroidie, cette solution est distribuée par des conduits partout où l'action *frigorifique* est nécessaire, et elle est rassemblée, pour une bonne partie, dans un réservoir spécial qui, au lieu de former une capacité unique, est divisé en plusieurs compartiments à parois en tôle de 1 millimètre d'épaisseur, entre lesquels l'air peut circuler. De là, le liquide froid revient à un autre réservoir entourant le frigorifère, dans lequel il est refoulé par le jeu de la pompe. Il s'y refroidit de nouveau et reprend son premier parcours. Mais ce n'est pas seulement par l'intermédiaire des courants liquides que M. Tellier conduit et distribue le froid à distance du frigorifère; il a recours aussi à un ventilateur qui force un courant d'air à passer entre les compartiments du réservoir spécial où se trouve contenue la solution refroidie de chlorure calcique, c'est-à-dire sur des surfaces métalliques maintenues à 8° ou 10° au-dessous de zéro. L'air, en passant sur ces surfaces, ne se refroidit guère qu'à 0°. Le courant, du reste, varie à volonté, de façon qu'un trop grand abaissement de température ne puisse se produire. Il importe, en effet, que la viande ne soit pas gelée, car, après sa congélation, elle se décompose avec une très-grande rapidité. L'air, en passant sur les surfaces refroidies des plaques des compartiments du réservoir, perd en grande partie son eau hygrométrique qui se dépose sur ces surfaces à l'état de givre; il est admissible qu'avec cette eau il perd aussi une partie des germes qu'il tient en suspension.

C'est donc de l'air froid, en partie purifié de ses germes et relativement desséché, avec lequel on peut constituer l'atmosphère du local dans lequel on veut soumettre les matières putrescibles à l'action du froid. Dans le cas où l'humidité de l'air serait telle qu'il ne se sécherait pas assez en passant sur les plaques du réservoir frigorifère, on doit compléter sa dessiccation à l'aide de vases contenant du chlorure de calcium, que l'on dispose dans le local en nombre suffisant pour atteindre le résultat voulu. M. Tellier utilise le même air déjà refroidi en le faisant circuler dans un système de conduits disposés à cet effet, comme pour la circulation de l'éther et celle de la solution du chlorure calcique. Telle est la disposition du très-ingénieux mécanisme à l'aide duquel M. Tellier peut produire le froid par des courants liquides et aériens et le maintenir au degré nécessaire dans les locaux où l'action de l'air froid sur les matières putrescibles doit être expérimentée.

Voici maintenant les résultats des expériences faites à l'usine d'Auteuil sur les matières putrescibles soumises à l'action continue d'une atmosphère froide, produite et entretenue par les moyens et dans les conditions qui viennent d'être spécifiés. Ces matières ont été des viandes de boucherie, et volailles, des pièces de gibier et des ... ces. Introduites fraîches dans la ch... froide, elles y demeurent exemptes de ... putréfaction, et si, lorsqu'elles sont ... en

en expérience, déjà la fermentation putride s'y était établie, ce mouvement s'arrête immédiatement. Les viandes de boucherie conservent l'odeur de la viande fraîche et son aspect extérieur, à part, au bout d'un certain nombre de jours d'exposition dans la chambre froide, la teinte plus sombre de leurs coupes et un certain degré de dessiccation qui se produit à leur surface. Mais si l'on enlève une très-mince couche de cette surface plus sèche exposée à l'air, la couleur de la viande fraîche apparaît à l'instant et témoigne de son état de complète conservation. Les graisses se dessèchent également à leur surface, mais n'acquièrent pas d'odeur de rance. Bref, l'odeur des viandes ainsi exposées demeure celle qui leur est propre dans chaque espèce, sans qu'on voie se produire les émanations par lesquelles s'accusent les fermentations qui s'emparent des matières animales humides quand elles subissent les influences atmosphériques ordinaires. Les expériences se sont prolongées du 29 novembre 1873 au 7 juillet 1874. La chaleur du mois de mai et de juin a été exceptionnellement élevée. Cependant la démonstration a été complète en faveur du système de M. Tellier.

Fort de ces résultats, l'infatigable ingénieur a voulu leur donner une sanction pratique. Il s'est donné pour but de faire arriver et de livrer, au prix de 40 centimes le kilogramme, dans les centres populeux, les masses de viande qui se perdent en diverses contrées. A cet effet, il a disposé son appareil dans un vapeur spécialement construit et qu'il a appelé le *Frigorifique*.

Le *Frigorifique* est un navire en fer de 65 mètres de longueur, 8 mètres de largeur et 4 mètres de profondeur. Destiné à naviguer dans des mers ayant jusqu'à 28° et sous des zones où la température atmosphérique atteint son apogée, sa coque est soigneusement isolée. Grâce aux soins pris, et malgré la faible épaisseur de l'isolant adopté, laquelle n'est que de 15 centimètres, la température de 0° a pu être aisément maintenue dans les magasins à viande. Le froid est fourni par les machines imaginées par M. Tellier, et qui, ainsi que nous l'avons dit, utilisent l'éther méthylique.

Une difficulté, que M. Tellier n'avait pas rencontrée à son usine d'Auteuil, était ici à vaincre. A cause de la disposition des cales, il fallait forcément avoir, intercalées entre les machines productrices du froid et la grande cale utilisant le froid, les chaudières et les machines destinées à mouvoir l'hélice. Pour obvier à cet inconvénient, on a emmagasiné le froid dans un courant de solution de chlorure de calcium. Cette solution, nous l'avons dit, a la propriété de ne pas geler, même avec de très-grands abaissements de température. On a ainsi établi un courant de liquide très-froid qui porte, à travers le local des machines et des chaudières, où règne souvent une température de 50° à 60°, le courant *frigorifique*. Dans la grande cale, où ce courant arrive continuellement, on le fait agir sur de l'air mis en mouvement par de puissants ventilateurs. Cet air transporte à son tour le froid dans tous les coins de la cale, baigne sur toutes ses parties la viande à conserver, en enlève l'excès d'humidité, de telle façon que la viande ainsi entourée d'air pur et froid se conserve indéfiniment.

Le *Frigorifique* est parti de Rouen pour la Plata le 23 août 1876. A son voyage d'aller, il a conservé la viande pendant 110 jours à l'état absolument frais. C'est ainsi qu'on a pu manger à Rio-Janeiro, à Montevideo, à Buenos-Ayres de la viande tuée plusieurs mois auparavant dans les environs de Paris, et cette viande était aussi fraîche que si elle sortait de l'abattoir. Au retour du *Frigorifique*, ce sont les Parisiens qui ont mangé la viande tuée à Montevideo, Rio-Janeiro et Buenos-Ayres. Cette viande avait de 85 à 90 jours.

Pour comprendre l'importance des progrès réalisés par M. Tellier, il faut, nous le répétons, remarquer qu'avec ce procédé on agit sans employer de corps étranger. Avec tous les autres moyens usités jusqu'à ce jour, on a conservé de la viande, mais ce n'a jamais été sans une modification de son état assimilable.

Avec le froid, c'est l'aliment qui reste intact. Tout au plus perd-il un peu d'eau; mais cette proportion n'agit en rien sur les matières comestibles et elle n'exerce aucune modification dans la manière de préparer les mets.

Si nous examinons maintenant l'invention de M. Tellier au point de vue économique, nous serons frappés des avantages immenses qu'elle doit réaliser dans un avenir prochain. Les chiffres suivants vont en donner une idée.

D'après les documents fournis par l'*Annuaire de l'économie politique et de la statistique* pour 1874, la population bovine de la république orientale de l'Uruguay s'élevait à 7,200,000 têtes; celle des moutons, à 20 millions, et celle des porcs à 100,000, pour une population de 450,000 habitants, sur un territoire de 217,187 kilomètres carrés, presque la moitié de la surface de la France.

La province de Buenos-Ayres, d'après des renseignements fournis par les consuls, aurait 6,800,000 têtes de bœufs ou vaches, 60 millions de moutons et 115,000 porcs; celle d'Entre-Rios, 2,500,000 bœufs et 6 millions de moutons; celle de Corrientes, 2 millions de bœufs et 1 million de moutons.

Soit, pour les quatre provinces dont le recensement est connu, une population animale de : 18,500,000 de bêtes bovines, 87 millions de moutons et 215,000 porcs. La grande disproportion entre la population humaine et la population animale de ces pays a pour résultat nécessaire le bas prix du bétail.

D'après l'*Annuaire d'économie politique* que nous venons de citer, les prix des animaux des trois espèces alimentaires seraient cotés ainsi qu'il suit :

Bœuf ou vache, 7 dollars (35 fr.); mouton, 1 dollar 20 (6 fr.); porc, 8 dollars (40 fr.).

En France, pour une population de 36,102,921 habitants, sur une surface de 528,576 kilomètres carrés, la population animale alimentaire est de :

12,733,188 bêtes bovines, 30,386,263 bêtes ovines; soit, par habitant, 0,33 de bœuf et 0,80 de mouton.

Dans les quatre pays que nous venons de citer, comptant à eux quatre seulement 1,275,000 habitants, contre une population animale de 18,500,000 bœufs et 87 millions de moutons, la part annuelle de chaque habitant pourrait être de 14 1/2 bœufs et de 68 moutons.

Ce simple rapprochement dit assez l'importance d'un moyen de conservation à l'aide duquel on pourrait arriver à une meilleure répartition des ressources alimentaires animales dans les différents pays. Mais ce n'est pas seulement sur les bords de l'océan Atlantique austral que se trouvent les provinces riches en bestiaux, où l'Europe pourrait aller chercher les kilogrammes de viande nécessaires à sa consommation. Le Texas, l'Australie même peuvent être aussi des pourvoyeurs, maintenant que, grâce au procédé de M. Tellier, le froid peut être exploité économiquement pour le transport des viandes, même des plus lointaines distances.

* **FRILEUX, EUSE** adj. Qui est sensible au froid...

— s. f. Coiffure de femme pour l'hiver.

FRILLER v. a. ou tr. (fri-llé; *ll* mll.). Geler légèrement : *Une gelée tardive* A FRILLÉ *la vigne*. ‖ Se dit en Bourgogne.

* **FRINGUER** v. n. ou intr. — Manège. Être fringant, en parlant d'un cheval.

— v. a. ou tr. *Fringuer un verre*, Jeter de l'eau sur ce verre pour le rincer. ‖ Vieux mot.

FRIOULAN s. m. (fri-ou-lan — rad. *Frioul*). Langue parlée dans le Frioul.

FRIPE-SAUCE s. m. (fri-pe-sô-se — de *friper*, et de *sauce*). Goinfre, goulu : *C'est un vrai* FRIPE-SAUCE. ‖ Pl. des FRIPE SAUCE.

— Mauvais cuisinier.

* **FRIPONNERIE** s. f. — S'employait autrefois au pluriel dans le sens de friandises, sans doute parce qu'on appelait *friponne* la boîte dans laquelle on mettait des friandises.

FRIRION (Jules-Joseph, baron), général français, né en 1805. Il est fils de l'ancien commandant de l'hôtel des Invalides sous Louis-Philippe. Il entra en 1821 à l'École de Saint-Cyr et en sortit comme sous-lieutenant d'infanterie en 1823. Après 1830, il fut envoyé en Afrique, où il prit part à quelques expéditions, et fut promu chef de bataillon en 1840. En 1848, il était nommé colonel du 26e de ligne, et c'est en cette qualité qu'il reçut, en 1851, la triste mission de réprimer le légitime mouvement insurrectionnel des Basses-Alpes, ce qui le fit élever au grade de général de brigade et de commandeur de la Légion d'honneur en 1852. La récompense ne s'était pas trop fait attendre. En 1854, il commanda une des brigades de l'armée qui occupa Rome et fut promu général de division en 1857. Le général baron Fririon est aujourd'hui (1877) dans le cadre de réserve.

FRISON (Barthélemy), sculpteur, né à Tournay (Belgique) en 1817, mort à Paris en 1877. Poussé par son goût pour les arts, il se rendit à Paris, où il étudia successivement la sculpture sous la direction de Ramey et de Dumont. M. Frison se fixa dans cette ville, s'y maria et se fit naturaliser Français. C'était un artiste laborieux et d'un talent réel, mais sans grande originalité. Ses œuvres, dans lesquelles il ne fallait pas chercher l'élévation du style, se faisaient remarquer par la grâce et le goût dans l'arrangement. Il obtint des médailles aux Salons de 1850 et de 1863. Parmi les œuvres qu'il a exposées, nous citerons : *Un joueur de billes*, statue (1847); l'*Art et la Science pleurant sur un tombeau* (1849); le buste en marbre de W. *Mackensie* (1850); le *Baigneur à la coquille* (1852); *Orlando de Lassus*, modèle d'une statue en bronze érigée à Mons (1853); *Jeune fille à sa toilette* (1857); *Un souvenir*, groupe en marbre (1861); *Naïs*, statue en marbre, une de ses plus charmantes productions (1863); *Libation à Bacchus* et un *Saint Thomas* pour l'église de la Trinité (1865); *Première impression* (1867); *Dalila* (1869), qui reparut en marbre au Salon de 1872; la *Protection*, groupe en terre cuite (1874); *Une rencontre imprévue*, groupe (1875). On lui doit encore un grand nombre de jolis bustes, entre autres ceux de *Braquenié*, de *Cousseau*, de *M*lle *Frison*, de *Dumortier*, de *Nanteuil*, de *M. Love*, (1877). Citons encore de lui quatre bas-reliefs et deux *Anges* pour l'église Saint-Eustache, à Paris, un groupe décoratif pour la salle des États, au Louvre; le buste de *Molière* pour l'École normale, la statue du *Comte de Chabrol* pour l'Hôtel de ville, la *Prudence* pour le nouvel Opéra, etc.

FRISWEL (James-Hain), littérateur anglais, né à Newport, dans le comté de Shrop, en 1827. Destiné à la magistrature, il fit ses études de droit dans l'École d'Apsley, mais fut entraîné par son instinct vers la littérature. Après avoir collaboré à un grand nombre de journaux et de revues, il a publié une longue suite de romans : les *Maisons sans façade; Histoire de revenants; Dehors et aux environs; Imposture; Une fille d'Ève*, etc., et de nombreuses études et ouvrages humoristiques : *Vie de Shakspeare; la Gentle life; Par le monde; les Pensées d'un homme; la Meilleure pensée; Paroles familières*, etc. Il a aussi publié une traduction anglaise des *Essais* de Montaigne.

* **FRITURE** s. f. — Se dit quelquefois pour SARDINERIE.

FRITZSCHÉITE s. f. (fri-tché-i-te — du nom propre *Fritzsche*). Minéral ressemblant à l'uranite, trouvé à Neuhammer, en Bohême.

* **FRIVILLE-ESCARBOTIN**, bourg de France (Somme), cant. d'Ault, arrond. et à 24 kilom. d'Abbeville; pop. aggl., 1,738 hab. — pop. tot., 2,109 hab. Fabrique de serrurerie et de quincaillerie.

FRODOARD, chroniqueur et hagiographe. V. FLODOARD, au tome VIII du *Grand Dictionnaire*.

FRŒHNER (Wilhelm), archéologue allemand, né à Carlsruhe (Bade) en 1834. Il se fit recevoir docteur en philosophie en Allemagne, puis il se rendit à Paris, où il fut nommé conservateur adjoint du musée des Antiques et des sculptures modernes au Louvre, et fut décoré de la Légion d'honneur. Lors de la guerre de 1870 entre la France et l'Allemagne, M. Frœhner quitta Paris et perdit les fonctions qu'il occupait au Louvre. On lui doit : les *Inscriptions grecques interprétées* (1865, in-12); la *Colonne Trajane décrite par M. W. Frœhner* (1865, in-8°); *Choix de vases grecs inédits de la collection de S. A. I. le prince Napoléon* (1868, in-fol., avec pl.); la *Colonne Trajane interprétée*, avec reproduction en gravure photographique (1869, 3 livraisons in-fol.), ouvrage inachevé; *Notice de la sculpture antique du musée du Louvre* (1869, in-8°); *Deux peintures de vases grecs de la nécropole de Kameiros expliquées* (1871, in-4°); la *Colonne Trajane, d'après le surmoulage exécuté à Rome en 1861-1862, reproduite en phototypographie par Gustave Arosa* (1871-1874 in-fol.); le *Crocodile de Nîmes* (1872, in-8°); les *Musées de France, recueil de monuments antiques, glyptique, peinture, céramique, verrerie, orfèvrerie, etc.* (1872-1873, in-fol., avec 40 pl.); *Mélanges d'épigraphie et d'archéologie* (1873, in-8°); *Anatomie des races antiques* (1876, in-8°), etc.

FROGIER DE PONLEVOY (Paul-Marie-Placide), homme politique français, né à Paris en 1827. Admis à vingt ans à l'École polytechnique, il entra ensuite dans l'arme du génie et devint chef de bataillon en 1870. Ayant pris sa retraite, il se fixa dans les Vosges et fut nommé membre du conseil général de ce département. Lors des élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, M. Frogier de Ponlevoy se porta candidat républicain dans l'arrondissement de Neufchâteau contre M. Aymé, bonapartiste, et contre M. Contant, républicain comme lui. Dans sa profession de foi, il dit : « J'appartiens à cette République de tolérance et de conciliation qui appelle sous son drapeau tous les hommes sincères et de bonne foi, à cette République ferme et modérée qui respecte tous les grands principes sur lesquels repose notre société, à cette République enfin qui, également éloignée des utopies et des retours en arrière, n'a qu'un but, l'amélioration progressive du sort du plus grand nombre par le développement pacifique de toutes nos libertés. » Au premier tour de scrutin, aucun des candidats n'obtint la majorité; mais, au scrutin de ballottage du 5 mars, M. Frogier de Ponlevoy réunit toutes les voix républicaines et fut élu député par 8,354 suffrages. Il alla siéger au centre gauche et vota constamment avec la majorité. Lorsque, le 17 mai 1877, le maréchal de Mac-Mahon appela aux affaires un cabinet composé d'ennemis acharnés de la République, le député de Neufchâteau s'associa à la protestation des gauches, et, le 19 juin suivant, il fit partie des 363 qui votèrent un ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou. M. Frogier de Ponlevoy a été réélu à Neufchâteau, le 14 octobre 1877, par 8,939 voix, contre M. Aymé, candidat officiel et bonapartiste. Il a repris sa place à gauche, a voté pour la commission d'enquête parlementaire (15 novembre), contre le ministère de Rochebouët (24 novembre), etc.

* **FROHSDORF**, bourg et château de l'empire d'Autriche. — Le château de Frohsdorf est depuis longtemps la résidence du comte de Chambord, qui y tient une sorte de petite cour. On l'y traite de Sa Majesté le roi, gros comme le bras. C'est à Frohsdorf qu'eurent lieu toutes les négociations relatives à la fusion des deux branches de la maison de Bourbon. V. FUSION, dans ce *Supplément*.

* **FROISSY**, bourg de France (Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. de Clermont; pop. aggl., 552 hab. — pop. tot., 631 hab.

FROLICH ou **FRŒLICH** (Lorenz), peintre, graveur et lithographe danois, né à Copenhague en 182., Il étudia le dessin et la peinture dans sa ville natale, sous la direction d'Eckersberg, puis il voyagea en Allemagne et prit des leçons de Bendemann, à Dresde. Par la suite, M. Frölich se rendit à Paris, et pendant quelque temps il prit des conseils du peintre Couture. A partir de 1857, il s'est établi dans cette dernière ville. Cet artiste s'est fait connaître en exposant aux Salons de peinture de Paris, depuis 1852, un assez grand nombre de peintures, de dessins, de gravures à l'eau-forte; mais il est devenu surtout populaire par les innombrables dessins qu'il a exécutés pour la bibliothèque enfantine de Hetzel. C'est un artiste ingénieux, à l'imagination souple et féconde, au talent gracieux. Nous citerons, parmi ses tableaux : *Une bergerie* (1853); *Quand la misère entre par la porte, l'amour s'envole par la fenêtre* (1859); *Riches dans la forêt* (1861); *les Pommes gâtées* (1863); *Souvenir de Danemark* (1872). Nous mentionnerons, parmi ses eaux-fortes : *Psyché aux enfers, Psyché près de sa source, Psyché montant à l'Olympe* (1863), *Donnez-nous notre pain quotidien* (1864); *Arrivée de la reine Dagmar en Danemark* (1868); *Lutte de Thor et de ses compagnons contre les géants sorciers, Thor en courroux quitte la montagne* (1873); *Combat de Thor contre le serpent, Freyr quitta it Gerda* (1874), etc. Il a illustré de dessins, dans la collection Hetzel : *M*lle *Lili à la campagne*, la *Journée de M*lle *Lili*, l'*Oraison dominicale*, *Bébé aux bains de mer*, *Bébé à la maison*, *Alphabet de M*lle *Lili*, *Voyages et découvertes de M*lle *Lili*, le *Royaume des gourmands*, l'*Arithmétique de M*lle *Lili*, *Petit diable*, *Petite armée*, *Voyage de M*lle *Lili autour du monde*, *Zoé la vaniteuse*, le *Roi des marmottes*, *M. César*, *M*lle *Pimbêche*, *Hector le fanfaron*, *M. Toc-Toc*, le *Moulin à paroles*, etc.

FROLLO (Claude). V. CLAUDE FROLLO, dans ce *Supplément*.

* **FROMAGE** s. m. — **Allus. littér. Se retirer dans un fromage de Hollande**, Locution proverbiale empruntée à La Fontaine (l. VII, f. III).

> Les Levantins, en leur légende,
> Disent qu'un certain rat, las des soins d'ici-bas,
> Dans un fromage de Hollande
> Se retira loin du tracas.
> La solitude était profonde,
> S'étendant partout à la ronde.
> Notre ermite nouveau subsistait là-dedans.
> Il fit tant, des pieds et des dents,
> Qu'en peu de jours il eut au fond de l'ermitage
> Le vivre et le couvert : que faut-il davantage?
> Il devint gros et gras; Dieu prodigue ses biens
> A ceux qui font vœu d'être siens.

La Fontaine avait surtout voulu rire de ces gras abbés bien rentés, qui se retirent dans une riche prébende et laissent ensuite aller le monde comme il veut; de ces moines que les choses d'ici-bas ne regardent plus, pourvu qu'ils aient au couvent le vivre et le couvert. On applique aussi la locution *se retirer dans un fromage* à tous ceux qui vivent de bonnes sinécures et s'y engraissent sans autre souci.

FROMAGÉE s. f. (fro-ma-jé — rad. *fromage*). Déjeuner des domestiques, ainsi nommé dans le Loiret, parce qu'il se compose ordinairement de pain et de fromage.

FROMAGÈRE s. f. (fro-ma-jè-re — rad. *fromage*). En Auvergne, Petite table ronde sur laquelle on pétrit le caille pour faire le fromage.

FROMENT (Eugène), graveur français, né à Sens (Yonne) en 1844. Il se rendit à Paris, où il suivit les cours de l'École nationale de dessin, puis il étudia la gravure sous la direction de M. Trichon. M. Froment exécuta ensuite des gravures pour divers journaux illustrés. S'étant rendu en Angleterre, il fit à Londres un assez grand nombre de gravures sur bois, d'après des dessins de Small, Gregory, Green, etc., et fut attaché, comme graveur, au journal illustré le *Graphic*, pour lequel il n'a cessé depuis lors de travailler. Cet habile artiste a exposé des gravures à divers Salons de Paris et il a obtenu une médaille en 1875. Nous citerons de lui : six gravures sur bois représentant des *Combats et scènes diverses*, d'après Lix (1869); *Descente d'un bateau de sauvetage*, d'après Gregory; les *Docks de Londres*, d'après Small (1873); la *Caronade*, la *Barque*, d'après le même (1874); *Spectateurs*, d'après Gascow; *Pèlerinage à Balla*, d'après Green; *Bateau de Mahoragh* (1875); le *Passage de la ligne*, d'après Gregory; la *Décoration du Sérapis par son équipage*, d'après Small (1876); *Un jour de fête à Putney*, d'après Gregory; *Femmes mauresques à Tanger*, d'après B. Constant (1877), etc.

FROMENTEL (Louis-Édouard GOURDAN DE), savant médecin français, né à Champlitte (Haute-Saône) en 1824. Il commença l'étude de la médecine à Strasbourg, où il devint préparateur de physique et de chimie, puis il se rendit à Paris, où il se fit admettre au Val-de-Grâce. Mais, peu après, il renonça

à entrer dans le corps médical de l'armée et il poursuivit librement ses études. Pendant les journées de Juin, il s'installa à l'ambulance des Tuileries. Reçu docteur en 1849, avec une thèse fort remarquable intitulée : *[illegible] sur le suc nourricier et ses modifications pathologiques*, il quitta Paris et il alla exercer son art à Gray. Le docteur Fromentel est membre de la Société géologique de France et de plusieurs sociétés savantes des départements. Il est, en outre, médecin des épidémies, des prisons, membre du conseil d'hygiène, etc. Il a obtenu des médailles pour son dévouement pendant les épidémies cholériques de 1849 et 1854, et il a été, en 1872, lauréat des sociétés savantes. Enfin il est, depuis 1869, membre du conseil d'arrondissement pour Champlitte. Le docteur Fromentel est un savant fort distingué. Il s'est adonné d'une façon toute particulière à l'étude des polypiers fossiles, pour lesquels il a proposé des classifications nouvelles. Doué d'un esprit ingénieux, il a inventé un appareil à plonger, un ventilateur, qu'il appelle *aérospire*, un nouveau moyen de diriger les navires, etc. Outre des mémoires adressés à l'Académie des sciences et à l'Académie de médecine, on lui doit plusieurs ouvrages très-estimés : *Description des polypiers fossiles à l'étage néocomien* (1857, in-8°); *Introduction à l'étude des éponges fossiles* (1860, in-4°); *Catalogue des spongiaires de l'étage néocomien* (1861, in-8°); *Introduction à l'étude des polypiers fossiles* (1861, in-8°); *Monographie des polypiers jurassiques supérieurs* (1862, in-4°); *Paléontologie française* (1861-1864, in-4°), en collaboration; *Polypiers coralliens des environs de Gray* (1865, in-4°); *Études sur les microzoaires ou infusoires proprement dits, comprenant de nouvelles recherches sur leur organisation, leur classification, etc.*, avec pl. (1874-1876, in-4°), etc.

* **FROMENTIN** (Eugène), peintre français. — Il est mort à Saint-Maurice, près de La Rochelle, d'un anthrax charbonneux au menton, le 25 août 1876. Les derniers tableaux qu'il a exposés sont : le *Grand canal*, à Venise, le *Môle*, à Venise (1872); *Souvenir d'Alger*, *Un ravin en Algérie* (1874); le *Nil*, *Souvenir d'Esneh* (1876). Cette même année, le premier de ces deux derniers tableaux fut vendu 20,000 francs et le second, 25,000 francs. Fromentin avait reçu, en 1869, la croix d'officier de la Légion d'honneur. Il était très-aimé dans le monde des artistes. On y goûtait son esprit affable, la sûreté de ses jugements et la bienveillance avec laquelle il accueillait les débutants. Dans ses derniers tableaux, on le retrouve avec les brillantes qualités qui ont fait sa réputation. Ce peintre au talent si fin et si souple, ce coloriste passionné et d'un goût si sûr, dont les œuvres portaient la marque d'une originalité réelle, n'était pas seulement un maître en peinture, c'était un écrivain qui a laissé des études et des livres d'un goût personnel et charmant. Il fut, la plume à la main, selon l'expression de M. Scherer, un artiste au moins aussi délicat, aussi fin, aussi particulier que lorsqu'il maniait le pinceau. Quelque temps avant sa mort, l'auteur d'*Une année dans le Sahel*, de *Dominique*, etc., publiait, dans la *Revue des Deux-Mondes*, une série d'études qui ont été réunies sous le titre de : les *Maîtres d'autrefois*, *Belgique*, *Hollande* (1876, in-8°). Dans ce livre de critique d'art sur les grands peintres flamands et hollandais, Eugène Fromentin avait modifié sa manière et son style. « La plus grande partie de ce volume, dit M. Scherer, reste naturellement descriptive; mais, tandis qu'autrefois, dans ses *Voyages en Algérie*, il empruntait des expressions à son art pour rendre les aspects de la nature, il se sert aujourd'hui, pour traduire ses impressions d'artiste, du langage de la critique littéraire. Il n'est partout question que de la manière dont un peintre écrit, de la logique qu'il suit, des idées qu'il exprime, de l'éloquence qui lui est propre et, ainsi qu'il l'a dit en parlant de Rubens, de ses qualités oratoires et de sa force persuasive. Fromentin a poussé très-loin et fait un usage très-heureux de cette espèce de transposition de vocabulaire, dont il n'est pas, du reste, l'inventeur. En revanche, l'écrivain et le peintre se pénètrent si intimement chez lui, qu'on pourrait prendre les principaux passages de sa critique des procédés comme les pittoresques pour les appliquer [illegible], et qu'on en ferait d'excellentes [illegible] pour les qualités à rechercher [illegible] à éviter... Fromentin est [illegible]. Sa plume le sert, elle ne le [illegible]. Il y a par-dessous ses procédés, [illegible] extraordinaires de style, [illegible] d'artiste qui ne se dément jamais. »

FROMENTIN (Léontine DEVAUX, dame), [illegible] vers 1841. Appartenant [illegible], elle débuta en 1857 à [illegible] jusqu'en 1861 les rôles [illegible], Coqtand, frappé de [illegible], l'emmena à Paris, où il [illegible] au théâtre des Variétés, dans le *[illegible]* (mai 1861). Au mois de janvier de l'année suivante, elle fut engagée au Gymnase, et, depuis cette époque, elle n'a plus quitté ce théâtre, dont elle est devenue une des meilleures actrices. Elle joua, pour son début, le rôle de Suzette du *Mariage de raison*, puis elle parut dans un grand nombre de pièces, notamment dans *Montjoye* de Feuillet (1863), *Don Quichotte* de Sardou (1864), les *Révoltées* de Gondinet (1865), le *Tourbillon* de Deslandes (1866), *Nos bons villageois* de Sardou (1867), les *Idées de Mme Aubray* de Dumas (1867), les *Grandes demoiselles* de Gondinet (1868), *Frou-Frou* de Meilhac (1869), où elle créa d'une façon très-remarquable le rôle de Louise; *Fernande* de Sardou (1870), *Marceline* de Laromnat, la *Visite de noces* de Dumas (1871), la *Comtesse de Sommerive* de Barrière (1872), *Andrea* de Sardou, le *Beau-frère* de Belot (1873), *Gilberte* d'Angier (1874), *Pierre Gendron* de Lafontaine (1877), etc. Élégante et distinguée, Mme Fromentin possède une diction juste et pénétrante. Pendant longtemps elle a joué des rôles d'ingénues et d'amoureuses, dans lesquels elle a mis infiniment de grâce, de goût et de sensibilité. Dans ces dernières années, son talent s'est élargi et dramatisé. Dans la danseuse Stella d'*Andrea*, elle a montré une désinvolture entraînante; dans le *Beau-frère*, dans *Pierre Gendron*, où elle a créé le rôle de Rosalie, elle a fait preuve de remarquables qualités dramatiques et elle a trouvé, en véritable comédienne, des cris et des accents qui remuent les spectateurs. Mme Fromentin tient un rang distingué parmi les comédiennes qui ont conquis la faveur du public.

Fromont jeune et Risler aîné, pièce en cinq actes et six tableaux, par MM. Alphonse Daudet et Adolphe Belot (théâtre du Vaudeville, septembre 1876). C'est une assez remarquable étude de mœurs, tirée d'un roman dû à la plume d'Alphonse Daudet, et dont nous empruntons l'analyse à M. Clément Caraguel, dont on connaît la compétence.

Il y a deux Risler, l'aîné et le cadet. Risler l'aîné, honorable commerçant, l'associé de Fromont jeune, fabricant de papiers peints, a épousé Mlle Sidonie, la fille d'un modeste bourgeois. Cette Sidonie est un des plus jolis monstres féminins qui aient jamais existé. Ancienne ouvrière de l'usine Fromont, Sidonie est dévorée d'ambition, et sa soif des jouissances, du luxe et du plaisir est en proportion des privations de sa jeunesse. Elle devient, sans qu'on sache trop comment, la femme de Risler aîné, excellent homme qui frise la cinquantaine. Sidonie aurait de préférence épousé Franz Risler, de beaucoup plus jeune que son frère et bien plus agréable de sa personne. Mais Franz est un petit ingénieur, sans sou ni maille, au lieu que Risler aîné est déjà riche et en passe de devenir millionnaire.

A peine mariée, Sidonie devient la maîtresse de Fromont, l'associé de son mari. Fromont se ruine pour Sidonie sans que Risler s'en doute le moins du monde. Ce n'est pas un mari complaisant, tant s'en faut, ni même un sot; mais c'est un honnête homme, plein de candeur et absorbé dans ses travaux. Fromont fabrique de faux inventaires présentant, au lieu de pertes trop réelles, des bénéfices imaginaires, et c'est ainsi qu'il sait pourvoir indirectement aux dépenses excessives du ménage Risler. Il y a cependant dans la maison le caissier Sigismond Planus, vieil ami de Risler, à qui rien n'échappe de ce manège. Ne voulant pas avoir une explication avec son ami, qu'il soupçonne d'ailleurs de fermer volontairement les yeux, il prend le parti d'écrire à Franz Risler, qui se trouve pour le moment en Égypte. Franz arrive et voit du premier coup d'œil ce qui échappe aux regards de son frère. L'explication entre Franz et sa belle-sœur est très-vive, mais le jeune homme a affaire à forte partie.

Sidonie ne cherche pas à nier sa faute, elle l'avoue tout de suite avec une assurance qui laisse Franz tout interdit. Il est vrai qu'elle n'aime pas son mari et qu'elle le trompe; il est vrai aussi qu'elle n'aime pas Fromont. Mais alors? demande le jeune homme étonné. Sidonie, qui joue son va-tout dans cette scène, prend les allures d'une femme au désespoir. Que lui importe la vie? Elle est lasse de vivre, elle cherche à s'étourdir pour oublier une passion sans espoir qui la rend la plus malheureuse des femmes. Et la voilà qui fait à son beau-frère la déclaration de Phèdre à Hippolyte. Franz, stupéfait d'abord de l'aventure, finit par donner dans le piége, et bientôt il écrit une brûlante lettre d'amour à sa belle-sœur. C'était ce qu'attendait Sidonie. Armée de cette lettre, elle ne craint plus les indiscrétions de Franz. S'il parle, on ne le croira pas; le voilà donc réduit au silence. On trouvera que ce frère si dévoué est bien facile à la tentation et bien prompt à prendre la plume pour écrire la plus sotte des lettres, la plus compromettante, et il faut ajouter la plus inutile. Qu'a-t-il besoin d'écrire à Sidonie puisqu'il la voit tous les jours? Il ne paraît pas d'ailleurs que les choses aillent plus loin; Franz Risler imite la réserve du chaste Hippolyte, à part le premier moment, où il cède à un accès de folie qui lui met la plume à la main. Il ne tarde pas, en effet, à regretter ses débordements épistolaires, mais il est trop tard, la sottise est faite. *Scripta manent.*

Cependant les événements se précipitent. Ruinée par les prodigalités de Fromont, la maison de commerce touche à la faillite, et c'est alors que tous ces mystères de honte et d'infamie se découvrent. Il y a là une fort belle scène, très-dramatique et parfaitement jouée par Parade, Mme Pierson et Mme Lafontaine. C'est au milieu d'une fête qu'éclate le coup de foudre. Risler vient de tout apprendre : la trahison de sa femme et la faillite imminente, faute de 100,000 francs qu'il s'agit de payer le lendemain. Or la caisse est vide. Frappé à la fois dans son bonheur de mari et dans son honneur de négociant, le bonhomme devient terrible. Sidonie est là, en toilette de bal, toute brillante des bijoux que lui a donnés Fromont. Risler lui arrache ses diamants et la jette elle-même tremblante aux pieds de Mme Fromont éperdue. Mais bientôt Sidonie, un moment écrasée, se relève frémissante de colère. « Laissez-la partir, dit Risler, et allons au plus pressé, c'est de parfaire la somme à payer demain. » Risler y parvient, l'honneur du négociant est sauvé, le reste n'est que secondaire. C'est cette scène, d'un très-grand effet, qui a assuré le succès de la pièce.

Sidonie, vaincue, n'a pas renoncé à se venger. Elle envoie à son mari la malheureuse lettre de Franz. Mais les périls de la situation sont conjurés par le dévouement d'une jeune fille qui aime Franz et ne craint pas de se compromettre pour le sauver. C'est à elle, s'il faut l'en croire, que la lettre a été adressée, et comme elle a entendu Sidonie la lire tout haut, elle peut en répéter à son tour la première phrase. Cela suffit pour convaincre Risler. Ce petit coup de théâtre est assez banal. Franz, qui aimait déjà la jeune fille, ne peut mieux faire que de l'épouser pour lui témoigner sa reconnaissance, et tout est bien qui finit bien.

La jeune fille qui se dévoue pour Franz s'appelle Désirée et joue un rôle assez important. C'est le personnage le plus aimable et le plus sympathique de la pièce. Les auteurs la font boiter légèrement. On ne sait pas trop pourquoi, à moins que ce ne soit pour rappeler Mlle de La Vallière, à laquelle Désirée ressemble par la grâce et la douceur.

FROND (Victor), littérateur français, né à Cahors (Lot) en 1821. Il servit dans l'infanterie de marine, qu'il quitta avec le grade d'officier, puis il vint habiter Paris, où pendant plusieurs années il a été officier dans le corps des sapeurs-pompiers. On lui doit : *De l'influence des secours contre l'incendie et des moyens d'organiser ce service public dans toute la France* (1851, in-8°). M. Frond a dirigé deux grandes publications biographiques : le *Panthéon des illustrations françaises au XIXe siècle, comprenant un portrait, une biographie et un autographe de chacun des hommes les plus marquants dans l'administration, les arts, l'armée, le barreau, etc.* (1865-1873, 16 vol. in-4°) et *Actes et histoire du concile œcuménique de Rome, premier du Vatican, illustrés en chromolithographie, nombreuses vignettes, et tous les portraits, biographies et autographes des Pères du concile* (1870-1873, 8 vol. in-fol.), ouvrage dans lequel on trouve la biographie de Pie IX. Des 640 livraisons dont se compose le *Panthéon des illustrations françaises*, M. Frond a distrait celles qui concernent les membres de la famille d'Orléans et quelques personnages marquants du règne de Louis-Philippe, et il en a formé un volume qui a paru, avec une préface de Jules Janin, sous le titre de : *la Maison d'Orléans*.

* **FRONDE** s. f. — La pousse des feuilles au printemps.

FRONDE SUPER VIRIDI (*Sur le vert feuillage*), Commencement d'un vers de Virgile (églogue Ire, v. 80). Tityre offre l'hospitalité à Mélibée errant :

Hic tamen hac mecum poteris requiescere nocte
Fronde super viridi. Sunt nobis mitia poma,
Castaneæ molles et pressi copia lactis.

« Cette nuit, tu peux la passer avec moi, couché *sur le vert feuillage*. Nous avons des fruits mûrs, des châtaignes douces, du fromage et du beurre en abondance. »

« Les provisions furent étalées *fronde super viridi*, sous les branches touffues d'un vieux chêne nommé le chêne du prieur, et la société s'étant assise en cercle, on fit honneur au repas champêtre. »

WALTER SCOTT (*l'Antiquaire*).

* **FRONSAC**, bourg de France (Gironde), ch.-l. de cant., arrond. et à 2 kilom. N.-O. de Libourne, sur la rive droite de la Dordogne; pop. aggl., 413 hab. — pop. tot., 1,487 hab.

FRONT (SAINT-), village de France (Haute-Loire), cant. de Fay-le-Froid, arrond. et à 25 kilom. du Puy; pop. aggl., 330 hab. — pop. tot., 2,633 hab.

FRONTALIER s. m. (fron-ta-lié — rad. *frontière*). Celui dont la propriété est sur la frontière d'un État.

* **FRONTENAY**, bourg de France (Deux-Sèvres), ch.-l. de cant., arrond. et à 10 kilom. S.-O. de Niort; pop. aggl., 1,366 hab. — pop. tot., 2,073 hab.

* **FRONTIGNAN**, ville de France (Hérault), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. S.-O. de Montpellier, sur l'étang de la Magueloune; pop. aggl., 2,910 hab. — pop. tot., 3,537 hab.

FRONTJONCOUSSE s. m. (fron-jon-kou-se). Nom d'une espèce de fromage, appelé aussi JONC.

FRONTO-INIAQUE adj. Anat. Qui se rapporte au front et à la nuque; qui va du front à la nuque.

FRONTON, petite ville de France (Haute-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. de Toulouse; pop. aggl., 1,402 hab. — pop. tot., 2,445 hab.

* **FROSSARD** (Charles-Auguste), général français. — Il est mort au mois de septembre 1875. Membre du comité des fortifications après la guerre de 1870-1871, il en fut nommé le président par le maréchal de Mac-Mahon le 28 janvier 1874. Le général Frossard a publié : *Rapport sur les opérations du deuxième corps de l'armée du Rhin dans la campagne de 1870*, avec cartes et pièces (1871, in-8°).

FROSSARD (Émilien), écrivain français, né à Paris en 1802. Appartenant à la religion réformée, il suivit la carrière évangélique, et il devint pasteur à Bagnères-de-Bigorre. Tout en remplissant son ministère, il s'est adonné à des études géologiques. Nous citerons de lui : *Lettres écrites d'Orient* (1856, in-12); *Guide du géologue dans les Pyrénées centrales* (1858, in-12); le *Manuel des chrétiens protestants* (1861, in-12); *Promenades géologiques* (1865, in-18); les *Origines du protestantisme et de la Réforme* (1867, in-12).

FROSSARD (Charles-Louis), écrivain français, fils du précédent, né à Nîmes en 1827. Comme son père, il suivit la carrière évangélique. Après avoir été pasteur de l'Église réformée de Lille, il est devenu archiviste du synode des Églises réformées de France et d'Algérie. Outre des articles et des études publiés dans le *Bulletin* de la Société de l'histoire du protestantisme français et dans les *Mémoires* de la Société des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille, il a fait paraître : *Introduction au livre de Ruth* (1851, in-8°); *Catéchisme protestant* (1854, in-12); la *Réforme dans le Cambrésis au XVIe siècle* (1855, in-8°); *Paul Chevalier* (1856, in-8°); les *Granges du Béarn*, 1778. *Papiers de Court de Gébelin* (1857, in-8°); l'*Église sous la croix pendant la domination espagnole* (1857, in-8°); *Aperçu sur l'histoire de la Réformation dans la Flandre française* (1857, in-8°); *Essai sur la vie et les écrits de saint Paul* (1858, in-8°); la *Confession de foi des Églises réformées de France* (1859, in-8°); le *Martyr de la prière, Pierre Papus, dit La Rouvière* (1861, in-8°); l'*Église réformée de France a-t-elle une doctrine?* (1864, in-8°); *Numismatique protestante* (1872, in-8°); *De la vie future dans l'Ancien Testament* ou *De la croyance chez les Hébreux à l'immortalité de l'âme* (1875, in-8°).

FROSSAY, bourg de France (Loire-Inférieure), cant. de Saint-Père-en-Retz, arrond. et à 9 kilom. de Paimbœuf; pop. aggl., 580 hab. — pop. tot., 2,900 hab.

* **FROST** (William-Edward), peintre anglais. — Il est mort en juillet 1877. Ce remarquable artiste avait été nommé, en décembre 1870, membre de l'Académie royale de Londres. Parmi ses derniers tableaux, nous citerons : les *Filles d'Hesperus* (1860); *Vénus et l'Amour* (1861); *Panope* (1862); les *Grâces* (1863); l'*Allegro* (1864); la *Mort d'Adonis* (1865); la *Tempête* (1866); *Hylas* (1867). A l'Exposition universelle de Paris en 1867, Frost envoya la *Nymphe des fleurs* avec la *Mort d'Adonis* et l'*Allegro*. Citons, enfin, de lui : l'*Aurore et Zéphire* (1868); *Babylone* (1869); la *Fête des Bacchanales* (1870); *Serena* (1874), etc.

FROTTURE s. f. (fro-tu-re). Couche de bois mort qui se forme à un endroit meurtri et qui se recouvre d'une nouvelle écorce.

* **FROUARD**, bourg de France (Meurthe-et-Moselle), cant., arrond. et à 10 kilom. de Nancy, sur la rive droite de la Moselle; pop. aggl., 2,404 hab. — pop. tot., 2,771 hab.

* **FROUDE** (James-Anthony), historien anglais. — En 1867, il réunit en volume, sous le titre de : *Petites études sur de grands sujets*, une série d'articles publiés par lui dans diverses revues, et il termina, trois ans plus tard, son *Histoire d'Angleterre*, dont le XIIe volume parut en 1870. L'année suivante, il avait reçu le titre honorifique de docteur ès lois et il avait été nommé recteur de l'université de Saint-Andrews. Quelque temps après, il prit la direction du *Fraser's Magazine*, qu'il garda jusque vers le milieu de 1871. Cette même année, il fit paraître le premier volume d'un nouvel ouvrage, l'*Angleterre en Irlande* (1871-1874, 3 vol. in-8°). Pendant le cours de la publication de cet important travail, M. Froude se rendit aux États-Unis (1872). Il y fit des conférences publiques sur l'Irlande, sur son passé, sa situation politique, ses rapports avec l'Angleterre, et il jugea ce peuple avec une sévérité peut-être excessive, qui provoqua des controverses ardentes. En 1874, M. Froude reçut du ministre des colonies la mission de se rendre au Cap de Bonne-Espérance et d'y diriger une enquête sur les causes du soulèvement des Cafres. Depuis son retour en Angleterre, il a fait des conférences publiques très-suivies, tant à cause de son talent de parole et de son érudition, que par les questions qu'il soulève. Dans une de ces conférences, qu'il fit à Edimbourg, au mois de novembre 1876, M. Froude s'est attaché à défendre la grande propriété, telle qu'elle

est constituée en Angleterre et qui donne lieu à des abus si criants.

FROUÉE s. f. (frou-é — rad. *frouer*). Sifflement de l'oiseleur pour attirer les oiseaux.

FROUT DE FONTPERTUIS (Adalbert), écrivain français. V. FONTPERTUIS, dans ce *Supplément*.

FRUGÉRIA ou **FRUCTÉSA** (latin *frux, frugis*, fruit), déesse que les Romains invoquaient pour la conservation des fruits de la terre et pour obtenir une bonne récolte.

* **FRUGES**, bourg de France (Pas-de-Calais), ch.-l. de cant., arrond. et à 33 kilom. de Montreuil-sur-Mer, sur la Lys; pop. aggl., 2,149 hab. — pop. tot., 2,992 hab.

* **FRUIT** s. m. — *Fruits de mer*, Oursins, moules et autres coquillages qu'on vend au tas.

— **Encycl.** Chim. Les *fruits* renferment certains principes constituants dont la proportion varie avec les progrès de la maturation. Nous aurons donc à nous occuper dans cet article de la nature de ces principes constituants et de la proportion dans laquelle ils figurent dans les *fruits* aux diverses époques de leur développement.

On rencontre dans les *fruits* de l'eau en quantité considérable, des matières gommeuses, des acides, des sucres, du tanin, de la gommose et des matières minérales et azotées.

L'eau contenue dans les *fruits* représente au moins les trois quarts du poids du péricarpe; souvent elle en constitue les neuf dixièmes. Cette proportion varie naturellement avec la nature du *fruit*; elle change également avec le degré de maturation et diminue dans la plupart des cas à mesure que le *fruit* mûrit.

Les matières gélatineuses qu'on rencontre dans les *fruits* ont pour point de départ la pectose. C'est un produit insoluble dans l'eau, l'alcool et l'éther et qui se rencontre en quantité notable dans les *fruits* verts. Sous l'influence des acides végétaux, la pectose se transforme en pectine, et ce dernier produit se rencontre dans les *fruits* dont la maturation est avancée. On peut reproduire artificiellement la réaction que nous venons de signaler. Il suffit pour cela d'écraser la pulpe d'une pomme verte et d'en exprimer le jus. On constate facilement alors que le résidu ne renferme pas de pectine. Si on le prend en cet état et qu'après l'avoir mélangé avec les pulpes du *fruit* on fasse bouillir le tout pendant quelques instants, on voit la masse prendre un aspect gélatineux, que lui donne précisément la pectine qui vient de se former sous l'influence de la chaleur et des acides végétaux que renferme la pulpe. La pectose insoluble s'est donc transformée en pectine soluble. Les *fruits* renferment également un ferment insoluble qui accompagne les produits pectiques; ce ferment, connu sous le nom de pectase, peut transformer la pectine en acide pectosique, insoluble et gélatineux.

Chacun sait que, pour transformer en gelée le suc de groseille, on le mélange avec une proportion variable de suc de framboise. C'est à la pectase que renferme ce dernier suc qu'est due la solidification de la masse. La pectase de la framboise agit en effet sur la pectine de la groseille et la transforme en acide pectosique gélatineux.

La pectine se rencontre en quantité relativement considérable dans les *fruits* mûrs, et elle augmente naturellement à mesure que décroît la quantité de pectose contenue dans les *fruits* verts.

Les *fruits* renferment des acides, dont la nature peut varier avec l'espèce considérée. Les acides des *fruits* sont : l'acide malique, qu'on rencontre à peu près dans toutes les espèces et particulièrement dans les pommes, les prunes, les prunelles, etc.; l'acide citrique, qui se trouve en quantité considérable dans les citrons, les groseilles, etc.; l'acide tartrique, qui se rencontre dans le raisin et dans beaucoup d'autres *fruits* encore.

La quantité d'acide diminue dans un *fruit* à mesure qu'il mûrit, non que cet acide se fixe sur une des bases que renferme ce *fruit*, non qu'il se soit pour ainsi dire usé à transformer la pectose en pectine, mais parce qu'il se brûle lentement, au contact de l'air, à mesure qu'avance la maturation.

Ce phénomène curieux a été mis en lumière par les travaux de M. Cahours, qui a prouvé, d'une part, que le *fruit* mûr ne contient pas plus de base que le *fruit* vert, ce qui exclut l'hypothèse de la disparition de l'acide par fixation; d'autre part, que le *fruit* vert essayé aux liqueurs titrées renferme plus de sucre que le *fruit* mûr, ce qui s'oppose à ce qu'on admette que l'acide s'est usé à transformer la pectose en pectine.

Ce chimiste a démontré en outre que, pendant la maturation, les *fruits* absorbent de l'oxygène et émettent de l'acide carbonique, produit de la combustion du carbone que renferment les acides cités plus haut. Nous reviendrons du reste sur ce point en étudiant l'action du *fruit* sur le milieu gazeux dans lequel il mûrit.

M. Buignet a déterminé approximativement les quantités d'acide que contiennent certains *fruits* au moyen d'une liqueur titrée d'eau de baryte, à l'aide de laquelle il précipitait les acides. Dans ses recherches, il a admis que l'acide existant dans le *fruit* avait pour équivalent 70, chiffre qui représente sensiblement celui de l'acide malique, de l'acide tartrique et de l'acide citrique.

Il a trouvé pour les fruits suivants :

Citron	4,7[illegible] p. 100 d'acide.		
Pêches vertes	3,[illegible]	—	—
Raisin vert	2,4[illegible]5	—	—
Groseille blanche	1,774	—	—
Framboise	1,38[illegible]	—	—
Orange	0,448	—	—
Raisin conservé	0,404	—	—

Les *fruits* renferment une quantité de sucre variable avec leur nature. Il suffira de citer quelques chiffres empruntés aux travaux de M. Buignet pour démontrer combien elle peut varier d'un *fruit* à l'autre.

Figue violette du Midi	11,55 p. 100 de sucre.		
Raisin venu en serre	18,370	—	—
Pomme de reinette conservée	[illegible],830	—	—
Framboise	7,[illegible]0	—	—
Abricots	8,78	—	—
Pêches vertes	5,9[illegible]	—	—
Citron	1,46	—	—

Pour obtenir ces résultats, M. Buignet a procédé soit en déterminant la fermentation d'une quantité connue de sucre de *fruit* au moyen de la levûre de bière et en recueillant l'acide carbonique obtenu, soit en dosant le sucre au moyen du réactif cupro-potassique de Fehling. L'emploi de ce réactif, avant et après l'interversion du sucre par les acides, permet de déterminer exactement la quantité de sucre de canne et de glucose existant dans les jus sucrés.

Pour déterminer la nature des sucres que contiennent les *fruits*, M. Buignet a fait sur les divers jus des expériences polarimétriques; il résulte de ses études que la matière sucrée qui existe dans les *fruits* renferme, outre du sucre de canne qu'il a pu isoler à l'état de parfaite pureté, un sucre interverti différent de celui qu'on obtient par l'action de l'orge germée sur l'amidon et qui semble un mélange de deux glucoses, lévogyre et dextrogyre, mais qui possède un pouvoir rotatoire parfaitement défini et qui reste constamment le même pour un même *fruit*.

Au moment où les *fruits* commencent à se développer, on y rencontre un principe particulier, qui, traité par l'acide, absorbe ce métalloïde et forme avec lui un composé nettement incolore. Cette substance est très-astringente et se rapproche des tanins par ses propriétés; elle diminue en quantité à mesure que paraît dans le *fruit* la matière sucrée et ne tarde pas à disparaître. On ne sait encore rien de précis sur le rôle que joue ce tanin dans la maturation.

D'après M. Frémy, on trouverait également dans les *fruits* une matière neutre, insoluble, dans l'eau et qui est interposée dans les cellules du péricarpe. D'après ce même chimiste, cette substance, qu'il nomme gommose, se transformerait en gomme sous l'influence des matières azotées ou des acides que renferme le *fruit*, et finalement en sucre. La gommose de M. Frémy n'est point encore suffisamment étudiée pour qu'il soit permis de se prononcer sur la valeur de l'explication donnée par ce chimiste à propos de la formation du sucre dans les *fruits*.

MM. Cahours, Decaisne et Frémy ont particulièrement étudié les transformations que subissent les *fruits* depuis leur apparition jusqu'au moment où ils atteignent leur maturité.

Ces chimistes ont constaté que les *fruits* traversent trois périodes bien tranchées et qui se distinguent l'une de l'autre par des réactions chimiques spéciales.

Dans la première période, le *fruit*, qui présente généralement une coloration verte, agit sur l'air atmosphérique comme les feuilles; il absorbe de l'acide carbonique et dégage de l'oxygène. Cette action n'a lieu, du reste, que sous l'influence de la lumière solaire directe. C'est la période de développement.

Dans la seconde, le *fruit* a changé de couleur; de vert, il est devenu rouge, jaune ou brun. Durant cette période, qui est celle de la maturation, le *fruit* absorbe l'oxygène de l'air et le transforme en acide carbonique. Cette transformation se fait bien à la lumière diffuse et s'accomplit même dans l'obscurité si la température du milieu est assez élevée (15° à 20° environ).

Au moment où commence dans les cellules du péricarpe des *fruits* la série des combustions lentes qui doivent amener la maturation, on observe que le tanin se détruit le premier. Viennent ensuite les acides, puis les sucres dont la combustion se fait assez rapidement. On choisit pour manger le *fruit* le moment qui précède la disparition des acides. Si l'on abandonne et alors le *fruit* à lui-même pendant quelques jours, et durant les grandes chaleurs pendant douze heures seulement, il ne tardera point à perdre son sucre et à entrer dans la troisième période, celle de la décomposition.

Cette dernière évolution du *fruit* amène la destruction complète du péricarpe et met la graine en liberté. Elle commence au moment où l'air, entrant dans les cellules, réagit sur le sucre et détermine une fermentation alcoolique qu'accuse un dégagement abondant l'acide carbonique. Il se forme un alcool, produit de la décomposition du sucre, et cet alcool, réagissant sur l'acide du *fruit*, le transforme en éther, qui donne aux *fruits* mûrs cet arome caractéristique. Lorsque tout le sucre de la cellule est transformé, l'air attaque la cellule elle-même et colore en jaune les membranes azotées qui la constituent. C'est le phénomène du blettissement. Quelques *fruits* ne deviennent mangeables que lorsqu'ils sont passé par cet état. La nèfle est dans ce cas. Après avoir jauni les membranes azotées du péricarpe, l'air les détruit complètement et la décomposition ne tarde point à être entière. Cette dernière période s'accompagne d'un dégagement abondant d'acide carbonique, qui est dû tant à la fermentation alcoolique qui se développe dans le *fruit* qu'à l'oxydation lente des matières [illegible].

Fruits de la philosophie (LES), brochure publiée à Londres par Mme Besant, femme d'un ecclésiastique du Yorkshire, réimprimée en 1877. Nous ne mentionnons ici cet opuscule que parce qu'il a donné lieu à un procès des plus singuliers. La philosophie dont il est question n'a rien à démêler avec les doctrines de Descartes, de Kant et de Hegel. Cette excellente dame Besant a trouvé que les familles vont toujours en s'accroissant dans la Grande-Bretagne, tandis que le pays ne peut s'agrandir, en sorte que, contrairement aux plus simples éléments de la science, le contenu va devenir plus grand que le contenant. Pour parer à cette éventualité redoutable, Mme Besant a imaginé un singulier système « philosophique » : c'est de limiter le nombre des enfants. On comprend que nous ne puissions entrer dans les développements de cette théorie, qui, de longtemps encore, ne figurera pas dans le programme d'un professeur de philosophie à l'université d'Oxford.

Or, on sait qu'il existe en Angleterre une foule de sociétés plus bizarres les unes que les autres; il y en a une, par exemple, qui se propose la suppression du vice, ce qui ne doit pas être une sinécure. Cette société ne pouvait manquer une si belle occasion de faire parler d'elle. A sa requête, Mme Besant et M. Bradlaugh, le libraire, furent poursuivis au criminel. C'est ici que l'aventure commence à devenir divertissante. Le magistrat de simple police commença par les renvoyer devant une juridiction supérieure. Auteur et éditeur profitèrent de ce répit pour faire tirer une nouvelle édition de la fameuse brochure; puis ils utilisèrent tous les délais légaux, et Dieu sait s'il en existe une jolie collection; pendant ces délais légaux, les *Fruits de la philosophie* (nous parlons de la brochure) foisonnaient dans les rues de Londres, à ce point qu'ils se vendirent à plus de 300,000 exemplaires. Mais aussi pourquoi ce respect de la justice anglaise pour la propriété et la liberté individuelle? En France, on eût débuté par mettre l'embargo sur l'ouvrage, puis on eût envoyé auteur et éditeur en prison, avec invitation de méditer sur les inconvénients de comprendre la philosophie de cette façon; enfin, pour le jugement, on se fût conformé à l'excellente méthode formulée par le juge de Rabelais : « Je considère que le temps mûrit toutes choses; c'est pourquoi je surseoye, diloye et diffère le jugement, affin que le procès bien ventilé, grabelé et débattu, vienne par succession de temps à sa maturité, et, le sort par après advenant, soit plus doucettement porté des parties condamnées. »

Enfin, le jury rendit le plus étrange des verdicts : il condamna l'ouvrage comme immoral, mais renvoya absous auteur et éditeur comme ayant agi sans mauvaise intention. Ce verdict, à notre avis, n'est pas complet : les *Fruits de la philosophie* eussent dû être condamnés personnellement à une forte amende, puisqu'ils étaient reconnus seuls coupables.

L'affaire fut portée ensuite devant le lord chief-justice, qui, après de longues réflexions pendant lesquelles la brochure continua à se vendre, rendit un arrêt moins anodin. M. Bradlaugh et Mme Besant s'entendirent condamner chacun à six mois de prison, 5,000 francs d'amende et, de plus, à fournir une caution de 12,500 francs, comme garantie de leur bonne conduite à venir, ce qui signifie qu'ils ne pourront recommencer, sous un autre titre, sous une autre forme, la publication de l'ouvrage incriminé.

FRULEUX s. m. ([illegible]). Vitic. Cépage assez commun dans les vignobles du département de l'Oise.

FRUNDSBERG (Georges), gentilhomme allemand du XVIe siècle, né à M[illegible] (Souabe). Il se distingua à la bataille de Pavie, à laquelle il prit part [illegible], dans les armées de Charles-Quint [illegible] les [illegible] et commandait les bandes [illegible] Rome.

FRUSTRABLE adj. ([illegible]-ble — rad. *frustrer*). Qui peut être frustré.

FRYXELL (André), historien suédois, né [illegible] Dalécarlie en 1795. Après avoir terminé ses études à Upsal, il entra dans l'enseignement, fut nommé directeur du gymnase de Marie, à Stockholm, et membre de l'Académie [illegible] de cette ville en 1834. En 1836, il se fit [illegible], puis parcourut la Suède, l'Allemagne, la Pologne et d'autres contrées de l'Europe, pour y recueillir les archives [illegible] temps de Gustave Ier. On lui doit un [illegible] : *Traité d'éducation*, qui est [illegible] en Suède; une histoire [illegible] de la Suède, à laquelle il a consacré [illegible] sa vie, une *Histoire des préjugés sur l'aristocratie suédoise*, etc. Mlle R. du Puget a traduit en français la partie consacrée en particulier à Gustave-Adolphe, sous le titre de : *Histoire de Gustave-Adolphe* (Paris, 1839, 2 vol. in-8°).

FTA, dieu du feu, chez les Égyptiens, le même que Phtha. V. ce nom au tome XII du *Grand Dictionnaire*.

FUCHSINÉ, ÉE adj. (fu-ksi-né — rad. *fuchsine*). Se dit des vins dans lesquels on a mis de la fuchsine.

FUDO, camé célèbre par ses austérités. V. FOUDO, dans ce *Supplément*.

* **FUHRICH** (Joseph), peintre allemand. — Il est mort à Vienne en mars 1876. Parmi ses derniers travaux, nous citerons les peintures murales de l'église Saint-Népomucène, à Vienne.

FUILET ou **FUILLET** (LE), bourg de France (Maine-et-Loire), canton de Montrevault, arrond. de Cholet; pop. aggl., 621 hab. — pop. tot., 2,017 hab.

FULGENT (SAINT-), bourg de France (Vendée), ch.-l. de canton, arrond. et à 17 kilom. de La Roche-sur-Yon; pop. aggl., 491 hab. — pop. tot., 2,016 hab.

* **FULGURANT, ANTE** adj. — Méd. Se dit de certaines douleurs très intenses et très rapides.

FULGURATEUR s. m. (ful-gu-ra-teur — lat. *fulgur*, foudre). Antiq. Nom donné à des devins étrusques qui expliquaient pourquoi la foudre était tombée en tel endroit, et qui enseignaient les moyens de s'en préserver.

* **FULIGO** s. m. (fu-li-go — mot lat. qui veut dire *suie*). Bot. Genre de champignons, créé par Haller, le même auquel le professeur Link a proposé d'attribuer le nom d'æthalion, du mot grec *aithalê*, qui signifie aussi suie. C'est la couleur de ce champignon qui lui a valu cette double dénomination. ‖ Syn. de PITTOCARPE.

* **FULLERTON** (lady Georgiana-Charlotte), femme de lettres anglaise. — Outre les ouvrages que nous avons cités, nous mentionnerons les suivants, qui ont été traduits en français : la *Comtesse de Bonneval, histoire du temps de Louis XIV*, avec une introduction, par P. Douhaire (1857, in-8°); *Rose Leblanc* (1861, in-8°); *Laurentia*, histoire japonaise, traduite par Mme Ed. Laboulaye (1862, in-12); *Plus vrai que vraisemblable* (1864), traduit par Rose de Marcourt (1866, 2 vol. in-12); le *Crime et le repentir* (1868, in-12); *Une vie orageuse*, traduite par de Marcourt (1869, 2 vol. in-12); *Rose-Mary*, suivie de l'*Expiation*, etc., traduite par Mme Valmont (1874, in-12). On lui doit encore : *Constance Sherwood* (1865, in-12), sorte d'autobiographie; la *Mère de Mme Gérald* (1869, in-12); la *Vie de Louise de Carvajal* (1873, in-12); la *Vie du Père H. Young* (1874), etc.

* **FULMI-COTON** s. m. — **Encycl.** Pour une nouvelle espèce de *fulmi-coton* additionné d'azotate de baryte, voir COTON-POUDRE, dans ce *Supplément*.

FULMINABILITÉ s. f. (ful-mi-na-bi-li-té — du lat. *fulmen, fulminis*, foudre). Disposition à être frappé de la foudre : *Il y a des arbres dont la* FULMINABILITÉ *est plus grande*.

FULMINATERIE s. f. (ful-mi-na-te-rî — rad. *fulminate*). Atelier, usine où l'on fabrique des fulminates.

FULMINOSE s. f. (ful-mi-nô-ze). Papier joseph plongé dans l'acide sulfurique, puis lavé à grande eau, [illegible] sur l'eau alcoolisée et [illegible] acétique.

* **FUMADE** s. f. — Signal donné en brûlant de la poudre à l'air libre, pour que la vue de la fumée avertisse les embarcations de ne pas approcher.

FUMARYLE s. m. (fu-ma-ri-le — rad. *fumarique*). Chim. Nom donné à un chlorure qu'on obtient en traitant 84 parties d'acide fumarique par 290 parties de perchlorure de phosphore.

FUMATURE s. f. (fu-ma-tu-re — rad. *fumer*). Agric. Action de fumer les terrains par le parcage des troupeaux.

* **FUMEL**, bourg de France (Lot-et-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. de Villeneuve-sur-Lot; pop. aggl., 2,229 hab. — pop. tot., 3,787 hab.

FUMEUSE s. f. (fu-meu-ze — rad. *fumer*). Siège sur lequel on s'assied pour fumer commodément.

FUMIÈRE s. f. (fu-miè-re — rad. *fumier*). Tas de fumier, dans les fermes de la Seine-Inférieure.

FUMIGER v. a. ou tr. (fu-mi-jé — rad. *fumée*). Exposer à la fumée

FUNCK-BRENTANO (Théodore), publiciste, né à Luxembourg, capitale du grand-duché de Luxembourg, le 23 août 1830. Ses parents le destinaient à la médecine, et il fit des études médicales très-approfondies en France et en Allemagne; mais ses goûts le portaient vers la philosophie, et il suivit les cours des principaux philosophes de Paris, Londres, Padoue, Vienne, Prague et Berlin. En 1868, il publia un volume : les *Sciences humaines, philosophie*, et, en 1869, la *Pensée exacte en philosophie*. Ce dernier ouvrage fut accueilli avec faveur en France et en Allemagne par les maîtres de la critique, qui le regardèrent comme une des œuvres les plus originales de ce temps. M. Funck-Brentano s'était retiré dans son pays natal lorsque éclata la guerre franco-allemande. Français dans l'âme, il se ressouvint qu'il était médecin, et il partit à la tête d'une ambulance. On le vit à Gravelotte, à Mars-la-Tour, à Bazeilles, à Sedan. Tandis qu'il prodiguait ses soins à nos blessés, un de ses frères, un magistrat, allait porter des vivres aux affamés de Sedan; un autre, après la capitulation, venait avec trente charrues labourer les champs dévastés sous les murs de Metz; les malheureux paysans lui baisaient les mains; un de ses valets de ferme fut tué par un obus qui éclata sous le soc. Le gouvernement français récompensa M. Funck-Brentano des services qu'il avait rendus pendant la guerre en lui accordant, à titre de récompense nationale, des lettres de grande naturalisation. Il fut nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1871.

M. Funck-Brentano est aujourd'hui professeur de droit des gens à l'École libre des sciences politiques. En 1876, il a publié la *Civilisation et ses lois*, livre auquel nous avons consacré un compte rendu.

Sa dernière publication, écrite en collaboration avec M. Albert Sorel, a pour titre : le *Droit des gens* (1877).

Dans ses ouvrages, M. Funck-Brentano ne se range aux formules d'aucun maître. « Comme le développement naturel de ses pensées, dit le *Journal des Débats* du 29 novembre 1876, l'amène à se rencontrer successivement avec tel ou tel grand penseur, on est, à chaque instant, sur le point de le rattacher à une école; mais, l'instant d'après, il s'est échappé, et il a l'air d'appartenir à l'école opposée. Cela explique le reproche d'incohérence que lui adressent ceux qui entendent par consistance la fidélité à une certaine doctrine dénommée, et non l'enchaînement des idées entre elles. Cet enchaînement existe chez M. Funck-Brentano; seulement il faut un peu d'attention pour l'y découvrir; l'éducation allemande de l'auteur et ses antécédents philosophiques ont laissé dans son style quelques grandes formules vagues qui font ombre parfois sur sa pensée. »

Réellement écrivain, M. Funck-Brentano ne résiste pas toujours à la tentation de rendre sa pensée frappante par des raccourcis un peu trop hardis, et il a parfois des bonheurs d'expression un peu rudes, mais c'est un esprit d'une vraie distinction.

FUNESTEMENT adv. (fu-nè-ste-man — rad. *funeste*). D'une manière funeste.

* **FUNICULAIRE** adj. — Anat. Qui concerne le cordon testiculaire.

FUNINGUE adj. (fu-nain-ghe). Se dit d'un pigeon de Madagascar.

FUR s. m. (fur). Bouillie de blé noir, en usage dans la Vendée : *De grands plats de riz, du* FUR, *qui est une bouillie de blé noir*. (V. Hugo.)

FURCA, montagne de la Suisse. V. FURKA, au tome VIII du *Grand Dictionnaire*.

FURFURAL s. m. (fur-fu-ral). Chim. Syn. de FURFUROL.

* **FURNARI** (Salvator), médecin italien. — Il est mort à Palerme en 1866.

FURSCH-MADIER (E.), cantatrice française, née près de Bayonne en 1849, de parents lorrains. Elle vint à Paris suivre, en 1865, les classes de Fontana et de Vauthrot, au Conservatoire, où elle resta trois ans, puis elle eut pour professeurs MM. Maton et Hustache. Elle parut à l'Opéra le 3 août 1870, dans Jenny de *Guillaume Tell*. Elle créa, l'année suivante, le rôle assez effacé de Rho[illegible] d'*Erostrate*, de Reber. On remarqua, toutefois, qu'elle possédait une voix de soprano dont le timbre était sonore et sympathique. Elle partit ensuite pour Toulouse, où elle tint avec distinction, au théâtre du Capitole, l'emploi des Falcon. De là elle se rendit à Anvers et obtint, dès son premier début, un vif succès, dans Éléonore du *Trouvère*; puis elle y chanta les rôles les plus difficiles du grand répertoire : Alice de *Robert le Diable*, Valentine des *Huguenots*, Sélika de l'*Africaine*, Marguerite de *Faust*, Berthe du *Prophète* et Rachel de la *Juive*. Elle créa dans cette ville, au mois d'avril 1873, Irène de *Rienzi*. Des propositions lui ayant été faites pour La Nouvelle-Orléans, elle s'y fit entendre pendant une saison. Revenue en France, elle fut engagée immédiatement au [illegible], devenu l'Opéra-National, et créa, le 13 novembre 1874, à ce théâtre [illegible] qui ouvrit, [illegible] des *Parias*, de Membrée. Elle rentra ensuite à l'Opéra et y débuta [illegible] dans *Faust*, puis dans *Robert le Diable*. Devenue la pensionnaire de M. Halanzier, elle reprit au nouvel Opéra, le 4 août 1875, après Mlle Krauss, Valentine des *Huguenots* et, au mois de juin de la même année, après Mme Gueymard, doña Elvire de *Don Juan*. Chargée de doubler les chefs d'emploi, Mme Fursch-Madier jouait peu souvent; elle profita de la latitude que lui laissait le répertoire en se faisant entendre dans des concerts de bienfaisance à Poitiers et à Trouville. Elle chanta à Monaco, au commencement de février 1876, le duo de la *Flûte enchantée*, avec Delle Sedie, et, seule, l'air du *Freischütz*, qu'elle dit avec beaucoup de charme. Une absence de Mme Carvalho lui permit de reprendre Marguerite de *Faust*, et le départ de Mlle Mauduit la mit en possession d'un rôle qui lui était déjà familier, celui de Berthe du *Prophète*. Ayant obtenu un congé, elle se rendit, au mois de décembre, à Bruxelles, où, engagée pour trois mois au théâtre de la Monnaie, elle y créa avec éclat *Aïda*, de Verdi. Comme elle appartenait encore à l'Opéra, elle fit une courte apparition sur cette scène, dans le *Prophète*, avant de reprendre en Belgique son beau rôle d'*Aïda* et de se faire vivement applaudir dans la *Reine de Saba* et dans *Cinq-Mars*. — Son mari, MADIER DE MONTJAU (Raoul-Noël-François), né à Paris le 28 octobre 1841, est le fils du député de l'extrême gauche de la Chambre actuelle. Après le coup d'État qui exila son père, alors représentant du peuple, il vint avec lui habiter la Belgique. Il commença ses études musicales au Conservatoire de Bruxelles, dans la classe spéciale pour violon de Léonard. De là, il passa au Conservatoire de Liége, où, sous la direction de Dupuis, il acheva de se perfectionner sur son instrument. Venu à Paris en 1863, il entra à l'Opéra-Comique comme second violon. Il guida les premières études de sa femme et la suivit à Toulouse, où il occupa, au théâtre du Capitole, l'emploi de second chef d'orchestre. Il accompagna sa femme à Anvers et à La Nouvelle-Orléans. Dès leur retour à Paris, ils furent engagés l'un et l'autre à l'Opéra-National. Depuis 1875, M. Madier de Montjau tient le bâton de chef d'orchestre à la Renaissance.

Fusain sans maître (LE), par M. Karl Robert, avec planches reproduites par l'héliogravure de la maison Goupil, d'après Allongé (1874). Le dessin au fusain est assurément le plus commode et le plus agréable pour les artistes et surtout pour les amateurs qui désirent rapporter d'un voyage ou d'une excursion quelques souvenirs des sites parcourus. C'est un genre peu connu, tout nouveau, duquel MM. Bellel, Apian, Lalanne, Allongé ont déjà tiré de grands effets et qu'ils ont fait apprécier du public. M. Karl Robert est élève de M. Allongé; son traité sur l'étude du paysage au fusain forme un magnifique volume, avec quatre épreuves charmantes. Il donne les indications les plus minutieuses et les plus utiles sur la manière d'apprendre et de pratiquer le dessin au fusain. Il est écrit simplement et avec toute la clarté désirable.

FUSAINISTE s. m. (fu-zè-ni-ste — rad. *fusain*). Dessinateur qui fait usage du fusain. ‖ On dit aussi FUSINISTE.

FUSAÏOLE s. m. (fu-za-io-le). Petit peson conique, comme on en trouve beaucoup dans des sépultures antiques.

* **FUSÉE** s. f. — Râpe du maïs, partie de la tige de l'épi qui soutient les graines.

* **FUSIL.** — **Encycl.** A notre époque, où l'art de tuer les hommes méthodiquement fait des progrès si scandaleusement rapides, il serait difficile de savoir quel sera le *fusil* de demain, et il n'est même pas aisé de dire quel est le *fusil* d'aujourd'hui. On a déjà une idée de la prodigieuse variété de *fusils* actuellement en usage, en récapitulant les fournitures faites à la France par la seule maison Remington pendant la guerre de 1870-1871 :

Modèles Remington.	170,000
Springfield (à baguette). .	372,784
Peabody.	33,000
Berdan	5,000
Spencer (à répétition). . .	21,455
Winchester (à répétition)	6,900
Sharp's-Hartford.	4 900
Warner.	2,500
Galagher	2,500
Joslyn	8,200

Nous disons que cette liste si variée donne une idée de la multiplicité des modèles de *fusil*; mais il faut ajouter que cette idée est tout à fait incomplète, car il existe au moins 40 modèles différents, tous se chargeant par la culasse.

Le chargement par la culasse est, en effet, considéré désormais comme une condition indispensable à toute bonne arme de guerre. Pour le *fusil*, on exige de plus : un canon d'acier, un système de percussion centrale, un faible calibre, car on a reconnu que la portée de l'arme est, dans certaines limites, en raison inverse du calibre du projectile. Il faut, de plus, consacrer désormais plus de soin qu'on n'en avait mis jusqu'ici à la fabrication des cartouches, car on a constaté que, dans le plus grand nombre des cas, la détérioration de l'arme doit être attribuée aux mauvaises conditions de l'enveloppe de la poudre. Cette enveloppe doit évidemment être en cuivre et les cartouches en papier sont définitivement condamnées. Voilà des conditions actuellement imposées à tout inventeur de *fusil*, qui doit en outre se préoccuper d'obtenir dans le tir la plus grande rapidité possible. Il est donc probable que les *fusils* à répétition, déjà nombreux, finiront prochainement par s'imposer. Les ruineux sacrifices que font actuellement les divers États pour la transformation de leurs armes, et de leurs *fusils* en particulier, deviendront, par conséquent, absolument inutiles dans un avenir très-prochain. Ils ne peuvent néanmoins s'en affranchir, à cause de la nécessité de ne pas rester désarmés.

C'est ainsi que, après la guerre de 1870-1871, les deux puissances qui s'étaient trouvées en présence, ayant eu l'occasion de comparer leurs armes, sentaient l'une et l'autre la nécessité de les remplacer. Cette guerre avait prouvé d'une manière certaine la supériorité du chassepot sur le dreyse, mais avait en même temps révélé de nombreux inconvénients dans la première de ces armes. On ouvrit donc en France une espèce de concours ne visant, tout d'abord, que la transformation du chassepot, car l'état des finances s'opposait à l'adoption d'une arme entièrement nouvelle, et, de plus, il était reconnu que le *fusil* français était une arme excellente, qu'il fallait seulement améliorer en quelques points. Une commission fut donc nommée pour étudier les projets de transformation qui seraient proposés. La commission, siégeant à Vincennes et présidée par le général Douai, eut à se prononcer entre 76 concurrents. Dans ce nombre prodigieux de modèles, elle choisit deux types : celui de M. Gras, capitaine d'artillerie, et celui de M. Beaumont, industriel, qui avait déjà fait adopter en Hollande le *fusil* qu'il proposait; mais déjà toute idée de transformation se trouvait abandonnée; les systèmes Gras et Beaumont différaient trop du chassepot devaient être fabriqués de toutes pièces et constituer un armement neuf. Trois régiments d'infanterie, un régiment de cavalerie et un régiment d'artillerie furent désignés pour mettre les armes en expérience et reçurent chacun 50 *fusils* de chacun des types. Toutes les cartouches étaient fournies par les maisons Gevelot, Gosselin et Manceaux; dans chacun des corps fut instituée une commission présidée par le colonel et composée de 2 officiers supérieurs, 2 capitaines, dont le capitaine de tir rapporteur, 2 lieutenants ou sous-lieutenants. Quelques modifications jugées nécessaires par la commission de Vincennes furent exécutées par les inventeurs, et les armes furent mises en expérience. Après examen des rapports fournis par les commissions particulières, la commission générale conclut : que les qualités balistiques des deux armes étaient identiques et que leur trajectoire était plus tendue que celle du chassepot. Ayant à se prononcer entre les deux *fusils*, elle déclara, à l'unanimité, que le *fusil* Gras était inacceptable, et, à l'unanimité moins une voix, que le *fusil* Beaumont était acceptable, après quelques modifications faciles à réaliser. Là-dessus, tout le monde pensait que la question était définitivement résolue, lorsqu'on apprit qu'une nouvelle commission, ayant pour président le maréchal Canrobert, avait accepté le *fusil* Gras par 5 voix contre 4. La nouvelle arme fut successivement distribuée à l'infanterie, à la cavalerie et à l'artillerie, la différence des types pour les trois armes ayant été condamnée.

En même temps, les Allemands décidaient chez eux la substitution du type Mauser au *fusil* à aiguille.

Les Américains eux-mêmes, qui ne paraissent cependant pas avoir à redouter une grande guerre prochaine, se livraient, de leur côté, à des expériences comparatives sur plusieurs *fusils* nouveaux et arrivaient au classement suivant, par ordre de mérite, des armes expérimentées : Remington, Springfield, Sharp, Morgenstein, Martini-Henry et Ward-Burton. Un travail semblable s'est, du reste, opéré partout, amenant presque partout des résultats différents, car, outre les grandes difficultés de la question, il est certain qu'une forte dose de chauvinisme national intervient dans le choix des armes de guerre. Si l'on emprunte le *fusil* d'un voisin, on a grand soin d'y opérer quelque changement qui permette de lui donner un nom national. C'est ainsi que la France, l'Allemagne, l'Angleterre, la Russie, l'Autriche, la Hollande, la Belgique, la Suisse, l'Italie, etc., sont arrivées chacune à avoir son *fusil* particulier, dont chacune vante les mérites incomparables. Un écrivain quelque peu paradoxal, croyons-nous, en est venu à dire que tous les *fusils* se valent et qu'il n'y a que les cartouches qui diffèrent. Il est bien reconnu que l'enveloppe des cartouches a bien plus d'importance qu'on ne lui en avait attribué; mais la qualité de la poudre, dont on tient encore trop peu de compte dans les diverses expériences, a bien plus d'importance encore que la matière, la forme et le poids de l'enveloppe qui la reçoit.

Cette prodigieuse émulation à se copier et à se surpasser les uns les autres dans la construction des armes de guerre a fait prendre un grand développement aux manufactures d'armes des divers États. Nous ne saurions nous engager ici dans une analyse, même succincte, des travaux opérés, au point de vue qui nous occupe, par les diverses manufactures du globe, comme nous ne pouvons songer à donner la description de tous les systèmes de *fusil* de guerre, systèmes, d'ailleurs, qui ont entre eux de grandes et nombreuses analogies. Nous devons donc nous contenter de décrire les principaux, et comme plusieurs dérivent du *fusil* Dreyse ou *fusil* à aiguille prussien, nous croyons utile, non pas de répéter sur cette arme ce que nous en avons dit déjà au *Grand Dictionnaire*, mais de rappeler quelques chiffres qui en résument les qualités. Le *fusil* Dreyse, aujourd'hui abandonné, pesait, sans la baïonnette, 5 kilogr. 02. Le calibre de son canon était de 15 millimètres 4. Sa cartouche pesait 40 gr. 5. Sa portée était évaluée à 600 mètres, et son écart absolu était : à 400 mètres, de 0m,49; à 600 mètres, de 0m,94.

Voici les systèmes adoptés pour la transformation des anciennes armes :

— *Fusil Carcano*. Ce *fusil*, adopté pour la transformation en Italie, est une modification du *fusil* à aiguille et a la même portée que celui-ci, bien que son calibre soit notablement plus grand (17 millimètres 5). Sa cartouche pèse 41 gr. 6 et l'arme elle-même, plus légère que le *fusil* Dreyse, pèse 4 kilogr. 628. Il donne 8 coups à la minute.

— *Fusil Karl*. C'est encore un *fusil* à aiguille transformé. Il est dépourvu de cran de sûreté, ce qui est un sérieux inconvénient. Son poids, intermédiaire entre ceux des armes précédentes, est de 4 kilogr. 477. Comme son calibre est plus fort, il exige une plus grande dépense de poudre, et sa cartouche pèse 43 gr. 3. Il fournit 7 coups à la minute, et sa portée est évaluée à 900 mètres. Ce serait donc, à ce point de vue, une arme bien supérieure au *fusil* prussien et au *fusil* italien.

— *Fusil Albini*. C'est le *fusil* belge adopté pour la transformation. Il pèse, sans la baïonnette, 4 kilogr. 225, et sa cartouche 39 gr. 8. Sa portée est de 1,000 mètres. Il donne 7 coups à la minute. Les Belges emploient aussi le comblain et le terssen.

Un système anglais, le snider, a été beaucoup employé à la transformation des anciennes armes. Tous les *fusils* Enfield ont subi cette transformation, qui est fort simple et très-solide. Elle consiste en une boîte vissée au canon, dans laquelle se trouve ajusté, à charnière, un bloc s'ouvrant de gauche à droite et contenant la broche percutrice.

Les armes nouvelles les plus connues et les mieux appréciées sont les suivantes :

— *Fusil Werder*. C'est une arme excellente, mais qui offre quelques sérieux inconvénients, résultant surtout de la trop grande délicatesse de son mécanisme. L'arme, sans la baïonnette, pèse 4 kilogr. 4, et la cartouche 35 gr. 2. Le calibre est de 11 millimètres seulement, et le projectile, qui pèse 22 grammes, prend une vitesse initiale de 446 mètres. La portée est de 900 mètres, avec un écart absolu de 0m,65 à 400 mètres. On peut tirer 11 coups à la minute. Le werder était l'arme des Bavarois; mais elle a été remplacée par le mauser.

Fusil Berdan. Ce *fusil*, adopté en Russie, a un calibre encore plus faible que le *fusil* Werder (10 millimètres 6). Son projectile pèse 24 grammes, et la charge de poudre 5 grammes. La vitesse initiale est de 442 mètres.

— *Fusil Mauser*. Cette arme, adoptée en Allemagne après de très-longues hésitations, n'a rien de bien remarquable au point de vue du mécanisme de sa culasse mobile. C'est toujours, comme l'ancien *fusil* Dreyse, le système à verrou; mais l'aiguille est remplacée par un percuteur solide, et la cartouche est en cuivre, emboutie d'une seule pièce et à percussion centrale. Un extracteur à griffes est annexé au cylindre; car, dans toutes les armes à cartouche métallique, l'extracteur joue un rôle très-important. Celui du mauser est puissant, très-simple et très-solide. Il faut aussi signaler, dans ce *fusil*, un excellent dispositif destiné à placer le ressort de percussion à ce que l'on nomme le *cran de sûreté*. En tournant de droite à gauche, et *vice versa*, une espèce de spatule ou bouton mobile placé à l'arrière du verrou, on bride le ressort ou on lui laisse son élasticité et la liberté de se détendre pour la percussion.

Le *fusil* Mauser est du calibre de 11 millimètres; l'âme du canon est sillonnée de quatre rayures équidistantes, c'est-à-dire avec pleins égaux aux vides; son projectile est cylindro-conique, sans rainure et porte un calepin stable en papier. C'est le calepin seul qui prend la rayure, car la balle a le même calibre que l'âme du canon. Cette disposition assure un forcement minimum et régulier qui garantit la précision du tir.

La manœuvre de l'arme est simple et rapide : tourner la culasse de droite à gauche; introduire la cartouche; ramener la culasse de gauche à droite; presser la détente.

Le démontage du *fusil* Mauser peut s'opérer sans outil : on presse la détente, on retire le cylindre obturateur, qu'on démonte en tournant pour séparer la tête du cylindre, en forme de tenon, de la pièce armante; on enlève l'extracteur; on désarme le ressort de percussion; on dévisse l'écrou, après avoir dégagé la pièce de percussion, qu'il retient; on tire en avant la broche et le ressort à boudin.

Quant aux résultats obtenus, ils seraient merveilleux, s'il fallait prendre au pied de la

mettre les assertions de certains rapports. La trajectoire serait admirablement tendue. On aurait pu tirer 26 coups par minute, et la portée serait de 1600 mètres! Il est vrai que d'autres rapports, sur des expériences faites en 1873, sont beaucoup moins optimistes. Ces expériences furent exécutées au point de vue exclusivement pratique, avec 210 *fusils*. Le tir à volonté dura vingt minutes et l'on obtint 200 touches. La distance était de 600 à 800 mètres. Le *fusil* Mauser est néanmoins une arme excellente qui, outre ses autres mérites, avait, pour les Prussiens, l'avantage de se manier comme le *fusil* à aiguille et de ne pas demander aux hommes un nouvel apprentissage.

Avant d'en finir avec cette arme, nous devons dire un mot de sa hausse ou plutôt de ses hausses, qui sont parfaites. La petite hausse s'abat en arrière, du côté du tireur, et la grande dans le sens opposé. Le premier but en blanc, qui a lieu quand on tire les deux hausses baissées, répond à une portée de 200 mètres. La petite hausse s'emploie pour le tir à 300 mètres et le bas de la grande pour le tir à 400 mètres. Celle-ci porte un curseur qui permet de viser à 500, 600, 700, jusqu'à 1,600 mètres. Mais les gens sérieux regardent les dernières divisions de l'échelle comme un luxe empreint de quelque forfanterie.

— *Fusil Martini-Henry.* C'est l'arme adoptée par l'Angleterre, à la suite d'un concours très-sérieux auquel avaient été conviés tous les inventeurs. Contrairement aux usages admis par presque tous les gouvernements, l'Angleterre n'avait pas voulu laisser à un comité composé uniquement d'officiers d'artillerie le soin de choisir le meilleur système d'arme portative parmi les soixante-cinq modèles qui furent présentés. Le comité d'examen et d'épreuve des armes était composé d'officiers des divers régiments de l'armée de terre et de mer et de riflemen volontaires, ainsi que d'arquebusiers et de tireurs renommés. Après un premier triage, on fit choix de neuf armes. Tous les systèmes à verrou avaient été préalablement éloignés, parce qu'aucun n'avait pu résister convenablement à la série des épreuves du sable injecté dans le mécanisme, de l'oxydation provoquée par des agents chimiques ou résultant de l'enfouissement dans la terre humide, du tir prolongé avec les armes en cet état, etc. L'épreuve du sable avait été imposée pour se rendre compte des effets de la poussière et du sable quand l'arme est employée dans les pays secs, spécialement aux Indes. C'est une épreuve sévère, mais les meilleurs mécanismes y ont résisté sans que leur jeu eût à en souffrir.

Le tir longtemps continué et l'épreuve de l'oxydation simulent les effets du manque de soin auquel les armes peuvent être exposées en campagne. Ils tendent aussi à découvrir, comme le tir de rapidité, des défauts qui échapperaient si l'on ne tirait qu'un petit nombre de coups.

Après les épreuves destinées à s'assurer des qualités du mécanisme de culasse, une nouvelle série d'expériences eut lieu pour découvrir les qualités balistiques des canons, des projectiles et des cartouches.

A la suite de ces épreuves successives, le comité adopta, comme système de culasse mobile, le martini; comme système de canon, de rayure et de projectile, le henry, et comme système de cartouche métallique, le boxer. Le nouveau *fusil* fut nommé le martini-henry et la cartouche la boxer-henry.

Le martini, du nom de son inventeur, d'origine suisse, est une arme à bloc à mouvement curviligne. Le bloc mobile porte à sa face supérieure un auget destiné à faciliter la descente de la cartouche dans la chambre du canon. Ce bloc est actionné, de haut en bas et réciproquement, par un levier assez long, situé derrière et contre le pontet de sous-garde. En descendant, le bloc appuie contre une branche de l'extracteur, qui retire la douille vide de la chambre et la projette au loin. Par ce seul mouvement, le levier a fait rentrer le percuteur dans son logement et tendu le ressort à boudin dont ce percuteur est garni, et l'arme est prête pour une nouvelle percussion. La charge se fait donc en trois temps : 1° abaisser le levier avec le pouce de la main droite; 2° introduire la cartouche; 3° ramener le levier en place.

Le *fusil* Martini-Henry est l'une des meilleures et des plus belles armes de guerre modernes. Au point de vue balistique, il en est peu qui puissent lui être comparées; son tir est puissant et régulier, surtout aux longues distances.

Les fabriques de Birmingham en ont établi de grandes quantités, et celles de Providence, dans le Rhode-Island (États-Unis d'Amérique), en ont fait beaucoup pour la Turquie, qui a aussi adopté ce système.

— *Remington.* C'est le système le plus répandu de tous ceux qui ont été produits depuis une quinzaine d'années. Il a été adopté en Espagne, en Égypte, au Danemark, en Suède et en Norvége, et la Compagnie Remington, à Ilion (États-Unis d'Amérique), en a inondé le monde entier.

Le remington n'a aucun point de ressemblance avec les autres systèmes d'armes en usage; il n'est ni à verrou ni à bloc. Il est caractérisé par deux espèces de chiens qui se suivent et opèrent une fermeture solide de la culasse en pénétrant l'un sous l'autre.

— *Vetterli.* Parmi les armes du système à verrou, il faut citer le vetterli simple, adopté par l'Italie et le vetterli à répétition, en usage en Suisse. Ces armes sont surtout remarquable par la précision de leur tir et la facilité du démontage de leur mécanisme, qui s'exécute promptement et sans le secours d'aucun outil pour le vetterli à simple charge. Le vetterli à répétition possède un magasin pouvant contenir quinze cartouches. Cette arme peut tirer au moins vingt-cinq coups à la minute.

— *Winchester.* En Amérique, la carabine à répétition de Winchester est une arme remarquable pour la rapidité et la perfection de son tir. Son magasin contient quatorze cartouches, qui peuvent être tirées en vingt secondes, sans ôter l'arme de l'épaule. Elle s'emploie aussi bien comme arme à simple charge que comme *fusil* à répétition. On l'établit en arme de guerre ainsi qu'en carabine de chasse et de tir. C'est une vraie merveille de mécanique, en même temps qu'un chef-d'œuvre d'arquebuserie. Elle est tout entière exécutée par des machines perfectionnées, qui ne laissent rien à faire à la main de l'armurier.

— *Fusil Chassepot.* Il a été étudié dans le *Grand Dictionnaire;* mais, avant de parler des armes qui ne sont que des transformations de celle-ci, nous devons rappeler que le chassepot pesait 4 kilogr. 034 et sa cartouche 32 gr. 5; que sa portée passait pour être de 1,200 mètres, son écart de $0^m,20$ à 200 mètres, de $0^m,42$ à 400, de $0^m,70$ à 600, de $1^m,30$ à 800, de $2^m,03$ à 1,200. On prétendait tirer 12 coups à la minute avec ce *fusil*.

— *Fusil Beaumont et fusil Gras.* Expérimenté en Prusse en 1871, adopté en Hollande la même année, nous avons raconté comment le *fusil* Beaumont avait failli être adopté en France, où on lui a finalement préféré le *fusil* Gras. Nous avons dit aussi que les deux armes avaient sensiblement la même valeur balistique, n'étant, l'une et l'autre, que des transformations heureuses du chassepot. L'une et l'autre sont à culasse mobile, à percussion centrale. Dans le *fusil* Beaumont, le percuteur est mû par un ressort à deux branches; dans le *fusil* Gras, la même fonction est remplie par un ressort à boudin. On a reproché au *fusil* Beaumont de ne pouvoir servir à la cavalerie, à cause de la position de son levier, et au *fusil* Gras on reproche l'absence d'un cran de sûreté, la mauvaise disposition de la vis-arrêtoir qui détermine l'érosion du plan incliné du verrou, l'agencement vicieux de la tête mobile et de l'extracteur, la trop longue course de la détente, qui traîne et donne un mauvais décrochet, et enfin la trop grande complication de sa culasse composée de sept pièces indépendantes. Les deux armes, sans la baïonnette, ont le même poids (4 kilogr. 350) et la même portée (1,200 mètres). La cartouche pèse 34 grammes, et elles donnent 12 coups à la minute.

— *Fusil Werndl.* Ce *fusil*, adopté en 1872 par l'Autriche, est une arme à bloc tournant donnant 9 coups à la minute. Elle pèse, sans la baïonnette, 4 kilogr. 048, et sa cartouche 32 gr. 5. Son calibre est de 10 millimètres, sa portée de 1,000 à 1,200 mètres et la vitesse initiale de son projectile de 436 mètres.

Un grand nombre d'autres systèmes d'armes de guerre ont été produits, mais n'ayant reçu la sanction officielle d'aucun gouvernement par suite d'adoption pour le service militaire, il serait oiseux d'en donner la nomenclature. Exceptons-en cependant le *mylonas*, de récente construction, que la Grèce a adopté et qui n'est qu'une combinaison assez habile des systèmes Remington et Comblain.

Les gouvernements de l'Amérique du Sud ont aussi adopté les nouvelles armes à culasse mobile; le Brésil, le Chili et le Pérou ont choisi le *comblain*, arme remarquable de simplicité et de solidité, créée par un intelligent armurier liégeois.

Telle est la situation actuelle de l'armement des troupes régulières en Europe et en Amérique; les nations de l'Asie et de l'Afrique n'ont pas encore d'armement sérieux, les armées n'y étant pas encore bien constituées. L'Exposition universelle de 1878 fera sans doute connaître de nouveaux modèles d'armes de guerre; mais il est probable que l'on ne constatera pas l'existence de systèmes nouveaux beaucoup plus sérieux et plus simples que ceux de cette époque, lesquels possèdent réellement toutes les qualités que l'on peut exiger d'une bonne arme à l'usage des troupes.

— *Fusil de chasse.* Le *fusil de chasse* a été, lui aussi, l'objet d'importantes et très-heureuses améliorations. Pendant longtemps, le *fusil* Lefaucheux a été le seul connu et utilisé; il est encore actuellement dans les mains du plus grand nombre des chasseurs de France; mais partout ailleurs on a déjà donné la préférence à des armes plus perfectionnées.

Le dénombrement de tous les types inventés depuis douze ou quinze années ne saurait être fait, tant les armuriers ont multiplié les modes de chargement, de fermeture, de percussion et les modifications de mille petits détails qui différencient chaque modèle.

Beaucoup de ces *fusils*, ne réalisant pas un progrès réel ont été vite abandonnés, et il n'est resté en usage que les meilleures armes, dont nous trouvons une nomenclature très-détaillée dans l'*Album Galand*, traité fort intéressant, vraiment instructif, publié par l'armurier-fabricant parisien dont le nom jouit à juste titre d'une si grande notoriété.

Chacun des modèles que décrit M. Galand est accompagné d'un dessin explicatif.

Une première série de ces dessins s'applique aux *fusils à broche*. Ce sont ceux qui utilisent encore la cartouche dans laquelle l'inflammation de la charge est déterminée par le choc du chien sur une pointe de laiton (la broche) faisant saillie perpendiculaire à l'arrière du culot de la douille. De ce nombre sont le fusil *Lefaucheux*, le *fusil a verrou*, avec levier s'appliquant sur le pontet où, le plus ordinairement, il affecte la forme d'une volute; le *fusil à clef anglaise*, qui n'est autre que le lefaucheux, avec cette différence que la clef de fermeture contourne le pontet et que son armature, tout entière en fer, est remplacée par un devant en bois.

Le *fusil* à broche est destiné à un prochain et définitif abandon, et c'est le *fusil* à inflammation centrale, communément nommé *fusil à feu central*, qui est appelé à lui succéder.

Celui-ci, en effet, est le type qui se rapproche le plus de l'arme de guerre; sa munition est en quelque sorte la même; l'amorce, logée au centre du culot, est à l'abri de tout choc inopportun; le chargement est rendu beaucoup plus facile et plus rapide; l'enlèvement des douilles ou cartouches s'exécute sans la moindre difficulté au moyen de l'extracteur, sorte de griffe qui les sort des canons, la fermeture de l'arme est hermétiquement fermée et la déflagration des cartouches logées dans les chambres ne saurait inopinément se produire, surtout avec les *fusils* à chien rebondissant dont le mécanisme constitue une sûreté absolument certaine.

Toutefois, tous les *fusils* à feu central ne sont pas également sûrs. Il est même tels systèmes de percussion dont il est prudent de se méfier; ce sont ceux qui ont dans la culasse un trou béant où pénètre directement le bec du chien, pour enflammer la cartouche. Dans ces sortes de *fusils*, il faut redouter le crachement par l'arrière; il suffirait d'une cartouche défectueuse pour que les gaz pussent, par l'orifice resté ouvert justement en face de l'amorce, brûler les yeux du tireur et l'aveugler.

Un nouveau *fusil* d'invention anglaise et baptisé *hammerless* (sans chien) ne saurait non plus être manié qu'avec la plus grande circonspection. Dans les modèles de ce genre, rien du mécanisme de percussion n'apparaît à l'extérieur, rien n'indique que le *fusil* est ou non armé. Un petit bouton ou appendice à peine saillant, placé de chaque côté du bois, à la place ordinaire des platines, sert à dégager ou à obstruer le trou de percussion. Qu'est-ce qu'une garantie pareille contre le départ inopiné du chien, contre un coup de feu intempestif! Les chasseurs pratiques ne se laissent pas éblouir par des nouveautés de cette nature et s'en tiennent aux bons modèles connus, éprouvés et sanctionnés par un long usage. Ce faisant, ils font bien.

La percussion, déterminée par l'abatage du chien sur une tige mobile, qu'une sorte de cheminée fixe dans la culasse et qu'un ressort à boudin ramène en arrière lorsqu'elle est libre, est l'une des méthodes les plus rationnelles, et c'est aussi la plus usitée. Lorsque la tige percutrice est suffisamment inclinée pour fonctionner sans ressort, par le seul fait du mouvement de bascule du canon, la percussion se trouve encore simplifiée. Elle devient parfaite si les platines de l'arme sont à batterie rebondissante. Dans ce cas, le chien, dès qu'il a frappé la tige, se redresse de lui-même à son cran de sûreté, la dégage et cesse de presser sur elle de tout son poids, lui laissant ainsi la liberté de remonter lorsque l'arme est ouverte.

Ces deux excellents modes de percussion sont applicables à tous les modèles de *fusils* à bascule.

Un *fusil* Lefaucheux à feu central, dans ces conditions, est une bonne arme, sûre et d'un facile maniement.

Le *fusil* à clef anglaise, du modèle dit à T, forme qu'affectent les deux branches du loquet de fermeture, est une arme très-recommandable et d'une solidité à toute épreuve.

Le *fusil* à verrou simple fonctionne plus facilement, en ce qu'il se ferme de lui-même lorsque le canon est ramené en place; c'est ce que les Anglais nomment *snap action*.

Le *fusil* à verrou double est aussi commode et bien plus solide.

L'un et l'autre de ces modèles à verrou peuvent être actionnés par une clef placée sur le pontet et y formant volute, ou par un levier placé à la portée du pouce, soit contre la platine droite de l'arme, soit contre le pontet qu'il contourne; en ce cas, ce levier est légèrement relevé à sa base pour en faciliter le fonctionnement.

Dans le *fusil* Purdey, le levier est fait en forme de spatule et s'applique sur une large échancrure du pontet, dans laquelle on introduit le pouce pour le faire manœuvrer.

Tous ces *fusils* sont des armes de choix; mais il en est un qui leur est encore supérieur peut-être, c'est celui que les Anglais, qui l'ont inventé, nomment *top-lever* (fig.).

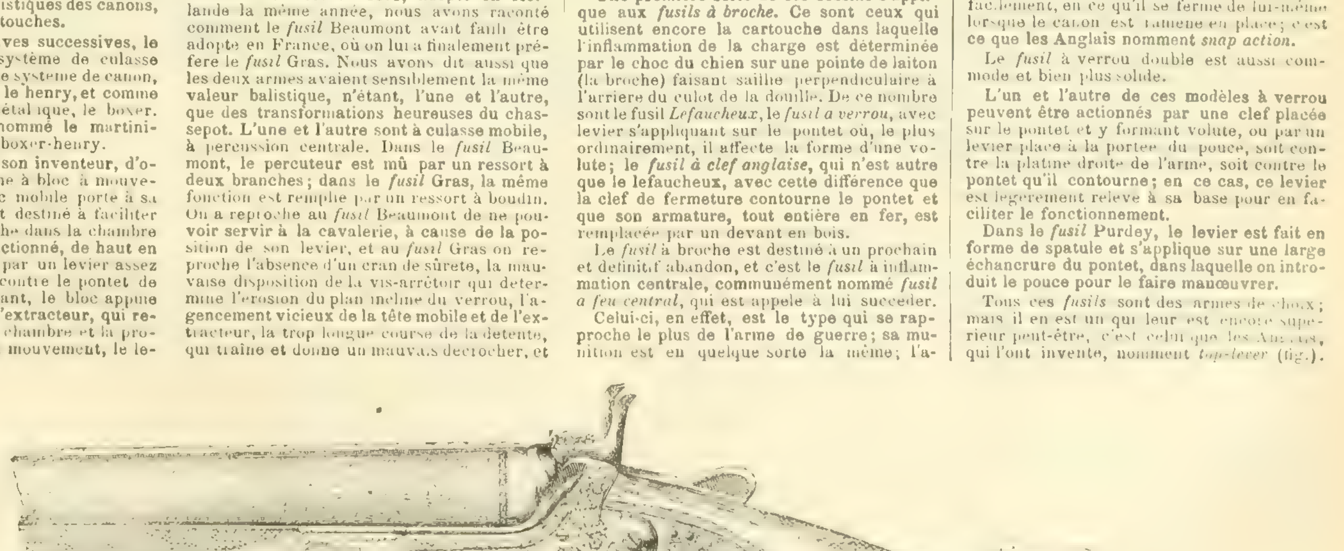

Fusil Top Lever. (Extrait de l'*Album Galand*.)

Dans ce système, la clef qui fait manœuvrer le verrou double est placée entre les chiens, et le maniement de cette arme, essentiellement *snap action*, est tout ce que l'on peut imaginer de plus simple, de plus facile et en même temps de plus sûr, car on a constamment sous les yeux l'indication que l'arme est bien verrouillée ou ne l'est pas complètement.

Tels sont les *fusils* de chasse que l'on peut actuellement considérer comme les plus parfaits; car, bien que l'on ait préconisé certains modèles à trois verrous, avec prolongement de la bande du canon s'emboîtant dans une rainure *ad hoc* pratiquée dans la culasse, on ne peut voir là qu'une sujétion, et non un véritable accroissement de solidité.

C'est donc, pour l'instant, le *fusil* à double verrou, *snap action*, à percuteurs libres et batterie rebondissante, qui est le *nec plus ultra* du genre.

Pour fixer d'une manière bien exacte et complète la situation actuelle de l'armurerie de chasse, nous devons cependant signaler encore une nouvelle invention anglaise, le *fusil*

nommé de l'autre côté du détroit *self-cocking*, c'est-à-dire s'armant seul. Lorsque le canon bascule, les chiens se relèvent à l'armer. Maintes fois, ce système a cherché à se produire et toujours il a été rebuté par les vrais chasseurs, qui considèrent comme un inconvénient et trouvent même dangereux de relever le canon chargé de leur arme lorsque les chiens sont armés.

Quelques modèles de *fusils* à canon fixe ont aussi été mis en circulation dans ces dernières années. L'un d'eux, le *remington-gant*, a eu quelque succès; mais la difficulté du démontage du canon a fait oublier les sérieux avantages de ce système; quant aux autres inventeurs, ils n'ont pu réussir à faire admettre que le *fusil* à bascule, auquel on est habitué, fût inférieur à leurs nouvelles armes, qui, si elles avaient le réel mérite d'être moins sujettes à dislocation, par le fait de la fixité du canon, n'offraient aucune supériorité sous le rapport de la solidité du mécanisme.

Aussi aucune de ces inventions n'a-t-elle pu percer.

Citons encore, à titre de curiosités, le *fusil Lainé*, à trois canons basculants, et le *fusil Jarre*, dont le canon unique sert à lancer quatre charges logées dans une boîte détachée, à quatre compartiments qui, par un mouvement de glissière, se présentent successivement devant le tonnerre et sont alternativement percutés.

Pour compléter cet intéressant sujet, il nous reste à enregistrer un important perfectionnement apporté à la fabrication des canons des *fusils* de chasse, heureuse trouvaille dont nous sommes redevables, en France, à M. Galand, qui, depuis 1875, l'a importée chez nous après l'avoir améliorée dans de larges proportions. Il s'agit d'un nouveau mode de reforage, imaginé d'abord en Amérique, perfectionné ensuite en Angleterre sous le nom de *chokebore* (forage à ressaut) et actuellement très-apprécié en France et même un peu partout.

Nous ne saurions entrer dans les détails de construction du canon *chokebored;* il y a là un secret de fabrication qu'il ne nous est pas permis de dévoiler; nous pouvons seulement affirmer, par expérience, que des essais nombreux et réitérés et le constant usage des *fusils* de cette sorte depuis deux ans ont invariablement donné des résultats surprenants de portée, pénétration et groupement de plomb. M. Galand annonce que ses armes à canon *chokebored* mettent en cible, à toute distance, trois et même quatre fois autant de plomb que les meilleurs *fusils* connus jusqu'à présent; c'est de sa part une louable modestie, car il est manifeste que la proportion indiquée est en deçà de la vérité. Et c'est là assurément un des progrès les plus marquants qui aient été réalisés depuis la substitution des *fusils* se chargeant par la culasse aux anciennes armes à piston et à baguette. Le gibier aujourd'hui s'effarouche vite; sauf aux premières heures de l'ouverture de la chasse, il ne se laisse plus approcher. Dès que le bruit de la fusillade a signale, aux perdreaux notamment, que la guerre leur est déclarée, l'inquiétude les gagne, ils se gardent mieux que ne le font souvent deux armées en campagne, et ils deviennent inabordables. Le *fusil chokebored* est venu à temps pour rapprocher les distances. Le gibier part de loin, mais le plomb l'atteint quand même, et le chasseur dont l'arme a l'un des canons foré à l'ancienne méthode et l'autre préparé pour le tir à longue portée ne saurait manquer de gonfler sa gibecière, s'il met *au droit*.

Naturellement, la *canardière*, gros *fusil* à un coup, auquel on avait donné des dimensions effrayantes, afin de pouvoir y introduire des charges énormes de poudre et de plomb, la canardière se trouve ramenée à des proportions moins grandes. M. Galand est arrivé à démontrer que le calibre de ces sortes d'armes doit être diminué et que, plus le canon est étroit, plus le plomb conserve son groupement et sa force de projection; seulement, tout en restreignant les quantités de poudre et de plomb, il veut que l'on s'éloigne de la routine adoptée par MM. les fabricants de cartouches, qui, lorsqu'ils créèrent la munition du lefaucheux, fixèrent, sans raison comme sans expérience, la longueur des différentes douilles de tout calibre et ne consentirent jamais, depuis, à franchir les limites qu'ils s'étaient tracées au début. Que l'on applique à une canardière calibre 28 la charge d'un calibre 12, et l'on s'en rendra compte aussitôt. Seulement, il faut pour cela des munitions spéciales appropriées au service de l'arme. C'est encore [illegible] de notre célèbre armurier parisien [illegible] cet accessoire obligé [illegible] tir de chasse.

FUSILLEMENT s. m. (fu-zi-lle-man; *ll* mll. — rad. *fusiller*). Action de fusiller. ‖ Néol.

FUSINISTE s. m. (fu-zi-ni-ste — rad. *fusain*). Syn. de FUSAINISTE.

* **FUSION** s. f. — Encycl. Hist. politique. La *fusion* des deux branches de la maison de Bourbon (si bizarre que soit cette métaphore politique, il faut bien nous résoudre à l'employer) fut le fait marquant du ministère de combat et du règne de l'ordre moral. Ce phénomène eut lieu à la fin de 1873; il était une conséquence du renversement de M. Thiers, au 24 mai, et de l'avénement du maréchal de Mac-Mahon. Le mot d'ordre des coalisés, pour renverser l'illustre libérateur du territoire, avait été : « Il ne sera rien changé aux institutions existantes, » c'est-à-dire aux institutions républicaines qui alors régissaient la France. Cette phrase, destinée à amortir, dans le pays tout entier, le contrecoup subit et imprévu causé par l'évolution parlementaire exécutée au 24 mai par l'Assemblée nationale, fut reproduite à satiété dans les déclarations du gouvernement, le message du maréchal, les proclamations des préfets; elle s'étala sur toutes les affiches officielles, avec un en-tête en majuscules énormes : RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. Deux mois après, à la fin de juillet 1873, pendant les vacances de l'Assemblée, on apprenait sans le moindre étonnement que la monarchie était faite ou près de se faire, et que, dès la rentrée de l'Assemblée, elle allait être proclamée, ne fût-ce qu'à une voix de majorité. En présence des actives négociations monarchiques qui avaient amené ce résultat, qu'avait fait le gouvernement? qu'avait fait le ministère de Broglie, Beulé, Ernoul et Batbie? Rien, et l'on n'en fut pas étonné davantage.

Pour que la monarchie fût possible, non pas en France (il ne s'agissait pas de la France), mais à l'Assemblée nationale, qui se faisait forte ensuite de l'imposer à la France, il fallait réunir en un seul faisceau, sur les bancs de la Chambre, les deux groupes naturellement hostiles des légitimistes et des orléanistes, et composer par cet amalgame un tout assez puissant pour contre-balancer les voix des républicains et des bonapartistes. Ces derniers étaient, au reste, si peu nombreux dans une Assemblée qui les avait voués, eux et leur patron Napoléon III, au mépris public, qu'il y avait à peine lieu de les compter. La *fusion* des deux branches dynastiques était donc le préambule nécessaire à la *fusion* des deux groupes. Pour décider les henriquinquistes et les philippistes à s'embrasser, il fallait d'abord que l'arrière-petit-fils de Philippe-Egalité s'inclinât devant le droit divin du petit-neveu de Louis XVI, de ce pauvre Louis XVI que Philippe-Egalité avait contribué à faire guillotiner. Ce n'était guère possible, ni même vraisemblable; on apprit un beau jour que c'était pourtant tout à fait vrai et que la réconciliation était un fait accompli. Un haut et puissant personnage, M. Edouard Hervé, rédacteur du *Journal de Paris*, s'était rendu à Villers-sur-Mer, résidence du comte de Paris, pour décider celui-ci, comme son ancêtre Henri IV, à faire le saut périlleux, et le comte de Paris, immédiatement convaincu, avait pris le train de Vienne et était allé, tambour battant, à Frohsdorf. L'entrevue fut touchante. Le chef de la maison d'Orléans, en abordant son cousin de la branche aînée, lui dit ces propres paroles : « Sire, je viens vous faire une visite qui était dans mes vœux depuis longtemps; je salue en vous, au nom de tous les membres de ma famille et en mon nom, non-seulement le chef de notre maison, mais encore le seul représentant du principe monarchique en France. »

Ainsi se trouva consommée la *fusion;* il n'y eut plus désormais qu'une seule maison de Bourbon, un seul prétendant au trône. La couronne royale pouvait être offerte par l'Assemblée, il ne se présentait plus qu'une tête pour la recevoir. La maison d'Orléans abdiquait ses prétentions; elle espérait bien se rattraper plus tard, Henri V n'ayant pas d'autres héritiers que les d'Orléans; mais enfin elle abdiquait, au moins en paroles et en apparence. Transcrivons à ce propos quelques réflexions, aussi fines que judicieuses, de M. Ranc, dans son beau livre, *De Bordeaux à Versailles*. « Etait-ce bien une abdication? dit le spirituel publiciste. Les amis des princes prétendaient que non. Nous causions, quelques jours après la visite de Frohsdorf, avec l'un des membres les plus actifs du parti orléaniste, au temps où il y avait un parti orléaniste, grand libéral, parlementaire jusqu'aux moelles et fort partisan de la monarchie constitutionnelle. Il nous disait : « Vous n'y entendez rien. La » politique des princes est tout ce qu'il y a de » plus simple et de plus régulier; ils n'abdiquent pas, ils se bornent à constater un » fait; ils disent au comte de Chambord ce » qu'ils répètent depuis deux ans à la France » républicaine, à savoir qu'ils ne sont pas des » prétendants. Ils sont prêts à servir avec un » égal dévouement, avec un aussi sincère » patriotisme, soit la monarchie, soit la République. Si la France veut la monarchie, » ils offrent au comte de Chambord, qui en » manque, une famille royale, un héritier et, » au besoin, un remplaçant. Si la France » préfère la République, ils tiennent à sa dis» position des généraux, un président et, au » besoin, un stathouder. Leur boutique est » bien assortie.

» Est-ce à dire que nos princes n'aient pas, » pour emprunter le langage de notre ami » Hervé, leurs opinions personnelles? Oh! » que si! Ils tiennent que la meilleure mo» narchie est la monarchie constitutionnelle, » c'est-à-dire la leur, et ils espèrent bien que » la France finira par être de leur avis et par » revenir à l'orléanisme. Mais outre que, en » politique, le chemin le plus long est quel» quefois le plus court, et qu'il est plus facile » de sauter de la monarchie blanche à la mo» narchie tricolore que de revenir de la Ré» publique à la monarchie parlementaire, » vous avouerez bien, pour peu que vous » soyez de bonne foi, que les princes n'a» vaient pas le choix.

» Eh! mon Dieu! vous imaginez-vous que » si la majorité de la présente Assemblée » était orléaniste, ou seulement si on pouvait » espérer que la future Assemblée décernât » la présidence de la République au duc » d'Aumale, vous imaginez-vous que le comte » de Paris eût pris le train pour Frohsdorf? » Vous ne le croyez pas si simple que cela.

» Que voulez-vous? il y a à Versailles cent » cinquante royalistes intransigeants, volti» geurs de 1815, qui aimeraient mieux se don» ner au diable qu'au duc d'Aumale. Quant » aux prochaines élections, si la forme répu» blicaine subsiste encore, ce n'est pas à vous » que j'apprendrai ce qu'elles seront. Vous » voyez donc bien que les princes ont pris la » seule voie qui leur restât ouverte. Quel » malheur peut-il leur advenir? Aucun. De » deux choses l'une : ou le coup si habile» ment monté par M. de Falloux et par no» tre cher évêque d'Orléans réussira, et la » monarchie sera restaurée, ou il ne réussira » pas. S'il ne réussit pas, si M. le comte de » Chambord fait trop le renchéri, si M. Thiers » échauffe les esprits de la bourgeoisie, si » Gambetta met en mouvement les nouvelles » couches, si la France parle trop haut, si en» fin la majorité épeurée nous échappe, les » choses sont comme devant et nous n'avons » rien perdu. Le comte de Paris aura seule» ment donné une preuve nouvelle d'un dé» sintéressement aussi admirable qu'inutile. » Sera-ce sa faute si une opération tentée » dans des conditions de succès inespérées » échoue misérablement? Cet échec ne prou» vera-t-il pas jusqu'à l'évidence que la mo» narchie légitime est impossible? Jamais pa» reille occasion se rencontrerait-elle? Qui » pourrait alors trouver mauvais que le » comte de Paris, n'ayant aucun reproche à » se faire, reprît ses droits et se tînt de nou» veau à la disposition de la France?

» Si, au contraire, la majorité de l'Assem» blée ressuscite la monarchie et l'impose à la » France, voilà le comte de Paris héritier » légitime, puisque légitimité il y a. C'est » déjà quelque chose, car le roi est obèse. » Mais j'ai quelque idée que, pour hériter et » succéder, le comte ne serait pas obligé » d'attendre d'y être appelé par les lois de la » nature. Vous allez me comprendre.

» D'abord, vous voudrez bien noter que les » princes resteront totalement étrangers au » maquignonnage de la restauration. Ils ne » se mêleront de rien. M. le comte de Cham» bord promettra ceci, refusera cela : ce n'est » pas leur affaire. Charte octroyée ou con» stitution acceptée, cela ne les regarde pas. » Notre ami Hervé, qui est un fin publiciste, » a pris soin de le déclarer d'avance : dra» peau blanc, Sacré-Cœur, ancien régime, » papisme, *Syllabus*, Marie Alacoque, jésui» tisme et tout ce qui s'ensuit, les princes se » lavent les mains de tout cela. Ils sont libé» raux et restent libéraux. Il faut que cela » soit bien entendu, et on ne saurait trop le » redire; ils se lavent les mains de la politi» que Belcastel, mais, et c'est là le fin de la » chose, ils en profitent. Vous êtes trop » juste pour leur interdire d'en profiter. Plus » le comte de Chambord, devenu roi, reste » fermé aux idées modernes, mieux vont les » affaires de l'héritier. Croyez-vous que la » France soit capable de supporter deux ans » le règne de Marie Alacoque? Croyez-vous » que les entrailles du pays ne se soulève» ront pas? et alors que lui restera-t-il à » cette pauvre France pour éviter une révo» lution populaire, sinon de se tourner vers » un prince libéral qui se trouvera porté là » tout exprès? N'oubliez pas que cette chère » famille d'Orléans est prolifique et qu'il y » aura des d'Orléans généraux, amiraux, colo» nels, capitaines de vaisseau...

» Allez, allez, étudiez l'histoire, et ce que » vous appelez l'abdication de la maison » d'Orléans vous étonnera moins. Le comte » de Paris ne renie rien. Il est docile aux en» seignements de son honoré grand-père. Pen» sez-vous qu'en 1815 Louis-Philippe d'Or» léans eût été bien venu à se camper en » prétendant? Il a reconnu d'abord en » Louis XVIII, ensuite en Charles X le chef » de la maison de France, et cela ne l'a pas » empêché en 1830... Mais pourquoi insister? » vous m'avez compris, n'est-ce pas? »

Impossible de mieux dire, de mieux découvrir le dessous des cartes de ce jeu compliqué qui s'est appelé la *fusion*. Nous avons toutefois peine à croire qu'un orléaniste ait tenu à M. Ranc ce joli discours; on ne se dit pas ces choses-là à soi-même ni aux gens de son parti; mais tout cela n'en est pas moins profondément vrai; c'est ce qui pouvait se lire entre les lignes de ce que publiaient ou faisaient écrire les amis des princes. La *fusion* n'en eut pas plus de résultat; l'unique voix qui devait ramener la monarchie fit défaut au moment décisif, et les princes d'Orléans durent ajourner leurs espérances. Ils ne les croient qu'ajournées; pour nous, elles sont enterrées, et définitivement. Ralliés à Henri V ou indépendants du chef de la maison de Bourbon, héritiers du prince légitime ou candidats futurs à la présidence de la République, ils n'ont aucune chance de tromper personne, sous un masque ou sous un autre.

FUSTEL DE COULANGES (Numa-Denis), historien, né à Paris en 1830. Il fit de brillantes études, à la suite desquelles il fut reçu à l'Ecole normale supérieure. Envoyé plus tard à l'Ecole française d'Athènes, il fit, pendant son séjour en Grèce, des études sur l'île de Chio. De retour en France, M. Fustel de Coulanges alla professer l'histoire au lycée d'Amiens (1857). L'année suivante, il prit le grade de docteur, et, peu après, il fut appelé à occuper une chaire d'histoire à la Faculté des lettres de Strasbourg. Ce fut pendant qu'il habitait cette ville qu'il écrivit son très-remarquable ouvrage sur la cité antique. Après la guerre de 1870-1871, qui nous enleva l'Alsace, M. Fustel de Coulanges, de retour à Paris, devint maître de conférences à l'Ecole normale supérieure. En 1875, il a été nommé membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres et professeur d'histoire ancienne à la Faculté des lettres de Paris, en remplacement de M. Geffroy, appelé à diriger l'Ecole de Rome. On doit à ce savant historien les ouvrages suivants : *Mémoire sur l'île de Chio* (1857, in-8°); *Polybe* ou la *Grèce conquise par les Romains* (1858, in-8°); la *Cité antique, étude sur le culte, le droit, les institutions de la Grèce et de Rome* (1864, in-8°), dont la cinquième édition a paru en 1874 (in-12); *l'Alsace est-elle allemande ou française?* (1870, in-32); *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France* (1875, in-8°), ouvrage qui doit former quatre volumes. L'Académie française a couronné ce livre, qui abonde en vues nouvelles et qui atteste une vaste érudition.

* **FUSTER** (Joseph-Jean-Nicolas), médecin français. — Il est mort à Ojeux-les-Bains au mois d'août 1876. Le docteur Fuster avait présidé en 1867 une commission médicale chargée d'étudier le goître endémique dans la Haute-Savoie. Il fut ensuite chargé d'étudier les causes de l'émigration qui dépeuple la Savoie et de chercher le moyen d'y remédier. Les études qu'il fit sur cet important sujet lui fournirent la matière d'un mémoire, qu'il lut au congrès scientifique de France en avril 1873. Le docteur Fuster était membre de plusieurs sociétés savantes et chevalier de la Légion d'honneur (1869). Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Monographie clinique de l'affection catarrhale* (1861, in-8°); *Clinique médicale de Montpellier* (1874, in-8°); *De la dépopulation des campagnes et des progrès de l'émigration* (1876, in-8°).

FUSTERIE s. f. (fu-ste-rî — rad. *fustier*). Profession de fustier et tout ce qui s'y rapporte.

FUSTIER s. m. (fu-stié — du lat. *fustis*, bâton, pièce de bois). Nom donné, dans certaines provinces, aux charpentiers qui construisent des bateaux.

FUTUM s. m. (fu-tomm — mot lat.). Antiq. Sorte de vase à fond très-étroit, dans lequel on recueillait les restes des sacrifices.

FUVEAU, bourg de France (Bouches-du-Rhône), cant. de Trets, arrond. et à 13 kilom. d'Aix; pop. aggl., 2,253 hab. — pop. tot., 3,069 hab. On y a découvert de nombreux tombeaux romains.

FYLLA, confidente de Frigga. V. FOULLA dans ce *Supplément*.

GABAI s. m. (ga-ba-i). Patois qui se parle dans certaines parties de la Gascogne.

GABALITAIN, AINE s. et adj. (ga-ba-li-tain, è-ne — du lat. *gabalitanus*, même sens). Habitant du Gévaudan, qui se rapporte à ce pays ou à ses habitants.

*** GABARE** s. f. — Barre de bois pour serrer le pressoir à cidre, dans certaines parties de la Bretagne.

*** GABARET** ou **GABARRET**, bourg de France (Landes), ch.-l. de cant., arrond. et à 46 kilom. N.-E. de Mont-de-Marsan; pop. aggl., 905 hab. — pop. tot., 1,2[illegible] hab.

*** GABARIT** ou **GABARI** s. m. — Pièce mince, en bois ou en carton, découpée pour servir de modèle dans la fabrication d'une foule d'objets, non-seulement dans la marine, mais dans beaucoup d'autres arts.

GABARRET, bourg de France. V. GABARET, ci-dessus.

GABELUS, parent de Tobie, à qui Tobie le fils, conduit par l'ange Raphaël, alla réclamer 10 talents qui lui avaient été prêtés par Tobie le père. Il habitait Ragès, en Médie, pendant la captivité.

GABEREL (Jean-Pierre), écrivain suisse, né à Genève en 1810. Il étudia la théologie protestante, et il remplit les fonctions de pasteur dans sa ville natale, puis à Gênes. De retour en Suisse, M. Gaberel s'est adonné à des travaux historiques et littéraires. Nous citerons de lui : *Histoire de la mission de saint François de Sales* (1856, in-8°); *Histoire de la Réformation de Genève* (1858, in-8°); *Rousseau et les Genevois* (1858, in-8°); *Voltaire et les Genevois* (1858, in-12); *Histoire de l'Église de Genève depuis le commencement de la Réformation jusqu'en* 1815 (1858-1862, 3 vol. in-8°), *Jacques Saurin, sa vie et sa correspondance* (1864, in-8°); les *Suisses romans et les refugiés de l'édit de Nantes* (18[illegible], in-12); *Au Nord et au Midi, études littéraires, historiques et religieuses* (1865, in-12); *Souvenirs [illegible]* (1865, in-12); *Patria* ou les *Beautés de l'histoire de Genève* (187[illegible], in-12); le *Monument de Pierre Viret à Orbe* (1876, in-12), etc.

GABET (Charles), auteur dramatique, né à Paris en 1827. Il s'est fait connaître par un assez grand nombre de pièces, vaudevilles, parodies, etc., qui ne manquent ni de verve ni d'esprit. Nous citerons de lui : *Ça parle dérange*, en un acte, avec Julien (1853, in-8°), *Allez-vous-en, gens de la noce*, [illegible] en un acte (1854, in-8°), avec le même; les *Compagnons de John*, drame en cinq actes et [illegible] tableaux (1857, in-4°), *[illegible]*, opérette en un acte, musique de Fossey (1858, in-12); la *Bouteille à l'encre*, [illegible] en trois actes (1858, in-4°), les *Griffes du diable*, pièce fantastique en trois actes, avec Clairville (1872, in-4°); le *Trésor des dames*, en un acte (1873, in-12); *Ruy-Black* ou les *Noirceurs de l'amour*, parodie en un acte (1873, in-12); le *Mérite des femmes*, en un acte (1873, in-12); la *Coupe de cheveux à 50 centimes*, en un acte (1873, in-12); la *Femme de Valentin*, en un acte (1873, in-12); le *Nouvel Achille*, en un acte (1874, in-12); *[illegible] nourrice sur lieu* (1874, in-12); en un acte; les *Cloches de Corneville*, opéra comique en trois actes, musique de Planquette (1877), avec Clairville, etc.

GABIROL (Salomon BEN), philosophe arabe. V. AVICEBRON, dans ce *Supplément*.

GABKAR, ville fabuleuse des mythologies orientales, située dans le désert habité par les Génies.

*** GABLENTZ** ou **GABLENZ** (Louis-Charles-Guillaume, baron DE), général autrichien. — Dans un accès de fièvre chaude, il s'est suicidé à Zurich en janvier 1874.

GABORIAU (Émile), littérateur et romancier français, né à S[illegible] (Charente-Inférieure) en 1835, mort à Paris en septembre 1873. Lorsqu'il eut fait [illegible], son père, conservateur des hypothèques, le fit entrer comme clerc dans une étude de notaire. Émile Gaboriau, dont [illegible] étaient des plus vives, se sentit [illegible] pour la carrière qu'on [illegible] vre, qu'il [illegible] vint maréchal [illegible] temps [illegible] avec [illegible] de tenter la fortune [illegible], il entra dans une [illegible], où il obtint un emploi [illegible] le soir, et M. d'Aunay, [illegible] et des devises pour les [illegible]. [illegible] de x ans, il fut le [illegible] de la rue des Lombards, dont [illegible] les [illegible]. Un [illegible] honneur de Paul Féval, qu'il publia dans un petit journal, le mit en relation avec le célèbre romancier, dont il devint le secrétaire. Gaboriau entra [illegible] en relation avec divers [illegible] de [illegible] et des éditeurs. En 1861, il publia les *[illegible] célèbres* (2 vol. in-12), puis il fit paraître successivement des volumes [illegible] et de nouvelles qui [illegible], sans toutefois [illegible] évidence. Tels [illegible], *[illegible], profils, esquisses et [illegible]* (1861, in-12); [illegible], *bizarreries*, [illegible], extraits du *Figaro* de la R[illegible] (1862, in-12); les *M[illegible]* (1862, in-12); les *G[illegible]* (2 [illegible]); les *Comédiennes* [illegible]. Quelque temps après, il [illegible] dans le *Pays* le premier de ses romans [illegible], *l'Affaire Lerouge*. C'était une œuvre très-curieuse, dans laquelle l'auteur initiait le public au fonctionnement exact de la justice et de la police. Le *Pays* était peu lu. Le roman de Gaboriau eût fait peu de bruit si, par suite d'un hasard, quelqu'un n'avait attiré l'attention de Millaud, fondateur du *Petit Journal*, sur *l'Affaire Lerouge*. Millaud lut le roman, en fut vivement frappé et traita avec l'auteur pour une reproduction dans le *Soleil*. Dans ce journal, *l'Affaire Lerouge* eut un succès énorme. À peine connu jusque-là, Gaboriau arriva tout à coup à la réputation. Millaud engagea le jeune romancier à continuer un genre [illegible] avait montré des qualités [illegible], et il passa avec lui un traité par lequel il lui assurait 18,000 francs par an. À partir de ce moment, Gaboriau continua la série de ses romans judiciaires, et il publia successivement : le *Cr[illegible]* (1867, in-12); le *Dossier*

nº 113 (1867, in-12); les *Esclaves de Paris* (1869, in-12); *M. Lecoq* (1869, 2 vol. in-12); la *Vie infernale* (1870, 2 vol. in-12); la *Clique dorée* (1871, in-12); la *Degringolade* (in-12); la *Corde au cou* (1873, in-12).

Gaboriau était un romancier de talent, trop tôt enlevé aux lettres; il avait le don d'intéresser et d'émouvoir. Dans des cadres qui avaient tous entre eux quelques points de ressemblance, car il s'agit presque toujours, chez lui, d'un policier émérite aux prises avec les difficultés d'une enquête judiciaire très-embrouillée, il savait trouver des éléments nouveaux d'intérêt et d'émotion. Les premières pages de ses romans piquent vivement la curiosité; les faits et gestes du policier mis sur la piste du coupable ou parfois se trompant de voie et revenant au point de départ pour recommencer ses investigations tiennent le lecteur en haleine. Malheureusement, Gaboriau dénoue presque toujours d'une manière assez faible les fils qu'il a si bien enchevêtrés; un suicide, une mort subite, une disparition mystérieuse mettent trop souvent fin dans ses romans à une situation inextricable, et montrent l'impuissance de l'auteur à satisfaire complètement la curiosité qu'il avait éveillée. Sans être un écrivain du premier ordre, il savait écrire, et son style a toujours de la correction et du nerf, qualités généralement négligées dans les feuilletons.

Les dernières œuvres de Gaboriau sont: l'*Argent des autres* (1874, 2 vol. in-12) et le *Petit vieux des Batignolles* (1876, in-12). Citons encore l'*Affaire Lerouge*, drame en cinq actes, avec Hostein (1872, in-12). Il venait de faire un voyage dans la Charente-Inférieure, et il arrivait à Paris en bonne santé lorsqu'il mourut tout à coup d'une attaque d'apoplexie pulmonaire. En ce moment, il avait résolu, dit-on, de rompre avec l'improvisation du feuilleton quotidien et de publier une œuvre véritablement littéraire, dont il avait fait le plan et qui avait pour titre *Ninette Suzor*.

GABRIEL, pseudonyme de Gabriel CHARMES. V. CHARMES, dans ce *Supplément*.

GABUSSI (Rita), dame DE BASSINI, cantatrice italienne, née à Bologne en 1822. Elève d'un excellent professeur bolonais, Mlle Rita Gabussi débuta en 1842 à Milan, dans la *Folle par amour*, de Coppola, et obtint un très-grand succès. Elle parcourut ensuite les principales scènes d'Italie et obtint partout de véritables ovations; mais, après son mariage avec le baryton de Bassini, elle abandonna le théâtre et alla se fixer à Naples.

GABYRUS, divinité macédonienne.

* **GACÉ**, bourg de France (Orne), ch.-l. de cant., arrond. et à 27 kilom. d'Argentan; pop. aggl., 1,425 hab. — pop. tot., 1,654 hab.

* **GACHARD** (Louis-Prosper), architecte et écrivain. — Ce fécond et savant érudit, outre les ouvrages que nous avons cités, des lettres, des rapports et des notices, a publié les ouvrages suivants: *Inventaire des archives de la Belgique* (1835-1851, 3 vol. in-4°); *Inventaire des archives des chambres des comptes* (1837-1854, 4 vol. in-fol.); *Mémoire sur les attributions et la composition des anciens états de Brabant* (1843, in-4°); *Notice des archives du duc de Caraman* (1845, in-8°); *Mémoire sur l'acceptation et la publication aux Pays-Bas de la pragmatique sanction de Charles VI* (1847, in-4°); *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas* (1848-1859, 4 vol. in-8°); *Actes des états généraux de 1600* (1849, in-4°); *Correspondance du duc d'Albe sur l'invasion du comte de Nassau en Frise* (1850, in-8°); *Lettres écrites par les souverains des Pays-Bas aux états de ces provinces depuis Philippe II jusqu'à François II* (1851, in-8°), *Lettres inédites de Maximilien, duc d'Autriche* (1852, 2 vol. in-8°), *Correspondance d'Alexandre Farnèse, gouverneur des Pays-Bas* (1852, in-8°); *Monuments de la diplomatie vénitienne* (1853, in-4°); *Notice historique et descriptive des archives de Gand* (1853, in-4°); *Retraite et mort de Charles-Quint au monastère de Yuste* (1854-1855, 3 vol. in-8°), ouvrage d'un très-grand intérêt; *Relation des ambassadeurs vénitiens sur Charles-Quint et Philippe II* (1855, in-8°); *Ordonnances des Pays-Bas autrichiens* (1860, in-8°); *La Captivité de François Ier et le traité de Madrid* (1860, in-8°); *Analectes historiques* (1856-1871, 5 vol. in-8°); *Don Carlos et Philippe II* (1863, 2 vol. in-8°); *Inventaire des papiers laissés par le cardinal de Granvelle à Madrid* (1862, in-8°); *Une visite aux archives et à la bibliothèque royale de Munich* (1864, in-8°); *Notice des monuments concernant l'histoire de la Belgique, qui existent à la bibliothèque impériale de Vienne* (1864, in-8°); *Trois années de l'histoire de Charles-Quint* (1865, in-8°), *Captivité et mort de don Carlos* (1866, in-8°); *La Belgique sous Philippe V* (1867, in-fol.); *Archives farnésiennes à Naples* (1869, in-8°), *La Bibliothèque des princes Corsini à Rome* (1869, in-8°), *Sur Jeanne la Folle* (1869, in-8°), *Les Seigneurs et les seigneurs en Brabant au XVIIIe siècle* (1872, in-8°), *Les Archives du Vatican* (1874, in-8°), *La Bibliothèque de Madrid et de l'Escurial* (1875, in-4°), etc.

GACHENET s. m. (ga-che-ne). Jeune gars, dans la Haute-Marne.

GACHETTE s. f. (ga-chè-te). Jeune fille, dans la Haute-Marne.

* **GACILLY** (LA), bourg de France (Morbihan), ch.-l. de cant., arrond. et à 60 kilom. de Vannes, sur l'Aff; pop. aggl., 845 hab. — pop. tot., 1,565 hab.

* **GADE** (Niels-Guillaume), compositeur et organiste danois. — En 1862, il a été nommé maître de chapelle du roi de Danemark, et, quelque temps après il a été chargé de diriger l'orchestre du théâtre royal de Copenhague. En 1874, il est devenu membre associé de l'Académie des arts de Berlin. La Chambre des députés danoise lui a fait, en 1876, une pension viagère de 3,000 couronnes. Cet artiste, très-connu en Allemagne et en Angleterre, où il a fait plusieurs voyages, est fort peu connu en France, où l'on n'a entendu qu'un très-petit nombre de ses œuvres aux Concerts populaires.

GADININE s. f. (ga-di-ni-ne — rad. *gade*). Chim. Nom donné par certains chimistes à une matière brune qui existe dans l'huile de foie de morue.

GADINIQUE adj. (ga-di-ni-ke — rad. *gade*). Chim. Se dit d'un acide gras tiré de l'huile de foie de morue.

GADIRITANÆ PORTÆ, nom latin des colonnes d'Hercule (de Gadès ou Gadira, aujourd'hui Cadix).

GADJAMOUTCHA, géant de la mythologie indoue, que les dieux avaient rendu immortel. Comme il abusa de ce privilège, Ganeça le métamorphosa en une souris colossale qui lui sert de monture.

* **GAËL**, bourg de France (Ille-et-Vilaine), cant. de Saint-Méen, arrond. et à 24 kilom. de Montfort, sur une colline dominant la rive gauche du Meu; pop. aggl., 531 hab. — pop. tot., 2,522 hab.

* **GAGNE** (Paulin), avocat et poëte français. — Cet excentrique personnage est mort à Paris au mois d'août 1876. Pendant la guerre de 1870-1871, l'« avocat des fous » resta à Paris. Il alla pérorer dans les clubs; mais l'heure des plaisanteries et des amusements était passée. Vainement il proposa, pour empêcher Paris de périr par la famine, qu'on fit manger tous les hommes au-dessus de soixante ans, en déclarant qu'il était prêt à s'immoler, il parvint à peine à dérider la réunion publique devant laquelle il fit sa motion. Les journaux qui avaient accueilli jusque-là ses quatrains extravagants mirent ses envois au panier. Après la Commune, Gagne s'intitula le candidat conciliateur des partis, l'avocat-citoyen du peuple universel. Il chercha le moyen de concilier tous les partis, et, naturellement, il résolut le problème. Le 28 juin 1871, il adressa aux journaux une lettre dans laquelle il proposa, pour arriver à cette « conciliation de salut, » l'appel au peuple, y compris les femmes, la proclamation du comte de Chambord, en entente cordiale avec le comte de Paris, comme roi de France, et la proclamation de Napoléon III comme archi-monarque des peuples unis en un seul peuple. » Comme on le voit, rien n'était plus facile à réaliser que ce programme admirable; il suffisait d'y mettre un peu de bonne volonté et de suivre le conseil qu'il formulait ainsi:

« Soyons républicains-impériaux-royaux. » Pour développer cette idée, il publia une pièce de vers intitulée: la *Républiquéide empire-royauté, seul gouvernement définitif de salut proclamé par le plébiscite sauveur et dirigé par le trium-vir-salvat de Thiers, ou de Hugo, ou du duc d'Aumale, ou de Gambetta, et de Napoléon III et de Henri V* (1872, in-8°). Gagne ne doutait pas qu'un projet aussi simple ne réunît tous les suffrages; mais il ne tarda pas à s'apercevoir qu'il avait affaire à un peuple obtus, et il résolut de sauver la France et le monde par un autre moyen. C'est alors que, devenu « l'apôtre des Jeanne Darc de salut, » il proposa de fonder à Paris et ailleurs des « congrès sauveurs de femmes-Messies. » Ce congrès, pour la France, devait comprendre « douze principales Jeanne Darc, » que Gagne désigna lui-même et parmi lesquelles nous citerons l'ex-impératrice Eugénie, la comtesse de Chambord, la comtesse de Paris, Mme Thiers et Mme Gagne. Cette nouvelle conception avorta comme les précédentes. A l'élection législative complémentaire d'avril 1873, Gagne se mit sur les rangs, à Paris, auprès de MM. Barodet, Rémusat et Stoffel. Cette fois, il ne s'intitulait plus « candidat de l'obélisque, » mais bien « candidat évacuateur. » Il ne recueillit qu'une voix, la sienne, et se consola en publiant de nouvelles élucubrations: la *Guerriade, déesse de la guerre, poëme épique de la guerre étrangère, civile, politique et morale, en douze chants, avec dédicace, préface, prologue et épilogue* (1873, in-12); les *Cris de l'âme de Napoléon III* (1873, in-8°), etc. La dernière de ses productions fut le digne couronnement de son œuvre; elle est intitulée: l'*Archi-monarquéide* ou *Gagne Ier, archimonarque de la France et du monde, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, poëme-tragédie-comédie-drame-opéra épique en cinq actes et douze chants, avec chœurs, joué sur tous les théâtres du monde, précédé d'une préface et d'un prologue et suivi d'un épilogue* (1875, in-12)

GAGNERIE s. f. (ga-gne-rî; *gn* mll.). Nom donné à une métairie, dans certaines parties de la Bretagne.

* **GAGNEUR** (Wladimir), homme politique et publiciste français. — Aux élections du 8 février 1871 pour l'Assemblée nationale, M. Gagneur obtint, sans être élu, 19,213 voix dans le Jura. Deux ans plus tard, une élection partielle ayant eu lieu dans ce département, il fut porté candidat par les républicains. Dans la profession de foi qu'il écrivit alors, il fit un parallèle entre la monarchie et la République, puis il ajouta: « C'est le respect des principes, cette conception d'une République avec toutes ses fécondes et logiques conséquences qui me valent sans doute la qualification de radical, avec laquelle nos adversaires cherchent à effrayer les électeurs crédules. Je ne répondrai pas à ces ennemis de la République, ni à ces pseudo-républicains qui me représentent comme un démolisseur de la famille, de la propriété et de la religion. Le bon sens de mes concitoyens a déjà fait une fois justice de ces indignes manœuvres électorales. Les principes de toute ma vie se résument en trois mots: liberté, dignité, justice. » Elu député le 27 avril 1873, par 43,209 voix, il alla siéger à gauche, vota pour M. Thiers le 24 mai 1873, puis il fit une opposition constante au gouvernement de combat, se prononça contre la circulaire Pascal, pour la liberté des enterrements, contre l'érection de l'église du Sacré-Cœur, le septennat, la loi des maires, le cabinet de Broglie, pour les propositions Périer et Maleville, la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, pour le scrutin de liste, etc. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, il posa sa candidature à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Poligny, le 20 février 1876. « La République, dit-il dans sa circulaire électorale, c'est l'abolition graduelle de tous les abus, c'est le respect des droits de chacun, le terrain neutre où tous les partis peuvent se rencontrer sans choc; c'est, par conséquent, la fin des guerres civiles; c'est donc la stabilité, la prospérité, l'ordre dans le progrès. » Réélu à une grande majorité, M. Wladimir Gagneur fit partie de la majorité républicaine qui se signala par sa modération et son esprit sagement réformateur, se prononça contre les jurys mixtes, pour l'augmentation du budget de l'instruction publique, etc., et vota l'ordre du jour du 4 mai 1877 contre les menées ultramontaines. Le 16 mai suivant, le maréchal de Mac-Mahon ayant remplacé le ministère républicain par un cabinet clérical et antirépublicain, chargé de recommencer les errements du gouvernement de combat, M. Gagneur s'associa à la protestation des gauches (18 mai), et, le 19 juin suivant, il fit partie des 363 députés qui votèrent l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou. Réélu député de Poligny le 14 octobre 1877, par 10,815 voix contre 5,552 voix données à M. Royenval, candidat officiel et bonapartiste, il a repris sa place à gauche dans la majorité républicaine et il a voté pour la commission d'enquête parlementaire chargée de constater les abus de pouvoir commis par l'administration pendant la période électorale (15 novembre) et pour l'ordre du jour contre le ministère de Rochebouët (24 novembre).

* **GAGNEUR** (Louise MIGNEROT, dame), romancière française, femme du précédent. — Cette femme si distinguée, qui s'est complétement associée aux idées politiques de son mari, a publié depuis 1871, pour la propagande des idées républicaines, plusieurs petites brochures pleines de bon sens et d'esprit, adressées « à ses amis les paysans. » Nous citerons: *Jean Caboche* (1871, in-12), petit livre dans lequel Mme Louise Gagneur a rapidement indiqué les crimes de l'Empire et des monarchies et présenté les meilleurs arguments en faveur de la République; les *Mésaventures électorales de M. le baron de Pirouett* (1872, in-18), spirituelle satire des caméléons politiques qui, pour satisfaire leur ambition, passent avec une facilité merveilleuse d'un parti à un autre; la *Part du feu* ou les *Terreurs du bourgeois Prudence* (1873, in-18), où l'on trouve, sous une forme attrayante, un exposé des réformes urgentes qui peuvent fonder l'ordre véritable dans la démocratie; la *Politique au village* (1873, in-32), etc. Mme Gagneur a publié, en outre, depuis 1869: les *Forçats du mariage* (1870, in-12); la *Chair à canon* (1872, in-12); le *Divorce* (1872, in-32); les *Crimes de l'amour* (1874, in-12); les *Droits du mari* (1876, in-18), ouvrages écrits d'un style élégant et coloré, et inspirés par les idées les plus nobles et les plus généreuses. Vers la fin de 1876, Mme Gagneur fit paraître dans la *Tribune* le *Roman d'un prêtre*, dont la publication fut arrêtée au vingt-sixième feuilleton, le 7 novembre.

GAÏACONIQUE adj. (ga-ia-ko-ni-ke). Chim. Se dit d'un acide incristallisable qui se trouve dans les eaux mères de la préparation de l'acide gaïarétique.

GAÏARÉTATE s. m. (ga-ia-ré-ta-te). Chim. Sel obtenu par la combinaison de l'acide gaïarétique avec une base.

GAÏARÉTIQUE adj. (ga-ia-ré-ti-ke). Chim. Se dit d'un acide qui s'obtient en dissolvant 2 parties de résine de gaïac dans l'alcool et en y ajoutant 1 partie de potasse en solution alcoolique.

GAIATRI, célèbre prière mentale que les Indous ont personnifiée et divinisée. Celui qui la répète le soir est purifié de toute souillure.

GAÏDIQUE adj. (ga-i-di-ke). Chim. Se dit d'un acide qui s'obtient en faisant agir l'acide azotique sur l'acide hypogéique.

* **GAILHABAUD** (Jules), archéologue français. — En 1866, il vendit à la ville de Paris une intéressante collection de livres, de manuscrits, de dessins, de gravures ayant trait aux arts décoratifs, à l'architecture, aux mœurs et aux coutumes. Cette collection, formée par lui pendant plus de trente ans, fut placée à l'Hôtel de ville, où elle périt lors de l'incendie de ce monument en mai 1871. Attaché en 1866 à la section des travaux historiques de la ville, il fut chargé, à ce titre, en 1868, de faire le plan du Musée historique de Paris. M. Gailhabaud a beaucoup contribué à la vulgarisation des études archéologiques. C'est lui qui a pris l'initiative du mode de publication des livres importants par livraisons à prix modique. Outre les deux grands ouvrages que nous avons cités, on lui doit: *Bibliothèque archéologique* ou *Recueil de documents sur l'histoire, l'archéologie, l'art, etc.* (1845-1846, in-8°, avec gravures); l'*Art dans ses diverses branches* ou l'*Architecture, la sculpture, la peinture, la fonte, la ferronnerie, chez tous les peuples et à toutes les époques jusqu'en 1789* (1863-1865, in-4°, avec pl.), ouvrage inachevé; *Quelques notes sur Jean Goujon* (1863, in-8°). Enfin M. Gailhabaud a pris part à la direction du *Moyen âge pittoresque* et du *Moyen âge archéologique*, publiés par Weith et Hauser.

GAILHARD (Pierre), chanteur français, né à Toulouse en 1847. Il montra dès son enfance un vif penchant pour la musique vocale et instrumentale. Le théâtre l'attira de bonne heure, et, venu à Paris pour compléter ses études lyriques, il fut un des plus brillants élèves du Conservatoire. Il remporta, au concours de 1867, dans les classes de Revial, de Couderc et de Duvernoy, les trois premiers prix de chant, d'opéra-comique et d'opéra. Il débuta la même année, le 4 décembre, à la salle Favart par le rôle de Falstaff, du *Songe d'une nuit d'été*. Il continua ses débuts, le 25 mars 1868, dans la *Part du Diable*, puis dans le *Chalet*. Le rôle de Malipieri dans *Haydée* lui valut des applaudissements. Il reprit ensuite don Belflor du *Toréador*. Il chanta ce rôle avec une belle humeur qu'il communiqua aisément aux spectateurs. Il créa, le 10 mars 1869, le comte d'Arlange dans *Vert-Vert*, d'Offenbach; quoique au second plan, il tira parti d'un rôle effacé en chantant avec beaucoup de virtuosité la romance du premier acte. Il reprit d'une façon brillante Lothario de *Mignon*, puis interpréta, au mois de septembre, Barbeau de la *Petite Fadette*, de Semet. Il parut ensuite, dans le rôle de Boisjoly des *Rêves d'amour* d'Auber. Ce fut sa dernière création à l'Opéra-Comique. Il quitta la salle Favart, bien résolu d'aborder le grand répertoire en province ou à l'étranger s'il ne parvenait pas à débuter sur notre grande scène lyrique. M. Halanzier écouta favorablement ses propositions et l'admit sans hésiter parmi ses pensionnaires. Il débuta avec éclat, en 1872, dans Méphistophélès, de *Faust*. Depuis, il a chanté avec un égal succès: Saint-Bris, des *Huguenots*; Leporello, de *Don Juan*; Gaspard, du *Freischütz*, et le roi, de *Hamlet*. « Sa voix chaude et vibrante, dit M. Félix Jahyer, fait merveille dans les passages de force. Nul mieux que lui n'a conduit la grande scène de la bénédiction des poignards des *Huguenots*, ni chanté avec plus d'éclat la chanson à boire du premier acte du *Freischütz*. » M. Gailhard a ensuite créé, le 15 juillet 1874, Paulus de l'*Esclave*, de Membrée, et, le 5 avril 1876, Richard de *Jeanne Darc*, de Mermet.

* **GAILLAC**, ville de France (Tarn), ch.-l. d'arrond., à 21 kilom. O. d'Albi, sur la rive droite du Tarn; pop. aggl., 5,874 hab.—pop. tot., 8,124 hab. L'arrond. comprend 8 cant., 75 comm., 65,066 hab.

GAILLARD (François-Lucien), médecin français, né à Poitiers en 1805, mort vers 1870. Il étudia la médecine à Paris, où il prit le grade de docteur, puis il revint dans sa ville natale. Le docteur Gaillard fut attaché comme chirurgien à l'Hôtel-Dieu de Poitiers. On lui doit quelques écrits: *Considérations sur l'épidémie de suette miliaire qui a régné à Poitiers* (Poitiers, 1846, in-8°); *Un seul appareil pour toutes les fractures du membre inférieur* (1857, in-8°), *Etude sur la contraction musculaire à propos du jugement de la croix, des affections simulées et des luxations* (1864, in-8°); *Dupuytren* (1865, in-8°); *Etude sur les coxalgies* (1865, in-8°); *Essai sur les familles pathologiques* (1869, in 8°). Il a publié, en outre, des mémoires et des études dans le *Bulletin de l'Académie de médecine*.

GAILLARD (Léopold DE), journaliste et administrateur français, né à Bollène (Vaucluse) en 1820. Il fit une partie de ses études chez les jésuites de Fribourg, puis il suivit les cours de droit à Toulouse, où il fut reçu licencié, et se fit inscrire au barreau de cette ville. M. de Gaillard collabora, à partir de 1848, à la *Gazette du Languedoc*, qu'il quitta après la révolution de 1848, pour fonder avec Raousset-Boulbon le journal la *Liberté*, des-

tiné à combattre la République et à préparer le retour de la monarchie. Ayant protesté contre le coup d'État du 2 décembre 1851, cette feuille fut saisie et M. de Gaillard se rendit peu après à Paris, où il entra à la rédaction de l'*Assemblée nationale*, journal fusionniste, qui fut bientôt supprimé. Après la proclamation de l'Empire, M. de Gaillard alla habiter Lyon. Il s'y maria et prit la direction de la *Gazette de Lyon*, qu'un arrêt du pouvoir fit disparaître. Une élection partielle pour le Corps législatif ayant eu lieu à Avignon en 1861, M. Léopold de Gaillard se porta candidat indépendant; mais, malgré l'appui des légitimistes et des cléricaux, il échoua. De retour à Paris, il devint rédacteur du *Correspondant*, organe des catholiques qui se disaient alors libéraux. Il fit la chronique politique dans cette revue, dont il prit par la suite la direction. En 1870, sous le ministère Ollivier, il fit partie de la commission de l'enseignement supérieur. Le comte de Montalembert, avec qui il était très-lié, le désigna, en mourant, avec trois autres personnes, pour publier ses œuvres posthumes. Ses opinions monarchistes lui valurent d'être nommé, en juillet 1872, par l'Assemblée nationale, membre du conseil d'État, où il n'a cessé de siéger depuis. Il a publié les écrits suivants : *Bon sens. Situation. Les socialistes, les montagnards, la Terreur, Conseils aux modérés* (Avignon, 1849, in-8°); *Lettres politiques sur la Suisse, à M. le comte de Montalembert* (1852, in-8°); *Questions italiennes, voyage, histoire, politique* (1860, in-18); l'*Expédition de Rome en 1849* (1861 in-8°); *Nicolas Bergasse, publiciste, avocat au parlement de Paris* (1862, in-8°); les *Candidatures officielles autrefois et aujourd'hui, adresse au Corps législatif* (1864, in-8°), écrit dans lequel il attaque avec vigueur les procédés électoraux de l'Empire, que devait renouveler et dépasser son ami, le duc Albert de Broglie; *Venise et la France* (1866, in-8°); la *Leçon du plébiscite* (1870, in-8°); *Mort et funérailles de M. de Montalembert* (1870, in-8°); *Augustin Cochin, sa vie, sa mort* (1872, in-8°); les *Étapes de l'opinion* (1873, in-8°).

GAILLARD (Claude-Ferdinand), peintre et graveur, né à Paris en 1834. Élève de Léon Cogniet, il suivit les cours de l'École des beaux-arts, où il étudia à la fois la peinture et la gravure. Ce fut comme graveur qu'il remporta le grand prix de Rome en 1856. De retour en France, M. Gaillard a exposé des peintures, des dessins et des gravures. Il a obtenu des médailles en 1867, 1869 et 1872 pour la gravure; une deuxième médaille pour la peinture en 1872, et il a été décoré de la Légion d'honneur en 1876. Parmi les peintures et les dessins qu'il a exposés, nous citerons : un *Portrait*, l'*Éducation d'Achille*, gouache d'après l'antique (1863); une *Étude d'enfant*, une *Tête*, *Vénus*, dessin d'après le Titien, la *Toilette*, gouache d'après l'antique (1864); *Tête de jeune fille*, la *Vierge au livre*, dessin d'après Raphaël (1865); portrait de *Marie de Médicis*, dessin d'après Van Dyck (1866); la *Cène*, dessin d'après Vinci (1867), portrait de *Mlle B.* (1868); portrait de l'abbé *Rogerson* (1869); portraits du *Comte* et de la *Comtesse R. D.* (1870); deux portraits (1872); deux portraits et *Saint Sébastien*, tableau fort remarquable qui l'a révélé comme peintre au grand public (1876); le *Christ au tombeau* (1877), toile de beaucoup inférieure à la précédente. Comme graveur, M. Gaillard jouit d'une réputation méritée. Ses œuvres sont remarquables par la souplesse du burin et par l'art avec lequel il sait traduire ses modèles. Nous citerons de lui, dans ce genre: les portraits de *Chateaubriand* et de l'évêque *Bouvier* (1863); *Portrait*, d'après Jean Bellin (1864); la *Vierge au donateur*, d'après le même (1865); la *Statue équestre de Gatta Melata*, attribuée à Donatello, la *Vierge*, d'après Bellin (1866); *Vénus et Mercure*, d'après Thorwaldsen (1867); *Œdipe*, d'après Ingres (1868), la *Vierge de la maison d'Orléans*, d'après Raphaël (1869); la *Vierge*, d'après Botticelli (1872); le *Comte de Chambord* (1873); *Pie IX* (1874), *Mgr de Mérode*, le *Prince B.* (1875), le *Crépuscule*, d'après Michel-Ange (1876); *Saint Sébastien* (1877), d'après le tableau qu'il a exposé en 1876.

* **GAILLARDIN** (Claude-Joseph-Casimir), historien français. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : les *Devoirs des administrations des sociétés de secours mutuels appliqués* (1869, in-18) et une *Histoire du règne de Louis XIV* (1871-1875, 5 vol. in-8°), ouvrage important qui a été couronné par l'Académie française.

GAILLETIN s. m. (ga-lle-tain; *ll* mll.). Se dit des petits morceaux de charbon de terre qu'on appelle aussi TÊTES DE MOINEAU.

* **GAILLON**, ville de France (Eure), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. de Louviers; pop. aggl., 1,459 hab. — pop. tot., 3,474 hab.

GAILLY (Gustave), homme politique français, né à Charleville (Ardennes) en 1825. Il se fit maître de forges, acquit une importante situation industrielle et devint président du tribunal de commerce de sa ville natale. Après la révolution du 4 septembre 1870, M. Gailly fut nommé maire de Charleville. La haute considération qu'il s'était acquise lui valut d'être nommé, le 8 février 1871, député des Ardennes à l'Assemblée nationale par 32,922 voix. Libéral, mais n'ayant pas un parti pris sur la forme du gouvernement, M. Gailly fut frappé de l'impuissance des partis monarchiques à fonder un gouvernement durable, et il acquit alors la conviction que la République seule était possible. A l'exemple de M. Thiers et de ce qu'il y avait dans la nation d'hommes de sens droit et d'intelligence, M. Gailly s'est attaché constamment à amener la fondation d'une République conservatrice et libérale. Il a voté pour la paix, la loi des conseils généraux, la proposition Rivet, contre la pétition des évêques, pour le retour de l'Assemblée à Paris, pour M. Thiers, le 19 novembre 1872 et le 24 mai 1873. Sous le gouvernement de combat, qui entreprit de renverser la République pour y substituer la monarchie, M. Gailly fit une opposition constante. Il vota ensuite contre le septennat, la loi des maires, le ministère de Broglie, le 16 mai 1874; pour les propositions Périer et Maleville, la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, il se porta candidat républicain à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Mézières, le 20 février 1876. Dans sa profession de foi, il déclara que, s'il était renommé, il continuerait à poursuivre, dans la mesure de ses forces, l'union de tous les hommes modérés sincèrement ralliés à la constitution. « Mon programme, dit-il, peut se résumer en quelques mots : paix à l'extérieur; au dedans, affermissement de la République par l'avénement d'un grand parti constitutionnel assez fort pour résister aux factieux et aux intransigeants de quelque côté qu'ils viennent, assez patriote pour assurer enfin à la France le repos dont elle a tant besoin. » Élu sans concurrent par 12 570 voix, il reprit sa place au centre gauche et fut nommé un des questeurs de la Chambre. M. Gailly a voté constamment avec la majorité républicaine qui montra autant d'esprit politique que de modération. Lorsque, après le vote de la majorité contre les menées cléricales menaçantes pour la paix, le maréchal de Mac-Mahon remplaça le ministère républicain par un cabinet composé de cléricaux et d'ennemis déclarés de la République, M. Gailly s'associa à la protestation des gauches (18 mai 1877) et, le 19 juin suivant, il fit partie des 363 députés qui votèrent un ordre de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou. M. Gailly a été révoqué par ce dernier de ses fonctions de maire de Charleville. Le 14 octobre 1877, il a été réélu à Mézières par 11,785 voix contre 8,071 données à M. Édouard Janson, monarchiste et candidat officiel. A la nouvelle Chambre, il a été réélu questeur. M. Gailly a voté, le 15 novembre, pour la commission d'enquête parlementaire chargée de constater les abus de pouvoir commis pendant la période électorale par le ministère de Broglie-Fourtou, et, le 24 novembre, pour l'ordre du jour contre le cabinet de Rochebouët.

GAITAN (José-Benito), littérateur colombien, né à Bogota en 1827. Privé de bonne heure de l'aide de ses parents et absolument dépourvu de fortune, José-Benito Gaitan entra comme apprenti dans une imprimerie et sut, par la douceur de son caractère, son assiduité au travail, son application à l'étude, gagner l'affection des littérateurs qui fréquentaient son atelier. Il contracta, dans leur fréquentation, le goût de la poésie et réussit à faire accepter dans un petit journal quelques morceaux de sa façon. Plus tard, ayant publié dans un journal plus répandu une pièce intitulée le *Peuple souverain*, dans laquelle il revendiquait avec chaleur les droits de la démocratie, il obtint un très-grand succès et fut dès lors universellement connu. Il n'en resta pas moins ouvrier compositeur et gagna péniblement sa vie jusqu'au jour où, s'associant avec deux de ses amis, il put faire l'acquisition d'une petite imprimerie, qu'ils surent agrandir rapidement, un peu à l'aide de la réputation de Gaitan, beaucoup par leur assiduité au travail et leur infatigable résolution. En 1869, M. Gaitan a fondé le *Diario de Cundinamarca*, dans lequel il a donné des articles très-remarquables, et qui est aujourd'hui (1877) le journal officiel du gouvernement colombien.

Gaîté (THÉÂTRE-LYRIQUE DE LA). V. OPÉRA-NATIONAL-LYRIQUE, dans ce *Supplément*.

GAÏUS, aveugle auquel Esculape rendit la vue, du temps d'Antonin. Après s'être rendu devant l'autel du dieu et avoir rempli quelques prescriptions que celui-ci lui avait indiquées dans un songe, il recouvra l'usage de ses yeux devant tout le peuple.

* **GAIZE** s. f. — Couche dure qu'on rencontre en creusant les mines ou les puits artésiens.

— Terrain analogue au gault, dans le département de la Marne.

* **GALAN**, bourg de France (Hautes-Pyrénées), ch.-l. de cant., arrond. et à 36 kilom. de Tarbes, entre la Baysolle et la Bayse; pop. aggl., [illegible] hab. — pop. tot., 1,270 hab.

GALAPECTITE s. f. (ga-la-pè-kti-te). Minér. Variété d'halloysite, d'un blanc verdâtre.

* **GALATÉE** s. f. — Planète télescopique, découverte en 1862 par M. Tempel.

Galatée, tableau de M. Parrot; Salon de 1876. Elle est debout sur un socle de bois, dans une niche peinte de couleur pourpre, la statue jeune et charmante que Pygmalion a ciselée avec tant de passion ; son corps, vu de face, porte sur la jambe gauche et la hanche de ce côté, forme une molle et délicieuse rondeur le long de laquelle le bras est doucement abandonné ; son bras droit s'écarte et la main tient le coin d'un rideau groseille qu'elle-même semble avoir écarté pour découvrir la niche où elle était cachée; car, déjà, la matière inerte s'est faite chair : Galatée vient de recevoir l'étincelle divine; elle naît à la vie, à l'amour ; ses yeux s'entr'ouvrent, ses lèvres sourient, son visage se colore d'un sang généreux, son beau corps tressaille, sa pâleur d'ivoire s'avive de teintes vermeilles ; sa tête, couronnée de cheveux bruns, incline vers l'épaule gauche un profil dont l'expression est à la fois joyeuse et inquiète.

Ce tableau a été justement admiré au Salon de 1876. « Il n'y a pas dans toute l'Exposition, a dit M. Chaumelin, une figure née d'un sentiment plus pur, d'un dessin plus élégant, d'une couleur plus vive, plus chaude, plus harmonieuse... La tête de cette ravissante idole a le tort d'être un peu trop réelle, trop moderne ; les mains pourraient avoir plus de finesse, mais la gorge, les hanches, les pieds sont d'une perfection délicieuse. » La coloration des chairs est étudiée avec un soin tout particulier ; afin de bien faire voir qu'il a voulu saisir le moment (*discrimen obscurum*) où le sang commence à circuler dans ce corps d'ivoire, le peintre a donné au visage les tons les plus frais, les plus roses, et n'a fait qu'effleurer la poitrine, les bras et les autres membres de quelques touches de vie ; la transition entre la fraîcheur du visage et la tendre pâleur de la gorge n'a rien de brusque, d'ailleurs. « La *Galatée*, a dit M. Lafenestre, est une des bonnes études de forme, de couleur, de modelé qu'on voit au Salon, et on peut, vu le sujet, admirer ce modelé en ronde bosse qui va jusqu'au trompe-l'œil et permettrait de voir le tableau de M. Parrot dans un stéréoscope. »

GALAZYME s. m. (ga-la-zi-me — du gr. *gala*, lait; *zumê*, ferment). Lait fermenté, formant une boisson gazeuse et alcoolisée, qui mousse et pétille comme le champagne. ‖ On dit aussi GALACTOZYME.

GALE (James), inventeur anglais, né à Crabtree, près de Plymouth, en 1833. Il commença ses études à Tavistock, perdit la vue de très-bonne heure et n'en continua pas moins à étudier. Il s'associa plus tard à l'exploitation d'une manufacture, s'occupa ensuite de l'application pratique de l'électricité à la thérapeutique et proposa de rendre la poudre de guerre inexplosible à volonté, en la mêlant avec du verre pulvérisé, qu'il est ensuite très-facile d'éliminer. Des expériences faites à Plymouth, à Wimbledon, à Londres et à Woolwich démontrèrent parfaitement l'excellence du procédé imaginé par M. Gale. Il a fait un grand nombre d'autres inventions relatives à l'art de la guerre, fusils, boulets, obus, etc. M. John Plummer a publié une biographie de M. Gale, sous ce titre : *Histoire d'un inventeur aveugle* (1868).

GALEFRETIER s. m. (ga-le-fre-tié). Homme sans feu ni lieu, homme qui n'inspire aucune confiance.

GALEJON, étang de France, dans la plaine de la Crau (Bouches-du-Rhône). Il communique à la mer et à l'étang de Landre. Il a 6 kilom. de longueur sur 2 de largeur, et il est très-poissonneux.

GALEMBERT (Louis-Charles-Marie DE BODIN, comte DE), archéologue français, né à Vendôme (Loir-et-Cher) en 1813. Il a employé ses loisirs à des études archéologiques et il a été nommé inspecteur des monuments historiques d'Indre-et-Loire. M. de Galembert a publié quelques écrits : *Rapport à la Société archéologique de Touraine sur l'érection de la statue de Descartes* (1851, in-8°); *Mémoire sur les peintures murales de l'église Saint-Mesme, de Chinon* (1855, in-8°); *De la décoration des églises de campagne par la peinture murale* (1860, in-8°); *Funérailles du roy Henri II, roole des parties et sommes de deniers pour le faict des dits obsèques*, avec une introduction (1869, in-8°); *De la décentralisation et du transfert en province de la capitale politique de la France* (1871, in-12); *Essai sur le suffrage universel direct au scrutin de liste* (1875, in-12).

* **GALÈRE** s. f. — Encycl. *Peine des galères*. V. BAGNE, au tome II du *Grand Dictionnaire*, et GALÉRIEN, au tome VIII.

GALESLOOT (Louis), érudit belge, né à Bruxelles en 1821. Il s'est adonné à des travaux historiques et archéologiques, et il a été attaché aux archives du royaume de Belgique, où il est devenu chef de section. Outre des études insérées dans les *Annales de l'Académie d'archéologie* et dans la *Collection de mémoires relatifs à l'histoire de Belgique*, il a publié : *Histoire [illegible] des ducs de Brabant et [illegible] de Bruxelles* ([illegible], 1854, in-18), *Procès de François Anneessens, doyen du corps des métiers de Bruxelles*, publié avec notice ([illegible], 1863, in-8°), *[illegible] de Brabant et des protocoles qui y ont été réunis* (1863, in-fol.), *Pierre [illegible] et Jean de Lannoy, hérauts d'armes du duché de Brabant* (1865, in-8°), le *Livre des feudataires de Jean III, duc de Brabant* (1865, in-8°); *Marie [illegible] emprisonnée au château de Vilvorde, son histoire* (1865, in-8°); *Documents relatifs à la formation et à la publication de l'ordonnance de Marie-Thérèse du 20 mars au 13 novembre 1773* (1867, in-8°); *Troubles de Bruxelles de 1619* (1868, in-8°); *Inventaire des archives de la cour féodale de Brabant* (1870, [illegible]); *Troubles de Bruxelles de 1698 et de 1699* ([illegible]); *la Province de Brabant sous l'empire des Romains* (1871, in-8°), *la Commune de Bruxelles, ses troubles et ses émeutes aux XVIIe et XVIIIe siècle* (1871, in-8°); *Chronique des événements les plus remarquables arrivés à Bruxelles de 1780 à 1827* (Bruxelles, 1873, 2 vol. in-8°).

GALETTIÈRE s. f. (ga-lè-tiè-re). Machine servant à broyer la galette composée de charbon et de salpêtre qui sert à la préparation de la poudre. ‖ On dit aussi GALETIÈRE.

GALEVESSE, petit pays de l'ancienne France, appelé aussi *Brie galeuse* ou *pouilleuse*. Ses principales villes étaient La Ferté-sous-Jouarre et Château-Thierry.

GALEZOWSKI (Xavier), médecin oculiste français, d'origine polonaise, né à Lipowiec en 1833. Il alla étudier la médecine à Saint-Pétersbourg, où il prit le grade de docteur en 1858. Cette même année, il partit pour Paris, afin d'y compléter son instruction médicale, et s'y adonna d'une façon toute spéciale à l'étude des maladies des yeux. En 1859, le célèbre oculiste Desmarres le prit pour chef de sa clinique et il le garda auprès de lui pendant cinq ans. En 1865, M. Galezowski passa de nouveau son doctorat devant la Faculté de Paris. Il fonda alors une clinique particulière, où, depuis cette époque, il donne des consultations gratuites pour les maladies des yeux, et fait des cours. En outre, il fait chaque année un cours à l'École pratique. Lors de la guerre de 1870, le docteur Galezowski a été naturalisé Français. Il rendit alors des services comme chirurgien-major de la garde nationale et comme chirurgien à l'ambulance de l'église Saint-Gervais. Il a été décoré en 1872. Le docteur Galezowski a pris rang parmi nos oculistes les plus éminents; c'est un praticien d'une grande habileté, à qui l'on doit l'invention d'un ophthalmoscope excellent. Nous citerons, parmi ses publications : *Observations cliniques sur les maladies des yeux* (1862, in-8°); *De la pupille artificielle et de ses indications* (1862, in-8°); *Recherches ophthalmoscopiques sur les maladies de la rétine et du nerf optique* (1863, in-8°); *Tableaux synoptiques de la réfraction. Choix des lunettes* (1865); *Étude ophthalmoscopique sur les altérations du nerf optique et les maladies cérébrales dont elles dépendent* (1865, in-8°), thèse couronnée par la Faculté de médecine; *Sur les altérations de la rétine et de la choroïde dans la diathèse tuberculeuse* (1867); *Du diagnostic des maladies des yeux par la chromatoscopie rétinienne* (1868, in-8°); *Traité des maladies des yeux* (1872, in-8°, avec fig.), ouvrage très-estimé; *Échelles typographiques et chromatiques pour l'examen de l'acuité visuelle* (1874, in-8°).

GALIANI (Célestin), prélat italien, né à Foggia en 1681, mort en 1753. Il entra dans l'ordre des célestins, fut procureur général de cet ordre, professeur d'histoire ecclésiastique au collège de la Sapience, à Rome, devint chapelain du roi de Naples, puis archevêque de Tarente et de Thessalonique. On dit qu'il inventa les combinaisons de la loterie par extraits, ambes et ternes.

GALIBERT (Charles), compositeur français, né à Perpignan en 1826, mort à Paris en 1858. Il se rendit dans cette dernière ville, où il fut admis au Conservatoire de musique. Galibert remporta le deuxième prix de composition en 1851 et le premier grand prix en 1853. Il partit alors pour l'Italie, puis revint en France, où il fut enlevé par une mort prématurée. Il avait fait preuve d'un réel talent dans deux cantates, *Silvio Pellico* (1851), la *Fiancée d'Appenzell* (1853), et dans un charmant opéra comique en un acte, *Après l'orage*, paroles de Boisseaux, qui fut joué aux Bouffes-Parisiens en 1857.

* **GALIBI** s. m. — Langue parlée par une peuplade de même nom, dans la Guyane.

GALICHON (Émile-Léonard), critique d'art, né à Paris en 1829, mort à Cannes en 1875. Possesseur d'une belle fortune, il put s'adonner librement à son goût pour les arts. En 1863, il devint le propriétaire et le directeur de la *Gazette des beaux-arts*, fondée quelques années auparavant par M. Charles Blanc, et, cette même année, il fonda la *Chronique des arts et de la curiosité*. Galichon dirigea ces deux publications jusqu'en 1872. Il s'attacha des collaborateurs instruits, et, comme il avait un goût très-délicat et très-sûr, il fit des recueils qu'il publiait des organes artistiques très-estimés. Grand amateur de gravures, il enrichit la *Gazette* de nombreuses planches, dont il confiait l'exécution aux jeunes artistes dont il avait pu apprécier le mérite. Il fut un des fondateurs et un des plus actifs promoteurs de la Société française de gravure, et il prit une grande part à la formation du Musée rétrospectif qui fut exposé, en 1865, au palais des Champs-Élysées. Atteint par une maladie mortelle, Galichon dut quitter Paris en 1872 et aban-

donner la direction de ses revues. Il se retira à Cannes, où il mourut. Emile Galichon a publié un assez grand nombre d'articles et d'études dans la *Gazette des beaux-arts* et la *Chronique des arts*. C'étaient des morceaux en général très-étudiés. Dans un certain nombre d'entre eux, il a attaqué avec beaucoup de vigueur les abus de tout genre qui s'étaient introduits dans l'administration des beaux-arts sous l'Empire. On lui doit, en outre : *Albert Durer, sa vie et son œuvre* (1861, in-4°); *Restauration des tableaux du Louvre* (1860, in-8°); les *Destinées du musée Napoléon III, fondation d'un musée d'art industriel* (1862, in-8°); *Annuaire de la Gazette des beaux-arts* (1870-1872, in-8°); *Études critiques sur l'administration des beaux-arts en France de 1860 à 1870* (1871, in-8°); *Albums de la Gazette des beaux-arts*, etc.

GALIFFE (John-Barthelemy-Gaïfre), écrivain suisse, né à Genève en 1818. Il étudia le droit, prit le grade de docteur, puis il fut, pendant plusieurs années, professeur d'histoire à l'Académie de Genève. M. Galiffe devint, en outre, maire de Satigny et député au grand conseil genevois. Enfin il remplit les fonctions de consul du Danemark près la confédération helvétique. Outre les études insérées dans les *Mémoires* de l'Institut national de Genève, il a publié : la *Chaîne symbolique, origine, développement et tendances de l'idée maçonnique* (1852, in-8°); *Notice sur la vie et les travaux de J.-A. Galiffe* (1856, in-8°); *Bezanson Hugues, libérateur de Genève* (1859, in-8°); *Armorial historique genevois* (1862, in-4°); *Notices généalogiques sur les familles genevoises depuis les premiers temps jusqu'à nos jours* (1866, in-8°), formant le quatrième volume et la suite de l'ouvrage publié sous le même titre par son frère, Jacques-Augustin Galiffe, de 1829 à 1836; la *Question et la polémique dano-allemande à propos des duchés de Slesvig et de Holstein* (1866, in-8°); *Genève historique et archéologique* (1868, in-8°).

GALIGNANI (Jean-Antoine et William), éditeurs français d'origine italienne, nés à Londres, le premier en 1796, le second en 1798. Leur père, né à Brescia, s'était établi à Paris et y avait fondé, en 1800, une librairie anglaise. En 1808, il commença la publication d'une très-importante revue mensuelle, *Monthly Repertory of english literature, arts, sciences*, etc. Il mourut en 1821, et ses deux fils, naturalisés, continuèrent son entreprise. Sous le titre de : *Galignani's Messenger*, ils firent paraître une publication qui ne tarda pas à devenir florissante et qui devint quotidienne, en adoptant le format des grands journaux de Londres et de Paris.

GALILÉE (mer de). V. TIBÉRIADE, au tome XV du *Grand Dictionnaire*.

GALILÉE (val de), nom donné quelquefois au pays de Saint-Dié.

* **GALIMARD** (Nicolas-Auguste), peintre français. — Cet artiste s'est adonné à peu près exclusivement, dans ces dernières années, à la peinture religieuse, et n'a guère exposé que des cartons et des dessins d'une médiocre valeur. Nous citerons : la *Visitation* (1861); *Victoire* (1863); l'*Esprit céleste offrant à Dieu les prières des fidèles* (1864); l'*Ange des grâces célestes* (1865); *Mater amabilis* (1866); *Saint Laurent* (1867); la *Papauté*, tableau dépourvu de toute originalité (1868); la *Poésie amoureuse* (1869); *Auguste Hesse*, portrait à l'huile (1870); *Chérubin, Séraphin et Trône* (1874); le *Pré des Lions*, paysage (1875), etc. Comme écrivain, on lui doit : *Examen du Salon de 1849* (1850, in-12), d'une grande banalité; les *Deux propriétaires*, en vers (1859, in-8°); *Aubry Lecomte*, dessinateur lithographe (1859, in-8°); *Portrait de la sœur de charité* (1861, in-12); *Remerciments adressés à S. M. Victor-Emmanuel* (1862, in-8°); *Peintures murales de l'église Saint-Germain-des-Prés, par Hippolyte Flandrin* (1864, in-8°).

GALIPE s. m. (ga-li-pe). Copeau de pin, dans les Landes.

* **GALITZIN** (le prince Augustin), littérateur, né à Saint-Pétersbourg en 1823, mort à Paris en 1875. — Il vint habiter la France et se convertit au catholicisme, à l'exemple de Mme Swetchine, dans l'intimité de laquelle il vécut. Le prince Galitzin consacra ses loisirs à la lecture; il fut un des rédacteurs du *Correspondant*, revue catholique, et publia un certain nombre d'écrits originaux, de traductions, [illegible] d'ouvrages, etc. Nous [illegible] *Pierre Ier, membre de l'Académie* [illegible] (1856, in-8°); *Un missionnaire* [illegible] (18[illegible]), l'*Église gréco-russe* [illegible] *pation des serfs en* [illegible] (1861 [illegible]); *M*[illegible] *sur la Russie* [illegible]; [illegible] *Mazel* (1864, in-8°); [illegible] (1864, in-18), [illegible] (1864, in-12); [illegible] (1867, in-8°). Le prince Galitzin [illegible] : *Inventaire des manuscrits* [illegible] *Chronique de* [illegible] *Michel*, [illegible] *sur les* [illegible] *Ivan IV* [illegible] (1860), *Relation des* [illegible] *de Stenko Razin* [illegible] *de Moscovie* (1856, in-16), [illegible] *de Mgr le comte de* [illegible] *sanglant et terrible* [illegible] *arrivé dans la ville de Moscou en 16*[illegible]

en français (1858, in-16); [illegible] *patriarcat russe*, [illegible], trad. en français (1857, in-16); *Quelques lettres inédites de Henri IV* (1863, in-8°); la *Russie au XVIIIe siècle*, mémoires inédits (1862, in-8°); la *Vie et légende de Monsieur saint François* (1865, in-18). Citons encore les éditions du *Discours sur l'origine des Russiens*, de Baronius; de la *Description de l'Ukraine*, de Beauplan; de la *Réunion de l'Église russe avec l'Église catholique*, de Rozaren; de la *Cosmographie moscovite*, d'André Thevet, etc. Citons enfin des traductions du *Faux Pierre III*, de Pouchkine; d'*Un missionnaire russe en Amérique*, du prince Dmitri Galitzin; d'*Ivan le Terrible*, d'Alexis Tolstoï.

GALL (le moine de **SAINT-**), chroniqueur anonyme à qui l'on doit une chronique intitulée : *Gestes de Charlemagne*. Il écrivit cette chronique en 885 et la dédia à Charles le Gros.

GALLAO s. m. (gal-la-o). Pathol. Variété de yaw qu'on a rencontrée en Guinée.

GALLARD (Théophile), médecin français, né à Guéret en 1828. Il vint faire ses études médicales à Paris, où il passa son doctorat. Reçu médecin des hôpitaux, il a été attaché, à ce titre, à la Pitié, et il est devenu médecin en chef de la compagnie du chemin de fer d'Orléans. Le docteur Gallard est officier de la Légion d'honneur. Outre des articles et des études insérés dans l'*Union médicale*, le *Bulletin de la Société anatomique*, les *Annales d'hygiène*, les *Archives générales de médecine*, le *Recueil de médecine vétérinaire*, etc., on lui doit : *Du phlegmon péri-utérin et de son traitement* (1855, in-4°); *Éloge de F.-L. Valleix* (1856, in-8°); *Des hématocèles péri-utérines* (1856, in-8°); *Qu'est-ce que la fièvre puerpérale?* (1857, in-8°); *Note scientifique sur l'homœopathie* (1858, in-8°); *Des hématocèles péri-utérines spontanées* (1856, in-8°); *De l'influence exercée par les chemins de fer sur l'hygiène publique* (1862, in-4°); la *Pustule maligne peut-elle se développer spontanément dans l'espèce humaine?* (1864, in-8°); *De l'empoisonnement par la strychnine* (1865, in-8°); *Aération, ventilation et chauffage des salles de malades dans les hôpitaux* (1865, in-8°); *Notions d'hygiène à l'usage des instituteurs primaires* (1868, in-8°); *Applications hygiéniques des différents procédés de chauffage et de ventilation* (1869, in-8°); *Étude sur l'origine et la propagation des maladies charbonneuses* (1869, in-8°); *Malades et blessés de l'armée de la Loire* (1871, in-8°); *Leçons cliniques sur les maladies des femmes* (1873, in-8°); les *Médecins et les compagnies d'assurance sur la vie* (1875, in-8°); *De l'aphasie* (1875, in-8°); *Notes et observations de médecine légale et d'hygiène* (1875, in-8°); *Traitement de la métrite interne* (1876, in-8°).

* **GALLARGUES (LE GRAND-)**, bourg de France (Gard), canton de Vauvert, arrond. et à 21 kilom. S.-O. de Nîmes, pop. aggl., 1,947 hab. — pop. tot., 2,018 hab. en 1876; aujourd'hui, moins de 2,000.

GALLAVARDIN (Jean-Pierre), médecin français, né à Saint-Priest (Isère) en 1825. Il étudia la médecine à Lyon, à Montpellier, puis à Paris, où il fut reçu docteur en 1854. Après avoir fait un voyage en Allemagne pour y compléter son instruction médicale, M. Gallavardin s'est fixé à Lyon en 1855. Adepte chaleureux de la médecine homœopathique, il s'est attaché à la répandre par ses écrits, et il s'est occupé avec une extrême ardeur d'amener la création d'hôpitaux où l'on mît uniquement en pratique la méthode médicale qu'il a adoptée. C'est ainsi qu'il a contribué à la fondation de l'hôpital homœopathique de Leipzig et qu'il a pris, en 1869, l'initiative de l'établissement de ce genre que possède Lyon, et qui est le premier qu'on a construit dans notre pays. Outre de nombreux articles publiés dans le *Lyon médical*, la *Gazette médicale de Lyon*, la *Gazette médicale de Paris*, l'*Art médical*, le *Bulletin homœopathique*, le *Journal homœopathique* de Dresde, etc., on lui doit : l'*Enseignement clinique en Allemagne, particulièrement à Vienne* (1858, in-8°); *Du strabisme chronique* (1859, in-8°); *Voyage médical en Allemagne, polyclinique, doctrines médicales, les universités allemandes*, etc. (1860, in-8°); *Position des juifs dans le monde, et particulièrement en France et en Allemagne* (1860, in-8°), *Projet d'hôpitaux mixtes allopathiques et homœopathiques, projet de dispensaires mixtes* (1861, in-8°); les *Paralysies phosphoriques* (1862, in-8°), *Expériences sur les malades des hôpitaux, instituées par l'Académie de médecine* (1862, in-8°); le *Comte de Guidi, introducteur de l'homœopathie en France* (1863, in-8°); *Un homœopathe honteux, le docteur Munaret* (1864, in-8°); *Causeries cliniques homœopathiques* (1867, in-8°).

GALLEC s. m. (ga-lek). Patois du département des Côtes-du-Nord. ‖ On dit aussi GALLO.

GALLÉINE s. f. (gal-lé-i-ne). Chim. Phtaléine qui résulte de l'union de l'anhydride phtalique et du phénol pyrogallique, avec élimination d'eau. On désigne encore ce corps sous le nom de phtaléine pyrogallique. V. PHTALÉINE, au tome XII du *Grand Dictionnaire*.

* **GALLES DU SUD (NOUVELLE-)**. Le recensement officiel de 1871 donne à la colonie de la Nouvelle-Galles du Sud une population de 501,580 hab., soit 150,720 hab. de plus qu'en 1861. Sur ces 501,580 personnes, divisées en 274,902 hommes et 226,678 femmes, 134,735 appartiennent à Sydney et à sa banlieue. Sydney avait 56,840 résidents en 1861; elle en a aujourd'hui 75,945; ses faubourgs contenaient 36,546 hab. en 1861; ils en contiennent maintenant 58,810.

La rapidité avec laquelle croît la population de la Nouvelle-Galles du Sud est très-remarquable, puisque cette colonie n'avait pas 30,000 âmes en 1821, qu'elle en a maintenant plus de 500,000, et que, dans l'intervalle, elle a perdu deux grands territoires, Victoria, qui renferme aujourd'hui près de 750,000 hab., et Queensland, habité par près de 125,000 individus. On compte donc environ 1,500,000 hab. dans un pays qui en possédait cinquante fois moins il y a cinquante-six ans. Malgré cette accélération dans le mouvement de la population, il s'en faut que l'espace manque et même soit près de manquer aux colons. Il reste encore à peupler, rien que dans la Nouvelle-Galles du Sud, des espaces grands comme la France et l'Algérie réunies, sans compter que le trop-plein pourrait aisément se déverser sur Victoria et Queensland, dont les territoires sont encore plus vastes.

La richesse de la Nouvelle-Galles du Sud consiste surtout dans ses prairies, où paissent d'innombrables troupeaux de moutons. Les troupeaux de plusieurs milliers de têtes ne sont pas rares, et le produit, rien qu'en laine, est considérable. Les concessionnaires ou acheteurs d'étendues de terrains assez vastes pour nourrir ces troupeaux, qui, du reste, vivent en pleine liberté, font leur fortune en huit ou dix ans.

GALLES (Albert-Édouard, prince DE), héritier présomptif de la couronne d'Angleterre, né le 9 novembre 1841. Il est le fils aîné et le second enfant de la reine Victoria et du prince Albert. Outre le titre de prince de Galles, il reçut en naissant les titres de duc de Saxe, duc de Cornwall et Rothesay, comte de Chester, comte de Carrick et de Dublin, baron de Renfrew, lord des îles et grand steward d'Écosse. A dix-sept ans, le prince royal fut nommé colonel et chevalier de la Jarretière. En 1859, il fit un voyage en Italie; l'année suivante, il partit pour l'Amérique, visita le Canada, puis se rendit aux États-Unis, où il reçut un sympathique accueil. Au moment où il débarquait à New-York, un marin anglais, atteint d'aliénation, essaya de le tuer et fut arrêté au moment où il se jetait sur lui une arme à la main. En 1861, le prince de Galles alla assister aux manœuvres du camp de Curragh pour y compléter son instruction militaire. Quelque temps après il se rendit en Prusse, où il rendit visite à sa sœur aînée, Victoria, qui avait épousé, en 1858, le prince royal de Prusse, et il alla suivre les manœuvres d'un corps d'armée prussien près de Bruhl. Le 14 décembre 1861, il assista à la mort de son père. Peu après, il reprit le cours de ses voyages. Il parcourut successivement l'Autriche, l'Égypte, la Turquie, la Grèce, traversa la France (juin 1862), où il rendit visite, à Fontainebleau, à Napoléon III. Au mois de septembre suivant, il alla rendre visite, à Ostende, au prince Christian-Frédéric de Slesvig-Holstein, qui devint roi de Danemark le 15 novembre 1863. Il vit alors la fille de ce prince, Alexandra, née le 1er décembre 1844 et qu'on lui destinait pour épouse. La jeune princesse était charmante, et l'on espérait que ce mariage fixerait l'humeur volage du très-galant prince de Galles, déjà renommé pour ses bonnes fortunes. A la suite d'un voyage qu'il fit à Rome, le prince héritier revint en Angleterre et il épousa, au château de Windsor, le 10 mars 1863, la princesse Alexandra, qui lui a donné cinq enfants : le prince Albert-Victor, né en 1864; le prince George, né en 1865; la princesse Louise, née en 1867; la princesse Victoria, née en 1868, et la princesse Marie, née en 1869. Depuis son mariage, le prince de Galles a fait de fréquents voyages sur le continent, notamment à Paris, où il fit beaucoup parler de lui lors de l'Exposition universelle de 1867. L'année suivante, pendant une chasse qui eut lieu à Compiègne, il fut renversé de son cheval par deux cerfs, et sa vie fut en danger. Au mois de février 1870, il fut cité à comparaître comme témoin dans le procès en adultère que lord Mordaunt intenta à sa femme et qui eut un énorme retentissement. Très-affable, joyeux compagnon, mangeur intrépide, il sut se concilier les sympathies du peuple anglais, qui lui pardonnait volontiers ses fredaines et ses prodigalités. En 1871, il fut gravement atteint par une fièvre typhoïde. Pendant quelque temps on désespéra de le sauver; il recouvra néanmoins la santé, et la reine Victoria fit, à cette occasion, célébrer de solennelles actions de grâces. En avril 1873, il devint grand maître des temples. L'année suivante, il fut nommé grand maître de la franc-maçonnerie anglaise, et on l'installa en cette qualité avec une grande pompe au mois d'avril 1875. Au mois de juillet de cette année, le gouvernement anglais demanda à la Chambre des communes de voter un crédit pour les frais de voyage que le prince de Galles allait faire dans l'Inde. Malgré un discours de M. Fawcett, le crédit fut voté, et, le 11 octobre suivant, le prince royal s'embarqua à Douvres. Il traversa la France, s'arrêta en Égypte, arriva à Bombay le 8 novembre et visita successivement Ceylan, Madras, Calcutta, Delhi, etc. Son excursion dans la presqu'île indoue donna lieu à une longue succession de fêtes et de réceptions, à la suite desquelles il s'embarqua pour l'Europe le 13 mars 1876. Il revint par l'isthme de Suez, alla rendre visite aux rois d'Espagne et de Portugal, à Madrid et à Lisbonne, et débarqua en Angleterre au mois de mai.

GALLET (Louis), littérateur et auteur dramatique, né à Valence (Drôme) en 1835. Il vint à Paris et débuta dans les lettres par un livre agréable, les *Confidences d'un baiser* (1863, in-12). M. Gallet publia ensuite : le *Médium*, roman en collaboration avec Blau (1870, in-8°); *Hommage à Auber* (1871, in-4°); *Strophes* (1871, in-16) et *Patria* (1873, in-12), recueil de dix poëmes; *A la mémoire de Georges Bizet* (1875, in-8°). Comme auteur dramatique, on lui doit : le *Coupeur d'oreilles*, drame en cinq actes (1866, in-8°), avec Montagne; le *Kobold*, opéra-comique (1871, in-18), avec Nuitter; *Djamileh*, opéra-comique en un acte, musique de Bizet (1872, in-12); la *Princesse jaune*, opéra-comique en un acte, musique de Saint-Saens (1872, in-12); la *Coupe du roi de Thulé*, opéra-comique en trois actes, musique de Diaz (1873, in-12), avec Blau; le *Régiment de la calotte* (1873, in-4°); *Marie Madeleine*, drame sacré en trois actes (1873, in-8°), musique de Massenet; *Ève*, mystère, musique de Massenet (1875, in-8°); le *Roi de Lahore*, opéra, musique du même (1877). Citons encore de lui : le *Capitaine Satan* (1876, in-8°); le *Petit docteur* (1876, in-4°).

GALLETTI-GIANOLI (Isabelle), cantatrice italienne, née vers 1835. L'Italie, si riche sous ce rapport, compte peu de chanteuses dramatiques comparables à celle-ci. Sa voix est si souple, si sonore, si étendue, son goût est si parfait, qu'elle peut, par ces précieuses ressources, faire oublier un effet quelque peu ridicule de l'âge, cette ampleur massive des formes, si désagréable chez les héroïnes d'opéra. Malgré les progrès de cette infirmité, Mlle Galletti-Gianoli a pu continuer à se montrer avec le plus grand succès sur les grandes scènes de l'Italie, notamment à Rome, où elle a contracté en 1870 un engagement pour le théâtre Apollo; à Milan, où elle a paru dans la *Favorite* (1875); à Florence, où elle a chanté le rôle de Dolorès, dans l'opéra de M. Auteri Manzocchi (1875).

GALLI (Amintore), compositeur et écrivain musicographe italien, né à Rimini en 1845. Après avoir fait ses études dans sa ville natale, il s'adonna tout entier à la musique et entra au Conservatoire de Milan, où il fit exécuter en 1867 une cantate intitulée l'*Expiation*. Il devint ensuite directeur de l'École de musique à Modène, puis fut chargé, à Milan, de la direction de l'établissement de M. Édouard Sonzogno, qui s'est donné pour but principal de faire connaître en Italie les chefs-d'œuvre de la musique française. La même maison publie deux journaux musicaux : *La Musica per tutti* et *Il Secolo*, auxquels M. Galli collabore activement.

Les œuvres les plus importantes de M. Galli sont : *Cesare al Rubicone, Il Corno d'Oro, Il Risorgimento*, opéras; *Cristo al Golgota*, oratorio; plusieurs messes et un *Stabat*. Quant à ses écrits sur la musique, ils sont nombreux, mais n'ont pas tous un égal mérite; nous citerons : *L'Arte fonetica; La Musica ed i musicisti dal secolo X sino ai nostri giorni, ovvero Biografie cronologiche d'illustri maestri; Ortofonia; La Musica militare in Europa*.

* **GALLI-MARIÉ** (Mlle MARIÉ, épouse GALLI, connue au théâtre sous le nom de Mme), cantatrice française. — Mme Galli-Marié interpréta, le 23 novembre 1867, Vendredi de *Robinson Crusoé*, d'Offenbach. Elle reprit en 1868 la *Servante maîtresse*, qui l'avait fait connaître du public parisien et qu'elle jouait en véritable soubrette de qualité. Elle se montra également dans un de ses meilleurs rôles, celui de Rose Friquet des *Dragons de Villars*. On la revit de nouveau dans *Mignon*, puis elle créa, le 11 septembre 1869, la *Petite Fadette*, de Semet. Elle y fut naturelle et vraie. Le départ de Marie Roze, en 1870, la mit en possession du rôle de Jeanne dans l'*Ombre*, de Flotow. Elle en fit un type de touchante résignation, qu'elle s'est approprié par droit de conquête. Elle chanta, au mois d'août, la *Marseillaise* en druidesse. L'organe faisait défaut, mais l'art y suppléait. Revenue à l'Opéra-Comique, elle y créa avec le plus vif succès, le 15 janvier 1872, *Fantasio*, d'Offenbach. Elle parut ensuite, le 30 novembre, dans *Don César de Bazan*, de Massenet. L'année suivante, elle parcourut la province, puis se fit entendre tour à tour sur les grandes scènes de Bruxelles, de Gand et d'Anvers. Mme Carvalho ayant été engagée à l'Opéra, elle reprit à la salle Favart, sans la moindre défaillance, son beau rôle de Mignon. Elle créa en 1875 *Carmen*, de Georges Bizet, en 1876 Marthe de *Piccolino*, de Guiraud, et en 1877 Colombine des *Surprises de l'amour*, de Ferdinand Poise. Elle donna, la même année, plusieurs représentations au théâtre de la Monnaie, à Bruxelles, et au Grand-Théâtre de Bordeaux.

GALLIA s. f. (gal-li-a). Planète télescopique, découverte en 1875 par M. Prosper Henry.

GALLICHER (Louis), homme politique français, né à Lissay (Cher) en 1814. Il entra en 1834 à l'École centrale des arts et manufactures, d'où il sortit avec le diplôme d'ingénieur civil. M. Gallicher fut chargé de diriger l'exploitation des forges de Rigny, qu'il quitta pour devenir directeur des forges de Rozières et de Bourges. Après avoir été maire de Lissay (1851-1855), il fut membre du conseil municipal de Bourges jusqu'en 1870 et redevint maire de Lissay en 1871. Membre du comice agricole de Bourges, il en était vice-président lorsqu'il fut élu, le 8 février 1871, député du Cher à l'Assemblée nationale. Il alla siéger au centre gauche, confinant au centre droit, et ne joua qu'un rôle effacé. M. Gallicher vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, le pouvoir constituant, la proposition Rivet, la pétition des évêques, contre le retour de l'Assemblée à Paris, contre la dissolution, pour la loi contre la municipalité lyonnaise. Le 24 mai 1873, il se prononça pour M. Thiers; mais, après le renversement de ce grand patriote, il se rangea du côté du gouvernement de combat, vota contre la liberté des enterrements, pour l'érection de l'église du Sacré-Cœur, pour le septennat, pour la loi contre les maires, pour le cabinet de Broglie (16 mai 1874). En juillet 1874, M. Gallicher appuya la proposition Périer, mais il repoussa la proposition Maleville. Il se prononça ensuite pour l'amendement Wallon, la constitution du 25 février 1875, la loi sur l'enseignement supérieur, le scrutin d'arrondissement, et appuya la politique réactionnaire de M. Buffet. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, il est rentré dans la vie privée. On lui doit divers écrits : *Quelques renseignements sur l'état et les productions des forges du Berry* (1841, in-8°); *Notes et renseignements pour servir à la statistique agricole du Cher* (1861, in-8°); le *Cher agricole et industriel* (1870, in-8°); l'*Avenir agricole du Cher* (1876, in-8°).

* **GALLINE** s. f. — Chim. Phtaline qui dérive par réduction de la phtaléine pyrogallique ou galléine.

GALLION (Junius Annæus Novatus), frère de Sénèque et proconsul en Achaïe. Les Juifs amenèrent saint Paul devant son tribunal, afin qu'il le condamnât; mais il refusa de s'occuper de cette affaire, qu'il jugea sans importance, ce qui a fait donner le nom de *gallionistes* à ceux qui se montrent pleins d'indifférence pour les affaires de religion.

GALLIPOLI (détroit de). V. DARDANELLES, au tome VI du *Grand Dictionnaire*.

GALLIUM s. m. (gal-li-omm). Chim. Corps simple, découvert en 1875 par M. Lecoq de Boisbaudran.

— Encycl. Le 29 août 1875, l'Académie des sciences reçut un pli cacheté adressé par M. Lecoq de Boisbaudran. Un mois plus tard, sur l'invitation de M. de Boisbaudran lui-même, le pli fut décacheté, et l'on y lut ces mots : « Avant-hier, vendredi 27 août 1875, entre trois et quatre heures du soir, j'ai trouvé des indices de l'existence probable d'un nouveau corps simple dans les produits de l'examen chimique d'une blende provenant de la mine de Pierrefitte. » Les indices dont M. de Boisbaudran parlait dans cette note lui avaient été fournis par l'étude spectroscopique des produits de Pierrefitte, dans la vallée d'Argelès. Dans le spectre du zinc et du cadmium extrait de ces minerais, M. de Boisbaudran découvrit deux raies nouvelles, décelant un corps nouveau. Toutes deux étaient situées dans la région du violet. L'une, très-vive, occupait le n° 417 dans la table des largeurs d'ondes; l'autre, plus faible, n'avait que le n° 403. Toutes les préoccupations de l'habile chimiste furent, depuis ce moment, d'arriver à mettre sous les yeux des plus incrédules ce corps, dont l'existence, certaine pour lui, pouvait paraître douteuse à des personnes moins familières avec les études spectroscopiques ou moins promptes à en accepter les résultats. M. Lecoq de Boisbaudran ne réussit pas tout d'abord à isoler le corps qu'il avait deviné; mais il l'obtint dans deux combinaisons, le chlorhydrate et le sulfate, et ces composés différaient tellement des composés similaires de zinc et de cadmium, que l'existence du nouveau métal ne paraissait plus pouvoir être révoquée en doute. L'expérimentateur put même, à l'aide de ces combinaisons, déterminer la température de fusion, qu'il fixa à 30°,16, et la densité, qui est 5,9. Cette température est pour les métaux la plus basse qu'on ait observée jusqu'ici, et de nouvelles études, plus directes, ont même permis de l'abaisser à 29°,5.

La seconde lettre de M. de Boisbaudran à l'Académie annonçait les résultats que nous venons d'exposer. Une troisième communication, plus décisive, mit sous les yeux de tous la véritable pièce à conviction, le *gallium* lui-même (7 mai 1876). M. de Boisbaudran, en opérant sur 431 kilogrammes de blende, avait réussi à isoler 10 centigrammes de *gallium*. Quelques mois plus tard, en décomposant par la pile une solution ammoniacale d'oxyde de *gallium*, il réussit à obtenir 38 centigrammes de métal (septembre 1876).

Aujourd'hui, l'histoire du *gallium*, bien que ce métal reste extrêmement rare, est presque complètement faite. Sa densité, qui est, comme nous l'avons dit, 5,9, semble être une confirmation très-frappante d'une hypothèse de M. Mendeleff, antérieure à la découverte du chimiste de Cognac. Les déductions que M. Mendeleff avait tirées de ses études l'avaient amené à admettre l'existence d'un métal ayant précisément la densité que M. de Boisbaudran a trouvée plus tard au *gallium*. Tout porte donc à croire que les vues si remarquables de M. Mendeleff ont reçu, par la découverte du *gallium*, une éclatante confirmation.

Le *gallium* est un métal analogue au zinc, blanc, dur, résistant, faiblement malléable. Sa fusibilité est telle que la chaleur de la main suffit pour le liquéfier. Il est de plus très-surfusible, et l'on a réussi à le conserver à l'état liquide jusqu'à une température de 0°. Quand il est fondu, il adhère fortement au verre. Chauffé au rouge, il s'oxyde peu et ne se volatilise pas du tout. L'acide chlorhydrique le corrode assez rapidement. L'acide azotique ne l'attaque pas à froid. Son oxyde est précipité par le zinc métallique, dans une solution concentrée de chlorures et de sulfates. Il est soluble dans une grande quantité d'ammoniaque. Son chlorure est précipité par l'ammoniaque à faible dose. Ses divers sels sont précipités par le sulfhydrate d'ammoniaque, par l'acide sulfhydrique, en présence de l'acétate d'ammoniaque et d'une grande quantité d'acide acétique libre.

* **GALLOIS** (Léonard-Joseph-Urbain-Napoléon), publiciste et historien français. — Il est mort à Paris en 1874. Gallois resta constamment fidèle aux idées démocratiques. Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont : les *Chemins de fer illustrés* (1863, in 4°), publication qui devait comprendre cent vingt livraisons et qui n'a pas été achevée; les *Curiosités de l'Exposition maritime internationale du Havre* (1868, in-12).

GALLONI D'ISTRIA (Dominique-Jérôme), administrateur et homme politique français, né en Corse en 1813. Il étudia le droit et se fit avocat. Après la révolution de 1848, il entra dans l'administration comme conseiller de préfecture, puis il devint secrétaire général à Ajaccio et sous-préfet à Bastia. M. Galloni remplissait encore ces dernières fonctions lorsque l'Empire croula, après avoir déchaîné sur la France l'invasion. Il donna alors sa démission et vécut dans la retraite jusqu'au 8 février 1871. Élu, à cette époque, député de la Corse à l'Assemblée nationale, M. Galloni d'Istria ne se fit remarquer que par de violentes interruptions. Lors de la discussion relative au vote des préliminaires de paix, le député Bamberger ayant dit qu'un seul homme devait signer le traité qui nous enlevait deux provinces, M. Galloni s'écria : « Jamais Napoléon III n'aurait signé un traité honteux ! » Ces paroles soulevèrent dans la Chambre une véritable tempête, qui se termina par un vote solennel de déchéance contre l'Empire, cause unique de nos désastres. Cinq bonapartistes, parmi lesquels se trouvait M. Galloni d'Istria, se prononcèrent seuls contre ce vote. Le député de la Corse vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, la pétition des évêques; contre le pouvoir constituant, la proposition Rivet, le retour de l'Assemblée à Paris; il contribua à la chute de M. Thiers, dont il n'avait cessé d'être l'adversaire acharné, et il appuya toutes les mesures de réaction à outrance que proposa le gouvernement de combat. Après s'être montré favorable au maintien de l'état de siége, à la circulaire Pascal, à l'érection de l'église du Sacré-Cœur, il vota pour le septennat, la loi contre les maires, pour le cabinet de Broglie le 16 mai 1874, contre les propositions Périer et Maleville, la constitution du 25 février 1875, pour la loi sur l'enseignement supérieur, pour le scrutin d'arrondissement, et prêta son concours à la politique réactionnaire de M. Buffet. Ce bonapartiste clérical eut à diverses reprises des démêlés avec le prince Napoléon, représentant le bonapartisme anticlérical. Lors des élections pour le Sénat (30 janvier 1876), il posa sa candidature en Corse. Dans sa profession de foi, il déclara que, l'heure venue, il réclamerait, en s'appuyant sur les termes mêmes de la constitution, le droit de révision par l'appel au peuple. Élu sénateur par 284 voix, il fit partie de la coalition réactionnaire qui s'attacha à paralyser toutes les mesures adoptées par la majorité républicaine de la Chambre des députés et à provoquer des conflits. Lorsque le maréchal de Mac-Mahon recommença la politique de combat, le 17 mai 1877, et forma un ministère composé d'adversaires acharnés de la République, M. Galloni d'Istria applaudit à une politique entièrement favorable à son parti, et il vota, le 19 juin suivant, la dissolution de la Chambre des députés.

GALLOTANNATE s. m. (gal-lo-tann-na-te — de *galle*, et de *tan*). Chim. Sel formé par la combinaison de l'acide gallotannique avec une base.

GALLUCHE s. f. (ga-lu-che). Terre rocailleuse, ainsi nommée dans le département de la Vienne.

* **GALMIER (SAINT-)**, ville de France (Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. de Montbrison, sur la Coise; pop. aggl., 1,996 hab. — pop. tot., 2,9?6 hab. Eaux minérales estimées.

GALPIN (Léopold-Frédéric-Auguste-Clément), homme politique français, né au Mans en 1832. Riche propriétaire de la Sarthe, il fit partie, sous l'Empire, de l'opposition libérale et contribua à la fondation de journaux dans lesquels il combattit le régime d'arbitraire odieux que subissait alors la France. Après la révolution du 4 septembre 1870, M. Galpin devint maire de Pontvallain. En octobre 1871, il fut élu membre du conseil général de la Sarthe, qui le choisit pour un de ses secrétaires, et dans lequel il fit partie du groupe républicain. Lors des élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, M. Galpin posa sa candidature dans l'arrondissement de La Flèche contre M. de Juigné, candidat légitimiste. Dans sa profession de foi, il engagea les électeurs à soutenir le seul gouvernement possible aujourd'hui, celui qui garantit le mieux les droits et les intérêts de tous, la République, dont les lois constitutionnelles ont réglé l'organisme, et il fut élu à une grande majorité, par 13,126 voix. A la Chambre, il alla siéger à gauche, et il vota constamment avec la majorité républicaine, qui donna tant de preuves de sagesse. Lorsque le maréchal de Mac-Mahon, recommençant tout à coup les errements du gouvernement de combat, remplaça le ministère républicain par un cabinet composé d'ennemis acharnés de la République, M. Galpin s'associa à la protestation des gauches (18 mai 1877), et, le 19 juin suivant, il fit partie des 363 députés qui votèrent un ordre du jour de blâme contre le cabinet de Broglie-Fourtou. Aux élections du 14 octobre 1877 pour la Chambre des députés, M. Galpin a été réélu à La Flèche par 13,071 voix, contre 10,942 données à M. de Juigné, candidat officiel et légitimiste. A la Chambre nouvelle, il a voté pour la nomination d'une commission d'enquête, chargée de constater les abus de pouvoir commis par l'administration pendant la période électorale (15 novembre), pour l'ordre du jour contre le ministère de Rochebouët (24 novembre), etc.

GALTON (Francis), voyageur et écrivain anglais, né à Duddleston, près de Birmingham, en 1822. Il étudia la médecine à l'hôpital de Birmingham, puis à Cambridge, où il fut reçu docteur (1844); mais c'est surtout par ses voyages qu'il devait s'illustrer. En 1846, il explora le Nil Blanc, et, en 1850, il visita le sud-ouest de l'Afrique. Il a publié une intéressante relation de ce voyage en 1853. La Société royale de géographie, qui lui avait décerné en 1852 une médaille d'or, l'admit dans son sein et le nomma successivement membre de son conseil, puis secrétaire et enfin vice-président. Il fait également partie du comité du Bureau du commerce et du comité directeur de l'Office météorologique. Il a été, de 1863 à 1868, secrétaire général de l'Association britannique pour l'avancement des sciences, vice-président de la Société royale, etc.

Outre l'ouvrage que nous avons déjà signalé, M. Galton a encore publié : *Art de voyager* ou *Moyens et expédients à employer dans les contrées désertes; Carte météorographique; Tempérament héréditaire, ses lois et ses conséquences; Hommes de science anglais, leur nature et leur nourriture* (*nature and nurture*). Il a publié aussi de nombreux mémoires de physiologie dans plusieurs recueils et revues.

* **GALUCHAT** s. m. — Se dit familièrement pour désigner un ouvrier gaînier.

GALUPPI (Pasquale), philosophe italien, né en Calabre en 1770, mort en 1846. Il professa la philosophie à l'université de Naples et fut correspondant de l'Académie des sciences morales de France. Il a laissé des *Éléments de philosophie* et des *Lettres philosophiques*, en italien.

GALVANI (Giacomo), chanteur italien, né à Bologne en 1825. Malgré ses parents, qui voulaient lui faire embrasser leur profession de commerçants, Giacomo Galvani se livra à l'étude de la guitare, puis à celle du chant, et débuta comme ténor, en 1849, sur le théâtre de Spolète, dans *I Masnadieri* et *Giovanna d'Arco*. Il visita ensuite les grands théâtres d'Italie, alla se faire entendre à Londres, à Berlin, à Bruxelles, à Anvers, revint en Italie, où il se maria, et passa en Espagne, puis en France (1859). Il rentra ensuite en Italie et s'établit quelque temps à Turin, puis recommença ses excursions dans les diverses parties de l'Europe, se montrant partout avec un égal succès, dans *Moïse*, *Guillaume Tell*, le *Barbier*, l'*Italienne à Alger*, *Don Pasquale*, etc.

GALVANO-CAUTÈRE s. m. (gal-va-no-cô-tè-re). Chir. Instrument pour pratiquer la galvanocaustie.

GALVANOPLASTE s. m. (gal-va-no-pla-ste — rad. *galvanoplastie*). Celui qui pratique la galvanoplastie.

GALVAUDAGE s. m. (gal-vô-da-je — rad. *galvauder*). Action de galvauder, de gâcher.

GALVAUDEUX s. m. (gal-vô-deu — rad. *galvauder*). Homme de peine employé à décharger des pièces de vin.

— Vagabond, homme qui n'est propre à rien.

GALVEZ ARCE (Antonio), révolutionnaire espagnol, né à Murcie en 1819. Il cultivait ses champs, lorsqu'il se lança activement dans la politique. Doué d'une remarquable éloquence, il ne tarda pas à acquérir une grande influence sur ses concitoyens, où il fit une active propagande en faveur des idées républicaines fédéralistes. Galvez Arce coopéra avec ardeur aux mouvements fédéralistes qui éclatèrent sans succès en 1869 et en 1872. Après l'abdication d'Amédée et la proclamation de la République, le parti populaire le fit élire à Murcie député aux cortès constituantes (1873). Il siégea dans le groupe des intransigeants et devint membre d'un comité de salut public occulte. Le jour même où éclata l'insurrection fédéraliste de Carthagène, il se rendit dans cette ville, reçut le commandement des forces insurgées, devint l'âme de la junte révolutionnaire et concentra entre ses mains le pouvoir exécutif. Lorsque la ville fut assiégée par ordre de Castelar. Quand, au mois de février 1874, l'armée républicaine s'empara de Carthagène, Galvez Arce parvint à s'échapper et quitta l'Espagne.

GAMA s. m. (ga-ma). Bot. Mot qui ne s'emploie que dans la locution *herbe de gama*, qui désigne une sorte de fourrage, dans l'Amérique du Nord.

* **GAMACHES**, bourg de France (Somme), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. S. O. d'Abbeville, sur la Vimeuse, près de son embouchure dans la Bresle; pop. aggl., 1,895 hab. — pop. tot., 1,998 hab.

GAMBARA (Laurent), poëte latin moderne, né à Brescia en 1496, mort en 1586. Parmi ses œuvres, qui ont été publiées à Bâle (1555) et à Rome (1581-1586), on remarque la *Gigantomachie* et *Columbus*, poëme sur la découverte du nouveau monde.

GAMBART (Adolphe), astronome français, né à Cette en 1800, mort en 1836. Il fut directeur de l'Observatoire de Marseille et correspondant de l'Institut. Il a consigné d'importantes observations dans la *Connaissance des temps* et a découvert treize comètes.

* **GAMBETTA** (Léon), avocat et homme politique français. — Pendant l'année 1872, il prit assez rarement la parole à l'Assemblée nationale, mais il entra fréquemment en communication avec le pays, devant lequel il reprit la campagne dissolutionniste. Il parcourut une partie de la France, prononça des discours à Angers, au Havre, à La Ferté-sous-Jouarre, à Annecy et à Grenoble, et partout il fut acclamé. Son voyage fut un triomphe pour l'idée républicaine. Son discours à Grenoble (26 septembre 1872) eut un extrême retentissement. S'adressant aux hommes des anciens partis, il disait : « En France, on ne peut pas s'habituer, dans certaines classes de la société, à prendre son parti non-seulement de la Révolution française, mais de ses conséquences, de ses résultats... On se demande si ces hommes ont bien réfléchi sur ce qui se passe...; comment ils peuvent fermer les yeux à un spectacle qui devrait les frapper. N'ont-ils pas vu apparaître depuis la chute de l'Empire une génération neuve, ardente, quoique contenue, intelligente, propre aux affaires, amoureuse de la justice, soucieuse des droits généraux? Ne l'ont-ils pas vue faire son entrée dans les conseils municipaux, s'élever par degrés dans les autres conseils électifs du pays, réclamer et se faire sa place, de plus en plus grande, dans les luttes électorales?... Oui, je pressens, je sens, j'annonce la venue et la présence dans la politique d'une couche sociale nouvelle qui est aux affaires depuis tantôt dix-huit mois, et qui est loin, à coup sûr, d'être inférieure à ses devancières. » Cette phrase sur l'avénement d'une « nouvelle couche sociale » fit jeter les hauts cris aux hommes de la réaction qui se considéraient comme les chefs des « classes dirigeantes, » ayant seuls le droit de diriger les affaires du pays. Le fougueux général Changarnier interpella, à ce sujet, le président de la République au sein de la commission de permanence et cria au scandale. Il ne se borna pas là : il interpella le gouvernement devant l'Assemblée (18 novembre); selon son habitude, il se montra d'une insolence qui n'avait d'égale que son incorrigible et sénile fatuité. Il supplia le président de la République de se joindre à l'Assemblée « pour combattre l'audace croissante du radicalisme » et le somma de se séparer « d'un factieux prêt à tout bouleverser. » Ces déclamations du vieux général ne pouvaient faire illusion à personne, et M. Gambetta n'était point homme à s'émouvoir pour si peu. Il continua sa campagne en faveur de la République, tant par ses discours qu'au moyen de la *République française*, journal fondé par lui le 5 novembre 1871 et dont il était le directeur politique. Le 14 décembre, il prononça à la Chambre un éloquent discours en faveur de la dissolution de l'Assemblée. En 1873, il parut fréquemment à la tribune. Il parla notamment sur les attributions des pouvoirs publics, sur la pétition du général de Bellemare, sur les marchés des Bouches-du-Rhône pendant la guerre, sur la suppression du *Corsaire*, sur la mise à l'ordre du jour de la loi sur les pouvoirs publics, sur le projet ayant pour objet d'accorder à la commission de permanence le droit de poursuivre pour injures envers l'Assemblée, sur les nouveaux impôts, etc. Au commencement de la même année, il vota contre la loi sur la municipalité

de Lyon. Lors de l'élection qui eut lieu le 27 avril dans le département de la Seine, il se prononça en faveur de M. Barodet contre M. de Rémusat. Le 22 avril, il fit, dans une réunion privée, à Belleville, un grand discours, dans lequel il exposa sa politique et rappela que, « sans s'incliner ou abaisser leur conscience, sans froisser la rigueur de leurs principes, lui et ses amis ne s'étaient pas conduits comme des hommes de parti, et que, à quatre ou cinq reprises, ils avaient apporté au gouvernement un concours sans lequel il aurait péri. » Ce concours, il l'apporta encore une fois, mais inutilement, à M. Thiers le 24 mai 1873.

La chute de ce grand homme d'Etat avait pour conséquence d'amener au pouvoir la coalition monarchico-bonapartiste et l'établissement d'un gouvernement de combat, chargé d'écraser la République et les républicains. Cette entreprise, comme on le sait, devait avorter misérablement et avoir un résultat diamétralement opposé à celui qu'en espéraient ses auteurs. Elle devait, en effet, d'une part, constater aux yeux de la France l'impuissance radicale et définitive des trois partis monarchiques à rien constituer, par cela même qu'ils formaient trois partis absolument distincts; d'autre part, elle amenait par la force des choses les divers groupes du parti républicain à se rapprocher, à se discipliner, à devenir un véritable parti de gouvernement et à représenter aux yeux du pays le seul parti capable de fonder des institutions libérales, sagement démocratiques et durables. A ce travail intérieur qui se fit alors dans les groupes républicains, M. Gambetta prit une part considérable. Cet incomparable orateur portait en lui un esprit politique du premier ordre. Nul mieux que lui ne comprit la leçon qu'on devait tirer de l'aventure du 24 mai et n'entrevit avec plus de clairvoyance la ligne politique que devait suivre le grand parti de la liberté. Il combattit avec son ardeur habituelle le gouvernement de combat, attaqua la circulaire Pascal, vota contre la loi Ernoul, l'expropriation pour l'église du Sacré-Cœur, pour la liberté des enterrements, contre le septennat (19 novembre), etc. En 1874, il parla contre le régime de la presse, soumise à l'état de siége, sur la loi électorale politique, sur la loi contre les maires, qu'il combattit, et contribua au renversement du cabinet de Broglie (16 mai 1874). Lorsque, le 9 juin suivant, M. Girerd lut à la tribune une pièce constatant l'existence d'un comité central bonapartiste conspirant pour rétablir le régime qui avait été si désastreux pour la France, M. Gambetta interpella le gouvernement. « Ce qui fait la gravité du document, dit-il, c'est la complicité coupable qu'elle revèle de la part de certains agents de l'Etat pour la faction dont il s'agit. » M. Rouher essaya de détourner le coup en tâchant de réveiller les rancunes de la majorité contre M. Gambetta et la révolution du 4 septembre. C'est alors que ce dernier s'écria : « Il est des hommes à qui je ne reconnais ni titre ni qualité pour demander des comptes à la révolution du 4 septembre : ce sont les misérables qui ont perdu la France. » Rappelé à l'ordre par le président, M. Gambetta reprit : « Il est certain que l'expression que j'ai employée renferme plus qu'un outrage : c'est une flétrissure, et je la maintiens. » Cette véhémente apostrophe mit à son comble la fureur des admirateurs de l'homme qui avait capitulé à Sedan. A la suite de cet incident, la gare de Saint-Lazare fut le théâtre de scènes inqualifiables; M. Gambetta et ses amis furent insultés, injuriés, assaillis par une bande de bonapartistes, dont l'un d'eux alla jusqu'à frapper le député de la Seine. Le *Pays* excitait les sergents de ville à courir sus aux députés républicains. M. de Fourtou, ministre de l'intérieur, suspendit pour quinze jours le *Pays*, mais, pour plaire aux bonapartistes, il s'empressa de frapper de la même peine deux journaux républicains, le *Rappel* et le *Siècle*, qui s'étaient bornés à raconter les faits. M. Gambetta prononça, le 31 juillet, un éloquent discours pour demander la dissolution de l'Assemblée, et il vota les propositions Périer et Maleville.

A la fin de l'année 1874 et au commencement de l'année suivante, le député de Paris prit une part considérable aux négociations qui eurent lieu, entre les gauches et une partie du centre droit, pour amener une transaction sur le vote des lois constitutionnelles. Après le vote de l'amendement Pascal Duprat, par lequel le Sénat était nommé par les mêmes électeurs que la Chambre des députés, la majorité réactionnaire de l'Assemblée avait rejeté la loi sur le Sénat par 368 voix contre 345 (12 février 1875), M. Gambetta prit la parole. « Messieurs, dit-il, nous vous avons donné le spectacle d'un parti que vous avez souvent qualifié d'intransigeant, d'exclusif, d'excessif, de rebelle à tout compromis et à toute transaction politique; nous vous avons donné ce spectacle, non sans quelque courage et sans de grands sacrifices, de la part de nos aînés et de nos devanciers dans la vie politique, nous vous avons donné ce spectacle de nous associer à vous et de vous dire : Conservateurs, vous voulez bien reconnaître que, après l'échec et l'avortement définitif de vos espérances monarchiques, il est temps enfin de donner à la France un gouvernement définitif, qui pourra rester dans vos mains si vous êtes sincères et véritablement épris de ces principes libéraux dont vous nous parlez sans cesse et dont vous suspendez constamment l'application. Nous vous avons dit : Eh bien, nous faisons taire nos scrupules; nous prenons sur nous de faire aux nécessités générales de l'Etat, troublé au dedans, menacé au dehors, et qui a plus besoin que jamais de gagner, sur les heures qui s'écoulent, un temps que lui convoite la jalousie de ses adversaires dans le monde, nous prenons sur nous de capituler entre vos mains, si vous voulez faire un gouvernement modéré et conservateur. Nous avons consenti à diviser le pouvoir, à créer deux Chambres; nous avons consenti à vous donner le pouvoir exécutif le plus fort qu'on ait jamais constitué dans un pays de démocratie et d'élection; nous vous avons donné le droit de dissolution, et sur qui? Sur la nation elle-même, au lendemain du jour où elle avait rendu son verdict. Mais cela ne vous a pas suffi; vous avez voulu aller plus loin, exiger davantage; vous avez voulu préparer un Sénat qui fût à vous, exclusivement à vous... Eh bien, expérimentez vos illusions, la déception ne tardera pas à venir. Jusqu'à présent, nous vous avons donné des gages; plus tard, on nous jugera, et on nous jugera moins sévèrement, malgré les fautes que nous avons pu commettre, que vous ne serez jugés vous-mêmes. Plus tard, on dira que vous avez manqué la seule occasion peut-être de faire une République véritablement ferme, légale et modérée. » Ce discours, si politique et si éloquent, produisit sur la Chambre une profonde impression. Une partie de la majorité, à la suite de nouvelles négociations, consentit à adopter l'amendement Wallon, pendant que, dans une réunion de l'Union républicaine (21 février), M. Gambetta décidait, à force d'éloquence, les membres de ce groupe à voter la loi du Sénat (24 février) et la constitution (25 février), qui, malgré leurs défauts évidents, avaient l'incomparable avantage de donner au pays un gouvernement défini, et un gouvernement qui était la République.

En adoptant la politique dite « opportuniste, » M. Gambetta faisait par excellence l'œuvre d'un homme d'Etat. Attaqué avec ardeur par le petit groupe d'intransigeants qui paraissent avoir pour devise : « Périsse la République plutôt que nos principes! » il en fut largement dédommagé par le mouvement d'opinion toujours croissant qui se produisit dans le pays en faveur des institutions nouvelles. Il se rapprocha de M. Thiers, qui, de son côté, avait cessé de croire qu'on pût faire la République sans républicains, et il devint avec cet illustre vieillard le chef du grand parti national, démocratique et libéral, dont il était le plus grand orateur. Le 23 avril 1875, dans un discours prononcé devant ses électeurs de Belleville, M. Gambetta s'attacha à expliquer les lois constitutionnelles et les avantages qu'en retirerait la République. Il n'hésita point à faire l'éloge même du Sénat, malgré les vives et justes critiques auxquelles prêtait son mode d'élection. « Ceux qui ont eu les premiers l'idée de constituer un sénat, dit-il, ont voulu dès l'origine créer là une citadelle pour l'esprit de réaction, organiser là une sorte de dernier refuge contre les dépossédés et les refusés du suffrage universel. Mais il faut voir si ceux qui ont eu cette pensée l'ont bien réalisée; si, voulant créer une chambre de résistance, une citadelle de réaction, ils n'ont pas organisé un pouvoir essentiellement démocratique par son origine, par ses tendances, par son avenir. Messieurs, quant à moi, telle est ma conviction, et je vais essayer de l'établir... Après la délibération commune, que va-t-il sortir des urnes? Un sénat? Non, citoyens, il en sortira le grand conseil des communes françaises. Voulez-vous me dire dans quel Etat de la vieille Europe on a fait, à l'usage d'une démocratie, un instrument meilleur et plus avantageux? Par cette institution du Sénat, bien comprise, bien appliquée, la démocratie est souveraine maîtresse de la France. » Cette appréciation, évidemment optimiste, comme ne tarda pas à le montrer la suite des événements, reposait néanmoins sur un aperçu très-juste. Grâce à l'élection des sénateurs amovibles par les délégués des communes, la politique s'introduirait dans les élections municipales, et il était évident que, dans un temps rapproché, il allait, selon l'expression de M. Gambetta, « se passer un phénomène nouveau au sein des masses profondes du suffrage universel. » Dans un discours qu'il prononça à Versailles, à l'occasion de l'anniversaire de Hoche (24 juin), M. Gambetta déclara que les républicains n'avaient abandonné aucun de leurs principes, mais qu'ils avaient appris par l'expérience qu'à chaque jour suffit sa peine et que les progrès doivent venir un à un. Parlant du projet de loi sur l'enseignement supérieur, élaboré par les cléricaux dans l'intérêt des cléricaux seuls, il la qualifia « d'attentat contre l'esprit laïque, contre le code civil, contre l'ensemble de notre politique telle qu'elle est établie depuis quatre siècles. » Pendant toute cette année 1875, il ne cessa de faire de l'opposition au ministère Buffet, entaché de cléricalisme et de bonapartisme. Lors de la discussion sur l'interpellation de M. Raoul Duval, relativement à la conduite que le gouvernement entendait tenir à l'égard des associations dites de « l'Appel au peuple » (15 juillet), M. Gambetta prit à partie le président du conseil. « Je dis qu'il n'est un mystère pour personne que le parti du 24 mai a gangrené la France de bonapartistes, dit-il; que ce parti, tant qu'il a été au pouvoir, a été un obstacle à l'application des lois; que la résistance a pris un corps et s'appelait M. Tailhand, et que son apologiste est aujourd'hui M. Buffet. Je dis que l'heure est venue d'en finir avec les hésitations et les équivoques... Nous avons accumulé les concessions pour arracher le pays aux incertitudes; mais il ne faut pas que, profitant de ces concessions, d'autres viennent, à l'aide d'une honteuse coalition, servir les intérêts d'une faction détestée. Après les révélations apportées à cette tribune, il est étrange d'entendre un ministre venir excuser son préfet de police. » Au mois de novembre il défendit, dans deux discours, avec son talent habituel, le scrutin de liste lors de la discussion sur la loi électorale politique. Ce fut dans la seconde de ces harangues (26 novembre) qu'il prononça ces mots : « La modération, c'est la raison politique. »

Après l'élection des sénateurs inamovibles, qui, grâce à une entente des gauches avec l'extrême droite, donna une grande majorité aux républicains, après la dissolution de l'Assemblée nationale (31 décembre), M. Gambetta fit appel au pays pour poursuivre et compléter l'œuvre de ses mandataires républicains. Il posa sa candidature à la Chambre des députés à Paris, à Lille, à Marseille, à Bordeaux et à Avignon. On le vit alors se multiplier, prononcer successivement des discours à Marseille, à Aix, à Lille, à Bordeaux, à Paris, etc., et donner des preuves nombreuses de ses étonnantes facultés oratoires, de son esprit politique, de la fécondité de ses vues. Dans un discours prononcé à Bordeaux, il disait : « L'œuvre du 25 février 1875 est une œuvre de patriotisme, et quand on dit qu'elle est le fruit de la conciliation, c'est le plus bel éloge qu'on en puisse faire. Oui, elle est le fruit de la conciliation. Mais, est-ce que vous connaissez une politique qui soit plus désirable que la conciliation entre des Français venant à la République, abjurant leurs anciennes idées, vous apportant l'influence de leurs noms et de leur situation sociale? » Dans le discours qu'il prononça, le 14 février 1876, à Belleville, dans le XXe arrondissement de Paris, qui l'avait choisi pour son député en 1869 et qui tenait à honneur de l'avoir encore pour représentant, M. Gambetta exposa le programme politique qu'il avait suivi et celui qu'il comptait suivre. « La démocratie, châtiée pour le passé, saignante dans la plupart de ses membres, dit-il, avait besoin de se recueillir, d'examiner sa situation et de faire son choix entre l'enthousiasme et la raison, entre la politique de résultats et la politique de la rêverie... Il ne faut jamais se payer de mots ni de phrases... La politique qui a préparé les résultats déjà obtenus est la seule qui puisse en poursuivre les fruits, la seule qui puisse déjouer les piéges nombreux qui nous seront tendus par une réaction qui n'a plus d'espérance que dans nos défaillances et dans nos fautes. C'est maintenant qu'il faudra se surveiller soi-même, se régler et ne jamais aventurer un pas sans avoir bien reconnu la solidité du terrain, sans avoir assuré ses derrières, parce que le seul moyen d'aller loin, c'est de marcher sûrement, étant bien résolus à ne jamais revenir en arrière quand une fois nous avons planté notre drapeau sur une position conquise. Cette politique, qui est la politique des résultats, est la seule qui soit véritablement conforme aux intérêts de la démocratie... Qu'on ne dise pas que cette politique n'a pas son attrait, sa grandeur, sa passion. Elle a peut-être plus et mieux. Elle demande peut-être plus de réelle passion que la politique de théorie pure, que la politique de métaphysique. Quant à moi, je mets ma politique d'accord avec ma philosophie. Je nie l'absolu partout, et alors vous pensez bien que je ne vais pas le mettre dans la politique. Je suis d'une école qui ne croit qu'au relatif, à l'analyse, à l'observation, à l'étude des faits, au rapprochement et à la combinaison des idées; d'une école qui tient compte des milieux, des races, des tendances, des préjugés et des hostilités... La politique n'est jamais et ne peut pas être toujours la même; la politique d'aujourd'hui, en 1876, ne sera pas la politique de 1877, ni de 1878, ni de 1880; elle changera avec nos intérêts, avec nos besoins, avec nos hostilités, avec ce qui se produira en Europe sur tel marché, en présence de telles conditions économiques, financières ou militaires qui pourront déplacer l'axe de cette politique. Et alors, je dis qu'il y a lieu de modifier la conduite politique d'après les changements mêmes subis par le monde. Vous voyez donc bien que la politique est affaire de tact, d'étude, d'observation et de précision. »

Le 20 février 1876, M. Gambetta fut élu député, dans le XXe arrondissement de Paris, par 11,589 voix, contre 1,490 données à M. Donnay, candidat ouvrier; dans la 2e circonscription de Lille, par 9,108 voix, sans concurrent; dans la 1re circonscription de Bordeaux, par 11,696 voix, contre 3,589 à M. Drouillet-Lafargue, candidat monarchique; dans la 1re circonscription de Marseille, par 6,359 voix, contre 1,959 à M. Alfred Naquet, républicain intransigeant, qui avait ardemment combattu la politique opportuniste et son chef. M. Gambetta n'échoua qu'à Avignon, où il avait été l'objet de manifestations hostiles de la part des monarchistes et où, malgré des fraudes et une extrême pression électorale, il avait obtenu 8,642 voix, contre 9,842 données à M. du Demaine, candidat clérical et légitimiste. Le même jour, la France envoyait à la Chambre des députés une énorme majorité de républicains.

M. Gambetta, qui opta pour Paris, se trouva naturellement le *leader* de la majorité nouvelle. Il se montra partisan de la réunion de tous les groupes à nuances diverses du parti en une assemblée plénière; mais, cette idée n'ayant point prévalu, il reprit son ancienne place dans le groupe de l'Union républicaine reconstituée. Dans un discours qu'il avait prononcé à Lyon le 28 février 1876, M. Gambetta avait fait une charge à fond sur le cléricalisme, parlé de ses envahissements et montré les périls qu'il pouvait faire courir aux idées de justice et de liberté, qui doivent servir de base à la société moderne. Le 24 mars, parlant, à la Chambre des députés, de l'élection de M. de Mun, il disait : « Il ne s'agit pas ici de défendre la religion, que personne n'attaque ni ne menace... Quand nous parlons du parti clérical, nous ne nous adressons ni à la religion, ni aux catholiques sincères, ni au clergé national... Ce qui nous préoccupe est de ramener le clergé dans l'Eglise et de ne pas permettre qu'on transforme la chaire en tribune politique; c'est de faire respecter la liberté électorale; c'est d'assurer le libre combat aux opinions politiques qui n'ont rien à démêler avec les questions cléricales. » Après avoir réclamé du ministère de profondes modifications dans le personnel administratif, le député de Paris s'attacha à suivre son programme politique, c'est-à-dire à tenir compte de la situation et à ne demander que des choses d'une réalisation possible, dans le moment opportun. C'est ainsi qu'il s'abstint de voter l'amnistie entière, demandée par M. Raspail, parce qu'il savait qu'elle serait repoussée par le Sénat, mais il vota pour l'amnistie partielle en trois catégories, proposée par M. Margue (19 mai). De même, il se prononça contre l'opportunité de la proposition Laisant, demandant la réduction à deux ans du service militaire. Nommé membre, puis président de la commission du budget, il fit preuve de qualités financières spéciales, qu'on ne lui connaissait point encore, et il écrivit un important rapport sur les réformes à apporter dans l'assiette de l'impôt, notamment sur l'établissement de l'impôt sur le revenu (octobre 1876). Violemment combattu par un petit groupe d'intransigeants, M. Gambetta prononça dans une réunion privée, à Belleville, le 26 octobre, un discours dans lequel il exposa sa conduite et qui eut un grand retentissement. Apostrophé et injurié, il se redressa devant la calomnie pour l'attaquer à son tour et la confondre.

Après avoir voté pour la suppression des jurys mixtes, la suppression des crédits aux aumôniers militaires, il soutint, dans un remarquable discours, la proposition Gatineau, demandant la cessation des poursuites pour faits relatifs à la Commune (3 novembre); puis, le 28 décembre, il défendit, dans un grand discours, les droits de la Chambre des députés en matière d'impôts et combattit les prétentions du Sénat à vouloir modifier le budget.

Au mois de janvier 1877, M. Gambetta fut réélu président de la commission du budget à la presque unanimité des votants. Le 4 mai suivant, à l'occasion de l'interpellation de MM. Leblond, Laussedat et de Marcère sur les mesures prises par le gouvernement pour réprimer les menées ultramontaines, le député de Paris prononça une de ses plus belles harangues et montra qu'il était temps d'endiguer le flot montant du cléricalisme, devenu aussi menaçant pour la tranquillité intérieure du pays que pour la paix extérieure. Comme on le sait, le vote de la Chambre des députés contre les menées ultramontaines eut pour résultat de précipiter le coup d'Etat parlementaire du 16 mai suivant. Les chefs du parti ultramontain, coalisés avec les chefs des partis monarchiques et bonapartiste, amenèrent le président de la République à renverser le cabinet Jules Simon et à le remplacer par le ministère antiparlementaire de Broglie-Fourtou (17 mai). Le jour même, M. Gambetta développa à la tribune les motifs d'un ordre du jour, délibéré par les délégués des divers groupes de la majorité, et qui était ainsi conçu : « La Chambre, considérant qu'il lui importe, dans la crise actuelle et pour remplir le mandat qu'elle a reçu du pays, de rappeler que la prépondérance du pouvoir parlementaire s'exerçant par la responsabilité ministérielle est la première condition du gouvernement du pays par le pays, déclare que la confiance de la majorité ne saurait être acquise qu'à un cabinet libre de son action et résolu à gouverner suivant les principes républicains, qui peuvent seuls garantir l'ordre et la prospérité au dedans et la paix au dehors, et passe à l'ordre du jour. » Cet ordre du jour fut voté par 355 voix contre 154. Le lendemain, le nouveau ministère lisait à la Chambre le message présidentiel, véritable déclaration de guerre à la majorité républicaine du pays et annonçant la suspension des débats de la Chambre jusqu'au mois de juin. M. Gambetta fut un des auteurs de la protes-

tation des 363 députés des gauches contre le manifeste présidentiel. Contre le péril commun qui les menaçait, les députés républicains de la Chambre, à quelque groupe qu'ils appartinssent, ne formèrent plus qu'un faisceau serré. Dans la campagne qui suivit, campagne toute défensive contre les agissements d'une administration qui faisait revivre, en les aggravant, les pires mesures de compression de l'Empire, dans l'espoir de forcer le pays à se prononcer contre la République, M. Gambetta joua un rôle considérable. Il contribua puissamment, d'accord avec M. Thiers et avec les autres chefs des groupes républicains, à donner au pays la confiance en lui-même et la certitude qu'il sortirait victorieux des nouvelles épreuves qu'il traversait. Il prononça des discours sur la situation à Amiens (9 juin) et à Abbeville (11 juin). A la rentrée des Chambres (16 juin), lorsque le ministre de l'intérieur, M. de Fourtou, eut annoncé l'intention du gouvernement de demander au Sénat de hâter la dissolution de la Chambre des députés et eut exposé la politique de réaction qu'il voulait suivre, M. Gambetta monta à la tribune, et, malgré les interruptions, les apostrophes incessantes des membres de la droite, il prononça une de ses plus magnifiques harangues. Le 19, la majorité, par 363 voix, votait un ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou, et, le 22, le Sénat prononçait la dissolution de la Chambre.

Le 15 août, M. Gambetta prononça à Lille, dans un banquet, un discours fameux, dans lequel il exposait la situation, et qui se terminait par ces mots : « Quand la France aura fait entendre sa voix souveraine, croyez-le bien, messieurs, il faudra se soumettre ou se démettre. » Le cabinet de Broglie, après une dizaine de jours de réflexion, ordonna au procureur général de poursuivre ce discours pour la phrase que nous venons de citer. Traduit devant la 10e chambre du tribunal de la Seine, le 11 septembre, comme s'étant rendu coupable du double délit d'offense envers la personne du président de la République et d'outrages aux ministres, M. Gambetta fit défaut et fut condamné à trois mois de prison et 2,000 francs d'amende. En le faisant frapper, le ministère avait cru faire un coup de maître; mais ce jugement, étrangement motivé, du reste, ne fit qu'exciter encore davantage l'opinion contre le pouvoir. Quant à M. Gambetta, il se borna à faire appel. Le 3 septembre, M. Thiers lui donna un rendez-vous pour lui communiquer le manifeste qu'il adressait à la nation en vue des élections. Pendant que M. Gambetta se rendait à la place Saint-Georges, l'illustre vieillard expirait subitement à Saint-Germain. Devenu par la mort de M. Thiers la plus haute personnification du parti républicain, M. Gambetta tint cependant à s'effacer devant M. Grévy, que les gauches désignèrent comme le futur candidat à la présidence de la République dans le cas où le maréchal de Mac-Mahon viendrait à quitter le pouvoir. Après l'ouverture de la période électorale pour les élections législatives du 14 octobre, il se représenta devant ses électeurs du XXe arrondissement de Paris. Le 9 octobre, il prononça devant eux un long discours sur la politique du gouvernement, qu'il condamna avec une grande vigueur, sur les services rendus par M. Thiers, et il fit de M. Grévy l'éloge le plus juste et le plus mérité.

Le 14 octobre 1877, M. Gambetta fut réélu député à une majorité considérable, pendant que la France envoyait à la Chambre une nouvelle majorité républicaine. A l'ouverture de la session, il devint membre du comité directeur nommé par les gauches en vue d'imprimer une unité parfaite à la conduite de la majorité, qui se trouvait toujours en présence d'un ministère antiparlementaire, hostile à la volonté du pays. Lors de la discussion sur la demande de nomination d'une commission d'enquête parlementaire chargée de constater les abus de pouvoir commis par le ministère depuis le 17 mai, M. Gambetta se chargea de réfuter les arguments et les sophismes de M. de Broglie, président du conseil (15 novembre). Il prononça alors un admirable discours, le plus éloquent et le plus foudroyant des réquisitoires. Cinq jours après, il fut réélu président de la commission du budget. Le 24 novembre, il vota l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Rochebouët et de Lara, le 4 décembre, que la majorité républicaine ne voterait pas le budget tant que le président de la République n'aurait pas pris un cabinet parlementaire. La situation en était arrivée à l'état aigu, lorsque enfin le président de la République, ne voulant ni faire un coup d'Etat ni donner sa démission, finit par s'incliner devant la volonté du pays. L'arrivée aux affaires du ministère Dufaure-Marcère mit fin à une des crises les plus graves que la France eût subies depuis 1871.

M. Gambetta fit, au mois de janvier 1878, un voyage en Italie. A Rome, il eut des entrevues avec le roi Victor-Emmanuel et avec le président du conseil. De retour en France, il a attaqué vivement (21 janvier) la proposition de l'amiral Touchard, demandant des modifications au règlement pour la validation des pouvoirs des députés. Il a flétri avec énergie les candidatures officielles, les agissements coupables de l'administration pour les soutenir et montré que, invalider des élections faites sous le coup d'une pression odieuse, c'était rendre le suffrage universel à lui-même et à sa dignité. Revenant sur la même idée dans un discours prononcé à Belleville le 27 janvier, il disait : « J'ai horreur des représailles en politique; je ne les veux pas plus chez nous que je ne les supporte chez les autres. Ce n'est pas par esprit de représailles que nous agissons; non, non! c'est par esprit de vérité, c'est par esprit d'enseignement. Il faut que dans le dernier hameau de France on sache à quels attentats on avait osé se porter contre la souveraineté nationale. Il faut que le suffrage universel connaisse l'étendue de ses droits et l'étendue des insultes qu'il a failli subir. C'est là l'éducation publique et politique, et, dans un pays qui n'existe, qui n'a d'ordre, de stabilité et de puissance que par l'examen du suffrage universel, instruire, moraliser le suffrage universel, c'est instruire, c'est moraliser la nation, c'est assurer le présent, c'est fonder l'avenir. » Enfin, le 1er février 1878, toujours à l'occasion de la vérification des pouvoirs de députés officiels, il eut avec M. Rouher une lutte oratoire qui se renouvela à trois reprises. Prenant directement à partie l'ancien vice-empereur, il lui rappela son passé, le rôle néfaste qu'il avait rempli et termina son ardente philippique par ces mots : « On vous l'a dit, on vous l'a répété : vous n'aviez pas pris le pouvoir pour gouverner la France. Vous n'êtes pas des gouvernants; vous avez commencé comme des jouisseurs et vous avez fini comme des traîtres! »

* **GAMBIER** s. m. — Arbre des côtes du Bengale et sorte de cachou obtenu par l'infusion de ses feuilles. ‖ On l'appelle aussi GUMBIR.

— Traverse de bois où le boucher suspend les bêtes qu'il a tuées, le chasseur son gibier, en Normandie.

GAMBINI (C.-A.), pianiste et compositeur italien, né en 1819. Fils d'un amateur distingué, M. Gambini apprit le piano de très-bonne heure et composa, dès l'âge de quinze ans, des morceaux pour cet instrument, qui furent remarqués. Imitateur, à ses débuts, de Thalberg et de Dœhler, recherchant comme eux les effets de sonorité, il revint plus tard à un genre plus réservé, plus classique. On cite surtout, dans cette seconde manière, une série de douze études fort estimées en Italie. M. Gambini, comme compositeur, a aussi abordé d'autres genres; il a, notamment, écrit une messe, des cantates, des drames mêlés de chant, et des opéras; les plus connus sont : *Cristoforo Colombo*, dont des fragments ont été exécutés à Gênes en 1846; *Eufemia di Messina*, qui a été joué sur le théâtre Carcano, à Milan (1853) avec un grand succès; *Tartufo nuovo*, *Don Grifone*, *la Vendetta della schiava*, *I Tessali*. Son *Tartufo nuovo* a été exécuté à Gênes, et son *Don Grifone* à Turin. M. Gambini a écrit la musique, avec chœurs et orchestre, de la *Passione* d'Alexandre Manzoni.

GAMBRA s. f. (gan-bra). Ornith. Espèce de perdrix de la Nouvelle-Calédonie.

GAMBRINUS, GAMBRIVIUS ou **CAMBRINUS**, roi légendaire, regardé en Allemagne comme l'inventeur de la bière. Une vieille tradition lui donne pour père le roi allemand Marsus et pour épouse Isis. On lui attribue aussi la fondation des villes de Cambrai et de Hambourg; on sait, en effet, que *Gambrivium* est une des dénominations latines de cette dernière ville. A en croire les *Annales Bojorum* d'Aventinus, Gambrinus aurait vécu vers l'an 1730 av. J.-C. Mais ce que nous dit Aventinus au sujet de ce personnage mythique peut parfaitement être mis au nombre des fables dont sont émaillés les récits de ce chroniqueur.

La tradition voulant qu'Isis ait été l'épouse de Gambrinus, il se pourrait très-bien que celui-ci eût été initié aux mystères de la fabrication de la bière par Osiris, auquel Diodore de Sicile (I, xx) en attribue l'invention primitive. Busch nous dit, dans son *Handbuch der Erfindungen* (*Manuel des inventions*), que déjà Fabricius avait considéré ce Gambrivius comme l'inventeur de la bière. D'autre part, on lit dans l'*Œconomia ruralis* (liv. II, p. 24), de l'agronome allemand Jean Coler, que c'est Osiris et sa sœur Isis qui ont inventé la bière, et que c'est cette dernière qui a enseigné aux Souabes l'art de brasser la bière, et cela du temps d'Hercule Alemanus.

Gambrinus jouit, chez tous les peuples dont la bière est la boisson habituelle, d'une incontestable popularité. Pour prouver de quel culte il est l'objet chez les nations d'outre-Rhin, citons un passage des *Bierstudien*, de l'écrivain allemand Graesse : « Gambrinus fut jadis et est encore aujourd'hui un des plus puissants monarques du monde entier, car ses Etats s'étendent du levant au couchant; aucun roi ne règne sur un plus vaste empire, nul prince ne compte autant de sujets; en son honneur, on a créé des ordres, institué des fêtes et des jours chômables, son nom est immortel et son invention impérissable. »

Le docteur Coremans, érudit belge, qui a publié une note concernant la tradition de Gambrinus, note à laquelle nous avons fait des emprunts, conteste ce que nous venons de dire au sujet de la popularité du dieu de la bière : « Aucun personnage de la tradition belge, dit-il, ne jouit à l'étranger d'une plus grande renommée que le roi Gambrinus. L'Allemagne, la Suisse allemande, les pays scandinaves, l'Irlande, etc., se plaisent à rendre des hommages à cet illustre bienfaiteur de l'humanité buvante. A Iéna et dans quelques autres villes universitaires de l'Allemagne, les étudiants élisent chaque année un *Bierkœnig*, qui jouit de l'insigne honneur de pouvoir placer sa chaise immédiatement au-dessous du portrait de Gambrinus. Celui qui consomme le plus de bière est de droit appelé à la royauté « cervisienne, » et ce souverain, dont l'autorité est absolue, règle tout ce qui concerne la consommation des bières et le maintien du bon ordre dans le temple de Gambrinus. »

Dans toutes les contrées où l'art de la brasserie est en honneur, le portrait du prétendu roi belge fait partie du mobilier de l'estaminet, aussi bien que les tables, les chaises et les pipes. Sous le rapport de l'exécution, ces portraits varient beaucoup. Ici, l'ébauche informe sur bois, enluminée grossièrement; là, une fine gravure sur acier, [illegible] avec goût; ici, la toile [illegible] d'autrefois, là, le luxe criard d'aujourd'hui. Néanmoins, le type en est toujours le même : c'est une figure de chevalier flamand du moyen âge, orné d'insignes royaux ou ducaux, et qui tient dans ses mains une coupe de bière mousseuse. Les vers suivants servent ordinairement de légende à ce portrait :

Gambrinus im Leben ward ich genannt,
Ein König in Flandern und Brabant,
Aus Gersten hab' ich Malz gemacht,
Und das Bierbrauen daraus erdacht;
Drum können die Herren Brauer mit Wahrheit sagen,
Dass sie einen König zum Meister haben.
Trotz komm', ein ander Handwerk her,
Und zeig uns dergleichen Meister mehr.

« Gambrinus étais-je nommé de mon vivant, roi de Flandre et de Brabant; j'ai fait de l'orge le malt et j'ai imaginé d'en brasser la bière. C'est pourquoi messieurs les brasseurs peuvent dire, à bon droit, qu'ils ont un roi pour maître. Nous mettons au défi un autre corps de métier de nous montrer un patron pareil. »

Ces lignes rimées subissent quelquefois des variantes plus ou moins grandes quant aux accessoires; mais Gambrinus reste invariablement roi, duc ou comte de Flandre et de Brabant, et la fin de la légende fait toujours ressortir combien il est glorieux pour les brasseurs d'avoir eu pour maître un personnage de cette importance.

Dans l'introduction des *Chroniques de Bavière* d'Aventinus (Francfort-sur-le-Mein, 1580), on trouve les portraits des « douze premiers anciens rois allemands. » Parmi ceux-ci figure un portrait de Gambrinus qui diffère de celui dont nous avons parlé plus haut. On l'y voit représenté en costume de chevalier romain, le poing gauche appuyé sur la hanche; dans la main droite, il tient un casque sommé d'une couronne; sa tête est couronnée d'épis; à sa gauche, on voit des moissonneurs, et à sa droite un énorme muid auprès duquel il y a un grand moos ou vidrecome à couvercle. Au dessous, on lit des vers, qui sont probablement dus à Nicolas Eisner, l'éditeur des *Chroniques de Bavière*, et dont voici la traduction : « Gambrinus, surnommé le Gompler, héros vaillant et vigoureux champion, sévère et de mœurs austères; c'était un grand redresseur de torts; il ne laissait aucun forfait impuni, protégeait les bons et rétablissait la paix. Quoiqu'il ne soit pas fait mention du lieu où lui et ses enfants, après lui, ont régné et exercé le pouvoir, on a cependant fini par découvrir que, dans l'évêché de Tournai, un lieu, Cambrai, lui doit son nom, d'où l'on peut conclure qu'il doit y avoir régné. De l'orge il a tiré le malt, et c'est lui qui a inventé le brassage, tel qu'il l'avait appris d'Osiris et d'Isis. Il a vécu, ce vaillant jouteur, à ce que nous apprend l'histoire, quand au roi Belus l'Assyrie était soumise. »

A Cambrai, en effet, le « géant » Gambrinus était un personnage de cavalcade, et, dans le bon vieux temps, le prétendu fondateur de la ville archiépiscopale du Saint-empire y jouissait d'une haute estime.

Gambrinus joue aussi un rôle dans la tradition franconienne. Nous le voyons assister à un banquet fantastique que les rois de l'ancienne Franconie [illegible] chaque année, le 1er mai, à minuit, au Teufelstisch (*table du diable*), près de Graefenberg, dans la Franconie supérieure, où se lève à cette époque un palais magique en cristal, qui n'est pas visible pour tout le monde, et dans lequel s'engagent quelquefois de vives controverses entre les [illegible], qui défendent [illegible] et son [illegible], [illegible] pour leur Walhalla, en prétendant que les Francs ne peuvent [illegible] germaniques [illegible] culte de leurs ancêtres. [illegible] Gambrinus représente-t-il [illegible] banquet, en opposition avec le grand saint Urbain, patron des vignerons franconiens.

La tradition du Hainaut fait de Gambrinus le fils d'un géant. Il passe la mer sur le dos d'un cheval de mer (*[illegible]*) pour aller prendre possession [illegible] royaume de Flandre et de Brabant. Cette manière de se rendre du Holstein en Belgique perd toutefois beaucoup de son merveilleux lorsqu'on se [illegible] que les Germains et les Anglais [illegible] navire « cheval de mer (*seehengst*, *[illegible]*). »

En [illegible] Gambrinus apparaît aussi accompagné [illegible] rois de son temps pendant [illegible] [illegible] versé [illegible] le Grand [illegible] inventé des [illegible] tirés de la baie de ronce, et des [illegible] vénéneux, extraits d'une espèce de morelle, nommée « baie du diable » dans les pays germaniques.

Nous devons les détails qui précèdent à M. Albert Gouzy, qui habite l'Allemagne depuis longtemps et qui a bien voulu rédiger cette notice pour le *Supplément* du *Grand Dictionnaire*; mais, comme la légende de Gambrinus est pleine d'incertitudes et de contradictions, il nous a envoyé depuis une autre version, que nous croyons aussi devoir faire connaître. Gambrinus ne serait que la corruption de Jean Primus, duc de Brabant, prince né en 1251 et mort en 1294 [illegible] qu'il avait reçues dans un tournoi, à Bar. Ce Jean Ier, à en croire les chroniqueurs, jaloux des lauriers de Thibaut de Champagne, aurait composé, mais en langue d'oïl et en flamand, des poésies qui lui valurent l'honneur d'être mis au nombre des meilleurs trouvères de l'époque. Avide de popularité, il se fit recevoir, à titre de membre honoraire, dans la guilde ou corporation des brasseurs de Bruxelles. Ceux-ci, fiers de l'honneur que leur faisait le noble duc, suspendirent le portrait de leur nouveau compagnon dans l'endroit le plus apparent de la grande salle de leur *guildhaus*, ou lieu de réunion. C'est sur ce portrait que ce prince est représenté revêtu de tous les insignes ducaux et tenant dans la dextre une coupe remplie jusqu'aux bords d'une bière mousseuse. Retrouvée plus tard, cette [illegible] passa pour le portrait du dieu ou de l'inventeur de la bière.

GAMELON s. m. (ga-me-lon — rad. *gamelle*). Petite gamelle employée dans les hôpitaux militaires.

* **GAMMA** s. m. — S'emploie dans certaines énumérations avec le sens de *troisième* ou *troisièmement*, quand les idées de premier et deuxième ont été exprimées par *alpha*, *bêta*.

GAMME s. m. (ga-me). Habitation souterraine des Lapons norvégiens.

GAMMÉ, ÉE adj. (gamm-mé — rad. *gamma*). Blas. Se dit d'une croix dont les quatre branches égales représentent quatre gammas.

GAMMIERI (Erennio), compositeur italien, né à Campo-Basso, dans la province de Molise, en 1836. Après dix ans d'études au conservatoire de Milan, il entra au théâtre impérial de Saint-Pétersbourg (1859), où il fit représenter avec succès, en 1867, un opéra, *Chatterton*. Il a également composé un autre opéra, l'*Assedio di Firenze*, et écrit de nombreuses mélodies vocales.

GAMMUCCI (Baldassare), compositeur et musicographe italien, né à Florence en 1822. Il commença ses études musicales au séminaire de sa ville natale, devint professeur de musique, fonda une société chorale qui eut un très-grand succès, devint directeur de l'École chorale de l'institut musical de Florence et membre de l'institut de la même ville. M. Gammucci a composé un grand nombre de cantates et de messes, dont une de *Requiem*, à quatre voix; des psaumes, des hymnes, des motets, etc.; un opéra, *[illegible] di Salerno*, etc. Il a publié un grand nombre d'articles musicaux dans divers journaux, de mémoires dans les recueils de l'Institut musical, et il a fait paraître divers ouvrages : *[illegible] di Luigi Cherubini*, *[illegible] esso innalzato in Santa-Croce; Rudimenti di lettura musicale, per [illegible]*, *[illegible] d'Italia*.

GAMOND (Aimé THOMÉ DE), ingénieur français. V. THOMÉ DE GAMOND, dans ce *Supplément*.

* **GAN**, bourg de France (Basses-Pyrénées), cant. O., arrond. et à 8 kilom. de Pau, sur la rive gauche du [illegible] Néez; pop. aggl., 896 hab. — pop. tot., 2,759 hab.

GANAULT (Gaston-Alfred-Auguste), avocat et homme politique, né à Laon en 1831. Il fit son droit à Paris, puis il retourna dans sa ville natale, où il exerça, à partir de 1861, la profession d'avocat. Élevé dans les idées libérales, M. Ganault fit une opposition constante au détestable régime de l'Empire, et combattit notamment avec vigueur le plébiscite de 1870 dans le *Courrier de l'Aisne*. Lorsque les Allemands se furent emparés de Laon, il se rendit à La Flèche, où il entra dans la garde nationale, puis il fit partie de la première légion des mobilisés de Maine-et-Loire, d'abord comme lieutenant, ensuite comme capitaine-major, et il prit part dans l'armée de Chanzy à la campagne de l'Ouest. Lors de l'armistice (janvier 1871), M. Gaston Ganault fut porté candidat à la députation dans l'Aisne, et il obtint, le 8 février, 27,000 voix sans être élu. De retour dans sa ville natale, il y reprit les fonctions de pré-

mier adjoint, auxquelles il avait été appelé après la révolution du 4 septembre. Aux élections complémentaires du 2 juillet 1871 pour l'Assemblée nationale, il fut porté candidat par les républicains. Elu député par 38 210 voix, il alla siéger dans les rangs de la gauche républicaine et ne prit point part aux discussions publiques. Il vota pour la proposition Rivet, contre la pétition des évêques, pour le retour de l'Assemblée à Paris, la dissolution, contre la loi sur la municipalité de Lyon, pour M. Thiers, le 24 mai 1873. Sous le gouvernement de combat, il fit une opposition constante à toutes les mesures de réaction, puis il vota contre le septennat, la loi sur les maires, le cabinet de Broglie (16 mai 1874), pour les propositions Périer et Maleville, la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, pour le scrutin de liste, etc. Aux élections du 20 février 1876, M. Ganault se désista de la candidature, à Laon, en faveur de M. Aimé Leroux, comme lui républicain, et il a repris, dans cette ville, l'exercice du barreau.

Gand (BOULEVARD DE), nom donné par ironie au boulevard des Italiens, dans l'année 1815, parce qu'il servait de lieu de réunion aux partisans de Louis XVIII, réfugié à Gand pendant les Cent-Jours. On y faisait des vœux pour le trône et l'autel; on y lisait en cachette le *Moniteur de Gand*, journal officiel de la petite cour émigrée; on y fredonnait et l'on se passait sous le manteau des couplets royalistes. Le fameux refrain attribué au vaudevilliste Chazet :

Rendez-nous notre père
De Gand,
Rendez-nous notre père,

y faisait fureur. Au contraire, les chansons satiriques de Béranger, telles que l'*Opinion de ces demoiselles*, y excitaient les colères les plus aristocratiques. Alors comme aujourd'hui, la vie du boulevard des Italiens, la vie publique, brillante, scandaleuse, se passait et se perdait tout entière sur les allées de droite; elle commençait à s'ébattre sur le seuil du passage de l'Opéra; elle expirait tout doucement dans une espèce de pénombre, au coin de la rue du Helder. Cette région du boulevard des Italiens, qui, on le sait, commence aux rues de Richelieu et Drouot et finit aux rues Louis-le-Grand et de la Chaussée-d'Antin, cette région que signalent de loin le cliquetis du jais, l'odeur du musc, le frissonnement de la soie, le craquement de la fine bottine, est celle à laquelle les souvenirs de 1815 ont laissé le nom traditionnel et populaire de boulevard de Gand. Ce nom, connu du monde entier, dès qu'il est prononcé, évoque des idées de soupers fins, d'orgies prolongées, de carnaval perpétuel; l'étranger qui ne connaît encore Paris que par ouï-dire, le bon bourgeois au fond de sa province, le jeune homme que la vigilance maternelle retient encore auprès d'elle, la masse du public enfin s'imagine aussitôt une sorte de ronde infernale, une valse frénétique de fils de famille et d'adorables pécheresses, roulant pêle-mêle sous les tables du café Tortoni et, dans sa folle ivresse, jetant après souper des poignées d'or aux passants par les fenêtres de la Maison-Dorée. Eh bien, faut-il le dire? l'idée qu'on se fait généralement de ce bruyant boulevard ne repose que sur des exceptions. Sans doute, comme le fait remarquer M. Emile de La Bédollière dans *Paris-Guide* (1867) on y rencontre des fashionables ridicules, des petits crevés, des cocodès, de faux arbitres de la mode et du bon goût, des dissipateurs étiolés; mais la masse des promeneurs, les habitués des restaurants et des cafés, les abonnés des cercles, sont des hommes très-sérieux : grands propriétaires, capitalistes engagés dans de vastes spéculations, gentilshommes de vieille race, directeurs de compagnies, administrateurs de chemins de fer, ingénieurs des ponts et chaussées. Dans quelques cabinets de restaurants, des Alcibiades de contrebande soupent plus ou moins galement avec des Phrynés échevelées; mais quels sont les hôtes des cabinets voisins? Ce sont, sans contredit, des gentilshommes aimant les bons morceaux, les bonnes caves, voire la gaudriole; mais ils devisent des entrées ou des sorties de portefeuille, de la Compagnie transatlantique ou du Crédit mobilier. Les sportsmen, membres du Jockey-Club, les dandys lancés dans le high life, qu'on voit installés sur les chaises alignées devant les cafés en renom, semblent conserver à cette promenade comme un souvenir des Anglais qui la fréquentaient en 1815, souvenir cuisant pour notre amour-propre national et qu'efface bientôt la vue d'hommes à la tenue sévère, attablés au café du Helder. Ce sont des officiers des armes spéciales ou de la marine. Deux camarades, appartenant l'un et l'autre à l'artillerie, s'y donnèrent un jour rendez-vous, ils y revinrent, et y amenèrent des amis. Les lieutenants de vaisseau se mirent de la partie et une [illegible] se trouva constituée. Maintenant un officier qui traverse Paris ne manque jamais d'aller au Helder; il est sûr d'y trouver au moins un camarade qu'il est heureux de revoir, il apprend les nouvelles, les [illegible], les permutations, les décorations, les morts. Un [illegible] frères d'armes, de [illegible] de [illegible], voilà le Helder.

Somme toute, le boulevard des Italiens n'est ni aussi mauvais sujet ni aussi tapageur qu'on le suppose à Lons-le-Saunier ou à Quimper-Corentin. Il est, notamment dans la partie que l'on désigne sous le nom de boulevard de Gand, ce qu'il a toujours été, c'est-à-dire, dans un pêle-mêle incroyable, le rendez-vous de l'opulence et de l'aristocratie. On pourrait l'appeler le point de départ et d'arrivée de la mode, le centre d'où les somptuosités ruineuses et les ridicules de haut ton s'en vont rayonner sur le monde entier. Et comment n'en serait-il pas ainsi? Est-ce que l'origine même de cette promenade turbulente ne la vouait pas à être ce qu'elle a toujours été dans son étendue de 425 mètres en longueur?

Formé en vertu des lettres patentes du mois de juillet 1676, le boulevard des Italiens doit son nom aux acteurs de la Comédie-Italienne qui y transférèrent leur scène en 1783, dans la salle construite par l'architecte Heurtier, dont le confrère, Le Camus, traça le plan du pâté des Italiens. Au milieu de riants jardins s'étaient élevés, entre autres constructions galantes, les hôtels de Choiseul, de Grammont et de Richelieu. L'hôtel Richelieu, bijou charmant, que notre époque a par malheur étouffé entre d'énormes bâtisses, fut construit par Chevotet avec l'argent grappillé par le duc de Richelieu dans la guerre de Hanovre; aussi la dédaigneuse justice du peuple l'avait-elle baptisé le pavillon de Hanovre. Ce fut une façon de flétrir la conduite équivoque du maréchal; le titre afflictif jeté sur la façade de cette luxueuse résidence lui est resté. On racontait dans les petits papiers du temps une anecdote qui n'avait pas peu contribué à inspirer cette appellation : ce diable de maréchal s'était avisé de prendre une petite forteresse ennemie; aussitôt M. le bourgmestre, au lieu de se brûler la cervelle, s'achemine vers le vainqueur et lui apporte les clefs de la ville, qui étaient, pardieu! en or massif. Le duc de Richelieu, avec ce tact admirable qui lui faisait toujours admirer le bon argent, la chair fraîche et le fruit nouveau, salue, remercie et... tend les deux mains... « Hélas! s'écrie le bourgmestre, en pareille occasion M. de Turenne se contenta de prendre la ville... il ne prit pas les clefs. — Je le crois bien, répond le maréchal; mais M. de Turenne était un homme vraiment inimitable! » Et il mit les clefs dans sa poche. A l'angle du boulevard des Italiens et de la rue de Richelieu demeurait Regnard, dont l'habitation a été remplacée par le café Cardinal, comme celle du café Foy (le restaurant Bignon actuel), remplace le dépôt des gardes-françaises, qui fit quelque temps donner au boulevard le nom de boulevard du Dépôt. L'auteur du *Joueur*, dans sa maison citée pour sa table et sa cave, comptait parmi ses hôtes le prince de Conti et le grand Condé.

L'essor une fois donné ne fut point ralenti par les vicissitudes politiques, au contraire, puisque, ainsi que nous l'avons déjà dit, un rôle lui était dévolu pendant les Cent-Jours, rôle resté fameux. Hélas! pourquoi faut-il qu'à ce propos nous rappelions les hontes de l'invasion étrangère! C'est là, c'est sur ce même boulevard, que le jour de l'entrée des alliés dans Paris, en 1814, des femmes, des Françaises, belles d'impudeur comme l'a si bien dit le poëte, agitaient leurs mouchoirs en guise de drapeaux blancs et saluaient le défilé triomphal de l'ennemi par des cris enthousiastes. Qui le croirait? le 31 mars dans la matinée, un cortége de royalistes y annonçait avec une joie délirante l'arrivée très-prochaine de nos « amis les ennemis. » L'histoire, cette grande justicière, a retenu pour les flétrir à jamais les noms des insensés pour qui l'horrible procession des armées étrangères allait être une fête. Le duc de Fitz-James, M. de Montmorency, M. de Morfontaine, M. Louis de Chateaubriand, M. Archambault de Périgord et ce marquis de Maubreuil, mort si misérablement il y a quelques années, paradaient à cheval sur le boulevard des Italiens, criant : « Vive le roi! vivent les alliés! » Maubreuil avait attaché sa croix d'honneur à la queue de sa monture et criait plus fort que les autres. Il était midi un quart lorsque les trompettes ennemies se firent entendre à l'entrée du boulevard des Italiens. Ecoutons une relation anglaise d'un témoin oculaire : « Nous ne tardâmes pas à voir un groupe magnifique, composé de l'empereur de Russie, du roi de Prusse, du prince de Schwartzenberg, de l'hetman Platoff, du général Muffling, de lord Cathcart, de lord Bargers, de sir Charles Stewart et de plusieurs autres, tous vêtus de brillants uniformes et montés sur des chevaux superbes. L'empereur portait un uniforme vert avec des épaulettes d'or; sur son chapeau était un plumet, assez semblable à la queue d'un coq. Le prince de Schwartzenberg était à sa droite; à sa gauche se trouvait le roi de Prusse; son air paraissait grave; il portait un habit bleu et des épaulettes d'argent. Lord Cathcart, avec son uniforme écarlate et son petit chapeau plat, faisait un singulier contraste avec les autres. Sir Charles Stewart était couvert de rubans, de plaques, de croix, et son costume fantastique était évidemment composé de ce qui lui avait plu dans les uniformes des différentes armées. Aussitôt que les souverains parurent, on commença à crier : « Vivent les alliés! vivent nos libérateurs! vivent les Bourbons! à bas le tyran!... » Les officiers répondaient par des saluts gracieux aux acclamations des hommes, et principalement à celles des femmes. » Disons-le, ce n'étaient là ni des hommes ni des femmes, ce n'étaient que des lâches qui n'avaient point de sexe. Un homme du peuple, plein de mépris et de colère pour cette foule élégante qui, pour le triomphe de ses préjugés et la satisfaction de ses rancunes, livrait notre grande ville aux Cosaques du czar de Russie, se jeta sur un groupe de beaux fils et leur dit, à deux pas du grand-duc Constantin : « Misérables! vous n'avez pas d'entrailles... vous n'avez que des tripes! » Ce mot est grossier, mais il est sublime. Comme il serait vrai aujourd'hui encore! Béranger ne fut pas moins sanglant dans ses couplets intitulés : l'*Opinion de ces demoiselles*, où la conduite des nobles dames du noble faubourg est flétrie à jamais.

La translation de l'Opéra, de la place Louvois à la rue Lepeletier, en 1821, accrut la vogue et l'affluence, et le *Dictionnaire des monuments de Paris* pouvait dire avec raison, en 1826, ce qui suit : « Le café de Paris et celui de Tortoni siégent dans la contre-allée que la mode a choisie, depuis quelques années, pour le rendez-vous des femmes les plus brillantes et des merveilleux de toute l'Europe. » Le boulevard des Italiens était, des boulevards parisiens, le seul qui fût à cette époque régulièrement bordé de maisons. En terminant, qu'on nous permette de rendre hommage à la mémoire du café Hardy, qui « gouvernait les hommes » en leur donnant à boire et à manger sur le boulevard de Gand, au coin de la rue Laffitte. C'est le premier café de Paris qui ait eu la bienheureuse idée d'offrir au public des déjeuners à la fourchette. Les gourmands du café Hardy appelaient cette innovation gastronomique une succulente hardiesse ou *hardyesse*. Cependant, le café Hardy était moins renommé encore pour son cuisinier que pour la société qu'on y trouvait de cinq à sept heures du soir seulement, et pour la tisane de Champagne, frappée de glace, que l'on y buvait, et qu'on était convenu de trouver meilleure que dans aucun autre cabaret. Les élégants de l'époque y venaient dîner dans ce qu'ils appelaient une demi-tenue, le frac vert saule, le gilet de Cosaque, la culotte de casimir et les bas à côtes. A la sortie de l'Opéra, on allait prendre des glaces au café de Foy. Les déjeuners au café Tortoni étaient en ce temps-là fort à la mode. Le salon de ce café avait déjà cela de particulier, que presque toutes les personnes qui s'y rassemblaient se connaissaient. C'était un point de réunion où l'on était d'autant plus sûr de se retrouver le matin, qu'un jeune homme de bonne compagnie ne pouvait guère déjeuner ailleurs, s'il faut en croire l'*Ermite de la Chaussée-d'Antin* : « Il est du bon ton d'y prendre les manières d'un habitué; aussi Ernest ne manque-t-il pas, en entrant, de dire un mot aimable à la jeune personne du comptoir, de faire compliment à Mlle Tortoni sur sa fraîcheur, et d'appeler Prévost à haute voix, Prévost, ce coryphée des garçons de tous les cafés du monde... » Saluons aussi le café Anglais, dont la cuisine française est excellente, et donnons un souvenir aux Bains chinois, dont l'eau tiède ne lave plus les petits corps et les petites souillures à la mode. Edifiés avant la Révolution par l'architecte Le Noir, ils furent d'abord célèbres sous le nom de Bains orientaux. Une construction bizarre, un emplacement heureux, un service bien entendu et, par-dessus tout cela, le mérite de la nouveauté procurèrent à cet établissement une vogue qu'il a perdue et reconquise plusieurs fois. Les femmes, qui se baignaient habituellement chez elles, adoptèrent une mode dont l'économie n'était pas le seul avantage, et cette mode que les Bains chinois avaient contribué à établir finit par passer dans les mœurs. Ah! si les murs des Bains chinois, qui ont attiré si longtemps les élégants et les élégantes, pouvaient parler! Et si, de leur côté, les arbres du boulevard des Italiens pouvaient tout dire! L'agiotage, le journalisme, la galanterie, la politique, l'intrigue, tout ce qui brille au grand jour et tout ce qui se dissimule dans les ténèbres a passé sous leurs ombrages. Les coulissiers, que le dieu de la police avait chassés de Tortoni, se groupaient naguère autour d'eux devant le passage de l'Opéra, d'où l'on devait les chasser encore. Que de gloires artistiques ils ont vu passer parmi ces promeneurs qui trottent menu, en chantant, en gazouillant, en battant la mesure, en parlant de Rossini, de Beethoven ou de Mozart, mélomanes, chanteurs, compositeurs, maîtres de chapelle, sans compter toutes ces sylphides, reines d'un soir, qui, d'un pied léger, franchissaient le seuil du passage de l'Opéra et s'élançaient, par les voies connues des seuls initiés, vers le temple de la musique et de la danse. Que de rêves dont ils ont été témoins, que de serments ils ont entendus, que d'éclats de rires ils ont surpris! Mais voici les journaux du soir qui arrivent. On prend les kiosques d'assaut. Fuyons! Les grandes cocottes, toutes voiles dehors, se blottissent dans leurs voitures, et moi je prends l'omnibus de l'Odéon, en songeant à toutes ces brillantes créatures auxquelles je suis tenté d'appliquer le mot de l'homme du peuple cité tout à l'heure. O Paris, que tes fanges sont superbes!

* **GAND**, jurisconsulte français. — Il est mort à Paris en 1864.

GAND (Antoine-Joseph-Edouard), technologiste français, né à Amiens en 1815. Il avait terminé ses études classiques lorsque, à vingt et un ans, il entra, comme gérant, dans une fabrique de tissus. M. Gand s'adonna avec un grand succès au dessin industriel. En même temps, il collabora au *Commerce de la Somme*, journal auquel il fournit des articles divers sur l'industrie. Un travail qu'il publia sur l'utilité d'un enseignement technique, donna l'idée de fonder la Société industrielle d'Amiens (1861). Trois ans plus tard, M. Gand fut chargé par cette société de professer un cours théorique et pratique de tissage et un cours de dessin industriel. Dans son enseignement, il employa des tableaux articulés et des cartes murales de son invention, qu'il a reproduits et qui ont été employés avec succès au Conservatoire des arts et métiers de Paris, à l'Institut industriel de Turin, etc. M. Gand a été chargé, depuis, d'organiser à Saint-Quentin un cours de tissage, et la Société industrielle de cette ville lui a décerné, en témoignage de reconnaissance, une médaille d'honneur (1869). Il a obtenu en outre, pour ses travaux techniques, une médaille d'honneur de la Société industrielle, une mention honorable à l'Exposition universelle de 1855 et une médaille d'argent à celle de 1867. M. Gand a inventé, sous le nom de battant compositeur de tissus, échantillonneur, metteur en carte et liseur automatique, un appareil de tissage au moyen duquel on peut fabriquer un grand nombre de contextures d'étoffes d'aspects variés. Il est membre de l'Académie d'Amiens, de la Société d'émulation d'Abbeville et correspondant de diverses sociétés industrielles. Outre de nombreux mémoires et rapports insérés dans le *Bulletin de la Société industrielle*, on doit à M. Gand : *Technologie du velours de coton fabriqué à Amiens soit à bras, soit mécaniquement, et coupé sur table* (1865, in-8°, avec planches); *Traité de la coupe des velours de coton, coupe longitudinale sur table après tissage* (1866, in-8°, avec fig.); *Cours de tissage en 75 leçons* (1869, in-8°); *Stratagème de tissage pour varier la contexture des étoffes sans modifier le montage des métiers à lames* (1872, in-8°); le *Transpositeur ou l'improvisateur de tissus, appareil non breveté* (1872, in-8°, avec pl.); *Leçons nouvelles de mécanique* (1876, in-8°).

GANDAR (Eugène), littérateur français, né à Neufour (Meuse) en 1825, mort à Paris en 1868. Elève de l'Ecole normale supérieure, il devint ensuite élève de l'Ecole d'Athènes. De retour en France, M. Gandar se fit recevoir agrégé, puis docteur ès lettres (1854). Nommé professeur de littérature à la Faculté de Caen, il quitta cette ville pour devenir professeur suppléant d'éloquence française à la Faculté des lettres de Paris. C'était un esprit fin, ingénieux, à qui l'on doit les ouvrages suivants : *Ronsard considéré comme imitateur d'Homère et de Pindare* (1854, in-8°); *Homère et la Grèce contemporaine* (1858, in 8°); les *Andelys et Nicolas Poussin* (1860, in-8°); *A. Roland, notice sur sa vie et ses ouvrages* (1863, in-4°); *Bossuet orateur, étude critique sur les sermons de la jeunesse de Bossuet* (1866, in-8°); *Lettres et souvenirs d'enseignement d'Eugène Gandar*, publiés par sa famille, avec une *Etude biographique et littéraire* par Sainte-Beuve (1869, 2 vol. in-8°). Gandar avait publié, en outre, un *Choix de sermons de la jeunesse de Bossuet*.

GANDHARVAS s. m. pl. (ghan-dar-vâss). Nom que les théogonies indoues donnent aux musiciens célestes de la cour d'Indra.

GANDINERIE s. f. (gan-di-ne-rî — rad. *gandin*). Tenue ou manières de gandin.

GANDJOUR s. m. (gan-djour). Recueil thibétain de livres sacrés, où sont exposées les doctrines du Bouddha lui-même, par opposition au tandjour, qui est l'œuvre de divers bouddhistes.

Gandolfo, opérette en un acte, paroles de MM. Chivot et Duru, musique de M. Charles Lecocq; représentée aux Bouffes-Parisiens en janvier 1869. Le livret a été tiré d'un conte de Boccace. La nature de l'intrigue, le choix des personnages donnent à ce petit ouvrage un caractère archaïque, qui ne manque pas d'intérêt et idéalise un peu ce que la donnée du scénario offre de trop hardi. Angela, épouse du vieux juge Gandolfo, se pique de se montrer plus habile qu'une certaine femme qui s'est laissé prendre avec son amant par le juge, son mari. Elle est courtisée elle-même par deux galants, Stenio et le capitan Sabrino-Sabrinardini; Gandolfo intervient inopinément au milieu de ce trio; Angela s'y prend de telle sorte que Gandolfo complète le quatuor en invitant ces messieurs à souper; le juge prend même le jeune Stenio à son service, comme secrétaire. La musique de M. Charles Lecocq est jolie, animée, correcte et toujours en rapport avec les situations. Ce compositeur paraît doué de beaucoup de facilité pour ce genre d'ouvrages. On a remarqué la sérénade chantée par Stenio; l'air du matamore : *C'est moi qui suis l'Invincible*, et un brindisi plein de verve. Jouée

par Désiré, Lanjallais, Mlles Périer, Bonelli, Breton.

GANÉSA, dieu de la sagesse et de la prudence, dans la mythologie indoue. V. GANEÇA au tome VIII du *Grand Dictionnaire*.

* **GANESCO** (Grégory), publiciste français. — Il est mort à Montmorency, d'une attaque de typhus, au mois d'avril 1877. En 1872, il avait vendu le *Républicain*, journal à 5 centimes, puis il avait fondé les *Tablettes d'un spectateur*, correspondance autographiée qu'il rédigeait encore au moment où il mourut. Cet aventurier politique avait posé sa candidature à la Chambre des députés dans l'arrondissement d'Étampes en 1876, puis au dernier moment il l'avait retirée.

* **GANGES**, ville de France (Hérault), ch.-l. de cant., arrond. et à 46 kilom. de Montpellier; pop. aggl., 4,345 hab. — pop. tot., 4,443 hab.

GANGLAT, serviteur de Héla, dans la mythologie scandinave.

GAN-HÉDEN s. m. (gann-é-dènn). Nom que les juifs modernes donnent au paradis où les gens vertueux goûtent une félicité parfaite dans leur seule union avec Dieu.

GANIVELLE s. f. (ga-ni-vè-le). Douve pour tonneau, dont la largeur est réduite.

— Merrain pour les petits tonneaux.

GANIVET (Louis-Alban), avocat et homme politique français, né à Angoulême en 1829. Il exerça la profession d'avocat dans sa ville natale, où il devint, sous l'Empire, membre, puis vice-président du conseil de préfecture. Élu député de la Charente le 8 février 1871, il alla se ranger dans le petit groupe des bonapartistes, prit fréquemment la parole et prouva qu'il était un avocat aussi verbeux que médiocre. Il n'intervint d'une façon plus ou moins utile que dans les discussions relatives à l'interprétation du règlement de la Chambre, dont il avait fait une étude spéciale. Partisan du régime odieux qui a valu à la France tant d'années de despotisme, dignement couronnées par l'invasion et le démembrement, le député d'Angoulême a constamment voté pour toutes les mesures de réaction. Il contribua à la chute de M. Thiers, appuya le gouvernement de combat et vota contre la constitution du 25 février 1875. Aux élections du 20 février 1876, il posa sa candidature à la députation dans la 2e circonscription d'Angoulême. Il annonça qu'il demanderait l'appel au peuple, lors de la révision légale des lois constitutionnelles. Grâce aux votes des campagnes, il fut élu député par 9,193 voix contre M. Marrot, candidat républicain. A la Chambre, il devint le questeur du groupe de l'Appel au peuple, et il joua un rôle tout aussi insignifiant qu'à la précédente Assemblée. Il vota constamment contre la majorité républicaine, si sage et si patriotique, applaudit au renversement du cabinet Jules Simon, que le maréchal de Mac-Mahon remplaça le 17 mai 1877 par un ministère composé d'ennemis acharnés des institutions républicaines, et vota, le 19 juin suivant, contre l'ordre du jour de défiance adopté par les 363 députés des gauches contre le cabinet de Broglie-Fourtou. Le 14 octobre 1877, M. Ganivet, à la fois candidat bonapartiste et candidat officiel du maréchal de Mac-Mahon, fut réélu député de la 2e circonscription d'Angoulême par 9,158 voix contre 6,681 données à M. Marrot, républicain. Il a repris sa place dans le groupe de l'Appel au peuple, et il a voté naturellement, le 15 novembre, contre la nomination d'une commission d'enquête parlementaire chargée de rechercher les abus de pouvoir de tout genre commis pendant les élections par l'administration de Broglie-Fourtou.

GANJA s. m. (gan-ja). Préparation faite avec les fleurs desséchées du chanvre indien.

* **GANNAT**, ville de France (Allier), ch.-l. d'arrond., à 58 kilom. S. de Moulins; pop. aggl., 4,972 hab. — pop. tot., 5,568 hab. L'arrond. comprend 5 cantons, 66 communes, 65,727 hab.

* **GANNEAU** (Charles), orientaliste français, également connu sous le nom de **Clermont-Ganneau**. — Il est né en 1846, et non en 1844. Son père était le sculpteur Ganneau, qui acquit un instant de célébrité en fondant une religion nouvelle, l'évadisme, et en prenant le titre de mapah. M. Charles Ganneau est attaché, comme drogman, à l'ambassade de France à Constantinople, et non, comme nous l'avons dit, à Téhéran. Plein d'activité et d'ardeur, il s'est livré à des recherches qui l'ont amené à la découverte de divers monuments d'un grand intérêt archéologique. A Jérusalem, il a découvert une pierre provenant du temple de Salomon et sur laquelle se trouve une inscription portant défense aux gentils, sous peine de mort, de pénétrer à l'intérieur des enceintes sacrées. En compulsant une vieille chronique arabe, M. Ganneau a été amené à rechercher l'emplacement de la ville de Gezer et à le déterminer avec certitude au nord-est de Jérusalem. En 1870, il a trouvé à Dhiban, dans le pays de Moab, à l'est de la mer Morte, une stèle, aujourd'hui célèbre, qui fournit à la fois la plus ancienne inscription sémitique connue (elle date du temps de Jéhu) et le plus ancien spécimen de l'emploi des caractères alphabétiques. M. Clermont-Ganneau a découvert deux autres inscriptions moins considérables et en mauvais état, mais qui n'offrent pas moins un intérêt réel. En 1871, il fut chargé, avec l'autorisation du gouvernement, de diriger des fouilles en Palestine aux frais de la *Palestine Exploration Fund*, société anglaise créée sous les auspices de la reine Victoria. Il fit d'intéressantes trouvailles, notamment une inscription gréco-hébraïque, qui établissait l'emplacement de Gezer. Mais cette inscription lui fut enlevée par un Allemand au moyen de procédés difficiles à qualifier d'une façon courtoise. Au mois de mars 1875, le jeune archéologue a reçu la croix de la Légion d'honneur.

GANOT (Adolphe), physicien français, né à Rochefort en 1804. Il s'est adonné à l'enseignement des mathématiques et de la physique et s'est fait connaître par deux ouvrages classiques qui ont eu un grand succès. Ils sont intitulés : *Traité élémentaire de physique expérimentale appliquée à la météorologie* (1851, in-12), dont la 17e édition augmentée d'appareils et d'expériences a paru en 1876, et *Cours de physique purement expérimentale et sans mathématiques* (1868, in-12), dont la 6e édition a été publiée en 1875.

GANQUAI, un des plus illustres disciples de Confucius. Il mourut à trente-trois ans, laissant son âme à un disciple de Xequa.

* **GANT** s. m. — *Gants jaunes*. Nom donné à de jeunes élégants qui portaient des gants jaunes. On a dit : un gants jaunes, comme on dit aujourd'hui : un petit crevé ou un gommeux.

GAO, célèbre forgeron persan, qui s'allia contre Zohak avec Féridoun, auquel il donna la couronne après la défaite du premier. En récompense, il obtint la ville d'Ispahan ainsi que son territoire. Son tablier devint un étendard sacré, qu'on portait dans toutes les processions.

GAOTHEL, personnage fabuleux du temps de Moïse. Accompagné de sa femme Scota, fille de Pharaon, il quitta l'Egypte, dit la légende, et aborda en Ecosse, pays auquel il donna le nom de Scotia, du nom de sa femme.

* **GAP**, ville de France (Hautes-Alpes), ch.-l. du départ., sur la Luye; pop. aggl., 6,110 hab. — pop. tot., 9,294 hab. L'arrond. comprend 14 cant., 126 comm., 63,303 hab. Si l'on excepte le vaste bâtiment de la caserne, terminé en 1810 et situé à l'entrée de la ville, Gap ne possède aucun édifice offrant un caractère vraiment monumental. On voit à la préfecture le mausolée du connétable de Lesdiguières, qui se trouvait auparavant dans la vieille cathédrale, aujourd'hui démolie. La ville possède une bibliothèque contenant plus de 15,000 volumes et à laquelle est annexé un musée. Au nord-est de la ville, entre la route d'Embrun et le torrent de la Luye, se trouve la pépinière départementale, longée dans toute son étendue (environ 200 mètres) par une avenue de noyers qui forme une belle promenade.

GÂPERON s. f. (gâ-pe-ron). Fromage fait avec le caillé qui se trouve encore dans le petit-lait.

* **GARACHANINE** (Elie), homme politique serbe. — Il est mort en juillet 1874.

GARAMANTIDE ou **GARAMANTIS**, nymphe de Libye, qui eut de Jupiter trois enfants : Iarbas, Philée et Pilumnus.

GARAMAS, fils d'Apollon et d'une fille de Minos. Il donna son nom aux Garamantes. Quelques-uns le font roi de Libye et père de la nymphe Garamantide.

GARANCINIER s. m. (ga-ran-si-nié — rad. *garancine*). Celui qui fabrique la garancine.

GARAND (Julien-Charles), auteur dramatique, né à Fribourg-en-Brisgau (grand-duché de Bade) le 4 octobre 1832, de parents français. Son père étant revenu en Alsace l'envoya au collège de Strasbourg, où il termina ses études. Après avoir rédigé la chronique théâtrale du *Courrier du Bas-Rhin*, il vint à Paris et devint maître répétiteur au lycée Saint-Louis. Il entra ensuite au ministère d'Etat, puis aux travaux publics. Tout en se livrant à son vif penchant pour l'art dramatique, il n'a pas cessé de faire partie du personnel administratif. M. Charles Garand a donné successivement au théâtre : en 1862, à la Porte-Saint-Martin, les *Étrangleurs de l'Inde*, drame en cinq actes et sept tableaux; le succès de cette pièce fit naître une parodie en trois actes, qui fut jouée au théâtre Déjazet sous le titre des *Étrangleurs des dindes*; en 1867, à Beaumarchais, *l'Amour qui tue!* drame en sept actes; en 1868, à la Gaîté, les *Orphelins de Venise*, drame en cinq actes; en 1869, au Gymnase, *le Garçon d'honneur*, comédie en trois actes; le 10 mars 1871, à la Gaîté, le *Chien des cuirassiers de Reischshoffen*, scène dramatique, reprise à l'Ambigu et interprétée avec beaucoup de feu par Vannoy le 6 avril 1873; le 29 juillet, au Vaudeville, l'*Aile du corbeau*, fantaisie en un acte, avec Louis Thomas (Lafontaine), *Pour les pauvres*, comédie de salon, avec le même, en 1872, à Cluny, les *Chevaliers de l'honneur*, comédie en quatre actes; en 1876, à la Renaissance, le *Lion et le Moucheron*, opérette en un acte; à l'Athénée-Comique, *Ma cousine Octavie*, comédie en un acte; en 1878, au Château-d'Eau, *Georges le mulâtre*, grand drame tiré du roman d'Alexandre Dumas père. On a aussi de lui dans le *Correspondant* deux proverbes : *Un mari d'occasion* et *Tout ou rien*, qui ont paru en librairie (Paris, 1869, in-4o). Il est auteur de *Rimes libres*, parmi lesquelles on distingue les *Deux Marseillaises* (1870, in-18), et d'une étude contemporaine, en 1 volume, intitulée : *Pénélope et Phryné*.

GARANTISSEMENT s. m. (ga-ran-ti-se-man — rad. *garantir*). Action de garantir. ‖ Peu usité.

GARATISME s. m. (ga-ra-ti-sme — rad. *Garat*). Nom donné, sous le Directoire, au grasseyement en faveur parmi les incroyables, et dont le chanteur Garat était la suprême expression. V. INCROYABLE, au tome IX du *Grand Dictionnaire*.

* **GARCHES**, village de France (Seine-et-Oise), cant. de Sèvres, arrond. et à 8 kilom. de Versailles; 1,210 hab. Ce village porte encore de nombreuses traces du séjour des Allemands; un grand nombre des anciennes maisons n'ont pas été reédifiées et leurs murs dévastés par l'incendie, leurs toits effondrés rappellent douloureusement avec quelle dureté nos ennemis ont appliqué ce qu'on appelle les lois de la guerre. L'église n'a pas été reconstruite; son pignon principal, reste debout, porte encore un cadran d'horloge qui marque l'heure de l'entrée du premier soldat prussien dans le pays. Une douzaine de petites maisons neuves portent sur leur façade une inscription rappelant qu'elles ont été bâties au moyen de fonds de l'œuvre du « Sou des chaumières. »

Un monument funèbre y a été érigé en janvier 1874, pour honorer la mémoire des gardes nationaux du 11e bataillon tombés le 19 janvier 1871 pendant la bataille de Montretout.

Après un service religieux, célébré dans une petite bâtisse en bois servant pour le moment d'église, le cortège s'est formé pour se rendre au lieu où est élevé le monument très-simple des gardes du 11e bataillon. C'est une pyramide en granit, haute de 3 mètres environ, entourée d'une grille en fer. Sur la face principale, qui est tournée vers le nord, on lit :

Armée de Paris. — Garde nationale, et plus bas : *Les gardes du 11e bataillon, à la mémoire de leurs camarades morts en combattant le 19 janvier 1871*; puis, sur la face opposée : *Combat de Montretout, 19 janvier 1871*. Le lieu est solitaire, assez éloigné des habitations et bien plus près du fameux parc de Buzenval que de Garches. Du pied de cette pyramide, l'œil embrasse une vue magnifique, le bois de Boulogne, Paris entier et tous ses environs du nord et de l'ouest, à plus de 20 kilom., jusqu'aux coteaux de Montmorency et de Saint-Germain, puis, tout près, un peu vers la gauche, la grande masse du Mont Valérien.

M. Journault, député de Seine-et-Oise et maire de Sèvres, prononça une chaleureuse allocution. Après lui, M. Noreb, maire de Garches, remercia les nombreux assistants qui n'avaient point oublié ce triste anniversaire.

La cérémonie n'avait, d'ailleurs, aucun caractère officiel. Les pompiers de Saint-Cloud et de Garches faisaient seuls escorte à un petit cortège, dans lequel on remarquait, outre MM. Noreb et Journault, M. Louvet, conseiller général de la Seine; M. Freville, conseiller général de Seine-et-Oise; M. Desfossés, adjoint au maire de Saint-Cloud, et la plupart des conseillers municipaux de Garches et de Saint-Cloud.

GARCIA DE LA VEGA (Désiré), publiciste belge, né à Flostoy en 1820. Il étudia le droit et prit le grade de docteur. Etant entré dans la diplomatie, M. Garcia de La Vega devint conseiller de légation, fonctions dont il se démit au bout de quelques années. Il s'est fait connaître par quelques ouvrages écrits en français, notamment : *Recueil des traités et des conventions concernant le royaume de Belgique* (1850-1875, 9 vol. in-8o); *Guide pratique des agents du ministère des affaires étrangères en Belgique* (1855, in-8o), réédité en 1871, la *Suppression du péage de l'Escaut* (1862, in-8o), les *Catholiques belges, le libéralisme et la révolution* (1863, in-8o); l'*Encyclique et la Belgique* (1865, in-8o); *M. Frère-Orban et l'incident franco-belge* (1869, in-8o); la *Neutralité de la Belgique et la liberté de la presse* (1870, in-8o).

GARCIN (Eugène-André), publiciste français, né à Alleins (Bouches-du-Rhône) le 31 décembre 1831. En 1848, sa *Voix du peuple*, fondée à Marseille par Alphonse Esquiros, publiait de lui un hymne républicain. « Ces vers, disait le journal, sont d'un enfant, et d'un enfant du peuple. » Roumanille, qui, dès 1849, cherchait à constituer la pléiade des félibres, attira le jeune Garcin parmi ses disciples. Mais il ne devait pas rester longtemps dans cette école. Il s'en sépara bientôt, conservant toujours envers Roumanille la reconnaissance des conseils littéraires qu'il en avait reçus. Après s'être donné une forte éducation scientifique, il publia nombre de travaux dans la *Libre recherche* de Bruxelles, les *Nationalités* de Genève, la *Revue de Paris*, la *Revue moderne* et la *Morale indépendante*.

En 1868 parut son premier livre : les *Français du Nord et du Midi*. Cet ouvrage, qui reste plein d'actualité, attira l'attention de toute la presse. Peu après, il publiait dans la *Revue moderne* les *Paysans à travers les siècles*, étude sur l'influence bienfaisante du peuple dans l'art, que ce fléau, se perpétuant à travers le moyen âge et les temps modernes. La guerre empêcha la publication de cet ouvrage en volume. Il écrivit ensuite les *Soldats citoyens*, série de biographies éloquentes des héros de la Révolution, dont la publication fut encore interrompue par la guerre. Notre *Grand Dictionnaire* a emprunté à M. Eugène Garcin une partie de sa biographie de La Tour d'Auvergne.

Nommé, après le 4 septembre, sous-préfet de l'arrondissement de Muret (Haute-Garonne), M. Garcin se signala par son ardeur patriotique et provoqua de toutes manières le concours des populations à l'œuvre de la défense nationale. Au mois d'avril 1871, on lui confiait la rédaction en chef de l'important journal l'*Émancipation* de Toulouse. Là, il lutta ardemment pour la cessation de la guerre civile, pour l'union des groupes républicains, et il s'attira l'estime de ses adversaires politiques; mais il donna sa démission de rédacteur en chef lorsque quelques hommes voulurent le pousser dans une voie contraire à sa conscience.

Appelé alors dans le Gers, à la tête du journal l'*Avenir*, M. Eugène Garcin entreprit avec M. Jean David, maire d'Auch, une campagne de propagande républicaine dont les résultats furent très-remarquables.

Vers la fin de 1872, il commença une série de conférences patriotiques dans les villes du Sud-Ouest, sous le patronage des municipalités républicaines d'alors. Ces conférences obtinrent un grand succès, mais un ministre ennemi de la démocratie ne tarda pas à les interdire.

Depuis, M. Eugène Garcin n'a plus guère pris la parole qu'en Belgique, développant dans ses discours des thèses historiques et sociales qu'il se propose d'exposer dans de futures publications; car il poursuit, dans la retraite, les travaux sérieux qui lui ont valu une légitime réputation de savant et de patriote. — Sa femme, Euphémie VAUTHIER, fille d'un savant ingénieur en chef des ponts et chaussées, M. Vauthier, sœur de l'ingénieur et ancien représentant de ce nom, se voua d'abord à l'enseignement. Sa première publication, *Conseils aux jeunes filles*, lui valut les plus illustres suffrages. Bientôt elle écrivit *Léonie*, essai d'éducation par le roman, qui parut sous le patronage de Lamartine et obtint un très-grand succès. Peu après, elle publiait *Charlotte*, que devait suivre un autre roman, *Une expiation*, et diverses nouvelles publiées par le *Bulletin de la Société des gens de lettres*. Les préoccupations politiques et sociales se faisaient sentir dans chacun de ces ouvrages. Aussi, lorsque son mari fut appelé à diriger des journaux, Mme Eugène Garcin le seconda puissamment par des articles qui furent remarqués. Un de ces articles (celui sur Rossel, qui débutait ainsi : « Ils croient l'avoir tué, et jamais ils le font vivre! ») l'amena, en 1872, sur les bancs de la cour d'assises, où elle fut acquittée. Elle est peut-être la première femme qui ait été poursuivie pour un délit politique commis par la voie de la presse.

* **GARCIN DE TASSY** (Joseph-Héliodore-Sagesse-Vertu), orientaliste français. — Cet aimable et infatigable érudit continue, avec une ardeur que l'âge ne paraît pas ralentir, son enseignement au Collège de France et ses publications très-estimées des orientalistes. Outre les ouvrages que nous avons cités de lui, on lui doit : *Rhétorique et prosodie des langues de l'Orient musulman* (1848, in-8o); *Chrestomathie hindie et hindoue* (1849, in-8o); *Mémoire sur les noms propres et les titres musulmans* (1854, in-8o), *les Auteurs hindoustanis et leurs ouvrages* (1855, in-8o); *Notice des biographies originales des auteurs qui ont écrit en langue hindoue ou hindoustane* (1856, in-8o), *les Aventures, extrait de Tahsin Hindi* (...), traduit en français (1864, in-8o), *la Science des religions, l'islamisme d'après le Coran* (1874, in-8o, 3e édit.); *la Langue et la littérature hindoustanies de 1850 à 1869* (1870, in-8o), discours d'ouverture de son cours. Depuis lors, M. Garcin de Tassy publie chaque année, sous le même titre, un discours dans lequel il résume l'histoire de la langue et de la littérature qui a eu lieu dans l'année qui vient de s'écouler. Cette revue annuelle est d'un grand intérêt pour tous ceux qui s'occupent du mouvement de la civilisation dans cette partie du monde.

GARCONNE s. f. (gar-ko-ne). Sorte de peau de mouton.

* **GARD** (DÉPARTEMENT DU). — D'après le recensement de 1876, la population du département du Gard est de 423,804 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, ce département nomme 3 sénateurs et 6 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il appartient à la 15e région militaire et concourt à former le 15e corps d'armée, dont le quartier général est à Marseille. Nîmes est une subdivision de région et la résidence du général commandant la 30e brigade d'infanterie.

* **GARDANNE**, bourg de France (Bouches-

de-Rhône), ch.-l. de cant., arrond. et à 11 kilom. d'Aix ; pop. aggl., 2,260 hab. — pop. tot., 3,062 hab.

* **GARDE** s. f. — **Encycl.** *Garde républicaine.* Par décret du président de la République en date du 4 octobre 1873, la réorganisation de cette *garde* en un seul corps a été arrêtée sur les bases suivantes, à partir du 15 du même mois : trois bataillons d'infanterie à huit compagnies et six escadrons de cavalerie. Le nouveau corps a été placé sous le commandement du colonel Allavène, qui était à la tête de la 1re légion de la *garde* républicaine.

D'après les instructions ministérielles, les officiers de tous grades ayant fait partie des deux légions licenciées ont été admis à concourir, par ordre d'ancienneté, pour le grade dont ils étaient pourvus dans l'arme (infanterie et cavalerie), à la formation de la nouvelle légion. Les officiers que leur ancienneté n'appelait pas à être maintenus dans le corps réorganisé ont été mis à la suite de la nouvelle légion. V. GARDE DE PARIS, au tome X du *Grand Dictionnaire*, page 1024.

— **Allus. littér. Et la garde qui veille aux barrières du Louvre N'en défend pas nos rois.** V. LOUVRE, au tome X du *Grand Dictionnaire*, page 747.

* **GARDE** (LA), bourg de France (Var), canton E., arrond. et à 8 kilom. de Toulon ; pop. aggl., 1,195 hab. — pop. tot., 2,986 hab.

GARDE (lac de). V. GARDA, au tome VIII du *Grand Dictionnaire.*

GARDE FRASIER s. m. (gar-de-fra-zié). Plaque de fer qui entoure l'âtre d'une forge et qui retient les menus morceaux de charbon.

* **GARDE-FREINET** (LA), bourg de France (Var), cant. de Grimaud, arrond. et à 23 kilom. de Draguignan ; pop. aggl., 1,947 hab. — pop. tot., 2,651 hab.

GARDE-MINES s. m. (gar-de-mi-ne — de *garde*, et de *mine*). Nom donné à une classe d'employés désignés autrefois sous celui de conducteurs des mines, et qui servent d'auxiliaires aux ingénieurs des mines. Ils sont ordinairement choisis parmi les maîtres mineurs, les contre-maîtres d'usines métallurgiques et les élèves de certaines écoles spéciales. ‖ Pl. des GARDES-MINES.

* **GARDERIE** s. f. — Lieu où l'on garde les jeunes enfants. ‖ Pop.

* **GARENNE** s. f. — Dans l'administration des tabacs, Lieu où les tabacs sont déposés comme dans un entrepôt.

GARFAGNANA, petite contrée de l'Italie, comprenant les territoires de Barga, Camporgiano, Castelnuovo, Trassilico, Gallicano et Minucciano, compris autrefois dans les duchés de Toscane, de Modène et de Lucques.

GARGITTIUS, chien d'une taille et d'une férocité extraordinaires, qui gardait les troupeaux de Géryon. Il fut tué par Hercule.

GARGOINE s. f. (gar-goi-ne). Argot. Gorge, gosier : *Se rincer la* GARGOINE, Boire.

— Par ext. Le visage : *Ce n'est pas pour dire, mais tu as eu la* GARGOINE *joliment chiffonnée par la mitraille.* (V. Hugo.)

* **GARGOT** s. m. (gar-go). Entrepreneur d'abatage, qui vend des porcs tués aux charcutiers.

* **GARIBALDI** (Giuseppe), patriote italien. — Retiré dans son île de Caprera après la guerre de 1870-1871, le général Garibaldi, fréquemment en proie aux plus vives souffrances, se borna à appeler sur lui de temps à autre l'attention du public par des lettres, qui parurent dans les journaux, et dans la plupart desquelles il exprimait le sentiment d'horreur que lui faisait éprouver le cléricalisme. Le 2 août 1872, il lança un programme ayant pour objet de réunir toutes les fractions de l'opposition. Il y demandait l'abolition de l'article 1er du statut qui déclare le catholicisme religion de l'État, l'abolition complète des ordres religieux à Rome, l'instruction obligatoire laïque, la diminution des dépenses, l'impôt progressif et le suffrage universel. Sollicité d'aller prendre part à un meeting républicain qui devait avoir lieu au Colisée au mois de novembre suivant, il déclina l'invitation et annonça que son fils Ricciotti le représenterait. En 1873, un groupe de dames italiennes, présidé par la comtesse C[illegible], prit l'initiative d'une souscription destinée à élever un monument à la mémoire d'Anita Garibaldi, femme de l'illustre général. Au mois de janvier 1874, Garibaldi quitta son île avec son fils aîné Menotti et fit un voyage à Rome, où il fut acclamé par la population ; mais, au bout de quelques jours, il retourna à Caprera. Pendant ces loisirs, il avait écrit le récit de son expédition des Deux-Siciles en 1860. Cet ouvrage, qui parut par souscription au mois d'août 1874, sous le titre de : les *Mille*, contient une préface curieuse dans laquelle il signala le clergé comme l'éternel ennemi de la civilisation et du progrès, se fit, selon son habitude, le défenseur des pauvres et des opprimés et déclara que son rôle actif était fini. Bien que son existence à Caprera fût d'une simplicité primitive, Garibaldi se trouva en 1874 aux prises avec la situation financière la plus embarrassée. Son fils Ricciotti s'était épris d'une jeune et riche Anglaise. Pour faire figure à Londres, pendant sa cour, il eut besoin de beaucoup d'argent et il tira sur son père de grosses lettres de change qu'il fallut payer. Garibaldi, pour faire face à sa position, vendit une goëlette, dont le duc de Sutherland lui avait fait don et que le roi Victor-Emmanuel acheta 80,000 francs. Par malheur, l'individu chargé de recouvrer cette somme s'enfuit avec l'argent en Amérique. Pour payer les dettes de son fils, l'illustre patriote dut hypothéquer entièrement l'île de Caprera, de sorte qu'il se vit absolument dénué de ressources. Les poursuites dirigées contre l'agent infidèle initièrent le public à la situation de Garibaldi. Aussitôt on ouvrit des souscriptions. Les municipalités de Reggio, de Palerme, de Salerne, lui votèrent chacune une rente de 1,000 francs, celle de Naples une rente de 3,000 francs, etc. En outre, il reçut des dons d'amis italiens et étrangers, et les sociétés ouvrières s'empressèrent d'adresser au général leur humble offrande. Il écrivit alors pour annoncer qu'il ne voulait plus aucune souscription, surtout des souscriptions des sociétés ouvrières, car il considérait comme un crime d'accepter l'argent du pauvre. Au mois d'octobre 1874, sa candidature à la Chambre des députés fut posée dans deux circonscriptions de Rome, et il fut élu dans ces deux collèges, au scrutin de ballottage, au mois de novembre. Le ministère italien ayant dû annuler comme illégales les rentes votées par les municipalités pour mettre Garibaldi à l'abri du besoin, des députés de la gauche proposèrent de voter au général, à titre de don national, une rente de 100,000 fr. réversible pour moitié sur ses héritiers. Ce projet de loi, appuyé par le gouvernement, fut voté par la Chambre des députés en décembre 1874. Dans une lettre adressée au docteur Riboli, Garibaldi annonça qu'il refusait ce don national à cause de la situation financière du pays. Le 24 janvier 1875, il arriva à Rome pour siéger à la Chambre des députés. La population l'accueillit avec un enthousiasme indescriptible. Le lendemain, il se rendit à la Chambre, prêta le serment qui se termine par ces mots : « Pour le bien inséparable du roi et de la patrie, » et il fut alors acclamé par la représentation nationale tout entière. Le 28 janvier, il se rendit au Quirinal pour rendre visite à Victor-Emmanuel. Au moment où, soutenu par son fils Menotti et par le général Medicis, le héros de Marsala, impotent, venait de monter le grand escalier du Quirinal, Victor-Emmanuel s'avança à sa rencontre, l'empêcha de se découvrir, l'embrassa avec la plus grande cordialité, lui donna le bras pour le conduire dans la chambre du conseil et s'entretint longuement avec lui. Ce cordial entretien de deux hommes qui avaient tant fait pour l'unité de l'Italie produisit une grande sensation, et le peuple applaudit au tact du roi, qui ne voulait pas paraître étranger au mouvement d'opinion qui se produisait devant ses yeux. De son côté, Garibaldi, dans les nombreuses visites qu'il reçut des sommités politiques italiennes, déclara qu'il n'était point venu à Rome pour faire de politique. « Nous avons combattu, dit-il, pour une idée qui a reçu sa complète réalisation ; nous avons fait l'Italie une et libre, il faut maintenant la faire forte et prospère. » Ce fut alors qu'il exposa le plan qu'il avait formé d'endiguer le Tibre, de régulariser son cours pour préserver Rome des inondations et de creuser un canal de dérivation à l'embouchure de l'Anio jusqu'à la plage d'Ostie, lequel servirait à la fois à l'irrigation et à la fertilisation de la campagne romaine et aux besoins de la navigation. Tel est l'ascendant exercé par ce grand citoyen sur tous ceux qui l'approchent, qu'il parvint à recueillir un grand nombre d'adhésions, y compris celle du roi, pour la réalisation de ces projets gigantesques, devant coûter des centaines de millions. Causant un jour de ses projets, un de ses interlocuteurs lui dit : « Quand le canal maritime sera terminé, il devra porter votre nom. — Non, répondit Garibaldi, il devra s'appeler canal Victor-Emmanuel. » Le 16 juin 1875, la Chambre des députés adopta en principe le plan de dérivation du Tibre, qui fut soumis à l'examen d'une commission. Ce même mois, la loi qui accordait à Garibaldi une rente de 100,000 francs fut promulguée par le roi. Depuis lors, le grand patriote italien a peu fait parler de lui. Au mois d'octobre 1875, il adressa aux habitants de l'Herzégovine une lettre pour les féliciter d'avoir entrepris de secouer le joug de l'Autriche. Au commencement de janvier 1876, il envoya de Caprera, où il était retourné, un chevreau à Victor-Emmanuel, qui, de son côté, lui fit cadeau d'un buste de Washington. Peu après, il revint à Rome pour s'occuper de ce qui était devenu son idée fixe, de ses projets sur le Tibre, et il entra en lutte avec une commission de la Chambre qui proposa un plan différent du sien. Lorsque, au mois d'avril 1876, le cabinet Minghetti fut remplacé par le ministère libéral présidé par M. Depretis, le général écrivit à ce dernier une lettre dans laquelle il disait : « Depuis que le roi Victor-Emmanuel a donné une nouvelle et solennelle assurance de sa fidélité aux statuts constitutionnels et aux plébiscites de la volonté nationale, en changeant ses conseillers et en attestant sa confiance en vous et dans tous mes amis pour le gouvernement de l'État, je n'ai plus de motif pour refuser le don qui, dans un moment de générosité spontanée, m'a été fait par la nation et par le roi et qui me mettra à même de coopérer, au profit de Rome, aux dépenses occasionnées par les travaux du Tibre. » Aux élections de novembre 1876, il fut réélu député à Rome. Enfin, au mois d'août 1877, il se prononça contre la loi qui a ordonné d'établir, pour protéger Rome, des travaux de fortification. Pendant ses loisirs, le général a écrit quelques ouvrages qui ont été traduits en français ; tels sont : *Cantoni le volontaire* (1870, in-12) ; la *Domination du moine* (1873, in-8o) ; les *Mille* (1875, in-8o). L'ouvrage qui a paru sous le titre de *Mémoires de Garibaldi* est d'Alexandre Dumas. Enfin, M. Turpin de Sansay a publié d'intéressants *Mémoires sur Garibaldi, sauveur de l'Italie.*

GARIEL (Hyacinthe), érudit français, né à Grenoble en 1812. Il est devenu conservateur de la bibliothèque et du cabinet des médailles et antiques de sa ville natale, membre correspondant de la Société des antiquaires de France, de la Société de l'histoire de France et de diverses autres sociétés savantes. M. Gariel a publié quelques écrits, notamment : la *Cour et le barreau, journal de ce qui s'est passé en 1780 et 1781 au sujet de l'affaire de l'ordre des avocats au parlement du Dauphiné* (1844, in-8o) ; *Delphinalia* (1852-1856, 5 brochures in-8o), sur divers points d'histoire du Dauphiné ; *Simples notes adressées au maire de Grenoble à l'appui de deux projets de construction de bibliothèque et de musée* (1862, in-8o) ; *Tapisseries représentant les amours de Gombaut et Macée* (1863, in 8o) ; *Notice sur M. Fauché-Prunelle* (1865, in-8o) ; *Fausseté du préambule de la charte XVI du 2e cartulaire de l'Eglise de Grenoble* (1865, in-8o) ; *Bibliothèque historique et littéraire du Dauphiné* (1869, in-8o), etc.

GARIEL (Charles-Marie), savant, né à Paris en 1841. Au sortir du collège, il commença l'étude de la médecine, qu'il interrompit pour entrer à l'École polytechnique (1861). Il en sortit dans les premiers rangs et fut classé dans les ponts et chaussées. Devenu ingénieur, M. Gariel se remit à l'étude de la médecine. Reçu docteur en 1869, il concourut cette même année, avec un plein succès, à l'agrégation pour la médecine et la physique. Il n'en a pas moins continué à exercer sa profession d'ingénieur, et il est devenu, en outre, secrétaire de l'Association française pour l'avancement des sciences et secrétaire adjoint de la commission des annales des ponts et chaussées. Outre des articles insérés dans la *Nature*, l'*Annuaire scientifique*, le *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*, M. Gariel a publié : *Des phénomènes physiques de l'audition* (1869, in-8o) ; *Sur l'ophthalmoscope* (1869, in-8o) ; *Nouveaux éléments de physique médicale* (1870, in-8o), avec Desplats ; *Appareils Schémas pour l'exposition des lois et phénomènes de l'optique élémentaire* (1876, in-8o).

GARLIN, petite ville de France (Basses-Pyrénées), ch.-l. de cant., arrond. et à 33 kilom. de Pau ; pop. aggl., 580 hab. — pop. tot., 1,313 hab.

GARMOUR, un des chiens qui gardent la porte de l'enfer scandinave. A la fin des temps, il sera terrassé par Thor.

* **GARNACHE** (LA), bourg de France (Vendée), cant. de Challans, arrond. et à 50 kilom. des Sables-d'Olonne ; pop. aggl., 435 hab. — pop. tot., 3,167 hab.

* **GARNIER** (Joseph), économiste français. — Il a été élu, au mois de mai 1873, membre de l'Académie des sciences morales et politiques à la place du baron Dupin. Aux élections complémentaires du 2 juillet 1871, M. Garnier avait posé sa candidature à l'Assemblée nationale dans les Alpes-Maritimes, mais il avait échoué. Lors des élections pour le Sénat, le 30 janvier 1876, M. Garnier fut porté candidat par les républicains de ce département. Dans sa profession de foi, il dit : « Il y a urgence aujourd'hui à consolider le gouvernement d'une République pacifique, à la fois conservatrice et progressiste, et, pour mon compte, je ne me prêterai à aucune révision des lois constitutionnelles qui aurait pour but direct ou indirect le retour des trois ou quatre monarchies en concurrence. » Élu sénateur par 121 voix, M. Joseph Garnier alla siéger dans les rangs de la gauche. Il a voté avec les membres de la Chambre haute qui s'attachèrent à affermir nos institutions en votant de concert avec la majorité républicaine de la Chambre des députés. Lorsque le maréchal de Mac-Mahon renversa le ministère Jules Simon pour le remplacer par un cabinet d'ennemis acharnés de la République (17 mai 1877), M. Garnier s'associa aux sénateurs qui protestèrent contre cette déplorable politique et, le 22 juin suivant, il vota contre la dissolution de la Chambre des députés. Le dernier écrit qu'il a publié est intitulé : *Perfectionnements à introduire dans les monnaies* (1871, in-8o).

* **GARNIER** (Jean-Louis-Charles), architecte. — Membre correspondant de 17 Académies étrangères, il a été élu, au mois de mars 1874, membre de l'Académie des beaux-arts, en remplacement de Baltard. Au mois de janvier 1875, il remplaça Lance, décédé, comme architecte du Conservatoire de musique. Le 5 janvier de cette année eut lieu l'inauguration de l'œuvre à laquelle, depuis quatorze ans, il avait consacré sa vie, le grand Opéra. Nous parlerons ailleurs de ce monument qui a illustré son nom (v. OPÉRA, dans ce *Supplément*). Ce jour même il reçut la croix d'officier de la Légion d'honneur. Depuis lors, l'éminent architecte a dressé le plan du théâtre de Monaco, et il a commencé la publication d'un ouvrage plein d'intérêt, le *Nouvel Opéra de Paris* (1876-1877), dans lequel il fait l'historique et donne la description de ce monument. Il est impossible de traiter des questions sérieuses avec plus de science aimable, de finesse et de bonne humeur. M. Garnier est un homme d'infiniment d'esprit, d'une dévorante activité et d'une extrême vivacité d'imagination. Au physique, il est un véritable type. « Tous les Parisiens de Paris, dit un journaliste, connaissent, pour l'avoir vue maintes fois, cette tête brune au profil anguleux, chargée d'une forêt crépue de cheveux noirs, que l'on dirait empruntée à un tableau de Ribeira. Chacun se demande en le voyant si l'homme qui la porte n'est pas un fils du désert ou tout au moins un descendant des Abencérages les plus basanés. Hélas ! Charles Garnier est, comme l'indique son nom, le fils d'un bon bourgeois de Paris. Mais il n'en a pas moins le tempérament d'un péninsulaire de la plus belle époque. Regardez-le dix minutes, écoutez-le parler. Le geste est vif comme l'éclair, la parole abondante, au point qu'elle se change presque en bredouillement. » Une des œuvres les plus originales de M. Garnier est la villa qu'il a construite non loin de Menton, sur la route de la Corniche. Outre les ouvrages qu'il a fait paraître, il a publié des articles dans la *Revue d'Orient*, la *Revue d'architecture*, la *Science pour tous*, la *Gazette des beaux-arts*, le *Temps*, le *Moniteur universel*, le *Dictionnaire encyclopédique*, etc.

* **GARNIER** (Marie-Joseph-François, dit **Francis**), marin et voyageur français. — Il est mort à Ha-noï le 21 décembre 1873. Il avait été promu officier de la Légion d'honneur le 26 janvier 1872. A cette époque, il s'occupait activement de la publication dont il avait la direction et qui parut sous le titre suivant : *Voyage d'exploration en Indo-Chine, effectué pendant les années* 1866, 1867 *et* 1868 *par une commission française présidée par M. le capitaine de frégate Doudart de Lagrée et publié par les ordres du ministre de la marine, sous la direction de M. Francis Garnier, avec le concours de M. Delaporte et de MM. Joubert et Thorel*, ouvrage illustré de 250 gravures sur bois d'après les croquis de M. Delaporte, et accompagné d'un atlas (Paris, 1873, 2 vol. in-4o). Cette magnifique relation du voyage auquel il avait pris une part si brillante valut à Francis Garnier et à M. Delaporte des médailles d'honneur à l'Exposition universelle de Vienne. A peine avait-il terminé cet ouvrage, que Francis Garnier partait pour la Cochinchine, avec le dessein d'explorer le Thibet, dans le but de découvrir une communication fluviale entre ce pays et la Chine. Les circonstances politiques l'ayant contraint à ajourner toute expédition dans les provinces de l'empire d'Annam, Francis Garnier, ne pouvant rester inactif, partit pour la Chine. Il entreprit d'explorer à ses frais le cours supérieur du Yang-tsé-kiang, qu'il remonta jusqu'à la région des rapides, et il décrivit ce voyage dans un mémoire qu'il adressa à la Société de géographie. Au retour de ce voyage, il fut appelé à Saïgon par l'amiral Dupré, qui voulait lui confier une mission au Tonquin. Le 18 octobre 1873, Garnier partit pour le Tonquin avec deux canonnières et deux détachements de fusiliers marins et de soldats d'infanterie de marine. Il avait pour principale mission de négocier avec le vice-roi du Tonquin un traité de commerce ouvrant l'empire d'Annam aux Européens et réglant les conditions mises à l'exploration du Song-coï par une commission scientifique française. Arrivé à Touran, Garnier fit parvenir à Hué une lettre de l'amiral Dupré, qui demandait l'envoi d'un plénipotentiaire à Ha-noï pour traiter. Un diplomate annamite rejoignit bientôt l'expédition, qui arriva peu après à Ha-noï ; mais le vice-roi de Tonquin non-seulement refusa de traiter, en alléguant que Garnier n'avait pas de pouvoirs suffisants, mais encore il le somma de quitter le pays dans un bref délai. Garnier n'avait sous ses ordres que 120 hommes. Malgré l'insuffisance de sa petite troupe, l'intrépide officier répondit en envoyant un ultimatum, et, comme il ne recevait pas de réponse, il attaqua le 21 novembre la citadelle d'Ha-noï, défendue par 7,000 Annamites. Grâce à l'intrépidité de cette poignée de Français, la citadelle et la ville tombèrent, le jour même, au pouvoir de Garnier, avant que les Annamites eussent songé à organiser la résistance. Ceux-ci furent désarmés et les principaux dignitaires, faits prisonniers, furent envoyés à Saïgon, où le chef de l'expédition fit demander des renforts. En attendant leur arrivée, Francis Garnier s'empara de l'administration du pays et notifia aux consuls étrangers que le Song-coï était ouvert au libre commerce de toutes les nations. Quelques jours après, le 10 décembre, il s'empara de la citadelle de Phu-hai, restée au pouvoir des Annamites. Le 21 décembre, une bande

de pirates étant venue attaquer Ha-noï, Garnier les repoussa; mais s'étant engagé avec quelques matelots dans un sentier, il tomba dans un trou, fut criblé de coups de lance par les pirates, et ses compagnons rapportèrent à Ha-noï son cadavre affreusement mutilé. Le 24 décembre 1873, 200 hommes de renfort arrivèrent; mais le vaillant chef de l'expédition n'était plus, et le petit corps de troupes françaises reçut l'ordre de se replier sur Haï-phang. Les corps de Garnier, de l'enseigne Balny et des marins tués avec eux le 21 décembre 1873 ont été inhumés dans le cimetière français d'Ha-noï. Dans sa séance du 27 février 1877, le conseil municipal de Paris a émis le vœu que le nom de Francis Garnier soit donné à une des rues du XIVe arrondissement.

GARNIER (Auguste et Hippolyte), éditeurs français, bien connus sous le nom de **Garnier frères**, nés à Tourville, près de Coutances, le premier en 1812, le second en 1816. Ils vinrent à Paris en 1828, furent d'abord commis de librairie, puis fondèrent un établissement à leur compte au Palais-Royal en 1833. Ils s'agrandirent considérablement par l'acquisition successive de divers fonds et exploitèrent surtout les actualités et la littérature légère, au moyen de formats nouveaux et de collections à bon marché. Quelques-unes de leurs publications atteignirent à un chiffre d'exemplaires jusqu'alors inconnu dans le commerce de la librairie. C'est par leurs soins que fut édité, en 1858, le dernier livre de Proudhon, ce qui leur valut une condamnation à l'amende et à la prison. MM. Garnier ont publié depuis un grand nombre d'ouvrages importants, entre autres la collection des *Chefs-d'œuvre de la littérature française*. Ils ont aussi entrepris la publication d'une série de dictionnaires portatifs des langues anciennes et modernes.

GARNIER (Joseph), érudit français, né à Dijon en 1815. Il est conservateur des archives du département de la Côte-d'Or, correspondant du ministère de l'instruction publique, membre de l'Académie de Dijon et de diverses sociétés savantes. Il a publié: les *Compagnons de la Coquille*, chronique (1842, in-8°); *Notice historique sur la Maladière de Dijon* (1853, in-8°); *Histoire du quartier du Bourg* (1853, in-8°); *Histoire de la vigne de la Côte-d'Or* (1855, in-8°), avec Lavalle; *Inventaire des archives départementales antérieures à 1789, Côte-d'Or* (1863-1876, 4 vol. in-4°), les deux premiers volumes en collaboration avec Rossignol; *Analecta divionensia, documents inédits pour servir à l'histoire de France et particulièrement à celle de Bourgogne* (1866-1874, 7 vol. in-8°); *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne* (1869, 2 vol. in-4°), etc.

GARNIER (Pierre), médecin français, né à Bagneux (Marne) en 1819. Il étudia la médecine à Paris, où il passa son doctorat et où il s'est fixé. Le docteur Garnier est devenu médecin de l'asile de Bon-Secours. Il a publié: *Voyage médical en Californie* (1854, in-8°); *Annuaire de médecine et de chirurgie pratique* (in-32), qui a paru annuellement de 1845 à 1865; *Dictionnaire annuel des progrès des sciences et institutions médicales* (1864-1877, 13 vol. in-18).

GARNIER (Paul-Aimé), littérateur français, né à Gray en 1820, mort à Paris en 1846. Il prit part à la fondation de la *Revue de province*, collabora au *Corsaire-Satan*, à l'*Epoque*, et fit représenter, sous le pseudonyme de **Paul Zéro**, une parodie des *Burgraves*, intitulée les *Barbus-Graves* (1843, in-8°), et une revue en vers et quatre tableaux de 1843, sous le titre de *Voyage au Panthéon* (1844, in-12). — Son frère, Marie-Jean-Georges-Catherine GARNIER, né en 1815, étudia le droit, exerça pendant quelque temps la profession d'avocat, puis s'occupa de littérature et se fixa à Bagneux. M. Garnier a collaboré à divers journaux et obtenu des prix à divers concours de province pour des morceaux de poésie et d'éloquence. Nous citerons de lui: l'*Eloge de Laplace*, la *Tour du patriarche*, les *Sœurs de la Miséricorde*, la *Première aux Romains*, etc.

GARNIER (Gustave-Alexandre), sculpteur, né à La Suze (Sarthe) en 1835. Il se rendit à Paris, où il étudia la sculpture sous la direction de Duret. Il débuta au Salon de 1859 par le *Pêcheur endormi*, puis il a exposé successivement: *Capture de l'amour*, groupe (1863); *Jeune garçon jouant des cymbales* (1864); la *Première éducation*, groupe, et le sultan *Abd-ul-Aziz*, buste qui a figuré à l'Exposition universelle de 1867 et qui a fait partie de la galerie des Souverains à l'Hôtel de ville (1865); *David vainqueur de Goliath* (1866); *Saint Georges*, groupe (1870); le buste en plâtre de Mme *Garnier* (1873), *Paris*, statue; le buste de *Léon Foucault*, pour l'École normale supérieure (1874); le *Printemps*, statue (1875), qui a reparu en bronze au Salon de 1876, avec un buste en marbre de Mme *Garnier*.

GARNIER-KERUAULT (Édouard-Charles-Marie), homme politique français, né à Saint-Malo en 1809, mort en 1868. A vingt ans, il fut admis à l'École polytechnique, où il était élève lorsque Charles X promulgua ses ordonnances. M. Garnier-Keruault prit une part des plus actives à la révolution et fut décoré de la croix de Juillet. Au sortir de l'École de Metz, il devint lieutenant d'artillerie, puis il servit en Afrique et fut promu capitaine. Après la révolution de 1848, il fut élu comme républicain à l'Assemblée constituante, par 83,037 électeurs d'Ille-et-Vilaine. Mais, oubliant les opinions qu'il avait jusqu'alors professées, M. Garnier-Keruault alla siéger dans les rangs de la droite, avec laquelle il vota. N'ayant point été réélu à l'Assemblée législative, il rentra dans l'armée, fut promu chef de bataillon, lieutenant-colonel (1859), et il devint sous-directeur d'artillerie à Cherbourg. Il était, lorsqu'il mourut, membre du conseil général d'Ille-et-Vilaine.

***GARNIER-PAGÈS** (Louis-Antoine PAGÈS, dit), membre du gouvernement provisoire de 1848. — Depuis le mois de février 1871, il a vécu dans la retraite. M. Garnier-Pagès a complété son *Histoire de la révolution de 1848* par un travail historique sur la *Commission exécutive* (1869-1872, 2 vol. in-8°). Il a publié, en outre: l'*Opposition et l'Empire en 1870* (1873, 2 vol. in-32); *Une page d'histoire* (1876, in-32).

***GARNISSEUR, EUSE** s. Celui qui introduit dans un train des bois menus pour donner plus de solidité au train et remplir les vides.

— Mar. Ouvrier qui travaille aux agrès.

— *Garnisseuse de cardes*, Ouvrière qui garnit les cardes.

***GARNITURE** s. f. — Armur. Toutes les pièces qui relient le canon au bois, qui renforcent ce dernier ou qui font jouer la platine.

GARNITURIER s. m. (gar-ni-tu-rié). Mar. Ouvrier qui travaille à la confection des agrès, appelé aussi GARNISSEUR.

GARNON (Franç.-Nicolas-Achille), homme politique français, né à Sceaux en 1797, mort en 1869. Il devint en 1822 notaire à Sceaux et il occupa sa charge jusqu'en 1830. Professant les idées libérales, Garnon fut nommé maire de sa ville natale après la révolution de juillet 1830. Aux élections législatives de 1834, ses concitoyens l'envoyèrent à la Chambre des députés, où il siégea jusqu'en 1848. Garnon prit une part active aux discussions d'affaires et de finances; il vota avec les libéraux du centre gauche et fit une constante opposition au ministère de M. Guizot. Après la révolution de 1848, M. Garnon continua de rester maire de Sceaux. Elu député de la Seine à l'Assemblée constituante, il passa au parti de la réaction, vota néanmoins la constitution, puis il appuya la politique de Louis Bonaparte après son élection à la présidence. A l'Assemblée législative, dont il fit ensuite partie, Garnon parut oublier complètement qu'il avait professé un chaud libéralisme, et il s'associa à toutes les mesures destinées à étouffer la liberté et la République. Cependant, lors du coup d'Etat du 2 décembre 1851, il se rangea du côté de la légalité, protesta et fut incarcéré à Mazas. Rendu, peu après, à la liberté, il passa le reste de sa vie dans la retraite.

***GARONNE** (DÉPARTEMENT DE LA **HAUTE-**). D'après le recensement de 1876, la population de ce département est de 477,730 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, il nomme 3 sénateurs et 7 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, le département de la Haute-Garonne appartient à la 17e région et concourt à former le 17e corps d'armée dont le quartier général est à Toulouse; Toulouse et Saint-Gaudens forment deux subdivisions. La première fait partie de la 67e brigade d'infanterie, quartier général à Toulouse; la seconde, de la 68e brigade, quartier général à Auch. Il y a, en outre, à Toulouse une direction d'artillerie et un arsenal, une direction du génie, des magasins de vivres, de fourrages et un magasin central d'habillement et d'équipement.

***GAROUILLE** s. f. — Mesure de capacité, usitée en Algérie, pour les grains et les fruits. La petite garouille vaut 1 décalitre; la grande vaut 2 décalitres.

GARRAUD (Eugène), acteur français, né à Besançon en 1830. Il fit ses études à Saint-Mihiel, où il apprit l'horlogerie. Ayant joué des rôles dans de petites pièces pour les distributions de prix, Garraud sentit naître chez lui un goût très-vif pour le théâtre. A dix-huit ans, il s'engagea dans une troupe de comédiens nomades, et, dès l'année suivante (1849), il remplissait au Mans les rôles de jeune premier. Après avoir fait partie des troupes de Reims, du Havre, de Versailles, il obtint, en 1854, un engagement au Gymnase, où il débuta dans une reprise du *Fils de famille* (avril 1854). Il joua avec talent le rôle d'Armand que Bressant avait créé avec tant d'éclat, puis il créa divers rôles avec succès. En 1857, Garraud fut nommé secrétaire du comité de l'Association des artistes dramatiques, poste qu'il n'a cessé d'occuper depuis lors. En 1858, il entra au Théâtre-Français comme pensionnaire. Depuis lors, il a été attaché à ce théâtre, où il remplit, sinon avec éclat, du moins avec un talent véritable les rôles de jeune premier.

GARREL (Alexis-François), écrivain, né à Paris en 1818. Dès l'âge de quinze ans, il entra comme commis dans les bureaux du ministère de la guerre, où il devint ensuite rédacteur, commis principal de 1re classe et chef de la section du *Journal militaire officiel*, feuille qu'il dirigea jusqu'en 1861. En outre, il collabora au *Moniteur de l'armée* de 1852 à 1861. A cette époque, il se fit nommer percepteur à Tonnerre. Outre un grand nombre d'articles, M. Garrel a publié: *De l'avancement dans l'armée* (1850, in-8°); *Ordonnance du 16 mars 1838 sur l'avancement dans l'armée* (1852, in 8°), plusieurs fois rééditée; *Ordonnance portant règlement sur le service de la solde et sur les revues* (1852, in-8°), souvent rééditée; *Recueil des dispositions relatives aux honneurs et préséances militaires* (1853, in-18); *Conseils d'enquête, officiers et sous-officiers* (1853, in-8°); *Table générale des dispositions publiées au Journal militaire officiel de 1789 à 1850 et restées en vigueur* (1853, in-8°); *Appendice* du même ouvrage pendant les années 1851, 1852 et 1853 (1854, in-8°); *Ordonnance du roi sur le service intérieur des troupes d'infanterie du 2 novembre 1833* (1854, in-8°); *Recueil des dispositions, des lois, décrets, ordonnances et décisions ministérielles sur l'état civil, applicables aux militaires de toutes armes à l'intérieur et aux armées* (1854, in-18); *Ordonnance du roi pour régler le service dans les places et dans les quartiers* (1855, in-32); *Ordonnance du roi sur le service des armées en campagne* (1856, in-18); *Ordonnance du roi sur le service intérieur des troupes à cheval* (1857, in-12); *Manuel des pensions de l'armée de terre* (1858, in-18); *Ordonnance du 10 mai 1844 sur l'administration et la comptabilité des corps de troupes* (1860, in-32), etc. Ces publications sont accompagnées d'annotations.

GARRIGAT (Jean-Zacharie-Albert), médecin et homme politique français, né à Bergerac en 1839. Il étudia la médecine à Paris, où il se fit recevoir docteur, puis il vint exercer son art dans sa ville natale. Tant comme médecin que comme riche propriétaire, il ne tarda pas à acquérir une grande influence dans son arrondissement, et il fut élu membre du conseil municipal de Bergerac. Appartenant à l'opposition républicaine, il se prononça avec vigueur contre le plébiscite de 1870. Pendant la guerre qui éclata peu après, le docteur Garrigat servit comme chirurgien-major dans la 2e légion des mobilisés de la Dordogne. Au mois d'octobre 1871, il fut élu, dans le canton de Bergerac, membre du conseil général par 1,741 voix et, en 1874, il fut réélu par 2,310 voix. Dans ce conseil, il siégea parmi les républicains et s'y fit remarquer. Il signa, avec ses collègues partageant ses opinions (23 août 1873), une déclaration par laquelle le conseil général proclamait que M. Thiers avait bien mérité de la patrie. Il émit, en outre, des vœux pour l'instruction gratuite et obligatoire et pour la suppression des lettres d'obédience. Le 20 février 1876, il se porta candidat à la Chambre des députés à Bergerac. « Si je suis votre député, dit-il dans sa profession de foi, je ne consentirai à réviser la constitution que pour l'améliorer, et jamais pour la détruire. Pourquoi porter atteinte, en effet, au gouvernement qui nous regit? Ceux-là seuls qui ont un intérêt direct et personnel au retour d'une monarchie pourraient y penser. N'avons-nous pas assez de révolutions? La République, bien comprise et bien ordonnée, n'est-elle pas le meilleur des gouvernements? Si j'ai l'honneur de siéger à l'Assemblée, j'appuierai de mon vote toutes les lois qui auraient pour but de répandre et de favoriser l'instruction publique; je demanderai les libertés utiles au développement d'une grande nation. » Le colonel Chadois, sénateur, appuya sa candidature, et il fut élu député par 7,611 voix contre le comte Boudet, bonapartiste. M. Garrigat alla siéger à gauche et vota constamment avec la majorité républicaine, qui fit preuve de tant d'esprit politique. Il se prononça notamment pour l'abolition des jurys mixtes, contre les menées cléricales devenues menaçantes pour le pays (4 mai 1877), signa la protestation des gauches (18 mai) contre le manifeste du maréchal de Mac-Mahon, qui venait de recommencer le gouvernement de combat contre les républicains, fit partie des 363 députés de gauche qui votèrent l'ordre du jour de défiance contre le cabinet de Broglie-Fourton (19 juin). Après la dissolution de la Chambre, il s'est porté de nouveau candidat à Bergerac, aux élections du 14 octobre 1877. Malgré une pression électorale inouïe exercée en faveur de M. de Losse, candidat officiel, il obtint la majorité relative sans être élu. Au second tour de scrutin, le 28 octobre, le docteur Garrigat a été nommé député par 8,428 voix contre 7,300 données à son compétiteur. A la nouvelle Chambre, il a voté pour la nomination d'une enquête parlementaire chargée de rechercher les abus de pouvoir commis pendant la période électorale par le ministère de Broglie-Fourton et ses agents (15 novembre), contre le ministère de Rochebouet (24 novembre), etc.

GARRIGOU (Thomas-Emile-Adolphe), littérateur français, né à Tarascon (Ariège) en 1802. En sortant du collège de Toulouse, où il avait terminé ses études, il entra dans une fabrique d'acier et de faux, que son oncle avait fondée dans cette ville, et fut bientôt après associé à sa direction. Après la révolution de 1830, M. Garrigou, qui était un chaud républicain, se rendit à Paris. Il entra en relation avec Carrel, Germain Sarrut, Pagès de l'Ariège, publia des pièces de vers, des articles de journaux et prit part à la fondation du *Journal du peuple*, de Dupeuty, dans lequel il écrivit sous le pseudonyme de **paysan de l'Ariége**. De retour dans son département, M. Garrigou fonda l'usine métallurgique de Saint-Antoine, dont il quitta la direction en 1841. Il écrivit alors plusieurs mémoires au sujet d'un procès que son oncle soutenait contre le maréchal Soult et M. Talabot, et qu'il gagna en 1851. En 1847, il fut nommé conseiller d'arrondissement. Vers cette époque, il publia divers écrits en prose et en vers, qui lui valurent d'être nommé membre correspondant de l'Académie de Toulouse. Après la révolution de 1848, il devint un des administrateurs de l'Ariége; mais il se démit peu après de ses fonctions. Il collabora ensuite au *Travailleur* de Toulouse. Sous l'Empire, il continua ses travaux historiques et littéraires, et, avant comme après la révolution de septembre 1870, il est resté constamment fidèle à ses opinions républicaines. Outre des articles, des chansons antimonarchiques, etc., on lui doit: les *Immortels du XIXe siècle* (1831, in-8°), satire en vers; *Au roi citoyen, par un paysan de l'Ariége* (1832), épître en vers; *Etudes historiques sur le pays de Foix et de Couzeran*; *Revue trentenaire* (1848), satire en vers; *Sabart* (1850, in-8°), étude historique; les *Sotiates de l'Ariége* (1856, in-8°), étude qui lui valut une mention honorable de l'Institut; *Histoire des populations pastorales de l'Ariége* (1857, in-8°); *Géographie de l'Aquitaine sous César* (1863); *Mémoire sur l'Histoire de Jules César* de *Napoléon III* (1869), etc.

GARRIGOU (Joseph-Louis-Félix), savant français, fils du précédent, né à Tarascon en 1835. Il commença à Toulouse l'étude de la médecine, qu'il termina à Paris, où il passa son doctorat en 1860. M. Garrigou retourna alors à Toulouse et s'y fixa. Il devint médecin du bureau de bienfaisance, puis médecin des eaux d'Ax, dans l'Ariége, et médecin consultant des eaux de Luchon. Le docteur Garrigou s'est fait connaître par de nombreux travaux sur la médecine, l'anthropologie, la géologie, etc. Il est membre d'un grand nombre de sociétés savantes, notamment de la Société d'anthropologie de Paris, de la Société géologique de France, de la Société de médecine de Montpellier, de la Société d'histoire naturelle de Toulouse, de l'Institut de Genève, de la Société des sciences de Modène, etc. Il a été secrétaire du congrès d'archéologie et d'anthropologie de Bologne, vice-président de la section d'anthropologie et de médecine du congrès scientifique de France à Pau, etc.; enfin, il a obtenu des prix des Académies des sciences de Paris et de Toulouse et une médaille à l'Exposition de 1867. Outre un grand nombre d'articles et de mémoires insérés dans la *Gazette hebdomadaire*, l'*Union médicale*, la *Gazette des hôpitaux*, le *Journal de Vichy*, les *Annales* de la Société d'hydrologie médicale, le *Bulletin* de la Société d'anthropologie, le *Bulletin* de la Société géologique, les *Comptes rendus* de l'Académie des sciences, les *Mémoires* de l'Académie des sciences de Toulouse, etc., on doit à ce savant distingué les ouvrages suivants: l'*Entéro-mésentérite typhoïde* (1860, in-8°); *Piqûres anatomiques et leur traitement par l'eau chlorée* (1859); *Etude chimique et médicale des eaux d'Ax* (1862, in-8°), l'*Homme fossile, historique général de la question et discussion de la découverte d'Abbeville* (1863, in-8°); *Etude géologique de la vallée de l'Ariége* (1864, in-8°); *Etude comparative des alluvions quaternaires anciennes et des cavernes à ossements des Pyrénées et de l'ouest de l'Europe, au point de vue géologique, paléontologique et anthropologique* (1865, in-8°); *Age de la pierre polie dans les cavernes des Pyrénées ariégeoises* (1866, in-4°, avec pl.), avec H. Filhol; *Lettres sur l'Exposition universelle de 1867* (1867, in-8°); *Age du renne dans la grotte de la Vache, près de Tarascon* (1867, in-8°, 4 pl.), la *Sulfhydrométrie et ses diverses applications* (1869, in-8°), *Ages de l'ours, du renne, de la pierre polie* (1870, in-8°), avec Duportal; *Monographie de Bagnères-de-Luchon* (1872, in-8°), *Etude sur les plâtres et sur l'eau des fontaines de Toulouse* (1873, in-8°); *Généralités sur les eaux minérales des Pyrénées* (1873, in-8°); l'*Endémie du goitre et du crétinisme* (1874, in-8°); *Passé, présent et avenir de Luchon* (1874, in-8°); *Aperçu sur les ressources industrielles du département de l'Ariége* (1876, in-8°); *Etude chimique sur la source sulfurique sodique de Chaldes, en Saxe* (1876, in-8°); *Etude géologique et chimique des sources de Capvern* (1876, in-8°); les *Glaciers anciens et récents des Pyrénées* (1876, in-8°); *Sur la nature et le dosage des principes sulfurés dans les sources minérales* (1876, in-8°).

***GARROT** s. m. — Trait d'arbalète qui était garni d'ailettes d'airain.

GARROTTÉ, ÉE adj. — Manége. Blessé au garrot: *Un cheval* GARROTTÉ.

GAR-ROUBBAN, village d'Algérie. V. R'AR-ROUBBAN, dans ce *Supplément*.

GARRULITÉ s. f. (gar-ru-li-té — du lat. *garrulitas*, même sens). Envie constante de bavarder, bavardage continuel.

GARUDAH, demi-dieu de la mythologie indoue. V. GAROUDHA, au tome VIII du *Grand Dictionnaire*.

GARUMNIEN, ENNE adj. (ga-ro-mni-ain, è-ne — du lat. *Garumna*, Garonne). Géol. Se dit d'un terrain qui se trouve entre la craie de Maëstricht et l'éocène nummulitique.

GASC (Jean), homme politique français, né à Toulouse en 1800, mort en 1875. Il étudia le droit dans sa ville natale, où il fut reçu licencié en 1823. Après la révolution de 1830, il fut nommé, comme libéral, membre du conseil municipal de Toulouse, membre du conseil général et adjoint au maire. L'opposition qu'il fit à la mesure du recensement, en 1841, fut telle que le gouvernement lui enleva les fonctions d'adjoint et que le ministère public le poursuivit devant la cour d'assises de Pau, où il obtint un acquittement. En 1847, il attira sur lui l'attention de toute la France comme avocat du frère Léotade, dont le procès eut un si grand retentissement. Après la révolution de 1848, Gasc devint membre de la commission municipale de Toulouse. Il se porta candidat républicain à la Constituante, mais il échoua. Aux élections pour l'Assemblée législative en 1849, Gasc posa de nouveau sa candidature, mais cette fois avec l'appui des légitimistes et des cléricaux, et il fut élu. A la Chambre, il se joignit à la majorité réactionnaire et vota toutes les mesures propres à étouffer la liberté et à renverser la République. Sans jouer un rôle brillant, Gasc prit une part des plus actives aux travaux de l'Assemblée et fit de nombreux rapports, notamment sur l'augmentation du traitement de Louis Bonaparte, sur l'organisation du crédit agricole, sur les associations industrielles. Lorsque ce caméléon politique vit que l'ambitieux Louis Bonaparte se séparait de la majorité, il suivit une politique ambiguë et, après le triomphe du coup d'Etat qui balaya la représentation nationale, il fit une chaleureuse adhésion à l'homme qui bâillonnait la France et fondait son pouvoir dans le sang et la proscription. Nommé alors membre de la commission consultative, il entra peu après au conseil d'Etat comme maître des requêtes, puis il devint conseiller d'Etat (1855) et fut promu commandeur de la Légion d'honneur en 1869. La révolution du 4 septembre 1870 fit rentrer dans la retraite M. Gasc, qui, jusqu'à sa mort, vécut oublié.

GASCA (Pedro DE LA), prélat espagnol, né en 1485, mort en 1560. Lors des discussions qui s'élevèrent entre le pape Clément VII et Charles-Quint, il défendit les intérêts de ce prince. Il fut ensuite envoyé au Pérou, avec le titre de président de l'audience de Lima, parvint à rétablir le calme dans ce pays que Gonzalo Pizarre avait soulevé, et, à son retour, il fut nommé évêque de Placencia.

GASCOIGNE (Caroline LEIGH SMITH, dame), femme auteur anglaise, née en 1813. Fille d'un membre du Parlement, Mlle Smith reçut une éducation distinguée et montra de bonne heure des dispositions pour la littérature. Elle a été mariée au général Gascoigne. On a d'elle : *Tentation* ou les *Périls d'une femme* (1839); l'*Ecole des femmes* (1839); *Evelyn Harcourt* (1842), *Belgravia*, poème (1851); *Souvenirs du Palais de cristal* (1852); les *Plus proches voisins* (1855); *Docteur Harold* (1865); le *Voyage de ma tante Prue en chemin de fer* (1866); *Carnet du docteur Harold* (1869).

Gascon (LE), drame en cinq actes et neuf tableaux, de MM. Th. Barrière et Davyl (théâtre de la Gaîté, 2 septembre 1873). Le *Gascon* est un drame de cape et d'épée, une résurrection d'un genre presque abandonné depuis Alexandre Dumas et Maquet. Le héros, Artaban de Puycerdac, est taillé sur le patron de d'Artagnan, d'illustre mémoire, sauf que tout d'abord il n'est rien moins que brave et qu'il ne le devient qu'en se battant, comme en mangeant on gagne de l'appétit. Peut-être est-ce un tort des auteurs d'avoir fait un Gascon poltron; depuis Dumas, on les croyait tous braves de naissance. Quoi qu'il en soit, Artaban de Puycerdac arrive à Paris la bourse vide, les bottes éculées, sa souquenille en lambeaux; il n'a en bon état qu'une rapière démesurée, qu'il n'a aucune envie de sortir du fourreau. Mais, telle est la destinée, il se trouve aussitôt lancé dans toutes sortes d'aventures tragiques. Une belle éplorée, insultée par des étudiants, l'appelle à son secours. Les mordious et les cape-de-dious seraient de peu d'effet s'il ne dégainait vaillamment, ce qu'il s'empresse de faire pour la forme, et le voilà obligé de se battre. « Je n'ai pas de second, s'écrie-t-il en désespoir de cause, espérant ainsi pouvoir rengainer et... que son honneur en souffre. — Je serai votre second, dit quelqu'un qui se trouve là bien mal à propos. — Hardi, » monsieur! dit à son autre oreille une voix douce, celle de la jeune beauté opprimée. Encouragé ainsi, le Gascon se sent un peu de cœur au ventre et y va franc jeu de son épée; pour sa peine, il reçoit un bon coup d'estoc dans le ventre. Mais c'est désormais un homme lancé, et, une fois guéri, il n'a plus peur de rien ni de personne. La belle qu'il a si vaillamment défendue s'appelle Stella Roselli et est demoiselle d'honneur de Marie Stuart; celui qui lui a servi de second est Chatelard, l'amoureux de la reine; il conte ses peines à Artaban. Celui-ci, que rien n'embarrasse, se charge de le présenter à Marie Stuart, rien que pour revoir Stella lui-même. La reine veuve donne une grande fête, le Gascon pénètre au Louvre en disant aux valets : « Annoncez l'ambassadeur de Gascogne! » Et le prétendu ambassadeur se trouve ainsi introduit avec son ami. Pour lettres de créance, il présente à Marie Stuart un papier de grand format : c'est tout simplement une pièce de vers de Chatelard, et la reine veut bien accueillir en riant cette déclaration imprévue. Tout irait très-bien si Marie ne devait retourner tout de suite en Ecosse et s'il n'y avait là un traître de mélodrame, lord Maxwel, qui contrecarre toutes les visées de Chatelard et d'Artaban.

Au palais d'Holyrood, où se passe la seconde partie de l'action, l'intrigue se corse. Marie Stuart aime décidément Chatelard; elle lui accorde un rendez-vous. Pendant qu'il se hisse au balcon de la chambre à coucher de la reine, par un beau clair de lune sur la neige, le Gascon se bat précisément à la même heure, dans les fossés du château, avec Maxwel. Il voit que son ami Chatelard va être découvert, et au moment où il ouvre la bouche pour l'avertir, il reçoit un bon coup de stylet et Maxwel le laisse pour mort dans la neige. Le pendant de cette scène s'effectue dans le boudoir de la reine; en même temps que Chatelard y pénètre par le balcon, Maxwel et ses témoins cherchent à en briser la porte, pour prendre Marie en faute; ils ont compté sans le Gascon qui, malgré sa blessure, escalade l'échelle de corde, fait évader Chatelard et, les portes brisées, se présente à ses meurtriers dans l'attitude d'un homme qui demande justice à la reine. On arrête Maxwel et ses complices. « Que puis-je faire pour vous? dit Marie Stuart à Artaban, qui l'a sauvée. — Faites-moi prince, répond l'aventurier, et qu'on le sache en Gascogne. » Tel est le dénoûment, qui ne dénoue rien, puisqu'on ne sait ni ce que devient Chatelard, que l'histoire fait périr sur l'échafaud, livré par Marie Stuart, ni si le Gascon survit à ses blessures pour jouir un peu de sa principauté d'occasion. Mais les derniers tableaux, très-animés et bien mis en scène, ont valu à l'œuvre de MM. Barrière et Davyl un long succès.

GASLONDE (Charles-Pierre), homme politique français, né à Avranches en 1812. Il étudia le droit à Paris, où il passa son doctorat en 1837. Quatre ans plus tard, il concourut pour une chaire de droit à la Faculté de Dijon et fut nommé professeur de code civil. Après la révolution de 1848, il se porta, comme républicain, candidat à l'Assemblée constituante dans le département de la Manche. Ayant été élu, il passa presque aussitôt au parti de la réaction et appuya, après l'élection du 2 décembre, la politique de Louis Bonaparte. Réélu à l'Assemblée législative (1849), M. Gaslonde vota pour l'état de siége, pour l'expédition de Rome, pour la loi sur l'enseignement secondaire, pour la mutilation du suffrage universel le 31 mai, en un mot pour toutes les mesures contraires à la liberté. Le coup d'Etat du 2 décembre, qui plaçait la France sous le plus honteux despotisme, trouva en M. Gaslonde un chaleureux approbateur. Il devint alors membre de la commission consultative, puis il fut nommé maître des requêtes (1852), conseiller d'Etat (1864) et officier de la Légion d'honneur (1866). Rendu à la vie privée par la révolution du 4 septembre 1870, il rentra de nouveau dans la vie politique, à la suite des élections du 8 février 1871 pour l'Assemblée nationale. Il fut élu député dans la Manche par 65,713 voix et il alla siéger au centre droit, parmi les monarchistes. M. Gaslonde vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, la validation de l'élection des princes d'Orléans, le pouvoir constituant de l'Assemblée, contre le retour de la Chambre à Paris, pour la pétition des évêques en faveur du rétablissement du pouvoir temporel, et il parla à diverses reprises sur des questions d'impôt. En décembre 1872, il proposa à l'Assemblée de déclarer qu'elle ne se séparerait pas avant le payement intégral de l'indemnité de guerre et la libération complète du territoire. Le 24 mai 1873, M. Gaslonde contribua à renverser M. Thiers. Clérical avant tout, il fut un fervent adepte du gouvernement de combat qui prit pour programme la suppression des libertés et l'étouffement de la République. Il vota pour la circulaire Pascal, pour l'érection de l'église du Sacré-Cœur, contre la liberté des enterrements, pour la loi contre les maires, pour le septennat, pour le cabinet de Broglie le 16 mai 1874, contre les propositions Perier et Maleville, pour la loi sur l'enseignement supérieur, s'abstint sur la constitution du 25 février 1875, etc. Après la dissolution de l'Assemblée, M. Gaslonde se porta candidat à la Chambre des députés dans la 2e circonscription de Coutances, le 20 février 1876. Dans sa profession de foi, il se posa en constitutionnel, affirma que son concours le plus dévoué était acquis au maréchal de Mac-Mahon et qu'il n'était pas de ceux qui conspirent contre les constitutions de leur pays. Elu député par 5,891 voix contre M. Regnault, républicain, il alla siéger dans la minorité antirépublicaine et vota contre toutes les mesures libérales adoptées par la majorité. Il se prononça notamment pour le maintien des jurys mixtes et contre l'ordre du jour du 4 mai 1877 contre les menées cléricales. Lorsque le maréchal de Mac-Mahon recommença, le 17 mai 1877, les errements du gouvernement de combat contre les républicains, M. Gaslonde applaudit à une politique qui devait troubler si profondément le pays, et fit partie des 158 députés qui votèrent contre l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou. Le 14 octobre suivant, il se présenta devant les électeurs de Coutances comme candidat officiel. Réélu député par 8,068 voix contre 4,418 données à M. Regnault, candidat républicain, il a repris sa place dans la minorité antirépublicaine, a voté contre la commission d'enquête parlementaire sur les élections (15 novembre 1877), pour le ministère de Rochebouët (24 novembre), etc.

GASPARI (Auguste), comédien et directeur de théâtre, né vers 1818. Elève du Conservatoire, il débuta à l'Odéon, puis entra, en 1848, au Théâtre-Historique. Il administra ensuite le théâtre des Batignolles, où il tenait l'emploi des jeunes premiers rôles. Il dirigea, en 1852, le théâtre Beaumarchais, qu'il quitta pour prendre Bobino, petite scène qui ne prospéra jamais mieux que sous sa gestion. Quand Bobino fut démoli, M. Gaspari eut la malencontreuse idée d'émigrer de la rive gauche. Il chercha un terrain au nouveau boulevard du Palais-de-Justice et loua, en définitive, les Menus-Plaisirs. Il engloutit toute sa fortune dans cette exploitation malheureuse. Il a été en dernier lieu directeur de la scène au Vaudeville.

GASPARI (Amélie CAVALIER, dame), femme du précédent, actrice française, née en 1820. Fille d'artiste dramatique, elle était l'aînée de deux sœurs, dont l'une, Hortense Cavalier, est morte il y a quelques années, après avoir tenu l'emploi des Déjazet et des Boisgontier aux théâtres de Beaumarchais, du Luxembourg, de l'Ambigu et de la Porte-Saint-Martin; l'autre, Marie Bataglini, est encore danseuse en province et à l'étranger. Amélie commença par jouer chez Comte, puis entra au théâtre des Batignolles. C'est là qu'elle connut Gaspari, avec lequel elle se maria. Elle devint la pensionnaire du Cirque national avant de suivre son mari au théâtre Beaumarchais, dont il inaugurait la direction le 28 août 1852. Dans l'emploi des jeunes premières, elle montra de la sensibilité, de la grâce et du pathétique. Laferrière, qui apprécia son talent, la fit engager à la Gaîté pour jouer avec lui l'*Aveugle*, dont le succès fut si grand. Quand M. Gaspari prit la direction de Bobino, elle devint une des actrices les plus aimées du public qui fréquentait ce théâtre. Dans la *Sylphide*, un de ses meilleurs rôles, elle possédait l'entraînement des almées et toutes les grâces mutines qu'on exige de la pantomime. Elle obtint constamment le même succès en interprétant, en 1861, *Gare l'eau*, revue de Choler et de Louis Abraham, qui eut plus de deux cents représentations; en 1862, *Coucou! ah! le voilà*; en 1863, *Roule ta bosse*; en 1864, *Cocher, à Bobino*, en 1865; *Tire-toi d'là*; en 1866, *V'lan, ça y est*. Elle est devenue, en 1873, directrice des Folies-Marigny. Elle y végéta jusqu'au mois de juin 1875, époque à laquelle elle partit pour l'Amérique.

* **GASPARIN** (Agénor-Étienne, comte DE), homme politique et écrivain français. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Lettre à M. Athanase Coquerel sur le projet d'ordonnance portant règlement d'administration pour les Eglises réformées* (1840, in-8o); *Réponse à la brochure de M. le pasteur Adolphe Monod* (1849, in-8o); le *Christianisme au IVe siècle* (1858, in-12); le *Christianisme au moyen âge, Innocent III* (1859, in-12); le *Bonheur* (1859, in-12); *Nouveaux discours prononcés à Genève* (1859, in-8o); les *Perspectives du temps présent* (1861, in-12); la *Famille, ses devoirs, ses joies et ses douleurs* (1865, 2 vol. in-12), ouvrage souvent réédité; la *Liberté morale* (1868, 2 vol. in-12); l'*Egalité* (1869, in-12); le *Christianisme libéral et la séparation de l'Eglise et de l'Etat* (1869, in-12); la *République neutre d'Alsace* (1870, in-12); *Appel au patriotisme et au bon sens* (1871, in-8o). Il avait, en outre, composé les ouvrages suivants, qui ont été publiés depuis sa mort : les *Réclamations des femmes* (1872, in-8o); la *France, nos fautes, nos périls, notre avenir* (1872, 2 vol. in-12); la *Conscience* (1873, in-12); *Luther et la Réforme au XVIe siècle* (1873, in-12); *Innocent III, le siège apostolique, Constantin* (1873, in-12); le *Bon vieux temps* (1874, in-12); l'*Ennemi de la famille* (1874, in-12); *Parole de vérité, la loi, la double résistance* (1876, in-18); *Pensées de liberté inédites* (1876, in-18).

GASSELIN DE FRESNAY (Augustin-André), homme politique français, né à La Suze (Sarthe) en 1802. A vingt-cinq ans, il acheta une étude de notaire; mais, sous prétexte qu'il était un libéral, le ministre de la justice de la Restauration refusa de ratifier sa nomination. Après la révolution de juillet 1830, M. Gasselin devint notaire à Cerans-Foulletourte et, pendant sept ans, il resta titulaire de sa charge. Il alla ensuite habiter Fresnay, dont il devint maire après la révolution de 1848. Peu après, les électeurs de la Sarthe le choisirent pour un de leurs représentants à l'Assemblée constituante, le dixième sur douze. M. Gasselin alla siéger dans les rangs des républicains les plus modérés. Il appuya la politique du général Cavaignac, vota la constitution et, après l'élection présidentielle du 10 décembre, il passa, comme la plupart des libéraux du règne de Louis-Philippe, du côté de la réaction. Réélu à l'Assemblée législative dans le même département, il continua la même ligne politique, tout en montrant de temps à autre quelques velléités libérales. Après le coup d'Etat du 2 décembre 1851, M. Gasselin rentra dans la vie privée. Sous l'Empire, il remplit les fonctions de maire à Fresnay. Lors des élections pour l'Assemblée nationale, le 8 février 1871, il fut nommé député de la Sarthe par 54,995 voix. Il alla siéger au centre droit, vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, la validation de l'élection des princes d'Orléans, le pouvoir constituant, la proposition Rivet, la pétition des évêques, contre le retour de l'Assemblée à Paris, le maintien des traités de commerce, pour la loi contre la municipalité de Lyon et se joignit aux monarchistes qui renversèrent M. Thiers le 24 mai 1873. Tout en jouant un rôle des plus effacés, M. Gasselin appuya les mesures de réaction adoptées par le gouvernement de combat pour étouffer les libertés publiques et rétablir la monarchie. Il vota pour la circulaire Pascal, la loi Ernoul, l'érection de l'église du Sacré-Cœur, contre la liberté des enterrements, pour le septennat, la loi contre les maires, le cabinet de Broglie (19 mai 1874), contre les propositions Périer et Maleville, la constitution du 25 février 1875, pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Après la dissolution de l'Assemblée nationale (décembre 1875), il est entré dans la retraite.

GASSIER (Hippolyte-Aimé), homme politique français, né à Barcelonnette (Basses-Alpes) en 1834. Il se fit banquier dans sa ville natale et devint, en 1871, membre du conseil général de son département. Attaché aux idées républicaines, M. Gassier posa sa candidature à la Chambre des députés à Barcelonnette le 20 février 1876. Dans sa profession de foi, il rappela l'impuissance des partis monarchiques à rien fonder et montra la nécessité d'établir le gouvernement du pays par le pays, c'est-à-dire la République, qui peut seule assurer l'ordre, la paix et la liberté. Elu sans concurrent par 2,870 voix, il alla siéger à gauche et s'associa par ses votes à la politique si sage et si modérée de la majorité républicaine. Il vota notamment l'ordre du jour du 4 mai 1877 contre les menées cléricales devenues menaçantes pour la paix de la France. Lorsque le maréchal de Mac-Mahon renversa le ministère Jules Simon pour lui substituer un cabinet composé d'ennemis acharnés de la République et recommencer les errements déplorables du gouvernement de combat, M. Gassier fit partie des 363 députés des gauches qui protestèrent contre le message présidentiel (18 mai 1877), et le 19 juin suivant il vota avec les 363 l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou. La Chambre ayant été dissoute, il se reporta candidat à la députation à Barcelonnette, le 14 octobre 1877, et, malgré une pression administrative inouïe en faveur du candidat bonapartiste et officiel, il fut réélu député par 1,777 voix contre 1,353 données à M. Gariel. M. Gassier a repris, à la nouvelle Chambre, sa place à gauche, dans les rangs de la majorité. Il a voté pour la commission d'enquête sur les agissements administratifs pendant la période électorale (15 novembre), contre le cabinet de Rochebouët (24 novembre), etc.

* **GASSIES** (Jean-Baptiste), naturaliste français. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Faune conchyliologique terrestre et fluvio-lacustre de la Nouvelle-Calédonie* (1863-1872, 2 parties in-8o, avec planches coloriées); *Malacologie terrestre et d'eau douce de la région intralittorale de l'Aquitaine* (1867, in-8o); *Pisciculture pratique* (1872, in-8o); *Quelques mots sur les plantations des villes* (1873, in-8o), etc.

GASTÉ (Joseph-Alexandre-Adelaire DE), homme politique français, né à Alençon (Orne) en 1811. Elève de l'Ecole polytechnique, il entra ensuite dans le génie maritime et devint ingénieur de 1re classe. Après la révolution de 1848, M. de Gasté, qui appartenait à une famille légitimiste, embrassa avec ardeur la cause de la République et de la liberté. Il protesta avec une grande énergie contre le coup d'Etat du 2 décembre 1851, se fit le champion de la République expirante lors des élections législatives de 1852 et fut cassé de ses fonctions d'ingénieur. M. de Gasté étudia alors le droit, prit le grade de licencié et se fit inscrire comme avocat à Paris. En 1863, il se porta candidat de l'opposition au Corps législatif à Cherbourg et il échoua. L'année suivante, il fut nommé dans cette ville membre du conseil général de la Manche. Aux élections générales de 1869, il posa de nouveau sa candidature à la députation sans plus de succès. En 1870 et en 1871, il fut réélu membre du conseil général de la Manche. Lors des élections du 30 janvier 1876 pour le Sénat, il se porta candidat dans ce département, mais il eut un nouvel échec. Le 20 février suivant, il posa en même temps sa candidature républicaine à la Chambre des députés à Cherbourg et à Brest. Il rappela dans sa profession de foi que, depuis 1848, il n'avait cessé d'être républicain, qu'il voulait la liberté pour tous et qu'il se préoccuperait toujours, avant tout, de la justice qu'on doit à tout le monde. M. de Gasté ne fut point élu à Cherbourg; mais, au scrutin de ballottage

du 5 mars, grâce à la popularité dont il jouissait parmi les ouvriers du port, il fut nommé député de Brest par 4,904 voix. Il alla siéger au centre gauche et se fit remarquer, tant en prenant fréquemment la parole qu'en présentant divers projets de loi, notamment sur l'incompatibilité entre les fonctions de député ou de sénateur et celles de conseiller général, de maire et de conseiller municipal, sur la réduction du service militaire à trois ans, etc. Républicain, mais à la fois clérical, M. de Gasté eut une attitude politique qui manqua forcément de netteté. On le vit combattre la proposition ayant pour objet de restituer à la Guyane et au Sénégal le droit d'élire un député, déclarer qu'il reconnaît la nécessité d'une autorité infaillible, défendre le budget des cultes, etc. Toutefois, lorsque le maréchal de Mac-Mahon renversa le cabinet Jules Simon pour lui substituer un ministère composé d'ennemis acharnés de la République et de cléricaux, M. de Gasté, qui n'avait pas signé, le 18 mai, la protestation des gauches, fit, le 20, une adhésion publique au manifeste, en déclarant qu'il « ne pouvait pas avoir confiance dans des ministres royalistes qui voudraient rétablir, en 1880, la royauté qu'ils n'ont pu rétablir après la chute de M. Thiers. » Le 19 juin suivant, il proposa à la Chambre un ordre du jour motivé contre le ministère, puis il le retira et il vota, avec les 363, l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre des députés, M. de Gasté se porta de nouveau candidat à Brest, où, malgré la pression administrative, il a été élu député, le 14 octobre 1877, par 6,194 voix, contre 2,000 données au candidat monarchiste officiel, M. Lemonnier. A la nouvelle Chambre, M. de Gasté a déposé plusieurs projets de loi. Il a voté pour la nomination d'une commission d'enquête chargée de constater les abus de pouvoir du ministère de Broglie-Fourtou pendant la période électorale (15 novembre), contre le ministère de Rochebouët (24 novembre), etc.

GASTÉRANGEMPHRAXIE s. f. (ga-sté-ran-jan-fra-ksî — du gr. *gastêr*, estomac; *aggos*, vaisseau; *emphrassein*, obstruer). Pathol. Obstruction du pylore.

*** GASTINEAU** (Benjamin), littérateur français. — Outre les ouvrages que nous avons cités, il a publié : *Victorien Sardou* (1866, in-12); les *Victimes d'Isabelle II la Catholique, ex-reine d'Espagne* (1868, in-8°); les *Monstres historiques, Jules César, sa vie, sa politique et ses mœurs* (1866, in-18); les *Transportés de décembre* 1851 (1869, in-12); l'*Impératrice du Bas-Empire* (1870, in-12); les *Courtisanes de l'Eglise* (1870, in-12); les *Génies de la science et de l'industrie* (1870, in-32); les *Deux ménages*, roman (1875, in-4°); les *Romans du mariage* (1875, in-4°).

*** GASTINEAU** (Octave), littérateur français, cousin du précédent. — Outre les pièces que nous avons mentionnées, on lui doit les suivantes : *Mousseline-Club*, comédie en un acte (1867, in-12); les *Mensonges innocents*, en un acte (1869, in-12), avec Clairville; *Ernest*, en un acte (1869, in-12), avec le même; *Ferblande*, parodie en un acte (1870, in-12), avec le même; la *Clef de Barbe-Bleue*, en un acte (1873, in-8°); l'*Entre-sol*, en un acte (1873, in-8°); la *Licorne*, en un acte (1873, in-12); *Madame Patapon*, folie-vaudeville, avec Plouvier, etc.

GASTRALGIQUE adj. (ga-stral-ji-ke — rad. *gastralgie*). Pathol. Qui se rapporte à la gastralgie.

GASTRO-ÉLYTROTOMIE s. f. (ga-stro-é-li-tro-to-mî — du gr. *gastêr*, ventre; *elutron*, vagin; *tomê*, incision). Chir. Ouverture faite à la cavité abdominale, par incision du vagin.

GASTROMANCIE s. f. (ga-stro-man-sî — du lat. *gastrum*, vase renflé, et du grec *manteia*, divination). Genre de divination qui se pratiquait au moyen de vases de verre ronds et pleins d'eau, placés entre des cierges allumés. On tirait des présages d'après les figures produites dans l'eau par le jeu de la lumière.

— Autre genre de divination pratiqué par certains imposteurs qui parlaient sans remuer les lèvres, comme les ventriloques.

GASTRO SPASME s. m. (ga-stro-spa-sme — du gr. *gastêr*, estomac, et de *spasme*). Pathol. Contraction spasmodique de l'estomac.

GASTROSTÉNOSE s. f. (ga-stro-ste-nô-ze — du gr. *gastêr*, estomac, *stenos*, étroit). Pathol. Rétrécissement de l'estomac.

*** GASTROTOMIE** s. f. — Encycl. Nous avons cité, dans le *Grand Dictionnaire*, la remarquable tentative de *gastrotomie* exécutée en 1849 par M. Sédillot, de Strasbourg, tentative qui parut d'abord avoir pleinement réussi, mais qui fut ensuite suivie du décès du malade. Après ce demi-insuccès fatal, il était tout naturel que les chirurgiens ne se sentissent pas encouragés à renouveler l'expérience; ils ne pouvaient plus guère s'y décider que dans le cas extrême où, la mort du patient étant, du reste, absolument assurée au milieu d'atroces souffrances, on n'a à craindre ni de lui ôter la vie ni d'ajouter inutilement à ses douleurs. Ce cas se présenta en 1874, avec des circonstances fort singulières.

Un jeune homme du nom de Lausseur, commis dans un magasin de nouveautés, voulant imiter un tour qu'il avait vu faire à des bateleurs, s'enfonça à plusieurs reprises dans l'arrière-gorge une fourchette en ruolz, dont il retenait les pointes entre ses dents. Un des témoins de ce dangereux amusement ayant fait rire celui qui s'y livrait, la fourchette descendit brusquement dans l'œsophage. Le docteur, aussitôt appelé, essaya vainement de l'extraire avec une sonde; entraînée par les contractions du canal, elle atteignit bientôt l'estomac. En cet état, le patient et les chirurgiens renoncèrent également à l'extraire. La fourchette, du reste, ne tarda pas à prendre dans le viscère la situation la moins gênante possible pour Lausseur, si bien qu'au bout de quelques jours, la crainte ayant disparu avec la souffrance, il retrouva sa gaieté et reprit ses occupations ordinaires.

Cet état dura plus de cinq mois. Lausseur était alors persuadé que sa fourchette le laisserait vivre sans autre désagrément qu'une certaine lourdeur dans l'estomac. Tout à coup il ressentit des douleurs, intermittentes, il est vrai, mais qui ne firent que s'aggraver. Son état, toutefois, finit par s'améliorer à tel point que Lausseur put reprendre de nouveau son travail. Au mois d'octobre 1875, un an et demi après l'accident, les douleurs reparurent, et si intenses cette fois qu'il parut évident qu'un dénoûment fatal n'était pas éloigné.

M. Léon Labbé, qui avait examiné le malade immédiatement après l'accident, fut de nouveau consulté, et il reconnut que les dents de la fourchette s'étaient sensiblement engagées dans le tissu des parois de l'estomac, ce qui faisait prévoir pour Lausseur une mort certaine et des souffrances atroces. Le cas de la *gastrotomie* lui parut donc nettement indiqué. Il ne voulut pas, néanmoins, tenter une si grave opération sans avoir consulté MM. Gosselin et Larrey, qui s'accordèrent à la conseiller.

La plus grave difficulté d'une pareille opération est le peu de résistance de la paroi de l'estomac; M. Léon Labbé dut tout son succès aux précautions qu'il prit pour parer à cet inconvénient. C'est ainsi qu'il eut soin, avant l'opération, d'enduire tout l'abdomen d'une forte couche de collodion, pour amener une énergique constriction de la peau et opérer ainsi la pression de l'estomac contre la paroi abdominale. Cette fois, le malade fut chloroformisé. Ici eut lieu un tâtonnement malheureux. L'opérateur avait eu la pensée d'opérer l'ouverture par l'action des caustiques; mais cette action ayant été rapidement reconnue trop lente, il se décida à recourir à l'incision. Pour l'opérer utilement, après avoir incisé la paroi abdominale et mis à nu la paroi de l'estomac, il fixa, à l'aide d'aiguilles, celle-ci à l'ouverture béante, et ce fut là, sans nul doute, la partie décisive de l'opération, celle qui en assura le succès. Grâce, en effet, à cette précaution, M. Léon Labbé pratiqua sans peine dans le tissu de l'estomac une incision de 1 centimètre, s'assura, en introduisant l'index dans l'ouverture, de la position de la fourchette, la saisit avec une sonde, la fit pivoter et l'amena au dehors (9 avril 1875). Le recollement des deux plaies s'opéra ensuite sans difficulté; une fistule gastrique qui se forma à la suite de l'opération guérit très-rapidement, et l'heureux et hardi opérateur put présenter Lausseur à l'Académie des sciences comme un témoignage vivant d'un des plus beaux triomphes obtenus par la chirurgie moderne.

L'heureux succès de M. Labbé, en démontrant la possibilité, on pourrait dire la facilité relative de la *gastrotomie*, ne pouvait manquer de lui créer des imitateurs. Le second cas de *gastrotomie*, opérée avec un succès non moins brillant que le premier, a malheureusement eu l'inconvénient de laisser le malade dans un état précaire et d'inspirer pour l'avenir des doutes trop fondés. Rien n'empêchera d'imiter la hardiesse de M. Labbé, si un cas analogue se présente de nouveau, mais il serait téméraire peut-être d'introduire dans la pratique normale et habituelle l'opération de M. Verneuil, dans les circonstances où il l'a tentée.

M. Verneuil, dans le cas dont nous voulons parler, n'avait pas le même but que M. Labbé, extraire de l'estomac un corps étranger; il voulait établir directement dans l'estomac une ouverture permanente, une sorte de bouche artificielle.

En 1876, un jeune homme de dix-sept ans, avant avalé une solution de potasse caustique, fut atteint d'une violente œsophagite, qui mit pendant quinze jours sa vie en danger. Il en guérit cependant, mais il lui en resta une constriction de l'œsophage telle que les aliments, même liquides, ne pénétraient plus jusqu'à l'estomac qu'avec une extrême difficulté. Après deux mois de souffrances, il entra à l'hôpital de la Pitié. M. Verneuil, l'ayant examiné, constata que la constriction dont il souffrait se trouvait à peu près au niveau supérieur du thorax, ce qui excluait toute idée d'œsophagotomie. Encouragé par le succès de M. Labbé, et après avoir consulté ses honorés confrères, il se résolut à tenter la *gastrotomie*. Cette opération, capitale dans l'histoire des sciences chirurgicales, mérite d'être décrite avec quelque détail.

Le malade est préalablement chloroformisé. M. Verneuil pratique, du côté gauche, une incision de 5 centimètres dans le tissu cellulaire et le muscle grand oblique, met à nu le péritoine, le soulève, l'incise avec des ciseaux et découvre ainsi l'estomac, qu'il fait saillir au dehors avec une pince à griffe. Il en traverse le tissu avec deux longues aiguilles, placées transversalement vers les deux extrémités de l'incision, assujettit par une suture métallique le bord de la plaie, le péritoine et la paroi stomacale et retire les aiguilles. Il incise ensuite la paroi stomacale et y fixe à demeure une sonde en caoutchouc, de façon qu'elle pénètre de quelques centimètres dans la cavité. L'hémorragie causée par l'incision de l'estomac exige l'emploi de pinces hémostatiques.

L'opération tentée par M. Verneuil réussit au delà de toutes les espérances. La plaie se cicatrisa très-rapidement. Le malade, extrêmement affaibli par la privation de nourriture, fut désormais nourri avec des aliments introduits directement dans l'estomac, et regagna promptement des forces. Un fait physiologique fort singulier et jusqu'ici inexpliqué, c'est que l'ingestion stomacale provoquait régulièrement chez le sujet des mouvements de mastication et de déglutition. L'opération a donc été parfaitement conduite. Mais quelles seront ses conséquences finales? Le malade a été opéré le 26 juillet 1876 (il y a treize mois au moment où nous écrivons), et nous ne notons ce qui lui est advenu d'une guérison qui paraît complète. Deux hypothèses sont possibles. Si, en l'absence de toute irritation locale, le rétrécissement de l'œsophage, réduit à une constriction passagère, finit par disparaître, on pourra retirer la sonde, raviver les bords de l'ouverture et en provoquer le recollement, ce qui fournira une nouvelle et intéressante expérience. Si, au contraire, l'action de l'acide et l'irritation qu'elle a provoquée ont déterminé la production de tissus accidentels qui rendent impossible le rétablissement du canal œsophagien, il faudra s'en tenir à l'usage de la sonde. Mais, dans ce cas, l'inertie forcée de l'œsophage en amènera infailliblement l'oblitération complète, et l'on se trouvera ainsi avoir supprimé dans un être vivant un organe qui, jusqu'ici, avait passé pour essentiel. Cette suppression, qui aura nécessairement des conséquences très-étendues, qui modifiera ou annulera certaines fonctions, par exemple la déglutition de la salive, ne provoquera-t-elle pas de graves accidents? L'avenir seul répondra à cette question (si le passé n'y a déjà répondu) et nous apprendra si la *gastrotomie*, ayant pour but la création d'une bouche stomacale (qu'on nous permette ce mot), peut définitivement entrer dans la pratique.

GASTU (François-Joseph), homme politique français, né à Sorède (Pyrénées-Orientales) en 1834. Il étudia le droit, se fit recevoir licencié, et il alla exercer, en 1859, la profession d'avocat à Alger. Après la révolution du 4 septembre 1870, il fut élu membre du conseil municipal d'Alger, et, l'année suivante, il devint membre du conseil général, qui le choisit comme président. Ce conseil ayant été dissous, M. Gastu fut renommé conseiller général en 1872 et maintenu par ses collègues au fauteuil de la présidence. En sa qualité d'adjoint remplissant les fonctions de maire d'Alger, il refusa de prendre un arrêté interdisant la circulation des voitures pendant la procession de la Fête-Dieu (1872); aussi fut-il révoqué sous le gouvernement de combat, le 21 mars 1874. Lors des élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, il se porta candidat à Alger, où il eut pour compétiteur un autre républicain, M. César Bertholon. « Je travaillerai de toutes mes forces à l'affranchissement de la République, dit-il dans sa profession de foi. Par la fermeté, la sagesse et l'union de tous ses partisans, elle seule peut triompher en lois les vœux de la démocratie et les aspirations de l'esprit moderne. » Élu député par 5,822 voix, il alla siéger à gauche et vota constamment avec la majorité républicaine, notamment pour l'amendement du budget de l'instruction publique, l'abolition des jurys mixtes, pour l'ordre du jour du 4 mai 1877 contre les menées cléricales. Lorsque, le 17 mai 1877, le maréchal de Mac-Mahon usurpa au ministère des hommes chargés de combattre les républicains et de reconstituer un gouvernement de combat, M. Gastu signa la protestation des gauches, et, le 19 juin suivant, il fit partie des 363 qui votèrent l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre des députés, il posa de nouveau sa candidature à Alger et fut réélu député le 14 octobre 1877. Il a voté pour la commission d'enquête sur les abus de pouvoir commis par le cabinet pendant la période électorale (15 novembre), contre le ministère de Rochebouët (24 novembre), etc.

*** GATAYES** (J...), ..., mort à Paris le 1er février 1877.

GATE s. f. (ga-te). Ichthyol. Nom de la Gate (*Chicha* ...), à l'île d'Oléron. On écrit aussi GARRE.

GATELO, ... d'Athènes, qui épousa ... de Pharaon. Il ... avec ... le Nil et ... à Portugal. Il y fonda la ville de *Portus Gatelis*, aujourd'hui Porto.

GÂTEUSE s. f. (gâ-teu-ze). Redingote très-ample, qui ressemble à une capote d'hôpital.

*** GATIEN-ARNOULT** (Adolphe-Félix), philosophe et homme politique français. — A l'Assemblée nationale, où il fut un des présidents du groupe de la gauche républicaine, il prononça quelques discours, notamment sur l'organisation du conseil supérieur de l'enseignement et sur la création de nouvelles Facultés de médecine. Le 24 mai 1873, il vota pour M. Thiers, puis il fit une opposition constante au gouvernement de combat qui voulait renverser la République. Le ministre Ernoul le mit à la retraite, comme doyen de la Faculté de Toulouse, en septembre 1873. Après avoir voté contre le septennat, il se prononça contre la loi sur les maires, contribua à renverser le cabinet de Broglie, appuya les propositions Périer et Maleville, vota pour la constitution du 25 février, contre la loi cléricale de l'enseignement supérieur, pour le scrutin de liste, etc. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, M. Gatien-Arnoult se porta candidat au Sénat dans la Haute-Garonne, mais il échoua. Aux élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, il posa sa candidature à Toulouse, où il eut pour compétiteur M. Duportal, candidat radical. Celui-ci ayant obtenu plus de voix que lui au premier tour de scrutin, il renonça à la lutte, et, depuis lors, il a vécu dans la retraite.

GATINEAU (Louis-André-Ferdinand), avocat et homme politique français, né à Beaugency en 1828. Il vint terminer son droit à Paris, où il se fit recevoir licencié en 1851. Il entra au barreau de cette ville, M. Gatineau s'adonna avec succès à la plaidoirie. Il plaida dans un grand nombre d'affaires d'expropriation et de procès politiques, notamment dans le procès de Blois. Républicain, M. Gatineau prit dans les dernières années de l'Empire une part active à la lutte de l'opposition contre le plus détestable des régimes. Lors des élections législatives de 1869, il posa sa candidature à Dreux, fit une active propagande démocratique dans les réunions publiques; mais il ne fut point élu. Aux élections du 20 février 1871 pour l'Assemblée nationale, il obtint, sans être élu, 14,025 voix dans le département d'Eure-et-Loir. A Paris, au mois d'avril 1873, il défendit avec chaleur dans les réunions la candidature de M. Barodet contre celle de M. de Rémusat. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, M. Gatineau adressa aux électeurs de Dreux une profession de foi dans laquelle il disait : « La République au maintien de laquelle je travaillerai de toutes mes forces est celle de la constitution, dont je veux l'application sérieuse. Je suis de ceux qui pensent qu'il ne faudra songer à améliorer la constitution que quand l'expérience aura prononcé. De la constitution, je ne sépare point M. le président de la République; tous les bons citoyens doivent l'obéissance aux lois et le respect aux dépositaires de l'autorité. Candidat d'opposition énergique sous l'Empire, dont je voyais les fautes, je suis sous la République un homme d'organisation et de gouvernement. » La candidature de M. Gatineau fut appuyée par la majorité des républicains de Dreux; au premier tour de scrutin, l'élection fut sans résultat; mais au scrutin de ballottage du 5 mars 1876, M. Gatineau fut élu député par 9,205 voix contre M. Ferdinand Moreau, candidat monarchiste. Il alla siéger à gauche et vota avec la majorité républicaine. Lorsque l'amnistie fut repoussée par la majorité de la Chambre, il fit une proposition tendant à la cessation des poursuites contre les individus compromis dans la Commune. M. Gatineau la défendit avec talent à la Chambre, le 3 novembre 1876, cette proposition, qui fut prise en considération, elle fut adoptée après avoir subi quelques amendements, mais le Sénat la rejeta. Le député de Dreux vota pour l'abolition des jurys mixtes et pour l'ordre du jour du 4 mai 1877 contre les menées cléricales. Le 18 mai suivant, il signa la protestation des gauches contre le coup d'État du maréchal de Mac-Mahon, qui venait de nommer un ministère composé d'ennemis acharnés de la République, et, le 19 juin, il fit partie des 363 qui votèrent l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre des députés, il se représenta devant les électeurs de Dreux le 14 octobre, et, malgré tous les efforts de la pression administrative, il fut réélu député par 11,155 voix contre le candidat officiel, Vingtain, qui obtint 5,942 suffrages. A la nouvelle Chambre, M. Gatineau a voté pour la nomination d'une commission d'enquête parlementaire, chargée de constater les abus de pouvoir commis pendant la période électorale par l'administration (15 novembre), contre le ministère de Rochebouët (24 novembre), etc.

GATLING (Richard-Jordan), inventeur américain, né dans la Caroline du Nord en 1818. M. Gatling est doué à un haut degré de cet esprit inventif et entreprenant qui caractérise si bien les Américains. Les ... ont tracé, ou ..., favori et ... merveilleusement les instincts du jeune Gatling. Son père, un

inventeur aussi, s'occupa avec ardeur d'a[illegible] dans [illegible] enfant. [illegible] Richard Gatling fut [illegible] nouveau système [illegible] à toutes les [illegible]. Il s'établit ensuite à Indianopolis, essaya de s'y créer des ressources en spéculant sur les ventes d'immeubles, [illegible] des entreprises de chemins de fer; mais il revint bientôt à ses inventions. En 1850, il construisit une batteuse [illegible] chanvre, et en 1857 une charrue à vapeur. Mais c'est en 1861 qu'il eut enfin l'idée qui devait l'illustrer. Il proposa, cette année-là, la mitrailleuse connue sous son nom, [illegible] les autres, d'abord par [illegible] ses six canons, et ensuite [illegible] animés d'un mouvement de rotation, viennent passer successivement devant le percuteur. Ce système, qui a quelques inconvénients au point de vue de l'exactitude du pointage, a l'avantage de [illegible] l'appareil pouvant fonctionner tant qu'un des deux servants [illegible] fournit des cartouches. Un [illegible] arrêta M. Gatling au début même de ces essais : les six premières [illegible] qu'il avait construites [illegible] Cincinnati par un incendie de l'atelier. Il ne se découragea pas pour [illegible] douze autres [illegible] preuves dans la guerre de sécession. Le système Gatling, perfectionné [illegible] à plusieurs reprises, a été [illegible] aux États-Unis en 1866, et plus tard dans [illegible] d'Amérique et d'Europe.

M. Gatling est docteur en médecine; mais, bien qu'il ait fait d'intéressantes conférences [illegible] Cincinnati, il n'a jamais exercé l'art de guérir.

GAUANODURUM, ville de l'ancienne Illyrie. [illegible] SALZBOURG.

* **GAUBRETIÈRE** (LA), bourg de France (Vendée), cant. de Mortagne-sur-Sèvre, arr. [illegible] à 46 kil. de La Roche-sur-Yon; [illegible] aggl., 683 hab. — pop. tot., 2,206 hab.

GAUCHÊNE s. m. (gô-chê-ne). Nom donné [illegible], en Normandie. ‖ On dit aussi GAU-[illegible].

* **GAUCHEREL** (Léon), graveur. — Il a obtenu une 3e médaille en 1853, une 2e en 1855, des rappels de médaille en 1859, 1861, 1863, et il a été nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1869. Parmi les gravures [illegible]: *Châsse de Saint-Éleuthère, à Tournay; Statues du portail de la cathédrale de Chartres; Encensoir du XIIe siècle* (1853); *Vue de l'hôtel de ville de S[illegible]; Statue de saint Jacques*, le *Ciboire d'A[illegible]*, le *Reliquaire de tous les saints* [illegible] *Bonneval*, d'après Lalanne; l'*Église de Véthenil*, le *Château de Chenonceaux*, *Livres latins et byzantins*, l'*Encensoir de Lille*, etc. (1859); le *Parnasse*, d'après le P[illegible]: *Sculpture romaine, Paysage, l'Hôtel de ville d'Arras*, etc. (1861); *Chapelle funéraire d'Arnoth, Châsse de saint Éleuthère* (1864), *Portes du château de Blois* (1864); *Cinq vues italiens* (1866); *Reliquaire de la Sainte Épine, à Notre-Dame*, eau-forte (1869); six portraits d'artistes de la Comédie-Française (1872), six eaux-fortes, le *Sommeil*, d'après Meissonier, *Got et Coquelin*, eaux-fortes (1873); *Venise*, d'après Ziem; le *Salon de 1757*, d'après Saint-Aubin (1874); *Statue de Colleoni et des eaux fortes*, l'*Annonce*, d'après Hébert; le *Bracelet*, d'après Diaz; le *Soleil de Venise*, d'après Turner, etc. (1875), portraits de *Mlle Croizette* et de *Sarah Bernhardt*, eaux-fortes, etc. M. Gaucherel a exécuté, en outre, des gravures pour les *Évangiles*, de Hachette; le *Voyage en Italie*, de Lance, etc. En outre, on doit à M. Gaucherel des fusains, des aquarelles et quelques peintures à l'huile, qui ont paru à divers Salons.

GAUCHERON (Florent-[illegible]), chimiste français, né à Saint-[illegible] (Loiret) en 1820. Il [illegible] à Paris, reçut son diplôme et [illegible] dans sa ville natale, où il s'établit [illegible] en. M. Gaucheron s'est occupé [illegible] d'une façon toute particulière de l'étude des engrais, de la composition [illegible] et il a été chargé par la [illegible] d'Orléans de faire un cours de [illegible] C'est un savant très-distingué [illegible] d'une grande [illegible] *cyano-ferrure* [illegible] (1865-[illegible]) M. Gaucheron [illegible].

GAUDEBILLAUX [illegible].

* **GAUDENS** (SAINT-), ville de France (Haute-Garonne), ch.-l. d'arr. [illegible] à [illegible] de Toulouse [illegible] — pop. tot. [illegible] communes, 129,725 hab.

Gaudents (CHEVALIERS), ordre institué en 1204 [illegible] Bologne et approuvé par le pape Urbain IV. Ils suivaient la règle des dominicains [illegible] à trente et célébrait à la [illegible] commune. Ils s'engageaient à protéger les veuves, les orphelins et les pauvres, et ils portaient le manteau blanc, avec une croix rouge, surmontée de deux étoiles.

* **GAUDIN** (Marc-Antoine-Augustin), physicien et chimiste français. — Les derniers ouvrages publiés par ce savant distingué sont : *Fixage sans noircissement des épreuves daguerriennes sur plaque d'argent* (1851, in-8o); *Résumé général du daguerréotype* (1852, in-8o); *Vade-mecum du photographe* (1861, in-12); *Réflexions d'un chimiste philosophe sur les maladies épidémiques, la fièvre des marais, la fièvre jaune, etc.* (1865, in-8o); *L'Architecture du monde des atomes* (1873, in-12), remarquable ouvrage, auquel nous consacrerons un article spécial dans ce *Supplément*. V. ATOMES.

* **GAUDIN** (Pierre-Fœdora), publiciste et homme politique. — Il est mort en mai 1873. Lors des élections de 1869 pour le Corps législatif, il s'était porté candidat de l'opposition dans la 3e circonscription de la Charente-Inférieure, mais il avait échoué.

GAUDIN (Émile-François), homme politique français, né à Paris en 1825. Il étudia le droit dans sa ville natale, où il passa sa licence en 1848. Inscrit alors comme avocat au barreau de Paris, il devint le secrétaire de l'avocat Bethmont, puis il épousa la fille de M. Delangle. Celui-ci le fit entrer dans la diplomatie, et, grâce à la faveur dont jouissait son beau-père, il fut nommé sous-directeur du contentieux au ministère des affaires étrangères, ministre plénipotentiaire (1858) et conseiller d'État (1862). Lors des élections législatives de 1869, M. Gaudin, qui était membre du conseil général pour le canton de Riallé, devint candidat officiel dans la 3e circonscription de la Loire-Inférieure. Il eut pour compétiteurs le docteur Guépin, appuyé par l'opposition républicaine; M. de Lareinty, légitimiste, et Prévost-Paradol, qui se disait alors libéral. La lutte fut des plus ardentes et resta sans résultat au premier tour de scrutin. Au scrutin de ballottage, M. Gaudin fut élu député au Corps législatif par 16,832 voix, contre 14,502 données à M. Guépin. Il vota avec la majorité réactionnaire et se prononça notamment pour la guerre contre l'Allemagne. La révolution du 4 septembre 1870 le rendit à la vie privée. Aux élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, M. Gaudin se porta candidat bonapartiste dans la 2e circonscription de Nantes. Dans sa profession de foi, il rappela son dévouement à l'Empire, déclara qu'il était conservateur libéral et qu'il « respecterait fidèlement la constitution du 25 février 1875. » Il eut pour adversaire M. Cazenove de Pradines, légitimiste clérical, et il fut élu député avec 8,420 voix. M. Gaudin alla siéger dans le groupe dit de l'Appel au peuple. Il vota constamment avec la minorité réactionnaire, qui se montra hostile à toute réforme et s'attacha à empêcher l'affermissement de la République. Le 17 mai 1877, il applaudit au manifeste du maréchal de Mac-Mahon, qui venait d'appeler aux affaires un ministère composé d'ennemis implacables de la République, et, le 19 juin suivant, il vota contre l'ordre du jour de défiance adopté par les 363 membres des gauches contre le cabinet de Broglie-Fourtou. M. de Fourtou le désigna comme candidat officiel à l'élection du 14 octobre 1877 pour la Chambre des députés, et il eut pour compétiteurs M. Vincent, républicain, et M. Boucher d'Argis, légitimiste; aucun des candidats n'obtint la majorité. Au scrutin de ballottage du 28 octobre, il fut élu député par 10,588 voix, contre 6,913 données à M. Vincent. A la nouvelle Chambre, il a repris sa place dans le groupe bonapartiste, avec lequel il a voté contre la commission d'enquête chargée de constater les abus de pouvoir commis pendant la période électorale (15 novembre), pour le ministère de Rochebouët (24 novembre), etc.

GAUDMA, une des divinités adorées par les Japonais.

* **GAUDRY** (Joachim-Antoine-Joseph), jurisconsulte français. — Il est mort à Paris en 1875.

* **GAUDRY** (Albert), savant français. — Il est devenu professeur de paléontologie au Muséum d'histoire naturelle. Les derniers ouvrages publiés par lui sont : *Des lumières que la géologie peut jeter sur quelques points de l'histoire ancienne des Athéniens* (1867, in-8o); *Animaux fossiles du mont Léberon (Vaucluse)* (1873-1874, in-4o, avec 20 pl.); *Considérations sur les mammifères de l'époque miocène* (1873, in-8o); *Cours de paléontologie* (1873, in-8o); les *Études des temps primaires* (1874, in-8o), etc.

GAUDRY (Jules), ingénieur, né à Paris en 181[illegible]. Il est fils du jurisconsulte Joachim-Antoine-Joseph Gaudry. Élève de l'École [illegible] et métiers, il s'est fait recevoir ingénieur civil, et il a été attaché au chemin de fer de l'Est. M. Gaudry s'est fait connaître par divers ouvrages. Nous citerons de lui : *Traité élémentaire et pratique de la distribution de l'exploitation et de l'installation des machines à vapeur fixes, locomotives, locomobiles et marines* (1855-1856, 2 vol. in-8o, avec planches; réédité en 1862, 3 vol. in-8o); *Carnet des ingénieurs, recueil de tables de formules et de renseignements à l'usage des ingénieurs et des architectes, des chefs d'usine, etc.* (in-12), très-souvent réédité; *Instruction pratique sur la construction, l'emploi et la conduite des machines agricoles en général et des machines à vapeur rurales en particulier* (1859, in-18); *Mémoire sur l'exposition et le matériel d'exploitation des railways anglais en 1862* (1863, in-8o); *Études sur les machines à vapeur fixes* (1871, in-8o); *Construction et conduite des machines à vapeur, machines fixes, demi-fixes, etc.* (1873, in-8o), avec M. A. Ortolan.

GAUDY (François-Antoine-Félix), homme politique français, né à Besançon en 1832. Il possède d'importantes propriétés dans le Doubs, où il devint maire de Vuillafons et où il a fondé le *Républicain de l'Est*. Le 2 juillet 1871, il posa sa candidature à l'Assemblée nationale dans ce département, déclara dans sa profession de foi qu'il voulait « une République basée sur la justice, qui est en même temps la modération, une République qui rallie autour d'elle tous les hommes dévoués au bien du pays, » et il échoua. Dans une nouvelle élection partielle, il fut élu député le 7 janvier 1872. Il alla siéger à la Chambre dans le groupe de l'Union républicaine, vota pour M. Thiers le 24 mai 1873, fit une opposition constante au gouvernement de combat, se prononça contre le septennat, pour les propositions Périer et Maleville, pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi cléricale sur l'enseignement supérieur, etc. Le 20 février, il se porta candidat à la Chambre des députés à Besançon et fut élu à une très-grande majorité, par 9,173 voix, contre M. Terrier de Lardy, monarchiste. M. Gaudy retourna siéger à la Chambre dans les rangs de la majorité républicaine, avec laquelle il vota constamment. Le 18 mai 1877, il s'associa à la protestation des gauches contre le manifeste du maréchal de Mac-Mahon, qui venait de former un ministère composé de cléricaux, de bonapartistes et de monarchistes et chargé d'amener le pays à accepter une politique de combat contre les républicains. Le 19 juin suivant, il fit partie des 363 qui votèrent un ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre des députés, M. Gaudy se porta de nouveau candidat républicain à la Chambre des députés dans la 2e circonscription de Besançon, et il fut réélu, le 14 octobre 1877, par 8,697 voix, contre M. Vautherin, candidat monarchiste et officiel, qui en obtint 5,419. A la nouvelle Chambre, il a voté pour la nomination d'une commission d'enquête chargée de constater les abus de pouvoir commis par l'administration de Broglie-Fourtou pendant la période électorale (15 novembre), pour l'ordre du jour contre le ministère de Rochebouët (24 novembre), etc.

GAUFRÊNE s. m. (gô-frê-ne). Nom de l'aubier ou obier, en Normandie.

GAUJARD s. m. (gô-jar). Arboric. Nom donné au croissant, dans le Loiret.

GAULÉE s. f. (gô-lé — rad. *gauler*). Action de gauler les arbres pour en faire tomber les fruits.

GAULLE (Julien-Philippe DE), littérateur, né à Paris en 1801. Il commença l'étude du droit, qu'il abandonna pour s'occuper de littérature, d'histoire et de bibliographie. — M. de Gaulle travailla à la traduction des *Annales du Hainaut*, de Jacques de Guyse (1826-1839, 22 vol. in-8o), collabora à l'*Histoire des villes de France*, au *Bulletin du bibliophile* et fit pendant longtemps partie du conseil d'administration de la Société de l'histoire de France, dont il a rédigé le *Bulletin* de 1845 à 1852. Depuis 1852, M. de Gaulle rédige les annonces littéraires au *Journal des savants*. Il a publié : *Inventaire analytique des archives Joursanvault* (1838, 2 vol. in-8o); *Nouvelle histoire de Paris et de ses environs*, avec des notes et une introduction par Ch. Nodier (1839-1840, 4 vol. in-8o, avec gravures); une édition de la *Vie de saint Louis*, par Lenain de Tillemont (1847-1851, 6 vol. in-8o), etc.

GAULLE (Joséphine-Marie-Anne MAILLOT, dame DE), femme de lettres, épouse du précédent, née à Dunkerque en 1806. Elle a collaboré à diverses publications pour les jeunes filles, entre autres au *Journal des demoiselles*, et depuis 1855 elle donne des articles à la *Bibliographie catholique*. Mme de Gaulle a écrit un assez grand nombre de livres de piété et de récits pour les jeunes filles. Parmi ces écrits, aussi médiocres par le fond que par le style, nous citerons : *Adhémar de Belcastel* (1849, in-12); *Valérie de Montaur* (1850, 4 vol. in-12); *Sainte Hélène et son siècle* (1856, in-12); *Petites lectures morales et amusantes* (1859, in-18); *Théâtre des familles et des maisons d'éducation* (1859, in-12); *Histoires racontées par une grand'maman* (1859, in-18); *Histoire d'un grand papa* (1859, in-12); *Essais de deux éducations* (1859, in-12); *Mois de Marie des familles* (1860, in-18); *Nouvelles soirées d'une mère* (1860, in-12); *Excursions dans le département de Seine-et-Oise* (1861, in-12); *Quelques récits* (1862, in-12); *Récits maritimes* (1862, in-12); *Faits et légendes du Saint-Sacrement* (1863, in-12); *Deux belles-mères* (1864, in-12); les *Énigmes de Charles-Quint* (1864, in-18); *Ingratitude et reconnaissance* (1864, in-18); *Marie Estelle* (1865, in-12); *Miséricorde et Providence* (1865, in-12); les *Souvenirs de saint Joseph* (1866, in-12); les *Hommes forts par le travail, la persévérance et la sobriété* (1867, in-8o); l'*Incendie du couvent*, proverbe en cinq actes (1868, in-18); *Nouvelle morale en action* (1868, in-12); *Échos et souvenirs de la Flandre* (1868, in-12); le *Foyer chrétien* (1868, in-12); *Dialogue sur la première communion* (1868, in-18); *Semno l'affranchi* (1869, in-12); les *Sanctuaires les plus célèbres de la sainte Vierge en France* (1869, 2 vol. in-8o); *Pitcairn* (1870, in-8o); *Perles de la littérature contemporaine* (1870, in-8o); les *Fêtes chrétiennes* (1872, in-8o); *Au coin du feu* (1871, in-8o); les *Neveux du missionnaire* (1875, in-8o); *Pedro* (1876, in-12), etc.

GAULOISEMENT adv. (go-loi-ze-man — rad. *gaulois*). A la manière des francs et simples Gaulois.

GAULT (Eustache), religieux et prélat français, né à Tours en 1591, mort à Bazas en 1639. Il était fils de Jacob Gault, d'une ancienne famille de Touraine remontant au XVIe siècle, et de Marguerite Poitevin. Son frère Jean-Baptiste (voir ci-après) et lui firent leurs études à Tours et à Lyon, apprirent la philosophie au collége de La Flèche et allèrent à Paris étudier la théologie, dans la pensée de se consacrer à l'état ecclésiastique. Les deux frères se rendirent ensuite à Rome, où ils séjournèrent pendant dix-huit mois, et à leur retour entrèrent ensemble, le 10 juin 1618, à l'Oratoire, qui était sous la direction du célèbre Père de Bérulle. Celui-ci les prit tous deux en grande estime, et, jugeant qu'ils se complétaient l'un par l'autre, les envoya, dès qu'ils furent ordonnés prêtres, diriger ou fonder des maisons de son ordre à Troyes, à Dijon, à Langres, à Madrid.

Eustache Gault, devenu assistant du supérieur général en 1631, fut chargé en 1634 par le cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, de la direction de son séminaire. La capacité, l'intelligence et les vertus de ce religieux furent appréciées par M. de Sourdis, qui parla de lui au cardinal de Richelieu dans les termes les plus élogieux. Le premier ministre, à la mort de M. de Loménie, évêque de Marseille, en 1638, l'appela à cet important évêché. Les instances de son frère déterminèrent Eustache à accepter cette nomination; en attendant l'expédition de ses bulles, il entreprit la visite du diocèse de Bordeaux, au cours de laquelle il tomba malade. Après six mois de souffrance, il rendit le dernier soupir à Bazas, dans les bras de son frère, le 13 mars 1639, au moment où ses bulles arrivaient de Rome.

Eustache Gault est l'auteur des ouvrages suivants : *Discours de l'État et couronne de Suède, divisé en dix chapitres* (Le Mans, 1633, in-8o; autre éd., 1656); *Généalogie des Hérodes, avec de petites notes utiles pour l'explication des difficultés des Évangiles* (resté manuscrit, avec d'autres traités historiques); *Discours pour convier les souverains à penser combien il importe à l'Église et à l'État que les lettres ne soient pas attachées à un seul ordre*. Ce discours est dirigé contre les jésuites, ou du moins contre leur prétention d'enseigner exclusivement la jeunesse.

On peut consulter utilement, pour avoir de plus grands détails, la notice assez exacte publiée sur les frères Gault par l'abbé Perraud dans son livre l'*Oratoire au XVIIe et au XIXe siècle*.

* **GAULT** (Jean-Baptiste), religieux et prélat français, frère du précédent, né à Tours en 1595, mort à Marseille le 23 mai 1643. — Son frère Eustache et lui ne s'étant pas quittés pendant leurs études, à l'entrée et au cours de la carrière ecclésiastique qu'ils avaient adoptée, jusqu'à la mort de l'aîné des deux, nous renvoyons à l'article qui précède, où nous donnons tous les détails communs aux frères Gault. Nous ajouterons seulement qu'à l'époque où M. de Sourdis, archevêque de Bordeaux, confia à Eustache la direction de son séminaire, il appela Jean-Baptiste dans son conseil, le fit juge de sa primatie et le nomma curé de la paroisse Sainte-Eulalie, une des plus importantes de la ville. Lorsque le cardinal de Sourdis apprit la mort d'Eustache, il pensa que nul ne serait plus digne de lui succéder comme évêque de Marseille que son frère; le cardinal de Richelieu agréa ce vœu et expédia un brevet de nomination au mois d'avril 1639. Les bulles du nouvel évêque de Marseille se firent attendre jusqu'au 14 juillet 1642. Sacré au mois d'octobre suivant dans l'église des Oratoriens à Paris, il ne prit possession effective de son siége qu'au mois de janvier 1643. Son épiscopat ne dura que quelques mois, pendant lesquels il donna l'exemple des plus hautes vertus et de la charité la plus ardente. Cette charité se manifesta notamment à l'égard des forçats et des pauvres. Outre ce qu'il fit pour le soulagement matériel des galériens, il voulut présider et prendre part à une mission qui fut prêchée à ces malheureux. Sa santé, déjà affaiblie, ne put soutenir de telles fatigues : il tomba malade le 11 mai 1643, et mourut douze jours après

Le corps du prélat, transféré le 16 juillet 1724 du tombeau ordinaire des évêques de Marseille dans une chapelle spéciale de la cathédrale, y a été retrouvé au mois de janvier 1856; le 10 février suivant, la translation de ces restes et des entrailles (découvertes dès 1850 dans l'ancien [illegible]) fut faite solennellement à l'église Saint-Martin.

* **GAULTHIER DE RUMILLY** (Louis-Madeleine-Clair-Hippolyte), homme politique français. — A l'Assemblée nationale, dont il était le doyen d'âge, il siégea au centre gauche, dont il fut un des présidents, et il entra complètement dans les vues de M. Thiers sur la nécessité de fonder définitivement la République. Il vota pour la paix, pour l'abrogation des lois d'exil, la loi des conseils généraux, la proposition Rivet, contre le pouvoir constituant, la pétition des évêques, pour M. Thiers le 24 mai 1873. Sous le gouvernement de combat, il resta fidèle à la cause de la liberté et de la République et se rangea résolument dans l'opposition. Il vota contre la circulaire Pascal, la loi Ernoul, l'érection de l'église du Sacré-Cœur, le septennat, la loi contre les maires, contribua à renverser le ministère de Broglie, appuya les propositions Périer et Malleville, vota pour la Constitution du 25 février 1875, contre la loi cléricale sur l'enseignement supérieur, pour le scrutin de liste, etc. Au mois de décembre 1875, il fut élu sénateur à vie par l'Assemblée au quatrième tour de scrutin. Lors de la première réunion du Sénat, ce fut lui qui la présida en qualité de doyen d'âge. M. Gaulthier de Rumilly vota dans cette Chambre avec les républicains, qui s'attachèrent à affermir nos institutions, de concert avec la majorité de la Chambre des députés. Lorsque, le 16 mai 1877, le maréchal de Mac-Mahon eut la malencontreuse idée de recommencer le gouvernement de combat et d'appeler au pouvoir les ennemis les plus acharnés de la République, M. Gaulthier de Rumilly s'associa à la protestation d'une partie du Sénat, et, le 22 juin suivant, il vota contre la dissolution de la Chambre des députés.

* **GAULTIER (SAINT-)**, bourg de France (Indre), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. du Blanc, sur la Creuse; pop. aggl., 1,951 hab. — pop. tot., 2 228 hab.

* **GAULTIER DE CLAUBRY** (Henri-François), chimiste français. — Il est membre de l'Académie de médecine et officier de la Légion d'honneur. Outre les travaux de lui que nous avons cités, on lui doit : *Des nouveaux perfectionnements apportés à la vidange des fosses d'aisances et des résultats qui en sont la conséquence* (1851, in-8º); *Manuel de médecine légale* (1852, in-8º), avec Briand et Chaudé, ouvrage souvent réédité; *Du système d'égouts de l'Angleterre et en particulier de celui de Londres* (1853, in-8º), etc.

GAULTIER DU MOTTAY (Joachim-François-Félix-Marie), érudit français, né à Savenay (Loire-Inférieure) en 1811. Tout en s'occupant de la culture de ses propriétés, il s'adonna à des travaux archéologiques et historiques. Il est devenu président de la Société archéologique du département des Côtes-du-Nord, correspondant du ministère de l'instruction publique, président de la commission de statistique de son canton. M. Gaultier du Mottay est membre du conseil général des Côtes-du-Nord pour le canton de Saint-Brieuc depuis 1851, maire de Plérin depuis 1871 et officier de l'instruction publique depuis 1866. On lui doit : *Géographie départementale des Côtes-du-Nord, rédigée d'après les documents officiels les plus récents* (1862, in-18), avec Ed. Vivier et Rousselot; *Essai d'iconographie bretonne* (1864, in-8º); *Recherches sur les voies romaines des Côtes-du-Nord* (1869), ouvrage qui a obtenu un prix de 1 000 fr. dans un concours archéologique à Rennes. Enfin, M. Gaultier du Mottay a rédigé, en collaboration avec MM. Rousselot et Vivier, un *Dictionnaire d'archéologie celtique*, en cours de publication.

* **GAUME** (Jean-Joseph), théologien et écrivain français. — Ce n'est pas lui, mais bien son frère, également entré dans les ordres, qui est mort en 1869. L'abbé Gaume a reçu de Pie IX le titre de protonotaire apostolique, et depuis lors il se fait appeler Monseigneur. Ce curieux représentant de la théologie moderne a continué à publier des écrits [illegible] des adeptes du *Syllabus* et de l'obscurantisme à outrance, mais qui ne sauraient un instant arrêter l'attention de ceux qui appartiennent au monde de la science et de l'intelligence. Outre les ouvrages que nous avons cités, nous mentionnerons : *A quoi sert le pape?* (1861, in-8º); la *Situation* (1861, in-8º); le *Signe de la Croix* (1863, in-18); *Traité du Saint-Esprit* (1864, 2 vol. in-8º); *Credo ou Refuge chrétien* (1867, in-18); *Histoire du bon larron* (1868, in-18); la [illegible] *n'est pas la vie* (1869, in-18); *Suema* [illegible] *Petite esclave africaine* (1870, in-18); *Judith et Esther* (1870, in-18); *Où en sommes-nous? étude sur les événements actuels*, 1870 et 1871 (1871, in-8º); *Voyage à la côte d'Afrique par le R. P. Horner* (1872, in-12); *l'Ange* [illegible] *XIXe siècle* (1873, in-18); le *Cimetière au XIXe siècle* (1874, in-18); *Pie IX et les études classiques, appel aux pères de famille* (1875, in-12), *Pour le pape ou le Mot de la situation* (1875, in-8º); *Petit catéchisme du Syllabus* (1876, in-32), etc.

GAUNTLETT (Henry-John), compositeur et musicographe anglais, né à Wellington (comté de Shrop) en 1806, mort en 1876. Fils d'un ministre anglican, il fut lui-même destiné à l'Église; mais, après avoir étudié la [illegible] que tenait son père, il embrassa la profession d'avocat. Toutefois, il avait, depuis son enfance, manifesté beaucoup de goût pour la musique, et, à l'âge de vingt et un ans, il accepta une place d'organiste à Saint-Olaf, à Londres. S'étant rapidement convaincu que les orgues installées dans les églises de Londres étaient impropres à l'exécution de la musique moderne, il entreprit une véritable croisade contre les anciennes orgues en *sol* et en faveur des orgues en *ut*. Malgré l'opposition énergique de l'esprit de routine, il réussit au delà de ses espérances, et ses idées furent rapidement appliquées dans la plupart des grandes églises d'Angleterre. M. Gauntlett a travaillé avec le même zèle à la restauration, dans les églises anglaises, du chant grégorien. Enfin, il a rendu des services si exceptionnels à la musique d'église, que l'archevêque de Cantorbéry a cru devoir le récompenser par le titre de **Docteur en musique**, dont il est seul à jouir dans tout le Royaume-Uni, et peut-être dans le monde entier.

Depuis 1836, il ne s'est presque pas fait en Angleterre une publication spéciale de musique sacrée ou de plain-chant à laquelle le docteur Gauntlett n'ait collaboré, quel que soit d'ailleurs le genre : psaumes, hymnes, psalmodies, etc. Nous n'entrerons pas dans la fastidieuse énumération de ces compilations, et nous nous contenterons de citer quelques œuvres qui appartiennent en propre au savant organiste de Saint-Olaf : *Hallelujah* (1848-1855), *Manuel de psalmodie* (1860); le *Musicien d'église* (1850); *Encyclopédie de chant*; *Recueil de noëls, hymnes et glorias*; *Hymnes pour les petits enfants*, etc.

* **GAUSSEN** (Louis), pasteur et professeur de théologie. — Il est mort à Genève en 1863.

GAUTHIER (Jules), littérateur français, né à Saint-Ythaire (Saône-et-Loire) en 1818. Il débuta par un recueil de vers intitulé les *Fugitives* (1847, in-8º), puis il fut attaché comme précepteur au comte d'Eu et au duc d'Alençon, qu'il suivit en Angleterre. L'éducation de ces princes terminée, M. Gauthier est devenu secrétaire du duc de Nemours, avec qui il est revenu en France après la chute de l'Empire. Pendant les années qu'il a passées en Angleterre, il a réuni d'importants matériaux sur Marie Stuart, et il a publié une *Histoire de Marie Stuart* (1869-1870, 3 vol. in-8º), ouvrage fort remarquable, dont une deuxième édition a paru en 1872 (2 vol. in-8º), et qui a été couronné par l'Académie française.

GAUTHIER (Charles), sculpteur français, né à Chauvirey-le-Châtel (Haute-Saône) en 1831. Poussé par ses goûts artistiques, il se rendit à Paris, où il entra dans l'atelier de Jouffroy. M. Gauthier débuta au Salon de 1859 par une statue, le *Pêcheur lançant l'épervier*. Il exposa ensuite : la *Marguerite*, statue (1863); *Agar dans le désert* (1865), statue remarquable, qui reparut en bronze au Salon de 1866, avec une statue de *Saint Sébastien*; *Weber*, buste en marbre, et un buste en terre cuite de *Mme H. A.* (1867); le buste en bronze de M. *Amédée Hédin* (1868); le *Jeune braconnier*, groupe en plâtre, qui fut très-remarqué, et le buste de *M. Th. L*[illegible] (1869), *Épisode d'un naufrage*, statue en plâtre (1870). En 1872, M. Gauthier envoya au Salon son *Jeune braconnier*, en marbre. A la suite de cette exposition, l'artiste, qui avait eu des médailles en 1865, 1866 et 1869, reçut la croix de la Légion d'honneur (1872). Depuis lors, il a exposé *Andromède* (1873); *Marcel Fromentin*, statue en terre cuite; les bustes de *Mlle Hédin* et de *M. Artur* (1874); *Andromède*, statue en marbre (1875), la *France triomphante à l'Exposition de Vienne*, statue en marbre (1876), *Saint Quentin* et *Charlemagne*, statues en bronze pour la basilique de Saint-Quentin (1877). Citons encore le [illegible] une statue de *Saint Matthieu*, pour l'église de la Trinité, des statues décoratives en bronze pour la fontaine du Théâtre-Français, la *Modération*, statue pour le nouvel Opéra, des cariatides pour diverses maisons particulières, etc.

* **GAUTIER** (Théophile), poëte et littérateur français. — Il est mort à Neuilly [illegible] la nuit du 22 au 23 octobre 1872. [illegible] Gautier, mort [illegible]

[illegible] *Capitaine Fracasse* [illegible]

[illegible] (1841, in-8º) [illegible] *moyen âge* [illegible] (1845, in-12) [illegible] actes, musique de Benoist (1851, in-8º); *Partie carrée*, roman (1851, 3 vol. in-8º), *Caprices et zigzags* (1852, in-12), *Un trio de romans* (1852, in-12), comprenant : *Militona*, *Jean et Jeannette* et *Arria Marcella*; [illegible] (1855, in-16), comprenant : [illegible] *Tricorne enchanté*, [illegible] *Falstaff*, [illegible] *réouverture de l'Odéon*, *Pierre Corneille*; *Jettatura* (1857, in-32); *Avatar* (1857, in-32); *De la mode* (1858, in-32); *Honoré de Balzac* (1859, in-12) [illegible] (1861) [illegible] *Tableaux de siége; Paris*, 1870-1871 (1871, in-12); *Théâtre, mystères, comédies et ballets* (1872, in-12). [illegible] *Portraits contemporains, littérateurs, peintres, sculpteurs, auteurs dramatiques* (1874, in-12), *Histoire du romantisme* (1874, in-12) [illegible] *Grand Dictionnaire* [illegible] *Portraits et souvenirs littéraires* (1875, in-12). Théophile Gautier [illegible] la vente produisit environ 80,000 fr. Le corps du [illegible] au cimetière Montmartre [illegible] un monument en marbre de Carrare [illegible] *Tombeau de Théophile Gautier*, l'[illegible] 1873, un recueil de pièces de vers [illegible] en l'honneur du poëte [illegible] à leur tête le premier de tous, Victor Hugo.

GAUTIER (Judith), femme de lettres, fille du précédent, née à Paris en 1850. Elle reçut une instruction très-soignée et elle compta parmi ses maîtres un Chinois, qui l'initia aux idées de l'extrême Orient. Dès l'âge de dix-sept ans, elle débuta dans les lettres par un roman, le *Livre de Jade* (1867, in-8º), qu'elle signa du nom de **Judith Walter** et dans lequel elle montrait un réel talent d'écrivain. Peu de temps après, elle épousa un jeune poëte, M. Catulle Mendès. En 1869, elle publia, sous le titre de : le *Dragon impérial* (in-12), un second roman chinois, qui parut d'abord dans la *Liberté*. Ce roman était signé de son nom de femme, Judith Mendès. L'union qu'elle avait contractée ne fut point heureuse. S'étant séparée de son mari, Mme Mendès reprit son nom de jeune fille, et c'est de ce nom qu'elle a signé ses nouvelles œuvres littéraires. Elle a fait, à diverses reprises, des [illegible] du Salon de peinture dans le *Rappel*, a collaboré à divers journaux et a publié : l'*Usurpateur* (1875, 2 vol. in-12), roman qui a été couronné par l'Académie française; le *Jeu de l'amour et de la mort*, roman qui a paru dans le *Rappel* en 187[illegible], *Lucienne* (1877, in-12), récit plein d'intérêt, etc.

* **GAUTIER** (Jean-François-Eugène), compositeur français. — Depuis 1874, il fait le feuilleton musical dans le *Journal officiel*. En 1877, M. Gautier a fait représenter à *Chef d'oc*, comédie lyrique en trois actes, qui eut un succès [illegible] pièces. Il a publié sous ce titre : *Un musicien en vacances* (1873, in-12), un recueil d'articles choisis [illegible] musicales.

* **GAUTIER** (Émile-Théodore-Léon), littérateur et paléographe français. — En 1854, il a été attaché, comme archiviste, aux Archives nationales, et il a été nommé, en 1871, professeur de paléographie à l'École des chartes. En 1870, il a reçu la croix de la Légion d'honneur. Outre les [illegible]

[illegible]

GAUTIER (Jean-[illegible]), architecte français, né à [illegible] cours de l'École

[illegible]. En 1841, M. Gautier [illegible] Gironde et fut attaché à l'architecte [illegible] de l'Etat comme dessinateur [illegible] des travaux du palais de [illegible]. En 1845, il [illegible] en 1848 [illegible] de l'hospice [illegible] haras, [illegible] la construction [illegible] Decazes, etc. [illegible] M. Gautier [illegible] un grand nombre de châteaux et de maisons particulières.

GAUTIER (Amand), peintre français, né à Lille en 1825. Il commença l'étude de la peinture sous la direction de Souchon, puis il [illegible] de Léon Cogniet. [illegible] scènes familières, dont il a puisé [illegible] dans la vie réelle, par des portraits, des paysages et des natures mortes. [illegible] œuvres qu'il a exposés aux Salons [illegible] *Folles de la Salpêtrière* (1857) [illegible] les *Sœurs de charité* (1859); les portraits du [illegible] *San Castaldo*, du docteur *Gachet* [illegible] (1861); le *Repos*, portrait de *M. F*[illegible] (1864), la *Promenade* [illegible] *Après la messe* [illegible] (1867); le *Dimanche matin* [illegible] (1869); [illegible] (1870); [illegible] (1874), représentant une [illegible] excellent modelé; *Pâtisseries*, la *Prisonnière* (1875), portrait de Mme [illegible] (1876), *Sœur* [illegible], une *Vache* [illegible] (1877), etc. On [illegible] à l'huile, des aquarelles, des fusains, etc.

GAUTIER ([illegible]), archéologue français [illegible] le nom de **Gautier Bidan**, né à Dol (Ille-et-Vilaine) en 1829. Il [illegible] de l'enseignement [illegible] en 1857, se retira [illegible] 1866. M. Gautier est membre de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine [illegible] *Progrès* de *Rennes*, le *Journal de Rennes*, l'*Union* [illegible] *Histoire de la cathédrale et de ses monuments de Dol* (1852); [illegible] (1853). [illegible] (1854, in-8º), *Dictionnaire des confréries et corporations d'arts et métiers* (1855, in-8º) [illegible] *inédits et contenant le catalogue des imprimeurs* [illegible] *Malo* (1858); *Cathédrale de Dol. Histoire de sa fondation, son état ancien, son état actuel* [illegible] de *Dol* (1870), etc.

GAUTIER (Armand), médecin et chimiste français, né à Narbonne en 1837. Il [illegible] à Montpellier, où il se fit recevoir docteur en 1862, puis [illegible] 1869. Professeur agrégé [illegible]

[illegible]

GAUVI[illegible] (Neuvième). Bot. Nom donné [illegible]

GAVARATI, [illegible] de Dharma. Elle en est [illegible]

* **GAVARDIE** (Henri-Edmond-Pierre Dufour de), [illegible] né à [illegible] en 1823. — Fils d'un [illegible] qu'il quitta pour étudier le droit à Paris. [illegible] licence en 1845 [illegible] 1852 [illegible] de cette ville (1860), il [illegible] 1869, il rentra dans la magistrature comme procureur impérial à Saint-Sever. M. de Gavardie remplissait encore ces fonctions lorsqu'il fut

[illegible] M. Crémieux en décembre 1870, [illegible] dans des réunions publiques [illegible] gouvernement qui se dévouait à la [illegible] de défendre la France envahie. Aux élections du 8 février 1871, il fut élu dans les Landes député à l'Assemblée nationale par 39,119 voix. Après avoir été un enthousiaste partisan du despotisme impérial, M. de Gavardie alla siéger à la Chambre dans les rangs des monarchistes cléricaux. Clérical avant tout, prosterné devant le *Syllabus*, le député des Landes ne tarda pas à se faire remarquer pas ses incessantes interruptions, par ses déclamations furibondes et grotesques, et par son goût pour les dénonciations, dès qu'il s'agissait de républicains. Ce singulier personnage, au [illegible] emphatique et toujours violent, semble avoir pris pour tâche, concurremment avec M. Jean Brunet, d'égayer l'Assemblée par son éloquence comico-tragique. Ce fut lui qui eut l'étourdissante idée de demander, à la Chambre d'intervenir pour la canonisation de Jeanne Darc ; qui lança ce [illegible] paradoxe, que le niveau intellectuel [illegible] dans tous les pays à mesure que la liberté de la presse a pris plus de développement ; qui dénonça les [illegible] « [illegible] républicaines puisqu'elles sont [illegible] calottes, » qui décorent nos jardins et nos monuments et demanda la création d'un conseil supérieur des beaux-arts, dans lequel siégeraient des évêques. Il fit également partie des députés de la droite qui envoyèrent au pape une adresse d'adhésion au *Syllabus* et n'eurent pas, à l'exception de trois, le courage de faire connaître leurs noms. M. de Gavardie vota en 1871 pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, la validation de l'élection des princes d'Orléans, le pouvoir constituant, la pétition des évêques, contre le retour de l'Assemblée à Paris. En 1872, il prit une part très-active à la discussion sur la réforme de la magistrature, écrivit à M. Louis Veuillot une lettre dans laquelle il se déclara partisan de la monarchie traditionnelle et chrétienne, fit partie des pèlerins qui se rendirent à Lourdes, dénonça à la tribune M. Fournier, notre ministre plénipotentiaire à Rome, et se joignit aux monarchistes qui essayèrent, au mois de novembre, de renverser M. Thiers. En 1873, M. de Gavardie contribua à la chute de cet homme d'Etat (24 mai). Il va de soi qu'il applaudit à toutes les mesures de réaction sans frein qu'adopta le gouvernement de combat. Il vota pour la circulaire Pascal, la loi Ernoul, l'érection de l'église du Sacré-Cœur, contre la liberté des enterrements, pour le septennat (19 novembre) et il proposa alors qu'on invitât le maréchal de Mac-Mahon à prendre la dictature. En 1874, il présenta un projet de loi contre la librairie, la presse, le théâtre, vota la loi contre les maires, pour le cabinet de Broglie (16 mai), contre les propositions Périer et Maleville, contre l'amendement Wallon. En 1875, il se prononça contre la constitution du 25 février, pour la loi cléricale de l'enseignement supérieur, contre le scrutin de liste, etc. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, il se porta candidat au Sénat dans les Landes et fut appuyé par un comité bonaparto-légitimiste. Dans sa profession de foi, il déclara qu'il fallait laisser à l'avenir la décision de nos destinées et que pour le moment tous devaient se grouper contre les progrès du radicalisme. Était-il légitimiste, était-il redevenu bonapartiste ? Nul n'eût pu le dire et lui-même resta dans un silence prudent. Élu sénateur le 30 janvier 1876 par 197 voix, il alla siéger à droite, dans le groupe des anciens partis coalisés contre la République. M. de Gavardie vota constamment contre les mesures adoptées par la majorité républicaine de la Chambre des députés, qui donnait des preuves incessantes de libéralisme et de sagesse. Au mois de juin 1876, il attaqua l'emprunt fait par la ville de Paris et, au mois de février suivant, il présenta au Sénat une série de [illegible] plus ou moins grotesques. Lorsque le maréchal de Mac-Mahon renversa, le 17 mai, le cabinet Jules Simon pour former un nouveau ministère de combat composé des ennemis acharnés de la République, M. de Gavardie applaudit naturellement à une politique qui [illegible] jeter dans le pays une perturbation si profonde, et, le 22 juin, il se joignit aux sénateurs qui votèrent la dissolution de la Chambre des députés.

GAVEE [illegible] f. (ga-vé — rad. *gaver*). Action [illegible] ou de faire manger [illegible].

GAVELKIND s. m. (ga-vel-kind). Loi qui [illegible] chez les [illegible].

* **GAVINI** [illegible], homme politique français [illegible] 1820. M. Gavini [illegible] à tort, [illegible] et il fut [illegible] l'Assemblée [illegible] le 8 février 1871 [illegible] avoir [illegible] des [illegible] dans laquelle il [illegible] hautement contre la [illegible] en violation [illegible] dans le cas où mes efforts [illegible] je demanderai avec énergie [illegible] 1er [illegible] 1871 [illegible]

contre la déchéance de l'Empire. Son rôle dans l'Assemblée fut des plus effacés. Il vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, contre le pouvoir constituant et la proposition Rivet, pour la pétition des évêques en faveur du pouvoir temporel du pape, contre le retour de l'Assemblée à Paris, pour le maintien des traités de commerce, etc. Le 24 mai 1873, il contribua à renverser M. Thiers du pouvoir et donna son adhésion à toutes les mesures de réaction du gouvernement de combat, dont il ne se sépara que lorsque le gouvernement voulut [illegible] la monarchie. Il s'abstint de voter sur le septennat, puis il vota pour la loi contre les maires, contre le cabinet de Broglie le 16 mai 1874, contre la proposition Périer, pour la proposition Maleville demandant la dissolution, contre l'amendement Wallon et la constitution du 25 février 1875, pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc. S'il ne joua qu'un rôle insignifiant à la Chambre, il fut un des agents les plus actifs de M. Rouher pour la propagande bonapartiste, tant dans le pays qu'au conseil général de la Corse, dont il faisait partie depuis le mois d'octobre 1871. Après la dissolution de l'Assemblée, il adressa avec M. Abbatucci aux officiers de l'armée originaires de la Corse une lettre circulaire pour les engager à manifester leurs sympathies pour l'Empire et pour les candidats bonapartistes au Sénat et à la Chambre des députés. Le 20 février 1876, il se porta candidat à la députation à Corte (Corse). Conjointement avec MM. Rouher et Abbatucci, il adressa aux électeurs de l'île une lettre dans laquelle on lisait : « L'heure venue, nous proclamerons l'autorité souveraine de la nation, son droit supérieur de régler elle-même ses destinées. Nous affirmerons la nécessité impérieuse de l'appel au peuple. » Il fut élu député par 6,804 voix contre M. Limperani, candidat républicain. La Chambre des députés ayant invalidé son élection comme entachée de manœuvres sur les électeurs, M. Gavini se représenta le 14 mai suivant et fut réélu par 6,849 voix. Il vota avec la minorité hostile à l'affermissement de la République, pour les jurys mixtes, contre l'ordre du jour du 4 mai 1877, qui visait les menées cléricales et applaudit à la politique du maréchal de Mac-Mahon lorsque le premier magistrat de la République forma, le 17 mai, un ministère composé de cléricaux et d'implacables ennemis de la République. Le 19 juin, il repoussa l'ordre du jour de défiance adopté par les 363 contre le cabinet de Broglie-Fourtou. Désigné comme candidat officiel à Corte le 14 octobre 1877, il fut réélu député par 7,647 voix contre le colonel Astima, candidat des républicains.

GAVINI (Sampiero-Jean Augustin), homme politique, frère du précédent, né à Bastia en 1823. Il étudia le droit à Aix, puis à Paris, où il fut reçu licencié. En 1849, il se fit inscrire comme avocat au barreau de Bastia. En 1852, M. Gavini devint membre du conseil général de la Corse et, en 1860, bâtonnier de son ordre. Lors des élections de 1863 pour le Corps législatif, il fut élu député dans la 2e circonscription de la Corse par 12,062 voix contre le baron Mariani, officier d'ordonnance du prince Napoléon. Il prit peu de part aux débats, demanda qu'on rendît aux Corses le port d'armes et vota avec le gouvernement. Réélu député en 1869 par 17,788 voix, il appuya le cabinet Ollivier, vota pour la guerre contre l'Allemagne et rentra dans la vie privée après la révolution du 4 septembre 1870. Il a été réélu en 1871 membre du conseil général de la Corse par le canton de Campile.

GAVIUS (Publius), citoyen romain qui faisait le négoce à Syracuse et que Verrès fit jeter dans les Latomies. S'étant échappé, il déclara hautement qu'il allait accuser le préteur à Rome. Mais Verrès le fit arrêter à Messine, ordonna qu'il fût battu de verges et mis en croix. Cicéron a décrit éloquemment son supplice dans un de ses discours contre Verrès.

* **GAVOT** s. m. — Sorte de fromage qu'on fabrique dans les Hautes-Alpes.

* **GAVRAY**, bourg de France (Manche), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. de Coutances, sur la Sienne, pop. aggl., 858 hab. — pop. tot., 1,685 hab.

GAVSCHID, serpent monstrueux qui dévasta l'Arménie sous le règne de Kai-Khosrou Ier, et qui fut tué par ce prince.

* **GAY** (Claude), botaniste et voyageur français. — Il est mort à Draguignan le 7 décembre 1873. Par son testament il a laissé sa [illegible] bibliothèque à sa ville natale.

GAY (Jules), écrivain et éditeur, né à Paris en 1807. Il s'est occupé particulièrement de bibliographie et il a exercé la profession de libraire successivement à Paris (1861), à Bruxelles (1865), à Genève (1867), à Turin (1869), à Nice (1872), à San Remo (1873), et à Bruxelles (1876). Il a publié les ouvrages suivants : *Bibliographie des ouvrages relatifs à l'amour, aux femmes, au mariage, et des livres facétieux, pantagruéliques, scatologiques, satyriques, etc.* (1861, 3e édit. 1874, 6 vol. in-8o), ouvrage qui a paru sous le nom de *le C. d'I****. *Ce qu'on appelle la propriété littéraire est nuisible aux auteurs, aux éditeurs*

et au public (1862, in-8o); le *Socialisme rationnel et le socialisme autoritaire* (1868, in-12); *Iconographie des estampes à sujets galants et des portraits de femmes célèbres par leur beauté* (1868, in-8o), sous le nom de M. le comte d'I***. — Son fils, Jean GAY, né à Paris en 1837, est devenu libraire comme lui et s'est fixé à Bruxelles. On lui doit quelques ouvrages : *Bibliographie anecdotique du jeu des échecs* (1864, in-12); les *Chats, extraits des pièces rares et curieuses en vers et en prose*, avec des notes (1866, in-12); *Bibliographie des ouvrages relatifs à l'Afrique et à l'Arabie*, *Catalogue* (1875, in-8o); *Quelques femmes bibliophiles* (1875, in-16), etc.

GAYAL s. m. (ga-ial). Mamm. Espèce de bœuf de l'Inde et du Thibet.

GAYANT (Paul), ingénieur français, né à Cherbourg en 1800. Il est fils d'un ingénieur en chef, à qui l'on doit la construction du canal de Saint-Quentin. Admis à l'Ecole polytechnique en 1818, il entra en 1820 à l'Ecole des ponts et chaussées, devint ingénieur ordinaire en 1825, et résida successivement à Saint-Quentin, à Paris et à Dieppe. Pendant son séjour dans cette dernière ville, M. Gayant fit exécuter des travaux pour l'amélioration des ports de Dieppe, de Tréport et de Saint-Valéry-en-Caux. Nommé ingénieur de 2e classe en 1836, il fut attaché à ce titre au département de la Somme, puis à celui de Seine-et-Oise, où furent exécutés sous sa direction les ponts de Limay, de Meulan et de Corbeil. M. Gayant devint ensuite ingénieur en chef de 1re classe (1842), inspecteur général de 2e classe (1847), membre du conseil général des ponts et chaussées (1847), inspecteur général de 1re classe (1855), vice-président du conseil général des ponts et chaussées (1857), membre du comité de l'Algérie et des colonies (1857-1860), commandeur de la Légion d'honneur (1859). Il a été mis à la retraite en 1870. Ce fut lui qui dirigea les travaux d'une partie des chemins de fer de Bretagne. En 1848, il fut chargé, après la dissolution des ateliers nationaux, d'organiser des chantiers dans les départements voisins de celui de la Seine.

GAYET DE CESENA (Sébastien), poëte français. V. CESENA, au tome III du *Grand Dictionnaire* et dans ce *Supplément*.

* **GAYOT** (Eugène), vétérinaire français.— Outre les ouvrages que nous avons cités on lui doit : *Chronique équestre* (1844, in-8o); la *France chevaline* (1848-1853, 8 vol. in-8o); *Administration des haras*, *Atlas statistique de la production des chevaux en France* (1851-1852, in-fo); le *Bétail gras et le concours d'animaux de boucherie* (1858, in-8o); *Des meilleures dispositions à donner aux écuries* (1859, in-8o); la *Connaissance générale du bœuf* (1860, in-8o), avec Moll; la *Connaissance générale du cheval* (1861, in-8o), avec le même; *Poules et œufs* (1864, in-12); *Lièvres, lapins et léporides* (1865, in-12); le *Chien, Histoire naturelle, races d'utilité et d'agrément, etc.* (1867, in-8o); les *Petits quadrupèdes de la maison et des champs* (1871, 2 vol. in-8o); le *Pigeon*, *Histoire naturelle* (1876, in-18).

GAYOT (Amédée), homme politique français, né à Troyes en 1806. Il étudia le droit à Paris, où il fut reçu licencié, puis il revint dans sa ville natale et y exerça la profession d'avocat. M. Gayot devint membre du conseil municipal, du conseil d'arrondissement, secrétaire de la Société d'agriculture de l'Aube, et se fit remarquer par ses idées libérales. Après la révolution de 1848, il fut élu dans son département représentant du peuple à l'Assemblée constituante par 43,000 voix. Il vota avec les républicains modérés, fit partie du comité de commerce et défendit le travail libre contre la concurrence du travail des prisons. N'ayant pas été réélu à l'Assemblée législative, M. Gayot rentra dans la vie privée et devint administrateur des hospices de Troyes. Tant que dura l'Empire, dont il était l'adversaire, il se tint à l'écart de la politique active. Le 8 février 1871, il fut nommé dans l'Aube, député à l'Assemblée nationale par 45,315 voix. M. Gayot alla siéger au centre gauche parmi les républicains conservateurs. Il vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, la loi des conseils généraux, le pouvoir constituant, la proposition Rivet, contre le retour de l'Assemblée à Paris, pour M. Thiers le 24 mai 1873. Il rentra alors dans l'opposition, vota contre les mesures présentées par le gouvernement de combat, fit une déclaration très-nettement républicaine lorsque les monarchistes essayèrent de restaurer le trône (octobre 1873), vota ensuite contre le septennat, l'état de siège, la loi contre les maires, le cabinet de Broglie (16 mai 1874), pour les propositions Périer et Maleville, pour l'amendement Wallon, la Constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, les républicains de l'Aube mirent en avant la candidature de M. Gayot pour le Sénat. Dans la profession de foi qu'il adressa aux électeurs sénatoriaux, conjointement avec M. Masson de Morfontaine, on lisait : « La République que nous défendons est la République conservatrice ; mais nous la voulons aussi libérale et sagement progressive, sauvegardant les libertés qui nous sont acquises. Sincèrement républicains, convaincus que la République est la seule forme de gouvernement

possible en France, nous défendrons la constitution du 25 février. » Elu par 367 voix, M. Gayot est allé siéger, au Sénat, au centre gauche, et il a voté constamment avec les sénateurs qui ont suivi la ligne politique si sage et si libérale adoptée par la majorité républicaine de la Chambre des députés. Lorsque, le 17 mai 1877, le maréchal de Mac-Mahon recommença les errements du gouvernement de combat en appelant au ministère des hommes connus par leur cléricalisme et leur haine de la République, M. Gayot s'associa à la protestation des membres républicains du Sénat contre une politique qui jetait la perturbation la plus profonde dans le pays, et, le 22 juin suivant, il vota contre la dissolution de la Chambre des députés.

* **GAZ** s. m. — **Encycl.** Nous allons compléter ici ce qui a été dit au tome VIII sur le *gaz* d'éclairage. Cette addition portera particulièrement sur la distillation des houilles, sur les nouveaux fours employés et sur les divers modes de chauffage de ces fours, sur la condensation et l'épuration du *gaz*, sur les gazomètres et sur les essais auxquels le *gaz* d'éclairage est soumis, sur la production et l'emploi du *gaz* portatif ou *gaz* riche. Nous exposerons ensuite les tentatives qu'on a faites pour tirer de l'eau seule le *gaz* propre à l'éclairage, et enfin nous dirons quelques mots des expériences toutes récentes sur la liquéfaction de certains *gaz*.

— *Distillation des houilles.* Cette opération est, sans contredit, une des plus importantes, puisque de sa bonne conduite dépend en partie la qualité du *gaz* obtenu. Le choix de la houille est également très-important. Il est dicté le plus souvent par la situation de l'usine où se fait la distillation, par la facilité plus ou moins grande qu'elle possède de débiter le coke et aussi par la nature du *gaz* qu'on veut préparer. Le prix de la houille est un élément dont on tient compte, surtout quand on n'a aucune raison d'employer plutôt tel produit que tel autre.

Enfin l'usine qui fabrique pour le compte de telle ou telle ville doit fournir un *gaz* possédant un pouvoir éclairant déterminé par son cahier des charges, et cette nécessité lui impose l'obligation d'employer une houille ou même un mélange de houilles qui, pour la moindre dépense possible, fournisse le *gaz* demandé.

Il est rare, d'ailleurs, étant données les conditions dans lesquelles doit avoir lieu la production, qu'une usine trouve avantage à n'employer qu'une espèce de houille. Aussi fait-on très-fréquemment usage de mélanges qui sont combinés de façon à tenir compte de toutes les nécessités et à donner les meilleurs résultats, tant au point de vue économique qu'au point de vue du pouvoir éclairant du *gaz*.

On emploie généralement, dans les usines de la Compagnie parisienne, les houilles grasses à longues flammes de Mons, d'Anzin, de Denain et de Commentry, mais on les mélange fréquemment avec des produits d'autre provenance. Nous verrons plus loin, en parlant de l'épuration du *gaz*, que l'on doit tenir compte, dans le choix de la houille, de la nature des produits secondaires que donne cette distillation, et qu'une houille qui fournit un *gaz* trop sulfuré, alors même qu'elle donne plus de *gaz* que telle autre, ne saurait lui être préférée en raison des frais supplémentaires qu'occasionne l'épuration du *gaz* produit.

Si le *gaz* obtenu avec les houilles ordinairement employées dans une usine n'avait pas, par suite d'un accident quelconque, le pouvoir éclairant réglementaire, on l'amènerait au degré voulu en distillant avec la houille une certaine quantité de *cannel-coal*, combustible minéral assez répandu en Angleterre et qui fournit, à poids égal, un *gaz* plus abondant et surtout beaucoup plus éclairant que celui de la houille. Ce combustible fournit un coke plus petit que celui de la houille, mais qui peut sans inconvénient rester mélangé avec lui.

Dans certaines usines anglaises et dans celle de la rue de Charonne, à Paris (*gaz* portatif), on emploie, comme produit à distiller, un schiste bitumineux connu sous le nom de *boghead*. Ce schiste s'extrait de mines situées en Écosse ; il fournit, pour un même poids, trois fois plus de *gaz* environ que la houille, et son *gaz* possède un pouvoir éclairant quatre fois supérieur au produit de la distillation de la houille ordinaire. Le *boghead* est d'une distillation facile, donne 76 à 78 mètres cubes par 100 kilogr. de produit, et si on le comprime à 12 atmosphères, il abandonne 100 grammes d'huile condensable par mètre cube.

La nature de la houille est un point important à connaître. On en était réduit à procéder par tâtonnements lorsque M. Audouin, ingénieur chef des travaux chimiques à la Compagnie parisienne, construisit un appareil qui peut, en une heure, indiquer la qualité d'une houille au point de vue de la production du *gaz*. Cet appareil fournit des données précises sur le rendement en coke, sur le pouvoir éclairant du *gaz* et aussi sur le plus ou moins de facilité que présente l'épuration du produit obtenu. Il peut également fournir des renseignements exacts sur la valeur des produits autres que la houille, mais employés comme elle pour la fabrication du *gaz* d'éclai-

rage. Nous ne pouvons entrer ici dans la description de cet appareil, qui est installé dans toutes les usines de la Compagnie parisienne, à Paris, et rend de grands services non-seulement dans l'essai des houilles, mais aussi parce qu'il permet de juger du fonctionnement des appareils des usines et de la façon dont s'y fait le travail journalier.

Avant d'entrer dans la description sommaire des appareils qui servent à la distillation du *gaz*, il n'est pas inutile de donner quelques renseignements généraux sur la marche de l'opération, sa durée et son rendement.

La distillation faite à une température qui va du rouge cerise au rouge blanc donne, à l'état gazeux, une série de produits qui ne conservent pas tous cet état. Les uns passent à l'état liquide dans les condenseurs, d'autres diminuent simplement de volume. Les premiers fournissent les goudrons et les eaux ammoniacales, les seconds constituent les *gaz* permanents qui sont : l'hydrogène proto et bicarboné, l'oxyde de carbone, l'hydrogène pur, l'acétylène ou hydrogène quadricarboné (traces), l'acide carbonique, quelquefois de l'azote et l'acide sulfhydrique.

Enfin, un des produits de la distillation reste dans la cornue; c'est le coke.

Parmi les *gaz* que nous venons de nommer, il en est un dont l'élimination est indispensable : c'est l'acide sulfhydrique. Ce *gaz* est un poison assez violent et, par la combustion, il donne des acides sulfureux et sulfurique qui seraient des causes de rapide destruction pour les objets voisins du point où se ferait la combustion. De plus, le premier de ces acides étant gazeux à la température ordinaire ne tarderait point à empester l'atmosphère des salles où il se dégagerait et causerait les plus graves accidents.

L'acide carbonique, qui peut atteindre jusqu'à 5 pour 100 du volume total du *gaz* recueilli, doit être, lui aussi, éliminé au moins dans une forte proportion; il ne présente, d'ailleurs, d'autre inconvénient que celui de rendre la flamme moins éclairante s'il figure en proportion notable dans le mélange gazeux à son arrivée au brûleur. Dans les usines les mieux conduites on ne vise pas, cependant, à l'élimination complète de l'acide carbonique, en raison du prix qu'atteindrait une pareille opération. Cette manière de procéder est justifiée par le peu d'inconvénient qu'offre la présence d'une petite quantité de ce *gaz* (moins de 5 pour 1,000).

Quand l'opération est bien conduite, 100 kilogrammes de bonne houille doivent donner 30 à 32 mètres cubes de *gaz;* les houilles de qualité médiocre atteignent 25 mètres cubes. Celles qui ne donnent point ce rendement minimum ne peuvent être utilement employées à la préparation du *gaz*. La durée de l'opération varie avec la nature de la houille employée; elle n'est pas moindre de quatre heures, mais peut en demander six. Toutefois, dans les usines les mieux installées et qui travaillent sur une grande échelle, on exécute la distillation en quatre heures, et si le feu est bien conduit, on obtient un excellent résultat. Le maximum de dégagement n'a pas lieu, comme on pourrait le croire, pendant la première heure, mais durant la seconde; durant la troisième, il passe environ autant de *gaz* que pendant la première, et, à partir de la quatrième, le dégagement se ralentit d'une façon très-sensible. Il est très-faible durant la sixième heure, et le *gaz* obtenu est de mauvaise qualité à partir de la cinquième heure. Les deux premières heures fournissent un *gaz* riche et d'un bon pouvoir éclairant. La distillation donne de moins bons produits à partir de la troisième heure; 100 kilogrammes de houille donnent environ 73 kilogrammes de coke, 7 kilogrammes d'eaux ammoniacales, 5 à 6 kilogrammes de goudron contenant des huiles complexes et 14 kilogrammes de produits gazeux.

Nous avons dit que, durant les heures de distillation, la houille ne fournit point le même mélange gazeux; le tableau qui suit, et que nous empruntons au *Dictionnaire de chimie* de M. Wurtz, donne une idée des divers mélanges fournis :

MARCHE DE LA DISTILLATION	BICARBURE D'HYDROGÈNE.	PROTOCARBURE D'HYDROGÈNE.	HYDROGÈNE.	ACIDE CARBONIQUE.	AZOTE.
1re heure.	13,0	82,0	0,0	3,2	1,8
2e —	12,0	72,0	8,8	1,9	5,3
3e —	12,0	58,0	16,0	12,3	1,7
4e —	7,0	56,0	21,3	11,0	4,7
5e —	0,0	20,0	60,0	10,0	10,0

Comme on le voit, à partir de la troisième heure les *gaz* d'un grand pouvoir éclairant diminuent, tandis que la proportion de l'hydrogène pur augmente d'une façon très-sensible.

La qualité du *gaz* fourni dépend, comme nous l'avons vu, de la nature de la houille et aussi de la façon dont l'opération est conduite. La houille employée doit être sèche, car, outre que l'introduction dans les cornues d'une quantité notable d'eau pourrait en déterminer la rupture, par refroidissement brusque, quelques instants après la mise en charge, la présence d'une forte quantité de vapeur d'eau modifie la nature des *gaz* dégagés.

De nombreux essais ont démontré que 1 kilogramme de houille renfermant 10 pour 100 d'eau donne 160 litres de *gaz* de bonne qualité et 92 litres de *gaz* médiocre, tandis que la même quantité de houille sèche fournit 260 litres de *gaz* de bonne qualité et 92 litres de *gaz* médiocre. C'est donc en faveur de la houille sèche une différence de 100 litres, ce qui est énorme.

Dans les usines, on conserve généralement la houille sous des hangars, où elle est disposée de telle sorte que l'aération de la masse puisse à la fois sécher et refroidir, car c'est un combustible qui, sous l'influence de l'humidité et des réactions chimiques qu'elle détermine, peut s'échauffer jusqu'à prendre feu.

Si, au moment de l'employer, on reconnaît que la houille est humide, on l'étale devant les fours avant de l'introduire dans les cornues.

Ces quelques renseignements généraux étant donnés, nous pouvons aborder la description sommaire des appareils.

La houille à distiller se place dans des cornues mobiles et installées dans des fours dont le modèle a souvent varié. Les cornues étaient primitivement en fonte; on a presque partout renoncé à l'emploi de cette matière pour des raisons tirées et de son prix et du peu de durée des cornues. On les fait aujourd'hui en terre réfractaire, et la tête de la cornue, qui fait saillie hors du four et qui porte le tuyau par lequel se fait le dégagement des produits, est seule métallique; la tête et le corps sont reliés au moyen d'un boulonnage très-simple; l'ouverture de la cornue est fermée par une plaque de tôle forte, lutée au moyen d'un mastic de chaux ou de terre argileuse et solidement maintenue par une vis de pression, qui prend son point d'appui sur une traverse mobile reliée à la cornue par des oreilles. Quand une cornue en terre réfractaire est pour la première fois mise en service, elle laisse passer, en raison de sa porosité, une partie des *gaz* produits; mais bientôt sa face interne se recouvre d'une couche de graphite qui ferme toute issue. Pour parer à l'inconvénient que présente l'emploi d'une cornue neuve, on ajoute à la houille une portion convenable de goudron, qui combat efficacement la perte résultant de la porosité de la terre réfractaire.

La distillation de la houille à haute température donne, comme nous venons de le voir, du graphite qui recouvre l'intérieur de la cornue et s'oppose, dès la première opération, à la filtration du gaz; mais cette couche protectrice s'augmente à chaque distillation et prend bientôt une épaisseur telle, qu'elle devient un embarras; en effet, elle réduit constamment la capacité de la cornue et de plus, quand elle est assez épaisse, elle peut amener sa rupture par inégalité de dilatation des parois de terre réfractaire et de la couche de litharge. Il n'est qu'un moyen réellement efficace de se débarrasser de tout ou partie de cette couche, c'est de brûler le graphite en chauffant les cornues ouvertes après défournement du coke.

Avant de s'arrêter à la forme aujourd'hui adoptée pour les cornues, on a fait usage de nombreux modèles. L'appareil employé actuellement presque partout présente l'aspect d'un cylindre fortement aplati. Sa capacité varie suivant l'importance des usines, mais on s'accorde à employer des cornues d'un grand volume parce que leur usage est plus économique. Elles ont généralement de 2m,50 à 2m,80 de longueur et 0m,65 de diamètre, et ne doivent point être entièrement remplies, car la houille se boursoufle quand on la chauffe et augmente ainsi de volume.

Les cornues sont placées dans des fours dont le modèle et la dimension ont fréquemment varié. On emploie toutefois, dans les exploitations d'une certaine importance, le four à sept cornues, qui donne d'excellents résultats. Les cornues sont disposées en étage de la façon suivante : de chaque côté du foyer on en place une, puis au-dessus trois autres, et enfin deux à la partie supérieure. Elles sont enchâssées dans un massif de briques, disposées de façon que les produits de la combustion puissent facilement circuler autour d'elles. On construit également des fours à neuf cornues, qui sont établis sur le modèle précédent et sont simplement un peu plus larges. Les fours à sept cornues ont des grilles d'une largeur de 0m,40 à 0m,50 et une longueur de 0m,80. Les fours à neuf cornues ont naturellement des grilles plus grandes. Dans les usines importantes on adosse souvent deux fours, ce qui permet d'utiliser une plus grande quantité de la chaleur produite. Le tirage doit être assez vif, ce qui s'obtient d'abord avec une bonne disposition des fours et ensuite avec une cheminée de calibre convenable et d'une hauteur qui ne saurait être moindre de 33 mètres. Les fours doivent être construits en matériaux bien choisis et très-réfractaires. Les parties qui sont en contact direct avec le foyer doivent être aussi complétement infusibles qu'il se peut; on les fait de gros blocs, afin qu'elles ne se délitent pas. Si les matériaux ne satisfont pas aux conditions requises, la face intérieure du four se détruit, la capacité du foyer augmente ainsi que la consommation du coke employé comme chauffage, et de plus la cornue du milieu est exposée à recevoir un coup de feu qui peut la fendiller. Pour rendre les fours plus solides, on les munit d'armatures de fer ou de fonte destinées à maintenir la maçonnerie que la haute température pourrait disloquer. Ces armatures sont disposées de façon à échapper à l'action directe du foyer.

Les fours sont chauffés le plus souvent au coke; cependant on emploie également la houille de médiocre qualité. On les chauffe aussi, depuis une quinzaine d'années environ, mais dans quelques usines seulement, au moyen du *gaz* oxyde de carbone, produit sur une grande échelle par la combustion incomplète, et dans un four spécial, de débris de coke ou de houille de mauvaise qualité.

Les divers procédés imaginés pour chauffer les cornues à l'oxyde de carbone consistent donc en la production de ce *gaz* et en sa transformation en acide carbonique au moyen d'un courant d'air chaud d'un débit convenable.

Les appareils construits pour ce mode de chauffage étant relativement nouveaux, nous allons nous y arrêter quelques instants.

C'est à M. Siemens qu'est due la construction du premier four chauffé à l'oxyde de carbone; il a été construit à l'usine de Vaugirard (Compagnie parisienne), où il a donné d'assez bons résultats pour décider la construction de fours à peu près semblables dans l'usine de Saint-Mandé.

Il consiste essentiellement : 1° en un générateur placé en contre-bas du sol et dans lequel on obtient l'oxyde de carbone; 2° en un réchauffeur dans lequel le *gaz* et l'air viennent, par des conduits isolés, se réchauffer avant d'être dirigés sous les cornues où le mélange s'enflamme. La température très-haute de ce réchauffeur est obtenue par le passage à travers le massif de brique, percé de conduits convenables, des produits de la combustion de l'oxyde de carbone au-dessous des cornues. Cet appareil peut alimenter plusieurs fours et donne une réelle économie. De plus, la flamme qui enveloppe complétement les cornues les chauffe également sur tous les points, et la distillation marche avec une régularité qui constitue un réel avantage. Les cornues n'ont plus à craindre de coup de feu et servent plus longtemps. Toutefois, l'appareil Siemens et ceux qui ont été construits pour le chauffage à l'oxyde de carbone ont l'inconvénient de coûter plus cher que les autres.

Les modes de chauffage dont nous venons de parler ne sont pas les seuls qui puissent être employés; on peut également se servir du goudron, aux lieu et place de coke ou de houille, et utiliser ce produit minéral soit dans des fours ordinaires, soit dans des fours spéciaux.

Voici comment on procède dans les fours ordinaires : on commence par enlever la porte du foyer, puis on bouche hermétiquement la grille avec des briques et du ciment réfractaire. On remplace la porte du four par un grand carreau réfractaire percé d'une ouverture de 0m,12 de côté. A la partie supérieure du fourneau, on perce un petit trou qui doit livrer passage à la gouttière de fer par laquelle devra couler le goudron; cette gouttière aboutit au centre du fourneau et doit avoir une inclinaison modérée et une capacité que détermine l'importance du foyer. Si le goudron dont on dispose est trop épais, on peut le mouiller ou le maintenir liquide en plaçant le réservoir qui alimente la gouttière sur le fourneau lui-même. Dans le foyer et avant de laisser couler le goudron, on a mis du coke que l'on allume, et l'on n'ouvre le robinet du conduit à goudron que lorsque ce coke est incandescent. Au contact du coke, le goudron s'enflamme et continue de brûler sans qu'il soit besoin de renouveler la provision de coke.

Dans les fours spéciaux construits en vue du chauffage au goudron, la disposition est très-simple et rappelle, en somme, celle qu'on adopte pour les fours ordinaires. Sur le four lui-même on installe un réservoir qui renferme le goudron, ce réservoir porte à sa base un tube qui descend le long du massif du four; à la base de ce tube se trouve un robinet qui permet de régler le débit du goudron et qui se trouve au-dessus d'un entonnoir faisant corps avec un tube incliné qui vient déboucher à quelques centimètres au-dessus de la rigole en fer qui conduit le goudron au foyer.

Ce chauffage donne une température très-élevée et capable de ramollir et même de fondre les cornues ou les matériaux des fours qui ne seraient pas suffisamment réfractaires. Pour éviter ces inconvénients graves, on ne soumet au feu de goudron que les appareils déjà éprouvés par un long usage et dont on est absolument sûr.

La combustion du goudron, commencée, comme nous l'avons dit, au moyen d'un brasier de coke incandescent, se continue très-facilement si l'on a soin d'abord de dégager de temps en temps le foyer, au-dessous duquel se forme un amas de cendres incombustibles, et ensuite de maintenir le goudron liquide soit en le mélangeant avec de l'eau, soit en faisant circuler dans sa masse un courant de vapeur d'eau chaude.

Nous n'avons parlé jusqu'ici que des fours à cornues, il en est d'autres qui fonctionnent dans certaines usines, notamment à Paris, et dans lesquels la houille, simplement placée sur une sole, est distillée dans un four en brique qui peut contenir jusqu'à 6,000 kilogrammes.

Ce mode de distillation est employé pour la fabrication du coke dur dont on fait usage, dans les compagnies de chemin de fer, pour le chauffage des locomotives, et dans nombre d'usines et de hauts fourneaux.

La distillation de la houille, en vue de cette production spéciale, réclame des appareils particuliers et aussi un mode de chauffage approprié. Elle donne également du *gaz* d'éclairage qui peut être utilisé comme celui que produit la distillation en cornues; il est bon de dire, toutefois, que la production par ce procédé est moindre et que les frais d'installation des appareils sont plus élevés. Le prix auquel se débite le coke dur permet, toutefois, d'entreprendre cette fabrication dans les grandes usines.

Voici comment on procède pour obtenir le coke dur ou métallurgique : on prend une houille moins grasse que celle qui est ordinairement distillée dans les cornues, puis, au lieu de la distiller à haute température en quatre à six heures, on la chauffe pendant deux à trois jours à une température plus modérée.

C'est l'ingénieur Pauwels, un des directeurs de la Compagnie parisienne du *gaz* à l'origine, qui, le premier, eut l'idée de fabriquer du même coup du coke métallurgique et du *gaz* d'éclairage. Il construisit à cet effet des fours spéciaux, qui depuis ont été modifiés par M. Pératé, ingénieur de la même compagnie.

Les appareils aujourd'hui employés sont construits en briques réfractaires et comprennent plusieurs fours juxtaposés, dont la capacité dépasse 2 mètres cubes. La chambre qui constitue un de ces fours est ouverte des deux côtés, et la houille, qui repose sur une sole horizontale, y est amenée par des wagonnets qui circulent sur des rails placés sur la batterie des fours. A mesure que les wagonnets déversent, par des entonnoirs convenablement disposés, la houille dans les fours, des ouvriers l'étalent de façon que le minerai garnisse la sole sur une nappe de même épaisseur. Un espace vide est ménagé au-dessus de cette couche afin de laisser le champ libre au boursouflage du produit qu'on va distiller. La fermeture des fours se fait au moyen de plaques de fonte solidement maintenues par des armatures qui mordent sur les parois des fours; enfin les portes sont lutées avec de l'argile réfractaire. La sole est chauffée, à sa partie inférieure, au moyen d'un courant de flammes qui élève rapidement la température au rouge sombre. A la partie supérieure de chaque four, se trouve un tube de fonte qui reçoit les produits de la distillation et les conduit dans des épurateurs ordinaires. L'opération dure environ soixante-douze heures. Quand on la juge terminée, on ferme les tubes de départ du *gaz*, on enlève l'argile qui clôt hermétiquement les portes et l'on enflamme le *gaz* qui se dégage; quelques minutes plus tard, on enlève les portes et l'on procède au défournement, qui se fait à la mécanique. Un appareil mû par la vapeur et qui se compose essentiellement d'une tige puissante, munie d'une plaque qui peut glisser à frottement doux sur les parois du four, balaye, pour ainsi dire, le coke et amène un défournement immédiat. Cet appareil, connu sous le nom de repoussoir, est mobile sur des rails et peut ainsi être amené successivement devant les portes d'une batterie de fours. A peine le coke est-il rejeté hors des fours, qu'on peut remettre en charge et utiliser ainsi la chaleur qui s'est emmagasinée dans la sole sur laquelle on va replacer la houille.

Dans les usines où sont installées deux batteries de fours parallèles, on possède un repoussoir muni de deux bouches et glissant sur des rails placés à égale distance des deux fours. Ce repoussoir défourne alternativement les chambres de droite et de gauche, et en quelques minutes met les fours à vide.

Le coke qui tombe des fours est arrosé avec de l'eau, puis abandonné sur place au refroidissement.

Les appareils construits en vue de la production du coke métallurgique sont, comme nous l'avons dit plus haut, d'une installation coûteuse; ils résistent, du reste, pendant un temps très-long; ils ont l'inconvénient de donner une distillation lente et qui serait, à moins de frais énormes d'installation, insuffisante pour l'alimentation d'une ville importante. Le coke qu'ils donnent est de meilleure qualité que celui que fournissent les cornues et contient moins de poussière, ce qui était un sérieux avantage avant la mise en briques des poussiers de coke, aujourd'hui très-souvent employés sous cette forme.

Après l'examen des modes de chauffage employés pour la distillation de la houille, et avant de traiter de l'épuration des produits, il convient de dire quelques mots des appareils qui conduisent les produits de la distillation au sortir des cornues.

Les têtes des cornues sont garnies de tubulures, auxquelles viennent s'adapter des tuyaux en fonte qui montent verticalement le long des fours. Ils aboutissent tous au barillet, énorme cylindre en fonte dont le diamètre n'est pas moindre de 0m,60. Les tubes plongent de 0m,2 à 0m,3 dans l'eau du barillet, qui fait l'office de flacon de Wolf. Cette disposition des tubes abducteurs les isole les uns des autres au moyen d'une fermeture hydraulique, qui est efficace à la condition que le niveau de l'eau reste sensiblement constant. Les barillets, de 0m,60, ont une dimension assez grande pour que le goudron ne puisse s'y agglomérer et boucher les orifices de sortie du *gaz;* toutefois, quand on distille des houilles très-grasses avec un feu très-vif, la production de goudron est assez grande pour qu'un engorgement soit à craindre; pour parer à cet inconvénient, on a construit des barillets à tabatière, grâce auxquels on peut enlever une forte partie du goudron amoncelé dans ce conduit sans suspendre la marche de l'opération.

Dans un grand nombre d'usines, les barillets d'une batterie de fours communiquent entre eux et n'en forment qu'un en réalité. Dans ce cas, un seul tuyau, monté sur la partie supérieure du barillet, livre passage aux produits gazeux, tandis que le goudron et les eaux ammoniacales s'écoulent par un tuyau spécial, dont l'orifice est au niveau du liquide contenu dans le barillet. Ce dernier conduit débouche dans une citerne.

Quand l'appareil est en marche, le *gaz* produit rencontre certaines difficultés pour circuler de son point de départ, la cornue, à son point d'arrivée, le gazomètre. Ces difficultés résultent de la pression très-faible, mais sensible qu'exercent sur le *gaz*, et dans un sens contraire à sa marche, les tubes qui plongent dans l'eau du barillet, les frottements, les immersions successives auxquels il est soumis dans les épurateurs et enfin les frottements dus au soulèvement de la cloche du gazomètre. Cette tension du *gaz*, si faible qu'elle soit en apparence, fatigue les cornues et précipite leur usure; on a donc construit des appareils qui, en aspirant le *gaz* au fur et à mesure de sa production, maintiennent dans tout l'appareil une pression voisine de la pression ordinaire.

Ces appareils, connus sous le nom d'extracteurs, sont de plusieurs sortes. L'un des premiers construits est celui de Grafton, qui eut l'idée de substituer aux cornues en fonte les cornues en terre réfractaire. Cet appareil, aujourd'hui abandonné, se composait essentiellement d'une roue à godets, tournant dans le sens des palettes. Le *gaz* introduit dans un godet s'échappait par deux ouvertures latérales placées au centre. Il pouvait fonctionner comme épurateur, à la condition que l'eau, dans laquelle il plongeait jusqu'aux trois quarts de sa hauteur, fût remplacée par une solution capable de fixer l'acide carbonique, par exemple. Il fonctionnait bien, mais ne pouvait être mis en mouvement que par une force assez puissante, ce qui en rendait l'emploi coûteux.

Parmi les extracteurs actuellement employés, nous citerons celui de Pauwels, qui fonctionne à l'usine d'Ivry depuis de nombreuses années. Cet appareil se compose de trois cloches tiercées, mues de bas en haut par la vapeur; l'extracteur rotatif de Beale, qui rappelle par son mécanisme les pompes rotatives. Ce dernier est beaucoup plus simple que le précédent et d'un entretien très-facile. Il prend moins de place et peut être mis en mouvement au moyen d'une machine très-faible.

— *Épuration physique du gaz.* A la sortie du régulateur, le *gaz* est conduit dans des tubes réfrigérants, où une grande partie des eaux ammoniacales et du goudron se dépose. Cet appareil se compose, dans bon nombre d'usines, d'une série de tubes en U renversés et qui sont montés sur une caisse en fonte. La marche des produits de la distillation à travers les tubes se fait de telle sorte, que le *gaz* soit nécessairement contraint de passer dans chaque tube. La différence de température entre le milieu ambiant, qui est l'air, et les parois des tubes suffit, pendant une grande partie de l'année, à déterminer la condensation. Pendant les fortes chaleurs de l'été, on est obligé d'employer un courant d'eau froide qui glisse entre une bâche convenablement disposée et les tubes à refroidir. Les caisses en fonte où aboutissent les produits de la condensation sont munies de tuyaux qui laissent échapper le trop-plein et le conduisent dans une citerne convenable.

Dans plusieurs usines, on place après la série de tubes quelques cylindres remplis de fragments de coke humide et dont le rôle est de fixer les produits ammoniacaux qui auraient échappé à la condensation.

Dans quelques usines, et notamment dans celle de Saint-Mandé (Compagnie parisienne), on a établi un appareil de grande dimension et qui donne d'excellents résultats. Il se compose essentiellement de tubes concentriques, d'un énorme diamètre. Dans le cylindre intérieur circule un courant d'air très-vif, déterminé par une cheminée d'appel placée à l'opposé du point d'arrivée du *gaz*. Dans la chambre annulaire extérieure circulent les produits de la distillation. Deux cylindres de cette nature sont superposés, et le *gaz*, passant par le cylindre inférieur et dans les conditions que nous venons de dire, revient par le cylindre supérieur, qui est directement arrosé d'eau froide au moyen d'une rigole alimentée par un robinet. Cet appareil présente le désavantage d'exiger une place énorme, car les cylindres ont 60 mètres de longueur et 1m,30 de diamètre. Les produits de la condensation sont conduits, au moyen de tubes appropriés, dans de grandes citernes. Avec cet appareil, on emploie également le cylindre garni de coke et destiné à retenir les dernières traces de goudron et de produits ammoniacaux.

On a reconnu que, pour obtenir une bonne condensation, il faut une surface réfrigérante de 10 mètres carrés par chaque tonne de houille distillée en vingt-quatre heures, cette tonne donnant environ 300 mètres cubes de *gaz*. 1,000 kilogrammes de houille fournissent environ 60 litres d'eaux ammoniacales et 40 kilogrammes de goudron.

Pour séparer ces deux produits, on peut ou les isoler après la condensation, ce qui demande une canalisation spéciale, ou les faire aboutir à une même citerne pour les séparer ensuite. Ce dernier procédé est de beaucoup le plus simple. En effet, quelques heures après l'arrivée des produits dans la citerne, et lorsque toute agitation du liquide a cessé, le goudron gagne la partie inférieure; on peut alors, au moyen d'un siphon convenablement amorcé, enlever les eaux ammoniacales, ou même les laisser couler au moyen d'un tube de dégagement dont le niveau est convenablement calculé.

Les citernes dans lesquelles on recueille les produits liquides de la condensation doivent être, cela va de soi, parfaitement étanches. Elles comporteront une capacité qui réponde au travail de l'usine et seront en nombre tel que les produits y puissent séjourner quelques jours sans gêner la marche des opérations. Ce dernier point est très-important, car, à moins d'une situation exceptionnelle, une usine ne peut songer à se débarrasser presque quotidiennement des goudrons et des eaux ammoniacales.

Dans les usines bien dirigées, on ne pousse pas la condensation ou épuration physique à ses dernières limites, pour plusieurs raisons. La première est qu'il ne convient pas d'enlever totalement au *gaz* les hydrocarbures solidifiables par un refroidissement trop vif, tel que celui qu'on obtient en hiver; ce serait, en effet, diminuer outre mesure le pouvoir éclairant du *gaz*. La seconde, c'est qu'une condensation trop active, dans la période des froids, pourrait amener l'engorgement des appareils par la solidification de certains produits.

— *Épuration chimique du gaz.* Quand le *gaz* est séparé des eaux ammoniacales, du goudron et des quelques composés retenus, soit en dissolution, soit en suspension, dans ces deux véhicules, il est loin d'être pur et doit être, avant son arrivée au gazomètre, débarrassé des sels volatils d'ammoniaque, de l'acide sulfhydrique et du sulfhydrate d'ammoniaque qu'il renferme.

Ces deux derniers produits doivent être soigneusement retenus, car non-seulement leur présence diminue le pouvoir éclairant du *gaz*, mais encore ils donnent, au moment de la combustion, de l'acide sulfureux, *gaz* éminemment irrespirable et toxique, et capable, de plus, d'agir, par son pouvoir décolorant très-énergique, sur les étoffes, tentures ou autres objets placés dans les appartements ou magasins éclairés au *gaz*.

Le mode d'épuration a fréquemment changé depuis la construction de nos grandes usines. Au début, on employait uniquement l'hydrate de chaux pulvérulent, et ce mode de purification est encore employé dans certaines usines départementales. Il suffit d'ailleurs quand il s'agit de purifier le *gaz* riche obtenu par la distillation du boghead. Il ne donne que des résultats incomplets, quels que soient d'ailleurs la disposition et le nombre des épurateurs, quand on veut purifier le *gaz* des houilles ordinaires.

Certaines usines suivent aujourd'hui le procédé indiqué il y a quelques années par M. Mallet. Il consiste dans l'emploi du chlorure de manganèse provenant de la fabrication industrielle du chlore. Les caisses qui renferment ce sel sont placées à la sortie des condenseurs et avant les caisses pleines de chaux pulvérulente.

Le procédé le plus ordinairement employé aujourd'hui consiste dans l'emploi d'un mélange de sulfate de chaux et de peroxyde de fer hydraté, qui s'obtient en ajoutant de l'hydrate de chaux en proportion équivalente à du protoxyde de fer hydraté, et en oxydant ensuite le produit. La réaction qui se produit pendant le passage du *gaz* à épurer est la suivante : le peroxyde de fer, mis en présence de l'acide sulfhydrique, se décompose en donnant du sulfure de fer, du soufre libre et de l'eau. On retire la masse pulvérulente de la caisse d'épuration et, pour la rendre capable d'absorber l'ammoniaque, on l'expose à l'air en ayant soin de la retourner. L'oxygène de l'atmosphère y détermine la production du sulfate de protoxyde de fer, qui lui-même se transforme en sulfate de peroxyde. Si, cette réaction étant accomplie, on reprend la masse exposée à l'air et qu'on la place dans l'épurateur où doit passer le *gaz* chargé d'ammoniaque, on a la réaction suivante : l'ammoniaque s'empare de l'acide sulfurique du sulfate et met en liberté du peroxyde de fer hydraté, qui peut, à son tour, décomposer l'acide sulfhydrique qui se trouverait en liberté. La révivification de la matière épuratrice hors de service se fait avec une grande facilité, au moyen d'une simple exposition à l'air de la masse convenablement humectée par un courant de vapeur d'eau. Il est utile aussi de remuer de temps en temps à la pelle, afin de multiplier les surfaces de contact avec l'air.

Bien que la révivification de la matière épurative puisse se faire plusieurs fois de suite, il arrive un moment où la portion de soufre qui s'accumule dans la masse est assez grande pour qu'il faille renoncer à l'employer de nouveau. La proportion de soufre peut aller, au bout de quelques expériences, jusqu'à 33 pour 100 du poids de la matière épuisée. Il devient alors avantageux d'extraire ce produit, et c'est ce qui se fait en Angleterre.

Dans le mode d'épuration dont nous venons de parler, on mélange les sels employés avec de la sciure de bois, qui empêche le tassement de la masse et assure sa porosité.

S'il est absolument nécessaire de débarrasser le *gaz* de l'acide sulfhydrique qu'il renferme, il est également utile de retirer l'acide carbonique, dont la présence nuit au pouvoir éclairant du *gaz*. La quantité d'acide carbonique produite par la distillation de la houille varie avec la nature de cette houille et peut aller de 1,30 pour 100 à 3,90. La fixation de ce produit est assez facile, au moins pour les 9/10. L'épuration pourrait être poussée plus loin, mais elle occasionnerait des frais hors de proportion avec le résultat à obtenir, puisqu'il est établi que la présence d'une très-petite quantité d'acide carbonique, moins de 1/200, est à peu près indifférente.

— *Gazomètres.* A la sortie des appareils d'épuration, le *gaz* se rend dans une immense cuve qui constitue le gazomètre. Cet appareil se compose essentiellement de la cuve ou citerne qui contient l'eau et de la cloche qui s'élève ou s'abaisse suivant qu'elle reçoit le *gaz* ou le chasse dans les conduites.

A l'époque où l'on construisit les premières usines à *gaz*, on crut pouvoir se servir du bois pour les cuves. On les cercla de fer et on les appuya sur de légères maçonneries destinées à faire équilibre à la poussée qu'exerçait le liquide contenu dans ces cuves. On reconnut bientôt que les cercles de fer qui joignaient les madriers se détérioraient rapidement et compromettaient la solidité de la cuve. Quelques accidents survenus firent abandonner complétement ce mode de construction, et l'on se mit à employer la fonte et la tôle. Les cuves métalliques sont d'un assez bon usage; toutefois, on ne les utilise que dans les usines où il serait trop coûteux de construire une cuve en maçonnerie à cause de la mauvaise qualité du terrain. L'épaisseur des parois des cuves métalliques dépend naturellement de la hauteur et du diamètre de ces cuves. Les pièces qui les composent sont des panneaux à nervures solidement boulonnées; de plus, elles sont munies de deux ceintures de fer. Lorsque le diamètre de ces appareils dépasse une dizaine de mètres, on les établit sur une couche de béton fortement pilonnée et dont l'épaisseur varie avec le poids de la cuve pleine. Quelques usines prennent également la précaution d'épauler leurs cuves contre des remparts de terre ou même contre de solides maçonneries, qui ont pour double fonction d'abord de soutenir la cuve, puis de protéger contre les gelées d'hiver l'eau qu'elle renferme et qui, en se congelant brusquement et sur une épaisseur de plusieurs centimètres, pourrait briser la cuve et fermer au moins tout passage au *gaz*. La tôle est moins employée que la fonte, non qu'elle ne présente pas une force de résistance assez grande sous une épaisseur relativement peu considérable, mais parce qu'elle s'oxyde assez rapidement et doit être recouverte, après un décapage soigné, d'un enduit inattaquable à l'eau légèrement corrosive des cuves. Dans les grandes usines, on emploie de préférence les cuves en maçonnerie. Elles doivent être construites avec le plus grand soin. Le choix de l'emplacement n'est pas le point le moins important. Il faut, en effet, s'assurer, autant que faire se peut, d'un terrain où les tassements soient peu à craindre. Cela fait, on procède au choix des matériaux, dont la nature varie avec le terrain et la dimension de la cuve. Si le terrain est aquifère, on épuisera rapidement l'eau dont les fouilles auront révélé la présence, puis on fera le radier en béton, à moins qu'il ne paraisse suffisant d'employer du moellon dur, de la meulière ou des briques, qui seront joints au ciment hydraulique. On recouvre ensuite le massif du radier, hors le cas où l'on aurait employé des briques, d'un carrelage bien cimenté. La construction du mur de pourtour se fait en maçonnerie, moellons durs ou meulières joints avec du ciment hydraulique. La construction de ce mur circulaire doit être conduite de telle sorte qu'à aucun moment une partie du cercle ne soit plus chargée, c'est-à-dire plus élevée que l'autre. En négligeant de prendre cette précaution, on pourrait amener un tassement plus fort sur un point, la cuve cesserait d'être horizontale, et une partie de cette cuve, venant à supporter un excès de pression, serait rapidement détériorée. L'épaisseur des murs est déterminée par la capacité de la cuve, par sa hauteur et aussi par la nature du terrain où elle est enfouie. Si le terrain est mauvais, sujet à se désagréger facilement, il faut donner au mur une épaisseur égale à celle qu'il devrait avoir si le réservoir était construit sur le sol. On peut donner une moindre épaisseur à la partie supérieure du mur, ce qui soulage d'autant la base de la cuve.

Le radier et les murs doivent être enduits d'un bon ciment hydraulique d'une épaisseur de couche convenable.

S'il est impossible d'appuyer le mur contre le terrain au milieu duquel il s'élève, on laisse tout autour un vide formant une couronne circulaire et on le remplit de pierres et de béton qu'on pilonne soigneusement. Cette seconde enceinte soutient la première et arrête tout éboulement.

Les cloches qui surmontent les cuves se font en tôle; l'épaisseur des plaques qui les constituent doit être assez forte pour qu'elles ne se déforment point. Si la cloche a de grandes dimensions, les plaques sont soutenues par des tiges plates de fer dont l'inclinaison est très-prononcée et qui vont d'une cornière à l'autre. La hauteur des feuilles de tôle ne doit pas dépasser 1 mètre, sous peine de compromettre la rigidité du système. Leur largeur varie avec le diamètre du gazomètre, mais dépasse rarement 1m,20. L'assemblage des plaques se fait au moyen de rivets à tête ronde posés à chaud et rivés ensuite. L'espacement de ces rivets dépend de l'épaisseur de la tôle, qui varie de 2mm,5 à 3 millimètres. Pour obtenir une fermeture hermétique, les recouvrements se font de bas en haut, et souvent, entre les pinces des feuilles, on met des rubans très-minces de caoutchouc. Les plaques sont peintes à la partie extérieure avant d'être assemblées, puis, quand la cuve est dressée, on met une nouvelle couche de minium et l'on passe au goudron épais. On ferme ainsi toute issue au *gaz*.

La cloche s'élève entre des piliers dont le nombre est déterminé par le diamètre de la cuve; ces piliers sont tantôt en pierres de taille fortement jointes par des barres de fer, tantôt en fonte ou en fer. On emploie de préférence aujourd'hui les piliers métalliques, et on les réunit par leur sommet de façon à former une véritable couronne, ce qui leur donne une grande solidité. Ces piliers sont scellés dans la maçonnerie de la cuve; ils supportent les guides qui conduisent la cloche durant l'ascension et la descente. La nature de ces guides a souvent varié; on n'emploie guère aujourd'hui que le système de l'ingénieur Servier, qui consiste en galets tangentiels dont les axes sont perpendiculaires à la cloche. Ces galets ont un même diamètre et agissent perpendiculairement à ce diamètre sans exercer sur la cloche une pression qui puisse la déformer. Chaque guide comporte deux galets cylindriques et sans gorge, en bas et en haut de la cloche; chaque système a l'un de ces galets situé d'un côté du guide et l'autre de l'autre côté, comme les deux rouleaux d'un laminoir; ils sont donc séparés par la saillie qui porte le guide et qui sert de double rail. L'intérieur de la cuve porte des guides analogues, qui sont scellés dans la maçonnerie. Quant aux galets du bas, ils sont fixés à la cornière inférieure.

On adoptait autrefois, pour les tubes d'entrée et de sortie du *gaz*, une disposition à laquelle on a renoncé depuis que l'ingénieur Pauwels a construit des conduites à genouillère qui introduisent le *gaz* à la partie supérieure de la cloche. Le *gaz* arrivait, dans l'ancien système, par la partie inférieure de la cuve et sortait d'un tuyau qui émergeait du liquide. Cette disposition exigeait une installation spéciale, qui présentait d'assez grandes difficultés d'exécution, d'abord, et rendait de plus les réparations assez longues. Le système Pauwels est beaucoup plus simple; aussi tend-il à être adopté partout.

La distribution du *gaz* à la sortie des gazomètres se fait au moyen de tubes en fonte dont le diamètre varie avec la capacité des cloches, qui communiquent entre elles ou sont isolées, suivant les cas. Avant de lancer le *gaz* dans les tubes distributeurs, on le fait passer par des régulateurs, dont la fonction est de maintenir une pression sensiblement constante.

On a construit plusieurs sortes de régulateurs; nous n'en décrirons aucun ici et nous nous contenterons de mentionner ceux de MM. Siry, Lizars et Cie, et Giroud, qui sont remarquables par les résultats qu'ils permettent d'obtenir.

Pour connaître à toute heure de la journée la pression qui existe dans la conduite qui part de l'usine, on a construit un petit appareil connu sous le nom de « mouchard » et qui est un véritable enregistreur automatique. Il se compose essentiellement d'un cy-

lindre fermé à ses deux bouts et qui renferme une cuve et surmontée d'une cloche.

Cette cloche communique, par un tube de plomb, avec la conduite de l'usine et constitue un véritable gazomètre. Elle porte à sa partie supérieure un stylet muni d'un crayon qui suivra naturellement les mouvements d'ascension ou de descente de la cloche, mouvements qui seront déterminés par les variations de pression.

Ce crayon frotte sur une feuille de papier enroulée autour d'un cylindre exécutant une révolution complète sur son axe en vingt-quatre heures. Si la pression diminue, la cloche s'abaisse et le crayon avec elle; si elle remonte, le crayon remonte également, et, comme dans sa course durant les vingt-quatre heures il n'a cessé d'être en contact avec le papier du cylindre, on a une ligne brisée, mais continue, qui indique les variations de pression. Si le papier a été divisé, dans un sens parallèle à l'axe de rotation, en 24 cases qui correspondent aux vingt quatre heures de sa marche, on peut y lire la pression pour n'importe quelle heure de la journée. On renouvelle tous les jours la feuille du cylindre, qui, mû par le mouvement d'une horloge soigneusement réglée, donne des indications très-précises et permet de surveiller la production de l'usine.

— *Pouvoir éclairant, pureté du gaz.* Pour vérifier le pouvoir éclairant du *gaz*, on emploie aujourd'hui, en France, la méthode de MM. Dumas et Regnault. Des bureaux d'essai, qui sont installés dans le voisinage des usines ou même dans les usines, fonctionnent à Paris tous les soirs. Là, des vérificateurs nommés par l'administration municipale viennent s'assurer si le *gaz* fourni par la Compagnie parisienne a bien et le pouvoir éclairant et le degré de pureté voulus. A un point de vue général, l'essai du pouvoir éclairant a pour but de déterminer combien il faut brûler de litres du *gaz* fourni pour donner, durant un temps déterminé et avec un bec connu, une flamme d'un pouvoir éclairant égal à celui d'une flamme de lampe Carcel, par exemple, consommant durant l'essai, au moyen d'un bec d'un diamètre déterminé, une quantité également déterminée d'huile de colza.

Si les flammes fournies par le bec de *gaz* et par la lampe Carcel sont de même intensité pendant toute la durée de l'essai, l'examen du cadran du compteur donnera le nombre de litres de *gaz* brûlés pour donner une flamme d'une intensité égale à celle que donne une consommation de tant de grammes d'huile.

Or, dans l'application, le traité intervenu entre la Compagnie parisienne d'éclairage et Paris porte que le pouvoir éclairant du *gaz* sera tel qu'il s'en consomme en un quart d'heure, par un bec déterminé et sous une pression également fixée, 27^{lit}.5 (c'est le cas des usines parisiennes) pour donner une flamme d'intensité égale à celle d'une carcel réglementaire brûlant 10 grammes d'huile épurée, toujours en un quart d'heure. Si donc le bec brûle plus pour donner l'intensité lumineuse voulue, et que l'appareil soit bien établi, on pourra conclure de ce fait que le pouvoir éclairant du *gaz* est au-dessous de ce qu'il devrait être.

Voici d'ailleurs comment MM. Dumas et Regnault, inventeurs de la méthode de vérification adoptée en France, ont défini le système d'appareil qui devait conduire à cette vérification :

« Deux flammes d'intensité égale étant données, l'une produite par une lampe Carcel (brûlant dans des conditions fixes), l'autre par une lampe à *gaz*, brûlant, autant que possible, dans les mêmes conditions, déterminer les consommations respectives d'huile et de *gaz*, dans un temps donné, par l'un et l'autre de ces appareils. »

L'appareil construit par les deux savants que nous venons de nommer est à la fois très-simple et très-ingénieux. Il se compose essentiellement d'un bec système Bengel, à 30 trous et pouvant débiter, sous une pression de 2 millimètres d'eau, 100 à 105 litres de *gaz* à l'heure. Avant d'aboutir à ce bec, le *gaz* passe par un compteur Brunt, qui permet d'évaluer la consommation à 1/20 de litre près. Un robinet à vis permet d'augmenter ou de diminuer de quantités très-faibles la consommation. L'essayeur, placé dans la chambre noire, observe attentivement le photomètre et ouvre ou ferme, suivant que la flamme du *gaz* est moins ou plus intense que celle de la lampe Carcel; la constance de la justesse des résultats de l'essai étant le manœuvre à la flamme du *gaz* à un même pouvoir éclairant que celui de la flamme Carcel, l'essayeur doit être toujours prêt à manier cette vis.

Le compteur Brunt porte sur son axe deux aiguilles. L'une peut être rendue fixe ou mobile à volonté, l'autre se meut tant que le *gaz* passe dans le compteur. Au-dessus du compteur à *gaz* se trouve un petit chronomètre qui, au moyen d'un système de levier, peut être mis en marche au moment où on veut faire partager à l'aiguille fixe le mouvement de celle de rotation du volant du compteur. Le chronomètre dont il vient d'être parlé est un compte-secondes.

Dans la chambre noire, derrière la cloison où est fixée la plaque du photomètre, se trouve un châssis en fonte, calé au moyen de vis et qui supporte à la fois le compteur à *gaz*, le bec d'essai et une balance d'un modèle spécial dont un des plateaux porte la lampe Carcel.

Le photomètre employé est dû au célèbre physicien Foucault, qui l'imagina pour comparer le pouvoir éclairant du *gaz* de la tourbe à celui du *gaz* de la houille. Il est à plaques de verre amidonnées et porte une lunette qui permet l'observation dans le sens de l'axe de l'instrument.

Le bec et la lampe ont leurs flammes à une même distance de l'écran; elles sont à la même hauteur.

La balance, dont un des plateaux porte la lampe, mérite une description spéciale. Elle a été construite par M. Deleuil, sur les indications de MM. Dumas et Regnault, et est d'une très-grande précision.

Elle porte, perpendiculairement à son fléau, une tige descendante; lorsque la balance est en repos, cette tige maintient relevé et vertical un petit marteau qui, lorsque l'équilibre est rompu, s'abaisse sur le côté et va frapper un timbre avertisseur.

Voici maintenant comment fonctionne l'appareil. On allume la lampe, que l'on équilibre en mettant sa tare dans le plateau opposé. Quand une petite quantité d'huile a été brûlée, l'équilibre est rompu, le marteau frappe le timbre et l'expérience commence. Le vérificateur met immédiatement en mouvement l'aiguille du compteur à *gaz* et celles du chronomètre compte-secondes qui étaient à zéro, puis il ajoute sur le plateau où se trouve la lampe un poids de 10 grammes et remet le marteau en place. Quand la lampe a consommé 10 grammes d'huile, le marteau bascule à nouveau, frappe le timbre, et l'opérateur, poussant le levier, arrête l'aiguille indicatrice du compteur à *gaz* et celles du chronomètre; l'expérience est terminée. Il relève la consommation du *gaz* et sait combien il a été brûlé de litres pendant que la lampe a consommé 10 grammes d'huile.

Le chiffre de la consommation réglementaire étant connu, il est en mesure de décider si le pouvoir éclairant a été celui qu'exige le cahier des charges.

La vérification du degré de pureté du *gaz* est très-simple et se fait au moyen d'un papier à l'acétate de plomb. Si le courant de *gaz* dans lequel est plongé le papier en question renferme de l'acide sulfhydrique, le papier noircit. S'il ne change pas de couleur après un quart d'heure d'immersion, on tient le *gaz* comme suffisamment pur.

— *Gaz riche.* Nous avons vu plus haut que, lorsque le *gaz* extrait de la houille ne possédait pas un pouvoir éclairant convenable, on le mélangeait avec une faible proportion de *gaz* riche extrait de schistes bitumineux.

Or, plusieurs usines, et notamment celle de Charonne, à Paris, fabriquent exclusivement ce *gaz* riche et le portent à domicile dans des cylindres dont nous nous occuperons plus loin. Le *gaz* riche s'extrait, avons-nous dit, du boghead, schiste bitumineux originaire d'Écosse; mais on le retire encore d'autres schistes et de substances grasses ou goudronneuses, telles que certaines huiles de pétrole.

La nature des appareils varie suivant que le produit traité est solide ou liquide.

Quand il est solide et se compose, soit de boghead pur, soit d'un mélange de ce dernier avec des matières grasses et même de la houille riche, la distillation s'opère dans des cornues de petit modèle qui n'ont guère que 0m,12 de hauteur, 1 mètre de longueur et 0m,50 de largeur. Elle marche rapidement, et en une heure l'opération est terminée. Le boghead ne se boursoufle pas.

Si l'on emploie des matières susceptibles de prendre l'état liquide à une température peu élevée, on les liquéfie et même on les surchauffe fortement avant de les diriger en un petit filet très-mince sur du coke incandescent, où une partie de la matière se décompose en donnant des produits gazeux, qui sont conduits dans des condenseurs *ad hoc*.

Si le produit employé est liquide à la température ordinaire, on alimente la cornue chargée de coke au moyen d'un réservoir supérieur à niveau constant. L'emploi du coke, dans ce dernier cas comme dans le précédent, a pour but de multiplier les surfaces de contact et de bien diviser les liquides.

Le *gaz* riche, quel que soit le corps employé à le produire, est d'une épuration très-facile. Il ne renferme que des traces d'acide sulfhydrique et le plus souvent il n'en renferme pas du tout. Le seul produit qu'il convienne d'éliminer avec soin est l'acide carbonique, dont la présence, en petite quantité (2 à 3 pour 100), diminue considérablement le pouvoir éclairant du *gaz*. Pour se débarrasser de cet acide, on emploie les procédés suivis dans les usines à *gaz* de houille.

La fabrication en grand du *gaz* riche présenterait probablement de sérieux avantages en raison de la simplicité des appareils nécessaires, de la facilité que présentent la distillation, qui est rapide, et l'épuration, qui est commode, si la matière première était plus abondante.

Cependant il existe à Paris, rue de Charonne, et dans quelques villes de province, des usines où l'on distille le boghead exclusivement. A Paris notamment, une usine à *gaz* portatif fonctionne depuis de longues années et ne fournit à ses abonnés que du *gaz* de boghead.

La production de ce *gaz* ayant été suffisamment étudiée ci-dessus, nous ne nous occuperons que des appareils employés pour le transporter et de ceux dont doivent être munis les particuliers qui s'éclairent au *gaz* riche.

Les appareils spéciaux qu'exige le transport du *gaz* portatif consistent simplement en des voitures munies de cylindres capables de résister à une pression de 15 atmosphères et en une pompe qui sert à comprimer le *gaz* dans ces cylindres. Le particulier qui fait usage du *gaz* portatif doit aussi posséder des cylindres où son *gaz* s'emmagasine. Ces cylindres doivent résister à une pression de 10 atmosphères, bien qu'ils ne soient soumis, quand ils sont en charge, qu'à une pression qui ne dépasse pas 5 atmosphères. Le consommateur doit interposer entre ses brûleurs et ses cylindres un régulateur capable de modérer la pression de telle sorte que le *gaz* n'arrive aux becs que sous une pression de 0m,01 à 0m,02 d'eau.

La charge des cylindres du consommateur se fait comme suit : la voiture de l'usine, renfermant un nombre de cylindres qui peut varier de douze à quinze contenant ensemble environ 10 mètres cubes de gaz sous une pression de 12 atmosphères, porte en arrière une rampe ou conduit en cuivre fondu, sur lequel on a monté autant de robinets qu'il y a de cylindres. Ces robinets communiquent, au moyen d'un tube en cuivre, avec chaque cylindre, ce qui permet de mettre l'un quelconque de ces réservoirs en communication avec la rampe, qui porte un robinet en cuivre sur lequel on visse le conduit de caoutchouc qui doit aboutir aux réservoirs du consommateur.

La rampe porte un manomètre qui donne la pression.

Aussitôt arrivé devant la porte de l'abonné, l'employé met les réservoirs de cet abonné en communication avec la rampe, mais sans ouvrir les robinets des cylindres de sa voiture; il constate la pression que conserve le réservoir à remplir, puis ouvre un des robinets des cylindres et laisse l'écoulement se faire jusqu'à ce que le réservoir du particulier soit chargé à 5 atmosphères. Si le premier cylindre de sa voiture, mis en communication avec celui de l'abonné, ne peut pousser la charge que jusqu'à 3 atmosphères, par exemple, soit qu'il ait déjà fourni une portion de *gaz*, soit qu'il ait une trop faible dimension, il met le réservoir de l'abonné en communication avec un cylindre moins épuisé et continue ainsi jusqu'à ce qu'il ait obtenu la pression voulue.

La charge se fait, d'ailleurs, très-facilement et très-rapidement.

Ce mode de fourniture de *gaz* ne convient, d'ailleurs, qu'à des établissements éloignés de la conduite du *gaz* courant et dont la consommation est assez faible, et si l'usine de la rue de Charonne, à Paris, peut continuer à fonctionner aujourd'hui encore, c'est qu'elle seule est en mesure de fournir le *gaz* dans la banlieue. Toutefois, certains établissements situés à Paris, et qui se servaient du *gaz* portatif avant l'installation de conduites dans les voies où ils sont situés, continuent à employer ce mode d'éclairage. Nous citerons, entre autres, le théâtre Montparnasse, rue de la Gaîté, à Paris, qui n'a pas renoncé à l'emploi du *gaz* portatif, bien que la conduite du *gaz* courant soit à sa portée depuis plus de dix-sept ans.

En terminant cet article, nous mentionnerons quelques tentatives qui ont été faites pour utiliser industriellement un *gaz* d'éclairage extrait de la tourbe et du bois.

Le grand obstacle contre lequel se sont heurtés les chimistes et les industriels qui ont tenté cette exploitation est le suivant : la tourbe et le bois, si bien desséchés qu'ils soient, donnent près de 40 pour 100 d'eau, ce qui oblige à la construction d'appareils spéciaux pour la condensation, appareils dont l'établissement coûte fort cher. De plus, la production d'acide carbonique est bien plus grande que dans la distillation de la houille, et la dépense des réactifs pour l'épuration [illegible]. Le *gaz* de bois donne près de 25 pour 100 d'acide carbonique; celui de tourbe fournit 13 à 14 pour 100, tandis que la houille en donne à peine 6 pour 100, encore faut-il que la distillation dure quelque temps. Si l'on arrête l'opération après la troisième heure, la quantité d'acide carbonique se réduit à 1 pour 100 au maximum.

La distillation de la tourbe et du bois, en vue de la production du *gaz*, ne serait économique que si, au point où ces deux produits seraient à très-bas prix, tandis que la houille serait cotée très-cher.

— *Gaz à l'eau.* Il est tout naturel qu'on ait été séduit par l'idée de demander le *gaz* hydrogène employé à l'éclairage non pas à la houille, qui est une matière coûteuse, mais à l'eau, matière sans valeur. Il n'y avait, pour réaliser cette substitution, à résoudre que deux problèmes : la décomposition de l'eau et la carburation de l'hydrogène en lui faisant son oxygène et le rendant, toujours économiquement, à l'hydrogène pur le pouvoir éclairant qui lui fait défaut. Nous verrons que l'état actuel de la science le second problème a été heureusement résolu, tandis que le premier a défié jusqu'ici toutes les recherches des expérimentateurs.

Les procédés de décomposition de l'eau sont nombreux, et la plupart sont connus depuis longtemps, mais aucun n'a pu réaliser encore une des conditions du problème, l'économie. Nous ne citerons que pour mémoire la décomposition par la pile ou par les électro-aimants, qui sont des expériences de cabinet plutôt que des procédés industriels. Nous en dirons plus sur celui de la décomposition par l'acide chlorhydrique et par l'acide sulfurique en présence du fer ou du zinc, l'industrie n'ayant pas trouvé jusqu'ici un emploi avantageux des oxydes très-coûteux qui résultent de l'opération. Tout est là au fond : peu importe le prix de la matière à employer, si l'on trouve le moyen soit de la reprendre par une révivification peu coûteuse, soit de l'employer utilement après la transformation que la production de l'hydrogène lui aura fait subir. C'est ainsi que la production du *gaz* à la houille peut se faire à des prix relativement peu élevés, dans les pays où le coke qui reste dans les cornues trouve un débouché facile. On conçoit même un état économique où la production de ce *gaz* serait, non plus une opération onéreuse, mais un pur bénéfice à déduire sur les frais d'une autre fabrication dont elle serait l'accessoire.

La décomposition de l'eau liquide par les procédés connus est à la fois longue et coûteuse, mais on a découvert depuis longtemps que la décomposition de la vapeur d'eau pouvait être obtenue par des procédés plus économiques et plus rapides. En 1834, M. Jobard prit en Belgique un brevet pour la fabrication du *gaz* d'éclairage par la décomposition de la vapeur d'eau. Il s'associa à un autre inventeur, M. Jellique, prit avec lui un brevet en France, et ils fondèrent une usine aux Batignolles. Voici le procédé qu'on y employait. On disposait trois cornues verticales, dont les deux premières contenaient du charbon de bois léger. Ces deux premières cornues étant chauffées au rouge; un tuyau amenait dans la première, par la partie supérieure, un mince filet d'eau, qui parcourait toute la masse incandescente, se vaporisait et subissait un commencement de décomposition. Le mélange de *gaz* et de vapeur d'eau pénétrait ensuite par le bas dans la deuxième cornue, où la décomposition s'achevait, puis, par le haut, dans la troisième, où de l'huile de schiste, décomposée en coulant le long d'une chaîne de fer, produisait la carburation. Le *gaz* obtenu était de là conduit au gazomètre. On avait ainsi réussi à rendre rapide la carburation, mais non à la rendre économique, vu le prix élevé de l'huile de schiste, qui était entièrement perdue. L'usine des Batignolles ferma, ainsi que celle d'Anvers et toutes les autres que les associés avaient essayé de fonder. Jusqu'à présent, tous ceux qui ont tenté de carburer l'hydrogène n'y ont réussi que par l'emploi des carbures d'hydrogène liquides, qui tous sont d'un prix beaucoup trop élevé.

MM. Gillard et Cormier, en 1847, suivirent une voie différente, au moins pour la seconde partie du problème, qu'ils résolurent d'une façon très-heureuse. La décomposition de l'eau s'obtenait au moyen de deux cornues en fonte de 2 mètres de hauteur, sur 0m,34 de largeur. La fonte, de première qualité, avait 0m,024 d'épaisseur. Ces cornues, remplies de charbon, étaient placées dans des fours à *gaz* et chauffées au rouge blanc, opération très-délicate, la fonte étant fusible à 1,200° et même à une température moins élevée. La vapeur était amenée dans les cornues à 145°, autre inconvénient, cette basse température amenant un prompt refroidissement. La purification se faisait sur le coke éteinte, qu'on pouvait employer de nouveau, après l'avoir révivifiée. Voici le compte de revient qui a été dressé pour 500 mètres cubes de *gaz* ainsi fabriqué :

143 kilogr. de charbon de bois. . .	14 fr. 30
350 kilogr. de houille.	12 fr. 50
Vaporisation de 7,50 litres d'eau. .	2 fr. 50
Perte de 500 kilogr. de chaux. . .	6 fr. »
Main-d'œuvre	3 fr. »
Total	38 fr. 30

Le mètre cube de *gaz* reviendrait, d'après ce calcul, à 0 fr. 076. Le *gaz* à la houille coûtant moins de 0 fr. 10, il faut remarquer que 500 mètres de *gaz* à l'eau ne représentent, comme pouvoir éclairant, que 300 mètres de *gaz* à la houille. Donc, pour produire par le *gaz* à l'eau les effets de 500 mètres de *gaz* à la houille, il faudrait 833 mètres de *gaz* coûtant 63 fr. 60. Or, 500 mètres de *gaz* à la houille, à 0 fr. 10, coûtent 50 francs. Il faut ajouter, du reste, que d'autres calculs portent bien plus haut le prix de revient du *gaz* à l'eau. On peut donc considérer comme restant à résoudre la première partie du problème, produire l'hydrogène à bon marché.

Dans la seconde partie, que l'échec sur la première rend malheureusement inutile, on a été plus heureux. Au lieu de songer, comme on avait fait précédemment, à carburer le *gaz* par les procédés coûteux que nous avons dits, on s'est rappelé le magnifique pouvoir éclairant que possède le fil de platine porté au rouge. On a donc construit des becs per-

cés d'un grand nombre de très-petits trous. Au-dessus, on a disposé une mèche circulaire formée de fils de platine très-ténus, tissés comme les fils d'une mèche ordinaire.

M. Galy-Cazalat a cru pouvoir obtenir de meilleurs résultats par le procédé suivant. Les cornues sont remplacées par une colonne de tôle, revêtue intérieurement de briques réfractaires, ce qui évite très-heureusement la rapide usure du métal et prévient sa fusion, toujours à craindre dans le système précédent. On remplit presque entièrement cette colonne de coke, on enflamme cette masse, et, quand elle est incandescente, on bouche très-exactement la partie supérieure; on ouvre, dans la partie inférieure, un robinet, qui donne passage à de la vapeur d'eau, laquelle se décompose au contact du coke. Les *gaz* ainsi produits sont reçus par un tube latéral, qui les conduit au lieu où ils doivent être purifiés. Quand le coke est près de s'éteindre, on introduit par un tube spécial un courant d'air, qu'on active à l'aide d'un appareil de ventilation si l'on ne dispose pas d'une cheminée convenable. Le coke se rallume ainsi, et l'on peut recommencer l'opération. Pour opérer d'une façon continue, il faut posséder deux appareils fonctionnant alternativement. On n'a obtenu par ce procédé que du gaz défectueux.

Les Anglais ont essayé, sans trop de succès, ce semble, de combiner la fabrication à la houille avec celle du *gaz* à l'eau. Dans ce système, l'hydrogène, produit séparément, est amené dans les cornues où se distille la houille et s'y carbure. Les emplois multiples qu'a reçus, dans ces derniers temps, le goudron de houille nous font penser qu'il ne saurait être avantageux de l'employer à la carburation de l'hydrogène.

Enfin, M. Giffard, en 1873, a essayé d'utiliser, pour la fabrication de l'hydrogène, la décomposition de l'air par le coke incandescent. Par deux opérations parallèles, il produit d'un côté de l'oxyde de carbone et de l'azote, de l'autre de l'hydrogène, en faisant agir le carbonate de fer divisé sur la vapeur d'eau. Il reproduit ensuite le carbonate par l'action de l'oxyde de carbone, et peut recommencer indéfiniment son opération.

Y a-t-il lieu de poursuivre ces expériences plus ou moins malheureuses pour la production économique de l'hydrogène? Il importe avant tout, pour la solution de cette question, qu'on se pénètre des avantages et des inconvénients que peut offrir le *gaz* à l'eau, en dehors des questions économiques qui pourront être modifiées. Les avantages sont frappants : pas de fumée, pas d'odeur, pas de vacillation dans la flamme, qui est, du reste, lorsqu'on emploie les mèches de platine, à la fois très-blanche, très-vive et très-douce.

Les inconvénients sont sérieux. L'absence même d'odeur, signalée comme un avantage, empêchera de constater assez promptement les fuites et multipliera ainsi les explosions et les intoxications par l'oxyde de carbone. L'extrême ténuité de l'hydrogène pur augmentera les pertes de *gaz*, déjà si difficiles à éviter avec l'hydrogène bicarburé. Du reste, l'attention publique, autrefois attirée sur le *gaz* à l'eau, s'en est aujourd'hui presque complètement détournée.

— *Liquéfaction et solidification des gaz.* Le 2 décembre 1877, M. Cailletet est parvenu à liquéfier, sous la pression de 300 atmosphères et à la température de 29° au-dessous de 0, l'oxyde de carbone et l'oxygène. Le 16 décembre, ces expériences furent répétées avec succès dans le laboratoire de l'École normale, en présence de plusieurs savants. Sa méthode repose sur la production excessive de froid qui suit la détente soudaine d'un *gaz* fortement comprimé. L'hydrogène lui-même a pu être liquéfié, et on l'a vu se changer en un brouillard subtil, qui disparaît au bout de peu d'instants.

De son côté, M. Raoul Pictet est parvenu également à liquéfier le *gaz* hydrogène, comme on peut le voir par le récit suivant, emprunté au *Journal de Genève* :

« Jeudi soir, 10 janvier, M. Raoul Pictet a procédé, dans les ateliers de la Société pour la construction des instruments de physique, à Plainpalais, à la liquéfaction du *gaz* hydrogène.

« L'expérience, faite en présence d'un certain nombre de personnes, a parfaitement réussi. Le procédé employé consiste à décomposer le formiate de potasse par la potasse caustique, réaction qui donne l'hydrogène absolument pur, ainsi que l'a prouvé M. Berthelot à Paris. La pression a commencé à [illegible] huit heures et demie; progressivement et sans secousse, elle a atteint à neuf heures sept minutes le chiffre de 650 atmosphères, où elle devint quelques instants stationnaire; à ce moment, le robinet de fermeture fut ouvert, et un jet bleu acier s'échappa de l'orifice en produisant un bruit strident, comparable à celui d'une barre de fer rouge plongée dans l'eau.

« Le jet devint tout à coup intermittent, et l'on put constater comme une grêle de corpuscules solides, projetés avec violence sur le sol, où leur chute produisait un véritable crépitement. Le robinet fut fermé, et la pression, qui était alors de 370 atmosphères, descendit peu à peu à 320, où elle se maintint pendant quelques minutes, puis elle remonta jusqu'à 325. A ce moment, le robinet ouvert une seconde fois ne laissa échapper qu'un jet tellement intermittent, qu'il fut évident qu'une cristallisation avait eu lieu dans l'intérieur du tube. La preuve put être fournie par la sortie de l'hydrogène, à l'état liquide, lorsque la température commença à se relever par l'arrêt des pompes.

« Ainsi ont été expérimentalement démontrées la liquéfaction et surtout la solidification de ce *gaz*, que toutes les probabilités faisaient déjà considérer comme rentrant par ses propriétés dans la catégorie des métaux. »

— Mécan. *Moteur à gaz.* Cette machine, qui présente de grandes analogies avec le moteur Lenoir, est aujourd'hui reconnue avoir le mérite de la priorité. Nous allons résumer la description qu'en a donnée M. Haton de La Goupillière, insérée dans le numéro du 18 mai 1867 de la *Revue des cours scientifiques.*

Le moteur à *gaz* ou la machine à *gaz* est, comme son nom l'indique, alimenté par le *gaz* d'éclairage. Au premier abord, il peut sembler étrange qu'on ait songé à remplacer, comme force motrice, la vapeur et l'air, qu'on trouve répandus partout et à si bon marché, par le *gaz* d'éclairage, qui est toujours d'une production coûteuse, et qu'on ne trouve qu'à portée des usines où il est fabriqué. C'est, dit M. Haton de La Goupillière, que l'eau et l'air ne seront jamais que des milieux inertes, incapables de s'échauffer par eux-mêmes. Il faut pour cela un combustible distinct et un foyer spécial pour le brûler. Le *gaz*, au contraire, est lui-même un corps combustible. Il recèle en lui-même une source de chaleur, dont il suffit de provoquer l'activité pour que sa température devienne extrêmement élevée. Dès lors, plus de chaudière, plus même de foyer. C'est dans les flancs mêmes de la machine que se formera la température, origine de la puissance. Cette idée, du reste, n'est pas nouvelle ; elle appartient à Lebon, ingénieur des ponts et chaussées, créateur, en 1799, de cette magnifique innovation de l'éclairage au *gaz* de la houille. De nombreux inventeurs ont depuis cherché à faire passer dans la pratique l'idée de Lebon.

Comme dans une foule de machines différentes, la pièce motrice consiste dans un piston plein C, qui parcourt constamment la longueur d'un cylindre vide, en allant alternativement dans les deux sens. A ce piston plein est adaptée une tige, dont le mouvement alternatif commande, à l'aide d'une bielle, la manivelle d'un arbre, d'où le mouvement peut se transmettre, par les moyens ordinaires, à toutes les pièces d'un atelier. L'originalité de la machine consiste dans le mode de production de la force qui fait mouvoir le piston. Voici le principe :

Vous introduisez d'un côté du piston une certaine quantité de *gaz* et en même temps l'air nécessaire à sa combustion. Vous enflammez le mélange. Sa température s'élève tout à coup, il se dilate et sa force expansive contraint le piston à se mouvoir. A ce moment, vous ouvrez une porte de sortie au mélange qui a terminé son rôle; il s'échappera, et rien ne s'opposera plus au retour du piston dans le sens contraire. Pour déterminer cette course inverse, on introduit sur l'autre face du piston une nouvelle dose de *gaz* et la quantité d'air correspondante. On enflamme; la déflagration a lieu, et la dilatation du mélange force le piston à revenir à sa première position. On ouvre encore la porte de sortie pour débarrasser le cylindre du fluide qui le remplit, et tout est prêt pour une nouvelle course, et ainsi de suite.

L'appareil étant installé dans le voisinage d'une conduite de *gaz*, deux tubes en caoutchouc mettent ce *gaz* en communication avec deux soufflets également en caoutchouc, qui l'aspirent et l'envoient dans le gros tuyau. Les deux soufflets sont manœuvrés par la machine elle-même. Le tuyau contient toujours une certaine quantité d'air qui y est appelée par la simple aspiration du piston. Cet air composé, avec le *gaz* envoyé par les soufflets, un mélange prêt à se précipiter dans le cylindre vide qui renferme le piston.

La machine Hugon se signale par un détail caractéristique d'une grande importance : c'est la réunion des actions combinées de la vapeur et du *gaz*. On injecte, à chaque coup de piston, un peu d'eau dans le cylindre, en même temps qu'on y introduit le mélange détonant. Lors de l'explosion, cette eau entre en vapeur et joint son effort aux produits de la combustion, parmi lesquels, d'ailleurs, figure aussi une quantité distincte de vapeur d'eau. Il ne faudrait pourtant pas croire qu'il y ait là un bénéfice net sous le rapport de la force, car cette vapeur, pour se former, exigera de la chaleur, et celle-ci ne pourra être empruntée qu'au *gaz* lui-même. En théorie donc, il n'y a là ni avantage ni inconvénient; c'est toujours une quantité de travail au prix d'une quantité équivalente de chaleur. Mais, en fait, il en résulte un bien meilleur aménagement de la chaleur produite et finalement une économie. En effet, lors de l'inflammation du *gaz*, il se produit une température exagérée qui se communique à la paroi et la détruirait bientôt si l'on n'avait soin de la refroidir par une circulation d'eau. Ce refroidissement est donc une nécessité qu'il faut subir, mais c'est en même temps une perte nette, car la chaleur ainsi emportée par l'eau est supprimée pour tout effet utile. La quantité de chaleur ainsi perdue sera évidemment en raison de la température maximum développée qu'on a ainsi tout intérêt à réduire. D'autre part, le mélange se refroidit rapidement, et à peine a-t-il la force de pousser le piston vers la fin de la course. Si donc on réussit, d'une part, à abaisser la température du commencement et, d'autre part, à venir en aide à la défaillance de la fin, on aura réalisé une double amélioration. Or, tel est précisément l'effet qu'on obtient par l'addition d'une petite quantité d'eau. Au commencement, elle se vaporise, mais il lui faut pour cela de la chaleur latente, qu'elle emprunte au mélange gazeux dont elle abaisse d'autant la température. Puis, vers la fin, cette vapeur, alors toute formée, compense par sa tension propre la chute de pression qui s'est opérée dans le cylindre et sert ainsi à régulariser l'effort.

D'après les expériences de MM. Tresca et Cazin, le moteur à *gaz* de M. Hugon, en dépensant environ 2 mètres cubes de *gaz* par heure, engendre une force équivalente à celle d'un cheval-vapeur.

*** GAZAGE** s. m. — Action de griller les fils ou les tissus au gaz.

*** GAZER** v. a. ou tr. — Se dit des fils ou des tissus qu'on passe à la flamme du gaz d'éclairage.

GAZIER, ÈRE adj. (ga-zié, è-re — rad. *gaz*). Qui se rapporte à l'éclairage par le gaz : *L'industrie* GAZIÈRE.

GAZNÉVIDES, dynastie tartare ou persane qui régnait à Gazna. Ses premiers princes furent : Alp-Tekin, 973; Sebek-Tekin, 975; Mahmoud, 997; Maçoud ou Massoud, 1028, qui fut vaincu par les Seldjoucides à la bataille de Zendékan (1038). Le dernier des Gaznévides fut mis à mort à Lahore en 1189. ‖ On écrit aussi GHAZNÉVIDES.

GAZOLÈNE s. m. (ga-zo-lè-ne). Chim. Liquide obtenu par la distillation des pétroles. Il est clair, incolore, léger, et il bout à 65°.

*** GAZOMÈTRE** s. m. — **Encycl.** V. GAZ, dans ce *Supplément.*

GAZONNÉE s. f. (ga-zo-né — rad. *gazon*). Terrain couvert de gazon.

GAZOPHYLACIUM s. m. (ga-zo-fi-la-si-omm — du gr. *gaza*, trésor ; *phulassein*, garder). Dans les anciennes basiliques, Lieu où l'on déposait les offrandes des fidèles qui ne pouvaient pas être placées sur l'autel.

GAZZANIGA (Marietta), marquise MALASPINA, cantatrice italienne, née à Voghera (province de Pavie) en 1824. Mlle Gazzaniga débuta à Venise, au théâtre de San-Benedetto, et se montra ensuite sur toutes les grandes scènes de l'Italie. En 1849, elle épousa, à Turin, le marquis de Malaspina, officier de l'armée piémontaise, et, la même année, elle se montra, à Naples, dans *Saffo*, de Pacini, et *Luisa Miller*, que Verdi avait écrit à son intention. Après avoir visité ensuite quelques villes d'Italie, elle s'embarqua pour La Havane, où son mari mourut de la fièvre jaune. La jeune veuve ramena en Italie le corps de son époux, puis retourna en Amérique. La Gazzaniga a joui en Italie d'une très-grande réputation. Plusieurs maestri, entre autres Verdi, Pacini, Peri, Mazzucato, ont écrit pour elle des partitions.

GÉ ou **GÉA**, nom grec de la Terre, comme *Tellus* en est le nom latin.

GÉANTISME s. m. (jé-an-ti-sme — rad. *géant*). Genre d'anomalie qui caractérise les géants.

GÉARKSUTITE s. f. (jé-ar-ksu-ti-te). Minér. Fluorure d'aluminium et de calcium hydraté, trouvé dans la cryolithe du Groenland.

*** GÉAUNE**, bourg de France (Landes), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. de Saint-Sever; pop. aggl., 523 hab.— pop. tot., 767 hab.

GÉBÉODÉ (les frères), pseudonyme sous lequel deux érudits, MM. Gustave Brunet et Octave Delepierre (G. B. O. D.) ont publié des dissertations et des rééditions.

GEDDE s. f. (je-de). Grande jatte de bois servant au transport du sel, dans les marais salants de la rive droite de la Loire. ‖ On écrit aussi GEDE.

GÉDI, pierre merveilleuse qui, dans la mythologie des Tartares, avait la propriété, lorsqu'on la trempait dans l'eau, de modifier les courants de l'air, de soulever des vents et des pluies orageuses.

GEFFIONE, c'est-à-dire la *fortunée*, déesse de la virginité, dans la mythologie scandinave; c'est la Diane des peuples du Nord. Comme Odin, elle prévoit l'avenir. Elle prend à son service, après leur mort, toutes les filles qui sont restées vierges.

*** GEFFROY** (Edmond-Aimé-Florentin), artiste dramatique et peintre français.— Depuis deux ans, il avait pris sa retraite comme sociétaire du Théâtre-Français, lorsque, en 1867, il consentit à y paraître de nouveau pour créer le rôle de *Galilée* dans la pièce de Ponsard. Il disparut de ce théâtre avec la pièce, dans laquelle il avait, comme toujours, fait preuve d'un grand talent. Lorsque M. Duquesnel monta à l'Odéon l'*Hetman*, drame en cinq actes, de M. Paul Deroulède, il s'adressa à l'éminent artiste, qui se chargea du rôle de Gherasz (février 1877) et contribua puissamment au succès de la pièce. Comme peintre, il a exposé depuis 1857 : *Sganarelle* (1863); les *Sociétaires de la Comédie-Française* (1864); *Hylas* (1868).

*** GEFFROY** (Matthieu-Auguste), littérateur français. — Il a été nommé en 1874 membre de l'Académie des sciences morales et politiques et, en 1875, directeur de l'École française de Rome. Outre les ouvrages que nous avons mentionnés, on doit à cet érudit : *Études sur les pamphlets politiques et religieux de Milton* (1848, in-8°); la traduction d'*Hertha* ou *Histoire d'une âme en peine*, de Mlle Bremer; *Mission française en Suède et en Danemark* (1855, in-8°); *Rapports sur les études historiques* (1868, in-8°), avec Zeller et Thiénot; l'*Abbé Dubos et Montesquieu* (1873, in-4°); *Marie-Antoinette, correspondance secrète entre Marie-Thérèse et le comte de Mercy-Argenteau* (1874, 3 vol. in-8°), publiée avec M. d'Arneth; *Rome et les Barbares, étude sur la Germanie de Tacite* (1874, in-8°); l'*École française de Rome, ses origines, son objet, ses premiers travaux* (1876, in-8°), etc.

GEFR, nom sous lequel les mahométans désignent un parchemin fait de la peau d'un chameau, sur lequel Ali et Giafar Sadeck écrivirent en caractères mystérieux les destinées de l'islamisme, ainsi que les grands événements qui doivent se produire dans le monde jusqu'à la fin des siècles.

GÉIÉRITE s. f. (jé-ié-ri-te — du nom de ville *Geier*). Minér. Corps qui tient du mispickel et qui se rapproche du fer arsenical.

GEIKIE (Archibald), géologue anglais, né à Edimbourg en 1835. Il entra en 1855 à la *Geological Survey* et devint bientôt membre de la plupart des sociétés géologiques, auxquelles il a fourni un grand nombre de mémoires, ainsi qu'aux revues spéciales de la Grande-Bretagne. En 1867, il devint directeur du service géologique en Écosse et, en 1870, il fut nommé professeur de minéralogie et de géologie à l'université d'Edimbourg. Il a publié : *The Story of a boulder* (1858); *The Phenomena of the glacial drift of Scotland* (1863); *The Scenery of Scotland viewed in connection with its physical geology* (1865); *Geology, one of the science primers* (1874); *Memoir of sir Roderick Murchison, with notices of his scientific contemporaries and of the rise and progress of palæozoic geology in Britain* (1874-1875). Il a, en outre, collaboré, avec George Wilson, à la *Vie du professeur Edouard Forbes* (1861).

GEIRREUDOUR, géant scandinave, père des neuf vierges géantes qui donnèrent le jour au dieu Heimdall, dans la mythologie scandinave.

*** GEISPOLSHEIM**, ancien bourg de France (Bas-Rhin).—Cédé à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, ce bourg est aujourd'hui compris dans l'Alsace-Lorraine, arrondissement d'Erstein ; 2,288 hab.

GÉLASIA, une des trois Grâces, dont le nom se trouve, avec ceux de Comasia et de Léchoris, sur un vase antique, seul monument où les Grâces sont ainsi désignées.

GÉLATINÉ, ÉE adj. (jé-la-ti-né — rad. *gélatine*). Qui est enduit de gélatine, où on a mis de la gélatine : *Bandage* GÉLATINÉ.

GÉLATINISATION s. f. (jé-la-ti-ni-za-si-on — rad. *gélatine*). Chim. Passage d'un corps à l'état de gélatine ou à l'aspect gélatineux.

GÉLÉINE s. f. (jé-lé-i-ne). Chim. Substance obtenue par décomposition de la géline soumise à l'ébullition dans l'eau.

*** GÉLIBERT** (Jean-Pierre-Paul), peintre français. — Parmi les dernières toiles qu'il a exposées, nous citerons : *Brebis et moutons* (1855); *Une cour de ferme* (1866); *Souvenirs des bords de la Seine* (1869); *Solitude* (1870); la *Barrière du Combat*, aquarelle (1873); *Carrefour dans la forêt de Fontainebleau* (1874), etc.

*** GÉLIBERT** (Jules), peintre français, fils du précédent. — Élève de son père, de Griffault-Dorval et de Dantezac, il s'est entièrement consacré à la représentation d'animaux et de scènes de chasse, et il a acquis dans ce genre une assez grande notoriété. M. Jules Gélibert a obtenu une médaille au Salon de 1869. Parmi ses toiles, nous citerons : le *Chenil* (1859); le *Lancer d'un lièvre*, *Souvenirs des hauts pâturages de la vallée de Campan* (1861); *Prise d'un lièvre*, *Quête d'un lièvre* (1863); *Épisode de chasse au marais*, *Intérieur de bergerie* (1859); *Chasse au renard*, *Hallali de chevreuil* (1865); *Hallali de sanglier* (1866); *Sanglier faisant tête aux chiens*, *Briquets ardennais* (1867); le *Coup double*, les *Toutous et le gibier* (1868); *Loup tenant tête aux chiens*, *Rallye Sivry!* (1869), deux toiles excellentes; *Bataille! Griffons vendéens* (1870), la *Sortie du chenil* (1872); *Sanglier hallali courant* (1873); *Mare près la Belle-Croix*, *Relai sous bois* (1874); *Spunkee*, *Hallali de cerf* (1875); *Hallali d'un tiers-an*, *Prise d'un brocard* (1876), etc. M. Gélibert a exposé, en outre, un certain nombre de fusains d'une touche vigoureuse, et il a orné de peintures plusieurs châteaux. Pendant plusieurs années, il a collaboré au *Journal des chasseurs.*

GELINIER s. m. (je-li-nié — rad. *geline*). Pouliailler. ‖ Terme usité dans certaines provinces.

GÉLIVITÉ s. f. (je-li-vi-te — rad. *gélif*). Nature, qualité des pierres gélives : *La* GÉLIVITÉ *est un sérieux inconvénient pour les pierres à bâtir.*

GÉLON, fontaine de l'Asie Mineure, en Phrygie, dont les eaux avaient la propriété de faire rire, tandis que celles d'une source voisine, nommée Clæon, faisaient pleurer. On peut supposer que Démocrite avait bu à la première et Héraclite à la seconde.

GÉLOSCOPIE s. f. (jé-lo-sko-pî — du gr. *gelos*, le rire; *skopeô*, j'examine). Sorte de divination par laquelle, en observant la manière de rire d'une personne, on prétendait acquérir la connaissance de son caractère, de ses penchants.

GELSÉMIUM s. m. (jèl-sé-mi-omm). Bot. Plante qui croît sur le bord des fleuves dans la Virginie, la Caroline, la Floride et au Mexique. C'est une légumineuse, et sa racine est employée contre les maladies névralgiques. ‖ On dit aussi GELSEMINE.

* **GÉMELLAIRE** s. f. Syn. de GEMICELLAIRE. — adj. *Grossesse gémellaire*, celle où la mère porte deux ou plusieurs jumeaux.

GEMINUS (Cneius Servilius), consul romain, l'an 217 av. J.-C. Il obtint la Gaule en partage, et, tandis que Quintus Fabius, son collègue, perdait la bataille du lac Trasimène, il croisait avec une nombreuse flotte sur les côtes de la Sardaigne et de la Corse, pour donner la chasse aux Carthaginois; puis il fit voile pour l'Afrique, où ses troupes se livrèrent au pillage. Surprises par l'ennemi, elles subirent un sanglant échec, et, sur l'ordre du dictateur Fabius, Geminus dut revenir en Italie. Il reçut alors le commandement du corps d'armée de Minucius et guerroya, avec des vicissitudes diverses, contre Annibal, qu'il évita prudemment d'affronter en face. Avant la bataille de Cannes, il fut le seul de tous les chefs romains, avec Paul-Émile, à soutenir qu'il ne fallait point hasarder la lutte. Ce fut inutilement, et il trouva la mort dans cette sanglante bataille (216).

GEMINUS (Marcus Servilius), fils du précédent. Il fut élu augure l'an 211 av. J.-C., édile curule en 203 et, la même année, nommé maître de la cavalerie du dictateur P. Sulpicius Galba. En 202, il obtint le consulat et reçut en partage le gouvernement de l'Étrurie. Il fit ensuite partie, l'an 200, des dix commissaires qui reçurent mission de distribuer aux vétérans de Scipion des terres dans l'Apulie et le Samnium. En 197, il fut un des triumvirs chargés d'établir des colonies sur les côtes occidentales de l'Italie.

GÉMISSEUR s. m. (gé-mi-seur — rad. *gémir*). Celui qui gémit. ‖ Se dit surtout des auteurs mélancoliques, qui gémissent continuellement.

GEMMES-LE ROBERT (SAINTE-), bourg de France (Mayenne), cant. d'Évron, arrond. et à 37 kilom. de Laval; pop. aggl., 415 hab. — pop. tot., 2,035 hab.

GEMMEUR s. f. (jemm-meur — rad. *gemmer*). Celui qui gemme les arbres pour en recueillir la sève ou la résine.

GEMMIFÈRE adj. (jèmm-mi-fè-re — du lat. *gemma*, bourgeon; *fero*, je porte). Bot. Qui porte des gemmes ou bourgeons.

* **GÉMOZAC**, bourg de France (Charente-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. de Saintes; pop. aggl., 780 hab. — pop. tot., 2,709 hab.

GEMSIGRADITE s. f. (jemm-si-gra-di-te). Minér. Variété d'amphibole aluminifère et manganésifère.

GÉNAPPE s. m. (jé-na-pe). Fil de laine retors, lissé et grillé au gaz.

* **GENÇAIS** ou **GENÇAY**, bourg de France (Vienne), ch.-l. de cant., arrond. et à 27 kilom. de Civray, sur la Clouère; pop. aggl., 1,040 hab. — pop. tot., 1,294 hab.

* **GENDARMERIE** s. f. — **Encycl.** La loi sur [illegible] (13 mars 1875) [illegible] nouvelle organisation. V., cette loi, au mot ARMÉE, dans ce *Supplément*, page 211.

* **GENDREY**, bourg de France (Jura), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. N.-E. de Dôle; pop. aggl., 583 hab. — pop. tot., 642 hab.

* **GENDRON** (Auguste), peintre d'histoire français. — Les dernières œuvres exposées par cet artiste n'ont rien ajouté à sa réputation, qui s'est au contraire [illegible] Outre les toiles que nous avons citées, nous mentionnerons : *Tibère à Caprée*, *Sylphes dans les bois* (1852); *Idylle*, *Titania* (1853); la *Voix du torrent*, *Jeunes [illegible] des étoffes* (1857); *Faune [illegible] jeune fille à Venise*, la *Délivrance*, *l'Amour de l'art* (1859); *Chacun prend son plaisir où il le trouve* (1866); le *Soir* (1867); *Lucrèce* (1869); *les Vierges folles*, *l'Homme est en deux âges* (1873); *Actions de grâces à Esculape* (1875); *le Tribut d'Athènes au Minotaure* (1876); *M. Pierrot arrive mal à propos* (1877), etc.

Gendron (PIERRE), drame. V. PIERRE GENDRON, dans ce *Supplément*.

GÉNÉA, nom que donne Sanchoniathon à la fille des deux fondateurs de la race humaine, [illegible] et de son époux [illegible] trois fils : Phos, Pyr et Phlox, [illegible] feu et la flamme.

GÉNÉAGÉNÉTIQUE adj. (jé-né-a-jé-né-ti-ke — du gr. *genea*, génération; de *a* priv. [illegible]). Bot. Qui est le résultat d'une génération sans génération, c'est-à-dire provenant de marcottes, greffes ou boutures.

GÉNÉRAC, bourg de France (Gard), cant. de Saint-Gilles, arrond. et à 14 kilom. de Nîmes; pop. aggl., 2,093 hab. — pop. tot., 2,207 hab.

GÉNÉRALIFE, palais de [illegible] Grenade [illegible] Alhambra [illegible] que des portraits de famille et l'arbre généalogique des Cumpo-Tejar.

* **GÉNÉRATEUR, TRICE** adj. — Encycl. [illegible] V. MACHINE [illegible] *Grand Dictionnaire*.

GÉNÉRÉ adj. (jé-né-re — du lat. *generatus*, engendré). Engendré, produit : *Le sucre* GÉNÉRÉ *par les diabétiques*. ‖ Néol.

GÉNÉRER v. a. ou tr. (je-né-ré — du lat. *generare*). Engendrer, produire. ‖ Néol.

* **GÉNÉROSITÉ** s. f. — Qualité d'un vin généreux.

GÉNÉSIQUEMENT adv. (jé-né-zi-ke-man — rad. *génésique*). Physiol. Au point de vue de la genèse, de la formation.

* **GENEST - LERPT (SAINT-)**, bourg de France (Loire), cant. du Chambon-Feugerolles, arrond. et à 6 kilom. de Saint-Étienne, sur la rive droite de la Loire; pop. aggl., 1,[illegible] hab. — pop. tot., 3,632 hab.

* **GENEST - MALIFAUX (SAINT-)**, bourg de France (Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. de Saint-Étienne; pop. aggl., 678 hab. — pop. tot., 2,626 hab.

GENEST ou **GENÈS** (saint). V. GENÈS, au tome VIII du *Grand Dictionnaire*.

Genest, comédien païen (LE VÉRITABLE SAINT), tragédie de Rotrou, en cinq actes et en vers; représentée en 1646. Cette pièce, la meilleure de l'auteur après *Venceslas*, renferme des beautés du premier ordre. Maximin, au retour de l'Inde, obtient en mariage la fille de Dioclétien. Pour embellir la fête, une troupe de comédiens représente le martyre d'Adrien, officier distingué, que Maximin, en haine de la foi, avait condamné à mort. Tel est le sujet de la tragédie du *Véritable saint Genest*. L'hymen se prépare, toute la cour se rend au théâtre; les acteurs se disposent à jouer. Genest remplit avec succès le rôle d'Adrien; mais, frappé de la grâce, ce n'est plus Adrien, c'est Genest qui parle pour lui-même; il résiste aux dieux, qu'adore le persécuteur et reçoit la couronne du martyre.

Telle est la fable de cette tragédie, postérieure à *Polyeucte*; comme elle est peu connue, nous en donnerons une analyse assez détaillée, pour que nos lecteurs puissent juger des deux pièces par comparaison.

La première scène se passe entre Valérie, fille de Dioclétien, et sa confidente; il s'agit d'un songe, comme au début de *Polyeucte*. Ainsi que Pauline, elle a rêvé quelque chose de funeste : un berger doit devenir son époux et elle redoute la volonté capricieuse de son père. Un page annonce Maximin, le nouveau collègue de l'empereur, et Dioclétien. Ce dernier dit à sa fille :

[illegible]

Valérie, sachant qu'autrefois Maximin [illegible]

[illegible]

Tout [illegible] Genest entre avec une sorte de [illegible]

[illegible]

Pour juger le talent de l'acteur, Dioclétien demande qu'il joue le martyre d'Adrien, d'abord persécuteur des chrétiens, puis converti et mis à mort par Maximin.

Le deuxième acte commence par une répétition [illegible]

[illegible]

Genest seul, en prononçant ces mots, [illegible] Pour embrasser [illegible]

[illegible]

Adrien [illegible] Natalie [illegible]

Avec le troisième acte de la tragédie commence [illegible]

[illegible]

Les deux [illegible]

[illegible]

Le quatrième [illegible] entre Flavien et Adrien. Flavien [illegible] Néarque, essaye de le retenir. Adrien lui répond :

[illegible]

Natalie, qui entre, et son confident Anthime, l'engagent à persévérer; tout à coup il s'écrie :

[illegible]

Ce n'est plus Adrien, c'est Genest qui respire

La grâce du baptême et l'honneur du martyre.

Sur ces mots, il sort au lieu [illegible] On croit qu'il a manqué de mémoire; mais il rentre et, malgré la colère de Dioclétien, il se déclare chrétien :

Il est temps de passer du théâtre aux [illegible]

[illegible]

Au début du cinquième acte, Genest, [illegible] Polyeucte :

O fausse volupté du [illegible]

Vaine promesse d'un [illegible]

Traduit devant le tribunal, Genest est condamné malgré les supplications de sa troupe, et la pièce se termine par une parole de Maximin :

[illegible]

Cette tragédie [illegible] de trop beaux passages et des vers bien [illegible]

[illegible] *Saint Genest* de Desfontaines, [illegible] *Polyeucte* [illegible]

GÊNEUR, EUSE s. (jê-neur, eu-ze — rad. *gêne*). Celui, celle qui gêne, qui se rend importun. ‖ Pop.

* **GENÈVE**, en latin *Geneva*, *Gebenna* et *Genava*, [illegible] ville de Suisse, située à l'extrémité S.-O. du lac de Genève, [illegible] Rhône [illegible] au confluent de l'Arve, à 626 kilom. de Paris [illegible] ch.-l. du canton de Genève [illegible]

[illegible]

[illegible] Genève, au tome VIII du *Grand Dictionnaire* [illegible]

[illegible]

[illegible] la Bourse allemande [illegible]

[illegible] compléter et rectifier ce que nous avons dit sur l'histoire de Genève [illegible] M. Henry Fazy [illegible]

[illegible] qui en furent dépouillés [illegible] Mérovingiens.

[illegible] ait déjà, en avait obtenu d'autres, en [illegible] exclusive des comtes de Savoie la menaça de [illegible] 6 février [illegible] Fribourg [illegible]

[illegible] politique, une alliance offensive et défensive [illegible] franchises.

L'œuvre d'émancipation [illegible]

[illegible] française put ainsi s'effectuer (15 avril 1798).

[illegible] 1816 [illegible] 1846 [illegible]

Depuis le XVIe siècle et jusqu'à la fin du XVIIIe, la constitution de Genève fut aristocratique; [illegible] qui se recrutaient par eux-mêmes et [illegible] ne pouvait contenter un petit peuple [illegible] provoquèrent plus d'une fois l'intervention [illegible]

[illegible]

En 1873 [illegible] Genève [illegible] fr. la [illegible]

[illegible] célèbres nés à Genève [illegible] tome VIII, mentionnons [illegible] Calvin [illegible] le peintre Marignac, l'historien Merle d'Aubigné, le [illegible] James Fazy, économiste et homme politique; et enfin les écrivains humoristiques, Petit-Senn et Töpffer.

* **Genève** (HISTOIRE DE L'ÉGLISE DE), par J. Gaberel. — L'article que nous avons consacré à cet ouvrage, dans le tome VIII du *Grand Dictionnaire* [illegible] suivante : « Aujourd'hui [illegible] (Genève) semble [illegible] conservateur, qui, chose [illegible] est venu se fixer [illegible] inexpugnable [illegible] ecclésiastiques. » Cette assertion, qui était exacte au

[illegible] ... l'Esprit de Genève n'est nullement doctrinaire par l'esprit conservateur. Bien au contraire, le Consistoire, corps électif qui dirige et administre l'Eglise, est en grande majorité composé de protestants libéraux, et il a complètement rompu avec la vieille tradition calviniste et orthodoxe.

Genève (CONVENTION DE). V. CONVENTION, [illegible] *Supplément*.

* **GENÈVE** (CANTON DE), le vingt-deuxième canton de la Confédération suisse. — D'après l'*Almanach de Gotha* pour 1877, sa superficie est de 28,271 hectares, et sa population de 93,239 hab., qui se répartissent ainsi suivant **le culte : 43,639 catholiques et 47,868 protestants**; le reste, c'est-à-dire 1,732, appartient à des sectes dissidentes et aux israélites.

Le pouvoir législatif est exercé par un **grand conseil, composé de 108 députés et** renouvelé intégralement [illegible]

[illegible] l'exercice 1877 [illegible]

[illegible] fr.

[illegible]

On prévoit ainsi un excédant des dépenses [illegible] francs.

Les [illegible] canton de Genève sont les mêmes [illegible] la ville de Genève avait depuis [illegible] d'un siècle avant son indépendance. Elles se blasonnent comme suit : *[illegible] parti d'or et de gueules, chargé, au 1er, d'une demi-aigle essorante, de sable, [illegible], couronnée, armée, lampassée, becquée, [illegible] et membrée de gueules; au 2e, d'une clef d'or [illegible] contournée, le panneton ajouré d'une croix [illegible] en losange, posé [illegible] et engagé, sous [illegible] d'or.* — Au-dessus, pour cimier, un soleil [illegible] au centre duquel est écrit le nom de *Jésus* (JHS). **Au-dessous, un cordon, avec** la devise : *Post tenebras lux.*

L'Etat de Genève traverse, depuis 1873, une crise religieuse assez grave, qu'avaient [illegible] une inévitable les empiétements et les [illegible] croissantes du clergé catholique. Pour barrer le chemin aux ultramontains, on a tout d'un coup remonté aux pratiques de l'ancienne Eglise, depuis si longtemps abandonnées, et remis à l'élection les fonctions d'évêque, de curé et de vicaire. Aux termes de la nouvelle loi organique rendue en 1873 par le grand conseil de Genève sur la proposition du conseil d'Etat, l'Etat de Genève [illegible] l'évêque, dont le diocèse comprend le territoire du canton; l'évêque ne peut exercer son ministère qu'après la réception de sa bulle qui l'institue et après avoir prêté serment à la république. Les curés et les vicaires sont élus par les citoyens catholiques inscrits parmi les électeurs cantonaux de chaque paroisse; pour être électeur, il faut, par déclaration spéciale, accepter les formes [illegible] du culte telles qu'elles sont déterminées par la loi constitutionnelle de 1873. Nul [illegible] peut voter dans les élections de deux cultes différents. Avant leur installation, les curés et vicaires prêtent le serment suivant : « Je jure devant Dieu de me conformer strictement aux dispositions constitutionnelles [illegible] l'organisation du culte catholique de la république et de [illegible] toutes les prescriptions des constitutions et des lois cantonales et fédérales. Je jure encore de ne rien faire contre la sûreté et la tranquillité de l'Etat; de prêcher la [illegible] la soumission aux lois, l'obéissance aux magistrats et l'union avec tous leurs concitoyens. » Les curés et vicaires peuvent être suspendus ou révoqués par le conseil d'Etat [illegible] pouvant, par [illegible] soumis [illegible]. Le conseil d'Etat décide s'il y a lieu [illegible] la pétition; il [illegible] de la majorité des électeurs inscrits. Les curés et vicaires [illegible] peuvent se représenter, dans la même paroisse, avant un délai de quatre ans.

Pour l'administration des paroisses, la [illegible] conseil, [illegible] composé de cinq ou neuf [illegible]

[illegible]

[illegible] 1874 [illegible] toire, il [illegible]

[illegible] était tout à fait [illegible]

[illegible] par suite [illegible]

rait leurs fonctions vacantes, avec suppression de traitement à partir du 1er novembre suivant. Les curés et les vicaires ont alors déclaré qu'ils étaient prêts à subir le martyre; dans une protestation lue aux prônes de toutes les paroisses, ils ont menacé de la damnation éternelle, sans rémission possible, quiconque participerait à l'élection d'un prêtre, et adjuré les fidèles de traiter comme des apostats les prêtres qui oseraient se soumettre à l'élection, malgré la défense du pape. Le *Journal de Genève* répondit en ces termes à la déclaration du clergé : « Nous croyons sur parole MM. les curés lorsqu'ils se déclarent prêts à subir, à l'exemple de Jésus-Christ, les mauvais traitements, les outrages, l'exil et la perte de leurs biens; mais ils savent aussi bien que nous que cette déclaration est de leur part purement platonique et qu'ils ne seront jamais appelés à fournir une de ces preuves d'héroïsme. Peut-être MM. les curés se sont-ils souvenus du temps où les ministres du culte protestant étaient traqués comme des bêtes fauves et fusillés, roués ou pendus, sans autre forme de procès; du temps où des petites filles de huit ans étaient enfermées dans la trop célèbre tour de Constance, pour le seul crime d'avoir accompagné au prêche leurs parents, et y restaient jusqu'à leur quarantième année. Tout cela s'est vu, en effet, mais non pas à Genève. Le seul martyre que MM. les curés aient à redouter dans notre pays, c'est de voir suspendre les traitements que leur servait tous les trois mois la caisse de l'Etat. C'est quelque chose, sans doute, mais nous étions certains d'avance que cette considération purement financière ne pourrait refroidir leur zèle ni les séparer de leurs paroissiens. Un jour viendra certainement, et peut-être n'est-il pas éloigné, où les ecclésiastiques de tout le canton, quelle que soit la nuance religieuse à laquelle ils appartiennent, seront, à cet égard, placés sur le même pied. En attendant, nous ne saurions plaindre bien vivement ceux qui viennent d'acheter, au prix de ce léger sacrifice, leur indépendance vis-à-vis de l'Etat. »

L'expulsion de l'évêque Mermillod, qui voulait continuer d'exercer les fonctions épiscopales malgré le grand conseil de Genève (septembre 1873), l'élection de l'ex-père Hyacinthe, l'abbé Loyson, comme curé de Genève (octobre 1873) et l'excommunication lancée par M. Mermillod contre l'abbé Loyson sont les trois faits les plus saillants de cette première période de troubles religieux. La seconde a été plus calme; les élections des curés et des vicaires se sont faites sans le moindre trouble. Quelques-uns des anciens curés continuent à exercer librement leur ministère aux frais de leurs fidèles. L'Etat de Genève se trouve ainsi avoir résolu par un acte de vigueur la question qui embarrasse tant d'Etats européens; les partisans de l'Eglise libre dans l'Etat libre doivent être satisfaits puisqu'ils peuvent avoir, en les salariant eux-mêmes, des prêtres absolument indépendants de l'Etat, ceux qui tiennent à la nécessité absolue de la subordination de l'Eglise à l'Etat s'adressent aux prêtres qu'ils ont élus, qui ont prêté serment et qui reçoivent de l'Etat leur traitement. Une seule fraction de catholiques peut avoir raison de se plaindre : c'est celle qui croit que l'Etat est forcé de salarier ses ennemis et ceux de la société moderne. Il n'y a naturellement rien pour eux dans une loi qui a été faite tout exprès contre eux.

* **GENEVIÈVE (SAINTE-)**, bourg de France (Aveyron), ch.-l. de cant., arrond. et à 44 kilom. d'Espalion; pop. aggl., 484 hab. — pop. tot., 1,633 hab.

Geneviève (LE TRIOMPHE DE SAINTE) ou **Sainte Geneviève protégeant la France**, peinture de Gros, coupole du Panthéon. Avant de donner la description de ce grand ouvrage, qui est une des productions capitales de l'école française, nous croyons devoir rappeler les circonstances qui en ont modifié successivement la composition. Ce fut par Napoléon Ier que Gros fut chargé de peindre la coupole supérieure du Panthéon. Aux termes d'un acte approuvé par le comte Montalivet, ministre de l'intérieur, il s'engagea à représenter, dans la proportion de figures de quinze pieds, une gloire d'anges emportant au ciel la châsse de sainte Geneviève, au bas, Clovis et Clotilde, son épouse, fondateurs de la première église; plus loin, Charlemagne et saint Louis, et, en opposition, S. M. l'empereur et S. M. l'impératrice consacrant ce nouveau temple [illegible] cette sainte. « Quelques mois après la signature de ce contrat, Gros soumit à l'approbation ministérielle une esquisse du sujet projeté; cette approbation obtenue, il se mit résolûment à l'œuvre, mais les événements politiques vinrent l'arrêter. Le 16 avril 1814, il fut invité par le commissaire provisoire au ministère de l'intérieur à suspendre son travail. Quatre mois plus tard, un chef de division de ce ministère écrivit à Gros qu'il était autorisé à modifier, comme il l'avait lui-même proposé, sa composition primitive. La quatrième place, après Clovis, Charlemagne et saint Louis, devait être occupée par S. M. le roi Louis XVIII, accompagné de [illegible], la duchesse d'Angoulême [illegible] le royaume [illegible] le dernier [illegible] l'ère [illegible] de cercle des grandes époques

religieuses, en indiquant lui-même le commencement d'une ère nouvelle et d'une plus grande prospérité. » Cette lettre, datée du 10 août 1814, annonçait, en outre, que le prix de 36,000 francs, fixé pour l'exécution des peintures de la coupole, était porté à 50,000 francs, par ordre du roi. Le 31 mars 1815, le même chef de division transmettait à Gros, au nom du gouvernement impérial, l'ordre de reprendre le dessin « qui avait été arrêté dans le principe. » Enfin, après les Cent-Jours, un troisième contre-ordre vint mettre définitivement Louis XVIII en possession de la quatrième place, dans la série historique de la coupole. D'autres travaux forcèrent d'ailleurs l'artiste à laisser ce grand ouvrage inachevé longtemps encore. Ce fut le 4 novembre 1824, jour de la fête de Charles X, que la coupole fut enfin exposée aux regards du public. Les élèves de Gros se transportèrent en masse au Panthéon; l'un d'eux exprima, au nom de tous, l'admiration dont ils étaient remplis et remit avec respect une couronne à l'illustre professeur; celui-ci fit une réponse pleine d'effusion à cette démonstration touchante et, avec une chaleur d'âme qui lui fait le plus grand honneur, crut devoir rappeler tout ce qu'il devait aux leçons de son propre maître, de Louis David, dont il regretta l'absence en termes émus. Un des spectateurs s'approcha de Gros et le complimenta : c'était M. de Peyronnet, alors ministre de la justice, en position de contribuer puissamment au retour de l'exilé. Gros, craignant d'avoir compromis une cause sacrée, s'excusa de la liberté de sa parole. Quelques heures après, il recevait de M. de Peyronnet un billet qui, loin de le blâmer de la vivacité des sentiments qu'il avait exprimés, l'en félicitait. Le ministre fit plus : il s'engagea à faire rendre une ordonnance autorisant le retour de David si celui-ci consentait à adresser une supplique au roi; mais David refusa reprenant la grâce qu'on lui promettait, déclarant que, puisqu'un décret l'avait exilé, il ne rentrerait aussi par que si un décret l'y rappelait. Gros éprouva un vif chagrin en apprenant cette détermination irrévocable de son vieux maître. Personnellement, il n'eut qu'à se louer du gouvernement royal. Aux 50,000 francs qu'on s'était engagé à lui payer pour les peintures de la coupole, on ajouta une somme égale, et il reçut, en outre, le titre de baron.

Le *Triomphe de sainte Geneviève* se déroule dans la partie supérieure de la coupole. Assise sur les nuages, la sainte bergère domine les rois, vers lesquels elle paraît descendre d'une région resplendissante de lumière; la main droite levée vers le ciel, elle dirige la gauche vers le groupe de Louis XVIII, à qui elle semble assurer son intercession. Son costume est de la plus grande simplicité : une tunique, d'un ton gris doré, dessine sa taille svelte et gracieuse, et une draperie de la même couleur recouvre ses jambes; un voile de gaze blanche s'applique en bandeau sur son front ingénu et voltige au-dessus de ses épaules; sur ses genoux un livre est ouvert; à ses pieds est un mouton couché près d'une houlette; deux petits anges jetant des fleurs sont à ses côtés; au-dessous d'elle, enfin, sur un bloc de pierre, est placée une coupe précieuse où se trouve un rameau de buis. L'expression de la sainte fille de Nanterre est calme et bienveillante; son caractère simple et pur, son regard pudique, la fraîcheur de sa carnation font un heureux contraste avec les têtes plus accentuées et en quelque sorte plus humaines des personnages groupés dans la région inférieure.

A la droite de sainte Geneviève et dans la direction du nord, Clovis, ayant en main le sceptre, ouvre la série chronologique des monarques qui ont successivement gouverné la France. Il est revêtu de la tunique blanche du baptême et tourne sa tête en étendant vers le livre des Evangiles son bras gauche, que soutient Clotilde, agenouillée auprès de lui. Le fier Sicambre [illegible] aux instances de son épouse, qui triomphe enfin d'une longue hésitation. Trois petits anges s'élancent au-dessus de ce groupe; ils jettent à travers le nom de France, inscrit sur une banderole flottante.

A l'occident, une vaste portion de la coupole est consacrée à manifester l'étendue et la puissance du génie de Charlemagne. Ce monarque, un pied posé sur un globe, semble tendre à s'élever [illegible] Sa tête [illegible] par [illegible] de la guerre [illegible] au [illegible] de ses [illegible] croix, [illegible] posée sur [illegible] on [illegible] des [illegible] les *Capitulaires* et l'Université. Un ample manteau de pourpre et une tunique tissue d'or et de soie annoncent la magnificence du [illegible] monarque. Derrière lui, son épouse, [illegible] et naïve Hermengarde, est agenouillée [illegible] les mains. A [illegible] de Charlemagne, [illegible] avec l'ange des *Capitulaires*, un autre ange adolescent est [illegible] présente la croix [illegible] et à des Saxons [illegible]. Les armes de ces barbares et [illegible] du groupe, [illegible] et rappellent les guerres de ce règne.

Saint Louis occupe le midi; il est à genoux avec son épouse et tourne ses pieux regards vers sainte Geneviève; ses bras sont tendus vers une table recouverte d'un drap rouge et supportant un coussin sur lequel est la couronne d'épines rapportée de la croisade; son vêtement se compose d'une tunique bleue, sous laquelle on sent l'armure du guerrier, et d'un manteau doublé d'hermine. La reine prie avec ferveur, les deux mains pressées sur sa poitrine. Au-dessus, deux anges agitent chacun un étendard blanc, parsemé de fleurs de lis et rehaussé d'une croix rouge. Des armes sarrasines et le croissant abaissé forment un trophée qui rappelle les victoires remportées par le saint roi sur les infidèles.

La partie orientale de la coupole est consacrée à l'époque de la Restauration. Louis XVIII s'appuie sur la duchesse d'Angoulême; il adresse ses regards à la patronne de Paris et invoque sa protection pour la France, dont il tient le symbole fleurdelisé, et pour la Charte, dont le nom est inscrit sur une table de pierre confiée à deux séraphins. La main droite du roi avance un sceptre au-dessus du jeune duc de Bordeaux, assis sur un coussin vert et que deux anges viennent d'apporter; l'un de ces anges jette dans l'abîme le voile de crêpe qui servit de lange au petit prince, destiné par la Providence à régner un jour sur la nation française, selon le langage d'alors. La duchesse est représentée ainsi qu'une autre Antigone, assurant les pas du vieux roi et reportant des yeux baignés de larmes vers une gloire, dont le Jéhovah hébreu est le centre, et où se trouvent réunis dans une béatitude céleste Louis XVI, sa femme, son fils et Madame Elisabeth. Dans le trophée placé au-dessous de Louis XVIII, les couronnes murales du Trocadéro, de Cadix et de Madrid surmontent les couronnes conquises par l'Empire et par la République : singulier arrangement imposé au peintre par les ordonnateurs officiels!

Un des élèves de Gros, J.-B. Delestre, a porté le jugement suivant sur l'œuvre colossale que nous venons de décrire : « La coupole nous offre le talent de Gros dans toute sa maturité. Ce n'est point la prodigalité de Jaffa, la fougue d'Aboukir, l'apparat d'Eylau. L'auteur est maître de lui dans la coupole; l'exaltation, la fécondité, l'ordonnance sont modérées par la sagesse des dispositions et de l'économie entière. Gros entre dans une autre voie; il prend une allure grave et sévère, sans renier cependant ses antécédents glorieux. Son style est toujours ferme, concis, chaleureux; il est plus châtié; la science y prend autant de part que le sentiment instinctif et l'inspiration. S'il n'y a pas cette exécution étourdissante de certaines parties de ses précédents ouvrages, on trouve en échange une correction plus soutenue. Tout est utilisé dans les détails. Il a su tirer un parti très-heureux des différences de costumes pour caractériser les hommes et les siècles. Le vaste manteau de Charlemagne suffirait pour le distinguer. Les habits de Clovis ont moins de magnificence et révèlent la force matérielle et sauvage. Les vêtements de saint Louis sont parfaitement en harmonie avec la sévère austérité de celui pour qui la conquête d'une couronne d'épines fut le plus haut but de la pensée humaine. Notre temps se reflète avec vérité dans les soyeux et futiles ajustements du groupe de Louis XVIII. Quel charme pudique dans l'agencement des draperies de la sainte bergère! Comme le pinceau a bien su s'assouplir en caressant ces formes si pures, si suaves, si fermes en même temps des anges portant les étendards de saint Louis! C'est là, sans contredit, que Gros s'est montré particulièrement irréprochable comme dessinateur et coloriste. Tout est complet dans ces deux admirables figures. L'ange qui se balance dans les airs, en jetant le voile funèbre au fond de l'abîme, est également remarquable. En général, les nus sont étudiés avec un soin particulier. Gros voulait prouver qu'il savait faire autre chose que des habits étroits et des chaussures modernes. Nous signalerons, comme entente du clair-obscur, les enfants criant France! et l'ange des *Capitulaires*, dont la draperie rouge est trop tourbillonnante, mais qui fait ressortir toute la puissance de ces teintes, si vigoureuses et si transparentes dans l'ombre. L'expression des visages est toujours juste et vraie; elle est d'une ressemblance parfaite dans le dernier groupe. Quelques têtes sont coiffées sans doute d'une manière conventionnelle, mais si des détails de peu d'importance peuvent éveiller la critique, il faut dire que l'ensemble est entendu savamment et produit un effet puissant. » Ajoutons que les imperfections qu'on peut remarquer en se plaçant dans la galerie pratiquée à la base de la coupole disparaissent à la distance de 210 pieds d'où l'on aperçoit d'en bas cette peinture comportant une superficie de 3,256 pieds. On ne saurait trop regretter, avec M. Delestre, que Gros n'ait pas été autorisé à peindre, comme il l'avait demandé, les quatre groupes des rois dans des angles de la coupole inférieure, en réservant la calotte supérieure, où tout est maintenant réuni, pour y retracer seulement sainte Geneviève triomphant au milieu des anges. Cette disposition eût été plus logique et eût permis de jouir de toutes les beautés de l'œuvre de Gros sans être contraint de faire une ascension fatigante

Les principaux traits de la légende de sainte Geneviève ont aussi été représentés par M. Puvis de Chavannes dans une série de peintures dont nous parlerons au mot PANTHÉON, dans ce *Supplément*.

*** GENGOUX-LE-ROYAL (SAINT-)**, bourg de France (Saône-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 46 kilom. de Mâcon; pop. aggl., 1,605 hab. — pop. tot., 1,857 hab.

GÉNIAL, ALE adj. (jé-ni-al, a-le). Qui a un caractère de fête, qui procure de la joie, du plaisir. ‖ Peu usité.

GÉNIALES s. m. pl. (jé-ni-a-le — lat. *genialis*, qui a rapport aux plaisirs de l'amour, du mariage). Divinités romaines qui présidaient à la génération et qui étaient, d'après la plupart des auteurs, Vénus, Priape, le Génie et la Fécondité.

GÉNIALITÉ s. f. (jé-ni-a-li-té). Qualité de ce qui est génial. ‖ Peu usité.

GÉNIANE, pierre fabuleuse au moyen de laquelle on pouvait causer du dépit à ses ennemis.

*** GÉNIE** s. m. — Encycl. Mythol. *Les génies* étaient une des formes sous lesquelles les anciens se représentaient les âmes des hommes, leur principe vital. Dans leur métaphysique peu avancée et qui relevait de la superstition plus que de l'observation, ils se figuraient que chaque action, bonne ou mauvaise, était dictée à l'homme par son *génie* particulier, ce qui n'a rien que de très-logique; mais que, comme l'homme agit tantôt bien, tantôt mal, il fallait de toute nécessité que ce *génie* fût double, bienfaisant et malfaisant à la fois. On trouve dans cette conception enfantine un reste des superstitions orientales, du dualisme, sur lequel reposaient les religions de l'Asie et que Rome connut sans doute par les Étrusques. Les grandes actions, les résolutions généreuses étaient inspirées par le bon *génie*; le mauvais *génie* se manifestait dans les actions coupables ou même dans les événements malheureux; Cassius et Brutus virent tous les deux leur mauvais *génie*, sous la forme d'un spectre, l'un à la veille de la bataille d'Actium, l'autre à la veille de la bataille de Philippes.

Il eût été plus simple de s'en tenir au *génie* individuel, présidant à la naissance de l'homme, veillant sur lui durant tout le cours de sa vie, inspirant toutes ses actions et toutes ses pensées, bonnes ou mauvaises, sans le dédoubler pour cela en bon et en mauvais *génie*. En ce sens, le *génie* serait, comme le dit fort bien M. Alfred Maury, la personnification de la force immatérielle et intelligente qui préside à la formation et au développement de notre être, le principe vital, conçu comme un être distinct de la créature et exerçant sur elle une sorte de surveillance et de protection. Paul Diacre nous dit, en effet, qu'on appelle *génie* la divinité qui a la puissance d'engendrer toutes les choses; ce qui nous montre que la divinité ainsi appelée ne personnifiait pas seulement la génération des êtres sensibles, mais la création de tous les objets de la nature. Cela est confirmé par le commentateur Servius, qui nous apprend que chaque lieu, comme chaque chose et chaque homme, avait une divinité propre qu'on appelait jadis *génie*. Ar. Festus, cité par Festus, quand il le *génie* de fils des dieux et père des hommes, *Deorum filius et parens hominum*. Et, en effet, le *génie* était une émanation, une sorte d'écoulement du dieu suprême, Jupiter, le grand générateur, comme l'indique son nom de *pater*. Le nom de *Junones*, par lequel étaient désignés les *génies* des femmes (Sénèque, *Epist.* CX), confirme cette idée en nous montrant que la conception du *génie* n'était qu'une forme individualisée de la divinité suprême considérée comme créatrice.

On rendait un culte, à Rome, aux *génies* individuels et aux *génies* locaux; à la naissance d'un enfant, on répandait des libations, on brûlait de l'encens en l'honneur de son *génie*; le lit nuptial était aussi consacré au *génie* et nommé à cause de cela *lectus genialis*; des fruits étaient offerts aux *génies* des lieux, représentés le plus souvent sur les monuments sous la forme d'un serpent. Sous l'empire, le *génie* de l'empereur fut l'objet d'une adoration spéciale; on lui érigea des autels, comme à Jupiter et il avait sa statue au Forum.

Le *génie* tel que l'entendaient les Romains a quelque rapport avec ce que les Grecs appelaient le démon ou l'esprit familier. V. DÉMON, ESPRIT.

Dans la littérature orientale, les *Mille et une nuits* surtout, il est souvent question de *génies*; ce sont des divinités tout autres que celles dont il vient d'être question, de sortes de fées mâles, si l'on peut dire, et douées d'un pouvoir surnaturel. Ces êtres fantastiques jouent un grand rôle dans les contes arabes et persans. Le plus souvent ils sont mis au service du possesseur d'un objet enchanté, lampe, anneau, coupe, etc., et lui obéissent ponctuellement, si impossible que paraisse ce qu'il ordonne. En un clin d'œil, ils font plusieurs milliers de lieues ou bâtissent un palais, tel est celui qu'évoque Aladin en frottant sa lampe.

Génie des arts (LE), sculpture de M. Antonin Mercié; Salon de 1877. Cette sculpture, de haut-relief, destinée à être fondue en bronze, a été exécutée pour décorer le vaste tympan qu'occupait naguère la figure équestre de *Napoléon III*, par Barye, au-dessus des guichets du Louvre, en face du pont des Saints-Pères. Le Génie des arts, beau jeune homme entièrement nu, à la barbe naissante, à la chevelure abondante et relevée comme celle d'Apollon, se présente de face, assis sur l'aile de Pégase, tenant un flambeau de la main droite, qui s'appuie sur le col du divin coursier, et de l'autre main montrant le ciel. Il abaisse les yeux vers le spectateur et semble lui crier : C'est l'ébaut qu'est l'idéal! Pégase, les ailes de devant dressées, les naseaux [illegible], bondit et emporte son cavalier vers l'empyrée. Une jeune femme, enveloppée de draperies transparentes, et portant sur l'épaule une branche de laurier, précède le groupe équestre vers lequel elle retourne son visage au profil doux et souriant; elle fend l'air par un mouvement qui ne trahit aucun effort : on comprend qu'elle est là dans son élément naturel. Cette charmante figure, en qui le sculpteur a voulu personnifier la Paix, protectrice des arts, mais que l'on pourrait prendre aussi pour la Gloire, a moins de relief que le groupe principal. Elle complète d'ailleurs très-heureusement la composition, qui ne laisse rien à désirer sous le rapport de la pondération et de l'harmonie.

M. Paul de Saint-Victor a jugé avec une excessive sévérité le *Génie des arts* : « Ce groupe énorme, a-t-il dit, manque à la fois de style, de goût, d'ordonnance monumentale et d'élévation. Trop de saillie, de ressort et de profondeur, même pour une sculpture destinée à une place haute. Trois grands plans dans un haut-relief, cela transgresse toute mesure. Ce Génie des arts affecte la pose d'un écuyer d'hippodrome. Son geste théâtral semble attester les spectateurs de la voltige difficile qu'il exécute sous leurs yeux; il a l'air de provoquer les applaudissements; la tête n'a rien d'enthousiaste et rien d'inspiré; elle est banale et tendue : on dirait un Apollon bolonais. Le poitrail engorgé du coursier, sa lourde encolure, son ventre massif, supporté par des jambes grêles, excluent toute idée de légèreté et d'essor. C'est le cheval de Van der Meulen élevé à la centième puissance, démesurément agrandi. Il semble plutôt fait pour traîner un carrosse de sacre que pour enlever un poëte dans les nues. Comparez cet animal corpulent aux chevaux du Parthénon, tout nerfs et tout muscles, tout amble et tout feu. Celui-ci n'est pas même un bâtard de cette race divine, la seule digne de battre l'azur de leurs pieds véloces. Il faut louer la beauté sereine de la Paix, son clair sourire, sa glissante allure. Mais l'artiste, en la drapant dans le goût de Germain Pilon, a exagéré la façon de rider et friper les plis. Cette tunique vaguement froncée entortille la déesse sans la revêtir. » Nous ne saurions mieux faire que d'opposer à cette appréciation le jugement plus équitable, formulé par un critique d'un goût délicat, M. Lafenestre : « Hardiesse de composition, vigueur d'exécution, intelligence vive et nette du décor architectural, bien des qualités se réunissent pour faire du *Génie des arts* une œuvre remarquable... Le mouvement par lequel le dieu, montrant le ciel de ses bras dressés, s'en talle en triomphateur sur sa monture est d'un jet vraiment fier... Le Pégase, bondissant, presque cabré, secoue sa tête intelligente avec un orgueil qui rappelle la superbe allure des chevaux du Soleil, dans le fronton du Parthénon. La Paix, noble et chaste figure, drapée avec la grâce d'une Victoire antique, souriante avec la délicatesse d'une Française moderne, est encore une création qui fait le plus grand honneur à l'imagination à la fois savante et libre, toujours vive et ardente de M. Mercié. La valeur définitive de ce beau groupe ne pourra être fixée que lorsqu'on le verra en bronze, occupant la haute place qui lui est destinée; mais le sculpteur semble avoir bien pris toutes ses mesures pour ne pas nous donner le désillusion. » Un autre critique des plus distingués, M. Paul Mantz, a fait remarquer à bon droit qu'une sculpture destinée à figurer à 100 pieds au-dessus du sol, au milieu d'un entourage architectural d'une grande richesse, devait naturellement paraître quelque peu exagérée dans ses reliefs et dans ses raccourcis, à la juger au Salon, où elle était placée à la hauteur de l'œil du spectateur; mais, en tenant compte de ces convenances inhérentes à ce mode d'exposition, on ne saurait méconnaître, ajoute M. Mantz, « que le grand relief de M. Mercié se compose bien, qu'il a l'allure fière et l'enthousiasme. »

GÉNIEUX s. m. (jé-ni-eu). Casserole de faïence ou en poterie, avec un fond concave et un couvercle. ‖ On dit mieux GRIGNEUX.

*** GENIEZ-D'OLT (SAINT-)**, v. de France (Aveyron), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. S.-E. d'Espalion; pop. aggl., 3,044 hab. — pop. tot., 3,813 hab.

*** GENILLÉ**, bourg de France (Indre-et-Loire), cant. de Montrésor, arrond. et à 12 kilom. N.-E. de Loches, sur l'Indrois; pop. aggl., 424 hab. — pop. tot., 2,242 hab.

GÉNIOPLASTIE s. f. (jé-ni-o-pla-sti — du gr. *geneion*, menton; *plassein*, former). Chir. Restauration du menton par l'autoplastie.

*** GENIS-LAVAL (SAINT-)**, bourg de France (Rhône), ch.-l. de cant., arrond. et à 8 kilom. S.-O. de Lyon; pop. aggl., 1,8[illegible] hab. — pop. tot., 2,942 hab.

*** GENIS-DE-SAINTONGE (SAINT-)**, bourg de France (Charente-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. de Jonzac; pop. aggl., 790 hab. — pop. tot., 1,254 hab.

*** GENIS-TERRE-NOIRE (SAINT-)**, bourg de France (Loire), cant. de Rive-de-Gier, arrond. et à 23 kilom. N.-E. de Saint-Étienne; aujourd'hui, moins de 2,000 hab.

GÉNISSON s. m. (jé-ni-son — rad. *génisse*). Jeune taureau.

GÉNITALITÉ s. f. (jé-ni-ta-li-te — rad. *génital*). Propriété d'être engendré au moyen des organes génitaux.

GENITA MANA, déesse qui présidait aux naissances, aux enfantements et à laquelle on sacrifiait un chien.

GÉNITEUR s. m. (jé-ni-teur — du lat. *genitor*). Celui qui engendre; père. ‖ Ne se dit qu'ironiquement.

— Animal mâle, destiné à la reproduction.

GÉNITOIRES s. m. pl. (jé-ni-toi-re — rad. *génital*). Anat. Testicules, parties qui servent à la génération, dans les mâles.

GÉNITO-SPINAL, ALE adj. (jé-ni-to-spinal, a-le — de *génital*, et *spinal*). Anat. Qui concerne les organes génitaux et la moelle épinière : *Centre* GÉNITO-SPINAL *du grand sympathique*.

*** GENIX (SAINT-)**, bourg de France (Savoie), ch.-l. de cant., arrond. et à 46 kilom. de Chambéry, sur le Guiers; pop. aggl., 831 hab. — pop. tot., 1,868 hab.

*** GENLIS**, bourg de France (Côte-d'Or), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. S.-E. de Dijon, sur la Norges; pop. aggl., 1,002 hab. — pop. tot., 1,086 hab.

GENNAÏDES, déesses que l'on adorait à Phocée, dans l'Asie Mineure, et qui présidaient à la génération.

*** GENNES**, bourg de France (Maine-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. de Saumur; pop. aggl., 703 hab. — pop. tot., 1,705 hab.

GENNEVILLIERS, bourg de France (Seine), cant. de Courbevoie, arrond. et à 5 kilom. de Saint-Denis; pop. aggl., 1,404 hab. — pop. tot., 2,389 hab. Fabriques de bougies et de noir animal.

GENOBAUDE, chef franc qui passa le Rhin avec Marcomir et Sunnon, en 388. Il dévasta la rive gauche du fleuve et défit une armée romaine qui avait été envoyée contre lui.

GENOILLERÉ s. m. (je-noi-le-ré). Vitic. Cépage rouge du département de l'Indre.

*** GÉNOLHAC**, bourg de France (Gard), ch.-l. de cant., arrond. et à 35 kilom. N.-O. d'Alais; pop. aggl., 852 hab. — pop. tot., 1,387 hab.

*** GENOUX** (Claude), littérateur français. — Il s'est tué, en septembre 1874, en se frappant la poitrine d'un coup de couteau.

GENS s. pl. — Encycl. *Droit des gens*. V. le mot DROIT, au tome VI du *Grand Dictionnaire*, page 1254 et suivantes.

GENS (saint), ermite français, né à Monteux, près de Carpentras, en 1104, mort en 1127. Il se retira dans une solitude, au pied du village du Beaucet, où il mourut, tout jeune encore, après avoir donné l'exemple de grandes austérités. D'après la légende, Gens fit jaillir une source qui avait la propriété de guérir les fiévreux. Son tombeau devint le but d'un pèlerinage, encore aujourd'hui fréquenté par les naïves populations des environs, particulièrement le 16 mai, jour de la mort et de la fête de l'anachorète. La légende populaire prétend que de nombreux miracles se sont opérés près du tombeau du saint, et l'on vient souvent en procession à ce tombeau pour demander la fin d'une sécheresse menaçante pour les récoltes. L'abbé J.-H. Olivier a écrit la *Vie de saint Gens*.

*** GENT** (Alphonse), homme politique et avocat français. — Aux élections du 2 juillet 1871, il fut élu député dans le Vaucluse par 34,002 voix. M. Gent alla siéger à l'extrême gauche et ne prit que assez rarement la parole. Il vota contre le pouvoir constituant, la proposition Rivet, la pétition des évêques, pour le retour de l'Assemblée à Paris, le maintien des traités de commerce, contre la démission de Thiers, pour la dissolution de l'Assemblée, contre la loi sur [illegible] M. Thiers le 24 mai 1873. A la [illegible] gouvernement de combat, M. Gent se prononça contre la circulaire Pascal, la loi Ernoul, l'érection de l'église du Sacré-Cœur, pour la liberté des enterrements civils, contre le septennat, la loi des maires, contre le renversement du cabinet de Broglie; il vota pour les propositions Périer et Maleville, et contre l'amendement du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, pour le scrutin de liste, etc. M. Gent, qui en a toujours été partisan de la [illegible] que la constitution fût loin de lui paraître l'idéal du genre, il [illegible] pour la laver, parce qu'il y voyait un moyen d'affermir la République. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, M. Gent posa sa candidature au Sénat dans le département de Vaucluse, mais [illegible] (30 janvier 1876). Il [illegible] suivant, [illegible] candidat à la députation dans [illegible] M. Gent [illegible] [illegible] se fit remarquer par la [illegible] à suivre l'avant-dernier des exemples de sagesse et de [illegible] Il se prononça contre [illegible] pour l'augmentation du budget de l'Instruction publique et pour l'ordre du jour contre les menées ultramontaines (4 mai 1877). A la suite de l'acte du maréchal de Mac-Mahon du 16 mai, le [illegible] [illegible] ministère Broglie-Fourtou [illegible] M. Gent s'associa à la protestation des 363 (18 mai), et, le 19 juin suivant, il [illegible] pour [illegible] ministère réprouvé [illegible] [illegible] tion de la Chambre, il se porta [illegible] candidat à la députation à Orange, mais, grâce à une pression administrative inouïe et des menées de tout genre, il échoua, le 14 octobre 1877, avec 8,186 voix, contre M. [illegible], légitimiste et candidat officiel, qui fut élu député avec 10,479 voix.

GENTHITE s. f. (jan-ti-te). Minér. Hydrosilicate de nickel, contenant de la magnésie, avec un peu de fer et de chaux.

GENTILESCHI (Orazio LOMI, dit), peintre italien. V. LOMI, au tome X du *Grand Dictionnaire*.

GENTILHOMMESQUE adj. (jan-ti-llo-mè-ske; *ll* mll. — rad. *gentilhomme*). Qui appartient aux gentilshommes.

GENTILICE s. m. (jan-ti-li-se — du lat. *gentilicius*, même sens). Nom qui désignait la gens, chez les Romains.

GENTILISME s. m. (jan-ti-li-sme — rad. *gentil*). Religion des gentils; paganisme.

*** GENTILLY**, petite ville de France (Seine), cant. de Villejuif, arrond. et à 6 kilom. de Sceaux; pop. aggl., 7,210 hab. — pop. tot., 10,478 hab.

*** GENTIOUX**, bourg de France (Creuse), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. d'Aubusson; pop. aggl., 142 hab. — pop. tot., 1,426 hab.

GENTON (Stanislas), avocat et homme politique français, né à Lyon en 1828. Reçu licencié en droit à Paris, il suivit, comme son père, la carrière du barreau dans sa ville natale. M. Bravay ne s'étant plus porté candidat au Corps législatif dans la 2e circonscription du Gard lors des élections générales de mai 1869, M. Genton, qui possédait des propriétés dans ce département, fut désigné par l'administration pour le remplacer comme candidat officiel. Cinq adversaires posèrent leur candidature contre la sienne, et aucun d'eux ne fut élu au premier tour de scrutin. Au scrutin de ballottage, M. Genton fut nommé député par 11,129 voix contre 8,269 données à M. de Crussol, légitimiste. Au Corps législatif, M. Genton se rangea parmi les bonapartistes qui se montrèrent favorables à un retour vers le régime parlementaire. Il signa l'interpellation des 116, puis il soutint le ministère Ollivier et vota pour la guerre contre l'Allemagne. De puis la révolution du 4 septembre 1870, il est rentré dans la vie privée. On lui doit : *De ajur actuel française dans les Échelles du Levant*; *Les capitulations, réformes demandées par le cercle d'Égypte*; *Notes et documents* (1874, in-8°).

GENTOU s. m. (jan-tou). Nom que certains voyageurs donnent aux habitants de l'Indoustan.

GENTY (Emmanuel), peintre français, né à Dampierre-sur-Boutonne (Charente-Inférieure) en 1830. Grâce à une subvention du conseil général de son département, il vint étudier la peinture à Paris, où il eut pour maîtres MM. Picot et Gleyre. M. Genty voyagea ensuite pour compléter son instruction. De retour en France, il a exécuté un grand nombre de tableaux d'histoire, de genre et des portraits. Parmi les œuvres qu'il a exposées, nous citerons : *Agonie du Christ au jardin des Oliviers* (1859), les *Trois couleurs d'origine, décorées, Constructeur d'un moulin à vent* (1861), la *Chaste Suzanne* (1864), la *Transfiguration* (1864), deux *Portraits de femme* (1865), *Renaud et Armide dans la forêt enchantée* (1866); deux *Portraits de femme* (1867), *Portrait de la baronne O'T.* (1868), *Vénus et ses parfums*, *Vénus et sa psyché*, *Fêtes de l'Amour* (1869); *Hère dorée* (1870); *Portrait d'une Lorraine* (1872); portrait de M. M. G. (1873), *Demande en mariage*, *Jeune* (1874), *Portrait de l'auteur* (1875); deux *Portraits* (1875), etc. M. Genty a exécuté, en outre, des peintures décoratives représentant des sujets mythologiques, des paysages, des fleurs, etc., dans plusieurs châteaux, un hôtel du faubourg Saint-Honoré, etc.; des cartons pour des tapisseries, etc. Il a obtenu une mention au Salon de 1861 et une médaille en 1863.

GENU-VALGUM s. m. (jé-nu-val-gom — mot latin). Pathol. Affection du genou, ayant quelque rapport avec la déviation du pied appelée *valgus*.

*** GÉOBATE** s. m. — Ornith. Genre d'oiseaux, de la famille des certhides, tribu des anabatinés.

GÉODÉSISTE s. m. (gé-o-dé-zi-ste — rad. [illegible]) qui s'occupe de géodésie.

GEOFFRÉE s. f. (jo-fré). Bot. Genre de [illegible] dont l'écorce est employée comme vermifuge.

* **GEOFFROY** (Jean-Marie-Michel), acteur français. — Depuis 1863, époque où il est entré au Palais-Royal, cet excellent comédien a créé avec un vif succès un grand nombre de rôles dans le répertoire comique de ce théâtre. Parmi les pièces dans lesquelles il a été le plus applaudi, nous citerons : la *Cagnotte* (1868); les *Points noirs*, le *Sabot de Marguerite* (1868); *Gavaud, Minard et Cie* (1869); les *Plus heureux des trois* (1870); le *Réveillon* (1872); le *Chef de division* (1873); le *Roi Candaule* (1873); les *Samedis de Madame* (1874); les *Écrevisses de* [illegible] (1874); le *Homard* (1875); la *Boule* (1875); le *Prix Martin* (1876); le *Panache* (1876), etc.

* **GÉOGRAPHIE** s. f. — Encycl. On a beaucoup répété, dans ces derniers temps, que l'ignorance de la géographie était un des défauts capitaux de la jeunesse studieuse de la France; on [illegible] ... [illegible] Sans vouloir examiner dans quelle mesure cette opinion pourrait être [illegible], il est impossible de dissimuler que l'enseignement de cette science d'une si grande importance, d'un usage si multiple et si fécond, a été trop longtemps négligé, pour ne pas dire complètement [illegible], dans nos établissements d'instruction publique de tout ordre. Mais c'est surtout dans les écoles primaires que cette lacune est regrettable à tous égards. Hâtons-nous toutefois de le dire : dans l'œuvre de réparation qui se poursuit aujourd'hui, cette partie de l'enseignement est une de celles sur lesquelles s'est le plus sérieusement portée l'attention des hommes dévoués au progrès de l'instruction.

Dans un remarquable rapport lu à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, un de nos plus éminents professeurs, M. Levasseur, signalait comme un des principaux obstacles à la propagation des connaissances géographiques la défectuosité ou l'insuffisance du matériel d'enseignement. Encore ne suffit-il pas d'installer dans les salles d'étude des globes, des planisphères et des atlas. Pour les enfants des écoles primaires, ces divers objets sont d'une pratique difficile et le plus souvent peu efficace. Il faut mettre directement à leur portée tous les détails de la science à laquelle on veut les initier, et c'est à quoi l'on a tenté de parvenir par l'usage des cartes muettes. Mais jusqu'à présent, tant qu'on n'a pu leur mettre entre les mains que des cartes sur papier, on n'a guère obtenu que des résultats insignifiants. Pour apprendre, par exemple, la *géographie* de la France seulement, il faut à un seul élève un nombre de cartes considérable et nécessairement dispendieux. La *géographie* physique et ses minutieux détails, les divisions politiques, administratives, judiciaires, ecclésiastiques, militaires et maritimes, les indications relatives à la statistique agricole, industrielle et commerciale, le tracé des canaux, des chemins de fer, celui des diverses lignes météorologiques, etc., exigent l'emploi maintes fois répété de cartes partielles qui sont facilement [illegible]. Ces difficultés et ces inconvénients de passent avec l'ingénieuse [illegible] de MM. Lorin et de Pazzanet, qui ont imaginé de fabriquer ces cartes en tôle revêtue d'un émail inaltérable. Nous ne voulons pas entrer dans les détails techniques de l'usage de ces cartes. Il suffira de faire remarquer que toutes les lignes, tous les caractères qu'on y trace peuvent être facilement effacés sans laisser aucun vestige de rature, pour faire place à d'autres opérations d'une manière indéfinie. Il y a mieux : ces plaques métalliques à l'état de tablettes unies et nues, sans aucune inscription préalable, peuvent s'approprier également à l'enseignement du dessin linéaire, du calcul, de la géométrie et de l'écriture. A l'Exposition universelle de Vienne, elles ont été très-favorablement appréciées par les juges les plus compétents en matière de pédagogie. Elles [illegible] épreuves victorieuses dans [illegible] écoles primaires de la ville de [illegible] les plus importantes. Elles ouvrent, à [illegible] ... [illegible] applications de l'industrie à [illegible] ... [illegible] en géographie. »

[illegible]

sante agréablement les Français sur cette ignorance; on pourrait en conclure que la Germanie a le droit de se flatter d'une propre science. Avec notre habitude routinière d'accepter les opinions toutes faites, nous avons la candeur d'admettre comme fondée la prétention de nos voisins et de nous imaginer que de l'autre côté du Rhin vit tout un peuple de géographes. C'est là une illusion, si sique de gros livres allemands, pleins d'erreurs, quoique lancés dans le monde avec fracas, viennent lui démontrer chaque année.

Si les erreurs qui se rencontrent dans la plupart des ouvrages géographiques publiés en Allemagne n'étaient que des grotesques affirmations inspirées par l'ambition pangermanique, il ne vaudrait pas la peine de s'y arrêter. Le bon sens de tous ceux qui ne sont pas aveugles de parti pris fait justice de ces contre-vérités. Ainsi, quand les auteurs allemands, et surtout ceux dont les ouvrages servent de manuels dans les écoles, classent la Bohême, la Croatie, la Hongrie, la Carniole, la Dalmatie, l'Istrie, la Suisse, la Franche-Comté, la Flandre française, les Pays-Bas et la Scandinavie parmi les contrées qui reviennent de droit à l'Allemagne, quand d'autres y ajoutent la rive gauche du Rhône jusqu'à la mer, sous prétexte qu'elle fut jadis « terre d'empire, » et revendiquent la Lombardie, la Savoie, parce que ces pays se trouvent dans la région des Alpes, et que celles-ci sont des montagnes suisses et autrichiennes, c'est-à-dire allemandes; ces niaiseries sont, il est vrai, grosses de dangers pour l'avenir de l'Europe et du monde; toutefois, elles sont trop intéressées pour que l'on puisse y voir des erreurs; c'est un autre nom que méritent des assertions pareilles. Mais de grossières méprises, qui n'ont pas la mauvaise excuse d'un faux patriotisme, ne manquent pas non plus dans les *géographies* allemandes, même les plus recommandées.

Ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, l'auteur de la *Géographie de l'Italie*, insérée dans la plus récente édition du *Manuel* de Stein, l'un des plus estimés de l'Allemagne, nous apprend, dès la deuxième page de son volume, que le chemin de fer du mont Cenis passe immédiatement au-dessous de la route du même nom; il nous parle d'un prétendu chemin de voitures qui mènerait de France en Italie par le col de la Madeleine, et place sur le territoire français la haute montagne de l'Iseran, que depuis longtemps on a reconnu avoir existé seulement dans l'imagination des cartographes. Pourtant, l'auteur de l'ouvrage est professeur de l'Ecole polytechnique et des Ecoles d'artillerie et de génie de Vienne !

Il serait donc facile de reporter la guerre dans le camp ennemi et de renvoyer aux Allemands les compliments de condoléance qu'ils veulent bien nous faire; mais, au lieu de nous occuper de rendre taquinerie pour taquinerie, il nous sera bien autrement profitable d'appeler l'attention sur les travaux géographiques vraiment remarquables qui se publient de l'autre côté du Rhin. On ne saurait trop regretter que des ouvrages de la plus haute valeur, comme l'est par exemple le livre de M. Oscar Peschel, intitulé : *Problèmes de géographie comparée*, passent inaperçus du public français; ce recueil de mémoires, où sont traitées diverses questions de géographie physique dans leurs rapports avec l'histoire de la planète et avec celle des peuples, est publié depuis plusieurs années, et cependant personne n'a eu encore l'idée de le traduire, et c'est à grand'peine que l'on pourrait en trouver une simple mention dans les journaux savants.

Des ouvrages aussi substantiels ne paraissent en Allemagne qu'à de rares intervalles et gnes; mais il s'en publie de temps à autre quelques-uns qui, sans avoir la même importance scientifique, sont néanmoins fort dignes d'être lus avec soin. Tel est celui que M. J.-G. Kohl vient de publier à Leipzig sous le titre suivant : *La Position géographique des principales capitales de l'Europe*, et avec cette modeste épigraphe, tirée de Jésus Sirach : « Quand un homme a fait de son mieux, à peine a-t-il commencé, et quand il se figure avoir achevé, hélas ! il en est encore bien loin. » Le lecteur de M. Kohl lui rendront le témoignage qu'en « fait de son mieux, » il a produit une œuvre excellente, bien digne de ses voyages, ses mémoires, [illegible] ... [illegible] Ayant beaucoup vu par lui-même, il force à penser ceux qui le suivent dans ses études. C'est que, pour exposer d'une son ensemble les causes [illegible] ... [illegible] l'Europe, il faut, en effet, [illegible] du milieu physique, apprécier à son [illegible] par d'influence que peut avoir exercé chaque trait en relief terrestre, chaque montagne, chaque fleuve, chaque croisement de routes; il faut, en outre, se rendre compte des changements introduits par l'homme dans les rapports naturels des éléments géographiques, et étudier à la fois l'action du temps et celle de l'espace ambiant. De pareilles recherches demandent une connaissance parfaite des lieux [illegible] ... [illegible] M. Kohl [illegible] ... [illegible] mérite, bien rare chez un Allemand, de savoir écrire d'une [illegible] et

ferme, sobre sans sécheresse, imagé sans emphase. Parmi les divers chapitres de son livre, ceux qu'il a consacrés à Constantinople et à Lisbonne peuvent être considérés comme de véritables modèles pour la beauté de l'exposition aussi bien que pour la netteté de la pensée.

Géographie (HISTOIRE DE LA), par M. Vivien de Saint-Martin (Paris, 1874, 1 vol. gr. in-8°, avec atlas de 13 cartes). C'est un livre qui restera, parce qu'il est aujourd'hui et sera longtemps le résumé le plus complet, le plus sûr, le plus intéressant des conquêtes successives accomplies par l'homme sur son domaine terrestre.

M. Vivien de Saint-Martin prend au début ce petit espace du sol occupé par les Égyptiens et remonte ainsi jusqu'au XVIIe siècle avant notre ère. C'est de là que, pour nous, car nous connaissons trop mal encore les antiques traditions de l'extrême Orient, viennent les premières notions géographiques. L'Égypte en Afrique, l'Assyrie en Asie, voilà les deux empires entre lesquels se développent lentement les Hébreux et les Phéniciens. Malheureusement, le petit peuple hébreu ne nous fournit guère de renseignements. La table ethnographique de Moïse n'est que la répétition de ce qu'il avait appris chez les Égyptiens. Les Phéniciens, de leur côté, ont voyagé, colonisé, trafiqué; mais il ne nous reste rien de ce qu'ils ont pu consigner dans leurs livres ou sur leurs monuments. L'histoire de la géographie, appuyée de preuves, ne commence donc réellement que lorsque la Grèce prend à son tour dans le monde la place qu'elle va tenir jusqu'à ce que Rome devienne l'empire romain.

Hérodote, Aristote, Eratosthène, Hipparque, Eudoxe de Cyzique, savants, historiens, astronomes ou voyageurs, nous fourniront dès lors les éléments de cette histoire. Mais ce qui va agrandir le plus nos horizons, ce sera l'esprit d'envahissement en même temps que d'ordre des Romains. Ils annexaient chaque jour à leur empire de nouveaux territoires, mais à peine s'y étaient-ils établis et fortifiés qu'ils étudiaient les pays voisins de leurs frontières pour se préparer à de prochaines conquêtes. Au commencement de l'ère chrétienne, ils en étaient arrivés à ce résultat, que la carte de l'empire romain était la carte du monde connu.

Pendant plusieurs siècles, il y a comme un temps d'arrêt. Le pays des Sères, la Chine, commence cependant à être plus souvent nommé. Les peuples germaniques, de leur côté, ne descendent pas tous vers le midi. Quelques-uns explorent la mer du Nord et découvrent l'Islande. Les Byzantins ont de plus intimes et de plus fréquentes relations avec l'intérieur de l'Asie. L'empire arabe devient, au VIIIe siècle, le siège d'un grand mouvement scientifique. Au XIIIe siècle, l'invasion de Gengis-Khan répand partout où elle passe des notions nouvelles sur l'Orient encore si ignoré, et bientôt Marco Polo va étudier la Mongolie et la Chine.

La Renaissance commence : le prince Henri le Navigateur donne aux Portugais cette première impulsion qui les engage à explorer les côtes occidentales d'Afrique jusqu'au cap de Bonne-Espérance. Enfin le Génois Christophe Colomb paraît à son tour, et, pendant tout le commencement du XVIe siècle, une série de découvertes qui complètent Vasco de Gama, Jean et Sébastien Cabot, Magellan, viennent apprendre à l'homme que ce qu'il avait connu jusqu'à ce jour n'était pas la moitié de ce qu'il lui restait à connaître.

Les Français Jacques Cartier, Lemdonnière, l'Anglais Drake, les Hollandais Barentz, Tasman continuent ces explorations si brillamment inaugurées, et, au XVIIIe siècle, il ne reste plus à faire aux Cook, aux Bougainville, aux d'Entrecasteaux que des découvertes secondaires qui n'ajoutent à nos connaissances que des îles disséminées dans l'immensité des océans, mais qui éveillent de plus en plus la curiosité et le désir de tout connaître.

Nous en sommes aujourd'hui à ne presque plus rien ignorer de ce que nous voilaient l'éloignement et les difficultés de la navigation. Il nous reste cependant encore beaucoup à faire. Le rôle des marins a été circonscrit aux côtes. L'intérieur des terres nous échappe encore. Combien faudra-t-il de temps pour que l'Afrique ait été complètement parcourue, pour que certaines parties de l'Asie ne soient pas encore pour nous un mystère, pour que l'Australie devienne un continent peuplé en proportion de son étendue, et [illegible] ... [illegible] tendre à [illegible] de l'espèce humaine, de la parenté des diverses familles [illegible] ... [illegible] l'histoire de la géographie, [illegible] histoire définitive et [illegible] de l'homme ?

Le livre de M. Vivien de Saint-Martin [illegible] grand pas à cette étude, en fixant les données acquises. L'atlas qui l'accompagne, et qui met sous nos yeux la [illegible] de nos découvertes et l'accumulation de nos connaissances, est le plus savant [illegible] ... [illegible] ce qu'on appelle le progrès, c'est-à-dire [illegible] ... [illegible] et plus intime de ce qui intéresse l'homme d'un [illegible] aussi bien que dans

l'univers qui l'enveloppe et dans lequel il vit et se meut.

Géographie universelle (NOUVELLE), par M. Elisée Reclus (Paris, Hachette, 1876, tomes Ier et II). L'éminent écrivain français a entrepris, sous ce titre, une œuvre colossale, la description et l'étude de toute la terre, aux multiples points de vue du géographe, de l'historien, du moraliste et de l'économiste. C'est une tâche immense, et que seul peut-être, parmi les savants contemporains, il était apte à mener jusqu'au bout. L'ouvrage est trop peu avancé pour qu'on puisse porter sur lui un jugement définitif, mais on peut dire déjà que les assises en sont largement posées. Le tome Ier est relatif à l'Europe méridionale, le tome II à la France. « Si, comme tout l'annonce, dit M. P. Vidal-Lablache, les études géographiques reprennent chez nous le rang qu'elles doivent occuper, l'ouvrage de M. E. Reclus est appelé à exercer sur elles la plus heureuse influence. Il n'a pas seulement, sur ses devanciers, l'avantage qu'assurent au dernier venu les progrès de la science. Nous n'étions guère habitués à trouver, dans les descriptions de la terre, ce don de faire revivre la nature et de mettre un accent personnel dans l'interprétation des témoignages d'autrui. Il y a pour nous quelque chose de nouveau dans l'art avec lequel s'enchaînent ces descriptions si pleines et si nourries, sans que l'absence de divisions artificielles nuise à la clarté, sans que le souci de bien dire dégénère en recherche. L'auteur d'une *Géographie universelle* ne doit pas se borner à retracer l'aspect des diverses parties de la terre, il doit aussi décrire les hommes qui l'habitent et étudier les établissements qu'ils y ont créés. L'histoire est donc pour lui un guide nécessaire. M. E. Reclus a obéi à une idée juste lorsque, dès le début de son entreprise, il a choisi dans la Méditerranée et le monde classique son point de départ. Sans doute, l'axe de la civilisation s'est déplacé, et même une critique judicieuse pourrait dire que les péninsules méridionales nous sont aujourd'hui moins parfaitement connues que d'autres pays de l'Europe. Mais la connaissance des lieux s'enrichit ici du témoignage de vingt siècles d'histoire. Aucune partie du globe ne nous offre avec la même certitude, depuis une aussi longue série d'années, le spectacle des rapports de la terre et des hommes. C'est là qu'en premier lieu la pensée géographique, éveillée dans l'esprit d'un Hippocrate, d'un Aristote, d'un Strabon, a signalé les influences extérieures qui agissent sur le développement des sociétés politiques. Ce qui, dans leurs observations, a cessé de s'appliquer au moment présent est le commentaire de cette incontestable vérité, que l'équilibre se dérange sans cesse entre les forces de la nature et la puissance de l'homme. Au milieu de ces changements, le sol et les formations politiques ne restent pas moins, pour le géographe, les deux termes inséparables d'une seule étude. Suivre, dans l'examen de la structure d'une contrée, les indications géologiques, les effets du relief dans la circulation des eaux ; déterminer les causes qui maintient le climat et, par conséquent, la végétation, et, dans une description qui se développe sans lâcher sa trame, montrer enfin sous quelles influences se sont groupées et ont grandi les populations, telle est la marche, à la fois naturelle et la plus claire, à laquelle se conforme M. Elisée Reclus. »

Il faut aussi signaler le soin, on pourrait dire le luxe, avec lequel la *Nouvelle Géographie universelle* est éditée. De belles et fines gravures, de superbes cartes coloriées, vraiment remarquables par leur beauté et leur exactitude, enrichissent chaque volume et ajoutent un nouveau prix à cette publication, une des plus précieuses que l'on doive à la maison Hachette.

Géographie (SOCIÉTÉ DE), fondée à Paris en 1821. Le 19 juillet de cette année, quelques hommes éminents réunis exprimèrent la pensée que la science ne pourrait que gagner à la fondation d'une Société de géographie. Cinq membres de cette réunion furent chargés de rédiger un règlement, qui fut soumis à une commission le 1er octobre suivant, a opté le 1er novembre et publié le 7 du même mois. Une circulaire fit alors appel à tous les amis de la géographie qui désireraient devenir membres de la société nouvelle, et les convia à une assemblée devant se tenir à l'Hôtel de ville de Paris le 15 décembre. Au jour fixé, deux cent dix-sept personnes se présentèrent et se firent inscrire. A partir de ce moment, la Société de géographie était définitivement constituée.

La première liste de sociétaires comprenait les noms de Barbié du Bocage, le savant géographe d'un ministère des affaires étrangères; Jomard, le créateur du dépôt des cartes géographiques à la Bibliothèque nationale ; Langlès, l'orientaliste; l'archéologue Letronne; Malte-Brun, l'un des rénovateurs de la géographie; Walckenaer, l'érudit; Vivien de Saint-Martin, si connu par ses travaux géographiques, etc.

C'est à la France que l'on doit la création de la première Société de géographie proprement dite, bien qu'auparavant des tentatives eussent été faites, en divers pays, pour

constituer des associations dans le but d'activer l'étude de la terre. En 1688, à Venise, une Société de cosmographie se fonda, sous le nom de Société des Argonautes ; une association du même genre se fonda, quelques années plus tard, à Nuremberg ; d'autres sociétés s'établirent encore dans la suite, mais en se proposant un but plus commercial que véritablement scientifique. Toutefois, dès 1785 on jetait, en France, les bases d'une véritable société de géographie, mais seulement à l'état de projet. Ce projet fut soumis aux ministres, qui ne purent probablement la réaliser, en raison des événements ultérieurs. L'intention des fondateurs était de remédier à l'un des vices les plus fâcheux qui avaient nui jusqu'alors à la propagation des connaissances exactes en géographie, savoir, le défaut de bonnes cartes et la multiplicité des mauvaises. L'idéal qu'on se faisait alors d'un parfait géographe est curieux pour l'époque :

« On ne connaît pas, disait le programme, de science qui demande une plus grande étendue de connaissances et un travail plus pénible que la géographie. En effet, pour former un excellent géographe, il faut qu'un homme soit bon mathématicien, bon astronome, connaisse la navigation, ait étudié la physique, sache parfaitement l'histoire, ait prodigieusement lu, extrait et étudié les relations de voyageurs de terre et de mer, connaisse et entende beaucoup de langues ; il faudrait de plus que, quand il dresse une carte, il pût avoir sous les yeux tout ce qui a été écrit et publié sur le pays qu'il dessine et décrit, pour comparer et concilier les sentiments différents et les juger avec une critique profonde et éclairée, pour démêler le vrai au milieu des erreurs. »

Toutes ces qualités, toutes ces connaissances seraient, en effet, d'un secours inappréciable, mais il est bien rare de les trouver réunies chez un seul homme.

Quoi qu'il en soit, la constitution d'une Société de géographie présentait tant d'avantages et d'attrait en même temps, que le but poursuivi depuis un si grand nombre d'années fut enfin atteint à l'époque que nous avons signalée au début de cet article. Depuis, la Société n'a fait que prospérer, bien que le nombre de ses membres ait beaucoup varié d'une année à l'autre, sous l'influence des événements. De 217 en 1821, année de la fondation, il était déjà de 279 en 1822, de 303 en 1829 ; mais, en 1831, ce chiffre tombe à 291, et, en 1848, il n'est plus que de 116. A cette dernière époque, l'existence de la Société fut même sérieusement menacée. En 1859, le nombre des sociétaires n'est encore que de 101 ; mais en 1860, nous la retrouvons au chiffre primitif de 217, et il était de 645 à la veille de la guerre de 1870 ; l'année suivante, il n'est plus que de 600, mais à partir de ce moment, la progression est constante : 732 en 1872, 831 en 1873, 1,038 en 1874, etc.

Dès le premier jour, les fondateurs de la Société de géographie comprirent que l'histoire, l'ethnographie, l'art de la guerre sur terre et sur mer, la science nautique, un grand nombre d'autres branches des connaissances humaines, enfin l'industrie et le commerce, reposent sur les notions précises qu'on peut avoir du globe. Pour arriver au but que se proposait la Société, il fallait donc provoquer des voyages de découverte, décerner des prix aux plus méritants, propager le goût des études géographiques, enfin publier des cartes et des mémoires. La Société est restée constamment fidèle à son principe, dans la mesure des ressources dont elle dispose, et qui consistent surtout dans les cotisations annuelles de ses membres. Ainsi, elle a déjà distribué plus de cent prix ou médailles d'encouragement ; de plus, un fonds, dit des voyages, a pu être constitué et sert à aider beaucoup de nos compatriotes [illegible] des entreprises lointaines, difficiles et périlleuses. Enfin, la Société publie depuis son origine un *Bulletin mensuel*, qui forme aujourd'hui une collection de plus de cent volumes, véritables archives de la géographie, qui relatent, outre les travaux de la Société, le mouvement de toutes les découvertes géographiques du globe. Nous mentionnerons, en outre, sept volumes de *Mémoires*, renfermant une collection précieuse qui ne peut manquer de s'enrichir d'année en année. En relation avec tous les points du globe, la Société reçoit une foule de communications intéressantes. En 1874, sa bibliothèque comptait [illegible] volumes ou brochures et des cartes en nombre égal.

Géographie commerciale (COMMISSION DE), fondée à Paris vers la fin du mois de novembre 1873, par les chambres syndicales et la Société de géographie réunies. L'utilité de cette fondation est de la plus incontestable utilité.

Il s'agit d'abord de dresser des statistiques et des cartes au point de vue de l'intérêt commercial que présentent les divers points du globe ; d'étudier certaines questions d'économie pratique et les conditions météorologiques des différentes régions ; de rechercher les richesses naturelles, soit minérales, soit végétales ou animales, qui peuvent donner lieu à des entreprises industrielles ou à des transactions commerciales, d'importer les procédés industriels reconnus capables d'améliorer ceux dont nous nous servons, de déterminer [illegible] des divers pays ; [illegible] les voies commerciales [illegible] à créer ; d'entreprendre certaines explorations ; de vulgariser les documents relatifs à nos relations économiques avec l'extérieur ; de se rendre compte des meilleurs systèmes de colonisation ; enfin de propager les connaissances de géographie commerciale dans les écoles et dans le public.

On comprend que, pour des buts aussi variés, il faille un certain nombre de spécialistes. Quatre sections ont été formées : 1° cartes, documents généraux, enseignement, publicité ; 2° explorations et voies commerciales ; 3° exploitation naturelle et industrielle ; 4° colonisation.

Le premier travail que s'est imposé la commission consiste dans un plan, hémisphère commercial [illegible] : 1° tous les centres de population où la France possède des consulats ou des vice-consulats ; 2° tous les pays où des Français ont actuellement établis ; 3° tous les débouchés et tous les marchés des matières premières actuellement utilisées par l'industrie et le commerce parisiens.

Comme on le voit, la commission nouvelle a assumé une lourde tâche. Nous avons dû l'indiquer sans réflexions. Il nous reste à souhaiter qu'elle la remplisse. A côté de la Société de géographie, dont le rôle est (peut-être forcément) plutôt spéculatif qu'actif, elle prend une situation d'autant plus intéressante qu'il s'agit, pour elle, d'entrer résolûment dans la pratique et de tirer de la connaissance de la terre tout ce qui peut servir les intérêts de notre pays. Elle peut, si elle le veut, donner une puissante impulsion à une science qui a été autrefois une de nos gloires nationales, que nous avons un moment trop négligée, mais qui, ayant maintenant un but bien apparent, bien défini, attirera par cela seul quantité de bons esprits, provoquera des découvertes et nous fera souvenir que nous avons été pendant trois siècles les plus hardis des navigateurs, et non les moins heureux des colonisateurs.

Le 1er août 1875 avait lieu à Paris l'ouverture du Congrès géographique, sous la présidence du vice-amiral La Roncière Le Noury, qui prononçait ces paroles : « La géographie n'est féconde que quand elle est un instrument de production. La science abstraite ne suffit pas, en effet, à l'activité humaine. Le grand mobile des peuples civilisés, dans leurs entreprises, consiste surtout dans l'accumulation de leurs richesses, accumulation qui ne peut se produire que par l'accroissement de leurs échanges à l'étranger. C'est ainsi que s'est créée, dans ces derniers temps, la géographie commerciale et économique, qui, bien que n'étant encore qu'à ses essais, promet des résultats certainement profitables à la prospérité publique. »

Ajoutons que d'autres sociétés de géographie commerciale se fondent partout où elles ont chance de vie.

*** GEOIRE (SAINT-)**, bourg de France (Isère), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. de La Tour-du-Pin, sur l'Évnan ; pop. aggl., 737 hab. — pop. tot., 3,649 hab.

GÉOMÉTRISER v. a. ou tr. (jé-o-mé-tri-zé — rad. *géomètre*). Rendre géométrique, rapporter à la géométrie.

GÉOMYRICINE s. f. (jé-o-mi-ri-si-ne). Chim. Matière pulvérulente et cristalline qu'on obtient en traitant du lignite par l'alcool.

*** GEORGE Ier** (Christian-Guillaume-Ferdinand George), roi de Grèce. — Depuis 1869, le règne de ce prince n'a été marqué par aucun grand événement. Au mois d'avril 1870, une bande de brigands grecs surprit, à Marathon, trois voyageurs anglais et un Italien, qu'elle massacra, parce que le gouvernement ne put se résoudre à lui accorder une amnistie. Ce crime eut un retentissement énorme. Le roi George ordonna de poursuivre les brigands, dont une partie fut prise et mise à mort, et dont l'autre s'enfuit en Turquie. Au mois de septembre 1871, le roi fit un voyage en Allemagne. Cette même année, M. Zaïmis, qui présidait le ministère depuis 1869 et qui n'avait trouvé [illegible] opposition dans la Chambre, fut remplacé par M. Comoundouros. A partir de ce moment, on vit se succéder d'incessantes [illegible] ministérielles et de fréquentes dissolutions de la Chambre, d'où il résulta pour le pays un véritable malaise et une agitation constante. Au bout de quelques [illegible], M. Comoundouros, n'ayant pu faire [illegible] candidat président de la Chambre, [illegible] 6 novembre 1871) ; le roi chargea M. Zaïmis de former un nouveau cabinet. Celui-ci, après avoir prorogé la Chambre pendant plusieurs jours, se retira parce qu'il n'avait pas la majorité (28 décembre). Le roi George appela alors au pouvoir M. Bulgaris (8 janvier 1872) et décréta la [illegible] de la Chambre. M. Bulgaris [illegible], recourut à tous les moyens de pression et de corruption [illegible] une grande majorité. L'opinion publique et les membres de l'opposition protestèrent avec vigueur contre de tels abus. Peu après, le ministère fut vivement attaqué pour avoir conclu, à Londres, une convention désastreuse, relativement à la [illegible] des emprunts étrangers de 1824-1825, et fait un traité [illegible] avec la compagnie qui exploitait les mines du Laurium. Le roi exigea la démission du ministère (août 1872), qui fut remplacé par le cabinet Deligeorgis. M. Deligeorgis, bien qu'appartenant à la minorité, obtint de la Chambre le vote du budget. Au bout de cinq mois, il demanda au roi que la Chambre fût dissoute, et de nouvelles élections eurent lieu. N'ayant pas obtenu la majorité, bien qu'il eût employé les mêmes procédés électoraux que M. Bulgaris, il rencontra, dès l'ouverture de la session, une opposition très-accusée. Mais, au lieu de donner sa démission, il fit entendre au roi que l'opposition était antidynastique, et celui-ci consentit à proroger pour quarante jours la Chambre des députés, avant même qu'elle fût constituée en bureau (avril 1873). Une fois de plus encore on put constater que, depuis 1867, le Parlement, livré aux intrigues de quelques hommes de parti, n'avait pu s'occuper sérieusement des affaires du pays, que ce n'était point lui qui avait fait vivre ou renverser les cabinets, et que le roi, mal conseillé par une camarilla qui s'était emparée de son esprit peu clairvoyant, avait toujours pris l'initiative dans la formation ou la chute des ministères, contrairement aux traditions du gouvernement parlementaire. C'est à lui qu'incombait, en grande partie, la responsabilité des crises que la Grèce venait de traverser et qu'elle allait traverser encore ; et cette seconde épreuve de la royauté ne paraît pas devoir être plus satisfaisante pour les Hellènes que la première. La Chambre des députés, menacée d'une dissolution nouvelle, si elle continuait son opposition, entra en session à la fin de mai. Elle vota des conventions relatives à la construction de deux voies ferrées, l'établissement du Crédit foncier, adopta la convention qui venait d'être passée au sujet des mines du Laurium et qui mettait fin à une question depuis si longtemps pendante. Au mois de février 1874, le ministère Deligeorgis dut donner sa démission, et ce fut de nouveau M. Bulgaris qui prit la présidence du conseil (22 février). Deux mois plus tard, la crise ministérielle recommençait. MM. Comoundouros, Zaïmis et Deligeorgis furent successivement chargés, du 30 avril au 3 mai, de reconstituer un ministère ; mais ils n'y purent parvenir, et M. Bulgaris resta au pouvoir. Il demanda au roi et obtint une nouvelle dissolution de la Chambre. Afin d'avoir une majorité, il destitua la plus grande partie des fonctionnaires et exerça sur les élections une pression inouïe (9 juillet 1874). Cependant il n'obtint qu'une majorité incertaine, et lui-même ne fut élu que par 7 voix de majorité, grâce à l'appoint de marins et d'ouvriers du Pirée amenés par ordre au scrutin. Le roi George avait donné à ses ministres carte blanche, à la condition qu'ils combattraient *per fas et nefas* les candidatures soupçonnées de républicanisme, qui se produisaient particulièrement à Athènes et dans les îles Ioniennes. Les dépenses électorales s'élevèrent à plus de 600,000 drachmes, ce qui aggrava encore la déplorable situation financière du pays. La nouvelle Chambre se composa de six ou sept partis, représentant non des systèmes politiques avec un programme déterminé, mais de simples groupes attachés à la fortune de personnalités rivales, avides du pouvoir. Ainsi constituée, la Chambre se trouvait dans l'impuissance d'imposer à la royauté un cabinet parlementaire. Au mois de décembre, la Chambre, bien que n'étant pas en nombre, fixa le budget. L'opposition demanda l'annulation du vote, ne put l'obtenir et quitta la salle. Au mois d'avril 1875, les députés officiels vinrent seuls siéger. L'opposition déclara ces votes illégaux ; mais le roi George passa outre et approuva les votes. L'exaspération publique fut alors à son comble. En présence des violations flagrantes et [illegible] de la constitution et des libertés publiques, la résistance s'organisa, menaçante pour le roi, qui avait suivi une si déplorable politique. La situation devint si troublée que les puissances étrangères intervinrent et que le roi George comprit la nécessité de céder devant l'orage prêt à éclater. Le ministère Bulgaris dut donner sa démission, et, sur la demande du roi, M. Tricoupis, un des chefs du parti libéral, forma un ministère dans lequel entra [illegible] M. Lombardos, [illegible] par ses [illegible] républicaines (9 mai 1875). Le cabinet annonça que le gouvernement parlementaire serait désormais une vérité, que l'action des lois votées dans la dernière session de la Chambre serait suspendue, que les ministres prévaricateurs [illegible] accusation, que la liberté [illegible] complète aux prochaines [illegible]. Une ordonnance royale du 31 mai prononça la dissolution de la Chambre et convoqua les électeurs à nommer [illegible] le 19 juillet suivant. [illegible] n'y a [illegible] les esprits, et [illegible] les haines qu'avaient [illegible] l'administration du roi. Le 23 août, le roi George prononça, à l'ouverture de la Chambre, un discours très-[illegible], dans lequel il exposa un programme de réformes [illegible]. Deux mois plus tard, le ministère Tricoupis donnait sa démission, et M. Comoundouros, qui venait d'être nommé président de la Chambre par les trois partis de l'opposition réunis, formait un nouveau cabinet (27 octobre 1875). Bien avec la cour, pour l'affabilité de ses manières, le nouveau président du conseil était, en même temps, [illegible] grande popularité, parce qu'il s'était constamment montré le fidèle observateur des règles constitutionnelles. Le 9 novembre, le Parlement annula 31 votes de l'ancienne Chambre et mit en accusation le ministère Bulgaris. Les ministres Valassopoulos et Nikolopoulos, accusés de subornation et de corruption, furent condamnés le 1er avril 1876, le premier à dix mois et le second à un an de prison. Pendant l'année 1876, le roi George fit un long voyage hors de Grèce. Au mois d'avril, il se rendit en Italie, puis il alla voir sa famille, à Copenhague, passa quelque temps à Paris et à Londres en juillet, [illegible] en Russie, rendit visite à l'empereur d'Allemagne, à Bade, en octobre, et revint, vers la fin de ce mois, à Athènes. En ce moment, la Grèce, qui avait conservé une attitude réservée depuis le commencement de la crise orientale, commençait à s'agiter. La guerre entre la Russie et la Turquie était imminente. Dans des réunions publiques qui se tinrent à Athènes, des Grecs demandèrent au ministère de « protester contre l'oubli dont les provinces grecques de l'empire ottoman étaient l'objet dans les propositions de la diplomatie et de procéder immédiatement à l'armement de la nation. » Le 20 octobre, le président du conseil déposa divers projets de loi concernant les préparatifs militaires, le recensement général et la réorganisation de l'armée. Quelques jours après, M. Comoundouros affirma que le gouvernement était partisan de la paix et qu'il ne cesserait de l'être, à moins que le cours des événements ne le forçât à adopter une nouvelle ligne de conduite. Le roi George adressa, à cette époque, au président du conseil, une lettre dans laquelle il approuva la politique suivie pendant son absence. Peu après, M. Comoundouros, qui ne disposait que d'une très-faible majorité, essaya de se fortifier en faisant entrer M. Zaïmis dans le cabinet ; mais celui-ci refusa. Ayant posé la question de confiance dans une discussion relative à un impôt, le président du ministère n'eut qu'une voix de majorité. Se trouvant moralement battu, M. Comoundouros donna sa démission. Le 8 décembre, M. Deligeorgis constitua un nouveau cabinet ; mais le lendemain il se trouva en minorité dans la Chambre et dut donner sa démission. M. Zaïmis, appelé par le roi à former un ministère, échoua, et, le 13 décembre, M. Comoundouros dut reprendre la présidence du conseil. Il venait de faire voter la loi sur le recrutement de l'armée et le service obligatoire, lorsque, au sujet d'une pension qu'il avait accordée à la veuve de Castiglionis, il fut blâmé par la Chambre (7 mars 1877). M. Comoundouros donna encore une fois sa démission. Ce fut de nouveau à M. Deligeorgis que s'adressa le roi George. Ayant trouvé une promesse d'appui dans les amis de MM. Zaïmis et Tricoupis, M. Deligeorgis prit, le 10 mars, la présidence d'un nouveau ministère ; mais, dès le 28 mai, il tomba en minorité et se démit de son portefeuille. Le même jour eut lieu devant le palais du roi une imposante manifestation, qui demanda un ministère fort et favorable à la guerre contre la Turquie. Le roi parut à son balcon, déclara qu'il prendrait soin des intérêts de la Grèce et invita les manifestants à se retirer. Ceux-ci se rendirent alors chez le vieil amiral Canaris, pour l'engager à prendre la direction des affaires. M. Comoundouros, étant parvenu à s'entendre avec M. Tricoupis, constitua, le 31 mai, un cabinet dont il prit la présidence, mais ce ministère ne dura pas longtemps. Il parut à la fois trop faible et trop [illegible], et le roi George résolut de constituer un ministère d'action, comprenant les chefs des partis qui se disputaient le pouvoir. Le 7 juin, le journal officiel apprit aux Grecs que l'amiral Canaris prenait la présidence du conseil et le ministère de la marine, Zaïmis l'intérieur, Tricoupis les affaires étrangères et Deligeorgis les finances. Ce cabinet, en [illegible] confiance à l'opinion publique, calma, par sa seule présence au pouvoir, l'effervescence publique. Il demanda et obtint du Parlement les crédits suffisants pour organiser une petite armée et acheter des armes en Europe ; il appela sous les drapeaux les réservistes, donna à la garde mobile une organisation plus régulière, et il ouvrit des listes d'enrôlement pour les volontaires. La mort de l'amiral Canaris (15 septembre 1877) vint enlever son chef au ministère, qui a continué à suivre la même ligne politique. Le roi George, tout en tenant compte des observations des puissances européennes, a compris qu'il ne pouvait se montrer hostile aux sentiments belliqueux de la presque totalité des Hellènes. Depuis lors, tout en se préparant à la guerre, le gouvernement grec ne s'est point jeté dans une aventure inconsidérée. Il a attendu, pour se lancer en avant, que l'heure lui parût propice et que la Turquie eût essuyé de grands revers.

De son mariage avec la princesse Olga, le

[illegible] a eu cinq enfants : trois fils, dont l'aîné, né en 1868, porte le titre de duc de Sparte, et deux filles.

GEORGE ([illegible]), architecte et écrivain français, né à Lyon en 1823. Élève de l'École des beaux-arts de Paris et de Henri Labrouste, il alla se fixer à Lyon lorsque ses études artistiques furent terminées. M. George a construit, entre autres édifices, les églises de Villié, de Cercié, de Jullié, de [illegible], la mairie de Thoissey, l'asile des vieillards de Bourgoin, etc., et de nombreuses maisons particulières. Il a fait plusieurs voyages artistiques, et il est devenu membre de la Société littéraire, de la Société académique d'architecture, de la Société de géographie historique de Lyon, etc. En 1873, il a été délégué à l'assemblée des Sociétés savantes qui se sont réunies à la Sorbonne. On lui doit un certain nombre d'ouvrages : *Notes d'un voyage en Italie* (1859, in-8°); *Notes d'un voyage en Belgique et en Hollande* (1866, in-8°), *Souvenirs d'Espagne* (1869, in-8°), *Visite à Pompéi* (1871, in-8°), *Observations sur les monuments de l'époque antéhistorique* (1873, in-8°), etc.

GEORGE (Émile), avocat et homme politique français, né à Ville-sur-Illon en 1830. Il étudia le droit, se fit recevoir licencié et il alla exercer la profession d'avocat au barreau d'Épinal. Sous l'Empire, M. George, qui était républicain, prit une part active au mouvement de l'opposition dans le département des Vosges. Nommé, après la révolution du 4 septembre 1870, préfet des Vosges, M. George se signala par son patriotisme et par son énergie et fut élu député à l'Assemblée nationale dans ce département, le 8 février 1871, par 21,984 voix. Le 1er mars, il vota contre la paix et pour la déchéance de l'Empire. Le 11 du même mois, il donna sa démission parce que l'Assemblée, disait-il, avait donné une approbation tacite à la retraite spontanée des députés des départements cédés en totalité ou en partie; toutefois, il consentit à retirer sa démission sur l'observation faite par le président Grévy que, « malgré les changements qu'ont pu subir dans leur état les populations qui les ont élus, ces députés sont et doivent rester les représentants du peuple français. » M. George siégea et vota avec le groupe de l'Union républicaine. Il se prononça contre les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, le pouvoir constituant, pour la proposition Ravinel, le retour de l'Assemblée à Paris, contre la pétition des évêques, pour la dissolution, contre la loi sur la municipalité de Lyon, pour M. Thiers le 24 mai 1873. Lorsque le président de la République eut donné sa démission, il protesta contre la nomination immédiate de son successeur et signa avec plusieurs républicains une proposition par laquelle il demandait que l'Assemblée n'acceptât pas la démission de M. Thiers. Cette proposition fut repoussée par 362 voix contre 331. Sous le gouvernement de combat, qui voulait imposer à la France la monarchie et supprimer toutes les libertés, M. George fit une opposition constante. Il vota contre la circulaire Pascal, la loi Ernoul, l'érection de l'église du Sacré-Cœur, pour la liberté des enterrements, contre le septennat, la loi des maires, le cabinet de Broglie (16 mai 1874), pour les propositions Périer et Malleville et pour la constitution du 25 février 1875. Il continua son opposition sous le cabinet réactionnaire et clérical Buffet, se prononça contre la loi sur l'enseignement supérieur, pour le scrutin de liste, etc. Après la dissolution de l'Assemblée, il posa sa candidature au Sénat dans les Vosges et [illegible] avec MM. Claude et Claudot, candidats républicains comme lui, une profession de foi dans laquelle il disait : « La République avec le maréchal de Mac-Mahon, ... tel est le régime que nous sommes résolus à défendre, aussi bien contre les attaques des utopistes et des violents de tous les partis que contre l'hostilité de ceux qui, avec le regret des gouvernements du passé, auraient conservé le désir secret de les rétablir et l'espoir de profiter un jour de la clause de revision pour détruire l'ordre de choses établi. » Élu sénateur par 304 voix, M. George est allé siéger à gauche parmi les sénateurs qui, d'accord avec la majorité de la Chambre des députés, se sont attachés à fonder les institutions républicaines par leur libéralisme et leur [illegible]. Lorsque, le 17 mai, le maréchal de Mac-Mahon renversa le ministère Simon pour appeler aux affaires un [illegible] dangereux et ennemis [illegible], M. George s'associa [illegible] des gauches contre [illegible] déplorable [illegible], et, le 22 juin suivant, il vota contre la dissolution de la Chambre des députés.

George (les Quatre), ouvrage historique [illegible] par M. Thackeray (Londres, 1862). De 1714 à 1830 [illegible] George [illegible] *Georgian era* [illegible] Manche [illegible] cette période historique, [illegible] pas moins de cent seize ans, [illegible] dire [illegible] cette *grande ère paisible*, la période trois fois quinquennale, [illegible] en France, au [illegible], la moyenne d'une dynastie [illegible] entre tous pour [illegible] d'histoire, puisqu'il est l'auteur du meilleur roman historique publié depuis que Walter Scott n'est plus, a voulu rapidement esquisser, dans une espèce de cours public, la physionomie des Quatre George et celle des temps où ils vécurent. Appliquant à cette esquisse un procédé tout spécial, exclusivement à l'usage de son auditoire aristocratique et lettré, l'auteur de *Henry Esmond* a négligé toute la partie politique et militaire de ce vaste sujet. Cent autres écrivains l'ont déjà traitée, cent autres la traiteront encore. Ils ont suivi et suivront la route large et battue qui court sur les hauteurs, et d'où l'œil embrasse un vaste panorama. M. Thackeray, lui, a choisi un sentier à mi-côte, un horizon plus borné. Les perturbations de l'équilibre européen durant ces cent seize années, les bouleversements subis par les systèmes d'alliances, et même les luttes intérieures, les victoires et conquêtes de chaque parti, les ministères élevés, minés, renversés, tous ces intérêts qui, au jour le jour, passionnent les foules et plus tard et dès le lendemain s'effacent de leurs souvenirs, Thackeray, de propos délibéré, les néglige, se réservant de rappeler de temps en temps par un mot, par une rapide allusion, qu'il est loin de les ignorer. La vie intime du monarque, sa physionomie, ses habitudes, son caractère, en un mot le revers de la pourpre royale, ses vertus ou ses vices de ménage, comment il fut époux et père, comment il traitait, dans le secret de ses transactions privées, favorites et favoris, quels petits mobiles individuels eurent prise sur ses plus graves déterminations, et sa tournure, et son costume, et quels délassements d'esprit ou de corps il préférait, et comment autour de lui vivaient les grands seigneurs, et au-dessous d'eux les bons bourgeois, et au-dessous encore le pauvre peuple, voilà ce que veut raconter le romancier, historien par hasard, chroniqueur par goût, et qui, sans vouloir en trop élargir le champ, transporte dans le passé les précieuses facultés d'observateur qui l'ont fait un des plus excellents parmi les peintres moralistes de l'époque actuelle. Bref, c'est ce que nous appelons, en France, l'histoire en déshabillé, les grands hommes en robe de chambre. Une conclusion générale se dégage irrésistiblement de l'étude de ces quatre règnes successifs, quand on les embrasse du même coup d'œil; nous allons la résumer, suivant l'excellent jugement porté par M. Forgues sur cette œuvre remarquable.

L'Angleterre, dans les derniers temps de la reine Anne, avait commencé une intéressante expérimentation, continuée heureusement sous les successeurs que le bon sens des whigs appela au trône et qu'il sut y maintenir. Étrangers au pays, investis d'un droit dont ils doutaient, ne régnant qu'à titre précaire, les princes hanovriens intervinrent moins qu'aucun autre monarque anglais ne l'avait jamais fait dans la direction politique du pays qu'ils étaient censés dominer, favorisant ainsi, un peu malgré eux et sans en avoir pleinement conscience, la consolidation du vrai régime parlementaire. Du jour où les trois royaumes se sentirent moins gouvernés, ils durent aviser à se gouverner eux-mêmes, et lorsqu'ils eurent contracté cette habitude éminemment salutaire, il devint, George III en fit l'épreuve, excessivement difficile de la leur faire perdre. Pressez le sens de cette expérience bien éclatante, bien complète, vous en extrairez cette formule : « Que le meilleur des rois pour un peuple capable d'émancipation est celui qui règne le moins ; » ce qui revient à cet autre axiome : « La meilleure manière d'apprendre à être libre, c'est de pratiquer la liberté. » Pour qui ne doute plus de ces grandes et simples vérités, il est illogique et presque impie de souhaiter, tels bienfaits qu'on leur pût devoir, des souverains éclairés, vaillants, justes, énergiques, aptes de tout point à porter la couronne, à manier le sceptre. C'est préférer le roi Grue au roi Soliveau, dont le mérite, longtemps méconnu, n'en est pas moins très-supérieur. Voyez plutôt et comparez. Qu'a-t-il manqué peut-être à mainte nation moderne pour l'investir de cette majesté sereine, de cette sécurité souriante et fière que presque toutes envient maintenant à notre puissante alliée d'outre-Manche? Quatre George de suite, vains simulacres de rois, maîtres de nom, serviteurs de fait, et cent seize années de *self-government* obligatoire, utile et glorieux apprentissage dont le bénéfice, une fois acquis, l'est pour jamais. Cet ouvrage, les *Quatre George*, a été traduit en français par M. E.-A. Spoll.

* **GEORGES** (SAINT-), bourg de France (Loir-et-Cher), cant. de Montrichard, arrond. et à 38 kilom. N.-O. de Blois, sur le Cher, pop. aggl., 487 hab. — pop. tot., 2,135 hab.

GEORGES (SAINT-), bourg de France (Vienne), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. de Poitiers; pop. aggl., 596 hab. — pop. tot., 1,411 hab.

* **GEORGES BUTTAVENT** (SAINT-), bourg de France (Mayenne), cant. O., arrond. et à 6 kilom. de Mayenne; pop. aggl., 921 hab. — pop. tot., 2,159 hab.

* **GEORGES-EN-COUZAN**, bourg de France (Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. N. O. de Montbrison; pop. aggl., 816 hab. — pop. tot., 1,111 hab.

* **GEORGES-D'ESPÉRANCHE** (SAINT-), bourg de France (Isère), cant. d'Heyrieux, arrond. et à 22 kilom. de Vienne; pop. aggl., 1,367 hab. — pop. tot., 2,226 hab. en 1872, aujourd'hui moins de 2,000.

GEORGES-DES-GROSEILLIERS (SAINT-), bourg de France (Orne), cant. de Flers, arrond. et à 23 kilom. de Domfront; pop. aggl., 181 hab. — pop. tot., 2,063 hab.

* **GEORGES-SUR-LOIRE** (SAINT-), bourg de France (Maine-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. d'Angers; pop. aggl., 1,006 hab. — pop. tot., 2,509 hab.

* **GEORGES-DE-MONTAIGU** (SAINT-), bourg de France (Vendée), cant. de Montaigu, arrond. et à 37 kilom. N.-E. de La Roche-sur-Yon; pop. aggl., 445 hab. — pop. tot., 2,319 hab.

* **GEORGES D'OLERON** (SAINT-), ville de France (Charente-Inférieure), dans l'île d'Oleron, cant. de Saint-Pierre-d'Oleron, arrond. et à 27 kilom. N.-O. de Marennes; pop. aggl., 739 hab. — pop. tot., 5,208 hab.

* **GEORGES DE-REINTEMBAULT** (SAINT-), bourg de France (Ille-et-Vilaine), cant. de Louvigné-du-Désert, arrond. et à 17 kilom. de Fougères; pop. aggl., 796 hab. — pop. tot., 2,982 hab.

* **GEORGES-DE-RENEINS** (SAINT-), bourg de France (Rhône), cant. de Belleville, arrond. et à 7 kilom. de Villefranche; pop. aggl., 1,079 hab. — pop. tot., 2,986 hab.

* **GEORGES-DU-VIÈVRE** (SAINT-), bourg de France (Eure), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. S.-E. de Pont-Audemer; pop. aggl., 405 hab. — pop. tot., 928 hab.

* **GER**, bourg de France (Manche), cant. de Barenton, arrond. et à 15 kilom. N.-E. de Mortain; pop. aggl., 416 hab. — pop. tot., 2,331 hab.

GÉRANA, reine des Pygmées. Diane et Junon la changèrent en grue pour s'être enorgueillie des honneurs que lui rendaient ses sujets et avoir outragé les dieux. Comme elle voulait autour de la maison de son fils Mopsus, elle fut mise à mort par les Pygmées. Telle fut l'origine de la guerre qu'ils soutinrent depuis contre les grues.

* **GÉRARD** (Pierre-Auguste-Florent), jurisconsulte et historien belge. Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont : le *Socialisme gaulois* (1850, in-12); le *Code civil expliqué* (1860, in-8°), réédité en 1868; *Histoire des Francs d'Austrasie* (1865, 2 vol. in-8°); *Histoire nationale de Belgique depuis César jusqu'à Charlemagne* (1868, in-12); *Études historiques et critiques sur la constitution belge* (1869, in-16); *Lois de milice et de rémunération expliquées* (1870, in-12); *Code pénal militaire mis en rapport avec le code pénal commun* (1870, in-12); *Étude sur les origines féodales* (1873, in-8°); *Notice sur les relations politiques de la Belgique avec la Hollande* (1875, in-8°), etc.

GÉRARD (Michel-Nicolas), homme politique français, né à Blincourt (Oise) en 1808, mort à Paris en juin 1876. Riche propriétaire, il était maire et conseiller d'arrondissement lorsque, après la révolution de 1848, il fut élu député de l'Oise à l'Assemblée constituante par 66,381 voix. M. Gérard, fréquemment appelé **Gérard de Blincourt**, fit partie du comité d'agriculture. Il siégea parmi les membres de l'Assemblée qui se jetèrent dans la réaction après les journées de Juin. Il se prononça pour le vote à la commune, contre les deux Chambres, pour la suppression des clubs, pour la proposition Rateau, etc. Réélu député à l'Assemblée législative par 39,432 voix en 1849, il suivit la même ligne politique et vota avec la majorité. Lors du coup d'État du 2 décembre 1851, M. Gérard rentra dans la vie privée. Le despotisme de l'Empire, que vint dignement couronner l'invasion et le démembrement de la France, fit sur M. Gérard la plus vive et la plus salutaire impression. Après la révolution du 4 septembre 1870, il comprit la nécessité de fonder la République, tout en restant conservateur. Aux élections du 8 février 1871 pour l'Assemblée nationale, il obtint 25,000 voix sans être élu. Une élection partielle ayant eu lieu dans l'Oise le 20 octobre 1872, pour remplacer le député Leroux, M. Gérard de Blincourt se porta candidat, comme républicain conservateur, contre M. André Roussel, républicain radical, et fut élu député. Il alla siéger au centre gauche, vota pour M. Thiers le 24 mai 1873, fit partie de l'opposition sous le gouvernement de combat et, dans une lettre rendue publique, il protesta vivement contre les tentatives de restauration monarchique. Le 19 novembre 1873, il se rangea parmi les adversaires du septennat, puis il vota contre la loi sur les maires, contre le cabinet de Broglie (16 mai 1874), pour les propositions Périer et Maleville, pour l'amendement Wallon, la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur. Atteint alors de la maladie qui devait l'emporter, il refusa de poser sa candidature au Sénat le 30 janvier 1876, et il s'éteignait quelques mois plus tard.

GÉRARDIN (François-Eugène), membre de la Commune de Paris, né vers 1840, d'une famille d'ouvriers et ouvrier lui-même. Orateur de clubs, il était néanmoins peu connu avant le 26 mars 1871, date à laquelle furent nommés les membres de la nouvelle Commune de Paris. Le IVe arrondissement l'élut par 8,154 voix. Le 30 mars, il fut délégué à la commission de travail et d'échange. Il prit rarement part aux discussions de la Commune et se consacra presque exclusivement à l'administration de son arrondissement. Membre de la minorité, il se montra toujours partisan des idées de modération, ce qui lui valut une certaine impopularité parmi ses collègues. Il s'abstint lorsque l'on discuta la validation des élections à la majorité absolue des suffrages, fut nommé membre de la commission de sûreté générale le 21 avril et s'opposa énergiquement à la création du comité de Salut public. Il signa la protestation de la minorité, rédigée par Ch. Beslay. L'explosion de la cartoucherie de l'avenue Rapp donna lieu à une séance orageuse, dans laquelle Gérardin demanda que toutes les familles frappées par cette catastrophe reçussent des secours sans distinction d'opinion.

GÉRARDIN (Charles), membre de la Commune de Paris, né vers 1845. Il était comptable, lorsqu'il se mit à voyager pour le compte d'une maison allemande. Le procès de Blois mit pour la première fois son nom en relief, comme parent de A. Dupont, qui y fut condamné et qui l'avait initié aux doctrines socialistes. Après la révolution du 4 septembre, il se signala comme orateur de clubs, fut élu commandant du 257e bataillon et prit une part assez active au mouvement politique du 18 mars. Aux élections du 26, il fut nommé membre de la Commune dans le XVIIe arrondissement, par 6,142 voix. Délégué le 30 mars à la commission de sûreté générale et à celle des relations extérieures, il vota pour la validation des élections à la majorité absolue des suffrages, quel que fût le nombre des votants, et entra le 2 mai au comité de Salut public. Au sein de la Commune, il se signala par la violence de ses motions, ce qui lui attira la confiance de la majorité. Il eut beaucoup de part à la nomination de Rossel comme commandant de la 17e légion et chef d'état-major de Cluseret, qu'il ne tarda pas à remplacer. Lorsque Rossel eut été mis en arrestation, Gérardin le fit évader et l'accompagna dans sa retraite. Il fut néanmoins découvert après l'entrée des troupes dans Paris, et le 16e conseil de guerre le condamna à la déportation simple le 28 janvier 1872.

* **GÉRARDMER**, ville de France (Vosges), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. de Saint-Dié, sur la rive gauche du lac de son nom; pop. aggl., 2,331 hab. — pop. tot., 6,543 hab.

GÉRARE s. f. (jé-ra-re — du gr. *geraros*, auguste). Nom donné à des prêtresses athéniennes qui célébraient les bacchanales.

* **GERBE** s. f. — Dans les marais salants, Petit tas de sel obtenu par l'opération du battage.

* **GERBEVILLER**, bourg de France (Meurthe-et-Moselle), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. S. de Lunéville, sur la Mortagne; pop. aggl., 1,923 hab. — pop. tot., 1,954 hab.

GERÇURÉ, ÉE adj. (jer-su-ré — rad. *gerçure*). Qui a des gerçures : *Une écorce* GERÇURÉE.

GERDA s.f. (jèr-da). Planète télescopique, découverte en 1872 par M. Peters.

GERDEBAT (Jean-Louis), littérateur français, né à Guchan (Hautes-Pyrénées) en 1828. Lorsqu'il eut terminé ses études, il s'adonna à l'enseignement privé, devint professeur de latin à l'École de musique religieuse de Niedermeyer (1853-1856), puis à l'institution Vilain (1856-1858). Il entra ensuite comme employé dans une administration, qu'il quitta pour s'adonner entièrement à des travaux littéraires. En 1866, M. Gerdebat fut attaché, comme secrétaire de la rédaction, au journal les *Tribunaux*. En même temps, il devint directeur de l'*Arc-en-ciel* (1867), fonda à Paris, en 1869, deux journaux espagnols et fut secrétaire de la rédaction de l'*Écho universel* de 1868 à 1871. Il est membre de diverses sociétés littéraires de province. M. Gerdebat a publié un assez grand nombre d'écrits, notamment : *Niedermeyer* (1861, in-8°); *Origine de Bagnères-de-Bigorre* (1863); *Études historiques sur les vicissitudes de la papauté* (1863, in-8°); les *Eaux de Nîmes* (1863, in-8°); le *Baron Larrey* (1864, in-8°); *Paris à vol d'oiseau* (1864, in-8°); *De l'éducation* (1865, in-8°) les *Eaux thermales de Cadéac* (1865); *l'Espagne sous les Bourbons* (1866), *Sur l'employé* (1867); *Aperçu historique sur les Hautes-Pyrénées* (1867); la *République d'Andorre* (1867), le *16 mai 1856* (1868); *Un mot sur la principauté de Monaco* (1869, in-16); les *Théâtres de Paris* (1869, in-12); la *République de Saint-Marin* (1870, in-16); le *Plébiscite du 8 mai 1870* (1870), le *Général Trochu devant l'histoire* (1871, in-12), trad. de l'espagnol de A. Borrego; l'*Abbaye de Fécamp* (1872, in-12), le *Marquis de Pombal* (1872, in-16); *Garcia devant l'opinion publique* (1873, in-8°), etc.

GÈRE, un des deux loups qui accompagnent Odin.

GÈRES (le vicomte Luc Jules DE), poète et littérateur français, né à C[illegible], près de Bordeaux, en 1817. Riche propriétaire de vignobles dans la Gironde, il a employé ses loisirs à cultiver la poésie et les lettres, à faire de la peinture et à composer les paroles et la musique de nombreuses romances. Membre de l'Académie des sciences, lettres et arts de Bordeaux, il en a été pendant quelque temps le président. Parmi les œuvres qu'il a publiées et qui sont d'une médiocre valeur littéraire, nous citerons : les *Premières fleurs*, poésies (1840, in-16); la *Lampe du sanctuaire* (1853, in-8°); *Récits de Suisse et d'Italie* (1854, in-12); *Tous les hommes sont fous* (1854, in-8°); *Personne n'est heureux* (1854, in-8°); les *Hirondelles* (1855, in-8°); la *Rose des Alpes*, légende (1856, in-18); *Rimes buissonnières* (1857, in-8°); *Scènes du de ... en 1856* (1858, in-8°); le *Roitelet*, poésies (1859, in-12); l'*Arbre devenu vieux* (1862, in-8°); *Noël* (1863, in-8°); le *Conseil d'un enfant* (1864, in-8°); la *Soif de l'infini* (1864, in-8°); *Mens agitat molem* (1864, in-8°); *Minus propos*, fragments (1872, in-8°); la *Patrie de l'innocence* (1875, in-8°); *Cinq dizains de sonnets entrecoupés d'historiettes* (1875, in-8°); *Une croix d'honneur* (1875, in-8°); le *Pluton lorera devant la Bible* (1875, in-8°), écrit inspiré, comme toutes les productions de l'auteur, par les idées cléricales les plus ardentes et qui touche au burlesque.

GERESME (Jean-Baptiste HUBERT, dit), membre de la Commune de Paris, né à Damery (Marne) vers 1834. Il exerçait la profession de corsetier et était membre de l'Internationale lorsque la révolution du 4 septembre éclata. Il commença à se faire remarquer dans les clubs par la violence de ses opinions ultra-révolutionnaires. Aux élections du 26 mars, le XIIe arrondissement l'envoya siéger à la Commune par 2,194 voix. Il était déjà connu comme membre du Comité central. Il vota pour l'établissement du comité de Salut public en termes qui donnent une idée exacte de son intelligence : « Je vote pour, dit-il, parce que le terme de *Salut public* a toujours été de circonstance. » Arrêté à Paris quelque temps après l'entrée des troupes régulières, il fut traduit au mois de janvier 1872 devant le 3e conseil de guerre, qui le condamna aux travaux forcés à perpétuité.

GERLAC PETERSEN, écrivain ascétique allemand, né à Deventer en 1378, mort en 1411. Il entra dans les chanoines de Windesheim et composa plusieurs ouvrages mystiques, dont le plus célèbre est intitulé *Ignitum cum Deo soliloquium*. Certains endroits de ce livre ressemblent à l'*Imitation de Jésus-Christ*, et cette ressemblance a fait surnommer Gerlac Petersen le second A Kempis.

* **GERLACH** (Ernest-Louis DE), homme politique allemand. — Il est mort en février 1877, et non en 1871.

* **GERLACHE** (Etienne-Constantin, baron DE), magistrat et homme politique belge. — Il est mort à Bruxelles en 1871.

* **GERLE** s. f. — Ustensile de bois où l'on foule les raisins dans la vigne même, pour les verser ensuite dans les cuves.

* **GERMAIN, AINE** adj. et s. — Encycl. Hist. V. GERMANIE, au tome VIII du *Grand Dictionnaire*.

GERMAIN (SAINT-) ou **SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR**, bourg de France (Lot), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. de Gourdon, pop. aggl., 532 hab. — pop. tot., 1,115 hab. A peu de distance se trouve le château de Peyrilles, que Richard Cœur de Lion prit de vive force sur le chevalier de Gourdon.

GERMAIN-LES-BELLES (SAINT-), bourg de France (Haute-Vienne), ch.-l. de cant., arrond. et à 29 kilom. de Saint-Yrieix; pop. aggl., 779 hab. — pop. tot., 3,124 hab.

* **GERMAIN-DU-BOIS (SAINT-)**, bourg de France (Saône-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. de Louhans; pop. aggl., 399 hab. — pop. tot., 2,733 hab.

* **GERMAIN DE CALBERTE (SAINT-)**, bourg de France (Lozère), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. de Florac, sur le Gardon-d'Alès; pop. aggl., 595 hab. — pop. tot., 1,516 hab.

GERMAIN-EN-COGLÈS (SAINT-), bourg de France (Ille-et-Vilaine), cant. de Saint-Brice-en-Coglès, arrond. et à 9 kilom. de Fougères, pop. aggl., 309 hab. — pop. tot., 2,615 hab.

GERMAIN-LAPRADE (SAINT-), bourg de France (Haute-Loire), arrond., cant. et à 8 kilom. du Puy; pop. aggl., 41 hab. — pop. tot., 2,679 hab. Carrières [illegible] aux environs.

* **GERMAIN-LAVAL (SAINT-)**, bourg de France (Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 31 kilom. de Roanne, pop. aggl., 1,573 hab. — pop. tot., 2,157 hab.

* **GERMAIN-EN-LAYE (SAINT-)**, ville de France (Seine-et-Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. de Versailles; pop. aggl., 13,586 hab. — pop. tot., 17,199 hab.

* **Germain-en-Laye (CHÂTEAU DE Saint-)**. Le château de Saint-Germain-en-Laye a été [illegible] restauré de 1862 à 1874. Nous n'avons pu qu'indiquer en quelques lignes, dans le tome VIII du *Grand Dictionnaire*, ces importants travaux. Nous complétons ces indications à l'aide de renseignements empruntés au *Journal officiel* du 13 juin 1874.

Deux projets de restauration avaient été mis en présence. Le premier comprenait la restauration pure et simple des bâtiments tels qu'ils existaient, c'est-à-dire avec les lourdes additions de Mansart qui, par ordre de Louis XIV, après avoir abattu les élégantes tourelles du château de François Ier, avait noyé les cinq angles des constructions primitives dans autant de pavillons carrés, énormes et disgracieux. Le second projet comprenait la restitution, aussi complète que possible, de la demeure de François Ier, telle que ce prince et ses architectes l'avaient conçue. Ce projet était le plus artistique, mais aussi le plus difficile; il prévalut toutefois, grâce à la commission des monuments historiques, et son auteur, M. Eugène Millet, fut chargé de l'exécution.

Celui-ci se mit aussitôt à l'œuvre et commença par abattre, dans les lourdes constructions de Mansart, le pavillon du N.-O., celui qui faisait face à la gare du chemin de fer. Les premiers coups de pioche amenèrent une précieuse découverte. On retrouva, sur la foi de Ducerceau, qui avait vu être bien informé, que François Ier avait fait raser le château de Charles V pour édifier le sien; or, la première chose que l'on retrouva fut la tour de l'horloge de ce vieux château, utilisée d'abord par les architectes de François Ier qui s'étaient contentés d'en enlever les créneaux et de les remplacer par une élégante balustrade, puis englobée par Mansart dans son énorme pavillon. M. Millet l'a dégagée des constructions qui l'obstruaient et ce remarquable spécimen de l'art du XIVe siècle est aujourd'hui l'une des beautés du monument restauré. D'importantes substructions du château de Charles V furent également déblayées. En 1867, la restauration était effectuée sur toute la façade N.; on attaqua alors le deuxième pavillon, situé à l'angle N.-E., puis on démolit le corps de logis qui le reliait au troisième pavillon, dit pavillon de Louis XIV, affecté jadis à la demeure du roi, et qui tomba à son tour sous la pioche. A mesure que [illegible] abattait le château de Mansart, le château de François Ier se dégageait; non-seulement on en réédifiait, d'après les anciens plans, les parties démolies ou écroulées, mais on le meublait à l'intérieur et l'on établissait dans les principales salles, à mesure qu'elles étaient livrées, le musée gallo-romain. Le quatrième pavillon, dans lequel Mansart avait englobé la chapelle du château, tomba en 1873, et cette démolition mit à jour un véritable bijou architectural. La chapelle du château remonte à saint Louis et date des années de 1230 à 1240; elle avait échappé à l'incendie des Anglais. François Ier la respecta en partie, mais elle disparut presque en entier sous l'enveloppe de Mansart. C'est dans cette chapelle que fut baptisé Louis XIV. « Le monument, dit M. Viollet-le-Duc, ne consiste qu'en un soubassement, des contre-forts et une claire-voie fort belle et combinée d'une manière solide. Le maître de cette œuvre, un anonyme, était sûr de son art; c'était en même temps un homme de goût et un savant du premier ordre. Le système de la construction ogivale admis, nous devons avouer que le parti de construction adopté à Saint-Germain nous paraît supérieur à celui de la Sainte-Chapelle de Paris, en ce qu'il est plus ferme et plus en rapport avec l'échelle du monument. La richesse de l'architecture de la Sainte-Chapelle de Paris, le luxe de sa sculpture ne sauraient faire disparaître les défauts graves évités à Saint-Germain. L'intérieur de ce monument était peint et les fenêtres probablement garnies de vitraux. Inutile de dire que leur effet devait être [illegible] à cause des larges surfaces qu'ils occupaient. Tous les détails de ce charmant édifice sont traités avec grandeur; la sculpture en est belle et due à l'école champenoise, ainsi que les profils. » Cette chapelle n'a pu être restaurée en entier. François Ier ayant engagé deux travées de l'abside et la grande rosace du fond dans les murailles de son palais. Une partie de l'abside seulement et les belles croisées du S., obstruées par les constructions de Mansart, ont été dégagées. La rosace, enfouie dans la muraille et murée avec du plâtre, a conservé toute la dentelle et toute la richesse de son ornementation [illegible] les pierres de support. M. Millet l'a dégagée, elle restera noyée dans la muraille à l'extérieur, mais l'architecte [illegible] de vitraux de couleur [illegible] et reflétera [illegible] comme une glace. La restauration sera complète [illegible] peu de temps.

[illegible] château de Saint-Germain un musée où des Antiquités nationales, et qui est divisé en trois grandes séries : période préhistorique, période celtique, période gallo-romaine. Les collections cédées à l'État par M. Boucher de Perthes, le père de l'archéologie antédiluvienne, ont servi de noyau à cet intéressant musée. [illegible] de l'âge de la pierre enlevés aux habitants [illegible]. On peut y faire des études sur les progrès de l'industrie du silex, car les infatigables chercheurs de ces reliques du passé ont été assez heureux pour retrouver l'outillage des ouvriers de cet âge antéhistorique. Le rez-de-chaussée, l'entre-sol et une grande salle, dite salle de Mars, [illegible] aux époques suivantes. L'âge du bronze et l'âge du fer y sont richement représentés, mais les collections les plus importantes [illegible] à la période gallo-romaine. Outre une foule d'objets trouvés dans les tumulus et les cimetières gaulois ou gallo-romains, vases, poteries, fibules, [illegible], anneaux, [illegible], casques, umbos, [illegible], flèches, etc., on a réuni dans ces salles les moulages de la colonne Trajane, les [illegible] exposées au Louvre; de l'arc de Constantin, à Rome; de l'arc d'Orange, du [illegible] de Saint-Remy, plus une foule de bas-reliefs, d'inscriptions, d'autels votifs et de pierres tumulaires [illegible] de [illegible] monuments ou objets qui peuvent servir à l'histoire de la conquête des Gaules par Jules César. On y trouve les débris d'armes offensives et défensives, découverts dans les fouilles faites sur l'emplacement présumé d'Alesia; le plan en relief de la ville et des travaux de siége opérés par les légions, un plan d'Avaricum (Bourges) et même un modèle du pont de bois sur lequel César passa le Rhin; il a été exécuté d'après les indications des *Commentaires;* on a pu reconstituer de même les machines de guerre alors usitées chez les Romains et chez les Gaulois. Des statues de soldats et de cavaliers romains ou gaulois, exécutées d'après les monuments anciens, complètent cette intéressante exposition. Les salles consacrées à la numismatique, à l'orfèvrerie et à la serrurerie gallo-romaines contiennent aussi d'importants et curieux spécimens.

* **GERMAIN-LEMBRON (SAINT-)**, bourg de France (Puy-de-Dôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 11 kilom. d'Issoire; pop. aggl., 1,944 hab. — pop. tot., 2,098 hab.

* **GERMAIN-LHERM (SAINT-)**, bourg de France (Puy-de-Dôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. S.-O. d'Ambert; pop. aggl., 761 hab. — pop. tot., 1,962 hab.

* **GERMAIN DU PLAIN (SAINT-)**, bourg de France (Saône-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. S.-E. de Chalon-sur-Saône; pop. aggl., 394 hab. — pop. tot., 1,558 hab.

* **GERMAIN-DE-TALLEVENDE (SAINT-)**, bourg de France (Calvados), cant., arrond. et à 5 kilom. de Vire; pop. aggl., 79 hab. — pop. tot., 2,803 hab.

* **GERMAIN-DU-TEIL (SAINT-)**, bourg de France (Lozère), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. S.-O. de Marvejols; pop. aggl., 1,263 hab. — pop. tot., 1,384 hab.

* **GERMAIN** (Alexandre-Charles), historien français, né à Paris en 1809. — Il a été nommé membre correspondant de l'Académie des inscriptions en 1860, doyen de la Faculté de Montpellier en 1861, officier de la Légion d'honneur en 1869 et membre libre de l'Académie des inscriptions en 1876. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Anciennes monnaies seigneuriales de Melgueil et de Montpellier* (1852, in-4°); *Léon Ménard, sa vie et ses ouvrages* (1857, in-4°); *Isaac Casaubon à Montpellier* (1871, in-8°); [illegible] (1873, in-4°); *Pierre Gariel, sa vie et ses travaux* (1874, in-4°); les *Camisards à Calvis* (1875, in-8°); *Une [illegible] comique d'étudiants à Montpellier* (1876, in-4°), etc.

* **GERMAIN** (Henri), homme politique français. — Il est né à Lyon en 1824. Élu le 8 février 1871 député à l'Assemblée nationale dans le département de l'Ain par 58,331 voix, M. Germain alla siéger au centre gauche. Possédant une connaissance approfondie des questions financières, d'une dialectique habile [illegible], il ne tarda pas à acquérir, comme orateur d'affaires, une grande autorité à la Chambre. En 1871, il vota pour la paix, [illegible] les conseils généraux [illegible] le pouvoir constituant, la proposition Rivet contre la pétition des évêques, pour le retour de l'Assemblée à Paris, se prononça pour l'impôt sur le revenu et prit fréquemment la parole lors de la discussion sur les impôts nouveaux. Trop [illegible] pour [illegible] intéressante, M. Germain se rattachait complètement aux idées de M. Thiers de [illegible] fois conservatrice pour rassurer [illegible] et libérale [illegible] depuis l'Empire. Pour la première fois, il prit la parole sur une question [illegible] politique, lorsque M. Grévy donna sa démission de président de l'Assemblée. Il dénonça alors les projets de la réaction et fit du président de la Chambre l'éloge le plus juste et le mieux mérité. Au mois de juin 1873, il publia dans le *Journal des Débats* une lettre sur la nécessité de [illegible] d'un gouvernement [illegible] pouvait être [illegible] voter sur la loi contre la nation [illegible] et donna [illegible] appui à M. Thiers le 24 mai 1873. Après l'établissement du gouvernement de combat, il fit résolûment partie de l'opposition [illegible] au ministère [illegible] rements. Dans un discours qu'il prononça au [illegible] 1873 [illegible] dont il était le président depuis 1871, il protesta [illegible] attaqua avec autant de talent que de vigueur le système financier du ministère Magne. En 1874, M. Germain prononça de nombreux discours sur les nouveaux impôts. Il vota contre la loi sur les maires [illegible] à la chute du cabinet de Broglie et se prononça pour les propositions Périer et Wallon. En 1875, il vota l'amendement Wallon, la constitution du 25 février, [illegible] sur l'enseignement supérieur, etc. [illegible] cours fort remarquable qu'il prononça [illegible] voix le 24 octobre 1875, M. Germain [illegible] avec autant de verve que de raison la politique réactionnaire suivie depuis le 24 mai et continuée par le ministère Buffet. Dans un autre discours prononcé à Bourg devant les électeurs sénatoriaux le 29 janvier 1876, il exposa la ligne politique qu'il avait suivie, fit un brillant résumé de l'histoire du parti républicain depuis 1848, montra que, malgré de nombreuses révolutions politiques, la démocratie française avait, plus que tout autre peuple, soif d'ordre et de paix et que la France, dans la situation que le cours des événements lui a faite, n'a plus d'autre ressource que d'avoir un gouvernement vraiment national, qui [illegible] avec soin des hommes qui représentent ses idées et méritent sa confiance, c'est-à-dire des hommes attachés à la constitution républicaine. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, M. Germain posa sa candidature à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Trévoux. Ses idées politiques étant trop [illegible] pour qu'il lui parût nécessaire de faire une profession de foi. Soutenu par les républicains, il fut élu député sans concurrent, par 13,565 voix, le 20 février 1876. M. Germain [illegible] le choisit au mois de juin pour son président. Il vota constamment avec la majorité républicaine, qui fit preuve de tant de sagesse et d'esprit politique. Il se prononça contre les jurys mixtes, pour le rétablissement des [illegible] budgétaires, sauf en ce qui concerne l'instruction publique, pour l'ordre du jour contre les menées cléricales (4 mai 1877). Lorsque le maréchal de Mac-Mahon remplaça brusquement, le 17 mai 1877, un ministère républicain par un cabinet clérical composé d'implacables adversaires de la République, M. Germain signa la protestation des gauches et, le 19 juin suivant, il fit partie des 363 députés qui votèrent un ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou. Aux élections du 14 octobre 1877 pour la Chambre des députés, il posa de nouveau sa candidature à Trévoux. Malgré une pression administrative inouïe, il fut réélu député, [illegible] 13,000 voix, contre 4,518 données à M. [illegible], le candidat officiel du ministère. A la nouvelle Chambre, M. Germain a repris sa place au centre gauche, [illegible] membres les plus influents [illegible] 15 novembre, [illegible] la commission d'enquête parlementaire appelée à constater les abus de pouvoir commis par l'administration pendant la période électorale, et, le 24 novembre, contre le ministère de Rochebouët. A l'occasion de ce dernier vote, il prononça un discours qui eut un grand retentissement.

GERMANISATION s. f. (jèr-ma-ni-za-si-on). Action de germaniser, de rendre allemand.

GERMEMENT s. m. (jèr-me-man). Jeu des sans... s.

GERMINY (Eugène [illegible], comte DE), né à Paris [illegible]. [illegible] M. de Germiny [illegible] receveur général à Rouen, [illegible] conseiller municipal [illegible] au quartier Saint-Thomas-d'Aquin, [illegible] 1,830 voix, contre 1,18[illegible], [illegible] M. Cochin [illegible] 1875, M. de Germiny fut nommé [illegible] conseil général de la Seine.

M. de Germiny, qui était un des hommes les plus influents de son parti, était ce que [illegible] un clérical de combat, un [illegible] des libres penseurs. Il vivait [illegible] des jésuites, il exaltait à tout propos leurs doctrines : « Tout ce que j'ai appris, disait-il souvent, je le dois aux jésuites. » Son instruction, sa rare intelligence avaient valu une place distinguée parmi ses coreligionnaires. Une triste aventure [illegible] à tout jamais anéantir l'honorable notoriété dont il jouissait dans son parti.

Le 6 décembre 1876, des agents de police en bourgeois [illegible] M. de Germiny dans un urinoir des Champs-Élysées, [illegible] avec un [illegible] Bouard à des atten-

cisements obscènes. C'était à un endroit où se passaient assez fréquemment des faits immoraux de la même nature. M. de Germiny, terrifié, voulut résister aux agents et frappa l'un d'eux. Conduit ensuite chez le commissaire de police du quartier, il déclara que le fait qu'on lui reprochait était imaginaire, et qu'une curiosité malsaine l'avait seule conduit dans cet endroit retiré des Champs-Élysées. « Je voulais, disait-il, m'assurer par moi-même de faits honteux dont j'ai souvent entendu parler. »

Informé le premier de cette déplorable aventure, le journal le *Gaulois* s'empressa de la publier. On juge du scandale que cette nouvelle produisit. Naturellement, les passions politiques s'en mêlèrent. Quelques mois auparavant, une fausse accusation lancée par les ennemis personnels d'un membre de l'Assemblée nationale, l'honorable M. Rouvier, amenait celui-ci devant le tribunal correctionnel de la Seine. Les journaux cléricaux ne manquèrent pas de dauber sans pitié sur l'inculpé, dont l'innocence fut reconnue. Les journaux républicains s'empressèrent à leur tour d'user d'une arme que leur fournissait le parti opposé. C'était, il faut l'avouer, de bonne guerre. A l'audience du 24 décembre, dans laquelle eurent lieu les débats, le ministère public dit dans son réquisitoire, en faisant allusion à l'affaire Rouvier : « Le chef de notre parquet s'est vu, en quelques mois, dans la douloureuse nécessité de citer à votre barre des hommes qui s'étaient fait un nom par leurs travaux et leurs talents... Aujourd'hui, c'est jusque dans le palais qu'il a dû frapper. Mais, hélas ! comment reculer, messieurs ? Vous êtes aussi résolus que nous à suivre le chemin qu'exigent le droit et la morale, sans acception de personne. Il vous faudra donc bien accueillir les témoignages que vous a fournis une autorité consciencieuse chargée d'une mission répugnante, mais nécessaire, armée d'une expérience triste, mais complète... » Le ministère public, après un court exposé des faits, concluait ainsi : « Et maintenant, messieurs, je n'ajouterai aucune réflexion. Je n'éprouve pas le besoin de justifier le ministère public dans les attaques qu'on a hasardées contre lui. L'instruction a subi toutes les phases ordinaires. Nous avons agi contre M. de Germiny comme notre devoir nous commandait d'agir, et comme nous avons la douleur de le faire à cette heure, en vous demandant sa condamnation. »

La défense de M. de Germiny fut présentée par Me Allou. Me Allou tenta de faire considérer le procès-verbal des agents de police comme suspect de mensonge et essaya, en terminant, de prouver que les mœurs familiales de son client étaient tout à fait incompatibles avec le fait odieux qui lui était reproché. « Il n'y a d'ailleurs ici, ajouta-t-il, qu'un concours de malheureuses circonstances, voilà tout ! Comment une condamnation interviendrait-elle ? Vous n'en avez pas les éléments. Vous ne pouvez accueillir qu'avec la défiance la plus grande ces témoignages des agents. Je pourrais vous citer une affaire dans laquelle les agents déclaraient qu'ils avaient vu le prévenu entrer vingt-six fois dans les urinoirs de la gare du Nord. Quand le tribunal se fut transporté sur les lieux, il fut convaincu que les agents n'avaient rien pu voir. Rappelez-vous cela, messieurs, si vous avez quelque doute ; quant à moi, je vous demande avec confiance le renvoi de M. de Germiny. »

Le tribunal, désirant éclairer davantage sa religion, jugea à propos de procéder à une visite des lieux et renvoya à huitaine le prononcé de son jugement. Ce supplément d'instruction démontra que les agents avaient parfaitement pu constater *de visu* les faits et gestes de M. de Germiny, qui fut condamné à deux mois de prison et 200 francs d'amende. Son complice Chouard fut condamné à quinze jours d'emprisonnement.

On oublie vite, en France, les actions d'éclat aussi bien que les scandales, et le procès Germiny, qui sollicita si vivement l'opinion publique, est aujourd'hui à peu près oublié. Mais le retentissement qu'il eut d'abord nous imposait le devoir de le rappeler ici. Nous l'avons fait en historien impartial.

GERMONIÈRE (Léon-Hippolyte RANGEARD DE LA), homme politique français, né à Vouvray (Indre-et-Loire) en 1807. Il étudia le droit à Paris, où il fut reçu licencié en 1829, puis [illegible] à la tête d'un [illegible] de coton [illegible]. M. de La Germonière était membre du conseil municipal et du tribunal de commerce de Rouen lorsqu'il fut élu, en 1848, membre de l'Assemblée constituante par la Seine-Inférieure. Il fit [illegible] comité du commerce, alla siéger [illegible] à son adhésion [illegible] de Louis Bonaparte. Réélu à l'Assemblée législative (1849), il suivit [illegible] son nom à toutes [illegible] par la majorité pour étouffer la liberté et la démocratie. Toutefois, lors du coup d'État du 2 décembre 1851, il protesta contre cet attentat et fut incarcéré au Mont-Valérien. Rendu à la liberté au bout de quelques jours, M. de La Germonière ne s'occupa plus de politique active tant que dura l'Empire. Aux élections du 8 février 1871, il fut élu dans la Manche député à l'Assemblée nationale, par [illegible] voix. Ne tenant aucun compte des leçons de l'histoire et des désastres causés par vingt ans de despotisme, M. de La Germonière alla siéger à droite, parmi les monarchistes qui se prononcèrent contre toutes les mesures libérales. Il fit partie de la commission des marchés, de la commission des Trente, devint membre du conseil supérieur du commerce, etc., et ne prit que très-rarement la parole à la Chambre. Il vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, le pouvoir constituant, la pétition des évêques, contre le retour de la Chambre à Paris, contre M. Thiers le 24 mai 1873, puis il approuva toutes les mesures de réaction à outrance adoptées par le gouvernement de combat pour étouffer la liberté et la République. Après l'avortement des tentatives de réaction monarchique, M. de La Germonière vota pour le septennat, la loi contre les maires, le cabinet de Broglie (16 mai 1874), contre les propositions Perier et Maleville, pour la constitution du 25 février 1875, pour la loi cléricale sur l'enseignement supérieur, contre le scrutin de liste, et il appuya jusqu'à la fin la détestable politique de M. Buffet. Après la dissolution de la Chambre, il posa sa candidature à la Chambre des députés, le 20 février 1876, à Cherbourg ; mais il échoua au scrutin de ballottage du 5 mars contre M. René de Tocqueville, et il rentra alors dans la vie privée.

GERNOTTE s. f. (jèr-no-te). Bot. Nom vulgaire de la plante appelée aussi TERRE-NOIX.

GERNSHEIM (Frédéric), compositeur et pianiste allemand, né à Worms en 1839. Sa mère, amateur très-distingué, lui donna les premières leçons de piano. Il eut ensuite les meilleurs professeurs qu'on put trouver pour développer les heureuses dispositions dont il avait fait preuve. Il acheva enfin son éducation musicale au Conservatoire de Leipzig et vint résider six ans à Paris, puis quatre ans à Sarrebruck, alla s'établir à Cologne, où il devint professeur de piano au Conservatoire, et se fixa enfin à Rotterdam, où il dirigea la musique de la Société pour l'encouragement de l'art musical (1874). M. Gernsheim a publié un grand nombre de morceaux pour le piano et les instruments à cordes, notamment : un concerto, une ouverture, une symphonie, deux quatuors, un recueil intitulé : *Nuits d'été dans le Nord*, etc.

GÉROCOMIE s. f. (jé-ro-ko-mî — du gr. *gerôn*, vieillard ; *komein*, soigner). V. GÉRONTOCOMIE, dans ce *Supplément*.

GÉROCOMIQUE adj. (jé-ro-ko-mi-ke). V. GÉRONTOCOMIQUE, dans ce *Supplément*.

*** GÉROME** (Jean-Léon), peintre français. — Depuis 1869, ce remarquable artiste n'a exposé qu'à deux Salons. Il a envoyé à celui de 1874 trois tableaux de petite dimension : *Une collaboration*, le *Roi Tibicen* et l'*Éminence grise*, exécutés avec un fini précieux et qui lui valurent la grande médaille d'honneur, récompense regardée comme excessive par les critiques les plus autorisés. Au Salon de 1876, on a vu de lui *Santon à la porte d'une mosquée* et des *Femmes au bain*, toiles dans lesquelles on retrouve à un égal degré ses qualités de finesse et ses défauts. M. Gérome a été membre du jury international pour les Expositions universelles de 1867 et de 1873 à Vienne. En 1876, il a été nommé membre du conseil supérieur des beaux-arts et, en janvier 1877, membre de la commission d'admission pour les objets concernant l'art ancien à l'Exposition universelle de 1878.

Gérome (PORTRAIT DE M.), buste en bronze, par Carpeaux (Salon de 1872). La physionomie énergique et résolue, la tête en quelque sorte orientale du peintre a été rendue par le sculpteur avec une vigueur peu commune. Les cheveux en coup de vent, la moustache rude, les traits creusés, l'œil profond, ce buste est surprenant de réalité ; il respire, il pense, il vit. Le cou, qu'on dirait arraché du corps, à cause des déchirures voulues du bronze, a la courbe superbe d'un antique. « Ce bronze, habilement martelé et plus habilement teinté, a dit M. Marius Chaumelin, ressemble à une de ces têtes de beys égyptiens que M. Gérome lui-même nous a montrées accrochées, comme des têtes d'oiseaux de proie, à la porte de la mosquée El-Assaneyn, au Caire. » Les critiques ont été unanimes à reconnaître que ce buste est un morceau de maître. Toutefois, M. Paul de Saint-Victor lui a reproché une certaine « outrance » dans l'expression : « L'artiste, dit-il, a surAiguisé la physionomie acérée de M. Gérome ; c'est comme un coup de sabre qu'il lui fait entrer dans les yeux ; mais elle y reste et s'y implante. La vie circule sous ces traits pensifs, le regard darde deux éclairs d'intelligence et de volonté. Cette tête se coule dans la mémoire comme elle est coulée dans le bronze. »

GERONA ou **GERONE**, ville et province d'Espagne. V. GIRONE, au tome VIII du *Grand Dictionnaire*.

GÉRONTERIE s. f. (gé-ron-te-rî — rad. *géronte*). Caractère de géronte, de vieillard facile à tromper.

GÉRONTHRÉES s. f. pl. (jé-ron-tré). Antiq. gr. Fêtes que célébraient chaque année les habitants de la ville de Géronthrae en l'honneur de Mars, qui avait chez eux un temple célèbre, dont l'entrée était interdite aux femmes pendant la solennité.

GÉRONTOCOMIE s. f. (jé-ron-to-ko-mî — du gr. *gerôn*, *gerontos*, vieillard ; *komein*, soigner). Hygiène spéciale des vieillards. ‖ On dit moins bien GÉROCOMIE.

GÉRONTOCOMIQUE adj. (jé-ron-to-ko-mi-ke — rad. *gérontocomie*). Qui a rapport à la gérontocomie : *Préceptes, aphorismes* GÉRONTOCOMIQUES. ‖ On dit moins bien GÉROCOMIQUE.

*** GERS** (DÉPARTEMENT DU). D'après le recensement de 1876, le département du Gers a une population de 283,546 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, il nomme 2 sénateurs et 5 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il appartient à la 17e région et concourt à former le 17e corps d'armée. Mirande est une subdivision de région, et Auch est la résidence du général commandant la 68e brigade d'infanterie appartenant à la 34e division, dont le quartier général est à Toulouse. Auch possède des magasins militaires de vivres.

GERSDORFFITE s. f. (jèr-sdor-fi-te). Minér. Arséniosulfure de nickel, contenant du cobalt et du fer.

GERSÉMI ou **GERSÉNIE**, fille de Fréya et d'Odour, dans la mythologie scandinave.

*** GERSTAECKER** (Frédéric), voyageur et romancier allemand. — Il est mort à Brunswick en 1872. Les derniers ouvrages de lui qui ont été traduits en français sont : les *Brigands des prairies* (1874, in-12) ; le *Peau-Rouge* (1874, in-12) ; les *Pionniers du Far-West* (1875, in-12) ; la *Maison mystérieuse* (1875, in-12). Ces traductions sont de M. H. Révoil.

GERSTER (Etelka), cantatrice italienne, née à Kaschau (Hongrie) en 1857. Elle entra au Conservatoire de Vienne, où elle obtint le premier prix de chant. Engagée immédiatement par M. Gardini, alors directeur du théâtre de la Fenice, à Venise, elle débuta sur cette scène par le rôle de Gilda dans *Rigoletto*. Elle y eut un si grand succès qu'elle chanta vingt-deux fois de suite l'opéra de Verdi. Sa seconde tentative dans Ophelia d'*Hamlet* ne fut pas moins heureuse. Venue à Paris l'hiver suivant, en 1876, elle se fit entendre dans la salle des concerts du Conservatoire. Attendue au théâtre royal italien de Madrid pour y chanter *Rigoletto*, elle demanda avant la fin des répétitions la résiliation de son contrat. Elle partit pour Berlin, où elle interpréta avec le plus vif succès, au théâtre impérial, *Hamlet* et *Mignon*. Au mois de novembre, elle parut au Grand-Théâtre de Marseille. Elle offrit cette singularité de chanter en italien le rôle de *Lucia*, tandis que les autres artistes lui donnaient la réplique en français. L'air du premier acte et la scène de la folie lui valurent des acclamations sans fin. L'ovation continua dans Marguerite de *Faust* et dans *Rigoletto*. On la vit bientôt débuter au théâtre Carlo-Felice de Gênes, dans les *Huguenots*. Elle chanta ensuite d'une façon très-brillante, au Théâtre-National de Pesth, puis se rendit à Londres, où elle se fit applaudir au théâtre de Sa Majesté. Elle aborda tour à tour les rôles de Marguerite des *Huguenots*, Amina de la *Sonnambula*, Lucia de *Lucie de Lammermoor*, Elvira de *I Puritani*, Violetta de la *Traviata*, Gilda de *Rigoletto* et, à son bénéfice, Astrifiammente de *Il Flanto magico*, de Mozart. Elle a été engagée pour la saison 1877-1878 au Théâtre-Italien de Saint-Pétersbourg. — Sa sœur aînée, Mme GERSTER-RAUSER, possède une très-belle voix de falcon. Elle s'est fait remarquer sur les principales scènes de l'Italie et de l'Espagne. Elle a chanté surtout avec succès *Il Trovatore* et l'*Aïda*, de Verdi.

GERVAIS (SAINT-), bourg de France (Hérault), ch.-l. de cant., arrond. et à 45 kilom. de Béziers ; pop. aggl., 1,215 hab. — pop. tot., 2,053 hab.

*** GERVAIS (SAINT-)**, bourg de France (Puy-de-Dôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 35 kilom. de Riom ; pop. aggl., 902 hab. — pop. tot., 2,508 hab.

*** GERVAIS-LE-VILLAGE** ou **GERVAIS-LES-BAINS (SAINT-)**, bourg de France (Haute-Savoie), ch.-l. de cant., arrond. et à 40 kilom. de Bonneville ; pop. aggl., 196 hab. — pop. tot., 1,977 hab.

*** GERVAIS** (Paul), naturaliste français. — En 1868, il a quitté la Faculté des sciences de Paris pour devenir professeur d'anatomie comparée au Muséum. Cette même année, il a été nommé officier de la Légion d'honneur. Correspondant de l'Institut en 1861, associé de l'Académie de Belgique en 1862, M. Gervais a succédé à M. Coste, en janvier 1874, comme membre de l'Académie des sciences. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Atlas de zoologie* ou *Collection de* 100 *planches* (1844, in-8°) ; *De la comparaison des membres chez les animaux vertébrés* (1853, in-4°) ; *Recherches sur l'ancienneté de l'homme et la période quaternaire* (1867, in-4°) ; *Éléments de zoologie* (1868-1869, 1 vol. in-12 ; 2e édit., avec 567 fig., 1871, in-8°) ; *Notions élémentaires d'histoire naturelle* (1869-1872, 2 vol. in-12), avec Raulin et Marchand ; *Reptiles vivants et fossiles* (1869, in-8°) ; *Ostéographie des cétacés*, avec Van Beneden ; *Zoologie et paléontologie générale* (1867-1875, in-4°, avec 50 pl.) ; *Mémoire sur plusieurs espèces fossiles propres à l'Amérique méridionale* (1873, in-4°) ; *Cours élémentaire d'histoire naturelle* (1874-1875, 3 parties in-12), etc.

*** GÉRY (SAINT-)**, bourg de France (Lot), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. N.-E. de Cahors, sur la rive droite du Lot ; pop. aggl., 224 hab. — pop. tot., 803 hab.

*** GERZAT**, bourg de France (Puy-de-Dôme), cant., arrond. et à 8 kilom. N.-E. de Clermont-Ferrand ; pop. aggl., 2,336 hab. — pop. tot., 2,444 hab.

*** GÉSINE** s. f. — Salle destinée aux femmes en couche, dans certains hôpitaux.

*** GESPUNSART**, bourg de France (Ardennes), cant. de Charleville, arrond. et à 13 kilom. N.-E. de Mézières ; pop. aggl., 2,050 hab. — pop. tot., 2,236 hab.

*** GESSLER** (Hermann), avoué impérial...

— **Allus. hist. Chapeau de Gessler.** V. CHAPEAU, au tome III du *Grand Dictionnaire*, page 951.

*** GESTÉ**, bourg de France (Maine-et-Loire), cant. de Beaupréau, arrond. et à 25 kilom. N.-O. de Cholet ; pop. aggl., 1,309 hab. — pop. tot., 2,812 hab.

GESTICULAIRE adj. (je-sti-ku-lè-re — rad. *geste*). Qui a rapport aux gestes, qui se fait par gestes : *Il existe une éloquence* GESTICULAIRE.

GESTIONNAIRE adj. (jè-sti-o-nè-re — rad. *gestion*). Qui a rapport à une gestion...

— s. m. Celui qui est chargé d'une gestion, gérant.

Gesu (ÉGLISE DU) ou **des Jésuites**, l'une des églises de Rome. V. ROME, au tome XIII du *Grand Dictionnaire*, page 1341.

*** GÉTIGNÉ**, bourg de France (Loire-Inférieure), cant. de Clisson, arrond. et à 30 kilom. de Nantes, sur la rive droite de la Sèvre-Nantaise ; pop. aggl., 435 hab. — pop. tot., 2,211 hab.

GEUCHE s. m. (jeu-che). Vitic. Nom d'un cépage blanc et d'un cépage noir du Jura.

*** GEVAERT** (François-Auguste), compositeur belge. — Il a succédé à Fétis comme directeur du Conservatoire de Bruxelles (1871) et il a été nommé, en 1873, membre correspondant de l'Académie des beaux-arts de Paris. On lui doit un ouvrage d'érudition très-remarquable, intitulé : *Histoire et théorie de la musique de l'antiquité* (1875, in-8°), dont le premier volume a seul été publié jusqu'ici. Il a publié, en outre : les *Gloires de l'Italie, chefs-d'œuvre de la musique vocale italienne au* XVIIe *et au* XVIIIe *siècle* (Paris, 1868, in-fol.), intéressante collection, avec introduction et notice, qu'il n'a pas continuée ; *Chansons du* XVe *siècle, publiées d'après le manuscrit de la Bibliothèque nationale* (1875, in-8°), avec G. Paris ; *Discours prononcé dans la séance publique de la classe des beaux-arts* (1876, in-4°). Enfin il a collaboré à la *Revue et gazette musicale*, à la *Revue des lettres et des arts*, etc.

GÉVAR, père de Nanna et beau-père de Balder, le plus beau des Ases, dans la mythologie scandinave.

*** GÉVELOT** (Jules), manufacturier et homme politique. — A l'Assemblée nationale, où il avait été élu député par 56,536 électeurs de l'Orne, il alla siéger dans les rangs du centre gauche parmi les hommes politiques qui comprirent la nécessité de fonder la République. M. Gévelot vota pour les préliminaires de paix, contre le pouvoir constituant et la pétition des évêques, pour la proposition Rivet, le retour de l'Assemblée à Paris, la proposition Feray, contre le maintien des traités de commerce, pour M. Thiers le 24 mai 1873. Après l'avénement du gouvernement de combat, M. Gévelot se rangea dans l'opposition et se prononça contre la circulaire Pascal, la loi Ernoul, l'érection de l'église du Sacré-Cœur, protesta contre les tentatives de restauration monarchique, puis il vota contre le septennat, la loi sur les maires, le cabinet de Broglie, pour les propositions Périer et Maleville, la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Aux élections sénatoriales du 30 janvier 1876, il fut porté candidat par les républicains de l'Orne et il échoua au troisième tour de scrutin, avec 258 voix contre 279. Aux élections du 20 février suivant pour la Chambre des députés, il posa sa candidature dans la 2e circonscription de Domfront. Élu à une énorme majorité, par 18,287 voix, contre le candidat légitimiste, M. de Banville, M. Gévelot alla siéger à gauche et il s'associa à tous les actes de la majorité républicaine qui s'attacha à affermir nos institutions par sa modération et sa sagesse. Lorsque le maréchal de Mac-Mahon revint tout à coup aux errements du gouvernement de combat, en appelant au pouvoir des hommes connus par leur haine pour la République, M. Gévelot s'associa à la protestation des gauches contre une politique néfaste (18 mai 1877) ; puis, le 19 juin, il fit partie des 363 députés qui votèrent un ordre du jour de défiance contre le cabinet de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre des députés, il se représenta devant les électeurs de Domfront. Aucun candidat officiel n'osa entrer en lutte contre lui, même avec la pression inouïe exercée alors

par le gouvernement contre tout candidat républicain, et il fut réélu député le 14 octobre 1877, avec 11,835 voix. A la nouvelle Chambre, M. Gévelot a voté pour la nomination d'une commission d'enquête chargée de constater les abus de pouvoir commis pendant la période électorale (15 novembre), contre le ministère de Rochebouët (24 novembre), etc.

GÉVEZÉ, bourg de France (Ille-et-Vilaine), cant., arrond. et à 16 kilom. de Rennes; pop. aggl., 316 hab. — pop. tot., 2,012 hab.

* **GEVREY-CHAMBERTIN**, bourg de France (Côte-d'Or), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. de Dijon; pop. aggl., 1,657 hab. — pop. tot., 1,768 hab.

* **GEX**, ville de France (Ain), ch.-l. d'arrond., à 83 kilom. N.-E. de Bourg, sur le Journans; pop. aggl., 1,291 hab. — pop. tot., 2,71[illegible] hab. L'arrond. comprend 3 cantons, 31 comm., 21,107 hab.

* **GEX** (PAYS DE). — *Régime douanier du pays de Gex.* Le traité de paix du 20 novembre 1815 contient la disposition suivante : « Pour établir une communication directe entre le canton de Genève et la Suisse, la partie du pays de Gex bornée à l'est par le lac Léman, au midi par le territoire du canton de Genève, au nord par celui du canton de Vaud, à l'ouest par le cours de la Versoix et par une ligne qui renferme les communes de Collés-Bossy et de Meyrin, en laissant la commune de Ferney à la France, sera cédée à la Confédération helvétique, pour être réunie au canton de Genève. La ligne des douanes françaises sera placée à l'ouest du Jura, de manière que tout le pays de Gex se trouve hors de cette ligne. » En exécution de cette clause imposée à la France par « nos bons amis » les alliés, la ligne des douanes, entre le canton de Genève et le département de l'Ain, est placée à l'ouest du Jura; la partie du pays de Gex restée française forme ainsi une zone neutralisée au point de vue douanier et où peuvent dès lors entrer en franchise de droits les produits étrangers de toute espèce. Il ne faut pas confondre, d'ailleurs, ainsi que l'a fait par erreur l'arrêté ministériel du 16 mai 1863, le pays de Gex avec l'arrondissement de Gex : celui-ci s'étend à l'ouest jusqu'au torrent de la Valserine, tandis que le pays de Gex s'arrête au sommet ouest du Jura, en deçà du fort de l'Ecluse; ce fort et la vallée entière de la Valserine ne font pas partie du territoire désigné par le traité de 1815.

Le régime privilégié concédé au pays de Gex comporte l'exemption absolue de tout droit de douane sur les produits importés de l'étranger, mais non l'exonération des taxes de consommation et de fabrication intérieures qui sont applicables dans toute l'étendue du territoire français et à la perception desquelles la douane concourt. Ainsi, l'impôt du sel et les taxes de fabrication sur le papier, sur les allumettes, etc., sont perçus dans le pays de Gex au même taux et aux mêmes conditions que dans les autres parties de la France. Le tabac et la poudre y sont soumis au monopole de l'Etat. Les boissons sont seules affranchies de l'impôt de consommation. Celles qu'on expédie de l'intérieur à destination du pays de Gex doivent être représentées à l'un des bureaux de douane établis sur la limite de ce pays; la douane revêt l'acquit-à-caution de la régie d'un visa de sortie et le remet ensuite au conducteur; à défaut de ce visa, l'administration des contributions indirectes exige le payement du droit de consommation sur les boissons.

Le pays de Gex étant ouvert à l'importation des marchandises étrangères et ayant d'ailleurs un intérêt évident à pouvoir écouler librement en France ses propres produits, des mesures ont dû être prises afin de prévenir des substitutions, tout en donnant satisfaction complète à cet intérêt légitime. Chaque année, le ministre des finances et le ministre du commerce déterminent, par un arrêté, les quantités des produits naturels ou manufacturés du pays de Gex qui peuvent être admises en exemption des droits de douane, dans la consommation française. Les objets provenant de fabriques [illegible] ou possédées dans la zone par des étrangers n'ont pas droit à être [illegible]. Les propriétaires des établissements ruraux ou industriels qui veulent importer leurs produits en franchise sont soumis à la surveillance d'un service de douane; ils doivent, chaque année, faire à ce service une déclaration préalable et ont à tenir, jour par jour, quand il s'agit d'objets manufacturés, le compte de leur fabrication. Ce compte est représenté à la douane qui peut procéder à toute heure, et sur simple réquisition, soit dans les pâturages et étables, soit dans les magasins ou ateliers, à tous recensements et à toutes vérifications qu'elle juge nécessaires. Afin de prévenir les substitutions des marchandises étrangères, certains produits sont assujettis à des formalités spéciales, à défaut desquelles ils ne peuvent être importés en franchise : ainsi les peaux tannées et les cuirs doivent être revêtus d'une estampille au moment de leur fabrication. Les fromages devaient également, d'après le règlement primitif, être marqués dans les chalets par la douane, mais cette formalité a été supprimée par décision ministérielle du 27 juillet 1866; la bijouterie, les montres, les carillons à musique, les vitrifications taillées, les pierres à bijoux ne peuvent être extraites des ateliers qu'en boîtes scellées du cachet du vérificateur des douanes. Pour obtenir l'importation de leurs produits, les titulaires des crédits ont à remettre au vérificateur une déclaration visée par le maire; après reconnaissance de la marchandise, le vérificateur délivre une expédition qui doit être représentée au bureau appelé à constater l'entrée. Toutefois, on admet en franchise, sur la simple présentation d'un certificat d'origine délivré par le maire de la commune, les fromages de pâte molle, les chevaux, mulets et bêtes à cornes, les fournitures d'horlogerie dites pignons.

Pour que les fabriques du pays de Gex puissent être autorisées à importer leurs produits en franchise, il est nécessaire que les métaux et autres matières qui y sont employés soient d'origine française, ou, s'ils sont d'origine étrangère, qu'ils aient été soumis en France au payement des droits d'entrée. Toutefois, la douane n'a pas à exiger de justifications d'origine pour le cuivre, le laiton et l'acier employés à la confection des mouvements de montre et autres fournitures d'horlogerie, pour la laine, le lin et les peaux employés dans les fabriques. Les machines et appareils de toute sorte, destinés à fonctionner dans les établissements industriels, doivent être exclusivement tirés de France.

* **GEYSER** s. m. — **Encycl.** L'*Année scientifique* de 1875 donne de curieux détails sur la région des *geysers* de l'Amérique du Nord. Cette région est située depuis 111° 30′ jusqu'à 113° 30′ environ de longitude ouest et entre 44° et 45° de latitude septentrionale. Longue de 65 milles et large de 55, c'est-à-dire renfermant environ 400 à 500 de nos lieues carrées, elle vient d'être, par décret, déclarée propriété nationale des Etats-Unis, reconnue inaliénable et ne pouvant appartenir en propre à aucun Etat comme à aucun particulier. L'aspect général est prodigieux; les accidents naturels les plus étonnants s'y sont donné rendez-vous : falaises, volcans, rochers à pic, aiguilles, cascades, sources et jets d'eau froide, tiède ou bouillante, tout s'y trouve. On croit, en voyant cet ensemble inouï, qui se modifie d'un jour à l'autre, assister littéralement aux premiers âges de la création. On cite surtout la prairie du Marché, où abondait il y a peu de temps le bétail, vaches, bœufs, moutons, à l'état presque sauvage, qui est devenue en quelques années un lac très-profond et très-poissonneux, puis aujourd'hui une terre sèche, un désert. En général, l'altitude de cette région la rend difficile à cultiver. Les plaines excèdent 2,000 mètres au-dessus de la mer. Un lac même est à 2,500 mètres, et la plupart des montagnes ont de 3,000 à 4,000 mètres. Bien que la latitude du pays soit peu élevée, elle représente dans le Nord américain un climat rude et froid; les orages y sont fréquents, et les courants d'air froid des montagnes Rocheuses et de la mer Glaciale qui sillonnent ces vastes solitudes y entretiennent, jusqu'aux abords des sources chaudes, une température bien peu supérieure à zéro.

Les premiers explorateurs n'ont pas été heureux : un de leurs compagnons s'est perdu, entièrement séparé de la troupe par une rafale. Après douze jours de tortures et de privations inouïes, il a été retrouvé presque inanimé. C'est dire que, sur tous les points de son domaine, la nature fait payer cher à l'homme les jouissances et le plaisir qu'un travail obstiné lui procure.

Dans quelques parties de cette région, les sources chaudes issues des montagnes en feu tombent de gradin en gradin, en perdant de leur chaleur, dans de vastes baignoires ou vasques naturelles, plus semblables à l'œuvre d'un peuple géant qu'à un produit spontané. Les indigènes y prennent des bains et y recueillent le soufre.

GHAZAN s. m. (ga-zan). Pathol. Nom donné à la diarrhée en Abyssinie.

GHAZNÉVIDES, dynastie tartare ou persane. V. GAZNÉVIDES, dans ce *Supplément*.

GHÉDIMIN, grand-duc de Lithuanie. En 1315, il succéda à Witen, qu'il avait fait assassiner, battit les chevaliers teutoniques et s'empara de la rive gauche du Dniepr, ainsi que de Kiev. Il fonda Wilna en 1320 et fut tué dans une bataille contre les chevaliers teutoniques.

GHÉLURE s. m. (ghé-lu-re). Prêtre de la [illegible].

GHEZ s. m. (ghèz). Syn. de GHIEZ, langue parlée en Abyssinie.

GHIBERTI (Lorenzo), sculpteur et architecte [illegible], né à Florence en 1378, mort vers 1455. Il exécuta deux portes en bronze du baptistère de Saint-Jean, et les églises de Florence possèdent de lui beaucoup de statues et [illegible] bas-reliefs. Comme architecte, il travailla avec Brunelleschi à la construction de la cathédrale et l'orna ensuite de beaux vitraux.

* **GHIKA** (famille), célèbre maison princière qui a donné de nombreux hospodars à la Moldavie et à la Valachie. — Des renseignements précis, qui ont été fournis par un membre de cette famille, nous permettent de rectifier aujourd'hui quelques inexactitudes qui se sont glissées dans notre article du tome VIII du *Grand Dictionnaire*. D'abord, il n'est pas certain que Georges Ier Ghika fût le fils d'un simple paysan. Ce ne fut point par la faveur de Mohamed Kœprilü qu'il obtint la [illegible]. Etienne (Stephen Burducze) se fit au contraire malgré Mohamed qu'il fit nommer hospodar de Moldavie. Lorsque le grand-vizir voulut l'obliger à imposer aux Valaques des charges trop lourdes, il aima mieux sacrifier sa haute position et jouer sa tête. Le vieux prince fut fait prisonnier et conduit, chargé de fers, à Constantinople, où il échappa avec peine au dernier supplice.

Pendant la première partie du règne de Grégoire Ier GHIKA, les Valaques jouirent d'une paix profonde, et [illegible] de [illegible] régner l'abondance. Il [illegible] certain que la mort du vieux Constantin Cantacuzène ne doit point lui être attribuée. Cantacuzène fut la victime des passions politiques du temps, et les boyards Leordano et Dimitrasco furent ses véritables bourreaux.

Grégoire II GHIKA défendit bravement contre les Autrichiens l'indépendance de la Moldavie, et il abolit le servage dans cette principauté. En Valachie, il essaya de lutter contre l'intolérance du clergé; il autorisa la construction d'un temple protestant à Bucharest et fonda l'hospice de Saint-Pantéléimon.

Pour ce qui concerne Grégoire III GHIKA, nous avons dit qu'il fut assassiné par Kapidshi-Pacha, nous aurions dû dire que l'envoyé spécial du sultan était un capidjibachi, ce qui veut dire portier chef du sérail.

Les descendants de Grégoire restèrent en Moldavie; mais ruinés par la confiscation de tout ce que possédait leur père, ils n'y jouèrent aucun rôle. Il n'en fut pas de même des descendants de sa sœur Catherine, mariée à un grand boyard venu de Constantinople. De ces descendants, qui ont pris le nom de leur mère, est né Grégoire-Alexandre Ier, le dernier prince de Moldavie.

Le grand bano Dimitri GHIKA, un des fils du grand drogman Alexandre, frère de Grégoire III, s'établit en Valachie, où il fut élevé à la plus haute dignité de la Principauté. Dans la période d'anarchie que traversa la Valachie à la fin du régime phanariote, devenu membre d'un triumvirat qui essaya de rétablir l'ordre, il avait tourné les yeux vers la France et conçu l'idée d'établir dans le pays une constitution pareille à celle de la République française. A la fin du régime phanariote, quand la Porte se décida à rétablir les princes indigènes, son fils Grégoire fut nommé prince de Valachie.

Grégoire IV GHIKA. Ce prince énergique et patriote, qu'on a surnommé *le Restaurateur* parce qu'il rétablit les affaires de la Principauté, eut pour principal ministre son frère Michel, dont l'influence fut également prépondérante sous le règne d'Alexandre X, frère de Grégoire. Plus lettré que Grégoire, plus appliqué aux affaires que son successeur Alexandre, il a le droit de n'être point passé sous silence dans une notice sur les Ghika. L'influence d'une administration plus éclairée ne tarda pas à se faire sentir. Le gouvernement donna une vive impulsion aux études par la fondation du collège de Saint-Sava.

Constamment zélé pour le bien du pays, il paya 5 millions de piastres dus par le trésor, usa d'une stricte économie et, en créant un corps de *pandours*, rendit l'existence aux anciennes gardes civiques. Il fit rentrer dans le domaine national les monastères usurpés par le clergé. Défenseur des droits de l'Etat contre le puissant monachisme roumain, il fut la providence des cultivateurs. « Grégoire, dit un écrivain démocrate, se montra le véritable protecteur du paysan et sut châtier avec sévérité les propriétaires oppresseurs. Six années s'écoulèrent, de 1822 à 1828, telles que le paysan n'en avait pas vu depuis bien longtemps, telles qu'il n'en a jamais retrouvé dans la suite. L'invasion russe ramena les calamités. »

Alexandre X GHIKA. Après l'occupation russe, Grégoire IV eut pour successeur son frère Alexandre. L'influence du grand bano Michel, ministre de [illegible], restant la même, les traditions de Grégoire IV ne furent pas oubliées. Ainsi [illegible] (tziganes) furent affranchis et quatre mille familles délivrées de l'esclavage. [illegible] [illegible]. De 1837 à 1842, on vit Alexandre Ghika lutter contre les boyards, et [illegible] réclamations, il faut [illegible] contre [illegible]. On doit savoir gré au prince d'avoir pris hardiment la défense des [illegible] que ce fut une des [illegible].

En outre, il montra trop de droiture à entrer dans les vues de l'empereur Nicolas et de l'Assemblée, [illegible] trop conservateur et [illegible] peu favorable à la [illegible], il fait par [illegible] Nicolas obtint [illegible] de la Porte [illegible] n'est [illegible] travaille pour [illegible] des Principautés, qui lui semblait avoir autant d'inconvénients que d'avantages.

[illegible] Alexandre Ier GHIKA. Descendant par sa femme du [illegible] de la [illegible], le [illegible] de Moldavie s'est inspiré de [illegible] de son ancêtre. Il a [illegible], lutta contre le monachisme et l'Autriche despotique, travailla [illegible] à l'union des Principautés. Mais son [illegible] n'était égale ni à son rare désintéressement ni à ses bonnes intentions. Nature mystique et complètement dominée par les impressions mélancoliques, il ne put supporter les calomnies de la presse stipendiée par l'Autriche ([illegible] et absolutiste), et il se tua d'un coup de pistolet.

Un de ses fils a eu aussi une fin tragique. Il a été tué en duel par un Grec, et toute la presse française s'est occupée avec d'autant plus d'intérêt de ce drame, que deux fils du prince Grégoire se sont battus avec intrépidité dans les rangs de l'armée française. Le représentant de la Roumanie à Constantinople, le général Ghika, était aussi fils de Grégoire-Alexandre Ier.

Un des fils de Grégoire IV, Charles, est mort membre du Sénat roumain, qu'il avait présidé. Un autre, Grégoire, a été tué aux Champs-Elysées par des chevaux emportés (22 septembre 1858).

Leur frère Dimitri a été premier ministre et plusieurs fois président de la Chambre des députés.

GHIKA (Ion), homme d'Etat roumain, né à Bucharest en 1818. Il est neveu de Grégoire IV Ghika. M. Ghika se rendit à Paris pour y compléter ses études. Admis comme élève à l'Ecole des arts et manufactures en 1837, il obtint, trois ans plus tard, le diplôme d'ingénieur et retourna à Bucharest. Pendant son séjour en France, il était devenu un chaleureux adepte des idées libérales. De retour dans son pays, il se jeta dans l'opposition et joua un rôle actif dans la conspiration d'Ibraïla. Chargé d'enseigner les mathématiques et l'économie politique à l'université de Jassy (1843), il prit part, peu après, à la fondation d'une revue, intitulée le *Progrès* (1844), dont les idées portèrent ombrage au gouvernement et qui fut bientôt supprimée. En 1845, M. Ghika retourna dans sa ville natale. Trois ans plus tard, il coopéra activement à l'insurrection qui éclata dans la principauté, fut envoyé par le gouvernement provisoire, en qualité de chargé d'affaires, à Constantinople et se vit bientôt frappé de proscription. En 1854, M. Ion Ghika fut envoyé à Samos comme gouverneur général de l'île. Deux ans plus tard, il reçut le titre de mouchir. De retour dans les Principautés danubiennes, il devint député, fit partie de l'opposition avancée et fut appelé, sous le prince Charles, à entrer comme ministre de la guerre dans le cabinet Golesco en 1866. En 1876, M. Ion Ghika reçut une mission politique en Angleterre, au sujet des complications que soulevait la question d'Orient. Devenu membre du Sénat, il en fut nommé, à cette époque, un des vice-présidents; mais il donna sa démission et rentra volontairement dans la vie privée (1876). Economiste distingué, il a publié, en français, quelques brochures sur des questions politiques intéressant les Principautés danubiennes, et en roumain divers ouvrages, dont un des derniers et des plus remarquables est intitulé : *Entretiens économiques*.

GHILDE s. f. (ghil-de). Sorte d'association dont les membres juraient de s'entr'aider et de se défendre mutuellement. Ces associations étaient nombreuses dans l'ancienne Germanie; elles donnèrent naissance aux communes du moyen âge, à des confréries pieuses et à des associations de nature diverse, telles que les jurandes. ‖ On écrit aussi GUILDE.

GHILIAKS, nom donné aux peuplades qui habitent une partie septentrionale de l'île Sakhalian. Les Ghiliaks se livrent à la chasse et à la pêche. Ils vivent sur les bords des rivières, sans s'éloigner de la côte, et leur principale [illegible] de la baie de Ni. Il y a [illegible] eux des sorciers qu'ils appellent *chamans* et ils parlent une langue à part, qu'ils n'ont jamais cherché à écrire.

GHIRLANDAJO (Dominique CORRADI, dit), peintre [illegible]. V. CORRADI, au tome V du *Grand Dictionnaire*.

GHISLANZONI (Antoine), littérateur italien, né à Lecco en 1824. M. Ghislanzoni se livra d'abord à la carrière musicale et fit même, comme baryton, une courte apparition sur le théâtre de Milan. Mais il renonça bientôt à cette carrière pour se lancer dans celle des lettres, où il aborda, non sans succès, presque tous les genres, depuis l'article de journal et le roman jusqu'à la littérature dramatique. Il finit, cependant, par s'attacher à une spécialité à laquelle son éducation musicale l'avait bien préparé, celle de librettiste. M. Ghislanzoni a produit plus de cinquante livrets d'opéra, que les directeurs de théâtre et les compositeurs se disputaient à l'envi. Quelques-uns de ces livrets ont participé à la grande fortune de l'œuvre musicale à laquelle ils ont servi de thème; nous citerons notamment l'*Aïda* de Verdi. En même temps, M. Ghislanzoni combattait à la *Gazzetta musicale* de Milan. Parmi ses

[illegible] œuvres, nous mentionnerons les *Ar[illegible]*, roman historique (Milan, 18[illegible], 3 vol. in-8o), et les *Souvenirs artistiques*.

GHISONI, bourg de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à 36 kilom. de Corte; 1,67[illegible] hab.

GHONGOR, un des dieux infernaux et le [illegible] de la foi, dans la religion lamaïque. On le représente tantôt debout, tantôt [illegible] éléphant, le cou chargé d'un collier de têtes humaines. Lui-même porte quelquefois une tête d'éléphant.

GHYVELDE, bourg de France (Nord), canton de Hondschoote, arrond. et à 12 kilom. de Dunkerque; pop. aggl., 438 hab. — pop. tot., 2,366 hab.

GIABARI s. f. (ji-a-ba-ri). Membre d'une secte musulmane. ‖ On trouve aussi JABARI. Ce sont deux autres formes de GIABARIEN. V. ce mot, au tome VIII du *Grand Dictionnaire*.

GIACOMETTI (Paul), auteur dramatique italien, né à Novi-di-Genova, près de Gênes, en 1817. Fils d'un sénateur et petit-fils d'un jurisconsulte, Paul Giacometti fut destiné à la magistrature; mais ses études de droit furent subitement interrompues par une imprudence de sa mère qui, ayant prêté la plus grande partie de sa fortune à un chanoine, ne put recouvrer ses fonds et se vit ruinée. Le jeune Paul essaya alors de se créer des ressources dans la littérature dramatique, qui ne lui imposerait pas, pensait-il, une aussi longue préparation que la profession d'homme de loi. Toutefois, sa mère mourut avant qu'il eût pu réaliser les espérances sur lesquelles il fondait leur avenir commun. *Rosilda*, sa première œuvre dramatique, ne fut jamais représentée; *Louis Camoëns*, qui vint ensuite, commença sa fortune et fixa sa vocation. Ses pièces se succédèrent alors presque sans interruption, les unes en vers, les autres en prose, et atteignirent la centaine, ou peu s'en faut: *Louise Strozzi*; *Godebert, roi des Lombards*; *Paul Fornari*; la *Famille Foscari*; *Pellegro Piola*; *Colomb*; *Un poëme et un troc*; *Isabelle de Fiesque*; *Pour ma mère aveugle*; les *Fiesque et les Frégose*; *Séraphine*; le *Testament*; *Nobles, bourgeois et plébéiens*; *Camille Faa*, *Charles II Stuart*; *Paul de Novi*; les *Mystères des morts*; l'*Ami de tous*; *Cola de Rienzo*; les *Métamorphoses politiques*; la *Femme de l'exilé*; *Inclinations et vœux*; les *Educateurs du peuple*; *Elisabeth, reine d'Angleterre*; *Marie Lucrèce Davidson*; *Torquato Tasso*; *Judith* et *Blanche-Marie Visconti*, tragédie écrite pour Mme Ristori, etc.

GIACOMOTTI (Félix-Henri), peintre français d'origine italienne, né à Quingey (Doubs) en 1828. Il vint faire ses études artistiques à Paris, où il prit des leçons de Picot et suivit les cours de l'Ecole des beaux-arts. En 1854, M. Giacomotti remporta le grand prix de peinture. Il se rendit alors à Rome, où il se perfectionna par l'étude des maîtres. En 1859, il envoya au Salon de Paris les portraits de *MM. About* et *Jules David*. Depuis lors, il a exposé des tableaux religieux et mythologiques, ainsi qu'un grand nombre de portraits. Ses œuvres se recommandent par des qualités de style, l'élégance des formes et un coloris agréable. M. Giacomotti a obtenu des médailles en 1864, 1865, 1866 et il a reçu, en 1867, la croix de la Légion d'honneur. Nous citerons de lui: le *Martyre de saint Hippolyte*, *Nymphe et satyre* (1861); l'*Amour se désaltérant* et deux portraits (1863); *Agrippine quitte le camp*, composition heureuse qui figure au musée de Lille (1864); *Enlèvement d'Amymone* (1865), deux portraits (1866); le *Christ bénissant des enfants*, le portrait de la *Comtesse de Moreton-Chabrillan* (1867), la *Dernière épingle de Carmela* (1868), deux portraits de femme (1869), la *Pentecôte* (1870), portraits de *Mme Hornby* et de *Mme Ho[illegible]d* (1872), l'*Amour et Vénus*, tableau plein de grâce et d'un fin coloris (1873); portrait de *Mme Barthe-Banderali* (1874); le *Calvaire* (1875); *A Sonnino* (1876); la *Nuit*, une de ses meilleures toiles, le portrait de *M. Duque de La Fauconnerie* (1877), etc. Citons encore de cet artiste distingué: le *Christ au milieu des docteurs*, à Saint-Etienne-du-Mont; les portraits des généraux *Marulaz* et *Morand*, à l'hôtel de ville de Besançon; le *Chancelier de L'Hospital* au Palais de justice de Paris.

GIAFAR ou **GIAFFAR**, une des formes [illegible] quelquefois au nom du Barmécide [illegible] trouve la tragique histoire [illegible] BARMÉCIDE, tome II du *Grand Dictionnaire*, [illegible].

GIALP, [illegible] vierge qui enfantèrent [illegible] Heimdall, dans la mythologie scandinave.

GIBBIFÈRE adj. (jib-bi-fè-re — du lat. *gibba*, bosse; *fero*, je porte). Bot. Se dit de la gorge [illegible] où l'on remarque des espèces de bosses.

GIBBS (George), [illegible] et théologue américain, né à Sunswick (Long-Island) en 181[illegible], mort à New-Haven en 187[illegible]. [illegible] travaux [illegible] et il a publié di[illegible], [illegible] de la Société [illegible] de New-York. Nous citerons de lui: *Géographie physique des frontières nord-ouest des Etats-Unis*, et d'intéressants mémoires publiés dans le grand ouvrage intitulé: *Explorations and surveys for a railroad-route from the Mississipi river to the Pacific ocean*.

GIBERS ou **GYBBERS DE MONTREUIL**, trouvère du XIIIe siècle. On lui doit le roman en vers de *Gérard de Nevers* ou la *Violette*, qui a été mis en prose et un peu rajeuni par le comte de Tressan, puis traduit en allemand par Fréd. Schlegel.

GIBERT (Joseph-Marc), peintre français, né à Aix (Bouches-du-Rhône) en 1808. Il prit des leçons de peinture de Constantin de Clérion et de Revoil. A vingt-deux ans, il devint professeur à l'Ecole spéciale de dessin d'Aix, qu'il a dirigée de 1846 à 1870. M. Gibert fut nommé, en outre, conservateur du musée d'Aix, membre du comité de l'Association des artistes à Marseille, membre de l'Académie d'Aix, membre du congrès scientifique de France, etc. En 1861, il a été un des organisateurs de l'Exposition rétrospective qui a eu lieu à Marseille. Comme professeur, il a formé de nombreux élèves; comme peintre, il a exécuté un grand nombre de portraits et des tableaux religieux; mais aucune de ses œuvres n'ayant figuré aux Salons de Paris, il n'a acquis qu'une notoriété toute locale. Nous citerons de lui: les portraits de *Nostradamus*, pour le musée de Versailles; de deux *Infants* d'Espagne, des cardinaux *Bernet* et *Boisgelin*, des archevêques *Darcimoles* et *Chalendon*, du général *Félix du Muy*, etc.

* **GIBRALTAR**, ville anglaise, à l'extrémité S. de l'Espagne. — Un recensement fait en avril 1871 donne à Gibraltar une population de 25,216 hab., divisés en sujets anglais et étrangers. La place étant sous le régime militaire, qui est d'une sévérité excessive, les sujets anglais seuls ont le droit de s'y fixer à demeure et d'y acquérir des propriétés. Les étrangers ne peuvent s'établir dans la ville qu'en vertu d'une autorisation spéciale ou de permis de séjour. Les permis de séjour sont de 1re ou de 2e classe. Les habitants munis d'une autorisation de 1re classe peuvent devenir propriétaires et jouissent des mêmes droits que les sujets anglais; ces autorisations ne s'obtiennent qu'après quarante années de résidence; celles de 2e classe s'acquièrent après vingt-cinq ans. Toutes sont révocables. Les étrangers ne peuvent résider qu'en vertu d'autorisations temporaires, valables de cinq à quatre-vingt-dix jours et renouvelables à leur expiration. On délivre par an environ trois mille de ces autorisations, la plupart données à des domestiques. La garnison est toujours d'environ 5,000 hommes; il s'y joint 2,000 femmes ou enfants d'officiers, sous-officiers et soldats. La population purement civile de Gibraltar n'est donc que d'environ 18,000 hab. En ce qui concerne la population flottante, il entre chaque jour à Gibraltar 700 à 800 individus, la plupart domiciliés dans les environs, qui viennent seulement pour le marché. On leur délivre un permis à l'entrée, avec défense de séjourner dans la ville pendant la nuit; ils doivent avoir franchi les murs d'enceinte avant le coup de canon du soir, qui indique le moment de la fermeture des portes.

L'importance de Gibraltar, comme port de relâche et de commerce, s'accentue d'année en année. Il y est entré, en 1871, 2,776 navires, dont 654 anglais, 334 italiens, 346 espagnols, 245 américains, 201 français, 170 russes, 137 turcs, 100 marocains, 88 brésiliens, 79 autrichiens, 98 portugais, 67 égyptiens, 49 suédois ou norvégiens, 53 hollandais, 37 grecs, 32 belges, 26 allemands et 10 danois. La France, comme on voit, ne vient qu'au cinquième rang dans le mouvement commercial de Gibraltar; l'Angleterre, l'Italie, l'Espagne et les Etats-Unis la priment d'une façon assez sensible.

GIBRALTAR (détroit de), détroit par lequel la Méditerranée communique avec l'Océan, et qui sépare l'Afrique de l'Europe. Sa longueur est de 64 kilom. et sa largeur de 40 kilom. à l'entrée occidentale, du cap Trafalgar, au N., au cap Spartel, au S., et de 13 kilom. à son entrée orientale, du promontoire de Gibraltar, au N., au promontoire de Ceuta, au S. Les deux villes de Gibraltar et de Tarifa sont les plus considérables du côté nord du détroit; Ceuta et Tanger sont les plus importantes du côté africain. Un courant central, très rapide, porte les eaux de l'Océan dans la Méditerranée, deux courants latéraux, beaucoup plus étroits et suivant les rives européenne et africaine, marchent en sens contraire et déversent la Méditerranée dans l'Océan; il y a, en outre, un quatrième courant sous-marin dirigé dans le sens des deux petits courants latéraux, il n'est pas sensible aux navires même de fort tonnage, mais on s'en aperçoit si l'on jette une sonde ou une ancre.

Le phénomène géologique qui a ouvert le détroit de Gibraltar est assurément fort ancien et bien antérieur à l'époque historique; toutefois, les peuples de l'antiquité avaient conservé un vague souvenir des traditions confuses de l'époque où l'Europe et l'Afrique étaient réunies par un isthme dont l'épaisseur séparait la Méditerranée de l'Océan. Les Grecs ont fait de la séparation des monts Abyla et Calpé, pour donner passage aux eaux, un des travaux d'Hercule; c'est pour cette raison qu'ils appelaient Colonnes d'Hercule les deux promontoires qui dessinent l'embouchure occidentale du détroit.

GIBRALTAR (baie de), baie de la côte méridionale de l'Espagne, province de Cadix, à l'O. du cap de Gibraltar; elle a environ 13 kilom. de largeur et 8 kilom. de longueur. Deux môles la mettent à l'abri des vents: le Vieux-Môle, au N., appuyé à l'extrémité de la ville de Gibraltar et s'avançant dans la mer à 370 mètres; le Môle-Neuf, au S., à 6 kilom. du précédent et s'avançant de 240 mètres. Cette baie offre un ancrage commode et sûr aux navires du plus fort tonnage.

GICLER v. n. ou intr. (ji-klé — du prov. *gisclar*, jaillir avec force). Rejaillir en éclaboussant. Se dit des liquides qu'une cause quelconque fait rejaillir.

* **GICQUEL-DESTOUCHES** (Albert-Auguste), marin français. — Il a été nommé grand officier de la Légion d'honneur, vice-amiral (3 août 1875), commandant en chef et préfet maritime du IIIe arrondissement à Lorient. Lorsque, le 17 mai 1877, le maréchal de Mac-Mahon renversa brusquement le ministère Jules Simon et forma un nouveau cabinet composé exclusivement de bonapartistes, de monarchistes et de cléricaux, M. Gicquel-Destouches fut appelé à remplacer le vice-amiral Fourichon comme ministre de la marine. A ce titre, il s'est associé aux actes et à la politique de MM. de Broglie et Fourtou, qui ont eu recours à tous les moyens dans le but d'amener la France à envoyer à la Chambre des députés une majorité composée d'ennemis acharnés de la République. Le 23 novembre 1877, le ministère dont il faisait partie ayant dû donner sa démission, il fut remplacé à la marine par le vice-amiral Roussin. M. Gicquel-Destouches a publié une *Notice sur l'amiral Tréhouart* (1874, in-8o).

GIDE (Théophile), peintre, né à Paris en 1822. Il a pris successivement des leçons de Paul Delaroche et de Léon Cogniet, et il a traité avec talent les sujets d'histoire, de religion et de genre. C'est un artiste habile, sans grande originalité, mais dont les sujets sont bien composés et dont le coloris est agréable. Parmi les nombreux tableaux qu'il a exposés, nous citerons: les *Orphelines*, *Nymphes surprises au bain* (1849); *Zerbin vendant le dernier soupir* (1848), *Retour du marché* (1750); *Repos dans les champs* (1853); *Messe dans une église des Pyrénées*, le *Jugement de Cinq Mars et de de Thou*, à l'Exposition universelle de 1855; *Résurrection du fils de la veuve de Naïm* (1857); *Louis XI et Quentin Durward*, *Messe dans la campagne* (1859); le *Récit*, *Récréation au couvent*, *Episode de la jeunesse de Lesueur* (1861); *Sully quittant la cour*, *Neuvaine à la madone* (1863); *Chanteurs napolitains* (1864); *Une présentation*, *Moines à l'étude* (1865); *Répétition d'une messe en musique* (1866); *Visite du pape dans un couvent* (1867); le *Réfectoire*, la *Dictée* (1868); *Chœur du couvent de Saint-Barthélemy* (1869); les *Derviches hurleurs à Scutari* (1870); *Ambulance du couvent de Saint-Barthélemy* (1872); *Lesueur chez les chartreux* (1873); *Coligny ayant été blessé grièvement d'un coup d'arquebuse en sortant du Louvre*, *Charles IX*, *Catherine de Médicis*, *les ducs d'Anjou et d'Alençon avec plusieurs de leurs grands serviteurs se rendirent chez l'amiral* (1874); *Une confiance indiscrète*, *Encore un verre* (1875); *Charles IX signe l'ordre de massacrer les huguenots* (1876); *Louis XI en prière est surpris par son fou*, *Intérieur de Saint-Marc*, à Venise (1877), etc. M. Gide, dont la manière rappelle fréquemment celle de son maître Delaroche, a obtenu une médaille de 3e classe en 1861, des médailles en 1865 et 1866 et il a reçu la croix de la Légion d'honneur en 1866.

* **GIDEL** (Charles-Antoine), littérateur français. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit: *Etude sur la littérature grecque moderne*, *Imitations en grec de nos romans de chevalerie depuis le XIIe siècle* (1866, in-8o), livre très-curieux; *Etude sur une apocalypse de la vierge Marie* (1871, in-8o), sur un fragment de manuscrit grec qui contient une description des supplices des damnés; les *Français du XVIIe siècle* (1873, in-12); *Histoire de la littérature française depuis son origine jusqu'à la Renaissance* (1874, in-12), etc. M. Gidel a publié les *Œuvres choisies de Saint-Evremond*; il a donné dans les *Actes* de la Société philologique de Londres une édition critique d'*Apollonius de Tyr* (1870), etc. Il a reçu la croix de la Légion d'honneur en 1869.

* **GIEN**, ville de France (Loiret), ch.-l. d'arrond., à 62 kilom. S.-E. d'Orléans, sur la rive droite de la Loire, pop. aggl., 6,323 hab. — pop. tot., 7,555 hab. L'arrond. comprend 5 cant., 49 comm., 57,482 hab.

GIENNO-GIOCA ou **GIOSSA**, ermite japonais, fondateur de l'ordre des jammabos.

GIFFARD s. m. (ji-far). Injecteur employé dans les machines à vapeur, ainsi nommé du nom de son inventeur.

GIFFARD (Henri), ingénieur, né à Paris en 1825. Dès l'âge de seize ans, M. Giffard, avant terminé ses études classiques, entrait dans les bureaux du chemin de fer de Paris à Saint-Germain. Il y passa deux ans seulement, mais ce temps fut suffisant pour développer en lui un goût très-prononcé pour la mécanique. Comme la plupart des jeunes inventeurs, M. Giffard fut tout d'abord séduit par le problème de la navigation aérienne, qui a déjà fait perdre tant de temps et d'efforts à des esprits ingénieux. L'idée fixe de M. Giffard était alors la navigation aérienne à vapeur. Il a eu depuis, heureusement, des idées plus utiles et plus pratiques. La navigation aérienne l'absorba pas moins de dix années de son existence. Enfin, en 1852, il fit une tentative de navigation aérienne qui, comme toutes celles qu'on a faites dans le même but, fut célébrée avec fracas, mais qui a contre elle ce fait décisif qu'elle est restée stérile et solitaire. M. Giffard a-t-il poursuivi depuis ses études dans ce sens? Nous l'ignorons, car le ballon captif que tout le monde a pu voir à l'époque de l'Exposition de 1867, et qui était de lui, n'avait aucun rapport avec une navigation quelconque; mais M. Giffard ne s'est pas absorbé dans une idée fixe, sans quoi nous attendrions encore son injecteur (v. ce mot au tome IX du *Grand Dictionnaire*), ce bel appareil qui règle aujourd'hui l'introduction de l'eau dans presque toutes les chaudières à vapeur, et qui a rendu plus de services déjà que ne pourront jamais en rendre les ballons, même si l'on parvient à les diriger. Pour cette invention capitale, M. Giffard a obtenu, en 1859, le prix de mécanique décerné par l'Institut. On doit aussi à M. Giffard un nouveau mode de suspension des wagons pour les voyageurs, qui a été expérimenté sur le chemin de fer du Nord et qui a été jugé beaucoup plus doux, beaucoup moins fatigant que le mode actuellement en usage. Il s'est occupé aussi de la fabrication de l'hydrogène au moyen de la vapeur d'eau mise en contact avec du minerai de fer pulvérisé. Bien que son appareil, très-ingénieusement combiné, semble avoir donné de très-remarquables résultats, le mode de fabrication proposé par M. Giffard n'a pas encore reçu de véritable application industrielle.

* **GIGNAC**, ville de France (Hérault), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. S.-E. de Lodève, sur l'Hérault; pop. aggl., 2,640 hab. — pop. tot. 2,847 hab.

GIGONDAS, village de France (Vaucluse), cant. de Beaumes, arrond. et à 15 kilom. d'Orange; 1,000 hab. Eaux minérales.

GIGOT (Albert), administrateur français, né à Châteauroux en 1835. Inscrit au barreau de Paris en 1854, il devint avocat au conseil d'Etat, puis à la cour de cassation (1861). Il publiait en même temps des articles d'histoire, de jurisprudence et d'économie politique dans divers journaux. En 1871, il fut nommé préfet du département de Vaucluse et passa, la même année, à la préfecture du Loiret, puis, en 1873, à celle du Doubs, et enfin à celle de Meurthe-et-Moselle en 1875. Il a été mis en disponibilité, sur sa demande, en mai 1877. M. Gigot a été nommé, le 17 décembre suivant, préfet de police à la place de M. Voisin.

GIGOT-SUARD (Jacques-Léon), médecin français, né à Levroux (Indre) en 1826. Elève de l'École de médecine de Paris, il prit le diplôme de docteur en 1850, puis il alla exercer son art à Levroux. En 1860, il fut nommé médecin inspecteur des bains de mer de Royan. Depuis lors, il est, pendant la saison balnéaire, médecin consultant à Cauterets. Le docteur Gigot-Suard est membre de la Société de médecine et de thérapeutique de Paris, de la Société d'hydrologie médicale et de plusieurs autres sociétés savantes de province. Il s'est fait avantageusement connaître par d'importants travaux sur les eaux minérales et sur l'herpétisme. Nous citerons de lui: les *Maladies de la matrice* (1850, in-8o); *Quelques réflexions sur le diagnostic des fractures de la base du crâne* (1855, in-8o); *Instruction sur le choléra-morbus* (1854, in-8o); *Secours aux malades pauvres des campagnes* (1855, in-8o); *Etudes cliniques sur le traitement de l'angine couenneuse et du croup* (1857, in-8o); *Recherches expérimentales sur la nature des émanations marécageuses et sur les moyens d'empêcher leur formation et leur expansion dans l'air* (1859, in-8o); *De l'usage interne de quelques eaux minérales naturelles pendant les bains de mer* (1859, in-12); *Guide médical du baigneur à Royan* (1860, in-18); les *Mystères du magnétisme animal et de la magie dévoilés* (1860, in-8o); *Des climats sous le rapport hygiénique et médical, guide pratique dans les régions du globe les plus propices à la guérison des maladies chroniques* (1862, in-12); *Des effets physiologiques de l'eau de la Raillère, à Cauterets* (1863, in-16); *Revue médicale des eaux minérales de Cauterets* (1865, in-8o); *Rapports réciproques de l'herpétisme et de la tuberculisation* (1866, in-8o); *De l'électricité des eaux minérales* (1866, in-8o), *Précis descriptif, théorique et pratique sur les eaux minérales de Cauterets* (1867, in-12); *Des affections cutanées constitutionnelles et de leur traitement par les eaux sulfureuses* (1868, in-8o); *De la fièvre des phthisiques dans ses rapports avec la médication hydrosulfureuse* (1869, in-8o); *Herpétisme, pathogénie, manifestations, traitement, etc.* (1871, in-8o); *Action pathogénique de l'acide urique* (1873, in-8o); *Clinique médicale des*

eaux minérales de Cauterets (1873, in-8º), la *Phthisie pulmonaire, effet de l'eau de M. Chenaret* (1874, in-8º); *Discussion sur l'action des eaux minérales* (1875, in-8º); *Pathologie expérimentale*, l'*Urémie* (1875, in-8º); *Communication sur l'eau bicarbonée et silicatée de Rieumiset* (1876, in 8º), etc.

GIGOUT (Eugène), organiste et compositeur français, né à Nancy en 1844. Avant reçu ses premières leçons musicales à la maîtrise de Nancy, il fut remarqué par l'évêque de cette ville, qui l'envoya achever ses études à Paris, dans l'école de musique religieuse fondée et dirigée par Niedermeyer (1857). Il reçut ensuite les leçons de Dietsch et de Saint-Saëns et devint, en 1862, professeur de solfège et de plain-chant, puis d'harmonie et de fugue. En 1863, il devint organiste de Saint-Augustin. M. Gigout a composé un grand nombre de morceaux, surtout de morceaux d'église, qu'on exécute un peu partout, mais qui n'ont pas été publiés. Il a aussi composé une messe, trois voix, également inédite. Il a fait paraître : *Trois pièces pour orgue; Chant du ... et du vesperal romain, harmonisés à quatre voix, avec réduction d'orgue ad libitum*.

GIGUE s. m. (ji-ghe). Dans le Jura, Homme qui aide le fruitier dans la direction d'une **fromagerie.**

* **GILARDIN** (Jean-Alphonse), magistrat français. — Il est mort au château de Champollion, près de Lyon, le 9 novembre 1875, d'une attaque d'apoplexie. Pendant le siège de Paris, il s'établit au Palais de justice une vaste ambulance, qu'il surveilla avec ceux de ses collègues restés à leur poste. Il aida en outre sur les champs de bataille de Champigny et de Buzenval ramasser les blessés et les morts. Sa conduite, dans ces circonstances, fut tout à fait digne d'éloge. Par malheur, ce magistrat était absolument dépourvu de toute idée libérale. Magistrat de l'Empire, il avait servi le plus détestable des régimes et il était un adversaire déclaré de la démocratie. Dans un écrit que publia la *Gazette des tribunaux* en 1873, M. Gilardin se prononça contre le suffrage universel. Il demanda le rétablissement du cens et l'élection à deux degrés. Le 1er juin 1875, il fut mis à la retraite comme ayant atteint la limite d'âge. Il mourut quatre mois plus tard.

* **GILBART** (James-William), économiste anglais. — Né en 1794, il est mort en 1863.

* **GILBERT** (Jacques-Émile), architecte français. — Il est mort en 1874.

* **GILBERT** (Jean-Louis-Désiré), littérateur français. — Il est mort en octobre 1870, pendant le siège de Paris. L'Académie des sciences a décerné en 1871 un second prix à l'étude historique et critique qu'il venait de publier sur les *États généraux de l'ancienne France*.

GILBERT (Joseph), peintre et écrivain anglais, né dans le comté d'York en 1814. Élève de l'École royale des arts, M. Gilbert se livra quelque temps à la peinture et produisit, à Londres, un certain nombre de portraits. Mais, en 1843, il renonça à la pratique de son art et ne s'occupa plus que de littérature artistique. Il a publié : l'*Art, son but* (1858); *Cadore, ou le Pays du Titien* (1869); *Art et religion* (1871). Il a collaboré à l'ouvrage intitulé : les *Montagnes de dolomite* (1864).

GILBERT (John), célèbre dessinateur et peintre anglais, né à Blackheath (comté de Kent) en 1817. Destiné à la carrière commerciale, il se forma en quelque sorte lui-même, car il ne reçut que quelques leçons d'un peintre appelé Lance. A dix-neuf ans, il exposa à la galerie de Suffolk street une aquarelle représentant l'*Arrestation de lord Hastings*. L'année suivante, on montra des dessins à ... jeune artiste à Mulready, qui en fut très-frappé et fit engager M. Gilbert à faire des dessins pour les ouvrages illustrés. Ce conseil fut suivi. Pendant de longues années, M. Gilbert se consacra à un art ... cette époque, avait pris chez nos voisins une grande importance. Le nombre de ses dessins pour gravure sur bois est prodigieux. Par sa fécondité, l'ingéniosité de l'invention et la vigueur d'effet, il s'est placé, sans conteste, au premier rang des dessinateurs sur bois de l'Angleterre. Ses œuvres ... et de journaux illustrés, particulièrement l'*Illustrated London News*, des livres pour les enfants, des ouvrages de ... et notamment la magnifique édition des *Œuvres de Shakspeare*, publiée par Routledge, les *Œuvres de Longfellow*, etc. Mais M. Charles Gilbert n'est pas seulement un dessinateur hors ligne, c'est aussi un peintre des plus distingués, dont les tableaux à l'huile et les aquarelles sont également estimés. Par l'ampleur de son style et sa fougue, il rappelle certaines qualités de Rubens. Parmi ses tableaux à l'huile, nous citerons : *Don Quichotte et Sancho Pança*, *Othello devant le Sénat*, l'*Assassinat de Thomas Becket*, la *Bataille de Naseby*, *Hérons et Tours*, *Rembrandt peignant un portrait*, *Marche de troupes*, etc. Quelle que soit la valeur de ces peintures, c'est surtout comme aquarelliste que M. Gilbert excelle. Parmi les œuvres de ce genre, nous mentionnerons : la *Reine visitant les blessés*, le *Marchand de Venise*, *Lear et Cordelia*, *Un incident du siège de Calais*, *Procès de la reine Catherine*, *Entrée de Jeanne Darc à Orléans*, etc. En 1852, il a été nommé membre de la Société des peintres d'aquarelle, puis membre titulaire, et il a été appelé en 1872 à présider cette Société. Il est, en outre, associé de l'Académie royale, président honoraire de la Société ... de Liverpool, membre honoraire de la Société des arts ... belges, etc. Enfin, en 1872, il a été créé chevalier par la reine Victoria.

GILBERT (William-Schwenck), né à Londres en 1836. Il étudia le droit, entra au secrétariat du conseil privé en 1857 et se fit recevoir avocat en 1864. Mais il s'occupa beaucoup plus de littérature que de questions juridiques, écrivit dans plusieurs journaux et finit par s'adonner entièrement au théâtre. Il a fait jouer un grand nombre de pièces, surtout des féeries, parmi lesquelles nous citerons : *Vieux comte*, la *Princesse*, *Vieux temps*, *Une nouvelle à sensation*, l'*Heureuse Arcadie*, le *Palais de la Vérité*, *Pygmalion et Galatée*, le *Mauvais monde*, *Charité*, les *Amants*, etc.

GILBERT-BOUCHER (Charles-G.), homme politique français, né à Paris en 1819. Il étudia le droit, et, après avoir exercé la profession d'avocat, il entra dans la magistrature. M. Gilbert-Boucher était substitut du procureur de la République à Provins lorsque eut lieu l'odieux coup d'État du 2 décembre 1851. Il donna alors sa démission. Toutefois, quelques années plus tard, il fut réintégré dans la magistrature et nommé, en 1865, juge au tribunal de la Seine. Beau-frère de M. Henri Didier, ancien député républicain, et professant comme lui des idées très libérales, il fut nommé, après la révolution du 4 septembre 1870, conseiller à la cour de Paris, peu de temps après la nomination de M. Didier comme procureur de la République. Membre du conseil général de Seine-et-Oise depuis de longues années, pour le canton de Luzarches, M. Gilbert-Boucher devint en 1871 président de ce conseil, dans lequel il fit partie de la majorité qui appuya la politique de M. Thiers. Après le vote de la constitution du 25 février, dans un discours qu'il prononça au conseil général le 21 août 1875, il fit la déclaration suivante : « L'Assemblée nationale a établi et consacré le gouvernement républicain par les lois constitutionnelles. C'est un devoir pour nous de nous conformer à ces lois, et je suis bien convaincu que personne parmi nous ne songera à se soustraire aux obligations qu'elles imposent. » Lors des élections sénatoriales du 30 janvier 1876, il fut porté candidat par les républicains, concurremment avec MM. Léon Say et Feray. Ces trois hommes politiques signèrent ensemble une profession de foi dans laquelle ils adhéraient sans réserve à la constitution et déclaraient que la clause de révision devait être une porte ouverte aux améliorations du gouvernement républicain, et non un moyen de le battre en brèche. Élu sénateur par 449 voix, il est allé siéger au centre gauche. Il a constamment voté de façon à maintenir l'harmonie entre le Sénat et la majorité républicaine de la Chambre des députés. Après le manifeste du maréchal de Mac-Mahon (18 mai 1877), qui recommençait le gouvernement de combat contre les républicains, il s'associa à la protestation des membres de la gauche du Sénat, et, le 22 juin suivant, il vota contre la dissolution de la Chambre.

GILBERT-MARTIN (Charles), caricaturiste et journaliste français, né à Plessis-Selve (Gironde) en 1839. Il fit ses études à Blaye, puis il se rendit à Paris, où il s'adonna à la littérature et se livra à son goût pour le dessin. M. Gilbert-Martin publia des articles dans le *Soleil*, le *Nain jaune* et fonda, en 1867, le *Philosophe*, feuille humoristique et satirique, illustrée, qui eut huit mois d'existence. Condamné à deux mois de prison et 200 francs d'amende, il dut suspendre la publication de son journal. En sortant de prison, M. Gilbert-Martin continua la campagne d'épigrammes qu'il avait entreprise contre les hommes et les choses de l'Empire, en collaborant à diverses feuilles, soit sous son nom, soit sous les pseudonymes de **Tribelg** et de **Louis Lemaigre**. En 1869, il publia les *Grimaces politiques*, série de portraits-charges, accompagnés de légendes satiriques. Pendant la guerre de 1870-1871, M. Gilbert-Martin fut attaché pendant quelque temps à l'administration de la guerre à ..., puis il passa à l'armée du Nord, où il servit sous les ordres de Faidherbe avec le grade de capitaine d'état-major. En 1871, il alla se fixer à Bordeaux. Il collabora à divers journaux, publia en 1873 un recueil de poésies intitulé *Calvaires* (in-18) et fit paraître, vers cette époque, dans l'*Incroyable*, le portrait-charge des représentants, chef de groupe, ... de Bordeaux. Les ... qui l'obtint ... donna l'idée de fonder, à Bordeaux, le *Don Quichotte*, feuille satirique illustrée, dans le genre de l'*Éclipse* de Paris. Ce petit journal, dans lequel il a montré autant de talent, de verve et d'esprit gaulois ..., a fait la réputation de M. Gilbert-Martin. Après le coup d'État parlementaire du maréchal de Mac-Mahon, qui remplaça, le 17 mai 1877, le ministère Simon par un cabinet composé de cléricaux et d'irréconciliables adversaires de cette République dont le maréchal était le président, M. Gilbert-Martin fit un nouveau ... de ... ronde, M. de Tracy, une guerre des plus divertissantes. A l'arrivée à Bordeaux de ce fonctionnaire héroï-comique, M. Gilbert-Martin publia, à son sujet, sous le titre *Don Quichotte*, une pièce de vers qui ... position typographique, ... forme d'un bouquet, et qui était un compliment ... M. de Tracy s'en vengea en mettant en ... contre le *Don Quichotte* et le *Réveil*, petit journal politique fondé par M. Gilbert-Martin. Celui-ci subit maintes condamnations. Mais ce n'était point assez pour l'irascible préfet ... profession de foi républicaine. M. de Tracy ... le *Don Quichotte* ... à Paris, ... de la ... Les ... directeur du journal ... arbitraires ... Mais, ... il expédia un ballot parfaitement ... aux précédents. Au lieu du *Don Quichotte*, le ballot contenait des draps et un clysopompe, destinés à une vieille femme de la Salpêtrière. Le préfet de Tracy s'empressa de faire opérer la saisie du nouveau colis. M. Gilbert-Martin poursuivit alors le préfet pour la saisie de son colis, en racontant les faits, qui provoquèrent en France une hilarité générale. « M. de Tracy, dit-il, ne saurait avoir, de gaieté de cœur, transgressé les lois pour saisir des draps, au-dessus du soupçon. C'est donc le clysopompe qui est le véritable suspect. M. de Tracy a cru peut-être que le clysopompe était à musique et ... de jouer la *Marseillaise*; peut-être a-t-il pensé qu'il était de nature à troubler la paix publique; car, ajoutait-il, je ne pense pas que M. le préfet ait voulu se l'approprier sans un but que je n'ose préjuger, et qui rassurerait un champ trop vaste aux suppositions. » Le procès intenté à M. de Tracy n'a point encore été jugé; mais on peut affirmer que le clysopompe saisi restera légendaire et demeurera accolé au nom du préfet de la Gironde, comme un indélébile souvenir de sa carrière administrative.

GILBERTSON (Edouard), financier anglais, né à Londres en 1813. Après de longs voyages dans les diverses parties de l'empire russe, M. Edouard Gilbertson vint s'établir à Londres (1840) et collabora à plusieurs journaux, notamment au *Daily News*. En 1857, il accepta les fonctions de secrétaire de la Banque ottomane, à Londres, et il fit à ce titre plusieurs voyages dans les diverses contrées de l'Orient pour inspecter les succursales de la Banque. Il fut nommé, en 1861, directeur à Constantinople, puis directeur général adjoint de la Banque impériale ottomane. M. Gilbertson a été mêlé à toutes les négociations d'emprunts contractés par le gouvernement ottoman depuis 1858, et il a fait partie des diverses commissions financières instituées par le même gouvernement. Il est, depuis 1871, membre du comité de la Banque de Londres.

* **GILDAS-DES-BOIS** (SAINT-), bourg de France (Loire-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. de Saint-Nazaire; pop. aggl., 834 hab. — pop. tot., 2,461 hab.

* **GILETIER, IÈRE.** — Adjectiv. *Chaîne giletière*, Celle qui se porte au gilet.

* **GILFILLAN** (le révérend George), écrivain et critique anglais. — Parmi les derniers ouvrages qu'il a publiés, nous citerons : *Alpha et oméga* (1860), la *Nuit*, poème (1867), *Héros chrétiens modernes* (1869), *Vie de Walter Scott* (1870); *Vie du docteur William Anderson, de Glasgow* (1873), *Histoire de la poésie anglaise* (1876), etc.

GILIA s. m. (ji-li-a). Bot. Genre de polémoniacées, cultivées dans les jardins.

* **GILL** (Louis-Alexandre GOSSET DE GUINES, dit **André**), dessinateur et peintre français. — Depuis 1871, il a continué à se ... caricature dans l'*Éclipse*, puis dans la *Lune rousse*, ... il n'a cessé de donner de nouvelles preuves de sa verve ... des plus remarquables. En 1877, il a publié, sous le titre ... Il s'est aussi un peintre ... *Un ... fou* (1874) ... *Comme littérateur*, ... pièces en un acte et en vers ... en collaboration avec ... (1873), la *Corde au cou* (1876), jouée à l'Odéon.

GILLE (Philippe), ... français, né à Paris en 1831. Il ... tout en faisant son droit, il entra comme ... au ... de la Seine. C'est ... *Monsieur de Bonne-Étoile*, musique de Léo Delibes (1860), le ... (1860), deux actes, ... , *Hôtel de la ...*, aux ..., les *Vivres de Grisegne*, ... la *Prêtresse*, ... Paris (1864), deux actes, ... Hector Crémieux, musique d'Offenbach, *Petit duelliste* (1868) ... aux Bouffes-Parisiens, ... (1868) ... Jaime, les *Hochets* ... de Jules Costé (1868), ... joués au Conservatoire, ... (1869), un acte, ... du *petit étain* (1869), ... la *Cour du roi Pétaud*, ... de Delibes (1869), aux Variétés.

Tout en travaillant pour le théâtre, M. Ph. Gille a fourni des articles à divers journaux, tels que le *Figaro*, le *Progrès de Paris*, l'*International*, le *Petit Journal*, l'*Histoire*, le ...

Ses derniers ouvrages dramatiques sont : ... (1874), avec Lebèche, aux Variétés; les *Prés Saint-Gervais* (1874), trois actes, avec Sardou et ..., aux Variétés; *Pierrette et Jacquot* (1876), un acte, avec Offenbach et Jules Noriac, aux Bouffes; le *Docteur Ox* (1877), trois actes, avec Jules Verne, Mortier et Offenbach, aux Variétés; la *Tour du Chien vert*, trois actes, etc.

Gille et Gillotin, opéra-comique en un acte, en vers, avec de M. Thomas Sauvage, musique de M. Ambroise Thomas; représenté au théâtre national de l'Opéra-Comique le 22 avril 1874. Le succès du *Caïd*, dont la musique est de M. A. Thomas, et celui de *Gilles ravisseur*, dont le ... avait été ... par M. Sauvage, avaient sans doute engagé les deux auteurs à donner au public un opéra bouffe, d'autant plus que ... chaque jour plus d'extension. Mais, soit par la situation du compositeur ne s'accordait pas avec un canevas aussi léger que celui de *Gille et Gillotin*, soit que sa ... avec Goethe dans *Mignon*, avec Shakspeare dans *Hamlet*, ... de M. Gounod et ... personnelles les contours de ces poètes, le ..., M. Thomas s'opposa à ce qu'on jouât cet ouvrage, et il fallut un jugement du tribunal de première instance de la Seine pour triompher de sa répugnance. L'intrigue en ... et commune. Gille est au service de M. Roquentin, dont la ... est mariée ... à un sergent aux gardes. Avant un matin oublié son sabre chez ..., femme, celle-ci le lui jette par ... enveloppé dans une veste appartenant à Gillotin, le fils de Gille. Ce vêtement est la cause ... Roquentin, qui a ... soupçonne le propriétaire de la veste ... Gillotin n'a pas ... Mlle Jacquette, la chambrière, et suppose ... sa maîtresse, de l'adorer et obtenir le consentement de son père. Dans son ardeur, il embrasse les mains. Surpris dans cette audacieuse attitude, il est dénoncé par la jalouse Jacquette, non-seulement comme un séducteur, mais pour avoir ... le ... reconnu ... par M. Roquentin ... neveu du sergent, ... Roquentin ... une lettre qu'il ... maître que le ... honneur, se décide. ... par cette lettre ... félicite ... de ... en ... que ... On comprend difficilement ... se résigne à traiter ... aussi ... scrupuleux ... et un ... des vers tels que ceux-ci :

ROSAMUR

Non! ce n'est pas ... cette
Qui t'invite à ... trahir.
C'est la voix du ...
Qui ... chanter ...
...

Au mauvais goût de ... de la scène du baldaquin ... de Jacquette ajoutent encore la ... et l'inepte des paroles.

L'[illegible] débute par une petite introduction [illegible] sur le motif de la retraite [illegible] orchestré. Les morceaux les plus [illegible] le duo de Jacquette et Gillotin : *Jacquette, entends-moi!* le quatuor, les [illegible] Gillotin : *Oh! oh! oh! quel gâteau!* et les couplets militaires de Brisacier : *Ne me déchire pas, ô ma Toinon fidèle!* Quant au sextuor, c'est un pastiche de ces beaux finales si dramatiques, si pathétiques que tout le monde a admirés dans les opéras de Donizetti. L'intention des auteurs est ici manifeste. Ils ont pensé obtenir un grand effet comique en faisant chanter à tout ce petit monde de Gilles et de Jacquettes des phrases pompeuses réservées aux sujets héroïques du grand opéra. Les formes amples de ces chefs-d'œuvre de style, d'inspiration, de passion, tels que le septuor de *Lucie* ou le finale d'*Ernani*, sont parodiés avec beaucoup d'habileté sans doute; mais depuis que M. Ambroise Thomas a inauguré dans son *Caïd*, en 1849, en collaboration du même M. Sauvage, ce genre de parodie musicale, la voie qu'il a ouverte a été tellement fréquentée que *Gille et Gillotin* n'ont plus été, en 1874, que des passants attardés et à peine remarqués.

Distribution : Roquentin, Thierry; Rosaure, Mlle Reine; Brisacier, Neveu; Gille, Ismaël; Gillotin, Mlle Ducasse; Jacquette, Mlle Nadaud.

GILLES (SAINT-), ville de France (Gard), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. de Nîmes, sur le canal de Beaucaire; pop. aggl., 5,700 hab. — pop. tot., 6,302 hab.

* **GILLES-SUR-VIE (SAINT-)**, bourg de France (Vendée), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. N.-O. des Sables-d'Olonne, sur l'océan Atlantique, à l'embouchure de la Vie; pop. aggl., 1,182 hab. — pop. tot., 1,461 hab.

GILLET-DAMITTE (Jean-Jacques-Julien), écrivain français, né à Janville (Eure-et-Loir) en 1803, mort en 1875. Il s'occupa de bonne heure de questions pédagogiques, publia divers ouvrages pour l'enseignement élémentaire et devint inspecteur de l'enseignement primaire. Gillet-Damitte avait étudié les questions agricoles et il avait beaucoup contribué à l'acclimatation et à l'amélioration de diverses plantes fourragères. On lui doit, notamment, l'introduction du galega dans la culture française. Outre des articles dans le *Moniteur universel*, le *Petit Moniteur*, etc., il a publié : *Arithmétique des jeunes filles* (1836, in-18), plusieurs fois rééditée; *Arithmétique des jeunes garçons* (1836, in-18), souvent aussi rééditée; *Synthèse logique ou Cours élémentaire de composition raisonnée appliqué à l'étude des langues* (1838, 2 parties in-12); *Leçons primaires d'arpentage* (1839, 3 vol. in-12); *Bibliothèque usuelle de l'instruction primaire* (1860, in-12), comprenant 23 petits volumes; *Bibliothèque usuelle des villes et des campagnes* (1861-1862, in-16); *Mémoires sur un moyen facile et économique de propager le chant d'église parmi les fidèles* (1863, in-12); *la Perse dans l'équilibre politique universel* (1866, in-8°); *le Galega, nouveau fourrage, sa culture, son usage et son profit* (1867, in-18), etc.

GILLMORE (Quincy-Adams), général et écrivain militaire américain, né dans l'Ohio en 1825. Sorti premier de l'école militaire de West-Point, il fut fait sous-lieutenant du génie et employé avec ce grade à la construction des fortifications de Hampton-Roads (1849). En 1852, il devint instructeur adjoint du génie pratique, puis fut promu en 1856 lieutenant en premier. Il était employé à la construction du fort de Sandy-Hook lorsque la guerre sécessionniste le fit appeler à l'état-major du général Sherman, avec le grade de capitaine du génie (1861). Sherman, qui opérait alors dans la Caroline du Sud, chargea Gillmore de diriger les opérations contre le fort Pulaski (Georgie). Le capitaine Gillmore monta à l'assaut du fort à la tête de ses colonnes et s'en empara (1862). Ce brillant exploit lui valut le grade de brigadier général de volontaires. Il fut chargé d'opérer dans la Virginie occidentale, puis dans le Kentucky, à la tête d'une division, et enfin dans la Caroline du Sud où, devenu major général des volontaires, il commanda toutes les troupes de terre employées au siège de Charleston. Le général Grant, devenu général en chef, mit Gillmore à la tête d'un [illegible] corps d'armée et le chargea, après [illegible] jonction avec le général B[illegible] [illegible] avec [illegible] la rivière [illegible] 1865, il fut mis à la tête de toutes [illegible] la Caroline du [illegible] et [illegible] dans ce [illegible] Après [illegible] corps du génie [illegible] défense des [illegible] articles [illegible] *Cyclopédie* [illegible] *Traité pratique des* [illegible] *et mortiers* (1863); *Siège et prise du fort* [illegible] (1863); *Rapport officiel* [illegible] *défenses de Charleston* (1864); *Rapport supplémentaire sur les opérations du génie et de l'artillerie* (1865).

GILLON (Paulin), homme politique français, né à Nubécourt (Meuse) en 1796. Reçu [illegible] il [illegible] Bar-le-Duc, [illegible] places générales et devint maire de cette ville. L'opposition qu'il avait faite au ministère Guizot lui valut d'être élu, après la révolution de février 1848, représentant du peuple à l'Assemblée constituante dans le département de la Meuse par 36,769 voix. Il vota d'abord avec les républicains modérés, puis il se rangea du côté des idées réactionnaires après l'élection à la présidence de Louis Bonaparte, se prononça en faveur de l'expédition de Rome, pour la proposition Rateau et fut réélu en 1849 député à l'Assemblée législative. Dans cette Chambre, M. Paulin Gillon vota constamment avec la majorité antirépublicaine. Il se prononça pour la suppression des clubs, la loi sur l'enseignement secondaire, la mutilation du suffrage universel, etc.; toutefois, il ne fit point acte d'adhésion au coup d'État du 2 décembre 1851. Il rentra dans la vie privée et alla reprendre sa place au barreau de Bar-le-Duc. Tant que dura l'Empire, il ne fit point parler de lui. Après la guerre de 1870, il fut élu député de la Meuse à l'Assemblée nationale par 16,382 voix. Il alla siéger à droite parmi les légitimistes cléricaux, qui s'efforcèrent d'empêcher la République de se constituer. Il vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, le pouvoir constituant, la pétition des évêques, contre la proposition Rivet, le retour de l'Assemblée à Paris, le maintien des traités de commerce, etc. Le 24 mai 1873, il contribua à renverser M. Thiers du pouvoir. Le gouvernement de combat trouva en lui un adepte fervent; il se prononça pour toutes les mesures de réaction dans l'espoir de voir rétablir cette monarchie de droit divin, dont jadis il avait été l'adversaire. Après l'échec des projets des royalistes, M. Paulin Gillon vota pour le septennat, la loi contre les maires, contre le cabinet de Broglie (16 mai 1873), contre l'amendement septennaliste Paris, les propositions Périer et Maleville, l'amendement Wallon, la constitution du 25 février 1875, pour la loi sur l'enseignement supérieur, contre le scrutin de liste, etc. Il prit quelquefois la parole, notamment sur les nouveaux impôts et sur le travail des enfants dans les manufactures. Après la dissolution de l'Assemblée, M. Gillon se porta, comme légitimiste, candidat à la députation à Bar-le-Duc; mais il échoua le 20 février 1876 avec une infime minorité contre M. Grandpierre, républicain. Depuis lors, il a vécu dans la retraite.

GILLOTTE (Charles), jurisconsulte français, né à Langres en 1822. Son père était inspecteur des domaines sous le premier Empire. M. Gillotte étudia le droit à Lyon, prit le grade de licencié (1843) et se fit inscrire comme avocat au barreau de Chalon-sur-Saône. En 1845, il fut nommé receveur des domaines en Algérie. Il occupa ces fonctions jusqu'en 1850. A cette époque, il devint avocat de la préfecture et des domaines à Alger, où il fut quelque temps après bâtonnier. Depuis lors, il a exercé la profession d'avocat à Bône et à Constantine. On lui doit un certain nombre d'écrits : *De l'administration de la justice en Algérie* (1858, in-18); *Quelques mots sur la nécessité de soumettre tous les habitants de l'Algérie à la même loi* (1858, in-8°); *De l'établissement du jury en Algérie* (1859, in-18); *Traité de droit musulman* (1860, in-8°); *Simples réflexions au sujet de la lettre de l'empereur* (1863, in-8°); *Établissement des communes arabes. Constitution de la propriété individuelle* (1863, in-8°), etc.

GIL-NAZA (David-Antoine CHAPOULADE, dit), artiste dramatique, né à Paris le 19 mars 1825. Il fut apprenti horloger, puis doreur sur métaux. C'est en jouant la *Courte paille*, en société, au petit théâtre de la foire Saint-Laurent, situé alors sur l'emplacement actuel de la gare du chemin de fer de l'Est, qu'il prit goût pour la comédie. Le succès qu'il obtint à une autre représentation donnée à la salle Chantereine décida de sa vocation. Il partit, en 1844, pour la province où, sous le nom de David, il tint pendant huit ans l'emploi de premier comique. Il fut ensuite engagé au théâtre du Vaudeville, à Bruxelles, mais il arriva dans cette ville juste au moment où la direction venait de suspendre ses payements. Il avait étudié un peu la médecine et surtout la chirurgie. Il entra comme externe à l'hôpital Saint-Jean, tout en chantant simultanément, sous le nom de Gil-Naza, au Casino des galeries Saint-Hubert, devenu aujourd'hui les Bouffes-Bruxellois. Il fut pendant trois ans l'enfant gâté du public, qui lui faisait répéter chaque soir ses chansonnettes, notamment les *Maudites filles*, les *Pauvres hommes*, les *Cocasseries de la danse*, le *Témoin Gibbou* et les *Infortunes d'un conscrit*. Il excellait dans l'imitation du type flamand. Il fonda, vers 1855, à Ixelles-Bruxelles, un petit théâtre dont il fut à la fois l'architecte, le constructeur et le tapissier. C'est sur cette modeste scène que se révélèrent deux de ses élèves, Mlle Zulma Bouffar et Hittemans, des Variétés. M. Gil-Naza ne cessa son exploitation que pour édifier, en 1865, le théâtre Molière. Commandité par des actionnaires, il dirigea en habile administrateur et en bon comédien cette salle élégante et confortable qui coûta [illegible] 000 francs. Venu à Paris en 1870, pour former une nouvelle troupe, il fut surpris par le blocus. Il reprit la lancette et devint, tant que dura le siège, chirurgien de l'ambulance Morel, rue de Vaugirard. De retour à Bruxelles, dès la fin de l'investissement, il retrouva ouvert le théâtre Molière, administré par les anciens actionnaires, et il y joua plusieurs rôles avec succès. En 1872, il alla chanter la chansonnette à Baden-Baden, puis voyagea dans le canton du Tessin et en Italie. Il venait de rentrer à Bruxelles lorsqu'il fut engagé par M. Duquesnel pour jouer à l'Odéon le rôle de don Salluste dans *Ruy Blas*. Laute réclama la priorité et, comme il était déjà malade, on n'osa pas le déposséder. M. Gil-Naza, succédant à Lafontaine, reprit, à la réouverture du théâtre, le 1er septembre 1874, le rôle de Mazarin dans la *Jeunesse de Louis XIV*. La création du sombre roi d'Espagne dans un *Drame sous Philippe II*, de M. Porto-Riche (14 avril 1875), le plaça au rang de nos bons comédiens. Il interpréta ensuite, au mois de novembre 1876, le comte de Marcillac dans la *Comtesse de Lérins*, de Louis Davyl (Théâtre-Historique). Puis il reparut à l'Odéon le 2 février 1877, sous les traits de Mosy dans l'*Hetman*, de Deroulède.

GILOIRE s. f. (ji-loi-re). Seringue de sureau dont se servent les enfants.

GIL-PÉRÈS (Jules-Charles-Pérès JOLIN, dit), acteur comique, né à Paris en 1827. Il débuta en jouant la tragédie à la salle Chantereine. La façon dont il interpréta les rôles de Corasmin dans *Zaïre*, du vieil Horace, etc., et l'accueil qu'il reçut du public montrèrent que la tragédie n'était point son fait. Il fut le premier à le comprendre et il y renonça pour toujours. Étant entré au Gymnase, il y resta deux ans sans attirer sur lui l'attention. A la Gaîté, où il fut engagé ensuite, Gil-Pérès créa des rôles dans la *Forêt périlleuse*, où il obtint un vif succès, dans le *Comte de Sainte-Hélène* et dans *Fualdès*; puis il passa à la Porte-Saint-Martin. En 1852, il fut engagé au Vaudeville. Ce fut alors qu'il commença à fonder sa réputation d'excellent comique. La *Corde sensible*, la *Dame aux camélias*, la *Maîtresse d'été* le mirent tout à fait en évidence. Il avait trouvé sa vraie voie. Les directeurs du Palais-Royal l'attachèrent en 1855 à leur théâtre, et depuis lors il n'a cessé d'y jouer. Parmi les pièces dans lesquelles il a créé ou repris des rôles avec un succès constant, nous nous bornerons à citer : le *Baiser de l'étrier*, le *Passé de Nichette*, le *Sire de Framboisy*, *J'attends un omnibus*, *En pension chez son groom*, les *Jocrisses de l'amour*, les *Diables roses*, la *Mariée du mardi gras*, le *Carnaval d'un merle blanc*, le *Homard*, *Tricoche et Cacolet*, le *Plus heureux des trois*, la *Boule*, les *Incendies de Manoulard*, *Doit-on le dire?* la *Clef*, le *Renard bleu* (1878), etc. Gil-Pérès a un genre à lui. Il a de l'esprit, de la verve, de la rondeur, de la fantaisie; il sait se transformer selon les personnages qu'il représente. L'acteur qui a su marquer d'un cachet si original les rôles de Cacolet, de l'amoureux dans le *Plus heureux des trois* et du professeur dans le *Homard* est en pleine possession de la faveur du public et tient un des premiers rangs parmi nos comiques.

GIMI s. m. (ji-mi). Nom sous lequel les musulmans désignent des génies qu'ils croient d'une nature intermédiaire entre l'ange et l'homme. Dans les croyances juives, les Gimi sont nés d'Adam sans le concours d'aucune femme et ne sont autres que nos esprits follets.

* **GIMONT**, bourg de France (Gers), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. E. d'Auch, sur la Gimone; pop. aggl., 1,998 hab. — pop. tot., 2,932 hab.

* **GINAIN** (Louis-Eugène), peintre de genre français. — Parmi les tableaux exposés par cet artiste de mérite depuis 1864, nous citerons : *Chevaux de halage* (1865); le *Grand chérif Sidi-Ali se rendant à la mosquée* (1866); *Équipage de chasse* (1867); *Retour d'une colonne après une razzia* (1869); *Cheval de Goada* (1870); la *Campagne d'Alger en 1840* (1872); *Revue du 29 juin 1871* (1873), *Convocation d'un goum* (1874); *Sur la route*, *Entrée de l'écurie* (1875); *Retraite des cavaliers d'Abd-el-Kader* (1876), etc.

GINDRE DE MANCY (Jean-Baptiste), littérateur français, né à Lons-le-Saunier en 1797, mort en 1872. Il étudia le droit à Paris, devint en 1820 secrétaire de Berryer, puis il entra dans l'administration des postes (1829), à laquelle il fut attaché pendant plus de trente ans. En même temps, il s'adonnait à ses goûts littéraires. Il entra en relation avec Victor Hugo et les poëtes romantiques, avec Rouget de Lisle, sur lequel il a publié des documents intéressants, et devint membre de la Société philotechnique de Paris, des Académies de Besançon et de Nancy, etc. Outre des articles de critique et d'histoire et des pièces de vers, insérés dans la *Sentinelle du Jura*, le *Mont-Blanc*, les *Annales romantiques*, etc., on lui doit : les *Bucoliques* de Virgile, traduites en vers (1828); les *Échos du Jura* (1841, in-8°), recueil de poésies; la *Gloire militaire de la Franche-Comté* (1844); *Dictionnaire portatif et complet des communes de la France, de l'Algérie et des autres colonies françaises* (1863, in-32, réédité en 1872); *Nouveau dictionnaire complet des communes de la France, de l'Algérie et des autres colonies françaises* (1863, in-8°; réédité en 1872); *Madame Élise Voïart et son hôte Rouget de Lisle* (1870, in-8°), etc.

GINDRE DE MANCY (Clément-François), littérateur, fils du précédent, né à Paris en 1833. Il fit ses études à Paris, où il remporta de brillants succès au concours général, puis il entra à l'École normale (1853). Reçu agrégé en 1856, il devint cette même année professeur de rhétorique à Saint-Étienne. Depuis lors, il a professé la philosophie à Angers (1858), à Douai (1859) et à Rouen (1862). Il est membre de la Société philotechnique de Paris et de diverses sociétés savantes. M. Gindre de Mancy a publié des articles critiques et littéraires, des nouvelles, etc., dans la *Revue européenne*, la *Revue de Paris*, la *Revue contemporaine*, la *Revue française*, le *Journal officiel*, la *Revue de l'instruction publique*, le *Journal de Maine-et-Loire*, etc. On lui doit, en outre, des éditions et des traductions annotées, des ouvrages de pédagogie, un *Cours de philosophie* (1866), etc.

* **GINESTAS**, bourg de France (Aude), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. de Narbonne, sur un affluent de l'Aude; pop. aggl., 923 hab. — pop. tot., 1,093 hab.

GINGÉLY s. m. (jain-jé-li). Bot. Plante oléagineuse. ‖ Syn. de GENGELI.

GINGINS LA SARRA (le baron Frédéric DE), écrivain suisse, né à Éclépends (canton de Vaud) en 1790, mort à Lausanne en 1863. Il consacra ses loisirs à des études historiques et devint membre, puis président honoraire de la Société d'histoire de la Suisse romande. Indépendamment d'importants travaux insérés dans les *Mémoires et documents* publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande, il a fait paraître : *Histoire de la ville d'Orbe et de son château dans le moyen âge* (1855, in-8°); *Dépêches des ambassadeurs milanais sur les campagnes de Charles le Hardi, duc de Bourgogne, de 1471 à 1477* (Genève, 1858, 2 vol. in-8°); les *Partisans et la défense de la Suisse* (1861, in-18); *Histoire de la ville de Vevey et de son avouerie depuis son origine jusqu'au XIVe siècle* (1862, in-8°).

GINGKOSITE adj. (jain-ko-zi-te — rad. *gingko*). Chim. Se dit d'un acide gras contenu dans le péricarpe des fruits du gingko.

GINNISTAN, pays imaginaire dans lequel, suivant la mythologie des Perses, résident les génies soumis à Dieu et à Salomon.

GINOULHIAC (Jacques-Marie-Achille), prélat français, né à Montpellier en 1806, mort dans la même ville en 1875. Il fit ses études théologiques dans sa ville natale, où il reçut la prêtrise, puis il devint professeur de théologie au grand séminaire de Montpellier. S'étant fait remarquer par son savoir et son ardeur au travail, il fut nommé grand vicaire de l'archevêque d'Aix. Une *Histoire du dogme catholique pendant les trois premiers siècles de l'Église*, qu'il publia en 1852 (2 vol. in-8°) et qu'il a rééditée en 3 volumes en 1865, attira sur lui l'attention des théologiens. Cette même année 1852, M. Ginoulhiac fut nommé évêque de Grenoble. Il occupa ce siège jusqu'au mois de mars 1870, époque où il fut appelé à succéder à M. de Bonald comme archevêque de Lyon. Dans l'épiscopat français, où domine aujourd'hui l'esprit ultramontain le plus fougueux, M. Ginoulhiac montra une modération relative. Il passait pour une théologien d'un mérite réel. Outre l'ouvrage que nous avons cité, on lui doit : *Lettre-circulaire de Mgr l'évêque de Grenoble à son clergé, sur les reproches adressés au clergé dans les circonstances présentes* (1861, in-8°); *Lettre de Mgr l'évêque de Grenoble à l'un de ses vicaires généraux sur la* Vie de Jésus, *par M. E. Renan* (1863, in-8°); les *Épîtres pastorales* ou *Réflexions dogmatiques et morales sur les épîtres de saint Paul à Timothée et à Tite* (1866, in-8°); le *Sermon sur la montagne, avec des réflexions dogmatiques et morales* (1873, in-12).

GINOULHIAC (Charles), jurisconsulte français, né à Montpellier en 1818. Il étudia le droit, se fit recevoir licencié, puis docteur, et, après avoir été quelque temps avocat, il entra dans l'enseignement. M. Ginoulhiac est devenu professeur d'histoire de droit à la Faculté de Toulouse. Il est rédacteur de la *Revue historique de droit français et étranger*. On lui doit plusieurs ouvrages estimés : *Histoire du régime dotal et de la communauté en France* (1842, in-8°); *De l'étude et de l'enseignement du droit en France* (1845, in-8°); *Sur la nature de la légitime ou réserve, d'après Dumoulin et la jurisprudence* (1846, in-8°); *De la philosophie des jurisconsultes romains* (1849, in-8°); *l'Économie politique du peuple* (1850, in-32); *Des recueils de droit romain dans la Gaule sous la domination des barbares* (1857, in-8°); *Cours de droit coutumier français dans ses rapports avec notre droit actuel* (1859, in-8°); *De la codification et de son influence sur la législation* (1862, in-8°), etc.

GINOUX DE FERMON (César-Auguste, comte), homme politique français, né en 1828. Son grand-père, M. de Fermon, fut ministre sous le premier Empire. M. Ginoux étudia le droit, se fit recevoir licencié et devint, sous le second Empire, auditeur au conseil d'État. Propriétaire et membre du conseil général dans la Loire-Inférieure, il fut élu, le 8 février 1871, député à l'Assemblée nationale dans ce département. Il alla

siéger à droite, dans le petit groupe des bonapartistes, vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, contre le retour de la Chambre à Paris, pour la pétition des évêques, contre M. Thiers le 24 mai 1873, et il s'associa par ses votes à tous les actes de réaction du gouvernement de combat. Le 19 novembre 1873, il s'abstint de voter pour le septennat, puis se prononça pour la loi contre les maires, contre le ministère de Broglie, pour la proposition Maleville demandant la dissolution, contre l'amendement Wallon, la constitution du 25 février 1875, pour la loi cléricale de l'enseignement supérieur, etc. Il joua, du reste, un rôle des plus insignifiants et ne prit point part aux discussions publiques. Aux élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, il posa sa candidature, comme partisan de l'appel au peuple, dans l'arrondissement de Châteaubriant. Au scrutin de ballottage du 5 mars suivant, il fut élu député par 6,264 voix contre M. Récipion, candidat républicain, et Gohier, monarchiste. M. Ginoux de Fermon alla siéger parmi les bonapartistes. Il vota constamment avec la minorité, notamment contre l'ordre du jour concernant les menées cléricales (4 mai 1877); le 17 mai suivant, il applaudit naturellement à la politique de combat que le maréchal de Mac-Mahon venait de nouveau de mettre en pratique en appelant aux affaires un ministère composé de bonapartistes, de monarchistes et de cléricaux. Le 19 juin, il repoussa l'ordre du jour de défiance adopté par les gauches contre le ministère de Broglie-Fourtou. Choisi comme candidat officiel à la députation par le gouvernement, qui mit en branle en sa faveur toute la pression de l'administration, M. Ginoux de Fermon se représenta, le 14 octobre 1877, devant les électeurs de Châteaubriant comme bonapartiste, et il fut élu par 8,960 voix contre M. Récipion, républicain.

GIORDANI (Joseph), musicien italien, né à Naples en 1753, mort à Lisbonne en 1794. Il est aussi connu sous le surnom de **il Giordanello**, mais le nom de sa famille était CARMINE. Fort jeune encore, il entra au Conservatoire de Loreto, où il fut le condisciple de Cimarosa et de Zingarelli; c'est là qu'il développa son triple talent de claveciniste, de violoniste et de compositeur. A dix-huit ans, il écrivit pour le théâtre de Pise son premier opéra, *L'Astuto in imbroglio* (le *Rusé dans l'embarras*). Il appartenait à une famille d'acteurs, et ses sœurs, piquantes, spirituelles et cantatrices agréables, obtenaient tous les soirs au théâtre de Hay-Market, à Londres, de brillants succès avec des airs de sa composition. Il se rendit ensuite à Londres, où l'appelait son père; son premier ouvrage dramatique fut une sorte de pastiche, l'*Artaserse*, auquel succéda l'*Antigone*, opéra sérieux. Il donna ensuite un opéra bouffe, *Il Baccio*, qui fut représenté à Londres de 1774 à 1779. De retour dans sa patrie en 1782, Giordani fit représenter successivement les ouvrages suivants, sur divers théâtres d'Italie : *Il Ritorno d'Ulisse* (1782); *Erifile* (1783); *Epponina* (1783); *Tito Manlio* (1784); *La Morte d'Abele*, oratorio (1785); *La Vestale* (1786); *Ifigenia in Aulide* (1786); *La Destruzzione di Gerusalemme* (1788), etc. Appelé à Lisbonne pour y diriger le Théâtre-Italien, il y mourut.

GIORZA (Paolo), compositeur italien, né à Milan en 1832. Son père, organiste à Desio, lui donna les premières notions musicales et le fit admettre pour son successeur quand la paralysie l'empêcha de toucher son instrument. La véritable vocation de Paolo Giorza ne tarda pas à se manifester, et, dès 1852, il commença l'interminable série de ballets qui devaient faire sa réputation. Il serait inutile de rappeler ici les titres de tous ces ballets; constatons seulement que l'un d'eux, la *Maschera*, écrit pour la scène de l'Opéra de Paris, n'y a obtenu qu'un mince succès (1864).

M. Giorza s'est quelquefois essayé dans d'autres genres. Son opéra, *Corrado o console lombardo*, reçut un si malheureux accueil, que l'auteur n'a pas fait depuis de nouvelle tentative dans cette voie. Ses albums pour la danse, ses mélodies, ses morceaux pour piano, etc., ont obtenu, au contraire, un succès qui se perpétue. M. Giorza a composé en outre, à l'occasion de la guerre de 1866, un hymne patriotique dont Garibaldi a fait un éloge comme les Italiens seuls en savent faire. Malheureusement, le public, pour cette fois, ne parait pas avoir partagé l'enthousiasme du héros. Personne ou presque personne ne connaît l'hymne guerrier de ce même Giorza, dont tout le monde danse les valses et applaudit les ballets.

GIRAFEAU s. m. (ji-ra-fo — rad. *girafe*). Mamm. Petit de la girafe.

* **GIRALDÈS** (J.-A.-C.), chirurgien français. — Né à Porto (Portugal) en 1810, il est mort à Paris le 26 novembre 1875. Le docteur Giraldès était membre de l'Académie de médecine. C'était un homme d'une grande érudition. « Il connaissait presque tout ce qui avait été écrit en médecine et en chirurgie dans notre siècle, dit M. L. Figuier, et il retrouvait avec une étonnante facilité l'origine première de beaucoup de procédés chirurgicaux présentés de bonne foi comme nouveaux par leurs auteurs. Giraldès a succombé à une apoplexie cérébrale pendant qu'il travaillait à la bibliothèque de l'Académie de médecine. » Ses *Leçons cliniques sur les maladies chirurgicales des enfants* ont été recueillies et publiées par MM. Bourneville et Bourgeois (1867-1869, in-8°).

GIRALDONI (Leone), chanteur, né à Paris, de parents italiens, en 1826. Il fit ses études musicales à Florence, débuta à Lodi, et se montra sur la plupart des grandes scènes italiennes, fit un voyage en Espagne, un autre en Russie, puis revint se fixer en Italie. Plusieurs maîtres italiens ont écrit pour lui des partitions, Verdi notamment, qui a composé à son intention *Simone Boccanegra* et *Il Ballo in maschera*.

* **GIRARD** (Fulgence), littérateur français. — Né à Granville (Manche) en 1807, il est mort à Bréilly, près de Granville, en avril 1873. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Histoire géologique, archéologique et pittoresque du Mont-Saint-Michel au péril de la mer* (1843, in-8°), les *Deux martyrs* (1835, 2 vol. in-8°; réed. en 1862, in-4°); *Histoire démocratique de la révolution de février* 1848 (1850, 2 vol. in-8°); *Histoire du second Empire* (1861, in-8°); *Divinité du christianisme, lettres à MM. Peyrat, Renan, Taine, About, Littré*, etc. (1867, 8 brochures in-8°).

* **GIRARD** (Noël-Jules), statuaire français. — Depuis 1868, il a exposé : le *Baiser*, buste en terre cuite; la *Modestie* et la *Coquetterie*, statues en marbre (1870); le *Chasseur*, statue en pierre (1873). Citons encore de lui : un *Christ en croix*, statue en pierre qu'on voit au cimetière de Saint-Denis; la *Comédie et le Drame*, fronton au nouvel Opéra, etc.

* **GIRARD** (Jules-Augustin), littérateur. — Il a été nommé membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres en 1873 et professeur de poésie grecque à la Faculté des lettres de Paris en 1874. Le dernier ouvrage qu'il a publié est intitulé : *Etudes sur l'éloquence attique, Lysias, Hypéride, Démosthène* (1874, in-12). Il comprend trois études très-attachantes, qui attestent à la fois l'érudition de l'auteur et son talent d'écrivain.

GIRARD (François-Alexis), graveur, né à Paris vers 1788, mort dans la même ville en janvier 1870. Il reçut des leçons des peintres Regnault et Prudhon, puis il se tourna vers la gravure. C'était un artiste laborieux, infatigable, qui ne cessa de travailler jusqu'à la fin de sa vie. Outre des gravures en taille-douce, il en fit un grand nombre à la manière noire, et il fut de ceux qui naturalisèrent en France ce nouveau procédé. Girard obtint des médailles de 2e classe en 1819 et 1848, des rappels en 1857, 1859 et 1861 et la croix de la Légion d'honneur en 1866. Indépendamment de gravures pour des ouvrages illustrés, il en exposa un grand nombre, parmi lesquelles nous citerons : le portrait de *Talma*, celui de *Louis-Philippe*, d'après Hersent; le portrait de *Lamartine*, d'après Gérard; l'*Enlèvement de Rebecca*, d'après Cogniet; *Richelieu*, *Mazarin*, gravures à la manière noire, d'après Delaroche (1836); le *Dernier jour de Pompéi*, d'après Brulloff; la *Lecture d'un testament*, d'après Goyet; les *Vendanges de Naples*, d'après Winterhalter; *Souvenir de* 1815, d'après Vernet; *Laissez venir à moi les petits enfants*, d'après Overbeck; *Conversation à la fontaine*, d'après Guët; *Bonaparte passant le mont Saint-Bernard*, d'après Steuben (1848); *Fatmé*, d'après Guët; les *Saintes femmes*, d'après Scheffer. A l'Exposition universelle de 1855, Girard exposa, avec cette dernière gravure : l'*Enlèvement de Rebecca*, d'après Léon Cogniet; *Italiennes à la fontaine* et les *Vendanges*, d'après Winterhalter. Parmi les œuvres qu'il a exposées depuis lors, nous mentionnerons : *Corinne*, d'après Gérard; la *Mère heureuse*, d'après Prudhon; un portrait à la manière noire, d'après Scheffer; les *Deux pigeons*, d'après Berouville; la *Jeune captive*, d'après Henri Scheffer; *Pompée*, d'après l'antique; le *Baron Gérard*; le *Christ couronné d'épines*, d'après Guide, et deux gravures à la manière noire, d'après Lobin, *François Ier chez Benvenuto*, *Léonard de Vinci peignant Joconde*, qui figurèrent au Salon de 1869.

GIRARD (Caroline), actrice française, née en 1834. Elève de Révial, au Conservatoire, elle obtint au concours de 1853 un accessit de chant et le premier prix d'opéra-comique. Elle pouvait débuter à l'Opéra-Comique, elle préféra entrer à l'ancien Théâtre-Lyrique. Elle y fut vivement accueillie, le 2 septembre, en chantant dans le prologue d'ouverture, la *Princesse de Trébizonde*, des couplets bretons et en interprétant avec autant de naturel que de gaieté Mathurine du *Roi des halles*, d'Adam. Elle montra les mêmes qualités dans le *Diable à quatre*, de Solié, puis dans *Elisabeth* ou les *Exilés de Sibérie*, de Donizetti; la *Fille invisible*, d'Adrien Boieldieu; la *Promise*, de Clapisson, rôle de Simonette; le *Roman de la Rose*, de Prosper Pascal; *Schahabaham II*, d'Eugène Gautier, etc. En 1856, elle représenta Georgette des *Dragons de Villars*; en 1857, les *Commères*, du Napolitain Montuoro, un de ses bons rôles; *Margot*, de Clapisson, Jacqueline du *Médecin malgré lui*, de Gounod, *Don Almanzor*, de Vidaich, l'*Agneau de Chloé*, de Montaubry; Michaëla de *Broskovano*, où elle produisit un grand effet dans la chanson du Vampire. En 1859, elle joua un rôle à la Déjazet, celui de Lulli des *Violons du roi*, de Deffès; en 1860, Laure de *Gil Blas*, de Semet; les *Rosières*, d'Hérold. En 1861, elle reprit de Mme Ugalde le rôle du héros de *La Sage* et interpréta, l'année suivante, Zamphra de la *Fille d'Egypte*, de Jules Beer. Après cette création, elle fut engagée à l'Opéra-Comique, où elle débuta en 1863 par les rôles de Lucette de la *Fausse Magie* et de Manette des *Bourguignonnes*. Nous signalerons, parmi ses créations à ce théâtre : *Sylvie*, de Guiraud (1864); Fiammetta du *Saphir*, de Félicien David (1865), etc. Elle parcourut ensuite plusieurs villes de province, Vichy, Le Havre, Rouen. Elle alla également chanter à l'étranger, à Monaco d'abord, à Bruxelles ensuite. Revenue à Paris vers la fin de 1872, elle entra à l'Athénée et y créa l'*Alibi*, de Nibelle; Lucinda des *Rendez-vous galants*, de Mme Sainte-Croix; l'épicière de la *Dot mal placée;* Fatmé de la *Guzla de l'émir*. Elle jouait encore en province, lorsque M. Vizentini transforma l'ancienne Gaîté en Théâtre-National-Lyrique. Engagée une des premières, Mme Girard y resta jusqu'à la fermeture, c'est-à-dire jusqu'au 1er janvier 1878. Depuis le 1er février, elle est devenue la pensionnaire des Bouffes-Parisiens. — Sa fille, Juliette GIRARD, née à Paris en 1860, entra de bonne heure au Conservatoire, où, dans la classe de Regnier, elle obtint en 1876 le premier accessit de comédie. Elève de sa mère pour le chant, elle débuta aux Folies-Dramatiques le 10 février 1877, par le rôle de Carlinette dans la *Foire Saint-Laurent*, d'Offenbach. Elle créa ensuite, le 9 avril de la même année, Serpolette des *Cloches de Corneville*. Elle a rendu populaires le rondeau du premier acte, la chanson de la *Peur* et surtout les couplets des *Pommes*.

* **GIRARDET** (Edouard-Henri), peintre et graveur. — C'est par erreur que nous avons mentionné sa mort. M. Edouard Girardet a reçu la croix de la Légion d'honneur en 1866, et il a obtenu une 2e médaille à l'Exposition universelle de 1867. Les dernières gravures exposées par lui comptent parmi ses meilleures. Ce sont : le *Mariage de Henri IV*, d'après Lechevalier; *Chevignard* (1874) et un *Mariage espagnol*, d'après le célèbre tableau de Fortuny (1876).

* **GIRARDET** (Paul), graveur suisse, frère du précédent. — Il n'est point mort en 1865, comme nous l'avons dit par erreur. Depuis 1865, il a exposé un assez grand nombre de gravures à la manière noire, qui sont très-appréciées des connaisseurs. Nous citerons de lui : les *Saltimbanques*, d'après Knauss (1865); l'*Appel des condamnés*, d'après Muller (1866); le *Laboureur et ses enfants*, d'après Duverger (1867); *Episode de la bataille de Custozza*, d'après Grimaldi (1869), *Joueur de boules*, d'après Baron; *Moutons au pâturage*, d'après A. Bonheur (1874); le *Rendez-vous de chasse*, d'après Baron (1875); *Chèvres à la montagne*, d'après A. Bonheur; *Chevaux au pâturage*, d'après Chialiva (1877), etc.

* **GIRARDIN** (Ernest-Stanislas, comte DE), homme politique français. — Il est mort en janvier 1874. Depuis la révolution du 4 septembre 1870, qui l'avait rendu à la vie privée, il avait vécu dans la retraite.

* **GIRARDIN** (Émile DE), célèbre publiciste. — Lorsque, en 1871, l'*Union française* eut cessé de paraître après une existence éphémère, M. Emile de Girardin parut vouloir renoncer au journalisme. Il se borna à publier quelques écrits sur des questions déjà traitées par lui. Son rôle paraissait à peu près fini, et l'on pouvait croire que, possesseur d'une fortune considérable, devenu vieux, n'ayant point trouvé auprès de sa seconde femme, dont il dut se séparer judiciairement, le calme domestique, il allait enfin vivre dans la retraite. Il n'en fut rien. Au mois de mai 1872, il acheta le *Journal officiel de la République française* et le *Petit journal officiel*. Cette acquisition mit fin aux instances pendantes entre M. Wittersheim, qui conserva sa position, et ses anciens commanditaires. L'année suivante, il devint, concurremment avec MM. Gibiat et Jenty, un des principaux propriétaires du *Petit Journal*, qui allait sombrer. Grâce à son habile direction, cette feuille populaire vit en peu de temps augmenter considérablement son tirage. Elle devint un journal politique, qui préconisa les idées de M. Thiers sur la nécessité de fonder [illegible] la République, et, à ce titre, elle rendit un véritable service au pays, [illegible] pénétrant [illegible] avant dans les masses. En 1874, il entra complètement dans le journalisme [illegible] et publiait des articles sur [illegible] la *France*, dont il fit l'acquisition au commencement de novembre. Ce fut le 15 novembre 1874 qu'il prit la direction et [illegible] journal. Les abonnés manquaient, le tirage était insignifiant. M. de Girardin entreprit de galvaniser cette feuille [illegible] la vie, en proposant des solutions, en provoquant des polémiques, [illegible] à tout prix l'attention du grand public. Mais le public semblait vouloir [illegible] faire. Depuis plus de deux ans, la *France* [illegible], malgré [illegible] rédacteur en chef, lorsque, le 17 mai 1877, le maréchal de Mac-Mahon, président de la République, renversant brusquement le ministère Jules Simon, le remplaça par un cabinet à la fois monarchiste, bonapartiste et clérical, chargé de combattre les républicains [illegible] la majorité [illegible] et dans le [illegible]. Aussitôt, M. de Girardin prit parti pour [illegible] de la Chambre des députés contre le [illegible] M. [illegible]. Avec une verve [illegible] inépuisable, le [illegible] chaque jour [illegible] de Broglie-Fourtou. La *France*, qui tirait à 4,000 ou 5,000 exemplaires, vit son tirage s'élever rapidement à plus de [illegible]. Toujours sur la brèche, [illegible] pour un ou plusieurs articles, M. de Girardin ne se borna pas à défendre [illegible] la juste cause de la liberté et de la République [illegible] contre l'arbitraire et le pouvoir personnel [illegible] les mêmes idées par le *Petit Journal*. Le ministère clérical, monarchiste et bonapartiste de Broglie-Fourtou vit avec une vive irritation les services que M. de Girardin rendait à la République. Ne pouvant lui enlever la direction de la *France*, on essaya de lui enlever celle du *Petit Journal*, après avoir fait interdire aux colporteurs de le vendre. Au commencement d'août, trois actionnaires de cette feuille, représentant 165 parts d'intérêt sur 10,000, assignèrent en référé M. Emile de Girardin, comme président de la Société anonyme du *Petit Journal*, « pour voir dire que la rédaction serait mise sous séquestre, attendu les périls qu'elle faisait courir à la propriété, et voir ordonner l'exécution provisoire et sur minute, nonobstant appel, vu l'urgence. » L'assignation, bien que portant la date du 2 août, ne fut remise au domicile de M. de Girardin que le 3 août à dix heures un quart du matin, et la citation à comparaître fixait la date du 3 août à une heure. M. de Girardin habitait en ce moment la campagne. Tout avait été combiné pour qu'il fût informé trop tard pour être présent à l'audience des référés, de telle sorte qu'on eût fait passer la rédaction entre les mains de journalistes aux gages de la réaction. Par suite d'un hasard heureux, M. de Girardin déjoua cette intrigue et la fit avorter. Il poursuivit avec une ardeur croissante sa campagne contre le ministère, il attaqua vigoureusement le menaçant manifeste adressé le 19 septembre par le maréchal de Mac-Mahon au pays. Il écrivait, le 20 septembre : « Le manifeste dit : « Ma politique, mon gouver- » nement; » il ajoute : « Je resterai. » Pour parler ainsi, monsieur le président, êtes-vous donc roi de droit divin? Vous nommez-vous Louis XIV? Vous nommez-vous seulement le maréchal de Villars? Après avoir perdu la bataille de Malplaquet, avez-vous gagné celle de Denain? Nous tous, électeurs au nombre de 10 millions, ne sommes-nous donc rien? Ne sommes-nous donc plus que des soldats tenus, par la sévérité des peines, à l'obéissance passive? Si vos ministres le pensent, c'est une erreur profonde qu'ils ne tarderont pas à expier, car, du 20 septembre au 14 octobre, il n'y a plus que 24 jours à attendre. » Il publia alors une brochure, le *Dossier de la guerre* (1877, in-12), série de documents montrant avec quelle ineptie le gouvernement impérial avait engagé la guerre de 1870, et il y ajouta une préface dans laquelle il disait que, si, au mois de juillet 1870, il avait repris la plume dans la *Liberté* pour pousser lui-même à la guerre, c'est qu'il avait été indignement trompé par le pouvoir sur l'état de nos forces. Aux élections du 14 octobre, dans lesquelles le pays renvoya à la Chambre une grande majorité républicaine, M. de Girardin refusa une candidature qu'on lui offrit, en déclarant qu'il rendrait plus de services comme journaliste que comme député et qu'il tenait à rester journaliste. Parmi les derniers écrits publiés par M. Emile de Girardin, nous citerons : la *Guerre fa[illegible]* et *annoncée en* 1868 (1870, in-8°), [illegible] *le désert*, *questions de l'année* 18[illegible] (1871, in-8°); l'*Egale de son fils* (1872, in-8°); *Lettres d'un logicien* (1872, in-8°), [illegible] *l'impôt unique* (1872, in-12); [illegible] *abolition des [illegible]* (1874, in-8°); *Lettres d'un logicien, question des années* 1872 *et* 1873 (1874, in-8°); [illegible] *de l'Europe* (1876, in-8°); *Grandeur ou décadence de la France* (1876, in-18). Nous citerons de M. de Girardin [illegible] et proverbes : le *Ma[illegible]*, en un acte (1866, in-12); le *M[illegible]*, en un acte (1866, in-12); les *[illegible] amants*, en deux actes (1872, in-8°); les *Hommes sont ce que les femmes les font*, en un [illegible] (1872, in-18).

Après [illegible] du 14 octobre, M. de Girardin [illegible], avec une infatigable ardeur, [illegible] ministère de Broglie-Fourtou, puis [illegible] de Rochebouet. Sans cesse sur la brèche, il rendit de tels services à la cause de la République et de la liberté, que le comité républicain électoral du IXe arrondissement de Paris le choisit pour candidat à la Chambre des députés, en remplacement de M. Grévy, qui venait d'opter pour Dôle. Cette fois, M. Emile de Girardin accepta la candidature, « comme élection de combat et comme protestation à outrance contre le pouvoir personnel. » Le 16 décembre 1877, il fut élu député par 11,076 voix contre 1,624 données à M. Dugain. Trois jours auparavant, le maréchal de Mac-Mahon, comprenant qu'il ne pouvait lutter plus longtemps contre la volonté du pays sans assumer la plus effrayante responsabilité, avait pris le parti de

s'inclmer et avait appelé aux affaires le cabinet Dufaure-Marcère.

* **GIRARDIN** (Jean-Pierre-Louis), savant français. — En décembre 1873, il a été nommé recteur honoraire et appelé à occuper, à l'École préparatoire à l'enseignement supérieur de Rouen, une chaire de chimie agricole et industrielle. Il est devenu en même temps directeur de cette école. Outre les ouvrages que nous avons cités, on doit à ce savant : *Étude de l'alimentation en eau de la ville de Lille, analyse des eaux potables de cette ville* (1866, in-8°), *Chimie générale et appliquée à l'usage des établissements d'enseignement spécial* (1867-1869, 4 vol. in-8°). M. Girardin est officier de la Légion d'honneur depuis 1857.

GIRARDIN (Jules), littérateur français, né à Loches (Indre-et-Loire) en 1832. Il s'est adonné à l'enseignement et, après avoir professé dans divers colléges, il a obtenu une chaire au lycée de Versailles. M. Girardin a fourni un grand nombre d'articles et de nouvelles au *Magasin pittoresque*, au *Journal de la jeunesse*, etc. Dans ces dernières années, il s'est fait connaître par la publication de romans destinés à la jeunesse, et il a conquis une place à part parmi les maîtres de cette littérature enfantine si utile et si longtemps dédaignée. Dans ses livres, dont le succès est aussi grand que légitime, l'écrivain s'attache avant tout à faire de ses lecteurs des honnêtes gens. Il a pour héros de prédilection, non les heureux ou les puissants, mais les faibles et les déshérités, et ses récits joignent à la délicatesse des observations, à une morale fortifiante, un grand charme de style. Nous citerons de lui : les *Braves gens* (1873, in-8°); *Nous autres* (1874, in-8°); la *Toute petite* (1875, in-8°), *Fausse route*, *Souvenirs d'un poltron*, etc. (1875, in-8°); l'*Oncle Placide* (1876, in-8°). Tous ces ouvrages sont illustrés de gravures. Citons encore de lui la traduction de la *Terre de servitude*, de H. Stanley.

* **GIRAUD** (Charles-Joseph-Barthélemy), jurisconsulte et ancien ministre. — Il a été nommé, en juin 1876, vice-président du conseil supérieur de l'instruction publique en remplacement de M. Patin. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Dissertation sur la gentilité romaine* (1847, in-8°); *De la situation de la dette publique en Espagne* (1850, in-8°), la *Lex malacitana pour faire suite aux tables de Salpensa et de Malaga* (1869, in-8°); *Novum Enchiridion juris romani* (1873, in-12), les *Bronzes d'Osuna, fragments nouvellement découverts de la loi coloniale de Genetiva Julia* (1875, in-8°); les *Bronzes d'Osuna, remarques nouvelles* (1875, in-8°), etc.

* **GIRAUD** (Pierre-François-Eugène), peintre et graveur français.— Parmi les œuvres que ce peintre si distingué a exposées depuis 1864, nous mentionnerons, outre celles que nous avons déjà citées : *Procession de la Circoncision au Caire*, la *Fellah aux pigeons* (1864); le *Bal de l'Opéra* (1867); la *Derisa* (1869); la *Confession avant le combat* (1870); le *Message*, la *Porte défendue* (1872); *Départ pour l'armée de Condé*, *Désillusion* (1873); *Al Kief* (1874); les *Bouquinistes* (1875); le *Marché aux fleurs sous le Directoire* (1876); la *Salle des pas perdus* (1877), etc. M. Eugène Giraud a obtenu une 3e médaille en 1833, une 2e en 1836. Chevalier de la Légion d'honneur en 1851, il a été promu officier en 1866.

* **GIRAUD** (Sébastien-Charles), peintre de genre français. — Il a été décoré en 1847. Depuis 1868, il a exposé les tableaux suivants : *Jeu de boules à Pont-Aven* (1869); *Retour de pêche* (1870); *Fileuses* (1873), *Débarcadère de Brientz* (1874); l'*Adieu* (1875); *Intérieur flamand* (1876); la *Cueillette des pommes* (1877).

GIRAUD (Henri), magistrat et homme politique français, né en 1814. Il appartient à une famille de cultivateurs de la Vendée. M. Giraud étudia le droit, puis alla exercer la profession d'avocat à Niort, où il se fit remarquer, sous Louis-Philippe, par son talent et par ses idées libérales. Après la révolution de 1848, M. Giraud, qui était membre du conseil municipal, fut nommé maire de Niort. Il remplit ces fonctions jusqu'au coup d'État du [illegible] décembre, et il donna alors sa démission [illegible] motivée. Toutefois, s'étant [illegible] nouvel état de choses, il fut nommé [illegible] du tribunal civil de Niort. [illegible] plus tard, il devint président [illegible] des Deux-Sèvres. Le [illegible] 1876, à la sollicitation de son [illegible] M. [illegible] il se porta candidat à la députation [illegible] Melle. Dans sa profession de foi, il déclara que, [illegible] des partis, le gouvernement de la République établi par la constitution [illegible] l'ordre et la [illegible] constitution [illegible] l'améliorer, et non [illegible]. Il échoua contre M. Aymé de La Chevrelière, légitimiste, qui fut élu [illegible] 1,200 voix de majorité. Mais [illegible] cette élection [illegible] et, le 21 [illegible] M. G[illegible] député de Melle par [illegible] une majorité d'environ 1,000 voix. Il alla siéger au centre gauche et vota avec la minorité républicaine, qui montra tant d'esprit politique et de sagesse. Lorsque, à la suite du vote du 4 mai 1877 contre les menées cléricales, le maréchal de Mac-Mahon remplaça le ministère Jules Simon par un cabinet chargé de combattre les républicains au profit des bonapartistes, des monarchistes et des cléricaux, M. Giraud signa la protestation des gauches contre une politique qui venait de jeter la perturbation dans le pays, et, le 19 juin suivant, il fit partie des 363 députés qui votèrent un ordre du jour de blâme contre le ministère de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre, il posa de nouveau sa candidature à Melle. Le gouvernement choisit pour candidat officiel le légitimiste M. Aymé de La Chevrelière; mais, malgré la pression inouïe de l'administration en faveur de ce dernier, M. Giraud fut réélu député par 10,453 voix, contre 10,001 suffrages donnés à son adversaire. A la nouvelle Chambre, M. Giraud a voté pour la nomination d'une commission d'enquête chargée de constater les abus de pouvoir commis par l'administration pendant la période électorale (15 novembre), contre le ministère de Rochebouët (24 novembre), etc.

GIRAUD (Louis-Alfred), magistrat et homme politique français, né à Fontenay-le-Comte (Vendée) en 1827. Il étudia le droit à la Faculté de Paris, où il passa son doctorat. En outre, il suivit les cours de l'École des chartes et reçut le brevet d'archiviste paléographe. En 1856, il entra dans la magistrature comme substitut à Tours, puis il devint procureur impérial et, en 1868, vice-président du tribunal de Blois. M. Giraud remplissait ces fonctions lorsqu'il fut élu, le 8 février 1871, député à l'Assemblée nationale par 53,871 électeurs de la Vendée. Il alla siéger à droite, dans les rangs des orléanistes cléricaux, vota pour la paix, les prières publiques, fut un des signataires de la demande d'abrogation des lois d'exil contre les Bourbons, il vota pour la loi départementale, la proposition Rivet, le pouvoir constituant, contre le retour de l'Assemblée à Paris, pour l'installation des ministères à Versailles, pour la pétition des évêques en faveur du pouvoir temporel, pour le maintien de l'état de siége, etc. Le 24 mai 1873, il contribua à renverser M. Thiers, et il se montra un chaud partisan du gouvernement de combat qui prit pour mission de renverser la République, d'étouffer les libertés et de rétablir la monarchie. M. Giraud vota pour la circulaire Pascal, la loi Ernoul contre la liberté des enterrements, pour l'église du Sacré-Cœur. Après l'échec des tentatives de restauration monarchique, il se prononça pour le septennat, puis il vota pour la loi contre les maires, soutint le cabinet de Broglie le 16 mai 1874, repoussa les propositions Périer et Maleville, l'amendement Wallon, la constitution du 25 février 1875, vota la loi cléricale sur l'enseignement supérieur, contre le scrutin de liste, etc. A diverses reprises, M. Giraud avait pris la parole. En 1872, il avait combattu les réformes proposées dans le recrutement de la magistrature. En 1873, il parla sur le travail des enfants dans les manufactures, sur la surveillance de la haute police. En 1874, il parla contre la liberté des réunions pour la célébration d'un culte religieux non catholique et fit des rapports sur la réorganisation de l'administration centrale des cultes, sur la proposition de M. de Corcelle relative aux élections partielles. Enfin, en 1875, dans la discussion relative à l'enseignement supérieur, il proposa des pénalités contre les professeurs en cas de désordre grave occasionné ou toléré par eux dans leurs cours. En toute circonstance, M. Giraud se montra aussi ardent clérical que réactionnaire obstiné. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, il est rentré dans la vie privée. On lui doit quelques écrits, notamment : les *Vendéennes* (1850, in-12), recueil de poésies des plus médiocres, et *Éléments de droit municipal* (1870, in-12), cours professé à l'École normale de Parthenay.

GIRAUD (Victor), peintre français, né à Paris en 1840, mort dans cette ville en 1871. Fils du peintre Eugène Giraud, il reçut, au sortir du collége, des leçons de peinture de Picot, de son père et de Cabanel. Ses progrès furent rapides. Victor Giraud débuta au Salon de 1863 par la *Clouterie*, puis il exposa *Un déjeuner dans l'atelier*, le *Portrait de Monrose* (1864), *Un marchand d'esclaves* (1867), tableau qui fut remarqué; le *Retour du mari* (1868) et le *Charmeur* (1870). Ces trois dernières toiles attestaient une originalité réelle et un talent plein de vigueur. Pendant le siége de Paris, les fatigues du service militaire brisèrent son organisation délicate, et il fut rapidement emporté par une maladie de poitrine. Ce jeune artiste, qui donnait de brillantes espérances, avait obtenu des médailles aux Salons de 1867, 1868 et 1870.

* **GIRAUD-TEULON** (Marc-Antoine-Louis-Félix), médecin français. — Il est devenu membre de l'Académie de médecine. On lui doit des travaux très-importants et très-estimés sur l'œil et la vision. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Recherches sur l'hypnotisme ou sommeil nerveux* (1860, in-8°), avec Demarquay; *Physiologie et pathologie fonctionnelle de la vision binoculaire* (1861, in-8°); *Leçons sur le strabisme et la diplopie, pathogénie et thérapeutique* (1863, in-8°); *De l'œil, notions élémentaires sur la fonction de la vue et ses anomalies* (1867, in-12); *Réfraction de l'œil* (1868, in-8°); *De la loi des rotations du globe oculaire* (1870, in-8°); *Des troubles fonctionnels de la vision dans leurs rapports avec le service militaire* (1875, in-8°); *Télémètre à double image par division de l'oculaire* (1875, in-8°), etc.

Giraud, ma femme (MADEMOISELLE), roman. V. MADEMOISELLE GIRAUD, au tome X du *Grand Dictionnaire*.

GIRAUDET (Alfred-Auguste), chanteur français, né à Étampes (Seine-et-Oise) le 29 mars 1845. Son père était chef des dépôts au chemin de fer d'Orléans et possédait une très-belle voix de basse-taille. Le jeune Giraudet apprit rapidement le solfége et, guidé dès 1862 par Delsarte, il se perfectionna dans l'art du chant. Engagé au théâtre de Boulogne-sur-Mer, il y chanta, non sans succès, en 1866, les rôles de basse profonde dans le grand opéra. La province le rendit bientôt à Paris, où il débuta l'année suivante, le 12 juillet, au Théâtre-Lyrique, dans Méphistophélès de *Faust*. Il chanta ensuite Zaratro de la *Flûte enchantée* et se fit vivement applaudir en 1868 dans le rôle de Jacques Sincère du *Val d'Andorre*. Il fit en 1869 deux créations importantes : Colonna dans *Rienzi*, de Richard Wagner, et le chevalier de la triste figure dans *Don Quichotte*, d'Ernest Boulanger. Il reprit la même année le rôle du Commandeur de *Don Juan* et, au mois de mai 1870, Raymond de *Charles VI*. La guerre étant survenue, il combattit comme sergent dans les mobiles de la Seine. Après le traité de paix, il partit pour Bordeaux, où il aborda, au Grand-Théâtre de cette ville, le répertoire de l'opéra, notamment le *Comte Ory*, Zacharie du *Prophète*, Marcel des *Huguenots*, Bertram de *Robert le Diable*, Brogni de la *Juive* et l'archevêque Turpin de *Roland à Roncevaux*. Engagé en 1873 au théâtre royal de Turin, il y créa d'une façon magistrale le duc d'Albe de la *Contessa di Mons*. Il parcourut ensuite les villes de Gênes, d'Asti et d'Udine. Revenu en France en 1874, il chanta au Théâtre-Italien de Paris don Alfonso de *Lucrezia Borgia*, Severo de *Poliuto*, Rodolfo de la *Sonnanbula*, Elmiro d'*Otello* et Gaspard du *Freischutz*, ce dernier rôle en français. Il entra en 1875 à l'Opéra-Comique, où il débuta le 24 mai dans Malipieri d'*Haydée*. Il a créé le 5 avril 1877, avec un grand succès, le Père Joseph de *Cinq-Mars*. L'année précédente, il avait dirigé par intérim, au Conservatoire, la classe de chant de M. Grosset. Depuis, il a épousé Mlle Mathilde Desfossés, fille d'un avocat distingué du barreau de Paris.

GIRAULT (Jean), homme politique français, né près de Saint-Amand (Cher) en 1825. Fils d'un meunier, il fut associé tout jeune à l'exploitation du moulin paternel. Après la révolution de 1848, M. Jean Girault organisa à Saint-Amand un comité démocratique, et il fit partie des délégués du Cher qui se rendirent à Paris pour assister aux fêtes de la constitution. Après le coup d'État du 2 décembre 1851, M. Girault contribua à calmer l'effervescence populaire qui se produisit contre l'attentat de Louis Bonaparte. A partir de ce moment, il parut renoncer à la politique active. Il s'occupa de faire prospérer son moulin, apporta des améliorations à la meunerie et se retira des affaires en 1867, après avoir acquis une petite fortune. L'année précédente, il avait été nommé maire d'Allichamps. Lors des élections législatives de 1869, M. Girault se porta candidat de l'opposition dans la 2e circonscription du Cher. Au premier tour de scrutin, il l'emporta de 500 voix sur le candidat officiel, M. Masse, sans être élu; mais au scrutin de ballottage il fut nommé député par 11,984 voix. M. Girault alla siéger à gauche et s'associa à la demande de M. Kératry sur la convocation de la Chambre dans les délais légaux. Lorsque vint la vérification de ses pouvoirs, la majorité annula sommairement son élection; mais il obtint qu'elle fût remise en délibération. Il prononça alors un discours dans lequel il raconta sa vie et produisit un tel retour en sa faveur, que son élection fut validée. Il vota avec la gauche, combattit la politique de M. Émile Ollivier, se prononça contre le plébiscite et protesta énergiquement contre la guerre à l'Allemagne. Le lendemain de la révolution du 4 septembre 1870, M. Girault fut envoyé dans le Cher par le ministre de l'intérieur, M. Gambetta, pour y organiser la défense; mais, ayant rencontré des difficultés inattendues, il donna sa démission au bout de six jours. Le 8 février 1871, M. Girault n'obtint que 18,800 voix pour l'Assemblée nationale. Il échoua également à l'élection complémentaire du 2 juillet suivant avec 28,700 voix; mais, le 8 octobre, il fut élu membre du conseil général par le canton de Saint-Amand, et il siégea parmi les républicains de ce conseil. Aux élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, il se porta candidat à Saint-Amand contre le baron Corvisart, bonapartiste, et M. de Bonnault, légitimiste. « Que les électeurs qui, le 20 février, déposeront leur bulletin dans l'urne, dit-il dans sa profession de foi, envoient à la nouvelle Chambre une forte majorité de républicains convaincus, et notre pauvre patrie sera sauvée. » Les électeurs répondirent à son appel. Élu député par 6,885 voix, il alla siéger à gauche, vota pour l'amnistie pleine et entière, pour les économies dans le budget, pour la suppression des aumôniers militaires, l'abrogation des jurys mixtes, pour l'ordre du jour du 4 mai 1877 contre les menées cléricales, etc. Le 18 mai, il s'associa à la protestation des gauches contre le manifeste de combat du maréchal de Mac-Mahon et fit partie, le 19 juin, des 363 qui votèrent un ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou. Le 14 octobre 1877, M. Girault posa de nouveau sa candidature à la députation à Saint-Amand. Réélu par 8,094 voix contre le candidat officiel bonapartiste, M. Corvisart, il est allé reprendre sa place à gauche, dans la majorité républicaine. Il a voté pour la commission d'enquête appelée à constater les abus commis par le ministère de Broglie-Fourtou pendant la période électorale (15 novembre), pour l'ordre du jour contre le ministère de Rochebouët, etc.

GIRAUMONÉ, ÉE adj. (ji-ro-mo-né — rad. *giraumont*). Bot. Se dit d'une espèce de PÂTISSON. V. ce mot, au tome XII du *Grand Dictionnaire*.

GIRDLESTONE (Edward), socialiste anglais, né à Londres en 1805. Après avoir pris à Oxford le grade de maître ès arts, Edward Girdlestone entra dans l'état ecclésiastique et devint vicaire de Dean (Lancastre) en 1830. Mis en contact, par son ministère, avec la population agricole, il se sentit pris pour elle d'une grande pitié et, depuis 1867, il s'occupa constamment d'améliorer son sort. Dès l'année 1868, dans une réunion de l'Association britannique, tenue à Norwich, il développa un plan d'union agricole des laboureurs, rappelant les associations si connues et si prospères des *Trade's unions*. Il n'a cessé depuis de poursuivre ce grand projet, en l'améliorant, et l'a en partie réalisé. M. Girdlestone, du reste, ne se laisse arrêter par aucun obstacle dans la réalisation de sa généreuse entreprise. Ayant remarqué que l'agriculture manquait de bras dans le Nord, tandis qu'elle en regorgeait dans l'Ouest, il a travaillé et réussi à faire émigrer de cette dernière contrée vers la première environ six cents familles de cultivateurs. L'impulsion qu'il avait donnée, favorisée par quelques hommes intelligents, s'est puissamment développée en Angleterre et a menacé quelque temps ce pays d'une véritable révolution économique. M. Girdlestone a publié outre des brochures sur sa question de prédilection, un recueil de sermons.

GIRERD (Frédéric), homme politique français, né à Saint-Héand (Loire) en 1801, mort en 1859. Au sortir du collége, il se rendit à Paris, où, tout en étant maître d'étude, il fit son droit. Reçu licencié, il alla exercer la profession d'avocat à Nevers (1825). Grâce à son talent, il se fit rapidement remarquer. Après la révolution de 1830, il devint membre du conseil municipal de Nevers, membre du conseil général et bâtonnier de l'ordre des avocats. Attaché au parti républicain, il fit partie des défenseurs du célèbre procès d'avril, devint un des chefs de la démocratie de la Nièvre et fonda un journal de l'opposition, intitulé l'*Association*. Après la révolution de 1848, il devint commissaire général dans la Nièvre, et il administra avec beaucoup de tact le département. Élu représentant du peuple à l'Assemblée constituante, M. Girerd siégea parmi les républicains de la nuance du *National*, soutint le général Cavaignac, vota la constitution et, après l'élection de Louis Bonaparte comme président de la République, il passa à l'opposition, sans toutefois marquer une hostilité déclarée. N'ayant pas été réélu député à l'Assemblée législative, M. Girerd retourna à Nevers, y reprit l'exercice du barreau et renonça à la politique active après le coup d'État du 2 décembre 1851. On a de lui : *Notice historique sur Decize, ancienne ville du Nivernais* (Nevers, in-8°).

GIRERD (Cyprien-Jean-Jacques-Marie-Frédéric), avocat et homme politique français, fils du précédent, né à Nevers en 1832. Il étudia le droit à Paris, puis il alla se faire inscrire au barreau de sa ville natale. M. Girerd devint en peu de temps un des meilleurs avocats de Nevers et des plus estimés. Suivant les traditions paternelles, il fit, sous l'Empire, partie de l'opposition républicaine, et il fonda l'*Indépendant du Centre*, qui rendit de grands services à la cause démocratique. Le 5 septembre 1870, M. Girerd fut nommé par le gouvernement de la Défense préfet de la Nièvre. Au bout de quelque temps, il donna sa démission pour se porter candidat aux élections. Élu député de la Nièvre par 36,435 voix, le 8 février 1871, M. Girerd alla siéger à gauche et prit une part active aux débats de l'Assemblée. Il vota pour la paix, contre l'abrogation des lois d'exil des Bourbons, contre la validation de l'élection des princes d'Orléans, contre le pouvoir constituant, pour la proposition Rivet, le retour de la Chambre à Paris, la levée de l'état de siége, contre la pétition des évêques, la loi sur la municipalité lyonnaise et pour M. Thiers le 24 mai 1873. Sous le gouvernement de combat, M. Girerd fit une

opposition constante. Il vota contre la circulaire Pascal, la loi Ernoul, l'église du Sacré-Cœur, pour la liberté des enterrements, etc., protesta contre les intrigues des monarchistes, qui voulaient imposer au pays la royauté avec le comte de Chambord, puis il vota contre le septennat, contre la loi des maires et contribua à la chute du ministère de Broglie. Ce fut M. Girerd qui, le 9 juin 1874, lut à la tribune le fameux document constatant l'existence d'un comité central de l'appel au peuple, document trouvé dans un chemin de fer. Il interpella le gouvernement sur l'attitude qu'il comptait prendre à l'égard des bonapartistes et provoqua ainsi la célèbre enquête qui révéla la menaçante organisation et l'active propagande du parti bonapartiste dans le but de renverser la République. En juillet 1874, M. Girerd vota les propositions Périer et Maleville, puis, en 1875, il se prononça pour la constitution du 25 février, contre la loi sur l'enseignement supérieur, pour le scrutin de liste, etc. Le 30 janvier 1876, les républicains le portèrent candidat au Sénat dans la Nièvre. Il échoua avec 108 voix sur 375 électeurs; mais, le 20 février suivant, il posa sa candidature à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Nevers, et il fut élu par 9,221 voix contre le baron Petiet, bonapartiste, et M. Devuns, monarchiste. A la Chambre des députés, M. Girerd a continué à siéger à gauche, et il a constamment voté avec la majorité républicaine, qui se montra à la fois si sage et si libérale. Il s'est prononcé pour l'abrogation des jurys mixtes, pour l'augmentation du budget de l'instruction primaire, pour les économies jugées nécessaires, pour l'ordre du jour du 4 mai 1877 contre les menées cléricales, menaçantes au point de vue de la paix, etc. Le 18 mai 1877, M. Girerd s'associa à la protestation des gauches contre le manifeste du maréchal de Mac-Mahon, qui venait de renverser brusquement le ministère Jules Simon et de lui substituer un cabinet chargé de faire une guerre implacable aux républicains. Le 19 juin suivant, il fit partie des 363 qui votèrent un ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre des députés par le Sénat, M. Girerd se représenta devant les électeurs de Nevers, qui le réélurent député, le 14 octobre 1877, par 9,344 voix, contre M. Flamen d'Assigny, monarchiste et candidat officiel. A la Chambre nouvelle, il a voté pour la nomination d'une commission d'enquête chargée de constater les abus de pouvoir commis par l'administration de Broglie-Fourtou pendant la période électorale (15 novembre), contre le ministère de Rochebouët (24 novembre), etc.

*** GIROD** (Jean-Marie-Félix), général français. — Il est mort en avril 1874, après avoir publié *Dix ans de mes souvenirs militaires* (1873, in-8°).

Giroflé Girofla, opéra bouffe en trois actes, livret de MM. Vanloo et Leterrier, musique de M. Charles Lecocq; représenté à Bruxelles au théâtre des Fantaisies-Parisiennes le 21 mars 1874, et à Paris au théâtre de la Renaissance le 11 novembre 1874. Le succès qu'a obtenu cet ouvrage témoigne de la nature des goûts du public et des concessions que font les auteurs pour les satisfaire et en tirer profit. La donnée de la pièce n'est tolérable qu'à cause de son invraisemblance.

Don Bolero d'Alcarazas a deux filles jumelles, Giroflé et Girofla. Il a donné la première en mariage au banquier Marasquin, et la seconde à Mourzouk, guerrier maure. Pendant la cérémonie du mariage de Giroflé, les pirates surviennent et enlèvent Girofla. Le père, l'apprenant et redoutant le courroux de Mourzouk, obtient de gré ou de force que Giroflé se substitue à sa sœur, espérant que bientôt Matamoros, l'amiral, poursuivant les pirates, lui ramènera sa seconde fille. La mère, le gendre, Giroflé se prêtent à la supercherie, et les situations les plus scabreuses se succèdent jusqu'à ce que l'amiral Matamoros, victorieux des pirates, ramène Girofla. Nous ne pensons pas que l'art musical ait à progresser par ce contact avec la bouffonnerie à outrance, et il semble que les compositeurs devraient hésiter à mettre en musique des paroles comme celles-ci :

> Pour un tendre père
> Avant un enfant,
> Pouvoir s'en défaire
> Est un doux moment;
> Mais quelle infortune
> Quand on en a deux! etc.

Soulignons par la diction lyrique l'embarras de cette jeune fille à qui l'on donne deux maris, et qui demande à sa mère s'il ne devra « avoir pour tous deux la même [illegible]! » Il faut convenir que M. Lecocq a une muse complaisante, il est vrai que cette [illegible] n'est qu'une musette; toutefois, cette musette n'est pas tendre :

GIROFLÉ

Papa, papa, ça n' peut pas durer comme ça.

LE PÈRE

Il faut de la prudence,
Il y va de mon existence.

LA FILLE

J' m'en fich' pas mal.

LE PÈRE

Ah! tu me désespère,
Tu vois, tu fais pleurer ton père.

LA FILLE.

J' m'en fich' pas mal
Ça n' peut pas durer comme ça.

LE PÈRE

Veux-tu bien n' pas crier comme ça.

Tous deux réunissent leurs deux voix dans ce charmant duo pour crier : *Oh! la! la!*

La partition ne renferme pas moins de vingt-trois morceaux. L'ouverture n'offre aucune qualité saillante. Dans le premier acte, on peut signaler la ballade sur les pirates, dont l'accompagnement est d'un bon effet; les couplets : *Pour un tendre père;* les petits couplets de Giroflé répétés par Girofla : *Père adoré;* ceux de Marasquin : *Mon père est un très-gros banquier;* le chœur : *A la chapelle;* le chœur des pirates et le sextuor. Le second acte est sans doute rempli d'entrain et de gaieté; mais les idées musicales se ressentent de la vulgarité des paroles; le quintette : *Matamoros, grand capitaine,* est le meilleur morceau de l'ouvrage; l'harmonie en est intéressante. Dans le troisième acte, la cubaine sans accompagnement n'offre guère qu'une habile disposition des voix. Les couplets dialogués : *La entrant dans notre chambrette,* sont suivis d'un petit nocturne qui pourrait être agréable si cette scène n'offensait pas le goût. Au nombre des morceaux les mieux réussis, il faut encore compter l'air de Marasquin : *Beau-père, une telle demande,* le chœur et les couplets du départ. Distribution : Marasquin, Puget (Félix); Mourzouk, Vauthier; Bolero d'Alcarazas, Alfred Jolly; chef des pirates, Gobereau; Giroflé-Girofla, Mlle Jane Granier; Aurore, Mlle Alphonsine; Paquita, Augusta Colas; Pedro, Laurent.

GIROINDE s. f. (ji-roin-de). Nom donné au dévidoir, dans la Haute-Marne.

*** GIROMAGNY**, ville de France (territoire de Belfort), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. N.-O. de Belfort, sur la Savoureuse; pop. aggl., 3,058 hab. — pop. tot., 3,176 hab.

GIRON (Jean-Antoine-Aime), poète et littérateur français, né au Puy-en-Velay en 1838. Il vint étudier le droit à Paris, où il se fit recevoir licencié. M. Giron débuta dans les lettres par des poésies qui parurent dans la *Revue de Paris*, la *Revue des races latines*, etc. Tout en exerçant la profession d'avocat dans sa ville natale, où il est secrétaire de la Société académique, il s'adonna aux travaux littéraires qui étaient l'objet de sa prédilection. En 1863, il publia le *Sabot de Noël* (in-4°, avec des illustrations de Flameng), recueil de légendes, qui eut un vif succès et qui a été traduit en plusieurs langues. M. Giron fit paraître ensuite : les *Amours étranges* (1864, in-12), poèmes; *Trois jeunes filles* (1864, in-12), études en prose; *Mystérieuses* (1865, in-12), nouvelles; le *Velay, fleurs des montagnes* (1868, in-12). A cette époque, il fit un voyage en Italie. De retour en France, il écrivit de nouvelles poésies, qui forment la première partie d'un recueil intitulé les *Cordes de fer.* Les pièces de la seconde partie furent écrites pour la plupart pendant la funeste guerre de 1870-1871. M. Giron avait alors déposé sa robe d'avocat et il avait pris le fusil pour défendre le territoire envahi. Les *Cordes de fer* (1873, in-12) obtinrent dans la presse un chaleureux accueil. On y trouve une inspiration patriotique et mâle; on y sent un poète doublé d'un homme. Cette même année, il publia un pendant au *Sabot de Noël*, la *Maison de Nazareth*, légende (1873, in-4°), avec des illustrations de Daniel Vierge. Au centenaire de Pétrarque, M. Aime Giron remporta quatre prix et fut nommé, par le ministre de l'instruction publique, officier d'académie. Ces quatre *Poésies* ont été publiées au Puy (1874, in-12). Au centenaire de Saboly, à Apt, il obtint à la fois le premier prix des noëls néo-romans et le premier prix des noëls français. Les pièces couronnées ont paru sous le titre de : *Poésies françaises et néo-romanes* (1875, in-12). Depuis lors, M. Aime Giron a publié les *Petits-fils des douze Césars* (1874, in-8°), satires en vers français et en vers latins, en collaboration avec M. Cyrille Fiston, pour la partie latine. Citons encore de M. Giron : la *Panthère, étude de mœurs parisiennes* (1876, in-12). Cet écrivain distingué a été, à diverses reprises, lauréat des Jeux floraux de Toulouse, de Montauban, etc. Il est membre de la Société des Félibres, des Académies de Marseille, d'Apt, d'Alais, de Mâcon, etc.

*** GIRONDE** (DÉPARTEMENT DE LA). D'après le recensement de 1876, le département de la Gironde a une population de 735,242 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, ce département nomme 4 sénateurs et 13 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il appartient à la 18e région et concourt à former le 18e corps d'armée. Bordeaux et Libourne sont des subdivisions de région, appartenant toutes deux à la 70e brigade d'infanterie, 35e division, dont le quartier général est à Bordeaux. Le général commandant la 18e brigade de cavalerie réside à Libourne. Il y a à Bordeaux un magasin militaire de vivres, un magasin central d'habillement, de harnachement et de campement, ainsi qu'un hôpital militaire.

*** GIRONS (SAINT-)**, ville de France (Ariège), ch.-l. d'arrond., à 44 kilom. O. de Foix, pop. aggl., 3,912 hab. — pop. tot., 4,953 hab. L'arrond. comprend 6 cant., 83 communes, 8[illegible] hab.

GIROT-POUZOL (François-Jean-Amédée), homme politique français, né au Broc (Puy-de-Dôme) en 1832. Fils de l'ancien député Pierre-Antoine Girot-Pouzol, il était membre du conseil général de son département lorsque, M. de Morny étant mort, il se présenta pour le remplacer au Corps législatif dans la 2e circonscription du Puy-de-Dôme, au mois de juin 1865. Professant les idées libérales, il se porta candidat indépendant et, bien que vigoureusement combattu par l'administration, il fut élu député. M. Girot-Pouzol alla grossir à la Chambre le petit groupe de l'opposition. Aux élections générales de 1869, grâce à la pression administrative, il échoua avec 12,721 voix contre le candidat officiel, M. Burin-Desroziers, qui fut élu. Après la révolution du 4 septembre 1870, le gouvernement de la Défense le nomma préfet du Puy-de-Dôme, qu'il administra avec autant d'habileté que de sagesse. Élu, le 8 février 1871, député du Puy-de-Dôme à l'Assemblée nationale, il donna sa démission le 1er mars suivant, dans une lettre qui prouve à quel point il avait le respect de son mandat. « Je ne saurais, dit-il, me résoudre à voter le projet de traité qui a été soumis hier à l'Assemblée; mais comme je sais qu'en agissant ainsi je ne donnerais pas satisfaction aux désirs de la grande majorité de ceux qui m'ont élu, je considère comme un devoir de renoncer au mandat qui m'a été confié. » Une élection partielle ayant eu lieu dans le Puy-de-Dôme le 12 octobre 1873, M. Girot-Pouzol, cédant aux instances des républicains, posa sa candidature. C'était au moment même où les monarchistes, avec la complicité du gouvernement, faisaient de suprêmes efforts pour renverser la République et imposer à la France la royauté traditionnelle avec le comte de Chambord. M. Girot-Pouzol, dans sa profession de foi, s'engagea à défendre devant l'Assemblée la République et les principes de 1789, l'intégrité du suffrage universel, et à demander la dissolution de la Chambre. Élu député, sans concurrent, par 74,[illegible] voix, il alla siéger à la gauche républicaine, vota contre le septennat, la loi sur les maires, le cabinet de Broglie (16 mai 1874), pour les propositions Périer et Maleville, la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, pour le scrutin de liste, etc. Aux élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, M. Girot-Pouzol posa sa candidature à Issoire. Réélu par 10,936 voix contre M. Burin-Desroziers, candidat bonapartiste, il alla siéger à gauche et vota constamment avec la majorité républicaine, notamment pour l'accroissement du budget de l'instruction publique, contre les jurys mixtes, pour l'ordre du jour contre les menées cléricales (4 mai 1877). Le 18 mai suivant, il s'associa à la protestation des gauches contre le manifeste du maréchal de Mac-Mahon qui déclarait la guerre aux républicains et appelait au ministère des monarchistes, des bonapartistes et des cléricaux. Le 19 juin suivant, il fit partie des 363 qui votèrent un ordre du jour de défiance contre le ministère de combat de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre, M. Girot-Pouzol se représenta devant les électeurs d'Issoire, et, malgré une pression électorale inouïe exercée par l'administration en faveur de M. Burin-Desroziers, bonapartiste et candidat officiel de M. de Mac-Mahon, il fut réélu député, le 14 octobre 1877, par 12,887 voix contre 10,884. Depuis lors, il a voté, avec la majorité républicaine, pour la nomination d'une commission d'enquête chargée de constater les abus commis par l'administration pendant la période électorale (15 novembre), pour l'ordre du jour contre le ministère de Rochebouët (24 novembre), etc.

GISELLE s. f. (ji-zè-le). Comm. Mousseline imitant la guipure.

GISON, divinité du premier ordre chez les bouddhistes japonais, représentée avec une tête de bœuf à cornes noires.

*** GISORS**, ville de France (Eure), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. E. des Andelys, sur l'Epte, la Troëne et le Réveillon; pop. aggl., 3,498 hab. — pop. tot., 4,047 hab.

GITANERIE s. f. (ji-ta-ne-ri — rad. *gitano*). Tout ce qui regarde les gitanos et leurs mœurs.

*** GÎTER** v. n. ou intr. Habiter, demeurer, etc.

— v. a. ou tr. [illegible]

— Placer, mettre : *[illegible] dans la cure à la [illegible].*

GITONNE s. f. [illegible]

GIUS CHAN ou **GIUS CHON** [illegible] des. Chacun [illegible] Coran, [illegible] ont fait [illegible] c'est pr[illegible] près des [illegible] res, dans les mosquées et autres lieux de dévotion.

*** GIVET**, ville de France (Ardennes), ch.-l. de cant., arrond. et à 40 kilom. N.-E. de Rocroi, pop. aggl., 4,469 hab. — pop. tot., 5,575 hab.

*** GIVORS**, ville de France (Rhône), ch.-l. [illegible] à 21 kilom. S. de Lyon; [illegible] 11,910 hab.

*** GIVRÉ, ÉE** [illegible] *givrée*. [illegible] portent des efflorescences blanches.

*** GIVRY**, [illegible] ch.-l. de [illegible] de Chalon-sur-Saône; pop. aggl., 2,033 hab. — pop. tot., 2,957 hab.

GLABELLO INIAQUE [illegible] a-ke — de *glabelle*, et *iniaque*). Qui va de la glabelle à la nuque.

*** GLACIAIRE** adj. — Encycl. Géol. *Période glaciaire.* Nous trouvons sur ce sujet, dans le journal la *République française*, une savante étude que nous reproduisons en entier, parce que nous ne pourrions [illegible] la valeur en nous bornant à en emprunter les éléments d'un article.

« Une question toujours controversée, qui intéresse tout autant la physique du globe que la géologie, est celle que vient de traiter dans son cours un des savants professeurs de la Faculté des sciences de Besançon, M. Vézian. Il s'agit de déterminer quelles sont les causes, astronomiques ou physiques, qui ont pu donner lieu, dans la suite des âges géologiques, à l'apparition des périodes *glaciaires*. Avant d'exposer les diverses hypothèses qu'on a mises en avant pour l'explication de ces phénomènes, d'une si haute importance pour l'histoire de notre planète, il est nécessaire de bien préciser l'état de la question et de rappeler, au moins succinctement, les faits qui se rattachent à ces phénomènes et les caractérisent.

» Et d'abord quelle est la signification de l'expression même de *période glaciaire?* A l'époque actuelle, un certain nombre de massifs montagneux, comme les Alpes, les Pyrénées, les Andes méridionales, les Alpes de la Nouvelle-Zélande, renferment des glaciers. Dans toutes les régions où l'altitude est suffisamment élevée, où les vents régnants amènent une quantité de vapeur d'eau assez grande pour produire d'abondantes chutes de neige, l'accumulation de ces masses peut donner lieu, par la pression, à une conversion continue de la neige en glace, puis au mouvement de progression qui constitue la marche des glaciers. Mais, sauf dans les contrées polaires, où les glaciers existent encore sur des étendues et dans des proportions considérables, au Groenland et au Spitzberg par exemple, les points du globe envahis aujourd'hui par les glaciers n'offrent qu'une surface restreinte, qui n'est qu'une fraction fort petite de l'aire occupée par les massifs de montagnes. En dépit de ses glaciers, l'époque actuelle, même reculée bien au delà des temps historiques, n'est pas et ne doit pas être considérée comme une période *glaciaire*.

» La première époque géologique à laquelle la science ait pu donner légitimement ce nom est comprise entre la fin de l'époque tertiaire et les commencements de l'époque quaternaire, ou plutôt au début même de celle-ci. Les glaciers avaient alors une extension considérable. Tous les massifs montagneux de l'Europe occidentale, Vosges et Jura, Morvan et Cévennes, Alpes et Pyrénées, étaient envahis; ceux des Alpes couvraient toute la Suisse et descendaient, par la vallée du Rhône, jusqu'à Lyon; les glaciers des Pyrénées s'étendaient dans les plaines jusqu'à la faible altitude de 200 mètres. « Pour achever de donner une idée, » dit M. Vézian, de ce prodigieux développe- » ment des phénomènes *glaciaires*, [illegible] » qu'une nappe de glaces et de neiges [illegible] » tantes s'étendait, sans interruption, [illegible] » depuis le mont Blanc jusqu'au [illegible]. » La calotte glacée [illegible] at- » teignait les environs de P[illegible], et [illegible] s'en » fallait que notre hémisphère tout entier ne » disparût sous un vaste manteau de neiges per- » pétuelles. »

» Cette véritable période *glaciaire*, dont la durée [illegible], non par [illegible] de milliers d'années, [illegible] une époque où [illegible], par suite de l'élévation de la température, [illegible] progressivement [illegible], mais dans des [illegible], un nouveau développement de ces phénomènes, de sorte que [illegible] deux périodes *glaciaires* dans l'âge géologique dont il est question, [illegible] pendant l'époque quaternaire.

» Ce sont les [illegible] dont faisaient mention, il y a peu de temps encore, les traités de géologie (par exemple, l'ouvrage de Bendant, qui était, il est vrai, revêtu de l'approbation de Mgr l'archevêque de Paris, juge compétent, comme on pense, en matière de géologie); mais aujourd'hui, et ce point est d'une grande importance pour la question qui nous occupe, il est généralement reconnu que des périodes *glaciaires* ont existé dans les âges antérieurs. M. Vézian en a accumulé les preuves [illegible] sur la période *glaciaire* falunienne, et Lyell, dans ses *Principes de géologie*, a noté toutes les traces que les recherches de Ramsay et d'autres géologues ont recueillies et qui déno-

tent avec une évidence plus ou moins grande, l'action glaciaire dans les temps tertiaires et secondaires, dans le miocène supérieur, dans l'éocène, le terrain houiller, le dévonien. Mais quand l'on arrive aux couches les plus anciennes des terrains paléozoïques, les traces de cette action s'effacent de plus en plus; les caractères qui permettent de reconnaître l'existence des périodes *glaciaires*, blocs erratiques et cailloux striés, roches polies et rayées par les transports des masses de glaces, alluvions *glaciaires*, ont peu à peu disparu; de sorte qu'on ne peut dire si l'absence de ces traces dans les terrains silurien, cambrien et laurentien, prouve que les âges géologiques correspondants n'ont pas été témoins de périodes *glaciaires*, ou si, dans le cas de l'affirmative, il n'y a pas eu simplement disparition et finalement destruction des signes, relativement peu durables, par lesquels se manifeste l'action des glaciers. Il suffit, du reste, pour l'étude de la question qui nous occupe, de savoir qu'il a existé, dans le cours des âges géologiques, non une période *glaciaire* unique, mais une série plus ou moins nombreuse de périodes semblables que nous ne pouvons mieux définir que ne l'a fait le savant dont nous allons commenter les études, dans les termes suivants : « Par *période glaciaire*, il faut entendre une époque » pendant laquelle la température a éprouvé » momentanément un abaissement suffisant » soit pour amener l'apparition des glaciers, » s'ils n'existaient pas lors de l'époque antérieure, soit pour leur donner, s'ils existaient » déjà, une extension plus grande. »

» Ces préliminaires posés, nous revenons à la question des causes, astronomiques ou physiques, auxquelles on doit attribuer les apparitions successives des périodes *glaciaires*.

» De quelles circonstances météorologiques ou physiques dépend la formation d'un glacier ?

» Tout le monde le sait. Il faut que, pendant la durée des saisons hivernales principalement, il y ait, dans la région montagneuse où cette formation se produit, une chute abondante de neiges; il faut que les neiges s'y accumulent en masses assez grandes pour résister aux effets réunis de l'évaporation et de la fusion que détermine, pendant les saisons estivales, le rayonnement solaire. Une altitude élevée, si la région considérée est dans les zones tempérées, ou, à défaut de l'altitude, un climat arctique ou polaire dans les hautes latitudes, est donc une des conditions indispensables aux phénomènes des glaciers. En un mot, le froid, un froid intense est nécessaire; mais la chaleur, ainsi que Tyndall et d'autres physiciens l'ont fait remarquer avec raison, ne l'est pas moins; car l'abondance des neiges implique une abondante formation préalable de vapeur d'eau dans l'atmosphère, et la vaporisation dont il s'agit ne peut être due qu'à l'action d'une température élevée, tant à la surface de la mer que dans les couches atmosphériques surplombantes. La vapeur ainsi formée, transportée par le jeu des courants aériens soit au sommet des montagnes, soit dans les régions polaires, y subit une condensation et un refroidissement suffisants pour la transformer en neige. Sans la chaleur dont nous parlons, quelle qu'en soit d'ailleurs l'origine, l'évaporation manquant, il n'y aurait pas de neige et, par suite, pas de glaciers; sans le transport des masses de vapeur et la basse température qui non seulement la condense, mais la gèle, il pourrait y avoir des pluies diluviennes, il n'y aurait pas de neige et, par suite, point de glaciers.

» Voilà donc, en deux mots, quelles sont les conditions physiques du phénomène général, abstraction faite de tous les détails secondaires. Ces deux conditions existent aujourd'hui, ont existé pendant toute la durée de l'époque actuelle et probablement aussi, sur une échelle plus ou moins forte, pendant toute la durée des époques géologiques. Pour qu'elles déterminent une période *glaciaire*, dans le sens où l'entendent les géologues, et selon la définition de M. Vézian, il faut donc qu'à certains âges l'une ou l'autre de ces conditions, ou toutes deux, aient subi, dans l'intensité de leur manifestation, des alternatives marquées d'affaissement ou d'exaltation. Il faut que le refroidissement ait été assez considérable pendant une période suffisamment longue pour que des régions aujourd'hui tempérées aient été envahies par [illegible] et se soient couvertes de glaciers. Mais il n'est pas permis de séparer ce refroidissement d'une action calorifique d'une [illegible] énergie, ainsi que Tyndall l'a fait [illegible] que M. Vézian l'admet avec le [illegible].

» [illegible] parmi les causes possibles [illegible] du globe terrestre, quelles sont celles qui peuvent être invoquées pour l'explication des phénomènes *glaciaires*.

» La terre reçoit, à sa surface, de la chaleur de trois sources principales. La première est celle qui lui est propre, qu'elle possède à l'intérieur de sa masse, et qui est une chaleur d'origine. [illegible] vient de la radiation directe du soleil; [illegible] répartit, comme on sait, très inégalement sur l'un ou l'autre des deux hémisphères, selon les saisons pour un même lieu et la latitude pour des lieux différents. Une troisième source de chaleur est celle qui provient des radiations de tous les autres astres; c'est celle qui constitue ce qu'on nomme la température de l'espace, température que marquerait un thermomètre dans le lieu qu'occupe notre globe à chaque instant, si sa chaleur interne et la radiation solaire pouvaient être anéanties. Les physiciens ne s'accordent pas sur le degré d'élévation de cette température, mais elle est, en tout cas, loin d'être négligeable, et bien probablement elle atteint une fraction importante de la température que détermine dans l'espace le rayonnement du soleil même. Il n'en est pas de même de la chaleur intérieure qui, depuis les âges géologiques, n'a qu'une influence très-faible sur la température de la surface du globe; d'après les recherches de Fourier, elle ne peut actuellement contribuer que pour une fraction de degré insignifiante (1/30) à élever cette température. Il suffit donc d'examiner quelles variations peuvent affecter les deux autres sources, toutes deux astronomiques. Mais nous verrons bientôt que les phénomènes *glaciaires* pourraient s'expliquer aussi par un refroidissement local dû à des causes physiques ou terrestres.

» Procédons avec ordre et énumérons d'abord les diverses variations, d'origine astronomique, qui sont susceptibles de donner lieu à un refroidissement local ou général à la surface de la planète.

» La courbe que décrit la terre autour du soleil n'est pas circulaire : c'est une ellipse dont le foyer est occupé par le soleil. Les distances de cet astre varient donc constamment, et, par suite aussi, l'intensité de la chaleur que la terre en reçoit à chaque instant. De plus, l'axe de rotation terrestre ou, ce qui revient au même, l'équateur est incliné, sur le plan de l'orbite, d'un certain angle qu'on nomme l'obliquité de l'écliptique. De ces deux faits résultent toutes les variations de température qui se succèdent dans le cycle de l'année tropique et qui forment les saisons des deux hémisphères ; deux lignes, celles des équinoxes et des solstices, déterminent, en vertu de la vitesse variable de la planète, la durée qu'elle met à parcourir chacun des quatre arcs inégaux ainsi formés. Une autre ligne importante à considérer, c'est celle de la direction du grand axe, ce qu'on nomme la ligne des apsides; c'est à l'une ou à l'autre de ses extrémités que la terre se trouve à sa plus petite distance du soleil ou au périhélie, et à sa plus grande distance ou à l'aphélie. Si la ligne des équinoxes et celle des apsides conservaient toujours, dans la suite des temps, une position relative invariable, aucun changement, aucune variation ne pourrait se manifester, de ce chef, dans l'ordre ni dans la durée des saisons, qui resteraient inégales, il est vrai, mais constantes dans chaque hémisphère. Cette constance de position n'existe pas, et deux phénomènes astronomiques concourent à modifier incessamment cette situation relative. Le premier est la précession des équinoxes, qui consiste en une rétrogradation de la première des deux lignes et lui fait accomplir une entière révolution dans l'intervalle d'environ 26,000 années. Un autre mouvement, inverse du précédent, c'est-à-dire dans le sens de la translation de la planète, change au contraire la direction de la ligne des apsides ou, si l'on veut, la position de l'ellipse parcourue : c'est ce que les astronomes nomment le mouvement du périhélie. Par la combinaison de ces deux mouvements, les équinoxes et les solstices et toutes les positions intermédiaires changent constamment sur l'orbite elliptique de notre planète, et dès lors l'origine des saisons, leurs durées relatives varient dans le cours des âges, de manière à accomplir un cycle entier dans une période qu'on peut évaluer en nombre rond à 21,000 années.

» Ces variations ne sont pas les seules. L'obliquité de l'écliptique, non plus, ne reste pas constante : elle diminue de 0",5 environ tous les siècles, c'est-à-dire que l'axe du globe se redresse d'autant, tous les cent ans, sur le plan de l'orbite. On n'a pu encore déterminer avec exactitude les limites de cette lente variation, qui, si elle devait être indéfinie, amènerait à la longue la perpendicularité de l'axe, l'égalité des jours et des nuits pendant toute l'année et une égale répartition de la lumière et de la chaleur dans les deux hémisphères, état que l'on a caractérisé assez improprement en le nommant un printemps perpétuel. Mais si la théorie n'a pu déterminer les limites dans lesquelles varie l'obliquité de l'écliptique, elle sait cependant que ces limites existent, et qu'après avoir diminué jusqu'à s'abaisser, selon Laplace, d'environ 1° 20', l'obliquité deviendra stationnaire, puis reprendra une marche croissante.

» Enfin, une dernière variation séculaire modifie l'orbite de la terre : c'est celle de l'élément qu'on nomme l'excentricité. On sait que les longueurs des grands axes planétaires sont invariables, qu'ainsi la durée de l'année sidérale et la distance moyenne de la terre au soleil restent constantes. Mais le rapport des distances extrêmes, de la distance périhélie et de la distance aphélie, varie sans cesse; en d'autres termes, l'ellipse de l'orbite terrestre s'approche de plus en plus d'être circulaire; son excentricité diminue sans cesse pour atteindre une certaine valeur à partir de laquelle elle augmentera au contraire, oscillant ainsi entre certaines limites qui ont été calculées pour un million d'années avant et après notre ère. A combien monte cette variation séculaire? Biot évaluait à 1,400 lieues par siècle, à 14 lieues environ par année, le taux de cette diminution; chaque année la terre se rapproche de 14 lieues du soleil à l'aphélie et s'en éloigne d'autant au périhélie. Il y a 200,000 ans environ que l'excentricité aurait atteint son dernier maximum.

» Des phénomènes astronomiques propres à la terre même, passons à ceux qui sont indépendants du mouvement de notre planète, mais qui peuvent néanmoins modifier son état thermique. On sait que l'activité de la radiation solaire est sujette à des oscillations; les périodes connues sont, il est vrai, si courtes, qu'évidemment elles n'ont et ne peuvent avoir aucun rapport avec les périodes *glaciaires;* mais il faut dire que quelques astronomes sont enclins à penser que cette activité a pu subir des crises plus ou moins analogues à celles qui ont eu leur siége dans les étoiles temporaires, dans les étoiles variables à longues périodes. Notons seulement pour mémoire le passage de longues traînées nébuleuses ou météoriques qui, s'interposant pendant des années, des siècles entre le soleil et la terre, auraient pu être la cause de refroidissements de plus ou moins longue durée.

» Enfin, on a invoqué aussi les changements pouvant provenir du mouvement de translation qui entraîne dans l'espace, dans la direction de la constellation d'Hercule, le système solaire tout entier et, avec lui, notre terre. En admettant que la température varie selon les régions parcourues, on peut concevoir que notre globe ait passé à diverses reprises par certaines régions qui ont déterminé à sa surface des refroidissements plus ou moins grands, susceptibles d'expliquer l'apparition des périodes *glaciaires*.

» Il faut mentionner une dernière hypothèse, qui n'est plus astronomique, mais qui est du domaine de la physique, de la physique terrestre ou de la géologie. C'est celle à laquelle Lyell paraît attacher la plus grande importance dans la production des phénomènes *glaciaires*. Nous voulons parler des mouvements qui se produisent incessamment dans la croûte solide du globe, dans le relief, la distribution et l'altitude des masses continentales, dans les soulèvements ou affaissements alternatifs du sol et des mers.

» Notre énumération terminée, voyons comment chacune des causes invoquées peut rendre raison de l'apparition des périodes *glaciaires*.

» L'année sidérale ayant une durée constante, si l'orbite elliptique de la terre ne changeait pas de forme, c'est-à-dire d'excentricité, la quantité totale de chaleur que notre globe recevrait du soleil dans le cours d'une année serait elle-même invariable. Il n'en est pas tout à fait ainsi, puisque l'excentricité subit de lentes oscillations séculaires; actuellement, cet élément diminue; il diminue depuis deux mille siècles, et, par conséquent, depuis deux mille siècles, la chaleur provenant de la radiation solaire supposée constante est de moins en moins grande; mais des évaluations probables ne permettent pas de regarder l'amplitude totale de cette variation comme dépassant la moyenne de plus des trois millièmes de sa valeur. C'est une différence trop faible pour expliquer l'intensité des phénomènes *glaciaires* aux époques de diminution maxima. En tout cas, cette diminution affecte à la fois les deux hémisphères de la terre, dans leurs zones équatoriales, tempérées et polaires, et au refroidissement provenant de cette cause correspondrait une diminution dans l'activité de l'évaporation, circonstance défavorable à l'extension des glaciers.

» Voyons maintenant quelle influence on peut attribuer à la précession des équinoxes, au mouvement du périhélie et à la variation d'excentricité. Actuellement, le solstice d'hiver de l'hémisphère boréal est à près de 10° du périhélie; vers l'an 1250, ces deux points coïncidaient et la ligne des solstices ne faisait qu'une même ligne avec celle des apsides. Il résulte de là, comme on sait, une différence notable dans la durée des saisons sur chaque hémisphère, mais surtout dans les conditions thermiques des saisons opposées comparées d'un hémisphère à l'autre. Les saisons hivernales, sur l'hémisphère nord, sont les plus courtes et, de plus, correspondent aux moindres distances du soleil à la terre. Les saisons estivales sont les plus longues et comprennent les plus grandes distances. De là, une sorte de compensation qui rend moins inégales les moyennes températures de ces saisons. Le contraire arrive nécessairement dans l'hémisphère austral, qui, pour des raisons précisément inverses, a des étés plus courts et plus chauds, des hivers plus longs et plus froids, et, en somme, des conditions plus favorables à la production des phénomènes *glaciaires*.

» Par le fait de la précession des équinoxes et du mouvement inverse du périhélie, des conditions opposées auront lieu à un intervalle d'environ 10,500 ans, c'est-à-dire en l'an 11750. Deux périodes intermédiaires sont celles qui correspondent à la coïncidence de la ligne des équinoxes avec la ligne des apsides. Ainsi, 3985 ans avant notre ère, le périhélie et l'équinoxe de l'automne boréal étaient un même point, et il en sera ainsi dans 46 siècles, en l'an 6485, où ce sera le tour de l'équinoxe du printemps boréal de tomber le jour du passage de la terre au périhélie, à sa plus petite distance du soleil. Ces changements incontestables, qui font alterner tous les 10,500 ans des périodes de refroidissement et d'élévation de température d'un hémisphère à l'autre, sont-ils la cause des phénomènes *glaciaires?* Cette opinion a été soutenue, notamment par M. Adhémar dans ses *Révolutions de la mer*, qui expliquait ainsi à la fois les périodes *glaciaires* et les phénomènes diluviens. Mais on a objecté avec raison qu'une différence de huit jours entre les durées des saisons hivernales réunies et celles des saisons estivales est bien faible pour rendre compte de phénomènes aussi importants que ceux des grandes périodes *glaciaires*. Notre hémisphère austral devrait d'ailleurs se trouver aujourd'hui dans des conditions pareilles, ce que l'observation est loin de donner. Enfin la période de 10,500 ans paraît trop courte aux géologues, en présence de la durée probable des périodes *glaciaires* et des périodes inter*glaciaires*.

» Au reste, il est impossible de séparer des phénomènes qui se développent simultanément des causes de variation qui peuvent tantôt concourir, tantôt agir en sens opposé, mais qui, dans la nature, sont nécessairement mêlées. Les variations de l'excentricité sont plus importantes que celles dont il vient d'être question. En calculant les effets de ces variations sur les inégalités de durée des saisons terrestres, MM. Stone et Croll ont fait voir qu'ils dépassaient de beaucoup ceux qui proviennent de l'excentricité actuelle. Ainsi, cent mille ans avant l'année 1800, l'excentricité de l'orbite était près du triple de l'excentricité actuelle; il en résultait une différence de vingt-trois jours d'excès de l'hiver arrivant en aphélie sur l'été tombant au périhélie; cette différence atteignait vingt-huit jours à une époque deux fois plus reculée, et, en remontant jusqu'à huit cent cinquante mille ans avant le même point de départ, on tombe même sur une différence de trente-six jours.

On peut admettre qu'un excès de durée aussi grand de l'hiver sur l'été peut donner lieu à un refroidissement intense, capable de déterminer une grande extension des phénomènes *glaciaires;* d'autant que le long et froid hiver de l'époque considérée succédait à un été court, mais très-chaud, et qu'ainsi les phénomènes d'évaporation augmentaient d'intensité en même temps que ceux de condensation. L'hypothèse de Croll consiste donc à expliquer l'apparition des périodes *glaciaires* par l'effet simultané des variations de l'excentricité terrestre et des mouvements combinés de la précession et du périhélie, aux époques où cette excentricité atteint son maximum. M. Vezian y fait une objection que les géologues sont seuls compétents à admettre ou à rejeter. Il trouve que la période de 10,500 ans est trop courte, que même, en la considérant comme une subdivision d'une période plus considérable embrassant autant de fois 10,500 ans que le comporte l'existence d'une forte excentricité, on n'obtient encore qu'une durée insuffisante. On ne peut accorder, en prenant pour guide le tableau calculé par Croll et Stone, que cent mille ans au plus aux périodes *glaciaires*, même en supposant que ces périodes soient celles où le nombre d'excès des jours d'hiver est de vingt au moins. « Or, dit-il, » cette durée de cent mille ans n'est pas en » harmonie avec celle que l'on est obligé d'accorder à la période *glaciaire* quaternaire, » d'autant plus que, sur ces cent mille ans, il » n'y a que la moitié, soit cinquante mille ans, » de travail utile, c'est-à-dire de travail employé au charroi et à l'accumulation de matériaux *glaciaires*. » Il conclut, en somme, en ce qui concerne l'hypothèse de Croll, à son insuffisance.

» Mais celle que propose le savant professeur de la Faculté de Besançon est-elle moins sujette aux difficultés que la précédente? Pour lui, la raison principale de l'apparition des périodes *glaciaires*, la cause du refroidissement qu'elles nécessitent ne vient ni des variations d'intensité de la radiation solaire elle-même, ni des changements que les perturbations de la gravitation font subir aux éléments de l'orbite terrestre dans la suite des siècles. La cause est extra-solaire, extra-planétaire, mais elle est toujours d'ordre astronomique ou d'origine cosmique, comme on voudra. C'est au mouvement de translation du système solaire dans l'espace qu'il attribue les variations dans la température de la terre.

» En parcourant ainsi des régions successives différentes de l'espace céleste, notre globe se trouve plongé dans un milieu dont la température varie. Mais la cause de ces variations, où M. Vezian la trouve-t-il? Toute son hypothèse repose sur cette assertion de Poisson : « Pendant le mouvement de notre » système planétaire dans l'espace, la terre » s'approche de certaines étoiles, s'éloigne des » autres et se trouve en communication calorifique avec ces astres, soit à cause de leurs » propres déplacements, soit en raison du mou-

« vement de notre système ; sur la route que » suit la terre, la température de l'espace » peut être très-différente en des points sépa- » rés par de grandes distances et auxquels la » terre ne parvient qu'après de longs interval- » les. » Cette assertion de l'illustre géomètre qui a écrit la *Théorie mathématique de la chaleur* nous paraît loin d'être démontrée. Il est difficile de comprendre comment notre système peut traverser des points de l'espace dont la température diffère assez, fût-ce à des intervalles de centaines de mille, de millions d'années, pour donner lieu aux alternatives des périodes *glaciaires* et *interglaciaires*. Est-ce d'une étoile seule ou d'un groupe d'étoiles que ce système se serait éloigné, puis rapproché? Ou bien son mouvement l'a-t-il successivement éloigné et rapproché de régions plus denses en étoiles appartenant à tout l'amas stellaire dont le soleil est un individu? Mais, en s'éloignant d'une région, il s'approche de la région opposée, et l'uniformité approximative de la distribution des étoiles laisse supposer que le défaut de radiation d'un côté doit être bien près d'être compensé par l'excès de radiation de la région opposée. C'est un problème bien difficile à résoudre, si tant est que les données en existent, que de déterminer, connaissant la direction et la vitesse du mouvement du système solaire, les variations thermiques probables de l'espace parcouru à des intervalles séparés par des centaines de mille ou des millions d'années. Il est possible que ces variations aient pu être la cause principale des périodes *glaciaires*; mais c'est une pure hypothèse, qu'il est difficile de justifier par aucun calcul, même approximatif. Le savant professeur, qui l'accepte, est probablement conduit à cette idée par les difficultés que rencontrent les explications qu'il passe lui-même en revue et auxquelles il fait des objections qui semblent décisives. Mais nous doutons que la question soit considérée comme résolue par la simple affirmative. Elle reste posée. »

* **GLACIER** s. m. — **Encycl.** Physiq. On peut assigner pour point de départ à la théorie de la formation des *glaciers* l'impuissance de la chaleur solaire à fondre pendant l'été les neiges accumulées pendant l'hiver sur les sommets des montagnes les plus élevées. Maintenant, l'observation a démontré que la neige tombe en quantité beaucoup plus abondante dans les régions alpestres que sur les chaînes d'altitude égale; pourquoi cette différence? Considérons une masse d'air que le vent amène de l'Océan et pousse dans la direction d'un continent dont l'altitude va en croissant à mesure qu'on s'approche d'une barrière telle qu'une chaîne de montagnes fort élevées. Cette masse fluide est saturée de vapeurs qui peuvent être transparentes, invisibles, si la température est suffisamment élevée, ou prendre la forme de nuages plus ou moins épais, si la température est assez basse pour que le point de saturation se trouve dépassé, auquel cas une partie de la vapeur aqueuse s'est condensée. Dans tous les cas, par le fait seul de l'ascension de la masse aérienne le long des pentes continentales, sa température va s'abaisser. Elle s'abaissera pour deux raisons : en premier lieu, elle est portée en des régions de l'atmosphère de plus en plus froides; en second lieu, par le fait seul de son élévation progressive, la pression qu'elle subit est de moins en moins grande.

Pourquoi les régions élevées sont-elles plus froides que les vallées ou les plaines? La raison en est bien simple. La chaleur qui provient des rayons solaires nous échauffe de deux manières : par l'action du rayonnement direct, puis par le rayonnement produit par les objets environnants. Cette double action est encore plus sensible dans les hautes régions que dans les régions basses. Ainsi on a constaté qu'au grand plateau du mont Blanc, où la température de l'air à l'ombre était au-dessous de zéro, la chaleur était plus forte qu'au même instant à Chamounix, où le thermomètre marquait 19° également à l'ombre, et cependant la différence d'altitude est de 2,890 mètres. Tyndall, dans ses *Leçons sur la chaleur*, a constaté ce phénomène. « Jamais, dit-il, dans aucune circonstance, je n'ai tant souffert de la chaleur solaire qu'en descendant du Corridor au grand plateau du mont Blanc, le 13 août 1857, pendant que je m'enfonçais dans la neige jusqu'aux reins, le soleil dardait ses rayons sur moi avec une force intolérable. Mon immersion dans l'ombre du dôme du Goûter changea à l'instant mes impressions, car là l'air était à la température de la glace. »

Des rivages de l'Océan, la masse d'air que le vent pousse vers les hautes régions de l'atmosphère, jusqu'aux altitudes des sommets alpins, se refroidirait déjà par son seul contact, par son seul mélange avec des couches d'air plus froides. Une autre raison contribue plus encore à cet effet, c'est la diminution de pression, conséquence du mouvement ascensionnel, diminution à laquelle correspond nécessairement une dilatation des masses d'air. Or, on sait que, pour se dilater, toute masse gazeuse consomme de la chaleur et, par conséquent, se refroidit.

« Dans les Alpes, dit encore Tyndall, il peut quelquefois arriver que l'on descende le versant italien par une pluie et une neige continuelles, et qu'en arrivant dans les plaines de la Lombardie on trouve un ciel bleu et sans nuages, tandis que le vent a soufflé tout le temps de la plaine vers les Alpes. Dans la plaine, le vent est assez chaud pour que sa vapeur reste à l'état transparent, mais il rencontre les montagnes, est soulevé par elles, se dilate et se refroidit. Le froid des sommets les plus élevés contribue aussi à ce refroidissement de l'air. Il en résulte que la vapeur se précipite à l'état de pluie ou de neige, de sorte que le temps est mauvais sur les hauteurs, tandis que plus bas les plaines que traverse le même vent présentent un ciel serein. Les nuages qui viennent des Alpes vont quelquefois aussi se dissoudre au-dessus des plaines de la Lombardie. »

Pour résumer cette théorie, qui n'est pas autre chose qu'une explication physique parfaitement positive et rationnelle des faits observés, la formation d'un *glacier* a pour origine première les vents humides et chauds qui ont traversé les océans ou les mers et qui vont déposer sous forme de neige sur les hauts sommets la vapeur d'eau dont ils se sont chargés. Cette condensation par le refroidissement n'aurait pas lieu de se produire, si elle n'était devancée par une distillation dans les régions tropicales des eaux de l'Océan échauffées par les rayons du soleil.

Ainsi s'expliquent les différences qu'on remarque entre des chaînes de montagnes d'égale altitude sous le rapport du nombre et de l'étendue de leurs *glaciers*. Sur le continent européen, les Alpes sont particulièrement favorisées par ce fait que les vents régnants du sud à l'ouest sont des vents qui viennent de la mer, de la Méditerranée ou de l'Atlantique. Dans les Pyrénées, les *glaciers*, moins nombreux que dans les Alpes, sont encore au nombre d'une centaine. On peut expliquer cette différence en remarquant que les vents venant du sud et du sud-ouest ont déjà subi, quand ils arrivent à la chaîne, un dessèchement partiel en traversant la péninsule hispanique et en déposant sur les montagnes nombreuses dont elle est couverte l'humidité qui les imprégnait. Les Karpathes n'ont pas de *glaciers;* les monts Caucase sont à peu près semblables aux Pyrénées.

« Les *glaciers* les plus puissants de la zone tempérée du Nord, dit Elisée Reclus dans son bel ouvrage la *Terre*, sont probablement les énormes fleuves de glace de l'Himalaya et du Karakorum; relativement à ces grands épanchements de neiges descendus des principaux sommets de l'Asie, les *glaciers* les plus considérables des Alpes doivent être considérés comme étant de l'ordre secondaire... Un fait très-remarquable, relatif à ces *glaciers*, est qu'ils sont beaucoup plus longs et plus abondants sur le versant méridional des montagnes que sur les flancs plus froids tournés vers le nord. Ce phénomène doit être évidemment attribué à la plus grande quantité de neiges qu'apportent les vents du midi, et que les hautes cimes arrêtent au passage. »

Les Alpes scandinaves ont des *glaciers*, leur altitude relativement faible étant compensée par le voisinage des régions polaires; mais elles sont exposées aux vents humides de l'ouest, tandis que les monts Ourals qu'abordent des vents déjà desséchés n'ont point de *glaciers*.

Ces observations sont d'une grande importance pour la physique du globe, dans l'état présent des choses; mais elles offrent, pour ainsi dire, un intérêt plus vif pour les questions qui touchent au passé de la terre. Les géologues ont étudié l'influence que les *glaciers* exercent sur la constitution des régions qu'ils traversent : transport à grandes distances de roches, de graviers, de sable; action mécanique de la masse de glace, dans son mouvement lent, mais irrésistible, sur le fond et les flancs des vallées, qu'ils aplanissent, polissent et strient. Les longues traînées de débris de roches et de pierres de toutes les dimensions qui constituent les moraines s'avancent progressivement et vont, à la suite des années ou des siècles, déposer au loin, dans les plaines, des témoins de l'existence et de l'action des *glaciers*. Toutes ces traces, quand les *glaciers* ont disparu, se retrouvent si claires dans leur signification qu'aucun doute ne peut subsister. Citons encore Tyndall :

« Autour de la gorge de Massa, dit-il, à 1,000 pieds au-dessus du *glacier* d'Aletsch actuel, nous avons trouvé une grande moraine ancienne. En descendant les prairies situées entre le Bel-Alp et Platten, nous en avons trouvé une autre, maintenant couverte d'herbe, et qui porte un village sur sa croupe. Mais je veux vous faire visiter une région où ces traces se montrent sur une échelle encore plus grande et plus imposante. Nous avons déjà fait une excursion rapide dans la vallée de Hasli et sur le *glacier* de l'Aar. Prenons ce *glacier* pour point de départ, et descendant vers le Grimsel, [illegible] à chaque [illegible], [illegible] et marques [illegible]. Ces traces [illegible]. Mais [illegible] du Grimsel, [illegible] de la vallée, nous trouvons [illegible] avant le fleuve [illegible] nous voyons des traces aussi claires que surprenantes des anciens *glaciers*. Les rochers sont si durs que non-seulement les cannelures et le poli, mais encore les moindres rayures, remontant à des milliers d'années, sont aussi évidentes que si elles dataient d'hier. Nous trouvons ces traces jusqu'à la hauteur de 2,000 pieds au-dessus du fond actuel de la vallée. Il est hors de doute qu'un fleuve de glace de cette profondeur et [illegible] a autrefois coulé dans la vallée de Hasli.

« Au lieu de la vallée de Hasli, nous pourrions prendre celle du Rhône. Les traces d'un grand *glacier* qui remplissait autrefois cette vallée sont visibles jusqu'à Martigny, qui se trouve à 60 milles du *glacier* actuel (96 kilom.). A Martigny, le *glacier* du Rhône se grossissait d'un autre *glacier* qui descendait du mont Blanc, et les masses soudées s'avançaient en rabotant les montagnes à droite et à gauche jusqu'au lac de Genève, dont elles remplissaient entièrement le bassin. D'autres preuves démontrent que ce *glacier* ne se terminait pas là, mais s'étendait à travers le pays, jusqu'à ce qu'il rencontrât la barrière du calcaire des monts Jura. » Les preuves dont parle ici Tyndall sont des masses de roches que les géologues connaissent sous le nom de blocs erratiques, et dont l'existence sur une multitude de points du globe témoigne de l'immense extension qu'avaient jadis les *glaciers* à la surface des continents. « Peut-être l'observation la plus intéressante faite sur les *glaciers* anciens est-elle due au docteur Hooker, qui, dans un voyage récent en Palestine, a reconnu que les fameux cèdres du Liban croissent sur d'anciennes moraines. »

Ajoutons que les merveilles que renferment les sommités des Alpes et des Pyrénées sont distancées par celles qui existent au centre de l'Afrique. Les *glaciers* européens sont peu de chose à côté de ceux récemment découverts, le croirait-on? dans le voisinage de l'équateur.

Voici, sur l'existence des neiges éternelles dans les régions équatoriales, des détails intéressants :

Les explorateurs français, anglais, allemands, missionnaires, hommes de science, simples curieux qui, depuis 1860, époque des explorations sérieuses en Afrique, ont pénétré dans le cœur de cette partie du monde, ont été frappés de rencontrer, non loin de l'équateur, deux pics couronnés de neiges éternelles. Le contraste était merveilleux et était fait pour séduire l'imagination : la neige perpétuelle à côté de la ligne équinoxiale, en pleine zone torride!

De courageux voyageurs ont fait l'ascension de ces pics, et leur description en est vraiment curieuse.

La plus méridionale de ces montagnes neigeuses, le Kilimandjaro, a une altitude de 6,000 mètres; l'autre, le Kenia, a 5,[illegible] mètres. La neige y est permanente; les *glaciers*, les surfaces hérissées dites mers de glace s'y font remarquer comme en Europe. Mais, pour faire l'ascension de ces pics, il y a des difficultés autrement sérieuses que celles que l'on rencontre dans les Alpes et dans les Pyrénées. Le plus grand inconvénient est que, dans cette région presque inexplorée et inhabitée, il n'y a pour le voyageur ni guides, ni aptes à le conduire, ni quartiers de ravitaillage, ni [illegible], ni sentiers; c'est à la garde de Dieu qu'il faut s'aventurer dans ces escarpements glissants, sur les bords de ces gouffres.

Le Kilimandjaro est situé exactement à 3° 5' au sud de l'équateur, vers 35° à l'est du méridien de Paris.

Le Kenia est à [illegible] la ligne, sous un [illegible] un peu plus [illegible] que l'autre. Dans la langue du pays, [illegible] signifie *blanc*; c'est le mont [illegible], le mont Blanc africain. V. GLACIAIRE [illegible].

GLACIÉRISTE s. m. (gla-sié-ri-ste — rad. *glacier*). Celui qui étudie les glaciers ou qui les décrit. ‖ On écrit aussi GLACIALISTE.

GLADHEIM, le paradis de la mythologie celtique. C'est une [illegible], toute étincelante d'or au dedans et au dehors.

* **GLADSTONE** (William-Ewart), homme d'État anglais. — [illegible] au banquet de [illegible] 1871, M. Gladstone [illegible] la conduite qu'avait [illegible] 1870-1871 [illegible], a réfuter l'idée que [illegible] [illegible] tant, dit-il, [illegible] [illegible] Empire pour pouvoir, par [illegible] [illegible] dans le règlement [illegible]

Tout en [illegible] [illegible] les élections, M. G[illegible] gouvernement des États-Unis pour régler la question de l'Alabama, [illegible] [illegible] Washington et [illegible] [illegible] le 15 avril 18[illegible] [illegible] M[illegible] locales. Toutefois [illegible]

[illegible] majorité. L'opposition, dirigée par M. D[illegible] [illegible] élections partielles. Au mois de février 1873, M. G[illegible] [illegible] M. Disraeli fut chargé de former un [illegible] M. Gladstone et ses collègues [illegible] les affaires publiques selon les mêmes principes [illegible] le payement de l'indemnité de l'*Alabama*, la guerre contre les Ashantis [illegible] [illegible] le 24 janvier 1874. C'était la première fois qu'on mettait en pratique le scrutin secret [illegible] 1872. M. Gladstone fut réélu [illegible] Greenwich [illegible] tendre un piège à ses adversaires, M. Gladstone [illegible] exercer le pouvoir étant en minorité à la Chambre [illegible] 1874, il publia [illegible] dans leurs rapports avec [illegible] du *Syllabus* [illegible] l'infaillibilité papale est fondée [illegible] et pendant plusieurs mois la presse [illegible]

ques (1875), puis il fit paraître dans la *Quarterly Review* une remarquable étude sur les *Discours de Pie IX*. Le 13 janvier 1875, dans une lettre adressée au comte Granville, M. Gladstone annonça son intention de renoncer à sa situation de chef du parti libéral. « C'est à peine si j'ai besoin de dire, ajouta-t-il, que dans ma conduite au Parlement je continuerai à prendre pour règle les principes d'après lesquels j'ai agi jusqu'à ce jour, et, quelles que soient les dispositions prises pour le mouvement des affaires publiques ou pour l'avantage et les convenances du parti libéral, je leur donnerai cordialement mon appui. » Malgré les instances qu'on lui fit, il persévéra dans cette détermination, et le parti libéral choisit pour le remplacer dans sa direction le marquis de Hartington (3 février 1875). En abandonnant le rôle de *leader* de son parti, M. Gladstone voulait être libre de son temps, pour poursuivre la lutte qu'il avait entreprise contre les impertinentes et menaçantes prétentions du parti ultramontain, aussi audacieux sur la libre terre anglaise que dans les pays habitués depuis longtemps à supporter tous les despotismes. En même temps, il s'occupa de travaux sur Homère, qui, depuis de longues années, était l'objet de ses études de prédilection. Mais la question d'Orient, avec ses menaçantes complications, et les massacres commis par les Turcs en Bulgarie vinrent détourner M. Gladstone de ses préoccupations religieuses et littéraires pour le rejeter de nouveau dans les questions de pure politique. Dans des brochures et dans des discours prononcés dans des meetings, l'ancien premier ministre attaqua avec une extrême vivacité la Turquie et son gouvernement. Sa brochure intitulée les *Horreurs de la Bulgarie et la question d'Orient* (1876) produisit en Angleterre une vive sensation. Dans une lettre publiée par le *Times* en septembre 1876, il blâma la conduite du cabinet sur sa politique extérieure et critiqua avec chaleur les discours prononcés par lord Derby, ministre des affaires étrangères; il énuméra de nombreux griefs contre la politique suivie par le ministère, sans indiquer toutefois avec une netteté suffisante la ligne qu'il proposait de suivre, et prit en main la défense de la Russie et de la Grèce, pour laquelle il demanda des accroissements de territoire. Dans le même sens, il prononça, en décembre 1876 et en février 1877, des discours devant la Chambre des communes. En mars 1877, il fit paraître une nouvelle brochure, les *Leçons du massacre*, dans laquelle il revint sur les massacres commis en Bulgarie, et il demanda qu'on imposât à la Porte les réformes que l'Europe avait jugées indispensables. Au mois de mai suivant, il présenta à la Chambre une résolution dans laquelle il proposait aux députés de déclarer que la Porte avait perdu tout droit au soutien matériel et moral de l'Angleterre. Ses efforts restèrent stériles. La guerre entre la Russie et la Turquie était engagée, et le gouvernement, d'accord avec l'opinion, comprenait la nécessité d'attendre l'issue de cette grande lutte avant d'intervenir directement, soit d'une façon matérielle, soit par une action diplomatique. Le dernier acte politique notable de M. Gladstone est le discours qu'il a prononcé en septembre 1877, à la pose de la première pierre de l'université de Nottingham. En ce moment l'Europe suivait avec la plus vive attention la lutte du maréchal de Mac-Mahon, président de la République française, contre les défenseurs de la République; M. Gladstone saisit l'occasion qui s'offrait à lui pour manifester sa sympathie pour le parti républicain français qui, dans ses nouvelles épreuves, montrait tant d'esprit politique et de sagesse. « Je vous prie, dit-il, d'accorder avec moi un tribut d'admiration sincère et fervente à l'attitude présente de la nation française... Nous avons vu dans le peuple français, depuis 1870, un véritable développement de sagesse politique que le monde entier pourrait envier et que nous devons admirer. La maîtrise de soi-même, la modération, la fermeté dans ses desseins, le respect de la loi, l'attachement décidé pour le gouvernement libre, telles sont les qualités tranquilles dont la marque indélébile est imprimée dans le cœur de cette nation. »

* **GLAIS-BIZOIN** (Alexandre), homme politique français. — Il est mort dans sa propriété [illegible] (Ille-et-Vilaine) en novembre 1877. Depuis un certain temps, il était atteint de ramollissement du cerveau. En 1873, M. Glais-Bizoin avait publié : *Dictature de cinq mois, mémoires pour servir à l'histoire du gouvernement de la Défense nationale et de la délégation de Tours et de Bordeaux* (in-18). Dans cet ouvrage, on retrouve M. Glais-Bizoin tout entier, avec son honnêteté, la sincérité de ses convictions, mais [illegible] qu'il [illegible] à la délégation de [illegible] de la [illegible] dans ses jugements [illegible], et, malgré sa bonne foi, on ne peut les accepter que sous bénéfice d'inventaire.

GLAISHER (James), aéronaute anglais, né vers 1815. Issu d'une famille pauvre, il parvint non sans peine à [illegible] et [illegible] partie [illegible] des mathématiques. Ayant obtenu un modeste emploi à l'observatoire de Markingley, M. Glaisher poursuivit ses études, s'occupa de météorologie et fut un des premiers qui eurent l'idée de faire servir les ascensions aérostatiques à la découverte de faits scientifiques ignorés. Dans de nombreuses ascensions auxquelles il prit part, il fit, grâce à d'ingénieux procédés, des observations pleines d'intérêt et il ne tarda pas à acquérir une grande réputation. La Société royale de Londres l'a admis au nombre de ses membres en 1849, et il a été chargé, en 1865, du contrôle du département météorologique au bureau du commerce. M. Glaisher a publié en anglais : *Voyages aériens*, *Récits populaires de voyages*, et *Aventures en ballon* (1871, in-8°), ouvrage qui a paru en français sous le titre que nous venons de citer.

GLAISNE, dans la mythologie irlandaise, l'un des frères de Konnor, prince célèbre de l'Ulster. Il donna son nom à un comte de l'Irlande.

* **GLAIZE** (Auguste-Barthélemy), peintre français. — Depuis 1872, ce peintre, aussi savant qu'original, a exposé un triptyque représentant *Salomé*, la *Mort de saint Jean et Hérodiade* (1873); les *Cendres*, *Une allée à Rosebois* (1874); la *Femme adultère est traînée devant le Christ* (1875); *Cynique et philanthrope* (1876); l'*Aveugle et le paralytique* (1877), d'un dessin savant et d'un beau coloris.

* **GLAIZE** (Pierre-Paul-Léon), peintre français, fils du précédent. — Les derniers tableaux qu'il a exposés ont affirmé son talent toujours en progrès, et il a été décoré de la Légion d'honneur en 1877. Citons de lui : *Lucia*, la *Bouquetière Bielle* (1874); *Une conjuration aux premiers temps de Rome* (1875); *Orphée* (1876); le portrait de Mlle *Borie* et les *Fugitifs* en 1877. Dans ce dernier tableau, qui a eu un succès mérité, l'artiste a représenté des habitants d'Athènes qui, pendant le siége de cette ville par Sylla, se faisaient descendre avec des cordes, la nuit, du haut des remparts, afin de s'enfuir. La composition est conçue avec clarté et d'un effet saisissant. On y remarque de bonnes qualités de dessinateur et des groupes très-habilement traités.

GLANDAIRE adj. (glan-dè-re — rad. *gland*). Anat. Qui concerne le gland du pénis.

* **GLANDAZ** (Antoine-Sigismond), jurisconsulte français. — Il est mort à Paris au mois de mars 1877.

GLANDER (SE) v. pr. (glan-dé). Art vétér. Devenir glandé.

Glaneuse (LA), tableau de M. Jules Breton; Salon de 1877. Une robuste villageoise, hâlée par le soleil, s'avance droit au spectateur, les jambes et les pieds nus, une de ses mains appuyée à la hanche et l'autre soutenant une énorme gerbe d'épis posée sur son épaule. Ses yeux graves et un peu farouches regardent fixement. Sa jupe brune est retroussée et son tablier bleu est roulé autour de sa taille; sa poitrine n'est couverte que d'une chemise de grosse toile. Derrière elle, dans la plaine que le crépuscule commence à envahir, d'autres femmes circulent parmi les gerbes qui s'alignent en longues files.

Cette *Glaneuse*, peinte de grandeur naturelle, possède au plus haut degré la beauté simple et vraie et la grâce sans afféterie qui ont fait le succès des figures rustiques de M. Jules Breton. « Voilà, a dit M. Paul de Saint-Victor, une grande et belle figure, qui serait digne de conduire, comme un coryphée, la Théorie agreste que M. Jules Breton déroule dans son œuvre. Une impression d'austérité presque religieuse se dégage de cette tête sévère, de ce corps robuste qu'on sent jouer et tourner à l'aise sous les fiers haillons qui le couvrent. Le poëme des sillons, de la vie rurale, qui manque à notre littérature, grâce à M. Breton, nous l'avons dans l'art. » M. Ch. Clément, dans les *Débats*, a mêlé quelques légères critiques aux éloges qu'il a accordés à ce tableau : « M. Breton a fait œuvre d'artiste en transfigurant le modèle qu'il a eu sous les yeux. Il a donné à cette simple paysanne une grande allure, une sorte de majesté rustique qui en fait un type. La tête est très-belle, sérieuse, pensive, la tournure superbe, le dessin des bras large, simple et très-accentué; l'ajustement lui-même est d'un goût distingué et sévère. Je n'ai certainement jamais rencontré dans nos campagnes cette noble créature; mais si elle n'est pas vraie, elle est possible. La figure se détache sur un ciel crépusculaire tout rayé de bandes roses... C'est toujours la même grandeur dans la vérité, la même peinture sobre et forte, le même accent sincère, voulu, puissant. Et cependant je crois que M. Breton a tort d'abandonner les dimensions moyennes qu'il avait d'abord adoptées. Je ne trouve pas dans l'exécution de la *Glaneuse* toute la fermeté, la précision, la plénitude que l'on remarquait dans la plupart de ses précédents ouvrages. » M. Lafenestre a exprimé également le regret de ce que M. Breton, « dont le talent s'anime mieux dans le plus à l'aise dans les compositions plus petites, » ait cru devoir adopter des proportions presque colossales pour sa *Glaneuse* : « Cette paysanne serait digne de ses sœurs aînées si, en s'agrandissant outre mesure, elle n'avait, du même coup, montré par où ces aînées pêchaient, la faiblesse du style, la mollesse du dessin, la fadeur du modelé. » Il y a quelque excès de sévérité dans ces observations. Suivant M. Paul Mantz, « on a le droit de dire à M. Breton que sa peinture est un peu mince; on peut lui reprocher aussi de mettre trop d'idéal dans sa rusticité; mais il n'en est pas moins vrai que ses figures ont un grand aspect, une grâce sévère et forte, et que l'auteur dépasse à peine la juste mesure de l'embellissement légitime. Le peintre de la *Glaneuse* est un poëte; l'art admet et appelle un certain élément d'exagération, et il vaut mieux mentir en cherchant la beauté que de poursuivre le romanesque dans la laideur. Dans le tableau de M. Breton, l'effet poétique ne provient pas seulement du choix des lignes et de la recherche du caractère; il est dû, en grande partie, à la qualité du clair-obscur... La glaneuse marche du côté d'où vient la nuit, et elle n'est plus éclairée que par des reflets; son visage, ses bras et ses pieds nus ont déjà la couleur du soir qui tombe; mais les transparences de l'atmosphère permettent encore de voir qu'elle est belle. »

Ce remarquable tableau a été reproduit par la gravure sur bois et par la photographie. Plusieurs fois déjà M. Breton avait peint des figures de glaneuses. Indépendamment du *Rappel des glaneuses*, qui est au musée du Luxembourg, et que nous avons décrit dans le XIIIe volume du *Grand Dictionnaire*, il a peint, en 1854, un tableau sur le même sujet, qui a été payé 18,200 francs à la vente de la galerie Pereire, en 1872.

Glasnevin (FERME-ÉCOLE DE), établissement qui tient le premier rang parmi les écoles pratiques d'agriculture établies en Irlande. Elle a été fondée vers 1834 dans le village dont elle porte le nom. Son principal objet est de former des élèves qui soient en état de devenir fermiers ou agriculteurs, et qui puissent stimuler par leur exemple ceux qui les ont précédés dans cette carrière. La superficie du terrain dont dispose l'établissement est de 180 acres, divisées en trois parcelles de grandeur inégale et qui correspondent aux conditions ordinaires des fermes irlandaises, depuis les plus importantes jusqu'aux plus petites. Or, les statistiques ont démontré que, sur l'ensemble de ces fermes, il y en avait 123,000 de 1 à 5 acres et 309,000 variant de 5 à 30 acres.

A Glasnevin, environ 5 acres sont appropriées comme jardin fruitier, potager et d'agrément. Un professeur y est attaché et instruit les jeunes gens qui se destinent à la profession de jardinier ou de régisseur de grandes propriétés. Le reste du terrain comprend 45 acres de pâturages divers et 90 acres en culture de céréales, dont la rotation se fait tous les quatre ans. Glasnevin est un établissement appartenant au gouvernement et relevant du département de l'agriculture, qui contribue à une partie des frais d'éducation et d'entretien de ses élèves et qui lui a accordé une subvention pour la construction de ses bâtiments.

Les élèves, la plupart fils de fermiers, sont au nombre de 180, tant Irlandais qu'Anglais ou Écossais. Ils se divisent en trois catégories; il y a des élèves libres, des internes et des externes. Les premiers sont reçus gratuitement au concours; les seconds entrent après avoir subi un examen et vivent dans l'établissement. Quant aux externes, ils payent une pension de 2 livres sterling par trimestre. Tous sont soumis à la même discipline et doivent prendre part aux travaux manuels qu'exige toute exploitation rurale. En dehors de ces travaux, ils reçoivent des leçons de botanique, de géologie, de chimie agricole, de médecine vétérinaire, d'arpentage et de comptabilité.

Suivant les saisons, des cours théoriques et pratiques sont faits sur le labourage, l'élevage et l'entretien des bestiaux, le drainage, etc. Une bibliothèque, renfermant les meilleurs ouvrages sur l'agriculture, et un musée spécial très-complet sont mis à la disposition des élèves. Afin de stimuler leur émulation, les plus instruits sont choisis à tour de rôle pour surveiller leurs camarades, sous la direction d'un professeur.

L'ensemble des bâtiments représente une construction oblongue, dont les côtés sont occupés par la laiterie, le hangar des instruments aratoires, les granges, la resserre aux légumes, les étables, la basse-cour, etc. On trouve encore à Glasnevin une forge, un atelier de menuisier et un de mécanicien. Enfin, une machine à vapeur fournit la force nécessaire pour battre le blé, vanner le grain, hacher la paille et pomper le purin, qui est amené dans les champs par un ingénieux système de conduites.

L'étable est agencée pour recevoir 34 vaches des meilleures races; elles sont placées sur deux rangs, face à face. Au milieu est établi un petit chemin de fer pour le transport des fourrages et de la litière. A chaque extrémité de l'étable sont des stalles séparées pour les animaux malades. L'étable affectée aux veaux, la porcherie, la bergerie sont conçues d'après le même système. Enfin, l'établissement de Glasnevin est doté de tous les perfectionnements que comporte la science agricole moderne, et des professeurs justement renommés lui prêtent le concours de leurs lumières.

GLASOR, forêt qui se trouve dans le paradis des Scandinaves et où s'élèvent des arbres d'or.

GLASS (sir Atwood-Richard), ingénieur anglais, né à Bradford en 1820, mort en 1873. Il fit ses études à Londres, au King's College. Après s'être occupé de divers travaux, il se livra à la fabrication des câbles métalliques, prit part à la fondation de la Compagnie de construction et d'entretien des télégraphes et devint directeur d'une usine dans laquelle on a fabriqué plusieurs câbles transatlantiques. Après la pose du câble transocéanique de 1866, Glass reçut de la reine Victoria le titre de chevalier. L'année suivante, il devint directeur de la Compagnie télégraphique anglo-américaine qui venait de se fonder, et en 1868 il fut élu membre du Parlement à Bewdley.

GLASSON (Ernest), jurisconsulte français, né à Noyon (Oise) en 1839. Il étudia le droit à Paris, où il se fit recevoir licencié, puis docteur. M. Glasson se prépara ensuite à l'enseignement. Reçu professeur agrégé, il a été attaché à ce titre à la Faculté de droit de Paris. On lui doit les ouvrages suivants : *Du droit d'accroissement entre cohéritiers et entre colégataires en droit romain, droit de rétention sous l'empire du code Napoléon* (1862, in-8°); *De la* bonorum possessio *établie par l'édit Carbonien* (1866, in-8°); *Étude sur Gaïus et sur le* jus respondendi (1867, in-8°); *Du consentement des époux au mariage d'après le droit romain, le droit canonique, l'ancien droit français, le code Napoléon et les législations étrangères* (1866, in-8°); *Études sur les donations à cause de mort* (1870, in-8°); *Éléments du droit français considéré dans ses rapports avec le droit naturel et l'économie politique* (1875, 2 vol. in-8°), ouvrage remarquable qui a été couronné par l'Institut. M. Glasson collabore à la *Revue critique de législation et de jurisprudence* et à la *Revue historique de droit français et étranger*.

* **GLATIGNY** (Albert), poëte français. — Il est mort à Sèvres en avril 1873, d'une maladie de poitrine provenant de la vie de privations qu'il avait si longtemps menée. Glatigny travailla jusqu'au dernier jour et, au moment où la mort le prit, il préparait un volume de poésies. Il était profondément attaché à la République. Un grand nombre de ses poésies sont fortement imprégnées de ses idées politiques. Il voulut être enterré civilement. Outre les œuvres de lui que nous avons citées, nous mentionnerons : *Prologue pour l'ouverture du théâtre des Délassements-Comiques* (1867, in-12); *Vers les Saules* (1870, in-16), comédie pleine de fraîcheur qui fut jouée au Casino de Vichy; le *Fer rouge* (1871, in-12), recueil de satires et d'odes politiques; *Rouen*, poésie (1871, in-12); le *Singe*, comédie en un acte (1872, in-16); la *Presse nouvelle*, en vers (1872, in-12); les *Folies-Marigny*, prologue (1872, in-12); *Compliment à Molière*, à-propos en un acte et en vers (1872, in-16); l'*Illustre Brizacier* (1873, in-16), pièce en un acte et en vers, représentée au théâtre Corneille. Dans le vieux comédien Brizacier, pris de la nostalgie du théâtre, et qui meurt au milieu des oripeaux qu'il aime tant, Glatigny s'est incarné lui-même, avec son amour des planches, sa vie sur les routes, à tous les vents, à toutes les souffrances.

GLAUCA ou **GLAUCE**, fontaine de Corinthe. ‖ Une des Néréides. ‖ Fille de Saturne, qui vint au monde avec Pluton. ‖ Mère de la troisième Diane et femme d'Upis. ‖ Fille de Créon, roi de Corinthe. ‖ Fille de Cenchréus et seconde femme de Télamon. ‖ Une des Danaïdes, fiancée d'Alcis.

GLAUCIA ou **GLAUCIE**, fille de Scamandre. Elle s'éprit de Deimachus, qui la rendit enceinte et fut ensuite emmené par Hercule lorsqu'il alla assiéger Laomédon dans la ville de Troie. Deimachus fut tué dans cette expédition, et Hercule ramena en Béotie Glaucia, qui s'était rendue auprès de lui pour lui confier sa situation. Elle mit au monde un fils qu'elle appela Scamandre. Celui-ci, devenu puissant dans la suite, donna son nom au fleuve Inachus, et celui de sa mère Glaucia à une petite rivière. Il eut de son épouse Odusa, dont il donna de même le nom à une autre rivière, trois filles qui furent longtemps honorées sous le nom des Trois Vierges.

GLAUCIE s. f. — Encycl. D'après le professeur Von Heldreich, une espèce du genre *glaucie*, qui se trouve décrite dans Pline et Dioscoride, a été dernièrement retrouvée dans des circonstances bien curieuses. On sait que les mines du Laurium, près d'Athènes, consistent principalement en scories provenant de l'exploitation faite autrefois par les Grecs, mais qui contiennent encore beaucoup d'argent facile à extraire par les procédés perfectionnés de l'art moderne. Or, sous ces scories, depuis au moins quinze siècles, dormait la semence d'une papavéracée du genre *glaucie*, et depuis qu'on a enlevé les scories, on a vu pousser cette plante et se montrer dans tout leur éclat les jolies corolles jaunes d'une fleur qui était inconnue à la science moderne. Ainsi, ces semences, qui paraissaient mortes depuis si longtemps, se sont réveillées et ranimées dès qu'elles ont pu jouir de l'influence vivifiante de la lumière.

GLAUCIUM s. m. (glô-si-omm). Bot. Nom scientifique du genre glaucie.

GLAUCODOT s. m. (glô-ko-do). Minér. Arsenio-sulfure de cobalt et de fer, avec traces de nickel, trouvé dans un schiste chloriteux de la province de Huasco (Chili).

GLAUCOTINE s. f. (glô-ko-ti-ne). Chim. Produit de décomposition de la chélérythrine traitée par les acides.

GLAVIAU s. m. (gla-vi-o). Nom vulgaire de la clavelée. ‖ Nom vulgaire du larynx et de la trachée des bêtes à cornes.

GLÉBÉ, ÉE adj. (glé-bé — rad. *glèbe*). Féod. Qui appartient à la glèbe.

GLEIZAL (Auguste), homme politique français, né à Antraigues (Ardèche) en 1804. Reçu licencié, il se fit inscrire au barreau de Privas, où il devint, sous le règne de Louis-Philippe, un des chefs de l'opposition. Aux élections de 1849 pour l'Assemblée législative, il se porta candidat dans l'Ardèche, fut soutenu par les républicains et fut élu représentant du peuple par 33,600 voix. M. Gleizal alla siéger à l'extrême gauche, avec laquelle il vota constamment, protesta contre l'expédition de Rome, vota contre la loi du 31 mai, la loi sur l'enseignement secondaire et combattit la politique réactionnaire de Louis Bonaparte et de la majorité monarchique. Après le coup d'État du 2 décembre 1851, il retourna à Privas et y reprit la profession d'avocat. Tant que dura l'Empire, dont il était un implacable adversaire, M. Gleizal resta à l'écart de la vie publique. En octobre 1871, il fut élu membre du conseil général de l'Ardèche, où il siégea avec les républicains. Lors des élections du 20 février 1876, M. Gleizal fut porté candidat à la députation dans la 2e circonscription de Privas. « Si, seule, l'institution républicaine réalise le droit national, dit-il dans sa profession de foi, elle s'impose d'ailleurs comme une nécessité : seule elle peut maintenir l'ordre à l'intérieur. Qu'elle périsse un jour, et sur ses ruines s'engage infailliblement la plus furieuse des guerres intestines entre trois factions dont elle refrène aujourd'hui les avidités. » Élu député par 10,338 voix contre M. de Farincourt, bonapartiste, et M. Broet, monarchiste, M. Gleizal alla siéger dans les rangs de la gauche. Il vota constamment avec la majorité républicaine, notamment le 4 mai 1877, contre les menées cléricales devenues menaçantes. Le 18 mai suivant, il s'associa à la protestation des gauches contre la politique du maréchal de Mac-Mahon, qui venait de composer un ministère formé d'ennemis acharnés de la République, et, le 19 juin suivant, il fit partie des 363 républicains qui votèrent un ordre du jour de défiance contre le cabinet de Broglie-Fourtou. Aux élections du 14 octobre 1877, il a posé de nouveau sa candidature républicaine à Privas, et, malgré la pression exercée par l'administration en faveur de M. Deydier, monarchiste et candidat officiel, il a été réélu député par 9,061 voix. M. Gleizal a repris sa place dans la majorité républicaine, et il a voté pour la commission d'enquête contre les agissements du ministère de Broglie-Fourtou (15 novembre), l'ordre du jour contre le ministère de Rochebouët (24 novembre), etc.

GLEMUR, époux de Sunna, déesse du Soleil, dans la mythologie scandinave.

* **GLEYRE** (Charles-Gabriel), peintre suisse. — Il est mort à Paris le 5 mai 1874. Gleyre visitait l'exposition ouverte au Palais-Bourbon au profit des Alsaciens-Lorrains, et il était arrêté devant un tableau, lorsque tout à coup il s'affaissa entre les bras d'un ami qui l'accompagnait, succombant à la rupture d'un anévrisme. « Par modestie et par horreur du bruit, dit M. Taine, il n'exposait plus depuis longtemps, mais il travaillait toujours, et les amis qui l'ont rapporté mort dans son atelier ont pu voir sur son chevalet l'esquisse pure et charmante d'un tableau qu'il préparait le matin même, un rêve d'innocence, de félicité et de beauté, Ève et Adam debout, enlacés dans le suprême et riant paysage d'un paradis encadré de montagnes. Gleyre a tenu école pendant vingt-cinq ans, et on peut compter un tiers de nos peintres éminents parmi ses élèves. Même devant son tombeau, on peut parler de lui sans complaisance et dire avec vérité qu'en fait de style et de grand style il n'a eu qu'un égal et point de supérieur; par le goût, la science et la pensée, par la recherche perpétuelle et presque perpétuellement heureuse de la beauté pure et parfaite, physique et morale, chrétienne ou païenne, il est au premier rang. Ceux qui l'ont connu savent de plus que sa vie ressemblait à son œuvre et que son caractère valait son talent. » Ajoutons que Gleyre était républicain. Le coup d'État du 2 décembre 1851 produisit en lui un profond découragement. Il n'envoya plus rien aux Salons de peinture; mais il n'en continua pas moins à exécuter des tableaux et un grand nombre d'esquisses, dans lesquels le maître se retrouve tout entier. Outre les tableaux de lui que nous avons cités, nous mentionnerons : une *Cène*, la *Pentecôte*, qu'on voit à l'église Sainte-Marguerite, à Paris; *Ruth et Booz*, *Nausicaa*, *Vénus Pandemos*, *Daphnis et Chloé*, le *Major Davel*, qui se trouve au musée de Lausanne; *Divicon faisant passer les Romains sous le joug*, œuvre d'un grand caractère; *Minerve et les Grâces*, les *Femmes à la vasque*, la *Charmeuse*, *Sapho*, l'*Enfant prodigue*, une des œuvres capitales. M. Braun a publié un intéressant recueil des *Peintures et dessins de Gleyre reproduits en photographie* (Paris, 1875). Au mois de novembre 1876, le buste de Gleyre, exécuté par Clésinger, a été placé dans la grande salle du musée Arlaud, à Lausanne.

GLIÔME s. m. (gli-ô-me — du gr. *glia*, gluten ou glu). Pathol. Tumeur de consistance glutineuse, désignée aussi sous le nom de tumeur colloïde.

GLOBAL, ALE adj. (glo-bal, a-le). Pris en bloc.

GLOBALEMENT adv. (glo-ba-le-man—rad. *global*). En bloc, dans l'ensemble.

* **GLOBE** s. m. — Art milit. Projectile employé dans le mortier éprouvette, pour évaluer la force de la poudre.

* **GLOBULAIRE** adj. — Météor. *Foudre globulaire*, Nom sous lequel on désigne quelquefois le tonnerre en boule ou les globes fulminants.

— Encycl. Au mot GLOBE, tome VIII du *Grand Dictionnaire*, nous avons déjà parlé de la foudre *globulaire;* mais nos lecteurs nous sauront gré de mettre ici sous leurs yeux un article emprunté au *Journal officiel* du 3 août 1876. Avec des décharges produites par un courant secondaire de haute tension, M. Planté a reconnu qu'on obtenait, par le contact du pôle positif avec la surface d'un liquide, sans décomposition électrolytique très-sensible, la formation de globules lumineux animés d'un mouvement gyratoire et suivis dans certaines conditions de bruyantes étincelles au pôle négatif. Il a conclu de là qu'un effet analogue devait se produire dans les grands orages quand l'électricité atmosphérique se trouvait en quantité exceptionnelle de manière à constituer par ses décharges continues une sorte de flux dynamique, et lorsque l'atmosphère était traversée par une pluie abondante pouvant faciliter la formation de sphéroïdes de vapeur d'eau électrisée.

Ces conditions, dit M. Planté, se sont trouvées réalisées lors d'un violent orage qui a éclaté dernièrement à Paris, et il en est résulté une chute de foudre sous la forme *globulaire.* M. Planté traversait, au milieu de l'orage, la place de la Bastille; en présence de la pluie torrentielle, mêlée de grosse grêle, qui s'abattit avec une rapidité extraordinaire, M. Planté pensa que, s'il y avait chute de foudre, elle pourrait bien se manifester sous la forme *globulaire.* Le vent étant relativement faible, une portion de la nuée orageuse se maintint presque fixe sur le quartier de la Bastille pendant quelques minutes; les décharges étaient incessantes et plusieurs coups de tonnerre, succédant aux éclairs sans intervalle appréciable, annoncèrent que la foudre devait être tombée plusieurs fois dans le voisinage.

D'après l'enquête à laquelle s'est livré M. Planté, elle paraît être tombée trois fois presque au même point, sur le théâtre Beaumarchais, dans la cour et dans le jardin de la maison no 28 de la rue des Tournelles, connue au Marais sous le nom de l'hôtel de Ninon de Lenclos. Le régisseur du théâtre Beaumarchais, qui se trouvait dans le magasin des costumes, petit pavillon situé à la partie supérieure de l'édifice, a vu une boule de feu de la grosseur d'un boulet de canon passer au bord du toit, près d'un pot de fleurs, dont une tige seule a été emportée, et tomber dans la cour, sans qu'il lui eût été possible de suivre sa marche jusqu'au bas de la chute. Mais, au même instant, un autre ouvrier, placé au rez-de-chaussée, a observé trois petites boules de feu au-dessus du sol de la cour, qui était alors complètement inondée.

De son côté, M. L..., fabricant de bronzes, voyait tomber dans son jardin deux ou trois parcelles incandescentes sans contours nettement définis et qui ont paru, selon son expression, se noyer dans le jardin transformé en un véritable bassin par l'abondance de l'eau tombée comme une véritable *trombe*. Les dégâts matériels ont été insignifiants en raison même de la chute de cette colonne d'eau qui a pu conduire facilement la majeure partie du fluide électrique jusqu'au sol. Un fragment de la clôture en zinc du théâtre, arraché et lancé sur la maison voisine, le gaz enflammé à l'extrémité d'un tuyau de plomb et quelques commotions ressenties par les diverses personnes témoins du phénomène, tels sont les seuls accidents qui ont été constatés.

Il y a donc eu dans cette circonstance formation de globes électrisés comme dans les expériences de M. Planté.

M. Gaston Planté résume en quelques mots sa manière de voir sur l'origine de la foudre *globulaire.* On pourrait avancer, dit-il, que la foudre *globulaire* résulte : 1o de l'agrégation sous forme sphérique de matière pondérable, et particulièrement d'air et de vapeur d'eau, par suite de l'aspiration et de la raréfaction que le flux électrique détermine sur son passage; 2o de la condensation de l'électricité positive dans cette enveloppe ou ce milieu de matière raréfiée, électricité qui se dissipe sans bruit si le sol est fortement négatif par l'influence du nuage électrisé, ou qui donne lieu à une explosion quand l'électricité du globe fulminant peut se combiner avec l'électricité opposée du sol.

Par cette accumulation de flux électrique dans une enveloppe de vapeur et de gaz raréfiés, il ne faut point entendre que l'électricité remplisse comme un fluide; on peut assimiler plutôt les globes fulminants chargés d'électricité à des *volants* détachés ou à des *tores* de matière raréfiée, animés d'une vitesse prodigieuse, et dont le pro[illegible] de la chaleur et de la lumière; mais la chaleur et la lumière proviennent ici du mouvement vibratoire électrique accumulé dans les globes, et non de leur mouvement gyratoire, qui n'est qu'un effet accessoire de réaction dû à l'écoulement de l'excès d'électricité qu'ils renferment.

Ainsi s'expliqueraient les allures bizarres des globes fulminants, leur soustraction apparente aux lois de la pesanteur, leur marche quelquefois lente et singulière, leurs temps d'arrêt et leur innocuité vis-à-vis des corps étrangers qu'ils peuvent rencontrer sur leur passage, lorsque aucune cause de rupture d'équilibre électrique dans le sol ou dans l'atmosphère ne vient annuler brusquement le mouvement vibratoire interne dont ils sont animés, ou, dans le cas contraire, leurs effets destructeurs, avec tous les phénomènes mécaniques, physiques et physiologiques qui sont propres à la force électrique.

GLOBULARÉTINE s. f. (glo-bu-la-ré-ti-ne — rad. *globularine*). Chim. Poudre blanche qu'on obtient par dédoublement de la globularine sous l'influence de l'acide sulfurique étendu.

GLOBULARINE s. f. (glo-bu-la-ri-ne — rad. *globulaire*). Chim. Principe amer contenu dans les feuilles de la globulaire.

* **GLOBULE** s. f. — Bouton de mandarin, en Chine.

* **GLOCKER** (Ernest-Frédéric), éminent minéralogiste allemand. — Il est mort à Stuttgard en 1858.

GLOCKÉRITE s. f. (glo-ké-ri-te — de *Glocker*, nom d'un savant allemand). Minér. Sous-sulfate ferrique hydraté.

* **GLOME** s. m. — Art vétér. Nom donné à chacune des deux plaques arciformes qui se prolongent pour former le périople.

* **GLOMEL**, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant. de Rostrenen, arrond. et à 53 kilom. de Guingamp; pop. aggl., 300 hab. — pop. tot., 3,552 hab.

Gloria victis, groupe en bronze, par M. Antonin Mercié (à Paris, square Montholon). Le titre de ce groupe : *Gloria victis!* (gloire aux vaincus!) est une noble et fière réponse de la civilisation contemporaine au féroce *Væ victis!* de la civilisation antique. En traitant un pareil sujet, M. Mercié a fait à la fois œuvre de patriote et œuvre de poète. Du reste, il a voulu nous consoler de nos désastres et affermir nos âmes en nous rappelant qu'il est des défaites plus honorables que certaines victoires. Poëte, il a réhabilité la gloire, que tant d'artistes et d'écrivains nous ont représentée prodiguant ses faveurs à des conquérants souillés de sang, à des héros d'aventure, à des grands hommes d'occasion. Il a compris que la vraie Gloire n'est pas aveugle comme la Fortune et ne se prostitue pas comme la Renommée; il nous la montre relevant sur le champ de bataille un vaincu héroïque, un humble soldat frappé mortellement, et l'emportant dans ses bras vers les hautes et sereines régions de l'immortalité. « Elle est superbe d'élan, de fougue, de grandeur et de force, cette Gloire vengeresse, » a dit M. Marius Chaumelin. Son corps, penché en avant et porté tout entier sur la jambe gauche, semble vouloir fendre la mêlée sanglante; son pied nu foule le laurier réservé aux conquérants; son visage se retourne vers l'épaule droite, par un mouvement d'une fierté hautaine, et lance un regard de défi aux vainqueurs. Il n'est pas jusqu'au déploiement des ailes qui n'ait quelque chose de hardi, de terrible; l'une d'elles se dresse verticalement, tandis que l'autre est presque horizontale. Ce ne sont pas là les appendices de carton que les artistes ont coutume de souder tant bien que mal aux épaules de leurs anges et de leurs génies.... Je voudrais pouvoir louer la figure du soldat autant que celle de la Gloire; il y a un abandon touchant et une sorte de grâce mélancolique dans l'attitude de cet adolescent ployé et fauché avant le temps, mais on s'explique mal que son bras gauche reste levé, et l'on désirerait plus de [illegible] sur son visage, dont les convulsions rappellent [illegible] possède de la *Transfiguration*. Au reste, on ne saurait trop admirer ce groupe à la fois énergique et élégant, vivant et poétique; l'exécution est à la hauteur de l'idée; le modelé a de l'ampleur et de la fermeté, les lignes sont savantes et harmonieuses. Le jeune artiste qui nous a envoyé de Rome cette œuvre capitale est arrivé à la fin de son séjour à la villa Médicis; l'élève peut nous revenir la tête haute, ses maîtres l'accueilleront pour la [illegible] place. » Le *Gloria victis* a suffi, en effet, pour placer M. Mercié parmi les chefs de l'école française de sculpture. Ce groupe, exposé d'abord au Palais des Beaux-Arts parmi les envois de Rome, en 1873, reparut au Salon de 1874 et valut à son auteur la grande médaille d'honneur. Les critiques ont d'ailleurs été unanimes [illegible] en faire ressortir les beautés. « On ne saurait trop admirer l'harmonieuse construction de ce groupe, a dit M. P. de Saint-Victor, la belle cadence de son équilibre, sa composition simple et serrée, exempte de tout hors-d'œuvre et [illegible]. Le pied gauche du vainqueur, [illegible] en avant, vient rompre heureusement la ligne droite de la jambe [illegible] l'épée remplit le [illegible] l'aile déployée. Tous les contours se lient et s'accordent; chaque profil présente un aspect nouveau de force ou de grâce. L'allure est entraînante sans être violente; une idée de stabilité s'en dégage, mêlée à celle d'un sublime essor. On conçoit, sans aucune peine, cet être idéal tenant éternellement cet homme dans ses bras. En le relevant, elle l'immortalise, et l'immortalité est une fixité. L'exécution est d'une beauté et d'une science soutenues. » Suivant M. Paul Mantz, « l'art du sculpteur se montre, dans cette œuvre, à la hauteur de l'inspiration. Le groupe dessine dans l'air une silhouette aux déchirures violentes, dramatiques et cependant équilibrées. Le corps du jeune vaincu est superbe de souplesse et de grâce mourante. Mais c'est surtout l'immortelle justicière qui est adorable. Elle va, rhythmant son pas rapide au mouvement de ses ailes et plus encore aux battements de son cœur. Sa petite tête, énergique et douce, associe à des tendresses d'amante les [illegible] résolutions, l'immense horreur du crime que le ciel vient de permettre. Elle s'avance, légère sous le poids de l'épave arrachée au grand naufrage; elle fend l'air d'une allure hâtive et décidée, et le vent colle les plis de sa robe flottante aux jeunes formes de son corps charmant. Jamais le mouvement de la marche ne fut mieux exprimé, jamais l'impétuosité ne se concilia mieux avec la grâce. » M. Castagnary a particulièrement insisté sur le caractère patriotique et philosophique du *Gloria victis*. « Comment! s'est-il écrié, il y a dans les ateliers de la villa Médicis des jeunes gens qui, fuyant les banalités traditionnelles, vivent de nos idées, ressentent nos émotions, prennent en main la cause de la France abandonnée! C'est nouveau et rassurant. Tandis que les partis royalistes se querellent sur les débris de notre fortune abattue (1874), alors que l'étranger regarde avec une stupeur mêlée d'ironie la voltige de nos hommes d'État indifférents à tout ce qui n'est pas leur ambition personnelle, un apprenti sculpteur, s'élevant aux plus hautes régions de la pensée, entreprend de parler à la nation même, de consoler ce peuple qui a tant souffert, et que personne n'écoute, de le relever à ses propres yeux et aux yeux des autres par le spectacle réconfortant de la liberté à venir; ceci nous ramène aux beaux jours où le républicain Louis David associait la peinture à la vie publique et faisait faire à l'art le plus grand pas qu'il ait accompli dans ces cent dernières années. Même patriotisme, même éclair de génie.... »

Le chef-d'œuvre de M. Antonin Mercié, acquis par la ville de Paris, a été fondu en bronze, et ce bronze, avant d'être installé dans le square Montholon, a figuré au Salon de 1875, où, il faut bien l'avouer, il n'a pas produit un aussi heureux effet que le modèle en plâtre précédemment exposé. Il est regrettable que, par son jet même, ce groupe enthousiaste, debout sur un pied, ne puisse sans péril affronter le marbre, qui ferait, beaucoup mieux que le bronze, valoir ses beautés élégantes et radieuses.

GLOSSÉINE s. f. (glo-ssé-i-ne). Chim. Un des noms de la nitroglycérine.

GLOSSOLALE s. m. (gloss-so-la-le — du gr. *glôssa*, langue; *lalein*, parler). Hist. ecclés. Celui qui possède la glossolalie ou le don des langues.

GLOSSOPLÉGIE s. f. (gloss-so-plé-jî — du gr. *glôssa*, langue; *plêssein*, frapper). Pathol. Sorte de paralysie de la langue, caractérisée par certains mouvements convulsifs de cet organe.

* **GLOTTIQUE** adj. — Qui a rapport aux langues, à la linguistique : *Le système glottique*. ‖ Peu usité en ce sens.

GLOTTISCOPE s. m. (glott-ti-sko-pe — de *glotte*, et du gr. *skopeô*, voir, examiner). Chir. Instrument qui servait à examiner l'épiglotte et l'orifice supérieur du larynx.

GLOVER (John HOWLEY), marin et administrateur anglais, né à Colchester en 1829, d'un [illegible], chapelain dans cette ville. Il entra dans la marine royale, et, nommé lieutenant en 1851, il fit, en 1854, la campagne de la Baltique, à la suite de laquelle il fut chargé du commandement de l'*Otter*. En 18.., il fut envoyé en station sur la côte occidentale de l'Afrique. Il devint capitaine de vaisseau en 1862, mais quitta la mer bientôt après et fut nommé gouverneur de Lagos. Là, il organisa un corps de milice uniquement composé d'émigrants musulmans, et qui l'aida puissamment à soumettre les tribus indigènes révoltées. En 1872, il se démit de son gouvernement. L'année suivante, il fut envoyé à la côte d'Or, où il organisa très-rapidement une milice de 12,000 hommes destinée à opérer, concurremment avec les troupes de sir Garnet Wolseley, contre les Achantis. Par une marche très-hardie, sir Glover se porta vers le Prah, atteignit Adoumessie, puis Coumassie, fit sa jonction avec

s.r W[illegible]seley et arriva jusqu'à la côte, ayant traversé tout le pays ennemi.

GLUCIUM s. m. (glu-si-omm). Chim. Syn. de GLUCINIUM.

* **GLUCOSE** s. f. — Aujourd'hui la plupart des [illegible] font ce mot du genre masculin.

* **GLUIRAS**, bourg de France (Ardèche), cant. de Saint-Pierreville, arrond. et à 3[illegible] kil. N.-E. de Privas; pop. aggl., 332 hab. — pop. tot., 2,857 hab.

GLUMÉ, ÉE adj. (glu-mé — rad. *glume*). Bot. Se dit d'une fleur dont les organes sexuels sont entourés de glumes.

GLY, rivière de France. V. AGLY, au tome Ier du *Grand Dictionnaire*.

GLYCÉRAL s. m. (gli-sé-ral — rad. *glycérine*). Chim. Composé qui résulte de la combinaison d'une molécule d'une aldéhyde et d'une molécule de glycérine, avec élimination d'une molécule d'eau.

GLYCÉRINER v. a. ou tr. (gli-sé-ri-né — rad. *glycérine*). Enduire de glycérine.

GLYCILE s. m. (gli-si-le — rad. *glycérine*). Chim. Nom donné à un radical hypothétique qui serait représenté par C^6H^7.

GLYCOCYAMIDINE s. f. (gli-ko-si-a-mi-di-ne — rad. *glycocyamine*). Chim. Substance qui se produit en chauffant à 160° le chlorhydrate de glycocyamine, et qu'on isole en faisant bouillir la solution du chlorhydrate avec de l'hydrate d'oxyde de plomb.

GLYCOCYAMINE s. f. (gli-ko-si-a-mi-ne — de *glycocolle*, et de *amine*). Chim. Composé obtenu par le mélange d'une solution aqueuse de cyanamide et de glycocolle, additionnée de quelques gouttes d'ammoniaque.

GLYCODRUPOSE s. f. (gli-ko-dru-pô-ze). Chim. Substance d'un jaune rougeâtre, obtenue en faisant bouillir avec de l'acide acétique les concrétions qui se forment dans les poires et les coings ou les noyaux des drupacés.

GLYCOÉMIQUE adj. (gli-ko-é-mi-ke — de *glycose*, et du gr. *haima*, sang). Méd. Qui concerne la présence de la glycose dans le sang.

GLYCOGENÈSE s. f. (gli-ko-je-nè-ze). Syn. de GLYCOGÉNIE.

GLYCOLLYL SULFURÉE s. f. (gli-co-lil-sul-fu-rée). Chim. Composé qui n'est autre que la glycollyl-urée ou hydantoïne dans laquelle l'atome d'oxygène est remplacé par un atome de soufre. La glycollyl-sulfurée, plus connue sous le nom de sulfhydantoïne, a été étudiée et décrite à ce dernier mot. V. SULFHYDANTOÏNE, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*.

GLYCOLURYLE s. m. (gli-ko-lu-ri-le). Chim. Composé qui se forme lorsqu'on traite par l'amalgame de sodium de l'allantoïne faiblement acidulée. Il a pour formule

$$C^4H^6Az^4O^2.$$

GLYCOMALIQUE adj. (gli-ko-ma-li-ke — de *glycol*, et de *malique*). Chim. Se dit d'un acide qui est un des produits de réduction de l'éther oxalique.

GLYCOSANE s. f. (gli-ko-za-ne — rad. *glycose*). Chim. Corps obtenu par l'action de la chaleur sur la glycose, qui perd 2 équivalents d'eau. Sa formule est $C^{12}H^{10}O^{10}$. || Syn. de GLUCOSANE.

GLYCOSIDE s. f. (gli-ko-zi-de — rad. *glycose*). Chim. Syn. de GLUCOSIDE.

GLYCOSINE s. f. (gli-ko-zi-ne). Chim. Composé qui résulte, en même temps que la glyoxaline, de l'action de l'ammoniaque sur le glyoxal. Il a pour formule $C^6H^6Az^4$.

GLYCOSURIQUE s. et adj. (gli-ko-zu-ri-ke — rad. *glycosurie*). Pathol. Qui se rapporte à la glycosurie; qui est affecté de glycosurie.

GLYOXALINE s. f. (gli-o-ksa-li-ne — rad. *glyoxal*). Chim. Composé qui résulte, en même temps que la glycosine, de l'action de l'ammoniaque sur le glyoxal. Il a pour formule

$$C^3H^4Az^2.$$

GLYOXYLATE s. m. (gli-o-ksi-la-te — rad. *glyoxylique*). Chim. Sel obtenu par la combinaison de l'acide glyoxylique avec une base.

GNA, la messagère de Frigga, l'Iris de la [illegible]. Montée sur le cheval [illegible], elle parcourt les mondes à travers [illegible] et les feux.

GNAFRON, personnage de la comédie la[illegible] : *Elle pourrait prendre [illegible], et qui prendrait-elle?* GNAFRON! [illegible]

GNEDITSCH (N[illegible]), poète russe, né à [illegible] en 17[illegible], mort en 1[illegible]. [illegible]

GNEI[illegible]EUX, EUSE adj. (ghné-ieu, eu-ze — rad. *gneiss*). Minér. Qui appartient au gneiss; qui est de la nature du gneiss.

GNÔTHI SEAUTON, forme grecque de la célèbre maxime : *Connais-toi toi-même*. V. NOSCE TE IPSUM, au tome XI du *Grand Dictionnaire*.

GO AHEAD (go-é-hèd), locution anglaise qui signifie : Marchons ou Allez en avant : *La devise des peuples en progrès est : Go ahead, en avant! Celle des peuples en déclin est : Trop tard ou Pensons-y.*

* **GOAREC**, bourg de France (Côtes-du-Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 40 kilom. de Loudéac, sur le Blavet; pop. aggl., 44[illegible] hab. — pop. tot., 815 hab.

* **GOBAIN (SAINT-)**, bourg de France (Aisne), cant. de La Fère, arrond. et à 26 kilom. de Laon; pop. aggl., 1,9[illegible]7 hab. — pop. tot., 2,193 hab.

GOBATI (Stefano), compositeur italien, né en Lombardie vers 1830. Le premier opéra de M. Gobati, intitulé *I Goti*, a été joué en 1873, avec un très-grand succès, sur le théâtre de Bologne. En 1875, M. Gobati a donné dans la même ville un second opéra, *Luce*, qui a été également fort bien accueilli.

* **GOBERGE** s. f. — Nom ancien d'un petit navire.

GOBIER s. m. (go-bié). Canal par où l'eau de mer entre dans la saline.

GOBIN (Alphonse), professeur et écrivain français, né à Orléans en 1828. Il s'est adonné d'une façon particulière à l'étude des questions d'agronomie et d'économie domestique. Après avoir été, pendant plusieurs années, directeur de la colonie agricole pénitentiaire du Val-d'Yerre, dans le Cher, M. Gobin a été appelé à occuper une chaire de zootechnie à l'École d'agriculture de Grignon. Outre des études et des articles insérés dans les *Annales de l'agriculture française* et autres recueils, on lui doit des ouvrages estimés, notamment : *Essai sur l'état présent de l'agriculture et du bétail dans les principales contrées de l'Europe* (1859, in-8°); *Prairies artificielles, moyens de remédier à la décroissance de leurs produits* (1862, in-8°); *Traité de l'économie du bétail, physiologie, races, amélioration, alimentation, spéculation* (1862, 2 vol. in-8°); *Guide pratique pour la culture des plantes fourragères* (1865-1866, 2 vol. in-12); *Guide pratique d'agriculture générale* (1869, in-12); *Mortalité, hygiène et alimentation du bétail* (1869, in-12); *Traité pratique du chien, histoire, races, emploi, hygiène et maladies* (1869, in-12); *Traité des oiseaux de basse-cour, d'agrément et de produit, races, choix, élevage, ponte, engraissement, etc.* (1873, in-12; *Précis pratique de l'élevage des lapins, lièvres, léporides en garenne et clapier* (1874, in-12); *Précis élémentaire de sériciculture pratique, mûriers et vers à soie* (1874, in-12), etc.

* **GOBINEAU** (Joseph-Arthur, comte DE), littérateur et savant français. — Il quitta en 1872 la Grèce, où il était ministre plénipotentiaire, pour se rendre, au même titre, en Danemark. En 1876, le comte de Gobineau a été mis à la retraite. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *L'Abbaye de Typhaines* (1867, in-12); *l'Aphroessa* (1869, in-12), poésies; *Histoire des Perses d'après les auteurs orientaux, grecs et latins* (1869, 2 vol. in-8°), ouvrage très-remarquable; *Souvenirs de voyage, Céphalonie, Naxie et Terre-Neuve, etc.* (1872, in-12); *les Pléiades* (1874, in-12); *Nouvelles asiatiques* (1876, in-12), etc.

GOBLET (René), avocat et homme politique français, né à Aire (Pas-de-Calais) en 1828. Il étudia le droit à Paris, où il se fit recevoir licencié, puis docteur (1850). Inscrit au barreau d'Amiens, M. Goblet devint rapidement un des avocats les plus distingués de cette ville. Vers la fin de l'Empire, il prit part à la fondation du *Progrès de la Somme*, journal démocratique qui fit une vive opposition au détestable régime que la France subissait. Ses opinions républicaines bien connues lui valurent d'être nommé, après la révolution du 4 septembre 1870, procureur général près la cour d'appel d'Amiens. Au mois de juin 1871, il se démit de ses fonctions et posa sa candidature à l'Assemblée nationale lors des élections supplémentaires du 2 juillet suivant. Élu député de la Somme par 75,[illegible]05 voix, il alla siéger dans les rangs de la gauche, vota contre le pouvoir constituant, pour la proposition Rivet, pour le retour de l'Assemblée à Paris, pour la levée de l'état de siége, contre la loi sur la municipalité de Lyon, et prit fréquemment la parole avec un remarquable talent. Le 24 mai 1873, il vota pour M. Thiers. Sous le gouvernement de combat contre la République et nos libertés, M. René Goblet fit une opposition constante au pouvoir. Il vota contre la circulaire Pascal, la loi Ernoul, contre le droit d'expropriation donné à l'archevêque de Paris pour élever une église au Sacré-Cœur, etc. Les monarchistes ayant entrepris, avec la complicité du gouvernement, de rétablir le trône au profit du comte de Chambord, M. Goblet adressa, avec M. Barni, aux électeurs de la Somme, une lettre très-remarquable sur la situation, et il protesta énergiquement contre des tentatives de restauration d'un régime aussi odieux qu'impossible. Le 19 novembre 1873, il vota contre le septennat, puis il se prononça contre la loi des maires, contribua à renverser le cabinet de Broglie, vota les propositions Périer et Maleville, la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, pour le scrutin de liste, etc., et fit une opposition constante au cabinet clérical et réactionnaire présidé par M. Buffet. Après la dissolution de l'Assemblée, M. René Goblet se porta candidat à la Chambre des députés dans la 2e circonscription d'Amiens le 20 février 1876, mais il échoua au scrutin de ballottage contre M. de Septenville, bonapartiste. Il reprit alors l'exercice de sa profession d'avocat à Amiens, dont il fut nommé maire par le premier ministère républicain. Sous le nouveau ministère de combat constitué par le maréchal de Mac-Mahon le 18 mai 1877, pour combattre les républicains et appuyer la candidature des ennemis acharnés de nos institutions, M. Goblet fut révoqué de ses fonctions de maire (juin 1877). Le 14 octobre suivant, il se porta candidat républicain à la Chambre des députés dans la 1re circonscription d'Amiens, et, malgré tous les efforts de l'administration, il fut élu député par 13,279 voix contre 8,961 données à M. de Faverney, candidat officiel et monarchiste. M. Goblet est allé siéger dans les rangs de la majorité républicaine, avec laquelle il a voté pour la commission d'enquête contre les abus électoraux commis sous le ministère de Broglie-Fourtou (15 novembre), pour l'ordre du jour contre le ministère de Rochebouët (24 novembre), etc.

GOBLEY (Nicolas-Théodore), savant, né à Paris en 1811, mort en 1876. Reçu pharmacien à Paris, il dirigea pendant longtemps une importante officine de la rue du Bac et devint professeur agrégé à l'École de pharmacie en 1842, membre de l'Académie de médecine (1861), de la Société de pharmacie et du Comité de salubrité, etc. En 1861, Gobley fut appelé à faire partie de la commission instituée près le ministère de l'instruction publique pour reviser le Codex de la pharmacopée française. Il prit une part des plus actives à cet important travail, dont il coordonna la plus grande partie. Gobley fut nommé, en 1870, officier de la Légion d'honneur. On lui doit un *élaïomètre*, instrument destiné à différencier les huiles végétales; des analyses sur un grand nombre de principes immédiats végétaux, des recherches sur le dosage de l'arsenic dans les eaux minérales, sur l'urée, sur l'œuf des oiseaux et des poissons, sur les matières grasses phosphorées du sang veineux, de la bile et du cerveau, etc. Citons enfin ses études chimiques sur le cerveau de l'homme, qui font autorité. C'était un homme affable, tout dévoué à la science et, bien qu'il eût une fortune considérable, un infatigable travailleur. Outre des articles publiés dans le *Journal de pharmacie et de chimie*, le *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*, on lui doit un grand nombre de travaux, de rapports, de mémoires, parmi lesquels nous citerons : *Sur un nouvel instrument d'essai pour les huiles d'olive* (1843); *Sur le perchlorure de fer* (1844); *Recherches chimiques sur le jaune d'œuf* (1846); *Sur la présence de l'arsenic dans les eaux minérales* (1848); *Sur le laurier-cerise* (1849); *Sur les œufs et la laitance de carpe* (1850); *Sur la matière grasse du sang veineux de l'homme* (1850); *Analyse du champignon comestible* (1856); *Sur la vanille* (1858); *Recherches physiologiques sur l'urée* (1859); *Sur les calculs biliaires* (1861); *Recherches de matière médicale* (1868); *De l'action de l'ammoniaque sur la lécithine* (1870), etc.

GOCH, génie de l'ancienne mythologie des Perses. C'est l'ized mâle qui préside à la vitalité.

GOCHOROUN, ized femelle qui préside à la vitalité, dans la mythologie des anciens Perses.

GODARD (Jean-Baptiste), naturaliste français, né à Origny-Sainte-Benoîte (Aisne) en 1751, mort à Paris en 1823. Il fit ses études au collége Louis-le-Grand, à Paris, puis il s'adonna à l'enseignement et fut successivement directeur des études à Louis-le-Grand, proviseur des lycées de Bonn-sur-le-Rhin et de Nancy. Mis à la retraite en 1815, il se consacra à l'étude des sciences naturelles. On lui doit un important ouvrage publié en collaboration avec Duponchel; c'est l'*Histoire naturelle des lépidoptères* (1820-1846, 18 vol. in-8°), avec figures.

GODARD (Léon-Nicolas), écrivain religieux français, né à Chaumont (Haute-Marne) en 1825, mort à Langres en 1863. Il fit ses études au petit séminaire de sa ville natale, puis il entra, en 1841, au grand séminaire. Sa théologie terminée, il resta dans cet établissement comme professeur de géologie, puis d'archéologie, et reçut la prêtrise en 1847. L'année suivante, l'abbé Godard fut chargé d'enseigner l'histoire au grand séminaire de Langres. Après la révolution de 1848, il prit un costume d'ouvrier, fréquenta les clubs, où il prononça des discours très-démocratiques, et publia une *Lettre aux bourgeois philosophes*, écrite dans les mêmes sentiments. Lorsque survint la réaction, il se vit en butte à de vives attaques, et, après le coup d'État de 1851, il reçut l'ordre de quitter Langres. Il se mit alors à voyager, visita le littoral du nord de l'Afrique, fut attaché, en 1853, comme aumônier, à une colonne militaire et devint ensuite curé de Laghouat. Entre temps, il fit des voyages en Espagne, au Maroc, en Égypte, en Italie, puis il retourna à Langres et reprit, au grand séminaire, la chaire qu'il avait jadis occupée. Tourmenté par un incessant besoin d'action, il fit, en 1859, comme aumônier, la campagne d'Italie. De retour en France, il reprit ses travaux et mourut d'une maladie de poitrine. L'abbé Godard a beaucoup écrit. Outre des articles publiés dans le *Bulletin monumental* de M. de Caumont, la *Revue africaine*, l'*Akbar*, l'*Univers*, l'*Union*, l'*Ami de la religion*, etc., il a fait paraître : *Histoire et tableau de l'église Saint-Jean-Baptiste de Chaumont* (1848, in-8°); *Cours d'archéologie sacrée à l'usage des séminaires* (1851-1855, 2 vol. in-8°); *Traité élémentaire de l'harmonie appliquée au plain-chant* (1852, in-8°); *Vie des saints du département de la Haute-Marne* (1855, in-18); *Vie abrégée de la sœur Françoise* (1856, in-12); *Soirées algériennes, corsaires, esclaves, etc.* (1857, in-8°); *Pétersbourg et Moscou, souvenirs du couronnement d'un tzar* (1858, in-12); la *Nouvelle Église d'Afrique* (1858, in-8°); le *Maroc, notes d'un voyageur* (1859, in-8°); *Description et histoire du Maroc, comprenant la géographie et la statistique de ce pays* (1860, 2 vol. in-8°); *Domenica* (1862, in-12); l'*Espagne, mœurs et paysages, histoire et monuments* (1862, in-8°); *Martinez de La Rosa, ses œuvres et sa vie* (1862, in-8°); *Jean d'Andrea, ministre des finances et des affaires ecclésiastiques des Deux-Siciles* (1863, in-8°); les *Principes de 1789 et la doctrine catholique* (1861, in-8°), écrit dans lequel il essaya de concilier les idées catholiques avec les principes de justice et de liberté qui avaient prévalu en 1789. Cette conciliation était absolument chimérique. L'abbé Godard ne tarda pas à s'en apercevoir. La commission de l'Index condamna son livre, dans lequel il s'efforçait de démontrer que la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, cet admirable programme des sociétés modernes, n'avait rien de contraire aux doctrines précédemment émises par saint Thomas, Bellarmin, etc. La condamnation dont il fut frappé l'affecta profondément. Il modifia son opuscule et en publia une seconde édition (1863, in-8°). Outre ces écrits, on lui doit des traductions du livre de Nardi *Sur les principes de 1789*, du *Traité de la sainte communion* du Père Dalgairus, etc.

GODARD (Ernest), médecin et voyageur français, né à Cognac (Charente) en 1827, mort à Jaffa en 1862. Il fit ses études médicales à Paris, où il prit le grade de docteur (1858), après avoir été interne des hôpitaux. Godard devint membre de la Société de biologie et de la Société anatomique. Il s'adonna à d'intéressantes recherches anatomiques et physiologiques et publia divers écrits. Il mourut à Jaffa pendant un voyage scientifique qu'il faisait en Orient. On a de lui : *Études sur l'absence congéniale du testicule* (1858, in-8°); *Études sur la monorchidie et la cryptorchidie chez l'homme* (1858, in-8°); *Recherches sur la substitution graisseuse du rein* (1860, in-8°); *Recherches tératologiques sur l'appareil séminal de l'homme* (1860, in-8°); *Égypte et Palestine, observations médicales et scientifiques*, avec une préface par Ch. Robin (1867, in-8°), ouvrage posthume.

GODARD-FAULTRIER (Victor), archéologue français, né à Angers en 1810. Reçu licencié à Paris en 1837, il retourna dans sa ville natale et se fit inscrire comme avocat; mais il renonça bientôt au barreau pour s'occuper exclusivement d'histoire et d'archéologie. En 1841, il prit part à la fondation du musée des antiquités d'Angers, dont il est, depuis lors, le directeur. M. Godard-Faultrier a fondé la commission archéologique d'Angers, dont il est devenu président honoraire. Il fait partie d'un grand nombre de sociétés savantes, notamment de l'Institut des provinces, de la Société des antiquaires de France, de la Société des antiquaires de l'Ouest, de la Société des antiquaires de Normandie, de la Société archéologique de Tours, etc. Enfin, il est correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, inspecteur correspondant pour le service des monuments historiques, officier de l'instruction publique (1873), etc. Outre des articles et des notices publiés dans l'*Artiste*, la *Revue de l'instruction publique*, la *Revue de l'Anjou*, le *Bulletin monumental*, le *Répertoire archéologique de Maine-et-Loire*, le *Bulletin* de la Société industrielle d'Angers, dont il est membre, M. Godard-Faultrier a publié : *l'Anjou et ses monuments* (1839-1841, 2 vol. in-8°, avec planches); *Nouvelles archéologiques* (1847-1857); le *Champ des martyrs* (1852, in-18); *D'Angers au Bosphore pendant la guerre d'Orient, Constantinople, Athènes, Rome* (1858, in-8°, avec planches); *Monuments gaulois de l'Anjou* (1861, in-8°); *Monuments antiques de l'Anjou*; un *Mémoire sur la topographie gallo-romaine du département de Maine-et-Loire* (1864, in-8°), ouvrage qui a obtenu une mention de l'Académie des inscriptions et belles-lettres; le *Château d'Angers au temps du roi René* (1866); *Inventaire du musée des antiquités d'Angers* (1868); les *Châtelliers de Frémur* (1875, in-8°), etc.

GODDARD (miss Arabella, dame DAVISON), pianiste anglaise, née à Saint-Servan (Ille-et-Vilaine), de parents anglais, en 1836.

Miss Arabella fut un de ces rares enfants prodiges qui, après avoir étonné le monde par leur précocité, réussissent à conserver, dans leur âge adulte, la réputation qu'ils ont acquise. A l'âge de quatre ans, miss Arabella se trouvait, dit-on, en état d'exécuter des fantaisies sur des motifs de *Don Juan*. Ses parents, émerveillés d'un si étonnant succès, l'amenèrent à Paris pour y poursuivre son éducation musicale. Ils allèrent ensuite à Londres, où l'artiste enfant excita l'admiration de la cour et reçut les utiles leçons de Mme Anderson et de Thalberg. Bientôt elle se fit entendre, avec un très-grand succès, dans les concerts nationaux et dans ceux du Théâtre de la reine. Elle parcourut ensuite les capitales de presque toute l'Europe et recueillit partout des applaudissements mérités. En 1860, elle épousa un rédacteur du *Times*, M. Davison, et, trois ans plus tard, elle s'embarquait pour faire un grand voyage en Australie et en Amérique.

GODE s. f. (go-de). Ichthyol. Petit poisson de mer, sur les côtes de la Normandie.

— Ornith. Oiseau de mer, ainsi nommé en Bretagne.

GODEBSKI (Cyprien), sculpteur français, né à Méry-sur-Cher (Cher) en 1835. Il est fils de Xavier Godebski, qui fut longtemps professeur à l'école polonaise des Batignolles et qui mourut en 1867. Élève de Jouffroy, il fit sous ce maître des progrès rapides. Au Salon de 1857, M. Godebski a exposé le buste de l'amiral *De Lassus*. Chargé d'importants travaux pour l'étranger, il n'a envoyé à nos Expositions qu'un petit nombre d'œuvres. Telles sont : le *Réveil*, statue en marbre, et le buste de *Rossini* (1866); l'*Enfant au chevreau*, groupe en marbre (1867); le buste de *Mme S. G.* et le médaillon en marbre de *G. Maillard* (1868); la *Délivrance*, statue en marbre (1872); la *Haine*, buste en bronze galvanisé (1876); le *Moujik ivre*, buste en marbre, et le buste de *Vieuxtemps* (1877). La partie la plus importante de son œuvre se trouve à l'étranger. Nous citerons, parmi ses travaux : la *Pologne*, groupe pour la Galicie autrichienne; les morceaux de sculpture décorative à l'hôtel des invalides de Lemberg; les statues des maréchaux *Landon-Lassy*, à Vienne, en Autriche; la statue du violoncelliste *Servais*, érigée sur la place de l'Hôtel-de-Ville à Hal, en Belgique; le *Monument funéraire de Moniuszko*, dans la cathédrale de Varsovie; le *Monument commémoratif de la guerre de Crimée*, à Sébastopol; le *Tombeau de Théophile Gautier*, au cimetière Montmartre, une de ses plus heureuses inspirations, etc. M. Godebski est membre de l'Académie de Saint-Pétersbourg.

* **GODEFROY** (Frédéric), littérateur. — Outre les deux ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Prosateurs français des* XVIIe *et* XVIIIe *siècles* (1868, in-12); *Poëtes français des* XVIIe, XVIIIe *et* XIXe *siècles* (1869, in-12); *Prosateurs français du* XIXe *siècle* (1870, in-12); l'*Instrument de la revanche, études sur les principaux collèges chrétiens*, le *Petit séminaire de la chapelle de Saint-Mesmin*, l'*École de Pontlevoy*, les *Maisons d'éducation de l'Oratoire* (1872, in-8°); *Morceaux choisis des prosateurs et poëtes français* (1873, in-12), etc.

GODEFROY (Auguste-César-François), médecin français, né à Rennes en 1805. Il commença dans sa ville natale ses études médicales, qu'il termina à Paris. Reçu docteur en 1828, il alla se fixer à Rennes, où il est devenu successivement membre du jury médical (1831-1855), professeur d'accouchement et de maladies des femmes, médecin des hospices (1868), etc. Il a obtenu, comme médecin vaccinateur, plusieurs médailles et le titre du grand prix de 1,500 fr. Collaborateur des *Annales d'obstétrique*, de la *Revue de thérapeutique*, du *Journal des connaissances utiles médico-chirurgicales*, etc., il a publié un assez grand nombre d'études et de mémoires, notamment : *Observations de rétroversions utérines à quatre mois et demi de grossesse* (1843); *Réclamation, en faveur de feu Jules Hatin, de la priorité en faveur du forceps avec une seule main* (1852); *De l'accouchement prématuré artificiel* (1857), *Nouvelles observations de rétroversions utérines, réduites par la méthode de l'auteur* (1862), *Des semences de citrouilles contre le tænia* (1852); *Hygiène des femmes en couche* (1864); *De l'éclampsie puerpérale et de son traitement* (1868); *Observation d'un hymen tellement épais et peu perforé, que, pendant cinq années, il s'est opposé au coït* (1872), etc.

GODEFROY DE STRASBOURG, minnesinger allemand du XIIIe siècle. Son principal ouvrage est un poëme intitulé : *Tristan et Isode*, qui a été continué par Ulric de Turheim, Henri de Freiberg et plusieurs autres. Ce poëme est tiré des traditions de la Table ronde.

GODELLE s. f. (go-dè-le). Bot. Variété barbue de froment renflé.

GODELLE (Camille), homme politique français, né à Guise (Aisne) en 1808, mort à Robzieux en décembre 1874. Il fit ses études de droit à Paris, où il fut reçu licencié, puis il acheta une étude de notaire à Guise. En 1839, M. Godelle se démit de sa charge. L'année suivante, il devint membre du conseil général de l'Aisne, aux discussions duquel il prit une part active. En 1849, les électeurs de ce département l'envoyèrent siéger à l'Assemblée législative. Il vota constamment avec les réactionnaires monarchistes, notamment la loi sur l'enseignement secondaire, la mutilation du suffrage universel, etc., et il fit plusieurs rapports importants, entre autres sur les banques cantonales (1849) et sur la révision de la constitution (1851). M. Godelle fit partie des députés qui applaudirent au coup d'État du 2 décembre et donnèrent une adhésion complète à l'auteur de ce criminel guet-apens. Il fit alors partie de la commission consultative, puis il fut nommé successivement conseiller d'État (1852), président de la section des finances, sénateur (1864) et commandeur de la Légion d'honneur. Au Sénat, il vota constamment pour la détestable politique qui devait amener la France sur le bord de l'abîme. Après la révolution du 4 septembre, il rentra dans la vie privée.

GODELON s. m. (go-de-lon). Nom donné, dans l'Aunis, à une grande scie sans monture que deux hommes font mouvoir.

* **GODERVILLE**, bourg de France (Seine-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. du Havre; pop. aggl., 1,004 hab. — pop. tot., 1,361 hab.

GODIN (Jean-Baptiste-André), homme politique français, né à Esquehéries (Aisne) en 1817. Fils d'un serrurier, il travailla avec son père, s'attacha à compléter son instruction par des lectures et s'occupa de bonne heure des questions ouvrières et sociales. A l'âge de vingt-trois ans, M. Godin créa une nouvelle industrie, la fabrication des appareils de chauffage en fonte de fer. En 1846, il alla s'établir à Guise, et il y fonda un établissement qui acquit une importance considérable. Devenu riche, M. Godin voulut mettre à exécution les idées qu'il avait conçues pour l'amélioration du sort des ouvriers. En 1859, il commença à faire construire, près de son usine, un vaste édifice qu'il nomma « Familistère, » et qui comprend, outre sa propre habitation, des logements commodes, agréables et sains pour 250 familles. Environ 1,000 personnes habitent aujourd'hui le Familistère de Guise, où, grâce à une habile organisation, fondée sur l'association dans la production et la consommation, le travailleur a son bien-être assuré; où l'enfant reçoit l'instruction nécessaire et fait son apprentissage, où le malade a tous les soins, où le vieillard jouit d'une honnête pension de retraite. On y trouve aussi les moyens de distraction nécessaire à l'homme, un théâtre, un café, un restaurant, enfin des magasins destinés à l'approvisionnement de la population. Les ouvriers y jouissent de toute liberté et de toute indépendance, et M. Godin a pu, selon le programme qu'il s'était proposé, leur procurer presque tous les équivalents de la richesse. Bien que professant les idées républicaines, il se tint jusqu'en 1869 à l'écart des luttes politiques. A cette époque, il fit une campagne vigoureuse en faveur de M. Jules Favre, qui avait posé sa candidature dans l'Aisne. En 1870, il combattit avec ardeur le plébiscite et fut élu, au mois de juin de la même année, membre du conseil général de l'Aisne. Après la révolution du 4 septembre 1870, il devint maire de Guise. Le 8 février 1871, il fut élu membre de l'Assemblée nationale par 41,071 électeurs de l'Aisne, et, au mois d'octobre suivant, son mandat au conseil général lui fut renouvelé. M. Godin alla siéger dans les rangs de la gauche républicaine. Il vota pour la paix, contre les prières publiques, pour l'abrogation des lois d'exil, la proposition Rivet, le retour de l'Assemblée à Paris, la levée de l'état de siége, contre la loi sur la municipalité lyonnaise, pour M. Thiers le 24 mai 1873. Sous le gouvernement de combat, il fit une opposition constante, se prononça contre la circulaire Pascal, la loi Ernoul, l'érection de l'église du Sacré-Cœur, pour la liberté des enterrements, combattit énergiquement, dans des lettres rendues publiques, les projets de restauration monarchique, et vota contre le septennat. M. Godin se prononça contre la loi sur les maires, contre le cabinet de Broglie (16 mai 1874), pour les propositions Périer et Maleville, la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, pour le scrutin de liste, etc. En toute occasion, il s'était montré le partisan convaincu d'une République sage, libérale, progressive. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, il refusa de poser de nouveau sa candidature dans l'Aisne, où il était sûr d'une réélection, et il rentra volontairement dans la vie privée. On lui doit quelques écrits : *Solutions sociales* (1871, in-8°); les *Socialistes et les droits du travail* (1874, in-32); la *Politique du travail et la politique des priviléges* (1875, in-32); *Au suffrage universel* (1875, in-32), etc.

GODIN (Jules), avocat et homme politique français, né à Versailles en 1844. Il étudia le droit à Paris, où il passa son doctorat en 1868. Deux ans plus tard, il acheta une charge d'avocat au conseil d'État et à la cour de cassation. La ville de Pondichéry le désigna pour être son avocat à Paris. Lors des élections de 1876 pour la Chambre des députés, il fut choisi comme candidat par les électeurs républicains de l'Inde française et nommé député, sans concurrent et sans qu'il eût fait de profession de foi, le 15 mars 1876, par 18,615 voix. M. Godin a siégé au centre gauche et voté constamment avec la majorité républicaine, qui fit preuve de tant d'esprit politique et de modération. Lorsque, le 17 mai 1877, le maréchal de Mac-Mahon renversa brusquement le ministère Jules Simon pour lui substituer un cabinet composé de cléricaux et d'adversaires implacables de la République, M. Godin s'associa à la protestation des gauches contre une politique menaçante pour la tranquillité du pays (18 mai); puis, le 19 juin suivant, il fit partie des 363 députés républicains qui votèrent un ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou. La Chambre ayant été dissoute par le Sénat, M. Godin se porta de nouveau candidat dans l'Inde française, où il eut cette fois pour concurrent M. Benoist d'Azy fils. Il a été réélu député à une grande majorité le 11 novembre 1877, et il a voté avec les républicains pour l'ordre du jour contre le ministère de Rochebouët (25 novembre), etc.

GODISSART (François-Marc), homme politique français, né à la Martinique en 1825. Il exerça pendant longtemps les fonctions de notaire dans son île natale, où il possède de grandes propriétés. M. Godissart était membre et président du conseil général de la Martinique lorsque, M. Pory-Papy étant mort, il fut choisi par les républicains de la Martinique comme candidat à l'Assemblée nationale, le 9 août 1874. Élu député par 6,204 voix, il alla siéger à gauche, vota pour la constitution républicaine du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, pour le scrutin de liste, et fit une opposition constante au ministère clérical et antirépublicain présidé par M. Buffet. Après la dissolution de l'Assemblée, M. Godissart posa de nouveau sa candidature à la Martinique, où il fut réélu député contre un autre républicain, M. Alype, au scrutin de ballottage, le 2 avril 1876, par 4,667 voix. Il reprit sa place à gauche et vota constamment avec la majorité républicaine, qui se signala par son esprit de sagesse et son libéralisme. Il vota notamment pour les réductions budgétaires, sauf en ce qui concerne l'instruction publique, pour la suppression des jurys mixtes, contre les menées cléricales (4 mai 1877). Après le coup d'État parlementaire du maréchal de Mac-Mahon, qui remplaça le ministère Jules Simon par un cabinet composé de cléricaux, de monarchistes et de bonapartistes, avec mission de faire la guerre aux républicains, M. Godissart s'associa à la protestation des gauches (18 mai 1877) et, le 19 juin suivant, il fit partie des 363 qui votèrent un ordre du jour de défiance contre le cabinet de Broglie-Fourtou. En novembre 1877, après un premier scrutin resté sans résultat faute du nombre de votants nécessaire, M. Godissart a été réélu député de la Martinique.

GODNIVELLE s. f. (go-dni-vè-le). Hachis de veau, en usage dans la Vendée. Ce mot a été employé par Victor Hugo dans *Quatre-vingt-treize*.

* **GODRON** (Dominique-Alexandre), naturaliste français. — Il est né à Hayange (Meurthe) en 1807. M. Godron a pris sa retraite de professeur à la Faculté des sciences de Nancy, avec le titre de doyen honoraire. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Mémoire sur la pélorie du delphinium et sur plusieurs anomalies que présentent les fleurs de ce genre* (1865, in-8°); *Une mission bouddhiste en Amérique au* Ve *siècle de l'ère chrétienne* (1868, in-8°); *De la signification morphologique des différents axes de végétation de la vigne* (1867, in-8°); *Des origines ethnologiques des populations prussiennes* (1869, in-8°); *Histoire des ægilops hybrides* (1870, in-8°); *De l'origine probable des poiriers cultivés et des nombreuses variétés qu'ils fournissent par le semis* (1873, in-8°); *Notice sur les explorations botaniques faites en Lorraine de 1857 à 1875 et sur leurs résultats* (1875, in-8°); *Étude sur la Lorraine dite allemande* (1875, in-8°); *De l'hybridité dans le genre sorbier* (1875, in-8°); *Des races végétales qui doivent leur origine à une monstruosité* (1875, in-8°); *Nouveaux mélanges de tératologie végétale* (1875, in-8°); *Nouvelles études sur les hybrides des primula grandiflora et officinalis* (1875, in-8°); *Notice sur les explorations botaniques faites en Lorraine de 1857 à 1875* (1875, in-8°); *De l'origine des noms de plusieurs villes et villages de la Lorraine* (1876, in-8°), *les Cuscutes et leurs ravages dans nos cultures* (1876, in-8°); *Note sur un hybride du genre veronica* (1876, in-8°); *De l'intervention à distance des hyménoptères dans la fécondation des végétaux* (1876, in-8°), etc.

GOD SOU-TEN-OU, dieu bienfaisant, auquel les Japonais rendent un culte comme au prince des Sikas.

* **GODWIN** (Parke), journaliste américain. — Outre les ouvrages que nous avons cités, des articles publiés dans le *Putnam's Monthly* etc., il a publié : un *Manuel de biographie* (1851), réédité et complété sous le titre d'*Encyclopédie biographique* (1871), une *Histoire de France*, restée inachevée; *Histoire et organisation du travail* (1876, in-8°); *Moisson d'hiver* (1877), recueil d'articles; divers autres recueils d'articles et d'études, etc.

GOEBEN (Auguste VON), général allemand, né vers 1813. Il était officier dans l'armée prussienne lorsque, attiré en Espagne par le désir d'un service actif, il entra dans les rangs de l'armée carliste (1837) et y obtint le grade de lieutenant-colonel. Revenu en Prusse, il rentra, avec le grade de lieutenant, dans l'armée de son pays, fut attaché à l'état-major général, fit la campagne de 1849 dans le Palatinat et la Westphalie, devint capitaine d'infanterie, puis chef d'escadron dans l'état-major général. En 1860, il fut nommé colonel et attaché, en cette qualité, à l'armée espagnole dans la guerre contre le Maroc. Il fit, en 1864, la campagne contre le Danemark, avec le grade de général-major, et, en 1866, dans la campagne contre l'Autriche, où il opérait sur le Mein, il se fit remarquer par sa brillante conduite. Au moment de la guerre de 1870, il était général d'infanterie. Mis à la tête du 8e corps de la 1re armée, il prit part à la bataille de Wœrth, contribua puissamment à la défaite du général Frossard, assista au siége de Metz et se distingua à Mars-la-Tour et à Gravelotte. Après la capitulation de Metz, Von Goeben se dirigea vers le nord de la France, se rabattit sur Rouen, qu'il occupa le 6 décembre, fut rejeté par Faidherbe sur le corps de Manteuffel et prit part, avec ce général, aux combats de Pont-Noyelle et de Bapaume. Lorsque Manteuffel fut envoyé dans l'Est, Von Goeben fut choisi pour le remplacer dans le commandement de la 1re armée. Il s'empara de Péronne, remporta la victoire de Saint-Quentin, si chèrement achetée (19 janvier), et s'apprêtait à disputer à Faidherbe, vaincu, mais non découragé, le terrain que nous occupons encore dans le Nord, lorsque la signature de l'armistice vint mettre fin aux hostilités.

GŒRITZ ou **GŒRZ**, ville d'Illyrie. V. Goritz, au tome VIII du *Grand Dictionnaire*.

* **GOETHALS** (Félix-Victor), écrivain belge. — Il est mort à Bruxelles en 1872.

* **GOETZENBRUCK**, ancien bourg de France (Moselle). — Cédé à l'Allemagne par le traité du 10 mai 1871, il est aujourd'hui compris dans l'Alsace-Lorraine, cercle de Sarreguemines; 1,102 hab.

* **GOETZINGER** (Maximilien-Guillaume), pédagogue allemand. — Il est mort à Bade, près de Muiden, en 1856.

GOG, roi du peuple de Magog, dont parle Ezéchiel dans une de ses prophéties. ‖ Géant saxon qui, d'après une tradition, vainquit un autre géant de Cornouailles, appelé Magog. Ces deux géants sont représentés à l'hôtel de ville de Londres (Guildhall), par deux statues colossales de pierre.

GOGUE s. f. (go-ghe). Plaisanterie, disposition à rire.

— Sorte d'appât empoisonné.

— Sang des animaux qu'on fait cuire dans la poêle avec du lard et des oignons.

GOGUEL (Georges), écrivain protestant français, né à Montbéliard en 1808. Fils d'un pasteur protestant, il suivit la carrière évangélique, se fit recevoir pasteur et fut appelé à exercer les fonctions évangéliques à Sainte-Suzanne. M. Goguel a beaucoup écrit. Nous citerons de lui : *Vie de Guillaume Farel réformateur* (1841, in-8°); *Vie d'Ulric Zwingli* (1841, in-12); *Précis historique de la Réformation dans l'ancien comté de Montbéliard* (1841, in-8°); les *Principales différences de l'Église protestante et de l'Église catholique* (1848, in-12); *Études pratiques de la Bible* (1845, in-12), le *Protestantisme et le catholicisme comparés* (1850, 2 vol. in-12); les *Tendances et l'avenir du catholicisme et du protestantisme* (1851, in-12); *Manuel de religion pratique* (1853, in-12); les *Vrais portraits des hommes illustres en piété et en doctrine* (1857, 3 vol. in-12); la *Prédication protestante avec prières au temps de la Réforme en France, en Suisse et en Allemagne* (1857, 3 vol. in-12); la *Bible et le protestantisme* (1859, in-12); les *Bienfaits du protestantisme sous le rapport religieux et social* (1859, in-12); l'*Esprit du protestantisme, sous le rapport de l'obéissance aux lois* (1859, in-12); *Hygiène et morale* (1859, in-18); les *Réformateurs et la doctrine primitive* (1859, in-12); *Passé religieux du Chablais savoisien* (1860, in-12); l'*Église protestante jugée par l'accord des principes et de la vie de ses membres* (1860, in-12); l'*Enseignement, l'éducation et les livres du protestantisme dans la Réforme* (1860, in-12); le *Réformateur de la France et de Genève, Jean Calvin* (1863, in-12); *Hommes connus dans le monde savant en France et à l'étranger, nés ou élevés à Montbéliard* (1864, in-12); le *Château de Montbéliard* (1865, in-12); *Hommes éminents en savoir et en sentiments religieux d'Angleterre, d'Allemagne, de France et de Suisse* (1865, in-12); *Principes de l'Église vraiment évangélique relatifs aux morts et aux enterrements* (1870, in-18); le *Livre-guide de l'orphelin* (1870, in-18); *Histoire de Guillaume Farel* (1873, in-12), etc.

GOINN, fils de Grafvitnir, dans la mythologie scandinave. Elle l'eut du serpent qui a sa retraite dans les racines du grand frêne Ygdrasil.

* **GOÎTRE** s. m. — Encycl. *Goître épidémique*. On a dernièrement signalé l'apparition d'une épidémie de goître dans le 14e corps d'armée. Un tel accident n'a pas lieu de nous

étonner; il n'est pas très-rare en effet de l'observer parmi les troupes qui occupent certaines garnisons, et notamment celles de Besançon, Clermont-Ferrand, Riom, Embrun, Besançon, Annecy, Saint-Etienne. Hâtons-nous de dire, d'ailleurs, que c'est un accident ordinairement peu grave et qu'une épidémie de ce genre disparaît rapidement, moyennant certaines précautions hygiéniques.

Dans les pays où le *goître* existe d'une façon permanente, où il est endémique, comme on dit, il a une gravité réelle et n'est que difficilement curable; mais quand le *goître* se présente épidémiquement, comme cela a lieu chez les soldats qui habitent temporairement certaines villes de garnison où règne le *goître* endémique, la guérison est au contraire facile et certaine.

Pourtant, la maladie est la même dans les deux cas, et c'est évidemment l'influence du milieu (influence tellurique, influence atmosphérique) qui toujours en provoque le développement. Le soldat, qui, malgré les améliorations apportées chaque jour par nos législateurs à l'organisation de notre armée, est encore dans des conditions hygiéniques qui sont loin d'être bonnes, est plus facilement accessible à ces influences morbifiques que l'officier ou même le sous-officier, lesquels sont mieux nourris, plus confortablement logés, etc. Aussi est-ce le soldat qui est frappé presque exclusivement, et la maladie ne s'observe-t-elle que fort rarement parmi les chefs.

Si, une fois la maladie développée, on laissait le malade sans soins médicaux et hygiéniques, le *goître* passerait à l'état chronique et deviendrait aussi difficilement curable qu'il l'est chez les goîtreux et crétins originaires du pays. Heureusement il n'en est jamais ainsi. Sans parler de traitements médicaux souvent efficaces, et variables avec la constitution du malade et la forme de la maladie, des mesures hygiéniques radicales sont prises ordinairement pour arrêter la marche de l'épidémie, et la plus rationnelle de ces mesures, celle dont l'effet est le plus certain, est celle qui soustrait les malades à l'influence du milieu en les faisant changer de garnison.

GOLEM s. m. (go-lèmm). Superst. Figure d'argile qui portait au front le mot *Vérité* en hébreu, et que l'on consultait au moyen de cérémonies magiques.

* **GOLESCO** (Stéphan), homme politique valaque. — Il est mort à Nancy en 1874.

GOLETTE s. f. (go-le-te). Soie qu'on tire des cocons percés.

* **GOLFE** s. m. — Anat. *Golfe de l'urètre*, Dilatation normale du canal de l'urètre chez l'homme. On l'appelle aussi AMPOULE DE L'URÈTRE.

GOLINELLI (Stéfano), pianiste et compositeur italien, né à Bologne en 1818. M. Golinelli a, en Italie, une grande réputation comme pianiste. Il a écrit, pour son instrument, un grand nombre de morceaux estimés: *Pensieri, dolori ed allegrezzi, Ai giovanni pianisti, Due canti patetici*, des marches, des sonates, des fantaisies, des études, etc.

* **GOLOVINE** (Ivan), prince HOVNA, écrivain russe. — Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont : l'*Europe impérialiste* (1866, in-8º); l'*Internationale sous le rapport économique, politique et social* (1872, in-8º); la *Russie aristocratique* (1873, in-8º); *Diogène à la recherche d'un homme à travers les siècles jusqu'à nos jours* (1873, in-8º); le *Paysan du Volga. Les Points noirs* (1874, in 8º); le *Paysan du Volga. Le Chaos russe* (1874, in-8º); 1893, *à M. Victor Hugo* (1876, in-8º), etc.

* **GOLTZ** (Bogumil), philosophe polonais. — Il est mort à Thorn en 1870. Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont : l'*Existence humaine* (1858, 2 vol. in-8º); *Histoire du génie allemand* (1864, 2 vol. in-8º); *Lectures* (1869, 2 vol. in-16).

* **GOLUCHOWSKI** (Agénor, comte), homme d'État austro-polonais. — Il est mort en août 1875.

GOMART (Charles), écrivain français, né à Ham en 1805. Il s'est occupé de questions économiques et archéologiques, et il est devenu inspecteur de la Société française pour la conservation des monuments historiques à Saint-Quentin, puis membre de l'Institut des provinces. Outre des études publiées dans le *Bulletin monumental* et divers recueils, on lui doit des ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Des moyens de développer la culture du lin en France* (1852, in-8º); *De l'influence de la culture de la betterave sur la production du blé* (1858, in-8º); *Coup d'œil sur les anciennes enseignes de Saint-Quentin* (1858, in-8º), avec fig.; *Siège de Saint-Quentin et bataille Saint-Laurent en* 1567 (1859, in-8º); *Études saint-quentinoises* (1862-1870, 4 vol. in-8º), avec plans et gravures; *Ham, son château et ses prisonniers* (1864, in-8º), ouvrage illustré qui est d'un vif intérêt; *Essai historique sur la ville de Ribemont et son canton* (1869, in-8º), avec de nombreuses gravures.

GOMBAULT (Antoine), chevalier DE MÉRÉ. V. MÉRÉ, au tome XI du *Grand Dictionnaire*.

GOMBI s. m. (gon-bi). Bot. Syn. d'INEE.

GOMEZ (Carlos), compositeur brésilien, né à Campinas en 1839. Ses succès dans son pays natal furent connus de l'empereur, qui envoya le jeune Gomez en Europe, pour y compléter son éducation musicale. Il entra au Conservatoire de Milan et y fit de rapides progrès. En 1867, il se fit connaître du public par la musique d'une revue intitulée *On ne sait pas!* qui fut jouée sur un petit théâtre de la capitale de la Lombardie. Son opéra le *Guarany*, joué par des artistes du premier ordre sur le théâtre de la Scala, eut un succès contesté. *Fosca*, qui suivit sur le même théâtre, subit un échec complet; mais *Salvator Rosa* y réussit complètement et établit d'une manière définitive la réputation du maestro brésilien. A l'occasion du centenaire de l'indépendance américaine (1876), M. Gomez a fait exécuter, dans le palais de l'Exposition de Philadelphie, un hymne national intitulé le *Salut du Brésil*.

* **GOMIEN** (Charles), peintre français. — Il est mort à Paris en juin 1876. De 1869 à 1870, il envoya chaque année des portraits aux Salons, puis il cessa d'exposer jusqu'en 1876, époque où il envoya un double portrait intitulé *Frère et sœur*.

GOMM (sir William-Maynard), général anglais, né en 1784. Il entra au service à l'âge de dix ans, comme enseigne dans le 9e d'infanterie, et fut nommé lieutenant à quatorze ans. Après la campagne de Hollande, il alla compléter ses études au collège royal militaire, fut promu au grade de capitaine en 1803 et assista au bombardement de Copenhague ainsi qu'au siége de Flessingue. En Espagne, il se signala en diverses circonstances par une rare intrépidité, fut nommé lieutenant-colonel en 1812 et prit une part brillante à la bataille de Waterloo. En 1837, il fut mis en qualité de major général à la tête des *Coldstream-guards*. Après avoir été pendant six ans gouverneur de l'île Maurice, il reçut le commandement des troupes de la Compagnie des Indes et dirigea contre les Birmans une expédition que leur résistance acharnée rendit des plus sanglantes, mais qui se termina néanmoins, en 1853, par la confiscation du royaume de Pégu. Sir William Gomm a été nommé feld-maréchal en 1868.

GOMMATE s. m. (gomm-ma-te). Chim. Sel obtenu par la combinaison de l'acide gommique avec une base.

* **GOMME** s. f. — Mœurs. Classe des gommeux et des gommeuses : *Elle s'était créé un monde à elle, d'artistes, d'écrivains et d'hommes du monde bien posés, et elle professait un profond mépris pour le menu fretin de ce qu'on appelle en ce moment la* GOMME. (Opinion nationale.)

* **GOMMEGNIES**, bourg de France (Nord), cant. du Quesnoy, arrond. et à 22 kilom. d'Avesnes, sur la Rhonelle; pop. aggl., 3,148 hab. — pop. tot., 3,487 hab.

GOMMEUR s. m. (go-meur — rad. *gommer*). Ouvrier qui opère le gommage : *Un* GOMMEUR *d'étoffes*.

* **GOMMEUX, EUSE** adj. — s. Mœurs. Nom donné depuis quelque temps à cette classe d'élégants ridicules qui ont porté successivement les noms de *lions, gandins, petits crevés*, etc. Il serait difficile de donner l'origine du mot *gommeux*. Ce néologisme vient-il de ce que le *gommeux*, à l'estomac débilité, n'absorbe guère que du sirop de gomme? Ou bien a-t-on appelé *gommeux* cet élégant ridicule, parce qu'il n'a que le lustre, le vernis mince et fragile de la gomme? Nous ne saurions nous prononcer à cet égard et nous nous contenterons de constater l'existence de ce bipède qui n'est ni homme ni femme, et que les naturalistes ont oublié dans leur classification. Au reste, le *gommeux* existe depuis longtemps; il a seulement changé de nom, voilà tout. Jadis, comme nous l'avons déjà dit, il s'est appelé *lion*, puis *gandin*, puis *petit crevé*. Mais, tout en changeant de nom, il semble s'abâtardir progressivement. Espérons qu'il a atteint aujourd'hui l'apogée du ridicule. Celui qu'on appelait jadis lion, ce fils des incroyables du Directoire, menait la vie fastueusement, dissipait gaiement son patrimoine, jetait les écus paternels aux quatre vents des plaisirs factices; mais il avait dans les manières une certaine noblesse; il avait du sang dans les veines, il se battait, il faisait l'amour en gentilhomme; au besoin, ce Roméo escaladait une échelle de soie pour quelque Juliette aristocratique. Hélas! le *gommeux* d'aujourd'hui n'est que l'ombre de ses devanciers! C'est un cœur éteint, une tête creuse, un véritable mannequin chargé de par messieurs les tailleurs de promener sous les regards du public tout ce que la mode inventa de plus hideux, depuis les pantalons à pieds d'éléphant jusqu'à l'ulster, ou plutôt la *gâteuse*, hideux vêtement dans lequel le *gommeux* ensevelit sa carcasse avachie.

Voulez-vous entendre la conversation des *gommeux?* Elle est aussi vide que leur esprit. Elle roule uniquement sur les cocottes et sur les chevaux.

La scène se passe dans un salon où se trouve réunie la fine fleur de ces jolis petits messieurs :

« Comment! vous voilà? mais c'est pharamineux! c'est immense! c'est réellement *crevant!* D'où sortez-vous? je vous ai vainement cherché sur le turf. — Je ne cours pas, cher. — Quelle faute! Il n'y a que cela, mon cher, les chevaux! Je suis bien revenu des femmes! — Tant pis, tant pis, je vais les plaindre. Ne deviez-vous pas épouser votre cousine? — On l'a dit... Ah! si vous connaissiez miss Sarah! — Une nouvelle conquête? — Ma foi, non! Vous croyez peut-être que je parle d'une femme? il s'agit d'un cheval, et miss Sarah est aussi connue que Cora Pearl. — Miss Sarah est donc une jument? — Parfaitement, avec une encolure! un galbe! un chien! — Votre cousine cependant est adorable... — Oui, mais pas de chic! elle a l'air d'une petite pensionnaire de province. Que voulez-vous que je fasse de cet ange? — Elle est jolie, riche, admirablement élevée... — Et après? c'est une femme qui ne peut pas souffrir l'écurie! — Oh! oh! vous m'en direz tant! — N'est-ce pas? c'est infect! Mais, bien pis encore, l'autre jour ne m'a-t-elle pas reproché de sentir le cigare? Eh bien, ne me parlez pas des femmes qui ne fument point! Que voulez-vous faire d'une femme qui n'entend rien aux cotes de chevaux, qui ne fait que broder et jouer du piano? — Mais l'adorer, parbleu! — Tenez, vous me faites mal; vous êtes *crevant* avec votre amour pour la femme!... Parlons plutôt des boxes que j'ai fait arranger pour miss Sarah. Marbre et palissandre. — C'est donc une merveille que cette bête? — Vous la verrez, j'en ai encore les reins en compote. Elle m'a flanqué par terre hier au soir... Sans rancune; on se ferait tuer pour elle... »

Il faudrait tout un volume pour faire la physiologie du *gommeux*. L'auteur du *Trombinoscope* nous semble avoir photographié sur le vif cet être efflanqué et poussif lorsqu'il dit :

« Angénor est aujourd'hui dans tout l'épanouissement de sa laideur morale. Cœur éteint, tête vide, il n'a plus ni flamme, ni esprit, ni foi, ni honneur, ni conscience. Au physique, Angénor est un grand garçon aux traits fadasses et bêtes. Il est replet parce qu'il est bien nourri, mais il est sans muscles. La figure est grasse et jaune. Il se maquille comme une femme, porte la raie sur le milieu de la tête et ramène sur son front d'idiot deux lambeaux de cheveux plats et lisses qui complètent la caricature la plus insensée de l'espèce humaine. »

Bien qu'on ne doive jamais parler mal des absents, voulez-vous que nous parlions de son esprit? — Naturellement, le *gommeux* n'a pas d'esprit, et, quant à la littérature qu'il possède, il l'a apprise dans les théâtres d'opérettes et dans les cafés-concerts, où il a applaudi avec frénésie l'*Amant d'Amanda* :

> Voyez-moi c' beau garçon-là,
> C'est l'amant d'A, c'est l'amant d'A,
> Voyez-moi c' beau garçon-là,
> C'est l'amant d'A-manda.

L'*Amant d'Amanda* résume toutes ses connaissances littéraires avec *Popaul et Virginie*, dont le refrain est préféré par lui à la plus belle page de Victor Hugo :

> J' me nomme Popaul,
> J' demeure à l'entre-sol,
> Aussi j' me pousse du col,
> D' Virginie j' suis le Paul.

A côté du *gommeux*, il convient de placer la *gommeuse*, sa digne compagne. Celle-ci, vous la trouverez dans les avant-scènes des théâtres, sur le turf et sur les boulevards, vêtue des toilettes les plus tapageuses. La *gommeuse* se recrute ordinairement parmi les cocottes. Heureusement! Comme une triste exception, vous trouverez des femmes du monde, du *high-life*, poser aussi pour les *gommeuses* par l'excentricité de leurs allures, par l'étrangeté de leur langage et de leur mise.

Les premiers souffles du printemps passent dans les arbres encore dénudés. Un doux soleil verse ses tièdes rayons sur la terre rajeunie.

Un jeune *gommeux*, dont le teint aurait lutté avantageusement avec le papier mâché, remontait péniblement l'avenue des Champs-Élysées, toussant douloureusement dans les profondeurs de sa *gâteuse*. A sa rencontre arrivait, sollicitée évidemment par un galant rendez-vous, une jeune femme marchant gracieusement, la joue en fleur, l'œil rempli d'une langueur tout à fait attrayante.

En la voyant s'avancer ainsi, le petit *gommeux* esquissa un sourire de satisfaction et de sa poitrine haletante s'échappèrent ces mots pleins d'amour :

« Ah! te voilà, mon beau chien vert!

— Oui, répond la femme, souriant comme à un rêve intérieur.

— Oh! fit le *gommeux*, que c'est beau le printemps! que c'est beau la jeunesse!

— Oh! répéta la jeune femme, tu as raison, c'est bien beau le printemps, c'est bien beau la jeunesse. »

Puis, dégageant ses petites mains des étreintes de son adorateur et, le repoussant brusquement, elle ajouta : « C'est plus fort que moi, cher, je te lâche! »

A ses heures, le *gommeux* sait se montrer patriotique.

Entre personnages de son espèce, on parlait des éventualités d'une prochaine guerre avec l'Allemagne :

« Oh! fit l'un d'eux en se campant fièrement sur ses jambes grêles, si les Prussiens s'avisaient de revenir...

— Eh bien, que feriez-vous?

— Ce que je ferais, c'est bien simple, je tâcherais d'entrer dans les ambulances ou d'avoir la fourniture des chaussures de l'infanterie. »

GOMMOSE s. f. (go-mô-ze — rad. *gomme*). Arboric. Nom donné par M. Prillieux à la maladie qui produit, chez certains arbres fruitiers, l'écoulement de la gomme : *L'écoulement de la gomme constitue une véritable maladie que le savant botaniste désigne sous le nom de* GOMMOSE. (Journal officiel.)

— Encycl. M. Prillieux a étudié la production de la gomme dans les arbres fruitiers, et il rattache cette production à un phénomène pathologique. L'écoulement de la gomme constitue une véritable maladie que le savant botaniste désigne sous le nom de *gommose*. Les substances alimentaires mises en réserve dans les profondeurs des tissus du végétal, au lieu de servir à la croissance de la plante, sont employées pour la production de la gomme et une partie va s'amasser, en attendant l'instant de sa transformation, autour des foyers gommeux qui paraissent agir sur l'organisme comme des centres d'irritation. M. Prillieux compare cet effet à ce qui se passe quand un insecte dépose un de ses œufs au milieu des tissus d'une plante. Sous l'influence de cette irritation locale, une galle se forme, les tissus se modifient et les cellules nouvelles qui apparaissent emmagasinent dans leur intérieur des amas de substances alimentaires, et en particulier de fécule. Ces dépôts de matière nutritive sont destinés, non pas aux besoins de la plante elle-même, mais au développement du petit être parasite qui va naître. La production de la gomme, qui se fait aux dépens des réserves du végétal, n'a d'autre limite que l'entier épuisement de la plante.

Parmi les moyens curatifs proposés pour la guérison de la *gommose*, M. Prillieux signale la scarification de l'écorce. Il a vu des arbres fortement atteints par la maladie, et ne poussant plus que de petits rameaux faibles et chétifs, se rétablir à la suite d'incisions longitudinales faites sur les branches et produire de nouveau des pousses vigoureuses. Les heureux résultats obtenus ainsi peuvent s'expliquer aisément. La *gommose* consiste en une transformation en gomme, substance inutile à l'économie, des éléments nécessaires à la formation de nouveaux tissus. Guérir cette maladie, c'est faire en sorte que ces matériaux soient rendus à leur destination primitive. Pour y parvenir, il faut obtenir un appel plus puissant que celui qu'exercent les foyers gommeux sur les matériaux de l'organisme; c'est ce que fait utilement la scarification. Les plaies vives nécessitent la production de tissus nouveaux; sous cette excitation très-active, les matières en réserve sont employées à la formation de cellules nouvelles et cessent d'être entraînées vers les foyers gommeux.

* **GONCELIN**, bourg de France (Isère), ch.-l. de cant., arrond. et à 29 kilom. de Grenoble; pop. aggl., 1,127 hab. — pop. tot., 1,513 hab.

* **GONCOURT** (Edmond et Jules HUOT DE), romanciers français. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on doit à ces deux écrivains : la *Peinture à l'Exposition de* 1855 (1855, in-12); les *Actrices* (1856, in-32); la *Femme au* XVIIIe *siècle* (1862, in-8º); *Gavarni, l'homme et l'œuvre* (1873, in-8º); la *Patrie en danger*, drame en cinq actes et en vers (1873, in-12); l'*Amour au* XVIIIe *siècle* (1875, in-16); l'*Art au* XVIIIe *siècle, notules, additions, errata* (1875 in-4º). Bien que Jules de Goncourt soit mort en 1870, son frère a publié ces derniers ouvrages sous leurs deux noms. La seule œuvre qui ait paru signée par M. Edmond de Goncourt est la *Fille Elisa* (1877, in-16), roman dont nous avons parlé dans un article spécial et qui a eu peu de succès. M. Edmond de Goncourt est chevalier de la Légion d'honneur depuis 1867. Il a fait paraître en 1875, sous le titre d'*Eaux-fortes de Jules de Goncourt*, un intéressant album d'eaux-fortes de ce dernier, avec une excellente notice de M. Burty. Ces eaux-fortes sont très-remarquables. Jules de Goncourt, qui avait reçu des leçons de Gavarni, avait exposé quelques eaux-fortes à divers Salons. Il n'est point douteux que, si, au lieu de se tourner du côté des lettres, il eût persévéré à pratiquer l'art, il n'y eût acquis une place éminente. Dans ses eaux-fortes, il a fait preuve d'une rare souplesse de talent par la façon dont il a interprété les œuvres diverses qu'il a gravées.

GONDECOURT, bourg de France (Nord), cant. de Seclin, arrond. et à 44 kilom. de Lille; pop. aggl., 2,016 hab. — pop. tot., 2,157 hab.

* **GONDINET** (Edmond), auteur dramatique français. — Depuis 1872, il a fait représenter plusieurs pièces qui, pour la plupart, ont eu un vif succès : le *Roi l'a dit*, opéra-comique en trois actes, musique de Léo Delibes; *Panazol*, comédie en un acte et en vers, aussi spirituelle qu'amusante (1873, in-12); le *Chef de division*, comédie en trois actes, une de ses meilleures œuvres, jouée au Palais-Royal (1874, in-12); *Libres!* drame en cinq actes et huit tableaux, pièce que traverse un grand souffle de patriotisme (1874, in-12); le *Homard*, pièce en un acte jouée au Palais-Royal (1874, in-12), eut un succès de fou rire; c'est un petit chef-d'œuvre du genre, une mer-

vei le de grâce et de légèreté; *Gilberte*, comédie en quatre actes, en collaboration avec M. Raymond Deslandes (1874, in-12), reussit moins, bien que renfermant des parties remarquables. Depuis lors, M. Gondinet a fait jouer plusieurs petites pièces petillantes d'esprit : le *Panache*, comédie en trois actes (1875, in-12), *Dada*, vaudeville en trois actes (1876, in-12), pièce assez mal venue et dont le sujet manque de clarté; le *Tunnel*, comédie en un acte (1877); le *Professeur pour dames*, en un acte (1877); les *Convictions de papa*, en un acte (1877), vaudeville d'une verve étourdissante, etc. M. Gondinet s'est placé au rang des premiers dans un genre secondaire. En général, ses pièces sont bien construites; les situations où il s'engage, une fois admises les conventions du genre, sont vraisemblables et gaies. Son dialogue est excellent, ingénieux et bien à lui, et son esprit est des plus fins et des meilleurs.

* **GONDOKORO**, village de l'Afrique. — Au mois d'avril 1871, sir Samuel Baker, chargé par le vice-roi d'Égypte, Ismaïl, de diriger une expédition pour mettre un terme à la traite des noirs, arriva à Gondokoro, où il fit reconnaître par les indigènes l'autorité du khédive et donna à cette bourgade le nom d'Ismaïlia, qu'elle porte depuis lors.

GONDOLERIE s. f. (gon-do-le-rî). Tout ce qui regarde les gondoliers de Venise, l'ensemble des gondoliers.

GONDOPI, la déesse des fleurs, chez les musulmans indous.

* **GONDRECOURT**, bourg de France (Meuse), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. de Commercy; pop. aggl., 1,695 hab. — pop. tot., 1,822 hab.

* **GONDRECOURT** (Henri-Ange-Aristide), général et romancier français. — Il est mort en novembre 1876. Le général de Gondrecourt commandait le département de Lot-et-Garonne lorsqu'il fut nommé général de division le 26 décembre 1872. Depuis lors, il devint inspecteur général de cavalerie. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : la *Tour de Dago* (1852, 5 vol. in-8°); *Une vraie femme* (1856, 4 vol. in-8°); le *Prix du sang, scènes de la vie arabe* (1858, 5 vol. in-8°); *Pierre Leborgne* (1859, in-12); la *Marquise de Trèves* (1859, in-12); la *Ga'oppe* (1859, in-12); le *Bonhomme Nock* (1859, 6 vol. in-8°); le *Chevalier de Cordouan* (1860, 5 vol. in-8°); les *Jaloux* (1865, in-12); le *Secret d'une veuve* (1865, in-12); la *Guerre et ses enguis* (1866, in-8°). Les romans du baron de Gondrecourt sont écrits d'une plume facile et avec une certaine élégance mondaine. Ce sont des œuvres agréables, mais de peu d'originalité.

GONDY (Jean-Baptiste), publiciste français, né à La Clayette (Saône-et-Loire) en 1817. Il était instituteur primaire lorsque, en 1845, il alla fonder à Lyon un journal démocratique et socialiste, intitulé le *Peuple*. M. Gondy attaqua vivement le ministère Guizot, prit part à la campagne des banquets réformistes en 1847 et fut un des organisateurs du célèbre banquet de Mâcon, dans lequel Lamartine prononça un discours retentissant. Après la révolution du 24 février 1848, il se porta candidat à l'Assemblée constituante dans son département, où il obtint 45,000 voix sans être élu. S'étant rendu à Paris, il fut arrêté après les journées de juin 1848, et il resta en prison jusque vers la fin de 1851. Après le coup d'État du 2 décembre, M. Gondy dut s'exiler. Il alla chercher un asile en Suisse, puis, au bout de quelques années, il revint habiter Lyon. Comme il n'avait qu'une instruction philosophique des plus rudimentaires, l'ancien démocrate, découragé et sans force d'âme, se jeta dans le mysticisme et devint un adepte des doctrines qui battent incessamment en brèche les grands principes des sociétés modernes. On lui doit quelques écrits : *Petite grammaire nationale des écoles primaires* (Lyon, 1842, in-12); *Cinq ans d'exil* ou *Retour au principe d'autorité par la voie de la religion* (Genève, 1855, in-12), réédité à Lyon, l'année suivante, sous le titre de *Sept ans de prison et d'exil*; *Histoire des trois assassinats de Saint-Cyr au mont d'Or* ou le *Doigt de Dieu dans la punition des grands crimes* (1860, in-18); la *Clef de la fortune* ou la *Science pour tout le monde* (Lyon, 1860, in-18); la *Conservation de la santé* ou l'*Art de prolonger ses jours par des moyens simples et à la portée de tout le monde* (1864, in-12), *Vie du vénérable curé d'Ars*, en collaboration avec M. Pezzani.

* **GONE** s. m. — Prêtre de la mythologie indoue, dans l'île de Ceylan.

— Encycl. « Les *gones*, dit Noël, subsistent par le moyen des aumônes et des présents qu'ils reçoivent des dévots. Lorsqu'un Singalais a fixé la résolution de se convertir, il fait appeler un *gone* pour se fortifier par ses exhortations. Le prêtre arrive en grande cérémonie; quatre hommes soutiennent une espèce de dais sur sa tête. On le reçoit comme un ange tutélaire; on le régale des mets les plus exquis. Le pénitent le comble de présents proportionnés à ses facultés et le retient un jour ou deux. Le prêtre emploie une partie de ce temps à exhorter, à instruire le nouveau converti. Entre autres instructions, il lui chante un cantique qui contient les principaux traits de la religion et lui en donne l'explication. »

GONÉCYSTE s. f. (go-né-si-ste — du gr. *goné*, semence; *kustis*, vessie). Anat. Terme proposé pour désigner les vésicules séminales.

GONELLE s. f. (go-nè-le). Dans l'Aunis, Fossé qui longe une digue de marais.

* **GONESSE**, petite ville de France (Seine-et-Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 32 kilom. S.-E. de Pontoise; pop. aggl., 2,602 hab. — pop. tot., 2,859 hab.

GONET s. m. (go-nè). Vitic. Nom d'un cépage, dans le département de l'Oise.

GONFARON, bourg de France (Var), cant. de Besse, arrond. et à 23 kilom. S.-E. de Brignoles; pop. aggl., 2,197 hab. — pop. tot., 2,339 hab.

GONGYLITE s. f. (gon-ji-li-te). Minér. Substance translucide sur les bords, d'un éclat gras, d'une couleur jaune ou jaune brun, que sa composition rapproche de l'eudnophite.

GONIADES, nymphes de la rivière Cythérus, dont les eaux rendaient la santé aux malades qui en buvaient.

GONIASMOMÈTRE s. m. (go-ni-a-smo-mè-tre — du gr. *gôniasmos*, disposition en angle; *metron*, mesure). Instrument de topographie servant à la mesure des angles.

GONIOLOGIE s. f. (go-ni-o-lo-jî — du gr. *gônia*, angle; *logos*, discours). Mathém. Théorie de la mesure des angles.

GONNIS s. m. (ghonn-niss). Prêtre qui appartient au premier ordre, dans l'île de Ceylan.

GONOSPHÉRIE s. f. (go-no-sfé-rî). Bot. Organe femelle dans les champignons qui se reproduisent par fécondation copulatrice.

GONTAUT-BIRON (Élie, vicomte DE), personnage politique et diplomate français, né en 1817. Il avait vécu à l'écart des affaires publiques, lorsque, aux élections du 8 février 1871 il se porta candidat à l'Assemblée nationale dans les Basses-Pyrénées. « Aidons fermement et sans arrière-pensée, disait-il dans sa profession de foi, le gouvernement de la Défense nationale à accomplir l'œuvre patriotique à laquelle il s'est dévoué avant tout. Ensuite nous le seconderons avec la même bonne foi dans sa résolution d'établir une constitution libre. Montrons à l'Europe que le pays tout entier est et veut rester uni. La République, a-t-on dit, est la forme qui nous divise le moins. Puisse-t-elle être aussi celle qui nous réunisse le plus. J'y travaillerai de tout mon pouvoir. » Élu député par 41,262 voix, M. Gontaut-Biron alla siéger à droite parmi les députés légitimistes. Il vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, la validation de l'élection des princes d'Orléans, le pouvoir constituant de l'Assemblée, la pétition des évêques, en faveur du rétablissement du pouvoir temporel du pape, en un mot constamment avec les réactionnaires. Bien qu'il n'eût occupé aucun poste dans la diplomatie et qu'il n'eût joué à la Chambre qu'un rôle des plus effacés, il fut nommé par M. Thiers, en novembre 1871, ambassadeur à Berlin. A partir de ce moment, il n'assista que très-rarement aux débats de l'Assemblée. En novembre 1873, il revint à Paris pour voter le septennat et, au mois de juillet 1874, il se prononça contre la proposition Maleville demandant la dissolution. Il n'était point présent lors du vote de la constitution du 25 février 1875. Comme ambassadeur, on s'accorde à reconnaître que, placé dans une situation très-difficile, eu égard à nos relations si longtemps tendues avec l'Allemagne, il fit preuve de tact et qu'il fut bien accueilli à la cour prussienne, où il a des relations de parenté. Au mois de janvier 1876, il se porta candidat au Sénat dans les Hautes-Pyrénées, bien qu'il occupât toujours ses fonctions diplomatiques à Berlin et qu'il lui fût aussi impossible de siéger dans la nouvelle Chambre qu'à l'Assemblée nationale. « L'Assemblée nationale, en votant les lois constitutionnelles, dit-il dans sa profession de foi, a complété les institutions qui avaient débuté par la nomination de M. le maréchal de Mac-Mahon comme président de la République. J'estime qu'il importe aujourd'hui que tout bon citoyen, quelles que soient ses espérances, apporte un concours sincère au gouvernement constitutionnel et légal du pays et qu'il l'aide résolûment dans les voies d'un sage esprit de conservation, seul capable de garantir une paix durable, aussi nécessaire pour nos affaires intérieures que pour nos relations extérieures. » Porté par les monarchistes, M. Gontaut-Biron fut élu sénateur, le dernier sur trois, par 417 voix. Il va sans dire que, lors de ses rares présences au Sénat, il a toujours voté avec les réactionnaires. Au mois de janvier 1878, il a été remplacé par M. de Saint-Vallier comme ambassadeur à Berlin.

* **GONZALÈS** (Louis-Jean-Emmanuel), romancier français. — Il a été, en 1861, président de la Société des gens de lettres, dont il est depuis lors un des présidents honoraires, et il a été décoré de la Légion d'honneur en 1861. Outre les romans que nous avons cités, on doit à ce fécond écrivain : *Souffre-douleur* (1838, in-8°); le *Lace d'amour* (1841, 2 vol. in-8°); les *Francs-juges* (1847, 2 vol. in-8°); les *Deux favorites* (1850, 3 vol. in-8°); le *Vengeur du mari* (1851, 3 vol. in-8°); l'*Heure du berger* (1852, 2 vol. in-8°); la *Fille de l'aveugle* (1854, 3 vol. in-8°); la *Maîtresse d'un Vendéen* (1855, in-4°); la *Belle novice* (1858, in-4°); *Mes voisins de Monaco* (1860, in-4°), le *Maréchal d'Ancre* (1861, in-4°); la *Princesse de la mer* (1867, in-12); *Voyages en pantoufles* (1869, in-12); les *Gardiennes du trésor* (1872, in-12); les *Danseuses du Caucase* (1876, in-18). La plupart des romans de M. Gonzalès ont eu de nombreuses éditions.

GOO s. m. (ghô-o). Pilule faite d'un papier couvert de caractères magiques et de représentations d'oiseaux morts, que les jammabos du Japon font avaler aux personnes soupçonnées d'un délit; cette pilule doit causer au patient de grands tourments jusqu'à ce qu'il ait fait l'aveu de son délit, s'il est coupable.

GOOCH (sir Daniel), ingénieur anglais, né à Bedlington (Northumberland) en 1816. Employé dans les ateliers de Robert Stephenson, à Newcastle, il devint ingénieur en chef du *Great Western Railway*, puis président du comité directeur de la même compagnie, président de la compagnie *Great-Eastern Steam-Ship*, de la Compagnie télégraphique anglo-américaine, etc. Il était au nombre des propriétaires du *Great-Eastern* à l'époque de sa construction et l'un de ses principaux acquéreurs quand il fut acheté pour servir à la pose du câble transatlantique. M. Gooch, après avoir activement coopéré à cette difficile opération, a été nommé baronnet (1866). L'année précédente, il avait été élu membre de la Chambre des communes.

* **GOODALL** (Edward), graveur anglais. — Il est mort à Canoeburg, près de Londres, en 1870.

* **GOODALL** (Frédéric), peintre anglais. — Il a été nommé, en 1863, membre titulaire de l'Académie royale des beaux-arts de Londres. A l'Exposition universelle de Paris en 1867, il envoya la *Fête des palmes* et un *Joueur de harpe nubien*. Parmi les tableaux qu'il a exécutés depuis cette époque, nous mentionnerons : *Agar et Ismaël*, *Mater purissima*, *Mater dolorosa*, *Jochabel* et le *Débordement du Nil*, le *Messager arabe*, le *Retrait des eaux du Nil*, le *Chef en prière*, etc.

GOORKHA s. m. (gor-ka). Mamm. Nom persan de l'onagre.

GOPALA, un des noms de Crichna.

GOPIS, c'est-à-dire *laitières*, nom des huit jeunes villageoises qui partagèrent la société et les jeux d'enfance de Crichna, et dont la principale était Radha.

* **GORDES**, bourg de France (Vaucluse), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. N.-O. d'Apt; pop. aggl., 910 hab. — pop. tot., 2,512 hab.

Gordius (PANÉGYRIQUE DU MARTYR), prononcé par saint Basile, évêque de Césarée, l'an 376 de l'ère chrétienne. Cette espèce d'oraison funèbre est fort curieuse, à cause du talent que l'auteur y déploie et parce que Corneille n'a pas dédaigné de s'en inspirer dans la composition de *Polyeucte*. Gordius était de Césarée et avait souffert le martyre sous Dioclétien; ses compatriotes célébrèrent une fête en son honneur, et c'est à l'anniversaire de cette fête que saint Basile prononça son panégyrique. D'une naissance obscure, centurion dans l'armée romaine, Gordius s'enfuit au désert lors de la persécution. Il reparut à Césarée, comme Polyeucte en Arménie, au milieu d'une fête païenne, pour y briser les idoles; arrêté et conduit devant le gouverneur, il déclara qu'il était chrétien et fut conduit au supplice.

L'orateur nous montre le martyr qu'il célèbre, préludant par des actes de courage dans les rangs de l'armée aux combats plus terribles qu'il devait soutenir pour la foi. A peine l'édit de persécution a-t-il paru, que Gordius abandonne ses compagnons; il se retire dans la solitude, mais cette vie contemplative ne peut lui suffire; il veut braver la loi de l'État et par là mériter le ciel. Ici l'orateur décrit la pompe des jeux, l'apparition soudaine de Gordius, son arrestation, les menaces, les caresses qu'emploie tour à tour le gouverneur de Césarée, et enfin les prières de ses amis, qui le supplient de sauver ses jours en sacrifiant aux dieux. L'orateur s'efface entièrement derrière le martyr, c'est Gordius qu'il fait parler lui-même, le menaces et ses moindres paroles. Dans la péroraison, c'est encore le martyr et non l'orateur qui parle; Gordius, par la bouche de Basile, motive ses refus et réfute en énumérant toutes les raisons qu'il a de persévérer dans une religion qui lui promet le salut éternel. Le style de ce panégyrique est remarquable par sa concision, une parfaite clarté, beaucoup de chaleur et une mâle vigueur de ton; certains passages rappellent la manière large de Bossuet.

GORDON (sir Arthur-Hamilton), administrateur anglais, fils du comte Aberdeen, né à Londres en 1829. Il fit ses études à Cambridge et fut, pendant trois ans, membre de la Chambre des communes pour le bourg de Beverley. Il devait se faire privé du comte Aberdeen, son père, alors ministre des affaires étrangères. Il fut nommé en 1861 gouverneur du Nouveau-Brunswick, puis, en 1870, de la Trinité, et, en 1871, de l'île Maurice, et enfin des îles Fidji (1875).

GORDON (Charles-George), officier et voyageur anglais, né vers 1834. Sorti, avec le grade de sous-lieutenant, du corps des ingénieurs royaux (1852), il fut fait premier lieutenant en 1854. Il servit en cette qualité dans l'armée d'Orient et fut blessé devant Sébastopol (1856). La paix signée, il fit partie de la commission chargée de la délimitation de la frontière turco-russe. Il prit part, en 1858, à l'expédition de Chine et resta ensuite dans le pays, qu'il explora dans toutes ses parties. En 1863, il entra au service de l'empereur de Chine et commanda en chef l'armée opposée aux Taïpings. Il a été publié une très-intéressante relation de ces événements sous ce titre : l'*Armée toujours victorieuse, histoire de la campagne de Chine sous le lieutenant Gordon, et relation de la répression de la révolte des Taïpings*, par Andrew Wilson (1868).

GORDON DE WARDHOUSE (Alexandre), espion anglais, né en Écosse vers 1747, décapité à Brest le 24 novembre 1769. Il appartenait à la famille des GORDON sur laquelle le *Grand Dictionnaire* s'est longuement étendu. Issu d'une branche peu aisée, ayant perdu son père de bonne heure, il obtint un brevet d'enseigne dans le 49e régiment d'infanterie. Devenu lieutenant, il fut compromis en Irlande dans une rixe, où il eut le malheur de tuer un boucher, et se sauva en France, où il arriva en septembre 1767 et résida d'abord à Saint-Martin-de-Ré et à La Rochelle; il se rendit ensuite à Paris en novembre 1768, où il fut accueilli avec bienveillance par lord Harcourt, ambassadeur d'Angleterre, qui, après l'avoir reçu plusieurs fois à sa table, lui proposa un jour de visiter les ports de France et notamment celui de Brest, afin de s'y procurer des détails exacts, circonstanciés sur le nombre des vaisseaux, leur état, l'importance des approvisionnements, l'effectif des marins et des ouvriers du port, etc. Gordon, qui avait épuisé ses dernières ressources et auquel lord Harcourt offrit une lettre de crédit de 4,800 livres sur un banquier de Paris et une autre lettre de crédit sur divers négociants de Normandie et de Bretagne, n'hésita pas à se charger de cette mission dangereuse.

Il partit de Paris, à la fin de mars 1769, avec un sieur Durand, médecin de Montpellier, en quête d'une situation, qui accepta de l'accompagner à la condition d'être défrayé de toutes ses dépenses. Ils allèrent d'abord au Havre, où Gordon se lia avec des officiers de marine de Brest qui lui donnèrent des recommandations pour leurs camarades de cette ville, et où il obtint des renseignements sur le commerce et la marine du Havre. Arrivé à Brest en mai suivant, il remit ses lettres aux officiers et gardes marine auxquels il était recommandé, fut conduit par eux chez les commandants de terre et de mer, chez les autres autorités et dans le port. Il se mit, en outre, en rapport avec un soldat nommé François Dauvais, qui, sur sa demande, lui remit, contre 12 louis d'or, des mémoires ou états sur les ateliers du port, la navigation et les approvisionnements. Il employa ensuite un individu nommé Omnès à copier divers documents, et le pria de lui procurer un plan de Brest et des renseignements sur le port et les côtes de Bretagne. Omnès, troublé de cette proposition, consulta un de ses amis, qui l'engagea à en faire part à l'intendant de la marine, sans toutefois rompre avec Gordon. L'intendant, M. de Clugny, recommanda à Omnès de laisser Gordon s'engager vis-à-vis de lui par écrit, ce qui fut fait. Cette preuve acquise ainsi des intentions de l'officier anglais, on n'hésita pas à l'arrêter et à lui faire son procès ainsi qu'à ses complices. Lord Harcourt, qui, tout en le recommandant dès le début aux autorités françaises, ne s'était pas compromis, le désavoua sans scrupule. Dauvais, Durand et d'autres furent arrêtés; Gordon eut non-seulement à répondre des actes qu'il avait réellement commis, mais encore de faits qui lui étaient imputés absolument par un aventurier, nommé Collins, se disant fils naturel du prétendant Charles-Édouard. Cet individu avait compté qu'il pourrait tirer parti, dans son intérêt, de prétendues révélations qui feraient et où il accusait Gordon d'avoir voulu le pousser à soulever la colonie de Saint-Domingue en faveur des Anglais. Cette fable ne fut pas acceptée, mais les actes dont Gordon ne put décliner la responsabilité suffisaient à le faire condamner pour crime de corruption des sujets du roi et d'espionnage. Un tribunal, présidé par M. de Clugny, le condamna à la peine capitale le 24 novembre 1769. L'exécution eut lieu le même jour. Gordon la subit avec courage. Dauvais fut pendu; Durand, contre lequel on ne put réunir de charges graves, fut détenu, par mesure de sûreté, durant, pendant plusieurs années. Les autres accusés furent acquittés ou condamnés à une amende insignifiante. M. de Clugny et tous ceux qui avaient rendu des services pour amener l'arrestation de Gordon ou pour assurer le suc-

[illegible] reçurent des gratifica-[illegible].

[illegible] le nom de *Gordon* fut [illegible] espion, qui occupa quelque [illegible] ministère de M. de Vergennes; il [illegible] signalé de Lisbonne par le mar-[illegible], qui annonça le départ de cet [illegible] Marseille. M. de Sartine donna [illegible] ordres pour que l'espion annoncé fût ar-[illegible] son arrivée en France.

On lira avec intérêt la notice de M. P. Le-[illegible] sur le *Procès d'Alexandre Gordon* ([illegible], 1861, in-8°), extrait du *Bulletin de la Société académique* de cette ville.

GORDOSA (Fanny), cantatrice portugaise, née à Londres en 1831. Mlle Gor[illegible] appartient à une famille riche, qui s'opposa [illegible] temps au projet qu'elle avait formé de se montrer sur la scène, mais finit par céder aux instances de Lablache. La jeune fille prit donc des leçons de chant à Milan et alla débuter à Constantinople, revint en Italie, chanta à Livourne, à M[illegible], fit une excursion à Odessa, parcourut de nouveau l'Italie, l'Espagne, le Portugal et finit par se fixer à Milan, où elle obtint de brillants succès.

GORGÉ, fille d'Œnée et d'Althée et épouse d'Andrémon, avec lequel elle fut inhumée à Amphise, ville des Locriens.

GORGIAS, ASE adj. (gor-ji-â, â-ze — du nom propre *Gorgias*). Vain, glorieux, qui aime la pompe. ‖ Vieux.

— s. f. Nom d'une danse ancienne.

GORGIASEMENT adv. (gor-ji-a-ze-man — rad. *gorgias*). Magnifiquement, pompeusement. ‖ Vieux.

GORGIASER (SE) v. pr. (gor-ji-a-zé — rad. *gorgias*). Se pavaner, faire le gorgias. ‖ Vieux.

GORGIASETÉ s. f. (gor-ji-a-ze-té — rad. *gorgias*). Ce qui sert à se gorgiaser, objet de parure affectée. ‖ Vieux.

GORGOPHONE, fille de Persée et d'Andromède. Après la mort de son époux Périérès, roi des Messéniens, dont elle avait eu deux enfants, Apharée et Leucippe, elle convola en secondes noces avec Œbalus, donnant le premier exemple d'une veuve qui contractait un second mariage; de ce deuxième époux elle eut Tyndare, père d'Hélène, et Arène. On montrait son tombeau à Argos, près de celui de Méduse.

* **GORGUE** s. f. — Nom donné, dans la Drôme, aux chéneaux et aux gargouilles des toits.

* **GORGUE (LA)**, ville de France (Nord), cant. de Merville, arrond. et à 20 kilom. d'Hazebrouck, au confluent de la Lys et de la Lawe; pop. aggl., 1,061 hab. — pop. tot., 3,704 hab.

GORINI (Jean-Marie-Sauveur), prêtre et écrivain français, né à Bourg-en-Bresse le 30 novembre 1803, mort à Saint-Denis (Ain) le 25 octobre 1859. L'abbé Gorini, qui était, au moment de sa mort, modeste curé d'une petite paroisse du diocèse de Belley, serait inconnu s'il n'avait appelé l'attention sur lui par des travaux historiques d'une sérieuse valeur. Sa *Défense de l'Église*, recueil de dissertations sur divers points de biographie et d'histoire, en réponse à des passages d'ouvrages célèbres de MM. Guizot, Augustin Thierry, Amédée Thierry, Michelet, Ampère, Fauriel, etc., a fait sortir son nom de l'obscurité.

Fils de pauvres ouvriers, absorbé par les devoirs du professorat et du ministère paroissial, sans ressources pécuniaires, Gorini a donné la preuve de ce qu'on peut faire avec de la volonté et de l'intelligence. Ayant eu l'idée de passer au crible de la critique des assertions qui lui avaient paru contestables dans les ouvrages historiques de plusieurs écrivains modernes, il n'épargna aucune fatigue pour se procurer des matériaux; ne pouvant acheter les livres d'un prix un peu élevé, il les empruntait et finit par recueillir des notes nombreuses puisées aux sources. Vingt ans de travaux assidus le mirent à même de publier, en 1853, la première édition de la *Défense de l'Église* (4 vol. in-8°). Cet ouvrage, qui ne [illegible] qu'aux érudits, fut favorablement [illegible]; Augustin Thierry, notamment, [illegible] à plusieurs reprises son étonne-[illegible] des travaux historiques d'une telle [illegible] être menés à fin dans un [illegible], loin des bibliothèques; [illegible]. Gorini venait de pu-[illegible] de son livre lorsqu'il [illegible]. Une quatrième édition [illegible] peut ne pas accep-[illegible] est for-[illegible] modéra-[illegible] s'éten-[illegible]

Gorini [illegible] nombre de [illegible] l'ordre chronologique et [illegible] biographique. Ce [illegible] revue, a été publ[illegible] titre de *Mélanges* [illegible] (1 vol. [illegible]

[illegible] a fait paraître [illegible] *Vie de l'abbé J. M. S. Gorini* [illegible] 1862)

GORONNER v. n. ou intr. (go-ro-né — rad. *goron* ou *goret*). Se dit, dans l'Aunis, de la truie qui met bas.

GOROTMAN, séjour des bienheureux, immédiatement après le [illegible], dans la mythologie des anciens Perses.

* **GORRON**, bourg de France (Mayenne), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. N.-O. de Mayenne; pop. aggl., 2,101 hab. — pop. tot., 2,757 hab.

* **GORTSCHAKOFF** (Alexandre), diplomate russe. — Après avoir obtenu le traité de Londres du 13 mai 1871, qui supprimait les garanties obtenues contre la Russie à la suite de la guerre d'Orient, le chancelier de l'empire, intimement lié avec M. de Bismarck, qu'il avait secondé si puissamment par son attitude diplomatique pendant la guerre de 1870-1871 contre la France, entra complètement dans les vues du célèbre homme d'État allemand, au sujet de la politique extérieure. Pour affermir l'empire allemand, pour rendre impossible toute idée de revanche de la part de la France, le prince Gortschakoff contribua de tout son pouvoir à la fameuse alliance des trois empires d'Allemagne, d'Autriche et de Russie. Il assista aux fameuses entrevues des trois empereurs et des trois chanceliers qui eurent lieu en 1872 et 1873. Les conquêtes des Russes dans l'Asie centrale ayant éveillé les craintes de l'Angleterre, une correspondance diplomatique fut engagée entre les cabinets de Londres et de Saint-Pétersbourg en 1872. Dans le but d'empêcher un conflit entre les deux puissances, le chancelier russe adressa, le 31 janvier 1873, à son ambassadeur en Angleterre, une dépêche par laquelle il consentait à agréer la ligne frontière posée par l'Angleterre, relativement aux États de Shere-Ali. En 1874, conformément à l'initiative prise par le czar Alexandre II, le prince Gortschakoff convoqua, à Bruxelles, un congrès international, chargé de s'entendre sur les mesures à prendre relativement à la protection à accorder aux prisonniers et aux moyens d'adoucir les fléaux de la guerre (13 juillet). Dans une dépêche-circulaire du 26 septembre, il invita les puissances qui avaient assisté au congrès à exposer les résultats des délibérations qui y avaient été prises; puis, dans une autre dépêche (5 février 1875), il exprima le regret du czar de voir que le gouvernement anglais avait refusé de prendre part aux conférences de Bruxelles. A cette dépêche il joignit un mémorandum précisant le point de vue auquel s'était placé le gouvernement russe en faisant sa proposition de congrès. Peu après, la guerre éclatait entre la Russie et le Khokand, qui fut incorporé à la Russie au mois de mars 1876. A la même époque commençait à surgir la question d'Orient, qui débutait par l'insurrection de la Bosnie et de l'Herzégovine contre la Turquie. A plusieurs reprises, le chancelier Gortschakoff manifesta sa ferme intention de maintenir l'alliance des trois empereurs et son désir de voir se calmer l'insurrection des provinces turques; mais les secours envoyés aux insurgés, tant en argent qu'en munitions, par la Russie, ne tardèrent point à faire comprendre le caractère de haute gravité qu'allait prendre pour la paix de l'Europe un soulèvement insignifiant à l'origine. Bientôt, en effet, on vit le gouvernement russe prendre hautement, par la voix du prince Gortschakoff, la défense des Slaves opprimés par la Turquie. Dans l'espoir d'éviter une conflagration imminente, le chancelier de l'empire austro-hongrois, le comte d'Andrassy, envoya à la Porte une note dans laquelle il engageait le sultan à accomplir une série de réformes intérieures. Cette note reçut l'approbation du prince Gortschakoff et du prince de Bismarck. Ce n'est point ici le lieu de faire l'historique de la question d'Orient. Rappelons seulement que la note Andrassy ne devait point aboutir, que l'insurrection continua en Bosnie, qu'elle s'étendit à la Bulgarie, où elle fut étouffée dans le sang; qu'à l'instigation de la Russie, la Serbie déclara, à son tour, la guerre à la Turquie (juillet 1876). La Serbie ayant été vaincue, le prince Gortschakoff, au nom de son gouvernement et d'accord avec les grandes puissances, exigea que la Turquie signât un armistice avec la Serbie. Dans une circulaire qu'il adressa aux représentants russes à l'étranger le 13 novembre 1876, il disait: « Le cabinet impérial a contribué de tous ses efforts à constituer le concert des grandes puissances, en vue d'une question où les intérêts politiques doivent s'effacer devant l'intérêt plus général de l'humanité et du repos européen... Sa Majesté impériale ne veut pas la guerre et fera tout ce qui est possible pour l'éviter. Mais elle est résolue à ne point s'arrêter tant que les principes reconnus équitables, humains, nécessaires pour l'Europe entière, et auxquels le sentiment public de la Russie s'est associé avec la plus grande énergie, n'auront pas reçu leur entière exécution sanctionnée par des garanties efficaces. » Dans une nouvelle dépêche du même mois, le chancelier russe [illegible] qu'il se rallait à la proposition faite par l'Angleterre, de réunir à Constantinople les représentants des grandes puissances [illegible] une entente commune [illegible] les réformes à exiger de la Turquie. Après l'avortement de la conférence (janvier 1877), le prince Gortschakoff essaya vainement d'entraîner l'Angleterre et les autres puissances à agir de concert avec lui contre la Turquie, qui avait repoussé les conditions faites par les puissances. Au mois d'avril, la Russie déclara la guerre à la Turquie. Après le passage du Danube par les Russes, le prince Gortschakoff suivit l'empereur Alexandre en Bulgarie et resta à son quartier général, d'où il a fréquemment adressé des dépêches sur les événements militaires. — Son fils, le prince Michel GORTSCHAKOFF, né en 1839, est conseiller d'État et chambellan de l'empereur. Depuis 1872, il est envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Russie en Suisse.

* **GORZE**, ancien bourg de France (Moselle). — Cédé à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, Gorze est aujourd'hui compris dans l'Alsace-Lorraine, cercle de Metz; 1,774 hab.

GOSCHEN (George-Joachim), homme d'État anglais, né à Londres en 1831. M. Goschen fit ses études à Oxford et s'appliqua ensuite spécialement aux questions de finances. En 1863, il fut envoyé par le parti libéral à la Chambre des communes, où il se prononça très-nettement pour la liberté religieuse. Réélu à Londres en 1865, il fut nommé vice-président du bureau du commerce, membre du conseil privé, chancelier du duché de Lancastre (1866), président du comité de la loi des pauvres (1868), premier lord de l'Amirauté (1871). La chute du ministère libéral, en 1874, amena la retraite de M. Goschen.

GOSCHLER (Isidore), écrivain français, né en 1804, mort à Saint-Cloud en 1866. Il entra dans les ordres, reçut la prêtrise, puis il prit le grade de docteur ès lettres. L'abbé Goschler dirigea pendant plusieurs années le collège Stanislas, à Paris, et devint chanoine honoraire. On lui doit: *Du panthéisme* (1862, in-8°) et *Mozart, d'après de nouveaux documents* (1866, in-8°), ouvrage intéressant et très-estimé. En outre, l'abbé Goschler a publié des traductions de plusieurs ouvrages allemands, notamment: l'*Histoire de la révélation biblique*, de Haneberg; l'*Histoire universelle de l'Église*, de J. Alzog; le *Dictionnaire encyclopédique de la théologie catholique*, de Wetzer et Welte (23 vol. in-8°), ouvrage très-remarquable, d'une réelle érudition et qui se distingue des ouvrages de ce genre par des vues généralement larges; les *Lettres* de Mozart; l'*Histoire des conciles*, du docteur Hefele; les *Dialogues familiers sur les cérémonies et les pratiques extérieures de l'Église catholique*, sans nom d'auteur (1857, in-12), etc.

GOSHÉNITE s. f. (go-ché-ni-te — de *Goshen*, nom de lieu). Minér. Variété blanche de béryl.

GOSS (sir John), compositeur anglais, né à Fareham (Northamptonshire) en 1800. Fils d'un organiste, il devint lui-même organiste à Saint-Luc de Chelsea, puis à Saint-Paul de Londres (1838), et fut nommé, en 1856, compositeur des chapelles royales. On doit à M. Goss un grand nombre de morceaux religieux et quelques hymnes de circonstance, comme celle qui fut exécutée aux obsèques de Wellington (1852) et une autre en actions de grâces, pour le rétablissement du prince de Galles (1872). Il a aussi publié un recueil de préludes et de morceaux pour orgue, sous le titre de *Compagnon de l'organiste* (Londres, 2 vol. in-4°), et un traité intitulé: *Introduction à l'harmonie et à la basse chiffrée, avec de nombreux exemples et exercices* (Londres, 1847, in-4°).

* **GOSSE** (Philippe-Henri), naturaliste anglais. — Il a été nommé, en 1856, membre de la Société royale de Londres. Parmi les derniers ouvrages publiés par ce remarquable savant, nous mentionnerons: *Omphalos, essai pour dénouer le nœud géologique* (1857); *Actinologie britannique, histoire des anémones et des coraux appartenant à la mer britannique* (1860), ouvrage très-estimé; *Soirées au microscope*; *Lettres sur l'histoire naturelle*, le *Roman de l'histoire naturelle*, *Une année sur le bord de la mer*, *Terre et mer*, etc.

* **GOSSELIN** (Jean-Edme-Auguste), écrivain ecclésiastique. — Il est mort à Paris en 1858.

* **GOSSELIN** (Léon-Athanase), chirurgien français. — Il est né à Paris en 1815, et non en 1814. Outre les ouvrages de lui que nous avons cités, nous mentionnerons: *Leçons sur les hémorrhoïdes* (1866, in-8°); *Mémoire sur les tumeurs cirsoïdes artérielles chez les adolescents et les adultes* (1868, in-8°); *Clinique chirurgicale de l'hôpital de la Charité* (1872-1873, 2 vol. in-8°); l'*Urine ammoniacale et la fièvre urineuse* (1874, in-8°), etc. Ce savant chirurgien est officier de la Légion d'honneur depuis 1868. Il a été, en 1877, président de l'Académie de médecine.

GOSSELIN (Charles), peintre, né à Paris en 1834. Il prit des leçons de Gleyre et de Busson et s'adonna au paysage. Depuis 1863, cet artiste a envoyé aux Salons de peinture des tableaux qui lui assignent un rang distingué parmi nos paysagistes et qui lui ont valu des médailles en 1865, 1870 et 1874. M. Gosselin interprète la nature avec autant de bonheur que de sincérité. Son dessin est correct et son coloris plein de charme. Nous citerons de lui: *Bois de chênes et de pins en automne* (1863); *Un soir d'automne* (1864); *Une route* (1865); *Environs de Beuzeval* (1866); *Intérieur de forêt* (1867); l'*Abreuvoir*, *Crépuscule dans les bois* (1868); *Chemin creux*, *Environs de Foucine-le-Bas* (1869); *Route dans une forêt* (1870); *Un soir d'été* (1872); *Environs du Crotoy*, *Ferme d'Hédouville* (1873); les *Bûcherons* (1874); *Marée basse*, *Lisière de bois* (1875); *Pâturage dans les dunes* (1876); *Forêt de l'Isle-Adam* (1877), etc.

* **GOT** (François-Jules-Edmond), artiste dramatique français. — Par la retraite de Regnier et la mort de Leroux, il est devenu le doyen de la Comédie-Française, où il a acquis une autorité sans cesse croissante, et où il tient, avec Delaunay, le premier rang. « Tous les visages se dérident, dit Sarcey, et un universel frémissement s'élève dans l'auditoire quand il paraît. Il a le droit de tout oser; il pourrait répondre à toutes les critiques comme le lion de la fable: *Ego nominor Got.* » Au mois de mars 1875, il fit un voyage en Autriche et il fut vivement applaudi à Vienne, où il consentit à jouer des rôles dans quelques représentations de société organisées dans un but de bienfaisance. Au mois de novembre 1877, M. Got a été nommé professeur au Conservatoire. Parmi les rôles dans lesquels il a paru avec le plus de succès à la Comédie-Française dans ces dernières années, nous citerons ceux de Poirier, qu'il interprète avec une grande autorité; d'Arnolphe, dans l'*École des femmes*; de Georges Dandin; de Raymond, dans le *Dernier quartier* (1870); de Jonquières, dans *Jean de Thommeray* (1873); du docteur Rémonin, dans l'*Étrangère* (1876), et surtout celui du vieux rabbin David Sichel, dans l'*Ami Fritz* (1876). M. Got a fait de ce rôle une création parfaite, dit M. Sarcey. C'est la vérité prise sur le fait, mais la vérité agrandie, poétisée par un grand comédien.

Gotha (ALMANACH DE), une des publications annuelles les plus répandues. Si l'on devait absolument mesurer le succès et l'utilité d'une publication sur sa durée, sans pouvoir, même de loin, disputer la palme à l'éternelle *Gazette de France*, l'*Almanach de Gotha* tiendrait une bien belle place dans l'histoire des triomphes littéraires: il paraît depuis 1764. Cependant le vieux renom de l'almanach ne lui fait plus grand honneur et le gros public ne parle plus qu'avec dédain de cette puérile nomenclature des princes et principicules médiats et immédiats, de ces sérénissimes et illustrissimes inconnus dont les rédacteurs de Gotha enregistrent avec un soin si scrupuleux la naissance, le mariage et la mort. Disons tout de suite que le mépris en bloc de cette publication est en partie injuste; que les directeurs de l'*Almanach de Gotha* ont senti eux-mêmes tout le tort que pouvaient leur porter les progrès de la démocratie, et que le chiffre de leur noble clientèle ne pouvait manquer de baisser, vu l'importance décroissante du blason et des parchemins nobiliaires. Aussi l'*Almanach de Gotha* comprend-il aujourd'hui deux parties bien distinctes et d'un intérêt tout à fait inégal: une partie généalogique, qui lui conserve son antique physionomie d'almanach des souverains et des grands, et un Annuaire diplomatique et statistique qui le rend infiniment précieux aux yeux des historiens, des géographes et des économistes, à cause du soin que mettent les rédacteurs à se procurer des renseignements nouveaux et exacts. Nous parlerons séparément de chacune des deux parties; mais auparavant, nous devons faire quelques observations qui ont un caractère général, et dire un mot de quelques parties de l'almanach qui, sortant du cadre général de l'ouvrage, lui forment une sorte d'introduction.

Tout d'abord, nous rappellerons à nos lecteurs que l'*Almanach de Gotha* se publie et s'est toujours publié en deux langues: en allemand et en français. De l'édition allemande nous n'avons rien de particulier à dire; mais pour l'édition française, on pourrait, sans se montrer exigeant, demander qu'elle fût réellement écrite en français. Est-il bien difficile, quand on possède les ressources de l'*Almanach*, de mettre la main sur des écrivains possédant réellement les deux langues et incapables de se permettre ces effrayants germanismes qui déparent l'édition prétendue française?

Mais ceci est un détail. Un reproche plus grave que nous sommes obligé de faire à l'*Almanach*, c'est le défaut d'ordre. Nous savons bien que ce reproche n'atteint pas l'*Almanach de Gotha* tout seul, qu'il peut être adressé à la plupart des publications allemandes; mais ce défaut est surtout sensible dans un livre de statistique, où le désordre décourage facilement les recherches.

Nous avons signalé, dans l'*Almanach de Gotha*, quelques parties accessoires. Nous ne dirons rien de la préface, qui varie peu d'une année à l'autre et se résume en coups de chapeau et humbles génuflexions devant les illustrissimes autorités, les sérénissimes administrations qui ont bien voulu se faire une réclame en communiquant à l'*Almanach* les renseignements qu'il a osé lui demander. Il est bien entendu, dans le monde des cours avec lequel l'*Almanach* est en relation nécessaire, qu'on ne s'abaisse pas en

s'humiliant devant les princes, et qu'il faut être reconnaissant de tout aux gouvernements, même des services qu'on leur rend.

La préface est suivie d'une nécrologie fort utile en vérité, car on y apprend que le sérénissime prince Sanguszko et l'illustrissime princesse Trauttmansdorff ont passé de vie à trépas; or, bien des ignorants pourraient ne pas savoir que ces éminents personnages ont vécu, si l'on ne prenait la peine de leur apprendre qu'ils sont morts.

Suit un calendrier, ou, pour mieux dire, une série de calendriers assez mal disposés, mais qui, tels qu'ils sont, offrent un véritable intérêt. Nous ne critiquerons pas le choix des saints et des personnages bibliques proposés à la vénération journalière du lecteur, dans l'édition française; ce catalogue n'est ni plus ni moins bizarre que ceux des autres almanachs qu'on publie en France; mais nous trouvons que les rédacteurs de l'*Almanach de Gotha* ont eu grandement raison de donner la comparaison perpétuelle du calendrier grégorien et du calendrier russe, ainsi que la comparaison, jour par jour, du temps vrai et du temps moyen. Les calendriers juif et mahométan sont également très-utiles, et plus encore la table pour la réduction du temps.

Nous touchons maintenant à la première partie, c'est-à-dire à la généalogie, par ordre alphabétique d'États, des maisons princières souveraines, non souveraines, médiatisées ou non, ducales, comtales, etc., etc., et même de toutes les maisons *de la plus haute aristocratie* de l'Europe, ce qui ne laisse pas d'être humiliant pour les hautes maisons aristocratiques qui ne figurent pas à l'*Almanach*. Figurer à l'*Almanach de Gotha*, à côté ou à la suite des Isenburg-Büdingen de Büdingen, des Isenburg-Büdingen de Wechtersbach, des Zeil-Zeil tout court et des Zeil-Zeil Wurzach, des Wurmbrand-Stuppach, des Bassaraba de Brancovan, etc., etc., est devenu le rêve doré de tous ceux qui possèdent un blason.

Nous ne nous arrêterons pas plus longtemps à cet insipide catalogue aristocratique; nous ne dirons rien de la liste des ordres de chevalerie qui le suit. Cette trop large part étant faite aux plus ridicules vanités humaines, l'*Almanach* passe enfin à la partie secondaire pour lui, mais la plus intéressante pour nous, à l'Annuaire diplomatique et statistique.

Chaque État du globe a sa notice statistique. Toutes ces notices ne sont pas symétriques; les mêmes points n'y sont pas tous traités; les parties abordées n'ont pas toutes le même développement; mais cela s'explique de la façon la plus naturelle par la difficulté de se procurer partout et surtout des renseignements complets. L'*Almanach* donne ce qu'il a, et il n'est que juste de reconnaître qu'il est extrêmement riche. On désirerait seulement, dans les précieux documents qu'il fournit, un peu plus d'ordre et de méthode, mais enfin, quand on ouvre cette partie du livre, non pour se distraire, mais pour étudier, en cherchant avec patience, on finit presque toujours par trouver.

On ne s'attend certainement pas à ce que nous donnions ici l'analyse de toutes les statistiques consacrées à tous les États; mais, pour donner une idée du développement donné à cette partie, nous analyserons la statistique de la France.

Analyse de la Constitution. — Président de la République et sa maison militaire. — Ministres. — Bureaux du Sénat et de la Chambre des députés. — Chefs de cabinet, secrétaires généraux et directeurs dans les ministères. — Grande chancellerie de la Légion d'honneur. — Gouvernement général de l'Algérie. — Cultes. — Cours de justice. — Gouverneurs de la Banque de France et du Crédit foncier. — Préfets. — Armée. — Marine. — Colonies. — Corps diplomatique et consulaire. — Notice statistique comprenant: superficie et population, Algérie et colonies, budget général, armée, flotte, commerce et communications par terre. — Notices statistiques sur les colonies, comprenant: superficie et population, commerce et communications.

Tel est l'ensemble des chapitres, disposés, on le voit, un peu confusément. Plusieurs (celui, par exemple, de l'armée et du budget) sont traités avec un luxe de détails, de tableaux comparatifs, etc., qui les rendent extrêmement précieux pour ceux qui, sans vouloir remonter aux sources, ont besoin de faire quelque rapide recherche.

Une partie également très-intéressante du travail auquel se livrent les consciencieux rédacteurs de l'*Almanach*, ce sont les tableaux comparatifs des divers États, tableaux où l'on met en présence, dans chaque pays, la densité de la population, le chiffre absolu de la population, la superficie, le chiffre proportionnel des deux sexes, la nomenclature des villes qui ont plus de 100,000 habitants, la longueur kilométrique des voies ferrées, le nombre absolu des bureaux de poste, le nombre de bureaux par kilomètre carré et le chiffre annuel des lettres expédiées, le nombre des bureaux télégraphiques, la longueur kilométrique des fils, le nombre des dépêches expédiées par an.

L'ouvrage se termine par une *Chronique* qui résume les principaux événements survenus dans la première moitié de l'année écoulée et la dernière de l'année précédente. Quand nous disons principaux, nous voulons dire ceux que les rédacteurs ont jugés tels, et nous devons confesser que leurs jugements, à cet égard, nous paraissent parfois assez bizarres. Mais il faut s'attendre à ce qu'on ne juge pas en Allemagne comme en France l'importance des événements.

En somme, l'*Almanach de Gotha* proprement dit, c'est-à-dire la partie généalogique de la publication, nous paraît une œuvre absolument puérile, ou qui, tout au moins, ne peut s'adresser qu'à un monde et à des prétentions qui nous intéressent médiocrement; mais la seconde partie de l'ouvrage, ou, pour mieux dire, l'ouvrage accessoire qu'on a eu la bonne idée d'ajouter au premier, constitue une publication, non pas sans défauts, mais bondée de précieux renseignements qu'il serait, croyons-nous, impossible de trouver réunis ailleurs.

***GOTHARD (SAINT-).** — On trouvera des détails sur le percement d'un tunnel à travers cette montagne dans l'article TUNNEL, tome XV du *Grand Dictionnaire*, page 587.

GOTHISME s. m. (go-ti-sme — rad. *goth*). Temps où régnait l'architecture gothique et où tous les arts présentaient un caractère analogue; goût prononcé pour ce genre: *L'âge de la Renaissance ou la transformation du* GOTHISME *commence à Louis XII.*

GOUACHÉ, ÉE adj. (goua-ché — rad. *gouache*). Peint. Qui tient de la gouache: *Une* *nature* GOUACHÉE.

GOUANNON, dieu des bouddhistes japonais, fils d'Amida.

GOUBIN, l'un des quatre sergents de la Rochelle, décapité à Paris le 21 septembre 1822. Étant sergent-major au 45e de ligne, en garnison à Paris en 1821, il fut reçu carbonaro dans la vente à la tête de laquelle se trouvait le sergent Bories. Goubin devint un des agents les plus actifs de ce dernier et se montra très-dévoué à la cause de l'association qui se proposait de renverser les Bourbons. A La Rochelle, il aida Pomier, devenu chef de la vente, à recruter des affiliés et fut alors accrédité près de la vente civile et des chefs du complot. Arrêté à la suite des révélations de Goupillon (mars 1822), Goubin fit à son tour des aveux, fut transféré à Paris avec ses coaccusés, se rétracta comme eux lors des débats du procès et fut condamné à la peine capitale. Goubin était doux, calme, prudent, mais d'une intelligence médiocre. Il mourut bravement.

GOUDALL (Louis), écrivain français, né vers 1830, mort en 1873. Il s'adonna d'abord à la poésie, eut plusieurs pièces couronnées dans des concours et devint un des collaborateurs de l'ancienne *Revue de Paris*. Goudall publia à part: la *Comédie au coin du feu* (1858, in-12), saynète en vers et en deux parties; le *Martyr des Chaumelles* (1858, in-12), roman; l'*Héroïne de village*, [illegible] (1866, in-12), etc. Il est mort dans une profonde misère.

*** GOUDELIN**, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant. de Plouagat, arrond. et à 11 kilom. de Guingamp; pop. aggl., 881 hab. — pop. tot., 2,257 hab.

*** GOUDRON** s. m. — **Encycl.** Il existe une très-grande variété de *goudrons*. On les obtient en distillant, à l'abri du contact de l'air et à une haute température, les divers combustibles que nous offre la nature. La composition de ces *goudrons* varie, non-seulement avec la matière distillée, mais aussi avec les conditions dans lesquelles se fait la distillation.

C'est ainsi qu'une même matière soumise à un brusque coup de feu, mais toujours à l'abri du contact de l'air, ne donne pas un *goudron* de même composition que celui qu'elle fournit si on a eu soin de l'élever lentement à la température voulue. La forme et la disposition des appareils distillatoires ne sont point non plus sans influence sur le produit obtenu.

Les *goudrons* présentent d'ailleurs, à peu de chose près, le même aspect, quelle que soit leur composition intime. Ils constituent des liquides plus ou moins huileux ou visqueux, de couleur brune tirant sur le noir. Ils sont insolubles dans l'eau et possèdent une odeur très-aromatique.

On a longtemps négligé l'étude de ces intéressants produits, et ce n'est que depuis les progrès de la chimie qu'on est arrivé à en extraire une infinité de substances qui toutes ont trouvé dans l'industrie et même dans la pharmacie des applications très-nombreuses.

On possède aujourd'hui un grand nombre d'analyses faites par des hommes dont la compétence est indiscutable et qui permettent d'établir avec la plus grande précision la composition de ces divers produits.

Nous nous occuperons plus particulièrement dans cet article des *goudrons* de houille, de bois et de tourbe, de leur préparation et de leurs dérivés.

— *Goudron de houille.* C'est Clayton qui le premier, vers 1737, étudia d'une façon assez sérieuse la nature des produits fournis par la distillation de la houille. Quelques années plus tard, l'inventeur [illegible] gaz, Lebon, fit de nouvelle[s] [illegible] matière [illegible] d'ailleurs, les [illegible] *goudron*. C'est de son époque que date l'emploi de cette matière pour la conservation des bois, et ce fut sur les indications de Lebon qu'on se servit de ce produit pour enduire les carènes de navire.

Au commencement de ce siècle, le *goudron* était regardé comme constituant pour ceux qui le recueillaient une matière encombrante ou à peu près. Depuis cinquante ans, les choses ont bien changé de face, et de nos jours les usages du *goudron* et des matières qui le composent sont assez nombreux pour qu'on ait cru devoir chercher à le fabriquer directement, en vue d'exploiter les produits qu'il contient. En un mot, le *goudron* n'est plus un résidu de fabrication, mais le but d'une fabrication qui a pris un grand développement et qui fonctionne à côté des usines à gaz, qui cependant livrent au commerce des masses énormes de *goudron*. Nous verrons du reste plus loin par quelles raisons on a été poussé à fabriquer directement le produit, au lieu de se contenter, comme par le passé, de celui que fournissent les usines à gaz.

On sait que, si l'on chauffe de la houille à l'abri de l'air et à une température convenable, on obtient, outre du gaz d'éclairage qui est le but de cette fabrication, des eaux ammoniacales et du *goudron*. Ces deux derniers produits, condensés dans des appareils spéciaux, sont conduits dans une citerne, où ils se séparent à peu près complètement par un repos suffisamment prolongé. Or, après décantation des eaux ammoniacales, on enlève le *goudron* au moyen de pompes et on le verse dans des alambics qui peuvent contenir jusqu'à 20 mètres cubes de liquide.

Ces gigantesques appareils de distillation se composent essentiellement d'une énorme chaudière en fer qui repose sur un fourneau d'un modèle spécial et construit en vue d'empêcher les coups de feu. La température à laquelle doit être soumis le produit ne devant pas dépasser 450° et le chauffage devant avoir lieu graduellement, afin qu'il soit possible de recueillir les produits qui passent à des températures diverses, il convient de bien surveiller le feu. La chaudière porte à sa partie supérieure une large ouverture appelée *trou d'homme* et par laquelle un ouvrier peut aisément passer pour opérer le nettoyage. Ce trou est fermé moyen d'une plaque maintenue par une vis de pression. La chaudière est mise en communication avec un réservoir à *goudron* au moyen d'un tube d'alimentation muni de deux robinets, situés l'un près du réservoir, l'autre près de l'appareil distillatoire. La chaudière porte à sa partie supérieure un chapiteau coudé, qui se termine par un tube aboutissant au serpentin. Ce chapiteau porte un thermomètre, qui donne la température du liquide. Une cuve placée au-dessus de ce dernier permet de refroidir et de condenser les produits de la distillation au moyen d'un courant d'eau froide. Cette cuve est munie d'un robinet, au moyen duquel on peut arrêter l'écoulement lorsqu'il devient nécessaire de laisser le serpentin s'échauffer pour éviter la condensation de la naphtaline qui, en le bouchant, déterminerait une dangereuse explosion. Du côté opposé au chapiteau coudé, et à la base de la chaudière, se trouve un tuyau de vidange pour le brai qui se forme pendant la distillation. Ce produit très-inflammable doit être conduit hors de la chambre où est installée la chaudière. On le reçoit généralement dans une cuve en fonte, où il se refroidit et d'où il coule dans des barils.

L'appareil que nous venons de décrire sommairement est celui que l'on emploie le plus fréquemment. Cependant il n'est pas le seul, et plusieurs industriels font usage de chaudières chauffées par un serpentin dans lequel circule de la vapeur dont la température varie suivant le résultat à obtenir. Dans les usines où l'on ne recueille que les huiles légères, le chauffage à la vapeur est d'un excellent usage, car il permet de régler la température avec une grande précision, ce qui est très-important dans les distillations fractionnées. Ce mode de chauffage garantit contre tout coup de feu. Dans les usines où la distillation est poussée jusqu'à ce qu'il ne reste plus dans la chaudière que du brai gras, l'emploi d'un foyer est indispensable, et la vapeur ne suffit plus à donner la température nécessaire. En effet, la tension de la vapeur d'eau à 2[illegible]° par exemple est telle (plus de [illegible] atmosphères) que les parois [illegible] à craindre. D'ailleurs, cette température est insuffisante pour volatiliser les huiles lourdes.

Quand l'appareil est en marche, on pousse la distillation plus ou moins loin, suivant que l'on veut obtenir tel ou tel produit. Si l'opération a pour but de préparer les brais, elle doit être arrêtée au [illegible] brai qu'on veut obtenir constitue le résidu.

On distingue [illegible] plusieurs espèces de brai, [illegible] le brai gras et le brai [illegible]. Le premier [illegible] visqueux [illegible] [illegible] dans des [illegible]. Le brai gras se solidifie [illegible] 40° à 50°, et le [illegible] dans [illegible] 4[illegible] dans des barils [illegible]. Il est employé [illegible] à la fabrication des asphaltes artificiels. [illegible] sec, qui est [illegible] à une température [illegible] [illegible] et qui ne renferme [illegible] et des [illegible] [illegible] poche et on le livre aux fabricants d'agglomérés.

L[illegible] peut pousser [illegible] la fraction [illegible] brai [illegible] vue [illegible] matière de [illegible], afin d'ép[illegible] de ménager ce brai [illegible], faute de quoi [illegible]. On se contente [illegible] les fortes chaleurs, de [illegible] trai[illegible] après la [illegible], ce qui permet de le [illegible].

Quand on expl[illegible] en huiles, on fait [illegible].

On chauffe d'abord jusqu'[illegible] fait passer les huiles pesant 25° [illegible] mètre Baumé. On pousse [illegible] et l'on obtient les huiles qui pèsent [illegible] 15°; enfin on dépasse cette te[mpérature] [illegible] l'on pousse jusqu'à 300° ou à 35[illegible] alors les huiles qui donnent 5° à [illegible]. Ces dernières sont employées à la co[nserva]tion des bois et renferment de fortes proportions d'anthracène et de naphtaline.

Cette distillation fractionnée doit être faite avec le plus grand soin, et les produits qu'elle donne ont besoin d'être rectifiés. C'est ainsi que les deux tiers des essences obtenues par un chauffage qui ne doit pas dépasser 150° sont soumis à une rectification dans des appareils spéciaux. On emploie le plus généralement des alambics qui peuvent contenir 300 à 400 litres, et que l'on chauffe soit au moyen d'un courant de vapeur, soit dans un bain de glycérine. Les produits obtenus sont: de 30° à 70°, des hydrures d'amyle, d'hexyle, etc.; de 70° à 110°, de la benzine et du toluène, employés dans la fabrication des couleurs; de 140° à 127°, de la benzine no 1 pour le dégraissage, de 127° à 140°, de la benzine no 2 qui est plus lourde que la précédente et constitue pour le dégraissage un produit de seconde qualité.

Les produits qui passent entre 140° et 150° sont généralement réunis aux essences de deuxième fractionnement.

Quand on traite ces dernières, on commence généralement par élever la température jusqu'à 120° sans rien recueillir; toutefois, il n'en coûte pas plus de recevoir les quelques produits qui auraient échappé à la première distillation et de les joindre aux essences de premier fractionnement. Tous les produits qui passent entre 120° et 190° sont réunis et doivent subir un traitement chimique. Ce qui passe entre 190° et 200° est réuni aux résidus goudronneux. Les portions qui ont été recueillies entre 120° et 190° sont soumises à une seconde distillation faite dans un appareil spécial et conduite avec le plus grand soin. Cette opération donne trois sortes de benzines, qui passent: la première entre 120° et 127°, la seconde entre 127° et 140°, la troisième, entre 140° et 150°; le résidu est réuni aux huiles lourdes de *goudron*.

Quand on dépasse la température de 200° et qu'on pousse jusqu'à 220°, on distille les huiles lourdes qui donnent l'aniline, les phénols et la naphtaline. En poussant la température jusqu'au rouge ou à peu près, on obtient la para-naphtaline, le chrysène, l'anthracène et la paraffine.

Les huiles de *goudron* sont d'ailleurs d'une composition très-complexe, et, indépendamment des composés que nous venons d'énumérer, elles renferment de la phénylamine, de la picoline, de la collidine et autres alcaloïdes dont on tire plus ou moins de profit dans l'industrie tinctoriale. Des analyses relativement récentes des huiles de *goudron* ont conduit à la découverte d'une série de composés, parmi lesquels nous citerons: la [illegible]tine, huile incolore, soluble dans l'[illegible] et dont le point d'ébullition est à 95°, [illegible] $C^{10}H^{16}Az$, huile [illegible] densité est 0,974 et qui bout à 211° et [illegible] pas à 17°; cette huile [illegible] odeur, se [illegible] en toutes proportions [illegible] et l'éther. Citons encore la [illegible] $H^{11}Az$, composé [illegible] les huiles les plus lourdes et qui bout vers 274°.

L[illegible] richesse des *goudrons* [illegible] ignorés et qu'on ne [illegible] compte des services [illegible] rer, on craignit que les [illegible] fussent point suffisantes en [illegible] du commerce. On se [illegible] nous l'avons dit plus haut, à fabriquer le *goudron* en vue d'exploiter les produits qu'il renferme. Les usines établies donnèrent un *goudron* beaucoup plus riche en huiles légères et lourdes que celui qu'expédient les usines à gaz. Les appareils distillatoires étaient d'ailleurs assez simples et habilement combinés en vue de diminuer la production du gaz et d'augmenter celle des huiles, qu'on se réservait de travailler ultérieurement. La grande différence entre le traitement de la houille en vue de la production du gaz et celui qu'elle subit dans les usines où l'on fabrique le *goudron* [illegible] dans le mode de chauffage. [illegible] les usines à gaz on [illegible] les cornues au rouge, [illegible] à *goudron* on les chauffe [illegible] à une température plus basse. [illegible] les premières [illegible]

[illegible]vent de la houille sèche, tandis que les [illegible], qui d'ailleurs ne sont point en [illegible] réfractaire, mais en fonte, reçoivent des jets de vapeur d'eau surchauffée. L'emploi de ces jets de vapeur d'eau est surtout [illegible]qué lorsqu'on veut obtenir, sans trop élever la température des cornues, de la paraffine.

Le relevé suivant donnera d'ailleurs une idée complète de la différence de composition qui existe entre les *goudrons* d'usine à gaz et ceux qu'on obtient directement.

Le *goudron* des usines à gaz renferme, pour 100 :

Eaux ammoniacales. . . .	4,00
Huiles légères brutes. . .	4,00
Huiles lourdes brutes. . .	22,00
Asphalte.	6,00
Gaz et pertes	4,00

Le *goudron* des usines spéciales, obtenu sans intervention de la vapeur d'eau, renferme :

Eaux ammoniacales. . .	4,30
Huiles légères brutes. . .	30,32
Huiles lourdes brutes. . .	28,13
Asphalte.	18,75
Gaz et pertes.	8,50

Le *goudron* des usines spéciales, obtenu avec intervention d'un jet de vapeur d'eau, renferme :

Eaux ammoniacales . . .	6,22
Huiles légères brutes. . .	23,34
Huiles lourdes brutes. . .	32,50
Huile paraffineuse. . .	13,68
Asphalte.	16,08
Gaz et pertes	6,20

Comme on le voit, la distillation de la houille faite lentement et à une température relativement basse donne sept fois plus d'huile légère que la distillation rapide faite à une haute température.

L'intervention de la vapeur d'eau ne modifie pas d'une façon trop sensible la proportion des huiles obtenues par une distillation lente et permet d'isoler une huile paraffineuse qui est assez recherchée.

— *Goudron des fabriques de coke métallurgique.* Nous avons vu à l'article GAZ que MM. Pauwels et Dubochet, ingénieurs de la Compagnie parisienne du gaz, à Paris, avaient combiné au moyen de fours spéciaux la fabrication du gaz d'éclairage avec celle du coke dur ou métallurgique dont on fait un si grand usage dans l'industrie. Or, la production de ce coke obtenu par une distillation lente coïncide précisément avec la formation d'un *goudron* riche en matières exploitables. On songea donc à tirer parti de cette coïncidence pour fabriquer du même coup et du coke dur et du *goudron*. Restait à utiliser le gaz qui, ne pouvant être employé pour l'éclairage partout où s'installait une usine, était perdu et obligeait à élever le prix de vente du coke et du *goudron*. M. Knab trancha la difficulté en modifiant les appareils Pauwels et Dubochet, de façon à utiliser pour le chauffage des cornues pleines de houille le gaz qu'elles dégageaient et qui, avant d'être dirigé sur le foyer, était débarrassé du *goudron*. Les dispositions ingénieuses adoptées par M. Knab permirent l'extension de ce mode de fabrication qui fonctionne actuellement en France, en Angleterre et en Belgique.

L'appareil Knab présente des avantages considérables; il permet, en effet, d'obtenir 690 kilogr. de coke dur pour une tonne de houille, alors que l'ancien système en donnait 580 à 590 kilogr., au plus. Il fournit pour 1,800 kilogr. de houille, 31 kilogr. 2 de *goudron*, 3 kilogr. de sels ammoniacaux et 30 kilogr. de brai qui étaient absolument perdus dans l'ancien mode de fabrication du coke dur. Les 31 kilogr. de *goudron* fournissent 1 kilogr. d'essences rectifiées. Les fours Knab, qui présentaient un avantage réel sur ceux de MM. Pauwels et Dubochet, sans s'écarter beaucoup, du reste, de leur construction, sont aujourd'hui remplacés par d'autres connus sous le nom de *fours belges* et qui permettent de réduire de 72 à 60 heures le temps de chauffe et de réaliser ainsi une forte économie dans la construction des fours, qui, pour une même production, peuvent être moins nombreux. Le chauffage étant fourni par la houille distillée, on n'a pas à se préoccuper d'économiser le gaz produit.

Les emplois du *goudron* de houille et de [illegible] sont très-nombreux; nous nous contenterons de les énumérer.

Le *goudron* constitue un enduit excellent pour préserver contre l'humidité et contre l'air le bois, le fer, la fonte et généralement les matériaux de construction. On [illegible] avec une certaine proportion [illegible] pour [illegible] les vaisseaux; [illegible] on préfère en ce dernier cas le *goudron* de bois, dont [illegible] que l'on [illegible] ci-dessus. Nous avons vu à l'article GAZ qu'on utilise le *goudron* pour chauffer les fours où l'on distille la houille en vue de la production du gaz. Il sert également pour préparer les asphaltes [illegible] on le mélange avec du [illegible] on [illegible] d'une certaine [illegible] pour 100 de cette [illegible] donnent des asphaltes qui ne se ramollissent pas sous l'influence des plus fortes [illegible]. Les produits qu'on extrait du *goudron* présentent de très-nombreuses applications. C'est ainsi que les brais gras ou secs sont utilisés pour les agglomérés et le charbon de Paris, les benzines pour le dégraissage, les phénols pour désinfecter, etc., etc. L'industrie tinctoriale a trouvé dans les produits de la distillation du *goudron* une mine d'une richesse pour ainsi dire inépuisable, l'aniline, avec laquelle on obtient tant de couleurs remarquables pas leur éclat et même par leur solidité.

— *Goudron de bois.* Ce produit, également connu sous le nom de *goudron végétal*, s'obtient comme produit secondaire, soit dans la fabrication de l'acide pyroligneux, soit dans la distillation du bois en vue de la production d'un gaz d'éclairage, soit encore dans la fabrication du charbon de bois. Il s'obtient comme produit principal dans la distillation des sapins et des pins, après extraction de la térébenthine qu'ils renferment.

Le *goudron* obtenu par la carbonisation du bois (préparation du charbon) ne présente ni le même aspect ni la même composition que celui qu'on prépare par la distillation du bois. Le premier est noir, assez liquide et se rapproche sensiblement du *goudron* de houille. Il renferme une forte proportion de naphtaline et laisse par distillation un résidu fusible. Le second est assez clair, presque visqueux et renferme de la paraffine.

La composition du *goudron* végétal varie suivant la nature du bois employé et les procédés d'extraction. Les variations sont assez grandes pour qu'il soit inutile de donner des analyses qui ne seraient exactes que pour une espèce de bois déterminée, traitée d'une façon également fixe.

Contentons-nous de dire que le *goudron* de bois renferme de 10 à 20 pour 100 d'eau acide, de 5 à 10 pour 100 d'huiles légères, de 15 à 20 pour 100 d'huiles lourdes et 50 à 60 pour 100 de brai.

Dans la distillation du *goudron* de bois, on obtient : 1° de l'eau chargée d'acide acétique et contenant quelques alcaloïdes; 2° une huile plus légère que l'eau; 3° une huile plus lourde.

L'huile légère a une densité qui varie entre 0,841 et 0,877. Elle commence à donner des vapeurs à 70° et ne se vaporise rapidement que vers 200°. Quand on la soumet à une distillation fractionnée bien conduite, on recueille entre 70° et 100° de l'acétate de méthyle, de l'acétone, de l'alcool méthylique, un peu de benzine; de 100° à 150°, de la benzine, du toluène, du xylène; de 150° à 200°, du camène, du phénol, du crésol, etc.

L'huile lourde contient quelques hydrocarbures plus légers que l'eau, de la créosote et du pyroxanthogène.

Le *goudron* de bois, en plus des corps que nous venons de nommer, renfermerait d'après des analyses récentes, une série de composés assez mal définis et qu'il ne nous paraît pas utile de mentionner dans un article élémentaire.

Nous avons dit plus haut que la nature du *goudron* de bois variait avec celle du bois distillé. C'est ainsi que le chêne fournit un *goudron* riche en acide pyroligneux, en créosote et en hydrocarbures de la série de la benzine et de la naphtaline. Le pin et le sapin rendent, après l'extraction de la térébenthine, une série d'hydrocarbures riches en naphtaline. Le bouleau donne un *goudron* vert qui, soumis à la rectification, fournit un phénol particulier présentant l'odeur du cuir de Russie. C'est même à ce phénol que sont dues les propriétés et l'odeur de ce cuir si recherché. Il donne également une forte proportion de térébenthine, et les produits qui passent entre 250° et 300° sont dichroïques. Par réflexion, ils présentent une teinte vert foncé, et par transmission une belle nuance rouge.

Le *goudron* de bois est presque exclusivement consacré à la conservation du bois employé dans la marine.

— *Goudron de tourbe.* La distillation du *goudron* de tourbe se fait dans des appareils analogues à ceux que l'on emploie pour distiller le *goudron* de houille. Les récipients seuls varient et sont munis d'un double fond qui permet de chauffer à la vapeur au moment où la paraffine commence à distiller. On doit, en outre, prendre de grandes précautions pour éviter la solidification dans les serpentins, cette solidification pouvant amener de graves accidents.

Le *goudron* de tourbe renferme des huiles lourdes (20 à 22 pour 100), des huiles paraffineuses (40 à 45 pour 100) et des asphaltes (20 à 25 pour 100). Ces chiffres n'indiquent d'ailleurs que d'une façon approximative la composition moyenne de la plupart des *goudrons* de tourbe. On rencontre, en effet, des *goudrons* de tourbe de Hanovre qui renferment 20 pour 100 d'huiles légères, 20 pour 100 d'huiles lourdes, 3 pour 100 de paraffine, 15 pour 100 d'asphalte et 40 pour 100 de créosote.

En plus de ces composés, le *goudron* de tourbe renferme de l'éthylamine et quelques alcaloïdes.

— *Goudrons de schistes bitumineux.* Ils sont généralement limpides, assez bruns et possèdent une forte odeur de créosote. Leur composition est sensiblement constante, quelle que soit la nature des schistes distillés. Ils contiennent des hydrocarbures, des acides phénique, acétique, propionique et butyrique, de l'ammoniaque, de l'aniline, de la lutidine, de la pyridine, etc., etc. La distillation de ces schistes donne en produits de la nature de ceux que nous venons d'énumérer, de 20 à 25 pour 100 du poids de la matière distillée. Les usages industriels des produits obtenus sont très-nombreux. Quelques-uns des composés fournis sont employés par les chirurgiens et les médecins.

Les deux espèces de *goudron* dont nous venons de parler laissent un brai très-riche qui est employé avec succès pour la fabrication des asphaltes artificiels et qui est préférable à celui que fournit le *goudron* de houille en raison de sa moindre fusibilité.

Mentionnons pour finir le *goudron* de lignites, qui est très-riche en paraffine, mais qui s'altère rapidement au contact de l'air en absorbant l'oxygène. Les lignites renferment d'ailleurs une proportion d'eau tellement considérable (50 pour 100) que leur distillation demande de grands frais. Ces *goudrons* donnent de 25 à 35 pour 100 d'huile paraffineuse et 10 à 15 pour 100 de créosote.

GOUDRONNIER s. m. (gou-dro-nié — rad. *goudron*). Celui qui fabrique ou vend le goudron.

*** GOUET** s. m. — Encycl. V. ARROÏDE et ARUM, au tome Ier du *Grand Dictionnaire*.

GOUÉZEC, village de France (Finistère), cant. de Pleyben, arrond. et à 10 kilom. de Châteaulin; pop. aggl., 188 hab. — pop. tot., 2,170 hab.

GOUGEARD (Auguste), marin et général français, né en 1827. Admis à l'École navale en 1842, il devint aspirant en 1844, enseigne en 1848, lieutenant de vaisseau en 1855 et capitaine de frégate en 1866. Il s'était fait remarquer comme un officier aussi intelligent que brave, notamment pendant la guerre de Crimée, lorsque éclata la guerre de 1870 contre la Prusse. A la suite des premiers grands désastres de nos armes, le capitaine Gougeard fut appelé à servir dans l'armée de terre. Il reçut de M. Gambetta, ministre de la guerre, le grade de général de brigade de l'armée auxiliaire et fut mis à la tête de la 4e division du 21e corps, composée en partie de mobilisés bretons, de jeunes soldats dont l'éducation militaire était à faire et du corps de zouaves de Charette. Il déploya une patriotique ardeur dans l'organisation de sa troupe, puis il rejoignit l'armée du général Chanzy, battant en retraite. Le 11 janvier 1871, les Allemands occupaient le château des Arches et cherchaient à s'emparer du plateau d'Auvours, que gardait une division française. Cette position prise, l'ennemi occupait Le Mans sans résistance possible et menaçait de couper la retraite de l'armée. La division Paris abandonnait en désordre le plateau d'Auvours, lorsque le général de Colomb donna au commandant des troupes de Bretagne l'ordre de reprendre la position. « Le général Gougeard, se mettant lui-même, dit le général Chanzy, à la tête d'une colonne d'attaque d'environ 2,000 hommes, composée du 1er bataillon des volontaires de l'Ouest, des mobiles des Côtes-du-Nord et de quelques débris ralliés du 17e corps, aborda résolûment la position et la reprit après une action des plus brillantes. Les volontaires de l'Ouest s'étaient montrés héroïques. Ils avaient soutenu sans hésitation la terrible fusillade qui les accueillit et s'étaient battus corps à corps, mais leurs pertes étaient considérables. Les autres troupes les avaient imités. Le général Gougeard avait eu son cheval percé de six balles; le général en chef le nomma sur le champ de bataille commandeur de la Légion d'honneur. » Ce brillant fait d'armes eut pour résultat d'assurer la défense du Mans du côté d'Auvours. Après la guerre, le général Gougeard rentra dans la marine et reprit son grade de capitaine de frégate. Le 19 avril 1873, il a été promu capitaine de vaisseau. En janvier 1876, les électeurs républicains de la Sarthe posèrent sa candidature au Sénat. Dans une profession de foi qu'il publia le 11 janvier, il déclara qu'il voulait travailler à l'affermissement du gouvernement légal du pays, améliorer les institutions que la France s'est données, et non les détruire. Mais quelques jours plus tard, il retira sa candidature, sur une injonction de l'autorité supérieure. On doit à ce brillant officier deux ouvrages intéressants et remarquables : *Deuxième armée de la Loire, division de l'armée de Bretagne* (1871, in-8°) et la *Marine de guerre, ses institutions militaires depuis son origine jusqu'à nos jours* (1877, in-8°).

GOUGENOT DES MOUSSEAUX (Henri-Roger), écrivain français, né à Coulommiers (Seine-et-Marne) en 1805, mort en octobre 1876. Il fit ses études au collège Stanislas, à Paris, puis il se mit à voyager. Légitimiste et clérical, il ne voulut pas se rallier à la dynastie de Louis-Philippe. Il employa ses loisirs à étudier des questions politiques, économiques et religieuses. Après la révolution de 1848, il se porta candidat à l'Assemblée constituante dans Seine-et-Marne, avec l'appui du clergé; mais il n'obtint qu'un nombre de voix insuffisant. M. Gougenot des Mousseaux a publié, outre des articles dans divers journaux, les ouvrages suivants : les *Beth-el et les pierres druidiques* (1843, in-8°), l'*Émancipation aux colonies françaises, état actuel des colonies* (1844, in-8°); le *Monde avant le Christ, influence de la religion dans les États* (1845, in-12); les *Prolétaires, nécessité et moyens d'améliorer leur sort* (1847, in-8°); *Mœurs et pratiques des démons et des esprits visiteurs du spiritisme ancien et moderne* (1854, in-12; réédité en 1865, in-8°); *Dieu et les dieux* ou le *Voyageur chrétien devant les objets primitifs des cultes anciens, les traditions et la Fable* (1854, in-8°); *Essai généalogique sur la maison de Saint-Phalle* (1860, in-4°); la *Magie au XIXe siècle, ses agents, ses vérités, ses mensonges* (1860, in-8°; réédité en 1864); les *Médiateurs et les moyens de la magie, les hallucinations et les savants, le fantôme humain et le principe vital* (1863, in-8°); les *Hauts phénomènes de la magie, précédés du spiritisme antique* (1864, in-8°); le *Juif, le judaïsme et la judaïsation des peuples chrétiens* (1869, in-8°); la *Question des princes d'Orléans* (1872, in-8°), etc. Les ouvrages de M. Gougenot des Mousseaux, inspirés par les idées cléricales les plus ardentes, sont absolument dépourvus d'esprit critique. Le pape l'avait nommé commandeur de l'ordre de Pie IX.

*** GOUGH** (John-B.), orateur anglais des sociétés de tempérance. — A la suite de plusieurs voyages en Angleterre, il s'est fixé aux États-Unis depuis 1860, et il réside près de Worcester, dans le Massachusetts. Devenu riche, il n'en a pas moins continué à faire des conférences publiques, qui sont extrêmement suivies et qui lui rapportent beaucoup d'argent. Depuis un certain nombre d'années, il ne s'est plus borné à prêcher la tempérance; il a parlé sur les sujets les plus divers, avec un incontestable talent. Grâce à l'abondance de sa parole, aux anecdotes sans nombre qu'il sème dans ses discours, à un art consommé de mise en scène et de diction, Gough est devenu, depuis la mort de Dickens, le conférencier le plus populaire et le plus applaudi des deux mondes. En 1873, il annonça qu'il faisait ses adieux au public; mais, après un court repos, il recommença ses lectures populaires. Pendant l'hiver de 1875-1876 et pendant celui de 1876-1877, il a fait un nombre considérable de conférences sur les bévues, sujet qu'il est difficile d'épuiser.

GOUHIAGA, nom de deux génies malfaisants qui, d'après la mythologie des Indous, sont préposés à la garde des grottes et des cavernes.

*** GOUIN** (Alexandre), homme d'État français. — Il est mort en 1871.

GOUIN (Eugène), homme politique français, né à Saint-Symphorien, près de Tours, en 1818. Il est fils de l'ancien ministre et sénateur Alexandre Gouin. En 1843, M. Eugène Gouin prit la direction de la maison de banque de son père à Tours. Il devint successivement, dans cette ville, membre du conseil municipal et juge du tribunal de commerce (1848), membre de la chambre de commerce (1853), dont il reçut la présidence en 1858, maire (1866) et membre du conseil général (1867). A cette époque, son père ayant été nommé sénateur, M. Gouin se porta, pour le remplacer, candidat au Corps législatif à Tours; mais l'administration lui opposa un autre candidat, et il échoua. Lors de la révolution du 4 septembre 1870, M. Gouin redevint maire de Tours. Il seconda de tous ses efforts le gouvernement de la Défense nationale, qui était venu siéger dans cette ville, et sut se montrer aussi ferme que digne lorsque, en janvier 1871, un corps de 8,000 Prussiens vint occuper cette ville. Le 8 février suivant, 57,930 électeurs de l'Indre-et-Loire envoyèrent M. Gouin à l'Assemblée nationale, et, au mois de juillet, il fut réélu membre du conseil général dans le canton nord de Tours. Il alla siéger sur les confins du centre droit et du centre gauche. Sa grande compétence dans les questions financières lui valut d'être chargé d'un grand nombre de rapports sur des matières de finances, d'impôt, etc.; il fit en outre partie de toutes les commissions du budget et fut rapporteur général du budget de 1872. Jusques et y compris le 24 mai 1873, M. Gouin appuya la politique de M. Thiers. Il vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, le pouvoir constituant, la proposition Rivet, contre le retour de l'Assemblée à Paris, l'impôt sur le chiffre des affaires, la loi contre la municipalité de Lyon. Après le renversement de M. Thiers, M. Gouin passa du centre gauche au centre droit. Il commit la faute grave de se jeter du côté de la réaction, à la suite de M. de Broglie et des hommes néfastes du gouvernement de combat. Il vota pour le septennat, le maintien de l'état de siège, la loi contre les maires, le ministère de Broglie (16 mai 1874), contre les propositions Périer et Maleville. Toutefois, voyant l'impuissance des partis monarchiques à rien fonder, M. Gouin finit par comprendre combien M. Thiers avait eu raison de demander l'établissement d'une République qui ralliât les intérêts. Il se sépara, à la fin de 1874, du centre droit pour faire partie du groupe Wallon, vota la constitution du 25 février 1875, se rallia sincèrement à la République, et, porté par les républicains, il fut élu sénateur à vie en décembre 1875, au sixième tour de scrutin. M. Gouin est allé siéger au centre gauche du Sénat. Lorsque,

le 17 mai 1877, le maréchal de Mac-Mahon lança de nouveau la France dans une politique de réaction et d'aventures, M. Goulard fit partie des quelques membres du Sénat qui s'abstinrent de voter sur la dissolution de la Chambre des députés le 22 juin 1877, et, le 19 novembre suivant, il s'associa aux républicains du Sénat qui se prononcèrent contre la proposition Kerdrel, appelée à provoquer un conflit entre les deux Chambres.

GOUJARD s. m. (gou-jar). Pop. Ouvrier ferblantier.

* **GOUJAT** s. m. — **Allus. littér. Mieux vaut goujat debout qu'empereur enterré**, Vers de La Fontaine, dans son joli poème de la *Matrone d'Éphèse*. Les allusions que l'on fait à ce vers sont faciles à déduire.

* **GOULARD** (Marc-Thomas-Eugène DE), homme d'État français. — Il est mort à Versailles en juillet 1874. Le 8 décembre 1871, M. de Goulard avait succédé à M. Victor Lefranc comme ministre de l'intérieur. Dans ces fonctions, il s'attacha à satisfaire le parti de la réaction qui avait essayé, en décembre précédent, de renverser M. Thiers. Il continua à suspendre des journaux et à interdire la vente sur la voie publique des feuilles républicaines. A diverses reprises, il prit la parole, notamment sur le budget de l'intérieur, sur le refus de certains maires de mandater des dépenses obligatoires, sur la police municipale de Lyon, sur la pétition du prince Napoléon, etc. Ce fut lui qui, comme ministre, soutint la discussion du projet de loi supprimant la municipalité lyonnaise (4 avril 1873). A la suite des élections du 27 avril et du 11 mai qui avaient affirmé de nouveau et avec un grand éclat la désapprobation du pays contre les tendances réactionnaires de la majorité de l'Assemblée, M. Thiers comprit la nécessité d'abandonner la politique de l'équivoque et de fonder définitivement la République, au moyen de lois sur les pouvoirs publics. M. de Goulard, qui avait paru adopter jusque-là les idées politiques de M. Thiers, vira tout à coup de bord et passa du côté de la coalition monarchique que groupa M. de Broglie pour renverser le président de la République. Le 19 mai, dans le nouveau cabinet constitué par le chef de l'État, M. de Goulard fut remplacé par M. Casimir Périer comme ministre de l'intérieur. Le lendemain, il fut élu par les droites un des vice-présidents de la Chambre et, le 24 mai, il contribua par son vote à la chute de M. Thiers. M. de Goulard fit alors acte d'adhésion à toutes les mesures de violente réaction adoptées par le gouvernement de combat contre la République et les libertés. Il se prononça pour la circulaire Pascal, la loi Ernoul, pour l'érection de l'église du Sacré-Cœur, contre la liberté des enterrements, etc., prit part aux intrigues qui avaient pour objet d'imposer à la France une restauration monarchique, et, après l'avortement de cette folle tentative, condamnée par la nation, il contribua à l'établissement du septennat, en signant une demande de prorogation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon. Lorsque, le 16 mai 1874, M. de Broglie fut renversé par un vote de l'Assemblée, M. de Goulard reçut du chef de l'État la mission de former un nouveau cabinet; mais il n'y put parvenir. Peu de temps après il mourut d'une maladie de cœur. M. de Goulard ne manquait ni de valeur ni de mérite. C'était un homme disert, parlant bien, mais sans chaleur et sans mouvement oratoire.

GOULD (Benjamin Apthorp), astronome américain, né à Boston en 1824. Après avoir commencé ses études dans sa ville natale, il vint les compléter en Europe, à l'université de Gœttingue, où il prit ses grades (1848), entra, comme aide-astronome, à l'observatoire d'Altona, puis retourna en Amérique, où il fut employé à des travaux de géodésie. Dans ce travail, M. Gould montra une très-grande aptitude, surtout pour le relèvement des longitudes, dont il fut spécialement chargé, et qu'il opéra à l'aide de méthodes nouvelles très-précises. Il fut nommé, en 1856, directeur de l'observatoire d'Albany, mais il donna sa démission en 1859 et fut chargé, en 1868, de l'organisation de l'observatoire de Cordova, dans la république Argentine. Il est devenu directeur de cet observatoire et il a dressé des cartes du ciel très-estimées.

M. Gould a fondé à Cambridge (Massachusetts) et a longtemps dirigé le *Journal astronomique*. Il a publié plusieurs mémoires importants : *Rapport sur la découverte de la planète Neptune* (1850); *Discussion des observations faites par l'expédition astronomique des États-Unis au Chili, pour déterminer la parallaxe du soleil* (1856), etc.

* **GOULHOT DE SAINT-GERMAIN** (Achille-Félicité DE), homme politique. — Il est mort en 1875.

GOULIER s. m. (gou-lié — rad. *goule* pour *gueule*). Mâchoire inférieure et partie antérieure du cou du porc, en Normandie.

GOULLEH s. f. (gou-le). Bouteille réfrigérante de terre grise, chez les Égyptiens.

GOUNÉ, ÉE adj. (gou-né — rad. *gouna*). Gramm. sansc. Affecté du gouna : *Voyelle* GOUNÉE. *Forme* GOUNÉE.

* **GOUNOD** (François-Charles), compositeur français. — En 1870, après la bataille de Reichshoffen, M. Gounod fit exécuter à l'Opéra un chant patriotique, intitulé : *A la frontière!* En mai 1871, on exécuta à Albert Hall, à Londres, puis, en novembre, à l'Opéra-Comique de Paris, une cantate intitulée *Gallia*, ode symphonique, paroles et musique de M. Gounod. Ces deux œuvres attirèrent peu l'attention. En 1872, le théâtre Choudens joua la musique écrite par M. Gounod pour les *Deux reines*, drame en quatre actes de M. Legouvé. On y trouve quelques beaux morceaux, notamment le chœur des jeunes filles danoises et la marche des pèlerins. Depuis deux ans, l'auteur de *Faust* habitait l'Angleterre, mais il ne s'était point fait naturaliser Anglais, comme on l'a dit. A Londres, où il vivait, il forma une société musicale, qu'il appela *Gounod's Choir* (Chœur de Gounod) et avec laquelle il donna des concerts, dans lesquels il figura à la fois comme directeur, comme compositeur et même comme chanteur. Pendant son long séjour à Londres, Gounod publia des lettres sur des compositions musicales et autres, écrivit un grand nombre de morceaux de musique pour sa société musicale et composa en totalité ou en partie des partitions, notamment un *Polyeucte*, opéra qui n'a point encore été représenté; des fragments d'un opéra comique, intitulé *George Dandin*, et la musique des chœurs de *Jeanne d'Arc*, de Barbier, drame en cinq actes et en vers, qui fut joué avec un grand succès à Paris en 1873. En 1875, M. Gounod quitta l'Angleterre et revint à Paris. Au mois d'octobre de cette année, il sortait de chez M. Oscar Comettant, où il était allé chercher plusieurs partitions qui venaient de lui être renvoyées de Londres, lorsqu'il fit une chute et se fractura l'épaule et le col du fémur. Cet accident n'eut point de suites graves. Le célèbre compositeur put bientôt se remettre au travail. Il termina son *Polyeucte*, qu'il avait recommencé de mémoire, et écrivit une *Messe du Sacré-Cœur*, qui fut exécutée à l'église Saint-Eustache en décembre 1876, et dans laquelle on trouve des morceaux d'un grand style empreints du sentiment religieux le plus profond. Le dernier ouvrage de l'auteur de *Faust* est un drame lyrique en quatre actes et cinq tableaux intitulé *Cinq-Mars*, et dont les paroles sont de MM. Poirson et Gallet. Dans cet opéra, qui fut représenté à l'Opéra-Comique en avril 1877, et qui avait été composé en cinquante-neuf jours par M. Gounod, on retrouve, à côté de parties faibles, de très-beaux morceaux, la pureté du style, l'élégance des harmonies, la distinction des formules qui caractérisent le talent du compositeur. Nous avons consacré un article spécial à cet opéra (v. CINQ-MARS). Le 9 août 1877, M. Gounod a été nommé commandeur de la Légion d'honneur. Outre les œuvres que nous avons citées, on doit à l'auteur de *Faust* un grand nombre de morceaux de musique religieuse, plusieurs *Messes*, des *Stabat*, des *Te Deum*, des *Magnificat*, des *Offertoires*, des *Cantiques*, etc.; plusieurs symphonies, un grand nombre de chœurs, de cantates, de duos, et des mélodies écrites sur des paroles françaises, anglaises et italiennes.

* **GOUPIL** (Adolphe), éditeur d'estampes. — Il a donné une extension sans cesse croissante à son commerce artistique et s'est attaché à populariser les œuvres les plus remarquables de nos artistes contemporains au moyen de la photographie et de la gravure. M. Goupil ne s'est pas borné à ces deux procédés, il a publié en outre un grand nombre de planches en photogravure. Si par ce procédé nouveau l'art de la reproduction perd l'interprétation personnelle du graveur et son habileté de main, il y gagne d'un autre côté une interprétation plus réelle, plus sincère de la pensée pittoresque du maître. Parmi les principales publications de ce genre faites par M. Goupil, nous citerons les œuvres choisies de M. Gérome, le *Combat de coqs*, les *Arnautes*, les *Pifferari*, etc.; l'album des *Croquis militaires* de de Neuville; de beaux volumes in-folio, contenant la reproduction des tableaux les plus remarquables exposés aux Salons de 1876 et de 1877, et dont chaque planche est accompagnée d'un sonnet, expliquant le sujet et dû à M. Amédée Lezamy. M. Goupil a obtenu une médaille d'honneur à l'Exposition de Philadelphie en 1876, et il a été promu officier de la Légion d'honneur en 1877.

* **GOUPIL** (Edmond-Alfred), médecin français, membre de la Commune. — Au mois d'août 1874, on obtint la remise de la peine de cinq ans d'emprisonnement qu'il avait encourue, le 20 février 1872, pour sa participation aux actes de la Commune, et il fut rendu à la liberté. Le docteur Goupil, qui est un savant distingué, a publié : les *Maladies de la poitrine* (1869, in-12) et le *Sexe mâle, anatomie, maladies, hygiène* (1875, in-12).

GOUPIL (Frédéric-Auguste-Antoine), artiste français, né à Paris en 1817. Il étudia le dessin et se lia avec Horace Vernet, qu'il suivit dans son voyage en Orient pendant les années 1839 et 1840. De retour à Paris, M. Goupil reprit ses études artistiques. Il s'est adonné à l'enseignement du dessin, et il a été attaché comme dessinateur à la manufacture de Sèvres. On lui doit de nombreux ouvrages estimés. Nous citerons de lui : *Voyage d'Horace Vernet en Orient* (1843, in-8°, avec pl.); *Manuel complet et simplifié de la peinture à l'huile, suivi du traité de la restauration des tableaux* (1858, in-8°), souvent réédité; le *Pastel simplifié et perfectionné* (1858, in-8°); *Traité d'aquarelle et de lavis en 6 leçons* (1858, in-8°); *Géométrie populaire artistique et dessin linéaire familier* (1859, in-8°); *Manuel général du modelage en basrelief et en ronde bosse, de la sculpture et du moulage* (1860, in-8°); la *Perspective expérimentale* et l'*Orthographe des formes à l'usage des amateurs et des artistes peintres, sculpteurs et architectes* (1860, in-8°); l'*Aquarelle et le lavis appliqués à l'étude de la figure en général, du portrait d'après nature, etc.* (1861, in-8°); *Manuel général de l'ornement décoratif, étude encyclopédique sur le goût appliqué aux embellissements extérieurs et intérieurs, etc.* (1862, in-8°); le *Dessin mis à la portée de toutes les intelligences* (1863, in-8°); *Manuel vulgarisateur universel des connaissances artistiques* (1868, in-16), avec D. Renauld; *Traité du dessin au trait en général et de l'ornement* (1869, in-8°), avec le même; *Traité méthodique de l'aquarelle et du lavis, appliqués à l'étude de la figure, du portrait, du paysage, etc.* (1869, in-8°), avec le même; le *Dessin expliqué à tous, appliqué à l'intelligence de la nature et à l'étude des arts* (1872, in-8°); la *Perspective expérimentale, artistique, méthodique et attrayante* ou l'*Orthographe des formes* (1875, in-8°), *Traité méthodique et général du dessin, du coloris, de l'aquarelle et du lavis* (1875, in-8°).

GOUPIL (Adolphe-Jules), peintre, né à Paris vers 1834. Il prit des leçons de Henri Scheffer et s'adonna d'abord au genre du portrait. De 1857, époque de ses débuts au Salon, jusqu'en 1863, il exposa plusieurs portraits, notamment ceux de *MM. Alde-Magras, Louis Abel* et *Alfred Le Beau*. A partir de 1864, il a exposé des tableaux de genre dans lesquels il s'est montré spirituel et fin, et dont le caractère dominant est l'élégance et la distinction. M. Jules Goupil a obtenu des médailles en 1873 et 1874, et une médaille de 1re classe en 1875. Nous citerons de lui : l'*Essai de la robe* (1864); *Visite à la jeune mère* (1865); l'*Aumône* (1866); la *Nouvelle*, *Pour les pauvres* (1867); la *Fête de la sœur* (1869); *Une nouvelle en province* (1872); *Un jeune citoyen de l'an V* (1873); les *Accordailles* (1874); *Intérieur d'atelier*; *En* 1795, tableau représentant une jeune femme en costume de merveilleuse et d'une distinction parfaite, malgré l'étrangeté de sa toilette; la *Visite de condoléance*, morceau plein de finesse, et un excellent portrait de *M. Pierre Véron* (1877).

* **GOURAMI** s. m. — Encycl. Voici de nouveaux détails sur les mœurs singulières de ce poisson, tels que les a consignés M. Charbonnier dans une note présentée à l'Académie des sciences :

Au moment de la ponte, le *gourami* s'irise de magnifiques couleurs; puis il commence, dans un des angles de l'aquarium, un nid d'écume qui atteint en quelques heures un volume considérable, 0m,15 à 0m,18 de diamètre sur 0m,10 à 0m,12 de hauteur. Ensuite, il se tient à la surface de l'eau, tourné vers le nid et, humant l'air extérieur, il l'expulse au fur et à mesure devant lui sous forme de bulles gazeuses; les bulles qui résistent sont recueillies et logées dans le nid.

Le nid préparé par le mâle, la femelle pond, mais les œufs s'en vont à la dérive. Le *gourami* monte à la surface de l'eau, fait une abondante provision d'air, puis vient se placer au-dessous du nid. Il rejette alors l'air emmagasiné par les ouïes, produit un double jet de poussière gazeuse qui enveloppe les œufs et les chasse à la surface. Rien de si curieux que cette manœuvre. Le poisson disparaît au milieu d'un véritable brouillard d'air, et quand ce dernier se dissipe, il reparaît portant accrochées aux rugosités de ses écailles et des rayons de ses nageoires des bulles d'air ressemblant à des milliers de petites perles.

Le nombre des œufs émis dans cette ponte a été évalué par M. Charbonnier à environ 3,000. L'évolution embryonnaire dure six jours, et déjà quelques alevins se hasardent à échapper à l'œil paternel. Le mâle se tient à la poursuite des fugitifs, et quelques jets d'air pulvérisé forcent les récalcitrants à rentrer bientôt au nid, de leur fuite et les ramène à la surface.

* **GOURAUD** (Mathieu-Claude-Charles), écrivain français. — Dans ces dernières années, il a publié : les *De*... *lutte entre les hommes* (Bruxelles, 1869, in-18), la *Société française et la démocratie* (1870, in-12); l'*École de la République* (1872, in-8°), le *Prétendant* (1876, in-8°). Ces écrits renferment des plaidoyers chaleureux en faveur de la démocratie, de la liberté et de la République.

GOURBAN ZAGAN BOURKHAN, l'un des trois avatars de Bouddha, ... *dieux blancs* : Çakya..., Maïdari et ... Ces trois ... Le premier ..., le second ..., le troisième ... avenir.

* **GOURDON**, ville de France (Lot), ch.-l. d'arrond., à 47 kilom. N. de Cahors; pop. aggl., 2,573 hab. — pop. tot., 5,098 hab. L'arrond. comprend 9 cant., 78 comm., 77,322 hab.

* **GOURDON DE GENOUILLAC** (Nicolas-Jules-Henri), romancier et héraldiste français. — Depuis 1865, il a publié : *Une pluie de ...*, un acte (1865, in-12); *Comment on fait les femmes* (1866, in-12); les *Damnés de l'Autriche* (1867, in-12); les *Mystères du ... et de la ... de la féodalité, curiosités, ...* (1868, in-12); les *Œuvres ... depuis les premiers temps du christianisme jusqu'à nos jours, histoire, constitutions, costumes* (1868, in-12); l'*Écran du roi*, vaudeville en un acte (1868, in-12); *Dictionnaire des anoblissements contenant l'indication des anoblissements, maintenues de noblesse, etc., de 1270 à 1790* (1869, in-8°); *Histoire de l'abbaye de Fécamp et de ses abbés* (1872, in-8°); les *Assurances sur la vie après la guerre* (1872, in-8°), le *Crime de 1804* (1873, in-12), sur la mort du duc d'Enghien; les *Voleurs de femmes* (1875, in-18); *Sauvons la dot* (1875, in-12); *Superstitions, scrupules et préjugés en matière d'assurance sur la vie* (1875, in-12); *Une larme* (1876, in-12), etc. M. Gourdon de Genouillac est depuis plusieurs années membre du comité de la Société des gens de lettres.

* **GOURIN**, bourg de France (Morbihan), ch.-l. de cant., arrond. et à 54 kilom. N.-O. de Pontivy; pop. aggl., 1,126 hab. — pop. tot., 4,419 hab.

GOURM, chien de la mythologie celtique, qui offre beaucoup d'analogie avec le grand loup Fenris, de la mythologie scandinave.

* **GOURMANDÉ, ÉE** part. passé du v. Gourmander. — Assaisonné : *Un carré de mouton* GOURMANDÉ *de persil.* (Mol.)

GOURMELLE s. f. (gour-mè-le). Bot. Nom donné, dans les Vosges, à l'oronge, champignon comestible.

* **GOURNAY-EN-BRAY**, petite ville de France (Seine-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 45 kil. m. S.-E. de Neufchâtel; pop. aggl., 2,897 hab. — pop. tot., 3,521 hab.

GOUROU GOVIND-SINGH, législateur de la secte des Sikhs. V. SIKHS, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*.

Goury (CHÂTEAU DE), situé près de Loigny (Eure-et-Loir), cant. d'Orgères, arrond. et à 31 kilom. de Châteaudun.

Le 2 décembre 1870, le parc et le château de Goury furent le théâtre d'une lutte des plus sanglantes entre les Français et les Allemands. La *Gazette de Silésie* du 15 décembre a publié un récit très-circonstancié de cet épisode de la dernière guerre franco-allemande, récit émané du quartier général allemand, et qui rend justice à la valeur des troupes du général Chanzy; nous ne saurions mieux faire que de le reproduire, sans rien changer au style, qui n'est pas d'un français irréprochable.

« Ainsi qu'on l'avait prévu, l'ennemi (les Français) chercha à percer notre ligne. Le matin, à sept heures, des patrouilles de cavalerie arrivèrent au galop; elles avaient été placées en vedette sur le front et venaient, envoyées au quartier général de Von der Tann, avec l'avis que l'ennemi s'approchait en masses visibles, non pas sur la route d'Orgères, comme on l'y attendait, mais entre Loigny et Lumeau, en direction de Germignonville, probablement dans le but de séparer les Bavarois de la 17e division. Cette manœuvre, aussi habilement conçue que rapidement exécutée, était pour les Bavarois un danger des plus grands. C'est pourquoi Von der Tann envoya contre l'ennemi, vers Loigny, la 1re brigade, afin de s'emparer de cet endroit et d'empêcher ainsi le passage de l'aile gauche des Français. Elle gagna le château de Loigny, le château de Goury, auquel attient un grand parc, et s'y fortifia.

« En attendant, le village reçut de Français, qui s'approchèrent en grandes masses et avec de vives fusillades du parc et du château de Goury, et serraient de près et violemment les Bavarois. De tous côtés arrivait l'ennemi, soutenant une terrible terreur, qui vint encore se rester d'une grêle d'obus et de balles des mitrailleuses.

« Les Bavarois firent de fortes pertes; des centaines tombèrent sur le sol, et chaque minute qui se passait augmentait le péril de voir la brigade anéantie ou prisonnière. C'était alors que la 2e brigade s'approcha du parc au pas de course, afin d'arrêter le mouvement de l'ennemi.

« Deux régiments atteignent heureusement le parc, prennent possession des murs, des maisons, de la cour. Ils ouvrent un feu meurtrier sur l'adversaire et lui infligent des pertes sérieuses. Il est forcé de s'arrêter, hésitant, avec repli derrière Loigny pour se réunir. Il revient alors à la charge de nouveau, avec de nouveaux renforts, pour se rendre maître du château de Goury, qu'il vient entourer de tous côtés. Ces masses de fantassins éparpillés s'avancent de plus en plus et frappent de leurs feux précipités et écrasent nos troupes qui souffrent de grandes pertes en défendant le parc. Les deux brigades peuvent à peine soutenir l'attaque pendant un quart d'heure, après lequel la résistance devint plus faible, et le reste de la 1re division eût péri sans le secours opportun qu'elle reçut. Von der Tann ava.

[illegible] en avant la 3e et la 4e brigade pour [illegible] l'attaque de l'ennemi.

» [illegible] les accoururent, arrivèrent heureusement jusqu'aux troupes cernées et réussirent à les dégager. Mais, lorsqu'elles arrivèrent en terrain ouvert, elles furent accueillies par une terrible fusillade de chassepots. Les canons des Français étaient cachés dans un fossé et au ras du sol; ils criblaient les brigades qui arrivaient, et qu'une épouvantable pluie de biscaïens de mitrailleuses et d'obus décimait. Des rangées entières de soldats tombaient les unes sur les autres. L'attaque avait échoué, et les deux brigades durent retourner à leurs abris. Là, elles se rangèrent de nouveau en ordre, tandis que la 2e brigade se sépara pour marcher sur la gauche de l'ennemi, au delà de Maladrerie, et empêcher le mouvement tournant. Les 1re, 3e et 4e brigades demeurèrent dans le parc et dans les attenants pour soutenir l'attaque de l'ennemi, qui, à chaque instant, devenait plus fort et plus indomptable.

» C'est à ce moment qu'un nouvel élan en avant fut tenté. L'ennemi entourait tout entier le château de Goury; sa canonnade s'étendait au-dessus de Loigny, vers Maladrerie; le terrain des environs de Loigny était tout entier dans ses mains, et les trois brigades étaient tournées, presque cernées. Notre artillerie était en majeure partie comprise dans la ligne qui nous enveloppait. Les trois brigades furent alors réunies et on leur dit qu'il fallait briser le cercle de fer que l'ennemi avait tracé autour d'elles.

» Elles s'élancèrent dès lors au galop, s'avancèrent une centaine de pas et lâchèrent plusieurs salves contre l'ennemi, qui ne l'ébranlèrent point dans ses positions. Bien au contraire, elles n'en furent que davantage à la portée des balles de chassepot et des boulets de l'artillerie. Les rangs commencèrent à ployer; aussitôt l'ennemi se précipita furieux, et, ne pouvant résister à l'effort de ces masses colossales, nos brigades fortement décimées durent se replier sur les bâtiments et dans le parc, toujours poursuivies par le feu ennemi.

» La situation était des plus périlleuses. Les munitions en même temps commençaient à manquer dans quelques régiments; les rangs étaient fortement éclaircis, des bataillons avaient perdu presque la moitié de leur effectif et l'ennemi s'approchait toujours en masses de plus en plus compactes.

» Encore une demi-heure, et le corps de Von der Tann était anéanti et la plus grande partie des canons tombait au pouvoir de l'ennemi. L'ordre ne se maintenait plus convenablement, les troupes de divers régiments se trouvaient mêlées et le découragement commençait à s'emparer des troupes.

» C'est alors qu'en temps opportun (il était une heure de l'après-midi), les Bavarois entendirent sur leur flanc gauche une forte et claire canonnade. C'était la 17e division qui s'approchait à leur secours. On aperçut bientôt les premiers tirailleurs s'éparpiller sur la plaine. Les lueurs de leur fusillade furent un signal joyeux pour les Bavarois si étroitement serrés. L'attaque recommence, et ils font tous leurs efforts pour arrêter le mouvement en avant de l'ennemi. Mais celui-ci remarque la reprise et l'attaque nouvelle, se précipite sur ses nouveaux adversaires, en négligeant quelque peu le parc du château de Goury, afin de ne pas se laisser arracher les avantages de la journée.

» La 17e division était arrivée à 7 heures et demie à sa position du rendez-vous de Santilly. Elle s'ébranla lentement de ce point sur Lumeau, afin d'y attendre l'ennemi. Au milieu de la route, entre Lumeau et Santilly, se trouve le village de Baigneaux, qui occupe une colline à la pente assez molle; c'est là que l'ennemi avait posté, pour protéger ses flancs, quelques régiments et de l'artillerie; ce fut ce village qui fut attaqué par l'ouest. L'artillerie se plaça en avant, en même temps que l'infanterie de la 34e brigade marchait sur le village. L'ennemi ne fit pas grande résistance et se retira sur Lumeau. C'est alors que toute la division s'ébranla sur Lumeau afin de s'emparer de ce village, occupé fortement par l'ennemi. On entendait sur la droite le grondement formidable du canon: un combat acharné devait être engagé de ce côté; c'est ce qui fit avancer nos troupes en toute hâte. Il n'était que temps, car le dernier effort des Bavarois dans le château de Goury se faisait et l'avant-garde marchait en avant au delà de Loigny.

» Aussitôt que l'ennemi s'aperçut de ce mouvement de troupes contre Loigny, il fit [illegible] son artillerie et ouvrit un feu très-vif contre la [illegible] qui s'approchait. Mais notre artillerie lui riposta aussitôt. Les [illegible] que deux [illegible] et [illegible] des canons [illegible]. L'attaque [illegible] des Français [illegible]; ils [illegible] en avant de [illegible] l'artillerie qui devait [illegible] la 17e division. [illegible] petites hauteurs sur le [illegible]. Elles s'étendaient [illegible] devant ce village [illegible] vent et meurtrier. Une demi-[illegible] fut alors [illegible] de la division [illegible]

Bavarois vers le nord-est. C'est avec la plus grande précision et rapidité, et au milieu d'un feu terrible de l'ennemi, que cette importante manœuvre fut opérée.

» L'ordre de bataille demeura en ligne oblique sur l'aile droite de l'ennemi. Le combat commence, les batteries s'avancent, les masses se succèdent sans relâche. L'artillerie renforce son attaque, l'ennemi se retire de la plaine pour s'appuyer sur Loigny; le village est fortifié; des barricades, des créneaux, des fossés sont créés; les murailles sont percées, et l'attaque française devient un combat de défense; le terrain est utilisé pour conserver la position. C'est alors que fut ordonné un mouvement de flanc droit, que l'ordre de bataille se présenta sur l'aile gauche, qui depuis si longtemps était repliée en arrière, et que la marche en avant rapide fut exécutée.

» Loigny fut ainsi bloqué par le côté sud.

» Les routes de Loigny à Sougy et Terminiers sont traversées; les 90e et 76e régiments arrivent sur les derrières de l'ennemi. Un combat court, mais désespéré, fait tomber Loigny en flammes dans les mains des troupes assaillantes. Le château de Goury est délivré de l'investissement et les Bavarois se trouvent en communication avec la 17e division. »

Les troupes françaises qui souffrirent le plus dans cette lutte furent le 35e et le 75e mobiles, le 39e de marche et le 3e bataillon de chasseurs.

GOUSPIN s. m. (gou-spain). Pop. Polisson, petit vaurien.

GOUSTASP ou **GOUCHTASP**, nom persan de Darius, fils d'Hystaspe.

GOUTCHELIERS, une des trois tribus qui prétendent à la dignité de brahmes, que refusent de lui reconnaître les brahmes proprement dits.

GOUTIÈRE (Tony), graveur français, né à Toul (Meurthe) en 1808. Il se rendit en 1828 à Paris, où il s'adonna à la gravure et prit des leçons de Thouvenin. Pendant longtemps il lutta contre les difficultés de la vie. Il exécuta de nombreux travaux sans attirer sur lui l'attention, et ce fut seulement à quarante et un ans qu'il exposa pour la première fois aux Salons de Paris. En 1841, il avait obtenu une médaille à l'Exposition de Rouen. Des portraits et des sujets qu'il exécuta pour les œuvres de Thiers et de Lamartine commencèrent à le faire connaître. En 1850, il exposa les portraits de *Napoléon*, de *Bessières*, de *Marie-Louise*, etc., puis il reparut à l'Exposition de 1855 avec un portrait d'*Abd-ul-Medjid*. La *Résurrection*, d'après Hallez, qui parut au Salon de 1861, lui valut une mention honorable. On vit ensuite de lui: *Madame mère apprenant la mort du duc de Reichstadt*, d'après Lemud (1863); *Un caprice*, d'après Bida (1866); les *Nuits*, d'après le même; *Alfred de Musset*, d'après Landelle (1867); la *Résurrection* et le portrait d'un *Archevêque arménien*, à l'Exposition universelle de 1867; le docteur *Michau*, d'après Sentier (1868); *Jérôme et Sylvia*, d'après Bida; *Garnier-Pagès*, d'après Martinet (1869); le *Songe de Marie*, d'après Corbould (1870); le *Duc de La Rochefoucauld*, d'après Sandoz, gravure qui valut une médaille à M. Goutière; *Don Juan Güell y Ferer* (1874); portrait de *Mme Luis* (1876), etc.

* **GOUTTE** s. f. — Astron. *Goutte noire*. V. PONT, dans ce *Supplément*.

GOUTTÉ, ÉE adj. (gou-té — rad. *goutte*). Blas. Charge de gouttes figurées.

— Ichthyol. *Plie gouttée*, Celle qui a des taches jaunes.

GOUTTETTE s. f. (gou-tè-te). Méd. Nom ancien de l'épilepsie. On attribuait cette maladie à une petite goutte (gouttette) d'humeur tombée dans le cerveau.

* **GOUTTIÈRE** s. f. — Armur. Évidement pratiqué le long des lames de certaines armes blanches.

GOUVELLO (Amédée, marquis DE), homme politique français, né au château du Plessis, près de Vendôme, en 1821. A vingt ans, il entra dans la diplomatie, fut nommé attaché d'ambassade à Vienne, et donna sa démission à la chute de Louis-Philippe. M. de Gouvello se retira alors dans les propriétés qu'il possédait dans le Loir-et-Cher, où il fonda deux orphelinats agricoles, devint membre du conseil général et fit partie du comice agricole de Vendôme, dont il fut pendant quelque temps le président. En 1870, son père mourut en laissant, dans le Morbihan, la terre de Kerlevenan, près de Sarzeau. Aux élections complémentaires du 1er juillet 1871, il se porta candidat à l'Assemblée nationale dans ce département. Élu député par 33,773 voix, il alla siéger dans le groupe des légitimistes cléricaux, vota pour le pouvoir constituant, la pétition des évêques, contre la proposition Rivet, pour l'installation des ministères à Versailles, le maintien de l'état de siège, la loi contre la municipalité de Lyon, contre M. Thiers le 24 mai 1873. Il donna alors sa complète adhésion à l'œuvre [illegible] de compression du gouvernement de combat, dans l'espoir de voir imposer à la France la monarchie de droit divin. [illegible] l'échec des négociateurs de restauration, M. de Gouvello vota le septennat, la loi contre les maires, contribua à la chute du cabinet de Broglie (16 mai 1874), vota avec les légitimistes contre l'amendement Pâris, puis contre les propositions Périer et Maleville, contre la constitution du 25 février 1875, pour la loi cléricale de l'enseignement supérieur, etc. Il ne joua, du reste, qu'un rôle absolument nul à l'Assemblée nationale et rentra dans la vie privée après la dissolution de cette Chambre (décembre 1875).

GOUVERNAT s. m. (gou-vèr-na — rad. *gouverneur*). Nom employé par Chateaubriand pour désigner la fonction de gouverneur d'un prince.

Gouvernement de la France (VUES SUR LE), par M. le duc de Broglie (1870). L'auteur avait composé et fait tirer cet ouvrage à un petit nombre d'exemplaires lithographiés en 1861. La police le fit saisir dans l'atelier du lithographe, sans l'avoir lu, car elle aurait vu que l'auteur, loin d'être séditieux dans le plan de réformes qu'il propose, s'y montre conservateur et ne veut réformer que pour mieux conserver.

En 1870, le prince Albert de Broglie livre cette étude de son père à la publicité, et le prétendu révolutionnaire se trouve tout bonnement un sage médecin, qui, pour conserver le corps, a voulu couper le mal dans le vif. Le conspirateur n'était qu'un prophète, qui n'avait ni calomnié le présent ni désespéré de l'avenir. « Quelque avenir qui nous soit réservé, point de blasphèmes. L'espoir nous reste. L'espoir est une vertu civique non moins qu'une vertu théologale. Il est imposé au citoyen comme au chrétien. L'espoir nous reste et même prochain, car, s'il est vrai que les extrêmes se touchent, nous devons toucher à l'extrême de la liberté. »

En face du gouvernement personnel, l'auteur espère que la liberté sera rendue à son pays, et il tente d'organiser ce pays par elle et pour elle. Il parcourt tout le vaste terrain occupé et exploité par un pouvoir sans contrôle, et c'est sur ce terrain même qu'il bâtit l'édifice sous l'abri duquel doit reposer la liberté. Il étudie le rôle des libertés nécessaires, leur action dans les diversités multiples de notre organisation sociale, la commune, le canton, l'arrondissement, le département, les provinces; puis, démontant ensuite avec une dextérité infinie les différents rouages administratifs, politiques, judiciaires et parlementaires de l'État, il les reconstruit pour la liberté, montre la force que la liberté y apporte, fait toucher du doigt l'indestructible ciment dont elle unit toutes les parties de l'édifice social.

M. de Broglie embrasse le gouvernement tout entier, depuis sa base la plus élémentaire, la commune, jusqu'à son plus haut sommet, le prince, sans oublier un seul des pouvoirs intermédiaires. On peut dire qu'il a condensé dans cet ouvrage les résultats de sa longue expérience d'homme d'État et de ses savantes méditations.

Notre cadre nous interdit, et nous le regrettons, d'entrer dans les détails de cette œuvre remarquable, mais du moins en signalerons-nous l'esprit général. Le duc de Broglie est conservateur, en ce sens qu'il ne croit pas qu'une société politique s'improvise du jour au lendemain, et que, lorsqu'un ordre nouveau a la prétention de rompre avec toutes les traditions et de faire table rase des positions acquises, il pense que cet ordre se condamne à la violence d'abord et ensuite à une prompte ruine. Il est conservateur parce qu'il préfère la stabilité monarchique à l'instabilité républicaine. Mais, quand les véritables bases et le principe monarchique sont assurés, M. le duc de Broglie, qui ne veut point copier le passé et qui professe qu'une restauration est la pire des révolutions, aborde toutes les autres questions politiques avec une parfaite indépendance de pensée et cette brusque familiarité de ton qui donne à ses écrits un tour original et piquant. Ce n'est point un pédant gourmé que ce doctrinaire, il s'en faut du tout au tout; ce n'est pas un utopiste non plus, quoiqu'il se soit mis à tracer un plan de réformes générales. C'est un homme d'expérience et de réflexion, qui, ayant sous les yeux tout notre mécanisme gouvernemental et administratif, s'est dit: « Ceci est bon et cela ne l'est pas; presque tout est à changer, et pourtant il faut presque tout conserver pour ne pas imprimer à la société une secousse dangereuse. Voilà le problème; comment le résoudre? En gardant la forme des institutions, mais en les remplissant d'un nouvel esprit; en gardant la disposition générale du mécanisme, mais en modifiant à fond la nature et le jeu des rouages. »

On a remarqué l'accord des vues politiques qui ont présidé à la constitution du septennat avec celles du livre que nous analysons. Le fils du duc de Broglie n'a vraiment pas eu à faire de grands efforts d'imagination pour instituer ce mode de gouvernement; il n'a eu qu'à suivre la voie qui lui était tracée. L'auteur des *Vues sur le gouvernement de la France* avait déclaré qu'au cas où la République deviendrait la loi du pays, il faudrait l'organiser en vue d'un retour à la monarchie. Selon lui, il ne fallait pas se faire scrupule de donner au chef du pouvoir exécutif le titre de président de la République, mais il fallait fixer une longue durée, dix ans par exemple, à ce pouvoir. La Chambre haute devait, en cas de vacance du pouvoir, se réunir en congrès avec la Chambre des députés, de manière à former avec la minorité de celle-ci une majorité conservatrice, c'est-à-dire disposée à rétablir la monarchie. N'est-il pas évident que ceux qui ont fait voter le septennat semblent n'avoir eu d'autre but que de réaliser ce programme?

Dans la solution de M. de Broglie, communes, cantons, arrondissements, départements, conseils généraux, Corps législatif, Sénat, le prince, tout subsiste avec les maires, les juges de paix, les préfets, les sous-préfets, le suffrage universel. Tout subsiste, mais tout est changé par l'obligation de choisir tous les fonctionnaires sur les listes des notabilités locales, départementales, provinciales, établies de telle façon que chaque commune, chaque canton, chaque département soient administrés par des hommes à eux, pris dans leur sein et ne pouvant pas être tirés d'ailleurs, de sorte que l'administration, à tous ses degrés et sans en excepter un seul fonctionnaire, soit une émanation de la partie du territoire qu'elle administre.

Il faut rendre à M. de Broglie cette justice qu'il voulait sincèrement la liberté de la presse. Il serait certainement difficile de trouver, en faveur de cette institution, un plaidoyer plus éloquent que le passage suivant: « On voyait sur les tréteaux de la foire, dans le bon temps où le bon ton n'interdisait pas de les fréquenter, Arlequin distribuer à ses enfants des flûtes, des trompettes, des tambours en leur disant: « Amusez-» vous bien, ne faites pas de bruit. » Arlequin, c'est le législateur qui prétend introduire dans son pays la liberté de la presse, la liberté réelle s'entend, et pour tout de bon, en la renfermant dans les limites de la décence, de la justice et de la raison....

» En fait de presse, l'abus, l'extrême abus, c'est la chose même, et la répression en est habituellement illusoire. Qui ne sait pas cela et veut la liberté de la presse ne sait pas ce qu'il veut, et qui, sans savoir cela, l'introduit ne sait pas ce qu'il fait. La question n'est donc pas de savoir à quel système de précautions et de répressions il convient d'avoir recours pour conjurer les périls et les méfaits de la liberté de la presse: rêve d'utopiste que tout cela, coup d'essai de novice; la question est de savoir si la presse étant ce qu'elle est « une prostituée privilégiée, » ainsi la qualifiait lord Chatham, et la perfection, « la misérable perfection des institutions hu-» maines, » se réduisant, comme l'a dit Royer-Collard, à faire, tout compensé, plus de bien que de mal, la liberté de la pensée poussée continuellement à l'excès, habituellement impunie, n'étant jamais sérieusement réprimée, vaut pourtant, tout compensé, mieux que son contraire.

» A cette question, nous répondrons oui, sans hésiter, oui, mille fois oui, et cela par une raison toute simple: point de liberté de la presse, point de liberté politique. On ne peut enchaîner la plume en déliant la langue, on ne peut réduire l'une et l'autre qu'en ayant pour complices la peur du public et sa bassesse, cette *abjecta servientium patientia*, qui soulevait de dégoût l'âme de Tibère.

» Il faut donc la liberté de la presse; il la faut pleine et entière pour les pamphlets comme pour les livres, pour les journaux comme pour les pamphlets, pour les journaux quotidiens comme pour les feuilles hebdomadaires; il faut que les gouvernants et les gouvernés s'y aguerrissent comme on s'aguerrit aux intempéries des saisons.... »

Gouvernement (DES FORMES DU), par M. Hippolyte Passy. V. FORME, dans ce *Supplément*.

GOUVERNEMENTISTE s. m. (gou-ver-ne-man-ti-ste — rad. *gouvernement*). Celui qui soutient le gouvernement, celui qui approuve les actes des ministres.

GOUVERNER v. n. ou intr. — Allus. hist. **Le roi règne et ne gouverne pas.** V. RÉGNER, au tome XIII du *Grand Dictionnaire*.

GOUX (Pierre-Antoine-Paul), prélat français, né à Toulouse en 1827. Il entra au petit séminaire de l'Esquile, où, après avoir fait ses études, il professa les humanités. M. Goux passa ensuite au grand séminaire de Toulouse et reçut la prêtrise en 1851. A cette époque, il se fit recevoir licencié ès lettres à Paris, puis il passa son doctorat ès lettres en 1856 et son doctorat en théologie en 1858. Successivement professeur de rhétorique et de philosophie au petit séminaire de Toulouse, vicaire de la cathédrale (1859), aumônier du lycée (1868), chanoine honoraire en 1870, il fut nommé en 1871 curé de l'église Saint-Sernin; enfin, au mois de juillet 1877, il a été appelé à succéder à M. Mabile, comme évêque de Versailles. M. Goux est membre de l'Académie des Jeux floraux depuis 1865. Il a collaboré, de 1862 à 1864, à une feuille religieuse locale, la *Revue de l'année*, et il a publié ses thèses qui n'offrent rien de remarquable: *De sancti Thomæ Aquinatis sermonibus* (1856, in-8o); *Lerins au Ve siècle* (1856, in-8o); *Du développement des dogmes dans la doctrine catholique* (1858, in-8o).

GOUYARD s. m. (gou-iar). Petit appareil que les faucheurs portent à la ceinture, et

qui contient une pierre à aiguiser et de l'eau.

*** GOUZEAUCOURT**, bourg de France (Nord), cant. de Marcoing, arrond. et à 19 kilom. de Cambrai; pop. aggl., 2,384 hab. — pop. tot., 2,439 hab.

GOUZY (Pierre-Louis), conventionnel, né en 1759, mort en 1824. Envoyé par le département du Tarn à l'Assemblée législative, il entra ensuite à la Convention, où il se fit remarquer par son exaltation dans ses opinions et ses discours. Dans les débats politiques, il déploya, sinon de grands talents oratoires, du moins un zèle ardent pour l'ordre de choses nouvellement établi. Il se prononça pour les mesures les plus radicales et proposa de nombreux décrets contre les nobles et les prêtres. Lors du procès de Louis XVI, il se rangea de l'avis de la majorité; mais il se prononça pour le sursis en motivant son vote en ces termes : « Comme représentant du souverain, j'exprime ce que je crois être sa volonté. Je vote pour la mort, mais sursise jusqu'au prononcé sur les Bourbons. »

Lorsque la constitution de l'an III fut mise en vigueur, Gouzy fit partie du conseil des Cinq-Cents jusqu'en mai 1797. Malgré ses opinions avancées, il ne se montra pas hostile à la révolution du 18 brumaire, ce qui lui valut une place dans l'administration de son département.

La loi d'amnistie du 12 janvier 1816 le força de prendre le chemin de l'exil. Il se réfugia d'abord dans les Pays-Bas, puis en Suisse, où il mourut.

*** GOVEN**, village de France (Ille-et-Vilaine), cant. de Guichen, arrond. et à 48 kilom. de Redon; pop. aggl., 285 hab. — pop. tot., 2,350 hab.

GOWER (Jean), poëte anglais, né vers 1320, mort aveugle en 1408. Il n'a pas l'esprit ni l'élégance de Chaucer; mais sa versification est harmonieuse et son style est travaillé. Son principal ouvrage est intitulé *Speculum meditantis, Vox clamantis, Confessio amantis*; la première partie est en vers français, la deuxième en vers latins, la troisième en vers anglais entremêlés de strophes latines. Cette troisième partie avait été écrite sur l'ordre de Richard II, et elle fut imprimée en 1483.

GOYON (Charles-Marie-Michel DE), duc de Feltre, homme politique français. V. FELTRE dans ce *Supplément*.

GRABEAU s. m. (gra-bo). Fragment de drogue. — Se dit pour SCRUTIN, à Genève.

*** GRAÇAY**, bourg de France (Cher), ch.-l. de cant., arrond. et à 51 kilom. de Bourges, sur le ruisseau de Fouzon; pop. aggl., 1,821 hab. — pop. tot., 3,168 hab.

Grâces (COMMISSION DES), nommée par l'Assemblée nationale après les événements de la Commune. V. COMMUNE, dans ce *Supplément*, page 587.

GRACQUES (les), nom par lequel on désigne plusieurs personnages célèbres dans l'histoire romaine, et surtout les deux fils de Cornélie qui se firent connaître comme tribuns du peuple. V. GRACCHUS, au tome VIII, pages 1416 et 1417. V. aussi CORNÉLIE, au tome V du *Grand Dictionnaire*.

*** GRADE** s. m. — **Encycl.** *Collation des grades*. V. ENSEIGNEMENT, dans ce *Supplément*.

*** GRADIGNAN**, bourg de France (Gironde), cant. de Pessac, arrond. et à 9 kilom. S.-O. de Bordeaux, sur l'Eaubourde; pop. aggl., 530 hab. — pop. tot., 2,377 hab.

GRADIVUS, c'est-à-dire *qui marche en* lançant le javelot, surnom de Mars en temps de guerre. Sous cette désignation, on le représentait armé d'une pique et dans le maintien d'un homme qui marche à grands pas.

GRADUAT s. m. (gra-du-a — rad. *grade*). Élévation à un grade universitaire. ‖ Se dit en Belgique.

GRADUATEUR s. m. (gra-du-a-teur — rad. *graduer*). Pièce destinée à faire varier l'intensité du courant électrique dans les appareils d'induction. Elle consiste en un cylindre creux, de cuivre rouge, qui enveloppe la bobine et qui peut se tirer à l'aide d'une tige graduée.

GRAEFF (Auguste), ingénieur français, né à Strasbourg (Alsace) en 1812. Admis à l'École polytechnique en 1832, il entra en 1834 à l'École des ponts et chaussées et devint ingénieur en 1840. Seize ans plus tard, M. Graeff fut nommé ingénieur en chef. A ce titre, il habita pendant plusieurs années Nancy, où il connut le maréchal de Mac-Mahon. Il était ingénieur en chef à Lille lorsqu'il fut nommé, en 1872, inspecteur général des ponts et chaussées. A cette époque, il avait publié deux ouvrages : *Construction des canaux et des chemins de fer* (1861, in-8°) et *Appareil et construction des ponts biais* (1867, in-4°). M. Graeff fut promu officier de la Légion d'honneur. Il n'était guère connu que des spécialistes, qui le considéraient comme un ingénieur de mérite, lorsque ses opinions cléricales et ultra-conservatrices lui valurent d'être choisi par le maréchal de Mac-Mahon pour faire partie du ministère dit d'affaires, présidé par le général Grimoudet de Rochebouët (23 novembre 1877). M. Graeff reçut le portefeuille des travaux publics à la place de M. Paris. Le cabinet Rochebouët ayant été accueilli par les députés par un vote de défiance (24 novembre), M. Graeff n'en continua pas moins, avec ses collègues, à conserver son portefeuille jusqu'au 13 décembre 1877.

*** GRAESSE** (Jean-Chrétien-Théodore), littérateur et archéologue allemand. — Outre les ouvrages que nous avons cités de ce remarquable érudit, nous mentionnerons les suivants, qui ont été traduits en français : *Trésor de livres rares et précieux ou Nouveau Dictionnaire bibliographique* (1858-1869, 5 vol. in-4°), ouvrage d'un grand intérêt; *Notice sur les écrivains érotiques du XVe siècle et du commencement du XVIe* (1865, in-12); *Guide de l'amateur de porcelaines et de poteries ou Collection complète des marques de fabrique de porcelaines et de poteries de l'Europe et de l'Asie* (1865, in-8°), plusieurs fois rééditée, et dont la 4e édit. a paru en 1873; *Guide de l'amateur d'arts et de curiosités ou Collection des monogrammes des principaux sculpteurs en pierre, métal et bois, des ivoiriers, des émailleurs, des armuriers, des orfèvres et des médailleurs du moyen âge et des époques de la Renaissance et du rococo* (1871, in-8°).

GRAEVER (Madeleine), dame JOHNSON, pianiste hollandaise, née à Amsterdam vers 1830. Comme la plupart des pianistes célèbres, Mlle Graever attira de bonne heure l'attention publique par la précocité de son talent. Après avoir reçu des leçons de Lafont et avoir fait l'admiration de sa ville natale, elle visita Paris, l'Angleterre, les États-Unis, s'établit professeur de piano à New-York, revint en Europe en 1861 et donna, dans plusieurs capitales, une série de concerts qui furent très-bien accueillis. Elle a composé un assez grand nombre de morceaux pour le piano.

*** GRAFSTROEM** (André-Abraham), poëte suédois. — Il est mort à Umea en 1865.

GRAGEOIR s. m. (gra-joir — rad. *grager*). Pilon pour écraser le gros sel.

GRAHAM (TERRE DE), nom donné à une partie de l'Océanie, voisine du pôle sud et comprenant, entre autres îles, celles de Biscoé et d'Adélaïde.

GRAHAMITE s. f. (gra-a-mi-te — de *Graham*, nom propre). Minér. Variété d'asphalte qui est un mélange d'hydrocarbures solides.

GRAHASTA, nom que l'on donne dans l'Inde aux brahmes qui se marient.

*** GRAIN** s. m. — *Grain du Levant*, Sorte de chagrin, ou cuir chagriné.

GRAIN-TIN s. m. (grain-tain). Étain en lames.

GRAISIN s. m. (grè-zain). En termes de verrerie, Syn. de CASSON.

*** GRAISSESSAC**, gros bourg de France (Hérault), cant. de Bédarieux, arrond. et à 37 kilom. N. de Béziers; pop. aggl., 2,642 hab. — pop. tot., 2,880 hab.

*** GRAMAT**, ville de France (Lot), ch.-l. de cant., arrond. et à 31 kilom. N.-E. de Gourdon; pop. aggl., 1,872 hab. — pop. tot., 4,056 hab.

GRAMMATICI CERTANT. V. ADHUC SUB JUDICE LIS EST, au tome Ier du *Grand Dictionnaire*, page 91.

*** GRAMMONT** (Ferdinand, marquis DE), député français. — Le 8 février 1871, il fut élu député à l'Assemblée nationale dans la Haute-Saône par 23,454 voix. Il alla siéger à la droite, dans le groupe des monarchistes, et fut réélu membre du conseil général de son département par le canton de Villersexel, le 8 octobre suivant. M. de Grammont joua un rôle insignifiant à l'Assemblée. La seule fois qu'il attira l'attention sur lui, il eut la malchance de se rendre ridicule. Le 1er avril 1873, M. Lefèvre, combattant la loi contre la municipalité de Lyon, prononça ces mots : « Ajoutez que les griefs articulés dans le rapport contre la municipalité lyonnaise seront fondés et j'arrive à ce que le discours de M. de Meaux ajoute au bagage du rapport. » A ce mot de bagage, M. de Grammont, qui paraît ne posséder qu'une notion très-superficielle de sa langue, se leva furieux et qualifia le mot de bagage d'impertinence. Cette sortie provoqua en France une hilarité générale, et depuis lors le noble marquis ne fut plus désigné par la petite presse que sous le nom de M. de Grammont-bagage. Le député de la Haute-Saône vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, le pouvoir constituant, la proposition Rivet, la pétition des évêques, pour l'installation des ministres à Versailles, le maintien de l'état de siége, la loi contre la municipalité de Lyon, etc. Il contribua puissamment à renverser M. Thiers du pouvoir le 24 mai 1873, et il donna son adhésion complète à tous les actes réactionnaires du gouvernement de combat, dans l'espoir de voir restaurer la monarchie. Après l'échec que subit la tentative de royauté pour rétablir le trône, M. de Grammont vota, pour le septennat, pour le ministère de Broglie, pour le cabinet de Broglie (16 mai 1874), contre les propositions Périer et Maleville, pour la constitution du 25 février 1875, pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Après la dissolution de l'Assemblée nationale (décembre 1875), il est rentré dans la vie privée.

GRAMONT (Antoine-Léon-Philibert-Auguste, comte DE), général français, né à [illegible] en 1820. Il est frère du duc de Gramont, qui fut ministre des affaires étrangères dans le cabinet Ollivier en 1870, et il porte le titre de duc de Lesparre. A dix-huit ans, il s'engagea dans l'infanterie, puis il entra à l'École de Saint-Cyr, d'où il sortit avec le grade de sous-lieutenant en 1840. Il servit d'abord dans les cuirassiers, qu'il quitta pour passer dans les hussards; lieutenant en 1842, capitaine en 1846, il devint en 1853 chef d'escadron de cuirassiers. A cette époque, le maréchal de Saint-Arnaud le prit pour officier d'ordonnance. Dès l'année suivante, M. de Gramont était promu lieutenant-colonel de dragons et allait prendre part à la guerre de Crimée. Colonel de dragons en 1859, il fut chargé, en 1866, d'organiser les carabiniers de la garde, qu'il commanda jusqu'au mois de juillet 1867, époque où il devint général de brigade. Après avoir commandé les subdivisions des Ardennes et d'Eure-et-Loir, le comte de Gramont prit, au début de la guerre de 1870, le commandement de la brigade de cuirassiers de la 3e division de l'armée du Rhin. A la bataille de Rezonville, il fut blessé, fait prisonnier et envoyé en Allemagne. De retour en France il fut mis à la tête de la cavalerie du 4e corps, et il a été promu général de division en 1873. Il est commandeur de la Légion d'honneur et en disponibilité.

GRAMONT (Antoine-Alfred-Anérius-Théophile, comte DE), général français, frère du précédent, né à Paris en 1823. Admis à vingt ans à l'École de Saint-Cyr, il en sortit en 1845 avec le grade de sous-lieutenant d'infanterie. Successivement lieutenant (1848), officier d'ordonnance du maréchal de Castellane, capitaine (1852), il prit part à la guerre d'Orient et fut blessé devant Sébastopol (1855); l'année suivante, il fut promu chef de bataillon. En 1857, le comte de Gramont passa en Algérie. Deux ans plus tard, il fit la guerre d'Italie, reçut une nouvelle blessure à Magenta, puis il fut promu lieutenant-colonel (1859) et colonel (1864). Lorsque éclata la guerre avec la Prusse, il fit partie de la division Conseil-Duménil. A la bataille de Reichshoffen, un obus lui enleva un bras, et il tomba entre les mains de l'ennemi, qui l'envoya prisonnier en Allemagne. Pendant son séjour forcé dans ce pays, il fut promu général de brigade (27 octobre 1870). Depuis son retour en France, il a successivement commandé les subdivisions de la Savoie et de la Vienne. Il est depuis 1869 commandeur de la Légion d'honneur.

*** GRANCEY-LE-CHÂTEAU**, bourg de France (Côte-d'Or), ch.-l. de cant., arrond. et à 44 kilom. de Dijon, sur une hauteur; pop. aggl., 443 hab. — pop. tot., 489 hab.

*** GRAND, GRANDE** adj. — Anc. législ. *Grands jours*. V. JOUR, au tome IX du *Grand Dictionnaire*, p. 1033.

— *Faire grand*, Travailler en grand, donner à ce qu'on fait un caractère de grandeur.

Grand frère (LE), pièce en trois actes et en vers, de M. Pierre Elzéar; représentée pour la première fois sur le théâtre de l'Odéon le 4 novembre 1876. Le *Grand frère* est l'œuvre d'un vrai poëte, et, s'il y manque un peu de connaissance du théâtre, qualité qui peut s'acquérir aisément, il y a du moins une inspiration jeune et fraîche, qui est un don naturel. Le sujet du *Grand frère* est simple, et on peut le conter aussi aisément que le thème d'une idylle.

Michèle et Ascanio, deux frères unis par la plus étroite amitié, ont recueilli chez leur toit un vieillard, Renato, et sa petite-fille, Martha. Un beau jour, il prend fantaisie au plus jeune des deux frères, Ascanio, de courir le monde. [illegible] dans son éternelle solitude; il est fatigué de son bonheur [illegible] chaque heure [illegible] à l'heure qui a précédé. [illegible] veux; le vent passe, [illegible] chaude de Piazzone, un aventurier doublé d'un poëte, [illegible] défendus. Les [illegible] l'effet d'une brûlante ivresse, et il part, laissant son frère [illegible] pendant le grand frère, soldat déjà grisonnant, est épris, lui, de Martha, et le dernier [illegible] dit Michèle; mais à peine celui-ci a-t-il prononcé ces mots qu'Ascanio revient. Il revient, tout [illegible] la Fontaine, [illegible] repentant. Las des caresses [illegible] écœuré des plaisirs mauvais, il [illegible] que le grand frère ait menti, il faut qu'il [illegible] éperdument Martha. Ascanio doit, lui [illegible] entendu l'entretien. Rachetant la mauvaise [illegible] seau. La pièce de M. Elzéar est de celles qu'il [illegible]

Le *Grand frère* tient moins du drame que de l'églogue : cela est doux, tendre, exquis; les [illegible] seau. [illegible] gistrale le rôle de l'aïeul.

Grand prix (LE) ou **le Voyage à frais communs**, opéra-comique en trois actes, paroles de Gabriel et Masson, musique d'Adolphe Adam; représenté à l'Opéra-Comique le 9 juillet 1831. La pièce est une comédie assez spirituelle. Un jeune musicien brûle du désir d'aller à Rome, car il aime la fille du directeur de l'École française des beaux-arts. Il concourt pour le prix de l'Institut et échoue. Un peintre de ses amis, plus heureux que lui, part pour la ville éternelle, mais suggère au musicien l'idée de voyager à frais communs avec un individu qui est attendu à Rome pour s'y marier. Après plusieurs péripéties assez amusantes dans une auberge des Alpes, nos amis découvrent que le compagnon de voyage va épouser justement la jeune personne dont le musicien est amoureux. On le devance, et, au moyen d'un quiproquo, le directeur de l'École est amené à consentir à l'union des deux jeunes gens. La musique de cet ouvrage a été écrite avec facilité. L'instrumentation est habile et pleine d'effets agréables, mais c'est le la mise pas sans caractère, sans pièces saillantes. [illegible] *Comment un [illegible] de bataille*, [illegible] *Je [illegible] encore que [illegible]*, et la prière à deux voix : *Douce madone*, qui est un nocturne gracieux.

Grand Théâtre-Parisien. Ouvert dans les premiers mois de 1865, ce théâtre, situé rue de Lyon, dans un quartier excentrique et populeux, avait plutôt l'air d'une immense grange que d'une salle de spectacle. Fondé sous les auspices du riche banquier Millaud, il était placé sous la direction de M. Masson qui avait engagé en province quelques troupes de [illegible] On y joua d'abord le drame et le vaudeville [illegible] l'avaient condamnée. Cette soirée [illegible] pour cela qu'à enlever les banquettes qui gênaient la circulation.

GRAND-BELT, détroit du Danemark. V. BELT, au tome II du *Grand Dictionnaire*.

GRAND-BORNAND (LE), village de France (Haute-Savoie), arrond. d'Annecy; pop. aggl., 187 hab. — pop. tot., 2,010 hab.

*** GRAND-BOURG** (LE), bourg de France (Creuse), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 ki-

lom. S.-O. de Guéret ; pop. aggl., 663 hab. — [illegible] hab.

* GRAND-CHAMP, bourg de France (Morbihan), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. [illegible], pop. aggl., 668 hab. — pop. tot., 3,627 hab.

GRANDCLAUDE (Eugène), écrivain ecclésiastique français, né à Fresse (Vosges) en 1826. Il fit ses études théologiques au séminaire de Saint-Dié, puis il partit pour Rome pour y compléter son instruction théologique (1856). Dans cette ville, il se fit recevoir bachelier, licencié, puis docteur en théologie et en droit canon. De retour à Saint-Dié, l'abbé Grandclaude reçut une chaire de philosophie au grand séminaire, où il fut chargé, à partir de 1863, de professer la théologie et le droit canon. Partageant les idées de l'abbé Gaume, il se prit de passion pour la philosophie profondément creuse et subtile du moyen âge, se constitua l'ardent défenseur et l'apôtre des arguties scolastiques et s'efforça de les faire adopter dans les établissements du clergé. Dans ce but, il fit paraître dans des feuilles cléricales des articles en faveur de la scolastique, et il publia *Breviarium philosophiæ scholasticæ* (1864, 2 vol. in-12), dont la 3e édition a paru en 3 vol. in-12 (1869-1872). Vivant en plein moyen âge, l'abbé Grandclaude ne pouvait être qu'un ultramontain fougueux et un adorateur du despotisme papal. Les principes de justice sur lesquels repose la société moderne sont pour lui lettre close. Il partit en guerre contre les catholiques libéraux, qu'il attaqua avec beaucoup plus de fougue que de talent dans l'*Univers* et dans la *Revue des sciences ecclésiastiques*. Depuis lors, il a publié les ouvrages suivants, qui sont très-prisés par M. Veuillot et ses amis : les *Principes de 89 et le concile* (1869, in-12); *Catéchisme sur l'infaillibilité personnelle* (1870, in-12); *Principes du droit public* (1872, in-12), ouvrage qui a reçu l'approbation du comte de Chambord, ce qui suffit pour en indiquer l'esprit.

* **GRAND'COMBE** (LA), ville de France (Gard), ch.-l. de cant., arrond. d'Alais; pop. aggl., 5,342 hab. — pop. tot., 10,152 hab.

GRAND-CROIX (LA), bourg de France (Loire), arrond. de Saint-Étienne ; pop. aggl., 3,434 hab. — pop. tot., 4,299 hab.

Grand-Duc de Matapa (LE), opéra-bouffe en trois actes et cinq tableaux, paroles de MM. Clairville et Octave Gastineau, musique de M. Debillemont ; représenté au théâtre des Menus-Plaisirs le 16 novembre 1868. On a applaudi les couplets : *On a vu des rois épouser des bergères*, et un quintette. Chanté par Gourdon, Aurèle, Paul Ginet, Mmes Debrigny-Varney, Marchand et Mlle Sechel.

GRANDEAU (Louis-Nicolas), savant français, né à Pont-à-Mousson (Meurthe) en 1834. Il étudia la médecine à Paris, se fit recevoir docteur en médecine et ès sciences et s'adonna d'une façon toute particulière à des travaux sur la chimie. M. Grandeau est devenu professeur de chimie à l'Association philotechnique et professeur de chimie agricole à la Faculté des sciences de Nancy. C'est un savant très-distingué, à qui l'on doit des ouvrages estimés. Outre des articles et des mémoires publiés dans les *Annales de la Société centrale d'agriculture de Meurthe-et-Moselle*, on lui doit : *Méthode générale d'analyse des eaux* (1860, in-4°); *Instruction pratique sur l'analyse spectrale, comprenant la description des appareils, leur application aux recherches chimiques, etc.* (1863, in-8°); *Recherches chimiques sur la présence du rubidium et du cæsium dans les eaux naturelles, les minéraux et les végétaux* (1863, in-8°); *Revue des sciences et de l'industrie pour la France et l'étranger* (1863-1864, 2 vol. in-12); *Notice sur la grotte thermale de Monsummano* (1864, in-8°); *Pierre Gratiolet, professeur à la Faculté des sciences de Paris, sa vie, ses travaux* (1865, in-12); *Recherches chimiques sur l'eau thermale sulfurée de Schinznach, canton d'Argovie* (1866, in-8°); *Stations agronomiques et laboratoires agricoles* (1869, in-12); les *Engrais industriels et le contrôle des stations agronomiques* (1874, in-8°), etc. On lui doit, en outre, des traductions de l'allemand : les *Éléments de chimie* de Woehler et le *Traité pratique d'analyse chimique*, du même.

GRANDE BRETAGNE ET D'IRLANDE (ROYAUME-UNI DE). C'est aujourd'hui le nom qu'on donne le plus généralement au royaume que le *Grand Dictionnaire* a décrit au mot ANGLETERRE, et c'est ici que nous allons compléter la description qui en a été donnée au tome Ier.

— *Superficie.* D'après les renseignements officiels publiés en 1876 et se rapportant à l'année 1871, la superficie de la Grande-Bretagne et de ses possessions se décompose comme suit :

	kilom. carrés.
Angleterre et pays de Galles	151,020,07
Écosse	[illegible]
Irlande	[illegible]
Ile de Man	[illegible]
Iles Normandes	[illegible]
Colonies et possessions	[illegible]
Inde et Ceylan	[illegible]
Total	[illegible]

C'est, sans excepter la Russie, le plus vaste des empires du monde. Mais il convient d'ajouter que, disséminé sur toute la surface du globe, l'empire britannique ne possède pas la cohésion, l'unité relative d'administration et de gouvernement dont jouit l'empire des czars.

— *Population.* La population du Royaume-Uni a suivi, depuis le commencement de ce siècle, une progression constante et rapide, comme on peut s'en assurer par le tableau des recensements décennaux depuis 1821 :

ANNÉES.	ANGLETERRE et pays de Galles.	ÉCOSSE.	IRLANDE.	TOTAL.
1821	12,172,664	2,091,521	6,801,827	21,066,012
1831	14,051,986	2,364,386	7,767,401	24,183,773
1841	16,035,198	2,620,184	8,175,124	26,830,506
1851	18,054,170	3,888,742	6,552,385	27,495,297
1861	22,223,746	3,061,251	5,764,543	31,049,540
1871	22,712,266	3,360,018	5,412,377	31,484,661

Ce tableau ne comprend ni l'île de Man, ni les îles Normandes, ni les colonies et les possessions lointaines, ni les soldats et marins absents. Nous croyons devoir le compléter à l'aide de ces éléments, pour le recensement de 1871 :

Royaume-Uni	31,484,661
Ile de Man	54,042
Iles Normandes	90,596
Colonies d'Europe	172,660
— d'Asie	193,743,476
— d'Australie	2,534,044
— d'Afrique	2,331,234
— d'Amérique	5,160,352
Soldats et marins absents	216,080
Total	235,787,145

C'est presque le triple de la population de l'empire russe et près du cinquième de la population du globe. Si l'Angleterre n'était préservée par ses institutions libérales de l'esprit de conquête, si elle avait cru devoir organiser militairement des forces si prodigieuses, elle serait, pour la liberté du monde, un danger bien plus redoutable que celui que lui font courir d'autres empires moins puissants, moins riches, mais plus entreprenants. Lors donc qu'on raille l'orgueil britannique, en faisant honneur aux Anglais d'un sentiment qui, après tout, ne leur est point particulier, on oublie que l'orgueil de l'Angleterre a la plus belle justification qu'on puisse donner à cette calme admiration de soi-même, la modération dans la force. Peut-être même aurons-nous occasion de montrer qu'il y a quelque excès dans cette impassibilité britannique, dédaignant l'amélioration de l'organisation militaire et l'accroissement des contingents, pour se consacrer sans réserve à l'extension du commerce et au progrès de l'industrie.

L'accroissement de la population, étudié dans sa source principale, c'est-à-dire dans l'excédant des naissances sur les décès, est extrêmement remarquable. Nous croyons devoir donner ce tableau, qui contient également le chiffre progressif des mariages ; il est emprunté au *Statistical abstract of the United Kingdom.*

ANNÉES.	CONTRÉES.	MARIAGES.	NAISSANCES.	DÉCÈS.	EXCÉDANT des naissances.
1871	Angleterre	190,112	797,428	514,879	282,549
	Écosse	23,966	116,127	74,644	41,483
	Irlande	28,960	151,665	88,720	62,945
	Total	243,038	1,065,220	678,243	386,977
1872	Angleterre	201,267	825,907	492,265	333,642
	Écosse	25.580	118,873	75,741	43,132
	Irlande	27,114	149,292	97,577	51,715
	Total	253,961	1,094,072	665,583	428,489
1873	Angleterre	205,615	829,778	492,520	337,258
	Écosse	26,730	119,733	76,857	42.876
	Irlande	26,270	144,377	97.537	46,840
	Total	258.615	1,093,888	666,914	426,974
1874	Angleterre	202,010	854,956	526,632	328,324
	Écosse	26,247	123,795	80,676	43,119
	Irlande	24,481	141,288	91,961	43.119
	Total	252,738	1,120,039	699,269	420,770
1875	Angleterre	200,980	850,187	546,317	303,870
	Écosse	25,921	123,693	81,785	41,908
	Irlande	24.259	138,382	98,243	49.327
	Total	251,160	1,112,262	726,345	385,917

Le déplacement de la population est nécessairement très-considérable dans un pays aussi commerçant que l'Angleterre; mais il y a aussi deux raisons douloureuses de l'émigration qui chasse vers les pays lointains des masses d'Anglais et surtout d'Irlandais : la constitution vicieuse, féodale de la propriété et l'état précaire de l'Irlande, exposée à des famines périodiques. Voici le tableau sommaire de l'émigration en 1875 :

Anglais	84,540
Écossais	14,686
Irlandais	41,449
Étrangers	33.134
Total	173,809

Dans le courant de la même année, l'immigration a été de 94,228. Le Royaume-Uni a donc perdu, de ce fait, 79,581 habitants. Les émigrants, sous le rapport de leur destination, se sont distribués comme il suit :

États-Unis	105,046
Colonies anglaises	17,378
Australie et Nouvelle-Zélande	35,525
Autres pays	15,860
Total	173,809

Le *General Report of Census* a donné le chiffre des Anglais séjournant à l'étranger. Nous le reproduisons, mais sous toutes réserves, à cause des difficultés et des causes d'erreur inhérentes à un pareil travail. Nous croyons devoir, en outre, remplacer le chiffre des Anglais établis en France (5,895) par celui que nous fournit le recensement français de 1872, parce que le chiffre anglais est presque un chiffre de hasard, ayant été relevé pendant la guerre de 1870.

Anglais établis à l'étranger.

États-Unis	3.122,823
France	26,003
République Argentine	10,533
Allemagne	6,969
Italie	5,344
Uruguay	3,500
Turquie et Égypte	3,275
Belgique	3,003
Chili	2,614
Russie	2,432
Espagne	2,369
Suisse	2,297
Portugal	1,819
Brésil	1,709
Autriche	1,528
Hollande	1,077
Chine	949
Japon	800
Maroc	580
Grèce	528
Colombie	500
Hongrie	460
Suède	355
Danemark	269
Pays divers	571
Total	3,202,307

En 1876, la population des villes atteignait les chiffres suivants :

De 500,000 à 3,000,000 d'habitants, 1 ville (Londres).

De 400,000 à 500,000 habitants, 2 villes (Glascow, Liverpool).

De 300,000 à 400,000 habitants, 3 villes (Manchester, Birmingham, Dublin).

De 200,000 à 300,000 habitants, 3 villes (Leeds, Sheffield, Edimbourg).

De 100,000 à 200,000 habitants, 9 villes (Bristol, Bradford, Newcastle, Dundee, Hull, Portsmouth, Leicester, Sunderland, Brighton).

De 50,000 à 100,000 habitants, 9 villes (Aberdeen, Nottingham, Oldham, Norwich, Wolverhampton, Plymouth, Greenock, Leith, Paisley).

— *Institutions politiques.* Il serait difficile de dire si la Grande-Bretagne a une constitution, et ses admirateurs donnent même ce pays en exemple pour prouver qu'une constitution n'est nullement nécessaire à la vie des peuples. Il est certain qu'en Angleterre les rapports entre les pouvoirs sont plutôt réglés par la coutume que par un traité écrit; et le mode de recrutement des représentants de la nation est tellement bizarre, inégal, compliqué, que l'on s'étonne qu'un peuple intelligent ait pu se résigner jusqu'ici à exercer son droit souverain d'une façon si incomplète et si burlesque. Mais il y a, de cette étonnante résignation, deux raisons également fortes : la première, c'est que l'Angleterre, qui a devancé la plupart des peuples dans la voie de la liberté et y a fait des progrès que nous sommes réduits à envier, n'a pas encore compris à cette heure le prix de l'égalité et a conservé, au milieu de la civilisation moderne, une grande partie des habitudes et des priviléges du moyen âge. Liberté et respect des traditions : ces deux termes, inconciliables pour nous, s'accordent parfaitement aux yeux des Anglais, à qui la logique des principes fait complétement défaut. En revanche, ils possèdent une solidité de bon sens pratique, une modération de tempérament tout à fait extraordinaires, et c'est la seconde cause qui les a éloignés des réformes constitutionnelles. Grâce à ce flegmatique bon sens, ils ont conquis une liberté d'autant plus complète qu'ils ne sont nullement portés à en abuser; mais aussi ils n'ont osé toucher ni à la constitution de la propriété, ni, jusqu'à ces derniers temps, au privilége électoral, parce que ce sont les deux points d'appui sur lesquels repose l'influence sociale et politique de l'aristocratie, et qu'il n'est pas probable qu'on arrive à l'en dépouiller sans employer la violence, qui répugne essentiellement au peuple anglais. Du reste, il faut bien reconnaître que cette aristocratie est la plus intelligente de l'Europe, la plus prompte à céder aux exigences de l'opinion, la moins portée à abuser de ses priviléges. Grâce à cette modération du peuple, qui ne se hâte pas de demander, à ce bon sens de l'aristocratie, qui s'empresse d'accorder, l'Angleterre a pu vivre et prospérer avec la législation la plus monstrueuse et la constitution la plus incohérente qu'il soit possible d'imaginer. Mais de là à proposer les institutions anglaises en exemple aux autres peuples, il y a loin. Mieux vaudrait nous recommander leurs mœurs, si une telle recommandation n'était visiblement absurde. Les Anglais, manquant de logique, se passent de logique dans leur gouvernement; à nous, raisonneurs, sceptiques, logiques avant tout, il faut des institutions logiques comme notre caractère national. Les Anglais sont aptes à tirer le plus grand parti possible du chaos; à nous, il faut, pour exister, l'ordre, la raison et la lumière. Ils vivent très-bien avec l'à peu près ; nous serons réduits à végéter tant que nous n'aurons pas atteint la perfection.

On voit, d'après cela, que la constitution anglaise, sans échapper à la loi du progrès, est destinée à s'attarder longtemps dans les traditions plus ou moins surannées qui l'entravent. Toutefois, une modification importante paraît s'être produite tout dernièrement dans les rapports de la Chambre aristocratique et de la Chambre des communes, modification qui, sans être inscrite dans la constitution, paraît appelée à ouvrir toute grande la porte à la démocratie. On a vu la Chambre des lords, longtemps toute-puissante, subir de plus en plus l'ascendant de sa rivale, et, chose tout à fait caractéristique, au lieu de s'insurger contre cette sorte d'invasion morale, au lieu de se roidir pour résister, pour défendre son influence, peut-être son existence, la Chambre des lords semble avoir plié volontairement et s'être résignée sans résistance à cet effacement que lui imposait l'esprit public. La Chambre des communes est aujourd'hui maîtresse du terrain, et tout le monde, en Angleterre, considère la Chambre haute comme un rouage inutile. Mais comme les choses inutiles ont grande chance, en Angleterre, de durer longtemps, lorsqu'on peut invoquer en leur faveur une longue possession, il est plus que probable que la Chambre haute aura encore une très-longue durée. Il en est de même de la royauté, qui est depuis longtemps tombée elle-même au rang des choses inutiles, mais que conserve le respect des superfétations traditionnelles.

Cette pensée de la durée certaine de la royauté est si profondément empreinte dans les esprits, que le gouvernement lui-même

n'a pas même l'idée d'une atteinte possible à cette institution, et contemple avec une placidité admirable les quelques tentatives de propagande républicaine risquées par quelques progressistes ardents. C'est ainsi qu'en 1872 Bradlaugh ayant tenu un meeting à Glascow, pour y faire proclamer la République, et quelques monarchistes indignes s'étant permis de troubler la réunion, la police se hâta d'intervenir, non pas, comme on eût fait en France, pour maltraiter et incarcérer Bradlaugh et ses partisans, mais pour expulser leurs bruyants adversaires et assurer le libre exercice du droit de réunion. A un pays dont les gouvernants comprennent ainsi la liberté, toutes les espérances de progrès sont permises et naturelles.

Le progrès politique le plus urgent en Angleterre est, sans contredit, la réforme électorale. Rien de plus criant, au point de vue de l'égalité et de la justice, que la façon dont se sont faites longtemps et se font encore, malgré les récentes réformes, les élections à la Chambre des communes. Nous n'avons pas à faire l'histoire de ces bourgs pourris dont le droit électoral, comme autrefois le titre d'empereur romain, se vendait au plus offrant et dernier enchérisseur. Il ne s'agit pas ici de ces centres électoraux qui, établis par le bon plaisir du souverain, avaient conservé leur privilége à travers tous les hasards de la fortune, qui avaient souvent réduit à cent, à vingt, à dix, à trois le nombre des électeurs. Nous ne parlerons pas de ce bourg, jadis florissant, aujourd'hui anéanti, et dont le droit électoral était naguère exercé par l'acquéreur de l'emplacement où le bourg avait existé, emplacement occupé par les eaux de la mer ! Nous ne pensons pas qu'on ait nulle part, en aucun temps, poussé aussi loin le fétichisme de la tradition. Quelques réformes sont survenues, réformes si incomplètes que presque tous les anciens abus subsistent. Mais jamais, en Angleterre, on n'a su comprendre les réformes radicales. Donc, en 1832, on a supprimé quelques bourgs pourris, et l'on a transféré leurs droits électoraux à quelques villes. Le bill de 1832 ne toucha pas, du reste, au mode de votation ni à la capacité électorale. Malgré la réforme, le nombre des électeurs n'était, en 1850, que de 887,816.

Un nouveau bill de réforme fut voté en 1867. Celui-ci, contrairement au précédent, qui n'avait modifié que les circonscriptions électorales, ne toucha pas à ces circonscriptions et laissa subsister ceux des bourgs pourris que le bill précédent avait respectés. Cette nouvelle réforme ne concerne pas l'Irlande, qui a conservé intégralement son ancien droit électoral. La nouvelle loi distingue, au point de vue des élections, les bourgs et les comtés. Dans les bourgs est électeur, hors les cas d'incapacité légale : 1º tout citoyen âgé de vingt et un ans, occupant, au 31 juillet, depuis un an au moins, un même domicile dans le bourg, à titre de propriétaire ou de locataire et payant la taxe des pauvres ; 2º tout citoyen âgé de vingt et un ans, occupant seul un logement loué sans meubles, ayant réclamé son inscription avant la révision des listes électorales et payant 10 livres sterling d'impôt. En Irlande, le cens électoral est réduit à 8 livres sterling ; mais on y réclame encore un abaissement de ce chiffre à cause de l'infériorité des fortunes dans ce pays. Dans les comtés, le domicile d'un an est de rigueur, ainsi que le cens électoral, et tout électeur doit occuper un immeuble ayant une valeur locative de 12 livres sterling.

La réforme de 1867 a élevé considérablement le chiffre des électeurs, puisque ce chiffre était, en 1872, de 2,574,039. Mais les inégalités restent criantes. Ainsi l'Irlande, dont la population dépasse le sixième de la population totale du Royaume-Uni, n'a que 50,000 électeurs, c'est-à-dire les 29 millièmes seulement du chiffre total. En Angleterre même, les inégalités sont révoltantes. Sans parler des villes qui ne sont pas représentées du tout, Manchester (3 députés) a un député pour 19,052 électeurs ; Marlborough, un député et 627 électeurs ; Portarlington, un député et 133 électeurs ; le comté de Middlesex (2 députés), un député pour 11,934 électeurs, et celui de Rutland (2 députés), un député pour 1,027 électeurs. La répartition des membres du Parlement entre les trois parties du Royaume-Uni n'est guère moins arbitraire. La Chambre des communes se compose de 658 membres, ce qui donne en moyenne 1 membre par 47,854 habitants. Or, l'Angleterre a 22,712,266 habitants et 495 députés ou 1 député par 46,482 habitants ; l'Écosse, 3,360,018 habitants et 60 députés, ou 1 député par 56,000 habitants ; l'Irlande, 5 millions 412,377 habitants et 105 députés, ou 1 député par 51,546 habitants.

Nous avons dit précédemment combien les Anglais sont peu portés à abuser de leurs droits et de leurs libertés ; s'il nous en fallait une preuve convaincante, nous la trouverions dans les élections de 1868, qui furent faites sous le régime du bill de réforme dont nous venons de parler. Ce bill, emporté de haute lutte par les whigs, avait considérablement accru et démocratisé, dans une certaine mesure, le corps électoral. Les nouveaux électeurs usèrent de leur droit en condamnant ceux qui le lui avaient fait obtenir ; la Chambre de 1868 était en majorité conservatrice. Mais tout est surprise pour nous dans ce pays. Loin de songer à porter atteinte au droit inauguré contre lui et dont le premier essai lui avait cependant été favorable, le parti tory s'occupa d'étendre et de régulariser ce droit, avec la prudente lenteur, il est vrai, qui caractérise en Angleterre toutes les réformes politiques. En avril 1872, la Chambre des communes vota le scrutin secret dans les élections, et, au mois de juillet de la même année, ce bill passa à la Chambre haute. Ce scrutin secret, il est vrai, fut entouré de formalités tout à fait anglaises, c'est-à-dire originales ; mais le principe n'existe pas moins, et l'on peut affirmer qu'il portera ses fruits, dans ce pays où toutes les conquêtes de la raison et du bon sens, lentes à se produire, sont, en revanche, sûres de durer. C'est donc en vain que les lords, renonçant avec répugnance aux vieilles traditions électorales, ont voulu que le scrutin secret ne fût établi que provisoirement : on peut affirmer à coup sûr que ce prétendu provisoire sera réellement définitif.

Mais si les réformes politiques, en Angleterre, sont dans cette voie de calme et de progrès dont nous venons d'essayer de donner une idée, il faudrait être par trop optimiste pour admettre que les réformes économiques marchent elles-mêmes de ce pas lent et sûr. L'Angleterre est aujourd'hui à peu près l'unique pays où la propriété ait gardé quelque chose de sa constitution féodale. Les tentatives faites depuis quelques années pour modifier cet état de choses n'ont encore abouti à rien de sérieux. Le droit d'aînesse continue à être appliqué dans la plus large mesure, et la terre est toujours entre les mains d'un petit nombre de propriétaires, dont la scandaleuse fortune est, pour l'État, une menace perpétuelle. Lord Derby possède 10,250,000 francs de revenu ; le marquis de Bute, 12,500,000 francs ; lord Dudley, 22,500,000 francs ; le duc de Westminster, 25,750,000 francs. Et ce qu'il y a de particulièrement grave en cela, c'est que la démocratie anglaise, profondément, mais étroitement socialiste, ne visant qu'un but : l'augmentation des salaires, ne combattant qu'un ennemi ; le patron, néglige, non pas seulement la politique pure, mais les questions sociales mêmes qui sortent de ce cadre, notamment la question de la propriété territoriale. C'est à tel point que les chefs du mouvement socialiste en Angleterre ont cru pouvoir contracter, avec les chefs de l'aristocratie, une alliance qui dure peut-être encore au moment où nous écrivons (1877). Cette fusion des intérêts des travailleurs avec ceux de l'aristocratie terrienne contre la bourgeoisie libérale est, pour nous Français, une véritable monstruosité. La raison en est évidemment que l'ouvrier a été tenu trop loin de la propriété pour la désirer et l'espérer. Une réforme de la propriété lui demeure indifférente, parce qu'il s'imagine qu'il n'en profiterait pas. Mais cela fût-il vrai (on en pourrait aisément montrer la fausseté), il nous serait encore difficile de comprendre cette indifférence de l'ouvrier de la mine et de l'atelier pour le malheureux sort de l'ouvrier des champs. La condition de celui-ci est plus triste, en Irlande surtout, qu'il n'est possible de le dire. Cet ouvrier, dont les pénibles sueurs produisent les revenus monstrueux dont nous avons parlé, doit vivre et entretenir sa famille avec un salaire de 1 fr. 85 par jour ! Un homme habile et courageux, Joseph Arch, a tenté, dans ces derniers temps, d'apporter un remède à cette situation Il s'est attaché d'abord, selon la méthode anglaise, à *agiter* cette population de la campagne qu'une longue habitude des privations avait rendue presque inerte ; il a pu fonder, à Leamington, une immense association des travailleurs de la terre et leur imposer, malgré leur misère, des sacrifices d'argent indispensables ; il a pu enfin, chose à peine croyable, organiser de vastes grèves de paysans, analogues à celles qui sont si habilement organisées parmi les ouvriers. Il serait difficile d'admettre que des efforts si courageux demeureront stériles ; mais il ne faut pas cependant oublier que le vaillant agitateur aura affaire cette fois à la partie la plus tenace de l'aristocratie nobiliaire, aux propriétaires du sol. Tout sera gagné le jour où paysans et ouvriers auront enfin compris que leurs intérêts sont identiques, et que les droits populaires ne peuvent triompher que par l'union des hommes du peuple.

Le sort des ouvriers eux-mêmes, malgré l'incroyable puissance d'organisation des *trade-unions*, reste précaire et soumis à des accidents nombreux et terribles. Nous n'en voulons pour preuve que la plaie toujours croissante du paupérisme anglais. En 1869, on a calculé que les paroisses et les associations charitables entretenaient 1,046,569 pauvres. Sur ce chiffre effrayant, on comptait 20,915 aliénés. On sait que l'ivrognerie est une des causes les plus ordinaires de l'aliénation mentale, et l'on aurait tort de s'étonner que ceux qui n'ont pas de pain trouvent de quoi acheter du gin. L'ivrognerie, outre l'avantage d'éteindre la douleur et la honte en étouffant tous les sentiments humains, est encore économique, car celui qui boit à l'excès ne mange plus. On sait bien qu'un pareil régime conduit à Bedlam, mais Bedlam même n'est-il pas un séjour moins triste qu'une mansarde froide, sombre, sale, peuplée d'enfants hâves et dépenaillés, qui demandent inutilement du pain ? Nous pensons que la réforme politique en Angleterre se fera sans effort, presque toute seule ; mais on doit craindre que la réforme économique ne puisse s'opérer sans d'épouvantables secousses. Les économistes évaluent volontiers la richesse des États en bloc ou par des moyennes ; mais en réalité, qu'importe que l'Angleterre soit riche, si un nombre effrayant d'Anglais sont misérables ? En admettant que les Anglais possédassent en moyenne 500 livres sterling de rente, si cette fortune était entassée entre les mains de quelques lords, ceux qui ne possèdent pas un penny ne trouveraient, dans l'immense fortune de leur voisin, que des motifs de haine et d'envie. Le chiffre de la fortune publique a de l'intérêt, mais sa répartition en a incomparablement davantage. Certes, l'assistance publique, en Angleterre, est largement et savamment instituée ; mais que peut un pareil palliatif contre le vice radical de l'organisation économique ? La vraie question n'est pas d'empêcher quelques pauvres de mourir de faim en leur octroyant un morceau de pain dont on leur fait honte, pour ne pas les habituer à la paresse ; le véritable but que doit se proposer un gouvernement, c'est d'empêcher qu'il y ait des pauvres, et le premier moyen à prendre, en Angleterre, c'est de donner une assiette plus équitable à la répartition des fortunes.

— *Finances*. Aux détails que nous avons donnés sur le système budgétaire de la Grande-Bretagne, il nous suffira d'ajouter quelques chiffres intéressants et qui mettront en lumière ce fait, très heureux pour l'Angleterre, que ses dépenses n'ont pas suivi cette marche progressive dont certains peuples voisins donnaient le triste exemple. Ce fait est consigné [illegible] frappante dans le tableau suivant, qui donne l'évaluation par tête de l'impôt payé, dans la Grande-Bretagne, pendant dix ans, depuis 1863 jusqu'en 1872 :

	[illegible]	
1863. . .	[illegible]	[illegible]
1864. .	[illegible]	[illegible]
1865 .	[illegible]	[illegible]
1866. .	[illegible]5	91
1867 . .	56	65
1868 .	56	44
1869 .	58	91
1870	61	01
1871	56	07
1872. . .	58	65

Voici maintenant le tableau sommaire des recettes et des dépenses depuis 1863 jusqu'à 1876 :

ANNÉES.	RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANT.	DÉFICIT.
1863	1,765,160,000	1,785,470,988		20,310,098
1864 . . .	1,717,909,000	1,748,822,193		30,913,193
1865 .	1,691,625,600	1,706,442,684		14,817,084
1866 . . .	1,672,078,400	1,708,131,404		36,053,004
1867 . . .	1,688,727,600	1,696,045,821		7,315,221
1868 . . .	1,763,244,000	1,764,523,102		1,279,102
1869 . . .	1,843,380,000	1,916,086,637		72,706,637
1870	1,852,578,000	1,843,335,850	9,242,150	
1871	1,703,776,800	1,702,200,817	1,575,983	
1872 . . .	1,822,338,000	1,844,101,096		21,763,096
1873	1,930,540,000	1,782,004,089	848,535,911	
1874 . . .	1,948,848,500	1,926,966,052	11,882,448	
1875	1,885,321,200	1,873,067,761	12,213,439	
1876 . .	1,947,718,700	1,930,868,680	16,850,020	

Pour qu'on puisse se faire une idée des ressources de la Grande-Bretagne et de leur emploi, nous allons donner le détail, par chapitre, du budget des recettes et de celui des dépenses de l'exercice 1875-1876.

Recettes.

Douanes	504,504,000 fr.
Accise.	696,175,200
Timbre	277,250,400
Impôt foncier. . . .	52 899,200
Income-tax.	113,546,800
Postes.	150,940,000
Télégraphes .	31,374,000
Domaine	79,440,000
Recettes diverses .	44,589,100
Total.	1,930 868,680 fr.

Dépenses.

Dette publique. . .	691,582,500 fr.
Fonds consolidés. .	39,238,668
Service civil. . . .	330,607,973
Armée et flotte. . .	676,432 411
Recouvrement de l'impôt	191,077,664
Dépenses diverses.	1,929,464
Total.	1,930 868,680 fr.

Les Anglais, mieux partagés en cela que la plupart des peuples du continent, travaillent à l'extinction, non pas rapide, mais continue de leur dette, comme on peut le voir par le tableau suivant :

Années.	Total de la dette.
1873	19,801,196,402
1874	19,637,937,764
1875.	19,438,779,327
1876 . . .	19,562 017,709

La légère recrudescence qu'on remarque dans le dernier chiffre n'est qu'un accident sans portée et qui, tout le fait présumer, ne marquera qu'un arrêt momentané dans la progression descendante du chiffre de la dette.

— *Cultes.* L'Église officielle d'Angleterre, longtemps protégée contre les cultes dissidents par les procédés familiers aux Églises qui croient avoir besoin de se protéger, a gardé, même de nos jours, la situation prépondérante que les progrès des idées de tolérance tendent de plus en plus à battre en brèche. Ses fidèles sont de beaucoup les plus nombreux, comme le montre le tableau suivant :

	ANGLICANS.	PRESBYTÉRIENS.	DISSIDENTS.	CATHOLIQUES.	ISRAÉLITES.
Angleterre . . .	17,781,000	. . . . . .	3,971,000	1,058,000	[illegible]
Irlande.	668,000	498,000	96,000	4,150,900	. . . .
Écosse.	73,000	1,473,000	1,486,000	320,000	6,400
TOTAL. . .	18,522,000	1,971,000	5,553,000	5,528,900	45,400

Le large esprit de liberté et de tolérance qui règne en Angleterre pourrait faire croire que la passion religieuse n'y trouve guère de place ; ce serait une erreur. Le gouvernement et l'immense majorité de la population, fermement attachés à la religion nationale, fermement décidés à la maintenir dans sa pureté, ont donné plus d'une fois aux dissidents, aux catholiques surtout, l'occasion de se plaindre de leur intolérance. D'autre part, il est vrai, en Irlande, où l'élément catholique domine, les papistes ne se montrent guère plus tolérants. Les rixes sanglantes entre les deux communions ne sont pas rares dans ce pays. C'est ainsi que, le 15 avril 1872, les catholiques ont assailli les protestants, à Belfast, à coups de pierres et de bâtons ; il y a eu des morts et des blessés, des maisons démolies, et la police elle-même, qui était intervenue pour rétablir l'ordre, a eu ses victimes.

Nous croyons qu'il sera intéressant de dire en quelques mots les modifications survenues dans la situation respective des deux principales communions en Angleterre. Ce sont des forces en présence, qui n'auront plus, nous l'espérons fermement, l'occasion d'en venir sérieusement aux mains, mais qui, longtemps encore, se disputeront avec acharnement la part d'influence à laquelle aucune Église n'a encore renoncé et la part des énormes revenus que touche surtout le clergé officiel.

1º *Église anglicane.* L'histoire de l'Église nationale d'Angleterre, dans ces dernières années, se résume en deux lois importantes : le bill de 1869 sur l'Église d'Irlande, et celui de 1874, relatif aux tentatives de réforme dans la discipline ecclésiastique. On ne peut contester l'esprit éminemment juste et libéral du premier de ces deux bills. Jusqu'en 1869, les Églises d'Angleterre et d'Irlande demeurèrent unies en une seule Église et jouirent des mêmes priviléges, si bien que l'Irlande, presque entièrement catholique, devait contribuer pour une part énorme au faste de 4 archevêques, de 18 évêques et d'un nombre prodigieux de dignitaires anglicans. Le bill du 26 juillet 1869 a supprimé l'Église nationale d'Irlande, abandonné aux communautés protestantes le soin de recruter et de rétribuer leurs ministres, aboli les corporations et juridictions ecclésiastiques, en réservant à l'État seul le droit de former de nouvelles corporations, retiré aux archevêques et évêques d'Irlande leur siége à la Chambre des

lords. Les biens du clergé anglican d'Irlande ont été remis entre les mains d'une commission chargée de les administrer; mais, pour respecter les situations acquises, les bénéfices sont restés, en viager, entre les mains de ceux qui les détenaient, et des indemnités ont été accordées aux personnes que la nouvelle loi privait de leurs revenus. On ne peut que louer ce bill, consacrant une mesure radicale, mais apportant, dans l'exécution, des ménagements indispensables.

Le bill de 1874 n'a malheureusement pas été dicté par le même esprit libéral, mais bien par le désir d'empêcher l'introduction dans l'Église officielle de changements qui, aux yeux de ses partisans, auraient pu en altérer l'esprit. On connaît la réforme du docteur Pusey, réforme destinée à introduire dans l'Église anglicane le ritualisme catholique. Les condamnations sévères prononcées par les évêques restés fidèles à la tradition n'avaient pas empêché le puseyisme de s'implanter dans l'Église officielle. Les anglicans purs s'effrayèrent de ces progrès qui leur semblaient conduire le pays au papisme, et le bill du 24 juillet 1874 a été voté pour autoriser les évêques anglicans à réprimer directement, sans intervention de la justice civile, les innovations qui pourraient altérer la pureté du culte traditionnel. Un parlement votant le maintien d'un rituel semble burlesque à nos yeux; mais nous ne devons pas oublier que l'Angleterre en est encore à la religion d'État.

2° *Église catholique.* Le nombre des prêtres catholiques était, en Angleterre, l'Irlande non comprise, de 1,727 en 1869. On comptait dans le même pays 1,354 édifices consacrés au culte catholique, 69 communautés d'hommes et 283 communautés de femmes. Aujourd'hui (1877), les catholiques ont 35 des leurs à la Chambre des lords et 50 à celle des communes.

Depuis longtemps, le Parlement anglais n'a eu à résoudre aucune question grave intéressant particulièrement le culte catholique. Toutefois, on se rappelle le bruit que fit en 1850 une bulle de Pie IX, rétablissant en Angleterre la hiérarchie ecclésiastique et instituant des diocèses et des chapitres. Les Anglais répondirent à cet acte, qu'ils prirent pour une provocation, en interdisant aux membres du clergé catholique, sous peine d'une amende de 100 livres sterling, de porter un titre ecclésiastique territorial. Mais le calme ayant fini par se faire dans les esprits, l'entreprise papale a semblé parfaitement inoffensive, et l'on a laissé aux ecclésiastiques dissidents le droit de porter les titres qu'il leur plairait de prendre.

— *Instruction publique.* Nous n'avons pas à discuter ici la question si grave de l'intervention de l'État dans l'enseignement; il nous suffit de constater que cette intervention, nulle jusqu'ici en Angleterre, ne s'est produite que dans ces derniers temps, et encore dans de faibles limites. Tout, à cet égard, est à peu près abandonné à l'initiative privée, féconde en Angleterre, mais insuffisante peut-être quand il s'agit de l'instruction des masses. Le gouvernement anglais, cependant, coopère à l'instruction publique, non pas en entretenant des écoles gouvernementales, mais par des subventions accordées à des associations particulières. Pour donner une idée de l'importance de cette coopération, nous allons fournir le chiffre des allocations annuelles pendant quatre années successives :

1870	23,050,969 fr.
1871	36,751,730
1872	39,096,460
1873	32,645,136

On ne peut s'empêcher de trouver ce chiffre absolument indigne de la Grande-Bretagne. Les Anglais l'ont bien compris, et, voulant appliquer efficacement la nouvelle loi sur l'instruction publique dont nous allons parler, ils ont subitement doublé le chiffre des allocations et ont donné pour l'instruction, en 1876, 62,925,122. On peut être sûr qu'ils ne s'arrêteront pas là et que, lorsque l'intervention de l'État dans l'enseignement se sera étendue, comme elle est en voie de le faire, ils ne reculeront pas devant les sacrifices que leur imposera une coopération plus active.

L'*Education act* (bill de 1870 sur les écoles primaires) a introduit en Angleterre une réforme radicale dans l'enseignement, mais toujours avec les précautions que prennent les Anglais de ne pas rompre brusquement avec le passé et de transformer les institutions, au lieu de les supprimer. C'est ainsi que, par le bill dont nous parlons, l'État est récemment intervenu dans l'enseignement primaire, auquel il était resté étranger jusque-là, tout en [illegible] les sociétés d'enseignement déjà existantes, notamment la *National Society*, la *British and foreign Society*, la *Home and colonial Society*, la *Wesleyan Alliance*, la *National education league* de Birmingham, la *National education Union* de Manchester. On a pensé avec raison qu'il serait aussi difficile qu'inutile de détruire ces puissantes associations, qu'il valait mieux, à tous égards, développer et régulariser leurs moyens d'action, accroître leurs ressources déjà immenses, en leur imposant, en retour des larges subventions qu'on leur servirait, des règles destinées à assurer la liberté des croyances, à faciliter la gratuité de l'enseignement, pour arriver à le rendre obligatoire. Dans ce but, le bill de 1870 divise l'Angleterre (l'Angleterre seulement, et non l'Irlande et l'Écosse, que ce bill ne concerne pas) en districts scolaires et établit dans chacun de ces districts un *school board* ou comité des écoles, nommé à l'élection et chargé de créer, de soutenir, de diriger les écoles locales, avec la faculté de rendre, dans la circonscription, l'instruction obligatoire. La même faculté fut étendue plus tard (1876) aux *boards of guardians* ou comités de paroisses, chargés de veiller à l'application de la loi des pauvres. Les membres du comité scolaire sont élus pour trois ans.

La liberté de l'enseignement reste absolue et chacun est libre de fonder des écoles et de les diriger à son gré; mais certaines conditions sont nécessaires pour obtenir des subsides du gouvernement. Les écoles relevant des *school boards* ne peuvent imposer à leurs élèves aucun enseignement ni aucune pratique religieuse. Les actes du culte doivent y être accomplis avant et après la classe seulement, et les enfants peuvent n'arriver qu'à l'heure où la classe commence et se retirer dès qu'elle est terminée. Les heures consacrées à l'instruction religieuse sont affichées dans un tableau approuvé par le département de l'éducation (ministère de l'instruction publique) et affiché dans les classes. Les élèves ne sont pas tenus d'y assister. Les inspecteurs sont admis à toute heure dans les classes, mais ne peuvent interroger les élèves sur des matières religieuses. En général, aucune instruction religieuse proprement dite n'est donnée dans les écoles qui reçoivent des enfants appartenant à divers cultes; on s'y borne à faire une lecture journalière de la Bible, à laquelle les enfants ne sont pas tenus d'être présents.

Les effets de la création des *school boards* furent immédiats et très-considérables. Le premier comité de Londres, qui établit immédiatement l'instruction obligatoire, réussit, dans la durée de sa gestion, à accroître de 75 pour 100 le nombre des enfants fréquentant les écoles. Il bâtit 86 écoles, pouvant recevoir 79,626 élèves. Ses dépenses atteignirent le chiffre de 275 fr. par place d'élève.

La façon très-libérale dont le comité scolaire de Londres avait compris la question religieuse ne pouvait manquer d'exciter les colères du clergé anglican. Aussi l'élection de 1876, pour le renouvellement du comité, fut extrêmement animée, et ce fut en réalité sur la question religieuse que les électeurs furent appelés à voter. La gestion du comité reçut une approbation éclatante et méritée : il fut réélu en masse.

La nouvelle gestion du *School board* de Londres promet de n'être pas moins féconde que la première. Déjà 48 écoles nouvelles ont été bâties pour 115,942 élèves; 40 écoles pour 31,189 élèves sont commencées et les terrains nécessaires pour 47 autres sont acquis. On voit que les Anglais ont le droit d'être fiers de cette institution si nouvelle et qui a déjà donné de si merveilleux résultats. Une question reste difficile pour ce pays, qui pousse jusqu'à la superstition le respect de la liberté individuelle : c'est celle de l'enseignement obligatoire.

Dans les districts mêmes où, comme à Londres, l'obligation a été décrétée en principe, on hésite à l'imposer effectivement. Aussi, sur 3,250,000 enfants qui, en 1876, étaient en âge de fréquenter les écoles, 2,400,000 seulement les fréquentaient en réalité. Le Parlement a pris, pour arriver au résultat désiré, un moyen détourné et dont l'efficacité nous paraît douteuse : un bill de 1876 interdit aux chefs d'atelier de recevoir des enfants au-dessous de dix ans, dans tous les cas, et au-dessous de quatorze ans s'ils ne sont munis d'un certificat d'études.

La statistique de 1876 signalait 15,772 écoles et 2,449,255 élèves en Angleterre. En 1859, le chiffre des écoles était de 6,586 et celui des élèves de 800,194 élèves seulement, ce qui constitue une augmentation de 9,186 écoles et de 1,569,061 élèves. Nous ne pensons pas qu'on pût trouver ailleurs un autre exemple d'une progression si prodigieuse. Il est vrai de dire que l'Angleterre, au point de vue qui nous occupe, était extrêmement en retard. En Irlande, toujours à la même date, le nombre des écoles était de 7,257 et celui des élèves inscrits de 1,006,121; mais un tiers seulement de ces élèves fréquentaient assidûment les écoles.

— *Justice.* Nos lecteurs ont pu voir, par ce qui précède, que le principal obstacle au progrès des institutions, en Angleterre, est un attachement presque superstitieux à la tradition, et qu'autant nous sommes tourmentés en France par le prompt dégoût de ce que nous possédons et le désir incessant de la nouveauté, autant les Anglais s'attardent volontiers dans ce qu'ils ont vu faire à leurs pères et repoussent, d'instinct, tout ce qui n'est pas consacré par un long usage. La justice anglaise (c'est de la justice civile surtout que nous parlons) est une preuve curieuse des résultats monstrueux auxquels peut conduire l'esprit de routine. Rien, en France, où nous trouvons cependant la procédure si longue et si compliquée, la justice si coûteuse, malgré sa prétention d'être gratuite; rien, disons-nous, ne peut nous donner une idée des longueurs de la justice anglaise, des frais qu'elle entraîne, des complications de juridiction, des compétitions entre les cours de droit écrit et les cours d'équité jugeant les mêmes causes par des principes différents, du fatras des lois et des coutumes disparates, souvent contradictoires, qu'on ne peut songer à codifier et qu'on songe encore moins à supprimer radicalement et à remplacer par une législation précise et homogène. Un bon juge civil ou un bon avocat anglais, vu la difficulté de la matière qu'il doit s'assimiler, est certainement un des produits les plus étonnants de l'esprit humain, et un bon procès, bien conduit, a toutes les chances de traverser les siècles sans atteindre l'arrêt final. La conséquence nécessaire d'un pareil état de choses, c'est qu'il faut être millionnaire pour plaider. Cela blesse sans doute toutes nos idées d'égalité devant la loi; mais les Anglais, pour qui la liberté est tout, se sont très-bien contentés jusqu'ici de la liberté platonique que la loi leur donne de revendiquer leurs droits devant toutes les juridictions du Royaume-Uni. Libre à eux de se procurer, s'ils le peuvent, les ressources nécessaires pour l'exercice de ce droit incontesté.

On s'est cependant préoccupé, depuis 1867, de chercher un remède à ce mal. Une commission nommée à cette époque fut chargée d'étudier l'organisation judiciaire et de proposer les réformes qu'elle jugerait indispensable d'y apporter. Après deux ans de travaux (ce n'est point trop pour une matière si difficile), la commission déposa son rapport, qui concluait aux réformes suivantes : fusion de toutes les cours supérieures en une seule, divisée en chambres dont les pouvoirs, la juridiction, la procédure seraient identiques; institution d'une cour d'appel unique. La seconde réforme n'est que l'introduction en Angleterre du mécanisme de notre cour de cassation.

Pour bien comprendre l'importance de la première, il faut se rappeler qu'avant la réforme de 1867 les justiciables, en matière civile, pouvaient, indifféremment et à leur choix, porter leurs revendications devant les cours locales ou devant les cours supérieures ou cours de circuit. La procédure de celles-ci était extrêmement coûteuse; mais c'était cependant à elles qu'on s'adressait de préférence, parce qu'elles jugeaient sans appel. En 1846, les Anglais, séduits par les services que rendent en France les justices de paix, instituèrent des tribunaux analogues, mais avec une compétence beaucoup plus étendue, qu'ils appelèrent cours de comté. Les *county courts* sont au nombre de 57 seulement, pour un égal nombre de circonscriptions ou circuits, subdivisés en districts. Chaque circuit possède un seul juge nommé par le lord chancelier, et des juges suppléants en nombre variable. Le juge ou l'un de ses suppléants siége une fois au moins par mois, dans chaque district. La compétence des *county courts*, successivement élargie, comprend aujourd'hui : les actions pour dettes jusqu'à concurrence de 1,200 fr.; les actions relatives aux actes ou titres de propriétés dont le revenu ne dépasse pas 500 fr.; les actions en éviction, dans les mêmes limites; les actions *in equity* pour ventes, achats, locations de biens dont la valeur ne dépasse pas 15,000 francs; les affaires relatives aux contrats et successions, dans les mêmes limites; les questions d'interprétation et d'exécution des contrats; les actions pour arrestations et saisies illégales, diffamation, séduction, faillite et banqueroute. On peut appeler, mais on n'appelle presque jamais, des arrêts des juges des *county courts*. En 1869, sur 975,340 arrêts prononcés par eux, 16 seulement ont été frappés d'appel. C'est une preuve évidente de l'autorité acquise par ces nouveaux tribunaux. Une autre preuve, c'est la diminution progressive, depuis 1867, des causes portées devant les cours supérieures. En voici le tableau :

1867.	127,702
1868.	83,174
1869.	81,778
1870.	72,660

Aussi, la commission nommée en 1869, pour étudier les résultats de l'institution des cours inférieures, et dont le rapport fut communiqué au Parlement en 1872, conclut-elle à la conservation et à l'extension des *county courts*, malgré les réclamations presque unanimes des hommes de loi, dont cette institution amoindrit considérablement l'importance.

Un autre coup, bien plus terrible encore, porté aux avocats anglais, ce fut le bill sur la judicature, voté le 1er novembre 1875, bill qui supprima définitivement l'ancienne distinction des cours de *common law* et des cours d'*equity*. A des époques relativement barbares, les cours d'*equity*, jugeant, non pas sur un texte de loi écrit, mais d'après la conscience des juges, suppléaient avec un avantage incontestable à ce que la loi avait d'incomplet ou de rigoureux. Ce n'était pas moins l'arbitraire substitué à la loi; mais l'arbitraire était préférable à la loi alors existante. Plus tard, les cours d'*equity* eurent pour but, non plus de suppléer le silence ou de corriger l'injustice de la loi par la libre interprétation de la conscience des juges, mais de substituer à la loi surannée la coutume introduite par la jurisprudence, c'est-à-dire de substituer la tradition au texte écrit. On voit d'ici ce qu'une pareille pratique pouvait produire d'abus, tant à cause de l'incertitude et des contradictions de la jurisprudence que des erreurs souvent graves dans lesquelles peut tomber la tradition juridique. Il était donc urgent de supprimer cet abus en supprimant les cours d'*equity*; mais il l'était au moins autant, ce nous semble, de substituer une législation une et claire au fatras de lois que possède l'Angleterre. Cette réforme arrivera sans doute, mais elle est déjà beaucoup en retard, car la suppression des cours d'*equity* l'a rendue absolument indispensable. Le même bill, qui comptera dans les annales juridiques de la Grande-Bretagne, a établi une cour d'appel unique (cour de cassation), divisée, comme l'avait proposé la commission de 1867, en plusieurs chambres soumises à la même procédure et ayant la même juridiction.

La statistique criminelle de la Grande-Bretagne offre un puissant intérêt, à cause de la diminution continuelle et générale qu'elle constate sur tous les crimes et délits. Le nombre des détenus était :

En 1870, de.	89,366
1871.	84,215
1872.	77,790

On a arrêté 23,919 personnes en 1871 et 22,156 en 1872. Dans cette dernière année, 31 pour 100 des personnes arrêtées ont été relaxées avant tout jugement. Si l'on entre dans le détail des crimes et délits, on trouve les résultats suivants. Les crimes relevant des cours d'assises se sont élevés à 45,149 en 1871 et à 44,191 en 1872. Le nombre des voleurs condamnés en 1872 a été : de 2,870 pour les voleurs de moins de seize ans et de 16,585 pour les voleurs ayant plus de seize ans. Le nombre des receleurs a été respectivement, dans les mêmes conditions d'âge, de 8 et de 1,829. Dans l'année 1872, la diminution pour 100 des divers crimes et délits a été :

Crimes et délits contre les personnes, avec violence.	6,3
Crimes et délits contre les personnes, sans violence	1,4
Crimes et délits contre les personnes, par malveillance	5,7
Faux.	10,2
Divers.	1

La diminution sur l'ensemble a été de 2, 1.

La statistique criminelle de Londres occupe une place à part. Sa population étant le dixième de celle du Royaume-Uni, les tentatives de suicide y dépassent la moitié du chiffre total; les meurtres s'y élèvent à 7 pour 100; les tentatives de meurtre, à 10 pour 100.

La police de l'Angleterre et du pays de Galles était faite, en 1872, par 28,000 agents, soit 1 agent par 811 habitants. Dix ans auparavant, cette proportion n'était que de 1 par 905 habitants.

Le budget de la justice, y compris le service de sûreté et celui des prisons, s'est élevé, en 1875, à 123,753,067 francs. Sur ce chiffre, la police a absorbé 60,751,832 francs et les prisons 24,971,965 francs. Les policemen coûtaient, par tête et par an, 1,851 francs en 1863, 1,986 francs en 1865, 2,060 francs en 1871. Ils coûtent aujourd'hui 2,135 francs. Comme la police anglaise a le précieux avantage de n'être jamais transformée en instrument politique, elle veille très-efficacement au maintien de l'ordre véritable, et l'accroissement de son personnel est une garantie nouvelle donnée à la sécurité publique; aussi correspond-il, d'une façon très-remarquable, avec la diminution des crimes et délits. Ce que le gouvernement anglais donne de plus aux constables et aux policemen, il le donne de moins aux convicts et autres détenus. Le policeman anglais, universellement considéré et respecté, n'a d'autres ennemis que les malfaiteurs.

— *Armée.* A chaque pas nouveau que nous faisons dans cette rapide étude des institutions anglaises, nous trouvons à constater les mêmes faits : un respect peut-être exagéré de la liberté individuelle, un malheureux fétichisme de la tradition. L'armée nous fournit encore un exemple frappant de cette double passion des Anglais. Les forces anglaises, nous l'avons déjà dit, ne sont pas en rapport avec le rôle que l'incomparable puissance de cette nation l'appellerait à jouer dans le monde, et l'une des causes principales de cette insuffisance, c'est la répugnance invincible qu'on éprouve, au delà de la Manche, à établir le service militaire obligatoire, adopté à peu près par tous les autres États de l'Europe. Si l'on ajoute que l'immense développement de l'industrie dans les îles Britanniques a pour conséquence l'emploi d'un nombre considérable de bras, on comprendra sans peine la difficulté qu'on rencontre en Angleterre à recruter des volontaires, et l'on aura, sans chercher plus loin, l'explication de l'infériorité numérique de son armée. Nous savons bien que l'orgueil britannique veut se persuader à lui-même que cette infériorité est calculée; que, contente de se défendre chez elle, où elle est inexpugnable, l'Angleterre n'a besoin que de sa flotte

et de ses milices pour repousser une attaque venue n'importe d'où ; mais on ne saurait oublier que le même orgueil britannique prétend, d'autre part, être chez lui au Cap, à Gibraltar, à Malte, dans l'Inde, en Australie, au Canada, partout, et qu'un jour ou l'autre il peut avoir affaire aux Espagnols dans le sud de la Péninsule, aux Russes sur le Danube ou dans l'Asie centrale, aux Yankees dans l'Amérique du Nord. Nous pensons donc que l'Angleterre, qui, après de longs scrupules, se décide à forcer les citoyens à s'instruire, ne tardera pas à les forcer à prendre les armes. La chose est même commencée, mais avec la timidité qui caractérise toutes les réformes anglaises. Le bill du 4 avril 1870 porte que le contingent militaire de chaque comté sera fixé par ordonnance prise en conseil et formé au moyen d'enrôlements volontaires contractés pour cinq ans. Si le nombre des engagés n'atteint pas le chiffre voulu, il sera procédé à un tirage au sort, auquel prendront part tous les hommes de dix-huit à trente-cinq ans. Les hommes tombés au sort peuvent fournir un remplaçant.

Une autre loi de la même année (9 août) a donné aux milices une nouvelle organisation. La reine et le lord lieutenant d'Irlande peuvent, en cas de nécessité et en l'absence du Parlement, convoquer les milices. Leur organisation, la fixation de l'époque et de la durée de leurs exercices, qui peut aller jusqu'à six mois par an, sont attribuées au secrétaire d'État. La vénalité des grades n'a été abolie en Angleterre qu'en 1871.

La base de l'armée actuelle reste donc le volontariat, et le chiffre du contingent est toujours fixé, jusqu'ici, de manière à ne demander qu'un faible appoint au service obligatoire. Il est à supposer que, dans peu de temps, les termes de la situation seront complètement renversés. Voici, d'une façon sommaire, la décomposition du contingent 1866-1867 pour l'armée régulière de la Grande-Bretagne seulement. Nous donnerons à part les corps coloniaux et les milices :

ARMES.	RÉGIMENTS.	BATAILLONS.	COMPAGNIES.	BATTERIES.	HOMMES.
Cavalerie	22	»	»	»	12,945
Artillerie	»	»	»	114	18,885
Génie	»	»	30	»	3,991
Infanterie	»	77	»	»	66,691
Services administratifs	»	»	»	»	2,886
Services hospitaliers	»	»	»	»	1,312
Corps divers	»	»	»	»	1,830
Réserve	»	»	»	»	32,800
TOTAUX	22	77	30	114	141,340

Le contingent de 1800 était de 240,505 hommes. On voit donc que l'Angleterre n'a pas suivi le reste de l'Europe dans le développement des forces militaires.

La milice, en 1875, comptait 151,491 hommes, et la *yeomanry*, sorte de cavalerie bourgeoise, 14,078 hommes, ce qui porte à 306,909 hommes les forces totales du Royaume-Uni. La dépense de cette armée figure au budget pour 367,352,219.

Quant aux troupes coloniales, elles sont distribuées comme il suit :

Halifax	1,901
Bermudes	2,089
Antilles	2,429
Cap et Natal	2,466
Sainte-Hélène	209
Maurice	588
Chine	1,233
Ceylan	1,274
Singapore	1,042
Gibraltar	5,120
Malte	5,255
Sierra-Leone	436
Côte d'Or	206
Australie	96
Total	24,344

Enfin, l'Inde anglaise possède une armée indigène de 140,000 hommes et une armée de police de 190,000 hommes, l'une et l'autre commandées par des officiers anglais. En faisant le total général de ces forces éparses et, il faut le dire, assez incohérentes, nous trouvons, pour l'empire britannique tout entier :

	Hommes.
Armée régulière de la Grande-Bretagne	141,340
Milices	151,491
Yeomanry	14,078
Troupes coloniales	24,344
Armées de l'Inde	330,000
Total	661,253

On a calculé qu'en Angleterre la dépense individuelle, pour chaque soldat, était :

Pour un artilleur à cheval	1,582 fr.	65
» garde du corps	1,720	85
» garde à cheval	1,592	75
» cavalier de ligne	1,314	10
» artilleur à pied	808	65
» soldat du génie	781	60
» » du train	794	70
» garde royal à pied	722	»
» fantassin de ligne	654	30

— *Marine.* La flotte de l'Angleterre est le principal, presque l'unique instrument de sa puissance. Aussi tous les efforts de la Grande-Bretagne tendent-ils à empêcher qu'aucune puissance du globe ne soit en état de lui disputer l'empire des mers. Aucun sacrifice ne lui coûte dans ce but, et, chose remarquable, les scrupules devant lesquels elle recule quand il s'agit d'améliorer son armée, ses lois ou même ses écoles, ne l'arrêtent pas quand il est question d'accroître ses forces maritimes. Elle recule devant le service militaire obligatoire, elle hésite à imposer l'obligation de l'instruction, mais il ne lui répugne nullement d'exercer, pour le recrutement de ses marins, la plus violente des contraintes qu'on ait jamais pu imaginer : la presse ! Il est juste d'ajouter que ce moyen extrême n'est employé que dans des cas exceptionnels, et qu'en temps ordinaire les enrôlements volontaires et l'inscription maritime suffisent à tous les besoins. Grâce à l'inscription maritime, en effet, l'Angleterre dispose de 200,000 marins exercés, qu'elle peut, presque sans effort, verser de la marine marchande dans la marine royale.

La statistique du personnel de la marine a fourni, en 1877, les chiffres suivants :

Officiers en activité	4,832
» en demi-solde	607
Sous-officiers	14,378
Marins	19,790
Mousses	7,000
État-major de l'armée navale	8
Officiers d'artillerie	100
Artilleurs	2,801
Officiers d'infanterie	297
Fantassins	10,794
Officiers de la réserve	440
Marins de la réserve	20,400
Employés des arsenaux	500
Ouvriers des arsenaux	17,500
Surveillants	450
Total	99,897

Quant à la flotte, les navires en activité se décomposaient, sous le rapport de leur force, de la manière suivante :

Navires blindés de 6,000 tonnes au moins	19	27
De 2,000 à 6,000	7	
Au-dessous de 2,000	1	
Navires à vapeur, non blindés, de 4,000 tonnes au moins	15	154
De 1,000 à 4,000	43	
De moins de 1,000	96	
Navires à voiles de plus de 1,000 tonnes	32	71
De moins de 1,000 tonnes	39	
Total		252

Si l'on ajoute à ces chiffres les navires en armement, en réparation, etc., en un mot tous les navires susceptibles d'être mis en activité, on trouve un total approximatif de 530 bâtiments, dont 61 navires blindés et environ 300 navires à vapeur non blindés. La flotte non blindée se décompose comme il suit :

Navires cuirassés de 10,000 à 12,000 tonnes	3	34
De 8,000 à 10,000	7	
De 6,000 à 8,000	15	
De 4,000 à 6,000	2	
De 2,000 à 4,000	2	
De 1,000 à 2,000	5	
Navires à tourelle de 10,000 à 12,000	2	15
De 8,000 à 10,000	4	
De 6,000 à 8,000	1	
De 4,000 à 6,000	1	
De 2,000 à 4,000	7	
Béliers		2
Bâtiments attachés au service des ports		10
Total		61

Telles sont les forces actuelles de la marine anglaise.

Quand on songe qu'un navire blindé coûte de 8 millions à 10 millions de francs, qu'il faut que l'Angleterre construise au moins trois de ces navires par an pour maintenir sa flotte sur le pied actuel, que les progrès incessants de la construction et de l'artillerie navale lui imposent très-fréquemment la refonte complète de ses types, on se fait une idée des dépenses monstrueuses qu'occasionne cette prépondérance maritime dont elle est si justement jalouse. La flotte figurait au budget de 1876 pour 278,798,914 francs.

— *Productions du sol.* On sait combien la constitution de la propriété est vicieuse en Angleterre ; mais il est probable, presque certain, que cet abus sera le dernier détruit par le progrès de la civilisation, l'intérêt des grands propriétaires, si ardent à le maintenir, ayant pour auxiliaire l'indifférence de la grande masse du public. La Grande-Bretagne possède 549,784 fermes en exploitations rurales. Sur ce nombre, 282,059 ou 51,3 pour 100 appartiennent à la petite culture, c'est-à-dire ne dépassent pas 800 ares ; 48,7 pour 100 dépassent cette étendue. Numériquement, les petites exploitations dépassent donc à peine le chiffre des grandes. Au point de vue des superficies exploitées, la petite propriété n'a pas plus que 6,2 pour 100 des terres, et la grande atteint 93,8 pour 100. En Irlande, le nombre des propriétaires ne possédant pas plus de 600 ares est à peu près 50 pour 100 du chiffre total, et celui des possesseurs de moins de 1,200 ares est de 30 pour 100. Le chiffre des propriétaires possédant plus de 1,200 ares s'élève donc à 70 pour 100.

La superficie des terres productives de la Grande-Bretagne se décompose comme il suit :

Céréales et légumineuses	4,792,365 hect.
Herbages et racines	2,124,755
Prairies artificielles	1,699,445
Pâturages artificiels	772,145
Prairies naturelles	5,036,175
Pâturages naturels	4,082,470
Cultures diverses	95,485
Jachères	24,300
Total	18,685,610

Les 4,792,365 hectares cultivés en céréales et légumineuses comprennent :

Froment	1,551,755
Orge	1,059,885
Avoine	1,766,610
Seigle	32,805
Haricots	223,155
Pois	158,155
Total	4,792,365

Le rendement en blé est évalué à 18 hectol.34 par hectare. La production de 1871 a fait donné, d'après cette évaluation, 28 millions 576,119 hectolitres de blé, ou environ 1 hectolitre par habitant. Pour répondre à la consommation normale, il manque un appoint d'environ 0 hectol. 8, qui est fourni par l'importation.

La population animale du Royaume-Uni est la suivante :

Chevaux	2,600,000
Bêtes à cornes	9,346,000
Bêtes à laine	31,403,000
Porcs	4,136,000

Un quart des bêtes à cornes et la moitié des bêtes à laine sont livrées à la boucherie.

Les salaires des ouvriers à la campagne, très-peu élevés en Angleterre, sont tout à fait hors de proportion avec la richesse du pays, la cherté de la vie, le taux des salaires des ouvriers de l'industrie. Le parti qu'ont pris les paysans de s'associer, à l'exemple des autres ouvriers, et de peser sur les propriétaires comme les ouvriers pèsent sur les patrons, a amené quelque amélioration dans leur situation, mais, toutefois, sans la rendre enviable. Il est, du reste, assez difficile d'évaluer d'une manière précise le salaire des paysans anglais, tant à cause de la variété qui existe selon les divers comtés, que parce qu'un grand nombre de propriétaires ou de fermiers fournissent une partie du salaire en nature et en logement. On peut dire, cependant, que ce salaire en Angleterre et dans le pays de Galles, oscille entre 13 fr 45 et 16 fr. 80 par semaine, et qu'en Irlande, après de [illegible], il ne dépasse pas 13 fr. 45. Si les grands propriétaires [illegible] à ne pas améliorer une situation [illegible], ils éviteront difficilement une catastrophe.

La situation agricole de la plupart des colonies anglaises a fait des progrès considérables. Sans parler de l'Inde, dont l'importance à ce point de vue n'est ignorée de personne et qui, du reste, ne peut être étudiée incidemment, nous donnerons, sur les autres colonies britanniques, [illegible] intéressantes. La Nouvelle-Galles du Sud cultive 169,230 hectares, dont :

Céréales	118,[illegible]
Fourrages	21,[illegible]
Pommes de terre	6,[illegible]75
Canne à sucre	3,240
Cultures diverses	20,256
Total	169,230

Victoria cultive 379,574 hectares et produit surtout des céréales et des pommes de terre. L'Australie méridionale exploite 423,086 hectares de terre, dont 283,500 ensemencés en froment. Queensland récolte du blé, du coton, de la canne à sucre sur 21,287 hectares. La Tasmanie cultive 81,000 hectares, et la Nouvelle-Zélande 496,620. La production animale de l'Australie, déjà très-considérable, tend encore à s'accroître tous les jours. En 1870, cette colonie exportait en Angleterre 80,000 quintaux de viande de mouton, d'une valeur de 5,821,200 fr. En 1872, le poids de la viande exportée atteignait 352,000 quintaux, et sa valeur 22,831,200 francs.

La production minérale de la Grande-Bretagne constitue sa principale richesse. Elle extrait chaque année de ses mines inépuisables de 15 à 17 millions de tonnes de minerai de fer, représentant une valeur de 37 à 42 millions de francs. La production de la houille peut être évaluée à 115 millions de tonnes, et sa valeur à 882,000,000 de francs.

— *Industrie.* Si nous voulions donner ici, même succinctement, les détails du mouvement industriel de la Grande-Bretagne, nous serions contraint de sortir des bornes imposées à cet article. Quelques chiffres relatifs à l'industrie textile et relevés dans la statistique de 1871 nous dispenseront d'entrer dans d'autres détails. En 1871, la consommation du coton brut a été de 545 millions 865,000 kilogrammes. Le nombre des métiers mécaniques employés par l'industrie des tissus est résumé dans le tableau suivant :

ROYAUME UNI.	COTON.	SOIE.	LIN.	LAINE.
Angleterre	379,000	11,926	3,000	292,550
Écosse	22,000	60	16,000	1,140
Irlande	39,000	14	13,000	10
	440,000	12,000	32,000	293,700
	777,700			

Le nombre total des établissements, grands ou petits, était de 61,411 ; celui des broches, de 40 millions ; la force employée, de 547,000 chevaux ; le personnel, de 2,540,789 individus, dont 1,694,229 hommes, 740,314 femmes, 57,861 garçons et 48,385 filles de moins de treize ans.

— *Commerce et navigation.* Le commerce n'est, en tout pays, qu'un appendice de l'industrie ; mais cela est surtout vrai de la Grande-Bretagne qui, à cause de sa situation à l'une des extrémités de l'Europe, n'a pas un grand commerce de transit. (La valeur du transit, en 1875, n'a été que de 306 millions 358,100 fr.)

On pourrait croire que, la consommation locale n'étant pas illimitée et les besoins ne s'accroissant pas, à ce point de vue, proportionnellement avec la richesse, le chiffre de la consommation ne devrait sensiblement varier qu'avec celui de la population. Il n'en est rien, cependant, au moins pour l'Angleterre. De 1825 à 1870, le facteur de l'accroissement est 1,47, c'est-à-dire que la population, étant 1 en 1825, est devenue 1,47 en 1870. Or, dans le même espace de temps, voici quel est le facteur de l'accroissement de la consommation pour les liquides et le tabac :

Bière	3,23
Spiritueux indigènes	1,56
— étrangers	6,20
Tabac	2,46

La consommation des principaux produits agricoles était la suivante en 1875 :

	fr.
Grains	2,134,440,000
Viande	1,189,440,000
Beurre et fromage	758,520,000
Pommes de terre	453,600,000
Laine	201,600,000
Chanvre	50,400,000

En poids, la consommation de la viande atteignait, s'il faut en croire les documents que nous avons sous les yeux, les chiffres suivants :

Bœufs indigènes	626,000,000
Bêtes à laine indigènes	353,000,000
Porcs indigènes	287,000,000
Animaux importés vivants	81,500,000
— abattus	99,100,000
Total	1,446,600,000

Pour une population voisine de 32 millions d'habitants, il faudrait donc admettre une consommation moyenne de 45 kilogr.02 par an, soit de 124 grammes par jour et par personne. Il convient de noter que la population irlandaise ne connaît presque pas la viande.

Voici le tableau général des importations et exportations pour l'année 1875 :

CONTRÉES.	IMPORTATION.	EXPORTATIONS.
Europe	4,316,482,800	2,448,381,600
Amérique	2,420,989,200	[illegible]
Asie et Afrique	558,331,200	[illegible]
Possessions anglaises	2,127,484,800	[illegible]
Totaux	9,423,288,000	5,631,343,200

Différence en faveur des importations : 3,791,944,800 francs.

[illegible] chiffres, la France figure pour 1,1[illegible] francs à l'importation et 386 millions [illegible]996,400 seulement à l'exportation. L'A[illegible], au contraire, ne donne que 550,267,200 francs et reçoit 550,267,200 francs. Cette situation est tout à fait exceptionnelle dans le commerce de la Grande-Bretagne.

Par nature de produits, les importations et exportations anglaises se décomposent comme suit :

	IMPORTATION	EXPORTATION
Objets de consommation	4,2[illegible],442,400	202,431,600
Matières brutes.	3,244,096,800	546,663,600
Objets manufacturés.	848,887,200	4,284,907,200
Marchandises diverses.	1,0[illegible],6[illegible]1,600	597,340,800
Totaux.	9,423,388,000	5,631,343,200

Ces tableaux ne comprennent ni le transit, ni les matières d'or et d'argent que les Anglais ont l'habitude de compter à part. En 1875, le transit, si l'on veut en tenir compte, accroît de 306,358,100 francs les chiffres de l'importation et de l'exportation ; les matières d'or et d'argent ajoutent 838,273,000 fr. à l'importation et 696,225,600 à l'exportation. L'importation se trouve ainsi portée à 10,568,124,100 francs et l'exportation à 6,633,926,900 francs. Les chiffres les plus élevés sont atteints, pour l'importation, par les matières textiles (2,089,206,000 francs), et, pour l'exportation, par les tissus (2 milliards 529,828,000).

Un aussi énorme mouvement commercial ne pouvant avoir lieu que par la voie de mer, la marine marchande a nécessairement pris un développement en rapport avec les exigences du commerce extérieur ; quelques chiffres suffiront pour en donner une idée. En 1870, la Grande-Bretagne a construit :

Navires en bois	499	jaugeant	58,630	tonnes
— en fer	455	—	271,760	—
— mixtes	30	—	12,416	—
Total. . .	984	—	342,806	—

Le mouvement a été, la même année, de 18,113,000 tonnes à l'entrée et 18,526,000 à la sortie. En 1875, le mouvement, exprimé en tonneaux, se décompose comme il suit :

NAVIRES.	ENTRÉE.	SORTIE.
Sous pavillon britannique.	10,328,000	10,6[illegible]4,000
Sous pavillon étranger. . .	1,996,000	2,18[illegible]
Total. . .	12,324,000	12,788,000

Voici le tableau des navires enregistrés en 1875 :

NAVIRES.	NOMBRE DES NAVIRES.	NOMBRE DES TONNEAUX.
A voiles. . . .	21,291	4,207,000
A vapeur. . .	4,170	1,945,000
Total.	25,461	6,152,000

Les 25,461 navires étaient montés par 2[illegible]1,364 marins.

Mais si l'on ajoute à ces chiffres les navires et les équipages des colonies, on arrive au chiffre formidable de 37,136 navires, 7,269,000 tonnes et 342,335 marins.

— *Chemins de fer. Postes. Télégraphes.* Le Royaume-Uni possédait, en 1875, 26,818 kilomètres de voie ferrée, dont 18,982 en Angleterre, 4,379 en Écosse, 3,457 en Irlande. La construction de l'ensemble de ces lignes avait coûté 15,881,594,400 francs, soit 5,921 fr. par kilomètre. Le produit brut était de 1,486,245,600, ou 55,419 francs par kilomètre.

La poste a distribué, la même année : 1,009,000,000 de lettres, dont 847,000,000 d'Angleterre, 91,000,000 d'Écosse, 71,000,000 d'Irlande. Le chiffre total des cartes postales a [illegible] 87,000,000.

L'administration télégraphique possède près de 170,000 kilomètres de fils, de 5,500 bureaux, et [illegible] annuellement environ 30 millions de dépêches.

— *Histoire.* Nous ne donnerons pas une bien grande extension à cette dernière partie de notre travail ; l'histoire des événements récents qui ont eu lieu dans le Royaume-Uni se trouve [illegible] en détail dans divers articles du *Grand Dictionnaire* et du *Supplément* (v. DISRAELI, GLADSTONE, etc., etc.). Il nous suffira de [illegible] rapidement les faits les plus importants. A ce titre, nous devons d'abord signaler deux faits extrêmement remarquables et [illegible], dans ce pays de la tradition, [illegible] transformations politiques [illegible] le plus [illegible]. Nous voulons parler d'abord de la réforme électorale que nous avons signalée [illegible] et qui, conduisant inévitablement au suffrage universel, introduit [illegible] était presque absolument défaut. Le second événement n'a pas été consacré par un texte de loi, mais il a, s'il se peut, une importance plus grande encore : c'est la position effacée à laquelle la Chambre des lords s'est résignée vis-à-vis de la Chambre des communes, c'est l'espèce d'abdication tacite qu'elle a subie plus ou moins volontairement. Se relèvera-t-elle de cette sorte d'oubli dans lequel elle semble s'endormir de plus en plus? Rien n'est moins probable ; et si M. Disraeli, en se faisant sacrer lord Beaconsfield (1876), pour s'ouvrir la Chambre haute, a eu l'intention de galvaniser par son incontestable talent cette assemblée engourdie, il est bien probable qu'il s'est fait une cruelle illusion et que, après avoir joué un rôle éclatant dans la politique, il se sera condamné lui-même à l'impuissance dans laquelle se meurt la Chambre des lords.

Le nom de M. Disraeli, que nous venons de prononcer, fait immédiatement songer à son adversaire le plus résolu, M. Gladstone, et l'on serait tenté de se jeter dans l'interminable récit de leurs querelles, dans cette éternelle histoire des wighs et des tories s'arrachant tour à tour le pouvoir. Cette histoire monotone est d'autant moins nécessaire à faire qu'une chose est bien reconnue : c'est que le triomphe des tories n'enraye jamais le progrès et que celui des wighs n'active guère sa marche. Le peuple anglais va lentement devant lui, assez indifférent à ces luttes dans lesquelles sont engagées des questions d'influence et de personnes, plutôt que des questions de principe.

Tels sont les principaux caractères de la nouvelle politique intérieure de l'Angleterre. Au point de vue de la politique extérieure, l'Angleterre a également un nouveau principe qu'elle a exagéré, selon nous, presque autant qu'elle avait exagéré autrefois le principe contraire : la non-intervention. Le gouvernement anglais semble avoir abdiqué dans les relations internationales, comme la Chambre des lords dans le gouvernement de l'État. Toutes les fois qu'une lutte éclate ou menace d'éclater entre deux puissances, l'Angleterre se hâte de proclamer sa neutralité, en réservant toutefois ses intérêts, mais en s'abstenant de les définir, et parfois en les laissant compromettre d'une manière évidente. Les gouvernements plus entreprenants connaissent cette abstention systématique et en abusent sans trop de gêne. C'est ainsi qu'au début de la guerre de 1870, entre la France et l'Allemagne, l'Angleterre s'empressa de proclamer sa neutralité (19 juillet). De ce côté-ci du détroit, on lui a très-vivement, trop vivement, selon nous, reproché cette conduite. On ne devait, on ne pouvait s'attendre à voir l'Angleterre, si justement jalouse de son repos, se compromettre dans cette lutte engagée avec une odieuse légèreté. Mais, peut-être, quand la guerre fut engagée, quand les grands pays étrangers furent tour à tour sollicités par M. Thiers de s'interposer entre l'envahisseur et le vaincu réduit au désespoir, peut-être l'Angleterre eût-elle pu faire un meilleur accueil à ces ouvertures, peut-être eût-elle réussi à arrêter plus tôt une inutile effusion de sang et obtenu pour le vaincu des conditions moins cruelles. Que l'abstention du gouvernement anglais, en cette occasion, doive être attribuée uniquement à son égoïsme ou qu'elle lui ait été imposée par les circonstances, elle ne tarda pas à produire, pour l'Angleterre elle-même, de cruelles conséquences. Profitant de la situation que la guerre avait faite à la France et de la disposition de l'Angleterre à laisser tout faire, la Russie se déclara dégagée des conditions du traité de Paris, relativement à la neutralité de la mer Noire. L'Angleterre protesta, cette fois, et déclara ses intérêts atteints. La Russie eût pu passer outre ; elle aima mieux accorder à l'Angleterre une satisfaction puérile en consentant à faire discuter en pleine guerre, dans une conférence qui aurait lieu à Londres, la question de la révision du traité de Paris. Le gouvernement anglais, que cette satisfaction donnée à son amour-propre ne tirait pas de toute inquiétude et qui prévoyait, sans doute, la conclusion nécessaire de la conférence de Londres, exigea que la France y fût représentée, ce qui fut accordé ; mais le gouvernement du 4 septembre avait alors bien autre chose à faire que de défendre les intérêts anglais en Orient ; il refusa, non sans quelque amertume, d'accepter cette invitation. Le résultat de la politique anglaise, en cette occasion, fut que la Russie, après avoir projeté de briser violemment ce traité et de fournir ainsi pour l'avenir des raisons à une protestation armée, s'en vit accorder la suppression régulière, légale, irrévocable. La première conférence eut lieu le 17 janvier 1871 ; le traité qui délivrait la Russie des conséquences de la guerre de Crimée et rendait cette guerre inutile fut signé le 13 mars. L'Angleterre ne pouvait voir et ne vit pas une vengeance dans notre abstention en cette circonstance. Les sympathies, platoniques, il est vrai, que le peuple anglais avait manifestées pour nous pendant la guerre s'accrurent même à cette occasion. Des souscriptions généreuses s'ouvrirent en notre faveur sur tout le sol de la Grande-Bretagne. On a fait le relevé de ces libéralités, non point pour donner la mesure de la reconnaissance que nous avons contractée, mais pour montrer, ce qui est vrai, que, si le gouvernement d'Angleterre a fait preuve à notre égard d'une froideur voisine de la dureté, le peuple anglais a été sincèrement et profondément ému de nos souffrances. Voici les listes des principales sommes recueillies pour la France en Angleterre, pendant et après la guerre de 1870 :

	fr.
Société internationale de secours aux malades et aux blessés	7,423,255
Société des Amis.	1,774,375
Société pour les semailles. . .	117,650
Souscription du Daily News. .	541,975
Souscription du lord maire . .	3,159,0[illegible]5
Total.	13,016,300

Quelques autres événements moins sérieux que ceux dont nous venons de parler méritent cependant d'être mentionnés, à cause du retentissement qu'ils eurent en Angleterre. C'est d'abord l'agitation en faveur de l'amnistie des fénians, agitation qui alla jusqu'à produire des troubles en Irlande, notamment dans le grand meeting de Dublin, où cinquante policemen furent blessés (4 sept. 1871). C'est ensuite l'assassinat de lord Mayo, vice-roi de l'Inde, par un musulman fanatique (8 février 1872). C'est la question des indemnités réclamées par les États-Unis, au sujet des captures faites par l'*Alabama* pendant la guerre de la sécession, question qui troubla plus d'une fois les relations des deux pays et inspira même des craintes de rupture, mais qui fut enfin vidée par le tribunal arbitral de Genève (19 juin 1872). C'est l'expédition de Khiva, projetée et réalisée par la Russie. L'Angleterre déclara cette fois encore que ses *intérêts* en Asie étaient lésés ; la Russie donna des explications qui n'expliquaient rien, et l'Angleterre, qui ne semble plus fière qu'en paroles et qui cherche elle-même des prétextes pour reculer, se déclara satisfaite (janvier 1873). La Russie, qui connaît ce jeu et s'en arrange à merveille, put donc faire tranquillement une nouvelle étape vers la frontière de l'Asie centrale, où il semble que les deux grands empires ne pourront éviter de se heurter. Il est bon, toutefois, que l'Angleterre songe à soutenir toute seule cette lutte ; car il lui est difficile d'espérer qu'après nous avoir laissés seuls en Italie, seuls au Mexique, seuls dans la campagne de France, nous la suivions dans l'Inde comme nous l'avons suivie en Crimée et en Chine, où ses intérêts seuls étaient en jeu. Nous signalerons enfin, parmi les événements extérieurs : l'annexion des îles Fidji (15 octobre 1874) ; l'assassinat de Margary dans le Yun-nan, assassinat à la suite duquel le gouvernement chinois fut contraint de faire des excuses, de payer une indemnité et de proclamer un édit reconnaissant aux étrangers le droit de voyager dans le Céleste-Empire.

Parmi les événements intérieurs, généralement peu intéressants, nous nous contenterons de signaler : la chute du cabinet Gladstone, provoquée par l'union des membres irlandais et des tories de la Chambre des communes ; les élections conservatrices de 1873 et 1874, suivies de la formation du cabinet Disraeli (21 février) ; la retraite de Gladstone comme leader du parti libéral et son remplacement par lord Hartington (janvier 1875) ; l'achat par l'Angleterre des 177,000 actions du khédive sur le canal de Suez (novembre 1875) ; la proclamation de la reine d'Angleterre comme impératrice de l'Inde (2 mai 1876). Après le décret qui le métamorphosait, lui l'ancien et spirituel romancier, le démocrate et le plébéien d'autrefois, en lord Beaconsfield, Disraeli ne pouvait concevoir d'idée plus bizarre que celle de transformer la reine de la Grande-Bretagne en impératrice de l'Inde. Le Parlement lui en accorda l'autorisation à contre-cœur, et uniquement à cause de la galante habitude qu'il a prise de ne rien refuser à la reine ; le peuple anglais, surpris, confondu, ahuri, se demandait si l'honneur de régner sur lui n'est pas suffisant pour un souverain constitutionnel. Mais ce qui fut plus bizarre encore que la mesure elle-même, ce furent les raisons par lesquelles Disraeli prétendait la justifier : un grand État, qui revendique dans le nord de l'Asie l'influence que l'Angleterre exerce dans le sud, a l'avantage d'être gouverné par un empereur ; ne faut-il pas que le souverain anglais puisse, au besoin, se mesurer avec lui sous un titre au moins égal ? On se demande avec stupéfaction si M. Disraeli a introduit dans la politique ses imaginations de romancier, ou s'il pense que le titre d'impératrice ou d'empereur, en allongeant le nom du souverain, ajoutera quelque chose à la portée de ses canons.

Au moment où le gouvernement anglais remportait ce stérile triomphe, il se trouvait déjà engagé sur un terrain où la victoire était loin d'être aussi facile. La question d'Orient, dont la Russie avait déjà songé à préparer la solution par les conférences de Londres, était complètement rouverte par l'insurrection de la Serbie, du Monténégro et de l'Herzégovine. En 1875, prévoyant déjà les événements et s'apprêtant peut-être à les provoquer, la Russie avait songé à réglementer sur de nouvelles bases les usages de la guerre. Le projet, favorisé par le gouvernement allemand et si conforme à ses intérêts qu'on aurait pu le croire dicté par lui, échoua par l'obstination de l'Angleterre à se tenir éloignée des conférences (20 janvier 1875). Mais si l'énergie de l'Angleterre fut remarquable en ce moment, nous n'aurons plus guère à la signaler dans la suite des événements. Toute la série des négociations diplomatiques est notoirement conduite par la Russie, qui marche à ses fins avec une habileté merveilleuse, réussissant même, tout en préparant l'invasion, à faire croire à sa modération et à son désintéressement. Les intérêts anglais n'ont jamais été ni si fréquemment formulés, ni plus fermement sauvegardés en paroles, ni plus sûrement compromis en réalité. La Russie s'est surtout montrée très-empressée à souscrire à toutes les mesures diplomatiques qu'elle savait d'avance devoir être rejetées par la Turquie. La note Andrassy, acceptée par tous les gouvernements, y compris l'Angleterre, semblait calculée tout exprès pour autoriser la Russie à écraser la Turquie au nom de l'Europe. Pour parer aux événements qu'elle avait ainsi préparés elle-même, l'Angleterre envoyait sa flotte dans le Bosphore (janvier 1876). En même temps Gladstone, qui a paru, en cette occasion, sacrifier complètement les intérêts de l'Angleterre à ses visées de chef de l'opposition, soulevait dans tout le pays un mouvement turcophobe, disons mieux, russophile, très-capable d'embarrasser un gouvernement déjà fort gêné par ses fautes antérieures. Les atrocités des Turcs en Herzégovine, hélas ! trop réelles, mais exagérées comme à plaisir dans les meetings, imposaient l'inaction au cabinet et excitaient les Russes à marcher en avant. La conférence de Constantinople, qui avait la prétention de régler la question d'Orient, mais dont les débats furent, en réalité, dirigés par l'influence russe, vint encore aggraver la situation. Après les conditions dictées par elle, et que la Turquie rejeta avec trop de fierté peut-être, vu la rigueur des circonstances, toutes les grandes puissances européennes, y compris l'Angleterre, se virent réduites à rappeler leurs ambassadeurs de Constantinople. La conséquence inévitable de ces conférences tenues pour la paix, ce fut une déclaration de guerre de la Russie à la Turquie et une déclaration de neutralité de l'Angleterre.

La guerre a marché ; les Russes ont franchi le Danube, entraînant avec eux les Roumains ; ils ont passé les Balkans, et rien, ce semble, ne peut les arrêter longtemps sur la route de Constantinople. Quand nous disons rien, c'est que nous ne tenons aucun compte du *veto* du gouvernement anglais. Car l'Angleterre s'est enfin émue. L'agitation turcophobe est tombée comme par enchantement. Tout le monde reconnaît enfin, en Angleterre, que les intérêts anglais sont menacés. Lord Derby, dans une lettre adressée à l'ambassadeur anglais à Saint-Pétersbourg, s'est fait l'écho de ces craintes nationales. Il a parlé, lui aussi, des intérêts anglais, a fait des réserves sur la neutralité anglaise.

Invité avec une politesse mêlée de quelque ironie, par le prince Gortschakoff, à définir les intérêts anglais, il a cité, comme devant mettre fin à la neutralité passive de l'Angleterre : la fermeture du canal de Suez, une attaque contre l'Égypte, la suppression de la libre navigation dans le Bosphore et les Dardanelles, la conquête de Constantinople. Le gouvernement russe s'est empressé de déclarer qu'aucune de ces éventualités n'entrait dans ses intentions. Depuis, les Russes n'ont cessé de marcher sur Constantinople ; le gouvernement anglais, de plus en plus effrayé, a fini par donner l'ordre à sa flotte de passer le détroit des Dardanelles et de s'approcher de Constantinople. L'Angleterre serait-elle sur le point de sortir de cette neutralité qui lui est devenue si chère, et qu'elle a achetée jusqu'ici par tant de sacrifices d'amour-propre ? Nul ne le sait. Le ministère Disraeli, qui paraît en avoir quelque velléité, peut être renversé demain, et le ministère Gladstone, qui lui succéderait et qui affiche jusqu'ici la politique de non-intervention, peut changer brusquement d'opinion en arrivant au pouvoir.

L'histoire anglaise offre plus d'un exemple de ces revirements.

GRANDEFFE (Arthur-Armand-Raoul DE GUILLOTEAU, vicomte DE), écrivain, né à Paris en 1832. Ses études terminées, il suivit les cours de l'École de droit, prit le grade de licencié et se fit inscrire comme avocat au barreau de Paris. Depuis lors, M. Arthur de Grandeffe a beaucoup voyagé. Il a visité successivement l'Italie (1853), l'Espagne (1854), la Russie (1856), l'Allemagne, l'Afrique (1862), puis il est devenu associé d'agent

de change. Pendant la guerre de 1870-1871, il a servi comme capitaine de mobiles. On lui doit quelques ouvrages : *Discours philosophique sur l'espace et la durée* ou *Réfutation du système de Voltaire* (1855, in-8°); *Voyage à Rome* (1857, 3 vol. in-8°); l'*Immaculée conception au point de vue rationnel* (1857, in-8°); l'*Empire d'Occident reconstitué* ou l'*Equilibre européen assuré par l'union des races latines* (1857, in-8°); *Boutades philosophiques* (1857, in-8°); la *Pie bas-bleu, essai de critique littéraire* (1858, in-8°); les *Plaies sociales* (1859, in-12); *Pie IX et l'Italie* (1859, in-8°); *Nouveau guide en Espagne* (1864, in-12); *Mobiles et volontaires de la Seine pendant la guerre et les deux sièges* (1871, in-12); 7e *bataillon des mobiles de la Seine, campagne de* 1870-1871 (1874, in-4°), avec 72 planches de Normand, etc.

GRAND-FOUGERAY (LE), ch.-l. de canton (Ille-et-Vilaine). V. FOUGERAY.

* **GRANDGAGNAGE** (François-Charles-Joseph), jurisconsulte et littérateur belge. — Il est devenu premier président de la cour d'appel de Liége. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Wallonades* (1845, in-8°); *Chaudfontaine* (1853, in-8°); le *Congrès de Spa* ou *Nouveaux voyages et aventures de M. Alfred Nicolas au royaume de Belgique* (1857-1872, 5 vol. in-18), sous le pseudonyme de **Justin**; *Coutumes de Namur et coutumes de Philippeville* (1869-1870, 2 vol. in-8°); la *Vie champêtre de M. Alfred Nicolas* (1874, in-12), sous le nom de **Justin**; la *Vie urbaine de M. Alfred Nicolas* (1875, in-18), sous le même pseudonyme.

GRANDGUILLOT (Alcide-Pierre), publiciste français, né à Blosseville-Bonsecours (Seine-Inférieure) en 1829. Lorsqu'il eut terminé ses études à Rouen, il s'adonna à l'enseignement, fut chargé d'enseigner l'histoire au collége du Havre (1848-1849), puis il se rendit à Paris, où il donna des leçons. M. de Morny, à qui il fut recommandé, l'emmena avec lui en Russie lorsqu'il alla assister comme ambassadeur extraordinaire au couronnement d'Alexandre II. De retour en France, M. Grandguillot publia dans le *Constitutionnel* des articles, notamment des *Lettres russes* qui furent remarquées (1858). Grâce à son tout-puissant protecteur, il devint, en 1859, rédacteur en chef du *Constitutionnel*. M. Grandguillot fit paraître alors une série d'articles sur la question romaine et sur les affaires d'Italie, dans lesquels il faisait l'apologie de la politique impériale et s'efforçait, sous les formules les plus respectueuses, de combattre les affirmations des évêques qui défendaient avec le plus d'âpreté l'ultramontanisme. En 1861, lors de l'expédition du Mexique, il demanda au cabinet impérial de reconnaître comme un gouvernement légitime la junte insurrectionnelle présidée par Jefferson Davis dans les Etats-Unis du Sud, insurgés contre le gouvernement de Washington. A la suite de violentes attaques contre le grand conseil de Genève (1862), il fut menacé par ce conseil d'une poursuite en diffamation. M. Grandguillot quitta alors le *Constitutionnel* et devint directeur du *Pays*. En 1863, le ministre de l'intérieur le nomma directeur gérant du *Constitutionnel* et du *Pays*. Deux ans plus tard, il se démit de ces fonctions et se lança dans les affaires. Depuis lors il a publié diverses brochures et fait paraître, sous les pseudonymes de **Marquis de Giac**, **Roi d'Yvetot**, **Jean Lacave**, etc., des articles dans le *Paris-Journal* et autres feuilles bonapartistes. Nous citerons de lui : *Lettres russes*, *Alexandre II et l'émancipation* (1859, in-8°); *Lettre d'un journaliste catholique à Mgr l'évêque d'Orléans* (1860, in-8°); la *Reconnaissance du Sud* (1862, in-8°); *Dialogues des vivants, perplexités de M. de Bismarck, directoire et directeurs, Nysus et Euryale, une lecture téméraire, etc.* (1867, 2 vol. in-8°); les *Joujoux de M. de Cobden* (1868, in-8°), écrit contre les idées de désarmement; le *Roi d'Yvetot, journal officiel du pays de Caux* (1873, in-8°), brochure, etc.

GRANDIDIER (Alfred), savant français, né à Paris en 1836. Il s'adonna d'une façon toute spéciale à l'étude des sciences naturelles. Chargé, en 1865, par le gouvernement d'une mission à Madagascar, il explora cette île pendant cinq années. De retour en France en 1870, M. Grandidier s'est occupé de rédiger une grande *Histoire physique, naturelle et politique de Madagascar* (1875-1876, in-4°, avec planches). De cet ouvrage, qui doit comprendre, d'après le plan de l'auteur, environ vingt-huit volumes, il n'a paru jusqu'ici que six volumes.

GRANDILOQUENCE s. f. (gran-di-lo-kan-se — du lat. *grandis*, grand; *loqui*, parler). Mot dont s'est servi Proudhon pour signifier Affectation d'employer de grands mots, de grandes phrases.

GRAND LAC-SALÉ, ville capitale du pays des Mormons, sur laquelle nous avons donné d'assez longs détails à l'article MORMON, tome XI, page 572.

GRAND-LEMPS (LE), bourg de France (Isère). V. LEMPS.

* **GRAND-LUCÉ** (LE), bourg de France (Sarthe), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. S.-O. de Saint-Calais, pop. aggl., 1,142 hab. — pop. tot., 2,140 hab.

* **GRAND-MAISON** (Pierre-Charles-Armand LOYSEAU DE), paléographe français. — Il est président de la Société archéologique de la Touraine. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : le *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Jouin de Marnes, en Poitou* (1854, in-8°); le *Baron et les religieux de Preuilly en* 1432 (1855, in-8°); *Aperçus historiques sur les travaux destinés à défendre la ville de Tours contre les inondations de la Loire et du Cher* (1856, in-8°); la *Grille d'argent de Saint-Martin de Tours* (1863, in-8°); *Procès-verbal du pillage par les huguenots des reliques et joyaux de Saint-Martin de Tours en* 1562 (1863, in-8°); le *Livre des serfs de Marmoutier, précédé d'un essai sur le servage en Touraine* (1864, in-8°); la *Commission intermédiaire de l'assemblée provinciale de Touraine*, 1787-1790 (1872, in-8°), etc. Citons encore de lui une édition de la chanson de geste intitulée *Huon de Bordeaux*, dans la collection des *Anciens poëtes de la France*.

GRAND'MAMAN s. f. (gran-ma-man — de *grand*, et de *maman*). Syn. enfantin de GRAND'MÈRE.

Grand'maman (LA), comédie en quatre actes, en prose, de M. Edouard Cadol (Théâtre-Français, mai 1875). Cette pièce, qui n'a obtenu qu'un succès d'estime, est sagement menée et correctement écrite : c'est à peu près tout ce que l'on peut en dire. L'auteur semble y avoir refait une de ses anciennes comédies intitulée la *Famille* et qui était tombée au Théâtre-Lyrique. Le principal rôle, celui de la grand'mère, est un rôle de bonne vieille douairière qui se trouve la meilleure protectrice de son petit-fils, dont le père et la mère vivent tout à fait séparés l'un de l'autre. Le jeune homme est amoureux, il veut se marier et vient demander l'appui de la marquise. Non-seulement celle-ci prépare les voies, mais elle essaye aussi de réconcilier son gendre et sa fille. C'est d'abord peine perdue. Au second acte, nous sommes en plein ménage séparé, et le jeune homme est forcé de se mêler des affaires paternelles. Un propos blessant pour sa mère est vivement relevé par lui; il va se battre. Le père apprend l'aventure et s'arrange pour se rencontrer le premier avec l'insulteur; les deux époux, éclairés sur les suites de leur mésintelligence, se réconcilient et le jeune homme épouse celle qu'il aimait. La pièce de M. Cadol est écrite avec esprit et brille plus par la finesse du détail et de l'observation que par les qualités originales de la donnée.

Grand'mère (PORTRAIT DE LA), tableau de M. Emile Renard; Salon de 1876. Ce tableau a valu à son auteur une médaille. M. Renard a peint avec beaucoup de sincérité, mais sans réalisme trop brutal, une bonne tête de vieille femme, pleine de rides et de plis accumulés par les années. Le difficile était de ne pas tomber dans l'imitation de ces têtes de vieillards, hommes ou femmes, auxquels les anciens maîtres ont donné autrefois tant de caractère et qui sont comme des clichés picturaux, ou de ne pas rendre avec vérité la décrépitude humaine. L'artiste a évité l'un et l'autre de ces défauts. « Sans doute l'affection a guidé sa main, dit M. Mario Proth, mais aussi une notion exacte et claire de l'idéal poursuivi; il n'a point exagéré et comme souligné l'odieux travail du temps. La couleur est sobre, le dessin est ferme. Ce qui apparaît dans cette harmonie parfaite, à laquelle concourt l'humilité du sombre vêtement, ce n'est pas la vieille femme, c'est une femme âgée. Ni sorcière, ni douairière, matrone de la peine et du labeur, la *Grand'mère* sera le porte-bonheur de son filial artiste. »

Grand-père (L'ART D'ÊTRE), par Victor Hugo (Paris, 1877, 1 vol.). C'est le propre des forts d'aimer la force ou de la haïr, selon qu'elle est bonne et clémente ou méchante et funeste, et d'être en même temps attirés vers les petits et les faibles. Le géant qui vient de terrasser l'hydre de Lerne s'arrête attendri devant le nid d'une fauvette. Victor Hugo étrangle les traîtres, met en fuite les hypocrites, pourfend les tyrans, puis, sa besogne vengeresse terminée, s'il rencontre un berceau, il se penche sur ce gazouillement et il sourit; ses yeux, qui tout à l'heure lançaient la flamme, sont mouillés de pleurs. Ce sentiment de naïve tendresse pour l'enfance a été toujours en lui si constant et si débordant, que de son œuvre on a pu déjà extraire un assez gros volume qui a pour titre naturel les *Enfants*. Le livre nouveau que nous analysons nous montre des attendrissements et des affections du même genre, mais plus intimes. Ce ne sont plus les enfants en général qui sont les héros chers au grand poëte, mais ses petits-enfants à lui, Georges et Jeanne. Georges est l'aîné de quinze mois; c'est un gaillard solide. Jeanne, plus jeune, est aussi plus délicate. Ne demandez donc pas vers qui des deux ira le plus large courant de tendresse. Jeanne est la préférée, et Georges ne sera pas jaloux. Sa petite vanité d'homme sera même flattée qu'on ne lui prodigue pas les mêmes câlineries qu'à une fille. Il laisse volontiers au sexe faible ces compensations : entre hommes, l'affection est plus virile.

En attendant que Georges et Jeanne lisent les vers qu'ils ont inspirés à leur grand-papa, lisons-les.

On a souvent reproché à Victor Hugo d'aimer l'antithèse; c'était, en lui reprochant d'être un grand artiste, l'accuser de voir trop bien le spectacle de la vie. Shakspeare, avant lui, était coupable de la même façon. Mais comment n'aimerait-il pas l'antithèse, toute raison de génie à part, le poëte qui élève toujours la voix à propos pour faire contraste aux trivialités, aux défaillances, aux grossièretés du temps présent? Quand l'heure est trouble, Victor Hugo met de la lumière et de la sérénité dans les consciences, comme il y mettait de la colère et de la justice à l'heure des lâches assoupissements. Il faisait gronder les *Châtiments* à travers l'orgie impériale; il nous révèle l'Art d'être grand-père, c'est-à-dire l'art d'aimer les faibles, les petits, les bons, l'innocence, la grâce, l'amour naïf, quand on ne parle que de haine, de guerre, d'anathème. Comme l'a dit avec raison Louis Ulbach, Victor Hugo fait passer le rayon de sa poésie sur les putridités d'une certaine politique et d'une certaine littérature. Quelques vers du grand poëte consolent des discours de M. de Broglie en même temps que les derniers romans de MM. Zola et de Goncourt.

On a reproché à Victor Hugo le titre qu'il a adopté pour cette œuvre nouvelle. « Je n'aime pas ce titre : l'*Art d'être grand-père*, écrit un des critiques les plus autorisés dans la *Revue politique et littéraire*. Pourquoi ce mot : l'art? Je comprendrais qu'on fît un livre sur l'art d'être père. Etre père, comme être mari, cela demande peut-être de l'art. Il y a là un ensemble de devoirs assez compliqués. Pour rendre tout le monde heureux autour de soi, pour maintenir l'autorité intacte sans jamais en faire sentir lourdement le poids, il faut de l'habileté et même un peu de diplomatie. Le père doit préparer l'avenir dans le présent, arracher telles petites épines qui deviendraient de grandes ronces; il lutte et il a des résistances à vaincre; force lui est parfois de s'armer de sévérité. Mais le grand-père, l'heureux grand-père, il n'a qu'à se laisser être grand-père. Et Victor Hugo fait-il autrement? Non, je vous assure. Aussi, combien de fois a-t-il été grondé? « Mais vous gâtez » ces enfants! Mais vous en faites de petits ty- » rans! on ne vous les confiera plus. » Et, dans sa barbe olympienne, le bon grand-père souriait, un peu embarrassé cependant. Et il répondait : « Ce n'est pas une affaire à moi de » gronder ces petits! Ils ont des épines, dites- » vous? A vous de les enlever; moi je vois et » je respire les roses. Laissez-moi être grand- » père! Donc, ce n'est pas un art, et le volume » aurait plutôt dû porter ce titre : *Grand-père*. »

Il n'a pas tenu à Victor Hugo que son ouvrage ne portât un titre plus vrai encore. Le titre qu'il a choisi est comme un acte d'humilité envers le destin, qui l'a toujours si cruellement frappé dans ses enfants. Il eût volontiers écrit le *Bonheur d'être grand-père*, mais il a craint que le mot « bonheur » ne parût un défi. Il se souvient des joies de son foyer si naïvement chantées et si durement expiées. De cette gerbe fleurie des idylles paternelles le sort a fait des verges trop souvent ensanglantées par la poitrine du poëte. Alors le grand-père a pris ses précautions. Il craint de n'avoir pas le temps d'être bisaïeul et son immortalité ne le garantit pas de cette crainte. Aussi voyez-le s'agenouiller devant les petits berceaux qui lui restent. Pour qu'on ne s'imagine pas qu'il a plus d'orgueil que de peine, il feint de travailler à être heureux, et il écrit l'*Art d'être grand-père*, comme si c'était un métier difficile, qui exigeât beaucoup de labeur, et qu'on ne dût pas lui envier, pour l'en priver. Superstition charmante! précaution pieuse! Etre grand-père! c'est le seul paradis positif. Certes, M. Gaucher a eu raison de le dire dans l'article de la *Revue politique et littéraire* que nous citions plus haut : la paternité simple a ses devoirs, ses sacrifices, ses luttes, ses mécomptes. Il faut instruire, corriger ses enfants, souvent s'en séparer et les envoyer loin de soi, parfois même les maudire après les avoir inutilement punis. Mais la grand'paternité, qui est la paternité double, n'a rien à ajouter. Que d'autres donnent des leçons! Le grand-père jouit de la première ignorance et du premier petit savoir; il n'a pas à punir, il a le devoir de toujours pardonner; il lui est défendu de maudire, à lui qui se sent abrité sous tant de bénédictions. Il aime, il aime, il gâte; il promet la lune quand on la lui demande, et, pour nous servir d'une expression heureuse de M. Louis Ulbach, quand il va chez le bon Dieu, c'est pour l'aller chercher.

Victor Hugo est grand-père à la façon de tous les grands pères. Ne vous attendez donc à aucune théorie sur l'art d'élever les petits enfants. La seule leçon donnée, c'est celle de l'amour infini, inépuisable. Quand on n'aime pas trop ces êtres fragiles, on ne les aime pas assez. Mais ne croyez pas non plus que la faiblesse du grand-père éteigne en lui le souvenir des luttes viriles, et que la mélancolie des fiers combats soutenus par lui ne se mêle pas, par intervalles, à l'attendrissement causé par les petits jeux sur le berceau. Le poëte n'oublie rien de sa vie; seulement il devient plus indulgent. La beauté dans sa première fleur, la bonté dans son premier sourire, la gentillesse du bien le désarment. Il commence par cet aveu :

J'ai, devant les Césars, les princes, les géants,
De la force debout sur l'ombre des néants,
Devant tous ceux [illegible], encense,
Devant les Jupiters de la toute-puissance,
Été quarante ans fier, indompté, triomphant,
Et me voilà vaincu par un petit enfant.

Le vaincu ne rougit pas de sa défaite, mais il l'explique. Le bégayement de l'enfance, c'est l'écho du paradis. Ces âmes qui s'éveillent sont encore tout imprégnées des visions du ciel. S'éveillent-elles même? Ne vont-elles pas, au contraire, s'endormir? La vie ne leur fera-t-elle pas oublier peu à peu les notes du divin concert?

Car les petits enfants étaient hier encore
Dans le ciel, et savaient ce que la terre ignore.
O Jeanne! Georges! voix dont j'ai le cœur saisi!
Si les astres chantaient, ils bégaieraient ainsi.
Leur front tourné vers nous nous éclaire et nous dore.
Oh! d'où venez-vous donc, inconnus qu'on adore?
Jeanne a l'air étonné, Georges a les yeux hardis :
Ils trébuchent encore, ivres du paradis.

Voilà pourquoi le vieillard est docile à la voix des petits enfants, pourquoi le soir écoute le matin.

Oui, devenir aïeul, c'est rentrer dans l'aurore.

Comment en vouloir à la vie quand elle vous ménage une aurore à l'heure du déclin?

Ils sont deux pour le conduire, cet Homère qui n'a que la cécité volontaire de son amour et qui ferme à demi les yeux comme pour garder plus sûrement les deux petites visions sous ses paupières. Il va, dans ses vers, alternativement de Georges à Jeanne.

Jeanne endormie! c'est un titre qui revient quatre fois dans le volume, avec une solennité douce, comme un refrain qui donne chaque fois le signal d'enchantements nouveaux. Mais Georges a sa part, et, le cœur se dilatant, le grand-père regrette celui qui est parti le premier.

Pourquoi donc s'en est-il allé, le doux amour?
Ils viennent un moment nous faire un peu de jour,
Puis partent. Ces enfants que nous croyons les nôtres
Sont à quelqu'un qui n'est pas nous. Mais, les deux [autres
Tu ne les vois donc pas, vieillard? Oui, je les vois
Tous les deux. Ils sont deux, ils pouvaient être trois.

Voilà la seule plainte du livre. Les tyrans, les hypocrites, les envieux, les méchants de toute sorte sont à peu près oubliés. Il ne faut pas faire pleurer les enfants. Ces petits juges sont si bons qu'ils pourraient bien demander grâce pour les coquins mis au carcan ou cloués au pilori. Il ne faut pas leur donner cette tentation de miséricorde. C'est bien assez de leur parler des ours, des lions, des singes du Jardin des plantes. Les autres, ils apprendront toujours trop tôt à les connaître.

Les contemplations de l'innocence, les merveilles qui se dégagent pour l'homme et pour le monde de cette contemplation : voilà le secret de ce volume, égal à tous ceux que Victor Hugo a publiés. Le poëte n'a plus à grandir; il aurait le droit de diminuer; mais son génie l'a transporté dans le paradis de la jeunesse, et l'on dirait que la neige amassée sur sa tête n'est que la précaution frileuse d'un nouveau printemps. Le grand-père sourit à un avril éternel. Il avait, à l'âge de la virilité heureuse, intitulé une pièce sur le destin des enfants de roi : *Sunt lacrymæ rerum*. Maintenant, après avoir tant pleuré, il remplace cette devise lugubre par une devise joyeuse. Il écrit *Lætitia rerum* et il sourit en regardant voler les papillons sur les fleurs.

> Enfants, dans vos yeux éclatants
> Je crois voir l'empyrée éclore.
> Vous riez comme le printemps
> Et vous pleurez comme l'aurore.

Mais que choisir dans ce volume, parmi ces vers jaillis du cœur, et d'une forme admirable, comme tout ce qu'écrit le poëte? Lisez le petit chef-d'œuvre suivant. Est-il possible d'imaginer un tableau à la fois plus frais, plus sérieux dans sa grâce, plus achevé de lignes et de couleur?

Jeanne était au pain sec dans le cabinet noir,
Pour un crime quelconque, et, manquant au devoir,
J'allai voir la proscrite, en pleine forfaiture,
Et lui glissai dans l'ombre un pot de confiture
Contraire aux lois. Tous ceux sur qui, dans ma cité,
Repose le salut de la société
S'indignèrent, et Jeanne a dit d'une voix douce :
« Je ne toucherai plus mon nez avec mon pouce,
Je ne me ferai plus griffer par le minet. »
Mais on s'est récrié : « Cette enfant vous connaît,
Elle sait à quel point vous êtes faible et lâche,
Elle vous voit toujours rire quand on se fâche.
Pas de gouvernement possible. A chaque instant
L'ordre est troublé par vous; le pouvoir se détend,
Plus de règle, l'enfant n'a plus rien qui l'arrête,
Vous démolissez tout! » Et j'ai baissé la tête,
Et j'ai dit : « Je n'ai rien à répondre à cela.
J'ai tort. Oui, c'est avec cette indulgence-là
Qu'on a toujours conduit les peuples à leur perte.
Qu'on me mette au pain sec. — Vous le méritez, certe,
On vous y mettra. » Jeanne alors, dans son coin noir
M'a dit tout bas, levant ses yeux si beaux à voir,
Pleins de l'autorité des douces créatures :
« Eh bien! moi, je t'irai porter des confitures. »

Comme le sentiment est vrai, la forme pure et originale! Ne dirait-on pas que le poëte rajeunit en même temps que le grand-père? Détachons encore quelques vers de l'une de ces pièces nombreuses, écrites dans les teintes douces et comme éclairées d'un rayon de soleil couchant, qui partent du cœur et qui vont au cœur. Le grand-père voit d'avance Jeanne mariée et mère, et il sourit à la Jeanne de sa Jeanne :

O tendre oiseau des bois, qui dans ton nid pérores,
Voix éparse au milieu des arbres palpitants,
Qui chantes la chanson sonore du printemps;

[illegible], ô fauvette, ô tourterelle blanche,
S[illegible] ai é fuyant de branche en branche,
[illegible] envoyé dans les champs embaumés,
Je [illegible] et je suis plein de songes. Aimez,
[illegible] qui vivrez!...
[illegible] la mère au jeune et grave front,
[illegible] d'une aube à qui la vie est due,
[illegible] responsable et nourrice éperdue,
La tendre âme sévère, et ce sera son tour
De se pencher avec un inquiet amour
Sur le frêle berceau, céleste et diaphane;
Ma Jeanne, ô rêve! azur! contemplera sa Jeanne;
Elle l'empêchera de pleurer, de crier,
Et lui joindra les mains et la fera prier
Et sentira sa vie à ce souffle mêlée.

N'est-ce pas exquis? Il semble que l'aïeul murmure sur un berceau ces douces paroles comme pour ne pas réveiller l'enfant et ne pas se réveiller lui-même d'un si doux rêve!

Décidément le grand-père est un merveilleux artiste. Des chansons pour faire danser en rond, un air de guitare qui rappelle l'enfance du poëte en Espagne, des coquetteries avec la nature, qui est comme le grand berceau de l'aïeul, puis un vrai poëme, l'*Epopée du lion*, varient la note et empêchent que, dans cette fête intime, l'uniformité des petites joies n'en affadisse la douceur. Cette *Epopée du lion* est certainement une des plus grandes choses que l'âme paternelle ait révélées au poëte. C'est la mise en œuvre de ce vers :

... Les cœurs de lion sont les vrais cœurs de père.

C'est toujours l'aimable pensée du livre, le désarmement des colères devant la souveraineté de l'innocence.

L'Art d'être grand-père n'augmentera pas la renommée de Victor Hugo, car rien ne saurait ajouter à la gloire du poëte, mais ces pages si pleines d'émotion et de sentiments exquis feront encore plus aimer l'homme.

*** GRANDPERRET** (Michel-Etienne-Anthelme-Théodore), magistrat français. — Rendu à la vie privée par la révolution du 4 septembre 1870, il s'est fait inscrire comme avocat au barreau de Paris, où il a plaidé pour des bonapartistes dans divers procès, notamment pour M. Paul Granier de Cassagnac. Le 16 novembre 1877, il fut porté candidat au Sénat dans une élection de quatre sénateurs inamovibles, et, grâce à une convention faite entre les bonapartistes, les légitimistes et les orléanistes, en vue d'écarter du Sénat tout partisan des institutions établies, il fut élu à une voix de majorité. Toutefois, à la vérification du scrutin, on reconnut qu'il n'avait point obtenu la majorité et un second tour de scrutin eut lieu le 24 novembre suivant. Ce jour-là, l'ancien procureur de l'Empire, resté un bonapartiste ardent, fut élu sénateur par 141 voix contre 135 données à M. Victor Lefranc, candidat des républicains.

GRANDPIERRE (Auguste-Jean-Baptiste-Sylvestre), homme politique français, né à Piste-en-Rigaut en 1814. Il étudia le droit, prit le grade de docteur, puis il alla exercer la profession d'avocat au barreau de Bar-le-Duc. Après la révolution de 1848, il fut nommé conseiller de préfecture de la Meuse; mais, peu après, il donna sa démission. Lors de l'élection présidentielle du 10 décembre suivant, M. Grandpierre combattit avec chaleur la candidature de Louis-Napoléon Bonaparte. Ayant affirmé hautement ses opinions républicaines, il fut traduit devant la commission mixte de la Meuse après l'odieux coup d'Etat du 2 décembre 1851, et ce ne fut pas sans peine qu'il échappa à la proscription. Sous l'Empire, il continua l'exercice du barreau, combattit les candidats officiels et se prononça contre le plébiscite de 1870. Elu député de la Meuse à l'Assemblée nationale par 20,150 voix le 8 février 1871, il alla siéger dans les rangs de la gauche républicaine, avec laquelle il vota constamment. Après le 24 mai 1873, il fit une opposition constante au gouvernement de combat, se prononça contre le septennat, contribua à la chute du cabinet de Broglie et vota les propositions Perier et Maleville, la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Le 20 février 1876, il se porta candidat à la députation à Bar-le-Duc, fit une profession de foi républicaine à la fois ferme et [illegible], et fut élu par 11,031 voix contre M. P[illegible] Gillon, légitimiste, et M. J[illegible], [illegible] constitutionnel. A la Chambre, il continua à voter avec les républicains, [illegible] la majorité dans l'Assemblée comme [illegible] le pays et se prononça notamment pour l'ordre du jour du 4 mai 1877, contre les [illegible] devenues menaçantes. Le 17 mai suivant, le maréchal de Mac Mahon [illegible] le cabinet Jules Simon, qu'il [illegible] par un ministère composé de [illegible] et de bonapartistes [illegible] guerre à outrance [illegible]. M. Grandpierre [illegible] contre le [illegible] (18 mai); puis, le 19 juin suivant, il fit partie des 363 qui votèrent l'ordre du jour [illegible] contre le ministère de Broglie-Fourtou. Après la [illegible] de la Chambre des [illegible], il se [illegible] de nouveau [illegible] à la députation à Bar-le-Duc et, malgré tous les moyens [illegible] par l'administration, il fut réélu [illegible] par 11,093 voix contre 8 [illegible] à M. Henry, candidat monarchiste officiel. A la Chambre nouvelle, M. Grandpierre a voté, le 15 novembre 1877, pour la nomination d'une commission chargée de faire une enquête sur les actes de pression commis par l'administration, et, le 24 novembre suivant, il a voté l'ordre du jour des gauches contre le ministère du 23 novembre.

GRAND-POPO, ville et port d'Afrique. V. POPO (GRAND-), au tome XII du *Grand Dictionnaire*.

*** GRANDPRÉ**, bourg de France (Ardennes), ch.-l. de cant., arrond. et à 47 kilom. de Vouziers, sur l'Aire; pop. aggl., 1,169 hab. — pop. tot., 1,321 hab.

GRAND-PRESSIGNY (LE), ch.-l. de cant. (Indre-et-Loire). V. PRESSIGNY-LE GRAND.

*** GRANDRIEU**, bourg de France (Lozère), ch.-l. de cant., arrond. et à 38 kilom. N.-E. de Mende; pop. aggl., 377 hab. — pop. tot., 1,646 hab.

GRANDRIS, bourg de France (Rhône), cant. de La Mure, arrond. et à 23 kilom. de Villefranche; pop. aggl., 840 hab. — pop. tot., 2,295 hab.

*** GRAND-SERRE (LE)**, bourg de France (Drôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 50 kilom. N.-E. de Valence; pop. aggl., 583 hab. — pop. tot., 1,546 hab.

Grands jours, assises extraordinaires qui se tenaient dans des provinces éloignées de la capitale. V. JOUR, au tome IX du *Grand Dictionnaire*, page 1033.

Grand'tante (LA), opéra-comique en un acte, paroles de MM. J. Adenis et Ch. Grandvallet, musique de M. Jules Massenet; représenté à l'Opéra-Comique le 3 avril 1867. Le sujet n'est pas lyrique. Un oncle avare a épousé une jeune fille, à laquelle il a laissé en mourant toute sa fortune; mais il n'avait pas signé son testament. Son petit-neveu arrive d'Afrique dans le château, qu'il veut vendre immédiatement. Il voit la jeune femme, sa grand'tante. Il en est épris et fasciné. Il ne songe plus qu'à prolonger son séjour dans le château. Il va même jusqu'à contrefaire la signature de son oncle au bas du testament, ce qui est une licence trop forte. Aussi la grand'tante le déchire. Après un combat de générosité mutuelle, la grand'tante cède aux prières du jeune militaire et promet de rester. La musique est bien faite, intéressante, révèle de fortes études musicales. On a remarqué un air chanté par le ténor : *Allons, camarade*, la jolie phrase du duo : *Fée, ange ou femme*; les couplets de la corvette : *Fue, corvette agile*. Chanté par Capoul, Mlles Girard et Heilbron.

GRANDVAL (Marie-Félicie-Clémence DE REISET, vicomtesse DE), musicienne, née dans la Sarthe en 1830. Dès l'âge de douze ans, Mlle de Reiset, qui avait manifesté de grandes dispositions pour la musique, recevait des leçons de composition de Flotow, ami de sa famille, et se mettait à écrire des mélodies, des concerts, voire des opéras. Flotow étant parti, la voie dans laquelle la jeune virtuose s'était si témérairement lancée l'aurait certainement conduite à un échec final; mais elle le sentit, et, après son mariage avec M. de Grandval, elle se remit bravement à l'étude, sous la direction de Saint-Saëns. Ce qu'elle a produit depuis est réellement inimaginable, surtout si l'on considère que Mme de Grandval est, non pas un compositeur de profession, mais une femme du grand monde. Outre des messes, des morceaux religieux, un oratorio : *Sainte Agnès*, exécuté à l'Odéon (1876); des *Esquisses symphoniques* (1847), des sonates, des nocturnes, des concertinos, des mélodies, des valses, des chansons, des romances, etc., Mme de Grandval a écrit un grand nombre d'œuvres dramatiques, dont plusieurs ont été exécutées, quelques-unes avec succès : le *Sou de Lise*, opérette en un acte (Bouffes-Parisiens, 1859); les *Fiancés de Rosa*, opéra-comique en un acte (Théâtre-Lyrique, 1863); la *Comtesse Eva*, opéra-comique en un acte (Bade, 1864); la *Pénitente*, opéra-comique en un acte (Opéra-Comique, 1868); *Piccolino*, opéra italien en trois actes (Italiens, 1869); la *Forêt*, poëme lyrique en trois parties (Italiens, 1875), etc.

*** GRANDVILLIERS**, bourg de France (Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. N.-O. de Beauvais; pop. aggl., 1,623 hab. — pop. tot., 1,715 hab.

*** GRANGE** s. f. — Chalet où l'on fabrique le fromage de Gruyère.

*** GRANGÉ** (Pierre-Eugène BASTÉ, connu au théâtre sous le nom d'**Eugène**), auteur dramatique français. — Outre les pièces que nous avons citées, ce fécond et spirituel écrivain en a fait jouer un grand nombre d'autres, soit seul, soit en collaboration. Nous mentionnerons : le *Retour de saint Antoine*, en un acte (1840, in-8o), avec E. Bourget; le *Pâté de Chartres*, en un acte (1840, in-8o), avec Abel; le *Tromper dans les confitures*, en trois actes (1849, in-8o), avec Marc-Michel; le *Connétable de Bourbon*, drame en cinq actes (1849, in-8o), avec Montépin; les *Etoiles ou le Voyage de la fiancée*, vaudeville en trois actes (1850, in-8o), avec Saint-Yves, les *Prodigalités de Bernerette*, en un acte (1849, in-8o); *Pauline*, drame en cinq actes (1850, in-8o), avec Montépin, les *Chevaliers du lansquenet*, drame en cinq actes (1850, in-8o), avec le même; *English Exhibition*, en deux actes (1851, in-8o), avec Barrière et Decourcelle; le *Vol à la duchesse*, drame en cinq actes (1851, in-12), avec Montépin; la *Tête de Martin*, en un acte (1852, in-12), avec Barrière; les *Nèfles*, ballet-parodie en deux tableaux (1856, in-12), avec Thiboust; *Dalila et Samson*, histoire en cinq feuillets, mêlée de couplets (1857, in-4o), avec Lapointe; le *Punch Grassot*, en un acte (1858, in-12), avec Delacour; l'*Ut dièse*, en un acte (1858, in-18), avec Moinaux; *Tant va l'autruche à l'eau...*, en un acte (1859, in-12), avec Thiboust; les *Chevaliers du pince-nez*, vaudeville en deux actes (1859, in-12), avec Thiboust et Deslandes; la *Fête des loups*, en trois actes, (1859, in-12), avec Thiboust; la *Clef sous le paillasson*, en un acte (1859, in-12), avec Najac; le *Carnaval des Revues*, revue en deux actes (1860, in-4o), avec Gilles; la *Sirène de Paris*, drame en cinq actes (1860, in-12), avec Montépin; *Brouillés depuis Wagram*, en un acte (1861, in-12), avec Thiboust; la *Beauté du diable*, pièce fantastique en trois actes (1861, in-12), avec le même; la *Chasse aux papillons*, en un acte (1861, in-12), avec Najac; le *Passage Radziwil*, en trois actes (1861, in-12), avec Siraudin et Thiboust; le *Secret du rétameur*, en un acte (1862, in-12), avec Moinaux; *Un jeune homme qui a tant souffert* (1862, in-12), avec Thiboust; la *Boîte au lait*, vaudeville en cinq actes (1862, in-12), avec Noriac; le *Café de la rue de la Lune*, en un acte (1862, in-12), avec Moinaux; la *Demoiselle de Nanterre*, en trois actes (1862, in-12), avec Thiboust; le *Guide de l'étranger dans Paris*, en trois actes (1861, in-12), avec Thiboust; les *Secrets du grand Albert*, en deux actes (1863, in-12), avec H. Rochefort; l'*Oiseau fait son nid*, en un acte (1863, in-12), avec Thiboust; les *Mousquetaires du carnaval*, en trois actes (1863, in-12), avec le même; *Un mari sur des chardons*, en un acte (1863, in-12); *Jean Torgnole*, en un acte (1863, in-12), avec Thiboust; *Deux chiens de faïence*, en un acte (1863, in-12), avec le même; *Ajax et sa blanchisseuse*, en trois actes (1864, in-12), avec Montjoie; les *Diables roses*, en cinq actes (1864, in-12), avec Thiboust; *Un clou dans la serrure*, en un acte (1865, in-12), avec le même; la *Gazette des étrangers*, revue (1865, in-12), avec Clairville; *Robert Surcouf*, drame en cinq actes (1865, in-4o), avec Lopez; la *Consigne est de ronfler*, en un acte (1866, in-12), avec Thiboust; *Un voyage autour du demi-monde*, en cinq actes (1868, in-12), avec Thiéry et Koning; la *Vie privée*, en un acte (1868, in-12), avec Bernard; *Madame est couchée*, en un acte (1868, in-12), avec le même; le *Lis dans la vallée*, en trois actes (1868, in-12), avec le même; *Un jour de déménagement*, en un acte (1868, in-12), avec Bedeau; *On demande des ingénues*, en un acte (1869, in-12), avec Bernard; les *Deux bébés*, en un acte (1870, in-12), avec le même; la *Belle aux yeux d'émail*, en un acte (1871, in-12), avec le même; les *Versaillaises*, chansons (1872, in-12); l'*Hirondelle*, en un acte (1872, in-12), avec Bernard; *Un entr'acte de Rabagas*, en un acte (1872, in-12), avec le même; *Fleur du Tyrol*, en un acte (1872, in-12), avec le même; le *Gendre du colonel*, en un acte (1872, in-12), avec le même; le *Baptême du petit Oscar*, vaudeville en cinq actes (1873, in-12), avec V. Bernard; le *Grelot*, opérette en un acte, musique de Vasseur (1873, in-12), avec le même; *Tabarin ou les Parades du pont Neuf*, drame en cinq actes (1873, in-12), avec Montépin; le *Bouton perdu*, opérette en un acte, musique de Talexy (1874, in 12), avec Bernard; la *Dame au passe-partout*, en un acte (1874, in-12), avec le même; le *Chignon d'or*, opérette en un acte, musique de Jonas (1874); le *Théâtre moral*, actualité en trois tableaux (1875, in-12), avec Bernard; les *Hannetons*, revue en trois actes, musique d'Offenbach (1875, in-12), avec Al. Millaud; *Geneviève de Brabant*, vaudeville en trois actes (1875, in-12), avec Bernard; *Entre deux trains*, en un acte (1875, in-12), avec le même; le *Moulin du Vert-Galant*, opérette, musique de Serpette (1876); la *Boîte au lait*, opérette en quatre actes, musique d'Offenbach (1876, in-12); *Trois bougeoirs*, vaudeville en un acte (1877, in-12); les *Cricris de Paris*, revue (1877), etc. M. Grangé est l'auteur d'un grand nombre de chansons et de chansonnettes. Il fait partie de la Société du *Caveau*, dont il a été à diverses reprises le président, et qu'il présidait encore en 1877.

GRANGER (Anne-Eugénie-Pauline ROZIER), actrice, née à Paris en 1838. Petite-fille d'un magistrat et fille d'un notaire d'Orléans, elle descendait par sa mère de Granger, qui tint avec distinction l'emploi des scapins à la Comédie-Italienne. A l'âge de cinq ans, la petite Granger apprit le solfège et le piano sous la direction de Boucher et de Ravina. Elle fut guidée dès son enfance par son parrain, M. Eugène Duclerc, aujourd'hui vice-président du Sénat, qui lui fit passer de brillants examens à l'Hôtel de ville. Mais la vocation l'emportant, elle entra au Conservatoire et suivit les leçons de Beauvallet, tout en écoutant les conseils de Samson et surtout de Provost. Bientôt, elle débuta à l'Odéon, par le rôle de Lisette du *Jeu de l'amour et du hasard*. « C'est une vive et alerte soubrette, dit M. Edouard Thierry; elle a la gaieté prompte et communicative, la voix bien posée et qui rit d'elle-même, la physionomie qui rit comme la voix. » Elle fut plus remarquable encore dans *Tartufe* et elle se fit vivement applaudir dans le rôle de Dorine, puis dans ceux de Lucile de l'*Honneur et l'argent*, Suzanne du *Mariage de Figaro*, Mme d'Arthenay de *Souvent femme varie* (1853), Claire de *Que dira le monde?* (1854), Lisette du *Dernier Crispin*, Mme de Blangy de la *Conquête de ma femme*, etc. Engagée ensuite au Théâtre-Français, elle y débuta le 4 août 1856 et enleva le succès, pour nous servir d'une expression de Roger de Beauvoir, à la pointe des vers de Molière et de la prose chatoyante de Marivaux. C'est avec une supériorité incontestable qu'elle entra en possession des rôles de Martine des *Femmes savantes*, de Nicole du *Bourgeois gentilhomme*, de Frosine de l'*Avare*, de Marinette du *Dépit amoureux*, de Nérine du *Joueur*, de Lisette des *Fausses confidences*, de Marine de *Turcaret*, etc. Louée par la presse entière et peut-être à cause de l'unanimité de tous les suffrages, Mlle Pauline Granger dut céder devant le favoritisme et donna sa démission. Le Vaudeville ne laissa pas échapper une si belle occasion et l'engagea, malgré les termes du contrat qui liait l'excellente actrice à la Comédie-Française jusqu'au mois de juin 1857. Elle débuta le 30 octobre à la salle de la place de la Bourse, dans le rôle de Clairette et Clairon, de la pièce de ce nom. Elle créa, l'année suivante, Diane de Lestang des *Fausses bonnes femmes*, dont la réussite fut médiocre, et avec un très-grand succès Emma du *Code des femmes*. Devenue libre en 1860, elle donna des représentations à Bruxelles, au théâtre royal du Parc, où elle se fit vivement applaudir dans l'ancien répertoire. Elle aborda pour la première fois, à son bénéfice, le rôle de Louise Mauclair des *Demoiselles de Saint-Cyr*, qui montra une fois de plus la souplesse de son talent. La Comédie-Française la rappela dans la maison de Molière. Elle y débuta brillamment le 13 août 1861, dans *Tartufe* et dans le *Jeu de l'amour et du hasard*. « Mlle Pauline Granger a, dit Francisque Sarcey, la forte encolure de ces braves filles qui ont nom Dorine, Toinon ou Lisette; une voix pleine et mordante, une physionomie très-bonne enfant et très-animée; elle joue les soubrettes du grand répertoire avec beaucoup de rondeur, et le fait sans y chercher trop de finesse, comme il convient à ces rôles francs et de bonne humeur. » Dans le répertoire moderne, elle se maintint à la même hauteur, en mettant en relief Mariette de *Mlle de Belle-Isle*, Virginie de *Mercadet* et surtout Mme Hippolyte des *Deux ménages* Elle créa, en 1870, Marton de *Maurice de Saxe* et resta pendant le siége à Paris, soignant nos blessés à l'ambulance de la Comédie-Française. Sous la direction de M. Perrin, la grande soubrette, jouant rarement le répertoire classique, un peu négligé, donna de l'importance aux rôlets de Dame Rose de *Marion Delorme* (1872) et de Sidonie de l'*Absent* (1873). Engagée spécialement à cette époque, avec le consentement de la Comédie-Française, au théâtre des Galeries-Saint-Hubert, à Bruxelles, elle obtint, dans *Monsieur Alphonse*, le plus éclatant succès. Elle reprit en 1875, sur notre première scène, Mme Hippolyte des *Deux ménages* et, en 1877, Mme La Ressource du *Joueur*. Elle remplaça au mois d'octobre de cette même année Mme Jouassain dans le rôle de Catherine de l'*Ami Fritz*, un personnage en cheveux blancs. « Esprit, gaieté, franchise, art des nuances, diction agile et brillante, cette actrice si accomplie, dit M. Théodore de Banville, a tout pour elle, excepté sans doute ce petit morceau de corde de pendu qui fait qu'on devient sociétaire. »

*** GRANGES**, bourg de France (Vosges), cant. de Corcieux, arrond. et à 35 kilom. S.-O. de Saint-Dié, sur la Vologne; pop. aggl., 1,347 hab. — pop. tot., 2,743 hab.

GRANGIER (Louis), littérateur suisse, né à Estavaye en 1817. Il fit une étude toute particulière de la langue et de la littérature françaises, qu'il enseigna pendant un certain temps à Dresde. Depuis plusieurs années, M. Grangier professe la littérature française à Fribourg. On a de lui quelques ouvrages : *Anthologie classique ou Leçons et modèles de tous les genres de composition en vers* (Leipzig, 1848, in-8o); *Premiers éléments de littérature française* (1850, in-8o); *Histoire abrégée et élémentaire de la littérature française depuis son origine jusqu'à nos jours* (1853, in-8o), dont la 4e édition a paru en 1872 (in-8o); *Tableau des germanismes les plus répandus en Allemagne et dans les pays limitrophes* (1864, in-8o).

GRANIER (Michel), médecin français, né à Nîmes en 1817, mort en 1876. Il fit ses études médicales à Montpellier, où il prit le grade de docteur. De retour dans sa ville natale, il exerça la médecine. Ayant adopté les doctrines des homœopathes, il s'efforça de les propager, soit par la pratique, soit par la parole, soit par des écrits. On a de lui : *Conférences sur l'homœopathie* (1858, in-8o); *Des homœopathes et de leurs droits* (1860, in-8o); *Homœolexique, dictionnaire de médecine selon l'école homœopathiste, contenant l'homœologie ou nouveau langage de l'école, les éléments de l'anatomie, les éléments de la physiologie, etc.* (1874, 2 vol. in-8o). Cet ouvrage

donna lieu à un procès, et, à la suite des débats judiciaires, il fut retiré du commerce.

GRANIER (Jeanne), comédienne française, née en 1852. Elle est fille d'Irma Granier, qui fut, pendant longtemps, une des actrices les plus applaudies du Vaudeville. La petite Jeanne ayant montré un goût prononcé pour la musique, sa mère lui fit donner des leçons de chant, puis chargea Mme Barthe-Banderali de l'initier au répertoire classique de l'Opéra-Comique et du Théâtre-Italien. Mlle Jeanne Granier fit ses débuts sur le petit théâtre d'Étretat, et bientôt une circonstance fortuite la jeta dans l'opérette. Pendant le grand succès de la *Jolie parfumeuse*, Mme Théo s'étant trouvée subitement indisposée, Mlle Jeanne Granier offrit à Offenbach de la remplacer, au pied levé, dans le rôle de Rose Michon, et elle obtint un succès complet. Charles Lecocq, charmé de son talent, lui fit travailler le répertoire de l'opéra bouffe, et il écrivit une opérette dans laquelle elle devait jouer le premier rôle. Entre temps, Jeanne Granier chanta dans les salons, puis à Contrexeville. Enfin, au mois de novembre 1874, elle créa son premier rôle au théâtre de la Renaissance, dans *Giroflé-Girofla* de Lecocq. Le succès de la jeune actrice fut complet. Elle déploya à la fois un véritable talent de comédienne et de chanteuse. Elle ravit le public par sa grâce et par son jeu spirituel, par la finesse de sa diction. Depuis lors, Jeanne Granier, en possession de la faveur du public, a rempli avec un succès croissant divers rôles, et elle s'est particulièrement fait remarquer dans la *Marjolaine* de Lecocq (1877).

* **GRANIER DE CASSAGNAC** (Bernard-Adolphe), publiciste et homme politique français. — En 1872, M. Clément Duvernois, ayant quitté l'*Ordre* pour s'occuper exclusivement d'affaires financières qui devaient le conduire devant la police correctionnelle, M. Granier de Cassagnac devint un des principaux rédacteurs de la feuille bonapartiste, dans laquelle il put impunément déverser l'outrage et la calomnie sur la République et les républicains. Après le coup d'État parlementaire du 24 mai 1873, il continua sa campagne avec une croissante ardeur. Maire de Plaisance, membre du conseil général du Gers, pour le canton d'Aignan, il se porta candidat à la députation dans ce département, à Mirande, le 20 février 1876. Dans sa profession de foi, il disait notamment : « Nous avions ensemble acclamé l'Empire et pendant dix-huit années nous l'avons ensemble soutenu. L'ordre, la sécurité, la longue prospérité qu'il avait donnés aux campagnes sont encore vivants dans votre mémoire, et c'est en vous rappelant ces souvenirs que je viens le nouveau solliciter vos suffrages... Si la révision de la constitution venait à être opérée pendant la durée de mon mandat, je voterais pour que le régime actuel fût changé en totalité, et je demanderais que la révision fût opérée à l'aide d'un appel au peuple. » Il eut pour concurrents M. Maumus, candidat républicain, et M. de Gontaut, légitimiste. Élu député par 10,463 voix, il alla siéger à la chambre dans le groupe bonapartiste et il vota constamment avec la minorité antirépublicaine. Le 23 novembre 1876, il prononça un discours pour défendre le budget des cultes. Le 4 mai 1877, il vota contre l'ordre du jour qui invitait le ministère à surveiller les dangereuses menées du parti clérical. Le 17 du même mois, il applaudit au message du maréchal de Mac-Mahon, qui déclarait la guerre à la majorité républicaine de la Chambre des députés et nommait un ministère composé de cléricaux, de monarchistes et de bonapartistes. Le 19 juin, il vota contre l'ordre du jour de défiance contre le ministère. Après la dissolution de la Chambre des députés, M. Granier de Cassagnac fut désigné par le gouvernement comme le candidat officiel de l'administration, et, le 14 octobre 1877, il fut réélu député dans l'arrondissement de Mirande par 12,640 voix contre 6,920 données au candidat républicain, M. Sansot. Outre les ouvrages que nous avons cités, il a publié : *Histoire des origines de la langue française* (1872, in-8°); le *10 mars à Chislehurst* (1874, in-12); *Histoire populaire illustrée de l'empereur Napoléon III* (1874-1875, in-8°), avec Paul de Cassagnac; *Histoire de la colonne Vendôme* (1875, in-16), etc.

* **GRANIER DE CASSAGNAC** (Paul), publiciste et homme politique, fils du précédent. — Pendant qu'il était encore prisonnier en Allemagne, des bonapartistes posèrent, le 8 février 1871, sa candidature à l'Assemblée nationale dans le Gers ; mais il n'obtint qu'environ 8,000 voix. En quittant la forteresse de Cosel, il fit un voyage à Venise pour rétablir sa santé, puis il revint en France, fut élu, le 8 octobre 1871, membre du conseil général du Gers par le canton de Plaisance, et il fonda dans ce département un journal bonapartiste, l'*Appel au peuple*. En 1872, M. Paul de Cassagnac devint rédacteur en chef du *Pays*, ancien *Journal de l'Empire*. Il y continua, avec un redoublement d'ardeur, de provocations et d'insultes, sa campagne contre la République et les républicains, ses apologies des actes les plus odieux du détestable régime qui avait conduit la France au démembrement et presque à la ruine. A la suite d'une polémique entre le *Peuple souverain* et le *Pays*, un duel eut lieu le 1er juin 1872 entre M. Paul Granier de Cassagnac et M. Édouard Lockroy, qui fut blessé. Quelque temps après, le virulent journaliste demanda la suppression du *Corsaire*. Cette feuille ayant été supprimée en décembre, M. Paul de Cassagnac écrivit dans le *Pays* ces lignes, qui donnent une idée parfaite de son ton habituel, de son style et de ses idées : « Un de vos journaux, le *Corsaire*, nous insultait depuis sa fondation. Rongé par un Zola, romancier de la Morgue, par un Ranc, vomi, drôle effaré par la peur, cette feuille jetait sa boue tous les matins... Un autre paraît plus violent, plus immonde encore que les autres. Qu'avons-nous fait? Nous avons dit au gouvernement : Assommez cette bête enragée! Il l'a fait, nous l'en félicitons. De quoi donc vous étonnez-vous? Entre vous et nous, c'est une guerre à mort, sans merci. Et tenez, laissez-nous vous le dire : votre jour est proche, nous le croyons, nous le savons... Si nous sommes les plus faibles, nous vous ferons voir comment de braves gens savent mourir devant des coquins. Mais si nous en réchappons, ce qui est encore possible, prenez garde à vous! » Dans la *République française*, M. Ranc répondit d'une façon aussi spirituelle que vigoureuse aux menaces de M. Cassagnac fils. « Ne pouvant se faire accepter comme écrivain politique, dit-il, le bon jeune homme voudrait au moins être tenu pour un héros. Voici plusieurs années qu'il y travaille. D'abord il s'est posé en duelliste, mais voilà le diable : plus il s'est battu, moins le public a cru à son héroïsme. Le public, qui n'est pas si bête, a remarqué, détail fâcheux, que ce chevalier du bonapartisme avait eu le singulier bonheur de ne jamais aller sur le pré qu'avec des journalistes ne sachant pas tenir une épée. De là une victoire facile et assurée d'avance... Malgré tout, le bon jeune homme s'est imaginé que, fort de ses glorieux antécédents (il a été zouave, ne l'oublions pas), il répandrait à son gré la terreur autour de lui. Il s'est campé le poing sur la hanche et s'est mis à apostropher les passants. Pauvre grand dadais, il ne s'aperçoit pas que ses allures de Jocrisse matamore ne font peur à personne. » Au mois d'avril 1873, M. de Cassagnac fut un des promoteurs de l'alliance conclue entre les bonapartistes et les légitimistes, en vue de l'élection qui eut lieu alors dans la Seine. Dans une réunion bonapartolégitimiste, tenue à la salle Herz, sous la présidence du bonapartiste Tarbé des Sablons, ayant pour assesseurs deux légitimistes, MM. de Riancey et Mayol de Luppé, M. Paul Granier de Cassagnac prononça un discours naturellement rempli d'injures pour la République. Après avoir déclaré qu'il avait de l'admiration pour les légitimistes, que, s'il avait vécu en 1792, il aurait fait partie des Vendéens, que, s'il était deux partis pouvant s'entendre, c'était le parti légitimiste et le parti bonapartiste, il annonça que les deux partis, unis dans une même communauté de vues, marcheraient contre cette chose hideuse et maudite qui s'appelle la République, la chose qui les divise le moins parce que c'est celle qui les dégoûte le plus. Il ajouta que M. Barodet était le présent de la canaille de Lyon à celle de Paris, que M. de Rémusat, le grand vizir, le Giaffar de M. Thiers, représentait le train omnibus pour la Commune, et il conclut en proposant de choisir pour candidat M. Libmann, qui, lui, était présenté par des prêtres et des évêques, qui était Alsacien, qui s'était opposé au 4 septembre et qui avait sauvé la chapelle expiatoire. Ce morceau de haut goût fut vivement applaudi par le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia, par les légitimistes et les bonapartistes, tout à fait dignes, en effet, de s'entendre; mais le nombre infime de voix qui se porta du côté du candidat des coalisés le 27 avril montra ce que pensait la population parisienne de cette touchante union. Le renversement de M. Thiers mit au comble la joie et l'audace de M. Paul de Cassagnac. Il demanda au nouveau gouvernement d'étrangler la presse républicaine et la République. Le 30 mai 1873, il écrivait dans le *Pays* ces lignes qui peignent l'homme tout entier : « Toute indulgence devant les républicains doit disparaître sans retour. Un acte de faiblesse en ce moment serait un véritable crime. Si les républicains l'eussent emporté, nous étions condamnés à les subir : qu'ils nous subissent à leur tour. En politique comme en guerre, nous ne connaissons qu'un mot vrai, c'est le « Malheur aux vaincus ! » Il ne faut toucher à un ennemi que pour le tuer. » Tel fut le noble langage que ne cessa journellement de tenir M. Granier de Cassagnac sous le gouvernement de combat. Au mois de juillet 1873, il eut en Belgique un nouveau duel avec M. Arthur Ranc, dont il avait été un des dénonciateurs et qu'il avait contribué à faire poursuivre. Dans cette rencontre, les deux adversaires furent blessés. Au mois d'octobre suivant, des élections partielles ayant, comme les élections précédentes, donné de grandes majorités aux candidats républicains, M. de Cassagnac accusa les royalistes d'en être la cause, parce qu'ils avaient effrayé le peuple en voulant la restauration d'une monarchie définitivement condamnée. A diverses reprises, notamment le 16 mars 1874, il se rendit à Chislehurst auprès de l'ex-prince impérial et prit part aux manifestations qui y eurent lieu. Lorsque, au mois de juin 1874, le député Girerd fit connaître à l'Assemblée une pièce anonyme qui révélait l'existence d'un comité central bonapartiste, le rédacteur du *Pays* redoubla d'audace. Il publia des articles d'une telle violence que le ministre de l'intérieur, M. de Fourtou lui-même, crut devoir suspendre le journal qui provoquait à la guerre civile, au mépris des droits de l'Assemblée et de l'inviolabilité des représentants du peuple. Traduit en cour d'assises le 2 juillet 1874, pour avoir, dans ses articles, provoqué à la haine des citoyens les uns contre les autres, M. Paul de Cassagnac fut acquitté. Au mois de janvier 1875, il eut une vive polémique avec M. de Franclieu, légitimiste. Rompant avec le parti qui faisait « son admiration » en avril 1873, il écrivit : « Ah! plaise au ciel que votre parti ne revienne jamais, car la haine est tellement violente contre vous, légitimistes énergumènes, qu'il serait à redouter que le peuple, échappant à nos conseils, à nos supplications, ne se mît encore à rugir comme autrefois et à recommencer ces épouvantables forfaits, qui n'étaient que des représailles contre des siècles d'oppression imprudente. » Ce même mois, il refusa de se battre avec M. Clémenceau, qu'il avait insulté. En février 1875, poursuivi pour diffamation et outrages, au sujet de la bataille de Sedan, par le général Wimpffen, il obtint un acquittement. Dans un article qu'il publia en novembre 1875, il déclara nettement que, si l'Empire était restauré, il recommencerait les fusillades et les proscriptions du 2 décembre 1851. Quelques jours plus tard, le 23 novembre, il prononça à Belleville, dans une réunion de bonapartistes, un discours qui fit grand bruit. Il y exposa tout un programme des bienfaits de l'Empire et de l'idéal que devait poursuivre le peuple. Rien de plus curieux et de plus instructif. « L'Empire, dit-il, ne vous donnait pas les libertés vaines, mais les libertés utiles, celles de manger, de boire et de dormir à bon marché. Ce sont les vraies libertés, celles-là, les vraies pour vous. Que vous importent les autres libertés, dont vous ne profitez pas, et en quoi vous servent-elles donc?... Un gouvernement doit au peuple la richesse, et c'est au peuple de faire de cette richesse l'usage qui lui paraît le meilleur. Celui qui est sage économise et amasse, celui qui est fou dépense et gaspille; mais le gouvernement a fait son devoir et cela ne le regarde plus. Le peuple est assez grand pour savoir ce qu'il fait; il n'a plus besoin de tuteur comme autrefois, et s'il lui plaît de se corrompre avec ce qui devrait seulement le rendre indépendant, c'est son affaire. Si l'Empire revient, il guidera la France vers des réformes indispensables qui s'imposent et que je vais vous dire : il cherchera à supprimer les octrois et à les remplacer par une charge qui pèsera moins sur les pauvres et plus équitablement sur les riches. Il réformera le code et rendra plus facile l'inextricable transmission de la propriété. Enfin il arrivera, par l'impôt sur le revenu, à établir une répartition plus exacte des charges de chacun. Il fera cela et bien d'autres choses, qui ne sont pas ici de vaines réclames comme en font les candidats républicains que vous connaissez, ni de détestables mensonges comme ces mots de liberté, d'égalité et de fraternité, dont on a badigeonné tous les murs de Paris. Et s'il ne le fait pas, je serai là, moi, pour le lui rappeler en votre nom... Oui, l'empereur viola la légalité en faisant le coup d'État; oui, l'empereur n'avait pas le droit de renvoyer l'Assemblée pas plus que vous, monsieur, vous et vos amis, n'aviez le droit de chasser l'Empire le 4 septembre. Et je n'inclinerais devant le 4 septembre si vous aviez fait le lendemain ce que l'empereur a fait, si vous aviez dit à la France : « Es-tu contente? » Et que vient-on me parler ici de légalité, de loi violée, de décrets oubliés ou méconnus? Le peuple est le grand juge, le seul juge de ces violations, de même que le pape lie et délie en matière religieuse. Il a absous l'empereur par des millions de suffrages, et qui donc oserait condamner celui que le peuple a absous? La légalité, les lois violées, qu'est-ce que cela fait à un peuple quand il n'en veut plus? Pour lui, tout cela est écrit sur du sable, et, lorsqu'il en a assez, il les efface avec son large pied. » Cette apologie de la bestialité et de la violation des lois produisit une vive sensation. Le ministre de l'intérieur Buffet, menacé d'une interpellation devant l'Assemblée, fit saisir le *Pays*, le *Gaulois* et l'*Ordre*, qui avaient publié ce discours de Belleville, ordonna des poursuites et saisit avec empressement cette occasion pour interdire toutes les réunions. Le 13 décembre, M. Granier de Cassagnac fut traduit, pour son discours, devant la cour d'assises de la Seine, sous l'inculpation d'excitation à la haine des citoyens et au mépris du gouvernement; mais encore une fois il fut acquitté.

Après la dissolution de l'Assemblée nationale, M. Paul de Cassagnac se porta candidat à la Chambre des députés, le 20 février 1876, dans l'arrondissement de Condom (Gers). Il disait dans sa profession de foi : « Ma devise est en deuil, elle est veuve de l'empereur! Il est mort, je n'ai plus son trône à reconquérir. Il ne me reste que sa tombe et vous savez que j'ai veillé sur elle... Si vous avez gardé saintement la mémoire des deux empereurs, de l'oncle et du neveu, morts tous les deux sur la terre d'exil, martyrs du peuple, victimes de l'Europe féodale, qui a voulu tuer en eux les apôtres de la souveraineté nationale, le droit des sociétés modernes, nommez-moi; ce n'est pas le maréchal, et si le peuple faiblit un jour, je ne vois que le candidat populaire, celui qui n'est encore que le prince impérial et qui s'appellera, de par la loi et la volonté nationale, Napoléon IV! » Élu député par 9,818 voix contre 6,907 données à M. Lacave, républicain, et 1,607 à M. de Cugnac, légitimiste, M. Paul de Cassagnac alla siéger dans le groupe de l'Appel au peuple. Il se fit aussitôt remarquer par la violence et la fréquence de ses interruptions. Il s'attacha à troubler les discussions et à provoquer des scènes de désordre au sein du parlement, dans le but avoué par lui de discréditer le régime parlementaire. Ayant dans une séance injurié et provoqué les républicains, mais déclaré, dans une note insérée au *Pays*, qu'il était, en tant que journaliste, à la disposition de tous ceux qui viendraient le provoquer dans son bureau, M. Clémenceau s'empressa de relever le gant; mais encore une fois il refusa de se battre. « Il y a dans la vie, monsieur, différentes phases, lui répondit-il dans son journal. J'ai parcouru la première, celle de la fougue. J'en inaugure une autre, celle du travail, qui amènera le triomphe d'une grande idée et d'une sainte cause. Vous, vous débutez; adressez-vous à d'autres, qui trouveront entre votre peau et la leur une plus juste proportion. Quant à moi, je ne me bats pas. Et je ne manquerais à ma résolution que pour donner à un homme que j'aurais gratuitement outragé la réparation qui lui est due légitimement ou pour corriger, par exemple, un collègue qui se permettrait, dans un corridor de la Chambre, d'employer des moyens de persuasion qui réussissent toujours... Vous êtes donc condamné à jouer perpétuellement ce rôle qui ne vous fatiguera pas : le rôle du monsieur qui veut tuer Cassagnac. » M. Clémenceau lui répondit : « Je ne veux pas vous tuer, rassurez-vous. Je veux seulement montrer qui vous êtes; quand on a passé la phase de la fougue, pour me servir de votre expression, il faut tâcher de sortir de la phase de l'insulte. Autrement on s'expose, en injuriant sans péril, à entrer dans une phase inconnue aux hommes qui répondent de leurs paroles et de leurs actes : la phase où l'on se dérobe. Vous avez eu le malheur d'y entrer. »

M. Paul de Cassagnac provoqua des poursuites contre M. Rouvier (11 mai 1876). Le 1er juin, il prononça un grand discours pour combattre le projet de loi du gouvernement relatif à la collation des grades universitaires. Le député de Condom déclara que ce n'était pas comme impérialiste, mais comme catholique qu'il combattait le projet de loi. Il défendit avec chaleur la cause du cléricalisme, chose toute naturelle, les doctrines cléricales étant un merveilleux instrument pour maintenir les peuples dans la servitude. Sa harangue lui valut de chaleureuses félicitations de M. Dupanloup. Au mois de juillet, il attaqua vivement le gouvernement, au sujet de l'élection Peyrusse. Il l'accusa « d'être sorti des limites des convenances et de l'honnêteté parlementaire » et d'avoir fait de la « tromperie électorale, » parce qu'il avait nommé maire d'Auch un républicain, M. David, le compétiteur de M. Peyrusse, bonapartiste. Le 22 juillet, il interpella le ministre de l'intérieur, qu'il accusa d'avoir nommé dans plusieurs villes des maires républicains. S'attachant à troubler toutes les discussions sérieuses par ses interruptions, il se montra incessamment violent et provocateur jusqu'à la grossièreté. C'est ainsi qu'en décembre, le ministre de Marcère étant monté à la tribune, M. Granier de Cassagnac s'écria : « L'accusé à la barre! » A la même époque, il interrompit incessamment, en parlant de cacao, le député Menier, le célèbre fabricant de chocolat, qui exposait ses idées sur l'impôt, et il s'attira la plus verte et la plus mordante réplique. Le 12 janvier 1877, en pleine tribune, il fit l'apologie de l'abominable attentat et des proscriptions du 2 décembre 1851, qu'il appela un droit et un devoir. « Il n'est pas un seul fait, ajouta-t-il, que ce soit celui de Sedan ou du 2 décembre, dont nous ne soyons déterminés à faire l'apologie. » En même temps qu'il se permettait à la Chambre toutes les violences, il continuait dans le journal le *Pays* à injurier le gouvernement et la République, à provoquer à la guerre civile, etc. Il dépassa à tel point toutes les bornes que le procureur général de Bellenberg demanda à la Chambre des députés l'autorisation d'exercer des poursuites contre lui (26 février 1877). Le 16 mars suivant, M. Paul de Cassagnac prononça à la Chambre un discours à l'occasion de cette demande, qualifia le rapporteur de pourvoyeur de tribunaux et attaqua le ministre Jules Simon, qu'il accusa de palinodie. Celui-ci répliqua qu'il avait demandé des poursuites parce que M. de Cassagnac attaquait le gouvernement avec une violence extrême et commettait par la voie de la presse des délits de droit commun. « Ce n'est pas, dit-il, un délit de doctrine, un délit de pensée qui est poursuivi, c'est un délit qu'aucun gouvernement ne peut tolérer. La poursuite a lieu en vertu d'une loi qui existe et qui doit

être exécutée jusqu'à ce qu'elle soit abolie. Les articles remplis d'injures et d'attaques violentes ne sont pas de la discussion, c'est de l'outrage, c'est une excitation à la guerre civile parfaitement caractérisée. La magistrature elle-même n'est pas respectée. De semblables articles sont des délits qui ne pouvaient rester impunis. » La Chambre autorisa les poursuites, et, comme M. Cassagnac avait commis des délits de diverses natures, il fut successivement traduit en police correctionnelle, où il fut condamné à deux mois de prison et 3,000 francs d'amende (5 avril), et devant la cour d'assises, où il fut frappé d'une condamnation identique (21 avril). Le 4 mai suivant, lors de la discussion et du vote de l'ordre du jour des gauches sur le danger des menées cléricales, le député de Condom défendit par ses interruptions ses amis les cléricaux. Quelques jours après, le 17 mai, il était triomphant : le ministère Jules Simon était renversé par le maréchal de Mac-Mahon, président de la République, qui formait un cabinet clérical, monarchique et bonapartiste. On vit alors M. Granier de Cassagnac pousser incessamment le président de la République à des mesures violentes et réclamer à grands cris un coup d'Etat. Lors de la discussion qui eut lieu à la Chambre des députés lorsque le maréchal de Mac-Mahon eut demandé sa dissolution au Sénat, M. Granier de Cassagnac et ses amis essayèrent, par leurs interruptions furibondes, d'empêcher les orateurs de la majorité de combattre la politique du gouvernement. Le 16 juin, notamment, il se conduisit de telle sorte pendant le discours de M. Gambetta, que M. Rouher lui-même en fut indigné et dit, en parlant du député de Condom : « C'est le déshonneur du parti ! » Après le vote de dissolution de la Chambre, M. Granier de Cassagnac applaudit à toutes les mesures arbitraires adoptées par le ministère pour forcer le pays à nommer des députés hostiles à la République, à l'interdiction de vente des journaux, aux diffamations du *Bulletin des communes*, à la pression inouïe exercée par l'administration. Il fut désigné naturellement comme candidat officiel du maréchal aux électeurs de Condom, et M. de Broglie, ministre de la justice, lui remit la peine d'emprisonnement qu'il avait encourue au mois d'avril. Ne pouvant pardonner au chef de son parti, M. Rouher, le mot qui lui était échappé le 16 juin, il l'attaqua avec une extrême violence dans le *Pays*, lui reprocha d'avoir « plaidé le pour et le contre, le faux et le vrai, avec le même éclat, avec la même conviction, » d'avoir abandonné sa souveraine au milieu de l'émeute, d'être resté impassible sur sa chaise curule du Sénat et de s'être enfui quand avaient apparu les Gaulois de Belleville. A la nouvelle de la mort de M. Thiers, il écrivit contre lui un article outrageant, éprouvant, disait-il, le besoin « de danser autour de son cercueil. » Le 14 octobre 1877, il fut réélu député à Condom par 10,915 voix contre 6,779 données à M. Lacroix, républicain. Les républicains étant revenus en grande majorité à la Chambre, malgré tous les efforts du maréchal de Mac-Mahon et du ministère, M. de Cassagnac continua dans le *Pays* à pousser le maréchal à résister jusqu'au bout, c'est-à-dire jusqu'au coup d'Etat. A la Chambre des députés, le député de Condom s'est constitué l'orateur de son parti. Il a pris, le 8 novembre, la défense des candidatures officielles, et il a combattu, le 14 novembre, les réformes apportées par la Chambre dans son règlement en vue d'assurer un calme relatif dans les débats et d'empêcher les interrupteurs systématiques de troubler les discussions.

En dehors de ses articles de journaux, M. Paul de Cassagnac a publié : *Empire et royauté* (1873, in-8°) ; le *Memorial de Chislehurst* (1873) ; l'*Aigle*, almanach (1875, in-16); *Histoire populaire de Napoléon III* (1874-1875), en collaboration avec son père ; *Bataille électorale* (1875, in-32).

GRANIFÈRE adj. (gra-ni-fè-re — du lat. *granum*, grain ; *fero*, je porte). Bot. Se dit du calice de certaines fleurs qui porte un grain ou granule.

GRANITAIRE adj. (gra-ni-tè-re — rad. *granit*). Qui est de la nature du granit.

GRANITIER s. m. (gra-ni-tie — rad. *granit*). Ouvrier qui travaille le granit.

GRANNUS, roi fabuleux du Danemark, que les vieilles chroniques de ce pays font vivre à l'époque du siège de Troie. Il enleva la fille du roi des Goths, qu'il tua dans un combat. Le roi de Norvège entra alors en Danemark à la tête d'une armée, fit prisonnières la sœur et la fille de Grannus, viola la première et épousa la seconde. Grannus lui livra bataille; mais il fut vaincu et tué.

* **GRANT** (Robert-Edmond), savant anatomiste anglais. — Il est mort à Londres en août 1874.

* **GRANT** (sir James Hope), général anglais. — Il est mort en mars 1875.

* **GRANT** (James), écrivain anglais, né à Elgin. — Il a été rédacteur du *Morning Advertiser* jusqu'en 1870. Outre les ouvrages de lui que nous avons cités et des articles insérés dans l'*Elgin Courier*, l'*Elgin Literary Magazine*, le *Metropolitan Magazine*, etc., on lui doit : la *Fin de toutes choses, notre demeure céleste, etc.*, ouvrage traitant de sujets religieux ; *Mémoires de sir John Sinclair* (1870, in-8°) ; la *Presse, son origine, ses progrès, sa situation présente* (1871, 2 vol. in-8°) ; la *Presse hebdomadaire à Londres et en province* (1872, in-8°), etc.

* **GRANT** (Ulysse), célèbre général et président des Etats-Unis d'Amérique. — En 1871, il fit exécuter dans le Sud des mesures de rigueur contre les sociétés dites de Kuklux, ordonna de poursuivre le chef des mormons, Brigham Young, en vertu de la loi qui interdisait la polygamie, et signa un décret d'amnistie qui rendait aux Etats du Sud leurs droits politiques. Le traité signé à Washington entre l'Angleterre et les Etats-Unis avait mis, en principe, un terme au différend pendant depuis si longtemps entre les deux nations au sujet de l'*Alabama ;* mais il restait à régler la question si délicate des indemnités pécuniaires, et des difficultés nouvelles étaient survenues. Ce fut pour trancher définitivement cette interminable affaire que, d'un commun accord, le général Grant et le cabinet anglais décidèrent de s'en rapporter à la décision d'un tribunal arbitral qui se réunirait à Genève et dont les membres seraient désignés par le roi d'Italie, le président de la Confédération helvétique et l'empereur du Brésil. Ce tribunal arbitral prononça, le 14 septembre 1872, sa sentence, par laquelle l'Angleterre était condamnée à payer aux Etats-Unis une somme de 77,500,000 francs. A cette époque, le terme des quatre années présidentielles du général Grant approchait. La situation financière des Etats-Unis était des plus satisfaisantes. Elle permettait à la fois de diminuer les impôts, d'accroître les dépenses budgétaires et d'amortir la dette publique, tout en ayant encore au budget un excédant de recettes. Grant gouvernait d'une façon correcte ; toutefois, on l'accusait d'avoir donné des places plus ou moins importantes à tous ses parents et à tous ses amis, et les fonctionnaires de l'Etat n'étaient point sans reproche. De nombreux abus et des fraudes, découverts notamment à la douane de New-York, avaient éveillé l'attention publique, et il se forma un parti de républicains réformateurs, dirigé par MM. Sumner et Schurz, qui réclama des modifications profondes dans l'administration. Quoi qu'il en soit, et sans être populaire, Grant avait de nombreux adhérents. Une convention réunie à Philadelphie, au mois de juin 1872, décida de le porter de nouveau à la présidence pour la période 1873-1877. Le général accepta la candidature. « Si je suis élu en novembre, écrivit-il, je promets le même zèle et le même dévouement dont j'ai fait preuve dans le passé à veiller au bien-être et aux intérêts de la nation. L'expérience du passé me mettra à même d'éviter les tâtonnements et les erreurs inséparables du noviciat de la vie professionnelle. Lorsque je serai relevé des responsabilités du mandat dont je suis chargé, j'ai la confiance de laisser à mon successeur le pays en paix dans l'intérieur de ses limites, en paix avec les nations étrangères et débarrassé de toutes les questions qui pourraient menacer sa prospérité future. » Il eut pour compétiteur Horace Greeley, partisan des idées libérales et réformatrices, auquel se rallièrent les démocrates du Sud, et il fut réélu à une importante majorité, pour rentrer en fonction le 4 mars 1873. Dans le message qu'il adressa au Congrès en décembre 1872, le président Grant s'occupa exclusivement de questions d'affaires. Il annonça son intention d'user de clémence à l'égard des individus condamnés pour violence contre les personnes dans le Sud (association des Kuklux), tout en proclamant son dessein de réprimer sévèrement à l'avenir les faits de ce genre qui viendraient à se produire. Quant à la réforme de l'administration, il reconnut que le pays avait manifesté son désir de voir corriger certains abus résultant de la méthode défectueuse de nomination des employés. « Avec la sanction du Congrès, ajouta-t-il, des règles ont été établies pour le mode de nomination et l'avancement des employés. Tous mes efforts tendront à remplacer ces règles, mais on ne peut espérer qu'aucune réglementation remédie complètement aux maux existants jusqu'à ce qu'elle ait été éprouvée par la pratique et suivant les besoins du service. »

Le 4 mars 1873, en inaugurant sa seconde présidence, le général Grant prononça un discours dans lequel il rappela ce qu'il avait fait et indiqua ce qu'il voulait faire. Il déclara qu'il appuierait dans la mesure de ses forces la réforme tendant à donner aux anciens esclaves tous les droits civils que la qualité de citoyen doit entraîner ; qu'il avait l'ardent désir de réformer les abus signalés dans l'administration civile du pays; qu'en ce qui concerne les Indiens, il adopterait une politique humaine, afin de les soumettre à l'influence bienfaisante de l'instruction et de la civilisation ; enfin qu'il s'occuperait d'une façon toute particulière des grands travaux de la paix, des voies de communication, de l'affermissement du crédit, de l'amélioration de l'état des travailleurs, etc. Malgré le désir évident du général de contribuer de tout son pouvoir au bien de l'Etat, il s'en fallut de beaucoup que sa seconde présidence fût aussi bienfaisante pour le pays que la première. Elle débuta par une crise financière et commerciale, qui prit des proportions considérables et jeta la perturbation la plus profonde dans les affaires. Pour conjurer la crise, il annonça, le 28 septembre 1873, que l'administration était disposée à employer les 44 millions de dollars de réserve, possédés par le trésor, pour parer aux nécessités publiques et qu'elle avait résolu, en outre, de payer immédiatement, par anticipation, les intérêts de la dette échéant en novembre suivant. A la crise commerciale vinrent s'ajouter des troubles intérieurs, causés par l'hostilité des blancs et des hommes de couleur, par les rivalités entre républicains et démocrates. On annonça que le général Grant avait l'intention de se porter candidat une troisième fois à la présidence de la république, ce qui causa contre lui une vive irritation. D'autre part, les abus signalés dans l'administration, des faits nouveaux de corruption et de concussion contribuaient à discréditer le pouvoir, responsable du choix de ses agents. Au mois d'août 1874, les élections municipales ayant tourné au désavantage des nègres dans la Louisiane, des troubles graves éclatèrent dans cet Etat. Le 14 septembre, les blancs s'étant présentés en masse devant l'hôtel de ville de la Nouvelle-Orléans en chassèrent le gouverneur républicain, M. Kellog. Le général Grant prit des mesures pour le rétablissement de l'ordre, et, sur les sommations du commandant militaire de la Nouvelle-Orléans, le gouverneur démocrate Pence céda la place à M. Kellog, après avoir rendu la ville aux troupes fédérales. Au commencement de novembre suivant, les élections pour le Congrès eurent lieu, et elles eurent pour résultat de faire passer la majorité du parti républicain au parti démocratique. C'était un grave échec pour la politique suivie par Grant. Dans le message qu'il adressa au Congrès à l'ouverture de la session, le 4 décembre, le président de la république recommanda la reprise des payements en espèces, ainsi qu'une grande économie dans toutes les branches de l'administration. Au commencement de janvier 1875, de nouveaux troubles eurent lieu dans la Louisiane; un conflit éclata entre républicains et démocrates dans la législature de cet Etat. Les démocrates refusèrent de reconnaître le gouverneur Kellog, et celui-ci, ne pouvant plus répondre de l'ordre et de la tranquillité, demanda des secours au général Sheridan, qui intervint avec des troupes fédérales. Cette intervention provoqua de grandes clameurs dans le parti démocratique. Les gouverneurs du Tennessee, du Missouri, de New-York, etc., protestèrent contre la conduite du général, qu'ils qualifièrent d'illégale. Le Congrès ayant décidé de demander au président des Etats-Unis une explication au sujet des événements qui venaient de se produire dans la Louisiane, le général Grant adressa au Sénat, le 13 janvier, un message dans lequel il prit parti contre les démocrates, et il approuva la conduite du général Sheridan. Il terminait en faisant appel au Sénat et en lui demandant de prendre une attitude qui lui rendît parfaitement clairs ses devoirs présidentiels dans cette affaire. Le 20 janvier, dans un autre message au Congrès, il recommanda l'amélioration du service de la garde des côtes. La Chambre des représentants ayant reconnu la légalité du gouvernement de Kellog dans la Louisiane, la législature de cet Etat finit par se soumettre (15 mars). Peu après éclata une grève, suivie de troubles graves, parmi les ouvriers des mines de Pensylvanie. Une convention républicaine réunie à Philadelphie s'étant prononcée contre une troisième réélection de Grant à la présidence, le général répondit, le 29 mai, à cette résolution par une lettre dans laquelle il disait : « Je ne suis ni n'ai jamais été candidat à la réélection. Je n'accepterais pas une réélection si on me l'offrait, à moins qu'elle n'eût lieu dans des circonstances telles qu'elles m'en fissent un devoir impérieux, circonstances qui ne se présenteront probablement pas. Je félicite l'assemblée de l'harmonie qui y règne et du choix excellent du candidat que vous mettez en avant et qui, je l'espère, pourra triompher dans l'élection. » Cette réponse ambiguë fut loin de satisfaire les partis politiques, qui y voyaient une porte ouverte aux projets ambitieux qu'on prêtait au général Grant, et elle contribua encore à indisposer contre lui l'opinion publique. Dans la réunion annuelle des anciens officiers de l'armée du Tennessee, qui eut lieu le 30 septembre suivant, le président Grant se prononça pour la séparation complète de l'Eglise et de l'Etat dans l'éducation. « Encourageons, dit-il, les écoles libres et déclarons qu'aucun dollar de l'argent destiné à leur entretien ne sera employé à soutenir des écoles sectaires. Laissons les questions religieuses à l'autel de la famille, et que l'Eglise et les écoles privées soient supportées entièrement par les contributions privées. Tenons l'Eglise et l'Etat pour toujours séparés. » Dans son message annuel du 7 décembre 1875, le président Grant, après avoir jeté un coup d'œil rétrospectif sur l'existence centenaire de la république, recommanda au Congrès la prise en considération des points suivants : la création de bonnes écoles populaires libres, sans instruction religieuse ; l'instruction obligatoire, la séparation de l'Eglise et de l'Etat, la prohibition de l'immoralité, notamment de la polygamie des mormons et de l'introduction de prostituées chinoises, enfin le vote de lois assurant une bonne circulation fiduciaire. »

En 1876, le président Grant contribua encore à accroître son impopularité en graciant plusieurs des fraudeurs du *wiskey ring* condamnés par le jury, en destituant des employés subalternes qui passaient pour avoir assisté utilement M. Bristow, ex-secrétaire du trésor, dans sa campagne contre les fraudeurs ; en agissant de même à l'égard de ceux qui, par leurs témoignages, avaient contribué à faire mettre en accusation l'ex-secrétaire de la guerre, le général Belknap, accusé de concussion ; enfin en privant de son commandement le général Custer qui, appelé à témoigner sur les fraudes commises dans la concession des postes de fournisseurs de l'armée, avait révélé des faits très-compromettants pour le frère même du président. Au début de cette année, il échangea une correspondance diplomatique avec l'Espagne au sujet de Cuba et entra en négociation avec la France au sujet d'un traité de commerce. Au mois de mai, il reçut à Washington la visite de l'empereur du Brésil, présida, le 10 de ce mois, à l'ouverture de l'Exposition universelle de Philadelphie, et il opposa son veto au bill qui réduisait de moitié, à partir de 1877, le traitement du président. Les fêtes du centenaire de l'indépendance américaine eurent lieu avec un grand éclat dans les villes de l'Union le 4 juillet 1877. On remarqua et commenta à Philadelphie l'absence du président de la république à l'assemblée « d'Independance Hall. » A la même époque, il ordonna une expédition militaire contre les Indiens Sioux, du Dahcota, puis, sur la demande de la Chambre des représentants, il entama des négociations avec le gouvernement de Pékin en vue de restreindre l'immigration chinoise. A partir de ce moment, l'attention se détourna de lui pour se reporter tout entière sur la grande lutte électorale pour la nomination du futur président de la république. Le général Grant fut définitivement écarté, et les républicains désignèrent pour candidat le gouverneur Hayes. Nous n'avons point à parler ici de cette élection, dont le résultat incertain tint en suspens les Etats jusqu'au mois de mars 1877. Le président Grant envoya, au moment des élections, en novembre 1876, des instructions au général en chef de l'armée pour lui recommander de veiller, avec les forces sous ses ordres, au maintien de la paix, du bon ordre, de la sincérité de l'élection. « Aucun homme digne du mandat présidentiel, dit-il, ne voudrait le devoir à un recensement frauduleux. L'un ou l'autre parti peut supporter un désappointement quant au résultat ; mais le pays ne saurait supporter que ces résultats soient ternis par le soupçon d'illégalité et de faux dans le recensement. » Le 4 mars 1877, le général Grant déposa ses pouvoirs entre les mains de M. Hayes, proclamé président des Etats-Unis. Quelques mois plus tard, il partit pour l'Europe, visita l'Allemagne, l'Angleterre, où il reçut le titre de citoyen de Londres (juin 1877), se rendit en Suisse, puis alla à la fin d'octobre à Paris, où il passa un mois.

* **GRANT** (James), romancier anglais. — Outre les romans de lui que nous avons cités, il en a publié un grand nombre qui, pour la plupart, ont été traduits en plusieurs langues et qui lui ont acquis une réputation méritée. Ecrits dans un style élégant et facile, les récits de Grant sont intéressants. On y trouve des caractères vivants et bien tracés, placés le plus souvent dans un cadre historique. Nous mentionnerons les suivants : *Frank Kilton* (1855) ; la *Frégate jaune* (1855) ; *Harry Ogilvie* (1856) ; le *Regiment fantôme* (1856) ; *Laura Everingham* (1857) ; *Arthur Blanc* ou les *Cent cuirassiers* (1858) ; les *Cavaliers de fortune* (1858) ; *Légendes de la garde noire* (1859) ; *Lucy Arden* (1859) ; *Marie de Lorraine* (1860) ; *Olivier Ellis* (1861) ; *Dick Rodney* (1862) ; le *Capitaine de la garde* (1862) ; les *Aventures de Rob Roy* (1862) ; le *Second de personne* (1864) ; l'*Entourage du roi* (1865) ; le *Connetable de France* (1866) ; la *Cocarde blanche* (1867) ; *Premier amour et dernier amour* (1868) ; la *Jeune fille qui devint sa femme* (1869) ; la *Dépêche secrète* (1869) ; le *Vœu de lady Medderburn* (1870) ; *Un seul drapeau* (1871) ; *Sous le drapeau rouge* (1872) ; *Plus belle qu'une fée* (1874) ; *L'obtiendrai-je ?* (1874), etc. Citons encore de Grant : *Mémoires de sir John Hepburn, maréchal de France* (1851) ; *Mémoires du marquis de Montrose* (1857) ; les *Héros anglais des guerres étrangères*, réédité en 1873 ; les *Batailles anglaises sur terre et sur mer* (1873-1875, 2 vol.), etc.

GRANT (James-Augustus), officier et voyageur anglais, né à Nairn (Ecosse) en 1827. Après avoir fait ses études à Aberdeen, il entra dans l'armée des Indes (1845), assista aux sièges de Moultan et à la bataille de Goojerat. Il commandait un régiment de highlanders à Lucknow, lorsqu'il fut blessé à la tête de ses hommes. Il fit, en 1863, un voyage d'exploration aux sources du Nil, avec le capitaine Speeke, et fut plus tard attaché à l'expédition d'Abyssinie. Il devint ensuite major dans l'armée du Bengale. On lui doit : *Marche à travers l'Afrique*, publié dans le *Journal de la Société royale de géographie* (1872) ; la *Botanique de Speeke et la grande expédition*, formant le XXIX^e vo-

lume des *Transactions de la Société linnéenne* (1872).

Granth (Adi-), livre qui contient les préceptes religieux et politiques des Sikhs. V. ce dernier mot, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*.

*** GRANULATION** s. f. — Action de fabriquer sous forme de grains : *La* GRANULATION *de la poudre*.

GRANULO-GRAISSEUX, EUSE adj. (granu-lo-grè-seu; eu-ze — rad. *granule* et *graisse*). Anat. Qui provient de granules de graisse produits dans certains tissus anatomiques.

*** GRANVILLE**, ville maritime de France (Manche), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. d'Avranches, à l'embouchure du Bosq dans la Manche, où elle a un port sûr et commode; pop. aggl., 11,537 hab. — pop. tot., 12,527 hab.

*** GRANVILLE** (George LEVESON GOWER, comte DE), homme d'État anglais. — Le traité de Washington qu'il consentit à signer (1871), ne mit point fin à l'affaire de l'*Alabama*, car de nouvelles difficultés s'élevèrent entre le gouvernement anglais et le gouvernement des États-Unis au sujet du chiffre des indemnités réclamées par le cabinet de Washington. Pour mettre fin à un conflit qui menaçait de se perpétuer, le comte de Granville consentit à accepter la proposition du secrétaire d'État américain Fish, de s'en remettre à la décision d'un tribunal arbitral. Ce tribunal, qui se réunit en Suisse, condamna, le 14 septembre 1872, le gouvernement anglais à payer aux États-Unis une indemnité de 77,500,000 fr. La solution de l'affaire de l'*Alabama* fut naturellement mal accueillie par l'opinion publique en Angleterre et porta un nouveau coup au cabinet qui avait signé en 1871 le traité de Londres. En 1872, le ministre des affaires étrangères, Granville, échangea avec le gouvernement français une série de notes au sujet de l'abrogation du traité de commerce existant entre la France et l'Angleterre. Au commencement de mars 1873, le ministère s'étant trouvé en minorité au Parlement, le comte de Granville donna sa démission en même temps que tous les membres du cabinet Gladstone. Toutefois, l'opposition, dirigée par M. Disraeli, n'ayant pu arriver aux affaires, le cabinet Gladstone revint au pouvoir le 20 mars, et le comte de Granville reprit le portefeuille des affaires étrangères. Il le conserva jusqu'au 17 février 1874. Les élections qui venaient d'avoir lieu ayant donné une grande majorité aux conservateurs, le cabinet se retira tout entier. Depuis ce moment, lord Granville a siégé dans les rangs de l'opposition libérale, dont il est le chef à la Chambre des pairs. A diverses reprises, il a attaqué la politique du ministère Disraeli-Derby, notamment au sujet de la question d'Orient.

GRAPETTE s. f. (gra-pè-te). Engin employé pour pêcher la moule.

GRAPHIE s. f. (gra-fî — du gr. *graphô*, j'écris). Système d'écriture, emploi de signes déterminés pour exprimer les idées. ‖ On dit aussi **GRAPHISME**.

GRAPHOLOGIE s. f. (gra-fo-lo-jî — du gr. *graphô*, j'écris; *logos*, discours). Nom donné par l'abbé Michon à l'art prétendu de deviner le caractère des individus par la seule inspection de quelques lignes de leur écriture.

GRAPHOLOGUE s. m. (gra-fo-lo-ghe — rad. *graphologie*). Celui qui pratique la graphologie, qui devine le caractère d'après l'inspection seule de quelques lignes écrites par l'individu.

*** GRAPPE** s. f. — Vin de canne.

*** GRAPPIN** s. m. — Sorte de remorqueur qui se toue lui-même, sur le Rhône.

GRAS, GRASSE adj. — **Encycl.** *Homme gras*. V. OBÉSITÉ, au tome XI du *Grand Dictionnaire*, et dans ce *Supplément*.

*** GRAS-DOUBLE** s. m. — **Encycl.** Art culin. Le *gras-double* doit être choisi épais; il faut le ratisser, le laver à l'eau bouillante, puis le laisser tremper dans l'eau froide et le faire cuire quatre ou cinq heures avec oignon, ail, sel, poivre, quelques clous de girofle et trois ou quatre cuillerées de farine. On peut le servir cuit de la sorte dans un bouillon léger, auquel on ajoute, si l'on veut, un peu de moutarde.

— *Gras-double à la lyonnaise*. Après l'avoir nettoyé et lavé comme ci-dessus, on le coupe en petits carrés à peu près égaux, que l'on fait dorer dans le beurre; on fait dorer de même cinq ou six oignons coupés en tranches, et, lorsqu'ils ont pris une belle couleur, on les égoutte et on les laisse mijoter un quart d'heure avec le *gras-double*. Au moment de servir, on ajoute le jus d'un citron.

— *Gras-double à la poulette*. Après l'avoir coupé en carrés, on le passe au beurre et on le mouille avec un peu de velouté; cela fait, on saupoudre de farine et on saute en ajoutant quelques cuillerées de bouillon, sel, poivre, pointe de muscade râpée et quelques têtes de champignons. On fait bouillir le tout et on lie la sauce avec deux ou trois jaunes d'œufs et un jus de citron.

— *Gras-double grillé*. On le coupe en carrés longs, qu'on passe au beurre, avec sel, poivre et persil. Les morceaux retirés, on les pane avec de la mie de pain et on les met sur le gril, pour les servir soit avec une sauce piquante, soit avec une sauce Robert.

*** GRASS** (Philippe), sculpteur français. — Il est mort à Strasbourg en avril 1876.

*** GRASSE**, ville de France (Alpes-Maritimes), ch.-l. d'arrond., à 40 kilom. de Nice; pop. aggl., 8,697 hab. — pop. tot., 13,087 hab. L'arrond. comprend 8 cantons, 60 communes, 73,670 hab.

*** GRASSE (LA)**, bourg de France (Aude), ch.-l. de cant., arrond. et à 75 kilom. S.-E. de Carcassonne, sur l'Orbieu, au confluent de l'Alson; pop. aggl., 1,126 hab. — pop. tot., 1,355 hab. ‖ On écrit aussi LAGRASSE.

GRASSET (Louis-Auguste), industriel et archéologue français, né à La Rochelle en 1799. Il avait été percepteur pendant vingt et un ans lorsque, en 1842, il prit la direction d'usines d'acier dans la vallée de la Donée. En même temps, il s'occupa d'améliorations agricoles et fonda, à La Charité-sur-Loire, un musée archéologique et d'histoire naturelle. En 1859, il quitta l'industrie, se fixa à Varzy, où il devint conservateur de la bibliothèque et du musée, et fonda, à l'École normale primaire de la Nièvre, un cabinet d'histoire naturelle qu'il enrichit de belles collections. Inspecteur des monuments historiques de son département (1831), inspecteur pour la conservation des monuments historiques de France (1836), conservateur honoraire du musée d'Auxerre et membre de plusieurs sociétés savantes de province, M. Grasset a été nommé officier d'Académie (1862) et chevalier de la Légion d'honneur (1869). Outre des articles archéologiques et artistiques insérés dans le *Journal de la Nièvre*, il a publié un certain nombre d'écrits, parmi lesquels nous citerons : *Notice sur le général Auger, mort à Solferino* (1861, in-8°); *Rapport sur les antiquités égyptiennes du musée de Varzy* (1869, in-8°); *Notice céramique établissant que la marque BB ne peut être attribuée à Bernard Palissy* (1872); *Musée de la ville de Varzy* (1873-1875, in-8°); *Notice sur un dolmen dans la Nièvre et objets d'art celto-gallo-romains* (1873), etc.

GRASSIN (Pierre), vicomte de Buzancy, conseiller au parlement de Paris. Il est surtout connu pour avoir fondé à Paris, en 1569, rue des Amandiers, sur la montagne Sainte-Geneviève, le collège des *Grassins*, où les pauvres écoliers de la ville de Sens étaient reçus gratuitement.

GRATAIRON s. m. (gra-tè-ron). Fromage qui se fait avec du lait de chèvre, en Savoie.

*** GRATERON** s. m. — Techn. Nom donné aux divers débris végétaux qui, comme le grateron, s'attachent à la laine des brebis et, jusque dans le travail de la fabrication, résistent même aux diverses manutentions qui ont l'épuration pour objet. ‖ On dit aussi GRATRON : *Jusqu'en ces dernières années, on était forcé d'arracher les* GRATRONS *à la main, procédé si lent et si coûteux que les* GRATRONS *étaient à certaines catégories de laine une cause sérieuse de dépréciation*. (Bérard-Varagnac.)

GRATIA (Charles-Louis), peintre français, né à Rambervillers (Vosges) en 1825. Il vint étudier son art à Paris, où il prit des leçons de Decaisne. Tout en faisant de la peinture à l'huile, M. Gratia s'est particulièrement adonné au pastel et au genre du portrait. Il débuta au Salon de 1837 par trois portraits au pastel, envoya d'autres portraits au Salon de 1840, puis il exposa successivement, entre autres œuvres : les portraits de *M. Jolivet* (1842), d'*Elisa Boisgontier* (1844), une étude de *Muse* (1845), *Mlle Judith*, actrice (1845); *Bocage*, le portrait de l'acteur *Hyacinthe* (1848); les portraits de *MM. Verdavenne* et *Neuville* (1849). Vers cette époque, il se rendit en Angleterre, où il résida pendant de longues années. Il exécuta à Londres un grand nombre de portraits et de petits tableaux au pastel, qui lui acquirent une assez grande notoriété. De cette ville, où il resta jusqu'en 1867, il envoya aux Salons de Paris des pastels qui furent remarqués : le *Corsaire turc* (1861); *Jeune fille lisant* (1864); les portraits de *Lady Morreys* (1865), de *M. Ed. Verreaux* (1866), une *Tête d'homme* (1867). Depuis lors, il a exposé : le *Comte de Montaigu*, *Jeune fille jouant avec une perruche* (1868); le portrait du *Maréchal Bazaine* et ceux de sa femme (1869), la *Vicomtesse de Boursier* (1870); *Homme d'armes*, portrait de *M. Robillier* (1873). Depuis cette époque jusqu'en 1877, il n'a rien envoyé au Salon. M. Gratia a obtenu une médaille en 1844 et un rappel de médaille en 1861.

*** GRATIOT** (Louis-Marie-Amédée), publiciste. — En 1867, il a fondé à Paris une maison pour la vente du papier. M. Gratiot a été juge suppléant au tribunal de commerce de la Seine, membre de la commission des valeurs au ministère du commerce jusqu'en 1877, et il a été nommé chevalier de la Légion d'honneur. Outre ses écrits que nous avons cités, ces *Petitions*, des *Lettres*, etc., il a publié : *Peau neuve* (1870, in-18); la *Nuit du 6 novembre* (1871, in-18); le *Châtiment de l'Anglo-cire* (1871, in-18); les *Petits livres du siècle*, la *carte à payer* (1871, in-18), etc.

GRATTONS s. m. pl. (gra-ton). Nom donné aux rillettes et aux rillons dans l'Angoumois et la Saintonge.

*** GRATUITÉ** s. f. — **Encycl.** Écon. polit. *Gratuité du crédit*. Cette importante question a été traitée au mot INTÉRÊT, tome IX, page 745, et au mot ÉCHANGE (banque d'), tome VII, page 60.

*** GRAULHET**, ville de France (Tarn), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. N.-E. de Lavaur; pop. aggl., 4,411 hab. — pop. tot., 6,940 hab.

GRAVATURE s. f. (gra-va-tu-re). Syn. de CLAVELÉE.

GRAVE adj. — **Allus. littér.** **Passer du grave au doux, du plaisant au sévère.** V. PASSER, au tome XII du *Grand Dictionnaire*.

*** GRAVE-EN-OISANS (LA)**, bourg de France (Hautes-Alpes), ch.-l. de cant., arrond. et à 36 kilom. N.-O. de Briançon; pop. aggl., 1,252 hab. — pop. tot., 1,260 hab.

*** GRAVÉ, ÉE** part. passé du v. Graver. — Rongé par la rouille, en parlant des objets en acier poli.

*** GRAVELINES**, ville maritime de France (Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. S.-O. de Dunkerque; pop. aggl., 3,907 hab. — pop. tot., 7,833 hab.

GRAVERAN (Joseph-Marie), prélat français, né à Cozon (Finistère) en 1793, mort en 1855. Il compléta ses études au collège Stanislas, à Paris, puis il enseigna les mathématiques. Admis au séminaire Saint-Sulpice, il reçut la prêtrise en 1817. Après avoir professé la théologie dans son diocèse natal, il devint curé à Brest (1826). Bien qu'il eût eu des démêlés avec l'autorité après la révolution de 1830, il fut nommé évêque de Quimper en 1840. Il rédigea alors des statuts diocésains, fit adopter par ses prêtres le bréviaire romain et consacra son diocèse au Sacré-Cœur. Élu député du Finistère à l'Assemblée constituante en 1848, il fit partie du comité des cultes, vota avec la droite et ne joua qu'un rôle effacé. M. Graveran ne fut pas réélu député à la Législative et il retourna dans son diocèse. La *Vie* et les *Œuvres* de ce prélat ont été publiées par l'abbé Téphany (1871, 4 vol. in-8°).

*** GRAVETTE** s. f. — Huître provenant des dépôts naturels qui se trouvent dans les eaux d'Arcachon.

GRAVIDE adj. (gra-vi-de — du lat. *gravidus*, même sens). Se dit de l'utérus lorsqu'il est plein, c'est-à-dire lorsqu'il contient un embryon ou un fœtus : *L'utérus de la femme enceinte est* GRAVIDE.

GRAVIDISME s. m. (gra-vi-di-sme — rad. *gravide*). Ensemble des conditions que présente la femme enceinte ou une femelle pleine.

*** GRAVIÈRE** s. f. — Lieu d'où l'on extrait du gravier.

GRAVIFIQUE adj. (gra-vi-fi-ke — du lat. *gravis*, pesant). Se disait d'un fluide hypothétique qui servait à expliquer les phénomènes de la gravitation.

— Qui cause ou accroît la densité ou la gravité d'un corps.

*** GRAVILLE-SAINTE-HONORINE**, bourg de France (Seine-Inférieure), cant. et arrond. du Havre; 2,700 hab.

GRAVIMÉTRIQUE adj. (gra-vi-mé-tri-ke — rad. *gravimètre*). Qui se rapporte au gravimètre.

GRAVITATIF, IVE (gra-vi-ta-tif, i-ve — rad. *gravitation*). Qui produit la gravitation.

*** GRAY**, ville de France (Haute-Saône), ch.-l. d'arrond., à 59 kilom. S.-O. de Vesoul, sur la rive gauche de la Saône, au confluent des Écoulottes; pop. aggl., 6,512 hab. — pop. tot., 7,401 hab. L'arrond. comprend 8 cant., 165 comm., 74,655 hab.

*** GRAY** (John-Edward), célèbre naturaliste anglais. — Il est mort en 1875.

*** GRAY** (Asa), célèbre botaniste américain. — En 1873, il a pris sa retraite comme professeur à l'université de Cambridge, et, l'année suivante, il a succédé à Agassiz comme directeur de l'institution Smithsonienne. Outre les ouvrages que nous avons cités, il a publié plusieurs traités qui ont eu le même succès que les premiers. Nous mentionnerons particulièrement : *Leçons de botanique*, *Comment les plantes croissent*, le *Livre de botanique*, *Guide de botanique*, *Botanique méthodique et systématique*, *Flore des États-Unis du Sud*, le *Darwinisme*, essais et vues sur cette doctrine (1876), etc.

GRAZIANI (Francesco), chanteur italien, né à Fermo, dans la province d'Ascoli, en 1829. Engagé au Théâtre-Italien sur la recommandation de Mario, qui l'avait entendu à Florence et qui fut frappé de sa belle voix de baryton, il débuta à la salle Ventadour le 15 décembre 1853, dans *Don ... de ...*. Il aborda ensuite le rôle ... d'*Ernani*. S'... le ... tout à fait le puissant ... qui ... le maintenir ... il fut ... comme R... dans le septuor *O Sommo Carlo* et la cabalette *Vieni meco, sol di rose*. L'année suivante, il réussit complétement dans le rôle de Filippo de *Beatrice di Tenda*, puis dans *Figaro* des *Nozze*, d'Almaviva, espèce de Figaro qui se prêtait on ne peut mieux à sa figure ... Il interpréta ... en 1855, Riccardo de *I Puritani*; en 1856, Bandini de l'*Assedio di Firenze*, Germont de la *Traviata*; en 1857, ...; en 1858, Plumkett de *Marta*; en 1859, ...; en 1860, Christian de *M... et M...ette* et interpréta, ..., avant de quitter le Théâtre-Italien, *Un ballo in maschera*. Il ne revint à Paris ... ne reparut à la salle Ventadour ... 1866, où il fit sa rentrée le 10 ... dans ... la première ... d'*Il Trovatore* ... au théâtre de Covent-Garden, à Londres, il y resta jusqu'au mois d'août 1870, ... il alla chanter au théâtre du Liceo, à Barcelone. De retour à Londres l'année suivante, il fit une nouvelle saison à Covent-Garden et donna, avec la Patti et Nicolini, en 1873, plusieurs représentations au théâtre An der Wien, à Vienne. Il chanta de nouveau, en 1874, au théâtre de Covent-Garden. Il faisait partie d'une troupe italienne, conduite par l'impresario Enrico, lorsqu'il parut, au mois de décembre 1875, à la salle Ventadour dans *Rigoletto*. Lié par un traité, il retourna en Angleterre, où, pendant deux ans, il reprit ses meilleurs rôles de son répertoire. Depuis, il a signé un engagement pour le théâtre royal de Madrid. — Son frère cadet, Ludovico GRAZIANI, débuta au Théâtre-Italien de Paris le 2 octobre 1858, par le rôle d'Alfredo de la *Traviata*. Il représenta ensuite le duc de Mantoue de *Rigoletto*, Pollion de *Norma* et Viscardo d'*Il Giuramento*, puis il alla se faire entendre à l'étranger.

Graziella, opéra-comique en deux actes, paroles de M. Barbier, musique de M. Choudens; représenté pour la première fois sur le Théâtre-Lyrique le 12 septembre 1877. L'idée de transporter la *Graziella* de Lamartine sur la scène est une idée plus séduisante qu'heureuse. On se souvient de l'impression produite par ces pages pleines d'amour et de larmes, et l'on rêve d'en réaliser la poésie mélancolique sur la scène. La chose est difficile. Le théâtre ne vit que d'action, et les œuvres du genre de *Graziella* ressemblent à ces fleurs qu'on ne saurait cueillir et qui, brillantes sous le ciel, se fanent au contact de la main. Il n'y a pas de drame dans *Graziella*. Une jeune fille qui aime, un jeune homme qui part, le ciel d'Italie, des descriptions adorables, puis l'abandon, puis la mort. C'est plus qu'il n'en faut pour que Lamartine écrive un chef-d'œuvre; mais au théâtre tout cela tient dans une phrase. On n'a d'autre ressource que de la répéter, et deux actes entiers roulant sur une situation unique offrent de grandes difficultés à l'auteur et au musicien. Ne nous étonnons donc pas si le public a accueilli froidement le drame lyrique de MM. Barbier et Choudens. Le livret est monotone, la partition plus monotone encore. Tout y est d'une teinte grise qui, en effet, est celle qui convient, mais qui ne tarde pas à fatiguer. C'est à peine si, de cette symphonie perpétuelle, il se détache çà et là quelques morceaux à effet. Le reste s'engloutit et s'efface dans un à peu près de sons bizarres, semblables au bruit du vent qui gémit sur la grève. Il n'est pas jusqu'à l'air de danse qui ne soit une lamentation.

Encore une fois, cela est juste, et M. Choudens, en interprétant ainsi le poëme, en a parfaitement saisi l'esprit. Mais cela n'est pas théâtral, et ce n'est pas une des difficultés les moins grandes de l'art dramatique que d'arriver à faire pleurer une salle. Ce qui, dans le silence du cabinet, peut amener les larmes au bord des paupières n'aboutit souvent ici qu'à clore les yeux tout à fait, et il est triste de voir dormir ceux qu'on eût voulu voir rêver.

Il faut cependant savoir gré à *Graziella* d'avoir mis en lumière tout le mérite de Mlle Vergin, qui a réalisé, dans toute sa beauté naïve et un peu sauvage, le type de la jeune Italienne. Mlle Vergin n'est pas qu'une agréable chanteuse, c'est une véritable actrice. Il n'y a guère que ... côté d'elle, parmi les interprètes des autres rôles.

*** GRÉ** s. m. — *A gré d'eau*. Autant que le permet la profondeur de l'eau : *Naviguer* A GRÉ D'EAU.

GREAT ATTRACTION (grè ta-tra-kcheune). Mots anglais qui signifient grande attraction, grand attrait, et qu'on lit souvent en tête des affiches destinées à annoncer un spectacle, une exposition, une fête ou l'on veut attirer la foule.

*** GRÈCE MODERNE**. Nous avons donné, au *Grand Dictionnaire*, la population du royaume de Grèce d'après le recensement de 1870, et comme il n'y en a pas eu d'autre publié depuis cette époque, nous n'avons aucune modification à signaler sous ce rapport.

— *Finances*. La situation financière de la Grèce n'est pas brillante; non pas que l'administration manque d'ordre, mais parce que les grandes puissances ont placé ce pays dans des conditions exceptionnellement difficiles, en lui refusant une extension de territoire qui aurait pu lui fournir les ressources dont il a besoin pour marcher dans la voie du progrès. La Grèce n'en a pas moins réalisé depuis quarante ans de notables progrès, et tout fait croire que, si son administration politique n'était pas soumise à tant de fluctua-

t[illegible] elle se mettrait promptement au niveau des autres Etats de l'Europe.

En 1876, la dette extérieure de la Grèce [illegible] 335,713,422 drachmes (la drachme [vaut] 1 franc, depuis l'adoption du système monétaire décimal dans ce pays); la dette intérieure était de 94,569,480 drachmes, ce qui porte à 430,082,902 drachmes le total de la dette publique.

Le budget de la même année 1876 se décompose ainsi :

Recettes : impôts directs, 12,735,000 drachmes (impôt foncier, dîmes, 10,000,000 ; sur le bétail et les abeilles, 1,245,000 ; sur les pâturages, 40,000 ; licences, 800,000 ; [impôts] sur les bâtiments, 650,000) ; contributions indirectes, 16,205,000 (douanes, 11[illegible] ; timbre, 4,200,000 ; diverses contributions, 505,000) ; établissements publics, 1,1[illegible] (postes, 700,000 ; télégraphes, 4[illegible] ; imprimerie nationale, 4,800) ; domaines, biens de l'Etat, 2,788 300 ; ventes de [biens de l']Etat, 3,085,000 ; recettes diverses, 1,095,700 ; recettes ecclésiastiques, 303,000 ; arrérages, 1,510,000. Le total de ces recettes est de 38,826,800 drachmes.

Dépenses : dette extérieure, 1,258,000 drachmes ; dette intérieure, 6,435,499 ; pensions, 3,670,820 ; liste civile, 1,125,000 ; Chambre, 45[illegible] ; département des finances, 1,334,240 ; affaires étrangères, 1,152,973 ; département de la justice, 3,091,782 ; de l'intérieur, 4,777,477 ; culte et instruction, 2,106,410 ; département de la guerre, 7,469,300 ; de la marine, 1,939,890 ; frais d'administration, 2,847,450 ; dépenses diverses, 1,985,000. Au total, 39,063,841 drachmes.

Comme on peut s'en rendre compte, ce budget se solde par un déficit de 237,041 drachmes.

— *Armée.* D'après la loi du 15 janvier 1867, le service militaire est devenu obligatoire pour tous les sujets. Les forces militaires se composent de l'armée et de la garde nationale. La durée du service est de 12 ans, dont 3 dans l'armée active, 3 dans la première réserve, 6 dans la deuxième réserve. La garde nationale n'a d'autre rôle que celui de la défense du pays en temps de guerre.

L'armée comprend 10 bataillons d'infanterie de ligne de 6 compagnies chacun en temps de paix et de 8 compagnies en temps de guerre ; 4 bataillons (12 en temps de guerre) de chasseurs des montagnes à 4 compagnies ; 4 compagnies de chasseurs des frontières en temps de paix et 4 bataillons à 4 compagnies en temps de guerre ; 5 escadrons de cavalerie en temps de paix, 6 en temps de guerre ; 1 régiment d'artillerie à 6 batteries en temps de paix, à 10 en temps de guerre, de 5 pièces chacune ; le corps des sapeurs, de 3 compagnies en temps de paix, de 5 en temps de guerre ; la gendarmerie, etc.

D'après le budget de 1876, toutes ces troupes formaient, pour le temps de paix, un effectif de 12,188 hommes, savoir : 754 officiers, 1,961 sous-officiers, 440 musiciens, 8,933 soldats, 100 employés, etc., plus 636 chevaux. Pour le temps de guerre, l'effectif s'élève à 29,584 hommes, avec 50 bouches à feu, et peut être renforcé par des corps de volontaires, chacun de 647 hommes.

— *Commerce.* Le commerce d'exportation que fait la Grèce a lieu surtout avec la Grande-Bretagne, la Turquie, l'Autriche, la Russie, la France, l'Italie et d'autres pays dans de minimes proportions. Ces transactions, en 1874, ont porté principalement sur les raisins de Corinthe (37,225,000 drachmes) ; les peaux (6,344,000) ; l'huile d'olive (2,888,000) ; les vins (1 736,000), la soie (1,069,000) ; le savon (790,000) ; le plomb (3,427,000).

Les principaux produits importés sont les céréales (23,586,000 drachmes) ; les produits manufacturés (20,530,000) ; les peaux (8,384,000) ; les salaisons (3,235,000) ; le café (2,028,000) ; le riz (1,816,000).

Sous le rapport commercial, un grand mouvement s'est opéré au sein de la société hellénique. Les Grecs ont fondé de puissantes maisons de commerce et de banque dans toute l'Europe et principalement en Turquie. Ils ont réalisé des fortunes immenses. Aujourd'hui, ils se disent qu'ils peuvent placer une partie de leurs capitaux dans leur pays ; que ces capitaux leur rapporteront autant, peut-être même plus qu'à l'étranger ; ils ont donné une grande impulsion à l'industrie métallurgique, [illegible] pensent que la Grèce a du [illegible] exporté à l'étranger et qui peut [illegible], et ils se mettent à établir [illegible].

M. [illegible] a fondé un Crédit foncier au [illegible]. MM. Baltazzi et Syn[illegible] que de Crédit [illegible], au capital de 14 000,000. Le premier [illegible] l'agriculture, la seconde [illegible] et à l'industrie. M. Baltazzi, qui [illegible] un [illegible] de [illegible], a eu l'idée [illegible] à vapeur. Le capital [illegible] à 20,000,000 de francs. Cette [illegible] des docks au Pirée et peut compter d'avance sur un grand succès. [illegible] d'un comptoir à l'autre les marchandises [illegible] sur des bateaux [illegible].

— *Travaux.* La question des voies ferrées [illegible] un grand pas ; déjà une compagnie [illegible] Athènes d'un tronçon de chemin de fer, d'une longueur de 12 kilom., qui relie cette ville à son port, le Pirée. De grands travaux publics ont été également projetés dans le royaume hellénique ; nous mentionnerons, entre autres, le dessèchement du vaste bassin du lac Copaïs ou Topolias, qui devra servir par cette transformation un des plus riches pays cotonniers du monde, et le percement de l'isthme de Corinthe.

— *Instruction publique.* Le peuple grec fait des sacrifices inouïs pour ses établissements d'instruction. Il est d'usage que tous les chefs de famille, même peu riches, n'oublient pas dans leur testament ces établissements grands ou petits. Les Grecs fixés à l'étranger et favorisés de la fortune ont consacré à cette œuvre méritoire des sommes considérables. Le gouvernement ne fournit que le traitement des professeurs ; pour tout le reste, l'université s'entretient à ses frais avec l'argent provenant de fondations particulières.

Il en est de même des deux gymnases, de l'Ecole polytechnique, de l'Ecole supérieure pour les filles, du séminaire de théologie, de l'institution des orphelins, de l'observatoire, du musée, de l'Académie, du Nouveau-Théâtre. Et non-seulement à Athènes, mais dans la Grèce entière, voire même chez les Grecs de Turquie, sauf quelques institutions particulières, l'enseignement se donne gratis. L'étudiant d'Athènes paye ses droits d'immatriculation et son diplôme ; mais, quant à l'argent pour le cours des professeurs, il n'en est plus question à la grande université, fréquentée actuellement par 1,500 étudiants. Les matières pour préparations chimiques sont même fournies gratis aux étudiants en chimie.

Avant la guerre de l'indépendance, il n'existait même pas d'écoles primaires en Grèce. A l'époque de leur création, on a introduit la méthode Bell-Lancastre, tombée ailleurs en désuétude, mais fort en vogue à Athènes. C'est la méthode de l'enseignement mutuel. Près de 200 à 300 garçons et filles sont instruits à la fois de cette manière par deux ou trois maîtres dans une même classe. Pour apprendre à lire et à écrire, rien de mieux ; mais au delà de ces exercices mécaniques, il faut quelque chose de moins routinier. Aussi le gouvernement grec songe-t-il à introduire une autre méthode d'enseignement.

Après les écoles primaires viennent celles dites helléniques, et ainsi appelées parce que l'enseignement du grec y domine. Le nombre en est de sept ou huit à Athènes, divisées en trois classes et fréquentées par 1,500 écoliers. On y traduit en grec moderne les prosateurs anciens : Xénophon, Lucien, Plutarque, saint Jean Chrysostome ; on y apprend en outre le latin, le français, la géographie, l'histoire et les premiers éléments de mathématiques.

Les élèves qui, après avoir suivi le cours communal, aspirent à une instruction plus développée entrent au gymnase. Il existe à Athènes deux gymnases publics et deux qui sont dirigés par des particuliers. Beaucoup d'écoliers venant non-seulement de Grèce, mais encore de Turquie pour fréquenter les gymnases d'Athènes, la ville de Pirée a créé également un gymnase public, aux portes de la capitale. Tous ces établissements comptent plus de 1,500 élèves. La durée des études y est de quatre années. Chaque gymnase a quatre classes ; le programme des cours comprend le grec ancien, dont l'étude est poussée à fond ; le latin, le français, et, dans une mesure moindre, l'anglais, l'allemand et d'autres langues ; puis les mathématiques, la religion, l'histoire générale, la logique, l'anthropologie, la psychologie, la physique, la chimie et l'histoire naturelle.

La partie de l'enseignement à laquelle on attache le plus de prix est le grec ancien. Les écrivains les plus remarquables de l'antiquité, prosateurs et poètes, sont traduits en grec moderne avec la plus scrupuleuse fidélité. Les savants grecs s'efforcent de calquer la langue moderne sur l'ancienne, en ayant soin de rejeter lentement, mais sûrement les mots étrangers et corrompus que le grec moderne avait admis pendant sa décadence. Ils travaillent également à rapprocher systématiquement la syntaxe ancienne de la syntaxe moderne, à corriger l'une par l'autre et à en faire un tout harmonieux et bien coordonné.

Quant à ceux qui étudient la théologie, ce n'est pas aux gymnases qu'ils doivent s'adresser, mais au séminaire de théologie, établissement fondé avec des legs particuliers et situé derrière le château, sur la rive droite de l'Ilissus. Il est fréquenté par 80 étudiants environ, qui peuvent se faire ordonner prêtres pendant leur temps d'études. Outre la théologie, on leur enseigne le latin et les langues modernes.

N'oublions pas le grand établissement municipal pour l'éducation supérieure des filles de huit à seize ou dix-huit ans. Tous les professeurs de l'école se sont formés à l'université d'Athènes ; des professeurs de cette université ainsi que des professeurs de gymnase y font des cours. Le nombre des élèves y monte à environ 600 externes de la ville, plus 150 pensionnaires venues de Macédoine, de Constantinople et d'Alexandrie. A la fin des études, elles peuvent passer un examen qui leur permet d'entrer comme institutrices dans les familles grecques à Athènes, à Londres, à Paris, etc.

Dans ces gymnases, c'est à l'étude de la langue française qu'on donne la préférence ; les classes supérieures et les classes moyennes d'Athènes parlent aussi bien le français que le grec.

En 1837 fut fondée l'université. Elle n'avait alors que 52 élèves ; elle en compte aujourd'hui environ 1,500, avec 80 professeurs qui tous sans exception se sont formés à l'étranger. La Faculté de droit prime toutes les autres ; autrefois elle comprenait la moitié de tous les étudiants ; aujourd'hui elle n'en comprend plus que le tiers.

Jadis les jeunes Grecs n'étudiaient les sciences que dans les universités de l'étranger ; actuellement ils ne séjournent au dehors que durant quelques semestres, les sciences étant parfaitement enseignées à Athènes. Les Grecs qui étudient en Allemagne appartiennent en général à la Faculté de théologie. Ce sont les universités d'Erlangen, de Leipzig, de Halle qu'ils fréquentent de préférence.

— *Histoire.* De tous les pays de l'Europe, il n'en est peut-être pas un dont l'histoire soit si difficile à résumer que celle du petit royaume de Grèce. Aucun fait saillant ne permet de grouper les événements ; c'est une succession ininterrompue de changements de ministère, de dissolutions de la Chambre, d'élections nouvelles faites sous le coup de la ruse, de la fraude et de la plus effroyable pression. Ce qu'il y a de malheureux surtout dans la situation actuelle de la Grèce, c'est que le roi est entouré d'une camarilla toute-puissante et sans vergogne, qui fait et défait les ministères au gré de ses caprices et de ses intérêts. En Grèce, comme ailleurs sous certains gouvernements, on ne craint pas de désorganiser complètement l'administration en vue d'élections prochaines ; pour n'en citer qu'un exemple, à l'avénement du cabinet Bulgaris en 1874, 3,000 employés furent révoqués, changés ou remis en place.

Dans ce pays aussi la question cléricale est à l'ordre du jour ; c'est ainsi que, dans le cours de cette même année 1874, le ministre de l'instruction publique Balanopoulo n'a pas reculé devant le ridicule de présenter à la Chambre un long projet de loi d'après lequel l'instruction primaire devait être confiée au clergé ; les curés auraient remplacé les instituteurs et, bien entendu, en auraient reçu les appointements. On sait de reste que ces messieurs ne travaillent pas uniquement *ad majorem Dei gloriam.* Cet ingénieux ministre appelait cela salarier le clergé sans aggraver le budget.

En terminant, constatons, à l'honneur du gouvernement grec, que le brigandage semble avoir disparu ; il est probable que la triste et sanglante aventure de 1870 (v. GRÈCE, au tome VIII du *Grand Dictionnaire*) a inspiré des mesures énergiques propres à amener cet excellent résultat.

GRÈCE (GRANDE-), nom sous lequel les anciens désignaient la partie sud de l'Italie, à cause du grand nombre de colonies que les Grecs fondèrent sur son territoire. La Grande-Grèce comprenait le Brutium, la Lucanie, la Messapie, l'Iapygie et l'Apulie. V. ces mots, au *Grand Dictionnaire.*

Grèce expirante sur les ruines de Missolonghi (LA), tableau d'Eugène Delacroix ; musée de Bordeaux. Ce tableau a été exécuté en 1827 : c'est une des œuvres capitales du maître. Tout est correct, juste, modéré ; tout est contenu et puissant ; les qualités du maître apparaissent dans leur application saisissante et sans le contraste des défauts qu'on lui a si souvent reprochés. La Grèce est une femme jeune et belle, debout sur des ruines fumantes. Tout s'écroule autour d'elle ; ses derniers défenseurs disparaissent sous les débris ; elle succombe, elle s'affaisse ; ses vêtements en désordre, ses longs cheveux épars, son exaltation, sa pâleur, tout annonce la lutte, la rage et le désespoir. En vain elle semble évoquer l'Occident ; en vain elle semble le prendre à témoin de son héroïsme impuissant à lutter contre l'implacable destinée. C'en est fait, elle tombe ; et derrière elle le Turc insolent pose fièrement, sur la ville détruite, son croissant victorieux.

« Tout en obéissant, dit M. de Pesquidoux, à la puissante impulsion de son génie rénovateur, le maître du drame et de la vie savait alors rester dans les limites que lui avaient marquées l'enseignement et la tradition. La *Grèce sur les ruines de Missolonghi* me paraît une des œuvres les plus complètes et les plus fortes de M. Delacroix. En face de ce tableau, les souvenirs vous pressent, l'émotion vous gagne. Vous vous sentez frémir ; vous vous indignez contre les bourreaux et les spoliateurs, comme aux jours glorieux de Navarin. Quel plus beau triomphe pour l'artiste que de perpétuer les émotions qui ont inspiré son génie et son œuvre, et d'en léguer l'histoire et le retentissement aux générations à venir ! »

GRÉCISANT s. m. (gré-si-zan — rad. *grec*). Celui qui s'attache aux formes adoptées par l'Eglise grecque.

GRÉCO SLAVE adj. (gré-ko-sla-ve — de *Grec*, et de *Slave*). Qui se rapporte à la fois aux Grecs et aux Slaves.

*** GREELEY** (Horace), journaliste américain. — Il est mort à New-York en novembre 1872. Publiciste brillant et plein de verve, il avait passé sa vie à défendre les idées de liberté, à préconiser les réformes administratives et autres, à combattre les abus de tout genre, et il s'était acquis une grande popularité. Attaché au parti républicain, Greeley avait été, pendant la guerre de la sécession, un ardent adversaire des démocrates séparatistes, partisans du maintien de l'esclavage. Cependant ce fut avec l'appui du parti démocrate et par la convention démocratique de Baltimore qu'il fut proclamé, en 1872, candidat à la présidence de la république contre le général Grant. Greeley se trouva alors dans la position la plus fausse. Vainement il déclara qu'il était le candidat de la conciliation entre le Nord et le Sud, il se vit abandonné et attaqué par un grand nombre de ses amis, qui l'accusèrent de se laisser porter au pouvoir par ceux qu'il n'avait cessé jadis de combattre et qui jusque-là n'avaient cessé de l'attaquer. Les élections d'octobre 1872 lui furent défavorables et assurèrent une majorité considérable à Grant. Les résultats de cette grande lutte électorale, la douleur qu'il ressentit de la mort de sa femme, les fatigues qu'il avait endurées en la soignant dans sa dernière maladie portèrent un coup fatal à sa santé déjà frêle et précipitèrent sa fin. La presse américaine fut alors unanime à proclamer que, s'il n'avait pas eu les qualités d'un homme d'Etat éminent, il n'avait du moins jamais cessé d'être un homme de bien et un homme de cœur.

GREEN (Marie-Anne EVERETT WOOD, dame), femme auteur anglaise, née à Sheffield (Yorkshire) en 1818. Son père lui fit donner une éducation aussi solide que brillante, qui développa de bonne heure ses remarquables facultés. Un ami de sa famille, le poëte Montgomery, l'initia à la poésie, et elle se mit à composer des vers. En 1841, miss Wood alla habiter Londres avec ses parents. Quatre ans plus tard, elle épousa un artiste, M. Green, et, à partir de ce moment, elle se livra à peu près entièrement à ses goûts littéraires. Indépendamment d'articles, pour la plupart historiques, insérés dans des revues, on lui doit, entre autres travaux : *Lettres de princesses royales et de dames illustres* (1846) ; *Vies des princesses d'Angleterre* (1849-1855, 6 vol. in-8°), son ouvrage capital ; le *Journal de John Rous* (1856), etc. Depuis lors, Mme Green a été chargée de classer aux archives des papiers d'Etat, destinés à faire la lumière sur diverses phases de l'histoire d'Angleterre. Le résultat de son travail a été la publication de papiers d'Etat appartenant aux règnes de *Jacques Ier* (1857-1859, 4 vol. in-8°), de *Charles II* (7 vol.), de la reine *Elisabeth*, d'*Edouard VI*, de *Jacques Ier* (6 vol.), etc.

GREENBACK s. m. (grînn-bak — de deux mots angl. qui signif. *dos vert*). Billet de certaines banques des Etats-Unis.

*** GREENE** (George-Washington), écrivain américain. — En 1872, il a été nommé professeur à l'université d'Ithaque, dans l'Etat de New-York. Outre les ouvrages que nous avons cités, il a publié : *Histoire et géographie du moyen âge*, *Etudes biographiques* (1860) ; *Vues historiques sur la révolution américaine* (1866), etc.

GREFFIER (Pierre-Eugène), magistrat français, né à Orléans en 1819. Il étudia le droit à Paris, où il se fit recevoir licencié. De retour dans sa ville natale en 1840, il exerça la profession d'avocat et devint, en 1847, membre du conseil de l'ordre. M. Greffier, qui appartenait alors à l'opposition ultra-libérale, fut nommé, après la révolution de février 1848, sous-commissaire du gouvernement provisoire à Gien. Dès le mois suivant, il entra dans la magistrature en qualité de substitut du procureur général près la cour d'Orléans. Après le coup d'Etat du 2 décembre 1851, il se rallia au régime qui venait de s'imposer à la France. Avocat général en 1853, premier avocat général près la même cour en 1859, il attira sur lui l'attention par de savants réquisitoires. Nommé, en 1862, par M. Delangle, directeur des affaires civiles au ministère de la justice, il fut appelé, en outre, à faire partie de la commission chargée de reviser le code de procédure civile, et il prit une part des plus actives aux travaux de cette commission, qui le choisit comme rapporteur. En 1868, M. Greffier fut nommé commandeur de la Légion d'honneur. L'année suivante, il devint secrétaire général du ministère de la justice et conseiller d'Etat hors section. Il fut remplacé dans ces doubles fonctions après la formation du ministère Ollivier, et il alla occuper, le 20 janvier 1870, un siége à la cour de cassation. Membre depuis longues années du conseil général du Loiret, dont il a été vice-président de 1867 à 1870, il y siége dans le groupe des bonapartistes. On lui doit des discours de rentrée, notamment : *Etude sur la législation pénale* (1855), les *Etats généraux et l'ordonnance d'Orléans de 1560* (1859), et un traité *Des cessions et des suppressions d'offices, résumé pratique des lois, décrets et instructions ministérielles concernant cette matière* (1861, in-8°), ouvrage très-estimé, dont la 3e édition a paru en 1874.

GREG (William-Rathborne), publiciste et administrateur anglais, né à Manchester en 1809. Il s'est beaucoup occupé de ques-

tions politiques, économiques et religieuses, et il est devenu un rédacteur très-actif de la *Pall Mall Gazette*. En 1856, M. Greg obtint un emploi de commissaire des douanes. Depuis 1864, il est contrôleur de l'office de librairie de la reine. Parmi ses ouvrages, dont plusieurs ont été souvent réédités, nous citerons : le *Credo de la chrétienté* (Londres, 1851, in-8°); *Essai sur la science politique et sociale, énigmes de la vie, jugements littéraires et sociaux, problèmes politiques* (1873), ouvrage très-remarquable; les *Avis de Cassandre* (1874), etc.

GRÉGAIRE adj. (gré-ghè-re — du lat. *gregarius*, même sens). Se dit des animaux qui vivent en troupes et des plantes qui croissent en grand nombre dans le même lieu. ‖ Syn. de GRÉGARIEN.

GRÉGAL s. m. (gré-gal). Vent du N.-E., sur la Méditerranée.

GRÉGALADE s. f. (gré-ga-la-de — rad. *gregal*). Coup de vent du N.-E., sur la Méditerranée.

* **GREGOIR** (Édouard), compositeur et musicographe belge. — Comme écrivain, il a publié : *Essai historique sur la musique et les musiciens dans les Pays-Bas* (1862, in-4°); *Notice sur l'origine du célèbre compositeur Louis van Beethoven* (1863, in-8°); les *Artistes musiciens neerlandais* (1864, in-8°); *Biographie des artistes musiciens neerlandais des XVIIIe et XIXe siècles et des artistes étrangers résidant ou ayant résidé en Neerlande à la même époque* (1864, in-8°); *Historique de la facture et des facteurs d'orgue* (1866, in-8°); *Réflexions sur la régénération de l'ancienne école de musique flamande et sur le théâtre flamand* (1870, in-8°); *Documents historiques relatifs à l'art musical et aux artistes musiciens* (1872-1876, 4 vol. in-8°), etc.

GRÉGOIRE (Louis), historien et géographe, né à Paris en 1819. Élève de l'École normale, il s'est adonné à l'enseignement de l'histoire et de la géographie, et il a pris le grade de docteur en 1856. M. Grégoire a occupé des chaires dans divers colléges, notamment à Nantes (1841) et à Versailles (1858). Il est depuis 1862 professeur au lycée Fontanes, à Paris. On lui doit un assez grand nombre d'ouvrages, dont quelques-uns ont eu du succès. Nous citerons : *Chalais* ou *Une conspiration sous Richelieu* (1855, in-8°); la *Bretagne au XVIe siècle, après la réunion* (1855, in-8°); *De immunitatibus quæ a regibus nostris primæ et secundæ stirpis concessæ fuerunt* (1856, in-8°), thèse de doctorat; la *Ligue en Bretagne* (1856, in-8°); *Histoire du moyen âge* (1867, in-12), avec Dauban; *Histoire des temps modernes* (1868, in-12), avec le même; *Dictionnaire encyclopédique d'histoire, de biographie, de mythologie et de géographie* (1870, in-8°), avec supplément (1875, in-8°); *Géographie physique, économique et politique de l'Europe, moins la France* (1873, in-12); *Géographie physique, politique et économique de la France et de ses colonies* (1874, in-12); *Géographie physique, politique et économique de la terre, moins l'Europe* (1874, in-12); *Géographie générale, physique, politique et économique* (1875, in-8°), etc.

* **GREGOROVIUS** (Ferdinand), poëte et historien allemand. — Le dernier ouvrage publié par ce savant historien, qui est fort au courant des choses du moyen âge et de la Renaissance en Italie, est une réhabilitation de la fille d'Alexandre VI. Ce curieux travail, intitulé *Lucrèce Borgia* (Stuttgard, 1874, 2 vol. in-8°), a été traduit en français par M. Regnaud (1876, 2 vol. in-8°). « La matière n'était pas neuve, dit Nefftzer, mais M. Gregorovius était en situation de la rajeunir. Presque italianisé par de longs séjours et par la constante spécialité de ses études, cultivant de hautes et utiles relations, il a pu compulser d'importants papiers d'État et de famille. Les archives des Este, à Modène, celles de Mantoue, de Florence, de Ferrare lui ont fourni nombre de documents inédits. Mais sa trouvaille la plus précieuse a été la découverte des actes du notaire ordinaire d'Alexandre VI et de la famille Camillo de Beneimbene. Ces actes lui ont fourni, entre autres, tous les contrats de fiançailles et de mariage de Lucrèce Borgia et l'ont mis en état d'éclairer d'une lumière nette et précise une vie jusqu'à présent assez légendaire. » Citons encore de Gregorovius l'*Ile de Capri* (1868, in-fol.).

GREGORY (Charles-Hutton), ingénieur anglais, fils d'Olinthus-Gilbert Gregory, né en 1817. Il entra, comme aide ingénieur, dans l'administration du *Manchester and Birmingham railway*, puis à l'arsenal de Woolwich, et enfin au *London and Croydon railway*, avec le titre d'ingénieur résident. Après avoir dirigé l'exécution du prolongement de la ligne de Croydon à Epsom, il fut nommé ingénieur en chef de la ligne de Bristol à Exeter. En 1855, il abandonna l'administration des chemins de fer pour rentrer dans celle de l'artillerie, puis fut attaché à la direction générale des postes et particulièrement chargé des rapports de cette administration avec les chemins de fer.

M. Gregory a dirigé les travaux de dessèchement du lac Fucino, en Italie, et commence, en France, la construction du chemin de fer de Béziers à Graissessac.

GREIP, fille du géant Geirreudour et une des neuf vierges qui enfantèrent le dieu Heimdall, dans la mythologie scandinave.

GRÊLASSE s. f. (grê-la-se — rad. *grêle*). Averse de grosse grêle.

* **GRÊLE** s. f. — **Encycl.** On sait les énormes difficultés qui s'opposent à l'observation directe des phénomènes qui se produisent dans les hautes régions de l'atmosphère; mais on peut dire que la formation de la *grêle*, à cause des circonstances atmosphériques redoutables dont elle est presque toujours accompagnée, offre à l'observateur des difficultés spéciales et presque une impossibilité absolue. Il faut remarquer, en effet, que les nuages à *grêle*, qu'il ne serait pas prudent de traverser en ballon, ne se forment presque jamais au-dessous du sommet des montagnes, d'où il serait possible de suivre la marche des phénomènes qui se produisent dans leurs flancs. Toutefois, une observation de ce genre a pu être faite, observation célèbre dans l'histoire de la science, et qui est de nature à fournir à la discussion des causes de la production de la *grêle* les principaux, presque les uniques éléments de discussion; nous voulons parler de l'observation faite par M. Lecoq sur le Puy de Dôme, observation que nous avons déjà signalée dans le *Grand Dictionnaire*, mais qu'il est nécessaire de rapporter ici avec plus de détail, à cause des déductions qu'on a cru pouvoir en tirer en faveur des théories nouvelles.

En 1835, M. Lecoq s'est trouvé enfermé dans un nuage à *grêle* et, avec un sang-froid qu'on ne saurait trop louer, il a suivi et étudié tous les phénomènes qui se produisaient sous ses yeux et dont une mort terrible pouvait facilement être la conséquence. Le nuage à *grêle* que M. Lecoq a observé marchait avec une très-grande vitesse et avec un sifflement caractéristique, que l'intrépide observateur attribua au frottement des grêlons contre les couches d'air qu'ils traversaient. Un fait très-curieux et essentiel à noter, c'est que les grêlons, durant tout le temps que M. Lecoq fut enveloppé par le nuage (5 à 6 minutes), ne tombaient pas vers la terre, mais, emportés avec le nuage, se mouvaient très-rapidement en haut, en bas, de tous côtés. Les plus gros de ces grêlons avaient la dimension d'une noisette. M. Lecoq fut atteint par quelques-uns, mais n'éprouva aucun mal. Il remarqua que les grêlons qui l'avaient touché tombaient aussitôt vers le sol, comme si, soutenus par la tension électrique, ils avaient obéi à la loi de la pesanteur dès que le contact d'un corps étranger les avait déchargés. Le nuage creva, comme on dit vulgairement, c'est-à-dire que la *grêle* tomba à une demi-lieue du point où le nuage avait été observé. D'un fait noté d'une façon un peu confuse par M. Lecoq, on a tiré de nos jours un très-grand parti : les bords du nuage étaient, dit-il, comme dentelés et animés d'un mouvement de tourbillonnement difficile à décrire. Les grêlons, de forme arrondie ou ovale, étaient formés de couches concentriques plus ou moins transparentes. On a reconnu aujourd'hui qu'ils sont généralement formés alternativement de couches blanches, opaques, coniques, de consistance spongieuse, et de couches dures, vitreuses, transparentes. Ces remarques sont précieuses; mais, pour en tirer des déductions sérieuses, il paraît nécessaire d'attendre l'occasion, difficile à se réaliser, de les confirmer, de les rectifier peut-être par de nouvelles observations directes.

Les observations de M. Colladon, de Genève, faites en 1875, méritent d'être étudiées. M. Colladon a décrit deux orages successifs, l'un survenu pendant la nuit du 7 au 8 juillet, l'autre le 8 juillet, à trois heures et quart de l'après-midi, en 1875. Les phénomènes de ces deux orages, survenus à quelques heures d'intervalle, n'offrirent pas entre eux de différence marquée. Le premier, parti des bords de la Saône, parcourut le département de l'Ain, le canton de Genève, la Haute-Savoie, une partie du bas Valais; le second se fit sentir sur la Savoie, la Haute-Savoie, le Valais. L'un et l'autre avaient une vitesse de 45 à 50 kilomètres à l'heure. La hauteur des nuages, bien que n'ayant pas été mesurée, devait être considérable, car ils passèrent au-dessus de montagnes hautes de 1,000 et 2,000 mètres. Les éclairs étaient continus, mais non suivis de coups de tonnerre. Un fait auquel M. Colladon attribua, avec raison, une grande importance, c'est que ces éclairs, qui se succédaient sans interruption, ne partaient pas du même point et semblaient, en quelque sorte, se répondre. M. Colladon en concluait qu'à la vieille théorie de Volta, sur les deux nuages superposés, il faut substituer des centres électriques différents dans un même nuage. Nous reviendrons bientôt à la théorie de la formation de la *grêle*. Pendant ces deux orages remarquables, le sol et la couronne de grêlons elle-même possédaient un singulier éclat phosphorescent. Une odeur d'ozone très sensible était répandue dans l'atmosphère, et les objets en fer touchés par les grêlons se couvrirent d'une forte couche d'oxyde. Tout enfin révélait un état électrique très-intense. Les renseignements soigneusement recueillis par M. Colladon sur les divers points traversés par l'orage lui révélèrent un remarquable accord sur la manière d'estimer la grosseur des grêlons. Cette grosseur, dans les divers pays, était comparée à celle d'une grosse noix, à celle d'un œuf de pigeon, d'un œuf de poule, d'un citron. La plupart étaient ovoïdes, quelques-uns aplatis en forme de montre, c'est-à-dire que tous étaient des sphéroïdes engendrés les uns par la révolution d'une demi-ellipse autour du grand axe, les autres par la révolution autour du petit axe.

M. Colladon, de cette observation remarquable, mais incomplète, a cru pouvoir déduire en partie la théorie de la formation de la *grêle*. On sait que Volta expliquait la *grêle* au moyen de deux nuages superposés et possédant des électricités de nom contraire. Les grêlons, renvoyés de l'un à l'autre comme des balles de sureau entre deux plateaux différemment électrisés, devaient grossir progressivement par la congélation des gouttelettes d'eau qu'ils rencontraient. Nous avons fait, dans le *Grand Dictionnaire*, une objection décisive à cette théorie : le poids des grêlons, qui devrait les précipiter vers le sol, la première fois qu'ils sont lancés vers le nuage inférieur. Il y en a une autre à faire, non moins sérieuse : c'est que deux nuages ne sont pas des plaques de cuivre à surface nette et définie, et que, s'ils sont assez rapprochés pour se renvoyer des corps très-lourds, ils le sont assez, à plus forte raison, pour attirer les molécules d'eau vésiculaire situées à leur surface et confondre rapidement leurs deux masses. La nécessité d'abandonner l'explication de Volta est donc évidente. M. Colladon n'explique pas mieux la suspension des grêlons dans l'atmosphère, qui fait la principale difficulté. L'existence de plusieurs centres électriques dans une masse homogène est d'ailleurs fort extraordinaire et complétement opposée à ce que l'on connaît des corps électriques. Si l'on réalise l'existence des deux électricités libres dans un même conducteur, c'est au moyen de l'électrisation par influence, qui ne trouve pas ici sa place et n'expliquerait pas, d'ailleurs, les centres multiples. M. Colladon interprète d'une façon ingénieuse la forme discoïdale de quelques-uns des grêlons qu'il a observés. Quelques-uns des petits noyaux de glace destinés à devenir des grêlons par l'addition des vésicules de vapeur congelées possèdent quelque aspérité à la surface, et le défaut d'équilibre qui en résulte détermine dans leur masse un mouvement de rotation qui agit sur la forme du grêlon comme la rotation de la terre agit sur la forme de notre globe. Cependant, la forme ovoïde étant beaucoup plus commune, il semble que c'est celle-là qu'il aurait fallu expliquer d'abord.

On voit tout ce que la théorie de M. Colladon laisse à désirer. Celle de M. Faye, qui est aujourd'hui en faveur, est-elle plus satisfaisante? Nous ne saurions le dire. Elle est au moins plus complète, et, à ce titre, nous ne pouvons nous dispenser de l'exposer brièvement.

M. Faye note quatre points qui lui paraissent constituer la base de la théorie de la grêle : translation rapide des nuages à *grêle* et des grêlons eux-mêmes; hauteur relativement faible des nuages à *grêle*; tension électrique très-énergique; froid très-intense. La coexistence nécessaire de ces faits a été constatée par un très-grand nombre d'observations. La vitesse des nuages à *grêle*, qu'on peut aisément mesurer, est généralement de 20 mètres par seconde, et elle a atteint, dans certains cas, des vitesses de 22 ou 23 mètres. La hauteur des nuages à *grêle* est généralement de 1,200 mètres et ne dépasse guère 1,400. La tension électrique ne fait de doute pour personne et se manifeste de plusieurs façons saisissantes. Enfin, la basse température est constatée par la chute même des glaçons qui se précipitent sur la terre, presque toujours dans la saison la plus chaude de l'année.

Pour rencontrer ces éléments de la *grêle*, M. Faye croit devoir placer les premières causes du phénomène dans des régions atmosphériques supérieures à celles où il trouve sa manifestation finale. Les observations de Gay-Lussac nous représentent les hautes régions de l'atmosphère comme le siége des grandes tensions électriques. La terre, d'après ces observations, est comme entourée, à distance, d'une sorte d'atmosphère électrique, dont les phénomènes électriques de la surface du globe ne sont que de faibles manifestations. L'existence de la force irrésistible qui existe dans ces régions nous est révélée par l'intensité des grands courants de cirrus qui s'y produisent. Enfin, le froid y est si intense, que MM. Barral et Bixio ont pu, à une hauteur de 8,000 mètres, recueillir des glaçons dont la température était de — 39°.

C'est donc dans ces régions que M. Faye va chercher les nuages nécessaires à la formation de la *grêle*. Doués d'un double mouvement, l'un de translation, qu'ils avaient déjà dans la région des cirrus où ils se sont formés, l'autre de gyration, constaté par les observations de M. Lecoq, ils ne descendent vers le sol, non pas verticalement, mais en se déplaçant latéralement. Ils descendent ainsi quelquefois très-bas, jusque sur le sol, où ils constituent alors des trombes; plus souvent ils s'arrêtent à 1,200 mètres et deviennent des nuages à *grêle*. La formation de celle-ci s'explique par la basse température du nuage, qui, par son passage, agglomère d'abord les aiguilles de glace, qui fournissent des noyaux opaques, et les vésicules de vapeur, qui se congèlent à la surface du noyau en couche transparente. Si le grêlon traverse des couches alternatives de nuages de glace et de nuages de vapeur, il sera constitué par des couches alternativement opaques et transparentes. La suspension des grêlons dans l'atmosphère s'explique naturellement par leur double vitesse de gyration et de translation. Cependant, si ces grêlons acquièrent un poids trop pesant, ils sont précipités vers la terre. Il en est de même lorsque le mouvement gyratoire du nuage et des grêlons vient à cesser.

Voilà l'explication de M. Faye. Est-elle définitive? Nous ne saurions le dire, mais en tout cas, on ne peut nier qu'elle est à la fois plus ingénieuse, plus complète et plus plausible que celles qu'on a données jusqu'ici.

GRÊLET s. m. (grê-lè). Baquet dont on se sert pour traire le lait, dans le Jura.

GRÊLEUX adj. m. (grê-leu). Anat. S'est dit longtemps de l'os cuboïde de la deuxième rangée du tarse, à cause de ses inégalités.

GRELLET (Sébastien-Félix), avocat et homme politique français, né à Allègre (Haute-Loire) en 1813. Reçu licencié à Paris, il se fit inscrire au barreau de cette ville, prit le grade de docteur, puis il alla exercer la profession d'avocat à Riom (1841). Après la révolution de 1848, M. Grellet, connu par ses idées républicaines, refusa le poste de procureur général que lui offrit M. Crémieux et fut élu peu après représentant de la Haute-Loire à l'Assemblée constituante. Il y fit partie du comité des finances et vota avec les républicains de la nuance du *National*. N'ayant point été réélu député à l'Assemblée législative, M. Grellet reprit sa place au barreau de Riom, dont il fait encore partie. Il est membre du conseil général de la Haute-Loire et de diverses sociétés savantes. M. Grellet a publié des articles dans les *Mémoires de l'Académie de Clermont*, dans les *Annales de la Société académique du Puy*, dans le *Bulletin de la Société d'agriculture du Puy-de-Dôme*. Il a fait paraître, en outre, diverses biographies.

GRELOT s. m. — **Allus. littér. Attacher le grelot.** V. ATTACHER, tome Ier du *Grand Dictionnaire*, page 882.

Grelot (LE), opérette en un acte, livret de MM. E. Grangé et Victor Bernard, musique de M. Léon Vasseur; représentée aux Bouffes-Parisiens le 21 mai 1873. Le conte de La Fontaine, intitulé la *Clochette*, a fourni le sujet de la pièce. Au lieu d'une vache, c'est un mouton que Glycère a perdu; au lieu d'une clochette, c'est un grelot que Myrtile fait tinter pour attirer la bergère. Mais au lieu d'un badinage rapide et fin dont la lecture ne dépasse pas cinq minutes, on a à supporter pendant une heure un sujet scabreux, auquel viennent s'ajouter des détails épisodiques sans intérêt et des gravelures plus que transparentes. On a remarqué une villanelle, un duo, la romance : *Je l'ai perdu*, et les couplets du grelot. Chanté par Georges, Mmes Judic et Peschard.

* **GRELOTTANT, ANTE** adj. — Qui fait sonner ses grelots, qui fait entendre un bruit de grelots.

Grenade entr'ouverte (LA), par M. Aubanel, avec préface de Mistral (Paris, 1877, in-8°). La *grenade entr'ouverte*, ou, pour parler comme le poëte provençal, la *Miougrano entreduberto*, est un recueil des meilleures œuvres d'Aubanel. Il y a, en Provence, dans le pays des félibres, un centre lumineux, une école avec des chefs, un but commun poursuivi avec ensemble par des hommes de talent, de génie même. C'est là que s'est réfugiée la véritable poésie; c'est là qu'on chante comme on aime, aux rayons du beau soleil, à l'ombre des frais mûriers. La « pauvre langue déchue des mas », comme dit Mistral, s'est relevée de son abaissement, grâce aux chefs-d'œuvre du maître, elle s'appelle aujourd'hui « la langue de *Mireille* » et ferait envie à plus d'une de ses sœurs latines. Mais Mistral n'est pas seul; en date, Roumanille est même le premier. Après d'eux s'élève M. Aubanel, l'auteur de la *Grenade entr'ouverte*.

Quoique le nouveau livre de M. Aubanel ne soit en apparence qu'un recueil de poésies détachées, ces pièces ne se tiennent pas moins entre elles tout aussi étroitement que les graines sanglantes de la grenade dans leur enveloppe entr'ouverte. « Ce sont, comme le dit fort bien M. Paté, ses propres larmes que le poëte raconte, et qu'elles aient été vraiment pleurées, c'est ce qui ne fera question pour aucun. La jeune fille qu'il aime est entrée au couvent; elle est perdue au monde, elle est nonne, et voilà l'éternel sujet de la tristesse du poëte : « Qui chante « son mal enchante, » s'est-il dit après avoir bien pleuré, et partant de ce mot, qu'il a pris pour devise, il nous a enchantés en même temps qu'il enchantait ses douleurs. »

La *Grenade entr'ouverte* se compose de trois parties. La première, le *Livre de l'amour*, est pleine des sanglots et des cris du poëte; mais il n'est pas de souffrance qui n'ait des intervalles de calme. L'amertume des premières larmes s'adoucit peu à peu; le gu

soleil verse quelques rayons de joie, et alors naissent quelques sourires sur les lèvres de celui qui pâtit du mal d'amour. C'est ce que M. Aubanel a appelé l'*Entrelueur*. La victoire n'est pas à la joie, elle n'est pas davantage à l'oubli, elle est toujours à la douleur; mais on a chanté durant l'éclaircie, et la deuxième partie du livre se compose de ces chants. Cependant la douleur élargit nos âmes; à l'école de sa propre souffrance, on apprend la miséricorde et la compassion. La pitié universelle s'ouvre comme un refuge à nos maux. La faculté de souffrir, se développant, s'étend à ce qui nous entoure. De là est née cette suite de beaux poëmes qui, sous le titre de *Livre de la mort*, ferment le volume sur un ton plus pathétique et plus élevé encore qu'il n'avait commencé.

La *Grenade entr'ouverte* attache par la beauté du style autant que par la profondeur de la pensée et la hardiesse des images. La préface de Mistral ajoute encore à sa valeur. L'auteur de *Mireille* a pris M. Aubanel par la main, ne voulant laisser à nul autre le soin de présenter son ami au grand public français. Il était difficile d'arriver sous de meilleurs auspices.

GRENADE (NOUVELLE-). V. COLOMBIE (Etats-Unis de), dans ce *Supplément*.

***GRENADE**, bourg de France (Landes), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. S.-E. de Mont-de-Marsan; pop. aggl., 855 hab. — pop. tot., 1,538 hab.

***GRENADE-SUR-GARONNE**, ville de France (Haute-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. N.-O. de Toulouse; pop. aggl., 2,674 hab. — pop. tot., 3,973 hab.

***GRENADIN, INE** adj. Qui est de Grenade, etc.

— s. f. Sirop de grenade, qu'on sert dans les cafés.

— Chim. Mannite extraite de l'écorce et de la racine du grenadier.

GRENADINE (CONFÉDÉRATION) ou Etats-Unis de Colombie. V. COLOMBIE, dans ce *Supplément*.

***GRENAILLE** s. f. — Menus morceaux de charbon de terre.

— *Terre de grenaille*, Terre légère et friable.

***GRENAT** s. m. — Substance secondaire et impure qui se produit dans la fabrication de la fuchsine.

GRENATIQUE adj. (gre-na-ti-ke — rad. *grenat*). Se dit d'une roche qui contient des grenats.

GRENAUT s. m. (gre-nô). Ichthyol. Nom populaire du grondin rouget, poisson à tête fort grosse.

***GRENIER** (Jean-Charles-Marie), savant français. — Il est mort en 1875. Les derniers ouvrages qu'on a de lui sont: le tome II de sa *Flore de la chaîne jurassique* (1869, in-8°), auquel il ajouta en 1875 une préface et une revue de la flore des monts Jura; *Tableau analytique des familles de la flore de France* (1874, in-8°); *Contributions à la flore de France* (1875, in-8°), recueil de brochures publiées de 1837 à 1874.

GRENIER (Pierre-Eugène), acteur français, né en 1833, d'une famille de comédiens, mort le 15 janvier 1875. Il fut d'abord typographe; il travaillait la nuit au journal le *Droit*, et suivait pendant la journée les cours du Conservatoire. Il gagna, au concours de 1853, le premier prix de comédie. Il débuta à l'Odéon, sous la direction de La Rounat, dans l'emploi des scapins. Peut-être eût-il mieux fait de s'en tenir à des rôles moins brillants ou de demi-caractère, comme cela lui avait si bien réussi au Conservatoire, et comme le comportait d'ailleurs la nature de son talent à la fois original et nerveux. Grenier tira cependant bon parti de deux rôles peu importants, le premier dans *Conscience* (1854), le second dans *Molière enfant* (1855). Il créa, l'année suivante, cette fois avec le plus vif succès, Pierre, de la *Bourse*. Il y fut, selon l'expression d'un critique distingué, réjouissant de naïve bêtise et de désespoir comique. Cette heureuse tentative, en lui faisant trouver sa voie, devait l'appeler à un théâtre de genre. Il entra, en effet, aux Variétés, où il se fit remarquer dans une infinité de pièces, principalement les revues de fin d'année. Il était aimé du public et grandissait en réputation. Menacé dans son avenir, dit un biographe, par l'invasion de l'opérette, il sacrifia résolûment au goût nouveau et devint comique bouffon. Sa création du grand prêtre Calchas, dans la *Belle Hélène* (1864), mit [illegible] d'artiste, mais, dans ces [illegible], il conserva l'art des [illegible] et celui de composer et de varier ses types selon les caractères et les situations. Il s'abandonna avec tout de zèle aux lazzi du genre burlesque qu'un soir il se cassa la jambe en scène. Parmi ses meilleurs rôles en ce genre, nous citerons le prince Paul de la *Grande-duchesse de Gérolstein* (1867), le vice-roi de la *Périchole* (1868) et [illegible] de la *Vie parisienne*. Dans la comédie, il a laissé un type qui restera, [illegible] de l'*Homme n'est pas parfait*, [illegible] personnage qu'il représenta avec un véritable talent dans l'*Homme qui manque le coche* (18[illegible]). Il alla jouer ensuite au Vaudeville, le 1er février 1872, le rôle de l'avocat fantaisiste de *Rabagas*; puis il revint aux Variétés, où il s'incarna, en 1874, dans Savarin des *Mormons à Paris* et reprit, en dernier lieu, Bobinet de la *Vie parisienne*. Malade depuis longtemps, Grenier succomba au commencement de 1875, laissant une mère qu'il aimait tendrement et dont il était le soutien.

***GRENOBLE**, ville de France (Isère), ch.-l. de département, à 633 kilom. S.-E. de Paris; pop. aggl., 37,072 hab. — pop. tot., 45,426 hab. L'arrond. comprend 20 cant., 213 com., 226,112 hab.

***GRENOUILLE** s. f. — Allus. littér. **Les grenouilles qui demandent un roi.** Les allusions que l'on fait à cette fable de La Fontaine (livre III, fable IV) sont très-fréquentes. Les grenouilles figurent tous les peuples de l'histoire ancienne et moderne assez sots pour demander ou pour supporter des maîtres; elles forment une république bien tranquille; elles pourraient ainsi continuer de vivre heureuses; mais quoi! il leur faut quelqu'un qui les gouverne. Le bon Jupin, à qui elles s'adressent, a d'abord pitié d'elles et leur donne pour roi un soliveau, c'est-à-dire le meilleur roi du monde, un roi qui ne peut leur faire ni bien ni mal :

> Ce roi fit toutefois un tel bruit en tombant
> Que la gent marécageuse,
> Gent fort sotte et fort peureuse,
> S'alla cacher sous les eaux.

Remises de leur première peur, les grenouilles s'enhardissent; elles vont jusqu'à sauter sur l'épaule du roi, qui ne grouille pas plus qu'une souche. Alors, nouvelles plaintes; Jupiter s'est moqué d'elles; elles réclament un autre roi, un vrai roi, un roi actif et non passif comme celui-là. Jupiter obsédé leur dépêche une grue, qui les croque et les gobe. Et elles ont encore le front de se plaindre. Jupin cette fois leur répond :

> Vous auriez dû premièrement
> Garder votre gouvernement;
> Mais ne l'ayant pas fait, il vous devait suffire
> Que votre premier roi fût débonnaire et doux
> De celui-ci contentez-vous
> De peur d'en rencontrer un pire.

Cette fable est une des plus démocratiques de La Fontaine, et nous ne savons trop de quel œil Louis XIV a pu la lire.

Grenouilles (LES), tableau de M. Hanoteau; Salon de 1875. Le marécage où s'ébattent les grenouilles occupe le premier plan du tableau; un gros arbre, qui se dresse sur la droite et qui garnit de son feuillage tout le haut de la toile, projette sur la grenouillère une ombre légère et transparente. Un autre arbre s'élève au second plan, à gauche. Entre les deux troncs, on aperçoit un pré ensoleillé, avec un char de foin qu'entourent des villageois.

Ce tableau, un des plus importants qu'ait exécutés M. Hanoteau, est peint avec une vigueur et une solidité peu communes : les tons verts des roseaux, des arbres, du gazon sont diversifiés et nuancés avec beaucoup d'harmonie. Les grenouilles n'occupent, comme il convient, qu'une place très-secondaire dans la composition, et elles eussent peut-être passé inaperçues, si les circonstances politiques au milieu desquelles s'ouvrit le Salon de 1875 n'avaient amené le public à faire un rapprochement tout naturel entre la peinture de M. Hanoteau et la fable de La Fontaine. Le critique du *Bien public*, M. Chaumelin, dit à ce propos : « M. Hanoteau a fait un grand paysage d'un vert radieux comme l'espérance. Les grenouilles qu'on y entrevoit dans une douce obscurité, au fond du marécage du premier plan, attendent évidemment un roi; plusieurs d'entre elles sont gravement assemblées autour d'une branche morte, du haut de laquelle la plus experte de la bande semble leur annoncer une bonne nouvelle. Brékékékécoax! coax!... Cependant, dans le fond du tableau, en plein soleil, des paysans ramassent péniblement leur récolte, sans se soucier des projets ténébreux qui s'élaborent dans le marais. »

Les *Grenouilles* ont été gravées sur bois par M. Emile Thomas, pour le journal l'*Art*, et par M. L.-Aug. Lepère, sur un dessin de M. Duvivier, pour une autre publication périodique.

GRENVILLE-MURRAY (Eustace-Clare), littérateur anglais, né en 1819. Il entra dans la diplomatie et fut pendant plusieurs années consul. M. Grenville-Murray se tourna ensuite vers les lettres. Etant venu habiter la France, il devint le correspondant parisien de plusieurs journaux anglais et américains, notamment du *Cornhill Magazine* de Londres. Cet écrivain s'est fait connaître, en outre, par la publication de romans et d'études de mœurs contemporaines qui sont fort intéressantes. Parmi ses ouvrages, nous citerons les suivants, qui ont été traduits en français : *Droits et devoirs des envoyés diplomatiques* (1853, in-12); les *Hommes du second Empire, silhouettes contemporaines* (Londres, 1869), trad. par M. Daples (1873, in-12); les *Hommes de la troisième République*, traduit par Testard (1873-1874, 2 vol. in-12); le *Grand monde en France*, imité de l'anglais par de Beeckmann (1875, in-8°); le *Député de Paris, épisode du second Empire* (Londres, 1871), roman, trad. par Butler (1875, in-12); le *Duc de Hardmourg*, roman, traduit par le même (1875, 2 vol. in-12), le *Jeune Brown* (Londres, 1875), roman, traduit par le même (1875, 2 vol. in-12); les *Hommes du septennat*, traduit par le même (1876, in-18), etc.

***GREPPO** (Jean-Louis), homme politique français. — A l'Assemblée nationale, il vota avec l'Union républicaine sans prendre part aux débats de la Chambre, se prononça contre le gouvernement de combat, le septennat, pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, pour le scrutin de liste, etc. Le 20 février 1876, M. Greppo posa sa candidature dans le XIIe arrondissement de Paris et fut élu député à une grande majorité, par 7,314 voix, contre MM. Farcy, de Rancy, etc. Il vota pour l'amnistie pleine et entière, pour l'ordre du jour du 4 mai 1877 contre les menées cléricales, signa, le 18 mai suivant, le manifeste des gauches contre la résurrection du gouvernement de combat par le maréchal de Mac-Mahon et fit partie des 363 qui votèrent l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou (19 juin). Réélu député du XIIe arrondissement de Paris, le 14 octobre 1877, à une majorité considérable, ce vétéran de la démocratie s'est prononcé pour la nomination d'une commission d'enquête chargée de constater les abus de tout genre commis sous le ministère de Broglie-Fourtou pendant la période électorale (15 novembre), pour l'ordre du jour contre le cabinet de Rochebouët (24 novembre), etc.

M. Greppo est trésorier de la caisse des secours aux familles des détenus politiques.

***GRÈS** s. m. — *Grès cérame*, Poterie de grès.

— Partie cornée et transparente qui forme la couche externe de chaque brin de soie, et qui doit disparaître par le décreusage.

GRÉSEUX, EUSE adj. (gré-zeu, eu-ze — rad. *grès*). Qui est de la nature du grès.

GRÉSILLONS s. m. pl. (gré-zi-llon; *ll* mll.) En termes de cristallerie, Syn. de CASSONS. ‖ On dit aussi GROISILLONS.

— Charbon en petits morceaux.

***GRESLE** (LA), bourg de France (Loire), cant. de Belmont, arrond. et à 21 kilom. N.-E. de Roanne; pop. aggl., 535 hab. — pop. tot., 2,661 hab.

GRESLEY (Henri-François-Xavier), général français, né à Vassy (Haute-Marne) en 1819. Admis à l'Ecole polytechnique en 1838, il en sortit en 1840 avec le grade de sous-lieutenant, entra l'année suivante à l'Ecole d'état-major et fut successivement promu lieutenant en 1843, capitaine en 1845, chef d'escadron en 1855, lieutenant-colonel en 1861, colonel en 1865 et commandeur de la Légion d'honneur en 1868. M. Gresley avait fait de nombreuses campagnes et il remplissait les fonctions de directeur général des affaires arabes près du gouverneur de l'Algérie, lorsque éclata la guerre de 1870 contre l'Allemagne. Attaché, comme chef d'état-major, à la division de cavalerie du corps de Mac-Mahon, il prit part à la bataille de Reichshoffen et fut nommé général de brigade le 12 août 1870. Il devint alors chef d'état-major des corps du général Lebrun, qui combattit à Bazeilles. Après la guerre, M. Gresley fut détaché au ministère de la guerre comme sous-chef d'état-major général. Il devint ensuite, en 1874, chef d'état-major général du ministre de la guerre de Cissey. Promu général de division en 1875, il continua ses fonctions au ministère de la guerre, devint conseiller d'Etat en service extraordinaire et fut chargé, en 1876, de soutenir les discussions relatives à l'armée devant les Chambres. Au mois de novembre 1877, M. Grimaudet de Rochebouët, devenu ministre de la guerre, remplaça, comme chef d'état-major général, le général Gresley par le général Miribel. M. Gresley passe pour un des officiers les plus instruits et les plus distingués de notre armée.

***GRESSENT** (Alfred-Vincent), arboriculteur. — En 1864, M. Gressent fonda à l'Ecole normale de Châteauroux un cours d'arboriculture, puis il fit gratuitement des leçons d'agriculture aux instituteurs de la Loire, du Loiret, de l'Aisne, du Nord, de la Sarthe, etc. L'établissement horticole modèle qu'il avait créé dans le Loiret, ayant été détruit par une inondation de la Loire en 1866, il créa, en mai 1867, à Sannois, dans le département de Seine-et-Oise, une nouvelle école d'arboriculture et de culture potagère, qui a servi de type aux jardins écoles fondés depuis lors dans le département de la Seine. Les ouvrages de M. Gressent ont eu de nombreuses éditions. En 1867, il a publié l'*Almanach Gressent illustré* (in-16), qui traite de questions agricoles et horticoles et qui a paru chaque année depuis lors.

***GRÉSY-SUR-ISÈRE**, bourg de France (Savoie), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. S.-O. d'Albertville; pop. aggl., 1,154 hab. — pop. tot., 1,447 hab.

GRETCHEN, forme familière de *Grete*, diminutif allemand de Margaretha, Marguerite. On donne en France le nom de Gretchen à toutes les jeunes filles ou femmes allemandes, quand on les considère comme l'objet des tendres sentiments d'un amoureux : *Il voulait acheter une bague pour en faire cadeau à sa* GRETCHEN.

***GRETSCH** (Nikolaï-Ivanovitch), écrivain russe. — Il est mort à Saint-Pétersbourg en 1867.

GRÉVILLE (Alice FLEURY, dame DURAND, connue sous le pseudonyme de **Henri**), femme de lettres, née à Paris en 1842. Fille d'un professeur, elle apprit sous sa direction les sciences, le latin et plusieurs langues étrangères. Plus tard, elle reçut de Chevé des leçons de solfége et d'harmonie. Ses progrès furent tels que Félicien David lui prédit un brillant avenir musical. Mlle Fleury venait d'avoir quinze ans lorsqu'elle suivit en Russie son père, qui est devenu professeur de littérature française à l'université et à l'Ecole de droit de Saint-Pétersbourg. Elle apprit alors diverses langues, particulièrement le russe, et bientôt elle s'attacha à étudier les mœurs des diverses classes de la société. Après avoir écrit un certain nombre de nouvelles, qui, pour la plupart, sont restées inédites, elle résolut, en 1869, de composer des pièces de théâtre; elle fit une dizaine de comédies et de drames, en prose et en vers, et elle essaya vainement, pendant ses séjours à Paris, de les faire lire aux directeurs de nos principales scènes. Convaincue que ses démarches resteraient infructueuses tant qu'elle n'habiterait pas Paris, elle quitta la Russie en 1872 et vint s'établir à Paris avec son mari, M. Durand, alors professeur de langue française à l'Ecole de droit de Saint-Pétersbourg. Avant son départ, elle avait publié dans une feuille russe, rédigée en français, le *Journal de Saint-Pétersbourg*, une nouvelle qui eut du succès. Pendant les quatre années qui suivirent, elle fit paraître dans le même journal une série de nouvelles et de romans, qui lui acquirent une véritable notoriété sur les bords de la Néva. A cette époque, elle était absolument inconnue en France.

Une comédie en trois actes, *Denise*, qui avait paru en 1873 dans la collection intitulée le *Théâtre inédit du XIXe siècle*, avait été peu remarquée. Enfin, au mois de juin 1876, le *Journal des Débats* publia *Dosia*, roman russe, étincelant d'esprit, et le mois suivant la *Revue des Deux-Mondes* fit paraître l'*Expiation de Savéli*, d'un genre différent, mais qui n'avait pas moins d'intérêt. Ces deux romans, dont le premier est un chef-d'œuvre, étaient signés du nom de Henri Gréville. Ce nom devint aussitôt célèbre et Mme Durand conquit d'emblée un des premiers rangs parmi les romanciers de notre temps. Les journaux s'arrachèrent alors ses productions. Le *Temps*, la *Patrie*, le *Figaro*, le *Journal des Débats*, le *XIX Siècle*, l'*Illustration*, le *Correspondant*, etc., publièrent coup sur coup les manuscrits qu'elle avait en réserve, des reproductions de romans qu'elle avait fait paraître à Saint-Pétersbourg et les nouveaux ouvrages qu'elle se hâta d'écrire. La maison Plon, qui a traité avec Mme Henri Gréville pour la publication de ses romans, a fait paraître successivement : *Dosia* (1876, in-18); l'*Expiation de Savéli* (1876, in-8°); la *Princesse Oghérof* (1877, in-18); *A travers champs*, suivi de *Autour d'un phare* (1877, in-18); *Suzanne Normis* ou le *Roman d'un père* (1877, in-18); la *Kouniassine* (1877, 2 vol. in-18); la *Maison de Maurèze* (1877, in-18). Citons encore d'elle : *Sonia*, les *Epreuves de Raissa*, romans publiés dans le *XIXe siècle*; des *Croquis russes*, des *Nouvelles*, la traduction des *Terres vierges*, roman de Tourguenef, etc. Dans le plus grand nombre de ses œuvres, Mme H. Gréville s'est attachée à peindre la société russe, qu'elle connaît à merveille. On y trouve une galerie de tableaux exotiques, qui sont pour nous d'un vif intérêt. Son talent est aussi souple que varié. « Elle sait, au besoin, couvrir sa toile des couleurs les plus sombres, dit un écrivain; mais elle emploie plus volontiers les tons clairs et gais. Elle aime la lumière, l'air, la vie; le caractère commun de ses récits est une spirituelle bonne humeur, une grâce souriante, une malice inoffensive. Elle ne fouille pas jusqu'au fond de l'âme humaine et pénètre rarement jusqu'aux sources secrètes de la passion; elle se tient à la surface et se borne à exprimer avec vérité les sentiments courants et communs. C'est par le détail, par l'exacte peinture des mœurs, par l'abondance et la délicatesse des observations que se recommandent ses romans; elle excelle à rendre les scènes ordinaires de la vie domestique, les enfantillages quotidiens du cœur, la poésie des choses simples et vraies. Il y a dans le *Roman d'un père*, pour ne citer que cet exemple, des tableaux de bonheur intime, d'une fraîcheur et d'une grâce exquises. Mme Henri Gréville est réaliste au meilleur sens du mot, puisqu'elle peint l'homme ordinaire et la vérité de tous les jours; elle l'est encore par la manière et le procédé. Elle ne disserte guère et ne moralise jamais; elle ne fait pas de portraits et ne bâtit pas de théories. Ses personnages vont, viennent, parlent, agissent, et nous n'avons qu'à les regarder et à les écouter pour savoir ce qu'ils sont. Tous ces petits faits que l'auteur fait passer sous nos yeux n'ont pas été recueillis au hasard et sans choix; ils ne figurent pas dans le récit pour eux-mêmes et pour leur valeur propre : ce sont les signes visibles par lesquels se manifestent la vie intérieure et le caractère. » Quant au style de Mme Henri Gréville, il est simple, naturel, souple comme son talent, où dominent

l'esprit et la grâce. Outre *Denise*, qui n'a point été représentée, Mme Gréville a écrit quelques pièces qui ont été jouées; telles sont : *Pierrot ermite*, comédie en un acte et en vers, représentée en avril 1877, sur le troisième Théâtre-Français ; *Un héritage*, en un acte, joué dans une soirée-concert à la salle Ventadour, vers la même époque, et les *Cloches cassées*, comédie en un acte, jouée à l'Odéon en novembre 1877.

GRÉVIN (Alfred), dessinateur français, né à Épineuil, près de Tonnerre (Yonne), en janvier 1827. Il débuta dans la vie comme employé d'une compagnie de chemin de fer. Tout en griffonnant des états et copiant des circulaires, il lui arrivait souvent de risquer des croquis originaux et tout d'inspiration. Un ami, qui remarqua ces pochades crayonnées au coin des dossiers de la bureaucratie, eut l'idée d'en présenter quelques-unes à Philipon, alors directeur du *Journal amusant*, qui ne tarda pas à s'attacher Grévin comme collaborateur.

On a voulu voir à tort en Grévin le successeur de Gavarni. Ainsi que le fait très-justement remarquer M. Pierre Véron, « ce n'est pas Gavarni II, c'est Grévin Ier. L'œuvre de ce Parisien de la Bourgogne, en effet, n'est pas la copie de celle de son devancier, elle n'en est pas même la continuation ; elle a sa saveur particulière, elle a sa date bien immédiate. Elle a aussi sa philosophie, sans emprunter l'amertume de l'auteur des *Masques et visages*. Le défaut de Gavarni, défaut qui alla toujours s'exagérant, était de vouloir trop professer. Les légendes en arrivaient parfois à être de véritables démonstrations, des argumentations sociales en règle. Rien de pareil avec Grévin; il se livre à son inspiration humoristique, sans prétendre se poser comme réformateur des mœurs. Ce qui n'empêche pas telle de ses œuvres d'avoir une moralité tout aussi profonde... Ses croquis sont instantanés comme la photographie. Ils reflètent nos ridicules et nos vices avec la rapidité de l'objectif s'emparant de l'image qui passe devant lui. »

Outre sa réputation de dessinateur amusant, Grévin s'est fait une véritable notoriété comme peintre de costumes, pour les pièces à spectacle et aussi pour les bals masqués du grand monde. Son goût est tellement incontesté, qu'il y a deux ans un des tailleurs (pour dames) les plus célèbres lui offrit 50,000 francs par an, pour s'assurer sa collaboration exclusive.

« Dans les théâtres, dit M. Adrien Marx, Grévin veille lui-même à l'exécution de ses indications. Au besoin, il taille de ses mains, en plein drap, le pourpoint ou le haut-de-chausses d'un personnage nouveau, créé au dernier moment par les auteurs consciencieux. On le rencontre dans les escaliers qui conduisent aux loges des actrices, armé d'une paire de ciseaux énormes. Sa barbiche et ses cheveux sont parsemés de fils de soie, dont les extrémités serpentent sur son dos et sur sa poitrine et lui donnent l'air des *Fleuves* du jardin des Tuileries. De ses poches pendent, en ballottant, des bouts de ganses et des lambeaux de galons. Il arrête parfois au passage une figurante qui descend en scène, lui relève les cheveux et donne aux plis de sa tunique une ordonnance harmonieuse... »

La plupart des légendes qui accompagnent les dessins de Grévin sont frappées au meilleur coin de la fine observation ou de l'ironie mordante.

Une de ces légendes a fait le tour du monde. Il s'agit d'un flâneur en arrêt devant un pêcheur à la ligne : « Faut-il, s'écrie le flâneur, que des gens aient de la patience !... Il y a deux heures que je le regarde et il n'a pas pris un malheureux goujon ! »

La province, si friande de tout ce qui est parisien, soit comme production matérielle, soit comme production de l'esprit, savoure les dessins de Grévin. Si l'on en croit M. Adrien Marx, Grévin possède en Normandie un admirateur passionné qui ne l'a jamais vu et l'aime d'amour extrême sur la foi de ses productions. C'est un cultivateur d'humeur folâtre, éleveur de bestiaux et de volailles, qui lui expédie tous les ans, à époque fixe, une bourriche monstrueuse contenant dans ses flancs de plantureux chapons et des jambons monumentaux.

Depuis 1869, M. Grévin publie avec M. Huart, chaque année, un *Almanach des Parisiennes* (in-8°).

* **GRÉVY** (François-Paul-Jules), homme politique et jurisconsulte. — Bien que la majorité de l'Assemblée nationale fût monarchiste et réactionnaire, M. Jules Grévy fut constamment élu président de cette Assemblée du 16 février 1871 à février 1873, époque où il obtenait encore 429 suffrages. Le 1er avril 1873, pendant la discussion du projet de loi contre la municipalité de Lyon, M. Le Royer, député du Rhône, s'attacha à réfuter le rapport fait au nom de la commission par M. de Meaux et dit, en parlant des arguments qu'on venait de présenter : « Voilà le bagage de la commission. » A ce mot inoffensif de « bagage, » un membre de la droite, M. de Gramont, se leva furieux, interpella l'orateur et s'écria : « C'est une impertinence ! » Le président Grévy rappela à l'ordre le malencontreux interrupteur. Aussitôt des clameurs s'élevèrent des rangs de la droite, qui prit fait et cause pour M. de Gramont et parut vouloir quitter la Chambre pour protester. M. Grévy résuma l'incident, montra que l'expression de bagage n'avait aucun sens injurieux, puis il ajouta : « Ma conduite ne paraît pas être approuvée; elle est même vivement blâmée par les manifestations de l'Assemblée. Messieurs, si je ne remplis pas mes fonctions comme vous avez le droit de l'exiger, il faut que je le sache. Je n'ai ni demandé ni recherché les fonctions dont vous m'avez investi. Je les ai remplies selon mes forces, dans toute ma justice et mon impartialité. Si je ne trouve pas, en retour, chez vous, messieurs, la justice à laquelle je crois avoir droit, je saurai ce qui me reste à faire. » Le lendemain 2 avril, il adressa à l'Assemblée une lettre dans laquelle il donnait sa démission de président. On procéda immédiatement au vote. Les droites, qui, dès cette époque, avaient résolu de renverser M. Thiers, essayèrent de s'emparer de la présidence de la Chambre en y portant M. Buffet. Ce dernier obtint 231 voix, tandis que M. Grévy en obtenait 349. Bien que cette majorité en faveur du député du Jura fût encore considérable, elle lui parut insuffisante et, dans une nouvelle lettre, le 3 avril, il persista dans sa démission en déclarant que les raisons qui l'avaient déterminé à résigner les fonctions de la présidence ne lui permettaient point de revenir sur sa résolution. Le candidat des droites, M. Buffet, fut alors élu président de l'Assemblée nationale par 304 voix. Moins scrupuleux que M. Grévy, il accepta ces fonctions, qui lui permirent de contribuer puissamment, peu après, à renverser le gouvernement de M. Thiers.

Redevenu simple député, M. Jules Grévy alla siéger dans les rangs de la gauche républicaine. Lors de l'élection qui eut lieu à Paris le 29 avril, il se prononça pour M. de Rémusat, contre la candidature de M. Barodet, qu'il jugeait impolitique. « Dans la situation difficile que lui font les partis dans l'Assemblée, écrivit-il, le gouvernement a besoin qu'on lui donne de la force contre les ennemis de la République, et non un avertissement, qui ne serait pour lui qu'un échec et qui serait plein de périls. » Après le 24 mai, il se rangea parmi les adversaires les plus fermes du gouvernement de combat et vota contre toutes les mesures de réaction proposées par le cabinet de Broglie. Au mois d'octobre, lorsque la majorité monarchique négociait, avec la complicité du gouvernement, le retour de la monarchie dite de droit divin, M. Grévy publia une remarquable brochure, intitulée le *Gouvernement nécessaire* (1873, in-8°), dans laquelle, avec une argumentation serrée et une inflexible logique, il démontra que le gouvernement définitif de la France devait être démocratique ou républicain. Le 5 novembre, il prononça à la Chambre un remarquable discours contre la proposition, faite par des membres de la droite, de confier au maréchal de Mac-Mahon le pouvoir pendant dix ans. Le 19 novembre, il reparut à la tribune. Il combattit l'établissement du septennat dans un discours qui fit sensation, mais qui fut sans résultat. Il était impossible de mettre au service d'une juste cause une argumentation plus puissante, une éloquence plus sensée et plus vigoureuse. A partir de ce moment, il s'abstint de prendre part aux débats d'une Assemblée dont la majorité était sourde à la voix de la raison. Il se borna à voter, avec l'opposition républicaine, contre la loi sur les maires, le cabinet de Broglie, pour les propositions Périer et Maleville. Le 25 février, il s'abstint de voter sur la constitution, parce qu'il n'avait jamais reconnu à l'Assemblée le pouvoir constituant. Lors de l'élection des sénateurs inamovibles, il refusa de se laisser porter sur la liste des candidats (décembre 1875), parce qu'il avait toujours été contraire à l'établissement de deux Chambres. Enfin, il vota contre la loi sur l'enseignement supérieur, pour le scrutin de liste, etc. Après la dissolution de l'Assemblée, il se porta candidat à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Dôle le 20 février 1876. Il adressa à ses électeurs une remarquable circulaire. Après avoir rappelé sa fidélité aux idées républicaines, à l'ordre, à la liberté, au progrès, il énuméra les services rendus au pays par le gouvernement républicain depuis 1871 et ajouta : « C'est à ce gouvernement réparateur, vers lequel gravitent les peuples modernes, que je suis resté toujours fidèle... Je le défendrai encore à la prochaine Chambre des députés si vous me faites l'honneur de m'y envoyer. Les ennemis de la République n'ont pas désarmé. Il serait puéril de se faire illusion sur ce point. Les partis dynastiques peuvent s'éteindre avec le temps; l'histoire montre qu'ils n'abdiquent jamais. Ils ne cachent aujourd'hui ni leurs drapeaux ni leurs projets; ils s'efforcent de pénétrer dans la constitution pour la détruire, et la France, qui veut la République, aura longtemps encore à la protéger contre eux. » Élu député par 12,417 voix contre 3 300 données à M. Picot d'Aligny, M. Grévy fut nommé, aussitôt après la réunion de la Chambre des députés, président provisoire (8 mars), puis président définitif par 462 voix sur 468 votants. Dans le discours qu'il prononça en prenant possession du fauteuil, il dit ces paroles : « Nous avons, messieurs, une grande mission; nous avons à inaugurer l'application de la constitution nouvelle et à montrer que la République est un gouvernement d'ordre, de liberté et de progrès. Nous n'oublierons pas que le premier besoin de ce gouvernement est que l'accord soit toujours maintenu entre les grands pouvoirs qui le constituent. Nous nous efforcerons d'y concourir par notre modération, notre sagesse, par toutes les concessions compatibles avec l'intérêt supérieur de la République. » Ce programme, tracé par M. Grévy, fut celui que la Chambre des députés s'efforça de suivre. Quant à lui, il dirigea les débats avec une extrême impartialité, mais non sans difficulté, car il eut à lutter à peu près constamment contre le parti pris du groupe de l'Appel au peuple, qui s'attacha à entraver les discussions par d'incessantes interruptions, et comme il n'était pas suffisamment armé par le règlement, il se vit lui-même en butte aux grossièretés de M. Paul de Cassagnac, sans qu'il pût lui opposer d'autre barrière que le mépris. Les débats de la Chambre prirent surtout un caractère orageux lorsqu'elle rentra en session au mois de juin 1877, après avoir été prorogée par le ministère de combat nommé par M. le maréchal de Mac-Mahon, le 17 mai, et lorsque, à la suite d'une discussion mémorable, la majorité républicaine vota un ordre du jour de défiance contre le cabinet de Broglie-Fourtou (19 juin). Le Sénat ayant voté la dissolution de la Chambre, le président Grévy, avant de lire le décret de dissolution (25 juin), prononça une courte allocution dans laquelle il déclara que la majorité républicaine pouvait se représenter sans crainte devant le pays, parce qu'elle avait bien mérité de la France et de la République. Après la mort de M. Thiers (septembre 1877), M. Grévy fut accepté, d'un accord unanime, par le parti républicain comme le candidat à la présidence de la République en cas de vacance du pouvoir. Les électeurs du IXe arrondissement de Paris le choisirent pour remplacer M. Thiers comme député, en même temps que les électeurs de Dôle tenaient à le conserver comme leur représentant. Élu, le 14 octobre, député à Paris par plus de 12,000 voix contre 5 000 données à M. Dagnin, et à Dôle par 12,238 voix contre 5,126 obtenues par M. Picot d'Aligny, candidat officiel et légitimiste, M. Jules Grévy a opté pour Dôle. La majorité républicaine de la nouvelle Chambre des députés le nomma son président provisoire, puis président définitif, par 299 voix, le 12 novembre. « Je m'efforcerai, dit-il dans l'allocution qu'il prononça en prenant possession du fauteuil, je m'efforcerai de me tenir à la hauteur de ma mission, comme la Chambre, j'en suis certain, se tiendra, par sa modération et sa fermeté, à la hauteur de la sienne, s'inspirant de l'admirable sagesse et de la volonté souveraine du pays, qui est avec elle. » La Chambre des députés s'empressa de voter un nouveau règlement, qui permet au président de refréner d'une façon efficace les violences systématiques du groupe de l'Appel au peuple. Le 29 novembre, M. Grévy se rendit auprès du maréchal, qui l'avait appelé, ainsi que le président du Sénat. Dans cet entretien, il fit entendre au président de la République un langage aussi ferme que sage. Il l'engagea à mettre fin à la crise qu'il avait fait naître, à s'incliner devant les règles qui sont l'essence de tout gouvernement parlementaire et à prendre un ministère dans les rangs de la majorité. Ces conseils ne furent suivis que plus tard lorsque M. Dufaure fut chargé de constituer un cabinet sincèrement républicain.

GRÉVY (Albert), avocat et homme politique, frère du précédent, né à Mont-sous-Vaudrey (Jura) en 1823. Lorsqu'il eut terminé son droit à Paris, il y fit son stage d'avocat, puis il alla se faire inscrire au barreau de Besançon (1852). M. Grévy ne tarda pas à se placer au premier rang et devint bâtonnier de son ordre. Républicain comme son frère, il fut, sous l'Empire, un des chefs du parti démocratique à Besançon, et devint un des collaborateurs du *Doubs*. Lors du plébiscite de mai 1870, il prononça, dans des réunions publiques, des discours pour engager les électeurs à voter négativement. Après la révolution du 4 septembre 1870, le gouvernement de la Défense nomma M. Albert Grévy commissaire général dans la Franche-Comté; mais celui-ci donna bientôt sa démission. Le 8 février 1871, il fut élu, le premier de la liste, député du Doubs à l'Assemblée nationale par 36,910 voix. M. Grévy alla siéger dans les rangs de la gauche républicaine, dont il ne tarda pas à devenir l'un des membres les plus influents et dont il a été plusieurs fois le président. Ce fut lui qui fit le rapport sur la loi ayant pour objet de répartir sur tout le territoire les sacrifices provoqués par la guerre et le remboursement des pertes résultant de l'invasion. Président de la commission d'enquête sur le comité central de l'Appel au peuple (1874), il entra en lutte avec le ministre de la justice Tailhand, qui refusait de communiquer des pièces propres à faire la lumière sur les menées bonapartistes. En 1875, il fit un remarquable rapport au sujet de la levée de l'état de siége, en faveur de laquelle il conclut, et proposa le rejet du projet de loi sur la presse présenté par M. Buffet. L'autorité que donne le caractère, sa parole toujours sérieuse et grave firent de lui un des orateurs les plus écoutés de l'Assemblée. Il vota pour la paix, contre l'abrogation des lois d'exil, contre la validation de l'élection des princes, le pouvoir constituant, la pétition des évêques, pour la proposition Rivet, le retour de l'Assemblée à Paris, la proposition Feray, contre l'impôt sur le chiffre des affaires, la dissolution des gardes nationales, etc. Le 24 mai 1873, il se prononça pour M. Thiers. Sous le gouvernement de combat, M. Albert Grévy fit une opposition constante à toutes les mesures de réaction, vota contre la circulaire Pascal, pour la liberté des enterrements, contre l'érection de l'église du Sacré-Cœur, contre le septennat, la loi sur les maires, le cabinet de Broglie, pour les propositions Périer et Maleville, la constitution du 25 février 1875, le scrutin de liste, etc. Après la dissolution de l'Assemblée, M. Albert Grévy se porta candidat à la Chambre des députés à Besançon. Il fut élu député par 6,985 voix contre 1,658 données au général Roland, monarchiste. A la nouvelle Chambre, il continua de jouer un rôle important, fut de nouveau président de la gauche républicaine, avec laquelle il vota, et fit, en février 1877, un remarquable rapport sur l'abrogation des lois sur la presse. Le 4 mai suivant, il vota l'ordre du jour contre les menées cléricales, puis il s'associa, le 18 mai, à la protestation des gauches contre le manifeste du maréchal de Mac-Mahon, qui venait de recommencer le gouvernement de combat contre les républicains, et il fit partie, le 19 juin, des 363 qui votèrent un ordre du jour de défiance contre le cabinet de Broglie-Fourtou. Réélu député à Besançon le 14 octobre 1877, par 8,244 voix contre 1,552 données à M. Boysson d'École, candidat officiel et monarchiste, M. Albert Grévy devint membre du comité directeur des gauches. Il déposa à la Chambre, le 11 novembre, une proposition dans laquelle il demandait la nomination d'une commission d'enquête chargée de constater les actes de l'administration qui, depuis le 16 mai, avaient eu pour objet d'exercer sur les élections une pression illégale. Cette proposition, qu'il soutint avec son talent habituel, fut votée le 15 novembre.

GREY (Charles), général anglais, né à Howick-House en 1804, mort le 31 mars 1870. Il était frère puîné du comte George Grey. Lorsqu'il eut achevé ses études à l'université de Cambridge, il entra dans l'armée. En 1831, il fut nommé membre de la Chambre des communes. Lorsque son père, le deuxième comte Grey, fut appelé, en 1831, à remplacer lord Wellington comme premier ministre, M. Charles Grey devint son secrétaire particulier et conserva ce titre jusqu'à la chute du cabinet. Il faisait partie des écuyers de la reine Victoria lorsque, en 1851, le prince Albert le choisit pour secrétaire particulier. Il remplit ces fonctions de confiance jusqu'à la mort du prince-époux (1861). Major général en 1854, il fut promu lieutenant général en 1861, grand-croix de l'ordre du Bain en 1865, et général en 1868. A cette époque, la reine Victoria le prit pour secrétaire particulier. On lui doit la *Vie et les opinions du deuxième comte Grey*, son père.

* **GREY-ET-RIPON** (George-Frédéric-Samuel Robinson, vicomte Goderich, baron Grantham, comte de), homme d'État anglais. — Il était grand maître de la franc-maçonnerie anglaise, lorsqu'il donna tout à coup sa démission et se convertit au catholicisme (septembre 1874). Cette éclatante rupture avec le protestantisme, cette adhésion aux doctrines absolutistes du *Syllabus* produisirent en Angleterre une très-grande impression. Le nouvel adepte du Sacré-Cœur et de l'intolérance fut remplacé, à la tête de la franc-maçonnerie, par le prince de Galles.

* **GREZ-EN-BOUÈRE**, bourg de France (Mayenne), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. de Château-Gontier; pop. aggl., 696 hab. — pop. tot., 1,793 hab.

GRIBOUILLIS s. m. (gri-bou-lli; *ll* mll.) Écriture illisible. ‖ Syn. de gribouillage.

GRICHE-DENTS s. f. (gri-che-dan). Citrouille creusée à laquelle on a fait des trous pour représenter deux yeux et une bouche, et qu'on suspend en l'air après y avoir mis un lampion.

* **GRICOURT** (Raphaël-Charles-Emmanuel, marquis de), homme politique français. — Il ne joua au Sénat qu'un rôle insignifiant, se bornant à voter constamment ce que demandait le pouvoir. La révolution du 4 septembre 1870 le rendit à la vie privée. S'étant alors retiré en Belgique, il y publia : *Des relations de la France avec l'Allemagne sous Napoléon III* (Bruxelles, 1870, in-8°).

GRIESHEIM (Charles-Gustave-Jules de), général et écrivain militaire allemand, né à Berlin en 1798. Engagé en 1814, il était, l'année suivante, lieutenant en second dans la garde à pied, officier auditeur en 1819, lieutenant dans la garde en 1824, et dans l'état-major général en 1831. En 1846, il fut fait directeur du département de l'armée, et colonel en 1847, puis, en 1848, directeur général des affaires de la guerre. La même année, il fut envoyé comme député à l'Assemblée nationale et siégea sur les bancs de la réaction. Il fut réélu en 1850 et obtint alors le commandement militaire de Coblentz, où il revint, comme major général (1853), après avoir été chef d'état-major du prince de Prusse.

Le [illegible] Gresheim a publié un assez grand nombre d'ouvrages et de mémoires relatifs à l'art militaire : le *Service de campagne*, *Sur la guerre avec la Russie*, *Sur la durée du service légal dans l'armée prussienne*, le *Corps des cadets autrefois et aujourd'hui*, le *Pouvoir central allemand et l'armée prussienne*, *Contre les démocrates*, *Questions vitales de la landwehr*, *Cours de tactique*, etc. Il a écrit aussi dans des revues militaires.

GRIESINGER (Wilhelm), médecin allemand, né à Stuttgard en 1817, mort dans la même ville en 1868. Il fit ses études dans diverses universités d'Allemagne, se fit recevoir docteur en médecine et s'occupa d'une façon toute particulière des maladies mentales. Le docteur Griesinger fut chargé d'une chaire de médecine aliéniste et de la clinique des maladies nerveuses à Berlin. On lui doit des ouvrages estimés, notamment les suivants qui ont été traduits en français : *Traité des maladies mentales, pathologie et thérapeutique* (1845), traduit en français par M. Doumic, avec une classification des maladies mentales, des notes et un travail du docteur Baillarger sur la paralysie générale (1865, in-8°); *Traité des maladies infectieuses, maladies des marais, fièvre jaune, maladies typhoïdes, fièvre pétéchiale ou typhus des armées, etc.* (1868, in-8°), traduit sur la 2e édition par le docteur Lemaître.

GRIFFAGE s. f. (gri-fa-ge — rad. *griffe*). Action de griffer des baliveaux, dans une coupe de bois.

* **GRIFFE** s. f. — Sylvic. Instrument qui sert à marquer les baliveaux dans une coupe de bois.

— Allus. littér. **Le lion qui se laisse rogner les griffes**, Allusion à une fable de La Fontaine, assez mal imaginée, du reste, le *Lion amoureux* (liv. IV, fable 1re), où l'on voit un lion qui demande la main d'une bergère. La Fontaine a beau dire que cela s'est vu « du temps que les bêtes parlaient, » c'est assez difficile à croire. Le père consent au mariage, mais à une condition :

> . . . Ma fille est délicate,
> Vos griffes la pourraient blesser
> Quand vous voudrez la caresser;
> Permettez donc qu'à chaque patte
> On vous les rogne, et, pour les dents
> Qu'on vous les lime en même temps.

Messire lion, débonnaire ce jour-là, se laisse faire, et il n'est plus bon qu'à servir de jouet.

* **GRIFFER** v. a. — Sylvic. Marquer des baliveaux au moyen de la griffe.

GRIFFURE s. f. (gri-fu-re — rad. *griffer*). Coup de griffe; égratignure, chez les graveurs à l'eau-forte.

GRIFORIN s. m. (gri-fo-rain). Cépage rouge dans la Charente-Inférieure.

* **GRIGNAN**, bourg de France (Drôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 27 kilom. de Montélimar; pop. aggl., 943 hab. — pop. tot., 1,802 hab.

* **GRIGNAN** (Françoise-Marguerite, comtesse DE), fille de Mme de Sévigné. — Nous avons, par erreur, fixé la date de sa naissance à l'année 1648. On a trouvé son acte de baptême et, d'après cet acte, elle a été baptisée à l'église Saint-Paul, à Paris, le 28 octobre 1646. Il est donc certain que sa naissance doit être reculée de deux ans.

* **GRIGNOLS**, bourg de France (Gironde), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. S.-E. de Bazas; pop. aggl., 1,148 hab. — pop. tot., 1,860 hab.

GRILLAGERIE s. f. (gri-lla-je-rî — rad. *grillage*). Ouvrage ou métier de grillageur.

* **GRILLÉ, ÉE** part. passé du v. Griller.

— s. m. Dans les dentelles, Partie dont les fils se croisent et forment un grillage de losanges.

GRILLE-MIDI s. m. (gri-lle-mi-di; *ll* mll.). Bot. Nom vulgaire d'un hélianthème.

* **GRILLET** s. m. — Ampoule causée par une brûlure.

— Nom vulgaire de la stomatite aphtheuse et d'autres affections vésiculeuses.

GRILLOTER v. n. ou intr. (gri-llo-té, *ll* mll.). Faire un petit bruit de grelot. ‖ Vieux mot.

GRILLOTIS s. m. (gri-llo-tî; *ll* mll.). Petit bruit de grelot produit par de petits objets suspendus qui s'entre-choquent. ‖ Vieux mot.

* **GRILLPARZER** (François), poëte dramatique allemand. — Il est mort à Vienne en 1872.

* **GRIMAUD**, bourg de France (Var), ch.-l. de cant., arrond. et à 44 kilom. S.-E. de Draguignan; pop. aggl., 67[illegible] hab. — pop. tot., 1,117 hab.

GRIMAUD (Émile), littérateur et poëte, né à [illegible] (Vendée) en 1831. Il a pris la direction d'une imprimerie à Nantes et il est, depuis plusieurs années, attaché comme secrétaire de la rédaction à la *Revue de Bretagne et de Vendée*. M. Grimaud a publié : *Fleurs de Vendée*, poésies (18[illegible], in-18); [illegible] (1857, in-12); [illegible] (18[illegible], in-12); *Chants du* [illegible] (18[illegible], in-12), avec des eaux-fortes par M. [illegible]; [illegible], le *Fils d'un preux*, en vers (1871, [illegible]); *Symphonies patriotiques* (1871, in-4°), avec de [illegible], le *Paradis*, poëme (18[illegible] in-8°); le *Fils du garde-chasse*, récit vendéen (1873, in-18); *Une messe sans prêtre*, petit poëme vendéen (1873, in-8°); le *Pater*, petit poëme vendéen (1874, in-8°); le *Sifflet d'argent*, petit poëme vendéen (1874, in-8°); *Petits drames vendéens, poëmes et sonnets* (1874, in-18); *Vive l'empereur! A Victor de Laprade*, en vers (1874, in-8°), etc. On lui doit, en outre : les *Poëtes lauréats de l'Académie française*, avec M. Biré; une édition des *Œuvres choisies* de Ch. Loyson, etc.

GRIMAUD DE CAUX (Gabriel), écrivain français, né à Caux (Hérault) en 1800. Il s'est adonné à l'étude des questions politiques et scientifiques, et il a collaboré à divers journaux, notamment à l'*Union*, feuille légitimiste, dans laquelle il a été chargé de rédiger le *Bulletin* de l'Académie des sciences. Parmi ses ouvrages, nous citerons : *De l'esprit d'éducation, science, religion et politique* (1842, in-12); *Du principe et du rétablissement de l'autorité en France* (1851, in-8°), écrit dont la 3e édit on a paru en 1872; *Mémoire sur les eaux de Paris* (1860, in-4°); *Venise, histoire de ses puits artésiens* (1861, in-8°), *Des eaux publiques et de leur application aux besoins des grandes villes, des communes et des habitations rurales* (1863, in-8°); *Études sur le choléra, faites à Marseille en* 1865 (1865, in-4°); *Du choléra, des moyens de s'en préserver et de son traitement spécifique* (1866, in-4°); *Principes concernant les eaux publiques* (1867, in-8°); *De septembre 1870 à février 1871, l'Académie des sciences pendant le siége de Paris* (1871, in-12), etc.

GRIMELIN s. m. (gri-me-lain). Petit garçon.

— Jeux. Joueur dont le jeu est mesquin.

— adj. Qui est de peu de valeur.

GRIMELINAGE s. m. (gri-me-li-na-je — rad. *grimelin*). Jeu mesquin.

— Petit gain qu'on se ménage dans une affaire.

GRIMELINER v. n. ou intr. (gri-me-li-né — rad. *grimelin*). Jouer mesquinement; se ménager de petits gains peu honorables.

GRIMM (Thomas), pseudonyme de M. Escoffier et d'autres rédacteurs du *Petit Journal*.

GRIMONT (Ferdinand), avocat et écrivain français, né à Coligny (Ain) en 1813, mort en 1874. Il fit ses études au petit séminaire de Belley, puis il suivit les cours de l'École de droit de Paris et prit le grade de licencié. M. Grimont s'était fait inscrire au barreau d'Orléans lorsqu'il reçut, en 1842, un emploi de rédacteur au bureau de la librairie et de l'imprimerie, au ministère de l'intérieur. Il y devint, par la suite, sous-chef (1853), puis chef du bureau du dépôt légal et de la propriété littéraire (1861). Comme écrivain, il fit représenter, en 1848, au théâtre du Luxembourg, un drame en trois actes : *Jacques Maugars* ou les *Contrebandiers du Jura* (1849, in-8°), puis il publia : *Manuel-annuaire de l'imprimerie, de la librairie et de la presse* (1855, in-12); la *Presse parisienne, catalogue général des journaux politiques, littéraires, scientifiques et industriels paraissant en* 1857 (1857, in-8°); *Histoire des premiers siècles du christianisme* (1868, in-12). Grimont avait été, en 1855, un des fondateurs et des rédacteurs de la *Propriété littéraire et artistique*, journal des auteurs, et qui prit, en 1856, le titre de *Courrier de la librairie*. Il collabora, en outre, à la *Revue des provinces*, à l'*Union de Charleroi*, etc.

GRIMOUARD DE SAINT-LAURENT (le comte Henri-Julien), né à Vouvant (Vendée) en 1814. Il a employé ses loisirs à l'étude de questions religieuses et artistiques. M. Grimouard a fourni des articles à la *Revue de l'art chrétien*, à la *Revue de Bretagne et de Vendée*, etc. Parmi ses ouvrages, inspirés par un cléricalisme ardent, nous citerons : l'*Art chrétien primitif*, le *Christ triomphant et le don de Dieu, étude sur une série de nombreux monuments des premiers siècles* (1858, in-8°); *Bouquets de fleurs de la vie des saints* (1859, 2 vol. in-8°); *Que faire pour le pape?* (1860, in-8°), *Questions sur la noblesse et aperçus historiques sur la noblesse de la Vendée* (1860, in-8°); les *Animaux modèles à l'école des saints* (1861, in-8°); les *Ennemis de Dieu et de l'Église, méditations et aperçus historiques* (1862, in-8°); *Iconographie des tombeaux* (1865, in-8°); *De l'iconographie de saint Jean-Baptiste* (1867, in-8°); *Guide de l'art chrétien, études d'esthétique et d'iconographie* (Poitiers, 1872-1875, 6 vol. in-8°), le seul de ses œuvres qui ait de la valeur et qui offre de l'intérêt.

GRIMPÉE s. f. (grain-pé — rad. *grimper*). Montée d'une côte, d'une portion de route qui va en s'élevant. ‖ Peu usité.

GRIPON (Émile), physicien français, né à Château-Gontier (Mayenne) en 1825. En sortant du collége Charlemagne, à Paris, où il avait terminé ses études, il fut admis à l'École polytechnique et à l'École normale supérieure, et il opta pour cette dernière. Reçu agrégé des sciences physiques en 1848, il professa la physique à Saint-Étienne (1847), à Avignon (1848), à Brest (1858), à Angers (1852) et fit, trois ans plus tard, des cours publics sur les applications de la physique à l'industrie. En 1865 M. Gripon prit le grade de docteur ès sciences. Cette même année, il obtint une chaire à la Faculté des sciences de Lille, d'où il est passé, en 1868, à celle de Rennes. Il est officier de l'instruction publique. Outre des mémoires sur les vibrations des cordes dans l'eau et dans l'air, sur les tuyaux d'orgue, etc., il a publié : *Notions préliminaires de physique* (1868, in-12); *Cours élémentaire de physique appliquée aux arts industriels* (1869, 2 vol. in-12); *Traité élémentaire de physique appliquée* (1870, in-12); *Traité de cosmographie élémentaire* (1875, in-12), etc.

GRIPPAGE s. m. (gri-pa-je — rad. *gripper*). Effet que produisent sur elles-mêmes deux surfaces métalliques qui frottent l'une contre l'autre.

* **GRIPPÉ, ÉE** part. passé. — *Grippé de*, Qui a un caprice pour : *Madame la marquise est un peu* GRIPPÉE *de philosophie*. (Le Sage.)

GRIPPE-CHAIR s. m. (gri-pe-cher — de *gripper*, et de *chair*). Suppôt de police, celui qui arrête les gens. ‖ Pl. des GRIPPE-CHAIR.

* **GRIS, GRISE** adj.

— Substantiv. *Gris d'officier*, Légère ivresse.

GRISART (Jean-Louis-Victor), architecte, né à Paris en 1797. Admis à l'École des beaux-arts, il obtint, en 1823, le second grand prix de Rome. Il se rendit alors en Italie, où il resta deux ans, puis il revint à Paris, où il fut nommé architecte de la préfecture de la Seine. Depuis lors, il est devenu architecte de l'administration des postes (1852), architecte du palais de Compiègne (1858), chevalier de la Légion d'honneur (1859), membre du conseil des bâtiments civils (1859) et architecte du palais des archives. On doit à M. Grisart, outre de nombreuses maisons particulières, le pavillon d'octroi de la barrière de la Gare, la caserne de la rue de la Banque, le bazar Bonne-Nouvelle, la salle Herz, la restauration d'une partie du château de Compiègne, celle de diverses parties intérieures des Archives, etc.

GRISART (Charles), compositeur français, né vers 1842. Associé à une maison de banque de Paris, il s'est adonné à son goût pour la musique, tout en se livrant à la pratique des affaires. En 1871, Édouard Cadol lui confia un livret d'opérette, *Memnon* ou la *Sagesse humaine*, dont il composa la musique. Ce petit opéra-comique fut joué avec succès à l'ouverture des Folies-Bergère en décembre de la même année. Deux ans plus tard, les Bouffes-Parisiens donnèrent de lui une opérette en trois actes, la *Quenouille de verre*, paroles de MM. A. Millaud et Hengel (novembre 1873. On y remarqua de jolis morceaux servant d'atténuation aux gravelures du dialogue, et des airs sautillants dans la manière d'Offenbach. Depuis lors, il a fait jouer une agréable saynète musicale, intitulée *Mistress Pudor*, au cercle des Beaux-Arts (mars 1876), et fait représenter aux Bouffes-Parisiens une nouvelle opérette en trois actes, les *Trois Margots*, paroles de MM. Bocage et Chabrillat (janvier 1877). La musique de cette partition est vive et gaie, sans tomber dans la vulgarité, et M. Grisart y montre une originalité réelle.

GRISÉ, ÉE part. passé du v. Griser.

— s. m. Action de donner une teinte grise.

GRISERIE s. f. (gri-ze-rî — rad. *gris*). Demi-ivresse.

* **GRISOLLES**, bourg de France (Tarn-et-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. de Castelsarrasin; pop. aggl., 1,914 hab. — pop. tot., 2,046 hab.

* **GRISON** s. m. — Tuf ou poudingue ferrugineux, dans le département de l'Yonne.

GRISONNEMENT s. m. (gri-zo-ne-man — rad. *grisonner*). Action de teindre en gris ou de devenir gris.

* **GRISONNER** v. n. ou intr. Devenir gris. — v. a. ou tr. Teindre en gris.

* **GRISOU** s. m. — Encycl. On sait aujourd'hui que des explosions peuvent se produire dans les mines sans l'intervention du *grisou*. Un coup de mine suffit quelquefois pour enflammer les poussières soulevées en tourbillons. Dès que ces tourbillons de poussière sont mis en mouvement, ils courent devant eux soulevant et enflammant sur leur passage les poussières qui se trouvent logées sur les boisages, sur toutes les saillies et dans les anfractuosités des parois.

Tel est l'historique de l'explosion, d'abord attribuée au *grisou*, en 1874, dans les mines de Campagnac (Aveyron). Il en est de même, selon toute probabilité, pour l'accident qui survint, en 1872, à Montceau-les-Mines. L'enquête établit, en effet, que, sur le point où l'explosion s'est produite, un ouvrier, malgré la défense expresse du règlement, au mépris du rappel que le maître mineur lui en fit lorsqu'il le vit à son chantier, une heure avant le malheur, cet ouvrier a tiré un coup de mine dans le charbon. A ce moment, le maître mineur, qui se trouvait à environ 300 mètres de distance, vit arriver sur lui un tourbillon de flammes rouges (le *grisou* brûlant bleu ne pouvait être l'agent de cette flamme); le maître mineur donc, protégé par des chariots derrière lesquels il put s'abriter, sentit ce torrent de flammes lui passer par-dessus la tête; grâce à son sang-froid et à sa vieille expérience, il put échapper, légèrement roussi. Lors de l'enquête, il raconta la défense faite au mineur qui tira le funeste coup de mine, la faible détonation qu'il entendit et qui se confondait avec la décharge du coup de mine, c'est-à-dire ce que l'on a appelé l'explosion; enfin, la vue des flammes rouges qui coururent un instant au-dessus de lui et de son abri.

En admettant que le coup de mine ait pu mettre le feu à du *grisou*, il ne pouvait y en avoir assurément que bien peu, et les effets de cette explosion ne peuvent donc être attribués au *grisou*.

Il est inutile d'ajouter que, depuis, dans cette mine, les plus grandes précautions contre les poussières charbonneuses ont été prises. On les abat en arrosant les bois de soutenement et les parois des galeries ou traverses par des projections répétées d'eau.

C'est ainsi que se trouvent expliqués des phénomènes qui, dans les accidents attribués au *grisou*, restent inexplicables. Beaucoup d'ingénieurs ont signalé cette aggravation des dangers qui peuvent résulter de l'inflammation d'une très-faible quantité de *grisou*. Bornons-nous à signaler le premier qui signala le rôle dangereux des poussières, Verpillieux, qui disait, il y a quinze ans : « Dans une mine où il existe une grande quantité de poussières fines, dispersées sur les bois et sur les parois, cette poussière est la poudre qui fera l'explosion; le *grisou* n'est que l'amorce, la capsule qui y mettra le feu. »

GRISOUTEUX, EUSE adj. (gri-zou-teu, euze — rad. *grisou*). Qui contient du grisou; qui est de la nature du grisou.

GRIVART (Louis), avocat et homme politique français, né à Rennes en 1829. Devenu avocat dans sa ville natale, il ne tarda pas à occuper une place importante au barreau. Sous l'Empire, il se montra l'adversaire des candidatures officielles, notamment en 1863, ce qui, bien qu'il fût clérical, lui donna une certaine apparence de libéralisme. Toutefois, en 1870, il n'hésita point à faire partie du comité plébiscitaire de Rennes. Élu député d'Ille-et-Vilaine le 8 février 1871, par 88,611 voix, il alla siéger au centre droit et devint un des secrétaires de l'Assemblée. Il vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, la validation de l'élection des princes d'Orléans, la loi départementale, le pouvoir constituant; la proposition Rivet, la pétition des évêques, contre le retour de l'Assemblée à Paris. En 1872, M. Grivart fut chargé de faire un rapport sur le projet de loi présenté par M. Victor Lefranc pour réprimer les attaques contre le gouvernement. Devenu membre de la première commission des Trente, il abonda à diverses reprises dans les idées du ministre Dufaure et parut se rallier alors à l'idée de fonder une République conservatrice. Au commencement de 1873, M. Grivart vota la loi contre la municipalité de Lyon. Le 24 mai, il abandonna M. Thiers pour passer dans le camp de la coalition dirigée par M. de Broglie. Il vota alors toutes les mesures de réaction et de compression prises par le gouvernement pour étouffer la République, se prononça pour la circulaire Pascal, la loi Ernoul, contre la liberté des enterrements, pour l'érection de l'église du Sacré-Cœur, etc. Après l'échec des tentatives faites pour imposer à la France la monarchie dite de droit divin, M. Grivart vota pour le septennat, la loi contre les maires, le cabinet de Broglie. Après la chute de ce ministère, il reçut, le 23 mai 1874, le portefeuille de l'agriculture et du commerce, qu'il conserva jusqu'au 10 mars 1875, sans avoir marqué son passage aux affaires par aucun fait saillant. Après s'être prononcé contre la proposition Périer, M. Grivart s'était rallié à l'amendement Wallon et avait voté la constitution du 25 février. Redevenu simple député, il appuya la politique cléricale et réactionnaire de M. Buffet, vota pour la loi sur l'enseignement supérieur, contre le scrutin de liste, etc. Après la dissolution de l'Assemblée, M. Grivart se porta candidat au Sénat dans l'Ille-et-Vilaine. Dans une circulaire adressée à ses électeurs, il déclara qu'il appartenait « à ce grand parti conservateur qui, sans rien sacrifier des libertés du pays, a toujours suivi une politique d'ordre et de paix et défendu avec une constante énergie les intérêts moraux et religieux, que menacent trop souvent parmi nous les passions révolutionnaires. » En réalité, M. Grivart avait constamment sacrifié toutes les libertés du pays au profit, non de l'ordre, mais bien de la réaction monarchique et cléricale. Élu sénateur par 287 voix, le 30 janvier 1876, il alla siéger à droite, et, comme par le passé, il vota constamment avec la coalition des partis hostiles à l'affermissement de la République. Lorsque le maréchal de Mac-Mahon eut subitement l'idée de recommencer le gouvernement de combat contre les républicains et de lancer le pays en paix dans une crise des plus graves, M. Grivart s'empressa de voter la dissolution de la Chambre des députés (22 juin 1877). Le 28 septembre suivant, il fut nommé gouverneur du Crédit foncier à la place de M. Renouard, et, le 19 novembre, il vota pour l'ordre du jour demandé par le cabinet de Broglie expirant, contre la nomination d'une commission d'enquête parlementaire par la Chambre des députés.

* **GRIVE** s. f. — *Grive de brou*, Nom vulgaire de la draine.

* **GRIVEL** (Louis-Antoine-Richild), marin français. — Cet officier supérieur, un des plus distingués que compte notre marine, a commandé dans ces dernières années la station du Levant. Il est commandeur de la Légion d'honneur. Outre les ouvrages que nous avons cités et des études insérées dans la *Revue maritime et coloniale*, dans le *Correspondant*, etc., on lui doit : *De la guerre maritime avant et depuis les nouvelles inventions, attaque et défense des côtes et des ports, guerre du large*, etc. (1869, in-8°), les *Nouveaux cuirassés d'escadre, le type Océan* (1873, in-8°) ; *Protection aux marins, la population maritime de la France et les institutions de prévoyance* (1874, in-8°) ; *Prévoyance pour les marins* (1875, in-8°), etc.

GRIVENIK s. m. (gri-ve-nik). Monn. Pièce d'argent russe, valant 10 kopecks.

GRIVOT (Marie-Laurent, dame), actrice française, née à Versailles en 1848. Fille d'un chef de bureau au chemin de fer de Lyon et restée orpheline à l'âge de douze ans, elle sortit du couvent pour apprendre l'état de couturière. Mais, prise d'une vocation subite pour le théâtre, elle se fit présenter par une de ses tantes à M. Chotel, qui dirigeait alors les scènes de Montmartre et de Batignolles. La façon dont elle interpréta, à la banlieue, le *Petit Nicol*, de M. Alfred Seguin, attira l'attention sur la jeune comédienne. Engagée la même année au Vaudeville, elle prit le nom de **Laurence** et débuta le 2 juin 1863, par le rôle de Nicette de la *Chercheuse d'esprit*. « Sa voix, dit Théophile Gautier, est fraîche, pure, étendue ; quelques notes de contralto y vibrent et feraient croire qu'il y aurait chez cette jeune personne mieux qu'une chanteuse de vaudeville. Sa figure ronde, à la fois enfantine et piquante, est bien celle du personnage. Elle dit bien la prose ; son jeu est naturel, sans aplomb prématuré, sans gauche embarras. Mlle Laurence a beaucoup réussi. » Elle joua avec le même succès, en 1864, le *Florentin*, de La Fontaine, et créa, en 1865, Jeannette de la *Belle au bois dormant*, d'Octave Feuillet. Elle se montra tour à tour dans la *Jeunesse de Mirabeau*, dans le *Talisman*, dans le *Sommeil de l'innocence*, dans les *Petites comédies de l'amour*, dans la *Jeunesse de Piron*, etc. Elle se maria en 1866 avec M. Grivot, qui était aussi acteur au Vaudeville, et l'accompagna en province. Revenue au Vaudeville après un congé, elle créa, le 27 février 1867, la petite paysanne normande des *Brebis galeuses*, de Barrière, et reprit Rosette de *Ce que femme veut*, Nichette de la *Dame aux camélias*, etc. Elle interpréta ensuite, aux matinées de M. Ballande, Angélique de la *Fausse Agnès* et Éliante du *Misanthrope*. Cette excursion dans l'ancien répertoire fut couronnée d'un plein succès. A une matinée donnée à la Gaîté, elle joua avec non moins de bonheur Chérubin du *Mariage de Figaro*. Elle fit, en 1872, une tournée artistique à Niort, à Cognac, à Toulouse, à Marseille, à Toulon. Engagée au théâtre du Caire l'année suivante, elle se fit applaudir dans les rôles les plus divers. Elle vint à Paris créer à la Renaissance, au mois de décembre 1873, Bavolet de la *Jolie parfumeuse*, d'Offenbach. Elle alla jouer, en 1874, au Grand-Théâtre du Havre ce même rôle de Bavolet où, à côté de Mme Judic, elle apporta autant d'esprit, de naturel et de sentiment que cette dernière sous les traits de Rose Mignon. Devenue la pensionnaire des Bouffes-Parisiens, elle y créa Georges de *Bagatelle*, d'Offenbach, et reprit les *Rendez-vous bourgeois*, de Nicolo. Elle a été engagée au mois de février 1878 pour jouer, à la Gaîté, le rôle principal du *Chat botté*, de MM. Émile Treflen et Blum. — Son mari, Pierre-François GRIVOT, débuta presque en même temps qu'elle au Vaudeville, où il créa un rôle en 1865, dans *M. de Saint-Bertrand*, d'Ernest Feydeau. Il accompagna sa femme, en 1866, à Cherbourg et à Bordeaux. Revenu avec elle au Vaudeville, en 1867, il se fit remarquer dans plusieurs pièces, notamment dans les *Faux bonshommes*, une *Violette pour deux* et le *Petit voyage*. Engagé à la Gaîté en 1869, il y débuta par le rôle d'Ernest Martin de la *Petite Pologne*. Comme il était chanteur autant que bon comédien, il resta le pensionnaire de la Gaîté lorsque cette salle devint le nouveau Théâtre-Lyrique. Dès le mois de mai 1876, il interpréta les rôles de Basile du *Magnifique*, de M. Jules Philippot, et de Carle de l'*Aumônier du régiment*, de M. Saint-Georges. Il a joué également avec succès Abou-Icar d'*Obéron*, Gilles Pérès de *Giralda*, Jonathan de la *Poupée de Nuremberg*, etc. Après la fermeture du Théâtre-National-Lyrique en 1878, il reprit, à la Gaîté, son rôle d'*Orphée aux enfers*.

* **GROEN DE PRINSTERER** (Guillaume), historien et homme d'État hollandais. — Il est devenu conseiller d'État et il a été chargé de la surveillance des archives particulières du roi des Pays-Bas. Outre les ouvrages de lui que nous avons cités, nous mentionnerons : le *Parti antirévolutionnaire et confessionnel dans l'Église réformée des Pays-Bas* (1860, in-8°) ; la *Hollande et l'influence de Calvin* (1864, in-8°) ; la *Prusse et les Pays-Bas* (1867, in-8°) ; l'*Empire prussien et l'Apocalypse* (1867, in-8°), etc.

GROGE s. f. (gro-je). Terrain caillouteux, dans la Vienne.

GROIE s. f. (groî). Terre peu compacte, bonne pour la vigne, dans la Charente.

GROISÉ, ÉE adj. (groi-zé — rad. *groise*). Pavé en pierre et sable : *Étable* GROISÉE.

GROISILLONS s. m. pl. (gro-zi-llon ; *ll* mll.). En termes de cristallerie, Cassons.

* **GROIX**, bourg de France (Morbihan), cant. de Port-Louis, arrond. et à 30 kilom. de Lorient ; pop. aggl., 735 hab. — pop. tot., 4,462 hab.

GROLLIER (Alphonse-Benjamin), homme politique français, né à Mauzé (Deux-Sèvres) en 1807. Lorsqu'il eut terminé ses études, il se livra au commerce des toiles et des fils à Alençon (Orne), devint maire de cette ville en 1848 et donna sa démission après le coup d'État du 2 décembre 1851. A diverses reprises, M. Grollier fut président du tribunal de commerce d'Alençon, où il remplit de nouveau les fonctions de maire de 1861 à 1868. Possesseur d'une belle fortune, il se retira du commerce en 1864. Cinq ans plus tard, lors des élections législatives de 1869, M. Grollier se porta candidat dans la 1re circonscription de l'Orne et fut élu député par 12,112 voix. Il alla siéger au centre gauche, signa l'interpellation des 116, ne fit qu'une opposition très-modérée et vota la guerre de 1870. Nommé député de l'Orne le 8 février 1871, par 54,058 voix, M. Grollier fit de nouveau partie du centre gauche, se rallia complètement à l'idée de fonder une République conservatrice et appuya constamment la politique de M. Thiers. Il vota pour la paix, la loi départementale, la proposition Rivet, le retour de l'Assemblée à Paris, contre le pouvoir constituant, la pétition des évêques, le maintien des traités de commerce, pour M. Thiers le 24 mai 1873. M. Grollier passa alors à l'opposition, vota contre les principaux actes du gouvernement de combat, contre le septennat, la loi des maires, le cabinet de Broglie (16 mai 1874), pour les propositions Périer et Malleville, la constitution du 25 février, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Après la dissolution de l'Assemblée, il fut porté par les républicains candidat au Sénat dans l'Orne, mais il échoua (30 janvier). Le 20 février suivant, il posa sa candidature à la députation à Alençon. « La République, écrivit-il, avec les sages lois qui l'entourent, donne toutes les garanties de sécurité et de liberté. En toute occasion, je combattrai pour la société moderne contre l'ancienne, pour les droits de la raison contre les préjugés de la tradition. » Élu député avec 8,259 voix contre M. Lecointre, monarchiste, il alla reprendre sa place au centre gauche et vota avec la majorité républicaine. Après le message du maréchal de Mac-Mahon, qui ressuscita le gouvernement de combat contre les républicains, il s'associa à la protestation des gauches (18 mai 1877), puis il vota l'ordre du jour de défiance contre le cabinet de Broglie-Fourtou. Le 14 octobre suivant, M. Grollier fut réélu député à Alençon par 8,433 voix contre 7,660 données à M. Rœderer, candidat bonapartiste et officiel. A la nouvelle Chambre, il a voté la nomination d'une commission d'enquête chargée d'examiner les actes de l'administration au point de vue de la pression électorale (15 novembre), l'ordre du jour contre le ministère de Rochebouët (24 novembre), etc.

* **GROS, GROSSE** adj. — *Gros d'haleine*, Se dit d'un cheval qui devient facilement essoufflé par la marche, par l'exercice.

— s. m. *Gros de langue*, Maniement qui répond au bord inférieur de la terminaison du muscle sterno-maxillaire, chez le bœuf. On l'appelle aussi DESSOUS DE LANGUE.

* **GROS** (Jean-Baptiste-Louis, baron), diplomate français. — Il est mort en avril 1870.

GROS-BIS s. m. (grô-bi). Homme qui fait l'important :

> Si pour drap d'or on tranche du *gros-bis*.
> MAROT.

* **GROSBLIEDERSTROFF**, ancien bourg de France (Moselle). — Cédé à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, ce bourg est aujourd'hui compris dans l'Alsace-Lorraine, cercle de Sarreguemines ; 2,115 hab.

* **GROSCLAUDE** (Louis), peintre français, Suisse d'origine. — Il est mort le 11 décembre 1869, à Paris.

GROSGURIN (François-Marcellin), médecin et homme politique français, né aux Moulines (Jura) en 1829. Il étudia la médecine à Paris, où il passa son doctorat, puis il alla pratiquer son art à Gex, dans l'Ain. Sous l'Empire, il se fit remarquer par ses idées libérales. Après la révolution de 1870, il devint maire de Gex, membre du conseil général de l'Ain, où il siégea dans le groupe des républicains, et fut révoqué de ses fonctions de maire sous le gouvernement de combat. Aux élections législatives du 20 février 1876, il posa sa candidature dans l'arrondissement de Gex. Dans sa profession de foi, il mit la déclaration suivante : « Je veux la République de tout le monde, aussi éloignée de la démagogie que de la dictature ; la République qui, fondée sur l'esprit de justice et d'égalité, sauvegarde aussi bien les millions du riche que le sou du pauvre. Sous la République, il n'y a d'autres conservateurs que les républicains. On n'est pas conservateur quand on subordonne les intérêts de son pays au triomphe de son parti. » Aucun des candidats n'obtint la majorité au premier tour de scrutin. Au scrutin de ballottage du 5 mars, M. Grosgurin fut élu député contre M. Girod, de l'Ain, par 3,766 voix. Il alla siéger à gauche et vota constamment avec la majorité républicaine qui fit preuve de tant de modération et d'esprit politique. Lorsque, le 17 mai 1877, le maréchal de Mac-Mahon appela au pouvoir un ministère de combat contre les républicains, M. Grosgurin s'associa à la protestation des gauches (18 mai), puis il fit partie des 363 qui votèrent l'ordre du jour de défiance contre le cabinet de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre des députés, M. Grosgurin posa de nouveau sa candidature à Gex le 14 octobre 1877. Réélu député par 4,543 voix contre 639 données à M. Harent, candidat officiel et monarchiste, M. Grosgurin a repris sa place à gauche, dans la nouvelle Chambre. Il a voté pour la nomination d'une commission d'enquête parlementaire chargée de constater les abus de pouvoir commis par l'administration de Broglie-Fourtou (15 novembre), contre le cabinet de Rochebouët (24 novembre), etc.

GROS-JAUNE adj. (gro-jô-ne — de *gros*, et de *jaune*). Se dit d'une espèce de maïs, ainsi nommée à cause de sa couleur.

GROSS (Samuel), médecin américain, né en Pensylvanie en 1805. Il fit ses études médicales à Philadelphie, prit le grade de docteur en 1828 et alla deux ans plus tard exercer son art à Easton. Tout en se livrant à la pratique, il s'attacha particulièrement à accroître ses connaissances en anatomie et en chirurgie. Il se rendit en 1833 à Cincinnati, où il s'adonna à l'enseignement de la chirurgie et de l'anatomie pathologique. Depuis lors, il a été successivement professeur à l'université de Louisville (1840) et au collège médical Jefferson, à Philadelphie (1856). Le docteur Gross a dirigé pendant plusieurs années la *North American Medico-chirurgical Review*, dont il a été un des fondateurs. On lui doit un assez grand nombre d'ouvrages estimés, notamment : *Maladies et blessures des os et des articulations* (1830, in-8°) ; *Éléments d'anatomie pathologique* (1839, 2 vol. in-8°) ; *Blessures des intestins* (1843, in-8°) ; *Maladies, affections et déformations des voies urinaires* (1850, in-8°) ; *Des corps étrangers engagés dans les voies respiratoires* (1851, in-8°) ; *Des opérations chirurgicales dans les cas d'affections malignes* (1853, in-8°) ; *Système de chirurgie* (1859, 2 vol. in-8°), son ouvrage capital, qui a été plusieurs fois réédité ; *Manuel de chirurgie militaire* (1861) ; *Biographie médicale américaine* (1861, in-8°), etc. Citons encore de lui son discours *Sur la vie, le caractère et les services du docteur Daniel Drake* (1853, in-8°).

* **GROSTENQUIN**, ancien bourg de France (Moselle). — Cédé à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, ce bourg est aujourd'hui compris dans l'Alsace-Lorraine, cercle de Forbach ; 805 hab.

GROTHITE s. f. (gro-ti-te). Minér. Variété de sphène yttrifère, trouvée dans le voisinage de Dresde.

GROUALLE (Victor-François), jurisconsulte français, né à Saint-Lô en 1818. Il étudia le droit à la Faculté de Caen, où il se fit recevoir licencié, puis docteur (1843). Après avoir fait son stage dans cette ville, M. Groualle alla exercer la profession d'avocat à Paris (1845). Quatre ans plus tard, il acheta une charge d'avocat au conseil d'État et à la cour de cassation et devint successivement membre, syndic et président (1865-1868) du conseil de son ordre. En 1871, il se démit de sa charge. Sa réputation de grand savoir et son honorabilité lui valurent d'être porté sur la liste de la droite et de la gauche lors des élections par l'Assemblée nationale des membres du nouveau conseil d'État. Il fut nommé, le second, le 22 juillet 1872, par 573 voix sur 633 votants. Depuis lors, il a été appelé à la présidence de la section de l'intérieur. Depuis 1873, il est officier de la Légion d'honneur. M. Groualle, qui a été pendant longtemps avocat de la famille d'Orléans, passe pour appartenir au parti orléaniste.

* **GROUPE** s. m. — Réunion de plusieurs petits colis, dans le service des chemins de fer.

* **GROUPER** v. a. ou tr. — Dans le service des chemins de fer, Réunir plusieurs petits colis.

GROUSE s. f. (grou-ze — mot anglais). Ornith. Nom donné quelquefois au coq de bruyère.

* **GROUSSET** (Paschal), journaliste, [illegible] de la Commune de Paris. — [illegible] 1874, il avait été déporté à la Nouvelle-Calédonie, lorsque, dans la nuit du [illegible] 1874, il parvint à s'évader avec [illegible] et quelques autres [illegible] [illegible] M. Paschal Grousset [illegible] [illegible] journaux français de [illegible].

* **GROVE** (William Robert), physicien anglais. — En 1866, il a présidé l'Association britannique, réunie à Nottingham, et il a prononcé devant elle un très-remarquable discours sur la continuité des phénomènes [illegible] par les progrès récents de la science. Cet éminent physicien, qui est [illegible] a été juge [illegible] et a été [illegible] en 1872, le titre de [illegible].

GRUAU DE LA BARRE (Modeste), jurisconsulte [illegible] (Sarthe) en 1795. Il [illegible] avocat, il entra dans la [illegible]. M. Gruau de La Barre était procureur du roi à Mayenne lorsqu'il se démit de ses fonctions après la révolution de juillet 1830. Il [illegible] vie, il consacra [illegible] partie de sa fortune à [illegible] célèbre Naundorff (v. ce nom), se disant duc de Normandie et fils de Louis XVI. Le prétendu Louis XVII lui donna le titre de [illegible] ler privé, et il composa, presque à lui seul, la cour du pseudo-monarque, qu'il suivit dans toutes ses résidences, en Angleterre de 1836 à 1845, puis à Bréda de cette époque jusqu'à celle de sa mort. Dans les diverses instances introduites par le soi-disant dauphin et ses héritiers, à divers degrés de la juridiction française, M. Gruau de La Barre les aida de ses conseils et les soutint à l'aide d'un assez grand nombre de publications qui furent lues avec curiosité : *Salomon le Sage, fils de David, sa renaissance sur cette terre et révélation céleste* (1842, in-8°) ; cet ouvrage, qui est véritablement d'un illuminé, fut suivi d'un autre du même genre, *Révélations sur les erreurs de l'Ancien Testament*, par Cosson ; *Intrigues dévoilées ou Louis XVII, dernier roi légitime de France, décédé à Delft le 10 août 1845* (1846-1848, 4 vol. in-8°) ; *En politique, point de justice ou République [illegible] des héritiers du duc de Normandie contre Mme la duchesse d'Angoulême, M. le duc de Bordeaux et Mme la duchesse de Parme* (1851, in-8°), anonyme ; *Non, Louis XVII n'est pas mort au Temple* (Bruxelles, 1857, in-8°) ; la *Vérité au duc de Bordeaux* (Bréda, 1859, in-8°) ; cet ouvrage est anonyme, mais l'auteur y prend la qualité de « subrogé tuteur des enfants du duc de Normandie, dernier roi légitime de France », et M. Gruau de La Barre était, en effet, le subrogé tuteur des enfants de Naundorff ; la *Branche aînée des Bourbons (veuve et enfants du duc de Normandie, Louis XVII) devant la justice* (Harlem, 1871, in-8°) ; le *Royal martyr du XIXe siècle, réplique historique à M. Dupanloup, évêque d'Orléans, apologiste de l'œuvre mensongère de M. de Beauchêne*, Louis XVII, sa vie, son agonie, sa mort (Bréda, 1870-1872, in-8°).

M. Gruau de La Barre a aussi publié, sous le pseudonyme d'Eliakim, divers ouvrages d'interprétation de la Bible ou de critique religieuse : les *Visions d'Ésaïe et la nouvelle terre* (Rotterdam, 1854, in-8°) ; l'*[illegible] primitif* (Amsterdam, 1860, in-8°) ; les *Italiens, la politique et Rome* (Amsterdam, 1860, in-8°).

GRUEUR s. m. (gru-eur — rad. *gruau*). Celui qui fabrique des gruaux d'orge ou d'autres grains.

* **GRUGER** v. a. ou tr. — *Gruger la maison d'un chanoine*, La vendre pour en partager le prix entre les chanoines survivants.

GRUGERIE s. f. (gru-je-rî — rad. *gruger*). Action de gruger.

* **GRUISSAN**, bourg de France (Aude), cant. de Coursan, arrond. et à 15 kilom. de Narbonne ; pop. aggl., 2,328 hab. — pop. tot., 2,568 hab.

* **GRUME** s. f. — Grain de raisin qui se forme.

* **GRUN** (Antoine-Alexandre, comte d'AUERSPERG, connu dans le monde [illegible] le pseudonyme d'**Anastasius**), [illegible] poétique autrichien. — Il est mort en 1876.

GRUNAUITE s. f. (gru-nô-i-te). Minér. Sulfure de bismuth et de nickel, contenant aussi du cobalt, du fer, du cuivre et du plomb.

GRUNDILLES ou **GRUNDULES** (de *grandine*, [illegible]), sorte de [illegible] que Ramdohr [illegible] truie qui avait fait trente petits d'une seule portée.

GRUNER (Louis-Emmanuel), ingénieur français, né à Berne (Suisse) en 1809. Élève de l'École polytechnique, il entra dans le corps des mines, devint ingénieur, puis ingénieur en chef et enfin inspecteur général des mines. M. Gruner est vice-président du conseil général des mines. Pendant plusieurs années, il a professé la métallurgie à l'École des mines, où il était en outre conservateur des collections minérales. M. Gruner est commandeur de la Légion d'honneur. On lui doit plusieurs ouvrages estimés. Nous citerons de lui : *Essai d'une classification des principaux filons du plateau central de la France, avec indication des roches éruptives et des soulèvements auxquels ils [illegible] rattacher* (Lyon, 1856, in-8°) ; *Description des anciennes mines de plomb du Forez* (1857, in-8°) ; *Description géologique et minéralogique du département de la Loire* (1858, in-8°) ; *Métallurgie du fer et [illegible] de la métallurgie en Angleterre* (1862, in-8°), avec

M. Lan; *Notice sur l'agglomération des combustibles minéraux* (1865, in-8o); *De l'acier et de sa fabrication* (1868, in-8o); *Etudes sur l'acier, examen du procédé Heaton* (1869, in-8o); *Etudes sur les hauts fourneaux, suivies d'une notice sur les appareils à air chaud* (1873, in-8o); *Traité de métallurgie* (1875 et suiv., in-8o, avec atlas in-fol.), etc.

* **GRUNERT** (Johann-August), célèbre mathématicien allemand. — Il est mort à Greifswalde en 1872.

GRUOTTE s. f. (gru-o-te). Morceau de chevreuil qu'on réserve pour le manger ou qu'on donne à ses voisins ou amis.

* **GRUYÈRE** (Théodore-Charles), statuaire français. — Depuis 1869, il a exposé : *Terpsichore*, statue marbre (1872); *Monument élevé à la mémoire de l'amiral Tegetthoff à Vienne* (1873); le buste terre cuite du fils de l'auteur (1875); le buste plâtre de *Jules Rouey* (1876); *Psyché*, statue marbre (1877). Ce remarquable sculpteur a obtenu une médaille de 1re classe en 1846, un rappel en 1857, une médaille de 2e classe à l'Exposition universelle de 1867, la croix de chevalier de la Légion d'honneur en 1866.

GRYNÉUS, surnom d'Apollon, qui avait à Grynia, ville de la Mysie méridionale, un temple, un oracle et un bois célèbre qui lui était consacré.

GRYNUS, roi de Mysie. Dans une guerre qu'il eut à soutenir, il appela à son aide Pergame, fils de Néoptolème et d'Andromaque. Vainqueur, grâce à ce secours, il bâtit en reconnaissance les villes de Pergame et de Grynia.

GRYPOSIQUE adj. (gri-po-zi-ke — rad. *gryposis*). Qui se rapporte à la grypose : *Déformation* GRYPOSIQUE *des ongles*.

* **GUADALAXARA**, ville du Mexique. — Le 11 mars 1875, vers huit heures et demie du soir, les habitants de la ville de Guadalaxara, au Mexique, ressentirent une violente secousse, accompagnée d'un étrange bruit souterrain. Le phénomène avait été tellement fort qu'il semblait que la terre allait se dérober sous les pieds, et par instants on s'attendait à l'écroulement de tous les toits.

Quatre minutes après, la secousse se répéta avec la même violence et des bruits intérieurs plus éclatants. Alors la stupeur et l'alarme ne connurent plus de bornes. Les places publiques et tous les lieux que l'on jugeait hors de la portée des décombres des maisons, dont la chute paraissait inévitable, furent envahis par la multitude, prise d'une terreur panique.

Quelques instants avant le tremblement, le ciel s'était couvert et l'atmosphère était chaude et suffocante. Tout cela contribua à effrayer encore davantage l'imagination affolée des habitants.

Ce tremblement est un des plus forts qu'on ait ressentis dans la contrée. Il y a eu de grands malheurs à déplorer. Le chiffre exact des morts et blessés fut considérable. Tous les édifices ont plus ou moins souffert. Une tour de la cathédrale a été ébranlée, et la voûte d'une église s'est écroulée.

Les habitants veillèrent et restèrent dehors toute la nuit.

Le lendemain, le télégraphe put fonctionner; il annonça que les localités, du côté de l'orient jusqu'à Léon, au nord jusqu'à Chalchihuite, au sud jusqu'à Zacoalco, et toutes celles à l'occident, avaient ressenti le tremblement de terre avec autant ou plus d'intensité, principalement les localités situées près du volcan de Ceboruco, dont l'activité redoublait.

Dans la ville de San-Cristobal, l'événement a été encore plus grave : presque toutes les maisons ont été détruites, ensevelissant sous leurs décombres un grand nombre de personnes. On a retiré, au milieu des blessés et des estropiés, soixante-dix cadavres et plus. Le curé de l'endroit était au nombre des victimes.

On peut dire que San-Cristobal a disparu et qu'il n'en reste plus que des ruines. Les familles qui ont échappé ont pendant plusieurs jours vécu dans les champs, campant sous les arbres.

* **GUADELOUPE** (la). — D'après un recensement fait en 1874 dans toutes les colonies françaises, la population de la Guadeloupe et de ses dépendances (Marie-Galande, les Saintes, la Désirade et Saint-Martin) est de 141,520 hab., dont 69,339 du sexe masculin et 72,181 du sexe féminin. Dans ce chiffre ne sont compris ni les fonctionnaires et leurs familles (833), ni l'effectif de la garnison (763), ni les immigrants de race étrangère, qui sont au nombre de 17,125, ni enfin la population flottante dont le chiffre est de 6,807 individus. Au total, la population est de 167,111 hab. La population fixe s'est accrue, depuis l'année précédente, de 2,390. En 1865, la Guadeloupe ne comptait que 132,812 hab.; le recensement de 1874 donne donc, pour neuf années, un accroissement de 9,498 hab.

La superficie de la colonie et de ses dépendances est de 130,114 hectares. La culture la plus considérable est celle de la canne à sucre, elle occupe à elle seule 20,686 hectares; viennent ensuite le manioc, 5,166 hectares, et le café, 3,682 hectares.

Le nombre des habitations rurales est de 7,229, dont 495 sucreries; 39 de ces dernières possèdent des machines à vapeur, 80 des moulins à eau, 50 des moulins à vent; 264 plantations sans usines sont exploitées par 11 usines centrales à vapeur sans plantation, et en outre par les habitations voisines convenablement outillées. Les cultures emploient les bras de 76,059 travailleurs, dont 44,856 pour la canne à sucre seulement.

Voici quels sont les produits des cultures et la valeur approximative des propriétés rurales : 1o produits des cultures, valeur brute, 28,482,867 fr.; estimation approximative des frais d'exploitation, 22,627,880 fr.; reste, comme valeur nette, 5,854,987 fr. Dans ce dernier total le sucre d'usine, les sirops, mélasses et tafias comptent pour 3,186,633 fr. Le manioc donne comme produit net 1,712,407 fr. et le café 587,515 fr.; 2o valeur des terres employées aux cultures, 56,305,500 fr.; 3o valeur des bâtiments et du matériel d'exploitation, 41,600,500 fr; 4o valeur des animaux de trait et du bétail, 8,687,055 fr. Si l'on additionne ces trois articles, on a un chiffre de 186,593,055 fr. La valeur nette des produits n'étant que de 5,854,987 fr., on voit que les capitaux engagés ne produisent qu'à peine un peu plus de 5 pour 100.

Le commerce, soit entre la Guadeloupe et la France, soit entre la Guadeloupe et les autres colonies ou pêcheries françaises et avec l'étranger, a donné lieu en 1874 à un mouvement de 49,996,514 fr., qui se décompose de la manière suivante : importations de France pour la Guadeloupe, 12,230,966 fr.; exportations de la Guadeloupe en France, 15,594,217 fr.; au total, 27,825,183 fr.; importations des pêcheries et colonies françaises, 2,330,308 fr.; exportations pour les mêmes colonies et pêcheries, 499,138 fr.; au total, 2,829,446 fr.; importations en marchandises étrangères, 9,904,938 fr.; exportations pour l'étranger, 6,376,947 fr.; au total, 16,341,885 fr. Si l'on passe en revue les tableaux détaillés des denrées ou marchandises exportées ou importées, on remarque, parmi les marchandises exportées de France pour la colonie, les chiffres suivants : ouvrages en peau ou en cuir, 1,704,650 fr.; tissus, 1,674,989 fr.; vins, 1,082,099 fr.; habillements, 782,375 fr.; outils, 722,415 fr.; bijouterie, 514,809 fr.; engrais, 509,707 fr.; beurre salé, 306,251 fr.; machines, 289,397 fr. Parmi les marchandises exportées de la Guadeloupe en France figurent : les sucres pour 12,614,240 fr.; l'eau-de-vie de mélasse pour 1,374,805 fr.; le café pour 504,389 fr.; le rocou pour 444,355 fr.; la vanille pour 192,600 fr.; le cacao pour 120,925 fr. La Guadeloupe tire spécialement de l'étranger la houille, 1,479,317 fr.; la farine, 1,408,803 fr.; le guano, 1,325,062 fr.; le bois, 793,960 fr.; les animaux de trait et le bétail, 729,960 fr.; le riz, 626,997 fr.; les tissus de coton, 545,930 fr.; les viandes salées, 332,352 fr.; la glace, 95,500 fr. En somme, le commerce de la Guadeloupe avec la France et les colonies et pêcheries françaises dépasse 30 millions; avec les nations étrangères, il n'atteint que 16,341,885.

GUAMAS, ville des Etats-Unis de Colombie, ch.-l. de l'Etat de Tolima; 7,000 hab.

GUANÉ, ÉE adj. (goua-né — rad. *guano*). Où l'on a mis du guano pour engrais : *Des champs* GUANÉS.

GUANIER, ÈRE adj. (goua-nié, è-re). Qui a rapport au guano, où l'on trouve du guano : *Les îles* GUANIÈRES.

GUANITE s. f. (goua-ni-te — rad. *guano*). Minér. Phosphate ammoniaco-magnésien, cristallisé dans le guano.

GUANNON, fils du dieu Amida, dans la mythologie japonaise. « Ceux qui le prennent pour patron, dit Noël, prétendent être plus saints que les autres et, pour obtenir cette réputation, marmottent sans cesse sur chaque grain de chapelet des paroles qu'ils disent d'une grande efficacité pour leur sanctification et pour celle de leurs amis. »

* **GUANO** s. m. — *Guano de viande*, Guano factice fabriqué avec des débris de chair d'animaux séchée, mêlée à du chlorure de potassium ou du phosphate de soude.

Guarani (IL), opéra en quatre actes, musique de M. Carlos Gomès; représenté au théâtre de la Scala de Milan le 19 mars 1870. Le sujet a été tiré de l'histoire du Brésil, patrie du compositeur, alors que les Portugais l'occupèrent en 1560. Des aventuriers espagnols entourent de leurs pièges un noble portugais, à qui ils veulent enlever ses trésors et sa fille. Un chef indien, de la tribu des Guaranis, protège cette famille et finit par triompher de ces flibustiers. Quoiqu'on ait signalé dans cet opéra des réminiscences des ouvrages de Verdi, de Meyerbeer, de Weber même, on a distingué divers morceaux qui ont fait concevoir des espérances pour l'avenir du jeune compositeur brésilien. M. Gomes a d'ailleurs fait de bonnes études au Conservatoire de Milan. On peut citer une ballade, un *Ave Maria*, deux duos et des airs de ballet. *Il Guarani* a été très-bien interprété par le baryton Maurel et Mme Marie Sass, Villani a chanté le rôle du ténor. On a donné des représentations de cet ouvrage à Rome. Il a été joué au théâtre de Covent-Garden, à Londres, le 13 juillet 1872, par Faure, Nicolini, Cotogni, Bagagiolo et Mlle Sessi.

GUARDI (Francesco), peintre italien, né à Venise en 1712, mort en 1793. Ce maître est peu connu, quoiqu'il ait des qualités excellentes. Elève de Canaletti, aux toiles duquel il collabora pendant toute la première partie de sa carrière, il adopta tout à fait le même genre et peignit comme lui d'innombrables *Vues* de Venise, de ses monuments, de ses quais, de ses canaux. Presque ignoré au commencement de ce siècle, il a été remis en lumière par la critique contemporaine, qui s'est aperçue que ses meilleures œuvres étaient placées sous le nom de Canaletti; Guardi s'éloigne pourtant du faire de son maître par une exécution originale et vive, une pointe d'esprit plus piquante; quelques amateurs le préfèrent aujourd'hui au peintre ordinaire des *Vues de Venise*. « La Venise de Guardi est moins monumentale, si l'on veut, dit M. E. Bergerat, son intérêt réside moins dans la représentation des sites que dans les scènes vénitiennes qui s'y passent; l'artiste excellait à saisir sur le vif et à rendre du bout du pinceau les gestes, les attitudes, les physionomies et les costumes des Vénitiens du XVIIIe siècle, la vie de gondole, les fêtes en plein air, les couronnements de doges et les fiançailles de l'Adriatique. »

Le Louvre possède sept tableaux de Francesco Guardi. Par suite de la méprise dont nous parlions plus haut, ils ont été gravés par Brustolon comme étant de Canaletti. Ce sont : une *Vue de Venise*, représentant le port de Lido et toute la mer, au premier plan, sillonnée de gondoles dorées remplies de patriciens aux costumes éclatants; le doge, monté sur le *Bucentaure*, sort du Lido et se dirige vers Saint-Marc; le *Doge se rendant processionnellement à Santa-Maria della Salute, en commémoration de la peste de* 1630; la *Fête du jeudi gras, à Venise*; la *Fête du Corpus Domini*; le *Couronnement du doge sur le haut de l'escalier des Géants*; la *Procession du doge à Saint-Zacharie, le jour de Pâques*; la *Salle du collége, au palais ducal*. Dans tous ces tableaux, les architectures, traitées avec un grand soin et une extrême vérité, ne servent que de décors à des scènes d'une animation spirituelle ou d'une solennité imposante. Le sentiment religieux des fêtes disparaît sous la profusion des figures, des costumes, des gondoles qui couvrent la scène et que le peintre détaille avec une variété, une richesse et un coloris étonnants. Dans le dernier, la *Salle du collége, au palais ducal*, le doge est encore figuré au milieu des principaux dignitaires et tenant conseil; le reste de la salle est rempli par une foule de masques. C'est par l'originalité, la touche libre et audacieuse de ses scènes, que les tableaux de Guardi se distinguent de ceux de Canaletti; il est probable, d'ailleurs, que ce dernier faisait peindre par Guardi et par ses autres élèves le petit nombre de figures qui animent ses *Vues de Venise*.

GUARINITE s. f. (ga-ri-ni-te). Minér. Corps formé de petits cristaux d'un jaune de soufre, qui accompagne le sphène, l'amphibole, le grenat, etc., dans les blocs de la Somma.

GUASCO (Carlo), chanteur italien, né à Solero, près d'Alexandrie, en 1813, mort au même lieu en décembre 1876. Encore enfant, et sans connaître une note de musique, Carlo Guasco réussit, dit-on, à apprendre tout seul à jouer de la mandoline, du violon et de la flûte. Malgré ces dispositions extraordinaires, Carlo Guasco, dès qu'il eut commencé ses études primaires, abandonna complètement ses instruments et n'apprit pas un mot de musique. Il montra même un goût très-prononcé pour la géométrie et parut devoir sacrifier à cette science ses instincts musicaux. Mais, s'étant établi à Alexandrie comme géomètre arpenteur, il y fit rencontre d'un cousin, professeur de piano, qui, après avoir entendu la magnifique voix de ténor que Carlo possédait alors, lui proposa de lui enseigner la musique. Carlo accepta volontiers et se mit à l'étude du solfége, mais sans renoncer à sa profession d'arpenteur, jusqu'à ce qu'un musicien très-distingué, étant venu à passer à Alexandrie et ayant entendu à son tour le jeune amateur, le décida à aller compléter à Milan son éducation musicale. Au bout de trois ans d'études, Carlo Guasco fut en état de se montrer à la Scala, dans *Guillaume Tell*, et d'y obtenir un grand succès (1836). Carlo Guasco, selon la coutume des chanteurs italiens, entreprit alors la visite de toutes les grandes scènes d'Italie et poussa une pointe jusqu'à Marseille et à Madrid, chantant partout avec un égal succès dans le *Pirate*, la *Norma*, le *Barbier*, *Cendrillon*, les *Noces de Figaro*, *Linda*, etc., etc. En 1847, il contracta un engagement à Saint-Pétersbourg, et, en 1852, il consacra une saison aux Italiens, à Paris, et se montra avec succès dans *Ernani*. Il passa de là à Vienne; mais, à l'expiration de son engagement, il se retira du théâtre et retourna se fixer dans sa patrie, où il mourut.

* **GUATEMALA** (RÉPUBLIQUE DE). — Une révolution a eu lieu en 1871, et le gouvernement clérical, alors placé à la tête de la République, fut renversé. Le président actuel est le lieutenant général Rufino-Barrios, élu le 7 mai 1873. En 1874, les nommés Gonzalez et Belnes, fonctionnaires du gouvernement, qui avaient maltraité le consul d'Angleterre, furent traduits devant les tribunaux, sur la plainte du gouvernement britannique, et condamnés à plusieurs années de prison. La République dut en outre payer au consul anglais une indemnité de 250,000 fr.

Malgré les dissensions politiques et religieuses qui n'ont pas cessé d'agiter le pays, le Guatemala est en voie de progrès, au point de vue de la culture et du commerce. La culture du café a pris surtout une grande extension, et elle tend à devenir une source considérable de richesse. En 1868, il n'était exporté que 13,000 livres de café, estimées à 1,840 dollars; en 1873, l'exportation s'est élevée à la somme de 2,408,106 dollars, plus de 12 millions de francs. L'indigo est, après le café, un des principaux articles d'exportation; viennent ensuite une foule d'objets fabriqués par les classes pauvres, chapeaux, couvertures, châles, bottes, hamacs, etc., et qui sont consommés dans les Etats voisins, moins industrieux. Cette petite exportation, qui fait vivre au Guatemala une foule de gens, atteint le chiffre d'environ 300,000 fr.

Le Guatemala possède 1 école polytechnique, 1 université, 2 écoles normales, 1 école de médecine, 1 école de droit et plusieurs autres institutions enseignantes. L'école polytechnique et les deux écoles normales sont dirigées par des étrangers. Le nombre des élèves, en 1874, était de 20,528. Le total des dépenses du gouvernement pour l'instruction publique était, la même année, de 64,779 fr. Il n'existe pas encore de chemins de fer, mais les lignes télégraphiques ont une étendue de 398 milles. L'armée permanente se compose de 43 généraux, 287 officiers et 1,848 soldats; la milice compte 33,229 hommes. Les Indiens sont exempts du service militaire. Le budget de la guerre, en 1874, a été de 1,019,293 dollars.

GUAYANA, l'un des Etats ou provinces de la république de Venezuela; ch.-l., Ciudad-Bolivar; pop. 23,048 hab.

GUAYOTTA, chez les indigènes de l'île de Ténériffe et des Canaries, le mauvais principe, par opposition à Achguaya-Xerac, le principe du bien.

GUBERNATIS (Angelo DE), écrivain et philosophe italien, né à Turin en 1840. Après des études sérieuses faites à l'université de Turin, M. Angelo de Gubernatis, pourvu du grade de docteur en philosophie, devint professeur de rhétorique (1860), puis alla, aux frais de son gouvernement, étudier les langues et la littérature de l'Inde à Berlin (1862). L'année suivante, il devint professeur à l'Institut des écoles supérieures de Florence. Ses études orientales n'ont pas éteint en lui un goût très-prononcé pour la littérature dramatique. Comme orientaliste, il a publié : *Petite encyclopédie indienne* (Florence, 1867); *Sources védiques de l'épopée* (Florence, 1867); *Mémoire sur les voyageurs italiens dans les Indes orientales* (Florence, 1868); *Histoire comparée des usages nuptiaux indo-européens* (Milan, 1869); *Mythologie zoologique* ou *Légende des animaux*, en anglais (Londres, 1872), traduit en allemand (Leipzig, 1873) et en français (Paris, 1874); *Lectures sur la mythologie védique* (Florence, 1874). Comme littérateur, M. de Gubernatis a publié trois drames védiques : le *Roi Nala*, le *Roi Dasarata* et *Mâyâ*; une tragédie, *Pierre des Vignes*; des drames en vers, la *Mort de Caton* et *Romulus*. Il a, en outre, fondé et dirigé des journaux ou revues : l'*Italia letteraria*, la *Civitta italiana*, la *Revista orientale*, la *Revista europea*. Il envoie aussi des correspondances à des journaux étrangers, notamment à la *République française* de Paris.

* **GUBITZ** (Frédéric-Guillaume), graveur et littérateur allemand. — Il est mort à Berlin en 1870.

* **GUBLER** (Adolphe), médecin français. — Il a publié dans ces dernières années : *Sur l'homœopathie* (1871, in-8o); *Sur l'eucalyptus globulus et son emploi thérapeutique* (1871, in-8o); *Etudes sur la matière médicale des Chinois* (1873, in 8o), ouvrage très-remarquable; *Du traitement hydriatique des maladies chroniques* (1874, in-8o); *Rapport général des eaux minérales de la France* (1874, in-8o); *Efficacité du mercure contre le psoriasis et l'eczéma* (1875, in-8o); *De la cinésialgie, spécialement dans le diastasis musculaire* (1875, in-8o); *Note sur l'emploi thérapeutique du bromhydrate de quinine* (1875, in-8o); *Du rôle de la thérapeutique selon la science* (1876, in-8o); *Relation de deux cas de fièvre intermittente d'origine miasmatique* (1876, in-8o), etc.

* **GUDIN** (Théodore), peintre de marines.— Parmi les tableaux qu'il a exposés depuis 1860, nous citerons : la *Flotte française se rendant à Cherbourg, Vue de la plage de Scheveningue, Gros temps sur la côte d'Angleterre, Dispersion de l'Armada espagnole* (1861); les *Rochers de Girdleness, Un clair de lune, Un cataclysme* (1863); *Une solitude en mer, Tempête sous les tropiques* (1864; *Arrivée de l'empereur à Gênes*, le Bossuet *sortant du Havre* (1865); le *Navire* La Fayette, *de la Compagnie des transatlantiques*, pastel (1872). Il n'a rien exposé depuis. Dans ces dernières années, M. Gudin a quitté la France et s'est retiré en Angleterre, dans la famille de sa femme.

GUDIN (Jacques-François), homme politique français, né à Gacogne en 1811. Il fut pendant de longues années avoué à Château-

Chinon. Membre du conseil municipal de cette ville, M. Gudin en fut nommé maire en 1870. Ses opinions républicaines le firent révoquer par M. de Broglie en 1874. Une élection partielle à l'Assemblée nationale ayant eu lieu dans la Nièvre le 24 mai 1874, M. Gudin fut choisi comme candidat par les républicains. Il obtint 32,100 voix, contre 37,509 données à M. de Bourgoing, candidat bonapartiste, qui fut élu, mais dont l'élection fut invalidée. Aux élections du 20 février 1876, M. Gudin posa sa candidature à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Château-Chinon. Dans sa profession de foi, après avoir montré l'impossibilité des restaurations monarchiques, il énuméra les services rendus par la République, qui « a prouvé qu'elle était capable de nous donner l'ordre, la paix, la sécurité des intérêts et du commerce, en un mot la vraie liberté. » Élu député par 7,250 voix contre M. Gauthier, candidat bonapartiste, il alla siéger à gauche, vota avec la majorité républicaine pour l'augmentation du budget de l'instruction publique, pour l'abrogation des jurys mixtes, contre les menées cléricales, etc. Le 18 mai 1877, M. Gudin s'associa à la protestation des gauches contre la politique de combat que le maréchal de Mac-Mahon venait de ressusciter, et, le 19 juin suivant, il fit partie des 363 qui votèrent un ordre du jour de blâme contre le cabinet de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre, il se porta de nouveau candidat républicain à Château-Chinon le 14 octobre 1877. L'administration lui opposa, comme candidat officiel, le comte d'Espeuilles, bonapartiste, qui obtint 7,309 voix pendant qu'il en avait 6,999 et qu'un candidat monarchiste dissident, le général du Martray, obtenait 1,415 voix. Au scrutin de ballottage du 28 octobre suivant, il échoua avec 7,180 voix contre M. d'Espeuilles, qui fut élu par 8,256 voix.

* **GUÈBRE**, s. m. — Langue parlée par les descendants des sectateurs de Zoroastre.

* **GUEBWILLER**, ancienne ville de France (Haut-Rhin). — Cédée à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, cette ville fait aujourd'hui partie de l'Alsace-Lorraine, et elle est le ch.-l. d'un arrondissement; pop. 12,218 hab.

* **GUÉGON**, bourg de France (Morbihan), cant. de Josselin, arrond. et à 18 kilom. de Ploërmel; pop. aggl., 273 hab. — pop. tot., 2,972 hab.

GUELAA s. f. (ghé-la-a). Vaste et lourde construction servant de grenier commun à une tribu berbère.

— **Encycl.** L'Arabe, essentiellement nomade, entasse son orge et son blé dans des trous, les ferme et continue de suivre son troupeau. Le Berbère, plus sédentaire, dépose ses provisions dans une maison fermée. Il a sa petite masure sans lumière, qui est une sorte de magasin; mais elle contient peu de chose. Sa vie est attachée à la lourde bâtisse commune dans laquelle tous ceux de sa tribu sont venus, comme des fourmis, entasser leurs récoltes, et sur laquelle tous reviennent vivre quand le mauvais temps leur interdit la vie pastorale. C'est la *guelaa*. Quand l'année est bonne, la *guelaa* est pleine d'orge et de blé, dont les femmes feront des galettes chaudes et des pyramides de couscous fumant, pleine de dattes et de beurre ou pleine de viandes salées. Le plus pauvre y a mis son outre noirâtre en réserve, à côté des solides sacs du riche. La petite communauté ne se sent jamais plus unie ni plus vaillante que lorsqu'elle contemple la *guelaa*; le sentiment qu'elle y attache est d'autant plus fort qu'il est plus grossier et résulte de besoins plus impérieux.

Parfois la *guelaa* est une grosse maison isolée dans une plaine, ou mieux une agglomération de bâtisses de hauteur inégale, sans portes ni fenêtres apparentes; les murs se composent de lits de terre et de cailloux alternatifs; quelques petits trous donnent un peu d'air aux étages supérieurs. Un gardien veille sur la *guelaa* et ne quitte jamais son poste.

La *guelaa*, avons-nous dit, est un grenier, un magasin; mais bien peu de tribus berbères osent laisser leurs provisions exposées dans une plaine. Le plus souvent, la *guelaa* est une forteresse véritable, et toutes les masures privées se pressent autour d'elle. Le grand magasin de la peuplade, enveloppé de petits magasins secondaires, compose alors un bloc que nous appelons village, mais que les Berbères nomment par extension *guelaa*. Le village, en effet, tel que nous l'entendons, leur est inconnu; ils ignorent les relations amicales et l'échange d'idées qui en résulte; chacun d'eux vit sous sa tente pendant de longs mois, moissonne, regarde paître ses troupeaux; puis, les uns après les autres, reviennent entourer la *guelaa*, où la bonne nourriture est entassée. Ils sont là comme des aigles dans une aire. L'ennemi peut errer à son aise en bas, dans les chaumes, et camper dans les jardins dépouillés: l'orge, les fruits secs, la viande, les dattes, tout est dans la *guelaa*. D'ailleurs, le Berbère, attaqué sur sa maison, sait se défendre et mourir; il se bat pour son ventre, et, s'il est tué, il entrera dans une *guelaa* plus riche encore que la sienne, car son paradis est un grand jardin vert où coulent des ruisseaux de lait et de miel.

Ces *guelaas* fortifiées parlent d'elles-mêmes à l'historien. Elles se suivent sur des ondulations, et leur ligne est la trace conquérante du peuple qui les a bâties. Elles portent d'une gorge et s'arrêtent non loin d'une autre. Un espace dévasté s'étend devant la première: c'est que l'ennemi est là, derrière une colline, toujours vigilant, même aujourd'hui. Nous avons, il est vrai, fait la paix parmi ces hordes; mais si notre bras se retirait, les vieilles haines se réveilleraient vite. « Nul ne racontera, dit M. Masqueray, qui a si bien étudié le pays berbère, les luttes sans fin, les assassinats et les surprises qui faisaient des *guelaas* autant de repaires, du temps des Turcs, quand tous les groupes de peuples qui se sont glissés dans l'Aurès se disputaient, les armes à la main, l'herbe de leurs troupeaux. L'hiver, chaque tribu consommait ses provisions au sommet de son rocher; mais, au printemps, il fallait bien sortir. On envoyait des éclaireurs à peu de distance, et l'on s'aventurait autant pour voler les chèvres de l'ennemi que pour garder les siennes propres. Le métier de voleur de nuit est encore honoré. Toutes les tribus avaient leurs jeunes gens dressés à ramper sur le ventre, faire taire les chiens de garde, passer sous une tente et en tuer le maître. Il était rare qu'on offrît bataille à l'ennemi; on se vengeait d'un coup de main par un autre, et les surprises célèbres devenaient des dates chez ce peuple qui ne sait même pas son âge. Cependant, quand la proie était bien tentante, et s'ils se croyaient sûrs de vaincre, tous les hommes d'une tribu sortaient en armes, à pied, divisés par petits corps. Chaque groupe, composé de voisins, était sous la main d'un héros *maître de la poudre*. En présence de l'ennemi on gesticulait fort, on s'interpellait, puis on courait en avant; on déchargeait les fusils dans le plus grand désordre; on se retirait pour les recharger; on ne se mêlait guère, et la partie se terminait quand le héros d'un des deux camps était tombé. Si l'ennemi s'avouait vaincu, on ne prenait pas tout de suite possession du sol; chose singulière, on l'achetait. La conquête par la poudre leur semblait certes constituer un droit; mais il valait mieux encore passer un marché ordinaire, puisque l'ennemi était forcé d'y consentir. La tribu vaincue recevait solennellement une pièce de monnaie, un mouchoir et un vieux fusil et déclarait qu'elle vendait de son plein gré son territoire au vainqueur. C'est ainsi que les Touaba ont acquis la plaine de la Médina. »

D'un bout à l'autre du monde berbère, en Tunisie et au Maroc comme en Algérie, toutes les positions dominantes ont été ou sont des *guelaas*. On ne parle dans ces divers pays que de *guelaas* rouges, *guelaas* blanches, *guelaas* vieilles. La *guelaa* est aux Berbères ce qu'était le *ring* aux Arabes, un trait de leur race et une conséquence de leur histoire.

Il est une autre sorte de *guelaa* plus redoutable. Ce n'est plus un château fort, un repaire, mais quelque plateau élevé, large, bien arrosé, abrupt de tous côtés. Là, une tribu peut se retirer sans crainte. Quel ennemi aborderait cette demeure aérienne avec ses machines de guerre? Le Mehmel des Abdi contiendrait sur sa plate-forme toute la population des vallées voisines; il en est de même du Djaafa des Amamra. Ces lieux de refuge, ces *guelaas* immenses ont eu leur célébrité à de grandes époques historiques.

Grandes ou petites, artificielles ou naturelles, les *guelaas* berbères sont protégées par leur situation même, soit par les remparts de montagnes auxquelles la plupart sont adossées, soit par des chemins qui descendent dans des fondrières ou escaladent des gradins de dalles glissantes. Nul pays n'est plus difficile à surprendre, nul n'est mieux préparé à la résistance par grandes masses ou par fractions; nul ne peut s'embraser plus vite de passions brutales; nul, en un mot, n'est plus éloigné de nous par sa configuration physique et par l'esprit qui l'anime. Nous n'y pénétrons guère, nous ne le connaissons pas. Il nous est fermé d'ensemble comme chacune de ses forteresses. Cependant il est paisible, il paye l'impôt, et il suffit de quelques officiers pour le tenir en respect. « Comment expliquer un tel prodige? » dit M. Masqueray; et il répond: « Il n'y a point de prodige en ce monde. Le même instinct qui, contrarié, jetterait demain toute la population berbère de l'Aurès sur nos baïonnettes les maintient sous notre gouvernement parce qu'il est satisfait, et cet instinct est simplement l'amour de leur bien matériel, qui croît sans cesse depuis que nous commandons ici. Les troupeaux se multiplient, l'orge s'accumule dans la *guelaa*; l'hiver, tous mangeront à souhait: leur ventre remplit assure notre conquête. Il est dur de voir les choses de si près; mais la science du gouvernement se réduit à bien peu dans un tel pays et envers de telles gens. Le bien-être est pour eux autant que leur religion, depuis qu'ils en ont senti l'effet. Nous sommes le fouet levé qui les empêche de se mordre. Ils nous haïssent à l'extrême: leurs marabouts leur enseignent que nous sommes des mécréants et des ivrognes; aucune de nos inventions ne les attire; il suffit d'un souffle pour que la révolte germe dans leur âme et passe dans leurs yeux; mais quand nous leur montrons du doigt le troupeau, les chèvres, les moutons, les femmes qui vont seules au loin chercher du bois dans la montagne, la *guelaa* enfin, la sainte *guelaa* qui contient tant de bonnes choses, tous les visages s'adoucissent, et les plus flatteurs vont jusqu'à nous dire: « Vous seuls avez l'intelligence, vous êtes nos maîtres, vous êtes les nobles, les chérifs. Pourquoi ne voulez-vous pas être musulmans? vous entreriez avant nous dans le paradis. »

Certes, l'appréciation de M. Masqueray est juste sur bien des points; mais il oublie une des causes principales de ce bien-être dont une *guelaa* bien remplie est le plus sûr indice. C'est que, alors que l'Arabe est nomade, le Berbère reste sédentaire et s'attache à sa maison, à son champ. Le jour où l'on voudra assurer d'une façon complète, non-seulement la soumission des tribus, mais encore la prospérité de la colonie, il suffira de faire pour les Arabes ce que les Berbères ont vu faire pour eux depuis des siècles; il suffira de les attacher au sol par la propriété individuelle.

* **GUELMA**, ville de l'Algérie. — Cette ville a cessé d'être un chef-lieu d'arrondissement depuis la publication du décret suivant:

« Article 1er. La sous-préfecture de Guelma (département de Constantine), créée par décret du 13 octobre 1858, est supprimée.

» Art. 2. Les sous-préfectures de Sétif (département de Constantine), de Mascara et de Tlemcen (département d'Oran), supprimées par décrets des 22 juin, 4 septembre et 13 novembre 1867, sont rétablies.

» Art. 3. Le ministre de l'intérieur, vice-président du conseil, est chargé de l'exécution du présent décret.

» Fait à Versailles, le 20 janvier 1874.

» Maréchal DE MAC-MAHON,
duc DE MAGENTA. »

GUÉMÉNÉ-PENFAO, bourg de France (Loire-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. de Saint-Nazaire; pop. aggl., 1,074 hab. — pop. tot., 6,167 hab.

* **GUÉMÉNÉ-SUR-SCORFF**, bourg de France (Morbihan), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. de Pontivy; pop. aggl., 1,514 hab. — pop. tot., 1,571 hab.

* **GUÉNEAU DE MUSSY** (Noël), médecin français. — Outre les ouvrages que nous avons cités et des articles publiés dans l'*Union médicale*, etc., on lui doit: *Des causes de la fièvre hectique et de son traitement* (1844, in-4º); *Traité de l'angine glanduleuse et observations sur l'action des Eaux-Bonnes dans cette affection* (1857, in-8º); *Clinique médicale* (1874-1875, 2 vol. in-8º); *Études cliniques sur la coqueluche* (1875, in-8º); *Considérations historiques et philosophiques sur la protogénie ou génération spontanée* (1875, in-8º); *Notes et impressions d'un voyage dans les Trois-Royaumes* (1876, in-8º); *Quelques considérations nouvelles sur la valeur de la pectoriloquie aphonique* (1876, in-8º); *Recherches historiques et critiques sur l'étiologie et la prophylaxie de la fièvre typhoïde* (1876, in-8º); *Recherches sur la dilatation cylindrique de l'aorte ascendante* (1876, in-8º); *Recherches sur l'auscultation plessimétrique* (1876, in-8º), etc.

* **GUÉNÉE** (Adolphe), auteur dramatique français. — Il est mort à Paris en juillet 1877. Nous mentionnerons, parmi les pièces de lui que nous n'avons pas citées: le *Bijoutier de Nuremberg*, drame en trois actes, avec Pothier (1841, in-8º); la *Femme de l'émigré*, drame en deux actes (1840, in-8º), avec Féth; l'*Inondation de Lyon*, en deux actes (1841, in-8º); les *Enfants peints par eux-mêmes*, vaudeville (1842, in-8º); *A l'hôtel Bullion*, revue en un acte (1842, in-8º), avec Jouhaud; l'*Oiseau du paradis*, féerie en trois actes (1846, in-8º), avec Couailhac; la *Reine Argot*, parodie en trois actes (1847, in-12); *Gâchis et poussière* (1851, in-8º), avec Delacour; le *Porte-drapeau d'Austerlitz*, en un acte (1852, in-8º); *Voilà le plaisir, mesdames* (1852, in-8º); *Une femme qui se grise*, en un acte (1853, in-12); les *Délassements à la belle étoile* (1853, in-8º); la *Fille de feu*, féerie (1855, in-4º); *Dzing! boum, boum!* revue en trois actes (1855, in-8º), avec Ch. Potier; *Un gendre en mi bémol*, vaudeville en un acte (1854, in-8º), *Dans une cave*, vaudeville (1858, in-8º); *En avant, marche!* revue (1858, in-4º), *Vous allez voir ce que vous allez voir*, revue en trois actes (1856, in-4º), l'*Aveugle de Bagnolet*, en trois actes (1859, in-4º); l'*Œuf de Pâques*, en trois actes (1860, in-8º); *Deucalion et Pyrrha*, pastorale (1870, in-12); la *Fée aux amourettes*, vaudeville, avec Henri de Kock, etc. Guénée avait été directeur du théâtre de Caen, administrateur des théâtres de Gand et d'Anvers et régisseur général du théâtre du Palais-Royal.

GUENROUET, bourg de France (Loire-Inférieure), cant. de Saint-Gildas-des-Bois, arrond. de Saint-Nazaire; pop. aggl., 450 hab. — pop. tot., 3,443 hab.

GUÊPIN, INE adj. (ghê-pin, i-ne — rad. *guêpe*). Qui a le caractère de la guêpe; qui se rapporte à la guêpe.

— Habitant de l'Orléanais.

— **Encycl.** Le surnom de *guêpin* appliqué aux habitants d'Orléans est ancien; on le trouve déjà dans des documents relatifs aux guerres de religion. On croit qu'il fait allusion à leur esprit satirique, mais il ne paraît guère pourtant qu'ils aient montré plus de malice que d'autres. La guêpe figure assez souvent, comme marque locale, sur les livres et brochures imprimés à Orléans. Un grand nombre de publications locales sont signées: *Le Guêpin*. Il y a, entre autres, des recueils de chansons.

* **GUÉPIN** (Ange), médecin et publiciste français. — Il est mort à Nantes le 21 mai 1873.

* **GUER**, bourg de France (Morbihan), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. de Ploërmel; pop. aggl., 881 hab. — pop. tot., 3,371 hab.

* **GUÉRANDE**, ville de France (Loire-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. de Saint-Nazaire; pop. aggl., 2,181 hab. — pop. tot., 6,804 hab. Cette ville est renommée pour ses courses, dont M. Daudet a donné dans le *Journal officiel* la description suivante:

« Les courses de Guérande sont de deux sortes: il y a d'abord la course entendue, une de ces steeple-chases de province comme nous en avons vu cent fois. Des cartes vertes aux chapeaux, quelques rares voitures rangées dans l'enceinte, des effets d'ombrelles et de robes traînantes, le tout à l'imitation de Paris: cela ne peut être intéressant pour nous; mais les courses de mulets et de chevaux du pays nous ont singulièrement amusé. C'est le diable de mettre en ligne ces petits mulets bretons doublement entêtés. La musique, les cris, le bariolage des tribunes les effrayent. Il y en a toujours quelqu'un qui emporte son cavalier en sens contraire, et il faut du temps pour le ramener. Les gars qui les montent ont des bonnets catalans de couleur écarlate, la veste pareille, de grandes braies courtes et flottantes, les jambes et les pieds nus; pas de selles, seulement des brides que les mulets tirent de côté avec un mauvais vouloir remarquable. Enfin, les voilà partis. On les aperçoit dans la plaine lancés au grand galop. Les casaques rouges sont terriblement secouées, et les jambes droites et tendues s'efforcent de maintenir la monture dans la ligne tracée par les cordes. Au tournant surtout, plus d'un cavalier s'en va rouler sur l'herbe de l'enceinte; mais la course n'est pas interrompue pour cela. Le paludier, propriétaire de l'animal, s'élance aussitôt, laisse son malheureux jockey se relever seul et, dans sa grande blouse qu'il n'a pas eu le temps de quitter, enfourche lui-même sa bête. On sourit dédaigneusement sur les tribunes; mais là-bas, le peuple breton, perché dans les arbres, rangé dans les fossés, trépigne de joie et pousse d'énergiques acclamations. Chacun naturellement prend parti pour les bidets de sa commune. Les gens du bourg de Batz, de Saillé, du Pouliguen, d'Escoublac, de Piriac guettent le « pays » au passage, excitent les cavaliers, sortent même des rangs pour taper sur les mules à grands coups de chapeaux et de mouchoirs. Il n'est pas jusqu'aux coiffes blanches qui ne se dressent tout à coup en papillonnant au vent de mer pour voir passer Jean-Marie Mahé, ou Jean-Marie Mallec, ou quelque autre Jean-Marie. Après les mulets, viennent les chevaux et les juments du pays, un peu moins têtus, un peu moins sauvages, mais pleins d'ardeur tout de même et se disputant vaillamment le prix de la course.

» Leur trot retentissant laboure la terre de la piste, et pendant qu'ils courent, on voit au delà, sur la mer secouée par un vent terrible, une voile qui cingle péniblement vers Le Croisic. Le spectacle reçoit de ce voisinage une grandeur extraordinaire, et les chevaux, les voitures roulant au retour sur la route, les groupes disséminés à travers la plaine, tout se détache sur un fond verdâtre et mouvant, un horizon plein de vie et d'immensité. »

* **GUÉRANGER** (dom Prosper), liturgiste et bénédictin français. — Il est mort à l'abbaye de Solesmes le 30 janvier 1875. Ce restaurateur de l'ordre des bénédictins en France, cet enthousiaste admirateur du moyen âge, fut un des adversaires les plus ardents de l'Église gallicane, qu'il ne cessa de combattre dans ses livres. La plupart de ses écrits sont des œuvres de polémique passionnées, d'une enfantine crédulité et dépourvues de tout sens critique. Son *Essai sur l'origine, la signification et les privilèges de la médaille ou croix de Saint Benoît* (1862) semble écrit par un moine du moyen âge, ayant perdu toute notion de la réalité et vivant dans le pur domaine des légendes théologiques. Dans ses derniers ouvrages: *Défense de l'Église romaine contre les accusations du R. Père Gratry* (1870, 3 brochures in-8º) et *De la monarchie pontificale à propos du livre de Mgr l'évêque de Sura* (1870, in-8º), l'abbé de Solesmes se fait naturellement le défenseur de l'infaillibilité papale et des doctrines absolutistes incarnées dans l'Église catholique.

* **GUÉRARD** (Alphonse), médecin français. — Né à Noyers (Yonne) en 1796, il est mort à Paris en 1874. Il était officier de la Légion d'honneur. Très-instruit dans les littératures anciennes et modernes, Guérard était un excellent écrivain et il s'était formé une riche bibliothèque. Outre les ouvrages de lui que nous avons cités, on lui doit: *Mémoire sur les accidents qui peuvent succéder à l'ingestion des boissons froides lorsque le corps est échauffé* (1842, in-8º); *Rapport général*

s[illegible] *ce médical des eaux minérales de la* [illegible] (18[illegible]-1858, 3 parties, in-4°); *Hygiène* [illegible] *appareils respiratoires de M. Ga*[illegible] *photo-électrique de MM. Du*[illegible] (18[illegible], in-8°); *Mémoire sur la gélatine et les tissus organiques d'origine* [illegible] *qui peuvent servir à la préparer* (1[illegible]), etc.

* **GUÉRARD** (Michel, et non Maurice), grammairien français. — Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont : *Dictionnaire abrégé de la langue française* (1865, in-18); *Grammaire grecque complète* (1867, in-8°), avec M. Passerat, *Exercice méthodique de langue grecque* (1867, in-8°); *Petit dictionnaire* [illegible] *français* (1875, in-8°), etc. M. Guérard est depuis 1866 directeur du collège Sainte-Barbe-des-Champs, à Fontenay-aux-Roses.

GUÉRARD (Eugène DE), peintre autrichien, né à Vienne. Son père, qui était un peintre de talent, lui donna les premières notions de son art et l'envoya ensuite visiter les principales écoles de l'Italie. En 1832, Eugène de Guerard se fixa à Naples, dont il peignit la campagne. En 1838, il se rendit à Dusseldorf, y passa huit ans et entreprit ensuite la visite de la Hollande et d'une partie de l'Allemagne. En 1852, il partit pour l'Australie et s'est fixé à Melbourne, d'où il a envoyé fréquemment en Europe des toiles moins intéressantes peut-être par le talent de l'artiste que par l'étrangeté des paysages qu'elles traduisent.

GUERCHE (LA), ville de France (Ille-et-Vilaine), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. S. de Vitré; pop. aggl., 2,555 hab. — pop. tot., 4,813 hab.

* **GUERCHE-SUR-L'AUBOIS** (LA), ville de France (Cher), ch.-l. de cant., arrond. et à 51 kilom. N.-E. de Saint-Amand-Montrond; pop. aggl., 1,837 hab. — pop. tot., 3,517 hab.

GUERCIA (Alphonse), compositeur italien, né à Naples en 1831. M. Guercia, professeur au Conservatoire de Naples, a publié un grand nombre de compositions musicales, particulièrement des recueils de mélodies, quelques morceaux religieux et un opéra, *Rita*, qui a été joué à Naples en 1875. Il a fait paraître, en outre, un ouvrage didactique, l'*Art du chant italien, méthode pour voix de soprano et de mezzo-soprano, adoptée dans les écoles du collège royal de musique, à Naples*.

* **GUÉRET**, ville de France (Creuse), ch.-l. de département, à 5 kilom. de la Creuse; pop. aggl., 4,020 hab. — pop. tot., 5,859 hab. L'arrond. comprend 7 cant., 75 comm., 95,954 hab.

* **GUÉRIGNY**, bourg de France (Nièvre), cant. de Pougues-les-Eaux, arrond. et à 13 kilom. N.-E. de Nevers; pop. aggl., 1,870 hab. — pop. tot., 3,046 hab.

GUERILLERO s. m. (ghé-ril-lé-ro — mot espagnol). Homme qui fait partie d'une guerilla.

Guerillero (LE), opéra en deux actes, paroles de Théodore Anne, musique de M. Ambroise Thomas; représenté à l'Académie royale de musique le 22 juin 1842. L'action se passe en 1640, lors de la guerre qui sépara le Portugal de l'Espagne. Un guerillero, qu'on nomme Fernand, fait passer un de ses soldats pour le roi dom Juan de Bragance et se sert de lui pour épouser, par son ordre, une pauvre fille qu'il a enlevée. Mais ce faux roi n'est autre que le frère de Théresa, qui fait fusiller Fernand et unit sa sœur à Francesco, son fiancé. On a surtout remarqué le chœur qui ouvre le second acte, un joli duo chanté par Mme Nathan-Treillet et Octave, et un boléro chanté par Massol. La scène française était alors occupée par Meyerbeer, Halévy, Donizetti. M. Thomas a cru devoir se rejeter sur des ouvrages de demi-caractère, qui lui ont valu de beaux succès assurément; mais il est regrettable qu'il y ait eu vingt-six ans d'intervalle entre le *Guerillero* et *Hamlet*, cet ouvrage du premier ordre.

* **GUÉRIN** (Nicolas-François), marin français. — Il est mort en novembre 1877.

* **GUÉRIN** (Léon), littérateur français. — Il a fondé et dirigé à Paris une maison de librairie. Outre les ouvrages que nous avons cités, on doit à ce conteur agréable et sans prétention : *Vieilles et nouvelles histoires* (1840, 2 vol. in-8°); la *Morale en histoires* (1842, in-12); *Beautés de la poésie française* (1844, in-12); les *Jours de congé* (1846, in-8°); l'*Europe, histoire des nations européennes* (1847, in-12); les *Veillées du vieux* [illegible] (1848, in-12); le *Monde en miniature* (1850, in-12); les *Nouvelles de l'enfance* (1852, in-12); les *Nobles cœurs* (1863, in-12); *Trois* [illegible] (1863, in-12); *Amitiés et* [illegible] (1870, in-8°).

* **GUÉRIN** (A[illegible]), chirurgien français. — En 1871, il a été nommé officier de la Légion d'honneur et, en 1872, chirurgien de l'Hôtel-Dieu. Ce savant [illegible] en a inventé pour les amputés [illegible] un pansement qui permet de les trai[illegible] aussitôt après l'amputation, il a [illegible] le pansement à la ouate, reconnu aujourd'hui comme excellent. Enfin, il a exposé un nouveau mode de transfusion du sang, qu'il a désigné sous le nom de communauté de la circulation, et qui a pour objet de faire vivre pendant un certain temps du même sang deux individus.

GUÉRIN (Honoré-Victor), archéologue, né à Paris en 1821. Il fut admis à l'École normale supérieure, puis il obtint d'être envoyé à l'École d'Athènes, où il prit le goût de l'archéologie. M. Guérin s'est fait recevoir agrégé de l'Université, et il a passé en 1856 son doctorat ès lettres. Il est membre de la Société des antiquaires de France, de la Société de géographie de Paris, etc. Ce remarquable érudit a été chargé par le gouvernement de missions en Grèce, en Égypte, à Tunis, en Palestine, etc. Il a découvert l'emplacement de nombreuses localités antiques qui avaient échappé aux recherches de ses devanciers, le tombeau de Josué (1863), le fameux tombeau des Macchabées sur l'emplacement de Modin (1870). Dans des explorations plus récentes, il a visité la Samarie et les ruines de la Décapole, le massif montagneux qui sépare la mer Méditerranée du lac de Tibériade, Tyr et les environs de cette ville célèbre (1876). Ses recherches, faites avec une grande sagacité, ont été consignées par lui dans des ouvrages très-estimés. Nous citerons de M. Guérin : *De ora Palestinæ a promontorio Carmelo usque ad urbem Joppen pertinenti* (1856, in-8°); *Étude sur l'île de Rhodes* (1856, in-8°); *Description de l'île de Patmos et de l'île de Samos* (1856, in-8°); *Voyage archéologique dans la régence de Tunis* (1862, 2 vol. in-8°); *Voyage dans l'île de Rhodes et description de cette ville* (1866, in-8°); *Description géographique, historique et archéologique de la Palestine*, avec cartes, comprenant deux parties, la *Judée* et *Samarie* (1869-1875, 5 vol. in-8°).

* **GUÉRIN-MÉNEVILLE** (Félix-Édouard), naturaliste français. — Il est mort à Paris le 26 janvier 1874.

GUERLE (Édouard-Gabriel HÉGUIN DE), administrateur, né à Paris en 1829. Après avoir achevé ses études au lycée Louis-le-Grand, il donna des leçons particulières, puis il devint secrétaire particulier du baron de Rothschild, secrétaire d'une compagnie de chemin de fer, chef de la correspondance générale au chemin de fer de Paris à Lyon. En 1866, il prit à Paris la direction de la compagnie d'assurance le *Gresham*. Tout en remplissant ces fonctions, M. de Guerle publiait des articles dans la *Revue des Deux-Mondes*, le *Journal des Débats*, le *Courrier du dimanche*, et publiait un ouvrage intitulé *Milton, sa vie et ses œuvres* (1868, in-8°). Attaché au parti orléaniste, il faisait alors partie de l'opposition libérale. Lorsque, en février 1871, M. Thiers arriva au pouvoir, M. de Guerle fut nommé préfet de la Charente-Inférieure (mars 1871), puis de la Somme (juillet 1871). Il resta dans ce département jusqu'à la chute de M. Thiers. Le 26 mai 1873, il fut envoyé à la préfecture de la Haute-Garonne; mais, comme il est protestant, les cléricaux de Toulouse demandèrent aussitôt son changement, et, dès le 28 mai, il fut envoyé par M. Beulé à la préfecture de Bordeaux. M. de Guerle conserva peu de temps ce poste. Au mois de juillet de la même année, il se fit nommer trésorier payeur général des Vosges.

* **GUERN**, bourg de France (Morbihan), cant., arrond. et à 15 kilom. S.-O. de Pontivy; pop. aggl., 298 hab. — pop. tot., 2,709 hab.

* **GUERRAZZI** (François-Dominique), littérateur et homme d'État italien. — Il est mort à Cecina, près de Livourne, en septembre 1873. Voyant que la grande œuvre de l'unité italienne avait eu pour résultat d'affermir la monarchie avec la maison de Savoie, Guerrazzi, adepte inébranlable des idées républicaines, pensa que son rôle était fini. Il se retira de la vie politique et se renferma dans une solitude complète jusqu'à l'heure de sa mort.

* **Guerre** (MINISTÈRE DE LA). — Nous complétons l'article du *Grand Dictionnaire* par les détails suivants sur l'organisation et le fonctionnement intérieur de ce ministère. Nous empruntons ces détails au *Bulletin de la réunion des officiers* (septembre 1874).

« Entre les rues Saint-Dominique, de Solferino, de l'Université et de Bourgogne s'étend un vaste pâté de bâtiments qui, sauf quelques maisons situées sur la rue de Bourgogne, constituent les bureaux de la guerre et l'hôtel du ministre. Si l'on pénètre à l'intérieur, dont l'accès est moins rigoureusement fermé maintenant qu'autrefois, on est frappé de la multiplicité des cours et des passages, du nombre des escaliers et de la longueur des corridors sur lesquels s'ouvrent des chambres où travaillent les commis. On peut dire, sans crainte de se tromper, qu'il n'y aurait pas un seul de ces commis qui pût servir de guide dans les bureaux, si des étiquettes indicatrices ne venaient à son secours ou s'il ne pouvait tirer de leur somnolence les gens de service préposés aux diverses entrées.

» Dans la cour principale, une vieille horloge rappelle aux commis l'exactitude et brille comme l'emblème d'un travail toujours répété et semblable à lui-même.

» Un bureau spécial régulateur préside à ce grand tout; on le nomme bureau du service intérieur. Le chef est, en quelque sorte, le majordome de la maison; il a dans ses attributions les bâtiments, l'ameublement, l'entretien des locaux et du matériel, les gens de service, le contrôle général des commis, l'impression du journal militaire. Le bureau du service intérieur est une façon de secrétariat chargé de pourvoir aux besoins matériels et de veiller au bon ordre. Il a incontestablement une influence considérable; car on sait que la première condition pour qu'une administration fonctionne bien, c'est que la maison soit bien tenue.

» Après avoir fait connaissance avec la maison, rendons-nous auprès de ceux qui l'habitent depuis un temps immémorial, et commençons par le ministre.

» Le ministre ne relève que du chef de l'État; son pouvoir est si grand, son autorité s'étend si loin que, pour qu'elle reste ce qu'elle doit être, il faut que le ministre soit choisi dans les sommités de l'armée et qu'il soit le plus grand travailleur de son ministère; sans cela ses décisions perdraient de leur force morale, et bien des ordres seraient donnés par des subordonnés à l'insu du ministre, ce qui est la pire chose de toutes.

» Le ministre a près de lui des aides de camp et des officiers d'ordonnance. Il les choisit dans les différents corps de l'armée, et ce choix a de l'importance. Avec des aides de camp sages, honnêtes, bien intentionnés, le ministre apprend bien des choses qui lui resteraient inconnues; il peut rectifier bien des fausses mesures, réparer bien des injustices involontaires, s'éclairer sur la manière dont tel ou tel officier est posé dans son corps, dans l'armée. Le ministre ne demandera pas à ses aides de camp ce qu'ils ne doivent pas dire, mais en faisant d'eux des amis, en leur inspirant de la confiance, ils seront les premiers à empêcher le ministre de se tromper.

» Un autre officier qui doit également avoir la confiance absolue du ministre, c'est son chef de cabinet (qui actuellement est de plus chef de l'état-major général); celui-ci est comme un *alter ego* du ministre. Il communique sa pensée à tous les directeurs; il donne toutes les audiences que le ministre ne veut ou ne peut donner. Il faut qu'en l'absence du ministre il donne, au nom de celui-ci, les premiers ordres, le cas échéant, ou du moins qu'il avise aux premières mesures à prendre; qu'il sache où trouver le ministre quand celui-ci quitte l'hôtel, qu'il lui envoie sur-le-champ et partout toutes les lettres ou avis ayant quelque importance ou un caractère d'urgence. Un bon chef de cabinet doit être dans l'intimité du ministre, aucun secret ne peut pour ainsi dire exister entre eux.... »

La liste des ministres de la guerre que nous avons donnée au *Grand Dictionnaire* (v. GUERRE [ministère de la]) s'arrête au nom du général de Cissey, nommé le 5 juin 1871; le 27 mai 1873, il a pour successeur le général Du Barrail, qu'il est appelé à son tour à remplacer le 22 mai 1874, jusqu'au 15 août 1876, date à laquelle le général Berthaut est appelé à prendre la direction de ce département ministériel. Il fut remplacé, le 23 novembre 1877, par le général de Rochebouët; mais, dès le 13 décembre suivant, le général Borel fut chargé du ministère de la guerre dans le cabinet formé par M. Dufaure lorsque le maréchal de Mac-Mahon se fut décidé à rentrer dans les conditions d'un gouvernement parlementaire.

Guerre (ÉCOLE SUPÉRIEURE DE LA). L'École supérieure de la guerre a été établie par décret du président de la République en date du 25 février 1875, sur la proposition de M. de Cissey, alors ministre de la guerre. Elle reçoit chaque année de soixante-dix à soixante-quinze officiers de toutes armes, choisis, après concours, parmi les capitaines ayant moins de trente-deux ans et les lieutenants ayant moins de vingt-huit ans. Cette École est destinée, d'après le rapport de M. de Cissey, à former des officiers d'élite aptes à remplacer les officiers d'état-major. Le rapport aurait dû ajouter « utilement. » Il n'est pas douteux, en effet, qu'un recrutement fait dans toute l'armée, au moyen de concours sérieux, aurait pour résultat, non-seulement de préparer des officiers généraux capables, mais encore, et dès à présent, de donner aux généraux qui existent des auxiliaires plus utiles que les jeunes gens empanachés d'aujourd'hui. Malheureusement, et pour longtemps encore, la routine des bureaux de la guerre, le favoritisme et l'esprit de caste s'opposeront à ce que la création de l'École supérieure de la guerre, idée excellente, produise les résultats que l'on serait en droit d'en attendre. Déjà l'on veut avancer la limite d'âge de façon à exclure les officiers provenant des cadres. L'École supérieure de la guerre, au lieu de devenir la récompense d'un mérite incontestable et reconnu, ne serait plus que ce qu'était l'ancienne École d'état-major. Comme cette dernière, la nouvelle École, si l'on n'y prend garde, formera encore des officiers ignorant jusqu'à la topographie du canton où ils sont nés. Nous espérons que, grâce aux Chambres, il n'en sera pas ainsi. Mais, pour le moment, force nous est de constater que, dans l'armée, la création de M. de Cissey n'inspire qu'une médiocre confiance.

Guerres de la Révolution (HISTOIRE CRITIQUE ET MILITAIRE DES), par le général Jomini (Paris, 1822-1824, 15 vol. in-8°). Le plan que l'auteur s'est tracé présente un développement immense. Les six premiers volumes comprennent l'exposition des campagnes de 1792, 1793, 1794; les six volumes suivants contiennent l'histoire militaire de la fin du XVIIIe siècle, et les trois derniers s'étendent sur les guerres des années 1800, 1801 et 1802. Il est impossible de suivre la marche de l'auteur et de rendre compte des opérations qu'il rapporte et qu'il juge. Il faut donc se contenter d'indiquer la méthode, l'esprit et la portée de l'œuvre. Le général Jomini s'est proposé de tracer l'histoire des événements militaires de la Révolution, non-seulement sous le rapport technique, mais encore dans leurs connexions politiques, et de montrer l'influence qu'ils ont exercée tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Une introduction, qui prend tout le premier volume, contient un exposé rapide des démêlés et des vues de la politique européenne depuis le règne de Louis XIV jusqu'en 1799, et se termine par un examen de l'état militaire de toutes les puissances voisines ou rivales, afin de mettre le lecteur à même de juger de la nature des rapports de la France avec elles et de la force relative des nations qui ont pris successivement part à la lutte. Les principes de l'auteur s'y affirment. Partisan de la monarchie constitutionnelle, il incline vers un pouvoir fort, national par ses tendances, mais plus absolu que démocratique. Ses maximes sont, en général, d'accord avec une saine philosophie, et beaucoup de peuples, même celui dont il rappelle les exploits et les malheurs, seraient reconnaissants de les voir appliquer et respecter. La méthode suivie par le général Jomini a ce mérite qu'elle admet et favorise les observations critiques. Il n'entreprend le récit d'aucune opération dont il n'ait auparavant indiqué l'objet. Passant du cabinet des souverains sur le théâtre des hostilités, il donne le plan de campagne de chacune des parties au commencement de chaque période, et suit pas à pas l'armée qui a pris l'initiative de l'attaque jusqu'à la fin de son opération. L'auteur réussit à rendre sensible la liaison des causes qui amènent les résultats dans les grandes opérations de la guerre. Sa critique éclairée et sa rigoureuse logique captivent l'attention de ceux-là même qui n'ont pas fait de l'art militaire l'objet de leurs études. Un esprit supérieur et une merveilleuse sagacité caractérisent son ouvrage. Sa manière est large; ses tableaux vifs et animés portent souvent à la réflexion. La narration du général Jomini est toujours simple et attachante. Une multitude d'aperçus piquants et lumineux, de pensées fortes et de jugements solides font oublier au lecteur les raisonnements didactiques, principalement destinés aux militaires. Pour ceux-ci, le livre est des plus utiles. On regrette que l'auteur ait trop épargné les dates. On peut lui reprocher un petit nombre de locutions qui dénotent un étranger; mais son impartialité, surtout à l'égard de Napoléon, qui récompensa bien mal ses services, est à l'abri de toute suspicion.

« Partout, dit M. Ch. Dupin, l'auteur est plein de son sujet; il pense fortement. Mais son imagination est ardente; elle l'empêche parfois de se renfermer dans les bornes sévères d'une histoire méthodique et qui marche à son but par la voie la plus courte. Plus militaire qu'écrivain, il est loin d'atteindre à cet art qu'avaient Thucydide et Salluste de concentrer des pensées profondes sous une forme précise et pittoresque qui leur donne autant d'éclat que d'énergie; il n'a pas même la simplicité rapide, l'*imperatoria brevitas* de César dans ses *Commentaires*, ou de Napoléon dans ses instructions; rapidité si propre au langage d'un général qui rend compte de ses travaux militaires. Mais, quoique le style du général Jomini soit loin des modèles que nous ont laissés les anciens, quoiqu'il soit rarement pur, quoiqu'il décèle en maint endroit une plume étrangère, il a cependant encore des qualités remarquables; il est grave et noble dans le récit des événements, animé dans celui des mouvements et des batailles, lumineux dans l'exposé des plans de campagne.... Les vues politiques du général Jomini ont en général de l'étendue et de la profondeur, double caractère du talent de l'auteur. Les jugements prononcés sur les hommes et sur les événements sont presque toujours remarquables par leur sagesse et leur impartialité.... Le général Jomini n'est pas un simple narrateur; il critique les marches et les combats dont il donne le plan et dont il décrit l'exécution. Il les juge avec sévérité, avec sang-froid, comme des succès et des désastres qui lui sont de la dernière indifférence. Il ne se contente pas de démontrer les fautes commises de part et d'autre, il indique ce qu'il lui semble qu'on eût dû faire; il transforme de la sorte son récit en un cours raisonné de stratégie. »

Guerre (LA) et la paix, groupes en pierre, par Barye; couronnant le fronton du pavillon Mollien, au Louvre. Un jeune guerrier de l'époque héroïque, n'ayant d'autre vêtement qu'une draperie jetée sur son genou, est assis sur un rocher, la jambe gauche portée en avant et la droite repliée; de la main droite il s'apprête à dégainer son épée, dont de l'autre main il étreint le fourreau; sa tête, ceinte d'une couronne de laurier, se tourne vers la droite. Son cheval, couché derrière lui, dresse les oreilles, hennit et n'attend qu'un signal pour se relever et emporter son

maître au milieu de la mêlée. Un enfant nu, le génie des combats, s'appuie sur le genou du guerrier et sonne du clairon. Cet enfant a une tournure à la fois charmante et superbe; sa pose est pleine de crânerie, tout en restant gracieuse, et ses membres unissent la vigueur à la délicatesse. Quant au guerrier, dont l'énergique virilité s'accuse par une musculature qui n'a rien d'exagéré, il a dans son attitude le calme imposant du lion qui est sûr de sa force. Tel est le groupe qui représente la Guerre. Celui par lequel l'artiste a symbolisé la Paix n'a pas moins de simplicité et de grandeur. Ici, l'homme est un pasteur; il est assis sur un taureau, le pied droit posé sur la croupe de l'animal, la jambe gauche un peu allongée; il tient un *pedum* et regarde un petit garçon adossé à sa cuisse et qui joue de la flûte. La grâce aimable de l'enfant contraste avec la tranquillité sérieuse du pâtre.

Ces deux groupes méritent d'être comptés parmi les chefs-d'œuvre de la statuaire contemporaine. Ils sont malheureusement placés à une telle élévation, que les yeux du spectateur debout dans la cour du nouveau Louvre n'en peuvent discerner toutes les beautés. Aussi est-il permis de dire que les modèles en plâtre de ces admirables sculptures, qui ont figuré à l'exposition posthume des œuvres de Barye en 1875, ont été une véritable révélation pour le public et même pour la majorité des critiques et des connaisseurs. Ils ont montré que l'auteur n'était pas seulement le premier de nos sculpteurs d'animaux, mais qu'il pouvait lutter, pour la science, pour le goût, pour le style, avec les statuaires qui ont le mieux exprimé les formes humaines. Le sculpteur « naturaliste, » qui a mis tant de réalité, de vie et pour ainsi dire de passion dans ses bêtes, semble s'être inspiré de l'antique pour rendre la poésie, la noblesse et la grandeur des figures symboliques.

***GUERRY** (André-Michel), statisticien français. — Il est mort à Paris en 1866.

GUES-VILLER (Philippe-Antoine), général français, né à Paris en 1791, mort en 1865. Élève de l'École militaire de Fontainebleau, il servit dans la guerre d'Espagne et assista à la bataille des Arapiles (1812). En 1813, il fut attaché à la grande armée et fut grièvement blessé à Leipzig. Sous la Restauration, il obtint le grade de chef de bataillon (1822). Le gouvernement de Louis-Philippe l'éleva au grade de colonel (1836). Il fit plusieurs campagnes en Algérie, y fut fait maréchal de camp (1840) et fut chargé du commandement de la subdivision de Loir-et-Cher. Le gouvernement de la République le fit général de brigade, puis général de division (1848). Louis-Napoléon, président de la République, lui confia le commandement des divisions de Besançon et de Nantes, et sous l'Empire il devint sénateur (1852) et grand-croix de la Légion d'honneur (1857).

***GUËT** (Charlemagne-Oscar), peintre de genre. — Il est mort en 1872.

GUÉTINE s. f. (ghé-ti-ne). Pomme qui tombe parce qu'elle a été piquée par un insecte, en Normandie.

GUETTE-CHEMIN s. m. (ghè-te-chemain — de *guetter*, et de *chemin*). Voleur de grand chemin. || Pl. des GUETTE-CHEMIN.

***GUETTÉE** (Wladimir), historien et publiciste. — Il est né à Blois en 1816. M. Guettée a rédigé, de 1855 à 1866, l'*Observateur catholique*, feuille qu'il avait fondée, et il rédige depuis 1859 l'*Union chrétienne*, organe de ses théories religieuses. Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont : *Lettre à M. Dupanloup, évêque d'Orléans* (1867, in-8°); *Lettres au R. P. Gagarin, touchant l'Eglise catholique orthodoxe et l'Eglise romaine* (1867, in-8°); *Histoire de l'Eglise depuis la naissance de N. S. Jésus-Christ* (1870-1874, 3 vol. in-8°), ouvrage qui doit avoir douze volumes; *la Papauté hérétique, exposé des hérésies, erreurs et innovations de l'Eglise romaine* (1874, in-8°), etc.

GUETTIER (André-François-Victor), industriel et écrivain, né à Paris en 1817. Il suivit les cours de l'École de Châlons, puis il fut employé dans divers établissements métallurgiques. Après avoir dirigé les usines de Tusey, où furent exécutées les fontaines monumentales de la place de la Concorde, M. Guettier fut attaché à l'École d'Angers comme professeur et directeur de la fonderie. En 1848, il devint directeur des usines de Marquise, où il introduisit d'importantes améliorations. Depuis 1863, il est à la tête de l'ancienne maison Vande, dont les produits ont obtenu une médaille d'honneur en 1852. Pendant le siège de Paris (1870-1871), M. Guettier fut chargé de présider à la fabrication des projectiles pour l'artillerie de marine. Cet habile praticien a fait faire de grands progrès aux arts métallurgiques. Il s'est particulièrement occupé d'appliquer l'électricité aux métaux en fusion, d'utiliser les matières et déchets improductifs dans certaines industries, d'employer les scories des hauts fourneaux dans la fabrication de la poterie et de la céramique, etc. M. Guettier est expert consultant pour le service des douanes au ministère du commerce, membre fondateur de la Société des ingénieurs civils, etc. Outre des *Notes*, des *Mémoires*, des *Articles*, insérés dans les *Annales du génie civil*, le *Moniteur industriel*, etc., on lui doit un certain nombre d'ouvrages, notamment : *De la fonderie telle qu'elle existe aujourd'hui en France* (1843, in-4°), plusieurs fois réédité; *Recherches pratiques sur les alliages des métaux industriels* (1848, in-8°); *De l'emploi pratique et raisonné de la fonte de fer dans les constructions*, recueil d'expériences, etc. (1861, in-8°), avec atlas; *De l'organisation de l'enseignement industriel* (1864, in-8°); *Études économiques* (1864, in-8°); *De la propagation des connaissances industrielles* (1864, in-8°); *Guide pratique des alliages métalliques* (1865, in-12), *Histoire des écoles d'arts et métiers, Liancourt, Compiègne, Beaupréau, Châlons, Angers* (1865, in-8°), etc.

GUEUGNON, bourg de France (Saône-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 34 kilom de Charolles; pop. aggl., 2,151 hab. — pop. tot., 3,033 hab. Forges, hauts fourneaux, tuileries.

***GUEULARD** s. m. — Ouverture d'un égout sur la voie publique.

GUEULÉE s. f. (gheu-lée — rad. *gueule*). Grosse bouchée. — Cris violents et grossiers. || Popul.

GUEULLETTE (Charles), littérateur français, né à Paris en 1834. Il entra comme employé au ministère des finances, où il est devenu sous-chef. Pendant ses loisirs, M. Gueullette s'est occupé de travaux littéraires et artistiques. Nous citerons de lui : *Études historiques sur la dynastie des Bourbons d'Espagne* (1862, in-8°); les *Peintres espagnols, études biographiques et critiques* (1843, in-12); les *Peintres de genre au Salon de 1863* (1863, in-32); les *Ateliers de peinture en 1864* (1864, in-12); *Quelques paroles sur le Salon de 1864* (1864, in-8°); *Une heure dans le bleu* (1869, in-12), *Crêpes noirs, crêpes roses, nouvelles et fantaisies* (1869,in-12); *Récits espagnols* (1875, in-12).

***GUEYDON** (comte Louis-Henri DE), marin français.— Au mois de juin 1873, il a été remplacé par le général Chanzy comme gouverneur de l'Algérie, et il est devenu depuis membre de la commission mixte des travaux publics. Le vice-amiral Gueydon est grand-croix de la Légion d'honneur. On lui doit quelques écrits : la *Vérité sur la marine* (1849, in-8°); *Organisation du personnel à bord* (1852, in-8°); *Tactique navale, recherche des principes primordiaux et fondamentaux de toute tactique navale* (1868, in-8°); l'*Equité politique* (1871, in-8°).

GUGNER, épée dont Odin s'armera au dernier jour pour combattre le loup Fenris.

***GUIBERT** (Joseph-Hippolyte), prélat français. — Un des premiers soins du nouvel archevêque de Paris fut d'imposer la liturgie romaine à son diocèse. Ultramontain fougueux, il n'a cessé dans ses mandements d'attaquer l'esprit moderne, la société telle qu'elle s'est constituée en prenant pour base les principes de justice et de tolérance adoptés en 1789. Pour lui, « la constitution essentielle de la France est d'être la nation très-chrétienne, avec la vocation spéciale de défendre l'Eglise. » Ce qu'il veut, c'est la religion de l'Etat s'imposant à la France, devenue le gendarme de la papauté et faisant mettre en pratique les idées du *Syllabus*. Avec la constitution actuelle de l'Eglise, telle que l'a faite le nouveau dogme de l'infaillibilité, rien n'est plus logique et plus naturel; aussi ne saurait-on s'en étonner. Après le coup d'Etat parlementaire du 24 mai 1873, qui renversa M. Thiers et donna le pouvoir aux partisans de la monarchie et du cléricalisme, M. Guibert, comme la plupart de ses collègues de l'épiscopat, put espérer que l'heure était proche où la France, affaissée et soumise, verrait la résurrection de la monarchie dite de droit divin et accepterait la domination de l'Eglise. De toutes parts, le clergé organisa des pèlerinages. Il s'agissait de faire renaître les beaux jours du moyen âge et, selon une expression pittoresque, « d'enterrer les immortels principes de 89. » Au milieu de cette fièvre religieuse, l'archevêque de Paris voulut frapper un grand coup. Il ne s'agissait de rien moins que de vouer la France au Sacré-Cœur et d'ériger à Paris même une église dite du *Vœu national*, en commémoration de ce grand acte. Pour construire cette église, il fallait acheter sur la butte Montmartre des terrains appartenant soit à la ville, soit à des particuliers, ce qui présentait de graves difficultés. L'archevêque eut alors l'idée de s'adresser directement à l'Assemblée nationale, dont la majorité était cléricale; il lui demanda de faire déclarer son projet « d'utilité publique » et de l'autoriser à acquérir les terrains nécessaires, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation. Il s'obligeait à payer le prix d'acquisition des terrains et tous les frais de construction à l'aide des souscriptions et offrandes qu'il avait reçues ou qu'il pourrait recevoir à cet effet. Bien que la loi n'accorde ce droit d'expropriation qu'à l'Etat, au département et à la commune, la majorité de l'Assemblée s'empressa d'accorder à l'archevêque de Paris ce qu'il demandait (juillet 1873). Dans un mandement qu'il fit paraître au mois d'août, M. Guibert annonça l'ouverture d'une souscription pour l'érection de l'église de Montmartre. Il ordonna que les souscriptions pussent être reçues pendant cinq ans au compte du *Vœu national* et qu'on fît pendant le même laps de temps une quête dans toutes les églises et chapelles du diocèse le dimanche où l'on célèbre la fête du Sacré-Cœur. Le 3 septembre suivant, il adressa une lettre circulaire à tous les évêques, les invita à la pose de la première pierre de l'église du Sacré-Cœur et leur demanda leur assentiment, « nécessaire pour donner à l'œuvre son véritable caractère national, » car, ajouta-t-il, « pour consacrer solennellement la France au Sacré-Cœur, j'ai besoin de l'adhésion et d'une sorte de délégation des autres évêques. » Quelques jours avant, le 29 août, il avait publié un mandement prescrivant des prières pour l'Eglise et pour le pape et promettant une indulgence plénière pour tous ceux qui, s'étant confessés et ayant communié, prieraient pour la cessation des malheurs de l'Eglise. Dans cet écrit, l'archevêque de Paris exhorta les puissances à rétablir le pouvoir temporel du pape et dénonça Victor-Emmanuel et le gouvernement italien comme des ennemis de la société. « L'envahissement de Rome, dit-il, a été la violation la plus audacieuse des conditions de la vie du monde chrétien. C'est un attentat au premier chef contre la religion et contre la société... Nous ne pouvons croire que les puissances européennes s'aveuglent obstinément et restent toujours indifférentes devant une situation qui blesse profondément les sentiments et la conscience d'une portion si notable de leurs sujets. » Cet appel aux armes contre une puissance étrangère, en relations amicales avec la France, contribua à entretenir les défiances de l'Italie contre notre pays et à la rejeter du côté de l'Allemagne, devenue son alliée naturelle. Le procureur du roi à Rome ordonna la saisie des journaux ayant publié le mandement de l'archevêque de Paris, comme excitant à la haine et au renversement du gouvernement italien. M. Guibert dut à l'éclat qu'eut cette affaire le chapeau de cardinal (22 décembre 1873).

Au mois d'avril 1874, l'archevêque de Paris adressa aux membres du conseil municipal une lettre dans laquelle il protesta contre le projet de créer un cimetière à Méry-sur-Oise. Peu après, il fit un voyage à Rome pour y recevoir les insignes du cardinalat. De retour à Paris, il publia une lettre pastorale à l'occasion de son voyage en Italie. Il y disait notamment: « La révolution italienne, en s'emparant de Rome, n'a pas seulement violé les droits sacrés de la justice; elle a posé dans le monde un redoutable problème, dont la solution ne peut être que l'insuccès de son entreprise sacrilége ou la suppression de l'Eglise catholique, c'est-à-dire du christianisme. » Ses attaques contre le gouvernement italien étaient tellement violentes que le ministère du maréchal de Mac-Mahon s'en émut. Il désavoua cette lettre pastorale dans une note publiée à l'*Officiel* le 31 juillet, déclara qu'il en avait vu avec regret la publication et ajouta qu'il désirait qu'elle ne fût pas plus longtemps l'objet de la polémique des journaux. En 1875, l'archevêque acquiesça à la demande de plusieurs députés cléricaux de l'Assemblée qui le prièrent de réserver dans l'église du Sacré-Cœur une chapelle pour les futures Assemblées, et le 15 juin, il bénit la première pierre de l'église de Montmartre. Ce même mois, le cardinal Guibert prit pour coadjuteur, avec future succession, M. Richard, évêque de Belley. Après le vote de l'Assemblée nationale sur l'enseignement supérieur (12 juillet 1875), l'archevêque de Paris se mit aussitôt à l'œuvre pour créer dans cette ville une université catholique. Il fit au clergé et aux fidèles de son diocèse un appel de fonds, et au mois de janvier 1876, il inaugura la nouvelle université dans l'école des Carmes, rue de Vaugirard. Après le vote de la Chambre des députés, supprimant des crédits affectés aux aumôniers militaires, le cardinal Guibert crut devoir intervenir dans les débats du Parlement, et il écrivit à ce sujet deux lettres à M. Dufaure, ministre de la justice (juillet-septembre 1876). Au mois d'octobre, il fit un nouveau voyage à Rome. Lors des manifestations épiscopales qui eurent lieu au mois d'avril 1877, à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'épiscopat de Pie IX, l'archevêque de Paris prit part à l'agitation dans une lettre pastorale adressée aux fidèles de son diocèse. La campagne entreprise à ce sujet par les évêques français contre le gouvernement italien ayant pris un caractère menaçant pour nos relations avec l'Italie, la Chambre des députés, à la suite d'une discussion mémorable, vota, le 4 mai, un ordre du jour invitant le gouvernement à réprimer les menées cléricales; le cardinal Guibert protesta d'une façon hautaine contre ce vote dans une nouvelle lettre adressée au ministre de la justice (9 mai). Après l'arrivée au pouvoir du cabinet de Broglie-Fourtou et la résurrection du gouvernement de combat contre les républicains, l'archevêque de Paris fit un voyage à Rome, et le bruit courut alors que la politique n'était pas étrangère à la visite qu'il faisait à Pie IX. A la mort de M. Thiers, M. Giraud fut chargé par la famille de demander au cardinal Guibert l'autorisation de faire les obsèques de l'ancien président de la République dans l'église de la Madeleine. L'archevêque de Paris répondit que, si les obsèques avaient eu un caractère laïque, il aurait offert la [illegible] [illegible], [illegible] le gouvernement était désintéressé dans la question, il ne [illegible] pas à propos de le faire, et de plus qu'il ne permettrait aucun changement de paroisse. En février 1878, le cardinal Guibert se rendit à Rome pour prendre part au conclave où le cardinal Pecci fut élu pape, sous le nom de Léon XIII. Une partie des *Œuvres pastorales* du cardinal Guibert a été publiée (1868, 2 vol. in-8°), avec portrait.

GUICCIARDI (Giovanni), chanteur italien, né à Reggio [illegible] en 1822. Élevé pour le [illegible], à l'âge de vingt ans il abandonna la [illegible] [illegible] et se préparer à la carrière [illegible]. Il débuta dans son pays en 1847 et [illegible], l'année suivante, un engagement [illegible], où il resta jusqu'en 1850. Il visita [illegible] l'Allemagne et rentra, en 1851, en France, dont il parcourut les grandes villes, fit une excursion en Espagne et revint en Italie, excitant partout, sur son passage, un véritable enthousiasme.

***GUICHARD** (Victor), homme politique et publiciste français.—Il est né le 11 avril 1803, et non en 1792. Élu, le 8 février 1871, député de l'Yonne à l'Assemblée nationale, M. Guichard alla siéger dans les rangs de la gauche républicaine. Il prit une part active aux débats de la Chambre, particulièrement sur les questions d'impôt, de budget et d'affaires, et fit partie des commissions de budget. Il vota pour la paix, l'abrogation des lois d'exil, contre la validation de l'élection des princes d'Orléans, contre le pouvoir constituant, la pétition des évêques, pour la proposition Rivet, le retour de l'Assemblée à Paris, contre le maintien des traités de commerce, la dissolution des gardes nationales, contre la loi sur la municipalité de Lyon, pour la levée de l'état de siége, etc. Le 24 mai 1873, il vota pour M. Thiers, puis il fit une opposition constante au gouvernement de combat. M. Guichard se prononça contre la circulaire Pascal, la loi Ernoul, la loi sur l'église du Sacré-Cœur, pour la liberté des enterrements, contre le septennat, la loi des maires, le ministère de Broglie (16 mai 1874), pour les propositions Périer et Maleville, la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, le scrutin d'arrondissement, etc. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, M. Guichard se porta candidat à la députation à Sens. « Le résultat indéniable de la constitution, dit-il dans une lettre à ses électeurs, c'est la République définitive, devenue l'ordre légal, obligatoire pour tous, avec un président élu par la représentation nationale et un pouvoir législatif émané du suffrage universel. En possession de telles garanties politiques, la France reste maîtresse de ses destinées; il n'est pas d'améliorations qu'elle ne puisse obtenir. » Élu député le 20 février 1876, avec 11,[illegible] voix contre M. Raulot, monarchiste, M. Guichard reprit sa place à gauche et vota, avec la majorité républicaine, pour la suppression du jury mixte, pour l'ordre du jour du 4 mai 1877 contre les menées cléricales. Le 18 mai suivant, il s'associa à la protestation des gauches contre la politique de combat ressuscitée par le maréchal de Mac-Mahon et, le 19 juin, il vota l'ordre du jour de défiance contre le cabinet de Broglie-Fourtou. Le 14 octobre 1877, M. Guichard se porta de nouveau candidat à Sens et fut réélu député par 12,162 voix contre 4,453 données à M. Provent, candidat officiel et bonapartiste. Il a voté pour la commission d'enquête chargée de constater les abus commis par le ministère pendant la période électorale (13 novembre), contre le cabinet de Rochebouët (24 novembre), etc.

***GUICHE** (LA), bourg de France (Saône-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. de Charolles; pop. aggl., 280 hab. — pop. tot., 8[illegible]2 hab.

***GUICHEN**, bourg de France (Ille-et-Vilaine), ch.-l. de cant., arrond. et à [illegible] kilom. N.-E. de Redon; pop. aggl., [illegible]04 hab. — pop. tot., 3,8[illegible]5 hab.

GUICHON s. m. (ghi-chon). Petit vase de bois, de terre cuite ou de fer-blanc, dont on se sert pour boire, en Normandie.

***GUICLAN**, bourg de France (Finistère), cant. de Taulé, arrond. et à 12 kilom. S.-O. de Morlaix; pop. aggl., 565 hab. — pop. tot., [illegible] hab.

GUICOWAR, État de l'Indoustan. V. GUIKOWAR, au tome VIII du *Grand Dictionnaire*.

GUIDAGE s. m. (ghi-da-je — rad. *guider*). Dans les puits de mine, Action de diriger dans leur ascension et dans leur descente les ustensiles servant à l'extraction du minerai, au moyen de poutrelles ou de rails établis verticalement.

— Chariot à roulettes qui glisse dans la rainure des tiges de bois placées le long du puits de mine, et auquel on suspend la benne au moyen d'une chaîne.

***GUIDEL**, bourg de France (Morbihan), cant. de Pont-Scorff, arrond. et à 16 kilom. N.-O. de Lorient; pop. aggl., 768 hab. — pop. tot., 4,024 hab.

GUIDI (Philippe-Marie), cardinal italien, né à Bologne en 1815. Il entra dans l'ordre des dominicains, où il se fit remarquer par son mérite, et il gagna les bonnes grâces de Pie IX, qui le nomma archevêque de Bo-

gue, puis cardinal-évêque le 16 mars 1863. Lors de la réunion du concile du Vatican (1869-1870), le cardinal Guidi se rangea du côté des Pères qui regardaient comme inopportune la proclamation du dogme de l'infaillibilité. Il prononça dans ce sens, le 10 juin 1870, un discours qui eut un grand retentissement, et soutint cette thèse que le pape ne pouvait être infaillible seul en dehors et séparément des évêques. Pie IX fut très-irrité de ce langage, et l'archevêque de Bologne s'empressa de faire sa soumission. En 1872, il fut nommé évêque suburbicaire de Frascati. Il est préfet de la congrégation de l'immunité ecclésiastique, membre de la congrégation de l'examen des évêques, etc. Le cardinal Guidi passe pour avoir des idées relativement libérales.

GUIDI (Jean-Gualbert), éditeur de musique italien, né à Florence en 1817. Avant d'éditer de la musique, M. Guidi avait été musicien et s'était fait admettre comme contrebassiste dans la chapelle du duc de Toscane. En 1844, il fonda l'établissement qu'il a dirigé depuis et en assura le succès par la production, alors nouvelle, de petites éditions portatives des grandes œuvres musicales de l'Italie et de l'étranger. Cette œuvre de vulgarisation a rendu de grands services au point de vue de l'enseignement musical.

GUIDONNAGE s. m. (ghi-do-na-je — rad. *guide*). Ce qui sert à guider, ou action de guider dans sa course ascendante et descendante la maîtresse tige d'une pompe d'épuisement.

GUIGNARD (Pierre-Philippe), archéologue et érudit français, né à Dijon en 1820. Elève de l'Ecole des chartes, il prit le diplôme d'archiviste paléographe, puis il revint dans sa ville natale. M. Guignard est conservateur de la bibliothèque de Dijon, membre de l'Académie de cette ville, membre de la commission des antiquités de la Côte-d'Or, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, etc. On lui doit, outre des éditions de plusieurs ouvrages, les écrits suivants : *Lettre au comte de Montalembert, pair de France, sur les reliques de saint Bernard et de saint Malachie* (1846, in-8°); *Réflexions d'un laïque présentées à Mgr l'évêque d'Orléans sur son* Examen des institutions liturgiques (1846, in-8°); *Mémoires fournis aux peintres chargés d'exécuter les cartons d'une tapisserie* (1851, in-8°); les *Anciens statuts de l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes* (1853, in-8°); *Notice sur Fevret de Saint-Mesmin* (1852, in-8°); *Rapport sur les papiers du prince Xavier de Saxe* (1853, in-4°), etc.

* **GUIGNE** s. f. — Se dit quelquefois pour guignon, dans un langage très-familier.

* **GUIGNEN**, bourg de France (Ille-et-Vilaine), cant. de Guichen, arrond. et à 36 kilom. N.-E. de Redon; pop. aggl., 362 hab.— pop. tot., 3,044 hab.

* **GUIGNIAUT** (Joseph-Daniel), helléniste et archéologue français. — Il est mort à Paris le 12 mars 1876. Sa santé s'étant profondément altérée pendant le siége de Paris (1870-1871), M. Guigniaut se démit de ses fonctions de secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Il fut remplacé par M. Wallon, qui a raconté sa vie et apprécié ses travaux dans une *Notice* lue dans une séance de l'Institut, en novembre 1876.

* **GUIGNOT** s. m. — Nom du genêt épineux, en Normandie.

GUIGUE (Marie-Claude), archéologue français, né à Trévoux (Ain) en 1832. A vingt et un ans, il entra à l'Ecole des chartes, d'où il sortit en 1856, avec le diplôme d'archiviste paléologue. M. Guigue a publié des notices historiques et généalogiques, des ouvrages divers et des articles dans des journaux et des revues. Correspondant de la commission de topographie des Gaules, de la Société des antiquaires de France (1868), du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques et archéologiques, il a été nommé en 1873 archiviste du département de l'Ain, puis archiviste de Lyon. Parmi ses publications, nous citerons : *Notice sur l'ancienne imprimerie de Trévoux* (1855, in-8°); *Notice historique sur le château de Trévoux* (1856, in-8°); *Essai sur les causes de la dépopulation de la Dombes et l'origine de ses étangs* (1857, in-8°); *Testaments de Guichard III et d'Humbert IV de Beaujeu* (1858, in-8°); *Notice historique sur Reyrieux* (1859, in-8°); *Histoire de la question de la Dombes*, (1861, in-8°); *Histoire de la souveraineté de Dombes*, par Guichenon, avec notes (1863, 2 vol. in-8°); *De l'origine de la signature et de son emploi au moyen âge, principalement dans les pays de droit écrit* (1863, in-8°); *Notes historiques sur les fiefs et paroisses de l'arrondissement de Trévoux* (1863, in-8°); *Cartulaire de l'église collégiale de N.-D. de Beaujeu* (1864, in-4°); *Inscriptions de l'arrondissement de Trévoux du* XIIIe *au* XVIIIe *siècle* (1865, in-8°); *Notes sur les deniers du* Xe *siècle au nom de Sobon, archevêque de Vienne, etc.* (1866, in-8°); *Documents pour servir à l'histoire de la Dombes, du* Xe *au* XVe *siècle* (1869, in-8°); *Notice sur la chartreuse d'Arvières-en-Bugey* (1869, in-8°); *Obituarium ecclesiæ Sancti-Pauli Lugdunensis* (1873, in-8°); *Topographie historique du département de l'Ain* (1873, in-4°); *Necrologium ecclesiæ Sancti-Petri Matisconensis* (1874, in-8°), *Polyptyque de l'église collégiale de Saint-Paul de Lyon* (1876, in-4°); *Recherches sur Notre-Dame de Lyon* (1876, in-8°), etc. On lui doit encore des éditions de l'*Histoire de l'hôpital de Trévoux*, par Graire (1866); des *Mémoires pour servir à l'histoire de la Dombes*, par Louis Aubret (1866, 3 vol. in-8°), etc.

* **GUIGUES DE CHAMPVANS** (Jean-Chrysogone), homme politique et administrateur. — Après la révolution parlementaire du 24 mai 1873, il fut maintenu à la préfecture du Gard par le ministère Beulé. M. Guigues de Champvans prit rang parmi les préfets de combat les plus ardents. Il se livra à toutes sortes de mesures vexatoires contre les républicains, et il exerça une sorte de dictature absolument intolérable dans le Gard tant que vécut l'Assemblée nationale. A la suite des élections du 20 février 1876, qui donnèrent la majorité aux républicains à la Chambre des députés, M. Ricard, devenu ministre de l'intérieur, destitua M. Guignes de Champvans, à la grande joie de ses administrés (21 mars 1876). L'ex-préfet à poigne obtint néanmoins, quelque temps après, une place d'inspecteur des enfants assistés dans le département de la Seine.

GUILBERT (Aimé-Victor-François), prélat français, né à Cerisy-la-Forêt (Manche) en 1812. Il étudia la théologie au séminaire de Coutances, et reçut la prêtrise en 1836. Successivement professeur au petit séminaire de Coutances, à celui de Muneville-sur-Mer, supérieur du petit séminaire de Mortain (1851), il fonda en 1853 le collége de Valognes. En 1855, l'abbé Guilbert fut nommé curé de Valognes et vicaire général de la Manche. Il devint, en outre, chanoine honoraire de Luçon et d'Auch. L'abbé Guilbert avait publié un ouvrage intitulé la *Divine synthèse* ou l'*Exposé dans leur enchaînement logique des preuves de la religion révélée* (1864, in-8°), et il avait été nommé chevalier de la Légion d'honneur, lorsqu'il fut appelé, le 16 mai 1867, au siége épiscopal de Gap. M. Guilbert remplit avec zèle ses fonctions épiscopales, évitant avec soin de se jeter dans l'arène des partis. Grâce à sa conduite pleine de modération et de sagesse, pendant longtemps l'évêque de Gap n'attira point sur lui l'attention publique. Il était fort peu connu lorsqu'il adressa, en septembre 1876, aux prêtres de son diocèse, un mandement qui eut un retentissement inattendu. L'évêque de Gap demandait à son clergé de se tenir à l'écart des luttes politiques. « Le prêtre, disait-il, ne doit épouser aucun parti, parce qu'il se doit à tous les partis, aux partis vaincus comme aux partis vainqueurs. » Puis, parlant des journaux religieux, il disait : « Ce n'est pas sans inquiétude et sans une peine profonde que nous avons vu, ces dernières années, certains journaux soi-disant catholiques avant tout attacher à leur catholicisme un drapeau de parti. La conséquence est une réaction antireligieuse. » Ce langage contrastait tellement avec celui que tenaient la plupart des évêques français, implacables ennemis de nos institutions, qu'il fut aussitôt commenté par la presse. Dans une lettre qu'il adressa au journal le *Français*, le 3 octobre 1876, l'évêque de Gap revint sur les mêmes idées, qui lui avaient attiré les attaques des cléricaux intransigeants. « Ma conviction profonde, dit-il, est que cette attache manifeste de certains journaux catholiques avant tout aux partis politiques a été la principale cause de la réaction antireligieuse à laquelle nous assistons. Si un journal qui se donne pour catholique avant tout s'attache à un parti politique, quel qu'il soit, il en rend fatalement et malgré lui la religion solidaire. Or, pour moi, le mal est là. C'est pourquoi j'ai protesté contre cette alliance fausse et funeste à l'Eglise. » Le 30 janvier 1877, M. Guilbert a été promu officier de la Légion d'honneur.

* **GUILLAIN** (Charles), marin français. — Il est mort à Lorient en février 1875. C'était un marin fort instruit, un homme intègre, aux idées libérales, et qui jouissait de l'estime de tous.

* **GUILLARD** (Jean-Claude-Achille), statisticien et naturaliste français. — Il est mort le 20 février 1876. C'était un républicain sincère, un ami fidèle et convaincu de la démocratie. M. Guillard avait été le principal fondateur de l'école laïque du IXe arrondissement de Paris.

* **GUILLAUME III** (Alexandre-Paul-Frédéric-Louis), roi des Pays-Bas. — Ce prince a continué à gouverner en souverain constitutionnel. Il put dire, sans crainte d'être démenti par l'histoire, le 12 mai 1874, à l'occasion du 25e anniversaire de son arrivée au trône : « Il y a vingt-cinq ans, je promis de protéger les droits et les libertés de tous mes sujets et de coopérer à leur prospérité par tous les moyens que les lois mettent à ma disposition. J'ai tenu cette parole royale, soutenu dans mes efforts par la représentation nationale. » Les seuls faits saillants qui ont marqué son règne, dans ces dernières années, sont la guerre entreprise par la Hollande contre Atchin et le dessèchement d'une partie du Zuyderzee, ce qui rend à l'agriculture une étendue considérable de terrains jusque-là envahis par la mer. Ce prince, qui est un musicien distingué, un compositeur habile, s'est particulièrement attaché à favoriser l'étude de la musique dans les Pays-Bas et à encourager les artistes. Il a créé à ses frais, à Bruxelles, un établissement musical ou Conservatoire, qui reçoit des pensionnaires hollandais, et où l'on enseigne l'art dramatique et lyrique. Il a fondé, en outre, des prix, des concours triennaux, à la suite desquels on décerne des médailles, et, chaque année, il donne dans son château du Loo des fêtes musicales où se font entendre les meilleurs pensionnaires du Conservatoire devant un jury composé d'artistes indigènes et étrangers. De son mariage avec la princesse Sophie-Frédérique-Mathilde de Wurtemberg, il a eu deux fils, le prince Guillaume, né à La Haye le 4 septembre 1840, héritier présomptif du trône, lieutenant-amiral et général d'infanterie, et le prince Alexandre, né à La Haye le 25 août 1851, capitaine de vaisseau et colonel.

* **GUILLAUME Ier** (Frédéric-Louis), roi de Prusse et empereur d'Allemagne.— Laissant, comme par le passé, la direction des affaires à son tout-puissant chancelier, M. de Bismarck, l'empereur Guillaume a surtout attiré l'attention de l'Europe par les visites qu'il a faites à des souverains et par celles qu'il a reçues. Il s'est attaché à maintenir, par l'alliance dite des trois empereurs, le *statu quo* européen, établi après ses conquêtes sur la France en 1870-1871. Au mois d'avril 1873, il se rendit à Saint-Pétersbourg, auprès de son neveu l'empereur Alexandre II, qui lui fit une réception magnifique. Les sujets allemands établis à Saint-Pétersbourg lui ayant remis une adresse, l'empereur Guillaume leur répondit par un discours dans lequel, après avoir rappelé les grandes transformations accomplies en Allemagne à la suite de la dernière guerre, il ajouta : « La Providence a couronné de succès notre juste cause, et elle réalisera notre espoir de voir les destinées de l'Allemagne se maintenir à leur hauteur actuelle et se développer en paix pour la prospérité du pays. L'unité est un fait accompli, et elle portera d'année en année des fruits toujours plus beaux. Un tel empire placé au centre de l'Europe est une garantie de la paix. » Le 2 septembre suivant, il présida à l'inauguration de la colonne triomphale érigée à Berlin en commémoration des victoires remportées. Le lendemain, il répondit à une lettre que Pie IX lui avait adressée, le 7 août, au sujet des lois ecclésiastiques : « Une partie de mes sujets catholiques, écrivait-il, ont organisé, à mon grand regret, depuis deux ans, un parti politique qui cherche à troubler par des menées hostiles à l'Etat la paix religieuse qui règne en Prusse depuis plusieurs siècles. Malheureusement, plusieurs prélats catholiques ont non-seulement approuvé ce mouvement, mais encore ils y ont aussi pris part jusqu'à s'opposer ouvertement aux lois existantes. Je n'ai pas à rechercher les causes qui peuvent engager les prêtres et les fidèles de l'une des religions chrétiennes à soutenir les ennemis de tout ordre dans leur lutte contre l'Etat; mais mon devoir est de protéger la paix et de sauvegarder le respect dû aux lois dans les Etats dont le gouvernement m'a été confié par Dieu... Je me plais à espérer que Votre Sainteté, une fois instruite du véritable état des choses, voudra bien employer son autorité pour mettre fin à une agitation fomentée à la faveur d'une déplorable falsification de la vérité et d'un abus de l'influence ecclésiastique... La lettre de Votre Sainteté contient encore une assertion que je ne puis laisser passer sans protester, bien qu'elle ne repose pas sur des rapports erronés, mais sur la foi de Votre Sainteté. D'après cette assertion, quiconque a reçu le baptême appartiendrait au pape. Or, la foi évangélique que je professe, ainsi que mes ancêtres, avec la majorité de mes sujets, ne nous permet pas d'admettre, dans nos rapports avec Dieu, d'autre intermédiaire que Notre-Seigneur Jésus-Christ. » Au mois d'octobre suivant, l'empereur Guillaume alla rendre visite à l'empereur François-Joseph, à Vienne. En juillet 1874, il eut une nouvelle entrevue avec le même souverain, à Ischl; puis, au mois de septembre, il alla visiter Hanovre et Kiel. Dans une allocution qu'il adressa, au commencement de 1875, au président du synode de la province de Brandebourg, l'empereur d'Allemagne se prononça contre ceux qui attaquent la divinité de Jésus-Christ, et il fit ressortir que les lois votées sur le mariage civil ne supprimaient en aucune façon le baptême et le mariage religieux, ainsi que l'avaient prétendu des membres du parti catholique. Peu après, le bruit courut que l'Allemagne, alarmée de l'augmentation considérable des cadres de l'armée française, se préparait à déclarer la guerre à la France. Les journaux officieux de l'empire répandirent à ce sujet les bruits les plus alarmants. Le 10 mai, l'empereur Alexandre se rendit à Berlin, s'entremit auprès de l'empereur Guillaume pour le maintien de la paix, et, trois jours plus tard, le prince Gortschakoff adressa aux agents russes à l'étranger une circulaire dans laquelle il annonça que le czar quittait Berlin, emportant l'assurance que le gouvernement de Berlin ne sortirait pas de son attitude pacifique. Au mois d'octobre, l'empereur Guillaume se rendit à Milan pour rendre visite au roi d'Italie, Victor-Emmanuel. L'entrevue des deux souverains, rapprochés par des idées de défense commune contre les entreprises des ultramontains, fut extrêmement cordiale (18-23 octobre). Lors de la présentation des grands dignitaires de l'Etat, l'empereur Guillaume remercia l'Italie de l'accueil chaleureux qui lui était fait et ajouta : « Deux pays qui sont arrivés ensemble à l'unité doivent toujours rester unis. — Oui, oui, dit Victor-Emmanuel, nous sommes et nous resterons toujours bons amis. — Oui, répliqua l'empereur en lui serrant fortement la main, nous le serons toujours, toujours, toujours. » Au mois de mai 1876, l'empereur Guillaume reçut à Berlin la visite de l'empereur Alexandre, avec lequel il se rencontra le mois suivant à Ems. Dans leurs entrevues, les deux souverains posèrent les bases d'une entente relativement à la question d'Orient, qui prenait un caractère menaçant. Dans son discours du trône, au mois de novembre suivant, l'empereur d'Allemagne affirma son intention de conserver de bonnes relations avec toutes les puissances, et en particulier avec celles qui se rattachent de plus près à l'Allemagne par le voisinage et par l'histoire. Il consentit, en décembre, à envoyer un ministre plénipotentiaire à Constantinople pour prendre part à la conférence qui eut lieu dans cette ville au mois de janvier 1877, dans le but d'empêcher la guerre d'éclater entre la Russie et la Turquie. Après l'avortement de la conférence et la déclaration de guerre faite par l'empereur Alexandre à la Porte Ottomane, l'empereur Guillaume se prononça pour la neutralité, mais pour une neutralité essentiellement bienveillante pour la Russie. Au mois de mai 1877, il visita l'Alsace-Lorraine, séjourna à Strasbourg, puis se rendit à Metz, où il parcourut les champs de bataille de Gravelotte et de Saint-Privat. Quelque temps après, le prince de Bismarck, irrité de l'hostilité qu'il rencontrait dans une partie de la cour, donna sa démission de chancelier; mais l'empereur refusa de l'accepter. Il consentit seulement à lui accorder un congé de six mois, pendant lequel le célèbre chancelier, bien qu'éloigné de Berlin, n'en continua pas moins à diriger les affaires.

* **GUILLAUME** (Jean-Baptiste-Claude-Eugène), statuaire français. — Il est directeur de l'Ecole des beaux-arts depuis 1864. En 1866, il fut nommé membre du conseil supérieur de l'instruction publique. L'année suivante, il obtint une médaille d'honneur à l'Exposition universelle et fut alors promu officier de la Légion d'honneur. En 1875, il a reçu la croix de commandeur. Cet éminent artiste n'a exposé, depuis 1861, qu'un nombre d'œuvres assez restreint : le buste en marbre de *Mme D.* et le buste de *Victor Leclerc* (1867); sept bustes de *Napoléon Ier* à diverses époques de sa vie (Exposition universelle de 1867); le buste du *Dr Michau* (1869); la statue en plâtre de *Napoléon Bonaparte*, lieutenant d'artillerie (1870); *Source de poésie*, statue en plâtre (1873); un superbe buste en marbre de *M. Darboy*, archevêque de Paris, et un *Terme* en plâtre (1875); *Tombeau d'une dame romaine*, buste en plâtre, et un *Terme* (1876); le *Mariage romain*, groupe en plâtre, le buste en plâtre d'*Ingres* (1877). Citons encore de lui la *Musique*, statue pour le nouvel Opéra. Toutes ses œuvres portent la marque d'un maître épris du grand style et ne livrant rien au hasard. M. Guillaume est membre de la commission supérieure des beaux-arts, de la commission des expositions internationales, de la commission de perfectionnement de la manufacture de Sèvres, du conseil supérieur de l'instruction publique. Il a été élu, en janvier 1877, président de la section de sculpture dans le jury des beaux-arts pour l'Exposition universelle de 1878.

GUILLAUME (Pierre-Étienne), écrivain ecclésiastique français, né à Toul en 1803. Ordonné prêtre à Nancy en 1831, il fut d'abord vicaire dans cette ville, puis curé dans diverses communes jusqu'en 1848. Il devint alors aumônier de la chapelle ducale de Lorraine et secrétaire de l'évêque de Nancy. L'abbé Guillaume a pris part à la fondation dans cette ville de la Société archéologique et du musée historique lorrain. Il est devenu chanoine honoraire de Nancy, de Bordeaux et membre de diverses sociétés savantes. Outre des notices historiques et biographiques, on lui doit un certain nombre d'écrits, parmi lesquels nous citerons : *Cordeliers et chapelle ducale de Nancy* (1851, in-8°); *Histoire du culte de la très-sainte Vierge en Lorraine* (1858-1860, 3 vol. in-12); *Notice historique sur la cathédrale de Toul* (1863, in-12); *Histoire du diocèse de Toul et de celui de Nancy depuis l'établissement du christianisme* (1866-1867, 5 vol. in-8°); *Martyrologe lorrain* (1866); *Documents inédits sur les correspondances de dom Calmet et de dom Fangé* (1875, in-8°), etc.

GUILLAUME (le baron Henri-Louis-Gustave), général et historien belge, né à Amiens le 5 mars 1812, d'un père belge, fonctionnaire supérieur sous l'Empire, mort à Bruxelles le 7 novembre 1877. Il avait fait d'excellentes études littéraires, lorsque éclata le mouvement national qui devait amener la fondation du royaume de Belgique. Le jeune Guillaume

entra dans l'armée comme volontaire, fut nommé sous-lieutenant en octobre 1830 et devint capitaine en 1843. Cette même année, il fut chargé de faire des cours à l'École militaire. Très travailleur, il s'était attaché à développer ses connaissances scientifiques et historiques, et il profita de l'enseignement dont il était chargé pour les accroître encore. Capitaine depuis un an, il fut attaché aux bureaux du ministère de la guerre. Il y devint successivement sous-directeur du personnel (1850), secrétaire de la commission chargée de l'examen de l'établissement militaire et directeur du personnel (1854). Colonel en 1855, général-major en 1868, M. Guillaume était aide de camp du roi lorsque, en juillet 1870, il fut chargé du portefeuille de la guerre dans le cabinet présidé par M. d'Anethan. La guerre franco-allemande, qui éclata peu après, ayant nécessité la mobilisation de l'armée belge, le général Guillaume présida à cette mesure, qui fut exécutée de telle sorte qu'aucune partie des frontières belges ne fut franchie par les belligérants. Il fut alors promu lieutenant général (1871). En novembre de cette année, le ministère ayant nommé gouverneur d'une province un ancien administrateur des sociétés Langrand-Dumonceau, l'opinion publique s'émut à tel point de cet acte que le cabinet dut donner sa démission. A l'occasion de la retraite du ministère d'Anethan, nous avons dit, à l'article BELGIQUE (pages 334 et 335 de ce *Supplément*), que le général Guillaume n'était pas resté étranger aux affaires Langrand et qu'il avait reçu des sommes importantes de ce financier. Nous avons ainsi commis une erreur qui ne reposait que sur un bruit aussitôt démenti que répandu. Il fut démontré, et la presse belge fut unanime à le constater, que le général Guillaume n'avait pris aucune part, soit comme administrateur, soit comme commissaire, aux opérations véreuses du trop fameux Langrand. Il avait été simplement un des actionnaires de l'*Industriel* et de l'*International*, et, finalement, il avait perdu une assez forte somme. Son honorabilité resta tellement à l'abri de toute atteinte, qu'il conserva le portefeuille de la guerre dans le nouveau ministère présidé par le comte de Theux (décembre 1871). A la suite de dissentiments avec ses collègues sur des réformes qu'il voulait introduire dans l'armée, il donna sa démission le 10 décembre 1872. Quelques jours après, le général Guillaume fut nommé gouverneur de l'Académie militaire; puis il devint inspecteur général des écoles de l'infanterie (1873), reçut cette même année le titre de baron et fut mis, en 1874, dans le cadre de réserve. Il était, depuis 1867, membre titulaire de l'Académie royale de Bruxelles, et il faisait partie d'un grand nombre de sociétés savantes belges et étrangères. On lui doit des ouvrages très-estimés sur l'histoire militaire de son pays. Nous citerons de lui: *Histoire de l'organisation militaire sous les ducs de Bourgogne* (1847, in-4°), livre qui fut couronné par l'Académie royale; *Essai sur l'organisation d'une armée de volontaires* (1850, in-8°); *Histoire des régiments nationaux belges pendant la guerre de Sept ans* (1854, in-8°); *Histoire des régiments nationaux belges pendant les guerres de la Révolution française* (1855, in-8°); *Histoire des gardes wallonnes au service d'Espagne* (1858, in-8°); la *Vérité sur le canon rayé* (1861, in-8°); le *Général Le Loup et ses chasseurs* (1862, in-8°); *Histoire du régiment de Latour* (1862, in-8°); *Quatre régiments wallons au service du roi des Deux-Siciles* (1869, in-8°); *Histoire des bandes d'ordonnance des Pays-Bas* (1873, in-4°), etc.

* **GUILLAUMES**, bourg de France (Alpes-Maritimes), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. N.-O. de Puget-Théniers; pop. aggl., 369 hab. — pop. tot., 1,154 hab.

* **GUILLAUMOT** (Auguste-Alexandre), graveur français. — A partir de 1869, il n'exposa plus rien jusqu'en 1874. Il envoya alors au Salon deux eaux-fortes: *Emplacement du château de Marly-le-Roi*, un *Cadre décoratif*, style Louis XV, et des dessins. M. Guillaumot a exposé en 1877: *Hôtel et jardins de la reine Marguerite de Valois en 1615*, gravure pour la *Topographie historique du vieux Paris*. Cet artiste a obtenu des médailles en 1845, 1861, 1863 et 1864.

GUILLEMAUT (Charles-Alexandre), général et homme politique français, né à Louhans (Saône-et-Loire) en 1809. Admis à vingt ans à l'École polytechnique, il en sortit pour entrer dans l'arme du génie, fit plusieurs campagnes et se fit remarquer comme un officier instruit et distingué. M. Guillemaut était colonel et directeur des fortifications au Havre lorsque éclata la guerre de 1870. Appelé à Paris à la suite de nos premiers revers, il prit part à la défense de la capitale, et se signala particulièrement lors de l'attaque du plateau d'Avron. En septembre 1871, il reçut le grade de général de brigade. Aux élections complémentaires qui avaient eu lieu le 2 juillet précédent, M. Guillemaut avait posé sa candidature à l'Assemblée nationale, comme républicain, dans le département de Saône-et-Loire et avait été élu député par 78,074 voix. Il alla siéger dans les rangs de la gauche républicaine, vota pour la proposition Rivet, contre le pouvoir constituant, la pétition des évêques, la levée de l'état de siège, prit une part brillante à la discussion des lois sur l'armée et proposa l'incorporation pour quatre ans (1872). En 1873, il se prononça contre la loi sur la municipalité de Lyon, pour M. Thiers le 24 mai, puis il fit une opposition constante au gouvernement de combat qui se proposait d'étouffer la République. Le général Guillemaut vota contre la circulaire Pascal, la loi Ernoul, le droit d'expropriation accordé à l'archevêque de Paris pour ériger une église au Sacré-Cœur, pour la liberté des enterrements, etc. A la même époque, il prononça un remarquable discours sur la prodigalité avec laquelle on distribuait des croix de la Légion d'honneur (25 juin 1873) et sur la loi des cadres de l'armée (juillet 1873). Le 19 novembre suivant, il se prononça contre le septennat. En 1874, le député de Saône-et-Loire attaqua la loi sur les aumôniers militaires, vota contre la loi des maires, le cabinet de Broglie, pour les propositions Périer et Maleville. En 1875, il se prononça pour la constitution, contre la loi sur l'enseignement supérieur, pour le scrutin de liste, etc. Après la dissolution de l'Assemblée, il fut porté candidat au Sénat dans Saône-et-Loire par le parti républicain. Ayant été élu (30 janvier), le général alla siéger à gauche et vota constamment d'accord avec la majorité républicaine de la Chambre des députés. Après la résurrection du gouvernement de combat (17 mai 1877), M. Guillemaut s'associa à la protestation de la gauche sénatoriale et vota contre la dissolution de la Chambre des députés (22 juin).

* **GUILLEMIN** (Nicolas-Alexandre), littérateur français. — Il est mort à Paris en 1872. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit les suivants, inspirés par d'ardentes idées cléricales: *Première remontrance à maître Dupin aîné* (1842, in-8°); *Constantin*, tragédie en cinq actes (1859, in-8°); *Adélaïde de Bourgogne*, tragédie en cinq actes (1859, in-8°); *Jonathas*, tragédie en cinq actes (1859, in-8°); la *Prophétie de Gaëte et de Rome* (1861, in-8°); les *Cieux, réponses aux astronomes sceptiques* (1866, in-8°); *Jeanne Darc, l'épée de Dieu* (1874, in 8°), œuvre posthume.

* **GUILLEMIN** (Alexandre-Marie), peintre. — Depuis 1867, cet artiste spirituel et fin a exposé: la *Trilla*, souvenir du haut Aragon; l'*Atelier du sculpteur à Laruns*, et deux aquarelles, la *Bonne mère*, le *Bon père* (1869); les *Pordioseros*, souvenir de la haute Navarre; la *Mariposa*, en Aragon (1877).

GUILLEMIN (Amédée-Victor), journaliste et savant français, né à Pierre (Saône-et-Loire) en 1826. Il termina ses études à Paris, prit, après la révolution de 1848, une part active au mouvement républicain dans son département, puis il revint à Paris et y professa les mathématiques à partir de 1850. Quelque temps après, il commença à publier des articles dans des revues et dans des journaux. En 1860, il alla prendre à Chambéry la rédaction en chef de la *Savoie*, journal démocratique que l'administration ne tarda pas à supprimer. De retour à Paris, il collabora à la *Revue philosophique*, à la *Revue politique*, à la *Morale indépendante*, à la *Revue nationale*, à l'*Illustration*, à l'*Avenir national*, etc. Aux élections du 8 février 1871, il posa sa candidature républicaine à l'Assemblée nationale dans le département de Saône-et-Loire, et il obtint environ 40,000 voix sans être élu. M. Guillemin a été attaché depuis à la rédaction scientifique de la *République française*. Ce savant a publié une série d'ouvrages très-remarquables sur l'astronomie, la physique, les sciences appliquées, etc. Il se distingue de la plupart des vulgarisateurs qui foisonnent aujourd'hui par un grand savoir, un véritable talent d'exposition, un style sobre et clair et un sens critique très-développé. Ses livres, qui ont été souvent réédités, sont des guides sûrs, extrêmement utiles à qui veut s'instruire. Nous citerons de lui: les *Mondes* (1861, in-12); *Simple explication des chemins de fer* (1862, in-12); le *Ciel* (1864, in-8°); la *Lune* (1866, in-12); les *Chemins de fer* (1867, in-12); *Éléments de cosmographie* (1866, in-12); les *Phénomènes de la physique* (1867, in-8°); le *Soleil* (1869, in-12); la *Vapeur* (1873, in-12); *Applications de la physique aux sciences, à l'industrie et aux arts* (1873, in-8°), avec figures et planches; les *Comètes* (1874 in-8°); la *Lumière et les couleurs* (1875, in-12), etc.

GUILLEMIN (Ernest), homme politique français, né à Avesnes (Nord) en 1828. Il étudia le droit, se fit recevoir licencié, puis docteur, et, de retour dans sa ville natale, il y exerça la profession d'avocat. Bâtonnier de son ordre, membre du conseil général du Nord, il se porta, comme libéral, candidat au Corps législatif dans la 2e circonscription du Nord, en 1869; mais il échoua contre le candidat officiel. Après la révolution du 4 septembre 1870, M. Guillemin fut nommé sous-préfet d'Avesnes par le gouvernement de la Défense. Peu après, il donna sa démission, se présenta aux élections du 8 février 1871, obtint plus de 56,000 voix sans être nommé et continua l'exercice du barreau. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, M. Guillemin se porta candidat à la députation à Avesnes le 20 février 1876. Dans sa profession de foi, il fit la déclaration suivante: « Conservateur par nature, par éducation, par intérêt, je désire maintenir le gouvernement actuel: la République avec le maréchal de Mac-Mahon, son président. Je veux une République modérée, sagement progressive, pacifique, laborieuse, ouverte à toutes les conversions sincères et n'excluant que ceux qui feignent de s'y rallier pour mieux la renverser ensuite. » Sa candidature fut appuyée par les républicains, et il fut élu député par 8,484 voix. A la Chambre, M. Guillemin vota constamment avec la majorité républicaine, notamment pour la suppression du jury mixte, pour l'ordre du jour contre les menées cléricales (4 mai 1877), etc. Lorsque, à l'instigation des cléricaux et des irréconciliables ennemis de nos institutions, le maréchal de Mac-Mahon ressuscita le gouvernement de combat, M. Guillemin s'associa à la protestation des gauches (18 mai), puis fit partie des 363 qui votèrent, le 19 juin, l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou. De nouveau candidat à Avesnes le 14 octobre 1877, il fut réélu député par 9,345 voix contre 8,720 données à M. Antonin Lefèvre-Pontalis, candidat officiel et monarchiste. A la nouvelle Chambre, M. Guillemin a repris sa place à gauche. Il a voté pour la nomination de la commission d'enquête parlementaire (15 novembre), contre le cabinet de Rochebouët (24 novembre), etc.

GUILLEMOT (Jules), auteur dramatique et critique, né à Paris le 14 avril 1835. Après avoir fait de très-bonnes études au lycée Louis-le-Grand, il passa son doctorat en droit et écrivit dans la *Revue contemporaine*, en 1863-1865, une série d'articles fort intéressants sur les différents types au théâtre du bourgeois, du poëte, de l'artiste et de la jeune fille. Il entra ensuite à la préfecture de la Seine et fit représenter au Gymnase, en 1866, le *Mariage à l'enchère*, comédie en un acte, puis donna successivement, au même théâtre, la *Victoire d'Annibal*, comédie en un acte (1867); la *Sainte-Lucie*, pièce en un acte (1871): *Une heure en gare*, comédie en un acte, qui obtint beaucoup de succès et qui a été traduite en allemand (1872); les *Millions de M. Pomard*, comédie en trois actes, avec M. Hippolyte Raymond (1875); à la salle Ventadour, le *Mariage de Colombine*, fantaisie en un acte, en vers libres (1877); à une matinée de la Gaieté, le *Pédant joué*, comédie en deux actes de Cyrano de Bergerac, rédaction nouvelle précédée d'une conférence de M. Eugène Tassin (1878). M. Jules Guillemot a composé en outre le *Tunnel de Blaisy*, opéra-comique en un acte, musique de Georges Douay (1876), et le *Discours de M. le duc*, saynète en prose (1877). Comme critique de théâtre, il a collaboré, en 1868, au *Français*, et en 1871, au *Journal de Paris*, puis au *Soleil*, à la rédaction duquel il n'a pas cessé de participer.

GUILLERETTEMENT adv. (ghi-lle-rè-te-man; *ll* mll. — rad. *guilleret*). D'une manière guillerette.

* **GUILLESTRE**, bourg de France (Hautes-Alpes), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. d'Embrun; pop. aggl., 1,216 hab. — pop. tot., 1,479 hab.

* **GUILLIERS**, bourg de France (Morbihan), cant. de La Trinité-Porhoët, arrond. et à 18 kilom. de Ploërmel; pop. aggl., 351 hab. — pop. tot., 2,314 hab.

* **GUILLO DU BODAN** (François-Marie), magistrat français, né à Vannes le 7 février 1794. — Il est mort en mai 1872. Quelques inexactitudes s'étant glissées dans la notice que nous lui avons consacrée dans le tome VIII, nous allons esquisser de nouveau sa vie. D'abord avocat, il débuta dans la magistrature comme substitut à Vannes, puis il devint successivement procureur du roi à Quimper, avocat général près la cour de Rennes (1829), procureur général à Alger (1843) et procureur général à Rennes (1845). M. du Bodan occupait ce poste lorsque survint la révolution de 1848. Il donna alors sa démission; mais il fut maintenu dans ses fonctions par M. Crémieux, alors ministre de la justice, sur la demande qui lui en fut faite de divers points du ressort de la cour de Rennes, et il conserva son poste après avoir obtenu du ministre qu'aucun magistrat de son ressort ne serait destitué. Élu dans le Morbihan représentant du peuple à l'Assemblée constituante, il devint vice-président du comité de l'Algérie et des colonies et vota la constitution républicaine. Après l'élection de Louis Bonaparte à la présidence de la République, il donna de nouveau sa démission de procureur général, laquelle ne fut pas acceptée; puis il s'associa constamment par ses votes à la politique des députés de la droite hostiles à la République. N'ayant point été réélu à l'Assemblée législative, il reprit ses fonctions de procureur général, qu'il conserva jusqu'en 1859. Nommé alors conseiller à la cour de cassation, il fut mis à la retraite en 1869. Il fut pendant longtemps membre et président du conseil général du Morbihan. M. Guillo du Bodan avait été promu officier de la Légion d'honneur en 1844, et non en 1852 après le coup d'État. Ce n'était point un homme de parti, mais bien un magistrat exclusivement attaché à ses devoirs professionnels, un savant jurisconsulte et un orateur éloquent. Un recueil de ses principaux discours a été publié en 1868. — Son fils, M. Charles-Michel-Christophe DU BODAN, est député de Vannes. V. BODAN, dans ce *Supplément*.

* **GUILLOIS** (Ambroise), écrivain ecclésiastique français. — Il est mort au Mans en 1856. Parmi ses ouvrages posthumes, nous citerons: *Sermons, discours, prônes et instructions* (18[illegible], 2 vol. in-12), les *Épîtres et Évangiles des dimanches et fêtes* (1872, in-12).

GUILLON, bourg de France (Yonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. d'Avallon; pop. aggl., 493 hab. — pop. tot., 853 hab.

GUILLOT, nom d'un berger.

— Allus. littér. **C'est moi qui suis Guillot, berger de ce troupeau.** V. CHARLATAN, au tome III du *Grand Dictionnaire*, page [illegible].

* **GUILLOUTET** (Louis-Adhémar, marquis DE), homme politique français. — Sous le gouvernement de M. Thiers et sous le septennat, il fit, dans les Landes, une active propagande en faveur du régime impérial qui nous avait valu dix-huit ans de despotisme, l'invasion et le démembrement. Le 20 février 1876, il se porta candidat bonapartiste à Mont-de-Marsan et fut élu député avec 7,926 voix contre M. de Dampierre, légitimiste. A la Chambre, il a voté avec le groupe de l'Appel au peuple et avec les cléricaux contre les mesures libérales adoptées par la majorité républicaine, notamment pour le maintien des jurys mixtes, contre l'ordre du jour sur les menées cléricales. Le 17 mai 1877, il applaudit à la résurrection du gouvernement de combat et vota contre l'ordre du jour adopté, le 19 juin, contre le cabinet de Broglie-Fourtou. Aux élections du 14 octobre 1877, il se représenta à Mont-de-Marsan comme candidat officiel et bonapartiste et fut réélu député par 7,582 voix contre 4,483 données à M. Pazat, candidat républicain. A la nouvelle Chambre, il a voté contre la nomination d'une commission parlementaire chargée de faire une enquête sur les abus commis par l'administration du 17 mai au 14 octobre 1877 (15 novembre), pour le ministère de Rochebouët (24 novembre), etc.

GUILMANT (Félix-Alexandre), organiste et compositeur français, né à Boulogne-sur-Mer en 1837. Fils d'un organiste qui lui donna les premières leçons, M. Guilmant suivit la même profession et, dès l'âge de seize ans, il était admis à tenir l'orgue dans l'église de Saint-Joseph de sa ville natale. A vingt ans, il était maître de chapelle à Saint-Nicolas, où son père était organiste. Plusieurs fois il vint à Paris, notamment en 1862, où il donna, sur l'orgue de Saint-Sulpice, une séance qui lui fit beaucoup d'honneur. En 1871, il s'établit définitivement dans la capitale et devint organiste de l'église de la Trinité.

On doit à M. Guilmant un grand nombre de compositions religieuses. A seize ans, il faisait exécuter, à Boulogne-sur-Mer, une messe de sa façon. L'année suivante, il donnait une autre messe dans la même ville. Depuis, il a composé deux autres messes, des motets, des cantiques, des morceaux pour orgue, harmonium ou piano, une sonate, un oratorio-symphonie intitulé: *Geneviève de Paris*, etc.

* **GUIMET** (Jean-Baptiste), chimiste et industriel. — Il est mort le 8 avril 1871.

GUIMET (Émile), écrivain et musicien français, fils de Jean-Baptiste Guimet, né à Lyon en 1836. En 1871, il succéda à son père dans l'exploitation de la grande fabrique d'outremer qui avait fait leur fortune; mais les affaires industrielles n'affaiblirent pas ses goûts littéraires et artistiques. Comme écrivain, M. Guimet a publié: *Voyage en Espagne*; *Croquis égyptiens*; *Cinq jours à Dresde*; la *Musique populaire*, discours de réception à l'Académie de Lyon; *Esquisses scandinaves*; *Aquarelles africaines*. Comme compositeur de musique, il a fait paraître: *Dix scènes et mélodies*; *Croquis espagnols*, recueil de morceaux pour piano; l'*Œuf blanc et l'œuf rouge*, oratorio; le *Feu du ciel*, grande symphonie exécutée à Londres, à Saint-James Hall (1872), et à Paris, au Châtelet (1874); un ballet en deux actes, exécuté à Lyon (1867); des chœurs pour orphéon, etc.

GUIMPERIE s. f. (ghain-pe-rî). Fil employé à faire des galons, des épaulettes, etc. — Industrie du fabricant de guimpes.

GUIMPIER s. m. (ghain-pié). Celui qui fait de la guimperie.

* **GUINARD** (Auguste-Joseph), homme politique. — Il est mort à Villepreux (Seine-et-Oise) le 5 juin 1874. — Son fils, M. Auguste GUINARD, député de la Savoie en 1871, a voté constamment avec la gauche républicaine et est rentré dans la vie privée lors de la dissolution de l'Assemblée.

GUINCHEUR adj. et s. m. (ghain-cheur). Man. Se dit d'un cheval qui, quand il approche de l'écurie, couche les oreilles, cherche ou fait semblant de chercher à mordre et frappe du pied pour témoigner son irritation.

* **GUINDAGE** s. m. — Manière de maintenir les madriers du tablier d'un pont sur les poutrelles qui les supportent.

* **GUINES**, ville de France (Pas-de-Calais), ch.-l. de cant., arrond. et à 27 kilom. de Boulogne; pop. aggl., 3,426 hab. — pop. tot., 4,364 hab.

* **GUINGAMP**, ville de France (Côtes-du-Nord), ch.-l. d'arrond., sur le Trieux; pop.

aggl., 6,173 hab. — pop. tot., 7,895 hab. L'arrondissement comprend 10 cant., 77 comm., 1..,7.. hab.

GUINIER (Henri), médecin français, né à Montpellier en 1829. Il fit ses études littéraires et médicales dans sa ville natale, où il prit le grade de docteur. Depuis lors, il s'est fait recevoir professeur agrégé à la Faculté de Montpellier et il est devenu médecin consultant aux eaux de Cauterets. Outre des articles et des études qui ont paru dans les *Annales cliniques* de Montpellier et autres feuilles spéciales, il a publié, entre autres ouvrages : *Notes cliniques pour servir à l'histoire de la fièvre intermittente pernicieuse* (1857, in-8º); *Maladies des reins* (1857, in-8º); *Introduction à l'étude de l'hygiène* ou *Leçons sur la causalité médicale dans ses rapports avec la science hygiénique* (1864, in-8º); *Essai de pathologie et de clinique médicale* (1866, in-8º); le *Laryngoscope à Cauterets, étude du gargarisme laryngien* (1868, in-8º), etc. Le docteur Guinier est membre de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier.

GUINOT (Charles), homme politique français, né à Amboise en 1827. Il acquit dans l'entreprise de travaux de chemins de fer une grande fortune, devint maire d'Amboise après le 4 septembre 1870, et fut élu membre du conseil général d'Indre-et-Loire, qui le choisit pour son président. Le 2 juillet 1871, une élection partielle à l'Assemblée nationale ayant eu lieu dans ce département, M. Guinot, qui avait fait une profession de foi républicaine, fut nommé député par 35,265 voix. Il alla siéger dans les rangs de la gauche républicaine, vota la proposition Rivet, contre la pétition des évêques, pour le retour de l'Assemblée à Paris, la levée de l'état de siége, contre la loi sur la municipalité de Lyon, pour M. Thiers le 24 mai 1873. Sous le gouvernement de combat, il fit une opposition constante et affirma, à diverses reprises, la nécessité de fonder définitivement la République. Il se prononça contre le septennat, le cabinet de Broglie, la loi des maires, pour les propositions Périer et Maleville, la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, pour le scrutin de liste, etc. Après la dissolution de l'Assemblée, M. Guinot posa sa candidature au Sénat, mais il échoua avec 163 voix, le 30 janvier 1876. Candidat à la Chambre des députés dans la 2e circonscription de Tours le 20 février suivant, il dit dans sa profession de foi : « La France a besoin d'un gouvernement stable, vraiment libéral, qui lui assure la sécurité du lendemain, sans laquelle elle ne peut vivre en paix, produire, travailler et s'instruire. La République seule lui donnera ce gouvernement. Tous mes efforts tendront à la consolider et à en développer les institutions. » Elu député par 17,373 voix, sans concurrent, il alla siéger à gauche, où, comme par le passé, il vota avec les républicains. Après la résurrection du gouvernement de combat, il s'associa à la protestation des gauches contre le message du maréchal de Mac-Mahon, puis fit partie des 363 qui votèrent l'ordre du jour de blâme contre le ministère de Broglie-Fourtou (19 juin). Le 14 octobre suivant, M. Guinot, malgré tous les efforts de l'administration, fut réélu député de la 2e circonscription de Tours par 15,246 voix contre 6,543 données à M. Houssard, monarchiste et candidat officiel. A la Chambre nouvelle, il a voté pour la commission parlementaire appelée à faire une enquête sur les agissements de l'administration depuis le 17 mai jusqu'au 14 octobre, pour l'ordre du jour contre le cabinet de Rochebouët, etc. Le dévouement dont il a fait preuve lors de la grande inondation de la Loire lui a fait décerner une médaille d'or.

GUIPAGE s. m. (ghi-pa-je — rad. *guiper*). Action de guiper; travail en forme de guipure.

* GUIPAVAS, bourg de France (Finistère), cant. de Landerneau, arrond. et à 9 kilom. N.-E. de Brest; pop. aggl., 1,076 hab. — pop. tot., 6,802 hab.

GUIPON (Justin-Jules), médecin français, né à Briey (Moselle) en 1826, mort à Laon en 1875. Il fit ses études médicales à Paris, où, après avoir été interne des hôpitaux, il passa son doctorat. M. Guipon retourna alors en province. S'étant fixé à Laon, il pratiqua son art avec distinction, devint médecin en chef des hôpitaux de la ville et fut nommé vice-président du conseil central d'hygiène. On lui doit deux ouvrages remarquables : *Traité de la dyspepsie fondé sur l'étude physiologique et clinique* (1864, in-8º) et *De la maladie charbonneuse de l'homme, causes, variétés, diagnostic, traitement* (1867, in-8º).

* GUIPRY, bourg de France (Ille-et-Vilaine), cant. de Pipriac, arrond. et à 29 kilom. N.-E. de Redon, sur la rive droite de la Vilaine; pop. aggl., 19. hab. — pop. tot., 3,211 hab.

* GUIRAUD (Léonce DE), député. — Il est mort en juillet 1873. M. Léonce de Guiraud était né en 1829. A l'Assemblée nationale, où il avait été envoyé, le 8 février 1871, par 33,473 électeurs de l'Aude, il siégea et vota constamment avec les monarchistes cléricaux et prit assez souvent la parole. Il attaqua, notamment, à diverses reprises la politique de M. Thiers, qu'il contribua à renverser, se montra un chaud partisan du gouvernement de combat, qu'il appuya dans sa lutte contre les libertés et les républicains, et mourut après avoir voté l'érection de l'église du Sacré-Cœur à Montmartre. M. de Guiraud fit partie des députés qui envoyèrent au pape une lettre d'adhésion aux doctrines du *Syllabus*. Il avait publié quelques brochures sans importance.

GUIRAUD (Ernest), compositeur français, né à La Nouvelle-Orléans, d'un père français, en 1837. Son père, excellent musicien et ancien prix de Rome, lui donna les premières leçons. A quinze ans, M. Ernest Guiraud, avec une audace naturelle à cet âge, s'exerçait à refaire un opéra de Mermet, le *Roi David*, dont, du reste, le téméraire compositeur ne connaissait que le livret. On prétend que ce second *Roi David*, joué à La Nouvelle-Orléans par une troupe française, y fut très-bien accueilli. M. Ernest Guiraud n'en sentit pas moins la nécessité de compléter son éducation musicale et vint à Paris, où il entra au Conservatoire. Il y fit des progrès merveilleux, et, en 1859, le grand prix de Rome lui était décerné à l'unanimité pour sa cantate de *Bajazet le joueur de flûte*.

A Rome, M. Ernest Guiraud ne demeura pas oisif, et, dès la première année, il envoyait à l'Académie des beaux-arts une messe solennelle. L'année suivante, il envoyait un opéra bouffe italien, *Gli avventurieri*, et la troisième année, un opéra-comique en un acte, *Sylvie*, qui fut joué à l'Opéra-Comique. M. Guiraud donna ensuite : *En prison*, au Théâtre-Lyrique (1869); le *Kobold*, à l'Opéra-Comique (1870); *Mme Turlupin*, à l'Athénée (1872); *Gretna-Green*, ballet, à l'Opéra (1873); *Piccolino*, au Théâtre-Lyrique (1877). En dehors de ses œuvres dramatiques, M. Ernest Guiraud a produit un certain nombre d'œuvres musicales très-bien accueillies du public : *Mignonne*, mélodie; la *Sérénade de Ruy Blas*; *Crépuscule*, mélodie, etc.

Il nous reste à dire un mot de M. Guiraud comme patriote. En 1870, pendant l'invasion allemande, M. Guiraud s'engagea dans un régiment de marche, et il était à Champigny, puis à Montretout, dans cette dernière convulsion de Paris où tant d'artistes payèrent de leur sang leur dévouement au devoir et à la patrie.

GUIRIOT s. m. (ghi-ri-o). Nom donné, dans certaines contrées africaines, à des jongleurs et baladins, mauvais musiciens et mauvais poëtes qui jouent le rôle de bardes à la cour des rois nègres et que le peuple considère comme des sorciers, des ministres du diable.

* GUIRON s. m. — Bot. Sorte de millet, que l'on cultive dans le Soudan.

GUISARMIER s. m. (ghi-zar-mié — rad. *guisarme*). Soldat armé d'une guisarme.

* GUISCARD, bourg de France (Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 32 kilom. N.-E. de Compiègne; pop. aggl., 1,005 hab. — pop. tot., 1,564 hab.

GUISCRIFF, bourg de France (Morbihan), arrond. de Pontivy; pop. aggl., 503 hab. — pop. tot., 3,724 hab.

* GUISE, ville de France (Aisne), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. de Vervins; pop. aggl., 5,899 hab. — pop. tot., 6,250 hab.

Guise ou **les États de Blois**, drame lyrique en trois actes, paroles de Planard et Saint-Georges, musique d'Onslow; représenté à l'Opéra-Comique le 8 septembre 1837. L'ouverture est une symphonie remarquable. Le premier acte offre un beau quintette sans accompagnement; le reste de la partition renferme des morceaux fort bien traités. Le sujet du poëme convenait peu au public de l'Opéra-Comique.

* GUISSENY, bourg de France (Finistère), cant. de Lannilis, arrond. et à 36 kilom. N.-E. de Brest; pop. aggl., 386 hab. — pop. tot., 3,008 hab.

* GUITER (Théodore), homme politique français. — Il est mort à Paris en mars 1875. A l'Assemblée nationale, dont il faisait partie depuis le 8 février 1871 comme député des Pyrénées-Orientales, il avait constamment voté avec la gauche, notamment pour M. Thiers (24 mai 1873), contre le septennat et le ministère de Broglie, contre la loi des maires, pour les propositions Périer et Maleville et pour la constitution du 25 février. Il n'avait pu se remettre du coup terrible que lui avait porté la mort de son fils, Eugène Guiter.

* GUITRES, bourg de France (Gironde), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. N.-E. de Libourne, au confluent de l'Isle et du Lary pop. aggl., 1,161 hab. — pop. tot., 1,403 hab.

GUITTON (Marie-Jacques), écrivain ecclésiastique français, né à Vitré (Ille-et-Vilaine) en 1807. Elève du grand séminaire de Rennes, il y étudia, puis il y professa la théologie, et reçut la prêtrise en 1830. Après avoir occupé une chaire d'Ecriture sainte au même séminaire, l'abbé Guitton devint chanoine honoraire, vicaire général à Rennes et président des conférences ecclésiastiques du diocèse (1859). En 1864, l'abbé Guitton abandonna ses fonctions de vicaire général pour prendre part à la fondation de la société de Saint-Philippe-de-Néri. On lui doit un ouvrage intitulé : l'*Homme relevé de sa chute* ou *Essai sur le péché originel et les fruits de la rédemption* (1854, 2 vol. in-8º).

GUITTON (Gaston-Victor-Edouard), sculpteur français, né à La Roche-sur-Yon (Vendée) en 1826. Il étudiait le droit à Poitiers, lorsqu'il se prit de goût pour la sculpture. Renonçant à la jurisprudence, il revint dans sa ville natale, où il prit des leçons de Sartoris. Il passa ensuite quelque temps à Nantes, fréquenta l'atelier de M. Ménard et se rendit enfin à Paris en 1846. Admis dans l'atelier de Rude, il se livra avec ardeur au travail sous la direction de cet illustre maître et débuta en envoyant au Salon de 1850 un groupe en plâtre, *Saint Louis consolant un blessé*. Peu après, il partit pour l'Italie et vécut assez longtemps à Rome. En 1857, il exposa deux statues en marbre, qui lui valurent une médaille de 2e classe : *Léandre*, acheté pour le musée du Luxembourg, et *Au printemps*, représentant une jeune fille. Parmi les œuvres de cet artiste qui ont figuré aux Salons, nous citerons : l'*Attente*, statue en marbre, et le *Passant et la colombe*, statue en bronze (1861), regardées comme ses meilleures œuvres, et qui lui firent décerner de nouveau une seconde médaille; *Hypatie lapidée*, statue en marbre (1863); l'*Amour de cire* (1864), statue en plâtre qui reparut en bronze au Salon de 1865; le buste en bronze de *M. P. A.* (1866); celui de *M. C. D.* (1867); les bustes de *Mlle Oudinot* et de *M. Boyer* (1868); les bustes de *M. de Fontenay* et du *Docteur Langlebert* (1869), celui du *Docteur Bertholle* (1870); le buste en marbre d'*Alfred de Vigny* pour la Comédie-Française (1872); les bustes de *M. Rigaut* et de *M. Lemercier* (1873); *Eve*, statue en plâtre pour le jardin des Plantes (1875), reproduite en bronze et exposée, en 1876, avec un groupe représentant la *Justice protégeant l'Innocence*. M. Guitton est un artiste sérieux, dont les œuvres attestent de solides études, mais qui manque un peu d'originalité.

* GUIZOT (François-Pierre-Guillaume), historien et homme d'Etat. — Il est mort au Val-Richer le 12 septembre 1874. M. Guizot passa les dernières années de sa vie dans sa retraite de Normandie, s'occupant de travaux historiques et ne venant qu'assez rarement à Paris. Peu d'incidents notables marquent la fin de sa carrière. Lors de la réunion à Paris du synode protestant en juin 1872, M. Guizot prononça plusieurs discours. Il se montra, comme toujours, partisan d'une orthodoxie étroite et intolérante. Convaincu de sa propre infaillibilité, ce doctrinaire, malgré les plus cruels mécomptes, ne cessa d'être, en matière religieuse, ce qu'il avait été en politique, un admirateur aveugle de ses propres idées. Le 26 février 1874, M. Guizot assistait à une séance privée de l'Académie française, pendant laquelle M. Emile Ollivier lut le discours qu'il devait prononcer en séance publique. L'ancien ministre de Napoléon III ayant qualifié de coup d'Etat parlementaire l'adresse des 221 en 1830 et fait un éloge aussi pompeux que peu mérité du triste héros de Sedan, M. Guizot crut devoir protester à la fois contre le jugement porté sur les 221 et contre l'éloge de l'ex-empereur, éloge qui lui paraissait peu convenable, inopportun même de la part de M. Ollivier, et il ajouta : « Il ne suffit pas d'avoir un cœur léger. » Cet incident fit grand bruit. Les journaux bonapartistes attaquèrent avec passion M. Guizot; ils lui rappelèrent qu'en 1870 il s'était prononcé pour le plébiscite et qu'il se montrait ingrat envers Napoléon III, à la générosité de qui son fils, M. Guillaume Guizot, avait fait appel et dont il était resté le débiteur. L'ancien ministre de Louis-Philippe apprit alors que l'ex-empereur avait donné à son fils une somme de 50,000 francs. Cette révélation l'affecta profondément. Il s'empressa de mettre cette somme à la disposition de l'ex-impératrice Eugénie, qui la refusa, et il demanda alors au tribunal civil de la Seine de prononcer la validité de ses offres (mai 1874). A partir de ce moment, sa santé s'affaiblit de plus en plus; il tomba dans une somnolence presque continuelle. Peu d'instants avant de mourir, il adressa à ses enfants, réunis autour de son lit, de tendres adieux. « Servez le pays, leur dit-il; la tâche est quelquefois rude, mais servez-le bien. » Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont : *Méditations sur la religion chrétienne dans ses rapports avec l'état actuel des sociétés et des esprits* (1868, in-8º); *Mélanges politiques et historiques* (1869, in-8º); le *Duc de Broglie* (1872, in-12); les *Vies de quatre grands chrétiens français, Saint Louis, Calvin* (1873, in-8º), le deuxième volume n'a pas été publié; enfin l'*Histoire de France, depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789, racontée à mes petits-enfants*, avec de nombreuses gravures d'après les dessins de A. de Neuville et de Philippoteaux (1870-1875, 5 vol. in 8º). Après la publication du premier volume, l'Académie décerna à M. Guizot un prix de 10 000 francs. Le célèbre historien mourut pendant la publication du tome IV. Le tome V fut rédigé par sa fille, Mme de Witt, d'après le plan et les notes de M. Guizot. L'article que nous avons consacré à ce remarquable ouvrage nous dispense d'en parler ici. Enfin, sous le nom de M. Guizot, Mme de Witt a commencé en 1876 la publication par livraisons d'une *Histoire d'Angleterre* (in 8º), écrite en partie sous la dictée de son père.

* GUIZOT (Maurice-Guillaume), littérateur, fils du précédent. — En février 1874, il a été nommé professeur de langues et de littératures d'origine germanique au Collége de France. En 1855, il avait sollicité et obtenu de Napoléon III une somme de 50,000 francs. Le secret de ce don avait été gardé, lorsque, à la suite de l'incident qui eut lieu à l'Académie française au sujet du discours de M. Emile Ollivier, M. Guizot père (v. plus haut) apprit que son fils était l'obligé de Napoléon III. Il voulut aussitôt rembourser à la succession de l'ex-empereur la dette de son fils; mais il mourut avant que le tribunal eût statué sur la validité des offres qu'il avait faites à l'ex-impératrice Eugénie et que celle-ci avait repoussées. Après la mort de son père, M. Guillaume Guizot reprit en son nom l'instance commencée et fit faire à M. Rouher les offres réelles d'une somme de 96,000 francs pour remboursement, tant en principal qu'en intérêts, de la somme qu'il avait reçue. Il a été décoré en 1876.

* GUJAN, bourg de France (Gironde), cant. de La Teste, arrond. et à 45 kilom. de Bordeaux, sur le bassin d'Arcachon; pop. aggl., 3,292 hab. — pop. tot., 3,433 hab.

GULAIRE adj. (ghu-lè-re — du lat. *gula*, gueule). Qui se rapporte à la gueule, qui en fait partie.

* GULF-STREAM, nom donné à deux courants marins... — Le commandant américain Maury, dans son beau livre de la *Géographie de la mer*, parle ainsi du *Gulf-Stream* : « Il existe, dit-il, un fleuve dans l'Océan, et ce fleuve ne tarit jamais durant les plus grandes sécheresses, il ne déborde jamais pendant les plus grandes inondations. Ses bords et son lit sont formés d'eau froide; le fleuve lui-même est formé d'eau chaude. Le golfe du Mexique en est la source, et son embouchure est dans la mer Arctique. Nulle part au monde il n'existe de courant d'eau aussi majestueux ; sa vitesse est plus considérable que celle du Mississipi ou du fleuve des Amazones. » Comment expliquer l'existence de ce fleuve marin? Maury le fait par l'inégale distribution de la chaleur solaire sur le globe. Suivant lui, les eaux, échauffées sous les tropiques, tendent incessamment à remonter vers les pôles; les eaux glaciales tendent sans cesse à redescendre vers l'équateur. « Supposons, dit-il, que toute l'eau renfermée entre les tropiques jusqu'à la profondeur de 100 brasses se trouve convertie en huile; l'équilibre des parties liquides de notre planète se trouvera rompu, et il devra s'établir un système général de courants et de contre-courants; l'huile, formant une couche uniforme à la surface, coulera vers les pôles, et un contre-courant d'eau ira vers l'équateur. Supposons encore que l'huile, en arrivant dans les bassins polaires, soit de nouveau convertie en eau, et que l'eau se convertisse en huile en franchissant les tropiques du Cancer et du Capricorne, elle remontera à la surface et s'en retournera aux points d'où elle était venue. Ainsi, sous l'action des vents, nous obtiendrons un perpétuel et uniforme système de courants et de contre-courants. Par suite de la rotation diurne de la planète autour de son axe, chaque particule d'huile, si elle ne rencontrait pas de résistance, s'approcherait des pôles en décrivant une spirale vers l'est, avec une vitesse de plus en plus grande, jusqu'à ce qu'elle atteignît, en tourbillonnant, le pôle. Une fois convertie en eau et ayant perdu sa vitesse, elle se rapprocherait des tropiques en suivant une spirale inverse, tournée à l'ouest. Ainsi, tous les courants venant de l'équateur doivent avoir la direction de l'orient; tous ceux qui viennent du pôle doivent tendre vers l'occident. »

Au lieu d'huile et d'eau, que l'on considère l'eau chaude et légère des tropiques et l'eau froide et lourde des régions polaires, et l'on a les conditions qui se présentent dans la nature.

GULL (William Withey), médecin anglais, né dans le comté d'Essex en 1816. Il étudia à Londres et y prit le grade de docteur en 1846, professa la physiologie et la médecine de 1847 à 1867 et entra, en 1871, à l'hôpital de Guy, où il avait fait ses études médicales. En 1871, il eut le bonheur de guérir d'une grave maladie le prince de Galles, et cet éclatant succès lui valut le titre de baronnet en 1872. Il fut moins heureux, l'année suivante, avec l'ex-empereur Napoléon III, qu'il opéra de la pierre et qui mourut des suites de l'opération. Le docteur Gull a obtenu à peu près tous les titres qu'un docteur en médecine peut obtenir en Angleterre : membre du Collége royal des médecins (1848), président de la Société clinique, membre de la Société royale (1869), médecin extraordinaire de la reine, etc. Il a publié : *Lectures sur la paralysie*, *Rapport sur l'épidémie cholérique*, et divers traités spéciaux sur des affections diverses.

Gulliver (VOYAGES DE). V. VOYAGES DE GULLIVER, au tome XV du *Grand Dictionnaire*, page 1219.

Gulliver (LE NEVEU DE), opéra-ballet en trois actes, paroles de Henri Boisseaux, musique de M. Th. de Lajarte; représenté au Théâtre-Lyrique le 22 octobre 1861. L'auteur aurait pu tirer un meilleur parti du célèbre roman de Swift. L'action, au deuxième acte, se passe dans la lune. La femme de Gulliver l'accompagne dans ses voyages; elle joue un rôle dansant qui, n'étant pas motivé comme

celui de Fenella, est étrange et nullement intéressant. Quant à la part du musicien, pour avoir été sacrifiée à un mauvais livret, elle n'en a pas moins été jugée estimable. La romance, *Dans ses regards parlants*, est charmante. L'air de l'arrivée dans la lune est poétique. M. Jules Lefort a fait ses débuts sur la scène dans cet ouvrage, secondé par Surmont, Mme et Mlle Vade, Mlle Faivre et la danseuse Mlle Clavelle.

GULLY (James Manby), médecin anglais, né à Kingston, dans la Jamaïque, en 1808. Après avoir étudié à Liverpool et à Paris, il suivit des cours de médecine et prit ses grades à Edimbourg. Il alla d'abord exercer à Londres (1831), puis s'établit à Malvern pour y pratiquer l'hydrothérapie (1842). M. Gully a publié quelques traductions d'ouvrages médicaux, notamment celle de la *Physiologie de l'homme* de Tiedemann, et un résumé du *Cours de pathologie générale* de Broussais. On lui doit, en outre : *Névropathie et névrose* (1841); *Simple traitement des maladies* (1842); *Cure d'eau pour les maladies chroniques* (1864), *Cure d'eau pour les maladies aiguës* (1863). Il a publié de nombreux articles dans le *Journal médical de Londres* et dans la *Gazette médicale de Liverpool*.

GUNTHER (Albert-Karl-Ludwig-Gotthilf), naturaliste allemand, né à Esslingen, dans le Wurtemberg, en 1830. Après avoir étudié aux universités de Tubingue, de Berlin et de Bonn et s'être fait recevoir docteur en médecine, il entra comme aide-naturaliste au musée Britannique. Il est devenu membre de la Société royale de Londres et a publié, en allemand et en anglais, divers ouvrages d'histoire naturelle, notamment des catalogues de poissons, de serpents, de batraciens, etc., se trouvant dans le musée Britannique. On lui doit aussi une *Zoologie médicale* (1858), de nombreux articles dans des revues spéciales, des mémoires dans les *Transactions philosophiques*, etc.

GURGUNIQUE adj. (gur-gu-ni-ke — rad. *gurgu*). Chim. Se dit d'un acide résineux tiré du baume de gurgu.

GURME, espèce de Cerbère de la mythologie celtique, qui est attaché à l'entrée d'une caverne. Quand le dernier jour sera arrivé, ce chien redoutable attaquera le dieu Tyr et le tuera.

GUROWSKI (Adam, comte), publiciste polonais. — Il est mort à Washington en 1866.

* **GUTIERREZ DE LA VEGA** (José), homme politique, savant et publiciste espagnol. — Nommé, en 1866, gouverneur de La Havane, il conserva ces fonctions jusqu'à la révolution de septembre 1868. Lorsqu'il apprit qu'Isabelle II avait été renversée du trône, M. Gutierrez donna sa démission. Au commencement de 1869, il quitta l'île de Cuba, fit un voyage aux États-Unis, puis revint en Europe et alla habiter Paris, auprès de la reine déchue, dont il était resté le fidèle partisan. Peu après, il retourna à La Havane, d'où il fut expulsé, sous le prétexte qu'il venait comploter pour amener une restauration monarchique. De retour à Paris, il resta dans cette ville pendant les deux siéges (1870-1871). A la fin de 1871, après la proclamation d'Amédée comme roi d'Espagne, M. Gutierrez de La Vega alla fonder à Madrid le *Christophe Colomb*, journal monarchiste, dont il fut le rédacteur en chef. En 1874, il fut un des principaux organisateurs du complot qui eut pour résultat le pronunciamiento du général Martinez Campos en faveur du fils d'Isabelle II, le jeune Alphonse XII. Au commencement de 1875, sous le règne de ce jeune prince, M. Gutierrez de La Vega devint directeur général de l'administration civile à Cuba, puis il remplit dans cette île les fonctions d'intendant général des finances. Au mois de juillet 1875, il donna sa démission et revint à Madrid. Il a commencé, en 1877, la publication d'une *Bibliothèque de la vénerie*, laquelle contient les ouvrages des auteurs espagnols qui ont écrit sur ce sujet depuis le moyen âge jusqu'au XVIIIe siècle.

GUTTULAIRE adj. (gu-tu-lè-re — du lat. *guttula*, petite goutte). Qui affecte la forme de petits grains, semblables à des gouttes : *Les moroxites se présentent sous la forme* GUTTULAIRE.

* **GUYANE FRANÇAISE**. — A l'article que nous avons consacré à cette colonie au tome VIII du *Grand Dictionnaire*, nous avons donné quelques détails relatifs à ses gisements aurifères ; nous allons les compléter au moyen de documents plus récents.

En 1872, un bâtiment de la Compagnie des paquebots à vapeur brésiliens partit de Wilmington (Caroline du Nord) avec un chargement pour Para, au Brésil. Il était commandé par le capitaine Howell, qui relâcha à Cayenne pour faire du charbon. Pendant qu'il était dans le port, le capitaine Howell entendit parler de mines d'or qui se trouvaient dans l'intérieur du pays.

Tout d'abord, il se refusa d'y croire ; ayant pris des informations, il finit par découvrir non-seulement que les mines existaient réellement, mais qu'on y travaillait depuis une douzaine d'années. En effet, en 1862, une compagnie avait obtenu la concession de gisements sur les bords de l'Approuague, où l'on ramassait des pépites de 60, de 93, de 97, de 188 et même de 355 grammes ; mais il ne paraît pas que l'exploitation ait été très-fructueuse, par suite du manque de bras.

Le capitaine Howell acheva son voyage, et, de retour à New-York, il communiqua ce qu'il avait appris sur les mines de la Guyane à un de ses amis, qui, à son tour, en fit part au général Joseph Hays. Celui-ci forma une association avec M. John H. Ely, de la cité du lac Salé, au pays des Mormons, propriétaire des mines d'argent de Davenport et de Matilda, dans le territoire de l'Utah, et les deux associés prirent des arrangements pour aller explorer les nouveaux gisements aurifères de la Guyane. Ils équipèrent une goëlette, sur laquelle ils s'embarquèrent le 20 septembre 1873, et débarquèrent à Maroni, où ils visitèrent deux mines qui étaient d'un bon produit, quoique l'exploitation fût défectueuse; puis ils continuèrent leurs explorations pendant un mois dans les montagnes des alentours.

Partout, dans les campagnes qu'ils parcoururent, ils découvrirent de l'or en quantité surpassant de beaucoup leurs espérances. Le métal précieux se trouvait mêlé au sol en poussière, seulement à quelques pouces audessous de la surface; il était, par conséquent, facile à ramasser ; mais ils ne purent se procurer les instruments nécessaires pour le recueillir.

Dans le mois de juin suivant partit une seconde expédition. Cette fois, les explorateurs se dirigèrent vers le pays baigné par la rivière Sinnamari, sur une étendue de 70 milles (environ 92 kilomètres), où ils trouvèrent de distance en distance des mines en exploitation, d'un produit plus que rémunérateur; mais le mode de travailler était fort défectueux, les hommes n'ayant que de mauvais outils et manquant des commodités nécessaires pour bien faire leur besogne. Malgré cet insuccès, les explorations de ces Américains, familiers depuis de longues années avec le travail des mines, paraissent avoir donné l'éveil dans le pays. Les habitants de la colonie ont fini par ouvrir les yeux sur la richesse des trésors qu'ils foulent sous les pieds, et, depuis quelque temps, les demandes de concession sont très-nombreuses.

Les résultats de celles qui ont été déjà mises en exploitation sont on ne peut plus satisfaisants, surtout dans l'Approuague et le Sinnamari. Le produit varie de 90 à 120 kilogr. d'or par mois ; mais cette production promet d'être bien plus considérable lorsqu'on aura amélioré les moyens actuels de lavage et de fonte, lorsqu'on se sera procuré des machines, et principalement lorsqu'on aura attiré dans ces contrées des travailleurs en nombre suffisant pour tirer tout le parti qu'on est en droit d'espérer d'un sol que les mineurs les plus experts estiment être plus riche que celui de la basse Californie.

On est encore loin de connaître toute l'étendue de la productivité minière de la Guyane française, car les explorations à la recherche des mines n'ont pas été poussées à plus de 104 kilomètres environ des côtes de la mer, et de 20 kilomètres sur les rives des rivières navigables de la colonie.

Le petit nombre de colons qui se sont occupés à ramasser le minerai d'or sont des hommes qui n'ont ni l'expérience du travail des mines ni les moyens d'en développer les ressources. Du reste, depuis l'abolition de l'esclavage, le travail de tout genre est tombé en langueur. La plupart des plantations ont été abandonnées ; cependant la terre est d'une fertilité prodigieuse.

Le climat de la Guyane ne mérite pas la réputation d'insalubrité qu'on lui a faite. La température habituelle varie entre 25° et 27° centigrades. Il y a deux saisons : une saison sèche, qui dure de juin ou de juillet jusqu'en novembre ou en décembre, et une saison pluvieuse, de novembre ou de décembre en juillet.

Comme cela a lieu dans tous les climats tropicaux, les nouveaux venus ont des précautions à prendre pour s'acclimater; mais, ces précautions prises, on peut vivre à la Guyane sans beaucoup plus de risques qu'ailleurs.

La partie de la colonie où sont situés les gisements aurifères est une région montueuse où l'eau potable abonde et à l'abri des vents des plaines marécageuses, qui engendrent des rhumes et des fièvres sur la côte dans la saison des pluies.

Nous trouvons, d'autre part, dans un excellent travail de M. de La Bouglise, ingénieur des mines, des détails fort intéressants sur la Guyane française et ses gisements aurifères.

« Depuis longtemps déjà, dit-il, la foi des tribus indiennes aux gisements d'or de la Guyane se perpétuait de génération en génération ; cette croyance avait revêtu la forme mythique d'un pays lointain, « l'Eldorado, » dans lequel se rencontrait à profusion l'or tant désiré des Portugais; c'était en même temps une terre promise, où toutes les souffrances devaient finir, où les fruits naissaient sans culture, et qui offrait aux chasseurs fortunés des forêts sans bornes, remplies de gibier. Ces fables avaient inspiré, à diverses reprises, l'idée de rechercher ces merveilleuses richesses.

» Parmi les tentatives infructueuses faites dans ce but, il convient de citer celles du chevalier Walter Raleigh, vers la fin du XVIe siècle; de Laurent Keymis, en 1596, et plus tard, en 1740, le voyage de Nicolas Horsman, qui essaya de découvrir l'Eldorado en remontant la rivière d'Essequebo. Après ces insuccès, l'existence du lac d'or sembla être une chimère trompeuse et aurait été oubliée, si les peuplades indigènes qui habitaient le haut des rivières n'avaient entretenu la croyance à l'Eldorado, en faisant de loin en loin quelques échanges de pépites avec les établissements de la côte.

» Tout à coup, la tradition prit une forme précise, et il y eut un homme qui put conduire sûrement à un gisement du précieux métal. C'était un Indien portugais, nommé Paoline, qui avait vécu longtemps au Brésil et qui y avait appris la manière de récolter la poudre d'or. La conviction et la chaleur de ses paroles firent passer une partie de la foi qui l'animait dans l'esprit du commandant du quartier d'Approuague, Félix Couy. Ce dernier déploya, pour l'accomplissement de ses idées, sa remarquable intelligence, cette ténacité virile dont les anciens colons se souviennent encore, et, quelques mois plus tard, le premier placer de la colonie était fondé.

» Paoline mourut à l'hôpital, soigné aux frais de la ville de Cayenne, et Félix Couy fut lâchement assassiné dans les grands bois, par quelques misérables auxquels son or faisait envie.

» A partir de cette époque, les entreprises de mines se multiplièrent dans différentes directions et constatèrent sur différents points du territoire la présence de l'or, mais hélas! sans amener la fortune à ceux qui la cherchaient avec tant de hardiesse!

» Les premières tentatives sérieuses ont été faites par la compagnie des mines de l'Approuague, fondée en 1856, et qui, après avoir introduit un nombre considérable d'émigrants africains et indiens et avoir pénétré au cœur des forêts de la Guyane, laissa son œuvre inachevée. La superficie des mines accordée à cette compagnie était considérable; elle n'a manqué ni d'hommes ni de capitaux, et il semble qu'elle aurait dû réussir à fonder une exploitation prospère. Mais il faut tenir compte des efforts : elle a été la première à ouvrir la voie, et elle a eu, la première, à surmonter les difficultés sans nombre qui se dressent entre le mineur et la mine.

» La chute de cette entreprise eut d'autant plus de retentissement que les espérances avaient été plus grandes, et fut suivie d'un découragement dont le souvenir pèse encore sur les opérations minières de la Guyane.

» Qu'il nous soit permis, cependant, de dire qu'un examen attentif des comptes de la compagnie d'Approuague montre que, dans la dernière période de son existence, les recettes et les dépenses afférentes aux travaux de mine proprement dits étaient équilibrées avec avantage et que les opérations accessoires, ainsi que les pertes éprouvées au début, ont été les causes principales qui l'ont empêchée d'atteindre le but final.

» Après avoir appartenu à un financier de la capitale, les placers de la compagnie d'Approuague ont été achetés par la société du Mataroni, et aujourd'hui, de ces mêmes terrains abandonnés, on extrait 70,000 francs d'or par mois, somme qui sera triplée prochainement, grâce à l'introduction récente de 450 travailleurs indous, qui placent de prime saut ces mines à la tête de toutes les entreprises semblables de la Guyane.

» Pour apprécier toute l'importance des gisements aurifères de la Guyane, il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte de ce pays. Sur une longueur de côtes d'environ 80 lieues viennent se jeter ces belles rivières : le Maroni, la Mana, le Sinnamari, le Mahury, l'Oyapock, l'Approuague, voies immenses par lesquelles s'écoulent à la mer les eaux des plaines équatoriales. Ces rivières, dont les rives boisées et giboyeuses offrent au voyageur les ressources de la chasse et de la pêche, sont les artères par lesquelles l'homme s'avance au cœur du pays à la recherche des zones aurifères.

» Un à un, ces bassins ont eu l'attrait de l'inconnu, et le désir d'y pénétrer s'est emparé de pionniers hardis qui partaient à la recherche du précieux métal. Dans ces courses lointaines, chacun n'était pas heureux et tous n'arrivaient pas au but; les rapides et les sauts de ces rivières, dont les Indiens seuls connaissent les passes, ont été souvent la barrière devant laquelle sont venus échouer les plus grands efforts.

» Mais, si les expéditions sont pénibles, il est juste de dire qu'il n'est pas de rivière, à la Guyane, qui n'ait offert de l'or; l'Oyapock seul n'a pas encore été visité, au point de vue des recherches minières, et il est presque certain qu'il viendra compléter, à l'est, cette énorme région de terrains aurifères qui s'étendent du Maroni à l'Oyapock, sur une longueur de 80 lieues. Quant à la profondeur de cette zone, il est difficile de la fixer dès à présent, mais elle n'est pas inférieure à 10 lieues au point le plus étroit [illegible], elle s'étend beaucoup [illegible]. Plus haut, et au cœur même du pays, il existe probablement une [illegible], dans laquelle on trouvera des terrains contenant de l'or.

L'intérieur de la colonie est très-peu connu; quelques voyageurs ont pénétré dans la haute Guyane, mais les relations qu'ils ont laissées ne sont pas assez précises pour établir, avec détail et sécurité, la géographie de ces contrées. Toutefois, l'ensemble des observations permet d'indiquer le relief général du sol. A partir de la mer, on trouve d'abord une zone de terres basses et plates, alluvions de sable et de vase s'élargissant à l'embouchure des rivières, et dans laquelle se trouvent les anciennes grandes cultures coloniales. Peu à peu, le sol s'élève et la pente s'accentue; on atteint alors une zone de montagnes ou plutôt de collines, dont la hauteur varie de 100 à 300 mètres, isolées les unes des autres par des ravins et des vallées profondes, au fond desquels coulent des ruisseaux qui contiennent de l'or. Puis, le terrain semble offrir une partie plate, marécageuse, dans laquelle viennent se perdre les [illegible] des affluents des rivières, et dans cette partie, [illegible] au point de vue de l'or, croissent, sur de vastes étendues, les pinots, les joncs et les plantes aquatiques. Au delà, une nouvelle chaîne de collines; puis commence l'inconnu, terrible et attachant problème qui appelle sans cesse de nouveaux efforts. Qu'y a-t-il derrière ces collines? Sont-ce, ainsi que l'a dit un voyageur ancien, des plateaux herbeux où l'air est plus vif et le ciel moins nuageux? Sont-ce de hautes montagnes détachant au loin, sur les horizons brûlants, leurs sommets altiers? Nul ne le sait.

» Ce qui est certain, c'est qu'il existe une ligne de séparation d'eaux entre le bassin de l'Amazone et le bassin des rivières guyanaises ; mais aucun Européen n'est parvenu à la franchir et ne peut dire quelle est cette barrière, qui est à la fois la limite des rivières de la Guyane et sa limite géographique. »

Dans un rapport spécial, le même auteur nous fournit des détails de statistique plus circonstanciés :

« La composition de l'or varie suivant les gisements.

» La rivière de Mana fournit le plus haut titre, 978 millièmes; le titre le plus bas, 890 millièmes, provient de certaines criques de la Comté et du Sinnamari. Dans le déchet, l'argent entre pour la plus forte part, et les autres métaux, tels que le fer, le plomb, etc., pour une proportion de 4 à 6 millièmes.

» L'or se trouve dans deux gîtes distincts, dans les filons quartzeux et dans les alluvions des criques. Ce sont ces derniers gisements seuls qui sont exploités actuellement.

» Le nombre des ouvriers mineurs était de 1,300 en 1873, et la production de la colonie était de 3gr,3 par homme et par jour, soit environ 2,497,000 pour l'année.

» Les frais d'exploitation sont très-variables; mais, en moyenne, la dépense par homme et par mois est de 50 à 65 francs pour un atelier de coolies indiens, 90 à 130 francs pour un atelier de nègres créoles.

» Les frais d'expédition, par kilogramme d'or, s'élèvent à 194 francs.

» Au 31 mars 1874, le nombre des concessions était de 172, mesurant 881,568 hectares; au 31 mars 1872, il n'y avait que 84 concessions, mesurant 355,434 hectares occupés; c'est donc 88 concessions et 526,134 hectares de plus en 1874. Le nombre des ouvriers, qui était de 1,100 en 1872, de 1,300 en 1873, était de 2,000 en 1874.

» En 1874, la Banque de la Guyane a acheté 443 kilogr. 919, représentant une valeur de plus de 1,200,000 francs, et il a été payé une somme de 205,223 francs comme redevances de superficie.

» L'ensemble de la production, en 1868, a été de 892,054 francs; en 1869, elle a été de 1,146,789 francs; elle a été de 1,238,106 francs en 1870, de 1,877,100 francs en 1871 et de 2,274,405 francs en 1872, nous avons vu qu'elle dépassait 2,400,000 francs en 1873; enfin, pendant les quatre premiers mois de 1874, elle n'a pas été inférieure à 459 kilogr. 507 d'or ou 1,300,954 francs. »

Comme ces chiffres l'indiquent, l'exploitation des gisements aurifères à la Guyane française suit une progression croissante.

GUYET DE LAPRADE (Pierre-Jules), conventionnel, né à Meilhan en 1755, mort le 21 janvier 1826. Fils d'un capitaine de grenadiers royaux et d'abord officier au régiment de Bourbon (infanterie), il quitta le service militaire à l'époque de la Révolution, fut nommé juge de paix de Meilhan lors de la création de cette institution et fut élu député du Lot-et-Garonne à la Convention nationale, où il vota l'appel au peuple dans le procès de Louis XVI. Rentré dans ses foyers, il se renferma dans ses modestes fonctions de juge de paix et mourut très-regretté de ses concitoyens.

GUYHO (Corentin-Léonard-Marie), avocat et homme politique français, né à Jonzac (Charente-Inférieure) en 1844. Fils d'un conseiller à la cour de cassation, il étudia le droit à Paris, se fit recevoir licencié, puis docteur, et acheta une charge au conseil d'État et à la cour de cassation. Aux élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, M. Corentin Guyho se porta candidat à Quimperlé, dans le Finistère, où sa famille était connue. « Républicain de raison dès 1871, dit-il, je me suis devenu de cœur en voyant de plus en plus dans la République le salut et le repos communs. Je veux, en effet, une République juste, généreuse, ouverte, aimable, propre à attirer sans cesse de nouveaux adhérents et ne leur demandant que la bonne foi en échange de sa confiance. J'appartiens par mes opinions à ce patriotique centre gauche qui, à force de sagesse, est parvenu à nous

do[illegible]er les institutions actuelles. » **M. Corentin** G[illegible] eut pour concurrent M. du Couëdic, [illegible]. Une vive polémique s'engagea entre les deux candidats. M. Corentin Guyho, poursuivi en diffamation, fut condamné à cinq jours de prison et 1,000 francs d'amende; mais le jugement fut cassé par la cour de R[illegible]s, et M. Guyho fut élu député par 5,2[illegible] voix. Il alla siéger à la Chambre au centre gauche, déposa un projet de loi pour la cessation des poursuites relativement aux **faits insurrectionnels de la Commune et vota constamment avec la majorité républicaine.** Lors du message du maréchal de Mac-Mahon, qui rappela au pouvoir MM. de Broglie et **Fourtou pour combattre les républicains,** il s'associa à la protestation des gauches (18 mai 1877), puis il fit partie des 363 qui votèrent contre le ministère de combat (19 juin). Aux élections du 14 octobre suivant, M. Guyho eut pour concurrent M. L[illegible], candidat monarchiste et officiel, qui, grâce aux efforts de l'administration, obtint 5,[illegible] voix et fut élu, pendant que M. Corentin Guyho n'avait que 4,652 voix. Outre des études et des articles publiés dans la *Revue pratique de droit français*, on lui a[illegible] dernier divers ouvrages, notamment : l'[illegible], *son histoire, son* [illegible] (187[illegible], in-8[illegible]); *[illegible] du Sénat de la République française* (1873, in-8°); *De la démocratie* (1875, in-18); *Du parti républicain constitutionnel* (1875, in-32); *De l'intérêt des campagnes dans les élections* (1876, in-18); *Du choix du député* (1876, in-32), etc.

* **GUYON** (Jean-Louis-Geneviève), chirurgien français. — Il est mort à Paris en 1870. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Voyage d'Alger au Liban* (1852, in-8°); ***Histoire chronologique des épidémies** du nord de l'Afrique depuis les temps les plus reculés* (1855, in-8°); *Un mot sur la fièvre jaune de Lisbonne* (1858, in-8°); *Considérations sur le traitement de la fièvre jaune chez **les Européens récemment débarqués sous les** tropiques* (1861, in-8°); *Études sur les eaux thermales de la Tunisie* (1864, in-8°); ***Histoire naturelle et médicale de la chique*** (1870, in-8°), etc.

* **GUYON** (Émilie-Honorine **GUYON**, dame GUYON, puis dame PLESSY, connue sous le nom de M[me]), actrice française. — Elle est morte en février 1878.

* **GUYOT (Yves), publiciste français. —** M. Yves Guyot a été membre du conseil municipal de Paris de 1874 au 6 janvier 1878. A cette époque, il ne posa point de nouveau sa candidature, sollicitant alors le mandat législatif à Bordeaux. Il a écrit, en collaboration avec M. Sigismond Lacroix, un ouvrage qui eut un très-grand retentissement, l'***Histoire des prolétaires*** (1873, in-8°), où la plupart des questions sociales se trouvent discutées avec beaucoup de logique. Citons encore de lui des brochures : les *Lieux communs* (1873, in-32); les *Préjugés politiques* (1873, in-32), *Études sur les doctrines sociales **du christianisme*** (1873, in-18); la *Vérité sur l'Empire* (1875, in-32). M. Yves Guyot a publié, dans le journal les *Droits de l'homme*, des articles qui lui ont valu plusieurs condamnations. Il appartient à la fraction avancée du parti républicain et c'est un polémiste des plus ardents; aucune personnalité politique ne trouve grâce devant sa mordante ironie. Il est passé maître dans l'art de manier l'épigramme. Parmi les romans publiés par les *Droits de l'homme*, on attribue à M. Yves Guyot : l'*Enfer social* et les *Gentillâtres*. Depuis que le journal le *Bien public* appartient à M. Menier, député de Seine-et-Marne, M. Yves Guyot en est le rédacteur en chef.

GUYOT (Arnold-Henri), géographe suisse, né à Neuchâtel en 1807. Il avait commencé, à Neuchâtel et à Berlin, des études théologiques, qu'il abandonna pour se livrer tout entier aux sciences naturelles. Après avoir pris à Berlin le grade de docteur en philosophie, il vint suivre à Paris les cours scientifiques, fit un voyage d'exploration dans plusieurs contrées de l'Europe, devint professeur de géographie dans sa ville natale (1839-1848) et finit par aller rejoindre, à Cambridge (Massachusetts), Agassiz, avec lequel il s'était lié à Carlsruhe. **Aux États-**Unis, il professa en français un cours sur les rapports de la géographie physique et de l'histoire, qui a été recueilli et publié en anglais, sous ce titre : la *Terre et l'homme*. Il devint ensuite professeur de géographie à l'École normale supérieure de l'État de Massachusetts, puis au collège de New-Jersey, à Princeton. Il a publié plusieurs ouvrages géographiques : *Géographie primaire* (1846); *Géographie secondaire* (1870); *Géographie physique* (1872). Il a, en outre, donné un grand nombre d'articles à divers recueils, notamment à l'*Encyclopédie universelle* de Johnson.

GUYOT (Émile), médecin et homme politique français, né à Saint-Dizier (Haute-Marne) en 1830. Il étudia la médecine, prit le grade **de docteur, puis il se fixa près de Lyon, à** Saint-Georges-de-Reneins, où il exerça son **art. M. Guyot fit une vive opposition à l'Empire et se signala par l'ardeur de ses opinions républicaines. Il était conseiller d'arrondissement pour Villefranche lorsqu'il fut dési**gné par le comité républicain de la rue Grôlée comme candidat à l'Assemblée nationale dans le Rhône, le 11 mai 1873. Élu député par 89,896 voix, il alla siéger à l'extrême gauche, vota contre les mesures présentées par le gouvernement de combat, contre l'érection de l'église du Sacré-Cœur, pour la liberté des enterrements, contre le septennat, la loi des maires, le cabinet de Broglie, **pour les propositions Périer et Maleville,** pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, **M. Guyot se porta candidat à la députation,** dans l'arrondissement de Villefranche, le 20 février 1876. Dans un discours qu'il prononça à **cette époque, il dit : « Le parti républicain** a fait ses preuves; aussi lui a-t-on reproché d'être un parti militant. Oui, nous étions un parti militant quand nous défendions nos libertés sacrifiées, quand nous combattions **pour le droit. Aujourd'hui la situation est** changée, nous ne sommes plus un parti militant, nous sommes un parti de gouvernement... Cherchons le possible, et non l'im**possible; amenons à nous les flottants, les indécis, qui ne demandent qu'une chose,** la paix, l'ordre, le travail; pas de déclamations inutiles; elles sont stériles. » Élu député par **12,528 voix, à une très-grande majorité, con**tre M. Humblot, se disant candidat constitu**tionnel, le docteur Guyot alla,** comme par le passé, siéger à l'extrême gauche. Il vota pour l'amnistie pleine et entière, pour la réduction du service de l'armée à trois ans, pour la suppression des jurys mixtes, pour l'ordre du jour contre les menées cléricales (4 mai 1877), etc. Le 18 mai suivant, il s'associa à la protestation des gauches contre la résurrection du gouvernement de combat et il fit partie des 363 qui votèrent un ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre, il se porta de nouveau candidat à Villefranche le 14 octobre 1877 et fut réélu député par 10,030 voix contre 3,348 données à M. Sauzey, candidat officiel et bonapartiste.

A la nouvelle Chambre, le docteur Guyot a voté l'enquête parlementaire appelée à constater les abus commis sous le ministère de Broglie Fourtou (15 novembre), l'ordre du jour contre le cabinet de Rochebouët (24 novembre), etc.

GUZMAN, l'un des États ou provinces de la république de Venezuela; 67,849 hab.; ch.-l., Mérida.

GWILT (Joseph), architecte anglais. — Il est mort à Londres en 1863.

* **GY**, bourg de France (Haute-Saône), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. de Gray; pop. aggl., 2,051 hab. — pop. tot., 2,092 hab.

GYLLOUKPA, secte de la religion lamaïque. Ses partisans portent le bonnet jaune et ont pour chef principal le dalaï-lama.

GYLONG s. m. (ji-longh). Nom sous lequel **sont connus des moines thibétains qui ont** un lama pour chef.

— Encycl. Chaque année, un des *gylongs* **est élu pour exercer une surveillance sur** les autres, pour maintenir parmi eux l'ordre et la discipline. A ce titre, il dispose des pouvoirs les plus étendus. Les jeunes gens qui se destinent à cette pieuse confrérie sont admis dans une sorte de séminaire à l'âge de huit ou dix ans. Ils reçoivent alors le genre d'éducation qui convient à **leur âge**. A quinze ans, ils sont reçus dans la classe la plus inférieure de l'ordre religieux. A vingt et un ou vingt-quatre ans, un examen rigoureux constate s'ils sont suffisamment instruits pour être élevés à la dignité de *gylong*. Les plus intelligents sont placés à la tête de quelque riche monastère; mais tous ont des terres qui suffisent largement à leur entretien.

GYMA s. m. (ji-ma). Bot. Sésame d'Orient : *Le* GYMA *pousse en abondance dans la Corée.*

* **GYMNASE** s. m. — Enseignem. Collège établi en Russie et en Allemagne pour l'instruction supérieure des filles.

— Encycl. Les premiers *gymnases* féminins furent ouverts en Russie sous le nom « d'écoles pour les jeunes filles externes. » Le règlement du 24 mai 1870 leur a donné à tous une organisation uniforme. Les cours comprennent sept classes dans les *gymnases*, et trois dans les progymnases. Les *gymnases* ont, en outre, une huitième classe, dite de pédagogie, pour la préparation des institutrices privées. Il existait en Russie, en 1873, 53 *gymnases* de filles, 2 écoles primaires supérieures, 118 progymnases et 22 écoles secondaires, soit en tout 197 établissements réunissant 23,854 élèves. Ce nombre s'est élevé à 26,145 en 1874, et à 29,520 en 1876. A ces écoles publiques il faut ajouter un grand nombre d'écoles privées. Ces dernières comptaient, au 1[er] janvier 1873, 22,000 élèves. A côté des *gymnases* et des progymnases, qui n'admettent que des externes, il existe des « instituts » qui ne reçoivent que des pensionnaires, et dont quelques-uns sont réservés aux jeunes filles de la noblesse. Dans ces derniers, le nombre des bourses est considérable. Outre les « instituts », on compte encore d'autres établissements n'admettant que des internes. Telles sont les « écoles à six classes » de Holm et de Vilna, et le *gymnase* d'Olenbourg.

La surveillance de ces diverses institutions est confiée à des « dames de classe » qui forment dans le corps enseignant une sorte d'ordre spécial. Elles président à la discipline, tandis que les professeurs n'ont à s'occuper que de l'enseignement. Leur rôle est donc comparable à celui des maîtres d'étude **dans nos lycées. Il y a une de ces dames pour chaque classe d'un institut, et elles ont** les mêmes élèves depuis leur entrée **dans l'établissement jusqu'à la fin de leurs études,** c'est-à-dire pendant sept années. La plupart des dames de classe sortent d'une école normale qu'on appelle *Pépinière* et dont l'enseignement est analogue à celui de la classe pédagogique des *gymnases*. C'est parmi les élèves de cette dernière classe que se recrute le personnel des maîtresses. Les cours pédagogiques de Saint-Pétersbourg comptent 156 élèves externes, payant une rétribution annuelle de 60 roubles. Ils durent deux ans. **On y admet des jeunes filles de tout rang, de** toute race, de toute religion. M. Hippeau mentionne encore un établissement de l'État, **qui existe à Saint-Pétersbourg, et qui est fort** important. C'est une annexe de l'institut Nicolas. On le désigne sous le nom de *Classe française*. **Les 15 élèves de cette classe suivent les cours pendant deux années, après lesquelles elles s'engagent à enseigner le** français, pendant six ans, dans un établissement de l'État, en province. **A leur sortie** de la classe, l'État **se charge de les placer.** Les élèves des instituts sont l'objet de la sollicitude particulière de la famille impériale. L'empereur et l'impératrice les invitent de temps en temps à passer la journée avec eux dans quelques-unes de leurs résidences, dont ils se plaisent à leur faire eux-mêmes les honneurs.

GYMNITE s. m. (ji-mni-te). **Minér.** Nom donné à un hydrosilicate de magnésium.

GYMNOCYTODE s. m. (ji-mno-si-to-de — du gr. *gumnos*, nu, et de *cytode*). Physiol. Cytode ou monère dépourvu de tégument propre.

GYMNOGYNE adj. (ji-mno-ji-ne — du gr. *gumnos*, nu; *gunê*, femelle). Bot. Se dit des plantes qui portent des ovaires nus.

GYNANDRIQUE adj. (ji-nan-dri-ke — du gr. *gunê*, femelle; *anêr*, *andros*, mâle). Syn. de GYNANDRE.

GYNANTHROPE s. m. (ji-nan-tro-pe — du gr. *gunê*, femme; *anthrôpos*, homme). Hermaphrodite qui tient plus de la femme que de l'homme.

GYNÉCOMANIE s. f. (ji-né-ko-ma-nî — de *gunê*, femme, et de *manie*). Amour excessif des femmes.

GYNÉCOPHORE s. m. (ji-né-ko-fo-re — du gr. *gunê*, femelle; *phoros*, qui porte). Dépression dans laquelle le distome mâle (helminthe) porte le distome femelle.

GYPSIER s. m. (ji-psi-é — rad. *gypse*). Ouvrier qui fait ou qui travaille le plâtre.

GYRENSPITZ, montagne de Suisse. V. ALPSTEIN, dans ce *Supplément*.

GYROLITE s. f. (ji-ro-li-te). **Minér.** Corps formé de concrétions sphériques lamellaires blanches, et qui se rapproche de l'apophyllite. ‖ On dit aussi GUROLITE.

GYROME s. m. (ji-ro-me — du gr. *guros*, tour en rond). Réceptacle orbiculaire qu'on voit sur le thalle des lichens.

— Anneau élastique qui entoure la fructification des fougères.

GYROPHORIQUE adj. (ji-ro-fo-ri-ke). Chim. Se dit d'un acide retiré par Stenhouse de deux lichens, dont l'un a pour nom scientifique *gyrophora pustulata*.

GYROVAGUE s. m. (ji-ro-va-ghe — du gr. *guros*, cercle, et du lat. *vagus*, errant). Sorte de moine ou de religieux qui passait sa vie à errer de monastère en monastère et qui vivait d'aumônes.

HABDALLAH, c'est-à-dire *séparation*, cérémonie que les juifs pratiquent le soir de chaque jour de sabbat. Dès que les premières étoiles apparaissent, tout père de famille allume une lampe, bénit un verre de vin et une cassette d'aromates dont chacun respire l'odeur; on boit un peu de ce vin et l'on se sépare en se souhaitant la bonne semaine.

HABILITANT, ANTE adj. (a-bi-li-tan, ante — rad. *habiliter*). Jurispr. Qui rend capable de faire un acte.

Habit de mylord (L'), opéra-comique en un acte, paroles de MM. Thomas Sauvage et de Leris, musique de M. Paul Lagarde, représenté à l'Opéra-Comique le 16 mai 1860. La donnée de la pièce est [illegible] bien intriguée, mais sans situations musicales. A la suite de la bataille de Culloden, le jeune officier James Gordon, poursuivi, s'est réfugié dans une taverne où est aussi [illegible] un garçon coiffeur à la suite d'une querelle. Là, ils échangent leurs habits, qu'ils avaient quittés pour éviter d'être reconnus. Sous un habit d'artisan, l'officier gagne le port et s'embarque, tandis que le coiffeur est bientôt arrêté par le shérif. Il a beau offrir [illegible] un certain lord Cokman, qui a fait [illegible] d'officier qu'il portait les honneurs d'un excellent dîner, il va être passé par les armes, lorsqu'une lettre de James Gordon arrive à point pour faire constater sa parfaite innocence. La partition est écrite avec goût; la mélodie est gracieuse et les motifs sont appropriés au canevas léger de l'ouvrage. On a remarqué l'air de soprano : *Je ne suis pas coquette*; le duo entre Jenny et Jenny : *Je le sais, dans notre Angleterre*, et les jolis couplets : *Passe, passe, aimable liqueur*. Les rôles ont été chantés par Ponchard, Prilleux, Holtzem, Nathan, Mlle Zoé Bélia. La partition, piano et chant, a été arrangée par M. Soumis.

HABITABILITÉ s. f. (a-bi-ta-bi-li-té — rad. *habitable*). Qualité de ce qui est habitable.

HABITUABLE adj. (a-bi-tu-a-ble — rad. *habituer*). Que l'on peut habituer.

HABITUATION s. f. (a-bi-tu-a-si-on — rad. *habituer*). Action d'habituer.

— Qualité de prêtre habitué dans une paroisse.

HABOUS s. m. (a-bouss, *h* asp.). Constitution de biens de mainmorte, sous forme de donation pieuse, admise en droit musulman.

HABOUSANT s. m. (a-bou-zan, *h* asp. — rad. *habous*). Celui qui jouit d'un habous.

HABOUSÉ, ÉE adj. (a-bou-zé; *h* asp. — rad. *habous*). Constitué sous forme de habous.

* **HABSHEIM**, ancien bourg de France (Haut-Rhin). — Cédé à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, ce bourg est aujourd'hui compris dans l'Alsace-Lorraine, cercle de Mulhouse, 2.073 hab.

HACHE s. f. — Allus. hist. **Ne touchez pas à la hache.** Après la funeste journée de Naseby (1645), Charles Ier se réfugia au milieu des Écossais, qui eurent la lâcheté de le vendre au Parlement pour la somme de 800,000 livres sterling (20,000,000 de francs). Traduit devant le Parlement, il fut condamné à mort et subit sa sentence devant le palais de Whitehall le 30 janvier 1649.

Pendant tout le cours du procès, Charles montra une grande fermeté, et il parut devant ses juges, non point avec la timidité d'un accusé, mais avec la dignité d'un roi. Traversant un couloir, après une première séance, il vit la hache fatale qui menaçait sa vie. « Tu ne me fais pas peur, » dit-il en la touchant de la [illegible] d'une baguette qu'il tenait à la main. Comme il descendait les degrés de Westminster pour retourner à sa prison, un soldat, saisi d'une émotion involontaire, dit à haute voix : « Dieu bénisse la majesté tombée! » Son capitaine, qui l'entendit, se précipita sur lui et l'abattit de [illegible]. « Il me semble, dit le roi, que la peine excède le délit. » Un autre soldat osa lui cracher au visage; Charles tira son mouchoir et s'essuya, sans même [illegible]. Quelques heures avant le moment fixé pour l'exécution, il fut transféré de sa prison au palais de Whitehall, sous les fenêtres duquel un échafaud tendu de noir avait été dressé. Plusieurs régiments de cavalerie empêchaient le peuple de s'approcher, et le roi, désespérant d'en être entendu, adressa ses discours au petit nombre de personnes qui l'environnaient. Il attesta qu'il n'avait rien à se reprocher au sujet des guerres civiles qu'on l'avait chargé de soutenir, qu'il n'avait jamais [illegible] à prendre les armes qu'après que le Parlement lui en avait donné l'exemple, qu'il n'avait eu d'autre but que de conserver intacte l'autorité royale, telle qu'elle lui avait été transmise par ses ancêtres. Il en était là de son discours, lorsqu'il aperçut que quelqu'un s'approchait de la hache; alors s'interrompant vivement, il s'écria : « *Ne touchez pas à la hache!* » Puis il reprit le fil de son discours, qu'il termina en [illegible] pour ses bourreaux et en recommandant à Dieu le salut de son malheureux peuple. [illegible] s'étant dépouillé de ses vêtements [illegible] l'exécuteur, [illegible] Hacker et [illegible] : « Prenez soin, je vous prie, que l'on ne me fasse pas souffrir, et, si vous pouvez, [illegible]... » A ce moment, apercevant le même qui s'approchait de la hache : « *Prenez garde à la hache!* s'écria-t-il, *ne touchez pas à la hache!* » Puis, s'adressant à l'exécuteur, qui était masqué : « Quand j'étendrai les mains... » Alors, il posa la tête sur le billot, et, avant fait le signal convenu, l'exécuteur lui trancha la tête d'un seul coup.

La terrible hache est, aujourd'hui encore, conservée dans un musée de Londres, et chaque fois qu'un visiteur s'en approche, le gardien répète ces mots : « *Ne touchez pas à la hache!* » particularité qui n'a pas peu contribué à rendre cette phrase proverbiale.

« A la Chambre de Pékin, le député Pei-ko-lu-lu proposa à ses collègues un impôt sur le sel et sur les palanquins de luxe. La première partie de la motion fut adoptée à l'unanimité; l'autre souleva un haro général. Imposer les palanquins! *Ne touchez pas à la hache!* »

(*Chronique.*)

« Si j'avais la naïveté de dire : « Mon nez est

« d'un rouge inquiétant, » en me regardant à la glace avec des minauderies de singe, tu me répondrais : « Oh! madame, vous vous » trompez! D'abord, cela ne se voit pas; puis, » c'est en harmonie avec la couleur de votre » teint... Nous sommes, d'ailleurs, tous ainsi » après dîner! » Et tu partirais de là pour me faire des compliments... Est-ce que je te dis, moi, que tu engraisses, que tu prends des couleurs de maçon, et que j'aime les hommes pâles et maigres?...

On dit à Londres : *Ne touchez pas à la hache!* En France il faut dire : Ne touchez pas au nez de la femme!...»

HONORÉ DE BALZAC.

HACHÉE s. f. (a-ché; *h* asp.). Syn. de HARNESCAR. V. ce mot, au tome IX du *Grand Dictionnaire.*

HACHE-LÉGUMES s. m. (a-che-lé-gu-me; *h* asp. — de *hacher*, et de *légumes*). Art culin. Instrument qui sert à couper menu des légumes pour les juliennes. ‖ Pl. des HACHE-LÉGUMES.

HACHEMENT s. m. (a-che-man; *h* asp.— rad. *hacher*). Action de hacher, d'enlever au bois ce qu'il a de trop.

— s. m. pl. Blas. Liens de panaches à divers nœuds et lacets et à longs bouts voltigeants.

HACHERON s. m. (a-che-ron; *h* asp. — rad. *hache*). Se dit quelquefois pour HACHEREAU, petite hache.

HACHEUR s. m. (a-cheur; *h* asp.). Techn. Ouvrier qui prépare les laines pour être employées aux tapisseries.

HACHICH s. m. (a-chich; *h* asp.). V. BASCHICH, au tome IX du *Grand Dictionnaire.*

HACHICHIN s. m. (a-chi-chain; *h.* asp.). Homme qui se livre à la consommation du hachich. ‖ On écrit aussi HASCHICHIN.

HACHOT s. m. (a-cho; *h* asp. — rad. *hache*). Petite hache, dans les Landes.

* **HACHURE** s. m. — Manière de frapper avec les doigts, dans le massage.

HACKETT (Horatio Balch), philologue américain, né à Salisbury, dans le Massachusetts en 1808. Il fit ses études au séminaire d'Andover et vint les terminer en Allemagne, à l'université de Halle. De retour aux Etats-Unis, il se fit ordonner ministre de l'Eglise baptiste et obtint la chaire de langues anciennes à l'université de Brown (1835-1839), puis celle d'hébreu au séminaire de Newton (1839-1867). A cette époque, il quitta l'enseignement pour se livrer exclusivement à ses travaux d'interprétation de la Bible. On lui doit la traduction et l'annotation d'un traité de Plutarque, *De sera numinis vindicta* (1844), une *Grammaire chaldéenne* (1845), traduite de l'allemand; des *Exercices d'hébreu* (1847); un *Commentaire du texte originaire des Actes des Apôtres* (1853); des *Eclaircissements de l'Ecriture* (1855), ouvrage qui est le fruit d'un voyage fait en Palestine par le docteur Hackett au cours de l'année précédente. Son plus important ouvrage est le travail dont il a été chargé en qualité de réviseur de l'*American Bible Union.* A ce titre, il a traduit à nouveau un certain nombre de livres de l'Ancien Testament, en les éclairant de savants commentaires. Il a aussi préparé l'édition américaine des *Eclaircissements historiques de l'Ancien Testament*, de Rawlinson, besogne à laquelle il était tout préparé par ses propres investigations, et il a collaboré à l'*Encyclopédie théologique anglaise*, au *Dictionnaire de la Bible*, du docteur Smith, et à celui d'Ezra Abbot, auquel il a fait d'importantes additions.

* **HACKLAENDER** (Frédéric-Guillaume), littérateur allemand. — Il est mort le 5 juillet 1877. Depuis quelques années, il s'était fixé à Stuttgard, où il publiait un recueil périodique intitulé : *Sur terre et sur mer.*

HADAMAR (Auguste), peintre français, né à Metz en 1823. Il vint étudier la peinture à Paris, sous la direction de Paul Delaroche, et s'adonna au genre et au portrait. En même temps, M. Hadamar s'est occupé de lithographie et il a exécuté un grand nombre de dessins pour des journaux et des ouvrages illustrés, notamment pour le *Magasin pittoresque*, le *Tour du monde*, l'*Histoire des peintres de toutes les écoles*, etc. Parmi les tableaux qu'il a exposés, nous citerons : *Cérémonie de la pâque dans une famille juive au* XVIII[e] *siècle* (1847); *Une rêverie* (1849); portrait de M[me] *A. S.* (1850); *Intérieur d'atelier* (1855); *Un atelier*, le *Fournil*, portrait de *M. de C.* (1861); la *Guerre* (1863); le *Liseur* (1868), l'*Ermitage*, le *Fruit défendu* (1869); *Tentation*, la *Réprimande* (1870), *Entre chien et chat*, l'*Education d'Azor* (1872), l'*Absent* (1873); les *Femmes et le secret*, *Franc-tireur à l'affût* (1874), *Jeune fille à la fontaine* (1875); *A la campagne*, *Coquette* (1876), *Rivalité*, *Idylle* (1877).

HADÈS, nom donné par les Grecs à Pluton. V. PLUTON, au tome XII du *Grand Dictionnaire.*

HADJAR-ROUM (*les pierres romaines*), localité de l'Algérie, dans le département et à 30 kilom. E. d'Oran. On trouve en cet endroit les traces d'une ville romaine qu'on croit être celle de *Rubræ*. Les ruines sont nombreuses et étendues, mais les inscriptions, rares jusqu'ici, sont muettes sur le nom qu'il convient d'attribuer à ce centre puissant de colonisation. Près de là se trouve le village de Lamoricière.

HADJOUTHS, peuplade de la Métidjah, à peu de distance d'Alger, sur le territoire de laquelle s'élève le curieux monument qu'on a appelé le « Tombeau de la chrétienne. » Les Hadjouths sont connus par leur amour du pillage, et ils ne vivent guère que de brigandage.

* **HADOL**, bourg de France (Vosges), cant. de Xertigny, arrond. et à 11 kilom. d'Epinal; pop. aggl., 2,457 hab. — pop. tot., 2,793 hab.

HADRÉE ou **HADREUS**, dieu que quelques mythologues regardent comme le génie de Cérès, et qui veillait sur les grains et présidait à leur maturité.

* **HÆBERLIN** (Charles-Louis), littérateur allemand. — Il est mort le 1[er] janvier 1858.

HÆHNEL (Ernest-Jules), sculpteur allemand, né à Dresde (Saxe) en 1811. Il prit des leçons de Rietschel et de Schwanthaler et fit de rapides progrès sous la direction de ces maîtres éminents. M. Hæhnel s'est fixé dans sa ville natale, où il est devenu membre et professeur de l'Académie des beaux-arts (1848). Parmi les œuvres de ce remarquable sculpteur, nous citerons des sculptures et des bas-reliefs sur les façades de l'orangerie, du musée et du théâtre de Dresde, notamment une *Scène bachique* sur ce dernier monument; la statue de *Beethoven*, érigée à Bonn en 1845; celle de *Charles VI*, qu'on voit à l'université de Prague; une *Madone*, la statue du compositeur *Weber*, la statue colossale du peintre *Cornelius*, les statues du poëte *Kœrner*, de *Frédéric-Auguste II*, à Dresde, etc.

HAENEL DE CRONENTHALL (Louise-Augusta-Marie-Julia DE), musicienne française, d'origine allemande, née en Saxe en 1839. Elle fit ses études musicales en France, sous MM. Tariot, Franchomme, E. Prevost, Stammati, etc., et y épousa le marquis d'Héricourt de Valincourt; mais ses compositions musicales sont généralement signées Haenel de Cronenthall. Elle en a publié un grand nombre, parmi lesquelles des symphonies : la *Cinquantaine villageoise*, *Salut au printemps*, la *Fantastique*; des sonates : *Bonheur pastoral*, *Gracioza*, la *Bonne journée*, *Une partie de chasse*, l'*Enfance de Beethoven*, *Georgina*; un quatuor : *Crémone*, pour instruments à cordes; des nocturnes : *Regrets et souvenirs*, la *Patrie absente*, *Ne m'oubliez pas*, *Florence*; des romances sans paroles : *Au bord de la mer*, *Villanelle*, *Méditation*, *Rêve sur l'Océan*, *Crépuscule*; un noël pour piano et chœur : la *Naissance de Jésus*; des marches et rondes : le *Retour des moissonneurs*, les *Musettes gasconnes*; une romance dramatique : *Ophélia*, sans compter une grande quantité de valses, polkas, mazurkas, polonaises, gavottes, etc.

Une partie originale de l'œuvre de M[me] Haenel de Cronenthall consiste dans l'adaptation pour orchestre français d'une foule de mélodies chinoises, dont elle a fait une étude particulière. Telles sont : la *Descente de l'hirondelle*, extraite du recueil des airs populaires de Confucius; la *Grande tourmente*, danse en l'honneur des sacrifices offerts par l'empereur sur l'Autel-Rond; la *Chanson du thé*, composée par l'empereur Khien-long; le *Chalumeau de Nion-va*, composé par Ta-joun pour l'empereur Hoang-ti; la *Danse des plumes*, ballet qui fait partie en Chine de la fête des Lanternes; la *Tasse d'or*, chanson à boire de l'empereur Hoang-ti. La plupart de ces mélodies ont été exécutées au Jardin chinois, lors de l'Exposition de 1867, et ont valu à M[me] Haenel de Conenthall une grande médaille d'honneur.

* **HAENTJENS** (Alfred-Alphonse), homme politique français. — Il contribua, le 24 mai 1873, à la chute de M. Thiers et donna, avec ses collègues bonapartistes, un concours empressé au gouvernement de combat. Le 19 novembre 1873, il vota pour le septennat, puis il se prononça pour la loi contre les maires, contre le cabinet de Broglie, contre la proposition Périer, pour la dissolution de l'Assemblée, contre la constitution du 25 février 1875, etc. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, M. Haentjens posa sa candidature à la députation dans la 2[e] circonscription du Mans. Dans sa profession de foi, après avoir qualifié d'odieuse la révolution du 4 septembre 1870 et avoir attribué la responsabilité de nos désastres (y compris Sedan, sans doute) au gouvernement du 4 septembre, il annonça qu'il soutiendrait la politique représentée par M. Buffet et que, si la constitution était revisée, il demanderait l'appel au peuple. Au scrutin du 20 février 1876, aucun des candidats n'obtint la majorité; le 5 mars suivant, M. Haentjens fut élu député par 10,029 voix contre M. Cordelet, candidat républicain. Son élection ayant été invalidée par la Chambre comme entachée de manœuvres déloyales, il fut réélu avec 11,283 voix le 21 mai suivant. Il alla siéger et voter avec le groupe de l'Appel au peuple et fit une opposition constante aux mesures libérales adoptées par la majorité républicaine. Le coup d'État parlementaire du 16 mai 1877 trouva en lui un chaleureux approbateur. Il applaudit à la formation du ministère de Broglie-Fourtou, chargé de combattre les républicains, vota pour lui le 19 juin et fut désigné comme candidat officiel aux électeurs de la 2[e] circonscription du Mans le 14 octobre 1877. Réélu député par 11,116 voix contre 8,866 données à M. Paillard-Ducléré, républicain, il a voté, à la Chambre nouvelle, contre la nomination d'une commission d'enquête chargée de constater les abus commis par le pouvoir depuis le 17 mai 1877, pour le cabinet de Rochebouët (24 novembre), etc.

* **HAFFNER** (Félix), peintre français. — Il est mort à Menil-Amelot (Seine-et-Marne) en 1875. Depuis 1863, il avait exposé : *Bords de l'Ill*, *Forêt de la Wantzenau* (1865); *Robertzau* (1866); *Halte de chasseurs chez Fuchs* (1867); *Loutre*, *Pommiers en Alsace* (1868); *Affût aux canards* (1869). A partir de cette époque, il n'envoya plus rien aux Salons de peinture. Cet artiste, d'un mérite réel, avait obtenu une médaille de 3[e] classe en 1849 et une 2[e] médaille en 1852.

HAFIZ s. m. (a-fiz). Nom sous lequel les Turcs désignent ceux qui apprennent tout le Coran par cœur, et qu'ils considèrent comme des hommes sacrés que Dieu a faits dépositaires de sa loi. ‖ On écrit aussi HAFIZI et HANIFIZI.

HAGARDEMENT adv. (a-gar-de-man; *h* asp. — rad. *hagard*). Avec des yeux hagards.

* **HAGETMAU**, bourg de France (Landes), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. S. de Saint Sever; pop. aggl., 1,763 hab. — pop. tot., 3,166 hab.

HAGIOLOGIE s. f. (a-ji-o-lo-jî — du gr. *agios*, saint; *logos*, discours). Ouvrage où l'on traite des saints ou des choses saintes.

HAGIOLOGIQUE adj. (a-ji-o-lo-ji-ke — rad. *hagiologie*). Qui concerne les saints ou les choses saintes.

* **HAGUENAU**, ancienne ville de France (Bas-Rhin). — Cédée à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, cette ville est aujourd'hui comprise dans l'Alsace-Lorraine et elle est le ch.-l. d'un arrondissement; 10,043 hab.

HAHN (Jean-Baptiste-Alexandre), écrivain français, né à Paris en 1814. Fils d'un Allemand, il s'est fait naturaliser Français en 1847 et est devenu, en 1850, greffier de la justice de paix à Luzarches. Pendant ses loisirs, il s'est particulièrement occupé d'archéologie et de questions d'enseignement. M. Hahn a été nommé officier d'académie en 1869. Outre des articles et des mémoires insérés dans le *Journal d'éducation populaire*, le *Journal de la Société de statistique*, etc., il a publié un certain nombre d'écrits, notamment : *Un mot sur l'enseignement primaire* (1842, in-8°); *Enseignement laïque de l'instruction morale et religieuse* (1844, in-8°); *Recherches statistiques sur l'instruction primaire dans le département de Seine-et-Oise* (1845, in-8°); le *Siége de Luzarches en 1103* (1859, in-8°); *Précis sur la critique historique* (1861, in-8°); *Essai sur l'histoire de Luzarches et de ses environs* (1864, in-8°); *Monuments celtiques des environs de Luzarches* (1867, in-8°); *Notice archéologique et historique sur le canton de Luzarches* (1868), etc.

HAICTITE s. m. (è-kti-te). Membre d'une secte musulmane qui croit que le Christ reparaîtra sur la terre avec le corps dont il était revêtu, et qu'il détruira l'empire de l'Antechrist, après quoi se produira la fin du monde.

* **HAIDINGER** (Guillaume), géologue allemand. — Il est mort à Vienne en 1871.

HAÏDUCQUES (LES SIX VILLES). V. HAYDOUKS, au tome IX du *Grand Dictionnaire.*

* **HAINE** s. f. — Allus. littér. **Ces haines vigoureuses Que doit donner le vice aux âmes vertueuses**, Vers de Molière, dans le *Misanthrope.* Il est quelquefois fait allusion à ces haines vigoureuses que réclamait Alceste et qu'il se dépitait de ne pas trouver chez Philinte.

Haine (LA), drame en cinq actes, en prose, de M. Victorien Sardou (théâtre de la Gaîté, 3 décembre 1874). La scène se passe à Sienne, au XIV[e] siècle, au milieu des querelles des guelfes et des gibelins, qui divisent la ville en deux factions ennemies. Les gibelins ont proscrit les guelfes; ceux-ci reviennent sous la conduite du capitaine Orso, fils d'un cardeur de laine. Cordelia, jeune fille qui appartient à une famille gibeline, est aimée d'Orso, qu'elle méprise. Un jour, dans des jeux publics, Orso ayant gagné la couronne la jette aux pieds de Cordélia, qui s'écrie : « Ce ne sont pas des fleurs qu'il faudrait à cet homme, ce sont des chardons! » Cette allusion à la profession de son père n'est pas du goût du jeune homme, qui jure de se venger. Revenu à Sienne, il fait avec ses hommes le siége du palais Saracini, où demeure Cordelia, défonce les portes, s'empare de la jeune fille et la viole.

Au second tableau, Cordélia vient apprendre à son frère son déshonneur et la tache infligée à la maison; au milieu de la bataille des rues, il y a une trêve d'un jour entre guelfes et gibelins; chaque parti garde sa position, et l'on fête à la cathédrale la Nativité de la Vierge. Cordelia, cachant un poignard dans son sein, attend la chute du jour pour se venger. Sa nourrice, Uberta, dont Orso a massacré le fils, guette aussi le meurtrier; c'est, entre ces deux femmes, à qui se vengera la première. Cordélia l'emporte; elle suit Orso à la cathédrale et, au moment où il s'agenouille, l'angelus sonne : c'est le signal de la fin de l'armistice. Cordélia plonge son couteau dans la gorge de son ennemi Ses amis emportent le corps et le couchent près d'une fontaine; Cordélia survient : Orso ne serait-il que blessé? Elle lui soulève la tête et voit qu'il respire encore. Alors un revirement s'opère en elle; elle étanche le sang et se sent prise de pitié, puis d'amour pour celui qu'elle détestait mortellement. Uberta est là, qui rôde; elle cache le blessé et lui dit à l'oreille : « Tais-toi; je te sauverai! » Elle le fait porter au palais Saracini et là trouve moyen de le dérober aux coups de son frère. Uberta elle-même, qui d'abord veut tout dévoiler, s'apaise en voyant l'amour de Cordélia, et le frère, trompé par ces deux femmes, tombe entre les mains des guelfes, qui occupent une partie du palais. Orso, vaincu par la magnanimité de Cordélia, se jette à ses pieds et lui jure un amour éternel; elle affirme qu'elle le hait toujours, mais il n'en croit rien. « Eh bien, si tu m'aimes, s'écrie-t-elle, expie donc ton crime en sauvant ta patrie; les bourreaux sont prêts, mon frère va périr. Délivre-le, et je te croirai. » Orso, guéri un peu rapidement de sa blessure, harangue le peuple. « Les impériaux sont là, prêts à mettre le siége devant Sienne; que tous les patriotes s'unissent, guelfes et gibelins, pour repousser l'étranger. Qu'on délivre les prisonniers, qu'on leur donne des armes; ils seront des défenseurs de plus pour la cité menacée. » Les prisonniers sont aussitôt délivrés et le combat s'engage. Au dernier tableau, les Siennois sont restés vainqueurs, l'armée impériale s'éloigne, mais alors les haines intestines reprennent. Le frère de Cordelia ne pardonne pas à sa sœur son amour pour Orso et se résout à la tuer; elle se réfugie dans la cathédrale; il l'y poursuit et la force à s'empoisonner; Orso, dont la plaie s'est rouverte, expire près d'elle, et ainsi se termine ce lugubre drame. L'auteur eût peut-être mieux fait de supprimer le dernier tableau et de s'en tenir à la réconciliation des partis devant l'ennemi commun; le dénoûment qu'il a préféré a semblé faible et un peu usé. Quoi qu'il en soit, ce drame renferme des situations tragiques, et la splendeur de la mise en scène lui a valu un succès prolongé.

* **HAINL** (François-Georges), violoncelliste et compositeur français. — Il est mort à Paris le 2 juin 1873.

HAIRETIS s. m. (è-re-tiss). Membre d'une secte musulmane qui offre beaucoup de rapport avec le pyrrhonisme.

— **Encycl.** Les *hairetis* allient le scepticisme au fatalisme. Ils doutent de tout, n'arrivent à aucune conclusion dans leurs controverses et paraissent avoir un médiocre souci de la vérité. Pour eux, tout est probable, mais rien ne peut être prouvé. A tous les raisonnements, ils répondent : « Dieu le sait, et nous ne le savons pas. » On voit qu'il ne faut pas être grand clerc pour s'élever à une philosophie de cette force.

* **HAÏTI**, île de l'océan Atlantique. — *Histoire.* Le général Domingue, précédemment vice-président sous l'administration du président Nissage-Saget, fut élu président de la république haïtienne le 14 juin 1874. En janvier 1876, une insurrection éclata contre lui et gagna rapidement du terrain. Vers la fin du mois, les insurgés occupaient Jacmel; le président mit en état de siége toute la partie S.-E. de l'île et entra en personne en campagne. A la première rencontre, ses troupes se débandèrent et il fut obligé de s'enfuir; le vice-président Rameau fut tué. Le commandant en chef, Lorquet, voulant profiter de l'occasion pour s'emparer du pouvoir, fut tué également (3 avril). Quelques jours après, l'insurrection était maîtresse de Port-au-Prince et installait un gouvernement provisoire, à la tête duquel fut placé le général Boisrond-Canal; le 19 juillet suivant, ce général fut élu président de la république.

Par suite de l'instabilité du gouvernement, sujet à des renversements périodiques, les finances d'Haïti sont en assez mauvais état. Le général Domingue, profitant du calme relatif dont jouissait son administration en 1875, conçut le projet de faire des emprunts; le difficile était qu'on les prît au sérieux sur les places financières de l'Europe, et, malgré l'invraisemblance de l'hypothèse, ces emprunts furent couronnés de succès. En mars 1875, il émit un premier emprunt de 41,650 obligations de 500 francs qui réussit complètement à Paris et à Londres, par l'entremise de la Société générale de crédit industriel. Alléché par ce premier succès, Domingue émit, au mois de juin suivant, un nouvel emprunt consistant en 166,906 obligations de 500 francs à 8 pour 100, qu'une autre compagnie financière parisienne, le Crédit général français, se chargea de placer. Le produit de cet emprunt devait être employé : 1° à solder complètement et par anticipation le reliquat de la double dette d'Haïti envers la France, environ 10 millions de francs; 2° à racheter ou à convertir l'emprunt pré-

cédent, consenti à des conditions beaucoup plus onéreuses; 3° à liquider la dette flottante, qui était d'environ 6 millions de francs; 4° à exécuter divers travaux d'utilité publique, notamment deux lignes de chemin de fer. L'emprunt fut couvert, surtout à Paris et avec de l'argent français; les millions affluèrent à Port-au-Prince. Que sont-ils devenus? Le général Domingue renversé, le gouvernement de Boisrond-Canal signifia aux porteurs d'obligations qu'il n'entendait pas payer les folies du gouvernement précédent; que les emprunts émis par le général Domingue étaient illégaux et que la Chambre étudierait la question de savoir ce qu'il y avait à faire. C'était une audacieuse violation du droit des gens, car, en admettant même que le général Domingue eût détourné pour son usage personnel une partie de l'emprunt, c'est avec la République haïtienne, et non avec le chef du pouvoir exécutif, que les prêteurs avaient contracté. Malheureusement, il n'y a rien à faire avec un gouvernement qui se déclare en banqueroute, même frauduleuse, et les souscripteurs auront bien de la peine à revoir leur argent.

La République haïtienne pourrait cependant, avec un peu d'ordre, avoir des finances prospères; on estime que les recettes excèdent les dépenses d'environ 10 millions de piastres (la piastre vaut 5 francs 50); les recettes des douanes sont annuellement de 4 à 5 millions de piastres. Le commerce est assez florissant. Les principaux articles d'exportation, à Port-au-Prince, ont été en 1875 : café, 28,016,994 livres; bois de campêche, 16,858,400 livres; coton, 159,280 livres; cacao, 120,232 livres; cire, 43,704 livres; gomme, 36,350 livres; cuir, 11,400 livres; bois d'acajou, 65,231 pieds cubes; miel, 25,255 gallons. Les droits d'importation se sont élevés à la somme de 1,504,477 piastres, et ceux d'exportation à celle de 871,679 piastres.

Port-au-Prince est en communication directe avec les Etats-Unis par deux lignes de bateaux à vapeur; avec l'Angleterre, par les lignes de West-India, de Pacific Steamship Co. et de Royal-Mail; avec la France, par la ligne de Saint-Nazaire. Une nouvelle ligne vient d'être établie entre Port-au-Prince et Saint-Thomas (Antilles).

HAKEM, calife arabe, célèbre par ses cruautés et ses débauches, et qui régna environ 400 ans après Mahomet. Les Druses en ont fait une divinité, dont ils attendent le retour parmi eux. Il paraît être le même que le calife fatimite Alhakem-Biambillah, dont nous avons parlé au tome Ier du *Grand Dictionnaire*.

HALANZIER (Olivier), directeur de théâtres, né à Paris en 1819. Fils d'un capitaine de cavalerie et d'une actrice qui eut quelque célébrité sous la Restauration, Mme Dufresnoy, il débuta à l'âge de quatre ans au Grand-Théâtre de Lyon, en paraissant dans le *Vieux célibataire* de Collin d'Harleville. Il fit ses études à Fontainebleau, puis, sa mère ayant pris la direction de divers théâtres de province, se l'associa. Après la mort de sa mère, il fut successivement directeur de théâtre à Rouen, Marseille, Bordeaux, Lille, Lyon, Strasbourg, Bruxelles, et donna partout la mesure de ses aptitudes comme administrateur. Lors de la démission de M. Emile Perrin comme directeur de l'Académie nationale de musique en 1871, il s'offrit pour gérer provisoirement l'Opéra pour le compte des artistes et fut agréé. La situation de notre premier théâtre de chant s'améliora peu à peu entre ses mains, malgré un échec, l'*Erostrate* de M. Reyer, retiré après la seconde représentation, et M. Halanzier fut nommé directeur en titre, fonctions dans lesquelles il a depuis lors montré une grande habileté. C'est sous son administration que l'Opéra, quittant la salle incendiée de la rue Le Peletier, après un stage de quelque temps à l'Opéra Italien, s'est définitivement installé dans la magnifique salle bâtie par M. Garnier.

* **HALBRENER** v. a. ou tr. — *Halbrener les canards*, Les faire produire par des couvées libres, au bord des étangs voisins des fermes, pour que leur chair se rapproche de celle des halbrans.

HALE (Edouard Everett), écrivain américain, né à Boston en 1822. Il étudia la théologie protestante à Cambridge et se fit recevoir pasteur. Après avoir desservi pendant un certain temps une église unitaire à Worcester, il retourna en 1856 à Boston, où il exerça les fonctions pastorales. Vers cette époque, M. Hale devint, en outre, rédacteur en chef du *Christian Examiner*, puis il a dirigé l'*Old and New Magazine*, et il a fourni de nombreux articles et mémoires à diverses autres publications. M. Hale est l'auteur d'un certain nombre d'ouvrages, parmi lesquels nous citerons : le *Rosaire* (1848, in-12); *Marguerite Percival en Amérique* (1850, in-12); *Esquisses d'histoire chrétienne* (1850, in-12); *Kansas et Nebraska* (1855, in-12); l'*Homme sans patrie* (in-12); le *Pain quotidien et autres histoires* (1870, in-12); *Dix fois un font dix* (1870, in-12); *Sybaris et autres lieux* (1871, in-12); la *Meilleure demeure* (1871, in-12); les *Ménages d'ouvriers* (1874, in-12), etc.

HALEC s. m. V. ALEC, dans ce *Supplément*.

HALEFA s. m. (a-le-fa). Forme primitive du mot ALFA. V. ce mot, dans ce *Supplément*.

HALÈTEMENT s. m. (a-lè-te-man; *h* asp. — rad. *haleter*). Action de haleter; état de celui qui halette.

* **HALÉVY** (Ludovic), auteur dramatique. — Depuis 1872, ce spirituel et élégant écrivain a publié : l'*Invasion, souvenirs et récits* (1872, in-12); *Madame et monsieur Cardinal*, le *Rêve*, le *Cheval de trompette*, le *Dernier chapitre*, etc. (1873, in-12). Au théâtre, il a donné seul *Deux femmes* ou la *Chambre condamnée*, en un acte et en vers (1875, in-12), et, en collaboration avec M. W. Busnach, *Pomme d'api*, opérette en un acte, musique d'Offenbach. Comme toujours, c'est avec M. Henri Meilhac qu'il a le plus produit; parmi les œuvres dues, dans ces dernières années, à ces deux auteurs, doués d'un esprit si vif, si alerte, si essentiellement parisien, nous citerons : *Tout pour les dames!* en un acte (1868, in-12); l'*Homme à la clef*, en un acte (1869, in-12); les *Sonnettes*, en un acte (1872, in-12); *Toto chez Tata*, en un acte (1873, in-12); le *Roi Candaule*, en un acte (1873, in-12); l'*Eté de la Saint-Martin*, en un acte (1873, in-12); la *Petite marquise*, en trois actes (1874, in-12); l'*Ingénue*, en un acte (1874, in-12); la *Mi-carême*, en un acte (1874, in-12); la *Boulangère a des écus*, opéra bouffe en trois actes, musique d'Offenbach (1875, in-12); la *Boule*, comédie en quatre actes (1875, in-12), le *Passage de Vénus*, en un acte (1875, in-12); la *Veuve*, en trois actes (1875, in-12); *Loulou*, en un acte (1876, in-12); le *Bouquet*, en un acte (1876); le *Singe de Nicolet*, en un acte (1876); le *Prince*, en quatre actes (1876); la *Cigale*, en trois actes 1877), etc. Presque toutes ces pièces, étincelantes d'esprit, ont eu un très-vif succès.

HALIBUT s. m. (a-li-bu). Ichthyol. Flet ou flétan, appelé aussi HELLEFLUT.

HALIFAX, ville de l'Amérique anglaise, ch.-l. de la Nouvelle-Ecosse, port sur l'Atlantique; 30,000 hab. Commerce actif avec l'Angleterre et avec les Etats-Unis. Arsenal, chantiers de construction, hôpital de la marine.

HALIFAX (sir Charles WOOD, vicomte), homme d'Etat anglais, né en 1800. Il prit ses grades au collége Oriel, où il avait fait ses études. En 1826, il fut envoyé à la Chambre des communes par Great-Grimsby, puis successivement par Wareham, Halifax et Ripon; il fut, en 1832, secrétaire de la trésorerie; en 1835, secrétaire de l'amirauté, et en 1846, sous la première administration de lord Russell, chancelier de l'Echiquier. La mort de son père lui permit alors de prendre le titre de baronnet. En 1852, à la formation du cabinet Aberdeen, il devint président du comité de contrôle, puis premier lord de l'amirauté, dans l'administration de Palmerston (1855-1858), secrétaire d'Etat pour les Indes et président du conseil des Indes (1859-1866). Il a été élevé à la pairie à cette dernière date sous le titre de vicomte Halifax de Monk-Bretton. Lord Halifax est devenu lord du sceau privé sous le ministère Gladstone (1870-1874), a suivi son chef dans sa retraite et est actuellement député-lieutenant du Yorkshire occidental.

HALIRRHOTHIUS, fils de Neptune et de la nymphe Euryte. Suivant les uns, des paysans de l'Attique le mirent en pièces, parce qu'il avait coupé leurs oliviers. Suivant d'autres, il fit violence à Alcippe, fille de Mars, et fut tué par ce dieu, que Neptune traduisit alors devant l'Aréopage, institué à cette occasion. Mars fut acquitté.

* **HALL** (James), romancier populaire américain. — Il est mort vers 1868.

* **HALL** (Anna-Maria FIELDING, dame), femme de lettres irlandaise. — Outre les ouvrages que nous avons cités, cette femme distinguée en a publié un certain nombre d'autres, notamment : *Histoire d'une femme* (1857); le *Mal peut-il être bien?* (1862); le *Prince de la belle famille* (1866); le *Combat de la foi* (1869), etc. En outre, elle a publié avec son mari : le *Livre de la Galles du Sud*, le *Livre de la Tamise*, etc.; elle a collaboré à diverses feuilles et revues, s'est attachée, dans plusieurs de ses écrits, à préconiser la tempérance et a pris part à la fondation d'institutions philanthropiques, telles que l'institution des gouvernantes, l'hôpital des poitrinaires, etc.

HALL (Robert), marin anglais, né à Kingston (Canada) en 1817. Entré dans la marine comme aspirant en 1833, il fut promu lieutenant en 1843 et prit part, à bord du *Centaure*, à une expédition anglo-française dirigée contre les pirates de la côte occidentale d'Afrique et à diverses croisières envoyées pour réprimer la traite des nègres. Lieutenant en second à bord de l'*Agamemnon*, puis, [illegible] (1855), il reçut le commandement du *Stromboli*, à bord duquel il coopéra à la prise de Bomarsund, fut ensuite dirigé vers la flotte de la mer Noire et prit part aux opérations du siége de Sébastopol sur le *Miranda*, en remplacement du capitaine Lyons, mort de ses blessures. Il reçut ensuite [illegible] et regut le commandement de l'escadre envoyée dans le détroit de Kertch, pour agir contre Taman. Après la guerre de Crimée, le capitaine Hall fut envoyé sur les côtes de l'Albanie pour protéger les chrétiens menacés et fit,

sur le *Terrible*, divers voyages dans l'Océan Pacifique. Successivement [illegible] secrétaire du duc de Somerset, [illegible] lord de l'amirauté (1863), [illegible] arsenal de Pembroke (1866), trois ans [illegible] l'amirauté et contrôleur de la marine (1871), secrétaire naval de l'amirauté (1872), il a été nommé contre-amiral en 1873.

HALLEFESSIER s. m. (a-le-fè-sié). Gueux, bélître, flâneur. Vieux mot.

* **HALLENCOURT**, bourg de France (Somme), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. d'Abbeville; pop. aggl., 1,273 hab. — pop. tot., 1,981 hab.

HALLER (Gustave), pseudonyme de Mme Gustave Fould, qui a fait jouer au théâtre sous le nom de **Valério**. V. VALÉRIO, au tome XV du *Grand Dictionnaire*, et dans ce *Supplément*.

HALLIDAY (Andrew Halliday DUFF, dit **Andrew**), auteur dramatique et journaliste anglais, né à Grange, comté de Banff (Ecosse). Après avoir achevé ses études à l'université d'Aberdeen, il se rendit à Londres et débuta dans le *Morning Chronicle* et le *Leader*, où il publia quelques essais. Thackeray le fit entrer au *Cornhill Magazine* et Dickens l'attira au *All the year round*, dont il était le directeur. M. Halliday a publié dans ce dernier recueil un très-grand nombre d'études politiques ou économiques, dont les plus importantes ont été réimprimées à part : *Every day Papers* (1864, in-8°); *Town and Country* (1866, in-8°). Un manuel très-intéressant et très-complet sur les opérations des postes, *My account with Her Majesty*, qu'il publia en vue de développer cette institution bienfaisante, s'est tiré à un demi-million d'exemplaires, et le Post-Office l'a fait réimprimer à ses frais pour le distribuer partout. Comme auteur dramatique, M. Halliday a mis sur la scène des imitations de Walter Scott, de Dickens, d'Ainsworth et de V. Hugo : la *Grande cité*, la *Coupe d'amour*, *Echec et mat*, imité d'une pièce de MM. Bocage et O. Feuillet; *Daddy Grey*, *Amour ou argent*, la *Petite Emilie*, *Nell*, le *Roi d'Ecosse*, *Amy Robsart*, sujet tiré de Walter Scott et dont V. Hugo avait fait aussi un drame qu'il n'a jamais livré à l'impression; *Rébecca*, *Notre-Dame de Paris*, *Hilda*, etc. Ses dernières œuvres en ce genre sont : la *Dame du lac*, d'après Walter Scott (théâtre de Drury-Lane, 1872); *Délices du cœur*, tiré de *Dombey et fils* de Ch. Dickens (théâtre du Globe, 1873); *Richard Cœur de Lion*, tiré du *Talisman*, de Walter Scott (Drury-Lane, 1874); *Nicolas Nickleby*, tiré du roman de Ch. Dickens (théâtre Adelphi, 1875).

* **HALLIER** s. m. — Ouvrier qui range et garde les tuiles ou les briques dans le lieu appelé halle.

* **HALLIWELL** (James-Orchard), archéologue et antiquaire anglais. — Il est devenu membre de la Société royale de Londres et de diverses autres sociétés savantes. Les derniers ouvrages publiés par ce remarquable érudit sont : *Description de la nouvelle place de Stratford-sur-Avon* (1864, in-8°) et *Renseignements sur la vie de Shakspeare* [illegible] *Série de dissertations sur divers sujets relatifs à l'histoire personnelle et littéraire des grands auteurs dramatiques* (1874-1876, 2 vol. in-8°).

HALLUCINATOIRE adj. (al-lu-si-na-toi-re — rad. *hallucination*). Qui a rapport à l'hallucination, qui la constitue.

* **HALLUIN**, ville de France (Nord), canton nord et à 8 kilom. de Tourcoing, arrond. et à 18 kilom. de Lille; pop. aggl., 8,584 hab. — pop. tot., 13,771 hab.

HALMAGRAND (Charles-Nicolas GRAND, dit), médecin, né à Paris en 1803. Il se fit recevoir docteur à Paris. Après avoir [illegible] pendant quelques années [illegible] le docteur Halmagrand [illegible] à Orléans, où, depuis lors, il a exercé [illegible] C'est un médecin fort instruit [illegible] qui l'on doit un certain nombre [illegible] ouvrages. Nous citerons de lui : [illegible] *l'Université* (1845, in-8°); [illegible] *légales sur* [illegible] *radical* (1845, in-8°); [illegible] *de France, contenant* [illegible] *théoriques et pratiques* [illegible] *et préserver des* [illegible] (1855-1857, 2 vol. in-18); *Hygiène* (1857, 2 vol. in-18) [illegible] (in-8°); le *Choléra est-il* [illegible] (in-8°); [illegible] *une édition des* [illegible] *d'accoucher* [illegible]

HALMUS, fils de Sisyphe [illegible] d'Orchomène, lui fit [illegible] [illegible] Hermès.

HALOLOGIE s. f. (a-lo-lo-jî — du gr. *hals*, sel; *logos*, discours). [illegible] sels.

HALOPHYTE s. f. [illegible] — du gr. *hals*, sel; *phuton*, plante. [illegible] des sels, [illegible] marine, etc.

HALOTRIQUE [illegible] [illegible] le nom complet est *sel halotrique de Scopoli*.

Halte du roi (LA), [illegible] en deux actes, [illegible] M. Nuitter [illegible] M. Vizentini [illegible] Renaissance [illegible] Henri III. Il n'est encore que roi de Pologne [illegible] Les Polonais, avertis [illegible] à rester chez [illegible] pour le roi. Henri [illegible] une jeune paysanne [illegible] bien faite. Les [illegible] ont été des couplets [illegible] chansonnette au deuxième [illegible] Chantée par Sujol, Engel et Mlle Nina Valée.

HALTIOS, nom sous lequel les Lapons désignent les vapeurs qui se dégagent des lacs, et [illegible] comme les esprits [illegible] des montagnes.

* **HAM**, ville de France (Somme), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. S.-E. de Péronne; pop. aggl., 2,758 hab. — pop. tot., 3,152 hab.

HAMADOCUS, héros qui apparut sous des traits [illegible] avec l'ombre de Pyrrhus, et [illegible] défense de la ville de Delphes contre les Gaulois.

HAMATHÉEN, ENNE adj. (a-ma-té-ain, è-ne; *h* asp. — rad. *Hamath*). Qui habite le royaume de Hamath ou Hamah; qui se rapporte à ce royaume ou à ses habitants.

HAMBACH, ancienne ville de France (Bas-Rhin) [illegible] Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, cette ville fait partie de l'Alsace-Lorraine, arrond. de Saverne.

HAMBÉLIEN s. m. (an-bé-li-ain — de *Hambal*, nom du fondateur). Membre de l'une des quatre anciennes sectes du mahométisme.

* **HAMBYE**, bourg de France (Manche), canton de Gavray, arrond. et à 19 kilom. de Coutances; pop. aggl., 307 hab. — pop. tot., 2,610 hab.

HAMEAU (Jean-Marie-Gustave), médecin français, né à La Teste-de-Buch (Gironde) en 1827. Après avoir fait de brillantes études à Bordeaux, il se rendit à Paris (1847), où il suivit les cours de l'Ecole de médecine, puis il revint à Bordeaux, devint interne des hôpitaux et retourna à Paris en 1853 pour y passer son doctorat. M. Hameau se fixa ensuite à Arcachon et contribua à la création dans ce lieu d'un établissement de bains de mer, un des plus fréquentés du littoral. Depuis 1858, il est inspecteur de ces bains. Le docteur Hameau a été maire de La Teste de 1857 à 1862. Il est membre de la Société de médecine et de chirurgie de Bordeaux et de diverses autres sociétés savantes. On lui doit un certain nombre d'écrits : *De l'influence du climat d'Arcachon dans quelques maladies de poitrine* (1863, in-8°); *Notes de climatologie médicale sur les stations du midi de la France et en particulier sur la saison d'hiver à Arcachon* (1866, in-8°), etc.

* **HAMEÇON** s. m. — Entom. Sorte de papillon.

HAMEÇONNÉ, ÉE adj. (a-me-so-né — rad. *hameçon*). Bot. Qui se courbe en forme d'hameçon.

* **HAMEL** (Ernest), publiciste. — Le 8 février 1871, il se porta candidat républicain à l'Assemblée nationale dans la Seine, mais n'échoua; M. Hamel renouvela sa tentative, sans plus de succès, lors de l'élection [illegible] le 2 février 1876. Il obtint à Montluçon 7,471 voix, et [illegible] M. Dauzon [illegible] Il est [illegible] en 1877 [illegible] M. Hamel [illegible] Outre [illegible] *Empire* (1873, [illegible] *conspiration* [illegible] (1873, in-8°), etc.

HAMET [illegible] danseuse et actrice [illegible] en 1847 [illegible] de ballet, dont elle fit partie jusqu'à [illegible] Opéra-Comique [illegible] aux Folies-Dramatiques [illegible] elle parut dans des féeries et des pièces militaires. A partir de cette époque, elle [illegible]

[illegible] et tern[illegible] pas. Engagée le nouveau aux Folies-Dramatiques, elle créa avec un [illegible] rôles dans le *Journal d'une grisette*, la *Perruche de mon oncle*, *Guzman ne connaît pas d'obstacles*, etc. De 1858 à 186[illegible], elle fit partie de la troupe des Variétés, où elle fut fréquemment applaudie dans un grand nombre de rôles. Ayant quitté ce théâtre, elle donna des représentations en province et à l'étranger et ne revint à Paris qu'en 1871. Après avoir fait partie de la troupe du théâtre du Château-d'Eau, elle fut engagée par Larochelle au théâtre de la Porte-Saint-Martin. Ce fut là que, sous le nom de Hamet, elle créa avec un éclatant succès, en janvier 1874, le rôle de la Frochard dans les *Deux Orphelines* de Dennery. « C'est, dit M. Sarcey, une des meilleures et des plus amusantes duègnes que nous ayons jamais vues dans le théâtre de genre. Elle est à la fois grotesque et terrible dans ce personnage, qu'il était si facile de tourner à la caricature, et qui fût par cela même devenu impossible, tant il est ignoble. Elle l'a maintenu avec beaucoup d'art dans des limites acceptables et s'est fait un succès particulier dans le succès général. » Un an après, cette excellente comédienne avait cessé de vivre.

HAMILLE (François-Eugène-Victor-Auguste), homme politique français, né à Montreuil-sur-Mer en 1812. Reçu licencié en droit, il alla se faire inscrire comme avocat à la cour de Douai. Peu après, Hamille épousa une nièce de Martin du Nord. Celui-ci le fit nommer sous-chef de bureau au ministère du commerce, qu'il quitta en 1845, pour passer dans l'administration des cultes. Nommé chef de bureau en 1848, à une époque où il était un chaud orléaniste, il ne tarda pas à passer au bonapartisme et fut nommé directeur des cultes. M. Hamille remplissait encore ces fonctions lorsque, la révolution de 1870 étant survenue, il demanda sa mise à la retraite. Le 8 février 1871, il posa sa candidature à l'Assemblée nationale dans le Pas-de-Calais et fut élu député par 134,606 voix. Il alla siéger à droite, dans le groupe des monarchistes cléricaux, se fit inscrire à la réunion des Réservoirs, vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, le pouvoir constituant, la pétition des évêques, contre le retour de l'Assemblée à Paris, etc., et contribua au renversement de M. Thiers. Tous ses votes furent naturellement acquis au gouvernement de combat chargé d'étouffer la République et les libertés. Le 19 novembre, il se prononça pour le septennat, et, voyant que la monarchie n'avait plus de chance de s'établir, il revint au bonapartisme. Après s'être prononcé contre la constitution du 25 février 1875, M. Hamille appuya la politique réactionnaire et cléricale de M. Buffet, vota pour la loi sur l'enseignement supérieur, contre le scrutin de liste, etc. Aux élections du 8 février 1876, il se porta candidat à la députation à Montreuil-sur-Mer, comme conservateur et comme décidé à donner tout son conceurs au maréchal de Mac-Mahon. Il n'eut point de concurrent et fut élu député par 13 040 voix. Il alla siéger parmi les cléricaux du groupe dit de l'Appel au peuple, vota pour le maintien des jurys mixtes, contre l'ordre du jour sur les menées cléricales (4 mai 1877) et pour le cabinet de Broglie-Fourtou le 19 juin suivant. Après la dissolution de la Chambre des députés, M. Hamille fut choisi comme candidat officiel. Le 14 octobre 1877, il fut réélu député de Montreuil-sur-Mer par 12,181 voix contre M. Fresnaye Laliguant, candidat républicain. A la nouvelle Chambre, il a voté contre la nomination d'une commission d'enquête chargée de constater les abus de pouvoir commis par l'administration (15 novembre), pour le cabinet de Rochebouët, etc.

HAMKARS, génies qui, dans la mythologie des anciens Perses, étaient préposés à la garde des biens de la terre.

HAMLIN (Annibal), homme d'État américain, né à Paris, dans le comté d'Oxford (État du Maine), en 1809. Il exerça la profession d'avocat à Hampden et se fit nommer membre de la législature du Maine en 18[illegible] [illegible] il fut élu président de la Chambre et [illegible] fonctions jusqu'en 1843 époque [illegible] électeurs l'envoyèrent siéger [illegible] réélu en 1845, il se fit remarquer [illegible] de nommer les pays égal [illegible] Grâce à une [illegible] entra au Sénat en 1848 et [illegible] 1851 lui confirma [illegible] années, il se démit en 18[illegible] fonctions de gouverneur [illegible] M[illegible] rentra au [illegible] le 1857. En novembre 18[illegible] vice-président de la République [illegible] Abraham Lincoln [illegible] 18[illegible] et fut remplacé par Andrew Johnson [illegible] de Lincoln lorsque Andrew Johnson fut élevé à la présidence [illegible] empêchement [illegible] que M. Hamelin [illegible] Entre 1869 et 1875, il fut successivement réélu sénateur.

HAMMA (EL), commune d'Algérie [illegible] département de Constantine, à 7 kilom. de cette ville, sur le Roumel; 8,2[illegible]9 hab. Le Hamma possède des eaux thermales très-abondantes et sa campagne est couverte d'une magnifique végétation. Il est construit sur l'emplacement d'une station romaine, ou plutôt près d'une villa dont le nom (Azimaci), d'origine probablement numide, a été retrouvé dans une inscription.

HAMMAM s. m. (a-mamm; *h* asp. — mot arabe qui signifie *bain*). Nom d'un établissement de bains fondé à Paris, rue Neuve-des-Mathurins, et où l'on trouve des salles de massage comme dans les bains turcs.

***HAMMAN** (Édouard-Jean-Conrad), peintre belge. — Depuis 1869, il a exposé aux Salons de Paris : *Une Famille protestante fugitive après la révocation de l'édit de Nantes* (1870); les *Secrets de madame*, le *Secret de la soubrette* (1873); le *Roman* (1876); la *Leçon d'aquarelle* (1877); des portraits, etc. Cet habile artiste a exécuté, en outre, un grand nombre de dessins pour des publications illustrées; des suites de portraits de compositeurs et de musiciens célèbres; de sujets sur l'histoire d'Italie, etc. Outre la croix de la Légion d'honneur, il a obtenu à Paris des médailles de 3e classe en 1853 et en 1855, et de 2e classe en 1859 et 1863.

HAMMOND (William-Alexandre), médecin américain, né à Annapolis, dans le Maryland, en 1828. Élève de l'université de New-York, il s'y fit recevoir docteur en médecine en 1848, entra l'année suivante dans le service médical de l'armée, y devint chirurgien, puis donna sa démission en 1860 et, après avoir quelque temps professé l'anatomie et la physiologie à l'université de Maryland, se fixa à Baltimore, où il se fit une riche clientèle. Dès le début de la guerre de sécession, il n'hésita pas à tout quitter pour se mettre au service de l'Union et rentra comme simple aide-chirurgien dans le corps médical militaire, où ses rares qualités de praticien et d'organisateur furent vite remarquées. La commission de santé des États-Unis lui offrit le poste de chirurgien général de l'armée et réussit à le faire agréer par le gouvernement. Son administration fut excellente et, grâce à son activité, le service médical transformé fut mis à la hauteur des circonstances critiques que traversaient les États-Unis. Mais, soit que le docteur Hammond n'eût pas surveillé d'assez près la comptabilité des ambulances, soit, comme l'en accusèrent ses ennemis, envieux du poste élevé qu'il occupait, qu'il eût prêté les mains à ces malversations si fréquentes dans la république américaine, il se vit forcé de donner sa démission (1864). Il fut aussitôt nommé médecin en chef de l'Hôpital de l'État de New-York et professeur au collège de médecine, double position qu'il a gardée depuis lors. On lui doit, entre autres ouvrages : *Hygiène militaire* (1863); le *Sommeil et ses accidents nerveux* (1869); *Physique et physiologie du spiritisme* (1870); *Traité des maladies du système nerveux* (1871); l'*Aliénation mentale dans ses relations avec le crime* (1873), etc. Il est, en outre, rédacteur en chef du *Journal de médecine psychologique*, qui se publie à New-York.

***HAMON** (Jean-Louis), peintre français. — Il est mort à Saint-Raphaël (Var) en juin 1874. Pendant les dernières années de sa vie, il s'était retiré à l'île de Caprée, d'où il sortait rarement. Depuis 1867, il n'avait rien envoyé aux Salons de Paris, lorsqu'en 1873 parut sa dernière toile, le *Triste rivage*. Dans ce tableau, il a représenté Ophélie morte, drapée de blanc et étendue sur un rocher; un petit Amour, les ailes ouvertes, s'élève des flots, et l'on aperçoit dans une pâle lumière des rois et des reines, des vieillards et des enfants, des groupes de fiancés, etc.

HAMON (André-Jean-Marie), prêtre français, né au Pas (Mayenne) en 1795, mort à Paris en 1874. Lorsqu'il eut fait ses études littéraires à Paris, il entra au séminaire de Saint-Sulpice, fut ordonné prêtre en 1820 et se fit admettre dans la congrégation des sulpiciens. Après avoir professé pendant cinq ans la théologie à Saint-Sulpice, l'abbé Hamon fut nommé en 1825 supérieur du grand séminaire de Bordeaux, puis vicaire général de cette ville. Il quitta Bordeaux en 1851 pour devenir curé de l'église Saint-Sulpice, à Paris, et il remplit ces dernières fonctions jusqu'à sa mort. On lui doit un certain nombre d'ouvrages, dont plusieurs portent, au lieu du nom de l'auteur, ces mots « par le curé de Saint-Sulpice. » Nous citerons de lui : *Vie du cardinal de Cheverus* (1837, in-8°, plusieurs fois rééditée); *Vie de Mme Rivier*, fondatrice et première supérieure de la congrégation des sœurs de la Présentation de Marie (1842, in-12); *Traité de la prédication à l'usage des séminaires* (1846, in-8°); *Vie de saint François de Sales* (1854, 2 vol. in-8°); *Notre-Dame de France ou Histoire du culte de la sainte Vierge en France, depuis l'origine du christianisme jusqu'à nos jours* (1865, 7 vol. in-8°); *Méditations à l'usage du clergé et des fidèles pour tous les jours de l'année* (1872, 3 vol. in-12).

***HAMPDEN** (Renn Dickson), prélat anglais. — Il est mort à Hereford en 1868.

HAMPTON, ville d'Angleterre, que, dans nos premiers tirages du tome IX, nous avons [illegible] Hampton-Court. Ce dernier nom convient seulement au château dont nous donnons la description au tome IX.

HAMPTON (Wade), général américain, né à Colombia (Caroline du Sud) en 1818. Son père, un des plus riches planteurs des États-Unis, possédait 3,000 esclaves. Wade Hampton, après avoir fait de brillantes études et s'être fait recevoir avocat, fut élu membre de la législature de la Caroline. Dès le début de la guerre de sécession, il embrassa naturellement la cause des confédérés et leva un régiment de cavalerie, qu'il arma et équipa à ses frais et qu'il commandait à la bataille de Bull-Run. A la suite de cette affaire, il fut promu général de brigade. Blessé à Gettysburg (2 juillet 1864), il reçut peu de temps après le grade de lieutenant général et commanda un corps de cavalerie en Virginie, puis dans la Caroline du Sud; au commencement de 1865, il avait le commandement de l'arrière-garde de l'armée confédérée qui fut défaite par le général Shermann. C'est pendant la retraite du général Hampton qu'éclata l'immense incendie de Colombia, qu'il fut accusé d'avoir mis lui-même pour ne pas laisser tomber entre les mains de Shermann d'énormes quantités de coton accumulées dans la ville; il en a rejeté la responsabilité sur le général fédéral, et peut-être l'incendie fut-il accidentel. Après la guerre, Hampton est rentré dans la vie privée.

HAMULL, génie attaché à la garde des cieux, dans la croyance des Guèbres.

HAN, dynastie chinoise qui régna depuis l'an 202 av. J.-C. jusqu'à l'époque où elle fut remplacée par la dynastie des Tsin, vers l'an 265 de notre ère.

HANAQUES, nom par lequel on désignait les anciens Slaves établis sur les bords de la Hana, en Moravie.

***HANCHE** s. f. — Nom donné aux deux longues pièces de bois d'une chèvre, entre les extrémités supérieures desquelles est montée une poulie.

HANCOCK (Winfield-Scott), général américain, né dans le comté de Montgomery (Pensylvanie) en 1824. Il fit ses études à l'académie militaire de West-Point et en sortit avec un brevet de second lieutenant d'infanterie en 1846. Après avoir servi dans la campagne du Mexique, il avait, lors de la guerre de sécession, le grade de capitaine d'état-major. Il fut fait brigadier général et placé à la tête d'un corps de volontaires opérant avec l'armée du Potomac (1861). Il suivit Mac-Clellan dans toutes les phases de sa campagne, prit part aux batailles de Williamsburg et de Fredericksburg, où sa division fut terriblement maltraitée, reçut le grade de major général et assista aux batailles de Chancellorsville et de Gettysburg (2 juillet 1863). Il reçut dans cette dernière affaire une blessure grave et, quoique rentré au service actif dès le mois de décembre, ne put reprendre le commandement effectif de sa division qu'au printemps de 1864. Placé alors à la tête du 2e corps d'armée, il opéra la campagne dite du Désert et fut promu brigadier général dans l'armée régulière (août 1864), puis major général (1866). Depuis la fin de la guerre, il a exercé successivement le commandement militaire des départements du Missouri, de Louisiane et Texas, du Dahkota et du département de l'Est, dont le quartier général est à New-York. Adversaire politique du général Grant, le général Hancock fut son compétiteur à la présidence de la république en 1868 et obtint contre lui 144 voix dans le Congrès.

HANDICAPER v. a. ou tr. (an-di-ka-pé; *h* asp. — rad. *handicap*). Turf. Déterminer le poids que doit porter chaque cheval.

HANÉFITE s. m. (a-né-fi-te). Nom donné aux membres de l'une des quatre sectes musulmanes orthodoxes. Cette secte avait pour chef Abou-Hanifah. ‖ On écrit aussi HANIFITE.

HANNAFORD (Samuel), naturaliste anglais, né en Irlande en 1828. Après avoir collaboré à quelques publications scientifiques anglaises, notamment au *Naturalist*, et publié un *Catalogue des plantes à fleurs et des fougères du Devonshire* (1851, in-8°), il s'embarqua pour l'Australie et étudia à fond la flore et la faune de cette région. Collaborateur du *Home Companion*, du *Journal of Australasia*, directeur à Geelong de la *Victorian Agricultural and Horticultural Gazette*, il publia, en outre : *Notes sur la faune et la flore de Victoria* (1856, in-8°), qui eurent un grand succès, *Promenades au bord de la mer et des fleuves* (1858), puis se rendit en Tasmanie, où un champ nouveau s'offrait à ses investigations, et consigna le résultat de ses recherches dans les *Fleurs sauvages de la Tasmanie* (1866) et dans le *Guide en Tasmanie* (1867). M. Hannaford devint, en outre, rédacteur en chef du *Launceston Times*, puis du *Tasmanian Times*, fonctions qu'il a quittées en 1870 pour celles de conservateur de la bibliothèque publique de Tasmanie. On lui doit, en outre, une étude sur les *Poètes et la poésie en Irlande*.

HANNAI s. m. (a-ne; *h* asp.). Mar. Corde munie de boules et pendant autour des bouées de sauvetage.

Hanne Nute, poëme de Reuter (1859). Dans cet ouvrage, Fritz Reuter a renouvelé spontanément, de la façon la plus naturelle et la plus originale, quelques-uns des caractères de la vieille poésie populaire. Les animaux se mêlent au récit, la nature s'anime et prend part à l'action. Il ne faut point y chercher de symbolisme romantique ni d'allégories savantes, mais tout simplement le jeu d'une imagination naïve et enfantine qui transporte à toutes les choses la vie dont elle se sent animée. Comme dans les anciens fabliaux, les bêtes jouent ici un double rôle : l'un humoristique, qui leur fait reproduire les travers des hommes; l'autre fantastique, qui les fait intervenir dans la vie humaine comme les agents d'une force supérieure.

Hanne Nute est le fils d'un forgeron de village; il aime la petite Ficken, qui est pauvre, chétive et qu'il a protégée souvent contre les mauvais garçons qui la tourmentaient. Ficken est douce et bonne; elle aime les bêtes : un jour, elle a ramassé un petit moineau tombé du nid et l'a rendu à ses parents. Toute la communauté volante lui a voué une reconnaissance éternelle et se promet de protéger ses amours. Elle aura fort à faire, car les parents de Hanne sont à leur aise et ne veulent pas de la pauvre Ficken pour belle-fille. Hanne, d'ailleurs, part en apprentissage; il s'endort le soir au pied d'un arbre, et, tandis que les passereaux veillent sur son sommeil, « par la nuit de printemps, » sous le dôme de rosée, résonne un chant d'un merveilleux éclat, tout doucement d'abord, comme un rayon d'étoile dans une nuit d'hiver, puis il s'épand sur la prairie ainsi que la lune au temps de l'été; il s'éclaire enfin et s'embrase flamme sur flamme, tel que le soleil brillant en plein ciel, pareil à ces baisers qui si doucement pénètrent au fond de l'âme, la guérissent et la consolent. C'est le doux rossignol qui chante sa vieille chanson, la chanson des adieux! Hanne arrive dans une auberge; un compagnon dit du mal de son père; ils se battent; on lui conseille d'éviter cet homme; c'est le frère d'un des persécuteurs de Ficken, qui la courtise et qu'il avait fort malmené autrefois. Cet homme, en effet, est un meurtrier; son crime est ignoré de tous, hormis des oiseaux qui l'ont vu, et ils le lui rappellent dans une nuit de tempête, et, comme les voix du remords, leurs cris jettent le trouble dans son cœur. Il est forcé de passer près du lieu de la lutte. L'éclair y tombe et l'illumine; oui, dans ce coin, c'était là. « C'est lui, crie le passereau de sa voix perçante; voyez comme ses yeux se fixent sur la place; ah! c'est lui-même, le boulanger du marché. » Et le vanneau prend son vol dans l'air, en décrivant des cercles autour de lui : « Je sais, je l'ai vu; il gît ici dans la fosse. — Maudit animal, s'écrie le meurtrier en fureur, tais-toi, cesse tes piaillements. Aucun homme, aucun être vivant n'était là; Satan seul était présent. — Moi aussi, moi aussi; je l'ai vu, là, dans le coin, cela s'est passé tout près de mon nid. » Alors le boulanger saisit une pierre et la lance; mais la foudre éclate, le bras du meurtrier tremble; il tombe frappé de terreur, et l'oiseau, voletant autour de lui, répète toujours : « Je l'ai vu! » Un nouveau crime est commis, et dans de telles conditions que toutes les apparences accusent le pauvre Hanne; on le jette en prison. Ficken va être perdue pour lui, car le boulanger la demande à ses parents, qui n'osent la refuser; mais les oiseaux sont là : comme les grues d'Ibycus, ils font découvrir le véritable meurtrier et l'idylle se termine par le mariage des deux amants. Des descriptions charmantes se mêlent, dans ce petit poëme, aux fabliaux les plus piquants. Le discours du passereau à ses petits peut en donner le ton. « Mes enfants, leur dit-il, votre mère ainsi que moi nous vous avons sagement élevés; vous avez essayé vos ailes et vous mangez en maîtres; je vous ai fait connaître le chat, l'épervier et le milan; je vous en avertis, gardez-vous d'eux et tâchez de les éviter. Retenez ce principe fondamental de l'art de vivre : prenez tout ce que vous pouvez attraper; on ne vous donnera pas de pain par générosité, et le meilleur est celui qu'on ne doit à personne. Soyez habiles, je n'y vois pas de mal; c'est votre vocation et votre nature; mais soyez-le noblement, mes chers petits, en gens distingués, avec du savoir-vivre... Allez, soyez toujours reconnaissants à votre mère et à moi, c'est le premier devoir des enfants; et maintenant, adieu! levez la patte, ouvrez vos ailes. » Il leur donna un coup par derrière et les précipita tête baissée dans le monde.

Hannetons (LES), revue de printemps, livret de MM. Eugène Grangé et Albert Millaud, musique de M. J. Offenbach; représentée aux Bouffes-Parisiens le 22 avril 1875. C'est une revue du printemps, dans laquelle défilent les incidents de l'hiver précédent, depuis la *Fille de Roland* jusqu'aux peintures du Nouvel-Opéra, avec la musique des plus populaires fredons de M. Offenbach. Chanté par Daubray, Mmes Théo, Peschard, etc.

***HANOTEAU** (Hector), peintre français. — Il est né en mai 1823. Depuis 1869, il a exposé : l'*Appel*, la *Mare du village* (1870); *Une chaumière* (1872); *Chèvrefeuille* (1873); *Bords de l'Aumance*, *Vue prise dans l'Allier*, *Un public bienveillant* (1874); les *Grenouilles* (1875); l'*Eau qui rit*, les *Biquets* (1876); le *Moulin*, le *Chef de l'âtre* (1877), etc. Ce remarquable

artiste a obtenu des médailles en 1864, 1868, 1869, et la croix de la Légion d'honneur en 1870.

HANOTEAU (Louis-Joseph-Adolphe-Charles-Constance), général et érudit français, frère aîné du peintre Hector, né à Decize (Nièvre) en 1814. Admis à l'École polytechnique, il en sortit dans l'arme du génie. M. Hanoteau servit longtemps en Afrique, devint colonel, commandant supérieur du cercle du Fort-Napoléon, fut adjoint au bureau politique des affaires arabes et reçut la croix de commandeur. Nommé général de brigade le 31 octobre 1870, il fut appelé au commandement de la subdivision d'Orléansville. Depuis lors, il a été mis dans le cadre de réserve. Pendant son long séjour en Algérie, le général Hanoteau a fait une étude toute particulière de la langue et des mœurs des indigènes de l'Algérie. Il a publié des ouvrages qui lui ont valu d'être nommé correspondant de l'Académie des inscriptions en 1873. Nous citerons de lui : *Essai de grammaire kabyle* (1858, in-8º); *Essai de grammaire de la langue tamachek, renfermant les principes du langage parlé par les Imouchar' ou Touaregs* (1860, in-8º), *Poésies populaires de la Kabylie du Jurjura*, texte et traduction (1867, in-8º); *la Kabylie et les coutumes kabyles* (1873, 3 vol. in-8º), avec A. Letourneux. « L'histoire, la géographie, la géologie, la climatologie, le droit, dit M. Vivien de Saint-Martin, ont fourni aux auteurs les éléments de cet important travail. Le premier volume appartient plus spécialement à M. Hanoteau; on y trouve une description physique très-complète du sol de la Kabylie, avec des indications sur les eaux minérales, les gîtes métallifères, la flore et la faune de cette contrée. Les diverses industries kabyles, relatives à la fabrication de l'huile et du savon, à la teinture de la laine et des cuirs y sont étudiées en détail. La race, la langue, la religion, l'histoire de la Kabylie sont l'objet d'une série de chapitres intéressants. Le second volume est consacré à l'étude de l'organisation politique et administrative, aux mœurs, aux lois, aux usages. »

HANSCRIT s. m. (an-skri; *h* asp.). Autre orthographe de SANSCRIT. V. ce mot, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*.

HANSÉATE s. et adj. (an-sé-a-te; *h* asp. — rad. *hanse*). Habitant des villes hanséatiques; qui appartient à ces villes ou à leurs habitants : *Presque tous se rendaient en Angleterre, y chargeaient les denrées coloniales dont regorgeaient les magasins de Londres, les transportaient quelquefois pour leur compte, plus souvent pour le compte des négociants anglais, hollandais,* HANSEATES, *danois ou russes.* (Thiers.) ‖ On écrit aussi ANSÉATE.

* **HANSEN** (Pierre-André), astronome allemand. — Il est mort à l'observatoire de Seeberg, près de Gotha, le 28 mars 1874. Hansen, un des plus anciens correspondants de l'Académie des sciences de Paris, était un savant des plus distingués. Il occupait un rang élevé parmi les astronomes géomètres de notre siècle.

* **HANSTEEN** (Christophe), astronome norvégien. — Il est mort à Christiania en 1873.

HANTEMENT s. m. (an-te-man; *h* asp. — rad. *hanter*). Action de hanter.

HANUMAN ou **HANUMON**, chef des Satyres qui accompagnèrent Rama dans ses expéditions. On lui attribue l'invention d'un des quatre systèmes de musique indienne. Sa curieuse origine est ainsi racontée par Noël (*Dictionnaire de la Fable*) : « Hora se promenant un jour avec sa femme Paramerseri dans un bois rempli de singes, la déesse en remarqua deux qui se caressaient avec tant d'ardeur que l'envie lui prit de les imiter. Elle engagea son mari à prendre la figure de singe et se transforma elle-même en guenon. Tous deux, sous cette forme nouvelle, travaillèrent à la production du singe Hanuman. Mais Paramerséri, revenue de son caprice, eut horreur de l'enfant qu'elle portait et pria le Vent de le faire passer dans le sein d'une autre femme, ce qu'il fit. » Dans la suite, Hanuman se rendit célèbre par ses exploits. On lui a élevé une superbe pagode dans la ville de Calicut.

* **HANUSCH** (Ignace-Jean), philosophe allemand. — Il est mort à Prague en 1869. Un an avant sa mort, il avait publié : *Poésies de Bohême* (Prague, 1868, in-8º).

HANVEC, village de France (Finistère), cant. de Daoulas, arrond. et à 40 kilom. de Brest; pop. aggl., 241 hab. — pop. tot., 3,164 hab.

* **HAON-LE-CHÂTEL (SAINT-)**, bourg de France (Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. N.-O. de Roanne; pop. aggl., 661 hab. — pop. tot., 731 hab.

HAOS s. m. (a-oss; *h* asp.). Bot. Arbre des îles Sandwich, dont les fleurs, dit-on, sont blanches le matin, jaunes à midi, rouges le soir et mortes le lendemain.

HAOUACH, rivière d'Afrique, en Abyssinie. Elle se perd dans un petit lac du pays, nommé Adel.

HAPAÏ ou **HAPAY**, groupe d'îles de la Polynésie, dans l'archipel des Amis.

HAPLAIRE s. f. (a-ple-re; *h* asp.). Bot. Ancien nom d'une mucédinée parasite des feuilles des graminées.

HAPPEAU s. m. (a-po). Sorte de piége pour prendre les oiseaux.

HAPPE-CHAIR s. m. (a-pe-chèr; *h* asp. — de *happer*, et de *chair*). Agent qui arrête les personnes pour les conduire en prison. ‖ Pl. des HAPPE-CHAIR.

— Fig. Personne d'une avidité extrême, qui s'empare de tout ce qui lui tombe sous la main.

HAQUEBUTE s. f. (a-ke-bu-te; *h* asp.). Arquebuse très-pesante du XVIe siècle.

HAQUEBUTIER s. m. (a-ke-bu-tié; *h*. asp.). Soldat armé d'une haquebute.

* **HAQUET** s. m. — Art milit. Grande voiture sur laquelle on transporte les équipages de ponts militaires.

HARASSANT, ANTE adj. (a-ra-san, an-te; *h* asp. — rad. *harasser*). Qui harasse, qui cause des fatigues excessives et continuelles.

HARASSEMENT s. m. (a-ra-se-man; *h* asp. — rad. *harasser*). Fatigue extrême, état d'une personne harassée; action de harasser.

* **HARBONNIÈRES**, bourg de France (Somme), cant. de Rosières, arrond. et à 27 kilom. N.-E. de Montdidier; pop. aggl., 1,997 hab. — pop. tot., 2,010 hab.

HARCELANT, ANTE adj. (ar-se-lan, an-te; *h* asp. — rad. *harceler*). Qui harcèle. ‖ On dit aussi quelquefois HARCELEUR.

* **HARCOURT** (Bernard-Hippolyte-Marie, comte D'), diplomate français. — Pendant son séjour à Rome, comme ambassadeur de France près du saint-siége (1871-1872), il opposa une vive résistance à l'expropriation de quelques couvents français de Rome par le gouvernement italien. Le pape lui donna, en récompense de son zèle, la grand'croix de l'ordre de Pie IX. Appelé, le 1er mai 1872, à remplacer le duc de Broglie comme ambassadeur à Londres, il occupa ce poste jusqu'au 6 décembre 1873. A cette époque, il fut remplacé par le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia, mis en disponibilité et nommé officier de la Légion d'honneur. Le 9 septembre 1874, le comte d'Harcourt alla occuper en Suisse les fonctions d'ambassadeur. Au mois de janvier 1876, il se porta candidat au Sénat dans Seine-et-Marne, comme constitutionnel, mais il échoua.

* **HARCOURT** (Charles-François-Marie, duc D'), ancien officier et homme politique. — Le 24 mai 1873, il contribua à la chute de M. Thiers et à l'élévation au pouvoir du maréchal de Mac-Mahon. Le député du Calvados appuya par ses votes toutes les mesures de réaction et de compression adoptées par le gouvernement de combat. Après l'échec des tentatives faites pour imposer à la France une restauration monarchique, le duc d'Harcourt vota pour le septennat. Il continua à soutenir la politique du duc de Broglie, se prononça pour la loi contre les maires, contre les propositions Perier et Maleville, etc., et fut, en 1874, rapporteur du projet de loi qui admettait à titre définitif dans l'armée les princes d'Orléans. Le 25 février 1875, il vota pour la constitution, sans cesser toutefois de voter avec les monarchistes pour la politique de M. Buffet, la loi sur l'enseignement supérieur, le scrutin de liste, etc. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, le duc d'Harcourt se porta candidat à la députation à Falaise, comme constitutionnel. Elu député le 20 février 1876, par 7,807 voix, contre M. Gimet, bonapartiste, il alla siéger dans la minorité monarchique et bonapartiste, vota pour le maintien des jurys mixtes, contre l'ordre du jour sur les menées cléricales (4 mai 1877) et pour le cabinet de Broglie-Fourtou (19 juin), qui demandait la dissolution de la Chambre et allait employer tous les moyens pour empêcher la France de nommer des députés républicains. Le 14 octobre 1877, il se représenta devant les électeurs de Falaise comme candidat officiel du maréchal de Mac-Mahon, et il fut réélu député par 8,898 voix contre 4,810 données à M. Lavalley, candidat républicain. A la nouvelle Chambre, le duc d'Harcourt a voté contre la nomination d'une enquête parlementaire appelée à constater les abus commis par le ministère de Broglie-Fourtou, pour le cabinet de Rochebouët, etc. Très-attaché aux idées cléricales, il passe pour appartenir au parti orléaniste. Il a été nommé officier de la Légion d'honneur au mois d'août 1877.

* **HARCOURT** (Louis-Bernard, comte D'), officier et homme politique. — Comme le duc d'Harcourt, il vota pour la pétition des évêques, contre le retour de l'Assemblée à Paris, contre M. Thiers, le 24 mai 1873, et donna son adhésion à tous les actes du gouvernement de combat contre les républicains. Le 19 novembre 1873, il se prononça contre le septennat, puis pour la loi contre les maires, le cabinet de Broglie (16 mai), contre les propositions Perier et Maleville, pour la constitution du 25 février, pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Le comte d'Harcourt prononça quelques discours, notamment sur les questions relatives à l'Algérie. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, il se porta candidat constitutionnel à la députation à Pithiviers (Loiret), où il eut pour adversaire un bonapartiste, M. Brierre, qui fut élu (20 février 1876). Aux élections du 14 octobre 1877, il posa de nouveau sa candidature, mais, cette fois, comme candidat officiel du maréchal de Mac-Mahon, dans la 2e circonscription d'Orléans. Cette fois encore il échoua avec 9,598 voix contre M. Bernier, candidat républicain. — Son frère, le vicomte Emmanuel D'HARCOURT, né vers 1843, est entré d'abord dans la diplomatie. Il était secrétaire d'ambassade de première classe lorsque le maréchal de Mac-Mahon, devenu président de la République à la place de M. Thiers (24 mai 1873), l'attacha à sa personne en qualité de secrétaire de la présidence. Il a rempli depuis lors ces fonctions auprès du chef de l'Etat. Tout dévoué à la politique de réaction qui s'est personnifiée dans le duc de Broglie, le vicomte d'Harcourt a attiré sur lui, à diverses reprises, l'attention publique et a su exciter les défiances de tous ceux qui ont conservé le goût des institutions libres.

HARCOURT (sir William-George GRANVILLE VERNON), jurisconsulte anglais, né en 1827. Il fit ses études à l'université de Cambridge, fut reçu avocat à l'Inner-Temple en 1854 et commença surtout à se faire connaître par la défense du colonel Crawley devant la cour martiale d'Aldershot (1863). Nommé avocat de la reine en 1866, puis professeur de droit international à l'université de Cambridge (1869), il avait été envoyé à la Chambre des communes dès 1868 par le collége d'Oxford, qu'il n'a pas cessé depuis lors de représenter. En novembre 1873, il a été nommé solicitor général, fonction dont il s'est démis en 1874, à la chute du cabinet Gladstone.

Sir W. Vernon d'Harcourt est un des collaborateurs de la *Saturday Review*. Il a aussi donné au *Times* une série de lettres sur le droit international, sous le pseudonyme d'**Historicus**.

* **HARCOURT-THURY**, ville de France (Calvados), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. N.-O. de Falaise, sur l'Orne, pop. aggl., 1,123 hab. — pop. tot., 1,190 hab.

HARDI s. m. (ar-di; *h* asp.). Monnaie de billon qui valait le quart d'un sou ou trois deniers. Edouard Ier, roi d'Angleterre et duc d'Aquitaine, est le premier qui en ait frappé. Plus tard, on confondit les hardis avec les hards, dont le nom vient, dit-on, de li hards ou li-hards.

HARDIER s. m. (har-dié; *h* asp.). Nom donné au pâtre, au berger, en Lorraine et en Alsace : *J'aimerais mieux être* HARDIER *que d'avoir une place pareille.* (Erckmann-Chatrian.)

* **HARDWICKE** (Charles-Philippe YORKE, comte DE), amiral anglais. — Il est mort en septembre 1873.

* **HARDY** (Alfred), médecin. — Il est officier de la Légion d'honneur et, depuis 1876, professeur de clinique à la Charité. Outre les ouvrages que nous avons cités, des mémoires et des articles, insérés notamment dans le *Nouveau Dictionnaire de médecine et de chirurgie pratique*, il a publié *De quelques modifications à introduire dans l'enseignement médical officiel* (1875, in-8º).

HARDY (Julien-Alexandre), horticulteur français, né en 1787, mort en septembre 1876. Il s'adonna d'une façon toute spéciale à la taille des arbres fruitiers, à laquelle il fit faire de nombreux progrès. Hardy devint jardinier, puis jardinier en chef du palais du Luxembourg, et fut pendant un certain temps directeur de l'école d'horticulture de Versailles. Il était membre de la Société d'horticulture de France. On lui doit un ouvrage dans lequel il a consigné les résultats d'une longue expérience pratique. C'est son *Traité de la taille des arbres fruitiers, suivi de la description des greffes les plus employées dans leur culture* (1853, in-8º, avec pl.). La 7e édition de cet ouvrage a paru en 1875.

HARDY (sir Thomas DUFFUS), écrivain et érudit anglais, né à Port Royal (Jamaïque). Son père était major d'artillerie. Revenu en Angleterre, le major Hardy plaça son fils aux archives de la Tour de Londres, dont il ne tarda pas à devenir un des employés les plus capables et les plus studieux. En 1862, M. Hardy succéda comme conservateur adjoint des archives à sir Francis Palgrave. C'est par des travaux sur les pièces originales que renferme ce vaste dépôt de documents qu'il s'est surtout fait connaître. Après avoir été chargé par le gouvernement d'achever les *Monumenta historica Britannica* de H. Petrie, dont il écrivit l'introduction, il édita un grand nombre d'anciens documents des archives : *Rotuli litterarum clausarum in Turri Londinensi asservati* [illegible] A. D. 1204 to 1227 (1833-1844); *Rotuli litterarum patentium* [illegible] 1201 [illegible] 1216; *Rotuli Normanniæ*, 1200-1205, [illegible] (1845), *Des patentes* [illegible] (1845), [illegible]; *Vie de lord Langdale*, [illegible] *maître des rôles*; [illegible] *relatifs à l'histoire de la Grande-Bretagne et de l'Irlande jusqu'à* [illegible] *Henri VII* (1871, 3 vol. in-8º), [illegible] (1874), *Registre de Richard de Kellawe, seigneur palatin et évêque de Durham*, 1311-1316 (1874, 2 vol. in-8º).

HARDY (Gathorne), homme d'Etat anglais, né à Bradford en 1814. Il fut envoyé à la Chambre des communes en 1856 par le collége de Leominster, qu'il représenta jusqu'en 1865, époque à laquelle il fut élu par l'université d'Oxford, en concurrence avec M. Gladstone, à la suite d'une lutte très-vive. Attaché au parti tory, il fit partie comme sous-secrétaire d'Etat du second cabinet Derby (1858), et lors du troisième cabinet Derby (1866) il fut nommé président du bureau de l'administration des pauvres, puis en 1867 il eut le poste de secrétaire d'Etat, à la suite de la démission de M. Walpole; il le conserva jusqu'à la chute du cabinet (1868). M. Gathorne Hardy, revenu aux affaires avec son parti en 1874, obtint le portefeuille de la guerre.

HARELLE s. f. (a-rè-le; *h* asp.). Nom donné à la réunion des gens de [illegible] l'évêque de Nantes, [illegible] qu'à la sédition qui éclata à Rouen en 1381 et [illegible] que le un marchand drapier, nommé Le Gras, fut proclamé roi par le peuple.

* **HARFLEUR**, ville de France (Seine-Inférieure), cant. de Montivilliers, arrond. et à 10 kilom. du Havre, sur la Lezarde, près de l'embouchure de la Seine; pop. aggl., [illegible] — pop. tot., 2,073 hab.

HARIDI, nom d'un serpent vénéré dans la haute Egypte. Un derviche de ce pays étant mort en laissant la réputation d'un saint, un autre religieux eut l'idée ingénieuse d'exploiter la crédulité publique en persuadant à tous que Dieu avait fait passer l'âme du saint dans le corps d'un serpent. Il avait eu soin d'apprivoiser une de ces couleuvres inoffensives qu'on trouve dans le pays et l'avait habituée à obéir à sa voix, à exécuter tous les mouvements qu'il lui commandait. Au moyen de ce grossier stratagème, il prétendait guérir toutes les maladies. Quelques guérisons, dues uniquement au hasard, lui acquirent une vogue considérable, comme il arrive toujours en pareil cas, et le charlatan commença à faire payer cher ses consultations. Il eut des successeurs, qui trouvèrent sa profession lucrative et qui l'exercèrent en y ajoutant de nouveaux prodiges. Entre leurs mains le serpent devint immortel et un tour de jonglerie le remplaçait en cas de mort. Ne nous moquons pas trop des [illegible] qui prennent pour bons ces [illegible] tages; avant de rire de leur naïve crédulité, commençons par nous affranchir des [illegible] miraculeuses.

HARIDONS s. m. pl. (a-ri-don; *h* asp.). Brins de lin, tiges de chanvre, dépouillés de leur écorce, en Normandie.

HARISPE (Jean-Charles), homme politique français, né à Saint-Etienne-de-Baïgorry en 1817. Il est neveu du maréchal Harispe, qui mourut en 1855. S'étant rendu en Amérique, à l'île de Cuba, il y fit fortune, puis il acquit d'importantes propriétés dans le département des Basses-Pyrénées et devint conseiller général. Aux élections du 20 février 1876, il se porta candidat à la députation à Mauléon. Monarchiste et clérical, il annonça dans sa profession de foi qu'il n'aurait point voté la constitution du 25 février 1875, mais qu'il s'inclinait devant la loi du pays et que, dans le cas d'une révision, il s'inspirerait de sa conscience, des principes conservateurs et de l'intérêt du pays. Elu député par 7,649 voix contre M. Michel Renaud, il alla siéger dans les rangs de la minorité monarchique, vota contre toutes les mesures libérales adoptées par la majorité républicaine, se prononça pour le maintien des jurys mixtes, pour l'attitude prise par le clergé, contre l'ordre du jour du 4 mai 1877, etc., et applaudit au message du maréchal de Mac-Mahon, qui déclarait la guerre aux républicains (18 mai). Le 19 juin, M. Harispe vota pour le cabinet de Broglie-Fourtou. Le 14 octobre 1877, il posa de nouveau sa candidature à Mauléon, comme candidat officiel et monarchiste. Réélu [illegible] par 10,290 voix, M. Harispe a voté contre la nomination d'une commission d'enquête appelée à examiner [illegible] l'administration [illegible] 18 [illegible], pour le cabinet de Rochebouët, etc.

HARITH, poëte arabe de la tribu des Benou-Bekr, qui vivait sous le règne du roi Amrou, fils de Hind, vers 560. Il est l'auteur d'une [illegible] à l'occasion d'une [illegible] entre sa tribu et celle des Tagleb.

* **HARLESS** (Emile), physiologiste allemand. — Il est mort en 1862.

Harmonie (L'), peinture de M. Emile Bin; [illegible] à manger du palais de la Légion d'honneur, à Paris. A la différence de beaucoup de plafonds modernes, qui sont composés exactement comme les tableaux [illegible] de toile à être placés contre une paroi verticale, la peinture que nous allons [illegible] « plafonne » véritablement, elle [illegible], au moyen d'une architecture peinte, qui continue et exhausse [illegible] la salle, une vaste ouverture [illegible]; [illegible] le bas de la composition, une troupe de jeunes musiciens, costumés à la mode du XVIe siècle, avec violes, guitares, [illegible] et flûtes, est groupée sur une balustrade de marbre. Au-dessus d'eux, sur les nuages, Apollon, le dieu de l'harmonie, est assis, sa lyre posée près de lui; trois jeunes femmes,

tr[illegible] M[illegible]es l'entourent : la Muse religieuse [illegible]; la Muse guerrière [illegible] cymbales; la Muse amoureuse [illegible] flûte. Aux pieds du [illegible] est cou[illegible]e, et la main [illegible] regarde en [illegible] tous [illegible] des trompettes et des lauriers. Enfin, l'A[illegible] verse sur les musiciens sa corne pleine de fleurs et de fruits.

Cette peinture, qui a figuré au Salon de 1876, a été vantée par les uns et critiquée par les autres. M. Charles Clément a loué « la bonne ordonnance de l'ensemble, la fermeté du dessin, la souplesse relative et le charme de la facture. » Suivant M. L[illegible], « les figures allégoriques sont traitées avec [illegible]; les musiciens du premier plan sont très-vifs, très-gesticulants, poussés avec une [illegible] qui donne toute son étendue au [illegible] ciel, où montent les figures idéales. » M. About [illegible] fait de l'œuvre de M. [illegible] : « Le thème proposé à M. [illegible] Dieu sait par qui, [illegible] l'*Harmonie*. [illegible] la comp[illegible]. Au milieu [illegible] dans une sorte de gloire, il place [illegible] transparent plutôt que [illegible]. Va pour Apollon! Il pouvait être [illegible] était inévitable. Mais par quelle étrange aberration d'esprit l'artiste a-t-il logé son dieu entre une Folie de carnaval, mâle ou femelle, il importe peu, qui joue des cymbales à tour de bras, et une sainte Cécile, en habit religieux, qui racle le violoncelle? Voyez-vous cette malheureuse exécutant sa partie devant des hommes ou des dieux tout nus? Il est vrai que M. [illegible] nous l'a faite d'un âge à ne se scandaliser de rien. Mais encore! Je passe sur un second joueur de lyre, inutile doublure d'Apollon, sur un petit Amour en sucre et une corne d'abondance en fer-blanc, et j'arrive aux ménétriers Renaissance qui, penchés sur une sorte de balustrade, accompagnent le concert de la sainte et des dieux. D'où sortent ces gens-là? Qu'y a-t-il de commun entre eux et les dieux du Parnasse? Si l'artiste avait besoin de remplir son profond, s'il se croyait tenu en conscience de nous montrer toute une collection d'instruments, il était libre de descendre sur la terre ou de rester dans le ciel; mais une composition à cheval sur les deux ne satisfera jamais notre esprit; c'est un rébus inexplicable. Or, le premier devoir d'une décoration est de s'expliquer clairement, dès le premier coup d'œil. »

HARMONIER v. a. ou tr. (ar-mo-ni-é — rad. *harmonie*). Mettre en harmonie, harmoniser. ‖ Néologisme.

HARMONIPAN s. m. (ar-mo-ni-pan). Mus. Espèce d'orgue de Barbarie.

HARNES, bourg de France (Pas-de-Calais), cant. de Lens, arrond. et à 22 kilom. de Béthune; pop. aggl., 2,913 hab. — pop. tot., 2,978 hab.

* **HARNISCH** (Guillaume), écrivain et pédagogue allemand. — Il est mort à Breslau vers 1856.

* **HAROUÉ**, bourg de France (Meurthe-et-Moselle), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. de Nancy; pop. aggl., 564 hab. — pop. tot., 582 hab.

HARPAGON s. m. (ar-pa-gon; *h* asp. — du lat. *harpago*). Mach. de guerre des anciens pour harponner les navires. ‖ Autre machine pour élargir une brèche déjà ouverte.

HARPAILLE s. f. (ar-pa-lle; *h* asp.; *ll* mll.). Troupe de biches et de jeunes cerfs.

HARPAILLER (SE) v. pr. (ar-pa-llé; *h* asp.; *ll* mll. — de *harpailler*, terme de vénerie). Se quereller avec aigreur.

HARPASUS, fils de Cleinis. Il fut changé en faucon par les dieux. V. CLEINIS, dans ce *Supplément*.

Harpe d'or (LA), opéra-comique en deux actes, paroles de MM. Jaime fils et Dubreuil, musique de M. Félix Godefroid; représenté au Théâtre-Lyrique le 8 septembre 1858. La donnée du livret, qui fut [illegible] sainte Cécile, n'a été imaginée que pour faire valoir le grand talent de harpiste de M. Godefroid, qui exécute dans la [illegible] aux avec cette virtuosité et ce charme qui lui ont valu tant de [illegible] a été trouvé long et [illegible] le rôle principal [illegible] Les autres [illegible] par Serène et Mme Wilhem.

HARPÉ [illegible], fut métamorphosée en [illegible] par les dieux. V. CLEINIS, dans ce *Supplément*.

HARPEUR s. m. (ar-peur; *h* asp. — rad. *harpe*) [illegible] joueur de harpe. ‖ On dit aujourd'hui HARPISTE.

HARPIGNIES (H[illegible]), né à Valenciennes [illegible] et paysagiste [illegible] plus de force que de grâce. On lui doit un [illegible]

ses voyages en France et en Italie. M. Harpignies a obtenu des médailles aux Salons de 1866, 1868 et 1869 et a été décoré de la Légion d'honneur en 1875. Parmi les tableaux qu'il exposa depuis 1853, époque de ses débuts, nous citerons : *Vue de l'île de Capri* (1855); *l'Étang des Cerneres* (1855); *Un sauve qui peut, Chênes des envirousses* (1857), le *Retour*, *Un orage* (1859); *Lisière de bois, Soir sur les bords de la Loire*, *Rives de la Loire* (1861); les *Corneilles* (1863); *Promenade* (1864); *Rome vue du mont Palatin* (1865); le *Soir*, tableau fort remarquable; le *Vésuve* (1866); *Solitude*, *Prairie* (1867); *Souvenir de la Meurthe* (1868), la *Rivière*, *Chemin des roches* (1869); *Vue de Montreal*, dans l'Yonne, et un panneau décoratif pour l'Opéra, la *Vallée Égérie* (1870); *Ruines du château d'Hérisson* (1872) : le *Saut du loup* (1873), son morceau capital; les *Bords de l'Aumance*, *Un pub[illegible] bienveillant* (1874); *Chênes de Château-Renard*, la *Vallée d'Aumance* (1875); *Prairie du Bourbonnais* (1876); le *Village de Chastelloy* (1877), etc. Parmi ses aquarelles, qui sont également fort estimées, nous mentionnerons : *Souvenir du Dauphiné*, *Route sur le Monte-Mario*, *Marine, à Sorrente*; le *Jardin de l'Académie de France à Rome*, le *Vieux château de Famard*, *l'Institut*, la *Cité*, un *Torrent*, le *Pont Neuf*, *l'Étude*, *Souvenir d'Auvergne*, *l'Heure de la bécasse*, *Souvenirs de l'Allier*, etc.

HARPINNE, fille d'Asope, qui fut aimée de Mars et en eut un fils, Œnomaüs. Elle donna son nom à une ville de l'Élide.

HARPONNEMENT s. m. (ar-po-ne-man; *h* asp. — rad. *harponner*). Action de harponner.

HARRINGTONITE s. f. (ar-rain-gto-ni-te — du nom propre *Harrington*). Minér. Corps se rapportant à la mésolite et trouvé en petites masses amorphes dans le nord de l'Islande.

HARRISSON (Frédéric), journaliste anglais, né à Londres en 1831. Reçu maître ès arts à l'université d'Oxford, il se fit recevoir avocat 1859 et, après avoir exercé quelque temps, devint membre de la commission royale des associations ouvrières (1867), et se livra dès lors presque exclusivement à l'étude des questions d'économie sociale, spécialement de celles qui intéressent les ouvriers. Il a publié sur ces questions un grand nombre de travaux dans la *Westminster Review* et dans la *Fortnightly Review*. On lui doit, en outre : le *But de l'histoire* (1862); la *Politique internationale* (1866); *Questions relatives à la réforme du Parlement* (1867); la *Loi martiale* (1867); *Ordre et progrès* (1875); *Statistique sociale*, traduite d'Auguste Comte, dont M. Harrisson est un des fervents adeptes, etc.

HARRIVEAU s. m. (a-ri-vo; *h* asp.). Poire précoce, qu'on appelle aussi milan d'été.

HARSCOUËT DE SAINT-GEORGES (Jean-René), homme politique français, né au château de Pommorio (Côtes-du-Nord), en 1781. Il fit partie, sous la Restauration, des Chambres de 1827 et de 1830, se retira dans ses terres après la révolution de Juillet et se contenta de manifester ses opinions royalistes au sein du conseil général. Envoyé à l'Assemblée nationale de 1848, comme représentant du peuple, par 60,000 voix, il vota constamment avec la droite, mais adopta cependant la constitution républicaine. Après l'élection du 10 décembre, il se rallia à l'Élysée et disparut de la scène politique. — Son fils, Paul-René HARSCOUËT DE SAINT-GEORGES, né en 1807, fit partie de l'Assemblée législative de 1849, comme député du Morbihan, et vota avec l'extrême droite la loi du 31 mai, la loi de l'enseignement, la révision de la constitution, etc. Ne voulant pas se rallier à la politique de l'Élysée, il est rentré dans la vie privée après le coup d'État de décembre.

HART (Joel), sculpteur américain, né dans le comté de Clark (Kentucky) en 1810, mort à Florence en 1877. Né de parents pauvres, il fut d'abord manœuvre, puis maçon et s'essaya à modeler en même temps qu'il apprenait à manier le ciseau chez un tailleur de pierre. En 1836, il exposa son premier buste en plâtre, celui de Henry Clay, le célèbre homme d'État, chef du parti abolitionniste, dont le neveu, Cassius Clay lui fit faire le buste en marbre en 1839. M. Joel Hart reçut alors des commandes de presque tous les hommes éminents des États-Unis, et il en est bien peu dont il n'ait fait le buste. Parmi ses œuvres d'imagination, on cite : *Angelina*, *Il Penseroso*, la *Femme triomphante*, etc. Une statue colossale de Henry Clay lui fut commandée par la ville de la Nouvelle-Orléans; elle est placée à l'intersection de la rue Saint-Charles et du Canal.

HARTE s. f. (ar-te; *h* asp.). Entom. Nom donné, en Dauphiné, à la teigne des étoffes.

HARTE (Francis Bret), poète et romancier américain, né à Albany (État de New-York) en 1839. Parti comme mineur en 1854 pour les placers de la Californie, il ne réussit pas à faire fortune comme chercheur d'or et se fit successivement maître d'école, facteur, employé à la monnaie de San-Francisco, imprimeur, puis journaliste. Après avoir contribué à la rédaction de journaux californiens, il publia des romans, des nouvelles et des pièces de vers, il fonda l'*Overland Monthly* (1868), et publia l'année suivante sa composition poétique la plus connue, *The Heathen Chinee*, poëme humoristique dont le succès fut très-grand. En 1871, il revint à New-York, puis à Boston, où il se fixa. Ses principaux ouvrages sont : un recueil de nouvelles, *Condensed Novels* (1867); un recueil de vers : *Poems* (1870); *Luck of Roaring camp and other Sketches* (1870); *Poëmes de l'Est et de l'Ouest* (1871); les *Maris de Mme Skagg* (1872); *Poëmes choisis* (1872); *Daniel Conroy*, roman (1875). Sous le titre de *Récits californiens* (1873) et *Nouveaux récits californiens* (1876), Mme Bentzon nous a fait connaître, dans une traduction élégante, les meilleures productions de cet écrivain.

HARTINE s. f. (ar-ti-ne; *h* asp.). Minér. Substance blanche, sans goût ni odeur, trouvée dans du bois de pin fossile, sous forme de cristaux orthorhombiques.

* **HARTINGTON** (Spencer-Compton CAVENDISH, marquis D'), homme politique anglais. — En 1871, il quitta la direction des postes pour devenir secrétaire principal et gardien du sceau privé pour l'Irlande, fonctions qu'il conserva jusqu'à la chute du cabinet Gladstone (février 1874). L'arrivée au pouvoir du ministère Derby-Disraeli le fit rentrer dans l'opposition. A la fin de 1874, M. Gladstone ayant annoncé dans une lettre qu'il renonçait à être le chef actif du parti libéral, pour se consacrer à des travaux religieux et littéraires, les membres de l'opposition, réunis au Reform club, sous la présidence de M. Bright, choisirent le marquis d'Hartington comme chef ou *leader* du parti à la Chambre des communes (3 février 1875). Depuis lors, il a pris en diverses circonstances la parole pour interpeller le ministère, notamment au sujet de sa ligne de conduite dans les affaires d'Orient.

HARTMANN (Karl-Robert-Édouard VON), philosophe allemand, né à Berlin en 1842. Il est fils d'un général d'artillerie en retraite. Pendant le cours de ses études classiques, il s'occupa beaucoup plus de mathématiques et de physique que de littérature, et montra un goût très-vif pour la musique et le dessin. En 1858, il quitta le gymnase et entra au régiment de la garde pour y faire son volontariat. L'année suivante, il fut admis à l'École d'artillerie, où il resta jusqu'en 1862. Pendant ce temps, il s'occupa avec ardeur de travaux scientifiques, artistiques et philosophiques. Il écrivit un essai intitulé *Considérations sur l'esprit* (1858) et un traité sur l'*Activité spirituelle de la sensation*. Son ardeur pour l'étude et sa vive intelligence attirèrent sur lui l'attention de ses supérieurs. Il semblait appelé à avoir un avancement rapide dans l'armée, lorsqu'il dut renoncer à la carrière militaire : une contusion qu'il reçut au genou en 1861 se compliqua d'une maladie rhumatismale et nerveuse, qui ne tarda pas à s'aggraver, et, en 1865, il dut donner sa démission de premier lieutenant d'artillerie. M. Von Hartmann eut alors l'idée de se faire peintre, puis musicien; mais il ne tarda pas à y renoncer pour se livrer tout entier aux études philosophiques. En 1863, après sa sortie de l'École militaire, il avait déjà composé des essais, qu'il ne destinait pas à la publicité, sur l'imagination, la conscience, l'honneur, la phrénologie, etc. En 1864, il avait commencé à écrire la *Philosophie de l'inconscient*, qu'il termina en 1867. Cette même année, il prit le grade de docteur à l'université de Rostock.

Depuis un an, il avait terminé son grand ouvrage, lorsque le hasard lui fit rencontrer un éditeur intelligent qui se chargea de le publier; la *Philosophie de l'inconscient* parut à Berlin en 1869, in-8°. Cet ouvrage produisit une profonde sensation et eut un grand retentissement. Il provoqua, tant en Allemagne qu'à l'étranger, de vives controverses et fonda la réputation de l'auteur. « Ce fut d'abord un étonnement universel, dit M. Nolen; puis, à la surprise succédèrent ici l'admiration, ailleurs la critique passionnée. Ce qui est plus remarquable, c'est que l'effet ne se borna pas au public habituel des universités, mais que le grand public, les hommes et les femmes, dévorèrent avec un égal empressement le livre nouveau; la presse de tous les partis dut se faire l'écho de l'émotion générale. Libéraux, protestants, catholiques, tous s'accordaient à louer chez le jeune auteur, l'art de la composition et du style, la clarté et la franchise du langage, la verve de l'esprit, l'éclat de l'imagination, la finesse de l'observation psychologique, la pénétration et la vigueur de l'argumentation, enfin la richesse de l'érudition tout à la fois philosophique et scientifique. » Nous consacrons un article spécial (v. PHILOSOPHIE DE L'INCONSCIENT) à l'analyse de ce remarquable ouvrage, qui compte déjà sept éditions et qui a été traduit en français avec beaucoup de précision et d'élégance par M. Nolen (1877, 2 vol. in-8°). Depuis l'apparition de son livre, M. Von Hartmann s'est marié, et il vit à Berlin au sein de sa jeune famille. « Appuyant sa doctrine, dit M. Nolen, il a tenu à justifier par l'exemple de sa vie la valeur pratique du pessimisme évolutionniste, c'est-à-dire son amour de l'action et du progrès, qu'il veut substituer au pessimisme bouddhiste, à la philosophie de l'abstention et au quiétisme de Schopenhauer. Il réalise une existence sereine au milieu des siens, démontrant, par son exemple, comme il l'avait prouvé dans un article, que le pessimisme n'est pas la philosophie de la désolation. » Outre son grand ouvrage et des articles dans des revues, M. Von Hartmann a publié : *Essais de philosophie* (1872, in-8°); *l'Inconscient au point de vue de la physiologie et de la théorie de la descendance* (1872, in-8°); *Éclaircissements à la philosophie de l'inconscient* (1874, in-8°); la *Décomposition naturelle du christianisme et la religion de l'avenir* (1874, in-8°), ouvrage auquel nous consacrons un article sous le titre *Religion de l'avenir*. Citons encore de M. Von Hartmann : le *Réalisme de Kirchmann* (1875, in-8°); la *Réforme de l'enseignement supérieur* (1875, in-8°); *Études et essais* (1876, in-8°); *Essais sur le darwinisme* (1876, in-8°), etc.

HARTT (Charles-Frédéric), voyageur et savant américain, né dans la Nouvelle-Écosse en 1838. Il accompagna Agassiz dans son exploration scientifique du Brésil et fut chargé par lui d'explorer le Sud, tandis que le reste de l'expédition franchissait l'Amazone. Le rapport qu'il écrivit de son voyage commença sa réputation et lui valut la chaire de géologie et de géographie physique à l'université d'Ithaque (État de New-York). Deux autres explorations qu'il fit au Brésil, dont la dernière en 1871, accompagné d'un grand nombre d'élèves et de savants, ont attaché à son nom une légitime notoriété.

* **HARVEY** (George), peintre anglais. — En 1864, il est devenu président de l'Académie royale écossaise, et, en 1867, il a été créé chevalier par la reine. Ce remarquable artiste a fait paraître un ouvrage intitulé : *Notes sur l'histoire des premiers temps de l'Académie royale d'Écosse* (1870, in-8°).

HASARDÉMENT adv. (a-zar-dé-man; *h* asp. — rad. *hasardé*). D'une manière hasardée.

HASARDEUR s. m. (a-zar-deur; *h* asp. — rad. *hasarder*). Celui qui hasarde.

HASARDISE s. f. (a-zar-di-ze; *h* asp. — rad. *hasard*). Action hasardée. ‖ Néol.

* **HASCHICHIN** s. m. — Homme qui se livre à la consommation du haschich.

— **Encycl.** *Club des haschichins*. Ce club, qui n'a jamais eu d'existence officielle, était une simple réunion d'hommes de lettres et d'artistes, curieux d'éprouver en commun les dangereuses jouissances du haschich. Ces réunions se tenaient à l'hôtel Pimodan, chez un riche amateur, à la fois homme de lettres, peintre et musicien, F. Boissard, qui avait mis un des salons de cette résidence, autrefois princière, à la disposition de ses amis. Ce fut vers 1850 que l'on commença à parler du Club des *haschichins*; Théophile Gautier, qui logeait alors à l'hôtel Pimodan, y assistait régulièrement; il affirme toutefois n'avoir fait usage qu'une dizaine de fois de la drogue enivrante. Balzac fut plus prudent encore; après avoir quelque temps hésité, il se borna à flairer la cuillerée de « confiture verte » et la rendit sans la porter à ses lèvres. L'organisateur du club mourut fou; Baudelaire, un des adeptes fervents, subit le même sort. Ce n'était pas encourageant, et le club, après quelques années d'existence, se dispersa.

Théophile Gautier a consacré au Club des *haschichins* une longue et intéressante étude qui a paru dans la *Revue des Deux-Mondes*. Il y rend compte en ces termes de la seule expérience qu'il eût encore tentée, en compagnie des habitués de ce lieu : « Déjà quelques-uns des plus fervents adeptes ressentaient les effets de la pâte verte; j'avais, pour ma part, éprouvé une transposition complète du goût. L'eau que je buvais me semblait avoir la saveur du vin le plus exquis; la viande se changeait dans ma bouche en framboise, et, réciproquement, je n'aurais pas distingué une côtelette d'une pêche. Mes voisins commençaient à me paraître originaux; ils ouvraient de grandes prunelles de chat-huant, leur nez s'allongeait en proboscide, leur bouche s'étendait en ouverture de grelot. Leurs figures se nuançaient de teintes surnaturelles. L'un d'eux, face pâle dans une barbe noire, riait aux éclats d'un spectacle invisible; l'autre faisait d'incroyables efforts pour porter le verre à ses lèvres, et ses contorsions, pour y arriver, excitaient des huées étourdissantes. Celui-ci, agité de mouvements nerveux, tournait ses pouces avec une incroyable agilité; celui-là, renversé sur le dos de sa chaise, les yeux vagues, les bras morts, se laissait couler en voluptueux dans la mer sans fond de l'anéantissement.

» Moi, accoudé sur la table, je considérais tout cela à la clarté d'un reste de raison, qui s'en allait et revenait par instants comme une veilleuse près de s'éteindre. De sourdes chaleurs me parcouraient les membres, et la folie, comme une vague qui écume sur une roche et se retire pour s'élancer de nouveau, atteignait et quittait ma cervelle, qu'elle finit par envahir tout à fait. L'hallucination, cet hôte étrange, s'était installée chez moi. »

Baudelaire, dans ses *Paradis artificiels*, livre dont nous avons rendu compte au tome XII du *Grand Dictionnaire*, rapporte toute une série d'observations, faites par lui-même ou par d'autres au Club des *haschichins*. Voici la confession d'une dame que l'on avait laissée seule, après qu'elle eut pris une cuillerée de haschich, dans le boudoir de l'hôtel Pimodan :

« Ce boudoir est très-petit, très-étroit. A

la hauteur de la corniche, le plafond s'arrondit en voûte ; les murs sont recouverts de glaces étroites et allongées, séparées par des panneaux où sont peints des paysages dans le style léché des décors. A la hauteur de la corniche, sur les murs, sont représentées diverses figures allégoriques, les unes dans des attitudes reposées, les autres courant ou voltigeant. Au-dessus d'elles, quelques oiseaux brillants et des fleurs. Derrière les figures s'élève un treillage peint en trompe-l'œil et suivant naturellement la courbe du plafond. Ce plafond est doré. Tous les interstices entre les baguettes et les figures sont recouverts d'or, et, au centre, l'or n'est interrompu que par le lacis géométrique du grillage simulé. Vous voyez que cela ressemble un peu à une cage très-distinguée, à une très-belle cage pour un très-grand oiseau. Je dois ajouter que la nuit était très-belle, très-transparente, la lune très-vive, à ce point que, même après que j'eus éteint la bougie, toute cette décoration resta visible, non illuminée par l'œil de mon esprit, comme vous pourriez le croire, mais éclairée par cette belle nuit dont les lueurs s'accrochaient à toute cette broderie d'or, de miroirs et de couleurs bariolées.

« Je fus d'abord très-étonnée de voir de grands espaces s'étendre devant moi, à côté de moi, de tous côtés; c'étaient des rivières limpides et des paysages verdoyants se mirant dans des eaux tranquilles. Vous devinez ici l'effet des panneaux se répercutant dans les miroirs. En levant les yeux, je vis un soleil couchant semblable à du métal en fusion qui se refroidit. C'était l'or du plafond ; mais le treillage me donna à penser que j'étais dans une espèce de cage ou de maison ouverte de tous côtés sur l'espace, et que je n'étais séparée de toutes ces merveilles que par les barreaux de ma magnifique prison. Je riais d'abord de mon illusion; mais, plus je regardais, plus la magie augmentait, plus elle prenait de vie, de transparence et de despotique réalité. Dès lors, l'idée de claustration domina mon esprit, sans trop nuire, je dois le dire, aux plaisirs variés que je tirais du spectacle tendu autour et au-dessus de moi. Je me considérais comme enfermée pour longtemps, pour des milliers d'années peut-être, dans cette cage somptueuse, au milieu de ces paysages féeriques, entre ces horizons merveilleux. Je rêvai de la *Belle au bois dormant*, d'expiation à subir, de future délivrance. Au-dessus de ma tête voltigeaient des oiseaux brillants des tropiques, et, comme mon oreille percevait le bruit des grelots au cou des chevaux qui passaient au loin, les deux sens fondant leurs impressions en une idée unique, j'attribuais à ces oiseaux ce chant mystérieux de cuivre, et je croyais qu'ils chantaient avec un gosier de métal. Évidemment ils causaient de moi et ils célébraient ma captivité. Des singes gambadants, des satyres bouffons semblaient s'amuser de cette prisonnière étendue, condamnée à l'immobilité. Mais toutes les divinités mythologiques me regardaient avec un charmant sourire, comme pour m'encourager à supporter patiemment le sortilége, et toutes les prunelles glissaient dans le coin des paupières, comme pour s'attacher à mon regard. J'en concluais que si des fautes anciennes, si des péchés inconnus à moi-même avaient nécessité ce châtiment temporaire, je pouvais compter cependant sur une bonté supérieure, qui, tout en me condamnant à la prudence, m'offrirait des plaisirs plus graves que les plaisirs de poupée qui remplissent notre jeunesse. Vous voyez que les considérations morales n'étaient pas absentes de mon rêve ; mais je dois avouer que le plaisir de contempler ces formes et ces couleurs brillantes et de me croire le centre d'un drame fantastique absorbait fréquemment toutes mes autres pensées. Cet état dura longtemps, fort longtemps... Dura-t-il jusqu'au matin? Je l'ignore. Je vis tout d'un coup le soleil matinal installé dans ma chambre; j'éprouvai un vif étonnement, et, malgré tous les efforts de mémoire que je pus faire, il m'a été impossible de savoir si j'avais dormi ou si j'avais subi patiemment une insomnie délicieuse. Tout à l'heure c'était la nuit, et maintenant le jour! Et cependant, j'avais vécu longtemps, oh! très-longtemps. La notion du temps, ou plutôt la mesure du temps étant abolie, la nuit entière n'était mesurable pour moi que par la multitude de mes pensées. Si longue qu'elle dût me paraître à ce point de vue, il me semblait toutefois qu'elle n'avait duré que quelques secondes, ou même qu'elle n'avait pas pris place dans l'éternité.

« Je ne vous parle pas de ma fatigue... ; elle fut immense. On dit que l'enthousiasme des poètes et des créateurs ressemble à ce que j'ai éprouvé, bien que je me sois toujours figuré que les gens chargés de nous émouvoir devaient être doués d'un tempérament très calme ; mais si le délire poétique ressemble à celui que m'a procuré une petite cuillerée de confiture, je pense que les plaisirs du public coûtent bien cher aux poëtes, et ce n'est pas sans un certain bien-être, une satisfaction prosaïque, que je me sens enfin sentie chez moi, dans mon chez moi intellectuel, je veux dire dans la vie réelle. »

* **HASNON**, bourg de France (Nord), cant. de Saint-Amand-les-Eaux, arrond. et à 10 kilom. N.-O. de Valenciennes; pop. aggl., 998 hab. — pop. tot., 3,713 hab.

* **HASPARREN**, bourg de France (Basses-Pyrénées), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. S.-O. de Bayonne; pop. aggl., 1,339 hab. — pop. tot., 5,566 hab.

* **HASPRES**, bourg de France (Nord), cant. de Bouchain, arrond. et à 15 kilom. S.-O. de Valenciennes; pop. aggl., 2,779 hab. — pop. tot., 2,836 hab.

HASSARD s. m. (a-sar; *h* asp.). Hache à tranchant arrondi.

HASSELT (André VAN), littérateur belge. V. VAN HASSELT, au tome XV du *Grand Dictionnaire*.

HASTAT s. m. (a-stat ; *h* asp. — du lat. *hastatus*). Syn. de HASTAIRE. V. ce mot, au tome IX du *Grand Dictionnaire*.

* **HASTE** s. f. — Broche ancienne pour faire rôtir.

— Trait vertical dans la formation de certaines lettres.

* **HÂTELET** s. m. — Bijout. Bijou en forme de broche. ‖ On dit aussi HÂTELETTE.

HATFIELD (Thomas), évêque de Durham vers le milieu du XIVe siècle, mort en 1381. Il aida lord Percy à repousser les Écossais et fut un des commissaires chargés de régler la rançon du roi d'Écosse, fait prisonnier par les Anglais. Il fonda le collège de la Trinité, à Oxford.

HATTON (J.-L.), compositeur anglais, né à Liverpool vers 1815. On lui doit un certain nombre de partitions nouvelles adaptées à d'anciens opéras, *Sardanapale*, *Pizarre*, *Henri VIII*, *Richard II*, le *Roi Lear*, et divers opéras nouveaux, tels que la *Reine de la Tamise* (théâtre de Drury Lane, 1844); *Pascal Bruno*, représenté au grand Opéra de Vienne ; *Rose* ou la *Rançon de l'amour* (théâtre de Covent-Garden, 1864); une ouverture et des entr'actes pour *Faust et Marguerite;* une cantate, *Robin Hood*, et des morceaux de musique religieuse. M. Hatton est devenu, depuis 1865, directeur de la musique au théâtre de la Princesse.

HATTON (Joseph), publiciste anglais, né à Andover en 1837. Fils de l'éditeur d'un journal de province, il collabora dès sa jeunesse à diverses feuilles assez importantes, entre autres le *Bristol Mirror*, qu'il dirigea quelque temps, et devint lui-même propriétaire du *Berrow's Worcester Journal;* il collabora de plus à un grand nombre de recueils, le *Graphic*, le *Gentleman's Magazine*, dont il fut le rédacteur en chef de 1868 à 1874; le *School Board Chronicle*, l'*Illustrated Midland News*, etc. C'est dans ces recueils qu'il fit successivement paraître les articles, nouvelles ou romans qu'il a ensuite réunis en volumes : *Plaisirs amers* (1865, 3 vol.); *Contre le courant* (1866); *The Tallants of Barton* (1867); *The Memorial window* (1868); *Christopher Kenrick* (1869); *Pippins and Cheese* (1870); *Kites and Pigeons* (1870); *Reminiscences of Mark Lemon* (1871); la *Vallée des pavots* (1871, 2 vol.); *Dans le giron de la Fortune* (1872, 3 vol.); *Clytie* (1874, 3 vol.). En 1875, il devint directeur d'un journal satirique, le *Hornet*.

* **HAUBAN** s. m. — Mar. Au pluriel, Nuages formant des espèces de colonnes qui se prolongent jusqu'à la mer.

* **HAUBERSART** (Alexandre-Auguste, comte D'), homme politique français. — Il est mort à Paris en mai 1868.

HAUBITZ s. m. (ô-biz ; *h* asp.). Ancien nom de l'obusier. V. OBUS, au tome XI du *Grand Dictionnaire*.

* **HAUBOURDIN**, bourg de France (Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 5 kilom. S. O. de Lille; pop. aggl., 3,790 hab. — pop. tot., 5,379 hab.

* **HAUCH** (Jean-Carsten DE), poëte et savant danois. — Il est mort à Rome en 1872.

HAUDA, nom sous lequel les Singalais adorent la lune, et auquel ils adjoignent quelquefois celui de *Dio*, Dieu, qu'ils ont sans doute emprunté aux Portugais.

HAUNET s. m. (ô-ne ; *h* asp.). Arme ancienne en forme de croc.

* **HAURÉAU** (Jean-Barthélemy), historien et publiciste. — Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont : *Histoire de la philosophie scolastique* (1872, in 8°), *Grégoire IX et la philosophie d'Aristote* (1873, in-4°); *Bernardus Delicïosi* (1877, in-8°), etc. Cet éminent érudit a donné, de 1870 à 1876, une nouvelle édition corrigée et augmentée de son *Histoire littéraire du Maine* (10 vol. in-18), un des ouvrages les plus exacts et les plus consciencieux de notre temps.

HAUS (Édouard), jurisconsulte belge, né à Gand en 1826, mort en 1875. Comme son père, Jacques-Joseph Haus, il étudia le droit. Après avoir exercé pendant quelque temps la profession d'avocat, il entra dans la magistrature comme substitut, puis il devint procureur du roi à Audenarde et à Gand. On lui doit quelques ouvrages : *Du prélèvement et de la reprise de la femme sur les valeurs mobilières de la communauté au regard des créanciers de la communauté* (1862, in-8°); les *Coalitions industrielles et commerciales* (1864, 2 vol. in-8°); *Du droit privé qui régit les étrangers en Belgique* ou *Du droit des gens privé, considéré dans ses principes et dans ses rapports avec les lois civiles des Belges* (1875, in-8°); le *Christianisme et la libre pensée* au le XIXe *siècle* (1875, in-8°); le *Gnosticisme et la franc-maçonnerie considérée dans son origine, son organisation, ses bases, son but, etc.* (1875, in-8°).

* **HAUSMANN** (Jean-Frédéric-Louis), minéralogiste et géologue allemand. — Il est mort à Gœttingue en 1859.

HAUSSEBECQUER v. a. ou tr. (ô-se-bé-ké; *h* asp.). Traiter avec moquerie, d'une manière méprisante. ‖ Vieux mot.

HAUSSEMENT s. m. (ô-se-man ; *h* asp. — rad. *hausser*). Action de hausser, mouvement en haussant : *Un* HAUSSEMENT *d'épaules*.

— Renchérissement, augmentation de prix.

* **HAUSSMANN** (Nicolas-Valentin), administrateur français. — Il est mort en janvier 1876.

* **HAUSSMANN** (Georges-Eugène, baron), administrateur français. — Aux élections législatives du 20 février 1876, il posa sa candidature dans le Ier arrondissement de Paris. En guise de profession de foi, il publia une lettre adressée au maréchal de Mac-Mahon, et dans laquelle, après avoir déclaré qu'il regrettait l'Empire, il affirmait qu'il se refuserait à entraver, par une hostilité systématique, l'œuvre dont les grands pouvoirs publics sont chargés de poursuivre l'organisation. Le baron Haussmann n'obtint que 2,950 voix. Après la dissolution de la Chambre des députés en juin 1877, l'ancien préfet de la Seine posa sa candidature dans l'arrondissement de Lesparre, pour remplacer M. Clauzet, bonapartiste sortant. Mais il dut retirer sa candidature, M. Rouher, chef du bonapartisme, ayant désigné M. de Bouville pour candidat à Lesparre. Le baron Haussmann transporta alors sa candidature en Corse, à Ajaccio, et il écrivit à M. Galloni d'Istria une lettre dans laquelle il disait : « Je considère comme un si grand honneur de représenter le pays qui a donné la dynastie napoléonienne à la France, et qui garde une fidélité inébranlable à la cause impériale, que, sans l'appel spontané du comité central, je n'en concevrais pas l'ambition... Étranger à la Corse jusqu'à présent, je n'ai d'autre titre personnel à sa confiance que le dévouement absolu avec lequel j'ai servi l'empereur Napoléon III. » Quelques jours après, il arrivait à Ajaccio, où il était reçu par le préfet, entouré de tous les membres du comité impérial. Dans un discours qu'il prononça à cette occasion, le baron Haussmann parla de son dévouement au prince impérial, de sa fidèle amitié pour son bien-aimé maître Napoléon III, de ses sympathies pour la Corse, et de la bienveillance qu'il avait rencontrée parmi les membres du gouvernement du maréchal de Mac-Mahon (septembre 1877). Le préfet Grandval fit en effet placarder sur tous les murs d'Ajaccio une affiche blanche ainsi conçue : *Candidat du gouvernement du maréchal de Mac-Mahon, président de la République*, M. LE BARON HAUSSMANN, *ancien sénateur*. En outre, le journal l'*Aigle* annonça que la candidature du baron Haussmann avait été approuvée par le nonce du pape et par l'archevêque de Paris. C'est ainsi que, pendant que le gouvernement de la République, dirigé par le cabinet de Broglie-Fourtou, n'était en branle une pression administrative éhontée pour faire triompher le partisan enthousiaste d'une restauration bonapartiste, les influences cléricales s'empressaient d'accorder leur patronage à l'ancien préfet de la Seine, bien qu'il fût un protestant. C'était complet. Le 14 octobre 1877, le baron Haussmann fut élu député d'Ajaccio, avec 8,063 voix contre 4,421 données au prince Jérôme Napoléon, qui s'était porté candidat républicain. A la Chambre, il a voté naturellement contre la nomination d'une commission d'enquête chargée de constater les odieux abus de pouvoir et les actes de pression commis par le ministère de Broglie-Fourtou (15 novembre), pour le ministère de Rochebouet (24 novembre), etc.

* **HAUSSONVILLE** (Joseph-Othenin-Bernard DE CLÉRON, comte D'), homme politique et écrivain français. — Après la guerre de 1870-1871, il fut un des plus actifs fondateurs de la Société de protection des Alsaciens-Lorrains qui abandonnent leur terre natale pour ne pas être annexés à l'Allemagne. Comme président de cette Société, il a rendu de grands services, et il s'est particulièrement occupé d'aider les Alsaciens-Lorrains à s'établir en Algérie. Comme directeur de l'Académie française, il a prononcé des discours à la réception de M. Camille Rousset (1852), et à celle de M. Alexandre Dumas fils (1875). Dans ce dernier morceau, il joignait aux éloges officiels qu'on adresse au récipiendaire des critiques et des épigrammes qui furent beaucoup remarquées. Bien que ne remplissant aucun rôle politique actif, le comte d'Haussonville a vendu, à diverses reprises, exposer son opinion sur les affaires publiques. Après s'être montré favorable à la politique de M. Thiers, il se retourna contre elle, et il a pris une part à l'acte d'État parlementaire du 24 mai 1873, préparé par son beau-frère, le duc Albert de Broglie. Comme ce dernier, il espérait que le gouvernement de combat amènerait la France à restaurer la monarchie sous la forme parlementaire, c'est-à-dire avec les princes d'Orléans. Les événements trompèrent son attente. Tous les efforts de la coalition antirépublicaine n'eurent d'autre résultat que d'amener le pays à s'attacher de plus en plus aux institutions républicaines, et de le détacher des pseudo-libéraux qui avaient emprunté à l'Empire ses procédés de gouvernement les plus odieux. Dépourvu de sagacité politique, M. d'Haussonville ne sut pas comprendre la grandeur des fautes commises par ses amis politiques. Lorsque, au milieu de la paix publique, la France fut tout à coup précipitée dans de nouvelles aventures le 17 mai 1877, à l'instigation des cléricaux et des chefs des anciens partis, restés les véritables ennemis de nos libertés ; lorsque le duc de Broglie eut pris de nouveau la direction d'un gouvernement de combat contre le pays et les républicains, et eut remis en vigueur les procédés gouvernementaux les plus vexatoires et les plus odieux, le comte d'Haussonville éprouva le besoin d'exposer son sentiment sur la situation. Dans une lettre qu'il adressa au *Moniteur universel* (juin 1877), il montra qu'il avait perdu à la fois la notion et le goût des idées libérales et parlementaires, défendues par lui, non sans talent, sous le régime impérial. Il écrivit cette phrase singulière de la part d'un homme qui se dit politique : « République définitive ou monarchie constitutionnelle, branche aînée ou branche cadette, restauration de la dynastie impériale, il ne m'a pas été donné de m'empêcher beaucoup pour ou même contre aucune de ces solutions de l'avenir. » Il proposa aux partis coalisés contre la République de s'abstenir de manifester leurs espérances, et de se borner à prêter leur appui à la politique du maréchal jusqu'en 1880, sauf, à cette date, à reprendre chacun sa liberté d'action. Les partis monarchiques pourront alors se livrer bataille, et l'héritage de la République reviendra au plus fort et au plus habile. Dans sa lettre, qui n'était qu'un long sophisme, il s'attacha à donner le change sur le véritable caractère de la crise, et il émit cette assertion singulièrement grotesque, que les véritables défenseurs de la constitution républicaine étaient ceux qui voulaient la détruire.—Le comte d'Haussonville a épousé, en 1836, la princesse Louise de Broglie, née en 1818 et sœur du duc Albert de Broglie. La comtesse d'Haussonville s'est fait connaître par la publication de quelques ouvrages. Elle débuta par *Robert Emmet* (1858, in-12), qui parut sans nom d'auteur. Depuis lors, elle a fait paraître : *Marguerite de Valois, reine de Navarre* (1870, in-12); la *Jeunesse de lord Byron* (1872, in-12); les *Dernières années de lord Byron ;* les *Rêves du lac de Genève*, l'*Italie*, la *Grèce* (1873, in-12), rééd. en 1874. Ces trois derniers ouvrages sont signés : « Par l'auteur de *Robert Emmet*. »

* **HAUSSONVILLE** (Gabriel-Paul-Othenin CLÉRON, vicomte D'), homme politique, fils du précédent. — A l'Assemblée nationale, où 25,031 électeurs de Seine-et-Marne l'avaient envoyé siéger le 8 février 1871, il vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, la validation de l'élection des princes d'Orléans, le pouvoir constituant, la proposition Rivet, la pétition des évêques, etc., et il siégea dans le groupe des orléanistes. Il proposa la création d'une seconde Chambre et demanda la suppression de l'autorisation préalable en matière d'association. En 1873, il se joignit à la coalition monarchique et bonapartiste qui renversa M. Thiers, et suivit aveuglément la politique de son oncle, le duc de Broglie, chef du gouvernement de combat. Le vicomte d'Haussonville approuva toutes les mesures de réaction qui furent alors adoptées. Il se prononça pour la circulaire Pascal, le maintien de l'état de siége, la loi Ernoul, l'érection de l'église du Sacré-Cœur, contre la liberté des enterrements, etc. Lors des tentatives faites pour imposer à la France le rétablissement de la monarchie, le député de Seine-et-Marne fut attaché, comme secrétaire, à la fameuse commission des Neuf, devant laquelle M. Chesnelong rendit compte de sa mission auprès du comte de Chambord. Le 19 novembre 1873, le vicomte d'Haussonville vota pour le septennat. En 1874, il se prononça pour la loi contre les maires, appuya le cabinet de Broglie le 16 mai, vota contre les propositions Périer et Maleville, parla sur la loi électorale municipale, contre la dissolution de l'Assemblée, et fit un remarquable rapport sur le régime des établissements pénitentiaires. En 1875, le vicomte d'Haussonville a voté pour la constitution du 25 février, pour la loi sur l'enseignement supérieur, contre le scrutin de liste, etc., et il a appuyé la politique anti-libérale et cléricale de M. Buffet. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, il posa sa candidature dans l'arrondissement de Provins. Il déclara dans sa profession de foi qu'il était un conservateur libéral, et que le premier devoir des députés serait d'aider le maréchal à défendre la constitution contre ses adversaires de tous les partis. Le scrutin du 20 février 1877 ayant été sans résultat, M. d'Haussonville écrivit aux électeurs une nouvelle lettre : « Je ne suis point, disait-il, un monarchiste déguisé, je suis un homme

loyal qui ne vous ai point caché ses préférences dans le passé, mais qui, dans les circonstances actuelles, veux le maintien de la République, que telle qu'elle a été organisée par la constitution..., et je suis opposé à toute demande de révision qui aurait pour but de la détruire. » Malgré ces déclarations, il échoua, le 5 mars, avec 5,990 voix contre 6,653 données à M. Sallard, candidat républicain. Après le coup d'État parlementaire du 17 mai 1877, lors de la résurrection du gouvernement de combat, M. d'Haussonville fut nommé chef du secrétariat particulier du duc de Broglie, président du conseil. Le 14 octobre suivant, il se porta candidat officiel à la députation devant ces mêmes électeurs de Provins qui, moins d'un an auparavant, avaient lu ses déclarations libérales, et, malgré tous les efforts de l'administration, il n'obtint plus que 5,647 voix contre 7,795 données à M. Sallard. M. d'Haussonville a publié : *C.-A. de Sainte-Beuve, sa vie et ses œuvres* (1875, in-12); *les Établissements pénitentiaires en France et dans les colonies* (1875, in-8°), son rapport à l'Assemblée nationale, qui a été couronné par l'Académie française.

* **HAUSSY**, bourg de France (Nord), cant. de Solesmes, arrond. et à 20 kilom. N.-E. de Cambrai; pop. aggl., 3,333 hab. — pop. tot., 3,361 hab.

HAUT-À-BAS s. m. (ô-ta-bas; *h* asp.). Porte-balle, petit marchand qui porte ses marchandises sur son dos. ‖ Pl. des HAUT-À-BAS.

HAUT-À HAUT s. m. (ô-ta-o; *h* asp.). Cri de chasse pour appeler les chiens.

HAUTAINETÉ s. f. (ô-te-ne-té; *h* asp. — rad. *hautain*). Caractère hautain.

HAUTE FAYE, village de la Dordogne. V. FAYE (HAUTE-), dans ce *Supplément*.

* **HAUTEFEUILLE** (Laurent-Basile), jurisconsulte. — Il est membre de la commission permanente des pêches et de la domanialité maritime au ministère de la guerre, et, depuis 1864, officier de la Légion d'honneur. Outre les ouvrages de lui que nous avons cités et des articles insérés dans la *Revue contemporaine*, le *Monde commercial*, etc., on lui doit : *Marine marchande* (1852, in-8°); *Guide des juges marins* (1860, in-8°); *Propriétés privées des sujets belligérants sur mer* (1860, in-8°); *les Pêches maritimes en France* (1861, in-8°); *Quelques questions de droit international maritime* (1861, in-8°); *Question de droit international maritime. Affaire du Trent et du Nashville* (1862, in-8°); *Principe de non-intervention et ses applications* (1863, in-8°); *Question de droit maritime international* (1868, in-8°), etc.

* **HAUTEFORT**, bourg de France (Dordogne), ch.-l. de cant., arrond. et à 41 kilom. N.-E. de Périgueux; pop. aggl., 1,367 hab. — pop. tot., 1,736 hab.

HAUTE-LISSIER s. m. Techn. Ouvrier qui travaille au métier de haute-lisse.

* **HAUTERIVES**, bourg de France (Drôme), cant. du Grand-Serre, arrond. et à 43 kilom. de Valence; pop. aggl., 448 hab. — pop. tot., 2,522 hab.

Hautes-Bruyères (REDOUTE DES), redoute qui est restée célèbre depuis le dernier siége de Paris. Elle est située à environ 1,600 met. au S.-S.-O. du fort de Bicêtre, sur le plateau qui lui sert de prolongement, et au point précis où ce plateau s'infléchit d'abord sur Cachan, puis sur L'Hay. Cette position de garde avancée lui donnait donc une grande importance, et les Allemands, parfaitement au courant de la topographie militaire des environs de Paris, le comprenaient tout aussi bien que nous. Aussi firent-ils tous leurs efforts pour s'emparer de la redoute des Hautes-Bruyères. Encore mal armée, à peine terminée quand ils se présentèrent devant Paris, elle tomba en leur pouvoir, sans combat, lors de l'affaire de Châtillon (19 septembre). Le général Trochu, qui en avait ordonné l'abandon, comprit la nécessité de réoccuper cette position avant que l'ennemi y eût accumulé les moyens de défense. Le 23 septembre, les la pointe du jour, une de nos colonnes, appartenant à la division Maud'huy, s'élança sur la redoute et surprit les Allemands, qui se hâtèrent de se replier. Tous leurs efforts pour reprendre cette position furent inutiles; mais il fallut la laisser nt dans un état déplorable, auquel il fallut promptement remédier, pour la mettre à l'abri d'attaques nouvelles, qui ne pouvaient manquer de se reproduire. Dès que l'ennemi eut cessé le feu, nos soldats du génie se mirent à l'œuvre, sous la direction du commandant Mangin. Les parapets furent repétés, les [illegible], les casemates achevées. Ces travaux avaient été poussés avec la plus grande activité, et, dès le 1er octobre, la redoute était achevée. Une tranchée la reliait au Val-Amat, garnie d'une batterie armée de six mitrailleuses. Quant à la redoute elle-même, son armement comprenait une batterie de six pièces de 12. Voici la description qu'en donne le général Vinoy (le *Siége de Paris*) :

« La redoute des Hautes-Bruyères fait le plus grand honneur à l'officier du génie qui a dirigé les travaux. C'est l'ouvrage de fortification le plus nouveau et le mieux entendu qui ait été élevé autour de Paris. Son relief était considérable, ses parapets avaient plus de 6 mètres d'épaisseur; des traverses le protégeaient contre le tir d'enfilade. Sa forme générale était celle d'une lunette, avec un saillant très-évasé. Les talus de ses parapets étaient en terre coulante, et son fossé large et profond. Une escarpe en maçonnerie de 3 mètres de hauteur, établie au pied du parapet, avec un chemin de ronde par derrière et des créneaux pour la fusillade, rendait l'assaut de la redoute à peu près impossible. Ses abords étaient protégés par des palissades et des glacis. Enfin le flanquement était obtenu par un blockhaus en troncs d'arbres équarris, construit en saillant, avec une communication souterraine dans l'intérieur de l'ouvrage. Des casemates recouvertes avec des rails de chemin de fer abritaient sa garnison; les murs d'appui étaient en maçonnerie solide. Ces abris étaient placés sous les parapets et défendus des vues de l'ennemi par une forte épaisseur de terre. Ils ont beaucoup mieux tenu que les casemates des forts voisins. Un profond fossé fermait la gorge de cette redoute, qui, sans avoir l'étendue ni l'importance de nos forts détachés, sans avoir surtout coûté autant de main-d'œuvre, de temps et d'argent, était cependant en état d'opposer une meilleure résistance. »

La redoute des Hautes-Bruyères rendit les plus grands services pendant toute la durée du siége; dans les derniers jours, elle reçut les honneurs d'une attaque en règle, comme s'il se fût agi d'un véritable fort, et elle dut soutenir le feu des batteries de L'Hay, de Chevilly et de Bagneux. Le tir fut très-vif le 22 janvier (1871), puis il se ralentit le 23, et fut presque nul le 24. Le lendemain, à une heure, il recommença avec une extrême violence, mais pour cesser dans la soirée du même jour. L'ouvrage avait très-peu souffert; ses défenses demeuraient absolument intactes, et sa garnison n'avait été que faiblement atteinte.

* **HAUTES-RIVIÈRES**, bourg de France (Ardennes), cant. de Monthermé, arrond. et à 20 kilom. de Mézières; pop. aggl., 970 hab. — pop. tot., 2,133 hab.

HAUTE-TAILLE s. f. (ô-te-ta-lle; *h* asp.; *ll* mll.). Mus. Voix de taille qui se rapproche de la haute-contre.

* **HAUTEVILLE**, bourg de France (Ain), ch.-l. de cant., arrond. et à 33 kilom. N.-O. de Belley; pop. aggl., 494 hab. — pop. tot., 775 hab.

HAUTINÉ, ÉE adj. (ô-ti-né; *h* asp. — rad. *hautin*). Agric. Qui contient des hautins ou hautains, qui est planté de vignes cultivées en hauteur.

HAUT-LE-CŒUR s. m. (ô-le-keur; *h* asp.). Nausée, envie de vomir. ‖ Pl. des HAUT-LE-CŒUR.

— Fig. Sentiment de dégoût.

HAUT-LE-CORPS s. m. (ô-le-kor; *h* asp.). Brusque mouvement qui fait redresser le corps. ‖ Pl. des HAUT-LE-CORPS.

— Man. Saut, bond que fait un cheval.

HAUTMONT, bourg de France (Nord), cant. de Maubeuge, arrond. et à 16 kilom. d'Avesnes; pop. aggl., 6,180 hab. — pop. tot., 6,973 hab. Verrerie à bouteilles pour vin de Champagne; scieries de marbre.

HAVAN, génie de la mythologie des parsis, qui préside à la première partie du jour. Les livres zends l'appellent *Bienfaiteur des purs*.

* **HAVANE** (LA), capitale de l'île espagnole de Cuba. — Aux renseignements que nous avons déjà donnés au *Grand Dictionnaire*, nous ajouterons les suivants que nous empruntons au *Times*, dont on connaît l'exactitude en matière géographique. C'est une description dont le côté pittoresque n'altère pas la véracité; on sent qu'elle est prise sur le vif.

« Il n'est personne qui ne soit charmé, dès l'abord, du spectacle qui s'offre à lui sous les tropiques. Qu'est-ce que la beauté du ciel et de la mer, même en Italie, comparée aux vagues inondées de lumière et aux astres étincelants de ce climat merveilleux? Qu'est-ce que la végétation, toute luxuriante qu'elle est, des forêts de chênes dans l'humide Angleterre, comparée à celle des pays chauds? Cependant les environs de La Havane, à première vue, présentent sur un sol plat un aspect singulièrement aride, et la ville elle-même, après quelques heures de résidence, cause une impression désagréable à cause du bruit et des mauvaises odeurs. L'entrée de la baie est agréable, mais n'excite pas l'admiration, quoiqu'on la qualifie « la plus belle du monde. »

« Il n'y a rien de grandiose dans la colline basse que l'on découvre à droite, où sont les fameux forts de El Morro et de Cavañas, couverts de canons. La ville, à droite, sur un terrain plat, entre le port et la haute mer, paraît assez gaie, avec ses maisons peintes et brillantes et la multitude de ses dômes et de ses clochers. Mais quand on y entre, on parcourt des rues étroites, encombrées de passants, bordées de chaque côté de ruisseaux infects et pavées de pierres pointues et inégales. Six mille voitures de place y circulent.

« En sortant du labyrinthe de la vieille ville, on entre dans la ville neuve par de larges ouvertures pratiquées dans de grandes avenues non pavées, dans de vastes espaces déserts, entrecoupés par des trous et des flaques de boue et d'eau, à travers lesquels le conducteur vous entraîne sans choisir son chemin, comme dans un steeple-chase, faisant jaillir sous les roues une eau verdâtre. Dans la nouvelle ville se trouve le champ de Mars, l'hôtel du télégraphe, la promenade, la station du chemin de fer, une rangée de bastions à moitié démolis et de palais à moitié bâtis, puis de grandes rues droites, pleines de trous, de boue et de poussière, encombrées de grosses pierres qui par endroits les rendent impraticables.

« Au milieu de tout ce désordre, on peut cependant signaler quelque chose de beau. Les boutiques aux façades ouvertes, avec des auvents coloriés, ont une apparence de propreté et de fraîcheur. Les maisons, dont les fenêtres descendent jusqu'au sol, sont gaies, malgré les barres de fer qui tiennent lieu de vitres, de volets et de jalousies, et qui, à certaines heures, laissent pénétrer à l'intérieur le regard du passant jusqu'aux mystères les plus intimes de la vie domestique. De magnifiques habitations, avec de vastes portiques et de longues colonnades, sont entremêlées de sordides huttes de nègres; des enfants de toute couleur et complètement nus se roulent dans les ruisseaux; des femmes négligemment vêtues traînent dans la poussière leur robe de mousseline, qui tient à peine sur leurs épaules poudreuses.

« Ce qui frappe l'étranger à première vue, c'est la profusion de marbre blanc et poli qui se rencontre partout. Salons et escaliers de marbre, chambres à coucher dallées de marbre. Tout ce marbre vient de Gênes, non qu'il n'y en ait, comme on l'a dit, d'excellentes carrières dans l'île, mais parce qu'il est plus économique de le faire venir de 6,000 milles, parce que la main-d'œuvre manque à Cuba et que tout ce qu'on a d'ouvriers est occupé à la fabrication du sucre. Dans leurs maisons de marbre, sans vitres, les classes riches vivent dans le luxe. Tous les toits sont plats et forment des terrasses, où le soir les dames vont prendre le frais.

« La Havane est essentiellement une ville d'hommes; les femmes y sont rares; celles qui se respectent ne se montrent jamais, si ce n'est au Prado, dans leurs voitures, dans leur loge à l'Opéra, ou à leurs fenêtres, derrière les grilles de fer, où elles ont l'air de captives, tandis que leurs maris sont à leur maison de commerce, au café ou au club.

« Hors de la ville, au faubourg de Cherro, à Mariano, le Richemond de La Havane, et çà et là le long de la baie, on trouve des villas et des cottages, constructions basses, riches en marbre, bordant la route et couvertes de poussière. L'architecture en est partout la même : une vaste salle ou salon de réception, une chambre intérieure, un petit jardin, quelquefois un boudoir et une bibliothèque, plus souvent une salle de billard; les chambres à coucher, s'il en existe, ne sont pas en vue.

« Tout ce qu'il y a de verdure dans un rayon de quelques milles autour de La Havane se trouve dans les jardins de ces villas; la beauté luxuriante des bosquets des tropiques s'y déploie avec le palmier, le manguier, le tamarin, le laurier de Chine et une prodigieuse variété d'arbustes et de fleurs.

« Partout ailleurs la terre est nue; le sol est ondulé et pourrait, s'il portait des arbres, devenir charmant. Il n'y a pas de plantations de canne à sucre ni de tabac dans le voisinage de La Havane. Sur les promenades de la ville, des lauriers de Chine plantés depuis quatre ans donnent déjà de beaux ombrages et défient jusqu'au bord de la mer les tempêtes de l'Océan.

« Les habitants n'ont rien fait pour améliorer leur ville; La Havane est exposée à des exhalaisons infectes; le pavage, le balayage, l'arrosage des rues, tout y manque. Les railways et les tramways qui les parcourent dans toutes les directions sont de véritables égouts. Dans beaucoup de rues bordées de maisons des deux côtés, les ordures sont amoncelées à tel point qu'une volante ou une victoria n'oserait s'y aventurer. Le port lui-même est un cloaque, et les hôtels qui le bordent sont abandonnés pendant l'été comme pestilentiels.

« Tout le long de la mer, sur le rocher, s'étend une rue demi-circulaire, la Calle Ancha del Norte, avec plusieurs établissements de bains; au bord de cette plage, on aurait pu construire des terrasses rivales des plus belles *marines-parades* de Brighton, de Scarborough ou de Hastings; mais on n'a rien fait; la rue tout entière se compose d'une série de huttes de nègres, habitées par la plus misérable population; chacune de ces pauvres demeures a grand soin de tourner le dos à la mer; voici la raison qu'on en donne : pendant certaines saisons, la plage et les rochers se couvrent de poissons morts, dont l'air est empoisonné, et le lieu devient inhabitable; mais il n'y aurait aucune difficulté, si le fait est exact, à enlever les poissons avec des tombereaux, pour en faire un excellent engrais, et à rendre ainsi à la plage sa salubrité. »

* **HAVEMANN** (Guillaume), historien allemand. — Il est mort à Gœttingue en 1869.

HAVEND, petit pays de l'ancienne France dont le chef-lieu était Remiremont (Vosges).

* **HAVET** s. m. — Appareil dont on se sert pour recueillir la tangue, en basse Normandie.

HAVETTE adj. f. (a-vè-te). S'emploie dans la locution *bête havette*, qui, en Normandie, désigne une espèce d'ondine attirant les passants au fond des eaux.

* **HAVRE** (LE), ville forte et maritime de France (Seine-Inférieure), ch.-l. d'arrond. et de 3 cant.; pop. aggl., 85,407 hab. — pop. tot., 92,068 hab. L'arrond. compte 10 cant., 123 comm., 210,775 hab.

Lorsque les Prussiens eurent occupé Rouen, dans les premiers jours de 1870, ils se trouvèrent maîtres de toute la basse Normandie et du pays qui s'étend jusqu'à la ligne de la Rille. « Toutefois, dit M. de Freycinet (*la Guerre en province*), la ville du Havre, qui a gardé jusqu'à la fin une attitude très-fière, constitua un centre de résistance fort important. Cette ville, soigneusement fortifiée par les soins du capitaine de vaisseau Mouchez, et grâce aux sacrifices de la municipalité, reçut en garnison la plus grande partie des troupes que le général Briand avait emmenées de Rouen. En ajoutant à ce contingent les mobiles et les marins qu'elle possédait déjà, elle eut dès lors dans ses murs les éléments d'une véritable armée. Plus tard, en effet, sous l'habile direction du général Loysel, il se forma là une petite armée bien organisée, de 30,000 hommes, qui tint l'ennemi en respect du côté de Rouen. »

Au reste, il n'entrait pas dans l'esprit des Allemands de pousser jusqu'au Havre; ils tenaient leur proie, et cela leur suffisait largement. Qu'eût produit de plus pour eux l'occupation de ce vaste entrepôt commercial?

HAVRER v. n. ou intr. (a-vré; *h* asp. — rad. *havre*). Mar. Entrer dans un havre, y relâcher.

HAVREZ (Paul), ingénieur belge, né à Herstal près de Liége, en 1838. Lorsqu'il eut terminé ses études, il suivit les cours de l'École des mines et fut reçu ingénieur. M. Havrez est devenu directeur de l'École professionnelle de Verviers. Outre des articles publiés dans la *Revue universelle des mines*, dans les *Annales du génie civil*, etc., on lui doit les ouvrages suivants: *Recherches sur l'industrie comparée, fours et fourneaux comparés* (1862, in-8°); *Principes de la chimie unitaire*, d'après la théorie des atomicités et des types (1865, in-8°); *Perfectionnements introduits dans l'exploitation de la houille en Angleterre* (1867, in-8°); *Chaudières à vapeur* (1874, in-8°), etc.

* **HAVRINCOURT** (Alphonse-Pierre DE CARDEVAC, marquis D'), homme politique français. — De 1869 à 1877, il resta dans la vie privée. Lors des élections du 14 octobre 1877, il fut désigné par M. de Fourtou comme candidat officiel du maréchal de Mac-Mahon dans la 2e circonscription d'Arras. Le marquis d'Havrincourt fit une profession de foi bonapartiste et fut élu député par 11,433 voix, contre M. Florent-Lefèvre, député républicain sortant qui échoua avec 8,069 suffrages. A la Chambre des députés, il est allé siéger dans le groupe de l'Appel au peuple et il a voté contre la nomination d'une commission chargée de l'enquête parlementaire relative aux abus de pouvoir commis par le ministère de Broglie-Fourtou (15 novembre), pour le cabinet de Rochebouët (24 novembre), etc.

HAWAÏEN, ENNE adj. et s. (a-va-iain, è-ne — de *Havaï*). Géogr. Qui habite l'île d'Havaï, qui se rapporte à cette île ou à ses habitants : *La lèpre règne encore parmi les* HAVAÏENS.

HAWKINS (Benjamin WATERHOUSE), naturaliste anglais, né à Londres en 1807. Après s'être adonné quelque temps à la sculpture, il se tourna vers l'étude des sciences naturelles et surtout de la zoologie. Nommé en 1851, lors de la grande exposition anglaise, surintendant adjoint de l'Exposition, il fut, l'année suivante, chargé de professer au Palais de cristal un cours d'anatomie, qu'il sut rendre attrayant par ses reproductions rapides des types disparus dont il avait à faire l'histoire. Il a de plus modelé, pour ce même établissement, 33 animaux antédiluviens de proportions colossales, qui sont actuellement exposés dans le parc. Ce travail lui coûta plus de trois années. L'un de ces monstres, l'iguanodon, est si énorme que M. Hawkins fit installer dans son ventre une table copieusement garnie et y donna à dîner à vingt-deux convives. M. Hawkins a, en outre, publié divers ouvrages scientifiques très-recommandables : *Anatomie comparée populaire* (1840); *Éléments de la forme* (1842); *Examen comparatif de la structure de l'homme et des animaux* (1860); *Atlas d'anatomie élémentaire* (1865); *Anatomie artistique du cheval, du bœuf et du mouton, à l'usage des étudiants des beaux arts* (1867), etc.

* **HAWKS** (Lister-Francis), écrivain et prédicateur américain. — Il est mort en 1866.

HAWKSHAW (sir John), ingénieur anglais, né à Leeds en 1811. Il s'est surtout distingué par la construction d'un grand nombre de lignes de chemin de fer en Angleterre, en Hollande, en Russie et aux Indes. Après avoir quelque temps dirigé, dans l'Amérique du Sud, les travaux des mines de cuivre de Bolivar, il revint en Angleterre, où il fut

nommé ingénieur du chemin de fer de Manchester à Boston, puis construisit presque en entier la ligne du Lancashire-Yorkshire et fut appelé ensuite en Russie pour construire la ligne de Riga à Dunaberg et celle de Dunaberg à Witepsk. Les travaux qu'il exécuta ensuite furent, par ordre de date : ceux du port et du dock de Penarth, dans la rade de Cardiff; le pont de Londonderry, en Irlande; le chemin de fer de Charing Cross, à Londres; les chemins de fer de l'île Maurice, dont il fut chargé par le gouvernement; un des docks de la Compagnie des docks des Indes orientales; les nouveaux forts de Spitehead; le canal d'Amsterdam à la mer du Nord; le chemin de fer de Londres-Est; l'écluse de Saint-Germain, dans le Norfolk, etc. En 1874, il a été appelé au Brésil pour y étudier sur la côte de Pernambuco les points favorables à l'établissement de ports et commencer la construction de lignes de chemin de fer. M. Hawkshaw est, en outre, l'auteur d'un des projets de tunnel sous-marin entre Douvres et Calais, pour relier la France à l'Angleterre. Il a publié un certain nombre de brochures techniques et une relation de son séjour dans l'Amérique méridionale : *Souvenirs de l'Amérique du Sud*.

*** HAXTHAUSEN** (François-Louis-Marie-Auguste, baron DE), économiste allemand. — Il est mort à Hanovre en 1866.

HAY (L'), village de France (Seine), sur la Bièvre, cant. de Villejuif, arrond. et à 3 kilom. de Sceaux, à 10 kilom. de Paris; environ 600 hab. On y remarque un ancien château près duquel s'élève une haute tour qui domine tout le village.

Lors du dernier siége de Paris, L'Hay a été une des premières localités occupées par les Prussiens. Le 30 septembre, pendant le combat de Chevilly, une partie des troupes du général Vinoy fut dirigée contre cette position, où les Prussiens s'étaient solidement retranchés. La brigade Dumoulin, chargée de l'attaque, se composait malheureusement de soldats jeunes et inexpérimentés, qui perdirent un temps précieux à tirailler contre un mur crénelé et bien défendu, malgré les efforts de leurs officiers pour les entraîner en avant. Le général Guilhem tomba au même moment à Chevilly, à la tête de ses troupes, frappé de dix balles à la poitrine. Une colonne ennemie sortit alors de L'Hay et déboucha dans la plaine; elle dut rentrer précipitamment sous une pluie d'obus que la batterie des Hautes-Bruyères fit tomber au milieu de ses rangs. Mais nos soldats ne purent emporter L'Hay; sur les autres points d'attaque, nous étions également repoussés par des forces d'une écrasante supériorité numérique, et nos troupes durent regagner leurs campements, « se replier en bon ordre, » suivant l'expression trop favorite du général Trochu.

Pendant cette fameuse sortie du 29 novembre, après laquelle le général Ducrot ne devait rentrer dans Paris que mort ou victorieux, L'Hay fut le théâtre d'une lutte des plus vives, destinée à donner le change à l'ennemi sur les véritables intentions du général en chef. Les troupes chargées de l'attaque sur ce point appartenaient à la troisième armée, commandée par le général Vinoy. Dès avant le jour, nos colonnes (division Maud'huy) se portèrent résolûment sur L'Hay; mais l'ennemi était sur ses gardes et il les accueillit par une vive fusillade. Elles ne continuèrent pas moins à avancer; malheureusement, on avait négligé de les munir des instruments nécessaires pour se frayer un passage au travers des maisons crénelées et garnies de tirailleurs qu'on ne pouvait déloger sans pratiquer des brèches. Notre droite réussit néanmoins à pénétrer dans L'Hay et à en occuper les premières maisons, ainsi que le cimetière. Il était alors huit heures du matin. En ce moment, le général Valentin, qui dirigeait les troupes d'attaque (109e et 110e de ligne, soutenus par les mobiles du Finistère), fit savoir au général Vinoy que toutes ses forces étaient engagées et qu'il ne lui restait plus qu'une compagnie en réserve. D'un autre côté, les réserves ennemies arrivaient au secours de la position attaquée, et le général Vinoy, croyant [illegible] contribuer au succès de la principale opération, tenait à prolonger l'action et à conserver les avantages si chèrement acquis. Mais vers neuf heures, il recevait une dépêche du gouverneur de Paris, lui annonçant que la grande opération était ajournée par suite d'une crue subite de la Marne et de la rupture [illegible]. Dans cette situation, le général Vinoy ne pouvait songer à continuer la lutte, et il donna l'ordre de la retraite, qui s'effectua sans trop de difficulté.

Le chiffre de nos pertes, tant en tués que blessés et disparus, s'élevait, d'après l'évaluation du général Vinoy, à 30 officiers et 951 hommes de troupe.

Les environs de L'Hay renfermaient pêle-mêle les victimes de la guerre jusqu'au mois de mars 1877; à cette époque, elles furent exhumées, et maintenant elles reposent dans deux tombes distinctes, l'une pour les Français, l'autre pour les Allemands.

Ces tombeaux se trouvent à gauche du cimetière de la commune. Sur tous les deux on remarque, outre quelques couronnes d'immortelles, les vieilles croix qu'on avait relevées sur les tombes provisoires. Le nombre des victimes enterrées est de 176, soit 52 Allemands et 124 Français.

La commune de L'Hay a offert ces concessions à condition que l'État intervînt pour un sixième dans le prix du terrain (les concessions à L'Hay sont de 300 francs les 2 mètres carrés). Les cinq autres sixièmes sont à la charge de la commune.

Une immense croix de bois blanc a été plantée sur les tombes des Français. Elle porte cette inscription :

MORTS

POUR LA PATRIE.

*** HAY** (David RAMSAY), peintre anglais. — Il est mort à Edimbourg en 1866.

HAY (sir John-Charles-Dalrymple), marin anglais, né à Dunragit (Wigtonshire) en 1821. Entré dans la marine comme aspirant, il prit part, en 1841, aux opérations de l'escadre anglaise sur les côtes de Syrie, au siége de Saint-Jean-d'Acre, puis, en qualité de lieutenant de pavillon de sir Thomas Cochrane, à l'expédition de Bornéo (1846). Trois ans après, il fut nommé capitaine de vaisseau, et fit, dans les mers de Chine, contre les pirates, une remarquable campagne. Comme capitaine de l'*Hannibal*, il prit part à la guerre de Crimée, à la prise de Kertch et de Kinburn et au bombardement de Sébastopol, puis, sur le vaisseau l'*Indus*, commanda diverses croisières dans les mers de l'Amérique du Nord. En 1861, il succéda à son père dans le titre de baronnet et fut envoyé l'année suivante à la Chambre des communes par le collége de Wakefield; il échoua aux élections de 1865, mais en 1866 le collége de Stamford lui rendit son siége au Parlement; il l'a conservé depuis lors. En 1866, sir John Dalrymple Hay a été nommé contre-amiral, et il a exercé, de 1866 à 1870, les fonctions de lord de l'Amirauté.

On lui doit divers ouvrages sur les colonies américaines : *The Flag list and its prospects; Our naval Defences; The Reward of Loyalty* (1862); un *Memorandum on my compulsory retirement from the British Navy* (1870); *Remarks on the loss of the Captain* (1871); *Ashanti and the Gold Coast and what we know of it, a Sketch* (1874).

*** HAYANGE**, ancien bourg de France (Moselle). — Cédé à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, ce bourg est aujourd'hui compris dans l'Alsace-Lorraine, cercle de Thionville, 4,690 hab.

HAYDEN (Ferdinand-Vandeveer), savant américain, né en 1829. Reçu docteur en 1853 à l'école de médecine d'Albany, il s'attacha aux études géologiques et explora le Dakota, où il trouva un dépôt considérable d'animaux fossiles. La région du Missouri, qu'il parcourut ensuite (1856), lui fournit une collection non moins abondante. L'institution Smithsonienne l'attacha comme géologue à l'expédition envoyée dans le Nord-Ouest sous le commandement du lieutenant Warren. La guerre de sécession le força d'interrompre ses études, et il servit dans l'armée de l'Union comme médecin militaire; il les reprit en 1865 et fut nommé professeur de géologie et de minéralogie à l'université de Pensylvanie. L'Académie des sciences de Pensylvanie le chargea ensuite d'explorer de nouveau le bassin du Missouri, et il rapporta encore de cette exploration une quantité de fossiles. En 1867, il a été chargé de diriger les opérations du cadastre géologique des États-Unis, immense opération qu'il a poursuivie jusqu'à ce jour, et pour laquelle la République américaine inscrit chaque année à son budget une somme considérable. Ses œuvres ne consistent qu'en *Mémoires* insérés dans divers recueils et en *Rapports* sur les explorations ou missions qui lui ont été confiées.

HAYE (LA), ville capitale des Pays-Bas. V. LA HAYE, au tome X du *Grand Dictionnaire*.

HAYE (LA), bourg de France (Indre-et-Loire). V. LA HAYE-DESCARTES, au tome X du *Grand Dictionnaire*, page 77, et dans ce *Supplément*.

HAYE DU PUITS (LA), bourg de France (Manche). V. LA HAYE DU PUITS.

HAYE PESNEL (LA), bourg de France (Manche). V. LA HAYE PESNEL.

HAYEM (Georges), médecin, né à Paris en 1841. Il fit ses études classiques et médicales dans sa ville natale, où il a pris le grade de docteur en 1868. Depuis lors, il est devenu médecin des hôpitaux, agrégé de la Faculté de médecine (1872), directeur adjoint du laboratoire d'anatomie pathologique à l'École des hautes études et directeur de la *Revue des sciences médicales*. En 1877, l'Académie de médecine lui a décerné un prix de 2,000 fr. On doit à ce savant praticien : *Études sur les différentes formes d'encéphalite* (1868, in-8°); *Des bronchites* (1869, in-8°); *Études sur le mécanisme de la* [illegible] (1870, in-8°); [illegible] *à la Charité* (1871, in-8°); *Des hémorrhagies* [illegible] (1872, in-8°); [illegible] (1875, in-8°); [illegible] *de la Charité* (1876, in-8°), etc.

HAYES (Rutherford Birchard), président des États-Unis d'Amérique, né à Cincinnati (Ohio) en 1822. Sorti de l'université d'Harward, il exerça dans sa ville natale la profession d'avocat et s'y acquit de la réputation autant par son talent que par la droiture de son caractère. Pendant la guerre de sécession, il s'engagea comme volontaire dans l'armée fédérale et reçut bientôt le grade de major des volontaires de l'Ohio, puis celui de brigadier général, après s'être distingué dans plusieurs actions importantes. La paix conclue, il reprit sa place au barreau, puis fut élu membre de la législature de l'Ohio et enfin gouverneur de l'État, fonction qu'il occupait lorsque son nom fut mis en avant pour la présidence de la République. Peu connu en dehors de Cincinnati, il bénéficia surtout de ce que la convention se tint traditionnellement dans cette ville, et, dans le désaccord où se trouvaient les membres qui hésitaient entre cinq ou six personnages, son nom, prononcé seulement la veille de la réunion de la convention, parvint à rallier le plus grand nombre des suffrages; il fut de ce qu'on l'opposera à celui de M. Tilden, proposé par la convention démocratique de Saint-Louis. Dans le Congrès, où la discussion fut des plus vives, M. Hayes ne l'emporta que d'une voix, après d'interminables pointages, et, le 4 mars 1877, il fut officiellement installé à la Maison-Blanche par le président sortant, le général Grant.

M. Hayes appartient à une famille d'émigrants écossais. Son grand-père, né sur le sol américain, était forgeron dans le Connecticut et servit comme officier dans la guerre de l'Indépendance.

HAYES (Isaac-Israël), voyageur américain, né en 1832. Après s'être fait recevoir docteur en médecine à l'université de Pensylvanie, il entra comme chirurgien dans la marine, pour suivre en cette qualité l'expédition du docteur Kane au pôle, et, revenu aux États-Unis en 1855, il entreprit de renouveler l'expédition. Des fonds ayant été recueillis, grâce au concours de riches personnages et des sociétés de géographie anglaises et américaines, il put mettre à la voile à Boston en juillet 1860, sur le schooner *United-States*, équipé spécialement pour le voyage au pôle. Le docteur Hayes revint, dès l'année suivante, au milieu de la guerre de sécession et s'engagea comme chirurgien dans l'armée fédérale. Ce ne fut qu'à la paix qu'il put rédiger ses notes de voyage et les publier; l'ouvrage a paru sous ce titre : *The Open Polar sea, a Narrative of a Voyage of Discovery towards the north Pole, in the schooner* United-States; il a été traduit en français par M. F. de Lanoye : la *Mer libre du pôle* (1868, in-8°, avec 70 pl.); un abrégé a été aussi publié dans la Bibliothèque rose, par M. Beau de Launay (1872, in-12). M. Hayes a de plus donné à part un épisode de son voyage, *Perdu dans les glaces*, traduit sous le même titre en français par M. Léon Renard (1859, in-8°, avec 58 grav.). En 1869, sur un steamer frété pour une nouvelle expédition, il a de nouveau exploré les mers du pôle, en compagnie du peintre Bradford. Le récit de ce voyage a été publié par lui sous le titre de *The Land of Desolation* (1870, in-8°) et traduit en français par M. L. Renard : la *Terre de Désolation*, excursion d'été au Groënland (1873, gr. in-8°, avec une carte et 43 grav.). Le docteur Hayes est de plus l'auteur d'une *Histoire des découvertes maritimes* (1875).

HAYEUX s. m. (è-ieu; *h* asp. — rad. *haie*). Ouvrier qui fait ou répare les haies, en Normandie.

*** HAYON** s. m. — Assemblage de pièces de bois qui sert à fermer le devant et le derrière d'un chariot, d'une charrette.

HAZAËL, roi de Syrie, qui régna après avoir fait périr Benadad vers 876 av. J.-C. Il prit et dévasta Jérusalem et mourut en 833 av. J.-C.

*** HAZEBROUCK**, ville de France (Nord), ch.-l. d'arrond. et de deux cant., à 52 kilom. N.-O. de Lille; pop. aggl., [illegible] hab. — pop. tot., 9,857 hab. L'arrond. comprend 7 cant., 53 comm., 111,775 hab.

*** HAZLITT** (William-Carew), littérateur anglais. — Cet écrivain, qui fut reçu avocat en 1861, a publié, outre les ouvrages que nous avons cités : *Livre des vieilles poésies populaires anglaises* (1864, [illegible] in-8°); *Les Pièces et poésies populaires de* [illegible] (1866, 4 vol. [illegible]); [illegible] (1868, 3 vol. in-8°); [illegible] *anglaise ancienne* (1867, in-8°); [illegible] (1869); *Anti*[illegible] *de la Grande Bretagne* (1870, 3 vol.), etc. [illegible] de Henry Constable (1859), de Henry Lovelace (1864), de Robert Herrick (1869), de l'*Histoire de la poésie* [illegible] de Warton (1871, 4 vol.), des [illegible] (1874), de [illegible] de Marie et Charles Lamb (1874), etc.

*** HEALY** (George-Peter-Alexander), peintre américain. — Il est revenu vers 1856, il quitta Paris pour retourner en Amérique, puis il a retourné en [illegible] et il est revenu se fixer en France. M. Healy a [illegible] portraits aux Salons de 1840 et de 1855. De 1855 à 1869, il n'a rien exposé à Paris. Il a envoyé de Rome le portrait du *général Grant* au Salon de 1869, et un autre portrait en 1872. De retour à Paris en 1874, il a exposé successivement les portraits de *Pie IX*, de *M. Thiers* et de *M. Washburne* (1874); de *miss Brown*, de *lord Lyons*, de *M. Lambs* (1875), [illegible] *Cooley* et de l'*abbé Liszt* (1876); de *Gambetta* (1877), etc.

*** HÉAND (SAINT-)**, bourg de France (Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. de Saint-Étienne; pop. aggl., 2,525 — pop. tot., 2,901 hab.

*** HEAUME** s. m. — Mar. anc. Barre du gouvernail.

HEAUMERIE s. f. (ô-me-rî; *h* asp. — rad. *heaume*). Art de fabriquer des heaumes et d'autres armures; lieu où l'on en fabriquait.

HEAUVILLE (Louis LE BOURGEOIS, abbé D'), poëte français du siècle de Louis XIV, né à Heauville, diocèse de Coutances, mort à Avranches vers 1680. Il est surtout connu par son *Catéchisme* en vers, qu'il composa pour le dauphin. Ce catéchisme était divisé en couplets, sur des airs connus, et qu'on faisait chanter aux enfants. L'abbé d'Heauville obtint d'abord l'abbaye de Chantemerle, au diocèse de Troyes. Lorsqu'il mourut, il était doyen de l'église d'Avranches. Il avait préparé une nouvelle édition fort augmentée de son *Catéchisme*; mais cette édition ne parut qu'après sa mort, sous le titre de *Œuvres spirituelles en vers français, où sont contenus les devoirs du chrétien, etc.* (1687, in-8°).

HEBDOMADAIREMENT adv. (è-bdo-ma-dè re-ment — rad. *hebdomadaire*). Une fois par semaine.

HÉBECHET s. m. (é-bé-chè). Sorte de grand panier fait avec l'écorce d'une plante, aux Antilles.

HÉBERGEAGE s. m. (é-ber-ja-je). Bâtiment servant à abriter les troupeaux dans une ferme.

*** HÉBERGER** v. a. ou tr. — *Héberger la moisson*, La rentrer dans la grange.

HÉBERGEUR, EUSE s. (é-ber-jeur, eu-ze — rad. *héberger*). Celui ou celle qui héberge.

*** HÉBERT** (Edmond), géologue français. — Il a été appelé, au mois de mars 1877, à remplacer Charles Sainte-Claire Deville comme membre de l'Académie des sciences. Indépendamment de nombreux mémoires insérés dans les *Comptes rendus de l'Académie des sciences* et d'articles publiés dans les *Annales des sciences géologiques*, qu'il a fondées en 1870 avec M. Milne Edwards, on lui doit : les *Mers anciennes et leurs rivages dans le bassin de Paris* ou *Classification des terrains par les oscillations du sol* (1857, in-8°), *Mémoires sur les fossiles de Montreuil-Bellay* (1861, in-8°), avec Eudes Deslongchamps; la *Géologie*, leçon d'ouverture (1863, in-8°); les *Oscillations de l'écorce terrestre pendant les périodes quaternaire et moderne* (1866, in-8°), etc.

*** HÉBERT** (Antoine-Auguste-Ernest), peintre français. — De 1866 à 1873, il a été directeur de l'Académie de France à Rome. De retour en France, il a été nommé, en 1874, commandeur de la Légion d'honneur et membre de l'Académie des beaux-arts. Les dernières œuvres qu'il a exposées sont : le portrait de la *marquise de J...* (1872); la *Madonna addolorata* et la *Tricoteuse* (1873); portrait de la *princesse de W...* (1874); les portraits de *Mlles L. P...*, de *G...* et de *F...* (1875); la *Muse des bois* (1877). Dans ces dernières œuvres, l'artiste a reproduit incessamment ses types de prédilection, des têtes maladives, dont la forme tend de plus en plus à s'évaporer.

HÉBERT (Pierre-Eugène-Émile), sculpteur, né à Paris en 1828. Il est le fils et l'élève du sculpteur Pierre Hébert, qui mourut en 1869, et il prit en outre des leçons de Feuchère. M. Hébert a débuté en envoyant au Salon de 1849 un buste de *Sébastien Vaillant*. Depuis lors, il a exposé : un buste colossal de *Benvenuto Cellini* (1850), *Méphistophélès* (1853), statue en plâtre qui reparut en bronze à l'Exposition universelle de 1855, avec une statue en marbre représentant une *Jeune fille* [illegible]; l'*Amour supplicié*, statuette, [illegible] *jamais*, groupe en plâtre (1859), que l'artiste reproduisit en bronze pour le Salon de 1863, *G. Viard*, buste (1864); *M. Victor Texier*, buste (1864), [illegible] statue en pied, [illegible] tête de [illegible] *P. Hébert* (1866), *La Pompéienne*, [illegible] *M.* [illegible], buste (1866), *Ondine*, bas-relief; *M. Magne*, buste (1868), *Œdipe*, statue en [illegible], les reliefs pour la statue de l'amiral [illegible] (1869); l'*Oracle*, bas-relief en marbre (1872), qui a figuré à l'Exposition universelle de Vienne en 1873; *M. Davau*, buste (1874), *Sommerard* et *Alexandre Tessier*, bustes, (1875); *H. de Balzac*, buste (1877). Citons encore de M. Hébert : le *Génie de la Paix* et le *Génie de l'Anatomie*, au nouveau Louvre, la *Comédie* et le *Drame*, groupe en pierre pour le nouveau théâtre du Vaudeville. Cet artiste distingué a obtenu une médaille de 2e classe au Salon de 1872.

HÉBERT (Théodore-Marie), sculpteur, né à Paris en 1829. Il est neveu du sculpteur Pierre Hébert, mort en 1869. Élève de Chenillon, il s'est fait connaître par un assez grand nombre de statues et de bustes, et il a obtenu une mention honorable en 1859. Cet

[illegible] plus près de l'expression [illegible] de la vie que du style élevé, a exposé depuis 1848 : *Sujet d'Afrique*, groupe en plâtre ; le *général Bonaparte*, statue équestre en plâtre ; le buste de *Raspail* (1848) ; *Vierge à l'enfant*, statue en plâtre (1853) ; *Enfant jouant avec un canard*, statue en plâtre (1855) ; le *Dieu Pan instruisant un jeune faune*, groupe en plâtre (1857), qui a reparu en bronze au Salon de 1859 avec *Renaud et Armide*, le *Petit frileux*, statue en plâtre, le buste de *M. Jules Hébert*. Au Salon de 1861, M. Théodore Hébert envoya la *Poésie lyrique*, statue en plâtre ; *Faust et Marguerite*, groupe en plâtre ; puis il a exposé : *Bacchante*, *l'Innocence*, bustes en plâtre (1864); *M. Robert aîné*, buste (1865); *Renaud et Armide*, groupe en marbre (1866); buste de *M. Hébert* (1869) ; le *Bâ*[illegible]*esse*, groupe en plâtre ; le *comte de Bar*[illegible], buste (1870); *Un alchimiste*, bas-relief en plâtre (1874) ; le *Dieu Pan instruisant un jeune faune*, groupe en marbre (1876), etc.

HÉBERT (Georges-Jean-Baptiste), peintre français, né à Rouen en 1837. Il est fils d'un ancien notaire de Rouen. Lorsqu'il eut terminé ses études à Paris, il prit des leçons de peinture de M. Antoine-Ernest Hébert, puis il fit des voyages en Angleterre et en Algérie. Il débuta au Salon de 1861 par un portrait d'enfant. Depuis lors, il a exposé un assez grand nombre de tableaux de genre, de peintures religieuses et de portraits. Pendant la guerre de 1870-1871, il a servi comme sous-lieutenant dans la légion des mobilisés de Dieppe. En 1873, il a fait un long séjour en Italie. Les œuvres qu'il a exposées aux Salons de Paris sont : la *Perle d'Orient*, portrait de *M. P. L.* (1864) ; portrait de M^me^ *** (1865) ; portrait de l'auteur (1866) ; portrait de *M. J. L.* (1868) ; portraits de *M^me^ L. M.*, de *M. E. L.* (1869) ; *Baigneuses*, *A la source* (1870) ; portrait de *M^me^ C.* (1872) ; portrait d'enfant (1873), portrait de *M^me^ B. R.* (1874); portrait de *M^me^ S. A. H.* (1875) ; la *Pensée*, *Jeune fille de la campagne de Rome* (1876); portrait de l'auteur (1877). On lui doit encore des tableaux, tels que : *Il Farniente*, *Chaudronnière hongroise*, *Campement de chaudronniers hongrois*, *Rendez-vous de chasse*, *Un kawadji*, *Jésus chez Marthe et Marie*, acheté par la Société des arts de Rouen ; la *Femme adultère*, le *Crucifiement*, *Saint Sébastien*, etc. M. Georges Hébert a obtenu des médailles à diverses expositions de province, notamment à Rouen, au Havre et à Caen.

HÉBON, divinité que les Campaniens adoraient sous la forme d'un taureau à tête humaine, et qu'on identifie avec Bacchus ou avec le Soleil.

* **HEC** s. m. — Petite porte placée devant la grande et qui n'a qu'environ la moitié de sa hauteur. Elle reste fermée quand la grande est ouverte et sert à empêcher les volailles ou autres animaux d'entrer ou de sortir.

HÉCALÉ ou **HÉCALÈNE**, vieille femme pauvre qui offrit sa demeure à Thésée allant combattre les Sarmates. Elle avait fait vœu, s'il revenait vainqueur, de faire un sacrifice à Jupiter; mais elle mourut avant son retour. Le héros voulut néanmoins que le sacrifice eût lieu, et les habitants de la contrée le renouvelèrent chaque année pendant longtemps.

HÉCAMÈDE, fille d'Arsinoüs, roi de Ténédos. Elle devint l'esclave de Nestor quand Achille eut conquis le royaume d'Arsinoüs.

* **HÉCATE** s. f. — Astron. Planète télescopique, découverte par M. Watson en 1868.

HÉCATOMPÉDON, temple qui s'élevait dans l'Acropole d'Athènes. Lorsqu'il eut été achevé, les Athéniens mirent en liberté toutes les bêtes de charge qui avaient été employées à sa construction, et ils les laissèrent dans les pâturages comme des animaux consacrés.

HÉCATONSTYLE s. m. et adj. (é-ka-ton-sti-le — du grec *hekaton*, cent ; *stulos*, colonne). Archit. Se dit d'un portique, d'un édifice à cent colonnes.

HECTICITÉ s. f. (è-kti-si-té — rad. *hectique*). Maigreur et dépérissement produits par la fièvre hectique. On dit aussi : HECTISIE.

HECTOSTÈRE s. m. (è-kto-stè-re — du préf. *hecto*, et de *stère*). Métrol. Mesure de cent stères.

* **HÉCUBE** s. f. — Astron. Planète télescopique, découverte par M. Luther en 1869.

* **HÉDÉ**, bourg de France (Ille-et-Vilaine), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. de Rennes ; pop. aggl., 895 hab. — pop. tot., [illegible] hab.

HÉDÉRIFORME adj. (é-dé-ri-for-me — du lat. *hedera*, lierre, et *forme*). Qui a la forme du [illegible].

* **HÉDOUIN** (Edmond), peintre français. — Les tableaux qu'il a exposés depuis 1868 sont : *Porte d'une mosquée à Constantine*, *Une rue de* [illegible] (187[illegible]), [illegible] *de Saint-Jean-de-Luz* [illegible] (1872), le *Printemps* [illegible] *mois de mai* (1873), [illegible] *à Constantine* (1874), [illegible] *Saint-Jean-de-Luz* (187[illegible]), [illegible] (1876), etc. Cet artiste [illegible] la Légion d'honneur en 1872. Depuis un certain nombre d'années, M. Hédouin a partagé son temps entre la peinture et l'eau-forte. Ses eaux-fortes très-remarquables lui ont valu une médaille en 1868 et une première médaille en 1872. Nous citerons, parmi celles qu'il a exposées : *Diane au bain*, d'après Boucher (1865); dix eaux-fortes, d'après des dessins de Bida pour une édition des *Évangiles* (1867), trois eaux-fortes, d'après Bida ; le portrait de *Saintine*; celui de *M. Rossigneux* (1868), trois eaux-fortes, d'après Bida ; les portraits d'*Ivan Tourgueneff* et de *l'Abbé Sauvaire*; *Marché aux poissons*, d'après Teniers ; *Cabinet d'amateurs*, *Silence des nuits et des bois* (1869); cinq portraits (1872); cinq eaux-fortes, d'après Bida ; un *Invalide*, d'après S.-H. Raeburn ; les *Oranges*, d'après M^me^ Henriette Browne (1873); le *Printemps* (1874), le *Repos de chasse*, d'après Vanloo ; la *Cueillette des haricots*, d'après F. Millet ; six eaux-fortes pour une édition de *Manon Lescaut* (1875); deux eaux-fortes, d'après Bida ; six eaux-fortes pour une édition du *Voyage sentimental*, de Sterne, comprenant le portrait de *Sterne*, la *Tabatière*, le *Mari*, le *Pâtissier*, la *Tentation*, le *Cas de délicatesse* (1876); la *Paysanne ossaloise*, le *Livre d'une mère*, frontispice ; *Jules Janin*, *l'Ane mort*, les *Chevaux de la reine*, *Une lecture de Candide*, *Un mariage vendéen*, etc. (1877).

HEEMSKERK (Jacques VAN), amiral hollandais, né vers le milieu du XVI^e^ siècle. En 1595, il fut chargé de chercher une route pour aller à la Chine et aux Indes, et le récit de ses voyages a été publié en 1698 par Gérard de Veer. Il fut tué devant Gibraltar en 1607, dans une guerre entre la Hollande et l'Espagne.

HEER (Oswald), naturaliste suisse, né à Glaris en 1809. Il compléta ses études dans les universités de l'Allemagne, où il se fit recevoir docteur en philosophie et en médecine. De retour en Suisse, il est devenu professeur de botanique à l'université et au Polytechnicum de Zurich. On lui doit un certain nombre d'ouvrages estimés, publiés en allemand. Deux d'entre eux ont été traduits en français; ce sont : *Recherches sur le climat et la végétation du pays tertiaire* (1860), trad. en français par le docteur Gaudin (1865, in-4°); le *Monde primitif de la Suisse*, trad. par M. Demole (1871, in-8°).

* **HEFELE** (Charles-Joseph D'), historien et prélat allemand. — Le docteur Hefele passait pour avoir des idées relativement libérales, lorsqu'il fut nommé évêque de Rothenbourg en 1869. A la fin de cette même année, il alla assister au concile du Vatican. Bien qu'il se fût montré d'abord peu favorable à l'infaillibilité papale, on le vit se ranger bientôt parmi les infaillibilistes et acclamer le nouveau dogme. De retour dans le Wurtemberg, il publia les décrets du concile et se rangea parmi les ultramontains. En 1874, le gouvernement badois lui offrit l'archevêché de Fribourg, mais il le refusa, parce qu'il ne voulait pas prêter le serment exigé des évêques à Bade, comme en Prusse, et se soumettre aux lois confessionnelles. Son ouvrage capital, l'*Histoire des conciles d'après les documents originaux* (1855-1874), a été traduit en français par les abbés Goschler et Delarc (Paris, 1869-1876, 11 vol. in-8°).

HEFFRIG, et non **HEFFRING** une des neuf filles d'Æger, dieu de l'Océan, dans la mythologie scandinave. V. ÉGER, au t. VII du *Grand Dictionnaire*.

* **HEFFTER** (Maurice-Guillaume), écrivain allemand, frère du jurisconsulte Auguste-Guillaume. — Il est mort à Brandebourg en 1873.

* **HEGENHEIM**, ancien bourg de France (Haut-Rhin). — Cédé à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, ce bourg dépend aujourd'hui de l'Alsace-Lorraine, arrond. de Mulhouse ; 2,190 hab.

* **HEILTZ-LE-MAURUPT**, bourg de France (Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. N.-E. de Vitry-le-François; pop. aggl., 768 hab. — pop. tot., 775 hab.

HEINRICH (Guillaume-Alfred), écrivain français, né à Lyon en 1829. Admis à l'École normale supérieure en 1848, il en sortit en 1851 dans la section des lettres, puis il fit un voyage en Allemagne, et, de retour à Paris, il passa son doctorat en 1855. Peu après, M. Heinrich fut chargé de suppléer M. Eichhoff comme professeur de littérature étrangère à la Faculté de Lyon. Il devint professeur en titre en 1859, chevalier de la Légion d'honneur en 1870, doyen de la Faculté des lettres en 1871, et fut nommé membre de l'Académie des sciences, lettres et arts de Lyon. Outre des articles publiés dans le *Français*, le *Correspondant*, etc., on doit à M. Heinrich : le *Parcival de Wolfram d'Eschenbach et la légende du Saint-Graal* (1855, in-8°), thèse de doctorat, une édition du *Fragment sur l'art et la philosophie* d'Alfred Tonnelé (1859); *Histoire de la littérature allemande* (1870-1873, 3 vol. in-8°), ouvrage couronné à deux reprises par l'Académie française ; les *Invasions germaniques en France* (1870, in-8°), la *France, l'étranger et les partis* (1873, in-8°), *Des réformes dans l'enseignement supérieur* (1875, in-8°), la *Liberté de l'enseignement supérieur* (1875, in-8°), etc.

* **HÉLAS** interj. — **Allus. littér. Après l'Agésilas, Hélas ! Mais après l'Attila, Holà !** Épigramme de Boileau, souvent citée, sur l'*Agésilas* et l'*Attila* de P. Corneille. Elle est injuste, car l'*Agésilas* renferme encore de grandes beautés, et peu de poëtes seraient capables de faire même l'*Attila* ; mais, grâce à sa concision, elle a passé presque en proverbe, et on l'applique encore à ceux qui tombent du médiocre dans le pire.

HELBLINDE, frère de Loke, le génie du mal, d'après les *Sagas* scandinaves.

HÉLEINE, reine des Adiabéniens, dont le tombeau ne pouvait s'ouvrir et se fermer qu'à certains jours de l'année.

* **HÉLÈNE** s. f. — Astron. Planète télescopique, découverte par M. Watson en 1868.

HELGAFELL, montagne d'Islande qui a été longtemps en vénération dans ce pays. Les individus qui avaient entre eux quelque différend à vider s'y rendaient pour y prendre conseil, persuadés que toutes les décisions qui s'y prenaient devaient être bien accueillies. La montagne passait pour un lieu saint, et personne n'osait la regarder avant de s'être lavé le visage et les mains.

HÉLIAQUEMENT adv. (é-li-a-ke-man — rad. *héliaque*). Astron. En même temps que le lever ou le coucher du soleil.

HÉLICÉ, ÉE adj. (é-li-sé — rad. *hélice*). Moll. Qui est contourné comme l'hélice.

HÉLICIER s. m. (é-li-sié — rad. *hélice*). Moll. Animal qui habite la coquille appelée hélice.

HÉLICITE s. f. (é-li-si-te — rad. *hélice*). Conchyl. Hélice fossile.

* **HÉLICOPTÈRE** s. m. — Appareil d'aviation composé de deux hélices tournant en sens inverse, mis en mouvement par un ressort.

HÉLIE (Félix), savant français, né à Nantes en 1795. Depuis un grand nombre d'années, il est attaché, comme professeur de sciences appliquées, à l'École d'artillerie de Lorient. M. Hélie est officier de la Légion d'honneur. On lui doit quelques ouvrages spéciaux : *Expériences d'artillerie exécutées à Lorient à l'aide des pendules balistiques* (1847, in-8°); *Mémoire sur la probabilité du tir des projectiles de l'artillerie navale* (1854, in-8°); *Traité de balistique expérimentale* (1865, in-8°); *Du passage des projectiles à travers les murailles cuirassées* (1874, in-8°); *Influence des agitations de l'air et des mouvements des navires sur le tir des projectiles lancés par les canons rayés* (1874, in-8°); *Mémoire sur les résultats moyens des observations* (1875, in-8°) ; *Mémoire sur la probabilité des résultats moyens des observations* (1875, in-8°).

HÉLIOPHOBIE s. f. (é-li-o-fo-bî — du gr. *hélios*, soleil; *phobeô*, je crains). Syn. de PHOTOPHOBIE.

HÉLIOPHOTOMÈTRE s. m. (é-li-o-fo-to-mè-tre — du gr. *hélios*, soleil ; *phôs*, *phôtos*, lumière ; *metron*, mesure). Physiq. Instrument destiné à mesurer approximativement l'intensité de la lumière envoyée par le soleil. L'inventeur de cet instrument est M. Craveri, savant italien.

HÉLIOPSYDRACIE s. f. (é-li-o-psi-dra-sî — du gr. *hélios*, soleil ; *psudrakia*, pustule). Pathol. Ampoule causée par une insolation.

HÉLIOSCOPIE s. f. (é-li-o-sko-pî — du gr. *hélios*, soleil ; *skopeô*, j'observe). Astron. Observation du soleil.

HÉLIOTROPISME s. m. Bot. V. HÉLIOTROPIE, au tome IX du *Grand Dictionnaire*.

HELIUM s. m. (é-li-omm — du gr. *hélios*, soleil). Astron. Substance d'une nature inconnue qui paraît exister dans le soleil.

HELL (Anne-Chrétien-Louis DE), marin français, né à Strasbourg en 1783, mort en 1865. Il fut enrôlé comme mousse dès l'âge de quinze ans, devint ensuite aspirant, puis lieutenant de vaisseau en 1812. Capitaine de corvette en 1824, il dirigea l'expédition hydrographique des côtes de Corse. En 1827, il fut nommé capitaine de vaisseau. Après la révolution de 1830, il fut mis à la tête de l'École navale de Brest, et en 1837, il fut nommé gouverneur de l'île Bourbon. Deux ans après, il fut élevé au rang de contre-amiral, et en 1843 il fut envoyé à Cherbourg comme préfet maritime. Les électeurs de Strasbourg le nommèrent député en 1844. Admis d'office à la retraite en 1848, il a figuré depuis 1852 dans le cadre de réserve. Il avait été promu grand officier de la Légion d'honneur en 1846.

HELLEMMES-LILLE, bourg de France (Nord), cant., arrond. et à 4 kilom. de Lille; pop. aggl., 1,901 hab. — pop. tot., 2,812 hab.

HELLÉNISATION s. f. (èl-lé-ni-za-si-on — rad. *Helléniser*). Action de donner un caractère hellénique.

HELLÉNISER v. a. ou tr. (èl-lé-ni-zé — rad. *Hellène*, Grec). Donner le caractère grec.

— v. n. Se livrer à l'étude du grec ; suivre le parti des Grecs.

S'helléniser v. pr. Prendre le caractère grec.

HELLÉNOTAME s. m. (èl-lé-no-ta-me — de *Hellène*, et du gr. *tamias*, trésorier). Antiq. Trésorier chargé de recouvrer certaines sommes fournies par les divers États grecs.

HELLEQUIN, personnage fabuleux des contes du moyen âge, chef d'une troupe fantastique nommée MESNIE. V. ce mot, au tome XI du *Grand Dictionnaire*.

* **HELLER** (Robert), littérateur et publiciste allemand. — Il est mort à Hambourg en 1871.

HELLIOT adj. (è-li-o). Ornith. Se dit d'un faisan qui se trouve en Chine.

HELLUONIDE s. m. (el-lu-o-ni-de — du lat. *helluo*, glouton). Entom. Qui se rattache au genre helluo.

* **HELMHOLTZ** (Hermann-Louis-Ferdinand), physiologiste allemand. — Il a quitté Heidelberg pour devenir professeur de physiologie à Berlin. En décembre 1873, la Société royale de Londres lui a décerné la médaille d'or de Copley. M. Helmholtz est un des premiers savants de l'époque ; ses recherches sur l'optique, l'électricité, l'acoustique, la sensation, etc., ont fait faire de grands progrès à la science. Il a fait notamment une révolution complète dans l'acoustique, en découvrant la véritable nature de ce que l'on appelle le timbre et le rôle des harmoniques dans la formation des gammes et des accords. Ses travaux sur les sensations sont extrêmement remarquables. L'étude qu'il a faite des sensations que nous devons à la vue et à l'ouïe fait absolument autorité dans le monde de la science. Ses principaux ouvrages ont été traduits en français. M. E. Javal a traduit son *Optique physiologique* (Paris, 1867, in-8°); M. Louis Pérard, son *Mémoire sur la conservation de la force* (1869, in-8°), et M. G. Guéroult sa *Théorie physiologique de la musique, fondée sur l'étude des sensations auditives*, avec appendice (1868-1874, in-8°).

HELMINTHAPROCTE adj. V. ELMINTHAPROCTE, au tome VII du *Grand Dictionnaire*.

HELMINTHICIDE adj. (èl-main-ti-si-de — de *helminthe* et du lat. *cædere*, tuer). Pharm. Qui a la vertu de tuer, de détruire les vers ou helminthes : *Poudre* HELMINTHICIDE.

HELMINTHOGAME adj. V. ELMINTHOGAME, au tome VII du *Grand Dictionnaire*.

HELMINTHOGÈS s. m. pl. (èl-main-to-jè — de *helminthe*, et du gr. *gê*, terre). Zool. Animaux sans vertèbres et vivant dans la terre, comme les lombrics.

HÉLOCÈRE s. m. (é-lo-sè-re — du g. *hêlos*, clou ; *keras*, corne). Entom. Syn. de CLAVICORNE.

* **HÉLOÏSE**, amante d'Abailard. — Depuis quelques années, des doutes se sont élevés sur l'authenticité du tombeau qu'on voit au cimetière du Père-Lachaise. Dans une causerie de M. Viollet-le-Duc, publiée dans le journal le *XIX^e^ siècle*, se trouve le passage suivant :

Voici ce qu'écrivait Alexandre Lenoir dans le premier volume du *Musée des monuments français*, an IX, 1800, page 223 :

Chapelle sépulcrale d'Héloïse et d'Abailard

« Cette chambre, que *j'ai fait* construire avec les débris d'une chapelle de l'église de Saint-Denis, montre le *style d'architecture pratiqué dans le douzième siècle*; les colonnes portent des ogives percées à jour, en forme de trèfles. Les vitraux qui ferment les trois côtés de cette chapelle datent aussi du même temps et viennent du même lieu.

» Dans le milieu, on voit le tombeau d'Abailard, que Pierre le Vénérable avait fait élever à son ami. Abailard y est représenté couché à la manière du temps, la tête faiblement inclinée et les mains jointes. *J'ai fait* poser près de lui la statue aussi couchée de son intéressante amie. Les reliefs qui ornent le sarcophage représentent les Pères de l'Église. C'est dans ce tombeau, *resté orphelin depuis sept siècles*, que j'ai déposé les cendres des célèbres amants du XII^e^ siècle. J'ai fait graver, sur la plinthe qui porte le monument, les noms d'Héloïse et d'Abailard, qui se répètent alternativement.

» Enfoncés dans la tombe, ils vivent encore, ces amis inséparables, ils s'appellent toujours, et les noms d'Héloïse et d'Abailard se sont entendus à travers la pierre qui les couvre ; l'air est frappé de leurs doux accents, et la plaintive Écho répète de tous côtés : Héloïse, Abailard ! Abailard, Héloïse ! »

Et en note, on lit à la suite de cette prose ce qui suit :

« N'ayant pu me procurer des types sûrs de ces personnages, j'ai fait mouler leur *tête de mort*, que j'ai remise (*sic*) au sculpteur Deseine, qui en a formé leurs bustes qui ornent ce musée. »

Si, après cela, le public avait quelques objections à faire, avouons qu'il était bien difficile. Mais ces *têtes de mort* appartenaient-elles aux corps d'Abailard et d'Héloïse? Ah ! dame ! sur ce fait l'auteur s'embrouille dans une série d'inhumations et d'exhumations, d'histoires de corps enlevés furtivement, de discussions antérieures à son temps, si compliquées, qu'il faut être doué d'une foi robuste pour croire que les ossements déposés dans la tombe élevée au musée des Petits-Augustins par ce bon Alexandre Lenoir étaient ceux des illustres amants.

Mais, depuis lors, ce tombeau dépecé, comme on va le voir, et qui est allé s'e-

chouer au cimetière de l'Est, contient-il quelque chose? Voyons d'abord quelle foi il faut ajouter aux dires de cet excellent Alexandre Lenoir.

1° Au XIIe siècle, il n'était guère d'usage, en France, d'élever des chapelles isolées, destinées à renfermer des tombeaux. Les tombes étaient toujours placées dans ou contre les églises. Mais cela est une question secondaire.

2° Cette chapelle du XIIe siècle est faite avec quatorze colonnes et des arcatures qui décoraient les bas-côtés de la nef de l'église abbatiale de Saint-Denis, nef élevée au milieu du XIIIe siècle. On peut voir dans les magasins de cette église beaucoup d'autres morceaux de cette même arcature avec laquelle on pourrait faire encore deux ou trois autres tombeaux semblables à celui du cimetière de l'Est. Quatre pilastres, une corniche, dus au goût d'Alexandre Lenoir, et quatre pignons dans lesquels on a incrusté des rosaces du XIVe siècle, complètent l'enveloppe de cet édicule.

3° La statue d'Abailard était, au Musée des monuments français, celle de Louis, fils de saint Louis. Cette statue, dont on avait fait un Abailard, était (toujours au musée des Petits-Augustins) posée sur deux parois latérales appartenant au sarcophage du même tombeau, représentant, non des Pères de l'Église, mais un évêque, une femme et des religieux pleureurs.

4° Quant à la statue d'Héloïse, Lenoir ne paraît pas y attacher d'importance; il dit lui avoir donné une tête de sa façon; mais d'où venait le corps? Ce qui est certain, c'est que ce qui reste de cette statue au cimetière de l'Est appartiendrait à une époque bien postérieure à la mort d'Héloïse.

« Lorsqu'il s'agit de transporter la chapelle bâtie par Lenoir au Père-Lachaise, on ne fit pas tant de façons; on laissa aux Petits-Augustins la statue du fils de saint Louis aujourd'hui déposée à Saint-Denis, on abandonna les grands côtés du sarcophage du même tombeau, qui, après avoir été employés comme retables par M. Debret, sont revenus se placer sous leur statue. On prit un autre Abailard d'occasion — il n'y avait qu'à choisir — et on se contenta de transférer au cimetière deux petits bas-reliefs plus, bien entendu, l'arcature, les pignons et une Héloïse quelconque. Pensez si on se préoccupa beaucoup des ossements dans ce déménagement fait à la diable, où chacun emportait un morceau à sa convenance, car on se hâtait. »

Héloïse et Abailard, opéra-comique en trois actes, livret de MM. Clairville et William Busnach, musique de M. Henri Litolff; représenté au théâtre des Folies-Dramatiques le 19 octobre 1872. Cette pièce a partagé avec celle de la *Timbale d'argent* les faveurs du public, pendant presque toute l'année; succès qui s'explique naturellement par la grossièreté des situations, les équivoques nombreuses, la profanation de l'habit monastique, la moquerie et la dérision des choses respectables; depuis que les auteurs recherchent avant tout le succès d'argent, en sacrifiant au public tout scrupule de goût et de conscience, la littérature et l'art musical ne nous offrent plus que des œuvres d'autant mieux récompensées qu'elles sont entachées de plus de bassesse et de lâcheté; *Sic itur ad ima*. Les auteurs ont forgé un conte indécent et d'une grossièreté outrée, et ils lui ont donné le titre d'*Héloïse et Abailard*. Le chanoine Fulbert est un propriétaire dont le locataire, un barbier, lui doit plusieurs termes. Il propose à la femme de ce dernier l'adultère, en échange d'une quittance de loyer. Il affecte des habitudes d'austérité et se livre en secret, c'est-à-dire devant le public, à des festins succulents. Il passe pour un savant, et c'est sa nièce Héloïse qui lui a fabriqué ses thèses. Il convoite la fortune de sa nièce, et c'est pour se l'attribuer qu'il forme le projet de traiter Abailard comme on sait. Héloïse, de son côté, est un bas-bleu qui s'amourache de son professeur, se fait enlever par lui; mais Abailard est jeté en prison. Un [illegible] la perruquière est sans, au lieu d'Abailard, par les hommes qu'a apostés le chanoine. Mais, en somme, Abailard est sorti de prison sain et sauf, les cadeaux de Fulbert ont dépensés et cette [illegible] n'a pu même être acceptable qu'à la condition de mentir à son titre.

Un compositeur a partagé avec les deux auteurs du livret le triste honneur de ce succès populaire. Ce compositeur est un musicien allemand de beaucoup de talent. Sous l'Empire, la presse française lui a prodigué son encens et a contribué à sa gloire; pendant l'occupation de plusieurs de nos départements par ses compatriotes, aurait-on dû accueillir son œuvre sur une scène française et la couvrir d'applaudissements? Il est bien probable que le sujet de la pièce, flattant les préjugés de la foule, a énervé la fibre nationale. Au point de vue technique, la musique de M. Henri Litolff est celle d'un maître habile. Les idées mélodiques sont distinguées, l'instrumentation excellente, malgré la vulgarité des situations, la grossièreté des paroles; les formes de la symphonie offrent à l'oreille du musicien des combinaisons très-intéressantes; c'est un accouplement hybride et monstrueux. On peut citer l'ouverture, le chœur du premier acte, les couplets : *Ah! si j'allais, pauvre Héloïse, couper le menton d'Abailard;* le duo : *Te amo;* l'entr'acte et le duo d'Héloïse et de Bertrade; il y a aussi çà et là des motifs de valse et de ballet très-élégants. Cet opéra a été chanté par Milher, Luce, Mlles Paola Marié et Coralie Guffroy.

Héloïse et Abailard, groupe en marbre, par M. Chatrousse (au musée de Vendôme). M. Chatrousse, élève de Rude, est un des rares sculpteurs contemporains qui se préoccupent d'exprimer des sentiments, des pensées; il attache, autant qu'un autre, une grande importance à la forme, mais il croit avec raison que la forme n'est rien si elle ne s'appuie sur une idée, si elle ne correspond à une manifestation quelconque de l'âme; pour tout dire, M. Chatrousse est poëte autant que sculpteur. Jeune encore, il s'est ému, il s'est passionné, il s'est inspiré à la lecture de la touchante légende d'Héloïse et Abailard, et il a consacré à ces nobles figures du XIIe siècle deux de ses premiers ouvrages: *Héloïse et Abailard dans la Cité* ou la *Séduction* et *Héloïse et Abailard au Paraclet* ou le *Dernier adieu*. Les modèles en plâtre de ces groupes ont paru au Salon de 1857. Le marbre de la *Séduction* a été exposé en 1859 et a été acquis en 1872 par l'administration des beaux-arts, qui en a fait don au musée de Vendôme. Ce groupe est sans contredit le plus séduisant des deux. La scène qu'il représente a été racontée dans les termes suivants par Abailard lui-même : « Nous n'eûmes bientôt plus qu'un cœur. Nous recherchâmes la solitude qu'exige la science, et, loin de tous les regards, l'amour s'applaudissait de nos retraites studieuses. Les livres étaient ouverts devant nous, mais il y avait plus de paroles d'amour que de maximes; mes mains revenant plus souvent au sein d'Héloïse qu'à nos auteurs. » Dans l'œuvre de M. Chatrousse, Abailard ressemble beaucoup au Christ enseignant la Samaritaine : il en a le type traditionnel, le visage d'un ovale pur et noble, la barbe courte et la longue chevelure; il en a aussi l'éloquente tendresse; il est assis et enveloppe avec le bras droit la taille souple d'Héloïse, qui est debout tout auprès de lui, la tête doucement inclinée et les deux mains dans la main gauche du maître. Sur les genoux d'Abailard est un *volumen*, que les deux amants oublieront de dérouler aujourd'hui, et deux livres sont tombés à ses pieds. Ce groupe a une grâce amoureuse, une tendresse poétique, qui attirent et qui charment; et, malgré son extrême séduction, il n'a rien que de chaste. L'attitude d'Héloïse offre un mélange de pudeur craintive et d'abandon naïf; fascinée et troublée par le regard de son professeur, la jeune fille n'a plus la force de fuir un danger qu'elle pressent; elle est heureuse, et pourtant elle a peur; elle s'abandonne, et en même temps elle recule. Quant à Abailard, il a sur son front, que touche presque celui d'Héloïse, un rayonnement intellectuel qui ennoblit sa passion; il semble convier à des noces célestes la jeune vierge qui se confie à lui. L'exécution de ce groupe vaut la composition; elle en a la délicatesse et, nous allions dire, la tendresse. Rien d'élégant, de souple, de gracieux comme la figure d'Héloïse; le modelé en est caressé avec une préciosité charmante; le corsage de la robe laisse transparaître des formes d'une exquise pureté, et la jupe, finement plissée, tombe jusqu'aux pieds comme une tunique de séraphin. Le vêtement d'Abailard est drapé avec un goût non moins heureux.

L'autre groupe, représentant *Héloïse et Abailard au Paraclet*, est d'un caractère tout différent : Abailard est debout, revêtu de sa robe de bure, la tête tonsurée, le front sillonné de rides précoces, le visage empreint de résignation et d'ascétisme. Il tient la main d'Héloïse, qui est assise à son côté; il lui montre le ciel, patrie des divines amours. Mais elle, charmante encore sous son voile de béguine, frémissante, éperdue, elle baisse la tête et regarde la terre. Les deux figures sont traitées dans un sentiment très-juste; autant le style de l'Héloïse est fin et gracieux, autant celui de l'Abailard est sobre et grave. Une reproduction en bronze de ce groupe a figuré au Salon de 1873 et à l'Exposition universelle de Philadelphie.

Le groupe en marbre de la *Séduction* a obtenu un grand succès à l'Exposition universelle de Vienne. Il a été lithographié par S[illegible].

HÉLOSE s. f. (é-lô-ze). Patho. Renversement des paupières, avec convulsion des muscles de l'œil. (Ce mot, donné par l'Académie, est inusité en médecine.

HELVICUS (Christophe), savant allemand, né à Sprendlingen en 1581, mort en 1617. Il enseigna d'abord l'hébreu, puis la théologie à l'université de Giessen. On a de lui les ouvrages suivants : *Theatrum chronologicum, sive [illegible] systema novum* (1609, in-fol.), *Chronologia universalis* (1618, in-4°); *Synopsis historiæ universalis* (Giessen, 1612).

HELVIDIUS PRISCUS, stoïcien célèbre, né à Terracine. Il fut enveloppé dans l'accusation dirigée contre Thraséas et envoyé en exil. Après la mort de Néron, il revint à Rome. Vespasien le fit tuer vers l'an 75, parce qu'il avait refusé de le reconnaître.

* **HEM**, bourg de France (Nord), cant. de Lannoy, arrond. et à 10 kilom. E. de Lille; pop. aggl., 347 hab. — pop. tot., 3,061 hab.

HÉMALEUCINE s. f. (é-ma-leu-si-ne — du gr. *haima*, sang, et de *leucine*). Méd. Couenne du caillot.

HÉMALEUCOSE s. f. (é-ma-leu-kô-ze — de *hémaleucine*). Méd. Production de la couenne à la surface du caillot.

HÉMAPHÉINE s. f. (é-ma-fé-i-ne — du gr. *haima*, sang; *phaios*, brun). Méd. Matière brune retirée du sang, dans certains ictères. (On dit aussi HÉMOPHÉINE.

HÉMAPHÉIQUE adj. (é-ma-fé-i-ke — rad. *hémaphéine*). Méd. Qui concerne l'hémaphéine.

HÉMASTATIQUE s. f. (é-ma-sta-ti-ke — du gr. *haima*, sang, et de *statique*). Physiol. Partie de la physiologie qui traite des lois de l'équilibre du sang dans les vaisseaux.

HÉMATAULIQUE s. f. (é-ma-tô-li-ke — du gr. *haima*, sang; *aulos*, tuyau). Physiol. Nom donné par Magendie à la connaissance des lois du cours du sang dans les vaisseaux.

HÉMATOBLASTE s. m. (é-ma-to-bla-ste — du gr. *haima*, sang, et de *blastos*, germe). Première forme sous laquelle apparaissent les globules rouges du sang, selon M. Hayem.

HÉMATOCYSTE s. m. (é-ma-to-si-ste — du gr. *haima*, sang; *kustis*, kyste). Méd. Kyste sanguin.

HÉMATOMYZIDE adj. et s. m. (é-ma-to-mi-zi-de — du gr. *haima*, sang; *muzein*, sucer). Entom. Se dit des insectes qui sucent le sang.

HÉMATOSCOPIE s. f. (é-ma-to-sko-pî — du gr. *haima*, sang; *skopeô*, j'examine). Méd. Observation du sang.

HÉMATOSEPSIE s. f. (é-ma-to-sè-psî — du gr. *haima*, sang; *sêpsis*, corruption). Méd. Altération septique du sang.

HÉMATOZÉMIE s. f. (é-ma-to-zé-mî — du gr. *haima*, sang; *zêmia*, perte). Méd. Perte de sang.

HÉMATOZOÏDE s. m. (é-ma-to-zo-i-de — de *hématozoaire*, et du gr. *eidos*, forme). Nom donné par Guérin Méneville aux corpuscules vibrants qu'on trouve dans les vers à soie affectés de pébrine.

HÉMATOZYMOSE s. f. (é-ma-to-zi-mô-ze — du gr. *haima*, sang; *zumê*, ferment). Méd. Fermentation du sang.

HÉMENT (Félix), écrivain français, né à Avignon en 1827. Il se fit recevoir licencié ès sciences mathématiques en 1853 et fut pendant plusieurs années professeur à Tournon et à Strasbourg. Étant venu se fixer à Paris, il a donné successivement des leçons au collège Chaptal, à l'École Turgot, à l'École polonaise, au grand séminaire israélite. M. Hément s'est fait connaître comme un infatigable propagateur de la science et de l'instruction populaire. Il a pris part à la fondation de plusieurs bibliothèques; il a fait des conférences très-suivies, et il a poursuivi son œuvre de vulgarisation scientifique tant par un grand nombre d'articles publiés dans des journaux, tels que le *Siècle*, le *Petit Journal*, le *Journal littéraire*, la *France*, le *Journal de Paris*, l'*Ordre*, etc., que par des ouvrages dont le succès est très-grand. Membre de la Société d'économie politique, de la Société de géographie, de l'Association philotechnique, etc., il est, en outre, officier d'académie, officier de l'instruction publique, chevalier de la Légion d'honneur (1877) et inspecteur de l'instruction primaire de la Seine. On lui doit les ouvrages suivants : *Premières notions d'histoire naturelle* (1858, in-12), très-souvent réédité, la *Force et la matière* (1865, in-8°); *Menus propos sur les sciences* (1866, in-12); l'*Aluminium* (1868, in-18); les *Grandes évolutions du globe* (1868, in-18); l'*Homme primitif* (1868, in-18); *Premières notions de météorologie et de physique du globe* (1867, in-12); *De la force vitale* (1870, in-18); *Famille, propriété, patrie* (1872, in-18); *Premières notions de géométrie* (1874, in-12); *Simples discours sur la terre et sur l'homme* (1875, in-12), ouvrage couronné par l'Académie française, etc.

HÉMÉRODROME s. m. (é-mé-ro-dro-me — du gr. *hêmera*, jour; *dromos*, course). Hist. anc. Coureur employé chez les Grecs pour porter des dépêches. Il courait pendant un jour et remettait ses dépêches à un autre coureur.

HÉMÉROPATHIE s. f. (é-mé-ro-pa-tî — du gr. *hêmera*, jour, *pathos*, affection). Méd. Maladie qui ne se prolonge [illegible].

HÉMÉRYTHRINE s. f. (é-mé-ri-tri-ne — du gr. *haima*, sang, *eruthros*, rouge). Méd. Partie rouge du sang.

HÉMIANESTHÉSIE s. f. (é-mi-a-nè-sté-zî — du préf. *hémi*, et de *anesthésie*). Perte de sensibilité dans une moitié latérale du corps.

HÉMICARDE s. m. ([illegible] — du préf. *hémi*, et de *kardia*, cœur). Conchyl. Genre de coquilles bivalves.

HÉMICARPE s. m. (é-mi-kar-pe — du préf. *hémi*, et du gr. *karpos*, fruit). Bot. Chacune des moitiés d'un fruit qui se partage naturellement en deux.

HÉMICYLINDRIQUE adj. (é-mi-si-lin-dri-ke) Bot. Qui est à moitié cylindrique, c'est-à-dire convexe d'un côté et plat de l'autre.

HÉMIDIAPHORÈSE s. f. (é-mi-di-a-fo-rè-ze — du préf. *hémi*, et de *diaphorèse*). Méd. Transpiration unilatérale, c'est-à-dire qui ne se présente que d'un seul côté du corps.

HÉMIFACIAL, ALE adj. (é-mi-fa-si-al, a-le — du préf. *hémi*, et de *facial*). Anat. Qui se rapporte à une moitié de la face.

HÉMIGAMIE s. f. (é-mi-ga-mî — du préf. *hémi*, et du gr. *gamos*, mariage). Bot. Caractère des plantes graminées dont les épillets d'une même glume renferment les fleurs mâles, femelles et neutres.

HÉMIGAMIQUE adj. (é-mi-ga-mi-ke — rad. *hémigamie*). Bot. Qui se rapporte à l'hémigamie.

HÉMIGONIAIRE adj. (é-mi-go-ni-è-re). Bot. Se dit d'une fleur dans laquelle une partie seulement des organes mâles et femelles sont transformés en pétales.

HÉMIMÉROPTÈRE adj. (é-mi-mé-ro-ptè-re — du préf. *hémi*, et du gr. *meros*, partie, *pteron*, aile). Entom. Se dit des insectes qui n'ont que des élytres à moitié formées.

HÉMINE s. f. (é-mi-ne — du gr. *haima*, sang). Chim. Corps qui se forme lorsqu'on traite l'hémoglobine par un acide, en présence d'un chlorure alcalin.

HÉMINÉE s. f. (é-mi-né — rad. *hémine*). Agric. Étendue de terre pour l'ensemencement de laquelle il faut une hémine de grain.

HÉMI OCTAÈDRE s. m. Minér. Syn. de TÉTRAÈDRE.

HÉMIORGANISÉ, ÉE adj. (é-mi-or-ga-ni-ze — du préf. *hémi*, et de *organisé*). Anat. Se dit des corps qui tiennent le milieu entre un principe immédiat et un tissu organisé.

HÉMIPHONE adj. et s. (é-mi-fo-ne — du préf. *hémi*, et du gr. *phônê*, voix). Méd. Qui concerne l'hémiphonie; qui en est atteint.

HÉMIPHONIE s. f. (é-mi-fo-nî — du préf. *hémi*, et du gr. *phônê*, voix). Méd. Impossibilité de parler autrement qu'à demi-voix.

HÉMIPINATE s. m. (é-mi-pi-na-te — rad. *hémipinique*). Chim. Sel obtenu par la combinaison de l'acide hémipinique avec une base.

HÉMIPOMATOSTOME adj. (é-mi-po-ma-to-sto-me — du préf. *hémi*, et du gr. *pôma*, couvercle; *stoma*, bouche). Conchyl. Se dit des coquilles dont l'ouverture est close par une moitié d'opercule.

HÉMISALAMANDRE s. f. (é-mi-sa-la-man-dre — du préf. *hémi*, et de *salamandre*). Erpét. Reptile qui se rapproche de la salamandre, comme la sirène, le protée.

HÉMISOMORPHE adj. (é-mi-zo-mor-fe — du préf. *hémi*, et de *isomorphe*). Qui est à moitié isomorphe, presque isomorphe.

HÉMISOMORPHISME s. m. (é-mi-zo-mor-fi-sme — rad. *hémisomorphe*). Isomorphisme partiel.

HÉMISPHÉROÏDAL, ALE adj. (é-mi-sfé-ro-i-dal, a-le). Syn. d'HÉMISPHÉROÏDE pris adjectivement.

HÉMISYNGYNIQUE adj. (é-mi-sain-ji-ni-ke — du préf. *hémi*, et du gr. *sun*, avec; *gunê*, organe femelle). Bot. Se dit d'un calice qui est à demi adhérent à l'ovaire.

HÉMITHRÈNE s. f. (é-mi-trè-ne). Minér. Sorte de roche amphibolique calcaire.

HÉMITRITÉE adj. et s. f. (é-mi-tri-té — du préf. *hémi*, et du gr. *tritos*, qui arrive le troisième jour). Méd. Se dit d'une fièvre, appelée aussi demi-tierce, et qui est une combinaison de la fièvre quotidienne avec la fièvre tierce.

HEMLING (Jean), peintre [illegible] XVe siècle, mort en 1499. Une [illegible] dant l'hiver, malade et vêtu de [illegible] à l'hôpital Saint-Jean, et [illegible] par les moines [illegible] chargé par eux [illegible] il peignit un *Mariage de sainte Catherine d'Alexandrie*, [illegible] à Notre-Dame [illegible] Bruges [illegible] Notre musée du Louvre [illegible] *Saint Christophe portant l'Enfant Jésus*, *Saint-Benoît* [illegible]. Hemling a [illegible] Van Eyck, mais son coloris est plus suave.

HEMMER v. [illegible] (è-mé; *h* asp. — rad. *hemm*). Pathol. Être affecté d'un hem, éprouver une [illegible] dans l'arrière-gorge, ce qui porte à faire une expiration courte et brusque.

HÉMOCYANOSE s. f. (é-mo-si-a-nô-ze — du gr. *haima*, sang, et de *cyanose*). Méd. Cyanose sanguine.

HÉMODIE s. f. (é-mo-dî — du gr. *haimôdia*, même sens). Méd. Agacement des dents.

* **HÉMODROMOMÈTRE** s. m. — V. HÉMADROMOMÈTRE, au tome IX du *Grand Dictionnaire*.

HÉMODYNAMIQUE s. f. (é-mo-di-na-mi-ke — du gr. *haima*, sang, et de *dynamique*). Système des forces en jeu dans le cours du sang. Syn. d'HÉMODYNAMIE.

* **HÉMOGLOBINE** s. f. — **Encycl.** Chim. C'est Berzelius qui constata le premier la différence qui existe entre la matière colorante altérée du sang, isolée au moyen des acides, et celle que renferment les globules rouges. Il donna à la matière extraite au moyen des acides le nom d'hématoglobuline, et celui d'hématine à celle que contenaient les globules.

Cette distinction n'a point été conservée par les chimistes qui ont étudié depuis cette question.

Après de nombreux travaux faits dans des directions différentes et conçus par leurs auteurs d'après les idées plus ou moins justes qu'ils se faisaient de la nature de la matière colorante des globules rouges du sang, on est arrivé à élucider complètement cette importante question.

C'est Hoppe-Seyler qui fixa la nature du produit organique qui nous occupe. Ses travaux, qui datent de quinze ans à peine, établissent que les cristaux obtenus par le traitement du sang au moyen de l'eau, de l'alcool, de l'éther et du chloroforme, sont la matière colorante même du sang et non pas, comme l'avait cru Lehman, un principe albuminoïde particulier, souillé de cette matière colorante. Hoppe-Seyler a donné à ce principe cristallisable le nom d'*hémoglobine*, qui a été adopté par les chimistes et les physiologistes.

Pour préparer l'*hémoglobine*, il faut autant que possible commencer par débarrasser le sang du sérum qu'il contient. On obtient ce résultat en battant le sang frais pendant une dizaine de minutes, soit avec une plume d'oie, soit avec un bout de baleine; on filtre ensuite à travers une toile de lin, puis on additionne le produit de 10 volumes d'un mélange d'eau distillée et d'une solution concentrée de sel marin. La solution de chlorure de sodium doit former la dixième partie de ce mélange. Le tout est abandonné dans un vase à précipiter, qu'on maintient soigneusement à 0°. Au bout de quelques heures, les globules se séparent du liquide, que l'on décante très-facilement. Si cette première opération n'amène pas une précipitation suffisante, on recommence. Le sang de quelques animaux se dépouille difficilement du sérum. Celui de l'homme est dans ce cas; celui du cheval laisse, au contraire, déposer ses globules après un seul lavage avec la solution que nous venons d'indiquer.

Après avoir fait subir aux globules une purification convenable, on les délaye dans une faible quantité d'eau, puis on additionne d'une quantité convenable d'éther. On agite quelques instants, et bientôt on voit se déposer de petits cristaux rouges.

Il convient, suivant la nature du sang employé, d'opérer à une température plus ou moins basse. Avec le sang de cheval, la réaction se fait bien, même à la température ordinaire. Si l'on opère avec du sang d'oiseau, il faut maintenir à 0° l'eau dans laquelle on dissout les globules et traiter par l'alcool froid pesant 0,80. Le mélange est agité avec l'air, comme précédemment, mais il doit être maintenu entre — 5° et — 10° pendant 48 heures, et alors le liquide se prend en masse.

Les cristaux obtenus comme nous venons de le dire renferment encore quelques matières albuminoïdes dont il est bon de les débarrasser. Voici comment on procède : on commence par décanter le liquide éthéré, on additionne d'eau, puis on met au bain-marie et on chauffe à 30° environ en agitant continuellement. On filtre à chaud, puis on reprend par de nouvelles quantités d'eau à 30°, pour filtrer à nouveau. On refroidit le mélange à 0°, puis on additionne d'alcool froid (1 quart du volume des liquides suffit), et on maintient pendant 48 heures au-dessous de 0°, à — 5° par exemple. On recueille les cristaux sur un filtre, puis on les lave avec un mélange de 3 volumes d'eau et de 1 volume d'alcool froid. On les sèche ensuite entre deux doubles de papier joseph, et on recommence une fois encore la série d'expériences que nous venons de décrire, en partant du traitement par l'eau à + 30°. Tant que durent ces diverses manipulations, l'atmosphère ambiante doit être maintenue autant que possible au-dessous de 0°. A moins de nécessité absolue, il est donc utile de n'entreprendre des travaux de cette nature qu'en hiver. Les expériences faites durant la période plus douce ne donnent que de petites quantités d'*hémoglobine*, car ce corps se détruit très-rapidement sous l'influence de l'air tiède.

Les cristaux obtenus au-dessous de 0° constituent une poudre assez fine, présentant une nuance vermillon clair; si la dessiccation a eu lieu à une température plus élevée, à + 10° par exemple, on n'obtient qu'une masse amorphe de couleur rouge très foncée.

Le sang qui ne fournit que difficilement des cristaux d'*hémoglobine*, celui de l'homme, du bœuf, du mouton, par exemple, donne par un traitement convenable une masse amorphe d'*hémoglobine*.

Voici, d'après Hoppe-Seyler, quelle est la composition des cristaux d'*hémoglobine* obtenus du sang de divers animaux (la matière a été séchée à 100°) :

Le sang de chien a donné un produit renfermant 53,85 de carbone, 7,32 d'hydrogène, 16,17 d'azote, 21,84 d'oxygène, 0,39 de soufre et 0,43 de fer.

Le sang d'oie a donné des cristaux contenant 54,26 de carbone, 7,10 d'hydrogène, 16,21 d'azote, 20,69 d'oxygène, 0,51 de soufre, 0,18 de fer et 0,77 d'acide phosphorique.

Enfin, dans les cristaux d'*hémoglobine* obtenus du sang de cochon d'Inde, on a trouvé 54,12 de carbone, 7,36 d'hydrogène, 16,78 d'azote, 20,68 d'oxygène, 0,58 de soufre et 0,48 de fer.

Ces divers résultats accusent une certaine différence de composition, qui correspond à une différence de forme cristalline et de solubilité. On remarquera que le sang d'oie est le seul qui renferme de l'acide phosphorique.

C'est un fait connu que le sang possède la propriété d'absorber l'oxygène et de le fixer, au moins en partie, d'une façon très-instable. On sait de plus qu'en agitant du sang dans un vase rempli d'oxygène, on parvient à dissoudre de ce dernier une proportion qui dépasse celle qu'indique le coefficient de solubilité de ce gaz. Or, cette propriété singulière tient à la présence des globules, et si l'oxygène peut être fixé momentanément en excès et restitué, c'est à la présence de l'*hémoglobine* qu'il faut attribuer ce phénomène. Les expériences de M. Hoppe-Seyler ne laissent aucun doute à cet égard. « 100 grammes d'*hémoglobine* supposée sèche, dit M. Wurtz, abandonnent dans le vide 128 centimètres cubes d'oxygène mesuré à 0° et sous une pression de 1 mètre. Les cristaux exprimés ou séchés à 0° contiennent moins d'oxygène fixe. » Hoppe-Seyler a donné le nom d'oxyhémoglobine aux cristaux oxygénés d'*hémoglobine*.

Nous avons déjà dit que les cristaux d'*hémoglobine* présentent des formes particulières suivant qu'ils sont fournis par le sang de tel ou tel animal. L'examen microscopique a démontré que les cristaux extraits du sang d'écureuil appartiennent au système hexagonal, que ceux du sang de l'homme, du chien, du lapin, du cochon d'Inde dérivent du système rhombique.

— *Combinaisons de l'hémoglobine.* L'*hémoglobine* est susceptible de réagir sur plusieurs corps pour former des combinaisons définies, qui ont été étudiées avec soin par Hoppe-Seyler et quelques physiologistes, parmi lesquels on peut citer Claude Bernard. Cet illustre professeur remarqua le premier que l'oxyde de carbone agit sur la matière colorante du sang. Il exécutait des expériences sur les effets des matières toxiques, lorsque, en dirigeant de l'oxyde de carbone sur du sang artériel rouge, il remarqua que l'oxygène était éliminé et remplacé par son propre volume d'oxyde de carbone. Le sang avait pris une teinte noir foncé. Il tenta d'éliminer ce gaz, soit en plaçant le sang sous le récipient de la machine pneumatique et en faisant le vide, soit en le faisant traverser par un courant d'oxygène, mais il ne put parvenir à l'éliminer complètement. Il était donc évident que l'oxyde de carbone avait formé avec l'*hémoglobine* une combinaison d'une certaine stabilité.

M. Hoppe-Seyler a obtenu ce produit à l'état cristallisé. Il procède comme il suit : il fait passer un courant d'oxyde de carbone soit dans du sang défibriné, soit dans une solution d'*hémoglobine*, et remue vivement la masse tant que passe le gaz; il refroidit ensuite jusqu'à 0° et additionne le liquide d'un quart de son volume d'alcool; il agite, puis laisse reposer durant 24 heures. Il se dépose alors de beaux cristaux assez volumineux et qui sont moins solubles et moins altérables que ceux d'oxyhémoglobine. La forme cristalline reste d'ailleurs sensiblement la même. Si l'on traite les cristaux obtenus par un courant d'oxygène, ils se détruisent peu à peu, tandis qu'ils se conservent presque indéfiniment s'ils sont enfermés dans un tube scellé à la lampe.

Les cristaux d'*hémoglobine* oxycarbonique sont plus foncés que ceux d'oxyhémoglobine et présentent une teinte bleuâtre. L'*hémoglobine* oxycarbonique constitue un corps assez fixe, car les réducteurs les plus énergiques, le sous-chlorure de cuivre et les solutions ammoniacales de tartrate ferreux ou stanneux, n'agissent pas immédiatement sur elle. Il n'en est pas de même de l'oxyhémoglobine, dont les solutions, traitées par un courant d'hydrogène, par exemple, abandonnent leur oxygène, au moins en partie. Les agents réducteurs mentionnés plus haut éliminent instantanément l'oxygène de l'oxyhémoglobine.

L'*hémoglobine* oxycarbonique sèche, placée sous le récipient de la machine pneumatique, n'abandonne pas d'oxyde de carbone, même quand on pousse la raréfaction de l'air aussi loin que possible. L'oxyhémoglobine placée dans les mêmes conditions abandonne, pour 4gr,767, 0gr,17 de gaz, renfermant 1,23 pour 100 d'acide carbonique, 2,84 d'oxyde de carbone, 20,07 d'oxygène et 75,86 d'azote.

Si l'*hémoglobine* oxycarbonique résiste dans le vide lorsqu'elle est sèche, elle se détruit complètement quand elle est humide. Toutefois, la réaction est très-lente.

L'énoncé de ces faits établit d'une façon certaine que l'*hémoglobine* oxycarbonique constitue un corps bien distinct de l'oxyhémoglobine. L'analyse spectroscopique révèle d'ailleurs des différences très sensibles dans la façon dont ces deux composés affectent le spectre.

L'*hémoglobine* se combinerait également avec le bioxyde d'azote, suivant certains chimistes, et donnerait des cristaux isomorphes avec ceux d'oxyhémoglobine. L'affinité de ce gaz serait telle pour l'*hémoglobine* qu'il pourrait déplacer l'oxyde de carbone et se substituer à lui dans l'*hémoglobine* oxycarbonique. Ces assertions doivent être vérifiées par de nouvelles expériences avant d'être admises comme parfaitement exactes.

L'acide cyanhydrique se combine, lui aussi, avec l'*hémoglobine*. Pour que cette combinaison ait lieu, il suffit de faire agir directement l'acide sur le sang dépourvu de sérum. On reprend le tout par l'alcool, dont on ajoute une quantité convenable, et on obtient des cristaux qu'on peut dessécher dans le vide sans les décomposer. L'*hémoglobine* prussiatée se détruit quand on la distille avec l'acide sulfurique hydraté; de l'acide cyanhydrique est mis en liberté. Cette combinaison est d'ailleurs plus stable que l'oxyhémoglobine, et ses solutions se conservent longtemps en vase clos. Elles se décomposent si on les traite par des agents réducteurs tels que le sulfure d'ammonium, le sous-chlorure de cuivre ou les solutions ammoniacales de tartrates ferreux et stanneux.

— *Hémoglobine du sang veineux* ou *hémoglobine réduite.* La matière colorante du sang veineux constitue une substance particulière, présentant des caractères optiques spéciaux et qui suffisent à la distinguer de l'oxyhémoglobine ou matière colorante du sang rouge. En passant dans les vaisseaux capillaires, l'oxyhémoglobine subit une modification et se transforme en un nouveau produit, qu'on peut préparer artificiellement en traitant le sang artériel par certains réducteurs alcalins ou même neutres, tels que le fer, le zinc, le sulfhydrate d'ammoniaque, etc.

Pour ramener ce produit à l'état d'oxyhémoglobine, il suffit d'ailleurs de l'agiter au contact de l'air.

Toutefois, s'il est facile de provoquer la réduction de l'oxyhémoglobine, il est très-malaisé d'isoler à l'état de pureté l'*hémoglobine* réduite. On parvient en effet, soit au moyen de la pompe à air, soit à l'aide d'un courant continu d'hydrogène, à enlever une forte partie de son oxygène à l'oxyhémoglobine; mais, pour chasser les dernières portions, on est contraint de recourir à la chaleur, qui, par son intervention et en dépit des précautions les plus minutieuses, décompose une partie de la matière colorante qu'on veut isoler.

Un autre obstacle à la préparation de l'*hémoglobine* réduite est sa grande solubilité, qui n'a point permis jusqu'à ce jour de l'obtenir cristallisée. M. Hoppe-Seyler, qui a si complètement étudié et avec tant de succès la matière colorante du sang, a soumis à l'examen spectroscopique des solutions d'*hémoglobine* réduite et d'oxyhémoglobine. Il a constaté, entre les deux façons dont ces composés affectaient le spectre, des différences assez grandes pour qu'il soit permis de conclure à leur parfaite distinction.

Nous avons vu, au cours de cet article, que la préparation de l'*hémoglobine* demande, dans le plus grand nombre des cas, à être faite dans un milieu dont la température soit inférieure à 0°. Cette précaution doit être prise en raison de la facilité avec laquelle l'air humide et tiède décompose ce produit.

L'humidité de l'atmosphère et une douce chaleur ne sont point d'ailleurs les seules causes qui puissent amener la décomposition de l'*hémoglobine*, et ce produit, traité, au cours de sa préparation, par un alcool marquant moins de 80°, se détruit.

Quand on veut décomposer cette matière colorante, on n'a que le choix des procédés. On peut ou l'abandonner à elle-même, et elle se putréfie, ou la distiller, ou bien encore la traiter par les alcools faibles ou les alcalis étendus. Elle donne en ces diverses circonstances une série assez longue de produits, parmi lesquels on a remarqué des acides volatils de la série grasse (acides formique et butyrique), des substances albuminoïdes, telles que la globuline, et enfin un composé connu sous le nom d'hématine et qui constitue la matière colorante ferrugineuse du sang.

HÉMOÏDE adj. (é-mo-i-de — du gr. *haima*, sang; *eidos*, forme). Qui ressemble au sang.

HÉMON, fils de Créon, roi de Thèbes, et amant d'Antigone, fille d'Œdipe. Créon ayant condamné à mort la jeune princesse, qui avait rendu les honneurs funèbres à son frère Polynice, en dépit des ordres odieux du tyran, Hémon se jeta à ses pieds et le conjura de révoquer sa sentence; mais Créon resta inflexible. Son fils se perça alors de son épée sur le corps d'Antigone.

HÉMON (Louis), avocat et homme politique français, né à Quimper en 1844. Il étudia le droit, se fit recevoir licencié, puis il retourna dans sa ville natale, où il s'établit comme avocat. M. Hémon se fit aussitôt remarquer par son talent de parole et par le libéralisme de ses idées. Très-hostile à l'Empire, il devint un des hommes les plus marquants du parti républicain dans son département, prit part à la fondation du *Finistère*, journal d'opposition, et se prononça avec vigueur contre le plébiscite en avril 1870. A la suite de nos premiers revers en août 1870, il s'engagea dans un bataillon de mobiles, avec lequel il prit part à la défense de Paris. Porté candidat à l'Assemblée nationale le 8 février 1871, il échoua avec 29,441 voix. M. Hémon continua à propager dans le *Finistère* les idées de liberté et le goût de la République. Aux élections du 20 février 1876, il se porta candidat à la députation dans la 2e circonscription de Quimper. « Je ne conçois la République, dit-il dans sa profession de foi, que comme le gouvernement du pays par lui-même. Pour moi, elle ne peut donc être un gouvernement de parti, mais un gouvernement national fondé sur la liberté, sur la justice, sur le respect des droits de tous, capable de rapprocher ce qui est divisé et de réunir en un seul faisceau toutes nos forces pour la grandeur du nom français. » M. Hémon n'eut point de concurrent et fut élu député par 5,219 voix. Il alla siéger à gauche, donna des preuves de son talent oratoire et vota constamment avec la majorité républicaine qui montra tant de modération et d'esprit politique. Le 18 mai 1877, il s'associa à la protestation des gauches contre le message du maréchal de Mac-Mahon qui venait de recommencer le gouvernement de combat contre les républicains, et il fit partie des 363 qui votèrent un ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou (19 juin). Le 14 octobre suivant, il posa de nouveau sa candidature à Quimper. Le gouvernement lui opposa, comme candidat officiel, M. Bolloré, monarchiste; mais ce dernier n'obtint que 3,506 voix pendant que M. Hémon était élu par 6,267 suffrages. Le jeune député de Quimper a voté pour la commission parlementaire chargée de constater les abus de pouvoir commis par l'administration du 18 mai au 14 octobre 1877 (15 novembre 1877), contre le ministère de Rochebouët (24 novembre), etc.

HÉMOPATHIQUE adj. (é-mo-pa-ti-ke — rad. *hémopathie*). Pathol. Qui se rapporte à l'hémopathie.

HÉMOPHÉINE s. f. (é-mo-fé-i-ne). V. HÉMAPHÉINE, dans ce *Supplément*.

HÉMOPTOSE s. f. (é-mo-ptô-ze — du gr. *haima*, sang; *ptôsis*, chute). Méd. Chute du sang, hémorragie; hémoptysie.

HÉMORRHELCOME s. m. (é-mor-rèl-ko-me — de *hémorroïde*, et du gr. *helcôma*, ulcère). Pathol. Ulcère hémorroïdal.

HÉMORRHELCOSE s. f. (é-mor-rèl-kô-ze — de *hémorroïde*, et du gr. *helcôsis*, ulcération). Pathol. Ulcération des hémorroïdes.

HÉMORROÏDAIRE adj. et s. (é-mor-ro-i-dè-re — rad. *hémorroïde*). Pathol. Qui est sujet aux hémorroïdes, qui en est affecté.

HÉMORROÏDESSE s. f. (é-mor-ro-i-dè-se — rad. *hémorroïde*). Se dit quelquefois pour HÉMORROÏSSE, femme affectée d'un flux de sang : *Au contact de l'*HÉMORROÏDESSE, *Jésus se retourna en disant : « Qui m'a touché? » Il ne savait donc pas qui le touchait? Cela contredit l'omniscience de Jésus.* (Gust. Flaubert.)

HÉMORROÏDROSE s. f. (é-mor-ro-i-drô-ze — de *hémorroïde*, et du gr. *idrôs*, sueur). Méd. Sueur coïncidant avec le flux hémorroïdal ou le remplaçant.

HÉMOSCHÉOCÈLE s. f. (é-mo-ské-o-sè-le — du gr. *haima*, sang; *oschea*, bourse du testicule; *kêlê*, tumeur). Pathol. Épanchement sanguin dans le scrotum ou dans la tunique vaginale.

HÉMOSPASIQUE adj. (é-mo-spa-zi-ke — rad. *hémospasie*). Méd. Qui concerne l'hémospasie, qui s'y rapporte.

HÉMOTACHOMÈTRE s. m. (é-mo-ta-ko-me-tre — du gr. *haima*, sang; *tachos*, vitesse; *metron*, mesure). Méd. Instrument avec lequel on mesure la vitesse du sang dans les artères.

HÉMOTÉLANGIOSE s. f. (é-mo-té-lan-ji-ô-ze — du gr. *haima*, sang; *télé*, loin; *aggeion*, vaisseau). Méd. Maladie des plus petits vaisseaux sanguins.

HÉMOTOXIE s. f. (é-mo-to-ksî — du gr. *haima*, sang; *toxicon*, poison). Méd. Empoisonnement du sang.

HÉMOTOXIQUE adj. (é-mo-to-ksi-ke — rad. *hémotoxie*). Qui empoisonne le sang; qui se rapporte à l'hémotoxie.

HÉMOTYPHUS s. m. (é-mo-ti-fuss — du gr. *haima*, sang, et de *typhus*). Pathol. Typhus produit par l'altération du sang.

* **HÉNIN-LIÉTARD**, bourg de France (Pas-de-Calais), cant. de Carvin, arrond. et à 28 kilom. S.-E. de Béthune; pop. aggl., 5,460 hab. — pop. tot., 5,491 hab.

HÉNIOCHOS ou **HÉNIOCHUS**, nom grec ou latin de la constellation du Cocher.

HENNANT s. m. (ènn-nan). Vitic. Variété de raisin.

HENNE (Alexandre), écrivain belge, né à Hesse-Cassel en 1832. Il s'est adonné à des travaux historiques, et il est devenu directeur du recrutement au ministère de la guerre à Bruxelles. M. Henne est membre et secrétaire de l'Académie royale des beaux-arts de cette ville. Nous citerons de lui : l'*Étranger à Bruxelles* ou *Guide historique, statistique et descriptif de la capitale* (1856, in-12); *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique* (1858-1860, 10 vol. in-8°); *Histoire de la ville de Bruxelles*, avec Wauters; *Histoire de la Belgique sous le règne de Charles-Quint*

(1866, 4 vol. in-8°); *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas*, 1565-1580, avec préface et annotations (Bruxelles, 1867, 2 vol. in-8°), etc.

* **HENNEBONT**, ville de France (Morbihan), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. de Lorient; pop. aggl., 4,544 hab. — pop. tot. 6,050 hab.

HENNEQUIN (Alfred-Néoclès), auteur dramatique, né à Liége (Belgique) le 13 janvier 1842. Il est petit-fils du peintre français Hennequin, dont la biographie figure dans le *Grand Dictionnaire*. Alfred Hennequin suivit les cours de l'Ecole des mines de Liége. A sa sortie de l'Ecole, il fut attaché à la direction des chemins de fer de l'Etat belge, et il y remplit pendant deux ans les fonctions d'ingénieur chef du mouvement. Il passa ensuite à l'hôtel de ville de Bruxelles en qualité d'ingénieur chef du cabinet du bourgmestre, M. Anspach. Mais, tout en remplissant ces diverses fonctions, il avait fait représenter à Bruxelles, au théâtre des Galeries-Saint-Hubert, sous le pseudonyme d'**Alfred Debrun**, *J'attends mon oncle*, comédie en deux actes, en 1869; l'année suivante, les *Trois chapeaux*, comédie en trois actes, et Paris l'attirait. Les artistes du Vaudeville qui étaient venus jouer à Bruxelles pendant la Commune virent les *Trois chapeaux*, un vrai chef-d'œuvre d'intrigues et de situations burlesques, et ils engagèrent vivement l'auteur à porter cette pièce à Paris. C'est ce qu'il s'empressa de faire, et les *Trois chapeaux* furent joués au théâtre du Vaudeville le 31 août 1871. La pièce réussit à merveille. Alfred Hennequin fut ensuite nommé sous-directeur des tramways Nord, dont une compagnie belge allait commencer l'exploitation à Paris. Pendant un certain temps, ces nouvelles fonctions l'empêchèrent de se livrer à son goût pour le théâtre; mais, dès qu'il eut un peu de liberté, il se mit à écrire le *Procès Veauradieux*, qui fut joué le 17 juin 1875 par les artistes du Vaudeville réunis en société. Le succès qu'obtint cette pièce affirma la réputation de l'auteur; les commandes de pièces lui arrivèrent de toutes parts et le décidèrent à quitter les rails des tramways pour se consacrer entièrement à la carrière dramatique.

Alfred Hennequin a fait représenter jusqu'à présent, outre les pièces que nous avons déjà mentionnées: *Aline*, drame en un acte, en vers, joué au Vaudeville (1872); *Poste restante*, pièce en trois actes, jouée au Palais-Royal (1876); l'*Oncle aux espérances*, trois actes, représenté au Gymnase (1876); les *Dominos roses*, pièce en trois actes, jouée au Vaudeville et qui n'eut pas moins de 145 représentations, *Bébé*, pièce en trois actes, un des plus grands succès du Gymnase (1877); la *Poudre d'escampette*, pièce en trois actes, en collaboration avec MM. Delacour et de Najac, jouée au théâtre des Variétés (1877).

HENNER (Jean-Jacques), peintre français, né à Bernwiller (Haut-Rhin) en 1829. Il vint étudier la peinture à Paris, reçut des leçons de Drolling et de Picot, suivit les cours de l'Ecole des beaux-arts et remporta le grand prix de Rome en 1858. Pendant les cinq années qu'il passa en Italie, M. Henner s'éprit particulièrement des grands maîtres coloristes de la Renaissance, qu'il étudia avec ardeur. De Rome, il envoya au Salon de 1863 un *Jeune baigneur endormi* et le portrait de *Schnetz*, morceaux qui attestaient de remarquables qualités de dessinateur et de coloriste. En 1865, M. Henner exposa, avec un portrait, la *Chaste Suzanne*, un des meilleurs tableaux du Salon. Depuis lors, il a exposé les œuvres suivantes, qui l'ont rangé au nombre de nos artistes, sinon les plus populaires, du moins les plus estimés: *Jeune fille*, portrait de la *Baronne de J.* (1866); *Biblis changée en source*, le *Premier président D. d'A.* (1867); la *Toilette*, portrait de M^me^ F. D., *Femme couchée*, le *Petit écriveur* (1869), *Alsacienne*, composition d'une simplicité austère, qui a été popularisée par la gravure (1870); *Idylle*, une de ses meilleures toiles (1872); un très-beau portrait du *Général Chanzy* et le portrait de M^lle^ E. D. (1873); *Madeleine dans le désert*, le *Bon samaritain*, portrait de M^me^*** (1874); *Naïade*, portrait de *M. Picard* (1875); le *Christ mort*, portrait de *M^me^ Karakehia* (1876); *Saint Jean-Baptiste*, le *Soir* (1877). Ces œuvres se recommandent à l'attention par l'élégance et la pureté du dessin, par une exécution à la fois large et très-fine, par un accent de personnalité très-marqué. M. Henner est un artiste très-épris de son art, qui ne demande rien au charlatanisme et dont le talent tout à fait individuel s'est élevé, même temps énergique et suave. Il a obtenu des médailles en 1863, 1865, 1866, et il a été décoré de la Légion d'honneur en 1873.

HENNESSY (James-Richard-Auguste), homme politique français, né à Cognac en 1802. Un des chefs d'une des premières maisons de Cognac pour le commerce des eaux-de-vie, il entra dans la vie publique en 1842, en se faisant élire, dans le canton de Segonzac, membre du conseil général de la Charente. Après la révolution de Février 1848, M. Hennessy fut élu, dans ce département, représentant du peuple à l'Assemblée constituante. N'ayant aucune idée politique bien arrêtée, il y vota avec les modérés, adopta la constitution et n'attira point sur lui l'attention. Réélu député à la Législative, il siégea dans les rangs de la majorité et s'associa à ses votes réactionnaires. Lors du coup d'Etat du 2 décembre 1851, il protesta contre la violation de la constitution et rentra dans la vie privée. Tant que dura l'Empire, il resta complètement à l'écart des affaires publiques, s'occupant de diriger sa maison, dont les relations commerciales sont très-étendues, et menant une luxueuse existence. Lors des élections sénatoriales du 30 janvier 1876, il posa sa candidature dans la Charente. « Homme d'ordre, dit-il dans sa profession de foi, j'ai toujours mis l'intérêt général du pays au-dessus des considérations de parti... Si j'ai l'honneur d'être élu, je serai le ferme défenseur des pouvoirs du maréchal jusqu'à leur expiration. Alors le peuple, éclairé par l'expérience, décidera de ses futures destinées. » Ces déclarations étaient des plus vagues. Mais M. Hennessy fut appuyé par le parti réactionnaire encore tout-puissant dans ce département et fut élu sénateur par 255 voix. Au Sénat, il a siégé et voté constamment avec les groupes réactionnaires coalisés. Lorsque le maréchal de Mac-Mahon voulut recommencer le gouvernement de combat contre les républicains (17 mai 1877), il s'associa à cette politique, que condamna le pays, et il vota, le 22 juin, la dissolution de la Chambre des députés. Lorsque la France, malgré une pression administrative inouïe, eut renommé une énorme majorité républicaine, M. Hennessy n'hésita point à manifester de nouveau son hostilité contre la volonté nationale, en votant l'ordre du jour que fit présenter le ministre de Broglie, au moment où il tombait du pouvoir, au sujet du vote de la commission d'enquête parlementaire (19 novembre 1877).

HENNESSY (William-Mannsell), archéologue et philologue irlandais, né à Castlegregory, comté de Kerry, en 1828. Attaché d'abord à la rédaction du journal la *Nation* (1853-1856), il passa, en qualité d'archéologue, au service du château de Dublin et entra ensuite dans l'administration des archives publiques d'Irlande. Il fut élu membre de l'Académie royale d'Irlande et fournit divers mémoires au recueil de cette société. Il a collaboré également à deux revues françaises, la *Revue celtique* et la *Revue critique*, à quelques publications philologiques allemandes, et il a publié plusieurs ouvrages d'érudition: l'*Ancienne déesse irlandaise de la guerre*, les *Epreuves judiciaires* (en Irlande), etc. Il a, en outre, donné des éditions du *Chronicon Scotorum* et des *Annals of Loch-Key*, qui font partie du recueil des *Chroniques nationales*.

HENNUYER (Jean LE), prélat français, né dans le diocèse de Laon en 1497, mort en 1578. Après avoir été reçu docteur, il fit l'éducation de plusieurs princes, devint le confesseur de Diane de Poitiers, puis de Catherine de Médicis, et il fut ensuite nommé évêque de Lisieux. On a prétendu qu'il donna l'exemple d'une noble résistance au massacre de la Saint-Barthélemy, mais le fait n'est pas bien prouvé, et ce qui peut en faire douter c'est qu'il avait auparavant montré un zèle ardent contre les calvinistes.

* **HÉNON**, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant. de Moncontour, arrond. et à 25 kilom. S.-E. de Saint-Brieuc; pop. aggl., 306 hab. — pop. tot., 2,954 hab.

HÉNOTHÉISME s. m. (é-no-té-i-sme — du gr. *eis*, *enos*, un; *theos*, dieu). Système religieux qui n'admet qu'un seul Dieu pour chaque peuple, mais autant de dieux différents qu'il y a de peuples.

HÉNOTICON s. m. (é-no-ti-konn — mot grec). Edit d'union promulgué par l'empereur grec Zénon, à la demande du patriarche Acace, pour réconcilier les catholiques et les eutychéens. Mais le pape Félix III condamna cet édit, qui ne servit qu'à engendrer de nouvelles discordes. || On dit aussi HÉNOTIQUE.

Henri IV et Marie de Médicis, par M. B. Zeller (Paris, 1877, 1 vol.). Ce n'est pas l'histoire complète de Henri IV qu'a écrite M. Zeller. Il ne s'est occupé, dans le livre que nous signalons, que d'une époque de la vie du Béarnais, celle qui a suivi son mariage avec Marie de Médicis. L'auteur a porté son principal effort sur les négociations ouvertes à l'occasion de ce mariage, sur les origines de la faveur de Concini, sur la haine d'Henriette d'Entragues contre la reine, et sur les conspirations de Biron et d'Entragues. Ce sont là, en effet, les principaux épisodes de la seconde union du roi. Pour en étudier, M. B. Zeller a interrogé les archives de Florence, qui contiennent les relations diplomatiques, les notes et les rapports des ambassadeurs italiens, il a dépouillé aussi la correspondance de Marie de Médicis et puisé des renseignements dans un certain nombre de ses lettres.

Les documents inédits sur lesquels s'est appuyé M. B. Zeller jettent-ils une grande clarté sur les points qu'ils touchent? Apportent-ils des arguments nouveaux? Rectifient-ils des jugements erronés? Nous ne le pensons pas. Il semble, dit avec raison M. de Nouvion, que nous ne savions, après la lecture de ce volume, rien de plus, rien autre qu'auparavant. La faveur de Concini et de Leonora Galigaï, la haine et la jalousie que leur portait Henri IV, le désir qu'éprouvait ce de se débarrasser d'eux sont choses qui couraient tous les [illegible]. Qu'on se rappelle l'histoire de la fameuse promesse de mariage signée par le roi à M^lle^ d'Entragues? Qui ne sait par le menu de la conspiration de Biron? Sans doute il reste sur ce sujet quelques points obscurs; le rôle du comte d'Auvergne et de la marquise de Verneuil, par exemple, n'est pas complètement connu; mais le volume de M. Zeller nous aide-t-il à les mieux connaître?

M. Zeller a donné dans un travers trop commun de nos jours. Il semble admis maintenant qu'on ne peut écrire que « d'après des documents inédits. » Tout ce qui a été imprimé ne compte plus. Le moindre feuillet manuscrit, aux yeux de certains historiens, paraît avoir plus de valeur que les monceaux de volumes sortis de la presse depuis quatre siècles. On aura beau dire que les documents inédits n'ajoutent pour la plupart rien à nos connaissances et ne font le plus souvent que confirmer ce que l'on sait: n'importe. Les historiens de la nouvelle école nous répondront que ce qu'on sait n'a aucune importance, puisque c'est imprimé, et que le feuillet jauni fraîchement découvert a seul une valeur. C'est un excès après un autre excès, dit M. de Nouvion. Mais c'est peu de consulter des documents inédits. Il faut qu'ils viennent de loin. Ceux de la France ne comptent pas, ceux de Paris n'existent plus; ceux d'Italie sont bien meilleurs.

Ainsi, sans doute, a raisonné M. Zeller. A-t-il à parler des scandales de cour, de cette incroyable promiscuité de Marie de Médicis, de Marguerite de Valois et de la marquise de Verneuil vivant sous le même toit, presque dans la même alcôve? Au lieu de recourir à un document français conservé à la Bibliothèque nationale de Paris, le *Journal d'Heroard*, il s'appuie sur les dépêches du chanoine Baccio Giovanini. Cependant, les détails donnés par Heroard, le médecin du dauphin, ne laissent rien à désirer ni comme précision ni comme crudité. En homme habitué à sonder les plaies, à les débrider plutôt qu'à les voiler d'une gaze rose, il met au grand jour les inénarrables scènes dont il est le témoin. Les récits du chanoine italien sont bien pâles à côté de ceux d'Heroard. Giovanini n'a pas vu comme le médecin, il en sait moins que lui; il ne connaît que ce qu'on lui raconte, il n'est pas de la maison et les choses ne passent pas sous ses yeux, tandis que le médecin est un témoin d'autant mieux informé qu'il passe inaperçu et peut observer à son aise sans inspirer de méfiance. Aussi le *Journal d'Heroard* est-il un document historique du premier ordre. On peut découvrir autant de dépêches et de relations d'ambassadeurs qu'on voudra; aucune ne donnera sur la vie intime et l'intérieur de la famille royale des détails plus précis, plus complets.

Nous ne voulons pas dire qu'il soit impossible d'écrire une histoire de Henri IV vraiment neuve et intéressante, à l'aide de documents d'origine étrangère; mais il faudrait porter ses recherches d'un autre côté. Les archives espagnoles et flamandes doivent contenir des pièces d'un haut intérêt; les archives du Vatican livreraient peut-être aussi quelque chose sur les conspirations de Biron, auxquelles, d'après M. de Nouvion, la cour pontificale paraît n'avoir pas été étrangère. Mais la vraie source, la plus abondante doit être, sans contredit, la source espagnole. La haine que le cabinet de Madrid ne cessa jamais de porter au Béarnais, la part qu'il prit, ouvertement ou dans l'ombre, à toutes les entreprises générales ou individuelles tentées contre sa personne ou son royaume, les intrigues qu'il fomenta ou soudoya, les difficultés qu'il s'ingénia à faire naître ou à grossir se trouveraient mises en lumière. Une œuvre écrite avec connaissance des pièces contenues dans ces dépôts aurait un grand prix, dit la *Revue politique et littéraire*.

Nous ne contestons pas l'opinion de M. de Nouvion et nous espérons avec lui qu'il se rencontrera quelqu'un pour écrire une histoire neuve et intéressante de Henri IV et pour nous donner sur la vie du Béarnais des détails vrais d'après des documents dignes d'être publiés. Mais pourquoi aller chercher ces documents en Italie, comme l'a fait M. Zeller, dans les archives flamandes ou espagnoles, comme le conseillent, alors que nous avons, en France, une source plus abondante et plus sûre? Nous voulons parler de la correspondance de Henri IV lui-même, de ses lettres. [illegible] de la correspondance de Henri IV, publiée par M. Berger de Xivrey, [illegible] documents. En les lisant, [illegible] le Béarnais et [illegible] l'amour du peuple [illegible] était écrivain. Aux lettres [illegible] (des deux sexes), de [illegible] s'ajoutent pour montrer le [illegible] de cette nature si bien [illegible]. C'est en quelques [illegible] met en lumière les [illegible] faits et du caractère [illegible] de l'homme et de ses [illegible], comme le dit avec [illegible] M. de Nouvion, de sa verve et [illegible].

[illegible] prête à Henri IV [illegible] Mon [illegible] m'a [illegible] fallu m'en corriger, m'assujettir, me contraindre, suivre les bons conseils, profiter de mes fautes, entrer dans toutes les affaires. Voilà ce qui redresse et forme les hommes. » Le jugement est exact et Fénelon prête à Henri [illegible] le langage de l'histoire. Mais [illegible] Henri IV lui-même: « Par patience et chemin droit, je vaincs les efforts de ce siècle, » écrit-il en 1586 à M^me^ de Grammont. Voilà l'homme d'Etat, voilà la ligne de conduite qu'il s'est tracée dès le début et qu'il suivra sans dévier jusqu'à son dernier jour. La [illegible], la persévérance, la modération, voilà les qualités maîtresses à l'aide desquelles il domptera ses ennemis et deviendra le maître d'un royaume qu'il lui faut [illegible] à pas. Parlant de la religion et de la paix, qu'il voudrait voir en honneur [illegible] de les y voudrais établir, [illegible] peu à peu, comme je fais toute chose... [illegible] fera petit à petit. Paris ne fut pas fait en un jour. » Et cependant il est [illegible] et d'une promptitude « par dessus le commun, » comme dit d'Aubigné. Il comprend vite et son coup d'œil est sûr; mais il n'applique pas brusquement son idée; il la suit avec persévérance, sans impatience ni [illegible], sans violence. Loin de là, il range le temps parmi les auxiliaires sur le concours desquels il a le plus à compter. Il sait faire les concessions nécessaires, céder au besoin et attendre l'occasion favorable pour regagner le temps perdu et reprendre l'avantage. Rien de brusque, rien de précipité. Tout se tient, tout se retourne lentement, patiemment, à l'heure de la maturité. C'est la méthode des hommes d'Etat vraiment forts et intelligents.

Lisez les lettres où il expose à Sully, en 1594, son système pour le rétablissement de l'autorité royale dans les provinces. Villars-Brancas, gouverneur de la basse Normandie, demandait pour prix de sa soumission la charge d'amiral, le gouvernement de Rouen et du Havre, 1,200,000 livres pour payer ses dettes, 60,000 livres de pension et le revenu de six abbayes. Ces exigences effrayaient fort le bonhomme Sully, [illegible] moins l'énormité de la demande que la réalisation de ses désirs de pacification, écrivait à son ministre: « Mon ami, vous êtes une bête d'user de tant de remises et apporter tant de difficultés et de ménage à une affaire de laquelle la conclusion m'est de si grande importance pour l'établissement de mon autorité et le soulagement de mes peuples. J'aime beaucoup mieux qu'il m'en coûte deux fois autant en traitant séparément avec chaque particulier que de parvenir à mêmes effets par le moyen d'un traité général fait avec un seul chef qui put par ce moyen entretenir toujours un parti formé dans mon Etat. »

Un des caractères dominants que la correspondance de Henri IV met en relief, dont chaque page est en quelque sorte imprégnée, parce que c'est le trait principal de cette grande figure, c'est le patriotisme. Nul n'a mieux compris, n'a mieux représenté que Henri IV cette idée: la France. C'est ainsi qu'il écrivait à Sully: « ... à dessein d'élever mon honneur, ma gloire et ma fortune et celle de toute la France au suprême degré que je me suis toujours proposé, qui est de rétablir ce royaume en sa plus grande amplitude et magnificence et splendeur. »

Voilà à quelles sources il faut puiser pour écrire l'histoire vraie de Henri IV, du seul roi, comme on l'a dit avec raison, dont le peuple ait gardé la mémoire.

Le livre de M. Zeller est l'œuvre d'un chercheur, et il présente sûrement beaucoup d'intérêt; mais il serait plus intéressant encore [illegible] l'auteur n'avait été chercher bien loin ce qu'il avait tout près de lui et à portée de sa main.

HENRI DE GAND, théologien et philosophe, dont le nom de famille était Goethals, né à Mu[illegible]la, près de Gand, en 122[illegible], mort en 129[illegible]. Il était un des plus illustres professeurs de l'Université de Paris, et il fut surnommé le **Docteur solennel**. Dans la [illegible] querelle entre le nominalisme et le réalisme, il se rangea au [illegible]: *Quodlibeta theologica* (Paris, 1518, in-fol.), *Summa theologiæ* (1520); *De scriptoribus ecclesiasticis*, etc.

HENRI DE LIVONIE, chroniqueur du [illegible] intitulé: [illegible] (Francfort, 17[illegible]).

HENRI [illegible] **le Cacique** [illegible] Haïti [illegible] Etat au N. [illegible] Par son énergie et par ses talents, il était parvenu à former une petite armée qu'il sut [illegible] à toutes les attaques des Espagnols, et ceux-ci finirent par lui céder un territoire, où 4,000 Haïtiens vécurent heureux sous son autorité.

* **HENRICHEMONT**, ville de France (Cher), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. O. de Sancerre; pop. aggl., 1,502 hab. — pop. tot., 3,575 hab.

HENRICI (C[illegible]), mathématicien allemand, né à Meldorf [illegible] 18[illegible]. Après avoir été employé chez un ingénieur, il entra à dix-neuf ans à l'Ecole polytechnique de Carlsruhe, où il resta jusqu'en 1862. A cette époque, M. Henrici alla suivre les cours de [illegible] Heidelberg et s'y fit recevoir

docteur en philosophie (1863). Peu après, il se habiter Berlin. Les mathématiques devinrent alors l'objet de ses études. En 1865, il alla donner des leçons de mathématiques à l'université de Kiel, qu'il quitta bientôt pour se rendre en Angleterre. Membre, puis vice-président de la Société mathématique de Londres en 1869, il fut appelé cette même année à occuper une chaire de mathématiques à l'université de cette ville. M. Henrici n'a produit aucun grand ouvrage, mais on lui doit de savants mémoires, publiés soit en allemand, soit en anglais dans le *Journal de Crelle*, le recueil de la Société mathématique de Londres et autres publications savantes.

HENRION (Victor), écrivain français, né à Mézières-les-Vic (Meurthe) en 1829. Il fit ses études à l'École normale primaire de Nancy, d'où il sortit avec le premier rang. Après avoir été maître d'étude, puis instituteur, M. Henrion fut attaché comme professeur à l'École municipale des Cordeliers, à Nancy (1865), puis nommé directeur de l'École annexée à l'École normale de cette ville (1867) et enfin nommé inspecteur de l'enseignement primaire (1869). En 1873, il a été nommé officier d'académie et il est membre de diverses sociétés savantes. On lui doit quelques ouvrages écrits d'un style simple et agréable : les *Oiseaux et les insectes, causeries d'un instituteur* (1868, in-12) ; les *Champs et les jardins*, livre de lecture (1871, in-12) ; *Méthode de lecture par l'ancienne épellation* (1871, in-18) ; le *Monde des enfants* (1872, in-18), poésie très souvent rééditée ; la *Grammaire française réduite à sa plus simple expression* (1872, in-18) ; la *Science des enfants* (1875, in-12) ; le *Monde des adolescents* (1876, in-18), etc.

HENRIQUEZ (Henri), jésuite portugais, né en 1520, mort en 1600. Un des premiers compagnons d'Ignace de Loyola, il fut envoyé aux Indes pour travailler à la conversion des infidèles, et il y passa quarante-trois ans. Il a publié des *Grammaires* et des *Vocabulaires* qui sont encore utiles à consulter pour étudier les langues de certaines peuplades. On lui doit aussi des *Vies des saints*, une *Vie de la sainte Vierge* et un traité intitulé *Contra fabulas Ethnicorum*.

* **HENRY** (Étienne-Ossian), chimiste. — Il est mort en 1873 à Paris, où il était né en 1793.

HENRY (Yves), professeur français, né à Lannion en 1833, mort à Paris le 27 octobre 1877. Élève de l'École normale supérieure, il entra fort jeune dans l'Université, qu'il quitta peu d'années plus tard pour se livrer à l'enseignement libre. Vers la fin de l'Empire, il contribua à fonder ces conférences du boulevard des Capucines qui marquèrent le réveil de l'opinion publique. En 1868, il en devint le seul directeur. Le 4 septembre fit appel à ses services. Il se mit à la disposition du gouvernement de la Défense nationale et fut envoyé, comme sous-préfet, à Lannion, où l'on conserve encore le souvenir de son administration intelligente et ferme. Dès l'hiver de 1871, il reprit ses conférences, et, grâce à son zèle, l'entreprise prospéra en dépit de toutes les tracasseries que l'administration de M. Buffet ne lui ménagea pas plus que ne l'avaient fait auparavant celles de M. Chabaud-Latour et de M. de Broglie. M. Yves Henry n'a pas laissé d'ouvrages ; mais les habitués des conférences n'oublient pas sa parole facile et convaincue.

HÉORTOLOGIE s. f. (é-or-to-lo-jî — du gr. *eortê*, fête ; *logos*, discours). Connaissance et description des fêtes grecques.

HEPATEMPHRAXIS s. f. (é-pa-tan-fra-ksis — du gr. *hêpar*, foie ; *emphrassein*, obstruer). Pathol. Obstruction au foie.

HÉPATISÉ, ÉE adj. (é-pa-ti-zé — du gr. *hêpar*, foie). Pathol. Qui est atteint d'hépatisation.

HÉPATISER (S') v. pr. (é-pa-ti-zé — du gr. *hêpar*, foie). Méd. Subir l'hépatisation.

HÉPATOCIRRHOSE s. f. (é-pa-to-sir-rô-ze — du gr. *hêpar*, foie, et de *cirrhose*). Pathol. Cirrhose du foie.

HÉPATOCOLIQUE adj. (é-pa-to-ko-li-ke — du gr. *hêpar*, foie, et de *côlon*). Anat. et Méd. Qui se rapporte au foie et au côlon.

HÉPATOCYSTIQUE adj. (é-pa-to-si-sti-ke — du gr. *hêpar*, foie ; *kustis*, vessie). Anat. Qui appartient au foie et à la vésicule du fiel.

HÉPATOGRAPHIE s. f. (é-pa-to-gra-fî — du gr. *hêpar*, foie ; *graphô*, je décris). Anat. Description du foie.

HÉPATOLITHE s. f. (é-pa-to-li-te — du gr. *hêpar*, foie ; *lithos*, pierre). Méd. Calcul biliaire.

HÉPATOLOGIE s. f. (é-pa-to-lo-jî — du gr. *hêpar*, foie ; *logos*, discours). Anat. et Méd. Traité sur le foie.

HÉPATOMYÉLOME s. f. (é-pa-to-mi-é-lo-me — du gr. *hêpar*, foie ; *muelos*, moelle). Pathol. Tumeur encéphaloïde du foie.

HÉPATOPARECTAME s. m. (é-pa-to-pa-rè-kta-me — du gr. *hêpar*, foie ; *parektamai*, [illegible]). Pathol. Augmentation de volume du foie.

HÉPATORRHAGIE s. f. (é-pa-to-ra-jî — du gr. *hêpar*, foie ; *rêgnumi*, faire éruption). Pathol. Hémorragie du foie.

HÉPATORRHÉE s. f. Syn. d'HÉPATIRRHÉE.

HÉPATORRHEXIE s. f. (é-pa-to-rè-ksî — du gr. *hêpar*, foie ; *rhêxis*, rupture). Pathol. Rupture du foie.

HÉPATOSCOPIE s. f. (é-pa-to-sko-pî — du gr. *hêpar*, foie ; *skopein*, examiner). Méd. Observation du foie.

— Antiq. Divination par l'inspection du foie des victimes dans les sacrifices.

HÉPHESTIADES, nom par lequel on désignait quelquefois les îles Éoliennes, à cause d'Héphestios (Vulcain), qui en faisait sa demeure.

HÉPHESTIORHAPHIE s. f. (é-fè-sti-o-ra-fî — du gr. *hêphaistios*, relatif à Vulcain ou au feu ; *rhaphê*, suture). Chir. Réunion des parties par le feu, par cautérisation au fer rouge.

HÉPHESTIOS, nom de Vulcain chez les Grecs.

HEPP (Eugène), jurisconsulte français, né à Strasbourg en 1838. Il étudia le droit, se fit recevoir docteur, et il exerça sa profession dans sa ville natale. Appartenant à la religion protestante, M. Hepp devint secrétaire général du directoire de l'Église de la confession d'Augsbourg, à Strasbourg. Après l'annexion de cette ville à l'Allemagne en 1871, il a opté pour la France. On lui doit quelques ouvrages : *De la note d'infamie en droit romain* (1862, in-8°) ; *Promenade à travers l'Exposition universelle de Paris* (1867, in 8°) ; *Du droit d'option des Alsaciens-Lorrains pour la nationalité française* (1872, in-12), etc.

HEPTACANTHE adj. (è-pta-kan-te — du gr. *hepta*, sept ; *akantha*, épine). Zool. Qui porte sept épines ou aiguillons.

HEPTAIODIQUE adj. (è-pta-i-o-di-ke — du gr. *hepta*, sept, et de *iodique*). Chim. Se dit d'un acide appelé aussi acide PÉRIODIQUE. V. ce dernier mot, au tome XII du *Grand Dictionnaire*.

HEPTANÈME adj. (è-pta-nè-me — du gr. *hepta*, sept ; *nêma*, filament). Zool. Qui a sept tentacules.

HEPTANTHÉRÉ, ÉE (è-ptan-té-ré — du gr. *hepta*, sept, et de *anthère*). Bot. Qui a sept anthères.

HEPTAPÉTALE adj. (è-pta-pé-ta-le — du gr. *hepta*, sept, et de *pétale*.) Bot. Dont la corolle a sept pétales.

HEPTAPHARMACON s. m. (è-pta-far-ma-konn — du gr. *hepta*, sept ; *pharmacon*, médicament). Pharm. Médicament composé de sept substances.

HEPTARQUE s. m. (è-ptar-ke — rad. *heptarchie*). Hist. Chacun des sept rois d'une heptarchie.

HEPTASÉPALE adj. (è-pta-sé-pa-le — du gr. *hepta*, sept, et de *sépale*). Bot. Qui a sept sépales.

HEPTATEUQUE s. m. (è-pta-teu-ke — du gr. *hepta*, sept ; *teukos*, livre). Réunion des sept premiers livres de l'Ancien Testament, c'est-à-dire le *Pentateuque* avec le livre de *Josué* et celui des *Juges*.

HEPTATOME adj. (è-pta-to-me — du gr. *hepta*, sept ; *tomê*, section). Zool. Qui est divisé en sept parties, en sept articles.

HEPTINE s. f. (è-pti-ne). Chim. Hydrocarbure homologue de l'éthine ou acétylène. On l'a encore nommé SUPRINE.

HEPTYLIDÈNE s. m. (è-pti-li-dè-ne — rad. *heptyle*). Chim. Corps obtenu en traitant l'heptylène bromé par la potasse alcoolique.

HÉQUET s. m. (é-kè ; *h* asp.). Terme normand qui désigne la ridelle d'une charrette.

HÉRA s. f. (é-ra — nom grec de Junon). Astron. Planète découverte par Watson le 7 septembre 1868.

HÉRARD (Hippolyte), médecin français, né à Sens (Yonne) en 1819. Il vint étudier la médecine à Paris, devint interne des hôpitaux et passa son doctorat en 1847. Nommé chef de clinique à la Charité l'année suivante et médecin des hôpitaux en 1850, le docteur Hérard fut attaché à l'hôpital de la Charité. Depuis lors, il est devenu professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris (1855), membre de l'Académie de médecine (1867) et officier de la Légion d'honneur (1868). Outre des mémoires sur la colique de plomb, la variole, la fièvre typhoïde, les scrofules, la syphilis vaccinale, etc., on lui doit des ouvrages estimés : *Applications pratiques des découvertes physiologiques les plus récentes concernant la digestion et l'absorption* (1853, in-4°), *De l'expérimentation en médecine* (1857, in-4°) ; *De la phthisie pulmonaire, étude anatomo-pathologique et clinique* (1866, in-8°), en collaboration avec M. V. Cornil.

HÉRATÉLÉE s. f. (é-ra-té-lé — du gr. *Hêra*, Junon ; *teleia*, parfaite). Antiq. Sacrifice que les anciens célébraient en l'honneur de Junon le jour des noces, et dans lequel ils lui offraient des cheveux de la mariée et une victime.

HÉRATULE s. f. (é-ra-tu-le). Conchyl. Espèce d'huître fossile, petite et oblongue.

HERAUD (John), littérateur et journaliste anglais, né à Londres en 1799. Issu d'une famille pauvre, il entra dans une maison de commerce comme employé ; mais, doué d'une imagination vive, il s'adonna avec passion à l'étude et parvint à dix-neuf ans à publier des articles dans un journal. Peu après, il publiait : *Tottenham*, poème (1820) ; la *Légende de saint Loy* (1821), et il suivait définitivement la carrière des lettres. A la même époque, il collabora à la *Quarterly Review*, ainsi qu'à d'autres publications périodiques. Depuis lors, M. Heraud a été codirecteur du *Fraser's Magazine*, puis rédacteur en chef du *Monthly Magazine* et du *Christian's Monthly Magazine*. Indépendamment d'un grand nombre d'études littéraires publiées dans ces diverses revues, on lui doit des poëmes, notamment : la *Descente aux enfers* (1830, in-8°) ; la *Condamnation par le déluge* (1834) ; la *Récolte* (1870) ; la *Guerre des idées* (1871) ; des tragédies : *Videna*, *Agnolo Diora*, le *Frère romain*, *Salvator* ou le *Pauvre de Naples*, etc. ; une traduction de la *Médée* de M. Legouvé ; des études historiques et biographiques, la *Vie et le temps de Savonarole ; Shakspeare, sa vie secrète* (1865), etc.

* **HÉRAULT** (DÉPARTEMENT DE L'). — D'après le recensement de 1876, la population du département de l'Hérault est de 445,053 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, ce département nomme 3 sénateurs et est représenté à la Chambre par 8 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il appartient à la 16e région militaire, 16e corps d'armée, dont le quartier général est à Montpellier. Il y a, en outre, à Montpellier une direction d'artillerie, une direction et une école régimentaire du génie. Les places de guerre du département sont : la citadelle de Montpellier, le fort d'Agde et celui de Cette.

HÉRAULT (René-Célestin-Alfred), homme politique français, né à Châtellerault (Vienne) en 1837. Il devint sous l'Empire un des chefs du parti libéral dans son département, fut élu membre du conseil municipal et du conseil général, et se porta candidat de l'opposition au Corps législatif en 1869. M. Hérault échoua avec 5,374 voix, contre M. de Beauchamp, candidat officiel, qui fut élu. Le 8 février 1871, il fut porté candidat à l'Assemblée nationale dans la Vienne par le parti républicain, dont la liste se trouva en minorité. Lors de l'élection du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, M. Hérault posa sa candidature à Châtellerault. « Je ne considère, dit-il dans sa profession de foi, la clause de révision inscrite dans la constitution que comme un moyen de pourvoir aux améliorations dont l'avenir démontrerait la nécessité. Elle ne doit pas servir à miner sourdement et à renverser le gouvernement établi. La République, ainsi que M. le maréchal de Mac-Mahon l'a dit dans sa récente proclamation, ne nous a-t-elle pas donné, depuis cinq ans, l'ordre et la paix ? » Élu député par 7,333 voix contre M. Treuille, bonapartiste, il alla siéger au centre gauche et vota constamment avec la majorité républicaine. Le 18 mai 1877, il s'associa à la protestation des gauches contre le manifeste dans lequel le maréchal de Mac-Mahon déclarait la guerre aux républicains, puis, le 19 juin, il fit partie des 363 qui votèrent un ordre du jour de défiance contre le cabinet de Broglie. Après la dissolution de la Chambre, M. Hérault posa de nouveau sa candidature à Châtellerault. Le gouvernement lui opposa, comme candidat officiel, M. Treuille, qui reçut la visite du maréchal de Mac-Mahon lors de la grande tournée électorale. Malgré tous les efforts de l'administration, M. Hérault fut réélu député par 8,365 voix, pendant que son compétiteur en obtenait 7,154. A la nouvelle Chambre, il a repris sa place dans les rangs de la majorité républicaine. Il a voté pour la nomination d'une commission d'enquête parlementaire, chargée de constater les abus commis par l'administration depuis le 18 mai (15 novembre 1877), pour l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Rochebouët, etc.

HERBAGEMENT s. m. (èr-ba-je-man — rad. *herbage*). Action de mettre un cheval ou un bœuf à l'herbage.

HERBAILLE s. f. (er-ba-lle ; *ll* mll. — rad. *herbe*). Bot. Réunion d'herbes de peu de valeur dans un herbier.

HERBATICUM s. m. (èr-ba-ti-komm — mot de la basse latinité). Nom par lequel on désignait, sous les Carlovingiens, le droit qu'on payait pour faire pâturer le bétail sur les terres à foin et à blé, après la récolte.

* **HERBAULT**, bourg de France (Loir-et-Cher), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. O. de Blois ; pop. aggl., 669 hab. — pop. tot., 8[illegible]3 hab.

HERBAUT s. m. (er-bô). Vén. Chien qui se jette durement sur le gibier.

HERBERT (Ruth), actrice anglaise, née dans le comté de Somerset en 1834. Elle fit ses débuts en 1854 au Théâtre-Olympique de Londres, et obtint immédiatement un remarquable succès. Au théâtre Saint-James, dont elle avait pris la direction en 1864, elle se fit chaleureusement applaudir dans le *Secret de lady Audley*, où elle tenait le rôle principal, mais elle fut surtout appréciée par la façon très-remarquable dont elle avait monté et exécuté, sur son théâtre, les pièces de l'ancien répertoire, notamment celles de Sheridan, auxquelles elle sut donner un vif regain de nouveauté. On n'a surtout pas oublié la façon dont elle jouait le rôle de lady Teazle.

HERBEILLER v. n. ou intr. (èr-bè-llé ; *ll* mll. — rad. *herbe*). Vén. Brouter l'herbe, en parlant du sanglier.

* **HERBIERS (LES)**, bourg de France (Vendée), ch.-l. de cant., arrond. et à 40 kilom. N.-E. de La Roche-sur-Yon ; pop. aggl., 1,780 hab. — pop. tot., 3,562 hab.

HERBIFORME adj. (èr-bi-for-me — de *herbe*, et de *forme*). Qui ressemble à de l'herbe.

HERBILLON (Émile), général français, né à Châlons-sur-Marne en 1794, mort en 1866. Il prit part aux dernières luttes de l'Empire comme sous-lieutenant. A la Restauration, il fut mis d'abord en demi-solde, puis bientôt rappelé au service actif, et il devint chef de bataillon. En 1840, il se distingua dans plusieurs expéditions en Algérie et fut nommé colonel en 1842. Quatre mois après, il fut nommé maréchal de camp. En 1851, il commanda le département du Var, puis il fut placé à la tête de la troisième division de l'armée de Paris. En 1856, il fut nommé grand-croix de la Légion d'honneur. Un décret du 24 octobre 1863 l'avait appelé à siéger au Sénat.

* **HERBIGNAC**, bourg de France (Loire-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. de Saint-Nazaire ; pop. aggl., 507 hab. — pop. tot., 3,964 hab.

* **HERBLAIN (SAINT-)**, bourg de France (Loire-Inférieure), cant., arrond. et à 8 kilom. O. de Nantes ; pop. aggl., 215 hab. — pop. tot., 2,611 hab.

* **HERBLON (SAINT-)**, bourg de France (Loire-Inférieure), cant., arrond. et à 8 kilom. N.-E. d'Ancenis ; pop. aggl., 417 hab. — pop. tot., 2,864 hab.

HERBORISEUR s. m. (èr-bo-ri-zeur — rad. *herboriser*). Bot. Celui qui herborise, qui fait un herbier.

HERCHAGE s. m. (èr-cha-je ; *h* asp.). Travail de hercheur, dans les mines.

HERCHER v. n. ou intr. (èr-ché ; *h* asp.). Pousser les wagons chargés de minerai.

HERCINITE s. f. (èr-si-ni-te). Minér. Spinelle alumino-ferreux.

HERCOTECTONIQUE s. f. (èr-ko-tè-kto-ni-ke — du gr. *herkos*, enceinte ; *tektonikê*, art de construire). Art de faire des retranchements, des fortifications.

* **HERCULANO DE CARVALHO E ARAUJO** (Alexandre), poète et historien portugais. — Il est mort à Santarem en septembre 1877.

Hercule et l'hydre de Lerne, tableau de M. Gustave Moreau ; Salon de 1876. L'hydre imaginée par M. Moreau tient à la fois du serpent et de l'anguille de mer. De son corps squameux et gluant se détachent plusieurs têtes, dont l'une est plus haute que les autres, et qui toutes dardent des langues acérées comme des flèches. Cette bête monstrueuse se dresse sur sa queue et jaillit en quelque sorte du milieu d'un amas de cadavres en partie dévorés. Une mare de sang couvre le sol ; des débris humains émergent çà et là ; un corps juvénile, d'une blancheur livide, est étendu au premier plan. Des rochers bizarrement découpés entourent ce repaire ; à travers leurs anfractuosités, on aperçoit, dans le fond, des marécages sur lesquels planent des vapeurs épaisses que le soleil couchant pénètre de lueurs sanglantes. Tel est le lieu sinistre où le vaillant Hercule n'a pas craint de s'aventurer. Le héros s'est arrêté et regarde le monstre fixement, étreignant d'une main sa terrible massue et de l'autre serrant contre sa poitrine un arc et une flèche. Son carquois rouge pend à son côté ; la peau du lion de Némée flotte derrière ses épaules. Le peintre n'a pas donné au fils d'Alcmène des formes épaisses et une musculature exagérée ; il l'a représenté plus semblable à l'Apollon du Belvédère qu'à l'Hercule Farnèse ; il lui a donné une taille élancée, un profil presque féminin, une longue chevelure blonde que couronne un rameau vert. En s'écartant de la tradition, en montrant Hercule jeune et beau, il s'est évidemment proposé de nous offrir une interprétation nouvelle du mythe hellénique : dans la lutte du dieu contre le monstre, il a voulu symboliser le triomphe du Beau sur le Laid.

Ce n'est pas la première fois que M. Gustave Moreau a tenté de traduire la Fable antique avec ce sentiment moderne et philosophique ; avant de peindre Hercule combattant l'hydre de Lerne, il avait peint le Sphinx, Prométhée, Europe, Diomède dévoré par ses chevaux ; et si, en traitant ces derniers sujets, il s'était heureusement écarté des principes de l'école, il avait non moins réussi à faire des œuvres remarquables au point de vue pittoresque. Sous ce dernier rapport, l'*Hercule* mérite également d'être loué : on y trouve des morceaux d'une facture très-fine, des tons d'une grande richesse et une puissante harmonie ; le tableau n'en a pas moins, dans son ensemble, une étrangeté qui déconcerte quelque peu l'œil du spectateur ;

cette étrangeté tient à la fois aux raffinements de l'exécution et aux ingéniosités de la composition. A force de viser à l'originalité, M. Moreau a fini par tomber dans l'excentricité. C'est le reproche que M. About lui a fait, en termes précis, à propos des deux tableaux qu'il avait exposés au Salon de 1876, *Hercule combattant l'hydre* et *Salomé* : « M. Gustave Moreau est né peintre, et s'il meurt dans la peau d'un excentrique, ce n'est pas faute de bons conseils; dès l'Exposition de 1864, nous l'avons tous signalé comme un des plus fins coloristes de notre époque; nous avons dit et imprimé que sa palette était aussi riche que celle de Fromentin ou même de Baudry. Mais nous l'avons tous averti qu'il avait tout d'apprendre à marcher sur les mains, et qu'il n'y gagnerait que des ampoules. Je ne m'en dédis pas, et je m'intéresse avec une énergie, hélas! désespérée, que, si M. Gustave Moreau avait voulu passer deux ou trois heures par jour en face du modèle vivant, il serait devenu un grand peintre. Mais son ambition le poussait dans une autre voie; il a voulu être veau à deux têtes. Il l'est : grand bien lui fasse! Il a tant et si bien alambiqué la quintessence d'anachronisme qu'il a fini par obtenir et fixer sur la toile de véritables insanités. Dans ce suicide intellectuel, quelque chose survit, c'est la couleur. Un charme inquiet, un vague sentiment de génie avorté et de richesse gaspillée se dégage de ces ouvrages biscornus qui s'intitulent, Dieu sait pourquoi! *Salomé*, l'*Hydre de Lerne*. »

HERCULIEN adj. m. (èr-ku-li-ain). Antiq. *Nœud herculien*, Nœud de la ceinture de la nouvelle mariée, que le mari seul devait dénouer lorsqu'elle allait se mettre au lit, en accompagnant cette opération d'invocations à Junon, pour qu'elle rendît son mariage aussi fécond que celui d'Hercule.

HÉRÉDIA (Stanislas DE), né dans l'île de Cuba le 8 octobre 1836. Il s'engagea comme volontaire dans l'armée française en 1870 et se fit naturaliser en octobre de la même année. Il remplaça, au conseil municipal de Paris, M. Rayn l, décédé. Il a été réélu aux élections du 6 janvier 1878, dans le quartier des Ternes, par 2,492 voix contre 53 données à un candidat conservateur, M. Martin.

M. de Hérédia, républicain énergique, entièrement dévoué aux idées libérales, a été membre du conseil d'administration du collège Chaptal. En 1876, il fonda le journal la *Tribune*, qui ne put lutter contre ses nombreux concurrents et qui disparut au bout de quelques mois.

HÉRÉSIDES, nymphes dont la principale fonction consistait à préparer le bain de Junon. On appelait du même nom, à Argos, les prêtresses de cette déesse.

Hérévis, ordre religieux de Turquie, ainsi appelé d'Hérévi, son fondateur, qui l'institua à Brousse, sous le règne d'Orkhan-Ghazy, vers l'an 1340 de notre ère. Cet Hérévi, qui était très-riche et vivait avec la plus grande sobriété, dépensait une partie de ses revenus dans des achats de basse viande pour la nourriture des animaux errants, exemple que ses disciples suivent encore aujourd'hui, mais en se gardant bien de faire, comme lui, profession de pauvreté.

* **HERGNIES**, bourg de France (Nord), cant. de Condé, arrond. et à 18 kilom. N. de Valenciennes; pop. aggl., 1,620 hab. — pop. tout., 3,210 hab.

* **HÉRIC**, bourg de France (Loire-Inférieure), cant. de Nort, arrond. et à 48 kilom. S.-O. de Châteaubriant; pop. aggl., 513 hab. — pop. tot., 4,248 hab.

* **HÉRICOURT**, bourg de France (Haute-Saône), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. S.-E. de Lure, sur la rive gauche de la Lisaine; pop. aggl., 3,228 hab. — pop. tot., 3,558 hab.

Héricourt a été le centre d'une des luttes les plus sanglantes qui aient eu lieu, lors de la dernière guerre, entre les Français et les Allemands, lutte qui ne dura pas moins de trois jours, les 15, 16 et 17 janvier 1871. Après sa victoire de Villersexel, le général Bourbaki poursuivit sa marche en avant dans le but de débloquer Belfort, qu'assiégeait le général prussien Treskow. Mais il fallait auparavant déloger le général de Werder des positions formidables où il s'était établi après la journée de Villersexel, et dont Héricourt était la clef. Si l'entreprise réussissait, le général Treskow levait forcément le siége, et il était obligé de se réfugier en Alsace, peut-être même de repasser le Rhin. Aussi l'ennemi, qui se rendait parfaitement compte de la situation, avait-il fait d'énormes préparatifs pour la résistance. Il n'avait pas moins de quatre-vingt mille hommes à nous opposer, dont vingt mille étaient immobilisés autour de Belfort, qu'ils devaient contenir, tandis que soixante mille étaient solidement retranchés autour d'Héricourt et de Montbéliard. Bourbaki avait fort bien exécuté le mouvement qui lui avait été prescrit, et Treskow aurait été pris à l'improviste si le général français avait donné à son armée une impulsion plus rapide. Les grosses pièces qui nous empêchèrent de vaincre ne furent installées que le 14 sur les hauteurs que nos soldats devaient enlever le lendemain.

Le plan d'ensemble de notre général en chef consistait dans une marche directe sur Héricourt et Montbéliard, combinée avec un mouvement tournant de l'aile gauche, formée par le 18e corps et, à l'extrême gauche, par la division Cremer. Le 18e corps se dirigeait de Villersexel sur Chagey, par Faymont, Athesans et Mignavillers, tandis que le corps Cremer suivait la route départementale de Lure à Héricourt, pour se porter sur Chenebier, position extrême de l'ennemi de ce côté. Si, au lieu de suivre cette direction, le corps Cremer se fût porté par la grande route de Lure à Ronchamp jusque derrière Frahier, il prenait l'ennemi à revers et coupait ses communications entre Chenebier et Belfort.

La principale défense de l'ennemi s'appuyait sur la Lisaine, depuis Montbéliard, formant son extrême gauche, jusqu'à Chenebier, son extrême droite. Tous les escarpements de la rive gauche de la Lisaine étaient garnis de pièces à longue portée. De plus, les Prussiens avaient fortifié un certain nombre de positions, telles que Vyans, Thavey, Byans, Coysevaux, Couthenans, Chagey, et commandaient ainsi la route départementale de Montbéliard jusqu'au delà d'Héricourt, vers Beverne. Toutes ces positions fortifiées constituaient un ensemble formidable, qui plaçait les assaillants dans une position des plus périlleuses, car il fallait, dit M. de Freycinet, à qui nous empruntons la plupart de ces détails (la *Guerre en province*), avancer par des chemins mal frayés et couverts de neige, notamment à l'extrême gauche, où, pour atteindre Chenebier, et de là se rabattre le long de la Lisaine, on ne trouvait que des sentiers à peu près impraticables à l'artillerie et aux convois. Et dans quelle situation matérielle se trouvaient nos malheureux soldats de l'armée de l'Est? « Mal vêtus, dit M. Jules Claretie, pauvrement couverts d'étoffes sans consistance, on les logeait, on les couchait comme au hasard, dans des bâtiments aux fenêtres sans vitres, sur des bottes de paille, sans toiles, sans couvertures, avec moins de soins qu'on n'en prendrait pour des troupeaux. Leurs casernes? des fabriques abandonnées ou des maisons neuves, à peine bâties. Leurs vêtements? ils furent presque partout les mêmes, pantalons et vareuses d'un tissu léger, mal cousus, les boutons tombant, les habits se déchirant et s'effiloquant. On croirait qu'on a calomnié les fournisseurs en disant qu'ils ont fourni des souliers garnis de carton. Cela est vrai, cependant. Des gens ont condamné de pauvres diables à marcher avec de telles chaussures dans la boue, dans la neige. Les misérables « soldats pieds nus, sans pain » de Béranger ont été, en 1870, par la faute ou le crime de l'intendance, les soldats de notre armée. Le *Times* disait de ceux qui spéculaient sur ces détresses : « Il n'y aura jamais de potence assez haute pour pendre ces fournisseurs. »

L'attaque des positions de l'ennemi commença le 15, et les premières, jusqu'à Chagey, furent emportées par nos troupes. Malheureusement, le 18e corps fut retardé dans son mouvement par le mauvais état des chemins et se heurta au corps Cremer, ce qui occasionna un désordre qui nous empêcha d'enlever à gauche les villages d'Étobon et de Chenebier. Le corps Cremer réussit néanmoins à s'emparer d'Étobon, mais pour l'abandonner le soir afin de se concentrer sur le plateau de Thure, à l'est de Chenebier.

La nuit du 15 au 16 fut terrible à passer, à cause du froid, surtout pour les troupes stationnées sur les plateaux. « Ce fut, dit un correspondant anglais, la plus rude nuit que nous ayons eue, et il serait impossible de donner la moindre idée de nos horribles souffrances... Les Prussiens étaient distants de nos avant-postes de 800 mètres seulement, et, nonobstant cette proximité et en opposition avec toutes les règles militaires, nous allumâmes des feux avec autant de fagots tous de bois vert que nous pûmes nous en procurer. Autour de ces feux se confondaient, sans distinction de rang, généraux, officiers et soldats, et jusqu'à des chevaux, également désireux tous de ne pas mourir de froid. Le thermomètre marquait 18° au-dessous de zéro; un fort vent aigu soufflait sur le plateau, chassant devant lui des nuages de neige, nous aveuglant et formant autour des hommes de petits tas, dans lesquels ils enfonçaient jusqu'aux genoux. Assis sur nos havre-sacs, nous passâmes la nuit avec les pieds dans le feu, espérant conserver ainsi notre chaleur vitale. » A ces souffrances déjà intolérables venaient se joindre celles de la faim; dans le corps Cremer, entre autres, la troupe n'eut rien à manger pendant trente-six heures. Voilà dans quelles effroyables conditions luttaient nos malheureux soldats. Cependant, on a de fortes raisons de croire que, si des forces plus considérables avaient été engagées dans la première journée, on aurait pu enlever des positions de tirées à jouer un rôle capital.

L'attaque recommença le lendemain, mais sans succès au centre et à droite; toutefois, à l'extrême gauche, la division Cremer, soutenue par une partie du 18e corps, obtint un avantage assez important pour mériter le nom de « victoire de Chenebier. » Elle fut gagnée au moment où l'amiral Penhoat rompait la droite des Prussiens et les chassait d'Étobon. « Malheureusement, dit le correspondant que nous avons déjà cité, comme tous nos succès dans cette guerre, la victoire n'eut pas de suites, et le général Dagenfeld se retira avec toute son artillerie sur Frahier, ligne de retraite qui lui aurait été coupée si le mouvement de la 2e brigade avait été exécuté par la droite comme il avait été commencé, au lieu de l'être au centre. Les pertes des deux côtés furent à peu près égales, les Prussiens avouèrent 1,200 morts et blessés; la nôtre fut peut-être un peu moindre. La 2e brigade (à elle seule) perdit 17 officiers et 590 hommes tués et blessés, la plupart par le mousqueterie. Le général Billot, commandant le 18e corps, vint après la bataille et exprima sa surprise pour la fermeté et la bravoure des régiments de mobiles qui avaient supporté le choc de l'action et avaient tenu pendant sept heures et demie sous le plus violent feu d'obus, de mitraille et de mousqueterie. Le succès de la journée est attribué au mouvement de flanc de la 2e brigade, dont le commandant, général Carrol-Tevis, fut complimenté devant ses hommes et décoré sur le champ de bataille. »

Dans cette même journée du 16, la brigade Peytavin s'était emparée de Montbéliard, mais n'avait pu emporter le château; ce succès n'avait dès lors qu'une très-médiocre importance. Le lendemain, 17, une attaque générale eut lieu sur tout le front ennemi, depuis Montbéliard jusqu'au mont Vaudois. « On essaya, mais en vain, dit M. de Freycinet, de passer la Lisaine à Béthoncourt, Bussurel et Héricourt. L'ennemi, qui était sur ses gardes, avait soigneusement occupé ces passages. Une tentative sur le château de Montbéliard échoua; 8 batteries de 24, rangées sur la montagne, en défendaient les abords et défiaient tous les efforts des pièces de 4 et de 12 qu'on leur opposait. A Chagey même, le 18e corps ne put enlever la position, par suite de l'extrême difficulté d'amener l'artillerie en ligne. Il en résulta que le mouvement tournant de gauche, sur lequel le général en chef comptait toujours, ne put s'effectuer, et cette circonstance acheva de lui faire envisager le succès comme impossible. » Il crut donc ne pas devoir persévérer, ayant devant lui des forces beaucoup plus considérables qu'il ne l'avait pensé, munies d'une artillerie formidable.

Néanmoins, dans ces conditions mêmes, il paraît avéré que l'attaque aurait abouti si on l'avait renouvelée. « Les officiers prussiens, dit un rédacteur de la *Revue suisse*, se croyaient perdus; tous leurs préparatifs de retraite étaient faits, lorsque Bourbaki perdit courage d'une manière absolument inexplicable et se retira à peu de distance, ne pouvant se décider ni à tenter un grand et suprême effort, ni à effectuer une retraite qui était parfaitement possible, mais qui devait s'accomplir sans retard, car deux corps d'armée, détachés de devant Paris, s'avançaient sous le général Manteuffel de manière à l'entourer et à lui fermer toutes les issues. Ces hésitations le perdirent. Sans doute, ses hommes avaient beaucoup souffert du froid et de la faim, mais l'inaction n'améliorait pas leur position. J'ai interrogé à ce sujet un certain nombre de soldats et d'officiers qui assistaient à ces engagements; ils ont été unanimes à me dire que les soldats n'étaient point découragés, qu'ils étaient prêts à continuer, que l'attaque s'est faite avec trop de mollesse, en y employant trop peu d'infanterie; que c'était le cas ou jamais de tenter un assaut en force, dût-on même y perdre 10,000 hommes, et que la perte aurait été moindre que dans une bataille prolongée, où une artillerie de gros calibre, postée sur des points dominants, avait fait un mal affreux aux assaillants. »

Le correspondant anglais dit de son côté : « Même alors un rapide mouvement de flanc aurait permis à l'armée de tourner la droite des Allemands et de secourir Belfort. Mais Bourbaki était plus démoralisé que son armée même. »

Le 18 au matin, nos troupes commencèrent leur retraite sur Besançon, cette retraite désastreuse qui devait finir par leur internement en Suisse et qui anéantissait le dernier espoir de la France.

* **HÉRICOURT** (Mme Jenny d'). — Elle est morte en 1875. Nous citerons d'elle : le *Fils du réprouvé* (1844, 2 vol. in-8°), sous le nom de **Félix Lamb**, et la *Femme affranchie* (1860, 2 vol. in-12).

HÉRILITÉ s. f. (é-ri-li-té — du lat. *herilis*, de *herus*, maître). État de maître; état social qui admet des maîtres. Il est opposé à ESCLAVAGE.

HÉRISSEMENT s. m. (é-ri-se-man — rad. *hérisser*). État de ce qui est hérissé; action de hérisser.

* **HÉRISSON**, bourg de France (Allier), ch.-l. de cant., arrond. et à [illegible] kilom. de Montluçon; pop. aggl., [illegible] hab. — pop. tot., 1,6[illegible] hab.

HÉRISSON (Anne-Charles), avocat et homme politique français, né à Surgy (Nièvre) en 1831. Lorsqu'il eut terminé ses études à Paris, il suivit les cours de l'École de droit, prit le grade de licencié en 1853 et fit partie des lauréats de la Faculté. M. Hérisson se fit alors inscrire comme avocat stagiaire au barreau de Paris. Deux ans plus tard, il passa son doctorat et il acheta, en 1858, une charge d'avocat au conseil d'État et à la Cour de cassation. M. Hérisson, ces cette époque, appartenait au parti républicain. Il prit une part active au mouvement d'opposition qui commença à se manifester alors contre l'écrasant despotisme de l'Empire. Il plaida en 1864 dans le procès des Treize, dont il fut l'un, comme ses coprévenus, à une amende. Tout en continuant l'exercice de sa profession, il collabora à la *Revue critique de législation*, à la *Revue pratique de droit français*, au *Bulletin des tribunaux*, qu'il dirigea pendant deux ans, et au petit *Manuel électoral*, qui rendit tant de services. Nommé, le lendemain de la révolution du 4 septembre 1870, maire du VIe arrondissement de Paris, il fit partie de la commission de l'enseignement communal et fut appelé, le 13 octobre suivant, aux fonctions d'adjoint au maire de Paris. Lors des élections du 5 novembre, 6,855 électeurs le réélurent maire du VIe arrondissement. Il remplit ces fonctions avec fermeté et dévouement jusqu'au 18 mars 1871. Expulsé de force de sa mairie par Tony Moilin, sur l'ordre du Comité central, il protesta avec énergie et il refusa de se porter candidat aux élections communales du 26 mars. M. Thiers le nomma alors préfet de la Marne; mais, républicain aussi désintéressé que sincère, il ne voulut point accepter ces fonctions. Profondément attristé, il se tint à l'écart pendant les événements douloureux qui suivirent. Après la prise de Paris par l'armée de Versailles, M. Hérisson fut réintégré dans la mairie du VIe arrondissement (25 mai). Il adressa alors à ses administrés une proclamation dans laquelle il les invitait à l'union et à la concorde et affirmait une fois de plus son inébranlable attachement à la République. Lors des élections complémentaires du 2 juillet 1871 pour l'Assemblée nationale, il fut porté sur les listes des comités républicains, et il obtint près de 80,000 voix, sans être élu. Après le vote de la loi municipale, qui réduisait les fonctions de maire dans les arrondissements de Paris au rôle de simple officier de l'état civil, il donna sa démission (5 août). Le 26 novembre suivant, dans un scrutin supplémentaire, M. Hérisson fut élu membre du conseil municipal de Paris dans le quartier de la Monnaie (VIe arrondissement). Il joua un rôle aussi utile qu'important dans ce conseil, dont il devint un des vice-présidents en mai 1872. Deux ans plus tard, une élection complémentaire à l'Assemblée nationale ayant eu lieu dans la Haute-Saône (8 février 1874), il fut choisi par les comités républicains de ce département comme candidat, et fut élu député par 36,661 voix contre M. de Marmier, candidat bonapartiste. M. Hérisson alla siéger dans les rangs de la gauche républicaine, avec laquelle il vota constamment, notamment contre la loi sur les maires, contre le cabinet de Broglie, pour les propositions Périer et Maleville, pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, pour le scrutin de liste, etc. Le 20 février 1876, il se porta candidat à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Lure (Haute-Saône); mais il échoua contre M. Desloye, candidat monarchiste et clérical, qui fut élu avec 7,838 voix. Il rentra alors dans la vie privée. Réélu au mois de juin de cette même année, dans le XIXe arrondissement, membre du conseil municipal de Paris, dont il avait cessé de faire partie depuis 1874, M. Hérisson a présidé pendant quelques mois l'assemblée communale. Le 6 janvier 1878, lors des nouvelles élections municipales, il s'est porté candidat dans le quartier de Notre-Dame-des-Champs (VIe arrondissement de Paris), et il a été réélu membre du conseil municipal, puis président de ce conseil.

HÉRISSONNÉ, ÉE adj. (é-ri-so-né — rad. *hérisson*). Blas. Se dit d'un animal accroupi et ramassé.

— Bot. Qui est couvert d'épines ou d'aiguillons.

Héritiers Rabourdin (LES), comédie en trois actes, en prose, de M. Émile Zola (théâtre de Cluny, novembre 1874). Cette pièce est renouvelée du *Légataire universel* de Regnard, avec quelques détails empruntés au *Testament de César Girodot*; l'auteur, qui se donne pourtant comme un novateur à tous crins, n'a fait que reprendre le vieux jeu de la Comédie-Française. Ajoutons que, comme ses deux aînés, les *Héritiers Rabourdin* sont [illegible]. Le héros de la pièce, Rabourdin, est un vieux bien, retiré du commerce et établi à Senlis. On le croit moribond, il se prête très-volontiers à cette farce de mort prochaine, que ses héritiers guettent avidement, et y trouve le moyen de faire ses petites affaires. Les futurs héritiers sont très-nombreux, il y a d'abord son ancien associé, un vieux de quatre-vingts ans, persuadé que Rabourdin sautera le pas avant lui et le couchera sur son testament, puis une parente, Mme Girodot, marchande à la toilette, toujours accompagnée de sa fille et d'un jeune abruti, son futur gendre, une vieille coquette criblée de dettes, un juif allemand et enfin une servante maîtresse qui compte bien que tout sera pour elle. Tout ce monde s'agite autour de Rabourdin, qui n'a pas du tout envie de mourir, mais qui en public joue perpétuellement la comédie de la mort. Voici pourquoi : il est complétement ruiné, il a même mangé la dot de sa pupille

a été promé 300 francs au futur de ladite pupille. Or tout ce monde, qui le croit riche, le fait vivre de cadeaux, le meuble, le dorlote et lui fait couler une vie aussi douce que possible. Une seule personne a deviné son jeu, c'est sa pupille; elle s'y associe, pour mieux duper les autres. Un beau jour, elle le force à simuler l'agonie, l'enveloppe d'une robe de chambre, convoque les héritiers, qui se ruent en petits soins, en tisanes, en sirops et à qui enfin elle annonce la mort de Rabourdin; on fait une collecte pour couvrir les frais des funérailles; la pupille empoche l'argent, reconstitue ainsi le montant de sa dot, et la farce est jouée : Rabourdin rajeuni apparaît aux héritiers stupéfaits pour leur annoncer qu'il mourra une autre fois, le plus tard possible. Il n'y a malheureusement dans cette comédie, qui aurait pu être plaisante, pas une seule situation un peu neuve, et on y trouve à peine deux ou trois petits mots pour rire. Notons ceux-ci : une des héritières prépare du vin chaud; elle répond, devant Rabourdin, que c'est pour la veillée du mort; ce trait est assez dans le goût de l'auteur de l'*Assommoir*. Un médecin tâte le pouls du faux malade et n'y trouve rien d'anomal : on croit qu'il va flairer la ruse : pas du tout; il hoche la tête et affirme avec un grand sérieux que rien n'est plus inquiétant que cette absence de symptômes. Ce mot en rappelle un autre du même genre, dans le *Tigre du Bengale*, à un moment où le signal convenu tarde à se faire voir : « Cette absence de signaux serait-elle un signal? »

HERLICIUS (David), poëte, médecin et astrologue allemand, né à Zeist (Misnie) en 1557, mort en 1636. Il enseigna les mathématiques à l'université de Greifswalde et la physique à Stargard. Il a laissé, en latin, des poésies, des livres de médecine et d'anatomie. Il est connu surtout par la publication de ses *Ephémérides*, où il prédisait les changements de température et les événements politiques.

HERLIN (Auguste), peintre français, né à Lille en 1818. Il vint étudier la peinture à Paris, où il eut pour maître Souchon. M. Herlin s'est principalement adonné à la peinture de genre. Depuis 1861, époque de ses débuts au Salon, il a exposé : le *Viatique*, le *Battage du colza*, l'*Alloir* (1861); *Blanchisseuses*, *Voyage d'agrément* (1863); *Visite au confrère*, *Enterrement d'un pauvre* (1866); la *Lessive* (1867); *On amuse le petit frère*, *Une mare* (1868); l'*Heure de la conférence*, le *Retour des champs* (1869); *Une conférence*, la *Pompe* (1870); *Départ pour la moisson*, le *Bord du lac à Evian*, *Souvenir de Dinard* (1874); *Vision un vendredi saint*, une *Lilloise*, l'*Heure de la promenade* (1875); *Stella maris*, *Une affaire d'honneur* (1876). Quelques-unes de ces agréables compositions ont été reproduites par la gravure.

HERMAMMON, dieu double, que l'on représentait sous la forme de Mercure (Hermès) réuni à Jupiter Ammon.

HERMANRIC, roi des Goths de 336 à 376. Il était de la famille des Amales, et il soumit les Hérules, les Wendes, recula les limites de son empire jusqu'au Don, à la Theiss, au Danube et à la Baltique. Il se tua après une défaite que lui firent éprouver les Huns.

HERMAPHRODITISME s. m. (er-ma-fro-di-ti-sme — rad *hermaphrodite*). Syn. d'HERMAPHRODISME.

HERMAPOLLON s. m. (er-ma-pol-lon — de *Hermès*, et de *Apollon*). Buste ou statue de Mercure et d'Apollon adossés.

HERMATHÉNÉ s. f. (er-ma-té-né — de *Hermès*, et du gr. *Athênê*, Minerve). Figure qui représentait Minerve se confondant avec Mercure (Hermès).

* **HERMENAULT** (L'), bourg de France (Vendée), ch.-l. de cant., arrond. et à 11 kilom. N.-O. de Fontenay-le-Comte; pop. aggl., 525 hab. — pop. tot., 956 hab.

* **HERMENT**, bourg de France (Puy-de-Dôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 50 kilom. de Clermont-Ferrand; pop. aggl., 430 hab.— pop. tot., 510 hab.

HERMÉROS s. m. (er-mé-ross — du gr. *Hermes*, Mercure; *Eros*, l'Amour). Statue dans laquelle se confondaient Mercure et l'Amour.

HERMESITE s. f. (er-mè-zi-te). Minér. Variété antimoniféré de panabase.

HERMÉTICITÉ s. f. (er-mé-ti-si-té — rad. *hermétique*). Qualité de ce qui est clos ou de ce qui est d'une manière hermétique.

HERMHARPOCRATE (er-mar-po-kra-te — du gr. *Hermes*, Mercure, et de *Harpocrate*). Statue surmontée d'une tête d'Harpocrate et présentant les emblèmes de Mercure.

HERMHÉRACLE s. m. (er-mé-ra-kle — du gr. *Hermês*, Mercure, *Heraclês*, Hercule). Buste ou statue de Mercure et d'Hercule adossés. ‖ On écrit aussi HERMÉRACLE.

HERMIAS, jeune homme qui périt dans une tempête en traversant la mer sur un dauphin. Celui-ci ne le transporta pas moins jusqu'au rivage et se laissa expirer sur le sable.

* **HERMIES**, bourg de France (Pas-de-Calais), cant. de Bertincourt, arrond. et à 29 kilom. S.-E. d'Arras; pop. aggl., 2,442 hab. — pop. tot., 2,540 hab.

* **HERMINE** s. f. — Entom. Sorte de papillon.

Hermine (ORDRE DE L'), ordre de chevalerie fondé par Jean V, duc de Bretagne, en 1381. Les chevaliers portaient d'abord un collier d'or chargé d'hermine, avec cette devise : *A ma vie*. On y ajouta ensuite un collier d'argent formé d'épis de blé et terminé par une hermine pendante.— Ferdinand, roi de Naples, fonda aussi un ordre du même nom en 1464. Sa devise était : *Malo mori quam fœdari*. Je préfère la mort à une souillure.

* **HERMINE (SAINTE-)**, bourg de France (Vendée), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. N.-O. de Fontenay-le-Comte; pop. aggl., 1,152 hab. — pop. tot., 1,883 hab.

* **HERMIONE** s. f.— Planète télescopique, découverte en 1872 par M. Watson.

* **HERMITE** (Charles), mathématicien français. — En 1869, il a été nommé professeur d'analyse à l'École polytechnique et, en 1870, il a été appelé à occuper une chaire à la Faculté des sciences de Paris. M. Hermite est officier de la Légion d'honneur depuis 1867. Outre les mémoires que nous avons cités, nous mentionnerons : *Sur l'interpolation* (1859, in-8°); *Sur la réduction des formes cubiques à deux indéterminées* (1859, in-4°); *Théorie des équations modulaires et résolution de l'équation du cinquième degré* (1859, in-4°); *Sur la théorie des formes quadratiques* (1862, in-4°); *Sur la théorie des fonctions elliptiques et ses applications à l'arithmétique* (1862, in-4°); *Sur les fonctions de sept lettres* (1863, in-4°); *Sur la théorie des fonctions elliptiques* (1863, in-4°); *Sur l'équation du cinquième degré* (1866, in-4°); *Cours d'analyse de l'École polytechnique* (1873, in-8°); *Sur la fonction exponentielle* (1874, in-4°), etc.

HERMITHRA s. m. (er-mi-tra — de *Hermès*, et de *Mithra*). Figure représentant ensemble Mercure et Mithra adossés.

HERMOGRAPHIE s. f. (er-mo-gra-fî — du gr. *Hermês*, Mercure; *graphein*, décrire). Astron. Description de la planète Mercure.

HERMOPAN s. m. (èr-mo-pan — de *Hermès*, et de *Pan*). Statue qui représentait ensemble Mercure et Pan adossés.

HERMOSIRIS s. m. (èr-mo-zi-riss — de *Hermês*, et de *Osiris*). Statue représentant Mercure et Osiris avec les attributs de ces deux divinités.

HERMULÆ, *petits Hermès*, nom que donnaient les Romains à deux figures de Mercure placées aux barrières du cirque, et qui tenaient une petite chaîne ou une corde pour empêcher les chevaux de partir avant le signal.

HERNANDEZ (Pablo), compositeur espagnol, né à Saragosse en 1834. Comme beaucoup d'autres maîtres, et surtout de maîtres espagnols, Pablo Hernandez fit sa première éducation musicale dans une maîtrise, celle de Notre-Dame-del-Pilar. A quatorze ans, il connaissait déjà le piano, l'orgue et le violon, et, possédant des notions de composition, il devenait organiste de l'église paroissiale de Saint-Gilles. Mais, sentant que son instruction était loin d'être complète, il entra, en 1856, au conservatoire de Madrid et y remporta le premier prix au concours de 1861. Déjà, avant cette époque, il avait obtenu au concours la place d'organiste de Notre-Dame d'Atocha. En 1863, il fut nommé professeur suppléant de solfége au conservatoire de Madrid. M. Pablo Hernandez a publié un assez grand nombre d'œuvres musicales : *Messe à trois voix*, avec orchestre; *Messe pastorale*, avec accompagnement d'orgue; *Te Deum*, avec accompagnement d'orgue; *Salut à trois voix*, avec orchestre; *Stabat mater*, *Lamentations*, *O salutaris*, *Motets divers*, etc. Il a fait exécuter *Un Sévillan à La Havane*, pièce en un acte, et a écrit une *Méthode d'orgue*.

HERNANDO (Raphaël-Joseph-Marie), compositeur espagnol, né à Madrid en 1822. Elève du conservatoire de Madrid, où il était entré à l'âge de quinze ans, il vint s'établir à Paris en 1843 et réussit à faire exécuter quelques-unes de ses œuvres dans les concerts de la Société de Sainte-Cécile, mais essaya inutilement de faire accepter un opéra aux Italiens. Il retourna ensuite à Madrid, où il fit jouer successivement : les *Prêtresses du Soleil*, le *Bâton d'aveugle*, *Etudiants et soldats*. Ces deux dernières pièces, du genre de celles que les Espagnols appellent *zarzuelas*, eurent un succès qui décida la fondation d'une entreprise spéciale pour l'exploitation des pièces du même genre, entreprise dont la direction fut confiée à M. Hernando. Le compositeur fournit d'abord à son théâtre : l'*Esprit follet* (un acte), qui eut un immense succès, puis *Bertoldo le comparse* (deux actes), qui réussit de même, et toute une série d'autres zarzuelas toujours bien accueillies. M. Hernando n'avait pas travaillé exclusivement pour le théâtre; il faut encore citer, parmi ses œuvres musicales : *Hymne* inaugural du théâtre du Palais-Royal, la *Nativité*, symphonie exécutée au Conservatoire à l'occasion de la naissance du prince des Asturies (aujourd'hui Alphonse XII); *Récompenses à la vertu*, pour la distribution des prix du Conservatoire; *Chœur et Marche triomphale*, à l'occasion du retour de l'armée d'Afrique. On lui doit aussi des compositions religieuses, notamment une *Messe votive*, exécutée à l'occasion de la fête de sainte Cécile. Il a publié également un *Mémoire sur la création d'une Académie de musique*. M. Hernando a occupé un grand nombre de situations officielles ou honorifiques. En 1851, il fut nommé président d'une société de compositeurs espagnols; en 1852, il devint secrétaire du conservatoire de Madrid, puis professeur d'harmonie supérieure dans le même établissement, etc.

HERNIEUX, EUSE adj. et s. (èr-ni-eu, euze — rad. *hernie*). Méd. Qui est incommodé d'une hernie; qui tient de la hernie.

HERNIOPONCTURE s. f (èr ni-o-pon-ktu-re — de *hernie*, et du lat. *punctura*, piqûre). Chir. Ponction des hernies à l'aide d'un trocart capillaire, avant le taxis. ‖ On écrit aussi HERNIOPUNCTURE.

HÉROÏCITÉ s. f. (é-ro-i-si-té — rad. *héroïque*). Qualité de ce qui est héroïque.

HÉROÏSER v. a. ou tr. (é-ro-i-ze — rad. *héros*). Revêtir du caractère de héros, chez les Grecs.

* **HÉROLD** (Jean-Maurice-David), naturaliste allemand. — Il est mort à Marbourg en 1862.

* **HÉROLD** (Ferdinand), jurisconsulte et homme politique. — Au mois de mars 1872, il fut nommé membre de la commission chargée d'étudier la réorganisation de l'enseignement du droit. Une élection partielle pour le conseil municipal ayant eu lieu le 1er décembre 1872 dans le quartier de Charonne (XXe arrondissement de Paris), M. Hérold fut élu conseiller. Il alla siéger dans les rangs de la majorité républicaine du conseil, dont il devint un des vice-présidents. Lorsque la France fut menacée d'une restauration monarchique, M. Hérold rédigea la première protestation des conseillers généraux de la Seine contre les projets de la réaction. Aux élections municipales du 29 novembre 1874, les électeurs du quartier de Charonne renouvelèrent le mandat de M. Hérold, qui a été de nouveau vice-président du conseil municipal. Il posa sa candidature au Sénat, dans le département de la Seine, le 30 janvier 1876. Dans une des réunions préparatoires tenues par les délégués sénatoriaux, M. Hérold prononça ces paroles : « Je suis républicain depuis l'âge de raison. Je n'appartiens ni au centre gauche ni à l'extrême gauche, je suis de la gauche républicaine, et si j'avais été à l'Assemblée j'aurais favorisé de toutes mes forces l'union des trois groupes de la gauche, d'où est sortie la constitution. Cette constitution n'est pas notre idéal, mais nous avons mission de la défendre. C'est ce que je ferais si j'étais du Sénat. La défense de la République et de la constitution qui la consacre, voilà le devoir des sénateurs. En cela, je me félicite d'être l'ennemi des bonapartistes, qui demandent la révision. Pour moi, je ne suis pas révisionniste, je suis réformateur. Ma profession de foi peut se résumer ainsi : République, constitution, progrès indéfini. » Elu sénateur le troisième sur cinq par 105 voix, M. Hérold est allé siéger à la gauche républicaine. Il a présenté divers projets ayant pour objet d'améliorer la législation. Il a voté pour la suppression des jurys mixtes, pour la cessation des poursuites et s'est associé à la protestation de la gauche du Sénat contre la politique de combat que le maréchal de Mac-Mahon recommença le 17 mai 1877. M. Hérold s'est prononcé contre la dissolution de la Chambre des députés (22 juin), contre l'ordre du jour proposé contre le vote par la Chambre des députés d'une commission d'enquête parlementaire au sujet des élections (19 novembre), etc.

Héros chinois (LE), opéra de Métastase. V. EROE CINESE, dans ce *Supplément*.

Héros de village (LE), tableau de M. Munkacsy; Salon de 1875. La scène se passe dans un cabaret hongrois. Un hercule forain, revêtu d'un maillot rose et d'un caleçon rouge, se prépare à recevoir l'attaque d'un jeune villageois qu'il a provoqué à la lutte; le dos tourné de notre côté et penché en arrière, la tête de profil, les bras tendus, il interpelle son adversaire. Celui-ci, debout et de face, a relevé son tablier bleu par-dessus une sorte de braies blanches, et retrousse tranquillement les manches de sa chemise, tout en lançant à l'hercule un regard qui ne lui promet rien de bon. Les campagnards font cercle autour des combattants. A droite est un groupe de cinq hommes, dont trois sont debout; deux de ces derniers semblent discuter les chances de la lutte; un de ceux qui sont assis s'adosse et s'accoude sur une table. A gauche, trois hommes d'un âge mûr se tiennent près d'un tonneau sur lequel une planche est posée. Deux femmes paraissent prendre intérêt au combat; l'une a la mine quelque peu soucieuse; l'autre, grande et vigoureuse fille, nous offre au contraire un visage souriant, comme si elle savait d'avance que le vainqueur sera le villageois. Derrière celui-ci, on remarque une fillette adossée à une table, un petit garçon qui paraît impatient de voir commencer le spectacle et un bambin blond qui se baisse pour ramasser des boules de cuivre servant à jongler. Enfin, dans le fond de la salle, une fille est debout sur un banc, un jeune garçon est juché au sommet d'un tonneau sur lequel un autre enfant cherche à se hisser aussi. Une petite fenêtre, garnie d'un rideau vert, ne laisse pénétrer dans le cabaret qu'un jour fort discret. Au plafond, formé de grosses planches enfumées, est suspendue une lanterne.

Ce tableau est peint avec une ampleur et une solidité peu communes. Les figures des deux lutteurs sont supérieurement « campées » et pleines de relief. Les demi-teintes n'ont pas toute la transparence et toute la légèreté désirables; elles sont moins noires, toutefois, que celles des peintures précédemment exposées par le même artiste.

HEROUM s. m. (é-ro-omm). Tombe d'un héros. Ce mot latin est souvent employé par les savants français qui s'occupent des monuments antiques. ‖ On dit aussi HÉROON.

HERPALECTORIDES s. m. pl. (èr-pa-le-kto-ri-de — du gr. *herpein*, ramper; *alektôr*, coq). Ornith. Famille d'oiseaux, qui comprend les pigeons.

HERPÉTOLOGIE s. f. (èr-pé-to-lo-jî — du gr. *herpês*, dartre; *logos*, discours). Méd. Traité sur les dartres.

— Hist. nat. Syn. d'ERPÉTOLOGIE. V. ce mot, au tome VII du *Grand Dictionnaire*.

* **HERPIN** (Jean-Charles), savant français. — Il est mort à Nice en 1872.

HERPIN (Léon), peintre français, né à Granville (Manche) en 1841. S'étant rendu à Paris, il prit successivement des leçons de M. Jules André, de M. Daubigny et de M. Busson et s'adonna au paysage. Très-épris de la nature, il la traduit avec une grande sincérité et avec une remarquable habileté d'exécution. M. Herpin a obtenu une médaille à une Exposition de Caen en 1873, une médaille de 3e classe en 1875 et une de 2e classe en 1876 aux Salons de Paris. Nous citerons de lui : *Bords de la Seine à Sèvres* et deux peintures sur faïence, *Vue prise dans la forêt de Fontainebleau*, *Environs de Thiers* (1868); *Environs de Dinan* et une peinture sur faïence, les *Bords du Loing* (1869); deux *Vues prises au Bas-Meudon* (1870); *Vue de l'île de Chausey* (1872); *Bords de l'Oise*, *Ruisseau sous bois* (1874); la *Marne à Chennevières*, la *Butte des Moulineaux* (1875); le *Pont de Sèvres*, *Petit pont de Saint-Jacut* (1876); *Environs de Cherbourg*, *Marais salants au Pouliguen* (1877), etc.

* **HERRLISHEIM**, ancien bourg de France (Bas-Rhin). — Cédé à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, ce bourg est aujourd'hui compris dans l'Alsace-Lorraine, arrond. de Haguenau; 1,993 hab.

* **HERRY**, bourg de France (Cher), cant. de Sancergues, arrond. et à 18 kilom. S.-E. de Sancerre; pop. aggl., 698 hab.— pop. tot., 2,681 hab.

* **HERSE** s. f.— Ichthyol. Frange qui garnit les arcs branchiaux des squales.

HERSEMENT s. m. (èr-se-man; *h* asp.— rad. *herser*). Agric. Action de herser.

HERSEUR s. m. (èr-seur; *h* asp. — rad. *herser*). Agric. Celui qui herse.

HERSEUSE adj. f. (èr-seu-ze; *h* asp) Arachn. Se dit d'une araignée qui a le bout des tarses garni d'une espèce de brosse.

HERSIN-COUPIGNY, bourg de France (Pas-de-Calais), cant. de Houdain, arrond. et à 10 kilom. de Béthune; pop. aggl., 2,586 hab. — pop. tot., 3,519 hab.

HERTHA s. f. (er-ta). Astron. Planète télescopique, découverte par M. Peters en 1874.

* **HERVÉ** (Florimond RONGER, dit), compositeur, auteur et comédien français. — En 1869, il donna au Palais-Royal, en collaboration avec Lecocq et Legoux, une opérette en un acte, intitulée *Deux portières pour un cordon*. L'année suivante, il alla jouer à Londres son répertoire en anglais, après avoir appris cette langue avec une rapidité extraordinaire. Il écrivit alors la musique d'un livret anglais, le *Nouvel Aladin*, qu'il traduisit en français et fit représenter, en 1871, au Théâtre-Déjazet. Cette même année, il donna au théâtre des Variétés une opérette en trois actes, le *Trône d'Écosse*, qui réussit peu. La *Veuve du Malabar*, en trois actes, jouée au même théâtre en 1873, fut mieux accueillie du public, sans toutefois que l'excentrique compositeur retrouvât ses succès d'autrefois. En 1874, M. Hervé retourna à Londres et donna au théâtre de Covent-Garden des concerts qui furent très-suivis. De retour à Paris, il a fait jouer successivement : le *Hussard persécuté*, en deux actes (1875), au théâtre des Délassements-Comiques, *Alice de Nevers*, en trois actes (1875), aux Folies-Dramatiques; la *Belle Poule*, en trois actes (1875), au même théâtre; *Estelle et Némorin*, en trois actes (1876), à l'ancien théâtre des Arts, etc. Au mois d'août 1876, M. Hervé a pris la direction du théâtre des Menus-Plaisirs.

* **HERVÉ** (Aimé-Marie-Édouard), publiciste français. — Tout en continuant à diriger le *Journal de Paris*, il fonda, le 27 février 1873, le *Soleil*, feuille également politique, mais ne se vendant que 5 centimes, laquelle était destinée à faire une active propagande en faveur des idées monarchiques, et particulièrement de l'orléanisme. Dans ces deux jour-

naux, il fit une ardente campagne contre M. Thiers. Après la chute de ce grand homme d'État (24 mai 1873), M. Hervé parut avoir complètement oublié ses anciennes idées libérales. Il se constitua le champion de toutes les mesures de réaction adoptées par le gouvernement de combat. Au mois d'août, il vit enfin se réaliser, par la visite du comte de Paris au comte de Chambord, cette fusion des deux branches de la monarchie des Bourbons, qu'il n'avait cessé de demander. A l'occasion de cet événement, il eut avec M. About, directeur du *XIXe siècle*, une polémique tellement vive, qu'elle se termina par un duel entre les deux écrivains (6 août). Dans cette rencontre, M. About fut légèrement blessé. Mais ce n'était point encore assez de la fusion; il fallait que, dans son œuvre de réaction, la majorité de l'Assemblée nationale allât jusqu'au bout, c'est-à-dire qu'elle rétablit la monarchie. M. Hervé y poussa de toutes ses forces. Bien que dévoué aux princes d'Orléans, dont il était un des porte-parole et un des conseillers les plus écoutés, il ne montrait nulle répugnance pour la restauration du représentant de la monarchie dite de droit divin. A la nouvelle de l'entrevue qui avait eu lieu le 14 octobre, à Salzbourg, entre le comte de Chambord et les délégués des droites, il publiait dans le *Journal de Paris* (18 octobre) un article dans lequel il acclamait comme roi de France le petit-fils de Charles X. « L'auguste chef de la maison de Bourbon, celui qui, dans quelques jours, sera le roi, écrivait-il, donne pleine satisfaction aux besoins et aux vœux de la France moderne. Henri V (qu'on nous permette de lui donner dès à présent ce nom, qu'il portera dans l'histoire) s'est montré le digne héritier de cette race de rois si profondément politique, à laquelle la France a dû son indépendance, son unité et sa grandeur... L'entrevue de Frohsdorff avait refait la famille royale. L'entrevue de Salzbourg refait la monarchie. » Par bonheur pour la France, les événements trompèrent l'attente de M. Hervé. La monarchie ne fut point faite et le rédacteur en chef du *Journal de Paris* dut se rabattre sur la prorogation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon. Il soutint de sa plume la politique dite conservatrice des divers ministères qui se succédèrent jusqu'aux élections législatives de 1876. Ces élections étaient peu faites pour plaire à M. Hervé : le pays envoyait à la Chambre des députés une majorité énorme de républicains; le parti orléaniste avait subi un échec écrasant. Peu après, au mois d'avril 1876, le *Journal de Paris* cessait de paraître, mais le *Soleil* continuait à vivre sous la direction de M. Hervé. Dans cette feuille, il combattit naturellement toutes les mesures libérales adoptées par la majorité de la Chambre des députés et se fit, à l'exemple du *Français* et de la *Défense sociale et religieuse*, le défenseur des idées cléricales. La résurrection du gouvernement de combat, le 17 mai 1877, les agissements du ministère de Broglie-Fourtou, qui fit revivre tous les abus de pouvoir de l'Empire, trouvèrent dans le directeur du *Soleil* un défenseur, sinon enthousiaste, du moins toujours prêt à approuver et à plaider les circonstances atténuantes. Toutefois, lorsque les élections du 14 octobre eurent envoyé à la Chambre une nouvelle majorité républicaine, M. Hervé se prononça nettement contre l'idée de prolonger la lutte contre la France. Il écrivit une série d'articles, qui furent remarqués, pour demander au chef du pouvoir de renoncer à la périlleuse idée de la résistance et de revenir aux véritables règles du régime parlementaire en prenant un ministère dans les rangs de la majorité.

* **HERVEGH** ou **HERWEGH** (Georges), poëte allemand. — Il est mort à Bade en 1875.

* **HERVEY DE SAINT-DENYS** (Marie-Jean-Léon, marquis DE), littérateur et sinologue français. — Il a succédé, en juin 1874, à M. Stanislas Julien comme professeur de langue et de littérature chinoise et tartare mandchoue au Collège de France. M. Hervey de Saint-Denys est membre du conseil de la Société asiatique. Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont : les *Rêves et les moyens de les diriger* (1867, in-8°), sans nom d'auteur; *Recueil de textes faciles et gradués en chinois moderne, avec un tableau des 214 clefs chinoises* (1869, in-8°); le *Li-sao, poëme du IIIe siècle avant notre ère*, traduit du chinois (1870, in-8°); *Ethnographie de Ma-touan-lin* (1871, 2 vol. in-4°), ouvrage traduit du chinois et qui a fait décerner à M. Hervey de Saint-Denys le prix Stanislas Julien par l'Académie des inscriptions (novembre 1876).

HERVILLY (Ernest-Marie D'), poëte et journaliste français, né à Paris le 26 mai 1839. Il fit ses études au collège de Versailles, puis il entra, en 1858, comme dessinateur dans l'administration du chemin de fer du Nord. En 1859, il se fit nommer piqueur des ponts et chaussées; mais déjà la Muse l'avait touché de son aile, et il ne tarda pas à jeter le compas du mathématicien pour prendre la lyre. Il débuta dans la carrière littéraire en 1860, par une pièce de vers publiée par le *Diogène illustré*.

Depuis cette époque, Ernest d'Hervilly a publié, sans interruption, tantôt sous son nom, tantôt sous de nombreux pseudonymes, des articles humoristiques et des poésies dans un grand nombre de journaux, parmi lesquels nous citerons : le *Boulevard*, l'ancien *Figaro* (en 1864), les *Nouvelles*, la *Revue du XIXe siècle*, l'*Artiste*, la *Revue des lettres et des arts*, etc.

Depuis plusieurs années, Ernest d'Hervilly est collaborateur du *Rappel*, où il est chargé de la rédaction quotidienne des *Échos et nouvelles* signés **le Passant**. C'est un poëte des plus fins, des plus délicats, et il suffit pour s'en convaincre de feuilleter ses volumes de poésie, publiés chez l'éditeur Lemerre : les *Baisers*, poésies (1 vol.); le *Harem*, poésies ethnographiques; la *Lanterne en verre de couleur*, plaquette illustrée.

Ernest d'Hervilly a publié, en outre, en prose : *Contes pour les grandes personnes* (1874, 1 vol.), *Mesdames les Parisiennes* (1876, 1 vol.); *Histoires divertissantes* (1876, 1 vol.), *D'Hervilly-Caprices* (1877, 1 vol.).

Il a donné au théâtre : le *Prologue d'ouverture des Fantaisies-Parisiennes* (1865); le *Malade réel*, un acte, joué à l'Odéon en 1874; la *Belle Saïnara*, comédie japonaise, en un acte, la meilleure œuvre dramatique de l'auteur, représentée à l'Odéon en 1876; le *Magister*, un acte, joué à la Comédie-Française en 1877; le *Bonhomme Misère*, légende en trois tableaux, en collaboration avec le dessinateur Grévin, représentée à l'Odéon en décembre 1877; le *Bibelot*, un acte, joué au Palais-Royal en 1877. De plus, le *Théâtre de campagne* (d'Ollendoff) a publié d'Ernest d'Hervilly : la *Soupière*, *Silence dans les rangs*, *Vent d'Ouest*, *De Calais à Douvres*, les *Revanches de l'escalier*, actes en prose.

* **HERZÉGOVINE**, contrée de l'Europe orientale. — Les événements dont la Bosnie et en particulier l'Herzégovine sont le théâtre depuis 1875 nous engagent à compléter la notice succincte que nous avions consacrée à ce pays dans le tome IX du *Grand Dictionnaire*. Nous empruntons ces détails à M. Vivien de Saint-Martin. L'Herzégovine est un des trois arrondissements ou sangiacs de la province turque de Bosnie. Au N. et à l'E., elle est limitée par la Bosnie proprement dite, et au S.-E., par d'autres territoires turcs; au S., par le Monténégro, pays nominalement vassal de la Turquie, mais de fait à peu près indépendant; à l'O., par la Dalmatie, province autrichienne, qui se prolonge le long du littoral, entre l'Herzégovine et la mer, sur une étroite zone de 2 à 16 kilom. de largeur. L'Herzégovine touche cependant à la mer sur deux points : au golfe de Sabioncello, au N., où elle possède le petit port de Klek, à 50 kilom. N.-O. de Raguse, et, au S., aux bouches du Cattaro. De Klek, au N., à sa frontière orientale, la largeur de l'Herzégovine est, à vol d'oiseau, de 100 à 105 kilom.; sa plus grande longueur est de 285 kilom. Sa superficie est d'un peu moins de 20,000 kilom. carrés.

L'Herzégovine est une de ces contrées dont la délimitation s'est formée d'elle-même, d'après la configuration du sol. Des montagnes, plus ou moins élevées, mais, en général, d'un parcours difficile, lui forment une ceinture naturelle au N. du côté de la Bosnie, de même qu'au S. du côté du Monténégro. Sauf une petite zone frontière à l'E., qui appartient au bassin de la Drina, affluent important de la Save, et qui est une adjonction postérieure, l'Herzégovine appartient tout entière au bassin de la Narenta. Cette rivière, après avoir décrit un grand circuit au N., jusqu'aux confins de la Bosnie, arrive à Mostar, qui est la capitale de l'Herzégovine, et, de là, prenant son cours au S.-O., va déboucher par un petit delta dans le golfe étroit et profond de Sabioncello. Les trois plus hautes montagnes du pays sont : le Dormitor, non loin de la frontière du Monténégro; le Voloukaïa et la Lioubintchnia, qui font en quelque sorte partie du même massif. On peut encore citer le mont Velesch, à l'E. de Mostar, et le Lelia, vers le centre du pays. On estime la hauteur du Dormitor à 2,500 mètres. Tout le pays n'est, du reste, qu'un fouillis de montagnes; on y trouve peu de plaines, et aucune n'a une grande étendue. Une particularité caractéristique du bassin de la Narenta, ce sont les *pertes* de beaucoup de ses affluents, qui s'enfoncent et disparaissent dans le sol en nombre d'endroits, pour reparaître après un cours souterrain plus ou moins long. La perte de la Trebinjschitza, au S. de Mostar, est surtout remarquable. La portion du bassin de la Drina que comprend l'Herzégovine à son extrémité orientale ne présente nullement cette particularité géologique. Aussi les deux bassins, dans leur étendue fort inégale, forment-ils deux régions naturelles tout à fait distinctes. Dans le bassin de la Narenta, la meilleure partie du pays est le canton situé à l'O. de la rivière, entre Mostar et la frontière dalmate. On estime que près du tiers de l'Herzégovine est en forêts, qu'une étendue à peu près égale se compose de terres arables, et que le reste est un sol montueux ou improductif.

L'Herzégovine est divisée en quatre cercles ou *nahias*, dont les chefs-lieux sont : Mostar, Trebigne, Tachlidja ou Pevlie et Novibazar.

Mostar est une ville de 9,000 à 10,000 habitants, avec quelques mosquées. Trebigne, dans l'angle S.-O. du pays, atteint presque au même chiffre, tandis que Novibazar, Pevlie n'en a guère que 4,000. Les circonscriptions de Pevlié et de Novibazar, qui comprennent les parties extrêmes du pays, à l'E., n'appartiennent à l'Herzégovine que depuis peu de temps; c'est une annexe politique et administrative bien plus que géographique. Rien de plus variable, au reste, de plus flottant, en quelque sorte, que les divisions de provinces et de districts dans l'administration turque. On croirait toujours être au temps des invasions de nomades, ou la possession des terres se déplaçait incessamment au hasard de l'occupation de hordes toujours mobiles. Sous ce rapport, l'Europe finit en réalité à la Save et au bas Danube.

Avec les procédés sommaires de recensement employés en Turquie, le chiffre de la population est toujours fort incertain. La population mâle est la seule à laquelle on attache de l'importance à Constantinople, et les dénombrements ne s'appliquent qu'à elle, encore ne sont-ils qu'approximatifs; les femmes se calculent sur les proportions convenues. D'après le calcul fait par M. Vivien de Saint-Martin, sur les statistiques de MM. Blau et Roskiewics en 1868, l'Herzégovine propre compterait environ 65,000 chrétiens mâles et 36,000 musulmans, les premiers répartis dans 16,800 maisons, les seconds, dans 10,820. Chaque maison représente une famille. On conclut de ces chiffres que la population chrétienne totale est d'environ 150,000 âmes, et la population musulmane de 110,000 âmes. Il faut ajouter à ces chiffres 102,000 chrétiens et 25,000 musulmans pour le district de Novibazar. L'élément chrétien, grecs-unis et catholiques, les premiers dans la proportion de 205,000 environ contre 36,100 que comptent les seconds, l'emporte donc de beaucoup sur l'élément musulman. En outre, les musulmans se composent, en grande partie, non de véritables Turcs, mais de la descendance des indigènes anciennement convertis. La population tout entière appartient, sauf de rares exceptions, à la même race native, la race serbe; la seule langue usitée dans le pays est le serbe, dialecte du slave.

C'est dans la première moitié du VIIe siècle de notre ère, par l'invasion des Croates et des Serbes, qu'au milieu du grand mouvement de peuples dont le bassin du moyen Danube fut le théâtre, toute la région de la Save se trouva couverte de tribus slaves. Dans les premiers siècles du royaume des Slaves du Sud, ainsi qu'on a surnommé les Slaves du Danube, pour les distinguer de ceux des Karpathes et de la Russie, le territoire de la Narenta, de même que les territoires de la Save, fut une dépendance du royaume de Croatie. Au XIIe siècle, la Narenta et la Rascia devinrent des provinces du royaume serbe. A partir de ce moment, l'histoire de ces territoires n'offre que des alternatives confuses de sujétion et d'indépendance, d'envahissements et de partages. En 1440, le prince Stefan Kosatcha, ou Kozaritz, s'agrandit aux dépens de ses voisins, et reçut de l'empereur Frédéric VI, dont il se reconnut le vassal, le titre de duc (*herzog*, en allemand); c'est de là que vient le nom de l'Herzégovine, *herzegovina*, duché, dans la forme démonstrative adoptée par les Serbes. D'Herzégovine, les Turcs ont fait Hezek, qui est le nom employé dans la chancellerie de Constantinople pour désigner ce pays. Les princes indigènes de la Narenta prennent aussi le titre de ducs de Saint-Savd, en l'honneur d'un évêque du XIIe siècle, Sava Nemania, enterré dans le couvent de Milotchévo, près de Prépolié, et dont la mémoire est encore vénérée. Stéfan Kozaritz fut laissé en possession de son pouvoir et de son titre de duc par les musulmans; son fils, qu'il avait laissé comme otage à Constantinople, se fit musulman, et fut élevé au poste de beglerbey de Roumélie; mais, en 1483, l'autonomie du duché fut abolie, et l'Herzégovine annexée à la Bosnie.

Dans ces provinces, où l'élément chrétien est supérieur numériquement à l'élément musulman, et où des milliers de raïas sont la proie de quelques fonctionnaires turcs, l'insurrection est pour ainsi dire en permanence. Aux mauvais traitements de l'administration s'ajoutent les excitations des Russes, très-puissants sur l'esprit de gens qui ont avec eux la communauté d'origine et de religion. Aussi, depuis que l'Herzégovine a été déclarée province turque, les tentatives séparatistes ont-elles été nombreuses. La dernière date de juillet 1875. Nous en parlerons avec quelque détail, parce qu'elle a été le prélude de la guerre d'Orient actuelle (1877), dont le dénoûment ne peut manquer d'avoir une grande influence sur l'Herzégovine et les autres provinces de la Turquie d'Europe.

Le soulèvement éclata sur divers points à la fois, soutenu clandestinement par la Serbie et le Monténégro, et quoiqu'il ne paraît pas y avoir de plan d'ensemble, que rien ne reliât entre elles les nombreuses bandes qui, tout d'un coup, se mirent à tenir campagne, le mouvement parut assez menaçant pour provoquer les justes appréhensions de l'Europe. Des commissaires [illegible] furent [illegible] par les puissances [illegible] signataires des traités de [illegible], et se rendirent à Mostar, pour entendre les griefs des insurgés. Ceux-ci leur remirent un mémoire, où étaient exposés les motifs principaux du soulèvement. « Voilà quatre siècles, lisait ce document, que les chrétiens de l'Herzégovine, les raïas misérables et dignes de pitié, sont plongés dans le deuil et dans l'affliction. Ne pouvant supporter plus longtemps la tyrannie, la barbarie, la rage [illegible], les [illegible] et le système d'oppression des Turcs, tous les raïas se sont levés [illegible], afin de trouver [illegible] l'Europe civilisée, que l'on permette à la barbarie turque de traiter la malheureuse population slave de l'Herzégovine, et de la maintenir dans l'ignorance. Nous avons appris que les puissances vous ont envoyés pour vous rendre compte de notre misère et des motifs qui nous ont mis les armes à la main. Voici ces motifs :

« Commençons par l'aga. Le malheureux petit cultivateur qui prend à ferme les terres de l'aga une pièce de terre est tenu de la cultiver et de ne donner rien moins que la moitié à l'aga. Si l'aga vient visiter le paysan, ce qui arrive trois ou quatre fois par an, il vient avec tous ses gens, et le paysan est tenu de nourrir l'aga, ses gens et ses chevaux, faute de quoi il est roué de coups et jeté en prison. Dans l'empire turc, on donne à ferme la dîme; tous les fermiers se concertent avec les employés de l'État pour exiger deux fois plus que ne le prescrit la loi. Les raïas n'ont qu'à payer d'abord; il leur est loisible de se plaindre ensuite. Le dénombrement des bestiaux est fait de la façon la plus inique. Ce sont les Turcs qui le font; ils déchargent leurs coreligionnaires, et comptent trente pièces de bétail au malheureux raïa qui n'en a que dix. Devant qui les chrétiens porteront-ils plainte? Devant le vali qui a fait le dénombrement? Si un chrétien est traduit en justice par un Turc, ou si un chrétien traduit un Turc en justice, le chrétien perd son procès, à moins qu'il ne présente deux témoins turcs affirmant son droit. Par-dessus le marché, on le jette en prison. Tout chrétien qui dépose contre un Turc est sûr de n'avoir pas trois jours à vivre. Les Turcs ont toutes les facilités pour condamner, d'une manière illégale, les raïas; le procès se fait en langue turque, les raïas ne la comprennent pas, et les juges décident selon leur bon plaisir. Si un Turc porte plainte devant un tribunal, le jugement est vite rendu; si c'est un chrétien, il attendra le jugement jusqu'à la fin du monde, à moins qu'il ne gagne les juges avec des sommes dix fois plus fortes que la valeur de l'objet en litige. Comment obtiendrions-nous justice des tribunaux turcs, composés d'un grand nombre de musulmans et seulement de deux raïas, auxquels force est de souscrire au jugement dicté par la majorité du tribunal? » Le mémoire énumère ensuite divers griefs d'un autre ordre, concernant les corvées arbitraires imposées aux raïas, à six ou sept journées de marche de leur habitation, sans pain et sans solde; les réquisitions de chevaux et de nourriture opérées continuellement par les fonctionnaires, et chez les raïas seulement, à l'exclusion des musulmans, qui n'ont rien à souffrir. Enfin, il rappelle l'énormité des impôts prélevés, sans qu'aucun service public y gagne, sans que les routes soient améliorées et la police mieux faite, sans que l'on construise une seule école; le gouvernement prend tout et ne rend rien.

Il est certain qu'une telle situation était intolérable, et qu'il suffisait de quelques meneurs envoyées par la Russie, pour provoquer au soulèvement des populations si maltraitées. Déjà, en 1851 et en 1862, des révoltes partielles avaient avorté; celle de 1875 parut avoir été plus générale. Le prétexte fut la levée de l'impôt foncier, que les agas turcs viennent opérer annuellement au mois de juillet. Le refus de l'impôt fut immédiatement suivi d'une prise d'armes, et les troupes turques disséminées dans les chefs-lieux de district, notamment à Mostar, durent s'y tenir renfermées; elles étaient trop peu nombreuses pour se former en colonnes mobiles, et essayer de rayonner par tout le pays. La neutralité du Monténégro et de la Serbie, l'active surveillance exercée à la frontière autrichienne localisèrent la rébellion, heureusement pour le gouvernement de Constantinople, mais il s'en fallut pourtant de beaucoup que l'avantage restât d'abord aux généraux. Des engagements [illegible] eurent lieu sur la rive [illegible] de la Narenta, [illegible] à Krupa, Stolatz, Nevesigne et [illegible] (août 1875); dans l'un d'eux, les Turcs perdirent trois canons et quelques centaines d'hommes. Le [illegible] suivant, des bandes de volontaires monténégrins passaient la frontière, malgré les [illegible] du prince Nikita, et venaient se joindre aux insurgés. Des souscriptions s'organisaient en Dalmatie, en Croatie, en Carniole et en Bohême, pour leur fournir de l'argent et des armes. Le fait le plus grave fut le siége de Trebigne, où la garnison turque se trouva de longs mois prisonnière, et dont la [illegible] aurait facilité les relations des insurgés avec le Monténégro. A Nevesinge, le général de division Sélim-Pacha fut obligé de battre en retraite, après un combat acharné, devant une colonne insurrectionnelle d'environ 1,200 hommes. Un autre [illegible] Gatransko livra à celle-ci la [illegible] de Metokia, sur la route de Mostar à Trebigne.

En présence de cette aggravation de la lutte, le sultan Abdul-Aziz n'hésita pas à publier un firman destiné à désarmer les rebel-

l s. en leur promettant le redressement des griefs dont ils se plaignaient (septembre 1875). Les consuls étrangers reçurent de leurs gouvernements respectifs la mission de s'aboucher avec les chefs, et de tenter divers moyens de conciliation, sur la base des promesses inscrites dans le firman. Mais ces tentatives n'eurent pas grand succès; on savait trop bien, dans l'Herzégovine, ce que valent les promesses des Turcs. Quelques manœuvres hardies de Hussein-Pacha, qui avait reçu d'importants renforts de troupes, débarquées à Klek, au commencement de septembre, et qui parvint à couper la route de Raguse à Trebigne, et à rejeter une grande partie des troupes herzégoviennes dans la montagne, changèrent momentanément la face de la guerre. Vers la fin de septembre, l'insurrection ne semblait plus maîtresse que de quelques points isolés, et Servev-Pacha, envoyé comme commissaire de la Sublime-Porte à Mostar, essayait de compléter par la douceur l'œuvre militaire de Hussein-Pacha. Il appela des chrétiens à divers postes administratifs importants et alla jusqu'à proposer le grade de pacha à l'un des chefs reconnus de l'insurrection, Jesta Belobrk, s'il se soumettait. Les opérations se poursuivirent tout l'hiver 1875-1876, sans que les Turcs parvinssent à faire lever le siége de Trebigne, ni même à ravitailler Nicksich, également investi. Des bandes considérables, sous les ordres de Lioubibratich, de Peko Pavlovic et de Maxime Bakcevich, tenaient encore la campagne, se dispersant dès qu'apparaissaient quelques forces régulières considérables, mais se reformant aussitôt, pillant les convois, empêchant les communications des villes, et tenant, en quelque sorte, leurs garnisons prisonnières. C'est le moment que l'Autriche choisit pour intervenir par la voie diplomatique. Une note du comte Andrassy posa les bases sur lesquelles un arrangement pouvait être conclu entre la Porte et les populations de l'Herzégovine. Ces bases étaient, en résumé, l'égalité de l'impôt pour les musulmans comme pour les chrétiens, la réforme judiciaire, l'amnistie pour tous les rebelles; de plus, les villages détruits au cours de la guerre devaient être rebâtis aux frais du gouvernement turc, qui serait tenu, en outre, de fournir des bestiaux, des grains et des secours en argent aux populations dont les récoltes avaient été enlevées, les demeures pillées et brûlées par les bachi-bouzoucks. La Porte accepta immédiatement ces propositions; les Herzégoviniens demandèrent à réfléchir; car qui leur garantissait, une fois les armes déposées, que la Porte tiendrait ses engagements? Elle en avait bien pris d'autres vis-à-vis des puissances garantes, sans que les traités fussent jamais pour elle autre chose que des morceaux de papier déposés dans les armoires des chancelleries. Ils demandèrent que, dans chaque chef-lieu de district et dans toute ville importante, il y eût deux chargés d'affaires, l'un autrichien, l'autre russe, devant qui on pût porter plainte si la Porte manquait à ses engagements, et qui fussent là pour dresser procès-verbal. C'est ce qui fut exposé, avec la plus grande modération, au général Rodich, envoyé en mission près des principaux chefs insurgés. La Porte, naturellement, ne voulut pas consentir à ces exigences; elle eût alors été tenue de remplir les engagements auxquels elle souscrivait, et elle se fût trouvée bien loin de compte, car tout ce qu'elle voulait, c'était de revenir au *statu quo ante bellum.* L'insurrection continua alors, avec des chances diverses. Mais l'entrée en ligne de la Russie a déplacé, pour la Turquie, le champ de bataille, et le sort de l'Herzégovine, comme celui des autres provinces turques dépendra du résultat final de la guerre.

HERZÉGOVINIEN, ENNE adj. et s. (er-zè-go-vi-ni-ain, è-ne). Qui habite l'Herzégovine; qui se rapporte à ce pays ou à ses habitants. ‖ On dit quelquefois HERZÉGOVIEN.

HESBAYE ou **HASBAYE** (LA), petit pays des environs de Liége, dont le chef-lieu était Saint-Trond. Il renfermait autrefois beaucoup d'églises et de monastères, où l'on remarquait des pierres tombales, chargées d'inscriptions.

* **HESDIN**, ville de France (Pas-de-Calais), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. de Montreuil, sur la Canche; pop. aggl., 2,852 hab. — pop. tot., 3,083 hab.

HÉSÉBON, ville lévitique de la tribu de Ruben, en Palestine.

HÉSIONÉUS ou **HÉSIONÉE**, beau-père d'Ixion. V. ce dernier mot, au tome IX du *Grand Dictionnaire.*

HESPEL (Octave, comte D'), homme politique français, né en 1827. Possesseur de belles propriétés dans le département du Nord, il devint maire de Wavrin et membre du conseil général de ce département. M. d'Hespel débuta dans la vie politique lors des élections du 8 février 1871. Élu député du Nord à l'Assemblée nationale, par 265,658 voix, il alla siéger au centre droit, dans le groupe des monarchistes cléricaux. Il vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, la validation de l'élection des princes d'Orléans, le pouvoir constituant, la proposition Rivet, contre le retour de l'Assemblée à Paris, contre la municipalité de Lyon, pour le maintien de l'état de siége, et se joignit aux monarchistes qui renversèrent M. Thiers du pouvoir, le 24 mai 1873. M. d'Hespel fut un des adhérents silencieux du gouvernement de combat. Il se prononça pour la circulaire Pascal, la loi Ernoul, l'érection de l'église du Sacré-Cœur, contre la liberté des enterrements, etc. Après l'échec des tentatives faites pour restaurer la monarchie, M. d'Hespel continua à rester fidèle à la politique de M. de Broglie, ce qui le fit ranger parmi les orléanistes. Il vota pour le septennat, la loi contre les maires, pour le cabinet de Broglie, pour l'amendement septennaliste Paris, contre les propositions Périer et Maleville, l'amendement Wallon, etc. Toutefois, il vota, le 25 février 1875, pour la constitution. M. d'Hespel donna ensuite son concours à la politique réactionnaire et cléricale de M. Buffet, appuya la loi sur l'enseignement supérieur, se prononça pour le scrutin d'arrondissement, etc. Porté au mois de décembre sur la liste de droite, lors de l'élection des sénateurs inamovibles, il échoua; le 30 janvier 1876, il se porta candidat au Sénat dans le Nord. Dans sa profession de foi, il déclara qu'il était partisan de la monarchie héréditaire et constitutionnelle, mais que, cette forme de gouvernement n'ayant pu s'établir, il défendrait les lois constitutionnelles qu'il avait votées, et soutiendrait la politique conservatrice et libérale dont le maréchal de Mac-Mahon avait nettement exposé le programme dans son récent message. Interrogé, quelque temps après, sur la conduite qu'il tiendrait en cas de révision, il déclara qu'il voterait pour la monarchie héréditaire. Élu, grâce à l'appui du parti légitimiste, sénateur par 406 voix, il alla siéger à droite, et vota constamment avec les adversaires de la République. Il s'est prononcé, notamment, contre l'abrogation des jurys mixtes, la cessation des poursuites, pour la dissolution de la Chambre des députés (22 juin 1877), pour l'ordre du jour Kerdrel, contre la commission d'enquête parlementaire nommée par la Chambre (15 novembre), etc.

* **HESPÉRIE** s. f. — Astron. Planète télescopique, découverte en 1861 par M. Schiaparelli.

HESPÉRIQUE adj. (è-spé-ri-ke — rad. *Hespérie*). Géogr. Qui se rapporte à l'Hespérie.

* **HESS** (Pierre), peintre allemand. — Il est mort à Munich en 1871.

HESSENBERGITE s. f. (ès-sain-bèr-ji-te). Minér. Corps renfermant de la silice, trouvé sous forme de cristaux maclés clinorhombiques, implantés sur les cristaux d'hématite du Saint-Gothard.

HESTIA s. f. (è-sti-a — nom mythol.). Planète télescopique, découverte en 1857 par M. Pogson.

HESTOUDEAU s. m. (è-stou-do). Jeune chapon ou poulet assez gros pour être chaponné. ‖ On dit aussi HÉTOUDEAU.

HÉSYCHIA, déesse du repos et fille de la Justice. Les anciens lui donnaient divers surnoms pour caractériser son action et ses attributs.

HÉTÉRADELPHIE s. f. (é-té-ra-del-fî — rad. *hétéradelphe*). Tératol. Etat d'un monstre hétéradelphe.

HÉTÉRADÉNIE s. f. (é-té-ra-dé-nî — du préf. *hétér*, et du gr. *adên*, glande). Pathol. Production du tissu hétéradénique.

HÉTÉRADÉNOME s. m. (é-té-ra-dé-no-me — rad *hétéradénique*). Pathol. Tumeur hétéradénique.

HÉTÉRALIEN adj. (é-té-ra-li-ain). Tératol. Se dit d'un monstre présentant les caractères de l'hétéralie.

HÉTÉRANDRE adj. (é-té-ran-dre — du préf. *hétér*, et du gr. *anêr*, *andros*, mâle). Bot. Se dit d'une plante dont les étamines ou les anthères n'ont pas toutes la même forme.

HÉTÉRANTHE adj. (é-té-ran-te — du préf. *hétér*, et du gr. *anthos*, fleur). Bot. Se dit d'une plante dont les fleurs ne sont pas toutes disposées de la même manière.

HÉTÉROBAPHIE s. f. (é-té-ro-ba-fî — du préf. *hétéro*, et du gr. *baphê*, teinture). Etat d'un corps qui présente plusieurs couleurs.

HÉTÉROCARPE adj. (é-té-ro-kar-pe — du préf. *hétéro*, et du gr. *karpos*, fruit). Bot. Qui porte plusieurs sortes de fruits.

HÉTÉROCARPIEN, ENNE adj. (é-té-ro-kar-pi-ain, è-ne — rad. *hétérocarpe*). Bot. Se dit d'un ovaire modifié dans sa forme primitive.

HÉTÉROCHRONE adj. (é-té-ro-kro-ne — du préf. *hétéro*, et du gr. *chronos*, temps). Méd. Se dit du pouls dont les battements se font sentir à des intervalles de temps inégaux, et d'une production morbide qui ne se fait pas en son temps ordinaire.

HÉTÉROCHRONIE s. f. (é-té-ro-kro-nî — rad. *hétérochrone*). Méd. Etat de ce qui est hétérochrone.

HÉTÉROCRASIE s. f. (é-té-ro-kra-zî — du préf. *hétéro*, et du gr. *krasis*, mélange). Méd. Etat du sang qui se trouve mélangé à des substances étrangères.

HÉTÉROCRASIQUE adj. (é-té-ro-kra-zi-ke — rad. *hétérocrasie*). Se dit du sang dans lequel des substances étrangères se trouvent mélangées.

HÉTÉROCRISIE s. f. (é-té-ro-kri-zî — du préf. *hétéro*, et de *crise*). Méd. Crise anomale.

* **HÉTÉRODROME** adj. — Bot. *Spire hétérodrome*, Spire d'un rameau secondaire qui s'enroule dans le sens opposé à celui du rameau primaire.

HÉTÉROGLAUCIE s. f. (é-té-ro-glô-sî — du préf. *hétéro*, et de *glauque*). Production anomale de taches glauques ou vertes.

HÉTÉROGLAUQUE adj. (é-té-ro-glô-ke — rad. *hétéroglaucie*). Qui est atteint d'hétéroglaucie.

HÉTÉROÏDE adj. (é-té-ro-i-de — du préf. *hétéro*, et du gr. *eidos*, forme, apparence). Bot. Se dit des parties qui, sur le même individu, présentent des formes différentes.

HÉTÉROPAGIE s. f. (é-té-ro-pa-jî — rad. *hétéropage*). Tératol. Etat d'un monstre hétéropage.

HÉTÉROPATHIQUE adj. (é-té-ro-pa-ti-ke — rad. *hétéropathie*). Méd. Qui se rapporte à l'hétéropathie.

HÉTÉROPHONE adj. et s. (é-té-ro-fo-ne — rad. *hétérophonie*). Méd. Qui concerne l'hétérophonie, qui en est atteint.

HÉTÉROPHONIE s. f. (é-té-ro-fo-nî — du préf. *hétéro*, et de *phônê*, voix). Méd. Voix anomale.

HÉTÉROPHTHALME adj. et s. (é-té-ro-ftal-me — du préf. *hétéro*, et du gr. *ophthalmos*, œil.) Qui a les deux yeux différents.

HÉTÉROPHTHALMIE s. f. (é-té-ro-ftal-mî — rad. *hétérophthalme*). Etat d'un animal qui a les deux yeux différents.

HÉTÉROPLASTIE s. f. (é-té-ro-pla-stî — du préf. *hétéro*, et du gr. *plassô*, je forme). Chir. Opération par laquelle on transplante sur un sujet des parties empruntées à des membres qui viennent d'être amputés sur un autre sujet.

* **HÉTÉROPLASTIQUE** adj. — Qui a rapport à l'hétéroplastie.

HÉTÉROPODIE s. f. (é-té-ro-po-dî — rad. *hétéropode*). Zool. Etat de l'animal dont les deux pieds sont différents.

* **HÉTÉROTOME** adj. — Bot. Se dit d'un calice ou d'une corolle dont les divisions alternes sont dissemblables.

HÉTÉROTROPHIE s. f. (é-té-ro-tro-fî — du préf. *hétéro*, et du gr. *trophê*, nourriture). Physiol. Altération dans la nutrition.

Hetman (L'), drame en cinq actes, en vers, de M. Paul Déroulède (théâtre de l'Odéon, 3 février 1877). Ce drame a un grand souffle poétique; il fait vibrer toutes les aspirations généreuses, mais il manifeste l'inexpérience du théâtre et présente une succession de tableaux bien plus qu'une action dramatique plus ou moins fortement combinée. La scène se passe en Pologne, sous le règne de Ladislas IV. Contrairement à toutes les traditions, ce sont les Polonais qui sont les oppresseurs, et les Cosaques (l'auteur écrit Kozaks) qui jouent le rôle de patriotes opprimés; le point de vue historique est exact, eu égard à l'époque où se passe ce drame; mais il faut quelque temps pour s'habituer à cette interversion des rôles. Donc, les libres Kozaks de l'Ukraine, molestés par Ladislas, ont résolu de se soulever; ils sont poussés en dessous par un certain Rogoviane, un traître, qui compte étouffer dans le sang la révolte et se faire nommer par les Polonais gouverneur de l'Ukraine. Tout est prêt pour l'insurrection; mais Ladislas a eu l'esprit de saisir, comme otages, les deux personnages qui pourraient en devenir les chefs, le vieil hetman Frol Gherasz et Stenko, le fiancé de la belle Mikla, fille de Frol Gherasz; la jeune fille est aussi prisonnière à la cour du souverain. Frol Gherasz désapprouve l'insurrection; il ne croit pas la poire encore mûre. Stenko, plus ardent, s'échappe de captivité et va se mettre à la tête des tribus. Ladislas met aussitôt ses troupes en campagne; Frol Gherasz l'arrête en lui offrant de parlementer avec les rebelles; Ladislas le laisse aller et se contente de retenir Mikla. Il arrive fatalement ce qui devait arriver, c'est que Frol Gherasz, tout en voulant s'acquitter avec conscience de sa mission de médiateur, se laisse gagner par les patriotes. Stenko, apprenant que Mikla est restée en Pologne, s'échappe du camp pour la rejoindre, et Frol Gherasz devient chef à sa place. Tous ces événements occupent le premier et le second acte. Au troisième, Stenko décide Mikla à s'enfuir avec lui; mais alors survient une sorte de prophétesse cosaque, Marucha, dont les paroles ardentes ont été pour beaucoup dans le soulèvement. Elle démontre au couple amoureux l'imprudence de leur fuite, qui va ouvrir les yeux à Ladislas encore endormi par la mission confiée à Frol Gherasz. Stenko repart tout seul. Le quatrième acte, qui se passe tout entier au camp des Kozaks, n'est qu'épisodique; il ne s'agit plus de Stenko, de Frol Gherasz, de Mikla et de la Marucha. Une grande bataille va se livrer; toute la question est de savoir si les Polonais s'engageront dans un défilé où 1,500 Kozaks déterminés peuvent les tenir en échec, en se sacrifiant pour le salut de tous, tandis que le reste de l'armée rebelle fera un mouvement tournant. Les Polonais s'engagent dans le défilé, et Stenko, à la tête des 1,500 braves, leur dispute le passage. Au dernier acte, Rogoviane, qui se croit vainqueur parce qu'il a écrasé ce petit détachement ennemi, voit bientôt tout le gros de l'armée lui tomber sur le corps et ses troupes mises en déroute. Stenko a été blessé à mort dans le défilé; Mikla, qui s'est échappée de la cour de Pologne, accourt près de lui; Rogoviane la frappe d'un coup de poignard. Les Kozaks surviennent aussitôt, s'emparent de lui et le livrent au supplice. Le vieil hetman Frol Gherasz voit le cadavre de sa fille et celui de son fiancé; il ne peut que lever les bras au ciel en répétant une chanson de Marucha :

> Qu'importent les morts? la liberté vit.
> Ton peuple est sauvé, ta patrie est grande;
> Ne mesure pas la perte à l'offrande :
> C'est un ciel de gloire où Dieu les ravit.

« Tel est ce drame, dit M. Francisque Sarcey. La composition n'en est pas bonne, car il n'y a pas de sujet déterminé; on ne va nulle part et l'on ne s'intéresse à personne. Les scènes non plus ne sont pas bien faites, prises en soi, piétinant sur elles-mêmes ou tournoyant sur place. La trame du style est médiocre et la langue souvent impropre. Que reste-t-il donc? Il reste un certain accent de patriotisme, qui est très-sincère et qui parfois s'échappe en un magnifique alexandrin. Il n'en a pas fallu davantage pour séduire le public. »

HÉTOUDEAU s. m. (é-tou-do). V. HESTOUDEAU, dans ce *Supplément.*

HÊTRAIE s. f. (ê-trè — rad. *hêtre*). Arboric. Lieu planté de hêtres.

* **HESTCH** (Gustave-Frédéric), architecte allemand. — Il est mort à Copenhague en 1864.

* **HEUCHIN**, bourg de France (Pas-de-Calais), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. N.-O. de Saint-Pol; 691 hab.

HEULHARD (Louis-Octave-Arthur), écrivain français, né à Lormes (Nièvre) en 1849. Il se rendit à Paris, où il publia des articles politiques dans le *Courrier de Paris*, la *Réforme*, le *Courrier français*, et des articles sur la musique dans l'*Art musical* et la *France chorale*. En juillet 1873, M. Heulhard fonda la *Chronique musicale*. Depuis lors, il a collaboré à l'*Événement*, aux *Nouvelles de Paris* (1876), etc. On lui doit : *Études sur Une Folie, à Rome, opéra bouffe de Federico Ricci* (1870, in-12); la *Fourchette harmonique, histoire de cette société musicale, littéraire et gastronomique* (1872, in-8°); la *Foire Saint-Laurent* (1877, in-12), etc.

Heures perdues (MES), poésies, par Félix Arvers. V. ARVERS, dans ce *Supplément.*

HEURISTIQUE adj. (eu-ri-sti-ke — du gr. *heuriskô*, je trouve). Qui consiste ou qui tend à trouver : *La méthode* HEURISTIQUE. ‖ On écrit aussi EURISTIQUE.

— s. f. Art d'inventer, de faire des découvertes.

* **HEURTELOUP** (Charles-Louis-Stanislas, baron), médecin. — Il est mort à Paris en 1864.

HEURTIER (Nicolas-Jean-Jacques-François), administrateur français, né à Saint-Étienne (Loire) en 1812, mort à Paris en mars 1870. Lorsqu'il eut terminé ses études de droit à Paris, il retourna dans sa ville natale et y exerça avec succès la profession d'avocat. En 1846, M. Heurtier remplaça son père comme membre du conseil général de la Loire. Deux ans plus tard, après la révolution du 24 février, il devint maire de cette ville. Élu en 1849 représentant du peuple à l'Assemblée législative par 36,000 électeurs de la Loire, il alla siéger dans les rangs de la majorité antirépublicaine, se prononça pour le maintien de l'état de siége et des octrois, pour la loi du 31 mai qui mutilait le suffrage universel, pour la loi sur l'enseignement secondaire, etc., et se rallia complétement à la politique de l'Élysée. M. Heurtier donna une chaleureuse adhésion à l'odieux coup d'État du 2 décembre 1851. Il fit alors partie de la commission consultative, puis il fut nommé directeur général de l'agriculture et du commerce, conseiller d'État, commandeur de la Légion d'honneur et membre de divers comités administratifs. — Son frère, Auguste HEURTIER, né à Chambon-Feugerolles (Loire) en 1818 suivit d'abord la carrière militaire. Après avoir fait plusieurs campagnes en Afrique, il se mit à voyager. En 1853, le gouvernement le nomma délégué dans les mers de l'Inde, de la Chine et du Japon. Il devint ensuite chancelier du consulat de France à Bangkok (1857 1859), puis il revint en France et obtint en 1862 les fonctions d'inspecteur des perceptions municipales à Paris. On lui doit un certain nombre de rapports intéressants, qui ont paru dans les *Annales du commerce extérieur*, dans le *Moniteur universel*, etc.

HEUZÉ (Louis-Gustave), agronome français. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : les *Matières fertilisantes* (1843, in-8°), plusieurs fois réédité; *Cours de dessin linéaire appliqué à l'agriculture*

(1844, in-fol.); *Culture du trèfle dans la région de l'Ouest* (1844, in-8°); *Théâtre d'agriculture du* XIX*e siècle* (1847, in-8°); *Culture du pavot* (1855, in-12); *De l'influence exercée par les croisades sur l'agriculture au moyen âge* (1855, in-8°); *les Assolements et les systèmes de culture* (1861, in-8°); *la Formule des fumures* (1865, in-8°); *le Porc* (1866, in-12), *Lectures et dictées d'agriculture pour l'enseignement primaire* (1867, in-18); *la France agricole* (1868-1869, 3 vol. in-12); *l'Agriculture et les douanes* (1870, in-8°); *Rapport sur les moyens d'atténuer les effets de la sécheresse sur les productions fourragères* (1871, in-8°); *le Phylloxera vastatrix* (1872, in-8°); *les Plantes alimentaires* (1873, in-8°); *les Jardins de Versailles et l'Ecole d'agriculture* (1875, in-8°); *Nouveau manuel complet des constructions agricoles* (1876, in-8°), dans la collection des manuels Roret, etc.

* **HEUZEY** (Léon), archéologue français. — Il est devenu conservateur adjoint des antiques au musée du Louvre, et il a succédé à Beulé comme membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres en 1874. Dans ces dernières années, il a publié : *Notice sur M. Dehèque* (1871, in-8°); *Un palais grec en Macédoine* (1872, in-8°); *Recherches sur les figures de femmes voilées dans l'art grec* (1874, in-8°); *Recherches sur les lits antiques considérés comme forme de la sculpture* (1873, in-8°); *Reconnaissance archéologique d'une partie du cours de l'Erigon et des ruines de Stobé* (1873, in-8°); *la Pierre sacrée d'Antipolis* (1875, in-8°); *Recherches sur un groupe de Praxitèle d'après les figurines de terre cuite* (1875, in-8°), etc.

HEWITSON (William), naturaliste anglais, né à Newcastle-sur-Tyne en 1806. Après avoir étudié quelque temps chez un arpenteur d'York, M. Hewitson finit par se livrer tout entier à la passion qu'il avait montrée dès l'enfance pour les collections d'histoire naturelle, et se mit à explorer, pour satisfaire cette passion et pour recueillir les matériaux d'un grand ouvrage qu'il méditait, toutes les côtes des îles Shetland et de la Norvège. En 1835, il publia son *Oologie de la Grande-Bretagne* et, en 1846, avec Doubleday, les *Genres des lépidoptères diurnes*, dont il donna seul, dans la suite, les *Illustrations*. En 1852, il commença, par livraisons trimestrielles, la publication des *Papillons exotiques*, qui doit former un des plus importants recueils d'entomologie qui aient paru. Pour cette publication, M. Hewitson a formé, dans le parc des Oatlands (Surrey), une magnifique collection de lépidoptères.

HEXACHLOROQUINHYDRONE s. f. (è-gza-klo-ro-ki-ni-dro-ne). Chim. Composé qui dérive de la quinhydrone par la substitution, dans ce corps, de 6 atomes de chlore à 6 atomes d'hydrogène. Comme la quinhydrone elle-même, l'hexachloroquinhydrone est étudiée et décrite au mot QUINONE, au tome XIII du *Grand Dictionnaire*.

HEXACLINON s. m. (è-kza-kli-non — mot grec). Antiq. Salle de festin qui pouvait contenir six lits, chez les Romains, ou lit pouvant contenir six convives.

HEXADACTYLIE s. f. (è-gza-da-kti-lî — rad. *hexadactyle*). Zool. État des animaux qui ont six doigts.

HEXAÉMÉRON s. m. (è-gza-é-mé-ron — du préf. *hexa*, et du gr. *hèmera*, jour). Commentaire sur les six jours de la création : *L'*HEXAÉMÉRON *de saint Basile*.

HEXANDRIQUE adj. (è-gzan-dri-ke — rad. *hexandre*). Bot. Qui se rapporte à l'hexandrie.

HEXAPOLE s. f. (è-gza-po-le — du préf. *hexa*, et du gr. *polis*, ville). Hist. Contrée qui comprenait six villes. V. DORIDE, au tome VI du *Grand Dictionnaire*.

HEXASPERME adj. (è-gza-sper-me — du préf. *hexa*, et du gr. *sperma*, semence, graine). Bot. Qui renferme six semences.

HEXASYLLABE adj. (è-gza-sil-la-be — du préf. *hexa*, et de *syllabe*). Gramm. Qui est composé de six syllabes.

— s. m. Mot ou vers de six syllabes.

HEXATHLE s. m. (è-gza-tle — du gr. *ex*, six; *athlos*, combat). Nom que donnaient les Grecs à une réunion de six exercices, comprenant la lutte, la course, le saut, le disque, le javelot et le pugilat.

HEXHAM ou **EXHAM**, bourg d'Angleterre, dans le comté de Northumberland, à 32 kilom. O. de Newcastle, sur la Tyne; 6,500 hab. Evêché fondé au VIIe siècle, transféré depuis à Durham. Fabrication de gants, de chapeaux et de grosses toiles. On croit que cette ville occupe l'emplacement de l'ancien *Axelodunum*.

HEXYLAMINE s. f. (è-gzi-la-mi-ne — de *hexyle*, et de *amine*). Chim. Corps obtenu en traitant en vase clos le chlorure d'hexyle par une solution alcoolique d'ammoniaque.

HEXYLE s. m. (è-gzi-le). Chim. Radical de l'alcool hexylique.

HEXYLIQUE adj. (è-gzi-li-ke). Chim. Se dit d'un acide qu'on obtient en distillant du chlorure d'hexyle avec l'acétate d'argent.

* **HEYLLI** (Edmond POINSOT, dit GEORGES D'), littérateur français. — Il a fondé, le 1er janvier 1876, la *Gazette anecdotique, littéraire, théâtrale, etc.*, revue de quinzaine qui abonde en faits intéressants et qu'il n'a cessé de diriger depuis lors. Outre les ouvrages que nous avons cités, on doit à ce lettré double d'un érudit les publications suivantes : *Journal d'un habitant de Neuilly pendant la Commune* (1872, in-18); *le Cercueil retrouvé du cardinal de Retz* (1872, in-18); *les Tombes royales de Saint-Denis* (1872, in-12); *la Comédie Française de 1680 à 1874* (1874, 2 vol. in-18); *Vert-Vert* de Gresset, réédition avec notice (1874, in-18); *l'Opéra, histoire et répertoire* (1875, 3 vol. in-18); *Le très inédites du poète Roblé de Beauvesset sur l'attentat de Damiens* (1875, in-18); *le Méchant*, de Gresset, avec une notice (1875, in-18); *Madame Arnould-Plessy*, notice (1876, in-18); des éditions avec notices du *Théâtre de Marivaux* (1876, in-18), du *Théâtre de Regnard* (1876, 2 vol. in-18), *Bressant*, de la Comédie-Française, notice (1877, in-18); le *Théâtre de Sedaine*, avec notice (1877, in-18), etc.

* **HEYRIEU**, et non **HEYRIEUX**, bourg de France (Isère), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. de Vienne; pop. aggl., 1,322 hab. — pop. tot., 1,535 hab.

HHATIB s. m. (a-tibb; *h* asp.). Sorte de prêtre musulman, dont les fonctions consistent à lire le Coran au peuple.

HHONSOU, dieu égyptien, premier-né d'Amoun-Ra, que les hiéroglyphes représentent porté dans les bras de Hathor et recevant les hommages de Thoutmosis.

HIA, dynastie chinoise qui eut pour fondateur Yu vers l'an 2205 av. J.-C. Elle régna jusqu'en 1767 av. J.-C., époque où elle fut remplacée par la dynastie des Chang.

HIAMCAY, grande fête que les Malabares célèbrent annuellement à l'île de France, et dans laquelle ils rendent des hommages à une idole monstrueuse qu'ils brisent le lendemain.

HIANTICONQUE adj. (i-an-ti-kon-ke — du lat. *hians*, bâillant; *concha*, coquille). Moll. Se dit des mollusques dont la coquille bivalve est bâillante.

HIBERNACLE s. m. (i-bèr-na-kle — du lat. *hibernus*, d'hiver). Bot. Organes qui protègent les jeunes pousses contre le froid de l'hiver, tels que les écailles des bourgeons.

HICARD s. m. (i-kar). Ornith. Oiseau du Canada, qui fréquente les rivières et qui est de la grosseur d'une pie.

HIC ET NUNC. Mots latins qu'on emploie souvent pour signifier : Sans délai et en ce lieu même.

HIDALGO, province du Mexique, au N. de Mexico. Elle a pour capitale Pachuca.

HIDROCRITIQUE adj. (i-dro-kri-ti-ke — du gr. *idrôs*, sueur, et de *critique*). Méd. Qui concerne les crises sudorales.

HIDROÏDE adj. (i-dro-i-de — du gr. *idrôs*, sueur; *eidos*, ressemblance). Méd. Qui ressemble à la sueur.

HIDROMANCIE s. f. (i-dro-man-sî — du gr. *idrôs*, sueur; *manteia*, divination). Divination ou plutôt jugement porté d'après l'examen de la sueur.

HIDROPYRE s. f. (i-dro-pi-re — du gr. *idrôs*, sueur; *pur*, fièvre ardente). Méd. Fièvre sudorale, suette.

HIDRORRHÉE s. f. (i-dror-ré — du gr. *idrôs*, sueur; *rheô*, je coule). Méd. Ecoulement de sueur.

HIDRORRHÉIQUE adj. (i-dror-ré-i-ke — rad. *hidrorrhée*). Méd. Qui se rapporte à l'hidrorrhée.

* **HIDROTIQUE** adj. — Chim. Se dit d'un acide qui accompagne l'acide lactique dans la sueur.

HIELMITE s. f. (i-èl-mi-te). Minér. Tantalate stannifère.

HIÉRACOCÉPHALE adj. (i-é-ra-ko-sé-fa-le — du gr. *hierax*, épervier; *kephalê*, tête). Qui a une tête d'épervier.

HIÉRARCHISATION s. f. (i-é-rar-chi-za-sion — rad. *hiérarchiser*). Action de hiérarchiser; résultat de cette action.

HIÉRARCHISER v. a. ou tr. (i-é-rar-chi-zé — rad. *hiérarchie*). Régler d'après un ordre hiérarchique; soumettre à un ordre de ce genre.

HIÉRATIQUEMENT adv. (i-é-ra-ti-ke-man — rad. *hiératique*). Dans la forme ou dans le système hiératique.

HIÉRATISME s. m. (i-é-ra-ti-sme — rad. *hiératique*). Caractère hiératique, esprit ou système hiératique.

HIÉROCÉRYCE s. m. (i-é-ro-se-ri-se — du gr. *hierokêrux*, même sens). Chef des hérauts dans le temple de Cérès Eleusine. Il avait des ailes à la tête et aux talons, comme Mercure; il annonçait les fêtes, récitait les formules et éloignait les profanes.

HIÉROCORACE s. m. (i-é-ro-ko-ra-se — du gr. *hieros*, sacré; *korax*, corbeau). Prêtre de Mithra portant des vêtements qui offraient des rapports de couleur avec le plumage du corbeau.

HIÉRODRAME s. m. (i-é-ro-dra-me — du gr. *hieros*, sacré, et de *drame*). Drame dont le sujet est emprunté à l'histoire sainte; oratorio.

* **HIÉROGLYPHE** s. m. — Erpét. Nom donné aux taches que l'on voit sur la tête les vipères.

HIÉROGLYPHÉ, ÉE adj. (i-é-ro-gli-fé — rad. *hiéroglyphe*). Marqué d'hiéroglyphes, de signes ressemblant à des hiéroglyphes.

HIÉROGLYPHISME s. m. (i-é-ro-gli-fi-sme — rad. *hiéroglyphe*). Système d'écriture ou l'on emploie les hiéroglyphes ou des signes de même nature.

HIÉROMANCIE s. f. (i-é-ro-man-sî — du gr. *ieros*, sacré; *manteia*, divination). Antiq. Nom sous lequel on désignait généralement toutes les sortes de divinations tirées des offrandes faites aux dieux et surtout des victimes.

HIÉRONIQUE s. m. (i-é-ro-ni-ke). Antiq. Celui qui avait remporté les prix aux quatre grands jeux : pythiens, isthmiens, néméens et olympiques. Toute sa vie, il était entretenu aux frais du trésor public.

HIÉRONYMIQUE adj. (i-é-ro-ni-mi-ke — du gr. *hierônumos*, Jérôme). Qui appartient, qui se rapporte à saint Jérôme.

HIÉROPHILE, un des noms que l'on donnait à la sibylle de Cumes.

HIÉROSCOPIE s. f. (i-é-ro-sko-pî — du gr. *ieros*, sacré; *skopein*, examiner). Antiq. Sorte de divination faite au moyen de diverses circonstances qui accompagnaient les sacrifices et les cérémonies de la religion.

* **HIERSAC**, bourg de France (Charente), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. N. O. d'Angoulême; pop. aggl., 677 hab. — pop. tot., 824 hab.

HIGNARD (Louis-Henri-Vincent), littérateur français, né à Lyon en 1819. Admis à l'École normale supérieure en 1838, il se fit recevoir agrégé ès lettres en 1842, puis il professa la rhétorique à Saint-Etienne et à Lyon. En 1864, M. Hignard prit le grade de docteur ès lettres à Paris. Cette même année, il fut appelé à occuper une chaire de littérature ancienne à la Faculté de Lyon. Il est devenu membre de l'Académie de cette ville, officier de l'instruction publique, chevalier de la Légion d'honneur (1863), etc. Outre des discours d'ouverture et des mémoires sur la mythologie, on lui doit : des *Hymnes homériques* (1864, in-8°); *De philosophici poematis conditione apud Lucretium* (1864, in-8°); *Morceaux choisis de Massillon* (1853, in-18), etc.

HIGNARD (Jean-Louis-Aristide), compositeur français, né à Nantes en 1822. Il entra, en 1845, au Conservatoire, dans la classe d'Halévy, et remporta, en 1850, le second grand prix de l'Institut. Il fit jouer à Nantes, en 1851, un opéra en un acte, *le Visionnaire*, puis à Paris : *Colin-Maillard*, en un acte (Théâtre-Lyrique, 1853); *les Compagnons de la Marjolaine*, en un acte (Théâtre-Lyrique, 1855); *M. de Chimpanzé*, en un acte (Bouffes-Parisiens, 1858); *le Nouveau Pourceaugnac*, en un acte (Bouffes-Parisiens, 1860); *l'Auberge des Ardennes*, en deux actes (Théâtre-Lyrique, 1860); *les Musiciens de l'orchestre*, en deux actes (Bouffes-Parisiens, 1861). Sa tragédie lyrique d'*Hamlet*, en cinq actes, a été gravée, mais n'a jamais été représentée, l'auteur n'ayant pas voulu, à ce qu'il dit dans sa préface, adapter ce drame psychologique au « moule banal des autres opéras. » Il adresse donc son œuvre aux rares personnes que les questions d'art intéressent encore. M. Hignard, dans cette œuvre d'une étrangeté voulue, abuse quelque peu du récitatif. Il a fait paraître deux opérettes de salon : *le Joueur d'orgues* et *A la porte*.

On doit encore à M. Hignard, outre ses œuvres dramatiques : *Rimes et mélodies*; un grand nombre de chœurs, de duos, de valses, etc. Il a obtenu, en 1871, le prix Trémont.

HIGOUMÈNE s. m. (i-gou-mè-ne). V. HEGOUMÈNE, au tome IX du *Grand Dictionnaire*.

HILAIRE (SAINT-), bourg de France (Aude), ch.-l. de cant., arrond. et à 11 kilom. N.-E. de Limoux; pop. aggl., 760 hab. — pop. tot., [illegible] hab.

HILAIRE (SAINT-), bourg de France (Nord), cant. de Carnières, arrond. et à 15 kilom. de Cambrai; 2,386 hab.

* **HILAIRE-DU-HARCOUET (SAINT-)**, bourg de France (Manche), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. S. O. de Mortain; pop. aggl., 3,095 hab. — pop. tot., 3,8[illegible] hab.

* **HILAIRE-DES-LOGES (SAINT-)**, bourg de France (Vendée), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. E. de Fontenay-le-Comte; pop. aggl., 2,468 hab. — pop. tot., 2,787 hab.

HILAIRE-DE-LOULAY (SAINT-), bourg de France (Vendée), cant. de Montaigu, arrond. et à 37 kilom. de La Roche-sur-Yon, pop. aggl., 645 hab. — pop. tot., 2,1[illegible] hab.

* **HILAIRE-DE-RIEZ (SAINT-)**, bourg de France (Vendée), cant. de Saint-Gilles-sur-Vie, arrond. et à 33 kilom. N. O. des Sables-d'Olonne; pop. aggl., [illegible] hab. — pop. tot., 2,474 hab.

* **HILAIRE-DE-TALMONT (SAINT-)**, bourg de France (Vendée), cant. de Talmont, arrond. et à 14 kilom. [illegible] des Sables-d'Olonne; pop. aggl., [illegible] hab. — pop. tot., 2,7[illegible] hab.

* **HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE (SAINT-)**, bourg de France (Charente-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. S. de Saint-Jean-d'Angély; pop. aggl., 291 hab. — pop. tot., [illegible] hab.

HILDA s. f. (il-da). Planète télescopique, découverte par M. Palisa en 1875.

* **HILDRETH** (Richard), écrivain américain. — Il est mort à Florence en 1865.

HILIFÈRE adj. (i-li-fè-re — de *hile*, et du lat. *fero*, je porte). Bot. Se dit de la radicule quand elle [illegible] les vaisseaux du funicule.

* **HILL** (sir Rowland), économiste politique anglais, fondateur de la réforme postale. — En 1864, il se démit pour cause de santé de ses fonctions de secrétaire des postes pour prendre un repos devenu nécessaire. En témoignage de reconnaissance pour les services qu'il avait rendus à son pays, le gouvernement décida qu'il [illegible] jusqu'à la fin de sa vie son traitement de directeur, et le Parlement lui vota un don de 500,000 fr. Il fut peu après appelé à faire partie de la commission royale chargée de faire une enquête sur les chemins de fer. La Société royale de Londres l'a admis au nombre de ses membres.

HILL (David-Octave), peintre écossais, né à Perth en 1802. Il a étudié la peinture sous Andrew Wilson, à Edimbourg, et a exposé pour la première fois, dans cette ville, trois paysages écossais. En 1830, époque de la fondation de la nouvelle Académie royale de peinture écossaise, il a été nommé secrétaire de cette compagnie et, en 1850, membre de la commission royale des manufactures d'Ecosse. Il a peint un très-grand nombre de vues et de paysages, notamment : en Ecosse, *Edimbourg ancien et nouveau*, *la Vallée de la Nith*, *le Viaduc de Ballochmyle*, *la Rivière Ayr vue du pont de Perth*; en Angleterre, le *Château de Windsor*, *Un soir d'été*, *Kenilworth*, *Warwick*, *Durham*, *Fotheringay*; en Irlande, le *Pont de Kenmare*, une de ses toiles les plus estimées.

HILL (Frank-Harrison), journaliste anglais, né à Boston (Lincolnshire) en 1830. Elève du nouveau collège de Manchester, il prit ses degrés à l'université de Londres (1851); entra au barreau de Lincoln's Inn, fit partie du comité des Trades Union (1869) et publia, dans la *Revue de l'Association des sciences sociales*, dont il faisait partie, un mémoire sur la coalition ouvrière de Sheffield. Il dirigea, de 1860 à 1866, une revue irlandaise, puis fit partie de la rédaction du *Daily News*, dont il devint rédacteur en chef en 1870. Il a collaboré à diverses revues : *National Review*, *Saturday Review*, etc., et aux *Questions for a reformed parliament*, ouvrage qui a paru en 1867, et auquel il a fourni la remarquable étude sur l'Irlande. Une série de portraits (*Political portraits*), qu'il a donnée d'abord dans le *Daily News*, a été publiée en volume en 1873.

* **HILLEBRAND** (Joseph), littérateur allemand. — Il est mort à Soden en 1871.

HILLEBRAND (Charles), littérateur français, d'origine allemande, né à Giessen (grand-duché de Hesse) en 1830. Il vint compléter ses études en France et s'y fixa. En 1862, il prit le grade de docteur ès lettres à Paris, puis il obtint une chaire de littérature étrangère à la Faculté de Douai. Outre une traduction de l'*Histoire de la littérature grecque* d'Otfried Muller, on lui doit : *De superstitione apud Christianos carmine epico dissertatio, seu Dantis, Miltonis, Klopstockii poetarum collatio* (1861, in-8°); *Dino Compagni*, étude historique et littéraire sur l'*Époque de Dante* (1862, in-8°); *Des conditions de la bonne comédie* (1863, in-8°); *la Prusse contemporaine et ses institutions* (1867, in-12); *De la réforme de l'enseignement supérieur* (1868, in-12); *Etudes historiques et littéraires* (1868, in-12), etc.

* **HILLEMACHER** (Eugène-Ernest), peintre. — Il est, depuis 1865, chevalier de la Légion d'honneur. Depuis 1869, il a exposé : *Les Œuvres du frère Philippe*, et [illegible] *M. L. S.* (1870); *Lutone*, *Tr*[illegible] (1872); *le Jeune* [illegible] *homme et ses professeurs*, *Jameray-Duval* (1874); *le Jeune T*[illegible]; [illegible] *Un repas de famille en Picardie* (1875); *Entrée des* [illegible] *Sainte-Sophie lors de* [illegible] (1876); *Archimède*, *Phidias* (1877), etc.

HILLION, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant., arrond. et à 10 kilom. de Saint-Brieuc; pop. aggl., 346 hab. — pop. tot., 2,638 hab.

HILOSPERME adj. (i-lo-spèr-me — de *hile*, et du gr. *sperma*, graine). Bot. Dont la graine a un hile très-large.

HIMANTÉLIGME s. m. (i-man-té-li-gme — du gr. *himas*, *himantos*, courroie). Antiq. Jeu qui consistait à dérouler des courroies. On écrit aussi IMANTÉLIGME.

HIMANTOPODES, peuple fabuleux d'Éthiopie, aux jambes crochues et tortueuses.

HIMATION s. m. (i-ma-ti-on — mot gr.). Antiq. Sorte de vêtement, chez les Grecs.

HIMINGLAEFA, une des neuf filles d'Æger, dieu de l'océan, dans la mythologie scandinave.

HIMYARIQUE adj. (i-mi-a-ri-ke — rad. *Himyarites*). Qui se rapporte aux Himyarites.

HIMYARITE s. m. (i-mi-a-ri-te). Langue parlée par les Himyarites, peuple de l'Arabie méridionale.

HIMYARITIQUE adj. (i-mi-a-ri-ti-ke). Qui se rapporte aux Himyarites ou à leur langue.

HINCMAR, évêque de Laon au IXe siècle, neveu de Hincmar, archevêque de Reims. Il se fit remarquer par un caractère remuant et querelleur et fut déposé en 871, au concile de Douzy. Accusé de conspiration contre Charles le Chauve, il fut condamné à avoir les yeux crevés. Le pape Jean VIII eut pitié de lui et le fit réhabiliter en 878; mais Hincmar mourut peu après.

HIOLLE (Ernest-Eugène), sculpteur français, né à Valenciennes (Nord) en 1834. Élève de MM. Grandfils et Jouffroy, il suivit les cours de l'École des beaux-arts de Paris et il remporta, en 1862, le grand prix de sculpture. M. Hiolle partit alors pour Rome où, pendant cinq années, il se livra avec ardeur au travail et étudia les chefs-d'œuvre des maîtres. Ce fut en Italie qu'il exécuta son groupe en plâtre d'*Arion* et le buste en marbre de *Brutus*, qui figurèrent au Salon de 1867. Il exposa ensuite un buste en marbre de *M. Robert-Fleury*, le buste en bronze de *M. L...* (1868), *Narcisse*, statue en marbre, avec un buste d'enfant (1869). Au Salon de 1870, M. Hiolle envoya, avec un buste de jeune fille, son groupe d'*Arion*, exécuté en marbre. Ce morceau, très-remarquable et jusqu'ici sa meilleure œuvre, lui valut la grande médaille d'honneur. Depuis lors, il a exposé : les bustes de *Mme H. M...* et de *Mlle Ballu* (1872); ceux du *Général Martimprey* et de *M. Chantagrel* (1873); une *Statue allégorique* pour le monument élevé à Cambrai aux victimes de la guerre de 1870-1871, et les bustes de *MM. Viollet-le-Duc* et *Chenavard* (1874); le buste du *Docteur Dereins*, celui de *Mlle C. L...* (1875); *Saint Jean de Matha*, statue plâtre, modèle réduit d'une statue pour le Panthéon; le buste en marbre de *M. W. L...* (1876), les bustes de *Carpeaux* et de *Jouffroy* (1877), etc. M. Hiolle a exécuté, en outre : la *Peinture*, bas-relief pour le pavillon Mollien, au Louvre; la *Danse* et un *Tympan* au plafond de la salle du nouvel Opéra; le *Comte de Rambuteau*, pour l'Hôtel de ville; un *Fronton* de l'hôtel de ville de Cambrai; le *Fronton* du temple de Sainte-Marie, à Paris, représentant la *Religion* et la *Charité*, etc.

HIPPA, nymphe phrygienne qui prit soin du jeune Bacchus sur les bords du Tmolus, et dont il est fait mention dans les poésies orphiques.

HIPPACE s. f. (i-pa-se — du gr. *hippakê*, même sens). Fromage qui se faisait avec du lait de jument, chez les Scythes.

HIPPANTHROPIE s. f. (i-pan-tro-pî — du gr. *hippos*, cheval; *anthrôpos*, homme). Pathol. Espèce de folie qui fait que l'homme se croit métamorphosé en cheval.

HIPPASUS, un des guerriers grecs qui prirent part à la chasse du sanglier de Calydon. ‖ Fils de Céyx, roi de Trachines. Il accompagna Hercule dans son expédition contre Eurytus et fut tué à l'attaque d'une ville. ‖ Fils de Leucippe. Sa mère, rendue furieuse par Bacchus, le tua à l'aide de ses sœurs. ‖ Fils naturel de Priam. ‖ Centaure tué par Thésée aux noces de Pirithoüs.

***HIPPEAU** (Célestin), écrivain français. — Outre les ouvrages que nous avons cités et des articles publiés dans divers journaux et recueils, on lui doit : la *Conquête de Jérusalem, faisant suite à la chanson d'Antioche, composée par le pèlerin Richard* (1868, in-8°); l'*Instruction publique en Angleterre* (1872, in-12); l'*Instruction publique en Italie* (1874, in-12); *Dictionnaire de la langue française au* XIIe *et au* XIIIe *siècle* (1843, 2 vol. in-8°); l'*Instruction publique en Allemagne* (1873, in-12); la *Chanson du chevalier au Cygne et de Godefroy de Bouillon* (1874, in-8°); *Avènement des Bourbons au trône d'Espagne, correspondance inédite du marquis d'Harcourt, ambassadeur de France* (1875, 2 vol. in-8°); l'*Instruction publique dans les États du Nord* (1876, in-12), etc.

HIPPIAS, sculpteur d'Athènes, qui vivait dans le VIe siècle avant notre ère. Ses œuvres ne sont mentionnées nulle part et l'on ignore si elles méritent l'oubli dans lequel elles sont tombées. Le nom d'Hippias serait sans doute inconnu si cet artiste n'avait eu la gloire d'être le maître de Phidias, avant que celui-ci allât à Argos prendre les leçons d'Agéladas.

HIPPOCRAS s. m. (i-po-krass). V. HYPOCRAS, au tome IX du *Grand Dictionnaire*.

* **HIPPOCRATE**, illustre médecin... — Alius, litter. Hippocrate dit oui, mais Galien dit non. V. ce t. au tome XI du *Grand Dictionnaire*, page 1571.

HIPPOCRATISER v. n. ou intr. (i-po-kra-ti-ze — rad. *Hippocrate*). Méd. Suivre le système d'Hippocrate.

Hippodrome (NOUVEL), cirque situé entre l'avenue Joséphine et l'avenue de l'Alma. Il serait trop long d'énumérer toutes les péripéties qu'a subies le projet d'établissement de l'hippodrome destiné à remplacer celui qui fut incendié, et qui s'élevait tout près de la place de l'Étoile. En 1875, plusieurs spéculateurs, réunis en société, louèrent à MM. d'Aligre et de Pommereux 10,000 mètres de terrain, sur lesquels ils élevèrent de vastes bâtiments en planches. Mais ces constructions furent établies dans des conditions tout à fait déplorables, et la préfecture de police ayant refusé d'en autoriser l'exploitation, elles furent immédiatement démolies. Quelque temps après, deux industriels élevèrent sur le même emplacement l'Hippodrome actuel. Le nouvel établissement est très-spacieux et très-bien approprié à sa destination. Ses principales dispositions rappellent l'ancien théâtre hippique fondé par M. Arnault; mais l'Hippodrome nouveau offre plus de confortable aux spectateurs, qui sont tous à couvert. Autour d'une vaste piste, entièrement à ciel ouvert, règnent de nombreux gradins et un promenoir. L'enceinte peut contenir plus de dix mille spectateurs. Au promenoir trônent les limonadiers et les bouquetières classiques.

Le nouveau théâtre hippique compte des acrobates et des gymnastes qui ne le cèdent en rien à ceux d'autrefois, qui leur sont même en général tout à fait supérieurs. Voici ce qu'a dit à ce sujet le critique dramatique des *Débats*, M. Clément Caraguel : « Nous nous demandions, en voyant de tels tours de force, à quelle école se forment ces acrobates fabuleux qui viennent émerveiller les populations, l'emportant constamment les uns sur les autres, et dont les noms mêmes ont parfois une physionomie exotique et mystérieuse. Peut-être existe-t-il dans quelque coin inexploré du globe un collège caché aux profanes, une institution secrète et d'un caractère hiératique où, au moyen de dislocations savantes, accompagnées de formules cabalistiques, de jeunes garçons sont rendus propres à des exercices qui dépassent de beaucoup l'idée que l'on peut se faire de la souplesse du corps humain. Est-on bien sûr que ces jongleurs, ces acrobates, ces gymnastes incompréhensibles qui prétendent venir d'Italie, d'Angleterre, de l'Amérique ou même de Toulouse, ne sont pas sortis de quelque pagode de l'Inde, où ils ont fait leurs classes sous l'impitoyable direction d'une bande de fakirs fanatiques et désossés? »

Certains exercices du nouvel Hippodrome ne brillent pas par la nouveauté, les courses de char, par exemple, qui remontent aux jeux Olympiques. Le char a conservé la forme antique; il est léger, ouvert par derrière. Le devant est relevé en demi-cercle, jusqu'à hauteur d'appui. Quatre chevaux attelés de front l'entraînent avec une rapidité vertigineuse, qui n'est pas exempte de danger. Mais on a supprimé l'ancienne borne que le char heurtait quelquefois en tournant autour, au bout de la carrière, et qui le faisait voler en éclats.

Le grand succès du spectacle d'inauguration fut la scène de l'éléphant, réglée par trois clowns. Voici en quoi consistait ce divertissement, qui est une excellente parodie des dompteurs de pachydermes : deux des clowns commençaient par chausser des espèces de sacs, simulant les jambes de l'animal, après quoi ils revêtaient le corps. La trompe et la queue se plaçaient en dernier lieu, et ces deux appendices, dirigés avec la main, produisaient des mouvements d'un comique achevé.

Outre les spectacles de jour, qui ont lieu dans l'après-midi, l'Hippodrome donne des fêtes de nuit. La piste est éclairée par une lumière électrique d'une projection énorme.

Le nouvel Hippodrome a été inauguré le 9 juin 1877.

Il est question de le recouvrir entièrement d'une toiture analogue à celles des Halles centrales, ce qui permettrait de donner des représentations toute l'année.

Le directeur actuel est M. Zidler. Il a pour secrétaire général un jeune auteur dramatique très-connu sur les petites scènes parisiennes, M. Henri Buguet.

Il existe à l'Hippodrome quatre catégories de places : loges, 5 francs par personne; premières, 3 francs; promenoir, 2 francs; secondes, 1 franc.

Du temps du père Arnault, le directeur de l'Hippodrome incendié, la vertu de la plupart des écuyères était assez facile à désarçonner. Leurs cœurs étaient des citadelles de carton, dont les assiégeants avaient vite raison. Un jour, deux joueurs effrénés jouaient en cinq points d'écarté la conquête d'une de ces amazones.

L'un des partenaires, qui avait déjà trois points et qui venait de faire une levée, abattit son jeu en montrant le roi et le valet, ce duo qu'on nomme la *grande fourchette*.

Son adversaire se rendit de bonne grâce et lui dit :

« Puisque vous avez la fourchette, il est juste que vous ayez aussi l'*écuyère*. »

Le jeudi et le dimanche ont lieu à l'Hippodrome des excursions en ballon, opérées par Camille Dartois.

Cainno, voyant l'aérostat filer majestueusement dans les airs, sous un soleil de feu, s'écria :

« Est-il assez naïf, cet aéronaute! Pourquoi donc ne passe-t-il pas à l'ombre? »

Une écuyère, jeune, jolie et de mœurs encore plus légères que le ballon de l'Hippodrome, avait donné son cœur et sa foi à un clown de la troupe.

Mais, un jour, oubliant ses serments, la belle volage fut surprise par son adorateur en conversation des plus intimes avec un autre acrobate.

Et comme le malheureux amant reprochait à sa maîtresse cette incartade, celle-ci lui répondit :

« Tu ne connais donc pas le proverbe qui dit : Un *clown* chasse l'autre? »

HIPPODROMIE s. f. (i-po-dro-mî — du gr. *hippos*, cheval; *dromos*, course). Course de chevaux; art de conduire les chevaux.

HIPPOGYPES, peuple fabuleux, que Lucien place dans la lune; chaque individu avait trois têtes, était ailé et monté sur un vautour.

* **HIPPOLYTE (SAINT-)**, bourg de France (Doubs), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. de Montbéliard; 1,190 hab.

* **HIPPOLYTE (SAINT-)**, ancien bourg de France (Haut-Rhin). — Cédé à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, ce bourg fait aujourd'hui partie de l'Alsace-Lorraine, arrond. de Ribeauville; 1,935 hab.

* **HIPPOLYTE-DU-FORT (SAINT-)**, bourg de France (Gard), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. E. du Vigan; pop. aggl., 3,906 hab. — pop. tot., 4,200 hab.

HIPPOMANCIE s. f. (i-po-man-sî — du gr. *hippos*, cheval; *manteia*, divination). Divination usitée chez les Celtes, qui nourrissaient des chevaux dans des forêts consacrées et prétendaient connaître l'avenir d'après leurs mouvements et leurs hennissements.

HIPPOPOTAMIEN, ENNE adj. (i-po-po-ta-miain, è-ne — rad. *hippopotame*). Mamm. Qui ressemble à l'hippopotame.

— s. m. pl. Classe de mammifères ayant pour type l'hippopotame. ‖ On dit aussi HIPPOPOTAMIDES.

HIPPOSANDALE s. f. (i-po-san-da-le — du gr. *hippos*, cheval, et de *sandale*). Antiq. Sorte de chaussure ou de ferrure pour les chevaux.

HIPPOTECHNIE s. f. (i-po-tè-knî — du préf. *hippo*, et du gr. *technê*, art). Art d'élever et de dresser des chevaux.

HIPPOTÈS, aïeul d'Éole. ‖ Arrière-petit-fils d'Hercule et fils de Phylas. Ayant tué le devin Carnos dans l'expédition des Héraclides contre le Péloponèse, il fut exilé pour dix ans. ‖ Nom du Lacédémonien qui fonda Cnide.

HIPPOTHOÉ, une des Néréides. ‖ Une des Danaïdes. ‖ Fille de Nestor et de Lysidice. Elle fut aimée de Neptune, qui la rendit mère de Taphius.

HIPPOTHOUS, un des Égyptides, époux de Gorgé. ‖ Un des fils de Priam. ‖ Fils de Léthus et frère de Pylæus. Il commandait les peuples de Larisse dans l'armée troyenne. Ayant voulu enlever le corps de Patrocle, il fut tué par Ajax.

HIRCOCERF s. m. (ir-ko-sèrf — du lat. *hircus*, bouc, et de *cerf*). Animal fabuleux, moitié bouc, moitié cerf.

HIRÉÉ, ÉE adj. (hi-ré-é). Bot. Qui ressemble au genre hirée.

— s. f. pl. Syn. de PLEUROPTERYGIÉES.

HIRN (Gustave-Adolphe), savant français, né à Logelbach (Haut-Rhin) en 1815. Il s'est fait recevoir ingénieur civil et s'est fixé en Alsace, où son frère est manufacturier. M. Hirn s'est beaucoup occupé de physique et particulièrement de la formation de la chaleur. Outre des études et des mémoires insérés dans le *Cosmos*, les *Annales de chimie et de physique*, ce savant a publié : *Recherches sur l'équivalent mécanique de la chaleur* (1858, in-8°); *Exposition analytique et expérimentale de la théorie mécanique de la chaleur* (Colmar, 1862, in-8°), ouvrage qui a été refondu et plusieurs fois réédité sous le titre de *Théorie mécanique de la chaleur*, première partie. *Exposition analytique et expérimentale* (1865, in-8°; 1875, in-8°); *Mémoire sur la thermodynamique* (1867, in-8°); *Conséquences philosophiques et métaphysiques de la thermodynamique, analyse élémentaire de l'univers* (1869, in-8°), ouvrage formant la deuxième partie de la *Théorie mécanique de la chaleur*; *Mémoire sur les conditions d'équilibre et sur la nature probable des anneaux de Saturne* (1872, in-4°); *Mémoire sur les propriétés optiques de la flamme des corps en combustion et sur la température du soleil* (1873, in-8°); *Théorie analytique élémentaire du planimètre Amsler* (1875, in-8°, avec pl.), etc.

* **HIRONDELLE** s. f. — Se dit, chez les tailleurs, d'un jeune ouvrier allemand, qui vient travailler à Paris dans la bonne saison et qui retourne ensuite dans son pays.

* **HIRSCHFELD** (Ludovic), médecin polonais. — Il est mort en Varsovie en 1876.

* **HIRSON**, bourg de France (Aisne), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. de Vervins; pop. aggl., 4,189 hab. — pop. tot., 4,445 hab.

HIRTIPÈDE adj. (ir-ti-pè-de — du lat. *hirtus*, velu; *pes*, *pedis*, pied). Zool. Qui a les pattes garnies de poils.

HIRUDICULTURE s. f. (i-ru-di-kul-tu-re — du lat. *hirudo*, sangsue, et de *culture*). Art de multiplier et d'élever des sangsues. ‖ On dit aussi HIRUDINICULTURE.

HIRUDINAIRE s. f. (i-ru-di-nè-re — du lat. *hirudo*, sangsue). Bot. Nom que les anciens donnaient à la nummulaire, parce qu'elle s'applique contre la terre comme une sangsue sur la peau des animaux.

HIRUDINATION s. f. (i-ru-di-na-si-on — du lat. *hirudo*, sangsue). Chir. Application de sangsues.

HIRUDINICULTEUR s. m. (i-ru-di-ni-kul-teur — rad. *hirudiniculture*). Celui qui élève et multiplie des sangsues.

HIRUDINICULTURE s. f. (i-ru-di-ni-kul-tu-re — du lat. *hirudo*, *hirudinis*, sangsue, et de *culture*). Art d'élever et de multiplier les sangsues : *Moquin-Tandon est un des premiers qui ont montré qu'on peut reproduire artificiellement les sangsues officinales, et qui ont par conséquent contribué à la création de l'industrie nouvelle connue sous la dénomination un peu longue d'*HIRUDINICULTURE. ‖ On dit aussi HIRUDICULTURE.

HIRUDINIFORME adj. (i-ru-di-ni-for-me — du lat. *hirudo*, sangsue; *forma*, forme). Qui a la forme d'une sangsue.

HISPANO-AMÉRICAIN, AINE adj. et s. (i-spa-no-a-mé-ri-kain, è-ne — du lat. *Hispanus*, Espagnol, et de *Américain*). Qui habite ou qui concerne l'Amérique espagnole.

HISTASAPAGE s. m. (i-sta-za-pa-je — rad. *histasape*). Apprêt donné aux toiles histasapes.

HISTASAPE adj. (i-sta-za-pe — du gr. *istos*, tissu; *asapês*, incorruptible). Se dit d'une toile qu'on a imprégnée d'un savon insoluble à base de zinc, pour la préserver de certaines altérations auxquelles sont sujets les tissus ordinaires.

HISTASAPER v. a. ou tr. (i-sta-za-pé — rad. *histasape*). Donner l'apprêt désigné sous le nom d'histasape.

HISTOCHIMIQUE adj. (i-sto-chi-mi-ke — rad. *histochimie*). Qui se rapporte à l'histochimie.

HISTODIALYSE s. f. (i-sto-di-a-li-ze — du gr. *histos*, tissu, et de *dialyse*). Méd. Liquéfaction morbide des tissus.

HISTODIALYTIQUE adj. (i-sto-di-a-li-ti-ke — rad. *histodialyse*). Méd. Qui concerne l'histodialyse.

* **Histoire de l'économie politique chez les peuples anciens**, par M. du Mesnil-Marigny (3e édit. Paris, 1872, 2 vol. in-8°). Bien que déjà (au t. IX, p. 311) ce livre ait été apprécié par le *Grand Dictionnaire*, il n'en a pas moins droit à une mention dans ce *Supplément*. Il a reçu des additions, des améliorations sérieuses, qui constituent un travail, sinon absolument nouveau, tout au moins transformé et supérieur à ce qu'il était antérieurement. C'est ainsi que se présente la troisième édition de l'*Histoire de l'économie politique chez les peuples anciens*. Sans doute, les principes économiques sont les mêmes; les déductions tirées des faits énoncés n'ont point varié; l'auteur poursuit toujours la voie rationnelle qu'il s'est tracée entre les partis extrêmes de la protection à outrance et du libre échange absolu. Mais il s'est préoccupé des objections qui ont été soulevées, des réserves qui ont été faites, des controverses auxquelles son livre a donné lieu; et il a voulu y répondre par une nouvelle accumulation de témoignages empruntés aux écrivains de l'antiquité. Son *Histoire*, augmentée d'un volume et d'une table générale des matières qui facilite toutes les recherches, s'est donc enrichie de faits intéressants et de citations précieuses, qui jettent de vives clartés sur nombre de questions économiques.

Histoire généalogique et chronologique de la maison de France et des grands officiers de la couronne, par le Père Anselme (1674, 2 vol. in-4°). L'auteur s'est en partie servi des matériaux qu'il avait rassemblés pour rédiger son *Palais de l'honneur* et son *Palais de la gloire*, traités héraldiques et généalogiques estimés. En complétant et en étendant ses recherches, il est parvenu à reconstituer, grâce à sa surprenante sagacité et à sa vaste érudition, les généalogies de presque toutes les familles qui ont joué un rôle dans l'histoire de la monarchie française; il s'est attaché de préférence à celles dont les membres avaient occupé de grandes charges à la cour, ce qui lui permettait de puiser à des renseignements certains. Le premier volume contient la généalogie des rois de France, suivie des généalogies des maisons qui tenaient à la maison royale : ducs d'Orléans, rois de Naples, derniers ducs de Bourgogne, ducs d'Alençon, rois de Navarre, ducs de Bourbon, comtes d'Artois, rois de Naples issus de la première branche d'Anjou, ducs de Dreux, ducs de Bretagne, seigneurs de Courtenay, comtes de Vermandois, anciens ducs de Bourgogne, rois de Portugal. Le second volume renferme les généalogies des grands officiers de la couronne : sénéchaux de France, connétables, chanceliers, maréchaux, amiraux, grands maîtres des arbalétriers, grands maîtres de

l'artillerie, porte-oriflamme de France, généraux des galères, colonels généraux, grands aumôniers de France, grands maîtres, chambriers, grands chambellans, grands écuyers de France, grands bouteillers, grands panetiers, grands veneurs, grands fauconniers, grands louvetiers, grands queux, grands maîtres des eaux et forêts. A la suite vient le catalogue des membres de l'ordre du Saint-Esprit.

L'*Histoire généalogique et chronologique* a été continuée par Dufourni et les Pères Ange de Sainte-Rosalie et Simplicien, qui en ont donné une troisième édition (1726-1733, 9 vol. in-8°). C'est la plus abondante source de renseignements sur les anciennes familles nobles.

Histoire d'Angleterre racontée à mes petits-enfants (L'), par M. Guizot, recueillie par Mme de Witt (Paris, Hachette, 1877, tome 1er, 1871). Cette publication est faite sur le même plan que l'*Histoire de France racontée à mes petits-enfants*, dont nous avons rendu compte (v. FRANCE, tome VIII, p. 747). Mme de Witt l'a recueillie sous la dictée de son illustre père, pendant le cours qu'il professait à sa jeune famille; elle a écrit le livre, mais M. Guizot l'a revu tout entier et corrigé de sa main; c'est sa dernière œuvre d'historien. « En lisant cette *Histoire d'Angleterre*, dit un critique du journal des *Débats*, on admire avec quel art l'auteur a traversé l'enfance, souvent héroïque, la jeunesse orageuse et violente, plus tard la vigoureuse et souvent sanglante maturité de ce grand peuple, si fier aujourd'hui de sa civilisation, si fort de sa liberté. Le dirai-je? L'histoire de France, quoique mêlée sans cesse à celle de l'Angleterre, notamment pendant les cent cruelles années de cette guerre dont notre sol a si longtemps gardé la trace, l'histoire de France était pour de jeunes esprits, de jeunes Français surtout, d'un moins dur apprentissage que celle de nos rudes voisins d'outre-Manche, emportés jusque vers la fin du XVIIe siècle dans une série de discordes civiles, de conflits sanglants, de compétitions interminables et de représailles sauvages, où l'on peut dire qu'ils ont donné à l'Europe, avant ce viril et noble enseignement de la liberté politique qu'ils lui donnent aujourd'hui, tous les funestes exemples qu'elle n'a que trop imités. Avec quel accent d'une gravité touchante, souvent indignée, Mme de Witt n'a-t-elle pas raconté tant d'aventures honteuses ou terribles, en songeant à ce jeune auditoire que son père avait rassemblé, avant toute publication, autour de son livre! Et comme elle fait sortir des plus douloureux récits tantôt l'impression qui vise à la raison inexpérimentée de ces enfants, tantôt ces larmes que Virgile fait jaillir des yeux du pieux Énée au souvenir des malheurs de sa race et de sa patrie! *Sunt lacrymæ rerum!* Il faut lire et il faudrait citer les pages consacrées au procès du chancelier Thomas Morus et le récit de son supplice, auquel vient se mêler, comme pour en tempérer l'amertume, la touchante apparition de Marguerite Roper, la fille du condamné, et les suprêmes accents de cette bonne humeur caustique qui avait commencé la fortune de l'homme d'État auprès de son redoutable maître...

» Ce premier volume finit avec le XVIe siècle. La France a beaucoup à prendre pour sa part, à cette époque, dans le compte général de ces insanités et de ces violences du genre humain. Elle a des qualités qui la sauvent quelquefois, sans l'arrêter toujours, sur la pente des derniers excès, une sorte d'élasticité morale qui la relève, de généreux instincts où elle se fait reconnaître entre toutes. C'est le regard ainsi attaché sur son propre pays, et toutefois avec un parti pris de justice manifeste, que Mme de Witt a écrit cette histoire d'une nation voisine, souvent ennemie, toujours rivale, et qui de notre temps même n'a jamais été, dans les rencontres de sa politique avec la France, aussi vraiment sympathique qu'étroitement intéressée. M. Guizot, qui aimait les institutions anglaises, parce qu'il y trouvait la double satisfaction de son goût pour la monarchie et pour la liberté, n'en avait pas moins le cœur profondément français. »

Histoire universelle, par M. André de Bellecombe (46 vol. in-8°). L'histoire universelle est plus difficile à écrire qu'on ne le suppose. Napoléon disait qu'il fallait l'écrire en cent volumes ou en un seul. M. André de Bellecombe l'a faite en 46 volumes depuis les temps les plus reculés jusqu'à Sedan, et quinze volumes jusqu'à ce jour ont été publiés. Ce n'est pas tout à fait les cent volumes exigés par Napoléon, mais c'est vingt-six volumes de plus que César Cantu, dont l'*Histoire universelle* et l'*Homme de cent ans*, qui en est la suite, ne comprennent guère que vingt volumes.

L'esprit dans lequel M. de Bellecombe a conçu son ouvrage diffère aussi essentiellement de celui de M. Cantù, rédigé et écrit au point de vue de la double prépondérance pontificale et italienne. L'histoire générale de M. André de Bellecombe est écrite dans un sens libéral et humanitaire. Indépendamment de l'histoire européenne, traitée avec tous les développements qu'elle mérite, l'auteur s'est surtout attaché à faire ressortir et à remettre à sa place l'histoire des peuples orientaux et du nouveau monde, trop négligée par ses devanciers, en raison peut-être des documents historiques qui leur manquaient, et qui appartiennent à la science seulement depuis quelques années.

Entasser des livres dans les rayons des bibliothèques, rassembler sur un même règne et sur une même personne des masses de documents que nos descendants n'auront jamais le loisir de lire et de consulter, ce sera là l'unique résultat des œuvres diverses et multiples des spécialistes modernes, peintres d'intérieur assurément très-estimables, mais incapables de produire les grandes toiles qui se les peuvent maintenir l'art d'écrire et de peindre à leur véritable hauteur.

M. de Bellecombe a eu le courage d'entreprendre une œuvre plus grandiose; il a fait plus que l'entreprendre, puisqu'elle est aujourd'hui terminée, et il ne lui reste à faire que le travail tout matériel de l'impression des trente derniers volumes.

Histoire de la philosophie, par J. Fabre. V. PHILOSOPHIE, dans ce *Supplément*.

Histoire de Florence, par M. Perrens (Paris, 1877, 3 vol.). V. FLORENCE, dans ce *Supplément*.

Histoire d'un crime, par Victor Hugo (Paris, 1877). M. de Girardin a dit avec raison : « Il est des écrits qui ne sont pas seulement des écrits, des livres qui ne sont pas seulement des livres, mais qui sont aussi des actes. » Ces lignes de l'illustre publiciste s'appliquent à merveille à l'*Histoire d'un crime*. L'œuvre de Victor Hugo que nous allons analyser fut plus qu'un écrit, elle fut un acte et un acte courageux.

En 1852, Victor Hugo, dans des vers immortels et aux applaudissements du monde entier, marquait d'un fer rouge les hommes et les choses du 2 décembre. Le forfait odieux qu'il avait stigmatisé au lendemain de l'avénement de l'Empire, il l'a raconté vingt-cinq ans plus tard, et ce récit, c'est l'*Histoire d'un crime*, admirable pendant aux *Châtiments*. Après le poëte, l'historien; après la muse vengeresse, la prose justicière; après Dante, Tacite.

La première partie ou, pour mieux dire, le premier volume de l'*Histoire d'un crime* fut publié le 6 octobre 1877, au moment même où s'ouvrait la période électorale. Jamais œuvre ne parut plus opportune; jamais récit du passé ne vint plus à son heure éclairer le présent, protéger l'avenir, solennel avertissement pour quelques-uns, éloquente et mémorable leçon pour tous.

En octobre 1877, ce mot odieux, *coup d'État*, et les idées qu'il évoque étaient à l'ordre du jour de la presse réactionnaire; chaque soir et chaque matin, les journaux du Seize-Mai pouvaient impunément et ouvertement prêcher le mépris des lois, exciter à la guerre civile et au renversement de la République. Il était bon, par conséquent, que la grande voix de Victor Hugo s'élevât une fois de plus contre les apologistes du crime et les amateurs de coups de nuit.

Le temps, qui, pour les crimes ordinaires, éteint la vindicte publique et laisse le coupable seul avec sa conscience, s'il en a une, avec ses remords, s'il est capable d'en ressentir, et lui assure l'impunité, le temps ne couvre jamais de sa protection les crimes d'État. Il n'y a pas de prescription aux yeux de l'histoire; il n'y en a pas non plus pour les peuples.

L'*Histoire d'un crime* n'est autre chose que la proposition de mise en accusation des complices et des auteurs du 2 décembre. Tous les hommes du guet-apens y sont successivement jugés et condamnés au nom de la vérité, avec la part de responsabilité qui incombe à chacun d'eux. Cette dramatique histoire, plus saisissante qu'un roman, écrite au lendemain même des événements qu'elle raconte, sous l'impression d'une indignation bien naturelle, n'a peut-être pas, dit M. Émile de Girardin, tout le sang-froid, le calme, la mesure qu'on prétend être les conditions de l'histoire. Mais Tacite n'écrivait-il pas, lui aussi, dans des conditions analogues? A-t-on jamais songé à exiger de lui l'indifférence et une rigoureuse impartialité? En est-il moins le plus grand des historiens, précisément parce qu'il est peut-être de tous le plus partial et le plus irrité?

L'*Histoire d'un crime* ne nous paraît pas même devoir être soupçonnée de partialité. Ces pages, tracées vingt-six ans avant le jour où elles ont paru, ont conservé une sérénité, une simplicité de langage et d'allure qui en redoublent le poignant intérêt. On sent que l'auteur a fait effort pour se dominer, pour rester maître de son émotion, pour ne pas sortir de son rôle de témoin. Le combattant, le vaincu ne s'efface pas; mais il dépose avec le degré d'équité qu'on peut attendre d'une victime accusant un coupable.

L'*Histoire d'un crime* débute d'une façon originale, et les premières pages ont quelque chose de frappant qui fait bien voir au milieu de quelle « situation » (c'est le titre du premier chapitre) s'est accompli l'attentat :

« Le 1er décembre 1851, Charras haussa les épaules et déchargea ses pistolets. Qui donc aussi pouvait et devait craindre un attentat de Louis Bonaparte? Ne s'était-il pas lié sur l'honneur? N'avait-il pas dit : « Personne, en Europe ne doute de ma parole. » N'avait-il pas dit encore : « Je verrais un » ennemi de mon pays dans quiconque voudrait changer par la force ce qui est établi » par la loi. » Ne venait-il pas de faire condamner à la prison et à l'amende, comme calomniateur, un journal satirique qui l'avait représenté exerçant son adresse au tir et prenant pour cible la constitution? Le vendredi 28 novembre, quatre jours avant l'affaire, causant amicalement avec Michel de Bourges, ne s'était-il pas exprimé en ces termes : « Je voudrais le mal que je ne le » pourrais pas. Hier, jeudi, j'ai invité à ma » table cinq des colonels de la garnison de » Paris; je me suis passé la fantaisie de les » interroger chacun à part; tous les cinq » m'ont déclaré que jamais l'armée ne se prêterait à un coup de force et n'attenterait à » l'inviolabilité de l'Assemblée. Vous pouvez » dire ceci à vos amis. » Et il souriait, disait Michel de Bourges rassuré, et moi aussi, j'ai souri. Donc, le 1er décembre, Charras haussa les épaules et déchargea ses pistolets. L'événement, hélas! se chargeait de lui prouver, la nuit même, qu'il ne faut jamais décharger ses pistolets ni jamais hausser les épaules. »

L'*Histoire d'un crime* est un drame. Un pareil livre ne s'analyse pas; un pareil drame ne se dissèque pas. On le lit d'un bout à l'autre, on le dévore de la première page à la dernière. On parcourt en frémissant cette succession de péripéties, de scènes tantôt douloureuses, tantôt honteuses, tantôt sanglantes, tantôt comiques, car l'élément grotesque ne fait pas complétement défaut dans cette tragédie. Si nous avons Baudin, nous avons aussi Dupin, la lâcheté légendaire auprès du légendaire héroïsme. Tout est à lire, et on relit encore après avoir lu.

Victor Hugo raconte l'envahissement furtif du palais de l'Assemblée, l'arrestation nocturne de 6 généraux, de 16 représentants, de 78 démocrates; la scène de l'Imprimerie nationale, où l'on vit les typographes composant et imprimant, sous la surveillance des gendarmes et sous des menaces de mort, les criminelles proclamations; la violation de la salle des séances, où les représentants du peuple furent pris au collet, bousculés, traînés, frappés de coups de crosse; les aplatissements de la haute cour de justice; la séance de la mairie du Xe arrondissement et la noble et digne attitude de la droite; la brutale « empoignade » de 220 députés légitimistes, orléanistes, républicains; la gauche traquée de toutes parts, fuyant d'asile en asile, de porte en porte, de la rue Blanche à la rue de Charonne, puis au quai Jemmapes, puis à la rue des Moulins, de là à la rue Popincourt, à la rue Villedo; honorable et lamentable odyssée du droit fuyant devant la force, de la France fuyant devant un homme.

La seconde journée voit s'engager la lutte armée, se dresser la première barricade au faubourg Saint-Antoine, tomber Baudin et s'organiser une résistance d'autant plus belle qu'elle était désespérée. L'auteur rappelle les courageux et impuissants efforts de Victor Hugo, de Schœlcher, de Madier de Montjau, de Flotte, de Jules Favre, de Carnot pour soulever le peuple; ceux d'Émile de Girardin pour combattre le crime par le vide au lieu de l'attaquer avec des armes. Rien d'émouvant comme le mémorable débat qui s'engagea au no 10 de la rue des Moulins, siége du comité de résistance, entre les partisans des deux systèmes de défense. Ici, nous croyons devoir citer les lignes où Victor Hugo raconte et résume cette dicussion solennelle :

« En ce moment, dit Victor Hugo, la porte s'ouvrit et Émile de Girardin se présenta... Dans le cours de cette séance, je ne fus pas toujours d'accord avec lui. Raison de plus pour que je constate ici combien j'apprécie cet esprit fait de lumière et de courage. Émile de Girardin, quelque réserve que chacun puisse ou veuille faire, est un des hommes qui honorent la presse contemporaine; il unit au plus haut degré la dextérité du combattant et la sérénité du penseur. J'allai à lui et je lui demandai : « Vous reste-t-il quelques » ouvriers à la *Presse?* » Il me répondit : « Nos presses sont sous scellés et gardées par » la gendarmerie mobile; mais j'ai cinq ou » six ouvriers de bonne volonté, on peut tirer » quelques placards à la brosse. — Eh bien, » repris-je, imprimez nos décrets et nos pro- » clamations. — J'imprimerai, répondit-il, tout » ce qui ne sera pas un appel aux armes. »

» Il ajouta, en s'adressant à moi : « Je con- » nais votre proclamation; c'est un cri de » guerre; je ne puis imprimer cela. »

» On se récria. Il nous déclara alors qu'il faisait de son côté des proclamations, mais dans un sens différent du nôtre; que, selon lui, ce n'était pas par les armes qu'il fallait combattre Louis Bonaparte, mais par le vide. Par les armes, il sera vainqueur, par le vide, il sera vaincu. Il nous conjura de l'aider à isoler « le déchu du 2 décembre. » — « Faisons » le vide autour de lui! s'écriait Émile de » Girardin. Proclamons la grève universelle! » Que le marchand cesse de vendre, que le » consommateur cesse d'acheter, que l'ou- » vrier cesse de travailler, que le boucher » cesse de tuer, que le boulanger cesse de » cuire, que tout chôme jusqu'à l'Imprimerie » nationale; que Louis Bonaparte ne trouve » pas un compositeur pour composer le *Mo- » niteur*, pas un presseur pour le tirer, pas un » colleur pour l'afficher. L'isolement, la soli- » tude, le vide autour de cet homme. Que la » nation se retire de lui! »

» Ce point de vue était hautain et superbe; mais, malheureusement, je le sentais irréalisable. Michel de Bourges lui répondit. Michel de Bourges, avec sa dialectique ferme et sa raison vive, posait le doigt sur ce qui était pour nous la question immédiate : le crime de Louis Bonaparte, la nécessité de se dresser debout devant ce crime. C'était plutôt une conversation qu'une discussion, mais Michel de Bourges, puis Jules Favre, qui parla ensuite, s'élevèrent à la plus haute éloquence. Jules Favre, digne de comprendre le puissant esprit de Girardin, eût volontiers adopté cette idée, si elle eût semblé praticable, de la grève universelle, du vide autour de l'homme; il la trouvait grande, mais impossible. Une nation ne s'arrête pas court. Même frappée au cœur, elle va encore; le mouvement social, qui est la vie animale des sociétés, survit au mouvement politique. Quoi que pût espérer M. Émile de Girardin, il y aura toujours un boucher qui tuera, un boulanger qui cuira; il faut bien manger! « Faire croiser les bras au suffrage universel, » chimère! disait Jules Favre, rêve! Le peu- » ple se bat trois jours, quatre jours, huit » jours; la société n'attend pas indéfiniment. »

» Émile de Girardin, ferme, logique, absolu dans son idée, persista. Quelques-uns pouvaient être ébranlés. Les arguments si abondants de ce vigoureux et inépuisable esprit lui arrivaient en foule. »

La proclamation de M. de Girardin, dont parle l'auteur de l'*Histoire d'un crime*, était ainsi conçue :

« Électeurs, peuple souverain,

» On vous trompe!

» La loi du 31 mai est abrogée, mais le suffrage universel n'est pas rétabli.

» Il est dénaturé et confisqué.

» Il n'est pas libre, car il n'est pas secret.

» A la force armée, opposez une force invincible : la force passive.

» Fermez tous les ateliers.

» Fermez les tribunaux.

» Fermez la Bourse.

» Fermez les théâtres.

» Mais ouvrez toutes les prisons où il y a des condamnés politiques.

» Démission générale de tous les fonctionnaires qui ont le respect de la loi et le respect d'eux-mêmes.

» Grève universelle afin de rétablir le suffrage universel et venger la foi, la loi, la constitution violées par le déchu du 2 décembre!

» Émile DE GIRARDIN,
» *Représentant du peuple.* »

Puis on rédigea et on signa le décret de déchéance et de mise hors la loi du président de la République.

C'est à la fin de cette deuxième journée que s'arrête le premier volume de l'*Histoire d'un crime*.

HISTOLOGIQUEMENT adv. (i-sto-lo-ji-ke-man — rad. *histologique*). Au point de vue histologique.

HISTOLYSIE s. f. (i-sto-li-zî — du gr. *histos*, tissu; *lusis*, dissolution). Méd. Liquéfaction et décroissement des tissus.

HISTORIAL, ALE adj. (i-sto-ri-al, a-le — du lat. *historia*, histoire). Ne s'emploie guère que dans le titre d'un ouvrage appelé *Miroir historial*, et a le même sens que HISTORIQUE.

HISTORICITÉ s. f. (i-sto-ri-si-té — rad. *historique*). Caractère de ce qui est historique ou constaté par l'histoire.

* **HISTORIEN** s. m. — Se dit quelquefois pour peintre d'histoire.

HISTORIEUR s. m. (i-sto-ri-eur — rad. *historier*). Artiste du moyen âge qui ornait les manuscrits de miniatures.

HISTORIOGRAPHIE s. f. (i-sto-ri-o-gra-fî — du gr. *historia*, histoire; *graphô*, je décris). Énumération et compte rendu des livres d'histoire.

HISTORIOSOPHIE s. f. (i-sto-ri-o-so-fî — du gr. *historia*, histoire; *sophia*, sagesse). Philosophie de l'histoire.

Historique (Théâtre-), ancien théâtre de Paris, fondé boulevard du Temple par Alexandre Dumas, occupé plus tard par un théâtre lyrique, et aujourd'hui démoli pour faire place au boulevard du Prince-Eugène. Le Théâtre-Historique tient une place assez importante dans l'histoire littéraire contemporaine pour que nous croyions devoir lui consacrer une notice.

On peut dire que l'année 1845 fut l'apogée de la gloire et de la fortune du père des *Mousquetaires*. Alexandre Dumas crut alors le moment venu de mettre à exécution un projet longtemps caressé par lui, à savoir la création d'un théâtre destiné exclusivement à la représentation de ses propres œuvres, drames ou comédies, et dont l'exploitation, dirigée par lui, ne pouvait manquer de produire des bénéfices considérables. Une haute pensée artistique ne fut pas non plus étrangère à ce vaste projet. Alexandre Dumas venait de restaurer en France le genre littéraire dit « historique, » et sa fécondité promettait d'alimenter largement toute une scène à elle seule. La fondation d'un théâtre sur lequel viendraient se dérouler les grands épisodes de notre histoire nationale semblait donc promettre aussi à notre littérature une série de beaux drames. Pour tout autre que le ce-

lèbre écrivain, les obstacles se seraient multipliés; mais, grâce à une puissante protection, les [illegible] disparurent. Le duc de Montpensier se chargea d'aplanir le terrain et consentit même à ce que la nouvelle salle portât son nom. Louis-Philippe arrêta l'ardeur du jeune duc : « Prenez garde, Montpensier, lui dit-il, tu n'es pas riche et l'affaire est lourde. Libre à toi d'avoir un théâtre; mais songe qu'il est défendu à un membre de la famille royale de faire faillite. » Alexandre Dumas dut donc se contenter du titre de Théâtre-Historique, et les architectes, mandés en toute hâte, s'occupèrent de commencer la construction. On choisit pour emplacement la partie du boulevard du Temple occupée par l'ancien hôtel Foulon et par l'estaminet du Rhône, plus connu sous le nom d'estaminet de l'Epi-scie. C'était un bouge ignoble, digne des *Mystères de Paris*, repaire de voleurs et d'escarpes, et dont la démolition fut un bienfait pour le quartier. Quant à l'hôtel Foulon, c'était une ancienne demeure historique, abandonnée depuis la Révolution et la mort tragique de son dernier propriétaire. On hésita quelque temps pour savoir si l'on pourrait conserver un admirable salon merveilleusement décoré de lambris sculptés avec une perfection incroyable, et d'une ornementation pleine de bon goût et de coquetterie. Mais la loi du plan fut inflexible, et le grand salon fut démoli. Les travaux marchèrent rapidement. Une première difficulté se présenta et fut vaincue : il s'agissait d'éviter que la façade du nouveau théâtre, restreinte forcément dans un espace étroit de 8 mètres de largeur, ne fût écrasée par les constructions voisines. L'architecte, M. de Dreux, parvint à détacher franchement cette façade et à en faire un corps à part; tout le secret du problème qu'il résolut alors consistait dans le relief de sa construction et dans la légèreté, ou plutôt le « jour » qui y régnait. La façade du Théâtre-Historique comprenait : quatre colonnes d'ordre ionique, engagées et accouplées, placées de chaque côté de l'édifice et laissant une vaste entrée pour la foule; sur le retour de ces colonnes, deux cariatides portant un chapiteau, reposant sur bases et fûts de pilastres et représentant l'une le Drame, l'autre la Comédie; à l'aplomb de ce rez-de-chaussée, d'une élévation convenable, une grande ouverture cintrée, encadrant la terrasse du foyer, et dont les côtés étaient formés par deux pieds-droits portant gravés les noms de Corneille, Racine, Molière, Shakspeare, Schiller, Lope de Vega; au-dessus de ces pieds-droits et comme supportant l'entablement, deux groupes, l'un représentant le Cid et Chimène, l'autre Hamlet et Ophélie; enfin, couronnant l'édifice, un fronton circulaire, au milieu duquel s'élevait le génie de l'art moderne. Deux trépieds de forme antique, placés de chaque côté, complétaient l'ensemble. La terrasse du foyer se composait d'une grande archivolte ou coupole semi-circulaire, décorée de portraits en pied, représentant d'un côté les poëtes tragiques, de l'autre les poëtes comiques; au-dessus de ces grandes figures et planant dans les airs se dessinait un groupe de génies enveloppé dans un voile semé d'étoiles. Le vestibule du théâtre, long de 60 pieds, mesurait 14 pieds de hauteur. A droite et à gauche de ce vestibule, deux escaliers en fer, à spirale élégante, conduisaient les spectateurs à leurs places respectives. Le foyer, ouvrant sur la terrasse du boulevard, était spacieux, aéré et d'une décoration blanc et or pleine d'élégance et de distinction. Quant à la salle, M. de Dreux, au lieu de lui donner la forme en fer à cheval universellement adoptée dans les autres théâtres, imagina de disposer les places de façon qu'elles fissent face complètement à la scène; il obtint ce résultat en les échelonnant en amphithéâtre, sans pour cela avoir besoin de supprimer les loges de côté, dont il se contenta de modifier les dispositions dans le même sens. Il en résulta une salle commode, aérée, et dont les théâtres nouvellement construits (Châtelet, Vaudeville, etc.) ne sauraient faire oublier le souvenir. La décoration de cette salle était de damas rouge, formant un contraste éclatant avec les boiseries blanches ornées de moulures repoussées et de guirlandes de fleurs et de fruits. Le plafond, œuvre de MM. Séchan, Dieterle et Desplèchin, représentait le Triomphe d'Apollon. Les travaux achevés, l'inauguration du Théâtre-Historique eut lieu le 20 février 1847, par la première représentation de la *Reine Margot*. Le succès fut immense et fit présager une fortune brillante à la salle nouvelle. Malheureusement, au moment où les fondateurs allaient recueillir le fruit de leurs peines, la révolution de 1848 éclata. En vain toute une série de drames du premier ordre, *Catilina*, *Monte-Cristo*, la *Guerre des femmes*, le *Chevalier de Maison-Rouge* enfin, essayèrent-ils de [illegible], le temps n'était plus aux [illegible] et le Théâtre-Historique se vit bientôt réduit aux plus tristes extrémités. [illegible] les 400 000 francs de [illegible] qu'il attendait de son théâtre, A. Dumas [illegible] commença par abandonner [illegible] (entre autres sa magnifique propriété de Monte-Cristo) et finit par être déclaré en faillite. Tel fut le dénoûment de cette aventure qui avait, à son début, paru d'un succès assuré. *Le Comte Hermann*, *Pauline*, les *Frères corses*, la *Chasse au chastre*, enfin les *Mystères de Londres* de Paul Féval et la *Marâtre* de Balzac n'arrêtèrent pas la ruine commencée, et le Théâtre-Historique ferma pour ne plus se rouvrir. Adolphe Adam y fonda, en 1849, l'Opéra-National, autre source de ruine pour le charmant musicien. Enfin, le Théâtre-Lyrique s'y installa avant d'être transféré dans la nouvelle construction du théâtre du Châtelet. Aujourd'hui, la nouvelle place du Château-d'Eau et les Magasins-Réunis occupent les terrains sur lesquels s'élevait naguère le théâtre fondé par Alexandre Dumas. Parmi les artistes qui parurent sur cette scène, nous mentionnerons : Mélingue, Bignon, Lacressonnière, Boutin, Rouvière, Saint-Léon, Boileau, Barré, Peupin; Mmes Perrier, Rey, Atala Beauchesne, Mathilde Payre, Person, et, plus tard, MM. Matis, Chilly, Mlle Hortense Jouve, etc., On le voit, il était difficile d'offrir un meilleur ensemble. Mais, de même que les livres, les théâtres ont leurs destins !

En 1874, l'ancien Théâtre-Lyrique de la place du Châtelet, qui avait été brûlé sous la Commune et qui venait d'être reconstruit, rouvrit sous le titre de Théâtre-Historique. Depuis cette époque, parmi les pièces qui y ont été jouées, on peut citer : la *Voleuse d'enfants*, *Marceau*, les *Muscadins*, *Un drame au fond de la mer*, etc.

HISTOTAXIE s. f. (i-sto-ta-ksî — du gr. *histos*, tissu; *taxis*, classement). Classement des plantes d'après l'étude de leurs tissus.

HISTOTAXIQUE adj. (i-sto-ta-ksi-ke — rad. *histotaxie*). Qui se rapporte à l'histotaxie.

HISTOTOME s. m. (i-sto-to-me — rad. *histotomie*). Anat. Instrument pour disséquer les tissus.

HISTOTOMIE s. f. (i-sto-to-mî — du gr. *histos*, tissu; *tomê*, dissection). Anat. Dissection des tissus.

HISTOTOMISTE s. m. (i-sto-to-mi-ste — rad. *histotomie*). Anat. Celui qui dissèque les tissus.

HISTRIONNAGE s. m. (i-stri-o-na-je — rad. *histrion*). Tout ce qui se rapporte aux histrions, à leur métier. ‖ On dit aussi HISTRIONIE.

HISTRIONNER v. n. ou intr. (i-stri-o-né — rad. *histrion*). Faire le métier d'histrion.

HITA (l'archiprêtre de), poëte espagnol du XIVe siècle. V. Ruiz (Juan), au tome XIII du *Grand Dictionnaire*.

* **HITCHCOCK** (Edward), naturaliste et théologien américain. — Il est mort à Amherst en 1864.

* **HIVERNER** v. n. ou intr. — Passer l'hiver...

— v. a. Se dit des vers à soie quand on les dispose de manière à leur faire passer sans accident les froids de l'hiver.

HIZIR, un des généraux d'Alexandre, dans les légendes orientales. Il trouva la fontaine de vie, que son maître avait inutilement cherchée dans le cours de ses conquêtes. On l'identifie quelquefois avec Elie, qui but de cette eau et devint ainsi immortel.

* **HJORT** (Pierre), philosophe et critique danois. — Il est mort à Copenhague en 1871.

Hlidskialff, trône magnifique sur lequel siégent Odin et Frigga, dans la ville des Ases.

HNOSSA, fille d'Odour et de Fréya, dans la mythologie scandinave. C'est la déesse de la fortune et de la perfection.

HOAR (Ebenezer-Rockwood), jurisconsulte et homme politique américain, né à Concord (Massachusetts) en 1816. Il fit ses études à Cambridge et fut admis au barreau de cette ville, puis alla exercer à Middlesex la profession d'avocat. Nommé juge à la cour des *Commons plaids*, il ne tarda pas à donner sa démission pour aller s'établir à Boston en qualité d'avocat. En 1859, il devint juge à la cour suprême de l'Etat de Massachusetts et, en 1869, attorney général de la confédération des Etats-Unis. Mais il donna sa démission en 1870 et entra un instant à la cour suprême des Etats-Unis, d'où il sortit aussitôt, sa nomination n'ayant pas été confirmée. L'année suivante, il fut nommé membre de la haute commission chargée de négocier le traité de Washington, et, en 1872, il fut élu représentant au Congrès. Il se porta candidat au Sénat en 1874, mais ne réussit pas à se faire nommer.

HOBAL, idole des anciens Arabes, que Mahomet détruisit lorsqu'il se fut emparé de La Mecque. Elle était environnée de trois cent soixante statues plus petites, représentant des divinités dont chacune présidait à un jour de l'année. Cette idole, figurant un vieillard porteur d'une longue barbe, était placée à la Kaaba.

HOBART-PACHA (Auguste-Charles), marin anglais, au service de la Turquie, né en 1822. Il est un des fils cadets du comte de Buckingham. A treize ans, il entra dans la marine. Le jeune Charles Hobart se fit remarquer par son intrépidité dans diverses expéditions contre la traite des nègres. Après avoir été attaché comme officier au yacht de la reine (1845-1847), il reçut le commandement du *Driver*, avec lequel il prit part à la prise de Bomarsund (1854) et à l'attaque d'Abo. Pendant la guerre de la sécession américaine, Hobart força fréquemment le blocus des ports américains. Il était depuis 1862 capitaine de vaisseau, lorsque, en 1867, il entra au service de la Turquie avec le grade de contre-amiral et reçut le titre de pacha. Pendant l'insurrection crétoise, en 1868, il reçut la mission d'empêcher les Grecs d'envoyer des secours aux insurgés. Hobart-Pacha déploya la plus grande énergie. A la tête de la flotte turque en vue de Syra, il bloqua les côtes de Crète et il mit un terme aux exploits de l'audacieux commandant de l'*Enosis*. Au commencement de 1869, il fut promu vice-amiral, puis il fut nommé amiral, inspecteur général de la marine ottomane et commandant de la flotte dans la Méditerranée. Comme il n'avait pas demandé au gouvernement anglais l'autorisation d'entrer au service d'une puissance étrangère, il fut rayé des cadres de la marine britannique (mars 1868). Il sollicita vainement d'être rétabli sur la liste des officiers anglais sous le ministère Gladstone. En novembre 1874, sous le cabinet Disraeli, il fut rétabli dans le service actif; toutefois, le jour même, on le mit sur la liste des officiers en retraite et, à ce titre, il toucha une pension. Hobart-Pacha prit une grande part à la réorganisation de la flotte ottomane. Lorsque éclata, en 1877, la guerre entre la Russie et la Turquie, il reçut le commandement de l'escadre cuirassée turque et de toutes les forces navales de la mer Noire. Il se trouvait à l'ancre, près de Roustchouk, lorsqu'il apprit que les Russes venaient d'arriver à Galatz et plaçaient des torpilles dans le Danube. Il résolut de gagner la mer Noire sur son vapeur le *Rethymo*. En approchant de Galatz, il put se convaincre que des batteries formidables commandaient le fleuve et pouvaient couler n'importe quel vaisseau. Il attendit la nuit, ordonna d'éteindre les feux, puis lança son bâtiment à toute vapeur. Au moment où il gagnait le travers des batteries russes, sa présence fut signalée : la situation était des plus périlleuses. Hobart-Pacha, qui s'attendait à chaque instant à être coulé bas, passa à moins de 40 mètres de distance des batteries, de façon à mettre les artilleurs russes dans l'impossibilité de pointer leurs pièces en leur donnant le degré d'inclinaison nécessaire. Le navire, filant 20 nœuds, franchit le passage, puis lança un obus dans le camp russe et disparut au milieu de décharges d'artillerie qui ne l'atteignirent pas. Ce coup d'audace fit grand bruit; mais la suite ne répondit pas aux espérances qu'on avait fondées sur Hobart-Pacha et sur la marine turque. L'amiral fit le blocus de la mer Noire et se borna à bombarder quelques forts russes de la côte.

HOC s. m. — **Encycl.** Jeux. Le *hoc* se joue à deux ou à trois avec un jeu de 52 cartes. A deux, on donne 15 cartes; à trois, on n'en donne que 12 à chaque joueur. La donne se tire au sort. La plus forte carte est le roi et la plus faible l'as. Six cartes privilégiées font ce qu'on appelle le *hoc*; ce sont les quatre rois, la dame et le valet de carreau. On convient, avant de jouer, de la valeur qu'elles doivent avoir et qui se paye à mesure qu'un des joueurs les abat, au courant de la partie. Chaque joueur reçoit un certain nombre de jetons, dont la valeur est également convenue, et met au jeu tant de jetons pour le point, tant pour la *séquence* et tant pour le *tricon*. La séquence simple la plus forte consiste en dame, valet et dix; la plus faible en trois, deux et as. Le tricon se compose de trois cartes semblables, trois rois, trois dames, trois valets, etc. Celui qui doit jouer le premier annonce son point ou bien déclare qu'il passe, ou enfin *renvie*, c'est-à-dire qu'il déclare faire tant de jetons en sus pour le point. L'autre ou les autres joueurs ont le droit de passer, de tenir ou de renvier. Le plus haut renvi gagne, s'il n'est pas tenu, quel que soit le jeu de celui qui l'a proposé. Si le renvi est tenu, c'est le point qui décide; le plus élevé gagne la mise et le renvi. Le premier joueur, s'il a dit : « Je passe, » et s'il y a renvi de la part de l'autre ou d'un des autres joueurs, a le droit de tenir le renvi et même de renvier à son tour; le même droit appartient au second joueur, si l'on joue à trois. Si tous les joueurs passent, la mise reste et se trouve doublée au prochain coup.

On procède pour la séquence de la même façon que pour le point, c'est-à-dire qu'on passe ou qu'on renvie. S'il n'y a pas de renvi, la plus forte séquence gagne les mises de cette chance; le joueur qui l'abat reçoit, en outre, un jeton de son adversaire ou de ses deux adversaires pour la séquence la plus forte et un autre jeton pour chaque séquence qu'il a dans son jeu, la plus forte faisant valoir les plus faibles, comme au piquet. Si la séquence gagnante est une quatrième, elle est payée deux jetons; la quatrième au roi se paye trois jetons, de même qu'une quinte quelconque; la quinte au roi se paye quatre jetons.

Comme pour le point ou la séquence, on passe, on tient ou on renvie pour le tricon. Celui qui se trouve avoir le plus fort tricon gagne la mise de cette chance et reçoit, en outre, deux jetons de chacun des autres joueurs. Le tricon de rois est payé quatre jetons, le tricon carré (quatre rois, quatre dames, etc.) l'emporte sur les tricons simples et se paye double.

Le point, la séquence et le tricon étant réglés, on joue. Le jeu consiste à se débarrasser de ses cartes le plus vite possible, en commençant par les plus faibles; mais il faut qu'elles se suivent progressivement selon leur valeur : as, deux, trois, quatre, cinq, etc., sans tenir compte de la couleur. Si le joueur qui est premier en cartes a dans son jeu une lacune, par exemple que, ayant jeté un neuf, il n'ait pas de dix, le deuxième joueur prend le jeu à ce moment s'il a un dix et continue : valet, dame, etc.; puis, s'il le peut, il entame une nouvelle série par les cartes basses. Il faut toutefois remarquer que chaque joueur, à mesure qu'il abat son jeu, a le droit de combler la lacune qui se présente par une des cartes qui font *hoc*, c'est-à-dire les quatre rois, la dame et le valet de carreau. Il remplace donc, s'il le peut, la carte qui lui manque par une de ces six cartes et continue; chaque *hoc* vaut, de plus, un jeton au joueur qui l'abat; on paye aussi un jeton la dernière carte du joueur qui a abattu tout son jeu. Dans le cas où le joueur n'aurait pas de *hoc* pour combler la lacune, si les autres ne possèdent pas non plus la carte qui manque, il continue. Le joueur qui, le premier, s'est débarrassé de toutes ses cartes est payé par les autres à raison du nombre de cartes qu'ils ont encore dans la main. Celui qui n'a plus qu'une carte paye six jetons, celui qui en a deux paye quatre jetons; de une à dix cartes, chaque carte paye un jeton; au-dessus de dix cartes, deux jetons.

HOÇAIN-WAEZ, écrivain persan, mort en 1514. Il exerçait les fonctions de prédicateur dans une mosquée de Hérat, et il composa des commentaires sur le Coran; mais ce qui le rendit surtout célèbre, c'est la publication d'un ouvrage en prose et en vers, intitulé : *Anvari Sohaïli*, et qui contenait la traduction en persan des fables de Calila et Dimna. On y admire la richesse et la variété des images, le nombre et la cadence des mots, et on le regarde comme un modèle du style fleuri.

HOCHAT s. m. (o-cha). Sorte de sirop de raisins secs, en Turquie.

* **HOCHET** s. m. — Charbon préparé avec un moule de même nom.

* **HOCHFELDEN**, ancien bourg de France (Bas-Rhin). — Cédé à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, ce bourg est compris aujourd'hui dans l'Alsace-Lorraine, arrond. de Strasbourg; 2,469 hab.

* **HOCQUART** (Edouard), littérateur. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : le *Trésor de la bonne ménagère, conseils et recettes économiques* (1868, in-12); *Guide du parfait jardinier fleuriste* (1873, in-12); le *Vétérinaire pratique, traitant des soins à donner aux chevaux, aux bœufs, à la bergerie, à la porcherie, etc.*, ouvrage dont la 7e édition a paru en 1873 (in-12), etc.

HODER, un des fils d'Odin, dans la mythologie scandinave. Il était aveugle, et ce fut lui qui tua Balder, en lançant sur lui une branche de gui que Loke lui avait mise dans la main. ‖ Son nom s'écrit aussi HŒDUR.

HODGSON (William-Ballantyne), écrivain anglais, né à Edimbourg en 1815. Lorsqu'il eut terminé ses études dans sa ville natale, il entra dans l'enseignement, fut attaché, à vingt-quatre ans, à l'Institut de Liverpool, dont il devint le directeur, et reçut, en 1846, de l'université de Glasgow le titre de docteur ès lois. En 1847, il quitta Liverpool pour prendre à Manchester la direction de l'école de Chorlton, qu'il garda quatre ans. En 1851, M. Hodgson fit un long voyage sur le continent. Il visita successivement la France, l'Italie, l'Allemagne, la Suisse, y étudiant les méthodes scolaires, puis il revint dans sa ville natale. Depuis lors, il a été nommé membre de la commission de l'enseignement primaire (1858), examinateur d'économie politique à l'université de Londres (1863), et professeur d'économie politique à l'université d'Edimbourg (1871). Il s'est particulièrement occupé d'introduire dans l'enseignement primaire l'étude de l'hygiène et de l'économie politique. On lui doit un certain nombre d'ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Cours d'éducation* (1847); l'*Instruction classique, son usage, ses abus* (1853); la *Santé et la richesse, envisagées au point de vue de l'éducation* (1860); *Remarques sur le rapport des commissaires de l'instruction publique* (1864); l'*Instruction classique* (1866); *Qu'est-ce que le capital ?* (1868); *De l'éducation des filles et des occupations des femmes appartenant aux classes moyennes* (1869); le *Vrai but de la science économique* (1869); *Turgot, sa vie et son temps* (1870), etc. On lui doit, en outre, des traductions de divers ouvrages français et italiens, de *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas*, de Bastiat; de l'*Irlande*, du comte de Cavour.

HODGSON (John-Evan), peintre anglais, né à Londres en 1831. Fils d'un commerçant anglais établi en Russie, Evan Hodgson passa ses premières années dans ce pays, vint faire ses études en Angleterre, repassa en Russie pour s'associer au commerce de son père, puis revint en Angleterre, s'y livra à l'étude de la peinture, devint élève de l'Académie royale (1853), et exposa son premier ouvrage en 1856. M. Hodgson a eu trois manières : il a débuté par des tableaux de genre, a exposé ensuite des sujets historiques, puis, après un voyage dans le nord de l'Afrique, a particu-

lièrement affectionné les vues et les scènes orientales. On cite, parmi ses meilleures toiles : *Arrestation d'un braconnier* (1857), *le Dépouillement du scrutin* (1858), *la Femme du patriote* (1859); *Une répétition de musique dans une ferme* (1860); *la Fille de sir Thomas More dans l'atelier d'Holbein* (1861); *Retour de Cadix de sir Francis Drake* (1862); *Première apparition de l'Armada* (1863); *la Reine Elisabeth à Purfleet* (1864); *Plain-chant* (1867); *Dames chinoises* (1868); *Trirème romaine* (1868); *le Conteur arabe* (1869); *Arabes prisonniers* (1870), *le Charmeur de serpents* (1872); *Un marchand d'oiseaux tunisien* (1873); *Un remouleur besoigneux* (1874); *Salut rendu* (1874).

HOECHSTER (Ernest-Germain), jurisconsulte, né à Wetzlar (Prusse rhénane) en 1809. Il fit ses études de droit et prit le grade de docteur. Lors des événements de 1848, il se lança avec ardeur dans le mouvement, fut nommé député à l'Assemblée nationale de Francfort et siégea dans le parti avancé. La réaction ayant triomphé en Allemagne, M. Hoechster quitta son pays. Il se rendit en Suisse, et fut chargé d'une chaire de droit civil à l'université de Berne. En 1854, il vint se fixer à Paris, et, depuis lors, il s'est fait naturaliser Français. On lui doit les deux ouvrages suivants, en collaboration avec M. Sacré : *Manuel de droit commercial français et étranger, suivant les lois, les coutumes et la jurisprudence des pays suivants : France, Allemagne, Autriche, Angleterre, Espagne, Portugal, etc.* (1855, in-12), ouvrage refondu et réédité en 1874 (in-8°); *Manuel de droit commercial français et étranger, Droit maritime* (1875, 2 vol. in-8°).

HOECK (Jean VAN), peintre flamand. V. HOLK, au tome IX du *Grand Dictionnaire*.

* **HOEFER** (Jean-Chrétien-Ferdinand), écrivain et savant d'origine allemande. — Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont : *l'Homme devant ses œuvres* (1872, in-12), sous le pseudonyme de **Jean l'Ermite**; *Histoire de la physique et de la chimie, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours* (1872, in-12); *Histoire de la botanique, de la minéralogie et de la géologie, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours* (1872, in-12); *Histoire de la zoologie, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours* (1873, in-12); *Histoire des mathématiques, depuis leurs origines jusqu'au commencement du* XIX*e siècle* (1874, in-12), etc. Ces ouvrages attestent une vaste et solide érudition.

HOELI s. m. (o-é-li). Ichthyol. Poisson de la mer Rouge.

HOERNÉSITE s. f. (o-èr-né-zi te). Minér. Arséniate hydraté de magnésie. La densité de ce corps est 2,47.

* **HOFFMANN** (Auguste-Henri), poëte et philologue allemand.— Il est mort en janvier 1874 à Corvey, dans la Westphalie.

* **HOFFMANN** (Alexandre-Frédéric-François), écrivain populaire allemand. — Parmi les ouvrages de ce conteur fécond, qui ont été traduits en français, nous citerons : *Une première faute* (1853, in-12); *Histoire d'un maître d'école* (1854, in-18); *Gustave Westmore* ou *les Suites de la legèreté* (1855, in-12); *Martin le tisserand* (1858, in-18); *Seppi* (1856, in-12); *Willy* (1858, in-18); *Un hiver dans les glaces du pôle Nord* (1859, in-18); *le Pouvoir de la conscience* (1861, in-12); *le Trésor de l'île des Flibustiers* (1862, in-12); *Georges* ou *la Charité récompensée* (1862, in-12); *Philippe Messaros* (1863, in-16); *le Chercheur d'or* (1864, in-8°); *le Prisonnier de la Tour-Rouge* (1870, in-8°); *la Mine d'argent* (1870, in-8°); *Bob le marin* (1871, in-8°), *les Marques de la justice du roi* (1871, in-8°); *la Plantation de Sans-Souci* (1871, in-8°), *la Pomme de Guillaume Tell* (1872, in-8°), etc.

* **HOFMANN** (Auguste-Guillaume), chimiste allemand. — Ce remarquable savant qui, depuis 1865, professe la chimie à l'université de Berlin, est docteur en médecine, et il a reçu des universités de Cambridge et d'Aberdeen le titre honorifique de docteur ès lois. Membre de l'Académie des sciences de Berlin, il est membre correspondant de l'Académie des sciences de Paris, de la Société royale de Londres, etc. On a traduit de lui en français : *Actualités scientifiques sur la force de combinaison des atomes* (1865, in-12); *Chimie moléculaire*, leçon (1865, in-12); *Exposition universelle de Londres en 1862, rapport sur les produits et procédés chimiques* (1866, in-4°).

HOFVARPNER, coursier divin qui sert de monture à Gna, l'Iris de la mythologie scandinave.

HOGG (Robert), horticulteur écossais, né à Dunse (comté de Berwick) en 1818. Il s'adonna avec ardeur à l'étude de la botanique et de la culture des arbres, et il s'est fait connaître par la publication d'un certain nombre d'ouvrages. M. Hogg est devenu membre de plusieurs sociétés savantes, notamment de la Société linnéenne, de la Société royale d'horticulture. En 1866, il fut secrétaire général de l'Exposition internationale d'horticulture qui eut lieu à South-Kensington. M. Hogg a fait partie des délégués anglais aux Expositions de Paris (1867), de Saint-Pétersbourg (1869), etc. Outre de nombreux articles publiés dans le *Journal de l'horticulture*, dont il est un des directeurs, on lui doit : *Manuel des fruits* (1848, in-8°); *Pomologie britannique* (1851, in-8°); *le Dahlia* (1853, in-8°), *le Règne végétal et ses produits* (1858, in-8°), *les Fleurs sauvages de la Grande-Bretagne* (1863), etc. Il publie depuis plusieurs années l'*Almanach des jardiniers*, qui jouit d'une grande vogue.

HOHENLOHE - INGELFINGEN (Frédéric-Guillaume-Édouard-Alexandre, prince DE), général allemand, né en Silésie le 9 janvier 1826. Il est devenu lieutenant général, aide de camp de l'empereur d'Allemagne et il siége dans la Chambre des seigneurs. Le prince de Hohenlohe a pris part à la guerre contre l'Autriche (1866) et à la guerre contre la France (1870-1871). Il a fait à la Société militaire de Berlin des conférences dont quelques-unes ont été traduites en français. Telles sont : *Idées sur les siéges* (1872, in-8°); *Idées sur l'attaque des places* (1872, in-12).

HOHENLOHE-LANGENBOURG (Victor-Ferdinand-François-Eugène-Gustave-Adolphe-Constantin-Frédéric, prince DE), comte de Gleichen, né à Langenbourg en 1833. Il entra dans la marine anglaise, fut promu, au bout de peu de temps, capitaine et prit part avec ce grade à la guerre d'Orient, d'abord dans la Baltique (1854), puis devant Sébastopol (1855). Deux ans plus tard, le prince de Hohenlohe fit la campagne de Chine. Ayant donné sa démission, il revint habiter l'Angleterre, s'adonna à son goût pour les arts, épousa, en janvier 1865, la fille de l'amiral George Seymour et prit alors le titre de comte de Gleichen. Il a été nommé gouverneur et constable du château royal de Windsor. Le prince Victor de Hohenlohe est un sculpteur de talent. On cite, parmi ses œuvres : le *Déluge*, groupe en marbre; *Alfred le Grand*, statue érigée à Wantage; *Héro*, le buste de sir *George Seymour*, etc.

* **HOHENLOHE-WALDENBOURG-SCHILLINGSFURST** (Clovis-Charles-Victor, prince DE), homme d'État allemand. — Après s'être démis de ses fonctions de président du conseil des ministres en Bavière (mars 1870), il siégea au parlement de l'Allemagne du Nord et en devint un des vice-présidents. Le prince de Hohenlohe finit par adopter entièrement les vues politiques du prince de Bismarck. Aussi, après la disgrâce du comte Harry d'Arnim, ce fut le prince de Hohenlohe que le chancelier de l'empire appela à lui succéder comme ambassadeur d'Allemagne à Paris (avril 1874). Quelque temps après son arrivée en France, il constata dans les archives de l'ambassade la disparition d'un certain nombre de pièces diplomatiques. Il en avisa le prince de Bismarck, qui réclama les pièces à M. d'Arnim. Tel fut le point de départ d'un procès retentissant dont nous avons parlé ailleurs (v. ARNIM). Le prince de Hohenlohe a rempli ses fonctions d'ambassadeur à Paris avec beaucoup de tact et de mesure.

HOHENLOHE - WALDENBOURG - SCHILLINGSFURST (Gustave-Adolphe, prince DE), cardinal allemand, frère du prince Clovis, né à Rothenbourg en 1823. Il entra dans les ordres, puis il alla habiter l'Italie. Vers 1862, il acheta au duc de Modène la superbe villa d'Este, à Tivoli, où il résida presque constamment. Spirituel et gai, il plut beaucoup à Pie IX, qui lui donna le chapeau de cardinal le 22 juin 1866, et il devint membre du sacré collége résidant près du pape. Lors de la réunion du concile du Vatican (décembre 1869), le cardinal de Hohenlohe se rangea ouvertement parmi les adversaires du nouveau dogme de l'infaillibilité personnelle du pape. Pie IX, qui tenait absolument à être proclamé infaillible, fut vivement irrité contre le cardinal. Celui-ci quitta Rome en septembre 1870, retourna en Allemagne et alla résider à Anspach. A cette époque, il entra en relations suivies avec l'abbé Fredrick et autres adversaires du nouveau dogme. Au mois d'avril 1872, le prince de Bismarck fit informer le cardinal Antonelli que l'empereur Guillaume allait nommer le cardinal-prince de Hohenlohe ambassadeur près du saint-siége; mais le cardinal Antonelli fit répondre que le pape s'opposait à ce choix. Le cardinal de Hohenlohe continua d'habiter l'Allemagne jusqu'en 1876. Au mois de février de cette année, il retourna à Rome, où il fut reçu par le cardinal Antonelli et par le pape. Il regagna rapidement les bonnes grâces de ce dernier. Quelques mois plus tard, il offrit à Pie IX ses services en vue de rétablir la bonne harmonie entre les évêques allemands et le gouvernement impérial, mais ses offres furent repoussées.

HOLAGOGUE adj. (o-la-go-ghe — du gr. *holos*, entier, *agôgos*, qui entraîne). Méd. Qui peut expulser toutes les humeurs morbides.

* **HOLBROOK** (John-Edwards), naturaliste américain. — Il est mort en 1871.

HÔLEMENT s. m. (ô le-man). Cri de la hulotte et d'autres oiseaux nocturnes.

HÔLER v. n. ou intr. (ô-le). Crier comme la hulotte.

* **HOLFELD** (Donat-Hippolyte), peintre français. — Il est mort à Paris le 13 janvier 1872. Depuis 1863, il avait exposé : *Marie-Antoinette écrivant son testament après sa condamnation* (1864); le *Livre illustré*, portrait du *Jeune G.* (1865), le *Livre classique*, le *Premier amour* (1866), le *Vendredi saint* (1867); *Au nom du Père*, portrait (1868), *Mon Dieu, je vous donne mon cœur*, portrait de *M. B.* (1869), portrait de la baronne *A. de B.* (1870); *Petite gitana* (1872). Holfeld avait obtenu une 3e médaille en 1841 et une 2e en 1842.

HOLINSKI (Alexandre-Jean-Joachim), littérateur, né en Lithuanie en 1816. Fils d'un conseiller privé de l'empereur Nicolas, il fit ses études à Saint-Pétersbourg, puis il voyagea dans diverses contrées de l'Europe et en Orient. Étant entré dans la diplomatie, il fut attaché à la chancellerie sous le comte de Nesselrode. En 1840, il refusa un poste dans une ambassade, et, comme il était possesseur d'une belle fortune, il quitta la Russie et se mit à voyager. Après avoir visité la France et l'Espagne, il parcourut la Turquie, l'Égypte, la Grèce, les Indes, les deux Amériques, habita longtemps les États-Unis et reçut le titre de citoyen de New-York. M. Holinski a pris rang parmi les plus chauds défenseurs de l'abolition de l'esclavage. Il a écrit à ce sujet une série d'articles dans un journal américain, le *Républicain*, qui paraît en français. Essentiellement cosmopolite et parlant un grand nombre de langues, c'est surtout en français qu'il a écrit. Outre des études publiées dans le *Journal des Débats*, la *Revue moderne*, etc., il a fait paraître : *Coup d'œil sur les Asturies, notes extraites d'un voyage en Espagne* (1843, in-8°); *Du devoir de la France et de la position de la Russie vis-à-vis de la Pologne* (1848, in-8°); *Hymne à Kossuth*, traduit de l'espagnol en vers français (1850, in-8°); *la Californie et les routes interocéaniques* (1853, in-12); *l'Équateur, scènes de la vie sud-américaine* (1861, in-12), etc.

HOLKER, industriel anglais, né près de Manchester dans les premières années du XVIIIe siècle, mort à Rouen en 1786. Il s'attacha à la cause du prétendant Charles-Édouard, fut blessé à Culloden et fait prisonnier à Carlisle. S'étant échappé, il se réfugia en France, où, après avoir servi quelque temps dans un régiment irlandais, il se fit naturaliser et s'occupa d'introduire dans les manufactures les perfectionnements de l'industrie anglaise. Il fit construire, en 1776, la première fabrique d'acide sulfurique, par le système des chambres de plomb. — Son petit-fils, mort en 1844, dirigea l'établissement de produits chimiques qu'il avait fondé à Rouen, puis vint à Paris pour former avec Jacquemart et d'Arcet une société pour la fabrication des produits chimiques.

* **HOLLAND** (sir Henry), célèbre médecin anglais. — Il est mort en 1873.

HOLLAND (Josiah-Gilbert), médecin et écrivain américain, né à Belcherstown (Massachusetts) en 1819. Il fit ses études médicales, prit le grade de docteur à Pittsfield, dans le Massachusetts (1845), et s'établit à Springfield, pour s'y livrer à la pratique médicale. Il devint ensuite l'un des directeurs du *Républicain de Springfield* (1847), puis, en 1870, il fut nommé rédacteur en chef du *Monthly Magazine*. Ses lettres et essais, publiés dans le *Républicain de Springfield*, ont été réunis et publiés en volumes sous le titre de : *Lettres de Timothée Titcomb*. On doit aussi à Gilbert Holland : *Histoire du Massachusetts oriental* (1855, 5 vol.), le *Chemin de la baie*, roman (1857); *Feuilles d'or*, *Catherine, sa vie et la mienne*, poëmes (1868); *Arthur Bonnicastle*, roman (1873), et divers autres romans et poëmes. Il a été publié, en 1873, une édition des poésies de Gilbert Holland.

* **HOLLANDE** ou **NÉERLANDE** (ROYAUME DE), appelé plus souvent aujourd'hui ROYAUME DES **PAYS-BAS**, un des États du N.-O. de l'Europe.

— *Population*. Au 31 décembre 1875, la population de la Hollande était de 3,8[illegible]9,527 hab. Les villes les plus peuplées étaient :

Amsterdam	289,982	hab.
Rotterdam	132,0[illegible]4	—
La Haye	100,254	
Utrecht	65,[illegible]52	—
Leyde	40,724	—
Groningue	40,165	
Arnheim	36,[illegible]	—
Harlem	31,132	
Maestricht	28,891	—
Leeuwarden	27,1[illegible]8	—
Dordrecht	26,157	—
Tilbourg	[illegible]	—
Bois-le-Duc	24,2[illegible]8	—
Delft	23,8[illegible]4	—
Nimègue	23,198	—
Schiedam	21,582	—
Zwolle	21,413	—
Helder	21,[illegible]28	—

Dans le chiffre de la population que nous avons donné plus haut ne figure pas, naturellement, celui des colonies, qui s'élève à environ 24,480,900 hab.

— *Organisation intérieure*. Il existe en Hollande des titres de noblesse, comme dans la plupart des autres États [illegible], ces titres sont ceux de comte, de baron, de chevalier et de gentilhomme. [illegible] qui concerne cette noblesse [illegible] 1814, [illegible] composé de quatre [illegible] et d'un secrétaire. Avant 1848, [illegible] un des trois ordres représentés dans [illegible] Chambre; mais la nouvelle constitution lui a fait perdre tout caractère politique.

Une loi du 29 juillet 1851 a réglé l'organisation communale; chaque commune a un [illegible], ayant à sa tête, nommé pour six ans [illegible] d'une élection dans les [illegible] de 20,000 habitants, [illegible] dans les villes d'une [illegible] en outre, un [illegible] souvent [illegible] suivant le chiffre [illegible] la commune, de commune par un [illegible] Ces conseillers [illegible] Pour être électeur, il faut payer [illegible] directes; de plus, [illegible] du chiffre exigé pour [illegible] l'élection des membres [illegible] Chambre. Enfin, indépendamment [illegible] et du conseil communal, chaque commune a un secrétaire et un receveur choisis par le conseil sur une liste de deux personnes présentée par le bourgmestre et l'échevin.

— *Finances*. Le budget de 1876 [illegible] de la manière suivante : dépenses [illegible] (florins de Hollande), 114,349,675; recettes, 103,710,675. Il y a donc en dépenses un excédant de 10,639,000 florins.

A la même date, le total de la dette publique était de 922,741,326 florins, exigeant un service d'intérêts de 26,126,721 florins.

— *Armée*. La force armée de la Hollande se compose de l'armée permanente, du ban général et des *schutterys*, sorte de garde nationale destinée à maintenir l'ordre à l'intérieur et à défendre la patrie en temps de guerre.

Le ban général comprend tous les citoyens capables de porter les armes, c'est-à-dire de vingt-huit ans accomplis à cinquante ans. Il n'est convoqué que dans les moments de grand danger.

Le total de l'infanterie de l'armée permanente sur le pied de guerre s'élève à 1,120 officiers et 43,862 sous-officiers et soldats. Le total de la cavalerie comprend 184 officiers et 4,322 sous-officiers et soldats. En ajoutant à ces chiffres l'effectif des autres armes, génie, pontonniers, artillerie, etc., on trouve pour l'armée hollandaise un total de 2,060 officiers et 60,867 sous-officiers et soldats.

Quant à l'armée des Indes orientales, elle se forme exclusivement au moyen d'engagements volontaires d'Européens et d'indigènes. L'effectif général : infanterie, cavalerie, artillerie, génie, états et services spéciaux, comprend 1,425 officiers et 33,996 sous-officiers et soldats.

— *Marine*. La flotte hollandaise compte aujourd'hui, comme tous les États maritimes, des vapeurs et des bâtiments à voiles. La première catégorie comprend : 4 frégates à hélice, portant ensemble 71 canons; 2 béliers à tourelles, 12 canons; 4 béliers cuirassés, 16 canons; 12 monitors, 24 canons; 17 canonnières, dont 2 cuirassées, 18 canons; 1 corvette de transport, 2 canons; 11 corvettes à hélice et 22 goëlettes à hélice, 189 canons; 13 vapeurs à aubes, 54 canons. En tout 87 vapeurs et 386 canons. La seconde catégorie renferme : 1 batterie flottante portant 13 canons; 2 frégates, 28 canons; 1 vaisseau de ligne, 19 canons; 5 corvettes, 28 canons; 2 bricks, 16 canons; 5 canonnières, dont 1 cuirassée, 11 canons; 1 goëlette canonnière pour la défense des côtes, 4 canons. Total pour cette seconde catégorie : 18 bâtiments à voiles et 119 canons.

Le personnel de la marine comprend : 1 amiral, 2 lieutenants-amiraux, 2 vice-amiraux, 4 contre-amiraux, 19 capitaines de vaisseau, 43 capitaines lieutenants, 312 lieutenants de 1re et 2e classe, 52 aspirants de 1re classe, 53 de 2e classe et 50 de 3e classe.

Au 1er juillet 1876, la force active des équipages de marine était de 4,966 hommes, sans compter 600 miliciens de marine et 701 matelots indigènes servant aux Indes orientales. Le cadre de l'infanterie de marine comprend 52 officiers et 2,121 [illegible] et soldats; mais il est naturellement supérieur à l'effectif réel, qui est de 4[illegible] officiers (1 commandant, [illegible] lieutenant-colonels, 12 capitaines, 25 lieutenants de 1re et 2e classe, 6 officiers d'administration) et 1,723 sous-officiers et soldats.

— *Indes hollandaises*. Le budget des Indes hollandaises pour 1873 donnait un chiffre de recettes de 127,808,863 florins, correspondant aux ventes d'opium (13,200,000 florins), de café (9,6[illegible] florins), de sel (6,200,000 florins), de [illegible] (4,4[illegible],000 florins), de fermages de [illegible] publics, etc. (15 millions 264,[illegible] florins), d'impôts et taxes sur les importations et exportations (14,500,000 florins), etc.

Les dépenses s'élevaient à 107,375,168 florins, ce qui donnait un excédant de 20 millions 127,695 florins. La grande Compagnie, dite *Netherlands Trading company*, qui est l'agence du gouvernement pour la vente, absorbe une partie de cet excédant, destiné au remboursement de son capital de cautionnement. Une grande partie des excédants du budget accumulés et qui s'élève à plus de 40 millions de florins, reflue vers la métropole, où le Trésor en dispose en cas de besoin, soit pour racheter la dette, soit pour d'autres frais spéciaux gouvernementaux.

L'expédition d'Atchin a prélevé, à titre de dépenses extraordinaires, 5,[illegible]37,000 florins, qu'il faut ajouter au budget ordinaire. Le budget, qui se soldait en déficit, grâce à l'es-

[illegible]nation faite au-dessus des prévisions, a fourni des ressources suffisantes pour faire face à cette dépense extraordinaire, plus que deux fois couverte seulement par les récoltes vendues de café.

HOLLANDISER v. a. ou tr. (ho-lan-di-zé — rad. *Hollande*). Transformer de manière à donner le caractère hollandais : *On n'a pu* HOLLANDISER *la Belgique.*

* **HOLLARD** (Henri), médecin suisse. — Il est mort à Neuilly, près de Paris, en 1866.

HOLLINGSHEAD (John), écrivain anglais, né à Londres en 1827. Il appartenait à une famille de commerçants, qui lui fit suivre la même carrière; mais ses goûts littéraires l'entraînèrent bientôt, et il se mit à collaborer à divers journaux et revues de la capitale. Il fit paraître, en 1859, un volume composé d'extraits empruntés à l'une de ces revues, avec ce titre : *Sous les cloches.* C'est une série de scènes empruntées à la vie de Londres. Sous le titre humoristique de : *Enlevons la dorure*, il publia, en 1860, une série d'articles politiques et économiques, puis un extrait des *Petits voyages* qu'il avait fournis à une revue. Son étude sur les mœurs londoniennes, *Londres dépouillé* et les *Chemins de la vie*, parurent en 1861. Son *Londres souterrain*, description des égouts et des diverses galeries qui circulent sous la capitale de l'Angleterre, parut l'année suivante. En 1863, il publia un recueil de contes, *Diamants bruts*, et l'*Histoire officielle de l'Exposition internationale.*

Comme journaliste, M. Hollingshead est un libre échangiste très-ardent. Il a aussi réclamé très-vivement la liberté absolue de l'industrie et du commerce et défendu les salles de concert contre les prétentions des directeurs de théâtre. Il a coopéré très-puissamment à faire proclamer la liberté théâtrale et a lui-même, en 1868, été chargé de la direction d'un théâtre nouveau, la Gaîté. Il a, du reste, dirigé jusqu'à trois théâtres à la fois.

* **HOLMES** (Olivier-Wendell), médecin et poëte américain. — Depuis 1849, il a renoncé à la pratique de la médecine pour s'adonner à la poésie et aux lettres, et il a fait des conférences qui ont eu beaucoup de succès. Comme savant, on lui doit d'intéressants travaux sur la *Fièvre indigène intermittente dans la Nouvelle-Angleterre*, sur la *Nature et le traitement de la névralgie*, sur l'*Utilité et l'importance de l'exploration directe en médecine pratique*, sur l'*Homœopathie*, des recherches sur le microscope, sur l'auscultation, etc. Quant à ses poésies, elles comptent un grand nombre d'éditions. Il fut un des fondateurs de l'*Atlantic Monthly*. Dans cette revue, il publia une série d'articles humoristiques, *The Autocrat of the Breakfast Table*, qui eut un succès populaire et qu'il réunit en volume, avec des illustrations de Hoppin (1858, in-12). Holmes fit paraître ensuite : *The professor at the Breakfast Table; Elsie Venner* (1861), roman qui a été traduit en français en 1862; *Chants sur plusieurs clefs*, poésies; *Sondages dans l'Atlantique* (1864); l'*Ange gardien* (1868); *The Poet at the Breakfast Table* (1872), etc.

HOLMES (Alfred), violoniste et compositeur anglais, né à Londres en 1837, mort à Paris en mars 1876. Il s'adonna à l'étude du violon et de la composition, devint un très-remarquable virtuose et acquit, comme violoniste, une grande réputation dans l'Europe septentrionale. Vers 1866, il renonça à se faire entendre dans les concerts, se fixa à Paris et devint compositeur. Doué d'un talent sérieux et élevé, il écrivit des symphonies, des oratorios, des concertos, des ouvertures, etc. Il achevait l'orchestration d'un opéra en cinq actes, intitulé : *Inès de Castro*, qu'il destinait à un théâtre de Londres, lorsqu'il mourut. Parmi ses œuvres, on cite sa belle symphonie dramatique, *Jeanne Darc*, qui fut exécutée pour la première fois au Théâtre Italien, à Paris; la symphonie intitulée *Paris*, dans laquelle il a essayé de retracer les souffrances du siége; les symphonies intitulées *Robin Hood, Shakspeare*, etc.; une ouverture, les *Muses*, exécutée à Londres avec un vif succès, etc.

HOLO, préfixe qui signifie entier, et qui vient du gr. *holos*. Dans un certain nombre de mots, il s'écrit *olo*, sans *h*. On sait que, chez les Grecs, la lettre qui marque l'aspiration est remplacée par un esprit rude.

HOLOPHRASE s. f. (o-lo-fra-ze — rad. *holophrastique*). Système des langues holophrastiques.

HOLOSIDÈRE s. m. (o-lo-si-dè-re — du préf. *holo*, et du gr. *sidêros*, fer). Météorite [illegible] le fer.

HOLOTOMIE s. f. ([illegible] — du préf. *holo*, et [illegible]). Chir. Incision complète, [illegible].

HOLOTOMIQUE [illegible] — rad. *holotomie*). [illegible] holotomie.

HOLTZAPFFEL (J[illegible]), peintre français, né à Strasbourg [illegible] mort à Paris par suicide en 1866. Il vint étudier à Paris, où il prit des leçons de [illegible]. Holtzapffel s'adonna à la peinture de genre et au portrait. Il envoya au Salon de 18[illegible] [illegible]*lin* et le *Repos dans l'atelier*, à l'Exposition universelle de 1855 son portrait, puis il exposa, entre autres toiles : la *Petite truanderie, Chanter, aimer et boire* (1855); *Vue prise de Strasbourg* (1859); *En ce temps-là il n'y avait déjà plus d'enfants*, le *Retour* (1861); *Orphelins, Un modèle qui s'ennuie* (1863); *Un secret de Polichinelle* (1864); *Louis XIII et sa sœur se rendant à la chapelle* (1865), etc. Les peintures qu'il envoya au Salon de 1866 furent repoussées par le jury d'examen. Holtzapffel, en apprenant cette décision du jury, tomba dans un profond désespoir. Doutant de son talent, croyant sa vie manquée, il se donna la mort le 22 avril 1866. Le marquis de Boissy, dont le portrait peint par Holtzapffel avait été refusé, prit la parole au Sénat pour attaquer vivement le jury d'examen du Salon et annonça qu'il allait exposer dans son hôtel les toiles du malheureux artiste, qui avaient été refusées. Mais un deuil de famille vint empêcher le marquis de mettre son dessein à exécution, et lui-même il mourut peu après.

* **HOLYOAKE** (Jacob-George, et non John), sectaire antireligieux anglais. — Il est né à Birmingham en 1817. Holyoake a professé les mathématiques à la Mechanic's Institution. Il est le dernier qui ait été emprisonné en Angleterre sous l'inculpation d'athéisme. Holyoake a pris une part considérable à la fondation des sociétés coopératives dans ce pays. Condamné à diverses reprises pour avoir refusé de prêter serment devant la justice, il fit une véritable campagne contre le serment et contribua à faire voter l'*evidence amendment-bill*, qui admit la validité légale de la simple affirmation. Holyoake attaqua les droits de timbre frappant les journaux. Ayant publié des feuilles non timbrées, il fut frappé d'amendes qui s'élevèrent à un chiffre énorme; les réclamations incessantes qu'il fit entendre ne furent pas étrangères à l'abrogation de la loi sur le timbre des journaux. Holyoake a publié un grand nombre d'écrits, entre autres : la *Logique des faits, discours et débats publics; Preuve de théisme; Histoire de Middlesborough-on-Tees; Lettres à lord John Russell; Histoire de la coopération à Rochdale; Histoire des institutions coopératives et sociales d'Halifax; Nouvelle défense du ballot*, etc.

Holyrood, palais des anciens rois d'Écosse. V. EDIMBOURG, au tome IX du *Grand Dictionnaire.*

HOMALOGRAPHE s. m. (o-ma-lo-gra-fe — du gr. *homalos*, plan, uni; *graphô*, je trace). Instrument pour déterminer à la fois la distance et l'altitude d'un point.

* **HOMALOGRAPHIQUE** adj. — Chir. Se dit d'une méthode qui consiste dans une manière particulière de représenter les parties du corps pour l'anatomie chirurgicale.

HOMALOÏDE adj. (o-ma-lo-i-de — du gr. *homalos*, aplati; *eidos*, forme). Zool. Qui a le corps aplati et semblable à une plaque.

HOMALOPHYLLE adj. (o-ma-lo-fi-le — du gr. *homalos*, aplati; *phullon*, feuille). Bot. Qui a des feuilles plates ou planes.

Homard (LE), pièce en un acte, par M. Gondinet; représentée au théâtre du Palais-Royal en avril 1874. Une jeune femme cède à la tentation de se distraire d'un mari trop savant et trop grave, professeur à l'École de droit, et, pour atteindre ce but, se laisse emmener par le secrétaire du légiste dans un cabinet particulier, où l'on dîne tête à tête, etc. Nos tourtereaux se rendent ensuite à l'Opéra-Comique. Là, l'émotion de la faute commise et certaine salade de homard font que la dame se trouve mal au plus bel endroit de la pièce et qu'il faut la transporter au foyer. On court au médecin de service; mais il n'est pas à son poste, occupé par un de ses amis, qui se trouve ainsi dans le cas du médecin malgré lui. Il se rend auprès de la belle en maugréant, mais pas pour longtemps. A peine l'a-t-il vue qu'il se console du dérangement et se laisse très-volontiers appeler M. le docteur. Le voilà aussi médecin que Sganarelle.

Il faut une ordonnance : il la fait, mais sans se compromettre, avec deux lignes de bâtons indéchiffrables et une signature illisible, où, se dit-il, le pharmacien se perdra. Point. On a de bons yeux, dans la pharmacie, on lit tout ce qui est écrit, et même ce qui ne l'est pas, du moment qu'il s'agit d'une fourniture de remède. La potion qu'il n'a pas demandée arrive donc et, miracle! en produit un. L'effet en est merveilleux, et la dame appelle l'inconnu son sauveur. Il est plus que jamais médecin, mais encore plus amoureux.

Il saisit au vol l'adresse de la dame et, dès le lendemain, ne manque pas de s'y présenter. Un de ses amis loge dans la maison. Il le verra d'abord pour prendre des renseignements, que d'ailleurs il devine : la dame lui a semblé, et il ne s'en plaint pas, de mœurs peu farouches, bref une « cocotte. » C'est de cette façon leste qu'il la qualifie à son ami, lequel n'est autre que le mari, le sombre et rêveur légiste.

Une cocotte sous le même toit que lui! une cocotte dans la maison qu'il honore de sa sérieuse présence, qu'il sanctifie de son austérité! Il bondit, il s'indigne! A cette indignation se mêle une joie perfide. La maison appartient à son beau-père, qu'il exècre, et il se fait d'avance un vif plaisir de lui jeter à la tête, avec tous ses anathèmes, cette nouvelle qu'une femme de vilaines mœurs est sa locataire.

Il ira plus loin, il fera un éclat. Cette femme, quelques détails le lui font supposer, doit loger au-dessus de son appartement; il montera lui dire son fait, et cela de la plus verte manière. En effet, il y monte, et qui trouve-t-il? Une respectable dame, escortée d'un mari de six pieds, commandant aux carabiniers, qui, dès les premiers mots, le renvoie à son étage comme une bille lancée sur un escalier. L'ami est là pour le ramasser. Sa femme, qui n'est pas détrompée, qui voit toujours dans cet inconnu un savant médecin, fait encore appel à son art sauveur, et il s'exécute comme la première fois, avec la même ordonnance, écrite avec les mêmes bâtons, et signée de la même signature! Le second pharmacien comprend comme avait compris le premier; la potion arrive et, miracle! en produit un nouveau. Notre légiste n'était revêche que par excès de bile; le remède involontaire, mais souverain, de son ami le purge; il redevient le plus doux des hommes, le plus accueillant des amis, le plus bénin des gendres et, ce qui vaut mieux dans la circonstance, le plus excellent des maris. Madame, tout émue de le voir si parfait, n'aura plus envie d'aller manger du homard en cabinet particulier.

Cette pièce est des plus gaiement faites. Elle se soutient dans un courant d'esprit et de bonne humeur singuliers, au milieu de surprises où d'autres se perdraient, à travers mille casse-cou, dont un seul, si elle était moins d'aplomb, suffirait à la faire trébucher. Les mots les plus amusants pleuvent à foison avec un esprit de situation merveilleux.

Les scènes des ordonnances indéchiffrables suivies de remèdes efficaces sont, entre toutes, d'un comique et d'une malice admirablement trouvés. On s'y amuse du pharmacien comme Molière s'amusait de l'apothicaire, et l'on en rit du même rire sans fiel. Il y a là un médecin sans le savoir qui vaut tous ceux qu'on a mis au théâtre depuis le *Médecin malgré lui.*

HOMBERG (Théodore), magistrat français, né au Havre en 1802. Il fit ses études de droit, exerça pendant quelque temps la profession d'avocat, puis il entra dans la magistrature. M. Homberg était conseiller à la cour de Rouen lorsqu'il a pris sa retraite. Outre des études publiées dans divers recueils, on lui doit : *Histoire du régime dotal chez les Romains* (1841, in-8°); *Guide des expropriations pour cause d'utilité publique* (1841, in-8°); *Guide de l'inventeur* ou *Commentaire de la loi du 5 juillet 1844 sur les brevets d'invention* (1844, in-12); *Abus du régime dotal au point de vue des intérêts du pays et de ceux de la famille, histoire et critique de ce régime* (1849, in-8°); *De la répression du vagabondage* (1862, in-8°); *Conférences sur les connaissances les plus utiles aux habitants de la campagne* (1875, in-12), etc. M. Homberg est membre de l'Académie de Rouen.

* **HOMBOURG-L'ÉVÊQUE**, ancien bourg de France (Moselle). — Cédé à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, ce bourg s'appelle aujourd'hui Hombourg-sur-Rosselle et fait partie de l'Alsace-Lorraine, cercle de Forbach; 1,932 hab.

HOME s. m. (ô-me). Mot anglais qu'on emploie quelquefois dans notre langue, surtout en parlant des Anglais, pour désigner le chez soi, la famille, la vie intime et calme qu'on mène au milieu des siens. On emploie aussi quelquefois la locution *at home*, qui veut dire à la maison, chez soi.

Homère et son guide, tableau de M. Bouguereau; Salon de 1874. Le divin aveugle, enveloppé dans un manteau blanc, chemine, un bâton à la main et sa lyre sur le dos, à travers la campagne ionienne. Il se présente de face, la tête haute, encadrée par les flots blancs de sa barbe et de sa chevelure. Le génie, à défaut du regard, illumine son front. Un jeune garçon, aux cheveux noirs, vêtu d'une tunique bleue et portant au bras une sorte de cabas à provisions, conduit par la main le vieux rapsode; il s'est armé de pierres pour chasser les chiens qui viennent aboyer sur le passage du poëte, mais il ne paraît guère rassuré à la vue d'un molosse dont la gueule menaçante s'ouvre devant lui. D'autres chiens et les bergers auxquels ils appartiennent occupent le fond du tableau, où se dessine un promontoire que battent les eaux bleues de la mer Egée.

Cette composition est peinte avec la science et l'habileté incontestables qui font de M. Bouguereau un professeur justement estimé; mais elle manque de caractère, de grandeur, et puis elle a le tort de faire songer beaucoup trop au *Bélisaire* de Girodet. M. Paul de Saint-Victor est allé jusqu'à dire que c'était un pastiche, et il n'a pas craint d'ajouter que « l'*Homère* rappelle les bustes poncifs qu'on voit sur les bibliothèques et sur les pendules. »

HOME-RULE s. m. (hômm-roûl — des deux mots anglais *home*, chez soi; *rule*, régler, diriger). Nom donné en Angleterre au système politique qui permettrait à l'Irlande de régler elle-même ses propres affaires.

HOME-RULER s. m. (hômm-rou-leur — rad. *home-rule*). Partisan du home-rule.

HOMICIDER v. a. ou tr. (o-mi-si-dé — rad. *homicide*). Tuer, commettre un homicide.

HOMINAL, ALE adj. (o-mi-nal, a-le — du lat. *homo, hominis*, l'homme). A été appliqué au mot *règne* par certains naturalistes qui croient que l'homme forme à lui seul un règne distinct du règne animal.

HOMINEM (AD), locution latine. V. AD HOMINEM, au tome Ier du *Grand Dictionnaire.*

HOMINIEN adj. et s. (o-mi-ni-ain — du lat. *homo, hominis*, homme). A été appliqué au mot *genre*, pour désigner le genre humain comme formant la première famille de l'ordre des primates.

HOMINIVORE adj. (o-mi-ni-vo-re — du lat. *homo, hominis*, homme; *voro*, je dévore). Se dit des insectes et autres animaux qui dévorent les cadavres humains.

HOMMAGIAL, ALE adj. (o-ma-ji-al, a-le — rad. *hommage*). Féod. Qui constitue l'hommage, qui s'y rapporte : *Serment* HOMMAGIAL.

* **HOMME** s. m. — Encycl. *Antiquité de l'homme.* On trouve de nouveaux détails aux mots PALÉONTOLOGIE, tome XII, et RACE, tome XIII du *Grand Dictionnaire.*

— Allus. littér. **Ah! pour être dévot, je n'en suis pas moins homme!** Vers de Molière, dans le *Tartufe.* C'est la réponse de Tartufe à l'étonnement d'Elmire surprise d'entendre ce saint homme lui faire des propositions. Que de dévots peuvent faire, tout bas ou tout haut, la même réflexion!

— **Et je sais sur ce fait, bon nombre d'hommes qui sont femmes.**

LAFONTAINE.

Il s'agit d'un secret à garder, et le fabuliste avant de raconter à quelle épreuve une femme fut mise à ce sujet par son mari, prend soin de déclarer que bon nombre d'hommes n'auraient pas eu plus de discrétion.

Hommes illustres (VIES DES), par Plutarque. V. VIES PARALLÈLES, au tome XV du *Grand Dictionnaire*, page 1007.

Homme libre (L'), journal politique et littéraire, fondé à Paris en novembre 1876, pour servir d'organe au groupe de la Chambre des députés connu sous le nom d'extrême gauche. Ce journal, dont le directeur politique était M. Louis Blanc, comptait parmi ses rédacteurs les hommes les plus distingués de l'extrême gauche de la Chambre, MM. Floquet, Talandier, Clémenceau, etc., et quelques publicistes bien connus, tels que M. Hamel. Le premier numéro de l'*Homme libre* fit connaître le programme du nouveau journal. Dans cet article, signé Louis Blanc, la rédaction annonçait qu'elle poursuivrait la réalisation de toutes les réformes radicales devenues nécessaires et indispensables, et qu'elle se prononçait pour l'extension la plus large possible de la liberté. Ce programme, entièrement conforme aux aspirations de la démocratie, fut suivi de point en point avec autant de talent que d'énergie. Cependant les abonnés ne vinrent pas au journal. Peut-être faut-il attribuer le peu de faveur dont l'*Homme libre* jouit dans le public à la forme même dans laquelle ce journal était fait. Les articles étaient remarquables de dialectique et de style, mais ils étaient trop remarquables peut-être. Ce qui est excellent dans une revue ne plaît pas toujours aux lecteurs d'un journal qui, pressés, veulent arriver tout de suite à une conclusion. On a souvent reproché à la *République française* d'être trop dogmatique, trop magistrale. Ce reproche, l'*Homme libre* le méritait plus encore. La feuille magistralement rédigée par M. Louis Blanc semblait ne s'adresser qu'à un public choisi, lettré, connaissant déjà son sujet. Ce n'était pas une œuvre de propagande. Il ne faut donc pas s'étonner que, faute de lecteurs, le journal ait vite disparu. Il cessa volontairement de paraître au mois de mars 1877. Nous disons volontairement; l'*Homme libre*, en effet, malgré l'énergie de ses convictions, fut toujours très-modéré dans la forme, et il trouva le moyen de faire entendre de dures vérités sans tomber toutefois sous les coups des parquets de M. Dufaure.

Si l'existence de l'*Homme libre* fut courte, elle ne fut ni sans éclat ni sans utilité. Ce journal rendit du moins le service de définir le programme de ceux que l'on appelait si mal à propos les intransigeants, et, lorsque ce programme fut connu, on s'aperçut que rien n'était plus juste et plus légitime que les revendications de ces républicains sincères.

HOMMELET s. m. (o-me-lè — rad. *homme*). Petit homme, homme sans importance, sans force.

HOMOANISIQUE adj. (o-mo-a-ni-zi-ke — du préf. *homo*, et de *anisique*). Chim. Se dit d'un acide qu'on obtient par l'action de la potasse sur l'éther anisocyanhydrique.

HOMOCENTRICITÉ s. f. (o-mo-san-tri-si-té — rad. *homocentrique*). État des choses homocentriques.

HOMOCERQUE adj. (o-mo-sèr-ke — du préf. *homo*, et du gr. *kerkos*, queue). Ichthyol. Dont la queue est bilobée également.

* **HOMODROME** s. m. Levier...

— Adjectiv. Bot. *Spire homodrome*, Spire d'un rameau secondaire qui s'enroule dans le même sens que celle du rameau primaire.

HOMŒOETHNIE s. f. (o-mé-o-è-tnî — du gr. *homoios*, semblable; *ethnos*, peuple). Similitude de race.

HOMŒOMÈRE adj. (o-mé-o-mè-re — du gr. *homoios*, semblable; *meros*, partie). Qui est formé de parties semblables.

HOMŒOZOÏQUE adj. (o-mé-o-zo-i-ke — du gr. *homoios*, semblable; *zôon*, animal). Géol. Se dit des terrains qui contiennent les mêmes animaux fossiles.

HOMOGYRUS, nom du premier laboureur qui eut l'art de soumettre les bœufs au joug et de les atteler. Il fut frappé de la foudre et il reçut depuis les honneurs divins.

HOMOIOSE s. f. (o-moi-ô-ze — du gr. *homoios*, semblable). Assimilation. ‖ On dit aussi HOMŒOSE.

HOMOLOGOUMÈNE adj. (o-mo-lo-gou-mè-ne — du gr. *homos*, semblable, même; *logos*, discours). Hist. relig. Se disait des livres qui se trouvaient dans toutes les mains avec un texte invariable.

HOMOPHONOGRAPHE adj. (o-mo-fo-no-gra-fe — du gr. *homos*, même; *phônê*, voix; *graphein*, écrire). Gramm. Se dit des mots qui ont la même orthographe et la même prononciation, bien qu'ils diffèrent par le sens.

HOMOPYROCATÉCHINE s. f. (o-mo-pi-ro-ka-té-chi-ne — du gr. *homos*, semblable, et de *pyrocatéchine*). Chim. Corps obtenu en chauffant du créosol avec de l'acide iodhydrique.

HOMOTOLUIQUE adj. (o-mo-to-lu-i-ke — du gr. *homos*, semblable, et de *toluique*). Chim. Se dit d'un acide obtenu en fixant deux atomes d'hydrogène sur l'acide cinnamique.

HOMOUSIEN s. m. (o-mou-zi-ain — du gr. *homos*, même; *ousia*, essence). Celui qui croit le Fils consubstantiel au Père. ‖ On dit aussi HOMOOUSIEN.

HONARY s. m. (o-na-ri). Petit bâtiment en usage dans les mers du Nord.

* **HONDSCHOOTE**, ville de France (Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. de Dunkerque; pop. aggl., 1,834 hab. — pop. tot., 3,586 hab.

HONESTA s. f. (o-nè-sta — nom propre). Se dit d'une femme prude et d'humeur querelleuse. ‖ On dit plus souvent MADAME HONESTA.

* **HONFLEUR**, ville de France (Calvados), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. N. de Pont-l'Évêque, sur la rive gauche de la Seine, à son embouchure; pop. aggl., 8,883 hab. — pop. tot., 9,425 hab.

HONG s. m. (ongh). Compagnie de marchands chinois qui ont le privilège de commercer avec les Européens, à Canton.

HONGRELINE s. f. (on-gre-li-ne). Ancien vêtement de femme, espèce de justaucorps.

* **HONGRIE**, le plus vaste des États héréditaires de la monarchie autrichienne. — Les premières élections législatives après le pacte de 1867, qui unissait intimement la Hongrie à l'Autriche, eurent lieu au mois de mars 1869. Elles donnèrent la victoire au parti Deak, qui soutenait le pacte austro-hongrois; ce parti se trouva représenté dans la Chambre par 270 voix, tandis que la gauche modérée, qui aurait voulu une union moins étroite avec la monarchie autrichienne, réunissait 110 voix, et l'extrême gauche, qui revendiquait l'indépendance absolue, ne se composait que de 60 députés, y compris les nationalistes serbes et roumains. Les élections s'étaient faites au milieu d'une agitation extraordinaire; c'est d'ailleurs la coutume en Hongrie, et il est rare que le sang ne coule pas, dans chaque centre important, le jour du vote. Comme, d'autre part, en vertu de la loi électorale qui est assez compliquée, les élections durent environ un mois et ont lieu d'abord dans les villes, puis dans les sections rurales, l'agitation avait été longue et pénible. Kossuth, du fond de l'exil, l'avait entretenue par des manifestes où il se montrait aussi irréconciliable que par le passé avec la monarchie autrichienne, et où il adjurait les patriotes de repousser tout compromis. Au contraire, un autre patriote, le général Turr, tout en déclinant le mandat législatif que trois ou quatre circonscriptions lui proposaient, fit un pressant appel à la conciliation. Çà et là, les scènes de violence furent telles que le gouvernement se trouva obligé de requérir la force armée (ordonnance du 6 mars 1869). La victoire était enfin restée au parti gouvernemental, mais il n'en avait pas moins perdu en route une partie de ses candidats; 300 deakistes faisaient partie du précédent Parlement; sur ces 300 siéges, 30 avaient été conquis par la gauche modérée. La lutte des partis se dessina dès la discussion de l'adresse; celle que fit prévaloir la majorité gouvernementale était elle-même loin d'être un simple acte d'acquiescement à la monarchie et réclamait des institutions constitutionnelles pour les Confins militaires, la Croatie, la Slavonie et la Dalmatie, restés en dehors du pacte austro-hongrois et dont elle voulait les faire bénéficier. Quant à la gauche modérée et à l'extrême gauche, elles demandaient, sous le couvert de la révision du pacte, son abolition. Par l'organe du chef de la gauche, M. de Tizsa, elles réclamèrent: la reconstitution de l'armée hongroise; la disposition, pour la Hongrie, de ses finances; l'abolition du ministère commun. Sans ces conditions, disait l'adresse des gauches, la Hongrie existe diplomatiquement, mais non réellement. C'était revenir à la séparation des deux couronnes. Une autre adresse présentée par M. Miletich, au nom des populations non madgyares, réclamait pour ces nations soumises à l'Autriche, Serbes, Roumains, Tchèques, Slovènes, l'autonomie pure et simple. Le comte Andrassy, parlant au nom de la couronne, M. Deak, au nom des partisans du pacte austro-hongrois, firent rejeter ces dernières adresses, et le projet deakiste fut adopté par 255 voix contre 142; la majorité unioniste était donc de 113 voix et absolument maîtresse du terrain.

Dans cette législature de trois ans (1869-1872), au milieu des plus irritants débats et de chicanes parlementaires sans cesse renouvelées, cette forte majorité réussit à accomplir une tâche importante. Elle réforma, réorganisa les tribunaux de première instance et consacra la séparation du pouvoir judiciaire avec le pouvoir administratif; elle accomplit une œuvre fort désirable de centralisation en limitant l'indépendance des comitats, qui, datant du moyen âge, s'arrogeaient encore, comme dans ces temps lointains, le droit de s'opposer soit aux décrets du pouvoir, soit aux lois votées par la Chambre, droit absolument incompatible avec le système parlementaire et la responsabilité ministérielle. Ces deux importantes réformes furent votées, sans préjudice d'un grand nombre de lois d'intérêt général, telles que celles qui consacrèrent la démilitarisation des Confins, l'achèvement des réseaux de chemin de fer, l'extension de l'instruction publique, divers règlements industriels, etc. La Chambre allait, en avril 1872, réformer la loi électorale qui donnait prise à tant d'abus, lorsque la minorité, que cette réforme inquiétait, la força de n'en rien faire. Il s'agissait, dans le projet de loi, de porter de trois à cinq ans la durée du mandat législatif, pour ne pas ramener si fréquemment l'agitation électorale; d'exercer un contrôle sérieux sur les listes, dressées la plupart du temps avec le plus grand arbitraire, et enfin de réprimer les fraudes et les violences. La loi aurait été votée à une grande majorité; mais la gauche modérée et l'extrême gauche, profitant de ce que la session ne pouvait plus avoir que quelques semaines de durée, mit tout en œuvre pour gagner du temps. Par respect pour la liberté de la tribune, le règlement de la Chambre hongroise ne permet pas de prononcer la clôture, tant qu'il y a un orateur inscrit; tous les membres des gauches se firent inscrire et vinrent à tour de rôle parler *de omnibus rebus et quibusdam aliis*. On discuta huit jours sur le titre à donner à la loi, puis il y eut quinze jours de discussion générale. La droite, faisant preuve d'une patience exemplaire, resta impassible, espérant que la gauche finirait par se fatiguer. Vain espoir! la gauche tint bon; ses orateurs se succédaient sans interruption, et la fin de la législature arriva avant que l'on pût passer à la discussion des articles. La gauche avait vaincu; les élections de 1872 durent se faire sous l'empire de la loi de 1848. Le discours royal, lu au moment de la clôture de la session, laissa percer à ce sujet les regrets significatifs: « Nous devons exprimer le regret, disait ce document, que la loi électorale n'ait pu être corrigée et que plusieurs autres projets de loi d'utilité publique proposés par notre ministère n'aient pu être soumis à notre sanction, parce que dans la dernière période de la session du Parlement le règlement de la Chambre a permis de rendre la discussion impossible. Ce sera la tâche du prochain Parlement de réparer le temps perdu et d'assurer la discussion constitutionnelle des affaires. » La réforme électorale et l'introduction de la clôture dans le règlement de la Chambre se trouvaient ainsi placées en tête de l'ordre du jour du futur Parlement.

Les élections eurent lieu, avec leur cortége inséparable de tumulte, de fraudes et de brigues violentes, en juillet 1872. Les deakistes, soutenus naturellement par le ministère, obtinrent encore la majorité, mais en perdant toujours du terrain; une quarantaine de leurs siéges passèrent à la gauche. Cette fois, les violences et les fraudes étaient beaucoup plus le fait du ministère et de ses candidats que des candidats de l'opposition; il y eut même des élections scandaleuses, et la plus grande impopularité en rejaillit sur le cabinet présidé par le comte de Lonyay et M. Toth, qui les avaient soutenues. Peu de temps après leur brillante victoire, ils furent forcés d'abandonner leurs portefeuilles, et leur chute fut saluée avec enthousiasme. Les trois sessions annuelles de la nouvelle Chambre ne furent marquées, en dehors de quelques discussions violentes et du vote des lois ordinaires de finances, que par la loi de réforme électorale. Diverses modifications depuis longtemps réclamées furent votées sans difficulté; les opérations électorales, qui duraient auparavant tout un mois, furent réduites à un délai de dix jours; une commission centrale fixe le jour des élections, qui doivent être terminées le onzième jour suivant, sauf pour les districts où elles sont soit continuées à la quinzaine suivante si aucun des candidats n'a eu la majorité, soit remises, par suite d'élections doubles, à une époque ultérieure. Le règlement de la Chambre fut aussi modifié de façon à rendre moins fréquents les scandales parlementaires.

Quoique le parti deakiste eût toujours la majorité, le terrain qu'il perdait à chaque élection nouvelle rendait le gouvernement assez perplexe. La réforme électorale, qu'il n'avait osé aborder qu'en 1874, la seconde année de la législature, montrait assez ses hésitations. Qu'adviendrait-il si l'opposition l'emportait aux élections de 1875? La question en était à peine une, car le gouvernement savait fort bien qu'il n'avait dû la victoire qu'à la pression administrative, et il hésitait à recommencer le même jeu, peut-être vainement. La gauche modérée vint heureusement à son aide, avec un bon sens politique qui lui fait honneur. Se sentant forte et en mesure de réclamer du ministère des concessions libérales, à condition de ne pas s'obstiner dans une opposition boudeuse, qui n'avançait aucunement ses affaires, elle se rallia franchement au gouvernement, se décida à accepter le pacte, tout en se réservant d'en demander constitutionnellement la révision partielle, et fusionna ainsi avec le parti deakiste, fort menacé d'amoindrissement. Une fusion partielle fut d'abord opérée par M. Ghyczy, chef de la portion la plus modérée de la gauche, qui se sépara de M. de Tizsa et reconnut, au nom de ses amis politiques, le pacte de 1867; il reçut en récompense le portefeuille des finances (septembre 1874) dans le cabinet Bitto. Ce cabinet, continuellement battu en brèche par la gauche, l'extrême gauche et la fraction conservatrice qui marchait sous les ordres de M. de Sennyey, ne pouvait avoir qu'une existence précaire; mais bientôt l'accord du gouvernement et de l'opposition fut enfin consommé par la gauche tout entière et son chef reconnu, M. de Tizsa, qui abandonnèrent leur position désormais insoutenable d'intransigeants et se rallièrent, mais pour la dominer, à la fraction Ghyczy. Cet accord, si vivement souhaité à Vienne, marque une nouvelle ère dans la monarchie austro-hongroise, désormais bien appuyée dans le Parlement, à moins de revirements imprévus. Il se conclut à la suite de la démission du cabinet Bitto-Ghyczy et de la crise ministérielle qui en fut la conséquence (mars 1875). Au cours de la discussion du budget, M. de Tizsa avait cru devoir déclarer que, pour des motifs de conciliation, il renonçait en fait, sinon en principe, à son opposition au compromis de 1867. C'était une avance au gouvernement; elle fut immédiatement acceptée. M. de Bitto fit comprendre à l'empereur que l'accession de M. de Tizsa au compromis avait une valeur politique bien supérieure à l'inconvénient de retarder momentanément les diverses réformes préparées par le ministère dont il faisait partie et donna sa démission avec tous ses collègues, afin que l'entente des deux grands partis de la Chambre, la gauche modérée et le parti deakiste, fût consacrée par la formation d'un nouveau cabinet. Le baron de Wenckheim, l'un des ministres démissionnaires et deakiste prononcé, fut chargé de former ce ministère de conciliation, dans lequel il offrit à M. de Tizsa le portefeuille de l'intérieur et deux autres portefeuilles, ceux des travaux publics et de l'agriculture, à deux membres influents de la gauche, M. L. Simonyi et Thomas Péchy. Leur acceptation cimenta l'alliance conclue.

La législature élue en 1872 allait prendre fin lorsque le cabinet Wenckheim-Tizsa arriva au pouvoir. Les élections, faites en juillet 1875, montrèrent combien le gouvernement avait été bien avisé en acceptant le concours de M. de Tizsa. Le parti deakiste ne recueillait qu'un quart environ des siéges, tandis que la gauche en obtenait la moitié; soixante siéges environ restaient à l'extrême droite conservatrice, sous les ordres de MM. Sennyey et de Lonyay, et à l'extrême gauche restée intransigeante. En somme, grâce à l'accord des deakistes et de la gauche modérée, une majorité gouvernementale de 380 députés, sur 440, appuyait le ministère. C'était là un fait on ne peut plus important au point de vue constitutionnel; l'apaisement du différend qui divisait la Hongrie plaçait désormais tous les partis, sauf l'extrême gauche qui ne comptait guère qu'une vingtaine de membres, sur le terrain commun de l'accord de 1867. De plus, à peu d'exceptions, l'ordre et la légalité avaient distingué des précédentes les élections générales, et il n'y avait eu qu'une voix sur les effets salutaires de la nouvelle loi électorale de 1874, fonctionnant pour la première fois. Ce qui avait encore accentué le résultat de ces élections, c'était la défaite des conservateurs à outrance et entre autres, de MM. Toth et de Lonyay, qui, le premier comme ministre de l'intérieur, et le second comme président du conseil, avaient fait les élections de 1872. Ils échouèrent tous les deux, et fort justement, aux élections de 1875, avec la plupart de leurs adhérents; M. de Sennyey fut réélu, mais pas un seul des députés de son groupe.

En possession d'une forte majorité parlementaire, le cabinet Wenckheim-Tizsa put résoudre la grande difficulté qui avait été la pierre d'achoppement des cabinets précédents, l'équilibre budgétaire. Il réussit à réaliser, grâce à l'habileté du ministre des finances, M. Szell, une économie de 8,617,000 florins sur le budget de 1876, et à recouvrer de 11 millions le [illegible]. Un impôt de 3 1/2 pour 100 sur le revenu et un emprunt de 300,000 florins permirent d'arriver à ce résultat, quoique [illegible] 1876 fût grevé par [illegible] d'une [illegible] et [illegible], pour [illegible] et [illegible], et de [illegible] les [illegible] au recouvrement des [illegible].

La question d'Orient, [illegible] par l'insurrection de la Serbie [illegible] et l'Herzégovine, puis l'intervention armée de la Russie, question vitale pour l'Autriche [illegible] en ce qui concerne la Hongrie, [illegible] une fois remettre sur le tapis [illegible] séparatistes, apaisées avec [illegible] des concessions réciproques. En ce qui concerne la Hongrie, il ne faut pas oublier que si, dans le Parlement de Pesth, [illegible] est madgyare et par conséquent [illegible] la Turquie, la population est slave et [illegible] par cela même d'attachement à la Russie. De là un antagonisme perpétuel; l'Autriche ne peut intervenir en faveur de l'une [illegible] l'autre puissance sans mécontenter violemment ou le parti slave ou le parti madgyar, toujours prêts à en venir aux mains, et sans provoquer la dissolution de l'empire. Les tendances séparatistes des Slaves ont été [illegible] comprimées, en Hongrie, par un ministère qui est foncièrement madgyar; mais le ministre de l'intérieur, M. de Tizsa lui-même, n'avait-il pas revendiqué les mêmes prétentions pour l'élément madgyar alors qu'il était le chef de l'opposition? Tout ce qu'il pouvait faire, étant au pouvoir, c'était de réclamer la révision du pacte de 1867, et, après avoir offert sa démission à l'empereur, qui la refusa, et reconstitué, comme chef de cabinet, le ministère dont il faisait partie, il proposa constitutionnellement cette révision.

Depuis les dix années que la Hongrie vit sous le système constitutionnel, de grands progrès ont été réalisés dans l'instruction publique. L'Autriche n'avait jamais rien fait, malgré les réclamations du parti libéral, et c'était là une des causes qui lui aliénaient les personnalités les plus intelligentes de la classe madgyare. Le baron Eötrös, qui fit partie, comme ministre de l'instruction publique, du premier cabinet constitutionnel érigé en vertu du pacte de 1867, mit résolûment la main à l'œuvre. Écrivain distingué en même temps qu'homme d'État libéral, il imprima à l'enseignement national une vigoureuse impulsion. M. de Trefort, qui lui succéda, car il mourut avant de voir ses efforts porter tous leurs fruits, continua dignement sa tâche. Sous ces deux administrations, les écoles élémentaires, dont le nombre était dérisoire, furent portées à 2,000; le chiffre des élèves augmenta d'un cinquième; des écoles normales furent créées, pour obvier au manque d'instituteurs. En 1870, dans un seul comitat, celui de Zemplin, on compta 17 instituteurs ne sachant que lire et ne pouvant par conséquent apprendre à écrire à leurs élèves; il leur aurait fallu d'abord aller eux-mêmes à l'école. Grâce aux écoles normales, ce fâcheux état de choses a cessé, et, s'il reste encore beaucoup d'écoles à fonder, au moins celles qui fonctionnent sont-elles dès à présent pourvues d'instituteurs capables. Les gymnases (lycées) ont été portés au nombre de 145; les écoles professionnelles (*Realschulen*), quoique de création toute récente (elles sont dues à M. de Trefort), atteignent le chiffre respectable de 75. L'université de Pesth, qui ne comptait en 1851 que 695 étudiants, en comptait en 1877 plus de 3,000, et en dix ans 17 chaires nouvelles y avaient été créées; une seconde université a été fondée à Klausenbourg. La Hongrie possède actuellement 12 Facultés de droit, 40 établissements théologiques, une école polytechnique, une académie forestière correspondant à notre école des eaux et forêts et une excellente école supérieure d'agriculture, sans compter 8 fermes-écoles.

L'agriculture et l'industrie sont en effet les deux grandes sources de production de la Hongrie et l'objet de sa sollicitude au Parlement. Sur les 27 millions d'hectares qui composent la superficie du pays, la région du centre est cultivée dans son entier, et encore le manque de routes empêche-t-il la production d'atteindre sa plus grande intensité. En Hongrie, comme en Amérique, il n'y a guère que les voies fluviales et les voies ferrées; les routes manquent complètement. De tout temps, les fleuves ont été les voies fréquentées par le commerce; c'est [illegible] de leur cours que la civilisation s'est établie. Elle y a trouvé un sol d'une fertilité extrême, mais l'état marécageux des rives s'est opposé jusqu'ici à ce qu'elle y prît tous ses développements. Le Danube est bordé de marais qui ont plus de 14 kilom. de largeur; il en est de même de la Theiss, qui forme aussi de vastes plaines marécageuses. Ces espaces, à présent sans valeur, n'attendent que des travaux intelligents pour devenir extrêmement productifs. Ce qui s'oppose aussi à l'extension de l'agriculture, c'est le petit nombre des villages. Les Hongrois, comme s'ils étaient toujours au temps des guerres contre les Turcs, n'ont aucune tendance à se disséminer dans les plaines; ils se groupent autour des centres de population déjà existants, sans en créer de nou-

venus. Certains de leurs villages ont de [illegible] habitants et seraient chez [illegible] considérables; par suite, il y [illegible] population des espaces [illegible] entièrement inhabités; [illegible] ses champs à 25 ou 30 kilomètres de sa maison. Dans ces conditions, [illegible] ne peut être ce qu'elle est parmi [illegible]. La vigne, qui constituerait une des [illegible] les plus prospères en Hongrie, [illegible] 1 million d'hectares: elle reclame, en effet, des soins journaliers et l'on ne peut planter en vigne qu'autour des villages; beaucoup de terres qui lui conviendraient, restent forcément abandonnées au pâturage à cause de leur éloignement des centres de population. La Hongrie [illegible] récolte annuellement 20 millions d'hectolitres de vin malgré ces conditions défavorables, et il est à supposer que l'achèvement du réseau des chemins de fer, auquel le Parlement travaille avec ardeur, doublera avant peu d'années cette production déjà considérable.

Hongrie en 1848 (ÉPISODE DE LA GUERRE DE), tableau de M. Munkacsy, Salon de 1873. Des femmes, des vieillards, des infirmes, reunis autour d'une large table, dans une salle sombre, font de la charpie en écoutant le récit d'un blessé. Celui-ci est assis à gauche, la jambe empaquetée, la main appuyée sur un bâton; une longue capote grise est jetée sur ses épaules. En face de lui, une jeune femme blonde, vêtue de noir, les mains jointes et posées sur les genoux, incline la tête et se recueille en une rêverie désolée. Derrière cette belle songeuse, une jeune fille tend un joli profil sur lequel se lit une expression de naïve curiosité. Au bout de la table, une autre femme cache son visage dans ses mains; près d'elle, une mère, berçant son enfant dans ses bras, a une physionomie presque farouche; elle pense sans doute à l'époux retenu loin d'elle par le patriotisme et exposé à tous les dangers de la guerre. Un bossu, occupé à effilocher du linge, jette de côté au conteur un regard fiévreux qui trahit sa douleur de ne pouvoir servir et venger la patrie; debout, derrière lui, un vieux soldat penche tristement la tête et une femme âgée joint les mains. Au premier plan, une autre vieille femme, coiffée d'un mouchoir bleu, travaille activement à faire de la charpie; à côté d'elle est une grande corbeille, où une charmante fillette blonde vient, pieds nus, verser les flocons de fil blanc qu'elle porte dans un pan de son jupon. Tout à fait à gauche, derrière le blessé, une femme prend un paquet de linge derrière une armoire. Du côté opposé, une porte s'ouvre sur une chambre qu'éclaire une petite fenêtre.

Ce tableau a obtenu un grand succès au Salon de 1873 et a valu à l'auteur, jusqu'alors peu connu en France, des éloges à peu près unanimes. « Les expressions et les attitudes sont d'une vérité extrême, a dit M. Marius Chaumelin; c'est du réalisme, mais du réalisme qui n'a rien de trivial. L'exécution est ferme et puissante. » M. Paul de Saint-Victor a mêlé quelques critiques aux louanges qu'il a décernées à l'œuvre de M. Munkacsy: « Chaque tête, peinte en pleine pâte, a-t-il dit, a son attention diverse, son émotion propre, sa nuance de pitié ou de sympathie. La scène est vue, sentie, éprouvée; pas une note d'exagération ou d'emphase ne trouble son harmonie douloureuse. Il y a de la magie de Rembrandt dans son éclairage. Imaginez un rayon de lanterne sourde qui effleurait les visages en jetant les corps dans l'obscurité. L'effet est grand, mais un peu factice; ces tranches d'ombre sont d'un noir opaque; c'est comme un panneau d'ébène dans lequel les figures seraient emboîtées. La nature ne saute jamais si brusquement de la lumière aux ténèbres; elle a des traits d'union entre le clair et l'obscur; la nuit la plus épaisse a ses transparences. Avec ses qualités puissantes de coloriste, son modelé de haut relief, son exécution grasse et solide, M. Munkacsy pourrait se passer des prestiges violents de la peinture contrastée. Son originalité même, qui est sérieuse et sincère, gagnerait à se dégager de ces antithèses. » Un autre critique, M. Georges Lafenestre, tout en désapprouvant les vives oppositions d'ombre et de clair qu'offre la peinture de M. Munkacsy, a rendu pleine justice à son [illegible]: « La scène est, il est vrai, [illegible] groupée, et les ombres violentes [illegible] des clartés violentes avec une [illegible] guère pittoresque; tous les [illegible] brossés, se détachent, [illegible] blanches, à l'emporte-pièce, [illegible] noir et opaque dans lequel [illegible] pas; mais l'impression simple et sincère qui rayonne sur tous ces visages attristés est si profonde et si puissante, [illegible] malgré, l'âme attentive [illegible] d'émotion [illegible] personne [illegible]. »

1. *Épisode de la guerre de Hongrie en 1848* a été gravé sur bois par M. [illegible] Duvivier.

HONNECOURT, bourg de France (Nord), cant. de Marcoing, [illegible] de Cambrai, sur la rive [illegible] pop. [illegible] 1,711 hab. — pop. tot. [illegible]

* **HONNI, IE** part. passé du v. Honnir. — **Allus. hist. Honni soit qui mal y pense**, Devise de l'ordre de la Jarretière, en Angleterre. V. JARRETIÈRE (ordre de la), au tome IX du *Grand Dictionnaire*.

HONNISSEMENT s. m. (o-ni-se man; *h* asp. — rad. *honnir*). Action de honnir.

HONNISSEUR s. m. (o-ni-seur; *h* asp. — rad. *honnir*). Celui qui honnit.

HONNORAT (Simon-Jude), médecin et philologue français, né à Allos (Basses-Alpes) en 1786, mort à Digne en 1852. Il étudia la médecine, prit le grade de docteur en 1817, et il alla exercer son art à Digne. Tout en soignant ses malades, le docteur Honnorat fit une étude toute particulière de la langue provençale, et il publia les trois ouvrages suivants, qui sont estimés: *Projet d'un dictionnaire provençal-français ou Dictionnaire de la langue d'oc, ancienne et moderne* (1841, in-8°); *Dictionnaire provençal-français ou Dictionnaire de la langue d'oc, ancienne et moderne, suivi d'un vocabulaire français-provençal* (1846-1847, 3 vol. in-8°); *Vocabulaire français-provençal* (1848, in-4°).

HONORÉ (Charles BOCHART DE CHAMPIGNY, en religion le Père), capucin français, né à Paris le 18 janvier 1566, mort à Chaumont le 26 novembre 1624. Il avait vu le jour « rue du Roy de Cécile, » était fils d'un conseiller du roi et descendait d'une vieille famille de magistrats qui a même fourni, dans la personne de Bochart de Saron, un premier président au parlement de Paris. Il étudia chez les jésuites et y fit sa philosophie, du temps de Henri III, sous le père Suarez, que beaucoup ne connaissent que par ce qu'en disent les immortelles *Provinciales*. Membre d'abord d'une compagnie séculière de pénitents gris qui s'assemblaient place Maubert, il suivit l'exemple du président Henri de Joyeuse, celui dont parle la *Henriade*:

> Il prit, quitta, reprit la cuirasse et la haire,

mais seulement pour entrer comme lui dans l'ordre des Frères mineurs, et non pour en sortir. C'est à vingt et un ans qu'il s'enrôla sous la bannière de saint François d'Assise, au couvent que les capucins occupaient rue Saint-Honoré, là où est la rue Castiglione.

A peine fut-il mort, que son tombeau fut signalé comme faisant des miracles à Chaumont. Les prétendus prodiges dont retentissait la Champagne décidèrent Louis XIII à poursuivre en cour de Rome la béatification et la canonisation de ce nouveau saint. L'affaire fut suspendue sous Louis XIV par l'effet des dissentiments de la France et de Rome. Repris de nos jours, le décret d'introduction a été accordé à la cause en 1870. Le 27 septembre 1873, la sacrée congrégation des rites, « après avoir soigneusement tout examiné et entendu de vive voix et par écrit le promoteur de la Sainte Foi, » a décidé qu'il y avait lieu de pourvoir au culte du vénérable serviteur de Dieu Frère Honoré, de Paris. Le 2 octobre suivant, Pie IX ratifia le rescrit de la congrégation. Un tribunal, institué par l'évêque de Langres, a procédé au dernier examen des témoignages nécessaires pour le décret définitif de béatification et de canonisation.

HONORES (AD), locution latine. V. AD HONORES, au tome Ier du *Grand Dictionnaire*.

HONORIAQUES, en latin *Honoriaci*, peuplade barbare qui fut reçue dans l'alliance des Romains du temps de Constantin, et dont on fit une milice. Envoyés pour défendre les passages des Pyrénées contre les Vandales, les Alains et les Goths, qui voulaient envahir l'Espagne, les Honoriaques se joignirent aux envahisseurs.

HONORIFIQUEMENT adv. (o-no-ri-fi-ke-man. — rad. *honorifique*). D'une manière honorifique.

HONOS ALIT ARTES (*L'honneur nourrit les arts*). Cette maxime anonyme est très-belle et très-flatteuse pour les arts; malheureusement, l'honneur n'est pas une nourriture bien substantielle, ce qui explique pourquoi tant de poëtes et d'artistes meurent de faim. Perse a dit:

> *Magister artis ingeniique largitor*
> *Venter.*

« La faim donne du génie et enfante les arts. » Cela peut être vrai pour l'homme fort, mais combien n'en a-t-on pas vu succomber dans la lutte, Malfilâtre, Gilbert, Chatterton! Il faut honorer les arts, comme Mécène et Colbert qui les payaient et savaient leur donner l'honneur et l'argent.

HONOVER, divinité des anciens Perses, à laquelle on n'assigne que des caractères très-vagues. C'est à elle qu'on adressait les prières et les exorcismes destinés à repousser les génies instigateurs des crimes.

HONTHORST (Gérard), peintre flamand, né à Utrecht en 1592, mort vers 1662. Comme il excellait surtout à rendre les effets de nuit, il est connu en Italie sous le nom de **Gerardo della Notte**. Après avoir étudié à l'atelier d'Abraham Bloemaert, il se rendit à Rome, où il demeura quelques années, puis il passa en Angleterre, où, sur la demande de Charles Ier, il peignit divers tableaux d'histoire, des portraits et une allégorie où le roi et la reine figuraient deux divinités païennes, tandis que le duc de Buckingham représentait Mercure protégeant les arts. On cite, parmi ses meilleures toiles, une *Décollation de saint Jean Baptiste* et un *Jésus devant Pilate*. Le musée du Louvre possède de lui quatre tableaux d'histoire et deux portraits; au musée d'Amsterdam, on compte cinq tableaux, dont quatre portraits. En outre, on admire un *Saint Sébastien* à la cathédrale de Gand, un *Couronnement d'épines* au musée de Bruxelles, l'*Enfant prodigue* à Munich, etc. La manière de ce peintre est belle, son dessin correct, et son coloris est souvent supérieur à celui du Caravage; mais on lui reproche d'être parfois trop noir, Honthorst ayant la mauvaise habitude de travailler à la lumière artificielle. — Son frère GUILLAUME excella dans le portrait et il fut en grande faveur à la cour de Berlin, où il mourut en 1683.

* **HOOKER** (Joseph-Dalton), botaniste anglais. — Depuis 1865, cet éminent naturaliste a été examinateur pour les emplois du service des Indes, examinateur de botanique à l'université de Londres, etc. En 1866, il a été nommé membre correspondant de l'Académie des sciences de Paris. Il a présidé, en 1868, l'Association britannique pour l'avancement des sciences. L'année suivante, il a été décoré de l'ordre du Bain. En 1871, M. Hooker a fait un voyage scientifique dans le Maroc, où il a recueilli un nombre considérable de plantes. Ce savant de premier ordre est président de la Société royale de Londres. Il a été désigné, en 1877, pour faire partie de la commission anglaise attachée à l'Exposition universelle de Paris en 1878. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit une *Flore des îles Britanniques pour les étudiants* (1870, in-12); la *Flore de l'Inde anglaise* (1874), etc.

* **HOPITAL** s. m. — **Allus. littér. Pégase est un cheval qui porte Les grands hommes à l'hôpital.** V. PÉGASE, au tome XII du *Grand Dictionnaire*.

* **HOPKINS** (Mark), littérateur américain. — L'université d'Harvard lui a conféré le grade de docteur en théologie, et celle de New-York celui de docteur ès lois. En 1857, il fut nommé président du conseil des commissaires pour les missions étrangères, et l'année suivante il fut chargé d'un cours de théologie au collège William, à Williamstown. Depuis 1872, il s'est démis des fonctions de président de ce collège, où il continue à enseigner la rhétorique et la philosophie. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit: *Lectures sur la philosophie morale* (1858); la *Loi de l'amour et l'amour considéré comme une loi* (1869, in-8°); *Esquisse d'une étude de l'homme* (1873, in-8°); *Force et beauté* (1874), etc.

HOPKINS (John Henry), théologien protestant, né à Dublin (Irlande) en 1792, mort à Brock-Point (États-Unis) en 1868. Après quelques années passées dans l'industrie du fer, il entra, en 1817, au barreau de Pittsburg; mais, en 1823, il résolut de quitter cette carrière pour étudier la théologie. De 1824 à 1831, il fut attaché comme pasteur à la paroisse de Pittsburg, d'où il passa à Boston, et, en 1832, il fut nommé évêque de Burlington. On lui doit, entre autres ouvrages: le *Christianisme vengé* (1833, in-12); l'*Église primitive comparée à l'Église protestante épiscopale* (in-12); l'*Église romaine dans sa pureté primitive, comparée avec l'Église romaine actuelle* (1837, in-12); *Discours sur la Réformation* (1844, in-12); *Histoire du confessionnal* (1840, in-12), etc.

HOPLISMÈNE s. m. (o-pli-smè-ne — du gr. *hoplismenos*, armé). Bot. Genre de plantes, de la famille des graminées, tribu des panicées, comprenant plusieurs espèces abondamment répandues dans les diverses régions du globe.

* **HOPLOCÉPHALE** s. m. — Entom. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, de la famille des taxicornes, tribu des diapériales, comprenant un assez grand nombre d'espèces, dont trois habitent l'Europe.

HOPLOCHÈRE s. m. (o-plo-kè-re — du gr. *hoplon*, arme; *cheir*, main). Entom. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, de la famille des sténélytres, tribu des hélopiens, comprenant cinq ou six espèces, qui vivent au Sénégal et au Cap de Bonne-Espérance.

HOPLOCNÈME s. m. (o-plo-knè-me — du gr. *hoplon*, arme; *knêmê*, jambe). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons, dont l'espèce type habite Java.

HOPLOGNATHE s. m. (o-plo-ghna-te — du gr. *hoplon*, arme, *gnathos*, mâchoire). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des lamellicornes, tribu des scarabées, comprenant deux ou trois espèces, qui vivent au Brésil.

HOPLOMÈRE s. m. (o-plo-mè-re — du gr. *hoplon*, arme; *mêros*, cuisse). Entom. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, de la famille des sténélytres, tribu des ténébrions, dont l'espèce type habite le Sénégal.

* **HOPLOPHORE** s. m. — Crust. Genre de crustacés décapodes brachyures de la tribu des pénéens, voisin des éphyres et des pasiphées, et dont l'espèce type vit dans les mers de la Nouvelle-Guinée.

— s. m. pl. Ichthyol. Famille de poissons, de l'ordre des holobranches, comprenant tous ceux qui ont à leurs nageoires pectorales un rayon libre, pointu et souvent denté. Elle répond en grande partie à la famille des siluroïdes.

HOPLOPODE adj. (o-plo-po-de — du gr. *hoplê*, sabot; *pous, podos*, pied). Mamm. Dont les pieds sont garnis de sabots.

HOPLOSIPHE s. m. (o-plo-si-fe — du gr. *hoplon*, arme; *siphôn*, siphon). Annél. Genre d'annélides, voisin des lombrics.

HOPLOTHÉRION s. m. (o-plo-té-ri-on — du gr. *hoplon*, arme; *thêrion*, bête sauvage). Mamm. Genre de mammifères pachydermes, voisin des dichobunes, et comprenant deux espèces, dont les restes fossiles se trouvent dans les terrains tertiaires du bassin de l'Allier.

HOQUETER v. n. ou intr. (o-ke-té — rad. *hoquet*. Double le *t* devant un *e* muet). Avoir le hoquet.

* **HORAIRE** adj. Qui a rapport aux heures...

— s. m. Règlement des heures fixées d'avance pour un service quelconque.

* **HORBOURG**, ancien bourg de France (Haut-Rhin). — Cédé à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, ce bourg est aujourd'hui compris dans l'Alsace-Lorraine, arrond. de Colmar.

HORDÉIQUE adj. (or-dé-i-ke — du lat. *hordeum*, orge). Chim. Se dit d'un acide gras qui se produit en petite quantité dans la distillation de l'orge avec l'acide sulfurique étendu.

HORDICIE s. f. (or-di-sî). Antiq. rom. Même sens que FORDICIDE. V. ce mot, au tome VIII du *Grand Dictionnaire*. ‖ On disait aussi HORDICALE.

HORÉES s. f. pl. (o-ré — lat. *hora*, heure). Antiq. Sacrifices que l'on offrait aux Heures, aux Saisons, au commencement du printemps, de l'été et de l'hiver, et qui consistaient en fruits de la terre.

HORESGOUDSK, divinité des Lapons.

* **HORLOGE** s. f. — **Encycl.** *Horloges mystérieuses*. A l'Exposition fluviale et maritime qui a eu lieu à Paris en 1875, on a beaucoup remarqué trois sortes d'*horloges* dans lesquelles le mécanisme qui fait mouvoir les aiguilles est invisible, et que, pour ce motif, on a nommées *mystérieuses*. Ces pendules, à raison même de l'énigme qu'elles offrent, excitent vivement la curiosité du public, et nos lecteurs nous sauront gré de leur expliquer le système sur lequel elles reposent.

— *Horloge mystérieuse de M. Cadot*. Cette *horloge* est composée de deux aiguilles libres, placées au centre d'une double glace carrée dont les deux feuilles sont maintenues juxtaposées par un cadre étroit ornementé. La marche des aiguilles est déterminée par une impulsion qu'un mécanisme, placé d'une façon invisible dans le socle de la pendule, donne chaque minute à l'une des deux glaces (celle sur laquelle aucun chiffre n'est marqué). De ce mouvement résulte le mouvement de l'aiguille des minutes mise en action par un petit déclic caché près du pivot des aiguilles. Une très-petite minuterie, dissimulée dans l'épaisseur de ce pivot, fait marcher l'aiguille des heures. Le mouvement d'une des glaces, relativement à l'autre glace, n'a absolument rien d'apparent, et, comme la forme et la dimension des aiguilles ne diffèrent en rien de la forme et de la dimension des aiguilles des pendules ordinaires, on ne manque pas d'être surpris et intrigué de la marche de cette *horloge*, qui ne le cède en précision à aucun régulateur.

— *Horloge mystérieuse de M. Lahmeyer*. Cette *horloge* se compose d'une simple glace très-épaisse sur laquelle sont gravées, incrustées ou appliquées les heures et leurs divisions. La glace est supportée par un piédestal ou une statuette; quelquefois aussi elle peut être suspendue au moyen de deux cordons passés dans des oreillettes pratiquées de chaque côté de la glace. Le mouvement de l'aiguille des minutes est donné par un appareil placé au centre du cadran et dissimulé dans le pivot des aiguilles. Une minuterie agit sur l'aiguille des heures. Cette pendule a l'avantage de marcher huit jours sans être remontée. Ce qui rend, en outre, ce système particulièrement ingénieux, c'est l'exiguïté de l'appareil, qui n'occupe qu'un tout petit volume — celui d'une montre de femme — et qui se trouve invisible, dissimulé qu'il est par une ornementation de l'axe des aiguilles.

— *Horloge mystérieuse de M. Henri Robert*. Il est peu d'horlogers de Paris, de province ou de l'étranger qui n'aient à l'étalage de leur magasin un de ces singuliers appareils qui attirent la curiosité des passants, en leur posant un problème que nous allons résoudre. L'*horloge mystérieuse* de M. Henri Robert consiste simplement en un cadran. C'est une glace (sans tain, comme les précédentes) de 0m,40 de diamètre, biseautée, et sur laquelle les heures et les minutes sont indiquées au moyen de chiffres romains argentés ou dorés. Ce cadran, d'une transparence parfaite, est suspendu par deux fils, et l'on peut, sans qu'il en résulte le moindre arrêt ou le moindre dérangement dans l'appareil, lui communiquer un mouvement de

balançoire. Les aiguilles marquent les heures et les minutes sans le plus petit mécanisme apparent. On peut même, sans que la pendule soit influencée, imprimer aux aiguilles un mouvement de rotation aussi rapide que l'on veut. Dès que ce mouvement cesse, les aiguilles reprennent d'elles-mêmes leur position normale. Le principe de cette *horloge* est fondé sur le déplacement d'un poids autour d'un mouvement de montre fixé sur le contre-poids des aiguilles. Le déplacement de ce poids, derangeant à tout instant le centre de gravité, fait marcher les aiguilles. Celle des minutes renferme un mécanisme qui fait exécuter au poids en platine un tour par heure; celle des heures fait exécuter à son poids un tour en douze heures. De cette façon, les aiguilles sont indépendantes, et si l'on fait tourner l'une d'un côté, l'autre différemment, elles reviennent bientôt à leur position respective. Les aiguilles portent, à leur extrémité opposée à la pointe indicatrice, un renflement analogue à un boîtier de montre, et la présence de ce renflement paraît être motivée par une ornementation plus ou moins artistique. Le mouvement d'horlogerie, dissimulé dans le boîtier, fait tourner, autour du centre de cette cavité, un petit poids en platine, ayant la forme d'un segment plat, soit en une heure, soit en douze heures. Théoriquement, si, par la pensée, on réduit d'une part ce poids, d'autre part tout le reste de l'aiguille à leurs centres de gravité respectifs, on obtient le centre de gravité de tout l'ensemble en divisant la distance qui sépare ces deux points dans un rapport constant, c'est-à-dire le rapport constant de deux masses. Par rapport au centre de gravité de l'aiguille, le centre de l'ensemble décrit donc une courbe semblable à celle que parcourt le petit poids, c'est-à-dire un cercle, puisque telle est dans le boîtier la trajectoire de ce poids. Quelle que soit la position où on le place, quelle que soit l'inclinaison qu'on lui donne, le système reste en équilibre, parce que le centre de gravité de l'ensemble se trouve placé directement sur la verticale du pivot. Il est aisé de comprendre que, si l'aiguille est arrêtée pendant un certain temps par un obstacle quelconque, le poids n'en continue pas moins sa marche à l'intérieur; alors l'aiguille, une fois remise en liberté, atteindra, après quelques oscillations, la seule position que lui permette la situation du fragment de platine dans l'intérieur du boîtier. En un mot, quels que soient les mouvements de rotation ou de balancement que l'on imprime soit aux aiguilles, soit à tout l'appareil, du moment que la marche du poids n'est pas empêchée, l'appareil fonctionne, et les aiguilles, un instant déplacées, reprennent vite leur position normale.

HORLOGER, ÈRE adj. (or-lo-jé, è-re. — rad. *horloge*). Qui a rapport à l'horlogerie : *L'industrie* HORLOGÈRE.

* **HORN** (Charles-Edouard), artiste lyrique et compositeur anglais. — Il est mort à Boston en 1849.

* **HORN** (Uffo-Daniel), littérateur allemand. — Il est mort à Trautenau (Bohême) en 1860.

* **HORN** (Ignace EINHORN, dit), économiste et journaliste français, d'origine hongroise. — Il est mort à Pesth en novembre 1875. En 1869, M. Horn avait quitté la France. Il se rendit d'abord à Vienne, puis il se fixa à Pesth, où il rédigea le *Neue Frei Lloyd*. Ayant été élu député à la Chambre hongroise, il s'y fit remarquer par sa grande compétence dans les questions économiques et financières et fut nommé sous-secrétaire d'État au ministère du commerce. M. Horn remplissait ces fonctions lorsqu'il mourut.

HORN (W. O. DE), pseudonyme du littérateur allemand Philippe-Frédéric-Guillaume Œrtel. V. ŒRTEL, au tome XI du *Grand Dictionnaire*.

HORNECK (Ottokar DE), historien allemand de la seconde moitié du XIIIe siècle, appelé aussi **Ottokar de Styrie**, parce qu'il naquit au château de Horneck, en Styrie. C'est un des plus anciens minnesingers qui aient écrit en langue allemande, car, à cette époque, on se servait encore le plus souvent de la langue vulgaire. Ce qui constitue le mérite et l'originalité de cet écrivain, c'est qu'il fut tout à la fois poète, prosateur et historien. Il a laissé deux grands ouvrages qui se font suite, l'un en vers, l'autre en prose; celui-ci n'a pas peu contribué à la formation de la langue allemande. Le premier, écrit en 1280, est une *Histoire des empires du monde*, qui finit à la mort de l'empereur Frédéric II; elle est conservée manuscrite à la bibliothèque impériale de Vienne. Le second est une *Chronique des événements contemporains*, comprenant la période de quarante-trois ans qui s'étend de la mort de Manfred à l'avènement de la maison de Luxembourg dans la personne de Henri VII (1266-1309).

* **HORNOY**, bourg de France (Somme), ch.-l. de cant., arrond. et à 31 kilom. S.-O. d'Amiens; pop. aggl., 899 hab. — pop. tot., 952 hab.

HOROGRAPHE s. m. (o-ro-gra-fe — du gr. *hôra*, heure; *graphô*, je décris, je marque). Celui qui trace des cadrans, qui pratique l'art de la gnomonique.

HORNUNG (Joseph), peintre suisse, né à Genève en 1792, mort dans cette ville en 1870. Il débuta par faire de la gravure, puis il étudia la peinture, et il eut pour condisciple à Genève le fameux sculpteur Pradier. Grâce à son ardeur au travail et à ses dons naturels, Hornung ne tarda pas à devenir un peintre distingué, un habile coloriste. Il réussit également dans la représentation des scènes familières et rustiques, dans la peinture d'histoire et dans le portrait. Parmi ses tableaux de genre, nous citerons particulièrement deux tableaux qu'il exposa aux Salons de Paris, *Plus heureux qu'un roi* (1841), représentant un ramoneur savourant son pain au coin d'une borne, et le *Plus têtu des trois n'est pas celui qu'on pense* (1845), petit tableau dans lequel on voit un âne, monté par un garçon et une fillette, et qui refuse de traverser un ruisseau. Comme peintre d'histoire, Hornung s'est particulièrement attaché à représenter des scènes de la Réforme. Nous citerons de lui deux toiles sur la *Mort de Calvin*. La première, exécutée en 1829, appartient au musée de Genève; la seconde, peinte dix ans plus tard, se trouve en Angleterre et a été gravée à la manière noire. En 1837, il peignit *Catherine de Médicis contemplant la tête de Coligny*, qu'on voit au musée de Genève; puis il exécuta successivement : la *Dernière visite de Farel à Calvin*, la *Jeunesse de Henri IV*, le *Lendemain de la Saint-Barthélemy* (1852). Ce dernier tableau, qui se trouve à Londres, passe pour le chef-d'œuvre de Hornung. Il y a représenté Catherine de Médicis, entourée de ses dames d'honneur, s'arrêtant au bas de l'escalier du Louvre, pendant qu'on déblaye le pavé jonché de cadavres. Citons encore de lui : la *Jeunesse du cardinal Jean de Brogni* (1847); *Christophe Colomb au couvent de la Rabida*, la *Prédication de Froment au Molard* (1864); les *Vendanges de Bonne* (1869). Les tableaux de cet artiste sont bien composés, d'un beau coloris et d'une exécution à la fois large et soignée. Il a laissé un grand nombre de portraits, notamment ceux du général Dufour, de Chaponnière, de Candolle, de Simond, de Petit-Senn, d'Alexandre Vinet; son portrait, celui de sa femme, etc. Enfin, il a exécuté un certain nombre de paysages qui ne sont pas sans mérite. Hornung fit partie du conseil représentatif du canton et du conseil municipal de Genève. Sous le titre de *Gros et menus propos* (Genève, 1865, in-12), il a publié un piquant recueil de morceaux spirituels et sérieux.

HORNUNG (Joseph), jurisconsulte et littérateur suisse, fils du précédent, né à Genève en 1822. Après avoir professé pendant plusieurs années la littérature comparée et le droit romain à l'académie de Lausanne, il est devenu professeur de droit public et de droit pénal à l'académie de Genève. Outre des articles littéraires, critiques et politiques, publiés dans la *Bibliothèque universelle de Genève*, dans la *Revue suisse*, le *Journal de Genève*, la *Suisse*, etc., M. Hornung a fait paraître un certain nombre de brochures et d'ouvrages, notamment : *Essai historique sur cette question : Pourquoi les Romains ont-ils été le peuple juridique du monde ancien?* (1847, in-8°), écrit dans lequel il cherche à expliquer l'histoire de Rome par la nature officielle et légale des rapports entre la plèbe et le patriciat; *Idées sur l'évolution juridique des nations chrétiennes, et en particulier sur celle du peuple français* (1850, in-8°), ouvrage écrit à un point de vue trop exclusivement protestant; *Lettres au journal de Genève sur la séparation de l'Église et de l'État* (1855, in-8°); *Histoire romaine et Napoléon III, étude critique sur l'Histoire de César* (1865, in-8°). En 1866, M. Hornung publia *Genève et le séparatisme* (in-8°); cette brochure, dans laquelle il se prononça pour l'union de l'Église et de l'État, sur la base commune de la vie nationale, provoqua une ardente polémique et fut vivement attaquée. Sa brochure intitulée les *Couvents et le droit commun* (1868, in-8°) ne fit pas moins de bruit. Approuvée par les libéraux, elle attira au professeur de Genève de vives attaques de la part des ultramontains. En 1871, M. Hornung publia, dans la *Revue de droit international et de législation comparée*, un remarquable rapport sur l'abolition de la peine de mort. Partisan de l'introduction de réformes dans la constitution de 1848, mais non d'une centralisation exagérée, il prit une part active, en 1872, à la polémique que souleva la révision de la constitution fédérale, et il exposa ses idées sur ce sujet dans une brochure intitulée : *Comment la révision nous ferait passer de l'état fédératif à l'état unitaire* (1872, in-8°). Il a publié depuis la *Révision du code pénal de 1810 dans le canton de Genève* (1873, in-8°). Enfin M. Hornung, qui est président de la section de littérature de l'Institut national genevois, a lu plusieurs notices nécrologiques dans les séances de cette compagnie, notamment sur Petit-Senn, Gervinus, Max Buchon, etc.

HOROPTÉRIQUE adj. (o-ro-pté-ri-ke — rad. *horoptère*). Qui appartient ou qui se rapporte à l'horoptère.

HOROSCOPISER v. n. ou intr. (o-ro-sko-pi-zé — rad. *horoscope*). Tirer des horoscopes.

* **HORPS** (LE), bourg de France (Mayenne), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. N.-E. de Mayenne; pop. aggl., 244 hab. — pop. tot., 1,584.

HORREAU s. m. (o-ro). Ichthyol. Nom vulgaire du maquereau, dans quelques contrées.

HORRIFIQUE adj. (or-ri-fi-ke — rad. *horreur*). Qui cause l'horreur. ‖ Rabelais emploie souvent ce mot et lui donne quelquefois le sens de *merveilleux*.

HORSE-GUARD s. m. (hor-se-ghard; *h* asp. — mot anglais). Militaire faisant partie de la garde à cheval, en Angleterre. ‖ Pl. des HORSE-GUARDS.

HORSFORD (sir Alfred), général anglais, né à Bath en 1828. Élève du collège militaire de Sandhurst, il entra au service en 1833, fit une expédition dans la Cafrerie avec la brigade des carabiniers (1846-1847) et y gagna le grade de lieutenant-colonel. Il conduisit ensuite ses carabiniers en Crimée, prit part aux batailles de l'Alma, d'Inkermann, de Balaklava, au siège de Sébastopol et fut décoré par le sultan, par le roi de Sardaigne, par la reine d'Angleterre. En 1854, il devint colonel des carabiniers et prit part, en cette qualité, à l'expédition du royaume d'Oude. En 1866, il fut fait brigadier général et major général en 1868. Il prit, en 1872, le commandement général du district sud-ouest de l'Angleterre et fut fait, en 1874, secrétaire militaire du duc de Cambridge, dans la cavalerie de la garde. Il représenta le gouvernement anglais à la conférence de Bruxelles, provoquée par l'empereur de Russie pour réglementer les usages de la guerre, et il a été nommé membre de la commission royale pour l'Exposition universelle de 1878, à Paris. Il est chevalier grand-croix de l'ordre du Bain depuis 1875.

HORSIN-DÉON (Simon), peintre français, né à Sens (Yonne) en 1812. Fort jeune, il étudia la peinture, et, dès 1828, il fit un voyage en Italie, en compagnie d'un peintre italien, Montobio, qui lui donnait des leçons. De retour en France, il alla continuer ses études à Paris, où il entra dans l'atelier de Rioult. M. Horsin-Déon débuta au Salon de 1833 par un *Savetier* et un portrait. Depuis cette époque, il a exposé un certain nombre de tableaux de genre et de portraits : *Une scène d'auberge*, portrait de *M. L.* (1834); le *Repos*, les *Gravures* (1835); portrait de *Mme S.* (1837); les *Petits pâtres* (1846); le *Copiste*, intérieur d'atelier (1855); *Jeune fille à sa toilette* (1861), etc. Bien que ces toiles dénotent du talent, M. Horsin-Déon est beaucoup moins connu comme peintre que comme restaurateur de tableaux. Pendant un voyage qu'il fit en Belgique en 1836, il entra en relation avec Verlinde, qui l'initia à l'art de restaurer des tableaux anciens. Il acquit une très-grande habileté dans cette spécialité, fut chargé, en 1849, de présider le jury d'un concours institué pour la restauration des tableaux et fut nommé restaurateur des musées nationaux. M. Horsin-Déon a été chargé d'inventorier et de cataloguer divers musées, notamment ceux de Rennes et de Semur. Il a publié, outre des articles biographiques et critiques, dans divers journaux et revues, un ouvrage estimé, intitulé la *Restauration et la conservation des tableaux*.

HORS-LIGNE s. m. Parcelle de terrain restée en dehors de la ligne tracée pour la construction d'une voie publique. ‖ Pl. des HORS LIGNE.

* **HORTELOUP** (Benjamin-Jean-Fulgence), médecin à Paris. — Il est mort en 1872.

HORTEUR (Jules-François), avocat et homme politique français, né aux Chavannes (Savoie) en 1842. Il étudia le droit et se fit recevoir avocat. Après la révolution du 4 septembre 1870, il fut nommé maire des Chavannes. Aux élections d'octobre 1871, les électeurs du canton de La Chambre le nommèrent membre du conseil général de la Savoie. M. Horteur siégea parmi les républicains de ce conseil. Lors des élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, il posa sa candidature dans l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne. « Je suis convaincu, dit-il dans sa profession de foi, que la République constitutionnelle conservatrice, qui est devenue la loi du pays, est seule capable d'assurer désormais la paix à l'extérieur et la prospérité à l'intérieur. La clause de révision ne devra être acceptée que pour maintenir la forme républicaine, avec les modifications jugées nécessaires pour la consolider et l'améliorer. » Le scrutin du 20 février fut sans résultat; mais, au scrutin de ballottage du 5 mars, M. Horteur fut élu député par 5,595 voix contre M. Grange-Humbert, candidat monarchique. A la Chambre, il alla siéger à gauche et vota constamment avec la majorité républicaine. Lorsque, le 18 mai 1877, le maréchal de Mac-Mahon recommença la guerre contre les républicains, M. Horteur s'associa à la protestation des gauches contre le message présidentiel; puis, le 19 juin suivant, il fit partie des 363 qui votèrent un ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou. Le 14 octobre, M. Horteur se porta de nouveau candidat républicain à Saint-Jean-de-Maurienne, et il fut réélu député, malgré tous les efforts de l'administration, par 7,726 voix contre M. Grange-Humbert, candidat officiel et monarchique, qui obtint 5,065 suffrages. A la nouvelle Chambre, le député de la Savoie a repris sa place dans les rangs de la majorité républicaine. Il a voté pour la nomination d'une commission d'enquête, chargée de constater les abus de pouvoir de toutes sortes commis par le ministère de Broglie-Fourtou (15 novembre), contre le cabinet de Rochebouët (24 novembre), etc.

HORTICULTURAL, ALE adj. (or-ti-kul-tu-ral, a-le — rad. *horticulture*). Qui se rapporte à l'horticulture.

HORTONITE s. f. (or-to-ni-te). Minér. Variété de pyroxène.

HORTONOLITE s. f. (or-to-no-li-te). Minér. Péridot ferrifère, voisin de la fayalite.

HOSIE s. m. (ozî — gr. *osios*, pur). Antiq. gr. Nom donné aux prêtres de Delphes préposés aux sacrifices que l'on offrait avant de consulter l'oracle, et dans lesquels ils ne devaient immoler que des victimes pures, saines et entières : *On croyait les* HOSIES *descendus de Deucalion*. (Noël.)

HOSPITALISATION s. f. (o-spi-ta-li-za-si-on). Administr. Admission dans un hôpital et séjour qu'on y fait.

HOSPITALISÉ, ÉE adj. (o-spi-ta-li-zé — rad. *hospital*, ancienne forme du mot *hôpital*). Reçu dans un hôpital, comme malade.

— s. Celui ou celle qui est reçue comme malade dans un hôpital.

* **HOSTEIN** (Jules-Jean-Baptiste-Hippolyte), littérateur et auteur dramatique. — Au mois de mars 1873, il prit la direction du théâtre de la Renaissance, et au mois de décembre de la même année celle du théâtre du Châtelet. Il abandonna la direction de ce théâtre au mois de juin 1874, puis il céda à M. Koning celle du théâtre de la Renaissance en octobre 1875. Deux mois plus tard, il devint directeur de l'Ambigu. M. Hostein a été membre du jury de l'Exposition universelle en 1869. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : l'*Affaire Lerouge*, drame en cinq actes et huit tableaux (1872, in-12); les *Frères de lait* (1875, in-12); *Foi et espérance* (1876, in-12), etc.

HOSTELAGE s. m. (o-ste-la-je — rad. *hoste* pour *hôte*). Féod. Droit qu'on payait au seigneur pour avoir la faculté de loger sur sa terre ou de louer des boutiques sur ses marchés.

HOSTISE s. f. (o-sti-se). Féod. Chaumière qu'un paysan habitait moyennant une redevance.

Hôtel des Princes (L'), opéra-comique en un acte, paroles de Ferrières et Marconay, musique de M. Eugène Prévost; représenté au théâtre de l'Ambigu au mois d'avril 1831. Le sujet est emprunté au livret de *Jean de Paris*, le charmant opéra de Boieldieu. Philippe, roi de France, voyage incognito dans les États du duc de Bourgogne. Celui-ci apprend qu'il doit s'arrêter à l'hôtel des Princes. Il achète l'hôtel, se déguise en aubergiste pour approcher de l'illustre voyageur sans exciter sa défiance. Après lui avoir fait mieux connaître le duc de Bourgogne, il lui persuade de cimenter par un mariage l'alliance des deux maisons. Une intrigue amoureuse se mêle à l'action politique. Ce petit ouvrage a été bien accueilli et a fixé l'attention des musiciens sur le mérite de M. Eugène Prévost, pensionnaire de Rome et un des bons élèves de Lesueur. Delsarte, devenu depuis un professeur éminent de déclamation, a chanté dans ce petit ouvrage.

Hôtel-Dieu de Paris. V. PARIS, au tome XII du *Grand Dictionnaire*, page 251, et dans ce *Supplément*.

HÔTESSE s. f. V. HÔTE, au tome IX du *Grand Dictionnaire*.

HOTTIAU s. m. (o-ti-o; *h* asp.). Charrette à deux roues dont on se sert, en Normandie pour porter du sable, du fumier, etc.

HOUBLONNAGE s. m. (ou-blo-na-je; *h* asp. — rad. *houblon*). Action de houblonner, de mettre du houblon dans une boisson.

HOUBLONNIER, ÈRE adj. (ou-blo-nié, è-re — rad. *houblon*). Qui a rapport au houblon, qui en produit : *Un pays* HOUBLONNIER.

* **HOUDAN**, ville de France (Seine-et-Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. S.-O. de Mantes; pop. aggl., 1,959 hab. — pop. tot. 2,035 hab.

HOUDKOUZ, géant célèbre dans la mythologie persane. Thahamurat lui ayant déclaré la guerre, il le défit et le tua.

* **HOUEILLÈS**, bourg de France (Lot-et-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 29 kilom. N.-O. de Nérac; pop. aggl., 222 hab. — pop. tot., 1,024 hab.

* **HOUEL** (Éphrem Gabriel), administrateur et écrivain français. — C'est par erreur que nous avons dit qu'il était mort en 1863. M. Houel est né à Torigni-sur-Vire (Manche) en 1807. Il est inspecteur général honoraire des haras. C'est à lui qu'on doit l'introduction en France des courses au trot et des écoles de dressage. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : l'*Industrie privée et l'administration des haras* (1860, in-8°); les *Chevaux de pur sang en France et en Angleterre* (1865, 2 vol. in-8°); *Histoire des anciennes races chevalines de la Manche* (1850

in-8°); les *Chevaux français en Angleterre* (1867, in-8°); *Amélioration du cheval* (1867, in-8°); le *Cheval en France depuis l'époque gauloise jusqu'à nos jours* (1869, in-8°); *Du cheval de service, production, élevage, dressage* (1873, in-12); la *Question des haras* (1874, in-8°), etc. M. Houel a publié, en outre, de nombreux articles dans le *Journal des haras*, dont il a été le directeur.

HOUEL (Jean-Hubert), homme politique français, né à Deycimont (Vosges) en 1802. Il faisait depuis un an partie de l'Ecole normale, lorsque, cet établissement ayant été licencié (1822), il renonça à l'enseignement. M. Houel étudia alors le droit à Paris, prit le grade de licencié et acheta à Saint-Dié, en 1827, une étude de notaire, qu'il revendit dix ans plus tard. Inscrit au barreau de Saint-Dié, il y exerça la profession d'avocat, devint membre du conseil d'arrondissement et donna une complète adhésion à la République après la révolution de 1848. Ayant été élu représentant du peuple à la Constituante par 59,721 électeurs des Vosges, il alla siéger dans les rangs des républicains les plus modérés, fit partie du comité de l'instruction publique, vota la constitution et appuya le ministère Odilon Barrot. En 1849, M. Houel fut réélu député à la Législative par 35,272 voix. Il se joignit au petit groupe des parlementaires qui prit pour chef M. Dufaure, et il vota fréquemment contre la politique de Louis Bonaparte. Lors du coup d'Etat du 2 décembre 1851, il se joignit aux députés qui se réunirent à la mairie du Xe arrondissement et signèrent un décret de déchéance et de mise en accusation de Louis Bonaparte. Il fut arrêté, puis relâché après une courte détention, et il rentra alors dans la vie privée.

HOUEL (Jules), mathématicien français, né à Thaon (Calvados) en 1823. Il s'est adonné à l'enseignement des mathématiques, s'est fait recevoir agrégé, puis docteur ès sciences et il a été nommé professeur à la Faculté des sciences de Bordeaux. On lui doit plusieurs ouvrages, notamment : *Tables de logarithmes à cinq décimales pour les nombres et les lignes trigonométriques* (1858, in-8°); *Essai d'une exposition rationnelle des principes fondamentaux de la géométrie élémentaire* (1863, in-8°); *Tables arithmétiques pour servir d'appendice à l'introduction à la théorie des nombres de M. Le Besgue* (1866, in-8°); *Recueil de formules et de tables numériques* (1866, in-8°); *Tables pour la réduction du temps en parties décimales du jour* (1866, in-8°); *Essai critique sur les principes fondamentaux de la géométrie élémentaire* (1867, in-8°); *Théorie élémentaire des quantités complexes* (1867-1875, 4 parties in-8°, avec figures); *Sur le calcul des équipollences* (1869, in 8°); *Notions élémentaires sur les déterminants* (1871, in-4°); *Cours de calcul infinitésimal* (1871-1873, in 4°); *Sur le développement de la fonction perturbatrice suivant la forme adoptée par Hansen dans la théorie des petites planètes* (1875, in-8°), etc. On doit à M. Houel la traduction d'un ouvrage russe de Jinschenteski, *Sur l'intégration des équations aux dérivées partielles du premier ordre*, et des études insérées dans les *Nouvelles annales de mathématiques*.

HOUEMENT s. m. (ou-man; *h* asp. — rad. *houe*). Agric. Action de houer, labour fait avec la houe. ‖ On dit aussi HOUERIE.

HOUEUR s. m. (ou-eur; *h* asp. — rad. *houe*). Celui qui laboure avec la houe.

HOUGHITE s. f. (ou-ghi-te). Minér. Variété d'hydrotalcite provenant de l'altération du spinelle.

HOUICHEPOTE s. f. (oui-che-po-te). Pâte de farine et de fruits cuits à l'eau, en usage dans la Vendée : *De grands plats de riz..., des rondeaux de* HOUICHEPOTE, *pâte de farine et de fruits cuits à l'eau.* (V. Hugo.)

* **HOUILLE** s. f. — Encycl. Parmi les gisements houillers que renferme la France, nous avons à signaler celui de Bruay, dans le Pas-de-Calais, dont la concession est relativement récente, puisqu'elle ne remonte qu'au 29 décembre 1855. Elle s'étend sur douze communes et présente une étendue de près de 6 kilomètres de longueur sur environ 7 kilomètres de largeur, soit un peu plus de 38 kilomètres carrés. Cette exploitation semble appelée à un brillant avenir, car la population de Bruay, qui comptait à peine 700 habitants au début des travaux, est aujourd'hui de 4,000 âmes.

Si la France est dans un si grand état d'infériorité comparativement à l'Angleterre, sous le rapport de la production de la *houille*, cela ne tient pas seulement à la différence de richesse des gisements, mais encore à celle des conditions économiques qui accompagnent l'exploitation. On évalue la production annuelle d'un ouvrier anglais à 313 tonnes, et celle d'un ouvrier français à 169 seulement, soit un peu plus de la moitié.

C'est qu'en France les dépôts sont enfouis à des profondeurs plus grandes, et qu'il faut employer plus d'ouvriers au fonçage des puits et aux manœuvres de la remonte et de la descente, c'est que les terrains sont généralement plus aquifères, qu'il faut plus de travaux pour l'épuisement des eaux et une forte dépense pour le boisage des galeries. Pour ce dernier article seulement, les frais sont, en Angleterre, de 0 fr. 25 par tonne de *houille* extraite, et en France de 0 fr. 75 à 1 fr. 50.

Le salaire étant la plus forte dépense de l'exploitation d'une mine, la part de l'ouvrier s'accroît avec le taux de la production. Le salaire moyen est évalué à 5 fr. 90 pour l'Anglais et à 2 fr. 87 pour le Français, mais il y a dans les deux pays un écart assez fort en plus et en moins. C'est que le salaire n'a pas toujours pour mesure l'effort fait par le travailleur; il se règle plutôt sur le résultat obtenu, et ce résultat est supérieur en Angleterre, parce que l'exploitation est plus facile. Mais l'offre et la demande de travail et les conjonctures commerciales exercent également leur influence.

Voici quelques détails intéressants sur l'étendue des gisements houillers dans différents pays. La superficie totale des houillères comprend :

En Angleterre	11,900 milles carrés.
En Allemagne	1,800 —
Aux Etats-Unis	192,000 —
En France	1,800 —
En Belgique	900 —
En Autriche	1,800 —
En Russie	11,000 —
En Nouvelle-Ecosse	18,000 —
En Espagne	3,000 —
En autres pays	28,000 —

Les quantités de *houille* extraites dans chaque pays sont loin d'être en rapport avec la richesse de ces gisements.

En effet, pendant l'année 1874, il a été extrait, en tonnes de *houille :*

D'Angleterre	125,000,000
D'Allemagne	46,658,000
Des Etats-Unis	50,080,000
De France	17,000,000
De Belgique	14,670,000
D'Autriche	12,280,000
De Russie	1,392,000
De Nouvelle-Ecosse	1,052,000
Des autres pays	5,000,000

En tenant compte d'une augmentation annuelle de 3,300,000 tonnes pour l'Angleterre, il résulterait de rapports émanés d'hommes compétents que la *houille* serait épuisée en deux cent cinquante ans environ dans ce pays. Quelle révolution dans l'avenir des peuples semble devoir résulter de cette différence dans les richesses naturelles de leur sol, dans la possession du combustible qu'on a si justement appelé le pain de l'industrie! Les Etats-Unis renferment près de vingt fois autant de *houille* que l'Angleterre, cent fois plus que la France. La Russie et la Nouvelle-Ecosse viennent ensuite, avec des richesses énormes et presque vierges encore de combustible minéral.

Le mouvement progressif de la production est remarquable; en ce moment, elle double tous les quinze ans en Angleterre et tous les huit ans dans les Etats-Unis. Les puits augmentent sans cesse de profondeur. En Belgique, ils s'accroissent de 100 mètres tous les dix ans; ils peuvent augmenter de même en Angleterre jusqu'à 1,000 et 1,200 mètres. Il n'y a donc pas lieu de s'effrayer autant qu'on l'a fait de la chance d'épuisement prochain des gîtes houillers. Il faut se rappeler, d'ailleurs, que, pour augmenter l'extraction de la *houille* de 300 tonnes, il faut en moyenne un homme de plus; par suite, l'exploitation de 600 millions de tonnes exigerait 3 millions d'ouvriers, sans compter ce qu'exigeraient les industries accessoires nécessaires à l'exploitation, et il est impossible d'admettre un pareil chiffre.

Tout le monde sait que, dans ces derniers temps, le prix de la *houille* a considérablement augmenté. Le gouvernement français s'est ému de cette hausse croissante, et, en 1873, une commission d'enquête nommée par l'Assemblée nationale chargea MM. Ducarre et de Marcère d'en rechercher les causes. C'est à leur remarquable rapport que nous empruntons les détails qui suivent, relatifs à ce phénomène économique :

« Il était naturel de croire, au premier aspect des choses, que la guerre malheureuse de 1870 et de 1871 était la cause principale, et même la cause unique de la crise. Les mines avaient dû être abandonnées, les réserves consommées toutes, et, au réveil de l'industrie générale, quoi d'étonnant si l'industrie extractive s'était trouvée pour bien du temps hors d'état de répondre à des commandes plus fortes, plus impérieuses et plus nombreuses que jamais? La hausse de la *houille* s'expliquait aisément de cette manière. Mais, en outre, ce fut à qui voudrait être le premier servi; c'était à qui, pour ne pas risquer de les laisser manquer une seconde fois d'aliment, reconstituerait le plus tôt, et en excès, les approvisionnements de ses fourneaux et de ses machines. Evidemment, les mines de l'étranger, qui nous fournissent 7 ou 8 millions de tonnes de *houille* sur les 22 que nous consommons, et qui seules paraissaient prêtes à fournir leur contingent, ne pouvaient manquer de profiter de tant d'impatience pour élever leurs prix chaque jour. La panique se mêla bientôt, pour les surexciter, aux appétits de la concurrence. Le gain des producteurs de charbon s'élevant encore au milieu des supplications dont ils se voyaient assiégés, les ouvriers durent, à leur tour, réclamer une part du bénéfice démesuré des entreprises. L'accroissement des salaires est devenu ainsi un nouvel élément de hausse, et, la spéculation pure se mettant de la partie, les mines mêmes, en nombre de lieux et surtout en Belgique, changeant de main comme les actions du Mississipi du temps de Law, la *houille* arriva enfin à se payer plus du double de sa valeur courante, et le coke plus du triple. On fut un moment à se demander quand s'arrêterait un mouvement de folie qui coûtait déjà si cher à tant d'intérêts.

Mais si la crise a été longue, si elle a été pénible, si elle a jeté une perturbation profonde dans la vie de la plupart de nos grandes industries, ce n'est pas aux ravages de la guerre de la France et de l'Allemagne qu'il faut l'attribuer directement.

La crise des charbons est née en Angleterre; elle y date, à Newcastle, du mois de juillet 1871 et y a atteint le maximum de hausse (252 pour 100 de la valeur de 1869 et de 1870) au mois d'octobre 1872. En Belgique, dans le bassin de Charleroi, les prix n'ont commencé à monter que six mois plus tard, en janvier 1872, et c'est au mois de janvier 1873 que le maximum (220 pour 100) a été atteint. Sur le carreau des mines françaises qui sont indépendantes du bassin belge, la hausse ne se marque qu'à partir du mois d'avril 1872, et le maximum (151 pour 100 de la valeur initiale) n'est atteint qu'au mois d'octobre 1873. Ces dates et ces chiffres démontrent surabondamment que les causes principales de la crise nous sont en réalité étrangères et que, au lieu de l'avoir déterminée nous-mêmes, nous n'avons fait qu'en ressentir le contrecoup.

Le premier point mis maintenant hors de doute, c'est que, malgré le désordre des événements en Europe, et ensuite malgré les grèves des ouvriers, la production des mines n'a nulle part diminué depuis 1871. En 1870 même, la France avait mis presque autant de charbon sur la plate-forme des siennes que dans l'année précédente. Le second point, c'est que les charbons disponibles au moment de la reprise du travail étaient à peu près aussi abondants que d'habitude. Leur diminution n'eût, en tout cas, causé de gêne qu'en France, et, sauf ce que l'encombrement des voies de transport lui a fait souffrir, la France n'a ressenti de malaise que neuf mois après l'Angleterre et trois mois après la Belgique.

Une remarque importante a, d'ailleurs, été faite depuis que les pièces de cette histoire de la crise ont été toutes recueillies : c'est que le coke a coûté partout bien plus cher que la *houille* crue et qu'il a coûté cher beaucoup plus tôt et beaucoup plus longtemps. Or, le coke est l'aliment principal de l'industrie métallurgique, et particulièrement de l'industrie du fer. Il devenait déjà probable, sur cette seule donnée, que c'était l'industrie du fer en particulier et l'industrie métallurgique en général qui, par des besoins et des demandes extraordinaires, avaient créé la gêne universelle. La probabilité s'est changée en certitude lorsqu'on a eu sous les yeux les chiffres qui représentent leurs opérations. Depuis plusieurs années déjà, la fabrication du fer prélevait une part sans cesse plus grande de la production des mines anglaises; en 1871 et en 1872, enfin, il lui a fallu plus de 10 millions de tonnes au delà de sa consommation de 1867. Etait-ce du moins pour nous venir en aide dans l'œuvre de la réparation de nos ruines? Non, la demande de fer est venue d'Amérique, où, en 1872 notamment, sur une consommation de 4 millions 300,000 tonnes, les Etats-Unis en ont tiré 2,700,000 d'Angleterre. L'ardeur constante avec laquelle ils construisent leurs railways gigantesques a été ainsi la cause réelle du trouble de l'industrie minérale en Europe et des souffrances de tant d'autres. Sans doute, les travaux entrepris en 1871 par l'Allemagne, jalouse de faire parade de sa fortune de rencontre, et nos propres nécessités de pays dévasté y ont ajouté quelque chose, ainsi que le développement des usines à sucre, qui, en 1872 et 1873, ont eu à cuire en France 800,000 tonnes de sucre et à brûler, par conséquent, près de 3 millions de tonnes de charbon; mais la demande de fer de l'Amérique est le fait qui domine. La France elle-même a eu à vendre du fer aux Etats-Unis depuis 1871, concurremment avec les fournitures de l'Angleterre et de la Belgique.

Il faut signaler encore, parmi les causes du renchérissement de la *houille*, le développement général de la marine à vapeur, qui tend de plus en plus à se substituer à la marine à voiles.

Nous avons dit plus haut, en passant, que l'on commençait à s'inquiéter de l'épuisement plus ou moins prochain des gîtes houillers; grâce aux découvertes de gisements de ce genre dans l'extrême Orient, cette terrible éventualité paraît reculée d'une manière indéfinie. On en a trouvé de très-considérables en Océanie et surtout en Australie. Le gouvernement britannique a même pris la résolution d'approvisionner ses dépôts dans les mers de l'extrême Orient avec le charbon de cette dernière provenance, dont le port d'embarquement serait Newcastle (New-South-Wales). Mais, quand même ces mines s'épuiseraient à leur tour, il resterait encore au monde un immense dépôt de *houille* à peu près inexploité, et cela dans un pays qui entrera forcément un jour dans les voies de la civilisation occidentale, la Chine. M. Gay-Lussac, lieutenant de vaisseau, a publié, en 1874, dans la *Revue maritime et coloniale*, des renseignements précis sur les gisements qui existent dans ce dernier pays, et nous ne pouvons mieux faire que de les résumer :

La Chine possède des gisements d'une superficie de 400,000 milles carrés, c'est-à-dire trente-trois fois plus considérables que ceux de l'Angleterre. Dans la province de Hu-nan, il y en a un de 21,700 milles carrés; celui de la province de Shan-si a 30,000 milles carrés et pourrait suffire à la consommation du monde entier pendant des milliers d'années. Une industrie, celle du fer, trouverait dans cette province tout ce qui lui est nécessaire pour prospérer : un excellent minerai de fer, de la *houille*, et, dans les terrains supérieurs, des argiles et des sables propres à la confection des creusets et des moules.

Ces richesses sont à peu près perdue, et cela faute de voies de communication faciles et bien entretenues. Il n'y a guère que les mines placées sur les bords des cours d'eau qui soient exploitées, mais d'une façon toute primitive. On y descend par des puits non perpendiculaires, mais obliques, d'une longueur de 400 ou 500 pieds, avec escaliers en planches. Les galeries sont également planchéiées. Le mineur apporte le minerai à l'extérieur dans deux paniers suspendus aux extrémités d'une perche placée sur l'épaule gauche. Malgré la lenteur de ce procédé, le charbon ne coûte que 1 shilling la tonne au sortir de la mine. Mais toutes les fois que l'expédition ne peut se faire par les canaux et les rivières, elle devient tellement onéreuse qu'il faut y renoncer.

Les routes sont, en général, très-mauvaises et à peine indiquées dans les champs par les ornières des voitures. Ces voitures elles-mêmes sont fort mal construites et celles qui ont deux roues sont rares. C'est à la brouette ou à dos de mulet que se fait la plus grande partie des transports. Il en résulte que pour 30 milles le voyage d'une tonne de minerai coûte 24 shillings et 42 pour 60 milles, prix absolument ruineux.

Espérons cependant qu'il n'en sera pas toujours ainsi, et que l'Europe ne sera pas obligée, suivant les lois de la concurrence vitale, de faire un jour la guerre à la Chine pour exploiter ces richesses sans emploi pour elle, et dont nous, peuples de l'Occident, nous ne pouvons nous passer sans mourir.

— *Combustion spontanée de la houille.* Au *Grand Dictionnaire*, nous avons déjà donné quelques détails au sujet de cet accident, un des plus terribles qui puissent se produire dans l'exploitation des mines, mais sans en rechercher les causes, alors encore très-obscures. Aujourd'hui, grâce aux études et aux observations de deux Anglais, MM. Hill et Fowler, nous pouvons entrer dans quelques développements à cet égard, bien que ces deux savants n'aient pu arriver à des démonstrations rigoureuses.

On admet généralement maintenant que c'est la décomposition des pyrites de fer contenus dans la *houille* qui en produit la combustion spontanée; c'est une théorie qu'a plus d'une fois confirmée l'observation directe. Toutefois, il faut bien admettre que cette cause n'est pas unique, puisque le phénomène a été observé dans des couches de *houille* sans pyrites. Cette cause est donc encore à déterminer. C'est dans ce but que M. Fowler a étudié les cas de combustion spontanée dans les couches de *houille* non pyriteuse, notamment dans le Leicestershire et le South Staffordshire, qui fournissent une *houille* compacte, très-estimée des métallurgistes, qui la recherchent pour sa pureté. Après avoir analysé cette *houille* et l'avoir reconnue dépourvue de pyrites, M. Fowler est tombé complètement d'accord, dans ses conclusions, avec le docteur Hill, de Birmingham, qui s'était livré, de son côté, aux mêmes recherches. Pour M. Fowler, la combustion spontanée résulte d'une des trois causes suivantes : 1° décomposition spontanée de la *houille;* 2° absorption rapide d'oxygène par le poussier de *houille* devenu pyrophorique; 3° frottement énergique entre les deux faces d'un plan de rupture ou de stratification des couches de *houille*.

Pour que la décomposition spontanée de la *houille* puisse se produire, il suffit que la houillère renferme une forte quantité d'oxygène; alors cette décomposition peut développer une chaleur assez élevée pour enflammer la masse tout entière, et la combustion vive succède à la combustion lente. Le phénomène, d'après les observations de M. Fowler, se produit surtout lorsque les menus sont amoncelés en tas le long des galeries. Si l'on vient à y pratiquer des ouvertures pour le percement de nouvelles galeries, ces menus, en voie de décomposition, reçoivent alors une quantité d'air insuffisante pour en abaisser la température, mais qui peut fort bien déterminer la combustion vive de la *houille*. Aujourd'hui, on prend des précautions au sujet de ces menus, et au lieu de les amonceler dans la mine, on a soin de les ramener à la surface de la terre.

C'est M. Hill qui a mis en évidence la seconde cause de combustion spontanée. « Ce physicien, dit M. Louis Figuier, a reconnu que les propriétés pyrophoriques que prennent les corps à l'état d'extrême division ne sont pas particulières aux métaux. Un état de division extrême de la matière donne à beaucoup d'autres corps la propriété d'en-

trer spontanément en combustion, sans l'intervention d'aucune autre cause extérieure de chaleur. On explique ce fait par la facilité avec laquelle l'excessive division des corps favorise l'absorption de l'oxygène, et par le dégagement de chaleur qui résulte de cette condensation des gaz. Sur les bords des galeries des mines de *houille*, il y a souvent en abondance du poussier de charbon, et cet état est très-favorable à la combustion vive, d'autant plus que l'écrasement qui produit le poussier de charbon est toujours accompagné d'un dégagement de chaleur. Une ventilation puissante, qui refroidit constamment le poussier, est encore le moyen d'empêcher sa combustion spontanée. »

Un dernier cas de combustion, tout à fait différent des précédents, a été observé par M. Fowler; c'est celui qui se produit dans l'intérieur même des piliers de charbon qui soutiennent les galeries, et l'on en comprend tout le danger. Dès qu'on s'en aperçoit, il faut se hâter de pratiquer jusqu'au centre du pilier, où le charbon se trouve déjà porté au rouge, une petite tranchée qui permette de l'extraire et de le remplacer par une matière incombustible, telle que le sable. On explique le phénomène par ce fait que la pression exercée sur les piliers est souvent énorme, et il suffit que la face supérieure d'un plan de stratification de la *houille* glisse sur la face inférieure pour produire un frottement très-énergique et, par conséquent, un dégagement de chaleur considérable. On peut trouver une seconde explication de ce cas de combustion spontanée dans la décomposition de la *houille*, qui renferme une suffisante quantité d'oxygène pour que la combustion puisse se passer du contact de l'air.

Le meilleur moyen qu'on puisse employer pour empêcher la combustion spontanée consiste dans une ventilation puissante, incessamment activée par des procédés mécaniques que les ingénieurs varient naturellement suivant l'importance, la direction des galeries, et diverses circonstances qu'il serait impossible d'énumérer ici.

HOULICE s. f. (ou-li-se). Assemblage d'une pièce de bois verticale avec une pièce oblique.

HOUMANI, génie femelle de la mythologie indienne. Il est préposé au gouvernement de la région des astres.

HOUMEAU-PONTOUVRE (L'), bourg de France (Charente), 2e cant. et arrond. d'Angoulême, sur la Touvre; pop. aggl., 634 hab. — pop. tot., 2,165 hab.

HOUPLINES, bourg de France (Nord), cant. d'Armentières, arrond. et à 17 kilom. de Lille, sur la rive droite de la Lys; pop. aggl., 1,641 hab. — pop. tot., 4,806 hab. Filature de coton, brasseries, tanneries.

HOUSÉ, ÉE adj. (ou-zé; *h* asp.). Crotté. || Vieux mot.

HOUSPILLEMENT s. m. (ou-spi-lle-man; *h* asp.; *ll* mll. — rad. *houspiller*). Action de houspiller.

HOUSSAIE ou **HOUSSAYE** s. f. (ou-sè; *h* asp. — rad. *houx*). Lieu planté de houx, où il croît beaucoup de houx.

HOUSSARD s. m. V. HUSSARD, au tome IX du *Grand Dictionnaire*.

HOUSSARD (Georges-Eugène), homme politique français, né à Cérelles (Indre-et-Loire), en 1814. Lorsqu'il eut terminé ses études à Fontenay, il alla faire son droit à Paris, prit le grade de licencié, puis il revint en Touraine, où il possède de grandes propriétés. Successivement maire de Chanceaux et de Sonzay, membre du conseil général pour le canton de Neuillé-Pont-Pierre, à partir de 1852, M. Houssard acquit une assez grande influence dans son département. En 1868, une élection partielle au Corps législatif ayant eu lieu dans la 1re circonscription de Tours pour remplacer M. Gouin, nommé sénateur, il se porta candidat indépendant et fut élu député au scrutin de ballottage contre M. Gouin fils, par 11,000 voix. Aux élections générales de 1869, M. Houssard obtint le renouvellement de son mandat avec 19,023 voix contre 7,167 données à M. Rivière, candidat de l'opposition avancée. Il alla siéger au centre gauche, signa l'interpellation des 116 et donna son appui au cabinet Émile Ollivier. Rendu à la vie privée par la révolution du 4 septembre 1870, il reparut de nouveau sur la scène politique le 8 février 1871. Nommé alors député d'Indre-et-Loire à l'Assemblée nationale, en tête de la liste, par 64,283 voix, M. Houssard alla siéger au centre gauche, sur les confins du centre droit, et donna son appui au gouvernement de M. Thiers. Il vota pour les préliminaires de paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, la loi sur les conseils généraux, le pouvoir constituant, la proposition Rivet, la pétition des évêques, le maintien des traités de commerce, contre le retour de l'Assemblée à Paris, pour la loi contre la municipalité de Lyon, pour le maintien de l'état de siége, pour M. Thiers le 24 mai 1873. Après le renversement de ce grand homme d'État, M. Houssard passa au centre droit. Il se joignit au parti de la réaction, oublia toutes ses anciennes idées libérales et devint un des servants passifs de la détestable politique du duc de Broglie. Il se prononça pour la circulaire Pascal, la loi Ernoul, l'érection de l'église du Sacré-Cœur, contre la liberté des enterrements, etc. Au moment où les intrigues monarchistes menacèrent la France de restaurer la royauté de droit divin, M. Houssard, interrogé sur la conduite qu'il comptait tenir, déclara, en octobre 1873, que le gouvernement de la France devait avoir pour base la souveraineté nationale. « Je ne saurais donc, dit-il, m'associer à un vote ayant pour objet de restaurer une monarchie qui reposerait uniquement sur le droit traditionnel. » Il laissait entendre par là qu'il ne répugnait nullement à l'établissement d'une monarchie constitutionnelle avec les princes d'Orléans. Le 19 novembre, il vota pour le septennat, puis il se prononça pour la loi contre les maires, pour le cabinet de Broglie, pour l'urgence de la proposition Casimir Périer, contre laquelle il vota néanmoins, contre la proposition Maleville. A la fin de 1874, M. Houssard se joignit au groupe Lavergne; il adopta l'amendement Wallon, la constitution du 25 février 1875, puis vota la loi sur l'enseignement supérieur, contre le scrutin de liste, etc. En décembre 1875, il fut porté sur la liste des sénateurs inamovibles par la droite, mais il échoua. Aux élections sénatoriales du 30 janvier 1876, il posa sa candidature dans l'Indre-et-Loire, comme constitutionnel. Dans sa profession de foi, il déclara que depuis le 24 mai il avait voté, « non sans regret quelquefois, les lois que le gouvernement déclarait nécessaires au maintien de l'ordre public. » Il ajouta que la constitution républicaine était la loi politique du pays, que la raison et le patriotisme commandaient de la respecter et de la pratiquer loyalement, et qu'il donnerait au gouvernement établi le plus loyal concours. Élu sénateur par 184 voix, M. Houssard alla siéger avec le groupe des constitutionnels et vota à peu près constamment avec les adversaires acharnés de nos institutions. C'est ainsi qu'il se prononça, le 22 juin 1877, pour la dissolution de la Chambre des députés, et qu'il vota, le 19 novembre suivant, l'ordre du jour Kerdrel contre la nomination d'une commission d'enquête parlementaire votée par cette Chambre.

* **HOUSSAYE** (Arsène HOUSSET, dit), littérateur français. — Le 4 octobre 1871, il fonda la *Gazette de Paris*, journal quotidien, qui, bien que rédigé par des écrivains pour la plupart célèbres, n'eut aucun succès, et quelques mois après il le vendit. Le 15 juillet 1875, M. Arsène Houssaye fut nommé directeur du Théâtre-National-Lyrique; mais il rencontra de telles difficultés en essayant d'organiser ce théâtre, qu'il donna sa démission le 30 octobre suivant. L'année suivante (8 juin 1876), il se porta candidat à l'Académie française, concurremment avec M. Boissier, pour succéder à M. Patin. Il obtint 11 voix, et M. Gaston Boissier fut élu. Indépendamment des ouvrages que nous avons cités et d'innombrables articles insérés dans l'*Artiste*, dont il est encore le directeur, M. Arsène Houssaye a publié dans ces dernières années de nombreux ouvrages, écrits de ce style maniéré et papillotant qui caractérise sa manière. Nous citerons : *Galerie du* XVIIIe *siècle* (1875-1876, 4 séries, in-12); les *Aventures galantes de Margot* (1866, in-12); la *Symphonie des vingt ans, poëmes et sonnets* (1867, in-8o); les *Femmes du diable* (1867, in-12); les *Merveilles de l'art flamand* (1868, in-4o); les *Courtisanes du monde* (1870, 4 vol. in-8o); *Histoire de Léonard de Vinci* (1869, in-8o); le *Chien perdu et la femme fusillée* (1872, in-8o), un de ses romans les plus étranges; *Lucie, histoire d'une fille perdue* (1873, in-12); *Tragique aventure de bal masque* (1873, in-12), *Cent et un sonnets* (1874, in-4o); les *Mains pleines de roses, pleines d'or et pleines de sang* (1874, in-8o); *Manon Lescaut et l'abbé Prévost* (1874, in-8o); *Van Ostade, sa vie et son œuvre* (1874, in-4o, avec eaux-fortes); *Jacques Callot, sa vie et son œuvre* (1875, in-4o); les *Amours de ce temps-là* (1875, in-18); la *Belle Rafaella* (1875, in-12); les *Dianes et les Vénus* (1875, in-12); les *Mille et une nuits parisiennes* (1875, 4 vol. in-8o), comprenant 4 parties : le *Marquis de Satanas, Confessions de Caroline, Princesse au grain de beauté*, la *Dame aux diamants*; *Histoire étrange d'une fille du monde* (1876, in-8o); *Tableaux rustiques*, *le cochon* (1876, in-4o); *Mademoiselle Phryné* (1877, in-8o); les *Trois duchesses* (1878, in-8o), etc. Enfin, M. Houssaye a écrit quelques pièces de théâtre : les *Caprices de la Marquise*, en un acte (1844, in-12), la *Comédie à la fenêtre*, en un acte (1852, in-12); le *Duel à la tour* (1856, in-12); les *Comédiennes*, comédie en cinq actes, qui fut reçue aux Variétés en 1857, mais qui n'a pas été représentée; *Mademoiselle de Trente-six vertus*, drame en cinq actes et six tableaux (1873, in-8o), qui fut représenté au théâtre de l'Ambigu et qui échoua complètement; *Juliette et Roméo*, comédie (1873, in-8o).

* **HOUSSAYE** (Henri), écrivain français, fils du précédent. — En 1868, il fit un voyage en Grèce pour s'y livrer à des études sur l'histoire ancienne de ce pays. Lors de la guerre de 1870, il servit comme officier dans le 4e bataillon de mobiles de la Seine, avec lequel il prit part aux combats de Bagneux, de Choisy-le-Roi et à la bataille de Champigny. Sa conduite dans ces divers engagements lui valut la croix de la Légion d'honneur (octobre 1871). Outre des articles archéologiques, historiques et littéraires dans les journaux que nous avons cités, dans la *Revue du XIXe siècle*, dans la *Gazette des beaux-arts*, la *Gazette de France*, dans le *Journal des Débats*, il a publié : l'*Armée dans la Grèce antique* (1867, in-8o); la *Grèce à l'Exposition universelle* (1867, in-8o), *Une peinture antique inédite* (1869, in-8o); *Histoire d'Athènes et de la république athénienne depuis la mort de Périclès jusqu'à l'avénement des trente tyrans* (1873, 2 vol. in-8o), son ouvrage capital, qui lui a valu le prix de l'Académie française en 1874, la *Littérature d'amateur* (1875, in-12), le *Premier siége de Paris, an 52 avant l'ère chrétienne* (1876, in-12).

HOUSSEAU s. m. (ou-so; *h* asp.). Grosse épingle propre à attacher ensemble plusieurs doubles.

HOUSSINER v. a. ou tr. (ou-si-né; *h* asp. — rad. *houssine*). Battre avec une houssine.

HOUX (Jean LE), bourgeois de Vire, qui est peut-être le véritable auteur des *Vaux-de-Vire* attribués à Olivier Basselin. V. BASSELIN ET LES COMPAGNONS DU VAU-DE-VIRE, dans ce *Supplément*.

HOUYVET (Henri-Charles-François), magistrat et homme politique français, né à Cherbourg en 1826. Il étudia le droit, se fit recevoir docteur, et, après avoir exercé pendant quelque temps la profession d'avocat, il entra dans la magistrature comme substitut à Valognes. M. Houyvet fut successivement ensuite substitut à Coutances, procureur impérial à Vire et à Alençon et conseiller à la cour de Caen (1870). Aux élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, il posa sa candidature dans la 1re circonscription de Caen. Dans sa profession de foi, il dit : « Je suis et je resterai le serviteur de la justice et de la loi et par suite le défenseur des grands principes sur lesquels repose l'ordre social, la religion, la famille et la propriété. Je veux le respect de toutes les lois; la première à respecter est la constitution qui nous régit. Je suis sans arrière-pensée pour la République. » Patronné par M. Bertauld et adopté par les républicains, M. Houyvet fut élu député par 5,288 voix. Il alla siéger au centre gauche, devint membre de la commission du budget et vota avec la majorité républicaine, qui fit preuve de tant d'esprit politique et de sagesse. Lorsque, le 18 mai 1877, le maréchal de Mac-Mahon fit paraître le message dans lequel il manifestait sa volonté de recommencer contre les républicains les errements du gouvernement de combat, M. Houyvet s'associa à la protestation des gauches, puis, le 19 juin, il fit partie des 363 qui votèrent un ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou. Le 14 octobre il se porta de nouveau candidat à Caen; mais il fut combattu avec les procédés renouvelés de l'Empire, par l'administration qui mit tout en œuvre pour faire triompher le général Vendœuvre, candidat officiel et légitimiste. Ce dernier l'emporta sur lui avec 6,609 voix contre 5,372, et M. Houyvet rentra dans la retraite. Après son élection en 1876, il avait été nommé conseiller honoraire. On lui doit quelques ouvrages de jurisprudence.

HOUZEAU (Jean-Charles), savant belge, né à Mons en 1820. Il s'adonna de bonne heure à l'étude des sciences physiques et mathématiques et compléta son instruction par des voyages. S'étant rendu en Amérique, il passa cinq ans au Texas et dans le nord du Mexique. Il est devenu membre de l'Académie royale de Belgique et directeur de l'observatoire de Bruxelles. Nous citerons, parmi ses ouvrages : un *Manuel des règles de la météorologie*, dans l'*Encyclopédie populaire*; *Essai d'une géographie physique de la Belgique au point de vue de l'histoire et de la description du globe* (Bruxelles, 1854, in-8o); *Histoire du sol de l'Europe* (1857, in-8o); la *Terreur blanche au Texas et mon évasion* (1862, in-8o); *Études sur les facultés mentales des animaux comparées à celles de l'homme* (1872, 2 vol. in-8o), ouvrage dans lequel il a fait preuve de grandes qualités d'observation et qui est le fruit de longues études; le *Ciel mis à la portée de tout le monde* (1873, in-12), etc.

HOVITE s. f. (o-vi-te). Minér. Hydrocarbonate de chaux, qui paraît exister en mélange avec la collyrite.

HOWARD (Olivier-Otis), général américain, né en 1830. Sorti de l'Académie militaire de West-Point en 1854, comme second lieutenant d'artillerie, il fut promu lieutenant en premier et professeur de mathématiques à l'école de West-Point en 1857. Mais il démissionna lors de la guerre de la sécession pour accepter une commission de colonel d'un régiment de volontaires. Il se distingua à la bataille de Bull-Run et fut promu brigadier général (3 septembre 1861). Sa brigade fit partie de l'armée du Potomac, sous le général Mac-Clellan et combattit aux batailles de Fair-Oaks (31 mai 1862) et de Antietam (septembre), où le général Howard fut grièvement blessé. Au prix du bras droit, il reprit le commandement de sa brigade dans le corps d'armée de Sumner et fut fait major général (29 novembre). Placé à la tête du 11e corps en avril 1863, il perdit contre Stonewall Jackson la bataille de Chancellorsville et vit ses troupes horriblement culbutées; il les reforma et garda contre les confédérés la bataille de Gettysburg (1-3 juillet 1863), lutte acharnée où le XIe corps, qui lui valut les remerciements du président et du Congrès. Désigné ensuite, avec le 12e corps, pour porter secours à l'armée de l'Ouest, il prit part aux batailles de Mission Ridge, du fort Buchanan et de Knoxville, puis fut appelé à commander en chef l'armée du Tennessee (21 juillet 1864), puis livra aux confédérés, les 29 et 30 août suivant, deux des plus rudes batailles de la campagne. Elles facilitèrent l'occupation d'Atlanta et eurent sur l'issue de la lutte un résultat décisif. Promu brigadier général dans l'armée régulière en décembre 1864, il reçut l'année suivante le grade de major général. En mai 1865, il a été chargé de la liquidation des comptes du Bureau of *Freedmen, Refugees and abandoned Lands*, mission qui l'occupa jusqu'en 1872 et lui valut en 1874 une accusation de malversation. Traduit devant une cour martiale, il a été acquitté.

HOWDAH s. m. (ou-dà; *h* asp.). Nom indou du pavillon qu'on met sur le dos des éléphants.

* **HOWDEN** (John-Hobart CARADOC, baron), diplomate et pair d'Angleterre. — Il est mort en 1873.

HOWE (Julia WARD, dame), femme auteur américaine, née à New-York en 1819. Elle devint en 1843 la femme du docteur S. Gridley-Howe, fondateur de l'Asile des aveugles à Boston, et publia successivement divers recueils de vers et d'impressions de voyage : *Passion Flowers* (1854); *Words for the stout* (1856), volumes de poésies; deux drames : *The World's Own* (1857) et *Hippolytus* (1858); *A Trip to Cuba*, relation d'un voyage à Cuba (1860); *Later lyrics*, nouveau recueil de vers (1866), dans lequel se trouve un *Hymne de guerre pour la République* (*The Battle Hymn of the Republic*), devenu populaire en Amérique, lors de la guerre de la sécession; *Du pays du chêne au pays de l'olivier*, relation d'un voyage en Crète (1868), etc. Dans ces dernières années, Mme Julia Howe a pris part à l'agitation en faveur des droits de la femme et elle a tenu dans ce but en Angleterre, où elle séjourna en 1872, plusieurs réunions publiques.

HOWLITE s. f. (ô-li-te). Minér. Borosilicate hydraté de chaux, dont la densité est 2,55.

HOYNCK (Corneille-Paul VAN PAPENDRECHT), théologien hollandais, né à Dordrecht en 1686, mort à Malines en 1753. Après avoir étudié à Malines et à Paderborn, il fit son droit à l'université de Louvain et, ordonné prêtre, fut envoyé comme vicaire à La Haye. L'archevêque de Malines, Philippe d'Alsace, le prit pour secrétaire et l'emmena à Rome. Hoynck, nourri de la pure doctrine des jésuites, montra au retour un tel zèle contre les jansénistes, dans la fameuse querelle née de la bulle *Unigenitus*, qu'il reçut aussitôt de la gouvernante des Pays-Bas, Marie-Élisabeth, une riche prébende et le titre de vicaire général de la cathédrale de Malines. Une médaille d'or fut en outre frappée en son honneur. En 1732, il fut nommé archiprêtre. On lui doit divers travaux historiques : une *Histoire de l'Église d'Utrecht depuis les temps de la Réforme*, en latin (Malines, 1725, in fol.), dont il existe une traduction flamande; *Analecta Belgica* (La Haye, 1743, 3 vol. in-4o). Il a de plus collaboré à la *Bibliotheca Belgica* de Foppens et dressé avec le P. Wouters, en 1735, un *Catalogue des livres défendus en Belgique*, publié par édit impérial, mais que les états refusèrent énergiquement de sanctionner.

HUART (Achille-Adrien), publiciste français, né à Paris le 10 février 1841. Il est fils de Louis Huart, l'ancien directeur du *Charivari* et du *Journal amusant*. Adrien Huart a fait toutes ses études au lycée Bonaparte. Élève de seconde, il collaborait déjà au *Charivari*, car son père lui donnait à composer toutes les légendes des dessins de Daumier et d'Edouard de Beaumont, qui ne faisaient jamais le texte. L'année suivante, il fit paraître dans le *Charivari* son premier article, sous la signature de Paul Girard, pseudonyme adopté par plusieurs rédacteurs de ce journal. Au sortir du lycée, il écrivit dans la même feuille de nombreux articles humoristiques, signés du nom de Louis Huart, qui avait momentanément abandonné la plume du journaliste pour diriger le théâtre des Folies-Nouvelles.

En 1859, lors de la campagne d'Italie, Adrien Huart voulut s'enrôler sous les drapeaux; mais le guichet du bureau de recrutement lui fut impitoyablement fermé. Le jeune Adrien Huart n'avait pas l'âge de contracter un engagement volontaire; il lui fallait l'autorisation paternelle qui, à son grand désespoir, lui fut énergiquement refusée.

En 1870, il fut nommé capitaine de la garde mobile de la Seine, et il est actuellement capitaine dans l'armée territoriale.

En outre de sa collaboration assidue au *Charivari* et au *Journal amusant*, M. Huart a donné de nombreux articles fantaisistes à l'ancien *Soleil*, fondé par la maison Millaud, il a aussi rédigé les *Échos de Paris* à la *Cloche* de Louis Ulbach et collaboré à plusieurs autres journaux. Chez l'éditeur Paguerre, il a

continué avec un grand succès de vogue la publication des almanachs dont son père était chargé : l'*Almanach comique*, l'*Almanach pour rire* et l'*Almanach du Charivari*. En 1869, il a créé, avec le dessinateur Grévin, l'*Almanach des Parisiennes*, publication pleine d'humour, de gaieté et de fines observations, qui, à la troisième année, atteignit le tirage de 30,000 exemplaires. Enfin, il est l'auteur d'un ouvrage en 4 volumes, la *Nouvelle vie militaire*. C'est une œuvre où la vie du soldat est esquissée d'une façon très-alerte et où domine sans cesse la note patriotique.

HUASCOLITE s. f. (u-a-sko-li-te). Minér. Sulfure de plomb et de zinc ressemblant beaucoup à la galene.

HUBAULT (Gustave), historien, né à Paris en 1825. Lorsqu'il eut terminé ses études, il se prépara à l'enseignement de l'histoire et il entra dans l'Université. M. Hubault professe, depuis plusieurs années, l'histoire au lycée Louis-le-Grand. On lui doit un certain nombre d'ouvrages classiques, notamment : *Histoire de France* (1852, in-12), avec Marguerin; *Cadres d'histoire de France* (1860, in-8°), avec le même; *Atlas pour servir à l'histoire des guerres de la République et de l'Empire* (1860, in-4°), les *Grandes époques de la France* (1863, 2 vol. in-12); *Histoire de France du moyen âge et des temps modernes* (1864, in-12); *Atlas de géographie et d'histoire* (1865, in-4°); *Histoire des temps modernes* (1866, in-12), avec Marguerin; *Histoire de France à l'usage des écoles primaires* (1873-1875, 2 vol. in-12); *Histoire de France et histoire générale depuis 1789* (1874, in-12); *Notre histoire en cent pages* (1875, in-12), etc.

* **HUBBARD** (Arthur), avocat et publiciste français. — Depuis 1872, il a repris l'exercice de sa profession d'avocat. Au mois de novembre 1874, il se porta candidat au conseil municipal de Paris dans le quartier Saint-Lambert (XVe arrondissement); mais il échoua au scrutin de ballottage contre M. Maublanc. Le 6 janvier 1878, il a de nouveau posé sa candidature républicaine dans le même quartier, et, cette fois, il a été élu conseiller municipal par 1,277 voix. Outre les brochures que nous avons citées, il a publié les *Principes sociaux, essai de philosophie municipale* (1874, in-12).

* **HUBBARD** (Nicolas-Gustave), économiste français, frère du précédent. — Il a été, en 1871, rédacteur de la *Nation souveraine*. Au commencement de 1876, M. Gustave Hubbard a été attaché comme secrétaire à la commission du budget de la Chambre des députés, qui l'a envoyé en Angleterre pour y étudier le mécanisme de l'impôt sur le revenu. Outre les ouvrages que nous avons cités, il a publié : *Histoire contemporaine de l'Espagne* (1869, 2 vol. in-8°); *Lettres d'un volontaire* (1871, in-8°); le *Budget de trois monarchies* et le *Budget de la République* (1873, in-12); *Histoire de la littérature contemporaine en Espagne* (1875, in-12); *De la création d'une caisse d'État pour les épargnes des classes laborieuses* (1875, in-16).

HUBBARD (John-Gellibrand), économiste anglais, né en 1805. Entré dans la carrière commerciale et chef d'une maison importante, M. J. Hubbard a publié diverses brochures sur des questions de finances : *Vindication of a Fixed Duty on Corn* (1842); *The Currency of the Country* (1843), traité destiné à montrer les bons résultats d'une banque d'émission unique. En mai 1859, élu membre de la Chambre des communes par le collège de Buckingham, il a gardé son siége jusqu'au bill de réforme de 1868, qui a supprimé ce collège. Il a été alors nommé député-lieutenant pour le bourg de Buckingham, position qu'il occupe actuellement, en même temps que celle de directeur de la Banque d'Angleterre.

* **HUBERT-DELISLE** (Louis-Henri), administrateur et homme politique français. — Il était membre du conseil général de la Gironde, où il siégeait avec les bonapartistes, lorsque ces derniers le portèrent candidat au Sénat dans ce département le 30 janvier 1876. M. Hubert-Delisle donna son adhésion au programme impérialiste que M. Béhic venait d'exposer à Bordeaux dans une réunion électorale, puis il publia une circulaire électorale dans laquelle il dit : « Mes affections politiques vous sont connues. Elles seront celles de toute ma vie. Mon dévouement à l'ordre, mon respect à la loi ne laissent aucun doute dans votre esprit, et l'illustre maréchal n'aura pas de plus ferme soutien de son autorité jusqu'à ce que la loi redonne à la nation le droit imprescriptible de se prononcer sur son sort. » Élu sénateur le premier sur quatre par 365 voix, il alla siéger dans le groupe dit de l'Appel au peuple et vota constamment contre les lois politiques adoptées par la majorité républicaine de la Chambre des députés. Cet admirateur du coup d'État et des proscriptions du 2 décembre, du régime qui avait imposé à la France un despotisme odieux, devait naturellement applaudir au coup d'État parlementaire du 16 mai 1877 et à la résurrection du gouvernement de combat contre les républicains. Le 22 juin, il vota pour la dissolution de la Chambre des députés. Lorsque la France eut réélu une grande majorité de députés républicains, il se joignit aux sénateurs qui encouragèrent le pouvoir exécutif à résister à la volonté du pays et, le 19 novembre, il vota l'ordre du jour présenté par M. de Kerdrel contre la nomination d'une commission d'enquête parlementaire par la Chambre des députés.

HUBERT DU BOURG, homme de guerre anglais du XIIIe siècle. Il descendait d'un frère utérin de Guillaume le Conquérant et il servit sous Richard Cœur de Lion. Il était gouverneur du château de Falaise lorsque le duc Arthur de Bretagne y était enfermé, et il chercha vainement à détourner de la tête du jeune prince le triste sort que lui réservait Jean sans Terre. Il resta néanmoins fidèle au roi, administra ses principaux domaines et signa avec lui la grande charte en 1215. Devenu grand justicier après la mort du comte de Pembroke, pendant la minorité de Henri III, il soumit les barons rebelles, devint comte de Kent en 1227 et épousa une sœur du roi d'Écosse. Mais il avait un ennemi mortel dans Pierre Desroches, évêque de Winchester, qui parvint à le faire enfermer à la Tour de Londres sous une accusation de concussion et de magie (1232). Toutefois, il fut rendu à la liberté vers la fin de sa vie, et la faveur royale le fit même rentrer au conseil.

* **HÜBNER** (Joseph-Alexandre, baron DE), diplomate autrichien. — En 1867, il fut remplacé à l'ambassade d'Autriche à Rome. Il employa ses loisirs à écrire un ouvrage historique, qui parut à Paris sous le titre de *Sixte-Quint, sa vie et son temps* (1870, 3 vol. in-8°). En 1871, le baron de Hubner fit un voyage autour du monde. S'étant rendu à New-York, il traversa les États-Unis, puis il visita le Japon, la Chine, la Cochinchine, l'Inde et revint en Europe par le canal de Suez. Ce voyage a été raconté par lui dans un ouvrage intéressant, intitulé : *Promenade autour du monde* (1873, in-8°). Le succès de ce livre, qui abonde en observations prises sur le vif, a été très-grand et la 5e édition, illustrée de gravures, a été publiée en 1875 (2 vol. in-12). Le baron de Hübner a été nommé en 1877 membre associé de l'Académie des sciences morales et politiques de Paris.

HUBNÉRITE s. f. (u-bné-ri-te). Minér. Tungstate manganeux, trouvé près du lac Érié et à Nevada.

HUCHÉE s. f. (u-ché; *h* asp.). Action de hucher, d'appeler en criant, à la chasse.

HUCHEM s. m. (u-chèmm; *h* asp.). Ichthyol. Variété de salmonidés, qui se trouve en Bavière.

HUCHER (Eugène-Frédéric-Ferdinand), archéologue français, né à Sarrelouis en 1814. Il entra à dix-neuf ans dans l'administration de l'enregistrement et fut successivement receveur à Tournon, premier commis de direction à Châteauroux et au Mans et vérificateur dans la Sarthe. En même temps, il se livrait avec ardeur à son goût pour les études archéologiques et il dessinait et gravait des planches pour quelques ouvrages dont il écrivait le texte. Ayant été mis à la retraite, M. Hucher a été nommé directeur du musée archéologique du Mans. Il est correspondant du ministère de l'instruction publique pour les monuments et les travaux historiques, inspecteur de la Société française d'archéologie, membre correspondant de la Société des antiquaires de France, etc. En 1862, il a été nommé chevalier de la Légion d'honneur. Indépendamment de nombreux articles insérés dans le *Bulletin monumental*, la *Revue numismatique*, l'*Annuaire de la Société de numismatique*, etc., on lui doit les ouvrages suivants : *Essai sur les monnaies frappées dans le Maine* (1845, in-4°); *Sigillographie du Maine* (1853, in-8°); *Des enseignes de pèlerinages* (1854, in-8°); *Études sur l'histoire et les monuments du département de la Sarthe* (1856, in-8°); *Histoire du jeton au moyen âge* (1858, in-8°), avec M. Rouyer, *De l'art au XIXe siècle et de ses applications à l'industrie* (1864, in-8°); *Calque des vitraux peints de la cathédrale du Mans* (1864, in-fol.); l'*Art gaulois* ou les *Gaulois d'après leurs médailles* (1865-1874, 3 vol. in-8°); *Vitraux peints de la cathédrale du Mans* (1868, in-fol.); *Catalogue du musée archéologique du Mans* (1869, in-8°); le *Tombeau de Charles VI, comte du Maine, à la cathédrale du Mans* (1873, in-8°); *Jubé du cardinal Philippe de Luxembourg à la cathédrale du Mans* (1875, in-fol.); le *Saint-Graal* ou le *Joseph d'Arimathie, publié d'après des textes et documents inédits* (1875-1876, 2 vol. in-12), etc.

HUCHIER s. m. (u-chié; *h* asp. — rad. *huche*). Celui qui faisait des huches, et en général celui qui travaillait le bois. ‖ Vieux mot.

* **HUCQUELIERS**, bourg de France (Pas-de-Calais), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. N.-E. de Montreuil-sur-Mer; pop. aggl., 677 hab. — pop. tot., 694 hab.

HUDSONITE s. f. (ud so-ni-te — de la rivière *Hudson*). Minér. Variété de pyroxène provenant de la rivière Hudson.

* **HUELGOAT**, bourg de France (Finistère), ch.-l. de cant., arrond. et à 40 kilom. N.-E. de Châteaulin; pop. aggl., 735 hab. — pop. tot., 1,327 hab.

HUÉMAL s. m. (u-é-mal). Mamm. Animal d'une race éteinte, qui se trouvait au Chili.

HUEUR s. m. (u-eur; *h* asp. — rad. *huer*). Celui qui hue, qui fait des huées.

* **HUGEL** (Charles-Alexandre-Anselme, baron DE), voyageur et naturaliste allemand. — Il est mort à Bruxelles en 1870.

HUGELMANN (Jean-Gabriel), journaliste, né à Vergny-Saint-Salmon en 1830. Fils d'un tailleur, il fut élevé à l'école mutuelle de Tours, puis il vint à Paris. Il adressa alors des odes à Louis-Philippe et à M. de Rothschild. Peu après, la révolution de 1848 étant survenue, il prit la parole dans les clubs et parvint, malgré son extrême jeunesse, à se faire élire capitaine de mobiles. Cette même année, il fut condamné à un an d'emprisonnement pour attaque à la propriété et outrage à un ministre des cultes. Ayant été envoyé en Algérie, il subit à Bône une nouvelle condamnation. Au bout de quelque temps, il parvint à s'échapper de prison, gagna l'Espagne et se rendit à Madrid. Là, il épousa une actrice et fonda un journal français, dans lequel il se montra un chaud partisan de Napoléon III. Le journal la *Iberia* ayant attaqué l'impératrice Eugénie, Hugelmann provoqua le rédacteur et se battit avec lui. Comme il l'avait espéré, le duel fit du bruit. Napoléon III en fut informé. Ayant appris ce qu'était Hugelmann, il lui envoya M. Belmontet, qui lui remit une épingle en son nom et l'engagea à venir à Paris. Celui-ci s'empressa d'accourir, et le lendemain de son arrivée il reçut le décret qui lui accordait sa grâce. Doué d'une rare audace, fécond en ressources, Hugelmann parvint à fonder la *Revue des races latines*. En même temps, il publia quelques livres et écrivit des pièces de théâtre. En 1858, il fut mis en faillite; mais cette affaire, de mince importance à ses yeux, ne le désarçonna en aucune façon. Dans un ouvrage intitulé la *Quatrième race* (1863, 2 vol. in-8°), il fit l'apologie de la famille des Bonaparte, ce qui accrut encore les sympathies qu'on avait pour lui en haut lieu. Vers cette époque, il devint rédacteur du *Journal de Bordeaux*, feuille impérialiste. Plus tard, il se lança dans les affaires, fit de nouveau faillite en 1867, ce qui ne l'empêcha pas de se faire décorer d'un grand nombre d'ordres étrangers, et devint rédacteur en chef du *Nain jaune*. Après la révolution de 1870, Hugelmann se rendit à Londres. Grâce à l'argent qu'il savait toujours se procurer, il fonda dans cette ville la *Situation*, journal bonapartiste auquel collabora son ami, M. Clément Duvernois, et il entra en relation avec l'ambassadeur de Prusse. Après l'armistice (1871), il revint à Paris, où il chercha à s'occuper de nouvelles entreprises de journaux. A cette époque, un banquier nommé Larivière, qui lui avait fourni de l'argent à Londres, était détenu par suite d'une condamnation. Il s'entremit pour lui faire obtenir sa grâce et reçut de Mme Larivière une somme de 3,000 francs. Sans moyens d'existence connus, on le vit mener un grand train, dépenser des sommes relativement considérables avec des actrices et figurer comme témoin dans le scandaleux procès de la rue de Suresnes (février 1873). Le mois suivant, il devint directeur politique de l'*État*, journal dont il fit une feuille bonapartiste. A la fin de cette même année, il fut de nouveau mis en faillite. Traduit le 25 mars 1874 devant le tribunal correctionnel de la Seine sous l'inculpation d'escroquerie, de banqueroute, de bris de scellés et de chantage, le champion de la quatrième race fut condamné, le lendemain, à cinq années de prison et 2,000 francs d'amende. Il fit appel de ce jugement, mais le jugement fut confirmé. Outre la *Quatrième race*, M. Hugelmann a publié : l'*Espagne et ses derniers événements* (1856, in-8°); des drames, le *Fils de l'aveugle* (1857), *Jean Bart* (1858), la *Moresque* (1858); une féerie, le *Cri-cri* (1859); une féerie en cinq actes, les *Vins de Bordeaux* (1863); le *Salut, c'est la dynastie* (1870, in-8°); les *Tyrtéennes*, poésies politiques (1872, 2 vol. in-8°), etc.

HUGGINS (Williams), astronome anglais, né à Londres en 1824. Adonné, au sortir de ses études classiques, à des recherches expérimentales sur le magnétisme, l'électricité, etc., et assez riche pour se constituer un laboratoire de premier ordre, il s'appliqua enfin à l'astronomie et établit à sa résidence de Upper-Tulse Hill un observatoire qui a rendu d'assez grands services à la science. Il a consigné dans les *Philosophical Transactions* de 1864 le résultat de ses premières recherches, entreprises de concert avec le docteur W.-A. Miller sur l'analyse chimique des étoiles et des nébuleuses, au moyen du prisme, d'après la méthode de Kirchhoff, et il fut élu l'année suivante membre de la Société royale de Londres, où ses travaux reçurent immédiatement l'une des médailles royales mises à la disposition de la société. En 1867, la médaille d'or de la Société astronomique lui fut décernée, conjointement avec son collaborateur. Poursuivant ses recherches, il analysa au spectroscope quatre comètes, puis la planète Coggia et fut ensuite chargé du cours sur les observations astronomiques à l'aide du spectroscope à l'université de Cambridge. La Société royale de Londres lui fit présent, en 1871, d'un télescope de 15 pouces, construit spécialement pour lui être offert, et l'Académie des sciences de Paris lui décerna en 1872 le prix Lalande. Ses dernières recherches ont porté sur la photographie du spectre des étoiles et il a pu, en 1877, offrir à la Physical Society de Londres la photographie très-nette du spectre de l'étoile A de la Lyre. M. W. Huggins est membre de la plupart des Académies des sciences du continent.

* **HUGO** (Victor-Marie), le plus illustre des poëtes contemporains. — Notre époque assiste au couronnement de cette magnifique carrière déjà si remplie et à laquelle aucune des gloires n'aura manqué. Depuis 1873, époque où nous arrêtions la biographie de Victor Hugo, dans le tome IX du *Grand Dictionnaire*, l'illustre poëte a complété une partie importante de son œuvre en publiant la seconde série de la *Légende des siècles*, mis au jour les premiers volumes d'un grand roman historique et patriotique *Quatre-vingt-treize*, publié l'*Histoire d'un crime*, implacable protestation contre le coup d'État du 2 décembre, sans compter un recueil de vers émus et charmants, l'*Art d'être grand-père*, et, poursuivant parallèlement sa carrière politique, il a été nommé électeur sénatorial de Paris, puis sénateur, et il a pu faire entendre dans l'enceinte un peu sourde de la Chambre haute les accents d'une éloquence qui a gagné en gravité sans rien perdre de son ancienne vigueur. A l'âge où les autres hommes se reposent, Victor Hugo semble recommencer sa vie.

Le grand poëte n'est pas de ceux qui s'isolent et se défendent de chercher leurs inspirations en dehors de leurs propres fantaisies; il aime au contraire à penser avec la foule et à exprimer les sentiments de tous. La libération du territoire lui a inspiré une page véritablement émue et patriotique (septembre 1873). Par suite de l'évolution parlementaire du 24 mai précédent, l'illustre homme d'État qui avait présidé à cette libération était descendu du pouvoir et l'œuvre qu'il avait si bien conduite recevait son accomplissement sous ceux-là mêmes qui l'avaient renversé. Ils n'osaient s'en attribuer la gloire, tout en éprouvant une forte démangeaison, mais ils faisaient du moins leur possible pour atténuer des manifestations dont M. Thiers eût recueilli le fruit. L'explosion du sentiment le plus naturel, au départ du dernier soldat allemand, fut partout comprimée; elle eût troublé ce fameux ordre moral qu'on prétendait faire régner. Dans ces circonstances, Victor Hugo eut le bonheur de parler pour la France entière, forcée au silence, et ses vers, publiés en brochure, furent lus et applaudis partout. Nous nous contenterons de citer un fragment de la première partie du poëme, empreint d'une mélancolie que justifiaient assez l'appréhension de l'avenir et le besoin de revanche que tôt ou tard éprouvera la France :

Non, je ne me sens pas délivré. Non, j'ai beau
Me dresser, je me heurte au plafond du tombeau.
J'étouffe, j'ai sur moi l'énormité terrible.
Si quelque soupirail blanchit la nuit visible,
J'aperçois là-bas Metz, là-bas Strasbourg, là-bas
Notre honneur, et l'approche obscure des combats,
Et les beaux enfants blonds, bercés dans les chaumières,
Souriants, et je songe à vous, ô pauvres mères.
Je consens, si l'on veut, à regarder; je vois
Ceux-ci rire, ceux-là chanter à pleine voix
La moisson d'or, l'été, les fleurs et la Patrie
Sinistre. Une bataille étant sa rêverie,
Avant peu, l'archer noir embouchera le cor;
Je calcule combien il faut de temps encor;
Je pense à la mêlée affreuse des épées.
Quand des frontières sont par la force usurpées,
Quand un peuple gisant se voit le flanc ouvert,
Avril peut rayonner, le bois peut être vert,
L'arbre peut être plein de nids et de bruits d'ailes;
Mais les tas de boulets noirs dans les citadelles
Ont l'air de faire un songe et de frémir parfois;
Mais les canons muets écoutent une voix
Leur parler bas dans l'ombre, et l'avenir tragique
Souffle à tout cet airain sa farouche logique.

Ces vers devaient coûter à celui qui, avant la funeste guerre de 1870-1871, s'était fait l'apôtre de la concorde, de la fraternité des peuples, et qui avait si bien su montrer dans *Paris* que les nations ont tout à perdre, rien à gagner à s'entre-déchirer. Mais, ainsi qu'il le dit, les événements ont une logique à laquelle il est difficile de se soustraire. Victor Hugo n'en écrivit pas moins aux membres du congrès de la paix, tout en déclinant leur invitation, une lettre sympathique (septembre 1875) où il leur disait clairement, sous les métaphores accumulées, que la paix ne se décrétait pas, qu'elle était une résultante et qu'on y songerait quand l'Europe aurait repris son équilibre.

En même temps, il se préparait à rentrer dans la vie politique, d'où l'avaient écarté sa brusque démission de député à Bordeaux et son échec à Paris contre M. Vautrain. Il publiait, sous le titre d'*Actes et paroles*, le recueil des discours prononcés par lui soit à la tribune de la Chambre des pairs, sous Louis-Philippe, soit à celle de l'Assemblée constituante de 1848 et de la Législative, soit dans l'exil, sur les tombes des proscrits ou dans des congrès démocratiques, soit enfin depuis sa rentrée en France. Nous avons consacré dans ce *Supplément* un article spécial à ce recueil, qui, sous ces trois sous-titres, *Avant l'exil*, *Pendant l'exil*, *Depuis l'exil* (1875, 3 vol. in-8°), comprend toute la vie publique du poëte. Chaque morceau est accompagné d'une introduction ou de notes qui, par les actes de l'homme, expliquent ses paroles.

Nous nous contenterons d'extraire de la préface la page suivante, dans laquelle Victor Hugo explique ses variations en politique, et qui, par conséquent, appartient à la biographie : « Tout homme peut, s'il est sincère, refaire l'itinéraire, variable pour chaque esprit, du chemin de Damas. Lui, comme il l'a dit quelque part, il est fils d'une Vendéenne, amie de Mme de La Rochejaquelein, et d'un soldat de la Révolution et de l'Empire, ami de Desaix, de Jourdan et de Joseph Bonaparte. Il a subi les conséquences d'une éducation solitaire et complexe, où un proscrit républicain donnait la réplique à un proscrit prêtre. Il y a toujours eu en lui le patriote sous le Vendéen; il a été napoléonien en 1813, bourbonien en 1814; comme presque tous les hommes du commencement de ce siècle, il a été tout ce qu'a été le siècle : illogique et probe, légitimiste et voltairien, chrétien littéraire, bonapartiste libéral, socialiste à tâtons dans la royauté; nuances bizarrement réelles, surprenantes aujourd'hui. Il a été de bonne foi toujours; il a eu pour effort de rectifier son rayon visuel au milieu de tous ces mirages; toutes les approximations possibles du vrai ont tenté tour à tour et quelquefois trompé son esprit. Ces aberrations successives, où, disons-le, il n'y a jamais eu un pas en arrière, ont laissé trace dans ses œuvres; on peut en constater çà et là l'influence; mais, il le déclare ici, jamais dans tout ce qu'il a écrit, même dans ses livres d'enfant et d'adolescent, on ne trouvera un mot contre la liberté. Il y a eu lutte dans son âme entre la royauté que lui avait imposée le prêtre catholique et la liberté que lui avait recommandée le soldat républicain; la liberté a vaincu. Là est l'unité de sa vie. Il cherche à faire prévaloir en tout la liberté; la liberté, c'est, dans la philosophie, la raison; dans l'art, l'inspiration; dans la politique, le droit. »

En janvier 1876, lorsqu'il s'agit de nommer le délégué sénatorial de Paris, car dans la bizarre constitution de 1875, qui entrait en fonctionnement, Paris, malgré ses 2 millions d'habitants, n'a droit qu'à un délégué, comme la plus humble des communes de France, le conseil municipal offrit cette mission à Victor Hugo, qui l'accepta. Il profita de cette occasion pour adresser aux délégués des 35,000 communes un éloquent manifeste où il les adjurait d'affermir la République. « Électeurs des communes, y disait-il, dissipons les illusions, dissipons-les sans colère, avec le calme de la certitude. Ceux qui rêvent d'abolir légalement dans un temps quelconque la République se trompent. Les monarchies, comme les tutelles, peuvent avoir leur raison d'être quand le peuple est petit; parvenu à une certaine taille, le peuple se sent de force à marcher seul, et il marche. Une République, c'est une nation qui se déclare majeure. La Révolution française, c'est la civilisation émancipée. Ces vérités sont simples. La croissance est une délivrance. Cette délivrance ne dépend de personne et pas même de vous. Mettez-vous aux voix l'heure où vous avez vingt et un ans? Le peuple français est majeur; modifier sa constitution est possible; changer son âge, non. Le remettre en monarchie, ce serait le remettre en tutelle; il est trop grand pour cela. Qu'on renonce aux chimères. Acceptons la vérité; la vérité, c'est la République. Acceptons-la pour nous, désirons-la pour les autres; souhaitons aux autres peuples la pleine possession d'eux-mêmes. Offrons-leur cette inébranlable base de paix, la fédération. La France aime profondément les nations; elle se sent sœur aînée. On la frappe, on la traite comme une enclume, mais elle étincelle sous la haine; à ceux qui veulent lui faire une blessure, elle envoie une clarté. Faire du continent une famille, délivrer le commerce que les frontières entravent, l'industrie que les prohibitions paralysent, le travail que les parasitismes exploitent, la propriété que les impôts accablent, la pensée que les despotismes musèlent, la conscience que les dogmes garrottent, tel est le but de la France. Y parviendra-t-elle? Oui; ce que la France fonde en ce moment, c'est la liberté des peuples : elle la fonde pacifiquement, par l'exemple; l'œuvre est plus que nationale, elle est continentale. L'Europe libre sera l'Europe immense; elle n'aura plus d'autre travail que sa propre prospérité, et par la paix que la fraternité donne, elle atteindra la plus haute stature que puisse avoir la civilisation humaine. On nous accuse de méditer une revanche; on a raison : nous méditons une revanche, en effet, une revanche profonde. Il y a cinq ans, l'Europe semblait n'avoir qu'une pensée, amoindrir la France; la France aujourd'hui lui réplique, et elle aussi n'a qu'une pensée, grandir l'Europe.... Cette volonté de la France est la vôtre, électeurs. Achevez la fondation de la République, faites pour le Sénat de la France de tels choix qu'il en sorte la paix du monde. Vaincre est quelque chose, pacifier est tout. Faites, en présence de la civilisation qui vous regarde, une République désirable, une République sans état de siége, sans bâillon, sans exils, sans bagnes politiques, sans joug militaire, sans joug clérical, une République de vérité et de liberté. Tournez-vous vers les hommes éclairés; envoyez-les au Sénat; ils savent ce qu'il faut à la France. C'est de lumière que l'ordre est fait. La paix est une clarté. L'heure des violences est passée. Les penseurs sont plus utiles que les soldats; par l'épée on discipline, mais par l'idée on civilise. Quelqu'un est plus grand que Thémistocle, c'est Socrate; quelqu'un est plus grand que César, c'est Virgile; quelqu'un est plus grand que Napoléon, c'est Voltaire. »

Avouons franchement que, sans être irrévérencieux à l'égard du grand poëte, on peut trouver qu'il y avait autre chose à dire, comme délégué de Paris, aux électeurs des communes. Ce morceau, dont nous n'avons cité que les meilleurs passages, est d'un rêveur plutôt que d'un homme politique, et si magnifiques que soient les horizons de paix et de fraternité qu'il découvre, un manifeste plus simple, plus terre à terre eût peut-être produit plus d'effet. C'est, du reste, le défaut de Victor Hugo d'agrandir les sujets outre mesure, de se perdre, comme à la fin de la *Légende des siècles*, en plein ciel, et ce défaut, déjà sensible en poésie, l'est naturellement davantage en politique, où un exposé simple et lumineux a plus de prix que les plus belles métaphores. A Paris même, il s'en fallait que ces accents prophétiques fussent goûtés de tous, et, lorsque vint le jour de l'élection, le grand poëte éprouva, sinon un échec, du moins une désillusion. Il semblait que, ayant été nommé à la presque unanimité délégué sénatorial, il dût voir son nom passer en tête; il ne fut nommé sénateur qu'à un second tour de scrutin (30 janvier 1876).

Au Sénat, il a pris place à l'extrême gauche et n'a que rarement abordé la tribune. Le seul discours qu'il ait prononcé a été une demande d'amnistie en faveur des condamnés de la Commune (séance du 22 mai 1876); c'était une obligation à laquelle il ne pouvait se dérober, car l'amnistie avait figuré dans sa profession de foi à l'élection de 1872 et dans le manifeste adressé par lui aux communes. Afin d'être plus maître de sa parole, il avait écrit son discours, dont il donna lecture d'une voix grave, sans être interrompu une seule fois, malgré l'hostilité bien certaine et prévue d'avance de la majorité, mais aussi sans recevoir d'autres applaudissements que ceux de l'extrême gauche, les fractions moins accentuées du parti républicain jugeant cette manifestation intempestive. Victor Hugo réclamait l'amnistie pleine et entière, sans conditions ni restrictions, pour tous les crimes ou délits politiques ou de droit commun. La mesure, réclamée en ces termes, n'avait aucune chance d'être prise en considération, ni même de rallier un nombre de voix imposant. Six membres seulement se levèrent pour l'adoption. Ce discours présentait cependant une péroraison éloquente, où l'orateur, faisant un parallèle entre la Commune et le 2 décembre, trouvant identité entre les deux crimes, concluait ainsi : « Évidemment, pour les mêmes délits la justice aura été la même, ou, si elle a été inégale dans ses arrêts, elle aura considéré, d'un côté, qu'une population qui vient d'être héroïque devant l'ennemi devait s'attendre à quelque ménagement; qu'après tout, les crimes à punir étaient le fait, non du peuple de Paris, mais de quelques hommes; la justice aura considéré, d'un autre côté, à quel point est abominable le guet-apens d'un parvenu quasi princier qui assassine pour régner, et, pesant d'un côté le droit, de l'autre l'usurpation, la justice aura réservé toute son indulgence pour la population désespérée et fiévreuse, et toute sa sévérité pour le misérable prince d'aventure, repu et insatiable, qui après l'Élysée veut le Louvre et, en poignardant la République, poignarde son propre serment. Messieurs, écoutez la réponse de l'histoire : le poteau de Satory, Nouméa, 18,984 condamnés, la déportation simple et murée, le bagne à 5,000 lieues de la patrie, voilà de quelle façon la justice a châtié le 18 mars; et, quant au crime du 2 décembre, qu'a fait la justice? Elle lui a prêté serment!... Dire qu'il a été impuni serait dérisoire; il a été glorifié; il a été, non subi, mais adoré; il est passé à l'état de crime légal et de forfait inviolable. Les prêtres ont prié pour lui, les juges ont jugé sous lui; des représentants du peuple à qui ce crime avait donné des coups de crosse, non-seulement les ont reçus, mais les ont acceptés et se sont faits ses serviteurs! » L'impunité du 2 décembre est, en effet, le seul argument à l'aide duquel on puisse réclamer l'impunité de l'insurrection communaliste, sans exceptions ni catégories, telle que la demandait l'orateur, mais il ne convenait pas au Sénat de s'engager dans une discussion pareille. Personne ne prit la parole pour répondre à Victor Hugo.

Si son rôle, sauf dans cette occasion, est resté assez effacé au Sénat, où il n'a marqué que par ses votes avec la gauche ou l'extrême gauche, en revanche son activité littéraire ne s'est pas ralentie un moment. En 1873, il avait publié *Quatre-vingt-treize* (3 vol. in-8o), première partie d'une œuvre considérable, où, sous une forme romanesque, il a entrepris de raconter quelques phases, choisies parmi les plus terribles, de la Révolution. Cette première partie est consacrée à divers épisodes de la guerre de Vendée et esquisse aussi, dans un chapitre capital où l'action se transporte à Paris, les grandes et sinistres figures de Danton, de Marat et de Robespierre. Nous en avons rendu compte (v. QUATRE-VINGT-TREIZE, tome XIII du *Grand Dictionnaire*). Il la fit suivre d'un recueil de poëmes, la *Légende des siècles* (1877, 2 vol. in-8o), dont la première partie avait paru en 1858, puis d'un autre volume de vers d'un ton tout différent, l'*Art d'être grand-père*, où il détend un peu la corde de sa lyre et montre, après le penseur enthousiaste des grands faits de l'histoire et des légendes héroïques, l'homme attendri au pied du berceau d'un enfant. Ces deux recueils furent publiés l'un en février, l'autre en mai 1877. A cette dernière date, la France se réveillait comme en sursaut, lors de la menace de dissolution suspendue au-dessus de la Chambre; l'heure n'était plus aux épanchements de la muse, et Victor Hugo résolut de montrer à ceux qui pouvaient rêver un nouveau coup d'État le spectre de celui de décembre. Il écrivit l'*Histoire d'un crime*; il en avait les matériaux tout prêts, car il avait déjà effleuré ce sujet dans *Napoléon le Petit* et recueilli depuis 1853 nombre de nouveaux témoignages et de détails ignorés. Grâce au retard systématique apporté par le cabinet du 17 mai à convoquer les électeurs, l'ouvrage parut à la veille de l'ouverture du scrutin (septembre 1877) et fit une profonde sensation. Plusieurs éditions s'écoulèrent en quinze jours. L'*Histoire d'un crime* doit avoir deux volumes; le premier seul, divisé en deux parties, le *Guet-apens*, la *Lutte*, parut d'abord avec cette préface de deux lignes : « Ce livre est plus qu'actuel, il est urgent; je le publie. » Le second volume est divisé en trois parties, le *Massacre*, la *Victoire*, la *Chute*, et, dans la dernière, le poëte raconte la journée de Sedan, épilogue du 2 décembre. Pour le but qu'il avait en vue, la publication du premier volume suffisait, et la sensation fut même si vive dans les régions gouvernementales, que, même après le scrutin du 14 octobre, le ministère condamné par le suffrage populaire résolut de demander au Sénat l'autorisation de poursuivre Victor Hugo, sous la prévention d'excitation au mépris de l'armée. M. d'Audiffret-Pasquier s'y opposa, et la marche des événements empêcha de donner suite à ce projet.

* **HUGO** (François-Victor), littérateur. — Il est mort à Paris en 1873.

HUGOT (A.), musicien français, professeur au Conservatoire, né à Paris en 1761, mort dans la même ville en 1803. Il acquit une grande réputation comme flûtiste. Engagé par Viotti comme première flûte à l'orchestre des Bouffes-Italiens en 1789, il fit ensuite partie du grand corps de musique militaire organisé à Paris par la République, puis entra au Conservatoire, qui venait d'être fondé par la Convention. Parmi ses élèves figure le flûtiste Lépine. Hugot, après le départ de la troupe italienne de Viotti, était resté à l'orchestre du même théâtre, devenu le Théâtre-Feydeau; mais c'est surtout dans les concerts donnés dans cette même salle en 1796 et 1797 qu'il brilla tout particulièrement. Il y joua des concertos de sa composition, des symphonies de Devienne et fit admirer, dit Fétis, l'exécution la plus parfaite qu'on eût entendue jusqu'alors en France sur la flûte. Il se tua, à l'âge de quarante-quatre ans, dans un accès de fièvre cérébrale. On doit à cet artiste brillant six concertos pour la flûte, six trios pour deux flûtes et basse, cinquante-quatre duos pour deux flûtes, six sonates pour flûte seule et six autres pour flûte et basse, des variations pour flûte seule, et enfin une *Méthode de flûte*, à laquelle il travaillait au moment de l'accident qui a mis fin à ses jours, et qui a été achevée par Wunderlich (Paris, 1804, in-4o). Cet ouvrage a été adopté par le Conservatoire et traduit en allemand.

HUGOT (Louis-Anatole), homme politique français, né à Montbard (Côte-d'Or) en 1836. Négociant dans sa ville natale, il épousa la fille d'un ancien membre de la Constituante, M. Maire, et fit partie, sous l'Empire, de l'opposition républicaine. En 1871, il fut nommé maire de Montbard et élu membre du conseil d'arrondissement. Son attachement à la République le fit révoquer de ses fonctions de maire sous le gouvernement de combat. Aux élections du 20 février 1876, M. Hugot posa sa candidature à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Semur. « La République que j'ai toujours voulue, dit-il dans sa profession de foi, est un gouvernement libéral, tolérant, ouvert à tous, qui soit la sauvegarde de tous les droits et de tous les intérêts... Je veux tous les progrès qui sont la conséquence de la libre discussion et la légale pratique du gouvernement du pays par le pays... Je considère le droit de révision, aux époques et aux conditions que la loi fondamentale a réglées, comme un moyen de perfectionner les institutions républicaines, libérales et progressives, et non comme une arme pour les détruire. » Élu député par 8,336 voix contre M. Muteau, également candidat républicain, et M. Beleurgey, candidat monarchiste, M. Hugot est allé siéger à gauche et il a constamment voté avec la majorité républicaine, notamment pour la suppression des jurys mixtes, pour les diminutions de dépenses dans le budget, excepté en ce qui concerne l'instruction publique, contre les menées cléricales (4 mai 1877). Après la résurrection du gouvernement de combat par le maréchal de Mac-Mahon, il protesta contre le message présidentiel (18 mai), puis il fit partie des 363 qui votèrent un ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou. Le 14 octobre suivant, il se représenta devant les électeurs de Semur, et, malgré tous les efforts de l'administration, il fut réélu député par 10,[illegible] voix, contre 6,062 données à M. Beleurgey, candidat légitimiste et officiel. A la nouvelle Chambre, il a voté pour la nomination d'une commission d'enquête chargée de constater les abus de pouvoir commis pendant le ministère de Broglie-Fourtou (15 novembre 1877), contre le ministère de Rochebouët (24 novembre), etc.

HUGOTIQUE adj. (u-go ti-que — de *Victor Hugo*). Qui se rapproche du style de Victor Hugo; qui vient de ce poëte : *La poésie moderne, en Amérique, n'a-t-elle pas un trait d'étonnante parité avec les* Orientales HUGOTIQUES? (Marc de Montifaud.)

HUGTENBURG (Jean VAN), peintre hollandais. V. HUCHTENBURGH, au tome IX du *Grand Dictionnaire*.

HUGUENIN (Jean-François-Auguste), homme politique français, né à La Renière (Haute-Saône) en 1814. Lorsqu'il eut terminé son droit à Dijon, il alla exercer la profession d'avocat à Lure (1836), où il devint membre du conseil municipal et un des chefs du parti républicain. Après la révolution de 1848, il se porta, sans succès, candidat à l'Assemblée constituante; mais, en 1849, il fut élu représentant du peuple à l'Assemblée législative. Il vota constamment avec la gauche républicaine, notamment contre l'expédition de Rome, l'état de siége, la mutilation du suffrage universel, la loi sur l'enseignement supérieur, et fit une très-vive opposition à la politique de Louis Bonaparte. Lors du coup d'État du 2 décembre 1851, il fut arrêté, et, après deux mois d'emprisonnement, il fut exilé. M. Huguenin se rendit à Nice, où il exerça la profession d'avocat. En 1853, il put revenir à Lure et y continua ses travaux juridiques. Ayant été élu membre du conseil municipal (1854), il refusa de prêter serment, et son élection fut invalidée. Tant que dura l'Empire, il resta constamment dans les rangs de l'opposition contre ce détestable régime. Après la révolution du 4 septembre 1870, il fut nommé procureur de la République à Lure. Il conserva ces fonctions jusqu'après la chute de M. Thiers. Il fut alors révoqué par le gouvernement de combat.

HUGUENOTERIE s. f. (u-ghe-no-te-rî; *h* asp. — rad. *huguenot*). Parti, faction des huguenots.

HUGUENOTISME s. m. (u-ghe-no-ti-sme; *h* asp. — rad. *huguenot*). Attachement au parti des huguenots; disposition à partager leurs croyances.

HUGUES (Gabriel-Gustave D'), professeur et écrivain français, né à Bordeaux en 1827. Il termina ses études à Paris, puis il entra, en 1846, à l'École normale. Trois ans plus tard, il fut nommé professeur d'histoire à Bordeaux. Depuis lors, M. d'Hugues fut successivement attaché, au même titre, aux lycées d'Avignon, de Strasbourg, de Périgueux, de Limoges et d'Angoulême. Reçu agrégé en 1854, il passa son doctorat ès lettres à Paris en 1859. Depuis cette époque, il a été chargé de professer la littérature étrangère, d'abord à la Faculté des lettres de Douai (1861), puis à celle de Toulouse (1863). M. d'Hugues est officier d'académie, chevalier de la Légion d'honneur (1868), mainteneur des Jeux floraux de Toulouse, etc. Collaborateur de la *Revue contemporaine*, de la *Revue européenne*, du *Journal de l'instruction publique*, il a été, en outre, de 1867 à 1870, rédacteur en chef du *Messager de Toulouse*. Il s'est montré, dans ce journal, un défenseur acharné de l'Empire et du despotisme impérial. Pendant que, dans les dernières années du règne de Napoléon III, l'opinion publique, comprenant que l'absolutisme césarien conduisait la France vers une irrémédiable décadence, réclamait un retour au régime vivifiant de la liberté, M. d'Hugues résistait à ce mouvement et se montrait réfractaire à toute idée libérale. A l'exemple de M. Granier de Cassagnac, il combattit la politique du ministère Ollivier, dont le pseudo-libéralisme l'horripilait. Depuis la révolution du 4 septembre 1870, il a cessé de s'occuper de politique active pour se donner en entier à l'enseignement. On lui doit les ouvrages suivants : *Essai sur l'administration de Turgot dans la généralité de Limoges* (Limoges, 1859, in-8o); *Essai sur le proconsulat de Cicéron en Cilicie* (1859, in-8o), *Lettres sur les États-Unis d'Amérique* (1864, in-8o), *Une province romaine sous la République* (1876, in-12), ouvrage remarquable.

HUGUET-GRANDSIRE (Auguste-Victor), homme politique français, né à Boulogne (Pas-de-Calais) en 1822. Il est fils d'un commerçant. M. Huguet se fixa dans sa ville natale et s'occupa de gérer ses grandes propriétés. Élu membre du conseil municipal de Boulogne en 1870, il fut nommé adjoint au maire, puis maire en 1871. M. Huguet-Grandsire s'occupa de fonder des écoles et des salles d'asile. Partisan de la République conservatrice, il signa, après le 24 mai 1873, une adresse du conseil municipal à M. Thiers et se chargea de la présenter lui-même au premier président de la République, renversé du pouvoir par les monar-

chistes. Cette démarche lui valut l'honneur d'être suspendu, pendant deux mois, de ses fonctions de maire par M. Beulé, ministre du gouvernement de combat. Lors des élections sénatoriales du 30 janvier 1876, les républicains du Pas-de-Calais le choisirent pour un de leurs candidats. Dans sa profession de foi, il déclara qu'il était convaincu que la République conservatrice, devenue la loi du pays, était seule capable d'assurer la paix à l'extérieur et la prospérité à l'intérieur et que, dans le cas de révision de la constitution, il voterait le maintien de la forme républicaine, avec les modifications jugées nécessaires pour la consolider et l'améliorer. Seul des quatre candidats républicains, il fut élu sénateur par 521 voix. Il alla siéger dans les rangs de la gauche républicaine et appuya de son vote les lois adoptées par la majorité de la Chambre des députés. Après le 16 mai 1877, il s'associa à la protestation des gauches du Sénat contre la politique de combat que recommençait le maréchal de Mac-Mahon. Le 22 juin, il vota contre la dissolution de la Chambre des députés, et, le 19 novembre suivant, il se prononça contre l'ordre du jour Kerdrel, ayant pour objet de blâmer l'enquête parlementaire ordonnée par la Chambre.

*** HUGUIER** (Pierre-Charles), chirurgien français. — Il est mort à Paris le 18 janvier 1873. Huguier avait été nommé officier de la Légion d'honneur en 1868. Le dernier de ses ouvrages est intitulé : *Considérations anatomiques et physiologiques pour servir à la chirurgie du pouce* (1873, in-8°).

HUI adv. (ui). Se disait pour AUJOURD'HUI dans le vieux langage et en style de pratique.

*** HUILE** s. f. — **Encycl.** On a fait grand bruit, dans ces derniers temps, de l'action de l'*huile* sur les vagues de la mer. Nous croyons devoir en dire quelques mots. Un journal de Bombay a raconté, avec le plus grand sérieux, qu'un commandant de navire avait arraché son bâtiment au naufrage en jetant de l'*huile* dans la mer au plus fort de la tempête. C'est une opinion dont on retrouve les traces dans quelques auteurs latins, que l'*huile* aurait le pouvoir de calmer les flots et d'obliger les plus grandes vagues à s'allonger et à perdre ainsi de leur violence. M. Henri de Parville a publié, à ce sujet, dans le *Bulletin français*, un article très-intéressant, que nous ne pouvons mieux faire que de résumer. D'après lui, et nous sommes complétement de cet avis, une pareille influence de l'*huile* serait tout à fait inexplicable. Aucun physicien ou mécanicien n'admettra facilement qu'une mince couche d'*huile* répandue sur la mer en fureur puisse éteindre la force vive des flots et anéantir une aussi grande quantité de mouvement que celle dont est animée la vague de l'Océan. On sait bien qu'il se forme une sorte d'émulsion qui peut produire un effet superficiel et absorber un peu de force vive; mais de cette action très-petite à un apaisement brusque du flot, il y a une distance incommensurable.

Une petite vague d'eau, ayant peu de masse et peu de vitesse, peut être modifiée par un peu d'*huile*; mais ces vagues énormes de 8 à 10 mètres de hauteur, roulant des tonnes d'eau, comment leur gigantesque puissance mécanique pourrait-elle être altérée, diminuée, sinon anéantie, par quelques kilogrammes d'*huile*? Nous répétons donc que, s'il y a du vrai dans le phénomène, il a été tellement exagéré, qu'on a fini par en dénaturer la véritable portée. Telle est du moins la conclusion qui se déduit naturellement des considérations théoriques les plus élémentaires.

Néanmoins, voici un fait caractéristique qui semble être bien établi. Les Provençaux sont très-friands d'oursins. Ces animaux se tiennent au fond de l'eau. Quand le temps est calme, on voit, dans toutes les rades de la côte, de petites barques portant un ou deux hommes qui, armés d'une longue perche fendue par le bout, se livrent à la pêche des oursins. Pour les saisir avec l'extrémité de ces roseaux, il faut l'habileté d'une main exercée; mais il faut aussi que la surface de l'eau soit parfaitement limpide, pour permettre de voir jusqu'au fond de l'eau, profonde souvent de plusieurs mètres.

Or, il arrive souvent que, malgré le calme, la surface de la mer se couvre de rides légères, qui empêchent le regard de pénétrer dans l'eau. Chaque barque porte une petite bouteille pleine d'*huile*, destinée à tourner la difficulté.

Dès que l'eau se ride, le pêcheur saisit un petit pinceau qui plonge dans la bouteille et asperge la mer tout autour de lui. A l'instant même, les vagues minuscules s'aplanissent, et l'eau reprend l'aspect d'une glace sur plusieurs mètres de circonférence. L'effet produit par ces quelques gouttes d'*huile* est connu sur toutes les côtes de la Méditerranée.

Théoriquement, ce fait n'est peut-être pas impossible à expliquer. On conçoit très-bien que de petites gouttelettes d'*huile*, en suspension dans l'eau et non mouillées par l'eau, constituent autant d'obstacles à la propagation de l'onde liquide. La petite vague rencontre sur son chemin ces sphéroïdes de graisse, se brise, se coupe, et la surface liquide s'aplanit. On crée ainsi des défenses artificielles contre la propagation de l'onde liquide.

Quant au phénomène de grosses vagues, déferlant sur les rochers, apaisées par une tonne d'*huile*, nous le répétons, l'explication nous en paraît impossible, et non-seulement l'explication, mais le phénomène lui-même. Assurément, en raison de la grande quantité d'*huile* jetée à la mer dans un espace circonscrit, on peut concevoir à la rigueur que cette masse s'émulsionnant ait brisé l'effort du flot pendant quelques instants. La couche d'*huile* elle-même, faisant pression, aplanit un peu l'ondulation; la force vive des vagues venant du large a pu être atténuée; mais l'effet ne saurait être qu'extrêmement momentané, en mettant les choses au mieux.

Dès lors, en pratique et loin des côtes, quelle action sérieuse un peu d'*huile* exercera-t-elle sur la masse énorme des vagues? Quel obstacle opposera à la propagation de l'ondulation une aspersion d'*huile*? Quelle est la masse de l'*huile* jetée à la mer par rapport à la masse de la vague? C'est presque zéro. L'obstacle à la propagation est à peu près nul, eu égard à la puissance d'une forte vague. Donc, encore une fois, on ne saurait s'expliquer mécaniquement l'action d'une aspersion d'*huile* sur les vagues en fureur.

On se souvient de l'histoire de l'œuf. Je crains, dit M. Henri de Parville, qu'elle ne s'applique au cas actuel. « Vous qui savez tout, dit-on un jour à un érudit naïf, expliquez-nous donc comment il se fait que l'on puisse maintenir un œuf debout sur sa pointe? » Et l'érudit chercha longtemps une explication plausible. Il ne la trouva pas; il avait oublié de commencer par le commencement, c'est-à-dire de vérifier d'abord si le fait était possible en laissant intacte la forme de l'œuf. Ne l'imitons pas, et avant de chercher une explication rationnelle à l'action toute-puissante de l'*huile* sur la mer, assurons-nous d'abord que cette action est bien réelle. Il ne sera pas difficile au premier curieux venu, amateur de canotage, de faire disparaître toute incertitude à cet égard, au moyen d'une expérience décisive.

HUILEUSE s. f. (ui-leu-ze — rad. *huile*). Machine à faire de l'huile.

*** HUILLARD-BRÉHOLLES** (Jean-Louis-Alphonse), historien français. — Il est mort à Paris en 1871. Il était chef de section aux Archives nationales, membre du Comité des sociétés savantes, et il avait été appelé, en 1869, à faire partie de l'Académie des inscriptions. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Chronicon placentinum et chronicum de rebus in Italia gestis* (1856, in-4°); *Vie et correspondance de Pierre de la Vigne* (1864, in-8°); *Titres de la maison ducale de Bourbon* (1866, in-4°); le *Duc de Luynes, membre de l'Institut* (1868, in-8°); l'*Irlande, son origine, etc.* (1867, in-8°), avec Chavannes; *Analyse d'un mémoire sur l'état politique de l'Italie* (1871, in-8°).

HUISSERIE s. f. (ui-se-rî — rad. *huis*). Toutes les pièces de bois qui forment une porte ou qui en dépendent.

*** HUÎTRE** s. f. — **Encycl.** L'ostréiculture a fait de grands progrès en France depuis une dizaine d'années. Les besoins de l'alimentation et la cherté des *huîtres*, provenant surtout alors du dépeuplement des bancs en exploitation, indiquaient, en effet, qu'il fallait aviser, si l'on ne voulait priver les gourmets d'un mollusque auquel ils tiennent, avec raison, et les nombreuses populations du littoral d'une industrie qui les fait vivre. Nous avons parlé, au tome IX du *Grand Dictionnaire*, des essais tentés par M. Coste pour la culture artificielle des *huîtres*, et de ses succès. Les procédés recommandés par lui se sont beaucoup propagés. On y a apporté des modifications heureuses, et, aujourd'hui, l'exploitation des bancs naturels ne fournit plus qu'une partie des *huîtres* livrées à la consommation; un très-grand nombre provient des vastes établissements de Brest, de Quimper, d'Auray, d'Arcachon, etc., où on se livre en grand à la culture artificielle du précieux mollusque.

Une des causes du dépeuplement des bancs naturels est que le naissain s'attache aux coquilles des *huîtres* mères, et qu'en péchant celles-ci pour les livrer à la consommation, on se trouve détruire jusqu'à vingt ou vingt-cinq individus jeunes qui n'auraient pas demandé mieux que de grandir. Le naissain, abandonné à lui-même, a, de plus, à lutter contre une foule d'accidents et d'intempéries qui font que, parmi les milliers d'embryons produits par les *huîtres*, un très-petit nombre parvient à l'âge adulte. La culture artificielle les soustrait aux intempéries et à la plupart des accidents; mais on a aussi eu recours au repeuplement des bancs naturels, et même à leur reconstitution complète. Ainsi, à Vannes, où les bancs étaient totalement épuisés depuis plus de quinze ans, on a transporté, en 1874, 130,000 *huîtres* mères, recouvertes d'un nombre considérable de jeunes sujets attachés aux coquilles, et plusieurs bancs très-productifs sont, dès maintenant, en exploitation.

D'importantes améliorations ont été introduites dans la manière de recueillir le naissain, soit sur les bancs naturels, soit dans des viviers où sont renfermées des *huîtres* mères. L'ancien procédé, qui consistait à déposer des fascines au fond de la mer, est presque partout abandonné; il a fait place à un autre, que nous avons signalé comme donnant de bons résultats, et destiné à se propager déjà partout. Il consiste dans l'emploi des tuiles disposées symétriquement sur un plancher de lattes, et auxquelles le naissain s'attache très-facilement. Dans les grands parcs d'Auray, de la Trinité et d'Arcachon, aménagés spécialement pour le captage du naissain, on immerge de 500,000 à 1 million de briques, et sur chacune d'elles se fixent de vingt à trente jeunes *huîtres*. Ce procédé était imparfait, en ce qu'il est difficile de détacher le naissain, dont la coquille est très-fragile; il fallait, ou casser la brique en autant de fragments qu'il y avait de jeunes *huîtres* fixées sur elle, ce qui est très-favorable au développement du jeune sujet laissé ainsi en possession d'un lest propre à le maintenir en repos au fond des viviers où on le transporte, mais ce qui est très-coûteux, puisqu'il faut chaque année renouveler les briques; ou bien s'exposer à perdre une certaine quantité de naissain dont la coquille se brisait dans l'opération du détroquage ou décollement. On eut d'abord l'idée de recouvrir les briques de papier et d'une mince couche de ciment romain; le détroquage s'exécuta alors facilement. On imagina ensuite de plonger les briques dans de la chaux hydraulique; elles en sortent recouvertes, sur chaque face, d'une couche de 5 millimètres d'épaisseur, qu'on laisse sécher, puis la brique est soumise à un nouveau bain de chaux, soit pure, soit mélangée avec des cendres ou des poussières de charbon de bois. Ces couches de chaux et de matières diverses sont assez adhérentes pour résister aux mouvements des flots, et se détachent très-aisément, avec le naissain, dans l'opération du détroquage. C'est ce dernier procédé qui est maintenant le plus usité.

Les meilleurs fonds pour ce genre d'exploitation sont les fonds formés de terre bourbeuse, recouverte d'une légère couche de sable et de débris de coquillages. Le naissain semble les rechercher de préférence. Les briques, disposées sur les bancs pendant l'été, sont enlevées soit au commencement de l'hiver, soit au mois d'avril de l'année suivante, et transportées aux ateliers pour le détroquage. 500,000 briques donnent environ 12 millions de jeunes *huîtres*, et la manipulation demande une centaine d'ouvriers exercés, opérant du mois d'avril au milieu du mois de juin. L'opération est, d'ailleurs, des plus simples; il suffit de pratiquer quelques incisions dans la chaux autour du mollusque, et de le détacher avec une mince lame de couteau, de façon qu'un léger fragment de chaux reste adhérent à la coquille. La dextérité des ouvriers consiste à faire très-vite cette besogne, simple par elle-même. Une fois détachées, les jeunes *huîtres* sont provisoirement déposées dans un bassin, pour être ensuite transportées dans un endroit favorable à leur développement. Les établissements d'Auray, de la Trinité et d'Arcachon, aménagés surtout en vue de la production ou plutôt du captage du naissain, n'élèvent qu'un petit nombre d'*huîtres* adultes, comparé à la quantité de naissain qu'ils recueillent; le reste est expédié à divers établissements du littoral de la Manche, dont la spécialité est l'engraissement et l'éducation de l'*huître*. Quand on parle de la provenance des *huîtres* et des qualités qui différencient celles de telles ou telles localités, on commet une légère erreur; le naissain est le même partout, et sa provenance originaire n'importe en rien. Mais certaines localités sont plus aptes que d'autres à l'engraissement, et surtout au verdissement du mollusque; il acquiert, par exemple, dans les parcs de Marennes et de Courseulles, outre ses qualités comestibles, diverses autres qualités, telles que la légèreté et la transparence de la coquille et une jolie couleur verte, estimée des amateurs.

Le naissain, élevé soit dans les lieux de production, soit dans les parcs du littoral où il a été transporté, commence à croître rapidement à partir du détroquage. Quand l'été a été favorable à son développement, il obtient, d'avril à octobre, un diamètre de 5 à 9 centimètres. Les plus grosses *huîtres* de la récolte peuvent être livrées à la consommation au courant de l'hiver suivant; celles qui ont le moins profité sont gardées en réserve pour l'autre année. Ainsi, deux ans suffisent à peu près pour la production et l'élève de l'*huître*. Pour ne pas être induit en erreur, on passe au crible toutes les *huîtres*, et on les place, suivant leur taille, sur les bancs d'engraissement; les plus petites séjournent dans des bassins séparés, jusqu'à ce qu'elles aient acquis le développement nécessaire. Les briques dont le naissain a été détaché sont soigneusement grattées, puis replongées dans le bain de chaux, pour servir à une nouvelle récolte.

Les établissements modèles où l'on se livre spécialement à cette industrie sont ceux d'Auray et de la Trinité. Le principal siége de l'exploitation d'Auray est au lieu dit le Rocher. La concession comprend des parcs de reproduction et quelques claires d'élevage. Les parcs sont établis sur un fond de vase de 3 à 4 mètres d'épaisseur; les collecteurs se composent d'un bouquet de dix tuiles croisées, superposées deux par deux, et suspendues à un piquet de 2 mètres de hauteur; un plateau cloué à 30 centimètres au-dessous des tuiles empêche l'appareil de s'enfoncer dans la vase. Sur les fonds plus consistants, on utilise les ruches ordinaires, ou même on se contente de placer les tuiles les unes au-dessus des autres, sur des traverses en bois; on se sert aussi quelquefois de simples planchers collecteurs. Les collecteurs, briques ou planchers, sont enduits de chaux avant leur immersion. A l'établissement d'Auray, le premier enduit est composé de chaux hydraulique et de vase délayées dans de l'eau de mer; le second enduit s'opère dans une cuve où il n'y a que de la chaux hydraulique et de l'eau de mer. L'immersion a lieu au mois de juin; les planchers collecteurs sont retirés, pour le détroquage, au mois de novembre ou de décembre; on ne retire les tuiles qu'au mois d'avril de l'année suivante. Le naissain est alors porté dans les claires d'élevage ou expédié aux parcs d'engraissement. Les procédés sont les mêmes à la Trinité et à Arcachon.

Les établissements où l'on s'occupe de l'élève, de l'engraissement, du verdissement et de l'éducation de l'*huître* étaient fort peu nombreux il y a une douzaine d'années; aujourd'hui, leur énumération complète serait fort longue. Non-seulement on en compte beaucoup, mais ils sont tous en voie de prospérité. Les principaux sont ceux de Brest, de Belon, près de Quimper, de Lorient, de Brenéguy, de Vannes, de Sarzeau, dans le golfe du Morbihan; de Saint-Vaast-de-la-Hougue, de Granville, de Régneville, de Cancale, de Courseulles-sur-mer, de Grand-Camp, de Marennes, de Fossemort, près de Saint-Malo, et des Sables-d'Olonne. Nous emprunterons à un excellent rapport de M. G. Bouchon-Brandely, secrétaire du Collége de France, d'intéressants détails sur quelques-uns de ces établissements, qui, d'ailleurs, se ressemblent tous et ne diffèrent que par l'étendue de la concession et l'importance de la culture.

L'établissement de Brenéguy, près de la rivière d'Auray, occupe une superficie de 45 hectares, dans le bassin de Brenéguy. Enclos dans la côte, séparé de la mer, à l'occident, par une digue naturelle insubmersible, il communique avec l'Océan par l'anse Kerlud. Une autre digue de 145 mètres, en terre et en maçonnerie, pourvue de deux écluses en bief, ferme le bassin, le protége contre les tempêtes et y maintient le niveau des eaux de la pleine mer. Ce vaste étang contient 900,000 mètres cubes d'eau, et sa profondeur varie entre 1 mètre et 3 mètres. Les écluses ne sont ouvertes qu'aux grandes marées, et, par conséquent, l'eau n'est renouvelée que deux fois par mois. On ne s'occupe, dans cet établissement, que de l'élève et de l'engraissement des *huîtres*; le naissain y est apporté des établissements d'Auray ou de la Trinité. Il séjourne d'abord dans les bassins, enfermé dans des caisses métalliques, tant qu'il n'a pas acquis une certaine dimension. Quand sa coquille est assez résistante pour défier les pinces des crabes, il est étalé sur le fond des bassins. L'*huître* grandit et grossit très-rapidement dans le bassin de Brenéguy, mais elle n'acquiert pas une aussi belle coloration qu'à Marennes. Cet établissement livre, par an, 2 millions d'*huîtres* à la consommation.

Les concessions huîtrières de Saint-Vaast-de-la-Hougue, établies, comme les précédentes, sur un sol vaso-argileux, comprennent des dépôts ou étalages et des parcs. Les premiers, au nombre de quarante-huit, occupent une superficie de 48 hectares et demi, et s'étendent sur la partie de la plage appelée la Couleige; ils sont réservés aux jeunes *huîtres* qui doivent croître avant de devenir *marchandes*. Les seconds, affectés à la conservation des *huîtres* comestibles, sont situés dans la Toquaise, et se trouvent, pour la plupart, garantis de la mer par la petite île de Tatihou; ils sont au nombre de cent trente-sept, sur une surface de 39 hectares et demi. Les dépôts ou étalages ne découvrent qu'aux grandes marées; ils sont bordés par des murs en pierres sèches, de 15 à 25 centimètres de hauteur; les parcs sont enclos de murailles, également en pierres sèches, de 75 centimètres à 1 mètre de hauteur, et d'une épaisseur de 2 à 3 mètres. A l'approche de l'hiver, et après que les petites *huîtres* des dépôts ont été transférées dans les parcs pour y être abritées des rigueurs de la saison froide, on pile une couche de terre glaise mêlée à de la paille dans l'épaisseur des murs, afin de pouvoir retenir dans le compartiment l'eau à marée basse. La nappe d'eau dont les élèves sont couverts les isole du froid extérieur et des gelées. Deux fois par an, on nettoie les parcs; il importe, en effet, de les débarrasser des vases et des herbes marines, très-contraires à la bonne santé des *huîtres*. Celles dont l'élevage réussit le mieux à Saint-Vaast proviennent des bancs de Cancale et de Dives; elles sont apportées, déjà assez grosses, par les pêcheurs; cependant, le naissain acheté à Auray ou Arcachon donne aussi d'assez bons résultats. Les éleveurs de Saint-Vaast estiment que le parcage du mollusque ne doit pas se prolonger au delà de deux ans. La première année, il croît de 3 à 4 centimètres environ; pendant la seconde année, il croît fort peu, mais il épaissit et engraisse. Les procédés consistent principalement à nettoyer et à déplacer fréquemment le coquillage, pour l'empêcher de s'envaser ou

d'être enveloppé par les goëmons qui, en s'attachant aux valves, finissent par nuire au jeu de la charnière et étouffent l'animal. Ces manipulations ont lieu trois ou quatre fois au moins par mois, excepté pendant l'hiver, où l'absence des conferves est un danger de moins pour les jeunes *huîtres*. A Granville et à Régneville, il existe des parcs offrant les mêmes dispositions, dans des proportions moindres; à Régneville, on s'occupe aussi de la production du naissain. Les établissements de Cancale méritent une mention particulière. L'*huître* de Cancale se distingue par sa saveur, son épaisseur et la belle forme de sa coquille; le mollusque est épais et succulent, sans être très-volumineux; il conserve plusieurs jours l'eau de mer que ses valves renferment et peut supporter de longs voyages. Ce sont toutes ces qualités réunies qui font son prix élevé. Elles sont obtenues par les excellents procédés des éleveurs. Le verdissement, qui ne s'obtient aussi parfait qu'à Courseulles et à Marennes, est dû à la nature de la vase des fonds où l'on étale l'*huître*, et surtout à la présence de certaines herbes marines. Les *huîtres* sur lesquelles ils opèrent proviennent des bancs du Mont-Saint-Michel, les plus fertiles de la Manche; les parcs et les étalages ont une étendue de 172 hectares, répartis entre un certain nombre de concessionnaires. On y pratique l'élevage depuis l'époque où l'*huître* est recueillie sur les bancs du large ou glanée sur la grève par les pêcheurs jusqu'au moment où elle a acquis les propriétés qui la font rechercher des connaisseurs. La plupart des concessionnaires ne gardent les *huîtres* que deux saisons; quelques-uns vont jusqu'à trois. Les manipulations qu'exige le coquillage avant sa mise en vente sont plus fréquentes à Cancale que partout ailleurs, à cause des vents violents qui règnent sans cesse dans la baie et qui remuent profondément la vase. Quatre mille personnes environ sont employées annuellement à ces manipulations, sans compter le millier de pêcheurs et de pêcheuses qui alimentent les parcs de jeunes sujets. L'administration a, en outre, aménagé un petit parc de réserve pour le captage du naissain.

Nous terminerons, ne pouvant parler de tous, par les parcs de Courseulles-sur-Mer, qui ont une destination spéciale, l'éducation de l'*huître*. Courseulles n'est ni un lieu de production, ni même un lieu d'élevage. Les parqueurs qui y ont établi leurs viviers possèdent, à Saint-Vaast-de-la-Hougue, des étalages pour la croissance du mollusque, ou achètent directement aux pêcheurs. « Les *huîtres* qui sont traitées chez eux, dit M. Bouchon-Brandely, proviennent généralement des bancs de la Manche, d'où les pêcheurs les retirent pour les livrer aux marchands; mais ces *huîtres* ne seraient pas si prisées par le consommateur si elles n'avaient été soumises préalablement à une éducation spéciale, qui est l'industrie propre des éleveurs de Courseulles, et qui a pour but de leur donner les qualités qui font leur renommée : la finesse du goût, la propreté et l'aptitude à supporter de longs voyages sans que leur fraîcheur en soit altérée. Les parcs de Courseulles sont creusés au delà de la dune, et mis, par l'embouchure de la Seulle, en communication avec la mer. Disposés symétriquement le long des rives de ce cours d'eau, ils lui sont reliés par des canaux qui apportent, dans toutes les directions, les eaux fraîches de la mer deux fois par quinzaine et pendant plusieurs jours consécutifs. Chaque parc est pourvu d'une vanne, qui sert à retenir les eaux ou à vider le réservoir lorsque la mer effectue son mouvement de retrait, ou encore à donner passage aux eaux nouvelles lorsqu'il s'agit d'emplir le bassin. Pour ce dernier cas, la vanne n'est ouverte que lorsque la marée dépasse le niveau des réservoirs. C'est à ce moment, en effet, que les eaux sont le plus pures; plus tôt, elles tiennent en suspension les vases accumulées dans le lit de la rivière et les matières terreuses que la vague soulève en battant le rivage.

» Les parcs, creusés dans un sol essentiellement argileux, occupent une superficie de 15 à 16 hectares, espace susceptible d'être augmenté dans l'avenir. Ils mesurent entre 80 et 100 mètres de longueur sur 12 de largeur, et ont une profondeur moyenne de 2 mètres. Les bords, en talus, forment avec le fond un angle de 40° à 45° et sont recouverts par une couche de gravier de 2 à 4 centimètres d'épaisseur.

» C'est à partir du milieu du mois d'août que les *huîtres* de Saint-Vaast-de-la-Hougue arrivent à Courseulles, au fur et à mesure des besoins, par des bateaux spécialement destinés à cet usage. On ne transporte que celles qui mesurent la taille réglementaire; car il ne faut pas s'attendre, tant à cause de la saison déjà avancée qu'à cause de la nature du terrain, à ce qu'elles grandissent beaucoup dans leur nouvelle demeure. A leur départ de la Hougue et à leur arrivée à Courseulles, elles sont lavées, triées et débarrassées avec soin de la vase et des plantes marines qui s'y sont attachées, de tous les corps parasites qui pourraient altérer la beauté et la régularité du coquillage et en déprécier la valeur.

» Les procédés d'éducation sont fort simples. On laisse d'abord les élèves se remettre des fatigues du voyage, puis, à l'aide d'un râteau, ou même avec la main, on étale sur le talus des réservoirs ceux que l'on destine à une expédition prochaine; les autres sont rejetés dans le fond et sur l'argile, jusqu'au moment où, à leur tour, ils viendront remplacer les premiers. Il s'agit d'habituer le mollusque à se priver d'eau nouvelle et à conserver le plus longtemps possible la quantité qu'il en retient dans ses valves. Pour cela, on le laisse séjourner dans des bassins, matin et soir, une demi-heure ou une heure seulement pendant les premiers jours. Après quelque temps, et en augmentant progressivement la durée de la mise hors de l'eau, on arrive à le priver des nuits entières. Arrivée à ce point, l'*huître* a réellement appris à tenir ses valves fermées et peut être transportée à de longues distances sans s'ouvrir ni rien perdre de sa fraîcheur. Sous le rapport de l'engraissement, elle n'est l'objet d'aucun soin particulier; cet état se produit naturellement à une certaine époque, et, de plus, les parqueurs attribuent au mélange avec la mer des eaux douces fournies par la Seulle la disposition particulière qu'elle a à engraisser là plus qu'ailleurs. Pendant l'été et au commencement de l'automne, le séjour hors de l'eau doit cesser un peu avant le lever du soleil, pour recommencer le soir, lorsque la chaleur est tombée. A cette époque aussi, les manipulations doivent être renouvelées plus fréquemment, si l'on veut empêcher l'*huître* de devenir laiteuse, ce qui la rend impropre à la consommation. En hiver, au contraire, il n'est plus aussi nécessaire de soumettre les élèves à ce régime de privation, et les déplacements réitérés sont moins indispensables. La température étant plus froide, l'évaporation est moins grande, et le mollusque n'éprouve pas le besoin de renouveler aussi souvent son eau. Mais si l'hiver est rigoureux et que la période des froids menace de se prolonger longtemps, les dépôts d'*huîtres* sont dirigés vers la Hougue, moins exposée aux gelées. Courseulles livre annuellement de 20 à 30 millions d'*huîtres* à la consommation. »

Malgré l'énorme quantité d'*huîtres* que les établissements de Courseulles, de Cancale et tant d'autres sont, dès à présent, en mesure de livrer, quantité qui sera au moins doublée d'ici à peu d'années, il est douteux que les prix, devenus excessifs, de la douzaine d'*huîtres* baissent jamais d'une façon notable. Le renchérissement tient à deux causes, dont une seule pourrait être supprimée, c'est l'accaparement des *huîtres* par quatre ou cinq grandes maisons d'expédition, qui achètent tout ce que les éleveurs peuvent livrer et revendent à leur convenance, en faisant elles-mêmes les prix. Parviendrait-on à remédier à cet accaparement, qu'on ne supprimerait pas l'autre cause de cherté, qui tient à la facilité actuelle des transports et au développement même de la consommation. Maintenant que, grâce aux chemins de fer et aux progrès accomplis dans l'élevage, on peut expédier des *huîtres* non-seulement d'un bout à l'autre de la France, mais au cœur même de l'Europe, on ne peut espérer de revenir aux prix d'une époque éloignée à peine d'une trentaine d'années, où l'*huître* était, pour ainsi dire, inconnue dans nos départements du Centre.

HUÎTRÉE adj. f. (uî-tré). S'est dit autrefois d'une huître non détachée de son écaille.

HUJUMSIN, célèbre alchimiste chinois, auquel ses compatriotes attribuent la découverte de la pierre philosophale.

HULIN (Léopold), homme politique et industriel français, né à Richelieu (Indre-et-Loire) en 1821. Il fit son droit à Paris, puis il entra dans l'administration, devint auditeur au conseil d'Etat et remplit les fonctions de préfet jusqu'en 1848. M. Hulin rentra alors dans la vie privée. Il vint habiter le château de Richelieu, qu'il restaura et embellit, et il créa dans son immense parc une fabrique de poudre d'or. Ses produits lui valurent une médaille d'or à l'Exposition universelle de 1867. M. Hulin était depuis vingt ans membre du conseil général de son département lorsque, le 8 février 1871, il fut élu député à l'Assemblée nationale, dans l'Indre-et-Loire, par 53,692 voix. Il alla siéger au centre droit parmi les orléanistes, vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, la proposition Rivet, le pouvoir constituant, contre le retour de l'Assemblée à Paris et soutint, en général, la politique de M. Thiers jusqu'à la fin de 1872. Le 24 mai 1873, il fit partie de la coalition qui renversa l'illustre homme d'Etat, et, à partir de ce moment, il vota toutes les lois de réaction proposées par le gouvernement de combat. M. Hulin se prononça pour le septennat (29 novembre), pour la loi contre les maires, pour le cabinet de Broglie (16 mai 1874), contre les propositions Périer et de Maleville (juillet 1874). A la fin de cette même année, il cessa de siéger à la Chambre. On apprit tout à coup qu'il avait fait une faillite de 2 millions et qu'il était passé à l'étranger. L'Assemblée nationale déclara, en 1875, qu'il était déchu de son mandat de député.

HULL (Edward), géologue anglais, né à Antrim en 1829. Attaché au cadastre géologique de la Grande-Bretagne, M. Edward Hull fut nommé en 1867 inspecteur du district en Ecosse, puis directeur du cadastre d'Irlande (1869), et professeur de géologie au Collége des sciences de Dublin. Une commission d'enquête ayant été nommée à l'effet de rechercher les richesses houillères du Royaume-Uni, M. Ed. Hull en fit partie et dressa à cette occasion d'excellents tableaux, qui ont été reproduits dans les rapports de la commission. On lui doit, en outre : *Géologie des environs de Cheltenham* (1857); *Géologie des mines de houille du comté de Leicester* (1860); *Géologie des environs de Oldham et de Manchester* (1863); *Roches triasiques et permiennes des comtés du centre de l'Angleterre* (1869); les *Pierres ornementales et de construction de l'Angleterre et des pays étrangers* (1872); *Mines de houille de la Grande-Bretagne* (1873), et un grand nombre d'articles ou mémoires insérés dans les publications spéciales.

HULSZE (Jean-Ambroise), mathématicien allemand, né à Leipzig en 1812. Sorti de l'Académie de Freiberg en 1834 avec le diplôme de docteur en philosophie, il fut nommé professeur de sciences physiques et mathématiques et de technologie à l'Ecole industrielle de Leipzig, puis directeur de l'Ecole des arts et métiers de Chemnitz, fonctions qu'il exerça de 1840 à 1850. Il fut ensuite appelé comme professeur à l'Ecole polytechnique de Dresde et obtint plus tard la direction de cette école. Il a rédigé en 1844 et 1845 les rapports officiels demandés par le gouvernement saxon sur les Expositions de Paris et de Berlin et il fut membre de la commission du Zollverein à l'Exposition de Londres de 1855. Depuis 1863, il est attaché au ministère de l'intérieur de Dresde en qualité de conseiller privé. On doit au docteur Hulsze : l'*Encyclopédie universelle des machines* (1839-1844, 2 vol. in-8°); un *Recueil de tables mathématiques*, ouvrage très-répandu (1840, in-8°); une édition des *Logarithmes* de Vega (1839); un *Compte rendu des travaux de l'Ecole polytechnique de Dresde pendant les vingt-cinq premières années de son existence* (1853, in-8°). Il est, en outre, un des principaux rédacteurs du *Journal polytechnique* de Dresde.

HUMABLE adj. (u-ma-ble; *h* asp. — rad. *humer*). Qui peut être humé.

HUMAGE s. m. (u-ma-je; *h* asp. — rad. *humer*). Action de humer, d'aspirer.

HUMANISATION s. f. (u-ma-ni-za-si-on — rad. *humaniser*). Action d'humaniser.

HUMANITAIRERIE s. f. (u-ma-ni-tè-re-rî — rad. *humanitaire*). Prétention affectée au titre d'humanitaire.

HUMATILE adj. (u-ma-ti-le — rad. *humus*). Qui a été enfoui dans l'humus; qui a servi à former de l'humus.

HUMBERT Ier, roi d'Italie. Pour nous conformer à l'ordre suivi au tome IX du *Grand Dictionnaire*, nous renvoyons à l'article qu'on trouvera ci-après à HUMBERT (Rénier-Charles...).

* **HUMBERT** (Gustave-Amédée), jurisconsulte et homme politique français. — Il prit une place importante parmi les députés républicains de l'Assemblée nationale, où il devint un des présidents de la gauche républicaine. Le représentant de la Haute-Garonne prononça fréquemment des discours, particulièrement sur des questions judiciaires. Au mois de décembre 1871, il déposa une proposition demandant le retour de l'Assemblée nationale à Paris; mais cette demande fut repoussée. En 1871, il se prononça contre les préliminaires de paix, l'abrogation des lois d'exil, le pouvoir constituant, pour la proposition Rivet, contre la pétition des évêques, la proposition Feray, etc. En 1872, il appuya la politique de M. Thiers, qui s'était engagé à fonder la République, et il vota pour lui le 24 mai 1873. Sous le gouvernement de combat, il fit une opposition constante, puis il se prononça contre le septennat, la loi sur les maires, le cabinet de Broglie (16 mai 1874), pour les propositions Périer et Maleville. Au mois de juillet de cette année, il fut chargé de faire un rapport sur la proposition de M. de Maleville, demandant la dissolution de l'Assemblée nationale, et il conclut dans le même sens. A la même époque, il devint président de la commission relative au projet de la réforme judiciaire en Egypte. En 1875, M. Humbert vota pour la constitution du 25 février, contre la loi sur l'enseignement supérieur, pour le maintien du scrutin de liste. Dans la discussion sur la loi électorale, il présenta et fit adopter un amendement par lequel tout fonctionnaire qui distribuerait des bulletins de vote ou des circulaires électorales serait frappé d'une peine. Au mois de décembre de la même année, il fut un des sénateurs à vie nommés par l'Assemblée nationale. Au Sénat, M. Humbert fit partie des sénateurs républicains qui suivirent la même ligne politique que la majorité de la Chambre des députés. Il se prononça pour la suppression des jurys mixtes, pour la cessation des poursuites, puis il s'associa à la protestation des sénateurs de la gauche contre la politique de combat du nouveau ministère présidé par le cabinet de Broglie-Fourtou (17 mai 1877). Il se prononça, le 22 juin suivant, contre la dissolution de la Chambre des députés et vota, le 19 novembre, contre l'ordre du jour Kerdrel blâmant la nomination d'une commission d'enquête par cette Chambre. Le 29 décembre 1877, il a été appelé à remplacer M. Petitjean comme procureur général à la cour des comptes. M. Gustave Humbert compte parmi les hommes les plus remarquables et les plus estimés du parti républicain.

* **HUMBERT** ([illegible]), homme politique, [illegible]. — Il est mort à Nancy le [illegible]. Après le vote des préliminaires de paix et de la cession de l'Alsace-Lorraine à la Prusse, M. Humbert donna sa démission de député de la Moselle à l'Assemblée nationale ([illegible] 1871). Il se retira alors à Nancy et devint rédacteur du *Courrier de Meurthe-et-Moselle*, journal républicain.

* **HUMBERT** (Rénier-Charles-Emmanuel-Jean-Marie-Ferdinand-Eugène, prince), prince de Piémont, puis roi d'Italie sous le nom de **HUMBERT Ier**. — En 1875, le fils aîné de Victor-Emmanuel fit un voyage en Angleterre. L'année suivante, il se rendit en Russie avec sa femme, la princesse Marguerite, y reçut un brillant accueil, puis il alla à Vienne rendre visite à l'empereur d'Autriche. Elevé dans des idées très-libérales, on le vit, à Rome, entrer en relation avec les députés de la gauche et visiter Garibaldi. Lorsque, à la suite d'une courte maladie, Victor-Emmanuel fut enlevé à l'affection du peuple italien, dont il avait fait un peuple libre (9 janvier 1878), son fils fut proclamé roi sous le nom de Humbert Ier. Il conserva à la tête des affaires le ministère Depretis-Crispi, et il adressa aux Italiens une mâle et éloquente proclamation. « Victor-Emmanuel, le fondateur du royaume d'Italie et de son unité, nous a été enlevé, dit-il... Sa voix, qui retentira toujours dans mon cœur, m'impose de vaincre ma douleur et m'indique mon devoir. En ce moment, une seule consolation est possible, celle de nous montrer dignes de lui, moi en suivant ses traces, vous en continuant à être dévoués à ces vertus civiques avec lesquelles il a pu accomplir l'entreprise difficile de faire l'Italie grande et une. Je garderai les grands exemples qu'il m'a donnés de dévouement envers la patrie, d'amour pour le progrès et de foi dans nos libres institutions, qui sont l'orgueil de ma maison. »

HUMBERT (Ferdinand), peintre d'histoire, né à Paris le 8 octobre 1842. Il s'est formé sous la direction de Picot et de Cabanel, mais il doit beaucoup aux conseils d'Eugène Fromentin, dont il fut l'ami. M. Humbert a débuté au Salon de 1865 par une *Fuite de Néron*, et, l'année suivante, il a obtenu une médaille pour un tableau représentant *Œdipe et Antigone retrouvant les corps d'Etéocle et de Polynice*. Ce dernier ouvrage appartient au musée d'Aurillac. Une autre médaille fut accordée à M. Humbert en 1867 pour l'*Enlèvement* (épisode de l'invasion des Sarrasins en Espagne), qui se voit aujourd'hui au musée d'Autun; ce tableau figura successivement au Salon et à l'Exposition universelle. En 1868, M. Humbert exposa une composition peinte pour le docteur Nélaton : *Ambroise Paré implorant la pitié du duc de Nemours pour des malheureux mourant de faim et de misère*. Les divers ouvrages que nous venons de citer, recommandables par un sentiment très-vif du drame historique, ne promettaient guère cependant le vigoureux coloriste que l'on connaît aujourd'hui. M. F. Humbert ne se révéla véritablement qu'au Salon de 1869, par une figure de femme mauresque, *Messaouda*, étendue sur un divan rouge à ramages d'or, le torse relevé, les bras rejetés à droite et à gauche comme ceux d'un crucifix, la tête appuyée sur un coussin violet. Cette figure excita les railleries de plus d'un spectateur et de plus d'un critique. D'autres, au contraire, y reconnurent l'œuvre d'un peintre de race. Voici en quels termes elle fut jugée, dans le journal où il écrit, par M. Chaumelin : « Elle a quelque chose de terrible dans son impudique nonchalance, cette odalisque aux cheveux roux, aux yeux cernés de bistre, aux larges hanches, à la poitrine robuste. Tout son corps tressaille de désirs inassouvis. On croirait voir une lionne en rut. La peau, la robe de cette fille du désert a la couleur fauve, ardente des sables du Sahara. Nos blanches Parisiennes en sont scandalisées. Que l'on critique tant qu'on voudra le réalisme brutal de ce tableau, l'inélégance des formes, la trivialité de l'attitude, je vous le dis en vérité, il n'y a pas un membre de l'Institut qui soit capable de faire un morceau de cette couleur. Les accessoires sont traités avec une habileté et une énergie extrêmes. Le divan, le collier de perles qui s'enroule autour de la main droite, le coffret à bijoux, les carreaux vernissés qui garnissent le pourtour de l'appartement, offrent une richesse de tons qui ne nuit en rien à l'éclat de la figure couchée. Je regrette seulement que la pénombre du fond soit si noire et je voudrais supprimer la négresse accroupie dans ce fond ténébreux. » Le critique ajoutait : « M. Ferdinand Humbert est une nouvelle recrue sur laquelle on peut compter. Il est encore plein d'inexpérience, mais il a de l'audace. La fortune lui sourira. » La fortune, en effet, n'a cessé de sourire à M. Humbert depuis cette époque. Médaillé pour sa *Messaouda* et placé ainsi hors concours, il fut chargé, en 1879, de peindre un *Christ*, à mi-corps, pour la chapelle du Sacré-Cœur, dans l'église Saint-

Eustache, à Paris. Cette année-là, il ne prit pas part au Salon. En 1872, M. Ferdinand Humbert exposa deux tableaux de sujets et de styles fort divers : un *Saint Jean-Baptiste dans le désert* et une *Tireuse de cartes* (*Héléna*). M. Paul de Saint-Victor a dit de ces peintures : « Le petit *Saint Jean-Baptiste*, inspiré des vieilles écoles italiennes, a du jet et de la tournure. Son regard fixe, sa maigreur ardente sont bien d'un jeune prophète nourri de visions et de sauterelles. Mais l'artiste l'a écartelé, en forçant sa pose sibylline. La science du dessin peut seule manier finement de telles postures, et M. Humbert ne dessine encore que comme un élève heureusement doué. Il y paraît dans la *Tireuse de cartes*, qu'il intitule *Heléna*. La tête, les épaules, les bras sont ceux d'une figure de cire; le modelé est nul et insuffisant. En revanche, la jupe rouge et or de cette sorcière en chambre est vivement touchée et d'une diaprure harmonieuse. Beau costume, mais de femme, point. Le visage a pourtant de l'étrangeté et du caractère. Il faut reconnaître un tempérament de peintre à M. Humbert; s'il travaille, il peut aller loin. » M. Jules Claretie n'a vu dans le *Saint Jean* qu'un « gavroche parisien, assis sur un roc, dans un paysage admirable de coloration et d'etrangeté; » mais il a loué sans réserve le caractere franchement moderne de la figure intitulée *Héléna* : « C'est une grande fille pâle, les cheveux ébouriffés et d'un blond fade, épaules et bras nus, qui se fait, comme on dit, une « réussite. » Elle étale des cartes devant elle et regarde d'un œil froid; toute cette figure est solennelle et féroce. Un blason peint au fond du tableau ajoute à cette impression. C'est là, semble-t-il, quelque aventurière mariée à quelque descendant d'une grande race, une Olympe avec des yeux de lynx et des lèvres de goule. » Le *Saint Jean* appartient à M. Durand-Ruel; la *Tireuse de cartes* fait partie de la galerie de M. Lepel-Cointet. C'est dans cette dernière collection que figure aussi l'une des compositions les plus originales et les plus saisissantes de M. Humbert, *Dalila*, qui a paru au Salon de 1873. Nous avons consacré à ce tableau et aux principales peintures exposées depuis par M. Humbert des articles spéciaux qui nous dispensent d'entrer ici dans de longues appréciations. Nous dirons seulement qu'autant l'artiste s'est efforcé d'accentuer l'impudeur cynique, la férocité bestiale de la courtisane *Dalila*, autant il a déployé de noblesse, de gravité, de mélancolie dans sa *Vierge* de 1874. Cette Madone, l'une des plus belles et à coup sûr l'une des plus religieuses que l'on ait peintes depuis longtemps, a pris place, au musée du Luxembourg, parmi les chefs-d'œuvre de l'art contemporain. Elle a valu à M. Humbert d'être choisi par l'administration pour décorer la chapelle de la Vierge, au Panthéon, et lui a mérité les éloges à peu pres unanimes de la critique. M. Georges Lafenestre a dit : « Il aura suffi à M. Ferdinand Humbert de peindre, après des milliers et des milliers d'autres, la *Vierge*, *l'Enfant Jésus et saint Jean-Baptiste* pour faire sa piece de maîtrise et s'installer, d'un bond, en pleine renommée. C'est qu'il n'est pas seulement un homme qui dessine avec soin, qui peint avec souplesse, qui aime son métier. C'est un homme qui sent et qui pense, un homme d'imagination et de passion, vibrant et souffrant, qui peut parfois se laisser entraîner par de mauvais courants, comme naguère lors de sa *Dalila*, mais qui, dans ses entraînements mêmes, a toujours apporté la franchise d'abandon qui détourne l'anathème et fait espérer le relèvement. Quelque thème qu'il ait pris, il y a mis toujours beaucoup de lui-même, et son originalité, de nature complexe, éclate d'autant mieux dans sa *Vierge*, que la disposition en est très-naïvement empruntée aux vieux maîtres de Venise, dont la parole haute a purifié son inspiration de Parisien nerveux et maladif, Vittore Carpaccio, Cima da Conegliano, Giovanni Bellini. » Le *Christ à la colonne*, exposé en 1875, a obtenu beaucoup moins de succès que la *Madone* du Luxembourg. M. de Saint-Victor en a fait cette critique virulente : « Ce *Christ*, pauvrement construit, sechement modele, pose en tragédien bellâtre sur la colonne à laquelle il est adossé. Il n'y a ni pensée ni souffrance sur son visage prétentieux, qui se retourne comme pour voir s'il est regardé. Rien de moins évangélique que cette peinture théâtrale... On résumerait d'un mot le sentiment apocryphe de la figure de M. Humbert : c'est un Christ qui n'est pas chretien. » En traçant ces lignes, M. de Saint-Victor s'est laissé entraîner, par le desir de faire de l'esprit, au delà des bornes de l'equité. On peut critiquer le caractere peu idéal et peu pathetique du *Christ à la colonne*, mais on ne saurait meconnaître les qualites d'execution de ce morceau. Un juge qui ne s'amuse pas aux bagatelles litteraires, M. Charles Clément, n'a pas craint de dire que « le *Christ à la colonne* est une conception pittoresque dans laquelle la personnalité de l'artiste se montre avec plus d'eclat » que dans la *Vierge* du Salon de 1874; et il a ajouté : « Sans avoir peut-être la distinction suprême qui conviendrait, le galbe du corps ne manque ni d'ampleur ni même de beauté. L'anatomie en paraît bien étudiée, et, au point de vue de l'exécution, le ventre, les jambes, le torse surtout sont de magnifiques morceaux de peinture. C'est dans cette facture large, souple et puissante que l'artiste montre son originalité. Elle est franchement moderne, et c'est là une louange que nous prétendons adresser à M. Humbert. » Le *Christ à la colonne* appartient au musée d'Orléans. La *Femme adultère*, qui a paru au Salon de 1877 et qui fait aujourd'hui partie de la collection de M. Hartmann, est, aussi bien sous le rapport de la conception que sous celui de l'exécution, une des productions les plus séduisantes de l'auteur; nulle part M. Humbert n'a uni plus de gravité religieuse ou philosophique à plus de modernité parisienne; nulle part il n'a employé de colorations plus souples, plus harmonieuses et plus fortes. M. Ferdinand Humbert a été nommé chevalier de la Légion d'honneur au mois de février 1878.

***HUMBLE** adj. — Anat. *Muscle humble*, Nom qu'on donnait autrefois au droit inferieur de l'œil.

***HUMBUG** s. m. (eumm-beug — mot angl.). — Charge, blague, hâblerie, canard.

HUMBUGGER s. m. (eumm-beu-gheur). Celui qui blague, qui invente de faux récits.

HUMECTEUR s. m. (u-mè-kteur — rad. *humecter*). Appareil qui sert à humecter, dans les meuneries et dans les papeteries.

HUMESCENT, ENTE adj. (u-mèss-san, an-te). Qui devient humide.

HUMEUR, EUSE s. (u-meur — rad. *humer*). Celui ou celle qui hume.

HUMEUX, EUSE adj. (u-meu, eu-ze — rad. *humus*). Qui a le caractere, les qualités de l'humus.

HUMIDIFICATION s. f. (u-mi-di-fi-ka-si-on — rad. *humide*). Action d'humidifier, de produire l'humidité.

HUMIDIFIER v. a. ou tr. (u-mi-di-fi-é — rad. *humide*). Rendre humide.

HUMMA, dieu africain auquel les Cafres attribuent le pouvoir de soulever les vents, de faire tomber la pluie et de donner le froid et le chaud.

HUMORO-VITALISME s. m. (u-mo-ro-vi-ta-li-sme). Doctrine médicale qui prétendait trouver dans les humeurs des causes propres à détruire la vitalité.

HUMPHREYS (Henri-Noël), écrivain et archéologue anglais, né à Birmingham en 1810. Après avoir fait ses études à l'École du Roi-Edouard, à Birmingham, il voyagea sur le continent, séjourna quelques années en Italie et, à son retour en Angleterre, commença une longue série de publications, moitié scientifiques, moitié littéraires, qui lui assurèrent une légitime notoriété. L'art des enlumineurs et imagiers du moyen âge attira spécialement son attention, et il a essayé de faire revivre, sinon leurs procédés, du moins l'effet obtenu par eux, à l'aide d'illustrations en noir et en couleur qu'il popularisa. Ses principaux ouvrages sont : les *Vues de Rome*, de W.-B. Cooke, dont il a rédigé le texte (1840); les *Papillons britanniques et leurs métamorphoses*, de J.-O. Westwood (1840); les *Teignes britanniques* (1842); les *Chroniques de Froissard*, traduction illustrée en couleur (1843); *Paraboles de notre Sauveur*, illustrées en couleur (1846); les *Livres enluminés du moyen âge* (1848, in-fol.); l'*Art de l'enluminure* (1849); *Monnaies et médailles antiques*, avec des fac-simile en relief (1850); *Manuel du collectionneur* (1853); *Monnaies de l'empire britannique* (1854); *Histoire racontée par un archéologue à ses amis* (1856); le *Jardin de l'Océan* (1857); le *Vivarium des papillons* ou la *Demeure des insectes* (1858); *Gœthe à Strasbourg* (1860); *Holbein et la danse des morts* (1868); *Histoire de l'imprimerie* (1869); *Chefs-d'œuvre des premiers imprimeurs et des premiers graveurs* (1870); *Rembrandt et ses eaux-fortes* (1871), etc.

HUNETTE s. f. (u-nè-te ; *h* asp.). Panneau de derrière d'une voiture.

***HUNINGUE**, ancienne ville de France (Haut-Rhin). — Cédée à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, cette ville est aujourd'hui comprise dans l'Alsace-Lorraine, arrond. de Mulhouse; 2,210 hab.

HUNNEBEDDEN s. m. (u-ne-bèd-dènn). Nom hollandais de certains tumulus recouvrant des monuments mégalithiques.

HUNT (George-Ward), homme d'Etat anglais, né à Buckhurst (comté de Berk) en 1825, mort en juillet 1877. Au sortir de l'université d'Oxford, il se fit recevoir avocat (1851) et, l'année suivante, se présenta sans succès comme candidat conservateur à Northampton. Plus heureux en 1857, il fut élu par une des circonscriptions du comté, et depuis lors il a réussi à conserver son siege. A la Chambre des communes, il se fit remarquer par son activité et sa connaissance des affaires. Lors de l'avénement du cabinet Derby, en 1866, il fut nommé secrétaire financier au Trésor, et il a été chancelier de l'Echiquier de février à décembre 1868, en même temps qu'il passait membre du conseil privé. Dans le cabinet Disraeli (1874), il reçut les fonctions de premier lord de l'Amirauté. Il est, en outre, député lieutenant du comté de Northampton.

HUNT (Thomas-Sterry), chimiste américain, né à Norwick en 1825. Après s'être livré d'abord à l'étude de la médecine, il l'abandonna pour se vouer plus particulièrement à la chimie et devint aide de laboratoire du professeur B. Silliman, au collége d'Yale, puis professeur de chimie et de minéralogie à la Geological Survey du Canada, fonctions qu'il n'a résignées qu'en 1872, pour accepter la chaire de géologie à l'Institut de technologie du Massachusetts. Ses travaux, qui portent spécialement sur les composés chimiques, l'étude des eaux minérales, des sels de chaux, des phénomènes volcaniques, des sources de pétrole, etc., ont été publiés dans l'*American Journal of science* de B. Silliman et dans l'*American Cyclopædia*. Il est, en outre, l'auteur de divers ouvrages de chimie et de géologie : *Objects and method of mineralogy* (1849); *Chemistry of the Earth* [*Chimie de la terre*] (1869), etc.

HUNTÉRIEN adj. m. (eunn-té-ri-ain — de *John Hunter*, chirurgien anglais). Pathol. Se dit d'un chancre syphilitique, décrit par Hunter.

HUON DE PENANSTER (Charles-Marie-Pierre), homme politique français, né à Lannion (Côtes-du-Nord) en 1832. Il compléta son instruction par de longs voyages, puis il se fixa dans ses propriétés. Il devint membre du conseil général des Côtes-du-Nord pour le canton de Plestin (1861), président de la Société de secours mutuels de Lannion, adjoint de cette ville (1868), et fut révoqué quelque temps après la révolution du 4 septembre 1870. Elu le 8 février 1871, dans les Côtes-du-Nord, membre de l'Assemblée nationale, par 55,729 voix, M. Huon de Penanster se joignit au groupe des légitimistes cléricaux, avec lesquels il vota constamment, et ne joua qu'un rôle insignifiant. Il se prononça notamment pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, la pétition des évêques, le pouvoir constituant, l'installation des ministères à Versailles, la loi contre la municipalité de Lyon, contre M. Thiers le 24 mai 1873, pour la circulaire Pascal, contre la liberté des enterrements, pour l'église du Sacré-Cœur, pour le septennat (19 nov. 1873), la loi contre les maires, le cabinet de Broglie (16 mai 1874), contre les propositions Périer et Maleville, la constitution du 25 février 1875, pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Le 20 février 1876, il se porta candidat à la Chambre des députés à Lannion, et il fut élu par 7,957 voix. M. Huon de Penanster vota avec la minorité antirépublicaine contre l'abrogation des jurys mixtes, la cessation des poursuites, l'ordre du jour du 4 mai 1877 contre les menées cléricales, etc. Après le 17 mai suivant, il soutint la politique de combat du ministère de Broglie-Fourtou et vota pour ce cabinet le 19 juin. Candidat officiel à Lannion le 14 octobre 1877, il fut réélu député par 7,327 voix contre M. Le Berre, républicain. A la nouvelle Chambre, M. Huon de Penanster a voté contre la nomination d'une commission d'enquête parlementaire appelée à constater les abus de pouvoir commis par l'administration depuis le 17 mai (15 nov. 1877), pour le cabinet de Rochebouët (24 nov.), etc.

HUOT (Césaire), avocat et homme politique, né à Pierre-Fontaine (Doubs) en 1814. Reçu docteur en droit en 1838, il s'acquit comme avocat une assez grande réputation aux barreaux de Dôle et de Dijon, et en 1848 il était considéré dans le Jura comme le chef du parti libéral. Ses concitoyens l'envoyèrent comme représentant du peuple à l'Assemblée nationale, où il fit partie du comité de législation. Il vota avec le parti républicain modéré, mais sa tiédeur lui valut de ne pas être réélu à la Législative et il revint prendre son ancienne place au barreau de Dôle. Après le coup d'Etat de décembre, il se rallia à l'Empire, et le gouvernement songea à lui pour l'opposer en qualité de candidat officiel, à M. Grévy. C'était une triste fin pour un vieux républicain; il n'obtint qu'une minorité dérisoire.

HUOT (Joseph-Henri-Jean-Baptiste), architecte français, né à Aix (Bouches-du-Rhône) en 1840. Il commença l'étude de l'architecture sous la direction de son père, puis il se rendit à Paris, où il prit des leçons de M. Vaudremer et suivit les cours de l'Ecole des beaux-arts. M. Huot revint ensuite à Aix. Il a construit des maisons particulières, tant dans cette ville qu'à Marseille, a élevé les églises de Pennes et de Venelles, le clocher de Rogues, etc. Cet habile architecte a exposé aux Salons de Paris divers projets qui ont été remarqués. Nous citerons de lui : *Projet de musée et d'école de dessin pour la ville d'Aix* (1865); *Projet d'un asile d'aliénés pour la ville d'Aix* (1866); *Projet d'un monument commémoratif du voyage de l'empereur en Algérie* (1867). Les deux premiers envois lui ont valu des médailles aux Salons de 1865 et de 1866. M. Huot a fourni des articles au journal la *Construction*.

HUQUE s. f. (u ke, *h* asp.). Ancienne espèce de toque : *On reconnaissait Jeanne Darc à sa* HUQUE *d'écarlate, brodée d'or et d'argent*. (De Barante.)

HUREBEC s. m. (u-re-bèk). Ancien nom de la chenille de la vigne. ‖ On écrit aussi URBEC.

***HURIEL**, bourg de France (Allier), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. N.-O. de Montluçon; pop. aggl., 934 hab. — pop. tot., 3,020 hab.

HURLBERT (William-Henry), journaliste américain, né à Charleston (Caroline) en 1827. Après avoir complété dans les universités allemandes les études qu'il avait commencées dans son pays natal, il fut attaché en 1855 à la rédaction du *Putnam's Magazine*, de New-York, puis à celle du *New-York Times*. Un voyage qu'il fit à Charleston, au début de la guerre, lui valut d'être pris pour un espion par les confédérés et gardé plus d'une année en prison. Ayant réussi à s'échapper, il passa à la rédaction du *New-York World*, dont il devint le directeur en 1876. M. W.-H. Hurlbert a beaucoup voyagé en Amérique et en Europe comme correspondant des divers journaux auxquels il a été attaché. On lui doit : le *Général Mac-Clellan et la conduite de la guerre* (1864) et les *Régions du Pacifique, Amérique du Sud* (1876).

HURLERIE s. f. (ur-le-rî; *h* asp. — rad. *hurler*). Bruit fait en hurlant, en criant très-fort.

***HURON** s. m. — Homme qui était chargé de miner, dans les siéges.

HUSCHENK, petit-fils de Caïumarath. V. HOUCHENG, au t. IX du *Grand Dictionnaire*.

HUSÉANAWER s. m. (u-sé-a-na-ver). Nom sous lequel les anciens habitants de la Virginie désignaient une série d'épreuves, variées et douloureuses, par lesquelles devaient passer ceux qui se destinaient au métier de prêtre et de devin.

HUSSEIN-DEY, bourg d'Algérie, départ. et à 6 kilom. d'Alger, au bord de la mer et au pied du Sahel; 1,900 hab. Hussein-Dey doit son nom à Hussein-Pacha, dernier dey d'Alger, qui y possédait une charmante villa, transformée aujourd'hui en entrepôt de tabac. Son territoire, très-fertile, attire les riches propriétaires ou négociants du chef-lieu, qui ont fait construire en cet endroit de charmantes maisons de campagne. Aussi ce bourg est-il une des stations les plus agréables du chemin de fer d'Alger à Oran. Les habitants se livrent généralement à la culture maraîchère et en tirent de beaux bénéfices, grâce au débouché qu'ils trouvent à Alger. On a essayé avec succès, dans le territoire d'Hussein-Dey, l'acclimatation d'un des plus beaux arbres du globe, l'eucalyptus, dont l'introduction en Algérie est due à M. Trottier.

***HUSSON** (Jean-Christophe-Armand), administrateur français. — Il est mort à Paris en décembre 1874.

HUSSON (François), architecte et écrivain, né à Paris en 1829. Issu d'une famille pauvre, il reçut une instruction élémentaire et apprit l'état de serrurier. Grâce à son ardeur au travail, il parvint à étendre ses connaissances, devint vérificateur de mémoires de serrurerie, puis il se fit architecte et fut chargé d'élever à Paris un certain nombre de maisons. M. Husson a publié des articles dans diverses feuilles, notamment dans la *Construction*, qui cessa de paraître en 1870, et dans le *Guide des constructeurs* de M. Mignard. Pendant le siége de Paris, il fit partie, comme lieutenant, de la garde nationale. Les services qu'il rendit alors lui valurent la médaille militaire. On lui doit quelques ouvrages estimés des spécialistes : *Façons et marchandages relatifs à la serrurerie* (1853, in-8°), plusieurs fois réédité; *Memento du vérificateur; Cours élémentaire pratique de construction à Paris* (1870, in-8°); *Dictionnaire pratique du serrurier* (1872, in-18); l'*Architecture ferronnière*, recueil de planches gravées (1874, in-4°). Citons encore de lui des poésies dont quelques-unes ont paru dans l'*Evénement*, le *Grelot*, etc., et *Paris bombardé* (Bruxelles, 1871, in-12).

HUTCHINSON (Thomas-Joseph), voyageur et agent consulaire anglais, né vers 1825. Reçu docteur en médecine et embarqué comme chirurgien en chef à bord de la *Pléiade*, armée en vue de faire l'exploration des grands fleuves africains, le Niger, le Tschad et le Binuë, il fut ensuite laissé comme consul britannique à Fernando-Po et de 1855 à 1861 continua d'explorer diverses régions africaines plus ou moins inconnues. Il a laissé de nombreuses et intéressantes relations de ses voyages : *Narrative of the Niger, Tschadda and Binuë exploration* (1855); *Impressions of Western Africa* (1858); *Ten years' wandering among the Ethiopians* (1861). Nommé en 1861 consul à Rosario, dans la république Argentine, puis transféré au Callao (Pérou), il a dès lors appliqué le même genre de recherches à l'Amérique du Sud et publié : *Buenos-Ayres and Argentine Gleanings, with Extracts from a Diary of Salado exploration in 1862 and 1863* (1865, in-8°); *The Parana* (1868, in-8°); *Up the Rivers and trough some Territories of the Rio de la Plata districts* (1868, in-8°).

HUTTÉ, ÉE part. passé du v. Hutter. Logé dans une hutte.

HUTTEAU s. m. (u-to; *h* asp. — rad. *hutte*). Petite hutte de chasseur.

HUTTER (SE) v. pr. (u-té; *h* asp. — rad. *hutte*). Faire une hutte ou des huttes pour se loger, pour se mettre à l'abri.

***HUTTENHEIM**, ancien bourg de France (Bas-Rhin). — Cédé à l'Allemagne par le

traité de Francfort du 10 mai 1871, ce bourg fait aujourd'hui partie de l'Alsace-Lorraine, arrond. d'Erstein ; 2,324 hab.

HUTTEUR s. m. (u-teur; *h* asp. — rad. *hutte*). Ven. Celui qui chasse à la hutte.

***HUTTIER** s. m. — Nom donné quelquefois aux habitants des marécages de la Vendée, et aux colliberts, parce qu'ils habitent des huttes.

***HUXLEY** (Thomas-Henri), physiologiste anglais. — De 1870 à 1872, il a été membre du conseil des écoles de Londres. En décembre 1873, l'université d'Aberdeen le choisit pour recteur. Ce remarquable savant est membre de la Société royale de Londres. Outre de nombreux mémoires et les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Leçons sur l'anatomie comparée* (1864, in-8°); *Introduction à la classification des animaux* (1869, in-8°) ; *Sermons laïques* (1870, in-8°), recueil de discours et de conférences ; *Éléments d'anatomie comparée des animaux vertébrés* (1871, in-8°), traduits en français par Mme Brunet (1875, in-12); *Critiques et discours* (1873, in-8°), etc. Deux de ses ouvrages : *De la place de l'homme dans la nature* et *Leçons de physiologie élémentaire*, ont été traduits en français par M. Dailly, le premier en 1868, le second en 1869.

HUYSSÉNITE s. f. (u-i-sé-ni-te). Minér. Borate chlorifère, magnésio-ferreux, qui se trouve avec la stassfurtite.

HYACINTHIES s. f. pl. (ia-sain-tî). Fêtes que les villes grecques d'origine dorienne célébraient chaque année en l'honneur d'Hyacinthe. Suivant une autre version, les hyacinthies avaient lieu chez les Lacédémoniens en l'honneur d'Apollon, auprès du tombeau d'Hyacinthe. Quoi qu'il en soit, ces fêtes duraient trois jours. D'après les uns, le premier était consacré à des cérémonies funèbres, le deuxième et le troisième à des processions joyeuses; d'après d'autres, les deux premiers jours étaient consacrés à pleurer la mort du bel adolescent; on mangeait sans couronne, le repas n'était suivi d'aucun hymne ; le troisième jour seul était consacré à la joie et à des festins que suivaient des processions souvent nocturnes, auxquelles prenaient part des jeunes filles montées sur des chars.

HYALOÏDOMALACIE s. f. (i-a-lo-i-do-ma-la-sî — de *hyaloïde*, et de *malacie*). Méd. Ramollissement de l'humeur hyaloïde.

HYALOÏDOPROPTOSE s. f. (i-a-lo-i-do-pro-ptô-ze — de *hyaloïde*, et du gr. *proptôsis*, chute en avant). Méd. Chute, issue de l'humeur hyaloïde.

HYALONYXIS s. f. (i-a-lo-ni-ksiss — de *hyaloïde*, et du gr. *nuxis*, piqûre). Chir. Opération de la cataracte faite en perçant la sclérotique et traversant le corps vitré.

HYALOPHANE s. f. (i-a-lo-fa-ne — du gr. *hualos*, verre; *phainô*, je brille). Minér. Variété barytifère de feldspath, de la dolomie de Binnen.

HYALOTECHNIE s. f. (i-a-lo-tè-knî — du gr. *hualos*, verre ; *technê*, art). Art de fabriquer et de travailler le verre.

HYALOTECHNIQUE adj. (i-a-lo-tè-kni-ke — rad. *hyalotechnie*). Qui se rapporte à l'art de travailler le verre.

HYALURGIE s. f. (i-a-lur-jî — du gr. *hualos*, verre ; *ergon*, travail). Art de fabriquer le verre.

HYBON s. m. (i-bon). Vitic. Cépage cultivé en Savoie, et qui monte jusqu'au sommet des arbres. || On l'appelle aussi POLOFRAIS.

HYDATENTÉROCÈLE s. f. (i-da-tan-té-ro-sè-le). Pathol. Hernie intestinale compliquée d'hydrocèle.

HYDATIDIQUE adj. (i-da-ti-di-ke — rad. *hydatide*). Helminth. Qui se rapporte aux hydatides; qui en contient.

HYDATIDOCÉPHALE adj. et s. (i-da-ti-do-sé-fa-le). Pathol. Hydrocéphale hydatidique.

HYDATIDOGÈNE adj. (i-da-ti-do-jè-ne — de *hydatide*, et du gr. *gennaô*, je produis). Helminth. Qui engendre des hydatides.

HYDATIDOME s. m. (i-da-ti-do-me — rad. *hydatide*). Pathol. Tumeur hydatidique.

HYDATIDOSE s. f. (i-da-ti-dô-ze — rad. *hydatide*). Méd. Production des hydatides.

HYDATOLOGIE s. f. (i-da-to-lo-jî). Syn. d'HYDROLOGIE.

HYDATOSCOPIE s. f. (i-da-to-sco-pî). Syn. d'HYDROSCOPIE.

HYDRABIÉTIQUE adj. (i-dra-bi-é-ti-ke — de *hydrogène*, et de *abiétique*). Chim. Se dit d'un acide produit en traitant par un courant d'hydrogène sulfuré le sel obtenu par l'action de l'amalgame de sodium sur une solution alcoolique d'acide abiétique.

HYDRAIRE s. m. (i-drè-re — du gr. *hudôr*, eau). Zool. Polype de l'ordre des acaléphes.

HYDRANOS s. m. (i-dra-noss). Antiq. gr. Sacrificateur qui, dans l'initiation des éleusinies, immolait à Jupiter une truie pleine, sur la peau de laquelle on plaçait celui qui devait être purifié.

HYDRARGYROSIALORRHÉE s. f. (i-drar-ji-ro-si-a-lor-ré — de *hydrargyre*, et de *sialorrhée*). Méd. Salivation mercurielle.

HYDRARGYROSTOMATITE s. f. (i-drar-ji-ro-sto-ma-ti-te — de *hydrargyre*, et de *stomatite*). Pathol. Stomatite mercurielle.

HYDRATANT, ANTE adj. (i-dra-tan, an-te — rad. *hydrate*). Chim. Qui produit l'hydratation.

HYDRAZOTÉ, ÉE adj. (i-dra-zo-té — de *hydrogène*, et de *azote*). Chim. Se dit de tout acide nitré par réduction incomplète.

HYDRECTASIE s. f. (i-drè-kta-zî — du gr. *hudôr*, eau ; *ektasis*, distension). Pathol. Distension causée par une sérosité.

HYDRÉMÈSE s. f. (i-dré-mè-ze — du gr. *hudôr*, eau; *emein*, vomir). Méd. Vomissement aqueux.

HYDRESCULINE s. f. (i-drè-sku-li-ne — de *hydrogène*, et de *esculine*). Chim. Corps obtenu en traitant l'esculine par l'amalgame de sodium en présence de l'eau.

HYDRIATRIQUE adj. (i-dri-a-tri-ke—rad. *hydriatrie*). Qui concerne l'hydriatrie.

— s. f. Hydriatrie avec toutes ses dépendances.

HYDRION s. m. (i-dri-on — du gr. *hudrion*, même sens). Vase à eau lustrale, chez les Grecs.

HYDRIOSE s. f. (i-dri-ô-ze). Syn. d'HYDRIATRIE.

HYDRISALIZARINE s. f. (i-dri-sa-li-za-ri-ne — rad. *alizarine*). Chim. Corps obtenu par la fixation de deux atomes d'hydrogène sur deux molécules d'alizarine.

HYDRO-ALCOOLIQUE adj. (i-dro-al-ko-o-li-ke — du gr. *hudôr*, eau, et de *alcool*). Chim. Qui contient de l'eau et de l'alcool.

HYDROAPATITE s. f. (i-dro-a-pa-ti-te — du gr. *hudôr*, eau, et de *apatite*). Minér. Corps qui renferme de l'apatite et de l'eau et qu'on a trouvé à Saint-Girons, dans les Pyrénées.

HYDROAZOCARBONYLE s. m. (i-dro-a-zo-kar-bo-ni-le). Nom donné à un groupe de composés comprenant l'acide urique avec ses dérivés.

HYDROBATRACIEN s. m. (i-dro-ba-tra-si-ain — du gr. *hudôr*, eau , et de *batracien*). Erpét. Batracien qui vit dans l'eau.

HYDROBENZILE s. m. (i-dro-bain-zi-le — de *hydrogène*, et de *benzile*). Chim. Produit de l'action du sulfhydrate d'ammoniaque sur le benzile.

HYDROBISULFURÉNIQUE adj. (i-dro-bi-sul-fu-ré-ni-ke). Chim. Se dit d'un acide obtenu par réaction du gaz ammoniac et de l'acide sulfocarbonique.

HYDROBRANCHE adj. (i-dro-bran-che — du gr. *hudôr*, eau, et de *branchie*). Zool. Qui a des branchies propres à respirer l'eau.

HYDROBUCHOLZITE s. f. (i-dro-bu-chol-zi-te). Miner. Corps qui n'a que des rapports très-incertains avec la bucholzite. Il est translucide, granulaire et d'un vert bleuâtre.

HYDROCAFÉIQUE adj. (i-dro-ka-fé-i-ke — de *hydrogène*, et de *caféique*). Chim. Se dit d'un acide obtenu par l'ébullition d'une solution d'acide caféique avec l'amalgame de sodium.

HYDROCARPOL s. m. (i-dro-kar-pol). Chim. Substance liquide oxygénée, qui donne du paracrésol et du carpène à la distillation sèche. Cette substance prend naissance dans la distillation sèche du podocarpate de calcium.

HYDROCELLULOSE s. f. (i-dro-sel-lu-lô-ze — du gr. *hudôr*, eau , et de *cellulose*). Chim. Cellulose dans laquelle un équivalent d'eau a été fixé.

HYDROCÉPHALIE s. f. (i-dro-sé-fa-li). Pathol. Se dit pour HYDROCÉPHALE.

HYDROCHLORE s. m. (i-dro-klo-re — du gr. *hudôr*, eau, et de *chlore*). Chim. Eau chlorée.

HYDROCINCHONINE s. f. (i-dro-sain-ko-ni-ne — du gr. *hudôr*, eau, et de *cinchonine*). Chim. Corps qui ne diffère de la cinchonine que par deux équivalents d'hydrogène en plus.

HYDROCINNAMYLE s. m. (i-dro-sinn-na-mi-le — de *hydrogène*, et de *cinnamyle*). Chim. Composé qui se trouve dans l'essence de cannelle à côté des principes résineux. Il absorbe l'oxygène de l'air et forme de l'acide cinnamique.

HYDROCŒLIE s. f. (i-dro-sé-lî — du gr. *hudôr*, eau; *koilia*, intestins). Pathol. Hydropisie intestinale.

HYDROCONION s. m. (i-dro-ko-ni-on — du gr. *hudôr*, eau ; *konion*, poussière). Bain pris en forme de pluie.

HYDROCOMÉNIQUE adj. (i-dro-ko-mé-ni-ke — de *hydrogène*, et de *coménique*). Chim. Se dit d'un acide préparé en ajoutant de l'amalgame de sodium à de l'acide coménique délayé dans de l'eau.

HYDROCOTARNINE s. f. (i-dro-ko-tar-ni-ne). Chim. Alcaloïde rose de l'opium, dont la description est donnée en appendice au mot PROTOPINE, tome XIII du *Grand Dictionnaire*, page 313.

HYDROCOUMARIQUE adj. (i-dro-kou-ma-ri-ke). Chim. Se dit d'un acide extrait du mélilot, qui porte encore le nom d'acide mélilotique. C'est un des acides oxyphényl-propioniques isomères que nous avons décrits en appendice au mot PHÉNYL-PROPIONIQUE. V. ce mot, au tome XIII du *Grand Dictionnaire*, page 796.

HYDROCYANALDINE s. f. (i-dro-si-a-nal-di-ne) — de *hydrogène*, de *cyanogène*, et de *aldéhyde*). Chim. Substance qui se forme quand on abandonne à lui-même un mélange d'aldéhydate d'ammoniaque, d'acide cyanhydrique et d'acide chlorhydrique.

HYDROCYANOBENZIDE s. f. (i-dro-si-a-no-bain-zi-de—de *hydrogène*, de *cyanogène*, et de *benzide*). Chim. Corps obtenu en chauffant doucement de l'hydrobenzamide avec de l'acide cyanhydrique et de l'acide chlorhydrique, en présence d'une grande quantité d'alcool.

HYDROCYANOSALIDE s. f. (i-dro-si-a-no-sa-li-de). Chim. Substance qui se forme en chauffant doucement l'hydrosalicylamide avec les acides cyanhydrique et chlorhydrique.

HYDROFERROCYANATE s. m. (i-dro-fèr-ro-si-a-na-te). Chim. Sel produit par la combinaison de l'acide hydroferrocyanique avec une base.

HYDROFERROCYANIQUE adj. (i-dro-fèr-ro-si-a-ni-ke). Se dit d'un acide obtenu par action réciproque du cyanure rouge de fer, de l'acide chlorhydrique et de l'éther.

HYDROFLUOSILICATE s. m. (i-dro-flu-o-si-li-ka-te). Chim. Nom des sels de l'acide hydrofluosilicique. L'acide hydrofluosilicique recevant encore les noms d'acide fluosilicique et d'acide silicofluorique, les hydrofluosilicates reçoivent les noms de fluosilicates et de silicofluorures.

HYDROGÉNIQUE adj. (i-dro-jé-ni-ke — rad. *hydrogène*). Qui se rapporte à l'hydrogène : *Les raies* HYDROGÉNIQUES *du spectre solaire.*

HYDROGNOMONIE s. f. (i-drogh-no-mo-nî — du gr. *hudôr*, eau, et de *gnomon*). Art de découvrir les sources au moyen d'une baguette.

* **HYDROGÈNE** s. m. — **Encycl.** La liquéfaction du gaz *hydrogène* a été obtenue presque simultanément, et par des procédés différents, par MM. Cailletet et Raoul Pictet. V. GAZ, dans ce *Supplément*.

HYDROGÉNIQUE adj. (i-dro-jé-ni-ke—rad. *hydrogène*). Qui se rapporte à l'hydrogène.

HYDROGRAPHIER v. a. ou tr. (i-dro-gra-fi-é — rad. *hydrographie*). Décrire au point de vue de l'hydrographie.

HYDROHÉMATITE s. f. (i-dro-é-ma-ti-te). Minér. Oxyde ferrique hydraté.

HYDROÏDE adj. (i-dro-i-de — du gr. *hudôr*, eau; *eidos*, apparence). Qui a l'apparence de l'eau.

HYDROLYTE adj. (i-dro-li-te — du gr. *hudôr*, eau; *lutos*, soluble). Chim. Qui se dissout dans l'eau.

HYDROMALIQUE adj. (i-dro-ma-li-ke — de *hydrogène*, et de *malique*). Chim. Se dit d'un acide qui se distingue de l'acide malique en ce que, neutralisé, il donne un précipité jaune avec le chlorure ferrique.

HYDROMANCIE s. f. (i-dro-man-sî — du gr. *hudôr*, eau ; *manteia*, divination). Divination par l'eau.

— **Encycl.** L'*hydromancie*, dont Varron attribue l'invention aux Perses, se pratiquait de différentes manières, suivant les cas et les résultats qu'on voulait obtenir. Si l'on désirait, par exemple, connaître les noms de certaines personnes et de certaines choses, on se livrait à des invocations et à des cérémonies magiques déterminées, et les noms se lisaient à rebours à la surface de l'eau. D'autres fois, on tenait au-dessus d'un vase un anneau suspendu par un fil ; on proférait certaines paroles et l'on jugeait d'après la manière dont l'anneau battait les bords du vase. Ou bien on jetait successivement, à de courts intervalles, trois petites pierres dans une eau tranquille et dormante, et l'on tirait des présages d'après les cercles qui se formaient à la surface. Les Eubéens et les Siciliens pratiquaient l'*hydromancie* en examinant attentivement les divers mouvements et l'agitation des flots de la mer. La couleur de l'eau et les figures qu'on s'imaginait y voir constituaient aussi des indices révélateurs, et Varron prétend que c'est au moyen de ce genre de divination qu'on apprit à Rome quelle serait l'issue de la guerre contre Mithridate. Lorsque les anciens Germains soupçonnaient la fidélité de leurs femmes, ils jetaient dans le Rhin les enfants dont elles venaient d'accoucher. Si les malheureux petits êtres surnageaient, ils étaient réputés bons; mais s'ils coulaient à fond, ils avaient pour père messire Cocuage, comme eût dit La Fontaine.

HYDROMANIE s. f. (i-dro-ma-nî — du gr. *hudôr*, eau, et de *manie*). Pathol. Délire avec penchant à se noyer.

— Soif excessive.

HYDROME s. m. (i-dro-me — du gr. *hudôr*, eau). Pathol. Tumeur aqueuse.

HYDROMÉCONIQUE adj. (i-dro-mé-ko-ni-ke — du gr. *hudôr*, eau, et de *méconique*). Chim. Se dit d'un acide qui se produit lorsqu'on ajoute de l'amalgame de sodium à de l'acide méconique délayé dans de l'eau.

HYDROMELLIQUE adj. (i-dro-mèl-li-ke). Chim. Se dit d'un acide qui représente de l'acide mellique ayant fixé 6 atomes d'hydrogène. Il est décrit au mot PREHNIQUE, tome XIII du *Grand Dictionnaire*, page 63.

HYDROMINÉRAL, ALE adj. (i-dro-mi-né-ral, a-le — du gr. *hudôr*, eau, et de *minéral*). Qui se rapporte à l'eau minérale, aux eaux minérales en général : *Traitement* HYDROMINÉRAL.

HYDROOLÉINIQUE adj. (i-dro-o-lé-i-ni-ke). Chim. Se dit d'un acide produit par l'action de l'acide sulfurique sur les corps gras.

HYDROPARACOUMARIQUE adj. (i-dro-pa-ra-kou-ma-ri-ke). Chim. Se dit d'un acide formé par l'action de l'amalgame de sodium sur l'acide paracoumarique. Il est décrit au mot PHÉNYL-PROPIONIQUE, au tome XII du *Grand Dictionnaire*, page 797.

HYDROPÉRIPNEUMONIE s. f. (i-dro-pé-ri-pneu-mo-nî — du gr. *hudôr*, eau, et de *péripneumonie*). Pathol. Pneumonie compliquée d'épanchement pleurétique.

HYDROPHIDE s. m. (i-dro-fi-de — du gr. *hudôr*, eau ; *ophis*, serpent). Erpét. Serpent qui vit dans l'eau.

HYDROPHIMOSIS s. m. (i-dro-fi-mo ziss — du gr. *hudôr*, eau, et de *phimosis*). Pathol. Phimosis œdémateux.

HYDROPHLORONE s. f. (i-dro-flo-ro-ne — du gr. *hudôr*, eau, et de *phlorone*). Chim. L'hydrophlorone est un composé analogue à l'hydroquinone, qui se produit par la fixation de 2 atomes d'hydrogène sur la phlorone. Ce composé a été décrit au mot PHLORONE, tome XII du *Grand Dictionnaire*, page 854.

HYDROPHORE adj. (i-dro-fo re — du gr. *hudôr*, eau ; *phoros*, qui porte). Anat. Se dit de tout organe qui porte, qui conduit des humeurs.

* **HYDROPHORIE** s. f. Genre d'insectes... — s. f. pl. Cérémonies funèbres célébrées à Athènes et à Égine, en mémoire de ceux qui avaient péri dans les déluges d'Ogygès et de Deucalion.

HYDROPHRACTIQUE adj. (i-dro-fra-kti-ke — du gr. *hudôr*, eau; *phraktikos*, qui empêche). Qui arrête l'eau, imperméable.

* **HYDROPHYTE** s. m. — Minér. Silicate magnésien hydraté.

HYDROPIESMOMÈTRE s. m. (i-dro-pi-èss-mo-mè-tre — du gr. *hudôr*, eau; *piezein*, presser; *metron*, mesure). Instrument pour mesurer la pression de l'eau dans les parties profondes.

HYDROPIPÉRATE s. m. (i-dro-pi-pé-ra-te — rad. *hydropipérique*). Chim. Sel formé par la combinaison de l'acide hydropipérique avec une base.

HYDROPIPÉRIQUE adj. (i-dro-pi-pé-ri-ke — du gr. *hudôr*, eau, et de *pipérine*). Se dit d'un acide qui se produit lorsqu'on verse sur l'amalgame de sodium une solution de pipérate de potassium.

HYDROPISME s. m. (i-dro-pi-sme — rad. *hydropisie*). Méd. État du corps affecté d'hydropisie ou de tendance à l'hydropisie.

HYDROPOTE s. m. (i-dro-po-te — du gr. *hudôr*, eau, *potês*, buveur). Qui ne boit que de l'eau.

HYDROPREHNIQUE adj. (i-dro-prè-ni-ke — du gr. *hudôr*, eau, et de *prehnique*). Chim. Nom donné à un acide qui résulte de l'action de l'hydrogène naissant sur un produit de décomposition de l'acide hydromellique, nommé aussi acide prehnique.

HYDROPTÉRIDÉES s. f. pl. (i-dro-pté-ri-de — du gr. *hudôr*, eau ; *pteris*, fougère). Bot. Syn. de RHIZOCARPÉES.

HYDROPYRIQUE adj. (i-dro-pi-ri-ke — du gr. *hudôr*, eau, *pur*, feu). Se dit des volcans qui lancent de l'eau et du feu.

HYDROPYROMELLIQUE adj. (i-dro-pi-ro-mel-li-ke — du gr. *hudôr*, eau, et de *pyromellique*). Se dit d'un acide qui dérive de l'acide pyromellique par fixation de 4 atomes d'hydrogène. Il a été décrit au mot PYROMELLIQUE, tome XIII du *Grand Dictionnaire*.

HYDRORACHITIQUE adj. et s. (i-dro-ra-chi-ti-ke — rad. *hydrorachis*). Pathol. Qui concerne l'hydrorachis, qui en est affecté.

HYDROSACCHARURE s. f. (i-dro-sak-ka-ru-re — du gr. *hudôr*, eau, et de *saccharure*). Chim. Sirop de sucre.

HYDROSANTONINE s. f. (i-dro-san-to-ni-ne — du gr. *hudôr*, eau, et de *santonine*). Chim. Composé qui représente de la santonine à laquelle se sont ajoutés deux atomes d'hydrogène. Ce corps, qui a encore reçu le nom d'*hydrure santonique*, a été étudié et décrit au mot SANTONIQUE, tome XIV du *Grand Dictionnaire*.

HYDROSILICITE s. f. (i-dro-si-li-si-te — du gr. *hudôr*, eau, et de *silice*). Minér. Corps trouvé sous forme de croûtes minces, d'un

[illegible] de neige, dans les cavités du tuf de [illegible] Seine.

HYDROTHÉRAPEUTIQUE s. f. (i-dro-té-r[illegible]. Syn. d'HYDROTHÉRAPIE.

HYDROTHERMAL, ALE adj. (i-dro-tèr-[illegible] — du gr. *hudôr*, eau, et de *thermal*). Qui appartient, qui se rapporte aux sources d'eaux thermales.

HYDROTHERMIQUE adj. (i-dro-tèr-mi-ke — du gr. *hudôr*, eau; *thermê*, chaleur). Qui a rapport à l'eau chaude.

HYDROTHYMOQUINONE s. f. (i-dro-ti-mo-ki-no-ne — du gr. *hudôr*, eau; de *thymol*, et de *quinone*). Chim. Composé qui est à la thymoquinone ce que l'hydroquinone est à la quinone. Ce corps est décrit en [illegible] au mot THYMOL. V. THYMOL, au tome XV du *Grand Dictionnaire*.

HYDROTITANIQUE adj. (i-dro-ti-ta-ni-ke — du gr. *hudôr*, eau, et de *titanique*). Chim. Se dit d'un fluorure double de titane et d'hydrogène qui fait fonction d'acide et échange, sous l'influence des bases, son hydrogène contre des métaux, en formant des fluorures doubles à base de titane et d'un autre métal. [illegible] au mot TITANE, tome XV du *Grand Dictionnaire*, page 241.

HYDROTOMISER v. a. ou tr. (i-dro-to-mi-ze — [illegible]). Disséquer par le procédé de l'hydrotomie.

HYDROVIOLURIQUE adj. (i-dro-vio-lu-ri-ke — du gr. *hudôr*, eau, et de *violurique*). Chim. Se dit d'un acide qui n'a point [illegible] prend naissance dans l'action d'une lessive chaude de potasse sur l'acide violurique.

HYDROXYLBIURET s. m. (i-dro-ksil-bi-u-rè). Chim. L'un des produits qui se forment dans la préparation de l'hydroxylurée au moyen du sulfate d'hydroxylamine et du cyanate de potassium. Il a pour formule $Az^3H^5O^3$.

HYDROZOAIRE s. m. (i-dro-zo-è-re — du gr. *hudôr*, eau; *zôon*, animal). Animal aquatique.

HYDROZOÏQUE adj. (i-dro-zo-i-ke — rad. *hydrozoaire*). Qui concerne les hydrozoaires.

HYDRUVIQUE adj. (i-dru-vi-ke). Chim. Se dit d'un acide qui résulte de l'action de [illegible] sur l'acide pyruvique.

HYDURILATE s. m. (i-du-ri-la-te — rad. *hydurique*). Chim. Sel formé par la combinaison de l'acide hydurilique avec une base.

HYÉNIDÉ, ÉE adj. (i-é-ni-dé — rad. *hyène*). Mamm. Qui ressemble ou qui se rapporte à l'hyène. ‖ Syn. d'HYÉNIEN.

HYÉNIQUE adj. (i-é-ni-ke — rad. *hyène*). Chim. Se dit d'un acide gras extrait des glandes anales de l'hyène.

* **HYÈRES**, ville de France (Var), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. E. de Toulon; pop. aggl., 6,307 hab. — pop. tot., 12,289 hab.

HYGIOCOME s. m. (i-ji-o-ko-me — du gr. *hugiês*, sain; *komein*, soigner). Maison de santé ou de convalescence. ‖ Peu usité.

HYGIOLOGIE s. f. (i-ji-o-lo-jî — du gr. *hugiês*, sain; *logos*, discours). Méd. Histoire de la santé, description du fonctionnement des organes dans l'état de santé.

HYGROBLÉPHARITE s. f. (i-gro-blé-fa-ri-te — du gr. *hugros*, humeur, et de *blépharite*). Pathol. Blépharite avec écoulement d'humeur.

HYGROMÉTRICITÉ s. f. (i-gro-mé-tri-si-té — rad. *hygrométrique*). Phys. Propriété d'être hygrométrique.

HYGROPHOBIE s. f. (i-gro-fo-bî — du gr. *hugros*, humide; *phobos*, crainte). Aversion pour les liquides.

HYGRORNITHE s. m. (i-gror-ni-te — du gr. *hugros*, humide; *ornis*, oiseau). Ornith. Oiseau qui vit dans l'eau.

HYGROSCOPICITÉ s. f. (i-gro-sko-pi-si-té — rad. *hygroscopie*). Faculté d'absorber et d'exhaler de l'humidité.

HYGROSCOPIQUE adj. (i-gro-sko-pi-ke — rad. *hygroscope*). Phys. Qui peut servir d'hygroscope ou qui se rapporte aux hygroscopes, qui indique le degré d'humidité de l'air.

HYLÆUS, Centaure tué par Thésée aux noces de Pirithoüs. Suivant d'autres, ce Centaure [illegible] amant d'Atalante, [illegible] voulut ensuite faire violence, [illegible] sa propre main.

HYLARCHIQUE adj. (i-lar-chi-ke — du gr. *hulê*, [illegible], *archein*, régir). Se dit d'un [illegible] certains philosophes [illegible].

Hylas entraîné par les nymphes, tableau de M. [illegible], Salon de 1874. « Qui [illegible] pas chanté le [illegible] Hylas? »

Cui non dictus Hylas puer?..

écrivait Virgile. [illegible]

de M. Blanchard est étendu à plat ventre sur une berge escarpée, la main gauche cramponnée au tronc d'une yeuse centenaire, le bras droit abaissé et plongeant dans l'eau une amphore, les jambes relevées en raccourci et perdant pied, le corps glissant déjà sur la pente fatale... Son visage, couronné de cheveux noirs, se présente de profil dans la pénombre et sourit à une nymphe qui lui caresse le menton et qui, pour se rapprocher de lui, se suspend d'une main aux branches de l'yeuse, les jambes pelotonnées dans l'eau transparente. Une seconde nymphe est couchée sur l'étang, dans une attitude plus indolente que provocante, sa chevelure blonde dénouée et flottant au gré de l'eau, son visage de profil perdu regardant Hylas dont elle cherche à saisir le bras, sa poitrine et le reste de son corps tournés vers le spectateur. Une troisième s'élance d'une cavité creusée dans la berge, moitié nageant, moitié bondissant; elle contraste, par son avidité et sa vivacité, avec ses compagnes; c'est bien là la déesse terrible « qui ignore le sommeil, » suivant l'expression de Théocrite; elle a hâte de savourer la proie qui va tomber à l'eau. « S. M. Blanchard a voulu nous donner l'idée d'une divinité amphibie, a dit M. Chaumelin, il a parfaitement réussi : par la manière dont elle se précipite hors de son gîte, les bras en avant, à travers les hautes herbes qui nous dérobent toute la partie inférieure de son corps, par la manière même dont elle bat l'eau avec ses doigts écartés, cette nymphe rappelle assez bien une grenouille. Au reste, à part l'agilité de cette déesse gourmande, il n'y a qu'immobilité morne et placidité mystérieuse dans cette composition. Aucun souffle n'agite la feuillée; ces nymphes, muettes comme des poissons, fendent sans bruit l'eau savonneuse et somnolente, à la surface de laquelle s'épanouissent quelques nénufars jaunes et blancs, fleurs fatales à l'amour. *Poor Hylas!...* Ces critiques dirigées contre la façon dont l'artiste a interprété la Fable, hâtons-nous de louer les grandes qualités de son exécution. Si M. Blanchard n'a pas su profiter de son séjour à l'école de Rome pour se fortifier sur la mythologie, il y aura gagné d'étudier les vrais magiciens de la couleur, le Titien et le Corrége. L'énorme toile où il a déployé sa composition se ressent de cette étude : la tonalité en est forte, riche, harmonieuse, aussi bien dans le paysage, qui rappelle le maître vénitien, que dans les figures, qui rappellent le maître de Parme. La lumière qui joue sur le torse d'Hylas a de la chaleur. La poitrine de la nymphe accroupie s'accuse délicatement dans la demi-teinte. La tête et le bras gauche de la nymphe couchée sont dessinés avec finesse et élégance; sa poitrine et son ventre, qui forment la partie la plus éclairée, le véritable centre de lumière et d'attraction du tableau, sont d'un modelé délicat et souple, d'une couleur légère et moelleuse. Il nous faudrait peut-être blâmer l'excès de *morbidezza* de ces carnations sous lesquelles on ne devine pas assez la charpente; nous pourrions encore signaler certains raccourcis plus hardis que justes; mais nous avons déjà fait preuve de trop de sévérité. »

D'autres critiques ont porté des jugements bien autrement sévères. Suivant M. Lafenestre, « la scène, bien composée, s'éclaire on ne peut plus mal; les figures, d'un si noble goût, d'un si savant modelé, se fondent dans une pénombre générale qui amollit les reliefs, obscurcit les contours, refroidit les mouvements. » Au dire de M. Charles Clément, « les figures ne sont pas antiques; le paysage ne rappelle en rien les contrées habitées par les populations helléniques; c'est d'un style et d'une facture hybrides qui ne riment à rien. » Écoutons maintenant M. Paul de Saint-Victor : « L'*Hylas* de M. Blanchard est de la mythologie galante dans le goût de M. Bouguereau, quoique d'une peinture plus pleine et plus franche. Ce n'est pas dans un fleuve grec, c'est dans une grenouillère de banlieue que nagent ces nymphes parisiennes. Elles vont remonter en canot tout à l'heure et déjeuner, avec Hylas, sous la tonnelle d'une guinguette. Le dessin est, par endroits, d'une incorrection singulière. La femme assise allonge un bras estropié; sa tête n'appartient point à son corps; le dos d'Hylas est informe, et sa pose péniblement disloquée fait songer au tour de force d'un équilibriste plutôt qu'à l'acte d'un jeune canéphore puisant de l'eau dans son urne. La nymphe du premier plan est un pastiche et presque une copie de la *Vénus* de M. Cabanel. Ceci dit, il faut reconnaître une exécution très-habile dans ce tableau incomplet. Sa belle partie est le paysage, profond, verdoyant, mystérieux, qui plonge toute la scène dans une ombre fraîche, ravivée par une éclaircie de lumière. M. Blanchard est né coloriste; il peint avec souplesse et largesse. »

Avant de paraître au Salon de 1874, où il a remporté une médaille de 1re classe, l'*Hylas* avait figuré parmi les envois des pensionnaires de l'Académie de France à Rome en 1873.

HYLÉMIDE adj. (i-lé-mi-de — du gr. *hulê*, bois). Entom. Se dit de certains insectes diptères, qui vivent dans les taillis et les haies.

HYLOBATRACIEN, ENNE adj. (i-lo-ba-tra-si-ain, è-ne — du gr. *hulê*, bois, et de *batracien*). Erpét. Se dit de certains batraciens qui vivent dans les bois.

HYLOBIEN s. m. (i-lo-bi-ain — gr. *hulê*, bois; *bios*, vie). Nom de certains philosophes indiens, qui se retiraient dans les bois pour se livrer avec plus de liberté à la contemplation de la nature.

HYLOGÉNIE s. f. (i-lo-jé-nî — du gr. *hulê*, matière, *gennaô*, je produis). Production ou formation de la matière.

HYLOGNOSIE s. f. (i-log-no-zî — du gr. *hulê*, matière; *gnôsis*, connaissance). Connaissance de la matière.

HYLOLOGIE s. f. (i-lo-lo-jî — du gr. *hulê*, matière; *logos*, discours). Traité de la matière ou des corps en général.

HYLOTROPIE s. f. (i-lo-tro-pî — du gr. *hulê*, matière; *tropê*, conversion). Changement, renouvellement de la matière.

HYMÉNAL, ALE adj. (i-mé-nal, a-le — rad. *hymen*). Anat. Qui a rapport à la membrane hymen. ‖ On dit aussi HYMÉNIQUE.

HYMÉNIAL, ALE adj. (i-mé-ni-al, a-le — rad. *hyménium*). Bot. Qui a rapport à l'hyménium ou hyménion.

HYMÉNITE s. f. (i-mé-ni-te — rad. *hymen*). Pathol. Inflammation de la membrane hymen.

HYMÉNOCARPE adj. et s. m. (i-mé-no-kar-pe — de *hyménium*, et du gr. *karpos*, fruit). Se dit des lichens dont les sporanges sont portés par un hyménium. ‖ On dit aussi HYMÉNOCARPÉ.

HYMÉNOCHONDROÏDE adj. et s. m. (i-mé-no-kon-dro-i-de — de *hymen*, et de *chondroïde*). Anat. Se dit d'un tissu morbide, demi-transparent, de consistance cartilagineuse et membraneuse.

HYMÉNODE adj. (i-mé-no-de — du gr. *humên*, membrane). Anat. Membraneux. ‖ On dit aussi HYMÉNOÏDE.

HYMÉNOLÉPIDOPTÈRE adj. (i-mé-no-lé-pi-do-ptè-re — du gr. *humên*, membrane; *lepis*, écaille; *pteron*, aile). Entom. Se dit d'insectes qui ont des ailes membraneuses et couvertes d'une poussière écailleuse.

HYMÉNOMALACIE s. f. (i-mé-no-ma-la-sî — du gr. *humên*, membrane, et de *malacie*). Pathol. Ramollissement des membranes.

HYMÉNOPHORE s. m. (i-mé-no-fo-re — de *hyménium*, et du gr. *phoros*, qui porte). Bot. Organe qui porte l'hyménium.

HYMÉNOPODE adj. (i-mé-no-po-de — du gr. *humên*, membrane; *pous*, *podos*, pied). Ornith. Se dit des oiseaux qui ont les doigts réunis par une membrane.

HYMÉNORRHIZE adj. (i-mé-no-ri-ze — du gr. *humên*, membrane; *rhiza*, racine). Bot. Qui a des racines membraneuses, comme certaine espèce d'ail.

HYMÉNOSTÉOÏDE s. m. (i-mé-no-sté-o-i-de — du gr. *humên*, membrane; *osteon*, os; *eidos*, apparence). Tissu morbide dur, peu différent de l'hyménochondroïde.

HYMNAIRE s. m. (i-mnè-re — rad. *hymne*). Recueil d'hymnes; livre contenant les hymnes.

HYMNIQUE adj. (i-mni-ke — rad. *hymne*). Qui est de la nature de l'hymne.

HYMNODE s. m. (i-mno-de — de *hymne*, et du gr. *ôdê*, chant). Antiq. Celui qui chantait des hymnes dans les solennités religieuses.

HYMNOGRAPHE s. m. (i-mno-gra-fe — de *hymne*, et du gr. *graphô*, j'écris). Celui qui compose des hymnes.

HYMNOGRAPHIE s. f. (i-mno-gra-fî — du gr. *graphô*, j'écris). Art de composer des hymnes.

HYMNOLOGIE s. f. (i-mno-lo-jî — de *hymne*, et du gr. *logos*, discours). Traité sur les hymnes.

— Liturg. Récitation ou chant des hymnes.

HYOCHOLÉATE s. m. (i-o-ko-lé-a-te — du gr. *huos*, porc, et de *choléate*). Chim. Sel trouvé dans la bile du cochon.

HYOPHTHALME adj. et s. m. (i-o-ftal-me — du gr. *hus*, porc, *ophthalmos*, œil). Qui a l'œil petit comme le porc.

HYOPHTHALMIE s. f. (i-o-ftal-mî — rad. *hyophthalme*). Petitesse de l'œil, ce qui le fait ressembler à un œil de porc.

HYPACHÉENS, nom ancien des habitants de la Cilicie.

HYPALGIE s. f. (i-pal-jî — du gr. *hupo*, sous; *algos*, douleur). Méd. Douleur peu intense.

HYPANTE s. f. (i-pan-te — du gr. *upantê*, rencontre). Nom donné, dans l'Église grecque, à la fête de la Chandeleur, parce que Siméon et la prophétesse Anne rencontrèrent Jésus lorsqu'on allait le présenter au temple.

HYPANTHE s. m. (i-pan-te — du gr. *hupo*, sous; *anthos*, fleur). Bot. Partie inférieure du calice. ‖ Mode d'inflorescence que présente le figuier.

HYPANTHÉ, ÉE adj. (i-pan-té — du gr. *hupo*, sous, *anthos*, fleur). Bot. Dont le calice et la corolle s'insèrent sous l'ovaire.

HYPANTHODE s. m. (i-pan-to-de — du gr. *hupo*, sous; *anthos*, fleur). Bot. Genre d'inflorescence semblable à celle du figuier.

HYPERBOLISER v. n. ou intr. (i-pèr-bo-li-zé — rad. *hyperbole*). Faire un emploi fréquent de l'hyperbole.

HYPERBOLISME s. m. (i-pèr-bo-li-sme — rad. *hyperbole*). Emploi abusif de l'hyperbole.

HYPERCÉNOSE s. f. (i-pèr-sé-nô-ze — du gr. *huper*, au delà, et de *cénose*). Méd. Évacuation surabondante.

HYPERCÉRATOSIS s. f. (i-pèr-sé-ra-tô-ziss — du gr. *huper*, au delà; *keras*, *keratos*, cornée). Pathol. Hypertrophie de la cornée.

HYPERCHROMA s. m. (i-pèr-kro-ma). Pathol. Excroissance charnue qui vient au grand angle de l'œil.

HYPERDERMATOSE s. f. (i-pèr-dèr-ma-tô-ze — du gr. *huper*, au delà, et de *dermatose*). Pathol. Hypertrophie de la peau.

HYPERDRAMATIQUE adj. (i-pèr-dra-ma-ti-ke — du gr. *huper*, au delà, et de *dramatique*). Qui pousse trop loin l'emploi des moyens dramatiques.

HYPERGÉNÉTIQUE adj. (i-pèr-jé-né-ti-ke). Qui a rapport à l'hypergenèse.

HYPERGÉNÉSIE ou **HYPERGÉNIE** s. f. Syn. d'HYPERGENÈSE. V. ce mot, au tome IX du *Grand Dictionnaire*.

HYPERGÉOMÉTRIQUE adj. (i-pèr-jé-o-mé-tri-ke — du gr. *huper*, au-dessus, et de *géométrique*). Se dit d'une série dont les termes se déduisent les uns des autres, suivant une loi plus compliquée que dans la progression géométrique.

HYPERIDÉATION s. f. (i-pèr-i-dé-a-si-on — du gr. *huper*, au-dessus, et de *idée*). Mouvement et formation d'idées qui se produisent avec une sorte de fougue.

HYPERMÉTAMORPHOSE s. f. (i-pèr-mé-ta-mor-fô-ze — du gr. *huper*, au delà, et de *métamorphose*). Se dit du changement de formes que subissent certains insectes, quand ce changement les fait passer par un plus grand nombre de formes que la métamorphose ordinaire.

HYPERNEURIE s. f. (i-pèr-neu-rî — du gr. *huper*, au delà; *neuron*, nerf). Méd. Activité excessive des nerfs.

HYPERNEUROSE s. f. (i-pèr-neu-rô-ze — du gr. *huper*, au delà; *neuron*, nerf). Tumeur dans le tissu des nerfs, appelée aussi NÉVROME.

HYPERORGANIQUE adj. (i-pèr-or-ga-ni-ke — du gr. *huper*, au-dessus, et de *organe*). Qui est en dehors des organes, qui est d'un ordre plus élevé que les organes.

HYPEROSTÉOGÉNIE s. f. (i-pèr-o-sté-o-jé-nî — du gr. *huper*, au delà; *osteon*, os; *genesis*, production). Pathol. Hypertrophie des os donnant naissance à des exostoses.

HYPERPHYSIQUE adj. (i-pèr-fi-zi-ke — du gr. *huper*, au delà, et de *physique*). Surnaturel, métaphysique.

HYPERPLASTIE s. f. (i-pèr-pla-stî). Méd. Engorgement. ‖ Syn. d'HYPERPLASIE.

HYPERPLÉROSE s. f. (i-pèr-plé-rô-ze — du gr. *huper*, au delà; *plêrôsis*, plénitude). Pathol. Plérose excessive.

HYPERPYRÉTIQUE adj. (i-pèr-pi-ré-ti-ke — du gr. *huper*, au-dessus, au delà, et de *pyrétique*). Méd. Qui est au-dessus de l'état pyrétique, qui est plus fort que dans l'état pyrétique, c'est-à-dire dans la fièvre.

HYPERSONORE adj. (i-pèr-so-no-re — du gr. *huper*, au delà, et de *sonore*). Qui est sonore à l'excès.

HYPERSONORITÉ s. f. (i-pèr-so-no-ri-té — rad. *hypersonore*). Sonorité excessive.

HYPERSTYLIQUE adj. (i-pèr-sti-li-ke — du gr. *huper*, au-dessus, et de *style*). Bot. Qui s'insère au-dessus du style.

HYPERSYSTOLIE s. f. (i-pèr-si-sto-lî — du gr. *huper*, au delà, et de *systole*). Pathol. Systole excessive.

HYPERTHERMIE s. f. (i-pèr-tèr-mî — du gr. *huper*, au delà; *thermê*, chaleur). Méd. État d'un corps qui est plus chaud que dans les conditions normales.

HYPERTHYRON s. m. (i-pèr-ti-ron — mot grec). Archit. Espèce de table ou de frise au-dessus du chambranle, dans les portes doriques.

HYPERTONIQUE adj. (i-pèr-to-ni-ke — rad. *hypertonie*). Méd. Qui se rapporte à l'hypertonie.

HYPERTRICHOSIS s. f. (i-pèr-tri-kô-ziss — du gr. *huper*, au delà; *thrix*, poil). Physiol. Production exagérée des poils.

HYPERURÈSE s. f. (i-pèr-u-rè-ze — du gr. *huper*, au delà; *ouron*, urine). Pathol. Sécrétion excessive d'urine.

HYPHASME s. m. (i-fa-sme). Bot. Portion étalée et floconneuse de certains champignons.

HYPHEN s. m. (i-fenn — mot grec). Trait en forme d'arc renversé, qui indiquait la réunion de deux mots en un seul.

HYPHOMYCÈTES s. m. pl. (i-fo-mi-sè-te — du gr. *huphos*, tissu; *mukês*, champignon). Bot. Âne en groupe de champignons, comprenant les moisissures.

HYPHOSPORE adj. (i-fo-spo-re). Bot. Se dit des lichens qui ont la forme de filaments.

HYPNAGOGIQUE adj. (i-pna-go-ji-ke — du gr. *hupnos*, sommeil; *agôgos*, qui amène). Physiol. Qui amène ou qui précède le sommeil.

HYPNESTHÉSIE s. f. (i-pnè-ste-zî — du gr. *hupnos*, sommeil; *aisthêsis*, sensation). Physiol. Sensation du sommeil.

HYPNIATRE s. (i-pni-a-tre — du gr. *hupnos*, sommeil; *iatros*, médecin). Somnambule à qui l'on attribue la faculté d'indiquer, pendant le sommeil magnétique, le traitement à suivre pour guérir les maladies des personnes qui lui sont présentées.

HYPNIATRIE s. f. (i-pni-a-trî — rad. *hypniatre*). Traitement des maladies d'après les indications d'un hypniatre.

HYPNOBATÈSE s. f. (i-pno-ba-tè-ze — rad. *hypnobate*). Méd. Somnambulisme.

HYPNOBLEPSIE s. f. (i-pno-blè-psî — du gr. *hupnos*, sommeil; *blepein*, voir). Somnambulisme lucide.

HYPNOGÈNE adj. (i-pno-je-ne — du gr. *hupnos*, sommeil; *gennaô*, je produis). Physiol. Qui produit le sommeil.

HYPNOPHOBIE s. f. (i-pno-fo-bî — du gr. *hupnos*, sommeil; *phobos*, crainte). Méd. Crainte du sommeil; terreur éprouvée pendant le sommeil.

HYPNOPHRÉNOSE s. f. (i-pno-fré-nô-ze — du gr. *hupnos*, sommeil; *phrên*, intelligence). Activité intellectuelle des somnambules.

HYPOBOLE s. f. (i-po-bo-le — du gr. *hupobolê*). Rhétor. Figure nommée aussi subjection ou anticipation.

HYPOCALICIE s. f. (i-po-ka-li-sî — du gr. *hupo*, sous, et de *calice*). Bot. État d'une plante dans laquelle le calice est inférieur à l'ovaire.

HYPOCARPE s. m. (i-po-kar-pe — du gr. *hupo*, sous; *karpos*, fruit). Bot. Partie sur laquelle le fruit repose.

HYPOCARPOGÉ, ÉE adj. (i-po-kar-po-je — du gr. *hupo*, sous; *karpos*, fruit; *gê*, terre). Bot. Se dit des plantes dont les fruits mûrissent sous la terre.

HYPOCHILIUM s. m. (i-po-ki-li-omm — du gr. *hupo*, sous; *cheilos*, lèvre). Bot. Partie inférieure du tablier des orchis, lorsqu'elle est divisée en deux parties inégales.

HYPOCOROLLIE s. f. (i-po-ko-rol-lî — du gr. *hupo*, sous, et de *corolle*). Bot. Dans la méthode de Jussieu, Classe de plantes à corolle hypogyne.

HYPOCOTYLÉDONAIRE adj. (i-po-co-ti-lé-do-nè-re — du gr. *hupo*, sous, et de *cotylédon*). Bot. Qui est au-dessous des cotylédons : *Un caudex* HYPOCOTYLÉDONAIRE.

HYPOCRANE s. m. (i-po krâ-ne — du gr. *hupo*, sous, et de *crâne*). Méd. Abcès situé entre le crâne et la dure-mère.

HYPODACTYLE s. m. (i-po da-kti-le — du gr. *hupo*, sous; *daktulos*, doigt). Ornith. Le dessous de chaque doigt chez les oiseaux.

HYPODERMIEN, ENNE adj. (i-po-dèr-mi-in, è-ne — du gr. *hupo*, sous, et de *derme*). Bot. Qui croît sous l'épiderme des végétaux.

HYPODERMIQUEMENT adv. (i-po-dèr-mi-ke-man — rad. *hypodermique*). D'après le procédé hypodermique.

HYPODIŒCÈTE s. m. (i-po-di-é-sè-te). Fonctionnaire chargé de surveiller les travaux agricoles, sous les Ptolémées d'Égypte.

HYPOGENÈSE s. f. (i-po-je nè-ze — du gr. *hupo*, sous, et de *genèse*). Méd. Production moindre qu'à l'état normal. ‖ On dit aussi HYPOGÉNÉSIE.

HYPOGLOBULIE s. f. (i-po-glo-bu-lî — du gr. *hupo*, sous, et de *globule*). Pathol. Diminution des globules dans le sang.

HYPOGLOTTIDE s. f. (i-po-glo-ti-de — du gr. *hupo*, sous; *glôtta*, langue). Pharm. Préparation pharmaceutique qu'on tenait sous la langue jusqu'à ce qu'elle fût fondue.

HYPOLYMPHIE s. m. (i-po-lin-fî — du gr. *hypo*, sous, et de *lymphe*). Pathol. Diminution ou production insuffisante de la lymphe.

HYPONEURIE s. f. (i-po-neu-rî — du gr. *hupo*, sous; *neuron*, nerf). Pathol. Faiblesse ou atonie des nerfs, produisant une diminution de sensibilité.

HYPONOMEUTE s. f. (i-po-no meu-te). Entom. Sorte de chenille qui vit sur les feuilles du pommier. V. YPONOMEUTE, au tome XV du *Grand Dictionnaire*.

HYPOPHÈTE s. m. (i-po-fè-te — du gr. *hupo*, sous; *phêmi*, je dis). Antiq. Nom des ministres secondaires qui présidaient aux oracles de Jupiter, et dont la principale fonction était de transmettre au peuple les paroles des ministres du premier ordre.

HYPOPHORE s. m. (i po-fo-re — du gr. *hupo*, sous; *phoros*, qui porte). Pathol. Ulcère qui s'enfonce profondément.

— Rhétor. Partie de la figure dite prolepse dans laquelle on cite et énumère les objections.

HYPOPHYLLOCARPE adj. (i-po-fil lo-kar-pe — du gr. *hupo*, sous; *phullon*, feuille; *karpos*, fruit). Bot. Se dit des plantes qui portent leurs fruits sous les feuilles, comme certaines fougères.

HYPOPLASTIE s. m. (i-po-pla-stî — du gr. *hupo*, sous; *plassein*, former). Physiol. Diminution dans la production; production insuffisante.

HYPOPYGE s. m. (i-po-pi-je — du gr. *hupo*, sous; *pugê*, derrière). Entom. Dernier segment ventral de l'abdomen des insectes.

HYPOSPATHISME s. m. (i-po-spa-ti-sme — du gr. *hupo*, sous; *spathê*, spatule). Chir. Opération qui consistait à passer une spatule sous les chairs, pour mettre à nu le péricrâne, dans certains cas d'ophthalmie.

HYPOSTAMINIE s. f. (i-po-sta-mi-nî — du gr. *hupo*, sous, et du lat. *stamen*, étamine). Bot. Dans la méthode de Jussieu, Classe de plantes dont les étamines sont insérées sous l'ovaire.

* **HYPOSTATIQUE** adj. — Pathol. *Congestion hypostatique*, Celle qui se produit par accumulation du sang dans les capillaires.

HYPOSTÉNOSE s. f. (i-po-sté-nô-ze — du gr. *hupo*, sous, et de *sténose*). Anat. Rétrécissement incomplet.

HYPOSTHÉNISATION s. f. (i-po-sté-ni-za-si-on — rad. *hyposthénie*). Affaiblissement, abattement des forces.

HYPOSTHÉNISER v. a. (i-po-sté-ni-zé — rad. *hyposthénie*). Procurer l'hyposthénie.

HYPOSTROMA s. m. (i-po-stro-ma — du gr. *hupo*, sous, et de *stroma*). Bot. Couche cellulaire qui est sous le stroma des champignons.

HYPOSULFONAPHTOLATE s. m. (i-po-sul-fo-naf-to-la-te). Chim. Sel de l'acide hyposulfonaphtolique.

HYPOSULFONAPHTOLIQUE adj. (i-po-sul-fo-naf-to-li-ke). Chim. Se dit d'un éther sulfureux acide de l'oxynaphtol, encore appelé quelquefois acide thionaphtique et acide disulfonaphtolique, mais plus connu sous le nom d'acide naphtylène-sulfureux. Cet acide est décrit au mot SULFUREUX, tome XIV du *Grand Dictionnaire*, page 1237.

HYPOSULFUREUX adj. (i-po sul-fu-reu — du gr. *hupo*, sous, et de *sulfureux*). Chim. S'est dit longtemps et se dit encore journellement d'un acide oxygéné du soufre que l'on doit considérer comme de l'acide sulfurique dont un atome d'oxygène typique est remplacé par du soufre. Nous l'avons étudié au mot THIOSULFURIQUE, tome XV du *Grand Dictionnaire*.

HYPOSULFURIQUE adj. (i-po-sul-fu-ri-ke — du gr. *hupo*, sous, et de *sulfurique*). Chim. Nom, abandonné aujourd'hui, que l'on donnait autrefois à l'acide dithionique. Ce corps est décrit, avec les autres acides de la série thionique dont il fait partie, au mot SOUFRE, tome XIV du *Grand Dictionnaire*, page 919.

HYPOTHÉCION s. m. (i-po-té-si-on — du gr. *hupo*, sous; *thêkê*, loge). Bot. Base du thalame des lichens.

* **HYPOTHÈQUE** s. f. — Pharm. Composition faite avec de l'eau-de-vie, du sucre et des fruits, qu'on buvait après le repas.

— **Encycl.** Jurispr. marit. A l'article HYPOTHÈQUE du *Grand Dictionnaire*, nous n'avons rien dit de la loi qui rend les navires susceptibles d'*hypothèque*, comme les autres propriétés dont parle la législation ordinaire, et cela par l'excellente raison que cette loi n'existait pas encore. L'Assemblée nationale, saisie d'un projet de loi à ce sujet, le soumit à trois délibérations publiques, les 22 mai, 30 juin et 10 décembre 1874, date à laquelle elle fut votée. La loi hypothécaire maritime, telle qu'elle sortit de cette triple délibération, fut promulguée au *Journal officiel* du 22 décembre de la même année. En voici le texte complet :

Article 1er. Les navires sont susceptibles d'*hypothèque*; ils ne peuvent être hypothéqués que par la convention des parties.

Art. 2. Le contrat par lequel l'*hypothèque* maritime est consentie doit être rédigé par écrit; il peut être fait par acte sous signatures privées.

Pour l'inscription de l'*hypothèque*, l'acte sous seing privé ne sera passible que du droit fixe de 2 francs. Mais le droit proportionnel pourra être ultérieurement exigé dans les cas où les actes sous seing privé y sont assujettis, conformément aux lois sur l'enregistrement.

Art. 3. L'*hypothèque* sur le navire ou sur portion du navire ne peut être consentie que par le propriétaire ou par son mandataire justifiant d'un mandat spécial.

Art. 4. L'*hypothèque* consentie sur le navire ou portion du navire s'étend, à moins de convention contraire, au corps du navire, aux agrès, apparaux, machines et autres accessoires.

Art. 5. L'*hypothèque* maritime peut être constituée sur un navire en construction. Dans ce cas, l'*hypothèque* doit être précédée d'une déclaration faite au bureau du receveur des douanes du lieu où le navire est en construction.

Cette déclaration indiquera la longueur de la quille du navire et approximativement ses autres dimensions, ainsi que son port présumé. Elle mentionnera l'emplacement de la mise en chantier du navire.

Art. 6. L'*hypothèque* est rendue publique par l'inscription sur un registre spécial tenu par le receveur des douanes du lieu où le navire est en construction, ou de celui où il est immatriculé.

Si le navire a déjà un acte de francisation, l'inscription doit être mentionnée au dos dudit acte par le receveur des douanes.

Dans tous les cas, l'inscription est, en outre, certifiée par lui immédiatement et sous la même date sur le contrat d'*hypothèque* ou sur son expédition authentique, dont la représentation lui aura été faite.

Art. 7. Tout propriétaire d'un navire construit en France qui demande à le faire admettre à la francisation est tenu de joindre aux pièces requises à cet effet un état des inscriptions prises sur le navire en construction ou un certificat qu'il n'en existe aucune.

Les inscriptions non rayées sont reportées d'office à leurs dates respectives, par le receveur des douanes, sur l'acte de francisation ainsi que sur le registre du lieu de la francisation, si ce lieu est autre que celui de la construction.

Si le navire change de port d'immatricule, les inscriptions non rayées sont pareillement reportées d'office, par le receveur des douanes du nouveau port où il est immatriculé, sur son registre et avec mention de leurs dates respectives.

Art. 8. Pour opérer l'inscription, il est présenté au bureau du receveur des douanes un des originaux du titre constitutif d'*hypothèque*, lequel y reste déposé s'il est sous seing privé ou reçu en brevet, ou une expédition s'il en existe minute.

Il y est joint deux bordereaux signés par le requérant, dont l'un peut être porté sur le titre présenté. Ils contiennent :

1° Les noms, prénoms et domiciles du créancier et du débiteur, et leur profession, s'ils en ont une;

2° La date et la nature du titre;

3° Le montant de la créance exprimée dans le titre;

4° Les conventions relatives aux intérêts et au remboursement;

5° Le nom et la désignation du navire hypothéqué, la date de l'acte de francisation ou de la déclaration de sa mise en construction;

6° Élection de domicile, par le créancier, dans le lieu de la résidence du receveur des douanes.

Art. 9. Le receveur des douanes fait mention sur son registre du contenu aux bordereaux et remet au requérant l'expédition du titre, s'il est authentique, et l'un des bordereaux au pied duquel il certifie avoir fait l'inscription.

Art. 10. S'il y a deux ou plusieurs *hypothèques* sur la même part de propriété du navire, leur rang est déterminé par l'ordre de priorité des dates de l'inscription.

Les *hypothèques* inscrites le même jour viennent en concurrence, nonobstant la différence des heures de l'inscription.

Art. 11. L'inscription conserve l'*hypothèque* pendant trois ans, à compter du jour de sa date; son effet cesse si l'inscription n'a été renouvelée, avant l'expiration de ce délai, sur le registre tenu en douane, et mentionnée à nouveau sur l'acte de francisation, dès le retour du navire au port où il est immatriculé.

Art. 12. Si le titre constitutif de l'*hypothèque* est à ordre, sa négociation par voie d'endossement emporte la translation du droit hypothécaire.

Art. 13. L'inscription garantit, au même rang que le capital, deux années d'intérêt en sus de l'année courante.

Art. 14. Les inscriptions sont rayées, soit du consentement des parties intéressées ayant capacité à cet effet, soit en vertu d'un jugement en dernier ressort ou passé en force de chose jugée.

Art. 15. A défaut de jugement, la radiation totale ou partielle de l'inscription ne peut être opérée par le receveur des douanes que sur le dépôt d'un acte authentique de consentement à la radiation, donné par le créancier ou son cessionnaire justifiant de ses droits.

Si l'acte se borne à donner mainlevée, le droit proportionnel sur le titre constitutif de l'*hypothèque* ne sera pas perçu.

Dans le cas où l'acte constitutif de l'*hypothèque* est sous seing privé, ou si, étant authentique, il a été reçu en brevet, il est communiqué au receveur des douanes, qui y mentionne, séance tenante, la radiation totale ou partielle.

Si l'acte de francisation lui est représenté simultanément ou ultérieurement, le receveur des douanes est tenu d'y mentionner à sa date la radiation totale ou partielle.

Art. 16. Le receveur des douanes est tenu de délivrer à tous ceux qui le requièrent l'état des inscriptions subsistantes sur un navire, ou un certificat qu'il n'en existe aucune.

Art. 17. En cas de perte ou d'innavigabilité du navire, les droits des créanciers s'exercent sur les choses sauvées ou sur leur produit, alors même que les créances ne seraient pas encore échues. Ils s'exercent également, dans l'ordre des inscriptions, sur le produit des assurances qui auraient été faites par l'emprunteur sur le navire hypothéqué. Dans le cas prévu par le présent article, l'inscription de l'*hypothèque* vaut opposition au payement de l'indemnité d'assurance.

Les créanciers inscrits ou leurs cessionnaires peuvent, de leur côté, faire assurer le navire pour la garantie de leurs créances.

Les assureurs avec lesquels ils ont contracté sont, lors du remboursement, subrogés à leurs droits contre le débiteur.

Art. 18. Les créanciers ayant *hypothèque* inscrite sur un navire ou portion de navire le suivent, en quelques mains qu'il passe, suivant l'ordre de leurs inscriptions.

Si l'*hypothèque* ne grève qu'une portion de navire, le créancier ne peut saisir et faire vendre que la portion qui lui est affectée. Toutefois, si plus de la moitié du navire se trouve hyothéquée, le créancier pourra, après saisie, le faire vendre en totalité, à charge d'appeler à la vente les copropriétaires.

Dans tous les cas de copropriété autres que ceux qui résultent d'une succession ou de la dissolution d'une communauté conjugale, par dérogation à l'article 883 du code civil, les *hypothèques* consenties durant l'indivision, par un ou plusieurs des copropriétaires, sur une portion de navire, continuent à subsister après le partage ou la licitation.

Toutefois, si la licitation s'est faite en justice dans les formes déterminées par les articles 201 et suivants du code de commerce, le droit des créanciers n'ayant *hypothèque* que sur une portion du navire sera limité au droit de préférence sur la partie du prix afférente à l'intérêt hypothéqué.

Art. 19. L'acquéreur d'un navire ou d'une portion de navire hypothéqué qui veut se garantir des poursuites autorisées par l'article précédent est tenu, avant la poursuite ou dans le délai de quinzaine, de notifier à tous les créanciers inscrits sur l'acte de francisation, au domicile élu dans les inscriptions :

1° Un extrait de son titre indiquant seulement la date et la nature de l'acte, le nom du vendeur, le nom, l'espèce et le tonnage du navire et les charges faisant partie du prix;

2° Un tableau, sur trois colonnes, dont la première contiendra la date des inscriptions; la seconde, le nom des créanciers; la troisième, le montant des créances inscrites.

Art. 20. L'acquéreur déclarera, par le même acte, qu'il est prêt à acquitter sur-le-champ les dettes hypothécaires jusqu'à concurrence seulement de son prix, sans distinction des dettes exigibles ou non exigibles.

Art. 21. Tout créancier peut requérir la mise aux enchères du navire ou portion de navire, en offrant de porter le prix à un dixième en sus et de donner caution pour le payement du prix et des charges.

Art. 22. Cette réquisition signée du créancier doit être signifiée à l'acquéreur dans les dix jours des notifications. Elle contient assignation devant le tribunal civil du lieu où se trouve le navire, ou, s'il est en cours de voyage, du lieu où il est immatriculé, pour voir ordonner qu'il sera procédé aux enchères requises.

Art. 23. La revente aux enchères aura lieu à la diligence soit du créancier qui l'aura requise, soit de l'acquéreur, dans les formes établies pour les ventes sur saisie.

Art. 24. La réquisition de mise aux enchères n'est pas admise en cas de vente judiciaire.

Art. 25. Faute par les créanciers de s'être réglés entre eux à l'amiable, dans le délai de quinzaine, pour la distribution du prix offert par la notification ou produit par la surenchère, il y est procédé entre les créanciers privilégiés, hypothécaires et chirographaires, dans les formes établies en matière de saisie. En cas de distribution du prix d'un navire hypothéqué, l'inscription vaut opposition au profit du créancier inscrit. Les créanciers auront un mois pour produire leurs titres, à compter de la sommation qui leur aura été adressée.

Art. 26. Le propriétaire peut, en vue de conserver la faculté d'hypothéquer son navire en cours de voyage, déclarer, avant le départ du navire, au bureau du receveur des douanes du lieu où le navire est immatriculé, la somme pour laquelle il entend pouvoir emprunter.

Cette déclaration est mentionnée sur le registre du receveur et sur l'acte de francisation, à la suite des *hypothèques* déjà existantes.

Les *hypothèques* réalisées en cours de voyage sont constatées sur l'acte de francisation, en France et dans les possessions françaises, par le receveur des douanes; à l'étranger, par le consul de France, ou, à défaut, par un officier public du lieu du contrat. Il en est fait mention, par l'un et par l'autre, sur un registre spécial qui sera conservé pour y avoir recours, au cas de perte de l'acte de francisation par naufrage ou autrement, avant le retour du navire. Elles prennent rang du jour de leur inscription sur l'acte de francisation.

La mention faite en vertu du paragraphe 2 du présent article ne pourra être supprimée qu'après le voyage accompli et sur la présentation de l'acte de francisation.

Art. 27. Les paragraphes 9 de l'article 191 et 7 de l'article 192 du code de commerce sont abrogés.

L'article 191 du même code est terminé par la disposition suivante :

« Les créanciers hypothécaires sur le navire viendront, dans leur ordre d'inscription, après les créances privilégiées. »

Art. 28. L'article 233 du code de commerce est modifié ainsi qu'il suit :

« Si le bâtiment est frété du consentement des propriétaires et que quelques-uns fassent refus de contribuer aux frais nécessaires pour l'expédition, le capitaine peut, en ce cas, vingt-quatre heures après sommation faite aux refusants de fournir leur contingent, emprunter hypothécairement pour leur compte sur leur part dans le navire, avec autorisation du juge. »

Art. 29. Les navires de vingt tonneaux et au-dessus seront seuls susceptibles de l'*hypothèque* créée par la présente loi.

Art. 30. Le tarif des droits à percevoir par les employés de l'administration des douanes et le cautionnement spécial à leur imposer, à raison des actes auxquels donnera lieu l'exécution de la présente loi, seront fixés par un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique.

La responsabilité de la régie des douanes, du fait de ses agents, ne s'applique pas aux attributions conférées aux receveurs par les dispositions qui précèdent.

La loi sera exécutoire à partir du 1er mai 1875.

HYPOTRACHÉLION s. m. (i-po tra-ke-li-on). Archit. Partie de la colonne qui en est comme le col et qui touche au chapiteau.

HYPOTROPHIE s. f. (i-po-tro-fî — du gr. *hupo*, sous; *trophê*, nourriture). Physiol. Nutrition insuffisante ou amoindrie.

HYPSISTE, dieu phénicien, père d'Uranus et de Gê, qui passèrent dans la mythologie grecque et donnèrent leurs noms au ciel et à la terre.

HYPSOGRAPHIE s. f. (i-pso-gra-fî — du gr. *hupsos*, élévation; *graphô*, je décris). Description des lieux élevés, des montagnes.

HYPSOPTÈNE adj. (i-pso-ptè-ne — du gr. *hupsos*, élévation; *ptênos*, qui vole). Ornith. Se dit des oiseaux dont le vol est élevé.

HYPSURANIUS, un des fils des premiers géants, qui habitait Tyr. C'est à lui que les Tyriens attribuaient l'invention du papyrus et l'art de construire des cabanes de roseaux.

* **HYRCANIEN, IENNE** s. et adj. — Géogr. *Mer Hyrcanienne*, Partie méridionale de la mer Caspienne, chez les anciens.

HYSIS, géant slave invoqué par les chasseurs, qui le regardaient comme le destructeur des loups et des ours blancs.

HYSMON, athlète qui fut plusieurs fois vainqueur aux jeux Olympiques et aux jeux Néméens.

HYSTATITE s. f. (i-sta-ti-te). Minér. Nom donné par les minéralogistes à une variété de titanate ferreux naturel.

HYSTÉRANTHE adj. (i-sté-ran-te — du gr. *husteron*, après; *anthos*, fleur). Bot. Se dit des plantes dont les fleurs paraissent après les feuilles. ‖ On dit aussi HYSTÉRANTHÉ, ÉE.

HYSTÉRATRÉSIE s. f. (i-sté-ra-tré-zî — du gr. *hustera*, matrice, et de *atrésie*). Pathol. Imperforation de la matrice.

HYSTÉRIFORME adj. (i-sté-ri-for-me — de *hystérie*, et de *forme*). Méd. Se dit de certains symptômes qui ressemblent à l'hystérie.

HYSTÉRISME s. m. (i-ste-ri-sme). Syn. d'HYSTÉRICISME.

HYSTÉRITE s. f. (i-sté-ri-te — du gr. *hustera*, matrice). Pathol. Inflammation de la matrice. ‖ Syn. de MÉTRITE.

HYSTÉROGÈNE adj. (i-sté-ro-jè-ne — du gr. *husteron*, postérieurement; *genês*, engendre). Né, engendré, produit plus tard.

* **HYSTÉROLITHE** s. f. — Pathol. Concrétion formée dans l'utérus.

HYSTÉROLITHIASE s. f. (i-sté-ro-li-ti-a-ze — rad. *hystérolithe*). Pathol. Production des hystérolithes.

HYSTÉROLYMPHANGITE s. f. (i-sté-ro-lam-fan-ji-te — du gr. *hustera*, matrice, et de *lymphangite*). Pathol. Lymphangite utérine.

HYSTÉROPLÉGIE s. f. (i-sté-ro-plé-jî — du gr. *hustera*, matrice; *plêssein*, frapper). Pathol. Paralysie de l'utérus.

HYSTÉROPOTME s. m. (i-sté-ro-po-tme — gr. *usteropotmos*, à qui on a dressé un bûcher avant sa mort; de *usteros*, ultérieur, et *potmos*, mort). Antiq. gr. Nom que l'on donnait à ceux qui revenaient dans leur famille après une longue absence pendant laquelle on les avait crus morts, et qui ne pouvaient plus prendre part aux cérémonies religieuses avant d'avoir été purifiés.

HYSTÉROPTOSE s. f. (i-ste-ro-ptô-ze — du gr. *hustera*, matrice; *ptôsis*, chute). Pathol. Chute ou prolapsus de la matrice, quelquefois avec renversement de cet organe.

HYSTÉRORRHAGIE s. f. (i-sté-ro-ra-jî — du gr. *hustera*, matrice; *rhêgnumi*, je fais irruption). Pathol. Hémorragie utérine. ‖ Syn. de MÉTRORRHAGIE.

HYSTÉROTOMOTOCIE s. f. (i-sté-ro-to-mo-to-sî — du gr. *hustera*, matrice; *tomê*, incision; *tokos*, accouchement). Chir. Opération césarienne.

HYSUDRUS, rivière de l'Inde en deçà du Gange, une des branches de l'Hydaspe. Aujourd'hui le SETLEDGE.

IAHVE ou **IAHVÉ**, forme donnée au mot hébreu Jehovah par les hébraïsants modernes.

IALÈME, fils de Calliope. Il présidait aux funérailles, aux devoirs funèbres qu'on rend aux morts.

IAMBLIQUE, philosophe, dont le nom s'écrit plus souvent JAMBLIQUE. V. ce mot, au tome IX du *Grand Dictionnaire*.

— Pharm. *Sel d'Iamblique*, sel qu'on employait autrefois comme purgatif et dont l'invention est attribuée au philosophe de ce nom.

IAMOLOGIE s. f. (i-a-mo-lo-ji — du gr. *iamos*, médicament; *logos*, discours). Traité des médicaments.

IANTHÉ s. f. (i-an-té). Planète télescopique, découverte en 1868 par M. Peters.

IAPIS, fils d'Iasus. Dans sa première jeunesse, il reçut d'Apollon l'arc, les flèches, la lyre, et ce dieu lui communiqua la science augurale, ainsi que de profondes connaissances en médecine. Il guérit Énée d'une blessure reçue en combattant les Latins.

IARBAS, roi de Gétulie, que Virgile fait fils de Jupiter Ammon et d'une nymphe du pays des Garamantes. Didon ayant refusé de l'épouser, il déclara la guerre aux Carthaginois; mais la mort de Didon mit fin aux hostilités.

IARCHAS, brahme avec lequel Apollonius de Tyane eut des entretiens secrets, et par qui il fut initié à la doctrine des philosophes de l'Inde.

IAROSLAF (Jouri ou Georges), dit **le Sage**, grand-duc de Russie de 1016 à 1054. Il combattit victorieusement plusieurs princes, ses voisins, et fit une guerre heureuse à l'empereur de Constantinople Constantin Monomaque. Il fut le premier législateur des Russes et fonda une ville à laquelle il donna son nom.

IARUSAX, une des neuf vierges, filles du géant Geirroudour, qui enfantèrent le dieu Heimdall, dans la mythologie scandinave.

IASSY, ville des Principautés-Unies. V. JASSY, au tome IX du *Grand Dictionnaire*.

IATRINE s. f. (i-a-tri-ne — du gr. *iatros*, médecin.) Femme qui exerçait la médecine.

IATRION s. m. (i-a-tri-on — du gr. *iatros*, médecin). Antiq. Local où un médecin avait ses instruments et ses appareils, où il pratiquait des opérations, donnait des consultations, etc.

IATRIQUE adj. (i-a-tri-ke — gr. *iatrikos*). Qui se rapporte à l'art du médecin.

IATROCHIMISTE s. m. (i-a-tro-chi-mi-ste — rad. *iatrochimie*). Celui qui pratique l'iatrochimie.

IATROMÉCANISME s. m. (i-a-tro-mé-ka-ni-sme — rad. *iatromécanique*). Caractère du système médical appelé iatromécanique.

IATROSOPHISTE s. m. (i-a-tro-so-fi-ste — du gr. *iatros*, médecin; *sophistês*, sophiste). Méd. Celui qui traite la médecine à la manière des sophistes ou des philosophes raisonnant *à priori*.

IBOGA s. m. (i-bo-ga). Bot. Espèce de strychnos, qui n'est toxique qu'à haute dose et à l'état frais.

IBUM s. m. (i-bomm). Cérémonie du mariage entre un juif et la femme de son frère mort sans enfants.

ICADES s. f. pl. (i-ka-de — du gr. *eikas*, vingtième jour). Fêtes que les épicuriens célébraient le vingt de chaque mois en l'honneur de la naissance d'Épicure.

ICAJA s. m. (i-ka-ja). Bot. Espèce de strychnos.

ICARIUS ou **ICARE**, père d'Érigone et fils d'Œbalus. Il vivait à Athènes au temps de Pandion. Ayant donné l'hospitalité à Bacchus, le dieu lui apprit l'art de planter la vigne et de faire le vin. Icarius en fit boire à des bergers de l'Attique, qui s'enivrèrent et se crurent empoisonnés. Ils se jetèrent alors sur Icarius et le mirent à mort. Bacchus, irrité, se vengea en enflammant toutes les femmes de l'Attique d'une fureur qui dura jusqu'à ce qu'on eût célébré des fêtes expiatoires ordonnées par l'oracle. Père de Pénélope, femme d'Ulysse, et frère de Tyndare, roi de Sparte.

ICEBERG s. m. (i-se-berg — de l'angl. *ice*, glace; *berg*, montagne). Montagne ou île de glace flottante : *Nous vîmes une aurore boréale, et ce météore le spectacle bien autrement saisissant d'un grand* ICEBERG.

ICHARA-MOULI s. m. (i-cha-ra-mou-li). Racine qu'on emploie contre la morsure des serpents, dans les Indes orientales.

ICHTHYIQUE adj. (i-kti-i-ke — du gr. *ichthus*, poisson). Qui se rapporte au poisson, considéré comme comestible : *Régime ichthyique*. || On trouve quelquefois ICHTHYQUE.

ICHTHYOGLYCINE s. f. (i-kti-o-gli-si-ne — du gr. *ichthus*, poisson, et de *glycine*). Chim. Matière glycogène du tissu osseux des poissons.

ICHTHYOLITHOLOGIE s. f. (i-kti-o-li-to-lo-jî — rad. *ichthyolithe*). Histoire et description des poissons fossiles.

ICHTHYOMANCIE s. f. (i-kti-o-man-si — du gr. *ichthus*, poisson; *manteia*, divination). Antiq. Art de prédire l'avenir d'après l'inspection des entrailles des poissons, ou d'après la manière dont ils se comportaient lorsque les consultants leur offraient de la viande, suivant qu'ils l'acceptaient ou la repoussaient.

ICHTHYOMORPHE adj. (i-kti-o-mor-fe — du gr. *ichthus*, poisson; *morphê*, forme). Qui a la forme d'un poisson.

ICHTHYOPHAGIQUE adj. (i-kti-o-fa-ji-ke — rad. *ichthyophagie*). Qui se rapporte à l'ichthyophagie.

ICHTHYOPHILE adj. (i-kti-o-fi-le — du gr. *ichthus*, poisson; *phileô*, j'aime). Qui aime le poisson.

ICHTHYOSIFORME adj. (i-kti-o-zi-for-me — de *ichthyose*, et de *forme*). Qui offre le caractère de l'ichthyose.

ICHTHYOTOMIE s. f. (i-kti-o-to-mî — du gr. *ichthus*, poisson; *tomê*, dissection). Dissection et anatomie des poissons.

ICMADOPHILE adj. (ik-ma-do-fi-le — du gr. *ikmas, ikmados*, humidité). Qui aime les lieux humides.

ICONE s. f. (i-kô-ne — du gr. *eikôn*, image). Image ou statue de la sainte Vierge, qu'on voit dans toutes les maisons en Russie, et pour laquelle les habitants professent une grande vénération.

ICONIQUE adj. (i-ko-ni ke — du gr. *eikôn*, image). Qui forme une image parfaitement semblable au modèle : *On érigeait une statue* ICONIQUE *à celui qui avait été trois fois vainqueur dans les jeux sacrés.*

ICONOMANE s. m. (i-ko-no-ma-ne — du gr. *eikôn*, image, et de *manie*). Celui qui aime jusqu'à la manie les images, les gravures, les peintures.

ICONOMANIE s. f. (i-ko-no-ma-ni — du gr. *eikôn*, image, et de *manie*). Amour excessif des images, des tableaux, des gravures, etc.

ICONOPHILE s. (i-ko-no-fi-le — du gr. *eikôn*, image; *phileô*, j'aime). Personne qui aime les images, les estampes, tableaux, etc.

ICONOSCOPE s. m. (i-ko-no-sko-pe — du gr. *eikôn*, image; *skopein*, observer). Instrument servant à donner du relief aux images.

ICOSIGONE adj. et s. m. (i-ko-zi-gô-ne — du gr. *eikosi*, vingt; *gônia*, angle). Géom. Qui a vingt angles.

ICTÉRIAS s. m. (i-kté-ri-ass). Nom d'une pierre avec laquelle, selon Pline, on guérissait la jaunisse ou l'ictère.

ICTÉRODE adj. (i-kté-ro-de — de *ictère*, et du gr. *eidos*, apparence). Méd. Qui ressemble à l'ictère. ‖ On dit aussi ICTÉROÏDE.

ICTÉROPODE adj. (i-kté-ro-po-de — du gr. *ikteros*, jaunisse, *pous, podos*, pied). Qui a les pieds ou les pattes jaunes.

ICTUS s. m. (i-ktuss — mot latin). Mus. anc. Coup frappé du pied pour marquer la mesure.

— Méd. Attaque brusque comme si elle résultait d'un coup.

ICULISNA, ville de la Gaule, dans la IIe Aquitaine, au pays des Santons, aujourd'hui ANGOULÊME.

IDA, nymphe, fille de Mélissus, roi de Crète. On la compte parmi les nourrices de Jupiter. C'est elle qui donna son nom au mont Ida. ‖ Fille de Corybas, qui épousa Lycaste, roi de Crète, et devint mère de Minos.

IDÉA ou **IDÉE**, nom sous lequel Cybèle était honorée sur le mont Ida. ‖ Fille de Dardanus, roi des Scythes. Elle épousa Phinée, roi de Thrace, et abusa de l'influence qu'elle avait prise sur lui pour l'amener à maltraiter et à chasser les enfants qu'il avait eus de Cléopâtre. ‖ Mère de Teucer, qu'elle eut du dieu-fleuve Scamandre.

IDÉEL, ELLE adj. (i-dé-èl, è-le — rad. *idée*). Philos. Qui constitue l'idée, qui est l'essence même de l'idée.

IDÉMISTE adj. et s. m. (i-dé-mi-ste — du lat. *idem*, même). Se dit d'un homme qui n'a pas d'opinions propres, qui admet toujours celles des autres, qui les laisse parler les premiers et répète après eux les mêmes paroles : *Un docteur* IDÉMISTE.

IDENTISTE s. m. (i-dan-ti-ste — rad. *identique*). Méd. Nom donné aux médecins qui pensaient que la blennorrhagie et les chancres indurés ou non sont produits par un seul et même virus.

* **IDENTITÉ** s. f. — **Encycl.** Philos. Dans notre article encyclopédique sur l'*identité*, au tome IX, nous avons d'abord considéré l'*identité* des choses dans leur durée, puis l'*identité* de certains êtres métaphysiques conçus indépendamment de toute notion de durée. Nous ne parlerons point ici de cette dernière, sur laquelle Fichte et Hegel ont bâti tout un système de philosophie, et nous aurons peu de chose à dire sur la première. Dès qu'on cherche à se rendre compte de la notion d'*identité*, on se trouve arrêté par une contradiction singulière : l'*identité* semble être la négation de toute diversité, et pourtant cette diversité, elle la suppose. Prenez un objet quelconque et essayez d'y appliquer la qualification de même ou d'*identique*; vous reconnaîtrez bientôt que l'idée seule de cette qualification suppose une comparaison, et aucune comparaison n'est possible sans diversité. Il est vrai que la diversité peut tout simplement consister dans les rapports simultanés des autres objets avec celui que l'on considère, et alors il paraît assez simple de considérer l'objet même comme restant étranger à cette diversité, qui n'existe proprement que dans les autres objets. Mais il en est tout autrement quand les rapports avec d'autres objets n'ont pas lieu dans le même temps. Voici une pièce de monnaie, je la montre simultanément à Pierre et à Paul, et j'ai le droit de dire : La pièce que voit Pierre est identique à celle que voit Paul; au moins cela ne pourrait être contesté que par des considérations trop subtiles pour que nous croyions devoir nous y arrêter. Mais, si cette pièce m'a été donnée hier en payement d'une somme qui m'était due, ai-je bien le droit de dire : La pièce que je montre en ce moment est identique à celle qui m'a été donnée hier? Supposons que, au lieu d'embrasser une durée d'un jour seulement, on considère la pièce à mille ans de distance; on y trouverait alors des changements très-sensibles dans la couleur, dans le poids, dans la forme, etc. Représentons la somme de ces changements par la fraction $\frac{365000}{365000}$, 365000 représentant à peu près le nombre de jours contenu dans mille ans; nous aurons, pour le changement correspondant à un jour, $\frac{1}{365000}$. C'est bien peu de chose, sans doute, mais c'est assez pour donner le droit de dire que la pièce n'est plus la même.

On peut, il est vrai, soutenir que ces changements continuels, que subissent toutes les choses qui durent, ne tiennent pas à l'essence de ces choses, et que c'est précisément l'essence qui reste toujours identique à elle-même. Si le lecteur veut bien se reporter à ce que nous avons dit sur l'essence, il verra que l'essence des choses suppose elle-même de nombreux changements dont l'ordre et la place dans le passé sont seuls fixes et immuables. A quoi donc se réduit la notion d'*identité* pour les choses qui durent? A ce que chacune de ces choses ayant une histoire qui lui est propre et qui ne convient à aucune autre, si l'on prend la chose à deux moments divers de son histoire, on peut toujours dire que cela n'apporte aucune différence dans la portion d'histoire antérieure au premier de ces moments, et que, pour la portion d'histoire intermédiaire, l'unique changement consiste en ce que ce qui est passé ou présent pour l'un des moments était futur pour l'autre.

IDÉOGÉNIE s. f. (i-dé-o-jé-nî — de *idée*, et du gr. *gennaô*, je produis). Philos. Origine et formation des idées.

IDÉOGRAPHISME s. m. (i-dé-o-gra-fi-sme — rad. *idéographie*). Système consistant à exprimer les idées par des signes graphiques.

IDGIL (sebkha d'), grande sebkha au N.-E. de Tiris, dans le Sahara occidental. Les caravanes du Soudan viennent y charger du sel et l'échangent, à leur retour, contre de la poudre d'or. Dans le voisinage se trouvent de nombreux puits contenant de l'eau excellente.

IDIOCRASIE s. f. (i-di-o-kra-zî — du gr. *idios*, propre; *krasis*, constitution). Méd. Constitution propre à chaque individu.

IDIOCYCLOPHANE adj. (i-di-o-si-klo-fa-ne — du gr. *idios*, propre; *kuklos*, cercle; *phanos*, lumineux). Se dit d'un cristal où l'on aperçoit à l'œil nu des anneaux colorés.

IDIOMATIQUE adj. (i-di-o-ma-ti-ke — rad. *idiome*). Philol. Qui appartient aux idiomes.

IDIOMÈLE s. m. (i-di-o-mè-le). Liturg. Verset qui n'est point tiré de l'Écriture et qui se dit sur un chant particulier.

IDIOMOGRAPHIE s. f. (i-di-o-mo-gra-fi — de *idiome*, et du gr. *graphô*, je décris). Philol. Description et classification des idiomes.

IDIOMOGRAPHIQUE adj. (i-di-o-mo-gra-fi-ke — rad. *idiomographie*). Philol. Qui se rapporte à l'idiomographie.

IDIO-MUSCULAIRE adj. (i-di-o-mu-sku-lè-re — du gr. *idios*, propre, et de *musculaire*). Se dit des contractions qui sont excitées dans les muscles, sans que les nerfs exercent aucune influence.

IDIOSYNCRISE s. f. (i-di-o-sain-kri-ze — du gr. *idios*, propre, et de *syncrise*). Méd. Manifestation spontanée de divers phénomènes dans un même organisme.

IDIOTROPHOSPERME adj. (i-di-o-tro-fo-sper-me — du gr. *idios*, propre, et de *sperme*). Bot. Qui a un trophosperme latéral monosperme.

IDOINE adj. (i-doi-ne — du lat. *idoneus*, même sens). Propre, convenable, capable de : *Les plus obscures familles sont plus* IDOINES *à falsification.* (Montaigne.) ‖ Vieux mot.

IDONÉITÉ s. f. (i-do-né-i-té — du lat. *idoneus*, apte). Qualité d'idoine, aptitude. ‖ Vieux mot.

IDOTHÉE ou **EIDOTHÉE**, fille de Protée. V. EIDOTHÉE, dans ce *Supplément*.

IDOUNA et **BRAGA**, dieux scandinaves qui président, le premier à l'inspiration poétique, le second à la jeunesse. Idouna a, de plus, la garde des pommes d'or qui servent à l'usage des dieux pour se rajeunir.

IDRIS, dans la mythologie arabe, nom du Thôt des Égyptiens, du Teutatès des Gaulois. V. EDRIS, au tome VII du *Grand Dictionnaire*.

IDSUMO, une des divinités des sintoïstes, au Japon.

Idylle, tableau de M. Emile Lévy; Salon de 1866. Un bel adolescent, vêtu à l'antique, franchit un ruisseau en portant dans ses bras une charmante jeune fille; il semble hésiter à poser le pied sur une pierre; il tremble d'exposer au moindre péril le précieux fardeau qui le rend si heureux, si fier et, en même temps, si sérieux et si vigilant; quant à elle, naïve et gracieuse, elle se confie, non sans crainte et sans émoi, au Daphnis qui la porte.

Ce tableau a eu beaucoup de succès au Salon de 1866; la grâce de la composition a fait passer sur le peu de fermeté de l'exécution. « Ce couple frêle qui enjambe un ruisseau a désarmé la critique et réuni tous les suffrages, a dit M. About; on ne discute pas lorsqu'on est sous le charme, et jamais œuvre d'art n'a mieux charmé son public. Le mouvement par lequel la jeune fille effarée étreint le col du jeune homme suffirait à assurer le succès d'un tableau. Mais tout est à l'unisson : la beauté délicate des jeunes corps, le dessin des draperies, le petit paysage, la couleur harmonieuse et tendre où le sujet est comme baigné.... Rien de plus souriant que ce petit tableau, où les chairs délicates de l'adolescence se marient au blanc tendre des draperies. Un charme aérien voltige sur ces mièvreries exquises. Vous pensez, malgré vous, au plus doux de nos poëtes classiques, à celui qui faisait si difficilement des vers faciles. L'inspiration de M. Lévy vient-elle de si loin? Ce talent poétique et plastique à la fois ne procède-t-il pas d'André Chénier plutôt que de Racine? Je crois que si. C'est un souffle de sentimentalité moderne qui anime ces figurines de pâte tendre. »

L'*Idylle*, qui a été exécutée pour la princesse Mathilde Bonaparte, a été popularisée par la gravure et la photographie.

Idylle, tableau de M. Henner; Salon de 1872. Deux jeunes femmes entièrement nues, deux nymphes, sont réunies dans un paysage du plus simple et du plus noble style; l'une, assise sur un banc de gazon, joue gravement d'une longue flûte; l'autre, appuyée sur un piédestal, écoute, pensive, la main sur la hanche. Un bassin de pierre et quelques arbres forment le fond de ce tableau, où l'on remarque plus d'une réminiscence de l'admirable *Concert champêtre* du Giorgione, qui est au Louvre. « L'*Idylle* n'est qu'une variation sur le thème d'un maître, a dit M. Paul de Saint-Victor, mais elle est mélodieuse et grave. L'impression qui s'en dégage rappelle ce *soave austero* qui revient souvent dans les sonnets de Pétrarque. La nudité, ainsi comprise, est la suprême chasteté; elle vous reporte aux âges sacrés, à l'innocence idéale des Tempés et des Arcadies. Les contours des figures sont peut-être un peu vagues et leurs attaches un peu lourdes, mais le modelé des pleins est d'une délicatesse séduisante. Ce qui attriste cette noble églogue, c'est la teinte d'ombre grise et froide dont M. Henner a revêtu ses deux nymphes. Puisqu'il prenait à Giorgione l'idée de son tableau, il aurait dû lui dérober en même temps un rayon de soleil. » M. Jules Claretie a fait de l'*Idylle* cet éloge sans restriction : « Quelle paix! quel calme dans cette nature! quelle noblesse dans ces deux figures! Le ton tout entier du tableau est gris, argenté et pourtant admirablement coloré. Comme la lumière glisse sur cette poitrine, au modelé charmant, de la femme debout, ses cheveux roux encadrant son majestueux visage! Comme ces chairs sont grasses, vivantes, féminines! comme leur ton quasi laiteux se détache du terrain vert, du fond d'un gris bleu que forment l'arbre du milieu, le tertre, l'horizon! J'ai dit que c'était là une toile de Giorgione; mais l'œuvre du moderne est matériellement mieux peinte et laisse une bien autre impression de calme, de pure beauté, de rêve antique ou biblique que tous les tableaux du Vénitien. Cette *Idylle* de M. Henner est assurément une des œuvres les plus remarquables du Salon. Elle ne fait ni fracas ni foule, mais tout homme qui aime l'art dans ses manifestations les plus exquises songerait à donner, dans sa galerie, un coin de choix à ce chef-d'œuvre. » Tout en louant les nymphes de M. Henner, auxquelles il voudrait seulement « des formes plus sveltes et des carnations moins grises, » M. Marius Chaumelin a fait cette observation, qui ne manque pas d'humour : « Je remarque qu'un bassin de pierre orne le parc où sont réunies les deux femmes, ce qui suppose une civilisation assez avancée, et je me demande, avec plus de curiosité peut-être que je ne devrais, à quelle époque on a cessé de faire de l'idylle en action et de voir les femmes promener leurs beautés naturelles à travers champs. » A cette question indiscrète il suffit de répondre avec Horace :

Pictoribus atque poetis
Quidlibet audendi semper fuit æqua potestas.

L'*Idylle* a été gravée au burin par M. Ad. Nargeot.

IERGATCHINER s. m. (ier-gha-tchi-nèr). Nom que les partisans de la religion lamaïque donnent à des messagers infernaux chargés de conduire les âmes aux enfers.

IESSÉ, dieu du tonnerre, chez les anciens Polonais.

* **IF** s. m. — *If à bouteilles*, Instrument de forme triangulaire, sur lequel on dispose des bouteilles pour les faire égoutter.

* **IFFENDIC**, bourg de France (Ille-et-Vilaine), cant., arrond. et à 6 kilom. O. de Montfort, sur le Meu; pop. aggl., 345 hab. — pop. tot., 4,319 hab.

IFLOGE s. m. (i-flo-je). Bot. Plante de l'Afrique septentrionale.

IFRIET, génie malfaisant. V. AFRITE, au tome Ier du *Grand Dictionnaire*.

IFTAR s. m. (i-ftar). Repas nocturne qui a lieu pendant le ramazan, chez les musulmans.

IGDÉ ou **IGDIS** s. f. (i-gdé ou i-gdiss). Antiq. gr. Danse grotesque où l'on imitait le mouvement du pilon, en grec *igdê*.

IGDRASIL s. m. (igh-dra-zil). Frêne primordial de la mythologie scandinave. V. YGDRASIL, au tome XV du *Grand Dictionnaire*.

IGLÉSIASITE s. f. (i-glé-zi-a-zi-te). Minér. Variété zincifère de cérusite, trouvée à Iglesias, dans l'île de Sardaigne.

Ignace de Loyola, par M. E. Spuller (Paris, 1872, in-12). Il est difficile (nous pourrions dire impossible), désormais, de rien écrire de nouveau sur Ignace de Loyola et les origines de la compagnie de Jésus. Si l'on peut espérer découvrir encore quelque chose de nouveau dans l'exécution du plan de rénovation religieuse ébauché dans le souterrain de Montmartre et développé à Rome, on ne saurait espérer faire des découvertes sur le caractère de celui qui l'a conçu, sur la façon dont il a commencé à le réaliser. L'histoire des jésuites a, sans doute, encore bien des replis cachés, mais Ignace de Loyola est complètement connu et peut être défini d'un mot : un génie monstrueux. Ce qui reste difficile, après les luttes violentes que son institution a suscitées dans le monde, c'est d'exposer avec calme, froidement, scientifiquement les premiers pas et les premiers progrès de cette immense conjuration contre la raison humaine. M. E. Spuller l'a tenté avec succès, et la tournure de son esprit le rendait éminemment propre à cette délicate besogne. Les personnes qui liraient M. Spuller avec un parti pris d'y trouver une satisfaction à la haine que leur inspirent les jésuites, qui chercheraient dans son livre un esprit de dénigrement voulu, éprouveraient une véritable déception. Dans son récit impartial, M. Spuller nous laisse, de bonne foi, admirer dans cet insensé chevalier de la vierge Marie ce qu'il y a réellement d'admirable : cette inébranlable fermeté de volonté que rien ne pourra briser. Riche, il se fait mendiant, pensant que, pour gagner le monde au dieu des pauvres, il n'est pas besoin de richesses, et l'événement donne raison à cette idée insensée. Ignorant, il veut s'instruire, et lui, soldat invalide, s'assied sur les bancs et y acquiert toute la science qu'on pouvait acquérir de son temps. Sans ressource, fort de sa volonté, ayant contre lui tous les ordres religieux, les cardinaux et le pape, il gagnera le pape et réduira au silence les cardinaux et les religieux. Avant de mourir, il verra sa religion (car c'en est une, et toute nouvelle) triompher dans tous les États de l'Europe et s'installer jusque dans les pays les plus reculés de l'Orient. M. Spuller ne nous invite pas à admirer tout cela; mais, à la façon dont il l'expose, il nous contraint à l'admirer. Quand il nous fait connaître ensuite ces constitutions où Lainez eut au moins autant de part que Loyola, il ne fait non plus aucun effort pour nous inspirer l'horreur pour ce savant et machiavélique égorgement de la raison, de la volonté, de la liberté humaines; il l'expose, et l'effet est produit. M. Spuller, en somme, a suivi la véritable voie tracée à l'historien sérieux. Les déclamations éloquentes ont le tort d'être une arme indifférente, qu'on peut mettre aux mains du mensonge comme dans celles de la vérité; mais un exposé simple, net, véridique, calme, sinon froid, est une ressource qui n'est possible qu'à ceux qui, comme M. Spuller, pensent juste et disent vrai.

IGNATIEFF (Paul-Nicolas), général et diplomate russe, né à Saint-Pétersbourg en 1831. Son père était capitaine à Saint-Pétersbourg lors de l'insurrection qui éclata à l'avénement de Nicolas Ier. S'étant aussitôt prononcé pour ce prince, il gagna la faveur du nouveau czar, qui se chargea de sa fortune et le nomma plus tard général. Le jeune Nicolas Ignatieff eut pour parrain Nicolas Ier. Il entra à l'École des cadets, puis fut nommé officier d'état-major. Capitaine en 1854, il fut envoyé en Finlande pendant la guerre d'Orient. Plus tard, il fit partie de l'état-major du général Mouravieff, gouverneur de Sibérie. Tout en continuant à faire partie de l'armée, il fut attaché, en 1858, à la chancellerie et nommé, en 1860, envoyé extraordinaire en Chine. Pendant l'expédition franco-anglaise, il obtint de la cour de Pékin la cession de quelques districts de la Mandchourie. La façon dont il s'était acquitté de sa mission le mit tout à fait en évidence. De retour à Saint-Pétersbourg, il fit un brillant mariage, qui lui ouvrit les rangs de la haute noblesse, et, quelques années après, il était nommé lieutenant général et aide de camp du czar. Envoyé comme ministre plénipotentiaire à Constantinople (1864), il s'y fit remarquer par l'affabilité de ses manières, gagna les bonnes grâces du sultan Abd-ul-Aziz, et il reçut, en mars 1867, le titre d'ambassadeur extraordinaire. Le général Ignatieff s'attacha d'une part à combattre l'influence de l'Angleterre, de l'autre à se constituer le défenseur des habitants non musulmans de la Turquie et à faire considérer le czar comme leur protecteur naturel. En 1870-1871, il seconda habilement le prince Gortschakoff, qui profita des désastres de la France pour imposer à la Turquie le traité de Londres (13 mai 1871) et déchirer le traité de Paris du 30 mars 1856. Cet acte diplomatique paraissait devoir amener un refroidissement complet entre la Porte et le cabinet de Saint-Pétersbourg. Cependant il n'en fut rien. Le général Ignatieff parvint à démon-

trer au sultan que l'Angleterre avait été absolument impuissante à lui venir en aide et qu'il devait s'attacher désormais à s'appuyer sur la Russie. Grâce à son habileté, il réussit à rendre l'influence russe tout à fait prépondérante en Turquie, et il gagna à sa cause les hommes d'État turcs qui inspiraient le plus de confiance au sultan. Au mois de juillet 1875, éclata dans l'Herzégovine une insurrection qui devait avoir pour la Turquie les plus désastreuses conséquences. Nous n'avons pas à raconter ici les événements qui amenèrent une guerre formidable entre la Russie et l'empire ottoman. Nous nous bornerons à rappeler que le général Ignatieff fut chargé par son gouvernement d'appuyer auprès de la Porte les griefs des insurgés et de réclamer une amélioration dans leur situation. Le 14 décembre 1875, le sultan accorda un iradé de réformes; mais l'insurrection n'en continua pas moins, soutenue par des envois d'argent et d'armes faits par la Russie. Bientôt les événements se précipitèrent. Au nom de la Russie, de l'Allemagne et de l'Autriche, le comte Andrassy adressa à la Porte, le 31 janvier 1876, une note dans laquelle il exposait un programme de réformes pour les provinces insurgées et indiquait les moyens de les réaliser. Peu après, l'insurrection, à peu près étouffée en Bosnie et en Herzégovine, éclatait en Bulgarie; le sultan Abd-ul-Aziz était déposé (30 mai 1876), Mourad V lui succédait et promulguait une constitution libérale, œuvre de Midhat-Pacha. Cette constitution inaugurait en Turquie une sorte de régime parlementaire, qui n'était nullement du goût de la Russie. Le général Ignatieff ne cacha point son mécontentement. La déclaration de guerre de la Serbie à la Porte vint compliquer encore la situation (juillet 1876). Deux mois plus tard, Mourad V était déposé à son tour, remplacé par Abd-ul-Hamid, et peu après les Serbes étaient écrasés. Le général Ignatieff, qui avait perdu son influence à la cour de Constantinople depuis l'avénement de Mourad, fut chargé par le cabinet de Saint-Pétersbourg d'exiger de la Porte la signature d'un armistice avec la Serbie (novembre 1876). Devant l'ultimatum de la Russie, le sultan céda; mais la question des réformes exigées par la Russie n'avait pas fait un pas, et les grandes puissances résolurent de recourir aux efforts de la diplomatie pour empêcher la guerre d'éclater. La conférence de Constantinople n'eut pas le résultat qu'on espérait. Les demandes formulées par les représentants des grandes puissances ayant été repoussées par la Porte, le général Ignatieff annonça à ses collègues que la prolongation de la conférence n'avait plus de raison d'être et qu'il allait quitter Constantinople (19 janvier 1877). En effet, le 22 janvier, il quittait cette ville et retournait à Saint-Pétersbourg. Au commencement de mars, il se rendit à Berlin, où il eut plusieurs entrevues avec le prince de Bismarck, puis il partit pour Paris. Là, il fut rejoint par le comte Schouvalow, ambassadeur de Russie à Londres. Le 16 mars, il arriva dans cette ville, et, quelques jours après, on apprit qu'à la suite d'assez longs débats il s'était entendu avec lord Derby sur la rédaction d'un protocole, qui devait, disait-on, amener enfin une entente et assurer la paix. Mais cette fois encore tous les efforts de la diplomatie pour empêcher une conflagration devaient échouer. Le fameux protocole ne servit qu'à précipiter la rupture, et la guerre éclata. Le général Ignatieff dut alors complètement s'effacer. Il resta à l'écart tant que dura la guerre. Après le complet écrasement des Turcs (janvier 1878), il fut chargé de négocier les préliminaires de paix à Andrinople, puis il se rendit avec le grand-duc Nicolas et les plénipotentiaires turcs à San-Stefano, où fut signé le traité de paix définitif entre la Russie et la Turquie, le 3 mars 1878.

IGNESCENCE s. f. (igh-nèss-san-ce — du lat. *ignis*, feu). État d'un corps ignescent.

IGNESCENT, ENTE adj. (igh-nèss-san, an-te — du lat. *ignis*, feu). Qui s'enflamme, qui est en feu.

IGNIAIRE adj. (igh-ni-è-re — du lat. *ignis*, feu). Qui sert à faire du feu.

IGNICOLLE adj. (igh-ni-co-le — du lat. *ignis*, feu; *collum*, cou). Qui a le cou ou le corselet couleur de feu.

IGNICOLORE adj. (igh-ni-ko-lo-re — du lat. *ignis*, feu; *color*, couleur). Qui a la couleur du feu.

IGNIFÈRE adj. (igh-ni-fè-re — du lat. *ignis*, feu; *fero*, je porte). Qui transmet le feu.

IGNISE s. f. (igh-ni-ze — du lat. *ignis*). Épreuve qu'on subissait en tenant un fer chaud dans la main.

IGNORABLE adj. (i-gno-ra-ble; *gn* mll. — rad. *ignorer*). Qui peut être ignoré.

IGNORAMMENT adv. (i-gno-ra-man; *gn* mll. — rad. *ignorance*). Avec ignorance, sans savoir : *Il ne sait assurément ce qu'il veut dire et confond* IGNORAMMENT *le vrai et le faux* (Boss.)

IGNORANTIN adj. et s. m. — **Encycl.** V. ÉCOLES CHRÉTIENNES (frères des), au tome VII du *Grand Dictionnaire*, page 111.

IGNORANTISTE adj. et s. (i-gno-ran-ti-ste; *gn* mll. — rad. *ignorance*) Qui est partisan de l'ignorance.

IGOUMÈNE s. m. (i-gou-mè-ne). Se dit quelquefois pour HIGOUMÈNE. V. ce mot, au tome IX du *Grand Dictionnaire*.

IGUEL (Charles), sculpteur, né à Paris en 1827. Il étudia la sculpture sous la direction de Rude et acquit une grande habileté d'exécution. Après avoir longtemps travaillé pour les autres, il débuta au Salon de 1859 par un groupe en plâtre, intitulé le *Lis* (1859), puis il exposa successivement : *Saint Albert*, statue en plâtre; *Saint Jean l'Évangéliste*, statue en pierre (1861); la *Vendange*, le *Chasseur*, statues en pierre pour le Louvre (1864); *Jacquart*, buste en marbre (1865); le *Laboureur*, statue en plâtre (1866); *Sébastien Baile*, buste en marbre pour le Conservatoire; *Isabeau de Roubaix*, fronton en pierre pour l'hôpital Napoléon, à Roubaix (1867); *Saint Pierre* et *Saint Paul*, statues en pierre (1868); *Nymphea*, buste en marbre (1869); le buste en plâtre de *M. E.* (1870). *Houdon*, buste en marbre pour le musée de Versailles; buste en bronze de *M. E.* (1872). Dans ces dernières années, il n'a rien envoyé aux Salons de Paris, où il avait obtenu des médailles en 1864 et en 1868. M. Iguel a été chargé d'une partie des travaux exécutés par la ville de Genève pour le monument élevé au duc de Brunswick. Parmi les autres œuvres qu'il n'a pas exposées, nous citerons : le *Commerce et la Navigation*, fronton en pierre exécuté à la préfecture de Lille en 1868; l'*Union du Travail et de l'Intelligence*, fronton en pierre, au collége industriel de Neuchâtel (Suisse) en 1871; la *Science*, la *Littérature*, *Emer de Vatel*, *De Montmollin*, *Ostervald*, le *Chanoine de Pierre*, statues en pierre pour le gymnase de Neuchâtel (1873), etc.

I-HI-WEI, nom de l'Être suprême dans la philosophie de Lao-tseu. Ce mot paraît signifier : Celui qu'on ne peut ni voir, ni entendre, ni saisir.

* **IHOLDY**, bourg de France (Basses-Pyrénées), ch.-l. de cant., arrond. et à 27 kilom. N.-O. de Mauléon; pop. aggl., 162 hab. — pop. tot., 858 hab.

IHRAM s. m. (i-ramm). Sorte de vêtement que doivent porter les pèlerins qui vont à La Mecque. Il est composé de deux pièces d'étoffe, dont l'une est roulée autour des reins et l'autre jetée sur le cou et les épaules, en laissant une partie du bras droit découverte.

IKBALE s. f. (ik-ba-le). Esclave favorite du sultan.

IKCHID (Aboubekr-Mohammed), chef de la dynastie des Ikchidites, qui précéda celle des Fatimites. Il régna sur l'Égypte de 933 à 946.

IKCHIDITES, dynastie qui régna sur l'Égypte de 933 à 968. Elle tire son nom d'Ikchid, son fondateur.

ILAH, un des principaux dieux des anciens Arabes, qui paraissent avoir changé ce nom en celui d'*Allah*. Ses attributs étaient à peu près ceux de Saturne.

ILAMATEUCHTLI, déesse de la vieillesse chez les anciens Mexicains, qui célébraient sa fête par des sacrifices humains et par des courses dans le genre des lupercales romaines.

ILARQUE s. m. (i-lar-ke). Antiq. gr. Chef d'une ilarchie.

* **ILCHESTER** (William-Thomas-Horner FOX-STRAGWAYS, comte DE), diplomate et pair d'Angleterre — Il est mort en 1865.

ILDÉFONSITE s. f. (il-dé-fon-si-te). Minér. Variété de tantalite.

Ile Sonnante (L'), une des fantastiques stations du long voyage sur mer de Pantagruel et de Panurge (*Pantagruel*, liv. V, ch. II). L'allégorie, si souvent obscure, de Rabelais, est ici suffisamment transparente. L'île Sonnante, ainsi appelée parce qu'on y entend un bruit de cloches « fréquent et tumultueux, comme timballement de poesles, chauderons, bassins et cymbales corybantiques, » c'est la sainte Église romaine. Il faut jeûner quatre jours avant de pénétrer dans l'intérieur de l'île, que l'on voit alors être habitée par de singuliers oiseaux : clergaux, monagaux, prestregaux, abbegaux, evesgaux, cardingaux, ayant à leur tête le papegaut, oiseau unique de son espèce. Des clergaux naissent les prestregaux et les monagaux « sans compagnie charnelle, comme se faict entre les abeilles d'ung ieune taureau accoutré selon l'art et practique de Aristeus; des prestregaux naissent les evesgaux, d'iceux les beaux cardingaux, et les cardingaux, si par mort ne sont prévenus, finissent en papegaut. Et n'en est ordinairement qu'ung, comme par les ruches des abeilles n'y a qu'un roy et au monde n'est qu'ung soleil. Icelluy decédé, en naist ung autre en son lieu de toute la race des cardingaux, entendez tousiours sans copulation charnelle; de sorte qu'il y ha en ceste espèce unité individuale avecques perpetuité de succession, ne plus ne moins que au phenix d'Arabie ».

Ce n'est pas une petite affaire que de contempler le papegaut en personne. Pantagruel et Panurge parviennent enfin à être conduits « en tapinoys et en silence, droit à la cage en laquelle il estait acrouié, accompagné de deux petits cardingaux et de six gros et gras evesgaulx. » Panurge n'est pas du tout terrifié; le sacristain a beau lui montrer un bâton d'où le papegaut peut sortir à volonté foudre, tonnerre, éclairs, diables et tempêtes, le galant réplique qu'il n'y a là dedans que de la diaperie, de la papperie et de la friperie. Il veut même réveiller, en lui lançant un pavé sur la tête, un vieil évesgaut qui dort et ronfle à plein nez, au son des cloches; le sacristain l'arrête : « Homme de bien, lui dit ce brave homme, frappe, feriz, tue et meurtriz tous roys et princes du monde en trahison ou par venin et aultrement, tu auras pardon du papegaut; mais à ces sacrés oyseaulx ne touche d'autant qu'aymes la vie, le proufict, le bien, tant de toy que de tes parents et amys, vivants ou trespassez; encores ceulx que d'eux après naistroyent en seroyent infortunés. » C'est une satire d'une force et d'une hardiesse bien remarquable pour l'époque.

Pantagruel et sa suite visitent encore un grand nombre d'autres îles allégoriques : l'île de Tapinois, où ils rencontrent Carême-prenant; l'île de Tohu-Bohu, l'île des Papefigues et celle des Papimanes, l'île de Cassade qu'habitent les chats fourrés (magistrats et chanoines); l'île des Esclots (scandales), où se trouve le vénérable ordre des Frères fredons, etc.; la plupart de ces plaisantes allégories sont des satires du clergé, mais aucune n'est plus audacieuse que celle de l'Île Sonnante.

* **ILE-BOUCHARD** (L'), bourg de France (Indre-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. S.-E. de Chinon; pop. aggl., 1,376 hab. — pop. tot., 1,493 hab.

ILE-D'YEU ou **ILE DIEU** (L'), bourg de France (Vendée), ch.-l. de cant., arrond. des Sables-d'Olonne; pop. aggl., 2,868 hab. — pop. tot., 3,275 hab.

* **ILE ROUSSE** (L'), petite ville maritime de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. E. de Calvi; pop. aggl., 1,580 hab. — pop. tot., 1,608 hab.

ILÉO-CHOLOSE s. f. (i-le-o-ko-lô-ze — du lat. *ileum*, intestin, et du gr. *cholê*, bile). Méd. Diarrhée bilieuse.

ILÉOGRAPHE s. m. (i-lé-o-gra-fe — du lat. *ileum*, intestin, et du gr. *graphô*, je décris). Anat. Celui qui décrit les intestins.

ILÉOGRAPHIE s. f. (i-le-o-gra-fi — du lat. *ileum*, intestin, et du gr. *graphô*, je décris). Anat. Description des intestins.

ILÉOGRAPHIQUE adj. (i-le-o-gra-fi-ke — rad. *iléographie*). Anat. Qui se rapporte à l'iléographie.

ILÉO-TYPHUS s. m. (i-lé-o-ti-fuss — du lat. *ileum*, intestin, et de *typhus*). Méd. Nom donné en Allemagne à la fièvre typhoïde.

ÎLET s. m. (i-le — rad. *île*). Très-petite île. — Groupe isolé de maisons dans une ville ou dans un bourg. ‖ On dit plus souvent ÎLOT.

ÎLETTE s. f. (i-lè-te — dim. de *île*). Petite île.

ILIACO-FÉMORAL, ALE adj. (i-li-a-ko-fé-mo-ral, a-le — de *iliaque*, et de *fémoral*). Anat. Qui se rapporte à la surface iliaque et au fémur.

ILICET, abréviation des mots *ire licet*, on peut s'en aller. Mot par lequel, chez les Romains, on avertissait ceux qui avaient assisté à des funérailles qu'elles étaient terminées et qu'ils pouvaient se retirer. Notre *ite missa est* paraît en être une réminiscence.

ILICIQUE adj. (i-li-si-ke — du lat. *ilex*, *ilicis*, houx). Se dit d'un acide extrait des feuilles de houx.

ILIE s. f. (i-lî). Entom. Espèce de papillon. — Genre de crustacés.

ILIONE, fille de Priam et d'Hécube. Elle épousa Polymnestor, roi de Thrace, de qui elle eut Deipylus. Elle se tua de désespoir lorsque Polymnestor eut fait périr Deipylus, qu'il prenait pour le frère de sa femme, bien qu'il fût son fils.

ILIONÉE, fils d'Amphion et de Niobé. Apollon voulut l'épargner, mais la flèche qui devait le tuer était déjà lancée. ‖ Fils du Lesbien Phorbas; il périt au siége de Troie. ‖ Un des compagnons d'Énée.

ILIPULA, ville de la Bétique, chez les Turdetans; aujourd'hui, NIEBLA.

ILITURGIS, ville de la Bétique, chez les Turdules; aujourd'hui, ANDUJAR.

ILKHANIENS, nom d'une dynastie mongole de la Perse, fondée en 1256 par Houlagou-Khan ou Ilek-Khan, descendant d'Arghoun.

* **ILL**, nom d'une rivière et d'un pays qui dépendaient de la France et qui, depuis le traité de Francfort du 10 mai 1871, dépendent de l'Alsace-Lorraine.

ILLABOURABLE adj. (il-la-bou-ra-ble — du préf. *il*, et de *labourable*). Qui ne peut être labouré.

ILLABOURÉ, ÉE adj. (il-la-bou-ré — du préf. *il*, et de *labouré*). Qui n'a pas été labouré.

ILLACÉRABLE adj. (il-la-sé-ra-ble — du préf. *il*, et de *lacérable*). Qui ne peut être lacéré.

ILLACÉRÉ, ÉE adj. (il-la-sé-ré — du préf. *il*, et de *lacéré*). Qui n'a point été lacéré, qui est intact.

ILLAPA ou **INTIRRAPA**, le troisième des [illegible] dans la mythologie des anciens [illegible] le tonnerre et [illegible].

ILLAPS s. m. (il-laps — du lat. *illapsus*). S'est dit [illegible] dans le langage mystique.

ILLATIF, IVE adj. (il-la-tif, i-ve — du lat. *illativus*, même sens [illegible]). Se dit d'un mot, d'une particule [illegible] qui suit est la conséquence de [illegible].

* **ILLATION** s. f. — Action d'inférer, conséquence inférée.

ILLAVÉ, ÉE adj. (il-la-vé — du préf. *il*, et de *lavé*). Qui n'a point été lavé.

* **ILLE**, ville de France (Pyrénées-Orientales), cant. de Vinça, arrond. et à [illegible] kilom. N.-E. de Prades; pop. aggl., 3,186 hab. — pop. tot., 3,538 hab.

* **ILLE-ET-VILAINE** (DÉPARTEMENT D'). D'après le recensement de 1876, la population du départ. d'Ille-et-Vilaine est de 602,712 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, il nomme 3 sénateurs et 8 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il fait partie de la 10e région, 10e corps d'armée, dont le quartier général est à Rennes; Saint-Malo et Vitré sont des subdivisions de région. Rennes est la résidence du général commandant la 38e brigade d'infanterie et du général commandant la 10e brigade d'artillerie. Cette ville possède, en outre, une direction et une école d'artillerie, un arsenal, une sous-inspection des forges militaires de l'Ouest, une direction du génie, des magasins de vivres et de fourrages et un magasin central d'habillement et de campement.

ILLESTÉ, ÉE adj. (il-lèss-té — du préf. *il*, et de *leste*). Qui n'est point lesté, qui est sans lest.

ILLIBÉRALITÉ s. f. (il-li-bé-ra-li-té — du préf. *il*, et de *libéral*). Défaut de libéralité.

ILLIC STETIMUS ET FLEVIMUS QUUM RECORDAREMUR SION (*Là nous nous sommes arrêtés et nous avons pleuré en nous souvenant de Sion*), Fragment du 1er verset du psaume qui commence par *Super flumina Babylonis*. V. CAPTIVITÉ DE BABYLONE, au t. III du *Grand Dictionnaire*, page 339.

* **ILLIERS**, bourg de France (Eure-et-Loir), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. S.-O. de Chartres; pop. aggl., 2,145 hab. — pop. tot., 2,997 hab.

ILLIMITATION s. f. (il-li-mi-ta-si-on — rad. *illimité*). État de ce qui est illimité, absence de limites.

ILLIQUÉFIÉ, ÉE adj. (il-li-ké-fi-é — du préf. *il*, et de *liquéfié*). Qui n'a point été liquéfié.

ILLITION s. f. (il-li-si-on — du lat. *illinere*, oindre). Méd. Onction, action de frotter.

ILLOGICITÉ s. f. (il-lo-ji-si-té — du préf. *il*, et de *logique*). État de celui qui est privé d'un sens droit, caractère de ce qui est illogique. ‖ Dans ce dernier sens, il est synonyme d'ILLOGISME.

ILLOSE s. f. (il-lô-ze — du gr. *illos*, louche). Strabisme.

ILLUMINABLE adj. (il-lu-mi-na-ble — rad. *illuminer*). Qui peut être illuminé, éclairé.

ILLUMINANT, ANTE adj. (il-lu-mi-nan, an-te — rad. *illuminer*). Qui illumine, qui éclaire.

ILLUMINATEUR s. m. (il-lu-mi-na-teur — rad. *illuminer*). Celui qui illumine, qui répand de la lumière.

— Surnom de saint Grégoire, patriarche d'Arménie.

ILLUMINATIF, IVE adj. (il-lu-mi-na-tif, i-ve — rad. *illuminer*). Qui a la vertu, la puissance d'illuminer, d'éclairer.

— Théol. *Vie illuminative*, Celle d'une âme qui reçoit de Dieu une lumière mystique.

ILLUSOIREMENT adv. (il-lu-zoi-re-man — rad. *illusoire*). D'une manière illusoire, en trompant ou en se laissant tromper.

ILLUSTRAT s. m. (il-lu-stra — rad. *illustre*). Dignité d'illustre, droit de porter le titre d'illustre.

ILSCHÉBO s. m. (il-ché-bo). Monnaie d'or du Japon.

ILTIS s. m. (il-tiss). Mamm. Nom allemand du putois.

ILUANA adj. f. (i-lu-a-na). Pharm. Se disait d'une terre qui était une espèce de bol blanc, et qu'on employait comme spécifique contre les vers.

ILYODÉ, ÉE adj. (i-li-o-dé — du gr. *ilus*, limon). Qui ressemble à du limon.

— s. f. pl. Bot. Famille d'algues.

IMAMAT ou **IMANAT** s. m. (i-ma-ma — rad. *iman*). Dignité d'iman.

IMANDRA, lac de la Russie d'Europe, dans le gouvernement d'Arkhangel.

IMANTÉLIGME s. m. (i-man-té-li-gme — du gr. *imas*, *imantos*, courroie). Antiq. Jeu

qui consistait à découper des courroies. ‖ On écrit aussi HIMANTIGLIGME.

IMAUS, nom donné par les anciens à deux chaînes de montagnes, l'une qui fait partie de l'Himalaya et s'étend le long du Népaul, l'autre qui est aujourd'hui la chaîne du Bolor, dans la Scythie.

IMBABURU, volcan de l'Amérique du Sud, dans les Andes, à 77 kilom. N.-E. de Quito.

IMBÂTI, IE adj. (ain-bâ-ti — du préf. *im*, et de *bâti*). Qui n'est point bâti, qui ne sert de théâtre ou de lieu à aucune construction.

IMBÉCILEMENT adv. (ain-bé-si-le-man — rad. *imbécile*). D'une manière imbécile, sottement.

IMBELLIQUEUX, EUSE adj. (ain-bèl-li-keu, eu-ze — du préf. *im*, et de *belliqueux*). Qui n'est pas belliqueux.

IMBÉNI, IE adj. (ain-bé-ni — du préf. *im*, et de *béni*). Qui n'est pas, qui n'a pas été béni.

IMBERT-GOURBEYRE (Antoine), médecin français, né à Riom (Puy-de-Dôme) en 1818. Il fit ses études médicales à Paris, où il prit le grade de docteur. M. Imbert-Gourbeyre alla ensuite exercer son art à Clermont-Ferrand, et il est devenu professeur à l'École secondaire de médecine de cette ville. Il a collaboré à l'*Art médical* et autres feuilles spéciales, et s'est fait connaître par les ouvrages suivants : *De l'albuminurie puerpérale et de ses rapports avec l'éclampsie* ((1851, in-8°); *Mémoire sur l'action physiologique de l'huile essentielle d'oranges amères* (1853, in-12); *Éloge de Michel Bertrand* (1861, in-8°); *Des paralysies puerpérales* (1861, in-4°); *Recherches au sujet de la contracture des extrémités* (1862, in-8°); *Études sur quelques symptômes de l'arsenic et sur les eaux minérales arsénifères* (1863, in-8°); *Lectures publiques sur l'homœopathie* (1865, in-8°); *Leçons sur le tabac* (1866, in-12); *Mémoire sur l'ipécacuana* (1869, in-8°); *De l'action de l'arsenic sur la peau* (1872, in-8°); les *Stigmatisées* (1873, 2 vol. in-12); *De l'action de l'arsenic sur le cœur* (1874, in-8°); *De la mort de Socrate par la ciguë* (1875, in-8°), etc.

IMBERT DE SAINT-AMAND (Arthur-Léon, baron), littérateur, né à Paris en 1834. Il est entré dans la diplomatie, et il est devenu premier secrétaire d'ambassade. M. Imbert de Saint-Amand a employé ses loisirs à des travaux littéraires. Il a publié : *Portraits de femmes françaises du* XVIIIe *et du* XIXe *siècle* (1869, in-12); l'*Abbé Deguerry, curé de la Madeleine* (1871, in-12); les *Femmes de la cour des derniers Valois* (1871, in-12); *Souvenirs*, poésies (1872, in-32); *Une jeune victime de la Commune, Paul Seigneret* (1873, in-12); *Madame de Girardin, avec des lettres inédites de Lamartine, Chateaubriand et Rachel* (1874, in-12); *Portraits de grandes dames* (1875, in-12), les *Femmes de Versailles, la cour de Louis XIV* (1875, in-12); les *Femmes de Versailles, les Femmes de la cour de Louis XV* (1875, in-12); les *Femmes de Versailles, les dernières années de Louis XV* (1876, in-12), etc.

* **IMER** (Édouard), peintre français. — Il a obtenu une médaille en 1865 et une médaille de 2e classe en 1873. Parmi ses tableaux, nous citerons : *Chemin en Provence, Paysage des bords du Rhône* (1850); la *Plaine en Provence, Paysage près de Marseille, Clair de lune* (1853); *Étangs de Soumabre, Bords du Rhône* (Exposition universelle de 1855), *Pont de Sinut, Étang de Soumabre, Sycomores sur le chemin des Pyramides, Île de Philoe, Bois de Doums, Sycomores à Gizeh, Environs du Caire* (1857); *Collines de Sainte-Marguerite*, le *Mas de Barême, Bords du Rhône* (1859); *Étang de Soumabre, Pont du Gard, Lisière du bois de Montespin* (1861); l'*Île de Lérins*, le *Golfe Jouan*, le *Mas des Aubes* (1863); les *Sycomores de Gizeh, Paysage en Berry* (1864); *Étang des Fourdines*, les *Ruines du Crozant* (1865), *Île de Saint-Honorat, Bords de la Creuse* (1866); la *Combe de Venasque, Remparts d'Aigues-Mortes* (1867); le *Cirque de Fréjus*, le *Chemin du Crozant* (1868); *Environs de Saint-Raphaël, Pont de Saint-Raphaël* (1869); *Écluse de l'étang de Sault, Site du Berry* (1870), *Bords de la Creuse*, le *Quai des Zattere, à Venise* (1872); le *Chêne de Vouillers, Marine* (1873); *Étang d'Hiot, Piedimonte, Côte de Saint-Jean-d'Orbeiter* (1874); *Bords de la Creuse, Plaine de Cayeux, Marais de la baie de la Somme* (1875), le *Chêne de la Dauphine*, la *Baie de Somme* (1876), etc.

IMBLESSABLE adj. (ain-ble-sa-ble — du préf. *im*, et de *blessable*). Qui ne peut être blessé. ‖ On dit plutôt INVULNÉRABLE.

IMBOUAI s. m. (ain-bou-é). Fruit d'une espèce de citron de l'Abyssinie, dont les tranches sont employées contre la teigne.

IMBRASUS, fleuve de l'île de Samos, sur les bords duquel les habitants du pays prétendaient que Junon était née sous un saule que Pausanias affirme avoir vu.

IMBRIFUGE adj. (ain-bri-fu-je — du lat. *imber*, *imbris*, pluie, *fugo*, je mets en fuite). Qui chasse la pluie, imperméable à la pluie.

IMBRIQUANT, ANTE adj. (ain-bri-kan, an-te — du lat. *imbrex*, tuile). Qui recouvre une autre partie, à la manière des tuiles d'un toit.

IMBRÛLABLE adj. (ain-brû-la-ble — du préf. *im*, et de *brûler*). Qui ne peut être brûlé ou qui ne peut l'être que difficilement.

IMMACULICORNE adj. (imm-ma-ku-li-kor-ne — de *immaculé*, et de *corne*). Zool. Dont les cornes ou les antennes n'ont pas de taches.

IMMANIABLE adj. (ain-ma-ni-a-ble — du préf. *im*, et de *maniable*). Qui n'est point maniable, difficile à manier.

IMMANIÉRÉ, ÉE adj. (ain-ma-nié-ré — du préf. *im*, et de *maniéré*). Qui n'est point maniéré.

IMMANITÉ s. f. (imm-ma-ni-té — du lat. *immanitas*). Cruauté monstrueuse : *L'*IMMANITÉ *de Néron.* ‖ Peu usité.

IMMANSUÉTUDE s. f. (imm-man-sué-tu-de — du préf. *im*, et de *mansuétude*). Défaut de mansuétude.

IMMARIABLE adj. (ain-ma-ri-a-ble — du préf. *im*, et de *mariable*). Qui ne peut être marié; qu'il est très-difficile de marier.

IMMARIÉ, ÉE adj. (ain-ma-ri-é — du préf. *im*, et de *marié*). Qui n'est pas marié.

IMMATÉRIALISER v. a. ou tr. (imm-ma-té-ri-a-li-ze — du préf. *im*, et de *matérialiser*). Rendre ou supposer immatériel.

IMMÉDIATETÉ s. f. (imm-mé-di-a-te-té — rad. *immédiat*). Qualité de ce qui est immédiat.

IMMÉDITÉ, ÉE adj. (imm-mé-di-te — du préf. *im*, et de *médité*). Qui n'a point été médité.

IMMÉLANGÉ, ÉE adj. (ain-mé-lan-jé — du préf. *im*, et de *mélangé*). Qui est exempt de mélange.

IMMÉMORABLE adj. (imm-mé-mo-ra-ble — du préf. *im*, et du lat. *memorare*, se souvenir). Qui remonte trop haut pour qu'on en ait conservé le souvenir. ‖ Syn. d'IMMÉMORIAL.

IMMÉMORANT, ANTE adj. (imm-mé-mo-ran, an-te — du préf. *im*, et du lat. *memorare*, se souvenir). Qui perd ou qui a perdu le souvenir : IMMÉMORANT *de son devoir*. (Volt.)

IMMÉMORÉ, ÉE adj. (imm-mé-mo-ré — du préf. *im*, et du lat. *memorare*, se souvenir). Dont on n'a pas conservé la mémoire, oublié.

IMMÉMORIALEMENT adv. (imm-mé-mo-ri-a-le-man — rad. *immémorial*). Depuis un temps immémorial.

IMMENSURABLE adj. (imm-man-su-ra-ble — du préf. *im*, et du lat. *mensura*, mesure). Qui ne peut être mesuré; qui dépasse toute mesure.

IMMÉRITOIRE adj. (imm-mé-ri-toi-re — du préf. *im*, et de *méritoire*). Qui n'est pas méritoire.

IMMÉRITOIREMENT adv. (imm-mé-ri-toi-re-man — rad. *imméritoire*). Sans aucun mérite.

IMMERSEUR s. m. (imm-mèr-seur — du lat. *immersor*, même sens). Celui qui versait de l'eau sur la tête du néophyte, ou celui qui le plongeait dans l'eau, chez les chrétiens des premiers siècles.

IMMESURABLE adj. (ain-me-zu-ra-ble — du préf. *im*, et de *mesurable*). Qu'on ne peut mesurer.

IMMESURÉ, ÉE (ain-me-zu-ré — du préf. *im*, et de *mesuré*). Qui n'a pas été mesuré.

IMMÉTHODIQUE adj. (imm-mé-to-di-ke — du préf. *im*, et de *méthodique*). Qui n'est point méthodique.

IMMÉTHODIQUEMENT adv. (imm-mé-to-di-ke-man — rad. *imméthodique*). Sans méthode.

IMMINEMMENT adv. (imm-mi-na-man — rad. *imminent*). D'une manière imminente.

IMMISCIBILITÉ s. f. (imm-miss-si-bi-li-té — du préf. *im*, et du lat. *miscere*, mêler). Qualité de ce qui ne peut être mêlé.

— Faculté de s'immiscer.

IMMISCIBLE adj. (imm-miss-si-ble — du préf. *im*, et de *miscible*). Qui ne peut être mêlé; qui ne se prête pas aux mélanges.

IMMISÉRICORDE s. f. (imm-mi-zé-ri-kor-de — du préf. *im*, et de *miséricorde*). Défaut de miséricorde.

IMMISÉRICORDIEUSEMENT adv. (imm-mi-zé-ri-kor-di-eu-ze-man — rad. *immiséricorde*). Sans miséricorde.

IMMISÉRICORDIEUX, EUSE adj. (imm-mi-zé-ri-kor-di-eu, eu-ze — rad. *immiséricorde*). Qui n'est pas miséricordieux.

* **IMMIXTION** s. f. — Action de mêler une substance dans une autre.

IMMOBILEMENT adv. (imm-mo-bi-le-man — rad. *immobile*). Sans mouvement, d'une manière immobile.

IMMODIFIABLE adj. (imm-mo-di-fi-a-ble — du préf. *im*, et de *modifiable*). Qui ne peut être modifié.

IMMODULÉ, ÉE adj. (imm-mo-du-lé — du préf. *im*, et de *modulé*). Qui n'est pas modulé : *Des sons* IMMODULÉS.

IMMONDICITÉ s. f. (imm-mon-di-si-té — rad. *immonde*). État de ce qui est immonde; impureté, saleté extrême.

IMMONTABLE adj. (ain-mon-ta-ble — du préf. *im*, et de *montable*). Qui ne peut être monté : *Un cheval* IMMONTABLE.

IMMORTALISATION s. f. (imm-mor-ta-li-za-si-on — rad. *immortaliser*). Action d'immortaliser ou de s'immortaliser.

IMMORTELLEMENT adv. (imm-mor-tè-le-man — rad. *immortel*). D'une manière immortelle, avec une durée indéfinie : *L'âme* IMMORTELLEMENT *triste de Dante.*

IMMOTIF, IVE adj. (imm-mo-tif, i-ve — du préf. *im*, et du lat. *motus*, mouvement). Bot. Qui se fait sans que l'épiderme se déplace : *Une germination* IMMOTIVE.

IMMOTIVÉ, ÉE adj. (ain-mo-ti-vé — du préf. *im*, et de *motivé*). Qui n'est pas motivé.

IMMUABILITÉ s. f. (imm-mu-a-bi-li-té — rad. *immuable*). Qualité de ce qui est immuable. ‖ On dit plutôt IMMUTABILITÉ.

IMMUTABLE adj. (imm-mu-ta-ble — du lat. *immutabilis*, même sens). Qui ne peut changer, qu'on ne peut changer.

IMMYSTIFIABLE adj. (ain-mi-sti-fi-a-ble — du préf. *im*, et de *mystifiable*). Qui ne peut être mystifié.

IMPACT s. m. (ain-pakt). Point où la force projectile agit sur le pendule.

— *Point d'impact*, Celui où la trajectoire du centre d'un projectile rencontre une cible.

IMPAIREMENT adv. (ain-pè-re-man — rad. *impair*). Avec rapport à un nombre impair : *On dit qu'un nombre est* IMPAIREMENT *pair quand chacune de ses moitiés est un nombre impair.*

IMPALLIABLE adj. (ain-pal-li-a-ble — du préf. *im*, et de *pallier*). Qui ne peut être pallié.

IMPARCOURU, UE (ain-par-kou-ru — du préf. *im*, et de *parcouru*). Qui n'est pas, qui n'a pas été parcouru : *Des régions* IMPARCOURUES.

IMPARDONNÉ, ÉE (ain-par-do-né — du préf. *im*, et de *pardonné*). Qui n'a pas été pardonné.

IMPARLEMENTAIRE adj. (ain-par-le-man-te-re — du préf. *im*, et de *parlementaire*). Qui n'est pas parlementaire : *Une proposition* IMPARLEMENTAIRE.

IMPARTAGÉ, ÉE adj. (ain-par-ta-jé — du préf. *im*, et de *partagé*). Qui n'est point, qui n'a point été partagé.

IMPARTAGEABLE adj. (ain-par-ta-ja-ble — du préf. *im*, et de *partageable*). Qui ne peut être partagé.

IMPARTIBILITÉ s. f. (ain-par-ti-bi-li-té — rad. *impartible*). Qualité d'impartible.

IMPARTIBLE adj. (ain-par-ti-ble — du préf. *im*, et du lat. *partiri*, partager). Féod. Se disait d'un fief qui ne pouvait être partagé.

IMPATRIOTISME s. m. (ain-pa-tri-o-ti-sme — du préf. *im*, et de *patriotisme*). Absence de patriotisme.

IMPATRONISATION s. f. (ain-pa-tro-ni-za-si-on — rad. *impatroniser*). Action d'impatroniser ou de s'impatroniser.

IMPECCANCE s. f. (ain-pèk-kan-se). Syn. d'IMPECCABILITÉ.

IMPÉCUNIEUX, EUSE adj. (ain-pé-ku-ni-eu, eu-ze — du préf. *im*, et de *pécunieux*). Qui n'est pas pécunieux, qui a peu d'argent.

IMPEDIMENTA s. m. pl. (ain-pé-di-main-ta — mot latin). Art milit. Tout ce qui retarde la marche d'une armée, ustensiles, bagages, etc. ‖ On dit aussi IMPÉDIMENTS.

IMPÉNÉTRÉ, ÉE adj. (ain-pé-né-tré — du préf. *im*, et de *pénétré*). Qui n'a pas été pénétré : *Il y a là un mystère* IMPÉNÉTRÉ.

IMPÉRATORIAT s. m. (ain-pé-ra-to-ri-a — du lat. *imperator*). Titre ou fonction d'imperator, chez les Romains.

IMPÉRATRINE s. f. (ain-pé-ra-tri-ne — rad. *impératoire*). Chim. Substance extraite de la racine de l'impératoire.

IMPERCEPTIBILITÉ s. f. (ain-pèr-sè-pti-bi-li-té — rad. *imperceptible*). Qualité de ce qui est imperceptible.

IMPERFECTIBILITÉ s. f. (ain-pèr-fè-kti-bi-li-té — rad. *imperfectible*). État de ce qui n'est pas perfectible.

IMPERFECTIBLE adj. (ain-pèr-fè-kti-ble — du préf. *im*, et de *perfectible*). Qui n'est pas perfectible, qui ne peut être perfectionné.

IMPERFECTIBLEMENT adv. (ain-pèr-fè-kti-ble-man — rad. *imperfectible*). Sans perfectionnement possible.

IMPERFECTIONNÉ, ÉE adj. (ain-pèr-fè-ksi-o-né — du préf. *im*, et de *perfectionné*). Qui n'est point perfectionné.

IMPÉRIALEMENT adv. (ain-pé-ri-a-le-man — rad. *impérial*). D'une manière digne d'un empereur.

IMPÉRIOSITÉ s. f. (ain-pé-ri-o-zi-té — rad. *impérieux*). Caractère impérieux.

IMPÉRISSABLEMENT adv. (ain-pé-ri-sa-ble-man — rad. *impérissable*). D'une manière impérissable.

IMPERIUM IN IMPERIO (*Un État dans l'État*). Locution latine qu'on emploie pour faire entendre qu'une autorité, qui devrait être générale et unique, est contrecarrée par une autorité particulière, qui refuse de la reconnaître.

« Ce doit être en tout temps quelque chose d'assez gênant pour le capitaine qui commande la province d'avoir ainsi un *imperium in imperio*, un poste indépendant au milieu de ses domaines. »

A. FONTANEY.

« Je propose que, par les soins des comités, une représentation des travailleurs soit formée, *imperium in imperio*, en face de la représentation bourgeoise. »

PROUDHON.

IMPERMANENCE s. f. (ain-pèr-ma-nan-se — du préf. *im*, et de *permanence*). Qualité de ce qui n'est pas permanent.

IMPERMANENT, ENTE adj. (ain-pèr-ma-nan, an-te — du préf. *im*, et de *permanent*). Qui n'est pas permanent.

IMPERMÉABILISATION s. f. (ain-pèr-mé-a-bi-li-za-si-on — rad. *imperméabiliser*). Action de rendre imperméable.

IMPERMÉABLEMENT adv. (ain-pèr-mé-a-ble-man — rad. *imperméable*). D'une manière imperméable.

IMPERSCRUTABLE adj. (ain-pèr-skru-ta-ble — du préf. *im*, et de *perscruter*). Qui ne peut être perscruté.

IMPERSÉCUTÉ, ÉE adj. (ain-pèr-sé-ku-té — du préf. *im*, et de *persécuté*). Qui n'est pas, qui n'a pas été persécuté.

IMPERSÉVÉRANCE s. f. (ain-pèr-sé-vé-ran-se — du préf. *im*, et de *persévérance*). Défaut de persévérance.

IMPESÉ, ÉE adj. (ain-pe-zé — du préf. *im*, et de *pesé*). Qui n'a point été pesé.

IMPÉTRABILITÉ s. f. (ain-pé-tra-bi-li-té — rad. *impétrable*). Qualité de ce qui est impétrable.

IMPEUPLÉ, ÉE adj. (ain-peu-plé — du préf. *im*, et de *peuplé*). Qui n'est pas peuplé.

* **IMPHY**, bourg de France (Nièvre), cant., arrond. et à 15 kilom. S.-E. de Nevers; pop. aggl., 1,437 hab. — pop. tot., 2,372 hab.

IMPITIÉ s. f. (ain-pi-tié — du préf. *im*, et de *pitié*). Défaut de pitié.

IMPLANTATION s. f. (ain-plan-ta-si-on — rad. *implanter*). Action d'implanter.

— Tératol. Union de deux corps, l'un parfait, l'autre imparfait, qui sont comme implantés l'un dans l'autre.

IMPLEURÉ, ÉE adj. (ain-pleu-ré — du préf. *im*, et de *pleuré*). Qui n'est pas, qui n'a pas été pleuré.

IMPLORABLE adj. (ain-plo-ra-ble — rad. *implorer*). Qu'on peut implorer, qui se laisse implorer.

IMPLORANT, ANTE adj. (ain-plo-ran, an-te — rad. *implorer*). Qui implore, qui a le ton de l'imploration.

IMPLORATEUR s. m. (ain-plo-ra-teur — rad. *implorer*). Celui qui implore. ‖ On a aussi dit quelquefois IMPLOREUR.

IMPLOYABLE adj. (ain-ploi-ia-ble — du préf. *im*, et de *ployable*). Qui ne peut être ployé.

IMPOÉTIQUE adj. (ain-po-é-ti-ke — du préf. *im*, et de *poétique*). Qui n'est pas poétique.

IMPOLARISABLE adj. (ain-po-la-ri-za-ble — du préf. *im*, et de *polarisable*). Qui ne peut être polarisé.

IMPOLICÉ, ÉE adj. (ain-po-li-sé — du préf. *im*, et de *policé*). Qui n'est pas policé.

IMPOLLU, UE adj. (ain-pol-lu — du préf. *im*, et du lat. *pollutus*, souillé). Non souillé, resté pur. ‖ On dit aussi IMPOLLUÉ.

IMPOPULARISER v. a. ou tr. (ain-po-pu-la-ri-ze — du préf. *im*, et de *populariser*). Rendre impopulaire.

IMPOROSITÉ s. f. (ain-po-ro-zi-té — du préf. *im*, et de *porosité*). État de ce qui n'est pas poreux, absence de pores.

* **IMPOSER** v. a. — Liturg. Entonner, en parlant des psaumes.

* **IMPOSITION** s. f. — Superst. Action d'insérer la momie ou le pus de la partie malade entre le bois et l'écorce d'un arbre, pour procurer la guérison d'une personne.

IMPOSSESSION s. f. (ain-po-sè-si-on — du préf. *im*, et de *possession*). Condition de celui qui ne possède rien : *La vente et l'*IMPOSSESSION *sont les deux principaux caractères de tout esclavage.* (Aug. Comte.)

IMPOTABLE adj. (ain-po-ta-ble — du préf. *im*, et de *potable*). Qui n'est pas potable, qu'on ne peut boire.

IMPOTENCE s. f. (ain-po-tan-se — rad. *impotent*). Méd. État d'impotent.

IMPOURSUIVI, IE adj. (ain-pour-sui-vi — du préf. *im*, et de *poursuivi*). Qui n'est pas, qui n'a pas été poursuivi.

IMPRATICABILITÉ s. f. (ain-pra-ti-ka-bi-li-té — rad. *impraticable*). Qualité de ce qui est impraticable.

IMPRATIQUÉ, ÉE (ain-pra-ti-ké — du préf. *im*, et de *pratiqué*). Qui n'est pas pratiqué ou fréquenté.

IMPRÉCATEUR s. m. (ain-pré-ka-teur — rad. *imprécation*). Celui qui fait des imprécations.

— Adjectiv. : *Le génie* IMPRÉCATEUR *de Dante*.

IMPRÉCAUTION s. f. (ain-pré-kô-si-on — du préf. *im*, et de *précaution*). Défaut de précaution.

IMPRÉCISÉ, ÉE adj. (ain-pré-si-zé — du préf. *im*, et de *précisé*). Qui n'est pas précisé.

IMPRÉCISION s. f. (ain-pré-si-z-on — du préf. *im*, et de *précision*). Manque de précision.

IMPRÉMÉDITATION s. f. (ain-pré-mé-di-ta-si-on — du préf. *im*, et de *préméditation*). Absence de préméditation.

IMPRÉMÉDITÉ, ÉE adj. (ain-pré-mé-di-té — du préf. *im*, et de *prémédité*). Non prémédité.

IMPRÉPARATION s. f. (ain-pré-pa-ra-si-on — du préf. *im*, et de *préparation*). Manque de préparation.

IMPRÉPARÉ, ÉE adj. (ain-pré-pa-ré — du préf. *im*, et de *préparé*). Qui n'est pas préparé.

Impresario (L') [*l'Entrepreneur de théâtre*], opérette bouffe, paroles de MM. Léon Battu et Ludovic Halévy, d'après le livret allemand, musique de Mozart; représentée aux Bouffes-Parisiens le 20 mai 1856. *Der Schauspiel - Director* a été écrit en 1786, à l'occasion d'une fête à Schœnbrunn. Le sujet de la pièce n'était autre chose qu'une rivalité d'amour-propre entre deux cantatrices portant le nom de Herz (cœur) et de Silberklang (timbre argentin). Mlle Cavalieri et Mme Lange, belle sœur de Mozart, ont chanté les rôles. Les auteurs de la pièce française ont trouvé cette donnée trop simple et ont imaginé une intrigue bouffonne plus ou moins en rapport avec la musique de Mozart.

IMPRESSIBILITÉ s. f. (ain-prèss-si-bi-li-té). Méd. Syn. d'IMPRESSIONNABILITÉ.

IMPRESSIF, IVE adj. (ain-prèss-sif, i-ve — rad. *impression*). Propre à causer des impressions.

IMPRESSIONNANT, ANTE adj. (ain-prè-sio-nan, an-te — rad. *impressionner*). Qui impressionne.

IMPRESSIONNISME s. m. (ain-prè-sio-ni-sme — rad. *impression*). Beaux-arts. Système de peinture qui consiste à rendre purement et simplement l'impression telle qu'elle a été ressentie matériellement.

IMPRESSIONNISTE s. m. (ain-prè-sio-ni-ste — rad. *impression*). Beaux-arts. Celui qui affiche la prétention de reproduire les objets d'après ses impressions personnelles, sans se préoccuper des règles généralement admises.

— **Encycl.** On désigne sous ce nom une catégorie de peintres, pour la plupart dépourvus d'originalité et de talent, qui, ne pouvant être admis aux expositions annuelles des Beaux-Arts, réunissent leurs œuvres dans un local privé et les soumettent ainsi à l'appréciation du public. On les a vus pour la première fois, en 1874, dans les anciens salons de la photographie Nadar, au boulevard des Italiens; en 1876, ils avaient élu domicile dans les galeries de Durand-Ruel; ils se sont installés, en 1877, dans un vaste appartement de la rue Le Peletier. Le public les avait baptisés les « intransigeants, » et le nom ne paraissait pas leur répugner; ils auront trouvé sans doute que les derniers incidents de la politique en avaient rendu la qualification compromettante; ils ont définitivement adopté le nom d'*impressionnistes*. Si ce nom ne figure pas en tête de leur catalogue, c'est celui par lequel ils se sont annoncés sur les affiches dans les rues de Paris; c'était le nom que des critiques leur avaient donné dès l'abord, c'est, en somme, celui qui convient le mieux à leur tentative. Il ne lui manque que de mieux sonner aux oreilles françaises; mais, comme l'a fort bien dit M. Charles Bigot, le nom sera encore plus vite accepté par nos oreilles que la peinture qu'il représente par nos yeux. Les *impressionnistes* forment une petite Église, ce dont il ne faut pas leur en vouloir. Rien de nouveau ne se fait dans le monde que par les petites Églises, et ce n'est pas aux réformateurs, bien inspirés ou non, qu'il faut demander la tolérance. On aurait d'ailleurs plus de tort qu'on ne serait mal venu de l'attendre même des œuvres qui sont attaquées. Celles-ci n'ont, en général, rien de plus pressé que de jeter la pierre à qui ont [illegible] entreprend de faire autrement qu'elles ce fut; et elles deviennent persécutrices du jour où elles cessent d'être persécutées.

Les *impressionnistes* sont sortis, avant tout, d'une protestation, protestation qui portait plus encore contre le jury de nos expositions que contre l'art contemporain. Dès la troisième année de leur formation, ils ont fait une obligation à quiconque voulait se joindre à eux de ne rien présenter au Salon des Champs-Élysées. Ils ont exigé ainsi, parmi quelques-uns de ceux qui, les deux années précédentes, avaient apporté à leur groupe un élément de succès. Ils ont empêché de se rapprocher d'eux l'artiste duquel leur école, si elle il y a, procède le plus directement, M. Manet, qui a trop payé le droit de rester le maître comme juge le grand public de nos expositions annuelles pour consentir à y renoncer.

L'Exposition des « intransigeants » avait été, en 1876, un succès, tout au moins un scandale. Tout ce que Paris compte de curieux et d'oisifs, et il en compte beaucoup, y avait passé. C'était peut-être un succès de rire; mais qu'importe? Le principal, pour les nouveaux venus, c'est que l'on s'occupe d'eux : mieux vaut le ricanement que le silence; il était assez visible d'ailleurs que la plupart des peintres qui exposaient là n'étaient pas gens à s'émouvoir du « qu'en dira-t-on. » Plus d'un parmi eux prenait souvent plaisir à venir grossir la foule, presentement pour entendre parler ceux qu'ils appellent de hargneux et des bourgeois ou des philistins. En 1877, l'Exposition des *impressionnistes* a obtenu un succès de curiosité aussi grand. L'impression du public a été la même, le philistin a continué à mugir et à hurler. Il n'était pas rare d'être dérangé dans sa visite par un bon monsieur qui, devant chaque toile, s'arrêtait, frappant le parquet de sa canne et murmurant : « L'échafaud! » Peu importe, en somme, ce que dit la masse du public, les grands yeux qu'elle ouvre et les exclamations qu'elle pousse. L'éducation de la foule, au point de vue artistique, est chez nous encore fort médiocre; ses jugements ne signifient guère et MM. de Goncourt ont dit avec raison : « Ce qui entend le plus de sottises au monde, c'est un tableau de musée. » Ce qui importe, c'est le jugement d'un petit nombre d'esprits curieux, attentifs et habitués aux choses de l'art, esprits sincères et non prévenus. « Ceux-là, dit M. Ch. Bigot, on ne les scandalise guère, car ils admettent la liberté pour tous : tout au plus se fait-on un peu tort à leurs yeux quand on cherche de parti pris à étonner. Ils ont observé avec une curiosité sympathique, à ses débuts, la manifestation des intransigeants; ils étaient désireux de voir ce qui en pourrait sortir; ils étaient tout disposés à regarder le présent avec indulgence, en considération de l'avenir possible. L'Exposition de 1876 les avait un peu refroidis; je crains qu'ils ne soient plus sévères encore pour l'Exposition de cette année (1877). L'école *impressionniste* fait peu de progrès; elle en est déjà à tourner sur elle-même, et il est à craindre qu'elle ne fasse plus guère autre chose. La voie originale où elle s'est engagée commence à prendre l'air d'une impasse qui ne mène à rien. Au lieu d'adoucir les angles et de se préoccuper d'acquérir les qualités qui lui manquent, elle paraît ne travailler qu'à outrer ses défauts et seulement viser de plus en plus au scandale. Il est excusable de tirer une fois son coup de pistolet pour attirer le monde; mais, au dixième coup de pistolet, il ne reste plus que les badauds, et au vingtième les badauds eux-mêmes ne se dérangent plus. »

Le défaut des *impressionnistes* est là. Le vice incurable de leur système, c'est qu'il a donné d'abord tout ce qu'il peut donner. On supprime les ombres noires, on procède par larges teintes plates posées les unes à côté des autres. C'est bien, et l'on rend ainsi dans une ébauche, qui peut être vigoureuse, le premier aspect de la nature; mais il n'est pas exact que telle soit la véritable et définitive impression de la nature. Dans le plein air, précisément, rien n'est heurté, rien n'est brutal, rien n'est papillotant. Dans la transparence de l'atmosphère, tous les tons s'adoucissent, se soudent, se marient harmonieusement. Quiconque passera quelques jours à la campagne s'en convaincra sans peine; il en reviendra avec une impression de sérénité, de limpidité, de lumière à la fois éclatante et douce, et ce qui le frappera au retour, s'il met le pied à l'Exposition des *impressionnistes*, c'est l'infidélité de traduction de ces messieurs, dont la prétention est tout justement d'être des réalistes. Au fond, ce n'est pas la véritable nature qu'ils ont regardée et qu'ils s'efforcent de rendre, c'est surtout la nature telle qu'on l'entrevoit par échappées dans la grande ville ou dans ses environs, là où les notes criardes des maisons, des murailles blanches, rouges ou jaunes, avec leurs volets verts, viennent se mêler à la végétation des arbres et former avec elle des contrastes violents.

L'école *impressionniste* est venue trop tard. Elle eût eu sa raison d'être il y a quelque vingt ans, lorsque régnait l'école du paysage historique, des paysages savamment composés, du coloris de convention, des ombres épaisses. La révolution qu'elle prétend opérer a été faite par les maîtres de la génération qui a précédé celle-ci, les Rousseau, les Daubigny, les Chintreuil. Il ne reste aujourd'hui à ceux qui veulent être sages qu'à suivre leurs traces, en prenant, comme eux, pour guide l'observation consciencieuse et [illegible] de la nature. Vouloir aller plus loin et revenir à l'enfance de l'art, c'est, comme l'a dit M. Ch. Bigot, s'exposer simplement à revenir à l'art de l'enfance.

IMPRÉVISIBLE adj. (ain-pré-vi-zi-ble — du préf. *im*, et de *prévisible*). Qui ne peut être prévu. On dit aussi IMPRÉVOYABLE.

IMPRIMEUSE s. f. (ain-pri-meu-ze — rad. *imprimer*). Machine à imprimer.

IMPROBABLEMENT adv. (ain-pro-ba-ble-man — rad. *improbable*). D'une manière improbable, sans probabilité.

IMPROBANCE s. f. (ain-pro-ban-se — rad. [illegible]). [illegible] : *[illegible]*.

IMPROBANT, ANTE adj. (ain-pro-ban, -ante — du préf. *im*, et de *probant*). Qui n'est pas probant.

IMPRODUCTIBILITÉ s. f. (ain-pro-duk-ti-bi-li-te — rad. *improductible*). État de ce qui ne peut être produit.

IMPRODUCTIBLE adj. (ain-pro-du-kti-ble — du préf. *im*, et de *productible*). Qui n'est pas productible, qui ne peut être produit.

IMPRODUIT, ITE adj. (ain-pro-dui, i-te — du préf. *im*, et de *produit*). Qui n'a pas été produit : *Les physiciens de l'antiquité ad[illegible] que la matière du monde était* IMPRODUITE.

IMPROFANÉ, ÉE adj. (ain-pro-fa-né — du préf. *im*, et de *profané*). Qui n'est pas, qui n'a pas été profané.

IMPROFITABLE adj. (ain-pro-fi-ta-ble — du préf. *im*, et de *profitable*). Qui n'est pas profitable.

IMPROGRESSIF, IVE adj. (ain-pro-grèss-sif, i-ve — du préf. *im*, et de *progressif*). Qui n'est pas progressif.

IMPROMPTUAIRE s. m. (ain-pron-ptu-è-re — rad. *impromptu*). Faiseur d'impromptus : *Les* IMPROMPTUAIRES *italiens*.

IMPROMULGUÉ, ÉE adj. (ain-pro-mul-ghé — du préf. *im*, et de *promulgué*). Qui n'est pas, qui n'a pas été promulgué.

IMPRONONÇABLE adj. (ain-pro-non-sa-ble — du préf. *im*, et de *prononçable*). Qui ne peut être prononcé.

IMPROPICE adj. (ain-pro-pi-se — du préf. *im*, et de *propice*). Qui n'est pas propice.

IMPROPORTIONNALITÉ s. f. (ain-pro-por-sio-na-li-té — rad. *improportionnel*). État de ce qui n'est pas proportionnel.

IMPROPORTIONNÉ, ÉE adj. (ain-pro-por-sio-né — du préf. *im*, et de *proportionné*. Qui n'est pas proportionné.

IMPROPORTIONNELLEMENT adv. (ain-pro-por-sio-nè-le-man. — rad. *improportionnel*). D'une manière improportionnelle, sans proportion.

IMPROPOSABLE adj. (ain-pro-po-za-ble — du préf. *im*, et de *proposable*). Qui ne peut être proposé : *La voie des emprunts était* IMPROPOSABLE. (Mirab.)

IMPROSPÈRE adj. (ain-pro-spè-re — du préf. *im*, et de *prospère*). Malheureux, qui n'est pas prospère.

IMPROSPÉRITÉ s. f. (ain-pro-spé-ri-té — rad. *improspère*). Défaut de prospérité, mauvaise chance.

IMPROTÉGÉ, ÉE adj. (ain-pro-té-jé — du préf. *im*, et de *protégé*). Qui n'a aucune protection.

IMPROVOQUÉ, ÉE adj. (ain-pro-vo-ké — du préf. *im*, et de *provoqué*). Qui n'a pas été provoqué.

IMPUGNER v. a. ou tr. (ain-pugh-né — du lat. *impugnare*, même sens). Attaquer par des arguments, par des critiques.

IMPULSER v. a. ou tr. (ain-pul-sé — rad. *impulsion*). Pousser, diriger dans un certain sens.

IMPULSEUR s. m. (ain-pul-seur — rad. *impulsion*). Celui qui donne une impulsion.

IMPUGNATION s. f. (ain-pugh-na-si-on — du lat. *impugnatio*). Jurisp. anc. Action de débattre un compte.

— Dans le vieux langage, Attaque, calomnie.

IMPULSIONNISTE s. m. (ain-pul-sio-ni-ste — rad. *impulsion*). Celui qui attribuait pour cause aux mouvements des corps célestes l'impulsion, et non l'attraction.

IMPUNISSABLE adj. (ain-pu-ni-sa-ble — du préf. *im*, et de *punissable*). Qui n'est point passible d'une punition, qui ne peut être puni.

IMPURIFIÉ, ÉE adj. (ain-pu-ri-fi-é — du préf. *im*, et de *purifié*). Qui n'est point, qui n'a pas été purifié.

IMPUTRESCIBILITÉ s. f. (ain-pu-très-si-bi-li-té — rad. *imputrescible*). Qualité de ce qui est imputrescible.

IMROULCAYS, poète arabe, né dans le Nedjed, chez les [illegible] Agad, [illegible] mort en 540. Il composa un *moallaka* dans lequel il donnait quelques renseignements sur sa vie aventureuse.

IMSAK s. f. (imm-sak). Repas qui se fait avant l'aurore, pendant le jeûne du ramazan, chez les musulmans.

INABORDÉ, ÉE adj. (i-na-bor-dé — du préf. *in*, et de *abordé*). Qui n'a pas été abordé.

INABROGEABLE adj. (i-na-bro-ja-ble — du préf. *in*, et de *abrogeable*). Qui ne peut être abrogé.

INABSOUS, OUTE adj. (i-nab-sou, ou-te — du préf. *in*, et de *absous*). Qui n'a point été absous.

INABSTINENCE s. f. (i-nab-sti-nan-se — du préf. *in*, et de *abstinence*). Défaut d'abstinence.

INACCAPARABLE adj. (i-na-ka-pa-ra-ble — du préf. *in*, et de *accaparable*). Qui ne peut être accaparé.

INACCENTUÉ, ÉE adj. (i-na-ksan-tu-é — du préf. *in*, et de *accentué*). Qui n'est pas accentué, qui n'a pas d'accent tonique.

INACCEPTATION s. f. (i-na-ksé-pta-si-on — du préf. *in*, et de *acceptation*). Refus d'accepter.

INACCESSIBILITÉ s. f. (i-na-ksè-si-bi-li-té — rad. *inaccessible*). Qualité de ce qui est inaccessible.

INACCLIMATABLE adj. (i-na-kli-ma-ta-ble — du préf. *in*, et de *acclimatable*). Qui ne peut être acclimaté.

INACCLIMATÉ, ÉE adj. (i-na-kli-ma-té — du préf. *in*, et de *acclimaté*). Qui n'est pas acclimaté.

INACCLIMATEMENT s. m. (i-na-kli-ma-te-man — rad. *inacclimaté*). État de ce qui n'est pas acclimaté.

INACCORD s. m. (i-na-kor — du préf. *in*, et de *accord*). Gramm. Manque d'accord entre deux mots.

INACCOSTABLE adj. (i-na-ko-sta-ble — du préf. *in*, et de *accostable*). Qu'on ne peut accoster.

INACCOUTUMANCE s. f. (i-na-kou-tu-man-se — du préf. *in*, et de *accoutumance*). Défaut d'habitude. ‖ Vieux mot.

INACCUSABLE adj. (i-na-ku-za-ble — du préf. *in*, et de *accusable*). Qui ne peut être accusé.

INACHÈVEMENT s. m. (i-na-chè-ve-man — rad. *inachevé*). État de ce qui n'est pas achevé : *L'*INACHÈVEMENT *d'un tel travail se rait éminemment regrettable*.

INACQUÉRABLE adj. (i-na-ké-ra-ble — du préf. *in*, et de *acquérable*). Qui ne peut être acquis.

INADHÉRENT, ENTE adj. (i-na-dé-ran, an-te — du préf. *in*, et de *adhérent*). Qui n'est pas adhérent.

INADMIS, ISE adj. (i-na-dmi, i-ze — du préf. *in*, et de *admis*). Qui n'est point admis.

INADVERTAMMENT adv. (i-na-dvèr-ta-man — rad. *inadvertance*). Par inadvertance, avec inadvertance.

INAFFABILITÉ s. f. (i-na-fa-bi-li-te — du préf. *in*, et de *affabilité*). Manque d'affabilité.

INAFFECTATION s. f. (i-na-fe-kta-si-on — du préf. *in*, et de *affectation*). Absence d'affectation.

INAFFECTÉ, ÉE adj. (i-na-fe-kté — du préf. *in*, et de *affecté*). Qui n'est point affecté.

INAFFECTUEUSEMENT adv. (i-na-fè-ktu-eu-ze-man — rad. *inaffectueux*). D'une manière inaffectueuse.

INAFFLIGÉ, ÉE adj. (i-na-fli-jé — du préf. *in*, et de *affligé*). Qui n'est point affligé.

INALIÉNABLEMENT adv. (i-na-lie-na-ble-man — rad. *inaliénable*). D'une manière inaliénable.

INALIÉNATION s. f. (i-na-lié-na-si-on — du préf. *in*, et de *aliénation*). État de ce qui n'est pas aliéné.

INALLIABILITÉ s. f. (i-na-li-a-bi-li-té — rad. *inalliable*). Qualité de ce qui est inalliable.

INALTÉRATION s. f. (i-nal-té-ra-si-on — du préf. *in*, et de *altération*). État de ce qui n'a pas été altéré.

INAMENDABLE adj. (i-na-man-da-ble — du préf. *in*, et de *amendable*). Qui ne peut être amendé.

INAMICAL, ALE adj. (i-na-mi-kal, a-le — du préf. *in*, et de *amical*). Qui n'est pas amical.

INAMICALEMENT adv. (i-na-mi-ka-le-man — rad. *inamical*). D'une manière qui n'est pas amicale.

INANALYSABLE adj. (i-na-na-li-za-ble — du préf. *in*, et de *analysable*). Qui ne peut être analysé.

INANIMATION s. f. (i-na-ni-ma-si-on — du préf. *in*, et de *animation*). Manque d'animation.

INAPAISABLE adj. (i-na-pè-za-ble — du préf. *in*, et de *apaisable*). Qui ne peut être apaisé.

INAPAISEMENT s. m. (i-na-pe-ze-man — rad. *inapaisé*). État d'un esprit qui n'est pas apaisé.

INAPERCEVABLE adj. (i-na-pèr-se-va-ble — du préf. *in*, et de *apercevable*). Qui ne peut être aperçu.

INAPPAUVRI, IE adj. (i-na-pô-vri — du préf. *in*, et de *appauvri*). Qui n'a point été appauvri, dont la richesse n'a point été diminuée.

INAPPENDICULÉ, ÉE adj. (i-nap-pain-di-ku-lé — du préf. *in*, et de *appendiculé*). Hist. nat. Se dit d'un organe qui n'a pas d'appendices.

INAPPLICABILITÉ s. f. (i-na-pli-ka-bi-li-té — rad. *inapplicable*). État de ce qui ne peut être appliqué.

INAPPRÉCIABLEMENT adv. (i-na-pré-si-a-ble-man — rad. *inappréciable*). D'une manière inappréciable.

INAPPRÉCIÉ, ÉE adj. (i-na-pré-si-é — du

préf. *in*, et de *apprécié*). Qui n'est pas apprécié.

INARMÉ, ÉE adj. (i-nar-mé — du préf. *in*, et de *armé*). Qui est sans armes.

INARTIFICIEL, ELLE adj. (i-nar-ti-fi-si-èl, è-le — du préf. *in*, et de *artificiel*). Qui n'est pas artificiel.

INARTIFICIEUX, EUSE adj. (i-nar-ti-fi-si-eu, eu-ze — du préf. *in*, et de *artificieux*). Simple, sans artifice.

INASCENSIBLE adj. (i-nass-san-si-ble — du préf. *in*, et du lat. *ascendere*, monter). Où il est impossible de monter : *Une montagne* INASCENSIBLE.

INASSAISONNÉ, ÉE adj. (i-na-sè-zo-né — du préf. *in*, et de *assaisonné*). Qui n'a point reçu d'assaisonnement.

INASSERVI, IE adj. (i-na-sèr-vi — du préf. in, et de *asservi*). Qui n'a pas été asservi.

INASSIÉGEABLE adj. (i-na-sié-ja-ble — du préf. *in*, et de *assiégeable*). Qui ne peut être assiégé.

INASSORTISSABLE adj. (i-na-sor-ti-sa-ble — du préf. *in*, et de *assortissable*). Qui ne peut être assorti.

INASSOUVISSABLE adj. (i-na-sou-vi-sa-ble — du préf. *in*, et de *assouvissable*). Qui ne peut être assouvi.

INASSOUVISSEMENT s. m. (i-na-sou-vi-se-man — du préf. *in*, et de *assouvissement*). État de ce qui n'est pas ou de ce qui ne peut pas être assouvi.

INASSUJETTI, IE adj. (i-na-su-jè-ti — du préf. *in*, et de *assujetti*). Qui n'est point assujetti.

INATTEINT, EINTE adj. (i-na-tain, ain-te — du préf. *in*, et de *atteint*). Qui n'a point été atteint.

INATTENTE s. f. (i-na-tan-te — du préf. *in*, et de *attente*). État de celui qui n'attend point : L'INATTENTE *de tout secours força les assiégés à capituler*.

INATTESTÉ, ÉE adj. (i-na-tès-té — du préf. *in*, et de *attesté*). Qui n'est point attesté.

INAUDIBLE adj. (i-nô-di-ble — du lat. *inaudibilis*, même sens). Qui ne peut être entendu, qui ne s'entend que très-difficilement.

INAUTHENTICITÉ s. f. (i-nô-tan-ti-si-té — rad. *inauthentique*). Manque d'authenticité.

INAUTHENTIQUE adj. (i-nô-tan-ti-ke — du préf. *in*, et de *authentique*). Qui n'est pas authentique.

INAUTORISÉ, ÉE adj. (i-nô-to-ri-zé — du préf. *in*, et de *autorisé*). Qui n'est point autorisé, qui est fait sans autorisation.

INAVERTI, IE adj. (i-na-ver-ti — du préf. *in* et de *averti*). Qui n'a point été averti.

INCAGADE s. f. (ain-ka-ga-de). Bravade, rodomontade, entreprise folle. ‖ Vieux mot.

INCALOMNIABLE adj. (ain-ka-lo-mni-a-ble — du préf. *in*, et de *calomniable*). Qui ne peut être calomnié.

INCANE adj. (ain-ka-ne — du lat. *incanus*). Blanchâtre.

INCÉLÉBRITÉ s. f. (ain-sé-lé-bri-té — du préf. *in*, et de *célébrité*). Défaut de célébrité.

INCÉLÉRITÉ s. f. (ain-sé-lé-ri-té — du préf. *in* et de *célérité*). Défaut de célérité, lenteur.

INCENDIE s. m. — **Encycl.** Pour donner une idée de la fréquence des *incendies* dans les deux plus grandes villes de l'Europe, nous citerons le résumé de deux rapports dressés, l'un par le corps des sapeurs-pompiers de Paris, l'autre par le capitaine Shaw, principal officier de la brigade métropolitaine des pompiers de Londres.

Pendant l'année 1874, le nombre total des *incendies* à Paris a été de 1,164, se décomposant ainsi : 132 feux sérieux, 372 sans gravité et 660 feux de cheminée.

Les dégâts approximatifs causés par ces sinistres peuvent être estimés à 3,400,850 fr. pour 132 feux graves, ce qui donne une moyenne de 26,363 fr. 15. Les 372 autres incendies représentent des dégâts évalués à 752,000 fr., soit une moyenne pour chacun d'eux de 196 fr. 85.

109 *incendies* ont été éteints avec l'aide des pompes, 341 ont pu être combattus à [illegible] eaux, et 54 ont été éteints sans [illegible] sapeurs-pompiers.

[illegible] de l'année 1874 dans lesquels [illegible] été le plus fréquents [illegible] chiffre de 53, et [illegible] nombre de 92.

[illegible] 12 [illegible] de bois, dans [illegible] une église (Madeleine) [illegible].

On a relevé [illegible] explosions de gaz et trois explosions de [illegible] ayant causé de graves dommages.

En 1840, il y a eu à Londres 681 *incendies*, c'est-à-dire 1 par 2,800 habitants et par 379 maisons. La moyenne des habitants dans chaque maison était de 7,38. En 18[illegible], le nombre des *incendies* s'était accru; il était de 838, ou 1 par 2,673 habitants et par 417 maisons. La population par maison était de 7,29. En 1860, il y avait plus d'*incendies* encore; le chiffre était de 1,056, ou 1 par 2,613 habitants et par 335 maisons; la population était de 6,80 par maison. En 1870, année très-funeste à Londres par le nombre des *incendies*, il y en eut 1,946 (le chiffre le plus considérable qui se soit présenté), c'est-à-dire 1 par 1,649 habitants et par 226 maisons; il y avait seulement en moyenne 7,29 habitants par maison. En 1873, il y a eu 1,548 *incendies*, soit 1 par 2,159 habitants et 304 maisons; il y avait à peu près 7,10 personnes par maison.

Pendant ces trente-quatre années, la population de Londres s'est accrue de 75 pour 100 et le chiffre des maisons de 82 pour 100; mais le nombre des *incendies* a plus que doublé; il s'est élevé de 127 pour 100.

M. Walter, membre du comité, fit remarquer l'imperfection de ce rapport, qui ne donnait aucun détail sur les morts survenues par ces *incendies*, ni sur la valeur de la propriété détruite; qui passait sous silence les principales circonstances qui rendent les *incendies* si formidables, et la distinction entre les grands et les petits *incendies*, disant avec raison que l'*incendie* du Pantechnicon avait causé plus de désastres que cent feux ordinaires.

Le capitaine Shaw fit donc un rapport supplémentaire, concernant les huit dernières années. Il résulte des renseignements qui y sont donnés que, dans cette période regardée comme un tout, les petits *incendies* à Londres représentaient 86 pour 100 du chiffre total, et les *incendies* sérieux seulement 14 pour 100. Dans les quatre dernières années 727 personnes ont eu leur vie en péril par suite de 310 *incendies* ; 599 de ces personnes ont recouvré la santé ; 128 sont mortes, sur lesquelles 77 l'étaient déjà quand on les a retirées du feu, et 51 dangereusement blessées n'ont pu guérir. Sur ce nombre de 727 personnes, il y en avait 339 du sexe masculin et 388 du sexe féminin ; 266 femmes seulement et 333 hommes furent sauvés ; 56 hommes et 72 femmes ont perdu la vie.

INCENSURABLE adj. (ain-san-su-ra-ble — du préf. *in*, et de *censurable*). Qui ne peut être censuré.

INCENSURÉ, ÉE adj. (ain-san-su-ré — du préf. *in*, et de *censuré*). Qui n'a point été censuré.

INCÉRÉMONIEUX, EUSE (ain-sé-ré-mo-ni-eu, eu-ze — du préf. *in*, et de *cérémonieux*). Qui ne fait point de cérémonies.

INCERTAINEMENT adv. (ain-sèr-tè-ne-man — rad. *incertain*). D'une manière incertaine.

INCHANGÉ, ÉE adj. (ain-chan-gé — du préf. *in*, et de *changé*). Qui n'a subi aucun changement.

INCHÂTIÉ, ÉE adj. (ain-châ-ti-é — du préf. *in*, et de *châtié*). Qui n'a point été châtié.

INCHARITABLE adj. (ain-cha-ri-ta-ble — du préf. *in*, et de *charitable*). Qui manque de charité.

INCHAUSPE (Emmanuel-Théodore), écrivain et linguiste français, né à Sunharrette (Basses-Pyrénées) en 1815. Il reçut l'ordre de la prêtrise à vingt-cinq ans, puis il devint aumônier de l'hôpital Saint-Léon, à Bayonne, chanoine de cette ville et secrétaire général de l'évêché. En 1869, il a accompagné l'évêque de Bayonne au concile du Vatican. L'abbé Inchauspe s'est occupé d'une façon toute particulière de l'étude de la langue basque. Outre des articles publiés dans les *Annales de philosophie chrétienne* et autres recueils, on lui doit : *Traité populaire de la vraie religion* (1852); l'*Évangile selon saint Matthieu* (1856), traduit en basque et accompagné de notes grammaticales; le *Verbe basque* (1858, in-4°), ouvrage publié aux frais de Louis-Lucien Bonaparte et couronné par l'Institut; l'*Apocalypse* (1858), trad. en basque, avec des notes; *Dialogues sur l'histoire naturelle* (1858), trad. dans la même langue, etc. Citons encore de lui une bonne édition du *Gueroco Guero* d'Axular et un intéressant *Mémoire* sur les noms basques des principaux instruments tranchants, mémoire lu au congrès scientifique de Pau (1873).

INCHAVIRABLE adj. (ain-cha-vi-ra-ble — du préf. *in*, et de *chavirable*). Qui ne peut chavirer.

INCIDENTAIRE adj. et s. (ain-si-dan-tè-re — rad. *incident*). Jurispr. Qui produit des incidents.

INCIDENTEL, ELLE adj. (ain-si-dan-tèl, è-le — rad. *incident*). Qui est de la nature d'un incident.

INCIRCONCISION s. f. (ain-sir-kon-si-zi-on — rad. *incirconcis*). État de ceux qui ne sont pas circoncis.

— Théol. *Incirconcision du cœur*, État d'un cœur qui n'est pas mortifié.

INCIRCONSPECT, ECTE adj. (ain-sir-kon-spek — du préf. *in*, et de *circonspect*). Qui n'est pas circonspect.

INCIRCONSPECTION s. f. (ain-sir-kon-spè-ksi-on — rad. *incirconspect*). Défaut de circonspection.

INCISEUR s. m. (ain-si-zeur — rad. *inciser*). Chir. Instrument qui sert à inciser.

INCISIVEMENT adv. (ain-si-zi-ve-man — rad. *incisif*). D'une manière incisive.

INCISOIRE adj. (ain-si-zoi-re — rad. *incision*). Anat. Se disait autrefois des dents qu'on appelle aujourd'hui INCISIVES.

INCISURE s. f. (ain-si-zu-re — rad. *inciser*). Bot. Découpure irrégulière, échancrure.

INCITEMENT s. m. (ain-si-te-man — rad. *inciter*). Incitation; action d'exciter, de pousser. ‖ Vieux mot.

INCIVILISABLE adj. (ain-si-vi-li-za-ble — du préf. *in*, et de *civilisable*). Qui ne peut être civilisé.

INCIVIQUEMENT adv. (ain-si-vi-ke-man — rad. *incivique*). D'une manière incivique, par incivisme.

INCLAIRVOYANCE s. f. (ain-klèr-voi-ian-se — du préf. *in*, et de *clairvoyance*). Manque de clairvoyance.

INCLAIRVOYANT, ANTE adj. (ain-klèr-voi-ian, an-te — du préf. *in*, et de *clairvoyant*). Qui n'est pas clairvoyant.

INCLASSABLE adj. (ain-kla-sa-ble — du préf. *in* et de *classer*). Qui ne peut être classé.

* **INCLUSION** s. f. — Tératol. *Monstruosité par inclusion*, Celle qui consiste en ce que certains organes à l'état fœtal sont enfermés dans le corps d'un individu complètement développé.

INCOAGULABLE adj. (ain-ko-a-gu-la-ble — du préf. *in*, et de *coagulable*). Qui ne se coagule pas.

INCOGNOSCIBLE adj. (ain-kogh-noss-si-ble — du préf. *in*, et du lat. *cognoscere*, connaître). Philos. Qui ne peut être connu, qui est inaccessible à l'intelligence humaine.

INCOLORATION s. f. (ain-ko-lo-ra-si-on — rad. *incolore*). État de ce qui est incolore.

* **INCOMBER** v. n. ou intr. — Prat. Se rattacher, devoir être réuni : *Cette pièce* INCOMBE *à tel dossier*.

INCOMBUSTIBILITÉ s. f. (ain-kon-bu-sti-bi-li-té — rad. *incombustible*). Qualité de ce qui ne peut être brûlé.

INCOMESTIBLE adj. (ain-ko-mè-sti-ble — du préf. *in*, et de *comestible*). Qui ne peut être mangé.

INCOMMENSURABLEMENT adv. (ain-ko-man-su-ra-ble-man — rad. *incommensurable*). D'une manière incommensurable.

INCOMMERÇABLE adj. (ain-ko-mèr-sa-ble — du préf. *in*, et de *commerçable*). Se dit d'un billet qui n'est pas commerçable.

INCOMMISÉRATION s. f. (ain-komm-mi-zé-ra-si-on — du préf. *in*, et de *commisération*). Défaut de commisération.

INCOMMUABLE adj. (ain-komm-mu-a-ble — du préf. *in*, et de *commuable*). Qui ne peut être commué.

INCOMMUTABLEMENT adv. (ain-komm-mu-ta-ble-man — rad. *incommutable*). D'une manière incommutable.

INCOMPACITÉ s. f. (ain-kon-pa-si-té — du préf. *in*, et de *compacité*). État de ce qui n'est pas compacte.

INCOMPARABILITÉ s. f. (ain-kon-pa-ra-bi-li-té — rad. *incomparable*). Qualité d'incomparable.

INCOMPARATIVEMENT adv. (in-kon-pa-ra-ti-ve-man). Se dit quelquefois pour INCOMPARABLEMENT.

INCOMPASSIBLE adj. (ain-kon-pass-si-ble). Théol. Simultanément impassible : *Les trois personnes de la Trinité sont* INCOMPASSIBLES.

INCOMPASSION s. f. (ain-kon-pa-si-on — du préf. *in*, et de *compassion*). Manque de compassion.

INCOMPATIBLEMENT adv. (ain-kon-pa-ti-ble-man — rad. *incompatible*). D'une manière incompatible.

INCOMPENSABLE adj. (ain-kon-pan-sa-ble — du préf. *in*, et de *compensable*). Qui ne peut être compensé.

INCOMPÉTEMMENT adv. (ain-kon-pé-ta-man — rad. *incompétent*). D'une manière incompétente, en dehors de la compétence : *Jugement* INCOMPÉTEMMENT *rendu*.

INCOMPLAISANT, ANTE adj. (ain-kon-plè-zan, an-te — du préf. *in*, et de *complaisant*). Qui manque de complaisance.

INCOMPLEXITÉ s. f. (ain-kon-ple-ksi-té — rad. *incomplexe*). Qualité de ce qui n'est pas complexe.

INCOMPRÉHENSIBLEMENT adv. (ain-kon-pré-an-si-ble-man — rad. *incompréhensible*). D'une manière incompréhensible.

INCOMPRIMÉ, ÉE adj. (ain-kon-pri-mé — du préf. *in*, et de *comprimé*). Qui n'est pas comprimé.

INCONCEVABILITÉ s. f. (ain-kon-se-va-bi-li-té — rad. *inconcevable*). Qualité de ce qui ne peut être conçu.

INCONCILIABILITÉ s. f. (ain-kon-si-li-a-bi-li-té — rad. *inconciliable*). État de ce qui est inconciliable, impossibilité d'être concilié.

INCONCILIABLEMENT adv. (ain-kon-si-li-a-ble-man — rad. *inconciliable*). D'une manière inconciliable.

INCONCILIATION s. f. (ain-kon-si-li-a-si-on — du préf. *in*, et de *conciliation*). Refus de se laisser concilier, état de ce qui n'est pas concilié : *Procès-verbal d'*INCONCILIATION.

INCONCRESCIBLE adj. (ain-kon-krèss-si-ble — du préf. *in*, et de *concrescible*). Qui n'est pas concrescible.

INCONDITIONNELLEMENT adv. (ain-kon-di-si-o-nè-le-man — rad. *inconditionnel*). D'une manière inconditionnelle.

INCONFIANCE s. f. (ain-kon-fi-an-se — du préf. *in*, et de *confiance*). Défaut de confiance.

INCONFIANT, ANTE adj. (ain-kon-fi-an, an-te — du préf. *in*, et de *confiant*). Qui manque de confiance.

INCONFORMITÉ s. f. (ain-kon-for-mi-té — du préf. *in*, et de *conformité*). Défaut de conformité.

INCONGELABLE adj. (ain-kon-je-la-ble — du préf. *in*, et de *congelable*). Qui ne peut être congelé.

INCONGELÉ, ÉE adj. (ain-kon-je-lé — du préf. *in*, et de *congelé*). Qui n'a point subi la congélation.

INCONJUGABLE adj. (ain-kon-ju-ga-ble — du préf. *in*, et de *conjugable*). Gramm. Qui ne peut être conjugué.

INCONNAISSABLE adj. (ain-ko-nè-sa-ble — du préf. *in*, et de *connaissable*). Qui ne peut être connu.

INCONNAISSANCE s. f. (ain-ko-nè-san-se — du préf. *in*, et de *connaissance*). Ignorance, défaut de connaissance.

INCONNEXE adj. (ain-ko-nè-kse — du préf. *in*, et de *connexe*). Qui n'est pas connexe.

INCONNEXION s. f. (ain-ko-nè-ksi-on — rad. *inconnexe*). Défaut de connexion ou de connexité. ‖ On dit aussi INCONNEXITÉ.

INCONQUÉRABLE adj. (ain-kon-ké-ra-ble — du préf. *in*, et de *conquérable*). Qui ne peut être conquis, qui ne se laisse pas dompter.

INCONQUIS, ISE adj. (ain-kon-ki, i-ze — du préf. *in*, et de *conquis*). Qui n'a point été conquis.

INCONSCIEMMENT adv. (ain-kon-sia-man — rad. *inconscient*). D'une manière inconsciente, sans en avoir conscience.

* **INCONSCIENT** s. m. — Nom donné par le philosophe allemand Hartmann au grand ensemble des causes plus ou moins inconnues, qui produit successivement tous les êtres naturels sans avoir conscience du but vers lequel il tend et en y marchant avec la même persistance immuable que s'il était conduit par la volonté la plus clairvoyante. Chaque être naturel porte en lui, selon le même philosophe, un inconscient qui produit tous les actes qu'il est impossible de rattacher à une volonté consciente.

Inconscient (PHILOSOPHIE DE L'), par Édouard de Hartmann. V. PHILOSOPHIE DE L'INCONSCIENT, dans ce *Supplément*.

INCONSOLABLEMENT adv. (ain-kon-so-la-ble-man — rad. *inconsolable*). D'une manière inconsolable.

INCONSTAMMENT adv. (ain-kon-sta-man — rad. *inconstant*). Avec inconstance.

INCONSUMÉ, ÉE adj. (ain-kon-su-mé — du préf. *in*, et de *consumé*). Qui n'est pas consumé.

INCONTABLE adj. (ain-kon-ta-ble — du préf. *in*, et de *contable*). Qui ne peut être conté.

INCONTESTABILITÉ s. f. (ain-kon-tè-sta-bi-li-té — rad. *incontestable*). Qualité de ce qui est incontestable.

INCONTINEMMENT adv. (ain-kon-ti-na-man — rad. *incontinent*). Par incontinence, avec incontinence.

INCONTINU, UE adj. (ain-kon-ti-nu — du préf. *in*, et de *continu*). Qui n'est pas continu.

INCONTINUITÉ s. f. (ain-kon-ti-nu-i-té — du préf. *in*, et de *continuité*). Défaut de continuité.

INCONTRÔLABLE adj. (ain-kon-trô-la-ble — du préf. *in*, et de *contrôlable*). Qui ne peut être contrôlé.

INCONTRÔLÉ, ÉE (ain-kon-trô-lé — du préf. *in*, et de *contrôlé*). Qui n'a pas été, qui n'est pas contrôlé.

INCONTROVERSABLE adj. (ain-kon-tro-ver-sa-ble — du préf. *in*, et de *controversable*). Qui ne peut être controversé.

INCONTROVERSÉ, ÉE adj. (ain-kon-tro-ver-sé — du préf. *in*, et de *controversé*). Qui n'est point controversé.

INCONVAINCU, UE adj. (ain-kon-vain-ku — du préf. *in*, et de *convaincu*). Qui n'est pas convaincu.

INCONVICTION s. f. (ain-kon-vi-ksi-on — du préf. *in*, et de *conviction*). Défaut de conviction : *Il faut distinguer l'*INCONVICTION *de l'incrédulité*.

INCOQUE adj. (ain-ko-ke — du préf. *in*, et de *coque*). Qui n'a point de coque, à qui l'on a ôté sa coquille : *Des limaces nues* INCOQUES. (Volt.)

INCORPORABLE adj. (ain-kor-po-ra-ble — rad. *incorporer*). Qui peut être incorporé.

INCORRIGÉ, ÉE adj. (ain-ko-ri-jé — du préf. *in*, et de *corrigé*). Qui n'est pas, qui n'a pas été corrigé.

INCORRIGIBILITÉ s. f. (ain-ko-ri-ji-bi-li-té — rad. *incorrigible*). Caractère incorrigible.

INCORROMPU, UE (ain-ko-ron-pu — du préf. *in*, et de *corrompu*). Qui n'est point corrompu.

INCORRUPTIBLEMENT adv. (ain-ko-ru-pti-ble-man — rad. *incorruptible*). D'une manière incorruptible.

INCOURS s. m. (ain-kour). Anc. jurispr. Confiscation.

INCRÉDIBILITÉ s. f. (ain-kré-di-bi-li-té — du lat. *incredibilis*, incroyable). Qualité de ce qui est incroyable.

INCRITIQUABLE adj. (ain-kri-ti-ka-ble — du préf. *in*, et de *critiquable*). Qui ne peut être critiqué, qui est au-dessus de toute critique.

INCRITIQUÉ, ÉE adj. (ain-kri-ti-ké — du préf. *in*, et de *critiqué*). Qui n'est pas, qui n'a pas été critiqué.

INCROYANCE s. f. (ain-kroi-ian-se — rad. *incroyant*). État de celui qui ne croit pas.

INCUBATEUR, TRICE adj. (ain-ku-ba-teur, tri-se — rad. *incubation*). Qui opère une incubation artificielle : *On a inventé divers appareils* INCUBATEURS.

INCUBER v. a. ou tr. (ain-ku-bé — rad. *incubation*). Opérer l'incubation de, produire les effets de l'incubation sur : *Certains poissons* INCUBENT *leurs œufs dans la cavité buccale.*

INCUBONES, génies que les Romains superstitieux regardaient comme les gardiens des trésors recélés dans le sein de la terre. Ils avaient de petits chapeaux dont il fallait d'abord se saisir; ce but atteint, on les forçait à découvrir ces trésors.

INCUISABLE adj. (ain-kui-za-ble — du préf. *in*, et de *cuisable*). Qu'on ne peut cuire.

INCULCATION s. f. (ain-kul-ka-si-on — rad. *inculquer*). Action d'inculquer.

INCULPABILITÉ s. f. (ain-kul-pa-bi-li-té — rad. *inculper*). État de celui qui est inculpable, qui peut être inculpé.

INCULPABILITÉ s. f. (ain-kul-pa-bi-li-té — du préf. *in* et de *culpabilité*). Absence de culpabilité, innocence.

INCULPABLE adj. (ain-kul-pa-ble — rad. *inculper*). Qui peut être inculpé.

INCULTURE s. f. (ain-kul-tu-re — du préf. *in*, et de *culture*). Absence de culture, état de ce qui est inculte.

INCURSIF, IVE adj. (ain-kur-sif, i-ve — rad. *incursion*). Qui constitue une incursion.

INCURVABILITÉ s. f. (ain-kur-va-bi-li-té — rad. *incurvable*). État de ce qui est incurvable.

INCURVIFOLIÉ, ÉE adj. (ain-kur-vi-fo-li-é — de *incurvé*, et du lat. *folium*, feuille). Bot. Qui a les feuilles recourbées de dehors en dedans.

INDAGATION s. f. (ain-da-ga-si-on — du lat. *indagatio*, même sens). Investigation, recherche. ‖ Vieux mot.

* **INDE ANGLAISE**, dénomination donnée aux vastes territoires que la Grande-Bretagne possède dans les Indes orientales.

Depuis que l'administration des vice-rois a succédé à celle de la Compagnie des Indes, ces hautes fonctions ont été successivement occupées par lord Canning, qui était gouverneur général au moment du changement d'administration; par sir John Lawrence, le brillant général à qui l'Angleterre devait la pacification de l'Inde, après la révolte des cipayes; par lord Mayo, investi du pouvoir suprême en 1869, et assassiné en février 1872 par un fanatique musulman; par lord Northbrook (1872-janvier 1876), et enfin par lord Lytton (janvier 1876), actuellement encore en fonction.

L'Inde anglaise, y compris les territoires des royaumes indigènes soumis au protectorat anglais, mesure actuellement en latitude 3,100 kilom., de Peshaver au cap Comorin, et en longitude 2,500 kilom., de Kurrachee à la frontière de Birmanie. Les limites de ce vaste empire ne sont jamais bien précises, en raison des annexions qui s'opèrent presque journellement. On peut dire approximativement que la surface de l'Inde anglaise est égale à celle de l'Europe entière, moins la Russie, et que la population qui la couvre est aussi dense qu'en Angleterre ou en France; elle est, en chiffres ronds, de 190 millions d'habitants. Un dénombrement, le premier qui ait été fait depuis la domination anglaise, a été opéré en 1871-1872. Des recensements avaient été tentés depuis 1851, mais ils étaient basés sur des chiffres approximatifs en calculant une moyenne d'habitants d'après le nombre des maisons et des champs cultivés; cette fois, le recensement s'est fait d'une façon directe, malgré la répugnance des Indous, qui ont horreur d'être comptés comme des têtes de bétail. Ils s'y opposèrent de toutes les façons, et surtout en mettant en circulation les contes les plus extravagants. D'abord on répandit le bruit que le recensement n'avait lieu que pour asseoir un impôt de capitation; puis on s'imagina que c'était un prétexte pour rechercher les plus belles femmes du pays et en garnir les harems des officiers anglais. On se murmura ensuite à l'oreille qu'un changement de climat avait eu lieu en Angleterre, que la chaleur y était devenue intolérable et qu'il fallait à la reine Victoria deux jeunes filles de chaque village indou pour manœuvrer jour et nuit ses éventails. Malgré toutes ces rumeurs absurdes, le recensement s'accomplit dans d'assez bonnes conditions et donna le chiffre, que nous avons déjà indiqué, de 190 millions d'habitants. En même temps, la surface du pays était mesurée assez rigoureusement et donnait un résultat de 904,000 milles anglais carrés, dont 550,000 milles, avec une population de 48 millions d'habitants, pour la portion de territoire gouvernée par les rajahs, vassaux de l'Angleterre. Sur la population totale, 140 millions et demi professent la religion brahmanique, 41 millions sont musulmans; il y a un peu plus de 1 million de chrétiens, dont 250,000 sont Européens; les 8 millions restants sont bouddhistes, parsis ou juifs. On parle dans l'Inde anglaise plus de vingt langues, non compris une foule de dialectes en usage dans les petites tribus plus ou moins sauvages. Dans les provinces du N.-O., le nombre des tribus est de 307; dans le Bengale, il dépasse le chiffre de 1,000. Quant aux métiers et professions, il y a 1,236,000 employés du gouvernement; 37 millions et demi d'agriculteurs; 8,747 artisans; 3,441,000 commerçants; 629,000 brahmes, bonzes et autres prêtres; 849 pasteurs protestants; 75,000 médecins; 33,000 juges et 218,000 personnes qualifiées d'artistes. Dans ce nombre sont compris : les bayadères, les danseuses de corde, les charmeurs de serpents, etc. Notons encore, comme curiosité : 10,000 astrologues, 518 poëtes, 30,000 fakirs, 103,000 individus qualifiés d'hôtes, c'est-à-dire de parasites; ce dernier genre de profession est avoué sans vergogne par ceux qui en vivent; 950,000 hommes gagnent leur pain d'une façon plus avouable comme cornacs d'éléphants, conducteurs de chameaux, porteurs de palanquins, etc.

Cet immense empire est soumis au pouvoir absolu du vice-roi, qu'assiste un conseil nommé par la couronne et que contrôle de loin un ministre du cabinet britannique. Le conseil du vice-roi se compose de six membres, dont le plus important est le commandant en chef de l'armée des Indes; des cinq autres conseillers, l'un a dans ses attributions l'administration militaire; deux se partagent ce qui, dans les gouvernements européens, appartient aux ministres de l'intérieur, de la justice, des cultes et de l'instruction publique; un autre est ministre des finances; le cinquième, un légiste, a pour attribution la rédaction des lois, décrets et règlements : il remplace à lui seul une Chambre des députés. Le vice-roi, qui n'est guère qu'un premier ministre, se réserve les travaux publics et les affaires étrangères; son emploi n'est pas précisément une sinécure. « Si le département des travaux publics, dit un écrivain compétent, M. H. Blerzy, comprend des milliers de kilomètres de routes, de chemins de fer, de canaux et de télégraphes, celui des affaires étrangères est encore beaucoup plus vaste. Borné de deux côtés par la mer, le gouvernement de l'Inde touche au N.-E. la Birmanie, à laquelle il arrache de temps en temps quelques lambeaux de territoire; au N., il vit en meilleure intelligence avec le Thibet, grâce aux barrières neigeuses de l'Himalaya; au N.-O. se trouve l'Afghanistan, pays jaloux de son indépendance, belliqueux et souvent déchiré par des discordes intestines. D'ailleurs, le vice-roi n'a pas seulement affaire aux puissances limitrophes de son vaste empire; vers la Chine, il cherche à s'ouvrir des routes commerciales au travers de la Birmanie; en Arabie, il surveille les menées des farouches Wahabites, dont la turbulence a toujours un contre-coup dans les populations musulmanes de l'Indoustan. Par-dessus les massifs montagneux de l'Asie centrale, il doit se prémunir contre les empiétements de la Perse sur l'Afghanistan et de la Russie sur le Turkestan. Au milieu même de la péninsule, il faut entretenir des rapports délicats avec les souverains natifs du Radjpoutana, du Mysore et d'autres encore, qui se querellent sans cesse entre eux ou avec leurs sujets et donnent chaque année matière à intervention. Avant la formidable insurrection de 1857, lord Dalhousie, qui était alors gouverneur général, avait une façon sommaire de terminer les débats tous entre petits princes : il les déposait et s'annexait leurs territoires. La politique d'annexion est aujourd'hui condamnée; on lui attribue en partie la révolte des cipayes, qui a mis l'empire à deux doigts de sa ruine. Ce n'est plus que par une diplomatie prudente que les relations extérieures peuvent être entretenues sur un pied satisfaisant. »

Le budget de l'empire des Indes est de 1,200 millions; pour une population de 190 millions d'âmes, c'est un budget modéré; mais les impôts sont mal assis, et la population en est écrasée. 600 millions de francs, la moitié du budget total, sont payés par la propriété foncière; le sel contribue pour 150 millions, ce qui est abusif, et l'opium pour 200 millions. Malgré ces impôts si lourds, l'équilibre du budget est un problème dont la solution a jusqu'ici échappé aux gouvernants. Il est vrai que depuis une vingtaine d'années il a été fait de grands travaux, fort coûteux, mais destinés à devenir par la suite très-productifs. 8,000 kilomètres de chemins de fer ont été construits; les canaux d'irrigation ont été multipliés dans les districts où la sécheresse amène des famines périodiques; les écoles ont reçu de grosses subventions; l'armée réorganisée présente, sur le pied de paix, une force respectable de 200,000 hommes parfaitement armés et équipés. Et cependant, il reste encore beaucoup à faire.

La longueur des lignes de chemins de fer, ouvertes actuellement dans l'Inde anglaise, est de 5,510 milles, distribués entre les trois présidences : Calcutta, Bombay et Madras sont reliées par des voies ferrées. Partant de Calcutta, dit à ce sujet le *Journal of the Society of Arts*, par le chemin des Indes orientales, le voyageur peut gagner, *via* Allahabad, Jubbulpore, dans les provinces du centre, et de là se rendre à Bombay par la grande ligne de la péninsule indienne du Nord-Est. Puis, quittant Bombay par la même ligne, il gagnera Raichoor, dans le territoire de Hyderabad, et, se dirigeant plus loin dans le sud, il atteindra Madras par la ligne du même nom, et de là, par le chemin de fer du Sud-Ouest, il arrivera à Belpoor. Outre ces grandes artères, la ligne indienne se continue d'Allahabad à Delhi, par Agra. De Delhi, le Sind Punjab and Delhi Railway se rend à Mooltan, par Loodiana, Umritsur et Lahore. Le réseau exploité présentement ne donne qu'une idée très-imparfaite du développement réservé au système des voies ferrées de l'Inde; il a été établi qu'il fallait pour plus de 10,000 milles nouveaux de rails pour que l'Indoustan fût considéré comme suffisamment pourvu, et on a déjà décidé la construction de 2,000 milles additionnels. Vingt-quatre années ont été consacrées à la construction des 5,510 milles en exploitation, car les premiers rails ont été posés en 1853, où l'on construisit seulement 21 milles de voie. Dans les années suivantes, les travaux s'accélérèrent et donnèrent une moyenne annuelle de 275 milles; mais si l'on ne dépasse cette moyenne, il faudra trente ou quarante ans pour achever le réseau projeté. L'établissement des chemins de fer a, en effet, à lutter dans l'Inde contre des difficultés qui proviennent moins des inégalités de terrain que des fleuves et rivières, dont les variations déroutent tous les calculs de l'ingénieur. Prenant leur source dans des montagnes lointaines, quelques-uns à plusieurs milliers de milles des côtes, les cours d'eau se frayent, à travers un sol tendre et mou, les chemins les plus capricieux, qu'ils abandonnent, puis reprennent. Chaque fleuve, qui charrie une masse considérable de vase, se trouve bientôt avoir surexhaussé son lit et coule alors naturellement dans les plaines environnantes; tel est le cas particulier de l'Indus et du Gange. Ce dernier fleuve, qui se trouvait, il y a cinq ans, à plusieurs milles de la voie ferrée, la côtoie actuellement et menace de la submerger; il faudra refaire la ligne sur une notable partie de son parcours. Ces déplacements continuels sont aussi une grande cause d'insécurité pour les ponts; des crues imprévues emportent les viaducs construits pour le passage des trains, et l'instabilité des cours d'eau force les ingénieurs à une foule de précautions coûteuses, qui parfois restent inutiles; le Sutlej-bridge, du Punjab Railway, fut emporté en 1874, quoique ses fondations fussent établies à 15 mètres au-dessous du lit de la rivière. Le chemin de fer du Punjab occidental, qui est en construction, se trouve ainsi de beaucoup surchargé par les dépenses que nécessitent les ponts sur le Ravee, le Chenal et le Jhelum; ces grandes rivières seront coupées par des ponts dont l'étendue totale doit être de 17,000 à 18,000 pieds, et dont le coût s'élèvera à 1,125,000 livres sterl. (plus de 28 millions de francs). Le chemin de fer du Radjpoutana exigera aussi la construction de ponts de grandes dimensions; l'un d'eux, qui franchira la Jumna à Agra, aura plus de 2,000 pieds de longueur, et dans tous les trajets projetés il y a au moins un grand fleuve à traverser. Le capital avancé par le gouvernement anglais pour les chemins de fer de l'Inde s'élevait, en 1874, à 91,686,000 livres sterl. (2,292,150,000 francs); le gouvernement indigène a dû plus contribué pour de très-fortes sommes.

Depuis la grande pacification de l'Inde, à la suite de la révolte des cipayes, le gouvernement n'a eu presque nulle part à employer les armes, soit pour contenir ses propres sujets ou alliés, soit pour se faire respecter des nations voisines et des tribus frontières. La diplomatie a généralement suffi. C'est ainsi qu'un différend s'étant élevé, en 1873, entre l'Angleterre et le sultan de Kelat à propos du défilé de Bolan, le vice-roi, en se rendant de sa personne dans le Sind et en montant près de lui le sultan, a réglé toutes les difficultés. Le défilé de Bolan est traversé par les caravanes qui vont et viennent entre le Sind et le Beloutchistan, et ce point important, par lequel on peut atteindre toutes les relations commerciales des deux régions, appartient au sultan de Kelat. Jusqu'en 1873, l'Angleterre lui paya un subside annuel d'une centaine de mille francs pour qu'il protégeât ce passage ; mais, dans les premiers [illegible] une année, les caravanes [illegible] pillées, le payement du [illegible] ces mesures et ont restées sans effet et les brigandages continuant sur la frontière, une mission militaire fut confiée au major Sandeman, qui n'eut qu'à se montrer avec une forte escorte pour que tout rentrât dans l'ordre. Le vice-roi, lord Lytton, en tournée alors dans le Sind, s'approcha du défilé de Bolan, reçut le sultan de Kelat en audience et, en échange de la promesse de ce dernier de protéger désormais efficacement les caravanes, augmenta de 25,000 francs le subside annuel.

En dehors de cet arrangement diplomatique et de quelques autres expéditions militaires sans grande importance, l'histoire intérieure de l'Inde anglaise en ces dernières années, dans l'épouvantable famine qui a désolé une grande partie de la péninsule en 1875 et en 1876, dans le voyage du prince de Galles, et enfin dans la proclamation de la reine d'Angleterre comme impératrice des Indes.

Les famines sont périodiques dans l'Inde; elles proviennent du climat et des cultures de cette vaste région, où il suffit que la pluie ne vienne pas à point nommé pour que la récolte en riz et en blé soit brûlée sur une plus ou moins grande portion du territoire; elles proviennent aussi du manque de routes et des difficultés de communication, qui ne permettent pas de rétablir l'équilibre entre les diverses régions. Au moment même où des populations entières mouraient de faim, en 1875, dans les provinces de Bombay et de Madras, le blé et le riz abondaient dans les autres provinces, au point de ne valoir qu'une roupie (2 fr. 50) l'hectolitre; cette même année, il était exporté 2,156,000 quintaux de blé à destination de divers ports de l'Europe. Déjà, en 1874, pareil fait s'était manifesté, au milieu même d'une famine, moins intense, il est vrai, que celle des deux années suivantes. Le gouvernement a fait de louables efforts pour atténuer la violence du fléau, mais des millions d'hommes n'en sont pas moins morts de faim. Dans la présidence de Madras, 840,000 individus ont reçu des secours, du blé, du riz, de l'argent et du travail dans les ateliers publics; 250,000 dans la présidence de Bombay. Ces ateliers durent fonctionner encore en 1876, la famine ayant persisté à sévir dans ces deux régions. Par surcroît, à la fin du mois d'octobre de cette dernière année, un cyclone s'abattit sur le Bengale et dévasta toute la région de Bockergunge à Noakholly; 215,000 individus périrent; les îles de Dakin-Shakabazpore, Hattiah et Sundeep, dont la population est de 340,000 habitants, furent submergées; 50,000 individus se sauvèrent à grand' peine, pour périr peu de temps après de misère et de faim. Tous ces désastres ont coûté gros au gouvernement, quoiqu'il n'ait pu soulager qu'une faible partie des populations atteintes. Les famines du Bengale (1874), de Madras et de Bombay (1875-1876), ont fait prélever sur les trois budgets la somme énorme de 11,861,000 livres sterl. (plus de 300 millions de francs); 50 millions furent inscrits sur celui de 1877 et 70 sur celui de 1878. Pour obvier à ces dépenses et achever le plus vite possible le réseau des chemins de fer, qui permettra de porter rapidement les subsistances sur les points menacés, le gouvernement indien a sollicité et obtenu des Chambres anglaises l'émission d'un emprunt de 125 millions de francs (juillet 1877).

Le voyage du prince de Galles s'accomplit durant l'été de 1876 et pendant que la famine désolait les plus riches régions du pays. On ne s'en aperçut pas à la magnificence qui fut déployée partout où se présentait le prince. Nous avons relaté à sa biographie (v. GALLES [prince de]) les diverses étapes de son fastueux itinéraire.

Ce voyage n'était que le préliminaire d'un grand acte, prémédité depuis longtemps par la couronne et destiné à rattacher plus étroitement l'Inde à l'Angleterre, la proclamation de la reine Victoria comme impératrice des Indes. Elle eut lieu à Delhi le 1er janvier 1877, en présence d'une assemblée composée de tous les gouverneurs des provinces, lieutenants-gouverneurs, chefs des départements, princes, chefs et nobles indigènes, et présidée par le vice-roi, lord Lytton.

Indes galantes (LES), opéra-ballet, composé de trois entrées et d'un prologue, paroles de Fuzelier, musique de Rameau; représenté à l'Académie royale de musique le 23 août 1735. Le titre des entrées donnera une idée du poëme : 1° le *Turc généreux*; 2° les *Incas du Pérou*; 3° les *Fleurs*. En 1736, on ajouta une quatrième entrée : celle des *Sauvages*. Cet ouvrage est rempli de beaux fragments. Monteclair reprochait à Rameau de commettre des fautes dans son harmonie. A la sortie d'une des représentations des *Indes galantes*, lui ayant témoigné le plaisir que lui avait fait éprouver un certain passage qu'il lui désigna, Rameau lui répondit : « L'endroit que vous louez est cependant contre les règles; car il y a trois quintes de suite. »

Jelyotte chantait dans les *Indes galantes*

avec [illegible] accoutumé. Les vers à sa louange pleuvaient de tous côtés. En voici d'assez mauvais :

At[illegible] qui chante; écoutons, il m'enflamme;
[illegible] les éclats de son gosier flatteur?
Sur [illegible] sons je sens voler mon âme;
Je [illegible] les immortels partager la grandeur.
La voix de ce divin chanteur
Est tantôt un zéphyr qui vole dans la plaine,
Et tantôt un volcan qui part, enlève, entraîne
Et dispute de force avec l'art de l'auteur.

INDÉBATTU, UE adj. (ain-dé-ba-tu — du préf. *in*, et de *débattu*). Qui n'a point été débattu.

INDÉBROUILLÉ, ÉE adj. (ain-dé-brou-llé, *ll* mll. — du préf. *in*, et de *débrouillé*). Qui n'a point été débrouillé.

INDÉCHIFFRÉ, ÉE adj. (ain-dé-chi-fré — du préf. *in*, et de *déchiffré*). Qui n'a point été, qui n'a pu être déchiffré.

INDÉCHIRÉ, ÉE adj. (ain-dé-chi-ré — du préf. *in*, et de *déchiré*). Qui n'est point, qui n'a point été déchiré.

INDÉCISIF, IVE adj. (ain-dé-si-zif, i-ve — rad. *indécis*). Qui n'est point décisif.

INDÉCISIVEMENT adv. (ain-dé-si-zi-ve-man — rad. *indécisif*). D'une manière qui n'est pas décisive.

* **INDÉCISION** s. f. — Partie indécise d'un compte. *Il reste à régler les* INDÉCISIONS.

INDÉCOLLABLE adj. (ain-dé-ko-la-ble — du préf. *in*, et de *décollable*). Qu'il est impossible de décoller.

INDÉCOUVERT, ERTE adj. (ain-dé-kou-vèr, èr-te — du préf. *in*, et de *découvert*). Se dit des terres, des lieux qui n'ont pas encore été découverts.

INDÉCOUVRABLE adj. (ain-dé-kou-vra-ble — du préf. *in*, et de *découvrable*). Qui ne peut être découvert; qu'on cherche en vain à découvrir, à apercevoir.

INDÉCRIT, ITE adj. (ain-dé-kri, i-te — du préf. *in*, et de *décrit*. Qui n'est point, qui n'a point été décrit.

INDÉDOUBLABLE adj. (ain-dé-dou-bla-ble — du préf. *in*, et de *dédoubler*). Qui ne peut être dédoublé.

INDÉFENDU, UE adj. (ain-dé-fan-du — du préf. *in*, et de *défendu*). Qui n'est pas défendu.

INDÉFENSABLE adj. (ain-dé-fan-sa ble). Syn. peu usité de INDÉFENDABLE.

INDÉFENSIBLE adj. Syn. d'INDÉFENDABLE.

INDÉFINITÉ s. f. (ain-dé-fi-ni-té — rad. *indéfini*.) Qualité de ce qui est indéfini.

INDÉFORMABLE adj. (ain dé-for-ma-ble — du préf. *in*, et de *déformable*). Qui ne peut être déformé.

INDÉFRICHABLE adj. (ain-dé-fri-cha-ble — du préf. *in*, et de *défrichable*). Qu'il est impossible de défricher.

INDÉFRICHÉ, ÉE adj. (ain-dé-fri-ché — du préf. *in*, et de *défriché*). Qui n'est point défriché.

INDÉGONFLABLE adj. (ain-dé-gon-fla-ble — du préf. *in*, et de *dégonfler*). Qui ne peut se dégonfler : *Des ballons* INDÉGONFLABLES.

INDÉLÉGABLE adj. (ain dé-lé-ga-ble — du préf. *in*, et de *déléguer*). Qui ne peut être délégué.

INDÉLIBÉRATION s. f. (ain-dé-li-bé-ra-si-on — du préf. *in*, et de *délibération*). Absence de délibération.

INDEMNISABLE adj. (ain-da-mni-za-ble — rad. *indemniser*). Qui peut ou doit être indemnisé.

* **INDEMNITÉ** s. f. — **Encycl.** *Indemnités allouées pour les dommages causés par la guerre de* 1870 *et l'insurrection de* 1871. Les lois qui règlent les *indemnités* à payer par l'État et les communes pour les dommages résultant de faits de guerre sont à la fois obscures et draconiennes. La loi du 10 juillet 1791 refuse, en principe, toute *indemnité* à ceux qui ont souffert des faits directs de la guerre, et n'accorde un dédommagement qu'à ceux dont la propriété a été détruite ou endommagée par mesure de défense préventive. D'autre part, la loi du 10 vendémiaire an IV laisse à la charge des communes tous les dommages résultant de faits insurrectionnels, par le principe [illegible] en soi, que l'insurrection est [illegible] imputable à la communauté [illegible] elle s'est produite. Fallait-il donc appliquer, en 1871, les principes de [illegible] et abandonner à la décision des tribunaux la solution des cas infiniment nombreux que la loi n'a pas prévus ou résolus [illegible] évidente? Lorsque cette question se [illegible] en 1871, elle se présentait dans des [illegible] à fait défavorables aux victimes de la guerre, la France ayant alors à payer à l'Allemagne l'énorme *indemnité* que l'on sait. L'État [illegible], cependant, de refuser tout secours, sous prétexte qu'on ne leur devait rien, à ceux que la guerre avait ruinés, il était [illegible] d'abandonner à Paris, en lui appliquant la loi de vendémiaire, le soin de relever, et tout seul, les ruines que la Commune avait faites. A côté de la question [illegible], qui, nous l'avons dit, était douteuse [illegible] bien des points, il y avait la question [illegible], que l'Assemblée [illegible] par des moyens de pro[illegible].

En dehors, du reste, des *indemnités* qui n'étaient pas légalement dues ou qui ne constituaient qu'une dette douteuse, il existait des catégories de dommages dont l'État devait la réparation intégrale; c'étaient : les destructions de propriétés ordonnées par le génie militaire, en dehors des limites où la loi lui reconnaît le droit de les opérer sans *indemnité*, et les réquisitions, amendes et impôts perçus par l'ennemi. Pour se faire une idée des charges que les dommages de la première catégorie pouvaient imposer à l'État, on se rappellera que le général Trochu, gouverneur de Paris, avait ordonné, par un décret du 27 août 1870, la démolition de toutes les propriétés bâties autour de Paris dans des conditions propres à gêner la défense.

Après de longues hésitations, justifiées par les nombreuses difficultés de la question, l'Assemblée nationale vota, le 6 septembre 1871, le principe de l'*indemnité* à payer pour les contributions de guerre, les amendes, les réquisitions et les dommages résultant de faits de guerre. Cette loi décrétait qu'il serait nommé des commissions départementales chargées de reviser les rapports produits par les commissions communales et de fixer le chiffre définitif des dommages, sur lequel devait se faire la répartition. Une somme de 100 millions était mise immédiatement à la disposition du ministre; elle devait être répartie le plus tôt possible par les préfets, assistés de commissions nommées par les conseils généraux et choisies dans leur sein, aux communes et aux particuliers les plus nécessiteux. Les sommes ainsi réparties seraient déduites plus tard sur l'*indemnité* définitive. Sur cette somme, il devait être prélevé, avant tout partage, le montant de l'impôt ou du double impôt perçu par l'ennemi dans les pays occupés, les Allemands ayant pris le parti de faire payer double l'impôt foncier, pour être soldés en bloc et approximativement de l'impôt indirect, dont la perception leur eût offert d'insurmontables difficultés. On devait également prélever, sur les 100 millions, 6 millions destinés à payer une partie des dommages commis par l'armée régulière pendant le second siège de Paris. La somme de 100 millions votée par l'Assemblée fut mise, par le ministre des finances, à la disposition du ministre de l'intérieur, par fractions de 20 millions et aux termes suivants : 5 janvier, 5 mars, 5 mai, 5 août, 5 septembre 1872.

Le législateur, en réglant que cet à-compte de 100 millions serait porté en déduction de l'*indemnité* finale, avait cru prévenir d'avance toutes les erreurs graves de répartition qui pourraient se produire. Un rapport du ministre le détrompa et fit connaître jusqu'à quel degré imprévu de désordre peuvent conduire la partialité des commissions locales, l'incurie des commissions supérieures, le sans gêne des administrations. Il se trouva que, sur cette somme qui ne devait être qu'un faible à-compte d'une *indemnité* destinée elle-même à rester incomplète, certaines victimes de la guerre réussirent à toucher plus d'argent que l'invasion ne leur en avait coûté; des conseils communaux avaient accepté, les yeux fermés, les chiffres fournis par les réclamants; des commissions départementales avaient transmis sans examen les tableaux fournis par les commissions cantonales; les réclamations pour dommages, si essentielles à distinguer des réquisitions, amendes et impôts, se trouvaient très-souvent confondues avec eux, et rien ne pouvait plus aider à faire la séparation des avances entièrement remboursables et des dommages, à qui n'était allouée qu'une réparation proportionnelle (rapport du 7 novembre 1873). Dans une pareille situation, le ministre crut devoir renvoyer le travail aux commissions départementales et leur demander de sévères rectifications. Le résultat de cette mesure fut que l'évaluation des dommages, portés par la première enquête à 821,087,980 francs, se trouva réduite à 659,339,770 francs 42. C'est à la réparation de ces dommages qu'on allait appliquer une somme de 200 millions, réduite, par diverses retenues, à 111,950,719 francs 35. La répartition proportionnelle de cette somme, après le prélèvement des 100 millions déjà payés et certaines réserves et retenues, avait déjà été faite par le décret du 31 octobre 1873; mais de nouvelles et graves erreurs ayant été relevées dans le tableau des répartitions, un nouveau décret du 7 février 1874 annula le précédent et établit définitivement la répartition sur les bases suivantes :

Nombre des communes indemnisées, 13,924; montant des pertes constatées, 686,957,755 fr.; *indemnité* allouée, 208,700,000 francs.

De ce dernier chiffre, on avait à déduire : Sommes déjà réparties, 100,000,000 de francs; dommages aux chemins de fer, 1,000,000 de francs; frais d'opérations, 1,250,719 fr. 35; ensemble 102,250,719 fr. 35.

Il restait donc à répartir 106,449,280 fr. 65. Si, du chiffre total de l'*indemnité*, on retranche les frais d'opérations on trouve que, pour un dommage évalué à 686,957,755 francs, il a été alloué 207,449,280 fr. 65, soit 30 pour 100.

On ne peut que louer l'Assemblée nationale d'avoir, dans les circonstances difficiles qu'elle traversait, indemnisé si généreusement ceux qui n'avaient sur le trésor public que des droits d'humanité. Les préventions bien connues de cette Assemblée contre la ville de Paris, l'irritation causée dans son sein par les événements de la Commune, irritation que la répression elle-même, si sévère qu'elle eût été, n'avait pas réussi à calmer, empêchèrent les représentants d'apprécier avec sang-froid les droits et les besoins de Paris. Paris avait dû payer aux Allemands une *indemnité* de guerre de 200 millions, qu'il semblait tout naturel de lui rembourser intégralement. L'Assemblée nationale, par une loi votée en 1873, réduisit à 140 millions la dette envers Paris. C'est à peu près le procédé des commerçants qui déposent leur bilan; car, en ne tenant aucun compte des *indemnités* facultatives réclamées par Paris comme par les départements et servies à ces derniers sur le pied de 30 pour 100 des dommages éprouvés, l'État devait à Paris 200 millions perçus par les Allemands. Quant aux dommages éprouvés par les habitants pendant les deux siéges et pendant l'insurrection, en voici l'état, d'après un rapport dressé par le préfet de la Seine :

	NOMBRE DES RÉCLAMANTS	TAUX DES RÉCLAMATIONS.	DOMMAGES RECONNUS.
		fr.	fr.
Premier siége.	1,703	5,210,676	2,207,274
Second siége	2,436	16,763,193	9,333,868
Insurrection.	8,451	85,189,430	55,581,682
Totaux	12,590	107,163,299	67,122,824

Nous avons vu que, sur les premiers 100 millions votés par l'Assemblée nationale, 6 millions avaient été attribués à la réparation des dommages causés à Paris pendant le second siége, dommages évalués à 28 millions. La ville de Paris a dû se charger elle-même d'indemniser ses habitants, et ainsi fut méconnu ce large principe reconnu à Versailles au début de la discussion sur les *indemnités* : que la France entière devait porter les conséquences de la guerre que quelques-uns avaient subie pour elle. Ce n'est pas tout; comme si, regrettant un premier mouvement de générosité, l'Assemblée nationale eût voulu en corriger les effets, elle se donna vingt-six ans pour payer les 140 millions! La loi de 1873 laissait à la charge de la ville les *indemnités* dues pour les dommages causés par les opérations du second siége et par l'insurrection. Elle réglait que ces *indemnités* seraient définitivement fixées par des commissions administratives présidées par le préfet de la Seine. Le payement des dommages causés par l'armée devait être effectué en quinze annuités, avec intérêt à 5 pour 100, et celui des dommages causés par l'insurrection, dans le même délai, mais sans intérêt. La ville pouvait, en traitant avec des maisons d'escompte, offrir aux intéressés le payement immédiat. La ville était en même temps autorisée à percevoir 17 cent. sur le principal des contributions foncière, personnelle et mobilière, et 5 centimes sur les patentes.

INDÉNONCÉ, ÉE adj. (ain-dé-non-sé — du préf. *in*, et de *dénoncé*). Qui n'a point été dénoncé.

INDÉNOUABLE adj. (ain-dé-nou-a-ble — du préf. *in*, et de *dénouable*). Qui ne peut être dénoué.

INDÉNOUÉ, ÉE adj. (ain-dé-nou-é — du préf. *in*, et de *dénoué*). Qui n'est point dénoué.

INDENTÉ, ÉE adj. (ain-dan-té — du préf. *in*, et de *denté*). Bot. Se dit des feuilles qui n'ont ni dents ni dentelures.

INDÉRACINÉ, ÉE adj. (ain-dé-ra-si-né — du préf. *in*, et de *déraciné*). Qui n'est point déraciné, qui reste enraciné.

INDÉRAILLABLE adj. (ain-dé-ra-lla-ble; *ll* mll. — du préf. *in*, et de *dérailler*). Qui ne peut dérailler.

INDÉSIRABLE adj. (ain-dé-zi-ra-ble — du préf. *in*, et de *désirable*). Qui n'est point désirable.

INDESTITUABLE adj. (ain-dé-sti-tu-a-ble — du préf. *in*, et de *destituable*). Qui ne peut être destitué.

INDÉTERMINISME s. m. (ain-dé-tèr-mi-ni-sme — rad. *indéterminé*). Philos. Système d'après lequel la volonté est absolument libre, sans que rien vienne déterminer fatalement ses décisions.

INDÉTERMINISTE s. m. (ain-dé-tèr-mi-ni-ste — rad. *indéterminisme*). Philos. Partisan de l'indéterminisme.

INDÉVIDABLE adj. (ain-dé-vi-da-ble — du préf. *in*, et de *dévidable*). Qui ne peut être dévidé.

INDEVINÉ, ÉE adj. (ain-de-vi-né — du préf. *in*, et de *deviné*). Qui n'a pas été deviné.

INDEXTÉRITÉ s. f. (ain-dè-ksté-ri-té — du préf. *in*, et de *dextérité*). Manque de dextérité, maladresse.

* **INDICATIF** s. m. — Télégr. électr. Signes convenus pour désigner tel ou tel bureau télégraphique.

INDICATOIRE adj. (ain-di-ka-toi-re — rad. *indication*). Qui sert à indiquer. ‖ Mot vieilli.

* **INDICE** s. m. — Anat. et Paléont. *Indice céphalique*, Fraction décimale obtenue en divisant le plus petit diamètre d'un crâne humain par le plus grand diamètre du même crâne. Lorsque l'indice est au-dessous de 0,75, le crâne appartient à une race dolichocéphale; s'il dépasse 0,83, la race est dite brachycéphale; si la fraction est comprise entre ces deux extrêmes, on a la race mésaticéphale.

INDIEN (océan), appelé aussi **MER DES INDES**, à cause de la position qu'il occupe vers les Indes orientales. Il s'étend entre l'Asie au N., l'Afrique à l'O., les îles de la Sonde et l'Australie à l'E.; au S., il se confond avec l'océan Glacial antarctique, s'unit à l'océan Atlantique vers le cap de Bonne-Espérance, et au grand Océan vers le cap Leeuwin. Du N. au S., il mesure 9,600 kilomètres, 8,800 du cap de Bonne-Espérance à la Terre de Van-Diémen et 4,800 de la côte d'Ajan à l'extrémité N.-O. de l'île de Sumatra. Il ne présente de grandes profondeurs qu'au S. de l'embouchure du Gange, où le trou appelé Great-Swatch a 4,000 mètres. On le divise en océan Indien équinoxial et en océan Indien austral, le premier s'étendant au N. du tropique du Capricorne, le second au S. de ce même tropique. Deux vastes péninsules de l'Asie, l'Arabie et l'Indoustan, pénètrent dans l'océan Indien, séparées l'une de l'autre par la mer d'Oman ou d'Arabie.

Cet océan a ses vents réguliers; cependant, bien qu'ils soient produits par la même cause que les vents alizés de l'Atlantique et du grand Océan, c'est-à-dire par l'inégalité de la température et la dilatation de l'air, ils n'offrent pas les mêmes caractères, phénomène qui résulte de la situation particulière de l'océan Indien. Leur action se fait principalement sentir au N. de l'équateur. D'avril en octobre règne la mousson du S.-O., et d'octobre en avril, la mousson du N.-E. Au S. de l'équateur, un vent du S.-E., à peu près semblable au vent alizé des autres océans, se fait sentir presque constamment.

Les eaux de l'océan Indien sont bouleversées par des ouragans fréquents et terribles. Elles renferment beaucoup de fucus ou d'algues, dont les habitants de certaines côtes retirent une matière gélatineuse qui sert à leur nourriture. C'est de ces algues marines, paraît-il, que sont formés les nids des hirondelles salanganes, si recherchés par les gastronomes chinois. Cet océan fournit en plus grande abondance que partout ailleurs les huîtres qui produisent les perles et la nacre. Parmi les cétacés qui l'habitent, on cite un grand phoque herbivore appelé *dugong*; on trouve des tortues sur les côtes d'Afrique et au N. de l'Australie.

L'océan Indien n'était qu'imparfaitement connu des anciens. Sa partie septentrionale, qu'ils appelaient mer Érythrée ou mer Indienne, fut visitée par Néarque, l'amiral d'Alexandre, l'an 329 av. J.-C. Vasco de Gama l'explora en 1497, et, depuis, il a été sillonné dans tous les sens par un grand nombre de navigateurs, parmi lesquels nous citerons Kerguelen et Cook, qui se sont le plus avancés au S.

INDIENNERIE s. f. (ain-diè-ne-rî — rad. *indienne*). Industrie ou commerce des indiennes.

INDIFFUSIBLE adj. (ain di-fu-zi-ble — du préf. *in*, et de *diffusion*). Phys. Qui n'est pas susceptible de diffusion.

INDIGÉNÉITÉ s. f. (ain-di-jé-né-i-té — rad. *indigène*). Qualité d'indigène.

INDIGESTIBILITÉ s. f. (ain-di-jè-sti-bi-li-té — rad. *indigestible*). État de ce qui est indigestible.

INDILIGENCE s. f. (ain-di-li-jan-se — du préf. *in*, et de *diligence*). Défaut de diligence.

INDIQUE adj. (ain-di-ke — rad. *Inde*). Se disait autrefois pour INDIEN.

Indiques. C'est le titre d'un ouvrage d'Arrien où est racontée l'expédition d'Alexandre dans les Indes.

INDIRECTION s. f. (ain-di-rè-ksi-on — du préf. *in*, et de *direction*). Défaut de direction.

INDIRIGIBLE adj. (ain-di-ri-ji-ble — du préf. *in*, et de *dirigible*). Qui ne peut être dirigé.

INDISCERNABILITÉ s. f. (ain-diss-sèr-na-bi-li-té — du préf. *in*, et de *discernable*). Caractère de ce qui ne peut être discerné.

INDISCERNEMENT s. m. (ain-diss-sèr-ne-man — du préf. *in*, et de *discernement*). Absence de discernement.

INDISCIPLINABILITÉ s. f. (ain-di si pli-na bi-li té — rad. *indisciplinable*). État de ce qui n'est pas disciplinable.

INDISCIPLINER (S') v. pr. (ain-di-si pli-ne). Devenir indiscipliné.

INDISCUTABILITÉ s. f. (ain-di sku-ta bi-

li-té — rad. *indiscutable*). État de ce qui est hors de toute discussion.

INDISCUTABLEMENT adv. (ain-di-sku-ta-ble-man — rad. *indiscutable*). D'une manière indiscutable.

INDISE s. f. (ain-di-ze). Mesure de longueur qui avait cours à Smyrne, et qui valait à peu près 0m 626.

INDISERT, ERTE adj. (ain-di-zèr, èr-te — du préf. *in*, et de *disert*). Qui n'est pas disert.

INDISPONIBILITÉ s. f. (ain-di-spo-ni-bi-li-té — rad. *indisponible*). État d'une chose dont on ne peut disposer.

INDISPOS adj. m. (ain-di-spô — du préf. *in*, et de *dispos*). Qui n'est pas dispos, qui est mal disposé.

INDISPUTABILITÉ s. f. (ain-di-spu-ta-bi-li-té — rad. *indisputable*). Qualité de ce qui est indisputable.

INDISPUTABLE adj. (ain-di-spu-ta-ble — du préf. *in*, et de *disputable*). Qui n'est pas disputable.

INDISPUTABLEMENT adv. (ain-di-spu-ta-ble-man — rad. *indisputable*). D'une manière indisputable.

INDISPUTÉ, ÉE adj. (ain-di-spu-té — du préf. *in*, et de *disputé*). Qui n'est pas disputé.

INDISSOUS, OUTE adj. (ain-diss-sou, ou-te — du préf. *in*, et de *dissous*). Qui n'est pas dissous.

INDISTINCTION s. f. (ain-di-stain-ksi-on — du préf. *in*, et de *distinction*). État de ce qui est indistinct ou de ce qui n'est pas distingué.

INDISTINGUÉ, ÉE (ain-di-stain-ghé — du préf. *in*, et de *distingué*). Qui n'est pas distingué.

INDISTINGUIBLE adj. (ain-di-stain-ghi-ble — du préf. *in*, et de *distinguer*). Qu'on ne peut distinguer.

INDIVIDU, UE adj. (ain-di-vi-du — du lat. *individuus*, indivisé). Qui ne peut être divisé : *Très-sainte et* INDIVIDUE *Trinité*. ‖ Vieux mot.

INDIVIDUITÉ s. f. (ain-di-vi-du-i-té — rad. *individu*). Ce qui constitue l'individu.

INDIVULGUÉ, ÉE adj. (ain-di-vul-ghé — du préf. *in*, et de *divulgué*). Qui n'est pas divulgué.

INDJIDJAN (Luc), membre de la congrégation mekhitariste de Saint-Lazare, né à Constantinople en 1758, mort à Venise en 183[illegible]. On lui doit les ouvrages suivants : *Archéologie* [illegible] *Antiquités historiques et géographiques de l'Arménie*, [illegible] (3 vol. in-4o); *Description géographique de l'Arménie ancienne* (1822, 1 vol. in-4o); *Histoire contemporaine* (1822, 8 vol. in 8o), etc.

INDOCTEMENT adv. (ain-do-kte-man — rad. *indocte*). D'une manière qui annonce peu de science.

INDOCTI DISCANT ET AMENT MEMINISSE PERITI (*Que les ignorants apprennent, que ceux qui savent se souviennent*). Vers latin placé comme épigraphe par le président Hénault, en tête de son *Abrégé chronologique*. La Harpe l'a pris à son tour pour épigraphe de son *Cours de littérature*. « Quand ce vers parut pour la première fois, au premier feuillet de la première édition de l'*Abrégé chronologique*, dit M. Édouard Fournier, ce fut aussitôt à qui le proclamerait un des vers les plus heureux d'Horace, à qui se récrierait sur la justesse de la citation. L'auteur laissa dire, en riant sous cape de l'ab[illegible] de ces latinistes et de la sûreté de leur mémoire. À la troisième édition, il se donna pourtant le plaisir de les démentir. Il avoua humblement, dans un coin de sa préface, que ce vers, loin d'être d'Horace, était tout bonnement de lui, Charles-Jean François Hénault, qui s'était permis de le traduire de l'*Essai sur la critique*, par Pope. Le vers n'en fut pas moins excellent. Mais il est bien entendu qu'on oublia vite la petite réclamation du président. Quoi qu'il ait fait, quand on cite son vers, on croit toujours citer Horace. »

« Tout se trouve dans l'*Amateur encyclopédique*, aussi bien les [illegible] sur le quel les [illegible] la diversité de nos occupations ou de nos distractions nous avait empêchés de nous renseigner, à [illegible] que ce [illegible] nous avions déjà une connaissance plus ou moins complète et qu'il ne faut que rendre pour ne plus les oublier. C'est, en un mot, la mise en œuvre la plus intelligente de ce fameux vers du président Hénault :

Indocti discant et ament meminisse periti.

Éd. Fournier. »

* **INDOLENT, ENTE** adj. — N[illegible] les deux vers de Boileau qui, dans les premiers tirages de la lettre L du *Grand Dictionnaire*, ont été estropiés [illegible] :

Qu'[illegible] d'un pas tranquille et lent, [illegible]

INDOLORE adj. (ain-do-lo-re — du préf. *in*, et du lat. *dolor*, douleur). Qui ne cause aucune douleur : *Une tumeur* INDOLORE.

INDOMPTABILITÉ s. f. (ain-don-ta-bi-li-té — rad. *indomptable*). Qualité de ce qui est indomptable.

INDOULOUREUX, EUSE adj. (ain-dou-lou-reu, eu-ze — du préf. *in*, et de *douloureux*). Qui n'est pas douloureux.

INDRANI, femme d'Indra, qui la rendit mère de D[illegible].

* **INDRE** (DÉPARTEMENT DE L'). D'après le recensement de 1876, le département de l'Indre a une population de 281 248 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, il nomme 2 sénateurs et 5 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il fait partie de la 9e région, 9e corps d'armée, dont le quartier général est à Tours. Le Blanc et Châteauroux forment des subdivisions de région, et Châteauroux est le quartier général de la 17e division d'infanterie et la résidence du général commandant la 33e brigade. Cette ville possède, en outre, un parc de construction des équipages militaires, et elle est le siége d'une direction d'artillerie.

* **INDRE (LA BASSE)**, bourg de France (Loire-Inférieure), cant., arrond. et à 10 kilom. O. de Nantes, sur la rive droite de la Loire; pop. aggl., 2,229 hab. — pop. tot., 3,351 hab.

* **INDRE-ET-LOIRE** (DÉPARTEMENT D'). D'après le recensement de 1876, la population du département d'Indre-et-Loire est de 324,875 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, ce département nomme 2 sénateurs et 4 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il fait partie de la 9e région militaire, 9e corps d'armée, dont le quartier général est à Tours. Cette ville est la résidence des généraux commandant la 18e division et la 35e brigade d'infanterie et du général commandant la 9e brigade de cavalerie. Elle est, en outre, le chef-lieu de la 13e direction du génie et possède des magasins de vivres et de fourrages. Une poudrerie est établie à Ripault, commune de Monts, arrondissement de Tours.

INDROYE, rivière de France. Elle prend sa source dans le département de l'Indre et se perd dans l'Indre, à Azay (Indre-et-Loire), après un cours de 45 kilom.

INDUCTILITÉ s. f. (ain-du-kti-li-té — du préf. *in*, et de *ductilité*). Absence de ductilité.

INDULGENCIER v. a. ou tr. (ain-dul-jan-si-é — rad. *indulgence*). Rendre apte à faire gagner des indulgences : INDULGENCIER *un chapelet*.

INDUMENT s. m. (ain-du-man — du lat. *indumentum*, ce qui couvre). Bot. Épiderme des végétaux.

INDUPLICATIF, IVE adj. (ain-du-pli-ka-tif, i-ve — du préf. *in*, et de *duplicatif*). Bot. Qui se replie en dedans.

INDUSIÉ, ÉE adj. (ain-du-zi-é — rad. *indusie*). Bot. Qui est muni d'une indusie.

* **INDUSTRIE** s. f. — Hist. Titre honorifique que les Mérovingiens donnaient à leurs officiers.

INÉBRANLABILITÉ s. f. (i-né-bran-la-bi-li-té — rad. *inébranlable*). Qualité de ce qui ne peut être ébranlé.

INÉBRANLÉ, ÉE adj. (i-né-bran-lé — du préf. *in*, et de *ébranlé*). Qui n'est point ébranlé.

INÉBRIATIF, IVE adj. (i-né-bri-a-tif, i-ve — du lat. *inebriare*, enivrer). Qui produit l'ivresse.

INÉCLAIRCI, IE adj. (i-né-klèr-si — du préf. *in*, et de *éclairci*). Qui n'a point été éclairci, qui reste obscur.

INÉCLAIRÉ, ÉE adj. (i-né-klè-ré — du préf. *in*, et de *éclairé*). Qui n'est pas éclairé, au propre et au figuré.

INÉCOUTÉ, ÉE adj. (in-é-kou-té — du préf. *in*, et de *écouté*). Qui n'est pas écouté.

INÉCRIT, ITE adj. (i-né-kri, i-te — du préf. *in*, et de *écrit*). Qui n'est pas écrit.

INÉDIFIANT, ANTE adj. (i-né-di-fi-an, an-te — du préf. *in*, et de *édifiant*). Qui n'est pas édifiant.

INÉDIFICATION s. f. (i-né-di-fi-ka-si-on — du préf. *in*, et de *édification*). Défaut d'édification, action de scandaliser.

INÉDIFIER v. a. ou tr. (i-né-di-fi-é — du préf. *in*, et de *édifier*). Ne pas édifier, scandaliser.

INÉDITABLE adj. (i-né-di-ta-ble — du préf. *in*, et de *éditable*). Qu'on ne peut éditer.

INEFFRAYÉ, ÉE adj. (i-nè-fre-ié — du préf. *in*, et de *effrayé*). Qui n'est pas effrayé.

INÉGALÉ, ÉE adj. (i-né-ga-lé — du préf. *in*, et de *égalé*). Qui n'est pas égalé.

INÉGALITAIRE adj. (i-né-ga-li-tè-re — du préf. *in*, et de *égalitaire*). Qui n'est pas égalitaire, qui n'admet pas comme nécessaire l'égalité des biens.

INÉLU, UE adj. (i-né-lu — du préf. *in*, et de *élu*). Qui n'est pas élu.

INÉLUCTABLEMENT adv. (i-né-lu-kta-ble-man — rad. *inéluctable*). D'une manière inéluctable.

INEMPÊCHÉ, ÉE adj. (i-nan-pê-ché — du préf. *in*, et de *empêché*). Qui n'est pas empêché.

INEMPESÉ, ÉE adj. (i-nan-pe-zé — du préf. *in*, et de *empesé*). Qui n'est point empesé.

INENDETTÉ, ÉE adj. (i-nan-dè-té — du préf. *in*, et de *endetté*). Qui n'est pas endetté.

INENSEMENCÉ, ÉE adj. (i-nan-se-man-sé — du préf. *in*, et de *ensemencé*). Qui n'est pas ensemencé.

INÉPANOUI, IE adj. (i-né-pa-nou-i — du préf. *in*, et de *épanoui*). Qui n'est pas épanoui.

INÉQUALIFOLIÉ, ÉE adj. (i-né-koua-li-fo-li-é — du lat. *inæqualis*, inégal; *folium*, feuille). Bot. Qui a des feuilles inégales ou dissemblables.

INÉQUIPÈDE adj. (i-né-kui-pè-de — du préf. *in*, et du lat. *æquus*, égal; *pes*, *pedis*, pied). Dont les pattes sont inégales.

INÉQUITABLE adj. (i-né-ki-ta-ble — du préf. *in*, et de *équitable*). Qui n'est pas équitable.

INÉQUITABLEMENT adv. (i-né-ki-ta-ble-man — rad. *inéquitable*). D'une manière inéquitable.

INÉRUDITION s. f. (i-né-ru-di-si-on — du préf. *in*, et de *érudition*). Défaut d'érudition.

INESCATION s. f. (i-nè-ska-si-on — du lat. *inescare*, faire ingérer la nourriture). Pratique superstitieuse qui consistait à faire avaler à un animal la prétendue momie d'une partie malade.

INESCOMPTABLE adj. (i-nè-skon-ta-ble — du préf. *in*, et de *escomptable*). Qui ne peut pas être escompté.

INESPÉRÉMENT adv. (i-nè-spé-ré-man — rad. *inespéré*). D'une manière inespérée.

INESSAYÉ, ÉE adj. (i-nè-sè-ié — du préf. *in*, et de *essayé*). Qui n'a point été essayé.

INESTIMÉ, ÉE adj. (i-nè-sti-mé — du préf. *in*, et de *estimé*). Qui n'est pas estimé.

INÉTAYÉ, ÉE adj. (i-né-tè-ié — du préf. *in*, et de *étayé*). Qui n'est point étayé.

INÉTIRABLE adj. (i-né-ti-ra-ble — du préf. *in*, et de *étirable*). Qui ne peut pas être étiré.

INÉTUDIÉ, ÉE adj. (i-né-tu-di-é — du préf. *in*, et de *étudié*). Qui n'a point été étudié.

INÉVANGÉLIQUE adj. (i-né-van-jé-li-ke — du préf. *in*, et de *évangélique*). Qui n'est pas conforme à l'Évangile.

INÉVENTÉ, ÉE adj. (i-né-van-té — du préf. *in*, et de *éventé*). Qui n'est point éventé.

INÉVITABILITÉ s. f. (i-né-vi-ta-bi-li-té — rad. *inévitable*). Qualité de ce qui est inévitable.

INEXAMINÉ, ÉE adj. (i-nè-gza-mi-né — du préf. *in*, et de *examiné*). Qui n'est pas, qui n'a pas été examiné.

INEXCITABILITÉ s. f. (i-nè-ksi-ta-bi-li-té — rad. *inexcitable*). Qualité de ce qui est inexcitable.

INEXCITABLE adj. (i-nè-ksi-ta-ble — du préf. *in*, et de *excitable*). Qui ne peut être excité.

INEXÉCUTOIRE adj. (i-nè-gzé-ku-toi-re — du préf. *in*, et de *exécutoire*). Qui n'est pas exécutoire.

INEXIGÉ, ÉE adj. (i-nè-gzi-jé — du préf. *in*, et de *exigé*). Qui n'est pas exigé.

INEXIGIBILITÉ s. f. (i-nè-gzi-ji-bi-li-té — rad. *inexigible*). Qualité de ce qui est inexigible.

INEXORABILITÉ s. f. (i-nè-gzo-ra-bi-li-té — rad. *inexorable*). État de ce qui est inexorable, caractère inexorable.

INEXPÉDIENT, ENTE adj. (i-nè-kspé-di-an, an-te — du préf. *in*, et de *expédient*). Qui n'est pas expédient.

INEXPLICABILITÉ s. f. (i-nè-kspli-ka-bi-li-té — rad. *inexplicable*). État de ce qui est inexplicable.

INEXPLICABLEMENT adv. (i-nè-kspli-ka-ble-man — rad. *inexplicable*). D'une manière inexplicable.

INEXPLICITE adj. (i-nè-kspli-si-te — du préf. *in*, et de *explicite*). Qui n'est pas explicite.

INEXPLOITABLE adj. (i-nè-kploi-ta-ble — du préf. *in*, et de *exploitable*). Qui n'est pas exploitable.

INEXPLOITATION s. f. (i-nè-kploi-ta-si-on — du préf. *in*, et de *exploitation*). État de ce qui est inexploité.

INEXPLORABLE adj. (i-nè-ksplo-ra-ble — du préf. *in*, et de *explorable*). Qui ne peut être exploré.

INEXPUGNABILITÉ s. f. (i-nè-kspu-gna-bi-li-té — rad. *inexpugnable*). Qualité de ce qui est inexpugnable.

INEXTENSIBILITÉ s. f. (i-nè-kstan-si-bi-li-té — rad. *inextensible*). État de ce qui ne peut être étendu.

INEXTENSILINGUE adj. (i-nè-kstan-si-lain-ghe — du préf. *in*, et de *extensible*, et du lat. *lingua*, langue). Zool. Qui ne peut avancer sa langue hors de la bouche.

INEXTINGUIBILITÉ s. f. (i-nè-kstain-gui-bi-li-té — rad. *inextinguible*). Qualité de ce qui est inextinguible.

INEXTIRPABILITÉ s. f. (i-nè-kstir-pa-bi-li-té — rad. *inextirpable*). État de ce qui ne peut être extirpé.

INEXTRICABILITÉ s. f. (i-nè-kstri-ka-bi-li-té — rad. *inextricable*). État de ce qui est inextricable.

INEXUVIABLE adj. (i-nè-gzu-vi-a-ble — du préf. *in*, et de *exuviable*). Zool. Qui ne peut changer de peau.

INFALSIFIABLE adj. (ain-fal-si-fi-a-ble — du préf. *in*, et de *falsifiable*). Qui ne peut être falsifié.

INFANÇON s. m. (ain-fan-son). Simple gentilhomme ou écuyer, en Espagne.

— Adjectiv. [illegible]

INFANTADO, seigneurie de [illegible], qui fut, au treizième siècle, l'apanage [illegible] d'Espagne. Donnée en 1469 à Hurtado de [illegible], marquis de Santillane, elle fut érigée en duché en 147[illegible] et [illegible] de S[illegible]. Elle comprenait les villes [illegible] Sasaneton et Val-de-Olivas.

INFANTILE adj. (ain-fan-ti-le — du lat. *infantilis*). Qui est relatif à l'enfance : [illegible] 1872.

INFARCTION s. f. (ain-far-ksi-on — du préf. *in*, et du lat. *farcire*, emplir, farcir). Anc. méd. Engorgement, infiltration.

INFECTEUR s. m. (ain-fè-kteur — rad. *infecter*). Ce qui propage une infection, une contagion.

INFECTIOSITÉ s. f. (ain-fè-ksi-o-zi-té — rad. *infectieux*). Méd. Qualité de ce qui est infectieux.

INFÉLICITÉ s. f. (ain-fé-li-si-té — du lat. *infelicitas*). Défaut de prospérité, malheur.

INFÉRAXILLAIRE adj. (ain-fé-ra-ksil-lè-re — du lat. *infer*, au-dessous, et de *axillaire*). Bot. Qui est au-dessous de l'aisselle.

* **INFÉRENCE** s. f. — Encycl. L'*inférence* est l'opération capitale de l'intelligence. À l'origine, elle fut le caractère distinctif de l'intelligence de l'homme; à la fin elle devint de l'intelligence des animaux, elle fut la cause première du langage. Les langues une fois créées, l'*inférence* est encore le principal procédé de la raison d'où dérivent tous les autres : induction, déduction, généralisation, abstraction, etc. D'après son étymologie, l'*inférence* est l'acte voulant que de porter une sensation dans une autre sensation, une idée dans une autre idée, les sensations dans les idées, les idées dans les sensations. Dans la langue usuelle, le mot *inférence* n'est employé que dans le sens de conséquence : ceci j'infère cela. Mais les philosophes et les logiciens emploient ce terme dans le sens que nous venons de signaler.

L'homme seul infère; seul il parle. Si l'homme n'inférait pas, quelques signes et quelques cris en eussent suffi pour communiquer ses impressions. Le langage est nécessaire à l'homme bien plus pour le développement de la pensée elle-même que pour la communication des hommes entre eux. La communication est une affaire de cœur ou de volonté, on tout simplement une affaire. Mais l'homme isolé a besoin de se parler tout bas, quelquefois tout haut, dès qu'il réfléchit, dès qu'il pense. Penser sans prononcer en soi des paroles précises, des phrases achevées, ce n'est pas penser, c'est rêver. Le procédé intellectuel qui identifie le langage et la pensée, qui les fait sans cesse progresser l'un par l'autre, c'est l'*inférence*, qui n'est pas l'association des idées. L'*inférence* n'existe pas encore chez l'enfant; elle était [illegible] chez les peuples enfants de l'antiquité; elle ne peut exister chez aucun des êtres vivants de l'animal qui [illegible] instrument de la pensée, [illegible] l'homme. [illegible] les philosophes [illegible] gence [illegible] les autres [illegible] appelé le [illegible] Le phénomène [illegible] a étudié la nature [illegible] cette confusion [illegible]. Aussi, il [illegible], il est impossible [illegible] l'intelligence, [illegible], la finesse, l'esprit de combinaison, etc. Il reconnaît un frère inférieur [illegible] de Michelet. Mais en quoi inférieur? S'il ne s'en tient pas aux leçons des livres, le philosophe reconnaîtra que l'intelligence de son chien a des catégories bien séparées : la nutrition, le repos, la paternité, la chasse, son maître. Le philosophe verra que l'animal passe sans transition, sans souvenir, sans regret de l'une à l'autre de ces catégories, que ce passage n'est pas volontaire; qu'au contraire c'est une excitation, un besoin satisfait, un autre à satisfaire sont les causes de ce passage. L'intelligence de ce chien sera remarquable d'agilité dans chaque catégorie, mais elle ne passera pas à l'*inférence*, ne ressent ne essaire pour passer d'une catégorie à une autre. À la chasse, le chien est à la chasse, sous l'empire d'un seul instinct,

il peut quitter la chasse, mais il n'est que [illegible] ce changement de direction.

Il va où l'entraîne la sensation la plus vive, le besoin le plus impérieux, la plus grande volupté. Certes, battu pour avoir touché à un gigot, le chien aura dans son cerveau la sensation du gigot et la sensation des coups de bâton intimement associées. Mais il n'est pas l'auteur de cette association; cette association involontaire n'est pas l'*inférence*. Quelques cris et quelques signes fondamentaux suffisent à l'animal pour exprimer ses sensations, parce que, séparées en autant de catégories qu'il y a de besoins, les sensations d'ordres différents ne communiquent pas entre elles.

Les cris informes des premiers hommes sont devenus une langue, parce que, par une propriété physiologique des cellules de leur cerveau, les sensations de catégories diverses communiquaient entre elles, se contrôlaient, se différenciaient et avaient dans les lobes frontaux un centre commun d'élaboration.

Les premiers hommes parlaient peu; leur langue était gutturale, aspirée, sifflante; ce qui prouve que le cri dominait dans leurs langues, ce sont les racines monosyllabiques. Ils désignaient les choses par la qualité qui les avait frappés: le soleil par l'éclat; le ciel par sa hauteur ou par son vide; le gouffre et la montagne par leur profondeur, etc. Ils ignoraient le verbe être dans le sens de copule affirmative; car il faut se regarder juger pour dire : « cet homme est bon »; autrement, « bon » suffit avec un geste pour désigner l'homme. Ils n'employaient guère les verbes qu'à l'impératif. C'est par l'*inférence*, c'est-à-dire par la faculté de rendre avec la même image, avec la même expression des impressions semblables; c'est par ces échanges perpétuels de sensation à sensation, par ces métaphores continues que les mots se sont, les uns groupés en phrases, les autres soudés en mots complexes; que les langues, avec un petit bagage de racines, ont pu exprimer l'universalité des choses et des concepts humains. Mais, au début, l'*inférence* n'a pas été libre. Les mêmes êtres éveillaient les mêmes impressions; dans les anciens poëmes, les mêmes épithètes sont perpétuellement amenées par les mêmes substantifs. L'effort d'une race, d'un poëte avait créé des formules auxquelles personne ne touchait. La flexibilité des langues modernes n'a pas été du premier coup trouvée et pratiquée; c'est au fréquent emploi de l'*inférence* que les langues modernes doivent leur forme analytique, qui peut se résumer en ces deux qualités: la dépendance des mots entre eux réduite à son minimum, c'est-à-dire soumise à une loi universelle, la logique; l'indépendance la plus grande pour le reste.

Dans le domaine des idées, on peut concevoir l'*inférence* de deux façons, ou bien dans son rôle tout à fait primitif, ou bien dans son rôle définitif. L'*inférence* peut être considérée comme le premier acte de la raison et aussi comme la synthèse de tous les procédés intellectuels.

Les propositions qui font autre chose que de donner l'acception d'un mot, celles qui affirment quelque chose de quelque chose, ou qui comparent entre elles deux choses, ces propositions-là énoncent ou nient l'existence, la coexistence, la succession, la causation, la ressemblance de deux choses ou de deux phénomènes. Cette classification comprend toutes les affirmations et toutes les négations réelles de l'esprit. Le procédé intellectuel qui mène à tout cela s'appelle l'*inférence* quand on conclut du particulier au particulier, comme dans tous les faits ordinaires de la vie; l'induction quand « on infère que ce qui est vrai des individus d'une classe est vrai de la classe entière, ou que ce qui est vrai certaines fois le sera toujours dans des circonstances semblables » (Stuart Mill); la déduction quand, de lois simples ou élémentaires obtenues par induction directe, on conclut à des lois plus complexes, ou bien quand on présente des vérités connues isolément « comme des corollaires de propositions inductives plus simples et plus générales » (Stuart Mill).

Les *inférences* conduisent aux inductions; les inductions créent les sciences d'expérimentation.

Peu à peu les sciences d'expérimentation se constituent soit tout entières, soit partiellement en sciences déductives. Quelques *inférences* de fait résumées en axiomes sont la base expérimentale des mathématiques pures, qui sont le type des sciences déductives. Un plus grand nombre d'*inférences* et d'inductions [illegible], comme base, dans l'optique, l'acoustique, la mécanique, etc., sciences généralisées sous le nom de mathématiques appliquées. Les sciences sociales se résolvent en beaucoup d'*inférences* ou d'inductions, et en très peu de déductions.

L'homme n'a pu construire la science que grâce à l'*inférence*, qui lui permet de conclure du particulier au particulier, puis du particulier au général, enfin du général au particulier; il n'aurait pu progresser s'il n'avait possédé cette faculté de pouvoir ressentir simultanément et de conserver avec le secours de la mémoire plusieurs états de sa conscience, et, en inférant sans cesse, de comparer, d'assimiler et de différencier.

Dans la plus haute acception du mot, une grande découverte n'est qu'une *inférence* jusque-là crue impossible : on croyait que deux idées, deux faits étaient fatalement antithétiques et inconciliables, ou bien nécessairement connexes et indissolubles. Un génie survient qui sépare les idées que le préjugé joignait l'une à l'autre, unit dans une synthèse les concepts qui jusque-là paraissaient antinomiques. Le génie, comblant ainsi un abîme, nivelant une barrière, lance l'humanité sur une nouvelle route.

INFÉRIES s. f. pl. (ain-fé-rî). Antiq. Offrandes, sacrifices faits par les anciens sur les tombeaux des morts.

— Encycl. D'après Noël, « les victimes humaines, les gladiateurs qui leur succédèrent, les animaux immolés se nommaient du même nom. Dans ces derniers sacrifices, on égorgeait une bête noire, on répandait son sang sur la tombe, on y versait des coupes de vin et de lait chaud, on y jetait des fleurs de pavots rouges; on finissait par saluer et par invoquer les mânes du défunt; enfin, si l'on ne répandait que du vin, ce vin s'appelait *inferium*. Suivant Festus, ce nom lui était donné, parce que la liqueur devait être au-dessous des rebords de la coupe. »

INFERMENTÉ, ÉE adj. (ain-fer-man-té — du préf. *in*, et de *fermenté*). Qui n'est pas fermenté.

INFERNALITÉ s. f. (ain-fer-na-li-té — rad. *infernal*). Caractère de ce qui est infernal.

INFERTILISÉ, ÉE adj. (ain-fèr-ti-li-zé — du préf. *in*, et de *fertilisé*). Qui n'est pas fertilisé.

INFESTATION s. f. (ain-fè-sta-si-on—rad. *infester*). État de ce qui est infesté; action d'infester.

INFINITÉSIMALEMENT adv. (ain-fi-ni-té-zi-ma-le-man — rad. *infinitésimal*). En quantité infinitésimale.

INFIXE s. m. (ain-fi-kse — du lat. *in*, dedans, et de *fixe*). Gramm. Élément de mot qui se place à l'intérieur des mots, entre d'autres syllabes, par opposition aux préfixes et aux suffixes. ‖ Peu usité.

INFLAGRATION s. f. (ain-fla-gra-si-on — du lat. *inflagratio*). État d'un corps qui prend feu.

INFLATEUR s. m. (ain-fla-teur — du lat. *inflatus*, enflé). Nom qu'on a donné aux philosophes qui ont pensé que le monde était formé de points enflés.

INFLÉCHISSABLE adj. (ain-flé-chi-sa-ble — du préf. *in* et de *fléchir*). Qui ne peut être fléchi.

INFLECTIF, IVE adj. (ain-flè-ktif, i-ve—rad. *inflexion*). Linguist. Qui admet des flexions dans les mots.

INFLÉTRISSABLE adj. (ain-flé-tri-sa-ble — du préf. *in*, et de *flétrissable*). Qui ne peut être flétri.

INFLEXUEUX, EUSE adj. (ain-flè-ksu-eu, eu-ze — du préf. *in*, et de *flexueux*). Qui n'est pas flexueux.

INFLUXION s. f. (ain-flu-ksi-on). Syn. d'INFLUX.

INFORMANT, ANTE adj. (ain-for-man, an-te — rad. *informer*). Qui informe, qui constitue dans sa forme propre.

* **INFORMER** v. a. ou tr. — Constituer dans sa forme propre : *Platon enseigne, avec l'immortalité des âmes, leur passage de corps en corps, qu'elles doivent* INFORMER *successivement.* (La Mothe Le Vayer.)

INFORMITÉ s. f. (ain-for-mi-té — rad. *informe*). État de ce qui est informe.

INFRANGIBLE adj. (ain-fran-ji-ble — du préf. *in*, et du lat. *frangere*, briser). Qui ne peut être brisé.

INFRASTRUCTURE s. f. (ain-fra-stru-ktu-re — du lat. *infra*, au-dessous, et de *structure*). Dans les chemins de fer, Travaux relatifs à tout ce qui est sous les wagons, comme terrassements, rails, etc.

INFRUCTUOSITÉ s. f. (ain-fru-ktu-o-zi-té — rad. *infructueux*). État de ce qui est infructueux.

INFULMINABILITÉ s. f. (ain-ful-mi-na-bi-li-té — du préf. *in*, et du lat. *fulmen*, foudre). État de ce qui ne peut pas être foudroyé : *On a cru à l'*INFULMINABILITÉ *du hêtre.*

INFUMABLE adj. (ain-fu-ma-ble — du préf. *in*, et de *fumable*). Se dit d'un mauvais tabac qui ne peut être fumé.

Inganno felice (L') ou l'**Inganno fortunato** (l'*Heureuse méprise*), opéra-buffa en un acte. C'est le quatrième ouvrage composé par Rossini, âgé alors de vingt et un ans. Il fut représenté sur le théâtre de San-Mosè, à Venise, pendant le carnaval de 1812. Il est resté de cette partition un très beau trio. On donna cet ouvrage aux Italiens de Paris le 13 mai 1819. Il obtint un succès extraordinaire en 1824, à Vienne, où il fut chanté par Lablache, Tamburini, Rubini et Mme Mainvielle-Fodor.

INGEN, saint personnage du Japon, qui vivait vers le milieu du XVIIe siècle. Il était en grande vénération, et, une excessive sécheresse étant survenue, les Japonais le prièrent d'apaiser la colère céleste. Il fut si bien exaucé, que la pluie tomba aussitôt par torrents et emporta les ponts de Méako.

INGÉNÉREUX, EUSE adj. (ain-jé-né-reu, eu-ze — du préf. *in*, et de *généreux*). Qui n'est pas généreux.

INGÉNÉROSITÉ s. f. (ain-jé-né-ro-zi-té — rad. *ingénéreux*). Manque de générosité.

INGÉNUMENT adv. (ain-jé-nu-man — rad. *ingénu*). Avec ingénuité, d'une manière ingénue.

INGER, nom latin de l'Indre.

* **INGERSHEIM**, ancien bourg de France (Haut-Rhin). — Cédé à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, ce bourg est aujourd'hui compris dans l'Alsace-Lorraine, cercle de Ribeauvillé; 2,388 hab.

* **INGERSOLL** (Jared-Charles), homme politique et écrivain américain. — Il est mort en 1862.

INGÉVONES, peuple qui habitait au nord de la Germanie.

INGHAMITE adj. et s. (ain-ga-mi-te). Se dit d'une secte de méthodistes fondée par Ingham au XVIIIe siècle, et qui n'admettait point la Trinité.

INGLEBY (Clément-Mansfield), écrivain anglais, né dans le comté de Warwick en 1823. Élève de l'université de Cambridge, il se fit recevoir maître ès arts (1850) et docteur en droit (1858). De 1855 à 1858, il a professé la philosophie au Midland Institute. M. Ingleby est devenu membre de la Société royale de littérature, qui l'a choisi pour secrétaire en 1870. Il s'est fait connaître par un certain nombre d'ouvrages, notamment : *Essai de logique théorique* (1858, in-8°); les *Créations de Shakspeare* (1859, in-8°); *Examen complet des controverses sur Shakspeare* (1861, in-8°); le *Lion qui dort* (1865); *Thomas Lodge était-il acteur?* (1867, in-8°); *Introduction à la métaphysique* (1869, in-8°); le *Rétablissement de la philosophie à Cambridge* (1870, in-8°), etc.

INGOGNE s. f. (ain-go-gne; *gn* mll.). Sorte de boisson en usage chez les nègres de la Sénégambie.

INGOUVILLE, ancien bourg de France (Seine-Inférieure), annexé aujourd'hui à la ville du Havre, dont il forme un des faubourgs.

INGRACIEUSEMENT adv. (ain-gra-ci-eu-ze-man — rad. *ingracieux*). Sans grâce.

INGRACIEUX, EUSE adj. (ain-gra-ci-eu, eu-ze — du préf. *in*, et de *gracieux*). Qui manque de grâce.

INGRAMMATICAL, ALE (ain-gra-ma-ti-kal, a-le — du préf. *in*, et de *grammatical*). Qui n'est pas grammatical.

INGRÉ, bourg de France (Loiret), cant., arrond. et à 6 kilom. d'Orléans; pop. aggl., 543 hab. — pop. tot., 2,566 hab.

INGUINIEL, bourg de France (Morbihan), cant. de Plouay, arrond. et à 29 kilom. de Lorient; pop. aggl., 305 hab. — pop. tot., 2,550 hab.

* **INGWILLER**, ancien bourg de France (Bas-Rhin). — Cédé à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, ce bourg est aujourd'hui compris dans l'Alsace-Lorraine, arrond. de Saverne; 2,276 hab.

INHUMECTÉ, ÉE adj. (i-nu-mè-kté — du préf. *in*, et de *humecté*). Qui n'est point humecté.

INIGISTE s. m. (i-ni-ji-ste — d'*Inigo*, Ignace, en espagnol). Hist. relig. Nom qui fut d'abord donné aux jésuites en Espagne : *Le Parlement qui aime ses rois, et qui ne veut pas qu'on les massacre par exprès commandement du révérend Père général, vient de porter un coup décisif, en défendant aux* INIGISTES *du royaume de se qualifier du titre de jésuites.* (Chevrier.)

INIMITABILITÉ s. f. (i-ni-mi-ta-bi-li-té — rad. *inimitable*). Qualité d'inimitable.

ININFLAMMABILITÉ s. f. (i-nain-fla-ma-bi-li-té — rad. *ininflammable*). Qualité de ce qui n'est pas inflammable.

ININFLAMMATION s. f. (i-nain-fla-ma-si-on — du préf. *in*, et de *inflammation*). État de ce qui reste non enflammé : *L'*ININFLAMMATION *d'une partie de la poudre.*

INION s. m. (i-ni-on — mot gr.). Anat. Protubérance externe de l'os occipital, nom scientifique de l'occiput.

INITÉRABILITÉ s. f. (i-ni-té-ra-bi-li-té — rad. *initérable*). Qualité de ce qui ne peut être fait ou conféré plus d'une fois : *L'*INITÉRABILITÉ *de certains sacrements.*

INITÉRABLE adj. (i-ni-té-ra-ble — du préf. *in*, et du latin *iterare*, renouveler). Qui ne peut être fait ou conféré plusieurs fois.

INITIALEMENT adv. (i-ni-si-a-le-man — rad. *initial*). Gramm. Au commencement des mots ou des phrases; comme lettre initiale.

INITIATIF, IVE adj. (i-ni-si-a-tif, i-ve — du lat. *initium*, commencement). Qui a le caractère de l'initiative.

INJONCTIF, IVE adj. (ain-jon-ktif, i-ve — rad. *injonction*). Qui contient une injonction.

INJUSTIFIÉ, ÉE adj. (ain-ju-sti-fi-é — du préf. *in*, et de *justifié*). Qui n'est pas ou n'a pas été justifié.

INLISIBLE adj. (ain-li-zi-ble — du préf. *in*, et de *lisible*). Qui ne peut être lu, surtout quand c'est une cause morale qui s'oppose à la lecture.

INLOUABLE adj. (ain-lou-a-ble — du préf. *in*, et de *louable*). Qui ne peut être loué.

INNERTERRIRSOK, dieu de l'air invoqué par les jongleurs groenlandais, qui prétendent recevoir de lui leurs facultés divinatoires.

INNERVER v. a. ou tr. (inn-nèr-vé — du préf. *in*, et du lat. *nervus*, nerf). Physiol. Opérer l'innervation.

INNETTOYABLE adj. (ain-nè-toi-ia-ble — du préf. *in*, et de *nettoyable*). Qui ne peut être nettoyé.

INNETTOYÉ, ÉE adj. (ain-nè-toi-ié — du préf. *in*, et de *nettoyé*). Qui n'est pas nettoyé.

INNOMBRABLEMENT adv. (inn-non-bra-ble-man — rad. *innombrable*). En nombre qui ne peut être compté.

INNOUAROLIT, nom que les Groenlandais donnent à des nains montagnards, qu'ils considèrent comme les gardiens des trésors enfouis dans la terre.

INOBSCURCI, IE adj. (i-nob-skur-si — du préf. *in*, et de *obscurci*). Qui n'est pas obscurci.

INOBSTRUÉ, ÉE adj. (i-nob-stru-é — du préf. *in*, et de *obstrué*). Qui n'est pas obstrué.

INOCARPINE s. f. (i-no-kar-pi-ne — rad. *inocarpe*). Chim. Matière colorante rouge extraite de l'inocarpe.

INOCCUPATION s. f. (i-no-ku-pa-si-on — du préf. *in*, et de *occupation*). État d'une personne ou d'une chose inoccupée.

INODORANT, ANTE adj. (i-no-do-ran, an-te — du préf. *in*, et de *odorant*). Qui n'est pas odorant. ‖ On dit aussi INODORIFÉRANT.

INOFFENSIVEMENT adv. (i-no-fan-si-ve-man — rad. *inoffensif*). D'une manière inoffensive.

INONDABLE adj. (i-non-da-ble — rad. *inonder*). Qui ne peut être inondé.

INOPÉRABLE adj. (i-no-pé-ra-ble — du préf. *in*, et de *opérable*). Qui ne peut être opéré.

INOPPORTUNISTE s. m. (i-no-por-tu-ni-ste — rad. *inopportunité*). Celui qui soutient l'inopportunité de certaines mesures; celui qui n'est pas partisan de l'opportunisme.

INOPULENCE s. f. (i-no-pu-lan-se — du préf. *in*, et de *opulence*). État de celui qui n'est pas opulent.

INOPULENT, ENTE adj. (i-no-pu-lan, an-te — du préf. *in*, et de *opulent*). Qui n'est pas opulent.

INORGANISATION s. f. (i-nor-ga-ni-za-si-on — du préf. *in*, et de *organisation*). État de ce qui n'est pas organisé.

INORNÉ, ÉE adj. (i-nor-né — du préf. *in*, et de *orné*). Qui est sans ornements.

INORTHODOXE adj. et s. (i-nor-to-do-kse — du préf. *in*, et de *orthodoxe*). Qui n'est pas orthodoxe.

INORTHODOXIE s. f. (i-nor-to-do-ksî — du préf. *in*, et de *orthodoxie*). Croyance en désaccord avec la vraie doctrine; état de ce qui n'est pas orthodoxe. ‖ Syn. d'HÉTÉRODOXIE.

INOSTENSIBLE adj. (i-no-stan-si-ble — du préf. *in*, et de *ostensible*). Qui n'est pas ostensible, qui ne peut être montré.

INOSTENSIBLEMENT adv. (i-no-stan-si-ble-man — rad. *inostensible*). D'une manière cachée, inostensible.

INOUBLIÉ, ÉE adj. (i-nou-bli-é — du préf. *in*, et de *oublié*). Qui n'est pas oublié.

INOVULÉ, ÉE adj. (i-no-vu-lé — du préf. *in*, et de *ovule*). Bot. Se dit d'un ovaire qui ne renferme pas d'ovules.

INQUANT s. m. (ain-kan). Anc. jurispr. Encan.

INQUANTER v. a. ou tr. (ain-kan-té). Anc. jurispr. Vendre à l'encan.

INQUIÉTATION s. f. (ain-ki-é-ta-si-on — rad. *inquiéter*). Action d'inquiéter, trouble apporté dans la possession.

INQUINER v. a. ou tr. (ain-kui-né — du lat. *inquinare*, souiller). Souiller. ‖ Vieux mot.

INQUISITIONNAIRE adj. (ain-ki-zi-si-o-nè-re — rad. *inquisition*). Qui se rapporte à l'inquisition.

INRACINABLE adj. (ain-ra-si-na-ble — du préf. *in*, et de *racine*). Arboric. Qui ne peut prendre racine.

INROTULER v. a. ou tr. (ain-ro-tu-lé). Inscrire dans un rôle. ‖ Vieux mot.

* **INSALUBRE** adj. — Encycl. *Établissements insalubres.* V. ATELIER, au tome Ier, et ÉTABLISSEMENT, au tome VII du *Grand Dictionnaire.*

INSALUBREMENT adv. (ain-sa-lu-bre-man — rad. *insalubre*). D'une manière insalubre.

INSANISTE s. m. (ain-sa-ni-ste) — du lat. *insanus*, insensé). Méd. Syn. d'ALIÉNISTE.

INSAPONIFIABLE adj. (ain-sa-po-ni-fi-a-ble — du préf. *in*, et de *saponifiable*). Qui ne peut être transformé en savon.

INSATIÉTÉ s. f. (ain-sa-si-é-té — du préf. *in*, et de *satiété*). Absence de satiété, état d'une personne qui n'est pas dégoûtée.

INSATISFAISANT, ANTE adj. (ain-sa-tiss-fè-zan, an-te — du préf. *in*, et de *satisfaisant*). Qui n'est pas satisfaisant.

INSATISFAIT, AITE adj. (ain-sa-tiss-fè, è-te — du préf. *in*, et de *satisfait*). Qui n'est pas satisfait.

INSAVEUR s. f. (ain-sa-veur — du préf. *in*, et de *saveur*). Défaut de saveur, insipidité.

INSCRIPTEUR, TRICE adj. (ain-skrip-teur, tri-ce — rad. *inscription*). Qui inscrit : *Appareil* INSCRIPTEUR.

INSCRIPTION s. f. — **Encycl.** Mar. *Inscription maritime.* V. MARITIME, au tome X du *Grand Dictionnaire*, page 1218.

* **INSCRIT** part. passé du v. Inscrire. — Sport. Se dit d'un cheval qui figure sur le programme officiel d'une course.

INSCRIVANT, ANTE s. (ain-skri-van, an-te — rad. *inscrire*). Jurispr. Personne qui requiert l'inscription d'une hypothèque.

INSCRUTABILITÉ s. f. (ain-skru-ta-bi-li-té — rad. *inscrutable*). Caractère de ce qui est inscrutable : *L'*INSCRUTABILITÉ *des mystères religieux.*

INSCRUTABLE adj. (ain-skru-ta-ble — du préf. *in*, et de *scruter*). Qui ne peut être scruté :

> Ce degré, c'est la fièvre ; à l'égard des retours
> A certaine heure, à certains jours,
> C'est un point *inscrutable*. . . . . . .
>
> LA FONTAINE.

INSCRUTABLEMENT adj. (ain-skru-ta-ble-man — rad. *inscrutable*). D'une manière inscrutable : *Un sujet* INSCRUTABLEMENT *obscur.*

INSCRUTÉ, ÉE adj. (ain-skru-té - du préf. *in*, et de *scruté*). Qui n'a pas été scruté : *Mystère* INSCRUTÉ.

INSCULPATION s. f. (ain-skul-pa-si-on — rad. *insculper*). Action d'insculper.

INSCULPER v. a. ou tr. (ain-skul-pé — du lat. *insculpere*, même sens). Frapper, marquer d'un poinçon particulier.

INSECOUABLE adj. (ain-se-kou-a-ble — du préf. *in*, et de *secouable*). Qu'on ne peut secouer.

INSECOURABLE adj. (ain-se-kou-ra-ble — du préf. *in*, et de *secourable*). Qui ne peut être secouru.

INSECOURU, UE adj. (ain-se-kou-ru — du préf. *in*, et de *secouru*). Qui n'est pas, qui n'a pas été secouru.

INSECTIRODE adj. (ain-sè-kti-ro-de — de *insecte*, et du lat. *rodere*, ronger). Entom. Se dit d'insectes qui rongent d'autres insectes.

INSECTO-MORTIFÈRE adj. (ain-sè-kto-mor-ti-fè-re). Qui tue ou détruit les insectes. ‖ Syn. d'INSECTICIDE.

INSÉNESCENCE s. f. (ain-sé-nèss-san-se — du préf. *in*, et du lat. *senescere*, vieillir). Propriété de ne pas vieillir. Quelques biologistes ont attribué cette propriété aux facultés intellectuelles.

INSENSÉMENT adv. (ain-san-sé-man — rad. *insensé*). D'une manière insensée, follement.

INSÉPARÉ, ÉE adj. (ain-sé-pa-ré — du préf. *in*, et de *séparé*). Qui n'est pas séparé.

INSÉRABLE adj. (ain-sé-ra-ble — rad. *insérer*). Qui peut être inséré.

* **INSERMENTÉ, ÉE** adj. — **Encycl.** *Prêtres insermentés.* V. CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ, au tome IV du *Grand Dictionnaire*, page 1046.

INSERVIABLE adj. (ain-sèr-vi-a-ble — du préf. *in*, et de *serviable*). Qui n'est pas serviable.

INSESSION s. f. (ain-sè-si-on). Espèce de demi-bain.

INSEXÉ, ÉE adj. (ain-sè-ksé — du préf. *in*, et de *sexe*). Qui n'a pas de sexe.

INSIDIATEUR s. m. (ain-si-di-a-teur — du lat. *insidiæ*, embûches). Celui qui tend des embûches.

INSIDIATION s. f. (ain-si-di-a-si-on — du lat. *insidiæ*, embûches). Action de dresser des embûches.

INSINUATEUR, TRICE s. (ain-si-nu-a-teur, tri-se — rad. *insinuer*). Personne qui insinue, qui fait des insinuations : *Un* INSINUATEUR *de calomnies.*

INSIPIENCE s. f. (ain-si-pi-an-se — du lat. *insipientia*). Défaut de sagesse, folie.

INSOBRIÉTÉ s. f. (ain-so-bri-é-té — du préf. *in*, et de *sobriété*). Défaut de sobriété.

INSOCIABLEMENT adv. (ain-so-si-a-ble-man — rad. *insociable*). D'une manière insociable.

INSOCIAL, ALE adj. (ain-so-si-al, a-le — du préf. *in*, et de *social*). Qui n'est pas social.

INSOLIDARITÉ s. f. (ain-so-li-da-ri-té — du préf. *in*, et de *solidarité*). État de ce qui n'est pas solidaire.

INSOLIDE adj. (ain-so-li-de — du préf. *in*, et de *solide*). Qui n'est pas solide.

INSOLIDITÉ s. f. (ain-so-li-di-té — du préf. *in*, et de *solidité*). Défaut de solidité.

INSOLINATE s. m. (ain-so-li-na-te). Chim. Sel formé par la combinaison de l'acide insolinique avec une base.

INSOLINIQUE adj. (ain-so-li-ni-ke). Chim. Se dit d'un acide appelé aussi TÉRÉPHTALIQUE.

INSOLITEMENT adv. (ain-so-li-te-man — rad. *insolite*). D'une manière insolite.

INSOLUBILISER v. a. ou tr. (ain-so-lu-bi-li-zé — rad. *insoluble*). Rendre insoluble.

INSOLUTION s. f. (ain-so-lu-si-on — du préf. *in*, et de *solution*). Absence de solution, état de ce qui n'est pas résolu.

INSONDI s. m. (ain-son-di). Entom. Insecte qui se glisse dans la trompe de l'éléphant et qui le fait mourir après des accès de fureur.

INSOUCIAMMENT adv. (ain-sou-si-a-man — rad. *insouciant*). Avec insouciance.

INSOUTENABLEMENT adv. (ain-sou-te-na-ble-man — rad. *insoutenable*). D'une manière insoutenable.

INSOUTENU, UE adj. (ain-sou-te-nu — du préf. *in*, et de *soutenu*). Qui n'est pas soutenu.

INSPIRATOIRE adj. (ain-spi-ra-toi-re — rad. *inspiration*). Physiol. Qui sert ou qui se rapporte à l'inspiration.

INSPISSATION s. f. (ain-spiss-sa-si-on — du préf. *in*, et du lat. *spissus*, épais). Méd. Épaississement, en parlant des humeurs.

INSTABLEMENT adv. (ain-sta-ble-man — rad. *instable*). D'une manière instable, sans stabilité.

INSTALLATEUR s. m. (ain-sta-la-teur — rad. *installer*). Celui qui installe un prélat, un curé ; celui qui met en place, qui établit quelque chose.

INSTAMINÉ, ÉE adj. (ain-sta-mi-né — du préf. *in*, et du lat. *stamen, staminis*, étamine). Bot. Qui n'a point d'étamines.

INSTANTANÉITÉ s. f. (ain-stan-ta-né-i-té — rad. *instantané*). Qualité de ce qui est instantané.

INSTAR MONTIS EQUUM (*Un cheval haut comme une montagne*), Vers de Virgile (*Énéide*, liv. II, v. 15). Il s'agit du fameux cheval de bois qui servit à introduire les guerriers grecs dans les murs d'Ilion. « Les chefs des Grecs, à qui Pallas inspire cet artifice, dit le poète, construisent un cheval haut comme une montagne. » Scarron, parodiant ce passage, dit :

> Aussi fut-ce un maître dada
> Aussi grand que le mont Ida.

« Les Troyens, un beau jour, mettant la tête à la fenêtre ou montant sur leurs remparts, virent un superbe cheval, quadrupède pacifique et sournois, plus grand que notre girafe, que dis-je? plus haut que Montmartre et ses moulins à vent. *Instar montis equum.* »

CASTIL-BLAZE.

« Sur la place du Carrousel, on remarque un grand mouvement d'échafaudages ; on construit *instar montis* un escalier en bois de sapin, comme le cheval d'Ilion, pour donner passage à la moitié des douze cents convives qui viendront, après leur dîner, dîner au grand et impossible banquet du Louvre. »

(*Revue de Paris.*)

INSTINCTIVITÉ s. f. (ain-stain-kti-vi-té — rad. *instinctif*). État de ce qui est instinctif.

INSTINCTUEL, ELLE adj. (ain-stain-ktu-èl, è-le — rad. *instinct*). Qui naît de l'instinct.

INSTINCTUELLEMENT adv. (ain-stain-ktu-è-le-man — rad. *instinct*). D'instinct.

INSTIPULÉ, ÉE adj. (ain-sti-pu-lé — du préf. *in*, et de *stipule*). Bot. Qui n'a point de stipules.

INSTITOIRE adj. (ain-sti-toi-re — du lat. *institor*, commis). Droit. Se disait chez les Romains d'une action engagée contre un marchand pour une chose faite par son commis.

* **INSTITUT** s. m. — **Encycl.** *Institut agronomique* ou *École supérieure d'agriculture.* La création d'une École supérieure d'agriculture, réclamée depuis longtemps à cette époque par des législateurs, elle était réclamée depuis près d'un demi-siècle par tous les hommes compétents. Un premier essai eut lieu en 1848, en réalisation d'un projet qui datait de 1840 et avait été sérieusement étudié. A la suite d'une discussion approfondie, il fut créé, à Versailles, un *Institut agronomique* dont il était permis d'espérer les meilleurs résultats. Le palais et le parc de Versailles venaient de tomber des mains de la liste civile dans celles de l'État, et on ne sut pas résister à la tentation de livrer à la nouvelle École des bâtiments magnifiques, un parc immense de 1,463 hectares, contenant trois fermes admirablement établies, de vastes jardins, des travaux d'irrigation tout faits, 465 hectares de bois pour les études des sylviculteurs, des pépinières, etc. L'enseignement y fut organisé, et l'établissement était en pleine prospérité lorsque survint le coup d'État, bientôt suivi de la proclamation de l'Empire. Il était évident que l'*Institut agronomique* avait été malgré les importants services qu'il était appelé à rendre, du moment qu'il pouvait gêner les chasses impériales. Cet incomparable établissement, dont la République avait doté la France et auquel aucune nation ne pouvait donner de rival, fut anéanti d'un trait de plume ; mais Napoléon III put courir un lièvre ou tirer un faisan, ce qui était d'une bien autre importance.

L'*Institut* de Versailles, frappé sans pitié, ne fut réorganisé nulle autre part et on n'eut pas le temps d'y songer durant les dix-huit années de ce règne fatal. L'idée ne fut reprise qu'en 1875, sur la proposition de M. le comte de Bouillé. Une commission présidée par le ministre de l'agriculture et du commerce, M. Teisserenc de Bort, et composée de MM. Antonin Lefèvre-Pontalis, Buisson, Guichard, de Fontaine, comte de Bouillé, vicomte de Champagny, Paul Morin, Carnot père, marquis de Dampierre, de Pompery, Baucarne-Leroux, comte de Pourtalès, Leurent et Bérard, élabora un projet de loi qui, après avoir été adopté par l'Assemblée nationale en première et seconde lecture, manqua d'une sanction définitive par la séparation de l'Assemblée, fut porté au Sénat, qui l'adopta, et fut enfin proposé à la sanction de la Chambre des députés le 17 juin 1876. Cette loi a été promulguée le 9 août suivant. En voici les divers articles :

« Article 1er. Une École destinée à l'étude et à l'enseignement des sciences dans leurs rapports avec l'agriculture sera fondée au Conservatoire des arts et métiers, à Paris, sous le nom d'*Institut agronomique*.

» Art. 2. Les professeurs et répétiteurs, lors de la création de l'École, seront à la nomination du ministre, et il en sera de même pour les nouvelles chaires qui seraient créées. Mais, dans l'avenir, il sera pourvu aux vacances par un concours dont les conditions seront déterminées par arrêté ministériel.

» Art. 3. L'établissement recevra des élèves externes payant une rétribution scolaire et des auditeurs libres.

» Les élèves réguliers qui, à la suite des examens de fin d'études, en auront été jugés dignes recevront un diplôme.

» Art. 4. Chaque année, quatre bourses de 1,000 francs et deux de 500 francs, donnant les unes et les autres droit à l'enseignement gratuit, et dix bourses consistant dans la remise de toute rétribution scolaire seront mises au concours par moitié entre les élèves diplômés des écoles d'agriculture et entre les autres concurrents qui se présenteront.

» Les bourses ne seront néanmoins accordées et maintenues que si les candidats en sont jugés dignes.

» Art. 5. Les deux premiers élèves sortants chaque année pourront recevoir, aux frais de l'État, une mission complémentaire d'études. Cette mission durera trois ans et aura lieu tant en France qu'à l'étranger.

» Art. 6. Un champ d'expériences, dont la contenance ne pourra dépasser 50 hectares, sera affecté, avec les bâtiments nécessaires, au service de l'*Institut agronomique*. »

Ce projet ne rappelle que de loin les splendeurs de l'*Institut agronomique* de Versailles, si admirablement installé, mais il comble une lacune dans l'ensemble de l'enseignement supérieur, où, seule, l'agriculture n'avait pas encore trouvé place.

Institut (PALAIS DE L'). Ce palais, situé à Paris, sur le quai Conti, en face du pont des Arts, est l'ancien collège fondé en exécution des dispositions testamentaires du cardinal Mazarin, et qui porta les noms de collège Mazarin et collège des Quatre-Nations (v. QUATRE-NATIONS). Il fut construit de 1663 à 1665, par d'Orbey et Lambert, sur les plans de l'architecte Levau, et il occupa l'emplacement de divers hôtels, parmi lesquels se trouvait l'hôtel de Nesle avec sa fameuse tour. La façade, s'étendant en hémicycle, se compose d'un bâtiment dont le rez-de-chaussée présente une série de seize portiques cintrés avec un étage au-dessus, couronné par une balustrade. Un gros pavillon quadrangulaire, de trois portiques de façade, et orné de quatre pilastres corinthiens, termine en avant-corps les deux extrémités de l'édifice. Au centre s'élève un dôme, avec un péristyle à fronton reposant sur quatre colonnes corinthiennes et deux gros pilastres d'angle. Cette façade, construite en [illegible] de 12 mètres [illegible], produit un assez bon effet, quoique [illegible] un peu trop bas. Le dôme était la chapelle du collège, [illegible] l'extérieur, [illegible] l'intérieur [illegible]. Le tombeau du cardinal Mazarin, transporté depuis au musée du Louvre, en occupait le centre. Après la suppression du collège des Quatre-Nations, les bâtiments du palais servirent d'abord de prison en 1793, puis furent affectés à une École centrale des arts et métiers et à l'École des beaux-arts. En 1806, l'Institut y fut installé, et la chapelle fut transformée en salle de séances par l'architecte Vaudoyer. La bibliothèque Mazarine occupe une partie de l'aile [illegible] du palais et des bâtiments construits en arrière sur une vaste cour. Dans ces bâtiments se trouvent les salles et les bureaux des cinq Académies, ainsi que des logements affectés à certains membres de l'Institut.

INSTITUTAIRE s. m. (ain-sti-tu-tè-re — rad. *institutes*). Professeur qui expliquait les *Institutes* de Justinien.

* **INSTITUTEUR, TRICE** s. — **Encycl.** Nous avons [illegible] au mot INSTITUTEUR (t. IX du *Grand Dictionnaire*), [illegible] été pendant bien [illegible], ou pourrait dire [illegible], les *instituteurs* et *institutrices*. Différentes améliorations y ont été lentement apportées [illegible] la République qui l'a enfin [illegible]. Un décret fut rendu le 20 janvier 1873, par M. Thiers, alors président, sur la proposition de M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique, en faveur des *instituteurs* [illegible] et des *institutrices* adjointes. Nous allons le reproduire :

« Article 1er. A partir du 1er janvier 1873, le traitement minimum des *instituteurs* adjoints est porté à 600 francs ou [illegible] francs, selon la classe à laquelle ils appartiennent.

» Art. 2. A partir de la même époque, le traitement des *institutrices* adjointes est fixé à 450 francs.

» Art. 3. Il sera pourvu aux dépenses résultant de l'exécution du présent décret conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi du 10 avril 1867 et à celles de la loi de finances pour l'exercice 1873. »

Deux ans après, les *instituteurs* reçurent une nouvelle preuve de la sollicitude dont les entourait la République, et, le 19 juillet 1875, l'Assemblée nationale votait la loi suivante :

« Article 1er. Les traitements minima des *instituteurs* publics sont fixés de la manière suivante :

Instituteurs titulaires divisés en quatre classes :

	Francs.
4e classe	900
3e classe	1,000
2e classe	1,100
1re classe	1,200

Institutrices titulaires divisées en trois classes :

3e classe	700
2e classe	[illegible]
1re classe	900
Instituteurs adjoints chargés d'une école de hameau (classe unique)	[illegible]
Instituteurs adjoints attachés à l'école principale (classe unique)	7[illegible]
Institutrices adjointes chargées d'une école de hameau (classe unique).	[illegible]
Institutrices adjointes attachées à l'école principale (classe unique).	[illegible]

» Art. 2. L'*instituteur* ou l'*institutrice* qui débute comme titulaire appartient à la dernière classe.

» La promotion à une classe supérieure est de droit après cinq ans passés dans la classe immédiatement inférieure et ne peut avoir lieu avant l'expiration de cette période.

» Art. 3. L'obtention du brevet complet élève de 100 francs, pour les *instituteurs* et les *institutrices* de tout ordre, les traitements minima auxquels ils ont droit d'après leur classe.

» Le même avantage est accordé, mais seulement pour l'année courante, aux *instituteurs* et *institutrices* non pourvus du brevet complet, placés dans le premier huitième de la liste de mérite qui sera dressée, chaque année, par le conseil départemental.

» L'allocation annuelle sera réduite à 50 fr. pour ceux qui figureront dans le second huitième.

» Art. 4. Les *instituteurs* et *institutrices* qui auront obtenu la médaille d'argent dans les conditions fixées par l'arrêté du 21 août 1858 auront droit à une allocation supplémentaire et annuelle de 100 francs tant qu'ils seront en activité.

» Art. 5. Une indemnité annuelle, variant de 50 francs à 150 francs, pourra être attachée à la résidence des *instituteurs* et des *institutrices* de tout ordre [illegible] exceptionnellement [illegible].

» Des tableaux sont à cet effet dressés tous les cinq ans par le conseil départemental et revisés, après avis du conseil général et du recteur de l'académie, par décret en la forme des règlements d'administration publique.

» Art. 6. Les associations religieuses vouées à l'enseignement et reconnues par l'État continueront à être admises à fournir, à des conditions convenues, les maîtres aux communes où elles seront appelées.

» A défaut de conventions particulières, toutes les dispositions des articles précédents sont applicables aux *instituteurs* et *institutrices* communaux appartenant auxdites associations.

» Art. 7. Il est pourvu au surcroît de dépenses résultant de la présente loi, au moyen des ressources énumérées dans les articles 40 de la loi du 15 mars 1850 et 14 de la loi du 10 avril 1867, augmentées d'un quatrième centime départemental, additionnel au principal des quatre contributions directes.

» Art. 8. Les ressources d'origines diverses affectées au service de l'instruction primaire continueront à être inscrites au budget communal.

« Les traitements seront mandatés par le préfet [illegible] suivant le mode établi en [illegible] des contributions municipales.

» [illegible] payés mensuellement et par douzième [illegible] sur le vu d'un état dressé par l'in[illegible] l'académie. »

Ce n'était pas encore assez; il fallait pourvoir aux besoins de la vieillesse. Tous les fonctionnaires publics ont droit à une retraite proportionnelle à leur traitement, après un certain nombre d'années; seuls, les *instituteurs* en étaient privés; en sorte que, l'âge et les infirmités arrivant, ceux qui avaient consacré toute une vie à l'instruction et à l'éducation de la jeunesse étaient réduits littéralement à la mendicité, trop heureux quand l'État voulait bien leur distribuer d'une main avare quelque maigre secours. La loi suivante, promulguée le 17 août 1876, a enfin mis un terme à ce déplorable état de choses en établissant les droits à la retraite pour les *instituteurs* et les *institutrices* :

« Article 1er. Les inspecteurs de l'enseignement primaire, les directeurs et les directrices, les maîtres adjoints et les maîtresses adjointes des écoles normales primaires; les *instituteurs* communaux et les *institutrices* communales, titulaires ou adjoints; les directrices des salles d'asile communales, seront compris parmi les fonctionnaires du service actif et ajoutés au tableau no 2 annexé à la loi du 9 juin 1853. Leur pension de retraite sera, à partir de la promulgation de la présente loi, réglée conformément aux dispositions relatives aux emplois de la partie active.

» Art. 2. La pension de retraite sera basée sur la moyenne des traitements et émoluments de toute nature, soumis à la retenue, dont l'ayant droit aura joui pendant les six années qui auront produit le chiffre le plus élevé.

» Les années passées, à partir de l'âge de vingt ans, en qualité d'élève dans les écoles normales seront comprises dans le compte des années de service, lors de la liquidation de la pension de retraite.

» Art. 3. Le chiffre de la pension de retraite ne pourra être inférieur à six cents francs pour un *instituteur*, et à cinq cents francs pour une *institutrice* et une directrice de salle d'asile communale.

» Ce minimum ne s'appliquera pas aux pensions exceptionnelles pour infirmités. »

***INSTRUCTION** s. f. — **Encycl.** *Instruction publique.* C'est un fait incontestable que le régime républicain est plus favorable à l'*instruction* publique que ne l'ont jamais été toutes les monarchies; et la raison en est facile à concevoir : c'est que ce régime ne peut que gagner à la diffusion des lumières, tandis que les autres ont tout à y perdre. Ainsi, on a vu ailleurs quels budgets ridicules étaient alloués au ministère de l'*instruction* publique sous le premier Empire, qui n'entendait pas être contrôlé : c'était une aumône dérisoire. Sous l'influence de l'opinion, ces budgets reçurent des accroissements successifs que les Chambres toutefois ne semblaient accorder qu'à regret. Cependant, en 1863, le budget total de l'*instruction* publique atteignait déjà le chiffre de 17,684,621 francs. A partir du rétablissement de la République, il suit une rapide progression ascendante; dès l'année 1873, nous le voyons porté à 34,824,843 fr.; en 1874, il est de 36,187,943 fr.; de 38,220,415 fr. en 1876. Enfin, en 1877, grâce à l'initiative d'un ministre républicain, M. Waddington, et au patriotisme éclairé d'une Chambre républicaine, le budget de l'*instruction* publique se chiffre par un total de 49,123,082 fr. Les ministres et la Chambre d'alors avaient fait leur profit du mot si juste de M. de Moltke, disant que « l'Allemagne nous avait plus vaincus avec ses maîtres d'école qu'avec ses soldats. »

Ces accroissements successifs du budget ont profité surtout aux instituteurs et aux institutrices, qui n'avaient reçu jusqu'alors qu'un traitement infime. Ces modestes et dévoués éducateurs de la jeunesse avaient à peine de quoi subvenir aux besoins les plus urgents de leurs familles. Cela ressemblait à une aumône plutôt qu'à un traitement. Différentes dispositions législatives dues à l'initiative républicaine ont rendu enfin à peu près supportable une position si digne d'intérêt. V. INSTITUTEUR, ci-dessus.

Mais il reste encore bien des choses à faire pour rendre notre enseignement primaire [illegible]nt; après avoir élevé le traitement des [illegible] et leur avoir assuré une modeste [illegible] retraite, il faudrait augmenter le nombre des écoles, dont on ne saurait contester [illegible] insuffisance. Plus de [illegible] payés annuellement [illegible] de l'*instruction*, par suite de [illegible].

Mais [illegible] le vice de notre enseignement primaire [illegible] est surtout dans la concurrence [illegible] que les écoles congréganistes, appuyées par l'administration, font à l'*instruction* [illegible]. Les conseils municipaux se trouvent [illegible] l'impuissance de conjurer le mal, nous allons en citer deux exemples concluants.

Le 2 août 1871, le conseil municipal de Toulon décida que tous les établissements d'instruction primaire de la ville seraient confiés à des instituteurs et institutrices laïques à [illegible] 1er octobre suivant.

Le 29 du même mois d'août, le préfet du Var rendit un arrêté approbatif de ladite décision.

Le 1er décembre 1871, par une requête sommaire, et le 7 février 1872, par un mémoire ampliatif, les dames religieuses de Saint-Maur de Toulon se sont pourvues devant le conseil d'État et ont posé des conclusions tendant à l'annulation de la délibération et de l'arrêté précité, par les motifs suivants :

« Qu'aux termes de la loi du 15 mars 1850, du décret du 9 mars 1852 et de la loi du 14 juin 1854 combinés, c'est le préfet qui nomme les instituteurs communaux, sur le rapport de l'inspecteur d'académie, les conseils municipaux entendus; qu'ainsi les conseils municipaux n'ont aujourd'hui que le droit de donner leur avis ou d'émettre un vœu sur la nomination des instituteurs; que le conseil municipal de Toulon, en décidant qu'à partir du 1er octobre 1871 toutes les écoles communales seraient confiées à des instituteurs ou institutrices laïques, était sorti des limites de ses attributions; que, sans attendre l'approbation du préfet, le maire avait notifié, le 4 août, la décision du conseil municipal aux dames de Saint-Maur, avec injonction de quitter les lieux à la date précitée; que l'approbation donnée par le préfet du Var, le 29 août suivant, à une délibération nulle n'avait pu la rendre valable, vu que la décision du préfet, considérée en elle-même, était aussi sans valeur, parce qu'elle n'avait pas été précédée du rapport de l'inspecteur d'académie et parce qu'elle n'avait pas été rendue dans la forme ordinaire des arrêtés préfectoraux. »

De son côté, le préfet de Toulon, agissant en son nom et qualité, a posé des conclusions tendant au rejet de la requête des dames de Saint-Maur, comme n'étant ni recevable ni fondée par ces motifs :

« Que les requérantes n'attaquaient les actes du conseil municipal et du préfet qu'au point de vue de la forme; qu'elles ne contestaient pas le droit qu'ils avaient l'un et l'autre, en suivant les règles tracées par la loi, d'opérer, dans le corps des instituteurs primaires de la ville, les changements qui avaient été accomplis; que, dès lors, le recours des dames de Saint-Maur était irrecevable comme dénué d'intérêt pour elles; que, d'ailleurs, les actes attaqués étaient réguliers; qu'aux termes des lois sur la matière, les conseils municipaux ont le droit d'émettre des vœux sur le choix à faire entre l'enseignement laïque et l'enseignement congréganiste, et que les instructions ministérielles prescrivent aux préfets de suivre l'indication donnée à cet égard; que le préfet du Var avait obéi à ces prescriptions en donnant à la délibération du 2 août l'approbation attaquée; qu'ainsi les requérantes, fussent-elles recevables, ne pouvaient être considérées comme fondées dans leur recours. »

Le pourvoi des dames de Saint-Maur fut communiqué à M. Jules Simon, ministre de la justice, lequel, sans prendre en considération les arguments très-sérieux qui précèdent, fut d'avis qu'il devait être fait droit audit pourvoi, par les motifs que le conseil municipal avait excédé ses pouvoirs et que le préfet ne devait pas revêtir de son approbation une décision entachée d'illégalité.

Le conseil d'État, dans sa séance du 24 janvier 1873, prononça l'annulation de la délibération du 2 août et de l'approbation préfectorale du 29 août. La ville de Toulon fut condamnée aux frais de timbre et d'enregistrement.

Le conseil d'État, dans la même séance, avait à statuer sur un autre pourvoi de même nature.

Le 11 janvier 1871, le conseil municipal de Roanne se prononçait pour la substitution de l'enseignement laïque à l'enseignement congréganiste dans les écoles communales. Le 20 janvier suivant, cette décision du conseil municipal de Roanne recevait l'approbation du préfet de la Loire et, par conséquent, devenait définitive; mais, le 19 décembre de la même année, à la suite de mutations préfectorales, le nouveau préfet de la Loire rapporta l'arrêté de son prédécesseur.

Ce nouvel arrêté fut attaqué par le maire de Roanne au nom du conseil municipal de cette ville par les motifs : que la délibération du 11 janvier 1871 était devenue définitive par suite de l'approbation préfectorale qui lui avait été donnée le 20 janvier suivant; qu'en donnant cette approbation, le préfet de la Loire s'était conformé à la lettre et à l'esprit de la loi et avait suivi les prescriptions des circulaires ministérielles sur la matière; qu'en tout cas sa décision ne pouvait être réformée par l'autorité préfectorale qui, ayant épuisé son droit, ne pouvait revenir sur son propre jugement.

Communication de ce pourvoi fut faite à M. Jules Simon, ministre de l'*instruction* publique, qui se prononça pour son rejet, par le motif que, le conseil municipal de Roanne ayant statué en dehors de ses attributions, la délibération était nulle et ne pouvait en aucun cas recevoir l'approbation préfectorale.

Le conseil d'État rejeta la requête du maire de Roanne.

Il est évident pour nous que l'*instruction* primaire n'entrera dans sa véritable voie que le jour où elle aura complètement brisé la chaîne cléricale, le jour où l'enseignement religieux sera banni de l'école, qui n'est pas son domaine. On se rappelle encore, sans doute, ce qui s'est passé à cet égard à Lyon en 1873; quelques instituteurs et institutrices de cette ville, ayant cru pouvoir se dispenser de donner l'*instruction* religieuse à leurs élèves, furent l'objet de la mesure suivante :

« Le conseil départemental de l'*instruction* publique du Rhône...

» Considérant que toutes les lois qui régissent l'enseignement primaire, et notamment celle du 15 mars 1850, établissent simultanément : pour l'instituteur, que son école soit libre ou publique, l'obligation de donner l'*instruction* religieuse; pour le père de famille, la liberté de faire admettre son enfant dans une école d'un culte différent du sien. D'où résulte qu'il n'est permis à aucun *instituteur*, qu'il soit libre ou public, de supprimer l'*instruction* religieuse, sous prétexte de la volonté des pères de famille;

» Considérant, en ce qui concerne Mme C..., que le préfet a abandonné la plainte en raison du peu de gravité de la faute;

» Considérant, en ce qui concerne tous les autres inculpés, qu'il résulte de l'instruction et des débats oraux qu'à des degrés différents et dans le cours de l'année scolaire 1872-1873, ils n'ont pas donné, chacun dans son école, l'*instruction* religieuse; qu'ils ont ainsi contrevenu sciemment à la prescription fondamentale de l'article 23 de la loi du 15 mars 1850, arrête :

» Acte est donné à Mme C... de sa déclaration écrite, qu'elle abandonne le poste d'institutrice libre de l'école de la rue des Pins, et au préfet du Rhône de son désistement en ce qui la concerne; en conséquence, Mme C... est renvoyée des fins de la plainte.

» Mlle C... sera censurée.

» Mlle M... est suspendue jusqu'au 16 novembre prochain; pendant cette suspension, son école restera fermée.

» Mmes C...-L..., C...-P..., J... et M... et M. A... sont suspendus jusqu'au 1er janvier 1874; pendant la suspension des instituteurs et institutrices ci-dessus mentionnés, leurs écoles resteront fermées.

» Il est interdit à Mlle M..., à MM. B..., H..., M... et V... d'exercer leur profession dans les communes où ils exercent présentement.

» Interdiction absolue d'exercer la profession d'instituteur est faite à Mlles B...., B... et à MM. D... et L...

» Fait en séance, à Lyon, le 4 septembre 1873. »

Les instituteurs et institutrices dont il est question dans le dernier paragraphe de l'arrêté ci-dessus ont reçu, outre la notification de l'extrait de l'arrêté les concernant, l'avis suivant :

« Aux termes du § 2 de l'article 30 de la loi du 5 mars 1850, M..... est averti qu'il a le droit de se pourvoir devant le conseil supérieur de l'*instruction*, dans un délai de dix jours à compter de la présente notification. Cet appel ne sera pas suspensif. »

Inutile d'ajouter que le conseil supérieur de l'*instruction* publique s'empressa d'approuver le conseil départemental bien pensant.

Disons maintenant quelques mots de l'enseignement secondaire; on sait que le besoin des réformes et des perfectionnements s'y faisait sentir aussi vivement que partout ailleurs. Pendant son passage au ministère, M. Jules Simon apporta d'importantes modifications au programme de l'enseignement dans les lycées; mais le 24 mai remit la routine en honneur. M. Jules Simon, dans une remarquable circulaire adressée aux proviseurs, leur traçait un plan de réformes qui devaient amener d'excellents résultats. Nous mettons sous les yeux du lecteur les passages les plus saillants de ce document, qui a eu tant de retentissement à l'époque de son apparition.

« On veut que les écoliers apprennent à écrire, qu'ils se forment le goût et le jugement, et l'on semble avoir redouté pour eux l'emploi de la langue maternelle. On a soutenu longtemps que les versions et les rédactions d'histoire suffisaient, et qu'avant la rhétorique il y aurait imprudence à livrer le français à ces jeunes esprits, comme s'il s'agissait d'une arme dangereuse. Ce n'est pas là une des moindres singularités de notre éducation classique. Une version est toujours un exercice un peu servile; une rédaction d'histoire n'était guère jusqu'ici qu'un exercice de mémoire. On ne permettait à l'élève de concevoir un plan et d'exprimer une pensée qui lui fût propre, qu'à la condition d'écrire en vers latins ou en prose latine. Mais quand on écrit en latin, c'est surtout au latin que l'on pense; quand on se sert d'une langue morte, on se préoccupe plutôt de ressembler aux anciens que d'être soi-même. Le lieu commun devient une nécessité; on oublie la pensée pour courir après l'expression. C'est le contraire d'une bonne discipline. N'est-il pas permis de supposer que la difficulté pour tous les élèves, l'impossibilité pour le plus grand nombre d'écrire convenablement en latin ont contribué pour beaucoup à rendre la pensée vague et flottante, à favoriser l'imitation sans originalité et à éteindre parfois, de douze à quinze ans, cette flamme vive de la jeunesse, qui n'est pas assez alimentée?

» Je n'ai jamais compris qu'il y eût tant d'inconvénients à permettre aux écoliers d'exprimer des sentiments naturels, tirés de leur propre fonds. Pourquoi ne point arriver, par des exercices progressifs, aux devoirs les plus difficiles, aux discours? Pourquoi même presque uniquement des discours, comme si la forme oratoire était seule digne de les occuper, à l'exclusion de toutes les autres? Je redoute la pratique trop constante d'exercices qui ne sont pas étrangers à ce goût de la déclamation vide et à ce dédain pour les informations précises, qu'on nous reproche.

» J'ai lu, depuis deux ans, des matières latines ou françaises, absolument disproportionnées avec les connaissances ordinaires de nos élèves; l'élite seule s'en peut tirer, et à grand'peine. Je voudrais qu'on fît moins parler les rois et les héros, et qu'on obligeât les élèves à penser et à écrire sur des sujets où ils ne risqueraient pas de fausser et leur jugement et l'histoire. C'est ainsi que l'on apprend à se payer de mots, dans un pays où il est si nécessaire de savoir les choses. Les meilleurs discours couronnés au concours général sentent l'artifice et l'encouragent. C'est par des idées plus simples et des sentiments plus personnels, que les rapports s'établissent réellement entre le maître et les élèves. On le voit bien, aux jours de digressions et de lectures : il y a vers le professeur un mouvement de curiosité et de sympathie plus grand; pour le latin ou le grec, la science fait un peu barrière; en français, et pour tout ce qui n'est point aussi artificiel, tous sont de plain-pied, à portée, et bientôt en contact direct.

» Je désire donc que, dans toutes les classes, une part, judicieusement mesurée, soit faite aux exercices français, depuis les classes les plus élémentaires. On craint la vulgarité ou la banalité de ces exercices; on a peur du lieu commun, et l'on a raison. Mais quelle place n'a-t-il pas dans les vers et les discours? Croit-on que, si les maîtres les plus expérimentés de nos lycées s'appliquaient une bonne fois à disposer des matières variées de devoirs français, s'ils choisissaient et graduaient ces sortes de sujets, comme on l'a fait si longtemps pour des milliers de matières de vers et de discours, ils n'arriveraient pas à renouveler en quelques années, au profit de nos études, le répertoire de nos exercices scolaires? Il y aurait avantage à se débarrasser ainsi de bien des matières surannées, que se transmettent les générations de maîtres, et l'on finirait par amener à un certain degré de distinction ces exercices de compositions françaises, trop abandonnés jusqu'ici à des enseignements inférieurs, où ils donnent peu de résultats, parce que le terrain est médiocre. On se plaint quelquefois que l'éducation de nos élèves ne soit pas cultivée au même degré que leur *instruction*. Telle lettre familière, telle narration de l'ordre le plus simple secondera, mieux qu'un thème ou un discours, l'action morale du maître et pourra fournir, sans effort, des données sur la vie moderne, ses besoins et ses devoirs.

» En rhétorique, on joindra aux discours, plus espacés, de plus fréquentes dissertations ou analyses littéraires et morales, plus étendues et propres à exercer le jugement. A vivre trop en dehors des idées de ce temps, l'enseignement classique n'aurait pas assez d'empire sur l'opinion. Quand les ignorants raisonnent mal, ce qu'il y a de plus inquiétant, c'est que les hommes qui passent pour plus instruits qu'eux ne sachent pas leur répondre et les éclairer : les uns sont armés de paradoxes, les autres désarmés de bonnes raisons.

» A l'introduction d'exercices et de compositions en français dans toutes les classes se rattachera utilement l'étude sommaire de la langue et de la littérature françaises, dans leur origine et leurs développements. Nos élèves sont trop étrangers à l'histoire littéraire. Là aussi le latin a empiété sur ce qui est nécessaire, et le XVIIe siècle même, si admirable qu'il soit, a un peu usurpé. »

« Je ne vous parlerai pas dans cette lettre, monsieur le proviseur, de l'enseignement de la philosophie. C'est une matière qui doit être traitée à part. Je n'ai voulu aujourd'hui que modifier l'étude des langues anciennes, de façon à la rendre plus facile, plus efficace et, si je puis le dire, moins encombrante. Je résume ainsi les idées que je viens d'exposer sur l'enseignement du latin et sur celui du grec, que je n'en sépare pas.

» Les nouvelles matières introduites successivement dans le programme des études nous obligent à faire une nouvelle distribution du temps de nos élèves et à diminuer la part faite jusqu'ici à l'enseignement des langues anciennes.

» Afin que cette restriction nécessaire n'ait pas pour effet l'abandon des études qui ont toujours été et doivent être plus que jamais la base de toute éducation solide, il faut transformer des méthodes qui ont vieilli et abandonner des exercices dont l'inutilité est universellement reconnue.

» Le principe de la réforme est celui-ci : on apprend les langues vivantes pour les parler et les langues mortes pour les lire.

» Le vers latin, le thème, la dissertation latine, le discours latin ont pour but principal d'enseigner à parler le latin; la lecture, l'explication des auteurs, la traduction à haute voix et la version écrite ont pour but principal d'enseigner à lire le latin. De ces deux ordres d'exercices, les premiers sont à

supprimer ou à restreindre; les seconds sont à développer.

« Nous renoncerons absolument aux vers latins, nous diminuerons de moitié le temps donné jusqu'ici aux thèmes et aux compositions en langue latine. Nous transformerons, d'après les règles développées ci-dessus, la préparation et l'explication des auteurs. Les versions seront prises exclusivement dans les textes classiques et considérées comme un exercice de style.

» La disparition du vers latin, la diminution des exercices de thèmes et de compositions latines et en général de tous les devoirs écrits, la suppression, dans les récitations, des traités de grammaire et de prosodie, nous laisseront du temps disponible dans la classe et hors de la classe. On emploiera ce temps, dans la classe, à la lecture et à l'explication des auteurs latins et grecs et à une étude plus sérieuse de la langue et de la littérature françaises; hors de la classe, à la préparation des auteurs et à la lecture.

» Nous supprimerons, dans toutes les classes, les compositions et les prix de vers latins, et nous ne conserverons les compositions en thèmes que jusqu'à la cinquième inclusivement. En revanche, nous aurons, à partir de la quatrième, des compositions et des prix de langue et de littérature françaises. On leur fera écrire des lettres, des récits, des jugements sur un événement ou sur un livre, cela vaut mieux que de leur donner des sujets de discours. Nos élèves ne doivent point oublier qu'il ne faut jamais parler pour parler, écrire pour écrire, mais parler ou écrire pour raconter un fait ou exprimer une idée juste. »

Malheureusement, comme nous l'avons dit plus haut, ces réformes restèrent à l'état de projet, et les anciens abus subsistèrent toujours.

Il nous reste à compléter la liste des ministres de l'*instruction* publique, qui s'arrête, au *Grand Dictionnaire*, à M. Jules Simon (4 septembre 1870). Nous le retrouvons maintenant dans ses fonctions par M. Thiers (1871), et il a pour successeurs MM. Waddington (19 mai 1873), Batbie (25 mai 1873), Fourtou (26 novembre 1873), de Cumont (26 mai 1874), Wallon (10 mars 1875), Waddington (9 mars 1876), Brunet (17 mai 1877), Faye (23 novembre 1877), Bardoux (13 décembre 1877).

INSTRUISABLE adj. (ain-strui-za-ble — rad. *instruire*). Qui peut être instruit.

INSTRUMENTALEMENT adv. (ain-stru-man-ta-le-man — rad. *instrumental*). D'une manière instrumentale.

INSTUDIEUX, EUSE adj. (ain-stu-di-eu, eu-ze — du préf. *in*, et de *studieux*). Qui n'est pas studieux.

INSUAVE adj. (ain-sua-ve — du préf. *in*, et de *suave*). Qui n'est pas suave.

INSUAVITÉ s. f. (ain-sua-vi-té — du préf. *in*, et de *suavité*). Défaut de suavité.

INSUBMERGÉ, ÉE adj. (ain-sub-mer-jé — du préf. *in*, et de *submergé*). Qui n'est pas submergé.

INSUBMERSIBILITÉ s. f. (ain-sub-mer-si-bi-li-té — rad. *insubmersible*). État de ce qui ne peut être submergé.

INSUBORDONNABLE adj. (ain-su-bor-do-na-ble — du préf. *in*, et de *subordonner*). Qui ne peut être subordonné.

INSUFFICIENTISME s. m. (ain-su-fi-si-an-tis-me — du lat. *insufficiens*, insuffisant). Méd. Doctrine qui regarde tous les remèdes comme insuffisants pour guérir les maladies.

INSUFFICIENTISTE s. m. (ain-su-fi-si-an-ti-ste — rad. *insufficientisme*). Méd. Partisan de l'insufficientisme.

INSULA s. f. (ain-su-la — mot lat. qui signifie *île*). Anat. Nom donné par Reil à la [illegible] des circonvolutions qu'on voit dans [illegible] de la scissure de Sylvius.

INSULARITÉ s. f. [illegible]

INSULTABLE adj. (ain-sul-ta-ble — rad. *insulter*). Qui peut être insulté, attaqué.

INSURGENCE s. f. [illegible]

INSURMONTABLEMENT adv. (ain-sur-mon-ta-ble-man — rad. *insurmontable*). D'une manière insurmontable.

INSURPASSABLE adj. [illegible] — du préf. *in*, et de *surpasser*). Qui ne peut être surpassé.

IN SYLVAM NON LIGNA FERAS INSANIUS [illegible] Vers d'Horace [illegible] *Porter du bois à la forêt*, équivalant exactement à [illegible] *Porter de l'eau à la rivière*. [illegible] contre la manie qui pousse [illegible] à faire des vers grecs [illegible] à un poëte latin moderne :

« Il remit aux copies de ceux qui écrivent [illegible] faire de bons vers latins et qu'il est impossible de [illegible] une autre [illegible] *In sylvam non ligna feras.* »

VOLTAIRE.

INTABULER v. a. ou tr. (ain-ta-bu-lé — du préf. *in*, et du lat. *tabula*, tableau). Inscrire sur un tableau, dans une liste. Vieux mot.

INTANGIBILITÉ s. f. (ain-tan-ji-bi-li-té — rad. *intangible*). État de ce qui est intangible.

INTÈGREMENT adv. (ain-tè-gre-man — rad. *intègre*). D'une manière intègre.

INTÉGRIFOLIÉ, ÉE adj. (ain-té-gri-fo-li-é — du lat. *integer*, tout entier; *folium*, feuille). Bot. Qui a des feuilles entières.

INTÉGRIFORME adj. (ain-te-gri-for-me — de *intègre*, et de *forme*). Minér. Qui se montre dans sa forme entière.

INTÉGROMÈTRE s. m. (ain-te-gro-mè-tre — de *intégral*, et du gr. *metron*, mesure). Instrument qui sert à calculer mécaniquement des intégrales répondant au volume qu'engendre une courbe fermée tournant autour de son axe.

INTÉGUMENT s. m. (ain-te-gu-man — lat. *integumentum*). Tégument, enveloppe.

INTELLECTIF, IVE adj. (ain-tel-lè-ktif, i-ve — rad. *intellect*). Qui se rapporte à l'intellect.

INTELLECTUALISME s. m. (ain-tèl-lè-ktu-a-li-sme — rad. *intellect*). Philos. Doctrine d'après laquelle l'univers matériel n'est soumis à une intelligence.

INTELLECTUALISTE s. m. (ain-tèl-lè-ktu-a-li-ste — rad. *intellectualisme*). Philos. Partisan de l'intellectualisme.

INTEMPÉRAMMENT adv. (ain-tan-pé-ra-man — rad. *intempérant*). Avec intempérance.

INTEMPÉRÉ, ÉE adj. (ain-tan-pé-ré — du préf. *in*, et de *tempéré*). Qui n'est pas tempéré; immodéré.

INTEMPÉRÉMENT adv. (ain-tan-pé-ré-man — rad. *intempéré*). D'une manière intempérée.

INTEMPESTIVITÉ s. f. (ain-tan-pè-sti-vi-té — rad. *intempestif*). État de ce qui est intempestif.

* **INTENTION** s. f. — *Intention de messe*, Motif qu'on se propose, grâce qu'on espère obtenir en faisant dire une messe. *Messe qu'un prêtre s'est engagé à dire dans une intention donnée, et pour laquelle il reçoit une rétribution.*

INTENTIONNALITÉ s. f. (ain-tan-sio-na-li-té — rad. *intentionnel*). Caractère intentionnel.

INTERAMBULACRAL, ALE adj. (ain-tè-ran-bu-la-kral, a-le — du lat. *inter*, entre, et de *ambulacre*). Zool. Qui est entre les ambulacres. || On dit aussi INTERAMBULACRAIRE.

INTERATOMIQUE adj. (ain-tèr-a-to-mi-ke — du lat. *inter*, entre, et de *atome*). Qui est situé entre les atomes.

INTERCALATEUR s. m. (ain-tèr-ka-la-teur — rad. *intercalation*). Celui qui fait une intercalation.

INTERCAPILLAIRE adj. (ain-tèr-ka-pil-lè-re — du lat. *inter*, entre, et de *capillaire*). Anat. Qui est entre les vaisseaux capillaires.

INTERCARTILAGINEUX, EUSE adj. (ain-tèr-kar-ti-la-ji-neu, eu-ze — du lat. *inter*, entre, et de *cartilage*). Anat. Qui est entre les cartilages.

* **INTERCESSEUR** s. m. — Hist. ecclés. Évêque chargé [illegible] pendant la vacance du siège.

INTERCHANGEABLE adj. (ain-tèr-chan-ja-ble — du lat. *inter*, entre, et de *changer*). Se dit des choses qui peuvent être mises à la place les unes des autres.

INTERCIDONA, déesse qui protégeait les femmes en couche, et dont on invoquait la protection en frappant à la porte de la maison.

INTERCIS adj. (ain-tèr-si — du latin [illegible]) [illegible]

INTERCOLONIAL, ALE adj. (ain-tèr-ko-lo-ni-al, a-le — du lat. *inter*, entre, et de *colonie*). Qui a lieu entre colonies.

INTERCONTINENTAL, ALE adj. [illegible] Qui est entre deux continents.

INTERDENTAIRE adj. (ain-tèr-dan-tè-re — [illegible]). Qui est [illegible]

INTERDÉPARTEMENTAL, ALE adj. [illegible]

Interdit (LE), tableau de M. Jean-Paul Laurens, Salon de 1877. [illegible] rdit étendu à tous les sujets. [illegible] aux chrétiens comme à des chiens, les offices divins suspendus, les sacrements interrompus; le peuple ne vient plus aux fêtes [illegible], les cadavres privés de sépulture [illegible] l'air, et leur horrible aspect remplit de terreur l'esprit des vivants. » Ainsi s'exprime une vieille chronique. Le peintre, qui s'en est inspiré, nous transporte dans le parvis d'une [illegible], dont le porche, obstrué par des fagots d'épines et des bois morts, a son tympan [illegible]. A droite, un autre amoncellement de branches ferme l'entrée du cimetière, dont la croix est également voilée. Devant ces murailles muettes, sur lesquelles la bulle d'anathème est tracée en caractères rouges, deux cadavres pourrissent en attendant l'heure de la rémission. L'un, celui d'un homme, [illegible]; ses mains jointes [illegible] qui recouvre [illegible] corps. L'autre, couché sur une civière, [illegible] fille : sur son front et autour [illegible] placées des fleurs [illegible], la tendresse et le respect donnés par [illegible]

Cette composition a été remarquée [illegible] au Salon de 1877. « On ne peut nier, dit M. Chaumelin, qu'elle n'emprunte beaucoup de son intérêt [illegible], et que, traité [illegible] ce sujet même, interprété par un artiste vulgaire, pouvait dégénérer [illegible] en mélodrame. Au mérite d'avoir su garder la mesure nécessaire, M. Laurens a joint celui, non moins rare, d'avoir [illegible] sobrement, simplement, gravement. » Après avoir fait une description [illegible] de ce tableau, où « les deux cadavres, privés de la sépulture, attendent, avec la [illegible] de leurs mains [illegible], que l'église se rouvre, que l'eau bénite étanche la soif de leurs âmes en peine, que la terre sainte consente à les recevoir dans son sein, » M. Paul de Saint-Victor ajoute : « Une impression poignante de consternation et d'horreur sa[illegible] de cette scène [illegible]. Elle vous transporte, par delà les siècles, au cœur de ces époques redoutables où la malédiction religieuse tombait comme la foudre sur tout un royaume et le frappait d'une plaie plus mortelle que celles de la Bible. Rien n'y sent l'arrangement et la mise en scène. Quelques traits, sévèrement choisis, fortement rendus : cette église, d'où Dieu est parti; ces portes masquées, la silhouette rigide et le raccourci [illegible] que ces deux corps dessinent sur le [illegible] désert, ont suffi au peintre pour résumer tout un monde de [illegible]. Ajoutons encore l'exactitude savante de l'architecture, le relief étonnant de sa masse et de ses détails, son beau ton de granit, le rendu puissant et serré des formes [illegible], le dallage envahi par l'herbe, et le contraste cruel de la pleine lumière qui s'étale sur ce champ de mort. » Quelques critiques ont reproché à M. Laurens d'avoir eu des visées trop littéraires, de s'être trop préoccupé de [illegible] l'autre, [illegible] dans [illegible] l'ont vu une impression profonde. Je ne sais [illegible] M. About [illegible]

INTERDUCA, surnom [illegible] à Junon [illegible] du mariage, et qu'on invoquait en [illegible]

INTERFASCICULAIRE [illegible]

INTERFÉRENTIEL, ELLE adj. [illegible]

INTERGLACIAIRE [illegible]

INTERIEUR [illegible]

[illegible] ni, qui fait un [illegible]

* **INTÉRIEUR** [illegible] rivons, [illegible]

M. Fortou (25 [illegible] 1873), M. de Broglie (27 novembre 1873), M. de Fourtou (22 mai 1874), [illegible] 20 juillet [illegible], M. [illegible] 1875, M. Ricard [illegible] M. [illegible] Marcère (15 mai 1876), [illegible] 1877), M. de [illegible] M. Waddington (13 décembre 1877), M. [illegible] (13 décembre 1877).

Intérieur d'atelier, tableau de M. Munkacsy [illegible] 1877 [illegible] avec Mme M[illegible], la tête nue, [illegible] de la composition, [illegible] regarde, d'un air [illegible], un paysage posé sur [illegible] qui est assise, [illegible] velours bleu, la tête [illegible] sur les genoux [illegible] Derrière le chevalet, de [illegible] entrevoit une petite fille, un modèle, [illegible] pas follement et qui [illegible] pour reprendre sa pose [illegible] chien [illegible] sur un tapis. Des [illegible] divers garnissent [illegible] de l'artiste arrive au [illegible]

L'*Intérieur d'atelier* est une œuvre des plus remarquables. « Ce tableau, dit M. Léon Mancz, est un événement dans la carrière de M. Munkacsy. Il annonce une conversion des [illegible], l'horreur du noir, une [illegible] pour les tons blonds. Sans doute [illegible] encore dans les ombres [illegible] n'est pas limpide; on n'y voit pas [illegible] Pieter de Hooch révélait un [illegible] plus fin. M. [illegible], mais M. Munkacsy n'a mieux peint. La tête [illegible] et expressive, et certains détails sont des merveilles de [illegible]. [illegible] la peinture est puissante et harmonieuse. S'il était placé [illegible] l'*Intérieur d'atelier* y paraîtrait [illegible] » M. Ch. Clément n'a pas [illegible] : « Les deux figures [illegible], dans des attitudes très-bien surprises, très-naturelles, sont parfaites de [illegible]. Quoiqu'il y ait encore [illegible], l'exécution est brillante et superbe. On remarquera la robe de la dame, le velours rouge du [illegible] de sa chaise, le portefeuille à dessin, en arrière. Mais l'éclat de ces détails ne nuit pas à l'effet général, et, avec des colorations vives et puissantes, M. Munkacsy a su conserver à son tableau le caractère d'unité [illegible] à ses précédents ouvrages. »

INTÉRIMAIREMENT adv. (ain-té-ri-mè-re-man — rad. *intérimaire*). D'une manière intérimaire, pendant un intérim.

INTERJACENT, ENTE adj. (ain-tèr-ja-san, an-te — du lat. *interjacens*, gisant entre). Qui est situé entre certains objets.

INTERJECTIONNEL, ELLE adj. (ain-tèr-jè-ksio-nèl — rad. *interjection*). Gramm. Qui a le caractère de l'interjection.

INTERLINÉATION s. f. [illegible] Ce qui est écrit entre les lignes [illegible]

INTERLOBAIRE adj. [illegible] Qui est entre les lobes [illegible]

INTERLOCUTOIREMENT adv. [illegible]

INTERLUNAIRE adj. [illegible] terlune.

INTERMÉDIARITÉ s. f. [illegible]

INTERMINABLEMENT adv. [illegible]

INTERNATIONALEMENT adv. (ain-tèr-na-si-o-na-le-man — rad. *international*). [illegible]

INTERNATIONALITÉ [illegible]

INTERNUCLÉAIRE [illegible]

INTEROCCIPITAL [illegible] trelaces et oppo[illegible]

INTERORGANIQUE [illegible]

INTERPÉDONCULAIRE [illegible]

INTERPELLANT [illegible]

INTERPLANÉTAIRE adj. (ain-tèr-pla-nè-te — du lat. *inter*, entre, et de *planète*). Astron. Qui est entre les planètes.

INTERPOLAIRE adj. (ain-ter-po-lè-re — du lat. *inter*, entre, et de *pôle*). Qui est entre les pôles d'une pile : *Circuit* INTERPOLAIRE.

INTERPOSEMENT s. m. (ain-tèr-po-ze-man — rad. *interposer*). Action d'interposer. ‖ On dit plus souvent INTERPOSITION.

INTERRADIAL, ALE adj. (ain-tèr-ra-di-al, a-le — du lat. *inter*, entre ; *radius*, rayon). Qui est entre les rayons.

INTERRANÉ, ÉE adj. (ain-ter-ra-né — du pref. *in*, et du lat. *terra*, terre). Bot. Qui croît et végète dans la terre.

INTERRUPTIF, IVE adj. (ain-ter-ru-ptif, i-ve — rad. *interruption*). Qui produit l'interruption.

INTERSESSION s. f. (ain-tèr-sé-si-on — du lat. *inter*, entre, et de *session*). Temps qui s'écoule entre deux sessions d'une Assemblée politique.

INTERSIGNE s. m. (ain-te-si-gne ; *gn* mll. — du latin *inter*, entre, et de *signe*). Se dit d'une chose qu'on regarde comme l'annonce mystérieuse d'un fait qui se réalise en même temps dans un lieu très-éloigné.

INTER UTRUMQUE TENE, MEDIO TUTISSIMUS IBIS (*Tiens-toi entre les deux, au milieu tu chemineras en sûreté*). Vers d'Ovide (*Métamorphoses*). Le Soleil confiant à regret son char à Phaéthon, son fils, lui donne ce conseil paternel, en lui mettant les rênes entre les mains : « Ne monte pas trop haut, tu embraserais le ciel ; ne descends pas trop bas, tu enflammerais la terre ; tiens ta route à égale distance de l'un et de l'autre ; au milieu, tu chemineras en sûreté. »

« On a dit depuis longtemps qu'il y a dans l'homme un animal et un ange ; la vie se compose de la lutte de ces deux principes. L'ange domine chez les gens de bien ; chez les autres, c'est la bête. Pascal a écrit : « L'homme n'est ni ange ni bête, et le mal est que qui veut faire l'ange fait la bête. » D'où l'on doit conclure avec le poète : *Inter utrumque tene, medio tutissimus ibis*. »

GERUZEZ.

« Nous avons vu, quand il s'agissait de traduire les anciens, des critiques superstitieux ne pas vouloir qu'il y eût jamais un seul mot de l'original perdu dans la traduction. A ce système d'autres ont opposé une licence sans borne et se sont cru permis de paraphraser les auteurs plutôt que de les traduire. La réponse à ces deux extrêmes, c'est le conseil que, dans la Fable, le dieu du jour donna trop inutilement à Phaéthon : *Inter utrumque tene...* »

LAHARPE.

INTERVERTÈBRE s. f. (ain-tèr-vèr-tè-bre — du lat. *inter*, entre, et de *vertèbre*). Anat. Vertèbre intercalée entre deux autres.

* **INTERVERTI** part. passé du verbe Intervertir.

— *Sucre interverti*, Sucre incristallisable, produit par la levûre mise dans le sucre de canne, et dont le pouvoir rotatoire présente un signe contraire à celui du sucre primitif.

INTIGÉ, ÉE adj. (ain-ti-jé — du pref. *in*, et de *tige*). Bot. Qui n'a pas de tige. ‖ Syn. d'ACAULE.

INTIRRAPA. V. ILLAPA, dans ce *Supplément*.

INTOLÉRAMMENT adv. (ain-to-lé-ra-man — rad. *intolérant*). Avec intolérance.

INTONDU, UE adj. (ain-ton-du — du pref. *in*, et de *tondu*). Qui n'est pas tondu. [illegible]

INTRACERVICAL, ALE adj. (ain-tra-ser-vi-kal, a-le — du lat. *intra*, au dedans, et *cervix*, cou). Anat. Qui est à l'intérieur du col de l'utérus.

INTRADUCTIBLE adj. (ain-tra-duk-ti-ble — du pref. *in*, et de *traductible*). Se dit de ce qui est intraduisible.

INTRALOBULAIRE adj. (ain-tra-lo-bu-lè-re — du lat. *intra*, au dedans, et de *lobule*). Anat. Qui est entre les lobules du foie.

INTRAMOLÉCULAIRE adj. [illegible]

INTRANSFÉRABLE adj. (ain-trans-fé-ra-ble — [illegible] *transférer*). Qui ne [illegible]

INTRANSIGEANCE s. f. (ain-tran-zi-jan-se — [illegible]) [illegible]

INTRANSIGEANT, ANTE [illegible] du préf. [illegible] Qui ne transige [illegible]

transigeant : *Les* INTRANSIGEANTS *de l'Église sont aussi absolus que ceux de la Commune.* (John Lemoinne.)

— Encycl. *Intransigeants espagnols*. V. ESPAGNE, dans ce *Supplément*.

INTRANSMISSIBILITÉ s. f. (ain-tran-smi-si-bi-li-té). Qualité de ce qui est intransmissible.

INTRANSPARENCE s. f. (ain-tran-spa-ran-se — du pref. *in*, et de *transparence*). Défaut de transparence.

INTRANSPARENT, ENTE adj. (ain-tran-spa-ran, an-te — du pref. *in*, et de *transparent*). Qui n'est pas transparent.

INTRAPARIÉTAL, ALE, adj. (ain-tra-pa-ri-é-tal, a-le — du lat. *intra*, au dedans, et de *pariétal*). Anat. Qui est dans la partie comprise entre les os pariétaux : *Étude sur les phénomènes aponévrotiques* INTRAPARIÉTAUX, *et en particulier sur ceux de la région cervicodorsale.*

INTRAPILAIRE adj. (ain-tra-pi-lè-re — du lat. *intra*, au dedans, et de *pile*). Physiq. Se dit du courant qui est à l'intérieur de la pile.

INTRAPLEURAL, ALE adj. (ain-tra-pleu-ral, a-le — du lat. *intra*, au dedans, et du gr. *pleura*, plèvre). Anat. Qui est dans la cavité des plèvres.

INTRATHORACIQUE adj. (ain-tra-to-ra-si-ke — du lat. *intra*, au dedans, *thorax*, poitrine). Anat. Qui est dans la cavité du thorax, de la poitrine.

INTRAVAGINAL, ALE adj. (ain-tra-va-ji-nal, a-le — du lat. *intra*, au dedans, et de *vagin*). Anat. Qui est à l'intérieur du vagin ou de la tunique vaginale.

INTRAVEINEUX, EUSE adj. (ain-tra-vè-neu, eu-ze — du lat. *intra*, au dedans, et de *veine*). Qui est ou qui se fait à l'intérieur des veines : *Des injections* INTRAVEINEUSES.

INTRAVERTÉBRAL, ALE adj. (ain-tra-vèr-te-bral, a-le — du lat. *intra*, à l'intérieur, et de *vertèbre*). Qui concerne l'intérieur du canal vertébral ou des vertèbres. ‖ Syn. d'INTERVERTÉBRAL.

INTRICATION s. f. (ain-tri-ka-si-on — du lat. *intricatus*, enchevêtré). Hist. nat. Enchevêtrement.

INTRIGUEUR, EUSE s. (ain-tri-gheur, eu-ze — rad. *intriguer*). Celui qui fait des intrigues.

INTRIQUÉ, ÉE adj. (ain-tri-ké — du lat. *intricatus*, même sens). Histol. Se dit des fibres qui se croisent et se recroisent entre elles.

INTRORSION s. f. (ain-tror-si-on — du lat. *introrsum*, en dedans). Anat. Action de se tourner en dedans.

INTROSPECTION s. f. (ain-tro-spè-ksi-on — du lat. *intro*, en dedans ; *specto*, je regarde). Examen de l'intérieur.

INTROUVÉ, ÉE adj. (ain-trou-vé — du pref. *in*, et de *trouvé*). Qui n'a pas été trouvé.

INTRUSIF, IVE adj. (ain-tru-zif, i-ve — rad. *intrusion*). Qui a le caractère de l'intrusion.

* **INTUITION** s. f. — *Tableaux d'intuition*, Tableaux qui mettent sous les yeux de l'élève les objets qu'on veut lui faire connaître.

INTUITIONNISTE adj. et s. (ain-tu-i-si-o-ni-ste — rad. *intuition*). Qui est partisan d'un système où l'intuition joue un rôle important ; qui se rapporte à ce système : *La philosophie* INTUITIONNISTE.

INTUS ET IN CUTE (*Intérieurement et sous la peau*), Fragment de vers de Perse (sat. III, v. 30) : « Je te connais à fond et sous la peau, »

[illegible]

[illegible] contradicteur. Cette expression [illegible] est devenue proverbiale :

« Qui peut se flatter de bien connaître un homme, surtout quand il s'agit de le saisir tout entier, *intus et in cute*, non-seulement dans son esprit, mais encore dans son caractère, dans son individualité, dans sa personnalité intime ? »

L. PEISSE.

« Pour qu'on bénisse au le droit d'en juger un autre, il faut et il suffit que le sentiment en nom duquel il se juge soit pur de motifs [illegible] et intéressés. [illegible] m'interroge donc, [illegible] au fond du cœur, *intus et in cute*, et je [illegible] Est-ce uniquement pour [illegible] que [illegible] M. [illegible] ses variations politiques ? Non, c'est une [illegible] philosophique. »

P. LEROUX.

INULIQUE adj. (i-nu-li-ke — rad. *inuline*). Chim. Qui a rapport à l'inuline.

IN UTROQUE JURE, mot latin qui signifient *Dans l'un et l'autre droit*, et qui ne s'emploient qu'après le mot *docteur*. Un docteur *in utroque jure* était un docteur en droit civil et en droit canon.

INVALABLEMENT adv. (ain-va-la-ble-man — du pref. *in*, et de *valable*). D'une manière qui n'est pas valable.

INVALÉTUDINAIRE adj. (ain-va-lé-tu-di-nè-re — du pref. *in*, et de *valétudinaire*). Qui n'est point valétudinaire.

INVALIDABLE adj. (ain-va-li-da-ble — rad. *invalider*). Qui doit ou peut être invalidé.

INVALIDATION s. f. (ain-va-li-da-si-on — rad. *invalider*). Action d'invalider.

* **Invalides** (HÔTEL DES). Cette retraite des glorieux débris de nos armées a failli, en 1871, être souillée de la présence des Prussiens. Un article de la convention relative à l'entrée d'une partie de l'armée allemande dans Paris stipulait que les soldats composant ce corps d'armée pourraient visiter deux seulement des monuments de Paris : le Louvre et l'hôtel des Invalides, à la condition de le faire par escouades, sans armes et sous la conduite d'officiers. Le roi de Prusse tenait beaucoup à ce que ses troupes pussent opérer cette double visite, et le 2 mars, à dix heures du matin, le prince Putbus, son aide de camp, se présentait chez le général Vinoy, commandant en chef, pour réclamer l'exécution de cette partie de la convention. Il insista vivement sur l'intérêt que les soldats allemands prendraient à visiter les Invalides et le tombeau de l'empereur, affirmant que c'était cette visite qui aurait pour eux le plus de prestige. On se rendait fort bien compte de ce sentiment de curiosité et d'orgueil ; mais le général Vinoy, qui avait lu toute la nuit les dépêches les plus alarmantes sur l'état de surexcitation des esprits dans la capitale, et qui avait eu une peine infinie à calmer les plus exaltés, le général Vinoy, disons-nous, fit vivement ressortir le danger de mettre en contact les soldats allemands, enivrés de leur triomphe, avec une population toute frémissante de patriotisme humilié. L'envoyé du roi de Prusse comprenait parfaitement la situation et reconnaissait lui-même qu'en effet « le feu était très-près des poudres. » Mais comme il avait la mission d'insister, il insista ; de son côté, le général Vinoy maintint sa conclusion, tout en reconnaissant qu'il n'était pas le maître d'éluder une clause consentie par les négociateurs. Mais il montra, d'une part, l'armée régulière sans armes, de l'autre 300,000 gardes nationaux bien armés, errant dans Paris sous l'empire d'une exaltation facile à comprendre. Une collision terrible était donc imminente, et le général Vinoy déclara qu'il déclinait toute responsabilité. Le prince, qui d'ailleurs se montra plein de courtoisie dans cette discussion, finit par se rendre à l'évidence et abandonna le projet de faire visiter les Invalides par les soldats allemands. Il régla seulement avec le général les conditions de la visite au Louvre, qui semblait offrir moins de danger, et qui faillit cependant aboutir à un sanglant conflit, que le général prussien commandant le corps d'armée d'occupation eut le bon sens d'éviter en ordonnant la cessation des visites.

INVENGÉ, ÉE adj. (ain-van-jé — du préf. *in*, et de *vengé*). Qui n'a point été vengé.

INVÉRIFIABLE adj. (ain-vé-ri-fi-a-ble — du préf. *in*, et de *vérifier*). Qui ne peut être vérifié.

INVÉRIFICATION s. f. (ain-vé-ri-fi-ka-si-on — du pref. *in*, et de *vérifier*). État de ce qui n'est pas vérifié.

INVERSER v. n. ou intr. (ain-ver-sé — rad. *inverse*). Physiq. Se dit d'un courant électrique qui prend une direction inverse.

* **INVERSION** s. f. — Chim. État du sucre qui est inverti ou interverti.

* **INVERTI** part. passé du verbe Invertir. — Chim. Se dit du sucre dont le pouvoir rotatoire présente un signe contraire à celui du sucre primitif. ‖ On dit aussi INTERVERTI.

* **INVESTISON** s. m. — Anc. jurispr. Tour d'échelle, espace où il était permis d'établir des échelles sur la propriété du voisin, pour des réparations urgentes à faire. ‖ On dit aussi INVETISON.

* **INVITE** s. f. — Manière adroite de pousser à faire quelque chose, appel indirect.

INVITEUR s. m. (ain-vi-teur — rad. *inviter*). Celui qui invite.

INVOCATEUR s. m. (ain-vo-ka-teur — du lat. *invocator*). Enchanteur, sorcier. ‖ Vieux mot.

INZENGA (Joseph), compositeur et pianiste espagnol, né vers 1828. Élève du Conservatoire de Madrid, il y devint professeur de chant en 1860. Il a fait représenter sur divers théâtres de la capitale un certain nombre de *zarzuelas* ou opéras-comiques dont les plus connus sont : *Pour sucre une femme*, zarzuela en trois actes (1851) ; *Don Simplicio Bobadilla*, en trois actes (1853) ; *Un jour de royauté* (1854) ; *Garçons à quatre roues* (1866) ; *l'Or, la ruse et l'amour*, en trois actes (1868), *Si j'étais roi* (1870). On lui doit, en outre, un ouvrage technique *Observations sur l'art d'accompagner au piano* (1875, in-8°) ; des *Impressions d'un artiste en Italie* (1876, in-8°) et un grand nombre de pièces le musique populaire, la *Guarracha de l'île de Cuba*, des *Sevillanas*, la *Jota Aragonese*, etc.

* **INZINZAC**, bourg de France (Morbihan), cant. d'Hennebont, arrond. et à 18 kilom. N. E. de Lorient, pop. aggl., 330 hab. — pop. tot., 2,766 hab.

* **IO** s. f. — Astron. Planète télescopique, découverte en 1865 par M. Peters.

IOBATE, roi de Lycie, celui-là même auquel Prœtus, roi d'Argos, envoya Bellérophon avec des lettres par lesquelles il le chargeait de faire périr le héros ; mais Bellérophon étant sorti vainqueur de plusieurs épreuves, Iobate lui donna sa fille Philonoé et l'institua son héritier.

IODAMIE, prêtresse de Minerve. Ayant pénétré la nuit dans le sanctuaire du temple de cette déesse, Minerve irritée la pétrifia en lui montrant la tête de Méduse. Elle fut alors élevée au rang de divinité, et on lui éleva un temple où un feu continuel brûlait sur son autel.

IODHYDRINE s. f. (i-o-di-dri-ne — de *iode*, et de *hydrine*). Chim. Nom donné à des substances qui représentent les éthers iodhydriques des alcools polyatomiques.

* **IODOFORME** s. m. — Encycl. L'*iodoforme* a été découvert en 1822 par Serullas. C'est une substance cristallisée ayant pour formule CHI^3 et qui a été particulièrement étudiée par MM. Dumas et Bouchardat. Avant de porter le nom sous lequel nous la désignons ici, elle a été successivement désignée sous les noms de carbide d'iode, d'iodure de carbone, d'iodure de formyle et d'iodure de méthyle biiodé.

L'*iodoforme* se prépare de diverses manières. On l'obtient :

1° En faisant réagir l'iode sur l'esprit de bois, l'alcool, l'éther, la glucose, la gomme, les matières albuminoïdes, en présence d'un alcali ou d'un carbonate alcalin.

2° En traitant par l'hypochlorite de chaux une solution alcoolique d'iodure de potassium maintenue à 40°. Dans ce mode de préparation, il convient d'ajouter l'hypochlorite de chaux petit à petit et en agitant vivement la liqueur. Lorsque l'addition d'hypochlorite ne provoque plus une teinte rouge dans la masse, la réaction est terminée. Il suffit alors de laisser reposer le liquide, au fond duquel on voit se former une masse cristalline qui renferme de l'*iodoforme* et de l'iodate de chaux.

Il existe d'ailleurs d'autres façons de préparer l'*iodoforme*. M. Bouchardat procède comme il suit : il mélange dans un ballon 100 parties d'iode, 100 parties de bicarbonate de soude cristallisé, 750 parties d'eau et 250 parties d'alcool, puis il chauffe ce mélange au bain-marie progressivement jusqu'à 80°. La liqueur se décolore ; on ajoute alors, et petit à petit, de l'iode jusqu'à ce que la masse ne se décolore plus. L'iode en excès est fixé par quelques gouttes de potasse caustique ; on filtre et on laisse refroidir ; il se dépose de l'*iodoforme*. On décante le liquide, puis on évapore à siccité et l'on recueille du même coup une quantité notable d'iodure de potassium.

M. Filhol a indiqué le procédé suivant : on prend 2 parties de carbonate de soude cristallisé, qu'on fait dissoudre dans 10 parties d'eau. On ajoute 2 parties d'alcool, puis on chauffe à 70° environ et on ajoute par petits fragments 1 partie d'iode. On agite tant que dure l'addition de cette dernière substance, puis on laisse reposer ; de l'*iodoforme* se dépose ; on le recueille sur un filtre, puis on chauffe à nouveau le liquide clarifié jusqu'à 70°, et on ajoute une nouvelle quantité d'alcool et de carbonate de soude. Quand ce dernier sel est dissous, on fait passer rapidement un courant de chlore dans la masse, et il se dépose une nouvelle quantité d'*iodoforme*. On peut répéter plusieurs fois cette opération et ne s'arrêter qu'au moment où le courant de chlore ne donne plus d'*iodoforme*.

Ce produit cristallise en paillettes jaunes, douées d'un bel éclat et douces au toucher ; elles dégagent une odeur qui rappelle celle du safran. L'*iodoforme* est insoluble dans les acides, les alcalis et l'eau, mais il se dissout facilement dans l'alcool, l'éther, l'esprit de bois, le sulfure de carbone, les huiles grasses et les huiles essentielles. Sa densité est de 2,00. Vers 115°, il commence à fondre quand on le chauffe à l'air libre, et tandis qu'une partie se vaporise sans s'altérer, une portion se décompose en donnant des vapeurs d'iode et de l'acide iodhydrique et en laissant du charbon comme résidu. Si l'*iodoforme* est chauffé dans un courant de vapeur d'eau et à une température variant entre 115° et 120°, il distille sans se décomposer.

En vase clos, le même produit porté à 150° se détruit et donne, d'après M. Hofmann, de l'iodure de méthylène et de l'iode.

Les rayons solaires directs paraissent être sans action sur l'*iodoforme* solide, mais les solutions du même composé prennent sous cette influence une teinte violacée tirant sur le rouge.

Chauffé avec le perchlorure de phosphore, l'*iodoforme* donne du chloroforme. Distillé sur le chlorure de mercure $HgCl^2$, il donne du chloro-iodoforme ; la même réaction se produit quand on emploie du chlorure d'étain ou de plomb. Sous l'influence de la potasse aqueuse bouillante, l'*iodoforme* se décompose en partie et donne du formiate de potasse et de l'iodure de potassium. La portion non décomposée distille et est entraînée par la vapeur d'eau. Quand on fait chauffer dans une capsule métallique de l'*iodoforme* et du potassium, une violente explosion se produit et il reste comme résidu de l'iodure de potassium.

L'*iodoforme* pris à dose élevée constitue

un poison violent. On l'emploie en médecine comme anesthésique, à l'intérieur sous forme de pilules ou en pommade pour l'usage externe.

IODOGNOSIE s. f. (i-o-do-ghnô-zî — de *iode*, et du gr. *gnôsis*, connaissance). Méd. Étude ou connaissance des effets produits par l'iode.

IODOSUCCINIMIDE s. f. (i-o-do-suk-si-ni-mi-de — de *iode*, et de *succinimide*). Dérivé iodé de la succinimide, décrit comme son générateur au mot SUCCINAMIDE. V. ce mot, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*.

IODOTHIOSINAMINE s. f. (i-o-do-ti-o-zi-na-mi-ne). Chim. Base qui résulte de la substitution de l'iode à l'hydrogène dans la thiosinamine et dont l'iodhydrate et divers autres dérivés sont décrits sous la rubrique *Iodure de thiosinamine* au mot THIOSINAMINE, au tome XV du *Grand Dictionnaire*.

IODOTOLUIQUE adj. (i-o-do-to-lu-i-ke). Chim. Se dit d'un acide qui provient de l'acide toluique par la substitution d'un atome d'iode à un atome d'hydrogène. Comme il provient de la modification isomérique connue sous le nom d'acide paratoluique, il est probable que c'est l'acide iodo-paratoluique.

IODURATION s. f. (i-o-du-ra-si-on — rad. *iodure*). Action de combiner avec des iodures. ‖ Peu usité.

IOMERGAL, divinité des anciens Germains.

IONIENNE (mer), formée par la Méditerranée et située entre l'Italie, la Turquie et la Grèce. Elle communique, au N., avec l'Adriatique par le canal d'Otrante. Elle contient les îles Ioniennes et forme les golfes d'Arta, de Lépante, d'Arcadie, de Coron, de Tarente et de Squillace.

IOTAPATA, ville forte de la Galilée, où l'historien Josèphe fut assiégé et pris par Vespasien.

Ioudebnik, nom donné au code qui fut publié en Russie vers 1550, par le czar Ivan IV.

IOUALTEUCHTLI, dieu de la nuit, que les anciens Mexicains considéraient comme le protecteur des enfants. Il partageait cette fonction avec la déesse Ioualticitl.

IOUDHOU, père de Pandou, dans la mythologie indoue.

IOULOS s. m. (i-ou-loss — mot grec). Antiq. gr. Chant en l'honneur de Cérès.

IOUMALA, dieu révéré par les Finnois, qui lui avaient élevé un temple dont les poëtes scandinaves ont laissé des descriptions enthousiastes.

IOUMAR, un des principaux dieux des Votiaks.

IPHIANASSE, fille d'Agamemnon et de Clytemnestre. Elle fut offerte en mariage à Achille. ‖ Fille de Prœtus, qui fut métamorphosée en vache, parce qu'elle avait préféré le palais de son père au temple de Junon.

IPHIDAMAS, fils de Busiris, qui fut tué avec son père par Hercule. ‖ Fils d'Anténor et de Théano. Il fut élevé en Thrace, chez son grand-père Cissée, dont il épousa une des filles. Il vint au secours de Troie avec douze vaisseaux et fut tué par Agamemnon.

*** IPHIGÉNIE** s. f. — Astron. Planète télescopique, découverte par M. Peters en 1870.

IPHIMÉDIE, fille de Triopas et femme d'Aloeus. Neptune l'enleva et la rendit mère des deux Aloïdes. Un jour qu'elle célébrait avec sa fille Pancratis les fêtes de Bacchus, toutes deux furent enlevées par des pirates de la Thrace. Ses fils les délivrèrent. Les Mylasiens lui rendirent une espèce de culte.

IPHINOÉ, une des femmes de Lemnos qui accueillirent les Argonautes. ‖ Fille aînée de Prœtus, roi d'Argos. ‖ Fille d'Alcathous, qui mourut vierge. Les jeunes filles, avant la célébration de leur mariage, lui consacraient une boucle de leurs cheveux. ‖ Fille de Nisus, roi de Mégare, qui lui fit épouser Mégarée, son successeur.

IPHITUS, fils d'Eurytus, roi d'Œchalie, et l'un des Argonautes. Accusé par Hercule d'avoir enlevé les chevaux de son père, Hercule le précipita du haut d'une tour. ‖ Frère d'Eurysthée et l'un des Argonautes. Il fut tué par Étéocle. ‖ Fils de Praxonidas, ou d'Hémon, ou de Naubolus, roi d'Élide. Il rétablit les jeux Olympiques, sur l'ordre de l'oracle de Delphes, pour mettre fin aux guerres intestines et à une peste qui désolaient la Grèce. A Élis, dans le temple de Junon, on conservait le disque d'Iphitus, sur lequel étaient inscrits les priviléges et les règles des jeux Olympiques.

IPNOLÉBÈTE s. m. (i-pno-lé-bè-te). Antiq. gr. Sorte de vase composé d'un foyer et d'une chaudière.

IRA FUROR BREVIS EST (*La colère est une courte folie*), Fragment de vers d'Horace (liv. Ier, ép. II, v. 62) :

Ira furor brevis est, animum rege, qui, nisi paret, Imperat...

« La colère est une courte folie; maîtrise tes passions; si elles n'obéissent pas, elles commandent. »

« Hors certains cas d'aliénation, et toute passion violente constitue une véritable aliénation momentanée, *ira furor brevis est*, le pouvoir d'accomplir ce que commandent les lois de l'ordre subsiste toujours dans l'homme. »

LAMENNAIS.

« Apprenez à ne pas vous livrer à la colère, qui n'est autre chose qu'une aliénation temporaire, *ira furor brevis est*. »

WALTER SCOTT.

IRADÉ s. m. (i-ra-dé — mot turc). Message ou décret du sultan : *La Turquie a reconnu le gouvernement du maréchal Serrano. L'IRADÉ impérial qui formule la reconnaissance officielle a été promulgué le 25 septembre.* (République française.)

IRICH ou **JERICH**, faisceau sacré, composé de branches de rosier sauvage, devant lequel les Tchouvaches font leurs prières.

IRIDARÉOSIS s. f. (i-ri-da-ré-o-ziss — de *iris*, et du gr. *araiôsis*, diminution). Pathol. Atrophie de l'iris.

IRIDATION s. f. (i-ri-da-si-on). Propriété qu'ont certains corps de produire sur la vue l'impression des couleurs de l'iris.

IRIDELCOSIS s. f. (i-ri-del-kô-ziss — de *iris*, et du gr. *elkôsis*, ulcération). Pathol. Ulcération de l'iris.

IRIDÉSIS s. f. (i-ri-dé-ziss). Pathol. Enclavement de l'iris dans une plaie de la cornée.

IRIDIÉ, ÉE adj. (i-ri-di-é — rad. *iridium*). Chim. Se dit d'un métal auquel l'iridium a été allié.

*** IRIDIUM** s. m. — **Encycl.** Chim. Ce métal a été découvert en 1803 par S. Tennant en même temps que l'osmium. Fourcroy et Vauquelin, en étudiant le minerai de platine, avaient observé que lorsqu'on le traite par l'eau régale il laisse comme résidu une poudre noire, et ces chimistes considéraient cette poudre comme l'oxyde d'un métal inconnu. Ils attribuaient à cet oxyde l'odeur qui est caractéristique de l'acide osmique.

S. Tennant parvint à retirer deux métaux de cette poudre, l'osmium, ainsi nommé à cause de l'odeur caractéristique de son oxyde, et l'*iridium*, qui fut désigné ainsi en raison des couleurs variées que présentent ses chlorures.

L'*iridium* est un des métaux du groupe platine. Il se rencontre soit à l'état d'osmiure dans le minerai de ce métal, soit sous forme de grains plus ou moins réguliers, de lamelles ou de paillettes brillantes et douées d'un vif éclat métallique, dans les matières minérales que le lavage ne peut séparer de ce minerai.

Il existe plusieurs modes de préparation de l'*iridium*; mais, quel que soit le procédé employé, il convient, si l'on veut le retirer de son osmiure, de commencer par bien purifier ce dernier et par le réduire autant que possible en poudre très-fine.

Pour isoler l'osmiure d'*iridium* du minerai de platine et des autres composés qu'il renferme, voici comment on procède : on mélange le résidu de platine avec une quantité convenable de litharge et de plomb pauvre et l'on met le tout dans un creuset ordinaire, qu'on porte au rouge sombre. Une demi-heure après, on retire du feu et on laisse refroidir. On trouve alors un culot de plomb contenant et l'osmiure et les autres métaux du groupe platine que renfermait le résidu. On traite ce culot par l'acide azotique dilué et chaud, qui dissout le palladium et le plomb. On reprend le résidu, qu'on lave avec soin, et on le traite avec l'eau régale, qui en sépare le platine, le rhodium et quelque peu d'*iridium*. Le résidu soigneusement lavé et séché consiste alors en osmiure d'*iridium* pur.

Quand on est en présence d'un minerai de platine qui ne renferme que de l'osmiure pulvérulent, on peut après cette purification commencer le traitement qui doit mettre le métal en liberté. Mais le plus souvent, comme nous l'avons dit, le minerai de platine renferme l'osmiure d'*iridium* en grains ou lamelles tellement dures qu'on ne peut les broyer même entre deux cylindres d'acier. Or, comme il est indispensable pour le traitement ultérieur de réduire l'osmiure en poudre, on emploie le procédé suivant : on le mêle avec dix fois son poids de zinc, puis on place le tout dans un creuset de charbon enfermé lui-même dans un creuset ordinaire. On chauffe pendant une heure au rouge sombre, puis on donne un violent coup de feu afin de volatiliser complétement le zinc. En retirant le creuset, on constate qu'il ne renferme plus qu'une masse friable et qui se écrase facilement sous le pilon. Si quelques grains n'avaient point subi la désagrégation, on les séparerait au moyen d'un tamisage convenable.

La préparation de l'*iridium* se fait par trois procédés que [illegible] minutieusement, en [illegible] l'excellent *Dictionnaire de chimie* de M. Wurtz. Ces trois procédés sont dus : le premier à M. Wöhler, le second à M. Fremy, le troisième à MM. Deville et Debray.

Le procédé Wöhler, qui est le plus ancien, ne donne pas [illegible] absolument pur, et ce métal contient du rhodium et même quelques traces de ruthénium et de platine. Voici, d'ailleurs, en quoi il consiste. On commence par mélanger l'osmiure d'*iridium* avec son poids de chlorure de sodium bien pulvérisé, puis on introduit le tout dans un tube en verre assez long et d'un diamètre convenable et l'on chauffe le tout au rouge sombre. Cette température atteinte, on fait passer dans le tube un courant de chlore, dont le passage n'est suspendu que lorsque la masse n'absorbe plus visiblement le gaz en question. L'intervention du chlore a pour résultat la formation de chlorures doubles d'*iridium* et de sodium, d'osmium et de sodium. Si l'on veut obtenir de l'acide osmique, on doit employer le chlore humide et disposer à la sortie du tube un réfrigérant où la condensation puisse se faire.

Quand l'absorption du chlore a cessé, on enlève le contenu du tube et on le traite par l'eau chaude, puis on décante le liquide, qu'on additionne d'acide nitrique, et l'on distille. L'acide nitrique est employé pour transformer en acide osmique le chlorure d'osmium donné par le passage du chlore. Quand on a distillé près de la moitié du liquide, on arrête l'opération, et le résidu filtré est additionné de carbonate de soude en excès, ce qui amène la formation d'un précipité brun qui passe au bleu foncé quand on le fait bouillir. On évapore à sec, puis on calcine légèrement. A ce moment, on est en présence d'un sesquioxyde d'*iridium* mélangé de sel marin et de carbonate de soude. On enlève ces deux produits au moyen de lavages à l'eau bouillante, puis on réduit l'oxyde au moyen d'un courant d'hydrogène; enfin on débarrasse le résidu des traces de soude qu'il peut contenir en le lavant à l'acide chlorhydrique bouillant, et l'on a de l'*iridium* à peu près pur et ne renfermant que quelques traces de certains métaux du groupe platine.

Le procédé de M. Fremy est plus expéditif que le précédent, mais il ne donne, lui aussi, qu'un produit impur. On commence par griller l'osmiure d'*iridium*, ce qui amène la volatilisation d'une partie de l'osmium à l'état d'acide osmique et permet d'éliminer une forte partie du ruthénium que renferme l'osmiure à l'état d'oxyde. Il est bon, avant de procéder à ce grillage, de réduire l'osmiure à l'état pulvérulent; on y arrive au moyen de la calcination avec le zinc. Si cette partie de l'opération a été bien faite, le produit peut être complétement débarrassé d'osmium.

Après un grillage convenable de la masse, on la mélange avec quatre fois son poids d'azotate de potasse, puis on la porte au rouge dans un creuset de terre réfractaire. On reprend ensuite par l'eau bouillante, qui dissout l'osmiate de potasse et laisse l'iridiate de potassium en suspension dans la masse. Une simple décantation suffit à séparer les deux composés. On reprend l'iridiate par l'eau régale et l'on obtient un chlorure double d'*iridium* et de sodium qui, en raison de son peu de solubilité, ne tarde point à se déposer sous forme d'octaèdres réguliers. Si l'*iridium* était jusque-là resté souillé de quelques traces de rhodium, il en serait débarrassé par cette dernière réaction, car le chlorure d'*iridium* est soluble dans l'eau régale, les cristaux obtenus et bien lavés dans le même réactif n'en renferment donc plus. On amène l'*iridium* à l'état métallique en chauffant le chlorure double dans un courant d'hydrogène, et la poudre qu'on obtient ainsi ne renferme plus que quelques traces de platine et de ruthénium que pouvait contenir au début du traitement l'osmiure d'*iridium*.

Le troisième procédé, dû à MM. Deville et Debray, est celui qui donne les meilleurs résultats. On le pratique en commençant par pulvériser l'osmiure comme il a été dit plus haut, puis on ajoute au produit cinq fois son poids de bioxyde de baryum ou trois fois son poids de [illegible] et une fois son poids d'azotate de baryum. On porte le tout au rouge cerise dans un creuset de terre, et l'on maintient le feu pendant une heure. Le résidu de cette calcination est mis dans une cornue de terre et soumis à une ébullition prolongée avec de l'eau régale. Il se fait un dégagement abondant de vapeurs [illegible], parmi lesquelles [illegible] l'acide osmique qui doit être totalement [illegible]. On s'assure facilement que ce résultat [illegible] atteint en constatant qu'il ne se [illegible] acide osmique au col de [illegible]; on arrête alors l'ébullition, et [illegible] précipitée par une quantité [illegible]. [illegible] un excès d'acide [illegible] l'acide azotique [illegible] qu'on a pu employer, [illegible] du sel [illegible] pour l'évaporer à [illegible]; puis, quand tout [illegible] on lave le [illegible] concentrée de sel [illegible] la liqueur [illegible]. La solution [illegible] mélangée du rhodium et [illegible] de métaux [illegible] qui pouvait [illegible] et on convertit [illegible] et d'*iridium* [illegible] plus [illegible]. On calcine le tout [illegible] qui calcine [illegible] on fait passer sur la masse un courant d'hydrogène, qui entraîne [illegible] et met les métaux en liberté. On reprend par l'eau régale, qui dissout le [illegible], et après décantation on lave avec un mélange d'azotate de potasse et de potasse [illegible] ruthénate, qui est enlevé par un lavage à l'eau froide, et l'on n'a plus ensuite que de l'*iridium* très-divisé qu'on chauffe, pour l'agglomérer, dans un creuset de [illegible]. Pour faire la masse [illegible] opération, on doit [illegible] au chlorure [illegible] oxhydrique et [illegible] qui permette la [illegible] dans un très-petit [illegible]. Sous l'influence de la haute température [illegible] du chalumeau, l'osmium [illegible] aux [illegible] dans [illegible] à l'état d'acide osmique.

L'*iridium* est très-difficile à fondre, et pendant longtemps on ne put l'obtenir qu'à l'état de poudre métallique. On [illegible] sous cet état il jouit des propriétés que possède le platine divisé. Il est plus [illegible] que ce dernier métal, et le ruthénium et [illegible] sont seuls plus réfractaires que lui. C'est Children qui parvint le premier à fondre quelques grammes d'*iridium*, et ce résultat fut obtenu au moyen d'une très-forte batterie électrique.

Bunsen employa plus tard le chalumeau à gaz hydrogène et oxygène et parvint à fondre quelques grammes. Il se servait d'une coupelle en charbon munie d'un couvercle de même matière. Le métal ainsi obtenu devait renfermer de la silice empruntée au charbon, et le produit contenait du siliciure d'*iridium*, car [illegible] obtenu était bien plus fusible que celui qui a été trouvé par MM. Deville et Debray, qui sont arrivés à fondre 1,800 grammes d'*iridium* dans un creuset de chaux. Ce creuset se compose de deux morceaux de chaux qui peuvent se superposer exactement, et qui sont creusés de telle sorte qu'appliqués l'un sur l'autre ils forment une cavité dans laquelle on place l'*iridium* aggloméré. Un trou est ménagé à la cuvette supérieure, et c'est par là qu'on introduit la flamme du chalumeau; les produits de la combustion ou, pour être plus exact, la flamme du chalumeau s'échappe, après avoir frappé le métal par un autre trou ménagé dans la cuvette supérieure, mais au point où elle touche la cuvette inférieure. Le métal baigne donc, pour ainsi dire, dans la flamme. Le chalumeau est alimenté par de l'oxygène et de l'hydrogène absolument purs. On peut, par ce procédé, fondre assez rapidement l'*iridium*. Obtenu ainsi, ce métal est blanc, très-pur, et sa densité atteint 21,15. Les expériences de M. Regnault ont donné pour sa chaleur spécifique 0,0368. Au rouge, l'*iridium* s'aplatit très-peu sous le marteau; au blanc éblouissant il est plus malléable, sans l'être beaucoup toutefois. Il se brise en éclats sous le poids d'un lourd marteau.

Quand il est parfaitement pur, l'*iridium* est inattaquable à l'eau régale. S'il est allié à une forte proportion de platine, il s'y dissout. L'air et les acides l'oxydent à une température élevée, mais l'oxydation est plus rapide quand on se sert d'un mélange d'alcali et de salpêtre. Le produit de cette réaction est soluble dans l'eau et la colore en indigo si le métal était pur. S'il renfermait quelques traces de ruthénium, la dissolution ne serait pas complète et l'eau prendrait une teinte jaune brun foncé.

Le chlore sec attaque l'*iridium* au rouge naissant et donne un sesquichlorure; mais on obtient un bien meilleur résultat en faisant agir le chlore sur un mélange d'*iridium* et de chlorure de potassium ou de sodium.

L'*iridium* forme avec l'oxygène plusieurs oxydes assez incomplétement étudiés. Le sesquioxyde et le bioxyde ont été [illegible] l'acide iridique existe, mais à l'état de combinaison. Quant au protoxyde, son existence est admise par quelques [illegible] et niée par d'autres; aussi ne nous en occuperons-nous pas ici.

— *Sesquioxyde d'iridium* Ir^2O^3. Pour préparer [illegible] d'*iridium* par la [illegible] dans l'acide chlorhydrique, [illegible]. On [illegible] sesquioxyde d'*iridium* en traitant le tétrachlorure du même métal par de la potasse [illegible] et en ajoutant de l'alcool [illegible]. Le produit de cette réaction [illegible] forme de sesquichlorure [illegible] potassium blanc; si on le traite par une solution froide de potasse, il reste inattaqué, mais se décompose [illegible] sous l'action de la potasse chaude [illegible] ajoutée en excès, dissout le sesquioxyde.

— *Bioxyde d'iridium* IrO^2. On prépare ce composé en chauffant durant quelques heures [illegible] d'*iridium*. On lave le produit en [illegible] l'alcali au moyen d'un [illegible].

— *Acide iridique* IrO^3. [illegible], qui a [illegible] ce composé, [illegible] que cet acide, qu'il [illegible], se forme en chauffant durant plusieurs heures de l'*iridium* avec [illegible] nitrate de potasse. On fait bouillir [illegible] qui se dissout dans l'eau en partie et [illegible] une teinte bleue très-foncée, et la partie insoluble, une poudre noire cristalline, constitue

un iridate acide de potasse dont la formule e... $Ir^2O^4K^2$ ... la trace par l'acide chlorhy... ... se décompose partiellement avec dé... ...ment de ... et formation d'un chlorure qui teinte le liquide en bleu intense.

Le chlore forme avec l'iridium plusieurs chlorures que nous allons successivement étudier. Ces chlorures seraient au nombre de quatre et correspondraient aux oxydes. Toutefois on n'en connaît bien que deux, le sesquichlorure et le tetrachlorure.

Le premier s'obtient soit en faisant passer un courant de chlore sur de l'iridium ... porté à une température de 200° à 2...°, soit en chauffant pendant quelques heures un mélange d'acide sulfurique ... un chlorure double d'iridium et ... on de soude. On laisse refroidir le ..., puis on ajoute une quantité d'eau convenable, et le sesquichlorure se précipite sous forme de poudre chatoyante. Il est ... dans l'eau, ainsi que dans les acides ....

On peut encore préparer ce chlorure au moyen de la solution chlorhydrique bleue du bioxyde d'iridium, dans laquelle on fait passer un courant d'acide sulfhydrique. La liqueur est évaporée ... et donne le sesquichlorure ... cristallisé et renfermant $8H^2O$.

Le sesquichlorure d'iridium donne avec les chlorures alcalins et le chlorure d'argent des composés qui ont été découverts et étudiés par M. Claus, mais dont nous ne parlerons pas ici.

— *Perchlorure d'iridium* $IrCl^4$. Ce composé se prépare en traitant un des oxydes d'iridium par l'eau régale. L'oxyde se dissout avec une belle teinte jaune. Il donne avec les chlorures alcalins plusieurs composés, parmi lesquels on peut citer : 1° le chloroiridate de potassium $2KCl, IrCl^4$, qui se présente sous forme de cristaux octaédriques noirs, vus en grande masse, et rouges quand ils sont de très-petit volume ; 2° le chloroiridate d'ammonium, qui présente à peu près les mêmes caractères que le précédent et s'écrit $2AzH^4Cl, IrCl^4$. Ces deux composés sont solubles dans l'eau chaude, mais ne se dissolvent pas dans les solutions concentrées de chlorure de potassium ou de sel ammoniac.

— *Sulfure d'iridium*. On ne connaît bien que le bisulfure d'*iridium*, qui se prépare en chauffant jusqu'à fusion un mélange d'*iridium* pulvérulent avec le mélange de sulfures de potassium connu sous le nom de *foie de soufre*. On laisse refroidir, puis on traite par l'eau, qui enlève au produit un sulfosel d'*iridium* qui, traité par un acide, donne le sulfure en question. Bœttger aurait obtenu un autre sulfure en faisant dissoudre du sesquichlorure d'*iridium* dans l'alcool et en additionnant la liqueur d'une quantité convenable de sulfure de carbone, puis en abandonnant le tout pendant quelques jours dans un flacon bouché à l'émeri. On conteste toutefois les résultats obtenus par ce chimiste.

— *Carbure d'iridium* IrC^4. Berzelius a obtenu ce composé en faisant chauffer un morceau d'*iridium* dans la flamme d'une lampe à alcool. Il convient, pour que l'expérience soit menée à bonne fin, que le métal soit complètement enveloppé par la flamme. On voit alors l'*iridium* se couvrir de masses spongieuses noires. Quand on juge qu'une quantité suffisante de carbure est formée, on jette le métal dans l'eau, et le carbure peut être recueilli. C'est une poudre noire, dépourvue de tout éclat et qui n'est pas, pour l'aspect, sans analogie avec le noir de fumée. Il s'enflamme au contact d'un corps en ignition et brûle lentement comme de l'amadou ; il laisse pour résidu de l'*iridium* métallique.

— *Alliages d'iridium*. L'*iridium* forme avec les métaux du groupe platine plusieurs alliages dont il a été parlé à chacun de ces métaux ; il nous suffira donc de mentionner ici quelques alliages formés par le métal qui nous occupe avec l'étain et l'argent.

L'étain s'allie très-facilement à l'*iridium*, et son affinité pour ce métal est assez grande pour qu'il puisse déplacer ... dans la ... l'*iridium*. Pour préparer cet alliage, on met dans un creuset de charbon ... mêlé et six fois son poids d'étain, puis on chauffe au rouge vif et on maintient cette température durant quelques heures. On ... refroidir, puis on traite par l'acide ..., qui enlève les parties ... L'alliage qui reste sous forme ... de poussière cristalline est fa... [illegible]

L'or ... avec l'*iridium* un alliage ... [illegible] ... l'*iridium* ... [illegible]

On peut ... de l'*iridium* aux ... [illegible] ... de perchlorure d'*iridium* ... ont ... bien ... de ... [illegible] ... de l'eau régale, ... [illegible] ... Les composés de l'*iridium* ... par l'hydrogène. Le ... est ... ; pour le distinguer ... [illegible] ... de potasse.

sium, dans lequel il se dissout en partie, tandis que le rhodium s'y dissout complètement. On ne peut le confondre avec le ruthénium, car si le sesquichlorure de ce métal présente la même couleur que le perchlorure d'*iridium*, le traitement par un mélange d'azotate de potasse et d'hydrate de potasse permet de l'en distinguer.

L'iridium, comme le platine, forme avec l'ammoniaque plusieurs composés. Ils sont de quatre sortes : les uns correspondent au protochlorure d'*iridium* et servent de 2 ou de 4 molécules d'ammonium ; les autres sont des dérivés tétraminés du perchlorure d'*iridium* ; quelques-uns enfin renferment les éléments d'ammoniaque et correspondent au sesquichlorure d'*iridium*.

IRIDONCOSE s. f. (i-ri-don-kô-se — de *iris*, et du gr. *ogkôsis*, tumefaction). Pathol. Hypertrophie ou tuméfaction de l'iris.

IRISABLE adj. (i-ri-za-ble — rad. *iriser*). Susceptible de prendre l'irisation : *Les verres irisables ne sont pas de bonne qualité*.

IRISIN s. m. (i-ri-zain). Nom que, dans la mythologie de l'Amérique, on donne à des génies subalternes, mais bienfaisants, nés de Thore et de sa femme Thoramische.

IRITE s. f. (i-ri-te). Minér. Corps trouvé dans l'Oural, et qui est un mélange d'iridosmine et de chromite.

IRITIQUE adj. (i-ri-ti-ke — rad. *iris*). Anat. Qui concerne l'iris.

IRONISER v. a. ou tr. (i-ro-ni-zé — rad. *ironie*). Tourner en dérision.

— v. n. ou intr. Railler finement en feignant de faire l'éloge.

IRONISTE s. (i-ro-ni-ste — rad. *ironie*). Qui parle ou qui écrit avec ironie.

IRRADIATEUR, TRICE adj. (ir-ra-di-a-teur, tri-se — rad. *irradier*). Qui lance des rayons.

IRRAMENABLE adj. (ir-ra-me-na-ble — du préf. *ir*, et de *ramenable*). Qui ne peut être ramené.

IRRECEVABILITÉ adj. (ir-re-se-va-bi-li-té — rad. *irrecevable*). Qualité de ce qui n'est pas recevable.

IRRÉCOMPENSÉ, ÉE adj. (ir-ré-kon-pan-se — du préf. *ir*, et de *recompensé*). Qui ne reçoit pas, qui n'a pas reçu de récompense.

IRRÉCONCILIABILITÉ s. f. (ir-ré-kon-si-li-a-bi-li-te — rad. *irréconciliable*). État des personnes irréconciliables.

IRRECTIFIABLE adj. (ir-rè-kti-fi-a-ble — du préf. *ir*, et de *rectifiable*). Qui ne peut être rectifié.

IRRÉCUPÉRABLE adj. (ir-re-ku-pe-ra-ble — du préf. *ir*, et de *récupérable*). Qui ne peut être récupéré.

IRRÉÉLIGIBLE adj. (ir-ré-é-li-ji-ble — du préf. *ir*, et de *rééligible*). Qui n'est pas rééligible.

IRREFLÉTÉ, ÉE adj. (ir-re-fle-te — du préf. *ir*, et de *reflété*). Qui n'est pas reflété.

IRRÉFUTABLEMENT adv. (ir-ré-fu-ta-ble-man — rad. *irréfutable*). Sans réfutation possible.

IRRÉGÉNÉRABLE adj. (ir-ré-gé-né-ra-ble — du préf. *ir*, et de *régénérable*). Qui ne peut être régénéré.

IRRÉLIGIOSITÉ s. f. (ir-re-li-ji-o-zi-te — rad. *irréligieux*). Caractère irréligieux.

IRREMBOURSABLE adj. (ir-ran-bour-sa-ble — du préf. *ir*, et de *remboursable*). Qui ne peut ou ne doit pas être remboursé.

IRRÉMITTENT, ENTE adj. (ir-ré-mitt-tan, an-te — du préf. *ir*, et de *rémittent*). Qui ne donne pas de relâche.

IRREMPLAÇABLE adj. (ir-ran-pla-sa-ble — du préf. *ir*, et de *remplaçable*). Qui ne peut être remplacé.

IRRÉMUNÉRABLE adj. (ir-ré-mu-né-ra-ble — du préf. *ir*, et de *rémunérable*). Qui ne peut être rémunéré.

IRRÉMUNÉRÉ, ÉE adj. (ir-re-mu-né-re — du préf. *ir*, et de *rémunéré*). Qui n'est point, qui n'a point été récompensé.

IRREPENTANCE s. f. (ir-re-pan-tan-se — du préf. *ir*, et de *repentance*). État de repentir.

IRREPENTANT, ANTE adj. (ir-re-pan-tan, an-te — du préf. *ir*, et de *repentant*). Qui n'éprouve aucun repentir.

IRRÉPLICABLE adj. (ir-ré-pli-ca-ble — du préf. *ir*, et de *réplique*). A quoi l'on ne peut répliquer.

IRRÉPLICABLEMENT adv. (ir-re-pli-ka-ble-man — rad. *irréplicable*). Sans réplique possible.

IRREPRÉSENTABLE adj. (ir-re-pré-zan-ta-ble — du préf. *ir*, et de *représentable*). Qui ne peut être représenté.

IRRÉSOLUBLE adj. (ir-re-zo-lu-ble — du préf. *ir*, et de *résoluble*). Qui ne peut être résolu. On dit plus souvent INSOLUBLE.

— Qui ne peut être réduit en parties : *Nébuleuse* IRRÉSOLUBLE.

IRRESPECT s. m. (ir-re-spek — du préf. *ir*, et de *respect*). Manque de respect.

IRRÉTORQUABLE adj. (ir-re-tor-ka-ble — du préf. *ir*, et de *rétorquable*). Qui ne peut être rétorqué.

IRRI, nom sous lequel les peuples de Ceylan adorent le Soleil.

IRRIGABLE adj. (ir-ri-ga-ble — du lat. *irrigari*, arroser). Qui peut être arrosé.

IRRITATIF, IVE adj. (ir-ri-ta-tif, i-ve — rad. *irritation*). Méd. Qui produit l'irritation.

*** IRRORATEUR** s. m.

— Adjectiv. Entom. Se dit d'une espèce de sigalphe, dont on trouve la description au mot SIGALPHE, tome XIV du *Grand Dictionnaire*.

IRUS, mendiant d'Ithaque, d'une taille et d'une gloutonnerie extraordinaires, que les prétendants de Pénélope chargeaient de leurs messages. Tandis qu'Ulysse, déguisé en vieux mendiant, se tenait à la porte du palais, Irus le provoqua, et le héros lui brisa la mâchoire d'un coup de poing. ‖ Fils d'Actor. Il purifia Pelée du meurtre de son frère ; mais Pelée ayant tué accidentellement Eurytion, fils d'Irus, à la chasse du sanglier de Calydon, il ne put se réconcilier avec lui, quoique Pelée lui eût envoyé un troupeau de bœufs et de moutons. Il est vrai que ce troupeau fut dévoré par un loup, ce qui enleva beaucoup de prix à ce don généreux. En compensation, ce loup fut métamorphosé en pierre.

IRVILLAC, bourg de France (Finistère), cant. de Daoulas, arrond. et à 30 kilom. de Brest ; pop. aggl., 431 hab. — pop. tot., 2,524 hab.

IRVING (John-Henry-Brodribb), acteur anglais, né en 1838. Il fut d'abord engagé au théâtre de Sunderland, puis à Edimbourg, et débuta au théâtre de la Princesse, à Londres, en 1859. Il y resta peu de temps, donna des conférences sur l'art dramatique dans la salle Crosby, reçut un engagement pour Glascow, puis pour Manchester et Liverpool et revint à Londres, au théâtre du Prince-de-Galles, où il joua un des premiers rôles dans *Hunted Down*, de M. Dion Boussicault, avec miss Kate Terry. Il passa alors au théâtre Saint-James, où il joua dans le *Belle's Stratagem*, puis au théâtre de la Reine, à celui du Vaudeville et au Lyceum. Ses meilleures créations ont été celles de Digby Grant, dans les *Deux Roses*, de M. Albery ; de Charles Ier, de Richelieu, d'Eugène Aram, dans divers drames contemporains.

*** ISABELLE** s. f. — Vitic. Nom d'un cépage originaire d'Amérique.

*** IS-SUR-TILLE**, bourg de France (Côte-d'Or), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. N.-E. de Dijon ; pop. aggl., 1,269 hab. — pop. tot., 1,318 hab.

*** ISABELLE II** (Maria-Luisa), ex-reine d'Espagne. — Lorsque, en 1875, son fils monta sur le trône d'Espagne, sous le nom d'Alphonse XII, elle avait perdu l'influence qu'elle s'était attachée à exercer sur son esprit. Elle dut rester à Paris, et, pendant assez longtemps, elle ne put obtenir l'autorisation de retourner en Espagne. Ce fut au mois de juillet 1876 qu'il lui fut possible de revoir le pays où elle avait été reine. Avant de quitter Paris, elle adressa au président de la République, le 27 juillet, une lettre dans laquelle elle disait que la reconnaissance lui faisait un devoir, ne pouvant remercier individuellement tous les Français, de s'adresser à celui qui préside aux destinées de ce peuple généreux et elle ajoutait : « Je vous demande, monsieur le président, de faire connaître à la France, par le *Journal officiel*, l'expression sincère de ma gratitude. » Elle se rendit à Santander, puis à Madrid. Elle avait eu la malencontreuse idée de se faire accompagner dans ce voyage par son inséparable intendant, le fameux Marfori. La présence de ce dernier ne fut point du goût du gouvernement. Il était à peine arrivé en Espagne qu'il reçut un ordre d'expulsion. Il protesta avec véhémence, fut arrêté et condamné à la prison. A Madrid, l'ex-reine Isabelle se vit fêtée par le parti clérical, hostile au ministère Canovas del Castillo ; puis elle alla passer quelques temps à Séville et retourna à Paris. Au mois d'octobre 1877, elle fit un nouveau voyage à Madrid, où elle se montra opposée, dit-on, au projet que son fils avait formé d'épouser sa cousine Mercédès, fille du duc de Montpensier. Son séjour en Espagne fut très-court. De retour à Paris, elle alla rendre visite à don Carlos et à sa femme, et elle entra avec eux en relations intimes. Ce rapprochement soudain avec le prétendant au trône d'Espagne, avec l'homme qui avait traité si cavalièrement son fils devenu roi et qui, pendant plus de quatre ans, avait été le fléau de son pays, fut l'objet des commentaires de la presse. L'ex-reine Isabelle crut devoir expliquer sa conduite dans une lettre adressée aux journaux. Elle affirma que c'était une calomnie de supposer qu'elle conspirait contre son fils, et que les bonnes relations qui existaient entre don Carlos et elle n'avaient rien de politique (29 décembre 1877). Malgré ces explications, son intimité avec don Carlos produisit en Espagne une vive émotion et fut l'objet des plus amères critiques.

L'ex-reine Isabelle a eu cinq enfants : un fils, le roi d'Espagne Alphonse XII, né en 1857, et quatre filles, l'infante Isabelle, princesse des Asturies, née le 20 décembre 1851, mariée en 1868 au prince de Girgenti, mort en 1871, l'infante Marie del Pilar, née en 1861 ; l'infante Marie de la Paz, née en 1862, et l'infante Eulalie, née en 1864.

ISAGOGIQUE s. f. (i-za-go-ji-ke — du gr. *eisagôgê*, introduction). Partie d'une science qui en est comme l'introduction.

ISAGORAS, Athénien qui, avec l'aide du roi de Lacédémone Cléomène, chassa Clisthène, partisan de la démocratie. Mais ensuite le peuple se souleva contre lui et il fut à son tour exilé.

ISALIZARINE s. f. (i-za-li-za-ri-ne — du préf. *iso*, et de *alizarine*). Chim. Substance isomérique de l'alizarine, trouvée comme elle dans la garance.

ISALLOXANATE s. m. (i-zal-lo-ksa-na-te — rad. *isalloxanique*). Chim. Sel formé par la combinaison de l'acide isalloxanique avec une base.

ISALLOXANIQUE adj. (i-zal-lo-ksa-ni-ke — du préf. *iso*, et de *alloxane*). Chim. Se dit d'un acide qui dérive de l'alloxane unie à 1 molécule d'eau.

*** ISAMBERT** (Émile), médecin, frère de Baptiste-Antenor. — Il est mort à Paris en 1876. Le docteur Isambert était agrégé de la Faculté de médecine et médecin des hôpitaux.

ISAMBERT (Gustave-François), journaliste français, né à Châteaudun en 1841. Il sortait à peine du lycée de Vendôme lorsqu'il envoya des articles à l'*Union agricole* de Chartres (1858). Deux ans plus tard, il se rendit à Paris, collabora à la *Jeune France*, à la *Jeunesse*, au *Mouvement*, à la *Voie nouvelle*, au *Courrier de la Gironde* (1862), au *Temps*, puis il alla fonder à Reims, en 1861, l'*Indépendant rémois*, où il fit une ardente opposition à l'Empire. Au début de la guerre de 1870, il fut un des correspondants que le *Temps* envoya suivre les opérations militaires de l'armée. Après la révolution du 4 septembre, M. Isambert fut attaché au ministère de l'intérieur. Il suivit peu après la délégation du gouvernement de la Défense, d'abord à Tours, puis à Bordeaux, devint chef du service de la presse et se démit de ces fonctions lorsque M. Gambetta quitta le ministère de l'intérieur (février 1871). Aux élections du 8 février, il se porta candidat à l'Assemblée nationale dans son département, où il obtint environ 8,000 voix. Il revint ensuite à Paris et fut, pendant la Commune, un des membres de l'Union républicaine des droits de Paris, qui fit de suprêmes efforts pour empêcher et arrêter la guerre civile. Lors de la fondation de la *République française* (novembre 1871), M. Isambert est entré à la rédaction de ce journal, dont il n'a cessé depuis lors de faire partie. Outre des articles dans les journaux que nous avons cités, dans la *Vie littéraire*, l'*Encyclopédie générale*, etc., il a publié : la *Loi militaire de 1868 expliquée par demandes et par réponses* (1868, in-32) ; l'*Impôt expliqué par demandes et par réponses* (1868, in-32) ; *Combat et incendie de Châteaudun, 10 octobre 1870* (1871, in-12). On lui doit encore des éditions soignées des *Lettres de Mlle de Lespinasse* (1876, 2 vol. in-16), du *Neveu de Rameau* (1876, in-32).

ISATROPIQUE adj. (i-za-tro-pi-ke — du préf. *iso*, et de *atropique*). Chim. Se dit d'un acide isomère de l'acide atropique et qui se produit en même temps que ce dernier dans la réaction de la baryte bouillante ou de l'acide chlorhydrique à 140° sur l'acide tropique, produit lui-même d'un dédoublement de l'acide atropique sous l'influence des mêmes réactifs.

ISCHÉNUS, fils d'un géant et petit-fils de Mercure et d'Hiérea. Il se dévoua pour délivrer la Grèce d'un fléau, et des fêtes furent instituées en son honneur.

ISCHNOTIE s. f. (i-skno-tî — du gr. *ischnos*, grêle). Gracilité du corps.

ISCHYS, fils d'Élatus. Il aima Coronis, fille de Phlégyas, et fut obligé de la quitter lorsqu'elle était enceinte. Elle mourut avant d'être accouchée, et Ischys revint au moment où elle venait d'être placée sur le bûcher. Il monta sur le bûcher et tira Esculape des flancs de sa mère.

ISÉES s. f. pl. (i-zé). Antiq. Fêtes que les anciens célébraient en l'honneur d'Isis.

ISELIN (Henri-Frédéric), sculpteur français. — Depuis 1873, cet artiste a exposé : le buste en marbre de *Mlle A. de L.* (1874) ; le général *de Lamoricière*, buste en marbre pour le musée de Versailles ; le buste en marbre de *Mme H.* (1875), le médaillon en bronze de *M**** (1876) ; l'abbé *Cochet*, buste en bronze pour Rouen ; *La grange*, buste en marbre pour le bureau des longitudes (1877). Citons encore de lui le buste en bronze du célèbre chirurgien Desault, dont il a fait don à la ville de Lure, et qui a été inauguré sur un piédestal faisant fontaine en octobre 1876.

ISENTROPIQUE adj. (i-zan-tro-pi-ke — du gr. *isos*, et de *entropie*). Physiq. Se dit des corps qui jouissent d'une entropie égale.

*** ISÈRE** (DÉPARTEMENT DE L'). D'après le recensement de 1876, la population du département de l'Isère est de 581,099 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, ce département nomme 3 sénateurs et 8 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il fait partie de la 14e région, 14e corps d'armée, dont le quartier général est à Lyon. Grenoble

est le chef-lieu de la 14e région, le quartier général de la 27e division d'infanterie et la résidence du général commandant la 53e brigade. Vienne et La Tour-du-Pin sont des subdivisions de région. Vienne est la résidence du général commandant la 14e brigade de cavalerie. Il y a, en outre, à Grenoble, une direction d'artillerie, une direction du génie, et le général commandant la 14e brigade d'artillerie y réside.

ISHUREM, une des trois principales divinités auxquelles les Indous rendent un culte comme présidant au gouvernement de l'univers. Ils la représentent tantôt sous la forme obscène du lingam, tantôt sous celle d'un homme avec un troisième œil au milieu du front.

ISIDOR (Lazare), grand rabbin de France, né à Lixheim (Meurthe) en 1813. Il fit ses études rabbiniques à l'École spéciale de Metz, puis il devint, en 1837, rabbin à Phalsbourg. M. Isidor ne tarda pas à se faire remarquer par son savoir et par son dévouement envers ses coreligionnaires. En 1847, il fut appelé à succéder à M. Emery comme grand rabbin de Paris. Il reçut la croix de la Légion d'honneur en 1859 et fut nommé, en 1866, grand rabbin du consistoire central des israélites de France.

* **ISIGNY**, bourg de France (Calvados), ch.-l. de cant., arrond. et à 32 kilom. N.-O. de Bayeux, au fond d'un golfe; pop. aggl., 2,081 hab. — pop. tot., 2,750 hab.

ISIGNY, bourg de France (Manche), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. de Mortain; pop. aggl., 40 hab. — pop. tot., 311 hab.

ISITE s. m. (i-zi-te). Membre d'une secte musulmane qui nie l'origine divine du Coran et qui reconnaît pour chef Isa-Merdard.

* **ISLANDE**, grande île de l'Europe, située dans l'océan Glacial arctique et appartenant au Danemark.

Le 30 juillet 1874, l'Islande fêtait le millième anniversaire de sa colonisation par les *Northmen*, venus de la Scandinavie, et, le même jour, le roi Christian IX, le premier souverain danois qui ait mis le pied dans cette partie de ses États, inaugurait en personne à Reykiavik, capitale de l'île, la mise en vigueur de la nouvelle constitution, promulguée le 5 janvier 1874.

La nouvelle constitution islandaise partage le pouvoir législatif entre le roi et une Assemblée représentative, nommée Althing, composée de trente députés élus par le peuple et de six députés nommés par le roi. La durée de leurs fonctions est de six ans. Le roi convoque l'Althing chaque année pour une session qui ne peut dépasser six semaines, à moins que le roi n'en autorise la prolongation. Il a, du reste, le droit de convoquer l'Assemblée en sessions extraordinaires dont il fixe la durée. Il peut la proroger, mais pour un mois seulement, à moins qu'elle ne consente à un plus long délai; encore ce droit ne doit-il être exercé qu'une fois dans le cours d'une même année. Il peut aussi la dissoudre, mais à condition de faire procéder à de nouvelles élections dans les deux mois qui suivent l'ordonnance de dissolution et de convoquer les députés l'année suivante. Le roi participe à l'initiative des lois; il les promulgue; toute résolution de la Chambre non sanctionnée par lui dans l'intervalle d'une session ordinaire à une autre est nulle et non avenue. Il a le droit de faire des lois par intérim dans l'intervalle des sessions, mais elles doivent être présentées à l'approbation de l'Assemblée dès que celle-ci se réunit de nouveau.

Comme la plupart des parlements européens, l'Althing comprend une Chambre haute et une Chambre basse, entre lesquelles se partagent les 36 députés : 12 dans la première, 24 dans la seconde. Les six députés nommés par la couronne siègent de droit à la Chambre haute, les six autres membres qui composent avec eux cette dernière sont nommés par les deux Chambres réunies pour toute la durée des pouvoirs des députés élus par le peuple, c'est-à-dire pour six ans. Divers articles règlent les rapports des deux Chambres entre elles ou avec le souverain, d'autres déterminent avec précision les droits de l'Althing relativement aux budgets et à toutes les questions de finances. Nous n'ajouterons qu'un détail, c'est que l'Islande n'est pas représentée au Parlement ou Rigsraad de Copenhague et ne fournit pas de contingent. Son budget lui appartient en propre; il est exclusivement affecté à ses besoins.

Une station navale se rend chaque année des ports de France en Islande, pour protéger les nombreux pêcheurs à la morue partis des côtes de France et leur fournir les soins médicaux. Nous avons à Reykiavik un agent consulaire chargé des intérêts français.

* **ISLE** (L'), ville de France (Vaucluse), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. E. d'Avignon, sur la Sorgue; pop. aggl., 3,780 hab. — pop. tot., 6,508 hab.

* **ISLE-ADAM** (L'), ou **L'ILE-ADAM**, bourg de France (Seine-et-Oise), ch.-l. de canton, arrond. et à 11 kilom. N.-E. de Pontoise, pop. aggl., 2,703 hab. — pop. tot., 2,792 hab.

ISLE EN-DODON (L'), bourg de France (Haute-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 38 kilom. de Saint-Gaudens, pop. aggl., 1,922 hab. — pop. tot., 2,461 hab.

* **ISLE-JOURDAIN** (L'), ville de France (Gers), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. de Lombez; pop. aggl., 2,105 hab. — pop. tot., 4,671 hab.

ISLE JOURDAIN (L'), bourg de France (Vienne), ch.-l. de cant., arrond. de Montmorillon; pop. aggl., 874 hab. — pop. tot., 996 hab.

* **ISLE-SUR-LE-DOUBS** (L'), bourg de France (Doubs), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. de Baume-les-Dames, pop. aggl., 2,5[illegible] hab. — pop. tot., 2,[illegible] hab.

ISLE-SUR-SEREIN (L'), bourg de France (Yonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. d'Avalon; pop. aggl., 888 hab. — pop. tot., 912 hab.

ISMAËL (Jean Vital-Ismaël JAMMES, dit), chanteur français, né à Agen en 1827. Issu d'une pauvre famille d'ouvriers israélites, il ne reçut aucune instruction. A seize ans, il quitta Agen, et, comme il ne possédait rien, il se mit à chanter dans les rues pour ne pas mourir de faim. Arrivé à Nantes, il fut engagé comme choriste au Grand Théâtre. Un jour, le baryton de la troupe s'étant trouvé subitement indisposé, il chanta, au pied levé, le rôle de Max, dans le *Chalet*. Ismaël avait une voix fort belle, mais, par malheur, il ignorait les éléments mêmes de la musique. S'étant rendu à Paris, il essaya, sans succès, de se faire admettre au Conservatoire. Loin de désespérer de l'avenir, il se mit avec une ardeur passionnée au travail. Il apprit à lire et à écrire, se fit initier par un artiste aux éléments de l'art musical, et fut bientôt en état de déchiffrer une partition. Après avoir chanté en Belgique, il fut attaché successivement aux théâtres d'Orléans, d'Amiens, de Saint-Étienne, de Bordeaux, de Rouen, de Lyon, de Marseille. Sa belle voix de baryton avait pris tout son développement, et il avait acquis les qualités d'un bon comédien, lorsqu'en 1868 M. Carvalho l'appela à faire partie de la troupe du Théâtre-Lyrique. Il débuta dans les *Pêcheurs de perles*, de G. Bizet, puis il interpréta avec un grand succès les rôles de baryton, notamment dans *Rigoletto*, *Mireille*, *Macbeth*, *Faust*, *Cardillac*, la *Fiancée d'Abydos*, les *Joyeuses commères de Windsor*, etc. En 1868, M. Carvalho ayant fait de mauvaises affaires, M. Ismaël quitta le Théâtre-Lyrique. En 1871, il fut engagé à l'Opéra-Comique, où il joua dans le *Roi l'a dit*, *Gille et Gillotin*, *Fantasio*, etc. Par malheur, il fut atteint bientôt d'une affection du larynx; sa voix s'altéra, et il dut renoncer au théâtre. Nommé professeur de déclamation lyrique au Conservatoire, il forma de bons élèves. A la suite d'un incident peu connu, il fut révoqué de ses fonctions de professeur, le 29 décembre 1876, et ce fut sans succès qu'à diverses reprises il demanda au ministre de l'instruction publique de faire une enquête sur les faits qui avaient provoqué sa destitution.

* **ISMAÏL PACHA**, vice-roi d'Égypte. — Ce prince obtint de la Porte, en 1872, le droit d'augmenter son armée et sa marine, de contracter des emprunts, et, en 1873, celui de conclure des traités de commerce, avec entière autonomie pour l'administration du pays. Les troupes qu'il envoya dans le Darfour s'emparèrent de ce pays, qu'il annexa à l'Égypte (9 décembre 1874). En juin 1875, il inaugura le tribunal international d'Alexandrie, institué en vertu de conventions nouvelles passées avec diverses puissances, notamment avec la France. A la même époque, il ordonna l'introduction du calendrier grégorien dans ses États. Au mois d'octobre de cette même année, il déclara la guerre à l'Abyssinie, dont il voulait s'emparer; mais cette entreprise, qu'il avait jugée facile, lui réserva de cruels mécomptes. Ses troupes furent battues par les Abyssins, au mois de novembre, et la guerre, qui traîna en longueur, n'eut point le résultat qu'il en espérait. Grâce à des emprunts qu'il s'était empressé de contracter, le khédive Ismaïl-Pacha avait pu acheter des armes, accroître sa marine, et se livrer, sans aucun frein, à son goût pour les prodigalités. En 1876, la situation du trésor égyptien se trouva dans un tel état, que les intérêts de ses créanciers européens se trouvèrent gravement compromis. Une commission internationale dut aller s'établir en Égypte et prendre en main la direction des finances de ce pays. Pour se procurer de l'argent, le khédive accepta la proposition qui lui fut faite de vendre à l'Angleterre la part de propriété, les actions et les droits qu'il avait sur le canal de Suez (1876). En 1877, il a envoyé au sultan Abdul-Hamid un corps d'armée égyptien, qui a combattu en Bulgarie contre les Russes.

ISMAÏLIA, nom donné par Baker, en avril 1871, à Gondokoro, village de l'Afrique centrale.

ISOAMYLIQUE adj. (i-zo-a-mi-li-ke). Se dit d'un alcool obtenu en faisant réagir l'hydrogène sur le méthylbutyryle, ou en faisant agir sur le même corps nageant au-dessus de l'eau de petits fragments de sodium.

ISOBARIQUE adj. (i-zo-ba-ri-ke — du gr. *isos*, égal; *baros*, pesanteur). Physiq. Qui est d'égale pesanteur.

— *Courbes isobariques*, Courbes qui indiquent les points où la pesanteur de l'atmosphère est la même.

ISOBRYÉ, ÉE adj. (i-zo-bri-é — du préf. *iso*, et du gr. *bruein*, pousser, s'accroître). Bot. Qui a autant de force d'accroissement d'un côté que de l'autre.

ISOBUTYRATE s. m. (i-zo-bu-ti-ra-te — rad. *isobutyrique*). Chim. Sel produit par la combinaison de l'acide isobutyrique avec une base.

ISOBUTYRIQUE adj. (i-zo-bu-ti-ri-ke — du préf. *iso*, et de *butyrique*). Chim. Se dit d'un acide obtenu par l'action de la potasse sur le cyanure d'isopropyle.

ISOCHRONÉITÉ s. f. Syn. d'ISOCHRONISME.

ISOCYLINDRIQUE adj. (i-zo-si-lin-dri-ke — du préf. *iso*, et de *cylindrique*). Qui est formé de plusieurs cylindres égaux.

ISODIOXYSTÉARIQUE adj. (i-zo-di-ok-si-sté-a-ri-ke). Chim. Se dit d'un acide obtenu en faisant bouillir l'acide oxyoléique avec de la potasse étendue.

ISODOMON s. m. (i-zo-do-mon — mot grec). Antiq. Manière de construire les murs en employant des pierres parfaitement équarries.

ISODULCITE s. m. (i-zo-dul-si-te — du préf. *iso*, et de *dulcite*). Chim. Sucre obtenu dans le dédoublement du quercitrin sous l'influence de l'eau et des acides.

ISODULCITIQUE adj. (i-zo-dul-si-ti-ke — rad. *isodulcite*). Chim. Se dit d'un acide obtenu en traitant l'isodulcite par l'acide nitrique.

ISOHYDROMELLIQUE adj. (i-zo-i-dro-mel-li-ke — du préf. *iso*, et de *mellique*). Chim. Se dit d'un acide isomère de l'acide hydromellique, qui se produit lorsqu'on chauffe ce dernier corps avec de l'acide chlorhydrique. Cet acide est décrit en appendice à l'acide préhnique. V. PRÉHNIQUE, au t. XIII du *Grand Dictionnaire*.

ISOHYDROPIPÉROINE s. f. (i-zo-i-dro-pi-pé-ro-i-ne). Chim. Produit de condensation du piperonal ou aldéhyde pipéronylique, qui est isomérique avec l'hydropipéroïne, et qui prend naissance lorsqu'on traite le piperonal par l'amalgame de sodium pour obtenir l'alcool correspondant. Ce composé est décrit au mot PIPERONAL, t. XII du *Grand Dictionnaire*, p. 1053.

ISOHYPSE adj. (i-zo-i-pse — du gr. *isos*, égal; *hupsos*, hauteur). Géog. Qui est de même altitude.

ISOMORPHIE s. f. (i-zo-mor-fî). Syn. peu usité d'ISOMORPHISME.

ISOPATHE adj. et s. m. (i-zo-pa-te — rad. *isopathie*). Qui admet l'isopathie.

ISOPATHIE s. f. (i-zo-pa-tî — du gr. *isos*, égal; *pathos*, maladie). Méd. Doctrine qui regarde le pouvoir des remèdes comme égal à celui des causes morbifiques.

ISOPHLORÉTINE s. f. (i-zo-flo-ré-ti-ne — du préf. *iso*, et de *phlorétine*). Chim. Substance isomère de la phlorétine, et qui s'en distingue par sa solubilité dans l'éther.

ISOPHLORÉTIQUE adj. (i-zo-flo-ré-ti-ke — rad. *isophlorétine*). Se dit d'un acide obtenu en traitant l'isophlorétine par la potasse concentrée.

* **ISOPHONE** adj. — Gramm. Qui a le même son.

ISOPHTALATE s. m. (i-zo-fta-la-te — rad. *isophtalique*). Chim. Sel formé par la combinaison de l'acide isophtalique avec une base.

ISOPHTALIQUE adj. (i-zo-fta-li-ke — du préf. *iso*, et de *phtalique*). Chim. Se dit d'un acide obtenu en traitant l'isoxylène par un mélange de bichromate de potasse et d'acide sulfurique.

ISOPIQUE adj. (i-zo-pi-ke). Chim. Syn. de HYPOGALLIQUE.

ISOPRÈNE s. f. (i-zo-prè-ne). Chim. Un des produits de la distillation du caoutchouc.

ISOPROPYLIQUE adj. (i-zo-pro-pi-li-ke — du préf. *iso*, et de *propylique*). Chim. Se dit d'un alcool obtenu par fixation de l'hydrogène en faisant agir sur l'acétone, ou par l'action de l'acide sulfurique concentré sur le propylène.

ISOPROPYL-PHOSPHINIQUE adj. (i-zo-pro-pil-fos-fi-ni-ke). Se dit d'un acide diatomique et bibasique qui résulte de l'oxydation de l'isopropylphosphine. Cet acide est décrit, en même temps que ses congénères, au mot PHOSPHINE, tome XII du *Grand Dictionnaire*, page 862.

ISOPROPYL-PHOSPHINE s. f. (i-zo-pro-pil-fos-fi-ne). Chim. Base qui résulte de la substitution d'un [illegible] à un atome d'hydrogène dans l'hydrogène phosphoré, et qu'on peut [illegible] du phosphore. Cette base est décrite au mot PHOSPHINE, tome XII du *Grand Dictionnaire*, page 862.

ISOPYROMELLIQUE adj. (i-zo-pi-ro-mel-li-ke). Chim. Se dit [illegible] acides [illegible] l'acide mellophanique et l'acide prehnitique.

ISORE, géant légendaire du XIIIe siècle, qui vint cette [illegible] Paris, et fut tué par Guillaume d'Orange, [illegible] le plateau de Montsouris. V. MONTSOURIS dans ce *Supplément*.

ISORRHOPIQUE adj. (i-zor-ro-pi-ke — du gr. [illegible], en équilibre). Qui se [illegible] l'équilibre.

ISOSPHÉRIQUE adj. (i-zo-sfé-ri-ke — du préf. *iso*, et de *sphérique*). Qui se rapporte à [illegible] égalité des sphères.

ISOSTATIQUE adj. (i-zo-sta-ti-ke — du [illegible]). Méc. Se dit [illegible] l'équilibre [illegible].

ISOSUCCINATE s. m. (i-zo-suk-si-na-te). Chim. Sel de l'acide [illegible], comme l'acide [illegible], et décrits en appendice [illegible], tome XIV du *Grand Dictionnaire*, page 1192.

ISOSUCCINIQUE adj. (i-zo-suk-si-ni-ke). Chim. Se dit d'un acide [illegible] de l'acide succinique, c'est-à-dire d'un acide [illegible] même composition que l'acide [illegible], mais qui diffère de [illegible] propriétés. L'acide [illegible] en appendice au mot SUCCINIQUE, tome XIV du *Grand Dictionnaire*, page 1192.

ISOTÉRÉBENTHÈNE s. m. (i-zo-té-ré-ban-tè-ne — du préf. *iso*, et de *térébenthène*). Chim. Nom donné à deux hydrocarbures isomères respectivement du térébenthène et du [illegible], qui prennent naissance dans l'action de la chaleur sur l'essence de térébenthine anglaise et sur l'essence de térébenthine française. L'isotérébenthène provenant de l'essence anglaise est généralement distingué par la lettre grecque α, et celui qui provient de l'essence française, par la lettre grecque β. L'isotérébenthène α porte encore le nom de [illegible], et l'isotérébenthène β celui d'[illegible], noms qui rappellent leur production par la chaleur. Ces corps sont étudiés au mot TÉRÉBENTHINE, tome XIV du *Grand Dictionnaire*.

ISOTHERMIQUE adj. (i-zo-tèr-mi-ke — du gr. *isos*, égal; *thermê*, chaleur). Physiq. Se dit de lignes marquant les points où la chaleur est égale.

ISOTHERMIQUEMENT adv. (i-zo-tèr-mi-ke-man — rad. *isothermique*). En conservant la même chaleur.

ISOTHIOBENZOATE s. m. (i-zo-ti-o-bin-zo-a-te). Chim. Sel de l'acide isothiobenzoïque.

ISOTHIOBENZOÏQUE adj. (i-zo-ti-o-bin-zo-ï-ke). Chim. Se dit d'un acide isomère de l'acide thio ou monothiobenzoïque. L'acide isothiobenzoïque a été découvert par M. Fleischer. Le mot *isothiobenzoïque* s'applique encore à une aldéhyde qu'on désigne d'ordinaire improprement sous le nom d'aldéhyde thiobenzoïque. V. THIOBENZOÏQUE, au tome XV du *Grand Dictionnaire*, page [illegible].

ISOTHIOBENZOYLE s. m. (i-zo-ti-o-bin-zo-i-le). Chim. Radical qu'on désigne plus souvent par le nom de thiobenzoyle, et dont les dérivés sont décrits au mot général THIOBENZOÏQUE, tome XV du *Grand Dictionnaire*.

* **ISOTROPE** adj. — Qui fait tourner dans le même sens les rayons de la lumière polarisée.

ISPARA, divinité monstrueuse des Malabares.

ISRAÉLITISME s. m. (i-sra-é-li-ti-sme — rad. *Israël*). Ensemble des idées religieuses du peuple juif.

ISRAËLS (Joseph), peintre hollandais, né à Groningue en 1824. S'étant rendu à Amsterdam, il y prit des leçons de peinture de Kruseman, puis il partit pour Paris, où il étudia sous la direction de Picot. M. Israëls retourna ensuite à Amsterdam, d'où il envoya à l'Exposition universelle de Paris en 1855, un tableau représentant le *P[illegible] d'Orange s'opposant pour la première fois à l'exécution des décrets du roi d'Espagne*. Il exposa ensuite à Paris les *Enfants de* [illegible], *Le soir sur la plage* (1857), [illegible], *Petit Jean*, la *Maison tranquille*, [illegible], le *Berger*, la *Veille de* [illegible], une *Femme de Katwyk* (1863), [illegible], le *B[illegible]* (1866). Les tableaux [illegible] 1867 lui valurent une médaille [illegible]. Depuis lors, il a envoyé au Salon de Paris les *Pauvres* (1868); *Départ* [illegible] (1869), *Pr[illegible]* (1870), *Intérieur de village* (1872), [illegible], portrait de *Mlle E.* (1873). Outre ces tableaux, M. Israëls en a exécuté un grand nombre d'autres, parmi lesquels nous citerons : le *Berceau*, la *M[illegible]*, [illegible] *du troupeau*, exposés à Londres en 1873. Depuis quelques années, il s'est fixé à La Haye. Il a obtenu des médailles dans des expositions à Bruxelles, à Rotterdam, etc., et il a reçu la croix de Léopold de Belgique. C'est un artiste fort distingué, qui excelle dans les scènes d'intérieur.

ISRAFIL, nom donné, chez les musulmans, à l'ange qui sonnera de la trompette à la fin du monde.

ISSÉ, bourg de France (Loire-Inférieure), canton de Moisdon-la-Rivière, arrond. et à 13 kilom. de Châteaubriant; pop. aggl., 246 hab. — pop. tot., 2,123 hab.

* **ISSIGEAC**, bourg de France (Dordogne), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. S.-E.

de Bergerac ; pop. aggl., 847 hab. — pop. tot., 1,016 hab.

ISSIR v. n. ou intr. (i-sir). Sortir. ‖ Vieux mot.

* **ISSOIRE**, ville de France (Puy-de-Dôme), ch.-l. d'arrond., au confluent de la Couze et de l'Allier ; pop. aggl., 5,987 hab. — pop. tot., 6,250 hab. L'arrond. compte 9 cant., 116 comm., 93,176 hab.

* **ISSOUDUN**, ville de France (Indre), ch.-l. d'arrond. et de deux cant., sur la Théois, à 28 kilom. N.-E. de Châteauroux ; pop. aggl., 11,098 hab. — pop. tot., 13,703 hab. L'arrond. compte 4 cant., 49 comm., 51,430 hab.

* **ISSY**, bourg de France (Seine), cant., arrond. et à 7 kilom. N. de Sceaux ; pop. aggl., 4,392 hab. — pop. tot., 9,484 hab.

Le fort d'Issy fut terriblement éprouvé pendant la dernière guerre ; les Prussiens, puis l'armée de Versailles, pendant la Commune, l'ont ruiné de fond en comble, et aujourd'hui il est complètement démoli.

Le fort d'Issy servit de principal objectif aux Prussiens, qui, du haut du plateau de Châtillon, lui tenaient, pour ainsi dire, le pied sur la gorge. Le 15 janvier 1871, ils commencèrent à battre en brèche la courtine faisant face à leurs positions. Deux casemates furent défoncées ; par un hasard des plus heureux, les obus laissèrent intacte une troisième casemate où se trouvaient renfermés 8,000 projectiles chargés. Si elle avait été atteinte alors, il se serait infailliblement produit une effroyable explosion, qui aurait ouvert dans la courtine une brèche immense et irréparable. Quatre mille travailleurs furent aussitôt employés au déchargement de la poudre, que l'on transporta en arrière dans l'église d'Issy. Il fallut deux nuits pour achever cette opération. Toutes les casemates de la courtine du front d'attaque étaient défoncées ; les projectiles prussiens avaient incendié les casernes du fort, qui résista néanmoins jusqu'à la fin, grâce à l'énergie de son commandant, le colonel Guichard, à qui sa belle résistance valut le grade de général. Les ouvrages extérieurs, tels que ceux du parc et du cimetière, ainsi que les batteries du 7e secteur, appuyèrent activement, de leur côté, cette résistance. Nos généraux s'attendaient à une attaque de vive force, car les Prussiens pouvaient croire le fort beaucoup plus près de sa chute qu'il ne l'était réellement. Cette attaque n'eut pas lieu néanmoins ; d'ailleurs, toutes les précautions avaient été prises pour la repousser.

La position du fort n'en était pas moins des plus critiques, et il n'aurait pu supporter le feu de l'ennemi s'il n'avait été appuyé par les batteries extérieures. Le tir des Prussiens n'était pas, d'ailleurs, très-régulier ; le 22 et le 23 janvier, il fut très-vif de 8 heures du matin à 3 heures de l'après-midi, et modéré la nuit suivante. Le lendemain, il ne fut réellement violent que de 3 à 5 heures du soir. Le 25, il ouvrit seulement à midi, et le 26, à 10 heures du matin. C'était l'avant-veille de l'armistice. Dans la soirée de ce même jour, 26, le commandant du fort exposait ainsi sa situation dans une dépêche adressée au général en chef : « Les magasins de munitions de la courtine 2-3 ont souffert, mais leurs voûtes ne sont pas atteintes ; la brèche des casemates 16 et 17 a augmenté, mais sans compromettre la sûreté de la place. Les murs de masque des casemates 2, 7, 9, 22, sont crevés. Sur la face gauche du bastion 4, l'ennemi semble vouloir pratiquer une brèche, mais la maçonnerie n'est entamée que sur une épaisseur de 60 à 70 centimètres. »

A cette date, le fort pouvait opposer encore une solide résistance, que l'armistice allait, du reste, rendre inutile.

Si le fort d'Issy avait souffert pendant ce premier siège, ce fut bien pis encore pendant la Commune. Il servit d'objectif, ainsi que le fort de Vanves, à l'artillerie de l'armée régulière, qui le cribla de projectiles. Des hauteurs du Trocadéro, on voyait à chaque instant des flots de poussière s'élever du milieu des murs, soulevés par les obus qui s'y abattaient ; la circulation y était devenue, pour ainsi dire, impossible. Déjà le cimetière, les carrières, et le parc d'Issy étaient au pouvoir de l'armée régulière, et, dans la nuit du 29 au 30 avril, les troupes du général Faron surprennent une tranchée située sur la droite du fort, ainsi que la batterie qu'elle couvrait. Mégy, commandant du fort, prit peur, et s'empressa de l'évacuer avec la garnison, mais Cluseret le réoccupa aussitôt avec quelques troupes, avant que le général Faron eût pu s'apercevoir de cet abandon. Rossel, délégué à la guerre, fit consigner Mégy et envoya au fort le *général* Eudes, *qui n'y alla qu'à contre-cœur*, dit Rossel dans ses notes posthumes. Dans la soirée du 30 avril, le major de tranchées envoya au fort un parlementaire porteur de cette sommation :

SOMMATION.

« Au nom et par ordre de M. le maréchal commandant en chef l'armée, nous, major de tranchée, sommons le commandant des forces insurgées, réunies en ce moment au fort d'Issy, d'avoir à se rendre, lui et tout le personnel enfermé dans ledit fort.

» *Un délai d'un quart d'heure* est accordé pour répondre à la présente sommation.

» Si le commandant des forces insurgées déclare, par écrit, en son nom et au nom de la garnison tout entière du fort d'Issy, qu'il se soumet, lui et les siens, à la présente sommation, sans autre condition que d'obtenir la vie sauve et la liberté, moins l'autorisation de résider dans Paris, cette faveur sera accordée.

» Faute par lui de répondre dans le délai indiqué plus haut, toute la garnison sera passée par les armes.

» Tranchées devant le fort d'Issy, 30 avril 1871.

» *Le colonel d'état-major de tranchée,*

» R. LEPERCHE. »

Malgré le ton plus que péremptoire de cette sommation, ce n'est que le lendemain que le *général* Eudes remit au parlementaire cette réponse de Rossel :

« Paris, 1er mai 1871.

» *Au citoyen Leperche, major des tranchées devant le fort d'Issy.*

» Mon cher camarade,

» La prochaine fois que vous vous permettrez de nous envoyer une sommation aussi insolente que votre lettre autographe d'hier, je ferai fusiller votre parlementaire, conformément aux usages de la guerre.

» Votre dévoué camarade,

» ROSSEL,

» *Délégué de la Commune de Paris.* »

Les négociations étant ainsi rompues, le siège du fort fut continué. Son triste commandant, au rapport de Rossel, ne songeait plus qu'à en sortir. Il avait pris son quartier « dans la casemate la plus obscure et la moins exposée de tout le fort. »

Cependant les troupes régulières ne cessaient de s'avancer ; dès le 7 mai, elles étaient maîtresses de l'église et d'une partie du village d'Issy ; le fort, aux abois, ne tirait presque plus ; toute résistance était devenue impossible. Dans la matinée du 9, toute la garnison s'esquiva, se dispersant dans toutes les directions, et la troupe de ligne y pénétra sans y rencontrer un homme. Au reste, le fort ne se composait plus que de quelques hautes murailles noircies et lézardées ; tout s'était effondré sous les projectiles.

Dans le nouveau système de défense de Paris, le fort d'Issy ne pourrait jouer aucun rôle ; aussi a-t-on jugé sa reconstruction inutile ; ce n'est plus qu'un souvenir.

* **ISSY-L'ÉVÊQUE**, bourg de France (Saône-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 47 kilom. S.-E. d'Autun ; pop. aggl., 706 hab. — pop. tot., 1,971 hab.

ISTHMION s. m. (i-stmi-on — mot gr.). Antiq. gr. Espèce de collier que portaient les femmes et qui se voit sur beaucoup de médailles.

* **ISTRES**, ville de France (Bouches-du-Rhône), ch.-l. de cant., arrond. et à 45 kilom. O. d'Aix ; pop. aggl., 3,022 hab. — pop. tot., 3,849 hab.

ISUVITIQUE adj. (i-zu-vi-ti-ke — du préf. *iso*, et de *uvitique*). Chim. Se dit d'un acide qu'on prépare de la manière suivante : on fond la gomme-gutte purifiée avec de la potasse caustique ; on sursature par l'acide sulfurique et on agite avec de l'éther ; on obtient ainsi de la phloroglucine, de l'acide *isuvitique* et un acide amorphe sirupeux ; on sépare ces substances, et l'acide *isuvitique* se dépose en cristaux grenus, qu'on purifie par plusieurs cristallisations dans l'eau, avec addition de charbon animal.

ITADICHLOROPYROTARTRIQUE adj. (i-ta-di-klo-ro-pi-ro-tar-tri-ke). Chim. Se dit d'un acide qui se forme par l'addition de deux atomes de chlore à une molécule d'acide itaconique.

ITALIANISATION s. f. (i-ta-lia-ni-za-si-on — rad. *italianiser*). Action d'italianiser, de donner un caractère italien, d'employer des locutions italiennes.

* **ITALIE**, grand État de l'Europe méridionale.

— *Superficie et population.* On évalue à 296,323 kilomètres carrés la superficie de l'Italie, en y comprenant les îles. Le chiffre de la population suit d'une façon très-remarquable le progrès politique, comme on peut s'en convaincre par le tableau suivant :

ANNÉES	NAISSANCES.	DÉCÈS.	EXCÉDANT DES NAISSANCES.	CHIFFRE DE LA POPULATION.
1871	986,559	805,337	181,222	26,801,154
1872	1,050,228	857,044	193,184	26,994,338
1873	1,013,539	842,324	171,215	27,165,553
1874	978,649	854,244	124,405	27,289,958
1875	1,035,377	843,161	192,216	27,432,174

Cet autre tableau donne l'accroissement annuel de la population, qui est d'une régularité très-remarquable :

ANNÉES	ACCROISSEMENT ABSOLU.	ACCROISSEMENT PROPORTIONNEL.
1872	193,184	0,008
1873	171,215	0,007
1874	124,405	0,005
1875	192,226	0,007

Le chiffre des mariages a également suivi une progression ascendante :

1871	192,839
1872	202,361
1873	214,906
1874	207,997
1875	230,486

Le chiffre des habitants par hectare était respectivement :

1871	0,904
1872	0,911
1873	0,917
1874	0,921
1875	0,927

La plus peuplée des provinces italiennes est la Lombardie (3,553,913 habitants en 1871). La densité de la population y est de 1,51 par hectare. La Ligurie, la moins étendue de toutes les provinces, a la plus forte densité de population (1,63). La Basilicate a la plus faible population (517,069), avec une densité de 0,48, à peu près la moitié de la densité moyenne. Enfin, la moins favorisée des provinces au point de vue de la densité est la Sardaigne, qui n'a que 654,436 habitants pour 24,312 hectares, ou 0,27 habitants par hectare.

Treize villes, en 1871, possédaient plus de 50,000 habitants, c'étaient : Naples, 415,549 ; Rome, 219,608 ; Milan, 199,009, Turin, 192,443 ; Palerme, 186,145 ; Florence, 167,093 ; Gênes, 130,269, Venise, 128,094 ; Bologne, 89,104 ; Catane, 83,496 ; Livourne, 80,914 ; Messine, 70,307, Vérone, 60,049.

L'émigration italienne n'est pas considérable ; voici le chiffre approximatif des Italiens résidant à l'étranger, en 1871 :

France	118,196
Autriche-Hongrie	20,880
Suisse	17,980
Autres pays d'Europe	50,041
Levant et nord de l'Afrique	44,360
États-Unis	70,000
Autres pays d'Amérique	147,547
Asie et Australie	1,100
Total	476,403

— *Institutions politiques.* La situation politique de l'Italie est toute spéciale et ne peut guère être comparée à celle des autres États de l'Europe. La vie politique, dans ce pays, est fort ancienne ; on peut dire qu'elle n'a jamais cessé depuis les Romains ; mais, par une bizarrerie du sort ou des circonstances, l'idée qui a depuis longtemps absorbé cette activité exceptionnelle, extraordinaire, l'idée de la nationalité italienne, n'a pu être enfin réalisée que de nos jours, et le peuple le plus patriote d'Europe vient à peine, après de longs siècles, de réaliser son rêve perpétuel : l'unité de la patrie ! Chose singulière ! l'État italien n'avait jamais existé, même dans les temps anciens ; et l'Italie, qui n'eut jamais une existence politique réelle, n'exista que dans l'union de ses enfants, dans leurs aspirations nationales, qu'une si merveilleuse ténacité a fini par réaliser. Mais dans cette lutte pour l'existence, dans cette préoccupation de la patrie qui dominait et étouffait toute autre pensée, les principes politiques, volontairement mis de côté, étudiés, creusés seulement par quelques esprits d'élite épris de la théorie pure, sont restés étrangers aux masses, et, sous ce rapport, le peuple italien, arrivé enfin à la vie nationale, est entièrement neuf et inexpérimenté. Aussi, les partis politiques, mal classés, mal définis en Italie, se réduisent en une représentation nationale vague, flottante, sans but, sans idéal, sans enthousiasme pour sa propre mission, incertaine de ce qu'elle doit faire, des moyens qu'elle doit prendre et, disons-le, si peu convaincue de l'importance de son rôle, qu'elle déserte presque habituellement les bancs où elle a accepté de siéger. Le défaut d'assiduité est si grand dans la Chambre des députés italiens, qu'on ne peut comparer à cette assemblée toujours absente que la Chambre des lords en Angleterre. Cette insouciance prodigieuse, ce *far niente* législatif pourrait avoir les plus sérieux inconvénients, et entre autres celui de dégoûter du régime parlementaire un peuple chez lequel l'esprit politique est encore à l'état de rudiment. La suppression de ce régime était, en Italie, la chose la plus facile du monde, sous un prince surtout qui, sûr de la reconnaissance populaire pour avoir fondé l'Italie, pouvait aisément se faire tout accorder ou tout pardonner. Il a donné Rome à l'Italie, l'Italie à elle-même ; l'immense majorité de ses sujets eût volontiers consenti à ne lui demander rien autre chose, à le laisser gouverner tout seul le pays qu'il a fondé. Heureusement, Victor-Emmanuel a eu une idée plus saine, plus libérale, plus intelligente de son devoir et des exigences du progrès moderne, et il n'a jamais songé à user contre la liberté du pouvoir que ses services lui avaient donné.

L'Italie ne possède pas le suffrage universel. Tout le monde, cependant, s'accorde, dans ce pays, à proclamer la nécessité de donner à la souveraineté nationale cette inévitable consécration. Tous les gouvernements qui se sont succédé depuis 1871 ont promis de mettre la question à l'étude et se sont plus ou moins engagés à déposer un projet de loi électorale. Une commission royale extra-parlementaire a même été instituée pour cet objet par un décret du 24 avril 1876. Nous avons fait connaître, dans le *Grand Dictionnaire*, les conditions actuelles de l'électorat et de l'éligibilité. Sous ce régime, le nombre des électeurs est d'environ 528,000, chiffre peu élevé, vu les dispositions très-larges de la loi, mais qui s'explique par ce fait que tout électeur italien doit savoir lire et écrire, et que le nombre des illettrés est très-grand en Italie. En 1872, où le nombre des électeurs était de 504,264, on a constaté que le nombre des citoyens âgés de plus de vingt et un ans, et qui auraient joui de l'électorat en France, était de 7,616,487. Il faut ajouter que l'indifférence politique, cette plaie que nous avons déjà signalée chez les députés, est bien plus intense encore chez les électeurs. Ces électeurs privilégiés ne vont pas au scrutin. En 1870, on a compté 300,000 abstentions. Aussi, les scrutins de ballottage sont presque toujours nécessaires, et très-peu de députés sont nommés par la majorité de leurs commettants, comme très-peu de lois sont votées par la majorité des représentants. 345 ballottages ont eu lieu en 1870, dans les 508 collèges électoraux.

— *Législation et organisation judiciaire.* L'Italie, composée d'éléments si divers, a été généralement soumise à la législation piémontaise. Il y a cependant des exceptions, au point de vue de la législation criminelle. C'est ainsi que la Toscane possède son code particulier. On sent depuis longtemps la nécessité de faire cesser cet état de choses ; mais un des plus grands obstacles à ce changement, c'est ce fait que la peine de mort est proscrite du code toscan, ce qui met le gouvernement italien dans cette alternative : ou rétablir la peine de mort en Toscane, ce qui semble à tous monstrueux, ou supprimer la peine de mort dans toute l'Italie, ce qui paraît difficile à plusieurs dans un pays où le brigandage fait presque partie des mœurs publiques, où les *manutengoli*, complices des brigands, ne font presque aucun mystère de leur singulier métier. Il est cependant urgent de prendre un parti, de soumettre à la même loi un peuple si justement fier de son unité, de ne pas abandonner au hasard des décisions de quatre cours de cassation les arrêts de la justice. Quant aux brigands, cette plaie et cette honte de l'Italie, il faut, sans doute, poursuivre par les moyens les plus énergiques leur complète extermination ; toutefois, les procédés administratifs, même contre cette classe de malfaiteurs, ne devraient jamais sortir des strictes limites de la légalité et de l'humanité, et le gouvernement n'aurait pas dû essayer de couvrir de sa protection ce singulier magistrat sicilien qui, pour se débarrasser des brigands, payait des gens chargés de les assassiner. Le procédé est odieux ; ce qui ne l'est presque pas moins, c'est cette loi de sûreté générale imitée de notre gouvernement impérial, et qui constitue de véritables commissions mixtes dont l'avis suffit pour que le ministre puisse prononcer contre des suspects la loi de l'internement. Nous voulons croire le gouvernement quand il déclare qu'une loi pareille n'est dirigée que contre les brigands et leurs complices ; mais nous sommes contraint de déclarer que les bonnes intentions du gouvernement qui a proposé et fait voter cette loi en 1874 ne touchent en rien à la question ; que, si les mauvais gouvernements passent, leurs mauvaises lois restent et peuvent fournir à des gouvernements moins bien intentionnés des armes redoutables. Il est donc nécessaire que cette loi malheureuse disparaisse au plus vite de la législation italienne, qu'elle déshonore. Elle a été, du reste, votée comme une loi de circonstance, et il n'en restera certainement aucune trace dans le Code pénal actuellement à l'étude.

S'il y a, en Italie, quelques lois à supprimer, il en est aussi qu'il faut faire. Malgré la loi de 1873, qui refuse au mariage religieux les effets civils, les deux tiers de la population, retenus par une longue habitude, continuent à se contenter du mariage religieux. C'est un mal sérieux et qui demande un prompt remède. S'il répugne aux Italiens d'imposer, comme en France, le mariage civil avant la cérémonie religieuse, il reste encore un moyen qui atteindra le même but sans violenter la liberté : c'est d'accroître les privilèges du mariage et de frapper ainsi indirectement le concubinat, que la loi ne distingue pas du mariage purement religieux.

Le nombre des crimes et délits, celui surtout des attentats contre les personnes, est malheureusement très-considérable en Italie. Aussi comptait-on, à la fin du premier trimestre de 1877, 34,724 détenus, bien que la répression soit encore loin d'avoir atteint toute l'efficacité désirable.

— *Finances.* La principale, on peut dire la seule grave difficulté qui entrave la marche du gouvernement italien est la question des finances. Succédant à des gouvernements qui se passaient presque d'impôt, comme leurs peuples se passaient de travail et d'industrie; résolu à lancer ces peuples intelligents, mais hébétés par une indolence séculaire, dans le mouvement, l'incessante activité des nations modernes; contraint de demander de l'argent, et par conséquent du labeur à ces hommes qui n'avaient connu jusque-là que les douceurs du *far niente*, il s'est heurté et se heurte à des difficultés terribles. Aussi, est-ce une histoire lamentable que celle des budgets de l'Italie, et aucun autre État d'Europe n'offre un exemple d'un déficit si constant. Le tableau suivant, où nous donnons, en millions de francs, les recettes et les dépenses depuis 1862, est plus éloquent que tout ce que nous pourrions dire :

ANNÉES.	RECETTES.	DÉPENSES.	DÉFICIT.
1862	557	1,018	461
1863	1,015	1,413	398
1864	1,034	1,481	447
1865	1,234	1,596	362
1866	1,159	1,812	653
1867	822	1,174	352
1868	1,300	1,529	229
1869	1,217	1,336	119
1870	883	1,094	211
1871	1,301	1,370	69
1872	1,296	1,367	71
1873	1,290	1,384	94
1874	1,294	1.396	102
1875	1,396	1,494	98

Telle était la situation en 1875. Certes, on ne peut contester une très-notable et progressive amélioration entre les budgets de 1862 et de 1875. Toutefois, si l'on considère que les recettes n'ont guère varié dans ces dernières années, et que le déficit n'a évité une voie progressive que grâce au soin qu'on a pris de ne pas accroître les dépenses, on s'imaginera aisément les privations que la nation a dû s'imposer pour s'immobiliser dans cette situation stationnaire, au milieu du mouvement de progrès qui entraîne presque tous les autres pays. Mais les ministres de Victor-Emmanuel, avec une intelligence financière qu'on ne saurait trop admirer, et malgré les sollicitations pressantes d'une grande partie du parlement, malgré les échecs et les chutes même que leur prudente obstination leur a valus, se sont courageusement maintenus dans cette voie d'économie, si douloureuse au point de vue des services publics, mais si nécessaire au point de vue des finances.

Enfin, des efforts si constants et si méritoires ont abouti à un succès magnifique et l'on peut dire inespéré : le budget de 1876 s'est soldé par un excédant de recettes de 2,530,134 francs. Nous allons détailler les chapitres de ce budget remarquable, qui semble inaugurer, en Italie, une nouvelle ère économique :

Recettes.

Impôt foncier	182,296,655
Revenus des biens de l'État	70,095,196
Revenus des biens ecclésiastiques	37,661,000
Impôt sur le revenu des propriétés mobilières	180,435,946
Vente d'obligations ecclésiastiques	15,934,420
Impôt sur la mouture	79,000,000
Droits de mutation et d'enregistrement	141,080,600
Droits de fabrication	[illegible]
Douanes	[illegible]
Octroi	[illegible]
Régie des tabacs	8[illegible],500,000
Régie du sel	78,000,000
Taxes diverses	18,206,118
Postes	14,881,933
Télégraphes	8,635,800
Chemins de fer	2,550,000
Concours des communes aux travaux publics	[illegible]
Loterie	[illegible]
Remboursements et recettes diverses	111,249,843
Total	[illegible]

Dépenses.

Intérêts, amortissements et pensions	[illegible]
Liste civile et apanages	[illegible]
Sénat et Chambre des députés	[illegible]
Frais d'administration et de perception	134,324,562
Ministère de la justice et des cultes	30,564,383
Ministère des affaires étrangères	6,156,945
Ministère de l'instruction publique	[illegible]
Ministère de l'intérieur	[illegible]
— des travaux publics	[illegible]
— de la guerre	[illegible]
— de la marine	[illegible]
— de l'agriculture	[illegible]
Total	1,318,612,2[illegible]

Plusieurs articles du budget général, tant pour les recettes que pour les dépenses, demandent que nous entrions dans quelques développements. Au budget des recettes, la question des divers impôts est particulièrement intéressante. Quelques-unes des taxes nouvelles sont extrêmement impopulaires. C'est ainsi que l'impôt sur la mouture, si difficile à faire accepter par les populations, a servi de pierre d'achoppement à tous les cabinets et a amené la chute de plusieurs.

Longtemps les ministres en ont été réduits à laisser cet impôt presque improductif, et ce n'est que dans ces dernières années que, pressés par les nécessités budgétaires, ils se sont décidés à le percevoir avec plus de rigueur. La variation du rendement, pour une matière dont la consommation est si uniforme, peut donner une idée des hésitations du fisc. Voici le tableau des rentrées fournies sur cet impôt de 1869 à 1871 :

1869	17,502,415	francs.
1870	26,9[illegible]7,287	—
1871	44,[illegible],716	—
1872	59,1[illegible],999	—

En 1876, on comptait sur 20 millions de plus. Cette ressource est certainement importante, et l'on conçoit les résistances que le gouvernement oppose à sa suppression. Il n'en est pas moins vrai qu'un impôt sur le pain, qui diminue d'une quantité notable la portion de ceux qui n'en ont pas assez, est un impôt odieux et dont il faudra au plus vite débarrasser le budget. Il faut en dire presque autant du monopole du sel, qui rend 78,000,000. L'extension du monopole du tabac à la Sicile (1873), sans avoir le même caractère odieux, a présenté les mêmes difficultés de perception. Il a pourtant ajouté 6 millions aux ressources du Trésor. L'impôt sur les affaires de bourse, établi par le même ministre, M. Minghetti, a produit 3 millions.

Les dépenses italiennes sont réglées avec cette sagesse, cette modération que s'impose un chef de famille intelligent, lorsque ses affaires sont obérées. Malheureusement, l'Italie n'a pu échapper à la nécessité onéreuse de presque tous les gouvernements modernes : l'emprunt. Elle a emprunté sous toutes les formes et à tous les taux, si bien que le service des intérêts et l'amortissement des capitaux constituent à eux seuls la moitié de sa dépense annuelle et s'élèvent à près de 660 millions. L'intérêt de la dette italienne se décomposait comme il suit en 1874 :

Intérêts.

Dette consolidée	351,543,725
Dette du royaume	25,237,161
Rente servie au saint-siège	3,225,000
Dette de Sardaigne	5,465,907
— de Toscane	2,859,060
— de Lombardie et Vénétie	2,183,842
— de Parme	94,417
— de Modène	13,963
— de Rome	11,857,653
Dettes diverses	23,180,862
Dette flottante	14,874,700
Total	440,535,390

Amortissement.

Dette du royaume	24,403,430
Dette de Sardaigne	5,963,446
— de Toscane	1,074,580
— de Lombardie et Vénétie	6,6[illegible]8,321
— de Parme	24,[illegible]
— de Rome	5,644,130
Dettes diverses	[illegible]
Total	73,[illegible]
Total général	514,499,890

Il est, pour tout gouvernement obéré, un procédé financier très-commode, très-attrayant, et dont l'Italie a usé et abusé dans la plus large mesure, c'est le cours forcé du papier monnaie. Rien n'est plus facile, en un besoin extrême, que de frapper monnaie avec les presses de la Banque, lorsqu'on ne s'impose pas le remboursement de ces valeurs fictives. Mais un pareil expédient, inévitable quelquefois, est toujours dangereux. Le moment vient nécessairement où une défiance générale accueille ces émissions de valeurs purement fiduciaires, où l'industrie et le commerce menacent de s'arrêter, par la crainte de voir s'empiler dans leurs caisses ces papiers qui, du jour au lendemain, par l'effet d'un [illegible] peuvent perdre toute valeur. Si l'Italie n'en est pas précisément là, on peut affirmer [illegible] [illegible] [illegible] Le gouvernement s'est ému de la situation présente et plus encore de la situation que l'avenir peut lui créer, et il a plus d'une fois proposé le remboursement du papier-monnaie, mais le moyen n'est plus facile à décréter qu'à réaliser, dans un pays inéluctablement [illegible], où le budget a tant de peine à se solder en équilibre. M. Depretis, cependant, dont la politique financière est un mélange remarquable de prudence et de résolution, a proposé [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] presque absurde, qu'aucun accident ne viendra suspendre le remboursement. Néanmoins, un grand syndicat, formé par [illegible] de six grandes banques, fonctionne depuis 1874, pour l'administration, l'amélioration et finalement le remboursement du papier-monnaie. Cette puissante institution possède 19 établissements principaux et 79 succursales. Son capital réalisé atteignait, à la fin de 1876, 237,000,000, et son fonds de réserve 27,000,000. Ses bénéfices, la même année, se chiffraient comme il suit :

	Francs.
Banque nationale	25,[illegible]20,000
Banque toscane	1,670,000
Banque de Naples	1,510,000
Banque romaine	1,280,000
Banque toscane de crédit	4[illegible],000
Banque sarde	[illegible]
Total	30,470,000

— *Assistance publique.* Il est peu de pays où l'assistance publique soit à la fois aussi bien dotée et aussi mal administrée qu'en Italie. Ce double caractère s'explique par une seule cause : l'administration ecclésiastique des biens des pauvres, qui a été longtemps la règle générale en Italie, et qui subsiste encore avec tous ses abus dans un grand nombre de provinces. Les mœurs publiques ont, à ce point de vue, un besoin extrême de s'améliorer. Une des plaies de Rome, par exemple, un des spectacles les plus répugnants que puisse rencontrer un étranger, dans ce pays des arts, c'est cette file de mendiants valides habitués à attendre leur pitance à la porte des couvents. Rien n'est plus propre à faire sentir toute la puissance moralisante du travail. Il est donc à désirer, non pas qu'on accroisse la dotation de l'assistance publique, mais qu'on se hâte de régulariser l'emploi de ses fonds, où les pauvres ont la moindre part, et surtout qu'on habitue à s'en passer ceux qu'une paresse invétérée pousse seule à en user. On a fait en 1873 le relevé approximatif des capitaux possédés par l'assistance publique italienne :

Institutions aumônières	350,000,000
Hôpitaux	400,000,000
Orphelinats	100,000,000
Maisons d'invalides	100,000,000
Institutions pour doter des filles	30,000,000
Autres institutions	460,000,000
Total	1,440,000,000

Cet énorme capital est loin de rendre tout ce qu'on pourrait lui demander, grâce à l'incurie ou à la connivence, qui abandonne de magnifiques immeubles pour des rentes fixées depuis des siècles et devenues aujourd'hui d'une insuffisance ridicule. Ce seul abus, que son caractère d'évidence devrait suffire à empêcher, fait pressentir ceux qu'on découvrirait en examinant l'administration dans ses détails.

— *Cultes.* On affirme volontiers que la persécution n'est propre qu'à faire des adeptes à la doctrine persécutée; qu'il n'est pas de semence plus féconde que le sang des martyrs, etc. A ces théories, qui feraient l'éloge du courage et de l'indépendance de l'esprit humain, on peut répondre par l'exemple de l'Espagne et de l'Italie, que l'inquisition a complétement préservées de l'hérésie. En Italie particulièrement, les habitudes d'exclusivisme religieux sont entrées si profondément dans les mœurs publiques que le gouvernement le moins clérical qui fut jamais n'a pas cru pouvoir proclamer l'indifférence religieuse et a reconnu le culte catholique comme religion d'État. Les autres cultes sont donc, non pas reconnus, mais simplement tolérés. Il est vrai que cette tolérance est si réelle et si largement pratiquée, que d'autres pays où la constitution n'établit aucune distinction entre les divers cultes sont réduits à envier l'Italie sous ce rapport.

La presque totalité des Italiens appartient au culte catholique, comme on peut le voir par le tableau suivant dressé en 1871 :

Catholiques	26,658,679
Protestants	[illegible]
Israélites	35,356
Personnes d'un culte inconnu ou n'appartenant à aucun culte	18[illegible]
Total	[illegible]

Depuis que le nouveau gouvernement a établi [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] américains [illegible] (1871) [illegible] ces établissements ont éveillé plus de curiosité que de sympathie [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].

[illegible] [illegible] [illegible] 2[illegible] évêques, 12[illegible] membres du clergé, 2[illegible] paroisses. [illegible] des cultes ne figure au budget que pour 16[illegible] francs, [illegible] [illegible] [illegible] lui en a reconnu la propriété, et le clergé jouit, à ce point de vue, d'un revenu de [illegible]. Il faut ajouter une dotation de 3,225,000 francs que le gouvernement a offerte au pape, la dîme qu'on perçoit encore dans certaines provinces et le casuel, dont le chiffre est [illegible] arbitraire. On voit que, lorsque l'administration ecclésiastique se décidera à mettre son personnel en rapport avec les besoins de la population, besoins d'ailleurs de moins en moins pressants, le clergé italien n'aura guère perdu de son antique splendeur, qui, il est vrai, à cause de l'inégale répartition de ses magnifiques revenus, n'exclut pas la misère chez les derniers membres du bas clergé.

La suppression d'un grand nombre d'ordres religieux, et [illegible] [illegible] [illegible] les générosités des fidèles, contribuera à assurer son opulence. En 1872, avant cette suppression, la province de Rome comptait 184 couvents répartis entre [illegible] religieux. La vente des immeubles de tous ces couvents, décidée en principe, n'a pu s'opérer que lentement, avec des précautions, des restrictions, des exceptions de tout genre, et ce n'est qu'en 1876 (4 juillet) qu'on a pu exproprier les collèges ecclésiastiques étrangers, préservés jusque-là par l'intervention diplomatique que leurs propriétaires avaient réussi à provoquer.

Ce n'est pas là, néanmoins, le plus grand embarras que la question ecclésiastique cause au gouvernement italien. Ses rapports avec le saint-siège sont bien autrement délicats. Longtemps on a cru, sinon espéré, que le pape, incapable de supporter le voisinage du roi d'Italie, se déciderait à transporter hors de Rome le siège pontifical. Il a fallu renoncer à cette idée, et Pie IX, s'enfermant dans sa captivité volontaire, a déclaré à plusieurs reprises qu'il n'abandonnerait pas Rome de son plein gré. De sérieuses raisons matérielles et des raisons diplomatiques non moins graves ont décidé le gouvernement à établir avec un adversaire qu'il n'espère pas gagner, mais qu'il a intérêt à ménager, une sorte de *modus vivendi* supportable. On trouvera qu'il a fait les choses largement, qu'il a donné des preuves non équivoques de longanimité, si l'on juge la question, non sur les réclamations et les plaintes chagrines du vieux pontife et de ses partisans, mais sur la réalité des faits. En admettant même que Victor-Emmanuel n'ait pas exercé, en entrant à Rome, les justes revendications de l'Italie, en supposant qu'il y soit venu en conquérant, en usurpateur si l'on veut, il faut bien reconnaître que jamais conquérant, jamais usurpateur n'a traité son vaincu, sa victime avec tant de bienveillance et de générosité. Les rapports du gouvernement et du saint-siège sont réglés par la loi des garanties votée le 13 mars 1871. En voici la substance : le pape est traité comme souverain. Sa personne est inviolable et les attaques dirigées contre elle sont assimilées aux attaques dirigées contre la personne du roi. Le pape a une garde particulière. Il reçoit une dotation annuelle de 3,225,000 francs, qui est servie par le gouvernement italien, même pendant la vacance du saint-siège. On abandonne au pape et à sa cour les palais du Vatican et de Latran, ainsi que la villa de Castel-Gandolfo. Pendant la vacance du siège, les cardinaux jouissent d'une liberté absolue. Le domicile actuel ou habituel du pape, l'enceinte où se trouve réuni le conclave, celle où se tient un concile œcuménique sont inviolables. Les publications ecclésiastiques de l'ordre spirituel sont complétement libres. Les agents diplomatiques attachés au saint-siège sont traités comme ceux qui sont attachés au gouvernement du roi d'Italie. Le pape est autorisé à établir, pour son usage particulier, un service postal et un service télégraphique inviolables. Les [illegible] [illegible] jouissent du droit de réunion. Les évêques sont dispensés de tout serment à l'autorité. Les formalités du *placet* et de l'*exequatur* pour la publication et l'exécution des actes ecclésiastiques sont supprimées.

On est tenté [illegible] [illegible] [illegible] berté si entière contre le gouvernement civil, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] toutes les catholiques [illegible] encore dans la Péninsule, [illegible] en mouvement pour battre en brèche le gouvernement national. Allocutions papales furibondes, mandements révolutionnaires, prédications incendiaires, tout fut mis en œuvre, sans compter la confession, qui joue encore dans ce pays un rôle politique très-considérable. Le mal devint [illegible], moins encore à cause du danger [illegible] ces manœuvres pouvaient créer, que [illegible] la violente exaspération qu'elles [illegible] tenaient dans le parti libéral [illegible], et [illegible] qu'elles tournaient contre le gouvernement constitutionnel à ceux qui n'étaient déjà que trop enclins à lui reprocher sa modération. Aussi le gouvernement dut-il se décider, en 1876, à présenter un projet de loi contre les abus du clergé. Nous n'avons pas à raconter

[illegible] que ce projet souleva dans le [illegible], les ressorts que le clergé [illegible] pour lui faire échec. Si les puissances [illegible] catholiques n'intervinrent pas [illegible], ce ne fut pas la faute du Vatican. Voici pourtant à quoi se réduisait le projet de loi accusé d'attenter à la [illegible] : les membres du clergé convaincus d'avoir, dans l'exercice de leur ministère, troublé la conscience publique ou la paix des familles seront passibles de quatre mois à deux ans de prison et d'une amende de 1,000 francs au plus. Ceux qui auront [illegible] publiquement les discours [illegible] publié des écrits contre les institutions, les [illegible], les décrets, les actes de l'autorité publique, seront condamnés à trois mois de prison et 1,000 francs d'amende au maximum. Ceux qui auront provoqué à la désobéissance aux lois ou empêché l'exercice des droits civils ou politiques seront passibles de quatre mois à deux ans de prison et d'une amende de 2,000 francs au plus. Si la provocation a été suivie de résistance aux lois ou de violence, l'emprisonnement sera de deux ans et l'amende de 2,[illegible] à 3,[illegible] francs. Les actes du culte seront [illegible] à l'extérieur des églises, sous peine de trois mois de prison et de 2,000 francs d'amende au maximum, pour ceux qui les auront [illegible]. Les contrevenants aux règles qui imposent l'autorisation [illegible] pour l'accomplissement de certains [illegible] seront passibles de six mois de prison et [illegible] francs d'amende au maximum. Tout délit ou crime commis par un membre du clergé, dans l'exercice de ses fonctions, sera augmenté d'un degré.

Après d'interminables débats, la loi contre les abus du clergé fut votée par la Chambre des députés (29 janvier 1877), mais rejetée par le Sénat, par 1[illegible]5 voix contre 92 (7 mai 1877).

— *Instruction publique.* L'Italie n'a pas le suffrage universel, et ce fait, il faut bien en convenir, atténue considérablement les inconvénients de l'état misérable où végète dans ce pays l'instruction publique. Avant le jour, plus ou moins éloigné, où tous les citoyens, y compris les masses ignorantes et superstitieuses qui sont encore à la dévotion du clergé, seront appelés au scrutin, il est nécessaire qu'on se hâte d'éclairer par l'instruction ces esprits très-vifs, qui ne demandent qu'à savoir et à comprendre ; qu'on se hâte de réparer l'incurie calculée des anciens gouvernements, qui avaient fait de l'ignorance des peuples un puissant instrument de gouvernement. Ce qu'on a fait déjà dans ce but, en Italie, est fort remarquable, mais hors de toute proportion avec les besoins. C'est sur ce point que le ministre des finances, trop absorbé par les nécessités budgétaires, pourrait peut-être se départir un peu de sa parcimonie. En 1872, le budget de l'instruction publique était de 19 millions 394,178 francs ; en 1876, il n'est monté qu'à 21,021,513, c'est-à-dire qu'il est resté presque stationnaire. Néanmoins, avec d'aussi faibles ressources, on a pu obtenir d'assez grands résultats. Le nombre des élèves inscrits dans les écoles primaires est près d'atteindre 2,000,000, chiffre bien faible en lui-même, mais qui marque néanmoins un sérieux progrès. Ce progrès est surtout sensible à Rome, dont les écoles possédaient, en 1875, 14,348 écoliers, dont 7 745 garçons et 6 603 filles, et, en 1876, 16 656 élèves, dont 9,773 garçons et 6,803 filles. Le nombre des enfants fréquentant les écoles de Rome s'est donc accru en un an de 2 [illegible]88, soit 16 pour 100. Malheureusement, cette progression [illegible] constitue un fait tout exceptionnel. Des statistiques très-[illegible] permettent d'établir que le nombre des illettrés en Italie atteint le chiffre énorme de 90 pour 100. On a du moins constaté que, sur 12,000 témoins entendus par les tribunaux, 10,[illegible] n'ont pu signer au procès-verbal de leur déposition. D'autre part, sur 207,987 [illegible] de mariage dressés en 1874, on a constaté :

Signés par les deux part[illegible]	[illegible]
Signés par le mari seul	[illegible]
Signés par la femme seule	[illegible]
Signés ni par l'un ni par l'autre	[illegible]
TOTAL	[illegible]

[illegible]

Le gouvernement s'en préoccupe, assurément. Il a dans ce but fait voter, en 1872, la suppression des Facultés de théologie entretenues par l'État, pensant avec raison que l'économie ainsi réalisée, en augmentant d'autant le budget de l'instruction primaire, contribuerait [illegible] de l'instruction populaire, que la suppression de l'enseignement [illegible] du *Syllabus* ne nuirait au développement de la raison publique. Ce n'est qu'une mesure négative. En 1877, on a fait un pas plus direct vers l'instruction des masses en votant la loi qui établit l'instruction obligatoire. Aux termes de cette loi, tout enfant de six à neuf ans, s'il n'est instruit par les soins de ses parents, doit fréquenter l'école de sa commune. Ce devoir doit être rappelé par le syndic aux chefs de famille; s'ils ne se conforment pas à la loi, ils sont frappés, après une semaine, d'une amende de 0 fr. 50, qui peut, en cas de récidive, être élevée jusqu'à 10 francs.

— *Armée.* Dans la fièvre de réorganisation militaire qui a saisi tous les gouvernements à la suite des événements de 1870, il n'était pas permis à l'Italie, vu l'incertitude de sa situation diplomatique et les embarras que le cléricalisme cherche à lui susciter au dehors, de rester en retard sur le mouvement général. Elle a donc fait, pour le développement de ses forces militaires, tout ce que lui permettait la situation embarrassée de ses finances. Une loi sur l'armée fut votée en 1871 ; mais, comme elle a été remplacée par une autre loi votée en 1875, nous ne parlerons que de celle-ci, qui règle actuellement la matière. Aux termes de cette loi, sont appelés à porter les armes tous les citoyens valides de vingt et un à trente-neuf ans inclusivement. Ce contingent est divisé en trois catégories. La première comprend tous les hommes de l'armée active et de l'armée territoriale. Ceux qui tirent les plus bas numéros appartiennent à cette catégorie et servent, s'ils appartiennent à l'infanterie, huit ou neuf ans dans l'armée active, quatre ou trois ans dans la milice mobile, sept ans dans l'armée territoriale, en tout dix-neuf ans. La cavalerie, pour la première catégorie, sert neuf ans dans l'armée active et dix ans dans l'armée territoriale. Les huit ou neuf ans dans l'armée active comprennent trois ans (cinq ans pour les cavaliers) de service réel et le reste se passe dans la réserve de l'armée active. Les hommes de la deuxième catégorie font cinq mois de service actif en une ou plusieurs fois, passent cinq ou six ans dans la réserve de l'armée active, quatre ou trois ans dans la milice active et dix ans dans l'armée territoriale. A cette armée appartiennent, en outre, tous les hommes dispensés pour des raisons de famille. Ceux-là, n'ayant pas reçu d'instruction militaire, sont astreints à trente jours d'exercice par an. En subissant un examen spécial et payant une prime de 1,500 francs pour l'infanterie, de 2,000 pour la cavalerie, on peut faire réduire la durée du service à un an et même en faire retarder l'époque jusqu'après la vingt-sixième année accomplie, s'il s'agit d'un étudiant ou d'un jeune homme ayant un intérêt reconnu à ne pas interrompre ses études ou ses fonctions. On voit que les Italiens nous ont emprunté, comme nous l'avions emprunté aux Prussiens, le système du volontariat d'un an, dont nous n'avons pas ici à discuter le mérite et l'équité.

La composition et l'effectif de l'armée italienne sont réglés par la loi de 1873. L'armée active comprenait, au 1er juillet 1876 :

ARMÉE ACTIVE	OFFICIERS.	SOLDATS sous les drapeaux.	HOMMES en congé.	TOTAUX.
États-majors et personnel administratif	1,430			1,430
Infanterie de ligne	4,860	97,458	123,341	225,659
Bersaglieri	760	16,255	21,147	38,162
Cavalerie	896	18,669	15,437	35,002
Artillerie	946	20,786	27,462	49,194
Génie	223	4,702	4,916	9,841
Services sanitaires	336	1,152	2,065	3,553
— sédentaires	127	1,614		1,741
Carabiniers	606	20,970		21,576
Dépôts	1,438	15,398	10,567	27,403
Établissements divers	2,070	7,251	236	9,557
TOTAL	13,792	204 255	205,171	423,118

Si, à ce total de 423,118 hommes représentant les troupes en activité, on ajoute les contingents de la réserve de l'armée active, de la milice active et de sa réserve, on arrive au chiffre respectable de 886,720, sans compter (et pour cause) l'armée territoriale. Qu'y a-t-il de sérieux dans ces gros chiffres? Il serait en vérité difficile de le dire, si l'on voulait les discuter en s'appuyant sur des faits certains ; mais, même à s'en tenir aux éléments fournis par la loi de recrutement, par la connaissance du caractère de la nation italienne, on peut affirmer qu'en dehors du solide noyau de 200,000 hommes environ présents sous les drapeaux, il y a beaucoup de fantasmagorie dans les chiffres qu'on fait miroiter. Voici, du reste, des renseignements qui paraissent assez précis sur le degré d'instruction des troupes italiennes. En 1874, sur 620,000 disponibles, on comptait :

Première ligne	210,000	hommes complètement instruits.
	3[illegible],000	— avant moins de trois mois d'instruction.
	50,000	— n'ayant pas d'instruction.
Deuxième ligne	70,000	— complètement instruits.
	6[illegible],000	— ayant quarante jours d'instruction.
	70,000	— n'ayant pas d'instruction.
Troupes complémentaires	112,000	— ayant soixante-dix jours d'instruction.
	88,000	— ayant quarante jours d'instruction.
	30,000	— n'ayant pas d'instruction.
	72[illegible],000	

La division territoriale de l'armée, réglée par la loi de 1873, comprend : 7 commandements généraux d'autant de corps d'armée subdivisés en 16 divisions, subdivisées elles-mêmes en 63 districts, qui constituent autant de dépôts pour le recrutement et la mobilisation. L'artillerie comprend 6 commandements territoriaux, subdivisés en 12 directions territoriales. Le génie a 6 commandements territoriaux comprenant 16 directions. Le service de santé et le commissariat ont chacun 16 directions correspondant aux 16 divisions de l'armée.

L'armée italienne possède 9[illegible] fusils [illegible] se chargeant par la culasse et de 1,6[illegible] à 1,700 pièces d'artillerie légère.

L'armée de mer recrute ses [illegible] dans le contingent annuel. Ils font huit ans de service. Les marins et les mécaniciens sont fournis par l'inscription maritime.

— *Flotte.* L'immense développement des [illegible] italiennes, la situation exceptionnelle de l'Adriatique, qui en fait comme une immense rade, semblent appeler l'Italie à un grand avenir maritime ; mais elle a énormément à faire pour atteindre ce but, comme on peut s'en convaincre par la simple énumération de ses forces en personnel et en matériel.

Personnel.

Amiral	1
Vice-amiral	1
Contre-amiraux	1[illegible]
Capitaines de vaisseau	[illegible]
— de frégate	[illegible]0
Lieutenants de vaisseau	18[illegible]
Sous-lieutenants de vaisseau	1[illegible]
Officiers mécaniciens	6[illegible]
— d'administration	[illegible]
— comptables	115
— constructeurs	16
— de [illegible]	18[illegible]
Employés civils	118
Sous-officiers et [illegible]	[illegible]
Mécaniciens et chauffeurs	[illegible]
TOTAL	[illegible]

Matériel.

	NAVIRES.	CANONS.	CHEVAUX VAPEUR.	TONNES.
Navires de guerre blindés	16	1[illegible]	11 [illegible]00	79,[illegible]
Navires de guerre non blindés [illegible]	14	101	[illegible],740	[illegible]
Navires de guerre non blindés [illegible]	10	46	2,[illegible]40	9 [illegible]
Transports à hélice	18	[illegible]8	2 936	18,[illegible]
Transports à aubes	7		3[illegible]	1,[illegible]
TOTAL	65	3[illegible]5	[illegible]	128 967

— *Produits du sol. Agriculture.* Certaines parties de l'Italie passent depuis longtemps, et à juste titre, pour de vrais modèles d'exploitation agricole. Rien, par exemple, ne peut être mis en parallèle avec les plaines de Lombardie, au point de vue des irrigations. L'Italie du reste occupe, sous le rapport de l'agriculture, une place véritablement privilégiée, possédant toutes les cultures des régions tempérées et quelques-unes des pays chauds. L'Espagne seule, en Europe, pourrait lui être comparable à cet égard sans l'esprit de routine et d'apathie qui l'a jetée tout à fait au second plan et qui l'oblige aujourd'hui à demander à des contrées moins favorisées par le climat les produits naturels de son sol. L'agriculture italienne s'est montrée, elle, à la fois plus laborieuse et plus attentive à la marche du progrès. Les sociétés et les instituts agricoles destinés à l'étude et à l'introduction des méthodes nouvelles se sont multipliés sur une très-large échelle et rendent de notables services. Les congrès et les concours agricoles se multiplient aussi de plus en plus et excitent partout une louable émulation. La Société des agriculteurs italiens est particulièrement chargée de provoquer ces utiles réunions. Des stations agricoles, très-sagement organisées, étudient toutes les questions qui intéressent l'agriculture scientifique. Nous noterons les stations de chimie, d'œnologie, de cryptogamie, de sériciculture, d'entomologie, de fabrication fromagère. L'introduction des machines agricoles se fait sur une vaste échelle, et treize départements sont presque complètement exploités par ces appareils.

Sous le rapport de la nature des produits, le sol de l'Italie se divise comme il suit :

	Hectares.
Terres labourées et vignes	11,035,061
Prairies artificielles	1,173,436
Rizières	153,303
Olivaies	554,767
Châtaigneraies	587,132
Forêts	4,158,349
Pâturages	5,397,448
Étangs et marais	1,106,712
Terrains infécond	5,465 945
TOTAL	29 632,153

On évalue à 80 francs le produit net moyen de l'hectare. Les céréales seules donnent 2 milliards 13,000 000 pour 69 ou 70 millions d'hectolitres ainsi répartis :

Froment	34,749,168
Maïs	16,372,141
Seigle	2,799,951
Orge et avoine	7,467,239
Riz	1,584,798
Autres céréales	6 543,905
TOTAL	69,517,202

Les châtaignes fournissent, en outre, à l'alimentation 5,360,142 hectolitres; les pommes de terre, 9,513,042; les légumes secs, 3,935,899. Il faut ajouter, pour compléter le tableau de la production végétale, 28 millions 879,900 hectolitres de vin, dont 8 millions 188,000 fournis par la Sicile et évalués à 1,014,700,000 francs; 1,600,000 hectolitres d'huile d'olive (200,000,000 de francs) ; 60 millions de quintaux métriques de coton ; 135,000 de lin; 500,000 de chanvre; 2 millions de kilogrammes de soie. Le coton, particulièrement cultivé à Naples, en Sicile et en Sardaigne, coûte 200 francs d'exploitation et donne 630 francs de revenu brut par hectare.

La population animale comprend :

Bêtes chevalines	1,400,000
— bovines	3,700,000
— ovines	12,000,000
— porcines	3,900,000

Le rendement en lait est évalué à 200 millions de francs, et les fromages à 130,000,000, dont 33,000,000 pour l'exportation.

— *Production minière.* Le sol de l'Italie, si fécond en produits agricoles, ne paraît pas receler de grandes richesses minérales. La houille, jusqu'ici, fait complètement défaut. Il existe 25 mines de lignite, dont les produits annuels représentent une valeur de 1 million 163,995 francs. Les tourbières sont nombreuses, mais peu exploitées, sans doute à cause de la faible valeur économique de ce produit; leur rendement ne dépasse guère 1,000,000 de francs. Le fer est très-abondant, surtout dans l'île d'Elbe, mais peu et mal exploité ; son extraction n'occupe guère que 2,500 ouvriers, bien qu'il y ait 45 mines connues. Le cuivre, bien moins abondant, occupe le même nombre de mineurs. Le plomb argentifère en occupe 4,000 et donne lieu à une exportation assez importante. Le granit et le marbre surtout sont abondants. Tout le monde connaît le fameux marbre de Carrare, qui fournit presque à lui seul tous les sculpteurs de l'univers. L'exportation de ces deux matières réunies atteint 8,000,000. Le soufre, très-abondant en Sicile, donne 35 millions à l'exportation, et le sel 5,000,000.

— *Industrie.* Le développement industriel de l'Italie laisse encore beaucoup à désirer. Seules, les industries qui dérivent directement de la production agricole ont réellement de l'importance. C'est ainsi que la meunerie est très-prospère. On compte en Italie 52,568 moulins à blé et 2 [illegible] grandes machines à [illegible]

dre. Une seule minoterie, celle de Collegno, en Piémont, compte 24 meules mues par la vapeur et produit 300 quintaux métriques de farine par jour. Celle de Sampierdarena, dans la même province, produit par jour 55 quintaux métriques.

La fabrication des pâtes alimentaires est tellement nationale en Italie, que nous désignons en France sous le nom de pâtes d'Italie toutes les pâtes que nous consommons. Ces pâtes entrent, en effet, pour une part énorme dans l'alimentation publique en Italie. Nous ne possédons malheureusement pas de données un peu certaines sur le chiffre auquel s'élève cette intéressante fabrication. Toutefois, nous savons que, malgré l'énorme développement qu'elle a pris en France et la perfection incontestable de nos produits, l'Italie nous envoie encore annuellement plus de 220,000 kilogrammes de pâtes. Il est vrai que dans ce chiffre figurent, dit-on, les pâtes que Clermont expédie en Italie, d'où on nous les réexpédie avec l'étiquette de pâtes de Gênes.

La fabrication du papier occupe 8,650 ouvriers, dans 540 fabriques.

L'imprimerie possède 600 établissements, 2,000 presses, et occupe 20,000 ouvriers.

La fabrication des tissus est importante. La laine occupe 240,000 ouvriers. 3,000 femmes, à Milan, sont occupées au travail de la gaze. La préparation du chanvre et du lin occupe 300,000 paysans. 170 000 ouvriers tisseurs, 120,000 métiers. Le coton est filé par 10,000 ouvriers, dans 200 ateliers, et est tissé par 100,000 employant 86,000 métiers.

Nous avons dit que les riches gisements de minerais de fer sont peu exploités en Italie; l'industrie métallurgique se ressent douloureusement de cette inertie, qui oblige l'Italie à demander à l'étranger du fer, et même du minerai. Le nombre d'établissements qui préparent le fer ou le mettent en œuvre n'atteint pas 300; le poids de la fonte, des fers et des aciers produits n'est que de 550,000 tonnes, valant 25,000,000 de francs. 70 ateliers mettent le fer en œuvre et fabriquent des machines et des outils.

La préparation du soufre est importante, à cause des riches gisements de cette substance qui existent dans les régions volcaniques. On compte 35 usines de préparation à Forli, à Pesaro et Urbin, 8 raffineries en Sicile et dans les Romagnes.

L'art des constructions navales possède 77 chantiers. En 1872, il y a été construit 720 navires jaugeant ensemble 63,963 tonnes et d'une valeur de 17,893,583 francs, dont 9,620,983 pour la carcasse et 8 millions 272,600 francs pour les agrès.

La petite pêche occupe 11,500 bateaux, la grande 2,800. La pêche du corail, qui est une industrie tout italienne, occupe 4,000 hommes et produit 5,000,000 de francs.

L'esprit d'association, et particulièrement d'association industrielle, est très-développé en Italie. Dès 1872, en dehors des associations de banque et de crédit, dont nous parlerons plus loin, on y comptait : 18 compagnies de chemins de fer, 21 sociétés minières, 10 œnologiques, 18 peaussières, 11 séricicoles, 27 d'architecture, 11 de navigation et de construction navale, 4 pour la raffinerie du sucre, 158 sociétés diverses. L'ensemble des sociétés italiennes possédait un capital de 2,078,849,003 francs, dont 1,436,076,907 versés. 17 exploitations minières appartenaient à des sociétés étrangères possédant un capital souscrit de 992,374 034 francs et un capital versé de 120,973,601. En 1873, il s'est fondé 140 sociétés nouvelles, possédant un capital de 277,247,800 francs.

— *Commerce.* Le commerce est en progrès en Italie, comme on peut s'en convaincre par le développement qu'y ont pris en peu de temps les institutions de crédit.

En 1872, il existait en Italie : 6 banques d'émission, 7 établissements de crédit foncier, 10 de crédit agricole, 80 banques populaires, 101 sociétés de crédit ordinaire, 75 compagnies d'assurance, 210 caisses d'épargne. En 1874, le nombre des banques populaires s'élevait à 90, celui des banques de crédit agricole à 13, celui des banques de crédit ordinaire à 140.

Nous avons signalé l'excédant des importations comme une des plaies économiques de l'Italie. Les chiffres suivants en donnent une idée. L'écart, qui, en 1862, était de 252 millions, qui monta, en 1865, à 406,000,000 et accidentellement fit place, en 1871, à un excédant de 122,000,000 en faveur de l'exportation, a été ensuite : de 19,000,000 en 1872, 153,000,000 en 1873, 320,000,000 en 1874, 157,000,000 en 1875, en faveur de l'importation. Il est malheureusement à craindre que cet écart, signe d'une fâcheuse situation économique, ne soit pas près de disparaître. Ce que l'on connaît du premier semestre de l'année courante (1877) fait même prévoir que cette situation tendra à s'aggraver encore, les comptes rendus financiers nous font connaître, en effet, pour cette période, un accroissement notable des recettes des douanes, ce qui correspond nécessairement à un accroissement proportionnel de l'importation. Au premier semestre de l'année 1876, la douane italienne avait perçu 47,935,035 fr., dans le trimestre correspondant de 1877, les recettes se sont élevées à 52,910,933 francs.

C'est donc une augmentation de 4,075,898. Toutefois, pour juger complétement la situation, il faudrait connaître le chiffre de l'exportation dans la même période; car, en elle-même, l'importation est un signe de richesse, et ce n'est que son excédant sur l'exportation qui révèle une fausse situation économique. Or, nous n'avons pour l'exportation, en 1877, que des données trop incertaines pour que nous puissions en faire la base d'une appréciation quelconque.

La nature des denrées et marchandises importées et exportées, intéressante à connaître, n'est malheureusement constatée par aucun document officiel. Toutefois, nous pouvons donner avec une certaine confiance les chiffres suivants, empruntés à un tableau dressé par les bureaux de l'*Almanach de Gotha*, avec le soin que cette administration apporte à toutes ses compilations. Les chiffres de l'importation, en 1875, y sont exprimés en millions de lires ou de francs :

NATURE DES OBJETS.	IMPORTATION.	EXPORTATION.	EXCÉDANT de l'importation.	EXCÉDANT de l'exportation.
Céréales et matières végétales	113	140		37
Tabac	33		33	»
Denrées coloniales	100	3	97	»
Boissons	16	21		5
Animaux et viandes	59	51	8	»
Combustibles	51	5	46	»
Minéraux	9	51		42
Métaux bruts	40	3	37	»
Peaux et crins	54	25	29	»
Matières textiles	121	350		229
Bois et matériaux de construction	29	20	9	»
Poteries et verreries	20	23		3
Fils	64	9	55	»
Tissus, confections et corderies	204	38	166	»
Matières diverses ouvrées	163	69	94	»
Papier	4	4	»	»
Imprimés et gravures	5	2	3	»
Engrais	1	5	»	4
Matières chimiques	48	51	»	3
Résines, graisses, huiles	64	157	»	93
Métaux précieux	8	11	»	3
Objets divers	19	20	»	1
TOTAL	1,215	1,058	577	420
Excédant général de l'importation			157	

Il faut remarquer que le transit, dans le tableau ci-dessus, figure tant à l'importation qu'à l'exportation. Son chiffre varie, avec les années, entre 110,000,000 et 175 000,000.

— *Transports et voies de communication.* 1° *Marine marchande et mouvement des ports.* L'étendue énorme de la frontière maritime de l'Italie l'oblige à faire prendre presque exclusivement à son commerce la voie de mer. Aussi, sa marine marchande a-t-elle une importance relativement très-considérable. En 1874, elle comptait 10,791 navires à voiles et 138 navires à vapeur, en tout 10,929 navires, jaugeant ensemble 1 million 31,889 tonneaux. Dans ce nombre ne figurent ni les navires faisant le service des ports (8,784), ni les barques de pêche (12,306).

Le mouvement des ports italiens, en 1874, se résume comme il suit :

Entrées.

	NAVIRES.	TONNES.
Navires italiens chargés	83,441	8 306,505
Navires italiens sur lest	28,216	1,335,793
Navires étrangers chargés	6,121	2,261,590
Navires étrangers sur lest	668	149,442
TOTAUX	118,446	12,053 330

Sorties.

	NAVIRES.	TONNES.
Navires chargés	83,270	9,677,380
Navires sur lest	33,740	2 298,763
TOTAUX	117,010	11,976,143

Le mouvement général est donc de 235,456 navires et de 24,029,473 tonnes.

2° *Chemins de fer et routes.* Les chemins de fer italiens sont soumis à deux régimes différents : les uns appartiennent à l'Etat, les autres à des compagnies. Toutefois, le gouvernement s'éloigne de plus en plus du système des compagnies, et dernièrement (1866), après de longues et difficiles négociations, il a racheté les chemins de fer du nord de l'Italie, dont l'exploitation, néanmoins, est restée entre les mains de la compagnie, devenue compagnie fermière. La longueur totale des lignes exploitées est d'environ 8,000 kilomètres, dont les frais de construction se sont élevés à environ 2,400,000,000. La recette moyenne brute est de 19,520 francs par kilomètre. L'Italie, par ses chemins de fer, est en double communication avec la France; une grande ligne en construction la mettra prochainement en relation avec l'Allemagne par la Suisse. Par une convention passée entre les trois Etats, l'Italie a pris à son compte une partie des frais du percement du Saint-Gothard.

Le système des routes est assez incomplet en Italie. On n'y compte guère que 8,000 kilomètres de routes nationales et 20,000 kilomètres de routes provinciales. 300,000 kilomètres de routes nouvelles, jugées nécessaires, sont depuis longtemps en projet.

3° *Postes.* La circulation des correspondances, dans un pays, est toujours en relation directe avec l'instruction générale; aussi est-elle fort en retard en Italie, où l'instruction est encore peu répandue. Néanmoins, le progrès est, aux deux points de vue, extrêmement remarquable. Pour ce qui concerne la poste, les chiffres suivants, exprimant le nombre de dépêches expédiées par les 2,800 bureaux italiens, sont fort éloquents :

1868	80,919,443
1870	194,897,391
1872	230,270,159

Les recettes ont été de 21,086,865 francs en 1872 et de 22,811,451 francs en 1875. Nous n'avons pas besoin de dire que l'Italie, qui ne se laisse guère devancer dans la voie du progrès, fait partie de la grande union postale, comme elle faisait partie depuis longtemps de l'union monétaire.

4° *Télégraphes.* La situation de l'administration télégraphique en 1874 et 1875 est résumée comme il suit :

ANNÉES.	LONGUEUR des fils.	LONGUEUR des câbles.	NOMBRE des bureaux.	NOMBRE de dépêches	RECETTES.	DÉPENSES.
1874	72,593	178 kilom.	1,518	4,842 483	7,315,011	5,995,221
1875	72,512	178 kilom.	1,725	5,[illegible] 884	7,254,078	7,176,867

— *Histoire.* Si l'on voulait caractériser l'histoire politique de l'Italie depuis la conquête de Rome jusqu'à ce jour, il serait facile de le faire en quelques mots : la fondation définitive de l'unité nationale, en satisfaisant presque tous les cœurs, presque tous les esprits, presque toutes les volontés, a eu pour résultat de réduire momentanément à l'impuissance les partis extrêmes de droite et de gauche. Les démocrates, décidés à ne point faire échec au relèvement de la patrie, ont souvent, sans se rallier expressément, donné leur appui au gouvernement royal et à la [illegible], et [illegible] fut une véritable opposition de principes. Les [illegible], de leur côté, [illegible] et [illegible], n'ont jamais osé [illegible] bien nette les revendications du [illegible] et [illegible] des anciennes dynasties italiennes. Un véritable apaisement s'est donc produit dans les esprits, tous se sont montrés décidés à respecter, provisoirement au moins, la monarchie constitutionnelle, et les luttes politiques ne sont plus vives qu'entre progressistes et conservateurs.

Ceci dit, nous passerons brièvement en revue les événements survenus en Italie depuis la fin de 1870.

Le 20 septembre 1870, date à jamais mémorable dans l'histoire de l'Italie, l'unité italienne fut [illegible]. Ce jour-là, les troupes de Victor-Emmanuel attaquèrent Rome. La garnison pontificale, composée de 4 800 Italiens et d'à peu près autant d'étrangers, se défendit pendant quelques heures et reçut ensuite du pape, qui s'était enfermé dans le Vatican, l'ordre de cesser le feu. Les troupes italiennes occupèrent aussitôt la capitale de l'Italie. Nous disons la capitale, bien que le décret qui lui donnait ce titre et transportait à Rome le siége du gouvernement ne put être porté que le 9 octobre suivant. Deux autres événements signalèrent en Italie la fin de cette année si féconde : l'acceptation par le duc d'Aoste de cette couronne que les délégués espagnols promenaient ridiculement de cour en cour, de cette couronne que le jeune prince italien accepta avec tant de répugnance et qu'il devait plus tard déposer avec tant d'empressement (4 décembre). Le second fait, bien autrement important, fut l'achèvement du tunnel du mont Cenis (25 décembre). Ce fut une fête pour l'Italie; quant à la France, absorbée par d'autres préoccupations, elle laissa passer, presque sans s'en apercevoir, ce mémorable événement, ce magnifique triomphe de la science et du travail, cette union matérielle de deux nations faites pour se comprendre et s'aimer et que la politique, nous l'espérons, ne divisera pas toujours. On a souvent reproché à l'Italie, dans ces dernières années, une tendance à s'éloigner de la France pour se rapprocher de l'Allemagne, que la politique impériale a faite notre mortelle ennemie. Ce n'est pas ici le lieu de discuter ces assertions; mais il est nécessaire de rappeler et d'expliquer quelques faits. Personne n'ignore comment les injonctions de la Prusse arrêtèrent les armées françaises en Italie et rendirent incomplet l'affranchissement de ce pays. Tout le monde sait comment, en 1866, la Prusse fit elle-même ce qu'elle nous avait empêchés de faire en 1859. Dans cette situation, obligée de partager sa reconnaissance entre ses deux libérateurs, que pouvait faire l'Italie, en 1870, dans la guerre insensée déclarée par la France à la Prusse? Malgré les ridicules instances du prince Napoléon, chargé de pousser l'Italie à sa ruine, le gouvernement italien garda la seule attitude que lui dictait le bon sens : il resta neutre. Peut-on voir là sérieusement une preuve d'hostilité contre nous? Peut-on oublier, du reste, l'aide que Garibaldi a tenté de nous donner et que son gouvernement n'a pas pu empêcher, peut-être parce qu'il ne l'a pas voulu? Des signes de refroidissement entre les deux gouvernements se sont plusieurs fois manifestés depuis cette époque, mais l'obstination du gouvernement français dans certaines démonstrations favorables aux prétentions du saint-siége suffit amplement à expliquer la mauvaise humeur des Italiens et leur penchant à chercher ailleurs un appui dont on semblait s'appliquer à leur démontrer la nécessité.

Le premier soin du gouvernement italien, après l'entrée de ses troupes à Rome, fut de régulariser la situation en posant aux populations des Etats pontificaux la question de leur annexion à l'Italie (2 octobre). Nous savons, en général, ce que valent les plébiscites; celui-ci, cependant, paraît s'être accompli dans des conditions de liberté et d'impartialité irréprochables. Il ne fut, du reste, que la manifestation éclatante de l'opinion déjà connue du peuple romain. Le nombre des électeurs inscrits était de 167,548, pour une population de 692 112 habitants. Le nombre des votes exprimés fut de 135,291. Le résultat fut le suivant :

Oui	133 681
Non	1,507
Nuls	103
Total	135,291

On voit que l'annexion fut approuvée par les 99 centièmes des votants et par les 79 centièmes des électeurs inscrits. Le gouvernement pontifical devait, dès cet instant, renoncer à trouver d'appui dans ces populations qu'il avait aliénées depuis si longtemps et qui lui conservaient si peu de sympathie.

Il se retourna alors vers la diplomatie. Par une faute dont toutes les conséquences ne se sont peut-être pas encore produites, la plupart des Etats avaient conservé des représentants auprès d'un gouvernement qui n'existait plus. L'Italie, qui aurait pu réclamer contre cet état de choses, s'en abstint sagement. Pour aller au-devant des réclamations des puissances et des réclamations du saint-siége, elle fit plus : elle vota cette loi des garanties que nous avons analysée ailleurs, et qui fait une si large part au pouvoir dépossédé. Le pape, dans une encyclique d'une violence singulière, repoussa les offres du gouvernement, y compris sa dotation personnelle.

Cependant, les protestations pontificales étaient impuissantes à arrêter le développement du fait accompli. Un vote du parlement avait décidé le transport à Rome du siége du gouvernement, et Victor-Emmanuel, par une visite passagère (2 juillet 1871), vint prendre possession de la capitale de ses Etats. L'enthousiasme au Quirinal et dans

la ville fut indescriptible. On remarqua, non sans aigreur, dans les fêtes officielles, l'absence du représentant de la France, qui avait demandé et obtenu un congé. Le 27 novembre de la même année, le parlement italien ouvrit à Rome une session, la première tenue dans la nouvelle capitale, la quatrième depuis la proclamation du royaume d'Italie, la onzième depuis la proclamation du statut. La France, dont la conduite est toujours restée indécise et parfois taquine, semblait vouloir protester contre l'installation du gouvernement italien à Rome; son représentant différa jusqu'au 22 mars 1872 son départ pour la nouvelle capitale.

Cependant, les cléricaux, qui paraissaient s'être convaincus de leur impuissance et avoir renoncé à l'opposition légale, se ravisèrent tout à coup et décidèrent de se compter aux élections qui eurent lieu à Rome le 4 août. Tous leurs candidats échouèrent avec une minorité ridicule. De leur côté, les démocrates crurent le moment venu de reprendre le cours de leurs revendications. Un grand meeting républicain fut annoncé pour le 21 novembre. Le gouvernement italien, alors conservateur, se crut obligé de l'empêcher. Le meeting, cependant, n'avait pour but que la revendication du suffrage universel; or, tout le monde en Italie, y compris les conservateurs ministériels, reconnaît la nécessité d'en venir tôt ou tard à cette institution. Cette interdiction d'une réunion inoffensive est une des plus lourdes fautes qui aient été commises en Italie depuis la fondation de l'unité.

Il est difficile, du reste, il faut bien le reconnaître, de fonder des conjectures sur le véritable état de l'opinion publique en Italie. Les élections y sont tour à tour conservatrices et libérales; la Chambre même passe d'une nuance à l'autre, sans qu'il soit possible d'assigner à ces fluctuations des causes certaines ou seulement probables, si ce n'est la division du pays et de l'Assemblée en deux camps presque égaux. Les élections de 1873 sont libérales, celles de 1874 conservatrices; celles de 1876 reviennent aux libéraux. Le cabinet Minghetti succède au cabinet Lanza; Depretis, un homme de la gauche, presque un radical, succède à Minghetti (1876). En cherchant bien, peut-être trouverait-on dans quelques fausses manœuvres du gouvernement l'explication de ces revirements. Il est certain que les gouvernements de droite, en Italie, avec des idées libérales qui les recommandent, ont ou affectent d'avoir une peur du radicalisme, comme on dirait de ce côté-ci des Alpes, une peur qui leur ôte toute justice. Le complot socialiste de 1874, ou le gouvernement prétendait avoir tout vu et ne put rien prouver, ou il passa même pour avoir tout inventé, ce complot, qui rappelle les plus mauvaises pages de l'histoire du second empire français, ne servit qu'à accroître la popularité d'Aurelio Saffi et des autres victimes, à les recommander à l'attention des électeurs. La ridicule échauffourée d'Imola, où figuraient comme toujours quelques enthousiastes naïfs, et qui n'aboutit qu'à de nombreuses arrestations suivies presque toutes d'acquittements, ne fut certainement pas étrangère aux élections démocratiques qui eurent ensuite lieu dans divers collèges et au triomphe de l'opposition, qui porta Depretis au pouvoir. La dissolution des sociétés démocratiques de Florence, qui eut pour prétexte le fameux complot d'Imola, est une de ces mesures dont tout le monde connaît l'inefficacité, à l'exception des gouvernements qui s'obstinent à s'en servir.

Cependant, tandis que l'Italie établissait avec la plupart des États des relations sincèrement cordiales, les rapports diplomatiques avec la France, envenimés par des causes secrètes ou que l'on cherchait à l'être, se tendaient de plus en plus. La présence taquine de l'*Orénoque* dans les eaux italiennes, avec la prétention avouée de protéger les intérêts du saint-siége; les manœuvres vraies ou supposées de notre ambassadeur auprès du pape et, en tout cas, ses opinions cléricales bien connues; les visites déplacées des officiers de l'*Orénoque* au saint-père, l'intervention, plus déplacée encore, du consul français à Civita Vecchia dans les troubles de cette ville, tout tendait à surexciter l'opinion et à créer au gouvernement italien une situation qu'il ne pouvait plus longtemps supporter. Il nous est impossible de faire connaître les négociations diplomatiques qui intervinrent, les moyens de persuasion employés par le gouvernement italien, et sur lesquels il a gardé modestement le secret; mais l'*Orénoque* fut rappelé le 13 octobre 1874.

Un événement d'une signification réellement grave, et qui a fait beaucoup de bruit à l'époque où il s'est produit, c'est la visite que l'empereur d'Autriche se décida à faire au roi d'Italie en 1875. Les deux souverains se rencontrèrent le 5 avril à Venise, dans cette même ville qu'ils [illegible] longtemps disputée les armes [illegible] un signe d'oubli mutuel? [illegible] la pleine [illegible] par son [illegible]? Il faut le répéter, c'est, en tout cas, de la part du souverain autrichien, un acte de haute sagesse dont l'approbation universelle l'a déjà récompensé. Créer des vues communes quand on est voisins, des idées communes quand on a les mêmes intérêts, c'est de la saine politique. L'empereur d'Allemagne l'a jugé ainsi quand, calculant les conséquences de ces bonnes relations de voisinage entre d'anciens adversaires, il s'est empressé de visiter Victor-Emmanuel à Milan (octobre 1875), comme l'empereur d'Autriche l'avait visité à Venise. Rien, assurément, ne doit flatter la jeune Italie comme cet empressement des souverains allemands à rechercher son amitié. Toutefois, la France ne doit pas s'inquiéter outre mesure de ce retour des Italiens vers ceux que, naguère encore, elle désignait, avec un profond sentiment de haine et de mépris, par le nom de *Tedeschi*. La France est l'alliée naturelle, nécessaire de l'Italie, et si les fautes de nos gouvernants ont un moment jeté celle-ci dans les bras de nos adversaires, nous ne devons pas oublier qu'il suffira d'une marque de sincère sympathie pour qu'elle revienne dans les nôtres.

Italiennes à la fontaine, tableau de M. Bouguereau; Salon de 1874. De belles jeunes femmes de la campagne romaine viennent remplir à la fontaine leurs cruches de cuivre. Elles sont savamment groupées; elles ont des types heureusement choisis; leurs vêtements, aux couleurs voyantes, sont arrangés avec goût et l'ensemble a une harmonie douce et claire. On ne sait vraiment que reprocher à cette peinture correcte et sage, si ce n'est justement son excessive sagesse et sa correction froide. M. Bouguereau est un des praticiens les plus habiles, les plus savants de notre époque; il vaut plus d'un maître renommé de l'école italienne; ce qui lui manque, c'est l'originalité, la chaleur, l'imprévu, ce qui surprend, ce qui remue, ce qui charme. Aussi la critique s'est-elle montrée souvent fort sévère à son égard. Voici en quels termes M. Paul de Saint-Victor a apprécié les *Italiennes à la fontaine*: « Ces *Italiennes*, peignées, satinées, léchées, blaireautées, répètent, avec de fades sourires, des poses de convention et des costumes de louage, la reprise d'un opéra-comique insipide. On croirait voir un étalage de figures en cire concourant pour la vitrine d'un coiffeur. Je ne puis dire à quel point m'écœurent cette fausse élégance, cette grâce de commande, cette sentimentalité sucrée, cette absence recherchée de caractère et de style. Pas un trait de nature qui ne soit soigneusement ratissé. Ces têtes vitreuses, ces chairs ivoirées aux reflets factices, ces étoffes lustrées au vernis, tout est poli du même pinceau doucereux et bellâtre, sans touche, sans relief, courant sur la toile comme une belle plume de calligraphe sur la page. A ce degré de procédé, la peinture n'est plus qu'une chromolithographie supérieure, et la critique perd son temps à s'en occuper. » On ne saurait être plus dédaigneux, plus mordant. La peinture de M. Bouguereau, à notre avis, ne mérite pas une telle indignité.

ITALIQUÉ, ÉE adj. (i-ta-li-ké — rad. *italique*). Typogr. Imprimé en caractères italiques.

ITAMALATE s. m. (i-ta-ma-la-te). Chim. Sel formé par la combinaison de l'acide itamalique avec une base.

ITAMALIQUE adj. (i-ta-ma-li-ke). Chim. Se dit d'un acide isomère avec les acides citramalique et mésamalique, qui se volatilise quand on le chauffe à 100°, en dégageant une odeur de mélasse.

ITAPYRUVIQUE adj. (i-ta-pi-ru-vi-ke — rad. *pyruvique*). Se dit d'un acide qui se forme dans la distillation sèche de l'acide itatartrique.

ITATARTRATE s. m. (i-ta-tar-tra-te — rad. *itatartrique*). Chim. Sel formé par la combinaison de l'acide itatartrique avec une base.

ITCHÉGUÉ s. m. (i-tche-ghé). Chef du clergé régulier des chrétiens d'Abyssinie.

ITÉGUE s. f. (i-te-ghe). Nom par lequel on désigne la femme légitime du grand négus d'Abyssinie.

ITERATO s. m. (i-té-ra-to). Anc. jurispr. Arrêt qui prononçait la continuation de l'emprisonnement contre un détenu pour dettes.

ITÉRER v. a. ou tr. (i-té-re — du lat. *iterare*, faire de nouveau). Syn. aujourd'hui inusité de RÉITÉRER: *On a beau dire: réjouissez-vous, ITÉRER-on ITÉRE mille fois ce commandement, la joie ne vient pas.* (Boss.)

ITHEL s. m. (i-tel). Bot. Sorte de mélèze qui croît en Arabie, dans les vallons et les pentes sablonneuses.

ITHYMBOS s. m. (i-tain-boss — mot gr.). Chant ou danse bachique.

ITHYPHALLOPHORE s. m. (i-ti-fal-lo-fo-re — de *ithyphalle*, et du gr. *phoros*, qui porte). Antiq. Prêtre qui portait l'ithyphalle, dans la célébration des fêtes de Bacchus.

ITIHÂSA s. m. (i-ti-â-za). Nom sanscrit des grandes épopées indiennes, telles que le *Ramayana* et le *Mahabharata*.

ITINÉRANT, ANTE adj. (i-ti-né-ran, an-te — du lat. *itinerare*, voyager). Chez les méthodistes anglais, Se dit des prédicateurs qui vont de ville en ville prêcher la doctrine.

ITTROCÉRITE s. f. (i-tro-sé-ri-te). Minér. Nom d'un minéral qui consiste en un fluorure double de cérium et de calcium.

IULE, fils d'Enée. V. ASCAGNE au tome Ier du *Grand Dictionnaire*. ‖ Fils d'Ascagne, qui dut abandonner le trône à Sylvius, fils d'Enée et de Lavinie. Il reçut en échange le sacerdoce, qui se perpétua dans la famille Julia.

IULIS, ville ancienne dans l'île de Cos, où naquit Simonide.

IVERNOIS (Jean-François-Jules D'), peintre suisse, né à Genève en 1823. Il avait quarante ans lorsqu'il prit des leçons de peinture d'Armand Dumaresq. M. d'Ivernois s'est fait connaître par des tableaux représentant presque tous des scènes maritimes. On y trouve un grand accent de sincérité, une bonne interprétation de la nature et un coloris agréable. Depuis 1865, cet artiste a exposé les tableaux suivants: *Barque du lac de Genève* (1865); l'*Antilope à la côte d'Afrique* (1866); *Combat du corsaire français le Curieux avec un cutter de la marine royale britannique en* 1810 (1867), tableau qui figure dans la galerie royale de Lisbonne; l'*Abordage* (1868); l'*Aurore du dernier jour* (1869); *Gardes-côtes et pêcheurs au mouillage* (1870); *Navires en rade* (1873); *le Cotre l'*Epervier *repousse l'attaque des péniches du* Diomède (1875); la *Brume* (1876); les *Pilotes*, la *Capture* (1877), etc.

IVETTE s. f. (i-vè-te). Bot. V. IVE, au tome IX du *Grand Dictionnaire*.

* **IVOIRE** s. m. — **Encycl.** Voici quelques détails sur le commerce actuel de l'*ivoire*, que nous empruntons à une *Causerie scientifique* du journal la *Patrie*:

Tous les ans, il arrive en moyenne dans la Grande-Bretagne 650 tonnes de cette belle matière; sur ces 650 tonnes, il y en a environ 350 qui sont consommées dans le pays, consommées, c'est-à-dire mises en œuvre, employées; ainsi, à Sheffield seulement, les fabricants de coutellerie en consomment à peu près 200 tonnes par an.

Vous pensez s'il en faut, des défenses d'éléphants pour fournir tout cela! Ces défenses pèsent de 450 grammes, les petites, à 74 ou 45 kilogrammes, le poids moyen étant d'environ 17 kilogrammes. Actuellement, l'*ivoire* vaut de 1,400, 1,500 à 1,700 francs les 100 kilogrammes, suivant la qualité, bien entendu.

L'*ivoire* vient à Bombay de toutes les contrées méridionales de l'Asie et de la côte est d'Afrique; une grande partie est embarquée pour les marchés chinois et indiens, et le reste vient en Europe. Alexandrie et Malte reçoivent, pour l'exportation, l'*ivoire* arrivant de l'Afrique septentrionale et centrale, de l'Egypte et des contrées bordant le Nil.

Les plus grandes défenses sont fournies par les éléphants d'Afrique et sont exportées par Zanzibar; elles donnent un *ivoire* de très-belle qualité, opaque, tendre, facile à travailler et ne se fendillant pas.

L'*ivoire* qui vient d'Ambriz, de la rivière du Gabon et des régions situées au sud de l'équateur est appelé *argent gris*; il conserve sa blancheur quand il est exposé à l'air et ne devient jamais jaunâtre en vieillissant, comme les *ivoires* de l'Asie et de l'Afrique orientale; c'est la qualité la plus recherchée sur les marchés.

L'*ivoire* de Siam est très-demandé pour les ouvrages de ciselure et d'ornement, parce qu'il est tendre, d'un beau grain et translucide.

De temps en temps encore, on recueille dans les régions arctiques et en Sibérie quelques tonnes d'*ivoire* fossile. Cet *ivoire* est le produit des défenses d'éléphants qui sont ensevelis dans la glace, où ils se sont conservés depuis des époques inconnues, leur chair étant le plus souvent demeurée aussi fraîche qu'au jour de leur décès.

Quelques-unes des défenses de ces animaux, qui sont encore couverts de poils et présentent une stature gigantesque, sont dans d'aussi bonnes conditions pour être travaillées que les meilleurs *ivoires* modernes.

IVOIRIN, INE adj. (i-voi-rain, i-ne — rad. *ivoire*). Qui est d'ivoire ou semblable à l'ivoire.

IVOY-LE-PRÉ, bourg de France (Cher), cant. de La Chapelle-d'Angillon, arrond. et à 29 kilom. de Sancerre; pop. aggl., 647 hab. — pop. tot., 2,522 hab.

* **IVRY-SUR-SEINE**, ville de France (Seine), cant. de Villejuif, arrond. et à 9 kilom. N.-E. de Sceaux; pop. aggl., 12,604 hab. — pop. tot., 15,247 hab. Ivry possède un vaste hospice nommé hospice des Incurables. Cet établissement est divisé en deux parties, dont l'une reçoit les hommes et l'autre les femmes. Il contient plus de 2,000 lits, et pendant la guerre de 1870-1871 les pensionnaires furent transférés dans l'hospice de la Salpêtrière.

IWANGI s. m. (i-van-ji). Sorcier des îles Moluques.

* **IWUY**, bourg de France (Nord), cant. E., arrond. et à 9 kilom. de Cambrai; pop. aggl., 3,843 hab. — pop. tot., 3,890 hab.

IXE s. m. (i-kse). Entom. Espèce de phalène dont les ailes portent deux bandes croisées en forme de X. Le nom de cette phalène s'écrit quelquefois au moyen de la seule lettre *X*.

IXÉRIDE s. f. (i-ksé-ri-de). Bot. Plante du Népaul.

IXEUTIQUE s. f. (i-kseu-ti-ke — du gr. *ixos*, glu). Chasse. Art de prendre les oiseaux à la glu.

IXIACÉ, ÉE adj. (i-ksi-a-sé — rad. *ixie*). Bot. Qui ressemble à une ixie. ‖ On dit aussi IXIOÏDE.

— s. f. pl. Famille de plantes, ayant pour type le genre ixie.

Ixion, tableau de M. Elie Delaunay; Salon de 1876. Le roi des Lapithes paya cher la sottise qu'il eut de se vanter d'avoir possédé la reine des dieux, alors qu'il n'en avait caressé qu'une trompeuse et nébuleuse image. Foudroyé par Jupiter et précipité dans le Tartare, il fut attaché avec des serpents sur une roue que les Euménides tournaient sans cesse. Tel est le supplice mythologique d'un fat fort peu intéressant, que M. Delaunay, un de nos meilleurs peintres contemporains, a entrepris de retracer. Etendu sur la roue qui tournoie au milieu des rouges fumées de l'enfer, Ixion fait de vains efforts pour briser les anneaux formés par les reptiles qui l'enlacent et qui le rongent; ses jambes, repliées et ensanglantées, se tordent; ses pieds se crispent; sa bouche pousse d'horribles clameurs.

L'exécution de ce tableau est très-ferme, très-savante; la force de la couleur égale la beauté du dessin; la chair de ce supplicié souffre et palpite. Ce que l'on peut reprocher à M. Delaunay, c'est d'avoir choisi un sujet fort peu intéressant, en somme, pour des spectateurs du XIXe siècle et d'en avoir exagéré l'atrocité. « Le *modus in rebus* formulé par Horace est la première loi de tous les arts, a dit M. About. Il faut méditer la légende de cet artiste grec qui voila la tête d'un de ses personnages pour indiquer une douleur inexprimable. Ce n'est pas qu'il y ait des douleurs inexprimables, mais il en est que l'on fait sagement de ne point exprimer. L'art doit garder, comme les dieux, une sérénité relative, car il est immortel, lui aussi. Voilà ce que je voudrais dire à M. Delaunay, dont l'*Ixion* représente une source énorme de talent qu'on pouvait mieux employer. Laissons ces horreurs aux Espagnols de Charles-Quint et de Philippe II, que la folie furieuse de l'inquisition avait gagnés. M. Delaunay, qui est le plus aimable, le plus doux et le plus studieux des bons peintres français, a dû se faire violence pour martyriser de la sorte un pécheur dont le seul crime fut d'avoir aimé en trop haut lieu. Ajoutons qu'il a même exagéré le supplice décrit par la Fable. On nous dit que les Euménides attachèrent Ixion sur sa roue avec des serpents, sans doute parce qu'elles n'avaient pas d'autres cordes sous la main; on ne dit pas que ces serpents fussent chargés de le mordre. D'ailleurs, qu'importe une morsure au supplicié dont la roue va broyer les os? Trop de fleurs! disait Chalcas. Trop d'horreurs! dirai-je à mon tour. Ah! que M. Delaunay touche plus juste, lorsqu'il frappe moins fort! »

IXIONIDE adj. et s. (i-ksi-o-ni-de). Descendant d'Ixion.

IXODIADÉ, ÉE adj. (i-kso-di-a-dé — rad. *ixode*). Arachn. Qui ressemble à un ixode.

IZÉ, bourg de France (Ille-et-Vilaine), cant., arrond. et à 10 kilom. de Vitré; pop. aggl., 421 hab. — pop. tot., 2,324 hab.

IZELOTE s. f. (i-ze-lo-te). Métrol. Nom d'une ancienne pièce d'argent de Constantinople, qui valait environ 36 sous de France.

* **IZERNORE**, bourg de France (Ain), ch.-l. de cant., arrond. et à 11 kilom. N.-O. de Nantua, sur l'Oignieu et l'Anconnans; pop. aggl., 495 hab. — pop. tot., 1,064 hab.

Izeschné ou **Yaçna**, un des livres sacrés de Zoroastre. V. YAÇNA, au tome XV du *Grand Dictionnaire*.

* **IZEURE** ou **YZEURE**, bourg de France (Allier), cant., arrond. et à 3 kilom. de Moulins; pop. aggl., 2,542 hab. — pop. tot., 4,195 hab.

IZGUIERDIE s. f. (iz-ghi-èr-dî). Bot. Espèce d'arbre du Pérou.

* **IZIEUX**, bourg de France (Loire), cant. de Saint-Chamond, arrond. et à 12 kilom. N.-E. de Saint-Etienne; pop. aggl., 4,180 hab. — pop. tot., 5,194 hab.

IZNYK, ville de l'Asie Mineure ou Anatolie, à l'E. du lac de ce nom. Elle occupe l'emplacement de l'antique NICÉE. V. ce mot, au tome XI du *Grand Dictionnaire*.

IZQUIATOLE s. f. (iz-ki-a-to-le). Sorte de boisson qui était en usage chez les peuplades d'Amérique.

JABARI s. m. (ja-ba-ri). Membre d'une secte musulmane. ‖ On écrit aussi GIABARI. Ce sont deux autres formes de GIABARIEN. V. ce mot, au *Grand Dictionnaire*.

* **JACCOUD** (François-Sigismond), médecin français, né à Genève. — Il a été nommé professeur de pathologie interne en décembre 1876, membre de l'Académie de médecine en janvier 1877 et officier de la Légion d'honneur le 10 avril de la même année. Le docteur Jaccoud est membre de la commission supérieure des expositions internationales. Outre les ouvrages que nous avons cités, et des articles insérés dans la *Gazette hebdomadaire de médecine et de chirurgie*, [illegible] dont : *De l'humorisme ancien comparé à l'humorisme moderne* (1863, in-8°); [illegible] *congrès médical international* [illegible]; *Leçons de clinique médicale faites à l'hôpital de la Charité* (1867, in-8°, avec [illegible]) [illegible] rééditées; *Leçons de clinique médicale faites à l'hôpital de Lariboisière* (1872, [illegible]); *Traité de pathologie interne* (1869-1872, 2 vol. in-8°), dont la [illegible] édition a paru en 187[illegible]; la *Station médicale de Saint-Moritz* (1873, [illegible]); *Typhus du paquebot poste* [illegible] *service sanitaire de Paris* [illegible] 1875, in-8°), etc.

JACÉINÉ, ÉE adj. (ja-sé-i-né — rad. *jacée*). Bot. Qui ressemble à la jacée.

— s. f. pl. Famille de plantes, qui a pour type le genre jacée.

JACHAR, nom du bon esprit chez les Madécasses. Angat représente le mauvais principe.

JACHINITE adj. et s. (ja-chi-ni-te — rad. *Jachin*). Hist. Descendant de Jachin, cinquième fils du patriarche Siméon.

* **JACK** s. m. (jak). Appareil de filature, différent de la mule-jenny.

JACKEMAR s. m. (ja-ke-mar). Vitic. Espèce de raisin.

* **JACKSON** (Charles), chimiste américain. — Il est né à Plymouth, État de Massachusetts, en 1805. Jackson, qui devait se rendre célèbre par la découverte de l'emploi de l'éther comme anesthésique, commença par être commis chez un marchand. S'étant pris de goût pour les sciences naturelles, il s'adonna particulièrement à l'étude de la minéralogie et de la géologie, puis il étudia la médecine à l'université d'Harvard et y prit le grade de docteur en médecine (1829). Pour compléter son instruction, il partit peu après pour Paris, où il resta jusqu'en 1832. Le docteur Jackson revint alors aux États-Unis. Il se fixa à Boston et s'y livra à la pratique de son art; mais il le négligea bientôt pour revenir à ses premières études. Il devint membre des comités géologiques du Maine, de Rhode-Island, du New-Hampshire, il explora diverses régions des États-Unis et publia, entre autres ouvrages : [illegible] *de la Nouvelle-Écosse* (1832, in-8°); *Rapports sur la géologie de l'État du Maine* (1837-[illegible], 3 vol. in-8°); *Rapports sur la géologie des terrains publics de l'État du Maine* (1837-1838, 2 vol. [illegible]); *Rapport sur l'exploration géologique de l'État de Rhode-Island* (1840, in-8°); *Rapport sur l'État du New-Hampshire* (1841, in-8°), etc. Quelques années après, il découvrit les propriétés anesthésiques de l'éther, qui lui valurent en Europe des médailles, des récompenses, des décorations, notamment celle de la Légion d'honneur (18[illegible]) et celle de l'Aigle rouge de Prusse. Ce savant s'est également occupé de la [illegible] et des moyens d'établir par elle des communications télégraphiques. Il a affirmé dans des brochures qu'il avait, avant Morse, découvert le télégraphe électrique; mais il n'a pu faire prévaloir ses prétentions, et l'on a même été jusqu'à nier, aux États-Unis, qu'il eût découvert l'agent anesthésique auquel il doit sa réputation.

JACKSONITE s. f. (ja-kso-ni-te — du nom propre *Jackson*). [illegible] découverte par Jackson dans le lac Supérieur.

Jacob (LA LUTTE DE), tableau de Léon Bonnat, Salon de 1876. [illegible] vêtement une peau [illegible] au-dessus de [illegible] deux bras [illegible] au spectateur et [illegible] sur [illegible] l'autre; [illegible] présente le [illegible] vu de face, [illegible] pour [illegible] sa tête avec son bras [illegible]. Le lutteur [illegible] a des formes plus [illegible] d'Isaac; son visage [illegible] par [illegible] cheveux roux, [illegible] de tranquillité et de confiance qu'il [illegible] surnaturelle. Des roches [illegible] dans le fond du tableau, entre deux [illegible] s'étend un lambeau de ciel, d'un bleu sombre, piqué de quelques étoiles. La lumière qui éclaire les figures ne vient pas de ce ciel-là, elle n'a rien de nocturne. Mais c'est là le moindre défaut de ce tableau, le caractère de la composition n'a absolument rien de biblique, les lutteurs sont vulgaires, l'exécution ne manque pas de [illegible] lourde et commune. « Rien, dans ce tableau, dit M. Ch. Clément [illegible] moral et mystique du sujet. L'artiste a négligé comme à plaisir [illegible] intéressant que lui fournissait la nature différente des personnages [illegible] ne retrouve [illegible] quelques-unes des belles qualités [illegible] de M. Bonnat : de la largeur, de [illegible] la partie supérieure du tableau et, çà et là, quelques-uns de ces tons [illegible] secret. Mais est-ce bien [illegible] portrait de Mme Pasca qui a [illegible] ces figures triviales, ces pieds affreux, cette jambe gauche qui n'a ni forme [illegible], et [illegible] tout cela ce fond [illegible] ? » M. Jules Claretie n'a pas [illegible] sévèrement ce tableau. « On ne comprend pas, a-t-il dit, qu'un peintre de la valeur de M. Bonnat ait traduit une semblable scène avec un tel sentiment de brutalité. La lutte de l'ange avec l'homme est la lutte [illegible] de l'idée contre la matière. On ne trouve pas cette idée exprimée par [illegible] énergique et presque farouche que M. Bonnat a peinte. Les membres s'étreignent, les nerfs se tendent, les muscles se gonflent. Ce sont deux lutteurs d'une arène publique se combattant dans une atmosphère épaisse et ensablée, comme si le [illegible] par la. Nous avons en trop grande estime le talent de M. Bonnat pour ne point lui dire exactement ce que nous pensons. Cette fois, il s'est

tr[illegible]pé. Mais d'une telle erreur, combien d'autres feraient des victoires! Il y a encore la [illegible] pleins de *maîtrise.* »

La *Lutte de Jacob*, de M. Bonnat, a été gravée en burin par M. Léopold Massard.

* **JACOB** (Nicolas-Henri), lithographe. — Il est mort à Paris en 1871.

* **JACOB** (Pierre-Irénée), chirurgien français. — Il est mort en 1855.

JACOB DE LA COTTIÈRE (Eugène DE), littérateur français, né à Bar-sur-Seine (Aube) en 1828. Il a été pendant plusieurs années maire de Neyron, dans l'Ain, et il a consacré ses loisirs à des travaux littéraires. Nous citerons de lui : les *Villes mortes ou Trois mois au delà des Alpes* (1857, in-8°), *S[illegible]es de paysans* (1860, in-12); *Par monts et par vaux* (1862, in-12); les *Allemands chez eux* (1865, in-12); le *Chemin de la [illegible], s'il vous plaît* (1867, in-12); *Mes semblables* (1873, in-12), etc.

* **JACOBBER** (Jacob BER, dit), peintre. — Il est mort en 1864.

* **JACOBI** (Moritz-Hermann), physicien allemand, inventeur de la galvanoplastie. — Il est mort à Saint-Pétersbourg en 1874.

JACOBINISER v. n. ou intr. (ja-ko-bi-ni-zé — rad. *jacobin*). Imiter les jacobins, adopter les opinions des jacobins.

— v. a. ou tr. Amener à partager les opinions des jacobins.

JACOBS (Alfred), écrivain, né à Paris en 1828. Il suivit les cours de l'École des chartes, devint archiviste paléographe et fut attaché à la commission topographique des Gaules. A la suite d'une chute de cheval qu'il fit en 1862, ses facultés s'altérèrent profondément. Il dut être mis dans une maison de santé, où il est encore. Nous citerons de lui : *Géographie de Grégoire de Tours, le pagus et l'administration en Gaule* (1858, in-8°); *De Gallia ab anonymo Ravennate descripta* (1858, in-8°); *Géographie de Frédégaire, de ses continuateurs et des Gesta regum francorum* (1859, in-8°); *Géographie historique de la Gaule, fleuves et rivières de la Gaule et de la France au moyen âge* (1859, in-8°); *Géographie historique de la Gaule, le pagus aux différentes époques de notre histoire* (1859, in-8°); *Géographie historique de la Gaule, examen des deux propositions pour représenter l'Uxellodunum* (1859, in-8°), avec Creuly; les *Trois itinéraires des Aquæ Apollinares* (1859, in-8°), *Océanie nouvelle, colonies, migrations, etc.* (1861, in-12); l'*Afrique nouvelle* (1862, in-12); les *Capitales anciennes et modernes* (1864, in-12). On lui doit encore : la *Russie ancienne et moderne*, avec Ch. Romey; *Voyage en Asie et en Afrique*, avec Eyriès, etc.

* **JACOBY** (Jean), médecin et homme politique prussien. — Il est mort le 10 mars 1877.

JACOLLIOT (Louis), écrivain français, né à Charolles (Saône-et-Loire) en 1837. Il étudia le droit, se fit recevoir licencié, puis il entra dans la magistrature. Ayant été envoyé dans les Indes françaises, il exerça pendant quelque temps les fonctions de président du tribunal de Chandernagor. M. Jacolliot profita de son séjour dans ce pays pour en étudier la langue et les traditions et pour en explorer diverses parties. Il fut ensuite envoyé à Taïti, puis il revint en France. Depuis lors, il a fait divers voyages en Orient et en Amérique. M. Jacolliot a publié un certain nombre d'ouvrages, dont plusieurs ont eu beaucoup de succès. Nous citerons : la *Bible dans l'Inde*, dont nous avons rendu compte au tome IX du *Grand Dictionnaire*, page 634; *Vie de Jezeus Christna* (1868, in-8°), ouvrage souvent réédité; la *Devadassi* (bayadère), comédie en quatre parties, traduite du Talmud (1868, in-8°); la *Vérité sur Taïti, affaire de La Roncière* (1869, in-8°); les *Fils de Dieu* (1873, in-8°); les *Mœurs et les femmes de l'extrême Orient, voyage au pays des bayadères* (1873, in-12, illustré); *Christna et le Christ* (1874, in-8°); *Histoire des vierges, les peuples et les continents disparus* (1874, in-8°); les *Mœurs et les femmes de l'extrême Orient, voyage au pays des bayadères* (1874, in-12); le *Spiritisme dans le monde, l'initiation et les sciences occultes dans l'Inde et chez tous les peuples de l'antiquité* (1875, in-8°), *Féti[illegible], polythéisme, monothéisme, la Genèse [illegible]* (1875, in-8°), *Manou, Moïse, M[illegible]* [illegible] *comparés* [illegible], *Voyage aux ruines de Golconde* [illegible] (1875, in-8°, illustré); [illegible], *le dernier des negriers* (1876, [illegible]); [illegible] *le Paria dans l'humanité* (1876, in-8°); [illegible] (1876, in-8°); les [illegible] *et africaines* [illegible], *Voyage au pays de la liberté,* [illegible] (1876, in-18); *Voyage au pays des [illegible]* (1876, in-18), etc.

* **JACQUAND** (Claudius), peintre français. — Depuis 1869, [illegible] *Christophe Colomb* [illegible] [illegible]; portrait [illegible] *Mort de* [illegible], *R*[illegible] portrait de *M. A*[illegible] (187[illegible]), [illegible], la *Partie des chefs de* [illegible], portrait de *M. L*[illegible] (1874), *M*[illegible] [illegible] (1875), *Douleur et compassion*, portrait de *Mme D. de L.* (1876); *Stella à Rome en 1698*, portrait de *Mme C.-T. du R**** (1877), etc. M. Jacquand a obtenu une médaille de 2e classe en 1824, une médaille de 1re classe en 1836, la croix de la Légion d'honneur en 1839. Depuis lors, il a été décoré de l'ordre de Léopold de Belgique, et il a obtenu des récompenses à diverses expositions, notamment à celle de Philadelphie en 1876.

JACQUARD (Léon-Jean), violoncelliste, né à Paris en 1826. Élève du collége de Pontlevoy, il y commença l'étude du violoncelle et reçut des leçons de Hus-Desforges, puis de Levacq. S'étant rendu à Paris, il obtint son admission au Conservatoire. Sous la direction de Norblin, il développa rapidement son talent, et il obtint en 1844 le premier prix de violoncelle. A partir de ce moment, M. Jacquard se produisit dans les concerts, et il ne tarda pas à acquérir de la réputation. Ce remarquable virtuose s'est surtout fait connaître comme faisant partie d'une société de musique de chambre, composée de quatre membres, Armingaud, Jacquard, Mas et Sabatier. Il est en outre membre de la Société des concerts du Conservatoire. On doit à M. Jacquard plusieurs morceaux pour violoncelle.

* **JACQUE** (Charles-Émile), peintre et graveur. — Ce remarquable artiste a obtenu comme peintre une médaille de 3e classe en 1861, un rappel en 1863, une nouvelle médaille en 1864, et, comme graveur, des médailles en 1850, 1861, 1863, une 3e à l'Exposition universelle de 1867 et la croix de la Légion d'honneur cette même année. Depuis 1870, il n'a plus rien exposé aux Salons de Paris. Parmi ses gravures à l'eau-forte, nous citerons : *Paysage* (1846); l'*Auberge*, le *Troupeau de porcs* (1850); *Une bergerie* (1861); *Souricière pastorale* (1863); *Pifferari, Tir à la bécasse*, l'*Arrivée aux champs* (1865); *Scènes de la vie rurale* (1866), etc. Parmi ses tableaux, nous mentionnerons : *Troupeau de moutons, Groupe de moutons, Poulailler* (1861); *Un clos à Barbison* (1863); le *Labourage* (1864); *Une pastorale* (1865); *Pastorale* (1866); *Intérieur de bergerie* (1870).

* **JACQUEMART** (Albert), administrateur et écrivain. — Il est mort à Paris en 1875. Jacquemart avait été membre de la commission de l'histoire du travail à l'Exposition universelle de 1867, et il avait reçu la croix de la Légion d'honneur en 1869.

* **JACQUEMART** (Jules-Ferdinand), graveur. — Cet habile artiste a obtenu des médailles en 1864, 1866, une 3e médaille à l'Exposition universelle de 1867 et la croix de la Légion d'honneur en 1869. Depuis 1872, il est membre de la commission des Expositions internationales, et il a présidé la classe de gravure à l'Exposition universelle de Vienne (1873). De 1861 à 1870, il a exposé un grand nombre d'eaux-fortes pour les grands ouvrages que nous avons cités, l'*Histoire de la porcelaine*, les *Gemmes et joyaux de la couronne*, etc. En 1872, il a envoyé au Salon dix eaux-fortes, d'après des tableaux du musée de New-York, et en 1873 un grand nombre d'eaux-fortes fort remarquables, notamment le portrait de *R. Vallace*, d'après Baudry; *Jeune fille*, d'après Greuze; *Belle fille*, d'après Goya; l'*Auberge*, d'après Van Ostade; *Fruits*, d'après Cuyp, etc. Il n'a rien exposé depuis lors.

JACQUEMART (Henri-Alfred), sculpteur, né à Paris en 1824. Il s'occupa d'abord d'industrie, puis il se tourna vers les arts. Après avoir pris pendant quelque temps des leçons de peinture de Paul Delaroche, il s'adonna uniquement à la sculpture. Ce fut d'abord comme animalier qu'il se fit connaître. Il débuta par un *Héron*, groupe en plâtre, qui parut au Salon de 1847, puis il exposa successivement : *Étude de cheval tunisien* (1849); *Tigre à l'affût*, buste de *Femme* (1850); *Lévrier malade* (1853); *Lion*, en bronze, à l'Exposition universelle de 1855; *Lion de ménagerie*, en bronze (1857), qui lui valut une médaille de 3e classe. M. Jacquemart obtint un rappel de médaille en 1863 avec un chien courant en marbre, *Molock*, et la statue équestre du *Général Bonaparte en* 1796. Cette dernière statue reparut, en bronze, au Salon de 1864. Depuis lors, M. Jacquemart a exposé plusieurs œuvres très-importantes, et il a obtenu, avec une nouvelle médaille en 1865, la croix de la Légion d'honneur en 1870. Nous citerons de lui : le *Prisonnier livré aux bêtes*, groupe en plâtre (1865), *Michel Ney le 7 décembre* 1815, statue en plâtre (1868); *Louis XII*, statue équestre en bronze pour l'hôtel de ville de Compiègne (1869), *Napoléon III*, statue équestre en plâtre (1870); *Méhémet-Ali-Pacha*, statue équestre colossale, exposée en 1872 et qui orne la place des Consuls à Alexandrie, en Égypte; quatre *Lions* colossaux pour la décoration du pont de Kars-el-Nil, au Caire (1873); *Suleyman-Pacha* (1874), statue en bronze pour Le Caire; *Mohamed Bey-Lazzoglou*, premier ministre de Méhémet Ali, statue en bronze pour Le Caire (1875), *Un chamelier de l'Asie Mineure*, groupe en plâtre, buste en plâtre d'une *Jeune biche* [illegible] (1877), etc. C'est à M. Jacquemart qu'on doit les deux *Griffons* de la fontaine Saint-Michel, à Paris, la restauration de la fontaine du Châtelet, etc.

JACQUEMART (Nélie), femme peintre, née à Paris vers 1840. Élève de Léon Cogniet, elle fit sous ce maître des progrès rapides. Mlle Nélie Jacquemart débuta au Salon de 1863, par deux tableaux de genre : le *Père des orphelins*, *Molière chez le barbier Gély, à Pezenas*, et par un portrait d'homme. En 1865, elle exposa deux nouveaux portraits d'une bonne facture. L'année suivante, Mlle Jacquemart envoya au Salon un tableau religieux, *Jésus-Christ et les disciples d'Emmaüs*, et un tableau de genre, le *Cabaret de la Pomme de pin*, dans lequel elle avait représenté Molière lisant les *Femmes savantes* à Corneille et à Boileau. Ces toiles furent peu remarquées. La jeune artiste revint alors au genre du portrait, dans lequel elle a déployé un très-remarquable talent et acquis une grande notoriété. Ses portraits, très-ressemblants, sont soigneusement modelés et le coloris en est vigoureux et chaud. Parmi ceux qu'elle a exposés depuis 1866, nous citerons : les portraits de *M. F. L.* et du *Jeune F.* (1867); *M. Benoît-Champy*, un excellent morceau; le portrait de *Mlle G. B.* (1868); le portrait de *M. Duruy*, son chef-d'œuvre, qui fit sensation au Salon de 1869; le portrait du *Maréchal Canrobert* et de la *Baronne Gaston de M.* (1870). Depuis lors, Mlle Jacquemart a exposé : *M. Thiers, président de la République* (1872); *M. Dufaure, ministre de la justice;* la *Marquise A. de C.* (1873); *M.* et *Mme B. de W.*, *M. E. A.* (1874); le *Marquis de La Rochette*, député; *Mme D.* (1875); les portraits du *Général de Palikao* et du *Comte de Chambrun* (1876); le *Général d'Aurelle de Paladines*, le *Vicomte H. G.* (1877), etc. Mlle Jacquemart a obtenu des médailles aux Salons de 1868, 1869 et 1870. Elle compte parmi nos meilleurs portraitistes.

* **JACQUEMIN** (Émile), agronome français. — Il est né à Toulon en 1807. M. Jacquemin dirige le journal intitulé : la *Vie des champs.* Le dernier ouvrage qu'il a publié a pour titre : la *Polarité universelle, science de la création, l'homme, son organisation spirituelle* (1866, in-8°).

JACQUÈRE s. (ja-kè-re). Vitic. Cépage de la Savoie, appelé aussi RAISIN DES ABÎMES.

JACQUERETTE s. f. (ja-ke-rè-te). Bot. Un des noms vulgaires de la gesse tubéreuse.

JACQUES (Rémy), homme politique français, né à Breteuil (Oise) en 1817. Il étudia le droit, se fit recevoir licencié, puis il alla se fixer à Oran vers 1840 et y exerça la profession d'avocat. M. Jacques se fit connaître à la fois par son talent de parole et par ses idées libérales. Le 8 juillet 1871, il fut élu député à l'Assemblée nationale dans la province d'Oran. Son élection ayant été annulée, il maintint sa candidature et fut réélu par 5,125 voix le 7 janvier 1872. M. Jacques alla siéger dans les rangs de la gauche. Il prit à diverses reprises la parole sur des questions intéressant l'Algérie, notamment sur le budget de la justice, sur le régime légal de la colonie, sur le nombre des députés qu'elle devait élire, etc. Il se prononça contre la loi sur la municipalité lyonnaise, pour la levée de l'état de siége, pour M. Thiers le 24 mai 1873, vota constamment contre les mesures réactionnaires présentées par le gouvernement de combat, contre le septennat, la loi sur les maires, le ministère de Broglie, pour les propositions Périer et Maleville, la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, il se porta candidat à la Chambre des députés à Oran. « Si vous m'honorez de vos suffrages, dit-il dans sa profession de foi, je défendrai énergiquement la constitution et, lorsque le moment de la révision sera venu, je repousserai toute proposition qui n'aurait pas pour but de l'affermir et de l'améliorer dans le sens des institutions démocratiques. » Réélu sans concurrent le 20 février 1876, il reprit sa place à gauche et vota constamment avec la majorité républicaine. Le 18 mai 1877, il s'associa à la protestation des gauches contre le message du maréchal de Mac-Mahon, qui venait de recommencer le gouvernement de combat contre les républicains, puis il fit partie des 363 députés qui votèrent un ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou (19 juin). Après la dissolution de la Chambre par le Sénat, M. Jacques s'est représenté devant les électeurs d'Oran, qui l'ont réélu député le 14 octobre 1877 par 5,638 voix. Il a voté pour la nomination de la commission d'enquête parlementaire, chargée de constater les abus de pouvoir commis par l'administration du 16 mai (15 novembre 1877), pour l'ordre du jour contre le ministère de Rochebouet (24 novembre), etc.

JACQUES (Léon), ingénieur et littérateur belge, né à Seraing en 1837. Il s'est fait recevoir ingénieur, puis il est revenu dans sa ville natale, où il est devenu chef de service de la Société Cockerill et directeur gérant de la compagnie d'éclairage. On lui doit les ouvrages suivants : *Un bain de mer* (1861, in-12), *Hélas! Platon, hélas! scènes amoureuses* (1861, in-32), les *Amoureuses, contes et chansons* (1861, in-18); *Premières chansons* (1862, in-12), *Étude sur la houille du bassin de Liége, houille grasse* (1868, in-8°).

JACQUET (Jean-Gustave), peintre, né à Paris en 1846. Il prit des leçons de Bouguereau, sous la direction duquel il fit de rapides progrès. M. Jacquet débuta au Salon de 1865 par deux toiles de genre, la *Modestie* et la *Tristesse*. Depuis lors, il a exposé des portraits et des toiles représentant, pour la plupart, des scènes empruntées à l'époque de la Renaissance. C'est un peintre spirituel et fin, un habile dessinateur et un excellent coloriste. Il a obtenu une médaille au Salon de 1868 et une médaille de 1re classe au Salon de 1875. Nous citerons : *Portrait de M. J. Jacquet*, *Portrait de M. Guillemin*, en costume du XVIe siècle (1866); l'*Appel aux armes au* XVIe *siècle*, le *Portrait de Mlle F.-G. Mengozzi* (1867); *Sortie d'armée, lansquenets, soldats, mercenaires allemands* (1868); la *Judice*, *Jardin à Lesmaës*, dans le Finistère (1869); *Jeune fille tenant une épée* (1872); *Grande fête en Touraine vers* 1565 (1873); l'*Atelier mystérieux* (1874); *Halte de lansquenets*, la *Rêverie*, *Vedette* (1875); la *Paysanne*, *Portrait de Mme Jacquet* (1876); la *Pauvrette*, *Portrait de Mme de M.* (1877), etc.

* **JACQUINET** (Paul), littérateur français. — Il a été nommé en 1873 recteur de l'académie de Nancy.

* **JACQUOT** (Georges), statuaire français. — Il est mort à Paris en 1874. Il était le doyen des professeurs des écoles de dessin de Paris.

JACQUOT (F.-Félix), médecin, né à Saint-Dié (Vosges) en 1819. Il entra dans le service de santé de l'armée, prit le grade de docteur, devint médecin-major et fut nommé professeur à l'École de médecine et de pharmacie militaires. M. Jacquot a été mis à la retraite. On lui doit les ouvrages suivants : *Sur la contagion* (1843, in-8°); *Lettres d'Afrique, quelques mots sur les maladies de l'Algérie* (1847, in-8°); *De la colonisation et de l'acclimatation en Algérie* (1849, in-8°), avec M. Topin; *Expédition du général Cavaignac dans le Sahara algérien en avril et en mai* 1847 (1849, in-8°); *Civita-Vecchia, topographie médicale, histoire de l'endémo-épidémie de* 1850 (1853, in-8°); *Histoire médico-chirurgicale de l'expédition française dans les États romains* (1854, in-8°); *Mélanges médico-littéraires* (1854, in-8°); *De l'origine miasmatique des fièvres endémo-épidémiques dites intermittentes* (1855-1858, in-8°); *Lettres médicales sur l'Italie* (1857, in-8°); *Du typhus de l'armée d'Orient* (1858, in-8°), etc.

JACTANCIEUX, EUSE adj. (ja-ktan-si-eu, eu-ze — rad. *jactance*). Qui a de la jactance, qui exprime de la jactance.

JACTATION s. f. (ja-kta-si-on). Méd. Agitation extrême d'un malade.

JACTER (SE) v. pr. (ja-kté — rad. *jactance*). Se vanter, faire des actes ou prononcer des paroles de jactance. ‖ Peu usité.

JADAÏQUE adj. (ja-da-i-ke — rad. *jade*). Minér. Qui a rapport, qui ressemble au jade : *Pierre* JADAÏQUE.

JADDÈSE s. m. (ja-dè-ze). Prêtre du troisième ordre, dans l'île de Ceylan, qui se consacre particulièrement au culte des esprits ou génies, et dont la demeure est désignée par un nom qui signifie *maison du diable.*

JADÉITE s. f. (ja-dé-i-te — rad. *jade*). Minér. Pierre qui se trouve en Chine et qui est un silicate d'alumine et de soude, avec chaux, magnésie et protoxyde de fer.

JADIEN, ENNE adj. (ja-di-ain, è-ne — rad. *jade*). Minér. Qui est de la nature du jade; qui en contient.

JAFUPIÈRE s. f. (ja-fu-piè-re). Agric. Jachère. ‖ Vieux mot.

JAGLIAU s. m. (ja-gli-o). Bot. Fleur du glaïeul. ‖ Vieux mot.

JAHAN (Louis-Henri-Auguste), homme politique français, né à Sully-sur-Loire (Loiret) en 1811. Il étudia le droit à Paris, où il passa sa licence et se fit inscrire sur le tableau des avocats. Nommé auditeur au conseil d'État en 1838, M. Jahan devint en 1849 chef du cabinet du ministre des travaux publics. Sous l'Empire, il fut nommé maître des requêtes, puis conseiller d'État, et, à partir de 1856, il siégea au conseil général du Loiret, dont il devint le président. Rendu à la vie privée après la révolution du 4 septembre 1870, M. Jahan protesta publiquement le 25 décembre suivant contre la dissolution des conseils généraux par le gouvernement de la Défense nationale. Il ne se porta point candidat à l'Assemblée nationale, mais il se représenta au conseil général, fut réélu, et il présida de nouveau l'assemblée départementale. En 1873, sous le cabinet de Broglie, il fit liquider sa pension de retraite comme ancien conseiller d'État, et en invoquant des infirmités contractées dans l'exercice de ses fonctions. Bien que la preuve de ces infirmités laissât beaucoup à désirer, il obtint une pension annuelle de 4,166 francs, plus une somme de 12,498 francs d'arrérages. Lors des élections du 30 janvier 1876 pour le Sénat, il posa sa candidature dans le Loiret et fut appuyé par l'Union conservatrice. Après avoir rappelé, dans sa circulaire électorale, qu'il avait servi l'Empire avec loyauté et indépendance, M. Jahan déclara que, s'il était élu, il se joindrait à ceux qui s'efforceront de maintenir dans la voie conservatrice et d'améliorer, au besoin, le régime nouveau sous l'égide de l'illustre maréchal dans lequel le pays a placé sa confiance; il ajouta qu'il siégerait dans les rangs du grand parti conservateur. Avant l'élection, il se défendit

d'appartenir au parti bonapartiste, voulant, dit-il, que le caractère de sa candidature fût celui de la défense de l'ordre social. En sénateur au second tour, avec l'appoint des voix des légitimistes, M. Jahan alla siéger dans les rangs de la droite et vota constamment avec les adversaires de la République. Lorsque, le 17 mai 1877, le maréchal de Mac-Mahon appela aux affaires le cabinet de Broglie-Fourtou pour recommencer le gouvernement de combat contre les républicains, M. Jahan s'empressa de lui donner son concours, et il le vota, le 22 juin, pour la dissolution de la Chambre des députés. Après la réélection d'une grande majorité de républicains, le sénateur du Loiret se rangea du côté du pouvoir, qui annonçait le dessein de résister à la volonté du pays, et il vota l'ordre du jour de blâme présenté par M. de Kerdrel contre la nomination d'une commission d'enquête parlementaire par la Chambre des députés (novembre 1877).

JAHEL, femme d'Haber. Sisara, chef de l'armée de Jabin, roi d'Asor, dans le pays de Chanaan, ayant pris la fuite devant Barac, qui commandait l'armée des Hébreux, entra dans la tente de Jahel, qui lui donna du lait à boire et l'invita à prendre du repos dans sa tente. Quand elle le vit endormi, elle prit un clou et l'enfonça à coups de marteau dans sa tempe. Un peu plus tard, lorsqu'elle aperçut Barac, elle lui dit : « Venez dans ma tente et je vous montrerai l'homme que vous cherchez. » La Bible raconte cette action de Jahel comme si le meurtre de l'homme à qui elle avait accordé l'hospitalité ne méritait que des louanges, dès lors qu'il s'agissait d'un ennemi du peuple de Dieu.

JAIME (Ernest), vaudevilliste français, né vers 1802. Il se lia d'amitié avec M. Halévy, qui avait le même âge que lui, et ils donnèrent ensemble, aux Variétés : le *Chevreuil* ou le *Fermier anglais*, comédie-vaudeville en trois actes (1831), *Fœ…* ou le *Mari de la cantatrice*, comédie-vaudeville en un acte (1832); le *Grand seigneur et la paysanne* ou *Une leçon d'égalité*, vaudeville en deux actes; *Giraldo* ou le *Prince et le laboureur*, comédie-vaudeville en deux actes; *les Frasques*, comédie-vaudeville en un acte (1833); *M. Mouflet ou le Duel au 3e étage*. Jaime a fait représenter sur la même scène : l'*Assassin*, folie-vaudeville (1833), avec Lauzanne; le *Mentor faubourien*, vaudeville en un acte (1834), avec Dumanoir; l'*Aiguillette bleue*, vaudeville en trois actes, avec Michel Masson; l'*Aubergiste dans l'embarras*, vaudeville en un acte (1835), avec Alexis de Comberousse; le *Père Goriot*, drame-vaudeville en trois actes, avec Théaulon; le *Marquis de Brunoy*, pièce en cinq actes (1836), avec Alexandre Dumas; *Michel ou Amour et menuiserie*, comédie-vaudeville en quatre actes (1837), avec Duvert et Lauzanne; *A bas les hommes!* vaudeville en deux actes (1838), avec Cogniard frères; *On demande des professeurs*, vaudeville en un acte (1845), avec Lockroy. Parmi ses autres pièces jouées sur différents théâtres, nous citerons : la *Tirelire*, vaudeville en un acte (1835), avec Cogniard frères; *Rigoletti* ou le *Dernier des fous*, vaudeville en un acte, avec Alboize; *Geneviève* ou la *Grisette de province*, drame en quatre actes (1836), avec Nezel; *Louise* ou le *Préjugé*, drame en quatre actes (1837), avec Léon Halévy; le *Cabaret de Lustucru*, vaudeville en un acte (1838), avec Étienne Arago; les *Trois étoiles*, vaudeville en un acte (1841), avec Léon Halévy; *Pour mon fils*, vaudeville en deux actes, avec Bayard jeune; les *Informations conjugales*, vaudeville en un acte, avec Duvert et Lauzanne; le *Diable à quatre*, vaudeville en trois actes, avec M… Delaporte (1845); la *Mariée en action*(?), comédie-vaudeville en un acte, avec Villeneuve; *Un conte bleu*, vaudeville en un acte (1846), avec Lafitte; *Gentil Bernard*, vaudeville en … avec … d'Artois frères; le *Lansquenet*, comédie-vaudeville en trois actes, avec Varin; le *Réveil du lion*, comédie-vaudeville en deux actes (1847), avec Bayard; les *Étouffeurs de Londres*, drame en cinq actes, avec Paul Foucher, etc. Il a fait paraître en 1834 les premières livraisons du *Musée de la caricature ou Recueil des caricatures les plus remarquables publiées en France depuis le XIVe siècle jusqu'à nos jours, avec un texte historique et descriptif* (Paris, 1838, 2 vol. gr. in-4°) … un cours complet … (1855, in-8°, 25 pl.). M. Ernest Jaime a cessé de travailler pour le théâtre en 1848. Décoré de la Légion d'honneur, il a été nommé commissaire central à Versailles, … encore aujourd'hui.

JAIME (Adolphe), auteur dramatique, fils du précédent, né à Paris en 1824. Il a écrit successivement sur nos théâtres de genre : en 1853, à la Gaîté, la *Bouquetière*(?), drame en cinq actes, avec Théodore Barrière; *Une …*, drame en cinq actes, avec …, épisode, d'après le roman de Jules Janin, avec Théodore Barrière; au Vaudeville, *On demande un gouverneur*, comédie en deux actes, avec Adrien Decourcelle; les *Orphelines de Valneige*(?), comédie-drame en trois actes, avec …; au Cirque national, en 1854, *Constantinople*, drame en cinq actes, avec Judicis et Arnault; aux Variétés, les *Noces de Merluchet*, vaudeville en trois actes, avec Delacour; au Vaudeville, les *Maris me font toujours rire*, vaudeville en deux actes; en 1855, au Palais-Royal, *Minette*, comédie-vaudeville en un acte, avec Lambert Thiboust; aux Variétés, *Rose des bois*, vaudeville en un acte; en 1856, au Vaudeville, *Lucie Didier*, drame en trois actes, avec Léon Battu; en 1857, aux Bouffes-Parisiens, la *Demoiselle en loterie*, opérette en un acte, musique d'Offenbach, avec Crémieux; en 1858, au Théâtre-Lyrique, la *Harpe d'or*, opéra-légende en deux actes, musique de Félix Godefroid, avec Ernest Dubreuil; en 1859, à l'Ambigu-Comique, la *Fille du Tintoret*, drame en cinq actes, avec Dugué; en 1861, aux Folies-Dramatiques, les *Français de Coquenpot*(?), vaudeville en un acte, avec Tréfeu; en 1865, à Déjazet, les *Plaisirs de l'hiver*, folie-vaudeville en cinq actes, avec Paul Desmarets(?); *M. de Belle-Isle*, comédie-vaudeville en deux actes; en 1866, aux Bouffes-Parisiens, les *Petits prodiges*, folie en un acte, musique de Jonas; en 1867, aux Menus-Plaisirs, *Un tas de bêtises*, vaudeville en trois actes, avec Tréfeu; aux Bouffes-Parisiens, la *Bonne aux camélias*, vaudeville en un acte, avec Crémieux; en 1868, *Une jolie bête*, vaudeville en un acte; *Paul, faut rester*, vaudeville en un acte, avec de Jallais; à Déjazet, *C'est ma femme et ma fille*, vaudeville en quatre actes, avec Gille; au Palais-Royal, *A qui le singe?* vaudeville en un acte, avec Crémieux; en 1868, l'*Enfant de trente-six mères*, vaudeville en quatre actes, avec Guénée; en 1869, aux Bouffes-Parisiens, l'*Écossais de Chatou*, opérette en un acte, musique de Léo Delibes, avec Gille; l'*Affaire du plat d'étain*, à-propos en un acte; aux Folies-Dramatiques, le *Petit Faust*, opéra bouffe en trois actes et quatre tableaux, musique d'Hervé, avec Crémieux; *Gloriette*, comédie en un acte; les *Turcs*, opéra bouffe en trois actes, musique d'Hervé, avec Crémieux; le *Petit de la jardinière*, comédie en un acte, aux Variétés, la *Cour du roi Pétaud*, opéra bouffe en trois actes, musique de Léo Delibes, avec Gille; en 1871, le *Trône d'Écosse*, opérette bouffe en trois actes, musique d'Hervé, avec Crémieux; en 1872, aux Bouffes-Parisiens, *Mon mouchoir*, opérette en un acte, musique de Vasseur; la *Timbale d'argent*, opéra bouffe en trois actes, musique de Vasseur, avec Noriac; en 1873, l'*Exemple*, opérette en un acte, musique d'Eugène Moniot; la *Petite reine*, opéra-comique en trois actes, musique de Vasseur, avec Noriac; la *Leçon d'amour*, opérette en un acte, musique de Wachs, avec Liorat; à la Renaissance, l'*Éducation d'Ernestine*, comédie en un acte, avec Busnach; en 1875, la *Reine Indigo*, opéra bouffe en trois actes, musique de Johann Strauss, avec Wilder. Comme romancier, on doit à M. Adolphe Jaime l'*Héritage du mal* (1 vol. in-18) et les *Tilleuls noirs*(?) (1 vol. in-18).

JAÏNA s. m. (ja-i-na). Membre d'une secte indoue dont nous avons parlé sous le nom de JAIN, au tome IX du *Grand Dictionnaire*.

JAÏNIQUE adj. (ja-i-ni-ke — rad. *jaïna*). Qui appartient à la secte des jaïnas.

JAÏNISME s. m. (ja-i-ni-sme — rad. *jaïna*). Doctrine et secte des jaïnas.

JAÏR ou **JAÏRE**, chef d'une synagogue juive qui, voyant que sa fille unique était sur le point de mourir, alla se jeter aux pieds de Jésus, le suppliant de venir dans sa maison pour la guérir. Mais bientôt un des gens de Jaïr vint le prévenir que sa fille était morte et qu'il était inutile de déranger Jésus. Celui-ci, ayant entendu ces paroles, dit au père de ne rien craindre, et lui promit que sa fille serait sauvée, pourvu qu'il eût la foi. Alors il entra dans la maison, avec Pierre, Jacques et Jean; le père et la mère de la jeune fille entrèrent aussi avec eux, tandis qu'au dehors tout le monde pleurait. Jésus leur dit : « Ne pleurez pas; elle n'est pas morte, elle n'est qu'endormie. » Et on se moqua de lui parce qu'on savait qu'elle était morte. Mais lui, prenant la main de la jeune fille, dit à haute voix : « Jeune fille, levez-vous. » Et aussitôt l'âme revint animer son corps, elle se leva et il ordonna qu'on lui donnât à manger. Les parents de la jeune fille furent saisis d'étonnement, et il leur ordonna de ne parler à personne de ce qui venait de se passer (Luc, VIII).

* **JAL** (Auguste), littérateur français. — Il est mort à Vanves en 1873. En 1871, il avait publié une … [illegible] … Son dernier ouvrage est intitulé : *Abraham Du Quesne et la marine de son temps* (1873, 2 vol. …). Dans ce travail, auquel l'Académie française a décerné en 1873 le premier prix Gobert, … de 1610 à 1688.

JALDABAOTH, personnage auquel les nicolaïtes rendaient les honneurs divins et auquel ils attribuaient beaucoup de découvertes utiles.

* **JALIGNY**, bourg de France (Allier), ch.-l. de cant., arrond. et à 35 kilom. N. de Lapalisse; pop. aggl., 429 hab. — pop. tot., 1,111(?) hab.

JALIN (Gustave ou Alphonse D.), pseudonyme d'Alexandre Dumas fils.

* **JALLAIS**, bourg de France (Maine-et-Loire), cant. de Beaupréau, arrond. et à 17 kilom. E. de Cholet, sur la rive droite de l'Evre; pop. aggl., 1,316 hab. — pop. tot., 3,113 hab.

JALLAIS (Amédée-Jean-Baptiste Foyr… dit DE), auteur dramatique français, né à Saint-Germain-en-Laye le 17 décembre 1826. Il était le fils d'un lieutenant-colonel dans les gardes du corps. Ne se destinant pas à la carrière militaire, il entra comme employé à la compagnie d'assurance la *Nationale*. Il y resta six ans et se jeta dans la littérature par un vaudeville en deux actes, *Un de perdu*, … représenté au théâtre de la Porte-Saint-Martin en 1848. Un acte fort bien … aux Variétés en 1854, ayant pour titre : *Sous les bois*(?) …, on vit la collaboration de Clairville, avec lequel il donna au même théâtre : *Madame Roger Bontemps*, vaudeville en un acte (1856); *Scélérat de Poterlet*, vaudeville en un acte; le … vaudeville en quatre actes (1857); les *Enfants du travail*, un acte (1858); le *Mi-…*, un acte (1859). Parmi ses pièces qu'il a fait représenter sur presque tous nos théâtres de genre, nous citerons : les *Poëtes de la …*, vaudeville en quatre actes (1857), avec Flan; *I Pifferari*, saynète, musique de Nargeot (1858); *Madame Angot au sérail de Constantinople*, pièce en quatre actes et cinq tableaux, … aux Folies-Dramatiques (1859); les *Étrangleurs de dindes*, quatre actes (1862), avec Léon Beauvallet; le *Carnaval des …*, quatre actes (1864), avec Dupeuty et Thierry; les *Vieux …*, cinq actes (1865), avec Flan; les *Suppliées des femmes*, trois actes, avec Koning; *Rien n'est sacré pour une revue*, quatre actes, douze tableaux; *Ah! quel plaisir d'être garçon*, un acte (1866); la *Déesse du bœuf gras*, trois actes; *Pan… pan…, c'est la Fortune*, un acte (Fantaisies-Parisiennes), avec Varin; l'*Événement*, trois actes, dix tableaux; *Cendrillon*, deux actes, quatre tableaux; *Nos bonnes villageoises*, deux actes, trois tableaux; le *Décapité vivant*, révélation mystérieuse, deux actes, cinq tableaux; la *Petite Presse*, revue, quatre actes, dix tableaux; *Marin le chasseur*, un acte (1867, Palais-Royal), avec Varin; le *Royaume de la bêtise*, fantaisie, trois actes, huit tableaux; *A quoi expose l'Exposition*, à-propos en un acte; *En classe, mesdemoiselles*, vaudeville en un acte, dont le succès fut très-grand, avec Dupeuty; le *Chemin des amoureux*, un acte (Bouffes-Parisiens), avec Vulpian; l'*Héritage du postillon*, opérette en un acte, musique de Lévêque, avec Tourte; *Rhin et …*, parodie en trois actes; les *Plaisirs de Paris*, pièce en cinq actes, neuf tableaux, avec Lemonnier; la *Bonne aventure, ô gué*, trois actes, quatre tableaux; *Paul, faut rester*, un acte (1868), avec Jaime; *Carnaval vit encore*, revue, cinq actes, huit tableaux, avec Flan; le *Kean de Faverne*, parodie, trois actes, cinq tableaux; *A la barque, à la barque!* revue, trois actes, dix tableaux; la *Fleur des spahis*, folie-vaudeville en deux actes (1869); la *Mariée est trop belle*, vaudeville en un acte (Palais-Royal), avec Léon Beauvallet; *Quinze jours de printemps*, folie en deux actes; *Patrie! journal du soir*, parodie en trois tableaux; *Aux Champs-Élysées*, promenade fantaisiste en trois actes, huit tableaux; *On dit que c'est drôle*, revue de l'année en quatre actes, dix tableaux; les *Brigandes*, vaudeville en deux actes; *Madame … Pierrot*, opérette en un acte, musique de Frédéric Barbier; *Bête … encore*, revue en trois actes (1873); *Madame Angot et ses demoiselles*, vaudeville en un acte; les *Petites bonnes des Champs-Élysées*, un acte; *Estelle et Némorin*, opérette bouffe en trois actes, musique d'Hervé (1876); *Le …*, revue en quatre actes, huit tableaux, etc. On a encore de ce fécond vaudevilliste : en 1859, à la Porte-Saint-Martin, la *Pagode*(?), drame historique en cinq actes et douze tableaux, avec d'Ennery; en 1861, à la salle Favart, les *Recruteurs*, opéra-comique en trois actes, musique de Lefébure-Wély; en 1868, au théâtre Beaumarchais, *Gilbert*(?) *le …*, drame en six actes, avec Alexandre Dumas. Il a publié en librairie : *Sur la scène et dans la salle* (1862, 1 vol. in-12), et il a collaboré à la *Gazette des théâtres*, puis au *Messager des théâtres*. Il a dirigé les Délassements-Comiques … 22 mai 1871 et, après un incendie de ce théâtre, les Menus-Plaisirs. Il a … pendant les années 1874 et 1875, le théâtre … M. Amédée de Jallais … épousé en 1862, une actrice de talent, … nom d'Eudoxie Laurent.

JALLET (Jacques), prêtre et membre de l'Assemblée constituante, né à la Mothe-Sainte-Héraye le 13 … 1732, mort à Paris le 14 août 1791. [illegible] … Chérigné … la Révolution … 1789 … que les députés du tiers état … Il fut … évêque constitutionnel du département des Deux-Sèvres; mais, peu de temps … haute fonction.

On doit à l'abbé Jallet plusieurs écrits inspirés par les circonstances politiques du temps, entre autres un ouvrage *Sur le mariage des prêtres*, dont la première édition fut … [illegible]

* **JALLIEU**, bourg de France (Isère), cant. … arrond. et à 15 kilom. N.-O. de la …, sur la Bourbre; pop. aggl., … — pop. tot., 3,935 hab.

* **JALOUSIE**, ÉE … v. Jalousier. — … fenêtre garnie de jalousies.

JALPAITE s. f. … Minér. Argent … [illegible]

* **JAMAÏQUE** … [illegible] … colonies anglaises; 506,154 hab.

JAMAMBUXE s. … [illegible]

JAMBOT … [illegible]

* **JAMES (SAINT-)**, bourg de France (Manche), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. S. d'Avranches; pop. aggl., 1,997 hab. — pop. tot., 3,088 hab.

* **JAMES** (Constantin), médecin français. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *A travers …* (1858, in-12), *Souvenirs de voyage*, *les Hébreux dans l'isthme de Suez* (1872, in-12); *Des …* *quelques développements sur le chloroforme, la pierre, la gravelle, la taille, la lithotritie*, etc. (1873, in-12), … *leur traitement par une nouvelle méthode, des cosmétiques de la face* … (1874, in-8°); *Du darwinisme ou l'Homme singe* (1877, in-8°), etc.

JAMES (sir Henry), général anglais, né à Hereford en 1803. Il a fait ses études militaires à l'école de Woolwich et est entré, en sortant de cet établissement, dans le corps du génie (1826). Il était colonel en 1857 et major général en 1868. Il s'est occupé d'un grand nombre de travaux …, notamment du cadastre territorial de l'Irlande, des constructions des ports à Portsmouth. Il a été chargé, en outre, de l'inspection de l'artillerie du Royaume-Uni, a dirigé la division topographique et statistique au ministère de la guerre, etc. Il a surveillé la publication d'un ouvrage très-important sur la triangulation du Royaume-Uni. On lui doit aussi l'invention des ingénieux procédés de la photozincographie.

JAMETEL (Gustave-Louis), homme politique français, né à Paris en 1821. Il étudia le droit, se fit recevoir licencié et fut, pendant une dizaine d'années, … de commerce de la Seine. Vers 1861, il quitta Paris et alla habiter la Somme. M. Jametel était maire de Maresmoutiers et membre du conseil général de la Somme lorsqu'il se porta candidat à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Montdidier le 20 février 1876. Il rappela dans sa profession de foi qu'il s'était déjà prononcé en faveur de la République conservatrice. Il déclara qu'il était prêt à favoriser le … de la constitution et qu'il considérait la clause de révision comme un moyen de la perfectionner, sans permettre de porter atteinte à son principe. Élu député par 8,747 voix contre M. Ernest Hamel, républicain, il est allé siéger au centre gauche et il a voté avec la majorité républicaine. Le 18 mai 1877, il s'est associé à la protestation des gauches contre le message du maréchal de Mac-Mahon, recommençant la politique de combat, puis il vota l'ordre du jour de … cabinet de Broglie-Fourtou (19 juin). Après la dissolution de la Chambre des députés, M. Jametel se porta de nouveau candidat à la députation à Montdidier. Bien que … opposa, comme candidat officiel, le baron de …, il fut réélu député par 9,… voix contre 7,913. A la nouvelle Chambre, M. Jametel a repris sa place au centre gauche … enquête parlementaire chargée de constater les abus de pouvoir … (15 novembre 1877), pour le vote de défiance contre le ministère de Rochebouet (24 novembre), etc.

JAMI s. m. (ja-mi). Mosquée ayant dans son enceinte des écoles ou des medresses où … Coran. C'est de ces … Seigneur tire les moullahs.

* **JAMIN** (Jules-Célestin), physicien français. — Il est né à Termes (Ardennes) en 1818. Cet éminent physicien est entré … (1865) et membre de l'Académie des sciences (1868), … Pouillet. M. Jamin … connaître par ses belles recherches sur le magnétisme et l'électricité. Outre de nombreux mémoires et son *Cours de physique de l'École polytechnique*, qui a été réédité en 1871 avec un appendice au tome Ier (1875, in-8°), on lui doit : *Petit traité de physique*

à l'[illegible] des établissements d'instruction, etc. (1870, in-8°, avec figures).

JAMMABO s. m. (ja-ma-bo — mot japonais qui signifie *montagnard*). Hist. Membre d'une société ou d'une espèce de secte religieuse, instituée au Japon vers l'époque où les ordres monastiques s'introduisirent en Europe, et dont le fondateur paraît être un cénobite japonais nommé Gienno-Gioca.

— Encycl. Une des règles de l'institut des *jammabos* leur fait un devoir de combattre pour le service des *Camis*, divinités secondaires du Japon, et pour la conservation de leur culte. Ils se sont divisés en plusieurs branches, dont les deux principales sont les *Tosanfaites* et les *Fonsanfaites*. Autrefois, avant que la règle se fût relâchée, les premiers devaient faire un pèlerinage à la montagne de Fitcoosan, que bordaient de tous côtés d'affreux précipices. Malheur à celui qui n'aurait pas eu la conscience bien nette! car, dès qu'il approchait de cette montagne, le diable s'emparait de lui et l'emportait on ne sait où. Les seconds avaient pour règle de visiter chaque année le tombeau de leur fondateur, situé sur une montagne escarpée, également environnée d'abîmes, au fond desquels une force invisible poussait ceux qui avaient offensé les Camis. Aujourd'hui, ces fameux pèlerinages sont à peu près abolis, et la Société des *jammabos* est bien déchue de son antique splendeur; ils ne font plus guère que mendier autour des temples, pour ne pas perdre tout à fait leur caractère religieux, et ils cherchent à exciter la curiosité au moyen d'une foule de jongleries.

Les *jammabos*, en gens avisés qui ont plusieurs cordes à leur arc, joignaient à leur industrie de mendiants celle de médecins. « Le peuple, dit Noël (*Dictionnaire de la Fable*), a d'autant plus de confiance dans leur art, que ce ne sont point des remèdes naturels qu'ils emploient pour la guérison des maladies. Pendant que le malade fait un rapport exact de ce qu'il éprouve, le *jammabo* trace sur un papier certains caractères analogues au tempérament du malade et à la nature de la maladie. Il place ensuite cette espèce de mémoire sur l'autel de sa divinité favorite et pratique des cérémonies mystérieuses qui, selon lui, donnent à ce papier une vertu médicinale; après quoi il broie ce papier et en forme plusieurs petites pilules, qu'il prescrit au malade de prendre tous les matins à jeun. L'usage en exige quelque préparation. Il faut, avant de les prendre, que le malade boive un verre d'eau de rivière ou de source, et le *jammabo* a soin de marquer si c'est au nord ou au sud qu'on doit puiser cette eau. Les *jammabos* sont les médecins des malades désespérés, et l'on n'a guère recours à leurs pilules que lorsque tout autre remède s'est trouvé sans effet. »

JAMMA-LOCON, enfer indien, d'où, après avoir subi des châtiments d'une certaine durée, les âmes reviennent au monde pour y animer le premier corps où elles peuvent entrer.

JAMNIA, ville des Philistins, près de la mer intérieure; aujourd'hui *Zania*.

* **JANET** (Paul), philosophe français. — Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont: le *Cerveau et la pensée* (1866, in-12); *Éléments de morale* (1869, in-12); *Petits éléments de morale* (1870, in-12); les *Problèmes du XIXe siècle, la politique, la littérature, la science, la philosophie, la religion* (1872, in-8°); *la Morale* (1874, in-8°); *Philosophie de la Révolution française* (1875, in-12); les *Causes finales* (1876, in-8°). M. Janet, un des défenseurs les plus éloquents de la philosophie spiritualiste, compte parmi les professeurs qui font le plus d'honneur à l'Université par le libéralisme et l'indépendance des idées. C'est un esprit extrêmement ouvert et compréhensif, très épris de la liberté et de la dignité humaines, un critique sagace qui apporte dans le jugement des doctrines qu'il discute un sens droit, exempt de passion et de parti pris. Depuis 1876, il fait, dans le journal le *Temps*, une revue du mouvement philosophique, laquelle est très-appréciée. M. Janet a fait des cours très-suivis à l'École libre des sciences politiques. Chevalier de la Légion d'honneur en 1860, le savant professeur a été promu officier en février 1877.

JANGLMON, nom d'une divinité qu'adoraient les anciens habitants de la Bourgogne.

JANICEPS s. m. (ja-ni-cèps). Tératol. Monstre à deux têtes, dont la face est tournée en sens opposé.

JANIDE [illegible] m. (ja-ni-de — rad. *Janus*). [illegible] Les Janides [illegible] pour la position des yeux [illegible].

* **JANIN** [illegible]

qu'on se plaisait à appeler « le prince des critiques » manquait absolument d'esprit critique. Vainement on chercherait dans ses innombrables feuilletons dramatiques des vues neuves, ingénieuses ou profondes, des jugements sérieusement motivés. Il était constamment à côté du sujet, et on le voyait sans cesse se perdre dans des digressions frivoles. Comme l'a fort bien dit M. Scherer, il fut « le père de la variation sans fin sur un thème absent, le patron des écrivains qui se croient amusants parce qu'ils ne prennent rien au sérieux. » Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit: la *Comtesse d'Egmont* (1875, in-32); *Ovide* ou le *Poëte en exil* (1858, in-18); la *Sorbonne et les gazetiers* (1867, in-32); le *Bréviaire du roi de Prusse* (1868, in-32); l'*Almanach de la littérature* (1852-1869, 17 vol. in-8°); l'*Interné* (1869, in-12); *Lamartine* (1869, in-12); *Petits romans d'hier et d'aujourd'hui* (1869, in-12); les *Révolutions du pays des Gogos* (1869, in-8°); le *Crucifix d'argent*, nouvelle (1870, in-4°); le *Livre* (1870, in-8°); *Alexandre Dumas* (1871, in-12); *Discours de réception à l'Académie française, prononcé le 9 novembre* 1871 (1871, in-8°); la *Muette* (1871, in-12); *François Ponsard* (1872, in-12); la *Dame à l'œillet rouge* (1874, in-4°); *Paris et Versailles il y a cent ans* (1874, in-8°), en collaboration avec A. de La Fizelière, etc. M. Piédagnel, qui fut longtemps secrétaire de Jules Janin, a publié, sous le titre de *Jules Janin, 1804-1874*, avec portrait à l'eau-forte (1874, in-12), une intéressante biographie du feuilletoniste des *Débats*. M. de La Fizelière a publié les *Œuvres diverses de Jules Janin* (1876, in-18) et une notice bibliographique, *Jules Janin et sa bibliothèque* (1874, in-8°). Mme Jules Janin, fille du président Huet, est morte au mois d'août 1876. Par son testament, elle a légué à l'Académie française une somme de 20,000 francs destinée à la fondation d'un prix triennal de 3,000 francs en faveur de l'auteur de la meilleure traduction française d'un ouvrage latin. Elle a également légué au lycée de Saint-Étienne une rente de 1,000 francs pour la création d'une bourse. Quant à la bibliothèque de Jules Janin, elle n'a point été léguée, comme on l'a dit, à l'Académie française. Elle a été vendue à l'hôtel des commissaires priseurs le 16 février 1877.

JANINA (Olga DE), pianiste russe, née dans l'Ukraine en 1849. Elle étudia le piano, se mit à voyager et reçut des leçons du célèbre Franz Liszt. A la fin de l'année 1872, elle se rendit à Paris, où elle se fit entendre dans des concerts. Elle attira peu l'attention. Comme son maître, elle montra dans son jeu plus de fougue que de goût. Mme Olga de Janina, avide de conquérir la réputation, employa un moyen qui échoue rarement. Elle publia, sous le titre de *Souvenirs d'une Cosaque* (Paris, 1874, in-12), un livre qu'elle signa du nom de **Robert Franz** et dans lequel elle raconta ses relations avec le fameux abbé Liszt. Cet ouvrage autobiographique fit grand bruit par les révélations plus ou moins véridiques qu'il contenait, et Mme Olga de Janina se vit en possession de cette notoriété qu'elle cherchait avec tant d'ardeur. On vit alors paraître sans nom d'auteur: *Souvenirs d'un pianiste, réponse aux* Souvenirs d'une Cosaque (Paris, 1874, in-12), sorte de réfutation du livre de Mme Olga de Janina; puis le *Roman du pianiste et de la Cosaque* (1875, in-12). Depuis lors, l'élève de Liszt a continué à se faire entendre dans des concerts, et elle a publié un nouveau livre qui a fait moins de bruit que le premier: *Lettres d'une excentrique* (1876, in-18).

* **JANIRE** s. f. — Entom. Espèce de papillon.

* **JANMOT** (Anne-François-Louis), dit **Jean Louis**, peintre français. — Depuis 1869, il a exposé: la *Tête de saint Jean présentée à Salomé et la danseuse* (1870); *In hoc signo vinces* (1872), allégorie représentant la Religion, la Liberté, la Justice et la France; le *Rêve de Dante*; la *Vierge et l'Enfant*, entourés d'anges, d'apôtres, etc.; portrait de Mme X. (1875); la *Vierge et l'Enfant Jésus*, le *R. P. Captier fusillé à la porte d'Italie* (1876). Ce peintre mystique, dont la pensée est souvent difficile à saisir, tant elle est subtile et quintessenciée, a obtenu une 3e médaille en 1845, une 2e en 1853 et un rappel en 1861. En 1876, il a exposé au cercle catholique du Luxembourg des peintures représentant le *Poème de l'âme*, dont il a donné l'explication dans un petit écrit intitulé: *Exposition de peinture, avril 1876* (1876, in-8°).

JANNANIN s. m. (jann-na-nain). Nom que les habitants du royaume de Quoja, dans la Guinée, donnent aux esprits des morts.

— Encycl. Les esprits des morts jouent un grand rôle au sein de ces populations ignorantes et crédules. On les invoque dans toutes les circonstances où l'on a besoin de protection et même de simples renseignements. Ces *jannanins* sont même plus honorés que l'Être suprême. On leur rend hommage avant chaque repas, comme ici les dévots récitent le bénédicité. Près de chaque village se trouve un bois sacré qui est censé être leur séjour, et où, trois fois par an, on leur porte des vivres et des provisions. La puissance de la fréquence où ces esprits sont mêlés [illegible] certe les femmes adultères. « Une femme [illegible] adultère par son mari, dit Noël (*Dictionnaire de la Fable*), ne peut être condamnée, à moins qu'il ne se trouve d'autres témoins qui constatent le délit. Pour se tirer d'affaire, elle n'a qu'à jurer par Belli-Paaro (divinité du Quoja) qu'elle est innocente, on la croit sur son serment; mais si, après qu'elle a juré, on découvre qu'elle était véritablement coupable, son mari la conduit le soir sur la place publique, où le conseil est assemblé pour la juger. Un des plus anciens conseillers commence par lui faire les plus vifs reproches sur son infidélité et sa mauvaise conduite; il lui annonce qu'elle va être la proie des *jannanins* ou esprits. Ensuite, il invoque ces esprits et les invite à punir cette femme coupable; après quoi on lui bande les yeux, et, dans cet état, elle demeure quelque temps plus morte que vive, attendant à chaque instant les *jannanins* qui doivent l'emporter. Lorsque l'on juge à propos de faire cesser sa frayeur, plusieurs personnes poussent autour d'elle des cris perçants, qu'elle ne manque pas d'attribuer aux *jannanins*, et lui annoncent que, malgré la grandeur de son crime, on lui en accorde le pardon, parce que c'est la première fois qu'elle l'a commis. Les mêmes personnes lui imposent pour pénitence quelques exercices de mortification, lui enjoignent d'être, à l'avenir, plus fidèle à son époux, et lui recommandent une circonspection si grande, qu'ils lui défendent même de prendre entre ses bras un enfant mâle et de toucher l'habit d'un homme. » Le châtiment est assez anodin; mais la récidive a des conséquences autrement graves: la pécheresse est emmenée dans un bois, au milieu d'un appareil effrayant, et l'on fait croire au peuple qu'elle a été emportée par les *jannanins*, à qui ce bois est consacré. Dès lors, on n'en entend plus parler, ce qui indique assez quel sort on lui a fait subir.

JANNÉE (Alexandre). V. ALEXANDRE JANNÉE, au tome Ier du *Grand Dictionnaire*.

JANNET (Claudio), jurisconsulte et publiciste, né à Paris en 1844. Il a fait ses études de droit et il a pris le grade de docteur. M. Jannet s'est fixé à Aix, où il exerce la profession d'avocat. On lui doit quelques ouvrages: *Étude sur la loi* Voconia, *fragment pour servir à l'histoire des institutions juridiques au* VIe *siècle de Rome* (1867, in-8°); *De l'état présent et de l'avenir des associations coopératives* (1867, in-8°); l'*Internationale et la question sociale* (1871, in-8°); les *Résultats du partage forcé des successions en Provence* (1871, in-8°); les *Institutions sociales et le droit civil à Sparte* (1874, in-8°); les *États-Unis contemporains* ou les *Mœurs, les institutions et les idées depuis la guerre de Sécession* (1875, in-12); les *Sociétés secrètes* (1876, in-32), etc.

JANNETTAZ (Édouard), savant, né à Paris en 1832. Il s'est adonné de bonne heure à l'étude des sciences, puis il a pris le grade de docteur à Paris et il a été nommé aide de minéralogie au Muséum d'histoire naturelle. M. Jannettaz est, en outre, professeur à l'École des hautes études. Il a publié les ouvrages suivants: *Éléments de géologie* (1861, in-16); *Éléments de minéralogie* (1861, in-16); les *Mammifères* (1862, in-16); les *Oiseaux* (1862, in-16); les *Poissons* (1862, in-16). Ces cinq petits ouvrages font partie de la collection des *Bons livres*. On lui doit, en outre: les *Roches*, *description de leurs éléments* (1874, in-18); le *Chalumeau, analyses qualitatives et quantitatives, guide pratique à l'usage des ingénieurs, minéralogistes, etc.* (1875, in-16), etc.

JANNIÈRE s. f. (ja-niè-re — rad. *jan*). Lieu planté de jan ou ajonc, en Normandie.

JANSÉNIEN, ENNE adj. (jan-sé-ni-ain, è-ne). Qui a rapport aux jansénistes ou à leurs doctrines.

JANSSEN (Jules), savant mathématicien français, né à Paris le 22 février 1824. Ses parents le destinaient à la peinture, mais Jules Janssen ne tarda pas à abandonner la palette pour se consacrer à l'étude des mathématiques, vers laquelle il se sentait attiré par un penchant irrésistible, et qui lui fit conquérir bien vite ses grades universitaires. En 1852, il fut reçu licencié ès sciences mathématiques. L'année suivante, il obtint la suppléance de plusieurs cours de sciences au lycée Charlemagne. En 1860, il acquit le titre de docteur ès sciences physiques, après avoir brillamment soutenu une thèse sur la vision. De 1865 à 1871, M. Janssen professa un cours de physique générale à l'École spéciale d'architecture.

Voici, par ordre de date, les récompenses académiques qui lui furent accordées: En 1865, il fut élu membre titulaire de la Société philomathique, en remplacement de M. Foucault; la même année, il obtint, pour ses travaux d'optique, la récompense de 1,500 francs sur le prix Bordin. En 1868, l'Académie des sciences, sur la nouvelle de la découverte qu'il avait faite, pendant son voyage dans l'Inde, de la nature des protubérances solaires et de la méthode pour les étudier en tout temps, lui accorda le prix Lalande, et, par une décision qui était prise pour la première fois, elle en porta la valeur au quintuple.

M. Janssen a été chargé de nombreuses missions scientifiques, qui se trouvent énumérées dans une *Notice sur les travaux de M. J. Janssen*, publiée chez Gauthier-Villars:

1857-1858. Mission du ministre de l'instruction publique en Amérique. Dans ce voyage, il était chargé de divers travaux et particulièrement de la détermination de l'équateur magnétique sur la côte du Pérou. Ces travaux ne purent être achevés, par suite de fièvres et d'une dyssenterie très-grave qu'il contracta dans les forêts vierges de la république de l'Équateur.

1861-1862. Mission du ministre de l'instruction publique en Italie. Études sur les raies telluriques du spectre solaire. L'Académie fit, sur cette mission, un rapport favorable au ministre et émit le vœu qu'elle fût continuée.

1864. Mission du ministre de l'instruction publique aux Alpes, pour la continuation des études sur les raies telluriques du spectre solaire. Ce travail obtint, au concours de 1865, 1,500 francs sur le prix Bordin.

1867. Mission du Bureau des longitudes pour l'observation de l'éclipse annulaire, à Trani (Italie).

1867. Mission du ministre de l'instruction publique à Santorin. Études optiques, magnétiques et topographiques sur ce volcan, alors en éruption.

1867. Mission de l'Académie des sciences aux îles Açores. Études magnétiques et topographiques de ces îles, en commun avec M. Ch. Sainte-Claire Deville, membre de l'Académie des sciences.

1868. Mission pour l'observation de l'éclipse du 18 août 1868, visible en Asie. L'observation de cette éclipse amena la découverte de la nature des protubérances et celle d'une méthode pour l'étude de ces phénomènes, en dehors des éclipses.

1870. Érection et surveillance d'observatoires militaires pendant le siége de Paris par l'armée prussienne (en commun avec M. le lieutenant-colonel Laussedat).

1870. Mission du ministère de l'instruction publique, de l'Académie des sciences et du Bureau des longitudes, pour l'observation de l'éclipse du 22 décembre 1870, visible en Algérie. M. Janssen quitta Paris en ballon le 2 décembre, à six heures du matin. Il passa au-dessus de l'armée prussienne, traversa l'Ile-de-France, le Maine, la Bretagne et prit terre près de Savenay, après avoir parcouru en cinq heures une distance d'environ 100 lieues. Pendant ce voyage aérien, il fit des observations scientifiques dont il rendit compte à l'Académie (séance du 28 août 1871), et il fit connaître un instrument, le *compas aéronautique*, qui permet de fixer à chaque instant sur la carte la position de l'aérostat.

1871. Mission du ministère de l'instruction publique, de l'Académie, du Bureau des longitudes, en Asie, pour l'observation de l'éclipse totale du 12 décembre 1871. L'observation de cette éclipse permit à M. Janssen de constater une nouvelle et dernière enveloppe gazeuse du soleil, qu'il nomma atmosphère *coronale*. Pendant ce voyage, il détermina la position actuelle de l'équateur magnétique et il exécuta divers travaux de physique terrestre. Il rapporta, en outre, pour le Muséum, une collection d'animaux vivants ou conservés.

1874. Mission au Japon pour l'observation du passage de Vénus.

1874. Mission à Siam, pour une éclipse de soleil.

En 1876, M. Jules Janssen fut chargé d'établir un observatoire d'astronomie physique. Cet observatoire, créé d'abord à Montmartre, rue Lebat, no 33, a été transféré, en 1877, à Meudon, sur les ruines de l'ancien château incendié pendant le siége de Paris par les Prussiens.

M. Janssen est membre de l'Institut (Académie des sciences) depuis l'année 1873.

Ce hardi pionnier de la science a publié un grand nombre de mémoires et d'études, dont nous nous contenterons de donner les titres: *Mémoire sur l'absorption de la chaleur rayonnante obscure dans les milieux de l'œil*; *Mémoire sur les raies telluriques du spectre solaire*; *Mémoire sur le spectre de la vapeur d'eau*; *Études sur une éruption volcanique à Santorin, en* 1867; *Communication à l'Académie sur l'observation de l'éclipse annulaire à Trani*; *Rapport à l'Académie sur l'éclipse totale du 18 août 1868, observée à Guntoor* (Indes orientales), etc.

JANSSENS (Eugène), médecin belge, né à Bruxelles en 1824. Il se fit recevoir docteur en médecine et en chirurgie à Bologne, puis il revint exercer son art dans sa ville natale. M. Janssens est devenu secrétaire de la Société des sciences médicales de Bruxelles, médecin de l'administration communale et inspecteur du service de santé. On lui doit: *Annuaire de la mortalité* ou *Tableaux statistiques des causes de décès et du mouvement de la population dans la ville de Bruxelles* (1852-1876, in-8°), paraissant chaque année; *Tribut à la chirurgie italienne contemporaine* ou *Recueil de mémoires et traductions, analyses et rapports concernant les travaux de l'École médico-chirurgicale italienne* (1863, in-8°); *Des ferments morbides et de leur neutralisation par les sulfates alcalins* (1864, in-8°); *Topographie médicale et statistique démographique de Bruxelles* (1866, in-4°); *Recherches statistiques sur la mortalité dans la ville de Bruxelles* (1868, in-8°), etc. On lui doit encore des traductions des ouvrages italiens suivants: *Iodoformogenèse* de Righini; le *Bien et le mal*, de P. Mantegazza; *Du choléra asiatique*, de Ph. Pacini, etc.

JANUALIEN adj. m. (ja-nu-a-li-ain — rad. *Janus*). Se disait de certains vers composés en l'honneur de Janus.

* **JANVIER DE LA MOTTE** (Eugène), administrateur français. — Après son acquittement par la cour d'assises de la Seine-Inférieure, le 4 mars 1872, la cour des comptes le condamna à restituer à l'État, solidairement avec Bourguignon, une somme de 100,104 francs (1875). Malgré le bruit considérable qu'avait fait son procès, M. Janvier de La Motte se porta candidat à la députation dans l'arrondissement de Bernay (Eure) le 20 février 1876. Dans sa profession de foi, il rappela qu'il avait servi l'Empire, pour lequel il avait conservé toutes ses sympathies, puis il déclara qu'il prêterait son concours au maréchal de Mac-Mahon et qu'à l'époque de la révision de la constitution il demanderait l'appel direct au peuple. Élu à une grande majorité, par 9,939 voix, il alla siéger à la Chambre dans le groupe des bonapartistes. M. Janvier de La Motte vota à peu près constamment avec la minorité, sans prendre part aux discussions publiques. Il s'abstint le 4 mai 1877 sur l'ordre du jour relatif aux menées cléricales, puis, après le coup d'État parlementaire du 17 mai suivant, qui ressuscita le gouvernement de combat, il s'abstint, le 19 juin, lors du vote par les gauches de l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou. Le duc de Broglie, après la dissolution de la Chambre des députés, lui opposa, comme candidat officiel à Bernay, un autre bonapartiste, M. Simon. M. Janvier de La Motte n'en maintint pas moins sa candidature et fut réélu député le 14 octobre 1877, par 9,773 voix contre 5,175 données à M. Loisel, républicain, et 755 à M. Simon. Il usa de toute son influence pour empêcher le duc de Broglie d'être réélu membre du conseil général de l'Eure, et il y réussit complètement (4 novembre). Le même jour, M. Janvier de La Motte s'était représenté comme candidat au même conseil général, dont il faisait partie. Il ne passa pas au premier tour; mais il fut élu au scrutin de ballottage. A la Chambre des députés, il a voté avec la minorité bonapartiste, notamment contre la commission parlementaire nommée par la majorité républicaine (15 novembre), pour le ministère de Rochebouët (24 novembre), etc.

JANVIER DE LA MOTTE (Louis-Eugène), homme politique français, fils du précédent, né à Verdun en 1849. Après la chute de l'Empire, il se fit élire membre du conseil municipal de Juvardeil, dans le Maine-et-Loire, puis devint en 1874 membre du conseil général de ce département pour le canton de Châteauneuf-sur-Sarthe, où il possède une propriété. Bonapartiste ardent, il fit à cette époque une active propagande et il se chargea de distribuer des photographies de l'ex-prince impérial. Vers la même époque, il devint vice-président du Comité agricole de Cherré. Lors des élections du 20 février 1876, il posa sa candidature à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Segré. Dans sa profession de foi, il célébra, comme son père, les prétendus bienfaits de l'Empire, qui avait conduit la France sur le bord de l'abîme; il affirma qu'il avait « une égale tendresse pour la patrie et la liberté » et que, lors de la révision de la constitution, il réclamerait l'appel à la nation. Aucun des candidats ne passa au premier tour de scrutin. Au scrutin de ballottage (5 mars), il fut élu député par 7,311 voix contre M. de Terves, légitimiste. Il alla siéger à la Chambre dans le petit groupe des bonapartistes. Il ne s'y fit guère remarquer que par des interruptions, et il vota toujours avec le parti de la réaction, excepté toutefois sur les questions cléricales. Aussi fut-il combattu par les cléricaux lors des élections du 14 octobre 1877. Il devint néanmoins le candidat officiel de M. de Fourtou, dont il approuvait la politique de réaction, et il fut réélu député à Segré par 10,581 voix contre 1,828 données à M. Robert, candidat républicain. A la nouvelle Chambre, il a voté contre la commission d'enquête nommée par la majorité républicaine pour rechercher les abus commis par l'administration du 17 mai (15 novembre), pour le ministère de Rochebouët (24 novembre), etc.

* **JANVILLE**, bourg de France (Eure-et-Loir), ch.-l. de cant., arrond. et à 44 kilom. S.-E. de Chartres; pop. aggl., 1,239 hab. — pop. tot., 1,300 hab.

* **JANZÉ**, bourg de France (Ille-et-Vilaine), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. S. E. de Rennes; pop. aggl., 1,599 hab.— pop. tot., 4,496 hab.

* **JANZÉ** (Charles, baron DE), homme politique. — A l'Assemblée nationale, où il avait été envoyé par 65,466 électeurs des Côtes-du-Nord le 2 juillet 1871, M. de Janzé siégea dans les rangs du centre gauche et parla, à diverses reprises, sur des questions de budget et d'impôt. Il appuya la politique de M. Thiers, passa à l'opposition après le 24 mai 1873, vota contre les propositions réactionnaires faites par le gouvernement de combat, contre le septennat, le cabinet de Broglie, pour les propositions Perier et Maleville, pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, le scrutin d'arrondissement, etc. Lors des élections des sénateurs inamovibles, il fut porté sur la liste des gauches et il échoua (décembre 1875). Le 30 janvier 1876, il se porta candidat au Sénat dans les Côtes-du-Nord et fut soutenu par les républicains; mais la liste réactionnaire passa tout entière dans ce département. M. de Janzé renonça à briguer la députation le 20 février suivant, et il vécut dans la retraite. Lors des élections du 14 octobre 1877, M. Carré-Kerisouët ayant refusé, pour des raisons de santé, de demander le renouvellement de son mandat aux électeurs de l'arrondissement de Lannion, M. de Janzé consentit à le remplacer comme candidat républicain; mais il n'obtint que 7,876 voix, pendant que le candidat monarchiste, clérical et officiel, M. Veillet, était élu avec 10,876 voix. Outre les brochures de M. de Janzé que nous avons mentionnées, nous citerons : les *Finances et le monopole du tabac* (1869, in-8°), la *Transformation de Paris et la question du pot-au-feu* (1869, in-32); *Dix millions d'économie, suppression des receveurs généraux* (1870, in-8°); *Chemins de fer de l'Est* (1873, in-8°); *Des vérifications de pouvoir* (1876, in-8°), etc.

JAPAN, ancien nom du JAPON.

JAPHA ou **JAPHIA**, ville de la Palestine, dans la Galilée; aujourd'hui *Safet*.

* **JAPON** (EMPIRE DU). — Dans notre article sur le Japon (*Grand Dictionnaire*, t. IX), nous n'avons pu que mentionner rapidement les importantes transformations accomplies dans cet empire. Or, l'impulsion donnée par le mikado ne s'est point ralentie, bien au contraire, et depuis 1872, époque à laquelle fut rédigé notre premier article, le Japon a persévéré dans la voie où il était entré en 1868. Des réformes très-sérieuses, qui n'étaient qu'indiquées il y a six ans, ont été accomplies dans l'organisation politique, les lois et les mœurs du pays.

Au moment où nous prenons notre récit, le mikado continuait, en dépit des efforts faits par les anciens nobles ou daïmios, d'implanter dans son royaume la civilisation européenne. Après avoir, par un coup de force hardi, supprimé la féodalité et enlevé leurs possessions aux anciens maîtres du sol, il leur avait alloué d'assez fortes pensions; mais, si élevées que fussent ces compensations, elles étaient loin d'atteindre le chiffre des revenus supprimés, et bon nombre de daïmios se retirèrent dans leurs anciens domaines, entraînant avec eux plusieurs officiers supérieurs de l'armée. Ils ne tardèrent point à rallier une foule de mécontents parmi leurs anciens vassaux, et, sans lever sur-le-champ l'étendard de la révolte, ils la préparèrent de longue main.

Vers la fin de 1873, une lutte très-vive eut lieu dans le sein du conseil suprême; il s'agissait, en apparence, de savoir si l'on ferait, oui ou non, une expédition contre la Corée; mais, en réalité, disent les lettres venues du Japon à cette époque, les partis en présence se divisaient sur la question même des grandes réformes accomplies ou projetées.

Ceux qui se disaient partisans d'une guerre en Corée n'étaient, à vrai dire, que les défenseurs de l'ancien régime et avaient choisi pour faire échec à leurs adversaires, une question étrangère au véritable objet de la lutte. Leurs adversaires, tout en acceptant en principe le plan des réformes proposées, demandaient qu'on procédât avec une sage lenteur et qu'on ménageât autant que possible les situations acquises.

Les partisans de la guerre furent battus dans les conseils de l'État, et leurs adversaires, profitant de la victoire, réussirent à leur enlever les hautes positions qu'ils occupaient. Le ministère (novembre 1873) fut renversé et remplacé par un cabinet dont le chef reconnu fut M. Iwakoura, qui rentrait précisément d'une grande tournée en Europe.

Cette modification fut le signal de la lutte; les hauts fonctionnaires dépossédés se retirèrent dans leurs provinces et quelques-uns prirent plus ou moins ouvertement la tête du mouvement. Le sud de l'empire vit se lever une foule de bandes plus ou moins bien armées et commandées, qui se ruèrent sur les bureaux occupés dans les provinces par les délégués de l'administration centrale. Les caisses publiques furent pillées. Les révoltés ne s'entendaient point d'ailleurs entre eux et ne semblaient point avoir de programme commun. La lettre à laquelle nous empruntons ces détails dit, en effet, que les uns demandaient le renvoi d'Iwakoura, les autres une expédition contre la Corée. Des troupes nombreuses avaient pris pour signe de ralliement le renvoi des étrangers et le retour aux anciens usages.

La révolte prit rapidement des proportions inquiétantes, grâce au peu d'énergie du nouveau cabinet, auquel les partisans de la guerre contre la Corée créaient des embarras avec la Chine, paralysant ainsi son action à l'intérieur. Iwakoura hésitait, au début, à prendre des mesures énergiques contre les rebelles, et la tentative d'assassinat dont il avait été l'objet quelques jours après son arrivée au pouvoir semblait l'intimider. Il se décida enfin à saisir le conseil d'État de la question, et une expédition contre les rebelles fut résolue après une longue délibération. Le ministre de l'intérieur Okubo partit pour le Sud avec un corps d'infanterie de marine et quelques vaisseaux cuirassés. Au commencement de 1874, quelques escarmouches eurent lieu entre les troupes régulières et les bandes insurgées; partout ces bandes furent battues. Le 1er mars 1874 eut lieu une véritable bataille; les rebelles, mal commandés et mal armés, ne purent tenir contre l'armée japonaise, pourvue d'excellents fusils et de quelques pièces de canon, et commandée à l'européenne. La déroute des insurgés fut complète, et, le lendemain, ce qui avait échappé au massacre vint faire sa soumission. La ville de Saga, centre de l'insurrection, fut abandonnée par les révoltés et réoccupée sans coup férir par les troupes régulières. Les quelques bandes peu nombreuses qui avaient pris la fuite furent poursuivies par un petit corps d'armée commandé par un oncle du mikado. Le chef des insurgés fut pris et la révolte étouffée, au moins en apparence.

Le gouvernement du mikado était à peine sorti de ces embarras qu'une affaire qui menaçait d'être très-grave, car elle pouvait conduire à une guerre entre le Japon et la Chine, venait réclamer toute son attention. Nous voulons parler de l'expédition contre les naturels de l'île Formose.

Un document officiel, publié par le gouvernement du mikado le 22 mai 1874, nous permet de donner ici quelques renseignements sur les motifs qui ont déterminé l'expédition de Formose. Il résulte de cette pièce qu'en 1871 cinquante Japonais, ayant fait naufrage sur les côtes de l'île en question, ont été massacrés par les naturels. En réparation de cet outrage, le Japon s'adressa au gouvernement chinois, duquel relèvent, officiellement du moins, les naturels de Formose. Celui-ci répondit que les crimes dont on se plaignait avaient été commis par les sauvages de l'île et que l'autorité chinoise ne pouvait être responsable des méfaits de barbares qui étaient constamment en lutte contre elle. Le Japon prit alors les mesures nécessaires pour débarquer sur la côte de Formose un contingent assez fort pour châtier les naturels. L'expédition ne put se mettre en route que vers le mois de mai 1873, et, à peine arrivés à destination, les Japonais eurent à lutter contre les insulaires, qui furent battus en plusieurs rencontres et finalement se réfugièrent dans les parties inaccessibles de l'île. Quelques tribus du littoral firent leur soumission.

La Chine laissa faire tout d'abord; mais l'occupation de Formose se prolongeant trop à son gré, elle fit savoir au général japonais qui commandait l'expédition de Formose que cette île appartenait à la Chine depuis plus de trois cents ans et que le gouvernement de Pékin avait seul qualité pour châtier les assassins des matelots japonais. Le mikado était, de plus, formellement invité à évacuer l'île dans un bref délai. Iwakoura, le chef réel du gouvernement du mikado, se garda d'obéir à cette injonction et, prévoyant la possibilité d'une guerre avec son puissant voisin, il s'empressa de mettre sa flotte sur le pied de guerre. La Chine, devant cette attitude belliqueuse, s'empressa, bien qu'elle fût en état de soutenir une lutte avec avantage, de proposer au Japon le remboursement des frais de son expédition contre l'évacuation de Formose. Le conseil suprême du mikado, saisi de cette offre, ne se pressa point de faire connaître sa réponse et laissa l'occupation se prolonger en dépit des protestations de plus en plus vives du gouvernement chinois, qui redoubla d'activité pour être prêt à la lutte. Le Japon ne perdit pas de temps de son côté et fit renforcer le corps d'occupation; mais, instruit sans doute des préparatifs faits par son rival et craignant une révolte à l'intérieur, il expédia deux négociateurs chargés de pleins pouvoirs. Les pourparlers furent assez longs, mais ils aboutirent, et, le 31 octobre 1874, l'ambassadeur japonais et le ministre chinois des affaires étrangères signaient un traité de commerce et d'amitié. Par ce traité, le gouvernement japonais reconnaissait la souveraineté de la Chine sur l'île Formose, mais l'empire du Milieu admettait que le mikado avait eu le droit de châtier les barbares de l'île et s'engageait à payer au Japon 500,000 taëls (le taël vaut 7 fr. 40). Un cinquième de cette somme devait être versé quelques jours après la signature du traité et distribué entre les parents des victimes; le reste était payable après l'évacuation de l'île Formose, fixée au 20 décembre 1874, et les revenus des douanes à Foochow et Tientsin, ports récemment ouverts aux Européens, furent affectés au payement de cette indemnité.

Nous devons faire remarquer que, parmi les négociateurs envoyés à Pékin par le mikado, se trouvait un Français, M. Boissonade, attaché comme jurisconsulte au ministère de la justice du Japon. Dans le conseil suprême réuni pour rédiger le projet de traité à présenter à la Chine siégeait, sur une invitation expresse du mikado, M. Georges Bousquet, jurisconsulte français, chargé de l'organisation d'une école de droit, qui fonctionne aujourd'hui. C'était la première fois qu'un Européen était admis à siéger dans le grand conseil de l'empire.

A peine sorti des embarras que lui avaient suscités les pirates de Formose, le Japon vit renaître la question de la Corée. En juin 1874, des ambassadeurs japonais débarquèrent au port de Fusan (Corée) et se disposèrent à se mettre en rapport avec les autorités coréennes, à l'effet de conclure un traité de commerce. Ils avaient tout lieu de croire que cette négociation serait rapidement menée à bien; mais les malheureux avaient compté sans un obstacle imprévu. A peine les Coréens les virent-ils costumés à l'européenne, qu'ils poussèrent des cris de surprise et d'effroi et se refusèrent même, dans le premier moment, à les reconnaître comme Japonais. La stupéfaction passée, et croyant cependant qu'ils étaient en présence de leurs voisins, ils attribuèrent un changement de costume qui leur semblait si étrange à quelque victoire des Européens, dont la conséquence aurait été pour les Japonais l'abandon obligatoire de leurs anciens usages. Les ambassadeurs du mikado, fort surpris d'un pareil accueil, s'impatientèrent assez vite et demandèrent qu'on se mît incontinent à s'occuper du traité de commerce qu'ils avaient l'intention de proposer, mais ils ne purent rien obtenir et le gouvernement coréen se refusa formellement à discuter avec des hommes vêtus à l'européenne.

L'affaire en était là, au grand désappointement des ambassadeurs, lorsqu'un des navires japonais en station au port de Fusan partit soudainement et se mit à relever une partie des côtes. Près de l'île de Koka, les marins japonais étaient occupés à faire des sondages, lorsqu'un fortin situé sur la côte leur lança une volée de coups de canon. Le commandant du navire japonais fit prendre terre à une partie de son équipage et se dirigea immédiatement vers le fort, qu'il enleva d'assaut et détruisit de fond en comble. Il revint ensuite vers le rivage, reprit la mer avec ses hommes et rentra à Nangasaki. Cet acte de vigueur fut diversement apprécié par les journaux japonais, qui se rencontrèrent cependant sur ce point qu'une guerre avec la Corée était devenue à peu près inévitable. Le gouvernement, bien que désireux de venger l'insulte faite à ses nationaux, hésitait à se lancer dans une guerre qui pouvait le laisser désarmé contre ses adversaires de l'intérieur. Sollicité, vers la fin du mois d'octobre 1875, de déclarer la guerre au roi de Corée, il sut résister aux obsessions du parti noble, qui en conçut un grand dépit et se mit à fomenter de nouvelles révoltes. Les daïmios profitaient d'ailleurs de tous les prétextes pour accroître le mécontentement des fanatiques qui regrettaient amèrement les anciens usages; c'est ainsi que l'échange entre la Russie et le Japon des îles Kouriles contre les îles Sakhalien fut présenté par les adversaires du mikado comme une cession de territoire arrachée à la terreur qu'inspirait l'empire moscovite.

La révolte couva longtemps, entretenue par les réformes audacieuses entreprises sous l'inspiration des conseillers du mikado. Ces réformes lésaient nécessairement quelques privilèges, mais étaient toutes au grand profit du pouvoir central et aussi du plus grand nombre. Malheureusement, si, dans les villes, où se trouvent, au Japon comme ailleurs, une masse intelligente, on saisissait la portée des réformes et les avantages qu'en pouvait tirer le pays, dans les campagnes, où le fanatisme domine, on se révoltait à la pensée d'abandonner les vieux usages, et la crainte de l'inconnu faisait regretter le despotisme des daïmios. De plus, ces chefs dépossédés conservaient sur les populations ignorantes un reste de pouvoir moral et en usaient pour fomenter des troubles contre le pouvoir central et ses nouveaux agents.

En 1876, des révoltes partielles eurent lieu dans l'ouest de l'empire; elles furent assez rapidement comprimées. Mais, l'année suivante, les nobles du Sud, profitant du mécontentement que souleva la perception des impôts sur la propriété foncière, enrôlèrent dans leurs bandes un grand nombre de petits propriétaires, pillèrent les caisses publiques et massacrèrent les agents du fisc.

Le centre de l'insurrection était l'île Kiou-Siou, située dans le sud de l'empire. Le gouvernement central fit de grands préparatifs pour se débarrasser une fois pour toutes des rebelles; mais, n'ayant point grande confiance en ses agents actuels, soit qu'il craignît la défection de quelques-uns de ses généraux, il ne put procéder que lentement, et, quand l'armée japonaise aborda l'île Kiou-Siou, les révoltés étaient nombreux et bien armés. A leur tête figurait le général Hongo, celui-là même qui avait été chargé par le gouvernement du mikado de diriger l'expédition contre Formose. Cet officier, bien que comblé d'honneurs et de richesses par le mikado, s'était joint aux rebelles et réclamait le retour aux anciens usages, et notamment le droit pour les nobles de marcher armés de deux sabres et suivis d'un nombreux cortège. Il demandait également l'expulsion des étrangers.

Les débuts du corps expéditionnaire furent assez malheureux et les premières escarmouches tournèrent à l'avantage des rebelles. Le ministre de la guerre se décida, sur ces nouvelles, à prendre le commandement des troupes du mikado, et il partit avec son secrétaire d'État.

Les dernières nouvelles reçues par lettres du Japon annonçaient que les rebelles avaient

été plusieurs fois battus et faisaient espérer une pacification prochaine. Plusieurs nobles, qu'on soupçonnait d'être très-disposés à la révolte et qui, probablement, n'attendaient que les succès des rebelles pour grossir leurs rangs, sont venus à Yédo protester de leur dévouement au mikado. L'ancien taïcoun a sollicité la permission de rentrer dans la capitale de l'empire; il a déclaré qu'il acceptait les réformes et engagé ceux qui étaient naguère ses partisans à reconnaître le gouvernement du mikado et à marcher avec lui dans la voie du progrès.

— *Réformes accomplies depuis* 1868. Nous parlerons d'abord des réformes accomplies dans la législation.

Dans cet ordre d'idées, tout était à refaire. Le mikado comprit qu'il lui serait impossible de mener un pareil travail à bien s'il ne s'entourait d'Européens capables à la fois de tenir compte des mœurs de la population japonaise et de rédiger un code qui fût, autant que possible, calqué sur la législation européenne. La rédaction de ce code fut confiée à un membre du barreau de Paris, M. Georges Bousquet, qui fut nommé président de la commission japonaise chargée de ce travail.

Ce travail présentait de grandes difficultés, si l'on songe au chaos qu'il fallait débrouiller. On était en présence de lois incohérentes, le plus souvent contradictoires dont la compilation même n'était qu'imparfaitement faite et qui présentaient, d'une province à l'autre, des dissemblances graves. La procédure civile n'existait pas; la procédure criminelle était sommaire. Un accusé arrêté pour tel ou tel crime était requis de signer un aveu, qu'on lui arrachait par la torture si les menaces ne suffisaient pas. Après quoi il était condamné et exécuté séance tenante. Le ministre de la justice constituait à lui seul le pouvoir judiciaire, et les juges, embarrassés soit par un cas douteux, soit par la présence d'un accusé riche ou puissant, portaient la cause devant lui. Le ministre prononçait et tout était dit. Les lois pénales étaient d'une sauvagerie incroyable, et des délits punis chez nous de quinze mois de prison entraînaient la mort. De plus, tel crime commis par un simple particulier était puni beaucoup plus sévèrement que si le coupable était noble, etc.

On ne pouvait songer à emprunter quoi que ce fût à une pareille organisation. Tout était à refaire, les lois, l'organisation judiciaire, la procédure.

Voici quel fut l'ordre suivi. On prit le code français pour type et, en suivant les mêmes divisions, on enregistra sous chaque titre les décisions et les diverses coutumes. Ce travail fut confié à quelques érudits japonais et donna, au bout d'une année environ, une idée assez exacte de ce qu'était la législation japonaise.

A côté de cette première commission chargée de faire un simple recueil, fonctionnait un conseil composé de fonctionnaires, de ministres et d'érudits, dont la mission fut de présenter une nouvelle rédaction calquée autant que faire se pourrait sur le code français.

M. Georges Bousquet devait exposer devant le conseil les principes du droit français, et, toutes les fois qu'une nouvelle question était abordée, il fournissait les explications et les commentaires qui lui étaient demandés. Au début, il sut faire adopter par les législateurs japonais le principe de la séparation des pouvoirs et il parvint à leur prouver que les fonctionnaires, ministres, gouverneurs ou autres officiers de la couronne qui dépendaient absolument du pouvoir ne devaient point rendre la justice. Ce principe accepté, le gouvernement du mikado décida que la justice cesserait d'être rendue dans la maison du ministre de ce département. Le magistrat cessa d'être considéré comme un fonctionnaire et fut déclaré inviolable pour les actes et jugements accomplis ou rendus dans l'exercice de ses fonctions. Le ministre de la justice, pour faire mieux saisir à la population la portée de cette réforme, quitta son hôtel, où siégeait le tribunal, et s'installa avec son administration dans un autre local.

La rédaction du nouveau code fut terminée à la fin de 1876, et des lettres venues du Japon affirment que, durant le temps employé à ce travail, M. Bousquet rencontra chez [illegible] un ardent désir de bien faire. Sans doute, il se heurta souvent à des [illegible] que devaient naturellement soulever des hommes intelligents et instruits, [illegible] si différentes des nôtres [illegible] la plupart des cas, il triompha cependant, [illegible] persuasif et à [illegible] dont il jouissait auprès du mikado.

Toutes les réformes législatives furent complétées par la création d'une école de droit, dont la direction fut confiée à M. Boissonade, professeur [illegible] de Paris. Une école [illegible] exclusivement le français [illegible] de la justice, et les élèves qui [illegible] se préparent à recevoir [illegible] langue de leur professeur venu de Paris.

Parmi les réformes importantes accomplies au Japon, on peut citer l'abolition de la torture, qui était encore pratiquée, au moins dans les provinces, en 1874. Cette abolition a été obtenue grâce à la persistance de notre compatriote, M. Boissonade, qui a fait, pour arriver à ce résultat, les démarches les plus louables. Le 28 août 1876, le ministre de la justice Ogi-Takato adressa aux tribunaux de tous rangs la note suivante :

« Aucune condamnation ne pourra être prononcée par un tribunal quelconque sans que preuve soit faite du crime ou du délit dont ce tribunal aura à connaître.

» La présente notification a pour objet de mentionner les différents genres de preuves sur lesquelles pourront s'appuyer les condamnations :

» 1º Aveu libre de l'accusé.

» 2º Lettre écrite par lui ou à son instigation par une tierce personne, par laquelle il se reconnaîtra coupable.

» 3º Rapports et constatations des officiers chargés de l'instruction.

» 4º Témoignage verbal d'un tiers, de nature à servir à la conviction du juge.

» 5º Rapport d'un expert délégué par le tribunal.

» 6º Production des pièces de conviction.

» 7º Indices, présomptions de fait, évidence.

» 8º Présomptions légales.

» Toute condamnation devra être prononcée par un juge, qui décidera d'après les preuves contenues aux articles susmentionnés.

» Tokio, le 28 août de la 9e année de méiji.

» OGI-TAKATO,

» Ministre de la justice »

Les *joshivavas*, ou maisons de thé, ont été soumises à une surveillance sévère. La loi japonaise les avait dès longtemps reléguées dans un quartier particulier des villes, mais elle n'avait rien fait encore en 1872 pour prohiber le mode odieux de recrutement des filles qui habitent ces maisons de prostitution. Or, on sait que les malheureuses qui y sont cloîtrées sont pour la plupart des jeunes filles que leurs parents vendent à des entrepreneurs, qui se chargent de garnir les maisons de thé. Il se passait à ce propos des contrats réguliers et reconnus par la justice japonaise, aux termes desquels une jeune fille désignée était internée dans ces maisons pour une durée fixée ou mise à la disposition d'un des entrepreneurs, qui la plaçait où bon lui semblait. Par ordre du gouvernement, tous les contrats de ce genre ont été brisés et des peines sévères ont été édictées contre les parents qui disposeraient à l'avenir de leurs enfants, comme aussi contre les entrepreneurs qui se livreraient à cet embauchage immoral.

Une autre réforme importante fut l'adoption du calendrier grégorien. L'année japonaise comptait 355 jours, et, pour ne pas intervertir l'ordre des saisons, on ajoutait tous les trois ans un treizième mois. Les jours de repos étaient les 1er, 6, 11, 16, etc., de chaque mois. Au moment où un décret imposait le nouveau calendrier, le onzième mois de l'année 2522 était commencé; on a compté jusqu'au 29e jour, puis le 30 a été le 1er du douzième mois, qui n'eut que 2 jours (30 et 31). Le jour suivant a été le 1er janvier de l'année 2523, qui correspond au 1er janvier de notre année 1873. Le nombre des jours officiels de repos a été modifié, et notre dimanche est devenu le jour de repos des administrations publiques.

En même temps que s'opéraient toutes ces réformes, le mikado faisait de son mieux pour vulgariser dans son empire les habitudes et les modes européennes; il s'habillait à l'européenne et faisait revêtir à ses troupes le costume de nos soldats de ligne; il se promenait dans sa capitale, soit en voiture, soit à cheval, et sans exiger de ses sujets les marques d'une servilité dégradante.

Le 20 juin 1875 avait lieu à Yédo une cérémonie vraiment imposante. L'empereur ouvrait en personne son parlement, qualifié par les journaux japonais d'Assemblée provinciale. Cette Chambre, dont les pouvoirs ne sont point très-étendus, mais dont la création seule constitue pour les populations de l'Orient un progrès énorme, se compose de soixante membres délégués des provinces. Le mikado est arrivé en voiture à l'entrée du temple où les séances de l'Assemblée doivent se tenir; il était accompagné de ses ministres et de plusieurs étrangers attachés à divers services publics; tout ce monde était vêtu à l'européenne.

Nous allons donner ici les discours prononcés par le mikado et par le président de l'Assemblée, non qu'ils aient par eux-mêmes une grande valeur, mais parce qu'ils sont le point de départ du régime parlementaire dans un pays où l'absolutisme le plus effréné régnait encore il y a dix ans.

Lorsque tous les membres qui s'étaient portés au-devant du mikado eurent regagné leurs places, le prince se leva et, d'une voix ferme, dit un journal japonais, il prononça le discours suivant :

« Messieurs les membres de l'Assemblée provinciale,

» Je me présente aujourd'hui au milieu de vous pour vous témoigner tout l'intérêt que je porte à l'œuvre que vous avez à remplir. J'espère que chacun de vous comprendra la tâche qui lui incombera dans les discussions des affaires provinciales. C'est une grande difficulté qui se présente à vous, car chacun de vous est chargé de défendre les intérêts de la province qu'il représente. N'oubliez pas la patrie au plus fort de vos discussions; soyez unis et entendez-vous entre vous, afin que les provinces et le pays profitent de vos réunions et que l'on puisse dire que l'ouverture de cette Assemblée a inauguré une nouvelle ère de prospérité pour le Japon. Respectez tous mes paroles! »

Le président de l'Assemblée s'avança ensuite vers le mikado, qui lui remit le papier sur lequel avait été écrit le discours. Aussitôt toute la salle salua le mikado, qui se rassit sur son siége.

Kido, portant alors la parole au nom de tous les membres de l'Assemblée, prononça l'allocution suivante :

« Sire,

» Nous avons tous l'honneur d'être réunis ici par la volonté de Sa Majesté. Nous ignorons encore les événements qui vont se dérouler dans le sein de cette noble Assemblée pendant les jours de sa réunion, car un tel honneur n'avait jamais été accordé à la nation. C'est à la haute sagesse de Sa Majesté que nous devons cette faveur, et nous en sommes fiers.

» Quant à nous, nous serions heureux si la nation profitait seulement de la millionième partie du résultat de nos discussions, car nous pourrions dire que nous avons été utiles à la nation et au pays tout entier, et nous aurions ainsi contribué, au moins pour une faible part, à montrer aux yeux du peuple que notre auguste souverain était animé des meilleurs sentiments à son égard, en convoquant en assemblée générale ceux qui sont chargés de le représenter. »

Après ce discours, le mikado s'est levé et a quitté la salle au milieu des chaleureuses acclamations de toute l'assistance.

Certes, il ne nous paraît pas qu'une Assemblée recrutée parmi les personnages les plus riches ou les plus influents des provinces soit de taille à exercer un contrôle bien efficace sur les actes du gouvernement; mais nous n'en croyons pas moins que ce rudiment de parlement fera bonne besogne en ceci qu'il donnera aux populations japonaises le goût des affaires publiques et les conduira, quoi que fasse le pouvoir, à exiger une représentation plus sérieuse. Si faible que soit d'ailleurs un instrument de contrôle, il est bon de le posséder, en attendant mieux.

Il est bon de remarquer aussi que le mikado et ses conseillers ont entendu faire une réforme démocratique et qui profitât sérieusement aux classes moyennes et au peuple. Les dotations nombreuses accordées, en dépit de la pénurie du trésor, à l'enseignement public établissent nettement que le gouvernement japonais ne transforme pas son empire pour le simple plaisir de jouer à la civilisation européenne, mais bien parce qu'il a compris que l'organisation caduque, encore en vigueur il y a dix ans, menait le Japon à sa ruine et devait tôt ou tard en faire la proie de quelque nation européenne. C'est donc pour assurer au Japon son indépendance et même, le cas échéant, l'appui des nations européennes contre la Chine, que le mikado s'est décidé à faire profiter ses sujets d'une civilisation qui ne peut que décupler leur puissance et leur prospérité.

Pour donner une idée de la sincérité des efforts faits par le mikado, il suffira de citer un passage d'une proclamation adressée aux Japonais par son gouvernement. Voici ce qu'on y lit : « Une égalité parfaite doit régner entre les classes de la nation, d'où il résulte qu'on doit confondre les soldats et les agriculteurs. La classe supérieure ne doit pas conserver les priviléges abusifs dont elle jouissait sous l'ancien régime, et la classe inférieure ne doit pas être aussi faible que par le passé. Nous sommes tous concitoyens du même empire et les devoirs envers le pays doivent être égaux. »

Citons encore, parmi les décrets rendus par le mikado, celui qui proclame la liberté des cultes et en garantit le libre exercice, à la charge par les fidèles de ne pas troubler la paix publique; celui qui crée un nouveau système monétaire ayant pour base l'étalon unique, consistant dans une pièce d'or valant 5 fr. 16, c'est-à-dire un peu moins que le dollar américain. Le même décret a créé une monnaie divisionnaire d'argent. Un autre décret est venu interdire le port d'armes aux individus qui ne sont point soldats ou n'appartiennent point à la police. Cette mesure était depuis longtemps réclamée par les gouvernements européens, dont les nationaux étaient constamment menacés par les nobles japonais porteurs de deux sabres.

L'apparition de la liberté sur une terre d'où elle avait été bannie jusqu'alors devait provoquer la création de journaux plus ou moins indépendants. Plusieurs ont paru depuis 1870 et ont été imprimés en caractères mobiles, ce qui était une nouveauté pour le Japon. Le gouvernement, craignant sans doute de se trouver en face d'une presse trop puissante, a pris contre elle des précautions qui rappellent assez bien celles dont s'arma Louis Bonaparte au lendemain du 2 décembre. L'autorisation préalable doit être demandée par tout individu qui veut fonder un journal sur le territoire japonais. C'est le ministre de l'intérieur, toujours comme sous le second Empire, qui refuse ou accorde cette autorisation à l'imprimeur, qui doit faire connaître le format et le titre du journal, s'il sera quotidien, hebdomadaire, etc., le nom et le domicile du propriétaire et de tous les propriétaires s'il appartient à une société, ainsi que celui de l'imprimeur et du rédacteur en chef. Le propriétaire et le rédacteur en chef doivent être sujets japonais. Le rédacteur et l'imprimeur seront responsables des articles diffamatoires qui seraient insérés dans le journal. Tout article devra être signé par son auteur. Si l'on emploie un nom différent de celui du véritable auteur, il y aura une amende de 20 yen et soixante-dix jours de prison. La traduction des articles d'un journal étranger devra aussi porter la signature du traducteur. Si un officier public ou un citoyen quelconque est attaqué dans un journal, il aura droit de faire insérer sa justification, et, si elle n'est pas insérée dans le numéro suivant, il y aura la peine de 10 à 100 yen d'amende. Si l'article d'un journal exaspère une personne au point de lui faire commettre une action criminelle, le journaliste sera jugé sur le même pied que le malfaiteur. Il sera également condamné à la peine de un an à trois ans de prison si, par des articles, il provoque une révolution ou s'il l'encourage dans le cas où elle aurait éclaté. Le journaliste qui viole la loi ou tient caché un crime dont il a connaissance sera condamné à la peine de un mois à un an de prison et à une amende de 5 à 100 yen.

Si l'on s'en rapporte aux quelques extraits de journaux japonais qui nous sont transmis tout traduits par des correspondants établis à Yédo et à Yokohama, la presse locale peut apprécier assez librement les actes des fonctionnaires; quelques-uns même blâment les réformes entreprises et prétendent que le peuple japonais n'en est pas encore digne.

Citons un exemple : un journal qui paraît à Yokohama publiait, en juillet 1875, un article dans lequel il attaquait violemment les ministres à propos des charges qui pesaient sur le peuple et demandait la réduction des pensions énormes que prélèvent sur le budget les nobles et certains fonctionnaires; le rédacteur disait notamment : « La création du papier-monnaie et l'importance de la dette publique conduisent la nation à une ruine certaine, et il est du devoir des jeunes Japonais de résister, par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, aux nouveautés qu'on leur impose. » Si, en 1868, un Japonais avait, même en présence de quelques intimes, tenu un pareil langage, il eût été promptement dénoncé et puni du dernier supplice. Or, l'auteur de cet article ne fut pas inquiété.

Les réformes que nous avons mentionnées ci-dessus, comme celles dont nous aurons à nous occuper plus loin en parlant de l'armée, de la marine, du commerce, de l'instruction publique, etc., sont des preuves palpables de l'esprit de progrès dont est animé le gouvernement du mikado. Aussi, sommes-nous très-surpris de voir un empire gouverné par des hommes qui apprécient la valeur de la civilisation européenne résister avec la dernière énergie aux représentants de cette civilisation, qui réclament pour leurs nationaux la circulation libre dans les États japonais.

Avant 1873, cinq ports étaient ouverts aux étrangers et défense expresse leur était faite de sortir d'une zone très-étroite tracée hors de la ville ou du port. Depuis cette date, ces dispositions restrictives ont été légèrement modifiées par une convention nouvelle, et, à l'aide d'un passe-port, un étranger peut circuler sur les territoires de l'empire, dont l'accès lui était autrefois interdit; mais le gouvernement du mikado s'est exécuté de fort mauvaise grâce et les difficultés qu'il faut vaincre pour obtenir un passe-port, comme aussi les obligations qui pèsent sur celui qui l'a obtenu, rendent la circulation très-pénible pour les étrangers. La protection que leur assure ce papier officiel est d'ailleurs presque nulle, comme on peut le voir par le texte d'un règlement que nous allons citer :

On jugera si nous sommes trop sévère par la lecture de ce qui suit :

« Le passe-port sera délivré à la demande du ministre ou du consul; il sera personnel et, à l'expiration du terme fixé, il sera rendu à l'autorité japonaise.

» L'étranger qui désirera obtenir un passe-port devra déposer une caution entre les mains du ministre ou du consul de sa nation. Cette caution lui sera rendue dix jours après la remise du passe-port à l'autorité japonaise, pourvu qu'aucune réclamation ou accusation ne soit produite contre lui.

» Le porteur d'un passe-port qui le transférera à une autre personne perdra le montant de sa caution. S'il le retient par devers lui, sans y être obligé par un cas de force majeure, au delà du temps pour lequel ce titre de voyage a été délivré, il perdra tout ou partie de sa caution, suivant son degré de culpabilité.

» Tout étranger voyageant à l'intérieur sans être muni d'un passe-port pourra être arrêté par les autorités japonaises et condamné soit à une amende n'excédant pas 100 dollars, soit à un emprisonnement ne dépassant pas trente jours. »

D'autres clauses stipulent à quelles conditions l'étranger voyageant à l'intérieur pourra louer des serviteurs ou des moyens de transport et déclarent qu'il doit se conformer aux lois et règlements municipaux dont il lui sera donné connaissance. S'il s'y refuse, s'il commet quelque crime ou délit, ou s'il cause quelque trouble ou désordre, il pourra être arrêté par les autorités japonaises.

Enfin les deux derniers articles du règlement ont trait à la manière de procéder qui devra être adoptée relativement aux étrangers qui se seraient rendus coupables de quelque infraction et au payement des frais que le gouvernement japonais pourra exiger des délinquants.

— *Commerce et industrie.* C'est au mois de mars 1854 que fut conclu le premier traité de commerce entre le Japon et les représentants de la civilisation moderne. Par ce traité, les Etats-Unis d'Amérique obtenaient certaines conditions avantageuses, mais devaient se borner à trafiquer dans les deux ports qui leur étaient ouverts ; ils ne pouvaient débarquer sans autorisation et devaient se confiner dans une zone étroite, tracée autour d'un quartier de tel port ou de telle ville. Cela se passait sous le gouvernement du taïcoun. On comprend que cette mise en quarantaine était peu de nature à faciliter les échanges. Aussi le commerce se faisait-il dans de mauvaises conditions et n'atteignait-il que des chiffres très-faibles. Petit à petit la France, l'Angleterre, l'Allemagne conclurent des traités de commerce avec le Japon ; mais ces puissances ne furent pas mieux traitées que les Etats-Unis. Les choses changèrent de face après la révolution qui renversa le taïcoun ; les traités conclus furent revisés ; cinq ports furent ouverts au commerce européen, et, en 1873, les étrangers furent autorisés à voyager à l'intérieur pour leur plaisir ou leurs affaires, à la condition de se munir de passe-ports, et, quoique ces passe-ports fussent loin d'assurer aux voyageurs une liberté réelle, le commerce du Japon avec l'extérieur s'est considérablement accru.

L'industrie et l'agriculture ont également bénéficié de l'admission des Européens. Le gouvernement a fait de son mieux, du reste, pour profiter des avantages que lui promettait la civilisation des nations occidentales. Des Allemands et des Français ont été chargés d'explorer les mines, de les mettre en œuvre et d'indiquer les procédés employés en Europe pour l'extraction et le traitement des minerais. Des fouilles importantes ont été faites sous la direction d'habiles ingénieurs et en présence de jeunes Japonais, désignés par l'autorité et transformés en élèves.

Des machines de toutes sortes, locomotives, locomobiles, charrues à vapeur, etc., ont été introduites dans le pays; des chemins de fer et des télégraphes ont été établis. En même temps, des professeurs d'économie rurale ont mis une quantité de jeunes gens au fait des procédés européens et ont établi des fermes modèles.

La production du thé s'est accrue du triple dans quelques districts; l'exportation de la soie brute a également augmenté d'une façon considérable. La nomination de consuls japonais à Milan et à Venise exercera sans doute une influence favorable sur cette dernière branche de commerce. Le gouvernement se propose d'envoyer également quelques jeunes Japonaises en Italie pour y apprendre à filer la soie.

En somme, il a été, en 1874, exporté 1,160,000 cartons d'œufs de vers à soie, au prix de 2 dollars 50 à 2 dollars 60 pour la 1re qualité, et de 1 dollar 75 à 2 dollars 10 pour la 2e qualité.

La culture du blé, assez négligée jusqu'en 1873, a été entreprise sur de nombreux points de l'empire, et le gouvernement a même rendu un édit qui invite les Japonais à se nourrir de pain de froment, au lieu et place du riz bouilli, dont ils faisaient et feront encore une prodigieuse consommation. Disons en passant que les riches Japonais ont, depuis quelques années, adopté la cuisine européenne et que dans les maisons aisées on semble avoir complétement abandonné l'ancien mode d'alimentation.

Les principales marchandises importées au Japon et livrées à Yokohama, Hiogo, Nangasaki, Hakodate et Nigata sont les cotons, les laines, le riz, le sucre, les métaux, dont il était introduit dans l'empire pour plus de 25,000,000 de dollars américains en 1875.

Les principales marchandises exportées consistaient en soie brute, cocons, œufs de ver à soie, thé et cuivre, dont la valeur totale représentait environ 15,000,000 de dollars. La soie brute figurait dans ce chiffre pour 5,500,000 dollars; les œufs de ver à soie pour une somme assez faible, 200,000 dollars (en 1872, on en avait exporté pour plus de 2,000,000 de dollars). Le thé figurait à l'exportation en 1875 pour 7,500,000 dollars environ.

Le port de Yokohama a reçu en 1875 pour 19,000,000 de dollars américains en marchandises et il en a exporté pour 15,000,000. Il a reçu pour 8,600,000 dollars de métaux précieux et en a exporté pour 5,000,000.

Hiogo a reçu 6,500,000 dollars de marchandises et en a exporté pour 3,300,000. Les métaux précieux ont donné pour la même place une importation de 3,305,000 et une exportation de 7,000,000 de dollars.

A Nangasaki, il est entré 1,600,000 dollars de marchandises et il est sorti 1,[illegible]. Cette place n'a pas fait de transactions sur les métaux précieux.

Hakodate a fait peu d'affaires sur les marchandises ordinaires, mais elle a importé 3,000,000 de dollars en métaux précieux et exporté pour 1,000,000.

A Nigata, les exportations se sont élevées à 1,8[illegible] dollars et les importations à 1,660,000.

Le mouvement des ports principaux a été le suivant :

PAVILLON	YOKOHAMA		HIOGO OSAKA		NANGASAKI		HAKODATÉ	
	Navires	Tonnes	Navires	Tonnes	Navires	Tonnes	Navires	Tonnes
Américain. . .	125	259,487	98	180,473	[illegible]	173,78[illegible]	20	21,6[illegible]
Anglais	155	123,965	66	4[illegible],412	126	56,331	17	5,533
Français. . . .	29	27,[illegible]	2	567	7	2,[illegible]	[illegible]	[illegible]
Allemand	35	19,294	22	7,8[illegible]6	40	19,[illegible]51	13	5,345
Autres.	13	4,032	1	337	15	5,991	8	2,506
Total 1874 . .	357	434,080	189	235,505	287	26[illegible],[illegible]18	58	35,574
— 1873 . .	350	427,694	236	266,054	328	276,357	60	49,176

Sont entrés à Nigata en 1874 : 4,465 navires de 33,226 tonnes, dont seulement 6 navires étrangers.

— *Budget.* Le Japon publie depuis 1874 son budget, comme le font les Etats parlementaires d'Europe et d'Amérique.

Le budget de l'année financière 1875-1876, confirmé par le conseil de l'empire à la date du 22 décembre 1875, présentait en yens de 100 sens, le yen valant 5 fr. 16, une somme de :

Recettes :

Impôt foncier	51,505,967
Impôt sur les produits obtenus par fermentation (eau-de-vie, saki, etc.)	1,613,083
Postes et timbre	1,676,335
Douanes	1,744,837
Impôt sur les revenus	2,376,095
Impôt sur les vaisseaux, les wagons, les voitures, la chasse, le tabac, etc.	1,030,689
Tribut du Han (île de Lieou-khieou).	50,744
Revenus provenant des travaux publics : chemins de fer, télégraphes, mines, fabriques de soieries, etc.	1,841,753
Monnaie	675,240
Terres de l'Etat	126,455
Impôt sur les bâtiments publics.	1,696,454
Vente de bâtiments, de terres et d'autres propriétés de l'Etat.	811,231
Sommes dues au gouvernement.	3,037,728
Recettes diverses	401,655
Total des recettes . . .	68,588,266

Dépenses :

Dette publique.	4,345,655
Pensions et indemnités aux membres du système féodal aboli .	17,805,366
Administration	24,922,316
Administration provinciale . . .	4,300,000
Police	1,600,000
Pour les temples sintos	220,000
Agents politiques.	515,000
Entretien des établissements publics, canaux, etc.	1,370,000
Dépenses diverses, y compris 5,096,000 yens au compte des anciens seigneurs féodaux . .	8,420,169
Mobilisation éventuelle de l'armée	5,000,000
Total des dépenses . . .	68,498,506

Dette publique :

En 1875, elle se décomposait ainsi :

Dette intérieure.	33,004,849 yens
Dette extérieure (2 empr. à 7 pour 100 et à 9 pour 100 d'intérêt).	14,480,912 »
Papier monnaie	94,8[illegible]3,819 »
Total . . .	142,289,580 yens

Le fonds de réserve est de 24,416,257 yens.

— *Instruction publique.* Une des raisons qui permettent d'affirmer que le Japon veut sérieusement se mettre au niveau des puissances européennes, c'est le soin qu'il prend de développer l'instruction à tous ses degrés et principalement au degré primaire. Quelques chiffres feront mieux saisir que toute dissertation combien il comprend l'importance de l'école.

En 1872, il rendit une loi qui divisait le pays en 7 districts universitaires. Dans chacune de ces circonscriptions, des inspecteurs furent nommés et chargés de visiter vingt à trente écoles au plus. Ces inspecteurs devaient faire connaître l'état du personnel enseignant, s'assurer par des examens sérieux de son degré de capacité et proposer toutes les réformes désirables, soit dans le personnel, soit dans le matériel des écoles. Ils devaient également faire connaître au pouvoir central le nombre des écoles, s'il était suffisant, etc.

A la suite de cette enquête, de nombreuses réformes furent faites. On ajouta à ce qui existait déjà 3,630 écoles publiques, et il se fonda, sous l'impulsion du pouvoir, qui avait décrété l'enseignement primaire obligatoire, 1,799 écoles privées. Ces écoles, au commencement de 1874, étaient fréquentées par 400,000 garçons et 110,000 filles.

Dans les écoles supérieures de langues étrangères et dans les écoles normales destinées à former des instituteurs et institutrices, on comptait 30,000 élèves.

Tel était l'état des choses en janvier 1874 ; or, au 1er janvier 1876, le nombre des écoles était décuplé et les enfants de six à treize ans qui suivaient les cours, tant dans les écoles privées que dans les écoles publiques, s'élevaient au chiffre de 3,598,000. Si l'on se souvient que la population de l'empire est de 33,000,000 d'habitants, on conviendra que le nombre des élèves constitue un chiffre très-satisfaisant.

L'enseignement supérieur a été, lui aussi, bien organisé. Une école normale a été fondée en 1874 à Yédo, sur la base des écoles analogues établies en Europe. Cette école comprend deux séries d'élèves, ceux qui étudient et les matières de l'enseignement et la manière d'enseigner, et ceux que les professeurs étrangers placés à la tête de cette institution considèrent comme capables d'enseigner et auxquels ils confient de jeunes Japonais à dégrossir. Au début, cette école renfermait 150 jeunes gens qui se destinaient au professorat (1874), depuis lors, leur nombre s'est singulièrement accru, et des écoles du même modèle ont été fondées dans quelques grandes villes de l'empire.

Voici comment fonctionnent ces écoles : les candidats, une fois admis, sont divisés par groupes de 30, formant une classe. On commence par leur enseigner la prononciation correcte de leur propre langue, car ces jeunes gens, venus de tous les points de l'empire, prononcent d'une façon défectueuse, bien qu'ils possèdent une instruction relativement étendue.

On leur fait suivre ensuite, au moyen des langues japonaise et chinoise, des cours analogues à ceux qui constituent aux Etats-Unis une école supérieure (*High School*). On suppose qu'ils ont, à leur entrée dans l'établissement, la connaissance de ces deux langues essentielles ; pour s'en assurer, on leur fait subir un examen, après lequel un tiers seulement des candidats est admis.

Les éléments de la science étrangère sont portés à leur connaissance par l'intermédiaire de livres de classe, en général anglais, qui sont traduits en japonais.

Ici, le futur instituteur n'est qu'un élève ; mais quittant l'académie et passant le seuil de la section normale, il devient à son tour professeur. Là se trouvent une centaine d'enfants, garçons et filles, qui n'ont encore reçu aucune instruction, dont il s'agit de dégrossir et de développer l'intelligence. Ces écoliers sont répartis en cinq classes; les classes sont faites par cinq ou six normaliens, de service pendant trois mois; au bout du trimestre, un nouveau groupe de six vient prendre la place des précédents. Le nombre des écoliers, dont l'âge moyen est de huit ans, et dont les études doivent être de six, sera progressivement augmenté, de façon que chaque classe contienne 50 élèves, comme dans les écoles primaires des Etats-Unis, et que le nombre total des enfants soit de 500.

Les jeunes instituteurs de l'école normale auront ainsi un nombre suffisant de sujets sur lesquels ils pourront expérimenter et exercer leurs capacités pédagogiques. Quand les normaliens du Shin-Han-Gakko ont fini leurs études à l'établissement et qu'ils sont reconnus aptes à l'enseignement, ils reçoivent du Mombushò un diplôme constatant leur aptitude.

Le directeur du Shin-Han-Gakko, qui est un étranger, visite de temps en temps les classes de l'une et de l'autre division, pour s'assurer si les méthodes d'enseignement, si les conditions d'ordre et la discipline, telles qu'on les pratique chez les nations étrangères les plus policées, et telles qu'on veut les introduire au Japon, sont exactement observées. Il veille à ce qu'on ne tienne pas de conversations étrangères à l'objet de la classe, et à ce qu'on ne fume pas, à ce que les élèves aient une posture convenable.

Les enfants que les normaliens instruisent n'ont que cinq heures de classe par jour, avec dix minutes de récréation, à la suite de chaque heure. Un fait à noter, c'est que, à cette [illegible] beaucoup plus nombreuses [illegible].

Le Shin-Han-Gakko n'est pas le seul établissement d'instruction qui ait été fondé ; il existe encore d'autres établissements à Yédo : le Dai-Gakko ou université, avec plusieurs colléges, ou, comme nous disons en Europe, plusieurs Facultés : médecine, jurisprudence, philosophie, etc., le Gi-Gakko, école pour l'enseignement des langues étrangères, une école supérieure pour l'instruction et l'éducation des femmes, et d'autres moins importantes.

Un Collége de médecine et de chirurgie, ouvert en septembre 1871, peut être indépendant de la Faculté de médecine de l'université dont il vient d'être question. Le nombre des étudiants, au moment de la rédaction du rapport, y était de 255. L'instruction s'y donne gratuitement ; la fourniture des livres et des instruments seule est à la charge des élèves, qui sont taxés, de ce chef, à 10 dollars par mois. S'ils ne peuvent faire le versement exigé, l'Etat leur avance l'argent, dont il se rembourse quand le sujet a reçu son diplôme et qu'il entre au service du gouvernement. On déduit alors de ses appointements la somme qui lui a été fournie pendant le temps de son éducation. Si le sujet n'obtient pas le diplôme de docteur, ou s'il quitte l'école avant d'avoir terminé ses études, il est tenu de servir le gouvernement dans quelque poste subalterne jusqu'à ce que la dette soit éteinte.

L'école supérieure de filles (*principal female school*) a surtout été créée pour recevoir les filles des fonctionnaires japonais. Deux dames hollandaises dirigent cette école, qui prend des sujets depuis sept jusqu'à vingt et même vingt-trois ans. Les élèves, entre les travaux dont la connaissance est nécessaire aux femmes, y apprennent l'anglais et le français. Elles portent le costume japonais, sauf addition de bas et de souliers, qui sont une mode étrangère. Le cours dure trois ans, avec quatre heures seulement d'étude par jour. L'admission y est gratuite ; on y reçoit pourtant des filles de fonctionnaires, moyennant un versement, une fois fait, de 100 dollars (500 fr.) et une pension mensuelle de 8 dollars.

Les filles admises à titre gratuit s'engagent par cela même à entrer au service de l'administration de l'État, après avoir accompli leurs études. Les autres sont libres de disposer de leur carrière comme elles l'entendent. L'impératrice, qui s'intéresse beaucoup, comme du reste le mikado, au développement de l'éducation des femmes, dans une visite récente qu'elle a faite à l'établissement, a voulu qu'on la photographiât ayant à ses côtés les deux dames hollandaises qui dirigent l'école dont nous parlons. Quand la photographie a été tirée, elle en a fait adresser un exemplaire à chacune des dames institutrices. Or, pour qui connaît les mœurs du pays, et surtout la sévérité de l'étiquette au Japon, cette preuve d'attention est significative.

Le Japon possède également des écoles spéciales qui dépendent des divers ministères.

Nous citerons, notamment dans les attributions du ministère des affaires étrangères, une sorte d'école d'administration, destinée à former des élèves consuls, et une école de langues, où l'on apprend le russe et l'allemand ; mais cette dernière est rentrée depuis peu dans les attributions du Mombushò, ou département ministériel de l'instruction publique.

Du ministère des travaux publics ou Kobushò, qui comprend plusieurs divisions ou départements, tels que : chemins de fer, télégraphes, phares, mines, levés topographiques, génie civil, usines et fabriques, dépend une école qui a de l'analogie avec notre École centrale, Engineering College, et qui est appelée à rendre les plus grands services au Japon. Cet établissement forme des ingénieurs pour le service de l'administration des travaux publics. La durée des études y est de six ans. Pendant les quatre premières années, l'étudiant passe six mois à l'école ou collége des ingénieurs ; les six autres mois sont consacrés à l'étude pratique de la branche spéciale choisie par l'élève pour en faire sa carrière. Pendant les deux dernières années d'école, c'est à la pratique seule que s'exerce le personnel. Ainsi, durant la seconde partie de chaque année, les apprentis ingénieurs appliquent les principes théoriques qu'ils viennent d'apprendre dans les six mois précédents. En conséquence, deux laboratoires, l'un pour la chimie, l'autre pour la physique, des ateliers, un musée technique et une bibliothèque sont annexés à l'école.

Le gouvernement a annexé aux différents établissements d'instruction publique des bibliothèques, qui sont très-bien administrées et qui mettent à la disposition des élèves les recueils scientifiques et littéraires au fur et à mesure de leur apparition. De plus, une salle spéciale, dite *Reading Room*, indépendante de la salle même de la bibliothèque, doit être ouverte au public, salle qui contiendra un choix des meilleurs journaux et revues scientifiques de l'étranger.

M[illegible]ons encore la création d'une école de droit, où les cours sont faits en français par deux de nos nationaux, M. Boissonade, [illegible] professeur à la Faculté de droit de Paris, et M. Georges Bousquet, du barreau parisien. Ce dernier, comme nous l'avons déjà dit, a contribué pour une large part à la rédaction du code japonais et à l'organisation du service de la justice dans cet empire.

— *Armée, marine*. Par édit impérial en date du 28 décembre 1872, le service militaire est, en général, obligatoire pour tous les sujets. On a pourtant cru devoir tenir compte des traditions et admettre de nombreuses causes d'exemption et le rachat. Le prix du rachat est fixé à 270 dollars. Après la réorganisation de l'armée en 1875, celle-ci se compose de trois parties distinctes : 1° *[illegible]*, l'armée active, dans laquelle la durée du service est de trois ans ; 2° *[illegible]*, la réserve de l'armée active, formée par les soldats qui ont fini leur temps de service dans l'armée active, les hommes y passent quatre ans et ne sont convoqués qu'à des exercices militaires de peu de durée ; 3° *[illegible]*, une espèce de landwehr et de garde nationale à laquelle appartiennent tous les Japonais âgés de vingt-sept à quarante ans. Cette partie de l'armée n'est mobilisée que [illegible] l'ennemi a franchi les frontières [illegible] tout le [illegible] a été [illegible] de l'armée active. D'après [illegible], l'avancement au grade [illegible] du mérite et de l'ancienneté.

[illegible] cette organisation a dû être abolie l'ancienne caste guerrière, nommée Samouraï, composée de ces fainéants privilégiés qui auparavant formaient la force armée du Japon.

L'armée compte 35,000 hommes en temps de paix, 50,000 hommes en temps de guerre.

L'infanterie compte 30,000 hommes, la cavalerie 1,000 hommes, l'artillerie 3,000, le génie 1,000.

La marine compte 30 navires de guerre, dont 4 corvettes cuirassées. Son équipage est de 5,000 hommes.

Ces troupes de terre et de mer sont armées à l'européenne et commandées par des officiers de mérite. Elles constituent la force la plus importante qui soit constituée dans l'extrême Orient.

— *Chemins de fer*. Sont en exploitation les lignes de Tokio à Yokohama (29 kilom.), de Hiogo à Osaka (32 kilom. 6) et de Kioto à Osaka (43 kilom. 4) ; total, 105 kilom.

— *Télégraphes*. Lignes en exploitation :

	kilom.
Tokio-Nangasaki	1,407
Tokio-Sendaï	361
Saykio-Oodzu	11
Kawaguntsi-Osaka	4
Saga (Hisen)-Koumamoto [illegible]	102
Sendaï-Satbesi (Yeso)	947
Total	2,832

— ***Postes***. Le service des postes, rudimentaire avant la révolution qui a renversé le taïcoun, est aujourd'hui organisé d'une façon très-satisfaisante. Dans un rapport fait par le directeur de cet important service, M. Mayesima, on trouve des renseignements très-intéressants sur ce service. Nous empruntons à une lettre venue de Tokio et adressée au *Journal des Débats* quelques notes sur ce sujet. Elles feront connaître et l'état du service des postes avant son organisation sérieuse et la façon dont le service est fait aujourd'hui :

« La poste n'était pas chose inconnue aux Japonais avant l'arrivée des Européens. Dans cette contrée, où tout le monde à peu près sait lire et écrire, où la politique agitait les populations, où le commerce était assez actif, le besoin de communications régulières entre les diverses provinces et les diverses villes s'est fait sentir de bonne heure. Plusieurs moyens étaient employés simultanément pour satisfaire ce besoin. Les commerçants s'étaient formés en sociétés pour l'échange de leur correspondance commerciale. Tous les négociants d'une ville réunissaient leurs lettres et leurs paquets et les expédiaient par des messagers communs. Il y avait et il y a encore deux sortes de postes : le messager *rapide* et le messager *lent*. Dans les deux cas, les départs avaient lieu à des époques déterminées plus ou moins rapprochées, selon que le mouvement des affaires était plus ou moins actif entre les [illegible] extrêmes. Le messager rapide [illegible] ; il portait la « malle » sous la forme d'un petit paquet au bout d'un bâton posé sur l'épaule et trottant à pied [illegible], c'est-à-dire environ 4 kilomètres et [illegible]. Au relais, un autre coureur prenait [illegible] au bout de son bâton et se mettait [illegible] en mouvement, et la malle [illegible] et nuit sans discontinuer [illegible] du voyage.

» Le messager [illegible] que des lettres, et, au [illegible], le bureau de ces [illegible] des particuliers à [illegible] à peu près pour le [illegible] et de 2 francs, par exemple, pour [illegible] de Tokio (Yedo) à Osaka, [illegible] environ [illegible] kilomètres, distance que [illegible] [illegible] [illegible] de marchandises sur des chevaux de somme et traverse le pays à pas mesuré.

» Voilà donc la poste qui avait été organisée par le commerce et qui ne desservait que certaines villes ; mais la politique avait la sienne. Avant la révolution de 1867, le taïcoun, chef effectif (mais non légal) du gouvernement, avait forcé les princes féodaux, les daïmios, à se faire bâtir des palais à Yedo et à venir y habiter de temps à autre. Quand le daïmio était dans ses domaines, qui étaient parfois de vastes provinces, un certain nombre de serviteurs restaient à la capitale et lui envoyaient deux ou trois fois par mois les messages ou les marchandises qui lui étaient destinés. De la province à la capitale partaient également des messagers à des époques déterminées. C'est cette organisation, qui avait pour but principal d'entretenir les relations entre le taïcoun et les princes, entre les princes et leurs sujets, qui fut utilisée par l'ensemble de la population non commerçante. Si vous aviez une lettre à envoyer dans une province, vous la portiez au bureau du daïmio de cette province, qui l'expédiait et la faisait distribuer. C'était une simple complaisance ; il n'y avait aucune rémunération, mais le service ne manquait pas d'être rendu. Il est vrai qu'il s'agissait le plus souvent de sujets ou de membres du clan du prince, et qu'il était tenu, par l'usage, à leur être utile. Mais tout le monde en profitait.

» L'édifice féodal a croulé, et lorsque le pays s'est remis de la tourmente, on a songé à établir le système postal européen, et l'on a réussi, non sans que le Trésor se soit imposé de lourds sacrifices. Le succès ressort du nombre des objets transportés en 1874 et de la comparaison de ces chiffres avec ceux des années antérieures. Le nombre des objets transportés en 1874 a été de 19,937,423 ; en 1873, on n'avait atteint que le chiffre de 10,550,902 objets ; en 1872, première année de l'établissement du service postal, 2,510,656. Ainsi, de 2 millions et demi à 10 millions et demi et de 10 millions et demi à près de 20 millions, voilà la progression vraiment merveilleuse réalisée par le service postal.

» La cause principale de la rapidité du progrès, c'est sans doute le bas prix du port : la taxe est, pour une lettre simple, de 1 cent (5 centimes) dans l'intérieur de la ville, et de 2 cents (10 centimes) pour tout l'empire ; les journaux coûtent 1 demi-cent et 1 cent.

» Voici comment se décompose le chiffre de 19 millions d'objets transportés :

Lettres ordinaires	16,728,025
— enregistrées (recommandées)	268,577
Journaux	2,629,648
Livres et échantillons	33,824
Objets exempts de port (correspondance officielle)	178,109
Lettres chargées (contenant des valeurs)	95,235
Lettres tombées au rebut	3,227
Lettres rendues à l'expéditeur	778
Total égal	19,937,423

» Les cartes postales existent également au Japon ; elles sont sans doute comprises parmi les lettres.

» Ce tableau mériterait d'être médité. On aurait la clef du grand nombre de journaux. Le chiffre de 2,629,000 indique le nombre des numéros ; or, s'il y a des feuilles quotidiennes, il y a aussi des publications hebdomadaires ; le nombre de lecteurs n'en est que plus considérable. Ajoutons que c'est surtout sur le transport des journaux que le gouvernement perd : le rapport de M. Mayesima renferme sur ce point des données concluantes. Au Japon, comme en Europe, ce sont les journaux de l'opposition, les journaux critiques, qui se répandent le plus facilement ; le gouvernement le sait, et il persiste dans son système libéral, bien qu'il en paye les frais.

» L'ensemble du déficit postal a été, en 1874, de 149,945 yens, ou environ 750,000 fr., la dépense ayant été de 502,190 yens et la recette de 352,244. En 1872, la dépense a été de 105,035 yens, contre une recette de 65,586 ; en 1873, de 232,803 yens, contre 225,746. Le budget de 1875 évalue les dépenses postales à 639,000 yens et les recettes à 518,000. Les recettes sont perçues au moyen de la vente de timbres-poste, d'enveloppes timbrées, de cartes postales, de bandes timbrées, etc. Quant aux dépenses, on y remarque, sur un total de 475,000 yens, 13,000 pour les maîtres de poste, 79,000 pour les autres fonctionnaires et employés, 220,000 pour les messagers et facteurs, 29,000 pour subventions aux bateaux à vapeur, 14,000 pour la fabrication des enveloppes timbrées et des cartes postales, le reste pour constructions et divers. D'autres départements administratifs dépensent encore environ 27,000 yens pour le service de la poste. (Le yen vaut 5 fr. 16.)

— *Cultes*. Le mikado a décrété la liberté des cultes, à la condition, pour les différentes sectes, de s'abstenir de troubler la paix publique. Les religions les plus pratiquées au Japon sont la religion sintoïque, puis le culte des Kamis, le plus ancien de ceux qui soient au Japon. Vient ensuite le bouddhisme, qui compte de très-nombreux adhérents. La [illegible] philosophique qui y soit connue est celle de Confucius. Les lettrés, cependant, depuis que le Japon est envahi par la civilisation européenne, connaissent nos philosophes du XVIIIe siècle et lisent tout particulièrement Voltaire, dont il circule au Japon d'assez nombreuses traductions.

Les missions catholiques ou protestantes sont sans influence et ne recrutent leurs quelques adhérents que dans cette partie misérable de la population qui accepte moins les doctrines que les secours apportés par les prédicants. Dans les classes éclairées, on dédaigne des religions qui ont, elles aussi, leurs mystères, ni plus ni moins que ceux du bouddhisme, et l'on est franchement voltairien.

Les Japonais sont, d'ailleurs, très-tolérants en matière religieuse, si l'on en croit M. Guimet qui, chargé d'une mission au Japon par le ministre de l'instruction publique japonais, parcourut tout l'empire. Nous ne pouvons résister au plaisir de citer quelques passages extraits d'un récit du voyage de M. Guimet à travers les sanctuaires sacrés du Japon.

M. Guimet est arrivé dans l'empire du Soleil levant dans des circonstances tout à fait opportunes, c'est-à-dire au moment où le gouvernement japonais semblait devoir réformer jusqu'aux cultes anciens du pays.

Le clergé bouddhiste, redoutant la suppression de quelques-unes de ses sectes, s'est efforcé de gagner notre compatriote à sa cause. Non-seulement les adorateurs du dieu Bouddha ont fait tous leurs efforts pour fournir à M. Guimet les renseignements qui lui étaient nécessaires, mais encore ils ont voulu que les réceptions qui lui étaient faites dans divers sanctuaires eussent lieu avec un grand éclat. Les prêtres sintoïstes ou les représentants de la religion officielle, voyant les prévenances dont M. Guimet était l'objet, se mirent alors également en devoir de lutter de bonne volonté et de magnificence avec la croyance rivale.

M. Guimet a donc pu visiter dans des conditions exceptionnelles les grands temples de Nikko, de Tokio, d'Iohé et de Kioto, ainsi que ceux qui ont été échelonnés sur la route connue sous le nom de Tokaïdo. Dans les superbes édifices de Nikko, les prêtres bouddistes célébrèrent, à l'occasion de sa visite, une grande cérémonie religieuse avec procession et offrandes de fleurs.

A Kioto, M. Makimbora, gouverneur de cette ancienne capitale des mikados, fit organiser de véritables conciles, auxquels prirent part six représentants des rites bouddhistes et un délégué du sintoïsme. Dans ces réunions, les savants japonais répondirent de fort bonne grâce à M. Guimet, lui firent présent de livres religieux, d'objets sacrés et lui indiquèrent les ouvrages qu'il devait se procurer pour étudier leurs croyances. A des demandes écrites que fit M. Guimet sur la création, l'intervention divine, la prière, les miracles, la vie future et la morale, le clergé indigène répondit d'une manière simple et claire.

M. Émile Guimet n'a éprouvé de difficultés qu'à Ishé, la ville sacrée du sintoïsme. Malgré la lettre de recommandation qui lui avait été remise par le gouvernement japonais, malgré l'escorte d'honneur qui l'accompagnait, les administrateurs religieux de ce pays prétendirent qu'ils ne relevaient de personne et se refusèrent tout d'abord, non-seulement à lui donner les renseignements qu'il était venu chercher, mais encore à le laisser pénétrer auprès de la personne sacrée du grand prêtre des temples. Après une journée employée en pourparlers, M. Guimet put cependant voir ce haut personnage, qui fut charmant, du reste. Il reçut notre compatriote devant son clergé, lui fit des excuses sur son premier accueil, lui donna des livres saints et l'autorisa à jeter un regard profane sur les objets sacrés des trésors sintoïstes. Le grand prêtre fit plus : il organisa en l'honneur de M. Guimet une danse dite religieuse, telle qu'on l'exécute les jours de grandes fêtes, en présence de l'empereur. Une des plus jolies cérémonies a été celle qui fut célébrée devant notre compatriote en l'honneur de Ten-man-gyu, le dieu lettré.

Pour donner, d'ailleurs, une idée des fêtes religieuses au Japon il nous suffira de citer les extraits suivants d'une lettre adressée de Yédo à un journal de Paris :

« Le lieu de la scène est près de la rivière, au bout de Riengo-Kon-Bashi. On y fête les dieux les plus variés. Leurs idoles colossales sont placées dans de grandes baraques de bambou et de paille. Ces idoles sont elles-mêmes des charpentes grossières revêtues d'étoffes. Un homme peut aisément se tenir debout dans la bouche ouverte. Les têtes surtout ont une expression extraordinaire. Ces dieux sont en même temps des fétiches et des spectacles, et ils brillent surtout par ce dernier côté. Le premier que je vais voir écarte lentement ses jambes croisées et découvre dans son abdomen tout un corps de ballet, un orchestre et un chœur. Aussitôt la danse commence...

» Non loin du dieu ventru siége un confrère de même calibre, qui tire une langue démesurée, au bout de laquelle un équilibriste se livre à des désarticulations qui font frémir. Les os craquent sous les chairs...

» Transportons-nous au temple de Shiba. Un spectacle nouveau nous attend. C'est là qu'était le rendez-vous de tous les corps de métiers et des processions de tous les quartiers. Chaque cortége, une fois arrivé, y portait son offrande de gâteaux de riz, et trois cents bonzes entonnaient, à chaque nouveau sacrifice, un hymne glapissant en notes furieuses. Il serait bien difficile de vous donner une idée de la foule qui encombrait les abords du temple et les quatorze temples mausolées qui entourent le monument principal.

» Dans la cour de celui-ci se dressait un théâtre d'une forme spéciale. C'est une plate-forme à hauteur d'homme, entourée d'une balustrade en bois laqué rouge, couverte d'un riche tapis et surmontée d'un baldaquin. Les exécutants y montent par des gradins au bas desquels sont placés des tambours gigantesques. Sur une estrade voisine se tenait l'orchestre du mikado, en costume de cour, grande robe verte à fleurs d'or et à ramages, soufflant dans des flûtes asthmatiques.

» Quatre danseurs de la cour, vêtus de costumes analogues à ceux des musiciens, une lourde coiffure en forme de casque ouvert sur la tête, montèrent lentement sur la scène. »

Plus loin, et toujours sous les regards d'idoles plus ou moins monstrueuses, ce sont des spectacles d'un nouveau genre :

« Le flot me porte, dit le correspondant auquel nous empruntons ces lignes, jusqu'à la salle d'escrime, où s'exerce une bande de samouraïs (officiers) qui défie au sabre toute la population d'amateurs. Vous pouvez croire qu'elle a fort à faire. Pour le coup, voici un spectacle franchement original et national. La salle est un échafaudage léger, couvert de nattes ; tout autour une galerie représentant les premières loges, où l'on monte par un escalier et où l'on se soutient par un miracle. A terre, des paillassons sur lesquels s'assoit le public du parterre. Au milieu, un terre-plein sablé, surmonté d'un baldaquin et où se tiennent les combattants. Leur masque en fort fil de fer se prolonge en épaisse coiffe de peau de buffle rembourrée et s'étend en collerette sur leurs épaules ; un fort baudrier d'osier, des gantelets complètent l'attirail. Ce n'est pas trop de cette armature pour parer les coups gigantesques qu'ils se portent avec des sabres de bois ayant la forme exacte du sabre japonais.

» Un troisième personnage indispensable est le juge du camp, qui se tient au milieu, le manteau de cérémonie sur les épaules, tout prêt à s'élancer entre les jouteurs, ce qu'il est souvent forcé de faire.

» Les deux champions s'accroupissent en face l'un de l'autre et abaissent leurs armes de manière que les pointes se touchent par terre, ce que le juge constate en abaissant lui-même son éventail. Puis, tous les trois se relèvent par un bond de tigre ; et alors commence une série de vociférations, parmi lesquelles on reconnaît quelquefois une plaisanterie qui provoque le rire général. Seuls, les coups assenés sur la tête et sur le cou donnent la victoire. Un brillant lutteur doit, aussitôt touché, se redresser en poussant un cri équivalent au fameux : « A moi! touché ! » Mais souvent le juge est obligé de s'interposer pour faire cesser une passe mal engagée. Les champions se soumettent toujours, mais le public réclame quelquefois ; on consulte alors un aréopage de trois vieux retraités, qui décident en dernier ressort, et tous s'inclinent devant leur arrêt. »

Ainsi donc, c'est par des danses, des luttes, des passes d'armes, que le peuple japonais fête des dieux qui ne le gênent pas et qu'il délaisserait s'il pouvait perdre le goût des fêtes.

— *Théâtres*. « Dans ces îles de l'extrême Orient, dit M. Vernoy, il n'y a pas de ville, si petite qu'elle soit, qui ne possède au moins un théâtre. Yedo en compte une trentaine. Osaka, une des grandes cités japonaises qui viennent d'être ouvertes à notre commerce, en possède presque autant. Dans la principale rue de la ville s'élèvent jusqu'à cinq salles de spectacle, toutes larges et construites sur les plans des théâtres d'Europe et principalement de ceux de l'Italie.

» Les représentations y sont, pour ainsi dire, en permanence. Chaque théâtre est pourvu d'un restaurant, où chacun peut se faire servir à toute heure les aliments et les boissons qu'il désire. Inutile d'ajouter que la pipe et le thé y tiennent la place principale.

» Les premiers rangs des loges, occupés en général par de jeunes demoiselles vêtues avec beaucoup de luxe, offrent un coup d'œil des plus pittoresques. Les costumes des acteurs sont aussi fort riches et les décors excessivement remarquables. La tragédie est loin d'être dédaignée, elle ne manque pas d'interprètes de talent, qui savent par leur jeu impressionner les spectateurs. Mais le spectacle de prédilection consiste dans les luttes athlétiques.

» Ainsi qu'à Paris, pendant les entr'actes, on est assourdi par les cris des marchands qui offrent des oranges et la brochure de la pièce représentée.

» On applaudit fort bruyamment les artistes qui méritent les suffrages du public. On manifeste son improbation en se levant et en tournant le dos à la scène. Alors, fût-ce au commencement de l'acte et au milieu du dialogue, la toile tombe.

» Après chaque acte, il se produit un grand mouvement dans la salle. On va, on vient, on s'interpelle d'une place à l'autre. Les enfants montent sur la scène et s'introduisent dans les coulisses, où les acteurs les reçoivent toujours avec une grande bienveillance.

» L'éclairage des salles laisse ordinairement beaucoup à désirer. En revanche, la mise en scène est fort soignée. Nulle part les fantômes, les diableries et les trucs ne sont aussi bien réussis que dans les grands théâtres du Japon. »

— *Mœurs*. Nous terminerons cet article par un extrait tiré du récit qu'a fait M. Bousquet d'un voyage entrepris par lui dans le nord de l'empire japonais, chez les Aïnos. On sait que notre compatriote est chargé de professer à l'École de droit fondée à Yédo.

« La terre, qui forme seule l'aire de la plupart des maisons, dit-il, est couverte des cendres qui voltigent du foyer, établi au centre sur quelques pierres. Deux bûches de bois vert brûlent avec une fumée insupportable, qui offusque les yeux autant que l'odorat. J'essaye d'inventorier l'inextricable fouillis de choses qui pendent aux parois ou au toit, qui traînent sur les banquettes, roulent sous les pieds ou s'entassent dans les coins. Dans un angle obscur sont de vieilles écuelles de laque, produit, paraît-il, d'une ancienne industrie locale disparue; au mur pendent des harpons d'une forme spéciale pour prendre le saumon dans le filet, des pagaies, des filets, des couteaux de fer éraillé dans une gaîne de bois grossièrement sculptée, puis un sabre et un poignard de combat; des vêtements de peau d'ours et de cerf, des gourdes, un arc de bois de fer, des flèches d'os empennées de plumes de corbeau, munies d'une pointe de bambou, avec lesquelles on tue l'ours. Au-dessus du foyer pendent des saumons salés qui s'enfument, et sur des claies s'étalent des entrailles de cerf qui achèvent de pourrir. Une marmite de fer et quelques sébiles complètent le mobilier.

» La femme et la fille de mon hôte ne révèlent la coquetterie de leur sexe que par la large moustache peinte sur leur lèvre; encore l'épouse semble-t-elle négliger cet ornement que la nature elle-même s'est chargée de lui fournir. La jeune fille doit avoir treize ou quatorze ans; c'est une jolie sauvagesse, qui vous regarde avec de grands yeux limpides et se cache la tête dans les mains toutes les fois qu'on la regarde. La mère, au contraire, porte les signes de cette décrépitude précoce dont la maternité frappe les femmes dans tout l'Orient; ridée, courbée, grisonnante, amaigrie, elle semble la personnification de la vieille souffrance humaine. Il ne faut pas songer à leur tirer une parole à l'une ou à l'autre; si les hommes comprennent le japonais, les femmes n'en savent pas un mot, et d'ailleurs elles n'osent s'adresser à un étranger. Elles n'ont pas répondu à mon geste de salut en entrant et ne font même pas attention à l'arrivée de deux Japonais qui viennent m'offrir leurs services et leur pirogue pour le lendemain.

» Je n'ai encore vu nulle part l'infériorité du sexe aussi accentuée; ce ne sont évidemment que les esclaves respectueuses et soumises d'un maître. Elles parlent entre elles dans une langue à peine articulée, où l'oreille ne distingue que des voyelles. Ce qui frappe surtout, c'est la douceur remarquable de leur voix. Mon hôte, ayant je ne sais quel reproche à faire à sa moitié, s'adresse à elle d'un air vivement contrarié avec une petite voix de tête et sans geste. Sa grande occupation est de fumer une pipe un peu plus grande que celle des Japonais, où il essaye sans beaucoup de succès une pincée de mon tabac, qu'il trouve trop fort. Yoy-tari-buro, c'est le nom de mon hôte, est, paraît-il, un des personnages les plus importants de l'endroit; ses ancêtres lui ont légué un attirail de chasse plus considérable.

» M'étonnant de ne pas voir chez lui le fusil à mèche ou même une de ces carabines de rebut qui parviennent jusqu'ici, j'apprends qu'il a prêté son arme, parce que, perclus de rhumatismes, il ne peut plus aller à la chasse et rester à l'affût pendant des nuits glacées. « Mais n'avez-vous pas un fils pour » vous remplacer? » A cette question, l'homme détourne la tête brusquement vers le mur et reste silencieux; j'ai réveillé maladroitement quelque pénible souvenir. Le lendemain, en voyant près de la hutte quelques piquets ornés de guirlandes de papier et la terre fraîchement remuée, j'ai compris le silence de la veille, et comment il s'était trouvé une banquette pour l'étranger dans l'étroite demeure. Mes questions semblent du reste l'importuner; lui-même n'en fait aucune. En vrai sauvage, il a un dédain suprême pour toute notre civilisation, et je l'étonnerais assurément beaucoup en lui laissant voir que sa demeure manque de confort à mes yeux. J'aime la simplicité sans embarras avec laquelle il me l'offre; il semble dire : Voilà ce qu'il nous faut à nous; si cela vous suffit, partageons; sinon, que venez-vous faire? J'évite aussi, sans trop de peine, de partager au souper, qui depuis une heure met dans la hutte une odeur atroce. C'est, autant que j'en puis juger, de la venaison de l'hiver dernier. »

Comme on le voit par ce court extrait, si le peuple des grandes villes est assez voisin de la civilisation européenne, le peuple des campagnes et des districts éloignés des grands centres vit encore à l'état barbare. On devait s'y attendre. Et d'ailleurs, combien en Europe de nations civilisées où la même différence peut être constatée!

JAPONISME s. m. (ja-po-ni-sme — rad. *Japon*). Recherche des ornements semblables à ceux qu'on voit sur les vases du Japon.

JAPONISTE s. m. (ja-po-ni-ste — rad. *Japon*). Celui qui étudie la langue japonaise ou qui recherche les objets d'art venus du Japon.

JAPONOLOGUE s. m. (ja-po-no-lo-ghe — de *Japon*, et du gr. *logos*, discours). Celui qui connaît la langue japonaise, qui s'applique à l'étude de cette langue ou de l'histoire du Japon : *Nous avons la bonne fortune d'emmener avec nous M. Kempermann*, JAPONOLOGUE *distingué*. (De Hubner.)

JAPPAGE s. m. (ja-pa-je — rad. *japper*). Cri de certains animaux approchant du jappement des chiens.

JAPY, famille de mécaniciens dont le chef, Frédéric JAPY, fonda en 1780, à Beaucourt, près de Belfort, une importante usine où l'on fabrique tout ce qui est relatif à l'horlogerie, à la quincaillerie, à la mécanique. La maison Japy a obtenu une médaille de bronze en 1802, sept médailles d'or ou rappels de 1819 à 1849, une *council medal* à Londres en 1851, une médaille d'argent à New York en 1853, trois médailles à Paris en 1855. — Une demoiselle JAPY a épousé M. Louis-Auguste Monnin-Japy, qui fut maire d'un arrondissement de Paris, député de la Seine de 1853 à 1857 et officier de la Légion d'honneur.

JARAT s. m. (ja-ra). Bot. Un des noms vulgaires de la jarosse.

JARDANE, esclave d'Omphale. Hercule eut d'elle un fils nommé Alcée, qui devint roi et dont les descendants formèrent la dynastie lydienne des Héraclides.

* **JARDIN** s. m.—Théâtre. Nom qu'on donne au côté de la scène qui est à la droite de l'acteur. L'autre côté se nomme *cour*.

— Pédag. *Jardins d'enfants*. V. ENFANT, au tome VII du *Grand Dictionnaire*, page 541.

* **Jardin des plantes** de Paris. Le Jardin des plantes a été très-cruellement éprouvé par le bombardement durant le siége de Paris. Dans la nuit du 8 au 9 janvier 1871, les obus commencèrent à tomber sur l'hôpital de la Pitié, puis furent dirigés avec acharnement sur les bâtiments du Muséum. Les officiers généraux allemands connaissaient bien les richesses entassées dans ses précieuses collections et on ne pouvait douter que cet acharnement ne fût volontaire; les batteries de Châtillon avaient certainement reçu l'ordre de diriger leurs feux sur un établissement sans rival en Europe et que l'Allemagne jalousait. L'Académie des sciences répondit à cet acte de barbarie, inouï dans l'histoire des siéges, par une protestation pleine de dignité en adoptant, sur la motion de M. Chevreul, la déclaration suivante : « Le Jardin des plantes médicinales, fondé à Paris par édit du roi Louis XIII, à la date du 3 de janvier 1636, devenu le Muséum d'histoire naturelle le 23 de mai 1794, fut bombardé sous le règne de Guillaume, roi de Prusse, comte de Bismarck chancelier, par l'armée prussienne, dans la nuit du 8 au 9 janvier 1871. Il avait été respecté de tous les partis et de tous les pouvoirs nationaux et étrangers. » Cette protestation a été gravée sur une plaque de marbre encastrée dans les bâtiments réédifiés du Muséum.

En même temps que l'on réparait les dégâts causés par le bombardement, on installait dans une salle nouvelle et construite tout exprès la ménagerie des reptiles. Cette ménagerie était restée jusque-là très-négligée. Les commencements de la collection remontaient à 1838, époque à laquelle un montreur de serpents et de crocodiles vivants, étant venu à Paris, attira l'attention du naturaliste Bibron. Le Muséum ne possédait pas de serpents vivants; on acheta ceux du bateleur, qui fut embauché comme garde de ses animaux. L'installation se fit d'une façon toute primitive; on consacra à ces reptiles une salle où on les déposa, enveloppés de couvertures de laine et enfermés dans des boîtes. En 1868, des ateliers de menuiserie et de serrurerie étant devenus vacants, on y transporta les reptiles; leur installation fut améliorée par M. Duméril, dont le successeur, M. Blanchard, sollicita quelques fonds pour la rendre plus complète. C'est sur les plans de ce dernier qu'en 1873 a nouvelle ménagerie fut édifiée. Elle se compose de quatre salles, deux grandes et deux petites, auxquelles sont annexés des laboratoires. La première grande salle renferme les principaux sujets, des boas de plusieurs espèces, et des pythons d'Afrique et de l'Inde d'une taille presque égale aux premiers; ces animaux sont emprisonnés dans des cages de verre; des caïmans et des crocodiles grouillent dans un vaste bassin construit au bas des cages, avec quelques tortues de mer, des caméléons et des lézards. Dans l'autre grande salle se trouvent les serpents à sonnettes des Antilles et les serpents à lunettes, les vipères, les tortues d'eau douce; les bassins sont habités par de jeunes crocodiles nés au Muséum. Les petites salles sont consacrées aux batraciens, aux salamandres du Japon, aux axolotls, aux protées. L'installation est très-bien entendue et le public visite avec curiosité cette nouvelle ménagerie.

JARDIN (Edelestan), inspecteur de la marine, né à Carteret (Manche) en 1822. Admis, en 1840, dans les bureaux de la marine, il est devenu inspecteur adjoint (1867), chevalier de la Légion d'honneur, et il a été attaché à l'usine d'Indret. Outre des articles et des études insérés dans les *Nouvelles annales maritimes*, dans le *Bulletin de la Société académique*, etc., on lui doit : *Herborisations sur la côte occidentale d'Afrique* (1849, in-8°); *Essai d'une flore de l'archipel des Marquises* (1858, in-8°); *Essai sur l'histoire naturelle de l'archipel des Marquises* (1860, in-8°), *Mémoire sur le surtarbrandur d'Islande, sur les anciennes forêts et sur le reboisement de cette île* (1867, in-8°), *Voyage géologique autour de l'Islande, fait en 1866 sur la frégate la* Pandore (1874, in-8°); *Énumération de nouvelles plantes phanérogames et cryptogames découvertes dans l'ancien et le nouveau continent* (1875, in-8°), etc.

* **JARDINIÈRE** s. f. — Petite voiture semblable à celle des jardiniers.

JARED, patriarche qui, selon les légendes des mahométans, tenait sa puissance d'un anneau qui vint ensuite en la possession de Salomon.

* **JARGEAU**, bourg de France (Loiret), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. S.-E. d'Orléans, sur la Loire; pop. aggl., 1,555 hab. — pop. tot., 2,625 hab.

* **JARNAC**, ville de France (Charente), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. E. de Cognac; pop. aggl., 4,339 hab. — pop. tot., 4,979 hab.

JARNAC (Philippe-Ferdinand-Auguste DE ROHAN-CHABOT, comte DE), diplomate français, né en Irlande le 2 juin 1815, mort à Londres le 22 mars 1875. Fils du général de Rohan-Chabot, qui fut pair de France et aide de camp de Louis-Philippe, il débuta très-jeune dans la diplomatie. A vingt-deux ans, il fut attaché comme secrétaire à l'ambassade de France à Londres. En 1840, il accompagna, comme commissaire du roi, l'expédition chargée d'aller chercher à Sainte-Hélène les restes de Napoléon Ier et de les rapporter en France. L'année suivante, M. de Jarnac fut nommé agent et consul général à Alexandrie, afin d'amener le vice-roi Méhémet-Ali à faire des concessions nécessaires pour le rétablissement de la paix. Après s'être habilement acquitté de sa mission, il retourna en Angleterre, où il épousa, en 1844, la fille de lord Foley. Pendant les dernières années du règne de Louis-Philippe, il prit une part active, soit comme secrétaire d'ambassade, soit comme chargé d'affaires, aux diverses négociations qui eurent lieu entre la cour de Saint-James et le cabinet des Tuileries. Il entra en relation avec des hommes d'État tels que Palmerston, Robert Peel, etc., et il prit le goût des institutions parlementaires en voyant fonctionner le gouvernement de la Grande-Bretagne. Après la révolution de février 1848, le comte de Jarnac se démit de ses fonctions diplomatiques. Il alla habiter le château de Thomas-Town, qu'il possédait dans le Tipperary, en Irlande, partagea son temps entre les occupations agricoles et les études littéraires et devint président de la Société agricole du Tipperary, à laquelle il rendit de vrais services. Très-fréquemment il se rendait à Claremont, auprès de la famille de Louis-Philippe, à laquelle il était très-attaché, et il accompagna en Espagne le comte de Paris, lorsque le jeune prince alla épouser sa cousine Isabelle, fille du duc de Montpensier (1864). A l'exemple de M. Disraeli, il se mit à écrire des romans en anglais, qui parurent sans nom d'auteur et qui eurent du succès. Nous citerons : *Rockingham*, *Electra*, *Cécile*, *l'Amour et l'ambition*. En français, il a publié un roman, le *Comte d'Egmont*, et un certain nombre d'essais historiques, politiques et littéraires, dont quelques-uns ont paru dans la *Revue des Deux-Mondes*. Nous citerons particulièrement : le *Second Pitt* (1870); les *Condé* (1870); *Henri IV* (1871); la *Jeunesse de lord Byron* (1872); la *Déclaration des droits de 1688* (1873); *Lord Palmerston* (1873, in-8°); *Sir Robert Peel, d'après des souvenirs personnels* (1874, in-8°), livre fort intéressant, etc. Le 28 août 1874, le comte de Jarnac fut nommé ambassadeur de France en Angleterre, en remplacement de M. de La Rochefoucauld-Bisaccia, qui venait de donner sa démission. Cette nomination fut très-bien accueillie en Angleterre, où le comte de Jarnac était bien connu et où il avait su se concilier de nombreuses sympathies; mais il devait occuper peu de temps ce poste; au mois de mars 1875, il fut atteint d'une pleurésie qui l'emporta en quelques jours.

* **JARNAGES**, bourg de France (Creuse), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. S.-O. de Boussac; pop. aggl., ... hab. — pop. tot., 754 hab.

JARODE s. f. (ja-ro-de). Bot. Nom vulgaire de la gesse. On dit aussi JAROUSSE.

JAROSITE s. f. (ja-ro-zi-te — rad. *Jaroso*). Minér. Corps isomorphe avec l'alunite, et qu'on a trouvé à Barranco-Jaroso, en Espagne.

JAROUFLE s. f. (ja-rou-fle). Bot. Nom vulgaire d'une espèce de vesce.

JAROUSSE s. f. (ja-rou-se). Bot. Nom vulgaire de la gesse. On dit aussi JARODE et JARRAN.

JARRAS (Hugues-Louis), général français, né à Nîmes (Gard) le 27 mars 1811. Admis à l'École de Saint-Cyr en 1829, il passa, en 1832, à l'École d'état-major et fut promu successivement lieutenant en 1834, capitaine en 1838, chef d'escadron en 1847, lieutenant-colonel en 1852, colonel en 1854, général de brigade en 1859 et général de division en 1867. Il est commandeur de la Légion d'honneur depuis 1855. Le général Jarras a pris part à diverses campagnes, notamment en Algérie, en Italie, etc. Pendant la guerre de 1870 contre l'Allemagne, il fut chef d'état-major de l'armée du Rhin. Il assista, en cette qualité, aux opérations militaires qui eurent lieu devant Metz et qui devaient être conduites par le maréchal Bazaine d'une façon si désastreuse pour la France. Ce fut lui qui fut chargé par le maréchal de se rendre, le 26 octobre 1870, au château de Frescaty et d'aller signer avec le général allemand de Stiehle la capitulation de l'armée du Rhin et de Metz. Quand il partit, le maréchal Bazaine et les commandants de corps d'armée connaissaient, par le protocole remis au général de Cissey, les conditions imposées par l'ennemi. Le général Jarras avait mission d'obtenir des adoucissements à ces conditions. Il obtint du général Stiehle que les officiers conservassent leur épée et que l'armée sortît avec les honneurs de la guerre. Chose inouïe! ce fut le maréchal Bazaine qui refusa les honneurs de la guerre pour son armée, afin de ne pas paraître à la tête de ses soldats, indignés de sa conduite. Après la capitulation (28 octobre), le général Jarras suivit l'armée prisonnière en Allemagne et revint en France au mois de mars 1871. Depuis lors, il a été mis dans le cadre de réserve. Lors du procès fait au maréchal Bazaine, le général Jarras fut entendu comme témoin (décembre 1873). Sa déposition relative à la capitulation de Metz fut écrasante pour l'ancien commandant en chef de l'armée du Rhin.

* **JARRIE** (LA), bourg de France (Charente-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. E. de La Rochelle; pop. aggl., 844 hab. — pop. tot., 1,210 hab.

JARVES (James-Jackson), écrivain américain, né à Boston en 1818. Il partit, à l'âge de vingt ans, pour les îles Sandwich et s'établit à Honolulu, où il fonda un journal, le *Polynesian*, le premier qui ait été tiré dans ce pays. Il fit ensuite de longues excursions en Californie, au Mexique, dans l'Amérique centrale et revint aux États-Unis, où il publia : *Histoire des îles Sandwich* (1843); *Scènes des îles Sandwich* (1844), *Scènes de la Californie* (1844). En 1846, il entreprit un voyage en Europe et s'occupa surtout d'y faire des acquisitions de tableaux, qu'il expédiait ensuite aux collections publiques et privées des États-Unis. Il a surtout résidé à Paris et à Florence et a fait paraître, pendant son séjour en Europe, de nombreux travaux sur les mœurs parisiennes, françaises, américaines, sur les beaux-arts, etc.

* **JARVILLE**, village de France. Il est aujourd'hui dans le département de Meurthe-et-Moselle.

JASEMENT s. m. (ja-ze-man — rad. *jaser*). Action de jaser. || Vieux mot.

JASIONÉ, ÉE adj. (ja-zi-o-né — rad. *jasione*). Bot. Qui ressemble à une jasione.

— s. f. pl. Famille de plantes, ayant pour type la jasione.

* **JASMIN** s. m. — Valet de pied, laquais.

JASPINER v. n. ou intr. (jas-pi-né). Parler beaucoup en se servant d'un jargon grossier.

* **JAUBERT** (Hippolyte-François, comte), homme politique et savant, ... est mort à Montpellier en décembre 1874. A la fin de 1872, il se joignit à la coalition qui résolut de renverser M. Thiers et qui y parvint le 24 mai 1873. Pendant le cours de cette année, il prononça de nombreux discours, dans lesquels il attaqua le parti républicain avec autant d'âpreté que de mauvais goût. Il parla notamment sur les attributions des pouvoirs publics, sur la condition des déportés à la Nouvelle-Calédonie, sur la nécessité d'accorder à la commission de permanence le droit d'autoriser les poursuites pour injures envers l'Assemblée, pour soutenir l'inéligibilité des maires et militaires aux fonctions de député, etc. Toutes les mesures de réaction du gouvernement de combat trouvèrent en lui un chaleureux approbateur. Il vota pour la circulaire Pascal, la loi Ernoul, l'érection de l'église du Sacré-Cœur, contre la liberté des enterrements, etc. Au mois d'octobre 1873, il publia une lettre pour annoncer qu'il était depuis longtemps partisan de la fusion des deux branches de la famille des Bourbons et qu'il souhaitait la monarchie constitutionnelle, avec le maintien du drapeau tricolore. Après l'échec de la tentative de restauration, le comte Jaubert vota pour le septennat; puis, en 1874, il se prononça pour la loi contre les maires, le cabinet de

Broglie, contre les propositions Périer et Maleville, etc., sans prendre part aux débats de la Chambre. Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont : *Étude sur le traité de commerce avec l'Angleterre* (1869, in-18); *Supplément au glossaire du centre de la France* (1869, in-4°).

JAUBERT (Jean Baptiste), médecin français, né à Marseille en 1826. Il a étudié la médecine à Montpellier, où il a pris le grade de docteur en 1852. M. Jaubert est devenu médecin inspecteur des eaux de Gréoulx, dans les Basses-Alpes et membre correspondant de la Société d'hydrologie. Outre un grand nombre d'articles scientifiques publiés dans l'*Union médicale*, la *Revue thérapeutique*, la *Revue zoologique*, les *Annales d'hydrologie*, etc., on lui doit : *Des causes de la phthisie pulmonaire chez l'homme et chez les animaux* (1852, in-8°); *Lettres sur l'ornithologie européenne* (1856, in-8°); *Guide aux eaux de Gréoulx* (1857, in-16); *Richesses ornithologiques du midi de la France ou Description méthodique de tous les oiseaux observés en Provence et dans les départements circonvoisins* (1857-1863, in-4°).

JAUCLIDE s. f. (jô-kli-de). Nom d'une machine de guerre ancienne.

* **JAUJAC**, bourg de France (Ardèche), cant. de Thueyts, arrond. et à 17 kilom. de Largentière, sur le Lignon; pop. aggl., 1,298 hab. — pop. tot., 2,563 hab.

JAULINGITE s. f. (jô-lain-ji-te — de *Jauling*). Chim. Matière extraite, par le sulfure de carbone, d'une résine qui se trouve à Jauling, près de Saint-Vi.

JAULNAY, bourg de France (Vienne), cant. de Saint-Georges, arrond. et à 12 kilom. de Poitiers; pop. aggl., 2,089 hab. — pop. tot., 2,198 hab.

* **JAUNE** adj. Qui est d'une couleur entre le vert et l'oranger...

— s. m. Maladie de la vigne causée par les pluies froides.

JAUNIFIQUE adj. (jô-ni-fi-ke — rad. *jaune*). Qui produit la couleur jaune.

* **JAURÈS** (Constant-Louis-Jean-Baptiste), marin français. — A l'Assemblée nationale, il vota avec le centre gauche, qui adopta les idées de M. Thiers sur la nécessité de fonder la République conservatrice. M. Jaurès vota pour la proposition Rivet, contre le pouvoir constituant, pour le retour de l'Assemblée à Paris, pour M. Thiers le 24 mai 1873. Sous le gouvernement de combat, il passa à l'opposition et vota contre toutes les mesures de réaction présentées par le cabinet de Broglie. Dans une lettre qu'il publia au mois d'octobre 1873, au moment même où les monarchistes annonçaient à la France qu'elle allait subir la restauration avec le comte de Chambord, l'amiral Jaurès s'attacha à rassurer tous ceux qui, comme lui, voulaient l'affermissement de la République, et affirma qu'il ne se trouverait pas à la Chambre une majorité pour proclamer Henri V. Il vota ensuite contre le septennat, la loi sur les maires, le cabinet de Broglie, pour les propositions Périer et Maleville, l'amendement Wallon, la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. A diverses reprises, l'amiral Jaurès prit la parole à l'Assemblée nationale, notamment sur la réorganisation de l'armée, sur le budget de la marine, sur le traité de commerce avec l'Annam, etc. Au mois de décembre 1875, il fut élu sénateur inamovible par l'Assemblée, au 4e tour, par 352 voix. En mai 1876, il fut appelé au commandement de la 2e division de l'escadre de la Méditerranée. Le 20 octobre 1876, il succéda au contre-amiral Bonie comme commandant de l'escadre cuirassée de la Manche et fut promu commandeur de la Légion d'honneur en septembre 1877. Éloigné du Sénat par son service sur mer, il n'a pu prendre part au vote de ce corps politique lors de la résurrection du gouvernement de combat, de mai à décembre 1877.

JAVAL (Louis Émile), savant, né à Paris en 1839. Il est fils de l'ancien député Javal, mort en 1872. Il suivit les cours de l'École des mines, reçut le brevet d'ingénieur en 1864, puis il étudia la médecine et passa son doctorat en 1868. Le 8 octobre 1871, il fut nommé, par les électeurs du canton de Villeneuve-l'Archevêque, membre du conseil général de l'Yonne. Après la mort de son père, député de l'Yonne, il se porta candidat pour le remplacer à l'Assemblée nationale (9 juillet 1872). Il fit une profession de foi dans laquelle il se prononça pour la République conservatrice; mais son compétiteur, M. Paul Bert, républicain beaucoup plus accentué, fut élu. M. Émile Javal s'est beaucoup occupé de la vision. Il a publié une remarquable thèse *Sur le strabisme dans ses rapports avec la théorie de la vision* (1868, in-8°), [illegible] dans les *Annales d'oculistique*, et il a été chargé, en 1877, de diriger un laboratoire pour l'étude physiologique de la vision à l'École des hautes études.

JAVARO s. m. (ja-va-ro). Mamm. Espèce de sanglier d'Amérique. ‖ On dit aussi JAVERIS.

* **JAVELAGE** s. m. — Dans les salines, Opération qui consiste à détacher le sel des tables et à le mettre en tas appelés javelles. Cette opération s'appelle aussi BATTAGE.

* **JAVELEUR** s. m. — Organe de la moissonneuse qui fait le travail du javelage.

* **JAVIE** (LA), bourg de France (Basses-Alpes), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. N.-E. de Digne; pop. aggl., 365 hab. — pop. tot., 505 hab.

Javotte, opéra-comique en trois actes, livret de M. Thompson, musique de M. E. Jonas; représenté à l'Athénée (Théâtre-Lyrique) en décembre 1871. C'est une pièce anglaise, jouée au Gaiety-Theater de Londres, avec succès, sous le titre de *Cinderella;* mais, au lieu des personnages de *Cendrillon*, dont le nom évoque les souvenirs de Bianchi, de Nicolo, de Rossini, on a mis en scène une Javotte vulgaire, un grand shérif de Pumpernickel, un prince, les deux sœurs, et, à la place de Dandini, deux mauvais drôles de pick-pockets. La musique est non-seulement bien faite, mais toujours intéressante pour les oreilles des musiciens; les idées sont élégamment présentées, l'instrumentation excellente. Il manque à tout cela l'originalité et la distinction. Le musicien a fait trop de concessions à ce public grossier, dépourvu de tout sens artistique, et qu'il n'est possible d'émouvoir que par un temps de valse, de polka ou de galop. Nous signalerons l'air de Javotte, le chœur de la patrouille, un duo, une sérénade terminée par un trio, le duo en canon des pâtissiers, l'air de la coupe. Cet ouvrage a été chanté par Peters, Solon, Aujac, Audran, Mme Ugalde et Mlle Douan.

* **JAVRON**, bourg de France (Mayenne), cant. de Couptrain, arrond. et à 26 kilom. de Mayenne; pop. aggl., 719 hab. — pop. tot., 2,420 hab.

JAWI s. m. (ja-vi). Linguist. Nom sous lequel on comprend le javanais et le malais.

* **JAY** (William), publiciste américain. — Il est mort en 1858.

* **JAY** (Adolphe-Marie-François), architecte français. — Il est mort à Paris en 1871.

* **JAY** (Joseph-Laurent), jurisconsulte français. — Il est mort en 1875.

* **JAZET** (Jean-Pierre-Marie), graveur. — Il est mort à Yerres, près de Montgeron (Seine-et-Oise), en 1871.

JEAFFRESON (John-Cordy), littérateur anglais, né à Framlingham, dans le comté de Suffolk, en 1831. Il se destina d'abord à la carrière médicale, mais y renonça de bonne heure pour entrer au collège Pembroke, à Oxford, et étudier ensuite le droit à Lincoln's Inn. Devenu avocat en 1859, il ne tarda pas à renoncer à cette profession pour se livrer entièrement à la carrière des lettres, dans laquelle, du reste, il avait fait ses débuts lorsqu'il était encore étudiant à Oxford. Dès cette époque, en effet, il envoyait des articles aux journaux et aux magazines, et, en 1844, il avait publié un roman, *Crewe Rise*. L'année suivante, il avait donné un autre roman, *Hinchbrook*, au *Fraser's magazine* et avait ensuite publié toute une longue série d'œuvres d'imagination ou de critique morale, littéraire ou historique : *Isabel*, *The Young wife and the old love*, *Novels and novelists*, *Sir Everard's daughter*, *Book about doctors*, *Olive Blakes' good work*, *Not dead yet*, *Life of Robert Stephenson*, *Book about lawyers*, *Book about clergy*, *Annals of Oxford*, *A Woman in spite of herself*, *Brides and bridals*, *A Book about the table*, etc.

* **JEAN-D'ANGELY** (SAINT-), ville de France (Charente-Inférieure), ch.-l. d'arrond. et de cant., à 26 kilom. S.-O. de La Rochelle, sur la rive droite de la Boutonne; pop. aggl., 6,086 hab. — pop. tot., 7,172 hab. L'arrond. compte 7 cant., 120 comm., 82,127 hab.

* **JEAN-DE-BOIZEAU** (SAINT-), bourg de France (Loire-Inférieure), cant. du Pellerin, arrond. et à 30 kilom. de Paimbœuf, sur la rive gauche de la Loire; aujourd'hui moins de 2,000 hab.

* **JEAN-BONNEFONDS** (SAINT-), bourg de France (Loire), cant., arrond. et à 6 kilom. N.-E. de Saint-Étienne; pop. aggl., 900 hab. — pop. tot., 4,316 hab.

* **JEAN-DE-BOURNAY** (SAINT-), bourg de France (Isère), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. de Vienne, sur la Gervonde; pop. aggl., 1,651 hab. — pop. tot., 3,180 hab.

* **JEAN-BRÉVELAY** (SAINT-), bourg de France (Morbihan), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. de Ploërmel; pop. aggl., 467 hab. — pop. tot., 2,052 hab.

* **JEAN-DU-BRUEL** (SAINT-), bourg de France (Aveyron), cant. de Nant, arrond. et à 38 kilom. S.-E. de Millau; pop. aggl., 1,309 hab. — pop. tot., 2,465 hab.

* **JEAN-DES-CHOUX** (SAINT-), village de l'ancien département du Bas-Rhin. — Cédé à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, ce village est aujourd'hui compris dans l'Alsace-Lorraine, arrond. de Saverne.

* **JEAN-DE-DAYE** (SAINT-), bourg de France (Manche), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. N. de Saint-Lô, près de la rive gauche de la Vire; pop. aggl., 165 hab. — pop. tot., 276 hab.

* **JEAN-DU-GARD** (SAINT-), ville de France (Gard), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. O. d'Alais, sur le Gardon-d'Anduze; pop. aggl., 2,720 hab. — pop. tot., 3,978 hab.

* **JEAN-DE-LIVERSAY** (SAINT-), bourg de France (Charente-Inférieure), cant. de Courçon, arrond. et à 25 kilom. N.-E. de La Rochelle, sur le canal de la Banche; pop. aggl., 1,722 hab. — pop. tot., 2,220 hab.

* **JEAN-DE-LOSNE** (SAINT-), bourg de France (Côte-d'Or), ch.-l. de cant., arrond. et à 41 kilom. N. E. de Beaune, sur la rive droite de la Saône, à l'entrée du canal de Bourgogne; pop. aggl., 1,535 hab. — pop. tot., 1,561 hab.

* **JEAN-DE-LUZ** (SAINT-), ville de France (Basses-Pyrénées), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. S.-O. de Bayonne, à l'embouchure de la Nivelle dans le golfe de Gascogne; pop. aggl., 3,006 hab. — pop. tot., 4,083 hab.

* **JEAN-DE-MAURIENNE** (SAINT-), ville de France (Savoie), ch.-l. d'arrond., sur l'Arc, à 71 kilom. S.-E. de Chambéry; pop. aggl., 2,443 hab. — pop. tot., 3,087 hab. L'arrond. compte 6 cant., 67 comm., 53,232 hab.

* **JEAN-DE-MONTS** (SAINT-), bourg de France (Vendée), ch.-l. de cant., arrond. et à 46 kilom. N.-O. des Sables-d'Olonne, près de l'Océan; pop. aggl., 900 hab. — pop. tot., 4,024 hab.

* **JEAN-PIED-DE-PORT** (SAINT-), bourg de France (Basses-Pyrénées), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. S.-O. de Mauléon, sur la Nive, au pied des ports ou passages de France en Espagne; pop. aggl., 1,476 hab. — pop. tot., 1,641 hab.

* **JEAN-EN-ROYANS** (SAINT-), bourg de France (Drôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 44 kilom. N.-E. de Valence, sur la rive droite de la Lionne; pop. aggl., 1,534 hab. — pop. tot., 2,546 hab.

* **JEAN-SOLEYMIEUX** (SAINT-), bourg de France (Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. S. de Montbrison; pop. aggl., 217 hab. — pop. tot., 1,276 hab.

Jean-Baptiste enfant (SAINT), statue en bronze, par M. Lafrance; Salon de 1876. C'est par une admirable figure du jeune Précurseur, exposée en 1863, que M. Paul Dubois, un de nos plus célèbres statuaires, a fondé sa réputation. M. Lafrance n'a pas craint de reprendre le même sujet et de courir ainsi les risques d'une comparaison dangereuse. Sa statue, dont le modèle en plâtre a paru au Salon de 1874, n'a pas, disons-le tout de suite, le caractère grave et inspiré de la figure de M. Paul Dubois; mais elle ne manque ni d'expression ni de mouvement. « Nu, un peu sauvage, le *Saint Jean* de M. Lafrance se dresse sur ses petites jambes comme pour se hausser au niveau de sa mission prophétique; il agite dans l'air ses bras émaciés, et, la bouche largement ouverte, il crie dans le désert... Le mouvement des jambes n'est pas heureux; mais le corps est d'un bon travail, bien que les maigreurs du dos accusent une trop ardente recherche du naturalisme. » Ainsi s'exprime le critique du *Temps*, M. Paul Mantz. Suivant M. de Saint-Victor, « c'est par la tête que pèche le petit *Saint Jean* de M. Lafrance : elle est puérile et triviale; elle le fait prendre, au premier aspect, pour un petit pêcheur criant sa marée, avec la comique emphase des gamins de Naples. Mais quels bras finement galbés! Que ce torse est d'un modelé délicat et vif, nerveux et subtil! On ne pouvait mieux exprimer l'élégante gracilité d'un corps enfantin. Débaptisez ce petit Baptiste, mettez-lui dans la main, au lieu de sa croix, une murène frétillante, et vous aurez une figure charmante en retombant dans l'art familier. » Si M. Lafrance n'a pas su rendre le caractère biblique du Précurseur, s'il est tombé dans un excès de naturalisme, c'est une erreur qui lui est commune avec plus d'un artiste renommé. Telle est l'opinion que M. About a formulée avec sa verve accoutumée. « Il serait puéril, a-t-il dit, de quereller un artiste de valeur sur une interprétation des Écritures : c'est une étoffe où les peintres et les statuaires de tous les temps ont taillé en plein drap, et même dans la lisière. Le *Saint Jean* de M. Lafrance est pris dans la lisière; c'est un amusement de l'esprit et de l'ébauchoir. On rencontre un petit modèle nerveux et fin, quoique légèrement cagneux; on se dit que le Précurseur devait être ainsi dans son enfance, on fabrique une croix de roseau, on la met dans les mains du polisson, et l'on exécute d'après lui une figure légèrement incorrecte, mais pleine de mouvement et de vie. Les choses se sont passées ainsi de tout temps, à la barbe des critiques austères. »

Le jury du Salon de 1874 a été séduit par le réalisme vif et spirituel de la figure de M. Lafrance; il a décerné à l'auteur une médaille de 1re classe. Le *Saint Jean* de M. Paul Dubois n'avait obtenu qu'une médaille de 2e classe.

* **JEAN** (Népomucène-Marie-Joseph), roi de Saxe. — Il est mort le 29 octobre 1873 et il a eu pour successeur son fils aîné, le roi Albert, né en 1828.

JEAN PORTE-LATINE (saint). V. JEAN L'ÉVANGÉLISTE (saint), au tome IX du *Grand Dictionnaire*, page 926.

Jean Dagoury, *Scènes du pays bas-normand*, par M. Ganivet (Paris, 1877, 1 vol.). Comme l'indique le titre du livre, il s'agit d'une peinture de la vie des campagnes dans le pays bas-normand. Le sujet, qui est très-sombre par lui-même, est traité avec une rare vigueur d'exécution. Les paysans mis en scène par M. Ganivet ne ressemblent en rien aux bergers et aux bergères du XVIIIe siècle. Ils ont les passions brutales, les entraînements fougueux, les vices profonds que l'existence du village, avec ses souffrances et ses luttes, ses ardeurs qui paraissent naître de la terre et monter brusquement au cerveau de ceux qui la cultivent, ses ivresses naturelles que tout excite et réchauffe, fait naître et développe bien souvent dans des âmes qu'une culture morale incomplète n'a pas préservées contre de pareils dangers. M. Ganivet n'a pas voulu écrire une idylle; loin de là. Les meilleures pages de son roman intéressent par la vivacité des couleurs, la fidélité des portraits et une sorte de teinte sauvage qui est bien en rapport avec la fidélité du récit. Les scènes du pays bas-normand auxquelles il nous fait assister n'ont rien de la grâce et de la douceur des bucoliques classiques; ce sont des pardons échevelés, des duos d'amours emportés, des charivaris de village, des descriptions d'auberges, des peintures de la réalité, où rien n'est fait pour éveiller dans les imaginations les rêves champêtres des vieux romans pastoraux.

Jean Dagoury, le héros du roman, et qui lui a donné son nom, est le type du paysan à peine dégrossi, avare, violent, sensuel, incapable de comprendre et d'éprouver un sentiment désintéressé. Par un effet d'opposition, l'auteur a placé près de lui le meunier Mesnilgrand, sorte d'Hercule campagnard qui a, pour ainsi dire, emmagasiné dans son grand corps toute la noblesse naturelle, toute l'élévation morale, tout le dévouement dont les autres personnages du livre sont à peu près dépourvus. Ces deux hommes, si divers à tous égards, se disputent l'amour de la même femme, une jeune villageoise dont les blonds cheveux et le sourire ont éveillé dans le cœur de l'un des désirs insatiables et dans l'âme de l'autre un culte tellement pur qu'il vit, sans s'épuiser, de continuels sacrifices. Nous ne raconterons pas les péripéties de cette lutte intéressante. Un troisième rival, un jeune étudiant, qui a pour lui le prestige de ses dix-huit ans, de ses diplômes et de sa distinction, triomphe d'abord de Jean Dagoury et de Mesnilgrand. Ces premières et poétiques amours ont fourni à M. Ganivet le sujet de plusieurs pages charmantes de fraîcheur, d'entrain et de grâce. Mais l'étudiant revient à ses études et aussi aux dangereuses distractions qui les accompagnent dans les grandes villes : il oublie. Les deux rivaux se présentent alors pour consoler la pauvre délaissée. C'est Jean Dagoury qui l'emporte d'abord; mais sa passion assouvie, la brutalité de sa nature reprend le dessus, le domine bientôt tout entier et l'entraîne aux plus terribles excès. Par bonheur, l'humble et patient Mesnilgrand est là pour couvrir de sa protection généreuse et désintéressée la femme qui dédaigne son amour. Il l'entoure de ses soins discrets, il veille sur sa vie, il la sauve de mille périls, et tout cela sans espoir, sans consolation, sans arrière-pensée. Pendant de longs mois il reste ainsi à côté d'elle, ne demandant rien et ne recevant rien; mais, comme il est juste que la vertu soit récompensée et le vice puni, même en ce monde, Jean Dagoury succombe sous le poids de ses fautes, et l'honnête Mesnilgrand prend enfin possession d'un cœur où il n'est arrivé qu'en troisième lieu, et dont il aurait été digne d'être le premier et l'unique occupant.

Tel est le canevas du roman de M. Ganivet. Ce qui fait le principal intérêt de ce livre, ce sont surtout les peintures de mœurs très-justes et très-fortes qu'il contient. L'auteur, a dit M. Ch. Gabriel dans les *Débats*, n'a pas reculé devant certaines descriptions qui rappellent les plus sincères tableaux de l'école flamande; mais il a évité avec tact les minuties odieuses que les réalistes ont mises en vogue, sous prétexte d'exactitude. C'est à larges traits, sous une forme toujours sobre et chaste que ses tableaux, à lui, sont tracés. Ils n'en sont pas moins vrais pour cela, à coup sûr. Il a su être vigoureux sans violence et exact sans exagération dans les détails. Ce n'est pas un médiocre mérite, à l'heure où nous sommes.

Jean de Thommeray, comédie en cinq actes et en prose, par M. Émile Augier; représentée au Théâtre-Français au mois de décembre 1873. Cette pièce est empruntée d'un bout à l'autre à une nouvelle de M. Sandeau, que l'on peut ainsi considérer comme le collaborateur de M. Augier. La nouvelle de M. Sandeau, que nous analyserons d'abord, est l'histoire d'un jeune homme dégradé qui, au plus profond de sa chute, se relève et se réhabilite en prenant un fusil pour la défense de Paris.

Jean de Thommeray est un tout jeune homme d'à peine vingt-deux ans. Il a passé toute sa jeunesse dans le domaine paternel, en Bretagne. Il est le dernier des trois fils de M. de Thommeray; nature délicate et frêle, il est le Benjamin de la famille. Un beau matin, Jean, qui est impatient de vivre et que le monde attire, arrive à Paris; mais, dans les liaisons d'amitié légère que son naturel aimable lui crée promptement, il ne trouve que des désillusions.

A la suite d'un duel où il a été grièvement blessé, sa mère accourt et l'emmène à Pise,

afin de hâter sa guérison. Il y fait la connaissance d'une jeune femme venue à Pise, comme lui, pour y passer l'hiver et rétablir sa santé chancelante ; c'est la comtesse de R..., qui appartient à la fleur de la société parisienne. D'un cœur parfaitement rassis et glacé, de l'imagination la plus calme, n'ayant de goût que pour ses toilettes et ne parlant que de fêtes mondaines, dont elle a fait l'unique occupation de sa vie, Mme de R... semble aussi peu faite pour inspirer la passion que pour la ressentir. Jean cependant en devient éperdument amoureux. Malgré les supplications de sa mère, il la laisse retourner seule en Bretagne, pour demeurer auprès de la belle comtesse. C'est la femme de ses rêves ; il ne s'arrête pas à l'apparente frivolité de ses goûts ; cette frivolité n'est pour lui que le déguisement d'un cœur brisé qui cherche à s'étourdir. Étonnée de cette passion que, sans s'en douter et sans le vouloir, elle a inspirée, la comtesse ne tarde pas à accorder ses faveurs à son timide adorateur. Dans la fièvre de son amour, Jean passe à Pise les jours les plus heureux de sa vie. Mais ses illusions ne sont pas de longue durée. Revenu à Paris à la suite de la sirène, il ne tarde pas à se rendre compte du peu de place qu'il occupe dans son existence. En vain il lui prodigue les sacrifices, en vain il lui sauve jusqu'à l'honneur en mettant à sa disposition une somme de 200,000 francs qu'il a gagnée au jeu, en s'exposant pour elle à la ruine la plus complète ; lorsqu'il croit son bonheur revenu, il apprend brusquement que la comtesse est partie de Paris avec son mari, en compagnie d'un certain marquis qu'ils accompagnent à l'étranger. L'existence de Jean de Thommeray change alors complètement ; il se jette à corps perdu dans le tourbillon des plaisirs et du jeu, refuse de voir son père, qui est venu tenter un suprême effort, et dépense tout ce qu'il gagne au jeu, bien décidé à se tuer le jour où la fortune tournera contre lui.

Mais la guerre a éclaté, l'ennemi est en marche sur Paris. A l'effarement qu'avait jeté dans les esprits la nouvelle des premiers désastres ont succédé les résolutions viriles. Paris s'arme, décidé à accomplir jusqu'au bout son devoir ; sa population s'est levée et prépare la résistance. De tous les côtés arrivent des défenseurs décidés à prendre leur part de cette lutte héroïque. Seuls, quelques misérables, que la corruption impériale a gangrenés jusqu'aux moelles, songent, tandis que cet effort suprême va se tenter, à fuir à l'étranger. Jean, dont la chute est complète, est de ces francs-fileurs. Sa fortune est liquidée, sa valise bouclée, son billet retenu à la gare : il va partir. Tout à coup il tressaille : il vient d'entendre une musique lente et grave, d'un caractère presque religieux ; c'est un chant de la Bretagne et le son du biniou. Ce sont les gardes mobiles du Finistère qui font leur entrée dans Paris. En tête, à cheval, le chef de bataillon et derrière lui les deux capitaines. Jean reconnaît son père et ses deux frères. Le lendemain, au moment où le commandant de Thommeray passe en revue son bataillon, un mobile sort des rangs : « Commandant, on a oublié un de vos hommes. — Votre nom ? — Jean. — Qui êtes-vous ? — Un homme qui a mal vécu. — Que voulez-vous ? — Bien mourir. — C'est bien, rentrez dans les rangs. » Le commandant vient se placer devant le front du bataillon : « Jean de Thommeray ! » crie-t-il, et une voix mâle répond : « Présent ! »

Comme on le voit, les éléments dramatiques ne manquent pas dans cette nouvelle, et M. Emile Augier, l'homme qui sait si bien saisir et mettre en relief les questions d'actualité, s'empressa de la transporter sur le théâtre, mais en lui faisant subir des modifications qui ne sont pas toutes également heureuses. Le premier personnage, tout d'abord, a subi une transformation : Jean de Thommeray n'est plus un tout jeune homme que le monde attire et que la première désillusion peut abattre ; dans la comédie, il est l'aîné des trois fils de M. de Thommeray. Il a été soldat ; son congé terminé, il est revenu dans le château de son père. C'est là qu'il rencontra la baronne de Montlouis qui, dans le drame, joue le rôle de la comtesse de R... Le caractère de cette femme galante, la première cause de la chute de Thommeray, a également été modifié. Chez la comtesse de R..., la furie du luxe avait tué tous les autres sentiments ; elle n'aimait pas Thommeray, elle n'aimait personne. La baronne de Montlouis, au contraire, a pour Jean une passion sincère, qui s'exaspère lorsque celui-ci la délaisse pour des courtisanes ; elle ressent alors des furies de fauve. Naturellement, l'épisode des 200,000 francs acceptés par l'élégante a disparu. Mais comment s'expliquer alors la chute de Thommeray ? Qu'un jeune homme qui ne sait rien des choses de la vie se laisse abattre par la trahison d'une femme et, s'abandonnant lui-même, descende jusqu'au dernier degré du vice, cela se comprend à la rigueur ; mais un grand garçon qui a déjà couru le monde, qui n'a rien à reprocher au sort, car il a trouvé à Paris la fortune et une maîtresse qui l'adore ! sa dégradation demeure inexplicable.

Plusieurs personnages nouveaux ont été introduits dans l'action par M. Emile Augier. Le plus intéressant est celui de Baronnette, la fille avec laquelle s'affiche Jean, lassé de l'amour de la baronne de Montlouis. On peut considérer ce type comme nouveau ; car, s'il existe dans le conte, il est relégué au dernier plan. M. Emile Augier nous a présenté une drôlesse d'un réalisme achevé. La hardiesse de cette création a soulevé, nous devons le dire, des répugnances, et quelques-uns, après une scène assez scabreuse dans laquelle Baronnette tient un langage d'une étonnante crudité, ont crié au scandale et à l'immoralité. Mais si M. Augier est quelquefois brutal, l'habileté, la perfection de l'exécution sauvent la hardiesse du tableau qu'il présente.

Les principaux rôles ont été tenus par MM. Maubant, Got, Mounet-Sully et Mmes Favart, Guyon et Mlle Croizette.

Jean-nu-pieds, drame en vers, de M. Albert Delpit ; représenté sur le théâtre du Vaudeville au mois d'août 1875. Le sujet de la pièce est tiré de notre grande épopée révolutionnaire, qui en a déjà tant fourni. C'est une noble famille bretonne qui se trouve mise en scène ; elle se compose du père, très-entiché des idées de l'ancien régime, et de trois fils, dont deux partagent ses opinions, tandis que l'autre a embrassé avec ferveur les nouveaux principes, a pris du service dans l'armée républicaine et a conquis le grade de général. Inutile d'ajouter que les trois premiers ont pris place dans les rangs vendéens. Mais tout par son père, le vieux Kardigan, le républicain a dépouillé son nom pour adopter celui de Jean-François, que ses soldats ont transformé en un sobriquet qui sent son époque, Jean-nu-pieds, à la suite d'une action héroïque dans laquelle il avait enlevé à la baïonnette et pieds nus une batterie de canons. Par une de ces coïncidences qui ne se rencontrent guère qu'au théâtre et dans les romans, le républicain et l'un de ses frères royalistes aiment la même jeune personne, fille d'un farouche délégué de la Convention, qui veut lui faire épouser le général républicain. Contraste bizarre, toutes les préférences de la jeune fille sont pour le royaliste Henri Kardigan.

Jean-nu-pieds reçoit l'avis que tous les chefs vendéens sont réunis à peu de distance de son armée ; le fils du conventionnel s'offre alors pour aller, à la tête d'une poignée d'hommes résolus, les surprendre et les enlever, au risque d'un combat désespéré ; mais le gros de l'armée devra se porter à leur secours. Au moment où ces braves partent courageusement, Henri Kardigan, qui s'est introduit dans le camp républicain pour voir celle qu'il aime, est surpris par son frère. Ici devait se dérouler la scène capitale, dont un génie comme celui de Victor Hugo eût assurément tiré des effets émouvants et grandioses. M. Albert Delpit a probablement craint de rester dans les lieux communs, et il s'est jeté dans l'invraisemblance. Le général républicain, qui a renié sa famille pour sa patrie, en arrive à renier sa patrie pour son frère, auquel il rend son épée et la liberté. Bien plus, lorsque le conventionnel vient dire à Jean-nu-pieds que le moment de se mettre en marche est arrivé, il refuse sous des prétextes imaginaires et croit s'excuser en avouant que son père et son frère sont parmi les Vendéens. Néanmoins, ces deux derniers ont été pris et doivent être fusillés. Jean-nu-pieds demande pour toute faveur de ne point siéger parmi leurs juges et la liberté de se retirer avec un sauf-conduit qu'il a en sa possession, après avoir fait ses adieux à son père et à son frère. Ici encore il y avait place pour une scène magnifique ; mais l'auteur a passé à côté pour céder aux exigences de son plan. Jean-nu-pieds s'exprime comme s'il n'était plus digne de vivre et il offre le sauf-conduit à son frère, plus digne que lui de perpétuer le nom des Kardigan. Henri refuse d'abord, mais il finit par céder aux instances de son père et de son frère, et le vieux Kardigan pardonne à Jean-nu-pieds, auquel il veut bien permettre de reprendre son nom, et le général républicain se console de la mort parce qu'il emporte avec lui son étiquette de gentilhomme.

Tel est ce drame, dont d'autres qualités ne rachètent pas les invraisemblances. Les ressorts de l'action sont mal ajustés ; les événements que l'auteur met en scène s'expliquent difficilement ; ils paraissent flotter à l'aventure dans on ne sait quel brouillard qui en dérobe le jeu à la vue. Chose bizarre ! ils sont peu nombreux et l'on n'en suit les développements qu'avec une peine extrême. Ils ne portent pas avec eux une lumière qui les rende visibles. Les circonstances saillantes ne sont pas mises en leur jour, et il faut pour les saisir une attention qui ne se dément pas un instant.

Le style lui-même est loin d'être irréprochable ; quelques vers ont bien frappé, on remarque dans l'ensemble un éclat fumeux, mais obscurci de fumée, comme ces torches de résine dont la lumière ne brille que si un coup de vent emporte un instant le nuage noir dont elles sont enveloppées.

Jean Dacier, drame en cinq actes et en vers, par M. Charles Lomon ; représenté pour la première fois sur le Théâtre-Français le 27 avril 1877. L'action s'ouvre à la fin de l'année 1792, dans un village de la Vendée. Des paysans causent et boivent devant la porte d'un cabaret. Un de leurs compagnons revient de la ville, et il raconte qu'on a voulu l'enrôler, faire de lui un soldat pour aller défendre la frontière menacée. Passe encore de partir s'il s'agissait de combattre pour le roi ; mais le roi est prisonnier, et si l'on prend les armes en faveur de quelqu'un, ce sera pour les seigneurs que l'on a là tout près de soi, pour le comte et la comtesse de Valvieille, des maîtres bons, humains, bienfaisants au pauvre monde. Le comte de Valvieille arrive justement sur la place du village. C'est un vieillard. Sa femme, la comtesse Marie, est jeune. Elle est aimée d'un gentilhomme, Raoul de Puylaurens, et elle l'aime. Le vieux comte a deviné cet amour mutuel, qui n'a pas franchi les limites du devoir. Il pressent que bientôt il mourra, sur le champ de bataille ou ailleurs, et, par une convention admise au théâtre, à l'exemple de Polyeucte, il fiance d'avance les deux amants pour une union qui s'accomplira lorsqu'il ne sera plus. Tout à coup le tambour se fait entendre. Le représentant Berthaud, ceint de l'écharpe tricolore, le sabre au côté, parle éloquemment du pays menacé par les armées étrangères et demande des volontaires pour courir aux frontières débordées. Un silence glacial accueille sa proclamation. Tous ces Vendéens à longs cheveux n'aiment que leur clocher ; c'est peine perdue de leur parler de la France. Vainement le tambour bat, vainement le vieux Berthaud agite le drapeau déployé sur lequel est écrit, en lettres sinistres, LA PATRIE EST EN DANGER. Rien ne s'émeut dans ces âmes fermées, rien ne s'agite sur ces faces terreuses, et le registre des engagements garde sa page blanche, à la grande joie des châtelains, qui assistent de loin à cette scène désolante. Mais leur triomphe n'est pas de longue durée. Un gars s'approche pour signer son nom sur la page du livre. C'est le petit Jean Dacier, un jeune valet, sombre et songeur. Les divers ordres que lui donnent soit le comte, soit de Puylaurens le tirent comme d'un rêve. Il obéit, mais avec un tressaillement involontaire, et en faisant un effort. On sent comme un mouvement de révolte aussitôt comprimé. Quand la comtesse lui parle, il l'écoute avec émotion, fixant sur elle un regard étrange. N'aurions-nous pas devant nous un Ruy Blas rustique, ver de terre amoureux d'une étoile ? Nous apprenons que c'était un enfant chétif, recueilli et élevé par le vieux seigneur. On l'a dispensé de tout travail pénible, il a grandi à l'intérieur du château ; souvent il a furtivement pénétré dans la bibliothèque. Là, il a dévoré Rousseau et Corneille. L'un a éveillé son imagination et semé en son cœur des germes de révolte ; l'autre lui inspire l'admiration des difficiles devoirs héroïquement accomplis. Au premier souffle éclatera le feu qui couve dans cette âme. Ce paysan rêveur, philosophe, ami de l'égalité et en même temps trempé pour les grandes choses, n'attend qu'une occasion : Berthaud la lui offre. Il la saisit. Jean Dacier s'enrôle ; il veut verser son sang pour la nation. Rien ne peut le retenir, ni la colère hautaine de son maître, ni les douces raisons de la comtesse. A cette voix si douce il préfère les paroles de Berthaud, qui lui parle de Liberté et de Patrie, et il jette à ceux qui ne sont déjà plus ses maîtres ces fiers adieux :

Je ne sais si pour vous, la vieille race altière,
Le devoir est ici plutôt qu'à la frontière.
Pour moi, fils du sillon, aux sillons envahis
Je cours, et, paysan, je défends mon pays.
Je n'ai pas, moi, d'aïeux pour me montrer la route,
Mais le danger m'appelle et c'est lui que j'écoute.
Vous avez de la gloire et des titres anciens :
Défendez-les ici. Je vais chercher les miens.

Et il part avec les soldats de Berthaud.

Sans ambition, sans restriction, sans arrière-pensée de fortune, Jean Dacier s'est donné tout entier à la Patrie ; mais la Patrie n'a pas été ingrate, et quelques mois lui ont suffi (il est vrai que pendant ces quelques mois on s'est battu tous les jours) pour faire du paysan vendéen le plus jeune officier supérieur de l'armée républicaine. Nous sommes à Nantes, où se passe le second acte. Le corps auquel appartient Dacier a dû quitter la frontière pour aller en Vendée et en Bretagne réprimer des soulèvements royalistes. L'armée s'ennuie inactive, et elle appelle avec impatience le moment où la lutte va être poussée avec une vigueur décisive. C'est pendant cette période d'attente que le sergent Baudru se présente à la mairie pour contracter mariage avec la citoyenne Antonia. Baudru a pour témoins le représentant Berthaud et le commandant Jean Dacier. Berthaud apprend au jeune officier qu'il compte sur lui pour en finir avec la Vendée. Jean Dacier baisse tristement la tête :

. . . Ah! j'eusse mieux aimé rester là-bas
La Belgique et le Rhin [illegible] soldats
Là-bas, c'est le grand [illegible] ;
Ce sont des ennemis [illegible]
La lutte au grand soleil [illegible] l'honneur,
Et c'est joyeusement qu'on [illegible] frappe en plein cœur.
Mais je me souviens trop de ma terre natale,
Pour faire sans horreur une guerre fatale.

Alors Berthaud le rappelle au devoir, Berthaud, Vendéen, lui aussi, [illegible] d'abord, veut que la Vendée se mette à l'unisson de la grande Patrie :

Va, Jean, autant que toi [illegible] ma Vendée,
Mais je la veux française et libre. . . .

C'est décidé, Jean restera ; il fera son devoir, si pénible que ce devoir puisse être. Le mariage entre Baudru et Antonia est célébré. [illegible] la cérémonie s'achève, [illegible] un sourd roulement se font entendre [illegible] sur la place, sous les fenêtres [illegible] sont les charrettes que le tribunal [illegible] envoie à l'échafaud. Sur l'une des charrettes de mort, Jean Dacier, qui s'est approché des croisées, reconnaît la comtesse Marie, qu'il a tant aimée, [illegible] sa tête [illegible]. Le vieux comte a été exécuté [illegible] jours, au tour de sa femme à [illegible]. Mais Jean Dacier ne laisse pas [illegible] sacrifice inutile. A mains jointes, avec des prières et des larmes, il demande à Berthaud la grâce de la condamnée. Berthaud est inflexible comme la loi. Jean supplie, menace :

Je sauverai sa tête ou tu prendras la mienne !

Rien ne peut émouvoir le représentant. Alors Antonia a une idée, une de ces idées ingénieuses comme il en vient aux femmes aux heures de péril. Quel est le crime de la comtesse ? Le nom qu'elle porte. Si elle changeait de nom, elle serait sauvée, et voilà Jean Dacier qui ne refusera pas de lui donner le sien. Déjà plusieurs femmes ont été sauvées par un semblable stratagème. Berthaud cède enfin, mais à la condition expresse que le mariage de la ci-devant et du commandant républicain aura lieu sur l'heure. L'ordre de grâce est signé, et Jean court arracher la comtesse au bourreau. Quelques minutes après, Marie, éperdue, encore sous la vision terrible de l'échafaud, entre avec son sauveur dans la salle de la mairie. On s'empresse autour d'elle, on lui fait connaître à quel prix elle a échappé à la mort ; l'officier municipal lui demande si elle consent à épouser Jean Dacier, et, comme si elle parlait dans un rêve, elle répond : « Je le veux. » Comment donc la fière aristocrate a-t-elle pu si vite consentir à ce qu'elle doit considérer comme une mésalliance ? Comment a-t-elle pu, sans même hésiter, mettre ainsi sa main dans celle de son vassal ? La crainte de la mort suffit-elle pour expliquer une résolution si inattendue et si soudaine ? Non ! Jamais l'altière comtesse n'accepterait un pareil marché, si le matin même, par une de ces complications inouïes que le théâtre seul peut produire, elle n'avait reçu de son cousin de Puylaurens un billet à peu près ainsi conçu : « Vos amis veillent. Tenez-vous prête à tout événement ; et, quoi qu'il arrive, faites ce qu'on vous dira. » Quand elle a vu son ancien serviteur s'approcher de la charrette, la malheureuse femme, persuadée qu'il venait de la part de Puylaurens, l'a suivi et elle a accepté les étranges conditions du sursis. Ce mariage ne peut être qu'une feinte, qu'un simulacre sans portée.

Ces deux premiers actes que nous venons d'analyser ne sont qu'une longue exposition ; ce défaut est sensible surtout à la représentation, malgré les tirades éloquentes et les vers bien frappés. Ces tirades, d'ailleurs, sont beaucoup trop nombreuses, et le conventionnel Berthaud en abuse, et il en abusera jusqu'au bout. En outre, quoiqu'il parle volontiers de son cœur et de son amour pour l'humanité, il pourrait se montrer moins implacable, et un peu plus de sensibilité ne nuirait en rien à son patriotisme. Mais l'auteur a à peine vingt-cinq ans. Pardonnons-lui des longueurs et des inexpériences scéniques qu'il rachète d'ailleurs par d'incontestables qualités, et, avec le troisième acte, entrons en plein dans le drame.

Le troisième acte, le plus beau, le plus émouvant de tous, s'ouvre par une explication terrible entre les deux époux. Au premier mot d'amour que Jean Dacier lui adresse, dans le modeste logement où il l'a conduite à la sortie de la mairie, la comtesse pâlit d'épouvante. Quoi ! leur mariage est sérieux ! Oui, sérieux, et plus sérieux encore la passion que Jean Dacier a toujours eue pour elle, et dont il fait ainsi le récit à la fois simple et grand :

Moi, je suis un soldat [illegible] de l'armée ...
Longtemps, oh ! [illegible] je vous avais aimée
Mais [illegible] vous étiez si haut !
Je reviens ; je vous trouve au pied de l'échafaud ;
Le bourreau vous guettait, la hache était levée.
Quelqu'un me dit : « Prends-la pour femme, elle est [illegible]
Oh ! j'atteste [illegible] que jamais [illegible] sauvée.
[illegible] que je vous aimais ....
Ma femme ! [illegible] c'était le service à vous rendre,
Tout ce que je pouvais faire pour vous défendre,
Pour briser de la loi les horribles décrets...
Je vois que j'aurais dû vous laisser libre après,
[illegible] et mon bonheur au vôtre,
Vous remettre, sauvée, entre les mains d'un autre
[illegible] pas su, devant vos yeux en pleurs,
Devant votre beauté, plus belle en vos douleurs,
Je n'ai pas su défendre à mon âme enivrée
De fleurir au contact de votre âme adorée
Et de remercier le sort terrible et doux
Dont la rigueur m'oblige à vivre à vos genoux.

Toute autre que la comtesse ne résisterait pas à ce touchant langage ; mais, elle, tout le sang de sa race se révolte et s'insurge devant l'insultante passion de son vassal. D'abord elle essaye du mépris pour le décourager ; elle ne l'aimera jamais, elle en aime un autre à qui elle s'est engagée, et cet autre c'est Puylaurens. Puis, voyant que ses dédains ne rebutent pas Jean Dacier, elle va

[illegible] l'outrage, elle lui offre de se racheter [illegible] d'argent. La réponse est à la hauteur [illegible] l'insulte :

[illegible] que j'ai pu pour votre délivrance ;
[illegible] d'un soldat appartient à la France.
[illegible] qu'aujourd'hui vous avez accepté
[illegible] sans tache en son obscurité.
Du reste [illegible] se bat, mon poste me réclame.
Peut-être serez-vous bientôt libre, madame.
Tant que vous n'aurez pas d'autre ordre à me donner,
Je [illegible] sur vous sans vous importuner.
[illegible] amère douleur que loin de vous j'emporte,
Je ne franchirai plus le seuil de cette porte.
Je m'en vais résigné, sans espoir, sans courroux.
Mon cœur peut se briser sans cesser d'être à vous.

La scène est fort belle, la situation vraiment dramatique. Elle le devient encore davantage par l'arrivée de Puylaurens, qui cherchait la trace de la comtesse arrachée à l'échafaud. Pour lui non plus, ce mariage n'est pas un lien sérieux : la veuve du noble comte de Valvieille ne saurait être Mme Jean Dacier. Lui seul, Puylaurens, a des droits sur elle, des droits sacrés, promesses et engagements plus valables qu'une formalité municipale et un *oui* arraché par surprise. Et il provoque celui qui n'aurait qu'un mot à dire pour le livrer au bourreau ; car, en cet instant même, sa tête est mise à prix, on le cherche. Les deux hommes sont face à face, croisant leurs regards chargés de haine ; Puylaurens, que la violence emporte, insulte son rival, veut le frapper de son poignard ; mais Jean oppose à ces menaces un calme, une dignité qui le désarment. Pourtant la scène n'aurait pas d'issue sans l'entrée de Berthaud, à la recherche d'un chef de chouans nommé Puylaurens, qu'on a vu rôder autour de la maison. Il aperçoit Raoul. « Quel est ce paysan ? — Un de mes fermiers, » répond la comtesse ; et Jean, qui pourrait si aisément se débarrasser de son plus mortel ennemi, appuie le mensonge de sa femme et sauve celui qui vient de l'insulter.

Le quatrième acte nous transporte en pleine Vendée. Deux mois se sont écoulés. Dans une ferme isolée, aux avant-postes, nous retrouvons Jean Dacier et la comtesse. Leur situation est toujours la même, et, malheureusement, ce quatrième acte va être aussi le même que le précédent. La bataille aura lieu demain. Le commandant Jean Dacier conduit la première colonne d'attaque ; Berthaud lui a donné les derniers ordres pour la bataille. Il faut se reposer, il faut dormir, alors qu'on a chance de se réveiller dans la mort, alors qu'on ne peut se consoler par une dernière caresse d'amour. Jean se promène à grands pas dans la morne chambre de la ferme

. . . . Dormir ! .. Demain peut-être
Je dormirai .. La terre est froide . on y doit être
A l'abri de la fièvre et des songes de feu.
Mourir ! s'en aller seul dans l'ombre et dire adieu
Au soleil, à l'amour, aux ardentes caresses !
Laisser tomber la coupe encor pleine d'ivresses,
Et qui n'a pas touché mes lèvres ! Mourir, non !
Je ne veux pas mourir ainsi. Si le canon,
Si les balles sont las de me manquer sans cesse,
Il me reste une nuit, une nuit de jeunesse,
Toute une nuit d'hiver pour vivre et pour aimer.
Éclate enfin, mon cœur, c'est trop te comprimer !
Va ! bondis ! mets du feu dans le sang de mes veines !
Et chasse loin de moi les timidités vaines !
Loin de moi, loin de moi ce respect insensé
Qui fait de mon amour un jouet méprisé !
Fils de la veille austère autant que de l'orgie,
Désirs fous, donnez-moi l'audace et l'énergie,
Et si je dois tomber à l'heure où l'aube luit,
Je veux aimer du moins et vivre cette nuit.

Cet emportement est si vrai, si humain, que, malgré la vigueur de certains tours et la crudité de quelques mots, on excuse et l'on applaudit les audaces du poète. Au moment où Jean Dacier va franchir le seuil de la chambre de sa femme, Marie paraît, toujours fière, toujours triste, mais déjà moins insensible, car, si elle ne voit pas encore dans son sauveur l'époux et l'amant, elle consent au moins à voir l'ami. Le sergent Baudru accourt : des Vendéens ont été surpris dans une embuscade, leur chef est prisonnier, on l'amène. Ce chef, c'est Raoul de Puylaurens. Encore une fois les deux rivaux sont face à face devant celle qu'ils aiment. Même scène de provocation et d'insultes que tout à l'heure, même dénoûment. Dacier demande à Raoul : « A ma place, que feriez-vous, [illegible] les mains ? — Je vous ferais [illegible] — Eh bien ! moi, je vous fais grâce, [illegible] Demain, à l'aurore, je [illegible] sur vos troupes. Je vous pro[illegible] Ce sera un duel dans la bataille, [illegible] mort, allez ! » Trait d'hé[illegible] de la part d'un rival, mais [illegible] de la part d'un commandant [illegible] à l'improviste sur les Vendéens [illegible] à cette surprise, et [illegible] mieux que de prévenir [illegible] Un traître n'a[illegible] C'est l'avis de Berthaud. [illegible] que le conventionnel [illegible] « Je l'ai fait évader, [illegible] Jean Dacier. Nous devons nous retrouver demain l'épée au poing, pendant l'attaque. — Malheureux ! qu'as-tu fait ? Tu as livré nos plans, [illegible] notre surprise, tu es un traître ! » Jean [illegible] de son père, [illegible] Berthaud, qui l'aime comme [illegible] enfants et qui le fait condamner à mort de la même façon. Le malheureux sera fusillé à l'aube le lendemain. Il a obtenu de Berthaud pour sa femme un sauf-conduit qui lui permettra de gagner l'Angleterre : « Fuyez, et soyez heureuse, » lui dit-il en le lui donnant. La comtesse le regarde jusqu'au fond des yeux. « Pourquoi ne pas fuir avec moi ? — Je ne le dois pas. — Même si tu étais sûr de mon amour ? — Jamais. » Et Jean Dacier articule ce mot avec une admirable fierté. Marie déchire le sauf-conduit. Enfin elle a compris, elle a mesuré toute la profondeur de l'amour de Jean, et, à cette heure suprême, c'est elle qui vient à lui et qui lui crie :

Je t'aime d'avoir eu cette douceur exquise
De vouloir m'obtenir après m'avoir conquise ;
De m'avoir faite libre et permis que mon sort
Appartînt au plus digne et non pas au plus fort ;
D'avoir bravé pour moi la foudre et l'anathème,
Et si je t'aime, enfin, c'est surtout... que je t'aime ;
Me crois-tu maintenant ?.....

Jean Dacier, ivre de joie, commence à ne plus douter de cet amour ; mais il est trop tard. La diane sonne : c'est le réveil, c'est la mort. Berthaud vient chercher Jean ; un feu de peloton se fait entendre, et Marie, la veuve de Dacier, tombe inanimée en jetant cette dernière plainte : « C'est moi qui l'ai tué. »

Telle est la pièce de M. Charles Lomon. Ses défauts, on a pu les voir au courant de notre analyse, ce sont les invraisemblances, les redites. Ses qualités sont de celles que l'art et le métier ne donneront jamais aux faiseurs ordinaires. Il y a dans *Jean Dacier* un talent dramatique si réel, tant de fougue, tant de convictions ardentes, vaillamment exprimées, que le théâtre peut compter sur un poëte qui débute par une œuvre animée d'un tel souffle.

L'interprétation de *Jean Dacier* a été digne de l'œuvre. Mlle Favart, MM. Coquelin et Maubant peuvent compter les rôles de Marie, de Jean Dacier et de Berthaud au nombre de leurs meilleures créations.

JEANDET (Jean - Pierre - Abel), médecin français, né à Verdun-sur-Doubs (Saône-et-Loire) en 1816. Il étudia la médecine à Dijon, puis à Paris, se fit recevoir docteur en 1851, puis il retourna à Verdun-sur-Doubs, où il exerça la profession médicale auprès de son père, médecin comme lui. En 1854, il se distingua pendant l'épidémie cholérique. Successivement médecin cantonal (1860), vice-président de la Société de secours mutuels de Verdun, conseiller municipal, adjoint au maire (1871), il transforma sa maison en ambulance pendant la guerre. M. Jeandet est membre de plusieurs sociétés savantes de province. Il a collaboré au *Dictionnaire géographique des communes de France*, aux *Annales du bibliophile*, à l'*Histoire des villes de France*, à la *Nouvelle biographie générale* de Didot, aux *Annuaires* et à l'*Album de Saône-et-Loire*, à la *Revue bourguignonne*, à la *Revue d'Autun*, au *Courrier de Saône-et-Loire*, au *Progrès de Saône-et-Loire*, à la *Démocratie de Saône-et-Loire*, etc. Parmi les écrits qu'il a publiés à part, nous citerons : *Lettre sur les richesses historiques de la Bourgogne* (1844, in-8°) ; *Notice historique sur la ville de Verdun-sur-le-Doubs* (1846) ; *Essai sur la topographie médicale du département de Saône-et-Loire* (1851) ; *Une page de l'histoire inédite de Verdun, en Bourgogne* (1856) ; *Lettre sur les richesses historiques de la Bourgogne* (1859) ; *Étude sur le XVIe siècle, France et Bourgogne, Pontus de Tyard, seigneur de Bissy, depuis évêque de Chalon* (1860, in-8°), ouvrage qui a obtenu un prix de l'Académie de Mâcon et une mention de l'Institut de France ; *Tabourot, seigneur des Accords* (1861) ; *Quelques réflexions à propos du secret médical dans la question du mariage* (1863, in-16) ; *Pages inédites d'histoire provinciale, annales de la ville de Verdun-sur-Saône-et-Doubs* (1865) ; le *Général Thiard, ancien député* (1870, in-8°) ; *Cinq mois aux archives de la ville de Lyon* (1875, in-8°), etc.

JEANMAIRE (Eugène), avocat et homme politique français, né à Épinal (Vosges) en 1808. Lorsqu'il eut terminé ses études de droit, il retourna dans sa ville natale et exerça la profession d'avocat. Après la révolution de 1848, M. Jeanmaire, qui, dès cette époque, était républicain, fut nommé maire d'Épinal, fonctions dont il se démit lorsque triompha la réaction. Sous l'Empire, il continua l'exercice du barreau. M. Jeanmaire a été pendant de longues années membre du conseil d'arrondissement d'Épinal, et il était depuis 1874 membre du conseil général des Vosges lorsqu'il se porta candidat à la députation à Épinal le 20 février 1876. Dans sa profession de foi, il rappela son vieil attachement à la République et promit son concours le plus dévoué pour le maintien et l'application de la constitution. Élu député par 12,809 contre 8,514 données à M. de Ravinel, candidat monarchiste, M. Jeanmaire est allé siéger à gauche. Il a voté constamment avec la majorité républicaine, notamment pour la suppression des jurys mixtes, contre les menées cléricales (4 mai 1877), etc. Le 18 mai suivant, il s'associa à la protestation des gauches contre le message du maréchal de Mac-Mahon, puis il fit partie des 363 qui votèrent un ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou (19 juin). Après la dissolution de la Chambre des députés, M. Jeanmaire se reporta candidat à la députation à Épinal (14 octobre 1877) ; malgré tous les efforts de l'administration, il fut réélu par 13,421 suffrages contre M. de Pruines, candidat officiel et monarchiste, qui obtint 9,510 voix. A la nouvelle Chambre, M. Jeanmaire a repris sa place à gauche et voté comme par le passé avec la majorité républicaine, notamment pour la commission d'enquête parlementaire chargée de constater les abus de pouvoir commis par l'administration du 17 mai (15 novembre), contre le ministère de Rochebouët (24 novembre), etc.

Jeanne, Jeannette et Jeanneton, opéra-comique en trois actes et quatre tableaux, livret de MM. Clairville et Delacour, musique de M. P. Lacome ; représenté aux Folies-Dramatiques en octobre 1876. La pièce est amusante. Les trois paysannes sont devenues l'une la comtesse Du Barry, l'autre la Guimard, la troisième la propriétaire du *Cadran bleu*. Suivant l'exemple des deux premières, Jeanneton s'est laissé courtiser par La Ramée, colonel des gardes-françaises ; mais convaincue de son inconstance, elle se décide à revenir à son amoureux pour de bon, au simple et constant Briolet. La musique est fort agréable et remplie d'idées heureusement rendues. On peut signaler la chanson de *Jeanne, Jeannette et Jeanneton*, les couplets du *Jeune et du Vieux*, le serment des trois femmes et la marche des gardes-françaises. Chanté par Simon Max, Milher, Maugé, Vois, Mmes Prelly, Stuart et Mlle Gélabert.

JEANNEL (Charles), philosophe, né à Paris en 1809. Élève de l'École normale, il suivit la carrière de l'enseignement, professa la philosophie dans divers colléges, et se fit recevoir docteur ès lettres. Depuis lors, il a occupé la chaire de philosophie dans les Facultés de Poitiers, de Rennes et de Montpellier (1858). On lui doit un certain nombre d'ouvrages : *Des doctrines qui tendent au panthéisme* (1846, in-8°) ; *Petit-Jean* (Poitiers, 1846, in-12), réédité ; les *Aboyeuses de Josselin, excursion en Bretagne* (Rennes, 1855, in-12) ; la *Loi* (Montpellier, 1858, in-8°) ; le *Progrès est-il illimité ?* (1860, in-8°) ; *Existe-t-il un principe de la vie distinct de l'âme ?* (1862, in-4°) ; l'*Infaillibilité étudiée dans l'Évangile et dans les Épîtres* (1870, in-8°) ; l'*Existence de Dieu démontrée aux enfants par Fénelon* (1875, in-12), etc.

JEANNEL (Julien-François), médecin, né à Paris en 1814. Il entra dans le service de pharmacie de l'armée (1832), prit le grade de docteur en 1838, devint major en 1842 et pharmacien principal de 1re classe en 1858. Tout en continuant à appartenir à l'armée, le docteur Jeannel fut chargé de professer la thérapeutique et la matière médicale à l'École de médecine de Bordeaux et nommé officier de la Légion d'honneur en 1868 ; il devint inspecteur du service de santé de l'armée en 1873, puis il fut placé dans le cadre de réserve. En 1876, M. Jeannel a consenti à accepter une chaire à l'université catholique de Lille. On lui doit, entre autres ouvrages : *De la certitude médicale et de la nécessité d'améliorer les lois qui régissent l'exercice de la médecine* (1853, in-8°) ; *Lettres sur l'homœopathie* (1853, in-8°) ; *De la prostitution publique et parallèle complet de la prostitution romaine et de la prostitution contemporaine* (1863, in-8°) ; *De la prostitution dans les grandes villes au XIXe siècle et de l'extinction des maladies vénériennes* (1868, in-12 ; rééd. avec de nouveaux documents, 1874, in-12) ; *De l'air, propriétés chimiques* (1868, in-18) ; la *Vie* (1869, in-12) ; *Formulaire officinal et magistral international, comprenant environ* 4,000 formules (1870, in-12) ; *Intendance, médecine et pharmacie militaires* (1871, in-8°) ; *De la régénération des vers à soie par l'éducation en plein air, et de l'hygiène des hôpitaux en temps d'épidémie* (1870, in-12) ; *Des plantations d'arbres dans l'intérieur des villes* (1872, in-8°) ; *Arsenal du diagnostic médical, recherches sur les thermomètres, les balances, les instruments d'exploration*, etc. (1873, in-8°).

JEANNIOT (Pierre-Alexandre), peintre, né à Champlitte (Haute-Saône) en 1826. Il commença son éducation artistique à l'École des beaux-arts de Dijon. S'étant rendu à Genève en 1847, il y étudia le paysage sous la direction de Diday et de Calame, puis il revint à Dijon. Attaché à l'École des beaux-arts de cette ville quelque temps après, il en est devenu plus tard le directeur. On lui doit un grand nombre de paysages et de portraits. M. Jeanniot a exposé aux Salons de Paris : le *Bain, vue prise du val d'Aurasez*, *Vue du mont Blanc et des Alpes de Savoie* (1852) ; *Vue de la combe de Chambolle, Bords du Tillon, près d'Annecy* ; *Vue de Beire-le-Châtel* (1857) ; *Vue prise à Semur-en-Auxois, Environs de Pont-d'Ain* (1859) ; *Cours de la Thill, à Beire-le-Châtel, Bords de l'Armançon, Vue prise à Losgrie* (1861) ; *Vallée de l'Ignon*, la *Mare de Bargeon* (1865) ; le *Matin près de Saint-Julien* (1866) ; *Vue près de Villecomte* ; les portraits au pastel de Mme *Darras* et de Mlle *V. J.* (1867) ; la *Rentrée du troupeau*, portrait du *Général Osmond*, et au pastel le portrait de Mme *Quoniam* (1868) ; *Effet de crépuscule*, le portrait du gouverneur général *De Leffemberg* (1869) ; le *Catéchisme*, le portrait de Mlle *R. S. C.* (1870) ; *Au bord du Lizon*, *En grand'garde*, portrait de *M. Georges Jeanniot* (1872) ; portrait de *Mme Ch. Achard* (1873). Depuis lors, M. Alexandre Jeanniot n'a rien envoyé aux Salons de Paris. Parmi les tableaux qu'il n'a point exposés dans cette ville nous citerons : *Vue de Gaillard, près de Genève* (1848) ; une *Vue d'Annecy*, un *Effet d'hiver* (1856) ; l'*Hallali* (1865) ; des *Vues du château de Dijon*, au musée de cette ville ; une *Vue du lac d'Annecy*, au musée de Nancy ; *Intérieur de marché*, le *Lac des Quatre-Cantons*, etc.

* **JEANRON** (Philippe-Auguste), peintre français.— Il est mort à Passy le 9 avril 1877. Depuis 1869, il avait exposé : la *Pierrelevade, à Comborn* (1870) ; *Notre-Dame-des-Anges, Bords de la mer, Près du cap Gris-nez* (1874) ; l'*Attente*, le *Chaume*, la *Roche-aux-Oiseaux*, et une aquarelle, les *Bords de la Durance* (1875) ; *De Gênes à Marseille, par le cap Lardier*, et une aquarelle, la *Durance*, au Pas-de-Mirabeau (1876).

JEAUREGUY (Jean), assassin politique. Le 18 mars 1582, le prince d'Orange, ayant réuni dans son château d'Anvers quelques personnes de distinction et de nombreux amis, se levait de table pour rentrer dans ses appartements lorsqu'un jeune homme se plaça devant lui et lui remit une pétition. Pendant qu'il lisait la pétition, le jeune homme arma un pistolet et le lui déchargea sur la tête. La balle traversa la mâchoire sous l'oreille gauche et sortit du côté opposé au milieu de la joue droite. Le prince tomba, et l'assassin se précipitait pour l'achever avec un poignard quand il fut saisi par les gardes et mis à mort. Cet assassin se nommait Jean Jeaureguy ; il était âgé de vingt-huit ans, natif de Biscaye et commis dans la maison de Gaspard Anastio, négociant espagnol établi à Anvers. Ce jeune homme avait agi sous la promesse de son patron que, outre la somme promise par le roi, il aurait 28,000 ducats s'il assassinait le prince d'Orange. On soupçonna de cet attentat le duc d'Anjou et le parti français ; mais ces soupçons n'étaient pas fondés.

JÉCHONIAS, fils et successeur de Joachim, roi de Juda. Il ne régna que trois mois et fut emmené captif à Babylone par Nabuchodonosor en l'an 597 av. J.-C.

JEFFERSON (Joseph), acteur américain, né à Philadelphie en 1829. Fils d'un acteur anglais et d'une actrice américaine, M. Joseph Jefferson a débuté de très-bonne heure sur les théâtres d'Amérique et a ensuite obtenu un grand succès en Angleterre, comme acteur comique. Le rôle dans lequel il s'est fait le plus remarquer est celui de Rip van Winkle, dans le drame tiré du roman de Washington Irving, qui porte le même titre. Après avoir joué en Amérique, en Angleterre et en Australie, il s'est retiré aux États-Unis, où il possède de riches propriétés, et ne se montre plus sur les planches qu'à de rares intervalles. — Son fils, qui porte le même prénom que lui, suit avec succès la carrière dans laquelle Jefferson a fait une belle fortune.

* **JEGUN**, bourg de France (Gers), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. N.-O d'Auch ; pop. aggl., 826 hab. — pop. tot., 1,836 hab.

JÉHAN (Louis-François), écrivain français, né à Saint-Clavien (Côtes-du-Nord) en 1803. Il s'est adonné à des études très-diverses et il est devenu bibliothécaire-archiviste de la Société archéologique de la Touraine. M. Jéhan est devenu membre de la Société géologique de France et de diverses sociétés savantes françaises et étrangères, notamment de l'Académie royale des sciences de Turin. On lui doit de nombreux ouvrages qui, pour la plupart, sont des compilations écrites sous l'inspiration des idées cléricales. Nous citerons de lui : *Nouveau traité des sciences géologiques, considérées dans leurs rapports avec la religion*, etc. (1840, in-12) ; *Esquisses des harmonies de la création, histoire, mœurs et instinct des animaux invertébrés*, etc. (1841, in-12) ; *Tableau de la création ou Dieu manifesté par ses œuvres* (1846, 2 vol. in-8°) ; *Botanique et physiologie végétale* (1848, in-8°) ; *Du langage et de son rôle dans la constitution de la raison* (1852, in-12) ; *Epitome historiæ sacræ* (1853, in-12), *Dictionnaire d'astronomie, de physique et de météorologie* (1850, in-8°) ; *Dictionnaire de botanique* (1851, in-8°) ; *Dictionnaire de chimie et de minéralogie* (1851, in-8°) ; *Dictionnaire d'anthropologie* (1853, in-8°) ; *Dictionnaire de zoologie* (1854, 3 vol. in-8°) ; *Dictionnaire de cosmogonie et de paléontologie* (1854, in-8°) ; *Dictionnaire d'apologétique catholique* (1855, 2 vol. in-8°) ; *Dictionnaire des origines du catholicisme* (1856, in-8°) ; *Dictionnaire historique des sciences physiques et naturelles* (1857, in-8°) ; *Dictionnaire de linguistique et de philologie comparée* (1858, in-8°) ; *Dictionnaire de philosophie catholique* (1860-1864, 3 vol. in-8°) ; *Dictionnaire des controverses historiques* (1866, in-4°). Tous ces dictionnaires font partie de l'*Encyclopédie théologique*. On lui doit encore : *Essai sur le développement de l'intelligence humaine* (1858, in-12) ; la *Cité du mal* ou les *Corrupteurs du siècle* (1859, in-12) ; *Pourquoi faut-il croire ?* ou la *Divinité du christianisme* (1861, in-18) ; la *Bretagne, esquisses pittoresques et archéologiques* (1863, in-8°) ; le *Chant de la divine grâce* (1865, in-18) ; le *Christianisme dans les Gaules* (1869, in-8°).

JÉJUNO-ILÉUM s. m. (jé-ju-nó-i-lé-omm). Anat. Se dit quelquefois de la portion de l'intestin qui comprend le jejunum et l'iléum.

JÉKICE, esprit malin qui, au Japon, est regardé comme l'auteur de toutes les maladies. On le chasse en récitant une prière appelée *namanda*.

JELLETT (John-Hewitt), ecclésiastique et savant irlandais, né à Cashel en 1817. Élève du collège de la Trinité de Dublin, il devint professeur de physique à l'université de cette ville en 1848, puis membre du comité d'éducation nationale en 1868 et président de l'Académie royale irlandaise en 1869. Le révérend Jellett a fourni aux revues scientifiques, aux recueils de diverses sociétés savantes, au *Journal de mathématiques* de M. Liouville, etc., un grand nombre de mémoires de mathématiques pures et appliquées, de physique, de chimie. Il a publié, outre un recueil de sermons : *Traité du calcul des variations* (Dublin, 1850); *Essai sur certaines difficultés morales de l'Ancien Testament* (Dublin, 1867), etc.

JÉLYOTTE (Pierre), célèbre chanteur français. V. JÉLIOTTE, au tome IX du *Grand Dictionnaire*.

JENGLERESSE s. f. (jain-gle-rè-se). Femme d'un jengleur, femme qui fait des tours de jonglerie. ‖ Vieux mot.

JENGLEUR s. m. (jain-gleur). Se disait autrefois pour JONGLEUR.

JENKINS (Joseph-John), aquarelliste anglais, né à Londres en 1811. Son père, qui était graveur, lui apprit d'abord son art, que le jeune homme abandonna bientôt pour s'occuper exclusivement de dessin et fournir des illustrations aux éditeurs. Il se livra ensuite avec ardeur à l'étude de l'aquarelle (1842), qui avait dès lors, en Angleterre, toute une secte de partisans enthousiastes. Admis dans la nouvelle Société des aquarellistes, il en sortit après quelques années et voyagea en France (1846), d'où il rapporta deux aquarelles, *Suivant le courant* et *Contre le courant*, qui furent aussitôt popularisées par la gravure, et une suite de sujets presque tous empruntés à la vie des champs, l'*Heureux temps*, les *Compagnons endormis*, etc. En 1849, il devint membre de l'ancienne Société des peintres d'aquarelle, dont il fut nommé secrétaire en 1850. Il a exécuté un grand nombre de paysages et de scènes champêtres empruntées à l'Angleterre : *Études dans le parc de Knole*, *Dans le Yorkshire*, *Cheddingfold*, *Sur la Tamise*, *Wargrave*, etc.

JENKINS (Edward), homme politique anglais, né à Mysore (Indes anglaises) en 1838. Après avoir fait ses études à Montréal, dans le Canada, et en Pensylvanie, il vint suivre les cours de droit de Lincoln's Inn, en Angleterre, devint avocat en 1864, fut nommé agent général au Canada en 1874 et fut élu la même année, par les électeurs de Dundee, membre de la Chambre des communes, où il siége parmi les wighs. M. Jenkins est doué d'une infatigable activité et se mêle avec une grande ardeur à tous les travaux extraparlementaires qui occupent, en Angleterre, une si large place dans la vie des hommes politiques. Il fait partie de la plupart des associations destinées à faire triompher les idées de son parti, est membre de la Ligue d'instruction de Birmingham et a été chargé, par la Société de bienfaisance anglaise, d'aller faire, à la Guyane, une enquête sur la condition des coolies. M. Jenkins a publié plusieurs brochures et quelques ouvrages de plus longue haleine : *Gix's baby*, *Lord Bantam*, *Little Hodge*, *Glances at Inner England*, etc.

JENNER (sir William), médecin anglais, né à Chatham en 1815. Il entra au collège de l'université de Londres, fut attaché à l'hôpital d'accouchement de la Maternité, reçut le grade de docteur en 1844, fut nommé membre du collège royal de médecine, professeur d'anatomie pathologique au collège de l'université en 1848, médecin de l'hôpital des enfants malades en 1852, médecin adjoint de l'hôpital des fiévreux en 1853, etc. En 1861, il fut nommé médecin extraordinaire et, en 1862, médecin ordinaire de la reine. La même année, il redevint professeur au collège de l'université et, l'année suivante, médecin ordinaire du prince de Galles. Les soins qu'il donna à ce prince, atteint de la fièvre typhoïde en 1871, lui valurent le titre de baronnet. Il était déjà, depuis 1868, chevalier commandeur de l'ordre du Bain et membre de la Société royale depuis 1864. Le docteur Jenner a publié, dans divers recueils spéciaux, de nombreuses monographies, sur la *Fièvre*, la *Diphthérite*, les *Maladies de la peau*, les *Maladies du poumon*, les *Maladies du cœur*, les *Maladies des enfants*, etc.

JENNÉRIEN, ENNE adj. (jenn-né-ri-ain, è-ne — rad. *Jenner*). Qui se rapporte à Jenner, inventeur de la vaccine.

JENSEN (Adolphe), compositeur allemand, né à Kœnigsberg en 1837. Tout enfant encore, M. Adolphe Jensen montra des dispositions si extraordinaires pour la musique, qu'il réussit, sans l'aide d'aucun maître, à s'approprier les éléments de cet art. Des professeurs, provisoirement établis à Kœnigsberg, entendirent parler du talent précoce de Jensen et lui donnèrent des leçons gratuites. Après leur départ, livré à lui-même, le jeune artiste résolut de tirer parti des connaissances qu'il avait acquises, pour se créer des ressources et arriver ainsi à se faire l'élève de Schumann. Dans ce but, il passa en Russie, où il commença à donner des leçons de piano (1856). La mort de Schumann, survenue à cette époque, le décida à rentrer en Allemagne. Il visita alors les principales capitales de ce pays et réussit à obtenir la place de chef d'orchestre au théâtre de Posen. Il passa ensuite à Copenhague, revint enseigner la musique à Kœnigsberg, puis à Berlin, à Dresde, à Gratz. M. Jensen n'a rien fait pour le théâtre, mais il a composé un très-grand nombre de recueils de musique vocale et instrumentale. Dans la première catégorie, on cite particulièrement dix recueils de *Lieders*, sept morceaux faisant partie des *Chants d'Espagne*, six *Mélodies d'amour*, des *Chants* sur les poésies de Herwegh, d'Eichendorff, d'Uhland, de Scheffel, de Robert Hammerling, de Robert Burns, etc. Parmi les morceaux de musique instrumentale, on remarque : des *Études romantiques*, des *Fantaisies*, des *Tableaux de voyage*, deux *Nocturnes*, *Erotikon*, *Musique de noce*, *Souvenirs*, etc.

JENTY (Charles), ingénieur et homme politique français, né à Sucy-en-Brie (Seine-et-Oise) en 1827. Il se fit recevoir ingénieur, prit part à la création de chemins de fer en Italie, en Espagne, et devint un des administrateurs de la Compagnie des chemins de fer des Charentes. En 1864, M. Jenty fut appelé en Russie et chargé de faire des études pour l'établissement d'une voie ferrée destinée à relier la mer Noire à la mer Caspienne. Après avoir fait exécuter dans ce pays d'importants travaux, il revint en France, fut nommé directeur du chemin de fer de la Vendée (1868) et se jeta dans diverses entreprises industrielles. En 1869, il se chargea de diriger le journal la *France*, qu'il vendit à M. Émile de Girardin en 1875. Il est devenu, en 1872, un des principaux propriétaires directeurs du *Petit Journal* et il est, en outre, un des plus importants actionnaires de la *Semaine financière*. Professant des idées très-libérales, M. Jenty s'est montré, depuis la révolution de 1870, partisan de l'établissement d'une République conservatrice, telle que la voulait M. Thiers. Lors des élections du 20 février 1876, il posa sa candidature à la députation en Vendée, dans l'arrondissement de La Roche-sur-Yon. « Pour moi, comme pour tous les vrais conservateurs, dit-il dans sa profession de foi, la République est désormais le gouvernement de la France. À mes yeux, la révision de la constitution ne peut et ne doit comporter que des modifications destinées à organiser définitivement le gouvernement républicain, non à le détruire. » Élu député par 8,391 voix contre M. de Puyberneau, candidat légitimiste, M. Jenty alla siéger au centre gauche et vota avec la majorité républicaine. Sa connaissance approfondie des affaires fit de lui un des membres les plus utiles de la Chambre. Il se prononça pour l'abolition des jurys mixtes, contre les menées cléricales, protesta, le 18 mai 1877, contre le message du maréchal de Mac-Mahon et la détestable politique de combat que venait de remettre en pratique le cabinet de Broglie-Fourtou, et fit partie des 363 qui votèrent l'ordre du jour de défiance contre ce ministère. Le 14 octobre suivant, il posa de nouveau sa candidature à La Roche-sur-Yon. L'administration lui opposa, comme candidat officiel, le légitimiste M. de Puyberneau, qui fut élu député par 9,100 voix, pendant que M. Jenty en obtenait 8,275.

* **JEOIRE-EN-FAUCIGNY (SAINT-)**, bourg de France (Haute-Savoie), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. N.-E. de Bonneville, pop. aggl., 673 hab. — pop. tot., 1,862 hab.

* **JERDAN** (William), publiciste écossais. — Il est mort à Londres en 1869.

* **JERROLD** (William Blanchard), littérateur anglais. — Il avait collaboré au *Douglas Jerrold's Weekly Newspaper*, à l'*Illustrated News*, au *Daily News*, au *Morning Post*, à l'*Athenæum*, aux *Household Words*, etc., lorsque, à la mort de son père (1857), il lui succéda comme éditeur et directeur du *Lloyd's Weekly Newspaper*. Depuis lors, il a publié un grand nombre d'articles et d'ouvrages. Il a fait des voyages en France et dans les Pays-Bas pour y étudier les questions relatives aux administrations de bienfaisance et il a été chargé, en 1867, de faire des rapports sur des sections de l'Exposition universelle. Nous citerons, parmi ses ouvrages : *Histoire de la Légion d'honneur* (1855); le *Beau Brummel* (1858); le *Français sous les armes* (1860); les *Chroniques d'une béquille* (1860), les *Enfants de Lutèce* (1863); *Paris chez lui* (1864); *Excursion à travers les vignobles de l'Espagne* (1864), *Pour passer le temps* (1865); *Deux vies* (1865); *De côté et d'autre dans le monde* (1866, 3 vol.), *Sur le boulevard ou Hommes et choses mémorables* (1867), *Paris chez lui pendant la paix et pendant la guerre* (1870, 2 vol.), le *Petit Gavroche* (1870); le *Vagabond chrétien* (1871); l'*Histoire de Madge* (1871), *Cupidon en service*, comédie (1871), *Londres* (1872), ouvrage illustré de beaux dessins de Gustave Doré; *Histoire de Napoléon III* (1874-1875, 2 vol.). Dans ses ouvrages sur la France, M. Jerrold se montre un admirateur du régime odieux qui a pesé d'une façon si désastreuse sur notre pays pendant près de vingt ans, ce qui fait peu d'honneur à son sens moral. Sous le pseudonyme de **Bec-Fin**, il a produit des articles gastronomiques et culinaires qui ont paru dans diverses publications, un *Annuaire de l'épicurien* (1867-1868), les *Mémoires du buffet* (1873), etc.

JESSEL (George), jurisconsulte et homme politique anglais, né à Londres en 1824. Après avoir pris, en 1844, le grade de maître ès arts au collège de l'université de Londres, il étudia le droit à Lincoln's Inn, entra au barreau (1847), devint avocat de la reine (1865), membre du Sénat de l'université de Londres et, enfin, membre de la Chambre des communes pour le bourg de Douvres (1868). En 1871, il fut nommé solicitor général, puis conservateur des archives et membre du conseil privé. M. Jessel est le premier israélite qui ait occupé, en Angleterre, un siége dans une cour de justice.

Jessonda, grand opéra allemand, musique de Spohr; représenté avec un grand succès à Vienne en 1825, et à Londres en 1840, avec un succès non moins grand. Les Allemands s'accordent à préférer *Jessonda* à *Faust*, du même compositeur. Le sujet du poëme est le sacrifice d'une veuve indienne qui va être immolée sur le tombeau de son mari et que l'arrivée des soldats portugais fait descendre du bûcher fatal. Les chœurs de prêtres et de soldats sont très beaux. Le duo *Schönes mädchen*, au deuxième acte, passe pour le chef-d'œuvre de composition dramatique de Spohr. La troupe allemande donna une représentation de *Jessonda* dans la salle de Ventadour le 28 avril 1842.

Jésuites et l'Université devant le parlement de Paris au XVIe siècle (LES), par M. Desjardin (Paris, 1877, 1 vol.). C'est une grave question et toute d'actualité que celle que traite M. Desjardin. L'histoire du procès intenté au XVIe siècle devant le parlement par les jésuites contre l'Université de Paris semble être un récit de notre époque. La corporation des jésuites, qui était une puissance redoutable dans le passé, est aussi une puissance redoutable du présent. Depuis trois siècles, elle poursuit avec la même ténacité, la même énergie et la même souplesse la tâche ambitieuse qu'elle s'est assignée : s'emparer de l'éducation de la jeunesse, par laquelle on devient maître des générations nouvelles. Cette corporation des jésuites a grandi peu à peu en force et en richesses, courbant la tête lorsque le sentiment public est trop surexcité, chassée même plusieurs fois, mais ne quittant jamais la France sans esprit de retour et reprenant bientôt avec une nouvelle ardeur son œuvre de propagande et de domination. La Révolution, l'Empire, les malheurs de la guerre, tout lui profite, et nous la retrouvons, après chaque épreuve que traverse le pays, plus forte, plus menaçante encore, toute disposée à tirer parti, pour étendre son réseau et recruter des adhérents, de l'effarement des esprits et du trouble des âmes. Elle ne dédaigne pas de balbutier, dans l'intérêt de sa grandeur et pour la plus grande gloire de Dieu, des mots qui n'ont jamais eu de place dans ses constitutions, elle réclame de ses adversaires la liberté et la tolérance, parce que ce sont là leurs principes. Elle se gardera bien de leur en rendre autant; ce serait contraire aux siens, dit avec raison M. Ledru dans la *Revue politique et littéraire*.

Ce que les jésuites sont aujourd'hui, ils l'étaient au XVIe siècle. Leur ambition, leur cupidité, leur soif de domination, leurs procédés sont les mêmes. L'Université d'alors, leur rivale, a transmis à son héritière moderne la plus noble de ses traditions : la passion de l'indépendance morale et intellectuelle du pays. M. Desjardin a donc raison de dire que les acteurs du vieux drame n'ont pas encore disparu; les idées qui les passionnaient il y a trois siècles sont encore vivantes et comme mêlées à notre atmosphère. L'objet du litige est tout moderne aussi : il s'agit de cette grosse question de la collation des grades qui, dans ces dernières années, a si fort divisé le parlement français, et dans laquelle, pour le moment du moins, la congrégation l'a emporté.

L'ordre des jésuites, fondé en 1534, avait pris, dans l'espace d'une trentaine d'années à peine, un développement qui avait surpris les fondateurs de la société eux-mêmes. Établis en France en 1551, ils ont reçu peu après de l'évêque de Clermont un legs de 36,000 écus d'or. En 1561, malgré l'opposition de la Sorbonne et de l'évêque de Paris, le colloque de Poissy reconnut leur existence légale. En 1564, ils obtinrent du recteur Julien de Saint-Germain, furtivement et à l'insu de l'Université, ces lettres de scolarité sans lesquelles nul ne pouvait enseigner publiquement. Ils commencèrent au collége de Clermont (aujourd'hui lycée Louis-le-Grand) des leçons publiques qui, à raison de leur gratuité, attirent une affluence considérable. A partir de ce moment, leurs prétentions ne connaissent plus de bornes. Pour nous servir de l'expression pittoresque de Pasquier, « les jésuites, se voyant avoir vent en poupe, commencèrent à lever les cornes. » Ils ne craignent pas de présenter au recteur une requête « afin d'être unis et incorporés au corps de l'Université pour pouvoir conférer des grades. » Mais ils rencontrèrent, cette fois, un homme pénétré de ses devoirs, jaloux des prérogatives du grand corps à la tête duquel il se trouvait placé et moins complaisant que Julien de Saint-Germain. Le nouveau recteur tenait à répondre à la demande des jésuites par un dilemme qui ne pouvait manquer de les embarrasser : « Vous présentez-vous, dit-il, comme des séculiers ou des réguliers, des religieux de la Compagnie de Jésus? En ce cas, l'Université ne peut vous admettre dans son sein; d'après une antique coutume, un régulier n'est admis à enseigner publiquement autre chose que le droit canonique et la théologie. Vous prétendez-vous séculiers? Vous pouvez être admis à instruire la jeunesse; mais, prenez garde, il vous faudra renoncer au legs de l'évêque de Clermont, qui s'adresse aux religieux de la Société de Jésus, et non à d'autres. » Les jésuites se trouvèrent ainsi placés dans une cruelle alternative, mais ils ne furent pas embarrassés pour cela. Ayant recours à leurs habiletés accoutumées, ils ne répondirent ni à l'une ni à l'autre des questions clairement posées par le recteur. « Nous sommes, dirent-ils, les gens tenant le collége de Clermont. » Et le recteur insistant : « Pour la seconde fois, êtes-vous moines ou séculiers? — Nous avons déjà répondu. » Il fut impossible d'en tirer autre chose.

La mauvaise foi et le parti pris de ne pas répondre étaient évidents. Suffisamment éclairée, l'Université rejette la demande. Les jésuites font appel au parlement. Le procès commence.

L'Université confie sa défense à Étienne Pasquier. Elle ne pouvait faire un choix plus heureux. Pasquier va droit au fait; il dénonce « le monstre qu'il va combattre en champ clos, » et, après avoir rappelé que celui qui fonda, à Paris, la première colonie de jésuites portait le même nom que le sien (Pasquier Brouët) : « C'est la mienne volonté, dit-il, que, tout ainsi qu'un Pasquier a été le premier qui a voulu planter cette secte superstitieuse en cette florissante Université, aussi que la postérité entende qu'un avocat portant le surnom de Pasquier a été le premier qui, publiquement, se soit étudié de nous extirper cette malheureuse engeance. »

On peut juger, par ce prologue, du ton du discours; mais on n'y trouve pas seulement la violence ou plutôt l'indignation d'un honnête homme. C'est avec une véritable force d'argumentation que Pasquier pose de nouveau la grande question posée par le recteur et à laquelle les jésuites se sont bien gardés de répondre : Êtes-vous réguliers ou séculiers? Si vous n'êtes ni l'un ni l'autre, arrière! L'Université, s'écrie Pasquier, n'admet point de métis! » Avec quelle verve raille-t-il l'illustre avocat traite la prétendue générosité des jésuites et la gratuité de leur enseignement : « Dois-je donc appeler libéralité, dit-il, de ne prendre un seul tous les mois pour l'entrée de votre collége, et néanmoins, vous estre rendus en dix ans riches de cent mille écus?...

» Ainsi est le pescheur libéral qui donne à la mer un véron pour en rapporter un gros poisson. »

Pasquier rappelle avec habileté le but poursuivi par les jésuites et le grand péril de leur éducation. Ils ne reconnaissent qu'une patrie : Rome. Ce ne sont point des Français; ils ne reconnaissent que l'autorité du pape et ne doivent obéissance qu'à lui.

L'admirable plaidoyer de Pasquier rendait difficile la tâche de l'avocat des jésuites. Versoris, qui s'était chargé de soutenir les prétentions de la congrégation, était un habile homme; mais il sentait sa cause perdue devant l'opinion et il était mal à l'aise. Son discours fut bref, presque timide. La seule partie saillante est celle où il réclame la liberté de l'enseignement, qui est, dit-il, de droit naturel.

Les jésuites ne gagnèrent pas leur procès, mais il ne le perdirent pas non plus. Par son arrêt du 29 mars 1564, le parlement *appointa* la cause au conseil. Cet arrêt équivalait à un ajournement indéfini, pendant lequel les parties restaient dans leur premier état. Les jésuites, sans être admis dans l'Université, comme ils l'avaient demandé, continuèrent, malgré elle, à tenir leurs écoles. Ce fut l'Université qui, trente ans après, recommença la lutte.

Forte de la force du dévouement qu'elle venait de témoigner au roi pendant la Ligue et des fautes de ses adversaires, l'Université présenta au parlement une requête tendant à ce que les jésuites fussent chassés, non-seulement de Paris, mais de tout le royaume. Malgré l'énergique plaidoirie d'Antoine Arnauld, malgré l'avis formel du premier président de Thou, qui « ne voulait pas mourir sans voir les jésuites chassés de France, » la cause fut appointée une seconde fois, conformément aux conclusions de l'avocat général Séguier. Cette fois, pourtant, l'ajournement ne devait pas être de longue durée. Quatre mois plus tard, les jésuites étaient perdus par un des leurs. Jean Châtel, leur élève, frappa Henri IV d'un coup de couteau à la lèvre : « Il fallait donc, dit en riant le Béarnais, que les jésuites fussent convaincus par ma bouche! »

Le 29 décembre 1594, un arrêt du parlement, en condamnant à mort Jean Châtel, ordonna que les jésuites, « corrupteurs de la

[illegible] et perturbateurs du repos public, » [illegible] ient de France. Les jésuites sortirent, [illegible] pas à rentrer.

[illegible] ce qu'ils ont fait depuis. Expulsés [illegible] des fois, par Louis XV, par Louis XVI, [illegible] le premier consul, par la Restauration elle-[illegible], nous les voyons cependant toujours présents, toujours ambitieux, toujours puissants. Au mépris des édits et des lois, la congrégation étend partout ses ramifications; elle propage en tous sens son éducation ultramontaine et antinationale; elle en est arrivée même à diriger à certains moments le pouvoir.

Le livre de M. Desjardin, on a pu s'en convaincre par ce compte rendu, est, comme nous l'avons dit, plein d'actualité. Ajoutons qu'il est écrit dans un excellent esprit. L'auteur s'est fait l'éloquent interprète des sentiments et des émotions de tous ceux qui, depuis trois siècles, combattent l'hypocrisie, la duplicité, la sordide ambition, tout ce qui, en un mot, caractérise le jésuitisme.

JÉSUITISER v. n. ou intr. (jé-zu-i-ti-zé — rad. *jésuite*). Faire le jésuite, imiter la conduite tortueuse des jésuites ou leur langage dissimulé.

* **JET** s. m. — Petite corde que l'exécuteur mettait au cou du condamné pour le conduire au lieu du supplice.

JETONNE s. f. (je-to-ne). Nom donné, dans la Vienne, à une jeune mule qui a moins d'un an.

* **JEU** s. m. — **Encycl.** *Jeux Floraux*. Aux fleurs que nous avons citées, et qui sont données comme récompense aux poëtes qui les ont gagnées au concours, il faut joindre le lis et un œillet d'argent. Voici la valeur et la destination de ces diverses fleurs :

L'amarante d'or vaut 400 francs. Les odes seules peuvent concourir.

La violette vaut 250 francs et est applicable à un poëme, à une épître ou à un discours en vers qui n'excèdent pas deux cents vers.

Le souci, qui vaut 200 francs, est le prix de l'églogue, de l'idylle, de l'élégie et de la ballade.

La primevère vaut 100 francs et est affectée à la fable ou à l'églogue.

Le lis, de 60 francs, est réservé à un sonnet ou à un hymne en l'honneur de la Vierge.

L'églantine d'or, qui vaut 450 francs, est destinée au discours en prose, dont le sujet est indiqué un an d'avance par l'Académie.

L'œillet d'argent est donné comme simple encouragement.

La distribution des prix se fait avec une grande solennité. Les fleurs sont exposées devant la statue de Clémence Isaure, sur le maître-autel de l'église Notre-Dame-la-Daurade. C'est là que les commissaires vont les chercher, pendant que le secrétaire perpétuel donne lecture de son rapport. A leur retour, on proclame les vainqueurs, qui lisent eux-mêmes leurs ouvrages.

Depuis son érection en Académie, l'ancien collége du gai savoir fait paraître en un recueil annuel les pièces couronnées. Quelques noms, restés célèbres, se rencontrent dans cette collection. Citons seulement le président Hénault, Marmontel, Laharpe, Chamfort, Millevoye, Soumet, Victorin Fabre, etc.

Jeux d'Agrigente (LES) [*Giochi d'Agrigento*], opéra italien en trois actes, livret de Métastase, musique de Paisiello; représenté sur le théâtre de la Fenice, à Venise, en 1796. Les principaux personnages sont : Aspasia (soprano), Clearco (haute-contre), Filosseno (ténor), Eraclide (ténor), Cleone (basse). L'ouvrage commence par l'air d'Eraclide : *Vedrò ridente il sole*, suivi du chœur : *Della zeffiria Locri*, et de l'air d'Egesta : *Sò che tacer dovrei*. Après une tempête, accompagnée de tonnerre et de grêle, on entend l'air d'Aspasia : *Stridea da un lato il vento*, hérissé de brillantes vocalises; les airs de Cleone : *In van di pianto amaro*, et de Clearco : *Sognai tormenti*, sont peu brillants; mais le terzetto entre Aspasia, Clearco et Eraclide : *Gelido palpitante*, est très-dramatique, il termine le premier acte. Le second acte débute par un chœur d'un joli effet : *Fortunati nostri punti*, suivi d'un autre chœur de jeunes filles non moins gracieux : *Vieni, o real donzella*, et d'une *preghiera* à trois voix. La [illegible] dans laquelle l'obscurcissement du ciel, [illegible] la foudre annoncent la colère de [illegible] est rendue faiblement par l'orchestre. [illegible] ont été bien exprimées [illegible] et par Sportini. Il y a encore [illegible] chœurs, chanté par Eraclide : [illegible]; puis vient celui d'Aspasia : [illegible] *avverse stelle*, qui est pathétique [illegible] de la *Nina*; [illegible] *Nè tu ... funeste pene*, [illegible] acte. Les morceaux les [illegible] sont : le duetto d'Aspasia et de [illegible] *... o cara*, et un terzetto [illegible].

JEUMONT, [illegible] (Nord), cant. de Maubeuge, arrond. et à 12 kil. [illegible] d'Avesnes; pop. [illegible], 2,190 hab. — pop. tot. 2,211 hab.

Jeune fille gardant des vaches, tableau de Jules Breton; Salon de 1872. La jeune paysanne est assise sur l'herbe, [illegible] vieux pommier qui la couvre de son ombre, les jambes allongées l'une sur l'autre, les pieds nus, la main droite appuyée à terre et supportant le poids du corps, qui s'incline de ce côté, la main gauche posée sur les jambes et tenant une gaule. Son visage, de profil, a l'expression sérieuse et pensive que donne l'habitude de vivre au milieu des champs; cou blanc, clair et tranquille, regard au loin, la pommette légèrement saillante et le nez pointu, pour n'avoir rien de commun avec le type grec, ne manquent cependant pas de caractère. Sous le bonnet blanc, qui ne laisse passer que quelques mèches de cheveux blonds, la tête se modèle avec fermeté. Une jupe bleue, qui s'effrange dans le bas, un corsage noir aux manches retroussées, une chemise de toile bise forment le costume de cette gentille vachère. Près d'elle, au premier plan, des chardons en fleur s'épanouissent dans la verdure. Au fond, deux vaches, l'une brune, l'autre blanche et noire, paissent sur la pente d'un petit coteau couvert d'arbres fruitiers qui cachent entièrement le ciel et à travers lesquels s'aperçoit une ferme.

La composition de ce tableau est, comme on voit, d'une simplicité extrême. Elle n'en impressionne pas moins très-vivement le spectateur, tant il est vrai que la réalité, relevée par les seules beautés du dessin et de la couleur, a autant de force et d'attrait que les imaginations les plus poétiques. « Le charme de la *Jeune fille gardant des vaches*, a dit M. Paul Mantz, réside dans la vérité de l'attitude, dans le caractère personnel du visage, qui a presque l'intimité d'un portrait. » M. Jules Claretie a loué en excellents termes cette simple et naïve figure : « Quelle paix, quelle résignation, non pas bestiale, mais absolue, dans le regard de cette enfant! Nulle chimère dans ces prunelles fixes; rien que l'habitude et la patience.... Les pieds et les mains sont supérieurement traités : la chair est vraiment de la chair. Sous le bonnet blanc qui lui couvre l'oreille, la tête apparaît brutale, mais point désagréable, réelle plutôt que réaliste. Le retroussis, d'un lilas tendre, qui relève la manche du corsage s'harmonise bien avec le jupon bleu et la couleur des chardons qui trouent ce paysage d'un vert rajeuni. »

La *Jeune fille gardant des vaches* est peinte de grandeur naturelle, comme les figures du tableau de la *Fontaine* qui a été exposé la même année. Elle a été gravée sur bois par Boetzel, dans la *Gazette des beaux-arts*.

Jeune fille au bain, statue de marbre, par Mme Léon Bertaux; Salon de 1876. Étendue, au bord de l'eau, sur la cuisse droite, une main appuyée à terre et l'autre repliée entre les seins, la jeune baigneuse retourne la tête, par un mouvement plein d'un naïf émoi, pour regarder une libellule qui s'est posée sur son dos.

> Elle est là, sous la feuillée,
> Éveillée
> Au moindre bruit de malheur,
> Et rouge, pour une mouche
> Qui la touche,
> Comme une grenade en fleur.

Mme Bertaux s'est inspirée de ces vers des *Orientales*, et sa statue a toute la grâce, toute la délicatesse, toute le charme des vers du poëte. Le corps se ploie au-dessus de la hanche gauche avec une souplesse toute juvénile. Le dos est marqué de cette délicieuse ligne serpentine que Reynolds signalait comme un des caractères de la beauté féminine. Les jambes, allongées l'une sur l'autre, sont d'une forme très-fine, et les pieds ont des crispations ravissantes. Le visage, d'un type tout moderne, a une rondeur enfantine. La chevelure est relevée sur le haut de la tête et retenue par un ruban; quelques mèches retombent sur le front et sur la nuque.

Le modèle en plâtre de cette jolie statue, exposé au Salon de 1873, a valu une médaille à l'auteur et a mérité les éloges des critiques les plus autorisés. « La torsion qu'imprime au col la surprise du chatouillement fait saillir une nuque adorable, a dit M. Burty. Le parallélisme des deux jambes, qui serait un défaut dans une œuvre plus classique, est ici un scrupule tout féminin. Les pieds sont mignons et bien attachés.... Il faut remonter au XVIIIe siècle pour trouver une statue dont la science soit mieux dérobée pour la foule et la facilité plus séduisante. » On ne peut se défendre, en effet, de songer aux gracieuses productions des sculpteurs du XVIIIe siècle en voyant cette *Jeune fille au bain*. « C'est de la sculpture de chair et de sang dans le goût de Clodion, a dit M. Paul de Saint-Victor, mais sans pastiche aucun et par la seule inspiration d'un charmant modèle.... Quelle jolie tête, naïve et sensuelle, avec sa bouche vaguement entr'ouverte et les cheveux à peine noués qui vont tomber sur les yeux! C'est bien là « la nymphe » comme on l'entendait au XVIIIe siècle, dans un sens de tendresse et de volupté. La pose offre un piquant mélange de manière et de naturel. On ne saurait trop louer les pures rondeurs de la gorge, la simplicité du bassin, la belle formation des cuisses et des jambes et la fleur de chair répandue sur ce jeune corps, qui se présente avec grâce sous tous ses aspects. » M. Paul Mantz a fait remarquer, non sans raison, que, par son caractère sensuel et le-rement [illegible], l'œuvre de Mme Bertaux s'éloignait des conditions imposées à la statuaire, art essentiellement grave et chaste : « Le type n'appartient pas à un idéal absolument auguste; nous sommes très-près ici des familiarités amoureuses et des séductions de l'épiderme. La *Jeune fille* de Mme Bertaux s'éveille au contact d'une mouche; elle aurait moins peur d'un baiser. »

* **JEUNESSE** s. f. — **Encycl.** Hist. *Jeunesse dorée*. V. MUSCADIN, au tome XI du *Grand Dictionnaire*.

— *Grande jeunesse*, Nom donné, dans le Midi, à une confrérie d'artisans.

Jeunesse (ODE À LA), par Adam Mickiewicz. C'était lorsque, relégué à Saint-Pétersbourg, il était soumis à toutes les vexations de la police russe, au milieu d'un peuple plié depuis des siècles à l'obéissance passive, que le fier poëte jeta, comme un défi à cette puissance matérielle, un hymne qui retentit de la Dwina à l'Oder et fit tressaillir 20 millions d'hommes. L'*Ode à la jeunesse* est considérée par les Polonais comme une des plus belles productions de M. Mickiewicz. Si imparfaite que soit une traduction et bien que les généralités de ce morceau n'aient pas pour nous l'attrait de la nouveauté, nous croyons devoir reproduire ici l'*Ode à la jeunesse*, d'autant plus remarquable que la censure russe, trompée par le ton élevé du poëte, ne vit là qu'une audace purement littéraire et laissa tranquillement publier, à Saint-Pétersbourg même, cet hymne avant-coureur d'une révolution :

« Voici des peuples sans cœur et sans âme, des peuples de squelettes. Jeunesse, prête-moi tes ailes et je prendrai mon essor au-dessus du vieux monde, vers les contrées bienheureuses de l'illusion, où l'enthousiasme enfante des merveilles, les orne des fleurs de la pensée et les revêt du prisme de l'espérance.

» Que celui que l'âge a flétri, dont le front sillonné se courbe vers la terre, que celui-là n'ose sortir du cercle étroit que lui décrivent ses débiles regards.

» Jeunesse, prends ton vol d'aigle au-dessus des plaines, et, avec l'œil du soleil, d'un pôle à l'autre, embrasse l'humanité!

» Regarde là-bas, à tes pieds, cette masse opaque noyée d'un déluge éternel de bassesses; c'est la terre.

» Vois comme sur ces eaux stagnantes surnage un testacé, à la fois navire, pilote et gouvernail, poursuivant d'autres testacés plus petits que lui-même; tantôt il s'élance à la surface, tantôt il plonge au fond. Il ne s'attache point à la vague qui le porte et la vague ne s'attache point à lui, et soudain, comme une bulle, il se brise en éclats contre un récif. Nul ne savait sa vie; nul ne sait sa mort; c'est l'égoïste. O jeunesse! le nectar de la vie ne m'est doux qu'autant que je le partage avec d'autres; les cœurs unis par des liens sacrés peuvent seuls goûter de célestes délices.

» Rallions-nous, jeunes amis! Le bonheur commun, voilà notre but. Forts de notre union, éclairés par l'enthousiasme, jeunes amis, rallions-nous.

» Heureux celui qui succombe dans la carrière, trahi par sa noble ardeur! d'autres le suivront; son corps est un échelon de plus vers le temple de la gloire.

» Rallions-nous, jeunes amis! que le chemin soit rude et glissant, que la violence et la bassesse nous en disputent l'entrée. Repoussons la violence par la violence; et la bassesse, pendant que nous sommes jeunes encore, apprenons à la terrasser.

» L'enfant qui dès le berceau écrase le front de l'hydre, jeune homme étouffera les centaures; à l'enfer il arrachera ses victimes, au ciel il ravira ses lauriers. Monte où jamais le regard n'a monté, brise ce que la raison ne suffit pas à briser, jeunesse! ton vol est celui d'un aigle et ton bras est pareil à la foudre.

» Rallions-nous épaule contre épaule, enchaînons la sphère du monde; dans un même foyer concentrons nos pensées et dans un même foyer nos âmes.

» Sors de tes fondements, vieil univers, nous allons te pousser dans des routes nouvelles, et, dépouillant ton écorce pourrie, tu renaîtras au jour de ton printemps.

» Et de même que, dans les régions du chaos et de la nuit, troublées par le choc des éléments, au *Fiat* du divin Maître, le monde s'établit sur son axe, les vents gémirent, l'onde chercha son niveau, les étoiles semèrent les cieux de clartés, de même, dans les sphères de l'humanité, où règne une nuit profonde, où les passions luttent encore, mais où la jeunesse brûle d'un feu créateur, le monde des âmes sortira du chaos, l'amour le fera germer dans son sein et l'amitié l'affermira sur des bases éternelles.

» Les glaces inertes se rompent, les préjugés font place à la lumière; salut, aurore d'indépendance! après toi le soleil de la liberté! »

De telles paroles, proférées en tel lieu, enflammèrent jusqu'aux Russes eux-mêmes. Le poëte Pouchkine et les littérateurs, depuis condamnés politiques, Bestoujeff et Ryleieff devinrent les amis et les admirateurs du barde des Polonais.

Jeunesse de Louis XIV (LA), comédie en cinq actes, en prose, d'Alexandre Dumas père (théâtre de l'Odéon, mars 1874). Alex. Dumas avait depuis très-longtemps écrit ou plutôt improvisé cette pièce pour le Théâtre-Français, qui ne crut pas devoir la jouer, quoique son administration en eût fait la commande. En trois jours, à la suite d'une sorte de défi, l'auteur l'avait imaginée, agencée, mise au net et lue au comité. Elle se ressent un peu de cette hâte, mais elle est gaie, amusante et aurait pu trouver grâce devant le public de 1855 comme devant celui de 1874. A. Dumas se borna à la faire imprimer; on la joua quelque temps après à Bruxelles avec un certain succès. Enfin l'Odéon la reprit, moyennant quelques corrections de M. A. Dumas fils, et elle eut une soixantaine de représentations.

La *Jeunesse de Louis XIV* a pour sujet les amours du roi, à peine échappé de la tutelle d'Anne d'Autriche et de Mazarin, avec l'une des nièces du ministre, la séduisante Marie Mancini. Cette ébauche d'idylle amoureuse est le seul point vraiment historique de la pièce; tout le reste, détails de mœurs, incidents, caractères, est faux d'un bout à l'autre, mais de ce faux amusant qui fait sourire, et dont était coutumier dans tous ses ouvrages l'auteur des *Trois Mousquetaires* et des *Quarante-cinq*. Louis aime Marie Mancini; il en est aimé; il songe à en faire sa femme. Mazarin prête d'abord les mains à cette combinaison, qui doublera son influence, puis la raison d'État l'arrête : pour la grandeur de la France, il vaut mieux que Louis XIV épouse l'infante d'Espagne; il sacrifie sa nièce. Louis, grâce à une intrigue nouée par le machiavélique cardinal, se croit trahi, joué dans son amour, et cette trahison le détermine. Quand il apprend que ce qu'il a cru voir n'était pas vrai, il est trop tard; sa parole royale est donnée, il faut qu'il épouse l'infante. L'intérêt dès lors se déplace et se porte tout entier sur Mazarin, démesurément grandi par l'auteur dramatique; il déclare au roi qu'il ne doit pas, qu'il ne peut pas épouser Marie; ce sont là de beaux sentiments, mais qui ne s'accordent guère avec ceux que l'histoire prête à Mazarin. Il y a de plus, dans la pièce, un Molière qui est aussi faux que le Mazarin et une Henriette d'Angleterre qui ne vaut pas mieux; mais l'action est vive, amusante, rondement menée au milieu des plus étourdissantes invraisemblances; elle renferme à chaque acte deux ou trois scènes bien faites, qui lui ont valu son succès.

Jeunesse et l'Amour (LA), tableau de M. Bouguereau; Salon de 1877. Ce tableau, comme tant d'autres allégories, nous ramène à l'âge d'or, à l'âge idéal où la beauté se promenait sans voiles au milieu d'une nature luxuriante, que les outils de l'âge de fer devaient plus tard profaner. Une jeune femme errait, inconsciente de ses charmes, cherchant la fraîcheur et le silence des bocages toujours verts. Au détour d'un sentier, sur le bord d'un ruisseau, elle a rencontré un enfant gracieux et mutin qui l'a priée de l'aider à passer sur l'autre rive. Comment refuser de se prêter aux désirs d'un aussi joli bambin? La belle a chargé l'enfant sur ses épaules virginales; de ses deux mains elle maintient ses jambes mignonnes et elle s'apprête à franchir le ruisseau. Lui, par un mouvement plein d'une ardeur scélérate, se penche tant qu'il peut vers le visage de l'aimable porteuse, étreint l'un de ses poignets avec l'une de ses petites mains et, appuyant l'autre main sur sa tête, l'oblige à se retourner. Deux regards, deux sourires sont échangés. « Comment te nommes-tu, charmant enfant, si léger et pourtant si fort? — On me nomme l'Amour. Je serai désormais ton compagnon inséparable. »

Ce groupe, de grandeur naturelle, se détache sur un fond verdoyant formé par un talus gazonné et boisé. L'entrelacement des bras de la femme et des jambes de l'enfant est d'un goût irréprochable. Le modelé des chairs est très-souple, très-délicat; la couleur est claire, harmonieuse; la lumière, qui vient d'en haut, éclaire d'abord les ailes blanches et les bras de l'Amour, dont le visage et la poitrine sont estompés par une douce pénombre; elle effleure ensuite le profil de la Jeunesse, étale comme une guimpe de satin sur le haut de sa gorge et redescend ensuite sur la jambe gauche, qui se porte en avant.

A la fin du XVIe siècle et au commencement du XVIIe, un pareil tableau eût été fort admiré; il eût pris place dans les galeries princières, à côté des meilleurs ouvrages de l'Albane, de Carlo Cignano, de Cambiaso, de Carlo Dolci, du Baroche même. De notre temps, on préfère une peinture plus corsée, plus réaliste, plus vivante; on n'apprécie plus guère les allégories, on est dégoûté des mythologiades et on exige que ceux-là même qui persistent à cultiver ces genres surannés y apportent des qualités d'exécution essentiellement modernes. De là les critiques extrêmement vives qui ont été dirigées contre le tableau de M. Bouguereau. Un juge d'humeur ordinairement fort douce, M. Charles Clément, a bien voulu reconnaître que le type de la Jeunesse est « gracieux » et que « cette figure se compose bien avec celle de l'Amour; » mais il ajoute tout aussitôt : « Ne serait-il pas temps que M. Bouguereau brisât ce moule qu'il a tant exploité et dont il ne tire plus que des épreuves de jour en jour plus amollies et plus veules? Un artiste de talent et doué d'une aussi étonnante facilité devrait-il se laisser retenir par la vogue dans un cercle aussi étroit? Toujours les mêmes types, toujours la même couleur agréable et fade. Pour ma part, je ne saurais dire de cette

peinture ni grand bien ni grand mal. C'est rond de forme, rond de dessin, d'un ton conventionnel, d'une facture molle et uniforme, huilé, savonné, blaireauté, poli partout. C'est très-bien : dans son genre, c'est tout à fait réussi. Où voulez-vous que la critique se prenne et s'accroche? C'est la perfection de la peinture commerciale et d'exportation. M. Bouguereau tient le succès; il en profite et, s'il n'a pas les promesses de la vie future, il a les réalités de la vie présente, ce qui est bien quelque chose. » M. Paul de Saint-Victor a exprimé un jugement analogue en termes fort vifs : « M. Bouguereau, a-t-il dit, sait mieux que pas un son métier; il possède à fond les pratiques et les rubriques de son art; il a débuté par de nobles œuvres; il a fait quelques beaux portraits. La fadeur a envahi et est en train de dissoudre toutes ses qualités. L'exportation, qui le recherche et qui le paye cher, l'a fait émigrer du grand art à la production médiocre et courante. Il ne travaille plus, depuis longtemps, que pour ceux qui n'apprécient la peinture que par le luisant des surfaces. Son exécution devient d'une monotonie écœurante. Son dessin, rond et creux, dénué de tout caractère et de tout accent, a la certitude de ces entortillements et de ces parafes qu'un maître d'écriture habile recommence cent fois sans en manquer un. Mains clichées, pieds stéréotypés, torses polis au papier de verre. On dirait que M. Bouguereau modèle avec des morceaux de rapport d'un ajustement précis et prévu comme les découpures d'un jeu de patience. Même procédé pour sa couleur, qui n'est qu'un épiderme vitreux et rosé, uniformément étalé sur toutes ses figures... Un coup d'épingle dégonflerait ce groupe moiré et soufflé qu'il intitule la *Jeunesse et l'Amour*, vrai trompe-l'œil de beauté factice, d'élégance banale, qu'un Américain placera sans doute dans son salon de carton doré, entre deux statues ratissées de la fabrique florentine. » Il n'est pas jusqu'à M. Arsène Houssaye, dont le talent littéraire ne pèche guère par excès de virilité, qui n'ait cru devoir reprocher au tableau de M. Bouguereau de manquer de relief, de force, de caractère : « Cette Jeunesse n'a jamais été jeune, parce qu'elle n'a jamais été. C'est une peau gonflée qui ne masque ni veine, ni chair, ni os. On est d'autant plus irrité de ce spectacle de l'anémie dans l'art, qu'on y reconnaît la main du maître se perdant dans le jeu des ombres... Les mains sont belles; la cuisse, la jambe et le pied, qui se détachent en avant, rappellent le dessin savant et la couleur harmonieuse de M. Bouguereau. Mais quel ventre abominable! Est-ce que jamais la jeunesse a montré à un peintre ou à un amoureux une si froide et si affligeante nudité? »

En dépit de ces critiques, nous persistons à croire que le tableau de M. Bouguereau est une œuvre poétique qui eût été fort appréciée en d'autres temps que le nôtre. Si elle n'a pas toutes les vigueurs et toute la chaleur de la réalité, il ne faut pas perdre de vue que le sujet est une allégorie mythologique; les divinités ne sauraient être traitées dans le style et avec les couleurs que réclament les figures du monde vivant.

Jeunesse (LA), sculpture de marbre, par M. Chapu, décorant le monument érigé dans la cour de l'École des beaux-arts, à Paris, en l'honneur de Henri Regnault et des autres élèves de cette École tués pendant la guerre de 1870-1871. C'est une très-heureuse idée qu'a eue M. Chapu de placer l'image même de la Jeunesse sur ce monument. Il l'a représentée sous les traits d'une vierge, vêtue d'une légère tunique, appuyant un genou sur le degré du mausolée, contre lequel elle est aux trois quarts tournée, et élevant le bras pour fixer au sommet un rameau d'or. « Ce n'est point une froide allégorie qui couronne ce tombeau précoce, a dit M. Paul de Saint-Victor, c'est la Jeunesse fraternelle qui aimait et admirait Regnault. On peut y voir aussi l'image élevée d'une mère, d'une sœur, d'une fiancée. Et combien ce caractère intime la rend plus touchante! La tête n'a rien d'héroïque et rien de classique; l'artiste a répandu une nuance de grâce contemporaine sur ses traits émus. L'ajustement même a une teinte de modernité : un simple drapé, moitié linge; on dirait une mousseline et une blouse. Ses plis mouillés collent légèrement sur la partie du dos qu'elle recouvre; il se replie [illegible] couleur sur les jambes. Tout est grâce et ingénuité, petite tête, mélancolie sereine dans cette jeune figure aussi amoureusement exécutée que conçue. La tendresse du ciseau répond à la tendresse de la pensée. » Suivant M. About, « la *Jeunesse* de M. Chapu, très-chaste, très-fine, très-élégante, drapée avec une délicatesse qui rappelle les marbres de Phidias, est lancée dans un mouvement un peu pénible; on dirait qu'elle se fatigue à placer cette palme à une hauteur que son bras ne pourra jamais atteindre; or, la sculpture, art tranquille et serein par excellence, répugne à exprimer la continuité de l'effort. » M. Chaumelin a mêlé des critiques analogues aux éloges qu'il a accordés à l'œuvre de M. Chapu : « L'attitude, le mouvement, a-t-il dit, font décrire au corps, svelte et souple, les inflexions les plus harmonieuses; la nuque et les épaules, demi-nues, se contrastent avec une finesse charmante; le sein entrevu sous un bout de draperie, le bras droit replié contre le mausolée et le pied qui est relevé sont d'une forme exquise. On ne peut qu'admirer l'ingénuité et la grâce de cette figure; mais, peut-être, l'élan naïf qu'elle exprime est exagéré jusqu'à la puérilité : elle se tend pour grimper sur le monument, et l'expression même de son visage, levé vers le sommet, dénote plus l'impatience d'atteindre le but que l'enthousiasme mêlé de douleur qui devrait l'animer. L'exécution ne fait qu'ajouter au caractère gracieux et joli de cette statue. Les nus sont d'un modelé délicat, la tunique, collée au corps et presque transparente, forme des plis d'une finesse un peu maigre. Plus d'ampleur et plus de sévérité auraient convenu à un monument funéraire. » Ajoutons que cette figure, taillée dans le même marbre que le mausolée et s'y perdant par endroits, tient le milieu entre la statue et le bas-relief. « Jamais, a dit M. Cavalier Lavergne, jamais lierre, vigne vierge ou clématite ne s'est attachée plus ardemment aux rugosités d'une muraille ou d'un chêne pour monter vers le ciel et chercher la lumière. »

La *Jeunesse* a obtenu la grande médaille d'honneur au Salon de 1875. Elle a été gravée au burin par M. Jules Jacquet.

***JEURES (SAINT)**, bourg de France (Haute-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 11 kilom. E. d'Yssingeaux, sur un affluent du Montins, pop. aggl., 428 hab. — pop. tot., 2,704 hab.

JEVONS (William-Stanley), philosophe, économiste et écrivain anglais, né à Liverpool en 1835. Après ses études faites au collége de l'université de Londres, il entra dans l'administration de la Monnaie royale à Sydney (Australie) en 1854, revint en Europe en 1859, fut reçu maître ès arts de l'université de Londres (1862), puis professeur agrégé (1864), chargé des cours de logique et de philosophie intellectuelle et morale. En 1866, il a la suppléance [illegible] à Manchester, pour les cours d'économie politique. Il a publié plusieurs écrits sur des questions philosophiques et économiques : *De la valeur de l'or* (1863); la *Question du charbon, étude sur le développement de la population et l'épuisement probable de nos mines de charbon* (1865); la *Substitution des semblables, les vrais principes du raisonnement tirés du dictum d'Aristote* (1869); *Sur la représentation mécanique de l'induction logique* (1870); *Leçons élémentaires de logique* (1871); les *Principes de la science, traité de la logique et de la méthode scientifique* (1874).

JEWREINOWITE s. f. (jou-rè-no-vi-te). Minér. Variété d'idocrase incolore ou d'un bleu pâle, ne renfermant pas de magnésie et trouvée en Finlande.

JÉZIZAH s. m. (jé-zi-zà). Nom d'un livre cabalistique, attribué au rabbin Akiba, et à l'aide duquel les adeptes croyaient pouvoir faire des miracles.

JIQUILITE s. m. (ji-ki-li-te). Bot. Sorte d'indigo, qui croît dans le Salvador.

***JOACHIM (SAINT-)**, bourg de France (Loire-Inférieure), cant. de Pontchâteau, arrond. et à 14 kilom. de Saint-Nazaire; pop. aggl., 1,964 hab. — pop. tot., 4,624.

JOANNINE s. f. (jo-ann-ni-ne — du lat. *Joannes*, Jean). Hist. ecclés. Sentence arbitrale rendue par le cardinal Jean de Beauvais en 1372, pour régler des contestations qui s'étaient élevées entre l'archevêque de Reims et son chapitre.

JOB, bourg de France (Puy-de-Dôme), cant., arrond. et à 9 kilom. d'Ambert, sur la Dore; pop. aggl., 250 hab. — pop. tot., 2,578 hab.

JOBARD (Louis-Charles), homme politique français, né à Gray en 1821. Il est fils d'un industriel qui fut député de Dijon. M. Jobard étudia le droit, prit le grade de docteur, puis il dirigea avec son frère la grande exploitation minière et forestière que son père avait créée. Membre du conseil municipal, du conseil d'arrondissement et maire de Gray (1869), il fut maintenu dans ces fonctions après la révolution du 4 septembre et se fit remarquer par la dignité de son attitude, ainsi que par son dévouement à ses concitoyens, pendant l'invasion allemande. Nommé en 1871 membre du conseil général de la Haute-Saône, il siégea dans les rangs des républicains qui avaient adopté les idées de M. Thiers. Le 30 janvier 1876, il se porta candidat au Sénat dans son département, fit une profession de foi nettement républicaine et fut élu par [illegible] voix. Il donna alors sa démission de maire de Gray et il alla siéger au Sénat dans le groupe du centre gauche. M. Jobard a constamment voté avec les sénateurs qui ont voulu l'affermissement du gouvernement républicain. Après le 18 mai 1877, il s'associa à la protestation du chef des groupes républicains du Sénat contre la politique de combat du ministère de Broglie-Fourtou. Il a voté, le 22 juin, contre la dissolution de la Chambre des députés et, le 19 novembre suivant, contre l'ordre du jour Kerdrel, blâmant la nomination d'une commission d'enquête parlementaire par cette Chambre.

***JOBBÉ DUVAL** (Armand-Marie-Félix), peintre français. — Depuis 1866, il a exposé : portrait de *Mlle* [illegible] (1869); portraits du premier président [illegible], de *M. Parent*, architecte (1870); *Hiver; Bouquet de roses* (1872); les *Mystères de Bacchus* (1873); portraits de l'auteur, de *Mlle* [illegible], de *Mme Gounin-Lecouvreur* (1874); [illegible] portraits (1875). Parmi les travaux qu'il a exécutés pour des monuments publics pendant ces dernières années, nous citerons : le plafond de la salle de la cour d'assises à Bordeaux, des peintures dans la chapelle des Âmes du purgatoire, à l'église Saint-Gervais, à Paris (1873). Membre du conseil municipal pour le quartier Necker, dans le XVe arrondissement de Paris, depuis le 23 juin 1871, il a été réélu en 1874 et en janvier 1878. Lors des élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, il se porta candidat républicain dans le XVe arrondissement, mais il n'obtint qu'un nombre de voix assez restreint et il se retira au scrutin de ballottage.

***JOBEZ** (Alphonse), industriel, homme politique et historien français. — Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont : la *France sous Louis XV, 1715-1774* (1864-1873, 6 vol. in-8°); *Toutes les libertés sont solidaires* (1869, in-32); la *France sous Louis XVI* (1871, in-8°, tome Ier).

JOBSON (Frédéric-James), théologien protestant anglais, né à Lincoln en 1812. M. Jobson subit, pendant qu'il était élève chez un architecte catholique, les obsessions de prêtres romains qui voulurent le déterminer à abjurer sa foi; mais il résista à leurs suggestions et entra dans le clergé wesleyen (1834). Après avoir exercé le ministère évangélique dans diverses villes de l'Angleterre, il fut chargé d'une mission religieuse en Amérique et fut ensuite investi de hautes fonctions dans l'Église méthodiste. La secte à laquelle il appartient doit à son zèle infatigable un grand nombre de réformes importantes et plusieurs publications inspirées par le pur mysticisme méthodiste. Mais il a publié aussi quelques livres d'un intérêt plus général, notamment une étude sur l'*Amérique et le méthodisme américain* (1857); une relation de voyage intitulée : l'*Australie, avec des notes prises en route sur l'Égypte, Ceylan, Bombay et la terre sainte* (1862); un travail sur l'*Architecture des chapelles et des écoles, dans son application aux édifices des non-conformistes* (1850).

JOCRISSIADE s. f. (jo-kri-si-a-de — rad. *jocrisse*). Néol. Farce ou autre composition littéraire ayant pour objet de mettre en scène la niaiserie et la maladresse d'un jocrisse : *Il s'agit d'un imbécile transporté au milieu d'aventures extravagantes et qui amuse tout le monde par ses réflexions bêtes : ce que nos pères appelaient une* JOCRISSIADE, *ce que nous appelons, nous, une calinotade.* (F. Sarcey.)

JODULT, idole saxonne, représentant un homme à cheval qui avait pour armes une massue et un bouclier.

JOENKOEPING, län et ville de Suède. V. JONKŒPING, au tome IX du *Grand Dictionnaire*.

JOHAN s. m. Ancienne orthographe du nom Jean (en lat. *Joannes* ou *Johannes*), qui s'employait dans la locution Faire Johan. On disait d'une femme qui trompait son mari qu'elle le faisait Johan.

JOHANNA s. f. (jo-ann-na). Planète télescopique, découverte en 1872 par M. Prosper Henry.

***JOHNSON** (Reverdy), homme politique et jurisconsulte américain. — Il est mort à New-York le 11 février 1876.

***JOHNSON** (Andrew), dix-septième président des États-Unis. — Il est mort le 1er août 1875. Au mois de janvier de la même année, il avait été nommé sénateur du Tennessee.

***JOHNSON** (Eastman), peintre américain. — Il est né en 1824. Nous mentionnerons, parmi ses tableaux, outre ceux que nous avons cités : le *Dimanche matin à la ferme* (1860); le *Forgeron de village* (1861); l'*Enfant aux pieds nus* (1868); l'*Ancienne diligence* (1871); le *Tambour blessé* (1872); le *Colporteur* (1873), etc.

JOHNSON (George-William), horticulteur anglais, né à Bromley (Kent) en 1802. Il fit ses études de droit et se fit recevoir avocat; mais il négligea cette profession pour s'occuper à peu près exclusivement de travaux sur l'horticulture. Nous citerons, parmi ses ouvrages : *Histoire du jardinage anglais* (Londres, 1829, in-8°); [illegible] (1845, in-8°); [illegible] (1846, in-12); le [illegible] (1847, 12 vol. in-12); le *Jardinier de la campagne* (1849-1875, 14 vol. in-8°); *Dictionnaire du jardinier des maisons de campagne* (1860, in-8°), *Science et pratique du jardinage* (1862, in-8°), etc. On lui doit, en outre, un grand nombre d'articles dans le [illegible] *d'horticulture*, dont il est un des fondateurs.

***JOHNSTON** (Alexander Keith), géographe anglais. — Il est mort à Edimbourg en 1871.

***JOHNSTON** (Joseph E[illegible]), général américain [illegible] la fin de la guerre de [illegible] et s'est [illegible] et industrie. On lui doit [illegible] ce qu'il a [illegible] sous le titre de *Relation des opérations militaires du général Johnston pendant la guerre entre les États* (1874, in-8°).

***JOHNSTON** (Nathaniel), homme politique français. [illegible] 24 mai 1873, le député de la [illegible] aux monarchistes qui renversèrent M. Thiers du pouvoir. Toutes les mesures de réaction présentées par le gouvernement [illegible] eurent en lui un appui [illegible] les tentatives de restauration monarchique. M. Johnston vota pour le septennat, le maintien de l'état de siége, la loi [illegible], le cabinet de Broglie (16 mai 1874), contre les propositions Perier et Malleville, [illegible] Wallon, la constitution du 25 février 1875, le scrutin de liste, etc. Lors des élections du 20 février 1876, il posa sa candidature à la députation dans l'arrondissement [illegible] contre M. Clauzet, [illegible], et M. [illegible], républicain. N'ayant [illegible] voix, il se retira au second tour [illegible] M. Clauzet. Depuis lors, il est rentré dans la vie privée.

***JOIGNEAUX** (Pierre), agronome, publiciste et homme politique français. — Le [illegible] 1873, il vota à l'Assemblée nationale pour M. Thiers, puis il fit une incessante opposition aux mesures réactionnaires du gouvernement de combat. Il se prononça contre la circulaire Pascal, la loi Ernoul, l'église du Sacré-Cœur, vota pour la liberté des enterrements, contre le septennat (19 novembre 1873), la loi contre les maires, le cabinet de Broglie (16 mai 1874), pour les propositions Perier et Malleville, la constitution du 25 février 1875, le scrutin de liste, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Le député de la Côte-d'Or ne prit que assez rarement part aux discussions de l'Assemblée. Il parla néanmoins sur des questions d'agriculture et demanda la création d'une École d'horticulture. Aux élections du 20 février 1876, M. Joigneaux se porta candidat à la députation à Beaune (Côte-d'Or). Sous la forme familière et nette qui lui est habituelle, il fit une profession de foi dans laquelle il disait à ses électeurs : « Vous voulez que la République s'établisse; je le veux aussi, au lieu de vous en dissuader. Vous voulez que la constitution soit respectée et que nul ne porte atteinte au pouvoir du président de la République; nous sommes toujours d'accord. Vous êtes conservateurs de ce qui est; je suis des vôtres. Il ne vous conviendrait pas que l'on vous retirât le droit de voter; j'ai le même attachement que vous pour le suffrage universel. Vous comprenez qu'il n'y a plus de royauté possible, plus d'empire possible; c'est votre conviction, je la partage. Vous aimez toutes les libertés, à la condition de ne nuire à personne, je les aime autant que vous. Vous êtes patriotes, je le suis. Vous aimez le progrès qui se fait dans les esprits d'abord, avant de se traduire en actes, c'est-à-dire sans secousses, sans révolutions, par petites étapes; c'est ainsi que je l'aime et le souhaite. » Telle est la popularité dont jouit M. Joigneaux dans la Côte-d'Or, qu'aucun candidat n'osa se porter contre lui. Élu député par 10,811 voix, il alla reprendre sa place à l'extrême gauche et vota constamment avec la majorité républicaine, notamment pour la réduction du budget, sauf en ce qui concerne l'instruction publique, contre les jurys mixtes, contre les menées cléricales, etc. Le 18 mai 1877, il s'associa à la protestation des gauches contre le message du maréchal de Mac-Mahon qui recommençait le gouvernement de combat, puis il fit partie des 363 qui votèrent un ordre du jour de défiance contre le cabinet de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre, M. Joigneaux se reporta candidat à Beaune. Le gouvernement lui opposa comme candidat officiel M. Delmouzes, monarchiste, qui échoua avec 5,358 voix, pendant que M. Joigneaux était élu par 11,787 suffrages (14 octobre 1877). Le député de Beaune a voté la nomination d'une enquête parlementaire pour constater les abus de pouvoir commis par l'administration du 17 mai (15 novembre), l'ordre du jour de défiance contre le cabinet de Rochebouët (24 novembre), etc. Outre les ouvrages que nous avons cités, [illegible] (1866, in-12), [illegible] (1869, in-12), *Nouvelles lettres aux paysans*, deux séries (1871, 2 vol. in-12); [illegible] *de Pierre Joigneaux* [illegible] (1874, [illegible]); *Petite école d'agriculture* (1875, in-12); *Petite conversation entre un électeur et un conseiller municipal* (1876, in-12), etc.

JOIGNEUR s. m. (joi-gneur; *gn* mll. — rad. *joindre*). Celui qui assemble les morceaux d'un [illegible] un soulier, une bottine, et qui donne à la chaussure sa forme parfaite.

***JOIGNY**, ville de France (Yonne), ch.-l. d'arrond., à 26 kilom. N.-O. d'Auxerre, sur la rive droite de l'Yonne et le chemin de fer de Paris à Lyon; pop. aggl., 5,199 hab. — pop. tot., 6,317 hab. L'arrond. compte 9 cant., 108 comm., 95,046 hab.

JOINTEMENT s. m. (join-te-man — rad. *jointer*). Action de joindre, de former un joint.

***JOINVILLE**, ville de France (Haute-Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. S.-E. de Vassy, sur la Marne; pop. aggl., 3,659 hab. — pop. tot., 4,104 hab.

***JOINVILLE-LE-PONT**, bourg de France (Seine), cant. de Charenton-le-Pont, arrond.

et [illegible] m. N.-E. de Sceaux, à 11 kilom. de P[illegible] rive droite de la Marne; [illegible] 2,524 hab. — pop. tot., 2,901 hab.

* **JOINVILLE** (François-Ferdinand-Philippe-[illegible] Marie D'ORLÉANS, prince DE). — [illegible], qui avait une certaine réputation [illegible], prit part à la coalition monarchiste du 24 mai 1873. Il fut un de ceux qui renversèrent M. Thiers dans l'espoir de voir la monarchie restaurée en France. Cet espoir déçu, il se prononça pour le septennat, appuya toutes les mesures de réaction, vota contre les propositions Périer et Maleville et s'abstint lors du vote de la constitution (25 février 1875). Il ne prit jamais, du reste, la parole à l'Assemblée. Au mois de décembre 1875, lors de la dissolution de l'Assemblée nationale, le prince de Joinville adressa aux électeurs de la Haute-Marne une lettre dans laquelle il annonçait qu'il [illegible] candidature aux prochaines [illegible] et exposait ses vues politiques. « Pour tirer notre malheureux pays du fatal [illegible] qui, deux fois en moins de soixante ans, l'a entraîné à l'invasion, au démembrement, il aurait fallu, selon moi, [illegible] opposer la monarchie, qui a fait la France, à l'Empire, qui l'a défaite; le principe traditionnel d'hérédité au principe [illegible]. En rétablissant la monarchie [illegible], qui a déjà assuré trente-trois ans de paix, de prospérité, de liberté à la France et qui régit heureusement [illegible] les États de l'Europe, [illegible], sous l'égide du principe d'hérédité, [illegible] grand mouvement libéral de 1789. Dans le principe d'hérédité la France eût retrouvé, avec tous les souvenirs de son passé, la stabilité qui pendant tant de siècles a fait sa puissance et sa grandeur. Aux heures de trouble et de danger, il eût tracé aux hommes de cœur la ligne du devoir invariable, indiscutable : se serrer autour du roi. Voilà, messieurs, le gouvernement que j'aurais souhaité à mon pays. » C'est avec ces déclarations sur la vertu du principe d'hérédité que le prince de Joinville est rentré dans la vie privée. En 1843, il a épousé la fille de l'empereur du Brésil, la princesse Françoise, et il a eu de ce mariage deux enfants : la princesse Françoise-Marie-Amélie D'ORLÉANS, née à Neuilly en 1844 et qui a épousé son cousin, le duc Robert de Chartres; Pierre-Philippe-Jean-Marie, duc DE PENTHIÈVRE, né à Saint-Cloud en 1845 et qui a été nommé lieutenant de vaisseau.

JÓKAI (Maurus), publiciste hongrois, né à Komorn en 1825. Orphelin dès l'âge de douze ans, mais possédant une fortune assez importante, M. Jokai fit des études complètes dans diverses villes de Hongrie et prit à Pesth le titre d'avocat. Dans cette ville, il collabora à un journal révolutionnaire, le *Wochenblatt*. En 1848, M. Jókai combattit dans les rangs de l'insurrection. L'année suivante, il accompagna le gouvernement hongrois à Debreczin et y fonda un journal, l'*Abendblatter*. Fait prisonnier à Vilagos, au moment de la capitulation de cette ville (1849), il réussit à s'échapper, grâce à l'intelligent dévouement de sa femme, une actrice de mérite, qu'il avait épousée à Pesth. Mme Jókai, à travers des dangers incroyables, ramena son mari dans cette dernière ville, qu'elle avait quittée pour aller le sauver. Ne pouvant songer à reprendre sa plume de journaliste, M. Jókai se livra avec une fiévreuse activité à la littérature et produisit, de 1850 à 1875, 100 volumes de romans, de nouvelles et de drames en langue magyare. Cette multitude d'ouvrages se ressent naturellement de la hâte que l'auteur a mise à les produire; quelques-uns, néanmoins, jouissent d'une popularité qui n'est pas usurpée. Nous citerons : *Un nabab hongrois*, le *Sultan carpathe*, l'*Age d'or de la Transylvanie*, *Pauvres riches*, le *Monde sens dessus dessous*, le *Roman du siècle prochain*, etc. En 1863, M. Jókai a pu revenir au journalisme politique et a fondé le *Hon*, journal le plus répandu de la Hongrie.

Jolie parfumeuse (LA), opéra-comique en trois actes, avec de MM. Crémieux et E. Blum, musique de M. J. Offenbach; représenté au théâtre de la Renaissance le 29 novembre 1873. Cette petite comédie se passe tour à tour aux Porcherons, dans l'hôtel d'un financier, et rue Tiquetonne, dans la boutique de la parfumeuse. [illegible] histoire d'un [illegible] : d'une part, M. La Cocardière, [illegible], et la danseuse d'opéra [illegible], Rose, la jolie parfumeuse [illegible] et Bavolet. On peut [illegible] au duo d'une forme [illegible] et la ronde de la [illegible]; dans le deuxième, le duo [illegible] lettre débitée [illegible], chanté par Bonnet, [illegible] Gravot [illegible] d'une grande vogue.

JOLIBOIS [illegible] 1830 [illegible]. interné, et son journal fut supprimé. En 1853, M. Jolibois se rendit à [illegible], où il donna des leçons et écrivit des ouvrages. En 1859, il fut nommé archiviste départemental du Tarn. Il a obtenu une médaille du congrès archéologique [illegible] et une médaille d'or de la ville d'Albi [illegible]. Depuis 1859, il rédige la partie historique de l'*Annuaire du Tarn*. En 1876, il a fondé la *Revue historique, scientifique et littéraire du Tarn*. Cet érudit est membre de l'Académie des sciences et belles-lettres de Toulouse et de diverses sociétés savantes. Outre [illegible] et des notices sur *Bouchardon*, [illegible] *Laloy*, etc., on lui doit les ouvrages suivants : la *Diablerie de Chaumont* (1838, in-8o); *Histoire de la ville de Rethel* (1846, in-8o); *Histoire de la ville de Chaumont* (1856, in-8o); la *Roue de fortune* ou *Chronique de Grancey*, roman généalogique, traduit et annoté (1859, in-8o); la *Haute-Marne ancienne et moderne, dictionnaire géographique, statistique, historique, etc.* (1861, in-4o), avec gravures et cartes; le *Livre des consuls de la ville d'Albi* (1865, in-8o); *Inventaire sommaire des archives de la ville d'Albi* (1870, in-4o); *Albi au moyen âge, essai sur l'histoire économique de cette ville* (1871, in-8o); *Notice sur les bibliothèques publiques du département du Tarn* (1871, in-8o); *Dévastation de l'Albigeois par les compagnies de Montluc* (1872); *Inventaire sommaire des archives de la ville de Gaillac* (1873); *Inventaire sommaire des archives départementales du Tarn* (1873-1875, 2 vol. in-4o); le *Fonds Carrère des archives départementales du Tarn* (1874, in-12), etc.

JOLIBOIS (Eugène), homme politique français, né à Amiens en 1819. Il fit ses études de droit à Paris, où il fut reçu licencié, puis il exerça la profession d'avocat. Étant entré dans la magistrature, il devint sous l'Empire procureur général. M. Jolibois se démit de ces fonctions pour remplir celles de préfet de la Savoie. Il était depuis quelques années membre du conseil d'État, lorsque éclata la révolution du 4 septembre 1870. Rendu alors à la vie privée, il se fit inscrire comme avocat au barreau de Paris et plaida particulièrement dans les procès bonapartistes. Lors des élections du 20 février 1876, il se porta candidat à la Chambre des députés dans la 2e circonscription de Saintes contre M. Anatole Lemercier. Bien qu'il fût absolument inconnu dans ce département, il dut à ses opinions bonapartistes et au patronage du baron Eschassériaux d'être élu. Dans sa profession de foi, il disait : « l'Empire m'a compté au nombre de ses serviteurs les plus dévoués; je m'honore de le rappeler. Le malheur n'a pas changé mes convictions, j'ai conservé ma foi... Conséquent avec mes antécédents, je demeure partisan convaincu de l'Appel au peuple... Je consacrerai mes efforts à obtenir l'extension des traités de commerce et à assurer le développement de la liberté des échanges. » Nommé député par 6,933 voix contre 6,526 données à M. Lemercier, M. Jolibois alla siéger dans le groupe de l'Appel au peuple. Il prit fréquemment la parole, attaqua notamment le ministère au sujet de la révocation de M. Bailleul, magistrat qui avait cru devoir faire l'apologie des commissions mixtes, et vota constamment avec la minorité réactionnaire de la Chambre. Après le coup d'État parlementaire du 18 mai 1877, il applaudit à la résurrection du gouvernement de combat, et il vota, le 19 juin, contre l'ordre du jour de défiance adopté par les gauches contre le ministère. Il devint peu après membre du comité dirigeant bonapartiste, présidé par M. Rouher. Le 14 octobre 1877, il fut désigné par M. de Fourtou comme candidat officiel à la députation dans la 2e circonscription de Saintes, où il eut pour adversaire le comte Anatole Lemercier, appuyé par les républicains. Il fut réélu député par 8 970 voix contre 5,782, puis, le 4 novembre suivant, il devint membre du conseil général de la Charente-Inférieure. Lors de la validation de ses pouvoirs à la Chambre des députés, des faits de pression exercée en sa faveur par l'administration décidèrent la majorité à ajourner la validation de son élection. M. Jolibois donna alors sa démission, mais la Chambre la refusa (3 décembre 1877), et il continua à siéger.

* **JOLIET** (Charles), littérateur français. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on doit à ce fécond et spirituel écrivain : *Une reine de petite ville* (1867, in-12); *Almanach Bismarck pour l'année* 1868 (1867, in-12), le *Livre noir* (1868, in-12), le *Livre rouge* (1868, in-12); la *Société des gens de lettres* (1868, in-12), la *Vie parisienne* (1870, in-12), *Dominique, l'homme au manteau de soie* (1870); les *Fils d'amour*, *le comte Horace* (1870), le *Mariage de Frédérique* (1870); *Carnet de campagne, Paris, Tours, Bordeaux, Versailles* (1871), l'*Almanach de la [illegible]* (1871), le *Train des maris* (1872, in-12), *[illegible], odyssée du capitaine Karl Steffen* (1872, in-12), le *Gardien du phare* (1873), la *Foire aux chagrins* (1873, in-12); les *Fils du [illegible]* (1873, 2 vol. in-12); le *Mariage d'[illegible]*, comédie en un acte et en vers (1874, in-12), le *Roman de [illegible]* (1874, in-12), le *Budget d'un Parisien en* 1873 (1874); les *[illegible] d'enfer* (1874, in-12); les *Fortunes secrètes dévoilées* (1874, in-12), la *Vicomtesse de Jussey* (1875, in-12), *Carnaval* (1876, in-12), *Jeune ménage* (1876), la *Boîte de cuivre* (1876); *Robinson* (1877), etc.

JOLIVETTES s. f. pl. (jo-li-vè-te). Danse ancienne.

— *Faire danser les jolivettes*, Faire mouvoir comme un pantin.

* **JOLLIVET** (Pierre-Jules), peintre français. — Il est mort à Paris en 1871. Au Salon de 1870, il avait exposé l'*Éducation de la Vierge* et *Proscrits espagnols, sous un travestissement de gitanos, attendant l'arrivée d'un navire*. Cet artiste distingué avait obtenu une médaille de 2e classe en 1833, une première médaille en 1835 et la croix de la Légion d'honneur en 1851.

JOLOKIAMO, nom du mauvais principe, dans les croyances des habitants de la Guyane. Il est opposé à Katchimana.

* **JOLY** (Vincent-Victor), écrivain belge. — Il est mort à Bruxelles le 1er février 1870.

* **JOLY** (Aristide), littérateur français. — Professeur de littérature française à la Faculté d'Aix (1858), puis à celle de Caen (1862), il est, depuis 1871, doyen de cette Faculté et, depuis 1867, chevalier de la Légion d'honneur. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Une comparation de la noblesse normande au XVIIIe siècle* (1865, in-8o); *Jean Marot et la poésie française au temps de Louis XII* (1867); *Poésies inédites des XVe et XVIe siècles* (1867), la *Vraie histoire de Triboulet* (1867, in-8o); *Du sort des aliénés dans la basse Normandie avant* 1789 (1869, in-8o); *Benoît de Sainte-Morte et le roman de Troie* ou les *Métamorphoses d'Homère et de l'épopée gréco-latine au moyen âge* (1869-1871, 2 vol. in-4o), ouvrage couronné par l'Académie des inscriptions.

* **JOLY** (Albert), avocat français. — Il est né à Versailles le 10 novembre 1844. A trois reprises, il posa sa candidature à l'Assemblée nationale dans des élections partielles qui eurent lieu dans le département de Seine-et-Oise en 1873, 1874 et 1875; mais chaque fois il se retira devant ses compétiteurs républicains, MM. Calmon, Senard et Valentin, qui furent successivement élus. Par la fermeté de ses convictions républicaines, par son talent de parole, par son esprit politique qui lui faisait écrire à M. Senard, le 1er septembre 1874 : « J'appartiens à ce grand parti qui a multiplié depuis trois ans les preuves de sagesse et d'esprit politique, » M. Joly s'était concilié les plus vives sympathies, lorsque eurent lieu les élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés. Choisi comme candidat dans la 1re circonscription de Versailles, il adressa aux électeurs une profession de foi dans laquelle il disait : « La politique que je soutiens, ce n'est pas la politique de haine et de division, c'est la politique d'abnégation et de concorde républicaine, que vous avez vous-même affirmée dans ces magnifiques élections partielles qui ont honoré notre département devant le pays; c'est la politique hospitalière pour toutes les bonnes volontés. » Élu député par 9,443 voix, contre M. Aubry-Vitet, monarchiste, et M. de Belavalle, bonapartiste, M. Joly alla siéger à gauche, dans le groupe dont M. Gambetta est le chef. Il a voté pour l'amnistie, la suppression des jurys mixtes, l'accroissement du budget de l'instruction populaire, contre le traitement des aumôniers militaires, contre les menées ultramontaines, etc., et il a prononcé plusieurs discours, notamment pour demander la suppression des bourses des séminaires. Le 18 mai 1877, il s'est associé à la protestation des gauches contre la politique de combat du maréchal de Mac-Mahon, puis il a voté, le 19 juin, l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre, M. Joly s'est représenté devant ses électeurs de Versailles, qui l'ont réélu député le 14 octobre 1877 par 11 046 voix contre 7,061 données à M. Duverdy, candidat officiel et bonapartiste. A la nouvelle Chambre, il a voté la nomination d'une commission d'enquête, appelée à constater les abus de pouvoir commis sous l'administration du ministère de Broglie (15 novembre), l'ordre du jour de défiance contre le cabinet de Rochebouët (24 novembre), etc.

JOLYET (Philippe), peintre français, né à Pierres (Saône-et-Loire) en 1832. Poussé par ses goûts artistiques, il vint étudier la peinture à Paris, où il prit des leçons de M. Léon Cogniet. Depuis 1863, il a exposé des tableaux de genre et des portraits habilement exécutés. Nous citerons de lui : le *Jeune Prudhon, recueilli et élevé par les moines de Cluny, est surpris copiant les tableaux de l'abbaye* (1863); *Une veuve [illegible] dans la Bresse* (1864), *Conscrits de la Bresse avant tirer au sort* (1866), les *Contes de la grand'mère* (1869); le *Christ* (1870), la *Lecture intéressante*, un portrait (1872), les *Apprêts du dîner*, le *Repos de quatre heures* (1873), *Un jour de marché* (1874), *Un [illegible]*, portrait de Mme A. (1875); *[illegible]* (1876), *Par discrétion*, portrait de *M. L. P.* (1877), etc.

* **JONAS** (Émile), compositeur. — Il a été, en 1867, secrétaire du comité d'organisation des festivals militaires à l'Exposition universelle, et il a reçu à cette époque la croix de la Légion d'honneur. Outre les opérettes de lui que nous avons citées, nous mentionnerons : *Job et son chien*, en un acte (1863); le *Manoir de la Renardière*, en un acte (1864); *Malborough s'en va-t-en guerre*, en quatre actes (1867), en collaboration avec Delibes et Bizet; le *Canard à trois becs*, en trois actes (1869); *Désiré, sire de Champigny*, en un acte (1869); *Javotte*, en trois actes (1871); le *Chignon d'or*, en trois actes (1874), etc.

* **JONC** s. m. — Fromage fabriqué dans le département de l'Aude, et qu'on appelle aussi FONTJONCOUSSE.

* **JONCIÈRES** (Félix-Ludger-Victorin DE), compositeur. — Depuis 1871, il est attaché au journal la *Liberté*, où il fait des articles de critique théâtrale et musicale soit sous son nom, soit sous le pseudonyme de **Jennius**. Comme compositeur, il a donné dans les dernières années : un *Concerto de violon*, qu'on a entendu au Conservatoire en 1870; une *Symphonie romantique*, qui a été exécutée en 1873 au Concert national; divers morceaux et enfin un opéra en cinq actes, *Dimitri*, dont les paroles sont de MM. de Bornier et A. Sylvestre. Cette importante œuvre musicale a été exécutée avec succès au Théâtre-National-Lyrique en mai 1876, et au commencement de l'année suivante M. de Joncières a été décoré de la Légion d'honneur.

* **JONES** (Owen), architecte anglais. — Il est mort en 1874.

JONES (John WINTER), littérateur anglais, né à Londres vers 1805. Après avoir étudié pour entrer au barreau, il renonça à cette carrière et devint conservateur adjoint (1850), puis conservateur en titre (1856) à la bibliothèque du Musée britannique. M. Jones a publié *Divers voyages relatifs à la découverte de l'Amérique* (1850), et traduit de l'italien les *Voyages de Nicolo Conti* et les *Voyages de Ludovico di Varthema*. On lui doit aussi des catalogues de bibliothèques publiques, et il a collaboré à diverses revues et publications encyclopédiques.

* **JONGKIND** (Johan-Barthold), peintre hollandais. — Il a exposé à Paris depuis 1869 : *Vue d'un canal à Dordrecht*, *Intérieur du port à Dordrecht* (1870) et *Entrée du port de Dordrecht* (1872). Depuis lors, il n'a plus rien envoyé aux Salons. M. Jongkind avait obtenu une médaille au Salon de 1852.

* **JONQUIÈRES**, bourg de France (Vaucluse), cant. E., arrond. et à 9 kilom. d'Orange; pop. aggl., 965 hab. — pop. tot., 2,370 hab.

JONSSIÉE s. f. (jon-si-é). Botte d'herbes dont on se sert pour prendre des écrevisses.

* **JONZAC**, ville de France (Charente-Inférieure), ch.-l. d'arrond., à 39 kilom. de La Rochelle, sur la Seugne; pop. aggl., 2,295 hab. — pop. tot., 3,296 hab. L'arrond. compte 7 cant., 120 comm., 78,281 hab.

JORAN s. m. (jo-ran). Dans la Suisse romande, Vent frais qui souffle du nord-ouest ou du nord, et qui descend vers le soir des hauteurs du Jura.

JORDAN (Samson), ingénieur et métallurgiste, né à Genève en 1831. Il s'est fait recevoir ingénieur civil, puis il a été attaché à diverses usines métallurgiques et il est devenu professeur de métallurgie à l'École centrale des arts et manufactures de Paris. Outre des études insérées dans les *Mémoires* de la Société des ingénieurs civils, dont il a fait partie, M. Jordan a publié : *Études sidérurgiques à propos de l'Exposition internationale de* 1862 (Liége, 1865, in-8o); *Note sur la fabrication de l'acier fondu par l'affinage de la fonte* (1869, in-8o); *Souvenirs du siége de Paris, notes sommaires pour servir à l'étude de la fabrication des canons* (1871, in-8o); *Souvenirs du siége de Paris, notes diverses à propos de la fabrication des projectiles de l'artillerie* (1871, in-8o); *Métallurgie du fer et de l'acier* (1872, in-8o); *Notes sur la fabrication de l'acier Bessemer aux États-Unis* (1873, in-8o); *Album du cours de métallurgie professé à l'École centrale des arts et manufactures* (1874-1875, in-8o, avec atlas in-fol.).

JORDANO (Abel), médecin portugais, né à Lisbonne en 1834, mort dans cette ville le 8 juillet 1874. Il vint étudier la médecine à Paris et s'y fit recevoir docteur. Il retourna ensuite à Lisbonne, où il ne tarda pas à se faire une brillante clientèle, et il fut nommé professeur de physiologie à l'École médico-chirurgicale de cette ville. Il était membre de toutes les Académies du Portugal et de beaucoup d'autres sociétés de médecine.

José-Maria, opéra-comique en trois actes, paroles de MM. Cormon et Henry Meilhac, musique de M. Jules Cohen; représenté à l'Opéra-Comique le 16 juillet 1866. José-Maria est un brigand imaginaire, dont un jeune hidalgo, nommé don Carlos, emprunte les apparences pour convaincre sa maîtresse, Diana Arnero, qu'elle est recherchée en mariage par don Fabio, neveu du juge Corega, pour le million qu'elle possède, et non pour elle-même. Il la dépouille de sa fortune comme l'aurait fait le brigand José Maria en personne. Don Fabio, croyant Diana devenue pauvre, lui rend sa parole, et don Carlos ne tarde pas à s'applaudir de son stratagème. On a remarqué, au premier acte, un air avec chœurs : *Vive l'ivresse du jeu*, la romance de Diana, celle de don Carlos : *Ce matin, un heureux présage*; dans le second acte, deux duos, et dans le troisième des chœurs intéressants. Chanté par Montaubry, Melchissédec, Ponchard, Nathan, Mme Galli-Marié et Mlle Bena.

Joséphine, nom donné pendant le siége de Paris à une pièce de canon de 19 centimètres, en fonte frettée, monté sur un affût inventé par le vice-amiral Labrousse et qui a été regardé par les connaisseurs comme un chef-d'œuvre de mécanique et de simplicité. Cet affût transformait le recul en un mouvement de descente qu'on pouvait modérer à volonté et qui mettait le canon à l'abri du rempart pendant le temps nécessaire pour le charger et le pointer. La Joséphine avait été établie au bastion 40, et elle ne put rendre aucun service important, parce que les efforts des Prussiens ne se portèrent pas de ce côté. Pendant la Commune, elle servit contre nos troupes dans les combats livrés à Asnières. Depuis, l'affût et le canon ont été envoyés à Cherbourg.

JOSÉPHISME s. m. (jo-zé-fi-sme — rad. *Joseph*). Système imaginé par Joseph II pour subordonner l'Église à l'État.

JOSÉPHISTE adj. et s. (jo-zé-fi-ste — rad. *Joseph*). Partisan du système de Joseph II. ‖ Partisan du roi Joseph d'Espagne.

JOSNES, bourg de France (Loir-et-Cher), cant. de Marchenoir, arrond. et à 30 kilom. de Blois; 1,628 hab.

Josnes servit de quartier général au général Chanzy du 5 décembre 1870 jusqu'au 11 du même mois, au moment où il venait de prendre le commandement de la 2e armée de la Loire, formée des 16e, 17e et 21e corps. C'est de là qu'il expédia à ses lieutenants les ordres relatifs aux opérations qui eurent lieu dans cet intervalle de cinq à six jours. Le 6 eut lieu le combat de Foinard, dans lequel un régiment de gendarmerie à pied fut surpris et mis en désordre par un détachement allemand, qui dut s'arrêter devant les troupes du général Camô. Le même jour, le général Chanzy envoyait ses instructions concernant les mesures à prendre pour la défense de Blois. Le bourg de Josnes était relié par un fil télégraphique avec Lorges, Marchenoir, Beaugency, Mer, Vendôme et Blois. Le 7 et les jours suivants, des engagements eurent lieu, avec des vicissitudes diverses, à Vallière, à Langlochère, à Messas, à Villechaumont, à Cravant, à Villorceau. Beaugency fut occupé par les Prussiens sans combat, car le général Camô venait de l'évacuer, malgré les ordres formels qu'il avait reçus du quartier général de Josnes.

Le 9 eurent lieu les combats de Cernay, de La Villette, de Tavers, de Villejouan. Dans la soirée de ce même jour, Gambetta arrivait au quartier général et y passa la nuit. Le 10 eut lieu un second engagement à Villejouan, ainsi que ceux du château du Coudray et de Chambord. Dans la soirée de ce même jour, le général Chanzy donna ses instructions pour un mouvement de retraite et fixa son nouveau quartier général à Talcy. A Josnes, tout en dirigeant les opérations militaires, il surveillait et pressait l'organisation de la 2e armée de la Loire.

JOSSAÏTE s. f. (jos-sa-i-te). Minér. Corps trouvé à Berezow avec la vauquelinite, et ainsi nommé par Breithaupt.

JOSSE s. m. (jo-se). Bot. Arbre du Sénégal, dont l'écorce est employée comme fébrifuge.

* **JOSSELIN**, ville de France (Morbihan), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. N.-O. de Ploërmel, sur l'Oust et le canal de Brest; pop. aggl., 2,387 hab. — pop. tot., 2,712 hab.

JOTACISME s. m. (jo-ta-si-sme). Sorte de zézayement, qu'on appelle aussi IOTACISME.

* **JOUAN-DE-L'ISLE (SAINT-)**, bourg de France (Côtes-du-Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. S.-E. de Dinan, sur la Rance; pop. aggl., 228 hab. — pop. tot., 681 hab.

* **JOUARRE**, bourg de France (Seine-et-Marne), cant. de La Ferté-sous-Jouarre, arrond. et à 22 kilom. E. de Meaux, sur une hauteur dont le Petit Morin baigne le pied; pop. aggl., 1,317 hab. — pop. tot., 2,519 hab.

JOUAUST (Damase), éditeur, né à Paris en 1834. Après avoir étudié le droit, il s'associa aux travaux de son père, qui était imprimeur, et lui succéda en 1861. En 1869, il fonda la Librairie des Bibliophiles, qui est devenue, grâce à lui, un établissement du premier ordre, dans la spécialité des reproductions des œuvres anciennes, surtout des éditions elzéviriennes. Pendant le siége de Paris en 1870, M. Jouaust imagina la lettre-journal, sorte de bulletin des événements de Paris, imprimé au recto seulement, et au moyen duquel les particuliers pouvaient correspondre, par les ballons, avec la province.

JOUBERT (Léon), homme politique français, né à Huismes en 1814. Il étudia la médecine à Paris, prit le grade de docteur, puis il vint exercer son art à Chinon. Ses opinions républicaines lui valurent d'être nommé maire de cette ville en 1848. Membre de l'opposition sous l'Empire, il fut mis de nouveau à la tête de la municipalité de Chinon après la révolution de septembre 1870. Le 8 février 1871, il posa sa candidature républicaine à la Chambre des députés dans le département d'Indre-et-Loire, mais il échoua. Aux élections du 20 février 1876, il fut choisi comme candidat par une partie des républicains de l'arrondissement de Chinon et il eut pour compétiteurs MM. Desplanques, républicain, et Podevin, bonapartiste. Au premier tour, aucun candidat ne fut élu; mais au scrutin de ballottage du 5 mars, M. Joubert l'emporta avec 10,878 voix. A la Chambre des députés, il siégea et vota constamment avec la majorité républicaine. Après le 16 mai 1877, il fit partie des 363 députés des gauches qui protestèrent contre le message du maréchal de Mac-Mahon (18 mai) et votèrent un ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou (19 juin). Après la dissolution de la Chambre des députés, M. Joubert s'est représenté devant ses électeurs. Malgré l'extrême pression administrative exercée en faveur de son adversaire, M. Podevin, candidat bonapartiste et officiel, il a été réélu député le 14 octobre 1877, par 11,604 voix contre 10,578. Depuis lors, il a voté pour la nomination de la commission d'enquête parlementaire appelée à constater les abus commis sous le cabinet de Broglie, puis il a voté l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Rochebouët (24 novembre), etc.

JOUBERT (Antoine-Edmond-Jean), administrateur, né à Paris en 1831. Tout jeune, il s'occupa d'affaires de finances, puis, vers 1865, il se lança dans les grandes entreprises de crédit, tant en France qu'à l'étranger. C'est ainsi qu'il est devenu administrateur du Crédit foncier d'Autriche, administrateur de la Société des tabacs d'Italie (1868) et fondateur de la Banque de Paris (1869), qui a fusionné depuis avec la Banque des Pays-Bas. M. Joubert fut élu, le 25 juillet 1871, membre du conseil municipal dans le quartier de Gaillon (IIe arrondissement de Paris), et il fut réélu le 29 novembre 1874. Il siégea parmi les membres de la droite du conseil municipal. Le 20 février 1876, il se porta candidat à la députation à Rambouillet contre M. Maurice Richard, bonapartiste, et M. Émile Carrey, républicain. Dans sa profession de foi, il déclara qu'il était étranger aux passions de parti et qu'il donnerait son concours à la constitution du 25 février 1875. Il échoua et il ne s'est pas représenté aux élections du 14 octobre 1877.

JOUBERT-BONNAIRE (Achille), homme politique français, né à Angers en 1814. Il est le frère aîné de M. Ambroise Joubert-Bonnaire qui fut député à l'Assemblée nationale de 1871. M. Joubert dirige dans sa ville natale une grande fabrique de toiles à voiles pour la marine. Il ne s'était point mêlé activement à la politique, mais il appartenait notoirement au parti monarchiste lorsque, après la chute de M. Thiers (24 mai 1873), il fut nommé maire d'Angers par le gouvernement de combat, bien qu'il ne fît point partie du conseil municipal. En 1875, il fit d'inutiles efforts pour faire triompher dans le Maine-et-Loire la candidature de M. Bruas à l'Assemblée nationale. Lors des élections sénatoriales du 30 janvier 1876, il fut porté candidat dans ce département par les monarchistes. Dans sa profession de foi, M. Joubert déclara qu'il n'avait jamais partagé les opinions républicaines, mais qu'il acceptait les lois constitutionnelles et qu'il donnerait le concours le plus énergique au maréchal de Mac-Mahon. Élu sénateur par 245 voix, il est allé siéger dans les rangs de la droite, avec laquelle il a constamment voté, notamment pour la dissolution de la Chambre des députés, le 22 juin 1877, et pour l'ordre du jour Kerdrel, impliquant un blâme contre la Chambre des députés, relativement à la nomination d'une commission d'enquête parlementaire (19 novembre 1877).

* **JOUÉ-LÈS-TOURS**, bourg de France (Indre-et-Loire), cant., arrond. et à 6 kilom. S.-O. de Tours; pop. aggl., 559 hab. — pop. tot., 2,302 hab.

* **JOUÉ-SUR-ERDRE**, bourg de France (Loire-Inférieure), cant. de Riaille, arrond. et à 26 kilom. N.-O. d'Ancenis; pop. aggl., 464 hab. — pop. tot., 2,796 hab.

* **JOUGNE**, bourg de France (Doubs), cant. de Mouthe, arrond. de Pontarlier; aujourd'hui moins de 2,000 hab.

* **JOUIN** (Pierre), jurisconsulte et homme politique français. — Tant que dura l'Empire, il exerça la profession d'avocat à Rennes, où il fit partie de l'opposition libérale. Le 2 juillet 1871, M. Jouin fut élu député à l'Assemblée nationale par [illegible] électeurs de l'Ille-et-Vilaine. Il alla siéger dans le groupe de la gauche républicaine, appuya la politique de M. Thiers, vota pour la proposition Rivet, contre le pouvoir constituant, pour le retour de la Chambre à Paris, pour le maintien du traité de commerce, pour M. Thiers le 24 mai 1873. Adversaire déclaré du gouvernement de combat, il se prononça contre toutes les lois de réaction, contre le septennat, pour la levée de l'état de siége, contre la loi sur les maires, contre le cabinet de Broglie (16 mai 1874), pour les propositions Périer et Malville (juillet 1874). Pendant cette année, M. Jouin prononça de très-remarquables discours contre l'établissement des aumôniers militaires et contre le projet de loi municipale. En 1875, il vota la constitution du 25 février, se prononça contre la [illegible] l'enseignement supérieur, pour le scrutin de liste, contre la [illegible] Après la dissolution de l'Assemblée, les électeurs républicains de l'Ille-et-Vilaine le choisirent pour un de leurs candidats au Sénat. Ayant échoué, il ne se porta pas [illegible] la Chambre des députés et rentra dans la vie privée.

JOUISSEUR s. m. (jou-i-seur — rad. *jouir*). Celui qui mène une vie joyeuse, qui ne cherche qu'à se procurer des jouissances.

JOULE (James Prescott), physicien anglais, né à Salford en 1818. Contrairement à ce qui se pratique généralement en Angleterre, M. Joule n'a fréquenté aucune grande école publique et il doit à des maîtres particuliers l'instruction très-solide qu'il possède. Cela ne l'a pas empêché d'obtenir le grade de docteur ès lois de l'université d'Edimbourg (1871), de docteur ès sciences physiques et mathématiques de l'université de Leyde (1875). Il est, en outre, membre de la Société royale de Londres et il a présidé le congrès de l'Association britannique tenu à Bradford en 1873. En 1870, la Société royale de Londres lui décerna la médaille Copley, pour ses recherches sur une question qui a acquis aujourd'hui une importance de premier ordre, la théorie mécanique de la chaleur. C'est surtout, en effet, la théorie de la chaleur dont s'est occupé M. Joule, et il a publié, sur ce sujet, deux ouvrages très-estimés : *Découverte des lois relatives à l'émission de chaleur par les courants électriques; Découverte de l'équivalent mécanique de la chaleur.*

* **JOULIN** (Désiré-Joseph), médecin et journaliste français. — Il est mort à Paris le 18 mars 1874.

Jour (LE), groupe colossal en marbre, par J. J. Perraud; square de l'avenue de l'Observatoire, à Paris. C'est le milieu du jour, l'heure de midi, que l'artiste a voulu rappeler et, en quelque sorte, symboliser par ce groupe colossal; et voici quel est le sujet de l'allégorie : « Un des compagnons d'Hercule se désaltère à la source, après de rudes travaux et des combats héroïques contre les brigands et les monstres qui épouvantaient la terre. » La source est représentée par une femme à la chevelure ondulée, au type grec, nue jusqu'à la ceinture, debout et portant sur l'épaule une urne à laquelle vient se désaltérer le compagnon d'Hercule. Ce compagnon, entièrement nu, ayant une fronde enroulée autour du bras gauche et tenant un cornet à bouquin, pose une main sur la hanche de la Source et, de l'autre, soulève et incline l'amphore vers laquelle il approche ses lèvres avides.

Ce groupe présente de grandes qualités d'exécution; mais l'ensemble a de la lourdeur et la composition laisse beaucoup à désirer. « A ne l'envisager qu'au point de vue de l'anatomie, dit M. Paul de Saint-Victor, l'homme est une pièce de résistance magnifique. Son dos monstrueux et raviné, ses bras froncés de muscles, ses jambes aux nerfs tendus comme les cordes des balistes et des catapultes, sont modelés, sillonnés, creusés avec une sorte de violence exacte et de précision énergique. Mais cette ostentation musculaire, cette dépense excessive de force frisent le ridicule, lorsqu'on les compare à l'acte auquel elles s'emploient. Milon de Crotone ne mettait pas plus d'effort à fendre son chêne que cet athlète altéré n'en déploie pour se rafraîchir. Le treizième travail d'Hercule consiste-t-il donc à boire un verre d'eau? Pour la Source, c'est une erreur aussi lourde que le bloc d'où elle est tirée. Qui reconnaîtrait une Nymphe se ondule, mobile par essence, presque incorporelle, dans cette virago épaisse et obtuse qu'on prendrait, au premier abord, pour l'allégorie d'une ville fortifiée? Ce groupe massif, admirablement construit par quelques côtés, est, en somme, inanimé comme un monolithe. J'ai beau le tâter et le frapper en tous sens, je n'en tire pas une étincelle de pensée. » M. Marius Chaumelin a porté sur l'œuvre de M. Perraud le jugement suivant, qui se rapproche beaucoup de celui qu'on vient de lire : « Ce n'est pas l'ampleur qui fait défaut au groupe que M. Perraud a intitulé le *Jour*... [illegible] quels biceps, quelles rotules, quels [illegible], quels deltoïdes, quels pectoraux [illegible] loppe et roaset [illegible] compagnon d'Hercule! [illegible] d'avaler le verre [illegible] la Source [illegible] compléter cet exploit [illegible] matique [illegible] part, il faut [illegible] de M. Perraud, il est exécuté [illegible] vraiment [illegible] M. Perraud. « Voici, j'espère, [illegible] Plus de [illegible] ne reste que le travail [illegible] bout de l'eau [illegible] et [illegible] nous ne traite pas les chevaux, [illegible] lorsqu'ils sont chaud.

D[illegible] d'Hercule n'[illegible] Avant et [illegible] pénibles travaux, Hercule lui-[illegible] un vrai fils de J[illegible] le vin bon, te[illegible] et accompli [illegible] chez Admète... [illegible] M. Perraud, qui certes n'est ni aveugle ni manchot, comment a-t-il pu [illegible] buvant une rasade pouvait figurer le *Jour?* C'est plutôt la S[illegible] avec une façon [illegible] biblique [illegible] pas ceux d'Ézéchiel. [illegible] à décorer l'avenue de [illegible]; il nous semble qu'il serait [illegible] brasseries pour propager [illegible] chez les dévots de saint [illegible] c'est un non-sens, une [illegible] ce géant altéré ou plutôt [illegible] n'a rien en elle ni autour [illegible] de l'astronomie, à moins que [illegible] figurer ce signe du zodiaque que l'on nomme le Verseau. »

Le *Jour* a été exposé au Salon de 1875.

Jour des fermages (LE), tableau de M. Berne-Bellecour; Salon de 1873. Dans la grande salle d'un château anglais, des paysans viennent en foule payer leurs redevances. Le lord, souffrant d'un accès de goutte, est assis au coin d'une immense cheminée, la jambe étendue sur un tabouret. Vis-à-vis, l'intendant, installé devant un bureau, reçoit l'argent qu'apportent les tenanciers et délivre les quittances. Au milieu de la salle, au fond, partout, des gens vont et viennent. On distingue dans cette foule une jeune fermière qui, accompagnée d'une vieille femme, s'avance vers le seigneur pour lui adresser quelque requête ou lui offrir quelque présent.

Toute cette composition tout [illegible] ne présente en somme qu'un intérêt assez médiocre relativement aux tours de force de l'exécution. « Le *Jour des fermages*, dit M. Mantz, restera un des chefs-d'œuvre de l'école des infiniment petits... Il y a là une cheminée ornementée, sculptée et moulurée avec une perfection de travail, une passion pour le détail qui relèguent Gérard Dov parmi les plus lâches des peintres d'un siècle... De pareilles peintures éveillent en nous des surprises extrêmes : c'est l'idéal de la dextérité et du fini. Et après?... Ils sont bien habiles aussi ces Chinois, qui parviennent à découper dans une boule d'ivoire une série de sphères concentriques et roulantes. » Tout en regrettant que l'artiste ait fait une si prodigieuse dépense de talent pour nous offrir une reproduction minutieuse et essentiellement réaliste de la nature, M. Charles Garnier avoue n'avoir pu se défendre d'admirer cette peinture si fine, si étudiée, si pleine de détails spirituels : « Sauf la tonalité de la robe verte de la jeune fermière, tout est harmonieux et d'une couleur plaisante dans ce tableau. Les types, les physionomies des personnages sont étudiés avec le plus grand soin, et l'ensemble de la composition a de la grandeur et de la bonhomie tout à la fois. » M. Lafenestre n'a pas été aussi indulgent : « Maladresse, grâce, esprit, perspective, tout se trouve dans cet ouvrage, a-t-il dit, il est impossible de lutter d'un jeu plus souple et plus habile avec le relief implacable des photographies stéréoscopiques. M. Berne-Bellecour, en poussant les choses avec ce talent extraordinaire et cette singulière patience, a montré le défaut de son système. La personnalité de l'artiste disparaît autre presque absolument dans cette reproduction précise et mathématique des hommes et des choses, on se trouve en présence d'un trompe-l'œil dont tout l'esprit du monde ne parvient pas à atténuer la sécheresse et la froideur. » M. Paul de Saint-Victor a poussé beaucoup plus loin encore le dédain pour ce genre de peinture photographique [illegible] abaissement aux [illegible] de château anglais [illegible] pot somment, le [illegible] d'un stéréoscope. [illegible] mathématiquement, [illegible] photographique, [illegible] avec la netteté l'[illegible] L'artiste a peint [illegible] le mouvement [illegible] général, [illegible] sentiment. [illegible] il y a là des [illegible] sur, tenante. La [illegible] peinte à faire il-[illegible] ne saurait aller [illegible] première, c'est [illegible] d'une peinture si [illegible] visiblement résolus à le [illegible] »

[illegible] photographique, dont M. Berne-Bellecour est un des coryphées, a acquis une importance considérable, grâce à l'engouement du public; les amateurs couvrent d'or ses petites toiles si habiles, si [illegible], si réalistes et, il faut bien le reconnaître, si amusantes et si parisiennes.

Jour du baptême (LE), tableau de Gustave Brion; Salon de 1875. [illegible] avait dû ses premiers succès à ces tableaux de mœurs alsaciennes, [illegible], pendant toute sa carrière, à la bra[illegible] province que la guerre a arrachée à la France, et les ta-

[illegible] lui a consacrée depuis 1871 ne sont pas des ses moins bons. Le *Jour du baptême* nous offre l'image d'un bébé alsacien, au visage rose, aux cheveux blonds, coiffé d'un bonnet brodé d'or et couché sur un oreiller bordé de guipure. Une couverture de [illegible] piquée est étendue sur ce charmant bébé, qui nous regarde avec cette expression vague dont les mères ont seules le secret. L'oreiller est posé sur un fauteuil, au dossier duquel est suspendue une cornemuse dégonflée. A côté, sur une table recouverte d'un tapis, on voit un hanap de cuivre ciselé et une large coupe de verre pleine des dragées du baptême. Tous ces accessoires sont traités de main de maître; la couleur est claire et puissante. « Le *Jour du baptême* est un excellent morceau de peinture, » dit M. About. C'est plaisir de voir ce bel enfant épanoui comme une fleur dans un cadre de choses riches et variées. »

M. E.-N. Varin a exposé au Salon de 1877 une belle gravure au burin, exécutée d'après ce tableau.

* **JOURDAIN** (Charles-Marie Gabriel BRÉCHILLET), philosophe et littérateur français. — Il était depuis quelques années inspecteur général de l'instruction publique lorsqu'il fut nommé, en mars 1875, par M. Wallon, secrétaire général du ministère de l'instruction publique. Il a été appelé, en outre, à faire partie du conseil supérieur de l'instruction publique et a été promu commandeur de la Légion d'honneur en janvier 1876. On lui doit: le *Rapport sur l'organisation et les progrès de l'instruction publique* (1867, in-8°); *l'Éducation des femmes au moyen âge* (1871, in-4°); *Nicolas Oresme et les astrologues de la cour de Charles V* (1875, in-8°); *Un compte de la nation d'Allemagne de l'Université de Paris au* XVe *siècle* (1875, in-8°); *Discours sur les travaux historiques de M. Guizot* (1876, in-8°); le *Collège du Cardinal-Lemoine* (1876, in-8°), etc.

JOURDAIN (Sylvain-Hippolyte), savant français, né à Bayeux (Calvados) en 1832. Il commença l'étude de la médecine, qu'il abandonna pour les sciences naturelles, et il entra dans l'enseignement en 1861. Après avoir été professeur à Thiers et à La Rochelle, il se fit recevoir docteur ès sciences à Paris (1868). L'année suivante, M. Jourdain fut appelé à occuper une chaire de zoologie et d'anatomie comparée à la Faculté de Montpellier. Il a été nommé depuis professeur à la Faculté des sciences de Nancy. Outre de nombreux articles publiés depuis 1871 dans la *Revue des sciences naturelles*, on lui doit: *Recherches sur la veine porte rénale, propositions de zoologie, de botanique et de géologie* (1860, in-4°); *Coup d'œil sur le système veineux et lymphatique de la raie bouclée* (1868, in-8°); *Notice zoologique et anatomique sur une espèce de chétoptère* (1868, in-8°), etc.

JOURDAN (Théodore), peintre français, né à Salon (Bouches-du-Rhône) en 1833. Il étudia la peinture à l'École des beaux-arts de Marseille, puis il se rendit à Paris (1855) et prit des leçons de Loubon. Depuis 1865, il a exposé aux Salons un certain nombre de tableaux représentant des scènes de genre. En 1871, il a été nommé professeur de dessin à l'École des beaux-arts de Marseille. Nous citerons de cet artiste, qui est un bon dessinateur et un fin observateur de la nature, les œuvres suivantes: *Filature de cocons aux environs d'Arles*, *Marché aux melons à Cavaillon* (1865); les *Petits maraudeurs* (1866); la *Petite fille à la grenouille* (1868); *l'Appui fraternel* (1869); la *Dépouille des cocons à Salon* (1870); *Départ d'un troupeau pour la montagne* (1872), *Retour à la ferme* (1873); la *Grand'mère* (1875); *Promenade au bord de la mer sur les côtes de Provence* (1876); le *Fidèle gardien* (1877), etc.

JOURDIER (Auguste), agronome français, né à Semur (Côte-d'Or) en 1822. Il s'est adonné de bonne heure à l'agronomie et il a dirigé des exploitations rurales. M. Jourdier a fait des voyages en Angleterre, en Écosse, en Russie pour y étudier l'état de l'agriculture. Il fut chargé, pendant un de ces voyages, de réorganiser les domaines impériaux des grandes-duchesses Hélène et Marie de Russie. Il a été pendant un certain temps secrétaire de la rédaction de l'*Estafette* et il fait partie de diverses sociétés savantes. Nous citerons, parmi ses ouvrages: *Voyage agronomique en Angleterre et en Écosse* (1853, [illegible]); *Matériel agricole ou Description* [illegible] *instruments, des machines, des* [illegible] *outils au moyen desquels on* [illegible] *défoncer, labourer, etc.* [illegible]; la *Pisciculture et la production des sangsues* [illegible]; *Catéchisme d'agriculture* [illegible]; [illegible] *agronomique en Russie* [illegible], [illegible] sous le titre de *Voyages* [illegible] *en Russie, lettres et notes* [illegible] faite en 1859-1860 (1861, in-8°); [illegible] *destructives et* [illegible] *de la Russie* (1860, in-8°); [illegible] *Russie* (1861, in-8°); [illegible] *universelle de Londres* [illegible] *agronomique en Russie en* [illegible] 1861 ([illegible] in-8°), etc.

* **JOURNAL** s. m. — Encycl. [illegible] moyen de quelques [illegible] l'histoire du journalisme.

— *Autriche-Hongrie.* Le nombre des *journaux* publiés en 1872 dans l'Autriche-Hongrie s'élevait à 1,016, dont 204 étaient des organes politiques et 642 non politiques; 170 feuilles étaient politiques et non politiques en même temps. Ces *journaux* étaient rédigés dans les langues les plus variées: 600 en allemand, 170 en hongrois, 79 en idiome tchèque, 58 en polonais, 25 en italien, 22 en slovène, 9 en ruthène, 8 en roumain, 6 en croate, 5 en serbe, 3 en hébreu; en grec, slovaque et français, chacun deux. Vienne seule possédait 340 *journaux*, 59 politiques et 281 non politiques, dont 337 allemands, 2 tchèques, 2 roumains et 2 ruthènes; un seul *journal* français paraissait dans la capitale de l'Autriche.

— *États-Unis.* La circulation totale des *journaux* imprimés dans l'État de New-York était, en 1872, de 492,770,868 exemplaires par an, soit deux fois de plus que le nombre de ceux imprimés dans n'importe quel autre État de l'Union. Après New-York venait la Pensylvanie, ou l'on imprimait 233,380,332 exemplaires par an. Le Massachusetts en imprimait 107,601,935; l'Illinois, 102,686,204; l'Ohio, 93,594,448. Venait ensuite la Californie avec 45,869,408 exemplaires de *journaux* par an.

A l'Exposition de Vienne de 1873 a figuré une collection de 6,000 numéros de *journaux* et de recueils périodiques des États-Unis, collection reliée en 119 volumes et à laquelle a été accordée une médaille de mérite. Cette collection a été complétée par un catalogue raisonné de la littérature périodique aux États-Unis, où nous puisons les chiffres suivants: 8,081 *journaux* ou revues paraissent entre le golfe du Mexique et les grands lacs du Canada. 507 se publiaient à New-York, 81 à Saint-Louis, 38 à La Nouvelle-Orléans, 93 à San-Francisco, 194 à Boston, 168 à Philadelphie, 41 à Baltimore, 37 à Detroit, 145 à Chicago, 71 à Cincinnati et 38 à Washington. Il paraissait aussi des feuilles périodiques dans les territoires: le Dahcota en comptait 14, le territoire Indien 2, le Montana 8, le Wyoming 6, l'Idaho 5, le New-Mexico 5, l'Arizona 4, le Colorado 50 et l'Utah 15.

— *Suisse.* La *Nouvelle Gazette de Zurich* a publié pour l'année 1873 la statistique de la presse suisse, en prenant pour base de ce travail la liste, publiée par l'administration des postes, des prix des *journaux* et autres feuilles périodiques auxquels on s'abonne dans les bureaux de poste fédéraux. En nous reportant à cette année 1873, voici le tableau des *journaux* politiques de la Suisse dans les différents cantons: Argovie en compte 34; Appenzell (R. ext.), 3; Appenzell (R. int.), 1; Bâle-Campagne, 4; Bâle-Ville, 4; Berne, 28, Fribourg, 8, Genève, 11; Glaris, 2; Grisons, 10; Lucerne, 8; Neuchâtel, 7; Saint-Gall, 17; Schaffhouse, 6; Schwyz, 7; Soleure, 7; Tessin, 7, Thurgovie, 11, Unterwald (Nidwald), 1; Unterwald (Obwald), 2; Uri, 0; Vaud, 14; Valais, 3; Zurich, 33; Zug, 2. Total, 240.

Un détail curieux, c'est que l'on peut s'abonner à tous ces *journaux* et y ajouter même les autres feuilles périodiques, pour une somme de 3,000 francs environ.

Quant aux publications périodiques, autres que les *journaux* politiques, on en compte 179. Sur ce nombre, 30 sont des feuilles officielles de la Confédération, des cantons et de quelques villes; 30 s'occupent de théologie, 20 des affaires de banque et des cours des fonds et valeurs; 17 fournissent à leurs abonnés des lectures analogues à celles des nouvelles et feuilletons; 13 sont des feuilles d'avis proprement dites; 5 des listes d'étrangers dans les localités de bains, et 4 des listes de touristes; l'agriculture a 12 organes, sans compter 3 publications de cotes des céréales; les modes en ont 11, l'instruction scolaire 6, la jurisprudence 5, la médecine 3, les armées 3, la protection des animaux 3, la science forestière, la musique et le chant, la gymnastique, la typographie, la sténographie, l'histoire naturelle, l'industrie et l'émigration possèdent chacun 2 *journaux*; enfin la statistique, l'élève des abeilles et les chemins de fer en ont un seul.

— *Turquie.* Le mouvement du journalisme turc est assez actif. En nous reportant également à l'année 1873, nous trouvons la statistique suivante:

Il paraît actuellement, dans la capitale de l'empire ottoman, 43 *journaux*. Les quotidiens sont au nombre de 19, dont 5 turcs: *Takvim-Bakon*, politique et officiel; *Bassiret*; *Hakaik*, politique et littéraire; *Manssamek*, politique et littéraire, imprimé en caractères arméniens; *Anatolis Aster* (*l'Étoile de l'Orient*), organe officiel du patriarcat, en caractères grecs; 4 français: *La Turquie*, officiel; *Courrier d'Orient*; *Phare du Bosphore* (organe du Phanar), *l'Esprit*, interrompu il y a quelque temps; 2 anglo-français: *Levant Herald*, *Levant-Times*, actuellement suspendu; 5 arméniens: *Orakir* et *Pountch*, tous deux politiques et littéraires; *Medzhavra* e *Haradis*, *Sedah*, *Ararat*; 3 grecs: *Byzantis*, considéré comme officiel; *Neologos*, tout à fait hellène; *Typos*, indépendant.

Il paraît 4 *journaux* cinq fois par semaine, *Journaux* en langue turque: *Bassomé*, *Terakki*, *Hamiet* et *Ibret*. Trois fois par semaine, 1 grec: *Constantinopolis*, et 1 arménien: *Masis*, politico-littéraire. Deux fois par semaine, 9 *journaux*, dont 3 arméniens: *Meghul* et *Iprat*, tous deux satiriques, et *Airenik*, politico-littéraire; 2 turcs: *Taf-Assur*, humoristique, et *Diogène*, satirique; 2 bulgares: *Turdzia* et *Macedonia*; 2 français: le *Diogène français*, satirique, et l'*Union d'Orient*, actuellement suspendu.

7 *journaux* sont hebdomadaires, parmi lesquels 3 arméniens: *Mamul*, satirique; *Avedaper* protestant; *Hiergrakunt*, didactique et pédagogique; 2 turcs: *Diogène*, édition grecque du journal turco-français portant le même titre; l'*Esprit*; 2 français: *Moniteur du commerce*, l'*Orient illustré*, journal artistique.

Deux fois par mois paraît le *journal* littéraire l'*Euridiki*. Ajoutons un recueil turc qui se vend en feuilles, mais qui paraît à des intervalles irréguliers et qui est destiné au sexe féminin.

***Journal officiel.** — Le *Grand Dictionnaire*, tome IX, page 1053, a expliqué à la suite de quelles circonstances le *Journal officiel* était passé des mains de M. Dalloz à celles de M. Wittersheim. Il nous reste à dire en quelques lignes les diverses transformations subies par l'organe officiel du gouvernement.

Le premier *Journal officiel* date de l'an VIII; ce fut le *Moniteur universel*, qui avait été fondé en 1789 par Panckoucke, l'éditeur de l'*Encyclopédie méthodique*. La révolution commençait; chaque jour, ainsi que le dit le *Dictionnaire d'administration* de M. Block, chaque jour amenait en abondance des faits et des discours, que le nouveau journal fut destiné à réunir. Il doit en grande partie le succès qu'il obtint au compte rendu des Assemblées législatives, qui était rédigé avec talent par Maret, depuis duc de Bassano. Le premier numéro parut le 24 novembre 1789; il portait pour titre: *Gazette nationale*, et en sous-titre *Moniteur universel*. En nivôse an VIII, le gouvernement voulant avoir un organe dans la presse fit choix de ce journal et le divisa en deux parties, l'une officielle réservée au pouvoir, l'autre non officielle, qui devait être communiquée chaque soir en épreuve au gouvernement. En 1804, lorsque vint l'Empire, le titre *Gazette nationale* disparut et le journal officiel s'appela le *Moniteur universel*. La Restauration rétablit la *Gazette nationale*, qui dura jusqu'aux Cent-Jours. Le *Moniteur universel* reparut alors et resta jusqu'au 1er janvier 1869 l'organe officiel du gouvernement.

En 1852, dit le dictionnaire de M. Block, le gouvernement, voulant répandre le *Journal officiel*, fit avec les propriétaires de cette feuille, qui s'appelait encore le *Moniteur universel*, un traité d'après lequel ils abaissèrent le prix d'abonnement de 112 francs à 40 francs. Ils obtinrent en compensation le droit de publier des annonces et des romans-feuilletons; ils eurent, en outre, le privilège de certaines annonces ayant un caractère officiel, adjudications de travaux, de fournitures de l'État, etc., et furent exemptés des droits de timbre et de poste. C'était déjà beaucoup. Cependant ces concessions ne pouvaient suffire à l'ambition de MM. Dalloz et Cie. Ils exigèrent davantage, et, en dépit de toute justice, ils passèrent, nous allions dire ils imposèrent, en 1864, un nouveau traité par lequel un second journal, jouissant des mêmes privilèges et des mêmes immunités, fut ajouté au premier sous le titre de *Petit Moniteur du soir*. Le prix du numéro fut fixé à 0 fr. 05, celui de l'abonnement à 15 francs. Des plaintes s'élevèrent sur les lenteurs qu'éprouvait la publication des documents parlementaires et sur le morcellement des travaux législatifs par petites fractions. On blâma certaines insertions financières et certains romans. On eût pu ajouter que, par ses dimensions, le format était des plus incommodes. Le gouvernement décida que le traité ne serait pas renouvelé et mit en adjudication « le droit exclusif d'imprimer et de publier les deux journaux officiels du matin et du soir. » L'adjudication eut lieu le 24 septembre 1868, et, ainsi que nous l'avons dit au *Grand Dictionnaire*, M. Wittersheim devint adjudicataire à dater du 1er janvier 1869.

Aux termes de cette adjudication du 24 septembre 1868, l'adjudicataire est tenu de publier chaque jour dans l'édition du matin les comptes rendus sténographiques des Assemblées législatives, ainsi que les lois, décrets et actes officiels, judiciaires ou administratifs, dont l'insertion est réclamée par le gouvernement. Les exposés de motifs et les projets de loi doivent être insérés au journal du matin dans les cinq jours qui suivent la distribution aux membres des Assemblées. Les rapports faits aux Assemblées doivent être publiés au même journal dans les trois jours qui suivent leur distribution. Le ministre de l'intérieur a la direction politique, littéraire et scientifique des deux journaux; il choisit seul les écrivains. La publication des faits divers est sous la responsabilité du gérant, sauf le droit qu'a le ministre d'interdire la publication de ceux de ces faits dont l'insertion lui paraît inopportune ou inconvenable. Les frais de rédaction sont à la charge de l'adjudicataire, et cette dépense est fixée à forfait à la somme annuelle de 200,000 francs, versés au Trésor par trimestre et d'avance. L'adjudicataire, en outre, doit fournir un cautionnement de 100,000 francs. En compensation, l'adjudicataire profite du produit des abonnements et des annonces dans des limites déterminées.

Pour les autres renseignements, se reporter à notre article primitif. (V. au tome IX, page 1053).

Le petit *Journal officiel* a été rétabli le 15 juillet 1874 sous ce titre: *Bulletin français*. Cette feuille est devenue, aux deux périodes d'ordre moral, l'organe officiel du mensonge et de la diffamation.

Le *Journal officiel* est imposé, depuis l'Empire, à toute une catégorie de fonctionnaires, chefs de services dans les départements.

Journal du siége de Paris en 1590, rédigé par l'un des assiégés et précédé d'une *Étude sur les mœurs et coutumes des Parisiens*, par M. Franklin (Paris, 1876. 1 vol.) V. PARIS EN 1590 (*Journal du siége de*), dans ce *Supplément*.

Journal du ciel, publication scientifique. V. CIEL (*Journal du*), dans ce *Supplément*.

* **JOURNAULT** (Léon), homme politique français. — Le 24 mai 1873, il vota pour M. Thiers, puis il fit une constante opposition au gouvernement de combat, vota contre la circulaire Pascal, la loi Ernoul, pour la liberté des enterrements, contre l'expropriation pour l'église du Sacré-Cœur, contre le septennat (19 novembre). En 1874, le député de Seine-et-Oise se prononça contre la loi sur les maires, le cabinet de Broglie, pour les propositions Périer et Maleville. En 1875, il vota la constitution du 25 février, contre la loi sur l'enseignement supérieur (12 juillet), pour le scrutin de liste, et combattit la politique du ministère Buffet. A diverses reprises, depuis 1873, M. Journault prit la parole à l'Assemblée de Versailles, notamment sur le conseil supérieur de l'enseignement, sur la répression de l'ivresse, sur la Légion d'honneur, sur la loi électorale municipale, sur la loi relative aux attributions municipales, etc. Le 20 février 1876, il posa sa candidature à la Chambre des députés dans la 2e circonscription de Versailles. « Les événements ont lié à la République le sort même de la France, dit-il dans sa profession de foi. La République seule peut imposer silence aux partis monarchiques, dont les convoitises jalouses ne réussissaient qu'à déchirer le pays; seule, elle peut déterminer la mise en œuvre de toutes les forces nationales. » Élu député par 5,078 voix contre M. Gautier, monarchiste, qui obtint 3,315 suffrages, il reprit sa place dans les rangs de la gauche républicaine, avec laquelle il a constamment voté. Il a été chargé de divers rapports, notamment sur la loi relative à l'Exposition universelle de 1878, sur la publicité des comptes rendus des séances des conseils généraux, etc. Le 18 mai 1877, il s'associa à la protestation des gauches contre le message du maréchal de Mac-Mahon, puis il fit partie des 363 qui votèrent l'ordre du jour de blâme contre le ministère de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre, M. Journault s'est représenté devant les électeurs de la 2e circonscription de Versailles, qui lui ont renouvelé son mandat par 5,682 voix contre 3,608 données à M. Gautier, candidat monarchiste et officiel (14 octobre 1877). A la nouvelle Chambre, il a voté pour la nomination d'une commission d'enquête parlementaire (15 novembre 1877), contre le ministère de Rochebouët (24 novembre).

JOUSSERANDOT (Louis-Étienne), écrivain et administrateur français, né à Lons-le-Saunier en 1819. Il étudia le droit à Dijon, puis il s'adonna à des travaux littéraires, composa des drames, notamment *Lord Surrey*; des romans, le *Diamant de la Vouivre* (1843, 2 vol. in-8°), le *Capitaine Lacuzon* (1844, 2 vol. in-8°); une comédie en vers, les *Collaborateurs* (1847, in-8°), etc. En 1848, il adopta avec chaleur les opinions républicaines. Ayant pris une part active au mouvement qui eut lieu dans le Jura contre l'auteur du coup d'État du 2 décembre 1851, il dut quitter la France après le triomphe de cet attentat. M. Jousserandot alla chercher un refuge en Savoie, puis il se rendit en Suisse et s'y fixa. Pendant ses longues années d'exil, il s'occupa d'enseignement et de travaux historiques. En 1864, il fit à Lausanne un cours qui parut en volume sous le titre *De la civilisation moderne* (1866, in-8°). Il alla ensuite habiter Genève, y professa l'histoire du droit et reçut une chaire à l'académie de cette ville. A la nouvelle de la révolution du 4 septembre 1870, M. Jousserandot accourut en France. Nommé alors préfet des Pyrénées-Orientales, il fut envoyé au même titre dans la Marne le 13 novembre 1871. Révoqué après la chute de M. Thiers, M. Jousserandot est retourné à Genève, où il s'est de nouveau fixé.

JOUSSET (Pierre), médecin français, né à Nantes en 1818. Il vint étudier la médecine à Paris, et, après avoir été interne des hôpitaux, il prit le grade de docteur. M. Jousset s'est fixé à Paris, où il professe son art. On lui doit un certain nombre d'ouvrages, dans quelques-uns desquels il s'est attaché à préconiser la médecine homœopathique, dont il est un fervent adepte. Outre des articles et des études insérés dans l'*Art médical*, on lui doit: *Réponse aux lettres de M. Manec sur l'homœopathie* (1856, in-8°); *Des injections iodées, de leur mode d'action et de leurs indications* (1857, in-8°); *Étude sur l'extravagance naturelle et l'extravagance morbide* (1858, in-8°), *De l'expectation et du traitement homœopathique dans la pneumonie* (1862, in-8°);

De l'aliénation et de la folie (1862, in-8°); la *Réforme de Hahnemann prise pour base thérapeutique positive* (1867, in-8°); *Éléments de médecine pratique contenant le traitement homœopathique de chaque maladie* (1868, 2 vol. in-8°); *Histologie générale* (1870, in-8°); *Éléments de pathologie et de thérapeutique générales* (1873, in-8°); *Rapport sur l'organisation des Facultés libres de médecine* (1878, in-8°); *Nogent-le-Rotrou, son hôpital* (1876, in-8°); *Un regard sur de vieilles institutions* (1876, in-8°); *Sur les résultats de l'amputation médio-tarsienne* (1876, in-8°), etc.

* **JOUVE** (Esprit-Gustave), archéologue, écrivain et compositeur. — Il est mort à Valence (Drôme) en 1872.

* **JOUVENCEL** (Ferdinand-Aldegonde DE), homme politique français. — Il est mort à Ville-d'Avray (Seine-et-Oise) le 30 juin 1873.

* **JOUVENCEL** (Paul DE), écrivain et homme politique français. — Il est né à Versailles en 1818. Outre les ouvrages de lui que nous avons cités, nous mentionnerons : *De la nécessité d'organiser les volontaires* (1867, in-8°); l'*Agriculture suédoise* (1869, in-12); la *Chambre et la dissolution* (1870, in-8°); l'*Éducation des femmes*, conférence (1872, in-8°); *Récits du temps* (1878, in-12); *Observations sur le projet relatif à la constitution des cadres et des effectifs de l'armée* (1874, in-8°); *Aide-mémoire du partisan franc-tireur* (1875, in-18), etc.

JOUXTE prép. (jou-kste — du lat. *juxta*). Près de; conformément à. ‖ Vieux mot.

* **JOUY** (Joseph-Nicolas), peintre français. — Il a obtenu une médaille de 3e classe en 1834, une de 2e classe en 1835 et une de 1re classe en 1839. Depuis 1863, il a exposé : la *Prière* (1865); l'*Inspiration* (1868); *Isaac et Rebecca* (1869); le *Repos de la sainte Famille* (1870); portrait de l'auteur (1873); portraits de *Mlle P.* et de *M. H.* (1874); portrait de *Mlle Mauduit*, portraits de *M. C. L.* et du *Baron de La T.* (1875); portrait de *Mme E. Duguerrel* (1876); portraits de *M.* et de *Mme G.* (1877), etc.

* **JOYEUSE**, ville de France (Ardèche), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. S.-O. de Largentière; pop. aggl., 1,724 hab. — pop. tot., 2,235 hab.

JOZAN (Émile), médecin français, né à Saint-André (Eure) en 1817. Il a fait ses études médicales à Paris, où il s'est fixé après avoir passé son doctorat. M. Jozan s'est occupé d'une façon toute particulière des maladies des voies urinaires. Il est professeur libre de pathologie génito-urinaire et il s'est fait connaître par des ouvrages estimés. Il est décoré de la Légion d'honneur. Nous citerons de lui : *Traité pratique des maladies des voies urinaires et des organes générateurs de l'homme et de la femme* (1850, in-12), dont la 15e édition, refondue, augmentée et accompagnée de figures, a paru en 1874; *Des causes fréquentes et peu connues d'épuisement prématuré, traité pratique des pertes séminales* (1857, in-12), dont la 6e édition a paru en 1874; *Traité pratique complet des maladies des femmes* (1867, in-12; 3e édition, 1875, in-12).

* **JOZON** (Paul), jurisconsulte et homme politique français. — Le 24 mai 1873, il vota pour M. Thiers, puis il passa à l'opposition sous le gouvernement de combat. Il se prononça contre la circulaire Pascal, l'érection de l'église du Sacré-Cœur, pour la liberté des enterrements, contre le septennat (19 novembre 1873), contre la loi sur les maires, et il contribua à la chute du cabinet de Broglie. Après avoir appuyé les propositions Périer et Maleville, M. Jozon vota la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, pour le scrutin de liste, etc. Le député de Seine-et-Marne prit fréquemment la parole à l'Assemblée, dont il fut un des membres les plus actifs et les plus estimés. Il prononça de très-bons discours, notamment au sujet de la loi électorale municipale et de la loi sur l'enseignement supérieur. Le 20 février 1876, il posa sa candidature à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Meaux. « Plus que jamais, dit-il dans sa profession de foi, je considère la République comme le gouvernement nécessaire de la France, comme le seul qui puisse nous assurer la paix à l'extérieur, et, à l'intérieur, la liberté, l'ordre et le progrès. » Il eut pour concurrent un républicain comme lui, M. Menier, qui fut élu député par 11,824 voix, pendant qu'il ne réunissait que 7,684 suffrages. Membre du conseil général de Seine-et-Marne, M. Jozon en est devenu président. Après la dissolution de la Chambre des députés (22 juin 1877), il s'est porté candidat à la députation dans l'arrondissement de Fontainebleau contre M. Tristan-Lambert, bonapartiste et candidat officiel. Élu député le 14 octobre 1877, par 7,628 voix contre 5,038, il est allé siéger dans les rangs de la majorité républicaine, et il a voté pour l'enquête parlementaire sur les agissements de l'administration pendant la période électorale (15 novembre), contre le ministère Rochebouët (24 novembre), etc. On lui doit un ouvrage intitulé : *De la mission des arbitres nommés par les tribunaux de commerce* (1876, in-8°).

* **JUBINAL** (Michel-Louis-Achille), littérateur et homme politique. — Il est mort au mois de décembre 1875.

JUDAÏCO-CHRÉTIEN, ENNE adj. (ju-da-i-ko-kré-tiain, è-ne — du lat. *judaicus*, judaïque, et de *chrétien*). Qui tient à la fois au judaïsme et au christianisme. Syn. de JUDÉO-CHRÉTIEN.

JUDIC (Anna DAMIENS, dame), actrice française, née à Semur (Côte-d'Or) en 1850. Elle est petite-nièce de M. Lemoine Montigny, directeur du Gymnase, où sa mère était attachée comme buraliste. Mlle Anna Damiens travaillait dans un magasin de lingerie lorsqu'elle résolut de suivre la carrière du théâtre. Cédant à ses instances, M. Montigny la fit entrer au Conservatoire, où elle eut pour maître Régnier, et, comme elle avait un goût très-vif pour la musique, elle apprit le chant et le piano. En sortant du Conservatoire, elle se maria et, peu après, le 2 juin 1867, elle fit ses débuts au Gymnase. Mme Judic y joua notamment dans les *Grandes demoiselles*; mais, dès l'année suivante, elle entra à l'Eldorado, dont son mari devint le régisseur général. Là, elle conquit aussitôt la faveur du public par la façon spirituelle et fine avec laquelle elle chanta une foule de chansonnettes dont elle fit le succès. Nous citerons, entre autres : la *Neige, c'est si fragile*, *Comme ça pousse, cousin!* la *Vénus infidèle*, le *Trou de la serrure*, les *Baisers*, etc. Lorsque éclata la guerre de 1870, Mme Judic quitta l'Eldorado et Paris. Elle passa en Belgique, se fit entendre avec un vif succès à Bruxelles, Liége, Anvers; puis elle revint en France, chanta à Lille, à Marseille, et fut engagée aux Folies-Bergère (1871). Après avoir joué à ce théâtre dans *Ne me chatouillez pas* et *Memnon*, elle entra à la Gaîté, où elle joua le rôle de Cunégonde dans le *Roi Carotte*. En 1872, elle devint pensionnaire des Bouffes-Parisiens. Ce fut là qu'elle remporta son premier grand succès, comme comédienne et comme chanteuse, dans la *Timbale d'argent* (1872). A partir de ce moment, elle devint une des meilleures actrices de Paris et une des plus acclamées. On la vit paraître successivement dans la *Petite reine*, le *Grelot*, la *Rosière d'ici*, le *Mouton enragé* (1873); la *Branche cassée*, les *Parisiennes*, *Madame l'Archiduc*, *Mariée depuis midi* (1874); la *Créole* (1875). Pendant ses vacances, elle retourna à Bruxelles, où elle obtint des ovations au théâtre des Galeries-Saint-Hubert, et à Londres, où elle parut avec éclat sur le Princess's theatre. En septembre 1876, elle entra au théâtre des Variétés, parut dans des reprises de la *Belle Hélène*, de la *Périchole*, etc. En 1877, elle créa un rôle dans le *Docteur Ox*; puis elle obtint un éclatant succès dans Thérèse des *Charbonniers* et dans le monologue de Vibert, la *Chanteuse par amour*.

* **JUDICIAIRE** s. m. — Assesseur, celui qui prenait part à la fonction de juger.

JUDICIEL, ELLE adj. (ju-di si-èl, è-le — du lat. *judicium*, jugement). Se disait d'une gendarmerie attachée aux tribunaux.

* **JUDICIS** (Louis), auteur dramatique. — Outre les pièces que nous avons citées, on lui doit : *Ah! que les plaisirs sont doux*, en un acte (1850, in-8°); *Peau de chagrin*, drame fantastique en cinq actes (1851, in-12); *Viens, gentille dame!* en un acte (1852, in-8°); *Marguerite et Bouton d'or*, en un acte (1851, in-8°); *Frère et sœur* ou les *Bienfaits de l'éducation* (1852, in-8°); l'*Homme de minuit* (1857, 4 vol. in-8°), avec E. Enault; le *Vagabond* (1859, 4 vol. in-8°), avec le même. Citons encore de lui : *Fusains et pastels*, *le collectionneur* (1875, in-16).

JUEWA s. f. (ju-é-va). Planète télescopique, découverte en 1874 par M. Watson.

JUGATINUS, nom de deux dieux romains, dont l'un présidait aux mariages, et l'autre aux sommets des hautes montagnes.

* **JUGE** s. m. — Sport. Celui qui a reçu mission d'assister à l'arrivée dans une course et de constater l'ordre dans lequel les concurrents atteignent le but.

* **JUGELET** (Jean-Marie-Auguste), peintre français. — Il est mort à Rouen en 1875. Il n'avait plus rien exposé depuis 1870, époque où il envoya au Salon : *Rade du Havre* et *Vue prise en mer*. Jugelet avait obtenu une médaille de 3e classe en 1836 et la croix de la Légion d'honneur en 1847.

* **JUGEMENT** s. m. — Encycl. Psychol. Nous nous proposons ici d'étudier le *jugement* sous un point de vue purement psychologique, c'est-à-dire que nous allons examiner si cet acte, principale manifestation de la pensée, ne peut pas fournir quelques indications sur la constitution intime de l'âme. Comme nous l'avons dit au tome IX du *Grand Dictionnaire*, il y a toujours quelque chose de fatal dans l'acte par lequel est manifestée la convenance ou la non-convenance entre deux idées; l'âme qui juge d'une certaine façon n'est pas maîtresse de juger au même moment d'une autre façon; par exemple, nous jugeons tous que l'or est jaune, et il nous serait impossible de juger qu'il est noir, à moins qu'une perversion pathologique de l'organe de la vue ne troublât momentanément notre impressionnabilité, et dans ce cas le *jugement* différent que nous porterions aurait encore le même caractère de fatalité. Cela revient à dire que nos *jugements* se font d'eux-mêmes en nous par l'action propre des idées, et qu'il n'existe point d'âme en dehors des idées, ayant pour fonction spéciale de les diriger, de les mettre en mouvement, en action. Les idées d'or et de jaune existent en nous, elles s'y sont formées par suite de nos perceptions, et elles portent en elles une certaine affinité qui les attire l'une vers l'autre et que nous ne sommes pas libres de détruire; cette tendance de l'idée *jaune* à se joindre à l'idée *or*, nous pouvons la sentir en nous, et c'est cela qu'on appelle juger. S'il y a là quelque chose d'actif, c'est l'idée *jaune* qui agit en se portant vers l'idée *or*; mais si l'âme existait en dehors des idées, elle ne pourrait être que passive, puisqu'elle ne ferait que sentir le mouvement de l'idée. Il est vrai qu'ensuite, après avoir senti, elle paraît avoir la puissance de formuler ce sentiment tout passif par la parole, et ainsi elle semble devenir active; mais il ne s'agit plus alors du *jugement* proprement dit, il s'agit de l'expression du *jugement*, et cette expression pourrait fort bien elle-même se faire par la force seule des idées qui se sont rapprochées pour former le *jugement*.

Pourquoi supposer ainsi toujours une âme étrangère aux idées, et ne serait-il pas beaucoup plus simple de comprendre sous le nom d'âme les idées, aussi bien que certaines fibres sensibles qui percevraient les mouvements ou les tendances de ces idées? Alors, voici comment s'expliquerait le *jugement* sur la couleur de l'or : les deux idées *or* et *jaune*, qui existent comme parties constituantes de l'âme, sont attirées l'une vers l'autre, et par cela même le *jugement* est déjà formé; il arrive souvent ensuite qu'une fibre sensible, qui existe aussi comme partie constituante de l'âme, sent ce mouvement ou cette tendance des deux idées, et ce sentiment constitue le *jugement* pensé ou senti; puis l'action combinée des deux idées et de la fibre met en mouvement les organes de la parole, et c'est là le *jugement* énoncé, manifesté à l'extérieur. C'est l'âme qui fait tout cela, si l'on entend par âme l'ensemble des idées, des fibres sensibles et des organes de la parole; mais l'acte total se compose de plusieurs actes partiels dont chacun est fait par une partie spéciale de l'âme. Rien n'est plus commun, d'ailleurs, que cette façon d'attribuer à l'ensemble ce qui ne convient qu'aux parties : nous disons qu'un outil perce le bois, et c'est la pointe seule de l'outil qui perce; qu'un chien mord, et c'est sa gueule qui fait l'acte; ses pattes et sa queue n'y sont pour rien; qu'un arbre porte du fruit, et le fruit n'est réellement porté que par les branches, etc.

Cette manière d'expliquer le *jugement* se trouve singulièrement confirmée par un fait qui n'a pas été assez remarqué et qui pourtant est si commun qu'il devrait frapper tous les regards : outre les *jugements* dont nous avons conscience, il s'en fait en nous beaucoup d'autres que nous ne sentons pas et qui produisent leur effet comme s'ils étaient sentis. Nous avons parlé de ces *jugements* sourds ou latents au mot CONSCIENCE, dans ce *Supplément*, et nous y renvoyons le lecteur. Dans la vie commune, presque tous nos actes supposent des *jugements* latents de ce genre, qui ne sont rien autre chose que des mouvements d'idées dont nous n'avons pas conscience, et ces *jugements* latents sont d'autant plus nombreux qu'on a fait plus d'observations, qu'on a acquis plus d'expérience. On voit bien comment l'âme peut former cette multitude de *jugements* latents quand on la considère comme la somme des idées et des fibres sensibles qui existent chez un individu, mais on ne le voit plus du tout dans le système qui regarde l'âme comme un être simple, immatériel, distinct des idées et exerçant sur celles-ci une autorité souveraine. Une telle âme, en effet, aurait pour caractère essentiel la pensée, et elle cesse d'exister si elle cesse de penser; pour elle, des *jugements* non sentis sont tout simplement des *jugements* qui n'existent pas. Quant à l'autorité qu'on lui attribue sur les idées, on devrait comprendre qu'elle suppose deux choses absolument contradictoires : elle n'est possible que si les idées sont à la fois dans l'âme et hors de l'âme. En effet, pour que l'âme commandât aux idées, il faudrait que celles-ci fussent en dehors d'elle, celui qui reçoit des ordres ne pouvant pas se confondre avec celui qui les donne, mais il faudrait aussi que les idées fussent dans l'âme, sans quoi elle ne pourrait exercer qu'un commandement aveugle, qui par là même ne pourrait être qu'une force matérielle, or, une âme immatérielle et simple ne peut avoir rien de commun avec la matière.

On nous demandera peut-être maintenant comment il faut concevoir l'existence de ces idées, qui seraient la partie active, la partie la plus importante de l'âme. Sont-elles matérielles ou immatérielles? ont-elles une forme propre comme les [illegible]? sont-ce de simples traces engravées sur la substance du cerveau? est-ce quelque chose de plus subtil encore et de moins matériel que des traces? Nous n'en savons rien, et peut-être ne le saurons-nous jamais. Mais c'est déjà quelque chose [illegible] que les idées ont en nous une existence propre et qu'elles sont des parties [illegible] de l'âme, que l'âme s'accroît [illegible] que les idées deviennent plus nombreuses, [illegible] caractère même des âmes peut être [illegible] si l'on trouve le moyen de modifier les idées.

Les animaux possèdent-ils la faculté de faire des *jugements*? On peut répondre qu'ils agissent souvent comme s'ils jugeaient et que très-probablement il se fait souvent en eux [illegible] qui ressemble plus ou moins à des *jugements* [illegible] confus ou latents. Mais il [illegible] que ce qui chez eux correspond [illegible] de l'homme renferme très [illegible] et ne se compose guère [illegible] *jugements* tout faits d'avance. Ainsi, [illegible] chez un chien dressé [illegible] quelque chose qui n'existe pas chez les autres chiens, quelques traces [illegible] qui rappellent les faits de chasse [illegible] en mouvement par les [illegible] extérieures, suffisent pour porter ce chien à des actes nouveaux semblables aux précédents; mais il est possible qu'il ne possède pas l'idée distincte du lièvre ni les idées de toutes les habitudes de cet animal. Les traces de ce genre qui existent chez les animaux seraient peut-être pour nous, si nous pouvions les connaître et si nous voulions les décrire, des [illegible] tions confuses d'idées très-nombreuses, et par conséquent des *jugements* tout formés, puisqu'un *jugement* n'est qu'un rapprochement d'idées. L'action intérieure de ces agglomérations d'idées constitue précisément ce que nous appelons instinct, et la raison ne diffère de l'instinct qu'en ce qu'elle est obligée de commencer par réunir ce que l'habitude de tout analyser que nous devons au langage a depuis longtemps séparé. L'enfant qui ne sait pas encore parler peut, sous ce rapport, être assimilé à l'animal, et tous ses actes sont plutôt instinctifs que raisonnés. L'homme lui-même ne prend pas toujours la peine de procéder par la réunion des idées qui chez lui sont séparées; il est probable qu'il possède aussi des agglomérations confuses d'idées qu'il n'a pas disjointes et qui peuvent, dans certains cas, provoquer des actes d'un caractère presque exclusivement instinctif, qu'il est difficile de distinguer des actes de l'animal. Cependant il y a toujours cette différence qu'habitué à l'analyse par la faculté du langage qu'il possède, il peut souvent, après l'action, distinguer ce qu'il a d'abord laissé indistinct et tout ramener à des *jugements*, c'est-à-dire à des mouvements d'idées. Si donc on ne peut pas dire que l'animal, ou plus généralement l'être qui agit d'une manière instinctive, fait des *jugements*, on peut dire au moins qu'il possède en lui des *jugements* qui ont été faits par la nature même des choses dont il a reçu l'impression. Ainsi, l'animal ne juge pas, ne sent pas que l'or est jaune, il ne voit pas l'idée *jaune* se rapprocher de l'idée *or*; mais il possède en lui la trace de l'or jaune qu'il a vu dans telle ou telle circonstance, et cette trace, où les idées *or* et *jaune* restent mêlées avec une foule d'autres, suffit pour l'empêcher de confondre avec l'or tout autre objet qui ne serait pas jaune. Le *jugement*, considéré par rapport aux actes instinctifs qu'il provoque, n'est que le sentiment intérieur ou le souvenir d'un fait qui n'est pas analysé, mais qui peut l'être plus tard ou par d'autres êtres, et qui alors se décompose en plusieurs idées mises en rapport les unes avec les autres.

JUGLAR (Clément), médecin et économiste, né à Paris en 1819. Il suivit les cours de médecine et prit le grade de docteur. Tout en pratiquant son art, le docteur Juglar s'est adonné d'une façon toute particulière à l'étude des questions économiques et il est devenu vice-président de la Société de statistique de Paris. Outre des articles et des études publiés dans le *Journal des économistes*, on lui doit : *Des crises commerciales et monétaires de 1800 à 1857* (1857, in-8°); *Des crises commerciales et de leur retour périodique en France, en Angleterre et aux États-Unis* (1862, in-8°), ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques; *Comptes rendus comparés de la Banque de France* (1866, in-8°); *Du change et de la liberté d'émission* (1868, in-8°), les *Contributions de Paris et Cotton* (1870, in-8°); l'*Importation des [illegible] en Angleterre depuis les réformes de Robert Peel* (1872, in-8°), etc.

* **JUGON**, bourg de France (Côtes-du-Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. S.-O. de Dinan, sur l'Arguenon; pop. aggl., 503 hab. — pop. tot., 5[illegible] hab.

JUGURES, nom d'une tribu de Tartares qui rendait un culte aux images de leurs parents et à celles des grands hommes.

JUHLE s. m. (ju-le). Nom que donnent les Lapons à certains esprits aériens qui rôdent dans les forêts, et auxquels ils offrent un sacrifice, la veille de Noël, sous certains arbres plantés à une portée de trait de leurs habitations.

JUIGNÉ (Charles-Étienne Gustave LECLERC, comte DE), homme politique français, né à Paris en 1825. Possesseur de grandes propriétés en Bretagne, il y introduisit d'importantes améliorations et fut nommé membre du conseil général de la Loire-Inférieure pour le canton de Bourgneuf. Vice-président de la Société hippique, M. de Juigné est, en outre, membre du Jockey-Club. Le 8 février 1871, il fut élu député à l'Assemblée nationale par 66,254 voix. M. de Juigné alla siéger dans le groupe des légitimistes cléricaux, avec lesquels il vota constamment. Il

se pr[illegible] pour la paix, les prières publiques, [illegible] le projet de loi demandant l'abrogation des lois d'exil, vota pour le pouvoir constituant, la pétition des évêques, l'installation des ministères à Versailles, contribua à la chute de M. Thiers (24 mai 1873) et appuya toutes les mesures de réaction du gouvernement de combat, dans l'espoir qu'il restaurerait la monarchie de droit divin. Ses espérances ayant été déçues, M. de Juigné vota le septennat, la loi contre les maires, se prononça contre M. de Broglie le 16 mai 1874, contre l'amendement septennaliste Paris, les propositions Périer et Maleville, l'amendement Wallon, la constitution du 25 février, signa la proposition demandant le rétablissement de la monarchie, vota la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Le 20 février 1876, il se porta candidat à la députation à Paimbœuf. Il fit une profession de foi monarchiste, dans laquelle il déclara qu'il fallait se grouper autour du maréchal de Mac-Mahon, défenseur de l'ordre, pour préserver la France du péril social qui la menace. Élu député par 5,572 voix contre M. Rousse, républicain, il siégea dans la minorité antirépublicaine, vota pour le maintien des jurys mixtes, en faveur des menées cléricales, approuva la politique de combat contre les républicains et soutint le ministère de Broglie. Après la dissolution de la Chambre des députés, il s'est porté de nouveau candidat à Paimbœuf, où il a été réélu par 6,180 voix contre 2,993 données à M. G[illegible], républicain. A la nouvelle Chambre, M. de Juigné a voté contre la nomination d'une enquête parlementaire (15 novembre), pour le cabinet de Rochebouët (24 novembre), pour la proposition Touchard (21 janvier 1877), etc.

*** JUILLAC**, bourg de France (Corrèze), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. N.-O. de Brive; pop. aggl., 1,025 hab. — pop. tot., 2,567 hab.

*** JUJURIEUX**, bourg de France (Ain), cant. de Poncin, arrond. et à 31 kilom. S.-O. de Nantua; pop. aggl., 1,330 hab. — pop. tot., 2,850 hab.

JUKHNEH, oiseau d'une grosseur prodigieuse, qui, selon les croyances superstitieuses des rabbins, est destiné à servir au festin des élus à la fin du monde. Ils l'appellent aussi BENJUKHNEH.

JULIA s. f. (ju-li-a). Astron. Planète télescopique, découverte en 1866 par M. Stephan.

*** JULIEN (SAINT-)**, bourg de France (Haute-Savoie), ch.-l. d'arrond.; pop. aggl., 858 hab. — pop. tot., 1,337 hab. L'arrond. compte 6 cant., 76 comm., 54,106 hab.

*** JULIEN-CHAPTEUIL (SAINT-)**, bourg de France (Haute-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. E. du Puy, près de la Sumène; pop. aggl., 1,054 hab. — pop. tot., 3,305 hab.

*** JULIEN-DE-CONCELLES (SAINT-)**, bourg de France (Loire-Inférieure), cant. de Loroux, arrond. et à 15 kilom. N.-E. de Nantes; pop. aggl., 1,535 hab. — pop. tot., 3,971 hab.

*** JULIEN-D'EMPARE (SAINT-)**, bourg de France (Aveyron), cant. d'Asprières, arrond. et à 33 kilom. N. de Villefranche; pop. aggl., 1,1[illegible]8 hab. — pop. tot., 2.896 hab.

*** JULIEN-EN-JARRET (SAINT-)**, bourg de France, cant. de Saint-Chamond, arrond. et à 14 kilom. de Saint-Étienne, sur le Gier; pop. aggl., 4,553 hab. — pop. tot., 6,230 hab.

*** JULIEN-LARS (SAINT-)**, bourg de France (Vienne), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. N.-E. de Poitiers; pop. aggl., 423 hab. — pop. tot., 898 hab.

*** JULIEN-DU-SAULT (SAINT-)**, bourg de France (Yonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 10 kilom. N.-O. de Joigny; pop. aggl., 1,521 hab. — pop. tot., 2,147 hab.

*** JULIEN-DE-VOUVANTES (SAINT-)**, bourg de France (Loire-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. S.-E. de Châteaubriant; pop. aggl., 636 hab. — pop. tot., 1,945 hab.

*** JULIEN-SUR-LE-SURAN (SAINT-)**, bourg de France (Jura), ch.-l. de cant., arrond. et à 34 kilom. S. de Lons-le-Saunier; pop. aggl., 463 hab. — pop. tot., 724 hab.

*** JULIEN** (Stanislas), orientaliste français. — L'article que nous avons consacré à ce savant sinologue contient quelques inexactitudes [illegible] qui touche les prénoms et la date [illegible] chose singulière, les indications [illegible] par Julien lui-même à une *Biographie* [illegible] en 1834, et reproduites [illegible] du même genre, [illegible] involontairement, [illegible] pour se donner un [illegible], Julien s'est attribué [illegible] cachet. [illegible] par M. H. Wallon, [illegible] de l'état civil d'Orléans, [illegible] auprès de [illegible] qu'il est né le 24 [illegible] 17[illegible] et a reçu le prénom de A[illegible] un frère nommé *Aignan-Stanislas*, [illegible] 4e complémentaire an VII (21 septembre 1799). Ce dernier, placé en apprentissage chez un serrurier, est parti pour l'Amérique [illegible] et [illegible] Noël [illegible] et le [illegible] habiter Paris, [illegible] Noël [illegible] jusqu'à la publication [illegible], qu'il s'gra du nom de Stanislas, « le trouvant sans doute, dit M. Wallon, plus sonore, plus large, plus imposant. » Lorsqu'il est mort à Paris le 14 février 1873, il avait donc soixante-quinze ans accomplis.

Nous empruntons ces détails à une notice d'un grand intérêt sur Stanislas Julien (quoique ce prénom ne lui appartienne pas, on ne peut plus le lui enlever, parce qu'il l'a rendu célèbre dans le monde savant), dont M. Wallon, ministre de l'instruction publique et secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, est l'auteur, et qu'il a lue le 5 novembre 1875 à la séance publique de cette Académie (v. *Journal officiel*, 8 novembre 1875). Il faut lire ce travail pour comprendre les services que Julien a rendus à l'étude de la langue chinoise et apprécier au prix de quel labeur persistant il s'est rendu maître d'une langue qui jusque-là n'avait été que devinée. Son génie philologique, servi par une mémoire prodigieuse, lui a suggéré une méthode à l'aide de laquelle il a constitué une syntaxe nouvelle qui a fait l'admiration des Chinois eux-mêmes. Ayant trouvé dans l'œuvre d'un sinologue antérieur, Marshman, l'énonciation d'une règle dite de *position*, qui n'était d'ailleurs encore qu'entrevue, il en a tiré un parti merveilleux et a pu traduire des textes considérés jusqu'à lui comme indéchiffrables; c'est donc à Julien que l'on doit la détermination de la valeur des signes chinois, selon la place qu'ils occupent dans la phrase et suivant les mots avec lesquels on les construit. Nous renvoyons, pour des détails plus précis sur les travaux de Julien et des renseignements pleins d'intérêt sur sa vie, à la notice de M. Wallon, où le sinologue est loué à juste titre, mais où ses défauts et ses travers (il était un peu vaniteux et plein de lui-même) sont rappelés avec franchise. Outre les ouvrages de Julien que nous avons cités, nous mentionnerons : *Mélanges de géographie asiatique et de philologie sinico-indienne, extraits des livres chinois* (1869, in-8°); *Industries anciennes et modernes des Chinois* (1869, in-8°); *Syntaxe nouvelle de la langue chinoise fondée sur la position des mots, confirmée par l'analyse d'un texte ancien* (1870, 2 vol. in-8°); *Réponse obligée à un prétendu ami de la justice qui se cache sous le voile de l'anonyme, suivie de barbarismes et de solécismes latins d'un candidat qui a toutes ses sympathies* (1871, in-8°).

*** JULIENNE** s. f. — Ichthyol. Sorte de poisson qu'on pêchait sur la côte d'Audierne.

JULLIARD (Gustave), médecin suisse, né à Genève en 1836. Il prit le grade de docteur en médecine, puis il s'est fixé dans sa ville natale, où il est devenu professeur et doyen de la Faculté de médecine. Outre des articles publiés dans le *Bulletin* de la Société de la Suisse romande, on lui doit : *Des ulcérations de la bouche et du pharynx dans la phthisie pulmonaire* (1865, in-8°); *Note sur une nouvelle sonde métallique* (in-8°), *De l'emploi du plâtre coulé dans le traitement des fractures* (1874, in-8°); *De l'ignipuncture* (1874, in-8°); *Note sur un anévrisme inter-orbitaire et sur un cas d'absence de l'anus, avec abouchement anomal du rectum* (1874, in-8°); *Révélation d'une opération d'ovariotomie* (1874, in-8°).

JULLIEN (Charles-Édouard), ingénieur, né à Paris en 1813. Élève de l'École centrale des arts et manufactures, il se fit recevoir ingénieur civil. Après avoir été attaché en cette qualité à l'usine du Creuzot, M. Jullien est devenu successivement chef de bureau au chemin de fer de Paris-Lyon-Méditerranée (1846-1848), sous-directeur des forges de Montataire et chef de fabrication à l'aciérie de Rive-de-Gier. On lui doit des ouvrages estimés. Nous citerons de lui : *Nouveau manuel complet du constructeur de machines locomotives* (1841, in-18), *Nouveau manuel complet du plâtreur* (1843, in-18), *Nouveau manuel complet du chaudronnier* (1846, in-18), avec Valerio, réédité en 1873; *Nouveau manuel complet de l'ingénieur civil* (1845, 2 vol. in-18), avec Schmitz; *Code de l'acheteur et du vendeur d'appareils à vapeur* (1846, in-12); les *Carbures de fer et, en général, les fers impurs sont des dissolutions* (1852, in-12); *Traité théorique et pratique de la construction des machines à vapeur fixes, locomotives et marines, à l'usage des ingénieurs, mécaniciens, etc.* (1847, in-8°, avec atlas in-4°; rééd. en 1859); *Traité théorique et pratique de la métallurgie du fer, à l'usage des savants, des ingénieurs, des fabricants, etc.* (1861, in-4°); les *Affinités capillaires et les phénomènes de la trempe mis en présence* (1866, in-12); *Introduction à l'étude de la chimie industrielle* (1866, in-12); *A propos de verre ou les Trois solutions du problème de chimie* MO<MO'<MO², *mises en présence* (1867, in-12); *Résumé de mes recherches sur l'aciération* (1868, in-12); la *Chimie nouvelle* (1870, in-8°); *Introduction à l'étude de la métallurgie du fer* (1873, in-4°), etc.

Jumeaux de Bergame (LES), comédie de Florian, arrangée en opéra-comique par M. William Busnach, musique de M. Charles Lecocq; représentée en 1875. Les arlequinades de Florian fournissent une preuve de l'importance fort relative du cadre choisi par les auteurs ou imposé par le goût du temps. Il a eu beau appeler ses personnages des noms empruntés à la comédie italienne, rien n'est moins italien que ce petit théâtre de fantaisie, où l'Arlequin français est aussi bon, aussi sensible et doux que l'autre est scélérat, caustique et antipathique.

L'imagination et les facultés de l'auteur brisent le cadre dès les premières scènes. Ce qui est vrai pour cet objet de peu d'importance l'est également pour les ouvrages dramatiques conçus sous l'influence des littératures anciennes. C'est le génie de Calderon qui brille dans *Heraclius*, c'est celui d'Alfieri qui brille dans *Antigone*, comme celui de Corneille et de Racine dans *Cinna* et dans *Phèdre*. Les poëtes grecs et romains ne leur ont fourni que la toile et la bordure. On ne trouvera chez aucun écrivain romain, poëte ou prosateur, une tragédie qui approche du *Jules César* de Shakspeare. *Paulo minora canamus.* Arlequin et Arlequin cadet, les deux jumeaux de Bergame, sont des soprani dans la partition de M. Lecocq; ils forment donc, avec Rosette et Nérine, un quatuor de voix de femmes. Cette sonorité est aussi fatigante, lorsqu'elle se prolonge pendant toute une pièce, dans le dialogue que dans les morceaux de chant. La musique est ingénieuse, écrite avec facilité et correction, mais n'offre aucune trace de cette sentimentalité charmante de l'auteur d'*Estelle et Némorin*. Dans l'ouverture, qui offre trois mouvements, on remarque une jolie saltarelle répétée dans l'ouvrage pour l'entrée d'Arlequin cadet. Nous signalerons le duo de Nérine et d'Arlequin, la fin de l'ariette d'Arlequin cadet : *O ma Rosette;* le duettino fort joli de Rosette et d'Arlequin : *Qui va là?* sur un temps de valse; la sérénade : *Daigne écouter l'amant fidèle.* Quant au long quatuor qui termine la pièce, et surtout dans les phrases sans accompagnement : *Aventure étrange!* on voit l'inconvénient d'employer des voix de même espèce. C'est froid, difficilement juste; en outre, les accords plaqués donnent à l'articulation des mots une sorte de dureté désagréable; le petit rondeau : *Messieurs, la pièce est finie*, offre d'assez gracieux effets d'imitation.

*** JUMEAUX**, bourg de France (Puy-de-Dôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. S.-E. d'Issoire, sur la rive droite de l'Allier; 1,303 hab.

JUMEL adj. m. (ju-mèl). Se dit d'une espèce de coton.

*** JUMILHAC-LE-GRAND**, bourg de France (Dordogne), ch.-l. de cant., arrond. et à 45 kilom. E. de Nontron, sur la rive gauche de l'Isle; pop. aggl., 550 hab. — pop. tot., 2,707 hab.

JUNCAGINÉ, ÉE adj. (jon ka-ji-né). Bot. V. JONCAGINÉ, au tome IX du *Grand Dictionnaire*.

*** JUNIEN (SAINT-)**, ville de France (Haute-Vienne), ch.-l. de cant., arrond. et à 11 kilom. N.-E. de Rochechouart, près du confluent de la Vienne et de la Glane; pop. aggl., 5,668 hab. — pop. tot., 8,221 hab.

JUNIPÉRACÉ, ÉE adj. (ju-ni-pé-ra-sé — du lat. *juniperus*, genévrier). Bot. Qui ressemble au genévrier.

*** JUNIVILLE**, bourg de France (Ardennes), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. S.-E. de Rethel; pop. aggl., 1,288 hab. — pop. tot., 1,296 hab.

*** JUNOD** (Théodore), médecin suisse. — Il est né à Bonvillars (Suisse) le 5 août 1809, et non à Lausanne en 1807. Le docteur Junod a été chargé de missions dans la Haute-Marne pour combattre le choléra (1854), dans l'Algérie pour étudier les effets de l'hémospasie sur les maladies endémiques. Il a reçu des médailles en 1848 pour soins donnés dans les ambulances, en 1854 pour soins donnés aux cholériques; il a obtenu un premier prix Montyon en 1836, le grand prix de médecine et de chirurgie en 1870 et des médailles aux Expositions de Londres, de Paris, de New-York pour sa méthode hémospatique et ses chambres à air comprimé. Outre les écrits que nous avons cités, on lui doit : *Méthode hémospatique* (1843, in-8°); *De l'hémospasie*, recueil de mémoires sur les effets thérapeutiques de cette méthode de traitement (1850, in-8°); *Considérations sur les effets thérapeutiques de l'hémospasie* (1858, in-8°); *Nouvelles considérations sur les effets thérapeutiques de l'hémospasie* (1858, in-8°); *Mémoire sur la salubrité relative des différents quartiers dans les villes* (1855); *Traité théorique et pratique de l'hémospasie* (1875, in-8°).

*** JUPITER** s. m. — Charp. *Trait de Jupiter*, Mode d'assemblage des bois, dont le profil présente une ligne brisée comme les zigzags de la foudre.

JUPONNÉ, ÉE adj. (ju-po-né — rad. *jupon*). Qui a mis un jupon, qui porte le jupon d'une certaine manière : *Comme elle est drôlement* JUPONNÉE!

*** JURA** (DÉPARTEMENT DU). D'après le recensement de 1876, la population du département du Jura est de 288,823 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, il nomme 2 sénateurs et 6 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il fait partie de la 7e région, 7e corps d'armée, dont le quartier général est à Besançon. Lons-le-Saunier forme une subdivision de région et est la résidence du général commandant la 25e brigade d'infanterie. Un chef de bataillon du génie est chargé spécialement du service de Dôle, de Lons-le-Saunier, des fortifications de Salins, du fort de Joux et des Rousses.

JURADE s. f. (ju-ra-de — rad. *jurat*). Nom par lequel on désignait le corps des jurats.

*** JURANÇON**, bourg de France (Basses-Pyrénées), cant. O., arrond. et à 2 kilom. de Pau, sur la rive gauche du gave de Pau; pop. aggl., 1,661 hab. — pop. tot., 2,546 hab.

JURISPRUDENTIEL, ELLE adj. (ju-ri-spru-dan-si-el, e-le — rad. *jurisprudence*). Qui se rapporte à la jurisprudence.

*** JURON** s. m. — Vent d'est dans le Jura, appelé aussi MONTAINE.

*** JUSSEY**, bourg de France (Haute-Saône), ch.-l. de cant., arrond. et à 35 kilom. N.-O. de Vesoul, sur l'Amance; pop. aggl., 2,744 hab. — pop. tot., 2,996 hab.

*** JUST-EN-CHAUSSÉE (SAINT-)**, bourg de France (Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. N. de Clermont; pop. aggl., 2,387 hab. — pop. tot., 2,463 hab.

*** JUST-EN-CHEVALET (SAINT-)**, bourg de France (Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. S.-O. de Roanne, près des Bois-Noirs; pop. aggl., 614 hab. — pop. tot., 2,528 hab.

*** JUST-SUR-LOIRE (SAINT-)**, bourg de France (Loire), cant. de Saint-Rambert, arrond. et à 20 kilom. S.-E. de Montbrison; pop. aggl., 1,276 hab. — pop. tot., 2,242 hab.

*** JUST-MALMONT (SAINT-)**, bourg de France (Haute-Loire), cant. de Saint-Didier-la-Séauve, arrond. et à 36 kilom. d'Yssingeaux; pop. aggl., 611 hab. — pop. tot., 2,014 hab.

JUST-LA-PENDUE (SAINT-), bourg de France (Loire), cant. de Saint-Symphorien, arrond. et à 24 kilom. de Roanne; pop. aggl., 1,260 hab. — pop. tot., 3,123 hab.

*** JUSTE** (Théodore), littérateur et historien belge. — Il est devenu conservateur du musée d'artillerie de Bruxelles. Indépendamment des ouvrages de lui que nous avons cités, on lui doit : *Histoire du moyen âge* (1849, 5 vol. in-12); *Histoire du congrès national de Belgique* ou de la *Fondation de la monarchie belge* (1850, 2 vol. in-8°); l'*Allemagne depuis 1815* (1849, in-12); les *Pays-Bas sous Charles-Quint* (1855, in-8°); les *Pays-Bas au XVIe siècle, vie de Marnix de Sainte-Aldegonde* (1858, in-8°); *Charles-Quint et Marguerite d'Autriche* (1858, in-8°); *Christine de Salaing, princesse d'Epinoy* (1861, in-12); la *Belgique en 1860* (1861, in-8°); *Histoire du soulèvement des Pays-Bas* (1862-1863, 2 vol. in-8°); *Souvenirs diplomatiques du XVIIIe siècle, le comte Mercy d'Argenteau* (1863, in-12); le *Prince Auguste d'Arenberg* (1865, in-8°); les *Fondateurs de la monarchie belge, d'après des documents inédits* (1865-1874, 20 vol. in-8°), son ouvrage capital, contenant les biographies des hommes d'État belges les plus remarquables; le *Premier roi des Belges* (1866, in-18); les *Frontières de la Belgique* (1867, in-12); les *Musées archéologiques d'Allemagne* (1867, in-8°); *Histoire du soulèvement des Pays-Bas* (1868, 2 vol. in-8°); le *Soulèvement de la Hollande en 1813 et la fondation du royaume des Pays-Bas* (1869, in-8°); *Napoléon III et la Belgique, le traité secret* (1870, in-8°); *M. de Bismarck et Napoléon III* (1871, in-8°); *Notices historiques et biographiques* (1871, in-8°); la *Révolution belge de 1830, d'après des documents inédits* (1873, 2 vol. in-8°); *Fondation de la république des Provinces-Unies, Guillaume le Taciturne, d'après sa correspondance et les papiers d'État* (1874, in-8°); *Précis d'histoire contemporaine* (1875, in-8°); le *Vicomte Charles Vilain XIIII, ministre d'État* (1875, in-8°), etc.

*** JUSTESSE** s. f. — Sport. *Gagner de justesse*, Se dit d'un cheval qui l'emporte sur ses concurrents exactement de l'intervalle nécessaire pour gagner, et rien de plus.

*** JUSTICE** s. f. — **Encycl.** Philos. et Écon. polit. Nous avons dit, au tome IX du *Grand Dictionnaire*, que la notion de *justice* resume celles de droit et de devoir. Mais qu'est-ce que le droit et le devoir? L'un et l'autre supposent une force qui ne se trouve que dans la société et qui n'existe que par elle; si la société disparaissait, cette force disparaîtrait en même temps, et il n'y aurait plus ni droit ni devoir. En effet, il est évident que pour l'homme qui vivrait seul, sans relations possibles avec d'autres hommes, les mots *droit* et *devoir* perdraient toute signification, ou du moins ne pourraient plus avoir qu'une signification théologique. Mais nous ne voulons point ici nous occuper de théologie.

Le droit est la force sociale mise au service de l'individu; le devoir est la même force sociale subie par l'individu. Le droit est légal quand il résulte d'une loi écrite et non tombée en désuétude; il est moral quand il résulte des mœurs, c'est-à-dire des usages généralement suivis, des idées qui ont cours parmi le plus grand nombre. On peut de même distinguer un devoir légal et un devoir moral.

Si Pierre a fait pour Paul un travail représentant une valeur de 20 francs, Pierre a le droit de toucher 20 francs et Paul a le devoir de les donner, c'est-à-dire que Pierre trouve dans la constitution même de la société une force dont il peut user pour se faire donner 20 francs, et que Paul y trouve, au contraire, la même force dirigée contre lui pour vaincre la résistance personnelle qu'il pourrait apporter au payement des 20 francs. Si le travail a été fait publique-

ment et peut être prouvé par témoins, ou si Paul en a donné une reconnaisance écrite, le droit de Pierre est légal, et il peut obtenir, au besoin, que la société mette à son service les agents qu'elle emploie. Dans le cas contraire, le droit de Pierre n'est que moral; mais ce n'en est pas moins une force réelle, parce que Paul, par la seule influence des mœurs établies, se sentira poussé, sinon forcé, à payer les 20 francs, s'il ne veut pas s'exposer à perdre l'estime dont nous pouvons supposer qu'il avait joui jusque-là, par cela seul que Pierre avait consenti à lui faire l'avance de son travail; car si Paul avait été connu pour un homme qui ne paye jamais ses dettes, il est évident que Pierre n'aurait pas consenti à travailler pour lui, à moins d'être payé d'avance.

Quand cette force sociale, qui est le droit pour les uns, le devoir pour les autres, est partout prépondérante, on peut dire que la *justice* règne, et il y a injustice toutes les fois que cette force sociale est tenue en échec par quelques forces individuelles et égoïstes.

Mais la force sociale dont il s'agit ne s'est pas établie tout d'un coup, et elle a dû s'établir d'après un principe, une loi quelconque; il n'est pas admissible que le hasard seul ait présidé à sa formation. La loi qui préside à la formation de la force sociale est la même qui préside au développement de tout ce qui existe; c'est l'intérêt, l'utilité; par cela même que la société existe et continue d'exister, il faut que les choses qui se passent en elle soient propres à conserver cette existence, ou, en d'autres termes, soient conformes à son propre intérêt; du jour où il en serait autrement, elle commencerait à se détraquer, et bientôt elle arriverait à se dissoudre. La force qui se développe au sein de la société a donc nécessairement pour caractère l'utilité sociale; l'existence de cette force doit être un avantage pour la société elle-même. Mais quoique la force sociale se développe toujours dans un sens favorable à la société, il n'est pas certain que ce soit dans le sens le plus utile possible, et l'on peut toujours supposer que, si le développement se faisait dans un sens différent, la société y trouverait plus d'avantages. Il résulte de là qu'outre la *justice* de fait qui résulte de la loi écrite et des mœurs établies, on peut concevoir une *justice* de raison, qui peut différer en quelques points de la première. Dans ce cas, il faut savoir ce que deviennent le droit et le devoir. Si, quand la loi ou les mœurs établies m'imposent un devoir, ma raison me dit qu'une loi ou des mœurs plus conformes à l'intérêt général m'imposeraient un devoir tout différent, de quel côté alors se trouve la *justice*? Certes, si je n'ai pas d'autre autorité que ma raison isolée pour condamner la loi et les mœurs, je ne pourrais, sans une présomption ridicule, opposer ma raison individuelle à celle de tout le monde. Mais presque toujours une raison individuelle ne condamne la loi et les mœurs que lorsque beaucoup d'autres raisons les condamnent elles-mêmes ou au moins manifestent plus ou moins sourdement une tendance à les condamner, et, quand cela arrive, c'est que les mœurs n'ont plus le caractère de fixité qu'elles ont d'ordinaire; ce sont des mœurs qui commencent à se modifier et dont ma raison individuelle ne fait que reconnaître les tendances nouvelles. Elles règnent encore sur les esprits grossiers et ignorants; elles perdent chaque jour de leur puissance sur les esprits éclairés, et cet affaiblissement de puissance des mœurs anciennes se trouve en réalité faire partie des mœurs nouvelles. Si donc je conforme ma conduite à la force qui résulte de cette tendance que ma raison a reconnue, c'est en réalité à la force du devoir que j'obéis, du devoir tel qu'il existe pour moi, d'après les lumières que je trouve dans ma raison, et si, au contraire, je me décidais à régler ma conduite d'après les vieilles mœurs considérées comme immuables, je céderais à une force dont je verrais moi-même le caractère transitoire, contraire au véritable intérêt de la société, et, en y cédant, je me sentirais digne de blâme, au moins en me plaçant au point de vue exclusif de l'avenir, mais, au point de vue du présent, je serais excusable. Dans de telles conditions, il faut bien reconnaître que le devoir perd beaucoup de sa force, et que l'individu reste libre d'agir d'une manière ou d'une autre, selon que, dans sa pensée intime, il sera dominé tantôt par l'image de la société future, tantôt par celle de la société présente. Il va sans dire qu'au point de vue légal, c'est toujours l'image du présent qui domine, puisque les tribunaux sont contraints de déclarer injuste tout acte défendu par l'une quelconque des lois qui ont été promulguées et qui n'ont pas été formellement abrogées.

Cette façon de concevoir la *justice*, le droit et le devoir est trop simple, trop froide, trop exempte d'hypocrites déclamations pour satisfaire une foule d'esprits qui se complaisent à se laisser dominer par la puissance factice de certains mots creux et sonores. Voici un exemple du langage qu'il faudrait tenir pour obtenir leur adhésion entière et leurs applaudissements :

« La notion du devoir, dit de Gérando, est une notion simple, primitive, qui ne peut se définir par sa décomposition en d'autres éléments, qui se produit au regard de la réflexion lorsque la réflexion interroge les phénomènes de la conscience intime. Témoin d'une action accomplie par l'un de mes semblables, une voix intérieure s'élève en moi, qui approuve ou blâme cette action comme bonne ou mauvaise. J'ai agi moi-même, et, en me rendant compte de mon action, je sens en moi la même voix qui s'exprime par la satisfaction ou le reproche. Si au moment d'agir je me consulte, cette voix s'élève encore et dit : Tu dois ou tu ne dois pas. Toujours elle se réfère à une règle existante, supérieure; elle la promulgue au dedans de moi... Répondez, âmes honnêtes et vertueuses! quel est ce mouvement qui vous soulève tout entières à la vue d'une action criminelle? Répondez, héros de la vertu! quelle est cette force intérieure et toute-puissante qui vous maintient calmes et sereins au milieu des souffrances et des revers, qui vous fait braver avec joie les périls, la mort et, ce qui est plus difficile peut-être, les injustices de l'opinion? C'est la grande et céleste loi, c'est la loi morale qui se produit en vous, lumineuse et vivante; c'est elle qui opère en vous ces prodiges, et sa force triomphe de toutes les forces terrestres... Elle se produit avec un caractère hautement impératif, elle proclame ce qui doit être, elle exprime une injonction : c'est la notion du devoir... Si cette notion n'était pas une idée primitive et simple, elle n'eût pu s'introduire dans l'esprit humain, de même que l'idée des couleurs ne peut se produire artificiellement pour un aveugle, ni celle du son pour un sourd de naissance. »

Partout, dans ce morceau, qu'on appellera éloquent, on trouve quelque idée vraie faussée par l'emploi des grands mots qui la défigurent. Ce n'est presque jamais la notion du devoir qui nous porte à respecter la *justice*, c'est le devoir lui-même, et le devoir est une force qui pèse sur nous, le plus souvent sans que nous nous en rendions nettement compte; mais il fallait amener le mot *notion*, pour pouvoir dire qu'il s'agit d'une notion simple, primitive, qui se produit au regard de la réflexion lorsque la réflexion interroge les phénomènes de la conscience intime. Vous ne comprenez pas très-bien peut-être; mais il n'est pas nécessaire que vous compreniez, car ce qui est incompréhensible n'en doit paraître que plus respectable. Cette voix intérieure, qui approuve ce qui est juste et blâme l'injustice, n'est autre chose qu'une disposition acquise par l'habitude, au moyen de laquelle nous jugeons promptement le caractère moral des actions; mais il vaut bien mieux l'appeler *voix*, pour faire croire à l'existence mystérieuse d'un être divin qui parle en nous et qui promulgue des lois, des règles souveraines. On a vu des héros de vertu qui paraissaient calmes et sereins au milieu des souffrances et des revers, et ce calme supposait certainement une force intérieure; mais à quoi bon appeler cette force « la grande et céleste loi qui se produit en eux lumineuse et vivante? » C'est une force qui se produit naturellement, par l'effet de l'expérience, de la réflexion et de l'habitude, comme les forces d'une nature tout opposée se développent dans l'esprit des méchants. Mais on a besoin du mot *loi*, afin de pouvoir dire qu'elle a un caractère hautement impératif, qu'elle proclame ce qui doit être, qu'elle exprime une injonction; car si vous acceptez tout cela, c'est comme si vous reconnaissiez l'existence d'un maître tout-puissant qui vous a dicté ses volontés, et il ne vous reste à vous, chétif, que la nécessité de vous soumettre humblement, sans même demander à comprendre. On nous répète, enfin, que la notion du devoir est une idée primitive et simple, et, pour nous le prouver, on invoque l'exemple des aveugles et des sourds, à qui il est impossible de faire concevoir aucune idée vraie des couleurs ou des sons; mais on peut répondre à cela que l'homme isolé, l'homme vivant seul au milieu des bois n'aurait aucune idée du devoir et que, par conséquent, cette idée, loin d'être primitive, essentielle à l'homme, lui est communiquée par la vue de ce qui se passe au sein de la société, comme l'idée des couleurs est communiquée aux voyants par l'impression que produisent sur leurs yeux les objets colorés.

Il y a deux manières de parler de la *justice*, et il en est de même de toutes les choses sur lesquelles peut se porter l'attention de l'homme : on peut en parler en poëte ou en littérateur, ce qui veut dire souvent en déclamateur, et alors on se propose d'amuser, d'émouvoir, d'exciter des applaudissements; on peut en parler comme un simple ami de la vérité, et alors on ne cherche qu'à instruire, qu'à montrer les choses telles qu'elles sont, ce qui oblige souvent à commencer par renverser les décors élevés par le poëte ou le déclamateur, parce qu'ils cachent l'objet qu'ils ont la prétention d'orner. C'est la *justice* telle qu'elle est, sans ornements factices, que nous croyons avoir décrite, et par là nous n'avons nullement diminué son importance, sa force réelle. Quand le moment d'agir est venu, quand il faut choisir entre une mauvaise action et une action juste, ce n'est point le souvenir des amplifications poétiques ou littéraires qui nous sert de mobile, c'est la force sociale à laquelle nous sentons que nous ne pouvons nous soustraire, souvent même à laquelle nous cédons sans y penser, sans nous en rendre compte; et par là même que nous subissons l'influence de la force sociale, sans chercher à y opposer une force égoïste et personnelle, nous faisons acte de *justice*.

Les définitions des philosophes sont, d'ailleurs, presque aussi impuissantes pour propager le règne de la *justice* que les exagérations des poëtes et des déclamateurs; elles ne peuvent servir qu'à préparer, pour un avenir plus ou moins éloigné, certains changements dans les mœurs qui pourraient faire regarder comme juste ce qui jusqu'alors aurait paru injuste. Elles n'augmentent ni ne diminuent la force du sentiment du devoir; elles peuvent seulement faire que ce sentiment se porte sur certaines actions après s'être porté sur d'autres. Mais le philosophe se ferait illusion s'il s'imaginait que ses définitions ont quelque chance d'entrer jamais dans le langage commun, dans celui que la plupart des hommes parlent tous les jours. Non, le langage vulgaire aime les figures, les exagérations, les images amplifiées ou dénaturées, il y a longtemps qu'on a remarqué cela pour le langage des halles, qui est le plus vulgaire de tous les langages. L'ami de la vérité ne parle que pour quelques esprits à part, qui trouvent un plus rare [illegible] délicat [illegible] la réalité [illegible] tous les grands mots qu'ils entendent répéter partout et qu'ils répètent eux-mêmes quelquefois, entraînés par l'exemple.

— Admin. *Ministère de la justice*. Nous complétons, jusqu'au moment où nous écrivons, la liste des ministres de la *justice*, qui s'arrête, au *Grand Dictionnaire*, au 19 février 1871, Dufaure. Nous trouvons ensuite : Ernoul (25 mai 1873), Depeyre (27 novembre 1873), Tailhand (22 mai 1874); Dufaure (10 mars 1875); Martel (12 décembre 1876); de Broglie (17 mai 1877), Lepelletier (23 novembre 1877); Dufaure (13 décembre 1877).

Justice de Dieu (LA), par M. Hippolyte Rodrigues (1868, in-8°). Ce livre sert d'introduction à l'*Histoire des judéo-chrétiens* dont les diverses parties, le *Roi des Juifs*, *Saint Pierre* et *Saint Paul*, sont analysées dans le *Grand Dictionnaire* ou dans ce *Supplément*. Il était en effet indispensable, avant de pénétrer dans cette histoire, d'établir le dogme sur lequel le paulinisme s'est fondé, dogme tout à fait antipathique aux judéo-chrétiens comme aux juifs, quoiqu'il ait ses racines dans la Bible, le dogme du péché originel. Les juifs, bien loin d'admettre que le péché originel puisse être le fondement d'une religion, n'accordent aux versets de la *Genèse* où il est exposé que la valeur d'une légende, vénérable parce qu'elle est fort ancienne et qu'elle témoigne des progrès que l'idée de Dieu a faits chez eux dans le cours des âges.

M. H. Rodrigues s'accorde avec la plupart des critiques modernes pour reconnaître que le *Pentateuque* n'a été que la fixation tardive de traditions orales souvent incohérentes, quelques-unes empruntées aux doctrines religieuses des peuples voisins et que les Juifs mélangèrent avec leurs propres légendes. Le paradis a été emprunté aux Perses; l'ange Azazel, dont il n'est question que dans un seul chapitre du *Lévitique* et qui correspond exactement à l'Ahriman des Perses, montre aussi une tendance momentanée, chez les Juifs, à se laisser pénétrer par le principe fondamental de la religion de leurs puissants voisins, à admettre un dieu du mal comme un dieu du bien. La légende du paradis, de l'arbre du bien et du mal, de la tentation et de la chute est certainement une de ces importations étrangères qui furent conservées dans la Bible, à cause de leur ancienneté et parce qu'on ne voulait rien changer au livre réputé sacré, mais dont on ne tirait dans l'enseignement de la loi aucune conséquence. On peut même remarquer que dans quelques versets, par exemple dans le : *Et eritis sicut dii*, « Vous serez comme des dieux, » elle est encore l'écho de vieilles tendances polythéistes répudiées par les juifs. Dans l'analyse qu'il en fait article par article, M. Rodrigues démontre parfaitement qu'il n'y en a pas un qui ne soit en contradiction avec toutes les idées juives. Ainsi le christianisme, en prenant pour base quelques versets qui sont comme égarés dans le *Pentateuque*, a choisi précisément le passage dont les juifs faisaient le moins de cas et qu'ils ne considéraient que comme une fable, plus propre à rabaisser qu'à rehausser la divinité, celui où l'on voit Dieu se promener dans son jardin après dîner, quand il fait doux, tendre des pièges à l'homme, sa créature, et lui faire de ses mains des habits de peau pour le couvrir. « Faire du péché, dit M. Rodrigues, une transmission héréditaire, l'assimiler à une dette qui passe du père aux enfants et que des tiers peuvent acquitter pour le débiteur [illegible] Dieu à un créancier ordinaire [illegible] paye, n'importe comment et n'importe par qui, c'est témoigner d'un manque absolu de sens moral, d'un manque absolu [illegible] et d'une [illegible] de Dieu. Peut-être alléguera-t-on [illegible] que la légende du péché originel n'est [illegible] mythe [illegible] la signification de ce mythe, [illegible] l'explication du mal, est [illegible] du mal. Mais si c'est seulement [illegible] la consommation du mal qu'il s'agit, ce n'est pas le péché d'Adam et c'est bien [illegible] de Caïn qui aurait dû servir [illegible]. Cette représentation du sang [illegible] par l'homme aurait au moins [illegible], sans toutefois en justifier [illegible]. »

[illegible] de revue qu'il passe des croyances des autres peuples, M. Rodrigues [illegible] cette idée de transmission héréditaire [illegible] et de [illegible] fait partie [illegible] religieux dont ce sont [illegible] qui se sont débarrassés [illegible]. On la trouve, cette idée dans [illegible] Védas, dans Homère, dans [illegible] mythiques, elle se fait encore jour dans [illegible], et ce n'est que dans Bion, [illegible] J.-C., qu'elle commence à faiblir. Si on la suit parallèlement dans la Bible, on trouve [illegible] les premiers versets [illegible] compatible avec [illegible] se faisaient de la [illegible] le *Deutéronome*, les *Proverbes*, [illegible] *Psaumes*, *Job*, l'*Ecclésiastique*, le *Livre de* [illegible] contredisent formellement, [illegible], et affirment la personnalité de la [illegible]. « A ceux donc, conclut l'auteur, [illegible] le péché originel sur la Bible, [illegible] la Bible tout entière. » Les [illegible] Talmud, dont il cite de nombreux extraits, rendent cette démonstration [illegible].

L'argumentation de M. Rodrigues [illegible] fond même du dogme n'est [illegible] moins pressante. Pour ce simple péché de gourmandise, pour une pomme mordue à belles dents, voilà toute l'humanité damnée, des milliers de générations condamnées à souffrir, et pour la racheter il faudra qu'un dieu ou plutôt Dieu lui-même, dans la personne de son fils, meure d'un supplice infamant. Mais d'abord ces châtiments terribles infligés à toute l'humanité pour la désobéissance d'un seul, et qu'il faudra qu'un Dieu rachète sur la croix, sont-ils vraiment des châtiments? L'homme est condamné à travailler: c'est ce qui le sauve de la dégradation; à lutter contre les éléments, les bêtes féroces : c'est ce qui lui a donné son génie; la femme est condamnée à enfanter dans la douleur : c'est la loi générale de toutes les femelles et la source du sentiment le plus profond, l'amour maternel; à vivre sous la puissance de son mari : c'est la sauvegarde de sa faiblesse; le serpent est condamné à ramper sur le ventre : c'est une condition de sa forme et il rampait certainement avant de tenter Ève; à se nourrir de terre, il ne s'en est jamais nourri, ni avant ni après. Ces idées fausses sur la loi du travail, sur la condition réciproque de l'homme et de la femme et même sur l'histoire naturelle, montrent assez la puérilité de cette légende. Mais après la rédemption, lorsqu'un Dieu se sera offert en sacrifice pour racheter la faute d'Adam, y aura-t-il quelque chose de changé? Nullement; l'homme continuera d'être astreint au travail, la femme enfantera dans la douleur et le serpent rampera sur le ventre. Ce n'est qu'après la mort qu'il y aura des élus ou des réprouvés, selon qu'on aura cru ou non à la rédemption, et ici encore, fidèle au même principe négatif de la justice de Dieu, le christianisme, après avoir établi que l'homme ne peut se sauver par les œuvres, s'il n'a la foi (saint Paul), finit par reconnaître qu'il n'aura jamais la foi s'il n'a la grâce (saint Augustin), c'est-à-dire si Dieu ne le prédestine au salut. Dans sa base comme dans ses conséquences, il n'est que l'injustice érigée en loi.

Ainsi, lorsque les juifs avaient à jamais débarrassé leurs croyances religieuses d'une antique et puérile légende, plus propre à rapetisser l'idée de Dieu qu'à la grandir, qu'ils avaient mis tant de siècles à redresser une conception tout à fait fausse, survint le christianisme, qui détruisit d'un seul coup le progrès accompli. « La rédemption, théorie tout humaine du pardon de Dieu, c'est la réhabilitation de l'idée du péché originel, c'est le recul jusqu'au point de départ. »

Justice (LA) et la réforme judiciaire, par M. Jules Favre (Paris, 1877, 1 vol.). Un homme sur la conduite politique duquel on a porté des jugements sévères, mais dont la compétence en matière judiciaire ne saurait être contestée, M. Jules Favre, a cru devoir réunir en un volume ses idées sur la nécessité d'une réforme dans la magistrature. De récentes affaires, présentes à toutes les mémoires, donnent à son livre un puissant intérêt. Le mérite littéraire de cette œuvre, écrite dans le style ample qui est familier à son auteur, suffirait du reste à en assurer le succès.

Le nouvel ouvrage de M. Jules Favre n'est pas un traité complet, c'est l'examen rapide de cette question importante de la magistrature, qui s'impose aujourd'hui plus impérieusement que jamais.

L'organisation judiciaire actuelle de la France date du premier Empire. Elle en porte l'empreinte, elle en reflète l'esprit, et l'on sent qu'elle a été conçue dans le but de favoriser la politique absolue de Napoléon, de cet homme qui n'admettait pas la discussion et qui disait : « Tant que j'aurai l'épée au côté, je veux pouvoir m'en servir pour couper la langue à tout avocat qui parlera mal de mon gouvernement. » Sans doute, quelques gardes des sceaux ont essayé d'apporter certaines modifications au recrutement de la magistrature, et, aujourd'hui, l'on voit un peu moins peut-être qu'autrefois le fils succéder à son père, comme si la fonction était héréditaire; mais, en dépit de ces velléités de réforme, que les classes dirigeantes

est toujours cherché à paralyser, l'organisation judiciaire de la France n'a pas été modifiée dans son essence, et il est grand temps que des changements radicaux viennent en faire une institution véritablement démocratique.

Aujourd'hui la magistrature est nommée par l'État, et ses membres sont les uns amovibles, les autres inamovibles. Le parquet et les juges de paix relèvent si bien du gouvernement qu'à certaines époques troublées quelques ministres n'ont pas craint de faire de ces représentants de la loi des agents politiques, parfois même des agents de police. Autant les magistrats révocables étaient ou semblaient être susceptibles de complaisances pour le pouvoir, autant les membres inamovibles affectaient à certains moments, quand la forme du gouvernement, par exemple, leur était antipathique, une attitude non pas indépendante, mais hostile de parti pris. Couvert par son inamovibilité, le magistrat ne craignait pas de s'insurger contre son ministre. Il y a là deux dangers contre lesquels il importe de se prémunir. Sans rien enlever à l'indépendance nécessaire du magistrat, il faut qu'il ne puisse pas faire un État dans l'État. La magistrature est un service public, et, comme tous les services publics, elle doit, partout et toujours, être prête à servir l'État sur tel ou tel point, selon que l'on estimera un homme plus utile ici que là. Voilà pour l'inamovibilité.

Quant au recrutement, bien que le népotisme se fasse un peu moins sentir aujourd'hui qu'autrefois, il laisse encore beaucoup à désirer. Sous l'Empire, M. Mérimée a écrit dans ses *Lettres à une inconnue :* « Quand un avocat n'a pas assez de talent pour se faire une clientèle, on le nomme juge, et, comme on le paye fort peu, on lui donne le droit d'être insolent, pour le consoler d'être aussi mal rétribué. » Sous la République, il importe qu'on ne puisse pas dire ce que Mérimée écrivait au temps de l'Empire. Les fonctions des magistrats, qui tiennent en leurs mains la fortune et la vie des citoyens, sont aussi sérieuses que redoutables, et l'on ne saurait trop exiger de garanties de la part de ceux qui aspirent à les exercer. On doit leur demander des preuves irrécusables de moralité, d'indépendance, de capacité, et quand ils auront fourni ces preuves, soumettre leurs titres à leurs concitoyens, qui choisiront parmi les plus dignes. A la magistrature nommée, il faut substituer la magistrature élue. Que ce mot *élu* n'effraye personne. Nous avons déjà des magistrats élus, et si l'on en croit les statistiques, ces moyens décisifs de démonstration, ce sont précisément les magistrats élus qui jugent le mieux. De 1866 à 1870, par exemple, la moyenne annuelle des appels des jugements de première instance a été de 11,77 pour 100; durant la même période, elle n'a été que de 10,55 pour 100 pour les jugements rendus par les tribunaux de commerce, formés de magistrats élus.

De 1866 à 1870, en appel, la moyenne annuelle des jugements de première instance confirmés a été de 68,91 pour 100, des infirmés de 31,09 pour 100. Pour les jugements des tribunaux de commerce, ces chiffres, durant la même période, sont 70,66 pour 100 confirmés et 29,34 pour 100 infirmés, ce qui donne une supériorité de 1,75 pour 100 au profit de la présomption de bien jugé des sentences consulaires. La question tant controversée de l'élection est donc résolue à son avantage.

M. Jules Favre montre que l'inamovibilité, lorsqu'elle n'est pas un danger, comme dans le cas cité plus haut, n'est qu'un leurre, tant que le pouvoir exécutif reste maître de l'avancement, et il cite ce mot si vrai d'un homme compétent entre tous, Henrion de Pansey : « Celui qui dispose des juges est bien vite soupçonné de disposer des jugements. »

M. Jules Favre veut que les magistrats soient mieux payés, que leur nombre soit réduit et, ce qui serait une conséquence de la suppression de l'inamovibilité, que le décret sur la limite d'âge soit aboli. Enfin, et tout le monde sera sur ce point d'accord avec lui, l'illustre orateur flétrit cette forme atténuée de la torture, le secret, qui déshonore notre législation criminelle et dont plusieurs procès ont montré jusqu'à l'évidence les terribles dangers.

Nous ne pouvons qu'approuver les vues de M. Jules Favre. Les réformes qu'il demande pour la magistrature sont nécessaires, urgentes, et nous espérons que la République aura à cœur de les réaliser dans un avenir prochain.

Justice, drame en trois actes, en prose, de M. Catulle Mendès (théâtre de l'Ambigu, mars 1877). Ce drame, à grandes prétentions morales et littéraires, est assez faible; l'auteur ne donne pas, comme moraliste, la solution du problème qu'il a soulevé, et, comme écrivain, il n'arrive qu'à la préciosité, en voulant trop travailler son style. Le sujet est l'impossibilité de réhabilitation, aux yeux du monde, de l'homme qui a une fois failli. La thèse est contestable; voici comment M. Catulle Mendès l'expose. Un jeune homme, Valentin, a volé 3,000 francs, pour sauver sa sœur. Afin de relever cette donnée peu neuve, l'auteur l'a environnée de circonstances bizarres; la sœur de Valentin, mise en relation avec une entremetteuse, avait promis de se donner pour 3,000 francs et touché par avance le prix de sa faute. Valentin arrive à temps; en remboursant la somme, que sa sœur a dissipée, il n'y aura rien de fait. Le malheur est qu'il n'a pas ces 3,000 francs; il se les procure en touchant un mandat qui était au nom d'un autre, il est pris et condamné à huit mois de prison. Sa peine faite, ce voleur pour le bon motif poursuit les études sérieuses qu'il avait si mal à propos interrompues, se fait recevoir docteur en médecine et va exercer l'art de guérir dans un petit village perdu. Il a racheté sa faute par une conduite exemplaire; il a l'estime de tout le monde, il est reçu partout. Sa meilleure cliente est Geneviève Suchot, la fille du notaire du lieu, une jeune fille en proie à la névrose et à toutes sortes d'affections spéciales qui tuent sa santé; il la soigne, et il la sauve, mais sans la guérir des extases et du lyrisme qui, dans les romans, accompagnent les maladies mentales des jeunes filles. Il ne se contente pas de la rendre à la vie, il en fait une savante; il lui apprend la botanique, la physique, la chimie, l'histoire naturelle et, dans les intervalles, ils roucoulent comme deux amoureux. Voilà cinq ans que ce manège dure, et cependant Valentin ne demande pas la main de Geneviève. Le notaire Suchot, positif comme un notaire, s'en étonne, mais n'y remédie pas. L'explication nécessaire a lieu à la suite d'un incident aussi imprévu qu'invraisemblable. Le frère de Geneviève arrive au village; pendant qu'on l'attend à la gare du chemin de fer, il prend à travers champs, trouve la porte fermée et au lieu de frapper, comme un simple mortel, il entre par la fenêtre. Cette entrée par la fenêtre était fort en faveur vers 1830; elle a beaucoup vieilli. Geneviève et Valentin étaient en tête à tête; Valentin se cache dans un placard, autre moyen romantique fort usé. Pourquoi ce docteur, qui est l'ami de la famille, qui soigne Geneviève depuis cinq ans et qui n'a jamais pris les allures d'un amant heureux, s'avise-t-il de se cacher? C'est absurde; mais il fallait, pour que l'explication eût lieu, lui donner un prétexte et, par conséquent, faire prendre Valentin en faute. Georges Suchot, c'est le nom du frère, découvre Valentin; voilà celui-ci obligé de se confesser. Georges le somme de demander la main de Geneviève, pour tout réparer; Valentin raconte l'histoire des 3,000 francs. Le frère, un moment démonté, chasse Valentin; Geneviève s'évanouit et Georges est obligé de s'écrier : « Docteur, sauvez-la, avant tout! » Puis, réfléchissant que cette histoire de vol n'a pas grande importance, que personne ne la connaît, que le motif d'ailleurs était honorable, il donne sa main au docteur et lui dit : « Épousez Geneviève! »

Ces divers événements remplissent le premier acte. Le second n'est guère consacré qu'à un hors-d'œuvre, sauf une scène, qui est belle. Le maître clerc de Me Suchot, en furetant dans la *Gazette des tribunaux*, a découvert l'histoire des 3,000 fr. et se propose de faire chanter Valentin. Il y a une dizaine de mille francs dans la caisse du notaire et le maître clerc Pigalon engage tout simplement le docteur à les prendre pour les lui donner; sinon, il racontera tout à Geneviève. Ce qu'il y a de bon, c'est que Valentin délibère, au lieu d'empoigner le drôle par les oreilles, et se demande, dans une interminable tirade, s'il ne ferait pas bien de prendre les 10,000 fr. pour fermer la bouche à Pigalon. Il discute, il supplie et va presque jusqu'à faire des promesses; c'est par trop de fantaisie et ce commencement d'acte a failli faire chavirer la pièce. Cependant, Valentin se décide à refuser; Pigalon met sous les yeux de Geneviève l'article accusateur; Geneviève, sans s'émouvoir, répond : « Je le savais depuis quatre ans. » Ce coup de théâtre imprévu a sauvé la situation; mais l'invraisemblance n'en est pas moins choquante. Si Geneviève sait cela depuis quatre ans, elle doit se douter aussi que Valentin n'ose pas demander sa main à cause de ce vilain procès, et pourquoi ne lui a-t-elle pas fait entendre qu'il était tout pardonné? Voilà ce qu'on se demande, après réflexion. Enfin, les choses ayant tourné de la sorte, Geneviève et son frère n'étant aucunement gênés par le passé du docteur, il n'y a plus que le notaire à gagner. On lui expose la chose; le notaire n'est pas du tout de l'avis de ses enfants. Il estime beaucoup Valentin, comme docteur, mais il se récrie sur l'histoire des 3,000 francs. « Touchez là, dit-il au jeune homme; vous pouvez être un brave garçon tout de même, mais s'il y a eu des juges dans ma famille, il n'y a jamais eu de jugés; vous n'aurez pas ma fille. » Là-dessus, Valentin s'en va et Geneviève lui crie par deux fois : « Au revoir. »

Valentin, las de la vie, est décidé à mourir. Il pourrait s'asphyxier, comme tout le monde, avec un réchaud de charbon, mais il y met de la coquetterie, une coquetterie scientifique. Il a découvert un gaz particulier, qui tue agréablement, et, rentré chez lui, il se calfeutre, ouvre le robinet et allume. Cinq minutes de plus, et c'est fait : Geneviève accourt. Elle lui propose de fuir avec lui, il refuse; elle s'aperçoit alors qu'il allait se tuer : « Eh bien! mourons tous deux, » dit-elle. Mais lui ne veut pas. Elle referme tout doucement la fenêtre qu'il avait ouverte et pendant qu'ils dissertent, comme autrefois, sur l'amour séraphique, la lune, le soleil et les étoiles, le gaz agit : ils s'endorment pour toujours dans les bras l'un de l'autre.

« Ce dénoûment, dit M. Fr. Sarcey, a sauvé la pièce en train de tomber. On éprouve toujours au théâtre un douloureux plaisir à voir deux êtres jeunes et beaux, comme Roméo et Juliette, finir volontairement dans la mort les peines et les angoisses de la vie. Mais ce sont là des scènes bien faciles à faire et il n'y a pas besoin pour les réussir d'être doué d'une façon particulière. Il suffit de savoir se souvenir. » M. Cl. Caraguel a été encore plus sévère dans ce court jugement : « *Justice* est un drame enfantin à grandes prétentions. »

JUSTIFIABLEMENT adv. (ju-sti-fi-a-ble-man — rad. *justifiable*). D'une manière justifiable.

JUTER v. n. ou intr. (ju-té — rad. *jus*). Rendre du jus : *Ce rôti* JUTE *beaucoup*.

— Fig. Être imbibé d'eau : *Je ne connais rien de plus agaçant que des semelles qui* JUTENT. (V. Hugo.)

JUVÉNALESQUE adj. (ju-vé-na-lè-ske — rad. *Juvénal*). Qui imite Juvénal, qui a le caractère des satires de Juvénal.

JUVÉNALISER v. n. ou intr. (ju-vé-na-li-zé — rad. *Juvénal*). Imiter le style mordant de Juvénal, faire des satires.

JUVIA s. m. (ju-vi-a). Grand arbre de la famille des myrtacées, appelé aussi CHÂTAIGNIER DU BRÉSIL.

* **JUVIGNÉ**, bourg de France (Mayenne), cant. de Chailland, arrond. et à 30 kilom. N.-O. de Laval, pop. aggl., 532 hab. — pop. tot., 2,914 hab.

* **JUVIGNI-SOUS-ANDAINE**, bourg de France (Orne), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. S.-E. de Domfront; pop. aggl., 433 hab. — pop. tot., 1,507 hab.

* **JUVIGNY**, bourg de France (Manche), ch.-l. de cant., arrond. et à 10 kilom. N.-O. de Mortain; pop. aggl., 372 hab. — pop. tot., 795 hab.

JUXTATROPICAL, ALE adj. (ju-ksta-tro-pi-kal, a-le — du lat. *juxta*, auprès, et de *tropique*). Qui est dans le voisinage des tropiques.

KABOULI-PACHA (Mehemet), diplomate ottoman, né à Constantinople en 1818, mort en 1877. Fils d'un employé qui le laissa orphelin tout enfant, il fut placé dans une école, où il se fit remarquer par son ardeur au travail et par son goût pour l'histoire et pour la poésie. Une pièce de vers qu'il composa à treize ans en l'honneur du grand vizir Ragh[illegible]-Pacha le [illegible] d'être admis à l'école diplomatique et [illegible] Kabouli fit de tels progrès que, à quinze ans, on l'envoya remplacer à [illegible] secrétaire de l'ambassade ottomane. Après avoir été attaché aux missions de Berlin, de Paris, de Vienne et d'Athènes, il [illegible], où il [illegible] diplomatiques. A la suite [illegible] (1860), Kabouli-Pacha [illegible] gouverneur général du Liban. Par [illegible] administration, il parvint [illegible] et reçut le titre de [illegible]. Il fut [illegible] envoyé avec Aali-Pacha dans [illegible] levée et il contribua à rétablir l'ordre. Kabouli alla ensuite en mission à [illegible], puis il fut nommé gouverneur de [illegible]. Il prit alors le goût de la numismatique, [illegible] une belle collection de médailles [illegible] tiques et publia une *Histoire romaine* en langue turque. Rappelé à Constantinople, il fut à deux reprises ministre du commerce, puis il fut envoyé comme ambassadeur à Vienne. Il quitta ce poste pour devenir une troisième fois ministre du commerce. Kabouli était préfet de Constantinople lorsque, le 28 juillet 1876, il fut accrédité comme ambassadeur près la cour de Saint-Pétersbourg. Il y arriva au moment où la Russie prenait ouvertement en main la cause des populations insurgées contre la Turquie. Aussi sa position fut-elle singulièrement difficile. Étant tombé malade vers le mois de septembre, il obtint un congé, passa par Vienne et arriva à Constantinople, où il fut nommé sénateur. Il était sur le point de retourner à Saint-Pétersbourg, lorsqu'il éprouva une rechute et mourut.

***KABYLIE**, contrée de l'Afrique septentrionale. — Un ouvrage très-remarquable, ayant pour titre la *K[illegible] et les [illegible] kabyles*, dû à la collaboration de M. Hanoteau, général de division, ancien commandant de [illegible] le D[illegible], et de M. Letourneux, [illegible] Alger et [illegible] tout nouveaux, [illegible] que nous avons consacré à la Kabylie dans le tome IX du *Grand Dictionnaire*. Notre addition portera particulièrement sur la faune et la flore de cette contrée.

Il y a dix ans à peine, on n'avait sur la végétation des hautes montagnes de la Kabylie que des idées [illegible]; aujourd'hui, bien que [illegible] crêtes soient encore [illegible] qui permettent de se faire une idée exacte de la flore kabyle.

[illegible] à peu près à la Kabylie [illegible] régions, différentes d'aspect et de végétation, indépendamment de la zone maritime : les plaines, les contre-forts, les forêts de chênes, le Jurjura.

Le nom de plaine ne doit pas faire naître l'idée d'une vaste étendue de terre [illegible] tement plate et unie. Les vallées, en effet, présentent plus une très [illegible]; d'autre côté, le terrain [illegible] sensible à partir du [illegible], cette différence de niveau, qui [illegible] de 10 à 300 mètres, [illegible] pente uniforme; [illegible] comme le [illegible].

Ce qui forme le caractère saillant de cette région, [illegible] quelques massifs [illegible] gers, et que [illegible] trouve de végétation [illegible] bord [illegible] grands frênes, les [illegible] ormes, des [illegible] riers-roses.

[illegible] tre [illegible] le souffle chaud des vents du midi, qui y descend sans obstacle et qu'arrête le Jurjura, lui crée une température plus douce, aussi y trouve-t-on plusieurs espèces qu'on ne rencontre pas dans les autres parties.

En somme, cette région [illegible] présente au botaniste qu'un médiocre [illegible].

Si la plaine est le pays des moissons, les contre-forts sont le pays des vergers.

La culture a [illegible] presque tout le terrain, à part quelques [illegible] dans le creux des ravins, quelques cimes dénudées, [illegible] chênes-liéges, [illegible] les flancs roides des contre-forts s'étagent les oliviers, les [illegible] noix et les [illegible] une source, ou [illegible] un petit jardin [illegible] par les énormes [illegible].

La [illegible] pente des contre-forts étant uniformément [illegible] roches cristallines, de [illegible], la végétation y conserve [illegible] d'uniformité et de monotonie désespérante et n'offre au naturaliste que [illegible] peu abondantes. Elle est surtout représentée par la famille des labiées.

C'est seulement le long des chemins creux qui serpentent de la [illegible] sur [illegible] des contre-forts et dans quelques ravins [illegible] que la flore devient plus variée. Ce qui fait l'intérêt de cette [illegible] le verger [illegible] est [illegible]. Lorsque, du fond des rivières qui divisent le pays, le regard monte vers les cieux, il s'arrête d'abord sur une [illegible]

[illegible] établis chaque été dans le lit même [illegible], au [illegible] des frênes, que chaque [illegible] avare du Kabyle dépouille [illegible], mêlent leur vert gai à la teinte grisâtre des oliviers et des chênes verts, au travers desquels apparaissent, comme [illegible], des figuiers d'un ton jaunâtre. A mesure que le regard s'élève, l'olivier [illegible] : mais le frêne, le figuier et le chêne à glands doux escaladent la pente rude jusqu'à [illegible] sommet.

La troisième région, qui comprend toute la chaîne de montagnes qui, des environs de Dellys, s'étend vers le sud et se réunit au vrai Jurjura par le col de Tizi-si-Cheriâ, ainsi que tout le pâté qui vient se relier à cette chaîne par des arêtes perpendiculaires et forme des pics dont le sommet s'élève entre 1,400 et 1,600 mètres, est par excellence la région des forêts.

Dans les parties les plus basses, le chêne-liége forme des bois entiers; en s'élevant, on voit apparaître le long des ruisseaux d'abord le *quercus Mirbekii*, puis le *quercus* à feuilles de châtaignier, qui sur les hauteurs devient dominant.

Dans cette région, les pentes sont bien moins accentuées que dans la seconde; elle présente même des plateaux et des prairies qui forment clairière dans la forêt. Les arbres à chatons composent presque uniquement les bois. Du reste, peu de fourrés, surtout dans la partie supérieure; dans cette région abondent les [illegible] et les cypéracées.

La population kabyle y est très-peu dense; elle se tient en général à la limite des forêts et fait peu de culture.

La quatrième région, qui comprend la chaîne du Jurjura depuis Tizi-si-Cheriâ jusqu'à Tizi-Ouzou, a sa moindre altitude à 1,1[illegible] mètres et porte ses sommets jusqu'à 2,300.

Elle se compose d'énormes masses calcaires redressées tantôt sur un seul plan, tantôt sur deux ou trois lignes parallèles et comme enchâssées dans une gangue de roches cristallines éruptives ou schisteuses. Çà et là, sur la crête, ou bien sur les cols et leurs flancs, des surfaces gazonnées; les cèdres sont cantonnés sur les crêtes extrêmes. Les conifères et les pomacées caractérisent la végétation arborescente de cette région; les composées, les caryophyllées, les légumineuses, les crassulacées et les renonculacées fournissent à la végétation herbacée les contingents les plus nombreux.

En résumé, peu d'espèces propres à la Kabylie. Quant au caractère de la flore dans la Kabylie du Jurjura, il est complétement méditerranéen. Les centres hispanique et alpin sont représentés largement; le centre caucasique y fait surtout sentir son influence par la présence du *quercus* à feuilles de châtaignier, qui donne aux grandes forêts leur cachet spécial. Ce bel arbre est, avec le cèdre, qui s'étend du Maroc au Liban, le trait d'union entre l'Afrique et l'Asie.

Voici un résumé de ce que dit l'intéressant ouvrage cité plus haut sur la faune de la Kabylie.

La Kabylie n'est pas riche en grands mammifères; on comprend facilement que les plaines découvertes et les contre-forts cultivés dans toute leur étendue par des populations agglomérées ne leur présentent ni moyens d'existence ni repaires. Il semblerait qu'il dût en être autrement des forêts du littoral et surtout des masses immenses du Jurjura. Mais ces rochers, si abruptes que soient les pentes, sont fréquentés pendant la belle saison par les troupeaux. Il n'est pas de cime escarpée que ne foule, chaque jour, le pied agile des bergers, et depuis longtemps la haute montagne est veuve des antilopes, des gazelles ou des mouflons à manchettes qui l'ont habitée jadis, ainsi que le démontre la découverte d'ossements dans les grottes du littoral.

Le sanglier existe encore en grande quantité dans la zone des forêts, où l'on rencontre aussi la panthère, pour laquelle il constitue une proie facile et abondante.

Le lion ne se montre que rarement en Kabylie et ne quitte guère la vallée de l'oued Sebel. Quelquefois, cependant, il fait des [illegible] dans les bois et paraît même dans le Jurjura.

L'animal qui semble caractériser la Kabylie est le singe. La multiplication en est favorisée par le préjugé populaire qui voit en eux des hommes dont les ancêtres, ayant encouru la colère de Dieu, ont été privés de la parole, [illegible] leur vie [illegible] toujours [illegible], malgré leurs méfaits. Du [illegible] qu'ils [illegible] de l'Is[illegible] partout, et leurs dé[illegible] surtout en automne, le [illegible], qui emploient, [illegible], la plus [illegible] et les moyens les plus [illegible].

D[illegible] MM. [illegible], la [illegible] de la Kabylie [illegible] de ceux qui [illegible] pendant de l'eau en [illegible] trouver un grand nombre [illegible]. Il serait peut-être [illegible] des essais de pisciculture. Les eaux [illegible] assez vives et assez [illegible] pour que les [illegible] puissent y réussir.

Les eaux potables de la Kabylie peuvent être considérées comme des eaux de bonne qualité pour les divers usages domestiques; elles sont essentiellement alcalines et méritent, au point de vue hygiénique, de fixer l'attention des médecins; elles contiennent en général les bases : soude, chaux, magnésie, oxyde de fer, et les acides : chlorhydrique, sulfurique, carbonique, silicique. La soude est toujours la base dominante; l'oxyde de fer est en minimes proportions.

On a jusqu'à présent signalé en Kabylie un certain nombre de sources minérales, soit gazeuses et alcalines, soit ferrugineuses froides. Cependant, on y trouve aussi une source ferrugineuse qui peut passer pour thermale, sa température étant de 19°.

La Kabylie renferme des richesses minérales, ce qui ne doit point surprendre, puisque ce pays est en grande partie formé de massifs montagneux. On ne saurait toutefois les évaluer, même approximativement, aujourd'hui. On a seulement constaté chez les Maatka, les Aït Yenni et les Aït Menguellat la présence de minerais de fer à l'état d'hydroxyde ou de fer oxydulé. On a aussi trouvé de la galène argentifère près de Tizi-Ouzou; mais il est impossible, dans l'état actuel de nos connaissances, de prévoir l'importance industrielle que ces gîtes pourront avoir un jour.

Les carrières de la Kabylie n'ont été exploitées jusqu'à présent que dans le voisinage des postes que nous avons créés. Ce sont en général des calcaires à grain grossier, qui ne se prêtent guère à une taille soignée. Dans plusieurs localités, on a trouvé des calcaires donnant des chaux hydrauliques et même des ciments de bonne qualité.

KACHER, vieillard divin qui passe pour avoir civilisé le Cachemire. Il apparut au moment où la terre était couverte par des eaux diluviennes, qu'il fit écouler en scindant le mont Baramoute.

KADÉZADÉLITE s. m. (ka-dé-za-dé-li-te). Membre d'une secte qui, chez les musulmans, observe des cérémonies particulières pour l'inhumation des morts.

KADROMA, femme qui, selon la mythologie lamaïque, prit la forme d'un singe femelle nommé Bradrinmo et donna ainsi naissance à l'espèce humaine.

KAEMMERER (Frédéric-Henri), peintre hollandais, né à La Haye en 1839. Ayant un goût très-vif pour les arts, il commença l'étude de la peinture en Hollande, puis il se rendit à Paris, et prit des leçons de M. Gérome. Il s'est fixé à Paris, où il s'est fait connaître en envoyant au Salon des tableaux de genre qui ont été très-remarqués. Habile dessinateur, bon coloriste, il compose ses sujets avec goût et y porte un talent très-fin d'observation. Nous citerons de lui : *Offrande aux dieux Lares*, *Distraction* (1869); *Merveilleuses sous le Directoire* (1870); la *Dispute* (1872); *Rupture* (1873); la *Plage de Scheveningue* (1874), qui lui a valu une médaille; *Journée d'hiver en Hollande* (1875); *Une partie de cricket* (1877), une de ses meilleures toiles.

KÆMMERÉRITE s. f. (ké-me-ré-ri-te). Minér. Variété violette de pennine, riche en chrome.

* **KÆPPELIN** (Charles-Eugène-Rodolphe), physicien français. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Des différents modes de reproduction des êtres vivants* (1860, in-8°); *Création et créateur* (1863, in-8°); *l'Univers, Dieu et l'homme* ou *Création, créateur et créatures* (1864, in-12), ouvrage dont la 4e édition, considérablement augmentée, a paru sous le titre de : *Homme et nature* ou *Rang, destinée, progrès, droits et devoirs de l'humanité dans l'ordre universel* (1867, in-8°); *Pays et patrie* (1865, in-8°), etc.

KÆPPELIN (Dionise), chimiste français, frère du précédent, né à Colmar en 1821. Il s'est adonné d'une façon toute spéciale à l'étude de la chimie appliquée à l'industrie, et il a pris la direction de fabriques d'impression sur étoffes. Outre des études insérées dans les *Annales du génie civil*, on lui doit : *Fabrication des tissus imprimés* (1860, in-8°); *Un chapitre sur la teinture. Gaude* (1870, in-8°), *Garance, son emploi dans la teinture et l'impression des tissus* (1872, in-8°), *Blanchiment, blanchissage et apprêt des tissus* (1873, in-8°), *Blanchiment, blanchissage, apprêt, impression et teinture des tissus* (1874, in-8°) *Impression et teinture des tissus* (1874, in-8°), *L'Art de peindre la parole, et des sur l'imprimerie et la librairie, les cartes et globes, la fonderie en caractères, etc.* (1874, in-8°, avec fig.), etc.

KAGOU s. m. (ka-gou). Oiseau particulier à la Nouvelle-Calédonie.

— **Encycl.** Ornith. Sous le nom de *kagou*, on désigne, en Nouvelle-Calédonie, un genre ou un petit groupe d'échassiers. Les oiseaux qui le composent ont, de même que les foulques et les râles, les ailes dépourvues d'éperons; mais ils se distinguent de ceux-ci par une aigrette érigée qui se dresse quand l'oiseau est en colère ou lorsqu'il aperçoit un objet qui excite sa convoitise; l'aigrette se replie sur le cou et sur le dos quand il est au repos.

Le *kagou* a le corps assez comprimé; sa longueur est d'environ 55 centimètres de la tête à la queue, qui est relativement courte et cunéiforme; il est haut sur pattes comme les foulques, mais les tarses sont moins allongés et terminés par des doigts grêles et séparés; les ailes sont moyennes, le bec est pointu et a de 3 à 4 centimètres de longueur; il est garni de barbes qui se prolongent jusque sur le cou.

Cet oiseau vit dans les forêts de la Nouvelle-Calédonie, surtout dans le sud de la Grande-Terre; il est assez commun aux environs de la ferme-modèle d'Yahoué et se rencontre fréquemment dans la forêt des Kaoris de la baie de Prony, où les navires de l'Etat vont faire des chargements de bois avant leur retour en Europe.

Les mœurs des *kagous* rappellent beaucoup celles des râles et des poules d'eau d'Europe; ils se rattachent aussi, pour les habitudes et la nourriture, aux poules sultanes (foulques) et aux aigrettes (hérons) qui habitent aussi la Nouvelle-Calédonie, où on les rencontre très-souvent dans l'intérieur, sur les bords des rivières de la Fonwhari et de la Foa, dans l'arrondissement d'Uaraï.

Les *kagous* sont craintifs; ils se dérobent au danger en se cachant sous les hautes fougères, où ils se tiennent ordinairement, pendant le jour, posés sur une patte et dans une immobilité complète. Quand ils sont découverts, soit par le chasseur, soit par le chien, ils fuient d'une vitesse extrême et en aboyant comme des chiens, ce qui excite singulièrement ces derniers à la poursuite de ces oiseaux vraiment étranges. Avec un bon chien, il est rarement fait usage du fusil, attendu que les *kagous* ne font que voleter et se laissent assez facilement prendre à la course.

Leur démarche est fière; ils portent la tête haute, les pieds levés et s'arrêtent au moindre bruit ou lorsqu'il voient des insectes s'approcher d'eux; leur course est rapide, leurs aboiements continuels, mais leur vol, très-court, lourd et bas, a lieu presque toujours en ligne droite.

Ils prennent leur nourriture, le matin et le soir, dans les arbres pourris et dans l'humus, où ils trouvent beaucoup d'insectes et de gros vers blancs dont ils sont très-friands; ils fréquentent aussi les marais et le bord des rivières marécageuses où croissent des plantes aquatiques, dans lesquelles ils rencontrent parfois des mollusques et de jeunes pousses de plantes dont ils aiment également à se nourrir.

Ils ne se réunissent jamais en grand nombre, mais vivent toujours par couple; ils cantonnent et par conséquent n'émigrent pas. Ils font leurs nids dans les fougères, au ras du sol, et les petits quittent le nid peu après leur naissance, prenant eux-mêmes la nourriture que leur indique la mère. La ponte est presque toujours de deux œufs. La chair du *kagou* est assez bonne en salmis ou dans la soupe. Les Kanaks le mangent volontiers.

Le *kagou* est gris cendré, à pattes grises; son œil est grand et d'un gris clair jaunâtre; outre son cri, qui ressemble, comme il a été dit, à l'aboiement du chien, il souffle, lorsqu'il est en colère, comme le chat ou le hibou; son aigrette se dresse et son œil prend alors une animation extraordinaire.

A la baie de Prony, les Européens employés à l'exploitation de la forêt des Kaoris leur font une chasse très-active; le matin est l'heure la plus propice.

Les deux premiers spécimens de ces oiseaux ont été rapportés de la Nouvelle-Calédonie en janvier 1875, par la frégate l'*Alceste*; le commandant de ce bâtiment les a offerts au Jardin des plantes de la ville de Paris.

KAIKER, chef des guerriers, dans la mythologie irlandaise.

KAILAÇA. V. Kélasa, dans ce *Supplément*.

KAÏNITE s. f. (ka-i-ni-te). Minér. Corps trouvé dans les mines du duché d'Anhalt, et qu'on emploie comme engrais.

KAÏOMORTS, l'homme primitif, selon le *Zend-Avesta*. Il naquit de l'épaule droite du taureau Aboudad. A l'âge de trente ans, il tomba sous les coups du haineux Ahriman et des devs. Mais l'essence vitale de Kaïomorts produisit un arbre merveilleux dont les fruits furent dix couples humains, au nombre desquels on compte Mechia et Mechiane, ancêtres de toute l'espèce humaine.

KAKE adj. et s. f. (ka-ke). Sorte de figue produite par un plaqueminier.

KALA-BENI-ABBÈS, bourg d'Algérie, dans le départ. et à 250 kilom. de Constantine. Centre de la puissante tribu kabyle des Beni-Abbès, Kala a été longtemps considéré comme une position stratégique du premier ordre. On n'y entre que par deux portes auxquelles on arrive par deux routes escarpées, inaccessibles aux voitures. Gênés par cette forteresse, qui dominait la route qu'ils étaient obligés de prendre pour aller d'Alger à Constantine, les Turcs essayèrent souvent, mais toujours vainement, de s'en emparer et finirent par se résoudre à payer un tribut, pour acheter le libre passage du défilé des Bibans. Aussi Kala, considéré comme imprenable, devint-il l'asile où les chefs de la tribu et même des tribus voisines mettaient en sûreté ce qu'ils avaient de plus précieux. On y conservait, et l'on y conserve même encore par habitude, de riches amas de grains. Kala, du reste, passe, chez les Arabes, pour jouir d'un air très-pur et éminemment propre à la conservation des céréales. Des voyageurs européens affirment même avoir constaté à Kala l'existence de zarras (sortes de grands paniers) pleins de grains conservés depuis quarante et cinquante ans. Kala a été longtemps aussi l'asile inviolable des individus poursuivis par la justice des beys.

KALAKANA Ier (David), roi des îles Sandwich, né le 16 novembre 1836. Les îles Sandwich sont gouvernées par un souverain électif, constitutionnel. En 1872, le roi Kamehameha V étant mort, deux personnages de l'île, William Lunalilo et David Kalakana, posèrent leur candidature devant le peuple, qui fut appelé, pour cette fois, à élire son souverain, bien que la constitution confère ce pouvoir au Corps législatif. L'élection de Lunalino, qui fut préféré à son concurrent, fut, du reste, confirmée par l'assemblée des représentants. L'année suivante, Lunalilo étant mort, l'assemblée lui donna pour successeur David Kalakana, par 36 voix contre 6, accordées à la reine Emma, veuve du roi Kamehameha IV. Mais les partisans de cette dernière, s'insurgeant contre ce vote, prirent les armes, pénétrèrent dans la salle du Congrès, y mirent tout en désordre et auraient fait, sans doute, un mauvais parti aux électeurs de Kalakana, si les matelots anglais et américains présents dans l'île ne fussent accourus pour expulser les révoltés. La reine Emma, qui est la fille d'un chef indigène et d'une Anglaise, et qui a reçu une excellente éducation, ne se laissa pas décourager par cet échec. Son origine à moitié anglaise, l'éducation tout anglaise qu'elle a reçue, enfin son adoption par un médecin anglais d'Honolulu lui faisant espérer l'appui du gouvernement britannique, elle ne négligea rien pour faire valoir ses prétentions, que l'incertitude du droit constitutionnel dans le pays pouvait justifier jusqu'à un certain point. Aussitôt après le départ des équipages anglais et américains, elle reprit les armes contre le souverain élu; mais elle les déposa lorsque la reine d'Angleterre eut reconnu officiellement David Kalakana, par une lettre de félicitation au sujet de son avénement (juin 1874). Kalakana, depuis cette époque, a régné paisiblement sur les îles Sandwich et a parfaitement réussi, dit-on, à se faire aimer de ses sujets.

Ce prince, du reste, n'est pas aussi sauvage qu'on serait tenté de le croire, et il a même reçu une instruction capable de faire rougir plus d'un prince souverain d'Europe. Il possède plusieurs langues et parle notamment l'anglais avec une pureté irréprochable. Ceux qui l'ont connu vantent l'élégance parfaite de ses manières et la régularité de ses mœurs. Il ne paraît pas faire grand cas des institutions libérales qu'il a trouvées implantées dans les pays qu'il gouverne, et, profitant à la fois de sa supériorité intellectuelle et de l'indécision des lois qui règlent la succession au trône, il a tout simplement établi l'hérédité du pouvoir souverain. N'ayant pas d'enfants, il a désigné pour lui succéder son frère puîné William Pitt Leleiookoku, qui a, lui aussi, reçu une éducation très-soignée et qui passe pour avoir acquis, sous le gouvernement de son frère, une grande popularité.

KALLFKA, KALKI ou **KALLI**, déesse indoue, dont la fête se célèbre le dernier jour de la lune de septembre. Elle a une pagode à Kalli-Ghat, près de Calcutta, sur le bord d'un ruisseau que les brahmines disent être la source du Gange.

KALONG s. m. (ka-longh). Nom donné à la roussette de Java.

KAMADHENOU, vache ailée des légendes vichnouïtes. On la représente avec trois queues, et elle naquit au milieu de la mer de lait.

* **KAMAKOURA**, ville du Japon. — Nous empruntons au *Journal officiel* de la République française une description de cette ville, qui nous a paru propre à intéresser nos lecteurs.

Yedo n'a pas toujours été la capitale du Japon. L'ancienne métropole de ce grand pays est Kamakoura, située à 20 milles à peu près au sud-ouest de la capitale actuelle. Mais, hélas! il faut bien le dire, de cette ville autrefois importante et belle, il ne reste plus aujourd'hui qu'un petit village et quelques belles ruines. Au surplus, l'histoire du Japon nous apprend que le siége du gouvernement de ce pays a maintes fois changé; cinquante villes au moins, dans le cours des siècles, ont eu l'honneur de lui servir de métropole.

Kamakoura, celle de ces capitales qui nous occupe, et dont nous voulons donner une courte description, fut érigée en siége du gouvernement japonais sous le règne du tennô Antoku, par le premier taïcoun Yoritomo, le fameux général de la famille des Minamoto. C'est lui qui réussit à mettre fin à la guerre civile qui existait entre les familles Gen ou Minamoto et Hei ou Taira, vers 1185 Yoritomo agrandit la ville, la fortifia et en fit sa forteresse contre le parti opposé.

Kamakoura est située dans l'immense plaine d'une péninsule de la province de

Sagami. Comme capitale, on ne pouvait choisir plus mal, puisqu'elle est séparée du reste de la province par un pays escarpé et sauvage. En 1333, un puissant daimio, Nitta Yoshisada, assiégea cette ville, la détruisit et anéantit presque entièrement le peuple qui l'habitait. C'est aujourd'hui un village qui ne se distingue des autres que par ses grandes ruines et la largeur de ses rues.

On trouve, en effet, dans la plaine qui l'environne, plus de cent temples ou autels dispersés çà et là. Le temple principal est le Hachiman-Sha, ou temple du héros déifié Hachiman. Il est construit sur une plate-forme élevée; on y arrive par un bel escalier, auquel aboutit une avenue qui va jusqu'au bord de la mer. Dans cette avenue sont plusieurs portes de pierre, appelées *tori-i*, ou « repos des oiseaux. » Sur la plupart de ces portes, on trouve une légende. Au bout de cette avenue est un pont de pierre, l'Aka-bashi, ou « pont Rouge, » sur lequel le voyageur franchit un large fossé, qui réunit deux grands étangs, couverts de canards sauvages. On passe ensuite de terrasse en terrasse jusqu'à ce qu'on se trouve enfin sur une terrasse sablée et plantée d'arbres, semée, pour ainsi dire, d'un grand nombre d'autels de saints bouddhistes et de temples du Kami. D'un côté de cette terrasse est un beffroi, avec une cloche en bronze. Un peu plus à droite est le fameux Omonkoishi, pierre d'une configuration remarquable et objet de curiosité pour les visiteurs. A gauche est l'autel de Kô-tô.

De ce point, un sentier conduit le voyageur au Jin-ni-in-sô-mon, ou « Porte des douze temples. » Plus loin, à gauche, est un temple du Bouddha, sous un de ses divers noms, Aisen. A droite, deux grandes pierres qui ressemblent à une grue et à une tortue, puis une construction de forme hexagonale qui couvre le « puits des six cornes. »

Un grand enclos rectangulaire contient les autels d'Hachiman. Les côtés sont formés de deux longues galeries à deux étages, chacune d'elles garnie d'une vérandah ou balcon que soutiennent des piliers en bois. Les portes de chacune des extrémités sont gardées par deux héros en tenue de guerre et d'une attitude martiale. L'autel lui-même est clos par des portes massives. L'intérieur est fermé, mais grâce à son état de détérioration, on y aperçoit des encensoirs de bronze. Les côtés intérieurs des galeries ressemblent beaucoup à des cloîtres.

Tous ces temples sont construits en bois et ornés de sculptures représentant des poissons, des oiseaux, des dragons, des fleurs, etc., grossièrement faites, mais indiquant un sentiment réel de la nature. Les couleurs, surtout le rouge et le brun, sont encore visibles; les images ont été autrefois dorées.

Les temples ne sont pas les seuls objets dignes d'attention pour le voyageur. Chaque rivière, chaque colline, chaque pouce de terre a son nom et sa tradition. Enfin, aux environs, est un objet des plus remarquables, le Dai Buts ou « Grand Bouddha », figure colossale en bronze. Cette statue, haute de plus de 40 pieds, représente le saint assis sur le lotus dans une attitude calme. C'est l'image de la sérénité.

KAMBOGIEN ou **KAMBODGIEN, IENNE** s. et adj. V. CAMBOGIEN, dans ce *Supplément*.

KAMEHAMEHA Ier ou **TAMEHAMEHA**, roi des îles Sandwich, né vers 1744, mort en 1819. Il était un des chefs de ces îles et s'était fait remarquer par sa bravoure. Lorsque Cook les découvrit et fut massacré, Kamehameha resta étranger à la mort du marin anglais (1780). Quatre ans plus tard, Terriobou, roi de l'île d'Hawaï, ayant été tué, Kamehameha fut désigné pour lui succéder. Dépourvu de toute instruction, mais doué de facultés éminentes, le nouveau roi résolut, d'une part, de grouper sous son pouvoir les îles de l'archipel et, de l'autre, d'y introduire cette civilisation européenne dont il voyait briller le reflet sur les vaisseaux anglais, qu'il accueillait avec une faveur marquée. « Guerrier et législateur, dit un écrivain, il sut battre ses ennemis par une tactique habile et réformer les mœurs des vaincus. Entouré de peuplades hostiles à ses projets, il aurait eu bien de la peine à les réaliser si la nature elle-même n'était venue à son secours. La plus formidable des insurrections qui menaçaient son œuvre à peine ébauchée fut vaincue sans effort. Au moment où les insurgés marchaient à sa rencontre, une de ces éruptions volcaniques si fréquentes dans les îles Sandwich les pulvérisa presque tous. Kamehameha, profitant de cette sinistre surprise, marcha contre les débris de l'insurrection et les écrasa dans des batailles sanglantes. Il ne lui restait plus qu'un seul adversaire, le roi Kaumualii, souverain de l'île Kauai. Mais, comme l'entreprise était pleine de difficultés, il voulut essayer de la persuasion. Il demanda une entrevue à son adversaire et parvint à lui faire comprendre la grandeur du plan dont il poursuivait la réalisation. Kaumualii, séduit, céda son royaume. Ce triomphe de l'éloquence est à coup sûr la plus belle victoire de Kamehameha. Vainqueur sans combat, il put consacrer toute son activité au développement de la civilisation européenne, qu'il avait résolu de transplanter aux îles. » Il s'attacha à donner toute sécurité aux étrangers qui abordaient aux Sandwich, et, d'un autre côté, pour mettre les indigènes à l'abri des mauvais traitements que leur avaient fait subir des Européens, il se plaça en 1794 sous le protectorat de l'Angleterre. Il reçut alors du gouvernement britannique une goëlette qui lui servit de modèle pour en faire construire d'autres, de sorte qu'il se trouva bientôt à la tête d'une petite flottille. Il fit en outre construire à Hawaï un fort garni de pièces de canon. Grâce à ses relations avec les Européens, au soin qu'il mettait à attirer dans ses îles des artisans de tout genre, il introduisit dans ses Etats des arts utiles qui y étaient entièrement inconnus et développa le commerce intérieur. En même temps, sur sa demande, des missionnaires protestants arrivaient aux Sandwich, où, grâce à une police sévère, on jouissait de la plus grande sécurité. Kamehameha rêvait la conquête de Tahiti lorsqu'il mourut. Avant de mourir, il avait recommandé expressément aux chefs indigènes de maintenir les institutions qu'il avait établies et de continuer à avoir de bonnes relations avec les étrangers. Sa veuve, la régente Kaahumanu, s'attacha à continuer son œuvre.

KAMEHAMEHA II, roi des îles Sandwich, fils du précédent, mort en 1824. Il portait le nom de Rio Rio lorsqu'il succéda en 1819 à son père, sous la régence de sa mère Kaahumanu. Il abolit l'idolâtrie dans ses Etats, puis se rendit en Angleterre pour demander l'appui du gouvernement britannique; mais il mourut, ainsi que sa femme, pendant son séjour dans ce pays.

KAMEHAMEHA III, roi des îles Sandwich, frère du précédent, né en 1814, mort en 1854. A l'instigation des missionnaires protestants anglais, il bannit les missionnaires catholiques qui étaient venus aux Sandwich (1837); mais il dut renoncer à cette mesure devant l'attitude menaçante de l'amiral Dupetit-Thouars. Craignant pour son indépendance, il fit appel à l'intervention du gouvernement anglais et en reçut des troupes, qui occupèrent l'archipel pendant quelques mois en 1843. Cette même année, Kamehameha fit un traité de commerce avec la France et, l'année suivante, il conclut un traité d'alliance avec l'Angleterre pour obtenir son protectorat. Des difficultés s'étant élevées entre le gouvernement des îles Sandwich et le consul français Dillon (1849), celui-ci fit débarquer des troupes qui s'emparèrent des forts et de plusieurs navires de l'Etat, puis quittèrent l'archipel. Kamehameha, n'ayant pas trouvé dans l'Angleterre la protection sur laquelle il comptait, se tourna du côté des Etats-Unis (1851). Le missionnaire américain Allen exerça sur lui une influence considérable jusqu'à sa mort et le poussa à entamer des négociations avec les Etats-Unis, pour leur céder les îles Sandwich.

KAMEHAMEHA IV, roi des îles Sandwich, fils du précédent, né en 1833, mort en 1863. Il portait le nom d'Alexandre Liho-Liho lorsqu'il succéda à son père en 1854. Le nouveau souverain avait reçu une éducation européenne; il parlait fort bien l'anglais et le français et avait fait en 1852 un voyage en Europe. A son avénement, il rompit les négociations entamées par son père avec les Etats-Unis et déclara qu'il maintiendrait intacte l'indépendance nationale. A l'instar de l'Angleterre, il établit un Parlement et voulut être un roi constitutionnel. Il épousa en 1856 la fille d'un médecin anglais, nommée Emma Rooke, et mourut n'ayant que trente ans.

KAMEHAMEHA V, roi des îles Sandwich, frère du précédent, né en 1828, mort en décembre 1872. Ce prince eut la re[illegible] s'attacha à développer la prospérité commerciale et industrielle de son royaume et à introduire des réformes et des améliorations utiles dans la constitution du pays. Parti an enthousiaste de la civilisation européenne, il appela aux affaires des Européens et des Américains établis dans les îles et en fit ses ministres sans rencontrer d'opposition dans les Chambres. C'est ainsi qu'au début de son règne il prit pour ministre de l'intérieur un Anglais, M. Hopkins; pour ministre des affaires étrangères, un Écossais, M. Wyllie; pour ministre des finances, un Français, M. Crosnier de Varigny; pour ministre de la justice, un Américain, M. Harris. Il régna paisiblement et s'attira l'affection du peuple, qui montra sa mort de vifs regrets. Il eut pour successeur un membre de sa famille, Lunalilo, petit-fils de Kamehameha Ier, qui mourut le 3 février 1874.

KAMISSIMO s. m. (ka-mi-si-mo). Espèce de robe dont les Japonais ainsi se revêtent pour visiter les pagodes.

KAMLAT, évocation du mauvais esprit, chez les Tartares. Elle se fait en frappant sur un tambour de basque.

KAMPONG s. m. (kan-ponh). Petite agglomération d'habitations, à Java.

KANAK, AKE adj. et s. (ka-nak, a-ke). Se dit des indigènes de la Nouvelle-Calédonie et de toute ce qui se rapporte à ces peuplades.

— Encycl. V. CALÉDONIE (Nouvelle), dans ce *Supplément*.

* **KANARIS** ou **CANARIS** (Constantin), célèbre marin et homme d'État grec. — Il est mort à Athènes le 15 septembre 1877. Le 6 juin 1877, le vieux patriote avait été appelé à sortir de sa longue retraite pour devenir président d'un ministère composé des chefs des divers partis qui se disputaient le pouvoir. Sous la direction de Kanaris, le cabinet fit des armements et se prépara à entrer, au moment donné, en lutte avec la Turquie, à qui la Russie venait de déclarer la guerre. La mort de Kanaris, dont Victor Hugo a immortalisé le nom dans ses vers, causa une vive affliction au peuple hellène.

KANDI s. m. (kan-di). Bot. Sorte de pin, dans la Nouvelle-Zélande.

KANÉITE s. f. (ka-né-i-te). Minér. Arséniure de manganèse, accompagné de galène.

KANGI, dieu des cieux inférieurs, chez les Chinois. Selon la tradition, c'est un ancien roi du pays, qui fut divinisé après sa mort.

* **KANNEGIESSER** (Charles-Frédéric-Louis), littérateur allemand. — Il est mort à Berlin en 1861.

KANSA, fils d'Ougraséna et antagoniste de Vichnou. Il fut tué par Crichna, son neveu, qu'il voulait faire périr.

KANTAR s. m. (kan-tar). Poids d'Égypte, de 45 kilogrammes environ.

KANTRA (EL-), bourg d'Algérie (le *Calceus Herculis* des Romains), dans le département et à 179 kilom. de Constantine; 1,800 hab. El-Kantra, formé de trois dacheras ou hameaux, occupe le centre d'une belle oasis arrosée par deux cours d'eau. L'ensemble des trois villages est entouré d'un mur en pisé, flanqué de tours. Les habitants sont occupés à l'élève des bestiaux, au tissage de la laine, à la culture des dattiers, qui sont au nombre de 15,000, et de quelques petits champs de blé. Au moyen de barrages, ils savent tirer un assez bon parti des eaux courantes qui traversent leur oasis. Les traces de l'occupation romaine sont nombreuses, dans El-Kantra et aux environs. On trouve notamment, à 6 kilom. du bourg, les ruines d'un poste établi sur une montagne. Une inscription, encore bien lisible, nous apprend le nom de cette petite forteresse, *Burgum Commodianum*, et sa destination, qui était de surveiller deux routes qui passaient au pied de la hauteur.

* **KARAJAMEA** s. m. (ka-ra-ja-mé-a). Livre contenant des prophéties en vers persans composés par Schah Sephi. On le consulte en Perse comme on consultait les livres sibyllins à Rome.

KARAKOUM, désert situé au nord de la Boukharie et qui forme une sorte d'intermédiaire entre le désert proprement dit et les steppes. Le sol du Karakoum se compose d'argile noirâtre; on y trouve des puits qui contiennent une eau saumâtre. La végétation y est assez vigoureuse, mais elle se compose à peu près exclusivement de chénopodiacées.

KARAOUL s. m. (ka-ra-oul). Hutte dressée sur un point élevé pour servir de poste d'observation, en Serbie.

KARBAU s. m. (kar-bo). Mamm. Buffle de Sumatra.

* **KARCHER** (Théodore), publiciste français. — Le 8 février 1871, les électeurs républicains des Ardennes le portèrent candidat à l'Assemblée nationale, mais il n'obtint que 9,000 voix environ. A la fin de cette même année, il devint un des collaborateurs de la *République française*, fondée par M. Gambetta, puis il envoya des articles aux journaux démocratiques des Ardennes. Toutefois, il reprit sa chaire à l'école de Woolwich et à l'institution des hautes études d'artillerie. Lors des élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, M. Théodore Karcher posa sa candidature à Rethel. Il obtint au premier tour de scrutin le plus grand nombre de voix sans être élu, et l'échoua au second tour de scrutin du 5 mars 1876 contre M. Drumel, républicain conservateur. Outre les ouvrages de lui que nous avons cités et des articles insérés dans le *Spectator* anglais, le *Courrier de Londres*, le *Pioneer*, hebdomadaire, le *Bien public*, la *Revue du progrès*, la *Revue moderne*, la *Revue nationale*, la *République française*, etc., on lui doit: *Impressions et souvenirs des députés français en exil par un des proscrits* (1872). Parmi ses traductions d'ouvrages anglais, nous citerons: *Histoire de la Crimée, origine et histoire de la guerre jusqu'à la mort de lord Raglan*, par Kinglake (Bruxelles, 1864, 5 vol. in-8°). Il a publié à part la traduction d'un chapitre de cet ouvrage sous le titre de: *Histoire du 2 décembre* (Bruxelles, 1867, in-8°).

* **KARDEC** (Hippolyte-Léon-Denizard Rivail, plus connu sous le pseudonyme d'**Allan**), écrivain spirite français. — Avant de se jeter dans les doctrines du spiritisme, M. Rivail avait été chef d'institution, et il avait composé des ouvrages élémentaires faits avec soin. Nous citerons de lui: *Manuel des examens pour les brevets de capacité* (1846, in-12); *Cours pratique, théorique et pratique de...* (1847, in-12, 4e édit.); *Traité de...* (1847, in-12); *Catéchisme grammatical de la langue française* (1848, in-12); *Lectures du premier âge* (1852, in-12); *Lectures du second âge* (1852, in-12); *Dictées normales des examens de l'Hôtel de ville*, avec Lévi Alvarès, etc.

* **KARI** s. m. (ka-ri). Bot. Arbre d'Australie, espèce d'eucalyptus.

KARICHANG s. m. (ka-ri-chan-gh). Temps d'[illegible] observé dans l'île Formose [illegible] quelque rapport avec le carême [illegible].

KARJOL s. m. (kar-jol). Sorte de voiture-traîneau en usage en Norvège.

KARNA, fils de Sourya et de Kounti dans la mythologie indoue. Dans la guerre du Mahâbhârata, il se déclara pour les Kourous contre les Pandavas.

* **KARR** (Jean-Alphonse), littérateur français. — Dans ces dernières années, il a publié: l'*Auberge de la rose*, proverbe en un acte (1869, in-12); les *Dents du dragon* (1869, in-12); les *Gaîtés romaines* (1870, in-12); la *Maison close* (1870, in-12); la *Grappe d'or* (1872, in-12); la *Promenade des Anglais* (1874, in-12); *Promenades au bord de la mer* (1874, in-12); le *Credo du jardinier* (1875, in-12); *Dieu et Diable* (1875, in-12); *Plus ça change...* (1875, in-12); *...Plus c'est la même chose* (1875, in-12); *On demande un tyran* (1876, in-12); l'*Art d'être heureux* (1876, in-12), etc. — Sa fille, Mlle Thérèse-Alphonse KARR, a publié depuis 1864: *Recueils de poésies exclusivement empruntées aux saints* (1868, in-32), *Causeries* (1873, in-12); *Souvenirs d'hier et d'autrefois* (1874, in-12), *Trois mots pour titre: Dieu, famille, autre* (1875, in-12); *Catherine Tresize, histoire d'un portrait* (1876, in-12), etc.

Karr (L'ESPRIT D'ALPHONSE), ouvrage publié en 1877. V. ESPRIT D'ALPHONSE KARR, dans ce *Supplément*.

* **KARS**, ville forte de la Turquie d'Asie. Cette ville fut prise d'assaut par les Russes le 18 novembre 1877. Les troupes turques qui la défendaient s'enfuirent dans la direction d'Erzeroum; mais, arrêtées par la cavalerie russe, elles furent ramenées prisonnières. Les Russes avaient perdu 2,700 hommes; du côté des Turcs, il y avait eu 5,000 hommes tués ou blessés, et 10,000 furent faits prisonniers. Les Russes trouvèrent dans les forts plus de 300 canons, des munitions et des approvisionnements de toute espèce.

KARSLAKE (sir John), jurisconsulte et homme politique anglais, né à Bencham, dans le comte de Surrey, en 1821. Admis au barreau de Middle-Temple en 1846, il alla exercer la profession d'avocat dans le ressort judiciaire de l'Ouest, y entra dans la magistrature et fut élu en 1867, à Andover, membre de la Chambre des communes, où il siégea parmi les conservateurs. Aux élections de l'année suivante, il se présenta à Exeter, mais ne fut pas élu. En 1873, il fut de nouveau envoyé à la Chambre des communes par le bourg d'Huntingdon. Il a rempli, pendant que son parti était au pouvoir, de hautes fonctions publiques. Ainsi, il a été attorney général en 1867. Il est tombé en 1868 avec le ministère conservateur et a repris ses fonctions en 1874, à la chute du ministère libéral. L'année suivante, il a donné sa démission pour cause de santé.

KARTIKÉIA, un des noms de Skanda, le dieu de la guerre, dans la mythologie indoue. V. SKANDA, dans ce *Supplément*.

KASTNER (Georges-Eugène-Frédéric), physicien français, né à Strasbourg en 1852. Il est fils du compositeur Jean-Georges Kastner. Lorsqu'il eut terminé ses études au collège Chaptal, à Paris, il apprit la musique sous la direction de son père et s'occupa de sciences physiques. A la suite de nombreuses expériences qu'il fit sur les flammes chantantes, il inventa le pyrophone, instrument de musique dont les sons sont produits par des flammes mises en communication avec les touches d'un clavier au moyen de tuyaux adducteurs. M. Kastner est membre de la Société de statistique de Paris et du comité de l'Association des inventeurs. Il a publié: *Expériences sur les flammes chantantes* (1873, in-8°); *Les Flammes chantantes* (1875, in-8°); *Nouvel instrument d'éclairage et de ...* (1875, in-8°), etc.

KATASPILITE s. f. (ka-ta-spi-li-te). Minér. Pseudomorphose de la cordiérite, analogue à la pinite.

KATCHIMANA, nom du bon principe, chez les sauvages de la Guyane.

KAUFMANN, général russe, né vers 1810. Il fut élevé à l'École du génie et il s'est fait remarquer par la part distinguée qu'il a prise aux diverses expéditions qui ont eu lieu dans le Caucase. A l'époque de la guerre de Crimée, il avait le grade de général. Il ne s'y distingua pas seulement comme militaire, mais il s'y fit connaître aussi comme négociateur, lorsqu'il fut chargé de régler, avec le général anglais Williams, les conditions de la capitulation de Kars (1855). Après la signature de la paix, le général Kaufmann devint chef d'état-major du grand-duc Nicolas, inspecteur général du génie, puis il fut chargé de la direction du service du génie au ministère de la guerre et fut associé au ministre, le général Milioutine, pour préparer la réorganisation de l'armée. Plus tard (1865), il remplaça dans le gouverne-

ment de la Lithuanie le général Mouravieff, sous lequel il avait servi au siége de Kars. Mais, ce qui a fait connaître surtout le général Kaufmann, c'est l'expédition contre Khiva, qu'il dirigea en 1873, et qui, en cinq mois et demi, soumit le kanat de Khiva à l'empire russe. En 1875, le général Kaufmann fit une très-courte expédition dans le **Turkestan. Il n'a pas reçu de grand commandement dans la guerre de 1877 contre la Turquie.**

* **KAULBACH** (Wilhem von), peintre allemand. — Il est mort à Munich, d'une attaque de choléra, le 7 avril 1874. Ses œuvres posthumes ont été exposées dans un petit musée que sa famille a fait construire près de sa villa de la Gartenstrasse. Les plus [illegible] bles sont [illegible] représentant les scènes du *Déluge universel*. C'est une œuvre magistrale, au [illegible] dit [illegible] est nouveau, dit M. T[illegible] les types, les sites, les situations. [illegible] convenu : il a fait un vrai [illegible] en exprimant les idées [illegible] les religions. Les découvertes de la science lui ont permis de restituer à la femme sa physionomie primitive, étrange et sauvage, et d'enrichir ses [illegible] dans le paysage gigantesque des [illegible] préhistoriques. » Citons encore [illegible] *Saint Michel* [illegible] terrassant du pied l'Église catholique et la France.

* **KAVANAGH** (Julia), femme de lettres anglaise. — Elle est morte à Londres en novembre 1877. Nous citerons, parmi ses derniers ouvrages : *Femmes de lettre anglaises* (1862); *le Second amour de Sibylle* (1867), *Dora* (1868); *Sylvia* (1870); *Bessie* (1872), *John Dorrien* (1874), etc. On a traduit en français : *Madeleine* (1859, in-12), *Tentes et pagodes* (1861, in-12); *les Trois sentiers* (1868, in-12); *le Livre de messe de l'enfance* (1869, in-32).

KAYE (sir John William), historien et administrateur anglais, né en 1814. Il suivit d'abord la carrière militaire et servit au Bengale, avec le grade de lieutenant d'artillerie. En 1845, renonçant tout à coup au métier de soldat, il passa en Angleterre, pour s'y consacrer tout entier à la littérature. Ce goût, du reste, n'était pas nouveau chez lui, puisque déjà il avait fondé la *Revue de Calcutta*, dont il avait été, durant quelque temps, un des rédacteurs les plus actifs. Toutefois, ses occupations littéraires ne l'absorbèrent pas complétement, et, en 1856, il entra dans l'administration générale de la Compagnie des Indes, puis passa au service de l'État et remplaça John Stuart Mill comme secrétaire du département de la politique au bureau de l'Inde. Il est membre de la Société royale de Londres et chevalier commandeur de l'Étoile de l'Inde (1871).

La plupart des ouvrages de M. William Kaye se rapportent à l'histoire et à l'administration de l'Inde anglaise : *Histoire de la guerre de l'Afghanistan* (1850); *Histoire de l'administration de la Compagnie des Indes orientales* (1853); *Vie et correspondance de lord Metcalf* (1854); *Vie et correspondance de sir John Malcolm* (1856); *le Christianisme dans l'Inde* (1859); *Histoire de la guerre de Sepoy, dans l'Inde* (1871); *Essais d'un optimiste* (1870).

KAYSERLING (Moïse), écrivain allemand, né à Hanovre en 1829. M. Kayserling appartient au culte israélite. Après avoir fait ses études à Hanovre et à l'université de Berlin, il devint rabbin dans le canton d'Argovie, en Suisse (1861), puis à Pesth, en Hongrie (1870). M. Kayserling est un homme érudit, qui s'est particulièrement occupé de l'histoire des juifs. Il a collaboré à un grand nombre de revues allemandes, et a publié, outre un recueil de sermons : *Sephardim, poésies latines des juifs d'Espagne* (1859), *Un jour de fête à Madrid, chapitre de l'histoire des juifs hispano-portugais* (1859); *Histoire des juifs d'Espagne et de Portugal* (1861); *Menasse-ben-Israël, sa vie et ses œuvres* (1861); *Histoire des juifs d'Angleterre* (1861); *Moïse Mendelssohn, sa vie et ses œuvres* (1862); *le Poète Ephraïm Kuh, pour servir à l'histoire de la littérature allemande* (1867); *Bibliothèque choisie du prédicateur juif* (commencée en 1870. Tous ces ouvrages sont écrits en allemand.

KAYSERSBERG, ancienne ville de France. V. [illegible] tome IX.

KEAN [illegible] (Ellen Tree), actrice anglaise, [illegible] tinction. Elle [illegible] knowles, dans *Sa [illegible]*, se [illegible]

dans l'*Amour*, de Sheridan Knowles, et surtout dans *Comme il vous plaira* et dans la *Nuit des Rois*, de Shakspeare. Elle accompagna son mari aux États-Unis, dans une grande partie des États des deux Amériques et y obtint de grands succès. Elle a renoncé au théâtre après la mort de Charles Kean (1868).

* **KEFERSTEIN** (Chrétien), géologue et érudit allemand. — Il est mort à Halle en 1866.

KEILHAUITE s. f. (ke-il-o-i-te). Minér. Silicotitanate de chaux contenant de l'yttria, du fer, de l'alumine, trouvé dans des roches feldspathiques de Norvége.

KÉLASA ou **KAILACA**, l'Olympe des Indous, [illegible] montagne dont les roches sont autant de diamants.

KÉLECTOME s. m. (ke-le-kt -me). Chir. Trocart explorateur en forme de tire-bouchon, pour extraire une partie de la substance des tumeurs, afin d'en connaître la nature avant l'ablation.

KEL-KUN, pseudonyme sous lequel M. Edmond Texier a publié une série de portraits politiques dans le *National*.

* **KELLER** (Joseph), graveur allemand. — Il est mort à Dusseldorf en 1873.

* **KELLER** (Émile), homme politique français. — Le 24 mai 1873, il contribua au renversement de M. Thiers, puis il devint un des plus fermes soutiens du gouvernement de combat, et il vota pour toutes les mesures de réaction proposées par le cabinet de Broglie. Clérical ardent, il avait fait partie des députés qui avaient envoyé une lettre d'adhésion au *Syllabus* et qui avaient assisté au pèlerinage de Paray-le-Monial. Ce fut lui qui fit à l'Assemblée le rapport concluant à donner à l'archevêque de Paris le droit d'exproprier des terrains sur la butte Montmartre, pour y élever une église au Sacré-Cœur. Après l'échec des tentatives faites pour ressusciter en France la monarchie de droit divin, M. Keller vota pour le septennat (19 novembre 1873). Pendant le cours de cette année, il prononça quelques discours, notamment sur les marchés de Lyon et sur les budgets de la guerre et des finances. En 1874, M. Keller vota pour la loi contre les maires, contre l'amendement septennaliste Paris, contre les propositions Périer et Maleville et parla sur l'amélioration de la position des sous-officiers, ainsi que sur le budget de la guerre. En 1875, il vota contre la constitution du 25 février, pour la loi sur l'enseignement supérieur, se joignit aux députés qui écrivirent une lettre à l'archevêque de Paris pour lui demander l'érection d'une chapelle spéciale pour les membres des Assemblées politiques dans l'église du Sacré-Cœur, se prononça pour le scrutin de liste, etc. Au mois de décembre, il refusa de se laisser porter par les droites sur la liste des candidats au Sénat à vie ne voulant pas, dit-il, chercher au Sénat un refuge contre le jugement de ses électeurs. Après la dissolution de l'Assemblée, M. Keller se porta candidat à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Belfort. Dans sa profession de foi, il déclara que, le principe de la République étant légale ment établi, on devait en faire l'application sincère, mais en le préservant des passions antireligieuses et antireligieuses qui servirent sa condamnation. Il ajouta qu'il était prêt à défendre le maréchal de Mac-Mahon contre les radicaux et contre les bonapartistes, qui sont ses ennemis et les nôtres. Élu député le 20 février 1876 par 7,673 voix, contre M. Feltin, républicain, il reprit son ancienne place à droite parmi les monarchistes ultramontains, et il vota constamment avec la minorité antirépublicaine. En mars 1876, il combattit la demande d'enquête sur l'élection de M. de Mun, puis défendit avec ardeur le droit de collation des grades par les jurys mixtes (2 juin). Au mois de juillet, il protesta contre toute alliance avec les bonapartistes, dont il n'a cessé depuis 1870 d'être un adversaire acharné. Le 17 mai 1877, le député de Belfort applaudit à la résurrection du gouvernement de combat, qui avait lieu principalement en faveur des cléricaux. Il vota contre l'ordre du jour de défiance adopté par les gauches contre le ministère de Broglie-Fourtou (19 juin), et, après la dissolution de la Chambre, appuyé par le ministère, il posa de nouveau sa candidature à Belfort, où il eut pour adversaire M. Grosjean, républicain. Réélu député le 14 octobre 1877 par 7,411 voix contre 6,409, M. Keller a voté contre l'enquête parlementaire sur les agissements de l'administration de Broglie-Fourtou (15 novembre), pour le ministère de Rochebouët (24 novembre), pour la proposition Touchard sur la vérification des pouvoirs des députés, etc. Outre les écrits que nous avons cités, on lui doit : *Par qui ce de il fait* (1860, in-8°); *le Général de Lamoricière, sa vie militaire, politique et religieuse* (1873, 2 vol. in-8°), etc.

KELLOG (Clara Louisa), cantatrice américaine, née à Sumter (Caroline du Sud) en 1842. Ses qualités musicales s'étant révélées de très-bonne heure, une excellente éducation lui fut donnée [illegible] ses débuts, [illegible] l'Académie de musique de New-York [illegible] deux [illegible] ces [illegible] de M^lle Kellog. [illegible] le bon parti, celui de compléter ses

études, et elle le put, grâce à la générosité d'un bon amateur new-yorkais qui avait deviné son talent. Cependant, sa réapparition à l'Académie de musique, dans le rôle de Gilda de *Rigoletto*, ne lui valut qu'un succès d'estime et ce ne fut qu'en 1864, après trois nouvelles années d'un travail infatigable, qu'elle put enfin se révéler ce qu'elle est véritablement : une cantatrice du premier ordre. Elle jouait, cette fois, le rôle de Marguerite, dans le *Faust* de Gounod. Depuis ce jour, elle ne descendit plus dans l'estime de ses concitoyens et se montra, toujours avec le même succès, dans *Crispino*, dans *Linda di Chamouni*, dans *Il Barbiere*, dans la *Sonnambula*, dans *Lucia di Lammermoor*, etc. En 1867, elle passa à Londres et y obtint un très-grand succès, surtout dans le rôle de Marguerite. Elle repassa aux États-Unis en 1868, mais revint à Londres en 1872 et y recruta une troupe d'opéra, avec laquelle elle a parcouru depuis les principales villes des États-Unis.

* **KEMBLE** (miss Adélaïde), plus tard mistress SARTORIS, actrice et cantatrice anglaise. — Peu après son mariage avec M. Frédéric Sartoris, elle abandonna le théâtre, et elle alla vivre en Italie. On lui doit : *Une semaine dans une maison de campagne française* (1867, in-12), ouvrage publié en anglais.

KEMOUN s. m. (ke-mounn). Bot. Espèce de basilic employé comme condiment, en Abyssinie.

* **KENNEDY** (John-Pendleton), jurisconsulte, homme politique et littérateur américain. — Il est mort en 1870.

KENOB s. m. (ke-nob). Mus. Espèce de flageolet arabe.

* **KENRICK** (Francis-Patrick), prélat américain. — Il est mort à Baltimore en 1863.

KENT (William-Charles-Mark), poëte et publiciste anglais, né à Londres en 1823. M. William Kent appartient à une ancienne famille catholique, dont plusieurs membres ont exercé de hautes fonctions ecclésiastiques dans l'Église romaine. Il prit le titre d'avocat à Middle-Temple en 1859, mais renonça de bonne heure au barreau, pour s'adonner tout entier à la littérature, et surtout à la poésie. Il a occupé une place importante dans le journalisme et a été, de 1845 à 1870, rédacteur en chef et, de 1862 à 1870, propriétaire du journal le *Sun*. En 1874, il est devenu rédacteur en chef du *Weekly Register and Catholic Standard*. Il a, en outre, donné de nombreux articles aux revues anglaises : *Westminster Review, Dublin Review, Blackwood's Magazine, Athenæum*, etc. Il a collaboré à la partie biographique de l'*Encyclopedie britannique*.

M. William Kent a publié de nombreuses poésies : *Aletheia* (la vérité) ou la *Condamnation de la mythologie* (1850); le *Pays des rêves* ou les *Poëtes dans leur repaire* (1862), etc. Parmi ses ouvrages en prose, nous citerons : la *Vision de Cagliostro*, le *Ministère Derby*, série de portraits politiques sous le pseudonyme de **Mark Rochester**; *Dictionnaire mythologique*; le *Catholicisme dans les siècles d'ignorance*, par un oscottien (un élève du collége d'Oscott); *Chemin battu*, le *Ministère Gladstone*, par un étudiant en droit, autre série de portraits politiques; *Charles Dickens conférencier*. Il a publié, en 1872, une édition complète de ses poésies. Lord Lytton, en mourant (1874), l'a chargé de recueillir et de publier ses œuvres.

KÉORO EVA, dieu des îles Hawaï. On lui offrait des cochons, que le prêtre marquait d'un signe à l'oreille et qu'on laissait ensuite vaguer dans l'île.

KÉPISME s. m. (ké-pi-sme — rad. *képi*). Manie du képi et de tout ce qui est propre à la vie du soldat.

* **KEPPEL** (sir Henri), marin anglais. — En 1853, il servit dans la Baltique et dans la mer Noire, puis il reçut le commandement d'une brigade navale opérant devant Sébastopol. Après la prise de cette ville, sir Keppel fut envoyé dans les mers de Chine. Le 1^er juin 1857, il concourut à la défaite complète d'une flotte chinoise dans la baie de Fa-tschan. De retour en Angleterre, il fut nommé contre-amiral et gentilhomme de service de la reine (1858). L'année suivante, il alla commander une escadre au Cap de Bonne-Espérance, puis dans les eaux du Brésil. Promu vice-amiral en 1867, il alla commander la station navale de Chine et du Japon jusqu'en 1869. Il reçut alors le grade d'amiral et revint en Angleterre. L'université d'Oxford a conféré à l'amiral Keppel le titre de docteur ès lois.

KÉRARGYRE s. m. (ké-rar-ji-re — du gr. *keras*, corne; *arguros*, argent). Minér. Argent corné ou chlorure d'argent, qui accompagne les autres minerais d'argent dans les filons plombifères.

KÉRATINIEN, ENNE adj. (ké-ra-ti-ni-ain, è-ne — du gr. *keras*, cornée). Anat. Qui concerne la cornée, ou les cornes des ruminants : *Tissu* KÉRATINIEN. ‖ On dit aussi KÉRATIQUE, surtout en parlant de la cornée.

KÉRATOME s. m. (ke-ra-to-me — du gr. *keras*, *keratos*, cornée). Pathol. Tumeur qui se forme sur la cornée.

KÉRATOPLASTIE s. f. (ké-ra-to-pla-stî — du gr. *keras*, *keratos*, cornée, *plassein*, former). Chir. Autoplastie de la cornée.

* **KÉRATRY** (Émile, comte DE), homme politique et publiciste. — Après la mort de M. de Pourtalès, député de Seine-et-Oise, il se porta candidat, pour le remplacer, le 7 février 1875. Il dit dans sa profession de foi : « Ma conduite politique se résumera en ces termes : placer la France au-dessus des partis, accorder législativement tout ce qui sera nécessaire à M. le maréchal de Mac-Mahon pour résister aux violents et aux impatients et pour gouverner avec dignité; favoriser la réorganisation de l'armée; ajourner au terme de la période consacrée par le vote de l'Assemblée toutes les compétitions politiques et, ce terme expiré, s'incliner devant la volonté nationale solennellement consultée. » Il disait encore : « Élevé dans les principes libéraux, j'ai été amené par les événements à considérer le régime républicain comme le terrain neutre de tous les conservateurs. » A la fois candidat septennaliste, plébiscitaire et républicain, M. de Kératry ne pouvait satisfaire aucun parti. Il échoua, avec 4,121 voix, contre M. Valentin, républicain, qui fut élu, et contre le duc de Padoue, bonapartiste. Il a renoncé depuis lors à affronter la lutte électorale. Outre les ouvrages de lui que nous avons cités, on lui doit : les *Ruines de Pompéi* (1867, in-18); *Armée de Bretagne*, 1870-1871. *Rapport de la commission d'enquête* (1874, in-8°).

KERAVENANT (Pierre-Joseph GRAYO DE), prêtre français, né à Questembert (Morbihan) en 1762 mort à Paris en 1831. Prêtre de Saint-Sulpice en 1792, il refusa de prêter le serment constitutionnel et fut enfermé aux Carmes. Il put s'en échapper. Déguisé en artisan, il resta dans la capitale pendant la Terreur. Il y consacra secrètement la seconde union de Danton avec Louise Gely, catholique fervente, qui voulut être mariée par un prêtre non assermenté. En 1804, à l'époque de la conspiration de Georges Cadoudal, il fut le confesseur de ce dernier et de plusieurs de ses compagnons. Il les assista et reçut leurs dernières confidences au moment de leur exécution. Napoléon, ayant appris que Keravenant avait sauvé la correspondance de Georges, voulut le séduire. Dans l'espoir qu'elle lui serait livrée, il lui offrit un évêché. Sur son refus, le prêtre fut exilé. Il rentra en France avec les Bourbons et fut appelé à la cure de Saint-Germain-des-Prés de Paris et nommé chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur.

* **KERDREL** (Vincent-Paul-Marie-Casimir AUDREN DE), homme politique français. — Le 18 mars 1873, il essaya de démontrer à l'Assemblée qu'il n'avait jamais cherché à renverser M. Thiers du pouvoir. Mais il ne tarda pas à se donner lui-même un démenti en votant le 24 mai contre le président de la République, qui dut alors donner sa démission. Un des chefs de la coalition contre cet illustre homme d'État, M. de Kerdrel se montra tout dévoué à l'œuvre de réaction qu'accomplit le gouvernement de combat. Il vota pour la circulaire Pascal, la loi Ernoul, contre la liberté des enterrements, pour l'érection de l'église du Sacré-Cœur, et, après l'échec de son parti dans sa folle tentative de rétablissement de la monarchie dite de droit divin, il vota le septennat. A diverses reprises, il prit la parole en 1873, notamment sur la nomination de Mac-Mahon comme président de la République, sur le projet de loi relatif au jury dans les colonies, sur le renvoi à une commission de la proposition relative à la prorogation du pouvoir du président de la République, etc. M. de Kerdrel, qui était membre de la commission des Trente, fut nommé un des vice-présidents de l'Assemblée. Il se prononça pour la loi contre les maires, pour le cabinet de Broglie (16 mai), contre les propositions Périer et Maleville, pour l'ordre du jour septennaliste de M. Paris, etc. Bien qu'appartenant au parti légitimiste, il ne se fit point illusion sur la possibilité de restaurer la monarchie avec le comte de Chambord, malgré le pays; aussi, à diverses reprises, notamment le 8 juillet 1874, il se prononça pour qu'on ne portât aucune atteinte au septennat, et il ne signa point la proposition faite par un certain nombre de membres de l'extrême droite pour que l'Assemblée nationale se prononçât en faveur du rétablissement immédiat de la monarchie. En 1875, M. de Kerdrel vota contre l'amendement Wallon et la constitution du 25 février, pour la loi sur l'enseignement supérieur, contre le scrutin de liste, etc. Porté candidat au Sénat inamovible, sur la liste des droites, en décembre 1875, il échoua; mais, le 30 janvier 1876, il fut nommé sénateur dans le Morbihan, le premier sur trois. Dans cette nouvelle Assemblée, qui le choisit pour un de ses vice-présidents, il continua à siéger à droite et à faire partie de la coalition décidée à empêcher l'affermissement de la République. M. de Kerdrel se prononça contre l'abrogation des jurys mixtes, la loi sur la cessation des poursuites, la suppression du traitement des aumôniers dans le budget, etc. Après le coup d'État parlementaire du 17 mai 1877, qui appela au pouvoir le ministère de combat dirigé par M. de Broglie, M. de Kerdrel s'empressa de donner son concours à la détestable politique du cabinet et vota la dissolution de la Chambre des députés le 22 juin. Après l'éclatante condamnation de cette politique

par le pays, le sénateur du Morbihan se montra favorable aux projets de résistance d'un ministère condamné par l'opinion publique. Après la nomination par la Chambre des députés d'une commission d'enquête parlementaire chargée de constater les abus de pouvoir commis par et sous le ministère de Broglie-Fourtou, ce fut M. de Kerdrel qui s'empressa de faire le jeu de son ami le duc de Broglie en essayant de provoquer un conflit entre les deux Chambres. Il interpella le ministère démissionnaire sur la conduite qu'il comptait tenir au sujet de l'enquête ordonnée par la Chambre des députés et présenta à ce sujet un ordre du jour de blâme contre cette enquête, ordre du jour qui fut voté à une majorité de 22 voix (19 novembre). Au mois de janvier 1878, M. de Kerdrel a été réélu vice-président du Sénat.

KÉRÉMET, nom de l'Être suprême chez les Tchouvaches. Ce nom désigne aussi un lieu consacré où l'on offre des sacrifices aux dieux.

* **KERFEUNTEUN**, bourg de France (Finistère), cant., arrond. et à 5 kilom. de Quimper, au bord du Stéir; pop. aggl., 747 hab. — pop. tot., 2,776 hab.

* **KERGARADEC** (vicomte Jean-Alexandre LE JUMEAU DE), médecin français. — Il est mort en février 1877. Ce savant était membre de l'Académie de médecine.

KERGARIOU (Henri, comte DE), homme politique français, né en 1807. Il possède de grandes propriétés dans l'Ille-et-Vilaine, où il s'est occupé principalement d'agronomie et où il est devenu président du comice agricole de Saint-Servan. Élu député dans ce département le 8 février 1871, par 87,719 voix, M. de Kergariou alla siéger à l'Assemblée nationale dans le groupe des légitimistes cléricaux. Il vota constamment avec eux pour toutes les mesures contraires à la liberté et à la République, fut un des signataires de l'adresse d'adhésion au *Syllabus* envoyée au pape en 1871, aida à la chute de M. Thiers, vota le septennat, signa la demande de rétablissement de la monarchie (1874), vota contre la constitution, pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Le 30 janvier 1876, il fut nommé membre du Sénat dans l'Ille-et-Vilaine. Il y reprit son siège à droite et continua à voter avec les adversaires implacables des libertés et de la République. Le 22 juin 1877, il vota la dissolution de la Chambre des députés, puis, le 19 novembre, l'ordre du jour de blâme contre la nomination d'une commission d'enquête parlementaire par la Chambre des députés, etc.

* **KERGORLAY** (Jean-Florian Henri, comte DE), homme politique français. — Il est mort le 29 décembre 1873.

KERGRIST-MOÉLOU, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant. de Rostrenen, arrond. et à 37 kilom. de Guingamp; pop. aggl., 266 hab. — pop. tot., 2,439 hab.

* **KERGUELEN** (terre de). — On vient de publier en Allemagne quelques résultats de la mission qui avait été envoyée pour l'observation du passage de Vénus à l'île de Kerguelen, dans la mer des Indes, non loin des glaces du pôle Sud.

On a reconnu que l'île, représentée jusqu'ici sous le nom et sous la forme d'un continent compacte, est proprement un groupe d'îles. A ce groupe se rattachent 130 îles plus ou moins grandes et environ 160 rochers et récifs qui s'élèvent de la mer.

Ce qui fait que le groupe des Kerguelen a encore été si peu exploré dans son ensemble, quoiqu'il soit situé sur la route de l'Australie, qu'il soit pourvu de bons ports, qu'on y trouve de l'eau et que, par conséquent, on puisse y renouveler ses provisions d'eau fraîche, et bien qu'il offre un appât fructueux aux baleiniers et aux pêcheurs de phoques, c'est la difficulté d'approcher de ses côtes, toujours enveloppées de brouillard et tourmentées par la tempête, c'est l'infécondité de son sol, c'est l'inconstance et la rudesse de son climat.

La plus grande des îles du groupe s'étend, en y comprenant les baies, sur une surface d'environ 120 milles carrés. L'île principale offre un développement de côtes à peu près sans exemple : avec une étendue de 60 milles marins, tant en largeur qu'en longueur, ses côtes ont un développement d'environ 700 milles. Le littoral se compose de 15 presqu'îles, de 6 grands golfes remplis d'îles, de 70 baies ou ports assez profonds.

Les îles ne sont, en quelque sorte, que les sommets apparents d'un soulèvement volcanique sous-marin. Aussi, comme il arrive d'ordinaire dans les soulèvements volcaniques, ces îles manquent de plaines et de bas-fonds. Tout l'espace intérieur est plutôt occupé par une masse montagneuse se dirigeant du N.-O. au S.-O. De cette masse s'élèvent des pics de 1,000 mètres et au-delà; la plus haute cime de l'île est le mont Ross, à deux aiguilles couronnées d'une neige éternelle. Les pentes de ces montagnes sont en général formées de basalte.

KERHALLET (Charles-Philippe DE), marin et hydrographe français, né à Rennes en 1809, mort à Paris en 1863. Il entra dans la marine et parvint au grade de capitaine de vaisseau. M. de Kerhallet s'est fait connaître par d'importants travaux hydrographiques. On lui doit les ouvrages suivants : *Considérations générales sur l'océan Atlantique, suivies de prescriptions nautiques pour échapper aux ouragans* (1851, in-8°, 4e éd., 1861); *Description nautique de la côte occidentale d'Afrique* (1849, in-8°), *Description de l'archipel des Açores* (1851, in-8°), *Instructions pour entrer et naviguer dans le fleuve de Cazamance* (1851, in-8°); *Manuel de la navigation à la côte occidentale d'Afrique* (1851-1852, 3 vol. in-8°); *Considérations générales sur l'océan Indien* (1852, in-8°); *Considérations générales sur l'océan Pacifique* (1852, in-8°); *Manuel de la navigation dans la mer des Antilles et dans le golfe du Mexique* (1853, 2 vol. in-8°, 2e éd., 1869), *Manuel de la navigation dans le détroit de Gibraltar* (1858, in-8°), avec Vincendon-Dumoulin; *Description nautique de Madère et des Canaries* (1858, in-8°), *Description nautique des îles du Cap-Vert* (1858, in-8°), *Guide du marin* (1863, 2 vol. in-8°), etc.

* **KÉRIDEC** (Hippolyte-Aimé-Marie THOMÉ DE), homme politique français. — Après avoir contribué à la chute de M. Thiers (24 mai 1873), M. de Kéridec applaudit aux efforts du gouvernement de combat pour supprimer la République et les libertés et pour rétablir la monarchie avec le comte de Chambord. Après l'échec de cette tentative, il vota le septennat, puis il se retourna, avec ses amis de l'extrême droite, contre M. de Broglie (mai 1874), signa une demande de rétablissement de la monarchie, vota contre la constitution du 25 février 1875, pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Clérical ardent, il fut, dit-on, un des signataires de la lettre d'adhésion au *Syllabus* envoyée au pape (1871), puis il fit partie des pèlerins de Paray-le-Monial, signa la lettre collective envoyée à l'archevêque de Paris pour lui demander de consacrer une chapelle pour les députés dans l'église du Sacré-Cœur, etc. Après la dissolution de la Chambre des députés, il fut élu sénateur dans le Morbihan le 30 janvier 1876. Il reprit sa place à droite dans cette nouvelle Assemblée, où il fit une opposition constante aux mesures libérales adoptées par la majorité républicaine de la Chambre des députés. M. de Kéridec, après la résurrection du gouvernement de combat (17 mai 1877), vota la dissolution de la Chambre des députés (22 juin), puis l'ordre du jour Kerdrel contre la nomination par la Chambre d'une commission d'enquête parlementaire (19 novembre), etc.

* **KÉRISOUËT** (Ernest-Louis-Marie CARRÉ-), homme politique français. — Il est mort en décembre 1877. Le 24 mai 1873, il vota pour M. Thiers, puis il fit une opposition constante au gouvernement de combat, vota contre le septennat (19 novembre), contre le cabinet de Broglie (16 mai 1874), pour les propositions Périer et Maleville, pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Le 20 février 1876, il se porta candidat républicain à la députation dans l'arrondissement de Loudéac, contre M. Veillet, monarchiste et clérical, qui fut élu avec une majorité d'environ 1,200 voix. L'élection de ce dernier ayant été invalidée par la Chambre comme entachée de pression, M. Carré Kérisouët se représenta devant les électeurs le 21 mai suivant, et, cette fois, il fut élu député par 10,216 voix, l'emportant d'environ 2,000 voix sur M. Veillet. Il alla siéger dans les rangs de la majorité républicaine. Il fit partie des 363 qui protestèrent contre le message du maréchal de Mac-Mahon le 18 mai 1877 et votèrent un ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou le 19 juin suivant. Atteint de la grave maladie qui devait l'emporter, il ne posa pas de nouveau sa candidature aux élections du 14 octobre 1877, et il fut remplacé, comme candidat républicain à Loudéac, par M. de Janzé.

* **KÉRITY**, village de France (Côtes-du-Nord), cant. de Paimpol, arrond. et à 37 kilom. N.-O. de Saint-Brieuc; pop. aggl., 185 hab. — pop. tot., 2,036 hab.

* **KERJÉGU** (François-Marie-Jacques MONJARET DE), homme politique français. — Il contribua à renverser M. Thiers de la présidence de la République (24 mai 1873). Le gouvernement de combat trouva en lui un appui constant, un approbateur de toutes les mesures de réaction. Après l'échec d'une tentative de restauration monarchique, entreprise avec la complicité des hommes au pouvoir, M. de Kerjégu vota le septennat (19 novembre), la loi contre les maires, fut hostile à M. de Broglie le 16 mai 1874, se prononça pour l'ordre du jour septennaliste de M. Paris, contre les propositions Périer et Maleville, l'amendement Wallon, la constitution du 25 février 1875, pour la loi cléricale sur l'enseignement supérieur, pour le scrutin d'arrondissement, et prêta successivement son concours à tous les ministères qui se succédèrent jusqu'à la dissolution de l'Assemblée nationale. Élu sénateur dans le Finistère le 30 janvier 1876, il alla siéger à droite et fit de l'opposition à toutes les mesures libérales adoptées par la majorité républicaine de la Chambre des députés. Après la résurrection du gouvernement de combat (17 mai 1877), M. de Kerjégu s'empressa de voter la dissolution de la Chambre (22 juin). Lorsque le pays eut réélu, malgré les efforts inouïs de l'administration, une majorité républicaine, le sénateur du Finistère s'unit à la résistance du pouvoir contre la volonté de la nation et s'associa au vote de blâme émis par la majorité réactionnaire du Sénat contre la nomination par la Chambre des députés d'une commission d'enquête parlementaire, chargée de constater les abus de pouvoir commis sous le ministère de Broglie-Fourtou. Membre du conseil général du Finistère depuis 1843, M. de Kerjégu a été plusieurs fois vice-président de cette assemblée départementale, dont il est, depuis 1876, le président.

KERJÉGU (Louis-Marie-Constant MONJARET DE), homme politique français, frère du précédent, né à Moncontour (Côtes-du-Nord) en 1812. Pendant de longues années, il s'occupa uniquement de la gestion de ses grandes propriétés, de l'élevage des chevaux et du sport. M. Louis de Kerjégu devint président de la Société d'agriculture de Brest, directeur de la ferme-école de Kerwazech et maire de Saint-Goazec. Il était resté en dehors de la politique active lorsque, le 20 février 1876, il posa sa candidature à la Chambre des députés dans la 3e circonscription de Brest. M. de Kerjégu adressa aux électeurs une profession de foi légitimiste et cléricale. « Le christianisme, dit-il, a fait la France et l'a portée à une hauteur que nulle civilisation païenne n'a atteinte. Gardons-nous de perdre notre foi, car nous descendrions d'autant plus bas qu'elle nous a élevés plus haut... Tenons-nous serrés près du maréchal de Mac-Mahon jusqu'en 1880, et, d'ici là, nous apprécierons entre la royauté héréditaire et traditionnelle qui a fait les communes, constitué la bourgeoisie, donné à la France cinquante-deux provinces et conquis l'Algérie, et la République qui, jusqu'ici, n'a jamais marqué son passage que par la désorganisation, l'amoindrissement, le despotisme et la ruine. » Élu député, sans concurrent, par 10,663 voix, il adressa à ses électeurs une lettre dans laquelle il disait : « Progressons dans le Christ, qui est notre chef; car voilà le progrès qui seul pourra nous refaire un avenir. » Ce député, dont la vocation évidente était d'être prédicateur à l'usage spécial des Bretons, alla siéger dans le petit groupe ultra-clérical et légitimiste de la minorité. Il vota naturellement pour le maintien des jurys mixtes, pour les crédits aux aumôniers militaires, parla pour le budget des cultes, se prononça en faveur des menées ultramontaines le 4 mai 1877 et applaudit, le 17 mai, à la résurrection du gouvernement de combat contre les républicains. Après avoir voté contre l'ordre du jour adopté par les gauches contre le cabinet de Broglie-Fourtou, M. de Kerjégu devint le candidat officiel du gouvernement dans la 3e circonscription de Brest le 14 octobre 1877. Réélu député par 9,135 voix contre 5,281 données au docteur Morvan, républicain, il alla reprendre sa place dans la minorité de la nouvelle Chambre. Il a voté contre la commission d'enquête parlementaire (15 novembre), pour le ministère Rochebouet (24 novembre), pour la proposition Touchard, demandant la modification du règlement sur la vérification des pouvoirs des députés (21 janvier 1877), etc.

KERJÉGU (Jules-Marie-Auguste MONJARET DE), marin et homme politique français, frère des précédents, né en 1816. Admis à l'École navale en 1831, il devint aspirant en 1832, lieutenant de vaisseau en 1845, capitaine de frégate en 1854, capitaine de vaisseau en 1860 et fut promu, en 1872, contre-amiral. M. de Kerjégu prit part à la campagne de la Baltique, aux expéditions de Chine, de Cochinchine et du Mexique, etc., et reçut la croix de commandeur. Le 7 février 1875, il posa sa candidature dans les Côtes-du-Nord, lors d'une élection partielle à l'Assemblée nationale. Dans sa profession de foi, il annonça qu'il soutiendrait le maréchal de Mac-Mahon dans sa mission, qu'il était partisan du principe monarchique et qu'on le trouverait toujours au nombre des défenseurs de la religion. Bien que chaudement patronné par les huit députés monarchiques du département et soutenu par l'administration du ministre Buffet, M. de Kerjégu n'obtint, le 7 février, que 42,003 voix contre 37,504 données à M. Foucher de Careil, républicain, et 33,850 à M. de Feltre, bonapartiste. Au second tour de scrutin (21 février), il fut élu député par 46,000 voix contre 41,[illegible] voix obtenues par M. Foucher de Careil et 30,[illegible] par M. de Feltre. A l'Assemblée nationale, M. de Kerjégu vota pour la loi sur l'enseignement supérieur, pour le scrutin d'arrondissement, etc. Candidat au Sénat dans le même département le 30 janvier 1876, il fut élu au second tour, le dernier sur quatre. Le contre-amiral Kerjégu s'est associé à tous les votes de la droite hostiles à l'affermissement de la République. Il a voté pour la dissolution de la Chambre des députés (22 juin 1877), pour l'ordre du jour Kerdrel contre la commission d'enquête parlementaire nommée par la Chambre (19 novembre), etc.

* **KERLOUAN**, bourg de France (Finistère), cant. de Lesneven, arrond. et à [illegible] kilom. N.-E. de Brest, au bord de la Manche; pop. aggl., 241 hab. — pop. tot., 3,140 hab.

KERMENGUY (Émile CILLART, vicomte DE), homme politique français, né à Saint-Pol-de-Léon (Finistère) en 1810. Il fut nommé membre du conseil général en 1842, maire de Saint-Pol en 1848 et se démit de ces fonctions après le coup d'État du 2 décembre. Aux élections législatives de 1869, il se porta candidat monarchiste et clérical dans la circonscription de Morlaix, où il obtint environ 10,000 voix sans être élu. Nommé, le 8 février 1871, député à l'Assemblée nationale par 57,124 électeurs du Finistère, M. de Kermenguy alla siéger à l'extrême droite parmi les défenseurs les plus convaincus du trône et de l'autel. Il vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil contre les Bourbons, le pouvoir constituant, la pétition des évêques, l'installation des ministres à Versailles, signa une lettre d'adhésion aux doctrines du *Syllabus* envoyée au pape en 1871, prit part aux manifestations des pèlerinages et contribua au renversement de M. Thiers (24 mai 1873). Après avoir approuvé tous les actes de réaction du gouvernement de combat, il eut la cruelle déception de voir avorter le rétablissement de la monarchie de droit divin et il dut se résigner à voter le septennat (19 novembre 1873). Le 16 mai 1874, il contribua à renverser M. de Broglie du ministère, puis il signa la proposition demandant le rétablissement de la monarchie traditionnelle, vota contre les propositions Périer et Maleville, l'amendement Wallon, la constitution du 25 février 1875, pour la loi sur l'enseignement supérieur, pour le scrutin d'arrondissement, etc. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, M. de Kermenguy se porta candidat à la députation dans la 2e circonscription de Morlaix. Élu député par 7,480 voix contre M. Drouillard, républicain, il siégea dans le petit groupe des légitimistes cléricaux, vota constamment avec la minorité antirépublicaine, applaudit, le 17 mai 1877, à la résurrection du gouvernement de combat et vota contre l'ordre du jour adopté par les gauches, le 19 juin, contre le ministère de Broglie-Fourtou. Patronné par l'administration, il posa de nouveau sa candidature à Morlaix le 14 octobre 1877 et fut réélu député par 8,720 voix contre 4,760 données à M. Drouillard. A la nouvelle Chambre, il a repris sa place dans les rangs de la minorité, avec laquelle il a continué à voter, notamment contre la nomination d'une enquête parlementaire (15 novembre), pour le cabinet de Rochebouet (24 novembre), pour la proposition Touchard, relativement à la vérification des pouvoirs des députés (21 janvier 1878), etc.

Kermesse au moyen âge (UNE), tableau de M. Adrien Moreau, Salon de 1876. La fête a lieu en plein air, dans une prairie entourée de grands arbres. Les musiciens sont juchés sur un tréteau, au deuxième plan; l'un d'eux joue de la cornemuse, un autre de la clarinette, un troisième de la trompette et un quatrième du tambour; ce dernier seul est assis. Les danseurs occupent le milieu de la composition; ils forment neuf couples qui se suivent et se trémoussent à la ronde. Quatre de ces couples attirent particulièrement l'attention : le premier est formé par un jeune homme en habit mauve, qui tient par la taille une joyeuse damoiselle en jupe grise et corsage noir; le second se compose d'un beau garçon vêtu d'une culotte grise et d'un justaucorps brun à manches rayées de jaune, qui pirouette sur le pied gauche en tenant la main de sa danseuse; celle-ci, habillée de bleu, relève coquettement sa jupe; le danseur du troisième couple a une veste grise, une culotte jaunâtre et des bas blancs; il tient par la main gauche une robuste fille, en jupe rouge et bonnet blanc orné de rubans verts, qui se penche en arrière, enfin, le quatrième couple nous montre un élégant damoiseau, vêtu de grenat et coiffé d'une toque noire, sur l'épaule duquel s'appuie une danseuse en jupe jaune et bonnet rayé de rose, qui se renverse en arrière comme la précédente. Ces quatre groupes, d'un dessin très-juste, tourbillonnent avec un entrain merveilleux. Sur le devant du tableau, des enfants jouent, avec des attitudes et des expressions pleines de variété et de naturel. A gauche, de vieux parents assis dans l'herbe, avec d'autres enfants, prennent plaisir à voir les danses. A droite, deux hommes d'âge mûr regardent aussi les danseurs; près d'eux, une jeune fille, au charmant profil, reçoit une invitation d'un galant tandis qu'un autre couple voisin se livre à une conversation à laquelle la femme semble trouver un vif plaisir. Dans le fond, des buveurs et des buveuses sont attablés sous la feuillée.

Cette *Kermesse* n'a pas le fougueux entrain de celle de Rubens, et les types, ainsi que les costumes, sont plus élégants que ceux des tableaux de Teniers; mais elle ne manque ni de gaieté ni de pittoresque. Les figures, d'assez grande proportion, ont, pour la plupart, d'excellentes tournures. Peut-être le tableau eût-il gagné à ce que toutes les parties ne fussent pas aussi nettement accusées. C'est ce que M. Ch. Clément a fait observer dans les lignes suivantes qu'il a consacrées à cet ouvrage : « La *Kermesse* de M. Moreau abonde en détails bien compris et piquants. Pris en eux-mêmes, quelques-uns des groupes ou des figures sont irréprochables, bien dessinés et bien peints; cependant l'aspect d'ensemble ne me satisfait pas complètement. L'effet paraît maigre et dur, le tableau manque de centre pittoresque; l'attention ne se fixe pas

sur un point particulièrement intéressant; les épisodes secondaires qui remplissent les arrières du tableau sont traités avec autant de soin que les danseurs, par exemple. Il faut savoir faire des sacrifices; c'est une règle à laquelle les maîtres, aussi bien les flamands que les italiens ou les français, n'ont jamais manqué. »

La *Kermesse au moyen âge* a valu une médaille de 2e classe à son auteur.

KÉROSÈNE s. m. (ké-ro-zè-ne). Naphte ou pétrole américain, employé pour l'éclairage.

KÉROSOLÈNE s. m. (ké-ro-zo-lè-ne). Produit obtenu, dans les fabriques d'huile de kérosène, par la distillation des résidus. Il produit des effets anesthésiques analogues à ceux du chloroforme.

* **KERSAUSIE** (Joachim-René-Théophile GAILLARD DE), officier et homme politique français. — Il est mort au mois d'août 1874.

KERVIGNAC, bourg de France (Morbihan), cant. de Port-Louis, arrond. et à 21 kilom. de Lorient; pop. aggl., 360 hab. — pop. tot., 2,579 hab.

* **KERVYN DE LETTENHOVE** (Joseph-Marie-Bruno-Constantin), historien, littérateur et homme politique belge. — Chargé, le 1er juillet 1870, du ministère de l'intérieur dans le cabinet d'Anethan, il donna sa démission, en même temps que ce ministre, en décembre 1871. Depuis, il a continué à siéger avec la majorité cléricale de la Chambre des députés. Outre les ouvrages que nous avons cités, il a publié : la *Flandre pendant les trois derniers siècles* (Bruges, 1875, in-8o) et des éditions de Froissart, des *Lettres inédites de Marie-Thérèse et de Joseph II*, etc.

KESTROSPHENDONE s. f. (kè-stro-sfan-do-ne). Antiq. Sorte de fronde dont les deux bras étaient inégaux.

* **KETTELER** (Wilhem-Emmanuel, baron DE), prélat allemand. — Il est mort le 13 juillet 1877. Au concile du Vatican (1869-1870), il avait fait partie des évêques qui se montrèrent contraires à l'opportunité de la proclamation du nouveau dogme sur l'infaillibilité papale. Il s'inclina ensuite devant les décisions de la majorité. Lorsque M. de Bismarck eut fait voter au Parlement allemand les lois relatives au clergé, il se fit remarquer par l'ardeur de son opposition au chancelier de l'empire, et il protesta contre ces lois dans diverses réunions d'évêques qui eurent lieu en Allemagne. Plusieurs de ses ouvrages ont été traduits en français : *Un catholique peut-il être franc-maçon?* (1865, in-8o), trad. par Belet; la *Loi est-elle la conscience publique?* (1866, in-12), trad. par Gyr, l'*Allemagne après la guerre de* 1866 (1867, in-8o), trad. par Belet, le *Concile œcuménique, son importance dans le temps présent* (1869, in-12), trad. par le même; le *Droit des chapitres et le veto des gouvernements dans l'élection des évêques* (1869, in-8o), trad. par le même, la *Question ouvrière et le christianisme* (1869, in-12), trad. par Cloes; *De l'infaillibilité doctrinale du pape d'après la définition du concile du Vatican* (1872, in-8o), etc.

KEUMURDJIAN (Gomidas), prêtre arménien, né à Constantinople en 1652. Il souffrit le martyre en 1707. Son corps fut transféré en France par l'ambassadeur français. On a de lui, entre autres écrits, un calendrier comparé des trois nations grecque, arménienne et latine, un mémoire sur les événements arrivés de son temps à Constantinople, etc.

KHAHHO-MANSON, prince des grands singes, dans la mythologie indoue. Il tomba dans un puits et se noya en venant rendre hommage au Bouddha, retiré dans la solitude.

KHALIFALIK s. m. (ka-li-fa-lik — rad. *khalife*). Fonction d'un khalife ou calife, étendue de pays sur lequel s'étend son autorité.

KHALIL-CHÉRIF PACHA, homme d'État ottoman, né dans la haute Égypte en 1831. Le jeune Khalil faisait partie de cette petite colonie égyptienne que les riches familles de son pays, jaloux es de suivre le courant de la civilisation moderne, avaient pris l'habitude d'envoyer étudier en Europe, et surtout à Paris. Khalil fréquenta donc les écoles de Paris de 1843 à 1849 et ébaucha même un [illegible] droit, mais il quitta la France trop [illegible] pour y avoir pris des connaissances [illegible] et ultérieurement coordonnées. [illegible] son retour en Égypte, il fut [illegible] vice-roi Abbas, avec [illegible] secrétaire. Sous Saïd Pacha, [illegible] d'Abbas, Khalil Bey fut [illegible] près l'Exposition universelle [illegible]. Il abandonna ensuite [illegible] Égypte, pour entrer dans [illegible] Paris [illegible] plénipotentiaire [illegible] 1856. Il [illegible] de la Porte à Athènes, et [illegible] jusqu'en 1859. Le [illegible] Abd-ul-Aziz l'envoya, en [illegible] à Saint-Pétersbourg. La souplesse [illegible] de son caractère, sa [illegible] les mœurs des pays où il vivait [illegible] et le liant [illegible] haute société russe, et même à la cour, où il devint, dit-on, l'ami particulier du czar. Cependant, hors d'état de supporter le climat de ces hautes latitudes, Khalil-Bey se démit de ses fonctions en 1866 et vint s'établir à Paris, où il se fit promptement une réputation par sa vie somptueuse, par son goût pour les arts, par la richesse de sa collection de tableaux.

En 1868, il retourna en Orient et devint presque aussitôt *mustechar* au ministère des affaires étrangères, c'est-à-dire le premier fonctionnaire après le ministre. Lorsqu'un conflit s'éleva et faillit provoquer une rupture entre la Turquie et l'Égypte, à propos du canal de Suez, Khalil-Bey se souvint qu'il était Égyptien et manœuvra très-activement pour amener une entente entre les deux gouvernements; il y réussit et rendit ainsi un véritable service à son pays et à l'Europe. En 1870, il fut envoyé à Vienne comme ambassadeur. En 1871, il fut créé *muchir* et, à cette occasion, prit le titre de pacha. Il sortit du ministère après la mort d'Abd-ul-Aziz, mais y rentra, à l'avénement de Mourad V. Peu après, il fut nommé à l'ambassade de Berlin, et cette nomination n'ayant pas été ratifiée, il fut envoyé ambassadeur à Paris, où il ne resta que quelques mois (1877).

KHÉDIVIAT s. m. (ké-di-vi-a — rad. *khédive*). Dignité de khédive; temps pendant lequel on l'exerce.

* **KHIVA**, ville forte du Turkestan. — En 1873, une armée russe, commandée par le général de Kaufmann, est entrée dans le kanat, et la ville même de Khiva est tombée au pouvoir des Russes. Le czar aurait pu, s'il l'avait voulu, joindre ce nouveau territoire à ses possessions, déjà si étendues; mais il préféra laisser au kanat une ombre d'indépendance, et voici le texte du traité de paix conclu entre le général Kaufmann et le kan de Khiva, à la date du 25 août 1873 :

« Article 1er. Seïd-Mohammed-Ratkin-Bahadar-Kan se proclame l'obéissant serviteur de l'empereur de toutes les Russies. Il renonce au droit d'entretenir des relations directes avec les souverains et kans voisins. Il ne conclura jamais de traité de commerce ni autres traités avec ces souverains et kans, et il ne s'engagera pas dans des opérations hostiles contre eux sans la connaissance et la sanction des autorités suprêmes de Russie dans l'Asie centrale.

» Art. 2. A partir de Kuberlli jusqu'au point où le bras le plus occidental de l'Amou-Daria quitte le principal cours d'eau, cette rivière formera la frontière entre les territoires de Russie et de Khiva. En descendant, la frontière court le long du bras le plus occidental de la rivière jusqu'au lac Aral; elle continue le long du bord jusqu'au promontoire d'Urgu, et de ce dernier point elle suit la pente du plateau de Ust-Urt, le long de l'ancien lit de l'Amou.

» Art. 3. Tout le territoire sur la rive droite de l'Amou, ainsi que les territoires y appartenant et jusqu'ici réputés appartenir au Khiva, avec tous les habitants sédentaires et nomades, sont cédés par le kan à la Russie. Dans cette cession sont compris tous les districts qui pourront avoir été conférés par le kan à des particuliers ou à des dignitaires. Les anciens propriétaires de ces districts n'auront droit à aucune indemnité de la part du gouvernement russe, mais le kan est libre de les indemniser au moyen de terres sur la rive gauche de l'Amou.

» Art. 4. Dans le cas où l'empereur de Russie livrerait une partie du territoire sis sur la rive droite de l'Amou au kan de Bokhara, le kan de Khiva reconnaîtra ce dernier souverain comme légitime propriétaire des districts ainsi acquis, et il s'abstiendra de toute tentative pour rétablir son autorité dans ces districts.

» Art. 5. Les steamers russes et autres navires appartenant au gouvernement ou à des tiers jouiront des droits de la navigation libre sur l'Amou. Ledit droit appartiendra exclusivement auxdits navires. Les navires de Khiva ou Bokhara n'auront la faculté de naviguer sur l'Amou qu'avec la sanction spéciale des autorités suprêmes russes dans l'Asie centrale.

» Art. 6. Les Russes auront le droit de construire des ports et des quais sur tous les points de la rive gauche de l'Amou, qu'ils jugeront nécessaires et convenables. Le gouvernement du kan de Khiva sera responsable de la sécurité de ces ports et jetées. Dans le cas où des points semblables auront été choisis par les Russes, le choix devra être confirmé par les autorités russes suprêmes de l'Asie centrale.

» Art. 7. Outre ces ports et jetées, les Russes auront le droit d'avoir des comptoirs et des entrepôts sur la rive gauche de l'Amou. Tous les terrains près de ces comptoirs qui auront été choisis par les autorités suprêmes russes de l'Asie centrale devront être livrés par le gouvernement de Khiva. Ces terrains devront être débarrassés de toute population et être assez spacieux pour permettre la construction de ports et de jetées, de magasins et de bureaux, ainsi que d'habitations pour les employés des comptoirs ou les personnes qui y feront des affaires. Il sera également permis aux Russes d'établir des fermes et de se livrer à des travaux agricoles sur ces terrains. Les comptoirs, avec tous leurs habitants, bestiaux et marchandises, sont placés sous la protection immédiate du gouvernement de Khiva, qui répond de leur sûreté.

» Art. 8. Toutes les villes et tous les villages du kanat de Khiva seront à l'avenir ouverts au commerce russe. Les caravanes et les marchandises de Russie seront libres de voyager dans toutes les parties du kanat; elles jouiront de la protection directe et spéciale des autorités locales. Le gouvernement de Khiva sera responsable de la sécurité des caravanes et des marchandises.

» Art. 9. Considérant que les marchands de Khiva n'ont jamais payé le zaket (impôt) sur la route de Kasalinsk ou d'Orenbourg et dans les ports caspiens, les marchands russes faisant le commerce dans le kanat seront également exempts du payement du zaket ou de tout autre impôt sur le commerce levé dans le Khiva.

» Art. 10. Le droit d'envoyer leurs marchandises à travers le kanat franches de tout droit de transit est expressément accordé aux marchands russes.

» Art. 11. Pour la meilleure surveillance de leur commerce et de l'entretien des relations directes avec les autorités locales, les marchands russes seront autorisés à établir des agents dans la ville de Khiva et dans les autres villes du kanat.

» Art. 12. Est accordé aux sujets russes le droit de posséder des biens immeubles dans le kanat. La propriété immobilière de cette nature pourra, avec la sanction des autorités russes suprêmes de l'Asie centrale, être passible de la taxe foncière.

» Art. 13. Les obligations commerciales mutuelles contractées par les Russes et les habitants de Khiva devront être consciencieusement remplies par les deux parties.

» Art. 14. Toutes plaintes ou réclamations articulées contre les sujets de Khiva par des sujets russes seront examinées par le gouvernement de Khiva, et, si elles sont fondées, il y sera fait droit sur-le-champ. Dans le cas où des réclamations mutuelles auraient été faites par des sujets russes ou des sujets de Khiva, on s'occupera tout d'abord de la réclamation russe, et il sera statué à cet égard avant même que l'on procède à l'examen de la réclamation du sujet de Khiva.

» Art. 15. Toute plainte et réclamation contre des sujets russes habitant le kanat, qui sera articulée par des sujets de Khiva, devra être examinée tout d'abord, et il sera statué à son égard par les plus prochaines autorités russes.

» Art. 16. Aucune personne arrivant de Russie, à quelque nationalité qu'elle appartienne, ne sera admise par le gouvernement du kan sur la frontière de Khiva à moins d'être munie d'une permission russe. Si un criminel russe venait à tenter de se soustraire aux poursuites en se cachant sur le territoire de Khiva, le gouvernement du kan sera tenu d'adopter des mesures pour s'en emparer et de le livrer aux plus prochaines autorités russes.

» Art. 17. Le manifeste publié le 25 juillet par Seïd-Mohammed-Ratkin-Bahadar-Kan mettant en liberté tous les esclaves du kanat et abolissant pour toujours l'esclavage et le trafic sur les humains demeure en force et vigueur, le gouvernement du kan s'engageant expressément de toutes ses forces à faire exécuter strictement et consciencieusement les dispositions ci-dessus détaillées.

» Art. 18. Une amende de 2,200,000 roubles est, par la présente, imposée au gouvernement de Khiva pour couvrir les dépenses de l'Échiquier russe dans la dernière guerre excitée par le gouvernement et le peuple de Khiva. Toutefois, considérant la rareté de l'argent comptant dans le kanat et plus spécialement dans les coffres du gouvernement; considérant aussi les difficultés qu'aurait le gouvernement à payer l'amende dans un bref délai, le gouvernement aura l'option de payer la somme intégrale par versements, avec 5 pour 100 d'intérêt sur le reste.

» Dans les deux premières années, le gouvernement de Khiva devra payer 100,000 roubles par an; dans les deux années d'après, 125,000 roubles par an; deux années ensuite, 175,000 roubles par an; en l'année 1881, c'est-à-dire dans les neuf ans, 200,000 roubles, et tous les ans qui suivront, jusqu'à la liquidation définitive de la dette, 200,000 roubles au minimum.

» Les payements s'effectueront en lettres de crédit russes ou en monnaie courante khivienne à l'option du gouvernement de Khiva, et la première échéance sera versée le 13 décembre 1873. Afin de faciliter le payement des premiers termes à échoir, le kan aura l'autorisation de lever cette année des taxes sur tous les habitants de la rive droite de l'Amou, le montant de ces taxes devant être calculé d'après l'étalon actuel de taxation, et la perception devant discontinuer au 13 décembre, à moins qu'une autre date ne soit fixée par les autorités locales russe et khivienne.

» Les échéances subséquentes se payeront annuellement au 13 novembre, jusqu'à liquidation définitive du capital et de l'intérêt; de telle sorte qu'après versement fait des 200,000 roubles au 13 novembre 1892, il restera une soulte de 70,054 roubles, laquelle sera liquidée par une remise de 73,557 roubles qui sera effectuée au 13 novembre 1893. Au cas où il plairait au gouvernement du kan d'abréger les termes du payement, il aura le droit de rendre les échéances annuelles plus fortes qu'elles ne sont fixées par les présentes. »

Le colonel Venioukof a publié sur Khiva, dans le recueil militaire russe *Voienni Sbarnik*, un important travail auquel nous empruntons les détails suivants :

Par suite de l'extrême sécheresse du climat, les productions de cette contrée sont presque nulles. L'oasis de Khiva et quelques parties riveraines de l'Iaxarte peuvent seules faire exception. Tout le reste n'est depuis longtemps qu'un steppe nu. Les parties les plus arides sont les steppes de la rive gauche de l'Emba, de l'Ust-Yourt, des plaines qui longent les deux rives du Syr-Daria, depuis l'Irghiz jusqu'à l'Oxus. Les seuls végétaux de ces parages sont les épines, l'absinthe, la follette, les broussailles, l'herbe des chameaux (*alhay camelorum*) et plusieurs variétés d'herbes propres aux terrains salins. Les sables qui s'étendent au nord et à l'est de la mer d'Aral ont déjà une flore moins triste, quoiqu'elle soit pauvre encore, car on y rencontre des saksaouls, qui servent de combustible, des kara-djouzgouns (nom indigène du houx) et une herbe épineuse. Là où le steppe est sablonneux, limoneux ou argileux, mais non salin, surtout dans le voisinage des cours d'eau, on voit apparaître le jonc, qui croît en abondance près du cours inférieur de l'Amou-Daria, du Kara-Ouzak, du Syr, de l'Oural et de l'Emba.

Le jonc couvre les rives septentrionales de la mer Caspienne, les bords de la mer d'Aral au sud-est et presque entièrement le lac d'Aïboughir et d'autres lacs encore. Il joue un rôle important dans le système économique des steppes, car c'est au milieu des joncs que se trouvent les stations d'hiver des Kirghiz. En été, ils servent de refuge aux sangliers, aux léopards et principalement à une quantité innombrable de moustiques qui rendent la présence de l'homme et celle des troupeaux impossibles dans ces lieux. Vers le bas Oural, un peu plus loin et plus au nord que le delta, le jonc est remplacé, à quelque distance du fleuve, par des buissons et parfois par de grands arbres. On y voit surtout des osiers, des peupliers noirs et blancs, plus rarement des cerisiers à grappes, des merisiers, des églantiers, etc.

Le delta de l'Amou-Daria, autrement dit oasis de Khiva, fait une heureuse exception parmi toutes les contrées qui avoisinent la mer d'Aral. On peut dire que c'est une sorte d'Égypte de l'Asie centrale. Comme l'Égypte, Khiva doit sa fertilité au débordement d'une grande rivière et au travail de l'homme. Sa végétation est due uniquement à la culture. Cette végétation se compose des variétés suivantes : abricotiers, pêchers, grenadiers, pistachiers, mûriers, pruniers, pommiers, cognassiers, vignes, oliviers, ormes, peupliers. Les herbacées sont : le blé, le riz, le millet, l'orge, les pois, les lentilles, le lin, le chanvre, le cotonnier, la garance, le sésame, le tabac, l'oignon, la carotte, le potiron, le melon et la pastèque. Toute cette végétation est entretenue avec les plus grands soins et donne parfois de magnifiques fruits et d'abondantes récoltes.

Les melons et les pastèques de Khiva sont renommés dans toute l'Asie centrale. Les champs produisent le millet avec un rapport de 300 pour 1; le riz, avec un rapport de 35; les lentilles, de 20 à 30; les céréales, de 12 à 14; les pois, un peu moins. Le cotonnier donne 25 à 30 pouds (1 poud égale 16 kilogr. 381 grammes) de beau coton par tanap, qui équivaut à 2/5 de déciatine (1 déciatine égale 109 mètres carrés), mais ce coton ne vaut pas celui de Boukharie; le tabac donne 25 pouds; la vigne produit 70 pouds de raisin sec ou de petit raisin sec, friandise recherchée dans toute l'Asie centrale. Mais la production est subordonnée aux débordements de l'Amou-Daria, parfois insuffisants à l'irrigation des champs, parfois excessifs et nuisibles aux terrains bas, qu'ils inondent et rendent impropres à recevoir les semences.

Tout le talent du cultivateur et du jardinier, à Khiva, consiste à régler le débit des eaux en les dirigeant à temps sur les champs. Les débordements ont lieu trois fois par an : la première fois en février : ils sont alors insignifiants; la seconde fois en juillet : c'est la crue la plus importante; elle correspond à la fonte des neiges vers la source de l'Amou-Daria; enfin la troisième à la fin d'août ou au commencement de septembre; la crue résulte des pluies tombées dans les régions du plateau élevé du Pamir.

Le second débordement est le plus important pour Khiva; il correspond avec la plupart des travaux champêtres; le troisième exerce son influence sur les semailles du blé. Toutes les récoltes se terminent habituellement au milieu de l'automne, parce que les gelées commencent déjà en novembre et qu'à la fin de ce mois elles emprisonnent l'Amou-Daria jusqu'au mois de février de l'année suivante. Il y a peu de neige en hiver à Khiva; le sol est presque toujours découvert; c'est pourquoi les plantes dont les racines craignent la gelée et qui restent en terre ne supportent pas le climat du pays, pas plus que celles qui demandent un air humide et un été tempéré.

La faune des plaines de la mer d'Aral est

tout à fait la même que celle des plaines de la mer Caspienne et des monts Balkhach, c'est-à-dire bien plus pauvre en familles et en individus que celle des parties voisines et montagneuses de l'Asie centrale. Parmi les quadrupèdes, nous ne rencontrons ici à l'état sauvage que des tigres, des chats sauvages de steppes, des renards, des chacals, des loups, des chèvres sauvages, des ânes sauvages et des lièvres; mais il y a bien moins de chevaux dressés, de vaches, de moutons, d'ânes, de chameaux que dans la partie montagneuse touranienne.

Les chevaux se divisent en trois races : la race kirghiz ordinaire, petite et faible, faute de nourriture; la race turcomane et la race mêlée. Les chevaux de la race turcomane (ou argamak) sont le luxe des gens riches de la contrée, et les produits de cette race, croisée avec les juments kirghiz, forment les meilleurs chevaux de guerre. Les moutons sont peu nombreux, non-seulement dans les steppes, mais encore dans l'oasis de Khiva; de plus, ils ne sont remarquables ni par la beauté de la laine, comme dans la Boukharie, ni par leur graisse, comme dans les plaines situées plus au nord dans les gouvernements de Sibérie et d'Orenbourg.

Ni les oiseaux ni les reptiles des steppes de la mer d'Aral ne méritent une mention particulière, du moins au point de vue de leur utilité ou des dangers auxquels ils peuvent donner lieu.

Les Khiviens n'ont, en fait d'oiseaux domestiques, que des poules; les Russes ont, en outre, des oies et des canards. Pour la chasse, on a, parmi les oiseaux sauvages, des canards, des faisans, des perdrix, des outardes, etc. Les riches de l'Asie centrale entretiennent quelquefois des éperviers pour cette chasse.

Les lézards et les serpents sont très-nombreux dans les steppes, particulièrement dans les steppes argileux, mais ils sont tout petits et, à l'exception de deux ou trois espèces (*boa tatarica*, *vipera berus*), ils ne sont pas dangereux pour l'homme. Les tortues que l'on rencontre dans le khanat de Khiva ne sont ni un objet de commerce ni même un objet d'alimentation.

Les poissons de la mer d'Aral, au contraire, ainsi que ceux des deux rivières qui se jettent dans cette mer, produisent des ressources d'une grande importance pour les habitants du pays, surtout pour les Russes et les Karakalpaks du cours inférieur de l'Amou-Daria et même pour les Khiviens. Ces poissons sont : la bilonga, le sterlet, la carpe, le gardon et parfois, dans l'Emba, l'esturgeon, qui y entre de la mer Caspienne à l'époque des grandes eaux.

Quant aux petits poissons, tels que brochets, brèmes, gardons, perches, mulets, ils vivent dans presque toutes les eaux des steppes, quoique ces eaux soient fort souvent [illegible], comme celles de l'Irghiz, par exemple. Mais la préparation du poisson pour les conserves est très-peu développée et l'exportation en est tout à fait insignifiante. Les écrevisses sont fort nombreuses vers les embouchures de l'Amou-Daria, mais elles sont accaparées par les consommateurs de l'endroit.

Les parties sèches des steppes, surtout les parties argileuses, fourmillent de scorpions et de tarentules, qui s'y rencontrent en troupes nombreuses; les plaines voisines des lacs et des rivières contiennent d'immenses quantités d'insectes, particulièrement de cousins et de taons. Les sauterelles et les cigales apparaissent parfois en abondance et détruisent promptement les semences et la verdure. Le ver à soie, cultivé dans le sud du khanat, est loin de fournir une compensation aux dégâts des autres insectes.

Les productions minérales sont nulles dans toute la région limitrophe de la mer d'Aral. La houille, qui remplacerait si utilement le bois comme combustible, n'est point encore trouvée, et l'on a été forcé d'amener, pour la flottille des bateaux à vapeur de l'Aral, de l'anthracite du Don, qui revenait à 2 roubles le poud, jusqu'à ce qu'on eût enfin découvert du charbon de terre dans la région montagneuse de la province du Syr-Daria. On ne connaît de mines ni dans les steppes ni dans l'oasis de Khiva, quoique les monts Cheikh-Djeli en contiennent peut-être. On n'a encore trouvé, dans ces montagnes, qu'une pierre calcaire présentant l'apparence du marbre; mais cette pierre est peu employée, quoiqu'elle puisse fournir aisément [illegible], qui manque dans les villes et les villages riverains de l'Iaxarte et de l'Oxus.

Ainsi, dans toutes les choses nécessaires à la vie, l'insuffisance est le trait distinctif des plaines de l'Aral.

KHMER, ÈRE adj. (kmer, è-re). Qui a rapport aux Khmers, qui concerne les Khmers : *Antiquités* KHMÈRES. *Monuments* KHMERS.

— **Encycl.** La direction des beaux-arts a organisé, dans la salle des Gardes du palais de Compiègne, une exposition intéressante des antiquités rapportées du Cambodge par la mission que dirigeait M. le lieutenant de vaisseau Delaporte.

La nouvelle collection, dit le *Journal officiel*, se compose de quatre-vingts pièces de sculpture et d'architecture, dont les principales sont : un groupe de deux géants supportant un corps de dragon, un géant isolé appuyé sur une massue, diverses statues entières ou fragments de statues de divinités indoues, de rois et de femmes, un éléphant, deux lions, des dragons, plusieurs statuettes et petits groupes en pierre et en bronze, un fronton et des entablements ornés de bas-reliefs, des fragments de piliers, pilastres, stèles, colonnettes, balustres, frises, etc. Le musée contient en outre des moulages de sculptures diverses, quelques inscriptions, une carte des ruines *khmères* connues et une collection de photographies.

Ce musée *khmer* est le premier qui ait été fondé en Europe. Il contient des pièces d'art remarquables et des documents nombreux que nos savants utiliseront pour l'étude de la civilisation des anciens Cambogiens, civilisation oubliée aujourd'hui et qui a jadis couvert l'Indo-Chine d'immenses et splendides monuments.

KHMERS, peuple de l'antique Asie, dont les origines sont perdues, et qui habitait le Camboge actuel. V. CAMBOGE, dans ce *Supplément*.

KHORCHID, nom du soleil, chez les Parses. Il habitait une sphère située au centre du monde.

KHORS, dieu de la médecine, chez les Slaves.

* **KIEDERICH** (Paul), peintre allemand. — Il est mort à Dusseldorf en 1850.

* **KIENTZHEIM**, village de l'ancien département du Bas-Rhin. — Cédé à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, ce village est aujourd'hui compris dans l'Alsace-Lorraine, arrond. de Schlestadt.

* **KILIAN** (Hermann-Friedrich), médecin allemand. — Il est mort à Bade-Liebeinstein en 1863.

* **KILSÉRITE** s. f. (kil-sé-ri-te). Minér. Sulfate de magnésie hydraté, qui se trouve à Stassfurt avec la carnallite, le gypse, etc.

KIMBAOTH, roi fabuleux de l'Ulster, fils de Fiennan et cousin d'Aod Ruadh et de Diathorbu. Après une lutte avec ses deux cousins, il se réconcilia avec eux et tous trois gouvernèrent le pays pendant quatre-vingt-quatre ans.

KIMMÉRIDGIEN, ENNE adj. (kim-mé-ri-dji-in, è-ne). Géol. Se dit d'un terrain de formation jurassique, et d'une argile qui se trouve en Angleterre.

KIMPOUROUCHAS, génies à tête de cheval qui habitaient le ciel d'Indra, selon la mythologie indoue.

KIN, nom que porte une des nombreuses dynasties chinoises. La dynastie des Kin régna depuis l'an 1123 jusqu'en 1260.

* **KIND** (Karl-Théodore), philologue allemand. — Il est mort à Leipzig en 1799.

* **KINGSLEY** (Charles), écrivain anglais.— Il est mort à Eversley le 23 janvier 1875.

KINOVINE s. f. (ki-no-vi-ne — rad. *kina*). Principe retiré de l'écorce du kina ou quina.

* **KINTZHEIM**, village de l'ancien départ. du Bas-Rhin. — Cédé à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, ce village dépend aujourd'hui de l'Alsace-Lorraine, arrond. de Schlestadt.

KIRKWOOD (Daniel), mathématicien américain, né à Harford (Maryland) en 1814. Après avoir enseigné les mathématiques dans quelques institutions secondaires, M. Daniel Kirkwood devint professeur, puis président du collège Delaware (1854), d'où il sortit, en 1856, pour aller professer les mathématiques à l'université d'Indiana. Outre de nombreux mémoires scientifiques, publiés dans les revues américaines et anglaises et dans le bulletin mensuel de la Société royale de mathématiques, M. Kirkwood a fait paraître quelques ouvrages importants, notamment : *Comètes et météores; leurs phénomènes dans tous les temps, leurs rapports mutuels et la théorie de leur origine* (1873).

KISAHOUAHIHI s. m. (ki-za-oua-i-i). Linguist. Langue parlée sur les côtes et dans plusieurs parties intérieures de l'Afrique.

KISCHTIMITE s. f. (ki-chti-mi-te). Minér. Carbonate fluorifère de cérium et de lanthane, renfermant un peu d'eau.

KISWEH s. m. (ki-své). Couverture de brocart qu'emportent les pèlerins pour la kaaba de La Mecque. On dit aussi KISWÉ.

KITTL (Jean-Frédéric), compositeur allemand. — Il est mort à Lissa en 1868.

* **KLAPKA** (Georges), général hongrois. — En 1873, il se rendit à Constantinople, où, pendant quelque temps, il fut chargé de [illegible] l'armée turque. Ses vives sympathies pour la Turquie, [illegible] En mars 1876, il publia [illegible] plus flatteuses. Les étudiants de cette ville lui firent présenter par Cheikh-ul-Islam une [illegible] leur sympathie pour l'héroïque défenseur de Komorn et pour le peuple hongrois. Au mois d'avril 1877 Klapka quitta Constantinople, se rendit à Vienne, [illegible], chargé d'une mission de la Porte auprès du comte Andrassy, puis il retourna quelque temps après en Turquie. La guerre entre ce pays et la Russie ayant éclaté, il fut appelé par le sultan à faire partie du comité consultatif de guerre. Au mois de juillet, se trouvant à Pesth, il assista à un grand meeting tenu en faveur des Turcs. Au mois de septembre, il fit un voyage à Paris, puis il retourna en Turquie. Après les revers des Turcs, il écrivit d'Andrinople, le 12 janvier 1878, une lettre intéressante dans laquelle il a exposé les fautes commises pendant cette guerre par le gouvernement ottoman.

Kléber, par le général Pajol (Paris, 1877, 1 vol.). Le général Pajol, dont le père fut aide de camp de Kléber, a entrepris une histoire vraiment scientifique du soldat alsacien. Son exposition est partout appuyée sur des monuments authentiques, pour la plupart inédits. Il a réuni dans sa famille de son [illegible] un grand nombre de documents, lettres, ordres du jour, notes autobiographiques de son héros. Ce que le général Pajol nous offre, a dit M. Al. Rambaud, qui, dans la *Revue politique et littéraire*, a longuement analysé son ouvrage, ce sont presque les « mémoires de Kléber, » dans le genre des « mémoires de Masséna, » publiés par Koch en 1848. L'auteur de *Kléber* semble avoir puisé surtout aux archives du ministère de la guerre et dans des papiers de famille, ceux de son père, lequel, en sa qualité d'aide de camp, connut dans l'intimité Kléber.

L'ouvrage du général Pajol se compose de cinq parties : les commencements de Kléber, le siége de Mayence, la guerre de Vendée, les campagnes de Belgique et du Rhin, enfin l'expédition d'Egypte et de Syrie.

Kléber avait trente-six ans quand éclata la Révolution, et trente-neuf quand il se rendit à l'armée de Custine. Jusque-là la vie du héros a été obscure; aussi le général Pajol a-t-il porté un soin tout particulier à contrôler tout ce qui a été écrit sur les premières années de Kléber. Il a multiplié les notes archéologiques et généalogiques, a consulté les actes de l'état civil, s'est promené dans le vieux Strasbourg, est entré dans la maison de la brasserie du *Bois-Vert*, la maison de Kléber enfant. Il s'est occupé non-seulement des parents de Kléber, mais des familles mêmes avec lesquelles il fut en relation. Grâce aux recherches du général Pajol, la première partie de la vie de Kléber est aujourd'hui connue.

La vie héroïque de Kléber commence avec cette lutte de Mayence où il défendit la vieille cité rhénane contre les forces du roi de Prusse, et où il se lia avec les représentants du peuple Rewbell, du Haut-Rhin, et Merlin, de Thionville. Kléber et Merlin surtout, le lieutenant-colonel et le conventionnel, étaient liés par une estime réciproque, inséparables sous le feu de l'ennemi. Ce siége de Mayence, qu'anima toute une série de brillantes escarmouches, devint à la fin terrible pour la garnison. Le bombardement était à ce point intense qu'on n'aurait pu trouver, disait Merlin, « une place dans la commune où on ne fût en sûreté. » La famine venait ajouter aux souffrances du soldat et de l'habitant. Les témoignages sont unanimes sur ce point, et l'on ne peut comprendre qu'un historien allemand, [illegible], ait pu soutenir cette thèse paradoxale que la capitulation n'avait aucune excuse. On connaît le beau récit qu'a fait Gœthe de la sortie des vaincus. Un autre témoin oculaire, un émigré, un soldat de Condé, raconte ainsi leur défilé devant le roi de Prusse : « Je vis, dit M. d'Ecquevilly, sortir de la place cette troupe épuisée, n'ayant plus de ressources, ayant subi jusqu'à la dernière extrémité les rigueurs de la détresse et ne pensant à capituler qu'après avoir perdu toute espérance d'être secourue. » Pourtant la Convention, qui se préparait bien lentement, il est vrai, à secourir la place, éprouva d'abord un grand dépit de la capitulation. Elle décréta d'accusation tous les chefs militaires; puis, mieux informée, elle rendit hommage à leur tenace intrépidité et décréta que « l'armée de Mayence avait bien mérité de la patrie. » Merlin, dont l'éloquence [illegible] avait contribué à la [illegible] de ces glorieux vaincus, [illegible] Nancy pour [illegible] Mayençais. Kléber, [illegible], avait été aussitôt mis en liberté; mais, dit M. Pajol, « cette réhabilitation n'avait pas suffi pour calmer l'indignation de Kléber; l'imposant et [illegible] services. »

[illegible] du capitaine alsacien se manifestent mieux [illegible] tes, dans sa retraite, lui avaient pris quatre pièces de canon que les mauvais chemins [illegible] l'équivalent de ce qu'on lui avait [illegible].

L'auteur de *Kléber* nous fournit sur la guerre de Vendée certains détails fort intéressants. C'est ainsi qu'il nous explique le [illegible] Kléber, [illegible] du général en chef Léchelle. Léchelle ignorait jusqu'[illegible]; il était presque illettré; tous ses ordres étaient mal [illegible] général Léchelle n'y était pas.

On sait combien la conduite de Kléber fut admirable durant cette guerre de la Vendée. Il ne fut pas cependant à l'abri des soupçons et des attaques. Une première fois, on l'avait signalé au comité de Salut public comme royaliste. Un peu plus tard, Prieur de la Marne l'attaqua sur la conduite de ses opérations. Prieur aurait dit à Marceau : « Ainsi, c'est moins ta faute que celle de Kléber; c'est lui qui t'a conseillé, et dès demain nous établirons un tribunal exprès pour le guillotiner. » Telles sont les paroles que Kléber assure avoir été prononcées au reste, c'était le langage du temps; on criait plus [illegible], et cela ne tirait pas à conséquence. Kléber lui-même ne semble pas avoir attaché une importance particulière à ces menaces. Il se rendit le soir même chez les représentants, et alors se passa une scène curieuse, qu'il faut lui laisser raconter : « Je me rendis le soir chez eux, je les trouvai [illegible], et, hormis Turreau, qui me donna le bonsoir, personne ne prit garde à moi. [illegible] mon manteau, je me promenai pendant dix minutes dans la chambre sans mot dire, lorsque tout à coup Prieur, élevant la voix, s'écria : « Eh bien! Kléber, que penses-tu d'Angers? » Je lui répondis froidement : « Ce que j'en ai » pensé il y a trois jours. » Les représentants ayant entendu les explications de Kléber se rassurèrent et lui dirent : « Allons, Kléber, il faut marcher, on partira à minuit, et, si Rossignol s'était expliqué, s'il l'avait voulu, depuis deux jours on serait devant Angers. — Ce n'était donc ni à Marceau ni à moi qu'il fallait s'en prendre si nous sommes encore ici, et Rossignol seul doit être responsable des événements fâcheux que le retard de notre marche pourrait occasionner. — Allons, Kléber, allons, vive la République! — Elle vit toujours dans mon cœur, » répliquai-je, et je sortis pour me porter à la tête de ma troupe, qui allait se mettre en marche.

Toute cette scène est fort instructive, dit M. Rambaud dans son analyse du livre du général Pajol, on voit les représentants indécis, irrésolus entre les conseils opposés des généraux, ne sachant comment les concilier et finissant par proférer au hasard les pires menaces. Kléber entre, on se tait, il n'est plus question de guillotine. Son calme et son assurance imposent à tout le monde; son avis est adopté sans résistance, et encore essaye-t-on de ramener par quelque rude cajolerie l'obstiné soldat, dont on devine le mécontentement. Toutes les alertes passèrent de même. En décembre 1793, tout le monde apprit au camp que la destitution de Kléber venait d'arriver de Paris, elle ne lui fut même pas signifiée. Sans doute, de nouvelles observations avaient été adressées au comité de Salut public par les représentants en mission, et cette mesure, trop légèrement prise, fut rapportée.

Tout ce récit sur la guerre de l'Ouest, par M. le général Pajol, est plein d'intérêt et de détails nouveaux. On sait par quelles fautes le succès [illegible] Kléber [illegible] fut trop souvent compromis. Kléber vit avec regret, par [illegible] du comité de Salut public, d'innombrables petites [illegible] royale, [illegible] à Savenay, [illegible] se multiplier [illegible]. Il eut la consolation de [illegible] et de [illegible] du Nord. Là, du [illegible] de soi que des [illegible].

Kléber se rend comme général de division [illegible] Sambre-et-Meuse, sous les ordres [illegible]. Le dénûment des [illegible], et les généraux eux-[illegible]. C'était [illegible] affaire qu'un cheval ou [illegible], ainsi qu'on le voit par un [illegible] de Kléber au capitaine Pajol, le père de l'auteur. Kléber contribue à tous les grands succès de la campagne, à la bataille de Fleurus, à celle de la Roer, et c'est lui qui reçoit la capitulation de Maëstricht. De l'armée de Sambre-et-Meuse, il est appelé, en 1794, au commandement de l'armée sous Mayence. C'est avec regret qu'il se sépare de ses compagnons de gloire et de souffrance, qu'il se sépare de son ami Jourdan pour prendre la direction de troupes nouvelles. « Il faudrait, cher camarade, écrit-il

à Jourdan, que tu connusses toute l'estime e l'attachement que je t'ai voués pour comprendre la peine que j'ai ressentie en recevant l'ordre de quitter l'armée victorieuse que tu commandes. Pourquoi te le dissimulerais-je ? J'en ai pleuré comme un enfant. »

Kléber pleure de quitter l'armée de Sambre-et-Meuse, et pourtant il va revoir ces campagnes de Mayence, théâtre de ses premiers exploits; Merlin de Thionville est déjà sous les murs de la vieille cité rhénane et lui envoie cette dépêche : « Arrive, crève tes chevaux; on ne commencera rien sans toi, nous sommes maîtres du plateau de Monbach. » Kléber arriva, et ses premières impressions furent peu favorables. Comme le dit avec raison M. Rambaud, « Kléber n'était d'accord avec Merlin que lorsque le canon tonnait. » Du premier siège de Mayence, il avait emporté des souvenirs militaires qui lui étaient précieux; mais il n'était pas rappelé en ce pays, comme le hardi conventionnel, par les souvenirs autrement enivrants de la guerre de propagande. Évidemment, ce qui l'avait frappé en 1793, ce n'était pas le spectacle étonnant de la propagande républicaine dans les campagnes du Rhin, le soulèvement des populations, émancipées des nobles et des prêtres, saluant de leurs acclamations la première apparition du drapeau tricolore. Évidemment le sens de ce grand mouvement lui avait échappé : tout occupé, en 1793, de la partie technique de son art, il n'avait pas remarqué combien les moyens moraux mis en œuvre par Merlin et ses amis d'Allemagne, les Forster, les Adam Lux, les Wetekind, les Hoffmann, les Bœhmer, les Blau, avaient avancé, plus sûrement que l'artillerie de Custine, les affaires de la République. Il n'avait pas fait, comme Merlin, à sa sortie de Mayence, la promesse solennelle de revenir en ce pays et de donner force de loi au vote de la Convention rhénane, qui avait proclamé la réunion à la France. Dans les patriotes allemands qui entouraient le représentant du peuple, Kléber, tout au regret de son armée de Fleurus, aigri, malade, mécontent de son changement, ne voyait que des clubistes comme ceux qui l'avaient si souvent agacé dans la Vendée. De là, cette sortie chagrine contre les plus fidèles alliés de la France, contre des hommes qui avaient cruellement souffert de notre première défaite et auxquels la réaction prussienne et épiscopale avait fait durement expier leurs sympathies pour nous. « Je trouvai à Alzey, écrit Kléber dans ses notes, Merlin de Thionville avec son collègue Neveu, au milieu d'une suite aussi dégoûtante que nombreuse et bizarre; ils avaient réuni autour d'eux les clubistes et propagandistes de toute la Germanie. Chacun de ces intrigants venait offrir son secours, ses services et faisait entrevoir comme la chose du monde la plus facile la prise d'une des meilleures places de l'Europe. » Sans doute, la situation militaire était changée, et Mayence, fortifiée par la coalition, était moins facile à prendre qu'au temps de Custine. D'ailleurs, ceux qui, en 1792, avaient contribué à nous ouvrir ses portes en étaient bannis, et c'étaient ceux que Kléber retrouvait dans le camp français. La vérité est que le héros de Fleurus et de Maestricht regrettait l'armée victorieuse de son cher Jourdan et ne pouvait se réconcilier avec la nouvelle tâche qui lui était imposée. Il fit ce qu'il put pour assurer l'investissement de la place et mettre de l'ordre dans le camp des assiégeants, mais son cœur n'était pas à cette besogne; il doutait du succès, il se défiait des moyens, il n'avait plus son ardeur et sa confiance habituelles. Les officiers du génie lui proposèrent un plan pour enlever d'assaut la place de Mayence. « Si j'avais mes petits *philistins* de Sambre-et-Meuse, répondit-il, je tenterais le coup, au risque d'en perdre 10,000, car il en périra le double en restant ici en panne; mais, de cette armée, je ne connais ni soldats ni généraux, à peine en suis-je connu. Il faudrait, d'ailleurs, un autre moral que celui qui règne ici. Si je ne réussis pas, c'est sur moi que retombera la responsabilité d'un insuccès dont une gaucherie de quelque imbécile sera la cause. » C'est la seule fois que Kléber se soit trouvé inférieur à lui-même.

L'obstiné Strasbourgeois finit par revenir à son armée de Sambre-et-Meuse, auprès de ses petits philistins, comme il disait lui-même. Sous le commandement supérieur de Jourdan, il fut chargé de franchir le Rhin, et, après la réussite de cette opération, il [illegible], le 5 septembre 1795, à porter la [illegible] sur la rive droite. La joie du succès [illegible], il redevient [illegible] connaissons, et [illegible] un magnifique éloge de [illegible], son énergie ex[illegible] infatigable. « Ne [illegible], qu'un tel [illegible] au début de l'histoire et [illegible] mérite d'être placé [illegible] ? » De lui-même, [illegible]. Ses succès [illegible] ni plus ambitieux. Non, ce n'est pas un qui « court après [illegible]. » Il a [illegible] le commandement de l'armée du [illegible], s'excusant sur sa santé, il refuse, en [illegible] de Sambre-et-Meuse, [illegible] qu'il faut pour faire un général en chef, [illegible] le premier de nos généraux.

Toutes les instances échouent auprès de lui. « Cette charge, écrit-il au Directoire, exige un homme qui réunisse aux talents d'un habile capitaine ceux d'un excellent administrateur, et plus encore, dans les circonstances actuelles, un génie créateur. Je ne suis qu'un soldat. » Quand il offrit sa démission à la fin de 1796, il avait la prétention, tout comme un consul romain ou un lieutenant de Washington, de n'accepter aucune pension, de gagner sa vie « en se livrant à une branche d'industrie quelconque. » Revenu à Paris, après sa démission, il n'épargna pas ses critiques au gouvernement directorial, et peu s'en fallut qu'il ne figurât sur les listes de proscription du 18 fructidor.

Le repos de Kléber fut de courte durée. Enthousiaste à ses heures, il se laissa séduire par Bonaparte et enrôler pour l'expédition d'Égypte, bien qu'il la trouvât « légèrement calculée. » Blessé à l'assaut d'Alexandrie, gouverneur de cette place pendant sa convalescence et pendant l'expédition de Bonaparte contre Le Caire et la haute Égypte, il se distingue en Syrie et au mont Thabor, visite le Jourdain et le trouve bien mesquin, malgré sa réputation. « Il ressemble, dit-il, à ces petits ruisseaux factices que l'on trouve dans nos jardins anglais; on a beau se rappeler les miracles dont il fut témoin, il n'impose pas davantage. »

Bonaparte, parti tout à coup pour revenir en France, avait laissé à Kléber le titre de général en chef et des instructions pour le gouvernement de sa conquête. Kléber veut « faire le bonheur du peuple égyptien; » il travaille à s'attacher les populations, renforce son armée de recrues coptes et d'une légion grecque, encourage, tout comme s'il eût été de l'Institut, la commission scientifique à poursuivre ses travaux; fait exécuter en marbre, par Castex, le fameux zodiaque de Denderah; devine les finesses de la diplomatie et s'attache à dissoudre la coalition formée contre l'Égypte; rappelle au grand vizir les souvenirs de l'antique alliance française, tout en cherchant à l'effrayer sur les desseins ambitieux de l'Angleterre et les dangers de l'intervention russe. Il fait plus : il dédaigne la gloire des combats et recule devant les victoires, tant qu'il conserve l'espoir d'assurer la paix. Il fallut la perfidie du grand vizir et la mauvaise foi du cabinet anglais pour le décider à reprendre les armes. Il retrouva du coup la pleine disposition de son génie. En un instant, il eut écrasé à Héliopolis le grand vizir et son armée, « plus nombreuse que les étoiles du ciel, » rejeté les Anglais à la mer, dompté la révolte au Caire et reconquis l'Égypte, qu'on avait soulevée sur ses derrières. Il montra que rien de ce qui était possible à Bonaparte n'était impossible à Kléber. C'est au milieu du magnifique développement de toutes ses facultés que le poignard d'un fanatique vint le ravir à la France, à la République, à l'avenir, qui eût été tout autre si Kléber eût vécu.

M. le général Pajol, parmi les épigraphes qu'il a placées en tête de cet excellent ouvrage, si complet sur Kléber, si précieux sur l'histoire générale, a reproduit une citation célèbre de M. Thiers.

« Ne le plaignons pas d'être morts jeunes. Il vaudra toujours mieux pour la gloire de Marceau, Hoche, Kléber, Desaix, de n'être pas devenus maréchaux. » Mais qui nous dit que Kléber fût devenu maréchal? demande M. Rambaud. « Qui nous dit que, revenu en France, il eût permis à l'usurpation de s'accomplir, à l'Empire de se faire? Le tailleur de Carrier et de la guillotine, le frondeur de Barras et de la Guyane, aurait-il donc oublié sa propre nature en présence d'une réexhibition des défroques carlovingiennes? Sans doute les murmures des Masséna, des Bernadotte, des Ney et de tant d'autres n'ont rien pu empêcher; mais le rire de Kléber était autrement sonore que leurs sarcasmes étouffés, et les éclats de son indignation autrement retentissants. Songeons que, pour faire l'Empire, il a fallu abattre plus d'une des grandes réputations de la République, déconsidérer Masséna, juger Moreau, disgracier Lecourbe, envoyer Richepanse à Saint-Domingue. Kléber, si énergique, si avisé, ne serait tombé dans aucun des pièges que tendaient à ces vaillants hommes ou leurs propres passions, ou la politique du premier consul. Kléber admirait Bonaparte, mais il n'était point sa dupe, il se défiait de lui et l'étudiait; sur le champ de bataille du mont Thabor, il le proclamait « grand comme le monde; » mais, dans ses dépêches au Directoire, dépêches qui parvinrent au premier consul, il s'exprime assez vertement sur la conduite du général en chef de l'armée d'Égypte. » Il en veut surtout à Bonaparte, dit M. le général Pajol, « d'avoir rejeté sur lui le fardeau de cette « responsabilité, et son mécontentement se « traduit par des expressions dont j'ai dû « quelquefois tempérer la vivacité. » On peut regretter, dans l'intérêt de la recherche qui nous occupe, cette délicatesse exagérée de l'auteur, dirons-nous avec M. Rambaud; un historien ne doit pas craindre les gros mots, quand ils servent à caractériser un homme ou une situation. On voit assez cependant que Kléber n'aimait pas Bonaparte, et Bonaparte ne nommait pas maréchaux ceux qui ne l'aimaient pas. Si Kléber fût revenu en France, il n'y aurait peut-être eu ni Empire ni maréchaux. Il eût dit la vérité « tout haut, « trop haut, » suivant le mot de son historiographe. C'est le meilleur épilogue de l'épopée qui fut sa vie et la meilleure conclusion du livre de M. le général Pajol. »

*** KLINGENTHAL** village de l'ancien département du Bas-Rhin, à 25 kilom. de Schlestadt, sur l'Ehn. — Cédé à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, il dépend aujourd'hui de l'Alsace-Lorraine, arrond. de Molsheim.

KLIPFFEL (Henri), historien français, né à Neuwiller (Bas-Rhin) en 1832, mort à Besançon en 1873. Il s'adonna à l'enseignement, professa l'histoire au lycée de Metz, puis fut nommé examinateur d'admission à l'École militaire de Saint-Cyr. On lui doit les ouvrages suivants : *Metz, cité épiscopale et impériale du* x[e] *au* xvi[e] *siècle : un épisode de l'histoire du régime municipal des villes romanes de l'empire germanique* (1867, in-8°); le *Colloque de Poissy, étude sur la crise religieuse et politique en* 1561 (1867, in-12); *Étude sur l'origine et les caractères de la révolution communale dans les cités épiscopales romanes de l'empire germanique* (1867, in-8°).

*** KLOTZ** (Reinhold), philologue et critique allemand. — Il est mort près de Leipzig en 1870.

KNATCHBULL-HUGESSEN (Édouard), homme politique et écrivain anglais, né à Mersham-Hatch (Kent) en 1829. Depuis 1857, M. Knatchbull-Hugessen a été constamment envoyé à la Chambre des communes par le collège de Sandwich, comme représentant de l'opinion libérale. Il a rempli de hautes fonctions publiques sous les ministères whigs. De 1859 à 1866, il a été sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur et, de 1868 à 1874, sous-secrétaire d'État au ministère des colonies. Il est tombé du pouvoir en 1874 avec le ministère Gladstone. En 1866, il a présidé la commission du Trésor chargée de faire une enquête sur la situation des constables. Il a présidé, du reste, un grand nombre d'autres commissions législatives ou administratives et a exercé les fonctions de député-lieutenant du comté de Kent. Comme écrivain, M. Knatchbull-Hugessen a publié : *Contes pour mes enfants* (1869); *Pétards de Noël* (1870); *Clair de lune* (1871); *Contes pour l'heure du thé* (1872); *Gens bizarres* (1873); *Murmures du pays des fées* (1874); *Légendes des fleuves* ou la *Tamise et le Rhin* (1875).

KNÈZE s. m. (knè-ze). Nom donné aux princes du Monténégro.

KNOUTER v. a. ou tr. (knou-té — rad. *knout*). Frapper avec le knout.

KOA s. m. (ko-a). Bot. Arbre des îles Sandwich.

KOANTE-KONG, dieu chinois d'une taille gigantesque, qui fut, dit la légende, un des premiers empereurs de ce pays.

Kobold (LE), opéra-comique en un acte, livret de MM. Nuitter et Louis Gallait, musique de M. Guiraud, représenté à l'Opéra-Comique le 2 juillet 1870. Le kobold est un lutin dont la fonction consiste à empêcher les jeunes garçons de contracter mariage. Jaloux de leur amitié, il veut en jouir en égoïste. Mais sa puissance n'a d'effet qu'autant qu'il reste invisible; s'il est vu par un mortel, il perd son pouvoir et périt dans les flammes. Un garde-chasse, du nom de Frédéric, est fiancé à Catherine, fille de Pippermann. Le kobold leur joue mille tours; mais Catherine, par ses stratagèmes, et surtout en excitant la jalousie du lutin outre mesure, l'oblige à se montrer, ce qui finit la pièce et lui permet d'épouser Frédéric. Cette fable aurait pu fournir la matière d'une jolie fantaisie lyrique. Charles Nodier a montré, dans *Trilby*, le parti qu'on peut tirer de ces lutins familiers. Quant à la musique, elle a été fort goûtée, autant que le permettaient les préoccupations si graves du public, puisque, dans la même soirée, on chantait la *Marseillaise* et le *Rhin allemand* dans tous les théâtres. Les bonnes études qu'avait faites le compositeur se révèlent dans l'ouverture et dans l'arrangement de l'harmonie et de l'instrumentation, sur les motifs assez simples et peu développés de la partie vocale de la partition. Les airs du ballet sont agréables. Le kobold est naturellement une danseuse; M[lle] Trevrian faisait alors partie de la troupe de l'Opéra-Comique, et la pièce avait, dit-on, été faite pour elle. Les autres rôles ont été chantés par MM. Leroy, Nathan et M[lle] Heilbron.

*** KOCH-STERNFELD** (Joseph-Ernest, chevalier DE), historien et économiste allemand. — Il est mort en 1866.

*** KOCK** (Henri DE), romancier et auteur dramatique. — Outre les romans que nous avons cités, on lui doit : les *Amoureux de Pierrefonds* (1853, in-12); *Morte et vivante* (1860); la *Voleuse d'amour* (1863, in-12); les *Mémoires d'un cabotin* (1864); le *Roman d'une femme pâle* (1865, in-8°); la *Vie au hasard* (1866, in-12), la *Tigresse* (1866, in-4°), dont la 2[e] partie a paru sous le titre de *Château de Roderick* (1866, in-4°); l'*Auberge des treize pendus* (1866, 2 vol. in-12); *Folies de jeunesse* (1866, in-12), *Ni fille, ni femme, ni veuve* (1867, in-12), le *Marchand de curiosités* (1867, in-12); *Comment aimait une grisette* (1867, in-12), *Beau plon, histoire d'un aimable voleur* (1867, in-12), le *Crime d'Horace Lignon* (1868, in-12), la *Fille à son père* (1869, in-12); *Mademoiselle ma femme* (1868, in-12); *Mademoiselle Croquemitaine* (1871, in-12); *Histoire des farceurs célèbres* (1872, in 4°), avec Ed. Montagne; la *Grande empoisonneuse* (1872, 2 vol. in-4° illustrés); la *Fille d'un de ces messieurs, petits mystères du siège de Paris* (1872, in-12); *Histoire des petits chiens de ces dames* (1874, in-4°); les *Alcôves maudites* (1874, in-4°); l'*Art d'être heureux en ménage* (1875, in-12); le *Futur de ma cousine* (1876, in-18); les *Trois luronnes* (1876, in-8°), etc.

KŒLBINGITE s. f. (kel-bain-ji-te). Minér. Corps ayant quelque ressemblance avec l'épidote et trouvé au Groenland.

KOKSCHAROWITE s. f. (ko-ksha-ro-vi-te). Minér. Variété d'amphibole trémolite, trouvée avec le lapis-lazuli près du lac Baïkal.

*** KOLB-BERNARD** (Charles-Louis-Henri), homme politique français. — Il ne prit que très-rarement la parole à l'Assemblée nationale, où il fit partie des cléricaux les plus ardents. Il signa la lettre d'adhésion au *Syllabus*, envoyée à Pie IX (1871), fut un des vice-présidents du congrès des comités catholiques en 1874 et fit partie des députés qui demandèrent à l'archevêque de Paris de consacrer une chapelle spéciale pour eux dans l'église du Sacré-Cœur. Après avoir pris part au renversement de M. Thiers, M. Kolb-Bernard donna un concours empressé à la politique de réaction du gouvernement de combat, puis il vota le septennat, la loi contre les maires, s'abstint de voter, le 16 mai 1874, lors de la chute du cabinet de Broglie, se prononça contre les propositions Périer et Maleville, contre la constitution du 25 février 1875, pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Porté sur la liste des droites lors de l'élection des sénateurs inamovibles, il fut élu, et il alla siéger à l'extrême droite parmi les adversaires irréconciliables de la République. M. Kolb-Bernard applaudit à la résurrection du gouvernement de combat le 17 mai 1877, vota la dissolution de la Chambre des députés (22 juin) et fit partie, pendant la période électorale, d'un comité directeur chargé d'appuyer les candidats officiels, que le ministère voulait imposer au pays. Après la condamnation de cette entreprise par la France, qui renvoya à la Chambre des députés une majorité républicaine (14 octobre 1877), M. Kolb-Bernard se joignit aux sénateurs qui appuyèrent le cabinet dans sa résistance à la volonté du pays, et il vota, le 19 novembre, l'ordre du jour proposé par M. de Kerdrel contre la nomination d'une commission d'enquête par la Chambre des députés. On lui doit quelques brochures politiques de peu de valeur.

KOLTKIS, esprits nocturnes, dans la mythologie slave.

KOMBADAXE, bonze adoré au Japon. La légende rapporte qu'il se fit murer dans une grotte et qu'il y dormit dix millions d'années.

*** KONINCK** (Laurent-Guillaume DE), naturaliste belge. — Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont : *Manuel pratique d'analyse chimique appliquée à l'industrie du fer* (1871, in-12), avec Dierz, et la seconde partie de ses *Recherches sur les animaux fossiles*, *Monographie des fossiles carbonifères de Bleiberg, en Carinthie* (1873, in-4°).

KONNOR, prince de l'Ulster, en Irlande. Des traditions antérieures au christianisme rapportent qu'il mourut en voulant venger la mort du Christ par un abatis d'arbres, sans doute parce que la croix avait été faite avec un tronc d'arbre.

*** KOPP** (Joseph-Eutyche), historien suisse. — Il est mort à Lucerne en 1866.

KOPP (Louis-Laurent), acteur, né à Paris le 8 novembre 1812, mort dans la même ville le 23 septembre 1872. Élevé par sa grand'mère à l'hospice des Quinze-Vingts, et bientôt enfant de chœur, il était apprenti chez un ornemaniste quand il déserta, à quinze ans, l'atelier de son patron. Livré à lui-même, il vendit des journaux sur la voie publique, établit des tourniquets dans les foires et devint le pitre d'une saltimbanque bien connue à cette époque sous le nom de la Marquise. Surpris un jour en pleine parade par son père, il reçut un coup de pied qui n'entrait pas dans son rôle et fut forcé de retourner à l'atelier. Mais il le quitta bientôt et parcourut avec une petite troupe nomade les environs de Paris. Fort léger d'argent au retour de son excursion, il entra chez un marchand de jouets d'enfants. Un peu plus tard, il s'engagea au théâtre de Belleville, où il resta six mois, et de là passa au théâtre Saint-Marcel, où il se fit remarquer dans *Écorce russe et cœur français*. Il entra ensuite à la Renaissance, puis aux Variétés, où il joua avec beaucoup de naturel le rôle assez effacé d'un garçon marchand de vin dans le *Père Trinquefort*. Les *Nouvelles à la main*, *Fargeau le mousse*, la *Paix du ménage*, *Ondine et pêcheur*, les *Enfers de Paris*, la *Neige*, *Zamore et Giroflée* et bien d'autres pièces attestèrent son comique de bon aloi. Il fut surtout parfait dans Mistral du *Lion empaillé* et dans Baptiste de la *Vie de bohème*. Grand amateur de tableaux et possédant déjà des toiles signées des noms de Troyon, de Gudin et de Diaz, il parut renoncer au théâtre et se fit boursier. On rapporte que la spéculation lui fut favorable, car, avec 2,000 francs qu'on lui avait prêtés, il gagna 100,000 francs en

moins de trois ans. Cependant la nostalgie des planches le fit revenir à son ancien théâtre. Engagé pour remplacer Lassagne, qui venait de mourir, il joua avec le même succès qu'autrefois dans un grand nombre de pièces, notamment la *Bonne sanglante* (1854); un *Trompeur qui suit les bornes*; Ménélas de la *Belle Hélène*, etc. Appelé devant le tribunal correctionnel de la 8e chambre comme prévenu d'outrage public à la pudeur, le malheureux Kopp ne put supporter l'idée de la honte qui allait rejaillir sur lui. Il se tira, l'avant-veille de sa comparution, un coup de revolver au-dessus de l'oreille droite. Sa mort fut instantanée. Il a laissé une fille qui a hérité d'un quart de sa fortune. Le reste a été partagé entre la Société des artistes, celle des musiciens, les pauvres de Paris et les blessés de la guerre de 1870.

KOPP (Émile), chimiste et homme politique français, né à Wasselonne (Bas-Rhin) en 1817, mort à Zurich en décembre 187[illegible]. Il était docteur ès sciences et professeur de toxicologie à l'École supérieure de pharmacie de Strasbourg, lorsqu'il fut nommé, en 1849, par les électeurs du Bas-Rhin, représentant à l'Assemblée législative. Très républicain, il protesta contre l'expédition de Rome, fut impliqué en juin 1849 dans l'affaire des Arts-et-Métiers avec Ledru-Rollin et quitta la France. Kopp se retira en Suisse et alla habiter Lausanne, où l'Académie lui confia une chaire. En 1851, il passa en Angleterre et y travailla dans un laboratoire de chimie. Étant rentré en France, Kopp prit la direction du laboratoire de Gerhardt, lorsque ce savant fut nommé professeur de chimie à Strasbourg. Appelé à Turin, il fut chargé d'occuper une chaire de chimie au museum de cette ville, qu'il quitta en 1871. Il succéda alors à son beau-père Bolley, comme professeur de chimie au Polytechnicum de Zurich. Ce fut là que la mort vint le frapper. Ce savant fut un des créateurs de la chimie atomique. On lui doit un grand nombre de découvertes en chimie organique, notamment sur les matières colorantes dérivées de l'aniline, et la première observation faite sur le phosphore amorphe. Outre de nombreux articles publiés dans le *Moniteur scientifique* du docteur Quesneville et autres recueils, on lui doit : *Examen des matières colorantes artificielles dérivées du goudron de houille* (1863, in-8°); *Sur les appareils et la préparation simplifiée de la nitroglycérine dans les carrières* (1868, in-8°); *Traité des matières colorantes artificielles dérivées du goudron de houille*, en collaboration avec son beau-père Bolley, ouvrage publié en allemand et qui a été traduit en français par L. Gautier (1874, in-8°). Il a revu et augmenté la quatrième édition du *Manuel pratique d'essais et de recherches chimiques appliqués aux arts et à l'industrie*, de Bolley, ouvrage qui a été également traduit et [illegible] (1869, in-12) et réédité en 187[illegible] (in-8°).

KORCHA, dieu slave qui fit connaître la bière aux habitants de Kiev.

Kosiki, opéra-comique en trois actes, livret de MM. William Busnach et Armand Liorat, musique de M. Charles Lecocq, représenté au théâtre de la Renaissance le 18 octobre 1876. Après le succès littéraire de la relation d'un voyage au Japon par M. le comte de Beauvoir, les pièces japonaises ont été à la mode et plusieurs ont réussi. *Kosiki* est du nombre. La mise en scène et les costumes ont ajouté un attrait de plus à cet ouvrage tout de fantaisie et d'invraisemblance et à la partition du musicien, qui renferme de jolies [illegible] Le [illegible] Kosiki lui succède. Le [illegible] Xicoco [illegible] Nangasaki [illegible] Kosiki [illegible] sentiment tendre, tandis qu'au contraire elle [illegible] Kosiki est une fille. Un [illegible] l'espoir de lui [illegible] et il se trouve [illegible] Kosiki [illegible] Nangasaki [illegible] que c'est [illegible] tes ordinaires.

La musique de M. Lecocq a le mérite d'être toujours bien appropriée au caractère de la scène et de bien rendre les [illegible] mes, avec le sens un peu [illegible] qu'on [illegible] quent dans ces sortes de pièces, et que les acteurs ont bien soin de souligner, souvent avec exagération. Dans le premier acte, [illegible] sur les premiers couplets de Nangasaki : *Ah! que la vie était [illegible]* [illegible] d'un vaudeville [illegible] le Nangasaki : *Ce n'est pas [illegible] que d'être premier ministre d'État*, le chœur des [illegible] : *Prosternons-nous*, les couplets de la poupée : *Voyez ces beaux cheveux* [illegible], le chœur à l'unisson des [illegible] Dans le second acte, après le trio [illegible], on peut signaler le rondeau de la lettre, les couplets de Kosiki : *Allons, que rien ne l'ef-*

farouche, le duo des *refus* et le finale. Le morceau d'orchestre qui précède le troisième acte n'est que bizarre. La recherche de l'effet au moyen des intervalles chromatiques et des sonorités étranges est [illegible] à la musique. On ne peut guère [illegible] cet acte que les couplets de Nangasaki : *Dans sa forteresse*, et le [illegible] couteaux, [illegible] Fitzo et Kosiki. Distribution : Nangasaki, Vauthier; Fitzo, Félix Puget; Xicoco, Berthelier; Sagamo, Urbain; Kosiki, Mme Zulma Bouffar; N[illegible], Mlle Marie Harlem.

* **KOSSUTH** (Louis), célèbre révolutionnaire hongrois. — De sa retraite, près de Turin, où, exilé volontaire, il vit depuis de longues années, Louis Kossuth s'est fréquemment adressé à ses compatriotes pour leur donner des conseils. [illegible] ses conseils [illegible] il n'en est pas moins resté très-populaire en Hongrie. Élu député [illegible] depuis 1866 et en dernier lieu en juin 1877, il a constamment refusé de siéger. En 1876 et 1877, il a publié plusieurs lettres dans les journaux au sujet de la question d'Orient. Ennemi irréconciliable de la Russie, qui écrasa la nation hongroise en 1849, Louis Kossuth s'est attaché à montrer que la Russie cherche à cacher sous le spécieux prétexte de vues humanitaires ses ambitieuses menées contre l'empire ottoman. Il s'est efforcé d'exciter l'opinion et d'entraîner la Hongrie, et avec elle l'Autriche, à se ranger du côté de la Turquie et à mettre une barrière à l'envahissement de l'Europe par le panslavisme. Il parvint à agiter le pays, à exciter des manifestations en faveur de l'intégrité de l'empire ottoman, mais il ne put entraîner ses compatriotes à faire la guerre, et le triomphe des armées russes triomphantes marcher sur Constantinople.

KOUAN s. m. (kou-an). Bot. Plante dont la graine sert à faire le carmin.

KOUBBA, village d'Algérie, dans le départ. et à 9 kilom. d'Alger; 1,339 hab. Ce village, créé en 1832, doit son nom à une ancienne koubba ou chapelle mortuaire établie en cet endroit. Il est construit sur une hauteur d'où l'on domine toute la rade d'Alger. On y trouve une maison d'orphelins, une belle église et un séminaire. Avant sa création, il y avait à Koubba un camp où furent organisés les premiers bataillons d'Afrique composés d'hommes sortant des compagnies de discipline et qui sont aujourd'hui connus sous le nom de zéphyrs.

Koumiassine (LES), roman de mœurs russes, par Mme Henry Gréville (1876, 2 vol. in-8°). Cet ouvrage est le plus considérable de l'auteur, celui qui donne l'idée la plus complète de ses qualités de conteur et d'observateur. La fable qui s'y déroule, au milieu de nombreuses scènes d'une grande variété, est au fond très-simple. C'est l'histoire d'une jeune fille pauvre, Vassilissa Gérof, adoptée par une grande dame, sa parente, et qui a sa liberté et sa dignité à défendre contre sa protectrice, lorsque celle-ci veut la marier malgré elle. Il n'y a dans les caractères aucune de ces exagérations qui rendent si facile la tâche du romancier; Vassilissa n'est pas plus une virago, dont l'énergie sera mise en relief par le péril, que la grande dame n'est un despote en jupon, dont la tyrannie insupportable rend légitime toute révolte; il n'y a qu'une lutte courtoise entre l'altière comtesse et sa fille adoptive, et quoique le résultat final ne puisse être douteux, les moyens à employer pour l'obtenir suffisent à captiver l'attention.

Au moment où la comtesse Koumiassine a adopté, pour ainsi dire, Vassilissa, elle n'avait pas d'enfants, ce qui faisait de la jeune fille son héritière presque naturelle. Il lui en naît deux, un fils et une fille; Vassilissa tombe au rang de parente pauvre et protégée. Cependant on ne lui refuse rien pour son éducation, elle a une gouvernante, comme sa cousine [illegible] c'est l'attention [illegible] d'indifférence qui [illegible]. Le prince Chourof, un voisin, célibataire un peu [illegible] Vassilissa [illegible] Saint-Pétersbourg [illegible] Zina [illegible] jolie, mais moins bien douée qu'elle. Pen[illegible] Zina [illegible] prince Chourof, [illegible] Vassilissa [illegible] que tout le monde [illegible] mais

elle découvre aussitôt que c'est Zina qui a tout mené, et il lui faut bien [illegible] Au fond du cœur, elle n'est pas fâchée [illegible] pour [illegible] une enfant si barbare, [illegible] recevoir et à exécuter un habile coup de main.

* **KOUMYS** ou **KOUMIS** s. m. — Encycl. Pour préparer le *koumys*, on met dans un vase du lait de jument et une certaine quantité de levûre. On place le vase dans un endroit chaud, et on le ferme soigneusement avec un couvercle. On remue toutes les heures avec une cuiller en bois. Le lait est ainsi traité pendant douze heures, et on obtient la première espèce de *koumys* [illegible] et peut être rendu plus fort par l'addition de nouvelles quantités de lait frais. Quand, au bout de la journée, la saveur a commencé à devenir forte, il faut le plus tôt possible [illegible] spiritueux, et on [illegible] *koumys* [illegible] vingt-quatre heures pour le préparer [illegible]

Le *koumys* a un goût aigrelet, acide, qui provoque dans le nez la même sensation que l'eau de Seltz; en outre, il [illegible] Il [illegible] D'après certains auteurs, ce goût serait dû aux outres en peau dans lesquelles on le prépare, mais cela n'est pas sûr, car le *koumys* préparé dans un vase de [illegible] la même [illegible] et la même odeur. Les Kalmoukz et les Baschkirs affirment que le *koumys* est meilleur quand il est préparé dans des outres : il [illegible]

Quand on y est habitué, on préfère le *koumys* à toute autre boisson. [illegible] la faim que la soif, [illegible] Bu avec l'eau, il est lourd et indigeste; pur, il rafraîchit et rend plus vif. Il n'enivre pas; il communique seulement une douce gaieté. Il fournit par la distillation une eau-de-vie, le rack, qui enivre comme les autres eaux-de-vie.

KOUNTI, amante de Souria et femme de Pandou, dans la mythologie indoue. Elle eut du premier Karna, et du second trois pandavas.

KOUPAÏ, nom du mauvais esprit, chez les Péruviens.

KOUPHOLITE s. f. (kou-fo-li-te). Minér. Variété écailleuse et blanche de prehnite.

KOURKHO, dieu des aliments et des festins, chez les Borusses, anciens habitants de la Prusse.

KOYAN, nom du bon esprit, chez les Australiens, dont le pouvoir est balancé par celui du mauvais esprit, Potoyan.

KRABLITE s. f. (kra-bli-te). Minér. Variété de perlite blanche du mont Krabla, en Islande.

KRACHENA s. m. (kra-che-na). Espèce de tabac d'Algérie.

* **KRANTZ** (Jean-Baptiste-Sébastien), ingénieur et homme politique français. — Après avoir soutenu la politique de M. Thiers le 24 mai 1873, il passa du côté de l'opposition sous le gouvernement de combat, vota contre les mesures de réaction qui avaient pour objet d'amener la restauration de la monarchie, se prononça contre le septennat, contre le cabinet de Broglie (le 16 mai 1874), pour les propositions Périer et Maleville, pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, le scrutin d'arrondissement, etc. M. Krantz fit à l'Assemblée nationale une série de rapports extrêmement remarquables sur les voies navigables de la France. Il fut, en outre, rapporteur de la commission des chemins de fer, prit fréquemment part aux discussions relatives aux concessions de voies ferrées et combattit l'absorption des voies ferrées par les grandes compagnies. Élu sénateur à vie le 10 décembre 1875, il continua à siéger au centre gauche et à voter avec les républicains, qui ont donné tant de preuves de leur esprit de sagesse politique. Le 12 février 1877, M. Krantz fut [illegible] nommé inspecteur général [illegible] des ponts et chaussées. [illegible] 1875 [illegible] 17 mai 1877, il vota contre la dissolution de la Chambre [illegible] suivant, il se prononça contre l'ordre du jour [illegible] (1872, [illegible]) [illegible] 1871 [illegible]

* **KRANTZ** (Jules-[illegible]), marin français, [illegible] du président.

— En 1874, il reçut le commandement en chef [illegible] des mers de Chine et du Japon [illegible] en France, il a été nommé [illegible] de la marine [illegible] (1er [illegible] 1877) et, [illegible] ministre de la marine.

KRANTZITE [illegible] Minér. Résine [illegible] succin.

KRATON s. m. (kra-ton). Résidence d'un chef [illegible]

KRAUSS (Gabrielle), née à Vienne (Autriche) [illegible] la musique [illegible] de [illegible] ans, elle [illegible] *Néron* [illegible] au Conservatoire de Vienne [illegible] elle commença [illegible] nie. Sept ans plus tard, elle débutait [illegible] impérial de Vienne [illegible] Mathilde de *Guillaume Tell* [illegible] activité prodigieuse, elle aborda successivement les rôles suivants : [illegible] Alice de *Robert le Diable* [illegible] *Freischütz* [illegible] *Enlèvement au sérail*, Agathe du *Freischütz* [illegible] *Fidelio* [illegible] Wagner, donna Elvira et donna Anna de *Don Giovanni* [illegible] *Lohengrin*, Anna de la *Dame blanche*, Valentine des *Huguenots*, Léonore [illegible] *Trouvère*, etc.

Parvenue à être toujours la reine des cités artistiques, elle chanta pour la première fois (avril 186[illegible]) à la salle Ventadour. Elle chanta l'*Ave Maria* de Schubert et un fragment du [illegible] Paris [illegible] Plus tard, [illegible] sous de [illegible] *Fidelio* et dans le second acte du *Freischütz*.

Le 5 janvier 1875, pour l'inauguration du Nouvel-Opéra, Gabrielle Krauss chanta la *Juive*. Les [illegible] cette voix [illegible] C'est à cette admirable cantatrice que Mermet et le [illegible] *Jeanne Darc* [illegible] le rôle de [illegible] difficultés, que la voix de Mlle Krauss a eu [illegible] à les surmonter, malgré son ampleur et sa souplesse.

A côté d'admirables qualités qui en font l'égale de la Frezzolini, Gabrielle Krauss a dans sa nature quelque chose d'anguleux, de heurté, qui ne permet pas de la mettre [illegible] le premier [illegible] Mais [illegible] dans une situation dramatique [illegible] en quelque sorte [illegible] Son regard s'anime, sa physionomie entière est illuminée, et son organe atteint une douceur qui vous séduit et vous enchante.

* **KREMENETZ**, ville de la Russie d'Europe. Son nom s'écrit aussi *Kremenetz*, et, d'après les derniers recensements, sa population s'élève à 11[illegible] hab.

KREYDER (Alexis), peintre français, né à [illegible] (Bas-Rhin) en 1839. Il [illegible] M. Kreyder [illegible] M. Laville. En 186[illegible] de MM. Z[illegible] Paris en 1869 [illegible] de 186[illegible] par un [illegible] *B*[illegible] (186[illegible]), [illegible] (186[illegible]) [illegible] M. Kreyder, [illegible] *vigne, Roses* (1873); *Raisins, Pêches, Au bord* [illegible] d'un [illegible] 1875), etc. M. Kreyder [illegible] en 1867 [illegible] Mlle [illegible] dans un des principaux hôtels de Bruxelles [illegible] M. Kreyder [illegible] de fleurs et de [illegible] il est [illegible] d'un grand mérite. On [illegible] un vif sentiment de [illegible] vivant et frais, un coloris [illegible] beaucoup de franchise [illegible] enfin une exécution vigoureuse [illegible]

KRISHABER (Maurice), médecin français, [illegible] né à Feketehegy en 1836. [illegible] Vienne et [illegible] Paris, [illegible] docteur en 1864, et [illegible] M. Krishaber [illegible] Français en 1872. [illegible] Société de [illegible] Outre de nombreux [illegible] *Bulletins et Mémoires* de la Société de [illegible] de chirurgie, etc., on lui doit : *Du développement de l'encéphale, étude d*[illegible] (186[illegible]), la

T[illegible] [illegible] (187[illegible]); *De la névropathie cérébro-cardiaque* (1873, in-8°); *Rhinoscopie* (1875, in-8°); *Des laryngopathies [illegible]nt les premières phases de la syphilis* (1876, [illegible]). M. Krishaber [illegible] en outre, [illegible] *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales* : *Mal [illegible]* (18[illegible]), *Cerveau* (1873); *Maladies des chanteurs* (1873), etc.

* **KRŒYER** (Henri-Nicolas), naturaliste danois. — Il est mort à Copenhague en 187[illegible].

KROHOR s. m. (kro-or). Mot indien, exprimant la valeur de 100 lacs ou 10 millions de roupies.

KRONA s. f. (kro-na). Monnaie d'argent suédoise, valant 1 fr. 3[illegible].

KRONOS ou **CRONOS**, nom grec de Saturne. V. SATURNE, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*.

KROUB (EL-), village de l'Algérie, départ. de Constantine, à 16 kilom. de cette ville. Quatre cours d'eau arrosent son territoire : la rivière des Chiens, l'oued Mimin, le Tettaria, l'oued el [illegible].

KRUTHLODA, un des noms donnés à Odin, dans la mythologie scandinave.

KRYLOFF (Ivan-Andreievitch), fabuliste russe. V. KRILOFF, au tome IX du *Grand Dictionnaire*.

KRZEMIENIEC, ville de la Russie d'Europe. V. KREMENETZ, au tome IX du *Grand Dictionnaire* et dans ce *Supplément*.

KSAR s. m. (ksar — mot arabe). Agglomération de maisons ou de tentes. Pl. KSOUR.

KSOUR. V. KSAR, ci-dessus.

* **KUHN** (Otto-Bernard), chimiste allemand. — Il est mort à [illegible] en 18[illegible]3.

* **KUHNHOLTZ** (Henri-Marcel), médecin et bibliographe français. — Il est mort à Montpellier en 1877.

KUHNITE s. f. (ku-ni-te). Minér. Arséniate de chaux, de magnésie et de manganèse.

KUPFFÉRITE s. f. (ku-pfé-ri-te). Minér. Silicate magnésien, coloré en vert émeraude par un peu de chrome.

KUPPER (sir Auguste-Léopold), marin anglais, né en 18[illegible]. Entré dans la marine en 1832, il fut envoyé successivement aux stations de l'Amérique du Sud et de la Méditerranée, fut nommé major général en 1839, capitaine de vaisseau en 1841, prit, cette même année, une part distinguée aux opérations contre Canton, et devint contre-amiral en 1861. Il commanda en chef, la même année, avec le titre de vice-amiral temporaire, la station de l'Inde orientale, et dirigea, en 1864, les opérations contre le Japon. Il est grand-croix de l'ordre du Bain.

KURADES ou **KYRIADES**, nom donné par les Grecs modernes à des espèces de fées qui remplacent les nymphes antiques.

* **KURRER** (Jacques-Guillaume-Henri DE), savant allemand. — Il est mort à Zwickau en 1862.

KUSTÉLITE s. f. (ku-sté-li-te). Minér. Variété d'argent natif aurifère et plombifère de Nevada.

KUTERA s. f. (ku-té-ra). Nom indien de la gomme de Bassora.

KUWASSEG (Carl-Joseph), peintre illyrien, né à Trieste en 1803, mort à Paris en janvier 1877. Issu d'une pauvre famille, il eut une enfance malheureuse et fut employé dans des ateliers de peausserie et de menuiserie. Doué d'une rare aptitude pour les arts, il apprit seul à dessiner et à peindre, donna des leçons dans une école de dessin linéaire, puis il se rendit à Vienne, où il exécuta des aquarelles qu'il vendait à vil prix. Kuwasseg était dans une profonde misère lorsqu'il suivit, comme dessinateur, deux jeunes gens qui allaient parcourir l'Amérique du Sud. Pendant ce voyage, il fut sur le point d'être fusillé par des brigands à La Havane, reçut une blessure dans un combat au Pérou et fut atteint, au Brésil, d'un éléphantiasis. De retour en Europe, il se rendit en France. A Paris, il commença par végéter, mais enfin des paysages qu'il envoya au Salon attirèrent sur lui l'attention. Louis-Philippe et le baron de Rothschild lui achetèrent des tableaux, et, avec la réputation qui lui vint, il vit enfin disparaître la mauvaise fortune. Kuwasseg se fixa à Paris et se fit naturaliser Français. De 1835 à 1877, il exposa un grand nombre de toiles et remporta des médailles aux Salons de 1845, de 1861 et de 1863. Parmi ses tableaux, nous citerons : *Paysage* (1835); *Vue de la rade de Rio-Janeiro* (1837); *Chasse au chamois* (1840); *Vue de Villeneuve-Saint-Georges* (1841), *Vue de Machemont* (1842); la *Rivière d'Yères* (1844); des *Vues d'Ermenonville* (1845); *Marine, Souvenir de l'Amérique du Sud* (1846); *Vue de Guayaquil* (1847); *Vue du Tréport* (1848); *Environs de Grenoble* (1852); *Vue prise dans la Carinthie* (1857); le *Val d'Angus* (1859); *Falaises de Flamborough-Head* (1861); *Falaises de la côte d'Écosse* (1863); *Retour de chasse* (1864); le *Mont Moro* (1865); *Cordillères de près Santiago* (1866); *Falaises dans le Midi* (1867); *Souvenirs de Suisse* (1868); *l'Estrelle après un orage* (1869); *Environs de Vallauris* (1870); *Vue prise dans le Tyrol* (1872); *Vue de Hohenberg* (1873); *Huttes des Indiennes de l'Amérique du Sud, Marine* (1874); *Glacier de Friolay* (1876); *Vue dans le canton des Grisons* (1877), etc.

KYROSITE s. f. (ki-ro-zi-te). Minér. Marcassite arsenifère, qui se trouve près d'Annaberg (Saxe).

KYSTITOME s. m. (ki-sti-to-me). Chir. V. CYSTITOME, au tome V du *Grand Dictionnaire*.

KYSTITOMIE s. f. (ki-sti-to-mî — du gr. *kustis*, vessie ou capsule; *tomê*, section). Chir. V. CYSTOTOMIE, au tome V du *Grand Dictionnaire*.

KYSTOPTOSE s. f. (ki-sto-ptô-ze). Chir. V. CYSTOPTOSE, au tome V du *Grand Dictionnaire*.

KYTTARRHAGIE s. f. (ki-tar-ra-jî — du gr. *kuttaros*, alvéole; *rhêgnumi*, je fais éruption). Écoulement de sang par un alvéole.

LABADIÉ (Alexandre), homme politique français, né à Lézignan (Aude) en 1814. Il alla, vers l'âge de vingt ans, se fixer à Marseille, où il est, depuis de longues années, à la tête d'une importante maison de draperie. Ses opinions républicaines lui valurent d'être appelé, en 1848, à faire partie de la commission municipale de Marseille. Sous l'Empire, dont il n'avait cessé d'être l'adversaire déclaré, il se tint à l'écart des affaires. Toutefois, en 1865, il consentit à faire partie du conseil municipal et prit une part très active au mouvement d'opposition qui se produisit à Marseille, notamment lors des élections de 1869 et du plébiscite de 1870. Après la révolution du 4 septembre 1870, M. Labadié fut nommé préfet des Bouches-du-Rhône, fonctions dont il se démit le 24 du même mois. Élu membre du conseil général le 8 octobre 1871, il fut nommé par ses collègues président de ce conseil et de la commission départementale. M. Labadié eut successivement des démêlés avec les préfets Kératry, Limbourg et de Tracy. Son conflit avec ce dernier, le 14 avril 1874, à l'occasion du discours politique qu'il prononça à l'ouverture du conseil général, eut un grand retentissement. M. Labadié eut à ce sujet avec le duc de Broglie, alors ministre de l'intérieur, une correspondance qui fut un échange réciproque des récriminations les plus vives. Le 14 octobre suivant, il fut réélu membre du conseil général. Lors des élections municipales qui eurent lieu au mois de novembre, M. Labadié patronna une liste de candidats républicains qui différait de celle du comité central. La liste de ce comité l'ayant emporté à une grande majorité, il donna sa démission de membre du conseil général, ne pouvant plus, écrivit-il, conserver un mandat qui lui avait été donné sous le patronage de ce comité. M. Labadié fut poursuivi au mois de décembre suivant devant le tribunal civil, conjointement avec la ville de Marseille, par la veuve Gaillardon, qui demandait 200,000 francs de dommages et intérêts en réparation du préjudice que lui avait fait éprouver la mort de son mari. Gaillardon, commissaire central de Marseille, lors de la révolution du 4 septembre 1870, avait été maltraité par la multitude, qui l'aurait tué si M. Labadié, pour le sauver, ne l'avait fait conduire à la prison de Saint-Pierre, où il s'était suicidé. M. Labadié, bien qu'il eût démontré dans quel but il avait ordonné cette arrestation, fut condamné à 20,000 francs de dommages et intérêts. Lors des élections pour le Sénat (30 janvier 1876), il se porta candidat dans les Bouches-du-Rhône. Dans sa profession de foi, il disait : « Après cinq années d'une législature qui a tenu le pays dans de perpétuelles angoisses, la République est enfin le gouvernement légal de la France. Il n'est que juste de reconnaître que ce résultat est dû à la modération, à la sagesse dont les trois gauches ont donné le patriotique exemple. Ce n'est qu'en maintenant cet esprit de sagesse et de concorde [illegible] que la République triomphera des obstacles qui l'attendent encore et sera invincible. La République a été le culte de ma vie. » Malgré les preuves constantes d'attachement à la cause démocratique et à la défense des libertés, qu'il avait données, il ne fut point porté sur la liste adoptée par le comité, et il échoua. Le 20 février suivant, il se porta candidat à la Chambre des députés dans la 2e circonscription d'Aix, et il fut élu par 6,506 voix contre 4,891, données à M. Capier, candidat monarchiste. M. Labadié alla siéger dans les rangs de la gauche républicaine, avec laquelle il vota constamment. Lorsque, le 17 mai 1877, le président de la République appela aux affaires un ministère composé d'ennemis déclarés de nos institutions, le député d'Aix s'associa à la protestation des gauches (18 mai), puis il fit partie des 363 qui votèrent un ordre du jour de défiance contre le cabinet de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre, il se représenta devant ses électeurs, qui le renommèrent député par 5,580 voix contre 3,904 suffrages obtenus par M. Piat, candidat officiel et bonapartiste (14 octobre 1877). A la nouvelle Chambre, il a repris sa place dans la majorité républicaine, voté la nomination d'une commission d'enquête parlementaire (15 novembre), l'ordre du jour contre le cabinet de Rochebouet (24 novembre), etc.

***LA BARRE-DUPARCQ** (Nicolas-Édouard DE), écrivain militaire français. — Il est, depuis le 24 janvier 1871, colonel du génie. M. de La Barre-Duparcq, [illegible] au génie à l'[illegible] de la Légion d'honneur. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Des* [illegible] (1866, in-8°), *Réflexions sur les travaux militaires de Louis XIV* (1867, in-8°), *Histoire de François II* (1867, in-8°); la *Gloire des armes chez Corneille* (1867, in-8°); *Des rapports entre la richesse et la puissance militaire des États* (1868, in-8°), *Richelieu ingénieur* (1869, in-8°); les *Chiens de guerre* (1869, in-32); *Essai sur le caractère d'Annibal* (1870, in-8°); les *Flatteries guerrières de Boileau* (1872, in-8°), *François Ier et ses actions de guerre* (1872, in-8°), *Histoire militaire des femmes* (1873, in-8°), le *Soldat français comparé aux soldats étrangers* (1873, in-8°); l'*Afrique depuis quelques années* (1873, in-4°), *Histoire de Charles IX* (1875, in-8°), la *Minorité de Turenne* (1875, in-8°); *Principes de guerre mis à la portée de tous* (1875, in-8°). On écrit quelquefois le nom de cet écrivain distingué DELABARRE DUPARCQ.

LABARTE (Charles-Jules), archéologue, né à Paris en 1797. Il étudia le droit, prit le grade de licencié et se fit inscrire en 1819 au tableau des avocats de Paris. De 1824 à 1835, il occupa dans cette ville une charge d'avoué. Depuis cette dernière date, il s'est adonné à son goût pour l'archéologie, et il est devenu membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres en décembre 1871. M. Labarte a été décoré de la Légion d'honneur en 1855. Il a fait plusieurs voyages en Europe et en Orient. On lui doit les ouvrages suivants, qui attestent une remarquable érudition : *Description des objets d'art qui composent la collection Debruge-Duménil*, avec une *Introduction historique* (1847, in-8°, avec planches); *Recherches sur la peinture en émail dans l'antiquité et au moyen âge* (1856, in-4°), ouvrage couronné par l'Académie des inscriptions; le *Palais impérial de Constantinople et ses abords, Sainte-Sophie, le Forum Augusteon*

et [illegible] drame, tels qu'ils existaient au xe siècle (1861, in-4o); *Histoire des arts industriels au moyen âge et à l'époque de la Renaissance* (1864-1866, 4 vol. in-8o, avec 2 vol. d'album in-4o), ouvrage fort remarquable, qui a été également couronné par l'Académie des inscriptions et dont une 2e édition, revue et augmentée, a paru en 1872-1875 (3 vol. in-4o, avec planches); *l'Eglise cathédrale de Sienne et son trésor*, trad. et annoté (1869, in-4o); *Dissertation sur le Rossel d'or d'Altœtting* (1869, in-4o); *Dissertation sur l'abandon de la glyptique en Occident, au moyen âge, et sur l'époque de la renaissance de cet art* (1871, in-4o), etc.

LABARTHE-DE-NESLE, bourg de France. V. BARTHE-DE-NESLE.

LABASSÈRE, village de France (Hautes-Pyrénées), cant., arrond. et à 6 kilom. de Bagnères-de-Bigorre; 680 hab. Riches ardoisières, dont la plus importante emploie 150 ouvriers environ, qui livrent journellement 50,000 ardoises. Le territoire de Labassère renferme des sources d'eaux sulfureuses et ferrugineuses. La fontaine sulfureuse jaillit près du hameau de S[illegible], à [illegible] très environ au fond de la vallée, dans un site sauvage. « L'eau froide, sulfureuse, sodique de Labassère, dit M. Joanne, émerge d'un schiste carbonifère alternant avec le calcaire pyriteux. Son débit est abondant et fournit amplement à la consommation des buveurs de Bagnères. La température de la source est de 13o,8. L'eau en est limpide, incolore et dépose de la glairine. Son action spécifique est analogue à celle des Eaux-Bonnes, de La Raillère et du Mont-Dore. Elle se conserve parfaitement, et il s'en transporte une grande quantité. A 1 kilom. environ à l'est de la fontaine sulfureuse jaillit la source ferrugineuse de *Hount-Arrouye* (fontaine rouge), dont le ruisselet va s'unir au torrent principal. »

LA BASSETIÈRE (Jean-Baptiste-Henri-Edouard DE), homme politique français, né à Saint-Julien-des-Landes en 1825. Il s'occupait de diriger ses propriétés lorsque, le 8 février 1871, il fut élu député dans la Vendée par 59,003 voix. Il alla siéger à droite, dans les rangs des légitimistes cléricaux, vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, la pétition des évêques, le pouvoir constituant, contre le retour de l'Assemblée nationale à Paris, et contribua à renverser M. Thiers (24 mai 1873). M. de La Bassetière devint membre de la commission des Trente. Il donna son appui à toutes les mesures de réaction du gouvernement de combat, dans l'espoir de voir restaurer la monarchie de droit divin, et il prit quelquefois la parole, notamment dans la discussion sur les pouvoirs publics, dans le projet de loi d'expropriation pour l'église du Sacré-Cœur, etc. Après le renversement de ses espérances monarchiques, il vota pour le septennat, la loi contre les maires, contre le duc de Broglie (le 16 mai 1874), contre l'amendement septennaliste Paris, les propositions Périer et Maleville et signa la proposition de rétablir la monarchie traditionnelle. En 1875, il se prononça contre la constitution du 25 février, pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Le 30 janvier 1876, il posa, puis retira sa candidature au Sénat. Le 20 février suivant, il se porta candidat à la Chambre des députés dans la circonscription des Sables-d'Olonne et fut élu par 6,922 voix contre M. Fruneau, républicain. Il alla siéger à l'extrême droite, avec laquelle il vota constamment contre les lois adoptées par la majorité républicaine. Lors de la résurrection du gouvernement de combat, M. de La Bassetière donna son concours au gouvernement (17 mai 1877), vota contre l'ordre du jour de défiance adopté par les gauches contre le cabinet de Broglie-Fourtou et fut réélu comme candidat officiel, aux Sables-d'Olonne, le 14 octobre 1877, par 7,324 voix contre M. Garnier, républicain. Dans la nouvelle Chambre, M. de La Bassetière a voté contre la nomination d'une commission d'enquête parlementaire sur les agissements de l'administration, le 17 mai (15 novembre), pour le cabinet de Rochebouët (24 novembre), pour la proposition Touchard, relative à la vérification des pouvoirs (21 janvier 1878), etc.

LABASTIDE, nom de plusieurs communes de France. V. BASTIDE (LA).

* **LABAT** (Jean-Baptiste), compositeur français. — Il est mort en février 1875.

LABAT (Jean-François-Jules), homme politique français, né à Bayonne en 1819. Nommé maire de [illegible] en 18[illegible], il remplit ces fonctions pendant toute la durée de l'Empire, [illegible] de [illegible] partisan de [illegible] du 2 décembre et du [illegible]. Aux élections législatives de 1869, M. Labat se porta candidat à Bayonne, avec l'appui de l'administration, et fut élu député par 2[illegible] voix. Il fit partie de la majorité, devint membre de la commission d'enquête sur la marine marchande, [illegible] par son zèle [illegible] de voter la guerre avec la Prusse. Rentré dans la vie privée après la révolution du 4 septembre 1870, M. Labat se porta candidat à la députation, à Bayonne, le 20 février 1876, [illegible] et eut pour concurrent M. [illegible],

républicain, et M. d'Abadie de Barrau, légitimiste. Elu député le 5 mars, au scrutin de ballottage, par 8,515 voix, il alla siéger dans le petit groupe de l'Appel au peuple, vota constamment contre la majorité républicaine, se prononça pour le maintien des jurys mixtes, pour les menées cléricales (4 mai), approuva le coup d'Etat parlementaire du 17 mai 1877, qui donna le pouvoir à la coalition monarchique, bonapartiste et cléricale, et vota, le 19 juin, contre l'ordre du jour de défiance envers le cabinet de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre des députés, M. Labat se porta de nouveau candidat à la députation à Bayonne, où l'administration l'appuya avec chaleur. Elu député par 10,357 voix contre 5,781 données à M. Renaud, républicain, il a repris à la nouvelle Chambre sa place dans les rangs des bonapartistes cléricaux.

LABDA, fille d'Amphion et épouse d'Eétion. Elle eut un fils; mais l'oracle ayant prédit que cet enfant serait un jour tyran de Corinthe, on envoya dix hommes pour le tuer. Au moment où le premier de ces hommes allait percer l'enfant de son poignard, celui-ci lui tendit ses petits bras en souriant, et il ne put se résoudre à le tuer; les neuf autres furent également désarmés par la gentillesse de l'enfant, qui fut rendu à sa mère. Ensuite les dix hommes se reprochèrent leur faiblesse, et ils revinrent pour tuer l'enfant; mais Labda, qui avait tout entendu, l'avait caché dans une mesure de blé que les Grecs appellent cypsèle, d'où l'enfant fut nommé Cypsélus. V. ce mot au t. V du *Grand Dictionnaire*.

* **LABDACISME** s. m. — On dit aussi LAMBDACISME.

LA BEAUMELLE (Victor-Laurent-Suzanne-Moïse ANGLIVIEL DE), publiciste français, né à La Nogarède, près de Mazères, en 1772, mort en 1831. Il servit dans les armées de la République, d'abord comme simple dragon, puis en qualité d'officier du génie. Sa mauvaise santé l'ayant forcé de quitter le service, il devint professeur de physique et de chimie à l'Ecole centrale de Saint-Girons. Après la suppression des Ecoles centrales, il rentra dans l'armée et fit les campagnes d'Espagne. Plus tard, il passa au Brésil et devint colonel du génie au service de dom Pedro. Après l'abdication de celui-ci, il fut destitué et mourut peu de temps après à Rio-Janeiro. On lui doit, outre des brochures qui traitent de la guerre d'Espagne sous l'Empire et sous la Restauration, un ouvrage intitulé : *De l'empire du Brésil considéré dans ses rapports politiques et commerciaux* (Paris, 1823) et une *Arithmétique maternelle*, qui ne parut qu'après sa mort.

LABETS, village de France (Basses-Pyrénées), cant. de Saint-Palais, arrond. de Mauléon; 407 hab.

Le village de Labets possède un établissement thermal alimenté par deux sources différentes, l'une sulfureuse et l'autre ferrugineuse; leurs effets salutaires sont principalement reconnus dans le traitement des maladies suivantes : affections cutanées rebelles, déviation du sang hémorroïdal, gastrite, chloro-anémie, maladies des voies urinaires et des voies respiratoires, fièvres intermittentes rebelles, affections scrofuleuses, etc. On emploie avec succès les eaux sulfureuses de Labets tantôt pures, tantôt mélangées avec des sirops, des laits, etc., pour combattre certaines affections de poitrine, telles que les catarrhes pulmonaires, les bronchites passées à l'état chronique, etc. Ces eaux appartiennent à la classe des eaux sulfureuses calciques; leur richesse en principes sulfureux, en sels, en chlorure et en matières organiques est parfaitement établie.

Quant aux eaux ferrugineuses de Labets, elles appartiennent à l'espèce des eaux ferrugineuses carbonatées et crénatées.

* **LABICHE** (Eugène-Marin), auteur dramatique. — Outre les pièces que nous avons citées, on doit à ce fécond et spirituel vaudevilliste, qui tient une place à part dans le théâtre contemporain, les comédies, les vaudevilles, etc., suivants : le *Fils du brigadier*, opéra-comique en trois actes, musique de V. Massé (1867, in-12); la *Grammaire*, vaudeville en un acte (1867, in-12); la *Main leste*, en un acte (1867, in-12); les *Chemins de fer*, en cinq actes (1868, in 12), avec Delacour et Choler; le *Petit voyage*, en un acte (1869, in-12); le *Dossier de Rosafol*, en un acte (1869, in-12); le *Cachemire X.-B.-T.*, en un acte (1870, in-12); le *Plus heureux des trois*, en trois actes (1870, in-12), un petit chef-d'œuvre du genre, en collaboration avec Gondinet; la *Mémoire d'Hortense*, en un acte (1873, in-12); *Vingt-neuf degrés à l'ombre*, en un acte (1873, in-12); *Brûlons Voltaire*, en un acte (1874, in-12); *Garanti dix ans*, en un acte (1874, in-12); *Madame est trop belle*, en trois actes (1874, in-12); la *Pièce de chambertin*, en un acte (1874, in-12); *Un mouton à l'entre-sol*, en un acte (1875, in-12); les *Trente-sept sous de Montaudoin*, en un acte (1874, in-12); les *Samedis de Madame* (1875, in-12); les *Trente millions de Gladiator*, en quatre actes (1875, in-12), le *Prix Martin*, comédie (1876, in-12), avec Emile Augier, le *Roi dort*, [illegible] vaudeville en trois actes (1876), la *Clef*, en quatre actes (1877), etc. Plusieurs de ces pièces sont écrites en collaboration.

LABICHE (Emile-Charles-Didier), homme politique français, né à Béville-le-Comte (Eure-et-Loir) en 1827. Il étudia le droit à Paris, où il se fit recevoir licencié et docteur, puis il exerça la profession d'avocat. Membre de l'opposition sous l'Empire, il fut élu au conseil général d'Eure-et-Loir en 1864 par le canton d'Aunau et se porta sans succès candidat au Corps législatif dans une circonscription de son département en 1863 et 1869. Après la révolution du 4 septembre 1870, le gouvernement de la Défense nomma M. Labiche préfet d'Eure-et-Loir. Il se démit de ces fonctions pour se porter candidat à l'Assemblée nationale dans ce département le 8 février 1871, mais il échoua. Après la formation du premier ministère constitué par M. Thiers, M. Ernest Picard l'appela au poste de secrétaire général du ministère de l'intérieur, qu'il conserva jusqu'à la démission de ce ministre. Lors de l'élection des conseillers d'Etat par l'Assemblée nationale (1872), M. Labiche fut porté sur la liste des candidats patronnés par la gauche; aussi ne fut-il point nommé. Réélu, le 8 octobre 1871, membre du conseil général d'Eure-et-Loir, il fut appelé par ses collègues à la présidence de ce conseil, où il manifesta constamment son attachement aux idées républicaines. Aux élections pour le Sénat (30 janvier 1876), il fut choisi par les républicains comme candidat, conjointement avec M. Delacroix. Dans la profession de foi qu'il adressa aux électeurs, il disait : « La République est constituée. J'ai désiré son avènement, je soutiendrai avec énergie son existence parce que j'ai la ferme conviction que, seule aujourd'hui, la République peut être le gouvernement de la réparation et de la réconciliation. » Elu par 309 voix, M. Labiche est allé siéger au Sénat dans les rangs de la gauche républicaine, avec laquelle il a constamment voté. Le 18 mai 1877, il s'est associé à la protestation des bureaux des gauches du Sénat contre le message du maréchal de Mac-Mahon, déclarant la guerre aux républicains. Il a voté, le 22 juin, contre la dissolution de la Chambre des députés, le 19 novembre contre l'ordre du jour Kerdrel, etc.

LABITOME s. m. (la-bi-to-me — du gr. *labis*, pince; *tomê*, action de couper). Chir. Pince coupante.

LABITTE (Porphyre), homme politique français, né à Abbeville en 1823. Il est fils d'un ancien magistrat et le frère de Charles Labitte, mort en 1845. S'étant adonné à l'étude des sciences, il devint préparateur au Muséum, au Collège de France, à l'Ecole de médecine, se lia avec les savants les plus distingués et fut un des organisateurs du musée Orfila. En même temps, il collabora au *Journal de l'instruction publique* et à la *Revue de Paris*. Après la chute de Louis-Philippe, il acclama la République, devint capitaine d'état-major de la garde nationale et fut blessé en combattant contre les insurgés de Juin. Après le coup d'Etat du 2 décembre 1851, M. Labitte retourna dans sa ville natale, fut nommé administrateur du musée, prit part à la fondation d'une bibliothèque populaire, devint président de la loge maçonnique, membre du comice agricole de Saint-Pol-sur-Ternoise, maire de Blangermont et collabora à divers recueils scientifiques. Pendant la guerre de 1870, il organisa des hôpitaux temporaires pour les blessés et les malades. Elu membre du conseil général de la Somme le 8 octobre 1871, il siégea parmi les républicains. Le 20 janvier 1876, il posa sa candidature au Sénat dans ce département. Dans sa profession de foi, il dit : « Je suis républicain parce que je suis convaincu que la République, plus que tout autre gouvernement, peut protéger les droits consacrés par les lois du pays et les principes sur lesquels reposent les sociétés modernes en les plaçant sous la sauvegarde de tous. » Ayant échoué, il se porta candidat dans la 2e circonscription d'Abbeville et fut élu membre de la Chambre des députés le 20 février, par 8,804 voix, contre M. Courbet-Poulard, monarchiste. M. Labitte alla siéger dans les rangs de la majorité républicaine, avec laquelle il vota constamment. Après la résurrection du gouvernement de combat contre les républicains, il protesta contre le message du maréchal de Mac-Mahon (18 mai 1877) et fit partie des 363 qui votèrent un ordre du jour de défiance contre le cabinet de Broglie. Après la dissolution de la Chambre, il se représenta devant les électeurs d'Abbeville, qui le renommèrent député le 14 octobre 1877, par 9,211 voix, contre M. Cornuau, bonapartiste et candidat officiel. M. Labitte a repris à la Chambre sa place au centre gauche. Il a voté pour la nomination d'une commission parlementaire chargée de constater les abus de pouvoir commis pendant la période électorale (15 novembre), contre le ministère de Rochebouët (24 novembre), contre la proposition Touchard sur la vérification des pouvoirs (21 janvier 1878), etc.

LABLACHÈRE, bourg de France. V. BLACHÈRE (LA).

* **LA BLANCHÈRE** (Pierre-René-Marie-Henri MOULIN DE), savant et photographe français. — Les derniers ouvrages publiés par ce savant vulgarisateur sont : *Industrie des eaux, culture des plages maritimes, pêche, élevage, multiplication des crevettes, homards, langoustes, huîtres, etc.* (1866, in-16, avec gravures); *Amis et ennemis de l'horticulteur* (1869, in-12); *l'Esprit des poissons* (1870, in-12); les *Oiseaux utiles et les oiseaux nuisibles aux champs, jardins, forêts, plantations, etc.* (1870, in-18, réédité en 1875); *Manuel pratique d'acclimatation* (1872, in-12); les *Ravageurs des vergers et des vignes* (1875, in-16); les *Oiseaux, gibier, chasse, mœurs, acclimatation* (1875, in-4o); les *Chiens de chasse* (1875, in-8o). Tous ces ouvrages sont enrichis de vignettes.

Laboratoire (LE), tableau de François Bonvin; Salon de 1873. Ce laboratoire est un laboratoire monacal; on y prépare des médicaments et peut-être aussi quelque elixir estimé des gens qui ont la digestion difficile. Au premier plan, un moine assis à une table de travail est occupé à écrire. La muraille est ornée d'une carte de géographie, et sur une tablette on voit une sphère, des bocaux, des instruments de physique. Dans une arrière-pièce, deux autres religieux manipulent des drogues. Cette composition, d'une grande simplicité, est représentée avec une sincérité, une vérité frappante. C'est un des meilleurs ouvrages de M. Bonvin. « La tête du moine, au premier plan, belle, remarquablement dessinée, dit M. Ch. Clément, est un morceau parfait, et on en peut dire autant de l'habit. L'exécution aussi est plus souple, plus variée, plus vivante que dans les autres œuvres du même artiste. C'est aussi fort que Granet, et peut-être plus serré. » Ce tableau faisait partie, en 1873, de la collection de M. E. Seurre.

* **LABORDE** (Louis-Jules, comte DE), jurisconsulte français. — Outre les écrits de lui que nous avons mentionnés, on lui doit : *Mémoires et plaidoyers* (1854, in-8o); *Question des reprises* (1858, in-8o); *Procès Baeser* (1859, in-8o); *Procès Jusnel* (1860, in-8o); *Madame l'amirale de Coligny, après la Saint-Barthélemy* (1867, in-8o); les *Protestants à la cour de Saint-Germain, lors du colloque de Poissy* (1874, in-8o); *Eléonore de Roye, princesse de Condé* (1876, in-4o), etc.

* **LABORDE** (Henri, vicomte DE), peintre et critique d'art, frère du précédent. — Il a été nommé secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts en remplacement de Beulé en 1874. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Mélanges sur l'art contemporain* (1866, in-8o); *Eloge de Beulé* (1874, in-4o); le *Département des estampes à la Bibliothèque nationale* (1875, in-8o); *Des œuvres et de la manière de Masaccio* (1876, in-8o), etc.

* **LA BORDERIE** (Louis-Arthur LE MOYNE DE), écrivain et homme politique français.— Après avoir contribué au renversement de M. Thiers, il fut un des chaleureux adhérents de la politique de combat et de compression à outrance adoptée par le duc de Broglie. Il vota pour la circulaire Pascal, la loi Ernoul, l'expropriation pour l'église du Sacré-Cœur, contre la liberté des enterrements, puis se prononça pour le septennat, la loi des maires, appuya le duc de Broglie (16 mai 1874), l'amendement septennaliste Paris, vota contre les propositions Périer et Maleville, la constitution du 25 février 1875, pour la loi sur l'enseignement supérieur, le scrutin d'arrondissement, etc. Après la dissolution de la Chambre, M. de La Borderie se porta candidat à la députation à Vitré. Ayant échoué le 20 février 1876, il est rentré dans la vie privée. Outre les ouvrages que nous avons mentionnés, il a publié : le *Camp de Conlie et l'armée de Bretagne, rapport fait à l'Assemblée nationale* (1874, in-12).

* **LABOUCHÈRE** (Pierre-Antoine), peintre français. — Il est mort à Paris en 1873. Le dernier tableau exposé par ce peintre distingué est *Penserosa*, qui parut au Salon de 1870. M. Labouchère avait obtenu une 3e médaille en 1843 et une 2e en 1846.

LA BOUILLERIE (Joseph ROULLET DE), homme politique français, né à Paris en 1822. Il est neveu du dernier ministre de la maison de Charles X et possesseur de propriétés importantes dans l'arrondissement de Baugé. Il se tint à l'écart de la politique active jusqu'à la fin de l'Empire, s'occupa d'agriculture, d'affaires industrielles et devint un des administrateurs du Sous-Comptoir d'escompte. Elu député de Maine-et-Loire à l'Assemblée nationale le 8 février 1871, M. de La Bouillerie alla siéger à l'extrême droite, parmi les légitimistes cléricaux. Il vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, le pouvoir constituant, la pétition des évêques, contre le retour de la Chambre à Paris, etc. Membre de la commission du budget, il prit part à diverses discussions sur des questions de finances et d'impôt, sans attirer particulièrement sur lui l'attention. La part active qu'il prit aux menées de la coalition qui renversa du pouvoir M. Thiers (24 mai 1873) lui valut d'être nommé, le lendemain, ministre de l'agriculture et du commerce dans le ministère de combat et de réaction présidé par M. de Broglie, et qui avait pour programme de renverser la République et de rétablir la monarchie. Il représenta dans le cabinet l'élément légitimiste et ultra-clérical. Comme ministre, il déposa un projet de loi ayant pour but d'abroger la loi du 26 juillet 1872, portant éta-

blissement de droits de douane à l'importation des matières premières; il parla sur la fabrication à tous titres d'objets d'or et d'argent, sur les emplois réservés aux sous-officiers et sur l'abrogation de la surtaxe de pavillon. Le fait le plus saillant de son passage au ministère fut le procès que lui intentèrent des actionnaires du Sous-Comptoir du commerce et de l'industrie, dont il était un des administrateurs, avec MM. Benoist-d'Azy, Daru, Drouin, etc. Poursuivi avec ces derniers en juillet 1873, devant le tribunal de la Seine, en restitution du prix des actions, il fut condamné en première instance, fit appel et obtint de la cour l'infirmation du premier jugement. Après l'avortement des tentatives de restauration, M. de La Bouillerie vota pour le septennat (19 novembre 1873). Dans le ministère qui fut constitué le 26 novembre, il perdit son portefeuille et redevint simple député. Il vota la loi des maires, contribua à la chute de M. de Broglie (16 mai 1874), se prononça contre l'amendement sectionaliste Paris, signa la protestation [illegible] monarchie, puis il vota contre les propositions Périer et Malevile, contre la constitution du 25 février 1875, pour la loi sur l'enseignement supérieur, [illegible]. Porté par les droites [illegible] Sénat [illegible], il ne fut point élu [illegible] 1875, et il rentra dans la vie privée après la dissolution de l'Assemblée nationale.

*** LABOULAYE** (Édouard-René LEFEBVRE-), publiciste et jurisconsulte. — Le 24 mai 1873, il vota pour M. Thiers. Sous le gouvernement de combat, M. Laboulaye continua à siéger au centre gauche. Il se prononça pour la circulaire [illegible] et pour la liberté des enterrements. Lors de la demande de poursuites contre M. Ranc, député de Lyon, [illegible] voter pour qu'il fût livré à la juridiction des conseils de guerre (20 juin). [illegible] il reviendra parmi nous! Au mois d'octobre, [illegible] de Chambord [illegible] ses lettres [illegible] de Paris, qu'il resterait « jusqu'à [illegible] » [illegible] A [illegible] 5 novembre, [illegible] Mac-Mahon [illegible] de [illegible] de ses pouvoirs, M. Laboulaye fit [illegible] commission de [illegible] de dix ans. Il devint, en outre, rapporteur de cette commission. [illegible] le centre gauche [illegible] de Mac-Mahon, [illegible] la prorogation à la [illegible] des pouvoirs publics. Les conclusions de M. Laboulaye ne furent point adoptées par la majorité de l'Assemblée [illegible] message (17 novembre), [illegible] M. Laboulaye vota contre [illegible] (19 novembre), contre [illegible] de Broglie (16 mai 1874). [illegible] Chambres et d'un président de la République, chef du pouvoir exécutif. [illegible] tuel, sans pouvoir [illegible] nonça un nouveau discours le 12 février et [illegible] 25 février [illegible] de la République. [illegible] centre gauche. [illegible] « La constitution a été une œuvre de [illegible] point, et nous n'avons pas été seuls à [illegible] République [illegible] les [illegible] constitutionnelles [illegible] regrettés. Les républicains, de leur côté, ont donné à ce régime une forme démocratique par l'institution d'une présidence et [illegible] du suffrage universel. »

Au mois de juin 1875, M. Laboulaye fit le rapport sur le projet de loi relatif aux rapports des pouvoirs publics. A [illegible] que, il prit plusieurs fois la parole dans la discussion en deuxième et en troisième lecture de la loi sur l'enseignement supérieur, qu'il vota le 12 juillet. Au mois de décembre, il prononça un discours [illegible] sur la presse et [illegible] (décembre). Cette même [illegible] comité qui se constituait [illegible] souscription, aux États-Unis, une statue de la Liberté, en commémoration de l'indépendance.

Au Sénat, M. Laboulaye siégea dans le centre gauche, [illegible] vote à peu près constamment [illegible] fois contre le ministère, lorsque M. W[illegible] [illegible] au Sénat la loi votée par la Chambre des députés, et qui abolissait les jurys mixtes dans l'enseignement supérieur. Faisant campagne avec M. Dupanloup, il prononça un discours en faveur d'une institution qu'il avait précédemment combattue, mais [illegible] (22 juillet 1876). La surprise ne fut pas très grande, lorsqu'on vit ce partisan de la liberté comme en Amérique [illegible] qu'il voterait contre les [illegible] qu'il voulait qu'ils fussent [illegible] le pouvoir. Cependant il s'arrêta dans cette voie [illegible]. Après la [illegible] gouvernement de combat, le 17 mai 1877, M. Laboulaye se joignit aux gauches du Sénat qui protestèrent. Le 22 juin suivant, il prononça un discours contre la dissolution de la Chambre des députés. Lorsque le pays eut renvoyé à la Chambre [illegible] majorité républicaine, il combattit la résistance de la majorité du Sénat à la volonté du pays et [illegible] par M. de Kerdrel, le 19 novembre, contre la nomination par les députés d'une commission parlementaire appelée à constater les abus commis par l'administration de Broglie. En mars 1876, il avait été maintenu pour trois nouvelles années dans ses fonctions d'administrateur du Collège de France. Il a été nommé officier de la Légion d'honneur le 7 février 1878. Outre les ouvrages que nous avons cités, on doit à M. Édouard Laboulaye: *Contes et nouvelles* (1868, in-12); *Discours populaires* (1869, in-12); *[illegible]* (1869, in-12); *[illegible]* (1870, in-12); *Questions constitutionnelles* (1872, in-12); *Lettres politiques, esquisse d'une constitution républicaine* (1872, in-8°); *[illegible]* 27 avril 1873. *Aux Parisiens* (1873, in-8°); *[illegible]* (1873, in-8°); *Discours sur l'organisation des pouvoirs publics* (1875, in-18); *La Liberté religieuse* (1875, in-18), etc.

*** LABOULBÈNE** (Jean-Joseph-Alexandre), médecin français. — Il a été nommé membre de l'Académie de médecine le 2 décembre 1873 et officier de la Légion d'honneur en 1874. Outre les ouvrages [illegible], on lui doit: *[illegible]* (1864, in-8°); *[illegible]* (1866, in-8°); *Note sur une variété de spina bifida* (1870, in-8°); *Note sur [illegible]* (1872, in-8°); *[illegible]* (1873, in-8°); *[illegible]* (1875, in-8°), etc.

LABOUREUSE s. f. (la-bou-reu-ze — rad. *labourer*). Agric. Charrue mue par la vapeur.

LABRAX. V. ABRAX, dans ce *Supplément*.

*** LABRIT, LEBRET ou ALBRET,** bourg de France (Landes), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. N.-E. de Mont-de-Marsan, sur la Leyre; pop. aggl., 250 hab. — pop. tot., 1,206 hab.

*** LABROUSSE** (Fabrice), auteur dramatique. — Il est mort au mois d'avril 1876.

*** LABROUSTE** (Pierre-François-Henri), architecte. — Il est mort à Fontainebleau le 26 juin 1875.

*** LABRUGUIÈRE,** bourg de France (Tarn), ch.-l. de cant., arrond. et à [illegible] kilom. S. de Castres, sur [illegible]; pop. aggl., 1,670 hab. — pop. tot., 3,740 hab.

LABRY [illegible]

LABURNINE s. f. [illegible]

LABURNIQUE adj. (la-bur-ni-ke — rad. *laburnum*). [illegible]

*** LAC** s. m. — Anat. [illegible]

*** LAC (LE) ou VILLERS,** bourg de France (Doubs), cant. de Morteau, arrond. et à 37 kilom. de Pontarlier, sur le Doubs; pop. aggl., [illegible] hab. — pop. tot., 2,418 hab.

LACAPELLE-MARIVAL, bourg de France (Lot), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. N.-O. de Figeac; pop. aggl., 950 hab. — pop. tot., 1,475 hab. V. CAPELLE.

LACASCADE (Étienne-Théodore-Mondésir), médecin et homme politique français, né à Saint-François (Grande-Terre, Guadeloupe) en 1841. Il commença l'étude de la médecine, puis il entra dans le service de santé de la marine, comme médecin de troisième classe, en 1864. [illegible] en 1869 et devint médecin de première classe. M. Lacascade était en Cochinchine avec le 2e régiment d'infanterie de marine, [illegible] dans une élection partielle qui eut lieu à la Guadeloupe, il fut élu député à l'Assemblée [illegible] juillet 1875, par 3,[illegible] voix. Dans la lettre [illegible] docteur Lacascade [illegible] « Fils de la démocratie et devenu républicain autant par [illegible] vos vœux, [illegible] » [illegible] dans les rangs de l'Union républicaine, à laquelle il vota. L'Assemblée nationale ayant prononcé sa dissolution à la fin de l'année, il se porta candidat à la Chambre des députés à la Guadeloupe, après avoir donné sa démission de médecin de la marine. Réélu député au second tour de scrutin, le 5 mars 1876, par 3,767 voix, il alla reprendre sa place dans les rangs de l'Union républicaine. Il vota pour l'amnistie pleine et entière, pour la suppression des [illegible] l'accroissement du budget de l'instruction primaire, prit en diverses circonstances la parole sur des questions intéressant les colonies, proposa de rétablir la représentation de la Guyane et du Sénégal [illegible] par le gouvernement, au mois de mars 1877, de se rendre à Haïti pour régler [illegible]. Le maréchal de Mac-Mahon fit le coup d'État parlementaire du 17 mai 1877 et appela au pouvoir le cabinet de Broglie-Fourtou. M. Lacascade ne put s'associer que de loin à la protestation des gauches. Réélu député à la Guadeloupe au mois de novembre suivant, il est revenu prendre son siège à la Chambre dans les rangs de la majorité républicaine. Outre des articles publiés dans le *Bien public* et d'autres journaux, on lui doit quelques brochures, notamment: *De l'organisation du travail de la terre aux colonies françaises* (1872, in-8°); le *Nouveau projet de loi [illegible]* (1875, in-8°); *[illegible]* (1876, in-8°), discours, etc.

*** LACAUNE,** bourg de France (Tarn), ch.-l. de cant., arrond. et à 47 kilom. de Castres, sur le Gijou; pop. aggl., 1,406 hab. — pop. tot., 3,578 hab.

*** LACAVE-LAPLAGNE** (Louis), homme politique français. — Après avoir voté, le 24 mai 1873, contre M. Thiers, [illegible] au pouvoir, il se montra un chaud partisan de la politique de compression du gouvernement de combat et vota constamment pour [illegible] de Broglie. Après [illegible] restauration, M. Lacave-Laplagne se prononça pour le septennat, [illegible] 1874, contre les propositions Périer et Malevile. Il [illegible] le 25 février 1875, [illegible] le 30 janvier 1876. M. Lacave-Laplagne, [illegible] conseil général du Gers, [illegible] Sénat [illegible] tes par la majorité républ[illegible] (22 [illegible] novembre), etc.

*** LACAZE,** bourg de France (Tarn), [illegible] kilom. [illegible]; pop. aggl., 287 hab. — pop. tot., 2,758 hab.

*** LACAZE** (Bernard), [illegible] — Il est mort [illegible] 23 février 1874.

*** LA CAZE** (Louis), homme politique. — Le 24 mai 1873, il vota avec M. Thiers. Sous le gouvernement de combat, M. La Caze resta [illegible] qu'elle allait imposer un roi à la France. Le [illegible] vrier 1876, dans l'arrondissement d'Oloron (Basses-Pyrénées) [illegible] foi, il rappela qu'il avait travaillé à cette œuvre de pacification et de transaction qui [illegible] qu'elle est perfectible et qu'elle n'enchaîne pas votre souveraineté. [illegible] est temps pour la France, [illegible] pour fixer ses destinées, de chercher dans la [illegible] la présidence du maréchal de Mac-Mahon [illegible] Élu député par 9,825 voix contre M. [illegible], M. La Caze [illegible] 1877, [illegible] des gauches contre [illegible] Mac-Mahon, [illegible] les 363 qui votèrent un ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre, M. Louis La Caze se représenta [illegible] et fut élu député par 10,008 voix le 14 octobre 1877. A [illegible] d'une commission d'enquête parlementaire chargée [illegible] 17 mai [illegible] (novembre), l'ordre du jour contre le ministère de Rochebouët (24 novembre), [illegible] pouvoirs des députés (21 janvier 1878), etc.

LACERIE s. f. [illegible] V. LASSERIE, au tome X du *Grand Dictionnaire*.

*** LACET** s. m. — Sorte de coutil dont on fait des vêtements.

*** Lachaise** (CIMETIÈRE DU PÈRE-). — Ce que nous avons dit dans cet article, au tome X du *Grand Dictionnaire*, se trouve complété ou rectifié au mot HÉLOÏSE, dans ce *Supplément*.

LA CHAMBRE (Charles-Émile), négociant et homme politique français, né à Saint-Malo en 1816. Après avoir fait [illegible] Paris. Au 20 février 1876, [illegible] Saint-Malo, et il alla siéger dans les rangs du centre gauche. Au 14 octobre 1877, les électeurs de Saint-Malo lui renouvelèrent [illegible] centre gauche.

*** LÂCHÉ, ÉE** part. passé du v. Lâcher. — Sport. Se dit d'un cheval auquel on laisse avoir à atteindre [illegible] pour le [illegible].

LÂCHEMENT s. m. (lâ-che-man — rad. *lâcher*). [illegible]

*** LACHÉSIS** s. f. — Planète télescopique, découverte en 1872 par M. [illegible].

LACHUS, [illegible]

LACINIATION s. f. [illegible] — [illegible]

LA CODRE DE BEAUBREUIL (Joseph-Marcel), [illegible] en 1798, [illegible] (1846); [illegible] (1872); [illegible] (1875).

LACOMBE D'ESTALENX (Paul-Jean-Jacques), [illegible] musique [illegible] de [illegible] Bouffes-Parisiens, [illegible] de MM. [illegible], opéra-comique en trois actes, [illegible] Dramatiques en octobre 187[illegible]. On doit, en outre, à

M. Lacome divers morceaux pour piano, violon, violoncelle; les *Echos d'Espagne, chansons et danses populaires;* le *Tour du monde en dix chansons nationales et caractéristiques*, etc.

LACOMME (Claude), jurisconsulte et homme politique français, né à Frovel (Saône-et-Loire) en 1815. Il étudia le droit à la Faculté de Dijon, s'y fit recevoir licencié, docteur, puis s'adonna à l'enseignement et devint suppléant, professeur et doyen de la Faculté de droit de cette ville. Ce savant juriste, cet habile professeur était membre et vice-président du conseil général de la Côte-d'Or, lorsque les républicains le portèrent candidat au Sénat dans ce département le 30 janvier 1876. Dans la profession de foi qu'il adressa aux électeurs, de concert avec M. Mazeau, il disait : « Nous sommes des républicains; nous voulons l'affermissement de la République comme gouvernement définitif de la France, le développement des institutions démocratiques et libérales... Hommes du droit et de la légalité, tout en étant des républicains convaincus, des constitutionnels fermes, des libéraux sincères, nous n'en sommes pas moins des hommes d'ordre, respectueux de la propriété, de la famille et de la liberté de conscience. » Elu sénateur par 485 voix, il est allé siéger dans le groupe de la gauche républicaine, avec laquelle il a constamment voté. Après le coup d'Etat parlementaire du 16 mai 1877, il s'est associé à la protestation des gauches, et il a voté contre la dissolution de la Chambre des députés le 22 juin, contre l'ordre du jour Kerdrel le 19 novembre, etc.

LACOUR (Pierre), peintre et archéologue français. — Il est mort à Bordeaux en 1859.

LACOUR (Louis), littérateur français, né à Nantes en 1832. Elève de l'Ecole des chartes, il en sortit avec le diplôme d'archiviste paléographe et fut attaché, comme employé, à la bibliothèque Sainte-Geneviève, à Paris. Il devint ensuite agent de la Société des auteurs dramatiques. Enfin, il a été nommé archiviste du département de l'Hérault. On lui doit : les *Garçons de café et de restaurant de Paris* (1856, in-8°), sous l'anagramme de **Gaston Vorlac**; *Mise en scène et représentation d'un opéra en province vers la fin du XVIe siècle* (1856, in-8°); *Traité inédit d'économie rurale, composé au XIIIe siècle*, avec un glossaire (1856, in-8°); *Note sur le journal de la santé du roi Louis XIV* (1857, in-18); la *Carte à payer d'une dragonnade normande en* 1685 (1857, in-8°); le *Parc aux cerfs du roi Louis XV* (1859, in-12); *Annuaire du bibliophile, du bibliothécaire et de l'archiviste* (1859-1863, 4 vol. in-18); *Annuaire général du département de la Seine pour* 1860 (1861, in-8°); *Grand monde et salons politiques de Paris après la Terreur* (1861, in-12); *Livre du boudoir de la reine Marie-Antoinette* (1862, in-12); *l'Œuvre de M. le comte de Chevigné* (1865, in-8°); la *Question des femmes à l'Académie française* (1865, in-32); le *Meurtre du marquis de Monaldeschi* (1866, in-32); *l'Empirique* (1867, in-12); la *Princesse de Guéménée dans le bain et le duc de Choiseul* (1867, in-12); la *Louange des vieux soudards esquissée* (1868, in-32); *Rapport sur la découverte d'un autographe de Molière* (1873, in-8°), etc. Citons encore de lui un grand nombre d'éditions, notamment celles des *Œuvres* de Brantôme, des *Œuvres* de Bonaventure Despériers, les *Chansons et saluts d'amour* de Ferrières, les *Mémoires* de la duchesse de Brancas, du duc de Lauzun, du comte de Lamotte-Valois, du *Paris pendant la Révolution* de Sébastien Mercier, des *Vendanges* de Regnard, des *Lettres persanes* de Montesquieu, des *Réflexions et maximes* de La Rochefoucauld, des *Œuvres* de Mathurin Régnier, l'édition originale de plusieurs pièces de Molière, etc.

LACRE s. f. (la-kre). Nom d'une sorte de cire à cacheter qui ne s'emploie plus.

* **LACRETELLE** (Henri DE), poète, littérateur et homme politique. — Il vota, le 24 mai 1873, pour M. Thiers, puis il fit une opposition constante au gouvernement de combat, se prononça contre le septennat, pour la constitution du 25 février 1875 et suivit constamment la ligne politique de l'Union républicaine. Le 20 février 1876, il posa sa candidature dans la 2e circonscription de Mâcon et fut élu député par 11 320 voix, contre M. de Murard, monarchiste. Il vota pour l'amnistie pleine et entière, la suppression [illegible] contre les menées électorales (4 mai 1877), etc. Le 18 mai, il s'associa à la protestation des gauches contre le [illegible] du maréchal de Mac-Mahon, puis il fit partie des 363 qui votèrent un ordre du jour [illegible] ministère de Broglie-Fourtou. Réélu député à Mâcon le 14 octobre par 11 [illegible] voix, contre M. de Murard, qui n'obtint que 2 623 voix, il a repris son siège à [illegible], a voté pour l'enquête [illegible] (15 novembre), contre le cabinet de Rochebouët (24 novembre), contre la proposition [illegible] (janvier 1878), etc.

* **LACROIX** (Paul-Joseph-[illegible]), [illegible] français. — Il est mort à [illegible] (Seine-et-Oise) en 1873.

* **LACROIX** (Gaspard-Jean), peintre français. — Il a exposé depuis 1869 : *Environs de Palaiseau, Baigneuse* (1870); *Paysage* (1872); deux *Vues du parc des Gigoux, à Palaiseau* (1873); la *Vallée des Gigoux, à Palaiseau*. *Avenue des Marronniers* (1874); *A Palaiseau* (1876); *Aux Glaises* (1877), etc. Cet artiste a obtenu une médaille de 3e classe en 1842 et des médailles de 2e classe en 1843 et 1848.

LACROIX (Joseph-Eugène), éditeur et écrivain, né à Paris le 7 mars 1827. Il fonda en 1854 le Comptoir des imprimeurs unis, et, deux ans après, il y réunit le fonds de la maison Mathias, connue pour ses publications relatives aux sciences industrielles. Parmi les plus importantes publications auxquelles il a attaché son nom, on peut citer les *Annales du génie civil*, sorte de revue périodique, et la *Bibliothèque des professions industrielles et agricoles*, qui compte aujourd'hui près de 200 volumes. Pendant la guerre avec la Prusse, il entra d'abord dans les francs-tireurs de la presse, où il fut nommé lieutenant; puis il fit partie du 5e bataillon de marche et fut nommé sous-lieutenant sur le champ de bataille de Neuville le 2 décembre 1870. Il fit ensuite partie de l'armée de l'Est, qui, après une longue suite de désastres, fut obligée de se réfugier en Suisse. M. Lacroix est ingénieur civil et membre de l'Institut royal des ingénieurs de Hongrie. Il a été nommé chevalier de la Légion d'honneur en juin 1871, avec cette mention : « Pour faits de guerre et services exceptionnels. »

LACSHMI, déesse de l'abondance et l'une des épouses de Vichnou.

LACTAMATE s. m. (la-kta-ma-te). Chim. Nom impropre donné au produit de l'action de l'ammoniaque sèche sur l'acide lactique anhydre de Pelouze, ou acide dilactique.

LACTAMMINE s. f. (la-kta-mi-ne). Chim. Corps alcalin résultant de la combinaison de l'aldéhyde avec l'acide cyanhydrique et l'eau.

LACTANS ou **LACTURNUS**, dieu qui présidait à la conservation des blés en lait.

LACTIFORME adj. (la-kti-for-me — du lat. *lac, lactis*, lait; *forma*, forme). Qui ressemble au lait.

* **LACTIQUE** adj. — **Encycl.** L'acide *lactique* $C^3H^6O^3$ a été découvert par Scheele en 1780. Ce chimiste a constaté sa présence dans le lait aigri; Berzélius a démontré que ce composé était un acide particulier; enfin Mitscherlich et Liebig ont fixé sa composition.

L'acide *lactique* a été reconnu dans une quantité de substances en fermentation, et notamment dans la fusée des tanneurs, dans le suc fermenté des betteraves et des haricots cuits, dans les eaux mères des amidonniers, etc.

Berzélius constata, vers 1807, la présence de cet acide dans les liquides qui imprègnent la chair musculaire. Poursuivant ses recherches de l'acide *lactique* dans les liquides de l'organisme animal, il le rencontra dans le sang, les larmes, la bile, la salive et l'urine. M. Liebig, en reprenant cette étude, constata que l'acide signalé par Berzélius n'était point l'acide *lactique* de la fermentation, mais un isomère qu'il désigna sous le nom de sarcolactique (plusieurs chimistes le nomment aujourd'hui paralactique). Les recherches de Liebig ont abouti à démontrer l'existence de cet acide isomère de l'acide de la fermentation partout où l'avait signalé Berzélius, excepté toutefois dans l'urine.

— *Préparation de l'acide lactique.* Cet acide se produit en de nombreuses circonstances et peut être préparé de plusieurs sortes.

Scheele, qui l'a obtenu le premier, le préparait par le procédé suivant : il prenait du lait, le laissait aigrir, puis le faisait bouillir et le filtrait, après quoi il évaporait le tout jusqu'à réduction au huitième, filtrait à nouveau et précipitait l'acide phosphorique du liquide au moyen de la chaux. Il filtrait pour isoler le précipité, puis ajoutait 8 parties d'eau et précipitait au moyen de l'acide oxalique. Le liquide était ensuite évaporé en consistance sirupeuse, et l'acide *lactique* définitivement enlevé au moyen de l'alcool, puis lavé à l'eau, dont on le débarrassait au moyen de l'évaporation.

Le procédé suivi par Berzélius est le suivant : on fait bouillir du lait, puis on le laisse aigrir, après quoi on le filtre et l'on évapore à sec. On reprend par l'alcool et l'on additionne d'une solution alcoolique d'acide tartrique tant qu'on voit se former un précipité dans la masse. On laisse reposer vingt-quatre heures, puis on soumet à une évaporation lente; le résidu est repris par l'eau, qui le dissout, puis le liquide est additionné de carbonate de plomb et mis au repos. Quelques heures après, on examine si le liquide présente le goût caractéristique de la présence du plomb, et, dans ce cas, on filtre, puis on évapore; on ajoute ensuite une quantité convenable de carbonate de baryte destiné à neutraliser la liqueur, puis on filtre et on ajoute une quantité convenable d'eau. On précipite enfin la baryte dissoute au moyen du sulfate de zinc, puis on filtre et on abandonne le liquide à l'évaporation spontanée. Il se dépose des cristaux de lactate de zinc qu'on traite à nouveau par l'eau de baryte en excès, puis on filtre; après quoi on précipite la baryte par une quantité convenable d'acide sulfurique. Si ce dernier produit a été employé en excès, il faut faire intervenir une quantité de carbonate de plomb telle que le métal soit en excès. On filtre alors et l'on élimine le plomb au moyen d'un courant d'hydrogène sulfuré. On filtre à nouveau, puis on évapore au bain-marie. Quand la liqueur a pris une consistance sirupeuse, on fait intervenir l'éther, qui dissout l'acide *lactique* et l'abandonne par évaporation.

Les procédés suivis par Scheele et Berzélius ne sont plus guère employés, et l'on préfère aujourd'hui obtenir l'acide *lactique* par la fermentation de la glucose, de la fécule, du sucre, de la dextrine, mis en contact avec du fromage, de la viande ou d'autres matières azotées.

Le procédé de MM. Boutron et Fremy est le suivant : on prend 3 ou 4 litres de lait, que l'on additionne de 300 grammes de sucre de lait environ; on abandonne le tout à l'air libre dans un milieu dont la température doit être de 15° à 20°. Au bout de quelques jours, la liqueur est devenue très-acide; on la neutralise par le bicarbonate de soude, puis on abandonne au repos; quelques jours après, on neutralise à nouveau la liqueur, qui est redevenue acide, et l'on procède ainsi jusqu'à ce que la liqueur reste neutre après un temps de repos suffisant. Ce point obtenu, on fait bouillir, on filtre, puis on évapore jusqu'à consistance sirupeuse, lentement et sans trop élever la température. On reprend ensuite par l'alcool à 38°, qui dissout le lactate de soude, puis on traite cette solution par une quantité convenable d'acide sulfurique, qui décompose le lactate et met l'acide en liberté. On ajoute de la chaux au produit, et le lactate qui se forme se dépose en cristaux, d'où il est très-facile de retirer l'acide *lactique* pur.

Le procédé de M. Beusch consiste en ceci : il fait dissoudre dans 12 à 13 litres d'eau bouillante 3 kilogrammes de sucre de canne et 15 grammes d'acide tartrique, puis laisse reposer quelques jours. Il ajoute ensuite au mélange 60 à 70 grammes de fromage en décomposition et délayé dans 4 kilogrammes de lait, puis 1 kilogr. 500 gr. de craie bien pure. Il abandonne ce mélange dans une étuve dont la température doit être comprise entre 30° et 35° et agite plusieurs fois par jour. Quand le liquide est pris en une masse compacte, c'est-à-dire au bout de huit à dix jours, M. Beusch ajoute 10 litres d'eau bouillante et 15 à 20 grammes de chaux vive, puis il maintient le tout à l'ébullition pendant trente à quarante minutes; il filtre ensuite sur une toile de moyenne grosseur. Il évapore et abandonne le produit. Lorsque le lactate de chaux s'est déposé en cristaux, il le reprend par un dixième de son poids d'eau, exprime la masse, puis recommence ce lavage quatre ou cinq fois; enfin il ajoute à la masse autant de fois 210 grammes d'acide sulfurique étendu d'eau qu'il a obtenu de kilogrammes de lactate. Il agite ce mélange, filtre à chaud sur une toile et déplace l'acide sulfurique, en ajoutant, après une courte ébullition, 1,375 grammes de carbonate de zinc par kilogramme d'acide sulfurique employé. Il filtre encore le liquide sans le laisser refroidir et obtient le lactate de zinc cristallisé.

Pour isoler l'acide *lactique*, il suffit alors de dissoudre le lactate dans 7,5 parties d'eau bouillante et de faire traverser la masse par un courant de sulfure d'hydrogène. Quand il ne se dépose plus de sulfure de zinc, on chauffe le liquide jusqu'à un point voisin de l'ébullition, pour chasser l'hydrogène sulfuré, et l'on évapore à consistance sirupeuse.

Ce procédé donne une forte quantité d'acide *lactique*, et c'est un des plus usités. La marche adoptée par Beusch a été modifiée par quelques chimistes, par MM. Engelhardt et Maddrell notamment. Ces chimistes ne font point intervenir le sel de zinc et débarrassent le lactate de chaux de la matière azotée qu'il renferme en faisant cristalliser plusieurs fois; de plus, ils évitent d'employer de trop fortes quantités d'eau et dissolvent le lactate dans la moindre portion possible de ce liquide, puis le décomposent avec une quantité à peine suffisante d'acide sulfurique. Enfin, le mélange est additionné d'alcool et porté à l'ébullition, ce qui précipite le sulfate de chaux et laisse, après filtration, un liquide sirupeux, d'abord abandonné à lui-même pour qu'il se concentre, puis repris par l'éther, qui dissout l'acide *lactique* et l'abandonne par évaporation.

Pelouze et J. Gay-Lussac ont obtenu l'acide *lactique* par le procédé suivant : du jus de betterave a été abandonné à lui-même dans une étuve dont la température était de 25° à 30°. Au bout de cinq ou six jours, une réaction tumultueuse se manifesta dans la masse et s'accompagna d'un important dégagement de gaz. Cette réaction se prolongea pendant quelques mois, en diminuant toutefois d'intensité. Lorsque tout dégagement de gaz eut cessé, ils évaporèrent le liquide jusqu'à consistance sirupeuse, laissèrent reposer et constatèrent que la masse était remplie de petits cristaux de mannite qui, lavés à l'eau, furent reconnus très purs. Le produit d'évaporation fut repris par l'alcool pour dissoudre l'acide *lactique* et le débarrasser des impuretés qu'il renferme, puis traité par le carbonate de zinc après avoir été étendu d'eau. La solution de lactate donne, par concentration à froid, de beaux cristaux qu'on obtient très-purs par plusieurs cristallisations successives. On décompose ensuite le lactate par la baryte, on fixe ce dernier produit par l'acide sulfurique et on reprend par l'éther, qui dissout l'acide *lactique* et l'abandonne par évaporation. Le produit ainsi obtenu est très-pur.

Les modes de préparation indiqués ci-dessus ne sont point les seuls qui puissent être employés. On obtient encore l'acide *lactique :*

1° En traitant la monochlorhydrine de la glycérine par l'amalgame de sodium en présence de l'eau. Il se produit du propylglycol qui, par oxydation, donne de l'acide *lactique*.

2° En faisant réagir à chaud sur l'acide chloropropionique de l'oxyde d'argent en présence de l'eau.

3° En exposant à l'air, en présence du noir de platine, du propylglycol.

4° En abandonnant, pendant un temps plus ou moins long, un mélange d'acide cyanhydrique, d'acide chlorhydrique et d'aldéhyde.

5° En traitant une solution aqueuse d'acide pyruvique soit par le zinc métallique, soit par l'amalgame de sodium. L'acide pyruvique fixe 2 atomes d'hydrogène et donne de l'acide *lactique*.

— *Propriétés de l'acide lactique.* Ce composé se présente, quand il est complètement privé d'eau, sous forme d'un liquide sirupeux et incolore d'une densité de 1,215 à 20°. Il s'hydrate facilement au contact de l'air humide et se dissout dans l'eau, l'alcool et l'éther. Ce dernier dissolvant est le plus précieux, car il permet d'enlever l'acide *lactique* de ses solutions aqueuses et de l'obtenir très-pur par évaporation de l'éther. L'acide *lactique* ne se solidifie pas à — 24°. Soumis à une température de 130° pendant quelques instants, il perd une certaine quantité d'eau et se transforme en acide dilactique; à 250°, il se décompose et fournit de la lactide, de la lactone, en même temps qu'une partie de l'acide donne de l'oxyde de carbone et de l'aldéhyde. Cette réaction s'accompagne de la formation d'une petite quantité d'acétone et d'une huile insoluble dans l'eau.

L'acide *lactique* ne peut, d'après ce qui vient d'être dit, être distillé sans décomposition; toutefois, M. Engelhardt affirme que cette distillation peut être obtenue en présence d'un fil de platine.

Les recherches du même chimiste tendent à établir que l'acide dilactique, inaltérable à la température de 248°, ne peut être maintenu quelques instants entre 250° et 260° sans donner un dégagement abondant d'acide carbonique et d'oxyde de carbone. Le premier de ces deux gaz représente 3 ou 4 pour 100 du volume du second. Le produit de la distillation est jaunâtre et se compose de lactide qui cristallise, d'acide citraconique et d'aldéhyde. Dans cette distillation, M. Engelhardt n'aurait obtenu ni lactone ni acétone, et la lactide représenterait 15 pour 100 de l'acide *lactique* distillé.

M. Krupsky procède comme suit à la distillation de cet acide. Il prend 100 grammes d'acide *lactique* très-pur et les place dans un vase à fond large, afin que la couche liquide n'atteigne qu'une faible épaisseur.

La cornue qu'il emploie est enveloppée de telle sorte que sa partie supérieure ne puisse se refroidir au point de condenser contre ses parois les produits distillés. L'appareil bien établi, il commence par porter le liquide à une température qui ne doit être ni supérieure à 110° ni inférieure à 100°. Il maintient le liquide en cet état pendant dix heures, puis pousse jusqu'à 135°-140° et conserve cette température pendant vingt heures; il élève ensuite jusqu'à 180° et maintient pendant quinze heures; enfin il pousse jusqu'à 215° et laisse en l'état pendant deux jours. La lactide commence à se dégager à 180° et continue de passer pendant tout le temps que dure cette expérience presque impraticable, à cause du temps qu'elle exige.

La lactide cristallise dans le col de la cornue et est enlevée par un lavage à l'alcool, qui la dissout. Ce procédé donne un rendement de 20 pour 100, mais on préfère distiller plus rapidement et n'obtenir que 15 de lactide pour 100 d'acide *lactique*.

— *Réactions de l'acide lactique.* Quand on traite cet acide par un mélange bouillant d'acide sulfurique et de bichromate de potasse, en prenant soin de le faire arriver lentement dans le mélange, on obtient de l'acide formique et de l'acide acétique.

L'acide sarcolactique extrait de certains liquides animaux, le sang, la bile, etc., donne, quand on le traite à froid par les mêmes réactifs, de l'acide malonique.

L'acide *lactique* de fermentation, celui qu'on extrait de la glucose, par exemple, donne, quand on le chauffe durant quelques heures à 130° avec de l'acide sulfurique étendu, de l'aldéhyde et de l'acide formique.

L'acide *lactique*, traité par l'acide azotique, donne de l'acide oxalique; les peroxydes de baryum et de plomb donnent la même réaction. Les hypochlorites alcalins et l'acide chloreux donnent, avec l'acide *lactique*, des acides oxalique et carbonique.

Enfin, si on chauffe au bain-marie, pendant cinquante heures environ, un mélange d'acide *lactique* et d'acide bromhydrique sa-

tiné à froid, qu'on agite ensuite avec de l'éther bien pur, on obtient par évaporation l'acide bromopropionique, dont le point d'ébullition est entre 202° et 204°. Il convient d'employer dans cette réaction un volume d'acide bromhydrique légèrement supérieur à celui de l'acide lactique. [illegible] bromopropionique par [illegible], on obtient de l'acide propionique. Si l'on fait bouillir l'acide bromopropionique avec de l'oxyde de zinc, l'acide se décompose également et donne du lactate.

Le brome agit très-énergiquement sur l'acide *lactique* en solution éthérée et donne un composé bromé, neutre, cristallisable et fusible vers 84°; ce produit, traité par l'oxyde d'argent humide, se décompose et l'acide *lactique* est régénéré.

— *Constitution de l'acide lactique.* D'importantes discussions ont eu lieu entre les chimistes sur la constitution de l'acide *lactique*. Le débat engagé à ce sujet et les expériences entreprises pour soutenir les thèses avancées ont eu pour résultat d'amples et utiles découvertes. Elles ont, de plus, puissamment éclairé les questions de basicité et d'atomicité et contribué à fortifier les idées des chimistes modernes sur la constitution des acides, des alcools, des acides [illegible], etc. En somme, les résultats obtenus sont en tous points favorables à la théorie atomique.

M. Wurtz, l'éminent chimiste français, ayant joué avec M. Kolbe, son contradicteur, le rôle principal dans cette importante discussion, nous allons la résumer, en nous guidant sur l'article publié à ce sujet dans son *Dictionnaire de chimie*.

Gerhardt regardait l'acide *lactique* comme bibasique, mais n'avait point approfondi la question. Wurtz, ayant obtenu l'acide *lactique* par oxydation du propylglycol, comme on obtient l'acide acétique par oxydation de l'alcool ordinaire, lui attribua la formule de constitution suivante :

$$\left.\begin{matrix}C^6H^8O^2\\H^2\end{matrix}\right\}O^4$$

et crut pouvoir affirmer que cet acide, dérivé d'un alcool diatomique, était bibasique. Il fut confirmé dans cette manière de voir par la formation du chlorure de lactyle

$$C^6H^4O^2Cl^2,$$

obtenu par l'action du perchlorure de phosphore sur l'acide *lactique*, et aussi par la formation de l'éther chloroacétique obtenu par l'action du chlorure de lactyle sur l'alcool.

M. Kolbe n'accepta point la manière de voir du chimiste français et considéra l'acide *lactique* comme monobasique. Il le regardait comme dérivant de l'acide propionique par substitution de OH à H dans le radical propionyle et le mettait en parallèle avec l'acide oxybenzoïque, en même temps qu'il rapprochait l'acide de l'acide [illegible].

Cette hypothèse reçut une confirmation importante des expériences de M. Ulrich, qui, en traitant l'acide chlorolactique par l'hydrogène naissant, obtint de l'acide propionique.

M. Wurtz, de son côté, travaillait à établir les analogies que présente l'acide *lactique* avec les acides bibasiques. Un fait important à consigner fut notamment la préparation d'un lactate diéthylique par l'action de l'éther chlorolactique sur l'éthylate de soude :

[illegible equation]

Éther chlorolactique. Éthylate de soude. [illegible] Chlorure [illegible].

Cet éther, traité à chaud par une solution alcoolique d'ammoniaque, se convertit en éthane ou éther lactamique, qui est à l'acide *lactique* ce que l'éther oxamique est à l'acide oxalique, comme le prouvent les formules suivantes :

$$\left.\begin{matrix}(C^3H^4O)H^2Az\\C^2H^5\end{matrix}\right\}O \qquad [illegible]$$

Lactaméthane. [illegible]

[illegible]

Bien qu'il [illegible] analogies entre l'acide *lactique* et les acides bibasiques, M. Wurtz n'en tint pas moins à déclarer que cet acide n'était bibasique. Il fit remarquer, en effet, que [illegible] l'acide *lactique* [illegible] difficilement à l'atome [illegible] pouvait être remplacé aisément par un radical acide, ce qui n'est pas le cas de l'acide glycolique.

D'autre part, M. Kolbe maintenait la monobasicité de l'acide *lactique* et s'appuyait sur la réduction de l'acide *lactique* en acide propionique opérée par M. Lautemann et sur sa transformation en alanine, qu'il avait exécutée lui-même.

A l'occasion des recherches auxquelles il se livra à ce sujet, M. Kolbe fit d'importantes découvertes; il prévit notamment l'existence d'alcools isomériques avec les alcools normaux et fit ressortir l'analogie qui existe entre les acides carbonés et les acides sulfoconjugués.

Vers 1859, M. Wurtz, qui travaillait depuis de longues années et [illegible] sur des bases toutes la théorie atomique, [illegible] les deux notions d'atomicité et de basicité. Il prouva que certains acides, parmi lesquels l'acide *lactique*, contiennent un certain nombre d'atomes d'hydrogène typique qui ne sont pas tous basiques, et expliqua que c'est par la nature de l'hydrogène [illegible], par la présence de l'oxygène [illegible] tenait faisait considérer comme basique.

A la même date, M. Kekulé, dans son traité de chimie, établissait aussi [illegible] anhydride [illegible] dérivé basique des acides, et démontrait qu'un des hydrogènes typiques de l'acide glycolique est analogue à celui de l'alcool et occupe une même place dans la molécule, tandis que l'autre est analogue à celui de l'acide acétique. Cette démonstration s'appliquait [illegible] de l'acide *lactique* [illegible] au moins dans ses traits principaux. Des travaux ultérieurs achevèrent d'établir la formule de constitution du corps qui nous occupe, et qui est la suivante :

$$\begin{matrix}CH^3\\|\\CH\\|\;OH\\|\\CO^2H.\end{matrix}$$

L'acide *lactique* est donc monobasique et contient que et renferme un groupe $(CO^2H)'$ caractéristique de la fonction acide et un groupe $(CHOH)'$ caractéristique de la fonction d'alcool secondaire.

— LACTATES. On connaît plusieurs sortes de lactates. Les uns répondent à la formule $C^3H^5RO^3$, d'autres sont acides, d'autres enfin sont basiques. Il existe également des sels doubles.

Nous allons étudier ici les principaux.

— *Lactate d'ammoniaque.* On l'obtient en mélangeant de l'ammoniaque aqueuse concentrée avec de l'acide *lactique* sirupeux. Il se dépose en cristaux prismatiques très-déliquescents.

— *Lactate d'argent* $C^3H^5AgO^3 + H^2O$. On l'obtient en faisant bouillir pendant quelques instants un mélange d'acide *lactique* et de carbonate d'argent. Ce lactate cristallise en aiguilles soyeuses, qui noircissent rapidement à la lumière. Il se dissout à chaud dans l'alcool. C'est un sel neutre que la température de 90° décompose rapidement.

— *Lactates de baryum.* L'un est neutre et l'autre acide. Le premier s'obtient en traitant l'eau de baryte par l'acide *lactique*, le second en ajoutant au sel neutre autant d'acide qu'on en a fallu pour obtenir le premier. Le sel acide cristallise très-bien et se gonfle par la chaleur [illegible]. Chauffés à 100°, ses cristaux se décomposent en dégageant une odeur aromatique.

— *Lactate de calcium.* Le lactate neutre [illegible] $+ H^2O$ [illegible] se prépare [illegible] de chaux. Il se [illegible] par évaporation, en petits grains [illegible]. L'eau chaude et l'alcool le dissolvent en toutes proportions. Il est beaucoup moins soluble dans l'eau froide.

Le lactate neutre, soumis à la [illegible], fournit [illegible] de l'eau, de l'acide carbonique, de la métacétone et une huile visqueuse peu étudiée.

Le même lactate, séché lentement à 160°, puis à 250° et maintenu quelques instants à cette température, perd son eau et se transforme en un dilactate [illegible] qui a le même [illegible].

[illegible]

$$[illegible]Ca + (C^3H^6O^3)^2 + 2H^2O$$

[illegible] lactate neutre avec une quantité [illegible] [illegible]. [illegible] l'acide *lactique* [illegible] prend par l'alcool bouillant, d'où elle se dépose par refroidissement. Le lactate acide perd son eau quand on le chauffe à 100° et [illegible] température.

Le lactate double de potassium et de calcium [illegible] [illegible] arbonate de potasse en quantité [illegible] chaux.

— *Lactate de cuivre* [illegible] [illegible]

— *Lactate de* [illegible]. On le prépare [illegible] avec une solution [illegible] neux. Il se présente sous forme de poudre blanc cristallin et constitue un sous-lactate insoluble dans l'eau [illegible], mais très-soluble dans l'acide chlorhydrique.

— *Lactates ferreux et ferrique.* Le premier de ces composés s'obtient soit en traitant directement le fer par l'acide *lactique*, soit en faisant agir l'alcool sur un mélange de lactate d'ammoniaque et de chlorure ferreux. On obtient le lactate ferrique par ce [illegible], mais en employant, au lieu [illegible] Fe^2Cl^6, du chlorure ferreux $FeCl^2$.

Le lactate ferreux cristallise de ses solutions aqueuses en aiguilles volumineuses d'un jaune clair; de ses solutions alcooliques il se dépose en aiguilles blanches et soyeuses. Ses solutions [illegible] s'altèrent promptement à l'air. Sec, le lactate ferreux ne s'altère pas à la température ordinaire, mais il [illegible].

Le lactate ferrique est incristallisable et ses solutions aqueuse ou alcoolique ne donnent, par concentration, qu'une masse amorphe qui se décompose assez rapidement à l'air.

— *Lactates de mercure.* Le sel mercureux [illegible] s'obtient [illegible] en mélangeant une solution chaude et concentrée de lactate de soude avec une solution saturée de nitrate mercureux. Durant quelques instants, le mélange reste incolore, mais il prend tout à petit une teinte rose vif et laisse alors déposer de beaux cristaux de même [illegible].

Le sel mercurique [illegible] s'obtient en faisant bouillir pendant quelques instants de l'acide mercurique et de l'acide *lactique* étendu d'eau. On évapore et l'on obtient deux sels, dont l'un, celui qui nous occupe, cristallise en prismes doués d'un vif éclat. Ces cristaux s'effleurissent rapidement à l'air; ils sont très-solubles dans l'eau, mais se dissolvent très-peu dans l'alcool, même bouillant.

— *Lactate de zinc* $(C^3H^5O^3)^2Zn + 3H^2O$. Ce sel se prépare soit en traitant le lactate de baryum par le sulfate de zinc, soit en faisant bouillir du carbonate de zinc avec de l'acide *lactique* étendu d'un peu d'eau. Il se présente sous forme de croûtes irrégulièrement groupées, qui, chauffées à 100°, perdent leur eau de cristallisation et peuvent subir une température de 210° sans s'altérer. Le lactate de zinc se dissout dans 6 parties d'eau bouillante, dans 58 parties d'eau froide. L'alcool le dissout à peine.

Ce sel présente plusieurs particularités intéressantes et offre diverses propriétés, suivant qu'il a été préparé avec de l'acide *lactique* obtenu par la fermentation du sucre ou avec celui que donne le traitement du jus de choucroute (préparation Liebig).

Le lactate de zinc obtenu au moyen du liquide qui baigne le tissu musculaire ne renferme que $2H^2O$. Ce sarcolactate cristallise en aiguilles très-fines; il perd son eau à 100°, mais lentement, et émet des vapeurs empyreumatiques quand on élève la température à 110°. A 150°, il ne se décompose pas encore. Il se dissout très-bien et très-facilement, un peu moins dans l'eau froide et très-facilement dans l'alcool bouillant ou froid.

— DÉRIVÉS ÉTHÉRÉS DE L'ACIDE LACTIQUE. Nous n'étudierons ici que ceux qui n'ont point été parmi dans le *Grand Dictionnaire*, et notre attention portera sur les lactates d'éthyle, l'acide dilactique et ses dérivés et sur l'acide trilactique.

— LACTATES D'ÉTHYLE. *Lactate monoéthylique* [illegible]. Ce composé s'obtient par la distillation en lactate de potassium et de calcium en proportions convenables avec de l'éthylsulfate de potassium [illegible]. On fait passer le produit qui distille entre 150° et 160° sur du chlorure de calcium, puis on le soumet dans un récipient refroidi, où il ne tarde point à se former des cristaux qui [illegible], lesquels donnent l'éther *lactique* dans un état de pureté suffisant.

[illegible]

L'éther *lactique* se présente sous forme d'un liquide [illegible] [illegible]

[illegible] que d'une par évaporation [illegible] cristallisable.

— *Lactate diéthylique.* Ce composé, qui [illegible] dans l'éther.

— *Acide dilactique* [illegible] est un véritable dérivé éthéré de l'acide *lactique*. Il renferme, en effet, de l'acide [illegible] comme un acide, [illegible]

$$2C^3H^6O^3 = C^6H^{10}O^5 + H^2O.$$

Nous avons vu [illegible] de l'acide *lactique*, que l'acide dilactique se prépare en [illegible]; mais il existe un autre mode de préparation, qui consiste à traiter le lactate de potassium par l'acide bromopropionique et à traiter le [illegible] l'éther [illegible] très-amère, [illegible] très-facilement dans l'alcool et dans l'éther.

— *Éther dilactique* [illegible] se prépare en faisant réagir [illegible] que sur le lactate de potassium dissous dans l'alcool. Il se présente sous forme d'un liquide incolore, légèrement [illegible]. Il bout à 225° et a pour densité, à 0°, 1,134. On [illegible] en vase clos avec [illegible] décompose et donne de l'acide *lactique* et de l'alcool.

— *Acide trilactique.* Ce produit n'a pas encore pu être isolé, mais on connaît un trilactate diéthylique qui a pour formule

$$C^{13}H^{22}O^7.$$

On le prépare en chauffant, pendant soixante-douze heures environ, le lactate diéthylique avec de l'acide. Le mélange doit être maintenu à 170° environ. Le produit obtenu est un liquide huileux, qui bout vers 275° et se décompose en acide *lactique* et en alcool sous l'influence de la potasse.

LACTOPROTÉINE s. f. (la-kto-pro-té-i-ne — du lat. *lac*, *lactis*, lait, et de *protéine*). Chim. Substance albumineuse du lait, différente de la caséine.

LACTO-VARIOLIQUE adj. (la-kto-va-ri-o-li-ke — du lat. *lac*, *lactis*, lait, et de *variolique*). S'est dit de l'inoculation du virus variolique, quand ce virus était mêlé de lait.

LACTUCÉRINE s. f. (la-ktu-sé-ri-ne — du lat. *lactuca*, laitue). Chim. Substance extraite du *lactucarium*, identique probablement à la lactucone.

LACTURCIA ou **LACTURCINA**, déesse qui présidait, comme Lacturus ou Lacturnus, à la conservation des blés en lait.

LACUSTRAL, ALE adj. (la-ku-stral, a-le). Syn. de LACUSTRE.

LADÈRE s. f. (la-dè-re). Courant accidentel qui reste dans les eaux des lacs de la Suisse. ‖ On dit aussi LADIÈRE.

LADERER (Pierre-Charles-Eugène), graveur français, né à Paris en 1806, mort dans la même ville en 1872. Il apprit le dessin et les premiers éléments de la peinture sous la direction de Niquevert, puis il entra dans l'atelier du graveur Muller. Devenu maître à son tour, il grava d'abord des vignettes pour le *Livre du sacrifice éternel*, publié par l'éditeur [illegible], puis diverses planches pour les *Œuvres de Molière*, de Voltaire, etc., un portrait de Mehemet Ali; celui de Philippe d'Orléans, régent de France, pour les *Galeries historiques de Versailles* de Gavard; les *Bergeades* de 1850, d'après Horace Vernet, planche à laquelle une mort prématurée l'empêcha de mettre la dernière main. C'était un travailleur infatigable, un artiste consciencieux. Il ne manqua que peu de temps pour laisser dans l'art une trace profonde.

LADINIQUE adj. (la-di-ni-ke). Qui se rapporte à l'idiome appelé ladin.

— s. m. Syn. de LADIN. V. ce mot, au tome X du *Grand Dictionnaire*.

*** LADMIRAULT** (Louis-René-Paul de), général français. — Porté candidat à l'Assemblée nationale dans la Vienne par le parti [illegible] aux élections complémentaires du 2 juillet 1871, il échoua contre M. de [illegible]. Le général Ladmirault [illegible] par le Sénat le [illegible] 1876, il [illegible] par 278 voix. [illegible] une lettre de remerciement [illegible] qu'il [illegible], la famille [illegible] le Sénat le [illegible] pour être [illegible]. De cette Chambre, [illegible] vote avec les adversaires [illegible]; il s'est prononcé, [illegible] des pays mixtes [illegible] la dissolution de la Chambre des députés [illegible] l'ordre du jour Kerdrel [illegible] novembre), etc. Atteint par la limite d'âge, il a été mis à la retraite en février 1878 et a cessé alors d'être gouverneur de Paris.

LADON, village de France (Loiret), sur la rive gauche du Fessard, affluent du Loing, canton de Bellegarde, arrond. et à 15 kilom. de Montargis; 1.250 hab. Le général Crouzat y fut battu par le prince Charles, après un vif combat, le 24 novembre 1870.

LADON, dragon à cent têtes, chargé par Junon de garder le jardin des Hespérides. Il était fils de Typhon et d'Échidna ou de la Terre, ou, selon d'autres, était fils de Phorcys et de Céto. Il fut tué par Hercule, et Jupiter le plaça parmi les constellations.

* **LADOUCETTE** (Eugène-Frédéric-François, baron DE), homme politique. — Il disparut momentanément de la scène politique après la révolution du 4 septembre 1870. Le 20 février 1876, il se porta candidat à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Vouziers (Ardennes). Dans sa profession de foi, il déclara qu'il était disposé à mettre franchement en pratique la constitution du 25 février 1875, et il déclara, quelques jours après, qu'il n'appartenait à aucun parti. Élu député par 7,348 voix contre M. Léon Robert, républicain, il alla siéger dans les rangs de la minorité hostile à la République et fit partie du groupe de l'Appel au peuple, avec lequel il vota constamment. Après le coup d'État parlementaire du 17 mai 1877, il vota pour le ministère de Broglie-Fourtou, qui le choisit comme candidat officiel aux élections législatives du 14 octobre suivant; mais, malgré la pression administrative, les électeurs de Vouziers refusèrent de renouveler le mandat de M. Ladoucette, qui échoua avec 6,749 voix contre M. Péronne, candidat républicain, élu député par 8,086 suffrages.

LADOUCETTE (Étienne DE), homme politique français, fils du précédent, né en 1846. Il se fit recevoir licencié en droit, puis il entra comme auditeur au conseil d'État sous l'Empire. En octobre 1871, M. de Ladoucette fut élu membre du conseil général de Meurthe-et-Moselle, qui le nomma un de ses secrétaires et membre de la commission départementale. Lors des élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, il posa sa candidature dans l'arrondissement de Briey. Dans sa profession de foi, il annonça que, libre de tout engagement, il appuierait le gouvernement qui nous régit, et il ajouta : « La République conservatrice, sous l'égide du loyal soldat auquel elle a été confiée, donnera au pays de sérieuses garanties de calme et de prospérité. » Élu, comme constitutionnel, député par 8,279 voix contre 6,149 données à M. Deschange, candidat républicain, il alla siéger à la Chambre dans les rangs de la minorité, qui vota constamment contre les mesures adoptées par la Chambre des députés. Le 17 mai 1877, M. Étienne de Ladoucette se rangea parmi les partisans de la politique de réaction et de combat. Il vota pour le ministère de Broglie-Fourtou le 19 juin et devint, après la dissolution de la Chambre des députés, candidat bonapartiste officiel à Briey. Réélu député le 14 octobre, par 7,819 voix contre 7,076 suffrages donnés à M. Mézières, candidat républicain, il est allé reprendre sa place dans les rangs de la minorité, avec laquelle il a voté contre la nomination d'une enquête parlementaire, pour le cabinet Rochebouët, la proposition Touchard, etc.

LÆLAPS, nom du chien donné par Diane à Procris et par celle-ci à Céphale. Il fut pétrifié par Jupiter, ainsi que le renard de Teumessus, à la poursuite duquel il avait été lancé. V. ALOPEX, dans ce *Supplément*.

* **LAEMLEIN** (Alexandre), peintre. — Il est mort à Pontlevoy en 1871.

LÆVOGYRE adj. (lé-vo-ji-re — du lat. *lævus*, gauche; *gyrare*, tourner). Chim. Se dit des substances qui font dévier à gauche le plan de polarisation. ‖ On écrit aussi LÉVOGYRE.

* **LAFAYE** ou **LAFAIST** (Prosper), peintre français. — Il est mort en 1876.

* **LA FAYETTE** (Oscar-Thomas-Gilbert DU MOTIER DE), homme politique français. — Après avoir soutenu M. Thiers le 24 mai 1873, il fit une opposition constante au gouvernement de combat, vota contre le septennat, le cabinet de Broglie, pour les propositions Périer et Maleville, la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur et fit adopter, lors de la discussion de la loi municipale, un amendement qui maintenait à vingt et un ans l'âge de l'électorat (1874). En décembre 1875, M. Oscar de La Fayette fut nommé par l'Assemblée sénateur à vie. Dans cette nouvelle Chambre, il a, comme par le passé, voté constamment avec les républicains. Il s'est associé à la protestation des bureaux des gauches contre le message présidentiel du 17 mai 1877, a voté contre la dissolution de la Chambre des députés (22 juin), contre l'ordre du jour de M. de Kerdrel (19 novembre), etc.

* **LA FAYETTE** (Edmond DU MOTIER DE), homme politique français, frère du précédent. — Depuis le coup d'État du 2 décembre 1851, il avait cessé de prendre part à la vie politique active, lorsque, le 20 janvier 1876, il se porta candidat au Sénat dans le département de la Haute-Loire, où il était membre du conseil général. M. Edmond de La Fayette fit une profession de foi nettement républicaine et fut élu sénateur. Comme son frère, il a fait partie du groupe de la gauche républicaine, avec lequel il a voté constamment, notamment contre la nomination des jurys mixtes, contre la dissolution de la Chambre des députés (22 juin 1877), contre l'ordre du jour Kerdrel (19 novembre), etc.

LA FAYETTE (Gilbert DE) [illegible] CALEMARD DE). V. CALEMARD, dans ce *Supplément*.

* **LAFERRIÈRE** (Adolphe), artiste dramatique. — Son véritable nom était **Louis-Fortuné Delaferrière**. Il était né à Alençon le 12 novembre 1806; il est mort à Paris le 15 juillet 1877, d'une hypertrophie du cœur. Ce comédien était parvenu à conserver jusque dans les dernières années de sa vie presque l'apparence de la jeunesse, grâce au soin prodigieux qu'il avait de sa personne. Il jouait encore au théâtre Cluny en 1876 et il avait encore parfois de beaux élans. Sous le titre de *Mémoires de Laferrière* (1874, 2 vol. in-12), il a publié un ouvrage dans lequel on trouve une foule d'anecdotes piquantes sur les auteurs et acteurs au milieu desquels il a vécu.

LA FERRIÈRE PERCY (le comte Hector DE), érudit français, né à Lyon en 1811. Il est membre du Comité des travaux historiques et de la Société des antiquaires de Normandie. On lui doit un certain nombre d'ouvrages, notamment : *Histoire de Flers* (1855, in-8°); le *Journal de la comtesse de Sanzay* (1855, in-8°); les *La Borderie* (1857, in-8°). *Histoire du canton d'Athis et de ses communes* (1858, in-8°); *Une fabrique de faïence à Lyon sous le règne de Henri II* (1862, in-8°); *Marguerite d'Angoulême* (1862, in-8°); *Histoire de France en Russie* (1863-1864, 2 vol. in-8°); *Deux années de mission à Saint-Pétersbourg* (1867, in-8°); *la Chasse sous les Valois* (1869, in-8°); la *Normandie à l'étranger* (1873, in-8°), etc.

LA FERTÉ-SUR-AMANCE, bourg de France. V. FERTÉ-SUR-AMANCE (LA).

LAFFITTE DE LAJOANNENQUE (Louis-Charles-Léon-Gustave), homme politique français, né à Agen en 1824. Il étudia le droit, se fit recevoir avocat, puis s'occupa de régir ses propriétés et devint président du comice agricole d'Agen. Il était vice-président du conseil général du Lot-et-Garonne, lorsque les comités républicains de ce département le choisirent pour un de leurs candidats au Sénat le 30 janvier 1876. Il échoua de quelques voix. Le 20 février suivant, M. Laffitte de Lajoannenque posa sa candidature à la Chambre des députés à Agen. « Homme d'ordre, de paix et de liberté, dit-il dans sa profession de foi, je crois que la République est le port de salut où la France moderne et libérale doit chercher un refuge assuré contre les tourmentes qui la travaillent depuis trois quarts de siècle. » Élu député par 10,452 voix, il est allé siéger à gauche et il a voté constamment avec la majorité républicaine. Il a fait partie des 363 qui ont protesté contre le message présidentiel du 17 mai 1877 et voté l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre, M. Laffitte de Lajoannenque se représenta devant ses électeurs, qui le renommèrent député, le 14 octobre 1877, par 11,344 voix contre 8,664 à M. de Châteaurenaud, légitimiste. Il a repris son siège dans les rangs de la majorité républicaine.

LAFITTE (Alphonse), publiciste français, né à Mont-de-Marsan le 28 novembre 1842. Reçu avocat à dix-neuf ans, il quitta bientôt le barreau pour venir à Paris, où il ne tarda pas à débuter dans le journalisme. Il a collaboré à plus de trente journaux, notamment au *Tintamarre*, à l'*Éclipse*, à *Paris-Caprice*, à *Paris-Comique*, au *Charivari*, au *Journal amusant*, au *Tam-Tam*, etc. Il a rédigé pendant deux ans le courrier des théâtres à l'*Avenir national* et au *Corsaire*, où il fut également chargé, avec Jean Richepin, de la chronique quotidienne signée l'*Homme de quart*. M. Lafitte a, en outre, collaboré au *Répertoire d'administration municipale* publié par le *Journal des Communes*. Il a fourni un assez grand nombre d'articles humoristiques et de biographies artistiques au *Grand Dictionnaire* et au *Supplément*.

* **LA FIZELIÈRE** (Albert-André PATIN DE), littérateur français. — Il est mort à Paris en février 1878. Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont : *Charles Baudelaire* (1868, in-18); *Rymaille sur les plus célèbres bibliotières de Paris en 1649*, avec des notes (1869, in-8°); *Des émaux cloisonnés et de leur introduction dans la reliure des livres* (1870, in-8°); l'*Œuvre originale de Vivant Denon* (1872-1873, 2 vol. in-4°, avec 317 eaux-fortes); *Théâtre de paravent, Récompense honnête*, saynète (1874, in-8°), la *Vie et l'œuvre de Chintreuil* (1874, in-8°, avec 40 pl.); *Jules Janin et sa bibliothèque* (1874, in-8°); *Memento du Salon de peinture en 1875* (1875, in-16). Un des exécuteurs testamentaires de Jules Janin, il a dirigé la réimpression de ses *Œuvres choisies* (1876-1877), et il s'occupait de réunir, pour la publier, la correspondance du célèbre critique, lorsqu'il mourut.

LAFOND (Alexandre), peintre, né à Paris vers 1823. Il entra dans l'atelier d'Ingres, sous la direction duquel il s'adonna particulièrement à l'étude du dessin et à la recherche du style. M. Lafond s'est fait avantageusement connaître par des tableaux d'histoire, de genre et par des portraits. Il a dirigé, de 1868 à 1874, une école de beaux-arts à Limoges. Depuis ses débuts au Salon de 1848, M. Lafond a obtenu une médaille de 2e classe en 1857 et des rappels en 1861 et 1863. Nous citerons de lui : *Jésus flagellé* (1848); *Portrait, Étude* (1849); *Portrait* (1850); *Intérieur* (1852); les *Noces*, *Un bon ami* (1853); *Saint Sébastien* (1855); la *Chute des anges rebelles*, *l'Application au dessin* (1857); *Orphée charmant les bêtes sauvages*, *Une grand'mère* (1859); *Christ dans la grotte*, *Tête de vieille*, *Portrait de M. Ozanam* (1861); le *Christ entre deux larrons*, l'*Abbé Huvel*, portrait (1863), les *Pifferari* (1864); la *Comtesse de Vienmay*, la *Vicomtesse de Trousan*, portraits (1865), *Mechelina* (1866); *Faunes dansant* (1867); *M. de Vienmay* (1868); l'*Adoration des bergers* (1872); deux *Portraits* (1874); le *Déluge*, *Portrait de M. L...* (1876), etc.

* **LAFOND DE SAINT-MUR** (Remi), homme politique français. — Le 30 janvier 1876, il se porta candidat au Sénat dans la Corrèze, où il est membre du conseil général. Bien que bonapartiste, il déclara, dans sa profession de foi, qu'il était libre de tout engagement, et, dans une lettre qu'il adressa à la *République de Brive*, il affirma que s'il avait voté la guerre de 1870, c'est qu'il avait été indignement trompé. Élu sénateur par 348 voix, il est allé siéger à droite, dans le groupe bonapartiste, avec lequel il a toujours voté, notamment pour la dissolution de la Chambre des députés le 22 juin 1877.

LA FONT ou **LA FONS** (Jean-Alexandre), gazetier du XVIIe siècle, dont on pourrait s'étonner de ne trouver le nom dans aucune biographie, car il a joui dans son temps d'une grande notoriété. Bayle en parle, à plusieurs reprises, comme d'un homme qui avait « mis les gazettes de Hollande françaises dans la plus haute réputation où elles aient été. » C'est même à lui qu'il faudrait, suivant un autre témoignage contemporain, attribuer la création de ces feuilles indiscrètes dont le nom se rencontre si souvent chez les écrivains et jusque dans les documents diplomatiques du XVIIe et du XVIIIe siècle. Jean Rou, secrétaire-interprète des états généraux de Hollande de 1689 à 1711, se loue beaucoup, dans ses *Mémoires*, de ses rapports avec « le fameux La Fons, qui s'est rendu si célèbre par ses ingénieuses gazettes hollandaises, dont il était l'unique inventeur et qui servirent de type à toutes celles qui ont suivi depuis, » et vante « la sagesse, le savoir et la vertu de l'auteur de ces nouvelles, que tout le monde recherchait avec empressement. » Enfin, il existe de La Font un très-beau portrait in-folio, gravé par Lambert d'après un tableau de H. Gascon et orné d'un distique de Santeul, lequel portrait a été classé par le Père Lelong parmi ceux des Français et Françaises illustres, en ces termes : « Fond (N. de La), fameux gazetier de Hollande... » La Fond y est représenté tenant de la main gauche une gazette déployée, qu'il montre de la main droite avec sa plume, et en tête de laquelle on lit : « La *Gazette ordinaire d'Amsterdam* du lundi 5 décembre 1667. » En bas, on lit :

In effigiem domini de La Fond, Galli,
Festivissimi apud Batavos ephemeridum histor[i]arum scriptoris,

DISTICON.

Mille oculis videt hic Fondus, mille auribus audit;
Plus audit naso, plus videt ille suo.

SANTOLIUS VICTORINUS.

La réputation de La Font ainsi bien établie, nous en sommes réduit pour tout le reste aux conjectures. Toutes nos recherches, toutes nos interrogations pour avoir quelques renseignements sur ce fameux gazetier, qui avait de si bons yeux et de si bonnes oreilles et plus de nez encore, sont demeurées sans le moindre résultat. Sa carrière paraît avoir été assez tourmentée, en butte qu'il était aux plaintes incessantes de ceux que froissaient ses indiscrétions. Frappé sans doute d'interdiction à Amsterdam, nous le voyons en 1678 à Leyde, où il rédige une *Traduction libre des gazettes flamandes et autres*. Vers le milieu de l'année suivante, il est rentré à Amsterdam et y continue sa gazette. Enfin, en 1680, il s'établit définitivement à Leyde, où il fonde la célèbre gazette qui porte le nom de cette ville. Il paraît être mort en 1689; on voit, en effet, son fils admis, par une résolution de la régence de Leyde du mois de décembre de cette année, à lui succéder dans son œuvre. Ce fils, Antony ou Antoine, était né en Languedoc, ce qui laisse supposer que La Font était parti de cette province, fuyant, comme tant d'autres, les persécutions religieuses.

LAFONT (Jean-Anne-Antoine), publiciste français, né le 2 avril 1835. Depuis de longues années, il fait partie de la rédaction du journal le *Temps*, où il est chargé du bulletin commercial. Pendant le siège de Paris, il fut élu adjoint au maire du XVIIIe arrondissement. Lors du 18 mars, il se trouva, ainsi que son ami M. Clemenceau, dans une situation des plus critiques. Suspect au gouvernement de Versailles, qui le regardait comme un républicain d'une nuance trop prononcée, et ne voulant pas pactiser avec l'insurrection, il faillit être arrêté successivement par les deux partis. Dans sa *Biographie des conseillers municipaux de Paris*, M. Albert Pétrot a retracé avec exactitude le rôle que jouèrent MM. Lafont et Clemenceau dans ces circonstances : « On a accusé, dit-il, MM. Clemenceau et Lafont, maire et 1er adjoint du XVIIIe arrondissement, d'avoir pactisé avec l'émeute et, qui plus est, d'avoir trempé dans l'assassinat des malheureux généraux Lecomte et Clément Thomas. Ce sont là d'infâmes calomnies, dont la fausseté a été d'ailleurs parfaitement établie. »

Candidat au conseil municipal dans le quartier de la Goutte-d'Or en 1871, M. Lafont réunit 1,571 suffrages contre 2,000 environ disséminés entre trois candidats. En 1874, il fut élu dans le quartier des Grandes-Carrières par 2,942 voix, mais seulement au second tour de scrutin. Il avait pour concurrent M. Henri Arrault, conseiller sortant, également républicain.

* **LAFORCE**, bourg de France (Dordogne), ch.-l. de cant., arrond. et à 11 kilom. O. de Bergerac; pop. aggl., 166 hab. — pop. tot., 1,661 hab.

LAFRANÇAISE, bourg de France (Tarn-et-Garonne). V. FRANÇAISE (LA).

LA GALISSONNIÈRE. Nous avons donné, au tome X du *Grand Dictionnaire*, la biographie de deux personnages de ce nom, en écrivant par erreur LA GALLISSONNIÈRE.

LAGET (Jacques Louis), homme politique français, né à Meyrueis (Lozère) en 1821. Lorsqu'il eut terminé son droit, il s'établit à Nîmes, où il exerça la profession d'avocat. Après la révolution du 24 février 1848, M. Laget fut nommé sous-commissaire à Uzès, puis substitut à Nîmes. Révoqué en 1849, pour ses opinions républicaines, il reprit sa place au barreau, devint bâtonnier, fut nommé membre du conseil général en 1865 et devint un des chefs de l'opposition dans le Gard. Après la révolution du 4 septembre 1870, il fut nommé préfet de ce département, et il remplit ces fonctions jusqu'au mois de février 1871. Le 2 juillet suivant, les électeurs du Gard le nommèrent député à l'Assemblée nationale; mais comme il y avait moins de six mois qu'il avait été préfet dans ce département, son élection fut annulée. Nommé le 8 octobre membre du conseil général, qui le choisit pour président, puis, le 7 janvier 1872, député du Gard par 53,510 voix, M. Laget alla siéger dans le groupe de l'Union républicaine, avec laquelle il ne cessa de voter, notamment pour M. Thiers le 24 mai 1873, contre le septennat, la loi des maires, le cabinet de Broglie, pour les propositions Périer et Maleville, la constitution du 25 février, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Comme président du conseil général du Gard, il eut à maintes reprises des démêlés avec le préfet de l'ordre moral, M. Guigues de Champvans. Le 30 janvier 1876, il posa sa candidature républicaine au Sénat dans le département et fut élu par 223 voix. M. Laget a repris dans cette Chambre sa place à gauche. Il a voté notamment contre la dissolution de la Chambre des députés (22 juin 1877), contre l'ordre du jour Kerdrel (19 novembre), etc.

LAGINGEOLE, personnage de l'*Ours et le pacha*, vaudeville de Scribe et Saintine, joué aux Variétés le 10 février 1820. Lagingeole dirige avec son ami Tristapatte une ménagerie ambulante; c'est un adroit dupeur, rempli d'audace et d'effronterie et qui ne recule devant aucune entreprise pour arriver à ses fins, c'est-à-dire à la fortune. Laissant sans façon « les coups » au malheureux Tristapatte, qu'il affuble d'une peau d'ours, il s'adjuge soigneusement « les recettes » et « gagne sans rien mettre au jeu, » comme dit son ami; en un mot, il se sert volontiers des autres pour tirer les marrons du feu. On en a fait le type du gredin burlesque et facétieux; sans avoir l'envergure d'un Robert Macaire, il en a cependant les appétits.

* **LAGNIEU**, bourg de France (Ain), ch.-l. de cant., arrond. et à 50 kilom. N.-O. de Belley, près de la rive droite du Rhône; pop. aggl., 2,177 hab. — pop. tot., 2,796 hab.

* **LAGNY**, ville de France (Seine-et-Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. S.-O. de Meaux, sur la rive gauche de la Marne; pop. aggl., 3,921 hab. — pop. tot., 4,272 hab.

LA GOA (baie de). V. LORENZO-MARQUEZ, au tome X du *Grand Dictionnaire*.

LAGONITE s. f. (la-go-ni-te — rad. *lagoni*, plur. de *lagone*). Minér. Minéral terreux, d'un jaune d'ocre, qui se trouve dans les lagoni de Toscane, et qui est un borate de fer hydraté.

* **LAGOR**, bourg de France (Basses-Pyrénées), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. S.-E. d'Orthez; pop. aggl., 434 hab. — pop. tot., 1,148 hab.

LA GOURNERIE (Jules-Antoine-René MAILLARD DE), ingénieur français, né à Nantes en 1814. Successivement élève de l'École polytechnique et de l'École des ponts et chaussées, M. de La Gournerie fut nommé ingénieur de deuxième classe en 1846, ingénieur de première classe en 1849, ingénieur en chef de deuxième classe en 1856, ingénieur en chef de première classe en 1865. Il est devenu professeur et examinateur à l'École polytechnique, puis professeur au Conservatoire des arts et métiers. Il est membre de l'Académie des sciences depuis 1873. Il a fourni de nombreux mémoires au recueil de cette Académie et à celui des savants étrangers. Il a publié, en outre, quelques traités de mathématiques : *Traité de perspective* (1859); *Traité de géométrie descriptive* (1864); *Recherches sur les surfaces réglées tétraédrales symétriques* (1867).

* **LA GRANGE** (Adélaïde-Édouard LE LIÈVRE, marquis DE FOURILLES et DE), homme politique français. — Il est mort le 17 janvier 1876, et non en 1859. Il était membre libre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Depuis la révolution du 4 septembre 1870, le marquis de La Grange avait vécu dans la retraite.

LAGRASSE, bourg de France (Aude). V. GRASSE (LA).

LAGRUA (Emma), cantatrice italienne, née à Palerme en 1831. Sa mère, une cantatrice en renom, la conduisit d'abord à Dresde, d'où elle vint à Paris compléter son éducation musicale. Elle retourna ensuite à Dresde, s'y engagea pour une saison et parcourut la plupart des scènes allemandes, se faisant entendre dans *Robert le Diable*, *Don Juan*, *la Somnambule*, *le Barbier de Séville*, etc. En 1851, elle revint à Paris et joua, mais sans grand éclat, dans le *Juif errant*, la *Fronde*, *Robert le Diable*, etc. Elle s'engagea à Vienne en 1854, repassa en France, puis en Italie en 1855. C'est à Turin, au Théâtre-Royal, qu'elle obtint un véritable succès dans les *Huguenots* et dans *Othello*. En 1856, elle s'embarqua pour le Brésil et s'y montra surtout dans le répertoire italien : *Il Trovatore*, *Ernani*, la *Traviata*, la *Norma*, etc. Revenue en Europe en 1859, elle s'est montrée avec succès à Paris, à Saint-Pétersbourg et surtout à Vienne. Mlle Lagrua s'est assimilé avec un rare bonheur les langues italienne, française et allemande et possède à fond la littérature dramatique des trois pays.

* **LA GUÉRONNIÈRE** (Louis-Étienne-Arthur DUBREUIL-HÉLION, vicomte DE), publiciste et homme politique français. — Il est mort en 1875, au moment où il venait de publier le plus important de ses ouvrages, le *Droit public et l'Europe moderne* (1875, 2 vol. in-8°). — Son frère aîné, le comte Alfred DE LA GUÉRONNIÈRE, a publié, outre les ouvrages que nous avons cités : *Vues politiques et historiques* (1840, in-8°); la *Prusse et l'Europe* (1867, in-8°); la *France et l'Europe* (1867, in-8°); l'*Esprit du temps et l'avenir* (1868, in-8°); la *Crise* (1869, in-8°); l'*Enquête parlementaire* (1869, in-8°); la *Politique nationale* (1869, in-8°); l'*Homme de Metz* (1870, in-8°); la *Prusse devant l'Europe* (1870, in-8°); l'*Age de fer* (1871, in-8°); la *Catastrophe de la France* (1871, in-8°); la *Commune sanglante* (1871, in-8°); l'*Internationale et la guerre civile en France* (1871, in-8°); la *Rançon de l'homme de Sedan, les deux abîmes* (1871, in-8°); la *Guerre de 1870-1871* (1871, in-8°); l'*Homme de Sedan devant l'histoire* (1872, in-8°), etc.

* **LAGUIOLE**, bourg de France (Aveyron), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. d'Espalion, sur le penchant d'une roche basaltique baignée par la Selve; pop. aggl., 944 hab. — pop. tot., 1,984 hab.

* **LA HAYE-DESCARTES**, bourg de France (Indre-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. S.-O. de Loches; 1,735 hab.

* **LA HAYE-PESNEL**, bourg de France (Manche), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. N. d'Avranches; pop. aggl., 477 hab. — pop. tot., 945 hab.

* **LA HAYE DU PUITS**, bourg de France (Manche), ch.-l. de cant., arrond. et à 31 kilom. de Coutances; pop. aggl., 1,237 hab. — pop. tot., 1,422 hab.

* **LAHURE** (Louis-Joseph, baron), général. — Il est mort à Wavrechain-sous-Faux le 24 octobre 1853. Après la révolution de 1830, le commandement du département du Nord lui fut de nouveau confié. Il fut atteint quelque temps après par la limite d'âge et mis de nouveau en retraite. En 1852, il fut appelé au cadre de réserve comme général de division. A partir de ce moment, il vécut dans sa terre de Wavrechain-sous-Faux, où il mourut.

LAÏCAT s. m. (la-i-ka — rad. *laïque*). Condition laïque; ensemble des laïques.

* **LAIGLE**, ville de France (Orne), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. N.-E. de Mortagne, sur la Risle; pop. aggl., 4,423 hab. — pop. tot., 5,196 hab.

* **LAIGNES**, bourg de France (Côte-d'Or), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. O. de Châtillon; pop. aggl., 1,284 hab. — pop. tot., 1,340 hab.

LAIKA, fée bienfaisante, chez les anciens Péruviens.

* **LAILLY**, bourg de France (Loiret), cant. de Beaugency, arrond. et à 24 kilom. S.-O. d'Orléans, sur la rive gauche de la Loire; pop. aggl., 1,727 hab. — pop. tot., 2,067 hab.

LAIMELÉ, déesse slave, invoquée par les femmes en couche.

* **LAINÉ** (Pierre-Jean-Honorat), marin français. — Il est mort en 1875.

LAINEUSE s. f. (lè-neu-ze — rad. *laine*). Entom. Espèce de chenille, ainsi nommée à cause des poils dont elle est couverte.

LAISANT (C.-A.), officier et homme politique français, né à Nantes en 1841. Neveu du docteur Guépin, il appartient à une famille depuis longtemps attachée aux idées démocratiques. Il fut admis à vingt ans à l'École polytechnique, d'où il sortit en 1863 dans l'arme du génie, et il devint lieutenant en 1865. Pendant ses loisirs, il s'adonna à l'étude des mathématiques transcendantes. M. Laisant était capitaine lorsque éclata la guerre de 1870. Se trouvant à Paris, il commanda, pendant le siège, le génie au fort d'Issy, que les Allemands bombardèrent pendant les mois de décembre 1870 et janvier 1871. Il reçut alors la croix de la Légion d'honneur. Le 8 octobre 1871, les électeurs du premier canton de Nantes le choisirent pour conseiller général. Dans cette assemblée départementale, il siégea avec les républicains et se fit remarquer par son aptitude pour les affaires et par son talent de parole. Après la chute de M. Thiers, le gouvernement de combat voulut frapper le jeune officier qui avait l'audace d'affirmer ses opinions. Envoyé en Corse, puis en Algérie, M. Laisant n'en continua pas moins à remplir son mandat et fut réélu en novembre 1874. Lors des élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, M. Laisant n'hésita point à donner sa démission de capitaine du génie pour poser sa candidature dans la première circonscription de Nantes. « Servir fidèlement la République, dit-il dans sa profession de foi, la défendre avec énergie, en faire découler les progrès et les libertés qu'elle comporte; la faire aimer et respecter; consacrer tous mes efforts à soutenir vos intérêts, telle est la voie dans laquelle je marcherai avec sagesse et prudence, mais sans faiblir ni dévier. » Élu député par 8,720 voix contre M. Polo, monarchiste, il alla siéger à gauche et ne tarda pas à se faire remarquer par son activité et par la part fréquente qu'il prit aux discussions. Il vota pour l'amnistie entière, contre les jurys mixtes, contre les menées cléricales, et proposa de réduire le service militaire à trois ans, en supprimant le volontariat. Cette proposition fut repoussée grâce à l'intervention de M. Thiers. Après le coup d'État parlementaire du 17 mai 1877, M. Laisant fit partie des 363 qui protestèrent contre le message du maréchal de Mac-Mahon et qui votèrent le 19 juin un ordre du jour de blâme contre le ministère de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre, il se représenta devant ses électeurs. Malgré tous les efforts de l'administration, qui lui opposa comme candidat officiel l'amiral Cornulier-Lucinière, légitimiste, il fut réélu député le 14 octobre 1877 par 9,695 voix contre 5,111. A la nouvelle Chambre, il a voté pour la commission d'enquête (15 novembre), contre le ministère Rochebouët (24 novembre), etc. A cette même époque, il se fit recevoir docteur ès sciences mathématiques par la Faculté de Paris, avec une curieuse thèse sur le calcul des quaternions. Le 2 décembre 1877, M. Laisant a eu un duel avec M. de La Rochette, député. Dans cette rencontre, les deux adversaires furent blessés, mais sans gravité.

* **LAISSAC**, bourg de France (Aveyron), ch.-l. de cant., arrond. et à 47 kilom. N.-O. de Milhau; pop. aggl., 1,014 hab. — pop. tot., 1,414 hab.

* **LAIT** s. m. — **Encycl.** *Consommation de Paris.* Nous croyons devoir emprunter au journal l'*Économiste* (1874) quelques détails intéressants sur la consommation du *lait* à Paris. Ce journal établit comme il suit, le chiffre de la consommation totale en 1869 :

	Litres
Arrivages par chemins de fer .	81,231,058
Entrées par les diverses portes de Paris	12,034,050
Lait produit dans Paris	18,487,250
	111,752,358

Le deuxième et le troisième élément sont seulement approximatifs. Du chiffre total, on conclut la consommation moyenne par tête, qui a été, en 1869, de 61 litres 45 par an, soit, par jour, de 0 litre 1683. La consommation s'est notablement élevée de 1843 à 1854, mais de 1855, année de l'annexion des communes suburbaines, elle a considérablement baissé. D'autre part, le *lait* consommé à Paris a été demandé à des départements de plus en plus éloignés de la capitale. En somme, les quantités de *lait* introduites dans Paris se décomposent de la façon suivante (1869) :

Apport par les chemins de fer. . .	70
Par les fermiers et nourrisseurs des environs de Paris	10
Production à l'intérieur de Paris. .	20
Total . . .	100

LAITRON s. m. (lè-tron). Poulain de six à sept mois, dans le Pas-de-Calais.

* **LAITUE** s. f. — **Allus. hist. Les laitues de Dioclétien.** V. DIOCLÉTIEN, au tome VI du *Grand Dictionnaire*.

LAÏUS s. m. (la-uss). Se dit de tout discours donné comme sujet de composition, dans l'argot des jeunes gens de l'École polytechnique. Cela vient de ce que, quand le cours de composition française fut créé en 1804, le premier sujet donné à traiter fut un discours de Laïus à Jocaste.

* **LAJARTE** (Théodore DE), compositeur français. — Il est né en 1826. Outre les opérettes que nous avons citées, on lui doit : la *Farce du maître Villon*, en un acte, jouée à l'Athénée (1872); *Portrait ténor*, en un acte, représenté à Enghien (1876); *On guérit de la peur*, opérette de salon; l'*Orphéon de l'avenir*, tableau de 6 choeurs; une *Marche triomphale*, une *Fantaisie symphonique*, une messe de 25 morceaux et les rééditions, sous le titre de *Nouveau répertoire des musiques d'harmonie et des fanfares*, des *Pas redoublés*, notamment le *Beau grenadier*, pour harmonie, et fanfare, [illegible] a publié, outre une foule d'articles dans la presse, [illegible] : *Airs à danser de Lulli à Méhul, transcrits d'après les manuscrits originaux*, et *Bibliothèque musicale du théâtre de l'Opéra*, catalogue historique, chronologique, etc., dont la publication a commencé en 1876. M. Théodore de Lajarte est attaché aux archives de l'Opéra depuis 1873.

LAKCHMAN, fils de Daçaratha et frère de Rama, qu'il seconda dans son expédition contre Ravana, selon la mythologie indoue.

LAKE (sir Henry ATWELL), officier anglais, né vers 1810. Dès l'âge de dix-sept ans, il entra au corps du génie à Madras, et en 1855, au moment de la guerre de Crimée, il avait le grade de capitaine. Il demanda de passer au service de la Turquie. Envoyé à Kars, avec le grade de colonel, il y fut chargé, par le général Williams, de diriger les travaux de défense, fonction dont il s'acquitta d'une manière tout à fait supérieure. La ville ayant néanmoins succombé, le colonel Lake fut fait prisonnier de guerre. L'année suivante, grâce à la conclusion de la paix, il put passer en Angleterre, où il fut admis dans l'armée avec le grade de colonel et fut nommé aide de camp de la reine. Il devint, la même année, commissaire de la police municipale à Dublin. Il avait été fait, l'année précédente, chevalier commandeur de l'ordre du Bain. Sir Henry Lake a publié, en 1856, deux ouvrages sur le siège de Kars : *Kars et notre captivité en Russie*, la *Défense de Kars*.

* **LALAIN**, ou **LALAING**, ou **LALLAING**, bourg de France (Nord), cant. N., arrond. et à 6 kilom. de Douai, sur la Scarpe; pop. aggl., 1,953 hab. — pop. tot., 2,072 hab.

* **LALANNE** (Léon-Louis-Chrétien), ingénieur. — Il était depuis plusieurs années inspecteur général des ponts et chaussées, lorsqu'il a été nommé directeur de l'École des ponts et chaussées le 20 janvier 1877.

LALANNE (Jean-Baptiste-Ernest), médecin et homme politique français, né à Coutras en 1827. Il étudia la médecine, se fit recevoir docteur et vint exercer son art dans sa ville natale. Appartenant à l'opinion républicaine, il fit une opposition constante à l'Empire, combattit les candidatures officielles et fut élu, en 1867, membre du conseil général contre l'ingénieur Alphand, que patronnait l'administration. Après la chute de l'Empire, il fut nommé maire de Coutras, où il est très-populaire, et il fut réélu membre du conseil général le 8 octobre 1871. Son républicanisme lui valut d'être révoqué de ses fonctions de maire sous le gouvernement de combat (1874). Aux élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, le comité républicain de la 2e circonscription de Libourne le choisit pour candidat. Élu député par 7,475 voix contre M. Dufoussat, monarchiste, il alla siéger à gauche et vota constamment avec la majorité républicaine. Lors de la résurrection du gouvernement de combat, le 17 mai 1877, il fit partie des 363 députés qui protestèrent contre le message du maréchal de Mac-Mahon (18 mai) et qui votèrent un ordre du jour de blâme contre le cabinet de Broglie-Fourtou (19 juin). Après la dissolution de la Chambre, M. Lalanne se représenta devant ses électeurs, et bien que l'administration eût mis tout en œuvre pour faire triompher la candidature du duc Decazes, ministre des affaires étrangères, il fut réélu député par 7,699 voix contre 7,223 (14 octobre 1877). A la nouvelle Chambre, il a repris son siège à gauche, a voté pour la commission d'enquête (15 novembre), contre le ministère de Rochebouët (24 novembre), etc.

LALANNE (Maxime-François-Antoine), dessinateur et graveur français, né à Bordeaux en 1827. Après avoir fait ses premières études dans sa ville natale, il se rendit à Paris, où il fut admis dans l'atelier de J. Gigoux. En 1852, il débuta au Salon par des fusains qui attirèrent sur lui l'attention des artistes. Il n'a cessé depuis de figurer dans les grandes publications illustrées, notamment à l'*Artiste* et à l'*Illustration*, et à l'organe de la société des aquafortistes, dont M. Lalanne a été l'un des fondateurs (1862). Parmi ses œuvres les plus connues, nous citerons : la *Maison de V. Hugo à Guernesey*, 12 planches; les *Grandes vues de Paris*, 12 [illegible]; *Coin du parc à Montgeron*, [illegible]; *Bordeaux*, [illegible] *des Chartrons*, [illegible]; *Vue prise du [illegible] du Pont-du-Jour*, *Un effet du bombardement*, le *Pont de Sèvres pendant la guerre*, les *Roches-Noires à Trouville*, le [illegible], [illegible] M. Maxime Lalanne a exécuté aussi un grand nombre de dessins et d'eaux-fortes [illegible] d'après [illegible] *Passant [illegible]*, [illegible] Corot, l'*Étang de Ville-d'Avray et Marcoussis* d'après [illegible], [illegible] d'après Constable, la *Rade de Weymouth*, etc.

* **LALBENQUE**, bourg de France (Lot), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. S.-E. de Cahors; pop. aggl., 624 hab. — pop. tot., 2,116 hab.

* **LALINDE**, bourg de France (Dordogne), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. E. de Bergerac, sur la Dordogne et sur un canal très-peu [illegible]; pop. aggl., 837 hab. — pop. tot., 2,203 hab.

LALLAING, bourg de France. V. LALAIN, ci-dessus.

LALO (Édouard), compositeur français, né vers 1822. Il est élève du conservatoire de Lille, M. Lalo vint de bonne heure à Paris, [illegible] le goût allemand, ne [illegible] sympathique qui [illegible] au delà du Rhin. M. Lalo [illegible] trois actes, *Fiesque*, qui fut classé troisième, après le *Magnifico*, de M. [illegible], [illegible] M. Canoby. Cet ouvrage [illegible] été publiée, [illegible] beautés. M. Lalo a [illegible] pas, sans plus [illegible] opéra, *Namouna*; [illegible] a été [illegible] un grand nombre d'œuvres [illegible], parmi lesquelles nous [illegible] pour violon, avec [illegible] de [illegible]; *Symphonie espagnole*, [illegible] principal et orchestre; *Sonate*, pour [illegible] et violon; *Grand duo concertant*, pour [illegible] et violon; *Chanson villageoise*, pour [illegible] et violon; *Arlequin*, pour violon et violoncelle, etc. On lui doit aussi quelques compositions vocales, en dehors des deux opéras que nous avons mentionnés : six mélodies sur des poésies de V. Hugo, quatre mélodies sur des poésies d'Alfred de Musset, etc.

LALOPLÉGIE s. f. (la-lo-plé-ji — du gr. *lalô*, je parle; *plêssô*, je frappe). Pathol. Paralysie des organes de la parole.

* **LAMA**, bourg de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à 66 kilom. S.-O. de Bastia; 529 hab.

* **LA MADELÈNE** (Joseph-Henri DE COLLET DE), littérateur français. — Les derniers ouvrages publiés par ce lettré délicat sont : la *Rédemption d'Olivia* (1874, in-12), les *Amours d'Asnières* (1874, in-12); les *Contes comtadins* (1874, in-12), recueil de nouvelles; suivi de l'*Ami d'une heure* (1875, in-12); le *Comte Gaston de Raousset-Boulbon* (1876, in-12).

LA MALOU, village du département de l'Hérault, arrond. de Béziers; 39 hab. Ce village possède des sources d'eaux thermales bicarbonatées sodiques, ferrugineuses, calcaires, alcalines, remarquablement sédatives et qui se rapprochent du groupe des eaux de Vichy. Les sources, au nombre de 12, sont captées dans trois établissements, La Malou-le-Haut, La Malou-le-Bas et La Malou-du-Centre; le principal est La Malou-le-Haut, situé au milieu d'un magnifique plateau planté de châtaigniers séculaires. C'est un vaste hôtel, divisé en deux quartiers distincts, l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes. Chaque quartier a sa piscine commune, deux cabinets de bain et un cabinet de douches. Les eaux de La Malou sont prescrites dans le traitement des rhumatismes, des engorgements articulaires et de certaines paralysies. Les environs, très-boisés, offrent d'agréables promenades.

* **LA MARMORA** (Alphonse FERRERO, marquis DE), général et homme d'État italien. — Il est mort à Florence le 5 janvier 1878. Le général La Marmora avait accepté la lieutenance de Rome après le plébiscite romain du 2 octobre 1870. Il vécut ensuite quelque peu à l'écart, se bornant à siéger à la Chambre des députés. En 1873, il publia, sous le titre de *Un peu plus de lumière sur les événements politiques de l'année 1866*, un ouvrage qui fut traduit aussitôt en français (1873, in-8°) et qui eut un grand retentissement en Europe. Cet ouvrage, qui abonde en pièces originales, [illegible] jour sur les [illegible] de l'Italie avec la Prusse et la France, dans la période qui a [illegible] la guerre de 1866 contre l'Autriche. Les révélations qu'il y fait sur la [illegible] de M. de Bismarck [illegible] Allemagne [illegible] 16 janvier 1874, M. de Bismarck [illegible] que Napoléon III lui [illegible] d'un seul champ de [illegible] en échange de sa [illegible] contre l'Autriche. [illegible] La Marmora répondit [illegible] du chancelier allemand [illegible] une lettre que M. d'Usedom [illegible] de Prusse en Italie, lui avait [illegible] 1866. Il annonça que les lettres [illegible] avaient été [illegible], ne se trouvaient pas aux archives, mais qu'il avait conservé les originaux et qu'il les déposait chez un notaire de Rome. Le 3 février suivant, M. Nicotera interpella le gouvernement à la Chambre des députés au sujet de cet incident. Le ministre des affaires étrangères [illegible] La Marmora et déclara qu'il déplorait et désapprouvait cette publication. Le [illegible], le général donna sa démission [illegible] au gouvernement [illegible] M. de Bismarck. Depuis lors, il vécut dans la retraite et publia *Un épisode de la résurrection italienne* (1875, in-8°), puis les

Se[illegible] l'État dans le gouvernement constitu[illegible]. Par son testament, il donna la plus g[illegible] partie de ce qu'il possédait aux pauvres de R[illegible], son pays natal, à ceux de T[illegible], où il vécut longtemps, et à ceux de [illegible], où il termina sa vie.

LAMARQUE (Jules DE), écrivain français, né à T[illegible] en 1828. Il s'adonna de bonne heure à des travaux historiques et littéraires, puis il fit une étude particulière des questions relatives au paupérisme et au système pénitentiaire. Employé dans l'administration centrale, il est devenu chef de bureau au ministère de l'intérieur. M. de Lamarque a fait un certain nombre de conférences sur la moralisation des classes ouvrières. On lui doit les ouvrages suivants : *Histoire de la Révolution française de 1789 à 1830* (184[illegible], 6 vol. in-8°), avec Jules Ferrand ; *la France républicaine* (1848, in-8°), sur la révolution de 1848 ; *les Fiquenes* (18[illegible], in-12), recueil de vers ; *Des colonies [illegible] en France en faveur des [illegible] enfants trouvés, etc.* (1850, in-[illegible]) ; *le Héros de Rebecquis*, mis en vers [illegible] (1[illegible], in-12), avec Th. Fragonard ; *P[illegible], ou la Mère de famille*, roman [illegible] et moral (187[illegible], in-12) ; *[illegible] et jeunes libérés* (187[illegible], in-8°) ; *[illegible] de 1879* (1879, in-12) ; *Traité des établissements de bienfaisance* (18[illegible], in-12) ; *Des [illegible] pénitentiaires et du patronage des jeunes libérés* (1873, in-12) ; *les Libérés devant la charité chrétienne* (1872, in-12) ; *le Patronage des libérés dans les [illegible]* (1874, in-12) ; *le Patronage des [illegible] appliqué aux détenus* (1875, in-32) ; *[illegible] moderne et les repris de justice* (1875, in-12) ; *le Patronage des libérés jugé par les Anglais* (1876, in-12), etc.

Lamartine (STATUE DE), en bronze, par M. Falguière, à Mâcon. Au lendemain de la mort du célèbre poète, ses admirateurs résolurent de lui décerner les honneurs qu'on doit au génie. Il fut tout d'abord question d'élever au chantre d'Elvire, à l'immortel auteur des *Girondins*, plusieurs statues monumentales : une à Paris, sur la place de l'Hôtel-de-Ville ; une à Mâcon, une à Saint-Point. Des souscriptions s'ouvrirent de tous côtés. Finalement, il ne fut donné suite qu'au projet de monument pour Mâcon. Une commission formée dans cette ville, sous la présidence du maire, décida que l'exécution de ce monument serait mise au concours. On discuta longuement au sujet de la matière, bronze ou marbre, qui devait être employée pour la statue. Nous avons reproduit, au mot SCULPTURE (tome XIV, p. 434), des extraits d'un chaleureux plaidoyer en faveur du marbre, que publia dans l'*Alliance républicaine de Saône-et-Loire* M. Marius Chaumelin, président de l'Association des anciens élèves du lycée de Mâcon. La commission chargée de l'érection du monument préféra le bronze pour des motifs d'économie et aussi parce qu'elle pensa que cette matière résisterait mieux aux brouillards des bords de la Saône. Le concours, ouvert à Paris en 1873, fut des plus brillants ; un grand nombre de statuaires en renom y prirent part. Le jury, composé de membres désignés par l'administration des beaux-arts et par la commission mâconnaise, fixa son choix sur le modèle présenté par M. Falguière. Ce modèle, comme toutes les esquisses de maître, avait beaucoup de charme ; la statue est bien loin, malheureusement, de réaliser les promesses de l'ébauche.

M. Falguière a représenté Lamartine debout, enveloppé d'un manteau dont les plis se massent avec peu d'élégance et beaucoup de lourdeur, chaussé de bottes molles, tenant un crayon et un portefeuille, paraissant prendre des notes ou confier au papier des impressions de voyage ou une méditation poétique. Derrière les jambes croît un laurier qui est assez singulièrement placé. Cette statue, a dit M. Chaumelin dans son compte rendu du Salon de 1876, « ne rappelle ni la noble prestance, ni la physionomie inspirée, ni le geste éloquent de l'illustre poète. » Suivant M. Ab[illegible], « le *Lamartine* de M. Falguière, malgré le grand mérite et la fière [illegible] du jeune artiste, est un chef-d'œuvre manqué. Quelques efforts que M. Fal[illegible] ait tentés pour draper la maigreur [illegible] du poète, quelque secours qu'il ait [illegible] à la couleur, car il est puissant [illegible] et même un peu paysagiste en sculpture [illegible] qui était trouvée dans [illegible] séduisant de l'ébauche, [illegible] sur un piédestal un [illegible], qui prend des notes. [illegible] est nulle, celle des [illegible]; les lignes [illegible] qu'un buste [illegible] ressemblance [illegible], ne sauve pas [illegible] M. [illegible] Lafenestre [illegible] l'œuvre de M. Falguière. « [illegible] le Lamartine [illegible], c'est du [illegible] expressive [illegible] plus [illegible] grand poète [illegible] tourmentée [illegible] statue de M. Falguière [illegible] très vivant, nous

aurions peut-être mauvaise grâce à vouloir davantage. »

Le modèle en plâtre de la statue de Lamartine a figuré au Salon de 1876 ; le bronze, dégagé de quelques accessoires inutiles, a paru au Salon de 1878.

LAMBA, dans la mythologie irlandaise, un des frères de Konnor, prince de l'Ulster. Il donna son nom à un comté de l'Irlande.

* **LAMBALLE**, ville de France (Côtes-du-Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. S.-E. de Saint-Brieuc, sur le penchant et au pied d'une colline baignée par le Gouessant ; pop. aggl., 4,086 hab. — pop. tot., 4,255 hab.

* **LAMBDA** s. m. — Anat. Suture occipito-pariétale, ainsi nommée à cause de sa forme, qui se rapproche de la lettre portant le même nom chez les Grecs.

LAMBERSART, bourg de France (Nord), cant. ouest, arrond. et à 3 kilom. de Lille, sur la basse Deule ; pop. aggl., 938 hab. — pop. tot., 2,425 hab.

LAMBERT-DES-LEVÉES (SAINT-), bourg de France (Maine-et-Loire), cant. N.-O., arrond. et à 3 kilom. de Saumur, sur la rive droite de la Loire, pop. aggl., 177 hab. — pop. tot., 2,002 hab.

* **LAMBERT** (Joseph), duc d'Emyrne, négociant français. — Il est mort le 22 septembre 1873 à Mohely (îles Comores), où il s'était retiré après l'assassinat de Radama II, et où il avait fondé une importante usine.

* **LAMBERT** (Alexis), homme politique et publiciste français. — Il est mort à Paris au mois de janvier 1877. A l'Assemblée nationale, il vota avec les républicains pour M. Thiers (24 mai 1873), contre les mesures réactionnaires du gouvernement de combat, contre le septennat, la loi des maires, le cabinet de Broglie, pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc., et il prit en diverses circonstances la parole sur des questions concernant l'Algérie. Candidat à la Chambre des députés à Constantine le 20 février 1876, il fut élu sans concurrent par 4,875 voix. Il reprit sa place à gauche et vota constamment avec la majorité républicaine.

LAMBERT (Antoine-Eugène), peintre français, né à Dijon en 1824. Il commença l'étude du dessin et de la peinture à l'École des beaux-arts de sa ville natale, puis il se rendit à Paris. M. Lambert prit successivement des leçons de MM. Cambon, Thierry et Daubigny. Il a travaillé beaucoup à des décorations théâtrales et s'est fait connaître par de nombreux paysages. Il a exposé aux Salons de peinture les tableaux suivants : *Souvenir du Bas-Bréau* (1857) ; *Haute futaie*, *Intérieur de forêt après la pluie* (1859) ; *Laveuses à Anvers*, *Bords de l'Oise* (1861) ; *Bords de l'Oise au soleil couchant*, *le Passage du Chou, près d'Anvers* (1864), *l'Île de Vaux*, *Souvenirs des bords de l'Oise* (1865) ; les *Bords de l'Oise*, *Vieux saules à Anvers* (1866) ; *Laveuses*, *Crépuscule* (1868) ; *le Moulin de Poincy*, *la Côte Saint-Nicolas* (1869) ; *Une rive marécageuse*, *Un jour de lessive* (1870) ; *Soirée d'automne*, les *Marais de Longpré* (1873) ; *Une pêcherie dans la vallée de la Somme* (1874) ; *Un soir d'été*, *Une entaille dans le marais de Longpré* (1875) ; la *Récolte des pommes de terre* (1876) ; la *Somme, à Cocquerel* (1877), etc.

LAMBERT (le baron Alexandre-Ferdinand-Marie-Tristan), homme politique français, né à Fontainebleau (Seine-et-Marne) en 1846. Au début de la guerre de 1870, il s'engagea dans l'armée, prit part aux batailles livrées sous Metz, fut blessé à Gravelotte et reçut la médaille militaire. Après la guerre, il fit dans son département une active propagande bonapartiste. Lors des élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, il posa sa candidature à Fontainebleau, parla dans sa profession de foi de sa fidèle et reconnaissante affection pour la famille impériale et annonça qu'en cas de révision il se prononcerait pour l'appel au peuple. Il eut pour concurrents MM. de Ségur, monarchiste, et Veiland, républicain. Aucun des candidats n'obtint la majorité au premier tour. Au scrutin de ballottage du 5 mars, M. Tristan Lambert fut élu député par 9,550 voix. Il alla siéger dans le petit groupe de l'Appel au peuple, se signala par l'ardeur de son cléricalisme et par ses incessantes interruptions lorsqu'un orateur de la majorité montait à la tribune. Le coup d'État parlementaire du 17 mai 1877 trouva en lui un chaleureux partisan et il vota pour le cabinet de Broglie le 19 juin. Après la dissolution de la Chambre, il se représenta devant les électeurs de Fontainebleau comme candidat officiel et de l'appel au peuple ; mais les électeurs, médiocrement satisfaits de la façon dont il avait rempli son mandat, s'empressèrent de le rendre aux douceurs de la vie privée. Il échoua, avec 8,418 voix, contre M. Jozon, candidat républicain, qui fut élu par 11,471 voix.

LAMBERT DE SAINTE-CROIX (Charles), homme politique français, né en 1827. Il étudia le droit à Paris, où il se fit inscrire comme avocat et devint un des membres de la conférence Molé. Appartenant au parti orléaniste, il se joignit aux libéraux qui firent de l'opposition à l'Empire et collabora au *Courrier du dimanche* et au *Journal de Paris*. M. Lambert de Sainte-Croix, qui possède d'importantes propriétés dans l'Aude, se porta candidat de l'opposition dans une des circonscriptions de ce département, lors des élections législatives de 1869 ; mais il échoua. Le 4 septembre 1870, il fut de ceux qui réclamèrent la déchéance de l'Empire. Élu le 8 février 1871 député de l'Aude à l'Assemblée nationale, M. Lambert de Sainte-Croix alla siéger au centre droit, dans le groupe de l'orléaniste. Il vota les préliminaires de paix, la déchéance de l'Empire, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, la proposition Rivet, la pétition des évêques, contre le retour de l'Assemblée à Paris, etc. Membre de la commission du budget, il prit fréquemment la parole. Le 24 mai 1873, il se joignit à la coalition qui renversa M. Thiers, puis il appuya toutes les mesures de réaction du gouvernement de combat, vota pour le septennat, pour le cabinet de Broglie, combattit la proposition Perier, et il essaya vainement de faire adopter par la Chambre une proposition tendant à constituer le septennat personnel. Après l'échec de sa combinaison, qu'il avait exposée devant la commission des Trente, dont il faisait partie, M. Lambert de Sainte-Croix finit par voter la constitution du 25 février 1875. Il n'en soutint pas moins la politique de réaction du cabinet Buffet, vota la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Lors de l'élection des sénateurs inamovibles, il fut porté sur la liste des droites, mais il échoua. Le 30 janvier 1876, il se porta candidat au Sénat dans l'Aude et fut élu au troisième tour par 249 voix. Dans sa profession de foi, il avait déclaré qu'il se ralliait sans arrière-pensée à la constitution, tout en regrettant vivement qu'on n'eût pu rétablir la monarchie. Au Sénat, il fit partie du petit groupe dit des constitutionnels, qui vota constamment avec la droite, notamment pour la dissolution de la Chambre des députés le 22 juin 1877. Toutefois, lorsque le pays eut réélu une majorité républicaine, il fit partie du petit nombre des sénateurs de droite qui ne voulurent pas suivre le ministère dans sa politique de résistance à outrance à la volonté de la nation, et il se prononça en ce sens dans une réunion qui eut lieu chez M. de Bondy, au commencement de décembre 1877.

Lambert Simnel, opéra-comique. V. SIMNEL (Lambert), au tome XIV du *Grand Dictionnaire*.

* **LAMBESC**, ville de France (Bouches-du-Rhône), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. N.-O. d'Aix ; pop. aggl., 1,981 hab. — pop. tot., 2,829 hab.

* **LAMBÉZELLEC**, ville de France (Finistère), cant., arrond. et à 3 kilom. N. de Brest ; pop. aggl., 1,198 hab. — pop. tot., 12,379 hab.

* **LAMBINET** (Émile), peintre français. — Il est mort à Bougival le 1er janvier 1878. Lambinet avait exposé depuis 1869 : le *Chêne vert, à Yeré-l'Évêque*, *l'Écluse de Bougival* (1870) ; *Un cours d'eau*, *Coteaux de la Jonchère, à Bougival* (1872) ; *Un étang dans les bois*, *Novembre* (1873) ; la *Seine à Bougival*, *Pâturage normand*, *Paysage d'automne* (1874) ; la *Berge de Croissy*, *Bords d'une rivière*, *Un nid de verdure* (1875) ; *l'Été*, le *Bas-Prunay* (1876) ; le *Village de Quinéville* (1877).

* **LAMBQUIN** (Louise-Estelle GUENARD, dame), actrice française. — Elle est morte en 1872. Peu de temps avant sa mort, elle remplissait le rôle de la duègne dans *Ruy Blas*, à l'Odéon (1872).

* **LAMBRIS** s. m. — Dans le commerce des planches, Nom donné à celles dont l'épaisseur est comprise entre 0m,014 et 0m,020.

LAMBRISSURE s. f. (lan bri su re — rad. *lambris*). Travail consistant à faire des lambris. ‖ Syn. de LAMBRISSAGE.

* **LAME** s. f. — Ichthyol. Nom provençal d'un gros squale, appelé aussi REDOUNE.

LAMELLATION s. f. (la-mel-la-si-on — rad. *lamelle*). Disposition en lamelles.

LAMINE s. f. (la-mi-ne — dimin. de *lame*). Petite lame. ‖ Ce mot a été employé par Voltaire.

* **LA MONNERAYE** (Charles-Ange, comte DE), homme politique français. — Légitimiste et clérical, il contribua à renverser M. Thiers du pouvoir le 24 mai 1873, approuva tous les actes de réaction du gouvernement de combat, dans l'espoir de voir rétablir la monarchie de droit divin, vota pour l'église du Sacré-Cœur, pour le septennat, contre M. de Broglie le 16 mai 1874, pour le rétablissement de la monarchie, contre la constitution du 25 février 1875, pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc. M. de La Monneraye échoua à l'élection des sénateurs inamovibles. Candidat au Sénat dans le Morbihan le 30 janvier 1876, il fut élu et il alla, comme par le passé, siéger à l'extrême droite. En toute circonstance, il s'est prononcé contre l'affermissement du régime républicain et il a voté, notamment, pour la dissolution de la Chambre des députés le 22 juin 1877.

LAMORTE (Jean-Pierre-Henri), homme politique français, né à Die (Drôme) en 1823. Il exerça la profession d'avocat dans sa ville natale, où il se fit remarquer par l'ardeur de ses convictions républicaines. Impliqué dans le complot de Lyon en 1851, il passa en Suisse, fut condamné par contumace à dix ans de détention, et il exerça la profession d'avocat à Genève jusqu'en 1863. A cette époque, M. Lamorte, revint à Die, où il reprit son ancienne place au barreau. Après la révolution du 4 septembre 1870, il fut nommé sous-préfet de Montelimar. Nommé député de la Drôme le 8 février 1871, il alla siéger à gauche et vota pour la paix et pour la déchéance de l'Empire. Son élection ayant été annulée parce qu'il était sous-préfet au moment où il avait élu député dans son département, M. Lamorte fut nommé par M. Thiers sous-préfet à Montélimar, puis à Orange. Révoqué, comme républicain, par le gouvernement de combat, il retourna à Die, fut porté par les républicains de la Drôme candidat au Sénat dans ce département, le 30 janvier 1876, et fut élu par 253 voix. A cette assemblée, M. Lamorte a constamment voté avec les groupes de la gauche, notamment le 22 juin 1877 contre la dissolution de la Chambre des députés.

LAMOTHE (Pierre-Alexandre BESSOT DE), écrivain français, né à Périgueux en 1823. M. Bessot de Lamothe sortit, en 1851, de l'École des chartes, fut chargé, pendant dix ans, de diverses missions en Europe, en Afrique et en Asie, puis fut nommé archiviste à Nîmes. Il a publié un certain nombre d'ouvrages d'érudition spéciale : *Archives départementales du Gard*, *Archives d'Uzès et de Beaucaire*, etc., mais il a surtout produit des nouvelles et des romans : *Mémoires d'un déporté à la Guyane* (1859) ; la *Fée des sables* (1865) ; les *Camisards* (1868) ; *Histoire d'une pipe* (1868) ; les *Faucheurs de la mort* (1869) ; les *Martyrs* (1870) ; les *Mystères de Machecoul* (1870) ; *l'Orpheline de Jaumont* (1871) ; *l'Auberge de la mort* (1872) ; les *Compagnons du désespoir* (1874), etc. On lui doit aussi une *Histoire populaire de la Prusse* (1872).

LAMOTTE-BEUVRON, bourg de France (Loir-et-Cher). V. MOTTE-BEUVRON (LA).

LAMOUREUX (Charles), violoniste français, né à Bordeaux en 1834. M. Lamoureux entra au Conservatoire de Paris en 1850, obtint le second prix de la classe de violon en 1853 et le premier en 1854. Il devint ensuite premier violon au théâtre du Gymnase, entra à l'orchestre de l'Opéra et fonda, avec des artistes distingués, une société de musique de chambre. La Société des concerts du Conservatoire le choisit bientôt comme sous-chef de son orchestre. Mais, en 1873, après de longs tâtonnements, M. Lamoureux parvint à fonder une Société de l'harmonie sacrée, qui avait surtout pour but de propager en France le goût des grands maîtres d'Allemagne. L'orchestre de cette société, dirigé par M. Lamoureux, débuta au cirque des Champs-Elysées par le *Messie* de Hændel et obtint un véritable succès d'enthousiasme. La *Passion* de Bach, *Judas Macchabée* de Hændel ne furent pas moins bien accueillis. Quelques œuvres de grands compositeurs français qui furent ensuite exécutées obtinrent également un beau succès et firent une grande réputation au chef d'orchestre. Aussi M. Carvalho, en 1876, s'empressa-t-il de lui confier la direction de l'orchestre de son théâtre. Des discussions survenues, pendant les répétitions de *Cinq-Mars*, entre M. Gounod et M. Lamoureux, ont décidé ce dernier à donner sa démission (1877).

* **LAMPAUL-GUIMILIAU**, bourg de France (Finistère), cant. de Landivisiau, arrond. et à 21 kilom. de Morlaix, au bord de l'Élorn ; pop. aggl., 523 hab. — pop. tot., 2,427 hab.

* **LAMPER** v. a. ou tr. Boire avidement. — v. n. ou intr. Se dit de la mer quand elle est phosphorescente.

LAMPERIE s. f. (lan-pe-rî — rad. *lampe*). Syn. de LAMPISTERIE.

LAMPON, devin d'Athènes, qui se trouvait chez Périclès lorsqu'on lui apporta un bélier qui n'avait qu'une corne très-forte au milieu du front, et qui l'assura que ce prodige annonçait que la puissance jusqu'alors partagée en deux factions, celle de Thucydide et celle de Périclès, allait bientôt se trouver réunie entre les mains du possesseur du bélier.

LAMPROPHANE s. f. (lan-pro-fa-ne). Minér. Substance en lames minces clivables, blanche, d'un vif éclat nacré, trouvée dans le Warmeland (Suède).

LAMURE, bourg de France (Rhône). V. MURE-SUR-AZERGUE (LA).

* **LAMY** (Claude-Auguste), savant français. — Il est mort à Paris en mars 1878.

LAMY (Étienne-Marie-Victor), homme politique français, né à Cizet (Jura) en 1845. Il étudia le droit à Paris, obtint le grade de docteur et se fit inscrire comme avocat au barreau de cette ville. M. Lamy prit part comme engagé volontaire à la guerre de 1870-1871. Élu député dans le Jura le 8 février 1871, par 22,192 voix, il alla siéger dans les rangs de la gauche républicaine, avec laquelle il vota constamment, se prononça pour M. Thiers le 24 mai 1873, fit une vive opposition au gouvernement de combat et vota contre le septennat. Un des secrétaires de l'Assemblée, dont il était un des membres les plus jeunes, il se fit remarquer par son talent oratoire. Au mois de décembre 1873, il proposa, mais sans succès, la levée de l'état de siège. Après avoir contribué à la chute du cabinet de Broglie, il vota pour les propositions Perier et Maleville, pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc.

Lors des élections du 20 février 1876, M. Lamy se porta candidat républicain dans l'arrondissement de Saint-Claude. Élu député par 8,025 voix, il reprit sa place à gauche, fut nommé secrétaire de la Chambre, combattit l'amnistie entière demandée par M. Raspail, vota contre les jurys mixtes, contre les menées cléricales et fut secrétaire de la commission du budget. Le 18 mai 1877, il s'associa à la protestation des gauches contre le message du maréchal de Mac-Mahon et vota, le 19 juin, l'ordre du jour de défiance contre le cabinet de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre, M. Lamy posa de nouveau sa candidature à Saint-Claude, où il a été réélu député le 14 octobre 1877, par 9,638 voix contre 2,788 données à M. Guignes de Champvans, légitimiste. A cette nouvelle Chambre, dont il est un des secrétaires, il a continué à voter avec la majorité républicaine, notamment pour la nomination d'une commission d'enquête (15 novembre), contre le ministère de Rochebouet (24 novembre), etc.

* **LANCE** s. f. — Sylvic. Arbre bon à être abattu.

— *Lance de cheminée*, Tuyau de cheminée, dans le langage normand.

Lance d'Argail (LA), lance d'or, qui joue un grand rôle dans *Roland furieux* de l'Arioste. Elle est en la possession d'Argail, un des héros du poëme et le père de la belle Angélique; sa propriété particulière est de rendre invincible celui qui la manie, car elle renverse d'un simple attouchement les cavaliers les plus solides et leur fait vider les arçons. C'est grâce à elle que la belle Angélique est si souvent maîtresse du champ de bataille.

* **LANCE** (Etienne-Adolphe), architecte français. — Il est mort en décembre 1874. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Annuaire de l'architecture pour* 1864 (1864 in-8°) et *Dictionnaire des architectes français* (1873, 2 vol. in-8°).

* **LANCÉOLE** s. f. — Pyrotechn. Petite flamme en forme de lance, dans les feux d'artifice.

* **LANCER** v. a. ou tr. — S'emploie comme substantif masculin pour désigner l'action de faire partir des pigeons voyageurs : *La Société colombophile s'était réunie pour un* LANCER *de douze pigeons*.

* **LANCRENON** (Joseph-Ferdinand), peintre français. — Il est mort en 1874.

LANDAS, bourg de France (Nord), cant. d'Orchies, arrond. et à 22 kilom. de Douai; pop. aggl., 1,519 hab. — pop. tot., 2,160 hab.

LANDÉDA, bourg de France (Finistère), cant. de Lannilis, arrond. et à 30 kilom. de Brest, au bord de l'Océan; pop. aggl., 336 hab. — pop. tot., 2,066 hab.

* **LANDELLE** (Charles), peintre français. — Il est né en 1821. Depuis 1869, il a exposé : *Veleda* (1870); *l'Almée* (1872); la *Samaritaine, Jeune bohémien serbe* (1873); *Rêverie de seize ans* (1874); la *Mort de saint Joseph*, esquisse; l'*Ange de pureté*, l'*Ange de douleur* (1875); portraits de la *Marquise de L...* et *Mlles J.* (1876); *Salmacis*, portrait de *Mlle de **** (1877), etc. En 1875, M. Landelle a exécuté deux belles peintures murales dans la chapelle de Saint-Joseph, à Saint-Sulpice. Il a obtenu une médaille à l'Exposition universelle de Philadelphie en 1876.

* **LANDERNEAU**, ville de France (Finistère), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. N.-E. de Brest, sur l'Elorn; pop. aggl., 6,455 hab. — pop. tot., 8,195 hab.

* **LANDES** (DÉPARTEMENT DES). D'après le recensement de 1876, la population du départ. des Landes est de 303,508 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, ce département nomme 2 sénateurs et 5 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il appartient à la 18e région, 18e corps d'armée, dont le quartier général est à Bordeaux. Mont-de-Marsan est une subdivision de région et la résidence du général commandant la 71e brigade d'infanterie, appartenant à la 36e division, dont le quartier général est à Bayonne.

LANDGERICHT s. m. (lan-dje-rikt). Tribunal allemand.

* **LANDIVISIAU**, bourg de France (Finistère), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. S.-O. de Morlaix; pop. aggl., 2,116 hab. — pop. tot., 3,359 hab.

* **LANDIVY**, bourg de France (Mayenne), ch.-l. de cant., arrond. et à 46 kilom. N.-O. de Mayenne; pop. aggl., 573 hab. — pop. tot., 2,005 hab.

LANDOIS (Narcisse), écrivain français, né à Châlons-sur-Marne en 1800. Entré de bonne heure dans l'Université, il était proviseur du lycée de Tours en 1848, de celui de Caen la même année, recteur de l'académie de la Seine-Inférieure en 1853, inspecteur d'académie à Paris en 1854, directeur du service de l'instruction primaire à la préfecture de la Seine en 1863. En 1864, il fut mis à la retraite. M. Landois est un helléniste distingué; il connaît surtout à fond le grec moderne. Il a collaboré à un très-grand nombre de publications, auxquelles il a fourni des recherches d'érudition : *Complément du dictionnaire de l'Académie française* (1842); *Histoire militaire des éléphants*, par le colonel Armandi (1842); *Exploration scientifique de l'Algérie*, par Ravoisé (1846); *Histoire de Jordano Bruno*, par Christian Bartholomess (1847); *Chronique de Morée*, publié par M. Buchon, etc.

* **LANDRECIES**, ville forte de France (Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. O. d'Avesnes, sur la Sambre; pop. aggl., 3,206 hab. — pop. tot., 4,183 hab.

* **LANDRIOT** (Jean-François Anne-Thomas), prélat français. — Il est mort à Reims en juin 1874. Les derniers ouvrages et sermons qu'il a publiés sont : l'*Eucharistie* (1866, in-8°); le *Symbolisme* (1866, in-8°); *Promenades autour de mon jardin*, conférences (1868, in-12); les *Péchés de la langue et la jalousie dans la vie des femmes* (1869, in-12); *De l'esprit chrétien dans l'enseignement* (1870, in-12); l'*Autorité et la liberté* (1872, in-12); *Instruction sur l'Oraison dominicale* (1873, in-12); l'*Aumône*, conférences (1875, in-12). Le recueil de ses *Conférences*, *allocutions*, *discours*, etc., a paru de 1864 à 1874 (7 vol. in-8°).

* **LANDSEER** (sir Edwin), célèbre peintre anglais. — Il est mort à Londres le 1er octobre 1873, et non en 1860.

LANDSTAG s. m. (lan-dstagh). Assemblée politique en Saxe.

* **LANDSTURM** s. m. — Encycl. Voici le texte de la loi votée à Berlin en janvier 1875 sur le *landsturm* :

Article 1er. Le *landsturm* se compose de tous les hommes assujettis au service militaire, depuis dix-sept ans accomplis jusqu'à quarante-deux accomplis, qui n'appartiennent ni à l'armée ni à la marine.

Il ne se réunit que lorsqu'une invasion ennemie menace ou occupe des parties du domaine de l'empire.

Art. 2. La convocation du *landsturm* a lieu par une ordonnance impériale qui fixe en même temps l'étendue de cette convocation.

Art. 3. La convocation peut s'étendre aux portions disponibles de la réserve complémentaire.

Les Allemands aptes au service, qui ne sont pas assujettis à servir dans l'armée peuvent être incorporés comme volontaires dans le *landsturm*.

Art. 4. Lorsque la convocation a été faite, les prescriptions en vigueur pour la landwehr deviennent applicables aux hommes astreints au service du *landsturm* que cette convocation concerne. Les convoqués sont, en particulier, assujettis aux lois pénales militaires et au règlement disciplinaire.

Art. 5. Le *landsturm* reçoit, lorsqu'il est employé contre l'ennemi, des insignes militaires, reconnaissables à portée de fusil, et, en règle générale, est l'objet de formations particulières. Dans les cas de besoin exceptionnel la landwehr peut être complétée à l'aide du *landsturm*, mais seulement lorsque toutes les classes de la landwehr et les hommes disponibles de la réserve ont été appelés. L'incorporation a lieu par classes annuelles, en commençant par la plus jeune, autant que les intérêts militaires le permettent.

Art. 6. Quand le *landsturm* n'est pas convoqué, les hommes astreints au service du *landsturm* ne doivent être assujettis à aucun contrôle ni à aucun exercice.

Art. 7. La dissolution du *landsturm* est ordonnée par l'empereur. Avec la dissolution des formations en question cesse la condition militaire des hommes du *landsturm*.

Art. 8. L'empereur fixe les mesures nécessaires pour l'exécution de cette loi.

Art. 9. La présente loi devient applicable en Bavière, après une détermination plus précise du traité d'alliance du 23 novembre 1870, titre III, § 5. Elle n'est pas applicable aux Alsaciens-Lorrains nés avant le 1er janvier 1851.

LANEL (David-Vincent), homme politique français, né à Dieppe en 1813. Il exerça pendant longtemps la profession de notaire à Dieppe, où il acquit une grande considération. Nommé maire de cette ville après le 4 septembre 1870, il s'attacha à alléger le fardeau de l'occupation étrangère. Comme son gendre, M. John Lemoinne, rédacteur du *Journal des Débats*, il appartenait au parti orléaniste et libéral, lorsqu'il fut élu le 8 février 1871 député à l'Assemblée nationale par 79,700 électeurs de la Seine-Inférieure. Il ne se rangea dans aucun groupe bien tranché, vota pour la paix, l'abrogation des lois d'exil, la proposition Rivet et appuya à peu près constamment la politique de M. Thiers, pour lequel il se prononça le 24 mai 1873. Sous le gouvernement de combat, il continua à rester fidèle aux idées libérales et, après l'échec des tentatives de restauration monarchique, il comprit plus que jamais la nécessité d'organiser la République conservatrice. Il se prononça contre le septennat, contre le cabinet de Broglie, pour la proposition Perier, pour la constitution du 25 février 1875, etc. Ce fut lui qui proposa à la Chambre la revision du cadastre. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, M. Lanel se porta candidat à la députation à Dieppe. Dans sa circulaire, il annonça qu'il défendrait en toute occasion la constitution, que ses votes tendraient à l'améliorer et non à la détruire, et qu'à ses yeux la République conservatrice était la seule digue qui pût mettre le pays à l'abri des excès que provoquerait une politique de réaction. Élu député par 5,[illegible] voix contre M. Estancelin, orléaniste, il alla siéger au centre gauche, vota avec la majorité républicaine et fit partie des 363 qui protestèrent, le 18 mai 1877, contre le message présidentiel, puis votèrent l'ordre du jour du 19 juin contre le ministère de Broglie. Après la dissolution de la Chambre, il se représenta devant les électeurs de Dieppe, qui le réélurent député le 14 octobre 1877, par 5,925 voix contre M. Estancelin. A la nouvelle Chambre, il a repris sa place dans les rangs de la majorité républicaine, avec laquelle il n'a cessé de voter.

* **LANFREY** (Pierre), écrivain et homme politique. — Il est mort à Pau en novembre 1877. Au mois de novembre 1873, la démission de ministre plénipotentiaire à Berne, qu'il avait donnée depuis le mois de mai, fut acceptée par le gouvernement de combat, et il reprit sa place dans les rangs de la gauche à l'Assemblée nationale. Il vota contre le septennat, la loi des maires, le cabinet de Broglie, pour les propositions Perier et Maleville, pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Au mois de décembre 1875, il fut élu sénateur à vie par l'Assemblée. Ce fut lui qui rédigea le beau manifeste adressé au pays par le centre gauche au moment où l'Assemblée nationale prononça sa dissolution. Au Sénat, il reprit sa place dans les rangs des républicains, avec lesquels il vota sans prendre la parole. La grave maladie qui devait l'emporter, l'éloigna presque constamment des séances du Sénat pendant l'année 1877. Outre sa belle *Histoire de Napoléon Ier*, dont le cinquième et dernier volume parut en 1875 (in-12), M. Lanfrey a publié : *Études et portraits politiques* (1874, in-12).

* **LANGAGE** s. m. — Encycl. *Langage des fleurs*. V. FLEUR, dans ce *Supplément*.

LANGÉ, ÉE adj. (lan-jé — rad. *lange*). Se dit d'un enfant enveloppé dans ses langes.

* **LANGEAC**, ville de France (Haute-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. S.-E. de Brioude, sur l'Allier; pop. aggl., 3,410 hab. — pop. aggl., 4,552 hab.

* **LANGEAIS**, ville de France (Indre-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. N.-E. de Chinon, sur la rive droite de la Loire; pop. aggl., 1,621 hab. — pop. tot., 3,463 hab.

LANGEVIN (Hector-Louis), homme d'État et publiciste anglais, né à Québec (Canada) en 1820. Il fit ses premières études à Québec, suivit les cours de l'École de droit de Montréal, fut inscrit au barreau de cette ville en 1850 et fut élu maire de sa ville natale en 1857, 1858 et 1859. Le comté de Dorchester l'envoyait, en outre, en 1858, siéger au parlement provincial, comme membre conservateur et lui a, depuis, à chaque élection, renouvelé son mandat. En 1864, il a été nommé solicitor général pour le bas Canada et, en 1866, directeur général des postes, puis, en 1867, secrétaire général du Canada, surintendant général des affaires des Indes et registrar général, et enfin, en 1869, ministre des travaux publics.

M. Langevin a dirigé les *Mélanges religieux* de Montréal, a collaboré au *Courrier du Canada*, et a publié, en 1862 : *Droit administratif des paroisses, or Parochial laws and customs of lower Canada* (8°).

LANGFORD (John Alfred), littérateur anglais, né à Birmingham en 1823. Bien qu'il n'ait reçu qu'une instruction élémentaire, M. Langford, par son goût pour l'étude et grâce à des dispositions extraordinaires, a réussi à se faire une place distinguée dans la littérature de son pays et même dans l'enseignement, puisqu'il est devenu membre du comité des bibliothèques libres de Birmingham et professeur de littérature à l'Institut de la même ville (1868). En 1869, il a obtenu le diplôme de docteur ès lois.

M. Langford a collaboré aux journaux conservateurs de Birmingham et a publié : *Scepticisme religieux et [illegible]* (185[illegible]); *Un drame de la vie* (1852); la *[illegible] éducation du peuple* (18[illegible]); la *Démocratie anglaise* (1855); les *[illegible] et leurs auteurs* (1861); *[illegible] célèbres* (1862); *Un siècle d'histoire de Birmingham* (1868, 2 vol.); le *Passé et le présent des comtés de Stafford et de Warwick* (1871, 2 vol.); *Birmingham [illegible]* (1870, 2 vol.). On lui doit aussi quelques poëmes : la *[illegible] de la vie* (1850); *Poëmes des champs et de la ville* (1859); *S[illegible]* (18[illegible]).

* **LANGLÉ** (Joseph-Adolphe-Ferdinand), auteur dramatique. — Il est mort à Paris en 1867.

* **LANGLEBERT** (Edmond), médecin français. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *[illegible] M. R[illegible] examen de ses doctrines médicales* (1846, in-8°); *l'Éther et ses effets [illegible]* (184[illegible]); *Études sur [illegible]* (1847, in-12); *[illegible] guide pour la [illegible] sciences physiques* (18[illegible], in-12); *[illegible] par [illegible]* (18[illegible]); *[illegible]ariage* (1873, in-12). S[illegible], comptant un nombre considérable d'éditions.

LANGLET (Au[illegible]), littérateur français, né à Saint-Quentin en 1810. Fils d'un libraire de cette ville, il s'adonna de bonne heure à son goût pour les lettres. A l'âge de dix-huit ans, M. Langlet débuta par un poëme [illegible], qui [illegible] *C[illegible]*, [illegible], puis il [illegible] Noël en vers [illegible]. En 1866, il [illegible] père, mais il n'[illegible] se livrer à des travaux [illegible] les recherches bibliographiques [illegible] en 1872, à Saint-Quentin, [illegible], feuille hebdomadaire, [illegible] depuis [illegible], et [illegible] un nombre considérable d'[illegible].

* **LANGLOIS** ([illegible]), publiciste et homme politique. — Après avoir voté pour M. Thiers le 24 mai 1873, il fit une vive opposition au gouvernement de combat, se prononça contre le septennat, la loi des maires, contribua à renverser le cabinet de Broglie, appuya les propositions Perier et Maleville, vota pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Plein de feu, de [illegible] et même plein de mesure au [illegible], selon l'expression de M. Barthélemy Saint-Hilaire, il aborda fréquemment la tribune et prononça des discours ayant la vivacité d'une charge à la baïonnette, en montrant un rare bon sens sous une forme le plus souvent originale. Des comités républicains de Seine-et-Marne lui offrirent de poser sa candidature au Sénat le 30 janvier 1876, mais il refusa, préférant briguer une place à la Chambre des députés. Le 20 février 1876, il se porta à la fois candidat dans le VIIe arrondissement de Paris et dans l'arrondissement de Pontoise. N'ayant pas obtenu la majorité à Paris au premier tour de scrutin, il se retira devant le docteur Frébault, comme lui républicain. A Pontoise, il ne fut point élu au premier tour de scrutin; mais, au scrutin de ballottage du 5 mars, il fut nommé député par 5,628 voix contre M. B[illegible], candidat se disant constitutionnel. A la Chambre, il reprit sa place à gauche, dans les rangs de la majorité devenue républicaine. Nommé rapporteur du budget de la guerre, il étudia à fond ce budget, fit un très-remarquable rapport, dans lequel il signala de nombreux abus et prit fréquemment la parole sur ce sujet. Le 18 mai 1877, il fut un des 363 députés des gauches qui protestèrent contre le message du maréchal de Mac-Mahon, et il vota l'ordre du jour de défiance contre le ministère de combat de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre, il se représenta devant les électeurs de Pontoise qui le renommèrent leur député par 7,521 voix contre le même M. B[illegible], devenu candidat officiel et bonapartiste. M. Langlois vota pour la commission d'enquête, contre le ministère Rochebouët (24 novembre) et prit une part active à la discussion du ministère de la guerre, dont il avait été nommé de nouveau rapporteur.

LANGOAT, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant. de Tréguier, arrond. et à 18 kilom. de Lannion; pop. aggl., 317 hab. — pop. tot., 2,24[illegible] hab.

* **LANGOGNE**, ville de France (Lozère), ch.-l. de cant., arrond. et à 44 kilom. N.-E. de Mende, sur l'Allier, [illegible] son confluent avec l'Allier; pop. aggl., 2,858 hab. — pop. tot., 3,611 hab.

* **LANGOIRAN**, bourg de France (Gironde), cant. de Cadillac, arrond. et à 21 kilom. S.-E. de Bordeaux, sur la rive droite de la Garonne; pop. aggl., 1,591 hab. — pop. tot., 2,002 hab.

* **LANGON**, ville de France (Gironde), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. N. de Bazas, sur la rive gauche de la Garonne; pop. aggl., 3,808 hab. — pop. tot., 4,710 hab.

* **LANGONNET**, bourg de France (Morbihan), cant. de Gourin, arrond. et à [illegible] kilom. N.-O. de Pontivy; pop. aggl., [illegible] hab. — pop. tot., 3,929 hab.

* **LANGOUSTE** s. f. — [illegible] donnait à la [illegible].

* **LANGRES**, ville de France (Haute-Marne), ch.-l. d'arrond., à [illegible] kilom. S.-E. de Chaumont, sur une montagne, près de la source de la Marne; pop. aggl., [illegible] hab. — pop. tot., 1[illegible],[illegible]76 hab. L'arrond. compte 10 cant., 21[illegible] comm., [illegible].

LANGRUNE, village de France (Calvados), cant. de Douvres, arrond. et à 18 kilom. de Caen; 1,[illegible] hab. Commerce de salaisons. [illegible] avec une tour surmontée [illegible], dont malheureusement [illegible] aujourd'hui tronquée. De plus, les quatre lucarnes et les quatre clochetons ont été détruits. C'est près de Langrune que commence le rocher du Calvados. Un établissement de bains de mer y a été créé dans ces dernières années.

* **LANGUE** s. f. — *Langue de bœuf*, Nom donné à une ancienne dague très-large.

— *Langue universelle*, Langue qui pourrait être parlée, écrite et comprise par tous les peuples de la terre.

— Encycl. *Langue universelle*. On trouvera d'intéressants détails sur la possibilité de créer une telle langue dans le compte rendu d'un ouvrage de John Wilkins, intitulé *Langue philosophique* (Essai d'un caractère graphique réel et d'une), au t. X du *Grand D*[illegible]

tionnaire, p. 159, on en trouvera d'autres [illegible] mot PASIGRAPHIE, t. XII.

[illegible] nous avons reçu communication d'un projet de *langue* internationale [illegible] par M. F. Reimann, de l'Yonne, [illegible] devoir appeler un instant l'attention des lecteurs. Pour constituer une nouvelle *langue* simple, facile, logique et aussi parfaite que possible, d'après M. Reimann, il faut que cette *langue* soit [illegible], *[illegible]* et *étymologique*. Selon lui, ce problème peut se résoudre à l'aide d'un alphabet, qu'il appelle étymologique, et qui est, pour ainsi dire, l'embryon des connaissances humaines. Il donne à certains caractères de cet alphabet une valeur conventionnelle de son, de nombre, de forme, de couleur, de temps, etc.

Cet alphabet se compose de 12 voyelles simples, 6 voyelles longues, 4 nasales, 44 diphthongues et 20 consonnes, le tout figuré par 42 caractères et 4 signes.

Les voyelles sont formées de lignes courbes, comprenant les sections coniques, etc.; les consonnes sont représentées par des lignes droites, comprenant les figures rectilignes géométriques.

Cette conception rattache tout naturellement la *langue*, l'arithmétique, la géométrie, les couleurs, etc., à l'alphabet et permet de former des substantifs véritablement étymologiques, c'est-à-dire exprimant par la seule construction du mot l'espèce, la nature, la forme, la couleur de l'objet.

La grammaire de la nouvelle *langue* est d'une grande simplicité. Le substantif est le mot principal d'où dérivent régulièrement les adjectifs, les verbes et les adverbes. Il y a deux genres, plus un neutre. Les adjectifs sont invariables comme en anglais. Les verbes, qui ne sont que des adjectifs complexes, se forment du substantif, au moyen d'une finale particulière, et se conjuguent tous de la même manière, sans aucune exception. Les temps principaux sont représentés par trois voyelles : *a* (passé), *i* (présent) et *o* (futur).

Les articles, les prépositions, conjonctions et interjections sont considérés comme mots secondaires. Il n'y a point de syntaxe particulière; chaque peuple reste libre d'appliquer sa syntaxe propre à la *langue* universelle, et M. Reimann pense que l'usage de plus en plus général du nouvel idiome produira à la longue une syntaxe unique et plus parfaite, qui sera l'œuvre commune de tous les peuples.

Le dictionnaire de la *langue* étymologique ne contiendra que les substantifs, les autres mots principaux dérivant régulièrement du nom. Les substantifs étant rangés par séries, c'est-à-dire par règnes, groupes, familles, etc., les noms des quadrupèdes, par exemple, commençant tous par la même initiale, seront ensemble, les oiseaux avec leur initiale propre seront ensemble, les végétaux ensemble, etc. Ce dictionnaire, véritable modèle d'ordre et d'harmonie, sera donc, en réalité, la plus courte et la plus méthodique des encyclopédies.

Comme exemple pratique de son système, M. Reimann nous a communiqué sa nomenclature des nombres, qui se distingue par une grande brièveté. Nous allons essayer de faire comprendre cette numération parlée.

Les neuf chiffres sont représentés par neuf consonnes, exemple :

1	2	3	4	5	6	7	8	9
d	*r*	*l*	*m*	*k*	*r*	*b*	*n*	*j*

Le zéro est conservé.

Les valeurs relatives que les chiffres tirent de la place qu'ils occupent sont représentées par six voyelles :

Unités	*i*
Dizaines	*e*
Centaines . . .	*a*
Mille	*o*
Dizaines de mille.	*u* (ou)
Centaines de mille.	*u*

La voyelle *ou* est représentée provisoirement par un U renversé.

La finale *n*, ajoutée aux noms de nombre, forme les noms sous multiples.

Quant aux nombres plus grands, qui renferment des millions ou des unités d'un ordre [illegible] encore, ils se [illegible] par tranches de 6 chiffres, et les expressions *cent* et [illegible] supprimées. De cette manière, [illegible] 333 s'écrira *la le li*; le nombre [illegible] *[illegible]*, et le nombre 71 [illegible] *[illegible] rakê*. En français, [illegible] 112 lettres pour écrire ces trois [illegible], il n'en faut que 26, c'est-à-[illegible] économise [illegible].

[illegible] de la *langue* [illegible] que jouent les [illegible] ainsi, [illegible] l'adjectif [illegible] l'aide de [illegible] sous multiples; exemple [illegible] *bl* [illegible].

Augmentatifs.	*Bl*[illegible], bleu [illegible].
	B[illegible], bleu [illegible] foncé.
	Blu, bleu très foncé.
	B[illegible], bleu foncé.
Positif.	*B*[illegible], bleu [illegible].
Diminutifs.	*B*[illegible], bleu clair.
	B[illegible], bleu très clair.
	B[illegible], bleu excessivement clair.
	B[illegible], bleu [illegible] clair.

Ici, 13 lettres suffisent pour la gradation des couleurs; le français fait une dépense énorme de 101 caractères pour exprimer assez mal la même idée.

Les augmentatifs et les diminutifs des adjectifs se forment de la même manière.

Les couleurs secondaires s'obtiennent par une suite de [illegible] des couleurs primitives; ainsi, en ajoutant le jaune, représenté dans la numération par le nº 2, au bleu, représenté par le nº 4, on obtient le vert, représenté par le nº 6.

Comme conséquence de la *langue* étymologique, M. Reimann a imaginé un calendrier qui a du moins le mérite de la nouveauté, et qu'il appelle *Annuaire de l'avenir*. Cet annuaire divise l'année en 12 mois égaux, plus quelques jours complémentaires; il prend ces 12 périodes de 30 jours chacune, qu'il retourne en 30 périodes de 12 jours et qu'il divise en deux; il a ainsi des semaines de 6 jours, c'est-à-dire qu'il n'adopte ni la décade républicaine ni la semaine grégorienne. L'auteur de ce nouvel annuaire prétend qu'il vaut mieux se reposer un jour sur six qu'un jour sur sept, et que d'ailleurs, au moyen de la science et des machines nouvelles, l'homme peut produire actuellement beaucoup plus en cinq jours que nos pères ne pouvaient produire en six.

Cet annuaire contient aussi une liste de nouveaux noms poétiques et symboliques, qu'on pourrait adopter comme prénoms.

Les avantages d'une *langue* brève sont incalculables; d'après M. Reimann, le discours serait abrégé, les livres seraient moins volumineux, les journaux plus petits, les bibliothèques moins vastes, les enseignes, les inscriptions et les télégrammes plus courts; enfin l'économie en écriture, en papier, en composition, etc., se chiffrerait par millions de francs.

L'alphabet, la *langue* des nombres, l'annuaire et la grammaire ont été publiés par le *Courrier de l'Europe*; le système est à la fois synthétique et simple, et tout s'y enchaîne tellement que, selon l'auteur, l'enfant qui aura appris l'alphabet saura lire, et que celui qui saura lire saura l'orthographe.

Nous regrettons, toutefois, de n'avoir point sous les yeux quelques pages d'un texte quelconque en *langue* étymologique; il nous eût été plus facile de juger de l'ensemble et des avantages de cette conception; mais M. Reimann n'a eu jusqu'à présent en vue, dans ses publications, que l'élaboration des principes.

Langue françoyse (L'ESCLAIRCISSEMENT DE LA), par Jean Palsgrave, en anglais (Londres, 1531, in-8º). Cet ouvrage célèbre est la première grammaire française connue, et, quoique écrite en anglais, elle offre sur notre ancienne langue les plus précieux renseignements, surtout par les exemples puisés dans nos vieux auteurs et par les règles que Palsgrave en a déduites. Il a été réimprimé, par les soins de Fr. Génin, dans la *Collection des documents inédits de l'histoire de France* (1852, in-8º). Nous empruntons au savant bibliophile les détails suivants, qui sont pleins d'intérêt.

L'Esclaircissement de la langue françoyse est divisé en trois livres. Le premier est consacré à la prononciation. L'auteur y examine successivement comment il faut prononcer les voyelles, les diphthongues et les consonnes; quels sont les mots dont l'*a* ou l'*e* finals doivent disparaître quand le mot suivant commence par une voyelle; ce qu'on entend par accent, et où il se place dans les mots français; puis il termine par des morceaux empruntés à Alain Chartier et à Jean Le Maire, où la prononciation est indiquée sous chaque ligne du texte cité. Tout cela comprend 64 pages.

Ce livre Ier sur la prononciation est curieux, mais moins complet que ce qu'ont écrit vers ce temps Jacques Dubois et Th. de Bèze. Quoique Palsgrave se pique d'enseigner à prononcer comme les habitants entre la Seine et la Loire, on s'aperçoit qu'il figure, de temps à autre, une prononciation anglo-normande et romane antérieure. C'était, sans doute, un reste de la prononciation usitée dans les siècles précédents. Indépendamment de plusieurs causes de diverse nature, Henri III, comme on sait, avait possédé la Normandie et la Guyenne et avait épousé Éléonore de Provence qui, avec les nobles de sa suite, apporta à la cour d'Angleterre la langue provençale, qui avait été la plus polie des langues modernes.

Il faut ajouter que Palsgrave avait eu communication d'une introduction à la manière de prononcer et d'écrire le français, manuscrit d'Alexandre Barclay, et d'un autre ouvrage analogue, écrit plus de cent ans avant l'*Esclaircissement*. L'auteur de ce dernier manuscrit peut, selon Palsgrave, avoir eu connaissance d'autres écrits composés dans le temps où il était ordonné d'apprendre aux enfants le français en même temps que l'anglais, ce qui indiquerait une époque voisine de la conquête. L'orthographe des anciens statuts du Parlement atteste encore le mélange qui a existé des deux prononciations anglo-normande et romane ancienne.

Palsgrave reprend la prononciation des [illegible], qui disaient déjà, comme du temps de Théodore de Bèze (1584), *Pazisiens* pour Parisiens, et *Mazie* pour Marie. La prononciation du mot *chaise* a seule prévalu; on disait autrefois *chaire*.

Il y a encore, dans ce livre Ier, un enseignement utile pour l'histoire de notre langue. Palsgrave nous y apprend qu'avant la publication de l'*Esclaircissement*, et par conséquent plus de dix ans avant la fameuse ordonnance de François Ier, datée de Villers-Cotterets, on n'était admis à remplir aucune charge si l'on ne savait pas la langue française. Elle avait déjà triomphé des patois wallon, picard, liégeois, ardennais et autres, qui tous, dit Palsgrave, conservaient beaucoup de la prononciation du wallon ou roman. Ce triomphe était dû principalement à ce que beaucoup de traductions d'auteurs latins et quelques-unes d'auteurs grecs, entreprises par les ordres de nos rois, depuis Charles V jusqu'à François Ier, avaient été écrites ou imprimées dans la langue parlée entre la Seine et la Loire, et que Palsgrave appelle la langue française parfaite.

Le livre II, en 86 pages, renferme l'explication des parties du discours, qui, pour Palsgrave, sont au nombre de neuf; il range les adjectifs dans la classe des noms et les appelle noms adjectifs. Entre autres choses, nous trouvons dans ce livre que le nombre pluriel finit toujours en *s*, *x* ou *z*; que les noms neutres en latin sont masculins en français; qu'autrefois, *grand* avait un comparatif, *greigneur*, et un superlatif, *le greigneur*; que certains verbes de la 1re conjugaison avaient leur passé défini en *us* (je mangus) et leur imparfait du subjonctif en *usse* (que je mangusse); qu'alors on ne supprimait point *et* dans dix-sept, dix-huit, dix-neuf; que *même*, dont l'orthographe a été rendue si difficile dans la langue moderne, s'écrivait avec un *s* final au singulier comme au pluriel; qu'entre *pas* et *point* il n'y avait alors aucune différence, et que leur emploi dépendait de l'écrivain; que le verbe *aller* avait une double forme au subjonctif : *que j'aille et que je voyse*.

Le livre III renferme des remarques sur l'emploi des parties du discours et un dictionnaire pour chacune de ces espèces de mots. Le tout contient 739 pages.

On trouve au commencement une règle singulière concernant le mot *un* : il se mettait au pluriel devant les substantifs qui ne s'employaient qu'à ce nombre; on disait *ungs sufflets*, un soufflet; *unes heures*, un livre d'heures. Plus loin, il y a une liste des substantifs qui, avec la même orthographe, ont un double genre et une signification différente; deux pages très-curieuses sur les substantifs dont le genre était douteux au commencement du XVIe siècle; des moyens pour reconnaître le genre des substantifs par leur terminaison. Après cela viennent, pour la formation du pluriel, des règles que nous n'avons plus (les noms en *eul* faisaient *eulx* : *chevreul, chevreulx*), règles suivies du dénombrement des substantifs qui ne s'employaient alors qu'au pluriel.

Ensuite Palsgrave passe en revue les pronoms, les noms de nombre, tant cardinaux qu'ordinaux (règle de *vingt*, *cent* et *mille*) et les verbes; il parle de l'orthographe des participes présents, qui commencent, chez les poëtes, à devenir variables; il donne la règle du participe passé d'après les auteurs; puis ce sont les remarques sur la préposition (suppression de *de* après *forêt, mont, rivière*), sur l'adverbe (il y avait des adjectifs en *ent* faisant leur adverbe en *emment* et d'autres en *entement*) et sur les conjonctions. Enfin, après quelques mots relatifs aux interjections, il annonce qu'avec « la grâce de Dieu, » il espère donner pour complément à son traité un ouvrage contenant l'explication des proverbes français.

Ce couronnement de l'œuvre de Palsgrave n'a probablement point été publié, si même il a jamais été composé. Mais Palsgrave pouvait se contenter de son premier travail. Quelle conscience il y a mise! quel labeur que celui-là! et ajoutons, quel honneur pour notre langue d'avoir été, dès ces temps reculés, l'objet d'une compilation aussi considérable!

On doit s'attendre à trouver dans cette grammaire un grand nombre de locutions barbares, beaucoup de diffusion; mais les dictionnaires du livre III peuvent encore servir aux lexicographes, et l'on peut en tirer parti dans plus d'un cas, pour résoudre les questions philologiques.

*** LANGUEUX**, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant., arrond. et à 4 kilom. de Saint-Brieuc; pop. aggl., 507 hab. — pop. tot., 2,893 hab.

*** LANGUIDIC**, bourg de France (Morbihan), cant. de Hennebont, arrond. et à 23 kilom. N.-E. de Lorient, sur le Blavet canalisé; pop. aggl., 760 hab. — pop. tot., 6,433 hab.

LANITRO, dieu de l'air et des vents, aux îles Moluques.

LANLAIRE s. m. (lan-lè-re). Nom d'un vieux refrain qui ne s'emploie plus que dans la locution : *Envoyer faire lanlaire*, Envoyer promener celui qui importune.

*** LANMEUR**, bourg de France (Finistère), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. N.-E. de Morlaix; pop. aggl., 903 hab. — pop. tot., 2,598 hab.

*** LANNEMEZAN**, bourg de France (Hautes-Pyrénées), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. N.-E. de Bagnères-de-Bigorre, sur un plateau, près de la source du Gers; pop. aggl., 1,754 hab. — pop. tot., 1,839 hab.

*** LANNES** (Napoléon-Auguste), duc DE MONTEBELLO, diplomate français. — Il est mort au château de Mareuil en 1874.

*** LANNES** (Gustave-Olivier), comte DE MONTEBELLO, général français. — Il est mort en 1875.

*** LANNILIS**, bourg de France (Finistère), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. N. de Brest, au bord de l'Aber-Vrach et de l'Aber-Benouhic; pop. aggl., 1,149 hab. — pop. tot. 3,270 hab.

*** LANNION**, ville de France (Côtes-du-Nord), ch.-l. d'arrond., à 65 kilom. N.-O. de Saint-Brieuc; pop. aggl., 5,680 hab. — pop. tot., 6,294 hab. L'arrond. compte 7 cant., 65 comm., 115,371 hab.

*** LANNO** (François-Gaspard-Aimé), sculpteur français. — Il est mort à Beaumont (Seine-et-Oise) en 1871.

*** LANNOY**, bourg de France (Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 10 kilom. N.-E. de Lille; pop. aggl., 1,895 hab. — pop. tot. 1,906 hab.

*** LANOUAILLE**, bourg de France (Dordogne), ch.-l. de cant., arrond. et à 54 kilom. S.-E. de Nontron, sur un plateau élevé, près de la Loue; pop. aggl., 706 hab. — pop. tot. 1,643 hab.

*** LANOUE** (Félix-Hippolyte), peintre français. — Il est mort à Ivry (Seine) le 21 janvier 1872.

*** LANOUÉE**, bourg de France (Morbihan), cant. de Josselin, arrond. et à 23 kilom. de Ploërmel; pop. aggl., 250 hab. — pop. tot., 3,218 hab.

*** LANSAC** (François-Émile), peintre français. — Il a exposé depuis 1869 : deux portraits (1870); *Départ pour la chasse au faucon, Cheval de phaéton* (1874); *Animaux à la fontaine, Chasse en hiver, Un commandant des chasseurs montagnards des Pyrénées* (1876); *Charles Ier, roi d'Angleterre, Des Sarrasins sondant un gué* (1877), etc.

LANSYER (Emmanuel), peintre français, né à l'île Bouin (Vendée) en 1835. Il étudia l'architecture sous M. Viollet-le-Duc, puis la peinture sous MM. Courbet et Harpignies. Dès le début, il montra un goût décidé pour les marines et les paysages bretons. La première œuvre qu'il exposa représentait des *Pins maritimes sur les côtes de Bretagne* (1864). Il a exposé depuis : *Matinée de septembre à Douarnenez* et *Bords de l'Ellée au Faouet* (1865); *Une rivière en Bretagne* et *Un lavoir à la marée basse sur les côtes de Bretagne* (1866); *Femmes à la fontaine* (1867); *Une source en Bretagne* (1868); le *Château de Pierrefonds* et le *Bac de Port-Ru* (1869); la *Promenade en automne* et la *Rivière de Pouldahut à la marée basse* (1870); les *Alpes Liguriennes de Menton à la Bordighera* et *Une citerne sous les oliviers à Menton* (1872); l'*Anse de Treffentée à la marée montante* et les *Récifs de Kilvouarn* (1873); *Vue prise au pied du pont des Arts, à Paris* (Exposition de Vienne, 1873); les *Brisants du Staug*, la *Lande de Kerlouarneck* et *Marée basse à Treboul* (1874); les *Roches d'Arvechen à la marée basse*, *Marée montante à Ploumanac'h* et l'*Anse de Ploma'ch* (1875); la *Mort d'un chêne* et *Un grain sur la côte du Finistère* (1876). M. Lansyer a peint, dans le palais restauré de la Légion d'honneur, une *Vue de ce palais prise du quai d'Orsay*.

Les marines de M. Lansyer, qui ont surtout fait sa renommée, révèlent un vif sentiment de la lumière. Elles sont très-élégantes, trop élégantes peut-être.

*** LANTA**, bourg de France (Haute-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. N. de Villefranche-de-Lauraguais; pop. aggl. 353 hab. — pop. tot., 1,466 hab.

LANTENAY, village de France (Côte-d'Or), cant., arrond. et à 17 kilom. de Dijon; 412 hab. Garibaldi y battit les Prussiens le 27 novembre 1870.

*** LANTERNE** s. f. **Allus. littér. Oublier d'éclairer sa lanterne**, Allusion à une fable de Florian, le *Singe qui montre la lanterne magique*. Maître Jacqueau croit faire voir à ses auditeurs ébahis le soleil, la lune, Adam et Ève et, en glissant les verres dans l'appareil, débite le boniment qu'il a tant de fois entendu dire à son maître. Personne ne voit rien, sauf le Dindon, qui veut faire l'entendu et qui se plaint seulement de ne pas distinguer très-bien. Quant au Singe, il reste imperturbable :

> . . . Le Cicéron moderne
> Parlait éloquemment et ne se lassait point;
> Il n'avait oublié qu'un point :
> C'était d'éclairer sa lanterne.

Cette fine morale de la fable est restée proverbiale; on l'applique aux écrivains ou aux orateurs qui négligent d'introduire de la clarté dans leurs livres ou leurs discours :

« Ici, comme dans toutes les parties de son livre, la clarté, l'enchaînement font défaut, *il oublie* trop souvent *d'éclairer sa lanterne*. »

J. LOISELEUR.

« Il ne suffit pas d'être modeste, il faut encore être clair et honnête; clair pour nous,

pauvres Athéniens de Thèbes-la-Gaillarde, sur qui vos pseudonymes à la La Bruyère ou par à peu près produisent exactement l'effet de la *lanterne magique* du Singe le Florian. »

A. DE PONTMARTIN.

« Pour grossir le chiffre de ses bénéfices, Canvin, à cette heure douteuse qui n'est pas encore la nuit, mais qui n'est plus le jour, était allé se poster sur la route qui passe derrière le village, et là, tout voiturier ayant *oublié*, comme le Singe de Florian, *d'allumer sa lanterne* était immédiatement arrêté, appréhendé, interrogé, condamné. »

A. DE PONTMARTIN.

Lanterne (LA), journal politique quotidien à 5 centimes, fondé à Paris le 22 avril 1877. Le nouveau journal allait-il continuer la publication qui, sous ce même titre, fit tant de bruit sous l'Empire? (V. *Grand Dictionnaire*, tome X, page 171.) On le crut un instant en lisant sur les affiches qui annonçaient cette publication nouvelle les noms de MM. X...y (initiales que l'on savait désigner Henri Rochefort), Henri Maret, Cladel, Maxime Rude. On le crut plus encore quand parut le premier article signé X...y. : Nous ne dissimulerons ni à nous-mêmes ni aux autres, disait X...y, ce qu'il y a de temérité à ressusciter la *Lanterne*, dont l'auteur a été, sous la présidence de M. Thiers, puni de la dernière peine pour avoir combattu Napoléon III. Mais en notre qualité de revenants qui revient de très loin, nous retrouvons la République aimable, si spécialement aimable envers la séquelle bonapartiste et cléricale, que, pour nous, rien n'est changé en France, où il n'y a qu'un empereur de moins. M. Canrobert est au Sénat, comme du temps de l'empereur. Le mois dernier, M. Devienne était encore sur son siège, comme du temps de l'Empire, et il a fallu, pour l'en arracher, que ce président de la cour de cassation fût à son tour cassé... par l'âge. M. Imgarde de Leffemberg est aussi procureur de la République qu'il était procureur impérial. On a simplement introduit dans le quadrille réactionnaire quelques danseurs orléanistes, légitimistes et même opportunistes, ce qui complique la besogne; c'est pourquoi, d'hebdomadaire qu'elle était, la *Lanterne* se fait quotidienne. Nous ferons bien une profession de foi, mais la façon dont M. Jules Simon traite journellement les siennes nous a dégoûtés de ce genre d'affiches. Notre unique déclaration sera celle-ci : Il y a une malheureuse déesse qu'on appelle la Vérité et qu'on tient obstinément plongée dans un puits. Nous ne reculerons devant rien pour l'en faire sortir. »

Les premiers numéros de la *Lanterne* semblaient devoir tenir les engagements pris par X...y. Celui-ci envoyait trois articles par semaine. Henri Maret écrivait, de son côté, trois premiers Paris. Georges Sauton donnait à la chronique journalière l'allure de son esprit primesautier; Passart faisait les tribunaux, Bujeaud la bibliographie. Une fois par semaine, Cladel et Maxime Rude donnaient au journal des variétés, étincelantes et vigoureusement écrites. Quant au feuilleton, il était confié à un écrivain populaire, Alexis Bouvier. Tout allait bien au début; mais les procès vinrent bientôt, et le fondateur du journal, M. Balay, propriétaire du *Petit Lyonnais*, préoccupé surtout de gagner le plus d'argent possible en courant le moins de risque possible, signifia à ses rédacteurs qu'il entendait faire une *Lanterne* modérée; c'était ne l'éclairer qu'à demi. MM. Cladel et Rude quittèrent la rédaction; les autres rédacteurs étaient las par des traités; ils durent baisser le ton, sauf toutefois X...y, qui conserva toute sa liberté et en profita souvent.

Au 16 mai, le ministère signifia à M. Balay d'avoir à éteindre le feu de la *Lanterne*, faute de quoi on allait établir à Lyon une concurrence au *Petit Lyonnais*. M. Balay, qui est un faiseur de journaux et non un journaliste, se vit menacé dans sa propriété. Il appela à lui en Lyonnais, M. Duvand, qui fit de la *Lanterne* un journal centre gauche. Au 1er septembre 1877, M. Balay a cédé son journal à M. Meyer, banquier.

Pauvre *Lanterne* de 1869! mais où sont les neiges d'antan?...

LANTHANITE s. f. (lan-ta-ni-te — rad. *lanthane*). Carbonate de lanthane, qu'on trouve dans les fentes de la certe, en Suède; dans un calcaire silurien, en Pensylvanie, etc.

LANTHENAY, bourg de France (Loir-et-Cher), cant., arrond. et à 3 kilom. de Romorantin; 2,094 hab.

Lantin ou **L'Antin** (MILICHE), chef-d'œuvre de la statuaire antique. V. MERCURE, LANTIN, au tome XI du *Grand Dictionnaire* et ANTINOUS, au tome Ier.

LANTOSQUE, bourg de France (Alpes-Maritimes), cant. d'Utelle, arrond. et à 47 kil. de Nice, sur le Riel; pop. aggl., 643 hab. — pop. tot., 2,145 hab.

LANUGINIQUE adj. qual. (la-nu-ji-ni-ke — du lat. *lanu*, laine). Chim. Se dit d'un acide qui prend naissance lorsqu'on chauffe la laine avec une solution concentrée de baryte caustique. Cet acide ressemble beaucoup à l'acide séricique, que l'on obtient en opérant de la même manière sur la soie.

LANVOLLON, bourg de France (Côtes-du-Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. N.-O. de Saint-Brieuc; pop. aggl., 1,245 hab. — pop. tot., 1,520 hab.

* **LANZA** (Jean), homme d'État italien. — Le 15 juillet 1873, il fut remplacé comme président du conseil, par M. Minghetti. Redevenu simple député, il a continué à prendre une part active aux débats de la Chambre. Aux élections de 1876, il ne parvint à se faire réélire député qu'au scrutin de ballottage (19 novembre). En 1877, il fit de l'opposition au cabinet Depretis et contribua à la modification du ministère, laquelle amena la démission de M. Nicotera, ministre de l'intérieur.

LAODAMAS, fils d'Alcinoüs et le plus beau des Phéaciens. Il voulut lutter contre Ulysse, qui refusa. ‖ Fils d'Anténor, il fut tué par Ajax. ‖ Fils d'Étéocle, roi de Thèbes. C'est sous son règne qu'eut lieu l'expédition des Épigones.

LAODAMIE, fille de Bellérophon et mère de Sarpédon, qu'elle eut de Jupiter. Diane la perça de ses flèches. ‖ Fille d'Acaste et d'Astydamie. Elle devint la femme de Protésilas. ‖ Fille d'Amyclas et de Diomède, elle épousa Arcas et fut mère de Triphylus. ‖ Fille d'Alcméon, épouse de Protée.

LAODOCUS, fils d'Apollon et de Phthie; il fut tué par Ætolus. ‖ Fils de Bias et de Péro; il prit part à l'expédition des Argonautes et à celle des sept chefs contre Thèbes. ‖ Fils d'Anténor; Minerve emprunta sa figure pour conseiller à Pandare de lancer la flèche qui blessa Ménélas.

LAOGORAS, roi des Dryopes, qui fut tué avec son fils par Hercule, dans une expédition contre le temple de Delphes.

* **LAON**, ville de France, ch.-l. du département de l'Aisne, à 148 kilom. N.-E. de Paris; pop. aggl., 9,131 hab. — pop. tot., 12,139 hab. L'arrond. comprend 11 cant., 289 communes, 167,818 hab.

LAONE s. f. (la-o-ne). Nom donné, dans le département de la Loire, à un fossé qui s'ouvre dans le Rhône et où l'eau reste stagnante.

* **LA PALICE** (Jean-Jacques-Gilbert-Frédéric-Hugues), marquis DE CHABANNES, général français. — Il est mort en janvier 1869.

* **LA PALICE** (Alfred-Jean-Eginhard), comte DE CHABANNES, général. — Il est mort à Versailles en 1868.

* **LAPALISSE**, ville de France (Allier), ch.-l. d'arrond., sur la Bebre, à 54 kilom. S.-E. de Moulins; pop. aggl., 1,776 hab. — pop. tot., 2,746 hab. L'arrond. compte 6 cant., 75 comm., 90,183 hab.

LAPALUD, commune du département de Vaucluse. V. PALUD (LA).

LAPÉROUSE (Léon-Pierre-Émile DALMAS DE), marin français, né à Brest en 1805, mort en 1874. En 1818, il entra à l'École de marine d'Angoulême. Deux ans après, il fut nommé aspirant. Il reçut le grade d'enseigne en 1825 et celui de lieutenant de vaisseau en 1831. Il accompagna Dupetit-Thouars dans son expédition autour du monde sur la *Vénus*, devint capitaine de corvette en 1840, capitaine de vaisseau en 1848, fut ensuite major de la marine à Cherbourg et à Brest, puis commanda diverses expéditions dans le Levant et dans l'Amérique du Nord. En 1860, il fut nommé commandeur de la Légion d'honneur, et en 1864 il fut élevé au grade de contre-amiral.

LAPÉROUSE (Théobald DALMAS DE), général français, frère du précédent, né à Vannes en 1814. Il entra à l'École de Saint-Cyr en 1831, fut nommé sous-lieutenant en 1835 et servit dix-sept ans en Algérie, où il eut de fréquentes occasions de se distinguer. Son avancement fut rapide, et il fut nommé général de brigade en 1859. Il prit part à la guerre d'Italie, exerça ensuite un commandement à Lyon, et fut placé, en 1863, à la tête des lanciers et des dragons de la garde impériale. En 1868, il fut nommé général de division de la Légion d'honneur.

* **LAPICIDE** adj. — Qui croît dans les interstices des pierres....

— s. m. Ouvrier qui grave des inscriptions sur la pierre.

LAPIDAIRERIE s. f. (la-pi-dè-re-rî — rad. *lapidaire*). Travail, industrie du lapidaire, préparation et commerce des pierres précieuses.

LAPIDESCENCE s. f. (la-pi-dess-san-se — rad. *lapidescent*). Tendance à se changer en pierre.

* **LAPIERRE** (Louis-Émile), peintre. — Ce remarquable paysagiste a exposé depuis 1869 : *Rivière à l'affût* (1870); *Paysage* (1872); *Souvenir des bords de l'Eure*; *Dans la forêt de Fontainebleau*; *Intérieur de Fontainebleau* (1874); *Paysage*, *Intérieur de forêt* (1875); *Le matin*, etc. M. Lapierre a obtenu des médailles en 1848, 2e classe en 1848 et en 1863, et la croix d'honneur en 1869.

* **LAPITO** (L.-A.-Auguste), paysagiste français. — Il est mort à Boulogne-sur-Seine en 1874.

* **LAPLACE** (Charles-Émile-Pierre-Joseph, marquis DE), général. — Il est mort en 1874.

* **LAPLACE** (Cyrille-Pierre-Théodore), marin français. — Il est mort à Brest le 24 janvier 1875.

* **LAPLANE** (Henri-Pierre-Félix DE), archéologue et homme politique français. — Il est mort en janvier 1870.

* **LAPLEAU**, bourg de France (Corrèze), ch.-l. de cant., arrond. et à 45 kilom. E. de Tulle; pop. aggl., 287 hab. — pop. tot., 1,024 hab.

LAPLUME, bourg de France (Lot-et-Garonne). V. PLUME (LA).

LAPORTE (Marcellin), peintre français, né à Saint-Geniez-d'Olt (Aveyron) en 1839. Il commença l'étude du dessin sous la direction de son père, qui l'envoya ensuite à Toulouse, puis à Paris. Dans cette dernière ville, M. Laporte suivit les cours de l'École des beaux-arts et prit successivement des leçons de Cabanel et de Gustave Boulanger. Il débuta au Salon de 1865 par une *Tête* de jeune fille; il a exposé successivement : *Sainte Geneviève* (1866); *Mendiants* (1867); *Bohémienne* (1868); *Joueur* (1869); *Étude*, acquise par l'État; la *Prière* (1872); *Au bord de la mer* (1873); *Fiancés* (1874); *Un baptême*, la *Veille d'une fête* (1876); le *Rédempteur*, *Coquette* (1877), etc. M. Laporte a obtenu des médailles à l'Exposition de Rodez en 1868 et à l'Exposition universelle de Vienne en 1873.

LAPORTE (Émile-Henri), peintre, né à Paris en 1841. Élève de Gleyre et de Pils, il s'est adonné à la peinture de genre et d'histoire, et il a exposé, depuis 1864, un certain nombre de tableaux habilement composés. M. Laporte est, depuis 1870, directeur de l'école municipale de dessin du IIe arrondissement de Paris. Nous citerons de lui les œuvres suivantes : *Bethsabée* (1865); *Les Othello racontant ses aventures devant son père* (1865); la *Lettre de la page* (1866); *Faust et Marguerite*, *Pastorale* (1868); *Marchands turcs*, la *Halte* (1869); *Dernière Reître* (1870); la *Jeunesse*, panneau décoratif (1874); *Marchandes de sardines des environs de Bayonne*, *Des Espagnols fuyant les carlistes passent en France*, aquarelle (1876); la *Madelon*, *On ne badine pas avec l'amour*, panneau (1877), etc.

LAPPACÉ, ÉE adj. (la-pa-cé). Bot. Se dit d'une partie recourbée en hameçon à son extrémité, ou qui porte des pointes en forme d'hameçon.

LAPPAGINE s. f. Bot. V. LAPPAGO, au tome X du *Grand Dictionnaire*.

LAPPAGINÉ, ÉE adj. (la-pa-gi-né, ée) Bot. Qui ressemble à une lappagine.

— s. f. pl. Famille de plantes graminées.

LAPPLAND, nom donné par certains auteurs à la Laponie.

LAPPLANDAIS, AISE adj. (la-plan-dè, è-ze). Géogr. Qui appartient à la Laponie, nommée également Lappland : *Les chroniques* LAPPLANDAISES.

* **LAPRADE** (Pierre-Marin-Victor RICHARD DE), littérateur français. — Il a été nommé, le 10 avril 1874, professeur honoraire de la Faculté des lettres de Lyon. M. de Laprade a publié depuis 1863 : *Pendant la guerre*, poème (Lyon, 1872, in-12); *l'Éducation libérale* (1872, in-12), *Poèmes civiques* (1874, in-12), recueil de pièces politiques et morales d'une inspiration élevée et parfois vigoureuse, et le *Livre d'un père* (1876, in-12), recueil de poésies dans lequel on trouve plusieurs petits chefs-d'œuvre de sensibilité, de grâce et de naturel. C'est un des livres les plus remarquables du poète.

LAPTE, bourg de France (Haute-Loire), cant., arrond. et à 12 kilom. d'Yssingeaux; pop. aggl., 377 hab. — pop. tot., 2,883 hab.

LAQUER v. a. ou tr. (la-ké — rad. *laque*). Techn. Couvrir d'une couche de laque.

LAQUEUR s. m. (la-keur — rad. *laquer*). Techn. Celui qui emploie la laque, qui fabrique des objets vernis en laque.

LARA, naïade, fille du fleuve Almon, qui alla déclarer à Junon l'amour de Jupiter pour Juturne. Jupiter, irrité, lui fit couper la langue et donna ordre à Mercure de la conduire aux enfers. Mais, en chemin, Mercure fut frappé de la beauté de cette nymphe; il en fit aimer d'elle et en eut deux enfants, qui furent appelés Lares, du nom de leur mère.

* **LARABIT** (Marie-Denis), homme politique français. — Il est mort à Paris en janvier 1876.

* **LARAGNE**, bourg de France (Hautes-Alpes), ch.-l. de cant., arrond. et à 40 kilom. S.-O. de Gap; pop. aggl., 857 hab. — pop. tot., 1,045 hab.

* **LARAJASSE**, bourg de France (Rhône), cant. de Saint-Symphorien-sur-Coise, arrond. et à 31 kilom. de Lyon; pop. aggl., 2?0 hab. — pop. tot., 2,?1 hab.

* **LARCHAMP**, bourg de France (Mayenne), cant. d'Ernée, arrond. et à ?? kilom. N.-O. de Mayenne; pop. aggl., ??? hab. — pop. tot., 2,132 hab.

* **LARCHE**, bourg de France (Corrèze), ch.-l. de cant., arrond. et à 11 kilom. S.-O. de Brive, sur la Vézère; pop. aggl., 487 hab. — pop. tot., 805 hab.

* **LARCY** (Charles-Paulin Roger DE SAUBERT, baron DE), homme politique français. — Le 24 mai 1873, il prit une part active au renversement de M. Thiers et il devint un [illegible] du gouvernement de [illegible]. Après l'échec des tentatives de restauration monarchique, M. de Larcy parla et [illegible] (19 novembre 1873). [illegible] le 26 du [illegible] des [illegible] la chute [illegible] 22 mai 1874. M. de Larcy [illegible] 1874, contre l'amendement [illegible] contre les propositions [illegible] contre la constitution [illegible] 1875, pour la loi sur l'enseignement [illegible]. Lors de l'élection des sénateurs [illegible], il fut porté [illegible] il échoua. Il se fit porter [illegible] dans le Gard, où il posa sa candidature au Sénat le 30 janvier 1876. Il [illegible] vie privée; mais, le 4 décembre 1877, une élection qui eut lieu au Sénat [illegible] un sénateur inamovible [illegible] par les droites et fut élu. Depuis cette époque, il a constamment voté avec les ennemis irréconciliables de la République.

* **LARDÉ, ÉE** adj. — Se dit, chez les boulangers, du pain où il y a des parties non spongieuses.

LARDERELLITE s. f. (lar-de-rè-li-te). Minér. Borate d'ammoniaque trouvé sur les bords des lagoni de Toscane, sous forme de petites tables microscopiques rectangulaires ou obliques.

LARGENTAYE (Marie-Ange RIOUST DE), homme politique français, né à Pléduno (Côtes-du-Nord) en 1824. Grand propriétaire, il devint, sous l'Empire, maire de Saint-Lormel et membre du conseil général des Côtes-du-Nord, où il fut élu député, le 8 février 1871, par 63,346 voix. Il alla siéger avec les légitimistes et les cléricaux, avec lesquels il vota constamment, contribua à renverser M. Thiers, se prononça pour le septennat, contre la constitution du 25 février 1875, etc. Après la dissolution de l'Assemblée, dont il avait été un des membres les plus obscurs, il posa sa candidature au Sénat, puis il posa sa candidature à Dinan, le 20 février 1876, pour la Chambre des députés. Elu sans concurrent par 10,679 voix, il reprit sa place à droite, dans la minorité antirépublicaine et applaudit, le 17 mai 1877, à la résurrection du gouvernement de combat. Le 14 octobre suivant, il fut réélu député par 8,225 voix et il continua son opposition silencieuse.

* **LARGENTIÈRE**, ville de France (Ardèche), ch.-l. d'arrond., au fond d'une gorge arrosée par la Ligne, à 42 kilom. S.-O. de Privas; pop. aggl., 2,288 hab. — pop. tot., 2,962 hab. L'arrond. compte 10 cant., 106 communes, 104,041 hab.

LARICINE s. f. (la-ri-si-ne — rad. *larix*). Chim. Substance trouvée dans le larix.

* **LA RIVE** (Auguste DE), physicien suisse. — Il est mort à Marseille d'une attaque d'apoplexie le 27 novembre 1873.

* **LARIVIÈRE** (Charles-Philippe DE), peintre. — Il est mort en février 1876.

LARIXINIQUE adj. (la-rik-si-ni-ke — rad. *larix*). Chim. Se dit d'un acide trouvé par Stenhouse dans l'écorce du larix ou mélèze.

Larme de Vendôme (SAINTE), larme qu'on prétend être celle que Jésus-Christ versa sur Lazare quand il fut conduit au lieu où on l'avait enseveli. Les religieux de Vendôme conservaient cette larme comme relique et se faisaient un revenu considérable avec les offrandes des dévots qui venaient l'adorer.

* **LA ROCHE**, bourg de France (Haute-Savoie), ch.-l. de cant., arrond. et à 8 kilom. S.-O. de Bonneville, sur la rive gauche du Foron; pop. aggl., 1,630 hab. — pop. tot., 2,942 hab.

* **LA ROCHE-BERNARD**, bourg de France (Morbihan), ch.-l. de cant., arrond. et à ?? kilom. S.-E. de Vannes, sur la rive gauche de la Vilaine; 1,2?4 hab.

* **LAROCHE-EN-BRÉNIL**, bourg de France (Côte-d'Or), cant. de Saulieu, arrond. et à 25 kilom. de Semur; pop. aggl., 441 hab. — pop. tot., ?,??? hab.

* **LAROCHE-CANILLAC**, bourg de France (Corrèze), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. N.-E. de Tulle, sur la Doustre; pop. aggl., ??? hab. — pop. tot., 505 hab.

* **LAROCHE-CHALAIS**, bourg de France (Dordogne), cant. de Saint-Aulaye, arrond. et à 31 kilom. N.-O. de Ribérac, sur la rive gauche de la Dronne et sur le ravin de la Grand'Font; pop. aggl., 1,049 hab. — pop. tot., 2,2?2 hab.

* **LAROCHE-DERRIEN**, bourg de France (Côtes-du-Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 9 kilom. E. de Lannion; pop. aggl., 1,313 hab. — pop. tot., 1,540 hab.

* **LA ROCHE-SUR-YON**, ville de France (Vendée), ch.-l. de département, à 431 kilom. de Paris, sur une colline dont le pied est baigné par les eaux de l'Yon; pop. aggl., 7,276 hab. — pop. tot., 9,755 hab. L'arrond. compte 10 cant., 104 comm., 154,629 hab.

LAROCHE (Armand), peintre français, né à Saint-Cyr (Seine-et-Oise) en 1826. Élève de Drolling et de Wachsmuth, il s'est adonné

à la peinture de genre, au paysage, au portrait. M. Laroche a envoyé aux Salons un certain nombre de toiles, notamment : son portrait (1847); *Repas des moissonneurs* (1848); *Silène contant les premiers âges à des bergers*, *Faune faisant danser des naïades* (1849); le *Rêve de Faust* (1855); la *Jalousie* (1857); le *[illegible] en Égypte* (1859); *Citerne de la marine à Alexandrie*, *Café arabe près du Mahmoudieh* (1865); *Bords de la Seine à Chatou* (1866); *Marguerite au rouet*, portrait du docteur *Beyran* (1868); *Idylle* (1869); la *Nuit du sabbat*, portrait de *M. Simon* (1870); portrait de *M. Morel* (1872); *Diane au bain* (1873); portrait de *M. Cézanne*, député (1874), trois portraits (1875); *Jésus Christ sur la croix*, portrait de *Mme L.* (1876); deux portraits (1877), etc.

* **LA ROCHEFOUCAULD**, ville de France (Charente), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. d'Angoulême, sur la rive droite de la Tardoire; pop. aggl., 2,242 hab. — pop. tot., 2,733 hab.

* **LA ROCHEFOUCAULD** (Sosthène, comte DE), duc DE BISACCIA, homme politique français. — Le 20 juin 1872, il fit partie des délégués de la droite qui firent auprès de M. Thiers la démarche connue sous le nom de manifestation des bonnets à poil, et il contribua activement à renverser cet illustre homme d'Etat le 24 mai 1873. Le duc de Bisaccia donna un chaleureux concours à la politique de réaction suivie par le gouvernement de combat pour étouffer la République et imposer à la France la monarchie. A diverses reprises, il se rendit auprès du comte de Chambord pour préparer sa restauration. Après l'avortement d'une tentative condamnée par l'opinion publique, M. de La Rochefoucauld-Bisaccia vota le septennat et fut nommé, le 4 décembre 1873, ambassadeur à Londres. Dans ce poste, il se fit remarquer par la somptuosité de ses fêtes beaucoup plus que par ses talents diplomatiques. De temps à autre, il vint siéger à l'Assemblée de Versailles. Lorsque M. Casimir Périer demanda, en juin 1874, que l'Assemblée votât les lois constitutionnelles, M. de La Rochefoucauld déposa à l'Assemblée (15 juin) une proposition ainsi conçue : « L'Assemblée nationale décrète : Article 1er. Le gouvernement de la France est la monarchie. Le trône appartient au chef de la maison de France. Art. 2. Le maréchal de Mac-Mahon prend le titre de lieutenant général du royaume. » Comme cette proposition était contraire à la loi sur le septennat, le duc de Bisaccia donna sa démission d'ambassadeur à Londres et reçut ses lettres de rappel le 3 juillet. Quant à sa proposition, appuyée par ses collègues de l'extrême droite, elle n'obtint qu'un petit nombre de voix. Le député de la Sarthe vota ensuite contre la constitution, pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Aux élections pour les sénateurs inamovibles, il protesta publiquement contre le petit groupe de ses amis qui se joignit aux républicains pour empêcher les orléanistes d'être élus sénateurs. Après avoir posé sa candidature au Sénat dans la Sarthe, il la retira, puis il se porta candidat à la députation dans l'arrondissement de Mamers. Il ne fut élu qu'au scrutin de ballottage du 5 mars 1876, par 6,256 voix, contre M. Granger, républicain, grâce à l'appui des bonapartistes pour lesquels il avait toujours montré un goût particulier. Il siégea dans la minorité de droite, vota constamment contre les lois adoptées par la majorité républicaine, applaudit au coup d'Etat parlementaire du 17 mai 1877, donna son vote de confiance au ministère de Broglie-Fourtou, le 19 juin 1877, et se représenta à Mamers, comme candidat officiel et légitimiste, le 14 octobre suivant. Elu à une faible majorité contre trois candidats républicains, il a vu la Chambre des députés invalider son élection, comme entachée de pression, le 18 janvier 1878. Aux élections qui eurent lieu pour remplacer les députés invalidés, il fut réélu.

* **LA ROCHEJAQUELEIN** (Julien-Gaston DU VERGIER DE), homme politique. — Après avoir aidé au renversement de M. Thiers, il soutint, comme ses amis politiques, le gouvernement de combat, espérant qu'il rétablirait la monarchie de droit divin. Après l'échec de cette espérance, il vota le septennat, la loi des maires, se prononça contre le cabinet de Broglie (le 16 mai), contre l'ordre du jour septennaliste Paris et signa la proposition demandant le rétablissement de la monarchie. Il vota ensuite contre la constitution, pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Aux élections du 20 février 1876, il posa sa candidature à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Bressuire (Deux-Sèvres). Dans sa profession de foi, il annonça qu'il défendrait de toutes [illegible] la religion, la famille, la propriété, les grands principes religieux et [illegible]. Au premier tour de scrutin, l'élection [illegible] au second tour, il fut élu député par [illegible] voix, ne l'emportant que de [illegible] sur M. [illegible], républicain. Son élection [illegible] invalidée, surtout à cause de la pression [illegible] exercée en sa faveur, il fut réélu député le 21 mai, par 8,934 voix, [illegible] droite, vota constamment contre la majorité républicaine, approuva le coup d'Etat parlementaire du 17 mai 1877 et se prononça, le 19 juin, pour le ministère de Broglie-Fourtou. Ce fut, appuyé par l'administration, qu'il posa de nouveau sa candidature à Bressuire le 14 octobre suivant. Réélu député par 9,862 voix contre 8,954 données au candidat républicain Jouffrault, M. de La Rochejaquelein a repris sa place dans la minorité antirépublicaine. Il a voté contre la commission d'enquête parlementaire (15 novembre), pour le cabinet de Rochebouët, pour la proposition Touchard (21 janvier 1878), etc.

* **LAROCHE-JOUBERT** (J.-Edmond), industriel et homme politique français. — Chaud bonapartiste la veille du 4 septembre 1870, ardent républicain le lendemain, ce fut de nouveau comme un enthousiaste admirateur du régime auquel la France devait l'invasion et son démembrement qu'il posa sa candidature à la Chambre des députés dans le 1er arrondissement d'Angoulême le 20 février 1876. Elu au scrutin de ballottage du 5 mars par 9,221 voix, il alla siéger dans le petit groupe de l'Appel au peuple, avec lequel il vota constamment. Il ne se fit pas moins remarquer par la fréquence de ses interruptions que par ses projets de loi. Convaincu qu'il possède le secret de faire le bonheur « du plus grand nombre, » le député d'Angoulême a élaboré des propositions ayant pour objet de transformer notre système d'impôt dans l'intérêt du plus grand nombre, de procurer l'enseignement au plus grand nombre, de favoriser la coopération dans l'intérêt du plus grand nombre, etc. Par malheur, ses propositions sont aussi bizarres par la forme que nuageuses quant à l'application. Une des conceptions les plus ingénieuses de M. Laroche-Joubert est sa proposition d'enseigner la gymnastique dans les prisons. Rien ne pourrait être, en effet, plus utile au plus grand nombre des voleurs que de leur apprendre à escalader les murs. Ce profond politique donna, le 17 mai 1877, son approbation la plus chaleureuse au message présidentiel qui ressuscitait le gouvernement de combat, et vota, le 19 juin, pour le cabinet de Broglie-Fourtou. Le 14 octobre suivant, il fut réélu par 9,188 voix contre 5,942 données à M. Guimberteau, candidat républicain. A la nouvelle Chambre, il a repris sa place dans la minorité bonapartiste et continué ses interruptions. Il a voté contre la nomination d'une commission d'enquête parlementaire (15 novembre 1877), pour le cabinet de Rochebouët (24 novembre), pour la proposition Touchard (21 janvier 1878), etc.

* **LA ROCHELLE**, ville de France (Charente-Inférieure), ch.-l. de départ., d'arrond. et de 2 cant., à 477 kilom. de Paris, au fond d'un petit golfe qui dépend de la vaste rade abritée par les îles de Ré et d'Oleron; pop. aggl., 16,724 hab. — pop. tot., 19,583 hab. L'arrond. comprend 7 cant., 56 comm., 30,380 hab.

* **LAROCHELLE** (Henri-Julien BOULLANGER, dit), acteur et directeur de théâtres. — Rectifions deux erreurs qui se sont glissées dans l'article publié sur LAROCHELLE au tome X du *Grand Dictionnaire*, page 209. Nous avons dit que cet artiste dramatique, après avoir été engagé pour trois mois à la Comédie-Française, avait, trois années durant, parcouru la province. Nous aurions dû dire le contraire. Larochelle a été engagé pendant trois ans aux Français, et sa tournée en province n'a duré que trois mois. En quittant la direction du théâtre de Cluny, il prit celle de la Porte-Saint-Martin, et, parmi les pièces qu'il fit jouer sur cette scène importante, nous citerons le *Tour du Monde*, de M. Verne, qu'il monta avec le plus grand soin et qui obtint un succès prodigieux, et les *Deux orphelines* de MM. Dennery et Cormon. Un peu plus tard, M. Larochelle n'a pas craint d'ajouter à cette direction, déjà si lourde, celle de l'Ambigu-Comique, qui ne pouvait tomber en de meilleures mains.

LA ROCHETTE (Ernest POICTEVIN DE), homme politique français, né à Saint-Étienne-de-Montlieu (Loire-Inférieure) en 1804, mort en janvier 1876. Grand propriétaire, il fut élu député à l'Assemblée constituante de 1848, puis à la Législative (1849) par les électeurs de la Loire-Inférieure, et il vota constamment avec le groupe légitimiste et clérical. Tant que dura l'Empire, il resta dans la vie privée, se bornant à publier de temps à autre des articles dans l'*Espérance du peuple*, journal légitimiste que son frère dirigeait à Nantes. Elu le 8 février 1871 député à l'Assemblée nationale dans la Loire-Inférieure, M. de La Rochette alla siéger à l'extrême droite. Malgré son âge, il se montra un des légitimistes les plus ardents de la Chambre. Adversaire de la politique de M. Thiers, ennemi acharné des orléanistes, ultramontain fougueux, il exposa fréquemment ses idées, ses aversions et ses rancunes dans des lettres publiées pour la plupart dans l'*Espérance du peuple*. Il vota pour la paix, les prières publiques, la pétition des évêques, contre la proposition Rivet, le retour de l'Assemblée à Paris, contre M. Thiers le 24 mai 1873, donna son concours empressé à toutes les mesures de réaction du gouvernement de combat, vota le septennat, mais en déclarant qu'il le votait avec douleur et qu'il n'empêcherait point les royalistes de faire la monarchie pendant sept ans. Convaincu que les orléanistes et, à leur tête, M. de Broglie avaient empêché le retour de la monarchie de droit divin, objet de son culte, il manifesta contre eux son ressentiment en aidant à la chute du cabinet de Broglie (16 mai 1874). Cette même année, il se prononça contre l'ordre du jour septennaliste de M. Paris et signa la demande de rétablissement de la monarchie avec le comte de Chambord. En 1875, il vota contre la constitution, pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Lors des élections des sénateurs à vie par l'Assemblée, de concert avec un certain nombre de ses amis politiques, il s'entendit avec les groupes républicains pour empêcher les orléanistes d'être élus, et il fut nommé sénateur inamovible (décembre 1875). Sa conduite en cette circonstance fut vivement attaquée par la plupart des royalistes, qui ne pouvaient lui pardonner d'avoir laissé entrer au Sénat une majorité de républicains. M. de La Rochette fut emporté par une attaque d'apoplexie.

LA ROCHETTE (Athanase-Louis-Antoine POICTEVIN DE), homme politique, fils du précédent, né au Quénet (Loire-Inférieure) en 1837. Elevé avec le culte du trône et de l'autel, il entra en 1861 dans l'armée du pape, où il servit comme officier de dragons jusqu'en 1868 et il assista à l'affaire de Mentana. Lors de l'invasion allemande, M. Athanase de La Rochette commanda, avec le grade de lieutenant-colonel, un régiment de mobilisés. Il était maire d'Asserac, lorsqu'il se porta candidat à la Chambre des députés, le 20 février 1876, dans l'arrondissement de Saint-Nazaire. M. de La Rochette se présenta comme « le champion des principes religieux et monarchistes. » Elu député au scrutin de ballottage du 5 mars par 7,622 voix contre M. Benoît, républicain, il alla siéger à l'extrême droite, dans le groupe des légitimistes cléricaux. Il vota constamment contre les mesures adoptées par la majorité républicaine, fit voir qu'il avait hérité de la haine paternelle contre les orléanistes et se montra favorable au coup d'Etat parlementaire du 16 mai 1877. Après la dissolution de la Chambre, il se représenta devant les électeurs de Saint-Nazaire et fut réélu par 9,028 voix le 14 octobre 1877. Au mois de décembre 1877, il eut avec M. Laisant, député républicain, un duel dans lequel les deux adversaires furent blessés. A la Chambre, il s'est fait remarquer par la fréquence de ses interruptions contre les orateurs de la gauche.

* **LA RONCIÈRE** (Emile-François-Guillaume CLÉMENT DE), officier et administrateur français. — Il est mort à Paris au mois d'août 1874. C'est à tort que nous avons ajouté à son nom celui de *Le Noury*, qui appartient à son frère, le vice-amiral. Ce nom fut donné à ce dernier par le général Le Noury, leur oncle, à la suite du retentissant procès criminel de 1835.

* **LA RONCIÈRE LE NOURY** (Camille-Adalbert-Marie CLÉMENT, baron DE), marin français. — Le 24 mai 1873, il se joignit à la coalition qui renversa M. Thiers. Sous le gouvernement de combat, il vota toutes les mesures de réaction proposées par le ministère de Broglie, se prononça pour la circulaire Pascal, pour la loi d'expropriation relative à l'église du Sacré-Cœur, etc. Appartenant au parti bonapartiste, il se tint sur la réserve lors des menées des royalistes pour rétablir la monarchie, puis il vota pour le septennat et se joignit timidement au petit groupe de l'Appel au peuple. En 1874, M. de La Roncière Le Noury vota la loi contre les maires, pour le cabinet de Broglie, contre les propositions Périer et Maleville, et, le 25 février 1875, contre la constitution. A diverses reprises, il prit la parole, notamment comme rapporteur du budget de la marine. Le 23 avril 1875, il fut nommé commandant de l'escadre de la Méditerranée. Invité à assister à un banquet bonapartiste qui devait avoir lieu à Évreux le 7 septembre 1875, le vice-amiral, alors à bord du vaisseau le *Magenta*, s'excusa de ne pouvoir assister à ce banquet dans une lettre qu'il adressa à son « cher monsieur Tardiveau. » Dans cette épître se trouvait le passage suivant : « Je ne cesserai d'être le serviteur dévoué du gouvernement du maréchal de Mac-Mahon tant qu'il ne sera pas emporté en dehors des voies conservatrices. Mais j'ai la prétention que, lorsque le moment en sera venu, la France redevienne libre de son choix et reprenne ainsi dans le concert européen la place que lui interdit la forme actuelle de son gouvernement... Je vous félicite, mon cher Tardiveau, d'être resté le champion déterminé du grand parti auquel nous appartenons. » Cette lettre, lue dans le banquet d'Évreux, aux applaudissements des bonapartistes, et reproduite par les journaux, produisit en France une vive émotion. La presse libérale fut unanime à attaquer le langage d'un homme qui, investi d'un grand commandement, n'hésitait point à traiter avec un pareil mépris la forme du gouvernement qu'il avait acceptée de servir et au nom duquel il commandait. Le ministère, malgré les tendresses de M. Buffet pour les bonapartistes, dut écouter cette fois l'opinion publique, un décret du 8 septembre destitua le vice-amiral La Roncière de son commandement. Lors des élections pour le Sénat, l'amiral fut porté candidat dans l'Eure par les bonapartistes, conjointement avec M. d'Albuféra. Dans sa profession de foi, il consentit à déclarer qu'il obéirait à la constitution que l'Assemblée avait votée et il annonça qu'il ne combattrait pas moins l'ennemi du dedans, le radicalisme, qu'il n'avait combattu l'ennemi du dehors. Elu sénateur au second tour de scrutin par 408 voix, le 30 janvier 1876, il est allé siéger dans le groupe de l'Appel au peuple et il a constamment voté contre les lois libérales adoptées par la majorité républicaine de la Chambre des députés. Après le coup d'Etat parlementaire du 17 mai 1877, il applaudit naturellement à la résurrection du gouvernement de combat et vota la dissolution de la Chambre. M. de La Roncière est vice-président du conseil général de l'Eure, président de la Société de géographie de Paris, de la Société centrale de sauvetage des naufragés, etc.

LAROQUEBROU, bourg de France (Cantal). V. ROQUEBROU (LA).

LAROQUE-TIMBAUT, bourg de France (Lot-et-Garonne). V. ROQUE-TIMBAUT (LA).

* **LAROUSSE** (Pierre-Athanase), grammairien, lexicographe, littérateur et encyclopédiste français, né à Toucy (Yonne) le 23 octobre 1817, mort à Paris le 3 janvier 1875. Au tome X, page 211, le *Grand Dictionnaire* a publié quelques lignes biographiques sur son auteur; mais Pierre Larousse, que nous avions encore le bonheur de voir à notre tête, n'avait pas voulu que son œuvre principale fût alors appréciée. Sévère pour lui, alors qu'il était si bienveillant pour les autres, il ne consentit à laisser donner qu'une nomenclature sèche de ses nombreux travaux. Certes, nous n'oublierons pas la réserve qui nous est commandée même après sa mort; mais les lecteurs du *Grand Dictionnaire* veulent connaître plus intimement l'homme dont ils ont si longtemps suivi les gigantesques efforts, et c'est pour répondre à des demandes venues de tous les points que nous allons essayer d'écrire à cette place une étude plus complète sur l'auteur du *Grand Dictionnaire*, et, pour cela, nous commencerons par répéter les détails qui ont déjà été donnés, afin qu'on ne soit pas obligé d'aller les chercher ailleurs.

Ainsi que nous l'avons dit, Pierre Larousse, fils d'un charron-forgeron, passa son enfance dans son pays natal et acquit dans une modeste école primaire les premières connaissances qui ouvrent l'esprit à la vie intellectuelle. Nature franche et ouverte, intelligence avide de s'instruire, imagination active et curieuse, il dévorait tous les livres que le hasard faisait tomber entre ses mains. A peine a-t-il entrevu les plaisirs et les jeux du premier âge; la lecture était sa seule passion. Un colporteur traversait-il le bourg de Toucy, Pierre Larousse en était instruit par ses camarades; il réunissait ses petites économies, mises en réserve dans ce but, et la balle était aussitôt remuée, fouillée, bouleversée. A seize ans, alors que toutes les idées recueillies dans les ouvrages de Voltaire, Rousseau, Diderot, d'Alembert, Montesquieu, etc., fermentaient pêle-mêle dans sa tête, il obtint une bourse de l'Université et alla terminer, ou plutôt refaire ses études à Versailles. C'était le moment où les questions de l'enseignement primaire s'imposaient à tous les esprits. Le gouvernement et les Chambres, qui voyaient avec raison l'avenir du pays attaché à une réforme radicale des écoles, suivaient attentivement les premiers résultats de la loi de 1833. On cherchait partout des sujets actifs, intelligents et ayant au cœur le feu sacré. Pierre Larousse se trouva naturellement désigné par ses maîtres, et il avait à peine vingt ans qu'on l'envoyait diriger, dans le bourg important de Toucy, l'école primaire supérieure que venait d'y fonder le ministre Guizot.

Dans cette position, qui mettait en contact avec des systèmes d'enseignement usés un esprit qui aimait à s'appuyer avant tout sur lui-même, Pierre Larousse ne tarda pas à remarquer les lacunes qui existaient dans nos livres d'école et le vice radical de ces méthodes routinières, qui réduisaient l'intelligence de l'enfant au rôle d'un simple mécanisme. Dès lors, il résolut d'opposer à cette scolastique vermoulue une bibliothèque complète d'enseignement primaire supérieur. C'était un voyage de long cours qu'il allait entreprendre, et il s'aperçut bientôt qu'il manquait pour cela d'eau, de biscuit, de charbon, nous voulons dire de cette masse de connaissances nécessaires dans un siècle où le domaine des lettres et des sciences va chaque jour en grandissant. En 1840, il quitta Toucy et arriva à Paris, ayant pour toute fortune quelques milliers de francs. A partir de ce moment, les cours de la Sorbonne, du Collège de France, de l'Observatoire, du Muséum et du Conservatoire des arts et métiers n'eurent pas d'auditeur plus assidu. Tout était avidement recueilli, et chaque soir, de six heures à dix heures, à la bibliothèque Sainte-Geneviève, Pierre Larousse mettait soigneusement en gerbe ce qu'il avait glané dans la journée.

Risquons ici, avec M. Lobet, un de ses biographes, quelques détails intimes sur cette vie du jeune travailleur, si rude, si difficile pour celui qui ne doit compter que sur lui-même, et qui, une fois jeté, en quelque sorte perdu, au milieu de cette multitude indifférente dans les mille rues de la capitale, se trouve plus isolé dans sa mansarde du cinquième étage que Robinson dans son île.

Nous avons dit que le futur auteur du *Grand Dictionnaire* était venu à Paris, n'ayant pour toute fortune que quelques milliers de francs. On connaît l'histoire d'Amyot dans une semblable circonstance : chaque semaine, la vieille mère du futur traducteur de Plutarque envoyait à son fils, par les bateliers de la Seine, un de ces pains robustes comme on en fait encore dans nos campagnes. Ici, c'était un pot de beurre fondu que la mère du jeune Bourguignon expédiait tous les mois à son fils. Or, on ne se figure pas tous les prodiges d'économie que peut opérer, même à Paris, en plein quartier Latin, un estomac jeune et vigoureux avec un pot de beurre fondu, un quarteron d'oignons superbes et force pains de quatre livres, surtout quand ce menu spartiate est assaisonné de courage, de patience et d'une forte dose de ce piment qui s'appelle la volonté d'arriver.

Huit années s'écoulèrent ainsi dans le travail le plus opiniâtre. Les milliers de francs n'existaient plus, mais la tête était meublée. Pierre Larousse entra comme professeur à l'institution Jauffret, où il resta jusqu'en 1851. Durant son séjour à l'institution Jauffret, il commença à mettre à exécution le plan de réforme qu'il avait rêvé pour l'enseignement primaire. Travaillant sans relâche, il ne quittait les cours de son institution que pour écrire quelques-uns des exercices qui devaient bientôt prendre place dans sa méthode lexicologique. Certes, il était soutenu par sa confiance dans l'avenir et par son amour pour le progrès. Mais, dès cette époque, il eut aussi le rare bonheur de rencontrer à côté de lui une affection énergique et sincère, un dévouement de toutes les heures. Celle qui devait plus tard, secondée par un neveu ayant aussi au cœur le culte de Pierre Larousse, mener à bien l'œuvre trop tôt interrompue par la mort, était déjà la compagne de ses premières années de lutte, ayant foi en lui et le soutenant dans ses moments les plus difficiles. Aussi, après bien des années d'un labeur incessant, lorsque le succès eut couronné les efforts de Pierre Larousse, cet homme honnête, dont le cœur égalait le talent, pouvait écrire à Mme Larousse : « Tu as été véritablement ma « collaboratrice » dans le travail de ma *Lexicologie des écoles*. Tu te rappelles sans doute qu'à la rue Culture-Sainte-Catherine et à la rue des Francs-Bourgeois, je te laissais chaque jour les devoirs lexicologiques que j'avais composés et que ton jugement droit m'aidait à les corriger et à les compléter. Eh bien, ma collaboratrice, je te dois ta part de collaboration. Ce n'est que justice. »

En 1852, Pierre Larousse fonda avec M. Boyer, dont l'actif et intelligent concours lui fut des plus utiles, une librairie classique qui compte aujourd'hui parmi les maisons les plus florissantes de la capitale. Là, il publia ou réédita toute une suite d'ouvrages qui, de nos jours, forment la base de l'enseignement grammatical en France, en Suisse et en Belgique : *Grammaire élémentaire lexicologique* (1849); *Traité complet d'analyse grammaticale* (1850); *Cours lexicologique de style* ou *Lexicologie* (1851); *Traité complet d'analyse et de synthèse logiques* (1852); *Encyclopédie du jeune âge* (1853); *Méthode lexicologique de lecture* (1856); *Dictionnaire de la langue française* (1856); *Jardin des racines grecques* (1858); *Jardin des racines latines* (1860); *A B C du style et de la composition* (1862); *Nouveau traité de versification française* (1862); le *Livre des permutations* (1862); *Petite flore latine* (1862); *Miettes lexicologiques* (1863); *Grammaire littéraire* (1867); *Grammaire supérieure* (1868); *Grammaire complète, syntaxique et littéraire* (1868); *Dictionnaire complet de la langue française* (1869); *Gymnastique intellectuelle: les Boutons* (1870), *les Bourgeons* (1871), etc.

Ces ouvrages, qui obtinrent tous un immense succès et dont quelques-uns se tirent encore annuellement à [illegible] exemplaires, constituent l'œuvre de Pierre Larousse éducateur et grammairien. Ce travail immense, qui du premier coup assura à son auteur un rang distingué dans la science de la grammaire et dans le monde enseignant, fit grand bruit. Aux méthodes routinières qui reposaient sur de purs mécanismes de mémoire, qui faisaient de l'enfant un simple automate, Pierre Larousse avait substitué un [illegible] ment où la mémoire était reléguée au second plan et remplacée par le raisonnement et l'intelligence.

Cette méthode lexicologique de Pierre Larousse a été très-justement appréciée par un homme qui, après avoir consacré de longues années à l'enseignement, devint un de nos plus assidus collaborateurs de l'auteur du *Grand Dictionnaire*. Nos lecteurs nous sauront gré de reproduire ici le jugement porté par lui sur l'œuvre classique de Pierre Larousse :

« Pierre Larousse a débuté dans sa vie littéraire par la publication d'un livre en posant habilement les fondements de sa *Méthode lexicologique*, et le succès de ce livre fut tel qu'il rendit faciles et sûrs tous les succès postérieurs obtenus par chacune de ses nombreuses publications destinées à l'enseignement.

» La méthode était simple, claire, facile, quoique nouvelle, elle fut adoptée très-rapidement par un grand nombre d'institutions en France, en Suisse, en Belgique; elle plaisait aux maîtres, à qui elle épargnait la peine de préparer chaque jour de nouveaux devoirs; elle plaisait aux élèves, dont elle exerçait l'intelligence sans leur causer de fatigue ni d'ennui. Tous ceux qui l'ont adoptée savent cela parfaitement; mais ce qu'ils n'ont pas remarqué peut-être, c'est que la *Méthode lexicologique* contenait en germe l'idée du *Grand Dictionnaire*, et Pierre Larousse, en dotant son siècle d'une immense encyclopédie, n'a fait que suivre le développement de sa première idée, développement qui, pour ainsi dire, se faisait spontanément dans son esprit.

» Qu'est-ce, en effet, que la méthode lexicologique, comme l'avait conçue son auteur? On peut dire qu'elle consiste à tout enseigner en supposant tout connu. Les élèves sont continuellement exercés à faire ou à compléter des phrases qui supposent une foule de connaissances, en apparence étrangères à des jeunes gens d'un âge si peu avancé, et pourtant ces jeunes gens, ces enfants, pourrait-on dire, parviennent à faire ce qui leur est demandé. Comment peuvent-ils y parvenir? Les explications données par le maître viennent parfois à leur secours; mais le plus souvent ils n'ont besoin que d'une certaine influence qu'on pourrait presque appeler miraculeuse et qu'exerce sur les jeunes esprits, sans qu'ils s'en doutent, le développement général des connaissances de tout genre qui caractérise notre siècle. Ce développement marque son empreinte sur le langage commun, parlé ou écrit; on pourrait dire qu'il la marque jusque dans l'air que chacun de nous respire. Il serait impossible de montrer matériellement cette empreinte; mais tout le monde la sent d'une manière instinctive, elle agit sur les enfants eux-mêmes. Il se passe là quelque chose de mystérieux que la raison hésite à admettre et dont pourtant il est impossible de nier la réalité. La science se propage même quand les savants ne songent pas à la propager; il y a dans leur langage, même quand ils parlent des choses les plus étrangères à la science, une tournure générale, une forme qui suppose la science, qui la fait deviner vaguement ou qui dispose à la deviner. Les esprits ainsi disposés ne demandent plus, pour être instruits, qu'une petite excitation qui peut être provoquée par les circonstances les plus futiles en apparence, et les devoirs proposés dans la *Méthode lexicologique* ont précisément le mérite de faire éclore les circonstances les plus favorables. En apprenant la grammaire, les élèves se trouvent donc avoir appris une foule de choses utiles, et souvent il arrive que les maîtres les apprennent aussi en même temps que leurs élèves, toujours par la même influence mystérieuse.

» Mais il était naturel de passer du sentiment instinctif de toutes les vérités scientifiques à l'étude positive, à l'expression nette et précise de ces mêmes vérités, et c'est ainsi que l'auteur de la *Méthode lexicologique*, voyant venir à lui la richesse qui lui permettait de tenter de grandes choses, dut être amené à se dire : « Je ferai un livre où » l'on trouvera, chacune à son ordre alphabé» tique, toutes les connaissances qui enrichis» sent aujourd'hui l'esprit humain. Ce que je » ne pourrai pas faire moi-même, je trouverai » de jeunes écrivains, pleins d'ardeur pour » l'étude, qui le feront pour moi; je classerai » leurs travaux particuliers, je les coordon» nerai avec les miens pour en faire un tout » harmonique, et je partagerai avec eux le » produit de mes livres classiques. La richesse » que j'ai acquise, je ne l'emploierai pas pour » mon usage personnel, et je n'y perdrai pas » grand'chose, car les jouissances exclusive» ment personnelles laissent le cœur vide et » ne sont que vanité au point de vue du bon» heur réel, mais j'en donnerai une part à » tous ceux qui voudront coopérer à une œu» vre dont l'utilité sera universelle, puisqu'on » y trouvera la réponse à toutes les ques» tions, le moyen de satisfaire à tous les be» soins. J'ai commencé par l'enseignement » lexicologique, qui semblait n'avoir pour » objet que les mots; je finirai par l'enseigne» ment des choses. Je n'ai d'abord cherché à » instruire que les enfants; je veux essayer » maintenant d'instruire tout le monde et sur tou» tes choses. »

C'est, en effet, pour instruire tout le monde et sur toutes choses que Pierre Larousse entreprit son œuvre colossale, le *Grand Dictionnaire universel du XIXe siècle*. Le succès avait répondu pleinement aux espérances du laborieux grammairien et la fortune était venue à lui. Certes, il lui eût été facile alors de jouir d'un repos si noblement gagné. Mais le repos n'était point ce qu'il avait rêvé; il ne pouvait faillir à son ambition première. Il voulut doter le XIXe siècle d'une encyclopédie, et rien n'aurait pu le détourner de son but, rien, pas même les [illegible] ses premiers [illegible]. Car l'existence de l'œuvre à laquelle le nom de Pierre Larousse restera éternellement [illegible] que les [illegible], et, plus tard, quand, en voyant les volumes s'amasser sur les volumes, on [illegible] que l'œuvre était sérieuse, on en parla dans des termes qui laissaient encore percer quelques traces de la défiance première, comme le prouve cet article extrait de l'*Avenir national* de 1868 :

« Il y a deux ans environ, un homme annonça que, seul, avec ses propres ressources, il se proposait de publier, sous le titre de *Grand Dictionnaire universel*, un recueil dix fois plus complet que tous ceux qui ont paru jusqu'à ce jour; mais que parlons-nous de dictionnaire! Même dans son acception la plus étendue, ce titre ne répondait qu'imparfaitement à la pensée de l'auteur; car, bien que traitée avec détail, la partie lexicologique de cette œuvre monumentale ne devait y entrer que pour une faible part. Grammaire, linguistique, rhétorique, philosophie, morale, psychologie, théologie, mythologie, histoire, géographie, arithmétique, algèbre, géométrie, mécanique, astronomie, physique, chimie, sciences naturelles, médecine, chirurgie, physiologie, archéologie, technologie, arts et métiers, beaux-arts, littérature, bibliographie, économie politique, agronomie, commerce, industrie, marine, art militaire, statistique, droit, administration, finances, cultes, instruction publique, inventions et découvertes, astrologie, blason, numismatique, etc., tout le formidable amas des connaissances humaines, enfin, devait être non-seulement inventorié comme dans un catalogue, mais exposé et traité avec les développements nécessaires que comporte chaque sujet pour être compris de tout le monde.

» L'ouvrage était annoncé comme devant paraître périodiquement et sans interruption de quinzaine en quinzaine, par fascicules de 40 pages in-4o, à 4 colonnes compactes, contenant chacun la matière de 2 volumes in-8o; au total, [illegible] volumes, c'est-à-dire une bibliothèque complète qui dispensait de toute autre. Sur quoi, ajouta M. Larousse en s'adressant au public et aux journaux, souscrivez ou ne souscrivez pas, parlez de moi ou n'en parlez pas; moi, je suis prêt et je me mets en route. Me suivra qui voudra.

» Et il partit.

» Dans ce siècle de doute, ce qui nous paraît le plus respectable, c'est la foi, même à l'utopie. Ils se font de plus en plus rares les hommes qui croient en eux-mêmes. M. Larousse est de ce petit nombre. On ne s'expliquerait pas l'espèce de défi qu'il a jeté à l'impossible si l'on ne connaissait la vie de ce travailleur infatigable, qui a mis trente années à élaborer le plan et à rassembler les immenses matériaux de l'œuvre qu'il exécute aujourd'hui.

» Ce n'est point, nous dit-il, une spéculation de librairie; nous l'en croyons sur parole, non que l'entreprise, sous son habile direction, ne puisse devenir fructueuse, ce que nous lui souhaitons de grand cœur, mais tout au moins a-t-elle été, au début, des plus aventureuses. Bien malavisé, de nos jours, qui chercherait fortune dans des publications sérieuses! Non; M. Larousse accomplit un vœu, il tient un serment qu'il s'est prêté à lui-même. »

L'*Avenir national* disait vrai. Pierre Larousse eut toujours pour but, non-seulement les satisfactions élevées que procure l'étude par elle-même, mais surtout et avant tout la tâche de servir la cause du progrès en vulgarisant la science. Quant au serment qu'il s'était prêté à lui-même, mieux que personne les lecteurs du *Grand Dictionnaire* savent de quelle façon il l'a tenu. Pierre Larousse a voulu recommencer l'œuvre de Voltaire, de Diderot et de d'Alembert, et, ne comptant que sur lui-même, avec ses seules forces, il y a réussi. Sans doute, il eut de nombreux collaborateurs et beaucoup occupent un rang distingué dans les sciences, les arts et la littérature; mais l'œuvre est bien sienne, car aucun article ne paraissait sans qu'il l'eût revu, annoté, corrigé souvent, et sans qu'il eût cherché à lui imprimer le cachet qu'il voulait donner à son ouvrage.

Le premier fascicule du *Grand Dictionnaire* parut en 1865, et le dernier volume de cette œuvre colossale, la plus complète encyclopédie qui ait paru jusqu'à ce jour, n'a pu être publié qu'en 1876. Il n'a pas fallu moins de onze années pour classer, imprimer et réunir en un ouvrage sans précédent les immenses matériaux recueillis par Pierre Larousse; il n'a pas fallu moins de onze années pour mettre en œuvre et réaliser la vaste et noble entreprise que cet esprit [illegible] avait conçue et qui restera son éternel honneur. Mais les forces humaines ont des bornes, et Pierre Larousse devait succomber à son immense labeur. « Avec quinze ou seize heures de travail par jour, écrivait-il en 1867, il me faut trois ou quatre ans, je ne dis pas pour publier, mais pour achever mon œuvre, et alors je me reposerai, ou s'il fallait mourir à la peine, je mourrai, mais le *Dictionnaire* sera terminé. » Son pressentiment n'était que trop vrai. En 1868, il ressentit pour la première fois les atteintes du mal. Au lieu de se donner quelque repos, il sembla, au contraire, redoubler d'ardeur et d'activité, [illegible] raison de la nature. Mais sa maladie, survenue en 1869 et [illegible] moins grave et en peu, causa sur [illegible] impression fâcheuse, et lorsque, [illegible] des troupes de Versailles (1871), il vit son œuvre menacée plus sérieusement encore, sa santé, déjà ébranlée, déclina [illegible]. La mort de sa mère, survenue dans [illegible], lui porta le dernier coup. A partir de ce moment, il ne fut plus que l'ombre de lui-même. Lui, le travailleur infatigable, le profond penseur, l'homme vivant surtout par le cerveau, il était condamné au repos, à l'immobilité et à une vie toute matérielle. On essaya en vain du climat de Nice, des eaux de Plombières, [illegible]. La paralysie était désormais [illegible]; rien ne pouvait plus en arrêter [illegible]. Il vécut ainsi trois ans, si l'on [illegible] une pareille existence, qui ne s'est prolongée que grâce aux soins dévoués [illegible] le nom de Pierre Larousse. Une dernière attaque l'emporta [illegible] 1875. Il avait succombé à la peine, [illegible] était, s'il on publiée [illegible] manuscrit. Fidèle aux [illegible] qu'il avait soutenues toute sa vie, il réclama des obsèques civiles. Les ouvriers de son imprimerie, les hommes de lettres, les savants suivirent en foule son cercueil; [illegible] un suprême hommage à [illegible], par ses écrits et par son [illegible] la foi inébranlable dans le progrès par la science, le travail et la [illegible]. La presse française et étrangère fut unanime à rendre justice au travailleur infatigable [illegible] homme de bien qui venait de disparaître, et [illegible] principaux journaux, après avoir jugé l'auteur, jugèrent aussi son œuvre. Voici quelques extraits des articles qui parurent à cette époque. A notre grand regret, nous devons nous borner à un petit nombre de citations, alors que nous voudrions tout reproduire. Le *Courrier de France*, en recevant les derniers fascicules du *Grand Dictionnaire*, lui consacra un long article, dans lequel nous lisons :

« Pierre Larousse avait écrit au frontispice de son livre : « Ceci est la chair de ma chair. » La vie tout entière de ce citoyen courageux, de ce travailleur opiniâtre, de cet homme de bien a été consacrée, en effet, à ce labeur colossal, et si la mort est venue trop tôt l'enlever à l'affection de tous, du moins le plan qu'il avait conçu a-t-il été religieusement exécuté. Le *Grand Dictionnaire* EST, et il est tel que l'avait rêvé Pierre Larousse.

» Jamais tant de matériaux si divers n'ont encore été réunis et méthodiquement classés dans un même ouvrage.

» Jamais répertoire si vaste ne s'est ouvert aux recherches studieuses des uns, aux curiosités passagères des autres.

» Jamais recueil n'a encore si parfaitement répondu aux besoins usuels de l'homme instruit qui veut se rappeler et de l'homme d'étude qui veut apprendre.

» Jamais l'artiste et l'écrivain, le médecin et l'avocat, le fonctionnaire et l'employé, l'industriel et le soldat, l'agriculteur et l'artisan, le propriétaire et l'administrateur n'ont eu à leur disposition un guide plus sûr et plus indispensable.

» Avec le *Grand Dictionnaire du XIXe siècle*, chacun a sous la main dans sa bibliothèque, rangés dans un ordre méthodique, facile à saisir, tous les trésors des connaissances humaines : la langue, l'histoire, la géographie, la biographie, la mythologie, la bibliographie, la littérature, la science, l'art, la philosophie, la politique, l'économie sociale, l'économie domestique, etc. Joignez à cela tout un monde d'informations curieuses, une immense récapitulation de choses diverses qu'on ne se retrouvent que là; tout, même ce superflu qui plaisait tant à Voltaire, et l'amusement par-dessus le marché, l'amusement comme l'entendait le bon Cervantes, l'homme amusant par excellence. En un mot, le *Grand Dictionnaire du XIXe siècle* renferme tous les autres dictionnaires, et si, en présence du plan si vaste embrassé par Pierre Larousse, quelques-uns, trompés par des publications avortées, ont craint de ne pas voir cette œuvre immense menée à bonne fin, ceux-là peuvent être rassurés aujourd'hui : l'œuvre est faite et parfaite.

» Quant à l'esprit qui, d'un bout à l'autre, anime l'ouvrage, qu'il nous suffise de dire que Pierre Larousse avait au cœur trois passions :

» L'amour du travail, de la justice et de la liberté. »

Ce qu'il faut admirer le plus dans l'œuvre de Pierre Larousse, et c'est [illegible] l'une la plupart [illegible] ont étudié et analysé le *Grand Dictionnaire*, ce n'est pas l'immense [illegible] nation des [illegible], c'est surtout l'esprit de [illegible], le souffle généreux qui anime l'ouvrage, de la première page à la dernière. Pierre Larousse possédait au suprême degré les qualités qui font le véritable [illegible], l'enthousiasme, le dévouement aux causes justes; et le journal la *Voix du peuple*, de Genève, a eu raison lorsqu'il a écrit :

« [illegible] l'auteur du *Grand Dictionnaire universel du XIXe siècle* le type des [illegible] dont au travail, à l'honnêteté, au talent.

» M. Pierre Larousse est un des héros de la paix; c'est sous sa bannière que doivent marcher tous les hommes de progrès que la jeune France enfante.

» Il dote notre siècle de la plus grande publication, qu'il appelle, avec raison, « universelle; » et, comme tout est géant en notre temps, même les [illegible] de destruction, il travaille, par contraste, à élever un monument colossal où le peuple pourra puiser l'amour de la science, des lettres, de la politique. Toutes les connaissances humaines

[illegible] inscrites, et pas un homme, aucun fait, aucun travail saillant n'échappe à cet infatigable chercheur, qui discute, admire, critique sans crainte et toujours avec justice.

« C'est un livre où nos descendants apprendront l'histoire de nos idées, de nos luttes, de nos travaux, de nos peines.

» Écrit sans autre parti pris autre que la vérité, le *Grand Dictionnaire* est impartial; il juge tout avec honnêteté, seul moyen pour conquérir l'estime et la confiance de l'avenir.

» A côté de l'œuvre superbe de Diderot et de d'Alembert, on placera celle de M. Pierre Larousse; et, certes, celui-ci ne sera pas au-dessous de ceux-là.

» On pourra dire alors : ce monument a été élevé par un homme de paix au moment où les contemporains inventaient la mitrailleuse et le chassepot; les uns travaillaient à la destruction, tandis que lui travaillait à la rénovation de la société.

» Jusqu'à la fin, ce grand ouvrage est resté animé du même esprit, la même souffle généreux et libéral. C'est bien là le *Grand Dictionnaire du XIXe siècle*, non, comme le faisait remarquer finement un écrivain, « parce » qu'il ne traite que des choses du XIXe siècle, » mais, avant tout, parce qu'il traite de toutes » choses selon l'esprit du XIXe siècle. »

Nous avons dit que, lorsque Pierre Larousse est mort, succombant à sa tâche glorieuse, son œuvre était achevée, mais non encore publiée en entier. Pour les grands [illegible] de la science, des arts et des lettres, pour les conducteurs des peuples, Moïse en tête, c'est bien souvent du haut de la montagne qu'ils assistent au développement et au triomphe de leurs mémorables entreprises. Il n'est donné qu'à peu d'initiateurs de conduire jusqu'à la fin des travaux qui exigent un ensemble considérable de moyens, des ressources de toute nature, du génie et de la persévérance. « Mais, comme l'a dit M. Robidou dans l'*Avenir* de Rennes, les idées nobles et fécondes se transmettent toujours lorsqu'il y a commencement d'exécution; » les manuscrits de Pierre Larousse étant tout prêts pour l'impression, la femme qui porte si dignement son nom, et qu'il a laissée animée de sa patriotique pensée et instruite de ses projets, a pu, de concert avec son neveu, M. Jules Hollier, dont le dévouement à la mémoire de Pierre Larousse est un culte, continuer jusqu'à la dernière let re l'œuvre commencée, sur les plans conçus et arrêtés par celui qui l'avait entreprise.

Et maintenant que nous avons essayé de faire connaître l'auteur et l'écrivain, il ne nous reste plus qu'à honorer la mémoire de l'homme affectueux et bon.

En Pierre Larousse, la littérature a perdu un homme illustre, la libre pensée un ardent champion, l'indépendance un de ses plus énergiques défenseurs. Les collaborateurs qu'il s'était attachés ont perdu en lui un appui, et les ouvriers ont perdu un père.

Toutes ces douleurs se sont confondues et nous les avons retrouvées, le 3 janvier 1877, au pied de la tombe de Pierre Larousse. Ce jour-là, sur l'invitation de la vaillante femme dont deux années n'avaient pu amoindrir la douleur, ouvriers du travail manuel et du travail intellectuel s'étaient donné rendez-vous pour saluer encore une fois Pierre Larousse dans l'éternité de son repos, et ce fut avec une émotion profonde qu'entre autres paroles nous entendîmes celles-ci :

« Sorti des entrailles mêmes du peuple, ne devant le succès qu'à son travail et à son infatigable persévérance, Pierre Larousse connaissait et aimait les travailleurs.

» Quand le moment fut venu pour son œuvre de passer du domaine de l'idée à celui de l'exécution matérielle, il sut grouper autour de lui une phalange d'ouvriers d'élite. Vous savez tous combien une pareille organisation demande de tact et quelles difficultés elle rencontre.

» Bien longtemps avant que les exigences de la vie eussent rendu indispensable l'augmentation des salaires à Paris, Pierre Larousse avait spontanément, et dès le début, offert au personnel de ses ateliers un prix largement rémunérateur; et (détail intime) lorsqu'un compositeur n'avait qu'une faible somme à toucher à la fin de la quinzaine, il ne se présentait qu'en hésitant, assuré qu'il était de recevoir en même temps une paternelle [illegible]; car Pierre Larousse voulait [illegible] paroles) que chacun gagnât [illegible].

» [illegible] il n'admettait autour de lui [illegible] actifs et laborieux. Le [illegible] qu'il a fondée était si [illegible], que c'était une faveur d'y [illegible]. Aujourd'hui encore, ce [illegible] la typographie [illegible] *Grand Dictionnaire* [illegible] *XIXe siècle*.

» [illegible] soldat, Pierre Larousse [illegible] compagnie [illegible] ment, [illegible] qui venait [illegible] pressait d'y pourvoir.

» Les femmes et les enfants [illegible]

Ces paroles, [illegible] simples, prononcées par M. [illegible] expriment avec [illegible] les sentiments éprouvés par cette élite d'ouvriers que Pierre Larousse avait attachés à son œuvre. Elles répondaient bien aux regrets ressentis par tous ceux qui assistaient à l'inauguration du monument élevé dans le cimetière Montparnasse par les soins pieux de Mme Larousse. Elles répondent encore aux regrets que ressentent tous ceux qui ont connu Pierre Larousse, tous ceux qui l'ont aimé.

* **LARRABURE** (Raymond), homme politique français. — Il est mort au mois d'avril 1877.

* **LARREY** (Félix-Hippolyte, baron), chirurgien. — Le 20 février 1876, il se porta, comme bonapartiste, candidat à la députation dans l'arrondissement de Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées) contre M. Duffo, républicain, qui fut élu. Aux élections du 14 octobre 1877, le baron Larrey posa de nouveau sa candidature à Bagnères-de-Bigorre, toujours comme un chaud partisan de l'appel au peuple. Énergiquement soutenu par l'administration, il fut élu député par 11,326 voix contre 6,619 données à M. Duffo. A la Chambre, le docteur Larrey est allé siéger avec la minorité; il a voté contre la nomination d'une commission d'enquête, pour le cabinet de Rochebouët, pour la proposition Touchard, etc.

* **LARRIEU** (Amédée), homme politique français. — Il est mort à Paris le 1er octobre 1873. A l'Assemblée nationale, il avait constamment voté avec les républicains. — Son frère, le vice-amiral Guillaume-Lucien-Émile LARRIEU, se porta candidat dans la Gironde au mois de mars 1874, pour remplir le siège laissé vacant par la mort d'Amédée Larrieu; mais, ayant des opinions politiques opposées, il se donna dans sa profession de foi comme le représentant de la coalition antirépublicaine, et il échoua avec 24,260 voix.

LARTET (Édouard-Armand-Isidore-Hippolyte), géologue et paléontologiste français, né à Saint-Guiraud (Gers) en 1801, mort à La Bernisse en 1871. Il fit ses études à Auch, puis il suivit les cours de droit, prit le grade de licencié et se rendit à Paris, où il s'attacha particulièrement à l'étude des sciences. De retour dans son département, M. Lartet se livra avec passion à son goût pour la géologie et fit des recherches qui amenèrent des résultats intéressants pour la science. Il devint membre de la commission de la Société géologique (1838), qui le choisit pour président en 1867, membre de la commission de l'Exposition de 1867 et fut nommé, en 1869, professeur de paléontologie au Muséum. Outre un grand nombre de mémoires importants, on lui doit les ouvrages suivants : *Notice sur la colline de Sansan* (1851, in-8°); *Cavernes du Périgord, objets gravés et sculptés des temps préhistoriques dans l'Europe occidentale* (1864, in-8°, avec 2 pl. et fig.), en collaboration avec H. Christy.

* **LARTIGUE** (Joseph), marin français. — Il est mort en avril 1875. Lartigue montra de bonne heure une grande aptitude pour les mathématiques. En 1806, il s'engagea dans la marine comme pilotin, puis il fit une croisière aux Antilles, assista au combat des Sables-d'Olonne (1809) et fut nommé un an après, à la suite d'un brillant examen, aspirant de 2e classe. Promu aspirant de 1re classe en 1811, après avoir pris à l'abordage un corsaire anglais, il fit la campagne des Antilles, fut employé en 1815 comme sous-lieutenant dans l'équipage faisant partie du 6e régiment de marine, puis il reprit la mer et devint, en 1817, enseigne de vaisseau. Le jeune officier s'occupait depuis un certain temps de faire des observations astronomiques et météorologiques qui attirèrent sur lui l'attention. Pendant une campagne dans les mers de l'Amérique du Sud (1821-1824), Lartigue releva le plan de plusieurs ports du Chili et du Pérou et détermina la position géographique d'un très-grand nombre de points. Le résultat de ces travaux fut publié dans les *Annales maritimes* et dans la *Connaissance des temps*. Promu lieutenant de vaisseau en 1824, Lartigue fit de nouvelles campagnes à la Guyane, aux Antilles et sur les côtes des États-Unis. Il s'y livra à des études sur les vents et les courants et consigna ses observations dans deux mémoires très-remarquables. Revenu en Europe en 1830, il prit part aux expéditions d'Alger, du Tage et de la Hollande, devint chef d'état-major de l'amiral Mackau, commandant l'escadre des Dunes, et il accompagna cet officier général dans son expédition contre Carthagène de las Indias (1833), puis aux Antilles (1834). Cette même année, Lartigue devint capitaine de corvette. A ce titre, il coopéra, en 1837, aux expéditions de Tlemcen et de la Tafna, puis il assista à la prise du fort Saint-Jean d'Ulloa. En 1840, il fut envoyé à Port-au-Prince pour sauvegarder les intérêts de la France, et il s'acquitta avec habileté de cette mission. Après avoir été pendant quelques mois aide de camp de l'amiral Mackau, ministre de la marine, Lartigue fut promu capitaine de vaisseau (8 novembre 1843). Appelé au commandement de la *Thétis* et de la division navale d'Haïti (1844), il rendit de grands services par la fermeté de son attitude pendant la guerre civile qui éclata entre la république d'Haïti et la république Dominicaine. En même temps, il s'occupa de travaux hydrographiques sur les côtes de l'île. En 1847, Lartigue fut rappelé en France et détaché au Dépôt des cartes et plans. Il présida ensuite la commission chargée de reviser le règlement sur le matériel d'armement et fut mis à la retraite en 1851. Toutefois, le ministre de la marine le nomma examinateur des candidats à la pratique du long cours et du cabotage (1852), puis il l'attacha, en 1860, au Dépôt des cartes et plans de la marine, pour refaire une nouvelle édition de ses *Instructions nautiques sur les côtes de la Guyane*. L'année suivante, il rentra définitivement dans la vie civile et continua, malgré son grand âge, à s'occuper de travaux météorologiques et hydrographiques. Chevalier de Saint-Louis en 1828, il avait reçu la croix de commandeur de la Légion d'honneur en 1855. On doit au capitaine Lartigue des ouvrages et des mémoires fort estimés. Nous citerons de lui : *Description de la côte du Pérou et renseignements sur la navigation des côtes occidentales d'Amérique, de Lima au cap Horn* (1824, in-8°; réédité en 1825); *Instructions nautiques sur les côtes de la Guyane française* (1827, in-2°; réédité en 1860); *Note à l'Académie des sciences sur les observations et sur les divers changements de temps et de vent occasionnés par les courants et les marées* (1837, in-8°), *Exposition du système des vents ou Traité du mouvement de l'air à la surface du globe et dans les régions élevées de l'atmosphère* (1840, in-8°; réédité en 1855, in-18); *Étude sur l'origine des courants d'air principaux* (in-8°); *Observations sur les brises de jour et de nuit dans les Pyrénées* (1843, in-8°); *Note sur les observations sur les orages des Pyrénées* (1855, in-8°); *Observations sur les tempêtes, coups de vent et orages dans la partie de la Méditerranée comprise entre les côtes de France et celles d'Algérie* (1856, in-8°); *Essai sur les ouragans et les tempêtes* (1858, in-8°), *Observations sur les données qui ont servi de base aux diverses théories des vents, et principalement sur le système de Maury* (1860, in-8°); *Études sur les mouvements de l'air à la surface terrestre et dans les régions de l'atmosphère* (1868, in-8°); *Une explication du mistral* (1872, in-8°); *Remarque sur l'ascension de MM. Crocé-Spinelli et Sivel* (1874, in-8°). Savant météorologiste, le capitaine Lartigue a bien mérité de la science par ses théories sur les mouvements réguliers des vents et sur les causes qui viennent troubler le courant normal de ces vents.

LARUNDA, déesse qui présidait aux maisons. Suivant plusieurs mythographes, Jupiter la rendit mère des Lares. D'autres, la confondant avec Lara, donnent aux Lares Mercure pour père.

* **LARUNS**, bourg de France (Basses-Pyrénées), ch.-l. de cant., arrond. et à 33 kilom. S.-E. d'Oloron, sur la rive gauche du gave d'Ossau; pop. aggl., 1,640 hab. — pop. tot., 2,252 hab.

LARVAIRE adj. (lar-vè-re — rad. *larve*). Qui se rapporte aux larves, qui est de la nature des larves.

LARYNGO-NÉCROSE (la-rain-go-né-krô-ze). Pathol. Nécrose des cartilages laryngiens.

LARYNGOPATHIE s. f. (la-rain-go-pa-tî — de *larynx*, et du gr. *pathos*, maladie). Pathol. Maladie du larynx.

LARYNGO-TRACHÉAL, ALE adj. (la-rain-go-tra-ké-al, a-le). Anat. Qui se rapporte au larynx et à la trachée-artère.

LARYNGO-TRACHÉITE s. f. (la-rain-go-tra-ké-i-te). Pathol. Inflammation du larynx et de la trachée.

LARYNGO-TRACHÉOTOMIE s. f. (la-rain-go-tra-ké-o-to-mî). Chir. Opération qui consiste à ouvrir à la fois le larynx et la partie voisine de la trachée.

* **LAS** s. m. (lâ). — Partie de la grange où l'on resserre les graines.

LASAF s. m. (la-zaf). Bot. Nom vulgaire du câprier.

LASALLE, bourg de France (Gard), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. N.-E. du Vigan; pop. aggl., 1,934 hab. — pop. tot., 2,515 hab.

* **LASALLE** (Albert DE), littérateur français. — Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont : le *Malade au mois*, pièce en un acte, avec Cham; la *Musique pendant le siége de Paris, impressions du moment et souvenirs anecdotiques sur la* Marseillaise, *le* Rhin allemand, *les* Girondins, *le* Chant du départ (1872, in-12); les *Treize salles de l'Opéra* (1875, in-12), *Mémorial du Théâtre-Lyrique* (1877, in-12), catalogue raisonné des opéras représentés sur cette scène.

* **LAS CASES** (Charles-Joseph-Auguste-Pons-Barthélemy, comte DE), homme politique français. — Il est mort en décembre 1877.

* **LASCOUX** (Jean-Baptiste), magistrat français. — Il est mort en 1876.

LASE s. m. (la-ze). Nom donné à des esprits bienfaisants qui, selon la croyance des Thibétains, protégeaient les hommes contre les génies du mal.

LASERPITINE s. f. (la-zer-pi-ti-ne — rad. *laserpitium*). Chim. Substance extraite des racines du laserpitium. Elle est inodore et insipide, insoluble dans l'eau, soluble dans la benzine, l'essence de térébenthine et le chloroforme, insoluble dans les alcalis étendus.

LA SERVE (Alexandre-Marie-Nicolas ROBINET DE), homme politique, né à Paris en 1821. A dix-neuf ans, il se rendit à l'île de la Réunion, où il se fixa. Après avoir rédigé un petit journal, la *Feuille hebdomadaire*, il s'occupa d'industrie sucrière. En 1848, il fit partie d'une assemblée coloniale qui se réunit afin d'aviser à la situation que faisait aux colonies le décret abolissant l'esclavage. Dès cette époque, il devint le chef du parti républicain dans l'île. M. de La Serve était membre du conseil municipal de Saint-André (Réunion) lorsqu'il refusa de prêter serment à l'auteur du coup d'État, ce qui le fit expulser du conseil. A partir de 1866, il fit une campagne incessante pour pousser les colons de l'île à réclamer les mêmes droits que ceux dont jouissent les citoyens de la métropole, et il devint un des collaborateurs actifs du *Journal du commerce*, feuille démocratique. Lors des troubles qui éclatèrent à Saint-Denis le 2 décembre 1868, M. de La Serve mit tout en œuvre pour calmer la population et rétablir l'ordre. Il n'en fut pas moins accusé par le parti réactionnaire d'avoir provoqué l'agitation; mais il se justifia pleinement dans un procès qu'il intenta à M. Paul de Villèle, un de ses accusateurs (décembre 1869), et l'amiral Dupré, gouverneur de l'île, s'empressa de reconnaître publiquement combien sa conduite avait été correcte. Élu en 1871 membre de l'Assemblée nationale par 12,800 électeurs de la Réunion, il se rendit en France et il alla siéger dans les rangs de la gauche républicaine, avec laquelle il vota constamment. M. de La Serve se prononça pour M. Thiers le 24 mai 1873, fit une opposition constante au gouvernement de combat, vota contre le septennat, pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Élu sénateur de la Réunion le 19 mars 1876, M. de La Serve a continué à siéger dans les rangs de la gauche et il a voté notamment contre la dissolution de la Chambre des députés le 22 juin 1877.

LA SICOTIÈRE (Pierre-François-Léon DUCHESNE DE), écrivain et homme politique français, né à Valframbert (Orne) en 1812. M. de La Sicotière fit son droit et se fit recevoir avocat à Caen (1835), puis il se fit inscrire au barreau d'Alençon, où il fut élu à plusieurs reprises bâtonnier de l'ordre. A l'époque du coup d'État, en 1851, il était membre du conseil d'arrondissement et il donna sa démission. En 1862, il fut élu membre du conseil général, dont il devint vice-président; mais il ne fut pas réélu en 1871. La même année, aux élections générales de février, il fut élu membre de l'Assemblée nationale et y siégea au centre droit. Il a fait le rapport sur l'enquête relative à la situation de l'Algérie sous le gouvernement de la Défense nationale et il a voté les lois constitutionnelles. En 1876, le département de l'Orne l'a nommé sénateur. Il a voté la dissolution de la Chambre des députés en 1877 et fait partie du groupe constitutionnel.

M. de La Sicotière est un écrivain laborieux et il s'est livré surtout à des travaux d'érudition, peu connus du reste : *Mémoires sur le roman historique* (1839); *la Cour de la reine de Navarre à Alençon* (1841); *Considérations sur le symbolisme religieux* (1844); *Étude sur Jehan Riqueur, poëte du XVIe siècle* (1844); *l'Orne pittoresque et archéologique* (1852); *Notes statistiques sur le département de l'Orne* (1861); *Bio-bibliographie de Marie-Antoinette* (1863); *A propos d'autographes, Marie-Antoinette, Mme Roland, Charlotte Corday* (1864); *Documents pour servir à l'histoire des élections aux états généraux de 1789, dans la généralité d'Alençon* (1866), *Notes pour servir à l'histoire des jardins et de l'arboriculture dans le département de l'Orne* (1867). Il a collaboré aux *Supercheries littéraires* et aux *Anonymes* de Quérard, à la *Revue des questions historiques*, au journal le *Droit* et à un grand nombre de revues des départements.

LASQUE s. m. (la-ske). Bijout. Diamant qui a la forme d'un parallélogramme plat.

LASSALLE (Jean-Louis), chanteur français, né à Lyon en 1847, d'une famille de négociants. Il avait à peine vingt-deux ans quand il fut engagé par M. Campocasso, comme premier baryton, au théâtre du Capitole, à Toulouse. Élève de Faure, il possédait une voix d'une remarquable fraîcheur et avait acquis de ce grand maître l'art de phraser et de dire le récitatif avec goût et méthode. Il entra ensuite au théâtre de la Monnaie, à Bruxelles, où il parut dans *Hamlet*, d'Ambroise Thomas. M. Halanzier, qui était venu l'entendre, le fit venir à Paris, où il débuta sur notre grande scène nationale, au commencement de juin 1872, par le rôle de Guillaume Tell. Le public lui prodigua les plus chauds applaudissements. Il joua, au mois d'août suivant, le rôle de Nelusko de l'*Africaine*. Devenu chef d'emploi après le départ de Faure, M. Lassalle a interprété tour à tour Nevers des *Huguenots*, Hamlet et Don Juan. Il a créé en 1874, à la salle Ventadour, Vassili de l'*Esclave* et, en 1876, au Théâtre-National-Lyrique, Lusace de *Dimitri* de Victorin Joncières. M. Lassalle rentra au nouvel Opéra au mois de mai de la même année,

en reprenant le rôle, abandonné par Faure, de Charles VII dans la *Jeanne Darc* de Mermet, puis créa, en 1877, Scindia du *Roi de Lahore* de Massenet.

* **LASSAY**, bourg de France (Mayenne), ch.-l. de cant., arrond. et à 29 kilom. N.-O. de Mayenne; pop. aggl., 1,499 hab. — pop. tot., 2,467 hab.

LASSELL (William), savant anglais, né à Bolton (Lancastre) en 1799. Après des études fort incomplètes, M. William Lassell entra, à l'âge de quinze ans, comme commis, chez un marchand de Liverpool. En 1825, il prit un établissement de brasseur, mais s'appliqua bien plus à l'étude des astres qu'à la fabrication de la bière. N'ayant pas les ressources nécessaires pour acquérir un télescope, il tenta d'en construire un, ou plutôt deux, l'un d'après le système de Newton et l'autre d'après celui de Gregory. Ayant réussi dans cette audacieuse entreprise, il construisit un nouveau télescope, gigantesque celui-là, entreprise plus que hardie, qui fut menée à bonne fin; le télescope, établi à Starfield, près de Liverpool, attira un grand nombre de savants et servit à d'importantes observations. La vocation de M. Lassell était évidente. De 1844 à 1845, il confectionna un immense équatorial. Il a, depuis, construit un grand nombre d'instruments et surtout de télescopes, avec des dimensions inconnues jusque-là. M. Lassell ne s'est pas borné à construire des appareils astronomiques; il les a appliqués lui-même, avec une grande sagacité, et souvent avec un grand bonheur, à l'étude du ciel. C'est ainsi qu'en 1847 il a découvert le satellite de Neptune, l'année suivante le huitième satellite de Saturne, en 1851 deux satellites d'Uranus. En 1852, il a transporté et installé son grand télescope dans l'île de Malte et s'est livré, dans cette île, à de longues observations.

M. Lassell est, depuis 1839, membre de la Société royale astronomique, qui l'a élu son président en 1870. En 1849, il est devenu membre de la Société royale de Londres et, en 1875, docteur ès lois de l'université de Cambridge.

LASSERRE (Paul-Joseph-Henri DE MONZIE-), écrivain français, né à Carlux (Dordogne) en 1828. M. Henri Lasserre venait de faire son droit à Paris et d'y être reçu avocat, lorsque eut lieu le coup d'État de 1851. Le jeune avocat crut devoir publier à propos de cet événement une brochure qui ne fit pas grand bruit. En 1859, il fit partie de la rédaction du *Réveil*, puis de celle du *Pays*. Il accepta, en 1869, une mission officielle auprès du saint-siège, qu'il s'agissait de gagner à la cause des Polonais. Il revint ensuite à Paris, au milieu du bruit qu'y produisait la *Vie de Jésus*, par Renan, et se crut obligé de réfuter ce livre, tâche quelque peu disproportionnée avec les forces du jeune écrivain catholique. Peu après, il devint rédacteur en chef du *Contemporain*, journal dont nos lecteurs ont sans doute oublié le nom, s'ils l'ont jamais connu. C'est à cette époque que se place l'événement le plus important de la vie de M. Lasserre; atteint d'un grave mal aux yeux, il fut, dit-on, guéri subitement par l'eau de la grotte de Lourdes. Il ne pouvait moins faire, après ce coup miraculeux, que d'entreprendre une croisade en faveur du pèlerinage à la grotte, et c'est ce qu'il fit.

Nous ne donnerons pas la liste complète des ouvrages de M. Henri Lasserre, ouvrages dont l'esprit est suffisamment indiqué par ce qui précède; nous nous contenterons de citer les plus caractéristiques : *l'Esprit et la chair; théorie matérialiste, théorie catholique, philosophie des macérations* (1859); *la Pologne et la catholicité* (1862); *l'Évangile selon Renan* (1863); *le Treizième apôtre* (1864); *Notre-Dame de Lourdes*, ouvrage qui a été, dit-on, traduit en une trentaine de langues, y compris les langues indigènes de l'Amérique du Nord (1869); *De la réforme et de l'organisation normale du suffrage universel* (1873).

LASSERRE (Joseph), homme politique français, né à Toulouse en 1836. Maire d'une petite commune du département de Lot-et-Garonne, il fut élu, en 1871, conseiller général par son canton et, en 1876, il se présenta aux élections législatives dans l'arrondissement de Castelsarrasin, comme concurrent de M. Buffet, à qui M. Belmontet avait généreusement passé la main. M. Buffet, on le sait, échoua partout, même à Castelsarrasin, où M. Lasserre passa avec 9,642 voix. M. Lasserre est un républicain modéré, mais conservateur, dans l'Assemblée de 1876, il a constamment voté avec le centre gauche. Réélu en 1877, il ne s'est jamais séparé de la majorité républicaine.

* **LASSEUBE**, bourg de France (Basses-Pyrénées), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. N.-E. d'Oloron; pop. aggl., 450 hab. — pop. tot., 2,366 hab.

* **LASSIGNY**, bourg de France (Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. N. de Compiègne; pop. aggl., 800 hab. — pop. tot., 907 hab.

* **LASTEYRIE** (Adrien-Jules, marquis DE), homme politique français. — Dans l'état de division où se trouvaient les partis, il comprit, comme M. Thiers, qu'il n'y avait plus qu'un seul gouvernement possible, la République, sachant inspirer la confiance par sa sagesse et par son libéralisme. Ce fut en ce sens qu'il vota constamment à l'Assemblée nationale. Il se rangea dans l'opposition après la chute de M. Thiers, protesta contre les projets de restauration monarchique, se prononça contre le septennat, contre la loi des maires, contre le cabinet de Broglie, pour les propositions Perier et Maleville, la constitution du 25 février 1875, etc. Élu sénateur inamovible le 10 décembre 1875, M. Jules de Lasteyrie a continué à siéger avec le centre gauche. Il a voté contre la dissolution de la Chambre des députés le 22 juin 1877, contre l'ordre du jour Kerdrel (19 novembre), etc... mort en 1879.

LAT, stèle des Arabes. C'était une pierre d'une hauteur merveilleuse, placée au milieu d'un temple soutenu par cinquante-six piliers d'or massif.

LATAPIE (Victor-Alfred), peintre, né à Paris en 1823. Élève de Léon Cogniet, il débuta, au Salon de 1848, par un *Saint Hippolyte traîné par des chevaux indomptés*. Il a exposé depuis : *Une tête d'étude* (1850); *le Portrait de la mère de l'artiste* (1857); *Après l'inondation* (1861); *Un naufrage* (1863); une *Jeune chasseresse* (1864) et divers dessins. M. Latapie a peint beaucoup aussi pour les églises, genre qui offre une précieuse ressource aux talents du second ordre, comme le sien. Nous citerons, dans cette catégorie : un *Christ expirant*, commandé par l'administration, et qui appartient à la chapelle de la rue du Regard; les *Âmes du purgatoire*, *Massacre des innocents*, *Annonciation*, etc., toiles dispersées dans plusieurs villes des départements. M. Latapie a exécuté, en outre, une série de fresques pour le couvent des carmélites d'Angoulême.

LATEMMENT adv. (la-ta-man — rad. *latent*). D'une manière latente.

LATÉRO-DORSAL, ALE adj. (la-té-ro-dor-sal, a-le — du lat. *latus*, *lateris*, côté; *dorsum*, dos). Qui est situé sur les côtés du dos.

LATHUS, bourg de France (Vienne), cant., arrond. et à 13 kilom. de Montmorillon; pop. aggl., 320 hab. — pop. tot., 2,374 hab.

LATOBIUS, dieu de la santé, chez les anciens Noriques.

* **LA TOUR-D'AIGUES**, bourg de France (Vaucluse), cant. de Pertuis, arrond. et à 38 kilom. S.-E. d'Apt, sur la Leze; pop. aggl., 1,617 hab. — pop. tot., 2,416 hab.

LA TOUR-D'AUVERGNE ou simplement **LA TOUR**, bourg de France (Puy-de-Dôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 55 kilom. E. d'Issoire, sur le penchant d'un coteau qui domine la Durance; pop. aggl., 745 hab. — pop. tot., 2,235 hab.

* **LATOUR-DE-FRANCE**, bourg de France (Pyrénées-Orientales), ch.-l. de cant., arrond. et à 27 kilom. N. O. de Perpignan, sur la rive droite de l'Agly; 1,510 hab.

* **LA TOUR DU-PIN**, ville de France (Isère), ch.-l. d'arrond., à 57 kilom. N.-O. de Grenoble, sur la Bourbre; pop. aggl., 2,628 hab. — pop. tot., 3,165 hab. L'arrond. compte 8 cant., 123 comm., 128,610 hab.

LA TOUR DE NOÉ (Gabriel-Marie-Eugène DE), ecclésiastique et écrivain français, né à Noé (Haute-Garonne) en 1818. M. La Tour de Noé fit ses études ecclésiastiques au séminaire de Toulouse et entra dans les ordres en 1842. Il fut nommé vicaire à Toulouse, puis curé dans une petite paroisse, mais se démit de ses fonctions et alla s'établir à Toulouse. Il a publié un grand nombre d'ouvrages, la plupart sur des sujets religieux : *Opuscule sur les biens du clergé* (1855); *le Sacerdoce* (1868); *Photographie de la semaine catholique* (1872); *la Fin du monde en 1921* (1872); 1874 ou *Mort de Pie IX et avènement de Henri V* (1874). On lui doit aussi quelques œuvres historico-politiques plus bizarres qu'intéressantes, entre autres : une *Histoire des hommes illustres de la famille de La Tour de Noé*, qui ne paraît pas inspirée par la plus pure humilité chrétienne (1872); *Projet de reconquête ou de carte [illegible]* (1872); *H[illegible] V est-il près d'arriver? Oui* (1874). M. l'abbé de La Tour de Noé a fondé en outre, à Toulouse, une revue hebdomadaire, *l'Illustration du Midi*.

* **LATOUR DE SAINT-YBARS** (Isidore LATOUR, [illegible]), poète et auteur dramatique français, [illegible] Il [illegible] fait représenter à l'Odéon en 1875 une pièce en vers, *Affranchi*, qui est peu de succès.

* **LATRADE** (Louis CHASSAIGNAC DE), homme politique français. — À l'Assemblée nationale, où il alla siéger le 27 avril 1873 comme député de la Corrèze, il vota constamment avec la gauche républicaine, pour M. Thiers le 24 mai 1873, contre le septennat, contre tous les actes de réaction du gouvernement de combat, pour la constitution du 25 février 1875, contre le cabinet, etc. Réélu par 7,967 voix député de la 2e circonscription de Brive le 20 février 1876, contre M. Pasquier, bonapartiste, M. Latrade reprit sa place à gauche et fit partie de la majorité républicaine, qui donna tant de preuves d'esprit politique. Après la tentative du gouvernement de combat, il fut l'un des 363 députés les gauches (18 mai 1877), [illegible] défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre, il s'est reporté candidat à la députation à Brive et a été renommé député le 14 octobre 1877, par 8,407 voix contre 4,215 données à M. Roques, candidat bonapartiste et officiel. À la nouvelle Chambre, M. Latrade a voté pour la nomination d'une commission d'enquête parlementaire, contre le ministère de Rochebouët, etc.

* **Latran** (PALAIS ET ÉGLISE DE SAINT-JEAN DE), à Rome. — Comme nous n'avons fait que donner, au *Grand Dictionnaire*, la nomenclature des conciles qui se sont tenus dans la basilique de Saint Jean de Latran, à Rome, nous allons entrer dans quelques détails au sujet des cinq principaux.

— *Concile de* 1123. C'est le 9e concile général, mais le premier qui se soit tenu en Occident. Plus de mille prélats, tout plus de trois cents archevêques ou évêques et plus de sept cents abbés, se rendirent des diverses provinces de cette partie de la chrétienté à l'invitation du pape Calixte II, qui avait pris l'initiative de cette réunion et qui la présida. Vingt-deux canons y furent adoptés. La plupart n'étaient que la reproduction des anciens, relativement à la simonie, au concubinage et aux infractions à la trêve de Dieu. Quant aux autres, en voici la substance.

Le VIe canon déclara nulles toutes les ordinations faites par l'antipape Bourdin, à partir du moment où il fut condamné par l'Église romaine, et toutes celles qui avaient été faites par les évêques ordonnés par lui depuis le schisme qu'il avait provoqué. Le VIIIe canon anathématise les usurpateurs de l'Église romaine, notamment ceux qui retiendront de vive force la ville de Bénévent. Le XIe canon met sous la protection de l'Église les familles et les biens de ceux qui se rendent en terre sainte pour secourir les chrétiens et combattre les infidèles. Il leur accorde de plus la rémission de leurs péchés. Le XIVe canon anathématise les laïques qui enlèveraient les offrandes déposées sur les autels des églises. Le XVe excommunie les faux-monnayeurs et leurs complices. Le XVIIe et le XVIIIe concernent la discipline ecclésiastique; le XXIIe, enfin, déclare de nul effet les aliénations des biens de l'Église, ainsi que les ordinations faites par des évêques intrus, ou simoniaques, ou non élus canoniquement.

— *Concile de* 1139. C'est le 10e concile général. Ce fut le pape Innocent II qui l'assembla, lorsqu'il fut devenu paisible possesseur du saint-siége après l'abdication de l'antipape Pierre de Léon, Anaclet II, que soutenaient le sénat, le peuple romain et Roger, roi de Sicile. Mille prélats environ, venus de toutes les parties du monde chrétien, prirent part à ce concile. Les décisions qui y furent prises peuvent se ramener à quatre articles. Les membres du concile annulèrent d'abord tout ce qu'avait fait Pierre de Léon; ses ordinations furent cassées, ainsi que celles de Gérard, évêque d'Angoulême, principal fauteur du schisme. Puis ils excommunièrent Roger II, comte de Sicile, qui avait consenti à recevoir de l'antipape le titre de roi. En troisième lieu, ils fulminèrent contre les erreurs d'Arnaud de Brescia et de Pierre de Bruys, fondateur de la secte des pétrobrusiens, et contre les nouveaux manichéens, comme l'avait déjà fait le concile de Toulouse de 1119. Enfin, le quatrième article reproduit les dispositions des conciles de Clermont (1130) et de Reims (1131), relatives à des affaires de discipline ecclésiastique : dignités, bénéfices, vêtements, prêtres mariés ou concubinaires, etc. Le XXVIe canon est particulièrement curieux en ce qu'il défend, sous peine d'anathème, à certaines religieuses de continuer leur genre de vie, qui consistait à demeurer dans des maisons particulières où elles exerçaient trop largement les devoirs de l'hospitalité.

— *Concile de* 1179. C'est le 11e concile général; il fut tenu sous le pontificat d'Alexandre III, qui le convoqua, après sa réconciliation avec l'empereur Frédéric, pour trois motifs importants, qui étaient : la destruction des restes du schisme, la condamnation des vaudois et le rétablissement de la discipline ecclésiastique. Il paraît que cette discipline était terriblement difficile à maintenir et même à établir, car il n'y a pour ainsi dire pas un concile qui ne la traite dans son histoire [illegible]. À ce concile de 1179 prirent part [illegible], archevêque de Tyr, [illegible], évêque de Rennes, [illegible] Jean de Salisbury, évêque de Chartres, ami de Thomas de Cantorbéry et l'un des plus grands esprits de [illegible].

De ce concile, qui ne remplit que trois sessions, sortirent vingt-sept canons, dont nous donnons l'analyse. Le premier apporte une modification [illegible] la décrétale du pape [illegible] si, dans une élection [illegible], les cardinaux ne se trouvent [illegible], celui qui [illegible] les deux tiers de voix serait [illegible] pape, et que [illegible] en élu [illegible] les deux tiers des voix ou un chiffre inférieur [illegible] le nom de pape, serait [illegible] par ses adhérents. Le IIIe canon [illegible] auquel [illegible] être élu des évêques [illegible], c'est-à-dire trente ans; pour les dignités inférieures, personne ne pourra en être pourvu avant l'âge de vingt-cinq ans. Quant aux autres canons, ils ont presque tous rapport, à différents points de vue, à l'administration [illegible]. Nous signalerons [illegible] le XXIIIe, qui prescrit [illegible] pour les lépreux; le XXVe, qui renouvelle l'excommunication si souvent lancée contre les usuriers, et le XXVIIe, [illegible] et d'autres hérétiques [illegible] appelait alors cathares.

— *Concile de* 1215. C'est le 12e concile général. Ce fut le pape Innocent III qui le convoqua, par une lettre [illegible] toute la chrétienté et datée du 19 avril 1213. C'est un des plus célèbres [illegible] que nous présente l'histoire de l'Église. Le pape se proposait comme but [illegible] le recouvrement de la terre sainte, [illegible] du clergé tout entier, l'extinction des guerres et des hérésies, et enfin l'affermissement de la foi et le rétablissement de la paix. Nous allons voir que ce programme prit de singulières extensions.

Hurter, historien et théologien allemand, auteur d'une *Histoire du pape Innocent III et de ses contemporains*, nous dépeint ainsi les commencements du concile : « Les membres du concile se trouvèrent réunis à Rome au mois de novembre. Les patriarches de Constantinople (il y en avait deux, leur élection étant contestée) et de Jérusalem étaient venus, l'évêque d'Antioche (?) remplaça celui d'Antioche, retenu dans son pays par une grave maladie; l'évêque d'Alexandrie était si opprimé par la puissance des Sarrasins, qu'il eut de la peine à envoyer son frère, diacre de son Église. On vit le vénérable Jonas, patriarche des Maronites, qui avait renoncé, sous Innocent III, à l'hérésie monothélite; il voulait être instruit dans la foi et les usages de l'Église, afin d'instruire à son tour les siens. On compta soixante et onze primats et métropolitains, parmi lesquels on admirait surtout Rodrigue de Tolède, il prononça en latin un discours sur les prérogatives du pape et, afin que les laïques pussent aussi le comprendre, il répéta ce même discours en allemand, en français et en espagnol, et personne n'osa décider ce dont il fallait le plus s'étonner, ou de sa grande connaissance des langues, ou de la profondeur de son esprit. L'archevêque de Tyr fut appelé pour faire connaître la situation de la terre sainte. Il y avait, en outre, quatre cent douze évêques (obligés par leur serment de se présenter). Parmi eux, l'évêque de Liége parut dans la première séance, revêtu d'un manteau et d'un chapeau d'écarlate, en sa qualité de comte; dans la deuxième, en sa qualité de duc, revêtu d'un costume vert, et seulement dans la troisième revêtu des ornements épiscopaux. On comptait neuf cents abbés et prieurs de tous les ordres, dont les principaux avaient reçu des lettres d'invitation particulières. Tout ce qui d'ailleurs se distinguait par son érudition dans le monde chrétien se trouvait réuni à Rome.

» L'abbé Ulric de Saint-Gall fut envoyé comme fondé de pouvoir de l'empereur Frédéric; Othon aussi avait voulu défendre ses droits à l'empire par des députés. Furent présents les ambassadeurs de Henri, empereur de Constantinople; des rois de France, d'Angleterre, d'Aragon, de Hongrie et de Chypre; les représentants de plusieurs autres princes et grands seigneurs de tous les pays de l'Europe et de plusieurs villes. On compta en tout deux mille deux cent quatre-vingt-trois personnes qui avaient le droit d'assister aux assemblées, leur nombre était bien plus considérable qu'à l'époque du dernier concile général de Latran tenu sous Alexandre III. Rome catholique apparut avec un éclat comme jamais un semblable n'avait [illegible] l'antique Rome dans toute sa puissance. La présence de tant de princes de l'Église donna à la consécration du temple de Notre-Dame au delà du Tibre une solennité qui ne s'est jamais revue avec un caractère aussi imposant. »

Innocent III ouvrit le concile par un commencement [illegible] les paroles de saint Luc : « J'ai désiré avec ardeur manger avec vous cette pâque, avant ma passion. » Puis il présenta à l'assemblée soixante-dix décrets ou canons relatifs aux différents besoins de l'Église, et qui étaient précédés d'une exposition de la foi catholique. C'est [illegible] qu'on trouve consacré le terme de *transsubstantiation*, c'est-à-dire [illegible] et du vin au corps et [illegible].

Nous ne nous étendrons ici que sur les [illegible] de ces canons, en laissant de côté les condamnations d'hérétiques, qui [illegible] comme l'assaisonnement de tout concile.

Le IIIe canon est ainsi résumé par le Père Labbe, dans sa *Collection des conciles* : « Nous ordonnons que les hérétiques, après avoir été condamnés, soient livrés aux puissances séculières, ou à leurs baillis, pour être punis comme ils le méritent, en devant être auparavant de dégrader les clercs avant de les livrer au bras séculier; que les biens des laïques ainsi condamnés soient confisqués et ceux des clercs appliqués aux églises dont ils ont reçu les rétributions; que l'on frappe aussi d'anathème ceux qui seraient suspects d'hérésie, à moins qu'ils ne se justifient d'une

[illegible] suivant la nature du [illegible] de la personne; que tous les fidèles [illegible] communiquer avec eux [illegible] satisfait à l'Église [illegible] comme [illegible] persistent dans l'excommunication [illegible] un an. On avertira encore [illegible] s'il est nécessaire, par les censures ecclésiastiques, toutes les puissances séculières..., de s'engager par un serment [illegible] à chasser de leurs terres les hérétiques notés par l'Église... Si un seigneur temporel, averti et requis par l'Église, néglige de purger sa terre de la contagion de l'hérésie, il sera d'abord excommunié par le métropolitain et ses comprovinciaux; et, s'il ne satisfait dans l'année, on en avertira le pape, afin qu'il déclare les vassaux de ce seigneur déliés de leur serment de fidélité et qu'il abandonne sa terre à des catholiques, pour la posséder paisiblement, après en avoir chassé les hérétiques, et pour y maintenir la pureté de la foi; sauf le droit du seigneur suzerain, pourvu que lui-même ne mette aucun obstacle ou empêchement à l'exécution de ce décret; et cependant on suivra la même règle à l'égard de ceux qui n'ont point de seigneur suzerain... Nous ordonnons, en outre, que les protecteurs et les fauteurs des hérétiques soient excommuniés, et que, s'ils ne satisfont dans l'année, ils soient, de plein droit, regardés comme infâmes, inhabiles aux offices publics et intestables, c'est-à-dire incapables de tester et de recueillir une succession; que personne ne soit obligé de leur répondre en justice, sur quelque affaire que ce soit, bien qu'ils soient obligés de répondre aux autres. Si un homme ainsi condamné est juge, ses sentences n'auront aucune force; s'il est avocat, il ne sera point admis à traiter; s'il est tabellion (notaire), les actes par lui dressés n'auront aucune valeur. » (Trad. de l'abbé Gosselin.)

L'*Encyclopédie catholique*, à qui nous empruntons cette citation, la fait suivre de ces réflexions, tirées de D. Richard : « Ceux qui, en lisant ce canon, seraient tentés de croire que l'Église entreprend ici sur la puissance séculière pourront se désabuser, en observant que les ambassadeurs des princes aux souverains de la chrétienté étaient présents au concile de Latran et consentaient à ses décrets au nom de leurs maîtres... » — « Il semble au premier abord, dit dans le même sens M. l'abbé Gosselin (*Pouvoir du pape au moyen âge* ou *Recherches historiques sur l'origine de la souveraineté temporelle du saint-siège*), que le concile, en publiant de pareils décrets, entreprenait sur les droits de la puissance temporelle; mais, outre que le concours des princes, nécessaire pour la validité de ces décrets, avait été clairement exprimé dans le troisième concile de Latran, tenu peu de temps auparavant, il est certain que ces décrets ne furent publiés que de concert avec les princes chrétiens, qui avaient tous été convoqués à ce concile, et qui y assistèrent en effet par leurs ambassadeurs. » C'est ainsi que Bossuet, Fleury et la plupart des historiens et des canonistes, particulièrement en France, expliquent les décrets dont il s'agit et plusieurs autres du même genre, qu'on rencontre dans les conciles généraux du moyen âge.

Le IVe canon invite les grecs à rentrer dans le giron de l'Église romaine. Cet appel à la réconciliation n'était pas inopportun, car les grecs poussaient l'aversion pour les latins jusqu'à laver les autels où leurs prêtres avaient célébré et à rebaptiser les enfants qu'ils avaient baptisés, toutes choses que le concile leur interdit sous peine d'excommunication et qu'ils continuèrent à pratiquer comme auparavant.

Le XXIe canon est le plus important du concile dans l'ordre exclusivement religieux; c'est celui qui prescrit la confession et la communion pascales. Le XXIIe est des plus curieux, car il met à nu le despotisme clérical. « Il enjoint aux médecins, dit l'*Encyclopédie catholique*, lorsqu'ils sont appelés auprès de quelque malade, d'avertir ce malade, avant de lui rien ordonner pour sa santé, de pourvoir au salut de son âme. Le concile déclare que les médecins qui manqueront à ce précepte seront privés de l'entrée de l'église [illegible] convenable [illegible] un malade [illegible] du corps, des choses qui [illegible] salut de son âme, ils se[illegible]

[illegible] se rapportent à des re[illegible] ou à des [illegible] et nous les laisserons de côté, comme dépourvus de véritable intérêt.

— *Concile de* [illegible] [illegible]

François Ier et la cour de Rome. La bulle qui établissait les nouveaux rapports, au point de vue religieux, entre la papauté et la royauté en France, fut approuvée de tous les membres du concile, à l'exception de l'évêque de Tortose. Cette bulle condamnait la pragmatique, qu'elle appelait la *dépravation du royaume de France.... la source d'un schisme manifeste dans l'Église*. Elle ajoutait : « Après de mûres délibérations, nous croyons devoir et pouvoir abolir cette pernicieuse pragmatique de notre pleine autorité apostolique et avec l'approbation du saint concile... Nous défendons à tous... de se servir à l'avenir de cette pragmatique, sous aucun prétexte, directement ou indirectement, de l'alléguer, etc... Et quant aux séculiers, outre l'excommunication encourue, nous les privons, etc. »

Quelques théologiens français ont essayé de contester l'œcuménicité de ce concile; mais ils n'y ont pas réussi.

L'historique de ces cinq conciles de Latran est instructif; on y découvre, surtout dans les deux derniers, la marche envahissante de cet esprit de domination qui est le caractère distinctif de tous les clergés, à quelque époque et à quelque religion qu'ils appartiennent.

LATRONQUIÈRE, bourg de France (Lot). V. TRONQUIÈRE (LA), dans ce *Supplément*.

LAUDANINE s. f. (lo-da-ni-ne — rad. *laudanum*). Chim. Alcaloïde rare de l'opium, dont la description a été donnée au mot PROTOPINE, au tome XIII du *Grand Dictionnaire*.

LAUDANOSINE s. f. (lo-da-no-si-ne — rad. *laudanum*). Chim. Alcaloïde rare de l'opium, dont la description est donnée en appendice au mot PROTOPINE, tome XIII du *Grand Dictionnaire*.

* **LAUDER** (Robert-Scott), peintre écossais. — Il est mort à Edimbourg en 1869.

* **LAUDUN**, bourg de France (Gard), cant. de Roquemaure, arrond. et à 22 kilom. N.-E. d'Uzès, sur la rive gauche de la Tare; pop. aggl., 1,710 hab. — pop. tot., 2,119 hab.

* **LAUGÉE** (Désiré-François), peintre français. — Depuis 1869, il a exposé : *Baptême de Clovis* et *Sainte Clotilde secourant les pauvres*, dessins d'après des peintures murales exécutées à Sainte-Clotilde (1870); portrait de *M. D.* (1872); *Louis IX et ses trois intimes*, *Hymne à sainte Cécile*, portrait de *Mme F. A.* (1874); la *Jeune ménagère*, deux portraits (1875). *Ange thuriféraire* (1876); le *Cierge à la madone*, *Allant à matines* (1877). M. Laugée a exécuté, en outre, des peintures à Sainte-Clotilde, à l'église de la Trinité, où il a représenté la *Mort de saint Denis et Saint Denis portant sa tête*, etc. Ce remarquable artiste a obtenu des médailles de 3e classe en 1851, de 2e classe en 1855 et 1859, de 1re classe en 1861 et 1863; enfin, il a été décoré de la Légion d'honneur en 1865.

* **LAUGIER** (Jean-Nicolas), graveur français. — Il est mort à Cormeilles, près d'Argenteuil, en février 1875.

* **LAUGIER** (César DE BELLECOUR, comte DE), général italien. — Il est mort à Camerata en 1871. Les derniers ouvrages publiés par lui sont : *Court fragment de l'histoire de Toscane* (1863, in-8o); *Souvenirs concis d'un soldat* (1870, 2 vol. in-8o).

* **LAUMIER** (Charles-Auguste), littérateur français. — Il est mort à Lons-le-Saunier en 1866.

LAURENCIN (Paul-Adolphe CHAPELLE, dit), écrivain, né à Paris en 1837. Il est fils du spirituel vaudevilliste du même nom. M. Paul Laurencin s'est adonné particulièrement à l'étude des sciences et à la vulgarisation scientifique. Il a publié de nombreux articles dans la *Science du foyer*, l'*Univers*, l'*Illustration*, le *Moniteur de l'armée*, le *Gaulois*, le *Temps*, le *Public*, et il est attaché depuis quelques années à la rédaction du journal bonapartiste l'*Ordre*. Outre des traductions de quelques poëmes de lord Byron et un volume de nouvelles intitulé *De Batignolles à Landerneau* (1868), on lui doit : l'*Etincelle électrique* (1870, in-12); la *Pluie et le beau temps* (1873, in-12), ouvrage de météorologie, etc. Depuis 1872, il publie chaque année l'*Almanach scientifique* (in-32).

LAURÈNE s. m. (lo-rè-ne — rad. *laurus*). Chim. Liquide incolore, bouillant à 188°, d'une densité de 0,887 à 10°. C'est un des produits de décomposition du camphre par le chlorure de zinc.

* **LAURENS** (Joseph-Augustin-Jules), peintre et lithographe français. — Depuis 1869, il a exposé les tableaux suivants : la *Femme de Loth*, *Du faubourg d'Eyoub à Constantinople* (1873); le *Bosphore*, *Ruines-marquetées*, *A Tauris* (1874), *Une halte à la porte de Téhéran*, *Lac et forteresse de Vann*, *A Saint-W[illegible] par un temps de pluie* (187[illegible]); *Levant* [illegible], *Frontières du Khoraçan* [illegible] (1876), [illegible] (1877), etc. Parmi les [illegible] qu'il a exposées dans ces dernières années, nous mentionnerons : [illegible] d'après Decamps (18[illegible]), *Vaches* [illegible] d'après Troyon, *L'Août*, d'après Breton, la *Tempête*, d'après Isabey (1874); le [illegible] (1875), *Sauve qui peut!* [illegible] *Une patrouille* [illegible]

d'après le même (1877), etc. Sous le titre de *Voyage en Turquie et en Perse*, M. Laurens a publié une fort belle série de dessins (1856-1858, in-fol.).

LAURENS (Jean-Paul), peintre français, né à Fourquevaux (Haute-Garonne) en 1838. Lauréat de l'École des beaux-arts de Toulouse en 1860, M. Jean-Paul Laurens vint étudier à Paris dans l'atelier de Léon Cogniet, puis dans celui de Bida, et débuta au Salon de 1863, par la *Mort de Caton d'Utique*. Il a exposé depuis : la *Mort de Tibère* (1864); *Hamlet* (1865); *Après le bal* (1866); *« Moriar! » Jésus et l'ange de la mort*, portrait de l'auteur et le *Souper de Beaucaire* (1867); *Vox in deserto* et portrait de *M. Ferdinand Fabre* (1868); *Jésus guérissant un démoniaque*, *Hérodiade et sa fille* (1869); *Jésus chassé de la synagogue*, *Saint Ambroise instruisant Honorius* (1870); *Mort du duc d'Enghien*, le *Pape Formose et Etienne VII* (1872); la *Piscine de Bethsaïda* (1873); *Saint Bruno refusant les offrandes de Roger, comte de Calabre*; le *Cardinal*, portrait de *Marthe* (1874); *Excommunication de Robert le Pieux*, l'*Interdit*, un portrait (1875); *François de Borgia devant le cercueil d'Isabelle de Portugal*, portrait de l'auteur (1876); l'*Etat-major autrichien devant le corps de Marceau* (1877). L'idée du *Souper de Beaucaire*, exposé en 1867, est due à l'auteur du *Grand Dictionnaire*; M. Pierre Larousse ayant proposé un prix pour un dessin sur ce sujet, M. Jean-Paul Laurens prit part au concours et obtint la première place. On peut voir au deuxième volume, page 929, la gravure exécutée d'après son très-énergique dessin. Il est impossible de méconnaître, dans cette œuvre du jeune artiste, des dispositions pour la composition qu'il a pleinement justifiées depuis. Son *Marceau*, qui lui a valu la grande médaille d'honneur en 1877, montre le complet épanouissement de ce talent qui frappait déjà dans la *Mort du duc d'Enghien*, et dont le germe était visible dans le *Souper de Beaucaire*.

* **LAURENT (SAINT-)**, bourg de France (Jura), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. N. de Saint-Claude; pop. aggl., 755 hab. — pop. tot., 1,166 hab.

* **LAURENT-ET-BENON (SAINT-)**, bourg de France (Gironde), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. S.-E. de Lesparre, sur la Jalle; pop. aggl., 768 hab. — pop. tot., 2,687 hab.

LAURENT-DES-BOIS (SAINT-), bourg de France (Loir-et-Cher), cant. de Marchenoir, arrond. et à 33 kilom. de Blois; 653 hab. Le général d'Aurelle de Paladines y battit les Allemands le 7 novembre 1870.

* **LAURENT-DE-CERDANS (SAINT-)**, bourg de France (Pyrénées-Orientales), cant. de Prats-de-Mollo, arrond. et à 30 kilom. S.-O. de Céret; pop. aggl., 1,708 hab. — pop. tot., 2,362 hab.

* **LAURENT-DE-CHAMOUSSET (SAINT-)**, bourg de France (Rhône), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. O. de Lyon; pop. aggl., 911 hab. — pop. tot., 1,757 hab.

* **LAURENT-DE-GORRE** ou **SUR-GORRE (SAINT-)**, bourg de France (Haute-Vienne), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. S.-O. de Rochechouart; pop. aggl., 392 hab. — pop. tot., 2,422 hab.

LAURENT-DE-NESTE (SAINT-), bourg de France (Hautes-Pyrénées), arrond. et à 34 kilom. de Bagnères-de-Bigorre, sur la Neste et le Riouet; pop. aggl., 1,087 hab. — pop. tot., 1,545 hab.

* **LAURENT-DU-PONT (SAINT-)**, bourg de France (Isère), ch.-l. de cant., arrond. et à 29 kilom. N. de Grenoble, sur le Guiers-Mort; pop. aggl., 846 hab. — pop. tot., 2,484 hab.

* **LAURENT-DE-LA-SALANQUE (SAINT-)**, bourg de France (Pyrénées-Orientales), cant. de Rivesaltes, arrond. et à 14 kilom. N.-E. de Perpignan; pop. aggl., 3,990 hab. — pop. tot., 4,609 hab.

* **LAURENT-SUR-SÈVRE (SAINT-)**, bourg de France (Vendée), ch.-l. de cant., arrond. et à 59 kilom. de La Roche-sur-Yon; pop. aggl., 1,110 hab. — pop. tot., 2,861 hab.

* **LAURENT** (Paul-Mathieu), plus connu sous le nom de **Laurent de l'Ardèche**, publiciste et homme politique. — Il est mort au mois d'août 1877.

* **LAURENT** (François), historien et publiciste belge. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on doit à ce remarquable écrivain : l'*Église et l'État*, *le moyen âge*, *la Réforme*, *la Révolution* (1860, 2 vol. in-8o); *Principes du droit civil français* (Bruxelles, 1869-1876, 24 vol. in-8o), traité qui a été couronné par l'Académie royale de Belgique et qui doit comprendre une trentaine de volumes.

* **LAURENT** (Marie LUGUET, d'abord dame LAURENT, puis dame DESRIEUX, dite Marie), actrice dramatique française. — Dans ces dernières années, elle s'est maintenue au premier rang dans l'interprétation des drames. Parmi les dernières créations de cette éminente actrice, nous citerons : Uberta, dans la *Haine*, au théâtre de la Gaîté (1874); Sara Walters, dans la *Voleuse d'enfants* (1874), Regina, dans *Regina Sarpi*, au Théâtre Lyrique Dramatique (1875); Suzanne, dans les *Fugitifs*, au Châtelet (1875); Gemea, dans la *Tireuse de cartes*, au Théâtre-Historique (1876); Marthe, dans l'*Espion du roi*, à la Porte-Saint-Martin (1876); Marucha, dans l'*Hetman*, à l'Odéon (1877), etc.

LAURENT (Emile), administrateur français, né à Bordeaux en 1830. Il étudia le droit à Paris, fut reçu licencié et devint dès 1852 chef de division à la préfecture de la Gironde. Conseiller de préfecture en 1863, il fut envoyé comme secrétaire général dans l'Yonne en 1865. Révoqué après le 4 septembre 1870, M. Laurent fut nommé, en avril 1871, préfet du Tarn, d'où il passa au même titre dans la Dordogne en janvier 1872. Le 10 février 1873, il remplaça M. Husson comme secrétaire général de la préfecture de la Seine; mais, après la chute de M. Thiers, il fut destitué par le gouvernement de combat (9 juin 1873). M. Laurent, qui s'était définitivement rallié à la République, fut nommé préfet de la Manche par M. Jules Simon le 5 janvier 1877. Après le coup d'État parlementaire du 17 mai suivant, M. de Fourtou le destitua; mais, après le triomphe du parlementarisme et de la majorité républicaine, il rentra dans l'administration comme préfet du Doubs (18 décembre 1877), d'où il est passé en janvier 1878 dans le Calvados. M. Laurent est membre correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques depuis le 11 mai 1872. On lui doit quelques ouvrages : *Études sur les sociétés de prévoyance* (1856, in-16); le *Paupérisme et les associations de prévoyance* (1860, in-8o), ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales; les *Friendly Societies anglaises* (1864, in-8o) et un certain nombre d'articles insérés dans le *Journal des économistes*.

LAURENT (Eudoxie YVOSE, dame Amédée DE JALLAIS, dite), actrice française, née à La Rochelle en 1840, d'un père faisant le commerce de bâches. Elle débuta à Rouen en 1860, sur un théâtre que l'on appelait alors, à cause de la proximité du marché, les Éperlans. Elle fut remarquée par M. Plunkett, qui l'engagea au Palais-Royal. Cependant elle résilia à l'amiable son contrat et parut aux Variétés, où elle obtint le plus vif succès dans le rôle de la mariée des *Noces de Merluchet*. Elle interpréta avec la même réussite la *Question d'argent*, l'*Ami François*, la *Lanterne magique*, la *Comète à Paris*, etc. Elle passa ensuite à l'Ambigu-Comique, puis elle entra, en 1865, aux Délassements-Comiques et vint créer, vers la fin de la même année, au théâtre du Luxembourg, le rôle principal de *Vlan... ça y est!* de Saint-Agnan Choler. Elle fit, en 1866, une courte apparition aux Folies-Dramatiques et devint l'année suivante la pensionnaire du Cirque-National, où elle créa avec succès l'*Histoire d'un drapeau* et la *Belle aux yeux bleus*. Engagée à la Porte-Saint-Martin, elle se montra sous les traits d'Aïka de la *Biche aux bois* et dans les *Parisiens à Londres*. Depuis, elle a joué successivement : en 1871, aux Menus-Plaisirs, le *Puits qui chante*, la *Reine Carotte* et les *Griffes du diable*; en 1873, aux Folies-Marigny, *Bobino vit encore*. Elle parut ensuite au théâtre Déjazet et, entre autres créations, joua les rôles de Denise, Finne et Bastringuette des *Femmes de Paul de Kock*, qui n'eurent pas moins de 322 représentations consécutives. On l'a vue depuis au Châtelet, au Théâtre-Historique, au théâtre Taitbout, et sur toutes ces scènes Mme Eudoxie Laurent s'est fait vivement applaudir.

* **LAURENT-PICHAT** (Léon), littérateur, publiciste et homme politique. — Il n'a point prononcé de discours à l'Assemblée nationale, où il a constamment voté avec la gauche républicaine, notamment pour M. Thiers le 24 mai 1873, contre le septennat, le cabinet de Broglie (16 mai 1874), pour les propositions Périer et Malleville, la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Au mois de décembre 1875, il fut élu sénateur inamovible par l'Assemblée au 7e tour de scrutin. Lors des réunions qui furent organisées à Paris pour préparer les élections sénatoriales de la Seine, M. Laurent-Pichat, appelé à les présider, prononça un remarquable discours dans lequel il indiqua comme il suit le programme que la démocratie devait poursuivre par les voies légales : « L'amnistie, la suppression absolue de l'état de siége, la liberté de réunion et d'association, la liberté de la presse, l'instruction primaire obligatoire, gratuite et laïque, la défense de la société civile contre l'envahissement clérical, le service militaire obligatoire pour tous sans privilége d'aucune sorte, l'élection des maires par les conseils municipaux, la commune affranchie de la tutelle administrative, la révision de l'assiette des impôts tendant à dégrever le travail, la séparation de l'Église et de l'État. » Ce programme, devenu fameux sous le nom de programme Laurent Pichat, fut adopté par les réunions publiques pour l'élection des députés et accepté par presque tous les candidats républicains. Au Sénat, M. Laurent-Pichat a voté avec la gauche, notamment pour la suppression des jurys mixtes, contre la dissolution de la Chambre des députés (22 juin 1877), contre l'ordre du jour Kerdrel (19 novembre 1877), etc.

LAURENT DE RILLÉ (François-Anatole), compositeur et écrivain français, né à Or-

léans en 1828. Il étudia d'abord la peinture, puis se livra exclusivement à la musique et devint élève de M. Elwart. Il s'est beaucoup occupé de l'enseignement et de la vulgarisation de la musique et a composé un grand nombre de chœurs, spécialement destinés aux orphéons : *le Martyr aux arènes*, les *Buveurs*, la *Saint-Hubert*, le *Départ du régiment*, les *Batteurs de blé*, etc. M. Laurent de Rillé a travaillé aussi pour le théâtre et a particulièrement produit des opérettes : aux Folies-Nouvelles, *Trilby*, en un acte; *Aimé pour lui-même*, en un acte; *Bel-Boul*, en un acte; *le Jugement de Pâris*, en un acte; *Achille à Scyros*, en un acte; le *Moulin de Catherine*, en un acte; la *Demoiselle de Rochetremblon*, en un acte; le *Sultan Mysapouf*, en un acte; aux Bouffes-Parisiens, *Frasquita*, en un acte; *Patte blanche*, en un acte; au théâtre de Bade, *Au fond du verre*, en un acte; à l'Athénée, le *Petit Poucet*, en trois actes et quatre tableaux; aux Menus-Plaisirs, la *Liqueur d'or*, en trois actes. M. de Rillé a composé aussi une *Messe brève à deux voix égales*, une *Messe à deux ou quatre voix*, des *Morceaux de chant* pour les maisons d'éducation, etc.

Comme écrivain, il a publié : *Olivier l'orphéoniste*, roman musical, et la *Tête noire*, drame en cinq actes et sept tableaux.

***LAURENTIE** (Pierre-Sébastien), publiciste français. — Il est mort à Paris en février 1876.

LAURÉTINE s. f. (lo-ré-ti-ne — rad. *laurier*). Chim. Principe gras retiré des grains de laurier.

***LAURIER** (Clément), avocat et homme politique français. — Le 24 mai 1873, il vota pour M. Thiers, puis, convaincu que c'était fait de la République, que la coalition monarchique allait triompher, le député du Var, élu par des républicains, abandonna tout à coup la gauche pour se jeter dans les bras des monarchistes. Il se fit présenter à la réunion du centre droit par le duc Decazes et devint aussi ardent réactionnaire qu'il avait été ardent républicain. Dans le Var, il ne fut point réélu président du conseil général, et ses électeurs, indignés de sa palinodie, lui demandèrent vainement de résigner son mandat. A la Chambre, il vota contre la liberté des enterrements, pour le maintien de l'état de siége, le septennat, la loi contre les maires, le [illegible] de Broglie, contre les propositions Perier et Maleville; mais il consentit, à l'exemple du duc de Broglie, à voter la constitution du 25 février. A la même époque, il se lançait entièrement dans les affaires industrielles. Après la dissolution de la Chambre, M. Laurier ne se représenta pas dans le Var, où son échec était certain et où sa conduite était appréciée à sa juste valeur. Il posa sa candidature au Blanc (Indre), où il obtint les voix des réactionnaires de toutes nuances, grâce à sa profession de foi dans laquelle il disait : « Je ne sais ce que l'avenir nous réserve, dans des temps si troublés et si pleins de surprises; ce que je sais, c'est que je suis décidé à suivre les destinées du parti conservateur et que, là où il ira, j'irai. » Devenu *ad libitum* le représentant des légitimistes, des orléanistes, des bonapartistes et des cléricaux, cet étonnant Protée politique fut élu député, le 20 février 1876, par 9,109 voix contre M. Lebaudy, se disant constitutionnel, et contre M. Fombelle, républicain. A la Chambre, il vota constamment contre la majorité républicaine qui, par son esprit de sagesse, répondait aux vœux de la nation. Celui qui avait été, en 1869, le candidat de l'implacable revendication s'empressa d'applaudir au coup d'État parlementaire du 17 mai 1877 et de donner son concours à la politique de réaction à outrance du cabinet de Broglie-Fourtou, pour lequel il vota le 19 juin 1877. Candidat officiel au Blanc le 14 octobre suivant, il fut réélu député par 8,282 voix contre M. Evariste Renier, républicain, qui en obtint 4,866. A la nouvelle Chambre, il a continué à voter avec la minorité bonapartiste et monarchiste, notamment contre la nomination d'une enquête parlementaire, pour le cabinet de Rochebouet, pour la proposition Touchard, etc.

***LAURIÈRE**, bourg de France (Haute-Vienne), ch.-l. de cant., arrond. et à 36 kilom. N.-E. de Limoges; pop. aggl., 467 hab. — pop. tot., 1,474 hab.

LAURITE s. f. (lo-ri-te — rad. *laurier*). Minér. Sulfure de ruthénium, [illegible] à l'eau régale et au bisulfate de potasse.

LAUROXYLIQUE adj. (lo-ro-ksi-li-ke) Chim. Se dit d'un acide obtenu par l'action de l'acide nitrique étendu et bouillant sur la laurène.

LAURYLE s. m. (lo-ri-le — rad. *laurier*). Radical hypothétique qui doit se trouver dans la laurine.

LAURYLÈNE s. m. (lo-ri-lè-ne). Chim. Hydrocarbure trouvé dans l'huile minérale de Rangoon et dans les produits de la distillation d'un savon calcaire préparé avec l'huile de poisson.

LAUSSEDAT (Louis), médecin et homme politique français, né à Moulins en 1809. Étudiant à Paris en 1830, il prit part à l'insurrection de Juillet. Il fut reçu plus tard docteur en médecine et alla exercer son art à Moulins, où il devint chirurgien de l'Hôpital général. Il faisait, en même temps, de la politique très-active, tant comme rédacteur du *Patriote de l'Allier* que comme membre du conseil municipal. En 1848, il fut élu membre de l'Assemblée constituante et y siégea constamment sur les bancs de la Montagne. Il fut un des signataires de la demande de mise en accusation du président et des ministres, à l'occasion de l'expédition de Rome. Bien qu'il n'eût pas été réélu à l'Assemblée législative, il fut exilé après le coup d'État du 2 décembre et alla s'établir à Bruxelles. En 1876, il a été élu membre de la Chambre des députés, où il a fait partie de l'Union républicaine et est devenu président de cette fraction de l'Assemblée en 1877. Après avoir signé la protestation des 363, à propos de la dissolution de la Chambre, il a été réélu le 14 octobre de la même année.

LAUSSEDAT (Aimé), officier et savant français, parent du précédent, né à Moulins en 1818. Il sortit de l'École polytechnique, dans l'arme du génie, en 1840, fut employé à la construction des fortifications de Paris, puis aux travaux de défense de la frontière d'Espagne, dans les Pyrénées-Orientales. En 1851, il fut nommé répétiteur des cours d'astronomie et de géodésie à l'École polytechnique, devint titulaire du cours en 1856, professeur suppléant de géométrie appliquée à l'École des arts et métiers en 1865 et titulaire de la même chaire en 1873. Ces fonctions purement enseignantes n'avaient pas interrompu sa carrière militaire : en 1863, il avait été nommé chef de bataillon et était devenu lieutenant-colonel en 1870.

M. Aimé Laussedat a fait d'intéressantes découvertes dans les sciences, surtout au point de vue de leur application à l'art militaire. C'est ainsi qu'il a modifié la chambre claire de Wollaston pour l'appliquer au lever des plans et qu'il a fait faire un pas important à la question de la photographie géodésique. On lui doit divers instruments d'astronomie, dont il a tiré un grand parti dans l'observatoire installé par lui à l'École polytechnique, et un appareil dont on s'est servi avec succès, en 1874, pour prendre des images photographiques du soleil pendant le passage de Vénus. Ses tentatives, pendant le siége de 1870, pour établir des correspondances optiques entre Paris assiégé et les départements ne paraissent pas avoir pleinement réussi. En 1875, le colonel Laussedat faisait partie de la malheureuse ascension de l'*Univers*, ballon conduit par M. Eugène Godard, et faillit y trouver la mort. Il fut un des plus maltraités, dans cette chute mémorable, et eut la jambe droite cassée.

M. Laussedat a fourni un très-grand nombre de mémoires et d'articles aux recueils des sociétés savantes et aux revues scientifiques. Il a publié, en outre : des *Leçons sur l'art de lever les plans* (1860; une traduction des deux premiers volumes des *Mémoires de la commission de la carte d'Espagne* (1863), une *Notice biographique sur Gustave Froment* (1865).

LAUTH (Charles), chimiste français, né à Strasbourg (Bas-Rhin) le 27 septembre 1836. Après d'excellentes études au collége de cette ville, il se livra avec ardeur à la chimie et devint le préparateur de Gerhardt. Arrivé à Paris à l'âge de dix-neuf ans, il se tourna immédiatement vers l'industrie, et il est aujourd'hui un de nos principaux chimistes manufacturiers. Il s'occupe spécialement de la fabrication des matières colorantes pour la teinture et l'impression des tissus. Ses travaux lui ont valu plusieurs distinctions : à l'Exposition universelle de 1867, il remporta la grande médaille d'or, et l'Exposition de Vienne en 1873 lui valut le grand diplôme d'honneur. Pendant le siége de Paris, il était lieutenant de la garde nationale, et il fut élu comme adjoint du VIe arrondissement. Il donna sa démission lors de l'armistice, après avoir essayé vainement de prévenir la guerre civile. Il fut un des fondateurs de la ligue l'Union républicaine des droits de Paris.

Républicain sincère et ardent patriote, M. Charles Lauth s'est ardemment occupé du sort des émigrés alsaciens et lorrains qui ont opté pour la France, et il est un des fondateurs de l'Association générale d'Alsace-Lorraine, dont la noble devise est celle-ci : « L'instruction aux enfants, le travail aux adultes. » Cette philanthropique institution s'occupe sans relâche de créer des situations aux malheureux Alsaciens-Lorrains.

Élu conseiller municipal en 1874 dans le quartier de la Monnaie par 2,231 voix contre 1,181 données à M. [illegible], M. Lauth [illegible] comme secrétaire du conseil, il a été remplacé dans ces fonctions, en 1875, par M. Yves Guyot.

LAUTHOPINE s. f. (lô-to-pi-ne). Chim. [illegible] dont il a été question au mot PROTOPINE, tome XIII du *Grand Dictionnaire*.

LAUTHU, [illegible] fameux, qui prétendait avoir été porté soixante dix ans dans le sein de sa mère sans qu'elle eût perdu sa [illegible]. Il eut [illegible] une renommée très-célèbre, par opposition à celle de Confucius, et recruta surtout ses adeptes dans les classes pauvres et ignorantes.

***LAUTREC**, ville de France (Tarn), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. N.-O. de Castres; pop. aggl., 919 hab. — pop. tot., 3,051 hab.

***LAUZANNE DE VAUX ROUSSEL** (Augustin-Théodore DE), écrivain dramatique français. — Il est mort à Paris en 1877.

***LAUZERTE**, bourg de France (Tarn-et-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. N. de Moissac, près de la petite Braguelonne; pop. aggl., 1,364 hab. — pop. tot., 2,852 hab.

***LAUZÈS**, bourg de France (Lot), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. E. de Cahors; pop. aggl., 212 hab. — pop. tot., 428 hab.

***LAUZET** (LE), bourg de France (Basses-Alpes), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. N.-O. de Barcelonnette, près de la rive gauche de l'Ubaye; pop. aggl., 326 hab. — pop. tot., 817 hab.

***LAUZUN**, bourg de France (Lot-et-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. N. E. de Marmande, sur le Dropt; pop. aggl., 634 hab. — pop. tot., 1,324 hab.

LAVÆSIUM s. m. (la-vé-zi-omm). Nouveau métal qui a l'éclat de l'argent.

***LAVAL**, ville de France (Mayenne), ch.-l. du départ., à 301 kilom. S.-O. de Paris, sur la rive droite de la Mayenne; pop. aggl., 22,771 hab. — pop. tot., 27,107 hab. L'arrond. comprte 9 cant., 91 comm., 123,897 hab.

Le 16 janvier, dans la soirée, le général Chanzy, qui commandait en chef la deuxième armée de la Loire, se rendit à Laval, où l'amiral Jauréguiberry, avec le 16e corps, l'avait précédé de quelques heures. Le lendemain, le général de Curten vint aussi à Laval avec sa division, qui, malgré la fatigue de marches pénibles, s'était maintenue compacte. Le général en chef s'occupa aussitôt de préparer la réorganisation de l'armée et d'activer les premiers travaux de défense. Dès le 19 janvier, Gambetta, ministre de l'intérieur et de la guerre, de la Délégation de Bordeaux, vint s'entendre avec le général Chanzy pour les mesures à prendre. Toute préoccupation politique devant s'effacer en présence de la grande œuvre de la défense nationale, il était nécessaire que tous, généraux, officiers et soldats, fussent bien convaincus qu'ils ne combattaient pas pour un parti, mais bien pour le salut de la patrie. Le général en chef demanda au ministre de l'affirmer devant tous les chefs supérieurs de la deuxième armée, réunis à cet effet dans le salon de la préfecture. Gambetta, animé des sentiments les plus patriotiques, le fit avec beaucoup de force et d'éloquence, déclarant qu'il confiait aux grands noms de la Bretagne, quelles que fussent leurs opinions personnelles, le commandement des forces destinées à en interdire l'accès à l'ennemi. Mais, le 29 janvier, le général Chanzy reçut l'ordre de suspendre les hostilités, parce qu'un armistice de 21 jours venait d'être conclu avec les Allemands, et bientôt l'armée commandée par le général Chanzy dut quitter ses positions et se porter au sud de la Loire.

***LAVALLEY** (Alexandre-Théodore), ingénieur français. — Il a obtenu en 1876, avec M. Pallu de La Barrière, la concession des travaux de construction du port de la Pointe-des-Galets, à l'île de la Réunion, et d'un chemin de fer reliant ce port avec l'intérieur de l'île. Cet éminent ingénieur s'est porté sans succès candidat républicain à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Lisieux (20 février 1876) et dans l'arrondissement de Falaise (14 octobre 1877).

LA VALLIÈRE s. f. (la-va-liè-re). Sorte de nœud ou cravate pour femme.

— Adjectiv. *Maroquin La Vallière*. Maroquin dont la couleur est à peu près celle qu'on appelle ordinairement feuille morte.

LAVANDULANE s. f. (la-van-du-la-ne — rad. *lavande*). Minér. Arséniate hydraté de cuivre, de cobalt et de nickel, [illegible] de lavande, translucide, amorphe, [illegible] gras.

***LAVARDAC**, bourg de France (Lot-et-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 7 kilom. N.-O. de Nérac, sur la [illegible]; pop. aggl., 1,547 hab. — pop. tot., 2,[illegible] hab.

***LAVAUR**, ville de France (Tarn), ch.-l. d'arrond. et de cant., sur la rive gauche de l'Agout; pop. aggl., 4,474 hab. — pop. tot., 7,563 hab. L'arrond. compte 5 cant., 57 comm., 51,800 hab.

LAVAVEIX-LES-MINES, bourg de France (Creuse), arrond. d'Aubusson; pop. aggl., 3,617 hab. — pop. tot., 4,1[illegible] hab.

***LAVE** s. f. — Nom donné aux matières déposées par les torrents.

***LAVELANET**, bourg de France (Ariége), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. de Foix, sur le Lectouire; pop. aggl., 2,788 hab. — pop. tot., 3,695 hab.

***LAVELEYE** (Émile-Louis-Victor DE), publiciste et économiste belge. — Les derniers ouvrages publiés par [illegible] : la *Question* [illegible] *de l'enseignement* [illegible] *la Prusse et la Suisse* (1872, in-12); *le Parti catholique et les causes actuelles de* [illegible] *l'arbitrage* (1873, in-8º); *De la propriété et de sa forme primitive* (1874, in-12); *le Parti clérical en Belgique* (1874, in-12), brochure [illegible] temps de guerre (1875, in-8º); *le Protestantisme et le catholicisme dans leurs rapports avec la liberté et la prospérité des peuples* (1875, in-8º); *les peuples catholiques, étude d'économie sociale* (1876, in-8º), etc.

***LAVELINE**, bourg de France (Vosges), cant., arrond. et à 18 kilom. de Saint-Dié, près de la Vologne, sur le ruisseau de la Morte; pop. aggl., 541 hab. — pop. tot., 2,471 hab.

***LAVENTIE**, bourg de France (Pas-de-Calais), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. N. E. de Béthune; pop. aggl., 1,165 hab. — pop. tot., 4,065 hab.

LAVER v. a. ou tr. — [illegible] Le [illegible] après l'avoir épurci grossièrement.

LAVE RACINES s. m. (la-ve-ra-si-ne — de *laver*, et de *racine*). Instrument servant à laver les racines.

— Encycl. Cet instrument agricole se compose d'une cuve ovale, cerclée en fer, et placée sur des madriers pour que l'air circule en dessous et l'empêche de pourrir. Elle est percée à la base d'un trou, bouché par une bonde et destiné à faire échapper l'eau quand on veut la renouveler. Un cylindre de la forme d'un brûloir à café et muni d'une manivelle, est agencé de manière à manœuvrer commodément dans la cuve. Ce cylindre est formé de deux disques en chêne, réunis par des barres de bois et traversés longitudinalement par un axe en fer. Pour laver les racines on les introduit dans ce cylindre à jour par une porte à charnière qui y est ménagée. On remplit la cuve d'eau jusqu'aux deux tiers de sa hauteur, et on imprime au cylindre un rapide mouvement de rotation à l'aide de la manivelle. Les racines, fortement agitées dans l'eau, ont au bout de quelques minutes débarrassées de tout limon.

***LAVERGNE** (Louis-Gabriel-Léonce GUILHAUD DE), économiste et homme politique. — Il se joignit à la coalition qui renversa M. Thiers du pouvoir le 24 mai 1873, et, dans l'espoir de voir rétablir la monarchie constitutionnelle, il vota toutes les mesures présentées par le ministère de combat. Après l'échec des tentatives de restauration, M. Léonce de Lavergne se prononça pour le septennat. Il soutint encore la politique du duc de Broglie le 14 mai 1874; mais peu après ses idées se modifièrent sensiblement, lorsque, après avoir constaté l'impossibilité de rétablir la monarchie, il s'aperçut des progrès et de la croissante audace du parti néfaste qui avait pendant près de vingt ans maintenu la France sous un honteux despotisme et qui avait failli amener sa ruine. Il comprit alors combien M. Thiers avait vu juste en affirmant la nécessité de donner à la France le seul gouvernement devenu possible, la République fondée sur des institutions libérales et permanentes. De concert avec quelques députés flottant entre le centre droit et le centre gauche, il fonda le groupe Lavergne-Wallon, qui contribua puissamment à organiser la République et à entraîner le vote de la constitution du 25 février 1875. Dès le mois de juillet 1874, lors de la discussion de la proposition Perier, demandant l'organisation des pouvoirs publics, M. Léonce de Lavergne écrivait : « Comme M. de Montalivet, j'aurais préféré la monarchie constitutionnelle et parlementaire, qui est à mon sens le meilleur des gouvernements. Comme lui aussi, voyant cette monarchie impossible, j'accepte la République. » Peu après avoir voté la proposition Casimir Perier et répondu à [illegible] par M. de Maleville, [illegible] une lettre publiée dans le *Journal des économistes*, qui [illegible] en un résultat [illegible] : « Je n'ai pas [illegible] suffrage universel, disait-il; je l'ai vu, au contraire, arriver [illegible] vingt-cinq ans qu'il fonctionne, j'ai appris à le [illegible] partout frappé de cette [illegible] au moment où l'Assemblée [illegible] commence à decider [illegible] de la constitution au 25 février 1875, M. de Lavergne fut nommé président de la commission des Trente, chargée de préparer les lois constitutionnelles [illegible]. Dans l'allocution qu'il prononça en prenant possession du fauteuil, il dit : « Nous avons été conduits par un concours de circonstances impérieuses à donner à ce gouvernement la forme républicaine; tous les bons citoyens doivent s'y rallier, puisque l'Assemblée souveraine a prononcé. » Ce qui [illegible] aux autres, il se [illegible] [illegible] avec autant de [illegible] et il vota constamment avec le [illegible] républicain qui, à force de [illegible] et de modération, avait conquis [illegible] la grande majorité du pays. [illegible] Lors de l'élection des sénateurs inamovibles, M. de Lavergne fut élu au quatrième tour de scrutin par 3[illegible] voix, en décembre 1875. Au Sénat, il a continué à suivre [illegible] qui lui avaient

trace sa raison et son patriotisme. Après la résurrection du gouvernement de combat, qui donna une nouvelle preuve de l'impuissance des anciens partis, il vota contre la dissolution de la Chambre des députés (22 juin 1877). Pendant la période électorale qui suivit, il se prononça à diverses reprises pour la politique des 363. « Dans la situation violente qui nous est faite, écrivait-il à M. Edouard Fayolle, nous avons à défendre le principe même du gouvernement représentatif contre les entreprises du pouvoir personnel. Toutes les dissidences de détail disparaissent devant ce grand intérêt. » Lorsque, malgré les efforts suprêmes du gouvernement, le pays eut renvoyé à la Chambre une nouvelle majorité républicaine, M. de Lavergne protesta contre la résistance du pouvoir aux vœux de la nation, en votant contre l'ordre du jour de M. de Kerdrel (19 novembre). Il a été nommé, en octobre 1876, professeur d'économie rurale à l'Institut agronomique, et promu commandeur de la Légion d'honneur en 1878. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Eloge historique du duc Decazes* (1863, in-8°) ; *Eloge historique de M. de Gasparin* (1864, in-8°), les *Economistes français du XVIIIe siècle* (1870, in-8°). Il a publié, en 1877, la 4e édition de l'*Economie rurale de la France avant* 1789, ouvrage devenu classique.

LAVERGNE (Bernard-Martial-Barthélemy), homme politique français, né à Montredon (Tarn) en 1815. Reçu docteur en médecine, il alla exercer son art dans sa ville natale, où il devint un des chefs du parti démocratique. En 1849, les électeurs du Tarn l'envoyèrent siéger à l'Assemblée législative par 41,496 voix. M. Bernard Lavergne fit partie de la gauche républicaine et vota constamment contre les mesures de réaction adoptées par cette Chambre, notamment contre l'état de siége, la mutilation du suffrage universel, etc. Après avoir protesté contre le coup d'Etat du 2 décembre, il reprit l'exercice de la médecine, mais n'en continua pas moins à faire une opposition constante au despotisme que subissait la France. Il contribua au réveil de l'opinion en province en publiant des articles dans le *Temps* et la *Gironde*, et en combattant avec ardeur les candidatures officielles. Lors des élections du 8 février 1871, M. Bernard Lavergne obtint dans le Tarn 18,075 voix sans être élu. Aux élections du 20 février 1876, il posa sa candidature dans l'arrondissement de Gaillac (Tarn). « Je crois de la façon la plus sincère et la plus absolue, dit-il dans sa profession de foi, que le gouvernement républicain seul peut aujourd'hui sauver la France... Je crois, non moins énergiquement, que l'unique moyen d'assurer la paix indispensable à son relèvement est dans la sagesse et la modération, non-seulement de ceux qui sont au timon des affaires, mais aussi et surtout de ceux qui formeront la majorité des deux corps électifs. » Elu député par 10,324 voix contre M. de Gelis, monarchiste, M. Bernard Lavergne alla siéger au centre gauche et vota constamment avec la majorité républicaine. Le 18 mai 1877, il s'associa à la protestation des gauches contre le message présidentiel, puis il fit partie des 363 qui votèrent un ordre du jour de blâme contre le ministère de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre, il publia dans le Tarn des brochures pour éclairer les électeurs sur la situation, et fut poursuivi par ordre du gouvernement qui le fit condamner à deux reprises à l'amende. Malgré tous les efforts de l'administration pour le faire échouer, M. Bernard Lavergne ne fut pas moins réélu député le 14 octobre 1877, par 9,949 voix contre 8,231 données à M. le baron Decazes, candidat officiel et monarchiste. A la nouvelle Chambre, il a repris son siége au centre gauche, et il a continué à voter avec la majorité républicaine.

* **LAVERTUJON** (André-Justin), publiciste et homme politique. — Après le renversement de M. Thiers du pouvoir, il donna sa démission de consul général à Amsterdam (27 mai 1873), et il revint à Paris. Depuis lors, il a collaboré à divers journaux, notamment au *Temps*, où il a remplacé M. Maurice Block comme rédacteur de la partie économique.

* **LAVEUR** s. m. — Techn. Instrument servant à laver les sables aurifères et à en séparer les parcelles d'or qu'ils contiennent.

— Encycl. Depuis l'antiquité la plus reculée jusqu'à nos jours, les moyens usités pour la récolte de la poudre d'or provenant des sables aurifères étaient restés les mêmes ; ces procédés primitifs consistaient en sébiles ou en calebasses que l'opérateur, ou orpailleur, chargeait de sable et qu'il agitait dans l'eau ; par sa densité, l'or se rassemblait au fond de la sébile, et le sable était entraîné par l'eau. L'opération s'appelait *battée*. Beaucoup d'or était perdu dans cette manipulation, qui était lente et demandait une certaine habileté de main. Depuis une trentaine d'années, pour l'exploitation du quartz aurifère qui prit rapidement un très-grand développement, on se servit de rigoles en bois sur lesquelles on chargeait les sables que des courants d'eau plus ou moins rapides, puissants, délitaient.

Tous ces procédés ont aujourd'hui fait place à un ingénieux instrument qui porte le nom de *laveur* hydraulique-centrifuge Bazin, d'une simplicité admirable et à l'aide duquel un ouvrier fait le travail de vingt personnes et ne laisse pas échapper la moindre parcelle de l'or contenu dans les sables, boues, graviers et autres matières.

Le but de l'inventeur était d'opérer la séparation de matières de différentes densités, sous l'eau, par la force centrifuge, à l'aide de cuvettes rotatives plus ou moins creuses, dont les courbes, plus ou moins accentuées, offrent une certaine résistance à l'expulsion des matières projetées du centre à la circonférence desdites cuvettes par l'action de chasse et de poussée due à la force centrifuge. En un mot, le principe du *laveur* Bazin réside essentiellement dans l'emploi de la force centrifuge, sous l'eau, pour obtenir la séparation de matières de densités différentes. On commence par déposer les sables aurifères dans la cuvette immergée; puis, au moyen de trois ou quatre petites secousses alternatives d'un quart de cercle environ, le sable se trouve tassé et égalisé dans l'appareil, maintenu à 5 ou 6 centimètres sous l'eau sur un axe vertical et que l'on fait mouvoir à l'aide d'une manivelle. On met en marche le système en imprimant à la cuvette-*laveuse* un mouvement de rotation que l'on accélère progressivement. Quelques révolutions de la cuvette suffisent pour obtenir la division et le classement des matières par suite de la résistance provenant de la masse d'eau, inerte encore. Alors la force centrifuge agit et projette toutes les matières contre la circonférence de la cuvette. L'eau, qui d'abord déterminait la division et le classement des matières, fait alors office de pondérateur à l'action de chasse et de poussée centrifuge, modère son énergie et régularise sa puissance d'expulsion. Le sable traverse le milieu liquide, monte le long des parois de la cuvette, subissant l'action rotative et l'action centrifuge, s'échappe tangentiellement, en raison de la résultante de ces deux forces combinées, et tombe dans la cuve au centre de laquelle manœuvre l'appareil. Quant à l'or, qui pèse dix-huit fois plus que le sable, l'action de rotation ayant moins d'effet sur lui, il est projeté, en raison de la force centrifuge, le long de la paroi de la cuvette et y monte jusqu'à ce qu'il se soit équilibré. Lorsque l'opérateur juge le lavage terminé, c'est-à-dire lorsqu'il pense avoir suffisamment concentré et enrichi les matières qui restent encore dans la cuvette, il arrête le mouvement de rotation de l'appareil, et les matières restantes retombent au fond de la cuvette. Généralement le résidu en sable et or est la trois millième partie des matières déposées primitivement. La charge d'une cuvette est de 8 litres.

Un *laveur* à cuvettes Bazin peut débiter communément 6 tonnes de sable aurifère par 10 heures de travail effectif. Ce *laveur* ne s'applique pas seulement à la récolte de l'or. Il est utilisé pour le platine, pour l'argent et même pour le diamant. Sa découverte date de la fin de 1876; il fut immédiatement adopté pour les placers d'Australie et de Californie, où il fit merveille. Il se répandit bientôt dans tous les pays à or et à diamants.

LAVEY, village de Suisse, cant. de Vaud, sur la rive droite du Rhône. Un pont le relie à la rive gauche, qui appartient au Valais. Ce village possède des eaux minérales trop peu recherchées. L'établissement thermal est situé à peu de distance des habitations, au pied de la montagne de Morcles. Les eaux, qui sont fortement iodurées et ont une température de 45°, conviennent dans le traitement des scrofules; les habitants du pays en profitent presque seuls, quoiqu'il n'y ait en France aucun établissement thermal de la même nature et que les eaux soient préférables à celles des stations du Rhin. Il y a à Lavey deux hôtels, où les baigneurs sont assez bien traités.

LAVIANO (Pietro), marquis DEL TITO, auteur dramatique italien, né à Naples en 1821. A l'âge de vingt ans, déjà docteur en philosophie, M. Laviano fit jouer un drame, *Il Figlio del condannato*, qui fut assez mal accueilli. Le jeune homme eut le bon sens de comprendre que le théâtre exige plus de maturité. Il se contenta de travailler pour un journal de Naples, *Il Museo*, à qui il fournit une étude sur le *Théâtre antique et moderne*. Il n'aborda de nouveau la scène qu'en 1855, et cette fois avec succès; sa comédie, la *Fattoria del Cervo d'oro*, fut très-bien accueillie; la *Mezza onesta*, qu'il fit jouer l'année suivante, réussit pareillement. La *Maschera* fit, au contraire, une chute éclatante. *Il Giorno di Parini* (en vers) fut vivement applaudi et attira sur l'auteur l'attention de l'Italie entière. On doit, en outre, à M. Laviano quelques petites pièces de société fort agréables : *Papora a Vienna*, *Dopo la pioggia il sereno*, *Non entrate per la finestra*, etc.

* **LAVIEILLE** (Jacques-Eugène-Adrien), graveur français. — Il est mort à Paris en 1862.

LAVIGNE (Hubert), sculpteur français, né à Cons-la-Granville (Meurthe-et-Moselle) en 1818. Il commença l'étude de la sculpture sous la direction de son père, puis il se rendit à Paris, où il entra à l'École des beaux-arts (1835), et où il eut pour maîtres Ramey et Dumont. En 1843, M. Lavigne remporta le second prix de Rome avec un bas-relief sur la mort d'Epaminondas. Il débuta au Salon de 1849 par une statue en plâtre de la *Vierge immaculée*, et par 9 médaillons en plâtre. Depuis lors, il a exposé : l'*Urne du Xe décembre*, buste de *M. G. de C.* (1850) ; un bénitier (1852) ; buste en marbre de *M. Guillaume de Chocqueuse* (1873) ; buste en bronze de *Mme L.* (1855) ; *Jeune faune*, statue en plâtre (1857) ; *Jeune faune* en bronze, *Retable d'autel*, bas-relief (1859) ; l'*Amour*, statue en plâtre (1861), qui a figuré en marbre au Salon de 1863; deux bustes (1864); *Notre-Dame d'Août*, statue en plâtre (1865) ; *Petit faune*, en marbre (1866); *Psyché*, statue en plâtre (1867) ; bustes d'*Enfant* et de *Jeune fille* (1868); deux bustes d'*Enfants* (1869); *Psyché*, statue en marbre (1870); buste en bronze de *M. L.* (1873) ; *Persée*, statue en plâtre (1874); *Discobole au repos*, statue en plâtre (1875); *Daphnis*, statue en plâtre (1876); *Mercure inventant la lyre* (1877), etc. M. Lavigne a exécuté, en outre, de nombreux travaux pour les monuments publics. Nous citerons, entre autres : des bas-reliefs représentant des épisodes de la vie de la Vierge et des figures d'apôtres, dans la chapelle funéraire de Dreux ; le *Génie de l'eau*, le *Génie de la vapeur*, le *Génie impérial*, groupe ; la *Récolte*, fronton au nouveau Louvre; des *Enfants*, à la fontaine Saint-Michel ; la *Nativité* et le *Crucifiement*, bas-reliefs pour la chapelle de Chantemerle (1868); *Montaigne, Bacon, Descartes, Newton, Voltaire, Gœthe*, médaillons, dans la grande salle de la Bibliothèque nationale; la restauration du *Fronton de l'horloge* du Palais-Royal; *Pierre Lombard*, statue en pierre pour l'église de la Sorbonne; un *Ange*, pour un tombeau ; le buste de *Cuvier*, pour l'Ecole normale supérieure (1814), etc. Ce laborieux artiste a obtenu des médailles de 3e classe aux Salons de 1861 et de 1863.

* **LAVIT**, bourg de France (Tarn-et-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. S.-O. de Castelsarrasin, près de la rive gauche de la Sère ; pop. aggl., 990 hab. — pop. tot., 1,524 hab.

* **LAVOLLÉE** (Charles-Hubert), littérateur. — Il a publié dans ces dernières années : les *Expositions de l'industrie et l'Exposition universelle de* 1867 (1867, in-12); *Conférence Montesquieu* (1870, in-8°) ; l'*Ecole centrale des arts et manufactures* (1872, in-8°) ; les *Chemins de fer et l'enquête parlementaire* (1872, in-8°) ; *Négociations avec l'Allemagne, la convention postale* (1872, in-8°) ; la *Question des chemins de fer en* 1875 (1875, in-8°) ; la *Réforme judiciaire en Egypte* (1875, in-8°), etc.

* **LA VOULTE**, ville de France (Ardèche), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. N.-E. de Privas, sur la rive droite du Rhône; pop. aggl., 3,982 hab. — pop. tot., 4,615 hab.

* **LAVOÛTE-CHILHAC**, bourg de France (Haute-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. S. de Brioude, dans une presqu'île formée par l'Allier, au confluent de l'Avesne ; pop. aggl., 614 hab. — pop. tot., 749 hab.

LAVROFFITE s. f. (la-vro-fi-te). Minér. Variété de pyroxène aluminifère, trouvée près du lac Baïkal.

LAWSON (sir Wilfrid), homme politique anglais, né dans le Cumberland en 1829. Sir Lawson a hérité de son père, en 1867, du titre de baronnet. Il s'est lancé avec enthousiasme dans le mouvement des sociétés de tempérance et est devenu le chef reconnu de l'Alliance du Royaume-Uni. Aux élections de 1859, il fut nommé à Carlisle, contre M. Hodgson, membre de la Chambre des communes, et il présenta à cette assemblée des motions assez excentriques contre le commerce des liquides alcooliques. Battu par son concurrent aux élections de 1865, il a triomphé de nouveau en 1868 et en 1874. M. Lawson, membre du parti wigh, est un partisan déclaré de M. Gladstone, qu'il a suivi, en 1877, dans sa campagne contre les Turcs.

* **LAXOU**, et non **LAXON**, bourg de France (Meurthe-et-Moselle), cant., arrond. et à 4 kilom. de Nancy; pop. aggl., 1,044 hab. — pop. tot., 3,038 hab.

* **LAYARD** (Austin-Henri), homme politique et écrivain anglais. — Lors de l'insurrection des cipayes, il se rendit dans l'Inde (1858), pour étudier les causes qui l'avaient provoquée, puis il revint en Angleterre. En 1860, il fut nommé membre de la Chambre des communes, où il avait cessé de siéger depuis 1857. Appelé en 1861, par lord Palmerston, au poste de sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, M. Layard conserva ces fonctions jusqu'en 1866. Deux ans plus tard, M. Gladstone, devenu premier ministre, le nomma commissaire général des travaux. L'année suivante, il accepta le poste d'envoyé extraordinaire et de ministre plénipotentiaire en Espagne, où il était encore lorsque, le 30 mars 1877, il fut appelé à remplacer M. Henry Elliot comme ambassadeur à Constantinople. Peu après, la guerre éclatait entre la Turquie et la Russie, guerre qui se terminait en janvier 1878 par l'écrasement des forces ottomanes et la marche triomphale des Russes sur Constantinople. Le cabinet anglais n'avait rien fait pour empêcher l'effondrement de l'empire. Les hommes d'Etat turcs, qui comptaient sur l'intervention britannique, éprouvèrent la plus cruelle déception. Plusieurs d'entre eux accusèrent alors M. Layard d'avoir encouragé la Porte à la résistance et de les avoir entretenus dans une illusion décevante sur les véritables intentions du cabinet de Saint-James.

LAYCOCK (Thomas), médecin anglais, né à Witherby (York) en 1822. Après de sérieuses études à l'université de Londres, M. Laycock vint compléter son instruction à Paris, puis alla suivre les cours de Gœttingue, où il prit le grade de docteur en médecine. Il repassa ensuite en Angleterre, fut nommé professeur à l'université d'Edimbourg (1855), médecin de la reine en Ecosse (1869), professeur de médecine pratique à York. M. le docteur Laycock s'est beaucoup occupé d'hygiène publique, a provoqué, en 1840, la création de la Commission de la santé des villes, a rédigé un plan complet de *Médecine d'Etat*, publié dans la *Presse médicale de Dublin*, et de nombreux rapports sur la situation sanitaire et l'histoire pathologique de la ville d'York. Il s'est livré aussi à de sérieux travaux sur les fonctions du cerveau et les lésions diverses de cet organe. Il a publié, outre de nombreux mémoires fournis à divers recueils : *Traité des maladies nerveuses des femmes* (1840) ; *Sur les fonctions réflexes du cerveau*, mémoire présenté à l'Association britannique pour l'avancement des sciences (1844); *Esprit et cerveau ou Corrélations de la conscience et de l'organisation* (1860, 2 vol.) ; *Méthodes d'observations et de recherches médicales*, etc.

LAYET (l'abbé Scipion-Pascal-Camille), missionnaire français, né à Aups (Var) en 1799, mort au même lieu en 1871. Chanoine honoraire de Fréjus et d'Alger, il avait professé la rhétorique et la philosophie au collége d'Aix et s'était livré à de laborieuses prédications. Il a composé divers ouvrages de piété : les *Loisirs sanctifiés*, l'*Echo du ciel*, la *Pastorale sacrée*, le *Fablier chrétien*, le *Thabor* ou *Moyens d'arriver au paradis de la vie intérieure*, les *Elévations*, le *Petit quart d'heure de solitude*, qui a eu des éditions nombreuses; *De la manne sacrée*, le *Pouvoir temporel*, etc.

* **LAYRAC**, bourg de France (Lot-et-Garonne), cant. d'Astaffort, arrond. et à 10 kilom. S. d'Agen, près du confluent de la Garonne et du Gers; pop. aggl., 1,414 hab. — pop. tot., 2,782 hab.

LAYS (Jean-Pierre), peintre français, né à Saint-Barthélemy-Lestra (Loire) en 1827. Il prit des leçons de Saint-Jean, et, comme son maître, il s'est adonné exclusivement à la peinture de fleurs et de fruits, soit à l'huile, soit à l'aquarelle. Parmi les œuvres exposées aux Salons par cet artiste de mérite, nous citerons : *Groupe de raisins de la Calabre* (1852); *Rosier mousseux, Fleurs et fruits, Raisins de Calabre*, aquarelles (1855) ; *Emblèmes de l'eucharistie, Bouquet de roses mousseuses, Rosier cent-feuilles, Couronne impériale et fleurs variées* (1857), aquarelles; *Coupe de raisins, Corbeille de fruits, Fleurs variées* (1859); *Vase de fleurs, Groupe de raisins de Calabre, Guirlande de fleurs* (1861); la *Vigne à la croix, Vase de fleurs variées* (1863); *Corbeille de framboises, Groupe de giroflées* (1864); *Vase de giroflées, Fleurs et fruits* (1865) ; *Bouquet de fleurs sur un banc* (1866); la *Vierge aux roses* (1867); *Framboises et fleurs, Fruits sur la branche* (1868) ; *Un rosier cent-feuilles*, la *Vigne* (1869) ; *Après le concert, Vase de pivoines et de pavots* (1870); *Une treille à la fenêtre* (1872); le *Bien et le mal, Fruits, Roses variées* (1874) ; *Giroflées et framboises, Offrande des marins à la Vierge* (1875); *Roses cent-feuilles, Raisins et pêches* (1876) ; *Une corbeille de fleurs, Une corbeille de fruits* (1877), etc. Cet artiste distingué, mais du second ordre, a obtenu des médailles dans un grand nombre d'expositions de province et à l'étranger, à Genève, à Londres et à Vienne.

* **LAZERGES** (Jean-Raymond-Hippolyte), peintre français. — Il a exposé depuis 1869 : le *Chemin du Calvaire* (1870); *Ève* (1872); le *Christ au XIXe siècle* (1873); *Stabat mater* (1874) ; la *Résurrection, Louis XVI et Marie Antoinette, Jésus est conduit en prison* (1875); *Caravane de Kabyles* (1876) ; *Fatma la chanteuse, Djemâh des Moresques au marabout* (1877), etc. En outre, M. Lazerges a exécuté d'importants travaux à l'église Saint-Eustache, à Paris; à Notre-Dame-de-Recouvrance et à Saint-Laurent, à Nantes; à la chapelle des Dames de la Providence, à Rouen; à Notre-Dame-de-Bon-Secours, près de cette ville ; au théâtre de Rouen, où il a peint le plafond. Cet artiste s'est également adonné à la musique et il a composé des mélodies et des chansons dont quelques-unes, telles que *Diogène, Vive Paris*, le *Retour en France*, sont très-appréciées. Enfin, il a publié dans divers journaux des articles sur les arts et fait paraître quelques brochures : *De l'Institut, de l'École des beaux-arts et des Expositions* (1868, in-12); *Des associations artistiques* (1869, in-12); *Études sur la réorganisation des beaux-arts* (1871, in-12), etc.

Léa, drame anglais en trois actes, de M. Dion-Boussicault, imité par M. E. de Najac (théâtre du Gymnase, juillet 1875). L'imitation de M. E. de Najac n'est pas tout à fait littérale; l'auteur français a fait de la

pièce anglaise ce que les dramaturges anglais font d'ordinaire de celles qu'ils tirent de notre théâtre; comme eux, il n'en a pris que la donnée et les scènes principales. Ce drame, quoique ainsi accommodé spécialement pour nous, n'en vaut pas mieux. Sa donnée est horriblement usée et vieillie; c'est celle de la *Femme aux deux maris* des spectacles du boulevard du Temple, et M. de Najac, pas plus que M. Dion-Boucicault, n'a pu en tirer des effets neufs. Un peintre renommé et riche, M. Leigh, a épousé une jeune veuve pauvre, qui gagnait sa vie en donnant des leçons. Son premier mari, M. Rowdon, était un chenapan, qui, le soir même de ses noces, s'est enfui en emportant la dot, qui depuis a été condamné pour escroquerie, puis a traîné sur le continent une existence aventureuse en compagnie de sa maîtresse, une magnifique Italienne. Dans une lutte avec la police anglaise, qui le poursuivait, il est tombé à l'eau; sa mort a fait l'objet d'un procès-verbal officiel, et sa veuve a pu se remarier. Or, le chenapan n'est pas mort et il tombe à l'improviste dans l'heureux ménage de M. Leigh. La pauvre femme est si troublée de cette apparition inattendue qu'elle n'ose rien en dire à son mari; tout le monde dans la maison, belle-sœur, servante, amies, sait le secret: M. Leigh seul l'ignore. Mistress Leigh emploie, pour fermer la bouche de Rowdon, un moyen exécrable: elle le paye; elle peut être sûre qu'il reviendra à la charge. Le drôle n'y manque pas et cette fois il exige un rendez-vous; il lui a pris fantaisie d'aimer sa femme. C'est ici qu'apparaît Léa, l'héroïne de la pièce, cette belle Italienne dont Rowdon est le M. Alphonse. Cette Léa est jalouse comme une tigresse; elle s'est aperçue que son amant avait des distractions, et elle l'espionne attentivement. Elle survient au rendez-vous indiqué, juste au moment où il va être troublé par une visite bien inattendue: celle de M. Leigh. Léa fait fuir par une porte dérobée la femme qu'elle croit sa rivale et M. Leigh la trouve en tête à tête avec Rowdon. On s'imagine qu'il va y avoir un coup de scène, que M. Leigh était venu pour surprendre en faute mistress Leigh; point: il vient tout simplement demander à Léa, qui de son état est modèle, de vouloir bien poser chez lui pour un tableau qu'il est en train de faire. Rowdon, qui demande évidemment venir savoir sa femme, va trouver un constable et le force d'agir judiciairement. C'est bien imprudent à lui, puisque la justice le recherche, qu'il sera obligé, en se réclamant de la loi, de donner son vrai nom et qu'on l'arrêtera infailliblement; mais ce n'est pas la justice qui se met en travers de ses plans, c'est Léa. Toutes les scènes où les deux amants paraissent se réduisent à un dialogue toujours le même: « Tu m'appartiens, je t'aime, je te veux tout entier, » dit Léa. « Tu m'ennuies, » répond Rowdon. La scène recommence lorsque Léa surprend Rowdon chez mistress Leigh; elle est interrompue par M. Leigh, qui cette fois sait tout. Comment l'a-t-il appris? c'est ce que l'auteur anglais, pas plus que son imitateur français, n'a daigné nous apprendre. Toujours est-il qu'il est furieux et qu'il étranglerait Rowdon si mistress Leigh ne s'interposait. Rowdon s'esquive; à peine a-t-il franchi la porte qu'on entend un cri: Léa le guettait, et elle vient de le frapper d'un coup de poignard. Le constable, qui venait pour rendre à Rowdon la femme légitime qu'il réclamait, arrête Léa, et la toile tombe sur ce brusque dénoûment. « Il est difficile, a dit M. Fr. Sarcey, de voir pièce plus brutale et moins touchante. Toutes ces horreurs laissent le public froid. Je ne puis comprendre comment elles ont pu séduire les Anglais; ils ont un goût différent du nôtre, sans doute. »

LEADER s. m. (li-deur — mot angl. signifiant *celui qui conduit, qui mène*). Politiq. Se dit de l'homme politique qui, dans les débats du Parlement, joue le principal rôle parmi les membres d'un parti: *Les habiles du centre droit se préparent à faire litière de la dignité du Parlement, en même temps que de la dignité de leur chef, de leur précieux* LEADER. (Républ. française.) ‖ Se dit aussi du principal article d'un journal politique.

— Sport. Cheval qui conduit le galop dans les exercices d'entraînement.

LEADERSHIP s. f. (li-deur-ch-p — mot angl.). Rôle d'un leader: *M. Gladstone ne voulait ni reprendre ni quitter ce qu'on appelle la* LEADERSHIP. (John Lemoinne.)

LEADHILLITE s. f. (lèd-h-li-te — de *Leadhills*, nom de lieu). Minér. Sulfato-carbonate de plomb, trouvé à Leadhills, en Écosse.

* **LEBARBIER DE TINAN** (Marie-Charles-Adalbert), amiral français. — Il est mort en décembre 1876.

LEBAUDY (Jean-Gustave), homme politique et industriel, né à Paris en 1827. Fondateur d'une grande raffinerie de sucre, M. Lebaudy y a fait une grande fortune. Il a acquis, en 1875, pour une somme de 1,100,000 francs, la propriété du théâtre du Vaudeville. En 1876, il a été nommé, dans l'arrondissement de Mantes, où il possède le château de Rosny, membre de la Chambre des députés, où il a fait partie du groupe constitutionnel. Il a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à la création d'un Conseil supérieur des chemins de fer (1877) et a signé, la même année, la protestation des 363 relative à la dissolution de l'Assemblée. Il a été réélu, comme le candidat officiel, aux élections générales du 14 octobre.

* **LEBLANC** (Urbain), vétérinaire français. — Il est mort à Paris en 1871.

* **LEBLOND** (Désiré-Médéric), magistrat et homme politique. — Le 24 mai 1873, il se rangea du côté de M. Thiers, puis il fit une constante opposition au gouvernement de combat, vota contre la circulaire Pascal, la loi Ernoul, l'expropriation pour l'église du Sacré-Cœur, le septennat, le maintien de l'état de siège, la loi sur les maires, le cabinet de Broglie (16 mai 1874), pour les propositions Périer et Maleville, la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Au mois de janvier 1876, il posa sa candidature au Sénat dans la Marne, mais il échoua. Le 20 février suivant, il se porta candidat à la députation dans la 1re circonscription de Reims. « Je suis républicain, dit-il dans sa profession de foi; je l'ai été à vingt ans, sous la monarchie... C'est à l'éducation, suivant moi, c'est à l'enseignement, à la propagande active, énergique, mais pacifique des idées qu'il faut avoir recours pour amener à nous ceux que l'ignorance, les préjugés, les habitudes, les souvenirs ont faits nos adversaires. Grâce à ces moyens, nous avons réalisé un progrès immense et nous avons enfin fondé la République. » Élu député par 12,188 voix contre 1,884, M. Leblond reprit sa place dans le groupe de la gauche, qui le choisit comme président en janvier 1877. Rapporteur du projet d'amnistie pleine et entière demandée par Raspail, il conclut au rejet de cette proposition. Il fut également rapporteur de la commission du règlement. Il vota pour la suppression des jurys mixtes, l'augmentation du budget de l'instruction primaire, contre les menées cléricales (4 mai 1877), etc. Le 18 mai suivant, il s'associa à la protestation des gauches contre la politique de combat que venait de recommencer le maréchal de Mac-Mahon, puis il fit partie des 363 qui votèrent l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre, il se représenta devant ses électeurs de la 1re circonscription de Reims, qui le réélurent député par 13,677 voix contre 4,381, données au général Susbielle, candidat officiel et monarchique (14 octobre 1877). A la nouvelle Chambre, il a présenté un nouveau projet de règlement, qui a été voté le 13 novembre, a été nommé de nouveau président de la gauche républicaine, et il a voté pour la nomination de la commission d'enquête parlementaire, contre le cabinet de Rochebouët (24 novembre 1877), contre la proposition Touchard (21 janvier 1878), etc.

LE BON (Gustave), savant français, né à Nogent-le-Rotrou en 1841. Reçu docteur en médecine, il s'est consacré presque exclusivement d'abord à des recherches et à des travaux théoriques se rapportant à l'art médical, qu'il n'a guère pratiqué qu'en 1870, pendant la guerre, comme médecin en chef d'une division des ambulances militaires volantes de l'armée de Paris. Il a été nommé, à cette occasion, chevalier de la Légion d'honneur. Il a publié plusieurs traités sur des sujets se rapportant à la médecine, notamment: *Recherches sur la fève de Calabar; l'Analyse de la xanthine; le Choléra, nouvelles recherches sur le mode de contagion; Traité de la mort apparente et des inhumations prématurées* (1866, in-8°); *Physiologie de la génération de l'homme et des principaux êtres vivants* (1868, in-18, avec gravures); *Hygiène pratique du soldat et des blessés* (1870, in-18, illustré); *Om skudod og om forfasted begravelser* (1 vol. in-18); *Nouvelles recherches expérimentales sur l'asphyxie (Comptes rendus de l'Académie des sciences)*. Il s'est livré ensuite à des recherches embrassant plusieurs branches de la science et de la philosophie, et il a publié: *Traité de physiologie humaine appliquée à l'hygiène et à la médecine* (1873, 1 vol. gr. in-8°, avec 300 gravures); *Histoire des origines et du développement de l'homme et des sociétés* (1877, 2 vol. in-8°).

LEBOURG (Charles-Auguste), sculpteur français, né à Nantes en 1830. M. Lebourg est un des nombreux élèves de Rude. Il a exposé successivement: *Enfant nègre jouant avec un lézard*, statuette en bronze (1853); *Joueur de biniou dansant* (1857), statuette en bronze; *Vierge gauloise marchant au sacrifice*, statue en marbre (1859); *Une rose*, groupe en marbre; la *Rosée et le parfum*, statuettes en terre cuite; *Danaé*, statue en plâtre (1861); *Homeride*, statue en plâtre (1864); *Une jeune mère*, groupe en plâtre; la *Paix*, buste en terre cuite (1865); *Saint Jacques*, statue en pierre pour l'église de la Trinité; *Jeune oiseleur rendant la liberté à un oiseau* et *Enfant jouant avec une sauterelle*, statues en plâtre (1866); le *Jour de l'amour*, groupe en terre cuite; *Mme A. Savry*, buste en marbre (1867); le *Centaure Eurytion enlevant la fiancée de Pirithoüs*, groupe en plâtre (1869); *M. Ernile Barrault*, buste en bronze (1870); *Lady Wallace*, buste en marbre (1872); la *Prêtresse d'Éleusis*, statue en marbre; *Dischobole*, statue en marbre; le *Joyeux devis*, groupe en faïence (1874); *Éole et Thétis*, bas-relief en terre cuite; le *Joyeux devis*, groupe en bronze (1876). M. Lebourg est l'auteur des deux modèles de fontaine que M. Wallace a fait exécuter en grand nombre à Paris pour fournir de l'eau potable aux passants. Il a été chargé de la décoration de la façade de l'hôtel de ville de Fontainebleau. Il a obtenu une médaille de 3e classe en 1853, un rappel en 1859, une médaille en 1868.

LEBOURGEOIS (Armand), avocat et homme politique français, né à Dieppe en 1815. Il exerça longtemps la profession d'avocat dans sa ville natale, dont il fut nommé maire sous l'Empire. Élu, le 2 juillet 1871, député de la Seine-Inférieure à l'Assemblée nationale, il alla siéger à droite parmi les monarchistes, avec lesquels il vota. Toutefois, le 24 mai 1873, il se prononça pour M. Thiers; mais, après l'établissement du gouvernement de combat, il appuya toutes les mesures de réaction proposées par le ministère. Un certain nombre de ses électeurs lui ayant demandé, au mois d'octobre 1873, quel serait son vote dans le cas où l'Assemblée se prononcerait sur le rétablissement de la monarchie, il refusa de répondre. Il vota ensuite pour le septennat, le maintien de l'état de siège, la loi contre les maires, pour le cabinet de Broglie, contre la proposition Périer, pour la constitution du 25 février 1875, pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Après la dissolution de l'Assemblée, M. Lebourgeois se porta candidat à la Chambre des députés dans la 2e circonscription de Dieppe le 20 février 1876. Il déclara dans sa profession de foi qu'il avait voté la constitution, ce qui est à la meilleure preuve qu'il en voulait la mise en pratique loyale et sincère. Élu député par 5,690 voix contre M. Cruzel, républicain, il alla siéger à droite, vota constamment avec la minorité antirépublicaine, se montra favorable au coup d'État parlementaire du 17 mai 1877 et se prononça contre l'ordre du jour de défiance adopté par les gauches contre le cabinet de Broglie-Fourtou le 19 juin suivant. Après la dissolution de la Chambre, M. Lebourgeois devint candidat officiel à la députation à Dieppe, où il fut réélu député le 14 octobre 1877, par 8,215 voix contre M. Desmarest, qui en eut 4,033. A la nouvelle Chambre, il a repris sa place dans la minorité monarchiste, avec laquelle il a continué de voter.

* **LEBRAS** (Auguste), poète français. — Il était né à Lorient, où son père était avoué, le 30 janvier 1811, et non en 1816.

* **LEBRETON** (Eugène-Casimir), général et homme politique français. — Il est mort en mars 1876.

LEBRETON (Charles-Louis), médecin et homme politique français, né à Ploërmel (Morbihan), en 1807. Il entra à vingt-deux ans dans le service de santé de la marine, qu'il quitta en 1831, se rendit alors à Paris, où il compléta ses études médicales, et fut reçu docteur en 1834. M. Lebreton alla exercer alors la médecine à Pleyben, dans le Finistère. Il devint un des chefs du parti démocratique dans ce département, qui l'envoya siéger à l'Assemblée constituante en 1848. Il y fit partie des républicains modérés, appuya la candidature de Cavaignac à la présidence de la République, se prononça contre l'expédition de Rome et se rangea dans l'opposition après l'arrivée de Louis Bonaparte à la présidence. Non réélu à la Législative (1849), le docteur Lebreton alla reprendre l'exercice de son art dans son département. Il se tint à l'écart de la politique active tant que dura l'Empire. Élu, le 2 juillet 1871, député du Finistère à l'Assemblée nationale, il y siégea dans les rangs de la gauche, avec laquelle il vota constamment, notamment pour M. Thiers le 24 mai 1873, contre le septennat, le ministère de Broglie, pour les propositions Périer et Maleville, la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, il est rentré dans la vie privée.

LECADRE (Adolphe-Aimé), médecin français, né à Nantes en 1803. Il prit le grade de docteur en médecine, puis il alla se fixer au Havre, où depuis lors il a pratiqué son art. Il est vice-président du conseil d'hygiène et de salubrité de l'arrondissement du Havre. On lui doit les ouvrages suivants: *Essai sur la névralgie intercostale* (1853, in-8°); *Rapport sur les affections endémiques qui ont régné au Havre et dans ses environs dans l'année 1859* (1860, in-8°); *Histoire des invasions épidémiques de choléra-morbus au Havre* (1863, in-8°); *le Choléra-morbus épidémique au Havre en 1865 et 1866* (1867, in-8°); *Étude sur le mouvement de la population et sur les affections épidémiques qui ont régné au Havre pendant les années 1871 et 1872* (1874, in-8°); *le Havre considéré sous le rapport statistique et médical* (1875, in-8°), etc.

* **LECANU** (Louis-René), médecin et chimiste. — Il est mort à Paris en 1871. Son dernier ouvrage est intitulé: *Études sur les raisins* (1868-1870, 2 vol. in-8°).

* **LECELLES**, bourg de France (Nord), cant. de Saint-Amand-les-Eaux, arrond. et à 14 kilom. N.-O. de Valenciennes; pop. aggl. 1,932 hab. — pop. tot., 2,188 hab.

* **LECESNE** (Jules), homme politique français. — Né à Alençon (Orne) le 7 septembre 1818, il est mort le 2 février 1878, et non en 1872. M. Lecesne avait refusé de poser sa candidature à l'Assemblée nationale le 8 février 1871 et le 2 juillet suivant. Il n'en obtint pas moins un assez grand nombre de [illegible]. Les électeurs, les électeurs de Graville [illegible] le nommèrent membre du conseil général [illegible] de la Seine-Inférieure. A l'élection complémentaire du 16 novembre 1873, il refusa sa candidature, ne voulant se poser devant [illegible] général Letellier-Valazé. Après la dissolution de l'Assemblée, il se porta candidat à la Chambre des députés dans la 1re circonscription du Havre le 20 février 1876. [illegible] alors dans sa profession de foi: « Républicain de la veille, je serai naturellement républicain du lendemain [illegible] de maintenir et de [illegible] la République, qui est pour moi de droit [illegible]. » Ayant eu trois concurrents [illegible] et un monarchiste, il obtint au premier tour de scrutin la majorité relative sans être élu. Au scrutin de ballottage du 5 mars, il fut élu député par 7,332 voix. M. Lecesne alla siéger à la Chambre dans le groupe de l'Union républicaine, auprès de M. Gambetta, [illegible] il partageait entièrement les idées politiques. Le 16 mars 1877, il prononça un grand discours dans lequel il demandait le rachat des chemins de fer par l'État. Il vota contre les jurys mixtes, les menées cléricales (4 mai 1877), s'associa à la protestation des gauches contre le message du 17 mai et fit partie des 363 qui votèrent un ordre du jour de blâme contre le ministère de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre, il fut réélu député au Havre par 10,788 voix contre M. Masquelier, candidat officiel et monarchique, qui n'eut que 3,101 voix. A la nouvelle Chambre, il vota pour la nomination d'une commission d'enquête parlementaire, contre le cabinet de Rochebouët, contre la proposition Touchard (21 janvier 1878). Il mourut presque subitement d'une congestion cérébrale.

* **LE CHATELIER** (Louis), ingénieur. — Il est mort subitement à Paris en 1873. Le Chatelier avait été le collaborateur et l'ami constant d'Eugène Flachat, avec qui il avait contribué à créer le réseau de nos voies ferrées. On lui doit une foule de travaux dans la mécanique et dans l'art de l'installation et de l'exploitation des chemins de fer. Outre les ouvrages que nous avons mentionnés, il a laissé: *Chemins de fer, mémoire sur la marche à contre-vapeur des machines locomotives* (1869, 2 vol. in-8°); *Assainissement, note sur l'épuration des eaux d'égout* (1872, in-8°).

LECHERBONNIER (Auguste), avocat et homme politique, né à Issoudun (Indre) en 1822. Il étudia le droit à Paris, où il fonda le *Journal des Écoles* (1843). Reçu licencié, il alla exercer la profession d'avocat dans sa ville natale. Ses opinions républicaines lui valurent d'être nommé, après la révolution de 1848, secrétaire général de la préfecture de l'Indre. Révoqué en 1849, il eut, en outre, à subir un procès politique, et, après le coup d'État du 2 décembre, il fut interné à Brive. M. Lecherbonnier parvint, non sans peine, à reprendre dans cette ville l'exercice du barreau. Il devint sous l'Empire un des membres de l'opposition et fonda, après la révolution du 4 septembre 1870, la *République de Brive*. Le 20 février 1876, il se porta candidat républicain à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Brive et fut élu au scrutin de ballottage, le 5 mars, par 8,138 voix. M. Lecherbonnier alla siéger à gauche et vota constamment avec la majorité républicaine. Le 18 mai 1877, il s'associa à la protestation des 363 députés républicains contre le message du président de la République, puis il vota, le 19 juin, l'ordre du jour contre le cabinet de Broglie-Fourtou. Le 14 octobre suivant, il demanda le renouvellement de son mandat aux électeurs de Brive, qui le réélurent député par 8,376 voix contre 5,731 données au candidat officiel et bonapartiste, M. Chauveinc. A la nouvelle Chambre, il a repris sa place à gauche, a voté pour la nomination d'une enquête parlementaire, contre le cabinet Rochebouët (24 novembre 1877), etc.

LECHEMENT s. m. (lè-che-man — rad. *lécher*). Action de lécher.

LÉCHIES, divinités agrestes de la mythologie slave, qui attiraient les voyageurs au [illegible] et les chatouillaient pour les faire mourir.

LECLERC (Pierre-Théodore), poète, né à Paris en 1819. Issu d'une famille d'ouvriers, il embrassa pour vivre la profession de bijoutier. De très-bonne heure, il s'adonna à la poésie, composa des chansons, des pièces de vers, des vaudevilles et reçut des encouragements de Béranger. M. Leclerc a été autorisé à faire des conférences à l'Asile national de Vincennes. Il fait partie de diverses sociétés littéraires. Un certain nombre de ses poésies ont été publiées dans un volume intitulé: *Biographie et poésies de Théodore Leclerc* (1862, in-8°).

* **LECOCQ** et non **LECOQ** (Alexandre-Charles), compositeur français. — Il est né à Paris en 1832. Outre les opéras que nous avons cités, on lui doit: *Huis clos*, opérette en un acte, jouée aux Folies-Nouvelles en

1859; le *Baiser à la porte*, en un acte (1865); *Liline et Valentin*, en un acte (1865), aux Fantaisies-Parisiennes; la musique du *Carnaval d'un merle blanc*, vaudeville donné au Palais-Royal (1868); le *Rajah de Mysore*, en un acte (1869), aux Bouffes-Parisiens; le *Testament de M. de Crac*, en un acte (1871); le *Barbier de Trouville*, en un acte (1871), au même théâtre; les *Cent vierges*, opéra en trois actes (1872), joué avec un grand succès aux Variétés, après avoir été représenté à Bruxelles en 1870. Le 21 février 1873, M. Lecocq fit jouer aux Folies-Dramatiques la *Fille de Mme Angot*, opéra bouffe en trois actes, qui eut un énorme succès et qui a fait de lui le plus populaire de nos jeunes compositeurs. Depuis lors, ce fécond et brillant compositeur, qui joint aux dons les plus heureux un remarquable savoir musical, a fait représenter *Giroflé Girofla* à la Renaissance (1874), les *Prés Saint-Gervais* aux Variétés (1874), le *Pompon* aux Folies-Dramatiques (1875), la *Petite Mariée* à la Renaissance (1875), opérette qui eut un brillant succès; *Kosiki*, en trois actes, à la Renaissance (1876); la *Marjolaine*, en trois actes, au même théâtre (1877), un autre de ses grands succès; le ***Petit duc***, **en trois actes, au même théâtre (janvier 1878), une de ses meilleures œuvres.** Citons encore de M. Lecocq, en collaboration avec Hervé et Legouix, *Deux portières pour un cordon*, opérette jouée au Palais-Royal en 1869, et des chansons, notamment: ***Ma femme est blonde, Lettre d'une cousine à son cousin***, le *Langage des yeux*, la *Grosse gourmande*, le *Pays des amours*, *Garde à vous*, etc.; un noël à deux voix, un ballet-pantomime pour piano, les *Fantoccini*; des morceaux de style pour piano, sous le titre de *Miettes musicales*, etc. La musique de M. Lecocq a de l'originalité, de la fraîcheur; elle abonde en mélodies heureuses et en motifs gracieux.

LECOMTE (Ferdinand), tacticien suisse, né à Lausanne en 1826. Il a suivi la carrière des armes, et il est devenu colonel de l'état-major fédéral suisse. M. Lecomte s'est fait connaître par des ouvrages estimés. Nous citerons: *Eléments du droit public du canton de Vaud* (1855, in-8°); *Relation historique et critique de la campagne d'Italie en* 1859 (1860, 2 vol. in-8°); l'*Italie en* 1860 (1861, in-8°); le *Général Jomini, sa vie et ses écrits* (1861, in-8°); *Campagnes de Virginie et de Maryland en* 1862 (1863, in-8°); *Guerre des Etats-Unis d'Amérique* (1863, in-8°); la *Guerre du Danemark en* 1864 (1864, in-8°); *Guerre de la Sécession* (1867, 3 vol. in-8°); *Guerre de la Prusse et de l'Italie contre l'Autriche et la Confédération germanique en* 1866 (1868, 2 vol. in-8°); *Etudes d'histoire militaire* (1869, in-8°; 2e édit., 1870, in-8°); *Relation historique et critique de la guerre franco-allemande en* 1870-1871 (1872-1874, 4 vol. in-8°, avec cartes). Il a publié, en outre, de nombreux articles dans la *Revue militaire suisse*, qu'il a fondée à Lausanne en 1856.

LECOMTE DU NOUY (Jules-Jean-Antoine), peintre français, né à Paris en 1842. M. Lecomte du Nouy a été successivement élève de Gleyre, de Signol et de Gérome. Il débuta au Salon de 1863 et obtint, en 1865, le second grand prix de Rome. Le sujet du concours était la *Mort de Jocaste*. Il a exposé successivement: *Françoise de Rimini et Paul Malatesta aux enfers* (1863); portrait de *M. Morin*, portrait de *Mme Morin* (1864); *Sentinelle grecque* (1865); l'*Invocation à Neptune* (1866); *Job et ses amis*, *Danseuse fellah* (1867); la *Folie d'Ajax, fils de Télamon* (1868); l'*Amour qui passe et l'amour qui reste*, portrait de femme (1869); le *Charmeur* (1870); les *Porteurs de mauvaise nouvelle*, acquis pour le Luxembourg, *Démosthène s'exerçant à la parole* (1872); le *Philosophe sans le savoir* (1873); *Eros Cupido*, les *Bouchers de Venise* (1874); la *Lune de miel*, le *Songe de Chosroès* (1875); *Saint Vincent de Paul ramène les galériens à la foi*, *Homère mendiant* (1876).

M. Lecomte du Nouy a obtenu plusieurs médailles au Salon et la croix d'honneur en 1876. Il est gendre de M. Crémieux.

* **LECOMTE-VERNET** (Charles-Hippolyte-Emile), peintre français. — Il est mort en 1874. Depuis 1869, il avait exposé: *Jeune fille fellah*, *Jeune fille valaque jouant avec une chouette* (1870); *Pénélope*, *Almée* (1874). Cet artiste distingué avait obtenu des médailles en 1846 et 1863 et la croix d'honneur en 1864.

LECONTE (Alfred-Étienne), député et chansonnier français, né à Vatan (Indre) en 1824. Ses goûts ne semblaient pas le destiner à la vie poétique. Il entra d'abord au Conservatoire, à la classe de déclamation, où il eut pour condisciples: Mmes Madeleine Brohan, Jouassain, Fix, MM. Talbot, Thiron, etc. Il était, on le voit, en bonne compagnie. Mais sa famille ne lui laissa pas le temps de finir ces études, pour lesquelles il montrait un goût tout particulier, et, comme il s'était révélé poète, elle fit de lui un pharmacien. M. Leconte ne garda pas trop rancune à la société, et il faut lui rendre cette justice que, volontairement du moins, il ne tua personne. Il aima mieux prendre bravement son parti et mit en vers le... Codex. Une épître badine sur la pharmacie lui donna l'idée d'un poème philosophique sur les *Mystères de Flore*, travail de longue haleine et de patientes recherches. Il écrivit ensuite des contes en vers et quelques scènes dramatiques sur les grands hommes méconnus ou malheureux: les *Remords de Galilée*, les *Chaînes de Colomb*, le *Testament de Bernard Palissy*, *Rouget de l'Isle*. Ces pièces sont frappées au bon coin; le vers est large et a de la sonorité; mais à ces productions, dont nous reconnaissons le mérite, nous préférons les chansons de Leconte. Les *Z'haricots de prince*, les *Républicains de carton*, *Croix et médailles*, etc., sont des modèles du genre. Silvain Saint-Etienne a dit de Leconte: « La jeunesse étant logée à perpétuité dans ce cerveau aux multiples aptitudes, Leconte a chansonné. La pointe philosophique se montre plus piquante dans ses chansons que la pointe habituelle du couplet; tel qu'il est, l'esprit de Leconte a un côté naïf et primesautier qui ne manque pas de saveur. C'est en communiquant à Vergeron, son compatriote, ses différentes productions poétiques, que celui-ci l'engagea à se présenter au Caveau, dont il fut bientôt nommé membre. » Depuis, il a été reçu à la Lice chansonnière et à diverses sociétés chantantes. Le docteur Chéreau, qui a écrit dans le *Parnasse médical français* une biographie de Leconte, s'exprime ainsi à son sujet: « Leconte n'est pas que pharmacien; il est poëte, philosophe et moraliste, ami du progrès, vulgarisant en vers les idées libérales que d'autres émettent en prose; il a payé son tribut à la chanson, à la fable, à toutes les variétés de la poésie légère et anacréontique, par de petites pièces de vers où la pensée philosophique sait revêtir les formes les plus populaires. » Leconte, esprit vif et alerte, est aussi ardent au travail qu'à la joie. Sa philanthropie et son désintéressement lui ont valu dans son pays natal une très-grande popularité, et ses compatriotes, après l'avoir fait juge au tribunal de commerce, conseiller municipal et conseiller général, l'ont élu, le 20 février 1876, député de l'arrondissement d'Issoudun. A la Chambre, Leconte a dignement soutenu par ses votes les idées républicaines qu'il avait précédemment et toujours émises. Il a voté l'amnistie pleine et entière, la réduction de la durée du service militaire, la suppression du budget des cultes, le dégrèvement des impôts qui frappent surtout la classe ouvrière. En octobre 1877, il a été réélu avec une majorité plus grande que celle qu'il avait obtenue dix-huit mois auparavant.

Les fonctions publiques n'empêchent pas M. Leconte de se livrer à des travaux littéraires. Après la mort de Charles Coligny, il a été chargé de recueillir les notes du regretté poëte et de rédiger les notices biographiques des membres du Caveau, qu'il a réunies dans un volume fort intéressant, publié sous ce titre: la *Chanson française* (v. CHANSON FRANÇAISE, dans ce *Supplément*). M. Leconte a fait paraître en décembre 1877 une étude sur Rouget de l'Isle, pleine de recherches et de renseignements inédits.

* **LECONTE DE LISLE** (Charles-Marie LECONTE, dit), poëte français. — En 1870, il a été décoré de la Légion d'honneur; deux ans plus tard, M. Leconte de Lisle a été attaché à la bibliothèque du Luxembourg, dont il est devenu sous-bibliothécaire (1873). A diverses reprises, il s'est porté, sans succès, candidat à l'Académie française, notamment en 1873 et en 1877. Lors de cette dernière élection, où il eut pour compétiteurs le duc d'Audiffret-Pasquier et M. Sardou, qui fut élu, Victor Hugo écrivit une lettre à M. Leconte de Lisle pour déclarer publiquement qu'il avait voté pour lui à tous les scrutins. Dans ces dernières années, M. Leconte de Lisle a publié une traduction d'*Horace* (1873, 2 vol. in-32) et une traduction de *Sophocle* (1877, in-8°).

* **LECOURTIER** (François-Joseph), prélat français. — Au mois de décembre 1873, il donna sa démission d'évêque de Montpellier, et il fut nommé, en janvier 1874, archevêque de Sébaste *in partibus*. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit, entre autres écrits: *Instructions sur les béatitudes évangéliques* (1856, in-8°); *Mois de Marie en famille* (1858, in-32); *Retraite annuelle des dames* (1860, in-12); *Pieux conseils pour pratiquer la vertu au milieu du monde* (1857, in-32); la *Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ* (1865, in-12); *Sermon de Notre-Seigneur sur la montagne* (1866, in-12); *Homélies pour le saint temps du carême* (1872, in-12), etc.

LECOUTEUX (Edouard), agronome français, né à Créteil (Seine) en 1819. Il s'adonna de bonne heure à l'agronomie, et fut nommé directeur des cultures de l'Institut agronomique de Versailles, qui fut supprimé sous l'Empire. M. Lecouteux devint membre de la Société centrale d'agriculture et fut un des fondateurs de la Société des agriculteurs (1868), qui l'a choisi pour secrétaire général. Il est rédacteur en chef du *Journal d'agriculture pratique*. M. Lecouteux a été nommé, en octobre 1876, professeur d'économie rurale à l'Institut agronomique de Paris. Outre un grand nombre d'articles, on lui doit: *Traité élémentaire de l'agriculture du département de la Seine* (1840, in-12); *Esquisse de la science agricole* (1841, in-8°); *De la production fourragère dans le Nord et dans le Midi* (1843, in-8°); *Guide du cultivateur améliorateur* (1854, in-8°); *Principes économiques de la culture améliorante* (1855, in-12); *Traité des entreprises de grande culture ou Principes généraux d'économie rurale* (1857-1861, 2 vol. in-8°); la *Question du blé et le gouvernement* (1859, in-8°); l'*Agriculture et les élections de* 1863 (1863, in-8°); la *République et les campagnes* (1871, in-8°); *Culture et ensilage du maïs-fourrage et des autres fourrages verts* (1875, in-12), etc.

* **LECTOURE**, ville de France (Gers), ch.-l. d'arrond., sur une montagne, près de la rive droite du Gers, à 36 kilom. N. d'Auch; pop. aggl., 2,819 hab. — pop. tot., 5,507 hab. L'arrond. compte 5 cant., 72 comm., 45,014 hab.

* **LECTURE** s. f. — Politiq. Chacune des discussions auxquelles est soumis un projet de loi, dans une Assemblée législative, avant de pouvoir être adopté définitivement: *Projet de loi voté en première, en deuxième* LECTURE. *Passer à la deuxième* LECTURE *d'un projet*.

Lecture (L'ART DE LA), par M. Ernest Legouvé, de l'Académie française (Paris, 1877, 1 vol.). Personne avant M. Legouvé n'avait jamais eu l'idée, en France, de faire entrer la lecture à haute voix dans le domaine de l'esthétique, d'en réunir les règles en un corps de doctrines, d'en rechercher et d'en formuler la philosophie. On voyait tout simplement dans la lecture l'exercice naturel d'un organe naturel, et si nous demandions à l'Académie sa définition, elle nous répondait dans son dictionnaire: « LECTURE, action de lire. » Pour elle, c'est une action; pour M. Legouvé, c'est un art. Non-seulement la lecture est un art, mais elle est peut-être le plus difficile et certainement le plus rare de tous les arts, précisément parce qu'il est le plus négligé, le moins cultivé, celui qui compte le moins d'adeptes, le moins de virtuoses. Les écrivains se comptent par milliers; les musiciens pullulent; les peintres et les sculpteurs encombrent nos expositions annuelles; les poëtes, s'ils continuent à mourir de faim comme par le passé, n'en font pas moins des rentes aux éditeurs; les comédiens foisonnent; les orateurs n'ont jamais été plus nombreux. Dans toutes les branches de l'art, le talent court les rues en phalanges beaucoup plus serrées que ne l'étaient celles de l'esprit au temps de Voltaire. Seul, l'art de la lecture est le monopole de quelques privilégiés. Quand tout le monde sait ou écrire, ou chanter, ou peindre, ou parler, ou rimer, d'où vient que personne ne sait lire? Cherchez au barreau, à la tribune, dans la chaire, au théâtre, à l'Académie, à la Sorbonne, au Collége de France, dans les Facultés, dans les salons, cherchez partout, et vous serez forcé de convenir qu'il n'y a pas de lecteurs. Les professeurs, même les professeurs de littérature, lisent généralement très-mal. M. Legouvé le constate pour M. Saint-Marc Girardin, dont « le débit déclamatoire et emphatique, les sons un peu blessants à force d'éclat » touchaient au grotesque. Les avocats et les comédiens ne connaissent pas plus l'art de lire que ne le connaissait M. Saint-Marc Girardin, qui trouvait le moyen de rendre ridicules les plus beaux passages de Corneille ou de Racine.

M. Legouvé a voulu faire des lecteurs. *L'Art de la lecture* n'est pas seulement un excellent traité dans lequel sont abordés tous les secrets de cet art si profond, si délicat et malheureusement si peu cultivé de la lecture à haute voix; c'est une leçon de critique exquise, un manuel du talent de bien juger, en même temps qu'un manuel du talent de bien dire. Par une courtoise pensée, l'auteur a dédié son livre aux élèves de l'Ecole normale supérieure, et l'on ne peut rien dire de mieux en faveur de son œuvre, sinon qu'elle répond de tout point à cette dédicace.

Nul ne pouvait mieux que M. Legouvé aborder un pareil sujet. Tout le monde sait, en effet, que l'éminent académicien est un lecteur du plus rare mérite; mais ce que tout le monde ne savait pas, et M. Legouvé veut bien prendre la peine de nous l'enseigner, c'est au prix de quels efforts et avec l'aide de quelles études on peut s'initier à quelques-uns des principes d'un art, qui, sans doute, procède de qualités innées, mais qui ne se développe complètement que par un travail long et persévérant. Le livre de M. Legouvé, l'*Art de la lecture*, est divisé en deux parties: la première embrasse tous les côtés techniques de l'art de la lecture; la seconde traite de l'application de la lecture à l'éloquence, aux œuvres en prose, à la poésie.

Parmi les gens du monde, trop rares du reste, qui se sentent du goût pour la lecture à haute voix, combien peu se doutent de la gymnastique à laquelle ils doivent préalablement s'astreindre! Nous rions du *Bourgeois gentilhomme*; M. Jourdain nous semble grotesque quand il demande à Martine: « Que fais-tu quand tu dis *u*? » Et pourtant dire *u* ou *a*, alors qu'il s'agit du talent de bien lire, ce n'est pas chose si simple et qui s'accomplisse d'elle-même sans aucune initiation. Mais laissons la parole à M. Legouvé lui-même:

« L'organe de la voix, dit-il, n'est pas seulement un organe, c'est un instrument, comme le piano. Or, qu'est-ce qui caractérise un piano? Son clavier. De quoi se compose ce clavier? De plusieurs octaves (six ou six et demie), ces six octaves se partagent en trois espèces de notes, les notes basses, les notes du milieu, les notes hautes; enfin, le ton de ces notes correspond à des cordes d'une certaine grosseur.

» Eh bien, la voix a un clavier comme le piano; elle a deux octaves, comme le piano en a six; trois espèces de notes, comme le piano; des cordes plus minces et des cordes plus grosses, comme le piano; et, de même qu'on n'arrive pas à jouer du piano sans l'étudier, de même on n'arrive pas à bien jouer de la voix sans l'apprendre....

» Le petit piano que nous recevons des mains de la nature est presque toujours bien loin de la perfection. Il y a des cordes qui manquent, des touches qui crient, des notes qui sont fausses, de façon qu'avant d'arriver à être pianiste on doit se faire facteur et accordeur, c'est-à-dire compléter, égaliser, accorder son instrument. »

Cela est de toute évidence, et pourtant, quand il s'agit de lire, combien d'entre nous ne soupçonnent pas ces vérités élémentaires ou font comme s'ils ne les soupçonnaient pas!

Nous ne pouvons suivre M. Legouvé dans toutes les parties de son savant et ingénieux traité; il y a cependant un chapitre que nous ne pouvons passer sous silence, car il est à lui seul un véritable chef-d'œuvre de goût littéraire et d'observation intellectuelle; c'est le chapitre où M. Legouvé traite de la *Lecture comme moyen de critique*. Toute la théorie de M. Legouvé peut se résumer en deux mots: « Un habile lecteur sera toujours un habile critique. La lecture à haute voix nous donne une puissance d'analyse que la lecture muette ne connaîtra jamais. » Et comment s'accomplit ce phénomène? « C'est, écrit M. Legouvé, que, si on peut dire qu'une chose saute aux yeux, on pourrait dire aussi justement qu'elle saute aux oreilles. Les yeux courent sur les pages, passent les longueurs, glissent sur les endroits dangereux! Mais l'oreille entend tout; l'oreille ne fait pas de coupures; l'oreille a des délicatesses, des susceptibilités, des clairvoyances dont les yeux ne se doutent pas. Tel mot qui, lu tout bas, avait passé inaperçu pour vous prend tout à coup des proportions énormes. Telle phrase qui vous avait à peine choqué vous révolte. »

Cette méthode de critique, si judicieuse quand il s'agit d'apprécier les œuvres d'autrui, acquiert encore plus de sûreté quand nous voulons juger nos propres œuvres. La page de livre, l'article de journal que nous venons d'écrire ne se détachent réellement de notre pensée, ne prennent une sorte de corps et de réalité qu'autant que nous leur donnons le relief de la parole. Chacun de nous peut entendre ainsi de bonnes et sévères vérités formulées par sa propre voix.

Quel est, de tous les auteurs français, celui qui peut nous fournir les meilleurs sujets d'étude pour la lecture à haute voix? La question semble assez embarrassante à première vue. M. Legouvé ne paraît guère hésiter à donner la préférence à La Fontaine, et il est d'accord sur ce point avec le cardinal Maury et avec un professeur de l'Ecole normale, à laquelle il vient de dédier l'*Art de la lecture*. Nous voulons parler de M. Mennechet, lecteur de Louis XVIII. Pour M. Mennechet, la vraie manière d'apprendre à lire, c'est de savoir d'abord lire les *Fables* de La Fontaine, et, à l'appui de son assertion, il cite l'opinion du cardinal Maury, qui s'exprimait ainsi dans son *Traité de l'éloquence*: « On apprend à bien lire les ouvrages de tout genre, dit le cardinal Maury, quand on commence par les *Fables* de La Fontaine, que je regarde comme l'ouvrage le mieux assorti à ce dessein, parce qu'il réunit au plus haut degré les nuances les plus variées pour avertir et pour diriger à chaque ligne le goût du lecteur, par la simplicité et le naturel des récits, le mélange des tons, la rapidité des traits, la pompe de certaines descriptions, l'intérêt d'un dialogue coupé, vif, serré, qui s'élève quelquefois à la plus haute poésie et à la plus sublime éloquence. » M. Mennechet dit de son côté: « La Fontaine est le meilleur des maîtres de lecture. Et pourquoi? C'est qu'il est le plus varié des poëtes. »

M. Legouvé est de l'avis du cardinal Maury et de M. Mennechet, et lorsqu'il veut nous faire comprendre dans tous ses raffinements, dans toutes ses souplesses l'art de la lecture, c'est à La Fontaine à son tour qu'il nous adresse. « La Fontaine, dit M. Legouvé, est le poëte le plus complexe de la langue française. Personne n'a rassemblé en soi tant de contraires... Nulle poésie n'est aussi riche en oppositions... Une étude profonde peut seule permettre au lecteur de comprendre et de faire comprendre un art si profond. »

M. Legouvé termine son livre en exprimant le vœu que l'art de la lecture ne soit plus seulement réservé au haut enseignement de notre Ecole supérieure ou de nos lycées. Il faut qu'on sache lire partout, mais d'abord dans nos écoles primaires: « Il n'y a de progrès réel en éducation, dit M. Legouvé, que celui qui commence par l'enfance et par le peuple; dans un Etat démocratique, tout étant fait par tous, tout doit être fait pour tous. »

On ne saurait mieux dire. La République de 1848 avait une noble pensée en organisant des représentations gratuites de nos chefs-d'œuvre dramatiques; mais l'amour du beau ne s'apprend pas en un jour; il a besoin d'une initiation graduelle. Si nous voulons que les grandes œuvres de notre théâtre puissent être jouées avec fruit devant des spectateurs appartenant à toutes les classes de la société,

commençons par leur donner à tous les éléments qui peuvent développer et guider en eux le sentiment de l'admiration. Demander que l'art de la lecture raisonnée figure dans le programme des écoles primaires, ce n'est ni une impossibilité ni une utopie. La musique est ainsi devenue un plaisir populaire. La littérature et la poésie ne peuvent-elles prétendre au même résultat moral?

Le livre si intéressant de M. Legouvé a été partout accueilli avec faveur; il sera lu par tous avec fruit. Il appartenait au lecteur des lecteurs, au maître des maîtres, non de créer, mais d'organiser l'art de la lecture, d'en établir la théorie, d'en dégager les lois qui, comme toutes les autres lois, ne sont autre chose que les rapports nécessaires résultant de la nature des choses. C'est ce qu'il a fait, non point dans un gros et ennuyeux traité, plein de formules pédantesques, mais dans un charmant volume qui, tout en étant didactique et scientifique, est attrayant comme un roman agrémenté d'anecdotes piquantes ou touchantes. Ces anecdotes font ressortir et mettent en vive lumière les leçons du professeur de lecture. En un mot, l'*Art de la lecture* est un livre vif, alerte, plein d'esprit, de verve et d'intérêt, comme tout ce qui sort de la plume de M. Legouvé.

* **LÉDERGUES**, bourg de France (Aveyron), cant. de Requista, arrond. et à 62 kilom. de Rodez, près d'un affluent du Séor; pop. aggl., 423 hab. — pop. tot., 2,047 hab. en 1872; aujourd'hui moins de 2,000.

LEDIEU (Alfred), hydrographe français né à Abbeville en 1822. Il entra à vingt-deux ans dans le service de la marine, fut nommé professeur d'hydrographie en 1853 et fut appelé, en 1873, aux fonctions d'examinateur des écoles d'hydrographie. M. Ledieu est examinateur d'admission à l'École navale, membre de la commission d'examen des mécaniciens et membre correspondant de l'Académie des sciences. C'est un très-remarquable savant, qui a contribué aux progrès faits dans l'application de la vapeur à la navigation. On lui doit les ouvrages suivants: *Manuel du chauffeur de la flotte* (1863, in-8°); *Traité élémentaire des appareils à vapeur de navigation* (1862-1865, 3 vol. in-8°), avec planches et atlas; la *Rotative américaine Behrens et la question de la stabilité des machines* (1869, in-4°); les *Nouvelles machines marines* (1875, in-8°).

* **LÉDIGNAN**, bourg de France (Gard), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. S. d'Alais, pop. aggl., 617 hab. — pop. tot., 655 hab.

LEDO SALINARIUS, nom latin de Lons-le-Saunier.

LEDOCHOWSKI (Mieczislas), prélat polonais, né à Gork en 1822. Élève du séminaire de Varsovie, il reçut les ordres dans cette ville à l'âge de dix-huit ans, compléta ses études théologiques à Vienne et à l'Académie ecclésiastique de Rome, devint prélat domestique de Pie IX et protonotaire apostolique, fut chargé d'une mission diplomatique à Madrid, puis attaché à la nonciature de Lisbonne, envoyé à Rio-Janeiro et à Santiago. En 1861, il fut sacré évêque, avec le titre d'archevêque de Thèbes *in partibus* et envoyé, en qualité de nonce, à Bruxelles. En 1866, il devint archevêque de Gnesen et Posen et primat de Pologne. Ayant refusé de se soumettre à la loi ecclésiastique votée par le Reichstag, il fut poursuivi, condamné et incarcéré dans le donjon d'Ostrowo (1874). Le monde catholique fit un très-grand bruit autour de cet acte de *persécution*. Pie IX répondit au gouvernement du roi Guillaume en élevant le prisonnier à la dignité de cardinal. Sa peine expirée (février 1876), le prélat fut conduit sous escorte à la frontière de Bohême et se rendit d'abord à Cracovie; mais, invité à sortir de la Pologne autrichienne, il alla se fixer à Rome, où la cour papale affecta de lui accorder les honneurs dus à un confesseur de la foi.

LÉDONIEN, IENNE adj. et s. (lé-do-ni-ain, iè-ne — du lat. *Ledo*, nom de ville). Qui est né à Lons-le-Saunier, qui habite cette ville, qui se rapporte à la ville ou à ses habitants.

* **LEDRU-ROLLIN** (Alexandre-Auguste), homme politique français. — Il est mort à Fontenay-aux-Roses le 31 décembre 1874. Sur les instances de ses amis, il se décida par accepter une candidature à l'Assemblée nationale, dans une élection partielle qui eut lieu dans le Vaucluse le [illegible] 1874. Élu député contre M. de Billiotti, légitimiste, il alla siéger à l'extrême gauche lors de la discussion de la loi électorale politique. Il monta à la tribune (3 juin 1874), prononça un grand discours pour défendre le suffrage universel et fut l'objet d'incessantes interruptions de la part des députés de la droite. Atteint à cette époque de la maladie qui devait l'emporter peu après, il se montra au-dessous de ce qu'on attendait de lui et, à partir de ce moment, il se borna à voter en silence avec la gauche. Le 24 février 1878, son monument a été inauguré au Père-Lachaise, et, à cette occasion, les discours ont été prononcés sur sa tombe par Victor Hugo, Crémieux, etc.

* **LEE** (S. Bowdich, mistress), femme de lettres et naturaliste anglaise. — Elle était née à Colchester en 1791, et elle mourut à Erith en 1856.

* **LEERS**, bourg de France (Nord), cant. de Lannoy, arrond. et à 13 kilom. de Lille; pop. aggl., 291 hab. — pop. tot., 3,409 hab.

LEES (Edwin), naturaliste anglais, né à Worcester en 1800. Épris d'une véritable passion pour les sciences naturelles, et surtout pour la botanique, M. Edwin Lees abandonna de bonne heure la carrière du commerce, où il était entré, pour se livrer tout entier à son goût favori. Une société d'histoire naturelle ayant été fondée dans le comté de Worcester, M. Lees en fut le premier curateur ordinaire. Il fut de même premier président du club des Naturalistes de même comté et premier vice-président du club des Naturalistes de Malvern.

M. Lees a publié plusieurs ouvrages relatifs à l'histoire naturelle: l'*Herborisateur dans la principauté de Galles*, *Affinités des plantes et des animaux*, *Tableaux de la nature sur les coteaux de Malvern et dans la vallée de la Severn*, la *Botanique des montagnes de Malvern*, la *Botanique du comté de Worcester*. Il a fourni, en outre, un grand nombre d'articles à diverses publications scientifiques, notamment une série de notices sur les arbres curieux de la Grande-Bretagne, qu'il a plus tard réunies en volume. Il a aussi publié des poésies.

LEFAUCHEUX (Casimir), armurier français, né à Bonnétable (Sarthe) en 1802, mort à Paris en 1852. M. Lefaucheux a rendu un très-grand service aux chasseurs par l'invention de l'ingénieux fusil qui porte son nom et qui se charge par la culasse. Depuis cette invention, qui est déjà ancienne, M. Lefaucheux a toujours senti la nécessité de perfectionner son fusil, pour tenir tête aux concurrents empressés de modifier plus ou moins son système, afin d'arriver à se l'approprier, et il a si bien fait qu'il a pu, jusqu'au bout, maintenir intacte la réputation de son arme, malgré la création presque journalière d'autres armes plus ou moins nouvelles. La maison de M. Lefaucheux a passé aujourd'hui entre les mains de son gendre, M. Laffiteau, qui s'est associé M. Rieger. — Son fils, M. Eugène-Gabriel LEFAUCHEUX, né à Paris en 1832, a suivi la voie tracée par son père et a inventé un revolver, honoré, à l'Exposition de 1855, d'une médaille d'honneur et adopté, l'année suivante, par le ministère de la marine. Il a fondé une fabrique rue La Fayette, à Paris.

* **LEFÉBURE** (Léon), homme politique français — Il est né à Colmar en 1838. A l'Assemblée nationale, il vota contre M. Thiers le 24 mai 1873, appuya les mesures de réaction proposées par le gouvernement de combat, se prononça pour le septennat, et fut nommé, le 28 novembre 1873, sous-secrétaire d'État au ministère des finances. M. Lefébure remplit ces fonctions jusqu'au 2 août 1874, époque où il fut remplacé par M. Louis Passy. Il prit à diverses reprises la parole sur des questions de budget et d'impôts. Après avoir repoussé les propositions Périer et Maleville, il vota la constitution du 25 février 1875, et il appuya la politique du ministère Buffet jusqu'à la dissolution de l'Assemblée. M. Léfébure ne se porta pas candidat aux élections du 20 février 1876. Il rentra alors dans la vie privée. Outre les écrits que nous avons cités, on lui doit: *Étude sur l'Allemagne nouvelle* (1872, in-8°); *Étude sur l'économie rurale de l'Alsace* ([illegible], in-12), avec Tisserand; *Rapport [illegible] le projet de création d'une caisse générale des postes* (1875, in-4°); l'*Instruction populaire et le devoir social* (1875, in-8°), discours; les *Questions vitales* (1876, in-8°).

* **LEFEBVRE** (Charles), peintre français. — Il est né en 1805. Depuis 1869, il a exposé: *Méhul enseignant les chants patriotiques au peuple de Paris* (1870), *Lucrèce* (1873), *Sainte Anne faisant l'éducation de la Vierge* (1875); *Séparation de saint Pierre et de saint Paul au moment d'être conduits au martyre* (1876); [illegible] (1876), etc. Outre la décoration, M. Lefebvre a obtenu une médaille de 2e classe en 1845, une de 1re classe en 1845 et [illegible] de 3e classe à l'Exposition universelle de 1855.

LEFEBVRE (Jules-Joseph), peintre français, né à Tournan (Seine-et-Marne) en 1836. Il entra d'abord [illegible] à l'École [illegible], entra ensuite dans l'atelier de Léon Cogniet et débuta au Salon en 1855. En 1861, sa *Mort de Priam* lui valut le grand prix de Rome. M. Lefebvre a exposé, depuis 1865, [illegible] aux Salons: portrait de *M. [illegible]* (1875), portrait de *Mme Leroux* (1877); portrait du père de l'artiste, portrait de *M. Le [illegible]* (1860), portrait de *M. Pelpel*, la *V[illegible]* (1861); la *Charité romaine* (1864), [illegible] *Jeune fille [illegible]* (1866), *Nymphe et Bacchus*, *Pie IX à Saint-Pierre de Rome* (1867), *Femme couchée*, portrait de la sœur de l'artiste (1868), [illegible], portrait de *Mme [illegible]* (1869), la *V[illegible]*, portrait de *Mme la marquise de [illegible]* (1870); [illegible] (1872); portrait [illegible] (1876), *Chloé*, un portrait de femme (1875), *Madeleine*, portrait de *M. [illegible]* (1876).

M. Lefebvre a obtenu des médailles aux Salons de 1865, 1868 et 1870. Il a été décoré en 1870, et [illegible] année-là, admirer sa magnifique académie, la *Vérité*, n'a été tenté de trouver cet honneur exagéré.

LEFEBVRE (Charles-Édouard), compositeur, né à Paris en 1843. M. Lefebvre est élève de M. Ambroise Thomas et de M. [illegible]. En 1870, il a obtenu, ex æquo avec M. Henri Maréchal, le premier grand prix de Rome, pour sa cantate le *Jugement de Dieu*, qui a été exécutée au Conservatoire (1873). [illegible] forme d'ouverture, après avoir voyagé à Rome, en Italie, en Grèce et en Turquie. Le Conservatoire a [illegible] exécuté de [illegible] diverses [illegible], le *Psaume XXIII* (1874), [illegible] et les [illegible] de *Judith*, [illegible]. M. Lefebvre [illegible] et une [illegible] Châtelet (1875) [illegible] orchestre. [illegible] 1877.

* **LEFEBVRE-DURUFLÉ** (Noël-Jacques), [illegible]. — Il est mort à Pont-Audemer le [illegible] décembre 1877. [illegible] traiteurs de la Société industrielle, dont il était président, il fut arrêté, puis mis en liberté [illegible] (2 décembre 1877). Le tribunal de commerce de Paris le condamna, en outre, avec ses coaccusés, à payer au syndic de la faillite de la société une somme de 250,000 fr. Enfin, il fut exclu de l'ordre de la Légion d'honneur, dont il était grand officier.

* **LEFEUVE** (Charles), littérateur. — Il est mort en 1873.

* **LEFÈVRE** (André), poëte et érudit français. — Les derniers ouvrages publiés par cet écrivain sont [illegible] *De la nature des choses* de Lucrèce (1873-1876, in-8°) et *Religions et mythologies comparées* (1877, in-12). Il collabore à la partie littéraire de la *République française*.

LEFÈVRE (Théotiste), écrivain, né à Paris en 1798. Après avoir été ouvrier typographe, il devint le prote de l'imprimerie Firmin Didot. On lui doit les écrits suivants: *Recueil complet d'impositions exécutées en caractères mobiles* (1832, in-16); *Instruction pour la composition du grec* (1847, in-8°); *Instruction pour la lecture des épreuves* (1855, in-8°); *Guide pratique du compositeur d'imprimerie* (1855-1872, 2 vol. in-8°).

LEFÈVRE (Édouard), littérateur et archéologue français, né à Chartres en 1807. Admis dans les bureaux de la préfecture d'Eure-et-Loir, il y devint chef de division. M. Lefèvre fut nommé membre correspondant du ministère de l'intérieur pour les travaux historiques et membre de diverses sociétés savantes, notamment de la Société botanique de France. On lui doit les ouvrages suivants: *Eure-et-Loir pittoresque*, recueil de vues et de monuments (1858, in-8°); *Documents historiques sur le comté et la ville de Dreux* (1861, in-8°); *Recherches historiques sur la principauté d'Anet* (1862, in-12); *Statistique scientifique d'Eure-et-Loir, botanique* (1867, in-8°).

LEFÈVRE (Henri), ingénieur et homme politique, né à Blois en 1825. Il se fit recevoir ingénieur civil, puis il entreprit de grands travaux publics et fut chargé notamment de construire un chemin de fer dans les Alpes-Maritimes. M. Lefèvre acquit une grande considération dans ce département, où il se fixa et où il devint un des hommes marquants du parti libéral. Élu député dans les Alpes-Maritimes le 2 juillet 1871, il alla siéger dans le groupe de l'Union républicaine, avec lequel il vota constamment, notamment contre la pétition des évêques, pour le retour de la Chambre à Paris, pour M. Thiers le 24 mai 1873, etc. Adversaire du gouvernement de combat, il lui fit une opposition incessante, se prononça contre le septennat, la loi des maires, pour les propositions Périer et Maleville, la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, il se porta candidat à la députation à Puget-Théniers le 20 février 1876 et fut élu par 3,610 voix. Il reprit sa place à gauche et fit partie des 363 qui protestèrent contre le [illegible] du 16 mai [illegible] Mac-Mahon [illegible] du gouvernement [illegible] de Broglie-Fourtou. Peu après, il fut emporté par la maladie de [illegible].

* **LEFÈVRE DEUMIER** (Marie-Louise Roulleaux Dugage, dame), [illegible]. — Elle est morte en avril 1877.

* **LEFÈVRE-PONTALIS** (Germain-Antonin), homme politique [illegible]. — Après avoir voté pour M. Thiers le 24 mai 1873, M. Lefèvre-Pontalis, tout en [illegible] reprises son désir [illegible] République, se rangea [illegible] du côté du [illegible], qui [illegible] de suppr[illegible]. Il approuva la [illegible], se prononça contre [illegible] ments, etc., [illegible] la [illegible] Q[illegible] la proposition [illegible] sur la prorogation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon, et, [illegible] des membres de la droite, [illegible] favorable à la prorogation [illegible]. Le mois suivant, il devint membre de la seconde commission des Trente. Devant cette commission, il attaqua le suffrage universel direct et proposa [illegible]. En 1874, il fit, au [illegible], un rapport sur la [illegible] au Sénat, puis il [illegible] de la loi électorale [illegible] à vingt-cinq ans l'âge de l'électorat. Il vota pour le [illegible] de Broglie, [illegible] 16 mai 1874. Au mois [illegible] tion des pouvoirs publics, cet inconsistant politique [illegible] Périer, [illegible] demandée par M. de Mac-Mahon. Depuis le 24 mai 1873 M. Antonin Lefèvre-Pontalis avait cessé de prendre part aux délibérations du centre gauche pour faire partie du centre droit. Vers la fin de 1874, il [illegible] nouveau groupe, le groupe Lavergne-Wallon. En janvier 1875, il prononça [illegible] en faveur de l'institution du Sénat et [illegible] b[illegible] uniques. Il vota pour la constitution du 25 février 1875, puis il appuya [illegible] réactionnaire de M. Buffet. Tout [illegible] arriver les élections, il prononça [illegible] ses réunions privées, des discours [illegible] il affirma son attachement à la République. Lors de l'élection des sénateurs à vie, il fut porté candidat par les droites, mais il échoua. Le 20 février 1876, M. Lefèvre-Pontalis, qui, comme homme politique, n'était plus pris au sérieux par personne, alla poser sa candidature à la députation dans l'arrondissement d'Avesnes (Nord), comme constitutionnel, et dans l'arrondissement de Pontoise (Seine-et-Oise); mais il ne parvint point à se faire élire député. Après la résurrection du gouvernement de combat et la dissolution de la Chambre, M. Antonin Lefèvre-Pontalis se porta de nouveau candidat à Avesnes, où il fut appuyé avec ardeur par l'administration. Il échoua néanmoins, le 14 octobre 1877, avec 8,720 voix contre M. Guillemin, républicain, qui en obtint 9,345.

* **LEFÈVRE-PONTALIS** (Amédée), avocat et homme politique, frère du précédent. — Il vota, le 24 mai 1873, contre M. Thiers. Toutes les mesures de réaction du gouvernement de combat trouvèrent en lui un chaleureux approbateur. On le vit à cette époque assister aux pèlerinages, voter l'expropriation pour l'église du Sacré-Cœur et signer une lettre adressée à l'archevêque de Paris pour lui demander qu'une chapelle spéciale fût mise dans cette église à la disposition des Assemblées législatives. Après l'échec des intrigues monarchiques, M. Lefèvre-Pontalis dut se résigner à voter le septennat. Mécontent du duc de Broglie, qui n'avait point su ou voulu rétablir la monarchie de droit divin, M. A. Lefèvre-Pontalis contribua à le renverser le 16 mai 1874. Il vota ensuite contre les propositions Périer et Maleville, contre la constitution du 25 février 1875, pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Porté par la droite sur la liste des candidats au Sénat inamovible, en décembre 1875, il échoua. Le 20 février 1876, M. Lefèvre-Pontalis posa sa candidature à la députation dans l'arrondissement de Châteaudun. Après ses votes et les déclarations monarchiques qu'il avait faites à l'Assemblée nationale, il déclara dans sa profession de foi, non sans exciter une vive surprise, qu'il était « libre d'engagement envers aucun parti. » Les électeurs qui l'avaient vu à l'œuvre s'empressèrent de le rendre aux douceurs de la vie privée et choisirent pour député un républicain, M. Dreux. Après la dissolution de la Chambre des députés, M. Amédée Lefèvre-Pontalis fit sa réapparition [illegible] le cabinet de Broglie-Fourtou le choisit pour candidat officiel dans l'arrondissement de Châteaudun; mais, malgré la pression exercée par l'administration, il subit un échec encore plus grand [illegible]. M. Dreux l'emporta [illegible] de 6,000 voix, le 14 octobre 1877.

LEFILS ([illegible]), littérateur français, né à [illegible], mort en 1878. M. Lefils [illegible] littérature; [illegible] en 1837, à l'administration [illegible] cette époque, [illegible] temps, il collabora [illegible] au *Globe* (1844) et au *Pilote de la Somme*, [illegible] politique [illegible] un grand nombre [illegible] sur des sujets d'histoire, de géographie, de politique, d'administration, d'archéologie, de géodésie, etc. Nous en citerons [illegible] *Description des îles Marquises* (1843), *A propos de [illegible]* (1847), *La [illegible]* (1853); les *Côtes françaises de la Manche* (1854); *Topographie du Ponthieu* (1858), *Histoire civile, politique et [illegible] de Saint-Valery-sur-Somme* (1858); *Recherches sur la configuration des côtes de la Manche* (1859), *Histoire de [illegible] Crotoy et de sa citadelle* (1860), *Histoire de la ville de Montreuil* (1860), *Histoire [illegible] de l'arrondissement d'Abbeville* (1863), etc. M. Lefils a publié aussi quelques romans: les *Deux sœurs* (1858); *Chiquet Picard* (1860), la *Jolie [illegible]* (1860), etc. Pendant [illegible]

nistratives à Paris, il a aussi abordé la scène et a fait jouer aux théâtres des boulevards quelques pièces qui ont passé inaperçues.

* **LEFORT** (Léon), chirurgien français. — Il est né le 2 décembre 1829, et non en 1832. Au début de la guerre de 1870, il organisa, comme chirurgien en chef, les premières ambulances, et il dirigea une de ces ambulances pendant le siège de Metz. Il est chirurgien de l'hôpital Beaujon et membre de l'Académie de médecine depuis le mois de mai 1876. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *De l'influence du recrutement et de l'armée sur le mouvement de la population en France* (1868, in-8°); *Des indications de la trépanation du crâne dans les lésions traumatiques de la tête* (1868, in-8°); *Les maternités, étude sur les maternités et les institutions charitables d'accouchement à domicile* (1866, in-4°) avec planches; *la Chirurgie militaire et les sociétés de secours en France et à l'étranger* (1872, in-8°); *Étude sur l'organisation de la médecine en France et à l'étranger* (1874, in-8°); *la Bibliothèque d'Alexandrie et sa destruction* (1875, in-8°), brillante réfutation d'une assertion erronée de M. Dupanloup sur la destruction de la bibliothèque d'Alexandrie.

LEFORT (Jules), chanteur, professeur et écrivain musical français. Encouragé par de longs succès de salons, M. Lefort essaya, en 1861, de se montrer sur la scène du Théâtre-Lyrique, dans le *Neveu de Gulliver*, de M. Théodore Lajarte; mais il échoua complètement et renonça pour toujours à la carrière dramatique. Il s'est livré depuis à l'enseignement du chant et y a obtenu de grands succès. M. Lefort, en effet, n'est pas un professeur banal; fortement préoccupé de la théorie de son art, il s'est livré à des recherches très-intéressantes, qu'il a fait connaître par les ouvrages suivants : *De l'émission de la voix* (1868, in-8°) et *Méthode de chant*, où il traite du rôle de la prononciation dans l'émission vocale.

LEFOUR (Pierre-Aristide-Adolphe), agronome français, né à Paris en 1803, mort dans la même ville en 1863. Il fit une étude toute spéciale des questions agricoles et fut nommé inspecteur général de l'agriculture. On lui doit plusieurs ouvrages, notamment : *Manuel aide-mémoire du cultivateur* (1859-1862, 4 vol. in-12, avec gravures; *Trois cents problèmes agricoles, calculs et faits pratiques d'économie rurale pour les cultivateurs et les écoles primaires* (1861, in-12); *Constructions rurales et mécanique agricole* (1864, in-12); *Comptabilité et géométrie agricoles* (1865, in-12); *le Mouton* (1865, in-12); *Culture générale et instruments aratoires* (1868, in-12). Ces derniers ouvrages ont été publiés après sa mort.

* **LEFRANC** (Édouard-Edme-Victor-Étienne), avocat et homme d'État français. — Après le 2 décembre 1872, époque où il cessa d'être ministre de l'intérieur, il alla siéger au centre gauche, parmi les partisans d'une République conservatrice. Il vota pour M. Thiers le 24 mai 1873, fit au gouvernement de combat une opposition modérée, se prononça contre le septennat, le cabinet de Broglie, pour les propositions Périer et Maleville, pour la constitution du 25 février, etc. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, il posa sa candidature au Sénat dans le département des Landes, où il présida le conseil général. Dans sa profession de foi, il déclara que « le respect sincère et la pratique assidue de la constitution républicaine, qui s'est imposée comme une nécessité à l'adhésion des uns aussi bien qu'aux préférences des autres, seraient la règle de sa conduite. » Ayant échoué au second tour de scrutin (30 janvier 1876), M. Lefranc se porta candidat à la députation à Mont-de-Marsan le 20 février suivant. Élu député par 5,043 voix, il alla siéger au centre gauche et vota avec la majorité républicaine. Après le coup d'État parlementaire du 17 mai 1877, il s'associa à la protestation des gauches, puis il vota l'ordre du jour contre le cabinet de Broglie-Fourtou (19 juin). Aux élections du 14 octobre 1877, M. Victor Lefranc porta de nouveau sa candidature à la députation dans les Landes; mais il échoua avec 5,155 voix contre M. Castaignède, candidat officiel et bonapartiste, qui obtint 5,721 voix. Depuis lors, il a été à diverses reprises le candidat des gauches au Sénat inamovible, mais il a constamment échoué.

* **LEFRANC** (Pierre-Joseph), homme politique [illegible] — Il est mort à Paris le [illegible] 187[illegible]. Après avoir voté pour M. Thiers le 24 mai 1873, il vota contre toutes les mesures [illegible] gouvernement de combat, se prononça contre le septennat, la loi des maires, [illegible] de Broglie, pour les propositions Périer et Maleville, pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur [illegible]. Candidat au Sénat dans les [illegible] M. Pierre Lefranc fut [illegible]. Il alla siéger à la gauche [illegible] vota constamment pour les lois [illegible] par la Chambre des députés, et [illegible] les gauches contre le [illegible] gouvernement de combat le 17 mai 1877. [illegible] il se disposait [illegible] à Versailles pour assister aux débats sur la [illegible] de la Chambre, lorsqu'il mourut [illegible]

* **LÉGALITÉ** s. f. — **Encycl.** On sait que l'auteur du coup d'État, ou plutôt de l'attentat du 2 décembre 1851, a prétendu le justifier en disant : « Je ne suis sorti de la *légalité* que pour rentrer dans le droit. » Mais cette phrase n'était point de lui, et nous en trouvons la curieuse origine dans le passage suivant d'une lettre écrite par un prêtre au rédacteur du *Journal de Paris* : « Voulez-vous permettre à un de vos abonnés ecclésiastiques de vous raconter l'histoire du fameux mot : « Je suis sorti de la *légalité* pour rentrer dans le droit? » Elle est authentique et parfaitement connue du clergé de Nancy. Quelques jours après le coup d'État, l'abbé Delalle, vicaire général de Mgr Menjaud, se trouvait avec plusieurs ecclésiastiques chez M. R..., curé de S..., village voisin de Nancy. Naturellement l'entretien roula sur l'événement encore tout récent : les uns l'approuvaient, les autres le qualifiaient fort sévèrement, car l'opinion ecclésiastique fut très-partagée au sujet du 2 décembre, et une grande partie du clergé l'admira beaucoup moins qu'on ne l'a dit.

« Au milieu de la discussion, M. R... lança ces mots : « Qu'a fait, en définitive, M. le » président? Je le disais ce matin à quelques » exaltés, il est sorti de la *légalité* pour » rentrer dans le droit. »

» Cette formule frappa le vicaire général, qui en prit note et la communiqua le soir même à l'évêque de Nancy, Mgr Menjaud. Celui-ci la glissa en manière de félicitation dans une lettre au prince-président, qui l'insèra dans sa célèbre proclamation, au grand étonnement de l'évêque, du vicaire général et du curé, qui ne comptaient guère que leur mot ferait un si beau chemin.

» Louis-Napoléon ne fut pas ingrat : Mgr Menjaud fut nommé premier aumônier de Sa Majesté, et ensuite archevêque de Bourges; l'abbé Delalle devint vicaire général de la grande aumônerie, puis évêque de Rodez. Tous deux sont morts avant d'avoir vu la chute de l'Empire. Quant à l'abbé R..., il est toujours curé de S..., comme on peut s'en convaincre en ouvrant le bref du diocèse de Nancy. Il n'a jamais réclamé la paternité de sa formule, et, depuis vingt ans, il peut méditer sur le pouvoir d'« un mot mis à sa place, » et commenter tout à loisir le *sic vos non nobis*... »

* **LÉGAT** s. m. — Se prenait autrefois dans le sens de legs, donation.

* **LEGÉ**, bourg de France (Loire-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 40 kilom. S. de Nantes, près de la Logne; pop. aggl., 927 hab. — pop. tot., 4,430 hab.

Légendes de la démocratie (LES), par Michelet (1854). Le titre promet plus que l'ouvrage ne donne, car l'illustre historien s'est contenté de tracer avec une grande vigueur la biographie de certains patriotes polonais, parmi lesquels Kosciusko tient le premier rang. Michelet appelle la Pologne la démocratie du Nord, ce qui explique le titre du livre. Kosciusko lui apparaît comme le représentant même de la Pologne. Cette bonté souveraine qui a rendu le héros impuissant à prendre les mesures nécessaires pour assurer le triomphe de sa cause est précisément la chose qu'admire le plus en lui Michelet. C'est à ce signe qu'il le reconnaît pour le grand Polonais. Il ne se dissimule point que Kosciusko « n'a pas pris l'âme de bronze qu'exigeait un tel péril. » Il avoue qu'il ne se souvint pas assez qu'il était « dictateur de Pologne, qu'il devait forcer la Pologne à se sauver elle-même, terrifier la trahison, l'égoïsme, l'aristocratie. » Mais tout cela, s'écrie-t-il, n'est que le noble tort d'un cœur trop humain! Tel est le point de vue auquel se place Michelet pour raconter la vie héroïque du grand Polonais.

Une autre biographie curieuse est celle du général Bem; celle-là est une vraie légende. Selon les Polonais, « Bem était un homme-fée qui sans armes chassait des escadrons, les blessait du regard; les balles mollissaient sur lui, et il faisait reculer les boulets. » À ces narrations pleines de vie, telles que sait les faire notre poète-historien, se mêlent des pages d'un grand intérêt historique et vraiment d'une haute portée. Michelet n'est point indulgent pour la Russie : « Une définition profonde, admirable a été donnée de la Russie, de cette force dissolvante, de ce froid poison qu'elle fait circuler peu à peu, qui détruit le nerf de la vie, démoralise ses futures victimes, les livre sans défense : la Russie, c'est le choléra! » La légende toute polonaise de Kosciusko n'est point la seule attaque que ce livre contienne contre la Russie. Une seconde partie du livre (qui n'est pas la moins éloquente) est dédiée avec indignation aux officiers russes. Sous ce titre : *les Martyrs de la Russie*, l'auteur raconte avec émotion tous les crimes des czars : l'histoire de Catya, la serve russe; les supplices de la Sibérie, l'extermination de la Pologne, les persécutions religieuses au nom du czar, pape et dieu, que quelques-uns proposent déjà comme pape universel. Le livre se termine par l'histoire de Mme Rosetti, une héroïne de la révolution de 1848 dans les Provinces danubiennes.

Légende des siècles (LA), recueil de poëmes, par Victor Hugo (2e série, 1877, 2 vol. in-8°). La première partie de ce recueil avait paru vingt ans auparavant, en 1857; nous lui avons consacré un compte rendu; une troisième partie est annoncée par le poëte dans la courte et mélancolique préface qui précède celle-ci : « Le complément de la *Légende des siècles* sera prochainement publié, à moins que la fin de l'auteur n'arrive avant la fin du livre. »

Ce second recueil est aussi plein et aussi varié que le premier; nulle trace de lassitude; le flot de poésie jaillit toujours avec la même force. Cette puissante imagination crée à volonté de nouvelles merveilles, sans se ralentir et sans s'épuiser. Dans la première série, le poëte semblait avoir pleinement réalisé l'œuvre qu'il avait conçue et qu'il formulait de la manière suivante : « Exprimer l'humanité dans une espèce d'œuvre cyclique; la peindre successivement et simultanément sous tous ses aspects : histoire, fable, philosophie, religion, science, lesquels se résument en un seul et immense mouvement d'ascension vers la lumière; faire apparaître dans une sorte de miroir sombre et clair cette grande figure, une et multiple, lugubre et rayonnante, fatale et sacrée, l'homme! » Les poëmes qui servaient de développement à ce programme parcouraient tout le cycle humain, depuis la légende du paradis terrestre jusqu'à l'histoire contemporaine et même au delà, puisque le dernier morceau était consacré au XXe siècle. Mais la matière était-elle épuisée? Non, car l'histoire de l'humanité a bien des chapitres, et le poëte le montre suffisamment en choisissant encore dans le nombre une foule de thèmes aussi intéressants que ceux qu'il lui avait plu d'abord de traiter. Comme pour le recueil précédent, il emprunte successivement à la légende biblique, à l'âge héroïque et à l'âge poétique de la Grèce, à l'histoire romaine, au moyen âge, à la période contemporaine, et la source n'est jamais tarie; on sent qu'il y puisera encore tant qu'il voudra. Il retrouve le souffle d'Eschyle pour chanter la bataille des Titans contre Jupiter, *Entre géants et dieux*, ou la *Captivité de Cassandre*; il remonte même au delà des temps historiques dans le poëme intitulé la *Ville disparue*, rentre dans l'histoire par la *Plainte des bannis*, et dans l'histoire littéraire par le cycle des idylles qui va d'Anacréon à Ronsard, évoque la grande ombre de Rome dans les *Fourches Caudines*; le moyen âge, son époque favorite, dans le *Romancero du Cid*, *Welf*, *Castellan d'Osbor*, *Masferrer*, *Gaiffer-Jorge*, *l'Aigle du casque*, *Montfaucon*, les *Deux mendiants*, et aborde l'histoire contemporaine dans *Jean Chouan*, le *Cimetière d'Eylau*, le *Prisonnier*, imprécation brûlante contre le traître de Metz, les *Enterrements civils*, *Temps présent*, etc. Nous ne citons ici que les principaux de ces poëmes, ceux qui donnent une idée d'ensemble. Chacun d'eux mériterait d'être analysé séparément; force nous est de nous en tenir à deux ou trois pour mettre en relief la manière du maître.

Parlons d'abord de l'introduction, qui esquisse en vers superbes le rêve du poëte. Rien ne peut faire mieux saisir l'esprit du recueil, qui est d'un visionnaire sublime beaucoup plus que d'un historien :

J'eus un rêve : le mur des siècles m'apparut.
C'était de la chair vive avec du granit brut,
Une immobilité faite d'inquiétude,
Un édifice ayant un bruit de multitude,
Des trous noirs étoilés par de farouches yeux,
Des évolutions de groupes monstrueux,
De vastes bas-reliefs, des fresques colossales;
Parfois le mur s'ouvrait et laissait voir des salles,
Des antres où siégeaient des heureux, des puissants,
Des vainqueurs abrutis de crime, ivres d'encens,
Des intérieurs d'or, de jaspe et de porphyre,
Et ce mur frissonnait comme un arbre au zéphyre,
Tous les siècles, le front ceint de tours ou d'épis,
Étaient là, mornes sphinx sur l'énigme accroupis;
Chaque assise avait l'air vaguement animée;
Cela montait dans l'ombre; on eût dit une armée
Pétrifiée avec le chef qui la conduit
Au moment qu'elle osait escalader la Nuit;
Ce bloc flottait ainsi qu'un nuage qui roule;
C'était une muraille et c'était une foule;
Le marbre avait le sceptre et le glaive au poignet;
La poussière pleurait et l'argile saignait. [maine.
Les pierres qui tombaient avaient la forme hu-

« Ce préambule, dit un critique du *Journal des Débats*, n'indique pas seulement l'objet et la portée de l'œuvre, il en exprime à merveille l'étrange physionomie. Ce mur des siècles qui apparaît au poëte, et son génie, cela est tout un : l'un reflète l'autre. Par un contraste singulier, et dans le génie de M. Victor Hugo tout est contraste, ce réaliste est en même temps un visionnaire, énigmatique et symbolique comme pas un. Il ne l'était point d'abord, il l'est devenu; ce fut sa seconde manière; il y devait être amené naturellement. Quand il eut brisé les chaînes classiques, qu'il se fut rué par le monde et plongé dans la profonde nature, s'enivrant de couleurs, de formes, de sons, de sensations, pareil à ce satyre qu'il nous montre frémissant et dechaîné à travers bois et fontaines; quand il eut épuisé son ardeur à saisir hardiment et crûment, à travers les pays et les âges, toutes les manifestations et tous les phénomènes dont la terre et l'homme sont le double théâtre, peignant au vif les monstres, glorifiant la laideur à l'égal de la beauté; quand il eut tout exploré, contemplé, décrit, notre monde lui devenant étroit, d'un bond il s'élança au dehors, se jeta du naturel dans le surnaturel, de la matière tangible et bornée dans l'abîme de l'Infini, de l'Incréé, de l'Inconnu. Et appliquant à la conquête de ce monde nouveau ses procédés, il entreprit de peindre ce qui n'a point de corps et de nous faire voir, entendre et toucher ce qui n'existe pas. De là ce monstrueux assemblage de la réalité et de l'abstraction, qu'il entre-choque et mêle dans un chaos. De là aussi le caractère de ses descriptions, qui sont moins des tableaux que des visions, des évocations de larves et de prodiges, des voix indistinctes, des ombres vagues, de grandes lueurs qui passent à l'horizon. Ses personnages, on les entrevoit comme dans un cauchemar, grandissants, grimaçants, fantastiques cortéges, rondes de spectres qui tourbillonnent en hurlant : ce sont les scènes de l'Apocalypse. »

L'*Inscription de Mésa* est une admirable paraphrase du vieux monument hébreu découvert par un des collaborateurs du *Grand Dictionnaire*, M. Clermont-Ganneau. Le poëme est si court que nous pouvons le citer en entier :

C'est moi qui suis le roi, Mésa, fils de Chémos.
J'ai coupé la forêt de pins aux noirs rameaux,
Et j'ai bâti Baal-Méon, ville d'Afrique.
J'ai fait le mur de bois, j'ai fait le mur de brique;
Et j'ai dit : que chaque homme, à peine de prison,
Se creuse une citerne auprès de sa maison;
Car en hiver on a deux mois de grandes pluies;
Afin que les brebis, les chèvres et les truies
Puissent paître dehors au temps des maïs mûrs,
Je réserve aux troupeaux un champ fermé de murs.
C'est moi qui fis la porte et qui fis la tourelle.
Astarté règne, et j'ai fait la guerre pour elle;
Le dieu Chémos, mon père et son mari, m'aida
Quand je chassai de Gad Omri, roi de Juda.
J'ai construit Aroër, une ville très-forte;
J'ai bâti la tourelle et j'ai bâti la porte.
Les peuples me louaient parce que j'étais bon;
J'étais roi de l'armée immense de Dibon [mêle
Qui boit en chantant l'ombre et la mort, et qui
Le sang fumant de l'aigle au lait de la chamelle;
Je marchais, étant juge et prince, à la clarté
De Chémos, de Dagon, de Bel et d'Astarté;
Et ce sont là les quatre étoiles qui sont reines.
J'ai creusé d'Ur à Tyr des routes souterraines.
Chémos m'a dit : « Reprends Nebo sur Israël,
Et je n'ai jamais fait que ce que veut le ciel.
Maintenant dans ce puits je ferme la paupière.
Sachez que vous devez adorer cette pierre
Et brûler du bétel devant ce grand tombeau;
Car j'ai tué tous ceux qui vivaient dans Nebo,
J'ai nourri les corbeaux qui volent dans les nues,
J'ai fait vendre au marché les femmes toutes nues,
J'ai chargé de butin quatre cents éléphants,
J'ai cloué sur des croix tous les petits enfants,
Ma droite a balayé toutes ces races viles [villes.
Dans l'ombre, et j'ai rendu leurs anciens noms aux

La *Ville disparue* raconte la bataille de l'eau contre l'homme, la révolte du courant contre les digues asservissantes; rien de plus complétement fort que la description de la ville avant son engloutissement. C'est un emportement de couleur asiatique. Cela est fait avec tout ce que l'on sait de grand des cités mortes, tout ce que le sable des déserts, la mer montante ont englouti sans retour.

Donc cette ville était toute bâtie en briques.
On y voyait des tours, des bazars, des fabriques,
Des arcs, des palais pleins de luths mélodieux
Et des monstres d'airain qu'on appelait les dieux.
Cette ville était gaie et barbare, ses places
Faisaient par leurs gibets rire les populaces; [étant
On y chantait des chœurs pleins d'oubli, l'homme
L'ombre qui jette un souffle et qui dure un instant;
De claires eaux luisaient au fond des avenues;
. . . .
Les vautours se posaient, fouillant du bec leurs [plumes,
Sur les temples, sans peur d'être chassés, sachant
Que l'idole féroce aime l'oiseau méchant;
. . . .
Mais un jour l'Océan se mit à remuer
. . . .
Si bien qu'un soir, à l'heure où tout semble frémir,
À l'heure où, se levant comme un sinistre émir,
Sirius apparaît et sur l'horizon sombre
Donne un signal de marche aux étoiles sans nombre,
Les nuages qu'un vent l'un à l'autre rejoint
Et pousse, seuls oiseaux qui ne dormissent point,
La lune, le front blanc des monts, les pâles astres,
Virent soudain maisons, dômes, arceaux, pilastres
Toute la ville, ainsi qu'un rêve en un instant,
Peuple, armée, et le roi qui buvait en chantant,
Et qui n'eut pas le temps de se lever de table,
Crouler dans on ne sait quelle ombre épouvantable.

L'*Aigle du casque* est une légende du moyen âge merveilleusement contée. Victor Hugo y dépeint un de ces cruels châtelains féodaux, bien abrités dans leurs aires d'oiseau de proie, derrière leurs créneaux et leurs mâchecoulis, la terreur des paysans, des marchands et des petits seigneurs. Tiphaine est un de ceux-là; personne n'ose le dénicher de sa tanière, encore moins l'affronter en plaine. Pourtant, un tout jeune homme, Angus, qui a une vieille haine de famille à vider avec lui, le défie en champ clos. Tiphaine accepte, et le combat a l'air d'abord d'être égal; c'est que le redoutable bandit s'amuse à voir s'escrimer son faible adversaire. Tout à coup :

Il leva sa visière,
Fit un rugissement de bête carnassière
Et sur le jeune comte Angus il s'abattit
D'un tel air infernal que le pauvre petit
Tourna bride, jeta sa lance et prit la fuite

Alors commence une course vertigineuse à travers les plaines, les forêts, les rivières. Angus fuit toujours, Tiphaine gagne peu à peu du terrain, et sans se laisser fléchir par un vieillard qu'il rencontre, puis par une procession de nonnes, puis par une mère allaitant son enfant et qui tous le supplient d'épargner sa victime, il court toujours, rejoint Angus et le massacre :

Alors l'aigle d'airain qu'il avait sur son casque,
Et qui, calme, immobile et sombre, l'observait
Cria : « Cieux étoilés, montagnes que revêt
L'innocente blancheur des neiges vénérables,
O fleuves, ô forêts, cèdres, sapins, érables,
Je vous prends à témoin que cet homme est méchant. »
Et cela dit, ainsi qu'un piocheur fouille un champ,
Comme avec sa cognée un pâtre brise un chêne,
Il se mit à frapper à coups de bec Tiphaine ;
Il lui creva les yeux, il lui broya les dents,
Il lui pétrit le crâne en ses ongles ardents
Sous l'armet d'où le sang sortait comme d'un crible,
Le jeta mort à terre et s'envola terrible.

Pour finir, citons l'épisode révolutionnaire de *Jean Chouan*; on dirait un chapitre détaché du dernier roman du maître, *Quatre-vingt-treize* :

Les blancs fuyaient, les bleus mitraillaient la clairière.
Un coteau dominait cette plaine, et derrière
Le monticule nu, sans arbre et sans gazon,
Les farouches forêts emplissaient l'horizon.
En arrière du tertre, abri sûr, rempart sombre,
Les blancs se ralliaient, comptant leur petit nombre,
Et Jean Chouan parut, ses longs cheveux au vent.
« Ah ! personne n'est mort, car le chef est vivant ! »
Dirent-ils. Jean Chouan écoutait la mitraille.
« Nous manque-t-il quelqu'un ? — Non. — Alors qu'on s'en aille !
Fuyez tous ! » Les enfants, les femmes aux abois
L'entouraient effarés. « Fils, rentrons dans les bois !
Dispersons-nous ! » Et tous, comme des hirondelles
S'évadent dans l'orage immense à tire-d'ailes,
Fuirent vers le hallier noyé dans la vapeur ;
Ils couraient ; les vaillants courent quand ils ont peur !
C'est un noir désarroi qu'une fuite où se mêle
Au vieillard chancelant l'enfant à la mamelle ;
On craint d'être tué, d'être fait prisonnier !
Et Jean Chouan marchait à pas lents, le dernier,
Se retournant parfois et faisant sa prière.
Tout à coup, on entend un cri dans la clairière,
Une femme parmi les balles apparaît.
Toute la bande était déjà dans la forêt,
Jean Chouan seul restait ; il s'arrête, il regarde ;
C'est une femme grosse, elle s'enfuit, hagarde
Et pâle, déchirant ses pieds nus aux buissons ;
Elle est seule ; elle crie : « A moi, les bons garçons ! »
Jean Chouan, rêveur dit : « C'est Jeanne-Madeleine. »
Elle est le point de mire au milieu de la plaine ;
La mitraille sur elle avec rage s'abat.
Il eût fallu que Dieu lui-même se courbât
Et la prit par la main et la mît sous son aile,
Tant la mort formidable abondait autour d'elle ;
Elle était perdue. « Ah ! criait-elle, au secours ! »
Mais les bois sont tremblants et les fuyards sont sourds.
Et les balles pleuvaient sur la pauvre brigande.
Alors sur le coteau qui dominait la lande
Jean Chouan bondit, fier, tranquille, altier, viril,
Debout : « C'est moi qui suis Jean Chouan ! » cria-t-il.
Les bleus dirent : « C'est lui, le chef ! » Et cette tête,
Prenant toute la foudre et toute la tempête,
Fit changer à la mort de cible. « Sauve-toi !
Cria-t-il, sauve-toi, ma sœur ! » Folle d'effroi,
Jeanne hâta le pas vers la forêt profonde.
Comme un pin sur la neige ou comme un mât sur l'onde,
Jean Chouan, qui semblait par la mort ébloui,
Se dressait, et les bleus ne voyaient plus que lui.
« Je resterai le temps qu'il faudra. Va, ma fille !
Va, tu seras encor joyeuse en ta famille.
Et tu mettras encor des fleurs à ton corset ! »
Criait-il. C'était lui, maintenant, que visait
L'ardente fusillade, et sur sa haute taille
Qui semblait presque prête à gagner la bataille,
Les balles s'acharnaient et son puissant dédain
Souriait ; il levait son sabre... Tout soudain
Par une balle, ainsi l'ours est frappé dans l'antre,
Il se sentit trouer de part en part le ventre,
Il resta droit et dit : « Soit. *Ave, Maria !* »
Puis, chancelant, tourné vers le bois, il cria :
« Mes amis ! mes amis ! Jeanne est-elle arrivée ? »
Des voix dans la forêt répondirent : « Sauvée ! »
Jean Chouan murmura : « C'est bien ! » et tomba mort.
Paysans ! paysans ! hélas ! vous aviez tort,
Mais votre souvenir n'amoindrit pas la France ;
Vous fûtes grands dans l'âpre et sinistre ignorance ;
Vous que vos rois, vos loups, vos prêtres, vos bourreaux
Faisaient bandits, souvent vous fûtes des héros ;
A travers l'affreux songe et sous l'erreur sans flamme,
Vous avez eu l'éclair mystérieux de l'âme ;
Des rayons jaillissaient de votre aveuglement ;
Salut ! Moi, le banni, je suis pour vous clément ;
L'exil n'est pas sévère aux pauvres toits de chaumes,
Nous sommes des proscrits, vous êtes des fantômes.
Frères, nous avons tous combattu ; nous voulions
L'avenir ; vous vouliez le passé, noirs lions,
L'effort que nous faisons pour gravir sur la cime
Hélas ! vous l'avez fait pour rentrer dans l'abîme.
Nous avons tous lutté, diversement martyrs,
Tous sans ambitions et tous sans repentirs,
Nous pour fermer l'enfer, vous pour rouvrir la tombe.
Mais sur vos tristes fronts la blancheur d'en haut tombe ;
La pitié fraternelle et sublime conduit
Les fils de la clarté vers les fils de la nuit,
Et je pleure en chantant cet hymne tendre et sombre,
Moi, soldat de l'aurore, à toi, héros de l'ombre.

LE GENTIL (Constant), magistrat français, né à Arras en 1819. Il étudia le droit et, après avoir exercé la profession d'avocat, il entra dans la magistrature. M. Le Gentil est devenu juge au tribunal civil d'Arras, membre de l'Académie de cette ville, membre correspondant de l'Académie de législation de Toulouse, etc. On lui doit un certain nombre d'ouvrages de jurisprudence. Nous citerons de ce juriste : *Traité historique, théorique et pratique de la législation des portions communales ou ménagères* (1854, in-8°); *Étude sur les préliminaires de témoins* (1855, in-8°); *Examen et solution du point de savoir quelle peut être la portée du décret de décentralisation administrative sur les législations des portions communales* (1855, in-8°); *Dissertations juridiques* (1855-1857, 2 vol. in-8°); *Dissertation sur les droits des femmes en matière civile et commerciale* (1856, in-8°); *Recherches sur le droit coutumier de l'Artois* (1857, in-8°); *Examen et solution des principales questions soulevées par les législations des portions communales* (1857, in-8°); *Origines du droit, essai historique sur les preuves* (1863, in-4°); *Essai sur Nicolas de Gosson* (1865, in-8°).

* **LÉGER, ÈRE** adj. — Mar. *Matelot léger*, Marin de la marine marchande qui est au-dessus des novices, sans être encore matelot proprement dit.

* **LÉGER-SOUS-BEUVRAY** (SAINT-), bourg de France (Saône-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. S.-O. d'Autun; pop. aggl., 441 hab. — pop. tot., 1,693 hab.

* **LÉGER-SUR-DHEUNE** (SAINT-), bourg de France (Saône-et-Loire), cant., de Chagny, arrond. et à 20 kilom. de Chalon-sur-Saône, dans le vallon de la Dheune et sur le canal du Centre; pop. aggl., 1,300 hab. — pop. tot., 2,368 hab.

* **LÉGION** s. f. — **Encycl.** *Légion d'honneur.* Nous avons dit en terminant notre paragraphe sur la *Légion d'honneur* qu'une loi apportant d'importantes modifications devait être soumise au vote de l'Assemblée nationale. La première délibération eut lieu le 24 janvier 1873; la seconde et la troisième eurent lieu le 5 et le 25 juillet de la même année, et le 6 août le *Journal officiel* promulguait la loi dont nous allons rapporter le texte :

« Article 1er. Il ne sera fait à l'avenir, tant dans l'ordre civil que dans l'ordre militaire, qu'une nomination de chevalier de la *Légion d'honneur* sur deux extinctions, jusqu'à ce qu'une loi en ait autrement ordonné.

» Il ne sera fait également qu'une nomination sur deux extinctions dans les autres grades, jusqu'à ce qu'ils aient été ramenés aux chiffres fixés par le décret du 16 mars 1852.

» A cet effet, tous les six mois, le conseil de l'ordre arrêtera le nombre des extinctions notifiées dans le cours du semestre expiré. Ce tableau sera inséré au *Journal officiel* et servira de base à la fixation du nombre des décorations qui pourront être accordées dans le cours du semestre suivant.

» A titre de mesure transitoire, outre la première application du présent article aux six premiers mois de l'année 1873, le gouvernement est autorisé à attribuer aux services militaires et aux services civils le nombre de décorations resté disponible sur la moitié des extinctions qui se sont produites pendant l'année 1872.

» Art. 2. Les décrets portant nomination ou promotion dans la *Légion d'honneur* sont insérés, sous peine de nullité, au *Journal officiel*, ainsi qu'au *Bulletin des lois*.

» Ces décrets donnent, pour chaque nomination ou promotion, l'exposé sommaire des services qui l'ont motivée, et particulièrement s'il s'agit d'un fait méritant une récompense exceptionnelle.

» Ils doivent, en outre, pour chaque promotion, indiquer la date de l'obtention du grade précédent.

» Art. 3. Les projets de décret portant nomination ou promotion dans l'ordre de la *Légion d'honneur* seront communiqués au conseil de l'ordre, qui vérifiera si les nominations et promotions sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur.

» La déclaration rendue par le conseil de l'ordre, à la suite de cette vérification, sera mentionnée dans chaque décret.

» Art. 4. Chaque année, un rapport, établi à la date du 31 décembre et délibéré en conseil de l'ordre, est présenté au chef de l'État par le grand chancelier, pour être mis à l'appui du budget de la *Légion d'honneur*. Ce rapport fait connaître la situation générale de l'ordre et l'ensemble des mouvements survenus pendant l'année écoulée.

» Art. 5. Les dispositions contenues dans les paragraphes 1er et 3 de l'article 1er et dans les articles précédents sont applicables à la médaille militaire.

» Indépendamment des médailles à donner aux armées de terre et de mer par suite d'extinctions, le gouvernement est autorisé à concéder jusqu'à 400 médailles aux militaires et marins qui ont été blessés dans la dernière guerre et qui remplissent les conditions voulues pour l'obtention de cette récompense honorifique.

» Art. 6. Un règlement rendu dans la forme des règlements d'administration publique déterminera les peines à infliger pour les actions qui ne peuvent être l'objet d'aucune poursuite devant les tribunaux ou les conseils de guerre et qui cependant attentent à l'honneur d'un membre de la *Légion*.

» Art. 7. Le décret du 28 octobre 1870 sur la *Légion d'honneur* est abrogé.

» Art. 8. Les nominations et promotions faites dans la *Légion d'honneur* ne pourront être attaquées ou annulées pour cause de violation du décret du 28 octobre 1870. »

Au 1er janvier 1874, le personnel militaire de la *Légion d'honneur* comprenait :

	FR.	FR.
46 grand-croix, recevant	3,000 soit	138,000
218 grands officiers	2,000 —	436,000
1,134 commandeurs	1,000 —	1,134,000
26 officiers	1,000 —	26,000
5,360 officiers	500 —	2,680,000
518 chevaliers	350 —	181,300
32,491 chevaliers	250 —	8,122,750
39,793		12,718,050

A ce chiffre il faut ajouter celui des légionnaires civils qui ne reçoivent aucun traitement. Le chiffre de ces derniers n'était pas moindre de 15,000.

Les médaillés de la médaille militaire s'élevaient en 1874 à 51,460 et figuraient au budget de la *Légion d'honneur* pour 5 millions 146,000 francs.

Depuis 1874, le nombre des légionnaires a diminué de la moitié des membres décédés, mais il est encore très-supérieur à celui qu'avait fixé le décret organique de la *Légion d'honneur* du 16 mars 1852.

Le 14 avril 1874, parut un décret rendu en conseil d'État et qui déterminait les peines que pourraient encourir des légionnaires ou médaillés pour les actions qui ne sont point justiciables des tribunaux. Ce décret, rendu sur la proposition de M. Depeyre (Octave), ministre de la justice est ainsi conçu :

« Article 1er. Les peines disciplinaires dont les membres de la *Légion d'honneur* sont passibles, lorsque les actes qui portent atteinte à leur honneur ne peuvent être l'objet d'aucune poursuite devant les tribunaux ou les conseils de guerre, sont :

» 1° La censure ;

» 2° La suspension totale ou partielle de l'exercice des droits, prérogatives et du traitement attachés à la qualité de membre de la *Légion d'honneur ;*

» 3° L'exclusion de la *Légion.*

» Art. 2. La censure est prononcée par le grand chancelier de l'ordre de la *Légion d'honneur.*

» La suspension et l'exclusion sont prononcées par le président de la République, sur le rapport du grand chancelier.

» Art. 3. Les préfets, les sous-préfets, les maires et tous les officiers de police judiciaire qui, dans l'exercice de leurs fonctions, sont informés de faits graves de nature à entraîner contre un légionnaire n'appartenant pas à l'armée de terre ou de mer l'application des dispositions de l'article 1er sont tenus d'en rendre compte au grand chancelier de l'ordre.

» Leur rapport doit être transmis par la voie hiérarchique et par l'intermédiaire du ministre compétent, dans le cas où le légionnaire remplit des fonctions publiques.

» Les ambassadeurs, les ministres plénipotentiaires et consuls doivent également rendre compte au grand chancelier des faits de cette nature qui auraient été commis en pays étranger par des légionnaires français ou étrangers. Dans ce dernier cas, leur rapport ne peut être transmis que par l'intermédiaire du ministre des affaires étrangères.

» Art. 4. Lorsque le grand chancelier est saisi d'un rapport ou d'une plainte contre un légionnaire n'appartenant pas à l'armée, il fait procéder sommairement à une information préalable, et, suivant les résultats de cette information, il décide s'il y a lieu ou non de donner suite à la plainte.

» Dans le cas de l'affirmative, cette décision ne peut être prise qu'après l'avis du ministre compétent s'il s'agit d'un légionnaire remplissant des fonctions publiques.

» Art. 5. Dans le cas où il est donné suite à l'affaire, le grand chancelier désigne trois membres de l'ordre, d'un grade au moins égal à celui de l'inculpé, pour entendre ses explications et recueillir des renseignements sur les faits qui servent de base à la plainte; le président de cette commission d'enquête est désigné par la même décision.

» S'il s'agit de légionnaires établis à l'étranger, cette désignation est faite de concert avec le ministre des affaires étrangères, et, à défaut de légionnaires remplissant les conditions requises, les membres de la commission peuvent être pris en dehors de la *Légion d'honneur.*

» Art. 6. L'inculpé est averti par le grand chancelier de la plainte dont il est l'objet et invité à produire, dans un délai déterminé, ses moyens de défense, soit par écrit, soit verbalement, devant la commission d'enquête prévue à l'article précédent.

» Art. 7. La commission transmet au grand chancelier le mémoire justificatif et le procès-verbal des explications [illegible] par l'inculpé; elle y joint les renseignements qu'elle a pu recueillir et son avis.

» Dans le cas où [illegible] n'aurait présenté sa défense [illegible] le délai fixé par [illegible] chancelier, la commission [illegible] avec son avis.

» Toutefois le grand chancelier peut accorder, sur la demande de l'inculpé, une prolongation de délai.

» S'il s'agit d'un légionnaire remplissant des fonctions publiques [illegible] est communiqué au ministre compétent.

» Art. 8. Le conseil de l'ordre peut, dans tous les cas, [illegible] que l'inculpé sera [illegible] devant trois [illegible] par le grand chancelier.

» Il [illegible] avis sur les mesures disciplinaires [illegible] peuvent être prises contre l'inculpé.

» L'avis [illegible] ne peut être modifié qu'en faveur du légionnaire.

» Cet avis, lorsqu'il conclut à l'exclusion, doit être pris à la majorité des deux tiers des votants.

» Art. 9. Les dispositions des articles 1er, 2 et 8 du présent règlement sont applicables aux officiers des armées de terre et de mer mis en réforme ou [illegible] à la suite de l'avis d'un conseil d'enquête pour inconduite ou faute [illegible].

» Les officiers mis [illegible] d'un avis de conseil d'enquête [illegible] sont susceptibles d'être [illegible] pour inconduite habituelle ou pour faute contre l'honneur peuvent être frappés [illegible] ou suspendus, dans les mêmes formes, [illegible] tout ou partie des droits attachés à la qualité de membre de la *Légion d'honneur*, pendant une durée qui ne pourra dépasser [illegible] de la peine disciplinaire prononcée contre eux.

» Art. 10. Les dispositions des articles 1er, 2 et 8 sont également applicables aux sous-officiers ou soldats, officiers-mariniers ou marins contre lesquels des peines disciplinaires auraient été prononcées pour des faits portant atteinte à l'honneur.

» Les ministres de la guerre et de la marine informent le grand chancelier des peines prononcées pour des faits de cette nature et lui transmettent les pièces de l'instruction.

» Art. 11. Le garde des sceaux, ministre de la justice, les ministres compétents et le grand chancelier de l'ordre de la *Légion d'honneur* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret. »

Un autre décret du 22 mars 1875 a modifié comme suit le droit de chancellerie que doivent payer et les membres de la *Légion d'honneur* et les personnes qui veulent être autorisées à porter en France une décoration étrangère.

Voici ce décret :

« Article 1er. A partir de la date du présent décret, il sera perçu, par la grande chancellerie de la *Légion d'honneur*, à titre de droits de chancellerie, savoir :

» 1° En ce qui concerne les brevets de la *Légion d'honneur.*

» Par brevet de chevalier, 25 francs, au lieu de 12 francs.

» Par brevet d'officier, 50 francs, au lieu de 25 francs.

» Par brevet de commandeur, 80 francs, au lieu de 40 francs.

» Par brevet de grand officier, 120 francs, au lieu de 60 francs.

» Par brevet de grand-croix, 200 francs, au lieu de 100 francs.

» 2° En ce qui concerne les décorations étrangères :

» Pour une décoration portée :

» A la boutonnière, 100 francs, au lieu de 60 francs;

» En sautoir, 150 francs, au lieu de 100 f[illegible];

» Avec plaques, 200 francs, au lieu de 150 francs;

» En écharpe, 300 francs, au lieu de 200 f[illegible].

» Art. 2. Les soldats, sous-officiers et officiers en activité de service, jusques et y compris le grade de capitaine dans l'armée de terre et de lieutenant de vaisseau dans l'armée de mer, continueront, comme par le passé, à bénéficier de l'exemption des droits de chancellerie qui leur est accordée par les articles 5 et 11 des décrets des [illegible] et 10 juin 1853. »

LÉGISLATER v. n. ou intr. [illegible] — [illegible]. Faire le législateur, [illegible] des lois. Syn. de [illegible].

Légistes, leur influence sur la société française ([illegible]), par M. [illegible] (Paris, 1877, 1 vol. [illegible]). Au XIIe siècle, la France est une collection de petits États subordonnés, les uns aux autres [illegible] hiérarchie de droits et de [illegible] ayant une existence propre et [illegible]; au XVIIe siècle, la France est [illegible] État unitaire sur toutes les parties duquel pèse d'un poids égal l'autorité [illegible], qui se considère comme le maître [illegible] de la fortune et de la vie [illegible] sujets; au XIXe siècle, la France est une grande démocratie, la seule République [illegible] du monde entier. Comment a pu s'accomplir dans le cours des siècles une si profonde transformation? Comment s'est fait le passage de l'âge féodal, que caractérisent la faiblesse de l'État et le servage du peuple, à l'âge moderne, que caractérisent surtout la centralisation et l'égalité? Comment ces masses populaires, inconscientes, muettes, [illegible], sur lesquelles pesait tout le [illegible] de la féodalité, qui n'étaient que le [illegible] sur lequel s'élevait, assise par assise, la pyramide des barons, des comtes, des ducs, des rois vassaux, sont-elles devenues la nation souveraine? Comment ont-elles réussi à engloutir et à absorber toutes les classes nobles? et comment [illegible] que [illegible] se faisaient de l'État est-elle devenue la loi de la société? Telles sont les questions que se pose M. Bardoux.

Sans doute, écrit la *Revue politique et littéraire*, on pourrait dire que c'est le peuple lui-même qui, par un effort constant, par une poussée continuelle dans le même sens, par un travail patient et ténébreux, par une sourde et longue élaboration, est arrivé à disjoindre et à dissoudre des institutions contraires à sa nature et qui révoltent tous ses instincts; on pourrait dire qu'il y eut là un phénomène analogue aux phénomènes physiques. Lorsqu'un édifice se trouve abandonné au milieu d'une nature puissante, toutes les forces du sol, toutes les énergies de la terre semblent conspirer pour faire disparaître l'œuvre importune dont les formes et les teintes rompent l'harmonie générale; les plantes grimpantes montent lentement à l'attaque de ses colonnes, de ses fenêtres, de ses balustrades; de grands arbres vont germer au sommet de ses tours et de leurs poids croissant les font pencher sur l'abîme; d'innombrables semences viennent encore dans toutes ses fissures; des mousses et des lichens corrodent peu à peu la pierre, des milliers de racines fouillent tous les interstices et, en grossissant, disjoignent peu à peu les blocs les mieux scellés; le sol lui-même, soulevé par le gonflement de germes avides de développement, fait éclater partout le dallage et rejette de son sein les fondations. Il faut peu de siècles pour que les petites herbes nées du sol triomphent du géant de pierre, de l'intrus et recouvrent ses ruines d'une verdure luxuriante. »

Les masses populaires ont fait comme la nature. Sourdement, elles se sont révoltées contre la féodalité; mais cet effort collectif, inconscient, presque instinctif n'aurait produit aucun résultat, du moins avant de longs siècles, s'il n'avait été dirigé par des intelligences nettes et par des volontés tenaces. « L'action du peuple, dit judicieusement le critique de la *Revue politique et littéraire*, n'aurait pu s'exercer avec autant de précision si ce grand corps n'avait pas été pourvu d'organes vigoureux, si la conscience nationale, encore obscure dans les masses, ne s'était illuminée dans un groupe d'hommes, si des esprits d'élite ne s'étaient chargés de réaliser ce qui était alors l'idée vaguement entrevue de tous. » Qui donc travailla, sur un plan raisonné, à dégager l'État moderne de la hiérarchie féodale? Assurément, le clergé eut sa part dans ce travail; mais il était guidé par son propre intérêt, bien plus que par l'intérêt général, et son idéal était autre que celui de la nation. Les rois, eux aussi, contribuèrent à l'œuvre qui devait si profondément transformer leur pouvoir; mais, sauf quelques-uns, Philippe le Bel par exemple, ils étaient, pour la plupart, encore trop féodaux pour vouloir absolument la ruine de la féodalité. A côté des prêtres, à côté des rois, il exista une classe d'hommes qui n'eurent qu'un but, qui se mirent à l'œuvre avec la pleine intelligence de ce qu'ils voulaient, qui entrèrent en lutte avec des formules éprouvées et un système complet, qui ne laissèrent jamais interrompre la tradition, qui furent la volonté permanente et inflexible de la royauté parmi les velléités changeantes et contradictoires des rois. Ces hommes, ce furent les légistes, et c'est un des légistes autorisés de notre époque, M. Bardoux, qui entreprend de résumer leur histoire et de rappeler leurs titres à la reconnaissance nationale.

Les premiers siècles de l'histoire des légistes présentent de dramatiques épisodes. Ces apôtres du droit nouveau, qui se présentaient portant à la main, non pas l'Évangile, mais les *Pandectes*, eurent, comme tous les novateurs, à combattre et à souffrir. C'est l'âge héroïque des légistes : les Pierre de Flotte, les Plasian, les Nogaret, « âmes de fer et de plomb, » ne sont point de timides praticiens, embarrassés dans les plis de la toge pacifique; ce sont des législateurs casqués et cuirassés. A chaque nouvel avénement au trône, les légistes expiaient de leur sang les progrès accomplis sous le règne précédent. Le nouveau roi sacrifiait aux nobles courroucés quelqu'un des confidents de son prédécesseur; il leur donnait un homme à pendre. C'était, dit la *Revue* que nous avons déjà citée, la rançon des institutions. L'homme [illegible], non son œuvre. Les Pierre La[illegible], les Enguerrand de Marigny, les Guérard Guette, tous ces glorieux pendus des [illegible] du XIV^e^ siècle, consolidèrent de leurs [illegible] la royauté nouvelle; ils furent [illegible] victimes expiatoires qui, murées [illegible] dans les agonies d'un édifice, le [illegible] M. Bardoux, qui [illegible] de Philippe le Bel et de ses fils, ne cache pas son admiration pour ces hommes [illegible] qui montrent avec un [illegible] que personne n'était pour eux, ni le roi, ni les nobles, ni le peuple. Comme le dit M. Bardoux, « durant toute cette nuit du moyen âge, ils n'eurent pas même l'opinion publique pour les réconforter et les soutenir. »

Dans son œuvre, très-étudiée et très-intéressante, M. Bardoux montre comment, dans le chaos du droit féodal, les légistes surent introduire des principes nouveaux qui étaient la force de ce droit, comment ils substituèrent l'autorité d'un roi à l'autorité d'un suzerain [illegible] « et les serments » pour le domaine [illegible] les « ordonnances » pour tout le royaume; comment ils conférèrent au roi [illegible] que le droit d'anoblir, qui sapait par la base la noblesse de la conquête, et le droit de faire des « bourgeois du roi, » qui allait transformer en sujets de l'État les hommes des seigneurs. Dès la fin du XIII^e^ siècle, les légistes sont acharnés à la destruction du servage, et ils donnent ainsi à la société française cette avance considérable qui, cinq siècles plus tard, doit faire de notre peuple le peuple élu, appelé à renverser pour tous les autres peuples les barrières qu'aucun d'eux n'était en mesure de franchir ni d'ébranler. Et ce n'est pas seulement la société politique, c'est aussi la société civile que les légistes ont pris à tâche de refondre; ils opposent au droit germanique le vieux droit romain, favorisent le régime de la communauté entre les époux, l'égalité de partage entre les enfants et frayent le chemin au code de la Révolution.

Ce travail si persistant, si sûr dans sa méthode, si certain dans ses résultats, suppose un puissant enseignement, de grandes écoles où les vieux légistes inculquaient à la génération nouvelle les principes sauveurs, où ils veillaient à la perpétuité des traditions, où l'étincelle sacrée du droit romain se gardait par des vestales en robe noire. La *Revue politique et littéraire* regrette que M. Bardoux, qui a si bien expliqué l'influence des lettres anciennes sur les légistes de la Renaissance, n'ait pas consacré quelques pages aux écoles de droit du moyen âge, d'où sortirent les conseillers de Philippe le Bel et des premiers Valois. Un autre reproche adressé à M. Bardoux, c'est, après avoir parlé du grand rôle que jouèrent les légistes dans les états généraux du XIV^e^ siècle et dans la rédaction des ordonnances royales, qui s'inspirèrent des doléances des assemblées, de s'être montré plus que sévère envers les états généraux eux-mêmes. « Nous ne parlerons pas, dit-il, des états réunis sous le roi Jean, puisqu'ils ne furent que des tentatives révolutionnaires. » Quand on examine la situation où se trouvait alors le pays, on sent combien ces tentatives avaient leur raison d'être. La royauté des Valois avait donné la mesure de son incapacité gouvernementale; l'administration de Philippe VI et de Jean II en matière d'impôts, de finances, de commerce, de guerre, avait été le comble de la démence; c'était l'autocratie dans l'anarchie, un mélange incohérent de fiscalité et de chevalerie, le pouvoir absolu aux mains d'absurdes batailleurs qui ignoraient jusqu'à l'art des batailles. Etienne Marcel apparaît donc comme un homme nécessaire, et les demandes des états qu'il se chargea de formuler et de soutenir ne nous semblent que strictement justes et raisonnables. M. Picot l'a dit avec raison dans son *Histoire des états généraux :* « En imposant au souverain des conseillers responsables devant les états, les députés du XIV^e^ siècle avaient imaginé du premier coup l'instrument de liberté politique que cherchent encore à fonder aujourd'hui, après cinq cents ans d'efforts, les nations les plus éclairées. » Ce que M. Bardoux appelle des « tentatives révolutionnaires » n'est qu'un très-légitime effort de revendication, et peu nous importe que l'ordonnance cabochienne « ait surgi de l'étrange alliance de la classe lettrée et des cabochiens. » M. Bardoux, qui est un des plus fervents adeptes de la liberté, le sait mieux que personne : quand il s'agit de conquérir l'indépendance, les lettrés et les sages ne suffisent pas toujours. Ce ne sont pas eux qui, en 1789, auraient pris la Bastille; il a fallu, pour réaliser leurs idées, le rude bras d'autres cabochiens. Avec le XV^e^ siècle, M. Bardoux arrive à Jean de Doyat, bailli du roi Louis XI en Auvergne, auquel il consacre une large étude. C'était un caractère, que ce Jean de Doyat. « Sa jeunesse, fut-il dit, d'un homme violent en proie à toutes les passions. Ce fut celle d'un homme du XV^e^ siècle, dévoré d'action, extrême en tout, dans le bien comme dans le mal, apte à toutes les vertus comme à tous les vices. Dès son jeune âge, il était de mauvais gouvernement, ne tenant compte ni de père ni de mère; son père lui donna sa malédiction. Puis, pour le mettre au bien, il le plaça à l'exercice du greffe de Cusset, « auquel greffe le sieur Jean aurait fait plusieurs larcins et faussetés et aurait son père contraint de le mettre dehors. » Ce jeune homme aux violentes passions, hardi basochien dans le genre de Villon et du héros de Rabelais, était un ministre tout trouvé pour Louis XI. S'il aime à braver les puissants, en revanche il est humain et compatissant sous sa rude écorce; il aime à protéger les faibles, les orphelins, les pauvres veuves. Il ne croit pas à la sorcellerie et arrache les sorciers aux tribunaux de l'Église. Bailli du roi, il entreprend une lutte corps à corps avec le plus puissant des feudataires du Midi, avec Jean de Bourbon; il humilie la haute féodalité, fait trembler les hobereaux oppresseurs et rogne les griffes à la chicane des justices seigneuriales. Deux siècles avant Louis XIV, il tint dans la province ses « Grands jours d'Auvergne; » mais il était en avance sur son temps, et, après la mort de son maître Louis XI, on lui fit payer cher sa campagne antiféodale. La réaction nobiliaire qui marqua la jeunesse de Charles VIII enveloppa dans la même ruine Doyat et Olivier le Daim. Doyat fut condamné à être « battu de verges, nu, au cul d'une charrette, en la cour du palais royal. » Cette langue qui avait formulé tant de réquisitoires éloquents contre la tyrannie de Jean de Bourbon fut percée d'un fer rouge; une seconde fois, il fut battu de verges dans cette ville de Clermont-Ferrand qu'il avait défendue contre la famine et protégée contre la tyrannie féodale. « L'ancien bailli fut insulté par la populace qu'il avait aimée et secourue. Que se passa-t-il en lui? Quelles pensées envahirent cette âme fortement trempée et si dévouée au peuple qui battait des mains? Il ne baissa pas les yeux, dit le greffier : nous n'en doutons pas. Peut-être même, quand il avait les mains liées au pilori et que le bourreau le frappait, peut-être eut-il une vision de l'avenir! » Doyat était, en effet, un de ces hommes dont on a toujours besoin. C'est en vain que le parlement déclara ce grand légiste « inhabile à exercer aucune autre charge. » Aussitôt que Charles VIII put échapper à sa tutelle, il s'empressa de rappeler Doyat. « La première guerre d'Italie était résolue. Il s'agissait de faire traverser les Alpes à notre artillerie, et ce n'était pas chose aisée : 36 canons de bronze, pesant chacun 6,000 livres; puis de longues coulevrines et une centaine de fauconneaux. Les frères Bureau, les grands maîtres de l'arme, n'étaient plus. Doyat avait servi sous leurs ordres durant la ligue du Bien public. Il connaissait les Alpes; son bannissement l'avait depuis cinq années amené en Piémont. On eut besoin de lui, et Doyat, se rappelant l'ancien métier de sa jeunesse, se présenta et fut mis à la tête de l'artillerie. Il la fit passer en Italie, sans qu'on dût abandonner une seule coulevrine. Charles VIII reconnaissant lui rendit une partie de ses biens et le réhabilita en présence de ses gentilshommes. » Ainsi, c'est au condamné de 1486, fouetté « au cul d'une charrette, » qu'on dut la conquête de l'Italie et la victoire de Fornoue. Doyat avait la vie dure. Mais aussi quelle souplesse de génie dans la fermeté de ce caractère! Le légiste se fait artilleur, l'homme de basoche vient en aide à des gens de guerre qui ignorent une des parties les plus essentielles de l'art militaire. Et si l'on nous demande comment Doyat avait cru devoir apprendre l'artillerie, nous répondrons qu'à l'époque où il vivait, ce n'était pas seulement avec des lois, mais encore avec des canons qu'il fallait pouvoir attaquer les châteaux des grands.

Raconter l'histoire des légistes serait raconter l'histoire de la France. Le XVI^e^ siècle est celui des grands hommes de loi : Pasquier, Dumoulin, Bodin, Pierre Pithou, A. de Harlay, L'Hospital, Basmaison. C'est de Basmaison surtout que s'occupe M. Bardoux, et nous n'avons pas à regretter cet hommage que l'auteur rend à un de ses compatriotes. Nous apprenons ainsi à connaître un homme trop négligé jusqu'ici. Basmaison est, en effet, un des chefs du parti « politique, » un de ceux qui rêvèrent, avec L'Hospital, de fonder la tolérance, un des plus ardents ennemis de l'ultramontanisme et de la féodalité, l'auteur du *Traité des fiefs* et d'un journal inédit qui, si nous en jugeons par les extraits qu'en donne M. Bardoux, mériterait d'être publié.

Les légistes du XVI^e^ siècle sont debout sur la brèche de la société civile contre les envahissements pontificaux; ils font rejeter les décisions disciplinaires du concile de Trente. L'alliance entre le droit romain et le génie national est encore intime à cette époque. La divergence ne s'accentuera que plus tard, lorsque la nation ne voudra plus seulement l'ordre et l'unité, mais en outre la liberté.

Arrivant au XVII^e^ siècle, M. Bardoux caractérise comme il suit le règne de Louis XIV : « Le principe d'autorité, dit M. Bardoux, domina tout ce règne; la société civile ne fit aucun progrès. Le principe qui guidait l'ordre politique fut maître dans la propriété comme dans la famille; les bases du droit féodal, la distinction des biens et des personnes restent plus que jamais debout. Si nous en exceptons les lois commerciales, les ordonnances de 1667, de 1669 et de 1670 ne sont pas conçues dans l'intérêt de la vraie justice, mais dans un intérêt d'ordre public pour donner aux lois plus de régularité et de fixité. » Donc, dit la *Revue politique et littéraire* dans l'analyse qu'elle fait du livre de M. Bardoux, les réformes de Colbert et de Pussort ne doivent pas nous faire illusion. La royauté, qui avait amené la féodalité au point de ne plus rien avoir à craindre d'elle, se désintéresse de la lutte contre elle; elle croit pouvoir vivre avec ce qui en reste, sans se demander si ces débris ne pèsent pas sur le peuple; le travail de démolition que les légistes poursuivaient avec tant d'acharnement depuis le XIII^e^ siècle subit un temps d'arrêt; on ne songe ni à supprimer les restes du servage ni à dégrever la terre des servitudes seigneuriales. La royauté se borne à armer la France de tous les organes nécessaires à la vie extérieure d'un grand État moderne : places fortes, ports de guerre, marine puissante, armée nombreuse, diplomatie active. L'éclat des lettres est un de ses moyens d'action, et le tout se résume par ce qu'on peut appeler la prépondérance extérieure. A l'intérieur, la société française se fixe, se tasse, se cristallise; telle on l'a vue en 1648, telle on la retrouvera à la veille de 89. C'est le même contraste choquant entre l'immobilité de l'état social et la mobilité des esprits, entre le besoin et l'absence de réforme, qui sera la cause efficiente de la Révolution. Plus long a été le temps d'arrêt, plus brusque sera la reprise de l'attaque. Quant aux légistes, ils ont si bien travaillé à développer une seule de nos institutions, la royauté, au détriment de toutes les autres, aux dépens de toutes les libertés, qu'ils sont devenus inutiles. »

Le XVIII^e^ siècle est celui des philosophes. Les légistes ne valent, en ce siècle, qu'autant qu'ils sont des philosophes. Montesquieu fait l'*Esprit des lois*; mais ce sont des hommes de lettres comme Voltaire, comme Rousseau, c'est l'armée physiocrate et encyclopédiste qui préparent la réforme des lois. L'étude de M. Bardoux sur Voltaire légiste est particulièrement intéressante. L'auteur des *Légistes et de leur influence sur la société* note parfaitement les qualités et les défauts de Voltaire; or, ses défauts mêmes, pour l'œuvre qu'il poursuit, sont une force. Il eut une action énorme sur la Révolution. « Si les cahiers des bailliages, dit M. Bardoux, avaient demandé la suppression du serment imposé à l'accusé, l'abolition déjà édictée de la question et de la sellette, la publicité des débats, la liberté de la défense, l'obligation de motiver toutes les décisions, la suppression des commissions de jugement, c'est que l'opinion publique, échauffée par Voltaire et par tous ceux qui tenaient une plume, avait depuis plusieurs années clairement indiqué ces réformes. » Dans les passages cités par l'auteur, Voltaire s'indigne « contre le fatras de nos différentes coutumes, contre la multitude des édits; » il proteste contre l'inégalité des partages, l'abus du droit de tester et de la puissance paternelle, contre les droits d'aubaine, les corvées seigneuriales, les banalités, le droit de chasse, la misère des campagnes, le maintien du servage en Franche-Comté, l'extension des biens d'Église, la pesanteur des dîmes, la situation intolérable faite aux protestants. Le jugement porté par un légiste de la valeur de M. Bardoux sur Voltaire légiste montre que celui-ci était versé dans la connaissance des lois comme dans la connaissance de toutes les sciences.

Enfin, M. Bardoux aborde les travaux des légistes de la Constituante, et c'est là qu'il arrête son étude. Sans nier les services que les constituants ont rendus, il prouve que ces hommes étaient incapables de mener la réforme jusqu'au bout, et la raison qu'il donne de cette incapacité, c'est que les légistes du XVIII^e^ siècle avaient eu, dans les derniers temps, d'étranges complaisances pour la seigneurie. Un grand nombre d'entre eux étaient « devenus presque partout possesseurs de fiefs et de censives, acquéreurs de redevances féodales et de mainmorte, propriétaires ou officiers de justices seigneuriales, et, il faut le reconnaître, le vilain avait plus perdu que gagné à passer des mains d'un noble de race dans celles d'un bourgeois anobli. »

Les *Légistes, leur influence sur la société*, de M. Bardoux, constituent une œuvre de tous points remarquable, et la prédilection que l'auteur montre pour le pays natal, pour cette province d'Auvergne qui a fourni Jean de Doyat au XV^e^ siècle, Basmaison au XVI^e^, Domat au XVII^e^, n'enlève rien au mérite et à l'intérêt de ce beau livre. C'est l'histoire de France à un point de vue nouveau, écrite sur des documents pour la plupart inédits. M. Bardoux, avons-nous dit, aime l'Auvergne; mais le patriotisme, chez lui, n'est pas une question de latitude, et la patrie ne lui paraît plus complète dès qu'une seule des provinces qui font l'âme de la France nous est ravie. Ce sentiment se retrouve admirablement exprimé dans les quelques lignes qu'il consacre à l'Alsace et à la Lorraine.

LÉGO, lac que les bardes représentent comme étant le séjour des âmes pendant l'intervalle qui s'écoulait entre la mort et le chant de l'hymne funèbre. Les âmes des lâches y restaient éternellement.

LEGOUEST (Antoine-Léon), médecin français, né à Metz en 1820. Il entra en 1839 dans le service de santé de l'armée, prit le grade de docteur à Paris en 1845, et fut nommé médecin principal en 1865 et médecin inspecteur en 1870. Le docteur Legouest est président du conseil de santé de l'armée. Il fait partie de la Société de chirurgie et l'Académie de médecine l'a admis, en 1867, au nombre de ses membres. On lui doit les ouvrages suivants : *Kystes synoviaux du poignet et de la main* (1854, in-4°); *Traité de chirurgie d'armée* (1863 in-8°; rééd. en 1872); le *Service de santé des armées américaines* (1866, in-8°); *De la rupture spontanée des veines* (1867, in 8°); *Traité de médecine opératoire*, avec Sédillot (1870, 2 vol. in-8°).

LEGOUIX (Isidore-Édouard), compositeur, né à Paris en 1834. Son père, qui était éditeur de musique, le fit entrer au Conservatoire, où il suivit les leçons de Henri Reber et d'Ambroise Thomas. M. Legouix, après avoir obtenu, en 1860, une mention honorable au concours pour le grand prix de Rome, a fait représenter sur divers théâtres un certain nombre de pièces légères, parmi lesquelles nous citerons : *Othello* (1863); le *Lion de Saint-Marc* (1864); *Ma fille*, aux Délassements-Comiques (1866); *Malbrough s'en va-t-en guerre*, à l'Athénée, quatre actes (1867), en collaboration avec MM. Léo Delibes, Jonas et Bizet; le *Vengeur* (1868); les *Dernières grisettes* (1874); le *Mariage d'une étoile* aux

Bouffes-Parisiens (1876); *Mlle **Clara**, somnambule*, au Palais-Royal (1877).

*** LEGOUVÉ** (Ernest-Wilfried), littérateur français. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : les *Fils d'aujourd'hui* (1869, in-12); les *Deux misères* (1871, in-8o), poème; *A propos d'un album photographique* (1871, in-8o); *De l'alimentation morale pendant le siège* (1876, in-16), conférence; les *Épaves du naufrage* (1871, in-18), conférence; *Un tournoi au* XIXe *siècle* (1872, in-4o); *A propos d'une dot, scène d'intérieur* (1873, in-4o); la *Femme en France au* XIXe *siècle* (1873, in-32); ***Théâtre complet, pièces en vers*** (1873, in-12); ***Sully*** (1873, in-12); *Histoire morale des femmes* (1874, in-12); *Eugène Scribe* (1874, in-8o), intéressante étude sur cet auteur dramatique qui fut son collaborateur; *M. Samson et ses élèves* (1875, in-8o), conférence; *Ma fille et mon bien*, comédie en un acte (1875, in-8o); l'*Amour africain*, opéra-comique en deux actes, musique de Paladilhe (1875, in-12), qui fut représenté, avec peu de succès, à l'Opéra-Comique; la *Cigale chez les fourmis*, pièce en un acte, avec Labiche, jouée aux Français; la *Fleur de Tlemcen* (1876, in-8o), comédie qui a été jouée à la Porte Saint-Martin dans une représentation extraordinaire en 1877; ***Autour d'un berceau***, monologue (1876, in-8o); ***Lamartine***, conférence (1876, in-8o); l'***Art de la lecture*** (1877, in-8o), conférence pleine d'observations fines et d'anecdotes, que M. Legouvé a faite à l'École normale supérieure; la *Séparation*, comédie en quatre actes (1877, in-8o), qui a été représentée à Versailles et dans laquelle l'auteur plaide indirectement la cause du divorce.

*** LEGRAND** (Arthur), administrateur et homme politique. — Bonapartiste ardent, il fit partie, à l'Assemblée nationale, du petit groupe de l'Appel au peuple. Après avoir contribué à renverser M. Thiers, il donna son concours au gouvernement de combat, vota toutes les mesures de réaction et se prononça pour le septennat le 19 novembre 1873. Le 16 mai 1874, il vota contre le cabinet de Broglie, puis, en juillet, contre la proposition Périer et pour la dissolution de la Chambre. En 1875, M. Arthur Legrand se prononça contre la constitution, pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Candidat de l'Appel au peuple à Mortain (Manche), le 20 février 1876, il fut élu à une grande majorité contre M. Labiche. A la Chambre, il vota constamment avec le petit groupe bonapartiste, applaudit à la résurrection du gouvernement de combat contre les républicains le 17 mai 1877, appuya le cabinet de Broglie-Fourtou le 19 juin suivant, et, après la dissolution de la Chambre, il se représenta comme candidat officiel devant les électeurs de Mortain, qui lui renouvelèrent son mandat (14 octobre 1877). A la nouvelle Chambre, M. Arthur Legrand s'est prononcé contre la nomination d'une commission d'enquête parlementaire, pour le ministère Rochebouët (24 novembre), pour la proposition Touchard (21 janvier 1878), etc.

LEGRAND (Pierre), avocat et homme politique, né à Lille en 1834. Lorsqu'il eut terminé ses études de droit, il revint dans sa ville natale et se fit inscrire au barreau. Avocat distingué, M. Pierre Legrand devint le bâtonnier de son ordre. Il se fit en outre remarquer par ses idées libérales et fut nommé membre du conseil municipal de Lille et membre du conseil général du Nord. Après la révolution du 4 septembre 1870, le gouvernement de la Défense nationale le nomma préfet du Nord. M. Pierre Legrand remplit ces fonctions avec autant de zèle que d'habileté. Lorsque parut le décret de M. Crémieux, qui prononçait la dissolution des conseils généraux, il donna sa démission. Aux élections du 8 février 1871, M. Legrand obtint, dans le Nord, 60,581 voix sans être élu. Au conseil général, il se rangea dans le groupe de gauche. Lors des élections du 20 février 1876, M. Legrand posa sa candidature dans la 1re circonscription de Lille. « Je suis républicain convaincu, dit-il dans sa profession de foi; mais la République, telle que je la comprends, n'est ni exclusive ni violente. La République, c'est le gouvernement du pays par le pays, ouvert à tous les dévouements sincères, [illegible] à toutes les réformes utiles, respectant toutes les croyances, garantissant l'exercice de toutes les libertés. La République c'est le progrès par la persuasion et la confiance, c'est le règne de la sagesse, de la justice et de la raison. » Élu député, sans concurrent, par 9,127 voix, il alla siéger à gauche et vota constamment avec la majorité républicaine. Le 18 mai 1877, il s'associa à la protestation des 363 contre la politique de réaction et de combat que venait de recommencer le chef du pouvoir exécutif, puis, le 19 juin, il vota l'ordre du jour contre le ministère de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre, M. Pierre Legrand se représenta devant les électeurs de Lille, qui lui renouvelèrent son mandat par 8,884 voix contre 3,814 données à M. [illegible], candidat légitimiste, clérical et officiel (14 octobre 1877). A la nouvelle Chambre, il a repris sa place dans les rangs de la majorité républicaine et voté pour la commission d'enquête parlementaire (15 novembre), contre le ministère de Rochebouët (24 novembre), etc.

LEGRAND (Louis Désiré), avocat et homme politique français, né à Valenciennes en 1842. Il était avocat dans sa ville natale, lorsque le gouvernement de la Défense nationale le nomma sous-préfet en 1870. S'étant présenté comme candidat aux élections du 20 février 1876, il fut élu député dans la 1re circonscription de Valenciennes, par 9 014 voix contre 5,240 obtenues par le candidat bonapartiste. Il est allé siéger dans les rangs de la gauche républicaine et il a constamment voté avec les hommes qui veulent empêcher le retour des abus qu'entraîne la forme monarchique du gouvernement. Il a été réélu le 14 octobre 1877, par 9,518 voix contre 6,287 données à M. Marnage, candidat officiel.

M. Legrand est administrateur d'une grande compagnie houillère. Il a publié : le *Mariage au point de vue moral et social, légal et religieux*, couronné par l'Académie des sciences morales et politiques; *Sénac de Meilhan et l'intendance du Hainaut et du Cambrésis sous Louis XVI*, qui lui a valu une médaille d'or et un prix de 1,000 francs, etc.

*** LEGRAND DU SAULLE** (Henri), médecin aliéniste français. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on doit à ce savant praticien : *De l'hystéro-épilepsie* (1855, in-8o); *Étude médico-légale sur l'hystérie* (1860, in-8o); *Recherches cliniques, la gravelle étudiée à Contrexeville* (1860, in-8o); *De l'épilepsie* (1861, in-8o); *Études médico-légales sur Contrexeville* (1862, in-8o); *Huit années de pratique médicale à Contrexeville* (1865, in-8o); *Pronostic et traitement de l'épilepsie* (1869, in-8o); la *Folie héréditaire* (1873, in-8o); *Traité de médecine légale et de jurisprudence médicale* (1873-1874, in-8o), etc. Ce savant est décoré de la Légion d'honneur, membre de l'Académie de Dijon, de l'Institut d'Égypte, de la Société des médecins aliénistes, etc.

LEGROS (Charles), médecin français, né à Saint-Chef (Dauphiné) en 1834, mort en janvier 1874. Il étudia la médecine à Paris, devint interne, prit le grade de docteur et reçut la croix d'honneur pour le dévouement dont il avait fait preuve pendant l'épidémie cholérique de 1865. Le docteur Legros fut chargé de diriger le laboratoire d'histologie de l'École de médecine et fut reçu professeur agrégé en 1873. En étudiant des matières organiques en décomposition, il fut atteint d'une maladie qui l'emporta en quelques heures. Ce savant s'était livré à des recherches sur la contractilité artérielle, les effets des courants électriques, la nutrition, les tissus vivants, etc. Outre des mémoires, on lui doit : *Des tractions continues et de leur application en chirurgie* (1868, in-8o), avec Th. Auger; *Traité d'électricité médicale* (1871, in-8o), avec Onimus; *Des nerfs vaso-moteurs* (1873, in-8o), thèse d'agrégation; *Contribution à l'étude du développement des dents, origine et formation du follicule dentaire chez les mammifères* (1873, in-8o).

LE GUAY (Léon, baron), homme politique français, né vers 1825. Grand propriétaire à La Meignanne, dans le Maine-et-Loire, il fut nommé par M. Thiers préfet de ce département, le 23 mars 1871. Après le renversement de cet homme d'État, M. Beulé, devenu ministre de l'intérieur, appela M. Le Guay aux fonctions de secrétaire général de son ministère (mai 1873), puis le nomma conseiller d'État en service extraordinaire. Au mois de novembre de cette même année, M. Le Guay devint préfet du Nord. Il remplissait encore ces fonctions lorsqu'il posa sa candidature au Sénat dans le département de Maine-et-Loire le 30 janvier 1876. Dans sa profession de foi, il déclara qu'il soutiendrait énergiquement le maréchal de Mac-Mahon et la politique conservatrice de son gouvernement. Élu sénateur le second sur trois, il alla siéger à droite. Il a constamment voté avec les groupes antirépublicains de l'Assemblée, notamment pour la dissolution de la Chambre des députés le 22 juin 1877.

*** LÉGUÉ** (LE), hameau maritime de France, dépendant de la commune de Plérin (Côtes-du-Nord) et servant de port à la ville de Saint-Brieuc. « Ce port, dit M. Ad. Joanne, assèche à marée basse et se compose principalement d'un canal de 900 mètres de longueur, 31 mètres de largeur et 6 mètres de profondeur. La première pierre des quais fut posée en 1758 par le duc d'Aiguillon. Aux quais ont été joints deux bassins avec grils de carénage et des chantiers de construction pour les navires. Les entrées et les sorties présentent, en moyenne, 600 navires jaugeant 28,000 tonneaux et montés par 3,050 hommes. »

LÉGUEVIN, bourg de France (Haute-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. O. de Toulouse; pop. aggl., 548 hab. — pop. tot., 1 003 hab.

LEHARDY DE BEAULIEU (Charles), économiste belge, né à Uccle, près de Bruxelles, en 1816, mort en 1872. Il fut pendant plusieurs années professeur à l'École des mines de Mons. On lui doit un certain nombre d'ouvrages, notamment : *Traité* [illegible] (1861, in-12), [illegible]; *Du salaire* (1862, in-12); le *Catéchisme de la misère* (1863, in-12); [illegible] (1864, in-12); [illegible] (1867, in-12); [illegible] *universelle* (1868, in-12), *Propriété et sa rente dans leurs rapports avec l'économie politique* (1868, in-18); ***Capital et intérêt*** (1869, in-8o); *Du mode de concession des mines* (1869, in-8o).

*** LEHARIVEL-DUROCHER** (Edmond-Victor), sculpteur français. — Il a exécuté depuis 1869 : la *Jeune fille et l'Amour*, groupe en marbre (1870); ***Notre-Dame de Bon-Secours***, groupe en marbre; l'*Adoration*, bas-relief; la *Vierge et l'Enfant Jésus*, bas-relief en bronze pour l'église Saint-Pierre de Montrouge (1872); *Vénus désarmant Mars* (1873); *Frontispice de Saint-Martin*, à Condé-sur-Noireau (1874); le ***Capitaine A. du C.***, statue en marbre pour un monument funéraire, à Saint-Brieuc (1875); ***A. de Caumont***, statue en marbre pour la bibliothèque de Bayeux (1876); le *Juif errant*, statue en plâtre (1877), etc. M. Leharivel-Durocher a été décoré de la Légion d'honneur en 1870.

*** LE HIR** (Jean-Louis), jurisconsulte et économiste. — Il est devenu rédacteur en chef du *Mémorial du commerce et de l'industrie*. Outre les ouvrages que nous avons mentionnés, on lui doit : *Des paquebots transatlantiques* (1857, in-8o); *Réseau de voies ferrées souterraines dans Paris* (1856-1863, 4 broch. in-8o); *Forces et institutions productives de la France* (1860, in-8o); *Histoire de l'année* 1865 (1866, in-8o); *Langue auxiliaire universelle* (1867, in-8o); *Projet d'emprunt pour la libération du territoire* (1872, in-8o), etc.

*** LEHM** s. m. — **Encycl.** Les Allemands ont donné le nom de *lehm* ou de *loess* à la masse argileuse qui forme les collines des vallées du Rhin ou du Danube. C'est une roche simple, composée de silice, d'alumine et d'eau, avec un peu de calcaire. Elle tire ordinairement sur le jaune brunâtre. Dans la vallée du Rhin, la masse du *lehm* repose sur celle des cailloux roulés. Elle est presque homogène; cependant, on la trouve mêlée de parties cylindriques et nodulaires d'un tuf calcaire blanc, qui semblent être des stalactites formées par des eaux chargées de matières calcaires. Ces nodules offrent une cavité intérieure, souvent tapissée de cristaux de chaux carbonatée.

On trouve çà et là, dans le *lehm*, des amas de fer en grains, qui sont quelquefois assez considérables pour qu'on puisse les exploiter avec avantage. Sous le marteau, les nodules de fer se réduisent en grains de même nature que ceux du *lehm*.

On rencontre aussi quelquefois, dans le *lehm*, des ossements de bœufs et de chevaux, des fragments d'arbres et de branches, principalement des branches de bouleau bien conservées, mais qui paraissent avoir été aplaties. Il y a aussi quelques coquilles terrestres ou fluviatiles; mais elles ne forment jamais de lits réguliers, elles se présentent éparses çà et là.

Dans la vallée du Rhin, la puissance du *lehm* atteint quelquefois 15 mètres; des deux côtés du fleuve, on remarque comme de petites chaînes de collines formées presque uniquement de *lehm*. Il en est de même dans les vallées du Rhône, de la Saône et de beaucoup d'autres fleuves, et l'on remarque toujours que cette roche forme le dernier étage du terrain diluvien.

On peut croire que le *lehm* s'est déposé dans ces vallées quand les courants qui avaient charrié les cailloux roulés ont formé de grands lacs stagnants. Les lacs se sont ensuite desséchés, et des perturbations atmosphériques quelconques ont formé dans la couche de *lehm* les collines que nous voyons aujourd'hui.

Quand le *lehm* ne renferme pas trop de sable, il forme une bonne terre végétale, qui devient très-fertile si l'on y ajoute un peu de chaux. On se sert du *lehm* pour les constructions rustiques, pour élever des murs de cloison; c'est la terre à pisé par excellence, on l'emploie pour cet usage à Lyon et dans toute la vallée du Rhône.

*** LEHMANN** (Charles-Ernest-Rodolphe-Henri), peintre français. — Il est membre du conseil supérieur des beaux-arts et il a été nommé, en 1875, professeur à l'École des beaux-arts. Depuis 1867, il exposa : les *Portraits du Comte de Gramont*, *d'Aster* et *de Mgr Dupanloup*, deux esquisses, *Richesse sous la Coupole*, [illegible] (1867); le ***Vice-amiral Juarès***, portrait (1868); les portraits du *Baron Haussmann* et de ***M. J. Pelletier***, [illegible] (1869); *Cayeux*, portrait de *Mme J. C.* (1870), portrait de ***M. B***[illegible], membre de l'Institut; portrait de la ***Vicomtesse de C.*** (1876); portraits de ***M. Naudet*** et de *M. Fremy* (1877). M. Henri Lehmann a exécuté, en outre, d'importants travaux de peinture décorative dans divers monuments. Il a peint notamment, dans la salle de la cour d'assises, au Palais de justice de Paris, le plafond du prétoire et deux grandes toiles : *Crucifixion sur fond d'or*, *la Religion et la Philosophie*; et dans la salle des [illegible] de l'Hôtel de ville de Paris : le [illegible] (1877).

LEHON (Henri), [illegible], né à Vieux-Pommerœul (Hainaut) en 1809, mort à San Remo (Italie) en 1872. [illegible] Bruxelles, [illegible] les *Bulletins de l'Académie royale* [illegible], on lui doit :

Périodicité des grands déluges résultant du mouvement graduel de la ligne des apsides de la terre (1858, in-8o), curieux ouvrage qui a été réédité en 1860; *Manuel d'astronomie, de météorologie et de géologie à l'usage des gens du monde* (1859, in-12), dont la 6e édition a paru en 1868 sous le titre de : l'*Astronomie*, *la météorologie et la géologie mises à la portée de tous* (1868, in-12); *Histoire complète de la grande éruption du Vésuve de 1631* (1867, in-8o); l'*Homme fossile en Europe, son industrie, ses mœurs, ses œuvres d'art* (1867), en 1868, in-8o); *Influence des lois cosmiques sur la climatologie et la géologie*, [illegible], ouvrage servant de complément à la *Périodicité des grands déluges*.

LEHOUX (Pierre-Adrien-Pascal), peintre, né à Paris en 1844. Il prit des leçons de M. Cabanel et s'adonna à la peinture d'histoire. M. Lehoux débuta au Salon de 1869 par un tableau intitulé : *Mort de l'Ar*[illegible], puis il exposa : *Hémon auprès du corps d'Antigone* (1870); ***Bellérophon vainqueur de la Chimère*** (1872); ***David et Goliath, Une Océanide*** (1873). Ces dernières toiles lui valurent une médaille de 2e classe. Le *Saint Laurent martyr* que M. Lehoux envoya au Salon de 1874 fut beaucoup remarqué. Cette vigoureuse étude, attestant de fortes qualités de dessinateur, valut au jeune artiste non seulement une médaille de 1re classe, mais encore le prix du Salon, qui venait d'être institué par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts. Depuis lors, M. Lehoux a exposé : *Samson rompt ses liens* (1875); la *Constellation du Bouvier* (1876); *Saint Étienne martyr* (1877), toile qui a été l'objet de vives critiques, etc.

LEHRBACHITE s. f. (lè-rba-chi-te — de *Lehrbach*, nom de lieu). Minér. Mélange de séléniure de plomb et de séléniure de mercure, trouvé à Lehrbach, en Saxe.

LEIDY (Joseph), savant américain, né à Philadelphie en 1823. Il se fit recevoir docteur en médecine à l'université de Pensylvanie et se voua au professorat. Il a successivement fait des cours d'anatomie et de physiologie de 1846 à 1852, puis il a été nommé professeur d'anatomie à l'université de Pensylvanie, professeur d'histoire naturelle au collège de Swarthmore, conservateur de l'Académie des sciences naturelles de Philadelphie, etc. On lui doit un grand nombre de mémoires disséminés dans les recueils scientifiques, et deux ouvrages importants : *Flora and Fauna within Living animals* (1870, in-4o) et *Contributions to the Extinct vertebrate Fauna of the Western Territories* (1873, in-4o), où il étudie la flore et la faune fossiles de diverses régions de l'Amérique.

LEIGHTON (John), dessinateur et critique anglais, né à Westminster en 1822. Élève d'un des meilleurs professeurs de l'Académie des arts, il exposa, de 1840 à 1844, une série de cartons et d'esquisses, et publia en 1850 des brochures satiriques sur les artistes contemporains, sous le pseudonyme de **Luke Limner**. [illegible] un ouvrage technique sur les [illegible] cet art succèdent à ces premiers essais. Comme dessinateur, il s'est surtout recommandé par la façon dont il a illustré diverses publications : les *Fabliaux*, [illegible] *Lyra germanica*, le *Sy*[illegible] *maine*, *Madre natura*, etc., il a fait aussi des conférences, qui furent très suivies, sur les *Bibliothèques*, *l'Art oriental*, la *Perspective*, etc.

LEIGHTON (Frederick), peintre anglais, né à Scarborough en 1830. Il a fait son éducation artistique sur le continent, dans les ateliers des meilleurs maîtres, et exposé aux Salons de Paris le plus grand nombre de ses productions. Après avoir pris des leçons à Florence, puis à l'Académie de Berlin, il exposa à Bruxelles sa première toile, *Cimabue rencontrant Giotto* (1849), vint à Paris copier les chefs-d'œuvre de la galerie du Louvre, puis se perfectionna encore à Vienne, dans l'atelier de Steinle, élève d'Overbeck. Il exposa dans cette ville la *Mort de Brunelleschi*, puis revint à [illegible], et se fixa pour [illegible] la *Madone de Cimabue* [illegible], [illegible] tableau fut acheté par la reine Victoria. M. Leighton vint alors à Paris, fréquenta les ateliers d'Ary Scheffer, de Robert Fleury et se créa une [illegible] en prenant part, avec un certain éclat, à quelques expositions. Il a, depuis lors, exposé à Londres : *Orphée arrachant sa femme aux enfers* (1856); les *Pêcheurs et la sirène* (1858); les *Champs en automne* (1859); *Capri*, *lever de soleil* (1860); *Paolo et Francesca*, *Romance sans paroles* (1861), l'*Odalisque*, l'*Étoile de Bethléem*, *Michel-Ange soignant son serviteur mourant* (1862); ***Achab et Jézabel, Jeune fille donnant à manger à un paon***, [illegible] (1864); [illegible] *de Diane* (1866), [illegible] (1868); ***Saint Jérôme, Dédale et Icare***, [illegible], *Hercule délivrant **Alceste**, **Filles grecques au bord de***

la mer, Charlotte instruisant sa fille (1871), *Après vêpres, Lune d'été, Un Condottiere* (1872); *Jardin romanesque, le Vieillard de Jersey, Une Jongleuse antique, Clytemnestre* (1874), etc.

* **LEIGNÉ-SUR-USSEAU**, bourg de France (Vienne), ch.-l. de cant., arrond. et à 43 kilom. N.-O. de Châtellerault; pop. aggl., 73 hab. — pop. tot., 358 hab.

LEITNER (Gottlieb-Wilhelm), philologue hongrois, né à Pesth en 1840. Il alla étudier les langues orientales à Malte, à Brousse, à Constantinople, puis se rendit à Londres et y obtint d'être nommé interprète de 1re classe au commissariat britannique. En 1859, il fut chargé du cours d'arabe, de turc et de grec moderne au collége du Roi, puis occupa la chaire de droit mahométan au même collége (1861). Peu de temps après, il se fit recevoir docteur en philosophie à l'université de Fribourg, puis passa aux Indes, où il fonda diverses institutions scientifiques et littéraires. En 1866, il explora avec fruit le Kaboul, le Dardistan, la province de Cachemire et rapporta une magnifique collection de curiosités et d'antiquités. On doit à ce savant estimé un certain nombre d'ouvrages sur la linguistique orientale, parmi lesquels nous citerons : *Grammaire philosophique de la langue arabe*, qu'il a lui-même traduite en arabe; *Histoire du Dardistan, chants et légendes; Grammaire et vocabulaire des langues du Dardistan; Découvertes gréco-bouddhistes; Une université nationale au Penjâb; Histoire et littérature du mahométisme*, etc.

LEJEUNE (Eugène), peintre français, né à Beaumont-les-Autels (Eure-et-Loir) en 1818. Il eut pour maîtres Paul Delaroche et Gleyre. C'est en 1845 qu'il commença à exposer des tableaux, dont nous signalerons seulement les plus importants : *Savoyards* (1847); la *Leçon de cosmographie* (1859); *Cendrillon* (1864), gravé par Annedouche; *Enterrement d'un petit oiseau* (1865), gravé par Levasseur; le *Petit chaperon rouge* (1869), gravé par Varin; la *Déclaration* (1873); les *Filles du pêcheur* (1874); *Pauvre colombe!* le *Bénitier* (1875); la *Marraine de Cendrillon*, la *Clef des champs* (1877).

LELAND (Charles-Godfrey), écrivain américain, né à Philadelphie en 1824. Il compléta en Europe ses études, faites au collége de Priceton, fréquenta les cours des universités de Munich et d'Heidelberg, de l'École de droit de Paris et, de retour en Amérique, se fit recevoir au barreau de Philadelphie, mais s'adonna de préférence à la littérature. Il a collaboré à divers journaux et publié un certain nombre de recueils de vers, de traductions et d'ouvrages humoristiques : *Poésie et mystère des songes* (1855); le *Livre d'esquisses de meister Karl* (1855); *Rayons de soleil* (1864); les *Légendes des oiseaux* (1864); les *Ballades de Hans Breitmann* (1868-1870, 5 vol.); les *Leçons de musique de Confucius* (1871); les *Gypsies anglais et leur langage* (1873); *Fow-sang ou la Découverte de l'Amérique par des prêtres bouddhistes chinois au ve siècle* (1875). On lui doit, en outre, des traductions en anglais des *Reisebilder* de Henri Heine et du *Gaudeamus*, recueil de poèmes comiques allemands de Scheffel (1872).

* **LELEUX** (Adolphe), peintre. — Depuis 1868, il a exposé : deux *Portraits* (1869); *Rendez-vous de chasseurs, Tablée dans une cour d'auberge* (1870); *Petits pâtres*, le *Coup de l'étrier* (1872); l'*Enfant et le maître d'école*, les *Voleurs et l'âne* (1873), *Aux environs d'une ferme, Fleurs printanières, Salle à manger de Creuille* (1874); *Un jour de marché dans le Finistère, Montagnes des Alpes, Gibier* (1875); *Tonnelier et vigneron d'Argentière, A Creuille* (1876), *Salon de Creuille, Une famille de sabotier* (1877). Outre la décoration de la Légion d'honneur, ce très-remarquable artiste a obtenu une médaille de 3e classe en 1842, et des médailles de 2e classe, en 1843 et 1848, aux Salons de Paris.

* **LELEUX** (Armand), peintre, frère du précédent. — Il a envoyé aux Salons de peinture, depuis 1869, les toiles suivantes : l'*Amateur campagnard, l'Écheveau embrouillé* (1870), la *Jeune mère*, l'*Indiscrète* (1872); la *C[illegible]* (1873); *Un mariage chez des [illegible]*, *[illegible] témoins, Intérieur [illegible]* (1874); le *P[illegible]*, *Cabaret [illegible]*, *portrait de Mme H. L.* (1875); la *Servante de [illegible]*, *portrait de M. A. L.* (1876); *[illegible] en Suisse*, la *Veille de la fête* (1877). [illegible] de la Légion [illegible] aux Salons de Paris [illegible] 1844 des médailles de 2e [illegible] 1847, 1848 et 1857, et une mé[illegible].

* **LELEUX** [illegible] (Giraud, [illegible] Armand), peintre [illegible] œuvres qu'elle a exposées [illegible] (1869), *Quinte et capot* [illegible], *cantate* [illegible] *de Sirène* (187[illegible]); [illegible] (1872), le [illegible], [illegible] Mlle *Marie B[illegible]*, [illegible] *du médecin* (1874), [illegible], *Mme du Barry* [illegible] *J. J. Rousseau* (1[illegible]), [illegible] (1876), *Pendule*, [illegible] (1877).

LELIÈVRE (Adolphe-Achille), avocat et homme politique français, né à Besançon en 1836. Avocat à Lons-le-Saunier, il devint membre du conseil général du Jura, se porta, le 8 février 1871, candidat à l'Assemblée nationale, mais il échoua. M. Lelièvre, qui avait fait une vive opposition à l'Empire et dont les opinions républicaines étaient depuis longtemps connues, fut porté candidat à la députation à Lons-le-Saunier le 20 février 1876. Élu par 7,595 voix, il alla siéger à gauche, vota constamment avec la majorité républicaine et fit partie des 363 qui protestèrent, le 18 mai 1877, contre le message du maréchal de Mac-Mahon, puis votèrent l'ordre du jour contre le cabinet de Broglie-Fourtou. Réélu député le 14 octobre 1877 par 16,117 voix, contre M. Piquet, monarchiste, il a repris sa place dans les rangs de la majorité républicaine.

LELLA-MAR'NIA, ville de l'Algérie, dans le départ. et à 191 kilom. d'Oran, à 10 kilom. de la frontière N.-E. du Maroc; 2,607 hab. Des inscriptions trouvées au milieu des ruines romaines, très-nombreuses en cet endroit, ont permis d'établir que Lella-Mar'nia occupe l'emplacement d'un camp romain appelé Syr, nom qui paraît être d'origine phénicienne. Ce camp, dont on a pu mettre à nu une partie de l'enceinte, avait 400 mètres de longueur sur 250 mètres de largeur et était flanqué de tours carrées. Une vaste couche de cendres et de grandes quantités de bois carbonisé font supposer que la bourgade romaine aura été détruite par l'incendie. La ville actuelle doit son nom, comme la plupart des localités de l'Algérie, au tombeau d'une femme que les Arabes ont en grande vénération et qui aurait possédé le don des miracles. En 1844, les Français construisirent près de ce tombeau un vaste camp retranché, entouré de murs crénelés. Aujourd'hui, Lella-Mar'nia forme une importante commune, dont la prospérité paraît assurée par les canaux d'irrigation dont on l'a dotée et surtout par l'important marché arabe qui s'y tient tous les dimanches et où affluent les Marocains.

* **LELOIR** (Jean-Baptiste-Auguste), peintre. — Depuis 1869, il a exposé : *Nysa* (1870); *Jeune châtelaine*, portraits de *MM. G. et J. H.* (1872); *Au printemps*, portrait de *Mlle J. B.* (1873); le *Mariage de la Vierge* (1874); portrait de *M. P. C.* (1875); *Une martyre au Colisée* (1876); la *Sainte Famille en Égypte* (1877). En 1874, M. Leloir a peint le *Mariage de la Vierge* dans l'église Saint-Jean de Paris. Il a obtenu une médaille de 3e classe en 1839, une 2e médaille en 1841 et la croix de la Légion d'honneur en 1870.

LELOIR (Alexandre-Louis), peintre, fils du précédent, né à Paris vers 1840. Son père, Auguste Leloir, se chargea de cultiver ses heureuses dispositions pour la peinture. Après avoir fait de fortes études, le jeune artiste débuta au Salon de 1863 par un tableau représentant le *Massacre des innocents*. Il exposa ensuite *Daniel dans la fosse aux lions* (1864), qui lui valut une médaille; la *Lutte de Jacob avec l'ange* (1865), puis il se mit à voyager. Il reparut au Salon de 1868 avec une toile remarquable, habilement composée et d'un bon coloris : le *Baptême des sauvages aux îles Canaries* (1868). Depuis lors, il a envoyé aux Salons : la *Tentation* et deux aquarelles (1869); le *Ralliement* (1870); *Un baptême* (1873); l'*Esclave* (1874); la *Fête du grand-père* (1875). Dans ces dernières toiles, M. Louis Leloir a représenté des scènes de genre. Il a modifié sa première manière pour se rapprocher de celle de Meissonier. Les scènes sont ingénieusement composées et le coloris en est excellent. M. Louis Leloir a obtenu des médailles aux Salons de 1868 et de 1870, et il a été décoré de la Légion d'honneur en 1876.

* **LÉLUT** (Louis-François), médecin français. — Il est mort en février 1877.

* **LEMAÎTRE** (Augustin-François), graveur. — Il est mort à Paris en 1870.

* **LEMAÎTRE** (Frédérick), célèbre acteur français. — Il est mort à Paris le 16 janvier 1876.

* **LEMBEYE**, bourg de France (Basses-Pyrénées), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. N.-E. de Pau; pop. aggl., 954 hab. — pop. tot., 1,170 hab.

LEMERCIER (Marie-Charlotte-Léocadie), cantatrice française, née à Paris en 1825, d'une honnête famille de la bourgeoisie. Elle montra de bonne heure d'heureuses dispositions pour l'art dramatique. Admise au Conservatoire, elle obtint un second accessit de chant au concours de 1845 et débuta à l'Opéra-Comique, le 29 juin 1846, par le rôle de Zémire dans *Zémire et Azor*, opéra de Grétry. Mlle Lemercier fit preuve d'un véritable talent de comédienne, mais sa voix parut manquer de souplesse et de charme. Renonçant d'elle-même à l'emploi des prima-donna, elle prit celui des Dugazon et son succès fut complet. Dès lors, elle devint la favorite du public et rallia les suffrages des plus difficiles. Les auteurs en vogue s'empressèrent de composer des rôles qui missent en relief cette verve endiablée, saupoudrée au besoin d'une pointe de sentiment, cet art de dire, où le naturel s'alliait à l'esprit le plus fin. La Déjazet lyrique n'avait qu'à paraître pour conquérir l'ovation refusée parfois à ses prétentieuses rivales. Mlle Lemercier s'est retirée du théâtre il y a quelques années, en plein succès. Elle avait une physionomie plus spirituelle que jolie. Ses manières étaient vives, et sa voix, qui rappelait un peu celle de Déjazet, avait plus de mordant que de souplesse. Voici la liste de ses principales créations : Estrella, dans *Ne touchez pas à la reine*, opéra de M. Boisselot; Gertrude, de la *Nuit de Noël*, opéra de M. Reber; Régina, des *Monténégrins*, opéra de M. Limnander; Gulnare, de la *Fée aux roses*, opéra d'Halévy; Justine, dans le *Moulin des Tilleuls*, opéra de M. Aimé Maillard; Natalie, de l'*Étoile du Nord*, opéra de Meyerbeer; Gillette, de la *Fiancée du Diable*, opéra de Victor Massé; Marguerite, de *Manon Lescaut*, opéra d'Auber; Rosette, dans les *Trois Nicolas*, opéra de Clapisson, etc. Mlle Lemercier se distingua aussi dans l'ancien répertoire.

LEMNIADES, femmes de l'île de Lemnos qui affectèrent de négliger le culte de Vénus. Celle-ci les punit en leur donnant une odeur si désagréable, que leurs maris les abandonnèrent et cherchèrent des concubines dans la Thrace; mais les Lemniades se vengèrent en assassinant leurs maris et elles devinrent seules maîtresses de l'île.

* **LEMOINE** (Jacques-Félix-Albert), philosophe français. — Il est mort en 1874. D'une santé toujours chancelante, il avait abandonné sa chaire de l'École normale et était devenu inspecteur de l'académie de Paris. La mort tragique d'un fils aîné, qui donnait les plus belles espérances, lui porta le dernier coup. Ses deux derniers écrits sont peut-être les plus originaux qui soient sortis de sa plume : la *Physionomie et la parole* (1865, in-18) et l'*Habitude* (1869), mémoire inséré dans les *Comptes rendus de l'Académie des sciences morales et politiques*. A la liste de ses ouvrages il faut encore ajouter : *Quid sit materia apud Leibnizium* (1850, in-8°), thèse présentée à la Faculté des lettres de Paris.

* **LEMOINNE** (John-Émile), publiciste français. — Après avoir fait une brillante campagne en faveur de la politique de M. Thiers, M. John Lemoinne crut, lorsque cet illustre homme d'État fut renversé du pouvoir (24 mai 1873), qu'il emportait avec lui « la République modérée et pacifique. » Esprit largement ouvert, très-libéral, ayant le goût du régime parlementaire, il lui était difficile d'éprouver de la sympathie pour le gouvernement de réaction pure qui s'imposait à la France au nom de l'ordre moral. Toutefois, après la visite faite au comte de Chambord par le comte de Paris au mois d'août 1873, il crut que, la fusion étant faite, la monarchie allait se faire, et il se tourna du côté de la monarchie. Pendant qu'une partie de la rédaction du *Journal des Débats*, suivant la ligne politique de M. Léon Say, se prononçait pour le maintien de la République conservatrice, une autre partie, ayant à sa tête M. John Lemoinne, écrivait en même temps, dans le même journal, des articles en faveur du rétablissement de la royauté. Après l'entrevue de Salzbourg, au mois d'octobre, il n'hésita point à annoncer que le rétablissement de la monarchie était assuré d'une majorité suffisante dans l'Assemblée. Il se borna à demander que les libertés civiles, politiques et religieuses fussent précisées et garanties et se déclara prêt à accepter le comte de Chambord. Sa déception fut des plus vives lorsque le comte de Chambord écrivit sa lettre fameuse. Il reconnut que le langage « d'une imprudence suprême » tenu par le représentant de la monarchie traditionnelle n'avait pas seulement donné le coup de grâce à la monarchie, qu'il avait aussi porté un coup terrible à la majorité. A la suite de cette campagne, qui avait fortement endommagé son prestige de journaliste, il se tint en quelque sorte à l'écart, traitant le plus souvent dans ses articles des questions de politique étrangère. Le 13 mai 1875, M. John Lemoinne fut élu membre de l'Académie française à la place de M. Jules Janin. Il prononça son discours de réception le 2 mars 1876; à cette époque, les élections législatives qui venaient d'avoir lieu lui avaient démontré la puissante vitalité de la République. Il redevint alors un défenseur de la République libérale et conservatrice. Au mois de décembre 1876, il publia dans le *Journal des Débats* des articles fort remarquables contre les commissions mixtes et contre le refus des honneurs militaires à ceux qui se faisaient enterrer civilement. Lors de la résurrection du gouvernement de combat (17 mai 1877), M. John Lemoinne se rangea résolûment du côté de la majorité républicaine. Il fit une campagne des plus brillantes contre le ministère de Broglie-Fourtou, dont il attaqua vigoureusement les abus de pouvoir et la politique d'aveugle réaction.

LE MONNIER (Pierre-Jean-Baptiste), homme politique français, né à Lucé (Sarthe) en 1814. Reçu docteur en médecine, il se fixa à Château-du-Loir, où il exerça son art. Ses opinions républicaines lui valurent d'être transporté en Afrique en 1858, en vertu de l'odieuse loi dite de sûreté générale. De retour dans son département, il n'en continua pas moins son opposition contre le despotisme. Après la chute de l'Empire, il devint adjoint au maire, puis maire de Château-du-Loir, membre du conseil général de la Sarthe, qui le choisit pour vice-président. Candidat républicain à l'élection législative du 20 février 1876, le docteur Le Monnier fut élu à une grande majorité député de l'arrondissement de Saint-Calais (Sarthe). Il fit partie de la majorité républicaine, fut un des 363 qui protestèrent contre la résurrection du gouvernement de combat, le 18 mai 1877, et vota l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou (19 juin). Le 14 octobre 1877, M. Le Monnier a été réélu député de Saint-Calais par 9,947 voix, contre M. Chauveau, bonapartiste. Il a repris sa place dans la majorité républicaine, avec laquelle il n'a cessé de voter.

* **LEMOYNE** (Camille-André), poëte français. — Il a publié en 1869 une seconde partie des *Roses d'antan* (in-8°), puis il a fait paraître un recueil de ses *Poésies*, 1855-1870 (1871, in-8°), qui a été couronné par l'Académie française; *Une idylle normande* (1874, in-12), gracieux récit en prose; *Paysages de mer* et *Fleurs des prés* (1876, in-8°). Cette même année, l'Académie française lui a décerné le prix Maillé-Latour-Landry. M. Lemoyne a été décoré en 1870. Dans ses dernières œuvres, comme dans celles qui les ont précédées, on trouve un soin extrême de la forme, la grâce naturelle, la pureté du dessin sous l'éclat tempéré des couleurs.

* **LEMPS (LE GRAND-)**, bourg de France (Isère), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. de La Tour-du-Pin; pop. aggl., 1,738 hab. — pop. tot., 2,042 hab.

* **LENCLOÎTRE**, bourg de France (Vienne), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. O. de Châtellerault; pop. aggl., 1,222 hab. — pop. tot., 1,908 hab.

LENEPVEU (Charles-Ferdinand), compositeur français, né à Rouen en 1840. Après avoir commencé des études de droit, il se sentit un goût plus prononcé pour la musique et suivit les cours d'un professeur d'harmonie du Conservatoire. En 1861, la Société des beaux-arts de Caen mit au concours une cantate et M. Lenepveu remporta le premier prix; sa cantate fut exécutée le 2 juillet 1862. L'année suivante, il fut admis au Conservatoire, dans la classe d'Ambroise Thomas; après trois années d'étude, il concourut pour le prix de Rome, fut admis le second en loge et remporta le grand prix (1865) par une cantate intitulée *Renaud et Armide*, qui fut exécutée au Conservatoire en 1866. Tout en séjournant à Rome, M. Lenepveu prit part au concours ouvert par le ministère des beaux-arts en 1868 et remporta encore le prix par sa partition du *Florentin*, dont l'exécution, longtemps retardée par les événements, eut enfin lieu en 1874 à l'Opéra-Comique. Cette composition, d'une allure légère et spirituelle, fut accueillie avec faveur; M. Lenepveu est un de nos compositeurs d'avenir.

LÉNITÉ s. f. (lé-ni-té — du lat. *lenitas*, même sens). Douceur, indulgence : *Trop de* LÉNITÉ *envers le coupable serait blâmable.* ‖ Peu usité.

LENOËL (Émile), avocat et homme politique français, né à Carentan (Manche) en 1827. Il étudia le droit à Paris, où il se fit inscrire comme avocat (1847) et prit le grade de docteur en 1848. M. de Thorigny, devenu ministre de l'intérieur en 1851, le choisit pour chef de cabinet. M. Lenoël se trouvait au ministère de l'intérieur lorsque, dans la nuit du 2 décembre 1851, M. de Morny vint s'en emparer. Il protesta, refusa les offres qui lui furent faites pour le rallier à l'auteur du coup d'État et reprit sa profession d'avocat. En 1852, il acheta une charge d'avocat au conseil d'État et à la cour de cassation. Nommé en 1865 conseiller d'arrondissement à Saint-Jean-de-Daye (Manche), il se porta candidat de l'opposition dans la 1re circonscription de ce département aux élections législatives de 1869, mais il échoua. Après la révolution du 4 septembre 1870, le gouvernement de la Défense nationale le nomma préfet de la Manche. Nommé, le 8 février 1871, dans ce département, député à l'Assemblée nationale, M. Lenoël siégea au centre gauche parmi les républicains modérés, appuya la politique de M. Thiers, se rangea dans l'opposition sous le gouvernement de combat, vota contre le septennat, le ministère de Broglie, pour les propositions Périer et Maleville, pour la constitution du 25 février 1875, etc., et prit très-fréquemment la parole dans les discussions publiques. Aux élections du 20 février 1876, il posa sa candidature à la députation dans l'arrondissement de Saint-Lô; mais il échoua contre M. Rauline, bonapartiste. Quelques mois plus tard, il devint directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice, puis, en mars 1877, conseiller d'État en service extraordinaire. Il dut se démettre de ces doubles fonctions lors de l'arrivée au pouvoir du ministère de combat de Broglie-Fourtou (17 mai 1877). M. Lenoël ne s'est pas représenté candidat aux élections du 14 octobre 1877. On lui doit quelques écrits : les *Nègres libres et les travailleurs indiens* (1857, in-8°); *Des sciences politiques et administratives et de leur enseignement* (1864, in-8°), les *Actionnaires ruinés par la jurisprudence* (1867,

in-8°); *Qu'est-ce que la République?* (1872, in-8°); *Lettres politiques* (1876, in-8°).

LÉNORE, héroïne d'une célèbre ballade de Bürger. Nous avons donné *in extenso* cette remarquable pièce de poésie au mot BALLADE, tome II du *Grand Dictionnaire*, page 115.

Lénore, tableau d'Ary Scheffer. C'est une fougueuse ébauche que le peintre exécuta en 1830. Composée dans une heure de rêverie, elle fut oubliée dans un coin de l'atelier, où Scheffer la retrouva par hasard après plusieurs années. Elle répond à ce passage de Bürger : *Hurrah! les morts vont vite! Ils font tourbillonner les étincelles et les pierres.* La fiancée plie comme un lis chargé de pluie sous le bras de fer qui l'enlace. Une figure esquissée au bitume d'un seul coup de brosse les salue au passage avec une gravité ironique; à droite, sur un promontoire baigné d'une lumière bleue, des ombres indécises dansent en rond autour d'un gibet. Et toute cette tempête de fantômes et de larves, grotesques ou saisissants, glisse devant les yeux avec le silence d'un rêve. « C'est, dit M. Ch. Blanc, la plus belle esquisse du peintre, qui n'était jamais plus maître que dans ses esquisses. Cette ballade de Lénore, si romantique et si nouvelle, traduite par Scheffer en une magnifique ébauche, enlevée dans un accès de fièvre et d'un pinceau haletant, avait glissé sur la toile aussi vite que le galop des morts. » Elle eut un grand succès; la littérature française s'était faite allemande et s'était portée, par réaction contre l'école dite classique, vers les poètes d'outre-Rhin; il n'y eut donc qu'une seule voix pour admirer cette nouvelle production du jeune peintre.

* **LENORMANT** (François), archéologue et historien. — Il a été nommé, en 1874, professeur d'archéologie à la Bibliothèque nationale. M. Lenormant est membre d'un grand nombre de sociétés savantes. Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont : *Turcs et Monténégrins* (1866, in-12); *Introduction à un mémoire sur la propagation de l'alphabet phénicien dans l'ancien monde* (1866, in-8°); *Chefs-d'œuvre de l'art antique* (1867-1868, 7 vol. in-4°); *Les Tableaux du musée de Naples* (1868, in-8°); *Atlas d'histoire ancienne de l'Orient* (1869, in-4°); *Histoire des peuples orientaux et de l'Inde* (1869, in-12); *Histoire du peuple juif* (1869, in-12); *Essai de commentaire sur les fragments cosmogoniques de Bérose* (1872, in-8°); *le Déluge et l'épopée babylonienne* (1873, in-8°); *Essai sur un document mathématique chaldéen* (1873, in-8°); *la Légende de Sémiramis* (1873, in-4°); *Essai sur la propagation de l'alphabet phénicien dans l'ancien monde* (1872-1875, 2 vol. in-8°); *Choix de textes cunéiformes inédits ou incomplètement publiés jusqu'à ce jour* (1873-1875, in-4°); *les Premières civilisations* (1874, 2 vol. in-8°); *les Sciences occultes en Asie, la Magie chez les Chaldéens et les origines accadiennes* (1874, in-8°); *les Sciences occultes en Asie, la Divination et la science des présages chez les Chaldéens* (1875, in-8°); *Salazius, un des principaux dieux de la religion phrygienne* (1875, in-8°); *la Langue primitive de Chaldée et les idiomes touraniens* (1875, in-8°); *Études sur quelques cylindres cunéiformes* (1876, in-8°); *les Antiquités de la Troade* (1876, in-4°); *Monnaies royales de la Lydie* (1876, in-4°); *les Principes de comparaison de l'accadien et des langues touraniennes* (1876, in-8°), etc.

* **LENS**, ville de France (Pas-de-Calais), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. S.-E. de Béthune; 9,383 hab.

LENTHÉRIC (Charles), ingénieur et écrivain français, né à Montpellier en 1837. Admis à vingt ans à l'école polytechnique, il entra dans le corps des ponts et chaussées en 1859 et fut nommé ingénieur ordinaire en 1862. M. Lenthéric, ayant été envoyé à Nîmes, employa une partie de ses loisirs à faire une étude approfondie du littoral méditerranéen depuis le cap Creux et la frontière d'Espagne jusqu'à Marseille. Il a consigné le résultat de ses travaux dans un *Mémoire sur les conditions nautiques du golfe et du mouillage d'Aigues-Mortes* (1872, in-8°), et dans deux ouvrages fort remarquables, dans lesquels il joint à la science de l'ingénieur et au savoir d'un archéologue un vrai talent d'écrivain. Ils ont pour titres : *les Villes mortes du golfe de Lyon : Illibéris, Ruscino, Narbonne, Agde, Maguelone, Aigues-Mortes, Arles, Les Saintes-Maries* (1875, in-12, avec 15 cartes et plans), et *la Grèce et l'Orient en Provence, Arles, le Bas-Rhône, Marseille* (1878, in-12, avec cartes et plans). Le premier de ces ouvrages a été couronné par l'Académie française.

* **LÉOGNAN**, bourg de France (Gironde), cant. de La Brède, arrond. et à 12 kilom. de Bordeaux, près du ruisseau de l'Eau-Blanche; pop. aggl., 1,560 hab. — pop. tot., 2,290 hab.

LÉON XIII (Joachim Pecci), pape, né à Carpineto (diocèse d'Anagni) le 2 mars 1810, d'une famille appartenant à une ancienne famille patricienne. Après avoir fait ses études au collège romain, il fut admis, sur l'ordre de Léon XII, à l'Académie des nobles ecclésiastiques et il reçut la prêtrise (1837). Sous Grégoire XVI, il fut nommé prélat de la maison pontificale, référendaire à la signature (1837), puis il remplit successivement les fonctions administratives de délégué à Bénévent, à Spolète et à Pérouse, et il se fit remarquer, dit-on, par sa modération et par sa fermeté. Rappelé à Rome, en 1843, il fut préconisé archevêque *in partibus* de Damiette. Peu après, il se rendit à Bruxelles en qualité de nonce et sut gagner les bonnes grâces du roi Léopold Ier. Pour des raisons de santé, le nonce Pecci dut quitter la Belgique. Le 19 janvier 1846, Grégoire XVI le nomma évêque de Pérouse et le réserva comme cardinal *in petto*; mais ce pape mourut peu après. Pie IX, qui lui succéda, n'éprouva jamais qu'une médiocre sympathie pour l'évêque Pecci. Ce fut seulement le 19 décembre 1853 qu'il se décida à lui donner le chapeau de cardinal. Bien qu'il fût devenu un des grands dignitaires de l'Église, il ne vint que rarement à Rome. Confiné dans son diocèse par le cardinal Antonelli, qui le redoutait, il dirigea son clergé avec sagesse et fonda pour ses prêtres une académie théologique. Pendant ses loisirs, il cultiva, dit-on, les lettres et même la poésie. En 1860, il protesta contre l'annexion au royaume d'Italie d'une partie des États pontificaux. Lors du concile de 1869-1870, il joua comme théologien un rôle important et se prononça pour l'infaillibilité. Après la suppression définitive du pouvoir temporel des papes, le cardinal Pecci prit vis-à-vis des autorités italiennes une attitude, sinon hostile, du moins très-froide et très-réservée. Après la mort du cardinal Antonelli, il alla habiter Rome, laissant à un coadjuteur le soin d'administrer son diocèse. A la mort de De Angelis, il fut nommé par Pie IX cardinal camerlingue (22 septembre 1877). A ce titre, qui faisait de lui le premier des dignitaires de l'Église, il fut chargé du gouvernement intérimaire après la mort de Pie IX (7 février 1878). Lors des premières réunions des cardinaux, accourus à Rome pour élire un nouveau pape, il contribua à faire décider que le conclave se réunirait à Rome. Joignant à un caractère énergique un esprit politique et froid, il devint le candidat des modérés. Le conclave se réunit le 18 février. Deux jours après, au troisième tour de scrutin, le cardinal Pecci fut élu pape par 44 voix sur 61 votants. Il prit le nom de Léon XIII et donna sa première bénédiction dans l'intérieur de Saint-Pierre, au lieu de la donner, selon l'antique usage, dans la loge extérieure de la basilique. Un de ses premiers actes fut de nommer pro-camerlingue le cardinal autrichien Schwartzenberg, et prosecrétaire d'État le prélat Lasagna qui avait été secrétaire du sacré-collège sous Pie IX.

* **LÉONARD (SAINT-)**, ville de France (Haute-Vienne), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. E. de Limoges, sur un mamelon près de la rive droite de la Vienne; pop. aggl., 3,435 hab. — pop. tot., 5,989 hab.

LÉON (Alain-Charles-Louis de ROHAN-CHABOT, prince DE), homme politique. V. ROHAN-CHABOT, dans ce *Supplément*.

LÉONIDES s. f. pl. (lé-o-ni-de — du latin *leo, leonis*, lion). Astron. Étoiles filantes qui semblent venir de la constellation du Lion.

LÉONTINE s. f. (lé-on-ti-ne). Chaîne de montre de femme, en or.

LÉONTIQUES s. f. pl. (lé-on-ti-ke). Antiq. gr. Fêtes qui ressemblaient beaucoup aux mithriaques. On y représentait le Soleil (Mithra) sous une figure à tête de lion rayonnante.

* **LÉOPOLD II** (Louis-Philippe-Marie-Victor), roi des Belges. — Ce prince a continué, dans ces dernières années, à remplir scrupuleusement son rôle de roi constitutionnel et à laisser la direction des affaires aux hommes qui représentent la majorité dans le parlement. En 1874, Léopold II institua sur sa cassette particulière un prix annuel de 25,000 francs, destiné à encourager les œuvres de l'intelligence. Au mois de février 1875, il maria sa fille aînée, la princesse Louise-Marie-Amélie, née en 1858, avec le prince Auguste Raphaël, duc de Saxe-Cobourg. Le 20 avril 1876, il se rendit à Wiesbaden pour y rendre visite à l'empereur Guillaume. Au mois de septembre de cette même année, il réunit dans son palais, à Bruxelles, une conférence géographique internationale, comprenant des savants et les voyageurs éminents de tous les pays. Dans le discours qu'il prononça en ouvrant les travaux de la conférence, le roi des Belges exposa le but qu'il se proposait. « J'ai été [illegible] à aller à croire, dit-il, qu'il pourrait entrer dans vos convenances de venir discuter et préciser en commun les voies à suivre, les moyens à employer pour planter définitivement l'étendard de la civilisation sur le sol de l'Afrique centrale; de convenir de ce qu'il y aurait à faire pour intéresser le public à votre noble entreprise, et pour l'amener à y apporter son obole. » Il demanda aux membres de la conférence de désigner le point [illegible] de créer un comité international et central et des comités nationaux chargés de poursuivre l'exécution de l'entreprise. Le projet du roi des Belges fut approuvé par les membres de la conférence, qui étudièrent les voies et moyens à employer. Depuis lors, le roi Léopold s'est activement occupé de réaliser son entreprise, qui est actuellement en cours d'exécution.

LÉPANTE, ville du royaume de Grèce. V. NAUPACTE, au t. XI du *Grand Dictionnaire*.

LE PELETIER D'AULNAY (le comte Honoré-Joseph-[illegible]-Gustave), homme politique, né à Paris en 18[illegible]. Sous le règne de Louis-Philippe, il fut nommé maître des requêtes au conseil d'État (1840). Destitué en 1848, il se jeta naturellement dans la réaction et fut élu député à l'Assemblée législative de 1849 dans le département de Seine-et-Oise, par 45,395 voix. Il alla siéger à droite, approuva de tout son pouvoir la politique de l'Élysée, applaudit au coup d'État de décembre et fit partie de la commission consultative nommée par le prince-président. En 1852, il reçut l'estampille de candidat officiel et fut élu député au Corps législatif. Il appartint à la même majorité aux Chambres de 1857, 1863, et 1869. La candidature officielle était en faveur de ceux qui en étaient revêtus des sortes de fiefs dont on n'était dépossédé que si l'on montrait quelque velléité d'indépendance. En 1870, M. Le Peletier d'Aulnay vota pour la guerre; aussi échoua-t-il aux élections de 1871, où il s'était présenté dans la Nièvre. En 1876, revêtu encore une fois de la candidature officielle par M. Buffet, il fut plus heureux; il avait eu toutefois devant tout acte d'adhésion à la constitution de 1875, tout en réservant l'appel au peuple, cher aux bonapartistes, pour 1880. A la Chambre, il n'eut qu'un rôle effacé. Après la dissolution, à laquelle il avait applaudi, il se représenta dans la Nièvre comme candidat officiel du maréchal de Mac-Mahon et fut réélu. Il a voté contre la commission d'enquête nommée pour faire le jour sur les innombrables abus de pouvoir du ministère de Broglie-Fourtou.

* **LEPÈRE** (Charles), avocat et homme politique. — Le 24 mai 1873, il se prononça pour M. Thiers, puis il fit une guerre incessante au gouvernement de combat. Sans cesse sur la brèche, il acquit dans l'Assemblée une place éminente par son talent de parole net, incisif et mordant, par l'ardeur avec laquelle il attaqua les abus de pouvoir, les suppressions de journaux, etc., par l'habileté et l'autorité toujours croissante avec lesquelles il défendit les principes républicains. Après avoir voté contre le septennat, la loi des maires, le cabinet de Broglie, pour les propositions Périer et Maleville, M. Lepère, chez lequel l'orateur est doublé d'un homme politique avisé et sagace, se prononça pour la constitution du 25 février 1875. Cette même année, il devint président du groupe de l'Union républicaine. Il vota contre la loi sur l'enseignement supérieur, pour le scrutin de liste, et continua son opposition sous le ministère Buffet. En sa qualité de président du conseil général de l'Yonne depuis 1871, M. Lepère prononça plusieurs discours, qui furent beaucoup remarqués. Le 20 février 1876, il posa sa candidature à la députation dans la 1re circonscription d'Auxerre. « Je m'efforcerai, dans toutes les questions d'ordre politique comme dans celles d'ordre économique et financier, dit-il dans sa profession de foi, de faire prévaloir les solutions les plus libérales et les plus démocratiques. Je les poursuivrai fermement et sans relâche, mais avec prudence, [illegible] tout attribué à l'établissement des institutions républicaines, qui [illegible] le développement progressif et pacifique [illegible] le relèvement et la prospérité de la patrie. » Élu député par 9,663 voix, sans concurrent, il reprit sa place dans le groupe de l'Union républicaine, qui le choisit pour président, et, lors de la constitution du bureau de la Chambre, il en fut nommé un des vice-présidents. M. Lepère vota constamment avec la majorité républicaine, notamment pour la suppression des jurys mixtes, pour l'accroissement du budget de l'enseignement primaire, contre les menées cléricales, etc. Le 18 mai 1877, il s'associa à la protestation des gauches contre le message du maréchal de Mac-Mahon, qui venait de ressusciter le gouvernement de combat, puis il fit partie des 363 qui votèrent [illegible]. Après la dissolution de la Chambre, M. Lepère se représenta [illegible] à Auxerre et fut réélu député par 10,277 voix contre 3,525, données à M. [illegible], candidat [illegible] monarchique. Lors de l'entrée en session de la nouvelle Chambre [illegible] triompher la volonté du pays [illegible] M. Lepère fit partie [illegible] Chambre (10 novembre) [illegible]

LEPÈRE (A[illegible]), sculpteur [illegible], né à Paris en 1827. Il [illegible] de Toussaint et de Dumont, étudia la peinture dans [illegible] grand nombre d'œuvres et il a obtenu des [illegible] d'honneur en 18[illegible] [illegible] (1859); [illegible] en 1864; [illegible] statue en plâtre [illegible] bronze (1867); [illegible] (1868); [illegible] *Un génie le Cynique* [illegible] *Crainte et savoir*, [illegible] (1874); *Deux bons* [illegible] (1874); *Conversion de saint P*[illegible] (1876); [illegible] *montre aux hommes les symboles de la souffrance*, groupe en marbre, pour l'église Notre-Dame-des-Champs. Citons encore de M. Lepère : *Tête de Mercure*, à la façade de la gare du Nord, à Paris; des *Anges*, à la façade de Saint-Augustin; *Moïse*, à Notre-Dame de Clignancourt, etc. Comme peintre, M. Lepère a exposé : *Bethsabée*, femme [illegible]; *Portrait de Mlle P. S.* (1859); *Danaé* (1861); *Jupiter et Antiope* (1864); le [illegible], pastel (1865), etc.

LEPETIT (Alphonse), jurisconsulte et homme politique français, né à Poitiers en 1817, mort en 1877. Après avoir fait son droit à Paris, il fut nommé conseiller de préfecture de la Vienne, puis professeur à la Faculté de droit de Poitiers. En 1874, il se porta candidat et fut élu député le 1er mars par 33,806 voix. Quelques jours auparavant, M. Thiers lui avait adressé une lettre dans laquelle il disait : « Je forme des vœux pour l'élection de républicains comme vous, républicains de raison et non de passion, sachant faire au pays le sacrifice de leurs divergences passées, pour arriver à l'union, qui pourra seule rendre à la France, avec une nouvelle existence, de nouvelles et heureuses destinées. » M. Lepetit prit sa place à l'Assemblée dans les rangs de la gauche, et il a constamment voté avec les amis sincères d'une République sage et modérée. Après le vote de la constitution républicaine et lorsque l'Assemblée fut appelée à élire les 75 sénateurs inamovibles, M. Lepetit fut nommé le 52e, au sixième tour de scrutin, par 343 voix. Ses votes, au Sénat, où il alla siéger à gauche, ont été constamment inspirés par le désir de consolider nos nouvelles institutions.

LÉPIDOCROCITE s. f. (lé-pi-do-kro-si-te). Minér. Variété de goethite en petites lamelles rouges.

LÉPIDOPLASTE adj. (lé-pi-do-pla-ste — du gr. *lepis*, écaille; *plassô*, former). Qui produit des écailles.

LÉPIDOPTÉRISTE s. m. (lé-pi-do-pté-ri-ste — rad. *lépidoptère*). Naturaliste qui étudie spécialement les lépidoptères ou papillons.

LÉPIDOSTÉE s. m. (lé-pi-do-sté — du gr. *lepis, lepidos*, écaille; *osteon*, os). Ichthyol. Genre de poissons.

* **LÉPINE** (Ernest), littérateur. — Outre les ouvrages [illegible] *Quatrelles* [illegible] *coups de fusil* [illegible] Palais-Royal (1870), en collaboration avec [illegible] *Poésie chantée* (1874).

LÉPOCYTODE s. m. (lé-po-si-to-de — du gr. *lepos*, tégument, et de *cytode*). Physiol. Cytode ou monère pourvu d'un tégument propre.

LÉPOLITE s. f. (lé-po-li-te). Minér. Variété d'anorthite blanche, qui se trouve en Finlande.

LEPOUZÉ ([illegible]), homme politique, né à Confolens (Charente) en 1821. Maire d'Exideuil au moment de l'invasion prussienne, il montra de l'énergie et rendit de grands services à ses concitoyens, dont il se concilia les sympathies. [illegible] recueillit 16,151 voix

aux élections de février 1871, sans parvenir à être élu, mais fut envoyé peu de temps après au conseil général. Une élection partielle, en 1872, l'envoya à l'Assemblée nationale par 32,261 suffrages. M. Lepouzé siégea dans les rangs de la gauche, avec laquelle il vota constamment. Porté aux élections sénatoriales en concurrence avec le duc de Broglie, il obtint au premier tour de scrutin la majorité relative, mais fut battu de quelques voix au scrutin de ballottage, grâce aux manœuvres opérées par le noble duc dans la salle même du vote. En février 1876, il se porta candidat à la députation; il affirmait, dans sa profession de foi, les doctrines républicaines, et il fut élu à une grande majorité contre MM. Deschamps et d'Albufera. A la Chambre, M. Lepouzé s'unit au centre gauche, s'associa à tous les votes des républicains, soutint le cabinet Jules Simon et, après la chute de ce ministère, vota l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou. Il a été réélu le 14 octobre 1877.

LEPTOTHRIX s. m. (lep-to-triks — du gr. *leptos*, menu; *thrix*, cheveu). Nom donné à des filaments qui se forment sur la langue, dans l'interstice des dents, dans les matières que contient l'estomac des cadavres, etc.

* **LÉRÉ**, bourg de France (Cher), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. N. de Sancerre, près du canal latéral de la Loire; pop. aggl., 829 hab. — pop. tot., 1,671 hab.

LE REBOULLET (Adolphe-Louis-Auguste), journaliste, né à Strasbourg en 1845. Il s'adonna d'abord à la carrière scientifique, où son père, doyen de la Faculté des sciences de Strasbourg et professeur d'anatomie, s'était fait un nom, et, après avoir passé par les fonctions de préparateur, il fut chargé de la direction du laboratoire de la Faculté. Après la mort de son père, il professa dans un établissement libre et en même temps collabora à divers organes de la presse périodique, le *Courrier du Bas-Rhin*, l'*Industriel alsacien*, de Mulhouse, et publia quelques nouvelles dans le *Magasin d'éducation*, d'Hetzel, sous le pseudonyme de **Prosper Chazel**. En 1870, il se mit à la tête d'un vaste pétitionnement en faveur de l'instruction obligatoire, pétitionnement repris après la guerre de 1870-1871 et qui recueillit, avec le concours de la Ligue de l'enseignement, 1,250,000 signatures. M. Le Reboullet a consigné les résultats de cette campagne dans une brochure: *Un million de signatures* (Paris, Dentu, 1872). Dès 1870, il avait été appelé à la rédaction en chef de l'*Industriel alsacien*, qu'il parvint à faire vivre même sous l'occupation prussienne, mais que nos vainqueurs supprimèrent à la veille des élections de février 1871, comme susceptible d'éclairer les populations. M. Le Reboullet se réfugia alors à Bordeaux et y publia l'*Alsace-Lorraine*, petit journal qui dut disparaître après la signature du traité de paix. Il collabora ensuite à la *Gironde*, puis au *Temps*, où il est resté depuis 1872 et où il publie, entre une revue mensuelle des livres, des chroniques hebdomadaires et des variétés littéraires et scientifiques. On lui doit, en outre, deux romans, la *Hure blanche*, paru en feuilleton dans l'*Opinion nationale*, le *Chalet des sapins* (Hetzel, 187.) et diverses nouvelles parues dans le *Magasin d'éducation*. Ces dernières publications sont signées du pseudonyme de P. Chazel.

* **LEROI** (Joseph-Adrien), médecin et littérateur français. — Il est mort à Versailles en 1872.

* **LEROUX** (Jean-Marie), graveur et dessinateur. — Il est mort à Paris en 1871.

* **LEROUX** (Paul-Augustin-Alfred), homme d'État et écrivain français. — Aux élections du 14 octobre 1877, il s'est porté candidat officiel et bonapartiste à la députation dans la 2e circonscription de Fontenay-le-Comte (Vendée), et il a été élu député par 9,803 voix contre M. Beaussire, républicain.

* **LEROUX** (Paul-Louis), acteur français. — Il est mort en février 1874. Leroux dirigeait depuis quelque temps le Théâtre-National d'Alger. Il succomba au chagrin d'avoir perdu dans cette entreprise une partie de ce qu'il possédait.

LEROUX (H.-Aimé), homme politique français, né à Notre-Dame-de-Liesse en 1825. Avocat et [illegible] du barreau de Laon, conseiller général [illegible], il se fit remarquer par son opposition constante à la [illegible] et fut élu député à l'Assemblée nationale en février 1871. Il [illegible] au centre gauche, dont il a été quelque temps [illegible] et vota avec eux [illegible] de M. Thiers, voulurent fonder [illegible] République. Réélu en 1876, [illegible] le Bourbon et fut réélu [illegible] 1877.

LEROUX [illegible], sculpteur français, né à [illegible] en 18.. Il est [illegible] et il exposa un groupe de *Faunes* au Salon de 18.. *Ariane abandonnée* parut en 18.., et l'année suivante il exposa une *Marchande de violettes*, qui lui valut une médaille et qui est aujourd'hui au musée du Luxembourg. La *Somnolence*, en plâtre, fut exposée en 1867 et reparut en marbre en 1870; elle a été reçue depuis au même musée du Luxembourg. Nous citerons encore, parmi les œuvres de M. Leroux, une *Bouquetière*, au musée de Lille; *Jeune mère jouant avec son enfant*, groupe en plâtre (1872); *Gazelle*, statue de plâtre (1873); un *Saint Denis* pour l'église Saint-Eustache, une *Victoire* devant servir de couronnement à un monument de Bahia, au Brésil.

* **LEROY** (Pierre-Joseph-Jean-Baptiste-Onésime), auteur dramatique et littérateur. — Il est mort à Raisme, près de Valenciennes, en 1875.

* **LEROY-BEAULIEU** (Pierre-Paul), publiciste et économiste français. — Il s'est porté sans succès candidat au conseil municipal à Paris en novembre 1874, et candidat à la Chambre des députés à Constantine le 8 avril 1877. Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont: le *Travail des femmes au* XIXe *siècle* (1873, in-18); *De la colonisation chez les peuples modernes* (1874, in-18); la *Dette publique de la France* (1875, in-8o); les *Aspirations des ouvriers et leurs projets de réforme sociale* (1875, in-8o); *Traité de la science des finances* (1877, 2 vol. in-8o), etc.

* **LE ROYER** (Élie), magistrat et homme politique français. — Au mois de juin 1873, M. Le Royer déposa une interpellation relative à l'arrêté pris par M. Ducros, préfet de Lyon, contre les enterrements civils, et à cette occasion il prononça un discours très-remarquable. Il continua ensuite de montrer par ses votes la fermeté de ses convictions républicaines, et lorsque l'Assemblée s'occupa de l'élection des 75 sénateurs inamovibles que lui réservait la constitution, il fut élu sénateur le 34e, au quatrième tour de scrutin, par 352 voix. Au Sénat, il est allé s'asseoir dans les rangs de la gauche, et il a toujours voté contre toutes les mesures hostiles au maintien de la République.

LÈS prép. (lè). Forme nouvelle qu'aujourd'hui on donne souvent à l'ancienne préposition *lez*, signifiant Près de. On l'emploie seulement dans certains noms de lieu composés, comme Plessis-lès-Tours, Bourg-lès-Valence, etc. Mais l'Académie, dans la nouvelle édition de son dictionnaire, persiste à écrire *lez*.

LE SAINT, voyageur français, né à Landivisiau (Finistère), mort en Afrique en 1868. Il était officier dans l'armée lorsque, à l'appel de la Société de géographie, qui voulait faire opérer de nouvelles recherches pour découvrir les sources du Nil dans la partie équatoriale de l'Afrique, il se présenta pour remplir cette mission. Agréé par la Société, Le Saint compléta son éducation astronomique sous la direction de M. Antoine d'Abbadie, voyageur bien connu par son séjour prolongé dans la haute Éthiopie. Après plusieurs mois d'étude, il fut en état de se servir des instruments indispensables à l'explorateur scientifique et de dresser une carte géographique. Une souscription ouverte pour subvenir aux frais de l'expédition produisit une somme supérieure à 20,000 fr., et le 8 janvier 1867 notre compatriote Le Saint partait pour la terre africaine. Peu après, il arrivait en Égypte et gagnait Djeddah le 13 mars. De Djeddah, Le Saint se rendit à Karthoum, ville située au confluent du Nil Blanc et du Nil Bleu, où il fit ses préparatifs pour s'engager dans la zone équatoriale. Le plan du voyageur breton était d'atteindre la partie septentrionale du lac Albert en remontant le fleuve Blanc à l'époque convenable. Arrivé là, il se trouvait au seuil de la région inconnue qu'il devait explorer et qui gardait les derniers mystères de l'Afrique.

Il partit de Karthoum vers la fin d'octobre 1867, accompagné de quelques hommes que MM. Poncet, négociants français établis dans cette ville, envoient tous les ans vers la région des lacs pour y effectuer la traite de l'ivoire; mais, arrivé dans le haut fleuve Blanc, région dangereuse aux Européens, où la chaleur et l'humidité sont extrêmes, Le Saint fut obligé de s'arrêter, à trente-trois journées de marche de Karthoum, et, après cinq jours d'agonie, il expira le 27 janvier 1868.

* **LESCAR**, bourg de France (Basses-Pyrénées), ch.-l. de cant., arrond. et à 8 kilom. N.-O. de Pau, sur une colline dont le pied est baigné par l'Ousse-des-Bois; pop. aggl., 1,599 hab. — pop. tot., 1,855 hab.

* **LESCURE**, bourg de France (Tarn), cant., arrond. et à 6 kilom. N. E. d'Albi, sur la rive droite du Tarn; aujourd'hui moins de 2,000 hab.

LESCURE (Mathurin-François-Adolphe DE), littérateur français, né à Brétenoux (Lot) en 1833. Il vint à Paris tenter la fortune des lettres. M. de Lescure débuta par une brochure, la *Nouvelle question d'Orient* (1850, in-8o), et un petit livre intitulé *Eux et elles, histoire d'un scandale* (1860, in-12), puis il chercha sa voie en étudiant l'histoire dans ses chroniques scandaleuses. Il publia successivement: les *Maîtresses du Régent, études d'histoire et de mœurs sur le commencement du* XVIIIe *siècle* (1860, in-12); les *Confessions de l'abbesse de Chelles* (1863, in-12); la *Vraie Marie-Antoinette*, avec un recueil de ses lettres (1863, in-8o); le *Panthéon révolutionnaire démoli* (1864, in-8o); la *Princesse de Lamballe* (1864, in-8o); les *Amours de Henri IV* (1864, in-12); les *Amours de François Ier* (1865, in-12); *Marie-Antoinette et sa famille* (1865, in-8o); les *Autographes et le goût des autographes en France et à l'étranger* (1865, in-8o). Cette même année, M. Rouher, alors ministre d'État, attacha M. de Lescure à son cabinet en qualité de secrétaire. L'auteur des *Maîtresses du Régent* remplit ces fonctions jusqu'en 1868. A cette époque, il passa au secrétariat du Sénat, où il resta jusqu'à la révolution du 4 septembre 1870. Enfin, au mois de mars 1876, il a été nommé secrétaire rédacteur du Sénat. Ces diverses fonctions n'ont point empêché M. de Lescure de continuer ses travaux littéraires, inspirés par des idées monarchiques très-accentuées. Depuis 1865, il a publié: *Jeanne Darc, l'héroïne de la France* (1866, in-8o); *Lord Byron* (1866, in-12); le *Château de la Malmaison* (1867, in-12); *Napoléon et sa famille* (1867, in-8o), spécimen de flagornerie adulatrice; les *Palais de Trianon* (1867, in-12); *Correspondance secrète inédite sur Louis XVI, Marie-Antoinette, la cour et la ville* (1866, 2 vol. in-8o); *Marie Stuart* (1871, in-8o); *Henri IV* (1873, in-8o), ouvrage qui a été couronné par l'Académie française; les *Chevaliers de la mouche à miel* (1874, 2 vol. in-12); *Bibliothèque des mémoires relatifs à l'histoire de France* (1875, 2 vol. in-12), comprenant des mémoires sur les journées révolutionnaires et les coups d'État; *François Ier* (1877, in-8o); les *Cadets de Gascogne* (1877, 2 vol. in-12), etc.

LESGUILLON (Pierre-Eugène), homme politique français, né à Gien (Loiret) en 1811. Longtemps avocat au barreau d'Orléans, il fut nommé procureur de la République après le 4 septembre et se fit envoyer à l'Assemblée nationale, lors d'une élection partielle, par le département du Loiret, en mai 1873. Il soutint la politique de M. Thiers, vota pour lui au 24 mai et fut réélu au scrutin de février 1876. A la Chambre, il siégea au centre gauche, soutint le cabinet Jules Simon et fut un des 363 députés qui votèrent l'ordre du jour de défiance contre le nouveau ministère de combat institué par M. le maréchal de Mac-Mahon. Il a été réélu par l'arrondissement de Gien au scrutin du 14 octobre 1877.

LESLIE (Henry-David), compositeur anglais, né à Londres en 1822. Élève de M. Ch. Lucas, directeur de l'Académie royale de musique de Londres, il s'est fait remarquer par diverses compositions accueillies avec faveur: *Te Deum et Jubilé en ré* (1841); *Symphonie orchestrale* (1847); *Let God arise*, duo pour soprano et ténor (1849); le *Templier*, ouverture dramatique (1852); le *Brave Dick Turpin*, opérette (1857); *Judith*, oratorio (1857); *Holyrood*, cantate (1860); la *Fille des îles*, cantate (1861). Longtemps chef d'orchestre de la Société des amateurs de musique de Londres, il est aujourd'hui directeur du Collège de musique, institution assez semblable à notre Conservatoire.

LESLIE (George-Dunlop), peintre anglais, né à Londres en 1835. Fils du célèbre peintre anglais Ch.-Robert Leslie, il reçut des leçons de son père, suivit les cours de l'Académie royale de peinture et débuta en 1857 à l'exposition de l'Institution britannique. Son premier tableau, l'*Espérance*, fut acheté par un riche amateur, lord Houghton. Il a depuis pris part sans interruption à toutes les expositions de l'Académie royale. Nous citerons, parmi ses meilleures toiles: *Mathilde, Bethléem* (1860); *Un jour de jeûne au couvent* (1861); *Chanson d'été* (1862); le *Collier perdu*, la *Déclaration de guerre* (1863); la *Fleur et la feuille* (1864); la *Défense de Lathom-House* (1865); *Clarisse* (1866); ce tableau a été également exposé à Paris en 1867; les *Cousins de campagne*, *Dix minutes pour se décider*, la *Moisson des roses* (1867); *Nouvelles du pays*, la *Manche vide* (1868); le *Berceau de Celia*, la *Malédiction de l'Amour* (1869); les *Destinées*, *Apportez* (1870); *Nausicaa et ses compagnes* (1871); *Lavinia*, *Une évasion en 1790*, *Lucy et Puck* (1872); la *Fontaine* (1873); *Pot pourri*, la *Fille aux cheveux châtains*, *Cinq heures* (1874).

* **LESNEVEN**, bourg de France (Finistère), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. N.-E. de Brest; pop. aggl., 2,105 hab. — pop. tot., 2,905 hab.

LE SOURD DE BEAUREGARD (Ange-Louis-Guillaume), peintre, né à Paris en 1800. Il eut pour maîtres les frères Spaendonck et s'appliqua surtout à la peinture des fleurs et des fruits. La *Branche de lilas*, qui parut au Salon de 1820, annonçait déjà d'heureuses dispositions qui ne firent que se développer dans les œuvres qu'il exposa les années suivantes. En 1842, il exposa un *Vase de fleurs* qui lui valut une médaille de 3e classe. L'année précédente, il avait été nommé, au concours, professeur d'iconographie végétale au Muséum d'histoire naturelle, en remplacement de Redouté.

* **LESPARRE**, ville de France (Gironde), ch.-l. d'arrond., à 59 kilom. N.-O. de Bordeaux; pop. aggl., 2,380 hab. — pop. tot., 3,791 hab. L'arrond. compte 4 cant., 31 com., 44,002 hab.

LESPÉRUT (le baron François DE), homme politique, né à Paris en 1813, mort en 1873. Il était maire d'Eurville et conseiller général de la Haute-Marne, lorsqu'il fut nommé représentant en 1849. Après le 2 décembre 1851, il fut encore nommé député au Corps législatif en 1852, et son mandat lui fut renouvelé en 1857, 1863 et 1869. Quoiqu'il eût accepté le gouvernement impérial, il montra toujours des tendances libérales, et, en 1870, il signa la demande d'interpellation des 116. Au 8 février 1871, les électeurs de la Haute-Marne envoyèrent le baron de Lespérut à l'Assemblée nationale, et il fut ensuite nommé membre du conseil général, dont il devint le président. Il avait été décoré en 1859.

* **LESPÈS** (Napoléon), dit **Léo Lespès**, littérateur français. — Il est mort à Paris au mois d'avril 1875.

* **LESSAY**, bourg de France (Manche), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. de Coutances, sur l'Ay; pop. aggl., 559 hab. — pop. tot., 1,533 hab.

* **LESSEPS** (Ferdinand, vicomte DE), diplomate français, fondateur président de la Compagnie de l'isthme de Suez. — Après l'inauguration du canal de Suez (1869), M. de Lesseps fut comblé de décorations par les puissances étrangères. Il reçut aussi la grand'croix de la Légion d'honneur (novembre 1869); la Société de géographie de Paris lui décerna le grand prix de 10,000 francs (février 1870); la Cité de Londres lui conféra le droit de bourgeoisie; en juillet 1873, l'Académie des sciences l'appela dans son sein en qualité de membre libre. Cette même année, M. de Lesseps forma le projet de relier la Russie à l'Inde par une grande voie ferrée qui traverserait toutes les régions de l'Asie centrale. D'après ses plans, qu'il exposa publiquement, ce chemin de fer devait partir d'Orenbourg, sur la ligne de séparation entre l'Europe et l'Asie, pour aboutir à Peishawer sur les confins de l'Afghanistan. A la fin de cette même année, il envoya aux Indes son fils Victor avec un ingénieur anglais, M. Huart, pour commencer des études préparatoires; mais il abandonna bientôt ce projet pour s'occuper entièrement des difficultés soulevées au sujet du transit du canal de Suez et du droit de tonnage perçu sur les navires qui le traversaient. Nous ne reviendrons pas ici sur une question dont nous avons parlé ailleurs (v. SUEZ, tome XIV, pages 1211 et 1212); nous nous bornerons à rappeler que M. de Lesseps fut contraint par la force à s'incliner devant les décisions prises par le khédive d'Égypte, de concert avec la Porte, et à laisser substituer au droit de tonnage réel le tonnage officiel, ce qui diminuait sensiblement les revenus de la Compagnie. Lorsque, en novembre 1875, le gouvernement britannique acheta au vice-roi d'Égypte, pour une somme de 4 millions de livres, les 176,602 actions que ce prince possédait sur le canal, M. de Lesseps publia une lettre pour rassurer les actionnaires sur les conséquences de cette opération, à la fois financière et politique, qui mettait en partie le canal sous la main de l'Angleterre. Au commencement de 1876, il conclut avec le colonel Stokes, délégué de l'Angleterre, au sujet du canal de Suez, une convention en quatre articles, d'après laquelle il s'engagea à accepter tout ce qui avait été décidé dans la commission internationale de Constantinople le 18 décembre 1873, et à affecter chaque année, pendant trente ans, 1 million de francs à divers travaux d'amélioration dans le canal. De son côté, le délégué anglais s'engagea, au nom de son gouvernement, à entamer des négociations pour que, dans un temps déterminé, le tonnage perçu fût ramené au taux primitif de 10 francs. Au mois de mars 1876, M. de Lesseps fut porté candidat au Sénat inamovible contre M. Ricard, ministre de l'intérieur, présenté par les républicains, et il échoua avec 84 voix. En octobre de cette même année, il présida à Marseille le congrès des orientalistes. Enfin, au mois de mars 1877, M. de Lesseps a été nommé président du comité français de la commission internationale établie pour aviser aux moyens d'explorer et de civiliser l'Afrique centrale. Outre les écrits que nous avons cités, on doit à M. de Lesseps: le *Percement de l'isthme de Suez* (1868, in-12), conférences faites à l'Asile de Vincennes; *Égypte et Turquie* (1869, in-8o); *Lettres, journal et documents pour servir à l'histoire du canal de Suez* (1875 et suiv., 3 vol. in-8o), ouvrage plein d'intérêt, encore inachevé, auquel l'Académie française a décerné en 1876 un prix de 5,000 francs.

* **LESSIVE** s. f. — Techn. *Lessive anglaise*, Poudre chimique pour le nettoyage des rouleaux et des formes, dans la typographie.

* **LEST** s. m. — Certaine quantité de harengs, appelée aussi **LETH**.

LESTAPIS (Paul-Jules-Sévère DE), homme politique français, né à Pau en 1814. A sa sortie de l'École polytechnique, il fut nommé sous-lieutenant et servit en Afrique; mais une grave blessure le força de prendre sa retraite à vingt-sept ans. En 1848, il fut élu représentant à la Constituante; mais son mandat ne lui fut pas renouvelé pour la Législative. Les électeurs des Basses-Pyrénées l'envoyèrent à l'Assemblée nationale le 8 février 1871, et il siégea dans les rangs du centre gauche, ce qui ne l'empêcha pas de voter quelquefois avec la droite, notamment

pour l'église du Sacré-Cœur et pour la loi sur l'enseignement supérieur. Lors des élections sénatoriales dans les Basses-Pyrénées, son nom fut placé sur une liste de conciliation appuyée par le parti républicain, et il fut en même temps porté sur la liste réactionnaire, avec MM. Daguenet et de Gontaut-Biron. Il fut élu, le premier sur trois, par 507 voix sur 639 électeurs, le 30 janvier 1876.

***LESTREM**, bourg de France (Pas-de-Calais), cant. de Laventie, arrond. et à 13 kilom. N.-E. de Béthune; pop. aggl., 408 hab. — pop. tot., 3,295 hab.

***LESUEUR** (François-Louis), acteur français. — Il est mort d'une phthisie galopante au mois de mai 1876.

LETELLIER-VALAZÉ (Charles-Romain), général et homme politique français, né à Argentan le 18 avril 1812, mort en 1877. Il fut admis à l'École de Saint-Cyr et en sortit avec le grade de sous-lieutenant en 1833. Son avancement fut rapide, et il fut nommé général en 1870. Lorsque M. Thiers écrivit son *Histoire du Consulat et de l'Empire*, il eut souvent recours à M. Letellier-Valazé pour la partie militaire de cet important ouvrage. En 1873, lorsque le général posa sa candidature dans la Seine-Inférieure, il déclara que ses opinions sur la nécessité de fonder une République modérée étaient tout à fait conformes à celles de M. Thiers, et il fut élu député le 16 novembre par 82,958 voix. Il alla siéger au centre gauche et vota toujours contre les mesures que des ministres animés du désir de faire revivre un régime odieux au pays ne cessèrent de proposer à l'Assemblée. Lorsque celle-ci s'occupa de nommer les 75 sénateurs que lui réservait la constitution de 1875, M. Letellier-Valazé fut élu le quarante-septième, au sixième tour de scrutin, par 348 voix.

LETIÉVANT (Jean-Joseph-Émile), médecin français, né à Marboz (Ain) en 1830. Après avoir été interne des hôpitaux de Lyon, il se fit recevoir docteur à Paris, avec une thèse intitulée: *Du traumatisme dans l'accouchement comparé au traumatisme ordinaire*. En 1867, il fut nommé, à la suite d'un brillant concours, chirurgien-major du grand Hôtel-Dieu de Lyon. En 1873, il devint professeur de physiologie, et il a développé dans ses leçons une nouvelle théorie sur la motilité et la sensibilité après les sections nerveuses. Outre de nombreux articles insérés dans divers journaux de médecine, on lui doit: *Phénomènes physiologiques et pathologiques consécutifs aux sections des nerfs du bras* (1869); *Névrotomie dans le tétanos traumatique* (1870); *Étude sur les pansements par occlusion ouatée* (1872); *Traité des sections nerveuses, physiologie, pathologie, indications, procédés opératoires* (1873), avec 20 fig. dans le texte.

LÉTO s. m. (lé-to). Astron. Planète télescopique, découverte par M. Luther en 1861.

LETTE s. f. (lè-te). Linguist. Dialecte dérivé du lithuanien, qu'on appelle aussi LETTON. V. ce mot, au tome X du *Grand Dictionnaire*.

LETTIQUE adj. (lè-ti-ke). Linguist. Qui tient ou qui dérive du lette ou du letton. ‖ On dit aussi LETTONIEN.

Lettres à une inconnue, par Prosper Mérimée (1873, 2 vol. in-18). Ces lettres, publiées peu de temps après la mort de leur auteur, étaient assurément destinées à la publicité. Mérimée savait qu'on les gardait précieusement, et il laisse percer çà et là l'idée qu'il sera « imprimé tout vif, ou posthume. » Cependant, elles ont toute la sincérité de lettres intimes et, comme elles embrassent une longue période de sa vie, plus de trente ans, de 1840 à 1871, elles sont d'un grand intérêt. Sa correspondante, restée inconnue, malgré toutes les peines qu'on a prises pour soulever le voile, était digne de le comprendre, quoique femme du monde et fort coquette, de là le charme de ces lettres, dans lesquelles P. Mérimée pouvait tout dire, avec la certitude qu'aucune finesse n'échapperait. En même temps qu'il y révèle les secrets de sa vie, de ses travaux, de ses sentiments, il y peint en traits on ne peut plus vifs les hommes et les choses du second Empire, tout ce qui frappe son esprit éminemment observateur; le recueil abonde en anecdotes, qu'il conte comme il savait conter. On peut dire que Mérimée se montre là sous un jour tout nouveau. Si les œuvres rares qu'il a laissées font admirer le maître en l'art d'écrire, les *Lettres à une inconnue* font aimer et estimer l'homme qui, de tous les écrivains de sa génération, est peut-être celui dont la vie privée fut couverte du voile le plus discret.

Une remarquable étude de M. H. Taine sert de préface aux deux volumes. M. Taine a extrait du contenu, dont il avait eu en main les épreuves, un portrait de Mérimée peint sur le vif. « J'ai rencontré plusieurs fois Mérimée dans le monde, dit-il. C'était un homme grand, droit, pâle et qui, sauf le sourire, avait l'apparence d'un Anglais, du moins il avait cet air froid, *distant*, qui écarte d'avance toute familiarité. Rien qu'à le voir, on sentait en lui le flegme naturel ou acquis, l'empire de soi, la volonté et l'habitude de ne pas donner prise. En cérémonie surtout, sa physionomie était impassible. Même dans l'intimité, et lors qu'il contait une anecdote bouffonne, sa voix restait unie, toute calme; jamais d'éclat ni d'élan; il disait les détails les plus sanglants en termes propres, de l'air d'un homme qui demande une tasse de thé. La sensibilité était chez lui domptée jusqu'à paraître absente; non qu'elle le fût, tout au contraire; mais il y a des chevaux de race si bien mattés par leur maître qu'une fois sous sa main ils ne se permettent plus un soubresaut. *Μέμνησο ἀπιστεῖν*, Souviens-toi d'être en défiance, telle fut sa devise. Être en garde contre l'expansion, l'entraînement et l'enthousiasme, ne jamais se livrer tout entier, réserver toujours une part de soi-même, n'être dupe ni d'autrui ni de soi, agir et écrire comme en la présence d'un spectateur indifférent et railleur, être soi-même ce spectateur, voilà le trait de plus en plus fort qui s'est gravé dans son caractère, pour laisser une empreinte dans toutes les parties de son œuvre, de sa vie et de son talent. Il a vécu en amateur; on ne peut guère vivre autrement quand on a la disposition critique; à force de retourner la tapisserie, on finit par la voir habituellement à l'envers. En ce cas, au lieu de personnages beaux et bien posés, on contemple des bouts de ficelle; il est difficile alors d'entrer avec abnégation et comme ouvrier dans une œuvre commune, d'appartenir même au parti que l'on sert, même à l'école que l'on préfère, même à la science que l'on cultive, même à l'art où l'on excelle. Si parfois on descend en volontaire dans la mêlée, le plus souvent on se tient à part. Il eut de bonne heure quelque aisance, puis un emploi commode et intéressant, l'inspection des monuments historiques, puis une place au Sénat et des habitudes à la cour. Aux monuments historiques, il fut compétent, actif et utile; au Sénat, il eut le bon goût d'être le plus souvent absent ou muet; à la cour, il avait son indépendance et son franc parler. Voyager, étudier, regarder, se promener à travers les hommes et les choses, telle a été son occupation; ses attaches officielles ne le gênaient pas. Quant aux corps constitués, il n'est guère possible de les aborder avec plus de sérieux extérieur et moins de déférence intime. Grave, digne, posé dans sa cravate, quand il faisait une visite académique ou improvisait un discours public, ses façons étaient irréprochables; cependant en sourdine la serinette d'arrière-plan jouait un air comique qui tournait en ridicule l'orateur et les auditeurs. »

C'est cette serinette d'arrière-plan que l'on entend jouer tout le long du recueil des *Lettres à une inconnue*. Au sortir d'une séance de l'Académie ou du Sénat, après une visite officielle, une soirée à la cour, même après un tendre rendez-vous, Mérimée prend une feuille de papier et note soigneusement ce qu'elle chantait en lui pendant qu'il avait l'air si posé, si digne ou si amoureux.

L'analyse du recueil, aux divers points de vue qu'il peut suggérer, nous entraînerait trop loin; les curieux y trouveront des anecdotes piquantes, des observations spirituelles sur les diverses phases du second Empire, sur les personnages en relief; ceux qui aiment l'analyse des sentiments y étudieront Mérimée amoureux et sceptique à la fois, exprimant sincèrement la passion, puis s'en moquant avec tout autant de sincérité. Ce livre est tout aussi bien l'envers d'un individu que celui d'une société. Détachons seulement quelques pages intéressantes sur le monde officiel des Tuileries et de Compiègne.

« Paris, 21 mars 1861.

» Je me suis fait encore une mauvaise affaire en m'étonnant que la reine de Naples ait fait faire sa photographie avec des bottes. C'est une exagération de mots et une bêtise qui passent tout ce que vous pouvez imaginez. L'autre jour, une dame me demande si j'avais vu l'impératrice d'Autriche. Je dis que je la trouvais très-jolie. « Ah! elle est idéale! — Non; c'est une figure chiffonnée, plus agréable que si elle était régulière, peut-être. — Ah! monsieur, c'est la beauté même; les larmes vous viennent aux yeux d'admiration! » Voilà la société d'aujourd'hui. Aussi je la fuis comme la peste. Qu'est devenue la société française d'autrefois? »

« Paris, 2 avril 1861.

» Les salons ne sont pas tenables. Non-seulement les anciens dévots sont devenus [illegible] comme verjus, mais tous les ex-voltairiens de l'opposition politique se sont faits papistes. Ce qui me console, c'est que quelques-uns d'entre eux se croient obligés d'aller à la messe, ce qui doit les ennuyer profondément. Mon ancien professeur, M. Cousin, qui n'appelait jamais autrefois le pape que l'évêque de Rome, est converti à présent et ne manque pas une messe. On dit même que M. Thiers se fait dévot, mais j'ai peine à le croire, parce que j'ai toujours eu du faible pour lui. »

Le [illegible] l'exaspérait particulièrement; il y revient souvent:

« Cannes, 28 janvier 1863.

» Il paraît qu'on devient de plus en plus [illegible]. Je reçois des [illegible] gens sont [illegible] à toute autre chose. On me dit que M. de Persigny s'est montré ultra-papalin à la commission de l'adresse du Sénat. A la bonne heure. Je ne crois pas qu'il y ait eu un temps où le monde ait été plus bête qu'à présent. Tout cela durera tout ce que tout cela pourra, *mais la fin est un peu effrayante.* »

De la part d'un familier des Tuileries, voilà un pronostic bien imprévu. Mais Mérimée ne poussa jamais ses réflexions jusqu'au noir; il excelle surtout à conter l'anecdote. En voici une d'un tour assez vif et dont l'héroïne n'est pas difficile à reconnaître; il s'agit d'une grande dame, connue par ses excentricités et ses relations avouées avec plusieurs jeunes gens du monde officiel: « Elle pousse l'anglomanie jusqu'à boire du *brandy* et du *water*, c'est-à-dire beaucoup plus du premier que du second. L'été dernier, elle présenta au président Troplong son cocodès par quartier en lui disant: « Monsieur le président, je vous amène mon *Darling*. » M. Troplong répond qu'il est heureux de faire la connaissance de M. Darling. Au reste, si tout ce qu'on m'a dit des mœurs des hommes de cette année est vrai, il est à craindre que la fin du monde ne soit proche. Je n'ose vous dire tout ce qui se fait à Paris parmi les jeunes représentants et représentantes de la génération qui nous enterrera. »

Détachons encore ce compte rendu comique de la réception des ambassadeurs siamois:

« Château de Fontainebleau, 29 juin 1861.

» Nous avons eu mardi une assez bonne cérémonie, très-semblable à celle du *Bourgeois gentilhomme*. C'était le plus drôle de spectacle du monde que cette vingtaine d'hommes noirs, très-semblables à des singes, habillés de brocart d'or et ayant des bas blancs et des souliers vernis, le sabre au côté, tous à plat ventre et rampant sur les genoux et les coudes, le long de la galerie de Henri II, ayant tous le nez à la hauteur du... de celui qui le précédait. Si vous avez vu sur le pont Neuf l'enseigne: *Au bonjour des chiens*, vous vous ferez une idée de la scène. Le premier ambassadeur avait la plus forte besogne. Il avait un chapeau brodé de feutre d'or qui dansait sur sa tête à chaque mouvement, et, de plus, il tenait entre ses mains un bol d'or en filigrane contenant deux boîtes, qui contenaient chacune une lettre de Leurs Majestés Siamoises. Ces lettres étaient dans des bourses de soie mêlée d'or, et tout cela très-coquet.

» Après avoir remis les lettres, lorsqu'il a fallu revenir en arrière, la confusion s'est mise dans l'ambassade. C'étaient des coups de derrière contre les figures, des bouts de sabre qui entraient dans les yeux du second rang, qui éborgnait le troisième. L'aspect était celui d'une troupe de hannetons sur un tapis. Le ministre des affaires étrangères avait imaginé cette belle cérémonie et exigé que les ambassadeurs rampassent. On croit les Asiatiques plus naïfs qu'ils ne sont, et je suis sûr que ceux-ci n'auraient pas trouvé à redire si on leur avait permis de marcher. Tout l'effet du rampement a été perdu d'ailleurs, parce qu'à la fin l'empereur a perdu patience, s'est levé, a fait lever les hannetons et a parlé anglais avec l'un d'eux. L'impératrice a embrassé un petit singe qu'ils avaient amené, et qu'on dit fils d'un des ambassadeurs. »

***Lettres** (SOCIÉTÉ DES GENS DE). — Nous avons, dans le *Grand Dictionnaire*, tome X, page 430, fait l'historique de la Société des gens de lettres, expliqué le but de sa création, constaté les services qu'elle rend et indiqué les améliorations que nous voudrions lui voir réaliser. A l'article très-complet que nous avons publié il y a trois ans, nous n'aurions rien à ajouter si, depuis cette époque, quelques faits auxquels la politique n'a pas été étrangère n'avaient appelé d'une façon fâcheuse l'attention sur la Société des gens de lettres. Depuis sa fondation, la Société recevait, sur les fonds du ministère de l'instruction publique, une somme de [illegible] à ceux de ses membres que la [illegible] mettre dans une gêne [illegible]. La distribution de ces fonds était faite avec la plus grande discrétion [illegible] que des trois membres du comité chargés de ce travail. Or, [illegible] du 24 mai 1873 émit la [illegible] prétention de connaître les hommes de lettres malheureux auxquels la S[illegible]. Cette [illegible] M. de Broglie reçut l'accueil [illegible] et la Société [illegible] renoncer à la subvention [illegible] que la subvention [illegible] *motu proprio* [illegible] tère qui succéda à M. de Broglie. Nous ne [illegible] pas à la Société des gens de lettres l'injure de la [illegible]. Ce sentiment [illegible] la Société [illegible] l'a encore montré [illegible] récente. Ayant à examiner les titres d'un candidat qui a tenu [illegible], mais qui a beaucoup trop [illegible]. M. Henri d'Ideville, [illegible] partisans, est un [illegible] préfet [illegible] de la première [illegible] de l'ordre moral. Il [illegible] présenté à la Société des gens de lettres en mai 1877, sous le double parrainage de MM. Alexandre Dumas et Xavier Aubryet. Malgré ces honorables cautions, le comité a repoussé le candidat. De là, grande rumeur et démissions motivées des deux parrains, qui prétendirent que c'était là un fait [illegible]. Non, ce n'est pas la première fois que la politique s'est mêlée aux délibérations de la Société des gens de lettres. [illegible] ne se souvient-on pas des délibérations qui exclurent du bénéfice des secours [illegible] aux écrivains malheureux [illegible] d'[illegible]? [illegible] de cette singulière [illegible] et l'on demanda alors au comité, qui s'obstina dans un silence prudent, pourquoi des confrères dont on avait perçu les cotisations, malgré leurs opinions, perdraient le droit de jouir de leur part du fonds social quand précisément leurs opinions les mettaient dans le cas d'en avoir besoin? [illegible] politique se manifesta [illegible], plus [illegible] inattendue. Un romancier [illegible] et [illegible] gnard, M. Xavier de Montépin, feuilletoniste du *Figaro*, demanda, au nom de la morale outragée, l'expulsion de Victor Hugo, sous le prétexte que ce confrère offrait [illegible] grâce, à lui Montépin, et pratiquait l'hospitalité à Bruxelles envers les proscrits. On rit un peu; on ne se fâcha pas, en tout cas, de cette proposition d'ostracisme. M. de Montépin fut seul à inscrire le nom du grand poète dans sa coquille. Victor Hugo ne fut pas chassé, ni même M. de Montépin.

LETTSOMITE s. f. (lè-tso-mi-te). Sous-sulfate hydraté de cuivre et d'alumine, dont la composition n'est pas encore établie d'une manière certaine.

LEUCOCYCLITE s. f. (leu-ko-si-kli-te). Minér. Variété d'apophyllite, dont les lames, perpendiculaires à l'axe, présentent une croix noire, traversée d'anneaux alternativement blancs et d'un violet noir.

***LEUCOCYTE** s. m. — Encycl. Physiol. On désigne sous ce nom une espèce d'éléments anatomiques qui se présentent soit à l'état de cellules, soit à l'état de noyaux libres. La variété cellule est caractérisée par sa forme sphérique, par les actions coagulantes ou dissolvantes qu'exercent sur elle l'eau et l'acide acétique, par exemple, et enfin par ce fait qu'elle donne naissance, à l'état frais, à des expansions sarcodiques qui en modifient singulièrement l'aspect. La variété qui se présente sous forme de noyaux libres est caractérisée par ceci, que les noyaux sont peu nombreux, sphériques et sans nucléoles; l'acide acétique les contracte légèrement.

Les *leucocytes* se rencontrent à l'état normal dans toutes les parties où se trouvent les globules rouges du sang et de la lymphe, dans les artères, dans les petites veines, où ils sont appliqués contre la face interne de ces conduits, dans les vaisseaux capillaires, surtout dans ceux du second et du troisième ordre. On les trouve encore dans toutes les humeurs de l'économie, normales ou accidentelles, dans le liquide des vésicules séminales, dans le liquide prostatique, dans les liquides allantoïdien et amniotique, dans l'humeur vitrée, au moins pendant la période intra-utérine et dans les premiers mois qui suivent la naissance.

Le liquide encéphalo-rachidien en renferme aussi, mais en petite quantité, quand il est à l'état normal. Le liquide qui se trouve à la surface des muqueuses en contient peu à l'état sain; mais si quelque trouble se produit dans la circulation de ces membranes, on voit apparaître les *leucocytes* en grand nombre.

C'est dans le [illegible] et dans la sérosité des vésicatoires qu'on rencontre le plus de *leucocytes*; [illegible] sa teinte [illegible] et [illegible] consistance crémeuse. Ils forment pour ainsi dire, à eux seuls, l'élément [illegible] produit morbide et sont [illegible] sphérique de substance [illegible] un peu plus dense à [illegible]. On ne peut [illegible] enveloppe est [illegible] quelquefois [illegible] sang du [illegible] l'eau. La masse que forment les *leucocytes* est [illegible] granulations [illegible] lesquelles on en peut [illegible] plus grosses et [illegible] centre est brillant et jaunâtre.

Le sang, surtout celui des fœtus, le pus, [illegible], renferment parfois des *leucocytes* d'une structure différente de celle que nous venons de décrire. Ces *leucocytes* présentent une masse homogène, transparente, dans laquelle on ne voit point de granulations. Un ou plus rarement deux noyaux, également grands et sphériques, tout [illegible] ces *leucocytes*. Quand on n'en remarque qu'un, il est placé près du contour de la masse sphérique claire; très-rarement il occupe le centre du *leucocyte*. Si ce dernier renferme deux noyaux, ils occupent tout le diamètre de la masse. Il arrive également, mais ce cas est assez rare, que le *leucocyte* manque de noyau.

Tous ces noyaux ont en moyenne de 8 à 14 millièmes de millimètre, selon les conditions dans lesquelles ils se forment et les organes où on les rencontre.

LEUCOCYTOSE s. f. (leu-ko-si-tô-ze — rad. *leucocyte*). Méd. Production pathologique des leucocytes.

LEUCONE s. f. (leu-ko-ne). Chim. Nom donné par Wœhler à un oxyde hydrosilicique qui provient de l'action de l'eau sur le chloroforme silicié impur et qui n'est, par suite, qu'un mélange.

LEUCOPHRYNE, surnom de Diane, tiré d'un temple magnifique qui avait été élevé en son honneur dans une ville du même nom, en Phrygie.

LEUCORCÉINE s. f. (leu-kor-sé-i-ne — du gr. *leukos*, blanc, et de *orcéine*). Chim. Corps obtenu en sursaturant faiblement une solution ammoniacale d'orcéine par l'acide chlorhydrique, et plongeant dans le liquide une lame de zinc.

LEUCOTHÉE, nourrice de Bacchus, la même qu'Ino. Les dieux lui donnèrent ce nom après qu'elle fut admise au rang des divinités marines.

LEURENT (Jules-Joseph), homme politique français, né à Roncq (Nord) en 1813. Propriétaire de filatures à Tourcoing, il fut, sous l'Empire, conseiller général, et il se fit nommer député à l'Assemblée nationale aux élections de février 1871. Il siégea sur les bancs de la droite, se fit remarquer comme ardent protectionniste, prit part à la discussion de l'impôt sur les matières premières et se rangea, contre M. Thiers, du côté de MM. Buffet et de Broglie. Soutien du cabinet de combat, il eut pour spécialité originale de démontrer à maintes reprises, à la tribune, que le 24 mai avait ouvert pour la France une ère de prospérité et que l'état d'indécision et d'anxiété où les menées monarchistes plongeaient la France était ou ne peut plus favorable aux affaires. Lorsque le maréchal de Mac-Mahon eut lui-même demandé de mettre fin à cette situation en votant les lois constitutionnelles, M. Leurent reprit sa démonstration favorite et fut assez heureux pour obtenir de l'Assemblée l'ajournement de la discussion jusqu'à la rentrée; or, l'Assemblée allait se proroger à cette époque pour cinq mois! M. Leurent était d'ailleurs complètement désintéressé lorsqu'il vantait la reprise des affaires dont le 24 mai avait donné le signal : sa filature d'Halluin, près de Tourcoing, fermée lors de la guerre, ne s'était au contraire rouverte, ainsi que le fit remarquer à ce propos l'*Echo du Nord*. Réélu en 1876, il continua de siéger à droite, cette fois dans la minorité, applaudit à la dissolution, mais cependant ne daigna pas se représenter au scrutin du 14 octobre 1877.

LEVADE s. f. (le-va-de). *Prés de levade*, Prés situés sur les coteaux, dans le Puy-de-Dôme.

* **LEVALLOIS** (Jules), littérateur français. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : les *Contemporains chantés par eux-mêmes* (1868, in-12); la *Petite bourgeoisie* (1868, in-16); les *Prolétaires à la Chambre* (1869, in-12); les *Causes de la cherté* (1869, in-12); *Sainte-Beuve, l'œuvre du poëte, la méthode du critique, etc.* (1872, in-12); *Mémoires d'une forêt, Fontainebleau* (1875, in-12), *Corneille inconnu* (1876, in-8°), ouvrage qui lui a valu un prix de l'Académie française.

LEVALLOIS-PERRET, ville de France (Seine), cant. et arrond. de Saint-Denis; pop. aggl., 22,491 hab. — pop. tot., 22,744 hab.

LEVANA, déesse romaine qu'on invoquait pour que le père d'un enfant qui venait d'être mis à terre par la sage-femme le relevât du sol et déclarât ainsi qu'il consentait à l'élever.

* **LEVASSEUR** (Pierre-Émile), historien. — En 1868, il fut chargé de faire un cours d'histoire au Collège de France. Nommé, au mois de septembre 1876, professeur suppléant du cours d'économie politique et de législation industrielle fait par M. Wolowski au Conservatoire des arts et métiers, il a succédé à ce dernier, comme professeur en titre, le 6 novembre de la même année. Dans ces dernières années, ce savant s'est beaucoup occupé de répandre l'enseignement de la géographie, si négligée dans notre pays. Il a été membre du jury international à l'Exposition de Philadelphie (1876), et il préside la Société des voyages d'étude autour du monde. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Du rôle de l'intelligence dans la production* (1867, in-12); l'*Assurance* (1867, in-12); *Cours de géographie à l'usage de l'enseignement secondaire spécial* (1867-1875, 5 vol. in-12, avec des atlas), en collaboration avec C. Périgot; *Cours complet de géographie à l'usage des lycées et collèges* (1866-1873), comprenant une série de volumes in-12, avec des atlas; *Géographie de la France et de ses colonies, à l'usage des cours supérieurs de l'enseignement primaire* (1868, in-12); *Cours d'économie rurale, industrielle et commerciale* (1869, in-12); *Petite géographie à l'usage du département de la Seine* (1872, in-12); *Instruction sur la manière de se servir du globe terrestre et de l'appareil cosmographique* (1873, in-12); *Précis de géographie pour le baccalauréat ès sciences* (1873, in-12), la *Terre, moins l'Europe* (1873, in-12); *Petit résumé de la géographie* (1874, in-12); *Géographie des écoles primaires* (1874, in-12); *Géographie des cinq parties du monde* (1874, in-12), la *France avec ses colonies* (1875, in-12); *Précis de la géographie de la France avec ses colonies* (1875, in-12); la *Question de la houille* (1876, in-8°); *Notice sur Jules Duval* (1876, in-8°); *Rapport sur l'instruction primaire et secondaire à l'Exposition de Vienne* (1876, in-8°), etc.

LEVAVASSEUR (Louis-François-Gustave), homme politique français, né à Breteuil en 1826. Conseiller général pour le canton de Breteuil et membre du conseil départemental de l'instruction publique, il fut porté sur la liste républicaine aux élections de février 1871 et obtint 19,676 voix, sans être élu. Il ne fut pas plus heureux au scrutin partiel du 8 novembre 1874, où il échoua contre le duc de Mouchy, mais il réussit à se faire élire au scrutin du 20 février 1876, contre M. Labitte, bonapartiste. A la Chambre, il siégea au centre gauche, appuya le cabinet Jules Simon, vota l'ordre du jour contre les menées cléricales et fit partie des 363. Aux élections du 14 octobre 1877, il échoua contre le concurrent qu'il avait évincé l'année précédente, M. Labitte; mais celui-ci a été invalidé par la Chambre.

* **LEVENS**, bourg de France (Alpes-Maritimes), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. de Nice; pop. aggl., 983 hab. — pop. tot., 1,689 hab.

* **LEVÊQUE** ou **LEVECQUE** (Louis-Auguste-Edmond, et non Edouard), sculpteur français. — Il est mort en 1875.

LEVÊQUE (Henri-Frédéric), homme politique français, né à Léry (Côte-d'Or) en 1829. Avocat au barreau de Dijon, il fut successivement nommé conseiller municipal, puis adjoint au maire de cette ville. Le gouvernement de la Défense nationale lui confia le poste de procureur de la République, et, au moment de l'occupation prussienne, M. Levêque montra assez d'énergie pour mériter d'être envoyé comme otage en Allemagne. Il réussit à s'évader et vint poser sa candidature à l'Assemblée nationale, et il fut élu le 2 juillet 1871 par 41,977 voix. M. Levêque siégea au centre gauche, où il appuya la politique de M. Thiers. Il vota la constitution de 1875 et se représenta à ses électeurs en 1876, comme fermement décidé à consolider et à développer les institutions républicaines. Réélu en février 1876, il appuya le ministère Jules Simon, fut un des 363 députés qui votèrent contre le cabinet de Broglie-Fourtou et fut réélu, malgré la pression administrative, au scrutin du 14 octobre par 10,090 voix, contre M. Lejas, bonapartiste, candidat du maréchal de Mac-Mahon. Il a voté la proposition d'enquête contre les abus de pouvoir de l'administration du 16 mai.

* **LEVER** v. a. ou tr. — *Lever la vigne*, L'attacher à l'échalas.

— *Lever la pierre*, La retirer de dessus la roue. Terme de lapidaire.

* **LEVERRIER** (Urbain-Jean-Joseph), astronome français. — Il est mort à Paris le 23 septembre 1877.

LEVERT (Charles-Alphonse), administrateur et homme politique français, né à Sens en 1825. Successivement conseiller de préfecture à Arras, sous-préfet de Saint-Omer, puis préfet de l'Ardèche, d'Alger, du Pas-de-Calais, de la Loire et, en dernier lieu, des Bouches-du-Rhône, il fut un des rares administrateurs de l'Empire qui, au 4 septembre, ébauchèrent une vague résistance avant de se décider à filer sur Londres ou sur Bruxelles. Il ne se présenta pas au scrutin de février 1871; mais, lors d'une élection partielle dans le Pas-de-Calais, qu'il avait longtemps administré et où le bonapartisme a jeté de profondes racines, il fut envoyé par 74,629 voix à l'Assemblée nationale. M. Levert y prit place à côté de M. Rouher, dans le groupe, alors très-modeste, de l'Appel au peuple, et ne prit jamais la parole que comme interrupteur. Après avoir aidé la coalition monarchiste à renverser M. Thiers au 24 mai, il se fit accorder, comme infirme, une pension de 6,000 francs, avec 18,000 francs d'arrérages pour les trois années précédentes, par le gouvernement de l'ordre moral. Au cours de son mandat, il eut encore l'influence de faire nommer dans le Pas-de-Calais deux bonapartistes, MM. Sens et Delisse-Engrand; toutefois, s'étant présenté en personne pour les élections sénatoriales, il échoua complètement. Il fut plus heureux aux élections législatives et se vit renouveler son mandat. Après la dissolution, il se présenta de nouveau, comme candidat officiel du maréchal de Mac-Mahon, dans l'arrondissement de Saint-Omer, et fut encore réélu.

* **LEVET**, bourg de France (Cher), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. S. de Bourges; pop. aggl., 480 hab. — pop. tot., 1,110 hab.

* **LEVIE**, bourg de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. N.-E. de Sartène; pop. aggl., 1,459 hab.— pop. tot., 1,754 hab.

* **LEVIER**, bourg de France (Doubs), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. N.-O. de Pontarlier; 1,339 hab.

* **LÉVIRAT** s. m. — **Encycl.** On appelle ainsi la loi mosaïque d'après laquelle le frère d'un homme marié mort sans enfant était tenu d'épouser sa veuve. Si le mort laissait plusieurs frères, c'était à l'aîné, probablement, qu'incombait ce devoir. A défaut de frère, le plus proche parent épousait la veuve, comme on le voit dans l'histoire de Ruth et de Booz. Il n'existait d'exception à la loi du *lévirat* qu'en faveur du grand prêtre, lequel ne pouvait épouser qu'une vierge.

Les principales dispositions de cette loi se trouvent formulées dans le *Deutéronome*, ch. XXV, versets 5, 6, 7, 8, 9 et 10. La loi du *lévirat* n'était pas absolument obligatoire, mais le frère qui refusait de s'y soumettre était déshonoré. La veuve se rendait alors devant le conseil des anciens, auxquels elle disait : « Le frère de mon époux ne veut point perpétuer dans Israël le nom de son frère ni m'accepter pour épouse. » Les anciens le faisaient comparaître en leur présence et l'interrogeaient. S'il répondait qu'il refusait d'épouser la veuve, celle-ci s'avançait, lui enlevait sa chaussure et lui crachait au visage en disant : « Il sera fait ainsi à l'homme qui n'édifie pas la maison de son frère. » La maison de ce frère ainsi déshonoré devant le conseil des anciens prenait le nom de « maison du déchaussé. »

Le premier-né de ce second mariage était considéré comme l'enfant du défunt, afin que le nom de celui-ci ne fût point effacé d'Israël. Mais le législateur avait eu probablement encore un autre but, c'était de maintenir les propriétés dans les mêmes familles. Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, que, dans les idées de la plupart des peuples de l'antiquité, le manque de postérité était considéré comme un plus grand malheur que la mort.

La loi du *lévirat* remonte, chez les Hébreux, à la plus haute antiquité, car nous en trouvons déjà une application dans la famille de Juda, qui fit épouser Thamar, veuve de son premier fils Her, par son second fils Onan.

La loi du *lévirat* a existé chez plusieurs autres peuples de l'antiquité; le recueil de lois attribué à Manou formulait ainsi cette obligation : « Lorsque le mari d'une jeune fille vient à mourir après les fiançailles, que le propre frère du mari la prenne pour femme. » La loi indoue se proposait probablement le même but que la loi mosaïque; de plus, elle s'appuyait sur cette croyance que les morts ne peuvent être admis dans le séjour des bienheureux qu'à la condition de laisser des enfants pour offrir le *Srâddha*, sacrifice funèbre dont l'effet est d'assurer le bonheur des âmes dans l'autre vie. L'homme impuissant pouvait même permettre à l'un de ses parents l'accès du lit conjugal, tolérance qui devait amener infailliblement des abus, que la loi de Manou avait sans doute prévus, car elle s'attachait à préciser les cas où cela était permis.

Solon avait également établi à Athènes une sorte de *lévirat*, offrant beaucoup d'analogie avec la loi mosaïque. Nous retrouvons même cette coutume établie chez des peuples modernes. C'est ainsi que le voyageur écossais Jacques Bruce, dans son *Voyage en Nubie et en Abyssinie*, nous apprend qu'elle existe chez les Gallas de l'Abyssinie, où le plus jeune frère est obligé d'épouser la veuve. Les juifs de l'Orient l'ont conservée; quant à ceux de l'Occident, ils ont dû la laisser tomber en désuétude, dans la nécessité où ils se trouvent de se conformer à la législation des pays où ils sont établis.

LÉVIRATION s. f. (lé-vi-ra-si-on). Syn. de LÉVIRAT.

LÉVORACÉMATE s. m. (lé-vo-ra-sé-ma-te). Chim. Sel de l'acide lévoracémique. Ce sel est encore connu sous les noms de lévotartrate et de tartrate gauche.

LÉVORACÉMIQUE adj. (lé-vo-ra-sé-mi-ke — du lat. *lævus*, gauche; *racemus*, grappe). Chim. Se dit d'une modification de l'acide tartrique qui dévie vers la gauche le plan de polarisation de la lumière, et qui résulte du dédoublement de l'acide paratartrique ou racémique en acides dextroracémique et lévoracémique. Cet acide est encore connu sous les noms d'acide lévotartrique et d'acide tartrique gauche.

* **LEVOT** (Prosper-Jean), littérateur français, mort le 3 février 1878. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Notice sur la vie du chevalier de Fréminville* (1867, in-8°); *Histoire de la ville et du port de Brest pendant la Terreur* (1871, in-8°); *Descente des Anglais à Camaret* (1872, in-8°); *Abbaye de Saint-Matthieu de Fine-terre* (1874, in-8°); *Daoulas et son abbaye* (1875, in-8°); *Participation du 2e arrondissement maritime à la guerre de* 1870-1871 (1875, in-8°); *Projet de l'enseigne de vaisseau Rivoire contre le port de Brest* (1875, in-8°); *Histoire de la ville et du port de Brest sous le Directoire et le Consulat* (1875, in-8°); les *Écoles d'hydrographie de la marine au* XVIIe *siècle* (1876, in-8°).

LÉVOTARTRATE s. m. (lé-vo-tar-tra-te). Chim. Sel de l'acide lévotartrique ou lévoracémique, ou tartrique gauche.

LÉVOTARTRIQUE adj. (lé-vo-tar-tri-ke — du lat. *lævus*, gauche, et de *tartrique*) Chim. Se dit d'une modification de l'acide tartrique qui jouit de la propriété de dévier à gauche le plan de la lumière polarisée et qui se produit dans le dédoublement de l'acide paratartrique ou racémique. Cet acide, encore connu sous les noms d'acide lévoracémique et d'acide tartrique gauche, est étudié au mot TARTRIQUE, tome XIV du *Grand Dictionnaire*.

* **LEVROUX**, bourg de France (Indre), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. N.-O. de Châteauroux, sur le Moulins; pop. aggl., 3,227 hab. — pop. tot., 4,277 hab.

LÉVULINE s. f. (lé-vu-li-ne). Chim. Matière amorphe ressemblant à la dextrine, extraite par G. Ville et Joulie du jus de topinambour.

* **LEVÛRE** s. f. — Vitic. Action de lever la vigne, c'est-à-dire de l'attacher à l'échalas, dans le canton de Vaud.

* **LÉVY** (Michel), fondateur de l'importante maison de librairie Michel Lévy frères. — Il est mort à Paris en mai 1875.

* **LÉVY** (Émile), peintre. — Depuis 1869, il a exposé : le *Jugement de Midas*, *Scène des champs* (1870); la *Lettre*, *Jeune fille portant des fruits* (1872); le *Sentier*, *Enfant* (1873); l'*Amour et la Folie* (1874); le *Ruisseau*, le *Bateau*, portrait de la *Comtesse d'E. Saint-L...* (1875); le *Saule*, *Baigneuse* (1876); la *Meta sudans*, fontaine où les lutteurs romains venaient faire leurs ablutions; portrait de *Mme **** (1877), etc.

LÉVY (Henri-Léopold), peintre français, né à Nancy en 1840. Il eut pour maîtres MM. Picot, Cabanel et Fromentin, et il débuta au Salon de 1865 par un tableau représentant *Hécube* au moment où elle retrouve au bord de la mer le corps de son fils Polydore, qui lui valut une médaille. La même récompense lui fut décernée en 1867 pour son *Joas sauvé du massacre des petits-fils d'Athalie*, ainsi qu'en 1869 pour son *Hébreu captif pleurant sur les ruines de Jérusalem*. En 1872, M. Lévy exposa une *Hérodiade*, qui lui valut la croix de la Légion d'honneur. Depuis ce moment, il a encore produit : *Jésus dans le tombeau* (1873); *Sarpédon* (1874), etc.

LEWAL (Jules-Louis), officier général français né à Paris le 13 décembre 1823. Petit-fils d'un conseiller à la cour des comptes, M. Lewal fit avec distinction ses études au lycée de Versailles. Dès le début de sa carrière militaire, il se révéla officier de premier ordre. Sorti à vingt ans, avec le no 1, de l'École de Saint-Cyr le 1er avril 1843, il entra à l'École d'application d'état-major et demeura à la tête de la promotion. En France, en Algérie, en Italie, au Mexique, à Rome, au ministère de la guerre, sous le maréchal Niel, à l'armée du Rhin, il se distingua autant par son instruction profonde que par ses qualités militaires. A la fin du siége de Metz, bien que simple colonel, il conquit une telle autorité qu'il exerça les fonctions de chef d'état-major général de l'armée du Rhin. Les débats du procès Bazaine ont démontré qu'il ne tint pas à M. Lewal que les affaires ne prissent une autre tournure. Il fut nommé général de brigade le 21 avril 1874, et jamais nomination ne fut accueillie avec plus de faveur par l'armée. Depuis la guerre, M. le général Lewal a partagé son temps entre les fonctions de chef d'état-major du 15e corps d'armée, à Marseille, et la rédaction de deux grands ouvrages qui ont définitivement assis sa réputation. La *Réforme de l'armée* et les *Études de guerre* ont exercé une influence considérable sur la reconstitution de notre état militaire. Les principes d'organisation et de tactique qu'ils renferment ont aussitôt fait autorité.

En 1877, M. le général Lewal a été appelé au double commandement de l'École d'état-major et de l'École supérieure de la guerre.

* **LEWIS** (Estelle-Anna ROBINSON, dame), femme poëte américaine. — Elle a voyagé dans une partie de l'Europe, en France, en Italie, en Suisse, en Allemagne et elle a résidé pendant plusieurs années en Angleterre. Parmi ses dernières publications, nous citerons des tragédies : *Hélémar* ou la *Chute de Montézuma* (1863); *Sapho* (1868); le *Stratagème du roi* (1869); un roman intitulé *Blanche de Beaulieu; Amour et folie*; une édition de ses *Poésies complètes* (1866), etc.

LEYMERIE (Alexandre-Félix-Gustave-Achille), savant, né à Paris en 1801. Fils d'un commissaire des guerres, il commença ses études classiques au lycée de Clermont-Ferrand et les compléta au lycée Louis-le-Grand, à Paris. Il entra ensuite à l'École polytechnique, puis se livra pendant quelque temps à l'enseignement. En 1827, il alla professer la géométrie et la mécanique à Troyes, puis il fut chargé, au collège de cette ville, d'une chaire de mathématiques et de physique. Tout en remplissant cette fonction, il eut l'occasion de s'appliquer à l'étude de la minéralogie et de la géologie, et plus tard il fut chargé de dresser la carte géologique de l'Aube. En 1833, il fut appelé à Lyon pour y enseigner la physique et les mathématiques à l'École industrielle qui venait d'y être fondée. Quatre ans après, il vint à Paris et y publia des mémoires sur des questions relatives à l'histoire naturelle. Il se fit recevoir docteur ès sciences naturelles en 1840 et fut nommé professeur de minéralogie et de géologie à la Faculté des sciences de Toulouse.

M. Leymerie est membre de la Société géologique de France, des Académies de Toulouse et de Lyon et de beaucoup d'autres sociétés savantes. Outre les mémoires qu'il a fait paraître dans diverses publications périodiques, on lui doit : *Statistique et carte géologique de l'Aube* (1846), avec atlas; *Cours de minéralogie*, dont la 2e édition a paru en 1867 (2 vol.); *Éléments de minéralo-*

gie et de géologie (1861); *Mémoire sur le terrain crétacé inférieur des Pyrénées* (1869); *Description géognostique de la montagne Noire* (1873).

M. Leymerie a été nommé officier de l'instruction publique et, en 1863, membre de la Légion d'honneur. Les délégués des sociétés savantes, réunis à la Sorbonne en 1873, lui ont décerné une médaille d'or.

* **LÉZARDRIEUX**, bourg de France (Côtes-du-Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. N.-E. de Lannion, sur le Trieux, au bord de la Manche; pop. aggl., 516 hab. — pop. tot., 2,046 hab.

* **LEZAT**, bourg de France (Ariège), cant. du Fossat, arrond. et à 40 kilom. N.-O. de Pamiers, sur la Lèze; pop. aggl., 1,547 hab. — pop. tot., 2,698 hab.

* **LEZAY**, bourg de France (Deux-Sèvres), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. N.-E. de Melle, sur la Dive du Midi; pop. aggl., 831 hab. — pop. tot., 2,628 hab.

* **LÉZIGNAN**, ville de France (Aude), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. O. de Narbonne; pop. aggl., 4,402 hab. — pop. tot., 4,670 hab.

* **LEZOUX**, bourg de France (Puy-de-Dôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. S.-O. de Thiers; pop. aggl., 2,432 hab. — pop. tot., 3,655 hab.

L'HAY, village de France (Seine). V. HAY (L'), dans ce *Supplément*.

L'HOUMEAU-PONTOUVRE, bourg de France (Charente). V. HOUMEAU, dans ce *Supplément*.

* **LHUIS**, bourg de France (Ain), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. S.-O. de Belley; pop. aggl., 509 hab. — pop. tot., 1,246 hab.

Lia-fail, pierre fameuse sur laquelle on faisait asseoir les rois d'Irlande lors de leur couronnement. Elle fut enlevée par Édouard Ier, roi d'Angleterre, qui, dit-on, la fit placer dans le fauteuil qui servait au couronnement des rois d'Angleterre.

* **LIAIS** (Emmanuel), astronome français. — L'empereur du Brésil, appréciant le mérite de M. Liais, voulut l'attacher à son pays. Il le chargea de diverses explorations pour des travaux publics relatifs à l'amélioration des rivières et des ports ou à l'étude des mines. M. Liais explora plusieurs provinces brésiliennes et le cours du San-Francisco. Il mit à profit ces voyages pour étudier la minéralogie, la faune, la botanique et la climatologie de ce vaste empire. Nommé par dom Pedro directeur de l'Observatoire de Rio-Janeiro, M. Liais se rendit à Paris pour y surveiller la construction d'instruments d'astronomie, puis il retourna au Brésil avec des instruments d'une rare perfection, qui font de l'Observatoire de Rio-Janeiro un des plus complets et des mieux installés qui existent. Outre les ouvrages que nous avons cités, on doit à ce savant: *Théorie mathématique des oscillations du baromètre et recherche de la loi de la variation moyenne de la température avec la latitude* (1851, in-8°). *Mémoire sur la substitution des électromoteurs aux machines à vapeur* (1852, in-8°); *De l'emploi de l'air chauffé comme force motrice* (1854, in-8°); *De l'emploi des questions azimutales pour la détermination des ascensions droites et des déclinaisons d'étoiles* (1858, in-8°); *Fragments astronomiques et physiques* (1858-1859, in-8°); *Influence de la mer sur les climats* (1860, in-8°); *l'Espace céleste et la nature tropicale* (1865, in-8°); *Explorations scientifiques au Brésil* (1865, in-fol.); *Traité d'astronomie appliquée à la géographie et à la navigation* (1867, in-8°); *Suprématie intellectuelle de la France* (1872, in-12); *Climats, géologie, faune et géographie botanique du Brésil* (1872, in-8°).

* **LIANCOURT**, bourg de France (Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 7 kilom. S.-E. de Clermont; pop. aggl., 3,939 hab. — pop. tot., 4,054 hab.

LIANG, nom d'une dynastie chinoise qui succéda à celle des Soung et régna depuis l'an 502 jusqu'en 581. Elle fut alors remplacée par la dynastie des Soui.

* **LIBELLE** s. m. — Hist. ecclés. *Libelles des martyrs*, Lettres que les martyrs donnaient aux pénitents pour les dispenser de la totalité ou d'une partie de leur peine.

LIBENTINE ou **LUBENTINE**, surnom de Vénus. C'est à Vénus Libentine que les filles, devenues grandes, consacraient les jouets de leur enfance.

LIBÉRATRIX s. f. (li-bé-ra-triks — mot lat. signifiant *libératrice*). Planète télescopique, découverte en 1872 par M. Prosper Henry.

* **LIBÉRIA**, république nègre d'Afrique. — D'après un article qui a paru dans le journal américain le *Standard* en 1877, l'état actuel de la colonie est loin d'être satisfaisant. Beaucoup de découragement et de déceptions dans l'agriculture; les guerres des peuplades voisines, les incursions sur les frontières, une tendance au schisme dans la politique intérieure ont détruit tous les germes de prospérité qui pouvaient naître naturellement sur un sol aussi fertile, au milieu des ressources d'une nature prodigue.

La république de Libéria a eu des agents en Amérique, presque constamment demandant de l'argent, des émigrants, des missionnaires, des secours de toute sorte; mais l'enthousiasme des négrophiles s'est singulièrement calmé. Un tableau des sommes recueillies par les différentes sociétés de colonisation aux États-Unis, en comparant les dernières années avec les années antérieures, en peut fournir la preuve. Depuis 1817, les colonisateurs américains ont reçu et dé, ensé environ 2,880,000 dollars et ont envoyé à Libéria environ 16,000 nègres, plus 5,722 Africains recapturés et envoyés à cette colonie par le gouvernement des États-Unis. Chaque émigrant à coûté en moyenne 180 dollars. Les recettes annuelles de la Société générale jusqu'en 1858 restèrent très-fermes, s'élevant à près de 40,000 dollars par an. En 1859, il y a eu une augmentation subite qui a porté ce chiffre à 160,303 dollars; depuis, il n'a cessé de décroître jusqu'en 1876, où il n'a plus été évalué qu'à 8,500 dollars. Quant au nombre des émigrants envoyés à Libéria, après avoir été de 633 en 1867, il n'a plus été que de 21 en 1875. On reconnaît maintenant qu'à moins de quelque gigantesque effort, on peut prédire la chute de la colonie de Libéria.

Les chefs du mouvement d'émigration à Charleston ont nommé trois délégués chargés de visiter Libéria et de faire un rapport sur ce qu'ils auront observé. Une souscription a été ouverte pour payer leurs dépenses.

Ils trouveront que le territoire de Libéria occupe une superficie de 9,567 milles carrés, qu'il a une population d'environ 717,500 habitants, dont 25,000 tout au plus peuvent être considérés comme civilisés; ils constateront que le climat est excellent... pour les nègres, et que le gouvernement y est absolument insuffisant.

S'ils reviennent avant la fin de la fièvre, il y aura, de Charleston, une émigration considérable; sinon, l'insuccès sera complet.

Les blancs, dans la Caroline, sont divisés relativement à cette émigration; un certain nombre d'entre eux voudraient que tous les nègres oisifs partissent, et partissent d'un seul coup. Ce serait assurément un grand avantage. Mais on répond que ce sont probablement les travailleurs qui partiraient seuls, et l'État ne pourrait en ce moment se passer de leur travail.

* **LIBERTÉ** s. f. — **Encycl.** Philos. V. LIBRE ARBITRE, au tome IX du *Grand Dictionnaire*, page 479, et dans ce *Supplément*.

Liberté de la presse (MANUEL THÉORIQUE ET PRATIQUE DE LA), par Eugène Hatin (1868, 2 vol. in-8°). Cet ouvrage, pour nous servir des expressions d'un critique compétent, « complète la trilogie conçue par l'auteur de l'*Histoire de la presse* pour traiter à fond le difficile problème de l'accord de la liberté et de l'autorité, et pour aider, autant qu'il était en lui, à sa solution, depuis si longtemps cherchée. » Voici tantôt un siècle, en effet, que s'est ouverte cette grosse question, que l'on pourrait même faire remonter à l'origine de l'imprimerie, et, selon toute apparence, le jour n'est pas proche encore où elle sera close. L'histoire des nombreuses vicissitudes par lesquelles a passé la liberté de la presse, le tableau des luttes soutenues pour la conquête de cette liberté, mère et sauvegarde de toutes les autres, est assurément une des pages les plus attachantes de nos annales. D'un autre côté, la lutte séculaire de ces deux grandes forces et de ces deux grands droits, la liberté et l'autorité, s'est traduite en une multitude de lois, de décrets, d'ordonnances, de règlements, qui se sont juxtaposés, superposés, entassés, embrouillés de la façon la plus étrange et la plus déplorable; c'est une confusion, un chaos, un véritable dédale dans lequel les plus habiles sont exposés à s'égarer. L'auteur du *Manuel de la liberté de la presse* s'est proposé pour but d'éclairer ces obscurités, en même temps que de donner satisfaction à une très-légitime curiosité, et il y a réussi d'une façon qui « témoigne de la droiture de son esprit, en même temps qu'elle fait honneur à son libéralisme éclairé. »

LIBOCÈDRE s. m. (li-bo-sè-dre). Bot. Espèce de cèdre qui croît dans l'Amérique australe.

* **LIBOURNE**, ville de France (Gironde), ch.-l. d'arrond. et de cant., à 27 kilom. N.-E. de Bordeaux, au confluent de l'Isle et de la Dordogne; pop. aggl., 11,871 hab. — pop. tot., 15,231 hab. L'arrond. compte 9 cant., 133 comm., 114,305 hab.

* **LIBRE** adj. — **Encycl.** Philos. *Libre arbitre*. Au tome IX du *Grand Dictionnaire*, nous avons donné sur cet important sujet qu'un article assez court qui se termine ainsi: « Le *libre arbitre* est un des objets les plus obscurs de la métaphysique et de la morale. » Nous allons essayer ici de jeter quelque lumière au milieu de ce tte obscurité, en déterminant, avec autant de précision que possible, la nature de l'être auquel on attribue le *libre* arbitre ou la liberté comme un privilège qui lui est propre. Il ne suffirait pas de dire que c'est l'homme qui est *libre*; car l'homme est composé de deux parties très-différentes, l'âme et le corps, et il faut savoir à laquelle de ces parties s'applique la liberté. Ce n'est point le corps qui est *libre*, car nous savons tous que le corps est soumis à des lois sur lesquelles notre volonté n'a aucune prise; c'est à l'âme seule qu'on pense quand on parle de *libre* arbitre. Mais qu'est-ce que l'âme? Selon l'opinion la plus répandue, c'est une substance qui n'est pas seulement [illegible] du corps, mais encore des idées, sur lesquelles elle exerce une autorité souveraine et dont elle est appelée à juger les rapports, à [illegible]fier à son gré les combinaisons; la liberté de l'âme ainsi comprise consiste précisément dans cette faculté qu'on lui prête de réglementer les idées avec une autocratie absolue. Il n'est pas besoin de longues réflexions pour reconnaître que cette façon d'expliquer la liberté se réduit à une pure contradiction dans les termes: d'une part, on fait l'âme indépendante des idées; d'autre part, on la suppose capable de juger et de réglementer les idées, ce qui n'est possible qu'autant qu'elle aurait déjà par elle-même des idées avec lesquelles elle comparerait celles sur lesquelles s'exercerait son autorité. Pour bien faire comprendre ce que nous voulons dire, examinons ce qui se passe quand un homme se résout à commettre un acte criminel: il ne prend pas cette résolution sans motifs, et ces motifs ne peuvent être autre chose que certaines idées ou plutôt certaines associations d'idées qui existaient en lui, dans son âme, avant la résolution qu'il va prendre. Soutiendra-t-on que ces associations d'idées avaient déjà été faites par un acte autoritaire de l'âme, à une époque plus ou moins éloignée? Mais, pour expliquer cet acte autoritaire, il faudrait encore supposer dans l'âme des idées plus anciennes, car il a fallu un motif pour déterminer l'acte dont il s'agit, et ce motif ne peut toujours être que certaines associations d'idées préexistantes. Qu'on recule aussi loin qu'on voudra, l'âme ne pourra jamais faire un acte de pensée ou de volonté que si elle trouve en elle-même un fonds d'idées toutes formées; c'est avec ce fonds d'idées qu'elle produira des idées nouvelles, des jugements, des volontés, qui, nécessairement, se ressentiront de la nature même des idées anciennes; il n'y a là rien qui justifie cette prétention d'autocratie souveraine qu'on identifie avec le *libre* arbitre.

Si maintenant on considère l'âme comme formée par l'ensemble même des idées, on sera conduit à une notion toute nouvelle du *libre* arbitre. Ces idées, qui sont alors les éléments constituants de l'âme, peuvent différer autant qu'on le voudra des éléments de la matière ordinaire; mais il faut nécessairement les concevoir comme existant sous une forme quelconque dans le cerveau, dans les nerfs, dans les fibres, dans certaines parties intérieures du corps; ce sont peut-être de simples empreintes, mais des empreintes mobiles, pouvant être attirées ou repoussées les unes par les autres, afin de former une grande diversité de combinaisons, et il faut leur supposer la puissance d'engendrer de nouvelles idées suivant des lois toutes spéciales, qui n'ont avec les générations végétales ou animales que des rapports très-éloignés. Dans ce système, dire que l'âme est *libre*, c'est dire que les idées, les jugements, les sentiments, les habitudes, dont l'ensemble est l'âme, sont *libres*, et il s'agit de savoir ce qu'on peut entendre par là. Pour simplifier le langage, convenons de donner au mot *idées* une acception très-étendue comprenant tout à la fois les idées simples, les jugements, les sentiments, les habitudes et tout ce qui constitue proprement l'âme. Il est impossible que ces idées, comme tout ce qui existe, n'aient pas leur nature propre, variable selon les individus et résultant de toutes les circonstances, en nombre indéfini, qui constituent pour chacun de nous la vie individuelle. Tout acte de pensée ou de volonté résulte, chez les individus, d'une combinaison d'idées, souvent provoquée par quelque [illegible] externe, et cette combinaison ne peut se faire que d'après les forces attractives ou répulsives qui existent dans les idées mêmes. Pourquoi donc dit-on qu'elles sont *libres?* Serait-ce parce que le mot tirerait son étymologie de *libra*, balance, ou de *libratio*, balancement, oscillation? Une expérience très-ancienne, et qui se confirme tous les jours, nous prouve, en effet, que les idées sont soumises à des balancements, à des oscillations continuelles que les plus petites circonstances peuvent provoquer, troubler ou modifier de mille manières. Dans les corps solides, tout paraît fixe, il faut des efforts et une certaine violence pour séparer, déranger, [illegible] les parties dont ils se composent. Dans les liquides et surtout dans les corps gazeux, il se fait déjà des balancements qui permettent, jusqu'à un certain point, les faire [illegible] comme *libres*, et, de fait, on parle quelquefois de l'air *libre*. Mais, sous ce rapport, les idées sont douées d'une mobilité bien plus grande encore, et c'est peut-être pour cela qu'on regarde la liberté comme leur attribut essentiel. Quand on [illegible] un homme [illegible] un crime et qu'on dit de cet homme: il était *libre* [illegible] [illegible] multipliées que la plus petite cause peut provoquer [illegible].

Mais [illegible] faut convenir qu'en faisant venir *libre* de *libra*, balance, *libratio*, balancement, oscillation, on fait un peu violence au sens [illegible] à ce mot; il est plus probable qu'il vient de *liber*, signifiant exempt de toute contrainte, affranchi de toute autorité, de toute domination extérieure. Comme tout ce qui existe, les idées suivent certainement des lois, mais des lois qui leur sont propres, [illegible] par les circonstances extérieures, [illegible] qui, actuellement, [illegible] et exercent leur [illegible] indépendante de toute [illegible] hors; c'est en cela qu'elles sont *libres*.

Fénelon, qui [illegible], entendait le *libre* arbitre [illegible] absolue, [illegible] volonté indépendamment de tous mobiles, a dit quelque part:

« Donnez-moi un homme qui nie le *libre* arbitre. Je ne disputerai point avec lui, mais je le mettrai à l'épreuve dans les plus communes occasions de la vie, pour le confondre par lui-même. Je suppose que la femme de cet homme lui est infidèle, que son fils lui désobéit et le méprise, que son ami le trahit, que son domestique le vole; quand il se plaindra d'eux, je lui dirai: « Ne savez-vous pas « qu'aucun d'eux n'a tort et qu'ils ne sont pas « *libres* de faire autrement? » Croyez-vous que cet homme prenne une telle raison en payement? Croyez-vous qu'il excusera l'infidélité de sa femme, l'ingratitude de son fils, la trahison de son ami, l'improbité de son domestique? Allez plus loin; dites à cet homme que le public le blâme sur une telle action dont on lui impute le tort. Il vous répondra, pour se justifier, qu'il n'a pas été *libre* d'éviter cette action, et il ne doutera nullement qu'il ne soit excusé aux yeux du monde entier, pourvu qu'il prouve qu'il a agi, non par choix, mais par pure nécessité. Vous voyez donc que cet ennemi imaginaire du *libre* arbitre est réduit à le supposer dans la pratique lors même qu'il fait semblant de ne pas y croire. »

Tout cet argument de Fénelon tombe dès qu'on rend au *libre* arbitre son vrai sens, qui est l'absence de contrainte extérieure, l'action spontanée des idées se combinant d'elles-mêmes pour former des résolutions. Si la femme infidèle a commis l'infidélité par l'impulsion d'un sentiment intime, de sa passion pour le plaisir, en d'autres termes par l'impulsion propre des idées qui sont en elles et qui y sont avec des tendances fortement empreintes par suite de faits anciens ne pouvant aucunement être assimilés à une contrainte actuelle extérieure, c'en est assez pour qu'on ait le droit de dire qu'elle a agi librement et pour qu'elle mérite la colère du mari trompé, pour qu'il la juge désormais indigne de sa confiance. Il est bien vrai que le développement de ces tendances dans les idées de la femme n'a pas eu lieu sans causes. Mais qu'importe? Les tendances existent, la femme est corrompue, gâtée, elle ne peut plus inspirer aucune estime, et cela précisément parce qu'on juge qu'ayant en elle de telles tendances, elle manquera souvent à ses devoirs, elle y manquera librement, sans contrainte extérieure. Si ces mauvaises tendances n'existaient pas, si l'adultère avait été commis par une volonté remontant à l'essence même d'une âme distincte des idées, la colère du mari se comprendrait moins; car cette âme, qu'on prétend maîtresse absolue de se déterminer à sa guise, si aujourd'hui elle pousse au mal, demain, peut-être, poussera au bien: tel est son caprice. On en peut dire autant du fils ingrat, de l'ami perfide, du domestique qui vole son maître. Lorsque, ensuite, l'homme prétend se justifier d'une action qu'on lui reproche, par la [illegible] où il s'est trouvé de la [illegible] est bonne s'il s'agit d'une [illegible] extérieure et irrésistible, elle [illegible] valeur si la nécessité résulte [illegible] tout le monde [illegible] de l'homme et qu'il [illegible] de nouveau [illegible].

Il est [illegible] les partisans d'une liberté [illegible] privilège [illegible] pour objet, ayant la prétention [illegible] fournir la seule explication qui puisse justifier la punition qu'on inflige [illegible]. A quoi peut servir cette punition, si ce n'est à modifier les idées qui existent déjà et à en faire naître de nouvelles? Et [illegible] bon faire naître des idées nouvelles, si, loin d'avoir une puissance quelconque sur l'âme, elles ne sont [illegible] toutes les idées antérieures, que pour lui [illegible]? L'âme, dit-on, doit être punie parce qu'elle a [illegible]. Qu'est-ce donc que le mérite ou le démérite? Ce n'est rien d'intangible ou c'est ce qui, dans la conduite d'un homme, rend manifeste la justice [illegible] qui [illegible] même, l'utilité d'une récompense ou d'une punition, or, si la liberté était absolue, indépendante des idées [illegible] qui existent chez les individus, elle [illegible] toute récompense et toute punition complètement inutile, puisque cette [illegible] cette punition ne pourrait [illegible] la pleine liberté que toutes les [illegible] tout toujours [illegible].

et sans se laisser dominer par les idées qui peuvent se presenter devant elles. Supposez, au contraire, que les âmes ne sont rien autre chose que la somme des idées : la punition devient utile parce qu'elle produit des idées nouvelles ou parce qu'elle modifie les idées déjà existantes, ce qui revient à dire qu'elle modifie les âmes elles-mêmes. Avant la punition, telle âme était portée au mal par la force de certaines idées qui se trouvaient au nombre de ses éléments constituants; après la punition, ces idées seront modifiées ou elles seront contrariées dans leur action par des idées nouvelles d'un caractère tout différent; l'âme ne sera donc plus portée au mal avec la même énergie, elle sera peut-être portée au bien. Il était donc utile, il était juste que l'âme fût punie.

Si maintenant, pour résumer toute la discussion qui précède, on nous demandait de donner une définition précise du *libre* arbitre, nous dirions : le *libre* arbitre consiste, quand nous prenons une détermination quelconque, dans la puissance virtuelle qui était en nous de prendre une détermination opposée si quelque circonstance, impossible à déterminer, était venue modifier le jeu de nos idées; il consiste en ce que les idées qui sont en nous, et qui, par leurs combinaisons diverses, produisent toutes nos volitions, se meuvent par des tendances qui leur sont propres et qui ne leur sont pas actuellement imposées par quelque objet étranger. En d'autres termes, le *libre* arbitre n'est autre chose que l'exemption de toute contrainte pour les idées qui sont en nous. A ce point de vue, la liberté est plutôt négative que positive; mais elle suppose quelque chose de positif, qui est une extrême mobilité dans les idées, mobilité si grande que nul homme ne peut prévoir avec certitude les résolutions d'un autre, ni même les siennes propres dans telle circonstance donnée.

Libres penseurs (LES), par M. Louis Veuillot (1848, 2 vol. in-18). Ce pamphlet a fondé la réputation de son auteur; c'est la plus violente attaque qui ait été dirigée contre la société moderne. La loi étant athée, suivant la belle expression de M. de Bonald, qui croyait lui faire tort en la qualifiant ainsi, et la liberté de conscience étant aujourd'hui un dogme, en faisant leur procès aux libres penseurs, c'est à tout le monde, c'est à la société tout entière que s'attaque le virulent polémiste, car, sous le nom de libres penseurs, il comprend non-seulement les sceptiques, mais les tolérants et même les croyants, quand ils sont ce qu'il appelle tièdes. Personne ne lui échappe donc, sauf les sectaires, les fanatiques. Quelques portraits de philosophes et d'hommes politiques, disséminés dans le recueil, n'offrent plus aujourd'hui un grand intérêt; à peine peut-on mettre, de temps en temps, un nom sous les sobriquets dont il les affuble : Babouin, Greluche, Ravet, Godard, Poussard n'ont plus pour nous la moindre transparence, et peut-être n'en ont-ils jamais eu, car M. Veuillot, tout violent qu'il est, est un homme prudent, qui s'est toujours méfié de la chambre correctionnelle, et qui, en diffamant, sait prendre ses sûretés. On a remarqué qu'il était hardi avec les vivants, mais beaucoup plus avec les morts. Laissant donc de côté ces portraits sans ressemblance, sans réalité peut-être, nous jugerons mieux de l'esprit de l'ouvrage en indiquant ce que l'auteur pense de son temps et de ceux qui ont l'heur d'y vivre avec lui.

S'il est un mérite que l'on s'accorde à reconnaître à la société moderne, c'est la bonne volonté qu'elle met à s'instruire; la soif des connaissances n'a jamais été plus grande qu'aujourd'hui, et les esprits les plus élevés s'ingénient à la satisfaire en aidant à la diffusion de la science, en créant des cours spéciaux, en fondant des bibliothèques. Les obscurantistes voient tout ce travail d'un mauvais œil, et M. Veuillot se charge de dire leur fait à ceux qui lisent comme à ceux qui se font lire. Dès la première page, il dénonce les écrivains de tous les temps et de tous les siècles comme des fous, des idiots ou des brutes. « Quant à la *plèbe lisante* de ce temps-ci, ajoute-t-il, pour avoir tant aimé leurs livres, elle sera jugée une des plus abjectes qui aient jamais existé. » Les journalistes, qui aident tant cette diffusion reconnue comme si pernicieuse par les obscurantistes, méritaient bien un petit paragraphe spécial; M. Veuillot le leur octroie gracieusement : « Les naturalistes disent que la poule n'est nullement le modèle des mères et ne couve des œufs avec tant de sollicitude que pour se soulager d'une certaine démangeaison qui lui vient au temps de la ponte. Le gredin (c'est le journaliste) est incessamment tourmenté de cette démangeaison-là; il en veut à la beauté, au rang, à l'esprit, au courage, à la vertu, au talent, à la renommée, à la force, à l'honneur, à tout ce qu'il n'a pas et qu'il n'aura jamais; il en veut surtout à ceux qu'il loue, car lui, qui le louera? Or, sa plume le soulage. S'il avait un poignard, peut-être encore serait-il plus rare, ou ce serait pour se... au nombre de ceux qu'il viendrait d'a... On peut à la république des lettres, des députés, des pairs, des ... des ministres : il s'y trouve toujours des gredins. »

Donc, voilà la république des lettres jugée, passons à la magistrature : « Un juge porte à la ville un costume qui n'est pas celui de tout le monde; il s'habille de noir et se chausse de souliers. Avec cela et une cravate blanche, il a dans la rue une gravité qu'on admire et qui le fait reconnaître. Le jour, c'est un prêtre plus riche, plus fier, plus gourmé que les autres et qui n'aime rien tant que de faire la leçon à la justice des saints canons et du confessionnal; mais, quand le soir vient, il va souper chez les courtisanes, à moins qu'il n'ait à faire le complaisant dans le salon d'un ministre. » Au tour de l'armée, maintenant; M. Veuillot voudrait qu'au lieu de 400,000 soldats nous eussions 400,000 moines : « ... Quant aux pudiques vertus de ces célibataires armés qui remplacent les anciens, la statistique des enfants trouvés et des filles publiques en dit quelque chose; on en saurait davantage si l'on pouvait dresser celle des maris trompés; quant à l'utilité et à l'économie, le budget en fait le compte. 1,000 moines ne coûtaient rien à l'Etat, 1,000 soldats lui coûtent 1 million par an. Il reste à connaître les profits de la liberté humaine. Les moines sortaient parfois en longue procession, portant de pacifiques bannières; ils allaient chercher la châsse de sainte Geneviève et la portaient à Notre-Dame pour avoir du beau temps : c'était abrutir le peuple et insulter la philosophie. Les soldats sortent de leurs casernes en files bien serrées, pourvus de belles armes bien luisantes et de belles gibernes bien pleines de cartouches; ils se rendent sur quelque place où le peuple agite des questions politiques; ils se mettent en bataille et si le peuple tient trop à ses opinions, ils font feu..., quitte à recommencer le lendemain au profit de l'opinion fusillée la veille. »

On croirait qu'au moins, après avoir ainsi vilipendé les philosophes, les écrivains, les magistrats et les soldats, M. Veuillot va laisser les prêtres tranquilles et ne pas tirer sur ses propres troupes; c'est une erreur. Tous les prêtres ne sont pas des sectaires, et, pour lui, qui n'est pas un sectaire est un ennemi : « Il y a, dit-il, des prêtres, bonnes gens, honnêtes gens, pieux même, dont le voisinage me glace et dont la parole m'irrite. Ce sont ceux qui, leur messe dite convenablement, leur action de grâces faite avec la longueur requise, quittent la soutane, prennent l'air laïque et ne sont en quelque sorte plus prêtres. Ils vont courant, flânant, voyant tout, s'occupant de tout, hors de ce qui se passe dans l'Eglise. Quelle douleur pour un pauvre chrétien qui les rencontre sans les connaître, lorsque les entendant appeler monsieur l'abbé il s'approche d'eux, leur parle de ce qui intéresse les catholiques et les trouve ignorants ou indifférents! J'en ai vu, non en province, mais à Paris, qui n'avaient lu ni les discours de Montalembert ni les écrits de l'évêque de Langres et qui ne connaissaient que par le *Siècle* et le *Constitutionnel* les polémiques sur la liberté d'enseignement! C'est les désobliger que de leur parler du bon Dieu; ils craignent de passer pour cagots, ils estiment que c'est assez d'enseigner, ou, comme ils disent, de prêcher en chaire. Ils peuvent mener une vie régulière, remplir exactement leurs devoirs : qu'ils sachent bien qu'ils ne sauveront jamais une âme et qu'il y en a qui seront perdues à cause d'eux. Ce sont eux qui font dire que la mort est chez nous, et s'ils étaient seuls, en effet, nous serions morts. »

Il faudrait tout citer, car dans ce livre original, faux d'un bout à l'autre, mais bien curieux et bien intéressant, il n'est guère de page où l'on ne trouverait à prendre. Terminons par ce passage mélancolique, où, en quelques coups de crayon, M. Veuillot a tracé de lui-même une silhouette restée célèbre. Avec une bonne grâce singulière, il s'est placé dans le chapitre intitulé les *Tartufes* : « Le soir, ayant à peine, minuit sonnant, fini ma tâche, le front serré, les yeux brûlants, le cœur chargé d'angoisses, car le jour a été plein de sombres nouvelles, je traversais d'un pas pressé les rues endormies, je disais mon chapelet... Tout à coup, la rue est remplie de cris, de chansons, de hurlements. Une centaine d'étudiants sortaient du bal avec des filles et s'en retournaient au pays Latin. Ils n'étaient pas ivres, mais jamais la dernière populace des faubourgs, dans la fièvre du vin bleu, n'a troublé les airs de plus abjectes et plus obscènes vociférations que ces messieurs n'en faisaient entendre par pure gentillesse. Les guenons auxquelles ils donnaient le bras s'y joignaient d'une voix glapissante. Mais quoi! ces jeunes gens sont l'espoir de la patrie et de l'avenir, et moi, laborieux ouvrier, qui rentre, en disant mes prières, dans une demeure dont la chasteté garde le seuil, je ne suis qu'un vil jésuite, un citoyen pervers, un ennemi de la liberté, un empoisonneur de consciences! Parmi ces libres penseurs qui chantent comme ils viennent de danser, se trouve peut-être celui qui me viendra prendre au milieu de ma famille et de mes livres et qui me fera couper le cou pour accroître d'autant plus le bonheur, l'affranchissement et la dignité de l'espèce humaine. » Telles étaient les lugubres réflexions de M. Veuillot, égrenant son rosaire, en l'an de grâce 1847 ou 1848. Constatons toutefois que les jeunes gens qui sortaient du Prado à cette époque reculée ont depuis eu le temps de vieillir et que M. Veuillot a encore sa tête sur les épaules.

* **LICENCIÉ** s. m. — Celui qui est pourvu d'une licence lui conférant le droit d'exercer une profession ou d'exploiter un privilège.

LICHÉNACÉ, ÉE adj. (li-ké-na-sé — rad. *lichen*). Bot. Syn. de LICHÉNÉ.

* **LICHÉNIQUE** adj. — Se dit, d'une manière générale, de tout ce qui se rapporte aux lichens : *Végétation* LICHÉNIQUE.

* **LIEBER** (François), écrivain américain. — Il est mort à New-York en 1872.

* **LIÉGE** (PROVINCE DE). L'importance industrielle de Liége nous engage à ajouter quelques détails à ceux que nous avons donnés déjà dans le *Grand Dictionnaire*.

Les trois principales industries de la province de Liége sont : l'extraction de la houille, la métallurgie et la fabrication des tissus de laine. Au point de vue de l'industrie houillère, le pays de Liége a moins d'importance que le Brabant, mais offre cependant un intérêt de premier ordre. Le nombre des ouvriers qui se livrent à cette industrie se décompose comme il suit :

Hommes et garçons employés aux travaux de fond	16,555
Femmes et filles employées aux travaux de fond	745
Hommes et garçons employés à la surface	3,490
Femmes et filles employées à la surface	1,268
Total	22,058

La tendance actuelle des administrations est actuellement d'exclure de plus en plus les femmes des travaux intérieurs, où leur présence a, en effet, de graves inconvénients. La production annuelle de la houille est évaluée à 3,345,000 tonnes, représentant une valeur de 35 millions de francs et donnant lieu à une exportation de 445,000 tonnes de houille et de 190,000 tonnes de coke.

La production et l'affinage de la fonte ont fait en Belgique de très-grands progrès, grâce surtout à l'introduction du traitement du minerai par le coke, introduction due à un industriel très-intelligent, John Cockerill, et à l'affinage à la houille, dont la pratique est due à Orban. Malheureusement, l'épuisement rapide des gisements des minerais et, disons-le, leur qualité inférieure, qui s'oppose à l'extension d'une nouvelle et magnifique industrie, la fabrication de l'acier Bessemer, menacent très-gravement l'industrie métallurgique dans la province de Liége. En tout cas, les producteurs seront et sont déjà contraints de demander à l'étranger, à la Sardaigne et à l'Algérie notamment, les minerais à traiter, et c'est là une atteinte extrêmement grave portée à l'une des causes de leurs succès passés : le bon marché.

Le travail du fer est généralement concentré dans des localités spéciales, par nature d'industrie. Les laminoirs et les martinets sont établis à Jemmapes, Embourg, Jupille, etc., les tréfileries à Liége. On compte dans ces diverses localités : 2 fours d'affinerie, 205 fours à puddler, 134 fours à réchauffer, 65 cisailles mécaniques, 29 marteaux frontaux, 3 martinets, 23 trains de laminoir ébaucheur, 9 pour gros fers marchands, 10 pour petits fers marchands, 3 pour rails, 23 pour tôles, 1 pour fonderie.

Les fabriques d'armes, généralement établies à Liége ou dans les environs, occupent 60,000 ouvriers. Cette fabrication, qui a été en état, jusque dans ces dernières années, de lutter avec les plus grands établissements d'Angleterre et des États-Unis, s'attarde malheureusement dans une idée économiquement fausse, le travail à la main, ce qui la mettra promptement hors d'état de faire concurrence aux fabriques rivales au point de vue du bon marché, de la rapidité de l'exécution et de la précision des pièces. Le travail des armes, à Liége, est établi sur un pied intéressant, on pourrait dire patriarcal, mais qui ne s'accorde pas plus avec les conditions économiques actuelles que les petits métiers des tisserands ou des fileuses à la quenouille ou au rouet. Les ouvriers liégeois travaillent à domicile, en famille; la femme et les enfants coopèrent au travail. Chaque ménage confectionne généralement une seule et unique pièce, ce qui est une précieuse condition de bonne exécution, mais ne suffit pas pour atteindre à la précision mathématique du travail mécanique; 60,000 ouvriers travaillent ainsi. Plusieurs industriels, cependant, se sont décidés à lutter contre les habitudes du pays et se sont résolus à introduire les machines dans leur fabrication. Il est d'autant plus nécessaire pour les autres de se hâter de les imiter, que déjà Birmingham fait à Liége la plus sérieuse concurrence. Une des raisons qui donnent à la fabrique anglaise une supériorité de plus en plus marquée, c'est la confiance inspirée par ses bancs d'épreuve, qui constituent pour les armes une sorte de poinçonnage authentique. Liége a aussi ses bancs d'épreuve; mais, à tort ou à raison, on attribue aux éprouveurs anglais plus de conscience et de loyauté, et certains fabricants belges ont dû se décider à mettre à profit la réputation de leurs voisins en leur confiant le soin d'éprouver leurs propres produits.

La majeure partie des produits de l'armurerie liégeoise est exportée en France; cependant la guerre carliste, en Espagne, avait donné à cette fabrication une très-grande activité. Le rétablissement de la paix dans la Péninsule a amené un temps d'arrêt, mais la guerre d'Orient a donné à l'industrie liégeoise une nouvelle vie.

La fabrication des tissus de laine est concentrée tout entière dans la vallée de la Wesdre. Les filatures sont établies dans les arrondissements de Liége et de Verviers; les ateliers de tissage se trouvent exclusivement dans celui de Verviers. Cette fabrication ne craint aucune concurrence, malgré l'infériorité que lui crée l'insuffisance de la production de la laine dans le pays, qui ne fournit pas plus de 2 millions de kilogrammes. Toutefois, la laine étant une matière peu lourde, les frais de transport n'augmentent pas beaucoup le prix de revient, et Liége peut, sans grands inconvénients, s'approvisionner au loin. Il faut, du reste, ajouter que ses rivaux les plus sérieux sont exactement dans le même cas. Les pays qui approvisionnent en grande partie les fabriques liégeoises, aussi bien que la plupart des autres fabriques européennes, sont : l'Australie, la Plata et le Cap de Bonne-Espérance. La Belgique reçoit 250,000 balles pesant environ 80 millions de kilogrammes, mais il faut ajouter qu'elle en réexpédie 40 millions; restent donc 40 millions, qui sont presque exclusivement destinés à la province de Liége. Celle-ci reçoit, d'autre part, 700,000 kilogrammes de filés étrangers, mais elle en exporte plus de 6 millions. Elle emploie à ce travail 480,000 broches. Les principaux débouchés pour cette industrie sont l'Angleterre et l'Allemagne. Il en est de même pour ses 1,975,000 kilogrammes de tissus de laine.

La situation économique d'un pays industriel est toujours intéressante à étudier; mais celle de la province de Liége offre un intérêt particulier, puisque les ouvriers liégeois sont les moins payés de tous ceux qui existent dans les grands centres industriels de l'Europe. Un fait frappant, et qui montre immédiatement combien les salaires sont insuffisants dans ce pays, qui passe pour jouir d'une prospérité exceptionnelle, c'est que les ouvriers liégeois ne connaissent pas la viande de bœuf et la remplacent par le porc. Un autre fait non moins caractéristique, c'est que la moitié seulement des enfants fréquentent les écoles et jusqu'à l'âge de douze ans seulement. Les compagnies et les grands industriels qui avaient imaginé de former des fonds de réserve pour les ouvriers, au moyen de retenues sur leur salaire, ont presque tous été contraints de renoncer à cette manière odieuse de rogner un pain déjà insuffisant. Quelques-uns, à la fois plus intelligents et plus humains, se sont décidés à alimenter avec les bénéfices de l'exploitation les caisses de réserve. Caisses de prévoyance, sociétés de secours mutuels, sociétés coopératives de consommation, banques populaires, on a tout essayé, et presque tout sans succès, pour améliorer le sort des ouvriers liégeois. Tous ces moyens, excellents en soi, ont le tort d'être fondés sur une hypothèse qui est, à Liége et en bien d'autres lieux, fort loin d'être réalisée ou même réalisable : l'économie. On peut économiser sur le luxe, on n'économise pas sur la faim.

LIENHART (Franz DE), publiciste français, né à Strasbourg en 1819, mort à Paris le 20 avril 1877. Il n'avait pas encore quitté les bancs du collège, qu'il publiait des nouvelles et des articles fantaisistes marqués au meilleur coin; aussi, en 1838, lorsque se fonda la Société des gens de lettres, il fut compris parmi ses membres; il avait alors dix-neuf ans. Écrivain consciencieux et travailleur, M. Franz de Lienhart a été un des principaux collaborateurs du *Dictionnaire de la conversation*, auquel il a fourni de nombreuses notices historiques, géographiques et biographiques. Les choses et les hommes de l'Algérie lui semblaient surtout familiers. Il a longtemps habité notre colonie et l'a fait connaître sous un jour vrai, alors que les écrivains officiels semblaient prendre à tâche de la présenter sous un jour optimiste ou pessimiste, suivant les circonstances et les besoins du moment. Revenu à Paris en 1846, M. Franz de Lienhart fut un des principaux rédacteurs d'une publication qui fit grand bruit à cette époque, nous voulons parler des *Rues de Paris*, ouvrage fort rare aujourd'hui et où l'on retrouve de lui des études aussi curieuses que complètes sur le *Luxembourg*, l'*Abbaye et les massacres de septembre*, l'*Odéon*, la *Place Saint-Sulpice* et les *Vingt communautés de la rue de Vaugirard*. En 1848, nommé capitaine d'état-major de la garde nationale de Paris, M. Lienhart fit bravement son devoir et reçut, aux journées de Juin, une blessure dont il s'est ressenti jusqu'à sa mort. M. Lienhart a publié plusieurs romans et de nombreuses nouvelles dans la *Liberté*, la *Patrie*, l'*Indépendant* et le *Messager*.

LIÉNIQUE adj. (li-é-ni-ke — du lat. *lien*, rate). Anat. Qui se rapporte à la rate. ‖ On dit aussi LIÉNAL; mais le terme le plus usité est SPLÉNIQUE.

* **LIERNAIS**, bourg de France (Côte-d'Or), ch.-l. de cant., arrond. et à 57 kilom. N.-O. de Beaune; pop. aggl., 317 hab. — pop. tot., 1,221 hab.

LIETARD (Gustave-Alexandre), médecin français, né à Domremy (Vosges) en 1833. Après avoir terminé à Paris ses études médicales, il devint interne des hôpitaux et fut

reçu docteur en 1858. Il alla ensuite s'établir à Plombières, et il est devenu médecin inspecteur adjoint des eaux, maire de cette ville, membre du conseil général des Vosges et secrétaire de ce conseil. Outre sa thèse de doctorat, intitulée *Essai sur l'histoire de la médecine chez les Indous*, on lui doit : *Études cliniques sur les eaux de Plombières* (1860); *Lettres historiques sur la médecine chez les Indous* (1863). *Études sur la cosmologie et la physiologie dans le Rig-Veda* (1865); *Tableau sommaire de la clinique de Plombières* (1873). Il a collaboré au *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales* et à d'autres publications du même genre. Il est membre de la Société d'hydrologie médicale, des Sociétés d'anthropologie, de linguistique, etc.

LIÉVIN, bourg de France (Pas-de-Calais), cant. de Lens, arrond. et à 22 kilom. de Béthune; pop. aggl., 4,496 hab. — pop. tot., 5,463 hab.

* **LIFFRÉ**, bourg de France (Ille-et-Vilaine), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. N.-E. de Rennes; pop. aggl., 533 hab. — pop. tot., 3,050 hab.

LIGASTON s. m. (li-ga-ston). Nom que les Prussiens et les Poméraniens donnaient [illegible] aux prêtres de leurs idoles.

LIGEAUTÉ s. f. (li-jô-te — rad. *lige*). Féod. État d'homme lige.

LIGÉRIEN, ENNE adj. (li-gé-riain, è-ne — du lat. *Liger*, nom de la Loire). Qui appartient au bassin de la Loire; qui se rapporte à cette rivière.

* **LIGNAC**, bourg de France (Indre), cant. de Bélâbre, arrond. et à 25 kilom. du Blanc; pop. aggl., 464 hab. — pop. tot., 2,071 hab.

* **LIGNÉ**, bourg de France (Loire-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. N.-O. d'Ancenis; pop. aggl., 418 hab. — pop. tot., 2,632 hab.

* **LIGNIÈRES**, bourg de France (Cher), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. O. de Saint-Amand-Mont-Rond, sur l'Arnon; pop. aggl., 2,693 hab. — pop. tot., 3,105 hab.

* **LIGNIÈRES-LA-DOUCELLE**, bourg de France (Mayenne), cant. de Couptrain, arrond. et à 50 kilom. N.-O. de Mayenne; pop. aggl., 422 hab. — pop. tot., 2,093 hab.

LIGNIFIANT, ANTE adj. (li-gni-fi-an, an-te; gn mll. — rad. *lignifier*). Qui produit le bois. Syn. de XYLOGÈNE.

LIGNY, bourg de France (Nord), cant. de Clary, arrond. et à 15 kilom. de Cambrai; pop. aggl., 2,206 hab. — pop. tot., 2,23[illegible] hab.

* **LIGNY-EN-BARROIS**, ville de France (Meuse), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. S.-E. de Bar-le-Duc, sur l'Ornain; pop. aggl., 3,942 hab. — pop. tot., 4,211 hab.

* **LIGNY-LE-CHÂTEL**, bourg de France (Yonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. N.-E. d'Auxerre, sur le Serein; pop. aggl., 984 hab. — pop. tot., 1,418 hab.

* **LIGUEIL**, bourg de France (Indre-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. S.-O. de Loches, sur l'Esteigneul; pop. aggl., 1,402 hab. — pop. tot., 2,142 hab.

LIGYS brigand qui attaqua Hercule pour lui ravir les bœufs de Géryon et qui fut tué par ce héros. C'est de lui que les Liguriens tiraient leur nom et leur origine.

* **LILAS (LES)**, bourg du département de la Seine, aux portes de Paris, cant. de Pantin, arrond. de Saint-Denis; pop. aggl., 4,067 hab. — pop. tot., 4,411 hab.

LILITH, première femme d'Adam, selon le Talmud. Ayant refusé de se soumettre à Adam, elle l'abandonna et s'en alla occuper la région de l'air, par une vertu magique.

* **LILLE**, ville de France, ch.-l. du département du Nord, sur la Deûle, à 2[illegible] kilom. N. de Paris, sur le chemin de fer du Nord; pop. aggl., 1[illegible] hab. — pop. tot., [illegible] hab. L'arrond. compte 17 cantons, 12[illegible] communes, 591,134 hab.

[illegible] à Lille un corps de canonniers sédentaires, dont nous empruntons l'historique [illegible] *Moniteur de l'armée* :

« Les canonniers de Lille [illegible] institués le 2 mai 1483, sous le nom [illegible] de confrères de Sainte-Barbe [illegible] dans chaque ville, dans chaque [illegible] on formait [illegible] corporations d'arbalétriers et d'archers, [illegible] des compagnies de [illegible] France, [illegible] traces nombreuses, surtout dans les contrées du Nord.

« Les confrères de Sainte-Barbe, [illegible] rendirent [illegible] chaque fois que la cité [illegible] Ainsi, en 1578, Lille, attaquée par les [illegible] des Pays-Bas, est défendue [illegible] servies par les confrères. En 1581, [illegible] les ordres du prince de Parme, ils contribuent à la prise de Tournai, défendue avec acharnement par la princesse d'Épinoy, en l'absence du gouverneur, son mari. Deux années après, en 1583, ils rendent de signalés services aux sièges d'Oudenarde et de Dunkerque. Au mois de septembre 1645, ils repoussent les maréchaux de Gassion et de Rantzau, qui attaquent Lille, dépourvue en ce moment de garnison.

« Pendant le siège de 1708, soutenu par les Lillois contre Eugène de Savoie, les confrères se montrèrent infatigables et secondèrent Boufflers dans sa résistance. Aussi Louis XIV, pour reconnaître leur dévouement, récompensa celui d'entre eux qui s'était le plus distingué, permit à Jacques Boutry, maître charron et canonnier, de porter l'épée et lui accorda, en outre, une pension de 300 livres. Lors de l'attaque que fit le duc d'Arenberg contre Lille en 1741, les confrères de Sainte-Barbe restent à leurs pièces pendant soixante-dix jours, et leur attitude fait reculer l'assaillant. Mais le plus beau fleuron de leurs états de service est, sans contredit, leur conduite admirable pendant le siège de Lille en 1792, alors que 25,000 ennemis, commandés par le duc de Saxe-Teschen, durent renoncer à conquérir cette fière cité. Aussi, quelques jours après la retraite des Prussiens, la Convention décrétait que les habitants de Lille avaient bien mérité de la patrie.

« Au fond de la cour des manœuvres de l'hôtel des canonniers, on voit encore aujourd'hui un trophée qui se rattache à l'époque du siège de 1792 (et non 1793, comme nous l'avons dit par erreur dans notre article sur les SIÈGES DE LILLE, premiers tirages) : c'est un mortier autrichien tordu et déchiré comme pourrait l'être une feuille de tôle; il fut égueulé par un boulet dirigé de la batterie du Moulin, à la porte de Tournai, et dont la pièce avait été pointée par le canonnier Letocart. En 1803, ils furent réorganisés et reçurent du premier consul deux pièces de 4 avec la date du 29 septembre 1792, afin de conserver et de consacrer la mémoire du siège où ils s'étaient si brillamment conduits.

« Sous le premier Empire, les canonniers de Lille fournirent un détachement de 120 canonniers à la défense de Flessingue, où 27 des leurs furent tués. En 1813 et en 1814, ils exécutèrent les travaux d'un armement complet de la ville et de la citadelle. En 1830 et en 1831, ils firent les préparatifs de deux armements de précaution, et en juin 1848 une compagnie se rendit à Paris pour combattre l'insurrection.

« La nouvelle organisation de 1852 a porté le corps des canonniers de Lille à quatre compagnies de 120 hommes chacune, plus une compagnie de vétérans, et la sixième compagnie, de 90 hommes, forme la musique.

« Les canonniers possèdent à Lille un hôtel qui leur a été affecté par décret du 21 juillet 1804. C'est là que sont déposés les trophées appartenant à la corporation, entre autres deux canons d'honneur donnés par le duc du Maine, en 1717, et ceux que donna le premier consul en 1803. Un de ces deux canons a été blessé deux fois : un boulet entré à l'a frappé près de la lumière, un autre l'a atteint sur le bord extérieur de la bouche. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que ce n'est pas sans un légitime orgueil que les canonniers lillois montrent aux visiteurs ces glorieux souvenirs. »

* **LILLEBONNE**, ville de France (Seine-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 36 kilom. du Havre, sur la rivière de Bolbec; pop. aggl., 4,570 hab. — pop. tot., 5,[illegible] hab.

* **LILLERS**, ville de France (Pas-de-Calais), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. N.-O. de Béthune, sur la Nave; pop. aggl., 4,701 hab. — pop. tot., 7,0[illegible] hab.

LILLITE s. f. (lil-li-te). Minér. Hydrosilicate de fer amorphe, terreux, d'un vert noir, qu'on trouve en Bohême.

LIMACIFORME adj. (li-ma-si-for-me — de *limace*, et de *forme*). Qui a la forme d'une limace.

LIMAIRAC (Jules DE), homme politique français, né au château de [illegible] (Seine-et-Marne) en 18[illegible], mort en septembre 1876. Fils d'un ancien préfet de la Restauration, il ne prit aucune part aux affaires politiques jusqu'à la fin du second Empire. Élu représentant le 8 février 1871, il alla siéger sur les rangs de la droite à l'Assemblée nationale et fut un de ceux qui se prêtèrent à propos de [illegible] pour le rétablissement de la monarchie, ainsi que l'adresse [illegible] au pape pour exprimer une adhésion complète aux doctrines du *Syllabus*. Porté aux élections sénatoriales du 30 janvier 1876, sur la liste de l'Union conservatrice, il déclara que « le devoir des vrais conservateurs consistait à se grouper autour du maréchal de Mac-Mahon, à le seconder dans la mesure de [illegible] et à combattre énergiquement avec lui toutes les convoitises révolutionnaires qui pourraient troubler la paix publique. » Il fut élu au troisième tour de scrutin, le second sur deux, par 165 voix, sur [illegible] électeurs.

* **LIMAY**, bourg de France (Seine-et-Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 1 kilom. N.-E. de Mantes, sur la rive droite de la Seine, [illegible] de Mantes; pop. aggl., 1,346 hab. — pop. tot., 1,373 hab.

LIMBILITE s. f. ([illegible]). Minér. [illegible] de Limbourg, en Brisgau.

LIMENTINUS, dieu qui, comme la déesse Limentina, présidait au seuil des portes.

LIMEUSE s. f. (li-meu-ze — rad. *limer*). [illegible]

* **LIMITROPHE** adj. — Encycl. *Propriétés limitrophes*. Dans le langage administratif, on donne le nom de propriétés *limitrophes* aux propriétés situées dans une zone [illegible] de largeur, de chaque côté de la frontière. En raison même de cette situation, ces propriétés jouissent, sous le rapport des douanes, d'un régime spécial garanti par des traités internationaux.

Les récoltes (produits annuels de la terre, à l'exclusion des bois, des matériaux et des autres objets dont la production exige plus d'une année) provenant des biens-fonds que les Français possèdent à l'étranger, dans la zone de 5 kilomètres, sont affranchies des droits de douane à l'entrée. Les récoltes des biens-fonds possédés en France par les étrangers, dans la même limite, peuvent sortir en exemption de tout droit. Pour l'importation, le régime des propriétés *limitrophes* est exclusivement applicable aux biens-fonds qui étaient propriété française au moment de la délimitation du territoire et qui, depuis cette délimitation, sont restés aux mains des Français propriétaires à cette époque ou ont été transmis aux Français propriétaires actuels par hérédité, en vertu de la loi, et en ligne directe. Le bénéfice de ce régime est retiré au Français qui a perdu sa nationalité, à la femme française mariée à un étranger et qui habite l'étranger, à l'héritier collatéral, et, enfin, dans tous les cas de vente ou de donation.

Chaque année, dans la saison de la récolte, les possesseurs de terres *limitrophes* doivent remettre au bureau de douane le plus voisin une déclaration indiquant le genre de culture appliqué à chaque portion de leurs propriétés et les quantités approximatives de produits qu'ils se proposent de faire entrer ou sortir. Les blés et les autres produits de la terre doivent être importés ou exportés dans l'état où ils sont habituellement enlevés des champs. Tout produit qui a été engrangé ou qui a reçu une main-d'œuvre quelconque (par exemple, le blé qui a été battu) ne peut plus être admis à l'immunité. Le vin peut être importé ou exporté depuis la vendange jusqu'à la fin de novembre. L'importation des autres produits ne peut avoir lieu que du 1er juin au 15 novembre; mais l'exportation est autorisée depuis l'époque de la récolte jusqu'au 1er avril suivant. L'entrée et la sortie des récoltes doivent s'effectuer par la frontière ressortissant au bureau dans lequel les titres de propriété ont été vérifiés. Les engrais et les semences destinés aux biens-fonds ayant droit au régime des propriétés *limitrophes* peuvent entrer et sortir librement. Les Français propriétaires à l'étranger et les étrangers propriétaires en France ont la faculté d'envoyer leurs bestiaux aux pacages sur leurs biens-fonds et de faire consommer sur place, en totalité ou en partie, leurs foins ou fourrages. Les jeunes bêtes nées à l'étranger pendant le pacage sont admises en franchise.

Sur les frontières de Suisse et d'Allemagne, la zone des propriétés *limitrophes* a 10 kilomètres de largeur de chaque côté de la ligne frontière. Outre les récoltes, on affranchit de tous droits à l'entrée et à la sortie les produits bruts des forêts (bois, charbon et potasse), les perches et les échalas provenant des biens-fonds situés dans cette zone privilégiée, ainsi que les animaux et les instruments de toute sorte servant à l'exploitation de ces propriétés. On admet sous le régime de l'importation et de l'exportation temporaire en franchise les grains et les bois envoyés par les habitants de l'un des deux pays à un moulin ou à une scierie de l'autre pays, pour être rapportés après mouture ou sciage, les graines recueillies dans les propriétés *limitrophes* et destinées à être converties en huile, les fils et les toiles écrus envoyés pour être blanchis et qui ont été fabriqués avec du lin ou du chanvre récoltés dans la zone.

Sur la frontière d'Italie, la zone privilégiée n'a que 5 kilomètres; mais, indépendamment des récoltes ou produits annuels, les bois, le lait, le beurre, le fromage et la laine provenant des propriétés *limitrophes* peuvent être importés et exportés en franchise. Les Français propriétaires en Italie ont à justifier, suivant les règles générales, que leur possession remonte à la délimitation du territoire, ou que ces biens leur sont échus en vertu des lois sur les successions; mais, d'après le traité du 7 mars 1861, la transmission en ligne directe ne confère pas seule le droit aux privilèges des propriétés *limitrophes*; il s'étend aux héritiers en ligne collatérale au premier degré. Les usufruitiers sont aussi maintenus en possession de ces privilèges, lorsque la propriété retourne aux héritiers en ligne directe, soit aux héritiers en ligne collatérale au premier degré. Pour l'exportation, il suffit que les Italiens justifient qu'ils sont actuellement propriétaires des biens-fonds d'où les récoltes proviennent.

LIMNITE s. f. ([illegible]). Minér. [illegible]

LIMNOMÈTRE s. m. (li-mno-mè-tre — du gr. *limnê*, étang; *metron*, mesure). Instrument qui sert à mesurer le niveau des lacs, des étangs.

LIMNOMÉTRIQUE adj. (li-mno-mé-tri-ke — rad. *limnomètre*). Qui a rapport au limnomètre, aux mesures du niveau des lacs.

* **LIMOGES**, ville de France, ch.-l. du département de la Haute-Vienne, sur une colline, [illegible] de la rive droite de la Vienne, à 371 kilom. S.-O. de Paris; pop. aggl., 49,924 hab. [illegible]

Le [illegible] du Musée céramique de Limoges [illegible] fondateurs, souscripteurs et donateurs de ses riches et [illegible] développements sérieux que peut prendre en [illegible] ment [illegible] en dehors [illegible] musée, d'une [illegible] qui offre aux [illegible] aux ouvriers une mine féconde d'études supérieures et de renseignements pratiques.

La création du Musée céramique de Limoges revient à un des anciens préfets de la Haute-Vienne, M. Mignerel. Il chargea la Société archéologique d'[illegible] et de le classer; [illegible] étaient si restreintes que l'idée resta, en fait, presque à l'état de projet jusqu'en 1863. A ce moment, un homme [illegible] égards, mort depuis, M. Émile Ruben, appela l'attention de ses concitoyens sur cette question [illegible] et, après deux ans d'efforts, il obtenait gain de cause.

M. Adrien Dubouché, nommé directeur du Musée à créer en fait, sinon en principe, s'attela courageusement à cette œuvre, avec un groupe de fabricants et d'amateurs. On s'installa, à tous risques, dans les salles d'un vieux bâtiment qui était alors marqué pour être [illegible] et qui existe encore aujourd'hui. On vivait. Dans le cours de l'année 1866, le Musée recevait en don cinq cent vingt-six pièces de faïence et de porcelaine. Le conseil municipal et le conseil général s'associèrent au mouvement et votèrent des fonds spéciaux. En quelques semaines, les particuliers et les ouvriers s'inscrivirent pour près de 9,000 francs.

La complète organisation des salles, qui sont vastes, pleines de lumière, garnies de larges vitrines, date de 1869. Un artiste et collectionneur, mort en quelque sorte sur la brèche, le regretté Jules Michelin, vint tout exprès de Paris pour classer par ordre de nationalités, de temps, de fabriques, les objets de porcelaine et de faïence qui offrent les décors et les formes les plus variés, les mieux choisis. Des correspondants mirent leur influence et leur activité à la disposition du comité pour acheter, au meilleur de ses intérêts, chez les marchands et à l'hôtel Drouot. La presse prêta largement sa publicité. Enfin, lorsque arrivèrent les événements de 1870-1871, le Musée était assez solidement constitué pour résister à l'inattention momentanée du public. Aujourd'hui, il fait, par ce compte rendu, nouvel acte de vie.

Bornons-nous à dire qu'en mai dernier les inventaires enregistraient trois mille cent sept spécimens céramiques des fabriques de l'Italie, de l'Espagne, de la Chine, du Japon, du Maroc, de la Perse, de la Grèce et de l'Étrurie, de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la France, etc., depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours. La fabrique actuelle limousine, représentée entre autres par MM. Gibus, Jullien, Ardant, Alluaud, Haviland, Gibus, Pouyat, occupe des vitrines entières par ses dons de pièces de choix.

* **LIMOGNE**, bourg de France (Lot), ch.-l. de cant., arrond. et à 36 kilom. E. de Cahors; pop. aggl., 678 hab. — pop. tot., 1,408 hab.

* **LIMONEST**, bourg de France (Rhône), ch.-l. de cant., arrond. et à 9 kilom. N.-O. de Lyon; pop. aggl., 494 hab. — pop. tot., 1,212 hab.

LIMONIDES ou **LÉIMONIDES**, nymphes des prairies.

* **LIMOURS**, bourg de France (Seine-et-Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. E. de Rambouillet; pop. aggl., 776 hab. — pop. tot., 1,234 hab.

* **LIMOUX**, ville de France (Aude), ch.-l. d'arrond., sur la rive gauche de l'Aude, à 30 kilom. S.-O. de Carcassonne; pop. aggl., 4,[illegible] hab. — pop. tot., [illegible] hab. L'arrond. compte [illegible] cant., 151 comm., 65,127 hab.

* **LIMPÉRANI** ([illegible]), homme politique français. — Après le renversement de M. Thiers (24 mai 1873), M. Limpérani se [illegible] gouvernement [illegible], vota contre le septennat, [illegible] Périer et Maleville [illegible] 25 février 1875, contre [illegible] l'enseignement supérieur, etc. Aux élections du 20 février 1876, il posa sa candidature à la députation dans l'arrondissement de Corte (Corse), mais il échoua contre M. Gavini, bonapartiste. Au mois de juin suivant, il fut nommé conseiller à la cour de Bastia.

LIMYRE, fontaine de Lycie, qui rendait des oracles par le moyen des poissons. On leur jetait quelque chose à manger, et si les poissons mangeaient, la réponse était favorable.

LINA, déesse scandinave, à qui Frigga confiait ceux qu'elle voulait soustraire à quelque danger.

LINARDS, bourg de France (Haute-Vienne),

cant. de Châteauneuf, arrond. et à 32 kilom. de [illegible]; pop. aggl., 347 hab. — pop. tot., 2,029 hab.

LINDACKÉRITE s. f. (lain-da-ké-ri-te). [illegible] arséniate hydraté de cuivre [illegible] qui se trouve à Joachimstal, en Bohême.

* **LINDSAY** (William-Shaw), homme politique et industriel anglais. — Il est mort au mois de septembre 1877. Depuis plusieurs années, il avait cessé de faire partie de la Chambre des communes. Outre l'ouvrage que nous avons cité, on lui doit diverses brochures sur le commerce et la navigation et deux ouvrages très-estimés, particulièrement le second : *Considérations sur notre marine [illegible] et sur les lois commerciales et [illegible]* ([illegible], in-8°); *Histoire de la marine marchande et de la marine ancienne* (1876, in-8°).

LINEUX, EUSE adj. (li-neû, eu-ze — rad. *lin*). Qui ressemble au lin, qui est de la nature du lin.

LINGUIFORME adj. (lain-gui-for-me — du lat. *lingua*, langue, et de *forme*). Qui a la forme d'une langue ou d'une languette.

LINGUISTIQUEMENT adv. (lain-gui-sti-ke-man — rad. *linguistique*). Dans ce qui se rapporte à la science des langues, au point de vue linguistique.

LINITIS s. f. (li-ni-tiss). Pathol. Inflammation du réseau filamenteux du tissu cellulaire qui engaine les vaisseaux de l'estomac.

LINOLEUM s. m. (li-no-lé-omm). Toile de jute, enduite d'huile de lin.

LINOTANNIQUE adj. (li-no-tann-ni-ke). Chim. Nom donné par Hodges à un acide contenu dans les tiges de lin.

* **LINSELLES**, bourg de France (Nord), cant. de Tourcoing, arrond. et à 15 kilom. N. de Lille; pop. aggl., 1,648 hab. — pop. tot., 4,427 hab.

* **LINTON** (Elisa), femme de lettres anglaise. — Elle épousa en 1858 le graveur William-James Linton qui, depuis 1867, s'est fixé aux États-Unis et dirige un atelier de gravure à New-Haven. Outre des articles dans un grand nombre de journaux et revues et l'ouvrage que nous avons cité, on doit à Mme Linton plusieurs romans : *Azeth* (1846); *Amymone* (1848), roman antique; *Realities* (1851); *Contes de sorcière* (1861); *Lizzie Lorton* (1866); *Qui sème le vent* (1866); *Patricia Kemball* (1874), roman qui a été traduit en français, etc. On lui doit encore : *Nous-mêmes* (1867), recueil d'essais; la *Fille du siècle*, livre de philosophie sociale; l'*Histoire véritable de Jésus, fils de Joseph* (1872), etc.

* **LION** (golfe du). Cette dénomination du grand golfe méditerranéen est aujourd'hui contestée; elle date seulement du XIVe siècle, sous la forme latine *Sinus Leonis*, traduite en français par les géographes postérieurs. Les anciens appelaient ce golfe *Gallicum Mare*, et même au moyen âge la dénomination de *Sinus Gallicus* est encore plus fréquente que celle de *Sinus Leonis*. D'après les géographes qui ont adopté la forme « golfe du Lion, » cette dénomination aurait été suggérée par la violence des vents dans cette partie de la Méditerranée, violence que l'on aurait comparée à celle d'un animal furieux : *Mare Leonis ideo sic nuncupatur*, dit Guillaume de Nangis, *quod est semper asperum, fluctuosum et crudele*. L'étang de Tau (*Taurus Palus, Taurum Stagnum*) a été de la même façon comparé à un taureau furieux; cette petite mer intérieure est, en effet, battue des vents, et la navigation y est souvent difficile.

Divers géographes et archéologues contemporains, entre autres M. Ch. Lenthéric, auteur d'une vaste et intéressante étude sur cette partie du littoral méditerranéen, les *Villes mortes du golfe de Lyon*, ont abandonné cette dénomination et adopté celle qui figure dans ce titre d'ouvrage, non qu'ils pensent que le golfe porte le nom de la ville de Lyon, beaucoup trop éloignée, mais pour diverses raisons étymologiques. « L'érudition moderne repousse d'une manière absolue, dit M. Lenthéric, le vocable de Lion et persiste à désigner [illegible] golfe gaulois sous le nom de golfe de [illegible]. [illegible] archéologues ne voient dans [illegible] dénomination qu'une transformation du [illegible] côte de Ligdyes ou côte Ligustique [illegible] longtemps porté le littoral de la Gaule [illegible]. Celtes n'ont atteint, en effet, [illegible] la Méditerranée qu'après la fondation de [illegible]. C'était la race des Ligures, [illegible] si considérable, qui [illegible] sur tout le littoral [illegible] et même de [illegible] par Strabon côte Ligustique. [illegible] prépondérante [illegible], et cette race est restée [illegible] celtique et ibérienne. [illegible], par la transformation de [illegible]. Laghyes ou L[illegible], *Ligyón*, [illegible] expliquer le nom de golfe de Lyon. »

Une autre étymologie [illegible] probable encore. M. Germer-Durand [illegible] la forme la plus ancienne [illegible] *Sinus de [illegible]* [illegible] par [illegible] *Lônes*, [illegible] de petites lagunes [illegible] fleuves tran[illegible] [illegible]

Cette dénomination s'applique très-bien à la constitution géologique de cette partie du littoral, et elle se rapproche suffisamment de la forme *Sinus leonus*, qui lui aurait été substituée par altération. Dans ce cas, il faudrait revenir à la dénomination qui se trouve sur d'anciennes cartes, *Golfe des lions* pour *Golfe des lônes*.

* **LION-D'ANGERS** (LE), bourg de France (Maine-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. S.-E. de Segré, sur la rive droite de l'Oudon; pop. aggl., 1,560 hab. — pop. tot., 2,672 hab.

LIOUVILLE (Henri), médecin et homme politique, né à Paris en 1837. Fils de M. Liouville, avocat célèbre et bâtonnier de l'ordre, il se fit recevoir docteur en médecine à Paris et obtint de grands succès dans les concours auxquels il prit part; il fut plusieurs fois lauréat de l'Institut. Au moment de la déclaration de guerre en 1870, il alla s'enfermer à Toul, pendant l'investissement de la ville, entra dans le service des ambulances et mérita d'être mis à l'ordre du jour, pour actes de courage et de dévouement, par le commandant de la place. Après la capitulation de Toul, il se rendit à l'armée de la Loire et fut mis à la tête des ambulances du Mans. De retour à Paris après la guerre, il obtint successivement, au concours, les fonctions de chef de laboratoire de l'Hôtel-Dieu (1872), de professeur agrégé (1874) et de médecin des hôpitaux (1875). L'année suivante, il se présenta aux élections à Commercy (Meuse), en concurrence avec M. Buffet, et l'emporta de 2,000 voix sur ce candidat essentiellement officiel, puisqu'il était alors ministre. M. Liouville siégea dans les rangs de la gauche, appuya la politique du ministère Jules Simon et fit partie des 363. Il a été réélu au scrutin du 14 octobre 1877 par 11,242 voix.

LIPARITE s. f. (li-pa-ri-te). Minér. Tale en masses feuilletées d'un gris verdâtre, qui se trouve à Pitka randa, en Finlande.

LIPYRIEN, ENNE adj. (li-pi-riain, è-ne — rad. *lipyrie*). Pathol. Qui se rapporte à la lipyrie, qui en a le caractère.

* **LIQUEUR** s. f. — Encycl. Art vétér. *Liqueur de Villate*. Cette liqueur s'obtient en faisant dissoudre dans un litre de vinaigre 120 grammes de sous-acétate de plomb liquide, 64 grammes de sulfate de zinc cristallisé et une quantité égale de deutosulfate de cuivre cristallisé. Après avoir pulvérisé les deux sulfates, on les dissout à froid dans le vinaigre et on ajoute à ce solutum le sous-acétate de plomb qui se trouve alors entièrement décomposé par une partie des deux sulfates. Ce solutum astringent tient en suspension, au moment de sa préparation, du sulfate de plomb qui ne tarde pas à se précipiter en poudre blanche insoluble, et le liquide verdâtre qui le surnage contient, avec l'excès du vinaigre employé, du deutosulfate de cuivre, du sulfate de zinc, de l'acétate de cuivre et de l'acétate de zinc. Ces deux derniers sels forment environ la moitié du poids des deux sulfates qui restent indécomposés.

M. Villate a le premier conseillé la liqueur de sa composition pour changer la nature des plaies blafardes sécrétant beaucoup de pus et ne tendant point à la cicatrisation, cautériser les fausses muqueuses des fistules, la carie des ligaments des cartilages et même des os. Le premier aussi, il a conseillé et utilisé sa liqueur dans le traitement du javart cartilagineux commençant. « Pour obtenir la guérison, dit M. Villate, il faut avoir le soin de dilater préalablement la fistule, afin d'introduire jusque sur la partie cariée des plumasseaux imbibés du mélange. » L'expérience a démontré combien la *liqueur* de Villate est utilement employée dans les maladies contre lesquelles son inventeur a conseillé d'en faire usage. M. Marage, vétérinaire à Bouchain, a surtout préconisé le solutum de Villate pour la guérison de la carie du cartilage de l'os du pied du cheval ou le javart cartilagineux. M. Mariage conseille d'injecter quotidiennement la *liqueur* dans la fistule et de la faire pénétrer jusqu'à la partie du cartilage atteinte par la carie. Ces résultats ont été appuyés par de nombreux faits de guérison obtenus par des praticiens distingués. Aujourd'hui, on est convaincu de l'utilité incontestable de l'emploi de cette *liqueur* pour la guérison du javart cartilagineux. La condition qui semble nécessaire pour faire obtenir la guérison est que la *liqueur* pénètre jusqu'au fond de la fistule et touche la carie. Or, pour atteindre ce but, il est souvent utile de débrider la fistule, de faire des contre-ouvertures, d'enlever une portion de la muraille et de mettre à nu les parties cariées. Enfin, dans le cas de complication de carie du cartilage et de carie de l'os du pied, le procédé Mariage reste généralement impuissant pour combattre ces graves lésions. L'opération est alors nécessaire. M. Villate, par la découverte de son solutum; M. Mariage, par l'application heureuse et en grand qu'il en a faite contre la carie du cartilage de l'os du pied du cheval, ont donc rendu un très-grand service à la chirurgie vétérinaire.

LIQUIDABLE adj. (li-ki-da-ble — rad. *liquider*). Qui peut ou doit être liquidé.

LIQUIDATIF, IVE adj. (li-ki-da-tif, i-ve — rad. *liquider*). Procéd. Qui opère la liquidation : *Un acte* LIQUIDATIF.

* **LIQUIDATION** s. f. — Encycl. Écon. polit. Dans les dernières années du second Empire, lorsque les orateurs des réunions publiques discutaient les moyens propres à diminuer les souffrances de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre, on les entendait souvent parler de *liquidation* sociale, et beaucoup d'entre eux soutenaient que cette *liquidation* était devenue nécessaire. Dans leur pensée, toute société politique n'est autre chose qu'une société commerciale dont tous ceux qui naissent dans le pays sont membres de droit et peuvent réclamer une juste part dans la distribution de la richesse générale; mais comme la société actuelle est tellement constituée qu'elle assure à un très-petit nombre la jouissance exclusive de tous les biens, en laissant le plus grand nombre dans un dénûment complet, ils disaient que, par rapport à ceux qui ne reçoivent rien, cette société devait être regardée comme ayant suspendu ses payements et devait être mise en état de faillite. Ils demandaient donc qu'on fît la *liquidation* de son actif et de son passif et qu'on procédât à la constitution d'une société nouvelle, où, les droits de tous les membres étant égaux, la répartition devrait être faite d'après les services rendus et en évitant les monstrueuses inégalités de l'ordre de choses existant.

Mais comment arrivera-t-on à constituer la société nouvelle? Quelles seront les bases du nouveau système à suivre? Ici, les avis étaient différents. Les uns voulaient que les ouvriers fussent associés, de par la loi, aux bénéfices que réalisaient les entreprises où ils étaient employés. Tout devait être calculé de manière que, dans un temps le plus court possible, les outils du travail fussent rachetés, pour qu'à l'avenir ils appartinssent, non plus à des particuliers, mais à la masse des travailleurs. La signification de ce mot outils était, d'ailleurs, très-large et comprenait les machines, le capital, la terre, la richesse sous toutes ses formes. D'autres pensaient qu'on arriverait aisément au but proposé par la simple suppression de la dette publique, et que cette suppression pouvait se faire en vingt ans, toute rente payée à partir du jour actuel devant être considérée comme un remboursement partiel du capital prêté à l'origine. A ceux qui leur reprochaient de violer un contrat librement consenti entre l'État et les rentiers, en un mot de faire banqueroute, ils répondaient que l'État, continuant toujours à emprunter sans amortir sa dette ancienne, doit nécessairement, dans un avenir plus ou moins éloigné, se trouver acculé à la banqueroute, et qu'il vaut mieux procéder immédiatement à une *liquidation* qui doit être d'autant plus désastreuse qu'elle sera plus reculée, puisque la dette va toujours s'accroissant.

Beaucoup d'autres systèmes encore étaient proposés, et tous empruntaient nécessairement quelque chose aux idées qui sont le fonds commun où puisent les socialistes de toutes les écoles. Ceux qui demandent la *liquidation* sociale paraissent toujours croire qu'il suffit de reprendre aux classes privilégiées les avantages dont elles jouissent, pour que les classes jusqu'ici dépourvues en jouissent à leur tour. Ils oublient qu'il y a cent pauvres au moins contre un riche; que 1,000 francs pris au riche et divisés entre les cent pauvres diminueraient sensiblement le bien-être du riche et ne produiraient pour chaque pauvre qu'une somme insignifiante qui serait bientôt dépensée par la plupart d'entre eux. Dans le premier moment, il n'y aurait plus de pauvres proprement dits, c'est-à-dire d'hommes complètement dénués; mais il n'y aurait pas un seul riche, parce qu'on n'est pas riche pour posséder une somme d'argent insignifiante. Au bout de quelques jours, plus de la moitié de ces pauvres n'auraient plus rien, et leur petit superflu aurait passé entre les mains des plus habiles ou des moins dissipateurs. Au bout d'un an, tout ce qu'on aurait repris aux classes privilégiées se retrouverait amassé entre les mains de quelques nouveaux riches, et si ceux-ci savaient trouver le moyen de transmettre à leurs enfants le fruit de leur habileté ou de leurs ruses, voilà de nouvelles classes privilégiées, contre lesquelles il faudrait tôt ou tard recourir à une nouvelle *liquidation* sociale.

Il y a des abus dans la société actuelle, cela ne peut être nié; il est utile qu'on les signale et qu'on cherche à les détruire, mais sans violence et sans bouleversements. Il n'en résultera pas qu'il n'y aura plus de pauvres; mais il en résultera peut-être que ceux-là seuls seront pauvres qui auront mérité de l'être : telle sera du moins la règle générale, car il faut toujours compter sur quelques-uns de ces malheurs fortuits qu'on voit trop souvent tomber sur l'homme qui les mérite le moins. Ce n'est point la richesse pour tous que doivent chercher à atteindre les réformateurs sérieux, c'est la justice pour tous.

Mais ne serait-il pas juste que ceux qui depuis si longtemps jouissent de tous les avantages de la fortune fussent appelés, à leur tour, à connaître par expérience ce qu'il y a de pénible dans la situation du pauvre? Non, cela ne serait juste qu'autant qu'ils auraient commis des actes contraires aux lois ou aux mœurs du pays, des actes qui leur auraient fait perdre le droit de conserver ce qu'ils possèdent. C'est se faire une idée très-fausse de la justice sociale que de se persuader qu'elle doit consister à faire passer successivement tous les membres de la société par diverses classes, afin qu'ils jouissent tour à tour de tous les avantages et qu'ils supportent tour à tour toutes les misères.

Lire (L'ART DE BIEN), par M. Auguste Humbert (Paris, 1868, 2 vol. in-18). L'auteur, après bien d'autres, a essayé de donner une bonne méthode de lecture, à l'aide de préceptes et d'exemples. Son ouvrage se compose de deux parties, dont l'une est destinée aux classes élémentaires, et l'autre aux classes du degré supérieur. La méthode est naturellement la même; les exemples, morceaux d'histoire, fragments de récits, de discours ou de dialogues sont seulement d'un ton un peu plus élevé dans le second volume. La méthode de M. A. Humbert consiste, en dehors des préceptes généraux ou particuliers applicables à chaque genre de lecture, dans l'emploi de signes typographiques destinés à marquer les repos plus ou moins longs; les diverses inflexions que doit prendre la voix sont, en outre, indiquées entre parenthèses. Les signes typographiques ordinaires, tels que points d'interrogation, d'exclamation, etc., sont aussi plus apparents, dans les leçons élémentaires, afin que l'enfant y porte son attention. Ce sont de petits détails, mais c'est précisément par cette application aux petits détails qu'on peut espérer quelques résultats.

Rien de plus difficile que de lire des vers à haute voix; pour habituer les enfants à ne faire que les repos nécessaires, sans se laisser tromper par les fins de vers, où souvent il n'est pas besoin de s'arrêter, M. Humbert a pris le parti de mettre les vers en prose. C'est un procédé que recommandait Talma pour la lecture d'une tragédie ou d'une comédie. Dans ses *Réflexions sur Lekain et l'art théâtral*, il s'est longuement étendu sur ce sujet, et il montre parfaitement qu'il devait à ce procédé une partie de sa merveilleuse diction. Est-il applicable indifféremment à tous les genres de poésie, ou spécialement à la poésie lyrique, comme le pense M. Humbert? C'est assez douteux, car la poésie lyrique repose précisément sur le rhythme et la rime, qui disparaissent si on la lit comme de la prose. Nous pensons donc qu'il aurait mieux fait de choisir pour cet exercice, excellent en lui-même, mais dont l'application n'est pas générale, quelque fragment de Racine, de Molière, de Boileau même ou de La Fontaine; la fable, qui demande à être lue d'un ton familier et dont les mètres inégaux n'ont pas besoin d'être accentués, dans la lecture, comme ceux de l'ode ou de l'élégie, ou ils ont été choisis exprès pour produire un effet voulu, se prêtait plus encore que tout autre genre à la démonstration que l'auteur avait en vue.

Bien que la lecture soit le principal objet de l'ouvrage, on y trouve aussi d'excellents préceptes sur la conversation et sur l'éloquence. Pour ce qui regarde la conversation, nous avons remarqué que l'auteur cède la parole à tous nos bons écrivains, et qu'il est parvenu, en rapprochant des phrases tirées textuellement de leurs écrits, à leur faire tenir un long entretien sur l'art même de s'entretenir utilement et avec goût; c'est là un véritable tour de force qui a dû lui coûter de longues recherches.

En résumé, ces deux volumes offrent une précieuse collection de conseils très-utiles pour les jeunes gens et présentés de manière à exciter vivement leur intérêt.

* **LIRÉ**, bourg de France (Maine-et-Loire), cant. de Champtoceaux, arrond. et à 41 kilom. de Cholet, sur la rive gauche de la Loire; pop. aggl., 419 hab. — pop. tot., 2,261 hab.

LISBONNE (Eugène), avocat et homme politique français, né à Nyon (Drôme) en 1828. Il était avocat au barreau de Montpellier lorsqu'il fut nommé, en 1848, substitut de la République à Béziers. Révoqué après l'élection du prince Louis-Napoléon, il rentra au barreau et protesta contre l'attentat du 2 décembre. Le général Rostolan le fit arrêter, et il fut déporté sans jugement en Algérie. Lorsqu'il put revenir à Montpellier, il reprit sa place au barreau et s'y créa une légitime notoriété; élu bâtonnier de l'ordre, conseiller général, président du conseil général, il jouissait d'une grande influence, et il en profita pour faire échec à l'Empire autant qu'on le pouvait sous ce régime de compression à outrance. En 1869, il contribua puissamment à faire élire député Ernest Picard, contre le candidat officiel. Sa fermeté de convictions républicaines le faisait considérer par le gouvernement comme un homme éminemment dangereux; elle le désigna au gouvernement de la Défense nationale, qui lui confia le poste de préfet du département. Les élections de 1871 n'en furent pas moins réactionnaires dans l'Hérault et la députation fut unanime à demander le changement de ce préfet républicain. On offrit à M. Lisbonne la préfecture de Grenoble; il préféra redevenir simple avocat, fut élu membre du conseil général et soutint contre tous les préfets de l'ordre moral à Montpellier des luttes énergiques. Aux élections de 1876, il fut envoyé à la Chambre

contre M. Dubois, candidat de la coalition monarchique, et siégea à gauche. Il soutint le ministère Jules Simon et vota l'ordre du jour dit des 363 contre le cabinet de Broglie-Fourtou. Il a été réélu au scrutin du 14 octobre, malgré la pression administrative.

LISGAR (John YOUNG, baron), administrateur anglais, né en 1807, mort en 1877. Il descendait d'une vieille famille écossaise, établie en Irlande au temps des premiers Stuarts. En 1834, il se fit admettre au barreau de Lincoln's Inn. Lorsque Robert Peel devint lord de la trésorerie en 1841, M. Young fut nommé secrétaire de la trésorerie. Sous le ministère de lord Aberdeen, il fut nommé secrétaire en chef pour l'Irlande et lord haut commissaire des îles Ioniennes. Plus tard, il devint gouverneur de la Nouvelle-Galles du Sud, puis gouverneur général du Canada. Sir John Young, après avoir été nommé chevalier grand-croix de l'ordre du Bain en 1868, fut élevé à la pairie le 8 octobre 1870 sous le titre de baron Lisgar.

Lisière d'oasis, pendant le siroco, tableau d'Eugène Fromentin; Salon de 1859. Soulevée par le vent, l'aride poussière du désert se dresse en hautes colonnes obliques, qui couvrent tout le ciel et vont retomber en pluie brûlante sur l'oasis. Les palmiers s'échevellent, les toiles des tentes palpitent et s'abattent, les Bédouins s'enveloppent de leur burnous, les chameaux se couchent et se groupent pour mieux résister à cette tempête de sable.

Ce tableau, qui a reparu à l'Exposition universelle de 1867, est un des meilleurs ouvrages de l'auteur. Le paysage y a plus d'importance que dans la plupart de ses autres compositions; il est traité avec beaucoup de verve et dans un sentiment très-juste, très-pittoresque. « On ne pouvait exprimer avec plus d'âme les angoisses et les convulsions d'un paysage supplicié, » a dit M. Paul de Saint-Victor. Alexandre Dumas, qui a publié un compte rendu du Salon de 1859 dans l'*Indépendance belge*, fut si frappé de l'effet dramatique du tableau de Fromentin, qu'il essaya de « peindre avec la plume ce que l'artiste avait si bien décrit avec son pinceau; » on nous permettra de citer quelques lignes de cette peinture littéraire : « Notre course était dévergondée, car le sable s'élevait comme un mur entre l'horizon et nous. A chaque instant, nos Arabes, dont les yeux ne pouvaient percer ce voile de flamme, hésitaient et faisaient des crochets qui dénotaient leur irrésolution. Cependant la tempête augmentait toujours; le désert devenait de plus en plus houleux; nous entrions dans des sillons de sable agités comme des vagues et nous traversions, ainsi qu'un habile nageur fend une lame, la crête brûlante de ces monticules. Malgré la précaution que nous avions prise de couvrir nos bouches de nos manteaux, nous respirions autant de sable que d'air; notre langue s'attachait à notre palais, nos yeux devenaient hagards et sanglants, et notre respiration, bruyante comme un râle, révélait à défaut de paroles nos mutuelles souffrances... Nous allions comme des insensés, sans savoir où, toujours plus rapidement et plus obscurément, car le nuage de poudre qui nous enveloppait devenait de plus en plus intense et brûlant. Enfin Toualeb fit entendre un cri perçant : c'était un ordre de halte... Le désert était imposant et mélancolique; il semblait vivre et palpiter et fumer jusque dans ses entrailles, c'était le sable enflammé; c'étaient les secousses du rude dromadaire; c'était la soif dévorante, inhumaine, insensée, la soif qui fait bouillir le sang, fascine les yeux et montre au malheureux qu'elle brûle des lacs, des îles, des arbres, des fontaines, de l'ombre et de l'eau... De temps en temps nos dromadaires s'abattaient, creusaient le sable ardent avec leur tête pour trouver au-dessous de sa surface un semblant de fraîcheur; puis ils se relevaient fiévreux et haletants comme nous et reprenaient leur course fantastique. Je ne sais combien de fois ces chutes se renouvelèrent, je ne sais comment nous fûmes assez heureux pour n'être pas écrasés sous le poids de nos haghins ou ensevelis sous le sable. Ce dont je me souviens, c'est qu'à peine tombés, Toualeg, Bechara et Aubdallah étaient près de nous, rapides et secourables, mais muets comme des spectres, relevant hommes et chameaux, puis se remettant en chemin, silencieux et enveloppés de leurs manteaux. Une heure encore de cette tempête, j'en suis bien convaincu, et elle nous ensevelissait tous. »

La *Lisière d'oasis* a été acquise par M. Buloz, directeur de la *Revue des Deux Mondes*.

LISIEUX, ville de France (Calvados), ch.-l. d'arrond. et de deux cant., à 46 kilom. E. de Caen, sur la Touques; pop. aggl., 16,189 hab. — pop. tot., 18,396 hab. L'arrond. compte 6 cant., 123 comm., 66,701 hab.

* **LISLE**, ville de France (Tarn), ch.-l. de cant., arrond. et à 11 kilom. de Gaillac, sur les bords du Tarn; pop. aggl., 1,743 hab. — pop. tot., 4,588 hab.

LISSERON s. m. (li-se-ron — dimin. de *lisse*). Techn. Petit morceau de bois plat qui soutient les fils, dans la fabrication des rubans.

* **LISSEUR, EUSE** s. — *Lisseuse*, Machine à lisser.

LISTRAC, bourg de France (Gironde), cant. de Castelnau, arrond. et à 30 kilom. de Bordeaux; pop. aggl., 1,352 hab. — pop. tot., 2,193 hab.

* **LISZT** (Franz), célèbre pianiste et compositeur hongrois. — En 1870, à l'époque du concile, la bienveillance que Pie IX lui avait témoignée s'étant singulièrement refroidie, l'abbé Liszt quitta Rome et retourna en Hongrie. Depuis lors, il a reçu du ministère hongrois une pension de 15,000 francs avec des lettres de noblesse, et il a été nommé directeur de l'Académie de musique de Pesth (1875).

LITE s. m. (li-te). Homme d'une classe intermédiaire entre celle des esclaves et celle des hommes libres, chez les anciens Francs. ‖ On dit aussi LÈTE et LIDE.

— Encycl. V. LÈTE, au tome X du *Grand Dictionnaire*.

LITHÉXÈRE s. m. (li-té-ksè-re — du gr. *lithos*, pierre; *exairein*, extraire). Chir. Instrument pour extraire les calculs de la vessie.

* **LITHIUM** s. m. — Encycl. Chim. Arfwedson analysait dans le laboratoire de Berzélius un minerai provenant des mines de fer d'Utö, et qui n'était autre que du pétalite, quand il constata dans ce silicate une nouvelle base associée à l'aluminium. Cet oxyde alcalin reçut de Berzélius le nom de *lithion* qui est aujourd'hui abandonné et remplacé par celui de lithine.

Cette intéressante découverte amena de nouvelles recherches, et bientôt on constata la présence du même oxyde dans plusieurs autres espèces minérales, notamment dans le triphane, que l'on rencontre à Utö et en Amérique, dans la lépidolithe ou mica rose de Bohême, dans la triphylline de Bavière, etc.

Ces divers minéraux renferment de 3 à 12 pour 100 de lithine; mais, à l'exception de la lépidolithe qui forme de véritables montagnes en Bavière, ils ne constituent que des amas peu importants.

La lithine se rencontre encore dans l'eau de mer, dans quelques sources minérales, dans plusieurs feldspaths et dans les cendres de quelques tabacs.

— *Extraction du lithium*. Les premiers essais tentés pour réduire la lithine et en extraire le *lithium* furent infructueux. Arfwedson et Gemlin, qui soumirent cet oxyde au courant voltaïque, abandonnèrent ce procédé, qui ne réussit point. Les tentatives de réduction au moyen du fer, du potassium ou du charbon n'aboutirent pas.

En reprenant les expériences de MM. Gemlin et Arfwedson, mais avec une pile beaucoup plus énergique, Brandes décomposa la lithine et obtint quelques parcelles d'un métal qui brûlait en donnant une flamme très-blanche. Davy obtint à la même époque et par le même procédé une quantité de *lithium* trop faible pour qu'il fût possible d'étudier sérieusement le nouveau métal.

En 1855, MM. Bunsen et Matthiesenn réussirent à le préparer par le procédé suivant : ils prirent du chlorure de *lithium* pur, le firent fondre dans un creuset de porcelaine placé sur la lampe de Berzélius, puis le décomposèrent au moyen d'une pile de six éléments dont le pôle positif était formé d'une petite baguette de coke dur, tandis que le pôle négatif était constitué par une petite tige de fer de la grosseur d'une forte aiguille.

La disposition de l'appareil de M. Bunsen présentait quelques défectuosités; en effet, les bulles de chlore qui se dégageaient au pôle positif projetaient le chlorure hors du creuset de porcelaine et amenaient ainsi une perte regrettable. M. Troost, pour parer à cet inconvénient, substitua au creuset de porcelaine de Bunsen un creuset de fonte assez long et portant une petite ouverture fermée par un disque de fer percé de deux trous, par lesquels passent les électrodes. Le fil positif est enveloppé dans un cylindre de porcelaine d'un diamètre de 31 millimètres, et c'est contre les parois de ce cylindre que vient frapper le chlorure soulevé par le dégagement de chlore. Il retombe de là dans le creuset. C'est également par ce cylindre de porcelaine que l'on introduit le chlorure de *lithium* destiné à remplacer celui que l'action de la pile a décomposé.

Le *lithium* a pour symbole Li; son poids atomique est 7. C'est un métal solide, qui présente l'éclat de l'argent et qui ne se ternit pas dans l'air sec, mais brunit assez vite dans l'air humide. Sa densité est 0,59; il est plus dur que le potassium et le sodium et fond à 180°. Il décompose l'eau à la température ordinaire, mais sans fondre comme fait le sodium.

On peut le fondre, le laminer ou le réduire en fil. Quand on le porte au rouge, il s'enflamme à l'air et brûle en donnant une flamme blanche très-éclairante.

Le soufre attaque le *lithium* vers 160° et donne un sulfure jaune qui se dissout très-bien dans l'eau.

Le phosphore forme avec ce métal un phosphure qui, plongé dans l'eau, se décompose et donne de l'hydrogène phosphoré, qui s'enflamme au contact de l'air. Le chlore, l'iode et le brome donnent du chlorure, du bromure et de l'iodure avec le *lithium*, qu'ils attaquent à la température ordinaire.

L'or, l'argent et le platine sont violemment attaqués par le *lithium* à la température de 180°. Au contact de l'acide sulfurique concentré, ce métal s'enflamme; il détruit le verre et la porcelaine à une température inférieure à celle de sa fusion.

On connaît plusieurs alliages du *lithium*, notamment ceux que forme ce métal avec le potassium et le sodium. Quelques-uns de ces alliages sont plus légers que l'huile de naphte; on les obtient en traitant le chlorure de *lithium* par le potassium ou le sodium à une température inférieure à 100°.

La détermination du poids atomique du *lithium* a été assez laborieuse au début, en raison du peu de notions qu'on possédait sur la nature et les propriétés des sels employés pour arriver à fixer ce point important. Arfwedson, qui le premier fit des recherches dans ce but, avait trouvé 10,224, chiffre beaucoup trop élevé. Des expériences faites de 1855 à 1860 par plusieurs chimistes donnèrent un chiffre un peu faible, 6,530. Enfin, M. Diehl entreprit cette détermination au moyen d'un carbonate de *lithium* qui, soumis à l'analyse spectrale, fut reconnu très-pur. Les expériences de ce chimiste ont donné 7,026, chiffre qui a été adopté; dans la pratique, on emploie le chiffre 7, qui est assez près de la vérité pour pouvoir être employé sans amener des erreurs appréciables.

— *Oxyde et hydrate de lithium*. On ne connaît qu'un oxyde de *lithium*; il a pour formule Li^2O. Cet oxyde anhydre s'obtient en faisant passer sur le *lithium* en fusion un courant d'oxygène sec. Tant que la température n'excède pas 200°, ce métal reste brillant et ne s'oxyde pas; si l'on surchauffe, la combinaison se fait avec dégagement intense de lumière. Le métal doit être placé dans une coupelle de fer, que l'on maintient dans un manchon de porcelaine, dans lequel circule l'oxygène.

On obtient encore cet oxyde soit en décomposant le carbonate de *lithium* par le charbon, et alors on se sert d'un creuset de platine pur, soit en maintenant au rouge durant quelques heures du nitrate de lithine placé dans un creuset d'argent.

L'oxyde de *lithium*, quand il est pur et parfaitement anhydre, présente une cassure cristalline; il est blanc et n'attaque le platine, même au rouge, que si ce dernier métal renferme des traces de rubidium.

La lithine ou hydrate de *lithium* a pour formule LiHO. On l'obtient en traitant par l'eau l'oxyde de *lithium*, qui s'y dissout lentement et avec un dégagement assez sensible de chaleur. Cette solution, essayée aux papiers réactifs, est franchement alcaline; sa saveur est amère et très-caustique. Cet hydrate, traité à sec par la chaleur, fond vers 500° et présente après refroidissement une cassure cristalline; soumis à l'influence de l'air humide, il absorbe l'humidité, moins rapidement toutefois que la potasse ou la soude.

— *Extraction de la lithine*. Comme nous l'avons vu au début de cet article, la lithine se rencontre dans un grand nombre de minéraux; les uns, comme la triphylline, en renferment beaucoup (5 à 7 pour 100); leur traitement est facile, mais ils sont rares; d'autres, comme la lépidolithe, en contiennent une proportion moins considérable, sont assez difficiles à traiter, mais sont très-abondants.

Nous nous occuperons spécialement ici des procédés d'extraction indiqués par Berzélius, Regnault et Troost; mais, avant de les décrire, nous dirons quelques mots de l'extraction de la lithine opérée sur la triphylline. Cette substance, qui est jusqu'ici assez rare, a été, en vue de l'extraction de la lithine, traitée comme suit par M. H. Muller. Ce chimiste commence par broyer la triphylline de façon à la réduire en fragments de la grosseur d'un pois, puis il l'attaque par l'acide chlorhydrique concentré. Il oxyde ensuite le fer au moyen de l'acide nitrique concentré, ajoute au mélange une quantité convenable de sesquioxyde de fer, puis évapore à sec. Il reprend la masse, la broie de nouveau, puis la traite par l'eau bouillante qui lui enlève les chlorures de *lithium* et de manganèse. Après décantation, le chlorure de manganèse est précipité au moyen du sulfure de baryum, et, après filtration, la baryte est fixée par une quantité convenable d'acide sulfurique. En évaporant avec de l'acide oxalique, on obtient un oxalate de *lithium* qu'une calcination amène à l'état de carbonate. On traite par le charbon dans un creuset de platine, et l'on obtient l'oxyde anhydre qui, dissous dans l'eau, donne l'hydrate de *lithium* ou lithine.

Ce procédé est simple et n'oblige pas à de longues manipulations, mais la triphylline étant assez rare, on a dû songer à extraire la lithine de substances plus communes.

C'est ce qu'a fait Berzélius en donnant un procédé qui permet d'extraire la lithine de la lépidolithe, substance dont il se trouve en Bavière des amas considérables.

Cette opération se conduit comme suit : on prend le minerai et on le réduit en poudre très-fine en le plaçant dans un mortier en porphyre très-dure, puis on le jette dans l'eau. Cette immersion a pour effet de [illegible] du minerai et de permettre à l'opérateur de n'employer que les parties les plus finement divisées. Cela fait, on mélange la masse obtenue avec le double de son poids de chaux vive et l'on porte le tout au rouge vif. Quand on juge la calcination suffisante, on reprend par l'acide chlorhydrique, qui dissout la masse, puis on ajoute de l'acide sulfurique, qui précipite la chaux. On évapore à sec et jusqu'à expulsion de l'acide sulfurique en excès, puis on broie la masse à nouveau et l'on traite par l'eau, qui dissout le sulfate de lithine et celui d'alumine, en même temps qu'une faible quantité de sulfate de chaux. Pour isoler le sulfate de lithine, il suffit alors de faire digérer avec du carbonate de chaux, qui précipite l'alumine, et de traiter par l'oxalate d'ammoniaque, qui précipite la chaux. Le sulfate de lithine étant obtenu convenablement pur, on traite par l'acétate de baryte, les deux acétates [illegible], et l'acétate de lithine calciné donne du carbonate de lithine qui, traité à son tour par la chaux, donne l'hydrate cherché.

Tel est le procédé de Berzélius. Il présente l'inconvénient d'être long et d'exiger une manipulation très-pénible qui ne donne qu'une quantité relativement grande de lithine.

Le procédé Regnault, dont nous allons parler, est un peu plus expéditif, mais présente, lui aussi, l'inconvénient de n'être pas applicable au traitement d'une grande quantité de matière. Le chimiste [illegible], après avoir finement broyé la lépidolithe, la mêle avec le double de son poids de chaux vive et calcine le tout à une très-haute température. Il reprend la masse, la pulvérise, puis la mélange avec une quantité convenable d'eau bouillante, qu'il maintient durant une heure environ au point d'ébullition. Il laisse reposer, décante et recueille un liquide qui renferme, outre de la lithine, de la chaux, de la potasse et de la soude. Ce mélange est saturé par une quantité convenable d'acide chlorhydrique, puis évaporé jusqu'à ce qu'il se dépose du chlorure de potassium. On filtre, puis on précipite la chaux par le carbonate d'ammoniaque, enfin on évapore jusqu'à siccité afin d'éliminer les sels ammoniacaux. La masse ne renferme plus alors que du chlorure de *lithium*, du chlorure de sodium et une faible quantité de chlorure de potassium. On reprend le tout par l'alcool absolu, qui ne dissout que le chlorure de *lithium*, d'où il est facile d'extraire la lithine.

M. Troost a indiqué un procédé qui permet d'opérer sur des quantités importantes de matière. Il fait un mélange de lépidolithe, de sulfate et de carbonate de baryte, puis chauffe le tout jusqu'à fusion dans un bon fourneau à vent. Il laisse refroidir lentement, et la masse, subissant une espèce de liquation, se divise en deux couches bien distinctes. La couche inférieure constitue une masse vitrée très-transparente, et la couche supérieure est exclusivement formée de sulfates de baryte, de potasse et de lithine. On pulvérise cette masse et on la lave pour lui enlever les sulfates de lithine et de baryte. Ce mélange est ensuite traité par les procédés ordinaires et la lithine est facilement obtenue.

La méthode de M. Troost est très-avantageuse et peut donner la moitié de la lithine contenue dans la lépidolithe.

— COMBINAISONS DU LITHIUM. *Chlorure de lithium* LiCl. Le chlore attaque directement le *lithium* et donne un chlorure, qu'il est plus avantageux d'obtenir au moyen des sulfates alcalins que donne le traitement de la lépidolithe. Pour le préparer ainsi, on commence par traiter les sulfates par le chlorure de baryum. On précipite ensuite la liqueur filtrée par l'ammoniaque et le chlorhydrate d'ammoniaque, pour isoler le manganèse et l'alumine; on traite ensuite par la chaux, qui précipite la magnésie, et l'on ajoute de l'oxalate d'ammoniaque, qui précipite l'excès de chaux. On reprend la masse et on la calcine pour éliminer les sels ammoniacaux. Les chlorures qui forment le résidu de cette opération sont traités ensuite par l'éther et l'alcool absolu, qui ne dissolvent que celui de *lithium*. On évapore à sec, puis on reprend par les mêmes dissolvants et l'on obtient le chlorure de *lithium* à un état convenable de pureté. Il renferme, toutefois, quelques traces de sodium.

Le carbonate de lithine pur et cristallisé, traité par l'acide chlorhydrique, donne un chlorure de *lithium* très-pur.

Ce composé cristallise à 0° en prismes qui semblent rectangulaires, mais dont la détermination exacte n'a pu être faite, car lorsqu'on touche ces cristaux soit avec une feuille de papier, soit avec la main, ils deviennent opaques et se transforment en une bouillie laiteuse; on leur attribue la formule suivante :

$$LiCl + 2H^2O.$$

A 15°, le chlorure cristallise en octaèdres réguliers, on ne l'obtient en cet état qu'en prenant soin d'évaporer sa solution sous la cloche d'une machine pneumatique et en présence d'une quantité d'acide sulfurique concentré capable d'absorber jusqu'à parfait dessèchement l'eau qui tenait le chlorure en solution. A l'air libre, le chlorure de *lithium* devient rapidement déliquescent.

Chauffé jusqu'au rouge sombre, il fond et, s'il est mis en contact avec l'air, perd une partie du chlore qu'il renferme; il absorbe en même temps de l'oxygène et devient alcalin.

Le chlorure de *lithium* forme avec celui de platine un sel double qu'on obtient en mélangeant les deux chlorures. Ce sel a pour formule $2LiCl + PtCl^4 + 6H^2O$. On l'obtient cristallisé en abandonnant sa solution sous une cloche en présence d'une quantité convenable d'acide sulfurique concentré. Il forme

de beaux cristaux lamelliformes rouge orangé, qui s'effleurissent rapidement à l'air et sont solubles dans l'eau, l'alcool et un mélange d'alcool et d'éther.

— *Bromure de lithium* LiBr. Ce bromure s'obtient en traitant le carbonate de lithine par l'acide brombydrique. Il cristallise en aiguilles très-fines quand on évapore sa solution sous une cloche et en présence de l'acide sulfurique concentré. Il devient déliquescent à l'air.

— ***Iodure de lithium*** **LiI. Ce composé se prépare comme le précédent, mais en substituant naturellement l'acide iodhydrique à l'acide bromhydrique. Sa solution évaporée à 0° donne des prismes symétriques obliques dont la formule est $LiI + 3H^2O$. A 15°, il donne des cristaux anhydres, mais qui deviennent rapidement déliquescents.**

— *Fluorure de lithium* LiFl. Il se prépare par l'action de l'acide fluorhydrique en solution sur le carbonate de lithine, et cristallise en petites paillettes douées d'un certain éclat et peu solubles dans l'eau. Il est fusible vers 550°. Quand on fait réagir sur ce fluorure de l'acide fluorhydrique, il donne un fluorhydrate de fluorure de *lithium* qui est légèrement soluble dans l'eau. Chauffé au rouge sombre, ce composé se détruit et donne de l'acide fluorhydrique et du fluorure de *lithium*.

— *Sulfure de lithium* Li^2S. On l'obtient en chauffant au rouge vif un mélange de charbon et de sulfate de lithine. Si l'on veut obtenir le chlorure à l'état pyrophorique, il suffit d'employer le charbon en excès. Quand on sature une solution aqueuse de sulfure de *lithium* par l'acide sulfhydrique, il se forme un sulfhydrate de lithine LiHS. Le sulfure Li^2S, chauffé avec un excès de soufre, donne un bisulfure qui peut également être sursulfuré.

— *Sels de lithine.* Les sels de lithine ont pour caractères généraux une saveur brûlante due à leur grande affinité pour l'eau. Ils sont presque tous déliquescents, et quelques-uns présentent cette particularité qu'ils ne peuvent être amenés à l'état cristallin que lorsque leurs solutions sont évaporées en présence de l'acide sulfurique concentré. La place que doit occuper la lithine parmi les bases alcalines est assez difficile à déterminer, car si certaines réactions permettent de la placer près de la soude, d'autres autorisent à la ranger près de la magnésie. C'est à ce dernier parti que se sont arrêtés de nombreux chimistes.

— *Carbonate de lithine* CO^3Li^2. On obtient ce carbonate soit en traitant par le carbonate de soude les sels alcalins qui résultent du traitement de la lépidolithe et en lavant le précipité avec soin, soit en transformant en nitrates, au moyen du nitrate de baryte, les sulfates obtenus de la lépidolithe. Dans ce dernier cas, ces nitrates sont calcinés en présence d'un excès d'acide oxalique et se transforment en carbonates, qu'on lave avec soin.

On purifie ce sel en le mettant en suspension dans l'eau et en saturant le liquide par de l'acide carbonique, dont la présence facilite la dissolution du carbonate. A mesure que l'acide abandonne le liquide, le sel se cristallise. Obtenu de cette sorte, il est très-pur.

1 kilogramme d'eau pure dissout 12 grammes de carbonate de lithine; la même quantité d'eau saturée d'acide carbonique en dissout 52gr,5.

Vers 500°, le carbonate de lithine fond, mais il commence à se décomposer un peu au-dessous de cette température. Quand on le chauffe avec du charbon, il se décompose avec dégagement d'oxyde de carbone et formation d'oxyde de *lithium*.

— ***Sulfate de lithium*** **$SO^4Li^2 + H^2O$. Il se prépare en dissolvant le carbonate dans de l'acide sulfurique.** Ce sel présente une saveur salée et forme des cristaux prismatiques qui sont moins solubles à chaud qu'à froid. Chauffé vers 400°, il fond et ne se décompose que si on élève la température.

Quand on mélange ce sulfate en dissolution avec du sulfate de potassium également dissous, il se forme un sel double dont la formule est $SO^4Li^2 + 2SO^4K^2$. Ce sel cristallise en prismes droits à base rhombe.

On obtient également un sulfate double de *lithium* et d'ammonium

$$SO^4Li^2 + SO^4(AzH^4)^2$$

en mélangeant les solutions de chacun de ces sels et en abandonnant à l'évaporation lente. Les cristaux obtenus appartiennent au système du prisme oblique symétrique.

— *Nitrate de lithium* $2AzO^3Li$. Ce sel se prépare en faisant dissoudre le carbonate dans de l'acide azotique. En raison de la déliquescence qu'il manifeste, on ne l'obtient cristallisé qu'en faisant évaporer la solution sous cloche à 15°, et en présence de l'acide sulfurique concentré. Trouvé comme il vient d'être dit, le nitrate de *lithium* donne des cristaux rhomboédriques. Évaporé à 10°, le nitrate donne des aiguilles prismatiques très-déliquescentes et qui renferment 5H²O.

— ***Phosphate de lithium*** PhO^4Li^3. Ce sel s'obtient en traitant une solution d'un sel de lithine renfermant de la soude en excès par du phosphate de soude. On chauffe le liquide jusqu'à ébullition, puis on laisse refroidir lentement, et il se dépose une poudre blanche et cristalline à peine soluble dans l'eau, complètement insoluble dans l'ammoniaque, mais se dissolvant bien dans les acides très-étendus.

— ***Chlorate de lithium.*** **Ce composé s'obtient en mélangeant une solution de chlorure de baryum avec une solution de sulfate de lithine; il se produit une double décomposition, et la solution évaporée donne des cristaux octaédriques qui répondent à la formule $ClO^3Li + H^2O$.**

Ces cristaux sont très-déliquescents; ils fondent à 50° dans leur eau de cristallisation; ils perdent leur eau vers 80° et se décomposent vers 1040 avec dégagement d'oxygène et de chlore. Il reste un mélange de chlorure et d'oxyde de *lithium*.

— *Dosage et séparation de la lithine.* **Le dosage de la lithine se fait de préférence au moyen du carbonate ou du sulfate de lithine.**

Pour séparer la lithine des autres métaux et des terres alcalines, on emploie le sulfhydrate d'ammonium, le carbonate d'ammoniaque et l'hydrogène sulfuré.

Pour isoler le *lithium* du potassium, on se sert du chlorure de platine, qui ne précipite pas les sels de lithine.

La séparation du sodium est assez laborieuse et, suivant quelques chimistes, n'est jamais absolument obtenue. On commence par convertir les deux métaux ou leurs sels en chlorures, on les sèche, puis on les abandonne durant quelques jours dans un flacon soigneusement bouché et renfermant un mélange d'éther anhydre et d'alcool absolu, qui dissout petit à petit le chlorure de *lithium* seulement; on décante autant que possible dans une atmosphère bien sèche, et l'évaporation du dissolvant donne le chlorure.

Terminons en disant que le chlorure de *lithium* et l'azotate de lithine colorent en rouge pourpre la flamme de l'alcool et que, au spectroscope, la flamme de la litbine donne deux raies caractéristiques, l'une rouge, l'autre orangée, cette dernière assez faible.

LITHOFRACTEUR s. m. (li-to-fra-kteur — du gr. *lithos*, pierre, et du lat. *frangere*, briser). Composition explosible d'une grande puissance et dans laquelle il entre de la nitroglycérine.

LITHOLYSIE s. f. (li-to-li-zî — du gr. *lithos*, pierre; *lusis*, dissolution). Méd. Dissolution des calculs dans la vessie, au moyen de substances injectées.

LITHOMALACIE s. f. (li-to-ma-la-sî — du gr. *lithos*, pierre; *malakos*, mou). Méd. Ramollissement des calculs contenus dans la vessie.

LITHOMARGE s. f. (li-to-mar-je). Espèce d'argile, qu'on appelle aussi MOELLE DE PIERRE.

LITHOMYLEUR s. m. (li-to-mi-leur — rad. *lithomylie*). Chir. Instrument servant à écraser, à moudre les calculs.

LITHOMYLIE s. f. (li-to-mi-lî — du gr. *lithos*, pierre; *mulê*, meule). Chir. Action de moudre, d'écraser les calculs dans la vessie. ‖ Syn. peu usité de LITHOTRITIE.

*** LITHOPHANIE** s. f. — **Encycl.** La définition que nous avons donnée de ce mot dans le *Grand Dictionnaire* est incomplète. Il ne sert pas seulement à désigner le procédé au moyen duquel on imprime dans un corps transparent (porcelaine ou autre) des dessins qui apparaissent et se colorent lorsque ce corps est placé entre l'œil du spectateur et un flambeau; il s'emploie aussi pour désigner les ouvrages mêmes qu'on exécute par ce procédé.

L'invention de la *lithophanie* remonte à 1827, et elle est due à un Français nommé Bourgoin. Voici en quels termes ce nouvel art reproductif est décrit par le brevet accordé à cet inventeur : « Art de la *lithophanie* s'appliquant à toutes les combinaisons possibles des matières opaques et transparentes, pouvant produire des effets dits lithophaniques, qui consistent à trouver dans les différents degrés d'épaisseur de matières transparentes et colorées toutes les dégradations d'ombres et de clairs d'un tableau, en même temps que ces produits lithophaniques sont, à volonté, des transparents ou des tableaux ordinaires. » Le *Journal des artistes* (15 juillet 1827), auquel nous empruntons ce document, trouvait la définition fort obscure et, plutôt que d'en chercher l'explication, il déclara qu'il préférait attendre que des résultats positifs vinssent éclairer davantage le public. Les résultats ont été assez lents à se produire, ou, pour mieux dire, ils sont restés enfermés longtemps dans un cercle très-restreint. Ce n'est que depuis quelques années que la *lithophanie* a attiré sérieusement l'attention du public par des productions unissant l'agréable à l'utile; on a vu, aux dernières expositions des arts industriels, des globes de lampe, des abat-jour, des plaques pour vitrage et d'autres objets décorés de fort jolis dessins lithophaniques. La matière employée pour la fabrication de ces objets est la pâte de porcelaine ou biscuit; les dessins, moulés en creux, s'ombrent et se colorent avec assez de vigueur, lorsqu'une lumière placée par derrière les fait transparaître.

On fabrique aussi, pour abat-jour de lampes, des *lithophanies* en papier composées de feuilles minces superposées et estampées; l'une de ces feuilles, placée intérieurement, est revêtue d'un dessin lithographié et coloré, dont les contours et les traits les plus saillants sont reproduits en relief, au moyen de l'estampage.

LITHOPHANIQUE adj. (li-to-fa-ni-ke). Qui a rapport à la lithophanie : *Produits* LITHOPHANIQUES. *Dessins* LITHOPHANIQUES.

LITHYMÉNIE s. f. (li-ti-mé-nî — du gr. *lithos*, pierre; *humên*, membrane). Méd. Destruction des calculs vésicaux par des irrigations faites dans une poche membraneuse isolante appelée hyménophore.

LITISDÉCISOIRE adj. (li-tiss-dé-si-zoi-re — du lat. *lis, litis*, procès, et de *decisoire*). Se dit d'un serment ayant pour effet de terminer un procès.

*** LITOLFF** (Henri), célèbre pianiste et compositeur. — Depuis son opéra d'*Héloïse et Abailard*, il a fait successivement représenter : la *Belle au bois dormant*, opéra-féerie en quatre actes (1874), au théâtre du Châtelet; la *Fiancée du roi de Garbe*, opéra-bouffe en trois actes (1874), aux Folies-Dramatiques; la *Mandragore*, opéra-bouffe (1876), aux Fantaisies-Parisiennes de Bruxelles, etc. Aucun de ces opéras n'a eu beaucoup de succès. En 1876, M. Litolff a dirigé l'orchestre d'un café-concert aux Champs-Elysées.

Littérature française (HISTOIRE DE LA), par M. Van Laun (1877, 2 vol.). Il existait, en anglais, des essais sur tel ou tel de nos écrivains, des études partielles embrassant des époques restreintes de notre histoire littéraire; mais, sauf les aperçus incomplets de Hallam et une traduction abrégée du *Manuel* de M. Demogeot, il n'existait en langue anglaise aucun travail d'ensemble sur notre littérature. Par suite de cette pénurie, il se perpétuait à notre sujet, de l'autre côté du détroit, un certain nombre de notions plus erronées les unes que les autres. Telle l'idée, très-répandue en Angleterre même parmi les personnes d'un esprit cultivé, que la France ne possède pas de poëtes. L'*Histoire de la littérature française* de M. Van Laun dissipera la plupart de ces erreurs.

Le premier volume de l'*Histoire de la littérature française* de M. Van Laun traite la question des origines et embrasse tout le moyen âge et une partie de la Renaissance; le deuxième s'arrête à la mort de Louis XIV. Ces deux volumes sont précédés d'une *Introduction*, dans laquelle l'auteur explique comment il comprend la tâche de la critique, et d'après quels principes il se guide. Si M. Van Laun appartient à l'école de M. Taine, l'élève dépasse le maître en ce sens qu'il déduit plus rigoureusement toutes les conséquences logiques de la donnée initiale. Pour M. Van Laun, les œuvres littéraires sont le produit de la race, de l'époque et du milieu combinés; il presse cette idée, et il fait à M. Taine le reproche de ne pas accorder une importance suffisante à l'influence exercée sur un auteur et sur ses écrits par l'histoire politique et sociale de sa génération. Poursuivant cette voie, M. Van Laun trouve un nouveau facteur, trop négligé jusqu'ici, de l'activité intellectuelle, « l'incommensurable influence réflexe exercée par les productions littéraires sur l'histoire politique et sociale. » Un livre n'est pas seulement un fruit; il est aussi une graine, « un organisme vivant, possédant une activité propre, au moyen de laquelle il réagit sur les agents qui lui ont donné naissance et aide au développement de la race et de l'époque d'où il est sorti... Un produit littéraire n'est pas seulement, dès l'instant de sa création, ajouté aux causes de sa propre existence; il les renferme et les agrandit. »

Cette théorie de M. Van Laun en arrive à nier implicitement les grands hommes proprement dits, puisque, d'après l'auteur, « le contact avec les conditions de son époque » fait l'âme supérieure ou médiocre. Entre le génie et le talent, il n'existe qu'une question de plus ou de moins, sans démarcation aucune, sans ce que Sainte-Beuve appelait « le degré décisif à franchir. » — « Il y a un moment, dit Sainte-Beuve, où l'invention, la création en tout genre, ce qu'on appelle génie, héroïsme, commence; les hommes, dans leur instinct, ne s'y trompent pas; ils s'inclinent, ils s'écrient d'admiration et saluent. Là où il n'y avait rien la veille, le lendemain il y a un monde... Tous les ingénieux, tous les distingués et les habiles, tous les grands médiocres entasseraient grain sur grain pendant des siècles pour s'élever et se guinder en se concertant jusqu'à cette sphère supérieure, ils n'en sauraient venir à bout; ce sont des facultés distinctes et diversement royales, dons de la nature et du ciel, qui destinent et vouent quelques mortels fortunés à ces rôles, tout aisés pour eux, d'enchanteurs de l'humanité, de conducteurs vaillants et de guides. C'est en ce sens qu'il y a vraiment des grands hommes, toujours rares, toujours possibles, reconnus et salués bientôt, malgré les contradictions, quand ils apparaissent. » Quel coup d'aile, et comme nous sommes loin des « facteurs, » des « agrégats » et des « produits! » Certes, ce n'est pas Sainte-Beuve qui eût consenti à demeurer dans les basses régions sans air, sans vastes horizons, où certains critiques d'aujourd'hui prétendent nous enfermer. Il y aurait étouffé. Il avait l'amour des supériorités; il lui fallait des miracles à saluer, des hommes au-dessus des hommes.

Nous ne voulons pas dire que M. Van Laun ne possède pas cet amour des supériorités; mais son système tend à affaiblir cet amour chez le lecteur, et, à cause de cela, il nous paraît funeste. Si nous admettons qu'il aurait suffi que certaines circonstances matérielles fussent autres pour que Boursault fût Molière, que Bavius fût Virgile, nous n'avons plus lieu d'admirer Virgile et Molière. Ces rares génies sont des hommes comme tous les hommes, seulement « les circonstances les ont favorisés. »

Si de la théorie nous passons à la pratique, nous verrons que le système de M. Van Laun a de très-grands inconvénients. Le lecteur est autorisé, obligé même à se montrer très-exigeant quant au détail des faits. Les faits ont tous leur importance, les grands et les petits, en leur double qualité de causes d'abord, d'effets ensuite. Il ne suffit plus de montrer les hauts sommets où s'attarde volontiers la critique, moins curieuse d'histoire et d'érudition que d'esthétique et d'idées générales; il faut encore ne rien négliger de ce qui les entoure, de ce qui y conduit. Les lacunes ici ne sont pas permises; elles revêtent l'importance qu'ont ailleurs les erreurs. « Or, dit avec raison la *Revue politique et littéraire*, l'ouvrage de M. Van Laun a de nombreuses lacunes; il manque à sa chaîne des chaînons; il y a de larges trous dans son tissu. Des chapitres entiers ont été oubliés, et quels chapitres! Pas un mot de l'Université de Paris, dont le renom fut si merveilleux dans toute l'histoire du moyen âge, autorité formidable à laquelle les rois de France demandaient des secours et qui gouvernait les conciles. Pas un mot des glorieuses écoles qui comptèrent parmi leurs élèves saint Thomas d'Aquin, Robert Bacon, Brunetto Latini, Dante. La vie philosophique dont Paris était le centre au temps des disputes de Guillaume de Champeaux et d'Abailard n'a pas attiré l'attention de l'écrivain. Il a cru pouvoir passer sous silence la littérature théologique, dogmatique et scolastique, Roscelin et saint Anselme, saint Bernard et Gerson. L'*Imitation de Jésus-Christ* n'est pas nommée. Encore si M. Van Laun n'avait laissé de côté que les docteurs! On pourrait supposer de sa part un parti pris, malaisé à défendre étant donné le système, mais enfin défendable dans une histoire de la littérature. Son groupe de poëtes, quelque nombreux qu'il soit, est aussi bien incomplet. On n'y voit figurer ni Olivier Basselin, le joyeux maître foulon inventeur du vau-de-vire; ni Alain Chartier, « un des plus laids hommes de son » siècle, » célèbre par le baiser qu'il reçut en dormant d'une belle princesse amie des lettres; ni Rotrou, que Corneille appelait son père. Dans d'autres genres, il n'est pas question des *Lettres d'Héloïse et d'Abailard*. Là ne s'arrête pas la liste des omissions; il serait facile de l'allonger encore, s'il n'était temps de cesser ces chicanes, dont M. Van Laun ne doit se prendre qu'à lui-même : il nous a tout promis dans sa préface; nous réclamons tout, et tout c'est beaucoup de choses. »

Si M. Van Laun n'aime pas les supériorités, comme les aimait Sainte-Beuve, il aime du moins les belles choses, ce qui est la meilleure manière de les faire aimer aux autres, et nous devons rendre hommage à l'esprit de sympathie dans lequel a été exécutée l'*Histoire de la littérature française*. M. Van Laun se plaît à signaler les mérites de ses modèles plutôt qu'à attirer l'attention sur leurs défauts, et il est plus heureux de montrer une beauté que de découvrir une laideur. L'auteur doit à ces dispositions d'avoir compris ceux de nos écrivains qui sont, en général, mal appréciés des étrangers, à cause d'un goût de terroir trop prononcé.

La bienveillance qui anime M. Van Laun et qui lui fait désirer de ne sacrifier personne l'a malheureusement conduit à ne pas garder des proportions exactes entre ses sujets. Tous les personnages sont au même plan. Les grandes figures ne se détachent pas de la foule, parce que l'auteur a mal distribué l'espace dont il disposait. Mme de Sévigné n'a qu'une page; Jodelle, l'auteur de *Cléopâtre captive*, en a sept; Scarron quatre, Georges de Scudéry trois. Par compensation, Regnard n'a que douze lignes et Saint-Simon est expédié, vie et œuvres, en quatre pages. Ce défaut de perspective sera pour les lecteurs de M. Van Laun la source de lourdes erreurs, quant à l'importance des écrivains, de même que l'absence d'une méthode rigoureuse dans le groupement des faits les exposera à mille confusions.

L'*Histoire de la littérature française* de M. Van Laun est une œuvre sérieuse, fort étudiée, et elle a le mérite d'être arrivée la première. Non-seulement elle n'a pas à redouter les comparaisons, mais, en Angleterre, elle est, pour le moment, unique dans son genre.

Littératures (DICTIONNAIRE UNIVERSEL DES), par M. G. Vapereau. V. DICTIONNAIRE..., dans ce *Supplément*.

*** LITTRÉ** (Maximilien-Paul-Émile), philosophe, philologue et homme politique. — Après le renversement de M. Thiers par la coalition monarchique (24 mai 1873), M. Littré vota constamment avec la minorité républicaine, notamment contre le septennat, pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Au mois de décembre 1875, il fut élu sénateur à vie, au sixième tour de scrutin, par 343 voix. Cette même année, M. Littré se fit recevoir franc-maçon et prononça à cette

occasion un discours qui fut beaucoup remarqué. Au Sénat, l'illustre savant a siégé et voté avec la gauche républicaine. Il s'est associé à la protestation des bureaux des gauches contre la politique de combat, recommencée le 17 mai 1877, a voté, le 22 juin, contre la dissolution de la Chambre des députés, et il a fait paraître de remarquables études sur les dangers que la politique de réaction et de compression suivie par le cabinet de Broglie faisait courir au pays. Outre les ouvrages que nous avons cités, M. Littré a publié : *Études sur les barbares et le moyen âge* (1867, in-8°); *Sur le génie militaire de Bonaparte* (1872, in-32); *Discours de réception à l'Académie française* (1873, in-8°); *Restauration de la légitimité et de ses alliés* (1873, in-8°); *Littérature et histoire* (1875, in-8°); *Un mot à propos du Chez Diderot de M. Saupuy* (1875, in-8°); *École de la philosophie positive* (1876, in-8°); *Fragments de philosophie positive et de sociologie contemporaine* (1876, in-8°), etc.

*** LITTRY**, bourg de France (Calvados), cant. de Balleroy, arrond. et à 15 kilom. S.-O. de Bayeux; pop. aggl., 552 hab. — pop. tot., 2,190 hab.

*** LITURGIE** s. f. — **Encycl.** A une époque où les doctrines gallicanes étaient professées par la plupart des évêques de France, chaque diocèse avait adopté une *liturgie* qui différait de la *liturgie* romaine sur quelques points généralement de peu d'importance. Mais depuis que le clergé français s'est rallié aux doctrines de l'ultramontanisme, la *liturgie* romaine a été substituée presque partout aux *liturgies* particulières. Un mandement de l'archevêque de Paris, publié en 1873, contenait l'arrêté suivant :

« Article 1er. La *liturgie* romaine sera obligatoire dans notre diocèse, pour les offices publics comme pour la récitation privée du bréviaire, à partir du premier dimanche de carême de l'année 1874.

» **Art. 2.** MM. les ecclésiastiques et les fabriques auront soin de se procurer, avant cette époque, les bréviaires, missels et livres de chant nécessaires.

» **Art. 3.** Ces livres devront renfermer le *Propre des saints du diocèse*, qu'on trouvera à Paris, chez MM. Adrien Le Clerc, que nous avons chargés, à l'exclusion de tous autres, d'imprimer le *Propre diocésain*.

» **Art. 4.** Les livres de chant que nous approuvons sont ceux imprimés par la maison Adrien Le Clerc, d'après l'édition imprimée par Pierre Valfrey en 1669.

» Art. 5. On se servira du rituel romain pour l'administration des sacrements, les bénédictions, etc. On trouvera chez les mêmes libraires des extraits de ces rituels pour l'usage quotidien des paroisses.

» Art. 6. En attendant que nous puissions donner un cérémonial pour l'Église de Paris, nous conseillons de consulter et de suivre le cérémonial du R. P. Levavasseur, de la congrégation du Saint-Esprit.

» En ce qui concerne les pieuses et louables coutumes qui ne sont pas prescrites par la rubrique, mais qui n'y sont pas contraires, on nous consultera; nous jugerons s'il convient de les maintenir ou de les supprimer.

» Art. 7. Les mêmes libraires fourniront aussi un *Directoire*, que nous faisons imprimer pour faciliter dans les premiers temps la transition de la *liturgie* parisienne à la *liturgie* romaine, et qui sera très-utile aux prêtres jusqu'au moment où ils seront familiarisés avec les rubriques romaines.

» **Art. 8.** Le présent mandement n'étant pas destiné à être lu en chaire, MM. les curés et aumôniers feront bien d'avertir dès à présent les fidèles du changement qui doit s'opérer dans la *liturgie* et de les engager à se servir des rituels du *Paroissien romain à l'usage de l'Église de Paris*, qui contiendra les *Offices propres du diocèse*. MM. Adrien Le Clerc, de Paris, et Mame, de Tours, ont été autorisés par nous à joindre ces offices propres à leurs diverses éditions du *Paroissien romain*.

» Donné à Paris, en notre palais archiépiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du secrétaire général de notre archevêché, le 1er novembre, fête de tous les saints, 1873.

» † J. HIPPOLYTE,

» *Archevêque de Paris.* »

Livadia, résidence d'été des czars de Russie, située dans la partie méridionale de la Crimée, qu'on a surnommée petite Suisse et même Italie russe, à cause de son climat toujours égal et de la beauté pittoresque du pays. Cette région est, pendant l'été, le séjour de la haute société russe. Elle est couverte de charmantes villas qui s'élèvent au milieu de parcs immenses et de jardins remplis de fleurs, sur le versant de la chaîne de montagnes appelée Ischatyr-Dagh. C'est là que se trouve le petit palais qui sert de résidence au czar en été et en automne. Sa villa est construite au milieu d'un bois de châtaigniers et de cyprès, et de ses fenêtres l'empereur de Russie découvre le plus admirable panorama qu'on puisse voir. Tout est simple, confortable et de bon goût dans cette résidence champêtre. L'architecture a été traitée avec un soin remarquable et beaucoup d'élégance. Devant la façade, à quelque distance au milieu des massifs de fleurs, s'élève une colonnade encadrée de roses et de plantes grimpantes, qui en font un coin charmant qu'affectionne particulièrement le czar.

*** LIVAROT**, bourg de France (Calvados), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. S.-O. de Lisieux, près de la rive droite de la Vie; pop. aggl., 1,436 hab. — pop. tot., 1,761 hab.

*** LIVERNON**, bourg de France (Lot), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. N.-O. de Figeac; pop. aggl., 194 hab.—pop. tot., 814 hab.

*** LIVET** (Charles-Louis), littérateur français, né à Château-Lavallière en 1828. — En 1871, il a fait paraître une réédition du *Journal officiel de la Commune*, et en 1874 il a été nommé inspecteur des eaux de Vichy, sinécure agréable qui lui permettait de se livrer à ses études historiques et littéraires. Après le 16 mai, quoiqu'il n'eût rien d'un personnage politique, le ministère de Broglie-Fourtou crut devoir lui enlever cette place, que lui a rendue le ministère Dufaure-Marcère. M. Ch. Livet n'a publié dans ces dernières années qu'un seul ouvrage littéraire de quelque importance, les *Intrigues de Molière et de sa femme* (Paris, Liseux, 1877, in-16).

*** LIVINGSTONE** (David), célèbre voyageur anglais. — Il est mort sur les bords du lac Tanganyika le 4 mai 1873. Depuis que le voyageur américain Henri Stanley l'avait quitté, au mois de mars 1872, Livingstone s'était remis en route, pour continuer son exploration du Tanganyika et poursuivre sa recherche des cours d'eau qui forment la tête du bassin du Nil. Parti d'Ounyaniembé, dans le Niamouesi, où il s'était séparé du reporter américain, qui lui expédia de Zanzibar des renforts et des provisions, il s'achemina, vers la fin d'août 1872, vers l'extrémité sud-ouest du Tanganyika, traversa la rivière Rangoua, près de laquelle il observa des sources d'eau bouillante, atteignit le Tchambèze (qu'il ne faut pas confondre avec le Zambèze) et explora le lac Bangouélo, vaste nappe d'eau située à 3 milles au-dessous du Tanganyika. Il avait avec lui une suite de 90 hommes et se retrouvait dans des régions déjà parcourues par lui en 1868; mais il voulait pousser ses recherches plus avant, traverser le Tanganyika et fixer ses doutes sur plusieurs points importants de sa topographie. Faute de moyens de transport suffisants, il dut renoncer à la traversée du lac et se borner à le côtoyer. Du lac Bangouelo, il chercha à remonter la côte E. du Tanganyika, en marchant vers le N., explora le Katanga, où il découvrit des mines de cuivre, et s'engagea à travers un pays inondé, où il dut marcher ayant souvent de l'eau jusqu'à la ceinture. Durant cette fatale expédition, deux hommes de sa suite moururent, une dizaine désertèrent; Livingstone lui-même, malgré sa force d'âme, se sentit atteint de découragement. Une dyssenterie opiniâtre l'affaiblit, et il fallut le placer dans une litière; il donna l'ordre de rebrousser chemin. Son intention était de regagner Ujiji, sur le bord oriental du Tanganyika, région relativement salubre, et de s'y rétablir; mais il ne put même aller jusque-là. La dernière note qu'il inscrivit sur son calepin porte la date du 27 avril 1873; il se trouvait alors à Ilala, bourg du pays des Bisas, dont le chef le reçut très-courtoisement. Livingstone, qui ne pouvait plus supporter le mouvement de la litière, sentait que sa fin approchait. « Construisez-moi une hutte, pour y mourir, » dit-il à ses compagnons. On fit suivant son désir; le chef nègre, Shitumbo, lui envoya des provisions pour lui et sa suite, et lorsque, après quelques jours, durant lesquels il avait perdu toute connaissance, Livingstone eut expiré, ce chef voulut rendre honneur à ses dépouilles; il fit tirer des coups de fusil et battre du tambour en signe de deuil. Livingstone avait recommandé à ses compagnons de pousser vers Ujiji et Zanzibar, après sa mort; mais ils ne voulurent pas abandonner ses dépouilles. On ouvrit le corps, et on en retira les intestins, qui furent renfermés dans une boîte de métal et enterrés sous un grand arbre, près de la hutte où Livingstone était mort. Un homme de l'escorte grava sur l'arbre cette inscription : *Docteur Livingstone, mort le 4 mai 1873.* Pour conserver le corps, on le mit dans du sel, puis on le fit sécher au soleil pendant douze jours. Le corps, ainsi réduit en momie, fut alors placé dans un cercueil d'écorce. La caravane se remit ensuite en marche, et il lui fallut près de sept mois pour regagner le point de départ de Livingstone, Ounyaniembé. Elle y trouva M. Cameron et les autres membres d'une commission de secours envoyée de Londres à la recherche de l'intrépide voyageur et qui ne put que recevoir son cadavre. Le corps, transporté à Zanzibar, fut conduit de là à Londres et, le 18 avril, fut inhumé solennellement à Westminster. « Ces hommages, dit M. Vivien de Saint-Martin, honorent la nation qui les décerne non moins que celui qui les reçoit, mais il en est un plus grand encore et plus durable, c'est la publicité prompte et complète donnée aux travaux de l'explorateur. Jusqu'ici nous n'avons sur ceux de Livingstone, durant cette dernière expédition, que de vagues indications; mais les notations très vagues et très-incomplètes. Il serait impossible actuellement de les transporter sur la carte avec le moindre degré de certitude. Livingstone avait manifesté le désir, ou plutôt exprimé la volonté formelle de ne faire connaître le résultat de ses investigations que lorsque lui-même pourrait présider à leur publication. Cette réserve avait un côté fort dangereux, et ce n'est pas un des moindres services que la pointe si résolûment et si heureusement accomplie par Stanley à la recherche de Livingstone aura rendus, que d'avoir rapporté de ces contrées si difficilement accessibles la première partie (jusqu'en 1870) des journaux de l'exploration. Ces papiers précieux ont été remis à Londres, fermés et scellés, entre les mains du fils de Livingstone. La suite du journal a été rapportée à Zanzibar, avec d'autres papiers et l'esquisse d'une carte, par les fidèles serviteurs qui ont rendu à l'Europe les restes de l'explorateur. Une commission, désignée dans le sein de la Société de géographie de Londres, doit présider à la révision finale de la relation et des cartes. Si quelque chose peut atténuer les regrets que la triste fin de l'éminent voyageur inspire aux amis de l'homme de bien et de l'homme de science, c'est cette publication immédiate d'une relation si impatiemment désirée, que peut-être il nous aurait fallu attendre plusieurs années encore. »

LIVINGSTONITE s. f. (li-vaingh-sto-ni-te — du nom propre *Livingstone*) Minér. Sulfite de mercure et d'antimoine, trouvé à Huitzuco, dans le Mexique.

*** LIVRADE (SAINTE-)**, bourg de France (Lot-et-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 11 kilom. S.-O. de Villeneuve-sur-Lot; pop. aggl., 1,404 hab. — pop. tot., 2,818 hab.

Livre des cent et un (LE). V. CENT ET UN, dans ce *Supplément*.

Livre d'un père (LE), recueil de poésies, par M. Victor de Laprade (1877, in-18). La plupart des pièces de ce recueil sont adressées par le poète à ses enfants; aussi sont-elles d'une grande simplicité, accessibles aux jeunes intelligences, tout en conservant l'élévation qui est le caractère des inspirations de M. de Laprade. « Parler aux enfants un langage qui, compris par eux, arrive pourtant, en passant par-dessus les jeunes têtes, à la hauteur des hommes faits; ne jamais sacrifier la vérité, sous prétexte qu'elle est de plus rude abord que la fiction, à cette passion de l'amusement qui semble l'unique ressort de l'enfant ou son principal aiguillon, » tel a été le but du poète. On ne peut qu'applaudir aux patriotiques conseils qu'il donne dès le début du livre :

> Si vous voulez, dans votre cœur,
> Quand mes os seront sous la terre,
> Sauver ce que j'eus de meilleur
> Garder mon âme tout entière
> Aimez, sans vous lasser jamais,
> Sans perdre un seul jour l'espérance,
> Aimez-la comme je l'aimais!
> Aimez la France!
>
> . . . .
>
> Servez-la dans la pauvreté
> Avec la même idolâtrie.
> Arrière toute vanité,
> Et gloire à toi, sainte patrie!
> Votre bonheur, amis, c'est le sien.
> Humbles soldats de sa querelle,
> Souffrez sans lui demander rien,
> Souffrez pour elle!
>
> . . . . .
>
> Ne marchandez pas votre sang,
> Afin de la rendre immortelle...
> Au premier rang, au dernier rang
> Mourez pour elle!..

Voici en quels termes élevés le poète fait l'apologie du travail :

> Mes enfants, il faut qu'on travaille!
> Il faut tous, dans le droit chemin,
> Faire un métier, vaille que vaille,
> Ou de l'esprit ou de la main.
>
> Nul ici-bas ne se repose,
> Il n'est rien d'inerte et d'oisif,
> Ni l'oiseau, ni même la rose,
> Ni mon vieux front caduc et pensif.
>
> La fleur travaille sur sa branche,
> Le lis, dans toute sa splendeur,
> Travaille à sa tunique blanche,
> L'oranger à sa douce odeur.
>
> Voyez cet oiseau qui voltige
> Vers ces brebis, sur ces buissons,
> [illegible]
> Ne songe-t-il qu'à ses chansons
>
> Ce bon cheval qui vous [illegible]
> Sur les sentiers [illegible]
> Croyez-vous qu'il n'ait point [illegible]
> A vous porter quatre à la fois.
>
> Entendez crier la charrue
> [illegible]
> [illegible]
> [illegible]
>
> Dieu seul [illegible]
> L'univers [illegible]
> [illegible]
> Et [illegible]
>
> A toute heure [illegible]
> [illegible]
> Il [illegible]
> Sans fin, [illegible]
>
> Et nous, qui sommes son image,
> Armés de l'esprit créateur,
> Nous avons [illegible]
> Un [illegible] en notre cœur

Citons encore un fragment de la dernière pièce intitulée l'*Escalade* :

> . . . .
>
> [illegible] je ne puis attendre!
> [illegible]
> [illegible] l'heure approche [illegible] descendre,
> C'est à vous de [illegible]
>
> [illegible]
> [illegible]
> C'est par vous, par [illegible]
> Que mes yeux et mon cœur [illegible]
>
> A vous [illegible] alertes
> Altérés d'un [illegible]
> Je sens, avec [illegible]
> Courir dans [illegible]
>
> Ma jeunesse revient, [illegible]
> C'est la même chaleur [illegible]
> C'est un ciel [illegible]
> C'est l'arbre encore en fleur, [illegible]
>
> . . . .
>
> Marchez donc vaillamment pour [illegible]
> Et partis de la pierre où [illegible]
> Parvenus sur ce pic baigné de vapeur rose,
> Voyez [illegible] de bien haut et dans [illegible]
>
> Que cet âpre sentier sourie à votre [illegible]
> Prenez pour but ces lieux d'un difficile [illegible],
> Où les intérêts vils n'ont pas marqué leur [illegible]
> La gloire est dans l'effort. Qu'importe le s[illegible]
>
> Le pèlerin d'en haut souvent tombe et chancelle
> Il se heurte, il se brise à l'obstacle maudit
> Mais tandis que son corps s'use à la rude échelle
> Son esprit la dépasse et son âme grandit.
>
> Montez dans la douleur, sûrs de la récompense,
> Quand le but invoqué s'enfuirait devant vous,
> Vers le faîte entrevu de tout homme qui pense,
> Montez d'un pas plus ferme et plus hardi que nous.
>
> Prenez la voie étroite et pour prix de vos peines,
> En plein azur, assis sur ce rocher vermeil,
> Attirez de vos mains vers ces hauteurs sereines
> Mon âme qui vous suit du côté du soleil..

LIVREUR s. m. (li-vreur — rad. *livrer*) Celui qui fait livraison d'une marchandise.

*** LIVRON**, petite ville de France (Drôme), cant. de Loriol, arrond. et à 19 kilom. S. de Valence, près du confluent de la Drôme avec le Rhône; pop. aggl., 1,874 hab. — pop. tot., 4,386 hab.

*** LIVRY**, bourg de France (Seine-et-Oise), cant. de Gonesse, arrond. et à 42 kilom. S.-E. de Pontoise; pop. aggl., 1,899 hab. — pop. tot., 2,195 hab.

LIX (Antoinette, dite **Tony**), héroïne française, née à Colmar en 1839. Fille d'un officier qui avait servi sous la Restauration, elle entra, à l'âge de dix-sept ans, chez le comte Lubienski pour faire l'éducation de sa nièce, et elle suivit cette famille polonaise en Allemagne et en Pologne, où elle se trouvait encore quand éclata la guerre dite de l'indépendance. Un jour, elle apprit qu'un des amis du comte courait grand risque d'être surpris par les Russes, avec le détachement qu'il commandait; aussitôt elle revêtit des habits d'homme, monta à cheval et courut pour le prévenir. Mais l'ami du comte tomba bientôt mortellement blessé, et la courageuse jeune fille se mit à la tête des soldats et parvint à mettre en fuite les Russes. Encouragée par ce premier succès, elle voulut continuer la campagne, fut nommée lieutenant et reçut deux blessures, puis fut faite prisonnière. Mais elle parvint à se procurer un passe-port français au nom d'Armand Lix, grâce auquel elle échappa aux Russes. A son retour en France, elle fut nommée directrice d'un bureau de poste. Pendant la guerre franco-allemande, Mlle Lix entra dans les francs-tireurs des Vosges et fut nommée lieutenant; mais les soldats qu'elle commandait se fondirent plus tard dans les troupes de Garibaldi, et elle résolut de se consacrer au service des ambulances. Pour récompense de son dévouement, elle a reçu la médaille d'or de 1re classe, la croix de bronze des ambulances et une médaille de bronze de la Société d'encouragement au bien.

LIXIVIATEUSE s. f. (li-ksi-vi-a-teu-ze — du lat. *lixivia*, lessive). Machine à lessiver.

*** LIZIER (SAINT-)**, bourg de France (Ariége), ch.-l. de cant., arrond. et à 3 kilom. N.-O. de Saint-Girons, sur la rive droite du Salat; pop. aggl., 659 hab. — pop. tot., 1,256 hab.

*** LIZY-SUR-OURCQ**, bourg de France (Seine-et-Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. N.-E. de Meaux, au confluent de l'Ourcq et de la Marne; pop. aggl., 1,441 hab. — pop. tot., 1,666 hab.

LJUBIBRATICH (Mico), patriote herzégovinien, né en 1839, d'une famille noble, mais peu aisée. Après avoir reçu une instruction tout élémentaire, il entra dans une maison de commerce de Raguse et consacra toutes ses heures de loisir à étudier par lui-même. En 1859, il prit part au mouvement dirigé par le Monténégrin Luca Vukalovich et se signala encore plus lors de l'insurrection de 1861-1862. En 1863, Ljubibratich recommença seul à faire de la propagande insurrectionnelle, et sa tête fut mise à prix par les Turcs. En 1867, il s'établit à Belgrade et épousa Marie Nicolich, qui était animée des mêmes sentiments patriotiques que lui. En 1875, Ljubibratich porta en Herzégovine l'étendard de la révolte et ouvrit la campagne par une série de succès qui étonnèrent l'Europe. En mars 1876, il

[illegible] entrer en Bosnie par le territoire [illegible] Il ne tarda pas à être arrêté [illegible] état-major, et il finit par être [illegible] Gratz (Styrie), d'où il fut reconduit à la frontière et remis en liberté le 17 mars 1877.

LLOYD (Humphrey), physicien anglais, né à Dublin en 1800. Nommé professeur de physique au collége de la Trinité en 1831, il entreprit des recherches expérimentales sur les lois de la réfraction dans les cristaux, et il en publia les résultats dans les *Transactions* de l'Académie royale irlandaise. En 1838, il fut nommé directeur de l'Observatoire magnétique fondé à Dublin, puis il fit partie d'un comité de savants qui recommanda au gouvernement d'entreprendre une expédition navale dans l'hémisphère sud, pour étendre nos connaissances sur le magnétisme terrestre, et il se rendit à Berlin, avec le colonel Sabine, pour s'assurer le concours des savants allemands qui s'étaient déjà occupés de cette question. Il fut nommé principal du collége de la Trinité en 1867, et en 1874 l'empereur d'Allemagne lui envoya la croix de l'ordre du Mérite de Prusse. Parmi les ouvrages publiés par ce savant, nous mentionnerons : *Traité de la lumière et de la vision* (1831); *Rapport sur les observations magnétiques en Irlande* (1835); *Observations magnétiques et météorologiques* (1865-1869, 2 vol.); *Traité de la théorie des ondulations de la lumière* (3e édition, 1873); *Traité du magnétisme général et terrestre* (1874).

LLOYD (Marie-Emilie), actrice française, née à Angers en 1845. Elle entra au Conservatoire en 1860 et remporta le premier prix de comédie en 1862. Bientôt elle débuta à la Comédie-Française dans le rôle de Célimène du *Misanthrope*. Elle s'est ensuite distinguée dans une foule d'autres rôles appartenant au répertoire classique et au répertoire moderne. Un de ses derniers succès fut celui qu'elle obtint en jouant miss Clarkson de l'*Étrangère* (1876).

* **LÔ (SAINT-)**, ville de France, ch.-l. du département de la Manche, sur la rive droite de la Vire, à 287 kilom. O. de Paris; pop. aggl., 8,234 hab. — pop. tot., 9,706 hab. L'arrond. compte 9 cant., 117 communes, 89 118 hab.

LOBARATE s. m. (lo-ba-ra-te). Chim. Sel produit par la combinaison de l'acide lobarique avec une base.

LOBARIQUE adj. (lo-ba-ri-ke). Chim. Se dit d'un acide extrait d'une plante rangée par certains botanistes dans le genre lobarie, et par d'autres dans un autre genre, celui des parmélies, voisin du premier.

— **Encycl.** L'acide que M. Knop a extrait du lichen connu en botanique sous le nom de *parmelia saxatilis* est un acide résineux qui a reçu le nom d'acide *lobarique*. Cet acide cristallise en masses verruqueuses ou en plaques minces; il est incolore et se comporte comme une résine cristallisable par son degré de solubilité dans les divers menstrues et par la plupart de ses propriétés. Il ne subit aucune altération lorsqu'on le soumet pendant longtemps à l'action du gaz ammoniac; mais les solutions ammoniacales, soit aqueuses, soit alcooliques, le dissolvent en donnant un soluté incolore. Ce soluté acquiert une couleur rose lorsqu'on l'expose à l'air et finit par se dessécher en une masse amorphe d'un brun violacé. La potasse caustique le dissout en prenant une couleur jaune pur qui, par l'exposition à l'air et l'évaporation spontanée, passe, comme celle de la solution ammoniacale, au rouge rose, puis au brun violacé. Sous l'influence de la chaleur, l'acide *lobarique* fond, charbonne et dégage des vapeurs denses et inflammables. D'après M. Knop, sa formule serait $C^{17}H^{16}O^{8}$, celle de l'acide evernique étant $C^{17}H^{16}O^{7}$. L'acide evernique serait, dans ce cas, de l'acide dioxylobarique; mais la formule d'un corps dont on ne connaît aucun dérivé pur ne peut présenter aucune garantie, lorsque, d'ailleurs, ce corps ne se réduit pas en vapeurs et présente une composition aussi compliquée.

M. Knop attribue la couleur brune de certaines variétés de *parmelia saxatilis* à la présence dans la plante des produits d'oxydation du lobarate de potassium. La couleur, en effet, n'est que superficielle et paraît provenir de l'action de la potasse dérivée du granit sur lequel pousse le végétal.

LOBÉID, capitale du Kordofan; 25,000 hab. [illegible] fondée vers 1820 par Mohammed-Bey, [illegible] de Mehemet-Ali.

LOCALISATEUR, TRICE adj. (lo-ka-li-za-teur, [illegible] *localiser*). Qui localise, qui [illegible] en un lieu spécial.

* **LOCATION** s. f. — Encycl. *Impôt sur les locations verbales.* [illegible] les impôts que la dernière [illegible] a fait peser sur la France, un des [illegible] est l'impôt sur les *locations verbales*. Il a été établi au lendemain de la guerre, [illegible] loi du 23 août 1871, qui dit dans son article 11 :

« Lorsqu'il n'existera pas de conventions écrites constatant une mutation de jouissance de biens immeubles, il est suppléé par des déclarations détaillées et estimatives dans les trois mois de l'entrée en jouissance.

» [illegible] la *location* est faite suivant l'usage des lieux, la déclaration en contiendra la mention. Les droits d'enregistrement deviendront exigibles dans les vingt jours qui suivront l'échéance de chaque terme, et la perception en sera continuée jusqu'à ce qu'il ait été déclaré que le bail a cessé ou qu'il a été résilié.

» En cas de déclaration insuffisante, il sera fait application des dispositions des articles 19 et 39 de la loi du 22 frimaire an VII.

» La déclaration doit être faite par le preneur ou, à son défaut, par le bailleur. »

On vit bientôt que cette loi, dans les termes formels où elle avait été votée, n'était pas applicable. Pour ne parler que des grands centres, on avait soulevé à un jour donné toute la population de Paris qui s'était portée en masse aux bureaux d'enregistrement sans pouvoir y pénétrer. Il fallut chercher autre chose. Alors intervint la loi du 28 février 1872, dont l'article 6 est ainsi conçu :

« Les obligations imposées au preneur, dans le cas de *location* verbale, par l'article 11 de la loi du 23 août 1871, seront accomplies, à l'avenir, par le bailleur, qui sera tenu du payement des droits, sauf son recours contre le preneur. »

Signalons ici un inconvénient que les législateurs de l'Assemblée nationale n'ont pas suffisamment vu et qui se fait sentir chaque jour de plus en plus.

Le propriétaire est obligé de déclarer les noms, prénoms et profession de ses locataires, conformément à un tableau qui lui est remis par le receveur de l'enregistrement. C'est la première fois que l'on demande au contribuable des déclarations qui ne lui sont pas personnelles. On conçoit que, dans un intérêt de police, l'administration exige ces renseignements d'un hôtelier; mais un propriétaire n'est pas un aubergiste, et la police n'a pas à rechercher ce qui se passe dans une maison particulière. Notez que le bailleur se trouve dans une situation fausse. Il y a des personnes qui, pour de bonnes ou de mauvaises raisons, veulent rester cachées, ne fût-ce que pour éviter des visites désagréables. Le propriétaire les dénonce. Les uns louent un appartement sous le nom d'une autre personne ou sous un nom supposé; des commerçants mettent leur loyer au nom de leur femme; il faut alors que le propriétaire ou bien se fasse le complice de ces dissimulations, ou bien trahisse des secrets qui ne sont pas les siens.

La loi exige, en outre, que le propriétaire fasse connaître au bureau d'enregistrement toutes les mutations qui se produisent dans sa maison. Cette prescription est bien difficile à exécuter. Pour ne parler que de Paris, par exemple, il y a des maisons dans lesquelles des changements se produisent, à chaque demi-terme, dans le personnel des locataires. Il faut donc que le propriétaire se transporte huit ou neuf fois dans l'année au bureau d'enregistrement pour faire sa déclaration. Or, on sait quel encombrement il y a dans ces bureaux, où l'on enregistre les baux sous seing privé, où l'on vend du papier timbré, des timbres-quittances et où l'on reçoit les déclarations verbales. Celui qui en est quitte après y avoir perdu deux heures au milieu de la journée doit s'estimer heureux.

Mais voici qui est plus grave encore : faute de déclaration dans les délais fixés par la loi, le propriétaire est tenu d'une amende qui ne peut être inférieure à 50 francs (60 francs, décime compris) par chaque déclaration omise, et cela conformément à l'article 14 de la loi du 23 août 1871. Or, les amendes pleuvent comme grêle. Il faut voir dans les bureaux du receveur les malheureux propriétaires qui ont omis de faire leur déclaration en temps utile. S'il est arrivé que dix locataires, par exemple, aient changé dans le trimestre et que la déclaration, pour une cause ou pour une autre, n'ait pas eu lieu en temps utile, le compte est bientôt fait : 600 francs d'amende. Plus d'un propriétaire a sans doute regretté ses déclarations trop sincères; plus d'un a dû regretter de n'avoir pas fait figurer sur la feuille à lui remise le nom de ses anciens locataires partis depuis un terme ou deux.

Voilà quelles sont les conséquences de la loi du 23 août 1871 et de l'impôt sur les *locations* verbales établi comme il l'est par cette loi.

Sans doute, dans la pratique, l'administration de l'enregistrement, qui d'ailleurs compte des hommes aussi justes qu'éclairés, se montre moins rigoureuse. Sans doute, elle accorde sur les amendes de larges réductions, et parfois même, lorsque les droits sont acquittés, elle ferme volontiers les yeux sur les mutations qui se sont produites dans le courant de l'année. Mais ceci est de la tolérance, et nous devons supposer le cas où un agent du fisc veut appliquer la loi tout entière, dans sa lettre plus encore que dans son esprit. Dans ce cas, nous avons raison de dire que l'impôt sur les *locations* verbales est, de tous les impôts, le plus vexatoire.

Non-seulement cet impôt est inquisitorial, mais il fait du propriétaire le complice de son œuvre d'inquisition.

Il est impraticable, et nous n'en voulons d'autre preuve que ce fait qu'on ne peut l'appliquer à la lettre et qu'on ferme les yeux sur les infractions les plus nombreuses.

Enfin, cet impôt sur les *locations* verbales est établi d'une façon si étrange, que les gens les plus consciencieux sont les plus durement frappés.

* **LOCATURE** s. f. — Terrain qu'on loue, sans qu'il y ait de bâtiments, dans le département de Vaucluse.

* **LOCHES**, ville de France (Indre-et-Loire), ch.-l. d'arrond., sur l'Indre, à 41 kilom. S.-E. de Tours; pop. aggl., 3,567 hab. — pop. tot., 5,085 hab. L'arrond. compte 6 cant., 68 comm., 63,932 hab.

* **LOCHET** s. m. — Mines. Sorte de brèche étroite faite par les mineurs.

LOCHOMÈTRE s. m. (lo-ko-mè-tre—de *loch*, et du gr. *metron*, mesure). Mar. Instrument servant à mesurer le chemin parcouru en mer.

LOCK (Frédéric), journaliste français, né à Cologne en 1813, mort à Paris en 1876. Il entra comme employé au ministère de l'instruction publique, où il devint chef de bureau, et donna sa démission en 1867. M. Lock fut alors attaché à la rédaction du *Temps* pour la partie économique. On lui doit les ouvrages suivants : *Guide alphabétique des rues et monuments de Paris* (1855, in-12); les *Prix de vertu fondés par M. de Montyon*, discours prononcés à l'Académie française par MM. Daru, Laya, etc., avec une liste alphabétique des noms de toutes les personnes qui ont obtenu les prix Montyon (1858, 2 vol. in-12; rééd. en 1864, 2 vol. in-12); *Histoire de la Restauration* (1861, in-32); la *Vertu en action* (1865, in-12); *Histoire de France, Jeanne Darc* (1866, in-32); la *Commune, deuxième siége de Paris* (1871, in-12). M. Frédéric Lock a continué jusqu'à nos jours l'*Histoire des Français* de Th. Lavallée.

* **LOCKROY** (Édouard SIMON, dit), journaliste et homme politique. — Élu député à l'Assemblée nationale dans les Bouches-du-Rhône le 27 avril 1873, M. Edouard Lockroy alla siéger à l'extrême gauche. Il vota pour M. Thiers le 24 mai 1873, puis contre toutes les mesures de réaction proposées par le gouvernement de combat, pour la liberté des enterrements, contre l'église du Sacré-Cœur, contre le septennat, pour les propositions Perier et Maleville, pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Au mois d'octobre 1875, dans une réunion qui eut lieu à Aix, M. Lockroy exposa les motifs pour lesquels il avait voté la constitution et les résultats de la politique suivie par les gauches, « politique, dit-il, qui eut ce résultat immense de conserver la République et de rendre presque impossible une restauration monarchique. » Après la dissolution de l'Assemblée, il se porta candidat à la députation dans le XVIIIe arrondissement de Paris, où il fut élu par 10,171 voix, à une énorme majorité, le 20 février 1876, et dans la 1re circonscription d'Aix, où il passa au scrutin de ballottage du 5 mars, avec 5,396 voix. M. Lockroy opta pour Aix. A la Chambre des députés, M. Lockroy reprit sa place à l'extrême gauche. Il vota pour l'amnistie pleine et entière, la proposition Laisant, la suppression du traitement des aumôniers militaires, contre les menées cléricales, etc. Le 18 mai 1877, il s'associa à la protestation des gauches contre le message du président de la République, puis il vota, le 19 juin, l'ordre du jour des 363 contre le ministère de Broglie-Fourtou. La Chambre ayant été dissoute, M. Lockroy se représenta devant les électeurs d'Aix le 14 octobre 1877. Il fut réélu député par 7,516 voix contre 4,870 données à M. Rigaud, candidat officiel et bonapartiste. Lorsque la nouvelle Chambre entra en session, M. Lockroy fut désigné pour faire partie du comité directeur des gauches, dit comité des Dix-huit. Il a voté pour la commission d'enquête parlementaire, contre le cabinet de Rochebouët, contre la proposition Touchard, etc. M. Lockroy a épousé, le 3 avril 1877, la veuve de Charles Hugo.

LOCKYER (Joseph-Norman), astronome anglais, né à Rugby en 1836. Il entra en 1857 dans les bureaux du ministère de la guerre et, tout en y remplissant d'importantes fonctions, il se livra à des travaux scientifiques. Nommé membre de la Société royale astronomique en 1866, il a publié, dans les *Mémoires* de cette Société, une étude intéressante sur la *Configuration de la terre et de l'eau dans la planète Mars*. Vers le même temps, il proposa une méthode nouvelle pour observer les flammes rouges qui se manifestent autour d'une éclipse, et le gouvernement français fit frapper une médaille en 1872, en commémoration de cette idée lumineuse, que Janssen avait eue de son côté, sans avoir eu aucune communication avec Lockyer. Celui-ci avait été mis à la tête de l'expédition envoyée en Sicile par le gouvernement anglais pour l'observation de l'éclipse de 1870. Il fut chargé d'un cours scientifique à l'université de Cambridge en 1871, et d'un autre cours, en 1874, à la Société royale. L'Académie des sciences de Paris le nomma membre correspondant en 1875. Il a publié : *Leçons élémentaires d'astronomie*; *Contributions à la physique solaire* (1873); le *Spectroscope et ses applications* (1873), le *Premier livre d'astronomie* (1874), etc.

LOCLE (Henri-Joseph et Camille DU COMMUN DU). V. DU COMMUN DU LOCLE, dans ce *Supplément*.

* **LOCMARIAQUER**, bourg de France (Morbihan), cant. d'Auray, arrond. et à 65 kilom. S.-E. de Lorient, avec un petit port de refuge sur le golfe du Morbihan; pop. aggl., 663 hab. — pop. tot., 2,049 hab.

* **LOCMINÉ**, bourg de France (Morbihan), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. S.-E. de Pontivy; pop. aggl., 1,419 hab. — pop. tot., 1,811 hab.

* **LOCOAL-MENDON**, bourg de France (Morbihan), cant. de Belz, arrond. et à 25 kilom. de Lorient, près de la baie d'Etel; pop. aggl., 255 hab. — pop. tot., 2,081 hab.

* **LOCTUDY**, bourg de France (Finistère), cant. de Pont-l'Abbé, arrond. et à 23 kilom. de Quimper; pop. aggl., 86 hab. — pop. tot., 2,040 hab.

LOCUS s. m. (lo-kuss — mot lat. signifiant *lieu*). Anat. Nom donné à certaines parties du cerveau qui se distinguent par leur couleur. Il y a le *locus cæruleus* ou *ferrugineus*, qui se trouve entre les deux fossettes antérieures du sinus rhomboïdal, et le *locus niger*, qui se trouve entre la couche supérieure et la couche inférieure de substance blanche des pédoncules cérébraux.

Locuste et Néron, tableau de M. Sylvestre; Salon de 1876. La célèbre empoisonneuse et son royal complice, assis côte à côte, comptent les convulsions d'un esclave sur lequel ils ont essayé le poison destiné à Britannicus. Enveloppé d'un manteau rouge, le bras droit posé sur le dossier du fauteuil, la main gauche soutenant l'une de ses jambes qui est placée en travers sur l'autre, la tête baissée, l'empereur lance un regard oblique à l'esclave qui agonise. Locuste, vêtue d'une jupe noire et d'une draperie verdâtre, les jambes et les bras nus, se penche vers Néron et s'appuie sur son genou, le cou tendu, le visage de profil et tourné vers le moribond. Celui-ci, appuyé de la main gauche au sol et ramenant à la hauteur de son visage son bras droit replié, se renverse, se tord et crie, les yeux levés vers le ciel. La muraille de la salle où cette scène se passe est plaquée de marbre vert et son soubassement est en marbre rouge.

Ce tableau, qui a valu à son auteur le prix du Salon en 1876, a été diversement apprécié par la critique. On lui a généralement reproché de pécher contre la vérité historique : « Le théâtre pourrait être mieux choisi et l'action mieux disposée, a dit M. About. Cette espèce de cave, revêtue d'un mauvais stuc, ne donne pas une idée bien juste des splendeurs du Palatin. Néron, plus lourd et plus épais que nature, rappelle un peu Vitellius. Il rappelle aussi Louis XI par les privautés qu'il permet à sa complice. Je serais bien surpris de lire dans un texte latin que l'horrible sauterelle (*locusta*) s'accoudait familièrement sur la cuisse de l'empereur. Néron était un monstre, c'est entendu, mais un monstre lettré, délicat, artiste, grand seigneur. Il employa Locuste et la paya fort bien jusqu'au jour où il crut opportun de la faire tuer; mais il ne fut jamais son compère. Ces réserves faites, et malgré quelques ajustements d'un goût douteux, comme la coiffure jaunâtre qui déguise l'esclave en vieux Turc, il reste une bonne et savante académie, hardiment jetée et bien peinte; un Néron drapé selon les meilleures formules et une Locuste intéressante dans sa sauvage excentricité. » M. Marius Chaumelin a porté sur l'œuvre de M. Sylvestre le jugement suivant : « La vieille sorcière, aux chairs bronzées, au chignon court et tordu en corde, qui se penche et allonge son bras de guenon sur les genoux du maître de Rome, n'a rien de commun avec la Locuste dont parle Suétone; et dans le poussah à l'encolure épaisse, au visage bouffi, à l'air louche, que cette mégère traite si familièrement, il nous est impossible de reconnaître Néron; le fils d'Agrippine était âgé de dix-huit ans tout au plus lorsqu'il fit périr Britannicus, et il ne manquait alors ni d'élégance dans la tournure ni de délicatesse dans la physionomie, comme on peut en juger d'après les statues que l'on a de lui au Louvre et au musée Pio-Clémentin. Après cela, on ne saurait refuser aux deux figures de M. Sylvestre un caractère de bestialité vigoureusement exprimé; on sent que des instincts féroces ont rapproché et comme accouplé ces deux êtres, et, si on oublie leur nom, on ne s'étonne pas de voir la vieille se permettre, à l'égard de son compagnon, des privautés que la complicité dans le crime autorise. L'esclave, *anima vilis*, qui a servi aux expériences, est le morceau capital du tableau : le modelé de cette figure nue, posée et convulsée de façon à motiver de beaux développements de muscles, est savant et puissant, sans exagérations ni duretés, quoique les ombres soient un peu noires et rappellent un peu la manière des *tenebrosi* italiens. Toute la composition est traitée avec une force un peu pesante et une simplicité un peu rude; l'auteur ne s'est pas amusé, comme tant d'autres, aux bagatelles archéologiques; il a concentré son effort dans la reproduction du modèle vivant. Il a réussi à prouver qu'il possède la grammaire de la peinture; il lui reste à s'élever à la philosophie, à la poésie de l'art. » M. Ch. Clément a particulièrement insisté sur la figure de l'esclave : « Ce morceau, a-t-il dit, est magnifique au double point de vue de l'invention et de l'exécution. Le visage noble et vrai demeure beau sous l'étreinte de la douleur.

La tonalité générale paraît un peu conventionnelle; les ombres sont trop noires, d'où il résulte un modelé qui, malgré sa justesse, paraît bosselé, cahoté, violent, commun; mais les demi-teintes sont transparentes et d'une grande vérité. Le torse, le ventre, la jambe droite étendue, le pied crispé sont d'un dessin très-ferme, très-voulu, large et personnel et d'une puissance extraordinaire de relief. »

Locuste, tableau de M. Aublet (Salon de 1876). En traitant le même sujet que M. Sylvestre, M. Aublet l'a compris d'une façon plus bruyante et plus tourmentée; un seul cadavre d'esclave ne lui a pas suffi: il lui en a fallu, outre celui qui gît au premier plan, deux ou trois autres, relégués à l'arrière-scène, et sur lesquels des expériences précédentes n'ont pas démontré, sans doute, dans le poison des effets assez rapides. Néron, coiffé d'une perruque blonde que retient une lame d'or, paraît fort indifférent à ce qui se passe sous ses yeux; Locuste, loin d'être une vieille sorcière, est simplement une dame du monde, qui n'est plus jeune, mais qui a dû être jolie. Il y a dans cette composition divers morceaux très-bien traités.

* **LODÈVE**, ville de France (Hérault), ch.-l. d'arrond., au pied des Cévennes et au confluent de l'Ergue et de la Soulondres, à 50 kilom. N.-O. de Montpellier; pop. aggl., 9,175 hab. — pop. tot., 10,528 hab. L'arrond. compte 5 cant., 73 comm., 56,528 hab.

LŒMIQUE adj. (lé-mi-ke — du gr. *loimos*, contagion). Qui concerne les maladies contagieuses, la peste.

LOFTUS (Auguste-William-Frédéric SPENCER, lord), diplomate anglais, né en 1817. Quatrième fils du second marquis d'Ely, il fut nommé successivement attaché à la légation de Berlin en 1837 et à celle de Stuttgard en 1844. Il remplit ensuite diverses fonctions diplomatiques à Berlin, à Vienne, à Stuttgard, à Munich. En 1868, il fut accrédité auprès de la Confédération de l'Allemagne du Nord, puis, en 1871, il fut nommé ambassadeur du gouvernement britannique à Saint-Pétersbourg. Dans ces derniers temps, il a employé tous ses efforts pour donner à la question d'Orient une solution pacifique.

LOGAN (John-Alexander), général et homme politique américain, né dans l'Illinois en 1826. Après avoir servi dans la guerre du Mexique, il étudia le droit et devint avocat. En 1858 et en 1860, il fut élu membre du Congrès; mais au début de la guerre civile, il donna sa démission et entra dans un régiment de volontaires. Ensuite, il leva lui-même un nouveau régiment de volontaires dans l'Illinois et en fut nommé colonel. Blessé à la prise du fort Donelson en 1862, il fut élevé au grade de brigadier général, puis à celui de major général. Appelé ensuite au commandement du quinzième corps d'armée, il prit bientôt un congé pour s'occuper de la réélection d'Abraham Lincoln. En mai 1865, il fut placé à la tête de l'armée du Tennessee; mais il donna bientôt après sa démission. Il fut élu membre du Congrès en 1867 et réélu en 1869. L'année suivante, la législature de l'Illinois l'envoya siéger au Sénat des États-Unis.

LOGANITE s. f. (lo-ga-ni-te). Minér. Substance trouvée dans un calcaire cristallin de l'île du Grand-Calumet, sur l'Ottawa (Canada).

* **LOGUIVY-PLOUGRAS**, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant. de Plouaret, arrond. et à 30 kilom. de Lannion; pop. aggl., 316 hab. — pop. tot., 3,583 hab.

LOIGNY, village de France (Eure-et-Loir), cant. d'Orgères, arrond. de Châteaudun; 430 hab. Le 2 décembre 1870, un combat y fut livré entre les Français et les Allemands. V. VILLEPION, au tome XV du *Grand Dictionnaire*.

* **LOIR-ET-CHER** (DÉPARTEMENT DE). D'après le recensement de 1876, la population du département de Loir-et-Cher est de 272,634 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, ce département nomme 2 sénateurs et 4 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il appartient à la 5e région, 5e corps d'armée, dont le quartier général est à Orléans. Blois est une subdivision de région et la résidence du général commandant la 20e brigade, dépendant de la 10e division d'infanterie, dont le quartier général est à Orléans. Vendôme est la résidence du général commandant la 5e brigade de cavalerie; il y a en outre, dans cette dernière ville, trois compagnies du train des équipages. Blois possède des magasins généraux de vivres.

* **LOIRE** (DÉPARTEMENT DE LA). D'après le recensement de 1876, la population du département de la Loire est de 590,613 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, ce département nomme 3 sénateurs et 6 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il appartient à la 13e région militaire, 13e corps d'armée, dont le quartier général est à Clermont-Ferrand. Saint-Étienne est la résidence du général commandant la 26e division d'infanterie, ainsi que du général commandant la 51e brigade; le général commandant la 52e brigade d'infanterie réside à Roanne.

* **LOIRE** (DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-). D'après le recensement de 1876, la population de ce département est de 313,721 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, ce département de la Haute-Loire nomme 2 sénateurs et 4 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il appartient à la 13e région, 13e corps d'armée, dont le quartier général est à Clermont-Ferrand. Le Puy est une subdivision de région et fait partie de la 26e division et de la 51e brigade d'infanterie, dont les généraux commandants résident à Saint-Étienne.

* **LOIRE-INFÉRIEURE** (DÉPARTEMENT DE LA). D'après le recensement de 1876, la population du département de la Loire-Inférieure est de 612,972 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, ce département nomme 3 sénateurs et 12 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il appartient à la 11e région, 11e corps d'armée, dont le quartier général est à Nantes. Nantes et Ancenis sont des subdivisions de région. A Nantes résident le général commandant la 21e division d'infanterie, le général commandant la 41e brigade d'infanterie, un intendant du 11e corps et un intendant de la 21e division; il y a, en outre, une direction du génie, des magasins de vivres et un magasin central d'habillement et d'équipement. La garnison se compose d'un régiment d'infanterie, d'un régiment de cavalerie, de deux compagnies du train des équipages et de la 11e section des commis et ouvriers d'administration.

Loire (LA PREMIÈRE ARMÉE DE LA), par le général d'Aurelle de Paladines (Paris, 1874, 1 vol. in-8o). C'est l'historique des opérations militaires exécutées par la première armée de la Loire pendant la guerre de 1870-1871, alors que cette armée était placée sous le commandement en chef du général d'Aurelle, c'est-à-dire depuis le 12 octobre 1870 jusqu'au 6 décembre suivant. L'auteur ne s'est pas dissimulé combien est scabreuse la tâche de raconter soi-même les événements dont on porte une lourde part de responsabilité. « L'esprit de parti, dit-il dans sa préface, l'amour-propre ou l'intérêt faussent souvent le jugement et influent, à l'insu de l'écrivain, sur son impartialité. » C'est là une sage réflexion, que le général d'Aurelle a malheureusement oubliée d'un bout à l'autre de son livre, qui n'est qu'une apologie de ses actes et une interminable récrimination contre MM. Gambetta et de Freycinet. Ce dernier surtout est pris à partie par le général, qui ne peut lui pardonner son livre, la *Guerre en province*, où il est, en effet, peu ménagé. Dans tout le cours de l'ouvrage de M. d'Aurelle, on sent percer l'aversion instinctive que certains officiers, dans leur infatuation, éprouvent pour l'élément civil, auquel ils ne reconnaissent ni intelligence ni compétence, et qui n'obéissent qu'en frémissant aux injonctions d'un homme qui ne porte pas l'uniforme. Au dire du général, c'est Gambetta qui a tout perdu. L'expression de ce sentiment haineux se retrouve à chaque instant dans l'ouvrage du général. Citons au hasard: « Cependant rien ne semblait marcher au gré de M. Gambetta; dans sa fiévreuse impatience, il s'enivrait de bruit et de mouvement. Il fallait chaque jour au tribun une occasion de proclamations ardentes et enthousiastes, où il promettait au peuple la victoire et la délivrance de la patrie; et à la nouvelle d'un revers, souvent causé par l'imprudence de ses conseillers, il lançait l'anathème sur le général malheureux: c'était un traître, un homme vendu! Par ces accusations injustes, odieuses, le dictateur exposait aux fureurs d'une population en délire celui qui n'avait d'autre tort que de ne pas réaliser ses prophétiques inspirations. » Et, quelques lignes plus loin: « Le dictateur trompait par tous les moyens cette malheureuse nation; elle lui livrait généreusement ses enfants et son or pour repousser l'invasion, mais non pour continuer cette guerre à outrance qui soutenait sa popularité dans les classes exaltées du parti républicain. » L'auteur nous paraît terriblement brouillé avec la logique; il veut bien que l'on repousse l'invasion, mais qu'on ne lui parle pas de continuer la guerre à outrance. S'il a apporté le même esprit de suite dans ses opérations militaires, nous comprenons qu'elles aient eu le résultat que l'on sait: la seconde évacuation d'Orléans par nos troupes.

Une des choses qui paraissent avoir le plus irrité M. d'Aurelle, c'est la fameuse proclamation lancée par M. Gambetta à la nouvelle de la reddition de Metz et de la trahison de Bazaine, et celle qui fut adressée aux soldats dans la même circonstance. Dans la première, M. Gambetta disait: « L'armée de la France, dépouillée de son caractère national, devenue sans le savoir un instrument de règne et de servitude, est engloutie, malgré l'héroïsme des soldats, par la trahison des chefs, dans les désastres de la patrie. » S'adressant aux soldats: « Vous avez été trahis, mais non déshonorés... D'indignes citoyens ont osé dire que l'armée avait été rendue solidaire de son chef. Honte à ces calomniateurs!... » Comment, un général français s'indigne en 1874 qu'on ait accusé Bazaine de trahison! C'est à ne pas y croire! M. d'Aurelle ajoute que ses officiers supérieurs furent également indignés, se plaignant amèrement que les chefs de l'armée eussent été dénoncés comme traîtres au pays. Mais qui donc permettait aux officiers supérieurs de se croire solidaires de Bazaine et des autres généraux qui, sans partager sa trahison, n'en avaient pas moins [illegible] trop de preuves d'imprévoyance [illegible] faiblesse, au point de faire croire à leur connivence? Le langage que tint Gambetta quelques jours après aux soldats de l'armée de la Loire allait préciser sa pensée et montrer à quel point les susceptibilités des généraux étaient peu justifiées, si tant est qu'il n'y ait pas d'exagération de la part de l'auteur. « Sous la main de chefs vigilants, fidèles, dignes de vous, vous avez retrouvé la discipline et la force. » Voilà, il nous semble, des paroles significatives, qui montrent amplement que Gambetta n'assimilait point les chefs de l'armée de la Loire à ceux de l'armée du Rhin. « On semblait craindre, dit M. d'Aurelle, qu'ils ne missent le salut de la patrie avant celui de la République. » Non, mille fois non; mais on craignait que des généraux tels que M. d'Aurelle ne missent trop de mollesse et peut-être de mauvaise volonté à se battre au profit d'une forme de gouvernement qui n'était pas l'Empire ou toute autre monarchie. En ce moment, d'ailleurs, le salut de la patrie était inséparable de celui de la République.

Nous en avons assez dit pour faire comprendre dans quel étroit esprit de récrimination le général d'Aurelle a écrit son histoire de la *Première armée de la Loire*. Toutefois, en raison même de la nature des événements qui y sont racontés, la lecture en est instructive et intéressante, et l'on ne regrette pas le temps que l'on a passé à l'étudier.

Loire (LA DEUXIÈME ARMÉE DE LA), par le général Chanzy (Paris, 1874, 1 vol. in-8o). Dès la première page de son livre, dans la préface même, le général Chanzy nous explique sous l'empire de quel sentiment il écrit. « Je ne me suis jamais occupé de politique avant la guerre, dit-il. L'existence militaire que j'ai menée, presque constamment hors de la France, m'a toujours assez occupé pour absorber toutes mes pensées et tout mon temps. Je ne m'en suis pas mêlé pendant cette campagne, ma mission m'ayant paru trop élevée pour songer à autre chose qu'à la défense du pays. Je n'en ferai pas dans ce récit, exposé sans esprit de parti et pour tous. J'écris avec sincérité; tout mon désir est d'être lu avec indulgence. »

Le 5 décembre 1870, le ministre de la guerre décida que toutes les forces réunies sur les deux rives de la Loire formeraient deux armées: la première, comprenant les 15e, 18e et 20e corps, sous les ordres du général Bourbaki; la seconde, composée des 16e, 17e et 21e corps, sous ceux du général Chanzy, qui commandait auparavant le 16e corps, où il fut remplacé par l'amiral Jauréguiberry.

L'ouvrage du général Chanzy présente véritablement un intérêt historique. Sous cette concision, ce style rapide qui convient aux récits militaires, on sent passer un souffle patriotique qui émeut et éveille la sympathie pour l'écrivain. Le général Chanzy ne dédaigne pas d'entrer dans le détail de chacune de ses opérations, de nous initier aux instructions journalières et détaillées qu'il donne à ses lieutenants. Il nous fait connaître, avec la topographie des lieux, la situation réciproque des deux armées et leurs forces respectives. Il fournit à la Délégation tous les renseignements qui peuvent l'intéresser et éclairer ses décisions. Pas un détail ne lui échappe, sa vigilance est constamment en éveil. Ici un pont sauté, là une route est défoncée pour arrêter l'ennemi; partout on sent son action, énergique et infatigable, au point de lasser la ténacité du prince Charles-Frédéric lui-même.

Tandis que le général d'Aurelle ne voit qu'incapacité et ineptie dans tous les plans de la Délégation, le général Chanzy se montre plein de déférence pour Gambetta, dont il sait apprécier le patriotisme et le dévouement; il ne se sent nullement humilié de lui rendre compte de ses actes et de ses projets et discute avec bonne foi, sans mauvaise volonté arrêtée, les combinaisons qui lui sont proposées. Un seul désir perce chez lui: réussir, repousser l'ennemi. On arrive ainsi jusqu'à la fin de la campagne, toujours au courant de la situation, qu'il expose sans forfanterie après le succès comme sans découragement après le revers.

Après la conclusion de l'armistice (28 janvier 1871), le prince Frédéric-Charles s'empressa d'en communiquer les termes à son adversaire, se déclarant prêt, pour l'armée qu'il commandait, à se retirer, à partir du 31 janvier à midi, en deçà de la ligne de démarcation fixée par l'article 1er. Le général Chanzy se hâta de transmettre cet important document à la Délégation de Bordeaux, qui l'ignorait encore.

L'article 1er déterminait ainsi la situation respective que les deux armées allaient occuper pendant la durée de la convention: « Les armées belligérantes conserveront leurs positions respectives, qui seront séparées par une [illegible] ligne de démarcation. Cette ligne partira de [illegible], sur les côtes du département du Calvados, [illegible], dans le nord-est du département de la Mayenne, en passant entre Briouze et Fromentel; en [illegible] au département de la Mayenne à [illegible], elle suivra la limite qui sépare ce département de celui de l'Orne et de la Sarthe, jusqu'au nord de Morannes, et sera continuée de manière à laisser à l'occupation [illegible] les départements de la Sarthe, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, [illegible] de l'Yonne jusqu'au point où, [illegible]-les-Tombes, se touchent [illegible] de la Côte-d'Or, de la Nièvre [illegible]. »

[illegible] avec son armée, ayant [illegible] à Poitiers, jusqu'à [illegible] il partit pour Bordeaux [illegible] l'Assemblée nationale [illegible] venait de lui confier [illegible]. Le 14 mars, il dit [illegible] général:

« Officiers [illegible] de la deuxième armée,

» Le traité ratifié le [illegible] l'Assemblée nationale met fin à la guerre. Les armées sont dissoutes.

» En m'informant que [illegible] cesse, le ministre de la guerre [illegible]:

» Dites à votre brave armée [illegible]
» tous grades et soldats, que je [illegible]
» au nom du pays tout entier, de leur courage
» rage et de leur patriotisme. Si la France
» avait pu être sauvée, elle l'eût été par eux.
» La fortune ne l'a pas voulu. »

» Je suis heureux de porter à votre connaissance ce témoignage de la satisfaction du gouvernement. Vous pourrez être fiers d'avoir fait partie de la deuxième armée, dont les efforts, s'ils n'ont pas abouti au succès que vous avez poursuivi avec tant d'opiniâtreté, ne resteront pas sans gloire pour le pays, dont ils ont contribué à sauver l'honneur.

» Vous avez tenu tête aux armées les plus nombreuses et les mieux commandées de l'Allemagne. L'histoire racontera ce que vous avez fait; l'ennemi lui-même s'honorera en vous rendant justice.

» Vous allez rejoindre vos foyers, vos garnisons; conservez inébranlable votre dévouement au pays; restez, quoi qu'il arrive, les défenseurs de l'ordre.

» Quant à moi, mon plus grand honneur est de vous avoir commandés, mon plus vif désir de me retrouver avec vous chaque fois qu'il s'agira de servir la France. »

Dans la conclusion qui termine le récit de ses opérations, le général Chanzy exprime la pensée qu'il nous était encore possible de continuer la lutte et de vaincre; c'est une assertion que personne ne saurait ni affirmer ni contredire.

* **LOIRET** (DÉPARTEMENT DU). D'après le recensement de 1876, la population du Loiret est de 360 913 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, ce département nomme 2 sénateurs et 5 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il appartient à la 5e région militaire, 5e corps d'armée, dont le quartier général est à Orléans. Cette ville est, en outre, la résidence du général commandant la 10e division d'infanterie et du général commandant la 5e brigade d'artillerie; elle possède une direction du génie, la 7e, et une école d'artillerie.

* **LOIRON**, bourg de France (Mayenne), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. O. de Laval; pop. aggl., 375 hab. — pop. tot., 1,142 hab.

* **LOISELEUR** (Jean-Auguste-Jules), littérateur français. — Outre les ouvrages que nous avons mentionnés, on doit à ce laborieux et sagace écrivain: le *Masque de fer devant la critique moderne* (1868, in-8o); *Un dernier mot sur le Masque de fer* (1869, in-8o); le *Château du Hallier* (1864, in-8o); *Compte des dépenses faites par Charles VII pour secourir Orléans pendant le siége de* 1428 (1864, in-8o); *Lettres sur l'histoire des ...ions de la Loire* (1870, in-8o); *Ma...* [illegible] *du château de Sully* (1870, in-8o); *Les Archives de l'Académie d'Orléans* (1872, in-8o); *La Légende du chevalier d'Assas* (1872, in-8o); *Ravaillac et ses complices* (1873, in-12); *les Jeux égyptiens, leurs origines, les calendriers du moyen âge* (1873, [illegible]); [illegible] *et ses œuvres* (1874, in-8o); *Une anthologie d'Horace* (1875, in-8o); *Ex-édition du duc de Guise à Naples* (1875, in-8o); *la Mort du second prince de Condé* (1876, in-8o); *les Points obscurs de la vie de Molière* (1877, in-8o).

LOISIBLEMENT adv. (loi-zi-ble-man — rad. loisible). D'une manière loisible, sans s'écarter de ce qui est permis.

LOMAIRE s. f. (lo-mè-re). Bot. Syn. de BLECHNE.

* **LOMBEZ**, ville de France (Gers), ch.-l. d'arrond., sur la Save, à 40 kilom. S.-E. d'Auch; pop. aggl., 1,046 hab. — pop. tot., 1,765 hab.

* **LOMÉNIE** (Louis-Léonard DE), littérateur français. — Il est mort à Menton le 2 avril 1878.

* **LOMME**, bourg de France (Nord), cant. d'Haubourdin, arrond. et à 5 kilom. O. de Lille; pop. aggl., 1,250 hab. — pop. tot., 4,099 hab.

* **LONDINIÈRES**, bourg de France (Seine-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. N. de Neufchâtel, sur la rive droite de l'Eaulne; pop. aggl., 877 hab. — pop. tot., 1,1[illegible]

* **LONDRES**, capitale de la Grande-Bretagne. — Nous empruntons au journal *The Nature* la statistique suivante :

« Londres a, de l'est à l'ouest, 25 kilomètres de longueur; sa largeur est de 12 à 13 kilomètres, sa superficie, de 34,000 hectares (six à sept fois celle de Paris entre les fortifications). Ses 4,025,000 habitants vivent dans 23,000 rues qui, mises bout à bout, ont 10,000 kilomètres de longueur, la distance de Londres à Pointe-de-Galles, dans l'île de Ceylan.

» La dépense annuelle de gaz y est de 10 milliards 400,000 millions de pieds cubes anglais, dont 1 milliard 400 millions sont perdus pour diverses causes. Ce gaz luit par 490,000 becs, brûlant 15 millions de pieds cubes dans les vingt-quatre heures.

» Il y a dans Londres 1,000 églises et maisons de prière.

» Les tavernes à bière et à eau-de-vie y sont au nombre de 4,500.

» Le nombre des morts violentes y est annuellement de 2,608. »

* **Londres** (CONFÉRENCES DE). Plusieurs conférences diplomatiques se sont tenues à Londres pour le règlement d'affaires politiques. Nous signalerons, en premier lieu, celle qui se réunit en 1826 pour la solution des questions d'où sortit le nouveau royaume de Grèce. Nous mentionnerons ensuite la conférence qui, sur la demande du roi des Pays-Bas, se réunit dans cette capitale le 1er novembre 1830 pour les négociations relatives à la séparation de la Belgique d'avec ce royaume. Mais celle qui produisit la plus vive sensation, à cause des circonstances au milieu desquelles elle fut appelée à délibérer, fut la conférence qui se tint, dès les premiers jours de janvier 1871 (et non en 1870, comme nous l'avons dit par erreur au *Grand Dictionnaire*), pour reviser, sur la demande de la Russie, le traité de Paris de 1856. Cette puissance avait toujours supporté avec une impatience et une irritation bien naturelles la clause qui interdisait à ses navires de guerre l'entrée de la mer Noire. L'écrasement de la France, l'intention bien évidente de l'Angleterre de ne pas tirer seule l'épée, la connivence de l'Allemagne victorieuse, tout indiquait que la Russie mettrait à profit le concours des circonstances pour déchirer un traité qui enchaînait son ambition, de même que l'Italie se hâta de mettre la main sur Rome. Les divers articles qui froissaient le plus la Russie, 11, 14 et 19, proclamaient la neutralisation de la mer Noire et portaient en substance : « Ouverte à la marine marchande de toutes les nations, ses eaux et ses ports sont, formellement et à perpétuité, interdits au pavillon de guerre soit des puissances riveraines, soit de toute autre puissance. Il n'est fait d'exception que pour les bâtiments légers nécessaires au service des côtes, soit de la Turquie, soit de la Russie, et pour deux bâtiments légers que chacune des puissances signataires aura droit de faire stationner en tout temps aux embouchures du Danube. » Le nombre des bâtiments affectés au service des côtes ne pouvait dépasser six bâtiments à vapeur de 50 mètres de longueur, d'un tonnage de 800 tonneaux au maximum, et quatre bâtiments légers, à vapeur ou à voiles, d'un tonnage de 200 tonneaux chacun.

On comprend qu'un aussi puissant empire que la Russie ait eu à cœur de briser ces pénibles et humiliantes entraves, que ses revers dans la campagne de Crimée pouvaient seuls expliquer. Le cabinet de Saint-Pétersbourg comprit si bien qu'il pouvait tout oser en ce moment, que, dès qu'il eut reçu la nouvelle de la reddition de Metz et du départ pour l'Allemagne de la dernière armée française, le chancelier de l'empire rédigea immédiatement la note fameuse dans laquelle, sous la forme la plus hautaine, il signifiait aux puissances signataires du traité de 1856 que ce traité était désormais sans valeur en ce qui touche les restrictions imposées aux forces navales de la Russie dans la mer Noire. Voici, du reste, le texte même de ce document, inséré dans le *Moniteur* de Tours du 22 novembre 1870 :

« Czarskoé-Sélo, le 19 octobre 1870

» Monsieur le baron,

» Les altérations successives qu'ont subies, durant ces dernières années, les transactions considérées comme le fondement de l'équilibre de l'Europe ont placé le cabinet impérial dans la nécessité d'examiner les conséquences qui en résultent pour la position politique de la Russie.

» Parmi ces transactions, celle qui l'intéresse le plus directement est le traité du 18-30 mars 1856.

» La convention spéciale conclue entre les deux riverains de la mer Noire, formant annexe à ce traité, contient de la part de la Russie l'engagement d'une limitation de ses forces navales jusqu'à des dimensions minimes.

» En retour, ce traité consacrait le principe de la neutralisation de cette mer.

» Dans la pensée des puissances signataires, ce principe devait écarter toute possibilité de conflit soit entre les riverains, soit entre eux et les puissances maritimes. Il devait augmenter le nombre des territoires appelés, par un accord unanime de l'Europe, à jouir des bienfaits de la neutralité et mettre aussi la Russie elle-même à l'abri de tout danger d'agression.

» L'expérience de quinze années a prouvé que ce principe, duquel dépend la sécurité de toute l'étendue de l'empire russe dans cette direction, ne repose que sur une théorie.

» En réalité, tandis que la Russie désarmait dans la mer Noire et s'interdisait même loyalement, par une déclaration consignée dans les protocoles des conférences, la possibilité de prendre des mesures de défense maritime efficaces dans les mers et ports adjacents, la Turquie conservait le droit d'entretenir des forces navales illimitées dans l'Archipel et les détroits, la France et l'Angleterre gardaient la faculté de concentrer leurs escadres dans la Méditerranée.

» En outre, aux termes du traité, l'entrée de la mer Noire est formellement et à perpétuité interdite au pavillon de guerre soit des puissances riveraines, soit de toute autre puissance; mais, en vertu de la convention dite « des détroits, » le passage par ces détroits n'est fermé aux pavillons de guerre qu'en temps de paix. Il résulte de cette contradiction que les côtes de l'empire russe se trouvent exposées à toutes les agressions, même de la part des États moins puissants, du moment où ils disposent de forces navales auxquelles la Russie n'aurait à opposer que quelques bâtiments de faible dimension.

» Le traité du 18-30 mars 1856 n'a d'ailleurs pas échappé aux dérogations dont la plupart des transactions européennes ont été frappées et en présence desquelles il serait difficile d'affirmer que le droit écrit, fondé sur le respect des traités comme base du droit public et règle des rapports entre les États, ait conservé la même sanction morale qu'il a pu avoir en d'autres temps.

» On a vu les principautés de Moldavie et de Valachie, dont le sort avait été fixé par le traité de paix et par les protocoles subséquents, sous la garantie des grandes puissances, accomplir une série de révolutions contraires à l'esprit comme à la lettre de ces transactions et qui les ont conduites d'abord à l'union, ensuite à l'appel d'un prince étranger. Ces faits se sont produits de l'aveu de la Porte, avec l'acquiescement des grandes puissances, ou du moins sans que celles-ci aient jugé nécessaire de faire respecter leurs arrêts.

» Le représentant de la Russie a été le seul à élever la voix pour signaler aux cabinets qu'ils se mettraient, par cette tolérance, en contradiction avec des stipulations explicites du traité.

» Certes, si les concessions accordées à une des nationalités chrétiennes de l'Orient étaient résultées d'une entente générale entre les cabinets et la Porte, en vertu d'un principe applicable à l'ensemble des populations chrétiennes de la Turquie, le cabinet impérial n'aurait pu qu'applaudir; mais elles ont été exclusives. Le cabinet impérial a donc dû être frappé de voir que, quelques années à peine après sa conclusion, le traité du 18-30 mars avait pu être enfreint impunément dans une de ses clauses essentielles, en face des grandes puissances réunies en conférence à Paris et représentant, dans leur ensemble, la haute autorité collective sur laquelle reposait la paix de l'Orient.

» Cette infraction n'a pas été la seule. A plusieurs reprises et sous divers prétextes, l'accès des détroits a été ouvert à des navires de guerre étrangers, et celui de la mer Noire à des escadres entières, dont la présence était une atteinte au caractère de neutralité absolue attribué à ces eaux.

» A mesure que s'affaiblissaient ainsi les gages offerts par le traité, et notamment les garanties d'une neutralité effective de la mer Noire, l'introduction des bâtiments cuirassés, inconnus et non prévus lors de la conclusion du traité de 1856, augmentait pour la Russie les dangers d'une guerre éventuelle en accroissant, dans des proportions considérables, l'inégalité déjà patente des forces navales respectives.

» Dans cet état de choses, S. M. l'empereur a dû se poser la question de savoir quels sont les droits et quels sont les devoirs qui découlent pour la Russie de ces modifications dans la situation générale et de ces dérogations à des engagements auxquels elle n'a pas cessé d'être scrupuleusement fidèle, bien qu'ils fussent conçus dans un esprit de défiance à son égard.

» A la suite d'un mûr examen de cette question, Sa Majesté Impériale est arrivée aux conclusions suivantes, qu'il vous est prescrit de porter à la connaissance du gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité.

» Notre auguste maître ne saurait admettre, en droit, que des traités enfreints dans plusieurs de leurs clauses essentielles et générales demeurent obligatoires dans celles qui touchent aux intérêts directs de son empire.

» Sa Majesté Impériale ne saurait admettre, en fait, que la sécurité de la Russie dépende d'une fiction qui n'a pas résisté à l'épreuve du temps et soit mise en péril par son respect pour des engagements qui n'ont pas été observés dans leur intégrité.

» L'empereur, se fiant au sentiment d'équité des puissances signataires du traité de 1856 et à la conscience qu'elles ont de leur propre dignité, vous ordonne de déclarer que Sa Majesté Impériale ne saurait se considérer plus longtemps comme liée aux obligations du traité du 18-30 mars 1856, en tant qu'elles restreignent ses droits de souveraineté dans la mer Noire;

» Que Sa Majesté Impériale se croit en droit et en devoir de dénoncer à Sa Majesté le sultan la convention spéciale additionnelle audit traité, qui fixe le nombre et la dimension des bâtiments de guerre que les deux puissances riveraines se réservent d'entretenir dans la mer Noire;

» Qu'elle en informe loyalement les puissances signataires et garantes du traité général dont cette convention spéciale fait partie intégrante;

» Qu'elle rend sous ce rapport à Sa Majesté le sultan la plénitude de ses droits, comme elle la reprend également pour elle-même.

» En vous acquittant de ce devoir, vous aurez soin de constater que notre auguste maître n'a en vue que la sécurité et la dignité de son empire. Il n'entre nullement dans la pensée de Sa Majesté Impériale de soulever la question d'Orient. Sur ce point, comme partout ailleurs, elle n'a pas d'autre vœu que la conservation et l'affermissement de la paix. Elle maintient entièrement son adhésion aux principes généraux du traité de 1856, qui ont fixé la position de la Turquie dans le concert européen.

» Elle est prête à s'entendre avec les puissances signataires de cette transaction soit pour en confirmer les stipulations générales, soit pour les renouveler, soit pour y substituer tout autre arrangement équitable qui serait jugé propre à assurer le repos de l'Orient et l'équilibre européen.

» Sa Majesté s'est convaincue que cette paix et cet équilibre auront une garantie de plus lorsqu'ils seront fondés sur des bases plus justes et plus solides que celles résultant d'une position qu'aucune grande puissance ne saurait accepter comme une condition normale d'existence.

» Vous êtes invité à donner lecture et copie de la présente dépêche à M. le ministre des affaires étrangères.

» GORTSCHAKOFF. »

Cette circulaire causa une émotion profonde au sein du monde diplomatique. A Londres, la Bourse baissa deux jours de suite; à Constantinople et à Vienne, l'étonnement et l'inquiétude ne se manifestèrent pas moins ouvertement. Ce fut le 17 novembre que le chargé d'affaires de Russie remit à M. de Chaudordy, délégué de notre ministère des affaires étrangères auprès de la Délégation de Tours, le texte officiel de la circulaire que nous venons de reproduire et qui était identique pour toutes les puissances; seulement, elle était accompagnée d'une dépêche qui variait suivant les pays. Celle qui s'adressait au gouvernement français était conçue dans les termes les plus bienveillants, tandis que la dépêche que M. de Brunow remit à lord Granville se distinguait des pièces diplomatiques habituelles par la hauteur du langage et la netteté de l'expression, aboutissant à l'annulation complète du traité de Paris en ce qui concernait la neutralisation de la mer Noire et la limitation des forces de la Russie dans ces parages; aussi lord Granville chargea-t-il l'ambassadeur anglais à Saint-Pétersbourg de se plaindre de la forme et de faire ses réserves sur le fond. Le comte de Beust, qui dirigeait alors la politique autrichienne, déclara qu'il aurait pu s'en référer simplement à l'article 14, mais que, par égard pour le gouvernement russe, il voulait bien entrer en explication. L'Italie réserva son opinion, n'ayant en vue que la paix et l'équilibre en Orient, et se borna à quelques phrases générales sur la nécessité de maintenir le bon accord entre les puissances. Quant à la Turquie, plus directement intéressée dans la question, elle gardait le silence.

Dès le début, l'Angleterre manifesta le désir de voir un représentant de la France à la conférence qui allait s'ouvrir et dont la proposition émanait de la Prusse, avec le consentement de la Russie. Après quelques hésitations, Londres fut désigné comme lieu de la réunion. A l'Angleterre, insistant pour que nous fussions représentés à la conférence, se joignit la Russie elle-même, et M. Jules Favre, alors ministre des affaires étrangères, s'empressa d'accueillir ces ouvertures. Il espérait, et peut-être ne se trompait-il pas, aviver les sympathies évidentes de l'Europe en notre faveur et obtenir qu'elle s'interposât pour que l'Allemagne bornât ses exigences au payement d'une forte indemnité de guerre, sans cession de territoire. Dans un conseil des ministres tenu à ce sujet, la question de la représentation de la France fut débattue, et la majorité se prononça d'abord pour l'abstention, dans la crainte d'exposer la République à un échec humiliant. Elle finit cependant par se rallier à l'avis de MM. Jules Favre et Ernest Picard, mais à la condition que nous resterions tout à fait étrangers à la demande des saufs-conduits, qu'il était indispensable d'obtenir de la Prusse.

Malheureusement, M. de Bismarck était trop perspicace pour ne pas deviner les calculs de nos ministres et ne pas prévoir les dangers que notre présence à Londres pouvait faire courir à son implacable politique. Sans refuser positivement les saufs-conduits, il y mit des conditions humiliantes et d'une acceptation impossible, bien que lord Granville eût fait personnellement tous ses efforts auprès du comte de Bernstorff pour que celui-ci s'employât à vaincre le mauvais vouloir évident de M. de Bismarck. De son côté, M. Gambetta sentait très-vivement aussi l'utilité de nous faire représenter à la conférence, et le 31 décembre il adressait à M. Jules Favre une dépêche, que ce dernier ne reçut que le 9 janvier, et dans laquelle il pressait le ministre des affaires étrangères de quitter Paris pour se rendre à Londres, tout en ne se dissimulant pas que, en quittant Paris au moment de la crise suprême, M. Jules Favre allait soulever au sein de la population, peu au courant des exigences de la politique, des récriminations injustes et passionnées dont le résultat pouvait être terrible. Lord Granville pressait de même M. Jules Favre et lui faisait savoir, le 29 décembre, qu'un sauf-conduit serait mis à sa disposition, mais sous la réserve qu'il serait demandé par un officier envoyé de Paris au quartier général allemand; il ne pourrait être envoyé par un officier allemand tant que satisfaction n'aurait pas été donnée pour un officier porteur du pavillon parlementaire allemand sur lequel, prétendait M. de Bismarck, les Français avaient tiré. On voit dans quelle misérable excuse il était obligé de se réfugier, comme si ces méprises n'étaient pas fréquentes à la guerre; mais il accusa encore plus ouvertement son mauvais vouloir au sujet de la lettre de lord Granville, à laquelle nous venons de faire allusion. Elle devait naturellement passer par ses mains. Devinant facilement que, si cette lettre restait quelques jours à Versailles, le chemin de la conférence nous était fermé, car il savait bien qu'elle s'ouvrait le 3 janvier, il ne la fit parvenir que le 11 à son adresse. M. Jules Favre convoqua aussitôt le conseil des ministres, dont la majorité s'opposa de nouveau à sa sortie dans les circonstances suprêmes que l'on traversait. M. Jules Favre répondit alors à lord Granville pour lui faire connaître la résolution du gouvernement, tout en lui disant qu'il prendrait la route de Londres dès que la situation de Paris le lui permettrait. En même temps, le 13 janvier, il écrivait à M. de Bismarck pour lui demander un sauf-conduit, au sujet duquel le ministre allemand avait paru se relâcher de ses premières prétentions. La réponse de M. de Bismarck ne fut remise que le 17 à sa destination; elle refusait la pièce demandée, en s'appuyant sur des considérations peu flatteuses pour M. Jules Favre et le gouvernement.

La France ne fut donc pas représentée à la conférence de Londres, dont elle n'eût pu d'ailleurs empêcher le résultat final. La Russie put tout à son aise faire biffer du traité de 1856 les articles qui blessaient son amour-propre et entravaient son action, et ainsi se trouvèrent détruits tous les avantages de la rude campagne de Crimée; Sébastopol allait se relever de ses ruines.

* **LONGEAU**, bourg de France (Haute-Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 11 kilom. S. de Langres; pop. aggl., 410 hab. — pop. tot., 417 hab.

* **LONGFELLOW** (Henri-Wadsworth), poëte américain. — Parmi les dernières productions de cet éminent poëte, nous citerons : *Milas Standish* (1858); *Contes d'auberge* (1863); *Fleur de lis* (1866); les *Tragédies de la Nouvelle-Angleterre* (1869); la *Divine comédie* (1871); *Trois livres de chansons* (1872); *Pandore* (1875), etc. Citons encore de lui une traduction de la *Divine comédie* de Dante (1867-1870, 3 vol.). On a traduit en français plusieurs de ses œuvres, notamment : *Évangéline* (1864, in-8o); la *Légende dorée et poëmes sur l'esclavage* (1864); la *Lyre américaine*, traductions libres (1873, in-8o); *Drames et poésies* (1872, in-12), etc. M. Lucien de La Rive a traduit avec un rare bonheur un certain nombre de ses poésies.

* **LONGJUMEAU**, bourg de France (Seine-et-Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. N.-O. de Corbeil, sur l'Yvette; pop. aggl., 2,133 hab. — pop. tot., 2,314 hab.

* **LONGNY**, bourg de France (Orne), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. E. de Mortagne; pop. aggl., 1,456 hab. — pop. tot., 2,304 hab.

LONGO SED PROXIMUS INTERVALLO (*Le plus proche, mais à une grande distance*), Fragment de vers de Virgile (*Énéide*, liv. V, v. 320). Dans les jeux célébrés en Sicile en l'honneur d'Anchise, les Troyens se disputent le prix de la course. Nisus, plus léger que le vent, devance tous les autres; Salius le suit, mais à une grande distance :

Proximus huic, longo sed proximus intervallo.

« Regnard est, de tous les poëtes comiques, celui qui a le plus approché de Molière, *longo sed proximus intervallo.* »

J.-P. FABERT.

* **LONGUÉ**, ville de France (Maine-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. S. de Baugé, sur la rive gauche du Lathan, pop. aggl., 1,876 hab. — pop. tot., 4,301 hab.

* **LONGUEMAR** (Alphonse LE TOUZÉ DE), savant français. — Pendant la guerre de 1870-1871, il demanda, malgré son âge, à marcher contre les Allemands. Nommé général de brigade à titre auxiliaire, il organisa et commanda les trois légions de mobilisés de la Vienne. Depuis lors, M. de Longuemar a été chargé de classer et de surveiller les

collections d'art, d'archéologie et d'histoire naturelle installées à l'hôtel de ville de Poitiers. Cet érudit distingué est président de la Société des antiquaires de l'Ouest et correspondant du ministère de l'instruction publique. Nous citerons, parmi ses dernières publications : *Recherches géologiques et agronomiques dans le département de la Vienne*, avec 2 cartes, des profils, etc. (1867, in-8o); *Études géologiques et agronomiques sur le département de la Vienne* (1873, 2 vol. in-8o), avec 2 cartes; *La Question des eaux à Poitiers et au Dorat, dans la Haute-Vienne* (1873, in-8o); le *Guide de l'art chrétien* (1876, in-8o); les *Meilleurs moyens de vulgariser les connaissances géographiques* (1876, in-12) et un grand nombre de mémoires.

***LONGUEVILLE**, bourg de France (Seine-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. S. de Dieppe, sur la Scie; pop. aggl., 543 hab. — pop. tot., 708 hab.

LONGULITE s. f. (lon-gu-li-te). Petit corps microscopique, en forme d'aiguille, qui se produit dans certains verres.

***LONGUYON**, bourg de France (Meurthe-et-Moselle), ch.-l. de cant., arrond. et à 40 kilom. N.-O. de Briey, sur la rive gauche de la Crusne; pop. aggl., 1,665 hab. — pop. tot., 2,524 hab.

***LONGWY**, ville de France (Meurthe-et-Moselle), ch.-l. de cant., arrond. et à 42 kilom. N.-O. de Briey, sur la Chiers; pop. aggl., 2,111 hab. — pop. tot., 4,225 hab.

***LONLAI** ou **LONLAY-L'ABBAYE**, bourg de France (Orne), cant., arrond. et à 6 kilom. N.-O. de Domfront, sur un affluent de la Varenne; pop. aggl., 472 hab. — pop. tot., 2,957 hab.

***LONLAY** (Eugène, marquis DE), poëte et littérateur français. — Parmi les derniers ouvrages publiés par ce fécond écrivain, nous mentionnerons : *Nouveau fruit défendu* (1866, in-16); les *Séductions de la femme* (1867, in-12); les *Premières roses* (1867, in-12); les *Pommes de la voisine* (1867, in-12); le *Fou des Tuileries*, poésies (1867, in-12); *l'Art de plaire* (1867, in-12), poésies; le *Faubourg Saint-Germain*, *légende et sonnets* (1876, in-12); *l'Enlèvement* (1867, in-12); *Comme on aime à seize ans* (1868, in-12); *l'Art de se faire décorer* (1868, in-12); *Anacréon*, *sa vie et ses œuvres* (1868, in-12); *Notre-Dame des petits enfants* (1868, in-12); les *Derniers jours de bonheur* (1869, in-12); *Mes visites académiques* (1869, in-12); *Poésies*, recueil complet (1870, in-12); le *Printemps* (1872, in-12); le *Page de la reine de Navarre* (1872, in-12); la *Légende du Christ*, poésies (1872, in-12); *Histoire incroyable du sire de Tournebœuf, rôti par le diable* (1872, in-12); *Éloge de la noblesse*, poésies (1872, in-12); les *Drames de la guerre* (1872, in-12); *Contes historiques de tous les pays* (1872, in-12); *Légendes d'amour* (1872, in-12); *Légendes merveilleuses*, poésies (1872, in-12); *Légendes normandes*, poésies (1872, in-12); *Légendes du moyen âge* (1872, in-12); *Légendes historiques* (1873, in-12); *Argentan, son histoire* (1873, in-12); *Légendes infernales* (1873, in-12); *Légendes fantastiques* (1874, in-12); le *Livre défendu* (1874, in-12); le *Livre d'or des enfants* (1874, in-12); *Sonnets et rondeaux* (1874, in-12); les *Amours de Mme Angot* (1874, in-12); *Contes d'un bonhomme normand* (1875, in-12); *Comment on fait l'amour* (1875, in-12); le *Livre de la vie* (1875, in-12); le *Nouvel art d'aimer* (1876, in-12); le *Larmoyeur* (1876, in-12), etc. Citons encore la *Grève des femmes*, comédie en vers. Plusieurs des ouvrages de M. de Lonlay sont signés du pseudonyme de **Dan. Leylo**, anagramme de son nom.

***LONS-LE-SAUNIER**, ville de France, ch.-l. du département du Jura, à 402 kilom. S.-E. de Paris, sur la Vallière; pop. aggl., 9,598 hab. — pop. tot., 11,391 hab. L'arrond. compte 11 cant., 213 comm., 99,536 hab.

***LONZAC** (LE), bourg de France (Corrèze), cant. de Treignac, arrond. et à 35 kilom. N. de Tulle, pop. aggl., 616 hab. — pop. tot., 2,514 hab.

***LOON**, bourg de France (Nord), cant. de Gravelines, arrond. et à 13 kilom. de Dunkerque; pop. aggl., 1,006 hab. — pop. tot., 2,316 hab.

***LOOS**, ville de France (Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 4 kilom. S.-O. de Lille, sur la haute Deule; pop. aggl., 3,742 hab. — pop. tot., 6,706 hab.

LOOS, bourg de France (Pas-de-Calais), cant. de Lens, arrond. et à 15 kilom. de Béthune; pop. aggl., 1,110 hab. — pop. tot., 2,405 hab.

***LOPHOPHORE** s. m. — **Encycl.** Le *lophophore* n'a guère commencé que depuis quinze ans environ à fournir des plumes au commerce et à l'industrie.

Aucun oiseau n'arrive plus parfaitement préparé et mis en peau que le *lophophore*; soigneusement dépouillé de toute graisse ou fibre animale, il est rempli de mousse bien sèche, bourré abondamment, ce qui facilite beaucoup le travail du montage et n'altère en rien l'éclat des plumes, chose qui arrive souvent pour les oiseaux d'autres provenances qui sont séchés au four ou à la fumée, comme, par exemple, les paradisiers. Ce qui fait supposer que l'élevage se fait sur une assez grande échelle aux environs de Calcutta, c'est que les dépouilles de l'oiseau ne portent pas à l'intérieur de traces de plomb ou de coups; à peine découvre-t-on une marque de strangulation sur quelques-uns; puis aussi, selon la plus ou moins grande demande, les oiseaux sont expédiés avant d'être totalement adultes.

Les oiseaux expédiés de Calcutta viennent naturellement à Londres, qui est le seul marché connu; l'industrie britannique en emploie d'assez grandes quantités pour ces chapeaux ronds dont les femmes anglaises semblent avoir le monopole. La peau de l'oiseau, avec ou sans la tête, est coupée en deux ou trois lanières qui sont simplement appliquées autour du chapeau, et c'est là tout le travail.

Les oiseaux que nous recevons en France sont achetés tous les mois aux ventes publiques de Londres, et, répandus dans toute l'industrie, ils donnent lieu à une foule de fantaisies charmantes.

Ici, toutes les plumes du *lophophore* sont utilisées; la tête, seule ou divisée en deux parties égales; les plumes du cou, du dos et des ailes, les plumes blanches et grises du dessous des ailes, les plumes noires du corps, et même les plumes terreuses de la queue, tout est employé. Les petites plumes, les plus estimées, sont les plumes rouges du cou et les plumes vertes de la naissance des ailes; l'aigrette, à laquelle l'animal doit son nom, est moins recherchée en quelque sorte. Toutes les plumes arrachées une à une sont collées sur des carcasses en toile et, mélangées de mille façons, deviennent des objets de parure.

***LOQUIN** (Anatole), critique musical français. — Il est devenu membre de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux, où il a fondé, en février 1877, une feuille spéciale, intitulée la *Musique à Bordeaux*. M. Loquin a collaboré au *Dictionnaire* de M. Littré, au *Supplément de la Biographie des musiciens* de Fétis, etc. Outre les ouvrages que nous avons cités, il a publié : les *Poésies de Clotilde de Surville*, étude (1873, in-8o); *De l'avenir des théories musicales*, discours (1875, in-8o); *Tableau de tous les effets harmoniques de une à cinq notes inclusivement, au nombre de* 562 (1875, in-8o), etc.

***LORAIN** (Paul), médecin. — Il est mort à Paris le 25 octobre 1875. Le docteur Lorain avait succédé, en 1872, à Daremberg dans la chaire d'histoire de la médecine à la Faculté de Paris. C'était un professeur singulièrement disert, d'une éloquence aimable et facile, abondant en aperçus ingénieux, toujours originaux, souvent hardis, notamment sur la médecine légale, dont il s'était beaucoup occupé comme expert près les tribunaux de 1856 à 1864. Il avait pris une part active aux discussions et aux controverses relatives à la liberté de l'enseignement supérieur, et il s'était prononcé pour qu'on donnât aux grandes villes le droit de fonder des universités. Son dernier ouvrage est intitulé l'*Assistance publique* (1871, in-8o).

LORCHA s. f. (lor-cha). Sorte de navire chinois.

***LORD** s. m. — *Chambre des lords*, Nom donné à la première des Assemblées politiques de la Grande-Bretagne, qu'on appelle aussi Chambre haute.

— **Encycl.** Les Chambres hautes ont des adversaires de deux sortes : les uns se contentent de les condamner comme inutiles, les autres leur reprochent d'être funestes et de constituer un obstacle au progrès. La Chambre des *lords* d'Angleterre fournit de puissants arguments à la thèse des premiers et rien ou presque rien à celle des seconds. L'histoire de cette noble assemblée, que nous n'avons pas, du reste, à refaire ici tout entière (v. ANGLETERRE et PAIRIE), est, en effet, absolument nulle depuis le jour où la Chambre des communes a été constituée en assemblée séparée. Seule existante à l'époque où Jean sans Terre se vit réduit à partager le pouvoir avec la noblesse de ses États, elle n'eut d'abord qu'une action précaire, compromise à la fois par l'incertitude de sa propre constitution et par les entreprises royales sans cesse renouvelées. Son pouvoir, néanmoins, allait sans cesse grandissant. Il devint presque absolu lorsque l'adjonction des représentants des communes vint retremper l'énergie de l'Assemblée des pairs; mais alors il existait en Angleterre un Parlement, et point de Chambre des *lords* proprement dite. Seulement, à l'intérieur de cette assemblée complexe, l'orgueil aristocratique luttait de plus en plus énergiquement contre les prétentions humbles et tenaces de l'élément roturier. Il fallut les séparer. L'élément aristocratique, heureux de pouvoir éliminer de son sein ces membres turbulents dont le contact lui semblait à la fois dangereux et déshonorant, ne se douta pas ce jour-là que son pouvoir venait en réalité de prendre fin.

Quelle que soit la morgue de la noblesse anglaise, il convient de lui reconnaître une qualité : c'est que, superstitieusement attachée à ses titres, aux honneurs extérieurs accordés à la naissance et que personne, en Angleterre, n'a la pensée de lui refuser, elle ne montre aucune ténacité dans la défense de ses priviléges. La Chambre des *lords* est un curieux exemple de cette bonne grâce que met l'aristocratie britannique à céder devant les exigences de l'opinion ou de la situation. Appelée à sanctionner les mesures législatives adoptées dans la Chambre basse, elle lui a, sans résistance, abandonné le vote de toutes les lois de finances, se réservant le droit purement platonique d'accepter ou de repousser l'ensemble du budget. Mieux que cela : elle s'est résignée, sans murmurer, à laisser toutes les questions gouvernementales se vider dans l'autre Chambre, admettant comme une chose toute naturelle qu'un ministère ne peut être mis en échec que par les Communes et peut parfaitement gouverner, même après avoir perdu l'appui de la majorité dans la Chambre des *lords*. Plus d'une fois, cependant, des velléités de résistance, inspirées par le désir de faire quelque chose, par la honte de sa propre inutilité, par le besoin de conservation politique ou sociale, ont dû se faire jour dans la haute Chambre; mais toujours, ou presque toujours, ces timides tentatives ont abouti à la soumission de la Chambre des *lords*. Les exemples de cette soumission empressée sont nombreux et constituent l'histoire presque tout entière de la Chambre des *lords*; nous nous contenterons de citer les plus frappants. En 1689, la Chambre des communes vote la fameuse déclaration d'après laquelle la haute Chambre ne peut rien innover en matière de finances et n'a que le droit de voter ou de rejeter en bloc le budget. En 1695, le Chambre des communes, dans une révision des lois antérieures, omet volontairement le bill relatif à la censure préalable et établit ainsi virtuellement la liberté de la presse; la Chambre des *lords* résiste cette fois et rétablit la mention du bill; mais, sur les réclamations de l'autre Chambre et les manifestations de l'opinion, elle finit par consentir à la suppression et abandonne à la nation la plus précieuse des libertés. En 1860, la Chambre des communes supprime la taxe sur le papier et la remplace par un impôt foncier; la Chambre des *lords* refuse de voter le nouvel impôt et rétablit l'ancien; la Chambre des communes se contente, pour cette année, de voter une déclaration établissant ses droits exclusifs dans le vote des finances; mais, l'année suivante, elle reprend la question en litige, émet les mêmes votes que l'année précédente, et la Chambre des *lords* cède de nouveau. Enfin, en 1871, époque de la réforme électorale, la haute Chambre refuse d'abord d'accepter le vote secret; mais elle finit encore par céder, en apportant seulement au principe quelques modifications trop inoffensives pour que la Chambre des communes lui refuse cette enfantine satisfaction.

On se demandera peut-être pourquoi la nation anglaise tient à conserver une institution si évidemment inutile, et pourquoi la Chambre des *lords* tient elle-même à conserver un pouvoir effacé et presque ridicule. Pour réponse à la première question, on a l'attachement bizarre, mais inébranlable, des Anglais à la tradition, à tout ce qui dure depuis longtemps, et puis, il faut bien le dire, un respect presque superstitieux pour l'aristocratie et les priviléges purement honorifiques. Les priviléges, c'est encore l'explication la moins déraisonnable de l'attachement de la Chambre des *lords* à sa propre existence. Ces priviléges, en effet, ne sont pas minces, comme on va en juger. Les uns sont réservés à la Chambre, les autres appartiennent à ses membres. Voici les plus importants parmi les premiers : l'ouverture du Parlement se fait toujours à la Chambre des *lords*, et le speaker de la Chambre des communes, après son élection, doit lui-même aller solliciter à la barre de la Chambre haute une investiture, qu'on veut bien ne lui refuser jamais. La sanction royale, qui ne se refuse jamais non plus, est donnée aux lois dans la Chambre des *lords*, soit par le souverain lui-même, soit, plus souvent, par une commission spéciale. La Chambre des *lords* a le droit exclusif de vider les questions qui n'intéressent que ses propres priviléges. Elle connaît de certaines affaires criminelles qui lui sont renvoyées par la Chambre des communes ou par le jury, et des appels des jugements rendus par les hautes cours. La Chambre des *lords* peut délibérer valablement pourvu que trois de ses membres se trouvent réunis.

Nous avons dit que les *lords* jouissent de quelques priviléges personnels. En voici plusieurs : tout membre de la Chambre des *lords* peut proposer un bill sans même avoir consulté un seul de ses collègues, ce qui ne se peut à la Chambre basse. Il peut voter par procuration, chaque membre pouvant représenter deux de ses nobles collègues absents. Il ne peut être arrêté pour dettes et ne peut être jugé au criminel que par ses pairs. Il a droit de siéger, tête couverte, à côté des juges quels qu'ils soient. Il a le droit de rester assis en présence des membres de la Chambre des communes debout. Enfin, il peut prendre un grade universitaire quelconque sans avoir subi d'examen et s'intituler docteur sans savoir lire. On voit si les nobles *lords* ont, dans de pareils priviléges, de quoi se consoler de leur inutilité politique! Parlons sérieusement : quelques-uns de ces prétendus priviléges n'ont été reconnus aux *lords* qu'à cause de leur inutilité bien constatée, quelques autres tendent à confirmer dans l'avenir la déconsidération à laquelle cette inutilité même les condamne. C'est ainsi que le droit de délibérer attribué à trois membres réduit trop souvent cette assemblée à l'apparence d'un conciliabule ridicule; c'est ainsi encore que le droit de voter par procuration autorise des absences perpétuelles et réduit à rien l'influence politique du plus grand nombre des membres et de la Chambre elle-même. Si l'on ajoute à ces causes d'impopularité croissante le défaut de capacité auquel la naissance ne saurait suppléer complétement, même en Angleterre, on se convaincra sans peine que l'institution de la Chambre des *lords* ne pourra pas être éternellement protégée par le respect de la tradition et du privilége aristocratique.

Cette situation a tellement préoccupé, en Angleterre, les partisans du système de deux Chambres. Lord Russell, voulant préserver de la ruine la Chambre des *lords*, en lui infusant, pour ainsi dire, un sang nouveau, a fait passer, en 1860, un bill qui autorise la reine à nommer chaque année deux membres à vie, sans que le nombre des membres ainsi nommés puisse dépasser 28. Bien des personnes pensent qu'en acceptant cette mesure la Chambre des *lords* a accompli son propre suicide. On peut prévoir, en effet, que les 28 intrus nommés par le souverain, étant choisis parmi les premières illustrations du pays, ne tarderont pas à accaparer toute l'autorité législative, que les pairs de naissance ou de droit aggraveront encore leurs habitudes d'abstention, que la haute Chambre, en définitive, se réduira à quelques hautes personnalités qui, ne devant leur situation ni à la naissance ni à l'élection, n'auront plus ni autorité ni raison d'être. Stuart Mill, qui, malgré sa haute raison, ne pouvait renoncer à l'idée d'une Chambre aristocratique, avait imaginé un autre système pour redonner à la Chambre des *lords* l'influence qui lui échappe : il voulait que cette Chambre fût nommée à l'élection, par le vote de tous les pairs du royaume; mais tout porte à croire que, le jour où les Anglais se décideraient à porter à l'organisation traditionnelle de la Chambre une atteinte aussi formelle, ils iraient plus loin encore : ils la supprimeraient.

Nous ne saurions décrire ici tout le cérémonial (nous allions dire les chinoiseries) dont les *lords* anglais, formalistes si décidés, entourent leurs délibérations; il nous suffira d'indiquer, dans la procédure de leurs séances, les détails qui nous ont paru offrir quelque intérêt. La salle des séances est de forme rectangulaire, et les bancs y sont disposés dans la longueur, ce qui obligerait les nobles *lords* à se tordre le cou pour entendre, s'ils assistaient en nombre aux séances. Mais cette disposition, aussi incommode que défavorable à l'acoustique, est consacrée par l'éternelle tradition. Le trône royal occupe un des fonds de la salle. Un peu en avant, sur un divan rouge, est posé le fameux sac de laine qui sert de siége au chancelier président. Les *lords* ecclésiastiques sont placés à la droite du trône, les ministres sur le premier banc, à la droite du président, et leurs partisans de la Chambre sur les bancs du même côté, en face des membres de l'opposition. Les membres d'opinion mitoyenne ou douteuse sont placés au centre.

La Chambre siége le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de chaque semaine, à partir de cinq heures du soir, et ses séances se prolongent quelquefois fort avant dans la nuit. La Chambre est absolument maîtresse de son ordre du jour et décide seule toutes les questions de procédure; le président n'a d'autre droit que celui de les lui soumettre. C'est ordinairement le *lord* chancelier qui préside les séances. En son absence, l'Assemblée nomme un président provisoire, qui peut n'être pas un membre de la Chambre et qui est, du reste, officieusement désigné par le gouvernement. Le *lord* chancelier reçoit un traitement annuel de 250,000 francs, et quand il n'est plus en fonction, il reçoit encore une pension de 150,000 francs. Il ne peut, comme président, prendre part à la discussion; mais, s'il est membre de la Chambre, il peut quitter le sac de laine et aller parler de sa place de membre. En ce cas, la masse, signe de sa dignité et qui est habituellement attachée près de lui, doit être déplacée et transportée sur le côté de la salle.

Les orateurs prennent la parole de leur place sans la demander. Ils restent couverts quand ils sont assis, mais parlent debout et tête nue. Ils ne peuvent parler deux fois sur une même question, si ce n'est pour expliquer des paroles qui auraient été mal comprises, et jamais pour rentrer dans la question. Si plusieurs orateurs se trouvent debout pour parler, le président décide quel est celui qui s'est levé le premier et à qui, par conséquent, appartient la parole. Si plusieurs se sont levés en même temps, l'Assemblée décide qui devra parler le premier. Il est interdit de prononcer des discours écrits; on peut seulement s'aider de notes ou lire des citations.

Des commissions spéciales pour l'examen de certaines questions peuvent être nommées sur la demande d'un membre, qui prend soin de désigner ceux de ses collègues qu'il veut charger de ce soin, après s'être assuré de leur assentiment. Les commissions ont droit d'appeler des témoins devant elles et de recevoir leurs dépositions sous serment.

Les lois en discussion sont soumises à trois lectures. Dans la première lecture a lieu ce que nous appellerions la discussion générale, qui n'est pas, comme chez nous, un simple tournoi oratoire, mais qui est suivie d'un vote sur le principe de la loi. Si ce vote est affir-

mat f, le principe est admis, et il ne s'agit plus que de voter les détails d'exécution, c'est-à-dire les articles et les amendements, s'il y a lieu. Cette seconde lecture a lieu en comité. Le chancelier ne la préside jamais, mais bien le président des comités, qui, après la discussion, le chancelier ayant repris la présidence, doit rendre compte des débats. Si aucun amendement n'a été présenté au cours de la discussion, on passe à la troisième lecture. Pendant cette dernière discussion, tout droit d'amendement est supprimé.

Le vote est généralement public et nominal. La majorité des voix est nécessaire pour l'adoption, c'est-à-dire qu'en cas de partage égal la loi est rejetée.

La Chambre des *lords*, en 1876, se composait comme il suit :

Princes. . . .	4
Ducs	21
Marquis . . .	22
Comtes. . . .	[illegible]
Vicomtes. . .	1
Archevêques	2
Evêques . . .	24
Barons	265
Total. . .	501

Mais deux des *lords* de la Chambre étant inscrits à deux titres différents, on comptait 503 membres.

* **LORDAT** (Jacques), médecin français. — Il est mort à Montpellier en 1870, et non en 1862.

LORELEY s. f. (lo-re-lè). Planète télescopique, découverte en 1876 par M. Peters.

LORENZO (SAN-), bourg de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. de Corte; 520 hab.

LORETTE, bourg de France (Loire), cant. de Rive-de-Gier, arrond. de Saint-Étienne; pop. aggl., 3,711 hab. — pop. tot., 4,171 hab.

* **LORGERIL** (Hippolyte-Louis, vicomte DE), littérateur et homme politique français. — Après le vote de la constitution de 1875, d'après laquelle l'Assemblée nationale devait nommer elle-même 75 sénateurs inamovibles, M. de Lorgeril fut élu sénateur au sixième tour de scrutin, le 15 décembre 1875, par 310 voix. Il alla siéger à droite, parmi les ennemis des institutions nouvelles, et ses votes au Sénat furent toujours inspirés par le désir de faire échec à la majorité républicaine de la Chambre des députés.

* **LORGUES**, ville de France (Var), ch.-l. de cant., arrond. et à 11 kilom. S.-O. de Draguignan, près de la rive gauche de l'Argens; pop. aggl., 2,880 hab. — pop. tot., 4,210 hab.

* **LORIENT**, ville de France (Morbihan), ch.-l. d'arrond. et de deux cantons, à 70 kilom. N.-O. de Vannes, à l'embouchure du Scorff et du Blavet dans l'océan Atlantique; pop. aggl., 24,640 hab.— pop. tot., 35,165 hab. L'arrond. compte 11 cant., 52 commun., 172,375 hab.

* **LORIOL**, bourg de France (Drôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. S.-O. de Valence, au pied d'une colline, près de la rive gauche de la Drôme; pop. aggl., 2,181 hab. — pop. tot., 3,686 hab.

* **LORIS** s. m. — Sur les chemins de fer, Sorte de voiture dans laquelle les ouvriers transportent leurs outils.

* **LORMES**, bourg de France (Nièvre), ch.-l. de cant., arrond. et à 35 kilom. S. E. de Clamecy, sur une colline au pied de laquelle coulent le Goulat et le Crambat; pop. aggl., 1,942 hab. — pop. tot., 3,126 hab.

* **LORMONT**, bourg de France (Gironde), cant. du Carbon-Blanc, arrond. et à 5 kilom. N.-E. de Bordeaux, sur la rive droite de la Garonne; pop. aggl., 2,716 hab. — pop. tot., 2,858 hab.

* **LOROUX** (LE), bourg de France (Loire-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. N.-E. de Nantes, pop. aggl., 1,431 hab. — pop. tot., 4,105 hab.

* **LORREZ-LE-BOCAGE**, bourg de France (Seine-et-Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. S. E. de Fontainebleau, sur la rive droite du Lunain; pop. aggl., 505 hab. — pop. tot., 854 hab.

* **LORRIS**, bourg de France (Loiret), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. S. O. de Montargis; pop. aggl., 1,438 hab.— pop. tot., 2,126 hab.

LORTET, village de France (Hautes-Pyrénées), cant. de La Barthe-de-Neste, arrond. de Bagnères-de-Bigorre, à 40 kilom. de Tarbes, 556 hab.

Une [illegible] vient d'être découverte à [illegible] M. Piette. Cette grotte va en [illegible] un petit trou par lequel [illegible]. Une seconde chambre s'ouvre à [illegible]; elle est formée par des stalactites [illegible] un trou qui servait de passage pour pénétrer dans d'autres compartiments.

Après avoir percé [illegible] du plancher, au milieu du vestibule, M. Piette a trouvé [illegible] de terre et [illegible] à la surface [illegible] par la pioche et le [illegible]. Un amas de cendres et de charbon [illegible] stalagmite [illegible] beaucoup [illegible]

sés. Une fouille, pratiquée à 1m,60 de profondeur, mit en évidence la coupe suivante :

0m,20, stalagmite formant le parvis de la grotte ;

1m,02, foyers noirs, pleins d'ossements brisés en long, de mâchoires d'animaux fracturées, de silex taillés et de bois de renne travaillés ;

1m,38, terre jaune, mêlée de cendre et de charbon, contenant les mêmes objets et les mêmes ossements que la couche précédente.

A cette profondeur, M. Piette fit enfoncer un levier en fer de plus d'un mètre de longueur; ce levier entra tout entier dans la terre sans rencontrer de résistance. Il y a donc là des foyers superposés d'une épaisseur considérable. M. Piette a recueilli des grattoirs, des couteaux, des pointes en silex, des lissoirs en bois de cerf, des poinçons, des aiguilles, des pointes de lance, des flèches barbelées en bois de renne.

Parmi les animaux dont il a recueilli les ossements, il cite l'ours actuel des Pyrénées (*ursus arctos*), le loup, le cerf, le renne, le chamois, le bouquetin, le bœuf, le cheval, le coq de bruyère. Le cerf paraît beaucoup plus abondant que le renne. Sur un fragment de bois de renne est gravé un coq de bruyère, animal qui habite encore aujourd'hui les environs de Lortet.

Il y a là plus de 500 mètres cubes de cendres pleines de débris, conservés intacts sous une couche de stalagmites, sans mélange possible avec les vestiges des âges suivants. C'est la demi-civilisation des sauvages raffinés qui ont vécu à l'âge du renne.

LOSE s. f. (lô-ze). Pierre plate et quadrangulaire, qui sert à couvrir les maisons en Savoie et en Piémont.

LOSERON s. m. (lô-ze-ron — rad. *lose*). Ouvrier qui couvre les toits avec des loses.

* **LOT** (DÉPARTEMENT DU). D'après le recensement de 1876, le département du Lot a une population de 276,512 habitants. Aux termes de la loi constitutionnelle, il nomme 2 sénateurs et 4 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il appartient à la 17e région, 17e corps d'armée, dont le quartier général est à Toulouse. Cahors est une subdivision de région et la résidence du général commandant la 66e brigade d'infanterie, qui dépend de la 33e division, dont le quartier général est à Montauban.

* **LOT-ET-GARONNE** (DÉPARTEMENT DE). D'après le recensement de 1876, la population de ce département est de 316,920 habitants. Aux termes de la loi constitutionnelle, le département de Lot-et-Garonne nomme 2 sénateurs et 4 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il appartient à la 17e région, 17e corps d'armée, dont le quartier général est à Toulouse. Agen et Marmande sont des subdivisions de région. A Agen réside le général commandant la 65e brigade d'infanterie, dépendant de la 33e division, dont le général réside à Montauban.

* **LOTERIE** s. f. — **Encycl.** Nous empruntons au journal anglais *The Times* de curieux détails sur la *loterie* en Chine. Chez les Chinois, la *loterie* donne satisfaction aux dispositions que toutes les classes de la société montrent pour le jeu, et elles en usent largement. Il existe à Hong Kong beaucoup de *loteries* autorisées, publiques et privées. La « Compagnie de l'opium, » qui est une des principales, possède le droit de vendre l'opium préparé dans la colonie et pour l'exportation. Il y a quatre ou cinq établissements pour la vente en gros, qui fournit chaque mois, pour l'exportation en Californie, des quantités énormes. Mais, outre ces magasins de vente en gros, il faut aussi satisfaire aux besoins locaux; aussi la Compagnie a-t-elle obtenu l'autorisation d'ouvrir des boutiques dans chaque quartier de la ville pour le débit de sa marchandise.

Quel rapport peut-il donc y avoir, dans l'esprit des Chinois, entre fumer l'opium et se livrer au jeu? C'est une question difficile à résoudre; mais le fait est que, avec le privilége de la ferme des jeux, il n'y a pas une boutique d'opium qui ne soit une *loterie*, où à toutes les heures du jour on peut rencontrer les Chinois qui mettent toutes les chances de leur vie sur un bon numéro. Un comptoir séparé est ordinairement établi pour la *loterie* connue sous le nom de *Pak-kop pin*. *Pak kop* veut dire pigeon blanc, *pin*, billet; c'est donc le « billet du pigeon blanc. » Si vous demandez à un Chinois pourquoi la *loterie* se nomme ainsi, il vous dira qu'on se servait dans le principe d'un pigeon messager pour répandre la nouvelle aussitôt que le tirage de la *loterie* avait eu lieu.

Voici les détails de ce jeu : sur un petit morceau de papier sont tracés 80 caractères; ces lettres sont prises dans le *Tsin-tsz-wan* ou les *Mille caractères classiques*, un des livres élémentaires qu'apprennent les Chinois. Ce livre a été composé par un ancien sage à la suite d'un pari fait avec un officier, qui lui donna mille caractères pris au hasard pour en faire des vers, sans en omettre, en ajouter ou en répéter aucun. L'ancien sage le tenta; ce fut l'œuvre d'une nuit, mais l'effort intellectuel avait été si grand, que, quand il eut achevé sa tâche, ses cheveux étaient devenus blancs.

Voici la traduction de quelques lignes de cet ancien classique ; les lignes portent quatre caractères, comme *tien-ti-un-wong*, ce qui signifie : *tien* le ciel, *un* est gris, *ti* la terre, *wong* jaune. *U-tsan-hong-fong* : *u* le grand, *tsan* monde, *hong* un vaste, *fong* vide.— *Tien* représente une chance, *ti* une autre, et ainsi de suite. Le joueur, en recevant le billet, marque avec une plume autant de caractères qu'il en achète, 30 à 40 au maximum, mais rarement au delà de 12. Il conserve son billet et l'employé de la *loterie* en conserve un double. A un certain moment, deux fois par jour, à Hong-Kong, on tire la *loterie* au bureau central, et la liste des quelques caractères gagnants qui sortent les premiers sur les 80 est rendue publique dans toutes les succursales des bureaux de *loterie*.

Les joueurs, qui savent à quelle heure se fait le tirage, peuvent y assister, si bon leur semble, mais ils le font rarement. Quand la liste a été publiée, s'ils ont marqué les caractères gagnants, ils se présentent à la *loterie* et reçoivent le montant de leur gain, déduction faite de 7 pour 100 que retient ordinairement la banque.

La seconde espèce de *loterie* est connue sous le nom de *tsz-fa*, *fa-wuy* ou *koo-yan*, et ressemble, sous plusieurs rapports, au *Pak-kop-pin*. Voici des détails suffisants pour en faire comprendre les principes généraux. La figure d'un être humain est imprimée sur un papier rouge, et, sur différentes parties du corps, sont marqués 36 noms d'animaux ou d'anciens personnages. Ces noms sont écrits sur 36 morceaux de papier. Le bureau du *Tsz-fa* en choisit un, qu'il renferme dans un sac une heure ou deux avant de le rendre public. Le gain est de 30 fois la mise, moins 10 pour 100 que retient la banque. Des formalités nombreuses à remplir, une erreur de calcul, des mises excessives, sont autant de causes de déchéance.

Le genre de *loterie* préféré par les classes élevées est celui que pratique la grande *loterie* du gouvernement à Canton, le *Way-sing*. C'est un pari basé sur le succès des aspirants à des grades scientifiques ou littéraires; celui qui, sur sa liste, a porté le plus grand nombre de noms de candidats favorisés gagne le gros lot; avec 1 dollar, on peut gagner jusqu'à 600 dollars, moins la retenue de 10 pour 100 que fait la banque.

LOTIS, nymphe qui fut changée en lotos, lorsqu'elle fuyait la poursuite de Priape.

LOTTIER (Louis), peintre français, né à La Haye-du-Puits (Manche) en 1815. Il entra d'abord dans l'administration des ponts et chaussées; mais le peintre Gudin, ayant eu l'occasion de voir quelques esquisses que Lottier avait peintes dans ses loisirs, l'engagea vivement à étudier la peinture. Des voyages dans le Levant et dans le Midi permirent au jeune artiste de dessiner beaucoup de scènes pittoresques, qui lui fournirent plus tard des sujets pour ses tableaux. Depuis 1839, M. Lottier a exposé un grand nombre de toiles représentant des points de vue pris à Constantinople, à Naples, à Toulon, au Caire, des marines, etc. Il a obtenu une médaille de 1re classe en 1852.

* **LOUANDRE** (Charles-Léopold), littérateur français. — Il a publié dans ses dernières années : les *Idées subversives de notre temps, étude sur la société française de 1830 à 1871* (1873, in-12); *Chefs-d'œuvre des auteurs français avant La Fontaine* (1873, in-12); *Chefs-d'œuvre des conteurs français contemporains de La Fontaine* (1874, in-12); *Chefs-d'œuvre des conteurs français après La Fontaine* (1874, in-12), etc.

* **LOUARGAT**, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant. de Belle-Isle-en-Terre, arrond. et à 14 kilom. O. de Guingamp; pop. aggl., 579 hab. — pop. tot., 4,612 hab.

* **LOUBÈS (SAINT-)**, bourg de France (Gironde), cant. du Carbon-Blanc, arrond. et à 12 kilom. de Bordeaux; pop. aggl., 1,221 hab. — pop. tot., 2,463 hab.

* **LOUCHEMENT** s. m. — Action d'un liquide qui de limpide devient trouble. ‖ Dans ce sens, on dit aussi LOUCHISSEMENT.

LOUCHIR v. n. ou intr. (lou-chir — rad. *louche*). Devenir louche, perdre sa transparence. Se dit d'un liquide.

* **LOUDÉAC**, ville de France (Côtes-du-Nord), ch.-l. d'arrond., à 50 kilom. S. de Saint-Brieuc; pop. aggl., 1,979 hab. — pop. tot., 5,901 hab. L'arrond. compte 9 cant., 60 comm., 89,671 hab.

* **LOUDES**, bourg de France (Haute-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. N.-O. du Puy; pop. aggl., 498 hab. — pop. tot., 1,617 hab.

* **LOUDUN**, ville de France (Vienne), ch.-l. d'arrond., à 54 kilom. N.-O. de Poitiers, sur une colline dont la petite Maine baigne le pied, pop. aggl., 3,874 hab. — pop. tot., 4,522 hab. L'arrond. compte 4 cant., 57 comm., 34,820 hab.

* **LOUDUN** (Eugène BALLEYGUIER, dit), littérateur français. — Ses derniers ouvrages sont : les *Pères de l'Église* (1860, in-18); les *Deux paganismes, l'antiquité*, 1re partie (1865, in-12); les *Nouveaux jacobins* (1869, in-12), *Journal d'un Parisien pendant la révolution de Septembre et la Commune* (1872-1873, 2 vol. in-12), l'*Abeille*, almanach de propagande bonapartiste (1872-1875, in-16); les *Précurseurs de la Révolution* (1875, in-8o), livre couronné par l'Académie française; le *Mal et le bien* (1876, in-12), etc. M. Loudun était conservateur de la bibliothèque de l'Arsenal lorsque la publication de son almanach lui fit perdre cette place.

* **LOUÉ**, bourg de France (Sarthe), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. O. du Mans; pop. aggl., 1,226 hab. — pop. tot., 1,753 hab.

* **LOUGH** (John Graham), sculpteur anglais. — Il est mort à Londres en avril 1876.

* **LOUHANS**, ville de France (Saône-et-Loire), ch.-l. d'arrond., à 57 kilom. N.-E. de Mâcon, au confluent de la Seille et du Solnan; pop. aggl., 3,310 hab. — pop. tot., 4,163 hab. L'arrond. compte 8 cant., 81 comm., 88,074 hab.

Louis XIV (LA JEUNESSE DE), comédie en cinq actes, par Alexandre Dumas père. V. JEUNESSE, dans ce *Supplément*.

Louis-Philippe (PONT). V. PARIS, au t. XII du *Grand Dictionnaire*, p. 245.

LOUISETTE s. f. (lou-i-zè-te — rad. *Louis*). Nom qui fut quelquefois donné à la guillotine, pour rappeler qu'elle avait servi à trancher la tête de Louis XVI : LOUISETTE *était le nom d'amitié que Marat donnait à la guillotine*. (V. Hugo.)

— Bot. Un des noms vulgaires de la gesse tubéreuse.

* **LOUISIANE**, État de la confédération des États-Unis de l'Amérique du Nord. — La capitale politique de cet État est Bâton-Rouge, qui n'a que 12,000 hab.; mais la grande ville est La Nouvelle-Orléans, qui compte aujourd'hui 192,000 hab.

LOUI-TSEU, impératrice chinoise, qui enseigna à son peuple l'art d'élever les vers à soie et d'employer la matière des cocons à fabriquer des étoffes. Elle fut mise au rang des déesses.

LOUKI, déesse indoue des grains et de l'abondance.

LOUKOUGA ou **LUKUGA**, rivière de l'Afrique australe, sur le cours de laquelle on n'a encore que peu de renseignements. M. Cameron, le fameux explorateur de l'Afrique australe, a le premier signalé ce cours d'eau. Voici ce qu'il en dit dans un rapport adressé à la Société de géographie de Londres : « Le chef des naturels du pays où nous nous trouvions vint à bord et nous informa que le Loukouga débouchait dans le Loualaba, autre rivière regardée par M. Cameron comme la tête du Zaïré ou Congo. Il nous apprit que la navigation de ce fleuve était difficile en raison de la quantité d'herbes qui en obstruaient le cours. Aucun Arabe, ajouta-t-il, ne l'avait jamais descendu. » M. Cameron prit ses mesures pour descendre la rivière, et le 6 mai il la visita sur un parcours de 7 kilomètres environ. Il constata une largeur moyenne de 500 à 600 mètres et une profondeur de 3 à 5 brasses et fut arrêté par les herbes. Mais il constata qu'il était possible de passer avec des pirogues. Il observa qu'au débouché du lac dans la rivière se trouvait une barre formée par les débris de dégradation des rives. L'entrée du Loukouga a 2,400 mètres de largeur, mais une grande partie est obstruée par un banc de sable couvert de hautes herbes, et le passage n'est possible que sur le côté sud; encore est-il assez difficile. La barre qui obstrue la rivière est à 1 brasse 1/2 au-dessous du niveau de l'eau. En arrière, le fleuve a 3 brasses de profondeur au moins. Le sondage, opéré au point où le bateau que montait M. Cameron a dû s'arrêter, donna une profondeur de 3 brasses; mais le lit était tellement envahi par les herbes, que la navigation n'était plus possible.

L'eau du Loukouga possède un goût particulier qui rappelle celle du lac Tanganyika, dont la saveur est douceâtre et légèrement saline. Les rives sont formées de terrains plats, sablonneux et couverts de détritus d'herbes rejetées par le fleuve. Pendant qu'il se livrait à ces observations, M. Cameron remarqua que la rivière était couverte de petites bûches, de 10 à 15 centimètres de longueur, qui passaient parfaitement à travers les herbes, ce qui lui fit supposer qu'une pirogue bien dirigée pourrait y circuler sans rencontrer trop de difficultés. Le courant, à sa sortie du lac, avait une vitesse de 1 nœud 1 dixième à l'heure environ.

M. Cameron regarde la rivière de Loukouga comme le déversoir du lac. Il pense que cette rivière, qui durant la saison sèche alimente le lac, dont le niveau est assez bas, sert de déversoir au Tanganyika pendant la saison des pluies. Cette hypothèse est à vérifier.

Tels sont les renseignements fournis par M. Cameron, explorateur aussi instruit que courageux. Ils ne concordent pas absolument avec ceux qu'a transmis M. Stanley, le célèbre reporter envoyé par le *New-York Herald* à la recherche de Livingstone.

* **LOULAY**, bourg de France (Charente-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. N. de Saint-Jean-d'Angely; 635 hab.

LOULOU s. m. (lou-lou). Sorte de petit chien de garde. ‖ On écrit aussi LOUP-LOUP.

* **LOUP (SAINT-)**, bourg de France (Deux-Sèvres), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. N.-E. de Parthenay, au confluent du Thouet et du Cébron; pop. aggl., 777 hab.—

pop. tot., 1,503 hab. ‖ On l'appelle souvent SAINT-LOUP-SUR-THOUET.

* **LOUP-SUR-SEMOUSE** (SAINT-), bourg de France (Haute-Saône), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. N.-O. de Lure; pop. aggl., 2,785 hab. — pop. tot., 2,822 hab.

* **LOUPE** (LA), bourg de France (Eure-et-Loir), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. N.-E. de Nogent-le-Rotrou; pop. aggl., 1,211 hab. — pop. tot., 1,382 hab.

LOURCHES, bourg de France (Nord), cant., de Bouchain, arrond. et à 12 kilom. de Valenciennes; pop. aggl., 3,590 hab. — pop. tot., 3,965 hab.

* **LOURDES**, ville de France (Hautes-Pyrénées), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. N.-E. d'Argelès, sur la rive droite du gave de Pau; pop. aggl., 4,496 hab. — pop. tot., 5,471 hab.

* **LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE**, bourg de France (Creuse), cant. de Bonnat, arrond. et à 32 kilom. de Guéret; pop. aggl., 173 hab. — pop. tot., 2,034 hab.

LOURES, village de France (Basses-Pyrénées), cant. et à 10 kilom. de Mauléon-Barousse, arrond. et à 43 kilom. de Bagnères-de-Bigorre; 413 hab. Le village, situé au bord de la Garonne, dans une contrée pittoresque, est une station du chemin de fer de Toulouse à Bagnères-de-Luchon. Le voisinage des sources thermales de Barbazan, à 2 kilom., de l'autre côté de la Garonne, attire à Loures un assez grand nombre de voyageurs, dans la saison des eaux, l'établissement thermal de Barbazan n'étant pas de beaucoup assez vaste.

* **LOUROUX-BÉCONNAIS** (LE), bourg de France (Maine-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 27 kilom. N.-O. d'Angers; pop. aggl., 870 hab. — pop. tot., 2,944 hab.

LOUSTALOT (Gustave), homme politique, né à Dax en 1826. Il se fit une position brillante au barreau de sa ville natale et fut nommé quatre fois bâtonnier. Après le 4 septembre, le gouvernement de la Défense nationale le nomma sous-préfet de Dax, et, au 2 juillet 1871, les électeurs l'envoyèrent à l'Assemblée nationale, où il fit partie de la gauche. Aux élections du 20 février 1876, il échoua avec 5,211 voix, contre 5,606 données au candidat monarchiste, M. de Cardenau; mais l'élection de celui-ci ayant été invalidée pour cause de pression administrative, M. Loustalot fut réélu député le 21 mai 1876. Il alla reprendre sa place à gauche et il fut un des 363 qui votèrent un ordre du jour de blâme contre le ministère de Broglie-Fourtou. Il présenta de nouveau sa candidature pour les élections du 14 octobre 1877; mais les manœuvres des agents du ministère firent triompher M. de Cardenau, qui obtint 6,526 voix contre 5,863 données à M. Loustalot.

LOUTA-N'ZIGHÉ, lac de l'Afrique orientale. V. N'ZIGHÉ (Louta), au tome XI du *Grand Dictionnaire*.

LOUTIER s. m. (lou-tié). Espèce de sorcier qui passait pour avoir des intelligences avec le loup, et dont celui-ci respectait le troupeau et la basse-cour. ‖ On l'appelait aussi LOUVETIER.

Louverture (TOUSSAINT), étude historique, par M. Gragnon-Lacoste (Paris, 1877, 1 vol. in-8°). L'auteur a eu en sa possession les papiers de Toussaint Louverture et de sa famille, dont le dernier membre s'est éteint obscurément à Bordeaux en 1850. Quoique cet ouvrage se ressente de l'hyperbole méridionale, il mérite d'être pris en considération en ce qu'il rectifie un assez grand nombre de données fausses et contient des documents intéressants. « Pour qui veut connaître, a dit M. Fréd. Béchard dans le *Journal officiel*, l'histoire compliquée de la fin de notre domination à Saint-Domingue, ce livre est à étudier avec soin, sauf à en rectifier les exagérations par la lecture de l'impartial résumé de M. Thiers. M. Gragnon-Lacoste reproche à l'illustre auteur de l'*Histoire du Consulat et de l'Empire* d'avoir trop sacrifié le Bonaparte noir au vrai Bonaparte. Le parti pris de son ouvrage ne prouve-t-il pas, au contraire, qu'emporté par l'admiration et l'amitié, il a parfois forcé la note, tandis que M. Thiers, déplorant les désastreux résultats de l'expédition du général Leclerc, mais blâmant aussi les actes de Toussaint Louverture, qui l'avaient rendue nécessaire, s'est maintenu dans la vérité juste? Conséquence forcée de leur rôle à tous les deux, l'un, historien national, l'autre, biographe personnel et, par conséquent, panégyriste à outrance. S'il ne faut accepter qu'avec une extrême réserve les appréciations du second, les faits dont son ouvrage est plein n'en sont pas moins intéressants à retenir. Ils confirment, pour la plupart, le jugement du premier, et son étude biographique, auxiliaire du récit historique, mérite à ce titre l'attention sérieuse de tous ceux qui veulent avoir une notion complète des événements de Saint-Domingue et du rôle qu'y a joué Toussaint Louverture. »

Ce que M. Gragnon-Lacoste met très bien en lumière, c'est la déplorable façon dont fut conduite l'expédition française; elle nous fit perdre Saint-Domingue, qu'il eût été facile de conserver, si elle eût été moins maladroitement et surtout moins violemment conduite. Que les actes de Toussaint, ses procédés cauteleux vis-à-vis des commissaires de la République, son ambition visible de se tailler une sorte de souveraineté aient nécessité l'intervention de la France, c'est ce qu'on ne peut nier, quoique M. Gragnon-Lacoste essaye de démontrer le contraire. Mais il était possible d'intervenir moins brutalement que ne le fit le général Leclerc, sur les ordres du premier consul. La preuve en est dans la lettre que celui-ci adressait à Toussaint Louverture au moment même où il décidait l'expédition : « Nous avons conçu pour vous de l'estime, lui écrivait-il, et nous nous plaisons à reconnaître et à proclamer les grands services que vous avez rendus au peuple français. Si son pavillon flotte sur Saint-Domingue, c'est à vous et à vos braves noirs qu'il le doit. Appelé par vos talents et la force des circonstances au premier commandement, vous avez détruit la guerre civile, mis un frein aux persécutions de quelques hommes forcenés, mis en honneur le culte de Dieu, de qui tout émane... Ce n'est pas après les services que vous avez rendus et que vous pouvez rendre encore dans cette circonstance, avec les sentiments particuliers que nous avons pour vous, que vous devez être incertain sur votre considération, votre fortune et les honneurs qui vous attendent. » Sont-ce là les termes d'une lettre écrite à un rebelle? Mais toutes ces paroles conciliantes n'étaient qu'un leurre destiné à tromper le chef noir; à peine débarqué, Leclerc emporta d'assaut la citadelle du Cap et déclara la guerre. Toussaint Louverture se soumit; il obtint de vivre paisiblement dans un de ses domaines. Ce qui est abominable, c'est le guet-apens dans lequel on le fit tomber pour s'emparer de sa personne, qu'on redoutait encore, quoiqu'il se tînt bien tranquille, et pour l'expédier prisonnier en France. Le général Brunet l'invita à venir passer quelques jours chez lui, en villégiature : « Vous ne trouverez pas dans mon habitation champêtre, lui écrivit-il, tous les agréments que j'eusse désiré réunir pour vous y recevoir; mais vous y trouverez la franchise d'un galant homme qui ne fait d'autres vœux que pour la prospérité de la colonie et votre bonheur personnel. Si Mme Toussaint, dont je désire infiniment faire la connaissance, voulait être du voyage, je serais content. Si elle a besoin de chevaux, je lui enverrai les miens. Je vous le répète, général, jamais vous ne trouverez d'ami plus sincère que moi. » Le pauvre nègre, se fiant à la parole d'un soldat, se rendit aussitôt chez le général Brunet, qui lui fit le plus aimable accueil et l'introduisit dans son salon. Il l'y laissa seul un moment, sous un prétexte; tout à coup une douzaine d'officiers font irruption par deux portes, sabre et pistolet au poing, et somment Toussaint Louverture de se rendre. On s'empare de sa personne et on le conduit aux Gonaïves; des troupes avaient été échelonnées tout le long de la route depuis plusieurs jours, ce qui marque assez la préméditation du général. Toussaint fut embarqué la nuit et fit aussitôt voile pour la France. L'expédition française ne s'en porta pas mieux; décimés par la fièvre jaune, soldats, officiers et généraux périrent les uns après les autres. Nous perdîmes Saint-Domingue, que nous aurions très-probablement conservé en ménageant Toussaint Louverture et en lui laissant tous les titres honorifiques qu'il aurait voulus. C'est ce qui ressort clairement du récit de M. Gragnon-Lacoste.

La fin du prisonnier, étroitement gardé au fort de Joux, dans les neiges du Jura, fut lamentable. Son obstination à ne pas vouloir révéler l'endroit où il avait enfoui ses trésors, dans les mornes de Saint-Domingue, mit de mauvaise humeur Bonaparte; les geôliers le lui firent sentir. On le priva de couvertures, de café, d'aliments. M. Gragnon-Lacoste ne croit pas, avec raison, qu'il ait été empoisonné; le froid et la faim devaient le tuer aussi sûrement que l'arsenic. Un matin, le geôlier le trouva mort sur une chaise, près de la cheminée de son cachot, le bras droit pendant, les jambes étendues. A ses pieds était une mauvaise assiette ébréchée; à la crémaillère pendait une petite marmite qui lui servait à faire de la panade avec de vieilles croûtes de pain; c'était tout ce qu'on lui donnait. Ceci se passait le 27 avril 1803; quelques mois plus tard, Rochambeau ramenait de Saint-Domingue les débris de l'armée de Leclerc, une poignée de pauvres diables déguenillés, tremblant la fièvre. La politique impitoyable et déloyale du premier consul n'avait abouti qu'à séparer complètement de la métropole cette belle colonie, qu'une politique honnête et conciliante y eût si aisément rattachée.

LOUVET (Athanase), négociant et homme politique, né à Paris en 1809, mort dans la même ville en février 1876. Il fut nommé juge suppléant au tribunal de commerce en 1854, juge en 1857, et en 1866 président de ce tribunal. Aux élections complémentaires du 2 juillet 1871, il fut élu représentant par 124,773 voix, comme candidat de l'Union parisienne de la presse. Il prit place à l'Assemblée nationale sur les bancs du centre gauche. Il avait été créé chevalier de la Légion d'honneur en 1863, et en 1867, à l'occasion de l'Exposition universelle, il reçut le grade d'officier de l'ordre.

LOUVETEUR s. m. (lou-ve-teur — rad. *louveter*). Ouvrier qui fait le louvage ou le louvetage.

* **LOUVIERS**, ville de France (Eure), ch.-l. d'arrond., à 24 kilom. N. d'Évreux, sur l'Eure; pop. aggl., 9,924 hab. — pop. tot., 10,973 hab. L'arrondissement compte 5 cant., 111 comm., 64,008 hab.

* **LOUVIGNÉ DU DÉSERT**, bourg de France (Ille-et-Vilaine), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. N.-E. de Fougères; pop. aggl., 950 hab. — pop. tot., 3,583 hab.

* **Louvre** (MUSÉE DU). — Au commencement de l'année 1870, M. de Nieuwerkerke, un familier de la princesse Mathilde, était surintendant des beaux-arts et chargé, en cette qualité, de la direction du musée du Louvre. Son administration ne fut point irréprochable, et les journaux de l'époque l'accusèrent de distraire de nos collections publiques des tableaux qu'il prêtait à des amis, qui en ornaient ou leurs appartements particuliers ou les cercles qu'ils fréquentaient.

L'affaire en son temps fit grand bruit, et le surintendant des beaux-arts dut faire rentrer au Louvre les tableaux prêtés. Ajoutons que, si M. de Nieuwerkerke était libéral à nos dépens, pour ses amis, il ne s'oubliait point non plus, et il confinait dans ses appartements, au Louvre, des dessins, des estampes, et même des tableaux qui étaient ainsi soustraits aux regards du public. Lorsque M. Ollivier arriva au pouvoir le 2 janvier 1870, l'ancien Cinq, dont l'histoire gardera un si triste souvenir, créa un ministère des beaux-arts, qui fut confié à son ami, M. Maurice Richard. M. de Nieuwerkerke dut donner sa démission de surintendant et descendit de cette haute situation pour occuper l'emploi plus modeste de directeur des musées.

Bientôt la révolution du 4 septembre vint le rendre à la vie privée, et M. Charles Blanc, frère de l'illustre historien, fut nommé directeur des beaux-arts par le gouvernement de la Défense nationale.

Au moment où M. Charles Blanc prenait possession de son poste, les Prussiens approchaient de Paris; un siége était imminent et le bombardement de la grande cité était considéré comme certain par ceux qui connaissaient le chef de l'armée allemande.

Une partie des membres du gouvernement de Paris n'y croyait pas; cependant il fut décidé qu'on prendrait toutes les précautions nécessaires pour protéger, le cas échéant, les richesses inestimables que renfermait le Louvre. On commença par détacher de leur cadre et rouler les toiles qui pouvaient subir ce traitement, puis on les enveloppa soigneusement et on les plaça dans les caves. On garnit ensuite les fenêtres de sacs à terre solidement maintenus par des charpentes, puis on organisa un service spécial de gardiens. On reconnut bientôt que ces précautions n'avaient pas été inutiles, car au milieu de décembre les Prussiens commencèrent à bombarder Paris. Toutefois, ils n'atteignirent pas le Louvre.

L'armistice conclu avec la Prusse portait, entre autres clauses, qu'une portion de l'armée ennemie entrerait à Paris et ne l'évacuerait que lorsque les préliminaires du traité de paix seraient signés.

Le 1er mars 1871, à six heures du soir, le général de Kammecke demandait au général Vinoy, qui commandait la place de Paris, si les dispositions avaient été prises à l'effet d'ouvrir aux troupes allemandes le palais du Louvre le lendemain dès huit heures du matin. Dans la soirée, M. Vinoy, qui avait reçu une dépêche lui annonçant que l'Assemblée nationale avait ratifié les préliminaires du traité de paix, répondit au général allemand en mettant sous ses yeux l'article 3 du traité; cet article stipulait qu'immédiatement après la ratification des préliminaires Paris serait évacué, ainsi que les forts de la rive gauche de la Seine. M. de Bismarck, auquel en référa le général allemand, éluda cette clause en exigeant que l'acte authentique fût échangé avant l'évacuation. Les Prussiens gagnaient ainsi une journée, et l'empereur Guillaume, qui tenait essentiellement à ce que ses soldats, ou tout au moins quelques milliers d'entre eux, pussent visiter le Louvre et les Invalides, envoya au général Vinoy un de ses aides de camp, le prince Putbus, avec ordre de s'entendre au sujet de cette double visite. Après de longs pourparlers avec le général français, l'officier allemand renonça à la visite aux Invalides et se contenta de la visite au Louvre. Les soldats ennemis devaient pénétrer sans armes et par escouades dans les cours du Louvre, et non dans le musée.

Le 2 mars 1871, à midi, une escorte d'officiers prussiens traversait à pied la place du Carrousel et pénétrait dans le Louvre. Tout autour du palais, depuis la rue de Rivoli jusqu'à Saint-Germain-l'Auxerrois, et depuis le pavillon de Marsan jusqu'à la colonnade du Louvre, la foule était compacte et très-agitée. Des patrouilles de cavalerie circulaient sans cesse, et à tout instant à l'autre le palais pouvait être envahi.

Voici comment M. Yriarte, qui était attaché à l'état-major du général Vinoy et qui, par suite, était présent sur les lieux, raconte cette visite : « L'entrée des Prussiens au Louvre faillit déterminer l'explosion, car les visiteurs, pour la première fois, se trouvaient en contact avec la population. Ils se répandirent dans les cours en gardant une certaine cohésion et arrivèrent jusqu'à la cour carrée, où, par suite d'une consigne mal donnée ou par imprudence d'un gardien, ils trouvèrent la porte des musées ouverte. Beaucoup d'entre ces officiers, familiers avec Paris et ses monuments, profitèrent de cette circonstance et s'introduisirent dans l'ancienne salle du musée Campana et, de là, dans les salles françaises et la galerie d'Apollon. La foule des Parisiens, qui, sous l'empire de la plus grande agitation, stationnait dans les rues et sur les places, voyant des uniformes étrangers dans le palais, éclata en vociférations, menaçant l'ennemi et lui jetant l'injure à la face.

« D'un autre côté, un certain nombre de jeunes officiers, qui se promenaient dans la galerie d'Apollon, ouvrirent imprudemment la grande fenêtre au-dessus du balcon dit de Charles IX et, dès lors, la situation devint très-tendue. Si, au lieu de dominer cette foule à une hauteur considérable, ces officiers se fussent trouvés de plain-pied, il eût été extrêmement difficile d'empêcher le conflit. Le peuple les interpella en leur jetant tout ce qui lui tombait sous la main. Bientôt un individu ayant eu l'idée de jeter des sous en criant : Voici le commencement des 5 milliards, un certain nombre des assistants suivit cet exemple. Les officiers répondirent à ces insultes par des railleries, par des cris et des gestes familiers aux gamins de Paris. Depuis la place Saint-Germain-l'Auxerrois jusqu'aux trois arcades du pont des Saints-Pères, les citoyens exaspérés poussèrent des clameurs qui parvinrent jusqu'aux oreilles du général en chef, logé dans la cour Caulaincourt. »

M. Vinoy donna l'ordre à quelques chasseurs à cheval de faire écarter la foule; mais ces soldats, qui partageaient en partie les sentiments du public, n'exécutèrent leur consigne que très modérément et le tumulte continua. Les injures s'échangeaient des deux parts, et les Allemands, protégés par leur position élevée, répondirent aux quolibets de la foule sans trop s'inquiéter de ce qui pouvait survenir si des menaces on en venait à une collision. Il aurait suffi, en effet, d'un coup de fusil tiré, et les armes ne manquaient point dans la foule, pour amener un massacre et des complications épouvantables.

M. Vinoy, ayant été prévenu que l'exaspération était à son comble et que le peuple menaçait de forcer les grilles, prit le parti d'envoyer aux Allemands quelques-uns des officiers de son état-major pour leur faire comprendre que provoquer ainsi une foule dont l'exaspération patriotique était si naturelle pouvait avoir les conséquences les plus graves pour les deux pays.

« Nos officiers d'état-major, dit l'écrivain cité, s'avancèrent poliment au-devant des officiers allemands. Le colonel qui était à la tête de cette députation fit observer à nos ennemis que, dans une situation aussi périlleuse, le fait d'ouvrir les fenêtres du Louvre et de s'installer ostensiblement sur les balcons constituait une provocation inutile et un danger réel. Ces observations furent accueillies avec la plus grande hauteur; les officiers allemands se groupèrent bruyamment autour des envoyés et l'un d'eux, un chirurgien bavarois de très-petite taille, répondit avec violence : « Nous sommes les vainqueurs! » Les autres parlaient allemand avec une grande volubilité et semblaient n'avoir d'autre souci que de faire perdre le colonel français de son calme et de sa courtoisie. Cet officier supérieur était calme, mais très-digne; de leur côté, ses compagnons, au nombre desquels figuraient de très-jeunes officiers qui faisaient encore partie de l'École d'état-major, avaient peine à garder leur sang-froid. Ils insistèrent cependant pour qu'on fermât les fenêtres, et, voyant que l'esprit de conciliation n'animait pas ces messieurs, ils s'acquittèrent de leur mission comme on s'acquitte d'une mission donnée par un général en chef et vinrent rendre compte de ce qui se passait. »

La situation allait se compliquant de plus en plus, lorsque le général Vinoy, constatant que, contrairement à la convention, des officiers prussiens pénétraient à cheval dans la cour du Carrousel, fit fermer la grille des Tuileries et s'opposa à l'entrée de nouvelles escouades prussiennes. Pendant ce temps, les officiers allemands qui avaient pénétré dans le musée furent le quitter après avoir épuisé le temps dont ils disposaient pour leur visite, et lorsque d'autres vinrent se présenter pour pénétrer dans les galeries, ils trouvèrent porte close et durent se contenter de se promener dans les cours. On sait que la convention faite entre l'aide de camp du roi de Prusse et M. Vinoy ne parlait point de visite dans le musée et portait simplement que l'accès des cours serait permis aux officiers allemands. La visite de nos galeries par quelques-uns de nos ennemis avait duré deux heures environ. Le 3 mars, à midi, les Prussiens quittaient Paris.

Au lendemain de l'insurrection du 18 mars 1871 et lorsque les troupes du gouvernement eurent évacué Paris, une nouvelle administration prit possession du musée du Louvre. Elle se contenta de changer quelques tu-

bleaux de place et de placer dans les galeries quelques toiles nouvelles, et ce fut tout. On peut voir, en se reportant au procès Courbet, que l'administrateur nommé par le gouvernement de la Défense nationale et maintenu par celui de M. Thiers a pu, en reprenant ses fonctions quelques mois plus tard, constater que le délégué de la Commune aux beaux-arts n'avait pris aucune décision regrettable.

Pendant la lutte terrible engagée dans Paris vers la fin de mai 1871, et surtout quand on vit, dans les derniers jours de la Commune, tant d'édifices publics devenir la proie des flammes allumées par des mains criminelles, on put craindre la ruine de nos précieuses collections du Louvre. Fort heureusement, le feu qui avait été mis aux Tuileries ne gagna point le côté du musée qui donne sur la Seine, et nos collections furent sauvées.

En 1873, au lendemain de la chute de M. Thiers, M. Charles Blanc, qui avait le tort d'être républicain, fut remplacé par M. de Chennevières.

Le musée du Louvre a fait récemment quelques acquisitions, parmi lesquelles nous citerons la *Porte du palais Stanga*, qui a été encastrée dans la muraille qui sépare la salle Michel-Ange de la salle de Michel Colombe, et quelques bronzes de toute beauté offerts par M. His de La Salle. Nous allons donner quelques détails sur ces nouvelles acquisitions.

Le monument que l'Etat vient d'acquérir et d'installer au Louvre fut acheté en 1875 par M. Vasse, agent de change à Marseille et en même temps amateur très-éclairé. Il formait l'entrée principale du palais Stanga, à Crémone, et était annexé, pour ainsi dire, à un édifice auquel des transformations successives avaient enlevé son caractère primitif. Le palais étant menacé d'expropriation pour certains travaux de percement, le propriétaire céda la pièce en question à M. Vasse qui la recéda pour 80,000 francs à l'Etat. Les frais d'installation se sont élevés à près de 20,000 francs, ce qui donne une somme fort respectable, mais qui ne semble pas exagérée, si l'on songe que le Louvre, qui n'avait aucun échantillon de l'art décoratif dans le nord de l'Italie, est aujourd'hui en possession d'un des plus beaux morceaux qui aient été exécutés en Lombardie au commencement du XVIe siècle.

La porte du palais Stanga est de très-grande dimension; elle mesure 7 mètres sur 5 mètres et demi et rappelle par ses dispositions générales l'arc de triomphe romain. Elle est formée d'un arc à plein cintre qui repose sur des pieds-droits et sur des colonnes engagées en avant, formées de tambours superposés et inégaux en grandeur. La forme qu'affectent ces tambours est variée, et tandis que les uns sont allongés, les autres sont plus ou moins renflés. Ces colonnes et les piliers extérieurs, surmontés de statues qui viennent rejoindre l'archivolte et jouent le rôle de cariatides, soutiennent un vaste entablement bordé de deux corniches très-accentuées. Malgré les ornements dont cette construction est surchargée et qui ne laissent à l'œil aucun repos, l'aspect du tout n'est pas sans grandeur. Le ton en est superbe. Le soleil et les longs étés d'Italie ont revêtu le marbre blanc d'une riche teinte dorée.

« Dans cette œuvre remarquable à tant d'égards, dit M. Charles Clément, il ne faut chercher ni la correction savante et l'admirable sobriété de l'art antique, ni l'élégance et la distinction de l'architecture florentine. L'auteur connaissait certainement les monuments anciens, nombreux dans cette partie de l'Italie; mais il était Lombard, et on le sent à la tournure robuste, puissante, mais un peu rude et barbare qu'il a donnée à son ouvrage. Au point de vue de l'art architectonique, les colonnes engagées, l'avant-corps qui leur sert de base, les nombreuses lignes courbes qui viennent troubler sans motif l'ordonnance générale du plan donnent de la variété, du mouvement à la construction, mais sont d'un goût plus que douteux, et c'est là pourtant qu'est la partie originale et particulière de l'œuvre. D'après quelques mots de Cicognara, on avait d'abord attribué cette porte à Bramante Sacca, sculpteur très-peu connu, mais les recherches entreprises à Crémone par M. Courajod, attaché au Louvre, n'ont pas confirmé cette supposition. Ces recherches vont être continuées. Il est douteux qu'elles aboutissent. Nous avons probablement affaire ici à quelqu'un de ces tailleurs de pierre supérieurs à de simples artisans, [illegible] qui ne sont jamais arrivés au rang de maîtres, comme il y en avait tant à cette époque [illegible], ils se pénétraient de l'esprit et du [illegible] de leur temps; ils s'imprégnaient, pour ainsi dire, des exemples des grands [illegible] au milieu desquels ils vivaient, et ils produisaient des œuvres anonymes, souvent très-distinguées, qui donnent le change et déroutent tous les efforts des chercheurs d'attributions. Il se peut que le plan général de ce monument ait été fait par un architecte, et la conception en est assez remarquable pour donner du poids à cette supposition, mais [illegible] forme de petits [illegible] à la base, tandis qu'on voit des pièces de grande dimension dans la voûte et dans l'entablement, est détestable. »

Pour ce qui regarde l'ornementation de cette porte, le même critique d'art commence par déclarer qu'une description complète des motifs qui surchargent ce monument serait très-difficile en raison de l'exubérance vraiment surprenante qu'on y remarque, puis il ajoute : « Les deux grandes statues représentant, l'une Hercule, fondateur de Crémone, l'autre Persée en armure et en costume du XVe siècle, et qui symbolise très-probablement soit le propriétaire du palais, soit le duc de Milan, protecteur des Stanga, dominent par leur dimension, par leur caractère, par leur valeur artistique l'ensemble de la décoration. Une foule de petites compositions couvrent les bases, les piles, les tambours des colonnes, la face intérieure de l'arc, les tympans, l'entablement. Elles se rapportent, pour la plupart, à l'histoire d'Hercule, ce qui fait supposer à un sculpteur distingué, M. Gaston Guittou, qui le premier a donné l'hospitalité de son atelier à ce monument, que le nom du héros, très-usité en Italie à cette époque, était peut-être celui de quelque membre de la famille Stanga. C'est ainsi que nous trouvons, à la base des demi-colonnes, d'un côté le Lion de Némée terrassé par Hercule, et Hercule qui attaque les oiseaux du lac Stymphale, de l'autre Hercule avec l'hydre de Lerne, et Hercule et Antée. Plus haut, des sujets qui paraissent représenter Hercule enchaîné par Omphale, et Hercule endossant la robe de Nessus, et sur la colonne, en pendant, au-dessous de la statue du héros grec, un grand médaillon où sont réunies les sept têtes de l'hydre. Des sujets, dont quelques-uns sont assez obscurs et qui ne se rapportent pas à la même légende, décorent diverses parties de l'édifice : on remarque l'enlèvement de Déjanire et un Joueur de flûte, par exemple. Deux figures, revêtues du costume de l'époque et vues jusqu'à mi-corps, sculptées sur la frise, dans l'axe des demi-colonnes, sont probablement des portraits. Enfin les têtes de Tibère, de Néron, de Galba et de Vespasien ornent les angles de l'arc et les extrémités de l'entablement. Ces sujets sont accompagnés de rinceaux, d'arabesques, de figures d'enfants, de centaures et de centauresses, de chimères, de dauphins, de griffons, de fleurs et de feuillages, qui, ce type d'ornementation plantureuse et surchargée étant admis, prouvent chez l'artiste un sentiment décoratif des plus remarquables et une habileté de ciseau, une facilité et une verve, une hardiesse dans l'exécution vraiment étonnantes. »

Selon M. Charles Clément, toutes les sculptures ne seraient pas de la même main. Quelques-unes d'entre elles, telles que le *Joueur de flûte*, l'*Enlèvement de Déjanire* et l'*Education d'Hercule*, paraissent être des copies exactes ou des imitations assez fidèles d'ouvrages antiques. D'autres, en plus grand nombre, sont bien de l'époque. Parmi ces dernières, les unes sont des répétitions agrandies de plaquettes ou de revers de médailles du XVe siècle. C'est ainsi que le *Combat des Centaures*, au centre de l'entablement, reproduit une plaquette attribuée avec toute raison par M. Eug. Piot au Caradosso, et l'*Hercule mettant la tunique*, une autre pièce du même artiste; que l'*Apollon et Marsyas* est directement inspiré d'un célèbre camée qui a appartenu à Cosme de Médicis et dont on connaît plusieurs imitations en bronze; que l'*Hydre*, *Hercule* et le *Lion de Némée* rappellent de très-près des ouvrages de sculpteurs ou d'orfèvres de la même époque, et l'on pourrait multiplier ces exemples. C'étaient des créations d'artistes de talent qui couraient, qui étaient, pour ainsi dire, dans le domaine public, et dont les ornemanistes s'emparaient sans façon.

LOUVROIL, bourg de France (Nord), canton de Maubeuge, arrond. d'Avesnes; pop. aggl., 1,428 hab. — pop. tot., 2,621 hab.

*** LOWE** (Robert), homme d'Etat anglais.— Au mois d'août 1873, il échangea les fonctions de chancelier de l'Echiquier contre le portefeuille de l'intérieur; mais dès le mois de février 1874, il donna sa démission, ainsi que tous les membres du cabinet Gladstone. M. Lowe continua alors à siéger au Parlement, et il a été un des principaux membres de l'opposition sous le ministère Derby-Disraeli.

LOXOCLASE s. f. (lo-kso-kla-ze). Minér. Variété d'orthose d'un gris jaunâtre, contenant 8,76 pour 100 de soude.

LOYSEL (Charles-Joseph-Marie), général et homme politique français, né à Rennes en 1825. Il fut admis à l'Ecole de Saint-Cyr, puis à l'Ecole d'application d'état-major. Après avoir servi en Afrique, il fit la campagne de Crimée et plus tard celle du Mexique, où il se distingua au point que l'empereur Maximilien le choisit pour un de ses aides de camp. Revenu en France, après avoir obtenu le grade de colonel, il servit dans l'armée de Metz en 1870 et fut emmené prisonnier en Allemagne; mais ayant pu s'échapper, il vint offrir ses services au gouvernement de la Défense nationale, qui lui donna le grade de général et le chargea d'un commandement en Normandie. Il se présenta comme candidat aux élections du 8 février 1871, dans le département d'Ille-et-Vilaine, et fut élu représentant. A l'Assemblée nationale, il siégea d'abord au centre gauche, puis il se rapprocha de la droite. Au 30 janvier 1876, les électeurs d'Ille-et-Vilaine le nommèrent sénateur, le deuxième sur trois, et il alla prendre place, au Sénat, sur les bancs de la droite, où il appuya de son vote la plupart des mesures proposées par le ministère de Broglie-Fourtou, dans le but d'empêcher la consolidation d'un gouvernement républicain.

*** LOYSON** (Charles), ci-devant en religion le **Père Hyacinthe**, prédicateur français. — Le *Grand Dictionnaire*, dans l'étude biographique qu'il a consacrée au Père Hyacinthe, s'est efforcé de raconter fidèlement la vie d'un homme qui a illustré, pendant quelques années, la chaire française. Quant à apprécier le caractère de ce que les uns nomment une conversion, de ce que les autres appellent une apostasie, il s'en est donné de garde. Ce sont là des questions que le temps seul peut juger, parce que, seul, le temps est à même de connaître les mobiles auxquels certains hommes ont obéi. Nous ne nous départirons pas de cette réserve, et nous n'aurions même pas songé à donner un complément à notre article si, tout récemment, M. Loyson n'avait quitté sa retraite pour se présenter en public sous un jour nouveau.

Celui qui fut le Père Hyacinthe, et qu'on appelle maintenant M. l'abbé Hyacinthe Loyson, a repris, au mois d'avril 1877, la parole, dans cette ville de Paris où depuis huit années il ne s'était point fait entendre. « Que d'événements durant ces huit années! dit M. Charles Bigot. Le concile et la guerre, l'infaillibilité pontificale proclamée, la France vaincue, puis se relevant, l'Empire disparu et remplacé par la République. Que de changements autour de l'orateur et dans l'orateur lui-même! Autrefois, c'étaient les voûtes de Notre-Dame que sa voix faisait retentir. L'Eglise catholique lui prêtait son plus auguste sanctuaire; c'est lui que l'archevêque de Paris appelait pour évangéliser les fidèles et prêcher la parole sainte; il montait dans la chaire de vérité, portant la robe blanche et la bure du moine. Aujourd'hui, ayant jeté le froc aux orties, sorti de l'Eglise et maudit par elle, devenu un objet d'horreur pour les mêmes fidèles dont il était jadis l'admiration, il venait se faire entendre dans l'enceinte profane d'un cirque, dans une réunion publique, conférencier en redingote, debout devant la table verte chargée du verre d'eau, protégé par la loi civile seule, responsable de sa parole devant elle seule, et dans son nombreux auditoire voyant se presser des hommes de toutes les opinions, hormis des catholiques. Quel contraste, et en quelle occasion pouvait-on mieux répéter la parole de Bossuet : « Qu'avons-nous vu et que voyons-» nous? Quel état et quel état! »

Le *Respect de la vérité*, la *Réforme de la famille*, la *Crise morale* : tels sont les sujets que M. Loyson traita dans trois conférences, présidées la première par M. Eugène Yung, la deuxième par M. Clamageran, la troisième par M. Pelletan. Jamais le Père Hyacinthe n'avait attiré à lui une plus considérable et plus glorieuse assistance que celle qui, trois dimanches consécutifs, afflua au Cirque pour entendre M. Hyacinthe Loyson. Longtemps avant l'heure, toutes les places, tous les rangs de l'immense amphithéâtre étaient occupés. Plus de 4,000 personnes s'entassèrent sur les gradins. Toutes les professions, toutes les conditions sociales s'étaient donné rendez-vous. On eût plus vite fait, parmi les illustrations parisiennes, de compter celles qui manquaient que celles qui étaient présentes. La réapparition du Père Hyacinthe avait pris les proportions d'un événement.

L'autorité avait interdit tout sujet religieux. L'orateur prit le thème de ses trois conférences dans l'ordre purement moral. Mais le ministre, soucieux outre mesure d'une sécurité personnelle qui n'eût point été mise en péril, avait eu beau refuser des conférences religieuses pour ne permettre que des conférences morales, il ne pouvait enchaîner la langue de l'orateur, pas plus qu'il ne dépendait de l'administration d'enchaîner les esprits des libres spectateurs. L'auditoire, par ses sentiments, rendit aux conférences de M. Loyson le caractère de manifestation religieuse qu'on avait voulu leur ôter. Ce n'était pas un conférencier d'un immense talent que plus de 4,000 personnes étaient venues écouter et applaudir : c'était le représentant de la liberté de conscience, le prêtre rebelle et révolté à cause d'elle, qui avait pour elle lutté et souffert.

Comme l'a dit fort bien M. Ch. Bigot, « il n'y avait pas seulement dans ces applaudissements une manifestation en faveur de la liberté de conscience; il y avait aussi une protestation, une protestation contre l'intolérance et l'ultramontanisme. L'intolérance aussi bien que l'ultramontanisme a fait en ces dernières années d'effrayants progrès. L'interdiction même arrachée par eux à la faiblesse d'une administration pourtant libérale en serait à elle seule une preuve suffisante, si tant d'autres preuves n'étaient présentes à tous les esprits. La société laïque, sortie de la Révolution française, sent toutes ses institutions en péril, enveloppées dans les fils d'une conspiration savamment organisée, qui se trouve assez forte pour ne même plus cacher le but qu'elle poursuit. On demande de nouveau à l'autorité civile et politique de se faire l'instrument de la théocratie, de mettre à son service ses lois, ses agents, ses préfets, ses magistrats et ses gendarmes, pour empêcher tout homme de penser autrement que ne le permet le chef infaillible d'une confession religieuse. L'armée, l'instruction, l'administration du pays, les assemblées politiques, un parti religieux veut étendre la main sur tout. Bien plus, le moment même où la France, encore humiliée et entourée d'ennemis qui n'ont pas pardonné, commence seulement à se relever, où les plus graves complications étrangères surgissent et lui font plus que jamais un devoir d'être prudente et circonspecte, le moment où elle n'a pas trop peut-être de toute sa sagesse pour empêcher que l'incendie allumé en Orient ne vienne jusqu'à l'atteindre, c'est ce moment que le même parti choisit pour lancer une exécrable pétition, pour demander au chef de l'Etat de sacrifier les intérêts de la patrie à ceux de la souveraineté temporelle du souverain pontife, de soulever l'Italie entière, de donner un prétexte contre nous à d'autres qui peut-être ne demandent pas autre chose. » C'est contre tout cela que protestaient les 4,000 auditeurs de M. Loyson. En se rendant au Cirque, ils faisaient œuvre de bons citoyens et de bons Français, et là ont été surtout la portée et l'intérêt des conférences de M. Hyacinthe Loyson.

L'ancien Père Hyacinthe se présentait dans des conditions défavorables pour lui, ne pouvant toucher ni à la politique ni à la religion. De politique, il ne s'est jamais occupé et ne pouvait avoir de tentation de ce côté; mais la religion, ç'a été sa vie même. Ni la morale, ni l'art, ni la littérature ne l'ont jamais attiré que par accident et par échappées. Il est d'abord et exclusivement une âme religieuse. « La crise religieuse, a dit M. Bigot, a été la crise de sa vie; c'est la religion qui l'a fait sortir de l'Eglise romaine. Sa prétention, et il ne l'a point cachée, c'est de demeurer prêtre en sortant de la hiérarchie catholique; il a fièrement proclamé le caractère indélébile du sacerdoce. L'œuvre de sa vie, c'est l'entreprise d'une réforme religieuse. » Et cependant, telle est la condition des temps où nous vivons, qu'il lui était interdit de dire un mot de cette réforme religieuse. Il ne lui était permis de toucher qu'à des questions ouvertes à tous; il était comme parqué sur le terrain de la morale générale, qui n'est pas le sien. Les idées qui lui sont le plus chères, celles auxquelles il a le plus réfléchi, celles dont se nourrit son âme, il lui était ordonné de les refouler en lui-même. Certes, c'était là une situation désavantageuse pour se présenter devant le grand public parisien auquel il venait de nouveau demander de le juger, ce public qui défait les réputations aussi aisément qu'il les a faites. Plus d'un, sans être timide, eût reculé devant l'épreuve. Nous avons dit plus haut combien, même dans de telles circonstances, cette épreuve lui avait été favorable et quels applaudissements l'avaient accueilli. Jugeons maintenant le conférencier.

M. Hyacinthe Loyson possédait déjà autrefois, à un remarquable degré, l'art de la diction; il n'avait pas les irritants défauts de la plupart de ses confrères. Il ne chantait point ses sermons; il les disait. Il savait parler naturellement à haute voix. Il savait changer de ton selon le mouvement de la pensée et trouver, même en récitant, l'intonation juste. Il s'est perfectionné encore dans cet art. Bien peu de ses contemporains auraient à cet égard quelque chose à lui apprendre. Il sait détacher un mot sans le souligner à l'excès, et lui donner toute sa portée sans le lancer avec effort. Il est maître de sa voix comme de son geste; l'un et l'autre s'accompagnent avec cette harmonie qui produit l'impulsion voulue. Il sait tout le parti qu'il peut tirer de ses divers moyens d'expression. Il joue à son gré de son instrument. Il est même arrivé, dit M. Bigot à qui nous empruntons ce fidèle portrait, à ce moment où l'orateur risque parfois de devenir un rhéteur, tant il lui est aisé de substituer le virtuose à l'homme véritablement ému. Ce qui frappait jadis dans un sermon du Père Hyacinthe, c'était, à côté de certains morceaux, éclatants lambeaux de pourpre magnifique cousus çà et là, la faiblesse générale de la composition, le vide de l'argumentation, un goût pour les subtilités métaphysiques, une ignorance étrange, de la part d'un esprit qui paraissait si bien de son siècle par certaines aspirations libérales et généreuses, une ignorance étrange des doctrines modernes qu'il s'efforçait d'exposer et de réfuter. Par tous ces côtés encore, il n'a pas dépouillé le vieil homme, et il est à supposer qu'il ne le dépouillera jamais. Les livres sur lesquels il a pâli, durant ces années de sa première virilité où l'homme se forme et prend son pli, n'ont point été des livres faits pour fortifier l'esprit et lui donner le goût de cette simplicité et de cette franchise qui sont les meilleurs instruments pour atteindre la vérité. Aujourd'hui pas plus qu'autrefois, il n'est véritablement entré dans le courant de l'esprit moderne. Quand il parle du darwinisme, par exemple, lorsqu'il déclare qu'il ne s'y associe pas, sans dire, du reste, pour quelles raisons il refuse de le faire, il montre surtout qu'il ne connaît pas les idées évolutionnistes autrement que pour avoir lu sur ce sujet quelques médiocres articles de revue, ou que, s'il a lu les livres de Darwin lui-même, il n'a pas su les comprendre. Quand

il parle de la philosophie moderne, on retrouve le même vague et la même incertitude. Quand il prend à partie, à propos de la littérature et de l'art, l'école de l'art pour l'art, on voit qu'il en est resté à ce que l'on agitait, il y a trente ans, dans les livres, et qu'il ignore les questions nouvelles qui préoccupent aujourd'hui la génération.

On se disait jadis, en sortant de l'entendre, que l'on inscrirait volontiers sur la porte : « Ici l'on réfute le lundi le sermon du dimanche. » — « Je crains, écrit M. Bigot, que l'on ne pût tout aussi aisément réfuter aujourd'hui ses conférences. A vrai dire, il ne se doute pas de ce que c'est que raisonner, et tel est, en effet, l'inconvénient d'un genre où l'on parle sans contradicteurs, si un tempérament naturellement logique ou l'habitude des rigoureuses méthodes scientifiques et la critique sévère exercée sur son propre esprit n'y viennent faire contre-poids. Nul ne perdrait plus de procès que M. Loyson, avocat. Il ne prouve pas, il affirme ; il ne réfute pas, il nie ; le *oui* et le *non* semblent le dispenser de raisons, et il ne paraît pas faire de différence entre ce qui est évident à notre propre esprit, qui est persuadé, et ce qu'il faut rendre évident à l'esprit d'autrui, qui n'est pas persuadé. C'est là pourtant la première condition de l'éloquence. Non-seulement chacune de ses idées n'est pas toujours debout par elle-même, mais aucune ne soutient les autres. C'est là, comme orateur, son côté essentiellement faible, et la chose est malheureuse, car c'est là tout justement le côté important. Un discours est avant tout une composition profondément unie, dont toutes les parties se tiennent et se soutiennent comme des bastions dans une fortification, où tout est concentré en vue d'une action unique, comme les pièces d'une batterie de siège convergent toutes au même point, qu'il faut frapper. Cette composition, M. Loyson ne semble pas même s'en faire l'idée. Vous ne trouvez en lui rien de ce que Buffon, définissant le style, appelait « l'ordre et le mouvement dans les idées, » c'est-à-dire une composition harmonieuse où chaque détail est à sa place, où chaque idée est appelée par celle qui précède et appelle celle qui suit, si bien qu'un seul chaînon de la pensée ne saurait être supprimé : le sujet s'étend et se développe de lui-même ; à chaque pas nouveau, on pénètre plus avant et sans effort dans la question ; la démonstration se poursuit et s'achève, l'évidence éclate ; l'esprit de l'auditeur a cette joie de sentir qu'il marche incessamment vers la lumière ; il est saisi des clartés de plus en plus lumineuses qui arrivent à lui. Il se trouve ému et ravi autant qu'instruit ; quand la route est achevée, il est porté sur le haut d'une montagne d'où il voit le soleil se lever et éclairer de ses rayons toute la contrée. Telle est la vraie et superbe éloquence, celle qui sert les plus nobles causes et honore la parole humaine. »

En dépit de ces critiques sévères et malheureusement trop fondées, c'est un homme d'un grand talent que M. Hyacinthe Loyson, et qui mérite véritablement le nom d'orateur. Où est donc sa supériorité ? Elle n'est ni dans la force de la conception, ni dans la hauteur des pensées ou dans leur originalité, ni dans la conduite du discours ; elle est dans certains passages véritablement magnifiques. Tel était déjà le Père Hyacinthe il y a quelques années, et tel il est resté. Ce n'est pas un orateur qui ait des demi-heures ou des quarts d'heure ; mais il a des minutes où il n'est inférieur à qui que ce soit. Il lui est toujours donné, en une heure de parole, de s'élever pendant quelques instants jusqu'à la plénitude du sentiment et de l'émotion dans quelque noble pensée ; il atteint alors la véritable éloquence, il est l'égal des plus grands ; il donne à ceux qui l'écoutent la sensation de la beauté et de la perfection. Qu'importe dès lors tout le reste ? Après quelques jours écoulés, on oublie toutes les médiocrités qui ont pu précéder ou suivre. On ne se souvient plus que du moment où il a été vraiment l'homme inspiré, entraînant à sa suite ses auditeurs. Tel, dans sa conférence sur le *Respect de la vérité*, a été le Père Hyacinthe, quand il a parlé, à propos de l'infaillibilité que l'on s'attribue, de ces erreurs que l'on garde toute sa vie, qu'on lègue à la génération suivante comme un dépôt sacré ; tel il a été encore dans son admirable développement sur le martyre intérieur sur les épreuves qui attendent l'honnête homme alors que, dédaignant les calculs de l'égoïste prudence, il n'écoute que la vérité, résolu à la suivre quelque part qu'elle puisse l'entraîner. Ce n'était plus là seulement l'art admirable du rhéteur en possession de tous les secrets de son métier, s'exerçant en virtuose sur un clavier bien connu ; c'était l'homme sérieux, réellement ému, mais chez qui l'émotion elle-même ne vient point compromettre l'expression de la pensée.

« On a plus d'une fois songé, dit M. Ch. Bigot, à comparer le Père Hyacinthe avec Lacordaire, et ces deux noms d'illustres prédicateurs s'appellent en effet pour ainsi dire l'un l'autre. Pourtant, il y a entre les deux hommes, aussi bien qu'entre les deux orateurs, bien peu de chose de commun. Lacordaire était sorti du siècle pour revêtir l'habit religieux ; le Père Hyacinthe a jeté l'habit pour entrer dans le siècle. Il resta toujours du laïque chez le dominicain ; laïque avait été l'éducation de son esprit ; il savait comment on parle aux laïques ; il connaissait la route des intelligences de ses contemporains. Alors même que, sur un point capital, il s'était séparé de la plupart d'entre eux, il continuait à sentir comme eux, à vivre des mêmes sentiments et des mêmes aspirations ; la langue qu'ils parlaient, il la connaissait et il la parlait. L'éducation primordiale de M. Loyson est l'éducation de prêtre ; il ne sera jamais des nôtres, quoi qu'il puisse faire. Il demeurera prêtre et contre. C'est son infériorité vis-à-vis du monde, c'est aussi son originalité et après tout peut-être son honneur. On voit qu'il a choisi sa première carrière, non pas au hasard, mais par une véritable vocation désintéressée ; venu en un autre âge, il fût demeuré jusqu'au bout dans l'Église catholique, il en eût été l'une des gloires. Les problèmes qui se posent pas pour lui comme ils se posent pour nous ; les questions qui nous agitent ne sont pas celles qui le touchent, les doutes qui nous assaillent ne lui sont pas connus. Il est homme de foi, et non pas homme de science.

« Lacordaire était une intelligence ouverte, un caractère ferme, une âme mystique. C'est par le mysticisme que le catholicisme l'avait pris ; il s'y était attaché par les hautes pensées dont il trouvait à s'y nourrir ; il avait la volonté trop peu docile pour se décider un jour à rompre avec certaines prétentions de l'orthodoxie nouvelle qui heurtaient tous ses instincts libéraux. Il devait rester soumis jusqu'au bout, sans cesse tourmenté et déchiré, toujours frisant l'hérésie, comme on le vit à Saint-Sulpice, jamais hérétique. Également mystique, le Père Hyacinthe n'a pas, comme lui, une intelligence ouverte et qui plane, voyant les doctrines de si haut que peu lui importe l'étroitesse des partis ou l'amertume des hommes, et qui peut vivre sans souci des agitations mesquines ou des intolérances dans la sérénité de sa foi. Caractère ferme et résolu, capable de prendre un parti et de ne plus regarder en arrière une fois son parti pris, il était né pour l'hérésie. Son rôle eût pu être considérable au temps des hérésies religieuses, à l'époque d'un Luther, par exemple. Mais il est venu trois cents ans après la fondation de l'ordre des jésuites, et il n'y a plus place pour l'hérésie dans le catholicisme discipliné. La puissance oratoire de Lacordaire était dans l'élévation de ses pensées et la hauteur de son inspiration. Il ne traitait si bien la doctrine chrétienne en harmonie avec les aspirations les plus nobles de la pensée et de la conscience moderne, il y faisait découvrir une si haute explication des problèmes philosophiques et moraux, tout se déduisait si magnifiquement et si clairement, que, suivant l'expression d'un témoin, au sortir des conférences de Notre-Dame, tout le monde était chrétien au moins pendant cinq minutes. C'était un oiseau qui volait dans le ciel avec les coups d'aile d'une incomparable magnificence. On était soulevé et emporté malgré soi. Il avait avec cela au plus haut degré la chaleur communicative, les élans enthousiastes, une sérénité et une ardeur de foi qui ravissaient et persuadaient. Aussi fit-il, parmi les âmes jeunes et honnêtes, beaucoup de conversions. Les esprits critiques seuls et habitués à contrôler, à voir le pour et le contre, à se tenir en garde contre les surprises, résistaient à l'éblouissement et, un moment conquis, recouvraient bientôt leur indépendance. Je doute que le Père Hyacinthe ait jamais été un grand convertisseur. Ce n'est pas seulement que les esprits sérieux et critiques sont plus nombreux de notre temps qu'ils ne l'étaient dans la génération romantique de 1830 ; c'est aussi qu'il n'a ni l'action séduisante ni la superbe volée de son prédécesseur. Il touche peu le cœur, il ne l'émeut pas la raison. Il n'est ni une âme tendre ni une intelligence faite pour étonner et ravir. Et j'oserai dire cependant que, s'il n'est éloquent, il est supérieur peut-être à Lacordaire lui-même. L'éloquence de Lacordaire est toujours un peu molle et diffuse ; elle se délaye volontiers et se disperse ; son style manque souvent de correction, presque toujours de sobriété et de force. C'est par l'éclat de la flamme intérieure qu'il brille surtout. Il éclaire plus qu'il n'échauffe. Son éloquence ne pèse pas l'inspiration. Chez le Père Hyacinthe au contraire, aux moments où il est véritablement lui-même, la carte ne vaut rien à côté du lieu, son éloquence n'est pas celle d'un ange, mais bien celle d'un homme. On y sent de la chair et du sang. Tout chez lui vibre à l'unisson et ne fait qu'un. L'expression est chaude, colorée, palpitante, le geste, la voix, le mot, la pensée forment un tout indissoluble. La phrase, quand il le veut, est ferme et forte, pleine de muscles et de vitalité. Ni l'esprit ne lui manque, ni la délicatesse, ni la finesse ; il a les nuances et les réserves ; mais ce qu'il a surtout, c'est la vigueur et la puissance. Il trouve des mots magnifiques, d'admirables traits, pour résumer toute une pensée. M. Gambetta, seul parmi les hommes qui parlent aujourd'hui, peut lui être comparé, pour cette façon de jeter à la volée, dans ses phrases, les mots éclatants, ces mots saisissants qui sont la vie même de l'éloquence. »

* **LOZÈRE** (DÉPARTEMENT DE LA). D'après le recensement de 1876, la population de ce département est de 138,319 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, le département de la Lozère nomme 2 sénateurs et 3 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il appartient à la 16e région, 16e corps d'armée, dont le quartier général est à Montpellier. Mende est une subdivision de région et dépend de la 62e brigade d'infanterie, dont le général commandant réside à Rodez.

* **LUBBOCK** (sir John-William), savant physicien anglais. — Il est mort dans le comté de Kent en 1865. Ce n'est pas à lui, mais à son fils, sir John Lubbock, dont nous allons parler, qu'on doit l'*Homme avant l'histoire* et les *Origines de la civilisation*.

LUBBOCK (sir John), homme politique et savant anglais, né à Londres en 1834. A la mort de son père, sir John William Lubbock, en 1865, il hérita du titre de baronnet. Il entra à la Chambre des communes en février 1870, comme représentant du bourg de Maidstone, et son mandat lui fut renouvelé aux élections de 1874. M. Lubbock s'est surtout acquis une juste célébrité par ses travaux scientifiques. Il est membre d'un grand nombre de sociétés savantes et vice-chancelier de l'université de Londres. Nous citerons, parmi les ouvrages qu'il a publiés : *les Temps préhistoriques* (3e édition, 1870) ; *l'Origine de la civilisation et la condition primitive de l'homme ; Origine et métamorphoses des insectes* (1874), *les Fleurs sauvages de l'Angleterre dans leurs rapports avec les insectes* (1875), etc.

* **LUBECK** (Ernest-Henri), pianiste et compositeur hollandais. — Il est mort en septembre 187[illegible], et non en 1865. Depuis de longues années, Lubeck s'était fixé à Paris, où il donnait des leçons et se faisait entendre de temps à autre dans les concerts, lorsqu'il mourut.

* **LUBERSAC**, bourg de France (Corrèze), ch.-l. de cant., arrond. et à 47 kilom. N.-O. de Brive ; pop. aggl., 1,418 hab. — pop. tot., 3,690 hab.

LUBIN, principal personnage d'une petite pièce de Favart, *Annette et Lubin*, comédie en un acte et en vers, mêlée d'ariettes, jouée au Théâtre-Italien en 1762. Il en avait emprunté le sujet à un conte de Marmontel, qui porte le même titre. Annette et Lubin sont restés deux types d'amoureux champêtres. C'est surtout la pièce de Favart qui les a rendus populaires ; mais antérieurement, en 1761, Raimond Poisson avait donné une comédie en vers de huit syllabes, *Lubin* ou le *Sot vengé*, où apparaissait déjà ce type de paysan d'opéra-comique.

LUBINE s. f. (lu-bi-ne). Ichthyol. Syn. de LOUBINE.

* **LUC** (LE), ville de France (Var), ch.-l. de cant., arrond. et à 38 kilom. S.-O. de Draguignan ; pop. aggl., 3,[illegible]22 hab. — pop. tot., 3,526 hab.

* **LUC-EN-DIOIS**, bourg de France (Drôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. S.-E. de Die, près de la rive droite de la Drôme ; pop. aggl., 832 hab. — pop. tot., 932 hab.

Luc (ACADÉMIE DE **Saint**), célèbre Académie des beaux-arts, fondée à Rome au XVIe siècle par le peintre Muziano, sous le pontificat de Sixte-Quint. On sait que saint Luc, l'évangéliste, passe, dans la légende, pour avoir manié le pinceau et tracé le portrait de la Vierge. C'est la raison qui a fait placer sous son vocable cette Académie, qui comprend, outre des peintres, des sculpteurs et des architectes. Les plus grands artistes ont tenu à honneur d'en faire partie, soit comme titulaires, soit comme membres honoraires.

L'Académie de Saint-Luc possède un musée où l'on remarque, indépendamment de portraits et des tableaux exécutés par les académiciens, des toiles dues aux peintres les plus célèbres : Raphaël, Jules Romain, Titien, Paul Véronèse, Salvator Rosa, Guido, Guerchin, Velazquez, Van Dyck, Poussin, Claude Lorrain, etc.

En 1676, l'Académie de Saint-Luc a été réunie à le une fondée par Louis XIV.

* **LUCAS** (Charles-J[illegible] M[illegible]), [illegible] français. — [illegible] années, à [illegible] tes, et [illegible] grande ardeur, à propager [illegible] sur l'abolition de la peine de mort et sur les moyens de [illegible] adresses à l'Acte [illegible] nous [illegible] : *[illegible] de la question [illegible]* (1844, [illegible] *[illegible] sement pér[illegible] en Angleterre [illegible] portation, et sur [illegible] en France, de son établissement [illegible]* (187[illegible], in-8°), *[illegible] à Son Exc. M. [illegible] casion de son [illegible] de la peine de mort* (187[illegible], in-8°), *Lettre à M. Van Lennep, [illegible] Hollande, à [illegible] l'abolition de la peine de mort* (187[illegible]) ; [illegible] *internationale de Bruxelles sur les lois et coutumes de [illegible] la Peine de mort et [illegible]* (1874, in-8°) ; *les Actes de [illegible] de Bruxelles* (1875, in-8°) ; *Rapport verbal sur la publication des actes de la Conférence de Bruxelles* (1875, in-8°), *Quelques mots sur le [illegible] de l'ac[illegible] de la science* (1875, in-8°), [illegible] *de la [illegible] privée du Val d'Y[illegible]* (187[illegible], in-8°), etc.

LUCCA (Pauline LUCAS, dite), cantatrice autrichienne, née à Vienne en 1841. Elle est née d'une famille [illegible] et, [illegible] à un [illegible] de bonne heure [illegible]. Elle se fit d'abord remarquer dans les chœurs religieux à [illegible], puis, en 18[illegible], elle débuta au théâtre d'O[illegible] par le rôle [illegible] Elvira, d'*Ernani*. De là, elle se rendit à Prague et se fit applaudir dans le rôle de Valentine, des *Huguenots*, puis [illegible]. Meyerbeer la fit engager à l'Opéra de Berlin, où elle chanta avec succès le rôle de Sélika, de l'*Africaine*. Elle se fit aussi vivement applaudir dans Marguerite, de *Faust*, [illegible] de *Figaro*, et beaucoup d'autres rôles. Pendant ses congés, elle alla [illegible] successivement à Londres, à Saint-Pétersbourg, à New-York, dans plusieurs villes d'Italie et à Bruxelles en 1876. Elle avait épousé, en 1860, le baron Von Rh[illegible], officier supérieur de l'armée prussienne, et elle avait eu de ce mariage une fille, mais, en 1872, à son arrivée à New-York, elle intenta contre son mari un procès en divorce. L'année suivante, elle gagna son procès et fut autorisée à élever sa fille. Bientôt elle contracta un nouveau mariage avec un baron prussien, Emile von Wallhofen.

LUCENAY-LÈS-AIX, bourg de France (Nièvre), canton de Dornes, arrond. et à 60 kilom. de Nevers, sur un affluent de l'Aron ; pop. aggl., 7[illegible]5 hab. — pop. tot., 2,543 hab.

* **LUCENAY-L'ÉVÊQUE**, bourg de France (Saône-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. N.-O. d'Autun, sur la rive gauche du Ternin ; pop. aggl., 4[illegible]4 hab. — pop. tot., 1,1[illegible] hab.

LUCET (Marcel), homme politique, né dans le département de l'Aude. Avocat à Toulouse, il se fit connaître par ses opinions républicaines et, en 1848, il se présenta comme candidat aux élections pour la Constituante, mais il ne fut point élu. Après l'attentat du 2 décembre, il signa une énergique protestation et fut arrêté. Jugé par une commission mixte, il fut banni et alla passer cinq ans en Italie ; puis il se rendit à Constantine et reprit sa profession d'avocat. Après le 4 septembre 1870, il fut nommé préfet de Constantine ; mais il donna plus tard sa démission pour se porter candidat, et, le 8 février 1871, il fut élu représentant. Il alla prendre sa place à gauche et vota pour le retour de l'Assemblée à Paris, pour la dissolution en 1874, contre la loi des maires, contre celle de l'enseignement supérieur, etc. Lorsque, après le vote de la nouvelle constitution, les départements furent appelés à élire des sénateurs, M. Lucet fut choisi comme candidat pour Constantine par le parti républicain, et il fut élu par 42 voix sur 73 électeurs. Il appartient à la gauche républicaine du Sénat, où il a toujours voté contre les mesures proposées par les ennemis du gouvernement républicain.

* **LUCHÉ-PRINGÉ**, bourg de France (Sarthe), cant. du Lude, arrond. et à 13 kilom. E. de La Flèche, sur le Loir ; pop. aggl., 794 hab. — pop. tot., 2,4[illegible]5 hab.

* **LUCIA-DI-TALLANO** et non **TILLANO** (SANTA), bourg de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. N. de Sartène ; pop. aggl., 8[illegible] hab. — pop. tot., 1,185 hab.

LUCIDUS ORDO (*Un ordre clair comme le jour*), Vers d'Horace (*Art poétique*) : « Si vous possédez bien votre sujet, dit le poète, l'expression ne vous fera pas défaut, ni l'ordre qui donne la clarté, *lucidus ordo*. » Cette est la qualité la plus essentielle du style, or la clarté naît de l'ordre. »

« Les œuvres de Luther, d'Erasme, de Calvin, de Ramus, de Rabelais, de Machiavel, de Montaigne fourmillent d'énigmes, de chimères et d'hypothèses ; leur [illegible] n'était la [illegible], et leurs œuvres forment une création puissante et magnifique où abondent la vie et la force, mais où manque la lumière, *[illegible] ordo*. »

LANFREY.

* **LUCIENNES** ou **LOUVECIENNES**, bourg de France (Seine-et-Oise), cant. de Marly-le-Roi, arrond. et à 7 kilom. N. de Versailles ; pop. aggl., 1,723 hab. — pop. tot., 2,160 hab.

LUCILINE s. f. (lu-si-li-ne). Comm. Huile de pétrole vendue pour l'éclairage.

LUCINE s. f. — Astron. Planète télescopique, découverte en 1875 par M. Borrelly.

LUCINOCTE adj. (lu-si-no-kte, — du lat. *lux*, *lucis*, lumière ; *nox*, *noctis*, nuit). Bot. Se dit de certaines plantes équinoxiales dont les fleurs s'ouvrent le soir et se ferment le matin.

* **LUÇON**, ville de France (Vendée), ch.-l. de cant., arrond. et à 29 kilom. O. de Fontenay-le-Comte ; pop. aggl., 5,666 hab. — pop. tot., 6,247 hab.

* **LUCQ**, bourg de France (Basses-Pyrénées), cant. de Monein, arrond. et à 13 kilom. N.-O. d'Oloron, sur le Layou ; pop. aggl., 5[illegible] hab. — pop. tot., 2,3[illegible]2 hab.

Lucrèce Borgia, d'après les documents originaux et les correspondances contemporaines, par Grégorovius, traduit de l'allemand par Regnaud (Paris, 1877, 2 vol.). Lucrèce Borgia a été si souvent mise à la scène, elle a fait le sujet de tant de satires, de tant de romans, qu'il semble que tout a été dit sur elle. Cependant, un savant allemand, un historien, Grégorovius, vient à son tour instruire ce mystérieux procès. A force de vivre dans les souvenirs de Rome, de Florence et de Ferrare, à force de s'être fait en imagination le contemporain de la Renaissance italienne, Grégorovius a ressenti le pouvoir étrange de certains souvenirs, et peu à peu il a cédé à l'attrait, on pourrait dire à la fascination de certaines figures. Les Borgia l'ont tenté. Pourtant, il n'accepte pas la légende qui a rivé l'un à l'autre les trois personnages de cette famille damnée, Alexandre, César, Lucrèce, le père, le fils, la fille, et son livre n'a d'autre but que d'arracher cette dernière à la réputation maudite. Il la sépare les siens, il l'isole, il l'éloigne de la scène où la papauté s'ébat; il rêve et désire pour elle le recueillement, la retraite. Il veut se la représenter étrangère aux scandales, innocente des crimes de Rome et de Florence. Il ne lui reconnaît tout au plus que des fautes, et encore est-ce pour les lui pardonner. Grégorovius n'est pas le premier qui essaye cette réhabilitation. Roscoe et William Gilbert, en Angleterre; Cerri, Zucchetti et Campori, en Italie, avaient entrepris la même tâche, sans succès, il faut le reconnaître. L'historien allemand sera-t-il plus heureux? Parviendra-t-il à absoudre Lucrèce?

Grégorovius n'accepte pas les opinions toutes faites. Au lieu d'écouter le témoignage défavorable de l'Aretin, de Machiavel et de Guichardin, il s'est mis en quête de sources nouvelles et il a consulté les archives de Rome, de Florence, de Ferrare, de Modène, de Pesaro, de Mantoue et de toutes les villes, en un mot, où Lucrèce avait vécu ou passé. A Venise, il a lu les lettres adressées par Lucrèce à celui qui devint le cardinal Bembo; enfin il a découvert au Capitole le registre de Camillo de Beneimbene, qui fut pendant longtemps le notaire et l'homme de confiance du pape Alexandre VI, qui n'avait pas de secrets pour lui. Il a eu ainsi en main les traités, contrats, actes juridiques des Borgia. « Il est assurément original, dit M. Coriolis dans le *Courrier littéraire*, que les Borgia aient pour historien leur notaire. Dans une race où les rapports de famille ont été compris d'une façon si particulière, invoquer le notaire, c'est un excellent trait de comédie, et le fils de maître Arouet s'en serait fort amusé. Grégorovius, lui, a parfaitement déchiffré le registre; il s'est fait tabellion à son tour. Et, merveilleux mirage de l'étude, fanatisme du papier inédit, croyance irrésistible « à ce qui est écrit, » à travers les vieux parchemins du Capitole, il a « vu » une Lucrèce toute nouvelle, presque pure, presque chaste. C'est Faust qui, dans le miroir magique, voit Marguerite. Et à qui Lucrèce doit-elle cette prodigieuse métamorphose? Au bon Camillo de Beneimbene, au notaire de la famille, au scribe qui a paraphé tous les actes. »

Grégorovius passe aisément condamnation sur Alexandre, sur César, sur tous les personnages mêlés à la vie de Lucrèce. Il ne prétend rien détruire de la légende en ce qui les concerne. Cette légende ne lui paraît être que la vérité. Le portrait qu'il trace d'Alexandre VI mérite d'être conservé. Espagnol, Borgia a dans les veines le sang d'un Don Juan, au cœur la passion incessante et sans relâche. Beau, séduisant, les yeux noirs, la bouche sensuelle, il n'a, comme l'a dit un contemporain, Gaspard de Vérone, « qu'à jeter les yeux sur une femme pour l'enflammer d'amour d'une étrange manière et l'attirer à lui avec plus de puissance que l'aimant n'attire le fer. » Alors qu'il n'était pas encore pape, mais déjà revêtu de la pourpre, il se fait souvent rappeler à l'ordre, à la pudeur même par Pie II, qui lui reproche de courtiser les jeunes filles, d'envoyer des fruits et des vins à celles qu'il aime et de ne penser tout le jour qu'aux voluptés de toute espèce. Alexandre Borgia fait bon marché de l'état civil; certaines pièces du fameux registre capitolin constatent qu'en mainte circonstance il a reconnu, puis renié sur les mêmes [illegible] sa paternité; et, de même, rien n'est plus curieux que la facilité avec laquelle [illegible] père fit et défit, noua et rompit à [illegible] les fiançailles ou le mariage de sa [illegible] que celle de la curie romaine [illegible] évêques, princes, diplomates [illegible] celles que Venise appelait [illegible] *meretrici!* Il y a trois femmes [illegible] d'Alexandre, auxquelles [illegible] et que Grégorovius n'a peut-être pas assez mises en lumière. L'une est la mère de notre héroïne, Vannozza Cataneï, qui donna à Borgia trois enfants, Jean, César et Lucrèce. « Nul ne saura jamais, dit M. Coriolis, par quelle magie elle gagna et retint un amant tel que le sien. En vain se demande-t-on si Vannozza eut la grâce ou si elle eut la force. Elle [illegible] en un grand art, [illegible] peut-être aima-t-elle; et [illegible] Coriolis, elle aima dans l'ombre, et le temps a gardé son secret. Plus tard, au Vatican, elle ne se montra qu'au bras d'un mari, Giorgio de Croce, d'abord, qui fut secrétaire apostolique auprès de Sixte IV; puis Carlo Canale, de Mantoue, qui fut camerier de plusieurs cardinaux. Ni l'une ni l'autre de ces unions ne resta stérile; mais elle ne se reconnut sans doute jamais qu'une famille: ses vrais enfants, c'étaient ceux d'Alexandre. » La seconde femme associée à la vie de Lucrèce, celle qui l'éleva, s'appelait Adriana Ursina Orsini. Son influence sur Borgia fut des plus grandes; elle en fut la confidente la plus intime, et c'est par elle qu'il connut Julie Farnèse, dont s'éprit sa vieillesse. « Madame Adrienne, » comme la nommaient les cardinaux et les ambassadeurs, s'empara de l'esprit, de l'âme de Lucrèce, son élève, et conduisit à mal l'un et l'autre. La troisième femme intimement liée à la destinée de Lucrèce fut cette Julie Farnèse dont nous venons de parler, courtisane sans cœur que Borgia ne craignit pas de donner à sa fille comme modèle. Auprès de telles femmes, Lucrèce ne pouvait que se perdre et s'adonner un à un à tous les vices. Grégorovius n'est pas loin de croire qu'elle eut au contraire toutes les vertus. Voici par quels arguments il veut nous convaincre.

Le premier regard que Lucrèce jeta sur la vie dut l'habituer à considérer comme naturelles des mœurs qui n'avaient pas de contradicteurs et qui étaient acceptées de tous. Fille d'un cardinal, elle voyait sa mère se marier à un époux choisi par l'amant, et son père voler à d'autres amours; elle voyait le Vatican peuplé de bâtards du sacré collège. Elle se disposa à vivre comme vivait le monde qu'elle avait sous les yeux. Le jour où, par l'entremise de Madame Adrienne, Julie Farnèse devint la maîtresse de son père, elle fit de Julie son amie, et en cela, d'après Grégorovius, elle ne fut, selon les idées de la Renaissance, que fille respectueuse et dévouée. Lucrèce accueillit avec la même déférence les projets de Borgia lorsqu'il parla de mariage. Elle accepta le fiancé qui lui était offert, Juan de Centelles, quitte à n'en pas refuser un autre dès que son père lui présenta, en secondes fiançailles, don Gaspard. Avec la même facilité que le père faisait et défaisait les contrats par-devant notaire, la fille tendait et retirait sa main. Là encore elle se montrait docile et soumise. Fiancée deux fois, Lucrèce finit par se marier alors que son père était devenu pape. Son premier mari fut Giovanni Sforza. En s'alliant à la maison des Borgia, Sforza préparait son pouvoir, et de même, en gagnant Sforza à sa cause, le pape se ménageait un utile auxiliaire. Des deux côtés, il y eut ambition et calcul, et Lucrèce ne fut que la soulte d'un échange. « Livrée à elle seule, dit Grégorovius, Lucrèce n'eût joué d'autre rôle que celui d'une femme aimable, perdue dans la masse confuse de la société au milieu de laquelle elle vivait; mais elle devint, aux mains de son père et de son frère, l'instrument et la victime de calculs politiques auxquels elle n'avait guère la force d'opposer la moindre résistance. » Un calcul l'avait unie à Sforza, un autre calcul la fit divorcer. Si nous en croyons Grégorovius, Lucrèce aurait, du moins, protégé son mari contre des desseins coupables; elle l'aurait même sauvé en assurant sa fuite. Puis elle alla se recueillir dans un couvent situé sur la voie Appienne, à San-Sisto, où elle apprit la mort de Jean Borgia, tué, sans nul doute, par son frère César. C'est le moment où les premières rumeurs circulent contre elle, où le mari divorcé laisse échapper de terribles soupçons. Grégorovius les écarte sans trop de preuves; il n'a pour Lucrèce qu'indulgence et compatissante sympathie. En tout cas, la retraite de Lucrèce ne fut pas de longue durée. Elle sortit du couvent pour épouser Alphonse de Naples, neveu du roi, lequel, dit l'historien, vint à Rome tristement, silencieusement, comme une victime destinée à la boucherie romaine. Au bout de six mois de mariage, Alphonse, menacé par la nouvelle politique suivie par le pape, prend la fuite et laisse sa femme enceinte de six mois. Elle reçoit, en guise de consolation, la régence de Spolète, où son mari la rejoint. Bientôt tous deux reviennent à Rome, et le malheureux Alphonse ne tarde pas à y succomber sous le poignard de César. « Pour qui se rappelle, dit M. Coriolis dans le *Courrier littéraire*, les soupçons qui avaient couru jadis au temps du premier divorce, lors du meurtre de Jean par son frère, il y a, dans cette série de crimes commis autour de Lucrèce et par la même main, une persistance qui effraye. Quand le crime a cette logique, quand il est dirigé sans cesse vers le même but et qu'il semble viser la même personne, il est malaisé de se défendre contre l'idée d'une complicité, d'une tolérance, d'une approbation possible. Mais non: Grégorovius, en avouant que le désespoir de Lucrèce ne paraît pas avoir été excessif, en s'étonnant qu'après de tels orages elle n'ait pas fait entendre une plainte, ne lui reconnaît que de la faiblesse, ou mieux, car l'expression est d'un exquis euphémisme, « sa » force ne dépassait pas la moyenne. » Et il ajoute qu'il serait insensé de blâmer la malheureuse parce qu'au moment le plus terrible de sa vie, elle ne s'est pas élevée à la hauteur d'une héroïne de tragédie. L'admirable défunte! » Lucrèce, veuve pour la seconde fois, se retira dans la solitude de Nepi, et ses larmes, si elle en versa, durent sécher assez vite, puisque, quelques mois après, elle épousait, en troisièmes noces, Alphonse d'Este, prince héritier de Ferrare. De cette union naquit une fille. Arrivent les jours sombres. Alexandre VI meurt. « Il avait, écrit le duc de Mantoue, fait un pacte avec le diable et lui avait acheté la papauté au prix de son âme. » César meurt à son tour, d'une blessure reçue au siége du château de Viana. Puis Lucrèce perd sa mère; enfin, elle meurt après avoir accouché d'un enfant mort-né, le 24 juin 1519. Elle avait trente-neuf ans.

Grégorovius dit de Lucrèce qu'elle fut bonne, aimable, légère et malheureuse. Il en fait une victime méconnue. Il se laisse attendrir par la beauté de ses yeux, et à ce regard il voit s'effacer toutes les taches qui en terniraient la pureté. Dans une page particulièrement émue, il la compare à une des créatures les plus frêles et les plus innocentes de Shakspeare, à Imogène, et il l'appelle « fleur du mal. » Selon Grégorovius, Lucrèce a traversé le Vatican, entre Alexandre et César, sans qu'un baiser l'ait effleurée, sans qu'une goutte de sang ait souillé sa robe. Comme la sainte Marguerite du Sanzio, elle a passé intacte au milieu des monstres.

Quelque généreuse qu'elle soit, la tentative de Grégorovius nous paraît vaine. Sans doute, il a raison de croire que l'esprit humain méconnaît la perspective de l'histoire. Il a raison quand il dit qu'au temps de la Renaissance un personnage tel que Lucrèce, loin de surprendre, n'avait guère que des pareils. Dans un milieu où la vie se développait en toute liberté, sans frein, sans loi, sans repentir, sans remords, Lucrèce n'est pas pire que ses contemporaines. Si Macaulay a pu absoudre César Borgia, qui condamnerait sa sœur? Si le *Prince* de Machiavel a passé, en ce temps, pour le manuel de l'homme d'État, pourquoi Lucrèce ne serait-elle pas à sa manière, elle aussi, un exemplaire et un modèle? « Mais, dit avec raison M. Coriolis, le souvenir est un artiste qui transforme tout. Il agit à la façon des romanciers, qui attirent et concentrent tout l'intérêt sur une seule figure. En représentant la Renaissance, Lucrèce a cessé d'être une personne pour devenir une sorte de type et de symbole. La grâce, la faiblesse, et jusqu'à cette insignifiance que le « tous les jours » apporte avec soi, tout a disparu; elle n'a plus été qu'un de ces noms dont la mythologie humaine a besoin pour désigner les impressions et pour garder la mémoire des siècles qui passent. Et si Lucrèce fut choisie pour ce rôle, elle le dut moins encore à elle-même qu'à sa race. La Renaissance est surtout le cri de guerre contre l'idéal chrétien et le retour à la vie païenne. De par cet instinct qui ne les trompe jamais, les hommes n'ont pas manqué de saisir l'ironie qui, à cette date précisément, plaça sur le trône apostolique un païen, un Faune, Borgia, vicaire du Christ; si l'histoire est satanique, comme le veulent et Voltaire et Joseph de Maistre, saurait-elle l'être davantage? Dans cette famille diabolique, où chacun eut son masque de divinité profane, Lucrèce fut la Vénus belle et meurtrière qui, du même regard, aime et tue, maîtresse qu'elle est tout ensemble de l'amour et de la mort. Dans le nom de la fille du pape, un poëte de Ferrare trouvait deux mots, *Lux, Retia*: lumière pour les yeux éblouis, piége pour le cœur et l'âme, oui, telle est bien l'éternelle déesse. »

Ces réserves faites, il ne nous coûte pas de reconnaître et de dire bien haut que la *Lucrèce Borgia* de Grégorovius est une étude remarquable, consciencieuse, pleine de documents pour la plupart ignorés et qui seront consultés avec fruit. C'est un écrit digne de Lucrèce, et l'on doit remercier M. Regnaud de l'avoir traduit dans un langage excellent, sans jamais s'écarter de la lettre même.

* **LUCS** (LES), bourg de France (Vendée), cant. de Poiré-sur-Vie, arrond. et à 22 kilom. N.-O. de La Roche-sur-Yon; pop. aggl., 488 hab. — pop. tot., 2,624 hab.

* **LUDE** (LE), petite ville de France (Sarthe), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. S.-E. de La Flèche, sur la rive gauche du Loir; pop. aggl., 2,712 hab. — pop. tot., 3,791 hab.

* **LUDERS** (Alexandre-Nicolaiewitch, comte), général russe.— Il est mort en 1874.

* **LUGNY**, bourg de France (Saône-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. N. de Mâcon; pop. aggl., 610 hab. — pop. tot., 1,304 hab.

LUISAMMENT adv. (lui-za-man — rad. *luisant*). D'une manière luisante, avec éclat.

LUISANCE s. f. (lui-zan-se — rad. *luire*). Qualité de ce qui luit, éclat.

* **LUKASZEWICZ** (Joseph DE), historien polonais. — Il est mort à Torgoszyce en 1873.

LUKUGA, rivière de l'Afrique australe. V. LOUKOUGA, dans ce *Supplément*.

* **LUMBRES**, bourg de France (Pas-de-Calais), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. S.-O. de Saint-Omer, près de la rive gauche de l'Aa; pop. aggl., 913 hab. — pop. tot., 1,036 hab.

LUMEN s. f. (lu-mènn). Planète télescopique, découverte en 1875 par M. P. Henry.

* **LUMIÈRE** s. f. — **Allus. littér. Le dieu, poursuivant sa carrière, Versait des torrents de lumière Sur ses obscurs blasphémateurs,** Vers de Le Franc de Pompignan, dans son *Ode sur la mort de J.-B. Rousseau*. Le poëte y compare J.-B. Rousseau au soleil, que des blasphémateurs n'empêchent pas d'éclairer le monde; le mouvement lyrique est beau, mais la comparaison est forcée:

> Le Nil a vu sur ses rivages
> Les noirs habitants des déserts
> Insulter de leurs cris sauvages
> L'astre éclatant de l'univers.
> Cris impuissants! fureurs bizarres!
> Tandis que ces monstres barbares
> Poussaient d'insolentes clameurs,
> *Le dieu, poursuivant sa carrière,*
> *Versait des torrents de lumière*
> *Sur ses obscurs blasphémateurs.*

— **C'est du Nord aujourd'hui que nous vient la lumière**, Vers de Voltaire dans son épître à Catherine II:

> Élève d'Apollon, de Thémis et de Mars,
> Qui sur ton trône auguste as placé les beaux-arts,
> Qui penses en grand homme et qui permets qu'on [pense;
> Toi qu'on voit triompher du tyran de Byzance
> Et des sots préjugés, tyrans plus odieux,
> Prête à ma faible voix des sons mélodieux,
> A mon feu qui s'éteint rends sa clarté première:
> *C'est du Nord aujourd'hui que nous vient la lumière.*

Ce vers, plus juste sans doute au temps où écrivait Voltaire qu'il ne l'est à notre époque, est demeuré célèbre, et l'on y fait souvent allusion.

« Les douze députés du Nord ont l'honneur d'être tous ministériels. Ainsi, *ce n'est pas du Nord que nous vient la lumière.* »

BARTHÉLEMY et MÉRY.

* **LUMINAIS** (Évariste-Vital), peintre français. — Les derniers tableaux qu'a exposés ce remarquable artiste sont: *Gauloise à son réveil*, *Brunehaut* (1874); le *Roi Morvan*, *Troupeau enlevé à l'ennemi* (1875); les *Suites d'un duel*, portrait de *Mme L...* (1876); *A toute volée*, *Un prisonnier en fuite* (1877), etc. M. Luminais a obtenu des médailles en 1852, 1855, 1857, 1861 et la croix de la Légion d'honneur en 1869.

LUMINARISTE s. m. (lu-mi-na-ri-ste — du lat. *lumen*, *luminis*, lumière). B.-arts. Peintre qui répand la lumière dans ses tableaux.

LUMINIFÈRE adj. (lu-mi-ni-fè-re — du lat. *lumen*, *luminis*, lumière; *fero*, je porte). Qui porte la lumière. Se dit quelquefois de l'éther, considéré comme transmettant la lumière par ses ondulations.

LUMINOSITÉ s. f. (lu-mi-no-zi-té — rad. *lumineux*). Qualité de ce qui est lumineux.

* **LUNAS**, bourg de France (Hérault), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. S.-O. de Lodève, sur la Gravaison, près de l'Orb; pop. aggl., 747 hab. — pop. tot., 1,330 hab.

LUNATISME s. m. (lu-na-ti-sme). Art vétér. Ophthalmie périodique du cheval.

* **LUNE** s. f. — **Encycl.** Pour de nouveaux détails sur cet astre, V. SÉLÉNOGRAPHIE, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*.

Lune rousse (LA), journal satirique illustré, fondé à Paris le 10 décembre 1876 et paraissant une fois par semaine. Nous avons dit dans le *Grand Dictionnaire*, tome VII, page 103, comment, la *Lune* supprimée, s'était créée l'*Eclipse*. A la mort de M. François Polo, qui avait donné à cette dernière publication un si grand et si légitime succès, l'*Eclipse* tomba en des mains inhabiles, plus préoccupées du lucre que de l'art. Le dessinateur attitré de cette feuille, qui s'était acquis un renom de bon aloi sous M. Polo, ne voulut pas se prêter aux caprices des nouveaux propriétaires, et, pour être maître chez lui, il fonda la *Lune rousse*. Il s'adjoignit comme collaborateurs MM. Maxime Rude, qui fut chargé du premier-Paris; Jean Richepin, qui fit la *Chronique du pavé*; Ernest d'Hervilly, qui y publia plusieurs nouvelles. Gill lui-même donna dans la *Lune rousse* un feuilleton et plusieurs parodies des fables de La Fontaine sous ce titre: *Jean de La Fontaine rempaillé par Gill.* Plus tard, Marc Bayeux apporta son concours au journal et y fit paraître plusieurs poésies fortement goûtées du public. Adolphe Perrault, sous le pseudonyme de Cyrano, donna à la *Lune rousse*, sous la rubrique *Silhouettes lunaires*, une série de portraits d'hommes politiques. Enfin, divers collaborateurs, réunis sous la signature du *Clerc de la lune*, fournirent au journal une quantité de nouvelles à la main, d'anecdotes humoristiques, de mots spirituels, etc. Le principal attrait de la *Lune rousse* se trouva, comme il se trouve aujourd'hui encore, dans les dessins d'André Gill. Presque toutes les charges étaient politiques et, la plupart, fort dures aux hommes du gouvernement de combat, ce qui occasionna à la *Lune rousse* de nombreuses tracasseries de la part de la censure.

Les dessins et le texte de la *Lune rousse* ne sont pas exclusivement politiques. Le journal fait à l'art et à l'actualité la part qui leur revient. C'est ainsi que la *Lune rousse* a publié, à la plume et au crayon, les portraits de Febvre dans l'*Ami Fritz*, de Coquelin aîné dans *Figaro*, de Daubray, des Bouffes, etc.

Lune sans miel (LA), comédie-vaudeville en trois actes, de MM. [illegible] et Delacour (théâtre du Palais-Royal, juillet 1877). « C'est, dit M. Francisque Sarcey, une fantaisie [illegible] lesque où se mêlent des souvenirs du *Chapeau de paille d'Italie* et de la *Sensitive*. Le jour même où Mlle Elisa [illegible] allait se marier, son fiancé a disparu. Elle l'attend quinze mois : pas de nouvelles! Elle se décide à épouser un jeune [illegible] qui lui fait la cour. Le *oui* fatal n'est pas plus tôt prononcé à la mairie, que l'on voit reparaître le premier fiancé. Il est au désespoir, la jeune fiancée de même. Heureusement, toute cette histoire se passe en Belgique, où le divorce est admis. Mais on ne peut divorcer le soir, quand on s'est marié le matin. Il faut qu'il y ait quelques jours et quelques nuits [illegible]. Que deviendra l'innocence de Mlle E[illegible]? Toute la pièce consiste dans les précautions que prend le mari en expectative pour écarter [illegible] que lui menace le mari en exercice. Vous voyez que c'est, à peu de chose près, le sujet de la *Sensitive*; il se soude à un début qui rappelle le *Chapeau de paille d'Italie*. Il y a [illegible] est celui de la première [illegible]. »

* **LUNÉ, ÉE** adj. — Se dit du bois affecté de lunure.

* **LUNEL**, ville de France (Hérault), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. N.-E. de Montpellier; pop. aggl., 7,083 hab. — pop. tot., 8,315 hab.

* **LUNETTE** s. f. — *Lunette de la guillotine*, Trou par lequel passe la tête du condamné.

* **LUNÉVILLE**, ville de France (Meurthe-et-Moselle), ch.-l. d'arrond. et de deux cantons, sur la Vezouse, près de son confluent avec la Meurthe, à 30 kilom. S.-E. de Nancy; pop. aggl., 13,183 hab. — pop. tot., 16,041 hab. L'arrond. compte 8 cantons, 163 communes, 95,941 hab.

LUNIER (Ludger-Jules-Joseph), médecin français, né à Saint-[illegible] en 1822. Après avoir terminé ses études au lycée Charlemagne, à Paris, il suivit les cours de l'École de médecine et devint interne des hôpitaux, puis il passa son doctorat en 1849. De 1851 à 1854, il fut médecin en chef de l'asile d'aliénés de Niort, puis il remplit les mêmes fonctions à l'asile d'aliénés de Blois. Il est membre d'un grand nombre de sociétés savantes, et il a publié des ouvrages importants, parmi lesquels nous citerons : *Études sur les maladies mentales et les asiles d'aliénés*; [illegible] (1874), etc. Le docteur Lunier [illegible] la Légion d'honneur en 1856, et en juin 1871 il fut promu au grade d'officier de la Légion d'honneur pour services rendus pendant le siège de Paris.

LUNISTICE s. m. (lu-ni-sti-se — du lat. *luna*, lune, *stare*, s'arrêter). Astron. Point où la lune est arrivée à sa plus grande déclinaison boréale ou australe.

LUNO s. m. (lu-no). Bot. Céréale de la Guinée, dont le grain sert à faire du pain.

LUNO, forgeron des dieux du Nord, espèce de Vulcain scandinave.

LUNURE s. f. (lu-nu-re). Défaut du bois, consistant en cercles qui apparaissent sur la tranche.

LUNUS, dieu de la lune dans les pays où le [illegible] être et mas[illegible].

LUPERCA, [illegible].

LUPEUX s. m. (lu-peu — du lat. *lupus*, loup). Être [illegible].

* **LURCY-LÉVY**, bourg de France (Allier), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. N.-O. de Moulins; pop. aggl., 1,6[illegible] hab. — pop. tot., 3,914 hab.

* **LURE**, ville de France (Haute-Saône), ch.-l. d'arrond., à 28 kilom. [illegible] dans une plaine arrosée par [illegible] petits ruisseaux; pop. aggl., 3,[illegible] hab. — pop. tot., 3,995 hab. L'arrond. compte 10 cant., 203 comm., 131,954 hab.

* **LURETTE** s. f. — Fam. *Il y a belle lurette*, Il y a longtemps.

* **LURI**, bourg de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à 32 kilom. N. de Bastia; pop. aggl., 1,183 hab. — pop. tot., 2,0[illegible] hab.

* **LURO** (Bertrand-Victor-Oscar), jurisconsulte, écrivain et homme politique français. — Lorsque M. Luro eut reconnu l'impossibilité de rétablir en France la monarchie, il se rallia franchement à la république du centre gauche, et, dans un discours qu'il prononça le 2 février 1875, il conjura les conservateurs « de se contenter, faute de mieux, de faire la seule chose possible, c'est-à-dire la République modérée. » Lorsque l'Assemblée, après le vote de la constitution qui créait deux Chambres, fut appelée à nommer 75 sénateurs inamovibles, les gauches portèrent M. Luro sur leur liste, et il fut élu le quarantième, au quatrième tour de scrutin, par 347 voix.

LUR-SALUCES (Thomas-Joseph-Henri, comte DE), homme politique français, né à La Réole en 1808. Il servit d'abord dans la cavalerie, puis il donna sa démission pour s'occuper uniquement de gérer les riches domaines qu'il possédait dans la Gironde, où le canton de Podensac le nomma membre du conseil général. Aux élections du 20 février 1876, il fut le candidat choisi par le congrès électoral républicain de la Gironde pour la 4e circonscription de Bordeaux, et M. Thiers recommanda sa candidature dans une lettre où il disait : « Je n'ai pas connu d'homme plus éclairé, plus franchement libéral et rapprochant mieux les vrais Anglais, qui joignent à la solidité du jugement l'étendue et la variété des connaissances. C'est pour la République conservatrice une conquête précieuse, dont elle doit être fière et dont elle ne manquera pas, je l'espère, de s'emparer. » M. de Lur-Saluces fut élu contre M. de Caravon-Latour, député sortant. Il alla ensuite siéger à gauche, où ses votes ont toujours eu pour objet de rendre vaines les tentatives des ennemis de la République; il fut, notamment, un des 363 qui votèrent l'ordre du jour contre le ministère de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre, il se porta de nouveau candidat aux élections du 14 octobre 1877 et fut réélu dans la 4e circonscription de Bordeaux, par 12 253 voix.

* **LURY-SUR-ARNON**, bourg de France (Cher), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. N.-O. de Bourges, sur la rive droite de l'Arnon; pop. aggl., 497 hab. — pop. tot., 860 hab.

* **LUSIGNAN**, bourg de France (Vienne), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. S.-O. de Poitiers, sur la Vonne; pop. aggl., 1,332 hab. — pop. tot., 2,266 hab.

* **LUSIGNY**, bourg de France (Aube), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. S.-E. de Troyes, sur la Barse; pop. aggl., 935 hab. — pop. tot., 1,165 hab.

* **LUSSAC**, bourg de France (Gironde), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. N.-E. de Libourne; pop. aggl., 359 hab. — pop. tot., 1,910 hab.

* **LUSSAC-LES-CHÂTEAUX**, bourg de France (Vienne), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. S.-O. de Montmorillon, sur la rive droite de la Vienne; pop. aggl., 891 hab. — pop. tot., 1,837 hab.

* **LUSSAN**, bourg de France (Gard), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. N.-O. d'Uzès; pop. aggl., 356 hab. — pop. tot., 1,057 hab.

Lutteurs (LES), tableau de M. Alexandre Falguière, Salon de 1875. Ces lutteurs n'ont pas de prétentions archéologiques, ils ne cherchent pas à nous rappeler les athlètes de l'ancienne Grèce; ce sont de vulgaires émules d'Arpin, « le terrible Savoyard, » qui cherchent à « se tomber » dans l'arène d'un cirque tendu de lustrine rouge, sous les yeux de [illegible]. Ils sont vêtus de simples caleçons. L'un d'eux, se ramassant sur lui-même, enlace de ses deux bras la taille de son adversaire; celui-ci, qui paraît [illegible] reste ferme sur ses deux pieds, [illegible] comme un roc, cramponné au bras [illegible] de l'autre athlète, dont il paralyse ainsi l'effort. Les spectateurs, assis dans des stalles [illegible], sont largement indiqués et évidemment sacrifiés pour faire valoir les deux figures principales. La lumière du soleil [illegible] à travers le vélum qui se déroule dans le fond de la salle.

Ce tableau, exécuté par un de nos meilleurs statuaires, a obtenu un légitime succès au Salon de 1875. « M. Falguière a peint ses *Lutteurs* avec le même sentiment de la vie qu'il en avait mis à sculpter son délicieux petit *Vainqueur au combat de coqs*, a dit M. Marius Chaumelin; seulement, autant il s'était montré [illegible], autant il a cru devoir déployer ici de force et se modeler sur la terre. Son tableau compte parmi les plus vaillants morceaux de peinture de l'Exposition. » On a [illegible]. M. Charles Blanc, [illegible] en 1874 un buste de Falguière, [illegible] de M. Falguière, cette de [illegible]: « J'ai voulu prouver [illegible] que la sculpture n'était pas [illegible] » De tout faire à cette [illegible] la seule réponse qu'elle méritât, M. Falguière, rentré chez lui, se fit apporter une toile et y peignit ses *Lutteurs*. » Voyez, [illegible], ce n'est pas possédé de quelque talent, [illegible] c'est que la peinture de M. Falguière [illegible] M. [illegible] « Les *Lutteurs* constatent par [illegible] a fait la science [illegible]; la forme est arrêtée et [illegible]; la couleur est saisissante par ses grandes oppositions de clairs et d'ombres; c'est du réalisme exécuté par un classique; c'est un dessinateur qui a fait de la couleur, c'est-à-dire [illegible] plus souvent rêvée que réalisée. M. Falguière a en tout ses [illegible] et [illegible] comme triomphent les audacieux, quand, comme lui, ils sont préparés à la lutte par les études sérieuses. » M. Jules Claretie a fait un éloge non moins complet de ce tableau : « On a comparé, dit-il, les *Lutteurs* de Falguière à ceux que Courbet exposait il y a déjà nombre d'années; mais, chez Falguière, le dessin est autrement ferme, les musculatures sont traitées par un homme qui a l'habitude du nu et qui vit, depuis ses débuts, devant une torche. Ces torses puissants, ces cuisses robustes, ces jarrets herculéens, M. Falguière les a modelés avec une rare énergie. Ce sont vraiment là des lutteurs dans toute leur magnificence brutale. Le peintre a enveloppé ses deux principaux, pour mieux dire, ses deux seules figures dans une atmosphère rouge, et les spectateurs de l'arène athlétique sont peints avec une largeur de brosse qui confine à la pochade. Tout le tableau pourtant est marqué comme au coin d'un véritable peintre; c'est un fier tempérament de coloriste que l'homme qui a si bravement et d'une façon si [illegible] ces lutteurs sur la toile. M. Falguière est, dit-on, enchanté de son succès, et il a vraiment raison de se montrer ainsi, car il a fait preuve d'un talent de [illegible] cette presque égale la puissance, à la vie [illegible] de son ciseau. » Le jury du Salon de 1875 a été de l'avis des critiques : il a décerné une médaille à l'auteur du tableau que nous venons d'analyser.

Les *Lutteurs* ont été gravés à l'eau-forte par M. A[illegible] Gilbert.

LUTZ s. m. (lutz). Petit os qui, selon les superstitions rabbiniques, sera comme le noyau autour duquel se rassembleront toutes les parties du corps humain quand Dieu ressuscitera les morts.

Luxembourg (FONTAINE DU). V. OBSERVATOIRE (fontaine de l'), dans ce *Supplément*.

* **LUXEUIL**, ville de France (Haute-Saône), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. N.-O. de Lure, sur la rive droite du Brenchin; pop. aggl., 3,771 hab. — pop. tot., 4,162 hab.

* **LUZ**, bourg de France (Hautes-Pyrénées), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. S.-E. d'Argelès; pop. aggl., 1,091 hab. — pop. tot., 1,484 hab.

* **LUZARCHES**, bourg de France (Seine-et-Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 32 kilom. N.-E. de Pontoise; pop. aggl., 1,124 hab. — pop. tot., 1,350 hab.

* **LUZECH**, bourg de France (Lot), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. O. de Cahors, dans une presqu'île formée par le Lot, au pied d'une mont[illegible]; pop. aggl., 1,290 hab. — pop. tot., 1,961 hab.

* **LUZETTE** s. f. — Bot. Vesce sauvage, dans [illegible].

* **LUZY**, petite ville de France (Nièvre), ch.-l. de cant., arrond. et à 37 kilom. S. de Château-Chinon, sur la rive droite de l'Alène; pop. aggl., 2,011 hab. — pop. tot., 2,668 hab.

LYCABAS, Tyrrhénien qui, s'étant exilé de sa patrie à la suite d'un meurtre, se fit matelot et fut métamorphosé en dauphin par Bacchus.

LYCASTE. Cretois qui avait un commerce secret avec [illegible], fille de Cydon et [illegible] d'Apteros, roi de Crète. Une révolte ayant éclaté, Cydon [illegible] et reçut l'ordre d'immoler une vierge aux mânes des héros [illegible]. Le sort [illegible]. Lycaste crut la sauver en [illegible] fut [illegible] de honneur. [illegible] mourut sous le couteau fatal, et Apteros tua Lycaste.

LYCÉE s. m. — Encycl. Enseignem. Dans la liste des *lycées* de France que nous avons donnée au *Grand Dictionnaire*, un oubli nous a fait omettre le *lycée* de Tours.

Deux *lycées* de Paris, ayant changé de dénomination à la suite de la révolution du 4 septembre, ont repris leurs anciens noms [illegible] 1873, ce sont les lycées Louis-le-Grand (lycée [illegible]) et Henri IV (Corneille). Un troisième, [illegible] Bonaparte, [illegible] Fontanes.

Dans le *Grand Dictionnaire*, [illegible] leur ordre alphabétique, sans indiquer à quelle catégorie ils appartiennent (il y en a quatre); c'est cette lacune que [illegible].

[illegible]

Lycées de Paris et de Versailles.	[illegible]
	Henri IV.
	Saint-[illegible]
	[illegible]
	[illegible]
	Ve[illegible]

[illegible]

Bordeaux.	N[illegible]
Lyon.	[illegible]
M[illegible].	Toulouse.
Montpellier.	

3e [illegible]

[illegible]	[illegible]
Brest.	[illegible]
[illegible]	[illegible]

[illegible]

[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
Clermont.	R[illegible]
Gre[illegible]	Saint-[illegible]
Havre (Le).	[illegible]
Limoges.	[illegible]
Nice.	T[illegible]

4e [illegible]

Agen.	M[illegible]
A[illegible]	M[illegible]
Alençon.	Moulins.
Auch.	N[illegible]
Avignon.	Niort.
Bar-le-Duc.	P[illegible]
Bastia.	Périgueux.
Bourg.	Pontivy.
Bourges.	Puy (Le).
Cahors.	Rochelle (La).
Carcassonne.	Roche-sur-Yon (La).
Chaumont.	Rodez.
Châteauroux.	Saint-Brieuc.
Charleville.	Saint-Étienne.
Coutances.	Saint-Omer.
Évreux.	Sens.
Laval.	Tarbes.
Lons-le-Saunier.	Tournon.
L[illegible]	Vendôme.
Mâcon.	Vesoul.
M[illegible]	

LYCOPHRON, fils de Mestor. Il s'en fut de [illegible], après [illegible] avait commis un meurtre, et il [illegible] d'Ajax, fils de Télamon. Il fut tué par Hector.

* **LYELL** (sir Charles), célèbre géologue anglais. — Il est mort à Londres en 1875. Ce savant était membre correspondant de l'Académie des sciences de Paris, et il avait été nommé, en 1864, président de l'Association britannique des sciences.

LYFA s. f. (li-fa). Écorce d'arbre avec laquelle on fait des cordes, en Arabie.

LYMPHADÉNITE s. f. (lain-fa-dé-ni-te — de *lymphe*, et de *adénite*). Pathol. Inflammation des glandes lymphatiques.

LYMPHADÉNOME s. m. (lain-fa-dé-no-me — de *lymphe*, et du gr. *adên*, glande). Pathol. Maladie caractérisée par une hypertrophie successive ou simultanée de toutes les glandes ou des ganglions lymphatiques.

LYMPHANGIECTASIE s. f. (lain-fan-ji-èk-ta-zî — de *lymphe*, et du gr. *aggeion*, vaisseau; *ektasis*, dilatation). Pathol. Varice lymphatique.

LYMPHANGIOME s. m. (lain-fan-ji-o-me). Pathol. Tumeur des vaisseaux lymphatiques.

LYMPHATOCÈLE s. f. (lain-fa-to-sè-le — de *lymphatique*, et du gr. *kêlê*, tumeur). Pathol. Tumeur formée par accumulation de la lymphe ou par épanchement.

LYMPHOÏDE adj. (lain-fo-i-de — de *lymphe*, et du gr. *eidos*, forme). Anat. Qui ressemble à la lymphe ou aux glandes lymphatiques.

LYMPHOME s. m. (lain-fo-me — rad. *lymphe*). Pathol. Tumeur lymphatique.

LYNCIDES, nom patronymique des descendants de Lyncée.

* **LYON**, ville de France (Rhône), ch.-l. du département et de 8 cantons, au confluent du Rhône et de la Saône, à 512 kilom. S.-E. de Paris, la plus [illegible] après la capitale; pop. aggl. 3[illegible] hab. — pop. tot., 342,815 hab. L'arrond. compte 19 cant., 132 comm., [illegible] hab. Lyon est le quartier général du 14e corps d'armée; [illegible] 14e région, dont [illegible] seulement le 1er, le 2e, le [illegible] et le 6e arrondissement de Lyon; le 4e et le 5e arrondissement [illegible] corps. Les ponts de Lyon [illegible] le pont Saint-Vincent; le [illegible] le pont de Nemours [illegible] le duc de Nemours [illegible] pierre en 1844; le pont de l'Archevêché [illegible] comme le [illegible] le pont d'Ainay; le [illegible] le pont du Chemin-de-Fer; [illegible] Rhône : le pont Saint-Clair; le pont Morand; la passerelle du Collège; le pont de la Fayette ou du Concert; la passerelle de l'Hôtel-Dieu; le pont de la Guillotière; le pont du Midi; le pont du Chemin-de-Fer. [illegible] les places, [illegible] nous avons distingué [illegible] place des Terreaux [illegible] de l'Hôtel-de-Ville, ces deux noms ne désignent qu'une seule et même place.

Par une décret du [illegible] septembre 1874, Lyon a été dotée d'une Faculté mixte de médecine et de pharmacie. En application de cette loi, un décret du 24 avril 1877 a constitué l'enseignement de cette Faculté de la manière suivante :

« Article 1er. L'enseignement de la Faculté

mixte de médecine et de pharmacie de Lyon est constitué comme il suit :

1° *Vingt-cinq chaires.*

Anatomie	1
Physiologie	1
Anatomie générale et histologie	1
Anatomie pathologique	1
Médecine expérimentale et comparée	1
Chimie médicale et pharmaceutique	1
Physique médicale	1
Histoire naturelle	1
Pharmacie	1
Pathologie interne	1
Pathologie externe	1
Pathologie et thérapeutique générales	1
Hygiène	1
Thérapeutique	1
Matière médicale	1
Médecine légale et toxicologie	1
Médecine opératoire	1
Clinique médicale	2
— chirurgicale	2
— obstétricale	1
Clinique ophthalmologique	1
— des maladies cutanées et syphilitiques	1
— des maladies mentales	1

2° *Deux cours cliniques complémentaires.*

Maladies des femmes	1
Maladies des enfants	1

» Art. 2. Le nombre des agrégés attachés à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lyon est fixé à vingt-deux.

» Outre les chaires magistrales et les cliniques complémentaires mentionnées à l'article 1er, il peut être institué des cours annexes ou des conférences. Ces enseignements seront confiés soit à des agrégés, soit à des docteurs.

» Art. 3. Le chiffre des traitements des professeurs et agrégés et le chiffre des allocations spéciales qui seront attribuées à ces fonctionnaires en leur qualité de directeurs ou de chefs de laboratoire seront déterminés par le ministre dans les limites prévues par les conventions passées entre le ministre de l'instruction publique et la ville de Lyon.

» Le ministre de l'instruction publique fixera, dans ces limites et suivant les besoins du service, le nombre et le traitement des agents auxiliaires de l'enseignement ou de l'ordre administratif.

» Art. 4. Les dispositions financières édictées aux articles 2, 3, 4 et 5 du décret du 29 octobre 1875, concernant la Faculté de droit de Lyon, seront appliquées à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie.

Dispositions transitoires.

» Art. 5. Les professeurs et agrégés n'entreront en possession de leur traitement et notamment de l'indemnité attachée à la fonction de directeur ou de chef de laboratoire qu'après installation complète de ces services.

» Art. 6. Les ministres des finances et de l'instruction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret. »

* **LYONNET** (Jean-Paul-François-Marie), prélat français.— Il est mort à Albi en 1875.

* **LYONS-LA-FORÊT**, bourg de France (Eure), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. N.-E. des Andelys, sur la Lieurre ; pop. aggl., 703 hab. — pop. tot., 1,323 hab.

LYPÉMANIAQUE adj. et s. (li pé-ma-ni-a-ke — rad. *lypémanie*). Pathol. Qui est attaqué de lypémanie ; qui se rapporte à cette maladie.

* **LYRE** s. f. — Ustensile en forme de lyre où l'on suspend divers objets.

LYRICOMIQUE adj. (li-ri-ko-mi-ke — de *lyrique*, et de *comique*). Qui présente en même temps le caractère lyrique et le caractère comique.

* **LYS (SAINT-)**, bourg de France (Haute-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom N.-O. de Muret, sur la rive gauche du Galage ; pop. aggl., 769 hab. — pop. tot., 1,443 hab.

LYS-LEZ-LANNOY, bourg de France (Nord), cant. de Lannoy, arrond. et à 13 kilom. de Lille; pop. aggl., 453 hab. — pop. tot., 3,027 hab.

MACADAMISATION s. f. (ma-ka-da-mi-za-si-on — rad. *macadamiser*). Action de macadamiser une rue, un chemin public.

* **MACAIRE (SAINT-)**, bourg de France (Gironde), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kil. O. de La Réole, sur la rive droite de la Garonne; pop. aggl., 2,174 hab. — pop. tot., 2,252 hab.

MACAIRE SAINT, bourg de France (Maine-et-Loire), cant. de Montfaucon, arrond. et à 12 kilom. de Cholet; pop. aggl., 1,2.. hab.— pop. tot., 2,191 hab.

MACARAQUEAU s. m. (ma-ka-ra-ko) Bot. Arbre des îles Moluques, dont les feuilles sont employées pour ... par les indigènes.

MACARITE s. (ma-ka-ri-te — du gr. *makaros*, heureux). Personne qui, sans être canonisée, est placée au nombre des habitants du ciel.

MACCHABÉEN, ENNE adj. (ma-ka-bé-in, è-ne — rad. *Macchabée*). Qui tient des Macchabées; qui se rapporte aux Macchabées : *Les Hérode ont réalisé une sorte de restauration après les princes* MACCHABÉENS.

* **MACCHI** (Mauro), publiciste italien. — Parmi ses derniers ouvrages, nous citerons les *Armes et les idées* (1857, in-8°); *la Révolution* (1866, in-8°), *Maux et remèdes* (1869, in-8°), les *Français* (1870, in-8°); les *Doctrinaires d'Allemagne* (1871, in-8°); *Livre pour le peuple* (1874, in-8°); *Almanachs historiques* (1868-1876), etc.

* **MAC-CLELLAN** (George-Brinton), général américain. — De retour aux États-Unis en 1868, il redevint ingénieur et fut appelé à diriger d'importants travaux, notamment la construction de la batterie d'Hoboken, devant New-York, celle du viaduc de Poughkeepsie, sur l'Hudson, etc. Le général Mac-Clellan accepta ensuite les fonctions de surintendant des docks et jetées de New-York, qu'il conserva jusqu'en 1872. Outre ses articles sur des questions militaires publiées dans le *Harper's Magazine*, on lui doit un grand nombre de rapports importants, particulièrement sur les travaux préparatoires du chemin de fer du Pacifique (1854), sur les *Armées européennes* (1861), sur l'organisation et les opérations militaires de l'armée du Potomac (1864), etc.

MAC-CLOSKEY (John), cardinal américain, né à Brooklyn, en 1810. Il commença ses études à New-York, étudia la théologie au séminaire d'Emmettsburg, dans le Maryland, et fut ordonné prêtre à New-York en 1834. En 1836, il partit pour l'Europe et alla compléter ses études au Collège romain. Il y passa deux ans, puis retourna en Amérique, où il exerça, à New-York, le ministère paroissial et les fonctions de président du collège de Fordham. Il fut sacré évêque en 1844 et devint le coadjuteur de l'évêque de New-York, puis évêque d'Albany (1847), diocèse nouvellement créé. Il fonda dans ce diocèse un grand nombre d'établissements ecclésiastiques et fit construire plusieurs édifices religieux, notamment la cathédrale d'Albany. Enfin, en 1864, il devint archevêque de New-York, après la mort de John Hughes, qui était devenu premier archevêque de cette ville, et dont il avait été le coadjuteur. Parmi les innombrables établissements dont il a doté le diocèse, on cite : un hôpital général pour les Allemands, deux asiles pour les vieillards, l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes; un asile pour les enfants trouvés, une institution pour les sourds-muettes, un séminaire provincial, une cathédrale et une multitude d'églises pour les diverses paroisses du diocèse. Il a, en outre, introduit un grand nombre d'ordres religieux et de congrégations, notamment : les dominicains, les franciscains, les sœurs du tiers ordre de Saint-François, les petites sœurs des pauvres, etc. On voit que l'archevêque de New-York ... ... de Rome, qui a vu, pendant deux ans, fourmiller tous les ordres religieux imaginables.

* **MAC-CULLOCH** (Horatio), peintre écossais. — Il est mort en 1867.

MAC-DONALD, homme politique anglais, né en Écosse en 1827. ... employé dans les mines ... heures du matin ... wagonnets pleins de charbon, ... des vingt enfants employés avec lui ... il a survécu! Il fut ... avec son frère, dans une ... et ... une trentaine ... autant de petites filles; lui seul et son frère survécurent ... Mac-Donald était aussi robuste qu'intelligent. A l'âge de dix-huit ans, il prit à l'entreprise le percement d'une mine à travers des roches presque impénétrables et au milieu de ... eaux souterraines qui suintaient de toutes parts et s'élevaient souvent sur le sol à une assez grande hauteur. Ce travail pénible ne suffisait pour abattre ni ses forces ni son courage, et il avait assez d'énergie pour fréquenter, après des journées si bien remplies, les écoles du soir. Quand il eut amassé un peu d'argent, il renonça complètement au travail l'hiver et se mit, durant cette saison, à suivre les cours de l'université de Glasgow. Il apprit ainsi le latin, le grec et les mathématiques. Cette effrayante énergie ... fait choisir pour secrétaire d'une grande association d'ouvriers, il put enfin renoncer au travail manuel. Il est devenu ... président de la Société ... puis de celle de l'Association ... des mineurs, et il a exercé une influence ... dans toutes les questions que les *trades unions* ont pour but de prévenir ou de résoudre. Les services rendus aux associations ouvrières l'ont fait choisir, en 1874, pour représenter les électeurs de ... à la Chambre des communes.

* **MAC-DOWELL** (Patrick), sculpteur anglais. — Il est mort à Londres en 1870.

* **MACÉ** (Antonin-Pierre-Laurent), historien français. — Il est, depuis la fin de 1871, doyen de la Faculté des lettres de Grenoble. M. Macé fait partie de l'Académie delphinale, de la Société d'histoire de France, et il est correspondant du ministère pour les travaux historiques. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Éléments d'histoire universelle* (1850, in-12); *Manuel chronologique de l'histoire de France* (1850, in-12); *Notes inédites de Villars sur quelques bota-*

vistes dans le pays (1862, in-8°); *Un procès historique et contemporain*; les *Poésies de Clotilde de Surville* (1871, in-8°), etc.

MACÉ MONTROUGE (Victoire-Elisa-Marguerite MACÉ, dame MONTROUGE, dite), actrice, née à Paris en 1836. Elle entra fort jeune au Conservatoire, où elle reçut les leçons de Samson et de Provost. A treize ans et demi, elle débuta sur la scène de l'Ecole lyrique. M. Montigny lui ayant offert un engagement au Gymnase, elle quitta le Conservatoire pour entrer à ce théâtre et y débuta en 1850 dans la *Volière*. Trois ans plus tard, Mlle Macé passa au Vaudeville. Par son jeu spirituel et vif, elle conquit rapidement la faveur du public. Comme elle chantait fort agréablement, M. Offenbach l'attacha aux Bouffes-Parisiens, qu'il venait d'ouvrir 1855. La jeune actrice créa avec un plein succès des rôles dans plusieurs opérettes, notamment dans la *Nuit blanche*, *Trafalgar*, *Orphée aux Enfers*, la *Chatte métamorphosée*, etc. En 1860, Mlle Macé quitta Paris pour aller chanter l'opérette à Liége. De là elle passa à Rouen (1861), et, l'année suivante, elle entra à la Porte-Saint-Martin, où elle débuta dans le *Pied de mouton*. Montrouge, ayant pris la direction des Folies-Marigny en 1863, attacha à son théâtre Mlle Macé, qui contribua puissamment au succès de son entreprise et qu'il épousa. Ils quittèrent l'un et l'autre le théâtre des Folies-Marigny lorsque Montaubry en prit la direction; puis, en 1874, ils se rendirent au Caire. Pendant trois saisons, Mme Macé-Montrouge joua dans cette ville l'opérette et le vaudeville. En 1876, Montrouge prit la direction de l'Athénée-Comique. Sa femme revint alors d'Egypte et lui apporta le concours de sa verve originale et de sa belle humeur.

* **MACFARREN** (George-Alexandre), compositeur anglais. — Il était depuis 1860 professeur à l'Académie de musique de Londres, lorsqu'il a été nommé, en 1875, professeur à l'université de Cambridge. Il a reçu, cette même année, le titre de docteur en musique. M. Macfarren a fait, en dehors de ses cours, des conférences sur la musique à l'Institut royal, etc. Outre les opéras que nous avons cités, on lui doit : le *Dormeur éveillé* (1850); *Jessy Lea* (1863); *Elle s'humilie pour dominer* (1864); l'*Héritage du soldat* (1864); *Helvellyn* (1864), etc. Outre ses opéras, Macfarren a composé un grand nombre d'œuvres musicales, les symphonies, des sonates, un oratorio, *Saint Jean-Baptiste*, des chansons, des airs variés, des chants écrits sur des poésies de Kingsley, de Tennyson, etc.; des cantates, entre autres *Léonora*, la *Noël*; des motets, un introït, etc. Enfin, M. Macfarren a publié des *Eléments d'harmonie* (1860); *Six leçons sur l'harmonie* (1867). Il a donné des vies de musiciens dans l'*Imperial Dictionary of universal biography*, et il a édité un recueil de *Vieilles chansons anglaises*, en 13 vol.; les *Mélodies irlandaises de Moore*, les *Chants écossais*, etc.

MAC-GREGOR (John), voyageur et littérateur anglais, né à Gravesend, dans le comté de Kent, en 1825. Mac-Gregor était né depuis quelques semaines à peine, lorsqu'il fut embarqué, avec sa mère et son père, alors major, depuis général, sur le *Kent*, en partance pour l'Inde. Le navire fut dévoré par les flammes dans la baie de Biscaye; mais la famille Mac-Gregor fut sauvée tout entière par le *Cambria*. Rappelé en Angleterre, et fréquemment changé de garnison, le major Mac-Gregor se fit partout suivre par son fils, à qui il donna, par conséquent, une éducation fort entrecoupée. Le jeune homme ne fut pas moins en état de prendre de bonne heure le titre de bachelier à Cambridge, et, dès l'âge de vingt ans, il faisait ses débuts littéraires dans le journal le *Punch*. En 1847, il commença des études de droit à l'Inner Temple. Il fut ensuite reçu maître ès arts à Cambridge et entreprit, bientôt après, un voyage sur le continent. Après un court séjour à Paris, il visita l'Orient, revint reprendre en Angleterre ses études de droit et fut admis au barreau en 1851. Il recommença ensuite ses voyages, visita le nord de l'Europe, le nord de l'Afrique et une partie de l'Amérique. Une idée fort originale, tout à fait britannique, lui vint alors tout à coup : ce fut de voyager sur un canot, plus propre à noyer qu'à porter celui qui le montait, les principales eaux intérieures du globe. Dans ce canot, sorte de périssoire qui mesurait près de 5 mètres de longueur et ne pesait pas, gréement compris, 32 kilogrammes, il visita la plus grande partie du nord de l'Europe, parcourut les côtes anglaises et françaises de la Manche, l'Egypte, la Palestine, la Syrie. De pareils exploits accomplis sur son *Rob-Roy*, comme il avait baptisé son frêle esquif, lui ont mérité le titre qu'il porte de capitaine du *Royal canoe club*. Il est aussi président du Comité des écoles industrielles au bureau des écoles de Londres.

M. Mac-Gregor a publié, outre quelques brochures sur l'art nautique et des articles dans les *Transactions* de l'Association britannique, des relations de ses bizarres expéditions : *Mille milles dans le* Rob-Roy, *sur les rivières et les lacs de l'Europe*; le Rob-Roy *sur la Baltique; Voyage tout seul sur la yole le* Rob-Roy; le Rob-Roy *sur le Jourdain*.

MACHARD (Jules-Louis), peintre français, né à Sampans (Jura) en 1839. Il commença son éducation artistique sous la direction de M. Picaud, puis il prit des leçons de MM. Baille et Signol et suivit les cours de l'Ecole des beaux-arts. Il avait exposé le portrait de *M. de La Roche* (1863), un tableau intitulé *Fantaisie* et un portrait (1865), lorsqu'il remporta le grand prix de Rome en 1865. M. Machard envoya de cette ville au Salon de 1867 le portrait de *Tony-Robert Fleury*. Son envoi de l'année suivante, *Angélique attachée au rocher*, fut beaucoup admiré. Ce tableau, remarquable par l'élégance et la pureté des contours, par la délicatesse du modelé, figura au Salon de 1869 avec un bon portrait de M. Lenepveu. Le jeune artiste revint en France en 1870, lorsque éclata la guerre avec l'Allemagne. En 1872, il exposa *Narcisse et la source*, gracieux tableau qui lui valut une médaille de 1re classe. Depuis lors, il a envoyé aux Salons : *Séléné* (1874), œuvre d'un style élégant; le portrait de *Mlle Rosine Bloch* (1875); *Psyché rendue à l'Amour* et le portrait de la baronne *D'A...* (1876); *Passage de Vénus devant le Soleil* (1877). *Psyché* et le *Passage de Vénus* sont deux plafonds destinés à l'hôtel de la duchesse de Buccleuch.

* **MACHAULT**, bourg de France (Ardennes), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. S.-O. de Vouziers; 641 hab.

* **MACHECOUL**, bourg de France (Loire-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 38 kilom. S.-O. de Nantes; pop. aggl., 1,682 hab. — pop. tot., 3,720 hab.

* **MACHINE** (LA), bourg de France (Nièvre), cant. de Decize, arrond. et à 30 kilom. S.-E. de Nevers; pop. aggl., 3,091 hab. — pop. tot., 4,572 hab.

* **MACKAU** (Aimé-François-Ferdinand, baron DE), homme politique français. — Il est né à Paris en 1832. Rendu à la vie privée par la révolution du 4 septembre 1870, M. de Mackau reparut sur la scène politique lors des élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés. Il posa sa candidature dans l'arrondissement d'Argentan (Orne). Dans sa profession de foi, il déclara qu'il entendait rester fidèle à son passé et qu'il serait à la Chambre un homme d'affaires bien plus qu'un homme politique. Elu député, sans concurrent, par 15,999 voix, le baron de Mackau alla siéger à la Chambre dans les rangs des bonapartistes, avec lesquels il vota constamment. Lors du message présidentiel du 17 mai 1877 et de la résurrection du gouvernement de combat, il se rangea du côté du ministère qui déclarait la guerre aux républicains, et vota pour lui le 19 juin. Après la dissolution de la Chambre, il se reporta candidat à Argentan, avec l'appui de l'administration et comme bonapartiste. Réélu député le 14 octobre 1877, par 16,572 voix contre 4,969 données à M. Lherminier, candidat républicain, il reprit sa place dans le groupe de l'Appel au peuple, avec lequel il a constamment voté contre la majorité républicaine.

* **MACLISE** (Daniel), peintre anglais. — Il est mort à Londres en 1870.

* **MACLURE** (sir Robert-Jean LE MESURIER), marin anglais. — Il est mort en 1873.

* **MAC-MAHON** (Marie-Edme-Patrice-Maurice, comte de), duc DE MAGENTA, maréchal de France, président de la République française. — Dans le premier message qu'il avait adressé à l'Assemblée nationale, après avoir pris possession de la présidence de la République (26 mai 1873), le maréchal de Mac-Mahon avait dit qu'il serait toujours le scrupuleux exécuteur des volontés de la majorité, et il avait ajouté : « Je considère le poste où vous m'avez placé comme celui d'une sentinelle qui veille au maintien de l'intégrité de votre pouvoir souverain. » Ce programme, le maréchal de Mac Mahon l'exécuta à la lettre. Porté au pouvoir par une majorité composée de tous les partis hostiles à la République, il laissa le ministère de Broglie, représentant ces éléments disparates, mais coalisés, imposer à la France un gouvernement de combat et faire une guerre acharnée aux républicains. Quant aux légitimistes, aux orléanistes et aux bonapartistes, ils purent librement préparer la restauration du gouvernement de leur choix. Impassible et silencieux, il assista aux négociations qui eurent lieu entre les légitimistes et les orléanistes, d'abord pour amener la fusion, puis pour restaurer la monarchie. Ces tentatives échouèrent complètement. Chacun des partis constituant la majorité dans la Chambre put constater alors son impuissance à rétablir soit la monarchie, soit l'Empire. Absolument divisés dès qu'il s'agissait de réaliser leurs espérances, les coalisés avaient néanmoins un terrain commun sur lequel l'entente était parfaite : c'était d'empêcher la République de s'établir, de maintenir le provisoire et de se donner le temps d'attendre les événements. Ce fut dans ce but que le ministre dirigeant, le duc de Broglie, fit signer au maréchal de Mac-Mahon le message du 5 novembre 1873. Dans ce message, le président de la République demandait à la majorité de prolonger ses pouvoirs pour un temps dont il n'assignait pas la durée. « Vous ferez don à la société, disait-il, d'un pouvoir durable et fort, qui prenne souci de son avenir et puisse la défendre énergiquement. » Le général Changarnier proposa alors de proroger les pouvoirs présidentiels pour dix ans. Ces dix années parurent un terme beaucoup trop long, non-seulement aux républicains, qui le repoussaient, mais encore à la plupart des membres de la majorité. Dans un nouveau message (17 novembre), le maréchal de Mac-Mahon trancha la question : « Après y avoir bien réfléchi, dit-il, j'ai cru que le délai de sept ans répondrait suffisamment aux exigences de l'intérêt général et serait plus en rapport avec les forces que je puis consacrer au pays... Je déclare hautement que j'userai des pouvoirs qui me seront confiés pour la défense des idées conservatrices. » Conformément à ce désir, dans la nuit du 20 novembre 1873, les pouvoirs du maréchal furent prorogés pour sept ans, par 378 voix contre 310. Le nouveau gouvernement, qui n'était ni la monarchie, ni la République, bien que le duc de Magenta portât le titre de président de la République, fut dès lors souvent désigné sous le nom de septennat.

Le maréchal de Mac-Mahon laissa le duc de Broglie, en qui il avait une entière confiance, diriger la politique, qui continua à être une politique de combat. A la fin de cette même année, il commua la peine de l'ex-maréchal Bazaine, condamné à mort, en celle de vingt ans de réclusion (10 décembre). Pendant le cours de ce procès mémorable, le duc de Magenta avait dû aux fonctions qu'il remplissait de ne point paraître en personne comme témoin. On s'était borné à lui demander une déposition écrite. Cette déposition ne répondit pas à l'attente du public; le maréchal parut avoir perdu le souvenir de faits importants qui auraient pu faire la lumière sur la conduite de l'ancien commandant en chef de l'armée de Metz.

Autant M. Thiers avait mis d'ardeur à diriger le gouvernement, à intervenir dans les discussions de la Chambre, autant le maréchal de Mac Mahon semblait mettre de soin à rester à l'écart de la politique, qui n'était point son fait. Le duc de Broglie agissait pour lui et continuait son œuvre en obtenant le vote de la loi sur les maires (janvier 1874) et en révoquant tous les maires républicains, qu'il remplaça pour la plupart par des maires de l'Empire. Ces nominations indisposèrent vivement contre lui les légitimistes. Une circulaire du ministre dirigeant, sur l'exécution de la loi des maires, fut encore plus mal accueillie par ces derniers. Le duc de Broglie avait pris le septennat au sérieux; il voulait l'organiser. Les légitimistes, irrités, déclarèrent dans une note que, s'ils avaient voté le septennat, c'était avec la conviction que le gouvernement préparerait le retour de la monarchie et s'empresserait de lui céder la place dès que le moment serait jugé opportun. Pour se tirer d'embarras, le duc de Broglie fit intervenir dans le débat le président de la République lui-même. Dans une visite qu'il fit au tribunal de commerce (4 février), le maréchal de Mac-Mahon prononça ces paroles : « Le 19 novembre, l'Assemblée nationale m'a remis le pouvoir pour sept ans; mon premier devoir est de veiller à l'exécution de cette décision souveraine. Soyez donc sans inquiétude. Pendant sept ans, je saurai faire respecter de tous l'ordre de choses légalement établi. » Après avoir tenu ce langage, peu fait pour plaire aux royalistes de l'extrême droite, le maréchal reprit son attitude passive. Nous n'avons point à faire ici l'historique des événements qui se succédèrent pendant la période du septennat. Bornons-nous à rappeler que le gouvernement dit de l'ordre moral, en ressuscitant tous les procédés de compression et d'arbitraire de l'Empire, en se faisant l'instrument docile des passions cléricales surexcitées, n'avait réussi qu'à troubler le pays et à lui donner les plus vives appréhensions. A la conspiration monarchiste avortée avait succédé la conspiration bonapartiste, d'autant plus audacieuse qu'elle trouvait des complices dans le cabinet lui-même, forcé de s'appuyer sur les hommes de l'Appel au peuple. Les légitimistes, de plus en plus irrités, contribuèrent à renverser le cabinet de Broglie (16 mai 1874). Le maréchal de Mac Mahon constitua alors le cabinet Cissey-Tailhand-Fourtou, qui continua absolument la même politique, en remplaçant les formes cauteleuses du duc de Broglie par une affirmation plus brutale de l'arbitraire administratif. Le ministre de l'intérieur de Fourtou, attaché aux bonapartistes, devint le véritable ministre dirigeant. Pendant son passage au pouvoir, la Chambre vota une enquête sur les intrigues menaçantes du parti impérialiste. M. Casimir Périer déposa une proposition demandant l'organisation des pouvoirs; le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia et ses amis proposèrent de rétablir la monarchie, et, le 9 juillet, le maréchal de Mac-Mahon adressa à l'Assemblée un message dans lequel, après avoir affirmé le caractère irrévocable du septennat, il demanda des institutions régulières, propres à assurer au pays « le calme, la sécurité, l'apaisement dont il avait besoin. » Quelques jours après, il reconstituait son ministère, dans lequel MM. de Fourtou et Magne étaient remplacés par le général de Chabaud-Latour et par M. Mathieu-Bodet. Rien, du reste, ne fut changé dans les agissements du ministère et de l'administration. Pendant les vacances parlementaires, le maréchal de Mac-Mahon visita une partie du nord et de l'ouest de la France. Partout il fut reçu avec déférence, mais avec froideur. A Lille, MM. Testelin et Deregnaucourt, députés de la gauche, se firent les interprètes des républicains, qui, lui dirent-ils, étaient heureux de venir saluer le premier magistrat de la République. Le maréchal, livré à sa propre inspiration, leur répondit qu'il avait le ferme dessein de faire appel aux hommes modérés de tous les partis. Ces paroles, accueillies avec faveur par l'opinion, qui, dans les élections partielles, se prononçait de plus en plus énergiquement pour la République, ne furent point du goût des hommes de la droite, et un de leurs organes publia cette menace peu voilée : « Si le maréchal de Mac-Mahon opérait la même évolution que M. Thiers, nous lui retirerions notre confiance. » Dans un message que le général de Cissey lut à l'Assemblée le 3 novembre, le président de la République déclara qu'il tenait à dire comment il comprenait ses devoirs : « Je n'ai accepté le pouvoir pour servir les aspirations d'aucun parti, disait-il; je ne poursuis qu'une œuvre de défense sociale et de réparation nationale. J'appelle à moi, pour m'aider à l'accomplir, tous les hommes de bonne volonté, sans aucun esprit d'exclusion. Je désire ardemment que le concours d'aucun d'eux ne me fasse défaut... Mais, dans tous les cas, rien ne me découragera dans l'accomplissement de ma tâche. Le 20 novembre 1873, dans l'intérêt de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique, vous m'avez confié pour sept ans le pouvoir exécutif. Le même intérêt me fait un devoir de ne point déserter le poste où vous m'avez placé et de l'occuper jusqu'au dernier jour avec une fermeté inébranlable et un respect scrupuleux des lois. » Dans les premiers jours de janvier 1875, il convoqua à l'Elysée les membres les plus influents des groupes de la droite et du centre gauche, pour leur demander d'examiner s'il était possible de former dans l'Assemblée une majorité pour voter les lois constitutionnelles et à quelles conditions on pouvait la former. Les délibérations de ces hommes politiques restèrent sans résultat. La droite modérée voulait le septennat personnel, devant disparaître soit par la mort, soit par la démission du maréchal. Le centre droit désirait le septennat impersonnel, devant durer sept ans, avec ou sans le maréchal; quant au centre gauche, il repoussait le septennat sous ces deux formes et demandait l'organisation d'un gouvernement défini et définitif, la République. Comme l'entente paraissait impossible, on suggéra au maréchal de demander que l'on commençât par voter une loi sur le Sénat; cette loi une fois votée, on ne parlerait plus de la transmission des pouvoirs, et l'on maintiendrait le *statu quo*. Conformément à ce plan, inspiré, dit-on, par le duc de Broglie, le duc de Magenta demanda à la Chambre, dans un nouveau message, de faire la loi sur le Sénat, « institution que paraissent le plus impérieusement réclamer les intérêts conservateurs. » Ce plan échoua. Le 21 janvier, l'Assemblée aborda enfin la discussion sur les pouvoirs publics. Grâce à l'esprit politique et à la sagesse des gauches, grâce aux craintes inspirées par les progrès du bonapartisme à un petit groupe du centre droit dirigé par M. Léonce de Lavergne, il se forma enfin dans la Chambre une majorité qui vota la constitution du 25 février 1875, et qui, au lieu d'organiser le septennat, organisa la République. La République était désormais le gouvernement légal de la France.

Pour mettre en pratique la constitution, le maréchal de Mac-Mahon appela M. Buffet aux affaires et le chargea de constituer un cabinet (11 mars). Le nouveau ministre dirigeant ne toucha ni aux préfets de combat ni aux maires bonapartistes. Il continua imperturbablement la politique du 24 mai, sans nul souci de l'opinion, comme si rien ne s'était passé le 25 février. Lorsque l'Assemblée eut enfin prononcé sa dissolution, le président de la République adressa un manifeste au pays, au sujet des élections pour le Sénat et pour la Chambre des députés (13 janvier 1876). « Après tant d'agitations, de déchirements et de malheurs, disait-il, le repos est nécessaire à notre pays, et je pense que nos institutions ne doivent pas être révisées avant d'avoir été loyalement pratiquées. Mais, pour les pratiquer comme l'exige le salut de la France, la politique conservatrice et vraiment libérale que je me suis constamment proposé de faire prévaloir est indispensable. Pour la soutenir, je fais appel à l'union des hommes qui placent la défense de l'ordre social, le respect des lois, le dévouement à la patrie au-dessus des souvenirs, des aspirations et des engagements de parti. Je les convie à se rallier tous autour de mon gouvernement. » Le pays répondit à cet appel du maréchal en envoyant à la Chambre des députés une énorme majorité républicaine. Le représentant au pouvoir de la politique de réaction, M. Buffet, repoussé par les quatre colléges électoraux devant lesquels il s'était présenté, donna sa démission, ainsi que tout le cabinet. Pendant que les partis monarchiques étaient plongés dans la consternation, le maréchal de Mac-Mahon, forcé de s'incliner devant la volonté du pays, chargeait M. Dufaure de former un ministère dans lequel entra l'élément républicain, mais

sous la forme la plus adoucie (10 mars 1876). Entouré d'influences hostiles à la République, subissant toujours l'ascendant du duc de Broglie, se souvenant, du reste, qu'il avait été porté au pouvoir par les représentants des anciens partis, le maréchal-président ne voyait pas sans une réelle répugnance la nécessité dans laquelle il se trouvait de remettre le pouvoir effectif aux républicains. D'autre part, il était le chef d'un gouvernement parlementaire ; il s'était, à diverses reprises, engagé à être le fidèle exécuteur des volontés de la majorité. Il devait donc s'incliner ou se démettre. De cette situation complexe, il devait résulter des tiraillements qui ne tardèrent pas à se produire. Lorsque le ministre de l'intérieur, M. Ricard, et son successeur, M. de Marcère, voulurent remanier le personnel administratif, qui s'était associé à tous les actes de la politique de combat, ils trouvèrent, dans l'accomplissement d'une œuvre impérieusement réclamée par l'opinion, une résistance plus ou moins passive au sommet même du pouvoir. Les ministères républicains qui se succédèrent au pouvoir, du 10 mars 1876 au 16 mai 1877, se trouvèrent dans la situation la plus difficile, étant tiraillés en sens absolument contraires. Les anciens partis, un instant désarçonnés, ne tardèrent pas à reprendre courage et à préparer une campagne de résistance, qui se manifesta d'abord au Sénat. Ils comptaient sur l'impatience et sur les fautes de la majorité de la Chambre, pour détacher d'elle le pays et recommencer la lutte avec succès. Mais la majorité républicaine faisait preuve d'autant de modération que d'habileté et évitait avec soin les pièges dans lesquels on pensait qu'elle tomberait. De son côté, le maréchal paraissait vouloir se conformer aux règles du régime parlementaire; car, après la démission du cabinet Dufaure, il s'adressa à un des chefs de la gauche, M. Jules Simon, pour former un nouveau ministère (12 décembre). Lorsque commença l'année 1877, le pays était dans un calme profond; malgré les plus violentes attaques de la presse bonapartiste et monarchique, la confiance renaissait et la République gagnait sans cesse de nouveaux adhérents. Jamais la France n'avait joui d'une paix plus grande, jamais son gouvernement n'avait été plus respecté à l'étranger. Mais la République, en jetant ainsi les bases de sa durée, éloignait de plus en plus du pouvoir ceux qui avaient espéré qu'elle finirait par produire l'anarchie et tomber pour leur faire place. Le parti clérical, tout-puissant sous le gouvernement de combat, crut qu'il était temps d'intervenir, car son influence décroissait visiblement. Sur un mot d'ordre, on fit signer partout des pétitions en faveur du rétablissement du pouvoir temporel du pape, rétablissement qui ne pouvait avoir lieu que par une guerre avec l'Italie et avec l'Allemagne, son alliée. Plusieurs évêques, notamment ceux de Nevers, de Nîmes, de Poitiers, l'archevêque de Paris, lancèrent des mandements dans le même sens. L'opinion s'émut d'un état de choses qui était d'une extrême gravité au point de vue de nos relations extérieures. Au nom des gauches, M. Leblond interpella, à la Chambre des députés, le ministère sur les mesures qu'il comptait prendre contre les menées ultramontaines, et, dans un ordre du jour fameux, la majorité l'invita à les réprimer (4 mai 1877). En ce moment même, un des organes les plus autorisés du parti clérical, la *Défense sociale et religieuse*, déclarait au président du conseil qu'il serait renversé s'il ne donnait son appui aux cléricaux, dont l'influence dominait à l'Elysée. Cette menace devait se réaliser de point en point.

Poussé par ses conseillers habituels, le maréchal de Mac-Mahon, qui [illegible] adressa, le 16 mai au matin, à M. Jules Simon, une lettre dans laquelle il reprochait au ministre de la justice de ne pas avoir pris la parole contre l'abrogation de la loi sur la presse, et au ministre de l'intérieur de ne point avoir pris part à la discussion relative à la publicité des séances des conseils municipaux, puis il ajoutait : « Cette attitude du chef du cabinet fait demander s'il a conservé sur la Chambre l'influence nécessaire pour faire prévaloir ses vues. Une explication à cet égard est indispensable, car si je ne suis pas responsable, comme vous, envers le Parlement, j'ai une responsabilité envers la France dont aujourd'hui, plus que jamais, je dois me préoccuper. » Si ces griefs articulés par le maréchal étaient insignifiants, il n'en était pas de même du ton de la lettre, qui était significatif. M. Jules Simon donna aussitôt sa démission, ainsi que tous ses collègues. Le lendemain, un nouveau ministère était constitué sous la présidence du duc de Broglie, devenu ministre de la justice; M. de Fourtou prenait l'intérieur, M. Brunet l'instruction publique, M. Caillaux les finances, M. Paris les travaux publics, M. de Meaux le commerce; enfin MM. Decazes et Berthaut conservaient les portefeuilles des affaires étrangères et de la guerre. Ce nouveau ministère représentait la politique de combat à outrance contre les républicains et la République. La France retournait au 24 mai 1873. Tous les organes des anciens partis entonnèrent un chant de triomphe. Quant au pays lui-même, arrêté tout à coup dans sa marche pacifique, il accueillit avec une sorte de stupeur, suivie d'un prompt et clairvoyant réveil, cette nouvelle tentative des partis monarchistes et cléricaux pour le rejeter dans les aventures et dans l'inconnu.

Le premier acte du duc de Broglie fut de fermer la bouche à la Chambre des députés et au Sénat, en leur signifiant, par un message présidentiel, un décret de prorogation pour un mois (18 mai). Aussitôt après la séance, les gauches du Sénat et de la Chambre se réunirent et signèrent deux manifestes protestant énergiquement contre le coup d'Etat parlementaire qui venait de s'accomplir. Nous ne raconterons point ici l'étrange période de notre histoire qui s'étend du 16 mai au 13 décembre 1877 ; nous laisserons de côté les agissements du ministère de Broglie-Fourtou, balayant en un tour de main le personnel administratif pour le remplacer par des fonctionnaires pour la plupart bonapartistes, destituant les maires, les juges de paix, interdisant la vente des journaux républicains, multipliant les procès de presse, diffamant les députés de la gauche par un organe du pouvoir, le *Bulletin des Communes*, recommandant les candidatures officielles, exerçant sur les électeurs une pression et une intimidation inouïes, après avoir dépassé de trois semaines le délai fixé par la constitution pour l'élection de la Chambre. Nous nous bornerons à rappeler en traits rapides le rôle que joua le maréchal dans cette campagne, dont le plan avait été élaboré soigneusement et d'avance par le duc de Broglie et par les chefs du cléricalisme. Avant le 16 mai 1877, le duc de Magenta était entouré du respect universel. Chef irresponsable de l'Etat, il se voyait, par un accord tacite de tous les partis, maintenu en quelque sorte dans une sphère supérieure et laissé à l'écart dans les polémiques les plus vives dirigées contre les ministres au pouvoir. Il n'en fut plus de même lorsque, sur les conseils de ses amis, il se fut jeté tête baissée dans la lutte. La presse étrangère fut presque unanime à se joindre à la presse libérale française, pour critiquer et blâmer l'attitude prise par le chef du pouvoir, par le président d'une République employant son influence personnelle à entraîner le pays à choisir des représentants exclusivement dans les rangs des ennemis acharnés de la République. A tort ou à raison, il était généralement convaincu que le renversement du ministère Jules Simon était dû à une intervention cléricale aussi active que puissante. Il était essentiel pour éviter toute complication extérieure, de démentir sur ce point la croyance générale. C'est ce qu'essaya de faire le cabinet, en affichant une note en ce sens dans les couloirs de la Chambre, dès le 17 mai. A la rentrée des Chambres, le 16 juin, le duc de Broglie donna lecture au Sénat d'un message présidentiel demandant la dissolution de la Chambre. « J'ai constaté, disait le maréchal, qu'aucun ministère ne pouvait se maintenir dans cette Chambre sans rechercher l'alliance et subir les conditions du parti radical. Un gouvernement astreint à une telle nécessité n'est plus maître de ses actions. Quelles que soient ses intentions personnelles, il en est réduit à servir les desseins de ceux dont il a accepté l'appui et à préparer leur avènement. C'est à quoi je n'ai pas voulu me prêter plus longtemps... Je m'adresserai avec confiance à la nation; la France veut, comme moi, maintenir intactes les institutions qui nous régissent ; elle ne veut pas plus que moi que ces institutions soient dénaturées par l'action du radicalisme... Avertie à temps, prévenue contre tout malentendu et toute équivoque, la France, j'en suis sûr, rendra justice à mes intentions et choisira pour ses mandataires ceux qui promettront de me seconder. » Les députés républicains de la Chambre, que le message englobait sous le nom de radicaux, répondirent à ce message en votant un ordre du jour de défiance contre le ministère (19 juin). Au Sénat, il se forma une majorité pour la dissolution (22 juin). Dans une entrevue qu'il eut avec les chefs des groupes du parti légitimiste, le maréchal de Mac-Mahon déclara qu'il ne pouvait modifier son ministère, dans lequel dominait l'élément bonapartiste; que tout candidat légitimiste avant des chances de succès serait ouvertement soutenu par l'administration; qu'il n'avait nullement l'intention de demander aux Chambres, après la dissolution, la prorogation de ses pouvoirs pour une nouvelle période; qu'il ne se risquerait dans aucune aventure de restauration impériale ou monarchique; et fit qu'il exercerait ses pouvoirs dans toute leur étendue, mais qu'il ne se prêterait à aucune entreprise contraire aux lois constitutionnelles. A la fin de juillet, le président se rendit à Bourges. Répondant à un discours du maire de cette ville, il dit : « On a accusé mes intentions et dénaturé mes actes, on a parlé de relations extérieures [illegible] de constitution violée [illegible] menacées; on est allé jusqu'à évoquer le fantôme de la guerre [illegible] ce sont autant de calomnies [illegible] avec le concours des assemblées [illegible] de ma politique. J'ai la confiance, d'ailleurs, que la nation répondra à mon appel et qu'elle voudra, par le choix de ses nouveaux mandataires, mettre fin à un conflit dont la prolongation ne pourrait que nuire à ses intérêts et entraver le développement pacifique de sa grandeur. » Dans ce discours, rédigé par le duc de Broglie, le cabinet avait voulu, dans l'intérêt des futures élections, se dégager de l'impopularité qui s'attachait au parti clérical, rassurer les fonctionnaires et exciter leur zèle; enfin menacer le pays de perpétuer le conflit s'il ne nommait pas des députés monarchistes ou bonapartistes. Toujours en vue des élections, le cabinet, comptant sur le prestige que le maréchal de Mac-Mahon exercerait sur les populations, envoya le président de la République faire un voyage à Evreux, à Caen, à Cherbourg (août 1877); puis, au mois de septembre, dans le midi et dans le centre de la France, à Bordeaux, à Périgueux, à Angoulême, à Poitiers, à Tours, etc. Dans ces voyages, le maréchal de Mac-Mahon put constater l'attachement des populations à la République. Il n'en continua pas moins, dans ses discours, à paraphraser le discours de Bourges et à demander au pays de se prononcer pour son gouvernement et pour sa politique. De retour à Paris, il adressa, sous le contre-seing du ministre de Fourtou, un manifeste au peuple français (19 septembre). Après avoir fait l'éloge de sa politique, accusé la Chambre défunte de radicalisme, affirmé qu'il ne voulait pas renverser la République, déclaré que [illegible] précédentes élections des députés républicains s'étaient fait nommer en abusant de son nom, et annoncé que son ministère désignerait des candidats officiels, le maréchal de Mac-Mahon faisait la déclaration suivante : « Des élections favorables à ma politique faciliteront la marche régulière du gouvernement existant. Elles affermiront le principe d'autorité sapé par la démagogie, elles assureront l'ordre et la paix. Des élections hostiles aggraveraient le conflit entre les pouvoirs publics, entraveraient le mouvement des affaires, entretiendraient l'agitation, et la France, au milieu de ces complications nouvelles, deviendrait pour l'Europe un objet de défiance. Quant à moi, mon devoir grandirait avec le péril. Je ne saurais obéir aux sommations de la démagogie. Je ne saurais ni devenir l'instrument du radicalisme, ni abandonner le poste où la constitution m'a placé. Je resterai pour défendre, avec l'appui du Sénat, les intérêts conservateurs et pour protéger énergiquement les fonctionnaires fidèles qui, dans un moment difficile, ne se sont pas laissé intimider par de vaines menaces. » Ce langage hautain que le cabinet de Broglie-Fourtou faisait tenir au chef de l'Etat, cette affirmation du pouvoir personnel, cette déclaration de résistance à la volonté du pays dans le cas où il renommerait des républicains, furent jugées avec une égale sévérité en France et à l'étranger et furent loin de produire sur l'esprit public l'effet d'intimidation sur lequel on comptait. Quelques jours après, les amis de M. Thiers publiaient le manifeste que l'illustre homme d'Etat avait écrit avant de mourir, et qui était une admirable réfutation des accusations propagées contre le parti républicain. Enfin, le 12 octobre, deux jours avant l'élection des députés, le maréchal adressa aux Français un autre manifeste reproduisant, sous une autre forme, ses déclarations antérieures.

Les élections du 14 octobre 1877 donnèrent au parti républicain une majorité de plus de 120 voix. Le pays venait de condamner solennellement, malgré une pression inouïe, la politique du 16 mai. Au lieu de s'incliner devant la volonté de la nation, le cabinet de Broglie-Fourtou continua à rester aux affaires et poussa le président de la République à échapper au fameux dilemme de M. Gambetta, la soumission ou la démission, en se prononçant pour la résistance, pour la continuation du conflit et de la lutte, pour une nouvelle dissolution. Les élections pour les conseils généraux, qui eurent lieu le 4 novembre, furent un nouvel échec pour le ministère. Le 7 novembre, la nouvelle Chambre des députés et le Sénat rentrèrent en session. Après avoir nommé un comité directeur composé de 18 membres et [illegible] républicain, la majorité de la Chambre vota, à la suite d'une [illegible] la nomination d'une commission parlementaire chargée de constater les actes de pression commis depuis le 17 mai (15 novembre). Le cabinet de Broglie-Fourtou, qui avait pris part à la discussion [illegible] conflit en faisant [illegible] le Sénat contre le vote de la Chambre des députés. Il obtint, en effet, le 19 novembre, le vote de l'ordre du jour Kerdrel, mais cette partie du groupe constitutionnel du Sénat avait déclaré au ministère qu'elle ne le suivrait pas dans sa politique de résistance, il se décida, le [illegible] Mac-Mahon avait [illegible] premiers jours de décembre, de former un ministère pris dans [illegible] tentative avait [illegible] après le 19 novembre, n'aboutit pas un meilleur résultat. Enfin, le 23 novembre, le *Journal officiel* publia [illegible] d'un nouveau ministère, le cabinet de Rochebouët-Welche-Lepelletier, composé d'hommes ne faisant pas partie des Chambres, mais notoirement connus comme des adversaires déclarés du gouvernement républicain. Dès le lendemain, après avoir entendu une déclaration [illegible] par le ministre [illegible] la majorité de la Chambre votait un [illegible] de défiance entre le nouveau ministère.

La situation du maréchal de Mac-Mahon devenait [illegible] difficile. Aux prises avec [illegible] et les ennemis les plus divers, enlacé par les déclarations multiples que le duc de Broglie lui avait fait faire, sollicité par [illegible] de résister jusqu'au bout, par les [illegible] de l'Etat, par d'autres de [illegible] un ministère dans la majorité [illegible] sans chercher de ces [illegible] Il avait formellement [illegible] il ne voulait pas faire un coup d'Etat; il ne pouvait résister à la Chambre qu'en obtenant une nouvelle dissolution, et une majorité de dissolution ne paraissait plus possible au Sénat; il ne pouvait céder sans abandonner [illegible]; il ne lui restait qu'à se démettre. Mais [illegible] de la déclaration faite par lui de rester à la tête de l'Etat jusqu'à l'expiration de ses pouvoirs, et ceux qui l'avaient nommé tenaient essentiellement à ce qu'il y restât. Le cabinet de Rochebouët étant devenu impossible, le maréchal fit tenter de nouvelles négociations pour former un ministère. Jusqu'au 13 décembre, les idées de résistance parurent l'emporter à l'Elysée. Après une série de combinaisons ministérielles qui avortèrent, le maréchal, trouvant la situation absolument [illegible] de donner sa démission. Toutefois, sur les vives instances d'un [illegible] de membres de la droite, sur les instances non moins pressantes des constitutionnels, il consentit à s'incliner enfin devant la volonté du pays et à charger M. Dufaure de former un ministère pris parmi les républicains (13 décembre). A cette nouvelle, la France respira. La longue crise qui l'avait tenue anxieuse pendant sept mois se terminait par le triomphe de la légalité, des idées libérales et du régime parlementaire. Le 14 décembre, le président du conseil, M. Dufaure, lut au Sénat un message dans lequel le maréchal-président faisait les déclarations suivantes : « Les élections du 14 octobre ont affirmé une fois de plus la confiance du pays dans les institutions républicaines. Pour obéir aux règles parlementaires, j'ai formé un cabinet choisi dans les deux Chambres, composé d'hommes résolus à défendre et à maintenir ces institutions par la pratique sincère des lois constitutionnelles. L'intérêt du pays exige que la crise que nous traversons soit apaisée. Il exige avec non moins de force qu'elle ne se renouvelle pas. L'exercice du droit de dissolution n'est, en effet, qu'un mode de consultation suprême auprès d'un juge sans appel et ne saurait être érigé en système de gouvernement. J'ai cru devoir user de ce droit, et je me conforme à la réponse du pays. La constitution de 1875 a fondé une République parlementaire, en établissant mon irresponsabilité, tandis qu'elle a institué la responsabilité solidaire et individuelle des ministres. Ainsi sont déterminés nos devoirs et nos droits respectifs; l'indépendance des ministres est la condition de leur responsabilité nouvelle... L'accord établi entre le Sénat et la Chambre des députés, assurée désormais d'arriver régulièrement au terme de son mandat, permettra d'achever les grands travaux législatifs que l'intérêt public réclame. » Se conformant à ces déclarations aussi nettes que correctes, le maréchal de Mac-Mahon est rentré complètement, depuis lors, dans son rôle de président constitutionnel, aux applaudissements de l'Europe et à la très grande satisfaction du peuple français. Le 1er mai 1878, il a ouvert solennellement l'Exposition universelle, entouré de princes étrangers et des grands corps de l'Etat.

* **MÂCON**, ville de France (Saône-et-Loire), ch.-l. du départ. [illegible] sur la rive droite de la Saône, à 399 kilom. S.-E. de Paris, [illegible] hab. — pop. tot., 17,574 hab. L'arrond. compte 9 cant., 130 comm., 118,686 hab.

MACQUOIR s. m. (ma-koir). Instrument qui sert à broyer le chanvre.

MACROCONIDIE s. f. (ma-kro-ko-ni-dî — du gr. *makros*, long, grand, et de *conidie*). Bot. Grande conidie à membrane épaisse.

MACROGLOSSIE s. f. (ma-kro-glo-sî — rad. *macroglosse*). Pathol. Développement exagéré de la langue.

MACROSCOPIQUE adj. (ma-kro-sko-pi-ke — du gr. *makros*, grand, *skopeô*, je vois). Qui se voit à l'œil nu, sans l'aide du microscope.

MACROTHÉRIDÉ s. m. (ma-kro-té-ri-dé — du gr. *makros*, long, grand, *thêrion*, bête). Paléont. Nom donné par Gervais aux édentés fossiles d'Europe.

MACULEUX, EUSE adj. (ma-ku-leu, eu-ze — rad. *macule*). Qui se présente sous forme de tache : *Une éruption* MACULEUSE.

Madame Caverlet, comédie de M. Emile Augier. V. CAVERLET, dans ce *Supplément*.

Madame Turlupin, opéra-comique en deux

actes, livret de MM. Cormon et Grandvallet, musique de M. E. Guiraud; représenté au théâtre de l'Athénée le 23 novembre 1872. Les auteurs de la pièce ont imaginé un Turlupin tout autre que celui de la tradition. Il tient plutôt de l'arlequin sensible et bon de M. de Florian que du joyeux compagnon de Gaultier Garguille et de Tabarin. Le pauvre comédien doit de l'argent à l'aubergiste et défend sa femme contre les entreprises du capitaine Rodomont. Mme Turlupin, par ses stratagèmes, réussit à assurer la recette de la troupe et à berner l'audacieux galantin. La pièce est faible et les moyens scéniques surannés. La musique en a fait un fort joli opéra-comique; nous ne sommes pas gâtés sur ce point. Les scènes lyriques sont tellement encombrées de méchants ouvrages, que celui-ci a été accueilli avec une vive satisfaction par les gens de goût. Nous signalerons dans l'opéra de *Madame Turlupin* l'ouverture, dont l'instrumentation est d'une sonorité charmante, sobre et élégante; les couplets: *Enfants de la balle*, et le chœur de la retraite qui termine le premier acte. L'entr'acte est une petite symphonie, écrite avec une délicatesse et une clarté qui dénotent un travail aussi intelligent que consciencieux. Cet opéra a été chanté par Lepers, Girardot, Lemaire, Galabert, Mlles Daram et Fain.

***MADELEINE** (LA), bourg de France (Nord), cant., arrond. et à 1 kilom. de Lille, sur la basse Deule; pop. aggl., 7,405 hab. — pop. tot., 7,461 hab.

***MADIER DE MONTJAU** (Noël-François-Alfred), jurisconsulte et homme politique français. — Depuis de longues années il vivait dans la retraite, lorsqu'il posa sa candidature à l'Assemblée nationale dans une élection partielle qui eut lieu dans la Drôme le 8 novembre 1874. Ayant conservé toute l'ardeur républicaine de sa jeunesse, il dit, dans sa profession de foi, qu'il donnerait son concours aux hommes qui serviraient loyalement la République; qu'il ferait une énergique opposition à ses ennemis; qu'il provoquerait la dissolution de l'Assemblée. « En me nommant, dit-il, votre vote dira une fois de plus que la France ne veut pas de maîtres et qu'elle entend recouvrer toutes les libertés nécessaires. » Élu député par 39,963 voix, il alla siéger à l'extrême gauche et fit partie du petit groupe des intransigeants. M. Madier de Montjau vota contre la constitution du 25 février 1875. Il déclara, au mois de juin 1875, que la République ne devait pas entrer déguisée par une poterne, et déposa, avec un certain nombre de ses collègues, des propositions demandant la dissolution de l'Assemblée et l'amnistie. Au mois de septembre suivant, dans un discours qu'il prononça à Romans, il critiqua vivement les dispositions de la constitution relatives aux pouvoirs du président et au mode d'élection du Sénat, et affirma que les républicains n'avaient obtenu que des satisfactions presque imaginaires. Peu après, il écrivit à M. Alfred Naquet une lettre dans laquelle, reprenant la même thèse, il disait que les opportunistes avaient tout sacrifié à la conciliation, en vue de concessions qui ne viennent jamais. Aux élections du 20 février 1876, M. Madier de Montjau se porta candidat à la députation à Valence (Drôme). Dans sa profession de foi, il disait: « Je défendrai la République envers et contre tous, hommes et sophismes. Je suis toujours le mortel ennemi de l'Empire déchu, comme je le fus de l'Empire vivant et de l'hypocrite comédie de l'appel au peuple... Je ne hais pas moins que l'Empire le cléricalisme, s'efforçant de détruire l'œuvre de 1789 et le code civil pour leur substituer l'ancien régime et le droit canon.... » Élu député par 12,794 voix contre M. Dugas, constitutionnel, M. Madier de Montjau reprit sa place à l'extrême gauche. Il vota l'amnistie pleine et entière, contre les jurys mixtes, le traitement des aumôniers militaires, pour la suppression du budget des cultes, contre les menées cléricales, etc. Le 18 mai 1877, il s'associa à la protestation des gauches contre le message du maréchal de Mac-Mahon, puis il fit partie des 363 qui votèrent l'ordre du jour du 19 juin contre le ministère de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre, M. Madier de Montjau se reporta candidat à la députation à Valence et fut réélu le 14 octobre 1877 par 14,331 voix contre 5,167 données à M. Forcheran, candidat officiel monarchiste. Lors de l'entrée en session de la nouvelle Chambre, M. Madier de Montjau fut désigné pour faire partie du comité directeur des gauches, dit comité des Dix-huit, chargé de prendre l'initiative des mesures jugées nécessaires pour faire triompher la volonté de la majorité du pays. Il vota la nomination d'une commission d'enquête, contre le ministère de Rochebouët, etc.

***MADOU** (Jean-Baptiste), peintre et lithographe belge. — Il est mort en avril 1877. Ce peintre remarquable assistait à la visite du roi des Belges à l'Exposition de l'Union des beaux-arts à Bruxelles, lorsqu'il fut pris d'une syncope, aux suites de laquelle il succomba.

***MÆDLER** (Johann-Henrich), astronome allemand. — Il est mort à Hanovre le 14 mars 1874.

***MAËL CARHAIX**, bourg de France (Côtes-du-Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 44 kilom. S.-O. de Guingamp; pop. aggl., 272 hab. — pop. tot., 2,2?7 hab.

MAËRLE s. m. (ma-er-le). Animal marin, renfermant une chair verdâtre et gélatineuse dans une sorte d'enveloppe calcaire demi-solide: *Une vieille légende dit que les* MAËRLES *changent le seigle en froment, tant leur action est puissante dans la culture des céréales.*

MAFIA s. f. (ma-fi-a). Association secrète de malfaiteurs, en Italie.

MAG, enchanteur qui survécut seul avec Amyne, lors de la destruction de la première race humaine, dans la cosmogonie des Phéniciens.

MAGANOM s. m. (ma-ga-non). District ou division du territoire, dans notre possession indienne de Pondichéry.

MAGELLAN (archipel de). V. TERRE-DE-FEU, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*, page 1634.

MAGEN (Hippolyte), poëte et historien français, né à Agen le 14 mai 1816. Il débuta dans la carrière littéraire par la publication d'un recueil de poésies intitulé *Heures de loisir*. Il attira sur lui l'attention en 1847 par son *Spartacus*, tragédie remarquable représentée à l'Odéon avec succès. En 1848, il s'engagea résolûment dans la lutte politique et mit au service des principes républicains une indomptable énergie. Membre du comité démocratique de Paris de 1849 à 1851, il fut l'un des douze membres de ce comité qui furent poursuivis pour avoir signé une protestation contre la loi du 31 mai. A cette même époque, il publia, sous le titre d'*Almanach des opprimés*, une brochure destinée à la propagande démocratique et qui fut saisie, non sans avoir été préalablement répandue par milliers dans le peuple des villes et des campagnes. Son *Histoire populaire des jésuites* eut le même sort. M. Hippolyte Magen était naturellement désigné comme victime aux auteurs du coup d'État du 2 décembre; aussi fut-il arrêté des premiers dans la nuit du 1er au 2 et jeté à Mazas, d'où on le transféra dans les casemates d'un des forts de Paris et enfin à bord du *Duguesclin*, à Brest, pour être transporté à Cayenne. Au moment où le navire allait lever l'ancre, M. H. Magen apprit que sa peine avait été commuée en celle du bannissement perpétuel. A peine arrivé à Bruxelles, où il fixa d'abord sa résidence, il se mit à l'œuvre pour rassembler les éléments de l'histoire des sombres événements dont la France venait d'être le théâtre. C'est à lui que revient l'honneur d'avoir publié, sous le titre d'*Histoire de la Terreur bonapartiste*, les premières révélations sur le coup d'État et ses conséquences. Victor Hugo a rendu hommage aux qualités de cet excellent ouvrage dans son livre intitulé *Actes et paroles*.

Dans l'exil, M. Hippolyte Magen continua contre le bonapartisme la guerre implacable qu'il avait commencée à Paris en 1850. Il publia coup sur coup plusieurs brochures ardentes, et, en 1854, il fut condamné à Paris, par contumace, à cinq ans de prison et à 10,000 francs d'amende pour avoir contribué à l'introduction en France de livres politiques. Le gouvernement français ayant obtenu son expulsion du territoire belge, il se réfugia à Londres, d'où, après un séjour de deux années consacrées sans relâche à la propagande antibonapartiste, il passa en Espagne. Là, il tourna son activité vers les affaires industrielles, et il séjourna à Madrid jusqu'à la chute de l'Empire; car M. Hippolyte Magen a été un de ces proscrits du coup d'État qui ne consentirent pas à amnistier l'Empire. Comme Victor Hugo, Louis Blanc, Schœlcher et plusieurs autres, il persista à vivre volontairement en exil, même après les décrets d'amnistie promulgués par les proscripteurs du 2 décembre. Après la révolution du 4 septembre 1870, il rentra à Paris, prit une part active à la défense nationale et, après la défaite, alla vivre aux environs de Paris, dans une retraite laborieuse, où il écrivit et publia: l'*Histoire populaire de la Révolution française*, l'*Histoire populaire du Consulat, de l'Empire et des Cent-Jours* et l'*Histoire du second Empire*, dans laquelle sont résumés avec force et concision tous les événements de cette funeste période.

MAGENTA s. m. (ma-jain-ta — nom d'un lieu célèbre par une victoire de l'armée française). Comm. Couleur qui est une sorte de cramoisi foncé.

***MAGITOT** (Émile), médecin, né à Paris en 1833. Il se fit recevoir docteur en 1857. Élève de Claude Bernard et de Charles Robin, il étudia l'anatomie et l'embryogénie sous la direction de ce dernier, puis il s'adonna d'une façon spéciale à l'étude des maladies de la bouche et de l'appareil dentaire. Le docteur Magitot a fait faire des progrès notables à cette branche de la science. Il s'est beaucoup occupé d'anthropologie. Il est devenu membre de la Société de biologie et de chirurgie, de la Société de médecine, secrétaire général de la Société d'anthropologie, etc., et il a obtenu des prix de la Faculté de médecine, de l'Académie de médecine et de l'Académie des sciences. En 1876, il a été chargé d'une mission scientifique en Hongrie, et il a été décoré de la Légion d'honneur l'année suivante. Outre des articles et des mémoires insérés dans les *Archives générales de médecine*, les *Annales de gynécologie*, le *XIXe siècle*, les *Comptes rendus* de la Société de biologie, etc., le docteur Magitot a publié: *Études sur le développement et la structure des dents humaines* (1858, in-4o); *Mémoire sur les tumeurs du périoste dentaire* (1860, in-8o); *Mémoire sur la genèse et l'évolution des follicules dentaires chez l'homme et les mammifères* (1861, in-8o), avec Robin; *Mémoire sur un organe transitoire de la vie fœtale, désigné sous le nom de cartilage de Meckel* (1862, in-8o), avec Robin; *Traité de la carie dentaire* (1867, in-8o); *Mémoire sur l'ostéo-périostite alvéolo-dentaire* (1867, in-8o); *Études et expériences sur la salive considérée comme agent de la carie dentaire* (1867, in-8o); *Mémoire sur les kystes des mâchoires* (1873, in-8o); *Lettres de Suède écrites à l'occasion du congrès d'anthropologie* (1874, in-8o); *Mémoires sur les tumeurs du périoste dentaire et sur l'ostéo-périostite alvéolo-dentaire* (1874, in-8o); *Études tératologiques, de la polygnathie chez l'homme* (1875, in-8o); *Des anomalies du système dentaire chez l'homme et les mammifères* (1875, in-8o); *Clinique odontalgique du docteur Magitot* (1876, in-8o); *Traité des anomalies du système dentaire chez les mammifères* (1877, in-4o, avec atlas), etc.

***MAGNAC-LAVAL**, bourg de France (Haute-Vienne), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. N.-E. de Bellac, sur la rive droite de la Bram; pop. aggl., 1,060 hab. — pop. tot., 3,635 hab.

MAGNÆ SPES ALTERA ROMÆ (*Second espoir de la grande Rome*), Hémistiche de Virgile, appliqué au fils d'Énée, Ascagne (*Énéide*, liv. XII, v. 167).

Hinc pater Æneas, romanæ stirpis origo,
Et juxta Ascanius, magnæ spes altera Romæ,
Procedunt castris...

« On voit sortir du camp Énée, tige de la race romaine, et son fils Ascagne, l'espérance de Rome après lui... »

Si l'on en croit une ancienne tradition, le mot *magnæ spes altera Romæ* serait de Cicéron, qui, entendant réciter une églogue de Virgile, l'aurait appliqué au poëte lui-même. Dans sa pensée, cela voulait dire que Virgile était le second espoir de Rome, Cicéron étant le premier. D'après cette tradition, Virgile aurait pris soin de consigner dans l'*Énéide* ces flatteuses et prophétiques paroles du grand orateur.

« Cicéron, pour quelques vers des *Bucoliques* qu'il avait entendus, appela Virgile, dans son enthousiasme, le second espoir de Rome, *Magnæ spes altera Romæ*. Qu'eût-il dit à la lecture de l'*Énéide?* »

PROUDHON.

« Il me semble que notre chère nation tourne furieusement, depuis quelques années, à l'opprobre et au ridicule en plus d'un genre. J'ai vu la fin du siècle d'Auguste et je suis déjà dans le Bas-Empire. Vous qui êtes *spes altera Romæ*, faites revivre le bon goût, combattez hardiment, en vers et en prose. »

VOLTAIRE.

***MAGNE** (Pierre), homme d'État français. — Il conserva le portefeuille des finances le 25 novembre 1873. Pour maintenir l'équilibre du budget, M. Magne proposa à l'Assemblée nationale d'établir quinze impôts nouveaux, devant produire 149 millions, notamment des impôts sur le sel, la petite vitesse et les effets de commerce; mais, n'ayant pu parvenir à faire adopter ses projets par la majorité, il donna sa démission et fut remplacé comme ministre des finances par M. Mathieu Bodet (juillet 1874). Il reprit alors sa place dans le petit groupe de l'Appel au peuple, vota contre les propositions Périer et Maleville, contre la constitution du 25 février 1875, et soutint la politique de réaction du ministère Buffet. Président du conseil général de la Dordogne depuis de longues années, M. Magne prononça, à ce titre, au mois d'août 1875, un discours qui fut beaucoup remarqué. En un temps où les partis qui formaient la coalition antirépublicaine s'étaient donné le mot pour attaquer, avec autant de passion que d'injustice, M. Thiers, M. Magne n'hésita point à rendre publiquement hommage aux services qu'il avait rendus à la France. Porté candidat aux élections sénatoriales dans la Dordogne le 30 janvier 1876, il fut élu sénateur au premier tour par 470 voix. M. Magne alla siéger dans le groupe de l'Appel au peuple. Il vota, comme par le passé, avec les adversaires de la République, et, après le coup d'État parlementaire du 17 mai 1877, il se prononça pour la dissolution de la Chambre des députés. Depuis cette époque, cet homme politique, dont la santé est profondément altérée, n'a siégé qu'assez irrégulièrement au Sénat, mort en 1879.

MAGNE (Auguste-Joseph), architecte français, né à Étampes en 1816. Fils d'un architecte, il entra en 1835 à l'École des beaux-arts et remporta en 1838 le second grand prix de Rome. Il est aujourd'hui inspecteur général des travaux d'architecture de la ville de Paris. Parmi les édifices qu'il a fait construire, on peut citer plusieurs maisons de la place de l'Étoile, l'église Saint-Bernard et l'Opéra d'Angers. On a aussi beaucoup admiré son projet de restauration de l'Hôtel de ville, bien qu'il n'ait pas été adopté. M. Magne a été décoré en 1862.

MAGNÉTITE s. f. (ma-gné-ti-te; *gn* mll. — du gr. *magnês*, aimant). Oxyde de fer magnétique, renfermant quelquefois une petite quantité de titane, de manganèse et de magnésium.

MAGNIEZ (Victor-Henri-Émile), homme politique français, né à Ytres (Somme) en 1835. En 1861, il fut élu membre du conseil d'arrondissement de Péronne et, trois ans plus tard, conseiller général de la Somme. En 1873, il fut élevé à la vice-présidence du conseil général. Élu député, en 1871, par 96,299 voix, il alla siéger au centre gauche. Lors des élections sénatoriales, il se présenta sur la liste républicaine, avec M. Labitte, mais ne fut point élu. Il fut plus heureux aux élections législatives du 20 février 1876, et il retourna s'asseoir sur les bancs de la gauche jusqu'à la dissolution de la Chambre sous le ministère de Broglie-Fourtou. Il fut réélu le 14 octobre 1877, dans l'arrondissement de Péronne, par 8,087 voix, contre 6,335 données à M. Jolibois, candidat officiel. Il avait été l'un des 363 qui avaient protesté contre la politique rétrograde du ministère de Broglie.

***MAGNIN** (Joseph), homme politique français. — Sous le gouvernement de combat établi le 24 mai 1873, M. Magnin fit une opposition constante, puis il vota contre le septennat, la loi des maires, le cabinet de Broglie, pour les propositions Périer et Maleville, la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Le 16 décembre 1875, il fut élu sénateur inamovible par l'Assemblée. Depuis 1871, il est président du conseil général de la Côte-d'Or. Dans un discours qu'il prononça devant cette assemblée départementale en août 1875, il disait: « La conséquence nécessaire du gouvernement fondé le 25 février est une politique d'apaisement, de conciliation et de concorde succédant à une politique agressive et de division dont la France a souffert pendant deux ans. Le temps des administrations qui s'intitulent elles-mêmes « administrations de » combat » est passé. » Au Sénat, M. Magnin, devenu président de la gauche républicaine, a voté avec les sénateurs qui ont marché d'accord avec la majorité de la Chambre des députés. Après la résurrection du gouvernement de combat (17 mai 1877), M. Magnin s'associa à la protestation des bureaux des gauches du Sénat. Il a voté le 21 juin contre la dissolution de la Chambre des députés, le 19 novembre contre l'ordre du jour Kerdrel, etc. Depuis plusieurs années, M. Magnin est membre du comité de surveillance du *Siècle*.

***MAGNUS** (Édouard), peintre prussien. — Il est mort à Berlin en 1872.

***MAGNUS** (Henri-Gustave), chimiste allemand. — Il est mort en 1870.

***MAGNY** ou **MAGNY-EN-VEXIN**, bourg de France (Seine-et-Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. de Mantes, sur l'Aubette; pop. aggl., 1,560 hab. — pop. tot., 2,028 hab.

***MAGNY-LE-DÉSERT**, bourg de France (Orne), cant. de La Ferté-Macé, arrond. et à 35 kilom. E. de Domfront; pop. aggl., 160 hab. — pop. tot., 2,550 hab.

MAHADÉVA, un des noms de Siva, dans la mythologie indoue.

MAHAGOUROU, surnom du dalaï-lama, signifiant « grand maître spirituel. »

MAHAMOUNI, principale divinité du Thibet et du Boutan.

MAHARAJAH s. m. (ma-a-ra-jâ). Grand rajah. ‖ On dit aussi MAHARADJAH.

MAHMOUD-NÉDIM-PACHA, homme d'État ottoman, né vers 1806. Il fut nommé grand référendaire sous Réchid-Pacha, dont il était l'ami, fut attaché ensuite au ministère des affaires étrangères, devint successivement grand chancelier du Divan, sous-secrétaire d'État aux affaires étrangères, gouverneur général de Syrie et de Smyrne avec le titre de muchir, ministre du commerce, et, après la mort de Réchid, gouverneur général de Tripoli (1858), puis ministre de la justice. Aali-Pacha, devenu grand vizir (1867), en fit son sous-secrétaire d'État. La même année, il fut fait ministre de la marine, puis grand vizir à la mort d'Aali-Pacha (1872). Accusé de s'être laissé corrompre par la sultane Validé et d'avoir détourné, au profit de cette princesse, une partie de l'emprunt de 1871, il fut condamné à la restitution, puis affranchi par Abd-ul-Aziz de cette obligation et exilé. Le même Abd-ul-Aziz le rappela trois ans après et en fit son grand vizir. La chute du grand vizir précéda de quelques semaines la déposition du sultan (1876).

Mahomet II à Constantinople, le 29 mai 1453, tableau de M. Benjamin Constant. V. ENTRÉE DE MAHOMET II À CONSTANTINOPLE, dans ce *Supplément*.

MAHOVOS s. m. (ma-o-voss). Mécan. Moteur inventé par M. de Schubersky, ingénieur russe, destiné à accumuler la force produite par la gravité dans un train chargé qui descend une rampe.

***MAHY** (François-Césaire DE), homme politique français. — Bon orateur, il prit assez souvent la parole à l'Assemblée nationale, notamment sur la loi du jury dans les colonies, sur les nouveaux impôts, etc. Nommé, à partir de 1873, membre des commissions de permanence, il se fit remarquer par l'ardeur avec laquelle il signala à la commis-

tion les actes arbitraires commis par l'administration. M. de Mahy vota constamment avec la gauche républicaine, notamment contre le septennat, la loi des maires, le cabinet de Broglie, pour la dissolution, la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur. Au mois de décembre 1875, il retourna à la Réunion, où il fut réélu député le 9 avril 1876 par 11,095 voix, sur 11,179 votants. A la nouvelle Chambre, M. de Mahy fit partie de la majorité républicaine; il vota pour la suppression des jurys mixtes, contre les menées cléricales et s'associa à la protestation des gauches contre le gouvernement de combat (18 mai 1877). Au mois de novembre 1877, M. de Mahy a été réélu député à la Réunion, et il est revenu reprendre sa place dans les rangs de la gauche. Il a publié : le *Régime politique aux colonies* (1872, in-8°).

*** MAÏA** s. f. — Astron. Planète télescopique, découverte par M. Tuttle en 1861.

*** MAÎCHE**, bourg de France (Doubs), ch.-l. de cant., arrond. et à 40 kilom. S. de Montbéliard; pop. aggl., 875 hab. — pop. tot., 1,478 hab.

MAIGLE s. m. (mè-gle). Nom donné au petit-lait, dans le Calvados.

*** MAIGNE** (Julien-Louis), homme politique français. — Lors des élections législatives du 8 février 1871, M. Maigne obtint dans la Haute-Loire 13,904 voix et ne fut point élu. Le 20 février 1876, sa candidature à la députation dans l'arrondissement de Brioude fut posée par les républicains, et il fut élu par 13,040 voix contre M. de Rédon, bonapartiste. M. Maigne alla siéger à l'extrême gauche. Il vota pour l'amnistie entière, contre les jurys mixtes, pour la proposition Laisant, contre les menées cléricales, etc. Après le message du maréchal de Mac-Mahon, qui rappelait aux affaires les hommes du gouvernement de combat, il s'associa à la protestation des gauches (18 mai 1877) et fit partie des 363 qui votèrent contre le cabinet de Broglie-Fourtou (19 juin). Après la dissolution de la Chambre, M. Maigne fut réélu député à Brioude le 14 octobre 1877, par 12,095 voix, contre 5,840 données au candidat officiel et légitimiste. Il a repris sa place à l'extrême gauche, avec laquelle il a continué à voter, notamment contre le cabinet de Rochebouët, la proposition Touchard, etc.

*** MAIGNELAY**, bourg de France (Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. N.-E. de Clermont; pop. aggl., 738 hab. — pop. tot., 764 hab.

MAIGRICHON, ONNE adj. et s. (mè-grichon, o-ne). Pop. Qui est petit et maigre.

*** MAILLAGE** s. m. — Action de frapper le chanvre ou le lin avec le mail.

*** MAILLÉ, ÉE** adj. — Se disait autrefois des chevaux dont la robe présentait des taches rondes : *Jument* MAILLÉE.

— *Terre maillée*, Terre argileuse, en Champagne.

MAILLÉ (Alexis), homme politique français, né à Angers en 1815. Sorti des rangs des ouvriers angevins, parmi lesquels il est resté très-populaire, M. Maillé a été un des créateurs de la Chambre syndicale des entrepreneurs, et il a été appelé à la présidence, après M. Max Richard. A la fin de l'Empire, il fut nommé [illegible] et élu membre du conseil municipal. En 1871, le gouvernement de la Défense le plaça à la tête de la municipalité d'Angers; après la chute de M. Thiers, il fut [illegible] révoqué par le cabinet de combat et se présenta, lors d'une élection partielle en 1874, comme candidat à la députation. Il l'emporta sur un certain M. Bruas, candidat macmahonien, que sa profession de foi non moins [illegible] fameux. M. Maillé vota constamment avec la gauche. Aux élections de 1876, il [illegible] voix contre M. [illegible], candidat [illegible] par le cabinet Buffet; mais cette élection, ayant été cassée par la Chambre, M. Maillé l'emporta cette fois sur son concurrent. Il continua de siéger à gauche, [illegible] et fut un des 363 [illegible] de défiance contre le ministère de Broglie. Au scrutin du 14 octobre 1877, il a été réélu.

MAILLÉ DE LA JUMELLIÈRE (Comte Armand-Urbain-[illegible]), né à Paris en 1816. [illegible] grand propriétaire [illegible] Cholet, le comte de Maillé commanda pendant la guerre un [illegible] Maine-et-Loire et fut envoyé à l'Assemblée nationale, en février 1871, par 99,338 suffrages. Il siégea à droite, vota toutes les mesures proposées par la réaction, [illegible] à la chute de M. Thiers et soutint de toutes ses forces le ministère de combat. Il s'associa aux tentatives de restauration monarchique et, lorsqu'elles eurent échoué, refusa [illegible] de voter la constitution de 1875. En revanche, il vota la loi de l'enseignement supérieur, pour dépouiller l'Université au profit des cléricaux, et la loi de l'aumônerie militaire. Aux élections de 1876, il fit une profession de foi essentiellement monarchique et cléricale; mais il n'en essuya pas moins les reproches des royalistes purs, qui le gourmandèrent de sa soi-disant tiédeur, lors de [illegible] tentatives de restauration. Le comte de Maillé protesta contre ce qu'il appelait une calomnie, et [illegible] au défi le journal légitimiste l'*Étoile d'Angers* de citer de lui une action, une démarche, une parole [illegible] même dans l'intimité, qui ait pu [illegible] empêcher la restauration de [illegible]. Les royalistes [illegible] en même temps que [illegible] pensaient [illegible] tous les deux à une grande majorité. Le comte de Maillé [illegible] proposa [illegible] contre le [illegible] d'un [illegible] jour [illegible] 11 [illegible] 1877.

*** MAILLEZAIS**, bourg de France (Vendée), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. S.-E. de Fontenay-le-Comte, sur l'Autise [illegible]; pop. aggl., 853 hab. — pop. tot., 1,389 hab.

MAILLOTER v. a. (ma-llo-té; ll mll.) — rad. *maillot*). Tuer un [illegible] à coups de maillet.

MAILLOTEUSE s. f. (ma-llo-teu-ze — rad. *maillot*). Femme qui fait des maillots de théâtre.

*** MAILLURE** s. f. — Tache qui se forme dans le bois de certains arbres.

*** MAINDRON** (Étienne-Hippolyte), sculpteur français. — Depuis 1859, il a exposé : *Lucrèce se donnant la mort*, statue en plâtre; la *Pastorale*, statue [illegible] (1870); l'*Inspiration* [illegible], statue en plâtre (1872); la *Femme* [illegible] (1874), statue en marbre; l'*Avenir*, groupe en plâtre (1875); la *Fontaine* [illegible], le [illegible] en marbre de *M. L. Richard* (1876), bustes de *Mlle Maindron* et de *Mme G.* (1877). Ce savant artiste a obtenu une médaille de 3e classe en 1838, des médailles de 2e classe en 1843, 1848 et 1850, et il a été décoré de la Légion d'honneur en 1874.

*** MAINE-ET-LOIRE** (DÉPARTEMENT DE). D'après le recensement de 1876, la population de ce département est de 517,258 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, le département de Maine-et-Loire nomme 3 sénateurs et 11 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il appartient à la 9e région, 9e corps d'armée, dont le quartier général est à Tours. Angers et Cholet sont deux subdivisions de région; Angers est la résidence du général commandant la 36e brigade d'infanterie; il y a, en outre, dans cette ville une sous-intendance militaire et un dépôt de remonte.

MAING, bourg de France (Nord), cant., arrond. et à 7 kilom. de Valenciennes; pop. aggl., 1,938 hab. — pop. tot., 2,155 hab.

MAIN POSEUR s. f. (main po-zeur). Techn. Ouvrière qui, dans une presse [illegible], [illegible] dans la [illegible] doivent être frappés.

MAINSAT, bourg de France (Creuse), cant. de [illegible], arrond. et à 24 kilom. d'Aubusson; pop. aggl., 352 hab. — pop. tot., 2,194 hab.

*** MAINTENON**, bourg de France (Eure-et-Loir), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. N.-E. de Chartres, au confluent de l'Eure et de la Voise; pop. aggl., 1,313 hab. — pop. tot., 1,764 hab.

*** MAIRE** s. m. — Encycl. Admin. La loi du 14 avril 1871 [illegible] les deux ans, lorsque M. de Broglie arriva au pouvoir le 24 mai 1873, après la chute de M. Thiers, et son remplacement par M. Mac-Mahon, [illegible] République, [illegible] la [illegible] loi [illegible] le [illegible] avait [illegible] de [illegible] cette arme que les réactionnaires [illegible] clusive des *maires*. L'Assemblée de 1871, qui, [illegible] 28 novembre 1873.

[illegible]

seront nommés par le Président de la République dans les chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton, [illegible] les communes, ils seront nommés par le préfet.

» Art. 2. [illegible] la présente loi et sans qu'il y ait lieu de pourvoir aux vacances qui existeraient dans les conseils [illegible] l'intérieur.

» Les [illegible] de vingt-cinq ans accomplis, membres du [illegible]

» Art. 3. [illegible] du 24 juillet 1867 [illegible] le *maire* nomme les inspecteurs de police, les brigadiers, sous-brigadiers et agents de police. Ils doivent être agréés par les préfets.

» Les pouvoirs [illegible] mais le préfet peut seul les révoquer.

» Art. 4. [illegible] ses commissions. »

A peine en possession de cette loi si désirée, M. de Broglie en fit l'application. Le 24 [illegible] culaire dans laquelle il les pressait d'agir et [illegible] tions qu'ils jugeraient convenable d'adresser [illegible] vaient point nommé un *maire* docile et soumis, des mutations furent faites.

Quelques mois après le vote de cette loi, M. de Broglie était renversé du ministère par quelques-uns de ceux qui l'y avaient porté; puis l'Assemblée vota la constitution du 25 février 1875 et disparut.

On sait ce que furent les élections de 1876. En dépit des *maires* imposés et de leur zèle, une Chambre républicaine fut élue. Elle ne pouvait conserver la loi de Broglie, et, le 13 mars 1876, la gauche et le centre gauche de la nouvelle Chambre déposèrent un projet de loi qui consistait essentiellement en un retour pur et simple à la loi de 1871. Mais les auteurs de ce projet avaient compté sans le Sénat, et il fallut [illegible] par les deux Chambres. Cette loi ne fut promulguée que le 12 août 1874. En voici le texte :

« Article 1er. [illegible] 1er et 2 de la loi du 20 janvier 1874 [illegible]

» Art. 2. Provisoirement et jusqu'au vote de la loi [illegible] *maires* et adjoints [illegible]

» Le conseil municipal [illegible] le *maire* et les [illegible] parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

[illegible]

» La séance dans laquelle [illegible] l'élection du *maire* est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

[illegible]

» Art. 3. La présente loi [illegible] [illegible] nation des adjoints indigènes musulmans. »

*** MAIS** s. m. — Encycl. [illegible]

MAISDON, [illegible]

MAISONNIERE [illegible] marché.

MAISONS-ALFORT, [illegible] — pop. tot., 7,919 hab.

[illegible]

*** MAISONS-SUR-SEINE** ou **MAISONS-LAFFITTE**, [illegible] arrond. et à 22 kilom. [illegible] aggl., 2,824 hab. — [illegible]

*** MAÎTRE** s. m. — Sport. *Maître d'école*, Cheval bien dressé qu'on fait marcher devant les jeunes chevaux, [illegible]. LEADER.

Maîtresse légitime [illegible] M. Louis Davyl [illegible] 1876. [illegible] libre; elle fait la connaissance d'un brave [illegible] tous deux vivent comme mari et femme; il [illegible] rive où Dalesmes, quoique toujours affectueux [illegible] faute d'argent; un capitaliste lui en offre, [illegible] sur le point de consentir. Les affaires sont les affaires, et elles ne laissent pas de [illegible] pitaliste. Elle tire elle-même Dalesmes [illegible] dot fera la fortune de celui-ci, sans le forcer à briser son ancienne liaison. Enfin la [illegible] qu'elle lui apprend qu'il peut l'épouser. Cette comédie a obtenu un très-légitime succès.

MAITRET (François-Alexandre), homme politique français, né à Brienne-le-Château (Aube), en 1809, mort en mars 1878. Avocat à Chaumont, il fit partie, dès 1841, du conseil municipal de cette ville. Le gouvernement provisoire le nomma [illegible] Ses concitoyens, comme protestation, [illegible] voirs du prince président, M. Maitret [illegible] des vœux politiques. Il avait pour lui la [illegible] opposition attira sur lui les vengeances des décembriseurs; il fut livré à l'une de ces commissions mixtes qui jugeaient par ordre, [illegible] par suite de la première amnistie, [illegible]

*** MAIXENT (SAINT-)**, ville de France [illegible] — pop. tot., 4,270 hab.

MAJORATÉ, ÉE adj. (ma-jo-ra-té — rad. [illegible]

*** MAJORER** v. a. [illegible]

MAJORES PENNAS NIDO [illegible] [illegible] vous

amènera un nombreux auditoire, vous direz de moi que, né d'un simple affranchi et sans fortune, j'ai déployé hors du nid paternel des ailes au-dessus.»

On applique ces mots à ceux qui, dans une condition médiocre, aspirent à de hautes destinées.

*** MAJORITÉ** s. f. — Mar. Bureaux du major général, dans les ports militaires.

MAKAR s. m. (ma-kar). Bot. Nom indigène de l'arbre qui fournit l'encens d'Afrique. Il est de la famille des térébinthacées burséracées. On écrit aussi MAKKER.

MAKOSCH, divinité des anciens Russes, dont le culte fut aboli à Kiev par Vladimir.

MALACALITE s. f. (ma-la-ka-li-te). Minér. Pyroxène calco-magnésien.

MALADMINISTRATION s. f. (ma-lad-mi-ni-stra-si-on — de *mal*, et de *administration*). Mauvaise administration : Peu usité.

*** MALAGUTI** (François), chimiste français. Il est mort en avril 1878.

MALAINOK s. m. (ma-lè-nok). Ornith. Sorte d'oiseau de mer.

*** MALAISIE**, l'une des divisions géographiques de l'Océanie. — Les possessions hollandaises dans la Malaisie sont : Java et Madura, Sumatra, Rhiau, Banca, Billiton, Célèbes, Bornéo, Menado, les Moluques, Timor, Bali et Lombok. L'Espagne y possède les îles Philippines ; l'Angleterre possède Labouan. Timor et Cambing appartiennent au Portugal.

*** MALANSAC**, bourg de France (Morbihan), cant. de Rochefort, arrond. et à 45 kilom. de Vannes; pop. aggl., 472 hab. — pop. tot., 2,399 hab.

MALARTRE (François-Florentin), industriel et homme politique, né en 1834. Propriétaire d'un grand établissement pour le moulinage des soies dans la Haute-Loire, M. Malartre fut élu membre du conseil général en 1867. Son département l'envoya siéger à l'Assemblée nationale en février 1871 par 33,350 voix ; il prit place à droite et n'aborda guère la tribune que pour proposer à ses collègues de prendre des vacances. Il s'était fait dans cette façon de comprendre le mandat législatif une très-grande notoriété et demandait toujours des prorogations si étendues que, tout en les rognant d'un bon tiers, l'Assemblée se donnait encore quatre ou cinq mois de repos. Dans les diverses discussions auxquelles il prit part, M. Malartre se distingua par l'originalité de son langage. C'est lui qui parla « d'organiser le maréchal, » phrase qui faillit passer en proverbe; c'est encore lui qui, répondant à M. Tolain, demandant la diffusion de l'enseignement, répliqua que les ouvriers n'avaient ni le temps ni le désir d'apprendre ; que, d'ailleurs, le *Décalogue* leur suffisait. Au scrutin de février 1876, il faillit être rendu par ses électeurs à ces douces vacances qu'il n'avait cessé de réclamer; élu à une seule voix de majorité, il vit son élection cassée par la Chambre et reparut au scrutin du 14 octobre avec l'étiquette de candidat officiel. Il a été encore réélu et s'est associé par ses votes à la politique de réaction de la minorité.

*** MALAUCÈNE**, bourg de France (Vaucluse), ch.-l. de cant., arrond. et à 32 kilom. N.-E. d'Orange; pop. aggl., 1,593 hab. — pop. tot., 2,697 hab.

MALBERG s. m. (mal-bergh — du bas lat. *mall bergium*). Hist. Assemblée des Francs sur une montagne ou dans un lieu fortifié.

MALCHANCEUX, EUSE adj. (mal-chan-seu, eu-ze — rad. *malchance*). Qui est en butte à la malchance.

MALDOUX s. m. (mal-dou). Vitic. Cépage noir cultivé dans le Jura.

MALENS (Jules-César-Antoine), homme politique français, né à Anneyron (Drôme) en 1829. Avocat distingué du barreau de Valence, il collabora sous l'Empire à l'*Indépendant de la Drôme* et fut nommé, après le 4 septembre, membre de la commission provisoire chargée d'administrer le département. Porté par les républicains à la candidature pour l'Assemblée nationale, il fut élu par 57,577 voix et prit place sur les bancs de la gauche. Il vota pour le retour de l'Assemblée à Paris, le message de M. Thiers, la proposition Perier, la dissolution en 1874, contre la loi des maires, le pouvoir constituant, le renversement de M. Thiers le 24 mai, l'état de siége, la loi des maires, le cabinet de Broglie, l'érection de l'église du Sacré-Cœur, la loi d'enseignement supérieur, etc. Aux élections sénatoriales, il fut porté en concurrence sur la liste et élu à une grande majorité. Lors de la reconstitution du ministère de Broglie, il a voté contre la dissolution.

MALENTENTE s. f. (ma-lan-tan-te — de *mal*, et de *entente*). Défaut d'entente, mauvaise intelligence.

MALE PARTA MALE DILABUNTUR (*Les biens mal acquis se dissipent de même*). Proverbe latin, que quelques écrivains ont traduit en français. Un proverbe oriental dit plus énergiquement encore : Le pain mal acquis remplit la bouche de gravier.

« On voit aujourd'hui des hommes répéter, après tant d'autres, que la richesse et la vertu sont brouillées; mais sans doute aussi ils ont répété, après mille autres, l'antique, l'universel, l'infaillible adage : *Male parta male dilabuntur*. De manière que nous voilà obligés de croire que les richesses fuient également le vice et la vertu. Où sont-elles donc, de grâce? »

JOSEPH DE MAISTRE.

« Quand Prométhée, en un... fut l'homme
Et que du feu dérobé dans les cieux
Sa ... que eut animé nos yeux,
Il s'avisa d'un second brigandage
Qui, du premier s'il n'ôta l'avantage,
L'altéra bien, si le proverbe est sûr :
Male parta male dilabuntur. »

PIRON.

*** MALESHERBES**, bourg de France (Loiret), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. N.-E. de Pithiviers, sur l'Essonne; pop. aggl., 1,391 hab. — pop. tot., 1,819 hab.

*** MALESTROIT**, bourg de France (Morbihan), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. S. de Ploërmel, sur l'Oust; pop. aggl., 1,509 hab. — pop. tot., 1,627 hab.

*** MALEVILLE** (Guillaume - Jacques - Lucien, marquis DE), magistrat et homme politique. — Lié avec M. Thiers, il se rallia, non sans hésitation, à l'idée de fonder une République conservatrice, et il persévéra dans cette ligne politique, tout en votant très-souvent avec la droite des mesures de réaction. Le 24 mai 1873, il resta fidèle à M. Thiers. Sous le gouvernement de combat, il se montra très-hésitant. Il se prononça contre la liberté des enterrements, pour l'expropriation demandée par l'archevêque Guibert pour élever une église au Sacré-Cœur, pour le maintien de l'état de siége, puis il s'abstint de voter sur le septennat. En 1874, le marquis de Maleville vota contre le cabinet de Broglie, et, le 25 février 1875, pour la constitution. Lors de l'élection des sénateurs à vie par l'Assemblée, il fut porté candidat par le centre gauche et la gauche modérée, et fut élu au dernier scrutin. Dans cette Chambre, le marquis de Maleville a eu l'attitude la plus correcte. Il a constamment voté les mesures destinées à affermir le gouvernement républicain. Désapprouvant le coup d'État parlementaire du 17 mai 1877, il s'est rangé parmi les adversaires du cabinet de Broglie-Fourtou, et il s'est prononcé contre la dissolution de la Chambre des députés (22 juin), contre l'ordre du jour Kerdrel (19 novembre), etc.

*** MALEVILLE** (Léon DE), homme politique français. — Après la chute de M. Thiers (24 mai 1873), il fut un des membres du centre gauche qui se montrèrent le plus fermement attachés à l'idée de fonder définitivement la République, malgré les suprêmes efforts de la coalition triomphante pour la renverser. Sous le gouvernement de combat, il vota constamment avec l'opposition. Après l'échec des tentatives de restauration, contre lesquelles il avait protesté d'avance, il se prononça contre le septennat (19 novembre 1873). Nommé au mois de décembre suivant président du centre gauche, il félicita, en prenant possession du fauteuil, les membres de ce groupe d'avoir, « par la fermeté de leur résolution, arrêté et rendu vaine l'intrigue qui se tramait ouvertement contre la République. » En 1874, il vota contre la loi des maires, contre le cabinet de Broglie, qu'il contribua à renverser, pour la proposition Perier, et, après le rejet de cette proposition, il demanda à la Chambre de voter la dissolution, puisqu'elle était impuissante à organiser les pouvoirs publics et à constituer définitivement le gouvernement. Cette proposition, à laquelle son nom est resté attaché, fut repoussée par une faible majorité de 32 voix le 29 juillet 1874. M. Léon de Maleville vota en 1875 l'amendement Wallon, la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Candidat des gauches lors de l'élection des sénateurs à vie par l'Assemblée, il fut nommé au second tour de scrutin, le 10 décembre 1875, par 353 voix. Ce politique clairvoyant et modéré, extrêmement attaché aux idées libérales et parlementaires, continua à suivre au Sénat la même ligne politique. Il soutint constamment de ses votes les cabinets républicains qui se succédèrent au pouvoir jusqu'au 17 mai 1877. A cette époque, le maréchal de Mac-Mahon ayant tenté de ressusciter le gouvernement de combat, M. Léon de Maleville s'associa à la protestation des bureaux des gauches contre une aventure qu'il jugeait désastreuse pour le pays. Le 22 juin, il vota contre la dissolution de la Chambre des députés. Lorsque le pays eut réélu une grande majorité républicaine, il combattit la résistance du pouvoir à la volonté nationale et vota contre l'ordre du jour Kerdrel (19 novembre).

*** MALÉZIEUX** (François - Adrien - Ferdinand), homme politique français. — Membre d'une commission parlementaire chargée d'étudier la question des chemins de fer, il se rendit en Angleterre pour se rendre compte de l'exploitation des voies ferrées dans ce pays, et fit sur ce sujet un rapport extrêmement remarquable. Sous le gouvernement de combat, M. Malézieux fit une constante opposition. Il vota avec la gauche républicaine contre toutes les mesures de réaction, se prononça contre le septennat (19 novembre 1873), le maintien de l'état de siége, la loi des maires, le cabinet de Broglie (16 mai 1874), pour les propositions Perier et Maleville, la constitution du 25 février 1875, etc. Aux élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, M. Malézieux posa sa candidature dans la 2e circonscription de Saint-Quentin (Aisne). Dans sa profession de foi, il déclara qu'il continuerait à suivre « la politique prudente, modérée, sage, conciliante qui avait donné aux républicains la majorité dans la nation. » Élu député sans concurrent par 12,252 voix, il alla reprendre sa place dans les rangs de la majorité républicaine. Le 18 mai 1877, il s'associa à la protestation des gauches contre le gouvernement de combat et fit partie des 363 qui votèrent l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie. Réélu député le 14 octobre 1877 avec 11,725 voix contre M. Mauduit du Fay, candidat officiel, M. Malézieux continua, avec la majorité, à résister au ministère qui refusait de tenir compte de la volonté du pays. Il a voté pour la commission d'enquête, contre le cabinet de Rochebouët, contre la proposition Touchard, etc.

MALFIL s. m. (mal fil). Sac de laine où l'on met les pains d'acide gras qui doivent être soumis à la presse.

*** MALGRÉ** prép. — **Allus. hist. Rimer malgré Minerve.** V. RIMER, au tome XIII du *Grand Dictionnaire*.

*** MALHEUR** s. m. — **Allus. hist. Malheur aux vaincus.** V. VÆ VICTIS, au tome XV du *Grand Dictionnaire*.

*** MALICORNE**, bourg de France (Sarthe), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. N. de La Flèche, sur la rive gauche de la Sarthe; pop. aggl., 1,205 hab. — pop. tot., 1,507 hab.

MALKA, village de la régence de Tunis, construit sur les ruines de Carthage. C'est à Malka que les Romains avaient creusé les immenses citernes destinées à recevoir les eaux amenées par un magnifique aqueduc, dont il subsiste encore des restes. Les habitants de Malka ont mis à profit ces vastes souterrains, qu'ils ont transformés en écuries. Une tour, dont on voit les ruines à peu de distance, semble avoir été élevée pour défendre ces précieux réservoirs. Quant à l'aqueduc, ce qui en subsiste encore en donne l'idée la plus gigantesque. A travers mille obstacles, traversant des montagnes, franchissant de profondes vallées, il amenait à la grande ville africaine les eaux du Zar'ouan et du Djouggar.

De l'amphithéâtre, autre construction colossale, il ne subsiste que quelques traces sur le sol, suffisantes cependant pour que l'on ait pu en mesurer l'étendue. Sa forme, comme celle de la plupart des édifices de ce genre, était celle d'une ellipse peu allongée; son plus grand axe est d'environ 200 mètres, ce qui peut paraître d'abord une assez faible étendue; mais l'architecte qui avait conçu le plan de l'amphithéâtre de Carthage avait suivi la méthode de nos constructeurs modernes, qui rachètent par l'élévation des édifices le peu d'étendue du plan, idée, du reste, très-rationnelle, quand il s'agit d'une construction destinée à des spectacles. Des descriptions qui datent du XIIe siècle, époque où il existait encore des parties de l'amphithéâtre avec leur hauteur primitive, nous apprennent que ce prodigieux monument était formé de cinq rangs d'arcades superposées et surmontées d'un cintre orné avec profusion de figures d'hommes, d'animaux et de navires.

La Carthage romaine, outre son amphithéâtre, possédait un cirque dont l'enceinte et une partie de la *spina* sont encore visibles, à 500 mètres au S.-E. de l'amphithéâtre. La destination spéciale de cet édifice, véritable champ de course, nécessitait de plus grandes dimensions et une forme plus allongée. Son grand axe avait environ 1,400 mètres et son petit axe 500 mètres.

De Byrsa, la fameuse citadelle, il ne reste à peu près rien qui puisse donner même une idée de ses dimensions et de sa forme. On y trouve, en revanche, une chapelle de Saint-Louis, roi de France, assez singulièrement placée en cet endroit, puisque le chef de la croisade n'a jamais pénétré dans l'enceinte de la citadelle. V. BYRSA, au tome II du *Grand Dictionnaire*.

MALLÉAIRE adj. (mal-lé-è-re — du lat. *malleus*, marteau). Anat. Qui a rapport au marteau de l'oreille. ‖ Syn. de MALLÉAL.

*** MALLEMORT**, bourg de France (Bouches-du-Rhône), cant. d'Eyguières, arrond. et à 58 kilom. d'Arles, sur la rive gauche de la Durance; pop. aggl., 1,023 hab. — pop. tot., 2,130 hab.

MALLET (Pierre-Auguste-Gédéon), médecin et homme politique, né à Bagnols-sur-Cèze (Gard) en 1813. Après avoir fait de brillantes études, il entra dans la marine de l'État, à bord de la *Fortune*, avec le titre de chirurgien, et assista, presque pour ses débuts, à l'évacuation des blessés de l'assaut de Constantine sur les hôpitaux de Toulon (1837). L'année suivante, il s'embarqua sur la flotte qui allait bombarder Saint-Jean-d'Ulloa et La Vera-Cruz, sous le commandement de l'amiral Baudin. Après avoir passé de longues années sur mer, il revint en France et s'adonna à l'étude des questions scientifiques et agricoles. En 1858, il entreprit de remédier aux désastres exercés dans la sériciculture par la maladie des vers à soie, en allant rechercher, en Asie Mineure, des races de vers à soie non accessibles au fléau. Élu conseiller général en 1871, il fut porté en 1876 par le comité républicain contre le fameux Numa Baragnon, celui qui voulait « faire marcher la France, » et eut l'avantage de le battre à plate couture. Dans la Chambre, il siégea à gauche, soutint le ministère Jules Simon, vota pour l'ordre du jour contre les menées cléricales et, après la prorogation, fut au nombre des 363 députés qui votèrent l'ordre du jour de défiance contre le cabinet de Broglie-Fourtou. Au scrutin du 14 octobre 1877, il échoua contre le même Numa Baragnon, monarchiste et candidat du maréchal soutenu par toutes les forces de l'administration.

*** MALLEVILLE**, bourg de France (Aveyron), cant. de Montbazens, arrond. et à 11 kilom. N.-E. de Villefranche, sur la rive droite de l'Alzon; 2,708 hab. en 1872, aujourd'hui moins de 2,000 hab.

Malmaison (COMBAT DE LA), livré par les troupes de la garnison de Paris aux armées allemandes le 21 octobre 1870. V. PARIS (siéges de), au t. XII du *Grand Dictionnaire*, page 267.

Malmaison (LE COMBAT DE LA), tableau de M. Berne-Bellecourt; Salon de 1875. L'auteur de ce tableau n'a pas eu la prétention de retracer les diverses phases du combat qui eut lieu, le 21 octobre 1870, à La Malmaison; il s'est contenté d'en représenter un épisode intéressant, celui où une compagnie de tirailleurs de la Seine, composée en grande partie de peintres, de sculpteurs, de graveurs, fit vaillamment son devoir et fut décimée par les balles allemandes. M. Berne-Bellecour nous montre les hardis tirailleurs tapis dans les vignes et faisant le coup de feu contre un ennemi invisible qui se révèle, au loin, par de petites fumées blanchâtres jaillissant à travers les arbres, et, de près, par des obus qui éclatent parmi les ceps. La plupart des soldats citoyens qui occupent le premier plan sont des artistes connus; on distingue successivement : Berne-Bellecour lui-même, accroupi et chargeant un fusil à tabatière; A. Vernier, qui est couché et qui observe, à travers les échalas, si le coup de fusil qu'il vient de tirer a porté; J.-G. Vibert, agenouillé et regardant au loin, la main placée au-dessus des yeux; Louis Leloir, debout et tournant à demi le visage de notre côté; au milieu des vignes, à quelques pas des précédents, le capitaine Dumas qui parle à un sergent; en avant, le caporal Jacquet, debout et faisant feu; Eugène Leroux, assis, le visage de profil, pansant sa jambe blessée; près de lui, un soldat de la ligne, anonyme, qui le regarde; plus à droite, Delacour, agenouillé et vu de dos, à qui le sergent-major Edmond Turquet, aujourd'hui député de l'Aisne, montre un objet éloigné; G. Hemin, debout et blessé, s'appuyant sur Jules Jacquemart; A.-G. Collin, à genoux et vu de dos; J. Cuvelier, revêtu d'une grande capote brune, debout, mais sur le point de tomber et portant la main à sa poitrine qui vient d'être trouée d'une balle; J. Boyer, qui se penche et soulève le cadavre de son camarade J. Halot; enfin, debout et nous tournant le dos, L. Sauvage, près d'un officier de l'armée régulière qui observe avec une jumelle le terrain du combat. Ces diverses figures sont groupées d'une façon très-pittoresque sur le devant du tableau; à droite, s'élèvent une maison et un mur de clôture éventrés par les obus; dans le lointain blanchissent sur les coteaux quelques villas éparpillées, avec des bois pour horizon. Un joyeux soleil éclaire les vignes dont les pampres ont été rougis par l'automne.

Ce tableau, pris sur le vif, a une saveur toute particulière. « Ce que M. Berne-Bellecour raconte là, a dit M. Castagnary, il l'a vu, et il nous le raconte dans le ton juste. Ses petits soldats, bons enfants et goguenards, sont charmants. Leurs attitudes et leurs expressions font sourire. Il semble qu'on entende les bons mots siffler en même temps que les balles, derrière ces échalas, où ils tiraillent contre l'ennemi... Ce dont il faut louer surtout le peintre, c'est de la mesure qu'il a mise dans son récit et de la vivacité avec laquelle il a traité ses figurines. »

Le *Combat de La Malmaison* appartient à M. A. Dreyfus. Il a été gravé sur bois pour le journal l'*Art*, par M. Ch. Baude.

*** MALMESBURY** (James-Howard HARRIS, comte DE), homme d'État anglais. — En 1866, il devint lord du sceau privé dans le cabinet Derby-Disraeli, et il conserva ces fonctions jusqu'à l'arrivée aux affaires du ministère Gladstone en décembre 1868. Lord Malmesbury rentra alors dans l'opposition, et il attaqua à maintes reprises, à la Chambre haute, la politique du nouveau cabinet, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. A la suite des élections qui donnèrent, en février 1874, une importante majorité au parti conservateur, le ministère Gladstone donna sa démission. Dans le nouveau cabinet qui fut formé sous la présidence de M. Disraeli, lord Malmesbury reprit le poste de lord du sceau privé, dont il se démit au mois d'août 1876.

MALMIGNATTE s. f. (mal-migh-na-te). Arachn. Espèce du genre théridion, à laquelle on attribue, peut-être à tort, la propriété d'être venimeuse.

*** MALO (SAINT-)**, ville de France (Ille-et-Vilaine), ch.-l. d'arrond., à l'embouchure de la Rance, sur un rocher [illegible] l'Océan; pop. aggl., 8,843 hab. — pop. tot., 10,295 hab. L'arrond. compte 9 cant., 62 communes, 130,637 hab.

*** MALO-DE-LA-LANDE (SAINT-)**, village de France (Manche), ch.-l. de cant., arrond. et à 6 kilom. N.-O. de Coutances; pop. aggl., 82 hab. — pop. tot., 407 hab.

MALOBIURIQUE adj. (ma-lo-bi-u-ri-ke). Chim. [illegible] barbiturique [illegible].

MALONYLURÉE s. f. (ma-lo-ni-lu-ré). Chim. Syn. d'ACIDE BARBITURIQUE.

*** MALOT** (Hector-Henri), littérateur français. — Les derniers romans qu'il a publiés [illegible] ceux que nous avons cités sont : *Clotilde Martory* (1873, in-12); le *Mari de Charlotte* (1874, in-12); le *Mariage de Juliette* (1874, in-12); *Une belle-mère* (1874, in-12); la *Fille de la comédienne* (1875, in-12); *l'Héritage d'Arthur* (1875, in-12); *l'Auberge du monde*, roman comprenant 4 parties, le *Colonel Chamberlain* (1876, in-12); la *Marquise de Lucillière* (1876, in-12); *Ida et Carmelita* (1876, in-12); *Thérèse* (1876, in-12). [illegible] *Batailles du mariage* (1877, 3 vol. in-12); *Sans famille* (1878); *Cara* (1878), etc.

MALOU, village du département de l'Hérault. V. LA MALOU, dans ce *Supplément*.

*** MALOU** (Jules-Edouard-François-Xavier), homme politique belge. — Lors de la chute du ministère libéral présidé par M. Frère-Orban en 1870, M. Malou fut appelé à faire partie du cabinet [illegible] sous la présidence de M. d'Anethan (1er juillet). Il prit le portefeuille des finances, qu'il conserva lors des modifications ministérielles du 7 décembre 1871, et dont il est resté depuis lors en possession. M. Malou est devenu à cette dernière date président du ministère antilibéral qui gouverne la Belgique et qui est l'instrument docile des cléricaux. Sous son administration, des troubles ont eu lieu à diverses reprises, à l'occasion de démonstrations du clergé, de processions dans les rues, etc. M. Malou adressa à cette occasion aux procureurs généraux une circulaire leur ordonnant de sévir énergiquement contre les manifestations hostiles au clergé. A la suite de l'affaire d'un nommé Duchêne, qui avait formé le projet d'assassiner le prince de Bismarck, M. Malou, sous la pression du gouvernement allemand, dut présenter à la Chambre des députés un projet de loi ayant pour but de rendre passible de peines l'instigation à commettre certains crimes (juin 1875). A la suite de nouveaux troubles qui éclatèrent dans plusieurs villes à l'occasion de la pression inouïe exercée par le clergé sur les électeurs des campagnes, M. Malou consentit à élaborer un nouveau [illegible] électorale, destinée à assurer la liberté des électeurs, mais cette loi, [illegible], ne remédia en rien à l'état de choses menaçant pour les libertés publiques de la Belgique.

MALTHACITE s. f. (mal-ta-si-te). Min. [illegible] en Saxe, et dans celles du trapp en Bohême.

MALTINE s. f. (mal-ti-ne — rad. *malt*). Chim. Principe actif du malt.

MALUMIGI s. m. (ma-lu-mi-ji). N[illegible] à des [illegible] que [illegible] parfaite connaissance de Dieu.

MALZÉVILLE, bourg de France (Meurthe-et-Moselle), [illegible] 2,354 hab. — pop. tot., 2,472 hab.

*** MALZIEU** (LE) ou **MALZIEU-VILLE**, bourg de France (Lozère), ch.-l. de cant., arrond. et à 43 kilom. N.-E. de Marvejols, sur la rive droite de la Truyère; pop. aggl., 821 hab. — pop. tot., 966 hab.

MAMANITE s. f. [illegible] trouvée dans la mine de [illegible], en Perse.

*** MAMERS**, ville de France (Sarthe), ch.-l. d'arrond., à 45 kilom. N.-E. du Mans, sur la Dive; pop. aggl., 5,012 hab. — pop. tot., 5,342 hab. L'arrond. compte 10 cant., 142 comm., 113,192 hab.

*** MAMERT (SAINT-)**, bourg de France (Gard), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. N.-O. de Nîmes; 591 hab.

*** MAMET-LA-SALVETAT (SAINT-)**, bourg de France (Cantal), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. S.-O. d'Aurillac; pop. aggl., 410 hab. — pop. tot., 1,900 hab.

MAMILLIFORME adj. (ma-mil-li-for-me — du lat. *mamilla*, mamelle; *forma*, forme). Qui est en forme de mamelle ou de mamelon.

MAMMULEUX, EUSE adj. (ma-mmu-leu, eu-ze — du lat. *mammula*, dimin. de *mamma*, mamelle). Qui présente de petits mamelons.

MANAGUA, ville de l'Amérique du Sud, dans l'État de Nicaragua, sur un lac de même nom qu'on appelle aussi lac de Leon; environ 10,000 hab.

MANAH, idole des anciens Arabes. [illegible] ils lui offraient des sacrifices.

MANBY (Charles), ingénieur anglais, né à [illegible], dans le comté de Stafford, en 1804. Fils d'un directeur de forges [illegible], M. Charles Manby [illegible] son père et fut en état, dit-on, dès l'âge de seize ans, de dessiner et [illegible] le premier navire en fer qui ait navigué. Il [illegible] *Aaron Manby*. [illegible] à Paris, [illegible] Creuzot, devint, sous la Restauration, ingénieur en chef des manufactures de tabac, puis retourna en Angleterre (1829). Il [illegible] au pays de Galles, [illegible] secrétaire de l'Institut des ingénieurs civils (1839) et fut chargé de la direction de la [illegible] Robert Stephenson. Il a été membre et secrétaire adjoint de la commission chargée d'étudier la question du percement de l'isthme de Suez. Il a organisé, en outre, le corps d'état-major des volontaires ingénieurs, dont il est aujourd'hui (1878) lieutenant-colonel.

MANCEL (Eugène), administrateur français, né à Lorient en 1789, mort dans cette ville en 1875. Après avoir passé plusieurs années dans l'Inde et à l'île Bourbon, il revint dans sa ville natale, où il présida pendant cinq ans la chambre de commerce. Nommé sous-préfet de Lorient après la révolution de juillet 1830, M. Mancel devint ensuite sous-préfet de Douai (1835), puis préfet de l'Orne (1836), de la Vienne (1837), de la Sarthe (1839) et de l'Oise (1847). Cette même année, il fut nommé commandeur de la Légion d'honneur en récompense des services qu'il avait rendus. La chute de la dynastie d'Orléans, à laquelle il était attaché, le rendit à la vie privée. Révoqué de ses fonctions de préfet le 28 février 1848, M. Mancel retourna habiter Lorient. Il devint l'année suivante président de la caisse d'épargne de cette ville et, en 1856, directeur général de la Compagnie des mines de Carmaux.

*** MANCHE** s. m. — *Se mettre du côté du manche*, Se mettre du côté du plus fort, du côté où l'on a tous les avantages.

*** MANCHE** s. f. — Sport. Se dit de chaque épreuve dans les courses en partie liée.

*** MANCHE** (DÉPARTEMENT DE LA). D'après le recensement de 1876, la population du département de la Manche est de 539,910 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, ce département nomme 3 sénateurs et 8 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il appartient à la 10e région, 10e corps d'armée, dont le quartier général est à Rennes. Cherbourg, Saint-Lô et Granville sont des subdivisions de région. A Cherbourg réside le général commandant la 39e brigade d'infanterie; Saint-Lô et Granville dépendent de la 40e brigade, dont le général commandant réside à Paris. Les trois subdivisions dépendent de la 20e division [illegible], dont le quartier général est à Saint-Servan (Ille-et-Vilaine). Il y a à Cherbourg une direction d'artillerie et des magasins de vivres; à Saint-Lô, un dépôt de remonte.

*** MANCHETTE** s. f. — Chir. Portion de peau conservée au-dessous du point où les chairs et les os seront coupés, et qui doit servir à recouvrir la surface de section dans les amputations circulaires.

— Coutelas à poignée de bois que les nègres portent suspendu à une corde en sautoir.

— A Rouen, Pain en forme de couronne.

— Typogr. *Manchettes d'en haut*, [illegible] au prix d'abonnement, aux [illegible], etc.

*** MANCHON** s. m. — Dans les [illegible] fure pour se distinguer de l'autre parti.

— [illegible] servant à protéger les tubes de certains appareils.

*** MANCINI** (Pascal), avocat et homme politique italien. — [illegible] successivement les ministères Menabrea, Lanza-Sella, Minghetti, [illegible] pénal présenté par le ministre de la justice [illegible] le portefeuille de la justice et des cultes dans le ministère Depretis (25 mars 1876). Il [illegible] Cette même année, il fit abolir la contrainte par corps, qui existait encore en Italie. Le 16 décembre, il donna sa démission avec ses collègues; mais, quelques jours après, il reprit [illegible] Humbert [illegible] de brochures, notamment : la *Vie des peuples* [illegible] (1877, 2 vol. in-4°); *l'Église et l'État* (1877, in-8°), etc.

MANCÔNE s. m. (man-kô-ne). Arbre de l'Afrique tropicale, dont l'écorce sert à empoisonner les flèches.

*** MANDAITE** s. m. (man-da-i-te). — Encycl. V. MENDAÏTE, au tome XI, et CHRÉTIENS DE SAINT-JEAN, au tome IV du *Grand Dictionnaire*.

*** MANDARIN** s. m. — Allus. littér. **Tuer le mandarin.** D'après Balzac et un grand nombre d'autres écrivains, nous avons attribué à J.-J. Rousseau la locution *Tuer le mandarin* et la supposition originale qui lui a donné lieu. Il est généralement admis que l'auteur de ce paradoxe est J.-J. Rousseau; toutefois, on ne [illegible] l'*Intermédiaire des chercheurs et des curieux*, resta sans réponse pendant une douzaine d'années; enfin, un lecteur, se souvenant d'avoir [illegible] à Chateaubriand [illegible] bout à l'autre toutes les œuvres du célèbre écrivain. Il avait réservé pour la fin le *Génie du christianisme* [illegible] «O conscience! [illegible] m'interroge et je me fais cette question : Si tu pouvais, par un seul désir, tuer un homme à la Chine et hériter de sa fortune en Europe, avec la conviction surnaturelle qu'on n'en saurait jamais rien, consentirais-tu à former ce désir? J'ai beau exagérer mon indigence, j'ai beau vouloir atténuer cet homicide en supposant que, par mon choix, le Chinois meurt tout à coup, sans douleur, qu'il n'a point d'héritiers, que même à sa mort ses biens seraient perdus pour l'État; j'ai beau me figurer cet étranger comme accablé de maladies et de chagrins; j'ai beau me dire que la mort est un bien pour lui, qu'il l'appelle lui-même, qu'il n'a plus qu'un instant à vivre; malgré mes vains subterfuges, j'entends au fond de mon cœur une voix qui crie si fortement contre la seule pensée d'une telle supposition, que je ne puis douter un instant de la réalité de la conscience.»

Le ton déclamatoire de ce morceau explique suffisamment comment on aura pu attribuer à Jean-Jacques ce qui, en réalité, reviendrait à Chateaubriand. Toutefois, le doute subsiste encore; [illegible] que l'auteur du *Génie du christianisme* n'ait [illegible] ce paradoxe. [illegible]

MANDARINESQUE adj. (man-da-ri-nè-ske — rad. *mandarin*). Qui se rapporte aux mandarins ou au mandarinat.

*** MANDÉ (SAINT-)**, bourg de France (Seine), cant. de Vincennes, arrond. et à 36 kilom. N.-E. de Sceaux; pop. aggl., 6,652 hab. — pop. tot., 7,439 hab.

MANDÉLIQUE adj. (man-dé-li-ke). Chim. Se dit d'un acide qu'on appelle aussi FORMOBENZOYLIQUE.

MANDUEL, bourg de France (Gard), cant. de Marguerittes, arrond. et à 10 kilom. de Nîmes; pop. aggl., 1,875 hab. — pop. tot., 2,037 hab.

MANGANOCALCITE s. f. [illegible]

MANGANOSULFOCYANE s. m. [illegible]

MANGHAS s. m. [illegible]

*** MANGON** (Hervé), [illegible] — [illegible] 1876 professeur de génie rural à l'Institut agronomique. Ce [illegible] rondissement de Valognes (Manche) le 14 [illegible] officiel et bonapartiste, M. Lemarois. Outre [illegible] doit : *Laboratoire et atelier expérimental de* [illegible] (1871, in-8°); *Traité de génie rural, mécanique agricole* [illegible] à l'Institut.

MANG-TAAR, [illegible]

MANIABILITÉ s. f. [illegible] maniable.

MANICANTERIE s. f. [illegible] les enfants de chœur.

MANICURE s. (ma-ni-ku-re — du lat. *manus*, main; *cura*, soin). Celui ou celle qui prend soin des mains, comme le pédicure prend soin des pieds. ‖ On dit aussi MANUCURE.

MANITOBA, province des possessions anglaises connues sous le nom de Dominion of Canada. Le climat y est froid, mais [illegible] fertile, et elle est administrée [illegible] 12,000 Européens, 5,800 métis, appelés [illegible] Winnipeg, près du Fort-Garry, en est le chef-lieu.

*** MANNE** s. f. — Grappe de vigne avant la floraison, dans le Bordelais.

*** MANNE** (Edmond DE), littérateur et bibliographe. — Il est mort à Paris en 1877.

*** MANNERS** (John-James-Robert), [illegible] que nous avons indiqué sa mort en 1864. [illegible] Derby (20 février 1874), lord Manners [illegible]

*** MANNING** (Henri-Édouard), prélat catholique [illegible] Rome. Lors de la mort de Pie IX, [illegible] ses reprises, le cardinal Manning avait été désigné comme un candidat à la papauté; mais, dans le conclave de février 1878, il n'obtint, dit-on, qu'une seule voix au premier tour de scrutin, et le cardinal Pecci, qui passait pour relativement modéré, fut élu pape, sous le nom de Léon XIII. [illegible] *des que les premières* (1861, in-8°); la *Crise actuelle* [illegible] *voir temporel de la papauté envisagé au point de vue* [illegible] *Angleterre et chrétienté* (1867, in-8°); [illegible] *cile du Vatican et ses définitions* (1870), [illegible]

MANNISULFURIQUE adj. (mann-ni-sul-fu-ri-ke) [illegible]

MANNITANIDE s. f. [illegible]

MANNITARTRATE s. m. (mann-ni-tar-tra-te — rad. [illegible]

MANNITATE s. m. (mann-ni-ta-te — rad. [illegible] avec une base.

MANNITIQUE adj. [illegible]

MANNITOSE s. f. (mann-ni-tô-ze — rad. *mannite*). Chim. Sucre fermentescible qui se forme en même temps que l'acide mannitique, par l'oxydation de la mannite sous l'influence du noir de platine.

*** MANOSQUE**, ville de France (Basses-Alpes), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. S. de Forcalquier, sur la rive droite de la Durance; pop. aggl., 4,897 hab. — pop. tot., 6,136 hab.

MANOUG (Pierre), dit *Méchitar*, fondateur des Méchitaristes. V. MÉCHITAR, au tome X du *Grand Dictionnaire*.

*** MANS** (LE), ville de France (Sarthe), ch.-l. du départ. [illegible], à 211 kilom. S.-O. de Paris, [illegible] rive gauche de la Sarthe;

[illegible] 40,427 hab. — pop. tot., 50,175 hab. L'arrond. compte 10 cant., 113 commun., [illegible] hab.

* **MANSIGNÉ**, bourg de France (Sarthe), [illegible] arrond. et à 18 kilom. [illegible]; pop. aggl., 572 hab. — pop. tot., 2,2[illegible]3 hab.

* **MANSLE**, bourg de France (Charente), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. N. de Ruffec, sur la Charente; pop. aggl., 1,577 hab. — pop. tot., 1,823 hab.

MANTÉION s. m. (man-té ion — mot grec, de *manteia*, divination). Antiq. gr. Lieu où l'on rendait des oracles, où les sibylles prédisaient l'avenir.

* **MANTELLIER** (Philippe), magistrat et archéologue. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *De l'Exposition des monnaies étrangères en France* [illegible], *Glossaire des documents de l'histoire de la communauté des marchands fréquentant la rivière de Loire* (1869, [illegible] volume de son *Histoire de la communauté des marchands* (1869, in-8°; les *Armes de Tours* (1874, in-8°), etc.

* **MANTES**, ville de France (Seine-et-Oise), ch.-l. [illegible], sur la rive gauche de la Seine, à 42 kilom. N.-O. de Versailles; pop. aggl., 5,3[illegible] hab. — pop. tot., 5,649 hab. L'arrond. compte 5 cant., 125 commun., 5[illegible] hab.

MANTILLY, bourg de France (Orne), cant. de P[illegible], arrond. et à 16 kilom. de Domfront; pop. aggl., 153 hab. — pop. tot., [illegible] hab.

MANTURNA, divinité romaine qu'on invoquait pour que la nouvelle épouse pût se plaire dans la maison de l'époux.

MANTUS, dieu du monde souterrain, chez les Étrusques. On le représentait sur les cercueils, tenant un marteau ou un glaive, ayant des ailes, des oreilles de satyre, entraînant un mort monté sur un cheval et couvert d'un voile.

MANUFACTURABLE adj. (ma-nu-fa-ktu-ra-ble — rad. *manufacturer*). Qui peut être manufacturé, qui peut être employé comme matière première dans les manufactures.

MANUTENTEUR s. m. (ma-nu-tan-teur — du lat. *manus*, main; *tenere*, tenir). Celui qui maintient, qui conserve. ‖ Vieux mot.

MANWATARA s. m. (mann-va-ta-ra). Période de temps au bout de laquelle le monde éprouve une destruction momentanée, selon la mythologie indoue. Quatorze de ces périodes forment un kalpa, c'est-à-dire un jour et une nuit de Brahma.

* **MANZAT**, bourg de France (Puy-de-Dôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. N. O. de Riom; pop. aggl., 304 hab. — pop. tot., 2,069 hab.

MAOUI ou **MOWEE**, île de la Micronésie, l'une des Sandwich, au N. N.-O. de l'île Hawaï, dont elle est séparée par un détroit. Cette île est volcanique et en grande partie couverte de montagnes. La partie la plus fertile, celle de l'E., produit des cannes à sucre d'une grosseur extraordinaire, des patates et d'autres fruits délicieux. Elle compte environ 95,000 hab.

MARABOUTIQUE adj. (ma-ra-bou-ti-ke — rad. *marabout*). Qui se rapporte aux marabouts, qui vient des marabouts.

* **MARANS**, ville de France (Charente-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. N.-E. de La Rochelle, sur la Sèvre Niortaise; pop. aggl., 3,114 hab. — pop. tot., 4,527 hab.

MARASMOLITHE s. f. (ma-ra smo-li-te). Minér. Blende altérée, qui renferme un peu de soufre libre.

* **MARAT**, bourg de France (Puy-de-Dôme), cant. d'Olliergues, arrond. et à 15 kilom. N.-O. d'Ambert, sur la rive droite de la Dore; pop. aggl., 160 hab. — pop. tot., 2,454 hab.

* **MARBEAU** (Jean-Baptiste-François), philanthrope français. — Il est mort à Saint-Cloud en 1875.

* **MARBOZ**, bourg de France (Ain), cant. de [illegible], arrond. et à 19 kilom. N. de Bourg, [illegible]; pop. aggl., 601 hab. — pop. tot., 2,[illegible] hab.

Marc Aurèle [illegible]. V. À SOI-MÊME, [illegible] *Grand Dictionnaire*, p. 753.

MARC BAYEUX (Adolphe-Auguste). V. [illegible] *Supplément*.

Marceau [illegible] (LE CADAVRE DE), tableau de M. J.-P. Laurens [illegible] est un des plus [illegible] l'une des œuvres [illegible]. Voici comment M. Paul Mantz [illegible] : « Le général [illegible] vient d'être tué. Frappé [illegible], pour [illegible] V. [illegible] abandonnement, [illegible] le visage blême, le corps [illegible] la main tenant encore [illegible] du sabre. A la droite du cadavre [illegible] l'armée de Sambre-et-Meuse [illegible] un fidèle compagnon de Marceau, [illegible]. Par une porte ouverte à gauche, on voit entrer les officiers de l'état-major autrichien, les ennemis de la veille, devenus graves, respectueux, presque émus devant la glorieuse victime. M. Laurens a [illegible] avec un soin extrême les physionomies de ces vainqueurs qui viennent, à l'heure où s'apprêtent les funérailles, saluer le général français. Chacun d'eux a un caractère individuel; les uns se montrent curieux du spectacle funèbre; les autres sont pénétrés d'une sorte de pitié, sans aller cependant jusqu'à la douleur, la douleur n'étant, en bonne justice, permise qu'au brave soldat assis à côté du lit et cachant son visage avec ses mains, comme le doit faire un homme habitué à montrer devant l'ennemi du courage, et non des pleurs.

» La composition de M. Laurens se resserre; elle étouffe un peu dans un étroit espace. Il a fouillé, on l'assure, les particularités historiques de son sujet; il les connaît mieux que nous, et il a eu sans doute ses raisons pour réunir dans une chambre aussi petite le cadavre de Marceau, les soldats qui le veillent et les officiers de l'armée autrichienne. Ne lui faisons pas de querelle sur ce point. Si nous avions le moindre désir de discuter, nous nous placerions peut-être sur un terrain plus solide en recherchant si la couleur ne pourrait pas autoriser quelque critique. Marceau porte un uniforme vert, et il est étendu sur un manteau rouge et sur une couverture d'étoffe à ramages, dont la tonalité générale se maintient dans les pourpres rompus. Ceci est parfait. Mais le lit de parade s'appuie contre un paravent jaune qui est trop important, sinon pour la valeur du ton, du moins pour l'espace qu'il occupe. Toutes les couleurs, on le sait, ne sont pas également dramatiques. M. Laurens avait déjà commis une faute analogue lorsque, dans le tableau l'*Excommunié*, il avait vêtu de rouge, de bleu et de blanc les figures de ce pauvre roi et de cette reine auxquels les gens d'Église dominèrent tant de désagréments. Le paravent jaune de la chambre de Marceau n'est pas tragique; quant à l'exécution, elle est superbe. Les têtes et les accessoires sont peints de main de maître, dans une manière ferme, qui ne souligne pas le détail plus qu'il ne convient et qui dit tout. M. Laurens a la force; il a aussi la modération. Il choisit volontiers des sujets qui confinent à la tragédie et qui, s'il n'y prenait garde, pourraient devenir bruyants et déclamatoires. Sa sagesse parfaite le maintient dans la mesure; il n'exagère ni l'expression ni le geste. Sa main prudente et singulièrement volontaire ignore tous les délires et tous les hasards. M. Laurens, toujours amoureux de l'exactitude, est constamment guidé par cette préoccupation moderne qui consiste à rechercher la poésie dans la prose. »

* **MARCEL (SAINT-)**, bourg de France (Indre), cant. d'Argenton, arrond. et à 30 kilom. S.-O. de Châteauroux, près de la Creuse; pop. aggl., 982 hab. — pop. tot., 2,436 hab.

* **MARCEL-D'ARDÈCHE (SAINT-)**, bourg de France (Ardèche), cant. de Bourg-Saint-Andéol, arrond. et à 59 kilom. S. de Privas; 2,153 hab. en 1872, aujourd'hui moins de 2,000 hab.

MARCEL (Pierre-Léopold), écrivain français, né à Louviers en 1795, mort dans la même ville en 1875. Il y exerça longtemps les fonctions de notaire et publia en 1842 une étude sur le *Régime dotal et la nécessité d'une réforme* (in-8°). Devenu notaire honoraire après avoir cédé son étude, il se livra à son goût pour les livres et l'érudition, s'occupant principalement de tout ce qui pouvait intéresser l'histoire de sa ville natale. On a beaucoup remarqué son étude sur Charles de Louviers, auquel il n'hésite pas à attribuer la paternité du *Songe du Vergier*. Ce travail, publié dans la *Revue de législation* et tiré à petit nombre, est intitulé *Analyse du Songe du Vergier, suivie d'une dissertation sur l'auteur de cet ouvrage, avec conclusion en faveur de Charles de Louviers* (Paris, 1863, in-8°). Il était membre de la Société des bibliophiles normands, chevalier de la Légion d'honneur, et il fut nommé adjoint au maire de Louviers. Sa précieuse collection d'ouvrages sur la Normandie, et en particulier sur sa ville natale, a été léguée par lui à la bibliothèque publique de Louviers, où elle a comblé une lacune.

* **MARCELLIN (SAINT-)**, ville de France (Isère), ch.-l. d'arrond., près de la rive droite de la Cumane, à 52 kilom. S.-O. de Grenoble; pop. aggl., 2,693 hab. — pop. tot., 3,307 hab. L'arrond. compte 7 cant., 86 commun., 80,128 hab.

* **MARCENAT**, bourg de France (Cantal), ch.-l. de cant., arrond. et à 33 kilom. N. de Murat; pop. aggl., 622 hab. — pop. tot., 2,271 hab.

* **MARCÈRE** (Émile-Louis-Gustave DESHAYES DE), magistrat et homme d'État français. — Après le renversement de M. Thiers (24 mai 1873), M. de Marcère resta fermement attaché à la République, pour laquelle il se prononça nettement au moment où les monarchistes annoncèrent que le comte de Chambord allait monter sur le trône. Adversaire de la loi du gouvernement de combat, il en fit une vigoureuse opposition, prit fréquemment la parole et acquit à la Chambre une autorité croissante. Le 19 novembre 1873, il vota contre le septennat, puis il se prononça contre la loi des maires et contribua à renverser le cabinet de Broglie. Chargé, le 23 mars 1874, de faire un rapport sur le projet de loi relatif à la prorogation des conseils généraux, il attaqua vigoureusement le projet du gouvernement, flagella d'un style incisif et net la politique du ministère et termina en adjurant la majorité de fonder, par patriotisme, une République conservatrice, mais définitive, respectueuse de tous les droits et de tous les intérêts légitimes. Ce remarquable rapport fut imprimé à un nombre considérable, aux frais des gauches, et envoyé dans les départements. En juillet 1874, M. de Marcère vota les propositions Périer et Maleville et, en 1875, l'amendement Wallon et la constitution du 25 février. Il fut alors nommé membre de la troisième commission des Trente, chargée d'élaborer les lois constitutionnelles complémentaires. Peu après, il se prononça contre la loi sur l'enseignement supérieur, uniquement faite dans l'intérêt des cléricaux; puis il rédigea le rapport sur la loi électorale, dans lequel il défendit avec talent le scrutin de liste, et il prononça, lors de la discussion de cette loi, un remarquable discours. Après la dissolution de l'Assemblée, M. de Marcère posa sa candidature à la Chambre des députés dans la 2e circonscription d'Avesnes (Nord). « Aujourd'hui la République est fondée, dit-il dans sa profession de foi. Il faut la garder. Tout changement serait une cause de révolutions nouvelles et successives. » Élu député le 20 février 1876, par 10,202 voix, contre M. Bottieau, il alla reprendre sa place au centre gauche. Après la formation du premier ministère républicain, M. de Marcère fut nommé sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur (11 mars). Il seconda activement M. Ricard, rédigea les circulaires, si éminemment libérales, adressées par ce ministre aux fonctionnaires de la République et se vit naturellement désigné, à la mort de ce dernier, pour le remplacer comme ministre de l'intérieur (15 mai 1876). Malgré des entraves venues du sommet même du pouvoir, le nouveau ministre poursuivit les modifications demandées par l'opinion dans le personnel de l'administration départementale. Il aborda fréquemment la tribune, notamment sur la révocation des maires pris en dehors des conseils municipaux, sur l'intention formelle du gouvernement de laisser la plus grande liberté dans les élections (7 juillet), sur la nomination de certains maires (22 juillet), etc. Au mois d'août, il se rendit dans sa ville natale, à Domfront. Il y prononça un discours fort remarquable. Il déclara que la République est la seule forme « qui s'adapte exactement à l'état social, aux intérêts, aux idées issues de la Révolution française; » qu'elle donne la sécurité aux classes possédantes, l'espérance d'un meilleur sort aux classes ouvrières; qu'elle protège, en un mot, tous les intérêts légitimes et sérieux. Son langage net et viril produisit un grand effet dans le pays; mais il eut pour résultat de provoquer la plus vive irritation dans le camp des réactionnaires, qui entreprirent une campagne à fond pour le renverser. Il devint en butte aux critiques les plus passionnées, dont la violence s'accrut de jour en jour. M. de Marcère, dans un discours qu'il prononça à Maubeuge (octobre 1876), répondit indirectement, dans le langage le plus patriotique et le plus élevé, aux attaques dont il était l'objet. Un incident relatif aux obsèques de Félicien David, à qui l'autorité militaire avait refusé de rendre les honneurs qui lui étaient dus parce qu'il était enterré civilement, provoqua de la part de la gauche une interpellation et décida le ministère à présenter un projet de loi relatif aux honneurs militaires. Ce projet de loi ayant été combattu dans les bureaux et n'ayant aucune chance d'être voté, M. de Marcère monta à la tribune le 2 décembre, pour annoncer que le gouvernement le retirait. M. Laussedat proposa alors à la Chambre de voter un ordre du jour motivé, demandant que le principe de l'égalité de tous devant la loi fût rigoureusement maintenu, et M. de Marcère déclara se rallier à cet ordre du jour. Les cléricaux poussèrent les hauts cris, crièrent au scandale; on accusa M. de Marcère de ne pas avoir consulté ses collègues, et le ministre de l'intérieur donna sa démission. Il fut remplacé par M. Jules Simon (12 décembre). Peu après, le centre gauche choisit M. de Marcère pour son président. Le député d'Avesnes soutint le gouvernement de ses votes et se prononça, le 4 mai 1877 pour l'ordre du jour contre les menées cléricales. Le 18 mai suivant, comme président du centre gauche, il prononça un énergique discours contre la politique de combat que venait de recommencer tout à coup le président de la République, puis il signa la protestation des 363. Le 19 juin suivant, il proposa à la Chambre, de concert avec les présidents des groupes républicains, l'ordre du jour de défiance contre le cabinet de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre, M. de Marcère se représenta devant les électeurs de l'arrondissement d'Avesnes. Réélu député le 14 octobre, par 9,[illegible] voix, contre M. Bottieau, il fut nommé, lorsque la Chambre entra en séance, membre du comité directeur des gauches, dit comité des Dix huit, chargé par la majorité républicaine de prendre l'initiative des mesures propres à amener le gouvernement à s'incliner devant la volonté du pays. A ce titre, M. de Marcère contribua à faire voter la nomination d'une commission d'enquête parlementaire sur les actes de l'administration (15 novembre). Après la nomination du ministère réactionnaire de Rochebouët, il interpella le nouveau cabinet (24 novembre). Il exposa avec une grande netteté la situation, dit que le ministère ne représentait que le pouvoir personnel, qu'il n'était pas une solution, mais une menace, et prononça un de ses plus remarquables discours. Lorsque le président de la République se vit contraint de céder et de former un ministère dans la majorité, M. de Marcère reçut le portefeuille de l'intérieur dans le cabinet dont M. Dufaure eut la présidence (13 décembre 1877). Se mettant aussitôt à l'œuvre, il remplaça, dès le 18 décembre, quatre-vingt-trois préfets de combat par des administrateurs décidés à aider à maintenir la constitution et la République. Il dit aux préfets qui venaient prendre ses instructions : « Votre œuvre n'est point une œuvre de combat, mais une œuvre de réparation. Vous devez vous présenter dans vos départements respectifs comme les défenseurs de la justice; vous serez à la fois fermes et modérés. » Quelques jours après, il disait : « Nous voulons aller non jusqu'au bout de la légalité, mais jusqu'au bout de la liberté. » Il adressa aux fonctionnaires, au sujet de la commission d'enquête, des instructions absolument opposées à celles qu'avait données le cabinet de Broglie-Fourtou, puis il envoya les circulaires les plus libérales au sujet des élections municipales et des élections complémentaires à la Chambre des députés, répudiant énergiquement toute pression administrative. Après avoir changé le personnel des préfets, M. de Marcère modifia profondément celui des sous-préfets et des secrétaires généraux, puis celui des maires, dans un sens républicain, et il appuya avec ses collègues les trois projets de loi sur l'amnistie des délits de presse, sur le colportage et sur les modifications à apporter à l'état de siège.

MARCHAL (Charles-François), peintre, né à Paris en 1826, mort dans la même ville, par suicide, en avril 1877. Il prit des leçons de Drolling et de Dubois et s'adonna à la peinture de genre. Charles Marchal débuta au Salon de 1852 par un tableau intitulé *Un malentendu*. Il exposa successivement ensuite : *Van Dyck dans l'atelier de Rubens* (1853); *Un retour de bal masqué* (1855); la *Fête de la mère* (1857); le *Frileux*, le *Dernier baiser* (1859). Toutes ces toiles passèrent inaperçues. En 1860, il fit un voyage en Alsace, où il peignit son *Intérieur de cabaret*, qui parut au Salon de 1861, et qui révéla un talent réel. Sa réputation s'étendit aux expositions suivantes, où il envoya successivement : le *Cheval de Luther* (1863); la *Foire aux servantes* (1864), une de ses meilleures toiles; le *Printemps* (1866); *Katarina* (1867); *Pénélope*, *Phryné* (1868); le *Secret* (1870). Au Salon de 1872, Charles Marchal exposa l'*Alsace*, qui a été popularisée par la gravure et la lithographie; au Salon de 1873, le *Matin* et le *Soir*; enfin, il exposa la *Proie* (1875) et le *Premier pas* (1876). Il avait obtenu des médailles en 1864, 1866 et 1873. Charles Marchal s'était fait aimer par son caractère agréable et gai. En 1876, sa vue se dérangea; il lui devint impossible de peindre, et il se trouva tout à coup aux prises avec la misère. Désespéré, il se tua d'un coup de revolver. C'est Charles Marchal qui avait dessiné les costumes de l'*Ami Fritz*, pièce d'Erckmann-Chatrian, et qui avait présidé à l'exactitude pittoresque de la mise en scène.

* **MARCHAND** (Louis-Joseph-Narcisse, comte), premier valet de chambre de Napoléon Ier. — Il est mort à Trouville en juin 1876.

* **MARCHAUX**, bourg de France (Doubs), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. N.-E. de Besançon; pop. aggl., 416 hab. — pop. tot., 442 hab.

* **MARCHE** (LA), bourg de France (Vosges), ch.-l. de cant., arrond. et à 37 kilom. S.-E. de Neufchâteau, sur le Mouzon; pop. aggl., 1,751 hab. — pop. tot., 1,783 hab.

* **MARCHENOIR**, bourg de France (Loir-et-Cher), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. N. de Blois; pop. aggl., 579 hab. — pop. tot., 670 hab.

* **MARCHIENNES-VILLE**, ville de France (Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. N.-E. de Douai, sur la rive gauche de la Scarpe et le canal de Décours; pop. aggl., 2,648 hab. — pop. tot., 3,432 hab.

* **MARCIAC**, bourg de France (Gers), ch.-l. de cant., arrond. et à 29 kilom. O. de Mirande, sur la rive gauche du Bouës; pop. aggl., 1,555 hab. — pop. tot., 1,914 hab.

* **MARCIGNY**, bourg de France (Saône-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. S.-O. de Charolles; pop. aggl., 2,136 hab. — pop. tot., 2,790 hab.

* **MARCILLAC**, bourg de France (Aveyron), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. N.-O. de Rodez, sur le Craynaux; pop. aggl., 1,580 hab. — pop. tot., 2,004 hab.

MARCILLAC, village de France (Gironde), cant. de Saint Ciers-la-Lande, ar-

rond. et à 9 kilom. de Blaye; pop. aggl., 64 hab. — pop. tot., 2,013 hab.

* **MARCILLAT**, bourg de France (Allier), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. S. de Montluçon; pop. aggl., 536 hab. — pop. tot., 1,960 hab.

* **MARCILLY-LE-HAYER**, bourg de France (Aube), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. S.-E. de Nogent-sur-Seine; pop. aggl., 435 hab. — pop. tot., 675 hab.

MARCK, bourg de France (Pas-de-Calais), cant. de Calais, arrond. et à 40 kilom. de Boulogne; pop. aggl., 377 hab. — pop. tot., 2,356 hab.

* **MARCOING**, bourg de France (Nord), ch.-l. de cant., arrond et à 8 kilom. S.-O. de Cambrai, sur la rive gauche de l'Escaut; pop. aggl., 1,819 hab. — pop. tot., 1,948 hab.

MARCOLS, village de France (Ardèche), ancien Vivarais, cant. de Saint-Pierreville, arrond. et à 27 kilom. de Privas; 1,992 hab. Source d'eau thermale sulfatée ferrugineuse, qui s'exporte par toute la France. Il se fait à Marcols un assez grand commerce de [illegible] bruts. Des foires s'y tiennent tous les mois, sauf le mois de janvier.

MARCOU (Jacques-Hilaire-Théophile), avocat et homme politique, né à Carcassonne en 1813. Bâtonnier de l'ordre des avocats à Carcassonne, il fut, au lendemain du 2 Décembre, placé sur les listes de proscription et dut passer la frontière; il séjourna en Espagne durant les dix-sept années de l'Empire, sans vouloir profiter d'aucune amnistie. Il rentra en France après la révolution du 4 septembre et fut nommé maire de Carcassonne par le gouvernement de la Défense nationale. Il échoua aux élections de février 1871, prit la rédaction en chef d'un journal radical du Midi, la *Fraternité*, et fut envoyé à l'Assemblée nationale lors d'une élection partielle, en 1873, par 36,185 voix. Son élection fut vivement contestée par la droite réactionnaire, qui l'accusait d'avoir voulu, en avril 1871, organiser la Commune à Carcassonne; M. Marcou démontra qu'au contraire son attitude énergique avait contribué à maintenir l'ordre. Il fut validé et prit place à l'extrême gauche, dans le petit groupe d'intransigeants qui refusa de voter la constitution de 1875 comme trop monarchique. Réélu en 1876, il a continué de siéger à l'extrême gauche et a été l'un des signataires de la proposition d'amnistie que la Chambre a repoussée. Lorsque le cabinet Jules Simon eut fait place au ministère de combat nommé par le maréchal de Mac-Mahon, M. Marcou s'associa à toutes les mesures prises par la gauche et fut un des 363 qui votèrent l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou. Malgré la pression administrative, il a été réélu au scrutin du 14 octobre 1877; il a voté pour la commission d'enquête sur les abus de pouvoir de l'administration du 16 mai, etc.

* **MARCQ-EN-BARŒUL**, petite ville de France (Nord), cant. S. de Tourcoing, arrond. et à 4 kilom. N. de Lille, sur la Marcq; pop. aggl., 4,415 hab. — pop. tot., 8,411 hab.

MARDORE, bourg de France (Rhône), cant. de Thizy, arrond. et à 32 kilom. de Villefranche; pop. aggl., 277 hab. — pop. tot., 2,564 hab.

MARÉANT s. m. (ma-ré-an — rad. *marée*). Homme qui va à la marée, qui va ramasser des coquillages à mer basse.

MARÉCANITE s. f. (ma-ré-ka-ni-te). Minér. Obsidienne en boules ou rognons [illegible] trouvée à Okhotsk.

* **MARÉCHAL** s. m. — Entom. Nom vulgaire du taupin.

MARÈGUE s. f. (ma-rè-ghe). [illegible] on fait des hameçons [illegible]

* **MARENNES**, ville de France (Charente-Inférieure), [illegible] et à 41 kilom. S. de La Rochelle, sur la Seudre, près de l'Océan; pop. aggl., 1,855 hab. — pop. tot., 4,755 hab. L'arrond. comprend 6 cant., 34 comm., 53,129 hab.

* **MARESCHAL** (Jules), [illegible] — Il est mort [illegible] 1878. Ses derniers ouvrages [illegible] poésie (1866, in-8o); les *Droits de l'esprit et le droit du public* [illegible], *Précis historique sur les anciens* [illegible] *dans leurs rapports avec l'histoire de France* (1866, in-12); *Pierre et Marie* (1871, in-12), *De la religion dans l'éducation de l'enfant* (1874, in-8o), etc.

MARET (Jean-Baptiste-Léon), [illegible] ecclésiastique, né à [illegible] 1830. Il fut ordonné prêtre [illegible] 1856 et fut d'abord [illegible] puis curé [illegible] Il [illegible] un grand nombre de [illegible] et il est attaché à [illegible] *Monde*. Parmi les nombreux [illegible] dues à l'abbé Maret, nous citerons: le [illegible] *du Concile du Vatican*; la *Biographie de Mgr de Levezou de Vezins*, [illegible]; *la Biographie du cardinal Régnier, archevêque de Cambrai*; l'*Enseignement épiscopal*, etc.

* **MARETZ**, bourg de France (Nord), cant. de Clary, arrond. et à 23 kilom. S.-O. de Cambrai; pop. aggl., 2,850 hab. — pop. tot., 3,123 hab.

* **MAREUIL**, bourg de France (Dordogne), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. de Nontron; pop. aggl., 857 hab. — pop. tot., 1,543 hab.

* **MAREUIL-SUR-LE-LAY**, bourg de France (Vendée), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. de La Roche-sur-Yon; pop. aggl., 1,185 hab. — pop. tot., 1,779 hab.

* **MAREY** (Étienne-Jules), médecin et physiologiste français. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on doit à cet éminent physiologiste: *Physiologie médicale de la circulation du sang basée sur l'étude graphique des mouvements du cœur et du pouls artériel* (1863, in-8o); la *Machine animale, locomotion terrestre et aérienne* (1874, in-8o); *Physiologie expérimentale* (1875, in-8o); *Travaux de laboratoire du professeur Marey* (1876, in-8o). M. Marey a enrichi la science d'un grand nombre de faits nouveaux, grâce à l'emploi de la méthode graphique, au moyen de laquelle il a fait du mouvement sous toutes ses formes une analyse minutieuse [illegible]. Nous citerons particulièrement ses beaux travaux sur le pouls et les [illegible] sanguins, sur le larynx, sur le vol des oiseaux, sur l'anémie du cerveau, etc.

* **MAREY-MONGE** (Guillaume-Alphonse-Félix), homme politique français. — Il est mort en mai 1877.

* **MAREZOLL** (Gustave-Louis-Théodore), jurisconsulte allemand. — Il est mort à Leipzig en 1873.

MARGAINE (Henri Camille), homme politique français, né à Sainte-Menehould en 1829. Ancien capitaine d'infanterie, démissionnaire en 1866 et maire de Sainte-Menehould en 1870, il montra, pendant l'invasion et l'occupation prussienne, une grande énergie. Le 8 février 1871, il fut envoyé à l'Assemblée nationale par 59,156 voix et prit place dans les rangs de la gauche. Dans toutes les occasions, il a affirmé son dévouement à la République; il a soutenu la politique de M. Thiers, voté au 24 mai contre le renversement de cet illustre homme d'État et combattu les cabinets réactionnaires qui lui ont succédé. Le duc de Broglie le révoqua de ses fonctions de maire. Réélu au scrutin de février 1876, il continua de siéger à gauche et fut nommé questeur de la Chambre en remplacement de M. Faye, promu sous-secrétaire d'État. M. Margaine soutint le ministère Jules Simon et fut un des 363 députés qui votèrent l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie. Il a été réélu le 14 octobre 1877.

MARGARONYLE s. m. (mar-ga-ro-ni-le — rad. *margarone*). Chim. Radical hypothétique de la margarone. ‖ On dit aussi MARGARYLE.

MARGEAGE s. m. (mar-ja-je — rad. *marger*). Action de marger.

MARGERIE (Amédée DE), écrivain français, né à Nancy en 1825. Il suivit la carrière de l'enseignement, se fit recevoir agrégé, puis docteur ès lettres (1855) et devint professeur de philosophie à la Faculté de Nancy. M. de Margerie occupait cette chaire depuis de longues années lorsqu'il accepta avec empressement, en 1876, les fonctions de professeur et de doyen de la Faculté des lettres à l'Université catholique de Lille. On doit à M. de Margerie un certain nombre d'ouvrages inspirés, pour la plupart, par les idées cléricales les plus ardentes. Nous citerons de lui: *De la réforme universitaire* (1850, in-8o); *Essai sur la philosophie de saint Bonaventure* (1855, in-8o); *De la famille, leçons de philosophie morale* (1860, 2 vol. in-12); *La Fontaine moraliste*, causerie (1861, in-12); *la Philosophie* [illegible] *et la philosophie chrétienne* (1864, in-8o); *Théodicée, études sur Dieu, la création et la Providence* (1865, 2 vol. in-8o), [illegible] (tome XV); *l'Académie de Stanislas de Nancy* (1866, in-8o); *le Pape Honorius et le Bréviaire romain* (1870, in-12); *les Fausses décrétales et les Pères de l'Église* (1870, in-12); *Clef du débat* (1870, in-12); *Réponse à Mgr Hefele* (1870, in-12); [illegible] (1871, in-12), *la Restauration de la France* (1871, in-8o), etc.

MARGIN s. m. (mar-jain). Mamm. Espèce de petite fouine.

MARGOLLÉ (Élie), marin et savant français, né à Toulon en 1816. [illegible] *Tempêtes* (1864), [illegible] *Volcans et tremblements de terre* [illegible] *Histoire de la navigation* [illegible]

MARGON [illegible] le Lyonnais, au terrain qui se forme par [illegible]

MARGOSA s. m. (mar-go-za). Sorte de bois dont on fait des meubles, et qui [illegible] l'Inde.

MARGUE (Guillaume-Léon), [illegible] homme politique français, né [illegible] (Saône-et-Loire) en 1828. Avocat [illegible] il se présenta aux élections de février 1871 et obtint 47,428 voix sans être élu. Il fut plus heureux en 1876, [illegible] A la Chambre, M. Margue [illegible] la proposition d'amnistie pleine et entière de Raspail et, après son échec, en déposa une autre [illegible] le même sort. Après le 16 mai, M. Margue [illegible] repoussa le ministère de Broglie et fut un des 363 qui votèrent l'ordre du jour de défiance contre le gouvernement. Il a été réélu le 14 octobre 1877.

* **MARGUERITE (SAINTE-)**, île sur la côte S.-E. [illegible] Alpes-Maritimes.

Le maréchal Bazaine, [illegible] sa condamnation à mort et le décret qui commuait sa peine en vingt années de détention, fut enfermé à l'île Sainte-Marguerite et [illegible] dans la nuit du 9 au 10 août 1874. V. la biographie que nous lui avons consacrée dans ce *Supplément*.

* **MARGUERITTES**, bourg de France (Gard), ch.-l. de cant., arrond. et à 10 kilom. N.-E. de Nîmes, sur le Vistre; pop. aggl., [illegible] hab. — pop. tot., 1,971 hab.

* **MARIA-SICHÉ (SANTA-)**, bourg de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à 34 kilom. d'Ajaccio; pop. aggl., 617 hab. — pop. tot., 694 hab.

* **MARIAGE** s. m. — Encycl. *Mariage des prêtres*. V. PRÊTRE, au tome XIII du *Grand Dictionnaire*, page 125.

Mariage romain (LE), groupe sculpté par M. Guillaume; Salon de 1877. Les deux époux sont assis côte à côte et la main dans la main; la femme, enveloppée du grand voile de l'hyménée, baisse les yeux et semble se recueillir dans sa dignité et son bonheur; le mari, vêtu de la toge et portant aussi un voile sur la tête, a la contenance grave et assurée d'un homme pénétré de l'étendue des devoirs qu'il vient de contracter et résolu à les remplir.

Ce groupe est une des œuvres capitales du directeur de l'École française des beaux-arts. « Dans le *Mariage romain*, a dit M. Lafenestre, il n'y a pas seulement l'imitation savante des formes antiques, il y a surtout le souffle de l'esprit antique. Asseoir l'un à côté de l'autre un jeune patricien romain et son épouse ne demande pas un effort surhumain d'imagination; le modèle d'un pareil groupe se trouve, en bas-relief ou en ronde bosse, dans plus d'un monument funéraire. Mais ce qui est d'un grand artiste, c'est d'avoir su retrouver l'âme romaine et d'avoir de cette âme haute et saine animé ces deux figures, symboles chastes et fiers du devoir conjugal. Quelle franche énergie, quelle vigoureuse bonne foi dans cette tête osseuse, au large front, du jeune époux! Quelle candeur [illegible] L'homme peut s'en aller, sur l'ordre du Sénat, [illegible] il retrouvera, au retour, sa vertu [illegible] »

MARIALITE s. f. [illegible] se trouve dans une roche [illegible] près de Naples.

MARIANISME s. m. [illegible] culte de la Vierge Marie.

MARIBRAIT [illegible] Normandie.

MARIE (SAINTE-), [illegible] 84 hab. — pop. tot., [illegible]

MARIE (SAINTE-), [illegible]

* **MARIE-AUX-MINES (SAINTE-)**, [illegible]

MARIE DE BATHURST (SAINTE-), [illegible]

Marie [illegible] XII, [illegible]

Marie-Thérèse et le comte de Mercy-Argenteau (CORRESPONDANCE SECRÈTE), [illegible] dans ce *Supplément*.

MARIE-EDMÉE. V. PAU (Marie-Edmée), [illegible]

* **MARIES (LES SAINTES-)**, [illegible]

* **MARIGNANE**, [illegible] 1,724 hab. [illegible]

* **MARIGNÉ**, [illegible]

* **MARIGNY**, bourg de France (Manche), ch.-l. de cant., [illegible] Saint-Lô; pop. aggl., [illegible] 1,554 hab.

MARIMON (Ernestine-[illegible]), cantatrice, née à Paris [illegible] mise en apprentissage [illegible] Geralda et Henriette, de *Martha*, puis créa, le 14 septembre 1877, Suzanne, de la *Clef d'or*, d'Eugène Gautier.

* **MARINE** s. f. — Encycl. [illegible] militaire font chaque année des sacrifices [illegible] niveau des progrès de la science, à quelque [illegible] nel et en matériel, statistique dont l'année [illegible] millions de francs; celui de [illegible] effectif de 16,000 hommes [illegible] et 3,091 officiers [illegible] et 451 officiers [illegible] 1,923 [illegible] et 91 officiers. La Grèce [illegible]

[illegible]k, 2 [illegible] et 117 officiers. La [illegible] matelots et 558 officiers; [illegible] infanterie de marine et 52 officiers. [illegible], 14,000 matelots et 422 officiers [illegible] 5,5[illegible] soldats et soldats d'infanterie de marine. Le Portugal, 3,475 matelots et [illegible] officiers. La Suède et Norvège, 5,841 matelots et 141 officiers. Les États-Unis, 25,000 marins et 1,180 officiers. Le Brésil, 6,573 marins et 562 officiers; 913 officiers et soldats d'infanterie de marine. Le Chili, 5,420 matelots et 117 officiers de vaisseau e 1,200 hommes et officiers d'infanterie de marine.

Nous allons maintenant donner une idée de la situation dans laquelle se trouve la *marine* marchande de toutes les nations commerçantes. Nous empruntons cette statistique au *Répertoire général de la marine marchande de tous les pays*, publié par le Bureau-Veritas, dont on connaît la sûreté d'informations, pour l'exercice 1876-1877.

NAVIRES A VOILES.

PAVILLONS.	NOMBRE des navires.	TONNEAUX.
Anglais	20,265	5,807,368
Américain	7,288	2,390,521
Norvégien	4,749	1,410,903
Italien	4,601	1,292,076
Allemand	3,456	875,995
Français	3,858	725,048
Espagnol	2,915	557,320
Grec	2,121	426,905
Hollandais	1,432	399,993
Suédois	2,121	399,128
Russe	1,785	391,952
Autrichien	983	338,684
Danois	1,348	188,953
Portugais	456	107,016
Américains du Sud	273	95,459
— du Centre	153	57,941
Turc	305	48,289
Belge	54	23,344
Asiatique	42	16,019
Afrique (Libéria)	3	454
Ensemble	58,208	15,553,368

NAVIRES A VAPEUR.

PAVILLONS.	NOMBRE des navires.	TONNAGE brut.	TONNAGE net.
Anglais	3,299	3,362,992	2,216,606
Américain	605	789,728	489,717
Français	314	334,334	219,600
Allemand	226	226,888	176,322
Espagnol	250	176,250	118,262
Hollandais	126	134,600	85,703
Russe	151	105,962	69,107
Italien	114	97,582	62,929
Suédois	219	88,660	59,549
Autrichien	78	81,269	53,703
Danois	87	60,697	40,957
Américains du Sud	81	59,623	40,172
Norvégien	122	55,874	39,420
Belge	35	40,700	28,568
Turc et égyptien	30	28,264	19,144
Portugais	26	22,277	15,698
Asiatiques	11	10,877	6,596
Grecs	11	7,133	4,638
Américains du Centre	6	3,132	2,058
Ensemble	5,771	5,686,842	3,748,539

Il résulte de ces chiffres que, d'une année à l'autre, se sont produites, dans l'ensemble, les augmentations suivantes :

La *marine* à voiles s'est accrue de 950 navires et de 454,367 tonneaux; la navigation à vapeur, de 252 navires et de 322,350 tonneaux.

Le tableau suivant montre d'ailleurs le mouvement qui s'est fait en cinq ans :

NAVIRES A VOILES.

	Nombre.	Tonneaux.
1872	56,527	14,563,868
1873	56,281	14,185,856
1874	56,281	14,523,630
1875	57,258	15,099,601
1876	58,208	15,553,368

NAVIRES A VAPEUR.

	Nombre.	Tonneaux.
1872	4,335	3,680,670
1873	5,148	4,328,193
1874	5,365	5,226,888
1875	5,519	5,364,492
1876	5,771	5,686,842

[illegible] jusqu'à ce jour (septembre 1877) [illegible] ministres de la *marine*, [illegible] *Grand Dictionnaire*, au vice-amiral [illegible] Dompierre d'Hornoy :

1874 [illegible], contre-amiral de Montaignac.

1876 [illegible], vice-amiral Fourichon.

1877 [illegible], vice-amiral Gicquel des Touches.

1877 (23 novembre), vice-amiral Roussin.

1877 (13 [illegible]), vice-amiral Pothuau.

Pour ce qui concerne le recrutement des troupes de mer, V. ARMÉE, dans ce *Supplément*, page 2[illegible].

* **MARINES**, bourg de France (Seine-et-Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. N.-O. de Pontoise; pop. aggl., 1,357 hab. — pop. tot., 1,575 hab.

* **MARINGUES**, ville de France (Puy-de-Dôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. N.-O. de Thiers, sur la Morge; pop. aggl., 2,[illegible] hab. — pop. tot., 3,8[illegible] hab.

MARINHEIRO s. m. (ma-ri-nè-ï-ro). Nom brésilien d'une écorce amère, purgative et anthelminthique.

* **MARINISTE** s. m. — Peintre de marine.

MARIOLÂTRE adj. et s. (ma-ri-o-lâ-tre — rad. *mariolâtrie*). Qui a voué un culte idolâtrique ou exagéré à la Vierge Marie; qui se rapporte à ce culte.

MARIOLÂTRIE s. f. (ma-ri-o-lâ-trie — de *Marie*, et de *latreuô*, j'adore). Se dit ironiquement de toute exagération apportée dans le culte de la Vierge Marie : *On voit que le curé d'Illescas et la compagnie de Jésus étaient fidèles à leur système, qui consistait à développer sur tous les points la* MARIOLÂTRIE. (Charles Habeneck.)

MARION (Joseph Edouard), homme politique français, né à Grenoble en 1829. Il est fils d'un ancien président de chambre à la cour de Grenoble. M. Marion se fit recevoir avocat, puis il devint successivement agent de change à Marseille et à Paris. Ayant vendu sa charge en 1861, il retourna dans l'Isère, où il s'occupa d'agronomie et devint membre du conseil général. Lors des élections de 1869 pour le Corps législatif, M. Marion se porta candidat de l'opposition démocratique dans la 4e circonscription de l'Isère et fut élu député. Lors de la validation des pouvoirs, son élection fut vivement attaquée, en raison de sa situation, qui n'avait pas été parfaitement liquidée lorsqu'il s'était démis de ses fonctions d'agent de change, et la majorité se prononça pour l'invalidation. Mais ses électeurs le réélurent en 1870. Il revint alors au Corps législatif, où il vota constamment avec l'opposition, notamment contre la guerre. Après la révolution du 4 septembre 1870, il fut nommé commissaire de la Défense nationale dans l'Isère et commandant supérieur des mobilisés dans ce département. Aux élections du 8 février 1871, il ne fut point élu membre de l'Assemblée nationale. Le 20 février 1876, M. Marion posa sa candidature républicaine à la Chambre des députés dans la 2e circonscription de La Tour-du-Pin (Isère). Élu député par 7 994 voix contre M. de Quinsonas, monarchiste, il alla siéger à gauche et vota constamment avec la majorité républicaine, notamment contre les jurys mixtes et les menées cléricales. Le 18 mai 1877, il s'associa à la protestation des gauches contre la résurrection du gouvernement de combat, puis il fit partie des 363 qui votèrent l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou (19 juin). Après la dissolution de la Chambre, M. Marion se représenta devant ses électeurs, qui le renommèrent député par 9,397 voix contre M. Baboin, bonapartiste. Il reprit sa place à gauche et continua à voter avec la majorité républicaine.

* **MARLE**, bourg de France (Aisne), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. N.-E. de Laon; pop. aggl., 2,192 hab. — pop. tot., 2,357 hab.

* **MARLHES**, bourg de France (Loire), cant. de Saint-Genest-Malifaux, arrond. et à 23 kilom. S. de Saint-Étienne; pop. aggl., 430 hab. — pop. tot., 2,141 hab.

* **MARLY-LE-ROI**, bourg de France (Seine-et-Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 10 kilom. N. de Versailles, sur la pente d'un coteau, près de la rive gauche de la Seine; pop. aggl., 1,191 hab. — pop. tot., 1,334 hab.

* **MARMANDE**, ville de France (Lot-et-Garonne), ch.-l. d'arrond., à 58 kilom. N.-O. d'Agen, sur la rive droite de la Garonne; pop. aggl., 5,907 hab. — pop. tot., 8,961 hab. L'arrond. compte 9 cantons, 101 communes, 93,805 hab.

* **MARMITE** s. f. — *Marmite norvégienne*, Marmite de fer battu qu'on transporte toute bouillante dans une boîte dont les parois, ainsi que le couvercle, sont matelassées de poil de vache, ce qui conserve la chaleur pendant fort longtemps et permet d'achever sans feu la cuisson des aliments.

MARMITÉE s. f. (mar-mi-té — rad. *marmite*). Le contenu d'une marmite.

MARMOTTAN (Henri), médecin et homme politique, né à Valenciennes en 1832. Il exerça la médecine à Paris de 1858 jusqu'en 1866, puis il se livra à des études sur l'histoire naturelle. Il fut nommé adjoint au maire de Passy le 6 octobre 1870, et, après le 18 mars, il fut élu membre de la Commune, mais il refusa de siéger. Plus tard, il fit partie du conseil municipal de Paris et fut appelé deux fois à la vice-présidence. Aux élections législatives du 20 février 1876, le docteur Marmottan fut élu député de la Seine, pour le XVIe arrondissement. Ses votes, à la Chambre des députés, ont tous été inspirés par un dévouement sincère aux institutions républicaines; il a voté, entre autres, pour l'amnistie par catégories; mais au banquet de l'avenue d'Eylau du 14 février 1877, il a demandé l'amnistie entière et s'est exprimé de la manière suivante: « La tâche de vos représentants est encore bien lourde; il faut, malgré toutes les résistances, qu'ils fassent disparaître les dernières traces de nos luttes civiles par une de ces mesures politiques qui honorent les gouvernements qui savent les prendre. L'Espagne vient de le faire : serons-nous moins grands et moins généreux que les Espagnols? » Aux élections du 14 octobre 1877, le docteur Marmottan, qui avait été un des 363, vit renouveler son mandat de député. — Son frère, M. Jules MARMOTTAN, né à Valenciennes en 1829, s'est livré aux affaires industrielles et financières. Après la dissolution de la Société des forges et houillères de Decazeville, il a été l'un des fondateurs et administrateurs de la nouvelle Société chargée de succéder à la première. Il a été nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1873. Il a publié un *Essai sur le vrai caractère des caisses de secours instituées par les compagnies houillères* (1870).

* **MARNAY**, bourg de France (Haute-Saône), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. S. de Gray, sur une colline, près de la rive droite de l'Ognon; pop. aggl., 923 hab. — pop. tot., 1,144 hab.

* **MARNE** (DÉPARTEMENT DE LA). D'après le recensement de 1876, la population du département de la Marne est de 407,780 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, ce département nomme 2 sénateurs et 6 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il appartient à la 6e région, 6e corps d'armée, dont le quartier général est à Châlons-sur-Marne. Châlons-sur-Marne et Reims sont des subdivisions de région. Reims est le quartier général de la 12e division d'infanterie et la résidence du général commandant la 23e brigade d'infanterie. Il y a à Châlons une direction d'artillerie, une direction du génie, des magasins de vivres, de fourrages (au camp) et un magasin central d'habillement et de campement.

* **MARNE** (DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-). D'après le recensement de 1876, la population du département de la Haute-Marne est de 252,448 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, ce département nomme 2 sénateurs et 6 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il appartient à la 7e région, 7e corps d'armée, dont le quartier général est à Besançon. Langres et Chaumont sont des subdivisions de région. Langres est le quartier général de la 13e division d'infanterie et la résidence d'un général de division; Chaumont est la résidence du général commandant la 26e brigade d'infanterie.

* **MARNES-LA-COQUETTE**, bourg de France (Seine-et-Oise), cant. de Sèvres, arrond. et à 6 kilom. N.-E. de Versailles; 7,728 hab. en 1876; aujourd'hui moins de 2,000 hab.

Marnix de Sainte-Aldegonde, par Edgar Quinet. V. PROVINCES-UNIES, au tome XIII du *Grand Dictionnaire*, page 332.

* **MAROC** (EMPIRE DU), vaste État du N.-O. de l'Afrique. Le Maroc a été désolé, en 1868, par une cruelle famine; on a évalué au quart de la population le nombre des personnes mortes de faim ou des épidémies que le manque de nourriture avait nécessairement causées. A Fez, le blé se vendait 120 francs le quintal, et au delà de Fez les prix augmentaient encore en raison de l'éloignement. Des navires grecs, chargés de blé, s'effrayèrent de l'épidémie et s'en retournèrent avec leurs cargaisons. Dans ces conjonctures difficiles, le sultan vint en aide aux populations avec générosité; il fit distribuer le blé et l'orge de dix de ses magasins et repandit en aumônes et secours une somme évaluée à plus de 2 millions de francs. Les consuls européens donnèrent aussi d'abondants secours.

Les Marocains et le sultan ne supportent qu'impatiemment les établissements fondés chez eux par les Espagnols à la suite de la dernière guerre. Vers la fin de 1871, un des quatre présides espagnols, Melilla, se trouva tout d'un coup bloqué par les tribus marocaines du Riff. La garnison essaya une sortie, qui fut repoussée, et bientôt les subsistances ne purent plus pénétrer que difficilement. L'empereur du Maroc, sommé par le consul espagnol de tenir ses engagements, répondit qu'il allait lever un armée et châtier les rebelles; mais il aurait très-bien pu profiter de l'occasion et s'unir à eux; heureusement pour l'Espagne, la division se mit dans le camp des assiégeants, qui peut-être ne se virent pas suffisamment soutenus par le souverain, et le blocus fut levé.

L'empereur Sidi-Mohammed est mort le 18 septembre 1873; son fils, Muley-Hassan, fut immédiatement désigné pour lui succéder et proclamé sultan le 25 septembre. Contrairement à ce qui se passe d'ordinaire, ce changement de main du pouvoir suprême n'a été accompagné d'aucune violence, d'aucune exécution parmi les princes de la famille. Deux compétiteurs seulement pouvaient, avec quelque chance de succès, disputer le trône à Muley-Hassan : Muley-Abbas, père de Sidi-Mohammed, avec qui on avait déjà essayé de le mettre en opposition lors de l'avénement au trône de ce dernier, mais il déclina toute prétention à l'empire, et Muley-Soliman, agitateur émérite, exilé par l'empereur défunt à Tafilet. Ni l'un ni l'autre n'ont remué à l'avénement de Muley-Hassan. On a vu cependant surgir deux compétiteurs imprévus; l'un, El-Kader-Ben-Abder-haman-Ben-Sliman, parvint à se faire proclamer dans la province d'El-Garb (décembre 1873), mais fut bien vite abandonné par ses partisans, l'autre, dont le nom est resté inconnu, nécessita une prise d'armes de l'empereur en personne. Le 16 septembre 1874, il fut donné lecture, dans la mosquée de Tanger, d'un message de Muley-Hassan, par lequel le souverain annonçait à ses sujets qu'il avait remporté une victoire complète sur son ennemi, et que celui-ci, fait prisonnier, avait eu la tête tranchée. Le nom de cet ennemi ni le lieu du combat n'étaient mentionnés dans le message, et on n'a pas eu d'autres détails sur l'événement.

Quelques troubles eurent lieu encore en 1874 dans diverses tribus des environs de Tanger; mais ils étaient causés par la nomination de Sidi-Mohammed-Amquishet, connu dans le pays pour ses exactions, comme pacha. Les insurgés, invités à se rendre à Tanger pour énoncer leurs plaintes, refusèrent en disant qu'ils craignaient pour leur vie. La légation française se porta garante de leur sûreté personnelle, et, grâce à cette entremise, des négociations purent avoir lieu. Il fut convenu que les tribus déposeraient les armes et reprendraient, comme par le passé, leurs relations commerciales avec Tanger.

M. Tissot, notre ministre plénipotentiaire au Maroc, a fait, depuis 1871, d'intéressantes études ethnographiques et géographiques sur ce pays peu et mal connu. Il a établi avec beaucoup de précision les caractères de la race berbère, qui habite le nord et le centre du Maroc, et démontré les liens de parenté qui unissent certainement cette race aux races européennes. Ses explorations ont fait connaître la solution de bon nombre de difficultés géographiques. Dans la première, entreprise en 1871, il a relevé la topographie de Ksar-el-Kebir à Fez par une route jusqu'alors inexplorée. La région montagneuse qui sépare ces deux points était presque inconnue des géographes; le pic du Tselfat, point culminant du massif et aussi remarquable par sa forme conique que par sa hauteur relative, ou ne figurait pas sur les précédentes reconnaissances, ou n'y occupait pas sa véritable position. M. Tissot la releva avec soin, ainsi que celle du Djebel-Ighat et du Djebel-Zalagh, qui dominent au N. la plaine de Fez. En 1873, il traversa, de Ma-

zagran à la ville de Maroc, les deux provinces de Doukala et de Rehamna, puis longea la chaîne de l'Atlas et recueillit des indications nouvelles. Dans une troisième excursion, il explora le littoral de Tanger à Sla et tout le cours inférieur du Sbou, de l'embouchure de ce fleuve jusqu'à Sidi-Ali-Ben-Djenoun. Il a relevé le cours inférieur du Morhar et de l'Oued-el-Kharroub, l'estuaire du Tahaddart, l'estuaire du Loukkos, la topographie du Tchemmich, l'ancien Lixus et toute la région comprise entre la route de Fez à Ksar-el-Kebir, le Loukkos et le littoral, puis le cours du Smeïr et du Draher et les lacs d'eau douce de la rive droite du Sbou. M. Tissot put constater que, contrairement à l'hypothèse admise par nos géographes, il n'existait et n'avait jamais existé aucune communication entre la Merdjaa de Ras-ed-Doura et la mer, non plus qu'entre ce même lac d'eau douce et le Sbou. Le Sbou, que Pline connaissait et qu'il appelait le *Subur*, s'est toujours jeté dans l'Océan par la [illegible] de Mehdia, unique solution de continuité que présente le massif de collines qui borde la côte en cet endroit. Pline a donc été induit en erreur lorsqu'il a [illegible] que le *Subur* se jette dans la mer à égale distance de *Lixus* (El Araïch) et de *Sala* (Chella, près de Sla). Dans le cours inférieur du Sbou, M. Tissot a retrouvé la station antique de *Thamusida*, placée dans l'*Itinéraire d'Antonin* entre *Sala* et *Banasa*; les ruines de cette dernière ville avaient déjà été relevées par M. Tissot dans son exploration de 1871. Au retour, il s'attacha à suivre jusqu'à Tanger le tracé de la voie romaine; elle ne longe pas le littoral, comme on l'avait supposé jusqu'alors, et s'enfonce, au contraire, dans l'intérieur, pour éviter la région des lacs et des marécages. Dans ce parcours, l'explorateur a retrouvé les traces des stations romaines de *Frigidæ*, sur le plateau de Klât; de *Lixus* à El Araïch, de *Tabernæ* à Lell-Djilaliya, de *Zilis* à Azila et de *Ad Mercuri* à Had-el-Gharbia.

On n'a que peu de renseignements sur la population, l'armée et les finances de l'empire du Maroc. Un voyageur allemand, M. Rohlfs, estime que les évaluations qu'on a faites jusqu'à présent de la population, en la portant à 12 millions, et même seulement, comme nous l'avons fait, à 9 millions d'habitants, sont exagérées. Ses calculs, approximatifs il est vrai, ne lui ont donné que 6,[illegible] habitants. D'après lui, ce seraient les Berbères qui l'emporteraient la plus grande place. « Au Maroc, dit-il, non-seulement les Berbères sont de beaucoup les plus nombreux, mais ils occupent la grande majorité des territoires. Il n'y a de complètement arabes dans l'empire que les provinces de Gharb et du Beni Assen, Azhera et le littoral du cap Espartel à Mogador; dans les provinces de [illegible] et de Doukala, la population est mélangée. Ailleurs, à l'exception des villes, où la race arabe forme toujours l'élément prépondérant, on ne rencontre que çà et là des descendants des conquérants du Maghreb. On trouve quelques tribus arabes dans le Sous, dans l'Oued-Noun; il y a de nombreux ksours purement arabes dans les oasis du Draa... Dans le Tafilet, une grande tribu arabe, celle des Beni-Mohammed, vit sous des huttes faites de palmes et de bois de datter; mais, dans cette oasis, la grande masse de la population est de souche berbère. En somme, on peut affirmer que la race berbère possède les quatre cinquièmes du sol. »

Détachons encore du journal de ce voyageur une page fort curieuse : « Les chérifs, les descendants soi-disant authentiques du Prophète, forment la classe privilégiée dans l'empire du Maroc. Ils ont le droit d'insulter les gens, sans qu'on puisse leur répondre [illegible] égale. [illegible] que [illegible] la mère, la [illegible] ancêtre le [illegible]. Un chérif peut [illegible] de Mohammed : « [illegible] ! » [illegible] qu'il [illegible] ne peut pas renvoyer [illegible] en [illegible] Prophète serait [illegible] lui lancer un : « [illegible] ! » [illegible] » mauvais ! » [illegible] souvent [illegible] chérifs. Ces mauvais drôles [illegible] singulier à vouer mon père et mon grand-père à la [illegible] flammes. Dans l'impossibilité [illegible] contenter de répéter [illegible] leurs propres [illegible] » écrase-je, vous brûle ! [illegible] » Que Dieu vous maudisse ! [illegible] » kum! » L'avantage de la [illegible] moi : les chérifs n'avaient-ils pas vo[illegible] ancêtres à la damnation ? [illegible] un seul reste à la partie. »

Une grande revue, passée par Moulay Hassan à l'occasion de son avènement [illegible], a permis aux résidents étrangers [illegible] les troupes de l'empire [illegible] trait, dans un triste état. Les [illegible] bien équipées sont la garde noire, garde à cheval, qui jouait autrefois à Fez le rôle des janissaires à Constantinople; elle ne fait la **ne** défait plus les souverains, mais elle est restée un corps d'élite, le seul qui [illegible] sur lequel l'empereur puisse compter. [illegible] offre un spectacle [illegible] lement ni l'armement [illegible]. Le ministre de la guerre [illegible] équipements de rebut [illegible] Gibraltar, soit en Algérie, soit en Espagne, de sorte que certains soldats ont l'uniforme rouge des Anglais, d'autres des vestes [illegible] des capotes [illegible]. Pour l'armement, on voit [illegible] toutes les époques et de tous les modèles; de soldats ont la giberne, d'autres la cartouchière, quelques-uns un mauvais [illegible]; d'autres n'ont qu'une pique. L'artillerie est un peu mieux tenue; les pièces, toutes démontées, sont transportées à dos de chameau; à la suite viennent les madriers qui servent à les mettre en place. Ce sont généralement de gros [illegible].

MAROLLES-LES-BRAULTS, bourg de France (Sarthe), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. S.-O. de Mamers; pop. aggl., 947 hab. — pop. tot., 2,178 hab.

MAROMME, bourg de France (Seine-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 7 kilom. N.-O. de Rouen, sur la rive droite du Cailly; pop. aggl., 2,457 hab. — pop. tot., 2,7[illegible] hab.

MAROTEAU (Gustave), journaliste français. — Il est mort à la Nouvelle-Calédonie en 1875.

MAROTTE s. f. — Nom que le peuple donnait aux jeunes filles, à Rouen, avant qu'elles fussent entrées dans l'adolescence.

MAROUÉ, village de France (Côtes-du-Nord), cant. de Lamballe, arrond. et à 24 kilom. de Saint-Brieuc; pop. aggl., 68 hab. — pop. tot., 2,213 hab.

MAROUFLAGE s. m. (ma-rou-fla-je — rad. *maroufler*). Action de maroufler un tableau.

MARQUET (Philodème-Octave), auteur dramatique et comédien, connu sous le nom de **Markais**, né à Paris en 1815, mort dans la même ville le 26 juillet 1862. Il joua, en 1840, aux Folies-Dramatiques, et y resta neuf ans, puis il entra aux Délassements-Comiques. Il fit représenter à ce théâtre *Paquette et Grivet*, vaudeville en un acte, à deux personnages, qu'il créa avec Alphonsine, et donna d'autres pièces en collaboration avec Delbès. On a de lui seul : aux Folies-Marigny, *Madame Barbe-Bleue*, folie-vaudeville, qui eut plus de cent cinquante représentations; *Orphée [illegible]* (1865), *Angélique et Médor*, vaudeville en un acte; aux Délassements-Comiques, un *Chef-d'œuvre en sapin*, vaudeville en un acte, aux Nouveautés de Joyeuse (1866); à l'Athénée, *l'Amour et son carquois*, opérette bouffe en deux actes, musique de Charles Lecocq (1868), avec Busnach, aux Bouffes-Parisiens, *l'Ours et l'amateur de jardins*, bouffonnerie en un acte, musique de Legouix, œuvre posthume (1er septembre 1869). Il faisait répéter au théâtre Beaumarchais les *Entraînements du crime*, quand, en montant son escalier, il fut frappé d'apoplexie foudroyante.

MARQUETTE, bourg de France (Nord), cant. O., arrond. et à 5 kilom. de Lille, sur la Marque et la Deûle; pop. aggl., 2,435 hab. — pop. tot., 3,250 hab.

MARQUETTE, bourg de France (Nord), cant. de Bouchain, arrond. et à 22 kilom. de Valenciennes; pop. aggl., 2,407 hab. — pop. tot., 2,425 hab.

MARQUION, bourg de France (Pas-de-Calais), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. S.-E. d'Arras; 861 hab.

MARQUIS (Pierre-Charles), peintre français. — Il est mort à Paris en 1874.

MARQUISE s. f. — Variété au-dessus [illegible] dans les chemins de fer.

MARQUISE, bourg de France (Pas-de-Calais), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. N.-E. de Boulogne, sur la Slack; pop. aggl., 3,880 hab. — pop. tot., 4,459 hab.

Mars 1831 (INSTRUCTION DU 18). V. COMMUNE, [illegible].

MARS-LA-JAILLE (SAINT), bourg de France (Loire-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. N. d'Ancenis; pop. aggl., 820 hab. — pop. tot., 1,927 hab.

MARS-D'OUTILLÉ, bourg de France (Sarthe), cant. d'Écommoy, arrond. et à 2[illegible] kilom. du Mans; pop. aggl., 445 hab. — pop. tot., 2,060 hab.

MARSAC, bourg de France (Puy-de-Dôme), cant., arrond. et à 9 kilom. d'Ambert, [illegible]; pop. aggl., [illegible] hab. — pop. tot., 2,902 hab.

MARSANNE, bourg de France (Drôme), [illegible] cant., arrond. et à 16 kilom. N.-E. de Montélimar, sur les [illegible] de la rive droite du Rhône; pop. aggl., 567 hab. — pop. tot., 1,777 hab.

Marseillaise [illegible] 12 avril 1877 [illegible] M. Henri Maret, Gibiat et Guillemot, E. Richard, [illegible], Gautier, etc. De plus, [illegible] donna au nouveau journal son [illegible] en s'intéressant à reproduire une [illegible] œuvres les plus populaires, les *Travailleurs de la mer*.

Le premier numéro de la *Marseillaise* [illegible] son programme. En voici quelques passages :

« C'est un journal d'avant-garde, disait M. Duportal, d'avant-garde et de combat.

» Un peu d'apaisement, d'oubli et de concorde serait plus nécessaire et plus patriotique, viennent nous avertir les Pangloss du conservantisme à outrance.

» Et nous leur répondrons : l'apaisement ne [illegible], tant que [illegible] est une [illegible] et [illegible] grand livre des [illegible]. Les beaux éléments de [illegible] en effet, que [illegible] en prison et [illegible] Rome [illegible] se sauver par [illegible] Millière, et [illegible] l'État de Decembre émarge au budget et promènent leur insolente impunité dans les salons et les antichambres du pouvoir. »

Et plus loin :

« Des actes, après tant de paroles! disons-nous [illegible] à nos gouvernants et à nos hommes publics. Et le premier acte, l'acte essentiel, sans lequel il n'y a pas d'entente possible avec le groupe d'hommes au nom desquels nous parlons, c'est l'amnistie pleine et entière, sans conditions ni restrictions. Nous la demandons au nom du grand parti, qui n'[illegible] pas, car le suffrage universel lui prodigue ses encouragements et ratifie ses exigences. Nous la demandons au nom de cette grande ville de Paris, si cruellement éprouvée, si patriote, si intelligente, qui eût donné tout son sang pour l'honneur et l'intégrité de la patrie, et qui, presque seule en jourd'hui, par l'éloignement de ses meilleurs ouvriers, souffre dans son industrie, dans son affection, dans ses plus chers intérêts. »

La *Marseillaise* énumérait ensuite les réformes dont elle devait poursuivre la réalisation, la séparation de l'Église et de l'État, l'application de la loi sur les jésuites, l'interdiction de toutes les congrégations et un remaniement profond dans la magistrature.

Ces déclarations étaient nettes. Cependant, une partie de la presse modérée, le *Temps* entre autres, fit froid accueil au nouveau journal républicain, et la magistrature se montra particulièrement sévère. Des amendes nombreuses tirent de fortes saignées à la caisse du journal. Il aurait cependant continué à vivre, soutenu par de nombreux abonnés et acheteurs, si un procès civil ne lui avait été intenté pour usurpation de titre. Le journal de M. Duportal fut condamné par le tribunal de commerce de la Seine et dut prendre une autre appellation. Il devint le *Mot d'ordre*, qui, lui-même, se transforma bientôt en *Réveil*.

MARSEILLAN, bourg de France (Hérault), cant. d'Agde, arrond. et à 26 kilom. E. de Béziers, sur l'étang de Thau; pop. aggl., 3,885 hab. — pop. tot., 3,994 hab.

MARSEILLE, la plus grande ville maritime de France (Bouches-du-Rhône), ch.-l. de départem., d'arrond. et de 6 cant., sur la Méditerranée, à 8[illegible] kilom. S.-E. de Paris; pop. aggl., 212,[illegible] hab. — pop. tot., 318,868 hab. L'arrond. compte 9 cant., 17 comm., 35[illegible] hab.

MARSEILLE, bourg de France (Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. N.-O. de Beauvais, au confluent du Thérain et de l'Herboval; pop. aggl., 727 hab. — pop. tot., 7[illegible] hab.

MARSILLARGUES, bourg de France (Hérault), cant. de Lunel, arrond. et à 23 kilom. N.-E. de Montpellier, sur la Vidourle; pop. aggl., 3,161 hab. — pop. tot., 3,[illegible] hab.

MARSON, bourg de France (Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. E. de Châlons-sur-Marne, 4[illegible] hab.

MARSTRAND (Guillaume-Nicolas), peintre danois. — Il est mort à Copenhague en 1873.

MARSUPIUM s. m. — Organe membraneux vasculaire dans l'humeur vitrée de l'œil des oiseaux.

MARSUS, fils de Circé et roi des Toscans [illegible]. Les Marses [illegible].

MARTEL, bourg de France (Lot), ch.-l. de cant., arrond. et à [illegible] N.-E. de Gourdon; pop. aggl., [illegible] hab. — pop. tot., 2,703 hab.

MARTEL [illegible] M. Thiers, [illegible] politique de [illegible] Marcère, M. M[illegible] 1876, [illegible] Sénat [illegible] et vice-président du Sénat au [illegible] 1876, il donna son appui au cabinet républicain, [illegible] de la [illegible] du ministère Dufaure, [illegible] M. Jules Simon, le 13 décembre 1876 [illegible] la lettre [illegible] M. Jules Simon [illegible] de la [illegible] de Broglie-Fourtou [illegible] Kerdrel, et [illegible] toujours [illegible].

MARTENS (Charles, [illegible]), diplomate et écrivain allemand. — Il est mort [illegible] en 1863.

MARTHA, espèce de prophétesse syrienne que Marius emmenait [illegible] portait en litière et on [illegible] les marques de la plus grand respect.

MARTICHORAS, animal merveilleux qui avait des ailes, le corps d'un lion, les [illegible] d'un cheval et la tête d'un homme [illegible]. Il était l'emblème du courage et de la sagesse, chez les anciens Perses.

MARTIGNÉ-FERCHAUD, bourg de France (Ille-et-Vilaine), cant. de Retiers, arrond. et à 36 kilom. S.-O. de Vitré, sur le bord de l'étang du même nom; pop. aggl., 1,162 hab. — pop. tot., 3,889 hab.

MARTIGNY (Joseph-Alexandre), écrivain français, né à Sauverny (Ain) en 1808. Ordonné prêtre en 1832, il fut appelé à desservir une succursale dans le voisinage de la ville épiscopale et s'occupa de travaux littéraires qui commencèrent à attirer sur lui l'attention. Nommé curé-archiprêtre de Bagé-le-Châtel en 1849 et membre de l'Académie de Mâcon, il publia de nombreux opuscules sur l'archéologie chrétienne. Mais son œuvre principale, résumé de près de trente années d'études, est le *Dictionnaire des antiquités chrétiennes* (1865, avec 270 gravures). L'abbé Martigny est aujourd'hui chanoine titulaire de la cathédrale de Belley, correspondant de la Société des antiquaires de France, membre de l'Académie romaine pontificale de la religion catholique, etc. Il a été décoré en 1866.

MARTIGUES (LES), ville de France (Bouches-du-Rhône), ch.-l. de cant., arrond. et à 40 kilom. S.-O. d'Aix, sur les bords de l'étang de Berre; pop. aggl., 4,914 hab. — pop. tot., 6,963 hab.

MARTIMPREY (Ange-Auguste DE), général français. — Il est mort en 1874.

MARTIN-D'AUXIGNY (SAINT-), bourg de France (Cher), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. N. de Bourges; pop. aggl., 873 hab. — pop. tot., 2,586 hab.

MARTIN-BOULOGNE (SAINT-), bourg de France (Pas-de-Calais), cant., arrond. et à 2 kilom. de Boulogne; pop. aggl., 2,763 hab. — pop. tot., 3,4[illegible] hab.

MARTIN-EN-BRESSE (SAINT-), bourg de France (Saône-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. E. de Chalon-sur-Saône, pop. aggl., 618 hab. — pop. tot., 1,921 hab.

MARTIN-EN-COAILLEUX (SAINT-), bourg de France (Loire), cant. de Saint-Chamond, arrond. et à 14 kilom. de Saint-Étienne; pop. aggl., 567 hab. — pop. tot., 2,1[illegible] hab.

MARTIN-EN-HAUT (SAINT-), bourg de France (Rhône), cant. de Saint-Symphorien, arrond. et à 25 kilom. de Lyon, pop. aggl., 642 hab. — pop. tot., 2,662 hab.

MARTIN-DE-LANTOSQUE (SAINT-), bourg de France (Alpes-Maritimes), [illegible] arrond. et à 59 kilom. N. de Nice; pop. aggl., 1,956 hab. — pop. tot., [illegible].

MARTIN-DE-LONDRES (SAINT-), bourg de France (Hérault), [illegible], arrond. et à 25 kilom. N.-O. de Montpellier, pop. aggl., 8[illegible] hab. — pop. tot., [illegible] hab.

MARTIN-DES-NOYERS (SAINT-), bourg de France (Vendée), cant. des Essarts, arrond. et à 24 kilom. de La Roche-sur-Yon; pop. aggl., 268 hab. — pop. tot., 2,042 hab.

MARTIN-DE-RÉ (SAINT-), bourg de France (Charente-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. N.-O. de La Rochelle, dans l'île de Ré; pop. aggl., 1,971 hab. — pop. tot., 2,[illegible] hab.

MARTIN-DE-SEIGNAUX (SAINT-), bourg de France (Landes), ch.-l. de cant., arrond. et à 48 kilom. S.-O. de Dax; pop. aggl., 413 hab. — pop. tot., 2,740 hab.

MARTIN-D'URIAGE (SAINT-), bourg de France (Isère), cant. de Domène, arrond. et à 14 kilom. S.-E. de Grenoble; pop. aggl., 1[illegible] hab. — pop. tot., 2,253 hab.

MARTIN-DE-VALAMAS (SAINT-), bourg de France (Ardèche), ch.-l. de cant., arrond. et à 55 kilom. N.-O. de Tournon, sur un mamelon, au confluent de l'Eyrieux et de l'Eyrieu; pop. aggl., 8[illegible] hab. — pop. tot., 2,149 hab.

MARTIN (Bon-Louis-Henri), historien et homme politique français. — Il a été élu sénateur dans le département de l'Aisne en 1876, par 717 voix sur 926 votants, et, comme à l'Assemblée nationale, il a constamment voté

[illegible] Il est en même temps [illegible] du conseil général de Aisne. Lorsque le maréchal de Mac-Mahon [illegible] le ministère Jules Simon pour reconstituer le gouvernement de combat, il [illegible] et, après le scrutin du 14 octobre, entra le ministère de Broglie-Fourtou. Depuis 1871, il a publié : *Etudes d'archéologie celtique, notes de voyages* [illegible] *et scandinaves* (1871, [illegible]); *Napoléon et les frontières de la France* (1874, in-16); *Histoire de France populaire depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours* (1871-1875, 4 vol. in-8°), ouvrage qui n'est pas encore terminé.

* **MARTIN** (Louis-Auguste), littérateur et sténographe. — Il est mort à Paris en 1875. Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont : *Idées pensées rimées* (1873); le *[illegible] de Knock* ou *Une Quarantaine [illegible]* (1874); la *Femme en [illegible]* (187[illegible]), etc. Il avait fait paraître un *Annuaire* [illegible] de 1864 à 1870.

* **MARTIN** (Thomas-Henri), philosophe français. — Il a été [illegible] en 1871, membre libre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. M. Martin a publié, outre les ouvrages que nous avons cités : les *Sciences et la philosophie*, essais de critique philosophique et religieuse (1869, in-12); le *Mal social et ses remèdes* [illegible] (1872, in-8°); *Une question d'exégèse* [illegible] (1873, in-8°); *Mémoire sur la [illegible] à l'époque d'Homère et d'Hésiode* (1875, in-4°); *Mémoire sur la [illegible] des Grecs après l'époque d'Homère et d'Hésiode* (1875, in-4°); *Mémoire sur la signification cosmographique du mythe d'Hestia dans la croyance antique des Grecs* (1875, in-4°); la *Prométhéide, étude sur la pensée et la structure de cette trilogie d'Eschyle* (1875, in-4°), etc. M. Martin est un des collaborateurs du *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines* de Saglio.

* **MARTIN** (Chaffrey), écrivain ecclésiastique. — Il est mort à Paris en 1872.

MARTIN, dit **Bidouré**, habitant de Barjols qui, s'étant joint aux républicains du Var résolus à défendre, au prix de leur vie, la constitution violée par le coup d'Etat du 2 décembre 1851, fut pris par les soldats et fusillé deux fois, ce qui donna dans ce temps à son nom une véritable célébrité. Il avait pour chef Camille Duteil, et celui-ci le chargea de porter une dépêche à un autre chef d'insurgés nommé Arnaud. Mais il tomba entre les mains d'une troupe de cavaliers d'avant-garde, et on le conduisit devant le préfet. On le fouilla, on le trouva porteur de la dépêche, et, selon l'ordre formel du ministre de la guerre, il fut aussitôt passé par les armes et laissé pour mort sur la place. Dès que les cavaliers furent partis, Martin, qui n'était que blessé, parvint à se traîner vers le château de la Baume, dont le fermier le recueillit et le soigna. Mais le soir du même jour, le fermier, ayant appris que les insurgés avaient été mis en déroute à Aups, craignit de se compromettre et alla faire sa déclaration au maire, qui s'empressa d'écrire au préfet. Par ordre de l'autorité, le pauvre Martin, à qui la mort elle-même semblait avoir fait grâce, fut saisi le vendredi 12 décembre et conduit à l'hôpital d'Aups, pour y être fusillé de nouveau le dimanche suivant. Il marcha à la mort avec un grand courage.

MARTIN (Charles-Marie-Félix), sculpteur français, né à Neuilly (Seine) en 1844. Il était sourd-muet de naissance, ce qui ne l'a pas empêché de devenir un artiste distingué. En 1869, il a obtenu un accessit au grand prix pour un bas-relief représentant *Alexandre et Philippe, son médecin*. Au Salon de 1872, il exposa une statue de *Louis XI à Péronne*, qui fut remarquée. L'année suivante, il produisit un beau groupe de marbre représentant la *Chasse au nègre*, qui fut acheté par l'Etat.

MARTIN BERNARD, homme politique. V. BERNARD (Martin), au tome II du *Grand Dictionnaire* et dans ce *Supplément*.

MARTIN-FEUILLÉE (Félix), avocat et [illegible], né à Rennes en 183[illegible]. [illegible] 1867, il fait partie du conseil [illegible] général, dont il a été [illegible] de guerre [illegible], à la tête d'une [illegible] d'Ille-et-Vilaine. Il [illegible] Paris, [illegible] la croix de la [illegible] février 1876, [illegible] M. Martin-[illegible] M. de La [illegible] M. Martin-Feuillée a été [illegible] 14 [illegible] 1877.

* **MARTIN DES PALLIÈRES** (Charles-Gabriel-Félicité), général français. — Il est mort à Palaiseau en septembre 1876.

* **MARTINEAU** (miss Harriet), femme de lettres anglaise. — Elle est morte à Birmingham en juin 1876.

* **MARTINET** s. m. — Appareil dont les tonneliers se servent pour rapprocher les douves d'une futaille.

* **MARTINET** (Achille-Louis), graveur. — Il est mort en 1877. Parmi les dernières gravures de cet éminent artiste, nous citerons : *Saint Paul prêchant à Ephèse*, d'après Lesueur (1874), et le *Christ jardinier*, d'après le même (1876).

* **MARTINO-DI-LOTA** (SAN-), bourg de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à 6 kilom. N. de Bastia; 960 hab.

MARTINSITE s. f. (mar-tain-si-te). Minér. Sel gemme renfermant du sulfate de magnésie.

* **MARTONNE** (Louis-Georges-Alfred DE), littérateur et archéologue français. — Parmi les ouvrages qu'il a publiés dans ces dernières années, nous mentionnerons : *Ludibria ventis* (1867, in-12), recueil de sonnets; *Nouvelles du cœur et de l'esprit* (1872, in-12); les *Amours de Ludvig* (1874, in-16).

* **MARTORY** (SAINT-), bourg de France (Haute-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. N.-E. de Saint-Gaudens, sur la Garonne; pop. aggl., 1,035 hab. — pop. tot., 1,095 hab.

* **MARTRES-DE-VEYRE** (LES), bourg de France (Puy-de-Dôme), cant. de Veyre-Monton, arrond. et à 15 kilom. S.-E. de Clermont-Ferrand, sur la rive gauche de l'Allier; 2,509 hab. en 1872, aujourd'hui moins de 2,000 hab.

MARTYLAMINE s. f. (mar-ti-la-mi-ne). Chim. Nom d'une base organique, plus connue sous le nom de xénylamine, qu'Hofmann a extraite de l'huile brute, volatile au-dessus de 130°, que l'on obtient, comme produit secondaire, dans les manufactures d'aniline.

Martyrs chrétiens (LES), tableau de Gustave Doré; Salon de 1874. La nuit a étendu au-dessus du Colisée un *velum* d'un bleu sombre, tout parsemé d'étoiles, et a mis fin au drame lugubre offert par César à la curiosité sanguinaire des Romains de la décadence. Les spectateurs ont déserté les gradins, mais les acteurs, martyrs et bêtes féroces sont restés dans l'arène. Les défenseurs de la foi sont entassés çà et là, dans les attitudes résignées où la mort les a frappés. Debout, au sommet du monceau le plus élevé, un lion, vu de coupe, dresse la tête et rugit aux étoiles; il est plein de grandeur et de majesté sauvages. Une lionne, à l'allure alourdie par l'orgie, s'éloigne et va cuver le sang dont elle est gorgée. Un tigre arrache à un cadavre des lambeaux de vêtement et de chair; un autre fouille avec sa gueule les entrailles d'une femme vêtue de bleu. « Cette scène, traitée avec un réalisme puissant, a dit M. Chaumelin, n'inspirerait qu'une compassion mêlée d'horreur, si des figures idéales ne venaient lui imprimer un caractère religieux et poétique : une légion de séraphins, vêtus de blanc, descend du ciel pour recueillir les âmes des martyrs et se déroule, à travers l'azur, comme une sorte de voie lactée qui répand sur l'arène une lueur surnaturelle. Cette traînée lumineuse, assez semblable à la projection d'un foyer d'électricité, est d'un effet fantastique qui n'est point déplacé en un pareil sujet. » M. Paul de Saint-Victor n'a pas jugé moins favorablement cette émouvante peinture de Doré : « C'est grandiose et c'est saisissant, a-t-il dit; cela rappelle, avec plus de savoir et d'exécution, les féeries bibliques de Martin. Il y a là une fascination qui captive, une solennité qui s'impose, une émotion qui pénètre. L'enchanteur trace autour de vous son cercle magique, et l'imagination y reste étonnée. Je ne discute pas la couleur; les visions échappent aux lois de la peinture ordinaire. Cette atmosphère surnaturelle, ces ténèbres bleues conviennent à la scène; elles font sa magie et sa poésie. » La lumière électrique, qui tombe du firmament étoilé, se concentre sur les cadavres amoncelés au milieu du cirque et fait resplendir la face livide des martyrs; l'ombre couvre, sans les cacher, les gradins de pierre de l'amphithéâtre, la loge d'où l'empereur a donné le signal de l'égorgement et les pourtours de l'arène, où s'étalent de larges flaques de sang.

Gustave Doré, le dessinateur fougueux, abondant, intarissable, l'artiste de notre temps qui possède le plus d'imagination et de verve, n'a jamais peint de tableau plus original et plus attrayant que ces *Martyrs chrétiens au Colisée*.

MARVAISE (Théophile-René-Roger), homme politique français. V. ROGER-MARVAISE, dans ce *Supplément*.

* **MARVEJOLS**, ville de France (Lozère), ch.-l. d'arrond., à 20 kilom. N.-O. de Mende, sur la rive droite de la Coulagne; pop. aggl., 4,2[illegible]8 hab. — pop. tot., 4,884 hab. — L'arrond. comprend [illegible] cant., 79 comm., 32,[illegible] hab.

* **MAS-D'AGENAIS**, bourg de France (Lot-et-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. N.-O. de Marmande, sur la rive gauche de la Garonne; pop. aggl., 1,217 hab. — pop. tot., 1,963 hab.

* **MAS-D'AZIL** (LE), bourg de France (Ariége), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. S.-O. de Pamiers, sur la rive droite de l'Arize; pop. aggl., 1,278 hab. — pop. tot., 2,521 hab.

* **MAS-CABARDÈS** (LE), bourg de France (Aude), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. N. de Carcassonne, sur l'Orbiel, dans la montagne Noire; pop. aggl., 693 hab. — pop. tot., 777 hab.

MASAYA, ville de l'Amérique du Sud, dans l'Etat de Nicaragua, sur le bord du lac de Nicaragua; 11,000 hab.

MASSARAUDUBA s. m. (mass-sa-ro-du-ba). Sorte de bois précieux qui se trouve dans la province de Pernambouc, au Brésil.

* **MASSAT**, ville de France (Ariége), ch.-l. de cant., arrond. et à 27 kilom. S.-E. de Saint-Girons, sur l'Arac; pop. aggl., 1,179 hab. — pop. tot., 4,084 hab.

MASSAY, bourg de France (Cher), cant. de Vierzon, arrond. et à 38 kilom. de Bourges; pop. aggl., 1,320 hab. — pop. tot., 2,471 hab.

* **MASSE** s. m. — Meule de table qui a passé par le hachoir, dans les manufactures.

* **MASSÉ** (Félix-Marie-Victor), compositeur français. — Depuis 1867, l'auteur de *Galatée*, absorbé par ses fonctions de chef des chœurs à l'Opéra et de professeur au Conservatoire, a peu produit. Il s'est borné à composer des *Mélodies*, un *Recueil de morceaux de chant* (1873), comprenant dix romances et deux duos, des airs pour deux petites comédies jouées à Bade, et enfin un opéra en trois actes et sept tableaux, *Paul et Virginie*, qui a été représenté avec un éclatant succès au Théâtre-National-Lyrique le 15 novembre 1876. M. Victor Massé a été promu officier de la Légion d'honneur en 1877. Il est devenu cette même année membre associé de l'Académie royale de Belgique.

* **MASSEGROS** (LE), bourg de France (Lozère), ch.-l. de cant., arrond. et à 41 kilom. de Florac; pop. aggl., 250 hab. — pop. tot., 353 hab.

* **MASSENET** (Jules-Emile-Frédéric), compositeur français. — Les dernières œuvres de M. Massenet sont : la musique écrite pour les *Erinnyes*, tragédie de Leconte de Lisle (1873); *Eve*, oratorio qui obtint un éclatant succès au cirque des Champs-Elysées, où il fut interprété en 1875, et le *Roi de Lahore*, opéra en cinq actes joué au grand Opéra en avril 1877. L'année précédente, M. Massenet avait été décoré de la Légion d'honneur.

* **MASSEUBE**, bourg de France (Gers), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. S.-E. de Mirande, sur la rive gauche du Gers; pop. aggl., 1,210 hab. — pop. tot., 1,765 hab.

MASSEUR s. m. (ma-seur — rad. *masser*). Celui qui opère le massage.

* **MASSIAC**, bourg de France (Cantal), ch.-l. de cant., arrond. et à 31 kilom. N. de Saint-Flour, au confluent de l'Alagnon et de l'Alagnon; pop. aggl., 1,187 hab. — pop. tot., 1,922 hab.

MASSICAULT (Justin), publiciste et administrateur français, né à Ouzouer-les-Bourdelins (Cher) en 1838. Après avoir été pendant quelque temps professeur, il devint rédacteur du *Progrès de Lyon* (1859), d'où il passa, en 1862, à la *Gironde* de Bordeaux. Dans ce journal, il prit une part active aux luttes du parti républicain contre l'Empire. Nommé en octobre 1870 préfet de la Haute-Vienne, en remplacement de M. G. Périn, il maintint l'ordre le plus parfait, malgré le chômage des fabriques, donna sa démission le 6 février 1871 et garda néanmoins ses fonctions jusqu'au 27 mars. A cette époque, il quitta Limoges, après avoir publié dans les journaux un compte rendu de son administration. Huit jours plus tard éclatait à Limoges l'émeute du 4 avril, pendant laquelle le colonel Billet fut tué. Le 8 avril, M. Peyramont, député de la Haute-Vienne, accusa M. Massicault d'avoir attisé l'émeute; mais l'instruction de l'affaire et les débats auxquels elle donna lieu devant un conseil de guerre démontrèrent surabondamment l'absolue fausseté de cette accusation. M. Massicault retourna à cette époque à la *Gironde*, puis il fonda à Bordeaux, en septembre 1871, le journal républicain l'*Indépendance*, qui cessa de paraître en février 1872. Au mois d'avril suivant, il fonda à Angoulême la *Charente*, puis, tout en continuant à la diriger, il créa à Poitiers le journal la *Vienne*. En 1873, M. Massicault fut nommé vice-président du syndicat de la presse départementale. Dans les premiers mois de 1875, il devint rédacteur en chef de la *Presse*, qu'il quitta au mois de septembre suivant, et il entra alors à la rédaction du *Siècle*. M. Jules Simon, devenu ministre de l'intérieur, appela le 13 décembre 1876 M. Massicault à la direction du bureau de la presse, où il resta jusqu'à la chute du cabinet (17 mai 1877). Enfin, le 18 décembre suivant, sous le ministère républicain Dufaure-Marcère, il a été nommé préfet de la Haute-Vienne. Outre les journaux que nous avons cités, M. Massicault a collaboré au *Courrier du dimanche*, au *Charivari*, à l'*Echo universel*, etc. Enfin, sous le nom de **Paul Delurey**, il a dirigé pendant quelques années le *Courrier d'Arcachon*.

* **MASSICOT** s. m. — Techn. Machine à rogner le papier, grand couteau mû par une manivelle ou par la vapeur, dans les grands établissements.

MASSICOTER v. a. ou tr. (ma-si-ko-té — rad. *massicot*). Rogner au moyen du massicot.

MASSIEU (Jean), célèbre instituteur de sourds-muets, né à Saint-Germain-des-Graves (Gironde) en 1772, mort à Lille en 1846. Atteint de surdi-mutité en naissant, il passa ses premières années à garder les moutons. Un riche propriétaire du pays, M. de Puymaurin, frappé de son intelligence, le fit admettre, à l'âge de treize ans, à l'institution des Sourds-Muets de Bordeaux, dirigée par l'abbé Sicard. Grâce à ses rapides progrès, Massieu devint l'élève favori du directeur, qui, appelé en 1789 à diriger l'institution de Paris, l'emmena avec lui. En 1790, il devint premier répétiteur à cette école et fut maintenu dans ce poste par la Convention, qui lui donna un traitement de 1,200 francs. L'abbé Sicard ayant été arrêté, Massieu fit auprès du comité de Salut public des démarches qui contribuèrent à amener son élargissement. Il fut moins heureux sous le Directoire lorsqu'il réclama Sicard, proscrit (1797). Deux ans plus tard, il adressa au premier consul une pétition pour demander le retour de son maître. Cette fois, sa démarche fut couronnée de succès : en janvier 1800, l'abbé Sicard fut réintégré à l'institution des Sourds-Muets. Massieu continua à y professer jusqu'à la mort du célèbre abbé (1822). Celui-ci, en mourant, ne laissait pas de quoi rendre à son ancien élève le fruit de trente années de traitement qu'il avait conservé entre ses mains. Massieu se montra calme et résigné devant la perte de tout ce qu'il possédait. En 1823, il quitta Paris pour se rendre à Rodez à l'appel de l'abbé Périer, qui avait fondé dans cette ville une école de sourds-muets. Ce fut pendant son séjour à Rodez qu'il se maria; il eut de ce mariage trois enfants qui n'héritèrent point de son infirmité. L'abbé Périer ayant été appelé à Paris, Massieu dirigea l'école de Rodez jusqu'en 1831. A cette époque, il se rendit à Lille, sur la demande d'un riche libraire, M. Vanackère, qui l'avait connu en 1820 et lui avait voué une vive affection. Quelque temps après, il reçut la direction d'une école de sourds-muets instituée dans cette ville. En 1842, devenu vieux et fatigué, sentant s'altérer sa mémoire, il dut renoncer à l'enseignement et fut nommé directeur honoraire. Massieu avait acquis un grand renom par sa promptitude d'esprit et par les réponses heureuses qu'il faisait quand on l'interrogeait. C'est à lui qu'on doit cette définition, passée en proverbe : « La reconnaissance est la mémoire du cœur; » et cette autre : « La difficulté est une possibilité avec obstacle. » « L'ouïe, disait-il encore, c'est la vue auriculaire. » Quelqu'un lui ayant demandé, un jour, à quoi l'on peut comparer le son : « Je crois, dit-il, pouvoir le comparer à la couleur rouge. » Massieu avait appris seul plusieurs langues, l'italien, l'anglais, l'espagnol; c'était aussi un fort grammairien. On lui doit trois ouvrages : *Nomenclature ou tableau général des noms, des adjectifs énonciatifs, actifs et passifs et des autres mots de la langue, selon l'ordre des besoins usuels, etc.* (1808); la *Théorie des signes de l'abbé Sicard* et *Cours d'instruction d'un sourd-muet*. — Son fils, Hippolyte-Jean MASSIEU, né à Lille en 1840, s'est adonné au dessin et à la peinture. Il s'est essayé dans tous les genres et a illustré les publications et les ouvrages les plus divers, journaux, romans, livres de science, etc. Cet habile et élégant dessinateur a collaboré à l'*Illustration*, au *Monde illustré*, au *Dictionnaire des noms propres* de Dupiney de Vorepierre, dont il a fait la plus grande partie des illustrations; à la *France illustrée*, où il a fourni une série de planches représentant des monuments de Paris, etc.; enfin, il a publié quelques eaux-fortes.

* **MASSOL** (Marie-Alexandre), philosophe français. — Il est mort à Paris le 21 avril 1875. Il avait été élu, l'année précédente, membre du conseil municipal dans le Ve arrondissement de Paris.

* **MASSON** (David), littérateur anglais. — Il est depuis 1865 professeur de littérature anglaise à l'université d'Edimbourg. En dehors de ses nombreux travaux de journaliste et de critique artistique et littéraire, M. Masson a publié de nombreux ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Essais biographiques et critiques* (1856); la *Vie de John Milton* (1858-1873, 3 vol. in-8°); les *Romanciers anglais et leurs styles* (1859, in-8°), la *Nouvelle philosophie anglaise* (1866), *Drummond de Hawthornden* (1873); *Chatterton, histoire de sa vie* (1874), les *Trois démons de Luther, de Milton et de Gœthe* (1874), les *Œuvres poétiques de Milton* (1874, 3 vol. in-8°), édition très-estimée, etc.

MASSON DE MORFONTAINE, sénateur, né à Bar-sur-Aube vers 1796. Il servit d'abord dans l'armée et arriva au grade de chef d'escadron. Après trente-six ans de service effectif, il prit sa retraite en 1851, fut nommé conseiller municipal, puis maire de Bar-sur-Aube après le 4 septembre 1870 et membre du conseil général en 1871. Lors des élections

sénatoriales, il fut porté sur la liste républicaine avec M. Gayot et fut élu le second par 308 voix, sur 519 électeurs. Il est allé siéger au Sénat sur les bancs du centre gauche et il a constamment voté contre les mesures proposées par des ministres ennemis de nos institutions républicaines.

MASSOT (Paul), médecin et homme politique, né à Perpignan en 1800. Ce doyen de la démocratie du Midi, fort populaire dans le département des Pyrénées-Orientales, était en 1876 président du conseil général, lorsqu'il se présenta comme candidat à la députation. Il affirma dans sa profession de foi ses principes républicains, qui d'ailleurs étaient connus de longue date, et fut élu sans concurrent. Il siégea à l'extrême gauche, soutint le cabinet Jules Simon, s'associa avec la majorité républicaine à tous les votes contre le ministère de combat installé par le maréchal de Mac-Mahon, et fut réélu au scrutin du 14 octobre. Il a depuis donné sa démission de député et remplacé M. Pierre Lefranc, décédé, comme sénateur des Pyrénées-Orientales (décembre 1877).

MASTAÏ-FERRETTI (Jean-Marie, comte de). V. PIE IX, au tome XII et dans ce *Supplément*.

MASTICINE s. f. (ma-sti-si-ne — rad. *mastic*). Chim. Principe constituant de la résine mastic. C'est par erreur que, dans nos premiers tirages du tome X, nous avons appelé ce corps MASTILINE.

*** MASTRE** (LA), bourg de France (Ardèche), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. S.-O. de Tournon; pop. aggl., 1,911 hab. — pop. tot., 3,313 hab.

MASURE (Gustave-Louis), journaliste et homme politique français, né à Lille en 1836. Après avoir achevé ses études à Paris, il alla fonder à Lille le *Progrès du Nord*, qui est devenu l'un des organes les plus importants de la démocratie française. Son opposition énergique au gouvernement de l'Empire lui valut un grand nombre de poursuites et de condamnations, qui furent loin de nuire au succès de son journal. Dans un procès qu'il eut à soutenir contre le marquis d'Avrincourt, chambellan de Napoléon III, il fut défendu par M. Gambetta (1868). Poursuivi ensuite à propos de la souscription Baudin, il eut une seconde fois la même bonne fortune. En 1870, M. Gambetta, délégué de la Défense nationale, le nomma directeur adjoint du personnel au ministère de l'intérieur, fonctions qu'il remplit avec autant de modération que d'intelligence, jusqu'aux élections de février 1871. Il brigua, à ces élections, le mandat de député, ne fut pas élu et reprit la direction du journal qu'il avait fondé. Membre du conseil municipal de Lille, il proposa à cette assemblée de voter une adresse à M. Thiers, pour lui demander la cessation de la guerre civile, et sa proposition fut accueillie par le conseil. Plus tard, des troubles ayant eu lieu à Lille, à l'occasion du retour des pèlerins qui étaient allés porter au comte de Chambord un drapeau blanc brodé par des dames de la ville, M. Masure, qui avait dirigé contre ces pèlerins factieux des articles assez vifs, fut accusé d'avoir excité les citoyens à la haine les uns des autres, fut poursuivi, pour ce fait, devant la cour d'assises et acquitté. En 1876, M. Gambetta ayant été nommé député à Lille et à Paris, opta pour la Seine et recommanda aux électeurs de Lille la candidature de M. Masure, qui fut élu avec une grande majorité. Il fut, au mois de mai suivant, l'un des 363 signataires de la protestation contre la dissolution et fut réélu, malgré la pression gouvernementale, le 14 octobre de la même année.

MATASIETTE ou **MATAZIETTE** s. f. (ma-ta-zi-è-te). Chim. Mélange qui contient une assez forte proportion de nitroglycérine. C'est cette substance qui a produit l'explosion du fort de Larmont (Doubs) en janvier 1877.

*** MATELLES** (LES), bourg de France (Hérault), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. N.-O. de Montpellier, sur la [illegible]; pop. aggl., 307 hab. — pop. tot., 470 hab.

*** MATELOT** s. m. — [illegible]

MATÉOLOGIE s. f. [illegible] — du gr. *mataios*, vain; *logos*, discours. [illegible]

MATÈRES, [illegible] avaient possession de Jupiter [illegible]

***MATHA**, bourg de France (Charente-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. S.-E. de Saint-Jean-d'Angély, sur l'Antenne; pop. aggl., 881 hab. — pop. tot., 2,210 hab.

*** MATHIEU (SAINT-)**, bourg de France (Haute-Vienne), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. S.-O. de Rochechouart, [illegible] Tardoire; pop. aggl., 396 hab. — pop. tot., 2,360 hab.

***MATHIEU** (Claude-Louis), astronome français. — Il est mort à Paris en mars 1875.

*** MATHIEU** (Jacques-Marie-Adrien-Césaire), cardinal. — Il est mort à Besançon en 1875.

*** MATHIEU** (Esprit), médecin français. — Il est mort à Paris en octobre 1873.

*** MATHIEU** (Auguste), [illegible] politique français. — Il est mort en janvier 1878.

MATHIEU (Hugues-Antoine-Gustave), dit **Gustave Mathieu**, poète et chansonnier français, né à Nevers en juillet 1808, d'une famille de vieille bourgeoisie du Nivernais, mort le 15 octobre 1877. Il fit d'assez bonnes études au collège de sa ville natale. D'un tempérament ardent et aventureux, il quitta Nevers à vingt ans et partit pour Le Havre, où il s'embarqua comme simple matelot sur un bâtiment de commerce. Pendant plusieurs années, il navigua sous toutes les latitudes et avec divers grades. On dit même que, pendant quelque temps, il commanda un corsaire dans l'océan Pacifique.

Après avoir fait plusieurs fois le tour du monde, Gustave Mathieu revint en France, où il se livra particulièrement à la vente et à l'achat de tableaux. Mais le soin de son négoce n'absorbait pas tellement le poète qu'il ne trouvât le temps de produire de nombreuses poésies, plutôt des chants que des chansons. C'est à Gustave Mathieu qu'est due cette chanson de la *Grand'étang* qui est devenue populaire dans tous les pensionnats de demoiselles :

> Petits enfants, n'approchez pas,
> Quand vous serez par la vallée,
> Du grand étang qui bat l'échas,
> Dans le brouillard, sous la feuillée.

Il vendit la légende à l'éditeur Léopold Amiot et composa ensuite de nombreuses chansons, parmi lesquelles nous citerons : le *Pâtre et la Meunière*, le *Bohémien*, *Jean Raisin*, etc. Les chansons cependant ne suffisaient pas à la subsistance du poète et de sa famille, et l'auteur de *Jean Raisin* fut heureux de trouver en Auguste Luchet un ami chaleureux et dévoué. Grâce à ce dernier, il obtint à Paris la représentation d'une grande maison de Reims, et la chambre du vin fleurit pendant longtemps aux Parisiens le liquide qu'il avait célébré. Il fonda alors le journal et plus tard l'almanach de *Jean Raisin*, où Auguste Luchet écrivit des articles étincelants d'humour et de gaieté française et où Mathieu publia, sous ce titre : la *Petite Neuf*, une sorte d'autobiographie. C'est dans ce journal aussi qu'il écrivit le *Chant du coq*, un véritable chef-d'œuvre de sincérité et de patriotisme. Puis le poète revint au vin, dont il chanta le *Triomphe* dans une ode magnifique. Plus tard, il enfanta une série de chants satiriques : *Monsieur Gaudéru*, *Monsieur Capital*, la *Chasse du peuple*, etc., tous empreints d'une verve singulière.

En 1872, Gustave Mathieu réunit ses œuvres en un volume superbement édité chez Perrin, à Lyon. Depuis ce temps, il n'a plus enfanté que de rares productions, parmi lesquelles nous citerons le *Chant du vote*. Il habitait en dernier lieu Bois-le-Roi, à la lisière de la forêt de Fontainebleau.

MATHIEU (Claude-Ferdinand), ingénieur et homme politique français, né à Coblentz en 1819. Sorti de l'École centrale, M. Mathieu a été ingénieur en chef et directeur des ateliers du Creuzot; il fut envoyé à l'Assemblée nationale le 8 février 1871, par 67,225 voix, et siégea au centre droit. Il s'associa au renversement de M. Thiers et à toutes les mesures réactionnaires du gouvernement de combat, mais vota toutefois la constitution de 1875. Réélu au scrutin du 20 février 1876, il applaudit à la dissolution et soutint le cabinet de Broglie-Fourtou. Cette politique ne fut sans doute pas du goût de ses électeurs, car il a échoué au scrutin du 14 octobre 1877.

*** MATHIEU-BODET** (Pierre), jurisconsulte et homme politique français. — Après avoir contribué à renverser M. Thiers, il vota les mesures de réaction présentées par le gouvernement de combat, [illegible] monarchique. Il vota pour le septennat, la loi contre les maires, le cabinet de Broglie (16 mai 1874) et pour l'urgence de la proposition Perier, contre laquelle il vota cependant le 25 juillet. Membre de la commission du budget dont il avait été à diverses reprises président et rapporteur, M. Mathieu-Bodet fut appelé à succéder à M. Magne comme ministre des finances le 20 juillet 1874. [illegible] aucune trace de son passage au pouvoir. Il vota la constitution du 25 février 1875 et fut remplacé le 10 mars par M. Léon Say comme ministre des finances. Après avoir quitté le ministère Buffet, M. Mathieu-Bodet, qui présidait le conseil général de la Charente [illegible] député de l'arrondissement de Barbezieux le 20 février 1876. Dans sa profession de foi, il se présentait comme constitutionnel. [illegible] 5,773 voix [illegible] des constitutionnels et vota le plus souvent avec la minorité républicaine. Après la tentative de coup d'État du gouvernement de combat (17 mai 1877), M. Mathieu-Bodet, toujours [illegible] se prononcer tout pour la politique du maréchal ni pour celle des gauches. Il crut à un moment qu'il était [illegible] nécessaire d'avoir une

opinion. Aussi se vit-il abandonné à la fois par les partis [illegible] républicains et [illegible] de la réaction à outrance [illegible] élections du 14 octobre 1877, il ne [illegible] et rentra dans la vie privée.

*** MATHURIN** s. m. — Nom que donnent [illegible] les matelots aux vieux [illegible] voiles.

*** MATHURIN (SAINT-)**, bourg de France (Maine-et-Loire), ch.-l. de cant., des Ponts-de-Cé, arrond. et à 21 kilom. S.-E. d'Angers, sur la rive droite de la Loire; pop. aggl., 613 hab. — pop. tot., 2,709 hab.

*** MATIGNON**, bourg de France (Côtes-du-Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. N.-O. de Dinan; pop. aggl., 719 hab. — pop. tot., 1,479 hab.

Matin du 10 thermidor (LE), tableau de M. Lucien Mélingue. V. THERMIDOR, dans ce *Supplément*.

Matinées littéraires. On a donné ce nom à des séances littéraires et dramatiques, inaugurées à Paris en 1867 par M. Ballande. Ces séances eurent lieu spécialement le dimanche au théâtre de la Porte-Saint-Martin et au théâtre de la Gaîté. Elles se composaient d'ordinaire d'une pièce de théâtre, dont la représentation était précédée d'une conférence sur la pièce ou sur l'auteur. Ces matinées n'avaient pas toujours lieu le matin, comme on pourrait le croire. Car Francisque Sarcey, qui en fut le conférencier privilégié, les baptisa du nom de « vêpres laïques. » L'Académie française encouragea chaudement l'innovation et attribua à M. Ballande, en 1872, un prix de 4,000 francs. Le rapporteur, M. de Noailles, s'exprima à ce sujet en ces termes : « L'Académie a regardé comme devant être particulièrement récompensés l'initiative hardie et le zèle aussi intelligent que désintéressé de M. Ballande, qui a tenté les matinées, pendant lesquelles il fait jouer les chefs-d'œuvre de notre théâtre classique, en les faisant précéder d'une conférence qui, d'avance, explique l'œuvre et prépare les auditeurs à la bien saisir. Cette heureuse idée portera ses fruits. Elle popularise nos chefs-d'œuvre, leur conquiert une classe nouvelle d'admirateurs attentifs, sympathiques, prompts à s'émouvoir, qui apprennent à vivre dans une sphère plus haute et chez qui naît et se propage le sentiment du beau. L'Académie, en recommandant à M. Ballande de ne pas s'écarter de sa voie, s'associe à ses efforts. »

Malheureusement, les frais de ces matinées étaient assez considérables et le succès ne répondit pas à l'attente de M. Ballande. Après avoir lutté longtemps et avoir perdu beaucoup d'argent, il y renonça. On avait surtout remarqué la série de matinées destinées à célébrer ce que l'on a appelé le jubilé de Molière en 1873, c'est-à-dire le deuxième centenaire de la mort de l'illustre poète comique. Neuf représentations successives, accompagnées d'à-propos et de savantes conférences, furent consacrées aux principaux chefs-d'œuvre de Molière. Après ce suprême effort, M. Ballande se retira, un peu désenchanté.

Son idée était bonne, néanmoins, et elle fut reprise par diverses personnes. M. de Fabrice joua à l'Ambigu *Gabrielle* de Ducis et la *Mort de César* de Ponsard, [illegible] dans les mêmes conditions que M. Ballande et sans plus de succès. M. Roux [illegible] joué et tour lui-même, au Châtelet, le *Tartuffe* et fut [illegible] qu'il abandonna la partie. Mme Marie Dumas fut plus heureuse; elle donna à la Porte-Saint-Martin, sous le nom de matinées caractéristiques, une série de séances attrayantes, au cours desquelles on jouait spécialement une traduction ou une adaptation française de quelque chef-d'œuvre du théâtre étranger, qu'elle faisait précéder d'une conférence. La faible attention [illegible] aux matinées de M. Ballande se porta à celles de Mme Marie Dumas, et elles jouèrent d'une véritable vogue. Mlle Marie [illegible] [illegible] de 1876-1877, des matinées dont le but était [illegible] en France [illegible] et les matinées [illegible]

MATLOCKITE s. f. (ma-tlo-ki-te). Minér. Oxychlorure de plomb trouvé [illegible] Cromford, près de Matlock, [illegible] d'Angleterre.

*** MATOUR**, bourg de France (Saône-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 37 kilom. O. de Mâcon; pop. aggl., 476 hab.— pop. tot., 2,222 hab.

MATRIMONIALITÉ s. f. (ma-tri-mo-ni-a-li-té — rad. *matrimonial*). [illegible]

MATSYS [illegible] V. METZYS, [illegible]

*** MATURATION** s. f. — [illegible] en parlant [illegible]

MATURÉMENT adv. [illegible] — du lat. *maturus*, mûr. [illegible] telles on.

MATURER v. a. (ma-tu-ré — du lat. *maturus*, mûr). [illegible] qu'on traite de diverses manières pour les rendre [illegible] aux emplois qu'on en veut faire.

*** MAUBEUGE**, ville forte de France (Nord),

ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. N. d'Avesnes, sur la Sambre; pop. aggl., 4,102 hab. — pop. tot., [illegible] hab.

*** MAUBOURGUET**, bourg de France (Hautes-Pyrénées), ch.-l. de cant., arrond. et à [illegible] N. de Tarbes, au confluent de l'Adour [illegible]; pop. [illegible], 2,570 hab. — [illegible]

MAUDUIT (E[illegible]), cantatrice française, née à [illegible] en 1847. [illegible] le *Prophète* ne fut pas m[illegible] également avec succès [illegible] puis créa, en 1867, la [illegible] *Roland à Roncevaux*, [illegible] d'*Hamlet*, Siebel de [illegible] l'*Africaine*, Aménette de [illegible] de *Don Juan*. Elle a créé en 1874 [illegible] de l'*Esclave*, de Mermet. [illegible] à notre grande scène nationale en 1876 et fut engagée [illegible] au théâtre italien de Saint-Pétersbourg.

MAUDURIN s. m. (mô-du-rain). Mélange de seigle et d'orge.

*** MAUGUIO**, bourg de France (Hérault), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. E. de Montpellier, sur un étang qui se jette dans [illegible]; pop. aggl., 1,718 hab. — pop. tot., 2,212 hab.

*** MAULÉON-BAROUSSE**, bourg de France (Hautes-Pyrénées), ch.-l. de cant., arrond. et à 75 kilom. S.-E. de Bagnères-de-Bigorre, 711 hab.

*** MAULÉON-LICHARRE**, petite ville de France (Basses-Pyrénées), ch.-l. d'arrond., à 51 kilom. S.-O. de Pau, sur le [illegible] de Mauléon; pop. aggl., 1,649 hab. — pop. tot., 2,108 hab. L'arrond. compte 6 cant., 107 comm., 62,[illegible] hab.

Maupeou (RENÉ), roman, par les frères de Goncourt. V. RENÉE MAUPERIN, au t. XIII du *Grand Dictionnaire*, page 956.

*** MAUR-LES-FOSSÉS (SAINT-)**, bourg de France (Seine), cant. de Charenton-le-Pont, arrond. et à 18 kilom. N.-E. de Sceaux, à 8 kilom. E. de Paris, près de la rive droite de la Marne; pop. aggl., 2,269 hab. — pop. tot., 8,453 hab.

*** MAURE**, bourg de France (Ille-et-Vilaine), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. N. de Redon; pop. aggl., 352 hab. — pop. tot., 3,584 hab.

*** MAURE (SAINTE-)**, bourg de France (Indre-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 32 kilom. S.-E. de Chinon, sur la Manse; pop. aggl., 1,620 hab. — pop. tot., 2,318 hab.

*** MAURER** (Georges-Louis, chevalier DE), jurisconsulte et homme d'État allemand.— Il est mort à Munich en 1872.

*** MAURIAC**, ville de France (Cantal), ch.-l. d'arrond., près de l'Auze, à 40 kilom. N.-O. d'Aurillac; pop. aggl., 2,603 hab.— pop. tot., 3,262 hab. L'arrond. compte 6 cant., 61 communes, 57,899 hab.

*** MAURICE (SAINT-)**, bourg de France (Seine), cant. de Charenton-le-Pont, arrond. et à 15 kilom. N.-E. de Sceaux, à 7 kilom. S.-E. de Paris, sur la Marne; pop. aggl., 1,611 hab. — pop. tot., 4,577 hab.

*** MAURICE-EN-GOURGOIS (SAINT-)**, bourg de France (Loire), cant. de Saint-[illegible] château, arrond. et à 29 kilom. S. E. de Montbrison; pop. aggl., [illegible] hab.— pop. tot., 2,[illegible] hab.

*** MAURICE-DE-LIGNON (SAINT-)**, bourg de France (Haute-Loire), [illegible] pop. [illegible] hab.

*** MAURICE-SUR-MOSELLE (SAINT-)**, bourg de France (Vosges), cant. de Ramonchamp, arrond. et à 29 kilom. S.-E. de Remiremont, sur la Moselle et sur la petite rivière de l'Agne; pop. aggl., [illegible] hab. — pop. tot., 2,453 hab.

*** MAURICE** (Frédéric-DENISON), théologien anglais. — Il est mort à Londres en 1872.

*** MAURON**, bourg de France (Morbihan), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. N.-E. de Ploërmel; pop. aggl., 885 hab.— pop. tot., 4,[illegible] hab.

*** MAURS**, bourg de France (Cantal), ch.-l. de cant., arrond. et à 45 kilom. S.-O. d'Aurillac, au confluent de l'Arcambie et de la Rance; pop. aggl., 1,901 hab. — pop. tot., 3,616 hab.

MAUVÉINE s. f. (mô-vé-i-ne — rad. *mauve*). Chim. Matière colorante, appelée aussi pourpre d'aniline, harmaline, etc. V. ANILINE, dans ce *Supplément*.

*** MAUVEZIN**, bourg de France (Gers), ch.-l. de cant., arrond. et à 34 kilom. S.-E. de Lectoure, entre la rive droite de l'Arax et la rive gauche de la Gimone; pop. aggl., 1,568 hab. — pop. tot., 2,672 hab.

* **MAUZÉ**, bourg de France (Deux-Sèvres), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. S.-O. de Niort, sur le Mignon; pop. aggl., 1,559 hab. — pop. tot., 1,693 hab.

MAWI, dieu qui porte le monde sur son dos, suivant les croyances des habitants des îles Tonga. Les tremblements de terre proviennent des mouvements que fait ce dieu quand il est fatigué.

* **MAXENT**, bourg de France (Ille-et-Vilaine), cant. de Plélan, arrond. et à 20 kilom. de Montfort; pop. aggl., 255 hab. — pop. tot., 2,203 hab.

* **MAXIMIN (SAINT-)**, ville de France (Var), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. N.-O. de Brignoles, près de la source de l'Argens; pop. aggl., 3,083 hab. — pop. tot., 3,387 hab.

* **MAY (LE)**, bourg de France (Maine-et-Loire), cant. de Beaupreau, arrond. et à 10 kilom. de Cholet, sur la rive gauche de l'Evre; pop. aggl., 1,355 hab. — pop. tot., 2,139 hab.

* **MAYENNE** (DÉPARTEMENT DE LA). D'après le recensement de 1876, la population du département de la Mayenne est de 351,933 habitants. Aux termes de la loi constitutionnelle, ce département nomme 2 sénateurs et 5 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il appartient à la 4e région, 4e corps d'armée, dont le quartier général est au Mans. Laval et Mayenne sont des subdivisions de région. Laval est la résidence du général commandant la 13e brigade d'infanterie, dépendant de la 7e division, dont le quartier général est au Mans.

* **MAYENNE**, ville de France (Mayenne), ch.-l. d'arrond. et 2 cant., sur la rive droite de la Mayenne, à 29 kilom. N.-E. de Laval; pop. aggl., 8,074 hab. — pop. tot., 10,085 hab. L'arrond. compte 12 cantons, 112 comm., 153,503 hab.

* **MAYET**, bourg de France (Sarthe), ch.-l. de cant., arrond. et à 31 kilom. N.-E. de La Flèche; pop. aggl., 1,631 hab. — pop. tot., 3,620 hab.

* **MAYET-DE-MONTAGNE**, bourg de France (Allier), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. S. de Lapalisse; pop. aggl., 540 hab. — pop. tot., 2,033 hab.

* **MAYRES**, bourg de France (Ardèche), cant. de Thueyts, arrond. et à 35 kilom. N.-O. de Largentière, sur l'Ardèche; pop. aggl., 943 hab. — pop. tot., 2,590 hab.

* **MAZADE** (Charles DE), littérateur et publiciste. — Cet élégant et disert écrivain, collaborateur de la *Revue des Deux Mondes*, a publié en volumes, dans ces dernières années : *Lamartine, sa vie littéraire et politique* (1872, in 12); la *Guerre de France en 1870-1871* (1875, 2 vol. in-8°); *Portraits d'histoire morale et politique du temps* (1875, in-12); le *Comte de Cavour* (1877, in-12), monographie très-remarquable, qui abonde en faits nouveaux et intéressants.

* **MAZAMET**, ville de France (Tarn), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. S.-E. de Castres, au pied d'une montagne, près du confluent de l'Arnette, du Tarn et du Thoré; pop. aggl., 10,770 hab. — pop. tot., 14,168 hab.

* **MAZAN**, bourg de France (Vaucluse), cant. S., arrond. et à 7 kilom. de Carpentras; pop. aggl., 1,812 hab. — pop. tot., 2,884 hab.

* **MAZAN**, bourg de France (Ardèche), cant. de Montpezat, arrond. et à 48 kilom. de Largentière; 2,046 hab.

* **MAZÉ**, bourg de France (Maine-et-Loire), cant. de Beaufort-en-Vallée, arrond. et à 19 kilom. S.-O. de Baugé, sur la rive droite du Couesnon; pop. aggl., 645 hab. — pop. tot., 3,293 hab.

* **MAZEAU** (Charles-Jean-Jacques), jurisconsulte et homme politique. — Aux élections sénatoriales du 30 janvier 1876, M. Mazeau fut porté sur la liste républicaine de la Côte-d'Or, et il fut élu sénateur par 457 voix sur 797 électeurs. Il fait partie de la gauche du Sénat. Il est aussi membre du conseil général de la Côte-d'Or.

* **MAZÈRES**, bourg de France (Ariége), cant. de Saverdun, arrond. et à 17 kilom. N. de Pamiers; pop. aggl., 2,521 hab. — pop. tot., [illegible] hab.

* **MAZIÈRES EN GÂTINE**, bourg de France (Deux-Sèvres), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. S.-O. de Parthenay; pop. aggl., 267 hab. — pop. tot., 1,044 hab.

MAZINGARBE, bourg de France (Pas-de-Calais), cant. et arrond. et à 11 kilom. de Béthune; pop. aggl., 1,170 hab. — pop. tot., 2,41[illegible] hab.

* **MAZURE** (F. A.), écrivain français. — Il est mort à [illegible] en 1870.

* **MEADE** (George-G.), général américain. — Il est mort en 1872.

* **MEAUX**, ville de France (Seine-et-Marne), ch.-l. d'arrond., sur la Marne [illegible] à 48 kilom. N. E. de Melun, à 44 kilom. de Paris; pop. aggl., 9,[illegible] hab. — pop. tot., 11,739 hab. L'arrond. compte 7 cant., 154 comm., 95,751 hab.

* **MEAUX** (Camille, vicomte DE), homme politique français. — Après l'échec des tentatives faites par les royalistes pour restaurer la monarchie, le vicomte de Meaux vota le septennat et continua à appuyer la politique du duc de Broglie. Il prit fréquemment la parole et se prononça pour la loi des maires, contre les propositions Périer et Malleville, contre la constitution du 25 février 1875. Malgré ce dernier vote, il ne fut pas moins appelé à faire partie, comme ministre de l'agriculture et du commerce, du premier cabinet chargé d'appliquer la constitution (10 mars 1875). Dans l'exercice de ces fonctions, il n'attacha son nom à aucune mesure notable, et il put continuer dans le cabinet Buffet la politique préconisée par le duc de Broglie. Dans un discours qu'il prononça à Saint-Étienne (8 avril 1875), il déclara que, bien qu'il n'eût pas voté la constitution, il reconnaissait qu'elle s'imposait à tous et qu'elle avait l'avantage de ne fermer la porte qu'aux coups d'État et aux révolutions. Lors des élections du 30 janvier 1876 pour le Sénat, M. de Meaux posa sa candidature dans le département de la Loire. Pour assurer son élection, il adressa à tous les maires, nommés délégués sénatoriaux, une circulaire dans laquelle il disait : « Je crois pouvoir compter sur votre appui pour le succès de la liste conservatrice, sur laquelle j'ai été inscrit avec mes deux collègues MM. de Montgolfier et de Sugny. » M. de Meaux fut élu sénateur le second sur trois. Le 9 mars, il fut remplacé, comme ministre, par M. Teisserenc de Bort. Au Sénat, il a là siéger parmi les adversaires déclarés des institutions républicaines et vota constamment contre les lois politiques adoptées par la majorité de la Chambre des députés. Lorsque, le 16 mai 1877, le maréchal de Mac-Mahon congédia brusquement le ministère républicain pour recommencer la politique du gouvernement de combat, M. de Meaux reprit le portefeuille de l'agriculture dans le cabinet de Broglie-Fourtou (17 mai). Il s'associa complètement, à ce titre, à tous les actes d'arbitraire et de compression qu'employa le ministère pour contraindre le pays à envoyer à la Chambre des députés une majorité de monarchistes et de bonapartistes. Lorsque la nation, malgré une pression inouïe, eut réélu une grande majorité républicaine, M. de Meaux tenta, avec ses collègues, de résister à la volonté nationale. Après la nomination par la Chambre d'une commission d'enquête parlementaire, il adressa aux agents de son administration une circulaire pour les inviter à refuser de paraître devant la commission. Malgré son désir de rester au pouvoir, il dut donner sa démission avec ses collègues le 23 novembre 1877. Après la nomination du cabinet républicain Dufaure-Marcère (13 décembre), M. de Meaux rentra dans l'opposition.

MÉCANICIENNE s. f. (mé-ka-ni-siè-ne — rad. *mécanique*). Ouvrière qui met en œuvre une machine à coudre.

MÉCANICISME s. m. (mé-ka-ni-si-sme — rad. *mécanique*). Méd. Syn. d'IATROMÉCANISME.

MÉCONIDINE s. f. (mé-ko-ni-di-ne — du gr. *mêkôn*, pavot). Chim. Alcaloïde qui existe en petite quantité dans l'opium.

MÉDAILLONNISTE s. m. (mé-da-llo-ni-ste; *ll* mll. — rad. *médaillon*). Peint. Artiste qui fait des médaillons.

MÉDAL (Étienne-Joseph-Auguste), homme politique français, né à Sonnac en 1812. Élu représentant du peuple en 1848, il siégea à l'extrême gauche et ne fut pas réélu pour la Législative. Riche propriétaire, il semblait avoir entièrement renoncé à s'occuper de politique, lorsque les élections sénatoriales qui eurent lieu le 30 janvier 1876 le décidèrent à laisser porter son nom sur la liste républicaine dans le département de l'Aveyron; mais il ne fut point élu. Plus tard, il se porta candidat aux élections législatives du 20 février 1876, et il publia une profession de foi dans laquelle il affirmait sa résolution de maintenir la République et de résister fermement à toute tentative de restauration monarchique. Nommé député par 7,828 voix, il alla siéger à gauche. Après la dissolution de la Chambre, et aux élections du 14 octobre 1877, les électeurs lui renouvelèrent son mandat.

* **MÉDARD-EN-JALLES (SAINT-)**, bourg de France (Gironde), cant. de Blanquefort, arrond. et à 12 kilom. N. O. de Bordeaux, sur la rive gauche de la Jalles; pop. aggl., 1,883 hab. — pop. tot., 3,001 hab.

MÉDERSA s. m. (mé-der-sa). École musulmane d'enseignement supérieur. ‖ Syn. de MEDRESSÉ.

MÉDIANITO s. m. (mé-di-a-ni-to). Cigare d'un petit module.

Médicales (EXAMEN DES DOCTRINES), par Broussais. Cet ouvrage parut pour la première fois en 1817 sous le titre d'*Examen de la doctrine médicale généralement adoptée*. Une seconde édition parut en 1821, en deux volumes comme la première. Enfin, de 1829 à 1834, Broussais en publia une troisième comportant 4 volumes in-8°. Cet ouvrage est un des plus considérables et des plus importants de l'illustre médecin. Le créateur de la médecine nouvelle et juge de la science passée, Broussais cite à son tribunal tous ses grands prédécesseurs, depuis Hippocrate jusqu'à Pinel, et poursuit l'examen de leurs doctrines en les sélectionnant au point de vue de ses doctrines personnelles. Condamnant tour à tour les galénistes, les humoristes, les chimistes, les solidistes, les vitalistes, les éclectiques, les empiriques, il établit sur les ruines de tous ces systèmes sa médecine à lui, la médecine physiologique. Ce livre fut lu avec avidité. Écrit avec verve, simplicité, énergie et couleur, plein de science historique et de science médicale, parsemé d'apostrophes et de personnalités, il réunissait toutes les qualités qui attirent et retiennent. La préface de la première édition est un morceau fort remarquable, où Broussais prend directement à partie ses adversaires et trace de main de maître les points culminants de sa doctrine. « Les traits caractéristiques des maladies, dit-il, doivent être puisés dans la physiologie : formez un tableau aussi vrai qu'animé du malheureux livré aux angoisses de la douleur; débrouillez-moi, par une savante analyse, les cris souvent confus des organes souffrants; faites-moi connaître leurs influences réciproques; dirigez habilement mon attention vers le douloureux mobile du désordre universel qui frappe mes sens, afin que j'aille y porter avec sécurité le baume consolateur qui doit terminer cette scène déchirante, alors j'avouerai que vous êtes un homme de génie. Mais tant que vous vous bornerez à rassembler quelques traits saillants des désordres pathologiques pour en former des groupes intellectuels qui ne se rattachent point aux organes, tant que vous me défendrez de vérifier, par des rapprochements physiologiques, la vérité de toutes ces abstractions, tant que vous n'aurez point rallié les désordres les plus violents aux lésions les moins prononcées et même au degré d'action de chaque viscère qui constitue l'état de parfaite santé, je dirai que vous n'avez point compris l'énigme de la nature vivante, et vos déclamations ne me feront pas plus d'effet que les cris de vos aveugles partisans. »

La préface de la troisième édition n'est ni moins énergique ni moins éloquente : « Que les éclectiques, ces prétendus, que des intrigants qui font consister leur gloire à afficher une indépendance aussi ridicule, en fait de dogmes médicaux, qu'elle est impossible, trompent la bonne foi, la simplicité ou la paresse des académiciens étrangers à la médecine, se fassent adjuger des récompenses qui ne sont dues qu'à leurs maîtres et marquent de loin la chaire ou le fauteuil qu'ils convoitent, que m'importe à moi qui, depuis que j'existe, ai fait le serment de n'écrire que pour proclamer la vérité! »

Le premier volume de l'ouvrage contient d'abord un résumé substantiel des idées de Broussais. Vient ensuite l'étude de la médecine hippocratique, dogmatique, etc. L'empirisme et le méthodisme sont appréciés soigneusement. La médecine de Celse et celle de Galien font l'objet des chapitres suivants. Nous arrivons ensuite à la pratique des Arabes et des alchimistes, et en particulier de Paracelse.

Van Helmont est apprécié comme fondateur de la chimiatrie théologique; Harvey, Sylvius, Willis et les micrographes comme promoteurs de la médecine moléculaire et mathématique. Le volume se termine par l'étude détaillée de Boerhaave.

Le second volume débute par un chapitre sur l'origine et le développement du vitalisme moderne. Glisson, Stahl, Hoffmann y sont critiqués admirablement. Les travaux de Haller, de Sydenham et de Baglivi sont analysés et l'influence de ces trois grands génies si différents sur la marche de la médecine est développée supérieurement. Nous assistons ensuite à la naissance de l'anatomie pathologique avec Bonnet, Barrère et Morgagni, à la fondation de la nosologie par Sauvages. L'examen et la discussion des propositions fondamentales du système de Brown ont été faits par Broussais avec un soin spécial, parce que le médecin écossais a été donné comme précurseur du médecin français et que Broussais n'entendait point accepter cette parenté. Les browniens d'Italie, Rasori et Tommasini, ne sont pas plus épargnés que le chef du système.

Dans le volume suivant sont étudiées les doctrines de Frank, de Hahnemann, de Hunter, de Bordeu, de Barthez, de Cabanis et de Pinel. La nosologie de Pinel est approfondie minutieusement. A propos d'Hahnemann, Broussais examine les doctrines allemandes sur la philosophie de la nature.

Ces trois volumes furent publiés en 1829. Le quatrième ne parut qu'en 1834. Broussais nous explique pourquoi. « La première cause de ce retard, dit Broussais, vient d'une grave maladie que nous essuyâmes en 1829 et en 1830. La seconde fut la grande révolution de Juillet, et la troisième le choléra épidémique de Paris. Notre nomination à la Faculté de médecine de cette capitale et la nécessité d'établir notre cours de pathologie et de thérapeutique générale, travail qui nous a occupé pendant deux années consécutives, peuvent bien compter pour une quatrième cause aussi puissante que les trois premières. »

Ce volume est d'ailleurs plein des discussions qui occupaient le monde médical à l'époque où il parut. Tout ce qu'avaient soulevé de disputes, de difficultés, de recherches les travaux de Pinel, de Laënnec, de Louis, de Gendrin, d'Andral et de Bouillaud y est raconté et jugé au point de vue de la médecine physiologique. Les grandes et puissantes facultés dialectiques de Broussais y brillent d'un éclat plus vif que dans le reste de l'ouvrage, et l'on ne sait ce qu'il faut le plus admirer de l'éloquence de l'auteur ou de sa science, de sa valeur comme écrivain ou de son génie comme médecin.

MÉDICAMENTATION s. f. (mé-di-ka-man-ta-si-on — rad. *médicament*). Syn. de MÉDICATION.

Médicis (VILLA). V. ROME, au tome XIII du *Grand Dictionnaire*, page 1,341.

MÉDICO-LÉGAL, ALE adj. (mé-di-ko-lé-gal, a-le — du lat. *medicina*, médecine, et de *legal*). Qui se rapporte à la médecine légale, aux devoirs imposés par la loi aux médecins.

MÉDICO-LÉGALEMENT adv. (mé-di-ko-lé-ga-le-man — rad. *médico-légal*). Au point de vue médico-légal.

MÉDICO-PNEUMATIQUE adj. (mé-di-ko-pneu-ma-ti-ke — du lat. *medicina*, médecine, et du gr. *pneuma*, souffle, air). Qui concerne l'emploi médical de l'air.

MÉDIÉVAL, ALE adj. (mé-di-é-val, a-le — du lat. *medium*, moyen; *ævum*, temps ou âge). Qui se rapporte au moyen âge.

MÉDIO-CARPIEN, ENNE adj. (mé-di-o-kar-pi-ain, e-ne — du lat. *medius*, qui est au milieu, et de *carpe*). Anat. Qui se rapporte, qui est placé au milieu du carpe.

MÉDIO-TARSIEN, ENNE adj. (mé-di-o-tar-si-ain, e-ne — du lat. *medius*, qui est au milieu, et de *tarse*). Anat. Qui se rapporte, qui est situé au milieu du tarse.

* **MÉDISANT, ANTE** adj. — Se disait, chez les Grecs, de ceux qui passaient pour être les partisans des Mèdes. ‖ On écrit aussi MÉDIZANT.

MÉDRÉAC, bourg de France (Ille-et-Vilaine), cant. de Montauban, arrond. et à 21 kilom. de Montfort; pop. aggl., 341 hab. — pop. tot., 2,544 hab.

MÉDULLIQUE adj. (mé-dul-li-ke — du lat. *medulla*, moelle). Chim. Se dit d'un acide gras qui se trouve, avec les acides palmitique et oléique, dans la moelle de bœuf.

MÉDULLISATION s. f. (mé-dul-li-za-si-on — du lat. *medulla*, moelle). Production de la moelle des os ou des plantes.

* **MÉDUSE** s. f. — Astron. Planète télescopique, découverte en 1875 par M. Perrotin.

* **MEEN (SAINT-)**, bourg de France (Ille-et-Vilaine), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. N.-O. de Montfort; pop. aggl., 1,427 hab. — pop. tot., 2,608 hab.

* **MÉES (LES)**, bourg de France (Basses-Alpes), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. S.-O. de Digne, près du confluent de la Bléone et de la Durance; pop. aggl., 1,461 hab. — pop. tot., 2,214 hab.

MÉGABASITE s. f. (mé-ga-ba-zi-te). Minér. Tungstate de manganèse et de fer, renfermant moins d'acide tungstique que le wolfram.

MÉGALITHE s. m. (mé-ga-li-te — du gr. *megas*, grand; *lithos*, pierre). Grande pierre des monuments préhistoriques.

MÉGALOCÉPHALE adj. et s. (mé-ga-lo-sé-fa-le — du préf. *mégalo*, et du gr. *kephalê*, tête). Qui a une grosse tête.

MÉGALOCÉPHALIE s. f. (mé-ga-lo-se-fa-li — rad. *mégalocéphale*). État de l'animal qui a une grosse tête.

MÉGALOPSIE s. f. (mé-ga-lo-psî — du préf. *mégalo*, et du gr. *opsis*, vue). État des organes de la vue qui font apparaître les objets plus grands qu'ils ne sont.

MÉGASÈME adj. (mé-ga-sè-me — du gr. *megas*, grand; *sêma*, indice). Anthropol. Se dit d'un crâne humain qui a un grand indice.

MÉGASON s. m. (mé-ga-zon). Bot. Un des noms vulgaires de la gesse tubéreuse.

* **MÉGE** (Jacques-Philippe), homme politique français. — Il est mort en janvier 1878. Depuis la révolution du 4 septembre 1870, il vivait dans la retraite lorsque, aux élections sénatoriales du 30 janvier 1876, il fut porté candidat par les bonapartistes dans le Puy-de-Dôme. Dans sa profession de foi, M. Mége déclara qu'il était resté fidèle aux souvenirs de l'Empire et qu'en cas de revision il se prononcerait pour l'appel au peuple. Élu sénateur au troisième tour de scrutin, il alla siéger et voter avec les adversaires des institutions républicaines. Il se prononça notamment pour la dissolution de la Chambre des députés le 22 juin 1877, pour l'ordre du jour Kerdrel (19 novembre), etc.

* **MEHUN-SUR-YÈVRE**, ville de France (Cher), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. S.-O. de Bourges, près du canal du Berry; pop. aggl., 5,256 hab. — pop. tot., 6,326 hab.

* **MEIFRED** (Joseph-Jean-Pierre-Émile), musicien et écrivain français. — Il est mort à Paris en 1867.

* **MEILHAC** (Henri), auteur dramatique. — Depuis 1873, ce spirituel écrivain a fait jouer, en collaboration avec M. Ludovic Halévy : l'*Ingénue*, comédie en un acte (1874, in-12); la *Mi-Carême*, en un acte (1874, in-12); la *Petite marquise*, en trois actes (1874, in-12); *Carmen*, opéra-comique en quatre actes, musique de Georges Bizet (1875, in-12); la *Boule*, comédie en quatre actes (1875, in-12); la *Boulangère a des écus*, opéra bouffe en trois actes,

musique d'Offenbach (1875, in-12); le *Passage de Vénus*, en un acte (1875, in-12); la *Veuve*, comédie en trois actes (1875, in-12); *Loulou*, vaudeville en un acte (1876, in-12); *Paturel*, en un acte (1876, in-12); le *Prince*, en quatre actes, pièce des plus amusantes, jouée au Palais-Royal (1877, in-12); la *Cigale*, en trois actes (1877, in-12); le *Petit duc*, opérette en trois actes, dont le succès a été considérable (1878), etc.

* **MEILHAN**, bourg de France (Lot-et-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. O. de Marmande, sur la rive gauche de la Garonne; pop. aggl., 673 hab. — pop. tot., 1,994 hab.

MEILLAC, village de France (Ille-et-Vilaine), cant. de Combourg, arrond. et à 34 kilom. de Saint-Malo; pop. aggl., 215 hab. — pop. tot., 2,360 hab.

* **MEILLEUR, EURE** adj. — Allus. littér. **Tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles.** V. MONDE, au tome XI du *Grand Dictionnaire*.

MEINADIER (E.), officier et homme politique français, né à Saint-André-de-Valborgne (Gard) vers 1812. Elève de l'Ecole polytechnique, il fut blessé en combattant aux journées de juillet 1830. Il entra ensuite dans l'artillerie, fit les campagnes de Crimée et d'Italie, obtint le grade de lieutenant-colonel et prit sa retraite. En 1871, il fut élu conseiller général pour le canton de Saint-André. Lors des élections sénatoriales, il fut porté sur la liste républicaine et fut élu par 225 voix sur 432 électeurs. Il fait partie de la gauche républicaine du Sénat; il a voté contre la dissolution et contre toutes les propositions tendant à repousser les lois adoptées par la Chambre des députés.

* **MEINEKE** (Jean-Albert-Frédéric-Auguste), philologue et helléniste.— Il est mort à Berlin en 1870.

MÉ-KONG, fleuve de l'Inde transgangétique. V. MAY-KONG, au tome X du *Grand Dictionnaire*.

MÉLAGRE s. f. (mé-la-gre — du gr. *melos*, membre; *agra*, prise ou douleur). Pathol. Douleur des membres en général.

MÉLAINIQUE adj. (mé-la-i-ni-ke — rad. *mélaïne*). Qui contient de la mélaïne.

MÉLALGIE s. f. (mé-lal-jî — du gr. *melos*, membre; *algos*, douleur). Pathol. Douleur, sensation de brisement dans les membres.

MÉLANCHYME s. m. (mé-lan-chi-me). Minér. Résine fossile d'un brun rougeâtre, trouvée dans le lignite de Zweifelsreath, en Bohême.

MÉLANCOLISER v. a. ou tr. (mé-lan-ko-li-zé — rad. *mélancolie*). Rendre mélancolique.

MÉLANÉMIQUE adj. et s. (mé-la-né-mi-ke — rad. *mélanémie*). Pathol. Qui concerne la mélanémie, qui en est atteint.

* **MÉLANÉSIE**, une des divisions de l'Océanie. — Les possessions anglaises dans la Mélanésie sont la Tasmanie et l'Australie, comprenant la Nouvelle-Galles du Sud, Victoria, Queensland. La France y possède la Nouvelle-Calédonie et les îles Loyalty. La Nouvelle-Guinée renferme des établissements appartenant aux Hollandais.

Mélanges et lettres de Doudan. V. DOUDAN (Mélanges et lettres de), dans ce *Supplément*.

MÉLANIDROSE s. f. (mé-la-ni-drô-ze — du préf. *mélan*, et du gr. *idrôs*, sueur). Pathol. Sueur noire.

MÉLANOÏDE adj. (mé-la-no-i-de — de *mélanose*, et du gr. *eidos*, forme). Pathol. Qui ressemble à la mélanose.

MÉLANOPSIDIUM s. m. (mé-la-no-psi-di-omm — du gr. *melas*, noir; *opsis*, aspect). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des rubiacées, tribu des cinchonées, qui croissent en Orient.

MÉLANPADAM, nom du cinquième paradis, dans la mythologie indienne; c'est le plus élevé et le plus magnifique de tous.

MÉLANURÉNIQUE adj. (mé-la-nu-ré-ni-ke — du préf. *mélan*, et de *urée*). Chim. Se dit d'un acide qui se forme, en même temps que l'acide cyanurique, par l'action prolongée de la chaleur sur l'urée.

MÉLANURESE s. f. (mé-la-nu-re-ze — rad. *mélanurine*). Pathol. Expulsion d'urine noire. || On dit aussi MÉLANURIE.

MELCHISSÉDEC (Pierre-Léon), chanteur français, né à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) le 7 mai 1843. Fils d'un commissaire de police, il termina ses études au lycée de Nîmes. La famille des Melchissédec appartenait déjà au théâtre. Ses deux oncles, Léon et Guillaume, chantaient avec succès comme barytons, l'un à Lyon, l'autre à Nancy. La femme du premier, Amélie-Louise Chalain, morte depuis, tenait l'emploi de Rose Chéri au Théâtre-Français, à Rouen. Placé dans une maison de commerce, le jeune Melchissédec, entraîné par son penchant pour la musique, entra, en qualité de second violon, au théâtre de Saint-Étienne. Venu à Paris en 1863, il étudia au Conservatoire le solfège et le chant sous la direction de Savard et de Laget. Admis au pensionnat, il remporta, dans les classes de Mocker et de Levasseur, les deux seconds prix d'opéra-comique et d'opéra. Il débuta, le 16 juillet 1866, à la salle Favart, par le rôle un peu effacé de don Fabio dans *José Maria*, de Jules Cohen, et conquit bientôt la faveur du public par la beauté exceptionnelle de sa voix. En 1876, il entra à l'Odéon, puis au Théâtre-National-Lyrique, où il reprit, après Lassalle, Lusace de *Dimitri*. Il créa, le 13 novembre 1876, Saint-Croix de *Paul et Virginie*, et, le 23 février 1877, Sprid dans le *Timbre d'argent*. Il a chanté en dernier lieu, au concert Pasdeloup (Cirque d'Hiver), Méphistophélès de la *Damnation de Faust*, de Berlioz.

MÊLE-SUR-SARTHE (LE), bourg de France (Orne). V. MESLE-SUR-SARTHE.

MÊLÉ-CASSIS s. m. (mê-lé-ka-sis; on mêle kassis — de *mêlé*, et de *cassis*). Eau-de-vie à laquelle on mêle du cassis pour la rendre plus douce : *Un verre de* MÊLÉ-CASSIS. || On dit aussi MÊLÉ-CASS'.

* **MELESSE**, bourg de France (Ille-et-Vilaine), cant. de Saint-Aubin-d'Aubigné, arrond. et à 13 kilom. N. de Rennes, sur la rive droite de l'Ille; pop. aggl., 438 hab. — pop. tot., 2,643 hab.

* **MELGVEN**, bourg de France (Finistère), cant. de Bannalec, arrond. et à 26 kilom. N.-O. de Quimperlé; pop. aggl., 187 hab. — pop. tot., 2,632 hab.

MÉLIBÉE s. f. (mé-li-bé). Astron. Planète télescopique, découverte en 1874 par M. Palisa.

MÉLICÉRIQUE adj. et s. (mé-li-sé-ri-ke — rad. *mélicéris*). Pathol. Qui se rapporte au mélicéris; qui en est atteint.

MELIKOFF (Loris), général russe, né à Moscou en 1824. Il a fait, dans sa ville natale, des études très-distinguées et il possède quatre langues étrangères : le français, le persan, l'arménien et le tartare. Entré de bonne heure dans la carrière militaire, il commandait, pendant la guerre de Crimée, un régiment de hussards, à la tête duquel il prit part au siége de Kars. Après la prise de cette ville, il en fut nommé gouverneur et reçut le grade de général. Il prit également part à la guerre du Caucase et devint, à la paix, gouverneur d'une des forteresses de ce pays (1860). Ayant pris ensuite un congé illimité, il visita la France, puis l'Allemagne, et il se trouvait dans ce dernier pays au moment de la déclaration de guerre à la Turquie. Rappelé alors à l'activité, il fut nommé adjudant général du grand-duc Michel et, en cette qualité, il a eu la direction effective des opérations dans le Caucase, où le grand-duc commandait en chef, comme lieutenant du czar. La prise d'Ardahan et celle de Kars ont fait le plus grand honneur au général Melikoff (1877).

MÉLIMÉLUM s. m. (mé-li-mé-lomm — du gr. *meli*, miel; *mêlon*, coing). Pharm. Ancien topique composé d'un mélange de miel et de coing.

MÉLINE (Félix-Jules), avocat et homme politique, né à Remiremont en 1838. Il fit son droit à Paris et en même temps collabora à divers journaux littéraires du quartier Latin, la *Jeunesse*, la *Jeune France*, le *Travail*. Reçu avocat, il se fit inscrire au barreau de Paris et exerça durant les dernières années de l'Empire, puis fut, pendant le siége, nommé adjoint au maire du Ier arrondissement. Au scrutin du 8 février 1871, il se présenta dans les Vosges et échoua, avec 18,945 voix; en revanche, il fut élu membre de la Commune; mais il donna aussitôt sa démission. En 1872, la démission d'un député des Vosges, M. Steinheil, lui permit de se représenter devant les électeurs de son pays natal, et il fut envoyé à l'Assemblée nationale par 32,160 suffrages. Il soutint la politique de M. Thiers, combattit énergiquement celle des ministères de combat qui se succédèrent depuis le 24 mai et fut réélu en 1876. A la Chambre, il vota constamment avec la gauche, soutint le cabinet Jules Simon, et, lorsqu'un ministère de combat eut été reconstitué, le 17 mai 1877, par le maréchal de Mac-Mahon, il fut un des 363 députés qui votèrent contre ce cabinet l'ordre du jour de défiance. Il fut réélu au scrutin du 14 octobre 1877, malgré la pression administrative. Quand le maréchal eut été forcé de composer un cabinet pris en dehors de..., M. Méline fut nommé sous-secrétaire d'État au département de la justice.

* **MÉLINGUE** (Étienne-Marin), acteur et sculpteur français. — Il est mort à Paris le 25 mars 1875.

MÉLINGUE (Théodore-Georges-Gaston), peintre français, né à Paris le 26 juillet 1840. Il fut d'abord élève de son père, le célèbre acteur Mélingue, qui lui donna les premières leçons de sculpture. On sait que Mélingue était un sculpteur de mérite, et on peut voir encore, chez Susse, deux statuettes charmantes, les *Comédiens*, qui sont dues à son ciseau. Mais M. Gaston Mélingue, sentant que ses aptitudes artistiques le portaient plutôt vers la peinture, s'y adonna tout spécialement. Il suivit les leçons du peintre Léon Cogniet, et, au Salon de 1865, il débuta par un tableau de genre, les *Gardes françaises*. Il exposa ensuite successivement : au Salon : en 1863, un *Garde-pêche*; en 1869, *Bacchante portée par deux Faunes*; en 1870, une *Amazone*; en 1872, l'*Hiver et les Planteurs*; en 1873, *Rabelais à l'hôtellerie de la Lamproie, à Chinon*, sujet traité avec beaucoup de verve, au Salon de 1874, le *Jeu ferré*; au Salon de 1877, tableau de son meilleur talent, un *Dîner chez Molière, à Auteuil*.

MÉLINGUE (Étienne-Lucien), second fils de l'acteur Mélingue, peintre français, né à Paris le 28 décembre 1841. Il fut élève de Léon Cogniet et de Gérome. Son premier tableau parut au Salon de 1861; c'était un paysage ayant pour titre : *Souvenir de Veules*. Veules est un petit village où son père possédait une maison de campagne. M. Lucien Mélingue a exposé successivement : *Une cour en Normandie*, paysage (1863); *Cérès chez la vieille*, sujet tiré des *Métamorphoses* d'Ovide (1870); *le 24 août 1572* (1873); *Messieurs du tiers avant la séance royale du 23 juin 1789* (1874); *le 13 mai 1588* (1875); *Quatrième des vers des Dames Galantes de Brantôme* (1876); *le Matin du 10 thermidor an II*, portrait du *Commandant T...* (1877). Le *Matin du 10 thermidor* valut à l'artiste une médaille de 1re classe. Cette œuvre remarquable fut l'objet d'un article spécial dans ce *Supplément*. V. THERMIDOR.

MÉLINITE s. f. (mé-li-ni-te). Minér. Argile ocreuse et jaune, happant fortement à la langue, prenant de l'éclat par le frottement.

* **MÉLISEY**, bourg de France (Haute-Saône), ch.-l. de cant., arrond. et à 11 kilom. N. de Lure, dans la vallée de l'Agnon; pop. aggl., 874 hab. — pop. tot., 1,973 hab.

MÉLITHÉMIE s. f. (mé-li-té-mî — du gr. *meli*, miel; *haima*, sang). Pathol. Présence morbide du sucre dans le sang.

MÉLITOPTYALISME s. m. (mé-li-to-pti-a-li-sme — du gr. *meli*, miel; *ptualismos*, crachement). Pathol. Crachement de salive sucrée.

MELKI adj. invar. (mèl-ki). Se dit de certains vases fabriqués à Tunis.

MELLANURIQUE adj. (mel-la-nu-ri-ke). Chim. Se dit d'un acide produit dans la distillation de l'urée.

* **MELLE**, ville de France (Deux-Sèvres), ch.-l. d'arrond., sur une colline escarpée, près de la Béronne, à 29 kilom. S.-E. de Niort, pop. aggl., 2,203 hab. — pop. tot., 2,493 hab. L'arrond. compte 7 cant., 92 comm., 72,328 hab.

MELLONA, déesse latine du miel et des abeilles.

MELLOPHANIQUE adj. (mèl-lo-fa-ni-ke). Chim. Se dit d'un acide isomère de l'acide prehnique, à côté duquel il est décrit. V. PREHNIQUE, au tome XIII du *Grand Dictionnaire*, page 63.

MÉLODRAMATISER v. a. ou tr. (mé-lo-dra-ma-ti-zé — rad. *mélodrame*). Rendre mélodramatique.

MÉLOGRAPHE adj. (mé-lo-gra-fe). Se dit d'un instrument qui enregistre les airs exécutés sur son clavier : *Piano* MÉLOGRAPHE.

MÉLOIR-DES-ONDES (SAINT-), bourg de France (Ille-et-Vilaine), cant. de Plélan, arrond. et à 19 kilom. de Dinan; pop. aggl., 409 hab. — pop. tot., 3,168 hab.

MÉLOLONTHINE s. f. (mé-lo-lon-ti-ne — rad. *mélolonthe*). Chim. Principe sulfuré trouvé dans les hannetons.

MÉLOPIANO s. m. (mé-lo-pi-a-no — du gr. *melos*, mélodie, et de *piano*). Nouvel instrument, inventé par M. Caldera, et qui est un piano perfectionné, offrant le moyen de moduler les sons comme on le fait avec les instruments à vent ou à archet.

MÉLOPSITE s. f. (mé-lo-psi-te). Minér. Variété d'halloysite, d'un blanc jaunâtre ou verdâtre, trouvée en Bohême.

MELRAND, bourg de France (Morbihan), cant. de Baud, arrond. et à 20 kilom. de Pontivy, sur le Blavet; pop. aggl., 300 hab. — pop. tot., 3,181 hab.

MELRIR ou **MELGHIR** (sebkha), grand lac salé de l'Algérie, au S. de la prov. de Constantine. Ce lac reçoit l'oued Djeddi; il a plus de 100 myriam. très de superficie, mais il ne présente souvent que de vastes étendues de sable. Comme son niveau est à 27 mètres au-dessous de celui de la Méditerranée et s'abaisse de l'O. à l'E., on a émis l'idée qu'il ne serait pas impossible de réunir la sebkha Melrir à la Méditerranée par les grandes sebkhas qui sont à l'O. de la Tunisie et de former ainsi, au S.-E. de l'Algérie, une mer intérieure qui apporterait la vie dans ces régions.

* **MELUN**, ville de France (Seine-et-Marne), ch.-l. de départ. d'arrond. et de 2 cant., sur la Seine, à 45 kilom. S.-E. de Paris; pop. aggl., 8,371 hab. — pop. tot., 11,241 hab. L'arrond. compte 6 cant., 97 comm., 64,167 hab.

* **MELVIL-BLONCOURT** (Suzanne), écrivain et homme politique français. — Depuis trois ans, il siégeait à l'Assemblée nationale dans les rangs de la gauche, lorsque, le 3 février 1874, le ministre de la guerre du Barail demanda à la Chambre d'autoriser des poursuites contre lui, comme ayant pris part pendant la Commune à la rédaction des engagements pour les bataillons de marche et l'artillerie. La commission nommée par la Chambre pour examiner cette demande appela M. Melvil-Bloncourt à lui donner les explications, mais le député de la Guadeloupe ne répondit point à cet appel et prit le parti de s'éloigner. Les poursuites ayant été autorisées, le 3e conseil de guerre le condamna par contumace M. Melvil-Bloncourt à la peine de mort (5 juin 1874), et, le 9 décembre suivant, l'Assemblée nationale prononça sa déchéance. M. Melvil-Bloncourt a vécu depuis 1874 en Suisse, sans attirer particulièrement sur lui l'attention publique.

* **MEMBRÉE** (Edmond), compositeur français. — Il n'avait ... même partition depuis ..., il a pu faire représenter enfin à l'Opéra, le 15 ... 1874, un opéra en quatre actes et en ... tableaux, *l'Esclave*, composé depuis plus de vingt ans, et dont M. Foussier avait écrit le livret. Cette œuvre ne réussit pas, bien qu'elle renferme de fort beaux morceaux et de gracieuses mélodies. Le 14 novembre de cette même année, le Théâtre-Lyrique du Châtelet donna de M. Membrée un autre opéra, les *Parias*, en trois actes. Le livret, composé par M. Hippolyte Lucas, était aussi peu intéressant que celui de l'*Esclave*, de sorte que le compositeur, qui, dans cette nouvelle œuvre, avait donné de nouvelles preuves de talent, éprouva encore un échec immérité. M. Membrée, sans se décourager, écrivit la musique d'un opéra-comique en trois actes, la *Courte échelle*, paroles de M. La Rounat. Cette œuvre allait être représentée au Théâtre-National-Lyrique, lorsque cette scène dut être fermée par suite des mauvaises affaires faites par son directeur.

Mémoires de Philarète Chasles (Paris, 1877, 2 vol.). Le premier volume de ces *Mémoires* parut en janvier 1877; il eut une grande vogue de curiosité, car on y trouva, sur des gens fort connus, des révélations singulières. ... l'éditeur se demanda ... une réponse. L'opinion, ce nous semble, estime M. Chasles à sa valeur et l'a payé selon ses mérites. « L'opinion, dit M. Gaucher dans une de ses causeries littéraires si justement appréciées, l'opinion rendait justice à l'ouverture de l'esprit de M. Chasles, à la variété de ses connaissances, qui avaient en étendue ce qui leur manquait en profondeur, enfin à la vivacité brusque de son style, ni très-déterminé ni très-châtié, mais d'allure originale. Elle appréciait à son prix une certaine grosse verve de voyageur en littérature. Elle voyait en lui un pionnier, un remueur d'idées, un agitateur lui-même agité. Elle écoutait avec intérêt le récit de ses diverses excursions et de ses découvertes aux littératures lointaines. » M. Philarète Chasles voulait être de l'Académie, et, comme il voyait toujours ses sollicitations repoussées, il accusait les hommes et les choses. Il se disait traqué et persécuté par l'envie. Et ce débordement de haines dont il était victime, il l'avait, disait-il, provoqué par sa franchise inexorable, par son amour implacable de la vérité. Dans un siècle où l'on n'arrive à rien que par la camaraderie, il n'avait voulu être d'aucune coterie littéraire ou politique; il avait dit courageusement à tous ces groupes leurs vérités et hostiles leurs mensonges et leur fraude. A l'entendre, il avait perforé d'outre en outre les plus forts gladiateurs : tous étaient tombés sous sa large rapière. Il le dit en propres termes : « Ils sont tous morts; Ponsard sur Hugo, Legouvé sur Sainte-Beuve, Molé sur Thiers. » Ils sont tous morts! Quel carnage! Et cette vengeance ne suffit pas à Philarète Chasles. Il faut encore qu'il éclabousse d'encre le cadavre de ses ennemis.

Les *Mémoires* de Philarète Chasles nous montrent partout une figure contractée par la colère, un teint blafard, les lèvres crispées. Mais la colère est mauvaise conseillère. En voulant se venger, M. Philarète Chasles s'est fait plus de mal à lui-même qu'il n'en a fait à ses ennemis.

* **MEMORABLE** adj. — Anat. *Anse mémorable*. Nom donné par Wrisberg à une anse nerveuse formée par le grand splanchnique droit et le pneumogastrique droit, et dont la concavité embrasse une bonne partie du pilier ... diaphragme.

MÉMORISATION s. f. (mé-mo-ri-za-si-on — du lat. *memoria*, mémoire). Exercice de mémoire, procédé pour exercer la mémoire.

* **MENABREA** (comte Louis-Frédéric), général et homme d'État italien. — Le comte Menabrea fut nommé ambassadeur à Vienne, en remplacement de M. Minghetti, au mois de novembre 1870; mais il fut rappelé de l'année suivante. Après avoir rempli diverses missions, il fut enfin nommé ambassadeur à Londres le 14 avril 1876.

MÉNAGEABLE adj. (mé-na-ja-ble — rad. *ménager*). Qui peut ou doit être ménagé.

MÉNAGYRTE s. m. (mé-na-jir-te). Prêtre de Cybèle. Syn. de MÉTRAGYRTE.

* **MENANT** (Joachim), orientaliste et magistrat, né à Cherbourg en 1820. — Aux ouvrages que nous avons cités, il faut joindre : les *Achéménides et les inscriptions de la Perse* (1872); *Annales des rois d'Assyrie, traduites et mises en ordre sur le texte assyrien* (1874), etc. En 1869, M. Menant a donné une série de leçons sur l'*Épigraphie assyrienne* aux cours ...

[illegible] de la Sorbonne, et il en a publié le résumé en 1873.

* **MENAT**, bourg de France (Puy-de-Dôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 33 kilom. N.-O. de Riom, près de la Sioule; pop. aggl., 389 hab. — pop. tot., 1,956 hab.

* **MENDE**, ville de France (Lozère), ch.-l. de départ., d'arrond. et de cant., à 567 kilom. de Paris, sur le Lot; pop. aggl., 5,135 hab. — pop. tot., 7,300 hab. L'arrond. compte 7 cant., 65 comm., 49,756 hab.

MENDÈS (Mme Judith), femme de lettres. V. GAUTIER (Judith), dans ce *Supplément*.

MENDOZITE s. f. (man-do-zi-te). Minér. Sulfate hydraté d'alumine et de soude, qui se présente en masses fibreuses blanches, ressemblant au gypse.

MÉNÉAC, bourg de France (Morbihan), cant. de la Trinité, arrond. et à 2[illegible] kilom. N.-O. de Ploërmel; pop. aggl., 411 hab. — pop. tot., 3,750 hab.

* **MENEHOULD (SAINTE-)**, ville de France (Marne), ch.-l. d'arrond., à 40 kilom. N.-E. de Châlons-sur-Marne, sur l'Aisne; pop. aggl., 3,238 hab. — pop. tot., 4,286 hab. L'arrond. compte 3 cant., 80 comm., 31,193 hab.

* **MENETOU-SALON**, bourg de France (Cher), cant. de Saint-Martin, arrond. et à 19 kilom. N.-E. de Bourges; pop. aggl., 962 hab. — pop. tot., 2,552 hab.

MENGES (SAINT-), bourg de France (Ardennes), cant. N., arrond. et à 5 kilom. de Sedan; pop. aggl., 1,929 hab. — pop. tot., 2,018 hab.

MÉNIDROSE s. f. (mé-ni-drô-ze — du gr. *mên*, mois; *idrôsis*, sueur). Méd. Sueur périodique qui peut quelquefois suppléer les règles.

* **MENIER** (Émile-Justin), industriel et homme politique français. — Il se porta candidat aux élections législatives du 20 février dans l'arrondissement de Meaux et fut élu. Il alla siéger dans la Chambre à l'extrême gauche. Il fut réélu le 14 octobre 1877, par 15,620 suffrages, contre 6,408 donnés au candidat officiel, M. Ed. André.

* **MÉNIGOUTE**, bourg de France (Deux-Sèvres), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. S.-E. de Parthenay, sur la Vonne et la Velouze; pop. aggl., 329 hab. — pop. tot., 976 hab.

Meninas (LAS), tableau de Velasquez. V. INFANTE (l'), au tome IX du *Grand Dictionnaire*.

MÉNINGIEN, ENNE (mé-nain-jiain, è-ne — rad. *méninge*). Anat. Qui concerne les méninges.

MÉNINGITIQUE adj. (mé-nain-ji-ti-ke — rad. *méningite*). Pathol. Qui se rapporte à la méningite, qui en a le caractère.

MÉNINGOCÈLE s. f. (mé-nain-go-sè-le — de *méninge*, et du gr. *kêlê*, tumeur). Pathol. Tumeur du crâne remplie de sérosité arachnoïdienne et constituée par une hernie de la pie-mère.

MÉNINGOMALACIE s. f. (mé-nain-go-ma-la-si — de *méninge*, et du gr. *malakos*, mou). Pathol. Ramollissement des méninges.

MÉNINGORRHAGIE s. f. (mé-nain-go-ra-jî — de *méninge*, et du gr. *rhêgnumi*, je fais éruption). Pathol. Apoplexie méningée.

MÉNINGURIE s. f. (mé-nain-gu-rî — du gr. *mênigx*, membrane; *ouron*, urine). Pathol. Émission d'urine contenant des pseudo-membranes muqueuses ou fibrineuses.

* **MENITRÉ** (LA), bourg de France (Maine-et-Loire), cant. de Ponts-de-Cé, arrond. et à 26 kilom. d'Angers, sur la rive droite de la Loire; pop. aggl., 487 hab. — pop. tot., 2,115 hab.

* **MENNETOU-SUR-CHER**, bourg de France (Loir-et-Cher), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. S.-E. de Romorantin, sur la rive droite du Cher; pop. aggl., 651 hab. — pop. tot., 1,066 hab.

* **MENNEVRET**, bourg de France (Aisne), cant. de W[illegible], arrond. et à 39 kilom. N.-O. de Vervins; pop. aggl., 2,206 hab. — pop. tot., [illegible] hab.

MENNY, le paradis des anciens M[illegible] [illegible] des [illegible] de la [illegible], de combats [illegible].

* **MENS**, bourg de France (Isère), ch.-l. de cant., arrond. et à [illegible] kilom. S. de Grenoble; pop. aggl., 1,5[illegible] hab. — pop. tot., [illegible] hab.

MENSUALITÉ s. f. [illegible] — rad. [illegible]. [illegible] de mensuel.

— [illegible]

* **MENTON**, ville de France (Alpes-Maritimes), [illegible] N.-E. de Nice, sur la Méditerranée; pop. aggl., 6,8[illegible] hab. — pop. tot., 7,[illegible] hab. [illegible] *Supplément*.

MENTHIS, divinité égyptienne, adorée [illegible] du même nom.

MÉPHISTOPHÉLIQUE adj. (mé-fi-sto-fé-li-ke — rad. *Méphistophélès*). Qui appartient à Méphistophélès; qui a la méchanceté diabolique de Méphistophélès.

* **MER** ou **MENARS-LA-VILLE**, ville de France (Loir-et-Cher), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. N.-O. de Blois, près de la rive droite de la Loire; pop. aggl., 3,467 hab. — pop. tot., 4,021 hab.

MÉRATROPHIE s. f. (mé-ra-tro-fî — du gr. *mêros*, cuisse, et de *atrophie*). Atrophie de la cuisse.

MERCANTI s. m. (mèr-kan-ti). Marchand dans les bazars d'Orient et d'Afrique, ou à la suite des armées.

MERCIÉ (Marius-Jean-Antonin), statuaire français, né à Toulouse en 1845. Il montra pour les arts des dispositions précoces. Envoyé à Paris, M. Mercié prit des leçons de MM. Jouffroy et Falguière, suivit les cours de l'École des beaux-arts et remporta, à vingt-trois ans, le grand prix de Rome. Cette même année (1868), il envoya au Salon un médaillon représentant une jeune fille. Pendant son séjour réglementaire en Italie, le jeune artiste s'éprit des maîtres de la Renaissance et compléta son instruction artistique. En 1872, il envoya de Rome deux morceaux qui furent exposés au Salon, une statue en plâtre de *David* et un buste en bronze de *Dalila*. Le *David*, qui, par l'élégance des formes, rappelait le style de Donatello, eut un vif succès. Il valut à l'artiste non-seulement une médaille de 1re classe, mais encore la croix de la Légion d'honneur. De retour en France, M. Mercié se mit à exécuter son grand groupe allégorique en plâtre, intitulé *Gloria victis!* Cette œuvre fit sensation par ses grandes qualités de facture et de style et par l'expression des têtes. Elle parut au Salon de 1874 et obtint la grande médaille d'honneur (v. GLORIA VICTIS!). En 1875, M. Mercié exposa avec ce groupe, reproduit en bronze pour le square Montholon, un bas-relief en bronze, le *Loup, la mère et l'enfant*. Au Salon de l'année suivante, il envoya une élégante statuette en marbre, *David avant le combat*, et un buste intitulé *Fleur de mai*. Cette même année (1876), il avait été chargé de composer un grand haut relief pour remplir la place laissée vide au grand guichet du Louvre par l'enlèvement du *Napoléon III* de Barye. Ce grand morceau, intitulé le *Génie des arts*, parut au Salon de 1877. Nous en avons parlé dans un article spécial (v. GÉNIE DES ARTS). Au même Salon, M. Mercié avait exposé une statuette en marbre, *Junon vaincue*. Cet artiste éminent a été chargé d'exécuter la statue colossale de la *Renommée*, pour le palais du Trocadéro (1878).

* **MERCIER** (Théodore), avocat et homme politique. — Aux élections du 20 février 1876, M. Mercier se vit renouveler son mandat par les électeurs de Nantua. Au 14 octobre 1877, il fut encore élu, et il alla prendre son siège à gauche, où il a constamment voté pour toutes les mesures propres à affermir le gouvernement républicain.

* **MERCŒUR**, bourg de France (Corrèze), ch.-l. de cant., arrond. et à 43 kilom. S.-E. de Tulle; pop. aggl., 60 hab. — pop. tot., 845 hab.

* ***Mercure galant*** (LE), comédie. Nous donnons ici l'énigme dont nous avons parlé à la fin de l'article du tome XI, et qui ne se trouve pas au mot ÉNIGME, auquel nous avons renvoyé par erreur :

> Je suis un invisible corps
> Qui de bas lieu tire mon être,
> Et je n'ose faire connaître
> Ni qui je suis, ni d'où je sors
> Quand on m'ôte la liberté
> Pour m'échapper j'use d'adresse
> Et deviens femelle traîtresse,
> De mâle que j'aurais été

Le mot de cette énigme est *pet* et *vesse*.

MERCURIFÈRE adj. (mer-ku-ri-fè-re — de *mercure*, et du lat. *fero*, je porte). Se dit d'un minerai qui contient du mercure.

MERCURISTE adj. et s. m. (mèr-ku-ri-ste — rad. *mercure*). Se dit des médecins qui ne croient pas que la syphilis puisse être guérie sans qu'on emploie comme médicament le mercure.

* **MERDRIGNAC**, bourg de France (Côtes-du-Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. E. de Loudéac; pop. aggl., 802 hab. — pop. tot., 3,444 hab.

* **MÈRE** s. f. — *Maison mère*, Se dit, dans les communautés religieuses, du principal établissement de l'ordre, de la maison dont relèvent tous les établissements secondaires du même ordre.

* **MÈRE ÉGLISE (SAINTE-)**, bourg de France (Manche), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. S.-E. de Valognes; pop. aggl., 619 hab. — pop. tot., 1,507 hab.

* **MÉREAUX** (Jean-Amédée LE FROID DE), plus connu sous le nom d'**Amédée Méreaux**. — Il est mort à Rome le 25 avril 1874.

* **MÉRÉVILLE**, bourg de France (Seine-et-Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. S.-O. d'Étampes, sur la Juine; pop. aggl., 974 hab. — pop. tot., 1,591 hab.

MÉRICOURT, bourg de France (Pas-de-Calais), cant. de Vimy, arrond. et à 15 kilom. d'Arras; pop. aggl., 848 hab. — pop. tot., 2,190 hab.

* **MÉRIGNAC**, bourg de France (Gironde), cant. de Pessac, arrond. et à 6 kilom. de Bordeaux; pop. aggl., 1,978 hab.—pop. tot., 4,967 hab.

MÉRILLE s. f. (mé-ri-lle; *ll* mll.). Vitic. Cépage noir, cultivé dans le département de Tarn-et-Garonne.

* **MÉRIMÉE** (Prosper), romancier et érudit français.—Depuis sa mort, on a publié quelques-unes de ses œuvres posthumes et réuni en volumes des opuscules édités à part ou insérés dans des recueils : *Dernières nouvelles* (1873, in-12); ce volume comprend *Lokis*, *Il viccolo di madama Lucrezia*; la *Chambre bleue*, *Djoumane*, le *Coup de pistolet*, *Federigo*, les *Sorcières espagnoles*, et fait un digne pendant au premier volume de *Nouvelles*, dont les deux perles sont *Carmen* et *Arsène Guillot*; *Henri Beyle* (1874, in-12); cet opuscule a été réimprimé hors de France par J. Gay; il n'avait jusqu'alors paru qu'avec les initiales H. B. et sans nom d'auteur, mais tout le monde savait que cette notice, si hardiment irréligieuse et matérialiste, était de Prosper Mérimée; *Portraits historiques et littéraires* (1874, in-12); ce volume contient des notices sur *Alexis de Valon*, *Théodore Leclerc*, *Victor Jacquemont*, *Charles Nodier*, *Stendhal* (Henri Beyle) et *Ivan Tourguenef*; *Études sur les arts au moyen âge* (1874, in-12), recueil de travaux archéologiques.

MERISÉ, ÉE adj. (me-ri-zé—rad. *merise*). Pathol. Se dit d'une tumeur, d'une pustule ayant l'aspect de la merise.

MERLE (Hugues), peintre, né à Saint-Marcellin (Isère) en 1823. Il fut élève de Cogniet, et il exposa successivement : les *Willis* (1848); *Migration des pâtres des Alpes* (1850); *Repos de la sainte Famille en Égypte* (1859); la *Mendiante*, aujourd'hui au Musée du Luxembourg (1861); *Assassinat de Henri III*, la *Visite des grands parents* (1863); *Marguerite essayant des bijoux*, *Pauvre mère* (1866); *Jeune fille d'Étretat* (1869); le *Droit chemin*, *Une folle* (1873), etc. M. Merle a obtenu une médaille de 2e classe en 1861 et la croix de chevalier de la Légion d'honneur en 1866.

* **MERLERAULT** (LE), bourg de France (Orne), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. E. d'Argentan; pop. aggl., 840 hab. — pop. tot., 1,327 hab.

* **MERLET** (Gustave), littérateur français. —Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont : *Extraits des classiques français* (1868-1874, 6 vol. in.-12); *Hommes et livres, causeries morales et littéraires* (1869, in-12), recueil d'articles et d'études; *Saint-Évremont, étude historique, morale et littéraire, suivie de fragments en vers et en prose* (1870, in-12); *Études littéraires sur les classiques français de la rhétorique et du baccalauréat ès lettres* (1875, in-12), etc.

* **MERMET** (Auguste), compositeur français. — Depuis son *Roland à Roncevaux*, M. Mermet n'a fait jouer qu'un seul opéra, dont il a écrit les paroles et la musique. Cet opéra, en quatre actes, intitulé *Jeanne Darc*, a été représenté le 5 avril 1876. Nous avons apprécié cet ouvrage dans un article spécial. V. DARC (Jeanne), dans ce *Supplément*.

* **MÉRODE** (Charles-Werner-Ghislain, comte DE), homme politique français. — Jusqu'à la dissolution de l'Assemblée nationale, il siégea et vota avec la droite monarchique et cléricale, suivit la ligne politique du duc de Broglie et vota la constitution du 25 février 1875. Il fit, du reste, peu parler de lui, ne prenant point part aux discussions publiques. Au mois de janvier 1876, il se porta candidat monarchique au Sénat dans le Doubs, mais il échoua et rentra dans la vie privée. M. Monnot-Arbilleur, sénateur républicain de ce département, étant mort, le comte de Mérode se porta candidat pour le remplacer, contre M. Fernier, républicain. Élu par 395 voix, le 19 novembre 1876, il alla siéger à droite parmi les adversaires du régime établi, donna son concours empressé à la tentative faite par le président de la République, le 17 mai 1877, pour amener le pays à remplacer la majorité de la Chambre des députés par une majorité monarchique et bonapartiste, et vota la dissolution de la Chambre le 22 juin 1877. Lorsque la France eut réélu une majorité républicaine, le comte de Mérode appuya les tentatives du duc de Broglie pour résister à la volonté de la nation, et il vota notamment l'ordre du jour Kerdrel (19 novembre).

* **MÉRODE** (Frédéric-Xavier-Ghislain DE), prélat romain. — Il est mort à Rome le 11 juillet 1874. Après une disgrâce passagère, il avait reconquis la faveur de Pie IX, à qui il plaisait par sa franchise et par ses saillies. En sa qualité de grand aumônier, il habitait le Vatican, où il mourut. Il avait rendu à Rome de réels services en faisant exécuter à ses frais de grands travaux et en soutenant plusieurs établissements de bienfaisance.

MÉROPES, nom des habitants de l'île de Cos, tiré de leur roi Merops.

MÉROXÈNE s. m. (me-ro-kse-ne). Minér. Variété de mica du Vésuve, où l'on remarque de nombreuses facettes brillantes.

MERSON (Charles-Victor-Ernest), journaliste et écrivain français, né à Fontenay-le-Comte (Vendée) en 1819. Il était rédacteur en chef de l'*Union bretonne*, lorsqu'il fut élu secrétaire du congrès de la presse départementale en 1867. Trois ans après, il devint président du syndicat de la presse départementale. Ces fonctions lui fournirent l'occasion d'entrer en relations fréquentes avec les ministres, et, nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1861, il fut promu officier en 1868. Il a publié un grand nombre de brochures, parmi lesquelles nous nous bornerons à citer : *Histoire de la garde nationale* (1850); les *Assurances contre l'incendie pratiquées par l'État* (1852); des *Tarifs différentiels des chemins de fer* (1860); la *Divinité de Jésus et M. Renan* (1863); la *France sous la Terreur* (1868, 3 vol.); la *Prophétie de l'évêque de Poitiers* (1874).

* **MÉRU**, bourg de France (Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. S. de Beauvais; pop. aggl., 3,467 hab. — pop. tot., 3,685 hab.

* **MERVEILLEUX-DUVIGNAUX** (François-Charles), magistrat et homme politique. — Après l'échec des tentatives faites pour rétablir la monarchie, il vota pour le septennat, la loi des maires, le cabinet de Broglie, contre l'ordre du jour septennaliste Paris, les propositions Périer et Maleville, la constitution du 25 février 1875, pour la loi sur l'enseignement supérieur, le scrutin d'arrondissement, etc. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, M. Merveilleux-Duvignaux rentra dans la vie privée. En 1876, l'ancien député de la Vienne, dont le trait dominant est un ardent cléricalisme, est devenu professeur de droit à l'université catholique de Paris et membre du jury mixte d'examen. Son frère est, depuis novembre 1873, premier président de la cour d'appel de Poitiers.

* **MERVILLE** ou **MERGHEIM**, ville de France (Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. S.-E. d'Hazebrouck, sur la Lys et la Clarence; pop. aggl., 3,007 hab. — pop. tot., 6,912 hab.

* **MÉRY-SUR-OISE**, village de France (Seine-et-Oise).— On trouvera des détails sur le projet d'y établir une vaste nécropole au mot CIMETIÈRE, dans ce *Supplément*.

* **MÉRY-SUR-SEINE**, bourg de France (Aube), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. S.-O. d'Arcis-sur-Aube, sur la Seine et sur le canal latéral; pop. aggl., 1,354 hab. — pop. tot., 1,356 hab.

MÉRY (Alfred-Émile), peintre, né à Paris en 1824. Il fit d'abord des dessins pour les fabriques de papiers peints, puis il entra dans l'atelier de M. Beaucé, peintre de batailles. Il exposa d'abord deux natures mortes au Salon de 1849, puis un *Gibier d'eau* à l'Exposition de 1855. Il n'envoya rien aux Salons des années suivantes jusqu'en 1861, où il reparut avec quatre tableaux. Nous ne donnerons pas les titres des nombreuses toiles qu'il produisit ensuite et dont la plupart représentaient des scènes empruntées aux mœurs des insectes et des petits oiseaux. Nous citerons cependant celle qu'il envoya au Salon de 1872, dont le sujet était une ruche dépouillée par des singes, sous le titre : la *Force prime le droit*. En dehors de son mérite réel, les circonstances politiques et le souvenir des paroles attribuées à M. de Bismarck assurèrent à ce tableau un succès de vogue. M. Méry a obtenu une médaille en 1868.

Mes souvenirs, par Daniel Stern (Mme la comtesse d'Agoult) [Paris, 1877, 1 vol.]. Mme la comtesse d'Agoult, ou plutôt Daniel Stern, puisque c'est sous ce nom que l'écrivain s'est fait connaître, Daniel Stern a pu observer de près la haute société de ce siècle; il a été témoin de ses rêves et de ses déceptions; il a connu ses préjugés sans les partager. Daniel Stern, mêlé à tant d'événements, a voulu écrire ses souvenirs. Le livre a paru et il a excité aussitôt la plus vive curiosité. Tous ceux qui se piquent de littérature, tous ceux qui ont lu quelques pages de celle que l'on a appelée la Sévigné du XIXe siècle étaient impatients de parcourir l'œuvre posthume de cette femme d'élite, qui cachait sous des dehors froids une sensibilité exquise. Que d'observations délicates, que de portraits vivement tracés, que de souvenirs, que d'impressions, que de passions frémissantes allait-on rencontrer sous sa plume!

Daniel Stern raconte d'abord ses premières années. Aussi loin que remonte sa mémoire, il voit, en visite chez ses parents, Gœthe, dont la réputation remplissait alors le monde. L'enfant s'enhardit jusqu'à lever les yeux sur le grand homme; Gœthe, à son tour, de ses deux prunelles qui flamboient, regarde l'enfant. Daniel en a comme un éblouissement, et, quand se pose sur ses blonds cheveux la main du poëte qui les caresse, peu s'en faut qu'il ne tombe à genoux. « Sentais-je donc, dit-il, qu'il y avait pour moi dans cette main magnétique une bénédiction, une promesse tutélaire? » On le voit, dès les premières années, l'imagination est en éveil. Cette tendance s'accroîtra encore par des lectures furtives. Comme le dit M. Gaucher dans la *Revue politique et littéraire*, « l'enfant vivra par l'imagination dans un monde idéal, en compagnie de belles princesses, au milieu de bosquets enchantés où l'on soupire d'amour; il ne rêvera que ravisseurs, blancs palefrois,

bergers fidèles. A ses yeux, le parfait bonheur sera, pour une noble damoiselle, de voir à ses pieds un beau chevalier lui jurant d'aimer toute la vie. Ajoutez à cela l'influence d'une éducation en partie double, mi-allemande, mi-française, l'une entretenant les habitudes de rêverie vague, l'autre accoutumant l'esprit à l'analyse, et vous pressentirez les résultats de cette double influence, l'observation exacte de la réalité et un certain besoin d'idéal qui rend plus sévère pour cette réalité même. C'est ainsi que, dans le monde aristocratique où elle vivra, elle dira : Que de ténèbres, que d'illusions, que de [illegible], quelle ignorance des hommes et des choses! Puis, mettant le pied dans le monde où l'on voit plus clair, elle regrettera de n'y pas trouver assez d'enthousiasme chevaleresque. »

Cette double influence de deux éducations si différentes, nous la retrouverons souvent dans la vie de Daniel Stern, âme romanesque et esprit positif. Il voit Chateaubriand et il est d'abord transporté, « chateaubrianisé, » comme il dit lui-même. Il fait de l'auteur du *Génie du christianisme* un dieu qu'il revêt de la pourpre. Dans les yeux de René il voit la flamme, à son front la grandeur, dans sa belle chevelure le souffle du génie. Voilà la première impression, voilà le roman. Cinq ans plus tard, Daniel Stern aperçoit Chateaubriand à l'Académie. Quel désenchantement! Daniel ne voit plus qu'un corps affaissé, que des jambes décroissantes, et, comme si ce n'était pas assez pour justifier sa désillusion, le poëte, à un moment d'attendrissement, tire un immense mouchoir à carreaux bleus pour essuyer ses larmes. Voilà, cette fois, le positif et le réel.

« A quel sentiment s'arrêter? demande M. Gaucher. Qui fera pencher la balance de la pourpre invisible ou du trop visible mouchoir à carreaux? Indécision cruelle, embarrassante alternative où se trouveront placées plus d'une fois les affections et les enthousiasmes de Daniel. Ce qui lui arrive pour Chateaubriand lui arrivera pour bien d'autres. »

Il faut passer une année au Sacré-Cœur. Daniel y trouve le même désenchantement. Il craint d'abord d'être mal préparé pour une éducation si haute; mais bientôt il sent le vide de cette même éducation languissante et affadissante. Son imagination lui fait voir un instant la vie religieuse comme un abri dans le sein de Dieu; puis, la vue de certains tartufes, les ridicules de certains abbés, l'étroite minutie de certaines dévotions dissipent ce rêve de quelques jours.

Voici Daniel Stern à la cour. Admis aux soirées de la dauphine, présentée au roi, donnant la main à la duchesse de Berry aux bains de mer, son amour-propre est flatté d'abord, et il est reconnaissant à ces princes et à ces princesses qui l'accueillent avec affabilité. Il est sur le point de se passionner pour le trône, comme nous l'avons vu un instant se passionner pour l'autel; mais bientôt il voit les côtés faibles, les ridicules, les aveuglements de ceux qu'il voudrait aimer. Quand, à la veille des Ordonnances, il entend le prince de Polignac raconter avec confiance qu'il vient d'envoyer en Auvergne son fils, âgé de douze ans, afin qu'il y travaille l'esprit public et fasse élire de bons députés, il ne peut s'empêcher de hausser les épaules. Après 1830, l'aristocratie travaille à opérer une réaction religieuse. Daniel Stern, qui est dans la coulisse et voit l'envers du décor, sourit encore, et il baptise les nobles dames qui s'emploient à l'œuvre sainte du nom de « mères et commères de l'Église. »

Daniel Stern s'est arrêté en 1833. Nous le regrettons d'autant plus qu'en ce moment, plus maître de ses impressions, il se montre tel qu'il est et dépeint les autres tels qu'ils sont. Les salons qu'il décrit, les figures qu'il dessine appartiennent en quelque façon à l'histoire, et c'est pour cela que l'auteur a procédé avec plus de franchise. Il eût été embarrassé, sans doute, en abordant des sujets et des noms contemporains.

Tous les admirateurs du talent si souple et si humain de Daniel Stern ont lu et relu ses *Mes souvenirs*. Ce volume ressuscite la société française sous les différents aspects qu'elle a pris pendant près de trente années. Quant au style, nous n'avons pas besoin de le louer; ainsi que l'a dit un éminent critique de la *Revue politique et littéraire*, « il reflète exactement l'auteur; il a le double mérite de l'éclat et de la netteté, beaucoup d'imagination et immensément d'esprit. »

* **MÉSANGER**, bourg de France (Loire-Inférieure), cant., arrond. et à 9 kilom. d'Ancenis, sur la rive droite de la Loire; pop. aggl., 328 hab. — pop. tot., 3,010 hab.

MÉSEL s. m. (mé-zèl). Individu atteint de la lèpre ou mésellerie. Vieux mot.

MÉSENCÉPHALE s. m. (mé-zan-sé-fa-le — du gr. *mesos*, médian, et de *encéphale*). Syn. de MÉSOCÉPHALE.

MÉSIDINE s. f. (mé-zi-di-ne). Chim. Base qui résulte de l'action de l'acide chlorhydrique et de l'étain sur le nitromésitylène.

MÉSITINE s. f. (mé-zi-ti-ne). Minér. Carbonate de magnésium et de fer, trouvé par Breithaupt à Traversella, en cristaux rhomboédriques d'un éclat vitreux un peu nacré.

MÉSITYLÉNIQUE adj. (mé zi-ti-lé-ni-ke — rad. *mésitylène*). Chim. Se dit d'un acide [illegible] lequel on obtient l'isoxylène en le distillant avec de la chaux sodée, et dont nous avons parlé au mot XYLÈNE, tome XV du *Grand Dictionnaire*.

MÉSITYLIDE s. m. (mé-zi-ti-li-de). Chim. Radical hypothétique de plusieurs [illegible] dérivés du mésitylène, mais oxygénés. ‖ On dit aussi PTÉLEYLE.

MÉSITYLO-CHLORAL s. m. Chim. Produit de décomposition de l'acétone par le chlore.

MÉSITYL-QUINONE s. f. (mé-zi-til-ki-none). Chim. Corps qui est dans les mêmes relations vis-à-vis du mésitylène que la quinone vis-à-vis de la benzine. Ce corps est décrit en appendice au mot QUINONE, tome XIII du *Grand Dictionnaire*, page 558.

* **MESLAY**, bourg de France (Mayenne), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. S.-E. de Laval; pop. aggl., 1,242 hab. — pop. tot., 1,883 hab.

* **MESLE-SUR-SARTHE** (LE), bourg de France (Orne), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. N.-E. d'Alençon; pop. aggl., 753 hab. — pop. tot., 786 hab.

MESLIER s. m. (mê-lié). Vitic. Cépage cultivé dans le pays de Dreux.

MÉSOBLASTE s. m. (mé-zo-bla-ste — du gr. *mesos*, qui est au milieu, et de *blaste*). Partie moyenne du blaste.

MÉSO-GOTHIQUE adj. (mé-zo-go-ti-ke — de *Mésie*, et de *gothique*). Se dit quelquefois de la langue des Goths, parce que, au IIIe siècle de notre ère, une partie de ce peuple se fixa dans la Mésie.

MÉSOHYDROMELLIQUE adj. (mé zo-i-dro-mè-li-ke). Chim. Se dit d'un acide, d'un acide appelé aujourd'hui préhénique, et dont nous avons parlé au mot PRÉHNIQUE, tome XIII du *Grand Dictionnaire*.

MÉSOLOGIE s. f. (mé-zo-lo-jî — du gr. *mesos*, milieu; *logos*, discours). Science qui traite de l'influence des milieux sur les êtres qui s'y développent.

MÉSORCHION s. m. (mé-zor-ki-on — du gr. *mesos*, moyen; *orchis*, testicule). Anat. Repli péritonéal qui enveloppe le testicule et le *gubernaculum testis* dans l'abdomen.

MÉSOSÈME adj. (mé-zo-sè-me — du gr. *mesos*, moyen; *sêma*, indice). Se dit d'un crâne humain qui a un indice moyen.

MÉSOSTICHE adj. (mé-zo-sti-che — du gr. *mesos*, qui est au milieu; *stichos*, vers). S'est dit quelquefois d'un sonnet dont les lettres qui se trouvent à la césure, ou au milieu de chaque vers, forment un nom sur lequel on veut attirer l'attention.

MÉSOTARTRATE s. m. (mé zo-tar-tra-te — du gr. *mesos*, moyen, et de *tartrate*). Chim. Sel de l'acide mésotartrique ou acide tartrique inactif. Ce sel est encore connu sous le nom de tartrate inactif.

MÉSOTARTRIQUE adj. (mé-zo-tar-tri-ke — du gr. *mesos*, moyen, et de *tartrique*). Chim. Se dit d'une modification de l'acide tartrique qui n'exerce aucune action sur la lumière polarisée et qui, au lieu d'être inactive par compensation, est inactive essentiellement, c'est-à-dire ne se dédouble pas en acide droit et acide gauche. L'acide mésotartrique, encore connu sous le nom d'acide tartrique inactif, est étudié au mot TARTRIQUE, tome XIV du *Grand Dictionnaire*, page 1491.

MÉSOXALATE s. m. (mé-zo-ksa-la-te — rad. *mésoxalique*). Sel formé par la combinaison de l'acide mésoxalique avec une base.

* **MESSAC**, bourg de France (Ille-et-Vilaine), cant. de Bain, arrond. et à 32 kilom. N.-O. de Redon, sur la Vilaine; pop. aggl., 319 hab.— pop. tot., 2,508 hab.

MESSAGISTE s. m. (mè-sa-ji-ste — rad. *messageries*). Entrepreneur de messageries.

MESSAPE, Béotien qui donna son nom au mont Messapion. ‖ Roi d'Étrurie, qui était fils de Neptune et invulnérable. Il était habile à dompter les chevaux et il seconda Turnus contre Énée.

* **MESSEI**, bourg de France (Orne), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. N. de Domfront; pop. aggl., 504 hab. — pop. tot., 1,631 hab.

* **MESSEIX**, bourg de France (Puy-de-Dôme), cant. de Bourg-Lastic, arrond. et à 50 kilom. de Clermont; pop. aggl., 478 hab. — pop. tot., 2,[illegible] hab.

MESSIANISTE s. m. (mè-si-a-ni-ste — rad. *Messie*). Partisan du messianisme.

MESSIS ou **MESSYS** (Quentin), peintre flamand. V. METZYS, au tome XI du *Grand Dictionnaire*.

MÉSUSEUR s. m. (mé-zu-zeur — rad. *mésuser*). Celui qui mésuse, qui fait abus.

* **MESVRES**, bourg de France (Saône-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. S. d'Autun, sur le Mesvrin; pop. aggl., 257 hab. — pop. tot., 1,1[illegible] hab.

MÉTABRUSHITE s. f. (mé-ta-bru-chi-te). Minér. Hydrophosphate de calcium avec traces d'alumine, de fer et de matières organiques.

MÉTACHLORITE s. f. (mé-ta-klo-ri-te). Minér. Variété de [illegible] en croûtes minces, lamelleuses ou [illegible], clivables dans une direction perpendiculaire à la surface des croûtes opaques.

MÉTACINNAMÉINE s. f. (mé-ta-si-nn-a-mé-i-ne — du préf. *méta*, et de *cinnaméine*). Chim. Composé découvert par Frémy dans le baume du Pérou, et qui paraît être un cinnamate de benzyle pur, tandis que la cinnaméine est du cinnamate de benzyle que des traces de matières étrangères empêchent de cristalliser.

MÉTACOPAHUVIQUE adj. (mé-ta-ko-pa-u-vi-ke — du préf. *méta*, et de *copahu*). Chim. Se dit d'un acide contenu dans le copahu de Maracaïbo.

MÉTAFACIAL, ALE adj. (mé-ta-fa-si al, a-le — du préf. *méta*, et de *facial*). Anat. Se dit surtout de l'angle rentrant formé par la réunion de l'apophyse ptérygoïde avec la base du sphénoïde.

* **MÉTAGENÈSE** s. f. — Encycl. L'histoire naturelle des insectes a été, à toutes les époques de l'histoire de la science, l'occasion de découvertes extrêmement curieuses, qui ont contribué à modifier les opinions les plus accréditées en physiologie. Mais, malgré tous les travaux des Aristote, des Malpighi, des Swammerdam, des Réaumur, des Bonnet et des Hubert, le sujet est loin d'être épuisé, et, chaque jour, des observations nouvelles viennent appeler l'attention des naturalistes sur des faits qui sont en contradiction complète avec les lois physiologiques dont la généralité semblait être le mieux établie. C'est ce qui nous est une fois de plus démontré par les travaux récents d'un des premiers naturalistes de l'Allemagne, M. de Siebold, professeur d'histoire naturelle à l'université de Breslau.

Leeuwenhoeck, qui inaugura l'emploi du microscope dans les sciences physiologiques, constata le premier ce fait singulier, que les pucerons mettent au monde des petits vivants, sans accouplement préalable; mais cette observation resta longtemps ignorée. Plus tard, en 1760, un célèbre naturaliste qui fut en même temps un grand philosophe, Charles Bonnet, sans avoir eu connaissance des travaux de Leeuwenhoeck sur les pucerons, eut occasion, au début de ses études scientifiques, d'observer de nouveau ce fait et de le démontrer de la manière la plus certaine. La découverte eut un tel retentissement qu'elle valut à son auteur d'être nommé, à vingt-deux ans, correspondant de l'Académie des sciences, à Paris. Ce fait exceptionnel et paradoxal, en quelque sorte, devint le point de départ d'un grand nombre d'hypothèses. On crut pendant longtemps que ces individus qui, chez les pucerons, reproduisent l'espèce sans fécondation préalable étaient des individus femelles, et l'on voyait dans ce fait un exemple de parthénogenèse, ou de production d'être vivant sans accouplement. Mais on a reconnu de nos jours qu'il n'y avait point là de véritable parthénogenèse. Des faits très-nombreux, constatés pendant ces dernières années dans toutes les classes inférieures du règne animal, ont conduit à reconnaître que ce qui a été observé chez les pucerons n'est qu'un cas particulier d'un mode de reproduction très-général chez les animaux inférieurs, qui a reçu en Allemagne, du professeur Steenstrup de Copenhague, le nom de génération alternante et, en Angleterre, celui de *métagenèse*, qui lui a été donné par un éminent naturaliste, Richard Owen. Ici, la génération par le concours de sexes séparés et distincts, qui est la loi nécessaire pour les animaux supérieurs, ne se montre que pour certaines générations. Chez les animaux soumis à la génération alternante, les individus sexués produisent, par leur réunion, des individus privés de sexe, souvent très-différents de leurs parents et qui ont la singulière propriété de produire d'autres individus dans la formation desquels la fécondation n'intervient pas. Les êtres qui résultent de ce mode de génération reprennent d'autres êtres sexués, qui possèdent la propriété de reproduire l'espèce à l'aide de la fécondation. Il arrive quelquefois qu'entre deux générations sexuées il y a un certain nombre de générations privées de sexe. Ces individus particuliers, privés de sexe, mais possédant la propriété de reproduire l'espèce, ont reçu, dans la théorie de M. Steenstrup, le nom de *nourrices*. M. de Siebold remarque que le fait observé par Leeuwenhoeck, puis par Bonnet, chez les pucerons, n'est qu'un fait de génération alternante, et qu'il y a chez ces animaux, entre deux générations sexuées, une série de générations [illegible] dont les [illegible] femelles et [illegible] dites et au [illegible] des individus [illegible] des pucerons [illegible] nom de *keimstöcken*, ou organes producteurs de germes.

Ces faits étaient donc rentrés dans la règle, et M. de Siebold [illegible] l'impossibilité de la parthénogenèse, c'est-à-dire d'une production d'êtres vivants par des femelles vierges, en dehors de toute fécondation. Les preuves nouvelles faites avec tous leurs [illegible] que la parthénogenèse existe réellement et que [illegible] à son tour important que [illegible] pour la attribuer, en ne la considérant que comme une exception, et en quelque sorte comme un accident.

Divers faits de parthénogenèse chez les insectes avaient été signalés depuis longtemps par plusieurs entomologistes; mais ces faits n'avaient pas été considérés avec toutes les garanties d'authenticité désirables en pareil cas. C'est M. de Siebold, qui les [illegible], en fut justement la remarque. Mais cette observation même ont [illegible] M. de Siebold à penser que, si incomplètes que fussent ces observations, elles pourraient bien cependant se rattacher à quelque chose de réel, et qu'il y avait lieu de reprendre scientifiquement cette question, en s'entourant de toutes les précautions nécessaires pour acquérir une certitude. C'est ce qu'il a fait avec un entier succès, comme nous allons le voir.

Le premier fait bien constaté par M. de Siebold se rapporte à certaines espèces de papillons de nuit, et ses observations ont été sujet remontent à l'année 1850. Les chenilles des [illegible] helix et du [illegible] trella habitent des espèces de sacs qu'elles se construisent elles-mêmes avec une très-remarquable industrie. M. de Siebold, ayant conservé chez lui plusieurs centaines de ces sacs, en vit sortir des papillons qui tous, à peu d'exceptions près, étaient femelles, et il les vit, immédiatement après leur sortie des sacs, y introduire l'extrémité de leur abdomen, où se trouve un organe nommé l'oviscapte qui sert à déposer les œufs, et y faire leur ponte. Ces œufs ne pouvaient donc pas avoir été fécondés. Quelque temps après, M. de Siebold vit, à son grand étonnement, sortir de ces sacs de petites chenilles qui, immédiatement après leur éclosion, se mirent à chercher les matériaux nécessaires pour construire de nouveaux sacs. Des faits tout semblables avaient déjà été signalés par Geer, Scriba et Speyer. M. de Siebold crut d'abord qu'il y avait là un fait analogue à celui des pucerons, que cette observation n'était en réalité qu'un cas de génération alternante et que les individus qu'il avait pris pour des femelles étaient des nourrices. Mais l'examen anatomique ne tarda pas à le convaincre qu'il n'en était pas ainsi et que ces individus étaient de véritables femelles, présentant dans la disposition de leurs organes génitaux tous les caractères des papillons femelles. Il fallut donc admettre que, dans ces espèces, il y a véritablement parthénogenèse, c'est-à-dire formation d'individus nouveaux par des femelles non fécondées.

Une circonstance remarquable de cette observation, c'est que tous les individus ainsi produits en dehors de l'influence de la fécondation étaient des femelles.

Bientôt un nouvel exemple du même fait se présenta dans un autre papillon de nuit, que l'on désigne dans les catalogues sous le nom de psyche helix. La chenille habite un sac qu'elle construit elle-même et qui ressemble d'une manière très singulière à la coquille d'un colimaçon. Cette espèce, au moment même où elle sort de sa coquille, lorsqu'elle est arrivée à l'état d'insecte parfait, vient déposer ses œufs dans la peau de la nymphe qu'elle a abandonnée dans la coquille, puis elle en ferme soigneusement les ouvertures avec des fils. Les œufs ne tardent pas à éclore, et les petites chenilles vont chercher un endroit où elles puissent faire une construction nouvelle. On ne connaît pas encore les mâles de ces singuliers animaux.

M. de Siebold ne pouvait donc plus douter de l'existence de la parthénogenèse; mais, tandis qu'il s'occupait de l'étude de ces petites chenilles, il apprit que, près de lui, en Allemagne, l'existence de la parthénogenèse chez les abeilles était un sujet de vives discussions pour les personnes qui se livrent à la culture de ces curieux et utiles animaux.

L'élevé des abeilles a mis, depuis l'antiquité la plus reculée, ces cultivateurs en présence de faits extrêmement énergiques qui ont, à diverses époques, attiré l'attention des esprits les plus éclairés. Aristote, [illegible] les profondes connaissances [illegible], comme d'ailleurs dans toutes les branches du savoir humain, attirent [illegible] à mesure que la science [illegible] se perfectionne, [illegible] d'une manière très-exacte l'histoire naturelle de ces animaux. Il savait que, dans l'espèce des abeilles, il existe trois [illegible], et qu'il en est qui [illegible] servent uniquement à procréer la nourriture des jeunes larves et à exécuter les merveilleuses constructions que nous admirons dans les ruches, et c'est l'architecture résout une question de [illegible] pour laquelle les géomètres ont besoin de [illegible] au calcul différentiel. Seulement il avait, avec toute l'antiquité, confondu les sexes des individus sexués. Il croyait à l'existence, dans une ruche, d'un roi, ou mâle unique, et d'un nombre plus ou moins considérable de femelles. Ce fut seulement à la fin du XVIIe siècle que Swammerdam, qui fut le véritable fondateur de l'entomologie, décrit ces animaux et rétablit la vérité des faits, en reconnaissant qu'il n'existe dans une ruche qu'une femelle servie par un nombre considérable de mâles. Plus tard, dans le courant du siècle dernier, Schirach, pasteur à Klein-Bautzen, en Lusace, qui s'occupait de l'élève des abeilles, découvrit un fait bien extraordinaire : c'est que, lorsque les abeilles d'une ruche ont perdu leur femelle ou leur

reine, elles savent en produire une autre, en [illegible] les larves d'ouvrières dans des cellules [illegible] que les cellules ordinaires, et en leur donnant une nourriture particulière. Ce fait ne tarda pas à être confirmé par un grand nombre d'observations, et particulièrement par Huber, lequel appartenait à cette petite école de naturalistes genevois qui, depuis Bonnet, a fourni à la science [illegible], les Trembley, les Saussure et les [illegible]. On sait que Huber, aveugle dès sa jeunesse, avait besoin, pour ses observations, des yeux d'un de ses domestiques, nommé Burnens, qui, par le zèle et l'intelligence dont il a fait preuve en aidant son maître, a mérité de ne pas être oublié dans l'histoire de la science. Huber, en poursuivant les études de Schirach, s'assura également que, dans certaines conditions exceptionnelles, les abeilles ouvrières, considérées jusqu'alors comme des êtres neutres, produisaient aussi des œufs, mais que les animaux qui sortaient de ces œufs appartenaient presque toujours au sexe mâle. [illegible] fait se trouvait déjà dans Aristote. Toutes ces observations [illegible] les abeilles ouvrières n'étaient que des femelles incomplètes, et bientôt les dissections anatomiques en donnèrent la preuve. Il est intéressant d'avoir à ajouter que cette preuve fut donnée par une femme. Mme Jurine, femme d'un chirurgien célèbre de Genève, qui a aussi marqué comme naturaliste, disséqua les abeilles ouvrières et constata chez ces animaux la présence d'ovaires analogues à ceux de l'abeille femelle, mais incomplètement développés.

Telles étaient les connaissances que l'on possédait sur la génération des abeilles, lorsque, il y a une dizaine d'années, de nouveaux problèmes furent soulevés sur cette question. L'éducation des abeilles est actuellement fort négligée en France, et, si l'on excepte un très-petit nombre d'amateurs, elle est généralement abandonnée à des paysans ignorants. Il n'en est pas de même dans certaines parties de l'Allemagne orientale, où la culture des abeilles constitue depuis longtemps une branche importante de l'économie rurale, et où les diverses questions qui se rattachent à l'histoire naturelle et à l'élève de ces animaux sont étudiées et discutées avec beaucoup de soin. Il y a là des sociétés et des congrès d'apiculteurs; il y a des journaux périodiques uniquement destinés à traiter les questions d'apiculture. Ceci n'est point d'ailleurs un fait nouveau. Nous avons déjà vu qu'un apiculteur du siècle dernier, Schirach, a fait dans ces contrées une découverte qui restera dans l'histoire de la science. De nos jours, un fait semblable s'est reproduit. Un autre apiculteur, nommé Dzierzon, curé à Carlsmarkt, en Silésie, a fait une découverte beaucoup plus remarquable encore que celle de Schirach, et qui, après avoir, pendant plusieurs années, rencontré de nombreuses contradictions et excité une vive polémique, paraît être aujourd'hui confirmée de la manière la plus éclatante par les observations de deux illustres naturalistes, MM. Leuckart et de Siebold.

M. Dzierzon admet que les abeilles possèdent deux modes de reproduction : une génération normale, qui exige le concours des deux sexes et nécessite une fécondation préalable; une génération anomale, qui se fait sans le concours des sexes et sans fécondation. Or, le premier mode de génération ne donnerait lieu qu'à la production des abeilles femelles et des ouvrières, tandis que les mâles, les faux bourdons, comme on les appelle, proviendraient du second mode de génération, c'est-à-dire d'une génération qui aurait lieu sans le concours des sexes.

Telle est, en résumé, l'expression succincte de la théorie Dzierzon, comme on l'appelle en Allemagne.

Une circonstance très singulière, mais qui cependant se reproduit continuellement, c'est que les faits qui sont le plus à notre portée sont bien souvent ceux que nous méconnaissons le plus et sur lesquels nous nous faisons le plus d'idées fausses.

Malgré le grand nombre d'observateurs qui ont étudié les mœurs des abeilles, il a fallu attendre les travaux de Huber pour que l'on arrivât à savoir comment se font les mariages des abeilles; et ce n'est même que par les observations de M. Dzierzon et de M. de [illegible] M. Leuckart [illegible]

firment le fait par une méthode différente. Le système respiratoire des abeilles, comme celui de tous les insectes de l'ordre des hyménoptères, présente un très-grand nombre de vésicules qui se gonflent d'air pendant le vol, pour diminuer la pesanteur spécifique de l'animal. M. Leuckart s'est assuré que ce gonflement du système respiratoire était nécessaire pour faire sortir du corps du mâle les organes générateurs et les rendre aptes à l'accomplissement de leur fonction.

Ce fait étant établi, voyons comment il se rattache à la théorie de M. Dzierzon, qui en a fait son point de départ pour établir que les abeilles mâles ou les faux bourdons sont produits sans fécondation préalable. D'abord M. de Siebold rappelle que, dans toute la classe des insectes, la fécondation n'est pas nécessaire pour donner lieu à la sortie des œufs. Ce n'est d'ailleurs qu'un cas particulier d'une loi très-générale, dont les oiseaux nous présentent de remarquables exemples, connus de tous les temps et que l'on a constatés tout récemment chez les femelles des animaux mammifères. Mais la difficulté commence lorsqu'il s'agit de savoir si les œufs qui n'ont point été fécondés peuvent se développer et si, en se développant, ils produisent toujours des mâles. Voici sur quels faits M. Dzierzon s'est appuyé pour établir sa théorie : quand une abeille est privée d'ailes, elle ne peut s'accoupler; nous avons montré ce qui l'en empêche. Eh bien! cette abeille possède encore la faculté de pondre des œufs féconds, mais les œufs qu'elle pond sont toujours des œufs de mâle. Lorsqu'un pareil événement se produit, il se manifeste dans la ruche par un fait singulier. Les gâteaux de cire que préparent les abeilles ouvrières, pour servir de berceau à l'œuf et à la larve qui doit en sortir, sont de trois grandeurs, les plus grands pour les femelles complètes ou reines, les moyens pour les bourdons, les plus petits pour les abeilles ouvrières. Une femelle dont les ailes sont bien conservées et que rien n'a empêchée d'accomplir l'acte génital dépose à volonté des œufs de mâle et des œufs d'ouvrière dans les cellules qui leur sont destinées. Mais il n'en est pas de même pour la femelle restée vierge; elle pond indifféremment dans les cellules d'ouvrières, comme dans les cellules des mâles, des œufs qui n'ont point été fécondés et qui donneront naissance à des bourdons. Or, il arrive un moment, pendant le développement de la larve, où la taille de cette larve n'est plus en rapport avec la cellule d'ouvrière qui lui a été assignée pour demeure; et il faut que les ouvrières fassent une cellule plus grande, en agrandissant les pans avec de la cire. Il en résulte une déformation très-singulière des gâteaux, que les apiculteurs allemands appellent *buckelige waben* (gâteaux bossus), de même qu'ils donnent à la couvée le nom de bossue (*buckelige brut*).

Comme ce fait pouvait laisser des doutes, M. de Berlepsch a voulu le soumettre à une vérification expérimentale. Ayant obtenu de jeunes reines à une époque avancée de l'année et où les bourdons n'existent plus, il parvint à en conserver une pendant l'hiver. L'année suivante, avant le 2 mars, elle avait pondu plus de 1.500 œufs qui étaient exclusivement mâles. Cette femelle fut alors adressée à M. Leuckart, qui en fit la dissection. Elle était vierge.

Ces faits et d'autres encore qu'il serait long et superflu d'énumérer établissent la réalité de l'opinion de M. Dzierzon sur la production des mâles sans fécondation. Mais M. Dzierzon y ajoute une autre particularité non moins importante, c'est que la fécondation ou la non-fécondation des œufs est pour la reine un acte tout volontaire. Elle féconde l'œuf qu'elle dépose dans une cellule royale ou une cellule d'ouvrière et ne féconde pas celui qu'elle dépose dans une cellule de mâle. Ce fait a donné lieu à une application pratique intéressante. Il peut se faire que le nombre des abeilles d'une ruche ne soit pas suffisant pour accomplir les différents services nécessaires à l'existence de la petite société; il peut se faire également que l'on veuille multiplier le nombre des mâles pour former des essaims. Voulez-vous augmenter le nombre des mâles ou celui des femelles; la théorie de M. Dzierzon vous en donne les moyens. Placez dans la ruche un gâteau composé de cellules d'ouvrières; la reine viendra y déposer des œufs d'ouvrières; placez-y, au contraire, un gâteau formé de cellules destinées aux bourdons, et la femelle y déposera des œufs dont il ne naîtra que des bourdons. Cette pratique est aujourd'hui suivie en Allemagne par tous les apiculteurs intelligents, pour lesquels M. Dzierzon a construit des ruches à pièces ou ruches mobiles.

METALLOIDIQUE adj. (mé-tal-lo-i-di-ke — rad. *métalloïde*). Qui se rapporte aux métalloïdes.

MÉTALLOSCOPIE s. f. (mé-tal-lo-sko-pî — du gr. *metallon*, métal; *skopeô*, j'examine). Étude de l'influence que peut avoir le contact de certains métaux sur la distribution du fluide nerveux dans le corps humain.

MÉTALLOSCOPIQUE adj. (mé-tal-lo-sko-pi-ke — rad. *métalloscopie*). Qui se rapporte à la métalloscopie : *Les phénomènes* MÉTALLOSCOPIQUES *observés par le docteur Burq*.

MÉTALUMINE s. f. (mé-ta-lu-mi-ne — du préf. *méta*, et de *alumine*). Chim. Modification soluble de l'alumine, ainsi nommée par Graham.

MÉTANAPHTALINE s. f. (mé-ta-na-fta-li-ne — du préf. *méta*, et de *naphtaline*). Chim. Hydrocarbure solide, qui se produit dans la distillation sèche des résines et qui passe avec les dernières portions. On lui a aussi donné le nom de RÉTISTÉRÈNE.

MÉTANÉTHOL s. m. (mé-ta-né-tol). Chim. Produit qui se forme par la distillation de l'anisoïne en même temps qu'il reste l'isanéthol.

MÉTANIRE, femme de Céléus, d'Éleusis. Elle accueillit Cérès à son passage dans la ville sainte, et Cérès, par reconnaissance, voulut procurer l'immortalité à Triptolème, fils de Métanire; mais celle-ci, par son imprudence, empêcha Cérès de réaliser ce dessein.

MÉTANITROXYLIDINE s. f. (mé-ta-ni-tro-ksi-li-di-ne — du préf. *méta*, de *nitre*, et de *xylidine*). Chim. Se dit de l'une des modifications isomériques de la nitroxylidine. Ce corps, encore désigné sous le nom de nitro-amidoxylène, est étudié et décrit au mot XYLIDINE, tome XV du *Grand Dictionnaire*, page 1405.

MÉTASILICATE s. m. (mé-ta-si-li-ka-te — du préf. *méta*, et de *silicate*). Chim. Sel de l'acide métasilicique, ou premier anhydride silicique. On applique encore quelquefois le préfixe *méta* aux polysilicates qui proviennent d'anhydrides d'acides polysiliciques; ainsi l'on dit : trimétasilicate de sodium, tétramétasilicate de sodium.

MÉTASILICIQUE adj. (mé-ta-si-li-si-ke — du préf. *méta*, et de *silicique*). Chim. Se dit du premier anhydride de l'acide silicique normal. Ce premier anhydride renferme encore deux atomes d'hydrogène, fait, par suite, fonction d'acide et donne des sels métasilicates. V. SILICIQUE, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*.

MÉTASTANNATE s. m. (mé-ta-stann-na-te — du préf. *méta*, et du lat. *stannum*, étain). Chim. Sel formé par la combinaison de l'acide métastannique avec une base.

MÉTASTANNIQUE adj. (mé-ta-stann-ni-ke — du préf. *méta*, et du lat. *stannum*, étain). Chim. Se dit d'un acide obtenu par la réaction de l'acide azotique sur l'étain.

* **MÉTASTATIQUE** adj. — Physiq. *Thermomètre métastatique*, Nom donné à un thermomètre construit de telle sorte qu'à une certaine température, qu'on peut changer à volonté, un degré de l'échelle occupe un espace beaucoup plus grand que dans les autres parties de l'échelle. Nous avons décrit cet instrument au mot THERMOMÈTRE, tome XV du *Grand Dictionnaire*, page 104.

MÉTASTYROL s. m. (mé-ta-sti-rol — du préf. *méta*, et de *styrol*). Chim. Nom donné au styrol quand il est porté à une température de 200° qui le modifie.

MÉTATÉRÉBÈNE s. m. (mé-ta-té-ré-bè-ne — du préf. *méta*, et de *térébène*). Chim. Nom d'un polymère du térébène, qui se produit, en même temps que ce dernier corps, dans l'action du fluorure de bore ou de l'acide sulfurique sur l'essence de térébenthine de toute provenance.

MÉTATOLUIDINE s. f. (mé-ta-to-lu-i-di-ne — du préf. *méta*, et de *toluidine*). Chim. Une des trois modifications isomériques de la toluidine.

MÉTATOLUATE s. m. (mé-ta-to-lu-a-te — du préf. *méta*, et de *toluate*). Chim. Sel formé par la combinaison de l'acide métatoluique avec une base.

MÉTATOLUIQUE adj. (mé-ta-to-lu-i-ke — du préf. *méta*, et de *toluique*). Chim. Se dit d'une des trois modifications isomériques de l'acide toluique.

MÉTAXOÏTE s. f. (mé-ta-kso-i-te). Minér. Substance analogue à la métaxite et renfermant une certaine proportion de chaux.

MÉTAXYLÈNE s. m. (mé-ta-ksi-lè-ne — du préf. *méta*, et de *xylène*). Chim. Corps isomère du XYLÈNE. V. ce mot, au tome XV du *Grand Dictionnaire*.

MÉTEMPIRIQUE adj. (mé-tan-pi-ri-ke — du préf. *méta*, et de *empirisme*). Qui est au delà, en dehors de l'empirisme ou de l'expérience.

* **MÉTEREN**, bourg de France (Nord), cant. de Bailleul, arrond. d'Hazebrouck; pop. aggl., 971 hab. — pop. tot., 2,702 hab.

MÉTHODOLOGIQUE adj. (mé-to-do-lo-ji-ke — rad. *méthodologie*). Qui concerne la méthodologie, qui est fait selon les principes de la méthodologie.

MÉTHODOLOGISTE s. m. (mé-to-do-lo-ji-ste — rad. *méthodologie*). Celui qui se livre à l'étude de la méthodologie.

MÉTHŒNANTHOL s. m. (mé-tè-nan-tol — du préf. *méta*, et de *œnanthol*). Chim. Corps isomère de l'œnanthol et fusible à 1°,6.

MÉTHYLACÉTONE s. f. (mé-ti-la-sé-to-ne — de *méthyle*, et de *acétone*). Chim. Substance obtenue dans la rectification de l'acétone du commerce. Elle bout entre 75° et 77°, et elle a une densité de 0,838 à 19°.

MÉTHYLATE s. m. (mé-ti-la-te — rad. *méthylique*). Chim. Sel obtenu par la combinaison de l'acide méthylique avec une base.

MÉTHYLDIACÉTATE s. m. (mé-til-di-a-sé-ta-te — rad. *méthyldiacétique*). Chim. Sel formé par la combinaison de l'acide méthyldiacétique avec une base.

MÉTHYLDIACÉTIQUE adj. (mé-til-di-a-sé-ti-ke — de *méthyle*, et de *diacétique*). Chim. Se dit d'un acide obtenu par l'action du sodium sur l'acétate de méthyle pur.

MÉTHYLDITHIONIQUE adj. (mé-til-di-ti-o-ni-ke — de *méthyle*, et de *dithionique*). Chim. Se dit d'un acide obtenu à l'état de sel de zinc par l'action de l'anhydride sulfureux sur le zinc-méthyle.

MÉTHYLÈNE-SULFITE s. m. (mé-ti-lè-ne-sul-fi-te). Chim. Sel de l'acide méthylène sulfureux. Ces sels, encore connus sous les noms de méthionates et de sulfométholates, sont étudiés et décrits, en même temps que leur acide générateur, au mot SULFUREUX, tome XIV du *Grand Dictionnaire*, page 1236.

MÉTHYLÈNE-SULFUREUX adj. (mé-ti-lè-ne-sul-fu-reux). Chim. Se dit de l'éther acide du méthylène. Cet acide, encore connu sous les noms d'acide méthionique et d'acide disulfométholique, est étudié et décrit au mot SULFUREUX, tome XIV du *Grand Dictionnaire*, page 1236.

MÉTHYLGLYCOCOLLE s. m. (mé-til-gli-ko-ko-le — de *méthyle*, et de *glycocolle*). Chim. Corps obtenu par ébullition de la créatine avec l'eau de baryte, etc. Il est isomère de la lactamide.

MÉTHYLHYDANTOÏNE s. f. (mé-ti-li-dan-to-i-ne — de *méthyle*, et de *hydantoïne*). Chim. Corps produit par l'action de la baryte sur la créatinine.

MÉTHYLIRISINE s. f. (mé-ti-li-ri-zi-ne). Chim. Matière résineuse basique, obtenue par l'action du sulfate de méthyle sur la quinoléine.

MÉTHYLMERCAPTAN s. m. (mé-til-mèr-ka-ptan — de *méthyle*, et de *mercaptan*). Chim. Corps obtenu en distillant sur l'eau du méthylosulfate de potasse et du sulfhydrate de potassium.

MÉTHYLŒNANTHOL s. m. (mé-ti-lè-nan-tol — de *méthyle*, et de *œnanthol*). Chim. Composé qui s'obtient par la distillation d'un mélange d'œnanthylate et d'acétate de sodium, et que quelques chimistes identifient avec l'acétone méthylœnanthylique.

MÉTHYLOSULFOCYANE s. m. (mé-ti-lo-sul-fo-si-a-ne — de *méthyle*, et de *sulfocyanure*). Chim. Corps obtenu en distillant une solution concentrée de méthylosulfate acide de chaux et de sulfocyanure de potassium à parties égales.

MÉTHYLOSULFURIQUE adj. (mé-ti-lo-sul-fu-ri-ke — de *méthyle*, et de *sulfurique*). Chim. Se dit de deux acides, l'un simple, l'autre double, formés en mêlant l'acétone avec de l'acide sulfurique.

MÉTHYLOXAMIDE s. f. (mé-ti-lo-ksa-mi-de — de *méthyle*, et de *oxamide*). Chim. Corps analogue à l'oxamide, obtenu par distillation de l'oxalate de méthylique.

MÉTHYL-PARATARTRATE s. m. (mé-til-pa-ra-tar-tra-te). Chim. Sel de l'acide méthyl-paratartrique. Ce sel est souvent désigné sous le nom de méthyl-racémate. Il est décrit au mot TARTRIQUE, tome XIV du *Grand Dictionnaire*, page 1494.

MÉTHYL-PARATARTRIQUE adj. (mé-til-pa-ra-tar-tri-ke). Chim. Se dit du paratartrate neutre de méthyle, qu'on appelle éther méthyl-paratartrique, et du paratartrate acide du même radical, qu'on appelle acide méthyl-paratartrique. V. TARTRIQUE, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*, page 1494.

MÉTHYL-PHÉNIDINE s. f. (mé-til-fé-ni-di-ne). Chim. V. ANISIDINE, dans ce *Supplément*.

MÉTHYL-RACÉMIQUE adj. (mé-til-ra-sé-mi-ke — de *méthyl*, et de *racémique*). Chim. Se dit du racémate neutre de méthyle, qu'on appelle éther méthyl-racémique, et du racémate acide de méthyle, qu'on appelle acide méthyl-racémique. L'acide méthyl-racémique est décrit au mot TARTRIQUE, tome XIV du *Grand Dictionnaire*, page 1494.

MÉTHYL-SILICIQUE adj. (mé-til-si-li-si-ke — de *méthyle*, et de *silicique*). Chim. Se dit de divers silicates de méthyle ou éthers méthyl-siliciques et des chlorhydrines qui en dérivent par la substitution de 1, 2 ou 3 atomes de chlore à 1, 2 ou 3 groupes méthyle. On désigne ces chlorhydrines par les noms de mono, di et trichlorhydrine méthylsilicique. V. SILICIQUE, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*, page 722.

MÉTHYL-SULFOTHYMOLIQUE adj. (mé-til-sul-fo-ti-mo-li-ke — de *méthyle*, et de *sulfothymolique*). Chim. Se dit d'un acide qui dérive du méthyl-thymol par la substitution d'un résidu monoatomique d'acide sulfurique (SO_3H) à un atome d'hydrogène du radical thymyle.

MÉTHYL-TARTRATE s. m. (mé-til-tar-tra-te — de *méthyle*, et de *tartrate*). Chim. Sel de l'acide méthyl tartrique. Comme son acide générateur, ce sel est décrit au mot TARTRIQUE, tome XIV du *Grand Dictionnaire*, page 1494.

MÉTHYL-THIOSINAMINE s. f. (mé-til-ti-o-si-na-mi-ne — de *méthyle*, et de *thiosinamine*). Chim. Sirop brun, incristallisable, que l'on prépare par l'action de la méthylamine sur l'essence de moutarde.

MÉTHYL-THYMOL s. m. (mé-til-ti-mol — de *méthyle*, et de *thymol*). Chim. Composé qui dérive du thymol par la substitution d'un groupe méthyle à l'atome d'hydrogène typique de ce phénol.

MÉTHYL-TOLUÈNE s. m. (mé-til-to-lu-è-ne — de *méthyle*, et de *toluène*). Chim. Composé obtenu par l'action du sodium sur un mélange de toluène bromé et d'iodure de méthyle.

MÉTHYNE, divinité qui présidait au vin nouveau.

MÉTHYSTICINE s. f. (mé-ti-sti-si-ne). Chim. Substance contenue dans la racine du *piper methysticum*, racine à laquelle les insulaires donnent les noms d'*ava* ou *kawa*.

* **MÉTIER** s. m. — Se disait de certains territoires, dans l'ancienne Flandre.

MÉTOPIQUE adj. (mé-to-pi-ke — du gr. *metôpon*, front). Anat. Qui se rapporte au front, qui y est placé.

— *Suture métopique*, Suture qui divise l'os frontal en deux. ‖ *Crâne métopique*, Crâne où cette suture existe.

MÉTOPISME s. m. (mé-to-pi-sme — rad. *métopique*). Anat. État d'un crâne dont l'os frontal est divisé en deux par une suture.

MÉTOPIUM s. m. (mé-to-pi-omm). Bot. Sous-genre de sumacs, à fleurs hermaphrodites; drupe ovoïde, un peu oblong, glabre, à noyau membraneux. On le trouve dans les forêts de la Jamaïque. Il fournit une gomme connue sous le nom de gomme du docteur.

MÉTRA (Jules-Louis-Hyacinthe-Olivier), compositeur et chef d'orchestre, né à Reims en 1831. Il était fils d'un avocat au barreau de Lyon; son père quitta sa profession pour suivre la troupe nomade de M^lle^ Duchesnois. L'enfant joua avec lui la tragédie, notamment Joas d'*Athalie*. Lorsque se termina cette tournée, il entra au théâtre des Jeunes élèves de M. Comte. Un artiste de l'orchestre lui apprit la musique, et il profita si bien des leçons de son professeur que, renonçant à la carrière théâtrale, il put se présenter au Conservatoire, où il fut admis dans la classe d'Elwart et ensuite dans celle d'Ambroise Thomas. Il remporta, en 1853, le premier prix d'harmonie. Il se lia vers cette époque avec Henri Mürger et donna des leçons au cachet jusqu'au jour où on lui confia l'orchestre d'un nouveau Tivoli *extra muros*, le bal Robert. C'est alors que, cessant de copier de la musique, il s'adonna tout entier à la composition. Il se fit avantageusement connaître par des valses et des polkas, dont quelques-unes, les *Roses*, la *Vague*, les *Violettes* et l'*Étincelle*, devinrent populaires en naissant. Il dirigea bientôt l'orchestre de Mabille et du Château-des-Fleurs, où, parmi ses nouvelles compositions légères, on distingua les valses : la *Sérénade*, le *Rayon de bonheur*, les *Ivresses*, l'*Étoile du soir*, l'*Orient*, la *Nuit*, *Rosita*, le *Rossignol*, *Espérance*, etc. Il fut choisi en 1867 et en 1868 pour conduire l'orchestre des bals du Châtelet. L'année suivante, il passa au Casino-Cadet. Engagé par Sari, en 1872, aux Folies-Bergère, il y a tenu pendant cinq ans le bâton de chef d'orchestre. Il a fait entendre sur cette scène, outre ses mélodies les plus connues, de gracieux motifs sur diverses opérettes ou pièces en vogue. Il a composé aussi de nombreux ballets, parmi lesquels nous citerons : les *Clowns*, *Champagne*, *Cigarette*, les *Rigolboches*, la *Posada*, les *Fausses almées*, les *Francés du Bearn*, les *Faunes*, la *Noce bohême*, *Échec et mat*. On a joué de lui deux opérettes bouffes : le *Valet de chambre de madame* et *Un soir d'orage*, qui ont eu du succès. Sa légende de Gambrinus a contribué à la réussite du *Veilleur de nuit*, d'Édouard Busby, drame qui a été représenté le 25 avril 1869 au théâtre des Menus-Plaisirs. Tout en dirigeant l'orchestre des Folies-Bergère, il a été chargé, en 1875, de conduire celui de l'Opéra-Comique lors de son bal annuel. Filleul de M. Halanzier et désigné par lui pour occuper, avec Johann Strauss, les fonctions de chef d'orchestre des bals masqués de l'Opéra, il a conduit seul, en 1878, la musique dansante de notre grande scène lyrique.

MÉTRATOME s. m. (mé-tra-to-me — du gr. *mêtra*, matrice; *tomê*, section). Chir. Instrument pour faire l'amputation du col utérin sans abaisser préalablement la matrice.

MÉTRHÉMORROÏDES s. f. pl. (mé-tré-mo-ro-i-de — du gr. *mêtra*, matrice, et de *hémorroïdes*). Pathol. Hémorroïdes utérines.

MÉTROLYMPHANGITE s. f. (mé-tro-lain-fan-gi-te — du gr. *mêtra*, matrice, et de *lymphangite*). Pathol. Inflammation de l'utérus et des lymphatiques correspondants.

MÉTROPATHIE s. f. (mé-tro-pa-tî — du gr. *mêtra*, matrice; *pathos*, maladie). Pathol. Maladie de la matrice, en général.

MÉTROPOLIE s. f. (mé-tro-po-lî — rad. *métropole*). Siége archiépiscopal, dans l'Église russe.

* **METTRAY,** bourg de France (Indre-et-Loire), cant. N., arrond. et à 8 kilom. de Tours, sur la Choisille; 2,344 hab. en 1872, aujourd'hui moins de 2,000.

* **MÉTURE** s. f. — Agric. Mélange de froment et de seigle ou d'orge, dans le département d'Eure-et-Loir.

* **MEUDON,** bourg de France (Seine-et-Oise), cant. de Sèvres, arrond. et à 11 kilom. N.-E. de Versailles, à 9 kilom. de Paris, près de la rive gauche de la Seine; pop. aggl., 5,539 hab. — pop. tot., 6,425 hab.

* **MEULAN,** bourg de France (Seine-et-Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 32 kilom. N.-E. de Versailles, au confluent du Banthelu et de la Seine; pop. aggl., 2,324 hab.— pop. tot., 2,374 hab.

* **MEUNG** ou **MEHUN-SUR-LOIRE,** bourg de France (Loiret), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. S.-O. d'Orléans, sur la petite rivière des Trois-Mauves et non loin de la rive droite de la Loire; pop. aggl., 3,016 hab. — pop. tot., 3,624 hab. « Le 7 décembre 1870, raconte M. Ch. de Freycinet dans la *Guerre en province pendant le siège de Paris*, un vigoureux effort fut tenté par trois divisions bavaroises et une division prussienne, soit environ 50,000 hommes, sans compter la cavalerie... Au début, une seule division ennemie, abritée par Meung, se trouva engagée et deux régiments mecklembourgeois furent fort maltraités. Mais bientôt, les Bavarois ayant rejoint, l'action se généralisa et porta sur un front très-étendu, depuis Meung jusqu'à Saint-Laurent-des-Bois. L'engagement fut surtout vif dans la direction de Beaugency, où l'ennemi fit de grands efforts pour déborder la droite et tourner l'armée. D'après les prisonniers, 86 pièces faisaient feu, soutenues par une nombreuse réserve d'artillerie. La bataille se prolongea jusqu'à la nuit close, avec beaucoup d'acharnement de part et d'autre. L'ennemi fut repoussé sur toute la ligne et notre armée garda ses positions. »

* **MEUNIER (Étienne-Stanislas),** savant et géologue. — Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont, outre ceux que nous avons cités : *Recherches chimiques sur les oxydes métalliques* (1867, in-8°); *Recherches sur la composition et la structure des météorites* (1869, in-4°); *Cours élémentaire de géologie appliquée* (1872, in-8°); *Cours de géologie comparée professé au Muséum* (1874, in 8°); *Promenade géologique à travers le ciel* (1875, in-32); la *Terre végétale, de quoi elle est faite, comment elle se forme, etc.* (1875, in-12); les *Glaciers* (1875, in-32); *Géologie des environs de Paris* (1875, in-8°), etc.

* **MEURSAULT,** bourg de France (Côte-d'Or), cant., arrond. et à 8 kilom. S.-O. de Beaune; pop. aggl., 2,550 hab. — pop. tot., 2,700 hab.

MEURT-DE-SOIF s. m. (meur-de-soif). Pop. Homme qui a toujours soif, ivrogne. ‖ Pl. des MEURT-DE-SOIF.

* **MEURTHE-ET-MOSELLE** (DÉPARTEMENT DE). D'après le recensement de 1876, le département de Meurthe-et-Moselle a une population de 404,609 habitants. Aux termes de la loi constitutionnelle, ce département nomme 2 sénateurs et 5 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il fait partie de la 6^e^ région, 6^e^ corps d'armée, dont le quartier général est à Châlons-sur-Marne. Nancy et Toul sont des subdivisions de région. Nancy est le quartier général de la 11^e^ division d'infanterie et la résidence des généraux commandant la 21^e^ brigade d'infanterie et la 5^e^ division de cavalerie, à Lunéville réside le général commandant la 2^e^ division de cavalerie. Ces divisions de cavalerie ne font pas partie du 6^e^ corps d'armée et stationnent dans la 6^e^ région à cause de sa situation frontière. Toul est le chef-lieu de la 9^e^ direction du génie.

MEUSE (DÉPARTEMENT DE LA). D'après le recensement de 1876, la population du département de la Meuse est de 294,054 habitants. Aux termes de la loi constitutionnelle, ce département nomme 2 sénateurs et 4 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il appartient à la 6^e^ région, 6^e^ corps d'armée, dont le quartier général est à Châlons-sur-Marne. Verdun est une subdivision de région et la résidence du général commandant la 22^e^ brigade d'infanterie et du général commandant la 6^e^ brigade de cavalerie. Des troupes de cavalerie qui ne font point partie du 6^e^ corps d'armée sont cantonnées à Bar-le-Duc, à Saint-Mihiel et à Commercy, où réside un général de brigade.

MEXIMIEUX, bourg de France (Ain), ch.-l. de cant., arrond. et à 40 kilom. E. de Trévoux; pop. aggl., 1,776 hab. — pop. tot., 2,363 hab. Ce bourg a donné son nom à un cépage cultivé dans le pays.

* **MEXIQUE,** vaste contrée de l'Amérique septentrionale. — L'histoire intérieure du Mexique depuis l'époque où nous nous sommes arrêtés (1873) offre, comme faits marquants, une recrudescence de passion religieuse et un renversement à main armée du gouvernement. Le président Lerdo de Tejada, élu en 1872, réélu en 1876, a été renversé en 1877 par le général Porfirio Diaz.

La querelle religieuse, qui est arrivée en ce pays, depuis quelques années, à l'état aigu, a offert des phases diverses. Pendant que le gouvernement de Lerdo de Tejada, d'accord avec le congrès, s'occupait de créer des voies ferrées, de modifier dans un sens libéral le tarif des douanes, d'abolir les taxes qui pèsent sur l'exportation des métaux précieux et d'abroger une foule de taxes locales qui nuisent au développement des communications, le clergé fomentait les plus vives dissensions. En août 1874, l'évêque de Yucatan excommuniait tous les catholiques coupables de se marier civilement. Dans les villes de Quiroga, Laguatico et autres, des bandes de brigands, soudoyées par les curés, mettaient tout à feu et à sang aux cris de : « Vive la religion! »

A Ahualulco, le pasteur protestant, M. G.-L. Stephens, fut saisi par ces forcenés, qui lui coupèrent les parties génitales, puis le décapitèrent ; le tout à la suite de pieuses exhortations du curé de la localité. Les mêmes faits se reproduisirent en janvier 1875 à La Vista Hermosa; là aussi, le pasteur protestant fut assassiné. A Acapulco, les prêtres embauchèrent des bandes d'Indiens pour piller et brûler les maisons des protestants; mais ceux-ci se défendirent et le gouverneur fit intervenir la force armée. Ces troubles religieux étaient la réponse du clergé aux actes accomplis par le congrès dans sa législature de 1873 et que nous avons résumés à l'histoire du Mexique : indépendance de l'Église et de l'État, établissement du mariage civil, liberté de conscience, interdiction aux communautés religieuses d'acquérir des immeubles, abolition des vœux religieux, expulsion des jésuites. Le clergé essaye naturellement de faire peur dans d'horribles convulsions tout État où on ne le laisse plus parler et agir en maître.

A ces dissensions religieuses sont venues se joindre des dissensions politiques non moins fâcheuses. Le général Porfirio Diaz, qui avait déposé les armes en 1872, aussitôt après la première élection de Lerdo de Tejada, laissa quelque temps le pays respirer. Les années 1873 et 1874 se passèrent sans pronunciamiento, chose assez rare au Mexique. En 1875, Porfirio Diaz reprit la campagne. Ce qui est triste à dire, c'est qu'il appartient au même parti politique que Lerdo de Tejada, et, par conséquent, en le combattant, il ne prétendait faire prévaloir aucun nouveau principe de gouvernement; qu'il ne présentait ni un plan ni un programme autres que ceux de ses adversaires. L'ambition personnelle, la soif du pouvoir qui procure promptement la richesse l'ont seules poussé en avant, lui et ses partisans. Il n'y a que deux partis au Mexique : le parti libéral, auquel appartiennent à la fois Lerdo de Tejada, le vice-président Iglesias, Porfirio Diaz et la majorité du congrès, et le parti clérical, toujours affublé, là comme ailleurs, du nom de parti conservateur et qui a perdu tout espoir de reconquérir son ancienne influence; il s'en venge par les excès que nous avons mentionnés plus haut; mais il sera combattu tout aussi énergiquement par Porfirio Diaz que par Lerdo de Tejada. Quoi qu'il en soit, ce général commença par se faire battre à Mazatlan et à La Paz (juillet 1875), ce qui ne l'empêcha pas de tenir la campagne. Quelque temps après, l'Assemblée nationale tint sa première séance (16 septembre 1875) et Lerdo de Tejada fut réélu président de la république. Porfirio Diaz publia immédiatement un manifeste dans lequel il se posait, avec son collègue le général Guerra, en compétiteur du pouvoir. En mars 1875, l'insurrection se propagea et éclata à Rio Grande, qui se prononça pour Diaz, et ce général occupa Matamoras avec des forces qui semblaient imposantes. Une première victoire, qualifiée de décisive, fut remportée sur lui par Lerdo de Tejada à Oaxaca (29 mai 1876), une seconde à Queretaro, quelques semaines après. Lerdo de Tejada était battu à son tour et obligé de se réfugier aux États-Unis. Le vice-président Iglesias essaya encore de résister et rassembla une petite armée; vaincu à Los Adobes, il fut à son tour obligé de prendre la fuite. Porfirio Diaz restait le maître, le congrès ratifia sa victoire en le portant à la présidence de la république (avril 1877), à la presque unanimité.

Nous terminerons ce résumé de l'histoire mexicaine durant ces dernières années par quelques données de statistique. D'après l'*Almanach de Gotha*, le chiffre de la population actuelle du Mexique est de 9,276,079 habitants. Le budget de 1875-1876 a été porté, en recettes, de 23,807,170 dollars, et pour ses dépenses de 24,801,[illegible] dollars, avec un déficit d'un peu plus d'un million de dollars. Les exportations, qui consistent principalement en argent, or, [illegible], bois divers, peaux, café, vanille et tabac, se sont élevées en 1872-1873 à 31,691,[illegible] dollars, dont 24 millions pour l'argent seul; les importations, à 29,[illegible] dollars. Les chemins de fer en exploitation, à la date de 1875, comprennent : Ligne de Mexico à La Vera Cruz, [illegible] kilom.; de Zumpango à Mexico, 17 kilom.; d'Apizaco à Puebla, 47 kilom.; de Mexico à Tacubaya, 24 kilom.; de La Vera Cruz à Jalapa, 70 kilom.; de Merida à Progreso dans le Yucatan, 12 kilom.; au total, [illegible] kilom. La longueur des lignes télégraphiques était, à la même époque, de [illegible] kilomètres.

Mexique (HISTOIRE DE L'INTERVENTION AU), *documents officiels recueillis dans la secrétairerie privée de l'empereur Maximilien*, par M. E. Lefèvre (Bruxelles, 1869, 2 vol. in-8°). Ce curieux recueil fut impitoyablement poursuivi par le gouvernement de Napoléon III et ne circula en France qu'après la révolution du 4 septembre. Il contient, en effet, bon nombre de pièces authentiques fort défavorables à l'Empire. Les plus curieuses concernent l'emprunt mexicain. On sait que le gouvernement fit semblant de se faire beaucoup prier pour autoriser à Maximilien la permission d'émettre cet emprunt en France; mais la vérité est que ce fut le gouvernement qui força Maximilien, le couteau sur la gorge, à recourir à cet expédient, afin de faire profiter de sommes énormes l'entourage et les affidés de Napoléon. Cela résulte clairement de la pièce suivante. Maximilien, par l'intermédiaire d'un banquier de Mexico, demandait un prêt de 20 millions de francs destiné à faire face aux échéances d'un précédent emprunt conclu en 1864, l'emprunt dit de Miramar; on les lui refusa, mais en lui offrant de lui faire prêter 250 millions par des souscripteurs crédules. Voici la lettre qu'écrivit M. Corta au ministre d'État du Mexique, à la date du 31 mars 1865 : « ... M. le comte de Germiny, président de la commission des finances, nous a réunis plusieurs fois dans le but de nous démontrer « l'urgence de contracter un nouvel emprunt, » afin d'améliorer la situation de celui de Miramar, qui, bien que placé en totalité par rapport aux actions, est cependant loin d'être couvert quant au numéraire, il manque une somme de 23,847,293 francs pour compléter la valeur des bons émis. Le projet qu'on nous a remis pour la réalisation du nouvel emprunt garantit au gouvernement une somme liquide de 100 millions de francs et embrasse à la fois la conversion de l'ancien, qui a été si mal accueilli en Europe, et les bases du nouveau, dont j'ai l'honneur de vous adresser une copie. Ce projet a été établi par les banquiers qui jouissent de toute la confiance du gouvernement français et « compte, en outre, l'appui » décidé de MM. Fould et Rouher, ministre » de l'empereur, à qui il a été soumis. » M. de Germiny et M. Corta se prononcent également pour son adoption, et M. Bonnefond et moi, quelque graves que soient les inconvénients que nous lui trouvons, nous sommes obligés cependant de reconnaître qu'en présence des difficultés de la situation actuelle, c'est encore le moyen le plus sûr et peut-être l'unique de recueillir en France l'argent dont il s'agit. Le système de contracter des emprunts considérables au moyen d'obligations émises à un prix plus ou moins élevé, remboursables à raison de 500 francs dans un certain nombre d'années, avec des primes nombreuses au moyen de loteries, s'est tellement généralisé « qu'en dépit de la répugnance que » doivent inspirer » ces opérations, surtout quand elles se font au nom d'un gouvernement, nous pensons qu'il ne nous reste pas un autre moyen de sortir de la situation où nous nous trouvons. Aujourd'hui même, M. de Germiny nous a déclaré que, si l'on n'avait pas immédiatement recours à un emprunt, il se verrait obligé sous peu, chose qu'il faut éviter à tout prix, de suspendre les payements qui se font pour le compte du gouvernement mexicain. » C'est par cette menace de suspension de payement que l'on fit capituler Maximilien et ses conseillers, qu'on les força, malgré leur répugnance, à accepter 250 millions, eux qui ne demandaient que 20 millions. Il est vrai que, sur ces 250 millions, 40 tout au plus parvinrent à Mexico; les autres restèrent en route.

Une autre pièce bien curieuse, c'est celle où sont relatées les négociations relatives à l'envoi au Mexique d'un personnel de policiers. La carte à payer présentée par la préfecture était de 31,592 francs pour les frais de voyage, et les appointements stipulés à l'avance étaient de 20,000 francs pour le chef, de 10,000 francs pour le sous-chef, de 36,000 francs pour les agents, au nombre de six, à 6,000 francs chacun. Le cabinet de Maximilien se récria; on lui répondit que le personnel était de premier choix et qu'il était honteux de marchander les services d'hommes d'une telle valeur. Il lui fallut céder. Or, veut-on savoir quel était, propre le chef même de ces agents, tout de premier choix? Voici ce qu'il écrivait directement à l'empereur Maximilien dans une circonstance difficile. Napoléon III venait d'annoncer le départ des troupes du Mexique, son intention de laisser Maximilien se tirer d'affaire tout seul, et l'empereur de fraîche date était fort alarmé. Ce surprenant policier le rassura en ces termes : « On suppose que l'empereur Napoléon a dit tout le contraire de ce qu'il pensait, et que, s'il a l'apparence de reculer devant les États-Unis dans la question mexicaine, c'est un piége qu'il leur tend, et qu'il compte sur l'ignorance et l'orgueil de ce peuple pour s'y laisser prendre. Cette politique de la dynastie napoléonienne a, du reste, des précédents et elle a toujours été mise en pratique par elle : accaparer le droit devant l'histoire, proposer des paix impossibles à accepter par des adversaires politiques, agir alors et user de sa victoire pour faire prévaloir son idée quand même. On dit que Napoléon joue aujourd'hui ce rôle avec les Yankees, que leur orgueil les empêchera d'y croire et que la politique napoléonienne ne recevra pas de démenti au Mexique. » Ces

bons avis donnent une juste mesure de la pénétration de ce haut fonctionnaire et de l'idée qu'il se faisait de la droiture de son auguste maître, Napoléon III.

* **MEXIQUE (NOUVEAU-).** Cet ancien territoire des États-Unis de l'Amérique du Nord a été admis en 1876 au nombre des États.

MEXYLIDINE s. f. (me-ksi-li-di-ne). Chim. Base organique que l'on peu considérer comme dérivant de la guanidine par la substitution du xylyle à l'hydrogène.

* **MEYER** (Jean-Louis-Henri), peintre hollandais. — Il est mort à Utrecht en 1866.

MEYER (Paul), archéologue et écrivain français, né à Paris en 1840. Élève à l'École des chartes, il reçut le diplôme d'archiviste, fut attaché à ce titre aux Archives nationales et devint membre du comité des travaux historiques. M. Meyer a collaboré à la *Bibliothèque* de l'École des chartes, aux *Archives* des Missions; il a fondé la *Revue critique d'Histoire* et la *Romania*; enfin, il est devenu professeur à l'École des chartes et au Collége de France. Nous citerons, parmi ses publications: *Anciennes poésies religieuses en langue d'oc* (1860, in-8°); *Note sur la métrique du chant de Sainte-Eulalie* (1861, in-8°); le *Roman de Flamenca* (1865, in-8°); *Fragments d'une traduction française de Barlaam et Josaphat* (1866, in-8°); *Recherches sur les auteurs de la Chanson de la croisade albigeoise* (1865, in-8°); *Recherches sur l'épopée française* (1867, in-8°); le *Salut d'amour dans la littérature provençale et française* (1867, in-8°); *Documents manuscrits de l'ancienne littérature de la France, conservés dans les bibliothèques de la Grande-Bretagne* (1871, in-8°); *les Derniers troubadours de la Provence* (1872, in-8°); *Recueil d'anciens textes bas latins, provençaux et français* (1874-1876, 2 vol. in-8°); la *Chanson de la croisade contre les albigeois, commencée par Guillaume de Tudèle et continuée par un poète anonyme* (1875, in-8°); *Un récit en vers de la première croisade* (1876, in-8°), etc.

* **MEYMAC**, bourg de France (Corrèze), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. O. d'Ussel, sur la Luzège; pop. aggl., 1,570 hab. — pop. tot., 3,184 hab.

MEYRANNES, bourg de France (Gard), cant. de Saint-Ambroix, arrond et à 23 kilom. d'Alais; pop. aggl., 1,825 hab. — pop. tot., 2,415 hab.

* **MEYRUEIS**, bourg de France (Lozère), ch.-l. de cant., arrond. et à 29 kilom. S.-O. de Florac, sur la rive gauche de la Jonte; pop. aggl., 1,165 hab. — pop. tot., 1,874 hab. ‖ C'est par erreur que nos premiers tirages portent MEYRNIS au lieu de MEYRUEIS.

* **MEYSSAC**, bourg de France (Corrèze), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. S.-E. de Brive; pop. aggl., 877 hab. — pop. tot., 2,033 hab.

* **MEYZIEU** ou **MEYZIEUX**, bourg de France (Isère), ch.-l. de cant., arrond. et à 32 kilom. N. de Vienne; pop. aggl., 1,437 hab. — pop. tot., 1,566 hab.

* **MÈZE**, ville de France (Hérault), ch.-l. de cant., arrond. et à 33 kilom. S.-O. de Montpellier, avec un petit port sur l'étang de Thau; pop. aggl., 6,501 hab. — pop. tot., 6,825 hab.

* **MÉZEL**, bourg de France (Basses-Alpes), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. S.-O. de Digne, sur la rive droite de l'Asse; pop. aggl., 658 hab. — pop. tot., 774 hab.

* **MÉZIDON**, bourg de France (Calvados), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. S. O. de Lisieux; pop. aggl., 1,096 hab. — pop. tot., 1,143 hab.

* **MÉZIÈRES**, ville forte de France (Ardennes), ch. l. de départ., sur la Meuse, à 235 kilom. N. E. de Paris; pop. aggl., 4,193 hab. — pop. tot., 5,319 hab. L'arrond. compte 7 cant., 106 comm., 88,094 hab.

* **MÉZIÈRES**, bourg de France (Haute-Vienne), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. O. de Bellac, sur la rive droite de l'Issoire; pop. aggl., 332 hab. — pop. tot., 1,14[illegible] hab.

* **MÉZIÈRES EN BRENNE**, bourg de France (Indre), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. N. du Blanc, sur la rive droite de la Claise; pop. aggl., 1,050 hab. — pop. tot., [illegible] hab.

* **MÉZIÈRES** (Alfred), littérateur français. — Au mois de janvier 1874, il a succédé à M. Saint-Marc Girardin comme membre de l'Académie française et, au mois de juillet suivant, il a représenté l'Académie aux fêtes du centenaire de Pétrarque, qui ont eu lieu à Avignon. Cet remarquable écrivain est à la fois un esprit très libéral. Lors des élections du 14 octobre 1877, il fut désigné par les comités républicains de Briey (Meurthe-et-Moselle) comme candidat à la députation et il obtint 7,076 voix contre M. de Ladoucette, candidat bonapartiste et officiel qui fut élu avec 7,819 voix. M. Mézières est devenu un des rédacteurs littéraires du *Temps*. Outre les ouvrages que nous avons cités, il a publié: la *Société française*, le *Paysan*, l'*Ouvrier*, la *Bourgeoisie*, l'*Aristocratie*, etc. (1869, in-12); *W. Gœthe, les œuvres expliquées par la vie* (1872-1873, 2 vol. in-8°); *Discours de réception à l'Académie française* (1875, in-8°), etc.

* **MÉZIN**, bourg de France (Lot-et-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. S.-O. de Nérac, près du confluent de la Gélise et de l'Auzoue; pop. aggl., 1,917 hab. — pop. tot., 2,940 hab.

* **MIALHE** (Louis), pharmacien français. — Il a été nommé membre de l'Académie de médecine en 1867. Un de ses derniers ouvrages est intitulé: *Coup d'œil sur le passé et l'avenir de la thérapeutique* (1873, in-8°).

MICHAÉLITE s. f. (mi-ka-é-li-te — du lat. *Michael*, Michel). Minér. Variété d'opale, trouvée à Saint-Michel, dans les Açores.

MICHAELSONITE s. f. (mi-ka-el-so-ni-te — du nom propre *Michaelson*). Minér. Minéral ressemblant à l'allanite et qui se présente en aiguilles minces transparentes ou translucides.

* **MICHAL-LADICHÈRE** (François-Alexandre), magistrat et homme politique français. — Aux élections sénatoriales du 30 janvier 1876, M. Michal-Ladichère fut porté sur la liste républicaine de l'Isère, et il fut élu sénateur, le premier sur trois, par 400 voix sur 653 électeurs. Il fait partie de la gauche républicaine du Sénat.

MICHEL s. m. (mi-chèl). Sobriquet donné au peuple allemand, comme Jonathan au peuple des États-Unis de l'Amérique du Nord, John Bull au peuple anglais, Jacques Bonhomme au peuple français, etc.

* **MICHEL (SAINT-)**, bourg de France (Savoie), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. S.-E. de Saint-Jean-de-Maurienne, sur la rive droite de l'Arc; pop. aggl., 1,266 hab. — pop. tot., 2,061 hab.

* **MICHEL-EN-L'HERM (SAINT-)**, bourg de France (Vendée), cant. de Luçon, arrond. et à 43 kilom. S.-O. de Fontenay-le-Comte, sur le canal de Fontenelle, affluent de la baie d'Aiguillon; pop. aggl., 2,640 hab. — pop. tot., 2991 hab.

* **MICHEL-EN-THIÉRACHE (SAINT-)**, bourg de France (Aisne), cant. d'Hirson, arrond. et à 23 kilom. N.-E. de Vervins, sur le bord de l'Oise; pop. aggl., 3,231 hab. — pop. tot., 3,963 hab.

MICHEL (Eugène), homme politique, né en 1821. Après avoir fait son droit, il se fit inscrire au barreau de Digne et ne tarda pas à se faire une place parmi les meilleurs avocats de cette ville. En février 1871, il fut élu député par 14,762 voix, et il alla siéger au centre gauche, ce qui ne l'empêcha pas de voter, en plusieurs circonstances, avec la droite. Aux élections sénatoriales de 1876, il fut porté sur la liste constitutionnelle du département des Basses-Alpes et fut élu par 196 voix sur 326 électeurs. Au Sénat, il fait partie du centre gauche. Il a aussi été élu membre du conseil général et il a été élevé à la présidence de ce conseil.

MICHEL NICOLAIEVITCH (grand-duc), prince et général russe, né le 25 octobre 1832. Quatrième fils de Nicolas Ier et frère d'Alexandre II, actuellement régnant (1878), le grand-duc Michel était destiné par sa naissance aux plus hautes fonctions de l'État, et il a été nommé successivement général, grand maître de la cavalerie, aide de camp impérial, gouverneur général du Caucase, etc. Nous ne parlons pas des régiments qu'il « possède, » suivant l'usage, tant en Russie qu'en Prusse et en Autriche. Le grand-duc Michel a épousé, en 1857, la princesse Olga Féodorovna, fille de Léopold, grand-duc de Bade, et en a eu plusieurs enfants, entre autres le grand duc Nicolas (1859). Le grand-duc Michel semble avoir pris au sérieux ses titres militaires et il a voyagé dans les principales capitales de l'Europe pour étudier, dit-on, l'organisation des armées des grands États. Pendant la dernière guerre d'Orient, il a commandé en chef, avec le titre de lieutenant du czar, l'armée du Caucase, qui s'est illustrée par la prise d'Ardahan et de Kars; mais on s'accorde à dire que le général Melikoff, commandant général du grand duc, a eu plus de part à ces hauts faits que le grand-duc lui-même.

* **MICHELET** (Jules), célèbre historien français. — Il est mort à Hyères le 9 février 1874. D'une nature éminemment nerveuse et impressionnable, Michelet avait été frappé, à la suite de l'invasion prussienne, d'une maladie de cœur qui faillit l'emporter subitement. Rappelé à la vie par les soins les plus dévoués, il se rétablit et se remit aussitôt au travail avec une ardeur passionnée. Il jugeait dès lors, avec une admirable sérénité, qu'il n'avait plus que peu de temps à vivre et il voulut pousser aussi loin que possible sa dernière œuvre, l'*Histoire du XIXe siècle*. Ces excès de travail lui étaient évidemment funestes et sa santé subissait des atteintes réitérées, mais son âme était forte et il poursuivit sa tâche durant plus de trois années encore. La veille de la crise fatale, dans les premiers jours de février 1874, il avait travaillé comme de coutume, fait vers le soir une courte promenade et conversé, en rentrant, avec sa verve habituelle. Le lendemain, à l'heure matinale où il se levait d'ordinaire, il était calme et souriant, rien ne faisait prévoir un dénoûment si brusque. Un quart d'heure après, on le trouva gisant au pied de son lit, presque sans connaissance et déjà paralysé. Les symptômes alarmants se multiplièrent avec rapidité, mais la vitalité du grand travailleur était telle qu'à l'étonnement des médecins il lutta encore quatre jours et quatre nuits contre la mort; jusqu'au dernier moment, il garda la lucidité de sa pensée, attendant la crise finale avec le calme d'un philosophe.

Il avait stipulé que ses funérailles auraient un caractère purement civil, et sa dernière volonté fut respectée; mais, dans son testament, fait à Paris en 1872, il avait aussi exprimé le vœu d'être inhumé sans pompe, au plus proche cimetière. Il ne prévoyait évidemment pas qu'il pourrait mourir loin de Paris; aussi sa veuve ne lui avait-elle fait faire, à Hyères, que des funérailles provisoires, à la villa Flora, en attendant le moment où le corps pourrait être transporté. Toute la population d'Hyères tint à honneur d'accompagner les dépouilles funèbres du grand historien, et les premiers citoyens de la ville prononcèrent sur son cercueil des paroles émues et sympathiques. Mais lorsque Mme Michelet voulut ramener à Paris le corps de son mari et lui faire rendre par cette population des écoles qui lui était singulièrement attachée les honneurs auxquels il avait droit, elle se heurta à d'inextricables difficultés soulevées par la famille. Michelet avait eu d'un premier mariage une fille, morte avant lui en laissant trois enfants. Le père de ces enfants, quoique remarié et, par conséquent, n'étant plus que l'ex-gendre de Michelet, excipa de ses droits de tuteur des enfants, dont deux étaient majeurs, pour exiger que son ancien beau-père fût inhumé, suivant la lettre de son testament, au plus prochain cimetière, c'est-à-dire au cimetière d'Hyères, et les tribunaux lui donnèrent d'abord raison. Il fallut que Mme Michelet poursuivît une longue série de procès et d'instances en justice pour qu'enfin la volonté du testateur fût plus sainement interprétée. Le corps fut ramené à Paris, mais seulement en 1876, et il fut fait au grand historien des obsèques dignes de sa popularité. Mme Michelet a fait placer près du tombeau qui lui a été érigé par souscription publique, au Père-Lachaise, une fontaine dont elle a voulu supporter les frais et qui concourt de la plus heureuse façon à l'ornementation architecturale du monument.

* **MICHON** (Jean-Hippolyte), théologien, archéologue et publiciste. — Quelques erreurs s'étant glissées dans la notice que nous lui avons consacrée, nous nous empressons de les rectifier. L'abbé Michon ne fut point supérieur du petit séminaire de Richemont, mais des écoles libres des Thibaudières et de La Valette. En 1848, au moment de la révolution, dont il parut adopter les idées avec chaleur, l'évêque d'Angoulême ne lui enleva pas, même un seul jour, le droit de dire la messe. S'étant rendu à Paris, il ne collabora pas à l'*Ami de la religion*, mais il dirigea la *Presse religieuse* et l'*Européen*, feuille qui fut supprimée sous l'Empire. Un seul de ses ouvrages fut mis à l'index, c'est celui qui a pour titre: *De la rénovation de l'Église* (1860, in-8°). Dans la liste de ses ouvrages, nous avons cité une *Histoire de l'Angoumois*. C'est l'édition d'un ancien manuscrit dû à Vigier de La Pile. Dans ces dernières années, il s'est occupé à peu près exclusivement de graphologie, c'est-à-dire de l'art de deviner le caractère d'une personne par son écriture, et il a attiré par là sur lui l'attention publique. Sous le titre de *Graphologie*, il a fondé une feuille qui paraît deux fois par mois. Il a publié, en outre: *Système de graphologie, l'art de connaître les hommes d'après leur écriture* (1875, in-12); *Méthode pratique de graphologie*; *Dictionnaire des notabilités de la France jugées sur leur écriture* (2 vol.), etc.

MICRANTHÈME s. m. (mi-kran-tè-me — du gr. *mikros*, petit; *anthêma*, fleur). Bot. Syn. de PINARIE.

MICRO ou **MICR** (du gr. *mikros*, petit). Préfixe qui exprime une idée de petitesse.

MICROBROMITE s. f. (mi-kro-bro-mi-te — du préf. *micro*, et de *brome*). Minér. Variété d'embolite contenant peu de brome.

MICROCLINE adj. (mi-kro-kli-ne — du gr. *mikros*, petit; *klinô*, j'incline). Cristall. Qui a de petites inclinaisons.

MICROCONIDIE s. f. (mi-kro-ko-ni-dî — du préf. *micro*, et de *conidie*). Bot. Petite conidie, chez certaines algues.

MICROCYTE s. m. (mi-kro-si-te — du préf. *micro*, et du gr. *kutos*, cellule). Élément trouvé dans le sang de certains malades, et qui n'est qu'un globule beaucoup plus petit que les globules ordinaires.

MICROCYTHÉMIE s. f. (mi-kro-si-té-mî — du gr. *mikros*, petit; *kutos*, cellule; *haima*, sang). Pathol. Maladie caractérisée par la présence dans le sang de globules anormalement petits, appelés microcytes.

MICRODON s. m. (mi-kro-don — du gr. *mikros*, petit; *odous*, dent). Bot. Genre de plantes, de la famille des sélaginées, comprenant des arbustes du Cap.

MICROGLOSSIE s. f. (mi-kro-gloss-sî — du gr. *mikros*, petit; *glôssa*, langue). Pathol. Petitesse excessive de la langue.

MICROMAMMALOGIE s. f. (mi-kro-mamm-ma-lo-jî — du préf. *micro*, et de *mammalogie*). Histoire des petits mammifères.

MICRO-ORGANISME s. m. (mi-kro-or-ga-ni-sme — du préf. *micro*, et de *organisme*). Petit organisme, être organisé microscopique.

MICROPYLAIRE adj. (mi-kro-pi-lè-re — rad. *micropyle*). Bot. Qui concerne le micropyle.

MICRORCHIDIE s. f. (mi-kror-ki-dî — du gr. *micros*, petit; *orchis*, testicule). Pathol. Petitesse extrême des testicules.

MICROSÈME adj. (mi-kro-sè-me — du gr. *mikros*, petit; *sêma*, indice). Se dit d'un crâne humain qui a un petit indice.

MICROSISME s. m. (mi-kro-si-sme — du gr. *mikros*, petit; *seismos*, tremblement). Petit ébranlement du sol terrestre, tremblement de terre très-faible.

MICROSPECTROSCOPE s. m. (mi-kro-spè-ktro-sko-pe — du préf. *micro*, et de *spectroscope*). Spectroscope propre à l'étude des petits objets.

MICROSTYLIDE s. f. (mi-kro-sti-li-de — du préf. *micro*, et de *style*). Bot. Genre de plantes, de la famille des orchidées, syn. de CRÉPIDIE.

MICTIS s. m. (mi-ktiss). Entom. Genre de la famille des coréides, groupe des turoscélites, de l'ordre des hémiptères. Ils ont une tête courte, des pattes postérieures à cuisses renflées et épineuses, des antennes simples à dernier article épaissi. Toutes les espèces sont exotiques.

MIDHAT-PACHA, homme d'État ottoman, né à Constantinople en 1822. Midhat-Pacha, fils d'un cadi, a fait exclusivement ses études dans sa patrie, a reçu, par conséquent, une éducation exclusivement turque et est entré, presque enfant, dans l'administration publique, où il a bientôt donné des preuves d'une capacité exceptionnelle. Après avoir rempli les fonctions de secrétaire auprès de divers fonctionnaires, il devint chef du bureau des rapports, puis secrétaire du grand conseil. Mais les rivalités qui devaient troubler toute sa carrière politique s'éveillèrent de très-bonne heure, et, dès 1856, les ennemis que son mérite lui avait faits furent assez puissants pour l'éloigner de la cour et lui faire confier une mission difficile où ils espéraient le voir échouer. Il fut chargé de pacifier la Roumélie, infestée par le brigandage, et y réussit pleinement, ce qui lui valut sa réintégration dans les fonctions dont on l'avait dépossédé. Il eut le même succès dans la mission, qui lui fut donnée plus tard, de pacifier la Bulgarie, travaillée par l'insurrection que suscitaient des agents étrangers (1857). Mais Midhat-Pacha, qui est un esprit très-distingué, avait compris dès lors que son pays ne pourrait longtemps, sans danger de ruine totale, rester étranger aux progrès de la civilisation européenne, que sa propre éducation lui avait cependant laissé ignorer. Préoccupé de cette pensée, il sollicita et obtint un congé, fit un voyage dans l'Europe occidentale et en étudia l'organisation avec autant de soin que d'intelligence. De retour à Constantinople, il reprit ses anciennes fonctions de secrétaire du grand conseil, obtint le titre de pacha, puis fut chargé du gouvernement des provinces de Nich, d'Uskupp et de Prisrend, où il tenta une application partielle des idées administratives qu'il avait rapportées de ses voyages. Le succès fut assez grand pour décider le sultan à une tentative plus générale dans le même sens. Midhat, rappelé à Constantinople, fut chargé d'élaborer une loi sur les vilayets, qui devait être un essai très-hardi d'organisation judiciaire et administrative. Cette loi consacrait et appliquait le principe de la séparation des pouvoirs, créait des tribunaux civils et criminels, des conseils généraux électifs et admettait les chrétiens, au même titre que les musulmans, dans ces tribunaux et ces assemblées. Si l'on pouvait reprocher quelque chose à ce projet, que Midhat-Pacha avait élaboré avec Fuad-Pacha et Aali-Pacha, ce serait peut-être la hardiesse même de la conception, le radicalisme de la mesure, dans un pays si peu préparé à de pareilles réformes. La loi des vilayets ne souleva pourtant pas alors d'opposition bien formidable; mais on jugea prudent de n'en généraliser l'application qu'après un essai sur une assez grande échelle. Midhat-Pacha fut chargé de faire cet essai dans une grande province créée dans ce but, et qui comprenait les vilayets de Nich, de Widdin et de Silistrie (1864). Malgré l'opposition désespérée qui se produisit en ce moment, le gouverneur de la province du Danube put, en trois ans, opérer une transformation complète du pays. Grâce à l'active énergie de Midhat, la province se vit dotée, dans ce court espace de temps, de ponts, de quais, de routes, d'écoles d'arts et métiers, de jardins, de services de poste et de voitures publiques, toutes choses que les habitants ne connaissaient pas même de nom! L'expérience parut concluante cette fois, et l'on jugea le moment venu d'appliquer en grand les idées du réformateur. Un conseil d'État fut créé à Constantinople, et Midhat fut appelé à le présider. Malgré les tâtonnements inévitables d'un pareil début, le conseil d'État produisit un effet véritablement merveilleux: à côté d'un gouvernement jaloux, arbitraire et tout-puissant, on vit s'associer à la direction des affaires publiques une assemblée composée de musulmans, de juifs et de chrétiens.

Mais l'insurrection de Bosnie se développait, grâce à l'incurie, à l'incapacité, à la trahison, disait-on à Constantinople, du grand-vizir Mahmoud-Pacha. Un nouveau cabinet fut formé, dans lequel Midhat-Pacha entra comme ministre sans portefeuille (1876). Quelle part cet homme politique prit-il à la révolution de palais qui renversa le sultan Abd-ul-Aziz et le remplaça par son neveu Mourad (30 mai 1876)? C'est une histoire qui n'est pas encore faite et qui, peut-être, ne le sera jamais complètement. Il paraît certain, toutefois, que Midhat trempa dans la conjuration, puisqu'il conserva ses fonctions sous le nouveau sultan. Un assassin politique, qui avait résolu de venger le sultan déchu, donna la mort à deux des ministres de Mourad et Midhat lui-même fut sur le point d'être frappé avec eux. Bientôt après, le nouveau sultan, devenu fou, fut déposé et remplacé par Abd-ul-Hamid II, qui dut en grande partie son élévation à Midhat-Pacha. On est tenté de croire que ce ministre, désespéré de l'abrutissement des souverains à qui il était réduit à demander l'application de ses idées, cherchait en tâtonnant un homme capable de le comprendre. Sous Abd-ul-Hamid, l'influence de Midhat-Pacha devint rapidement tout à fait prépondérante. Le grand-vizir Mehemet-Ruchdi-Pacha fut révoqué et Midhat le remplaça (19 décembre). Aussitôt la Turquie se vit brusquement métamorphosée en État constitutionnel. Ne pouvait-on pas espérer en ce moment que ce malheureux pays, si mal gouverné jusque-là, allait enfin entrer dans le concert européen et y prendre la place que devraient lui assigner son étendue, ses ressources et sa situation? La Russie parut le craindre, car, précipitant les choses, elle se hâta de faire échouer la conférence de Constantinople et rompit ses relations avec la Porte. L'irritation devint extrême à Stamboul, la résistance à outrance y fut décidée, et, comme Midhat-Pacha était connu comme modération et qu'on le disait partisan de la conciliation, il fut révoqué et remplacé par Edhem-Pacha.

Depuis, Midhat a constamment voyagé en Europe. Durant la guerre malheureuse que son pays a soutenue contre la Russie, plus d'une fois le bruit a couru que le grand vizir disgracié allait être rappelé à Constantinople, et l'on pouvait croire, en effet, ses ennemis assez portés à lui céder une place qu'ils avaient faite si précaire et si dangereuse; ces bruits ne se sont jamais confirmés, soit qu'ils ne fussent fondés sur rien, soit que Midhat ait repoussé le triste présent qu'on lui offrait.

* **MIE** (Louis), avocat et homme politique français. — Il est mort en 1877. En 1874, il quitta le barreau et il expliqua, dans une brochure intitulée *Tu ne défendras plus* (1874, in-8°), les raisons qui l'avaient poussé à cette détermination. Lors des élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, Louis Mie posa sa candidature dans la 2e circonscription de Bordeaux. Bien qu'il eût obtenu la majorité relative au premier tour de scrutin, il échoua au scrutin de ballottage contre M. Sansas, également républicain. Ce dernier étant mort, il se présenta pour le remplacer le 27 mars 1877 et fut élu dès le second tour de scrutin contre M. [illegible]. Louis Mie alla siéger à l'extrême gauche. Il fut emporté peu après par une maladie de poitrine.

* **MIÉLAN**, bourg de France (Gers), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. S.-O. de Mirande; pop. aggl., 1,219 hab. — pop. tot., 1,992 hab.

MIELLATURE s. f. (mi-èl-la-tu-re — rad. *miel*). [illegible]

* **MIEUSSY**, bourg de France (Haute-Savoie), cant. de Taninges, arrond. et à 22 kilom. N.-E. de Bonneville, sur la rive [illegible] de la Giffre; pop. aggl., 154 hab. — pop. tot., 2,2[illegible] hab.

MI-FRUIT s. m. (mi-frui). [illegible] des produits d'une terre entre le propriétaire et le fermier.

* **MIGNARD** (Thomas-Joachim-Alexandre-Prosper), littérateur français. — Parmi les ouvrages qu'il a publiés depuis [illegible] *Histoire d[illegible]* [illegible] *Bourgogne* (1875, in-8°); *Vocabulaire* [illegible] *du dialecte et du patois de la province de Bourgogne* ou *Étude de* [illegible] *des mœurs de cette province d'après* [illegible] (1869, in-8°); *Voltaire et* [illegible] *bourguignons* (1874, in-8°); [illegible] *Alise, Vercingétorix* [illegible] (1874, in-8°); *De l'invasion* [illegible] *provinces de Bourgogne et de Franche-Comté en 1870-1871* (1875, in-8°), etc.

* **MIGNE** (Jacques-Paul), éditeur français. — Il est mort à Paris en octobre 1875.

* **MIGNÉ**, bourg de France (Vienne), cant., arrond. et à 6 kilom. de Poitiers, sur l'Auzance; pop. aggl., 513 hab. — pop. tot., 2,779 hab.

* **MIGNET** (François-Auguste-Marie), écrivain français. — Cet éminent écrivain a publié dans ces dernières années : *Notice historique sur la vie et les travaux de lord Brougham* (1872, in-8°); *Notice historique sur la vie et les travaux de Ch. Dunoyer* (1873, in-8°); *Notice historique sur la vie et les travaux du duc de Broglie* (1875, in-8°); *Rivalité de François Ier et de Charles-Quint* (1875, 2 vol. in-8°), ouvrage historique [illegible], un recueil d'*Éloges historiques* (1877, in-8°), etc. Ami intime de M. Thiers, c'est M. Mignet qui, après la mort de cet homme d'État, se chargea de publier le manifeste [illegible] qu'il adressait à l'[illegible] en vue des élections du 14 octobre 1877.

* **MIGNON** s. m. — Au pluriel, Petits souliers d'enfant très-élégants.

* **MIHIEL (SAINT-)**, ville de France (Meuse), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. N.-O. de Commercy, sur la rive droite de la Meuse; pop. aggl., 4,513 hab. — pop. tot., 5,178 hab.

* **MIL** s. m. — Sorte de massue dont on se sert, en gymnastique, pour l'exercice dit des *mils*, qui a beaucoup de rapport avec celui des haltères.

MI-LAINE s. m. (mi-lè-ne). Étoffe moitié fil et moitié laine.

* **MILAN** ou **MILANO OBRENOVITCH**, prince de Serbie. — Le prince Milan a épousé, en 1875, la princesse Natalie de Keschko, dont il a eu un fils l'année suivante. Il serait difficile, dans l'obscurité des faits qui se sont déroulés en Orient et que, au moment où nous écrivons, n'ont pas encore reçu leur solution définitive, de caractériser la politique du prince de Serbie. De nombreux symptômes, cependant, semblent indiquer que, partisan de la paix et sentant les dangers que la domination [illegible] prépare à sa dynastie et à son pays, Milan n'a pourtant pas eu assez d'énergie [illegible] pour résister à l'influence du gouvernement russe, pour décliner les ordres qui lui arrivaient de Saint-Pétersbourg. Il a fait la guerre, mais sans conviction, ce semble, se laissant forcer la main tantôt par la Russie, tantôt par l'opinion publique, plus disposé, en tout cas, à résister à celle-ci qu'à celle-là. La part qu'il a prise à la guerre, dans ces conditions, n'a pas été bien brillante. Parti le 29 juin 1876 pour aller se mettre à la tête de sa triste armée, il a saisi le premier prétexte pour abandonner le commandement à ses lieutenants et rentrer à Belgrade. Plus tard, il a repris, bien à regret, ce semble, le chemin du camp; et la suite des événements a montré qu'il ne saurait faire un grand homme ni un heureux prince du peu d'empressement qu'il a mis à s'embarquer dans cette aventure, qui pourrait bien ne pas lui profiter. V. Serbie, dans ce *Supplément*.

MILK-SICKNESS s. m. (milk-si-kness — mots anglais qui signifient *maladie du lait*). Art vétér. Affection contagieuse qui sévit sur le bétail dans certains districts des États occidentaux des États-Unis, particulièrement dans l'Indiana et l'Illinois.

* **MILLARÈS** s. m. — Monnaie d'argent qu'on frappait à Montpellier.

* **MILLAS**, bourg de France (Pyrénées-Orientales), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. O. de Perpignan, sur la rive droite de la Têt, dans la plaine de R[illegible]; pop. aggl., [illegible] 2,1[illegible]7 hab. — pop. tot., 2,2[illegible]0 hab.

* **MILLAU** ou **MILHAU**, ville de France (Aveyron), ch.-l. d'arrond., à 71 kilom. S.-E. de Rodez, au-dessous du confluent du Tarn et de la Dourbie; pop. aggl., 11,[illegible] hab. — pop. tot., 15,695 hab. L'arrond. compte 9 cant., 5[illegible] comm., 68,8[illegible]8 hab.

* **MILLAUD** (Arthur-Paul-David-Albert), littérateur. — Outre les ouvrages [illegible] avons cités, on lui doit : les *Poésies de la Bêtise* [illegible], *Péchés* [illegible] (18[illegible], in-12); *Petite Némésis*, nouvelle série, 1869-1871 (1872, in-12), *Voyage d'un fantaisiste, Vienne, le Danube, Constantinople* (1873, in-12); *Madame l'Archiduc*, opéra-bouffe en trois actes, musique d'Offenbach (1875, in-12); la *C*[illegible], opéra-comique en trois actes, musique [illegible] (1875, in-12); les *Hannetons*, revue en trois actes (1875, in-12), en collaboration avec Grangé, etc.

* **MILLAUD** (Édouard), avocat et homme politique français. — Le 20 février 1876, il fut réélu député par la 1re circonscription de Lyon, et, après que la Chambre eut été dissoute, il fut encore élu dans la même circonscription le 14 octobre 1877, par 15,942 voix, contre 3,742 données à M. Tap[illegible], candidat officiel.

* **MILLET** (Aimé), sculpteur et dessinateur. — Il a exposé depuis 1870 : la *Douce*, statuette en marbre, faisant partie du groupe qui surmonte le nouvel Opéra; le buste en marbre de *Mme Compoint* (1872); *Vercingétorix*, statue en pierre, [illegible] de *M. le Pa*[illegible] (1874), [illegible] *Cassandre* [illegible] (1877), etc. M. Millet a été [illegible] des œuvres d'art pour l'Exposition universelle de 1878. Il est depuis 187[illegible] officier de la Légion d'honneur.

* **MILLET** (Jean-François), peintre français. — Il est mort à Barbizon le 20 janvier 1875. Depuis 1870, il n'avait rien envoyé aux Salons de peinture. Millet se distinguait par un talent très-personnel et très-original. Il [illegible] la nature, et il avait [illegible] pendant les trente ans, il s'était fixé à Barbizon.

MILLETTE s. f. (mi-lè-te, ll mll. — rad. *mil*). Bot. Variété de maïs à petits grains.

Milliards (Voyage au pays des), [illegible] M. Victor Tissot (Paris, 1877, 1 vol. [illegible]). [illegible] au mois de janvier 1877, le *Voyage au pays des milliards* avait atteint, au mois [illegible], sa 40e édition. Ce succès sans précédent [illegible] moins par la valeur du livre que par la satisfaction donnée à notre amour-propre. Malgré cela, ou plutôt à cause de cela, le *Voyage au pays des milliards* nous paraît une œuvre mauvaise. Autant cette lecture a pu être divertissante, autant il serait désirable qu'elle ne laissât peu de traces dans les esprits.

M. Victor Tissot déclare, dès la première page de son livre, qu'il laisse à d'autres le soin de les grands tableaux historiques et [illegible]. « Ses impressions et ses observations, dit-il, seront celles du voyageur et de l'artiste qui passe aimant sa [illegible] et de [illegible] regardant tout et écoutant [illegible] les portes. Il veut nous faire connaître, dans une suite de petits croquis, et d'une manière intime, cette Allemagne nouvelle, telle qu'elle est sortie, l'épée à la main, du cerveau de M. de Bismarck. »

Si cette introduction est modeste, le cadre [illegible] et les [illegible] de le remplir surtout ne nous semblent pas [illegible] *Journal des Débats* [illegible] « Avant [illegible] d'un peuple étranger, il serait bon qu'on l'eût soi-même étudiée et comprise, et la jumelle n'est peut-être pas [illegible]. Enfin, quand on parle de relever des croquis intimes, écouter derrière les portes est bon, mais il vaudrait mieux qu'on se donnât la peine de les ouvrir. Et [illegible] deviennent plus rigoureuses dans le pays que l'auteur a spirituellement appelé le « pays des « milliards ! » L'Allemagne n'est pas de ces contrées favorisées du soleil où la vie éclate sous des formes brillantes. Au sein d'une atmosphère un peu rude, le monde extérieur y semble toujours prêt à se replier sur lui-même, et les objets n'y possèdent pas, comme ailleurs, ce rayonnement subtil et chaud qui excite en nous la richesse des impressions. Un contour roide le plus souvent, des dehors ternes ou froids y dérobent, aux premiers élans de notre curiosité, l'esprit des gens et le sens des choses. Aussi, pour bien connaître et sainement apprécier ce pays, faut-il autre chose que de l'imagination et de la verve. Une analyse patiente, une observation consciencieuse sont nécessaires. M. Tissot a traversé l'Allemagne un peu à tâtons, presque comme un aveugle ou comme ces gens affligés de daltonisme, pour qui il n'existe sous le soleil qu'une seule couleur, qu'ils portent dans leurs yeux et qui leur cache le reste. On se demande s'il a vu autre chose que les fantaisies de son imagination capricieuse, s'il a senti quelque part la [illegible] et s'il a entrevu [illegible] seulement soupçonné le caractère de l'individu. Il ne s'arrête à aucune de ces choses que pour en [illegible], rien de tout cela ne l'a touché. Il a visité les sites, les villes, les monuments, les palais, les châteaux de l'Allemagne, [illegible] beaucoup d'intrigues et de [illegible] le [illegible]. Partout il a recueilli des anecdotes; [illegible] observations. Le *Voyage au pays des milliards* paraît avoir été composé moins sur des observations personnelles [illegible] *Journal des Débats*, peut-être y aurait-il dans son livre moins de mouvement cherché et plus de vie véritable; on y sentirait cette inspiration profonde qui caractérise les œuvres auxquelles l'âme s'est mêlée et que ne remplace pas le bruit artificiel des conversations [illegible]. Le grand [illegible] de M. Tissot [illegible] à tout propos [illegible] couper les [illegible] trop [illegible] le plus souvent, [illegible] teur. L'esprit a vite [illegible] apparente de ce personnel qui [illegible] le seul et [illegible] militaires, de paysans sont d'ab[illegible] [illegible] qu'il rencontre pour la première fois [illegible] un trait du caractère national que M. Tissot [illegible] données les plus [illegible] de la statistique, revêtent, sous la plume de M. Tissot, une physionomie méchante, un air hostile. [illegible] de la Prusse et d'[illegible] trop naturel, l'idée de l'[illegible] des Français sur les Prussiens [illegible]? Est-il [illegible] patriotique de réveiller notre vanité et d'entretenir [illegible]?

MILLIE-CHRISTINE (Mlles). V. [illegible], au tome XIV du *Grand Dictionnaire*, page 162[illegible].

MILLIEN (Jean-[illegible]-Achille), poète français, né à [illegible] (Nièvre) le 4 septembre 1838. Après de brillantes études au lycée de Nevers, il remporta le prix fondé par le [illegible] rappelé au village [illegible] (1859) et ne le quitta plus que [illegible] voyages. [illegible] exclusivement consacré. Après avoir inséré dans divers journaux de province des [illegible] et des articles littéraires [illegible] un recueil de vers [illegible] titre : la *Moisson, poésies, avec une préface par Théodore Bernard* (Paris, 1860, [illegible]) fut accueilli avec faveur et suivi [illegible] d'un autre recueil *Chants agrestes* (Paris, 18[illegible], in-12, avec 12 pages de musique de S[illegible]ski sur les paroles d'une des pièces [illegible] *Poèmes de la nuit, Humouristiques, P*[illegible] (Paris, 186[illegible], in-12); cette dernière [illegible] a valu à M. Millien un des prix décernés par l'Académie française en 1864. [illegible] *M*[illegible] (Paris, 186[illegible], in-12, 2e [illegible] 1867, in-12), *Légendes d'aujourd'hui, poèmes* [illegible] *de lieder et sonnets* (Paris, 1870, in-12); *Voix des ruines, Légendes* [illegible] (Paris, in-12), ce dernier volume a obtenu un [illegible] prix de l'Académie française en 1874 (rapport de M. Patin).

M. Millien a publié, en outre, un grand nombre de pièces de vers séparées, des traductions, des nouvelles et des articles de critique littéraire, disséminés dans les journaux, les revues, les recueils et mémoires des sociétés savantes. Parmi les nouvelles, nous citerons la *Pierre des* [illegible] (186[illegible]) et la *Messe du vieux chemin* (18[illegible]).

* **MILLY**, bourg de France (Seine-et-Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. E. d'Étampes, sur l'École; pop. aggl., 2,173 hab. — pop. tot., 2,3[illegible]6 hab.

MILOSCHINE s. f. (mi-lo-schi-ne). Minér. [illegible] chromatière [illegible] conchoïdale, d'un bleu indigo ou d'un vert céladon, happant à la langue.

MILREIS s. m. (mil-rè-iss). Monnaie de compte en Portugal, [illegible].

MIMÉTÈSE s. f. (mi-mé-tè-ze). Minér. Chloro-arséniate de plomb, avec remplacement d'une partie de l'acide arsénique par l'acide phosphorique.

* **MIMIZAN**, bourg de France (Landes), ch.-l. de cant., arrond. et à 74 kilom. N.-O. de Mont-de-Marsan; pop. aggl., 174 hab. — pop. tot., 1,15[illegible] hab.

MIMOTANNIQUE adj. (mi-mo-tann-ni-ke). Syn. de [illegible].

* **MINARD** (Charles-Joseph), ingénieur français. — Il est mort à Bordeaux en 1870.

MING, nom d'une dynastie chinoise qui régna depuis l'an 1368 jusqu'en 1616. [illegible] Y[illegible], [illegible] qui transporta le [illegible] de Nankin à Pékin [illegible] vers 1410.

* **MINGHETTI** (Marco), homme d'État et économiste italien. — Président du conseil et ministre des finances, il s'attacha particulièrement [illegible] de faire disparaître [illegible] déficit. Au [illegible] 1874, [illegible] les journaux [illegible] la lettre [illegible] de Paris, [illegible] l'Italie. Le 8 [illegible] le Parlement. Les [illegible] furent favorables au ministère et [illegible] à l'opposition. M. Minghetti [illegible] projet qui [illegible] 20 [illegible] 1875, [illegible] des projets de [illegible] travaux [illegible] traitement des [illegible] qui eut [illegible] 1875, au sujet de [illegible] du saint-siége, M. Minghetti [illegible] loi des garanties [illegible] exécutées et qu'elle [illegible]. À la même époque, il fit voter [illegible] le service militaire et [illegible] vingt et un à quarante ans; puis il [illegible] un projet de [illegible] publique, [illegible] mettre un terme au brigandage qui désolait la Sicile. Dans un discours qu'il prononça [illegible] il déclara que [illegible] pas [illegible] le déficit ne [illegible] que de 16 millions, [illegible] Victor-Emmanuel, par [illegible] l'Allemagne [illegible] politique [illegible] de l'Italie. M. Minghetti continua à diriger les affaires sans encombre jusqu'au mois de

[illegible] 1876. Le 18 mars, une discussion ayant [illegible] à la Chambre des députés au sujet de l'impôt sur la mouture, le député Maranas présenta une motion par laquelle il accusait le gouvernement d'appliquer arbitrairement l'impôt sur la mouture. M. Minghetti lui répondit par une contre-proposition; mais il se trouva en minorité dans la Chambre. Il donna alors sa démission avec tout le ministère, et M. Depretis, l'un des chefs de la gauche, constitua un nouveau cabinet (22 mars). M. Minghetti rentra alors dans l'opposition de droite. Il n'a joué depuis lors qu'un rôle secondaire.

MINGO s. m. (main-go). Nom qu'on donne à la crème fouettée, à Rennes.

* **MINIAC-MORVAN**, bourg de France (Ille-et-Vilaine), ch.-l. de cant., arrond. et à [illegible] kilom. S.-E. de Saint-Malo; pop. aggl., 36[illegible] hab. —pop. tot., 3 226 hab.

MINIMAL, ALE adj. (mi-ni-mal, a-le — rad. *minimum*). Qui se rapporte à un minimum. ‖ Peu usité.

MINISTRANT, ANTE adj. (mi-ni-stran, an-te—du latin *ministrare*, faire un service). Se dit surtout de la chirurgie qui, sur l'ordonnance d'un médecin, fait certaines opérations d'importance secondaire, comme faire une saignée, poser un séton, etc.

MINTHA ou **MENTHA**, nymphe du Cocyte, qui fut aimée de Pluton et métamorphosée en menthe par Cérès ou par Proserpine.

* **MINTROP** (Théodore), peintre allemand. — Il est mort à Dusseldorf en 1870.

MINUTION s. f. (mi-nu-si-on—du lat. *minutio*, diminution). Saignée qu'on pratiquait sur les moines, pour les préserver de l'ardeur des passions charnelles.

MINYADES, nom donné aux filles de Minyas, roi d'Iolcos, en Thessalie, dont l'histoire est racontée au mot ALCITHOÉ, tome Ier du *Grand Dictionnaire*.

MINYANTHE s. m. (mi-ni-an-te). Bot. Genre de la famille des gentianées. V. MÉNYANTHE, au tome XI du *Grand Dictionnaire*.

MINYANTHINE s. f. (mi-ni-an-ti-ne). Chim. Alcaloïde extrait de la fleur du minyanthe. V. MENYANTHINE, au tome XI du *Grand Dictionnaire*.

* **MIOS**, bourg de France (Gironde), cant. d'Audenge, arrond. et à 39 kilom. S.-O. de Bordeaux, sur la rive droite de la Leyre; pop. aggl., 1,000 hab.—pop. tot, 2,589 hab.

MIQUÉLIE s. f. (mi-ké-lî). Bot. Genre de plantes, de la famille des araliacées, qui croît dans l'Inde.

* **MIRADOUX**, bourg de France (Gers), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. N.-E. de Lectoure; pop. aggl., 479 hab.—pop. tot., 1,434 hab.

MIRAGE s. m. — **Encycl.** On trouvera au mot MORGANE, tome XI, la description du phénomène de mirage connu sous le nom de *fata Morgana* ou château de la fée Morgane.

* **MIRAMBEAU**, bourg de France (Charente-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. S.-O. de Jonzac; pop. aggl., 586 hab.—pop. tot., 2,277 hab.

MIRAMONT, bourg de France (Lot-et-Garonne), cant. de Lauzun, arrond. et à 21 kilom. de Marmande; pop. aggl., 1,330 hab. —pop. tot., 2,002 hab.

* **MIRANDE**, ville de France (Gers), ch.-l. d'arrond., sur la rive gauche de la Baïse, à 22 kilom. S.-O. d'Auch; pop. aggl., 2,840 hab. —pop. tot., 3,812 hab. L'arrond. compte 8 cant., 150 comm., 75,126 hab.

* **MIRANDOL**, bourg de France (Tarn), cant. de Pampelonne, arrond. et à 34 kilom. N. d'Albi, près du Viaur; pop. aggl., 413 hab. —pop. tot., 2,525 hab.

MIRDITES ou **MYRDITES**, tribu d'Albanais, voisine du Montenegro et composée de près de 22,000 individus. Toute l'Albanie, depuis Scutari jusqu'au mont Kom, est habitée par ces tribus, soumises nominalement à la Porte, mais indépendantes de fait et jouissant de priviléges, d'immunités et de droits auxquels la Porte ne pourrait toucher sans danger. Ces Albanais sont les voisins les plus immédiats du Monténégro; ils appartiennent les uns à la religion musulmane, les autres au catholicisme, quelques-uns sont grecs. Les [illegible], ont un nombre de 4,000 et comptent à peu près une centaine de musulmans, [illegible] les autres sont catholiques, les [illegible] 6,000, sont tous catholiques [illegible] 3,000, dont 2,000 catholiques [illegible]; ils sont en [illegible] Clément, tribu qui [illegible]. Puis viennent les [illegible] Slaves, [illegible] Les Mirdites, [illegible] occupent l'Albanie du Nord [illegible] entre la famille de leurs chefs [illegible] Dekat [illegible] d'Epire et d'Albanie [illegible] pour conserver leur indépendance [illegible] temps que leur liberté religieuse, et [illegible] dans les montagnes. » [illegible] M. Charles Yriarte dans le Z[illegible] *du* [illegible] pour les [illegible]

duire; ils étaient réfugiés là dans des défilés à des hauteurs inaccessibles; on en vint à une capitulation, et on reconnut leur chef. Il fut stipulé qu'ils se gouverneraient comme ils l'entendraient, avant droit, avec la liberté de leur culte, à l'exemption de tout impôt. Mais on convint aussi qu'ils fourniraient, en temps de guerre, un contingent formé à raison d'un homme par famille, contingent d'ailleurs conduit ou par leurs chefs, ou par un des leurs, sous leur propre drapeau. Suivant les Mirdites, ces privilèges et ces capitulations datent du temps d'Amurat, qui les ratifia; ils prétendent que c'est au lendemain de Kossovo qu'ils reçurent le firman, et qu'on l'a conservé longtemps écrit sur une plaque de fer-blanc. C'est de ce moment qu'ils auraient pris leur nom de Mirdites (braves). Le matin même de la bataille, le sultan aurait accueilli leur chef en vantant leur courage, et l'aurait salué du mot *mir-di*, qui est un salut et un bonjour. C'est la légende courante dans la tribu. »

On ne peut pénétrer dans la Mirditie que par trois gorges difficiles, et lorsque la guerre éclata entre les Turcs et les Monténégrins, la Porte fit les plus grands efforts pour se concilier les montagnards, auxquels, à la fin de 1876, elle a concédé encore de nouveaux privilèges, en reconnaissant d'anciennes prétentions auxquelles les Mirdites ne renoncent jamais. Encore qu'elles soient chrétiennes, les tribus de Mirditie se défient des Monténégrins. Il est vrai qu'au mois de janvier 1877 les tribus mirdites se sont déclarées pour eux. Le 19 février 1877, les montagnes d'Alessio, qui obéissent à l'influence du jeune Pvenck-Doda, ayant fait une manifestation hostile aux Turcs en se réunissant en armes sur la limite de leur territoire, Dervich-Pacha crut nécessaire de diriger de ce côté des soldats et du canon. Le liva qui commandait à Alessio se retrancha dans la forteresse en ruine qui domine cette petite ville; en même temps, il fit élever des retranchements sur les routes et établit un cordon de sentinelles le long du Drin jusqu'à la mer. Cela fait, il convoqua les chefs des tribus de la montagne. En présence de cette démonstration, Aali-Pacha envoya 4,000 hommes et 10 pièces de canon contre Alessio, pendant qu'il dirigeait des troupes vers la route de Prisrend. Il réussit à empêcher toute incursion des Mirdites; mais les Turcs essayèrent inutilement de prendre l'offensive. La situation serait encore ce qu'elle était en février 1877 si, en août, les Mirdites n'avaient volontairement fait leur soumission contre la garantie de nouveaux privilèges et la reconnaissance absolue de leur indépendance.

* **MIREBEAU**, bourg de France (Vienne), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. N.-O. de Poitiers; pop. aggl., 2,461 hab.—pop. tot., 2,710 hab.

* **MIREBEAU-SUR-BÈZE**, bourg de France (Côte-d'Or), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. N.-E. de Dijon, sur la Bèze; pop. aggl., 1,181 hab.—pop. tot., 1,224 hab.

* **MIRECOURT**, ville de France (Vosges), ch.-l. d'arrond., à 29 kilom. N.-O. d'Épinal, sur le Madon, pop. aggl., 4,869 hab. — pop. tot., 5,266 hab. L'arrond. compte 6 cant., 142 comm., 66,083 hab.

* **MIREPOIX**, ville de France (Ariége), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. N.-E. de Pamiers, sur le grand Lhers; pop. aggl., 3,088 hab.—pop. tot., 4,057 hab.

MIRGOULE s. f. (mir-gou-le). Bot. Nom donné à la morille, dans le département du Lot.

* **MIRIBEL**, bourg de France (Ain), cant. de Montluel, arrond. et à 24 kilom. S.-E. de Trévoux; pop. aggl., 2,305 hab. — pop. tot., 3,480 hab.

MIRIBEL-LES-ÉCHELLES, bourg de France (Isère), cant. de Saint-Laurent-du-Pont, arrond. et à 36 kilom. de Grenoble; 2,167 hab.

Miroir (LE PREMIER), statue de marbre, par M. Barrault; Salon de 1873. Une jeune fille vient d'apercevoir pour la première fois son image dans le bassin d'une fontaine; ce miroir inattendu, en lui révélant sa beauté, lui apprend la coquetterie. Debout au bord de l'eau, les jambes presque jointes, elle se penche et se mire avec une joie naïve, et, de ses deux mains, elle cherche à ajuster en tresses les longs cheveux qui tombent sur ses joues en flots négligents. « Il y a dans ce mouvement des bras ramenés sur le front, a dit M. Paul de Saint-Victor, une sorte de gaucherie pudique gracieusement exprimée. La tête plaît par son innocence; elle respire une sorte de tendresse indécise. L'ombre de l'amour va bientôt luire sur ce front candide. Il est fâcheux que cette statue, si bien commencée, finisse aussi mal. Les jambes sont lourdes, le torse est étriqué, d'une exécution pauvre et maigre, mesquine et glacée. Le buste est l'œuvre d'un artiste; le bas du corps semble la tâche d'un praticien machinal. » Suivant M. Georges Lafenestre, « l'attitude est naturelle; le mouvement des bras donne dans tout le haut du corps un arrangement de lignes des plus gracieux; l'expression ingénue de la tête est tout à fait charmante; les parties inférieures du corps n'ont pas la même délicatesse, mais il faut faire la part de la mauvaise qualité du marbre dans lequel le sculpteur a taillé sa figure. D'un beau marbre d'Italie, clair et souple, cette fillette serait à coup sûr sortie plus légère et plus vive, et la lumière eût pénétré plus amoureusement ses fraîches carnations. Telle qu'elle est, l'adolescente de M. Barrault est très-digne de prendre place dans le groupe riant des adolescentes d'André Chénier et de Prudhon. » M. Ph. Burty a insisté sur la signification poétique de cette jolie figure: « Cette signification, c'est le trouble ingénu et brûlant qui court à travers les veines et les membres d'une enfant qui passe femme, comme la sève gonfle les boutons verts et les fait éclater. Rien n'égale la chasteté, la grâce un peu gauche, le recueillement innocent de cette belle fillette. C'est une nudité qui a la rare chance de pouvoir se montrer partout. ».

Le *Premier miroir* a valu à son auteur une médaille de 1re classe.

MIROKOU, dieu de la richesse et du bonheur, dans la mythologie des sintoïstes du Japon.

MISÉNITE s. f. (mi-zé-ni-te — du nom géogr. *Misène*). Minér. Sulfate acide de potassium, trouvé dans une caverne au cap Misène.

MISOPÉDIE s. f. (mi-zo-pé-dî — du gr. *misos*, haine; *paideia*, instruction des enfants). Haine de l'instruction.

MISOXYLE s. m. (mi-zo-ksi-le — du gr. *misos*, haine; *xulon*, bois). Genre de pucerons, dont le type est le puceron lanigère ou puceron du pommier.

* **MISSILLAC**, bourg de France (Loire-Inférieure), cant. de Saint-Gildas-des-Bois, arrond. et à 24 kilom. N.-O. de Saint-Nazaire; pop. aggl., 326 hab.—pop. tot., 3,616 hab.

MISSIONNARISME s. m. (mi-sio-na-ri-sme —rad. *missionnaire*). Établissement de missions; esprit qui anime les missionnaires.

MITCHELL (Isidore-Hyacinthe-Marie-Louis-Robert), journaliste et homme politique français, né à Bayonne en 1839, d'un père anglais et d'une mère espagnole. M. Robert Mitchell, en naissant, a eu la singulière fortune d'être tenu sur les fonts baptismaux par don Carlos, qui fuyait alors son armée en déconfiture et qui n'en déposa pas moins dans le berceau de son filleul un brevet de capitaine. C'était un assez joli début pour une existence qui ne devait pas laisser d'avoir son côté burlesque. En attendant d'être appelé en Espagne, à la suite de son parrain, pour combattre le libéralisme, M. Robert Mitchell, quand il fut en âge de débuter dans la vie militante, vint s'établir à Paris, où il écrivit d'abord dans la *Presse théâtrale*. L'année suivante, il conçut la bizarre idée d'aller diriger à Londres un journal anglais. Si cette tentative eût réussi, il est probable que la France ne l'eût pas compté plus longtemps au nombre de ses enfants; mais elle échoua, et M. Mitchell vint mettre son épée au service de la France. En simple prose, il s'engagea, mais pour peu de temps, et reprit bientôt la vie accidentée du journaliste, passant du *Constitutionnel* au *Pays* (1862), du *Pays* au *Nord* (1863), du *Nord* à l'*Étendard* (1865), de l'*Étendard* au *Constitutionnel* (1866), du *Constitutionnel* à la *Patrie*, puis de nouveau au *Constitutionnel* (1869), dont il devenait alors le rédacteur en chef. Comme journaliste, M. Robert Mitchell n'est ni meilleur ni plus mauvais qu'un autre, et ne tranche pas trop sur ce fond un peu terne où son action s'est développée durant près de dix-huit ans. Quant à sa couleur politique, terne aussi, avec une nuance peu accentuée de libéralisme, jusqu'en 1870, elle vira en cette année d'une manière sensible et prit la teinte du ministère Ollivier. Quand il fut question de faire la guerre à la Prusse, à propos du trône d'Espagne, M. Robert Mitchell parla très-vigoureusement contre un pareil dessein; c'est la plus belle époque de son talent et de sa vie. La guerre commencée, il alla prendre rang parmi les mobiles des Basses-Pyrénées, qui l'élurent pour leur commandant. M. Robert Mitchell, désirant un service plus actif, donna sa démission et s'engagea dans les zouaves de la garde, qui faisaient alors partie de l'armée commandée par Mac-Mahon. Fait prisonnier à Sedan, M. Robert Mitchell fut incarcéré d'abord dans les casemates de Kosel, puis dans la forteresse de Neisse, en Silésie. Au mois d'avril 1871, nous le retrouvons à Paris, collaborant au *Courrier français*, qu'il venait de fonder, et dans lequel il faisait des avances à la République, en même temps qu'il attaquait avec virulence le gouvernement de M. Thiers, gouvernement beaucoup trop radical à son gré. En 1873, devenu rédacteur de la *Presse*, il se montra adversaire déterminé de la fusion, si bien que, sa politique ne correspondant plus à celle du journal, il dut l'abandonner pour prendre la direction du *Soir*. On voit que M. Robert Mitchell, qui ne manque pas d'une certaine violence de polémique, est loin d'avoir la même violence dans les opinions, et qu'on a pu être tenté tour à tour de le compter ou parmi les orléanistes tièdes, ou parmi les bonapartistes pâles, ou même parmi les républicains plus que modérés.

En 1876, M. Robert Mitchell, préféré par les électeurs de La Réole (Gironde) à M. Caduc, a été envoyé à la Chambre des députés, et y a siégé parmi les bonapartistes, à côté de M. Paul de Cassagnac. Il a été réélu en 1877.

MITG, dieu de la mer, chez les Kamtchadales. Les poissons, sur ses ordres, vont au fond des eaux lui chercher du bois pour construire ses canots.

MITIÈRE s. f. (mi-tiè-re). Dans les salines, Canal qui amène l'eau de mer à la vasière.

MITIGEANT, ANTE adj. (mi-ti-jan, an-te — rad. *mitiger*). Adoucissant: *Remèdes* MITIGEANTS.

* **MITRE** (Bartolomé), général et homme d'État argentin. — En 1874, le général Mitre se porta candidat à la présidence de la république, mais ce fut Nicolas Avellaneda qui lui fut préféré. Le général voulut alors conquérir par les armes le pouvoir que lui refusaient les libres suffrages de ses concitoyens; mais l'ancien président, Sarmiento, qui devait remplir ses fonctions jusqu'à l'installation de son successeur, prit des mesures rapides pour étouffer cette insurrection naissante; le général Mitre fut pris et interné. Au mois d'octobre 1874, Avellaneda, étant entré en fonction, crut faire acte de bon goût et de magnanimité en graciant son ancien adversaire. C'est par cette immorale tolérance qu'on encourage et qu'on perpétue, dans les républiques américaines, les actes d'insubordination aux lois, si fatals à l'intérêt public et au développement normal des institutions. Le général Mitre est sorti du territoire de la république Argentine.

* **MIXTE** adj.—*Travaux mixtes*, Nom donné aux travaux qui intéressent à la fois l'administration de la guerre, par leur situation dans le rayon des servitudes militaires, et une autre administration publique par leur nature propre.

MIZOTTE s. f. (mi-zo-te). Herbe qui vient dans les lieux inondés par la mer.

— Adjectiv. *Pré mizotte*, Pré où pousse cette herbe.

MIZZONITE s. f. (miz-zo-ni-te). Minér. Variété de méionite.

MNÉMONIDES, un des noms des Muses, comme filles de Mnémé ou la Mémoire.

MNIOPSIDE s. f. (mni-o-psi-de). Bot. Genre de plantes du Brésil, de la famille des podostémacées. ‖ Syn. de CRÉNIADE.

MOBILISTE s. m. (mo-bi-li-ste — rad. *mobile*). Apiculteur qui emploie des ruches à cadres mobiles.

MOBLOT s. m. (mo-blo — rad. *mobile*). Jeune soldat de la garde mobile appelé à servir dans la guerre de 1870-1871.

* **MOCASSIN** s. m. — Erpét. Serpent aquatique très venimeux, dans la Louisiane.

* **MODANE**, bourg de France (Savoie), ch.-l. de cant., arrond. et à 31 kilom. S.-E. de Saint-Jean-de-Maurienne, sur la rive gauche de l'Arc; pop. aggl., 1,322 hab. — pop. tot., 2,144 hab.

MODERNISATION s. f. (mo-dèr-ni-za-si-on — rad. *moderniser*). Action de moderniser, de rapprocher du caractère moderne.

MODIFICABILITÉ s. f. (mo-di-fi-ka-bi-li-té — rad. *modification*). Qualité de ce qui est susceptible de modification.

MODIOLE s. m. (mo-di-o-le). Chir. Trépan. Il y a le modiole mâle, qui est le trépan perforatif, et le modiole femelle, qui est le trépan exfoliatif.

— Anat. *Modiole de l'oreille*, Axe ou tige du limaçon.

MODULANT, ANTE adj. (mo-du-lan, an-te — rad. *modulation*). Mus. Qui module, qui a le caractère de la modulation.

* **MOËLAN**, bourg de France (Finistère), cant. de Pont-Aven, arrond. et à 10 kilom. S.-O. de Quimperlé, au bord de l'Océan; pop. aggl., 297 hab. — pop. tot., 4,963 hab.

* **MOERIKE** (Édouard), littérateur et poëte allemand. — Il est mort en 1875.

Mohammed II, le 29 mai 1453, tableau de M. Benjamin Constant; Salon de 1876. L'artiste a voulu retracer une grande scène à effet. Le vainqueur de Constantinople fait son entrée triomphale dans la ville, par la porte Saint-Romain, et marche véritablement sur une litière de cadavres. Mahomet II monte un superbe cheval gris perle, trop beau peut-être, car il encombre un peu la toile, et il semble que le pinceau de M. Benjamin Constant l'a soigné avec un peu trop de minutie, défaut sensible dans une toile de cette dimension. Au devant de la scène, sur le premier plan, un amoncellement de cadavres de chevaliers, de prêtres, de femmes, d'enfants, de chevaux, sur lequel piétine l'impérial cortége. Le conquérant est accompagné de Turcs, sabre nu, tout prêts à continuer l'œuvre déjà si complète de la mort. Il y a un peu de fracas dans ce tableau, et la couleur, quoique généralement juste, a été trouvée dure; ce n'en est pas moins là une œuvre brillante, attestant de l'audace et de l'originalité.

MOHANIMAIA ou **MAHAMOHANI**, déesse indienne dont Vichnou emprunta les traits pour enlever l'Amrita aux mauvais génies, lors du barattement de la mer de lait. Siva eut d'elle un fils nommé Aïenar.

MOHITLINE s. f. (mo-i-tli-ne — rad. *mohitli*). Chim. Substance renfermée dans une plante du Mexique nommée *sericographis mohitli*.

*** MOHL** (Robert DE), écrivain, jurisconsulte et homme politique allemand. — Il est mort à Berlin, en novembre 1875.

*** MOHL** (Jules DE), orientaliste allemand, naturalisé français. — Il est mort à Paris le 3 janvier 1876.

*** MOHON**, bourg de France (Morbihan), cant. de La Trinité, arrond. et à 20 kilom. N.-O. de Ploërmel, au bord de la Ninian; pop. aggl., 358 hab. — pop. tot., 2,252 hab.

MOHON, bourg de France (Ardennes), cant., arrond. et à 2 kilom. de Mézières, près du confluent de la Vence et de la Meuse; pop. aggl., 2,097 hab. — pop. tot., 2,323 hab.

*** MOIGNO** (François-Napoléon-Marie), savant français. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Physique moléculaire, ses conquêtes, ses phénomènes et ses applications* (1868, in-12); *Mélanges de physique et de chimie pures et appliquées* (1868, in-12); *Saccharimétrie optique, chimique et mélassimétrique* (1869, in-12); *Science anglaise, son bilan au mois d'août* 1868 (1869, in-12); *Science anglaise, son bilan au mois d'août* 1869 (1872, in-12); *Religion et patrie vengées de la fausse science et de l'envie haineuse* (1872, in-12); *Recherches sur les objets [illegible]* [illegible] (1872, in-12), *Notre-Dame de Lourdes et la médecine* (1873, in-8), *La Foi et la science* (1875, in-12), etc. Citons encore de lui plusieurs traductions, notamment celle de l'ouvrage du Père Secchi, intitulé : le *Soleil* (1870, in-8°).

MOILLÉ s. m. (mo-llé; *ll* mll.). Vitic. Cépage cultivé dans le département de la Haute-Saône.

*** MOINAUX** (Jules), auteur dramatique français. — Il est né à Tours en 1825. Outre les pièces que nous avons citées, il a fait représenter : les *Abrutis du feuilleton*, en un acte (1868), le *Ver rongeur*, en trois actes, aux Variétés (1870, in-12); l'*Alibi*, opérette en trois actes, musique de Nibelle, à l'Athénée (1872); la *Princesse de Bagdad*, pièce en cinq actes (1875); le *Joueur de flûte*, vaudeville (1876, in-12), la *Cruche cassée*, opérette en trois actes, musique de Vasseur (1876, in-12); les *Jeux de l'amour et du hasard*, vaudeville en un acte (1876); la *Sorcière*, opéra comique en trois actes, musique de Vasseur (1877), etc.

*** MOINE** s. m. — Allus. littér. **Je suppose qu'un moine est toujours charitable.** V. CHARITABLE, au tome III du *Grand Dictionnaire*.

*** MOIRANS**, bourg de France (Isère), cant. de Rives, arrond. et à 31 kilom. N.-E. de Saint-Marcellin, sur la Morge; pop. aggl., 1,596 hab. — pop. tot., 2,403 hab.

*** MOIRANS**, bourg de France (Jura), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. N.-O. de Saint-Claude, au fond d'une gorge étroite; pop. aggl., 998 hab. — pop. tot., 1,248 hab.

MOIRES s. f. pl. (moi-re — du gr. *Moira*, même sens). Les Parques : *C'était pour apaiser les Moires que Polycrate, trop heureux, jetait son anneau à la mer*. (Lamartine.)

*** MOISDON**, bourg de France (Loire-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. S. de Châteaubriant, sur une colline qui domine la rive droite du Don; pop. aggl., 401 hab. — pop. tot., 2,605 hab.

*** MOISSAC**, ville de France (Tarn-et-Garonne), ch.-l. d'arrond., à 28 kilom. N.-O. de Montauban, sur le canal latéral à la Garonne et sur la rive droite du Tarn; pop. aggl., 5,128 hab. — pop. tot., 9,157 hab. L'arrond. compte 6 cant., 50 comm., 52,594 hab.

MOISSONNAGE s. m. (moi-so-na-je — rad. *moissonner*). Action de moissonner, mode de moissonner : *Le MOISSONNAGE mécanique*.

*** MOITA**, bourg de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. de Corte, [illegible].

*** MOITIÉ** s. f. — Allus. littér. **Le tout ne vaut pas la moitié.** Vers de Lachambeaudie, dans la fable l'*Enfant et le vieillard* :

> Je ne connais de biens que ceux que l'on partage.
> Cœurs dignes de sentir le prix de l'amitié,
> Retenez cet axiome du sage :
> Le tout ne vaut pas la moitié.

Ce beau vers, sorte de paradoxe plein de finesse et de grâce, qui exprime si bien et en si peu de mots la sagesse des biens partagés sur les jouissances égoïstes, remonte à Hésiode. « Souvent la moitié vaut mieux que le tout, » dit le poète grec. Le sens du vers [illegible] est préférable à [illegible] ceux qui veulent prendre le tout. [illegible], dans le IIIe livre des *Lois*, a fait application au gouvernement royal. « Les rois d'Argos et de Messène, dit-il, ne se perdirent-ils point pour n'avoir pas connu la vérité de ce beau mot d'Hésiode : « Souvent la moitié est plus que le tout, » c'est-à-dire par l'excès d'une autorité sans limites et sans contrôle. » Il est inutile de faire remarquer que le vers du fabuliste français respire un sentiment élevé et de beaucoup s'éloigne du sens primitif.

« Le vieux chiffonnier rentrait rarement chez lui sans que son humeur revêche lui eût attiré quelque mauvaise affaire. Ce pendant, il avait reçu et rendu de nombreux horions, mais le passif l'emportait sur l'actif. Il ne fut pas plus tôt arrivé, qu'il établit la balance en déchargeant sur sa femme une dizaine de coups vigoureusement appliqués, et [illegible] *Le tout ne vaut pas la moitié*. »

P. [illegible].

MOLDO-VALACHIE, [illegible]. V. ROUMANIE, au tome XIII du *Grand Dictionnaire* et dans ce *Supplément*.

Môle d'Adrien. V. MAUSOLÉE, au tome X du *Grand Dictionnaire*.

MOLÉCULARISATION s. f. (mo-lé-ku-la-ri-za-si-on — rad. *moléculariser*). Action de réduire en molécules, de disposer par molécules.

MOLÉCULARISÉ, ÉE adj. (mo-lé-ku-la-ri-zé). Constitué en molécules d'une composition déterminée : *Les diverses manières dont la matière est* MOLÉCULARISÉE.

Molière (LES INTRIGUES DE) et celles de sa femme ou la Fameuse comédienne, par M. Charles Livet (Paris, 1876, in-16). Dans ces dernières années, on a beaucoup écrit sur Molière; on a fouillé toutes les particularités de son existence, sa jeunesse, son éducation, ses travaux, ses infortunes domestiques. Un humoriste, M. Aurélien Scholl, disait à ce propos : « N'écrivez-pas de mémoires! Voyez Jean-Jacques Rousseau; il a laissé des *Confessions*, personne ne s'occupe de lui. Pour Molière, qui a eu le bon esprit de ne pas tomber dans ce travers, il a déjà fourni matière à une vingtaine de volumes. On sait tout sur lui, on sait quand il porta la moustache tombante ou quand il la porta retroussée; on connaît les tapisseries de son cabinet; on sait qu'il avait un oncle à Saint-Ouen et qu'il y allait jouer aux quilles. le dimanche : on a retrouvé les quilles! » M. Ch. Livet ne s'est occupé ni de l'oncle de Saint-Ouen ni des quilles, mais de la partie intime de la vie de Molière, de son mariage avec Armande Béjart et des résultats fort controversés de cette union. S'il est un point qui paraisse acquis à la biographie de Molière, c'est son malheur en ménage. Les plaintes continuelles du grand comique, sa jalousie, qu'il laisse percer jusque dans ses pièces, ses querelles et sa séparation d'avec sa femme, l'opinion, qui semble unanime, des contemporains, tout cela paraît laisser peu de place au doute. Eh bien, d'après M. Livet, toutes ces conjectures seraient erronées et l'auteur du *Cocu imaginaire* n'aurait, en effet, été trompé que dans son imagination; disons, du reste, qu'il avait écrit cette pièce avant son mariage et par une sorte d'intuition. Molière fut jaloux à l'excès et joua toute sa vie le rôle de Sganarelle au naturel, sans que sa femme ait eu à se reprocher autre chose que des légèretés sans conséquences. M. Livet tire ces conclusions matérielles d'un pamphlet haineux écrit contre la femme de Molière, après la mort du grand comique et lorsqu'elle était devenue la femme d'un acteur fort médiocre, Guérin d'Estriché. Ce pamphlet, la *Fameuse comédienne, histoire de la Guérin*, parut subrepticement, sans lieu ni date, antérieurement à 1688, qu'il en fut donné une seconde édition, est anonyme; l'auteur avait pour but de mettre au grand jour les débordements de celle qu'il appelle la Guérin, mais du vivant de Molière qu'après sa mort; mais il touche, en passant, à l'époque où Armande Béjart était Mlle ou plutôt Mlle Molière, leur nom conférée aux [illegible] de l'époque; il cite les noms de ses amants, les circonstances des rendez-vous, [illegible] et [illegible] de Molière, et [illegible] en sa faveur. En le [illegible], M. Livet l'a accompagné et [illegible] de notes qui lui ont donné de l'intérêt, mais nous n'en tirons d'abord aucune l'autorité; car si l'on examine chaque assertion, quand il est possible de la contrôler, on la trouve fausse. Ainsi, l'*Histoire de la Guérin* prête à Armande pour amant, à une certaine époque, l'abbé de Richelieu. M. Livet prouve que, étant alors en Hongrie, un peu plus tard, c'est le comte de Guiche : il était en Pologne. Et ces deux amourettes ne peuvent se placer avant ni après la date indiquée par l'auteur anonyme. Après le comte de Guiche, [illegible] aux [illegible], l'[illegible], termes [illegible] tement. M. Livet [illegible] eux [illegible], à l'époque [illegible] [illegible]me, était, non un fringant [illegible], [illegible] blessures et père de cinq grands enfants, An[illegible] Rosimond. Molière mort, Armande [illegible] Guérin, [illegible] Baron [illegible] [illegible] Enfin [illegible] de la femme de Molière, [illegible] M. Livet [illegible] de Molière fut [illegible] une [illegible] qui ressemblait [illegible] de [illegible] Un vieux [illegible] qui avait une vague ressemblance avec la comédienne. Un beau soir, au théâtre, le président veut lutiner celle qu'il croit sa maîtresse; tout se découvre, et la Guérin [illegible] ce jardin [illegible] Le président [illegible] [illegible] Mlle Hervé de La Tourelle [illegible] [illegible] de Molière, [illegible] au théâtre, une Mazarine. [illegible] pour l'entretenir. La Tourelle s'évada. Le second procès [illegible] de Molière [illegible] au Châtelet, à un sieur Guichard, est [illegible] du duc d'Anjou, [illegible] Molière [illegible] tum, ce Guichard, prenant un à un tous les témoins dont les dépositions le gênaient, les [illegible] que le Châtelet [illegible] à genoux. [illegible] les preuves.

M. Livet a-t-il complètement réussi à dissiper les nuages fâcheux [illegible] sur le ménage de Molière? Dans ces délicates affaires, il est bien difficile de se décider pour ou contre; en tout cas, il a réussi à montrer qu'une question que l'on croyait vidée est au moins douteuse.

Molière jugé par ses contemporains, par M. P. Malassis (*Petite collection elzévirienne*, Paris, 1877, in-12). Ce volume est un recueil de pièces curieuses concernant Molière et écrites pour la plupart peu de temps après sa mort; il se compose de la *Conversation dans une ruelle de Paris sur Molière défunt*, par Donneau de Visé (1673); de l'*Ombre de Molière*, comédie en un acte, par Marcoureau de Brécourt (1674); de la *Vie de Molière en abrégé*, par La Grange (1682), de *Monsieur de Molière*, article de critique d'Adrien Baillet (1686), et enfin de *Poquelin de Molière*, par Charles Perrault (1697), biographie extraite des *Hommes illustres* de cet auteur. On dit que les grands hommes ne sont jamais bien jugés qu'après leur mort; pour quelques-uns et pour Molière en particulier, c'est plus d'un siècle après leur mort qu'il faudrait dire, car il est impossible de rien trouver de plus sec et de plus banal que ces divers morceaux, qui sont tout ce que les contemporains de Molière ont trouvé à dire à la louange d'un tel homme au moment où, ses cendres à peine refroidies, il semblerait que le monde des lettres dût être sous l'impression de la perte immense qu'il venait de faire. Ce est l'utilité de ce recueil, en dehors de la rareté ou plutôt de la dissémination des morceaux qui le composent, dissémination qui ne permettait pas de se rendre compte du peu de place que ce grand génie avait tenu dans les préoccupations de ses contemporains. Sans doute, les égaux et les amis de Molière, Boileau, Racine, La Fontaine, estimaient à sa valeur l'auteur du *Misanthrope* et du *Tartufe*; mais que nous ont-ils laissé sur lui? Une épitaphe, deux ou trois vers élogieux, quelques lignes de prose bienveillante. C'est assez pour nous prouver qu'ils ne le méconnurent pas, mais la postérité a le droit de les trouver bien sobres. Quant aux écrivains du second ou du troisième ordre qui ont voulu honorer Molière, ils ne se sont pas mis en grands frais, eux non plus. La *Conversation dans une ruelle de Paris sur Molière défunt*, par Donneau de Visé, est un article du *Mercure galant*, favorable dans son ensemble à l'illustre comique, ou du moins écrit sans malveillance, mais si insignifiant qu'il en est presque indécent. L'auteur y suppose un mauvais plaisant qui, trouvant que sans une chose toute préparée pour Molière, l'empêché par la mort de venir jouer le *Malade imaginaire*, comme il l'avait promis), va se revêtir d'une vieille robe et revient débiter, sur cette chose, une oraison funèbre dont la platitude n'est relevée que [illegible] des bouffonneries. La haute société du temps se [illegible] est [illegible] Donneau de Visé, c'est qu'il faisait en conscience son métier de journaliste, de raconter [illegible]. Si peu de temps après la mort de Molière, il a [illegible] grammes ou épitaphes, [illegible] on ne sait trop [illegible] Molière et on l'aurait [illegible] sans de Brécourt [illegible]

La comédie de Brécourt, *Ombre de Molière*, est [illegible] Molière [illegible] comme une [illegible] dans la troupe [illegible] une foule de petits [illegible] contre le grand [illegible] *peintre*, l'*Impromptu de l'hôtel de Condé*, la *Vengeance des marquis* [illegible] une sorte de [illegible] tentes pas, [illegible] « Les [illegible] à Cécile, [illegible] M. Malassis [illegible] par Mi[illegible] chez, frappé dans [illegible] affection ancienne et plus vive que qu'il ne l'avait cru, qui a oublié [illegible] griefs et ses torts pour ne se rappeler que [illegible] et les talents de l'être regretté. [illegible] « Il était dans son particulier [illegible] la mort de [illegible] Molière [illegible] ral en quelques mots au complet et tel [illegible]

La [illegible] par La Grange, le *Molière* de Baillet et le *Poquelin de Molière* de Perrault [illegible] biographiques, et le premier seul, par son exactitude, a [illegible]. Tous ces morceaux sont d'une [illegible] faut-il tenir compte à Perrault de sa bonne volonté, quoiqu'il semble dans Molière préférer l'acteur à l'auteur. [illegible] Michel Bégon, qui faisait [illegible] blication des *Hommes illustres*, [illegible] trouvait extravagant [illegible] figurer Molière dans cette [illegible] princes, de généraux, d'évêques [illegible] et autres grands personnages. « J'estime Molière plus que Scarron, écrivait-il à Perrault, mais ni l'un ni l'autre ne doivent paraître parmi des illustres du siècle. » Perrault tint bon et fit passer Molière comme par grâce, par-dessus le marché.

Le recueil de M. P. Malassis et l'excellente notice dont il l'a fait précéder donnent une idée assez défavorable du grand siècle au point de vue critique. Voilà tout ce que le génie de Molière a inspiré à ses contemporains. Si l'on se donnait la même peine pour Chapelain, on trouverait des monceaux d'éloges hyperboliques.

*** MOLIÈRES**, bourg de France (Tarn-et-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. N. de Montauban; pop. aggl., 995 hab. — pop. tot., 2,310 hab.

MOLIÉRESQUE adj. (mo-lié-rè-ske — rad. *Molière*). Qui se rapporte à Molière, qui est imité de Molière : *On a publié une bibliographie* MOLIÉRESQUE *faisant connaître tous les ouvrages qui ont été publiés sur Molière*.

MOLIÉRISTE s. m. (mo-lié-ri-ste — rad. *Molière*). Érudit qui s'applique à la critique des œuvres de Molière.

*** MOLINE DE SAINT-YON** (Alexandre-Pierre), général, homme politique et écrivain français. — Il est mort à Bordeaux en 1870.

MOLLARD s. m. (mo-lar). Vitic. Cépage cultivé dans les Hautes-Alpes.

MOLLÈTERIE s. f. (mo-lè-te-rî). Cuir de vache avec lequel on fait des semelles pour les chaussures légères.

MOLLETONNÉ, ÉE adj. (mo-le-to-né — rad. *molleton*). Se dit des étoffes tirées à poil comme le molleton.

*** MOLLIENS-VIDAME**, bourg de France (Somme), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. d'Amiens; 738 hab.

*** MOLLOT** (François-Étienne), magistrat français. — Il est mort à Paris en 187[illegible].

Molly-maguires, association de malfaiteurs qui, depuis quelques années, est la terreur du comté de Schuylkill (Pensylvanie). L'association n'a pas pour but le vol, mais bien l'assassinat, employé comme moyen de terroriser la population. Les *molly-maguires* sont principalement des hommes employés dans les mines de charbon et qui prétendent gouverner à leur guise le comté, en général, et les mines, en particulier. Leur action se fait surtout sentir lorsqu'une grève éclate. Ceux qui ne partagent pas leurs vues ou qui combattent leur influence sont sans cesse sous le coup d'une menace d'assassinat. Dans ces derniers temps, l'association était même devenue assez puissante pour faire élire à des emplois publics ses chefs, dont les mains avaient été maintes fois teintes de sang. [illegible] comme ceux de [illegible] de dangereux ennemis de l'ordre [illegible].

Comment la présence de [illegible] des *molly-maguires* a-t-elle pu s'établir dans le Schuylkill? [illegible] par suite de son industrie et de l'origine de sa population. Les mines [illegible] et [illegible] forment l'industrie dominante, et c'est par milliers que se [illegible]. Ceux-ci sont principalement [illegible] Irlandais, avec un certain [illegible] Gallois et d'Anglais et quelques Américains. Il n'y a pas aux États-Unis de [illegible] plus pauvre, plus ignorante, plus [illegible]. Le terrain était donc tout préparé. Il y avait là des éléments de [illegible], des besoins, des souffrances, des convoitises qu'il était facile d'exploiter.

Ce furent des Irlandais qui jetèrent les bases d'une redoutable association, [illegible] sous prétexte de se faire craindre des propriétaires de mines, terrorisa en réalité les ouvriers eux-mêmes. C'est en Irlande que les mineurs [illegible] le modèle de leur société. Il y eut jadis dans ce pays, aux plus mauvaises époques de la domination anglaise, une association d'hommes déterminés, appelés *ribbonmen*, formés en société secrète, liés par des serments et

[illegible] la mission d'intimider les [illegible] anglais et surtout leurs intendants. [illegible] se protéger par des moyens [illegible] contre les injustices des grands tenanciers [illegible], leurs maîtres, les *ribbonmen* avaient recours à la violence. Les constables et la force armée elle-même étaient souvent [illegible] en présence d'une association qui [illegible] la population irlandaise secondait de sa sympathie. Le but des *ribbonmen* était avouable jusqu'à un certain point. Il n'en est pas de même de celui que poursuivent les *molly-maguires*.

En Pensylvanie, les *molly-maguires* ne se révoltent pas contre l'injustice; ils se liguent contre la loi. Ils créent quelque chose comme un État dans l'État. Ils n'ont emprunté à la société d'Irlande que son recours fréquent à la violence. En Irlande, d'ailleurs, les *ribbonmen* avaient rencontré une double résistance, celle des propriétaires et celle de l'autorité anglaise. En Pensylvanie, il n'en est pas de même. L'association des *molly-maguires* a le champ libre pour agir. L'organisation politique des États-Unis est de nature à les protéger. Tant que la majorité des électeurs du comté a obéi à l'association, elle a été assurée de l'impunité, parce qu'elle avait toute autorité sur les juges et les fonctionnaires du comté élus par cette majorité. Il a fallu des circonstances tout exceptionnelles pour que l'autorité de l'État soit venue s'interposer. Ces circonstances se produisirent en 1872. A cette époque éclata une grève de mineurs qui dura plusieurs mois, et durant laquelle se produisirent des faits monstrueux. Les journaux enregistraient presque chaque jour des assassinats, des incendies, des violences de toutes sortes. Ce fut alors que l'on commença à entendre parler des *molly-maguires*; alors on apprit qu'ils gouvernaient véritablement la population minière par la terreur. Des régiments de gardes nationaux furent envoyés sur les lieux pour rétablir l'ordre; mais la justice ne put sévir, faute de preuves, contre les assassins et les incendiaires. Elle manquait des témoins nécessaires; pas un seul homme n'eût osé déposer contre les *molly-maguires*, et si ce témoin courageux se fût dévoilé, on eût vainement cherché des jurés assez fermes pour affronter la colère et braver la vengeance des malfaiteurs. Cette situation se prolongerait sans doute encore s'il ne s'était trouvé, parmi les chefs de la bande, un dénonciateur qui a trahi ses complices dans l'espoir d'échapper lui-même au châtiment. Grâce à l'énergie qu'ont montrée l'attorney du comté et le gouverneur de l'État, les principaux *molly-maguires* ont été pris et traduits devant la cour criminelle de Pottsville. Plusieurs audiences ont été consacrées aux débats, fort intéressants et fort instructifs. Les témoignages ont établi que les *molly-maguires* répandaient la terreur dans le pays. Les habitants s'enfermaient dans leurs maisons de très-bonne heure, et, la nuit venue, personne n'osait s'aventurer dans la rue. Dans la journée même, on ne sortait qu'armé d'un revolver, et bien souvent celui qui avait quitté sa famille le matin plein de vie et de santé ne rentrait pas vivant chez lui. C'est en plein jour que les assassins faisaient leur œuvre. La justice était impuissante, par le motif bien simple que, souvent, les fonctionnaires étaient complices. La cour de Pottsville s'est montrée énergique dans sa répression. Au mois de septembre 1876, six condamnations à la peine de mort ont été prononcées par elle. Plusieurs autres *molly-maguires* ont été condamnés à la peine des travaux forcés; mais la redoutable société n'est pas domptée, et les *molly-maguires* semblent disposés à reprendre leur œuvre criminelle. Ce ne sera pas trop de toute la fermeté des juges et du gouvernement de la Pensylvanie pour en avoir raison.

MOLYSITE s. f. (mo-li-zi-te). Minér. Nom donné à des incrustations de chlorure ferrique, trouvées sur les laves provenant du Vésuve.

* **MOMENTANÉ, ÉE** adj. — Gramm. *Consonne momentanée* ou *explosive*, Celle qui se prononce rapidement, par une sorte d'explosion de la voix.

MONADIEN, ENNE adj. (mo-na-di-ain, è-ne — rad. *monade*). Qui a rapport aux monades. — s. m. pl. Zool. Famille d'infusoires, ayant pour type les monades.

MONADIFORME adj. (mo-na-di-for-me — [illegible]). Qui a la forme d'une monade, [illegible] donne à ce mot en philosophie [illegible].

* **MONASTIER** (LE), ville de France (Haute-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. S.-E. du Puy, sur la rive droite de la Colance; [illegible] pop. tot., 3,698 hab.

Monastique [illegible] **dans l'Église orientale**, par Mme Dora d'Istria (1858, 1 vol. in-8°). La plus grande partie de cet ouvrage est consacrée à la [illegible] des couvents de l'Église grecque. L'auteur a fait œuvre [illegible] entre le monachisme [illegible] plus spécialement [illegible] ceux qui l'attaquent au [illegible] tique et au fanatisme qu'il engendre [illegible] regions qui l'ont adopté.

[illegible] les inconvénients du [illegible] les sommes énormes que le ordre [illegible] engloutissent sans profit, la paresse qu'ils engendrent et les idées fausses qu'ils propagent, Mme Dora d'Istria pénètre dans l'enceinte de ces couvents, qui sont de véritables petites villes fortes situées, pour la plupart, sur des montagnes élevées. Là, on trouve une foule innombrable de moines, les uns sales et déguenillés, les autres, au contraire, comme ceux de Troitza, portant des vêtements somptueux et mettant une grande coquetterie à l'arrangement de leur longue barbe et de leur chevelure. Les couvents grecs ont à leur tête des supérieurs librement élus par les moines, au-dessous desquels se trouvent des frères consacrés aux travaux manuels. On pourrait d'avance croire que ces hommes, dont aucun soin matériel ne trouble l'existence, s'adonnent à la culture des sciences et des lettres. On est donc surpris de ne rencontrer chez eux qu'une paresse d'esprit aussi bien que de corps, qui représente, du reste, l'idéal du bonheur oriental : « Une lampe qui se sent brûler à l'abri du vent. » Les arts ne sont pas mieux traités que l'érudition; les pratiques minutieuses remplacent le véritable esprit chrétien, et les légendes l'histoire; enfin des richesses, si nécessaires à des pays où tout manque encore, s'entassent stérilement dans les cloîtres. Mais quelle que soit la justesse des aperçus de Mme Dora d'Istria sur ce sujet, là n'est pas le côté neuf et vraiment intéressant de son livre. Il est dans le pays où elle nous introduit. En ce moment, et quand l'attention générale est dirigée sur l'Orient et tout particulièrement sur l'Orient chrétien, elle a fourni une pièce essentielle au procès qui s'instruit et qui se gagne chaque jour davantage devant le tribunal de l'opinion publique. Le malheur de ces contrées tant maltraitées par la guerre, plus maltraitées encore peut-être par la paix, c'est d'être inconnues. Tout ce qui tendra à initier l'Occident à leur histoire ou à leurs mœurs sera un élément de plus de leur développement futur et de leur inévitable émancipation.

MONAURICULAIRE adj. (mo-nô-ri-ku-lè-re — du gr. *monos*, seul, et de *auriculaire*). Physiol. Se dit d'une sensation reçue par une seule oreille.

* **MONCLAR**, bourg de France (Lot-et-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. N.-O. de Villeneuve-d'Agen; pop. aggl., 902 hab. — pop. tot., 1,710 hab.

* **MONCLAR**, bourg de France (Tarn-et-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. S.-E. de Montauban, près de la rive droite du Tescou; pop. aggl., 625 hab. — pop. tot., 1,983 hab.

* **MONCLAR** (Amédée DE RIPERT, marquis DE), économiste français. — Il est mort à Paris le 4 février 1871.

* **MONCONTOUR**, bourg de France (Vienne), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. S.-O. de Loudun, sur la Dive; pop. aggl., 729 hab. — pop. tot., 754 hab.

* **MONCONTOUR**, bourg de France (Côtes-du-Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. S.-E. de Saint-Brieuc; pop. aggl., 1,289 hab. — pop. tot., 1,297 hab.

MONCORNE s. f. (mon-kor-ne). Agric. Mélange de pois, de vesce, d'orge et d'avoine qu'on sème au printemps, en Normandie.

* **MONCOUTANT**, bourg de France (Deux-Sèvres), ch.-l. de cant., arrond. et à 32 kilom. N.-O. de Parthenay, sur la Sèvre-Nantaise et la Louine; pop. aggl., 657 hab. — pop. tot., 2,566 hab.

* **MONCRABEAU**, bourg de France (Lot-et-Garonne), cant. de Francescas, arrond. et à 14 kilom. S.-E. de Nérac; pop. aggl., 681 hab. — pop. tot., 2,044 hab.

Monde-Diable (LE), titre sous lequel M. Paul Agost a publié, en 1877, une élégante traduction du poème d'Espronceda dont nous avons rendu compte au tome VI du *Grand Dictionnaire*, sous le vrai titre de ce poème, qui est le *Diablo-Mundo*.

MONDEUSE s. f. (mon-deu-ze). Vitic. Nom d'un cépage cultivé dans le département du Rhône, et d'un autre cultivé dans la Savoie.

MONDILLES s. f. pl. (mon-di-lle; *ll* mll. — rad. *monder*). Débris provenant des grains mondés.

MONDOR, célèbre empirique et charlatan du XVIIe siècle. Il donnait avec Tabarin des parades qui attiraient la foule sur le pont Neuf, ou plutôt sur la place Dauphine. Tabarin ne fut-il d'abord que le valet de Mondor, comme quelques-uns le disent? Ce qu'il y a de certain, c'est que plus tard il devint son associé; on a même prétendu que Tabarin était le maître et payait Mondor pour jouer le rôle de docteur. Quoi qu'il en soit, c'est Tabarin qui composait les scènes comiques, les parades où il faisait l'admiration de la foule par ses lazzi. Vers 1630, Tabarin, se trouvant assez riche, quitta Mondor et fut remplacé par un certain Padel, qui était loin de l'égaler par le talent. Mondor, avec Padel, continua, pendant dix ans encore, à vendre des drogues sur la place Dauphine.

* **MONDOUBLEAU**, petite ville de France (Loir-et-Cher), ch.-l. de cant., arrond. et à 27 kilom. N.-O. de Vendôme, sur une éminence au pied de laquelle coule la Graine; pop. aggl., 1,450 hab. — pop. tot., 1,560 hab.

MONDRAGON, bourg de France (Vaucluse). V. MONTDRAGON.

* **MONE** (François-Joseph), historien et littérateur allemand. — Il est mort à Carlsruhe en 1871.

* **MONEIN**, ville de France (Basses-Pyrénées), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. N. d'Oloron, près de la rive gauche de la Baïlongue; pop. aggl., 1,184 hab. — pop. tot., 4,494 hab.

MONEMBASIE, ville de Grèce, qu'on appelle aussi Napoli-di-Malvasia ou Nauplie-de-Malvoisie. V. NAPOLI-DI-MALVASIA, dans ce *Supplément*.

MONÈRE s. m. (mo-nè-re). Zool. Genre de psychodiaires.

— **Encycl.** Les *monères* sont des animaux qui tiennent beaucoup du végétal. Ils se reproduisent sans organes sexuels et se présentent tantôt sous forme de petites masses du volume d'une tête d'épingle, tantôt comme un mince enduit visqueux recouvrant les corps solides dans les eaux profondes, douces ou marines. Ils se meuvent par expansion latérale filiforme ou aplatie de leur substance. Comme les amibes, ils englobent les corpuscules ambiants, qu'ils dissolvent.

On a étendu le nom de *monères* aux masses intra-cellulaires sans noyau de certaines cellules animales ou végétales. Haeckel les appelle cytodes, en distinguant les gymnocytodes, qui n'ont pas de paroi propre, et les lépocytodes, qui ont une paroi comme les leucocytes.

MONÉRIEN, ENNE adj. (mo-né-ri-ain, è-ne — rad. *monère*). Qui se rapporte aux monères, qui tient de la nature des monères.

* **MONESTIER-DE-CLERMONT** (LE), bourg de France (Isère), ch.-l. de cant., arrond. et à 35 kilom. S. de Grenoble; pop. aggl., 798 hab. — pop. tot., 830 hab.

* **MONESTIÈS**, bourg de France (Tarn), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. N.-O. d'Albi; pop. aggl., 614 hab. — pop. tot., 1,545 hab.

MONÉTAIREMENT adv. (mo-né-tè-re-man — rad. *monétaire*). Au point de vue monétaire : *Des gouvernements alliés* MONÉTAIREMENT *par une convention spéciale.*

* **MONÊTIER** (LE), bourg de France (Hautes-Alpes), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. N.-O. de Briançon, sur la rive gauche de la Guisanne; pop. aggl., 991 hab. — pop. tot., 2,360 hab.

* **MONFALCON** (Jean-Baptiste), médecin et écrivain français. — Il est mort à Lyon en 1874.

* **MONFLANQUIN**, bourg de France (Lot-et-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. N.-E. de Villeneuve-d'Agen, sur la Lède; pop. aggl., 1,009 hab. — pop. tot., 3,299 hab.

Monge (ÉCOLE). On désigne sous ce nom un établissement d'enseignement libre, fondé à Paris en 1874, sous la direction de M. Godard. L'École Monge, provisoirement installée, au début, rue Chaptal, a été définitivement établie, en 1877, boulevard de Courcelles.

Depuis les désastres qui ont si tristement marqué la guerre de 1870, l'attention publique est vivement surexcitée; elle cherche encore les causes multiples de revers sans précédents. Au nombre de ces causes, elle voit figurer le manque d'instruction. Il est dès lors tout naturel qu'elle se préoccupe des questions d'enseignement. Dans cet ordre d'idées et parmi les divers essais suscités par cette louable préoccupation, nous devons signaler l'École Monge. C'est une institution née d'hier, mais les résultats déjà obtenus suffisent dès à présent à prouver l'excellence des méthodes adoptées par ses intelligents fondateurs. L'installation des classes frappe tout d'abord; elles sont très-vastes, éclairées et aérées par les deux plus longues faces. Chaque élève est placé devant un pupitre-table fixé au sol, et autour duquel est ménagé un espace assez étendu pour permettre d'en faire aisément le tour. L'élève est assis sur un siège mobile, de telle sorte qu'il a la pleine liberté de ses mouvements. Cette heureuse disposition, donnant au professeur la faculté de surveiller chaque élève individuellement, réalise tous les avantages de l'enseignement individuel sans en présenter les inconvénients. Vingt-cinq élèves, au plus, sont groupés dans la même classe et confiés à un seul professeur. L'enseignement est presque tout oral; c'est une causerie animée et attachante du maître, entrecoupée de dialogues avec les élèves. Sous cette forme attrayante, qui captive l'attention de l'enfant et le contraint à exercer sa jeune intelligence, à ne pas se payer de mots tout faits en guise d'explication, se dissimule une méthode savante. Cette méthode consiste à présenter successivement, graduellement à l'enfant, par l'examen, par l'observation des objets extérieurs avec lesquels il se trouve en relations continuelles et en ayant égard à leur complexité, les éléments constitutifs, les notions premières des diverses sciences.

L'enseignement à l'École Monge se répartit en cinq classes, et, par une innovation qui promet d'excellents résultats, le même professeur suit les élèves durant cinq ans, les prenant à leur entrée à l'École et ne les quittant qu'à la fin de leurs cours. La première classe réunit les jeunes enfants de six à huit ans; il en est auxquels on vient d'apprendre à lire et à écrire. Il faut voir avec quelle assurance ces bambins répondent aux questions élémentaires qu'on leur pose sur la grammaire, la géographie, le calcul, l'histoire naturelle; avec quelle facilité ils traduisent, du français en allemand ou en anglais et réciproquement, de courtes phrases qui servent de point de départ à des dissertations, que l'on développe l'année suivante, dans la seconde classe. Là sont groupés des enfants de neuf à dix ans, dont on peut constater les connaissances en langue française, en langue allemande, en langue anglaise, en géographie générale, en arithmétique élémentaire. Dans une autre classe est abordée, suivant une méthode spéciale à l'École Monge, l'étude de la langue latine. Les élèves adonnés à cette étude, lesquels ont une douzaine d'années environ, traduisent, par exemple, ou plutôt lisent à livre ouvert les *Commentaires* de César, non pas par fragments, suivant le vicieux usage de l'Université, mais depuis le commencement, et ils n'abordent un autre auteur qu'après avoir terminé les *Commentaires*. Les campagnes de César sont expliquées avec une profonde netteté par les élèves, qui décrivent les marches de César et les batailles livrées, en ayant recours à des dessins, à des croquis explicatifs de la plus grande précision. Les deux dernières classes sont consacrées aux humanités et aux hautes études scientifiques. Pendant ces deux dernières années d'école, les langues vivantes sont l'objet de soins tout particuliers. Le professeur interroge l'élève dans la langue qu'il enseigne et l'élève répond dans cette même langue.

L'école fondée par M. Godard a déjà produit d'excellents résultats, et tout annonce qu'elle est appelée à des succès plus brillants encore.

* **MONIER DE LA SIZERANNE** (Paul-Jean-Ange-Henri, comte), homme politique et écrivain français. — Il est mort à Nice en janvier 1878.

MONIMOLITE s. f. (mo-ni-mo-li-te). Minér. Antimoniate de plomb contenant du fer, du manganèse, du calcium et du magnésium.

MONIOT (Eugène), compositeur et écrivain dramatique français, né vers 1825. M. Moniot débuta par des chansonnettes et des romances, et fit ensuite jouer plusieurs vaudevilles. Il devint directeur du théâtre des Folies-Marigny, puis du théâtre Saint-Germain (1865). Cette affaire ne lui réussit pas. Comme compositeur, M. Moniot a produit un grand nombre d'opérettes en un acte : la *Dette de Jacquot*, paroles de MM. A. de Jallais et E. Thierry, jouée aux Bouffes-Deburau (1858); les *Fils d'Ulysse*, aux Délassements-Comiques; *Amoureux d'une valse*, au théâtre des Nouveautés (1866); le *Dernier Romain*, aux Folies-Marigny (1867); l'*Exemple*, aux Bouffes-Parisiens (1873); *V'là le tambour-major* (1873); les *Épouseurs de Marianne*, aux Folies-Bergère (1872); *Minuit*, au théâtre des Menus-Plaisirs (1874); la *Fille de Dagobert*, aux Folies-Bergère (1874); les *Heures diaboliques*, féerie en quatorze tableaux, au théâtre Déjazet (1874); *Marianne et Charlot*, à la Renaissance (1875); *Mignonne*, aux Bouffes-Parisiens (1877). Il a composé, en outre, les paroles de presque toutes ces pièces.

MONISME s. m. (mo-ni-sme — du gr. *monos*, seul). Doctrine des monistes.

MONISTE s. (mo-ni-ste — du gr. *monos*, seul). Philos. Celui qui ne reconnaît qu'un seul grand principe, qu'un seul grand Être, sans donner à cet être le nom de Dieu, et c'est par là que le moniste se distingue du monothéiste.

MONISTIQUE adj. (mo-ni-sti-ke — rad. *monisme*). Qui se rapporte au monisme : *Au dualisme kantien a succédé ce que l'on nomme la conception* MONISTIQUE *du monde.* (République française.)

* **MONISTROL**, ville de France (Haute-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. N. d'Yssingeaux, sur un coteau, près de la Loire; pop. aggl., 2,085 hab. — pop. tot., 4,722 hab.

MONITORIBUS ASPER (*Rebelle aux donneurs de conseils*), Fragment de vers d'Horace (*Art poétique*, v. 168). Horace, dans le morceau dont ce fragment devenu proverbe est extrait, trace une peinture rapide des caractères des différents âges : « Le jeune homme, dit-il, est de cire pour le vice, mais rebelle aux donneurs de conseils, » et par conséquent aux conseils eux-mêmes, à la sagesse. C'est, en effet, le trait distinctif de l'adolescence.

« Si M. de Laharpe est vieux dans sa tragédie de *Warwick*, il est en revanche bien jeune dans une lettre adressée à M. de Voltaire à la suite de sa pièce, c'est-à-dire, suivant les caractères qu'Horace donne à cet âge, qu'il est confiant, présomptueux, *monitoribus asper.* »

GRIMM.

MONJARET DE KERJÉGU, homme poli-

tique français. V. KERJÉGU, dans ce *Supplément.*

***MONJAUZE** (Jules), chanteur français. — Il est mort à Meulan en septembre 1877.

MONKEY s. m. (monn-ki — mot angl. qui signifie *singe*). Sport. Somme de 500 livres sterling (12,500 fr.), engagée dans un pari de courses.

***MONNAIE** s. f. — **Encycl.** Dans ces derniers temps, on a beaucoup agité la question de savoir s'il convient d'avoir pour les *monnaies* un double étalon, l'un d'or, l'autre d'argent, ou s'il est préférable de n'en avoir qu'un seul. Beaucoup de partisans du double étalon monétaire soutiennent que l'usage des deux métaux est « dans la nature des choses, » et s'imaginent que le monométallisme est une maladie toute récente, produite par un désir inconsidéré de nouveauté. C'est une grave erreur. Les crises monétaires produites par la coexistence des deux *monnaies* sont déjà anciennes en Angleterre. Elles y étaient inconnues avant le XVIIIe siècle, époque où il n'existait dans ce pays que de la *monnaie* d'argent. Mais l'avilissement progressif de l'argent ayant fait sentir le besoin d'une *monnaie* moins volumineuse, la *monnaie* d'or s'introduisit peu à peu, sans avoir cependant cours légal. La préférence du public pour la nouvelle *monnaie* finit cependant par en faire le véritable étalon, et le gouvernement fut contraint, par les contestations que soulevait l'emploi d'une *monnaie* universellement répandue et n'ayant aucun caractère légal, de fixer la valeur de la guinée et d'en rendre l'acceptation obligatoire dans les payements (1717). Il y eut donc dès lors deux *monnaies* légales. En 1774, l'écart variable entre la valeur des deux métaux décida le gouvernement à accepter définitivement l'or comme étalon monétaire et à réduire l'argent au rôle de *monnaie* d'appoint, en réglant que l'acceptation n'en serait obligatoire que jusqu'à concurrence de 25 livres sterling. La marge est assez large, comme on voit, et comme le gouvernement anglais n'a pas restreint dans des limites bien étroites la frappe de la *monnaie* d'argent, l'existence de l'étalon d'or est presque nominale dans ce pays.

La Hollande, par une bizarrerie assez singulière, amenée également à faire choix d'un étalon, s'était prononcée pour l'étalon d'argent, heurtant ainsi de front le principe admis par tous les économistes, que la *monnaie* étalon doit être frappée avec la matière ayant la plus grande valeur possible. Les inconvénients de cette situation n'ont pas tardé à se manifester, et la Hollande, dans ces derniers temps, s'est décidée à adopter l'étalon d'or.

L'Allemagne prit le même parti lorsque le payement de l'indemnité de guerre par la France eut mis entre ses mains des masses d'or très-considérables. Les Etats-Unis ont également adopté l'étalon d'or en 1873.

Enfin, il faut signaler, parmi les Etats qui ont adopté le même principe, le Portugal, la Suède et le Japon.

Toutefois, les mesures adoptées par ces divers pays pour établir le système qu'ils ont choisi présentent de notables différences, et le principe n'y est pas, à beaucoup près, appliqué avec la même rigueur. Nous avons déjà indiqué que le système anglais n'est monométallique qu'en théorie.

C'est en Allemagne que le principe de l'étalon d'or est appliqué avec le plus de rigueur. Là, on a limité, non pas seulement l'appoint obligatoire des *monnaies* autres que l'or, mais le chiffre de la fabrication facultative, dans les divers Etats de l'empire, des *monnaies* d'argent, de nickel et de cuivre. Les particuliers ne sont, en aucun cas, tenus d'accepter en payement plus de 24 francs d'argent. La fabrication des *monnaies* d'argent, dans les divers Etats de l'empire, est limitée à 10 marks (12 fr. 50) par tête; celle des *monnaies* de nickel et de cuivre, à 2 marks et demi (3 fr. 75) par tête.

On le voit, un mouvement très-important s'est prononcé, depuis quelques années, vers l'établissement de l'étalon monétaire d'or. Les Etats qui composent l'union latine ont dû se préoccuper de la situation que pouvaient leur créer les réformes adoptées par d'autres gouvernements. Sur les instances du gouvernement helvétique, la question fut examinée dans la conférence monétaire du 31 janvier 1874. La conférence ne crut pas devoir adopter ouvertement l'étalon unique, mais, pour parer aux inconvénients de l'avilissement croissant de l'argent, elle prit le parti de limiter le monnayage de ce dernier métal. Il fut donc convenu que la frappe de la *monnaie* d'argent, dans les quatre Etats qui composaient alors l'union, serait limitée à 120 millions ainsi répartis :

Belgique	12 millions.
France	60
Italie	40
Suisse	8
	120 millions.

L'année suivante, on adopta en principe les mêmes vues; mais, l'Italie ayant déclaré qu'une marge plus large lui était nécessaire, à cause de certains besoins spéciaux, on s'arrêta définitivement au chiffre de 150 millions, qui furent répartis de la manière suivante :

Belgique	15 millions.
France . . .	75
Italie	50
Suisse . .	10
	150 millions.

En 1876, on s'est vu contraint de faire subir à ce chiffre une réduction notable, puisque, malgré l'accession de la Grèce à l'union latine, la fabrication totale a été ramenée au chiffre de 120 millions :

Belgique.	10,800,000
France.	54,000,000
Italie.	36,000,000
Suisse	7,200,000
Grece	12,000,000

Le contingent de la Grèce n'est pas réglé sur le chiffre de sa population, mais répond à des besoins spéciaux. Celui des autres Etats présente une réduction d'un dixième sur le contingent de 1874 ; mais les gouvernements unis n'ont pas tardé à se convaincre de l'insuffisance du remède qu'ils avaient voulu apporter à l'avilissement progressif de l'argent. En 1876, ils ont essayé de tirer de ce remède un parti plus décisif en abaissant à 55,600,000 la limite de la fabrication de l'argent :

Belgique.	5,400,000
France.	27,000,000
Italie.	18,000,000
Suisse	3,600,000
Grece	1,600,000
	55,600,000

On remarquera, en outre, que ce chiffre n'est établi que comme un maximum que les Etats contractants ne peuvent dépasser en aucun cas, mais qu'ils restent absolument libres de ne pas atteindre. Le gouvernement français a même fait adopter une loi qui l'autorise à diminuer ou à suspendre complètement la fabrication des pièces de 5 francs en argent jusqu'en 1880.

Nous avons donné, dans le *Grand Dictionnaire*, un tableau des *monnaies* en circulation ; mais quelques erreurs se sont glissées dans ce tableau, il y a quelques lacunes, des changements sont survenus dans les systèmes monétaires de quelques Etats. Tout cela nous engage à donner ici un tableau à la fois plus complet, plus exact et plus nouveau. Nous ajouterons, en outre, à la valeur des *monnaies* le poids et le titre, qui sont importants à connaître pour résoudre les questions de change.

TABLEAU DES MONNAIES RÉELLES D'OR ET D'ARGENT.

ÉTATS.	MONNAIES d'or.	MONNAIES d'argent.	POIDS.	TITRE.	VALEUR au pair.
			grammes.	millièmes.	francs.
	20 marks . .	. . . . .	7,965		24,69
	10 »	. . . . .	3,982		12,35
	5 »	. . . . .	1,991		6,17
	. . . . .	5 marks.	27,777	900	[illegible]
Allemagne	. . . . .	2 »	11,111		2,22
	. . . . .	1 »	[illegible]		1,11
	. . . . .	1/2 »	2,777		[illegible]
	. . . .	1/5 »	1,111		0,22
	Quadr. ducat	. . . . .	[illegible]	986	47.41
	Ducat	. . . . . .	3,490		11.85
	8 florins . .	. . . .	[illegible]	900	[illegible]
	4 » . .	. . . .	[illegible]		10.00
	. . . .	2 florins . .	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Autriche-Hongrie	. . . .	1 » . . .	[illegible]		2.47
	. . . .	1/4 »	[illegible]	520	[illegible]
	. . . .	20 kreutzers.	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	. . . .	10 » . .	[illegible]	400	0,15
	. . . .	1 thaler	28,075	833	5,20
	. . . .	Mon. de comm.			
Belgique. V. FRANCE .	»				
	20,000 reis .	. . . . . .	17,926		[illegible]
	10,000	. . .	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	5,000	. . . .	[illegible]		14,15
Brésil	. . .	2,000 reis . .	25,000		[illegible]
	.	1,000 » . .	[illegible]	[illegible]	[illegible]
		500 » .	6,250		1,16
	Condor. .	. . .	15,253		47,28
	Doublon .	. . . .	[illegible]		[illegible]
	Escudo. . .	. . .	3,050		[illegible]
	[illegible]	. . . .	[illegible]		[illegible]
Chili	. .	Peso . .	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	. .	50 centavos.	12,500		[illegible]
	. .	20 » . .	5,000		[illegible]
	. . .	1 decimo. .	2,500		[illegible]
	.	1/2 » . .	1,250		[illegible]
	[illegible]	. . . . . .	[illegible]		[illegible]
	[illegible]	. . . .	16,129	900	[illegible]
Colombie	. . . .	Peso. . . .	25,000		[illegible]
	. . .	2 decimos.	5,000		0,93
	. . .	1 » . .	[illegible]	835	0,46
	. . . .	1/2 » . .	1,250		0,23
	20 kronen .	. . . .	[illegible]	900	27,78
	10 » . . .	. . . . .	4,480		[illegible]
	. . .	2 kronen .	15,000	800	2,67
Danemark	.	1 » .	[illegible]		1,33
	.	50 ore	5,000		0,67
	. . . .	40 » . .	4,000	[illegible]	[illegible]
	. .	25 » . .	[illegible]		[illegible]
	. . . .	10 » . .	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	100 piastres .	. . . . .	[illegible]		[illegible]
	50 » . .	. . . .	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	25 »	. . . .	[illegible]		[illegible]
Egypte	. . . .	10 piastres	[illegible]		[illegible]
	. . . .	5 » . .	[illegible]	[illegible]	1,25
	. . . .	2 1/2 » . .	3,125		[illegible]
	. . . .	1 »	[illegible]		[illegible]
	10 escudos. .	. . . . .	8,387		[illegible]
	4 » . . .	. . . . .	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	2 »	. . . .	1,677		[illegible]
Espagne	. . . .	5 pesetas. . .	[illegible]		[illegible]
	. . . .	2 » . . .	[illegible]		[illegible]
	. . . .	1 » . . .	[illegible]	835	[illegible]
	. . . .	2 vales. . . .	[illegible]		[illegible]
	Double aigle.	. . .	33,436		[illegible]
	Aigle.	. . .	16,718		51,83
	Demi-aigle. .	. .	8,359		25,91
	3 dollars. . .	. .	5,015		15,55
	2 1/2 dollars.	. . . . . .	4,179	900	[illegible]
Etats-Unis . . .	1 dollar . . .	. . . .	1,672		5,18
	. . . .	Trade dollar.	27,215		5,44
	. . . .	1/2 dollar . .	[illegible]		[illegible]
	. . . .	1/4 » . . .	6,250		1,25
	. . . .	Dime. . .	[illegible]		[illegible]
	100 francs. .	. . . .	32,258		[illegible]
	50 » . . .	. . . . .	16,129		[illegible]
	20 » . . .	. . . . .	[illegible]	900	[illegible]
	10 » . . .	. . . . .	[illegible]		[illegible]
	5 » . . .	. . . . . .	1,613		[illegible]
France	. . . .	5 francs. . .	[illegible]		[illegible]
	.	2 »	[illegible]		[illegible]
	.	1 »	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	.	50 centimes .	[illegible]		[illegible]
	. . . .	20 » . . .	[illegible]		0,19
	Souverain ou liv. sterl. .	. . . . . .	7,988		[illegible]
	1/2 souverain	. . . .	[illegible]	916,66	12,61
	. . . .	Couronne . .	[illegible]		5,81
	. . . .	1/2 couronne	[illegible]		2,91
	. . . .	Florin	[illegible]		2,32
Grande-Bretagne		Shilling . . .	[illegible]		1,16
		6 pence . . .	[illegible]	925	[illegible]
	. . . .	4 »	[illegible]		[illegible]
		3 »	1,414		[illegible]
	.	2 »	0,942		0,19
	. . . .	1 penny . .	0,471		0,10
	100 drachmes	. . . .	[illegible]		[illegible]
	50 » . .	. . . .	[illegible]		[illegible]
	20	. . . .	[illegible]		[illegible]
	10	. . . .	[illegible]	900	[illegible]
	5	. . . .	1,613		[illegible]
Grèce	. . . .	5 drachmes.	[illegible]		[illegible]
	.	2 » . . .	[illegible]		[illegible]
	.	1 » . . .	[illegible]		[illegible]
	.	50 lepta . . .	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	. . .	20 » . . .	[illegible]		[illegible]
	Mohur . . .	. . . . . .	[illegible]		[illegible]
	2/3 mohur . .	. . . .	[illegible]		[illegible]
	1/3 » .	. . . .	[illegible]		12,28
Inde anglaise	. . .	Roupie. . . .	[illegible]	916,66	[illegible]
	. . .	1/2 roupie . .	[illegible]		[illegible]
	. . . . .	1/4 » .	[illegible]		0,59
	. . . . . .	1/8 » .	[illegible]		[illegible]
	100 lires. .	. . . . .	[illegible]		[illegible]
	50 » .	. . . .	[illegible]		[illegible]
	20 » . .	. . . .	[illegible]	900	[illegible]
	10 » . .	. . . .	[illegible]		[illegible]
	5 » . .	. . . .	1,613		[illegible]
Italie.	. . . . .	5 lires. . . .	[illegible]		[illegible]
	. . . .	2 »	[illegible]		[illegible]
	. .	1 lire . . .	[illegible]	835	[illegible]
	. . . . . .	50 centesimi .	2,500		[illegible]
	. . . .	20 » . .	[illegible]		[illegible]
	20 yen . .	. . . .	33,333		[illegible]
	10 » .	. . . .	[illegible]		[illegible]
	5 » .	. . . .	[illegible]		[illegible]
	2 » . . .	. . . .	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	1 . . .	. . . .	[illegible]		[illegible]
Japon.	. . . .	1 yen (comm.)	[illegible]		[illegible]
	. . . .	50 sen	[illegible]		2,22
	. . . .	20 »	[illegible]		0.89
	. . . .	10 »	[illegible]	[illegible]	0,44
	. . . .	5 »	[illegible]		0,22

ÉTATS	MONNAIES d'or.	MONNAIES d'argent.	POIDS.	TITRE.	VALEUR au pair.
			grammes.	millièmes.	francs.
Mexique	20 pesos		33,841	875	101,99
	10 »		16,921		50,99
	5 »		8,460		25,49
	2 1/2		4,230		12,75
	1		1,692		5,10
		1 piastre	27,730	903	5,56
		50 centavos	13,536		2,72
		25 »	6,768		1,36
		10 »	2,707		0,54
		5 »	1,353		0,27
Norvège	5 specie daler		8,960	900	27,78
	2 1/2		4,480		13,89
		2 kroner	15,000	800	2,67
		1 krone	7,500		1,33
		24 skillings	6,000		1,07
		15 »	5,000	600	0,67
		12 »	4,000		0,53
		3 »	1,450	400	0,13
Pays-Bas	Double ducat		6,988	983	23,66
	Ducat		3,494		11,83
	Double guillaume		13,458	900	41,72
	Guillaume		6,729		20,86
	1/2 »		3,364		10,43
		Rixdaler	25,000	945	5,25
		Florin	10,000		2,10
		1/2 florin	5 000		1,05
		25 cents	3,575	640	0 51
		10 »	1,430		0,20
		5 »	0,715		0,10
		1/4 fl (colon.)	3,180	720	0,51
		1/16 »	1,250		0.20
		1/20 »	0 610		0,10
Pérou	20 sols		32,258	900	100,00
	10 »		16,129		50,00
	5 »		8,065		25 00
	2 »		3,226		10,00
	1 »		1,613		5,00
		1 sol	25,000		5,00
		1/2 »	12 500		2,50
		1/5 »	5,000		1,00
		1 dinero	2,500		0 50
		1/2 »	1,250		0,25
Perse	Thoman		3,760	916	11,86
	1/2 »		1 880		5,93
		Sachib koran	10,400	900	2,08
		Banabat	5,200		1 04
		Abassis	2,080		0,41
Portugal	Couronne		17,735	916,66	56,00
	1/2 »		8,868		28,00
	1/5 »		3,547		11,20
	1/10 »		1,774		5 60
		5 testons	12,500		2 55
		2 »	5,000		1.02
		1 »	2,500		0,51
		1/2 »	1,250		0,25
Roumanie	20 leys		6,452	900	20.00
	10 »		3,226		10,00
	5 »		1,613		5,00
		2 leys	10,000	835	1,86
		1 »	5,000		0,93
		1/2 »	2,500		0.56
Russie	1/2 impériale		6,545	916,66	20.66
	3 roubles		3 927		12,40
		Rouble	20,528	868	3,96
		Poltinnik	10,264		1,98
		Tchetvertak	5,132		0,99
		Abassis	4,079	500	0,45
		[illegible]	3,059		0,34
		Grivenik	2,039		0,23
		Pietak	1,019		0,11
Suède	20 kronor		8,960	900	27,78
	10 »		4,480		13,89
		2 kronor	15,000	800	2,67
		1 krona	7,500		1,33
		50 öre	5,000	600	0,67
		25 »	2,420		0,32
		10 »	1,450	400	0,13
Suisse		5 francs	25,000	900	5.00
		2 »	10 000	835	1,86
		1 »	5,000		0,93
		50 centimes	2,500		0,46
Tunis	100 piastres		19,500	900	60,45
	50 »		9,750		30 23
	25 »		4,875		15,11
	10 »		1,950		6,05
	5 »		0,975		3,02
		2 piastres	6,194		1.24
		1 »	3,097		0 62
Turquie	500 piastres ou bourses		36,082	916,66	113,92
	250 »		18,041		56 96
	100 piastres ou livre		7,216		22 78
	50 »		3,608		11,39
	25 »		1 804		5,70
		20 piastres	24,055	830	4,44
		10 »	12,028		2,22
		5 »	6,014		1,11
		2 »	2,405		0 44
	1 piastre		1,203		0,22
	1/2 »		0,601		0,11
Venezuela	[illegible] ou [illegible]		32,258	900	100,00
	10 »		16,129		50,00
	5 »		8,065		25,00
	1 [illegible]		1,613		5,00
		1 venezolano	25,000		5,00
		1/2 »	12,500	835	2,32
		2 [illegible]	5,000		0,93
		1 [illegible]	2,500		0,46
		[illegible]	1,250		0,23

Le tableau précédent ne contient que des *monnaies* réelles; il est nécessaire d'ajouter la liste des *monnaies* de compte, parce qu'il arrive souvent que quelques-unes ne concordent pas du tout avec les *monnaies* réelles.

ÉTATS.	MONNAIE DE COMPTE.	VALEUR.
		francs.
Allemagne	Reisch-mark de 100 pfennings	1,2345
Autriche-Hongrie	Florin de 100 kreutzer	2,4691
Belgique	Franc	1,0000
Brésil	Milreis	2,8297
Chili	Peso de 100 centavos	5,0000
Colombie	Peso d'or	5,0000
Danemark	Krone de 100 ore	1,3888
Egypte	Piastre	1,2500
Espagne		»
Etats-Unis	Dollar de 100 cents	5,1825
France	Franc	1,0000
Grande Bretagne	Livre sterling de 20 shilings	25,2213
Grèce	Drachme	1,0000
Inde anglaise	Roupie	2,3757
Italie	Franc	1,0090
Japon	Yen de 100 sen	5,1664
Mexique	Peso de 100 centavos	[illegible],5644
Norvège	Specie daler	5,5555
Pays-Bas	Florin de 100 cents	2, 10
Pérou	Sol de 10 dineros	5,0000
Perse	»	»
Portugal	Milreis	5,6000
Roumanie	Ley de 100 banuis	1,0000
Russie	Rouble de 100 copecks	3,9600
Suède	Krona de 100 ore	1,3888
Suisse	Franc	1,0090
Tunis	Piastre	0,6194
Turquie	Piastre	0,2278
Venezuela	Venezolano	5,0000

— *Monnaies obsidionales*. V. OBSIDIONAL, au tome XI du *Grand Dictionnaire*.

MONNET (Alfred), homme politique français, né à Mougon en 1820. Possesseur de propriétés dans les Deux-Sèvres, il fut élu membre du conseil général de ce département, devint maire de Niort et se porta sans succès candidat à la députation dans cette ville sous l'Empire, dont il se déclarait partisan. Elu le 8 février 1871 député des Deux-Sèvres à l'Assemblée nationale, M. Monnet alla siéger dans le groupe des légitimistes cléricaux, avec lesquels il vota constamment. Il dénonça à la tribune un discours de M. Barodet, maire de Lyon, en faveur de l'enseignement laïque, comme une offense à la civilisation née du christianisme. Après avoir contribué à la chute de M. Thiers et à l'établissement du septennat, M. Monnet, qui s'était associé à toutes les mesures de réaction du gouvernement de combat, vota contre la constitution du 25 février 1875, pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Porté candidat au Sénat dans les Deux-Sèvres par le parti légitimiste, il fut élu sénateur le 30 janvier 1876. M. Monnet alla siéger à droite, parmi les ennemis acharnés du gouvernement républicain. Il a soutenu, en 1877, le maréchal de Mac-Mahon dans la lutte qu'il entreprit contre la majorité républicaine de la Chambre des députés; il a voté la dissolution de cette Chambre, l'ordre du jour Kerdrel, contre les lois sur le colportage, l'état de siége, etc.

* **MONNIER** (Henri-Bonaventure), littérateur et caricaturiste français. — Il est mort à Paris le 3 janvier 1877, d'une congestion cérébrale.

* **MONNIER** (Marc), littérateur. — Il est devenu professeur à la Faculté des lettres de Genève et vice-recteur de l'université de cette ville. Les derniers ouvrages publiés par cet écrivain distingué, par ce poëte au goût délicat, sont: l'*Equilibre*, comédie de marionnettes (1867, in-12); la *Soupe aux choux*, comédie en un acte et en prose (1870, in-12); le *Docteur Gratien*, comédie (1870, in-18); le *Congrès de la paix*, comédie (1871, in-12); *Faust*, tragédie de marionnettes (1871, in-12); *Théâtre de marionnettes* (1871, in-12), recueil de petites pièces; la *Vie de Jésus*, racontée en vers français d'après les Evangiles (1873, in-8°); *Genève et ses poëtes du* XVI^e *siècle à nos jours* (1875, in 8°), *Madame Lili*, comédie en un acte et en vers (1875, in-12), etc.

MONNIER (Francis), littérateur français, né à Besançon en 1824, mort à Beaumette (Haute-Saône) en 1875. Elève de l'Ecole normale, il suivit la carrière de l'enseignement et prit le grade de docteur ès lettres en 1853. M. Monnier était professeur au collége Rollin lorsqu'il fut nommé, en 1861, précepteur du prince impérial. Il conserva ce poste jusqu'en 1867. Il s'est fait connaître par un certain nombre d'ouvrages, notamment: *Histoire des luttes politiques et religieuses dans les temps carlovingiens* (1852, in-12); *De Gothescalci et Johannis Scoti Erigenæ controversia* (1853, in 8°), *Alcuin et son influence littéraire, religieuse et politique chez les Francs* (1853, in-8°); le *Chancelier d'Aguesseau, sa conduite et ses idées politiques, etc.* (1860, in 8°), *Guillaume de Lamoignon et Colbert, essai sur la législation française au* XVII^e *siècle* (1862, in 8°), *Charlemagne législateur, étude sur la législation franke* (1872, in-8°), *Godefroi de Bouillon et les assises de Jérusalem* (1874, in-8°); *Vercingetorix et l'indépendance gauloise* (1874, in 12). La plupart de ces ouvrages sont remarquables.

MONNIN-JAPY (Louis-Auguste). V. JAPY, dans ce *Supplément*.

MONNINA s. m. (mo-ni-na). Bot. Genre de plantes, de la famille des polygalées.

MONNININE s. f. (mo-ni-ni-ne — rad. *monnina*). Chim. Matière résinoïde qu'on retire de l'écorce de la racine du *monnina polystachya*.

MONNOT-ARBILLEUR, homme politique, né dans le département du Doubs en 1818, mort en août 1876. Il fut élu député le 8 février 1871, et, après quelques hésitations, il se rangea parmi les membres du centre gauche et appuya de ses votes la politique de M. Thiers. Aux élections sénatoriales du 30 janvier 1876, il fut porté sur la liste républicaine du Doubs et fut élu sénateur par 362 voix. Dans une lettre qu'il écrivit au rédacteur d'un journal qui avait mis en doute ses sentiments républicains, il disait: « Au 2 décembre 1851, j'étais garde général des forêts dans la Haute-Saône, et, seul de tous les fonctionnaires de ce département appelés à la préfecture pour donner ou refuser par écrit leur adhésion au coup d'Etat, j'ai protesté par ma signature dans la colonne des *non* sur le registre préparé par le préfet.»

MONOBENZOYL-SALICINE (mo-no-bain-zo-il-sa li-si-ne). Chim. Corps qui dérive de la salicine par la substitution d'un atome de benzoyle à un atome d'hydrogène. Ce corps est décrit au mot SALIRÉTINE, tome XIV du *Grand Dictionnaire*, page 121.

MONOBROMÉTHYL-BENZINE s. f. (mo-no-bro-me-til-bain-zi-ne). Chim. Produit de substitution qui dérive de l'éthyl-benzine par la substitution d'un atome de brome à un atome d'hydrogène. Ce corps est étudié et décrit au mot XYLÈNE, tome XV du *Grand Dictionnaire*, page 1463.

MONOBROMOSALICINE s. f. (mo-no-bro-mo-sa-li-si-ne). Chim. Composé qui dérive de la salicine par la substitution d'un atome de brome à un atome d'hydrogène. Comme c'est le seul produit de substitution bromée de la salicine actuellement connu, on le désigne le plus souvent, plus simplement, sous le nom de bromosalicine. Ce corps est décrit au mot SALIRÉTINE, tome XIV du *Grand Dictionnaire*, page 122.

MONOBROMOTHYMOQUINONE s. f. (mo-no-bro-mo-ti-mo-ki-no-ne). Chim. Dérivé monobromé de substitution de la thymoquinone. Comme la thymoquinone et les autres dérivés de ce corps, elle est décrite en appendice au mot THYMOL, tome XV du *Grand Dictionnaire*, page 176.

MONOBROMOTOLUYLÈNE s. m. (mo-no-bro-mo-to-lu-i-le-ne). Chim. Composé qui dérive du toluylène par la substitution d'un atome de brome à un atome d'hydrogène. Ce corps est décrit, comme les autres dérivés du toluylène, au mot TOLUYLÈNE, tome XV du *Grand Dictionnaire*, page 273.

MONOCHLOROPHLORONE s. f. (mo-no-klo-ro-flo-ro-ne). Chim. Composé qui dérive de la phlorone par la substitution d'un atome de chlore à un atome d'hydrogène. Ce mot a été décrit au mot PHLORONE, tome XII du *Grand Dictionnaire*, page 854.

MONOCHLOROQUARTÉNYLIQUE adj. (mo-no-klo-ro-kar-te-ni-li-ke). Se dit d'un acide monochloré qui se forme lorsqu'on traite par l'eau le chlorure correspondant, lequel résulte de l'action du perchlorure de phosphore sur l'acide éthyl-diacétique. L'hydrogène naissant convertit l'acide monochloroquarténylique en acide quarténylique. V. QUARTÉ-

NALIQUE, au tome XIII du *Grand Dictionnaire*, page 497.

MONOCHLOROQUINONE s. f. (mo-no-klo-ro-ki-no-ne). Chim. Composé qui dérive de la quinone par la substitution d'un atome de chlore à un atome d'hydrogène. Ce corps, comme les autres quinones chlorées, est décrit au mot QUINONE, tome XIII du *Grand Dictionnaire*, page 554.

MONOCHLOROSALICINE s. f. (mo-no-klo-ro sa-li-si-ne). Chim. Composé qui dérive de la salicine par la substitution d'un atome de chlore à un atome d'hydrogène. Ce corps est étudié au mot SALIRÉTINE, tome XIV du *Grand Dictionnaire*, page 121.

MONOCHLOROTÉTRACRYLIQUE adj. (mo-no-klo-ro-te-tra-kri-li-ke). Chim. Se dit d'un acide organique chloré qui prend naissance lorsqu'on traite par l'eau le chlorure correspondant, lequel résulte de l'action du perchlorure de phosphore sur l'acide éthylinacétique. Isomère de l'acide monochloroquartényliqne, l'acide monochlorotétracrylique, qui se produit en même temps que ce dernier, se transforme comme lui, par l'hydrogène naissant, en un acide non chloré, l'acide tétracrylique, isomère de l'acide quartényliqne. L'acide monochlorotétracrylique et l'acide tétracrylique lui-même sont décrits à propos de l'acide QUARTÉNYLIQUE. V. ce mot, au tome XIII du *Grand Dictionnaire*, page 497.

MONOCHLOROVALÉRIQUE adj. (mo-no-klo-ro-va-le-ri-ke). Chim. Se dit d'un acide qui résulte de la substitution d'un atome de chlore à un atome d'hydrogène dans l'acide valérique. V. VALÉRIQUE, au tome XV du *Grand Dictionnaire*, page 741.

MONOCHLOROXYLÈNE s. m. (mo-no-klo-ro-ksi-le-ne). Chim. Produit de substitution monochloré, qui résulte du remplacement d'un atome d'hydrogène par un atome de chlore dans le xylène.

MONOÉTHYL-PHOSPHINE s. f. (mo-no-é-til-fos-fi-ne). Chim. Base qui résulte de la substitution d'un radical éthyle à un hydrogène dans l'hydrogène phosphoré, ou encore qui représente de l'éthylamine dont l'azote serait remplacé par du phosphore.

MONOMÉTHYL-PHOSPHINE s. f. (mo-no-me-til-fo-sfi-ne). Chim. Base qui résulte de la substitution d'un radical méthyle à un atome d'hydrogène dans l'hydrogène phosphoré. V. PHOSPHINE, au tome XII du *Grand Dictionnaire*, page 860.

MONOLOGUEUR s. m. (mo-no-lo-gheur — rad. *monologue*). Celui qui récite un monologue, qui parle seul.

MONOMÉTALLISME s. m. (mo-no-mé-tal-li-sme — du gr. *monos*, unique, et de *métal*). Système qui n'admet pour la monnaie qu'un seul étalon, celui de l'or, par opposition au bimétallisme, qui en admet deux, ceux d'or et d'argent.

MONOMÉTALLISTE adj. et s. (mo-no-mé-tal-li-ste — rad. *monométallisme*). Qui se rapporte au monométallisme, qui n'admet qu'un seul étalon pour la monnaie.

MONOMÉTHYL-PHOSPHINIQUE adj. (mo-no-me-til-fo-sfi-ni-ke). Chim. Se dit d'un acide qui résulte de l'oxydation de la monométhyl-phosphine, et qui est diatomique et bibasique. V. PHOSPHINE, au tome XII du *Grand Dictionnaire*, page 860.

MONOMÉTHYL-TRIÉTHYLIQUE adj. (mo-no-me-til-tri-e-ti-li-ke). Chim. Se dit des éthers mixtes, en général, qui renferment un méthyle contre trois éthyles, et en particulier du silicate monométhyl-triéthylique. V. SILICIQUE, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*, page 722.

MONONITROÉTHYL BENZINE s. f. (mo-no-ni-tro-é-til-bain-zi-ne). Chim. Produit de substitution nitrée qui dérive de l'éthyl-benzine par le remplacement d'un atome d'hydrogène par un groupe nitryle. Ce corps est étudié et décrit au mot XYLÈNE, ainsi que l'éthyl-benzine elle-même. V. XYLÈNE, au tome XV du *Grand Dictionnaire*, page 1103.

MONONITROPODOCARPIQUE adj. (mo-no-ni-tro-po-do-kar-pi-ke). Chim. Se dit du dérivé mononitré de l'acide podocarpique. V. PODOCARPIQUE, au tome XII du *Grand Dictionnaire*, page 1221.

MONONITROXYLÈNE s. m. (mo-no-ni-tro-ksi-le-ne). Chim. Produit de substitution mononitré du xylène.

MONOPHONE adj. (mo-no-fo-ne — du gr. *monos*, seul; *phônê*, son). Qui ne fait entendre qu'un son : *Un appeau* MONOPHONE.

MONOPLÉGIE s. f. (mo-no-ple-ji — du gr. *monos*, seul; *plêssô*, frapper). Pathol. Paralysie bornée à une seule partie du corps.

MONOSULFOPODOCARPIQUE adj. (mo-no-sul-fo-po-do-kar-pi-ke). Chim. Se dit du dérivé sulfoné de l'acide podocarpique, qu'on appelle aussi acide sulfpodocarpique simplement, parce qu'on ne connaît encore qu'un seul composé de cet ordre. Ce corps est décrit au mot PODOCARPIQUE, au tome XII du *Grand Dictionnaire*, page 1222.

MONOTHIOBENZOATE s. m. (mo-no-ti-o-bain-zo-a-te). Chim. Sel de l'acide monothiobenzoïque et aussi de l'acide isomonothiobenzoïque, qu'on désigne souvent improprement par le même nom que son isomère. Souvent, par abréviation, on supprime le préfixe mono et l'on dit thiobenzoate.

MONOTHIOBENZOÏQUE adj. (mo-no-ti-o-bain-zo-i-ke). Chim. Se dit d'un acide qui provient de l'acide benzoïque par la substitution d'un atome de soufre à l'atome d'oxygène typique de cet acide, et qui représente conséquemment du sulfhydrate de benzoïle.

MONOVALÉRINE s. f. (mo-no-va-lé-ri-ne). Chim. Éther monovalérique de la glycérine. V. VALÉRIQUE, au tome XV du *Grand Dictionnaire*, page 740.

MONOVARIEN, ENNE adj. (mo-no-va-ri-ain, è-ne — du préf. *mono*, et de *ovaire*). Qui se rapporte à un seul ovaire : *Polygénèse* MONOVARIENNE.

MONOXYLYLAMINE s. f. (mo-no-ksi-li-la-mi-ne). Chim. Base organique que l'on obtient en traitant le chlorure de xylyle par l'ammoniaque, et qui résulte de la substitution, dans l'ammoniaque, d'un xylyle à un atome d'hydrogène.

*** MONPAZIER**, bourg de France (Dordogne), ch.-l. de cant., arrond. et à 44 kilom. S.-E. de Bergerac, sur un plateau au pied duquel coule le Drept; pop. aggl., 952 hab. — pop. tot., 994 hab.

*** MONPONT**, bourg de France (Dordogne), ch.-l. de cant., arrond. et à 34 kilom. S. O. de Ribérac, dans une plaine, près de l'Isle; pop. aggl., 1,663 hab. — pop. tot., 2,241 hab.

MONRADITE s. f. (mon-ra-di-te). Minér. Variété de pyroxène ou d'amphibole.

MONROLITE s. f. (mon-ro-li-te — rad. *Monroe*). Minér. Fibrolithe de Monroe.

*** MONS**, place forte de Belgique; 27,175 hab. — Les fortifications ont été rasées en 1861.

MONS-EN-BARŒUL, bourg de France (Nord), cant., arrond. et à 3 kilom. de Lille; pop. aggl., 1,457 hab. — pop. tot., 2,383 hab.

MONS-EN-PUELLE ou EN-PÉVÈLE, village de France (Nord), cant. de Pont-à-Marcq, arrond. et à 20 kilom. S. de Lille; pop. aggl., 463 hab. — pop. tot., 2,078 hab.

*** MONSÉGUR**, bourg de France (Gironde), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. N.-E. de La Réole; pop. aggl., 1,128 hab. — pop. tot., 1,709 hab.

*** MONSELET (Charles)**, littérateur français. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on doit à ce spirituel écrivain : *Marie et Ferdinand*, poème (1843, in-8°), *Bordeaux artiste, Bordeaux Lovelace, Bordeaux médecin* (1855, 3 vol. in-32); les *Femmes qui font des scènes* (1864, in-12); la *Fin de l'orgie* (1866, in-12); *Portraits après décès* (1866, in-12); *François Soleil* (1866, in-12); *Physionomies parisiennes, acteurs et actrices* (1868, in-32); les *Premières représentations célèbres* (1869, in-12); les *Créanciers, œuvre de vengeance* (1870, in-8°); *Chanvallon, histoire d'un souffleur* (1872, in-12), les *Frères Chantemesse* (1872, 2 vol. in-12); les *Femmes qui font des scènes*, pièce en trois actes, avec Al. Lemonnier (1872, in-12); *Vénus, je m'enrouse*, en un acte (1873, in-12); *Panier fleuri*, prose et vers (1873, in-12); les *Souliers de Sterne, récits et tableaux de voyage* (1874, in-12); les *Marges du Code*, la *Belle Olympe* (1873, in-12); *Gastronomie, récits de table* (1874, in-12), un de ses recueils les plus amusants; les *Amours du temps passé* (1875, in-12); les *Années de gaieté* (1875, in-12); l'*Ilote*, comédie en un acte et en vers (1875, in-12), avec Paul Arène; les *Oubliés et les dédaignés* (1876, in-12); les *Ressuscités* (1876, in-8°); *Scènes de la vie cruelle* (1876, in-12); la *Revue sans titre*, en deux actes (1876), etc.

*** MONSIEUR** s. m. — **Allus. littér.** *Ce monsieur là, Sire, c'était moi-même.* Vers de l'épître de C. Marot à François Ier, l'un des morceaux les plus spirituels du XVIe siècle. Le poète, qui veut obtenir de l'argent du prince, lui raconte qu'il a été dépouillé par son valet :

> Finalement de ma chambre il s'en va
> Droit à l'étable, où deux chevaux trouva,
> Laisse le pire et sur le meilleur monte,
> Pique et s'en va. Pour abréger mon conte,
> Soyez certain qu'au partir dudit lieu
> N'oublia rien, fors à me dire adieu.
> Ainsi s'en va, chatouilleux de la gorge,
> Ledit valet, monté comme un saint George,
> Et vous laissa monsieur dormir son saoul,
> Qui au réveil n'eût su finer d'un sou.
> *Ce monsieur là, Sire, c'était moi-même.*

Dans l'application, ce vers est une sorte d'épiphonème au moyen duquel on entre en scène, après avoir laissé quelque temps le lecteur ou l'auditeur en suspens. C'était une des locutions favorites de Mme de Sévigné :

« Il y a aujourd'hui bien des années, ma fille, qu'il vint au monde une créature destinée à vous aimer préférablement à toutes choses; je prie votre imagination de n'aller ni à droite ni à gauche, *cet homme-là, Sire, c'était moi-même.* »

Mme DE SÉVIGNÉ.

*** MONSOLS**, bourg de France (Rhône), ch.-l. de cant., arrond. et à 32 kilom. N.-O. de Villefranche; pop. aggl., [illegible] hab. — pop. tot., 1,310 hab.

*** MONSTRANCE** s. f. — Petit coffre où l'on exposait des reliques.

*** MONT-LOUIS**, bourg de France (Pyrénées-Orientales), ch.-l. de cant., arrond. et à 36 kilom. S.-O. de Prades; pop. aggl., 319 hab. — pop. tot., 548 hab.

*** MONT-DE-MARSAN**, ville de France (Landes), ch.-l. de départ., à 690 kilom. S.-O. de Paris, au confluent de la Douze et du Midou, dont la réunion forme la Midouze; pop. aggl., 7,413 hab. — pop. tot., 9,315 hab. L'arrond. compte 12 cant., 117 comm., 109,272 hab.

MONT-SAINT-AIGNAN, bourg de France (Seine-Inférieure), cant. de Maromme, arrond. et à 4 kilom. de Rouen; pop. aggl., 2,612 hab. — pop. tot., 2,985 hab.

*** MONT-SAINT-JEAN**, bourg de France (Sarthe), cant. de Sillé-le-Guillaume, arrond. et à 41 kilom. du Mans; pop. aggl., 347 hab. — pop. tot., 2,119 hab.

*** MONT-SAINT-VINCENT**, bourg de France (Saône-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 43 kilom. O. de Chalon-sur-Saône; pop. aggl., 381 hab. — pop. tot., 670 hab.

*** MONTAGNAC**, ville de France (Hérault), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. N. E. de Béziers, sur la rive gauche de l'Hérault; pop. aggl., 3,760 hab. — pop. tot., 4,051 hab.

MONTAGNE (LA), bourg de France (Loire-Inférieure), arrond. de Paimbœuf; pop. aggl., 1,205 hab. — pop. tot., 2,106 hab.

Montagne (LA), journal de la Révolution sociale, l'un des nombreux journaux qui parurent à Paris pendant la Commune en 1871. Il avait pour rédacteur en chef Gustave Maroteau, et pour rédacteurs ordinaires Francis Enne, Léon Picard, A. Olorini, Gustave Singer, G. Trébon, Passedouet, E. Protot, E. Maréchal, Georges Sauton, Tibaldi, Henri Verlet, etc. Le gérant était Jules Gouffé. Le premier numéro fut mis en vente le 2 avril 1871. Pendant les vingt-deux jours de son existence, il ne cessa de pousser aux mesures les plus violentes. Il demandait que la Commune mît les députés de Versailles en accusation et disait au bourreau d'aiguiser son couperet pour que l'exécution des condamnés ne souffrît aucun retard. Il conseillait aux prêtres et aux moines de jeter leurs frocs aux orties : « Partez, partez vite, leur disait-il, demain il serait peut-être trop tard. Nous ne voulons plus qu'on nous parle de Dieu, nous biffons Dieu. » Il prédisait la mort de l'archevêque de Paris. Darboy, si Blanqui n'était pas rendu à la liberté. Le dernier numéro de ce journal porte la date du 25 avril.

MONTAGNY, bourg de France (Loire), cant. de Perreux, arrond. et à 16 kilom. de Roanne; pop. aggl., 506 hab. — pop. tot., 2,080 hab.

*** MONTAGRIER**, bourg de France (Dordogne), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. E. de Ribérac, près de la rive droite de la Dronne; pop. aggl., 189 hab. — pop. tot., 794 hab.

MONTAGUT (Marc-François-Guillaume), homme politique français, né à Exideuil (Dordogne) en 1816. Il suivit les cours de l'École de Grignon, puis il revint dans la Dordogne, où il se livra à de grands travaux agricoles. Élu en 1849 représentant du peuple à l'Assemblée législative, dans la Dordogne, par 60,289 voix, M. Montagut alla siéger à l'extrême gauche, parmi les républicains avancés. Il fit la plus vive opposition à la politique réactionnaire de la majorité et de l'Élysée et protesta contre le coup d'État du 2 décembre 1851. Tant que dura l'Empire, il resta dans la vie privée et s'occupa d'agriculture. Aux élections du 8 février 1871, M. Montagut fut porté candidat sur la liste républicaine et il obtint 27,000 voix sans être élu. Il échoua de nouveau à l'élection partielle du 2 juillet 1871, contre M. Magne, ancien ministre de l'Empire. Porté, par les républicains de la Dordogne, candidat au Sénat le 30 janvier 1876, il obtint 240 voix et ne fut point nommé. Le 20 février suivant, il posa sa candidature dans la 1re circonscription de Périgueux. Au premier tour de scrutin, il obtint la majorité relative sur ses compétiteurs bonapartistes et monarchistes et fut élu député le 5 mars, contre M. Maréchal, par 6,314 voix. M. Marc Montagut alla siéger à gauche et vota constamment avec la majorité républicaine. Après la résurrection du gouvernement de combat (17 mai 1877), il s'associa à la protestation des gauches, puis il fit partie des 363 qui votèrent l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou (18 juin). Lors des élections du 14 octobre 1877, il fut combattu avec acharnement par l'administration à Périgueux et il échoua, avec 5,970 voix, contre le candidat officiel et monarchiste, M. Maréchal, qui obtint 7,382 suffrages.

*** MONTAIGNAC** (Louis-Raymond DE CHAUVANCE, marquis DE), marin et homme politique. — Membre de la droite monarchique et cléricale, il devint ministre de la Marine le 24 mai 1873, dans le cabinet qui remplaça à la politique de [illegible] [illegible] les républicains, vota pour le maintien de l'état de siège, le septennat, la [illegible], le cabinet de Broglie et fut appelé à succéder à l'amiral Pothuau pour [illegible] entre le 24 mai 1873 [illegible]. M. Montaignac ne signala son passage au ministère par aucune mesure importante. Il prit quelquefois la parole, notamment au sujet des banques coloniales, des moyens de prévenir les accidents en mer, des budgets de la marine et des colonies, du rapatriement des déportés de la Nouvelle-Calédonie, etc. Lors de la discussion de la loi électorale, il fit tous ses efforts pour qu'on enlevât aux colonies le droit d'élire des représentants à la Chambre des députés. Le cabinet de Broglie ayant été renversé, il entra dans le cabinet Wallon et la constitution du 25 février 1875, conserva son portefeuille dans le cabinet Buffet (10 mars 1875). Il garda jusqu'à la formation du ministère Dufaure et fut remplacé à la marine par l'amiral Fourichon (9 mars 1876). Peu après, il fut élu par la droite sénateur inamovible. Lors de la formation des invalides de la marine, en décembre 1875, il avait été élu par l'Assemblée, au dernier tour de scrutin et l'avant-dernier, sénateur à vie. Dans cette Chambre, il vota avec les membres de la droite hostiles à l'affermissement de la République, prêta son concours à la politique de combat du maréchal de Mac-Mahon recommencée en mai 1877, avec le cabinet de Broglie, et vota la dissolution de la Chambre des députés (juin 1877). Depuis lors, il a voté pour l'ordre du jour Kerdrel, contre la loi sur le colportage, contre la loi sur l'état de siège (mars 1878), etc.

*** MONTAIGU**, bourg de France (Vendée), ch.-l. de cant., arrond. et à 37 kilom. N.-E. de La Roche-sur-Yon, sur la Maine; pop. aggl., 1,634 hab. — pop. tot., 1,760 hab.

*** MONTAIGUT**, bourg de France (Tarn-et-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. N. de Moissac, sur la Seune; pop. aggl., 681 hab. — pop. tot., 3,090 hab. ¶ On écrit aussi MONTAIGU.

*** MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE**, bourg de France (Puy-de-Dôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 50 kilom. N. O. de Riom; pop. aggl., 1,354 hab. — pop. tot., 1,793 hab.

MONTAINE s. f. (mon-tè-ne). Nom donné, dans le Jura, à un vent de l'est, appelé aussi JURAN.

*** MONTALIVET** (comte Marthe-Camille BACHASSON DE), homme d'État français. — Dans la retraite comme dans la vie publique, le comte de Montalivet est resté constamment fidèle aux idées libérales. Les désastreux effets du despotisme impérial ne pouvaient qu'ajouter encore une nouvelle force à son attachement pour le régime parlementaire. Après la révolution du 4 septembre 1870, lors des élections pour l'Assemblée nationale, il ne tenta pas de rentrer dans la vie politique. Il continua à se tenir à l'écart, assistant aux luttes des partis et les jugeant avec autant de clairvoyance que de sagesse. Comme M. Thiers, il comprit bien vite que, dans l'état où se trouvait la France, il ne fallait pas songer à rétablir la monarchie, se présentant sous trois formes différentes et avec trois prétendants. Le mépris complet et systématique de toutes les idées libérales par les partis monarchiques, surtout après le renversement de M. Thiers; le triomphe du cléricalisme, annonçant qu'il allait enterrer les principes de 89; l'adoption par le gouvernement de l'ordre moral d'un système d'arbitraire et de compression à outrance ne pouvaient que confirmer M. de Montalivet dans le jugement qu'il portait sur la situation. Une étude sur le ministère Casimir Périer, dont il avait fait partie, et qui parut dans la *Revue des Deux Mondes* en mai 1874, fournit au comte de Montalivet l'occasion d'indiquer publiquement ses vues. Il les accentua plus nettement encore dans une lettre qu'il écrivit le 17 juin 1874 au fils de l'illustre Casimir Périer. « Vous venez, disait-il, de vous montrer une fois de plus le digne héritier du nom que vous portez. L'ancien ami et collègue de votre père vous en félicite avec une double émotion des souvenirs du passé et des exigences patriotiques du présent. Je m'honore hautement de la part que j'ai prise à ce passé; je conserve le culte de mon dévouement et de mes amitiés personnelles; mais, douloureusement désillusionné par les manifestes royaux de 187., si contraires à l'établissement d'une monarchie véritablement constitutionnelle et au droit de la France de disposer d'elle-même, j'ai pensé, comme vous, des ce jour, que le salut de la France exigeait impérieusement l'acceptation loyale de la République, devenue le seul gouvernement libéral possible. » Cette lettre produisit dans le monde politique une vive et profonde émotion. Elle excita au plus haut point la colère des légitimistes et des cléricaux, qui n'épargnèrent pas à M. de Montalivet les injures. Au mois de septembre suivant, des républicains offrirent à l'ancien ministre de Louis-Philippe de poser sa candidature à l'Assemblée nationale dans les Alpes-Maritimes. Il refusa parce que sa santé altérée ne lui permettait pas de remplir le mandat de député, mais il réitéra ses déclarations et conseilla aux conservateurs libéraux d'adhérer énergiquement aux institutions républicaines. Après la résurrection du gouvernement de combat (17 mai 1877), M. de Montalivet n'hésita point à juger avec une juste sévérité la politique du maréchal de Mac-Mahon, dans une lettre extrêmement remarquable publiée par le *Journal des Débats*. Enfin, le 14 novembre 1877, le ministre Fourtou ayant essayé d'insinuer que le ministère dont M. de

Montalivet avait fait partie avait voulu et pratique, lui aussi, la candidature officielle, le comte de Montalivet protesta avec indignation contre cette allégation absolument erronée, contre « une assimilation aussi injustifiable qu'humiliante. » Outre les ouvrages [illegible], il a publié : *la Confiscation sous l'Empire* (1871, in-8º); *Casimir Perier et la politique conservatrice en* 1831 *et* 1832 (1874, in-8º).

MONTANDON (Auguste-Laurent), théologien protestant français. — Il est mort à Paris en 1876. Le dernier ouvrage qu'il a publié est intitulé : *Récits de l'Ancien et du Nouveau Testament dans les termes mêmes de l'Écriture sainte*, avec *Questionnaires* (1874, 2 vol. in-12).

* **MONTANER**, bourg de France (Basses-Pyrénées), ch.-l. de cant., arrond. et à 36 kilom. N.-E. de Pau, sur un coteau qui domine le Joneq; pop. aggl., 429 hab. — pop. tot., 788 hab.

MONTANITE s. f. (mon-ta-ni-te — du nom de lieu *Montana*). Minér. Enduit jaune, terreux ou cireux, recouvrant la tétradymite à Highland.

* **MONTARGIS**, ville de France (Loiret), ch.-l. d'arrond., au pied d'une colline, sur le Loing et le canal de Briare, à 69 kilom. E. d'Orléans; pop. aggl., 8,881 hab. — pop. tot., 9,175 hab. L'arrond. compte 7 cant., 95 comm., 81,229 hab.

* **MONTASTRUC**, bourg de France (Haute-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. N.-E. de Toulouse; pop. aggl., 520 hab. — pop. tot., 1,059 hab.

* **MONTATAIRE**, bourg de France (Oise), cant. de Creil, arrond. et à 14 kilom. N.-O. de Senlis; pop. aggl., 4,864 hab. — pop. tot., 5,105 hab.

* **MONTAUBAN**, ville de France (Tarn-et-Garonne), ch.-l. de départ., d'arrond. et de 2 cant., entre la rive droite du Tarn et le Tescou, à 641 kilom. S. de Paris; pop. aggl., 16,799 hab. — pop. tot., 26,952 hab. L'arrond. compte 11 cant., 63 comm., 102,521 hab.

* **MONTAUBAN**, petite ville de France (Ille-et-Vilaine), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. de Montfort; pop. aggl., 800 hab. — pop. tot., 3,035 hab.

* **MONTBARD**, ville de France (Côte-d'Or), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. N. de Semur, sur la Brenne et le canal de Bourgogne; pop. aggl., 2,331 hab. — pop. tot., 2,653 hab.

* **MONTBARREY**, bourg de France (Jura), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. S.-E. de Dôle, sur la rive droite de la Loue, dans le val d'Amour; pop. aggl., 413 hab. — pop. tot., 463 hab.

* **MONTBAZENS**, bourg de France (Aveyron), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. N.-E. de Villefranche; pop. aggl., 870 hab. — pop. tot., 1,604 hab.

* **MONTBAZON**, bourg de France (Indre-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. S. de Tours, sur l'Indre; pop. aggl., 877 hab. — pop. tot., 1,179 hab.

* **MONTBÉLIARD**, ville de France (Doubs), ch.-l. d'arrond., sur le canal du Rhône au Rhin, près du confluent de l'Allan et de la Lusine, à 85 kilom. N.-E. de Besançon; pop. aggl., 6,705 hab. — pop. tot., 8,938 hab. L'arrond. compte 7 cant., 160 comm., 80,717 hab.

* **MONTBENOÎT**, bourg de France (Doubs), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. N.-E. de Pontarlier; 238 hab.

* **MONTBERT**, bourg de France (Loire-Inférieure), cant. d'Aigrefeuille, arrond. et à 20 kilom. S.-O. de Nantes, sur la rive gauche de l'Ognon; pop. aggl., 326 hab. — pop. tot., 2,607 hab.

* **MONTBOZON**, bourg de France (Haute-Saône), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. S.-E. de Vesoul, sur l'Ognon; pop. aggl., 791 hab. — pop. tot., 793 hab.

* **MONTBREHAIN** bourg de France (Aisne), cant. de Bohain, arrond. et à 17 kilom. N.-E. de Saint-Quentin, 2,002 hab. en 1872, aujourd'hui [illegible] 2,000.

* **MONTBRISON**, ville de France (Loire), [illegible], au pied et sur le versant [illegible], sur le Vizézy, à [illegible] Étienne, pop. [illegible] — pop. tot., [illegible] hab. L'arrond. compte [illegible] cant., [illegible] comm., [illegible] 122 hab.

* **MONTBRON** [illegible] de France (Charente), ch.-l. de cant., arrond. et à [illegible] kilom. E. d'Angoulême, [illegible] la Tardoire, [illegible], 1,41[illegible] hab. — pop. tot., [illegible] hab.

* **MONTCEAU-LES-MINES** [illegible] de France (Saône-et-Loire), [illegible] Vaucluse, arrond. et à [illegible] S.-O. de Chalon-sur-Saône, [illegible] pop. aggl., [illegible] hab. — pop. tot., [illegible] hab.

* **MONTCENIS** bourg de France (Saône-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à [illegible] kilom. [illegible] d'Autun; pop. aggl., 1,1[illegible] hab. — pop. tot., [illegible] hab.

* **MONTCHANIN-LES-MINES**, bourg de France (Saône-et-Loire), cant. du Mont-Saint-Vincent, arrond. et à 45 kilom. S.-O. de Chalon-sur-Saône; pop. aggl., 3,834 hab. — pop. tot., 4,611 hab.

* **MONTCUQ**, bourg de France (Lot), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. S.-O. de Cahors, sur une colline au bas de laquelle coule la Barguelonne; pop. aggl., 1,153 hab. — pop. tot., 2,111 hab.

Mont-de-piété (LE), tableau de Munkacsy; Salon de 1874. La composition de l'artiste hongrois est peinte d'une manière magistrale. Le guichet des « engagements » est ouvert. Un vieil employé, la plume d'oie sur l'oreille, vient de tirer un châle d'une serviette blanche et l'examine d'un air parfaitement indifférent et maussade. La femme qui apporte ce châle, souvenir d'un bonheur éphémère, attend anxieusement l'offre qui va lui être faite. C'est une femme d'ouvrier, jeune encore, mais amaigrie par les privations et ayant les yeux rougis par les veilles et les larmes; elle est pauvrement, mais proprement vêtue; on comprend que ce n'est ni la paresse ni le désordre qui l'ont jetée dans la misère. Son mari est sans travail; elle-même ne gagne qu'un salaire insignifiant. Elle a amené avec elle ses enfants, ses seuls trésors, sa plus chère parure; sur son bras elle porte un bébé au petit bonnet duquel, par une touchante coquetterie maternelle, elle a cousu un bout de ruban bleu; devant elle est une fillette de trois ou quatre ans, aux cheveux blonds et frisés, qui tourne le dos au guichet et paraît trouver le temps bien long. Comme contraste à cette honnête mère de famille, une grande fille à la chevelure rousse, aux vêtements fanés, aux formes avachies, aux yeux battus par l'orgie, est assise sur la banquette, à droite, au premier plan. Elle tient un écrin de velours rouge et sourit à la pensée d'avoir bientôt l'argent nécessaire pour renouveler sa toilette et reparaître à Mabile. Au fond de la salle froide, morne et nue, attendent d'autres personnes de conditions diverses : une vieille dame, d'air assez distingué, coiffée d'un chapeau à rubans jaunes, vêtue d'une robe brune, les épaules couvertes d'une palatine, assise entre son parapluie et son chien et ayant un grand carton sur les genoux; une femme du peuple debout, avec un panier au bras, la tête nue et de profil, les traits assombris et comme endurcis par la misère, le corps enveloppé d'un châle de laine verdâtre; un jeune ouvrier, en tablier de cuir et feutre noir, ayant un bras en écharpe et tenant à la main la chaîne et la montre qu'il avait achetées avec ses premières économies; un musicien, en paletot gris déformé par l'usage et en chapeau à haute forme, portant sous le bras son violon, son gagne-pain, entouré d'un mouchoir; enfin, derrière celui-ci, trois hommes dont l'un tient un papier de couleur rose, une « reconnaissance » sans doute, dont son voisin lui explique la signification et l'usage. Sur le devant du tableau est un dernier personnage qui n'est pas le moins intéressant. C'est un jeune garçon de quinze à seize ans, un artiste en herbe, qui s'éloigne, la tête penchée, l'oreille basse, emportant un carton de dessins, œuvres faites avec amour, avec lesquelles il espérait bien arriver à la gloire, qu'il a songé un beau jour à « engager » pour venir en aide à sa famille et sur lesquelles on refuse de lui prêter la moindre somme. Première et cruelle déception!

Le *Mont-de-piété* a valu une médaille de 2e classe à M. Munkacsy.

* **MONTDIDIER**, ville de France (Somme), ch.-l. d'arrond., sur le flanc d'une colline baignée par le Don, à 36 kilom. S.-E. d'Amiens; pop. aggl., 3,911 hab. — pop. tot., 4,362 hab. L'arrondissement compte 5 cant., 144 comm., 65,645 hab.

* **MONTDRAGON**, bourg de France (Vaucluse), cant. de Bollène, arrond. et à 15 kilom. d'Orange, sur le Lez; pop. aggl., 1,465 hab. — pop. tot., 2,585 hab.

* **MONTE** s. f. — Sport. Se dit de l'action d'un jockey qui monte un cheval de course; se dit aussi de l'engagement contracté par un jockey de monter le cheval ou les chevaux de tel sportsman dans une ou plusieurs courses, et quelquefois pendant un temps déterminé.

MONTEBELLO, village de l'Algérie, dans le départ. et à 28 kilom. de Constantine. Ce village, de création récente, est situé dans l'agréable vallée qu'arrose le Bou-Merzoug. Toute la campagne, aux environs de Montebello, est semée de tumulus et de monuments celtiques qui rappellent tout à fait ceux de nos départements de l'Ouest. On trouve aussi, dans les environs, les ruines d'une importante station romaine, celle de Sila, dont le véritable emplacement, longtemps ignoré, a été révélé par la découverte d'une inscription en 1854.

* **MONTEBOURG**, bourg de France (Manche), ch.-l. de cant., arrond. et à 7 kilom. S. de Valognes; pop. aggl., 1,972 hab. — pop. tot., 2,234 hab.

* **MONTECH**, bourg de France (Tarn-et-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. S.-E. de Castelsarrasin, sur le canal latéral à la Garonne; pop. aggl., 1,814 hab. — pop. tot., 2,720 hab.

* **MONTE-CHARGE** s. m. — Toute machine servant à élever des matériaux à la hauteur où ils doivent être employés.

MONTEIL (Edgar), littérateur et publiciste français, né à Vire (Calvados) en 1845. Destiné à la magistrature, il vint étudier le droit à Paris; mais il abandonna bientôt la jurisprudence pour les lettres et prit part à la fondation d'un petit journal, *l'Étudiant*, dans lequel il fit paraître un roman. M. Monteil publia ensuite : les *Dernières tavernes de la Bohème* (1866); *Poésies, pièces fugitives, etc.* (1866); la *Riette*, roman aux tendances anticléricales, qui parut dans le *Siècle*; le *Joli marquis de Vernanges*, dans le *Globe*; la *Louve de Martainville*, dans la *Liberté*, et deux brochures, le *Veto sur le* Ruy Blas *de Victor Hugo*, laquelle fut saisie, et *Lettre sur le Conservatoire, section de déclamation* (1868, in-8º). Appelé, à cette époque, à la rédaction du *Progrès de Rouen*, il composa dans cette ville un recueil de chansons, le *Dizain vaudevirois* (1869, in-16). De retour à Paris pour les élections de 1869, M. Edgar Monteil collabora au *Rappel* et à *l'Opinion nationale*, devint un des orateurs des réunions publiques, présida, lors du plébiscite, le club du Pré-aux-Clercs et fut nommé dans le VIe arrondissement membre de la commission de surveillance des votes de l'armée. Lors de la déclaration de guerre, il entra dans la garde nationale, puis il prit part à la révolution du 4 septembre, se rendit en province pour y poser sa candidature à l'Assemblée nationale, lors du premier décret de convocation des électeurs, et il alla rejoindre à Tours la délégation du gouvernement de la Défense. De retour à Paris après la guerre, il reprit sa place au *Rappel* et devint sous la Commune lieutenant d'état-major de la place, puis secrétaire général de la délégation de la guerre sous Delescluze. Arrêté le 24 mai 1871, il fut transféré à Versailles et condamné par le 5e conseil de guerre à un an de prison, qu'il fit à Beauvais. Rendu à la liberté en novembre 1872, M. Monteil rentra au *Rappel* et publia presque en même temps : *l'An* 89 *de la République* (1873, in-18); *Sous le confessionnal* (1873, in-12), roman; le *Régime du goupillon* (1873, in-18); le *Cléricalisme et les rois bourbons* (1873, in-18), contre la restauration qu'on annonçait. Un roman, *Histoire d'un frère ignorantin*, qu'il publia en 1874, lui attira la condamnation la plus rigoureuse. Accusé d'avoir diffamé les frères des Écoles chrétiennes, il fut condamné à un an de prison, 2,000 francs d'amende et 10,000 francs de dommages et intérêts. M. Edgar Monteil passa alors en Belgique et devint le correspondant du *National*. Depuis lors, il a publié : le *Congrès de Bruxelles*, brochure; le *Mariage d'Hélène*, dans *l'Office de publicité*; les *Amoureux de Crussol*, dans la *République française*; le *Catéchisme du libre penseur* (Anvers, 1877), qui fut interdit en France par M. Jules Simon et qui a été traduit en français et en allemand; *Jean des Galères*, roman; *Du blindage des navires de guerre*; la *Journée d'Edgar Monteil, le* 4 *septembre* 1870; *Mémoires d'un communaliste*; les *Couches sociales*, etc. Enfin M. Edgar Monteil a collaboré au *Bien public* et au *Radical*.

* **MONTÉLIMAR**, ville de France (Drôme), ch.-l. d'arrond., à 44 kilom. S.-O. de Valence, près du confluent du Roubion et du Jabron; pop. aggl., 8,093 hab. — pop. tot., 11,946 hab. L'arrond. compte 6 cant., 69 comm., 67,976 hab.

* **MONTEMBŒUF**, bourg de France (Charente), ch.-l. de cant., arrond. et à 32 kilom. S.-O. de Confolens; pop. aggl., 260 hab. — pop. tot., 1,306 hab.

* **MONTENAY**, village de France (Mayenne), cant. d'Ernée, arrond. et à 22 kilom. O. de Mayenne, près de l'Ernée; pop. aggl., 406 hab. — pop. tot., 2,003 hab.

* **MONTENDRE**, bourg de France (Charente-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. S. de Jonzac; pop. aggl., 1,006 hab. — pop. tot., 1,303 hab.

* **MONTÉNÉGRO**, petit État qui faisait partie de la Turquie d'Europe. — D'après le traité signé à San-Stefano le 3 mars 1878, entre la Russie et la Turquie, le Monténégro est reconnu indépendant, et les nouvelles limites qui lui sont assignées agrandissent son territoire. La navigation de la Boyana doit être l'objet d'un règlement spécial qui sera préparé par une commission européenne, au sein de laquelle la Sublime Porte et le gouvernement du Monténégro seront représentés.

* **MONTEREAU** ou **MONTEREAU-FAUT-YONNE**, ville de France (Seine-et-Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. E. de Fontainebleau, sur la Seine et la rive gauche de l'Yonne; pop. aggl., 6,770 hab. — pop. tot., 7,041 hab.

* **MONTESQUIEU-VOLVESTRE**, petite ville de France (Haute-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 33 kilom. S. de Muret, sur la rive droite de la Rize; pop. aggl., 2,481 hab. — pop. tot., 3,880 hab.

* **MONTESQUIOU**, bourg de France (Gers), ch.-l. de cant., arrond. et à 11 kilom. N.-O. de Mirande, sur la rive droite de la Losse; pop. aggl., 391 hab. — pop. tot., 1,625 hab.

* **MONTET** ou **MONTET-AUX-MOINES (LE)**, bourg de France (Allier), ch.-l. de cant., arrond. et à 35 kilom. S.-O. de Moulins; pop. aggl., 610 hab. — pop. tot., 769 hab.

* **MONTEUX**, bourg de France (Vaucluse), cant., arrond. et à 5 kilom. S.-O. de Carpentras, sur l'Auzon; pop. aggl., 2,258 hab. — pop. tot., 4,058 hab.

* **MONTFAUCON**, bourg de France (Haute-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. N.-E. d'Yssingeaux; pop. aggl., 858 hab. — pop. tot., 1,028 hab.

* **MONTFAUCON**, bourg de France (Maine-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. de Cholet, sur la rive droite de la Maine; 667 hab.

* **MONTFAUCON**, bourg de France (Meuse), ch.-l. de cant., arrond. et à 35 kilom. S.-E. de Montmédy, près de la forêt de l'Argonne; pop. aggl., 938 hab. — pop. tot., 956 hab.

* **MONTFORT**, bourg de France (Landes), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. E. de Dax, sur la rive gauche du Louts; pop. aggl., 549 hab. — pop. tot., 1,667 hab.

* **MONTFORT-L'AMAURY**, ville de France (Seine-et-Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. N.-O. de Rambouillet; pop. aggl., 1,380 hab. — pop. tot., 1,509 hab.

* **MONTFORT-SUR-MEU**, ville de France (Ille-et-Vilaine), ch.-l. d'arrond., à 23 kilom. O. de Rennes, au confluent du Meu et du Garcin; pop. aggl., 1,495 hab. — pop. tot., 2,297 hab.

* **MONTFORT-SUR-RISLE**, bourg de France (Eure), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. S.-E. de Pont-Audemer, sur la Risle et le ruisseau de Cahaignes; pop. aggl., 510 hab. — pop. tot., 588 hab.

* **MONTFORT-LE-ROTROU** ou **MONTFORT-SUR-HUISNE**, bourg de France (Sarthe), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. E. du Mans, sur un coteau qui domine le cours de l'Huisne; pop. aggl., 678 hab. — pop. tot., 901 hab.

* **MONTFRIN**, bourg de France (Gard), cant. d'Aramon, arrond. et à 21 kilom. N.-E. de Nîmes, sur le Gardon; pop. aggl., 2,328 hab. — pop. tot., 2,541 hab.

* **MONTGISCARD**, bourg de France (Haute-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. N.-O. de Villefranche-de-Lauraguais, sur le canal du Midi; pop. aggl., 673 hab. — pop. tot., 955 hab.

* **MONTGUYON**, bourg de France (Charente-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 35 kilom. S.-E. de Jonzac, sur la rive gauche du Mouzon; pop. aggl., 471 hab. — pop. tot., 1,534 hab.

* **MONTHERMÉ**, bourg de France (Ardennes), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. N. de Mézières, sur la Meuse; pop. aggl., 2,302 hab. — pop. tot., 3,024 hab.

* **MONTHOIS**, bourg de France (Ardennes), ch.-l. de cant., arrond. et à 10 kilom. S. de Vouziers; pop. aggl., 565 hab. — pop. tot., 578 hab.

* **MONTHUREUX-SUR-SAÔNE**, bourg de France (Vosges), ch.-l. de cant., arrond. et à 40 kilom. S.-O. de Mirecourt; pop. aggl., 1,242 hab. — pop. tot., 1,534 hab.

* **MONTIER-EN-DER**, bourg de France (Haute-Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. O. de Vassy, sur la Voire; pop. aggl., 1,189 hab. — pop. tot., 1,443 hab.

* **MONTIERS-SUR-SAULX**, bourg de France (Meuse), ch.-l. de cant., arrond. et à 40 kilom. S.-E. de Bar-le-Duc; pop. aggl., 1,097 hab. — pop. tot., 1,342 hab.

MONTIFAUD (Marie-Amélie CHARTROULE DE MONTIFAUD, dite **Marc de**), femme de lettres française, née à Paris en 1850. D'une précocité peu commune, elle avait à peine douze ans qu'elle commençait sa carrière littéraire. Elle avait produit à cet âge, alors que ses petites camarades jouaient encore à la poupée, un roman italien, une ébauche de tragédie et des essais de critique. Un journal, disparu depuis et qui portait ce singulier titre : *Plaisir et Travail*, publia plusieurs de ces fragments littéraires, bien imparfaits sans aucun doute, mais que l'on a intérêt à lire, parce qu'on y remarque déjà la double influence à laquelle fut soumise l'éducation de la jeune fille. Pendant que sa mère, fervente catholique, lui apprenait le catéchisme et ne lui faisait grâce d'aucune des pratiques de la religion, son père, libre penseur, dirigeait ses études d'après les idées nouvelles et lui enseignait la philosophie. Le père finit par l'emporter, et les solides leçons qu'il lui donna avaient vite raison des préjugés et des légendes. A l'âge de seize ans, elle épousa M. Juan-Francis-Léon de Quivogne, homme de lettres d'origine espagnole, descendant direct de don Diego Fernandez de Quivogne, titré premier comte de Luna en 1466. Son mari l'autorisa à embrasser complètement la carrière des lettres et se fit son collaborateur assidu. La bienveillance d'Arsène Houssaye ouvrit à la jeune femme les portes de *l'Artiste*. C'est aux sérieux conseils du directeur de cette publication intéressante et aux encouragements qu'il ne cessa de lui prodiguer qu'elle dut de se faire un nom, tout d'abord, dans la critique artistique. Elle n'avait pas vingt ans qu'elle fit paraître son premier livre, les *Courtisanes de l'antiquité*, *Marie-Magdeleine*, œuvre audacieuse qui valut à son auteur les plus vives attaques et aussi les plus chaleureuses approbations. L'ouvrage, saisi ou arrêté à la frontière, n'obtint l'autorisation de paraître qu'en 1870, à l'ar-

rivée de M. Émile Ollivier au ministère. Mais le succès fut dès ce moment acquis à Marc de Montifaud, et l'on vit paraître successivement: l'*Histoire d'Héloïse et d'Abailard*, qui n'est pas, comme on pourrait le croire, la reproduction pure et simple des lettres des immortels amants, mais leur histoire galante et amoureuse, puisée aux meilleures sources, dans tous les écrits du temps et d'après les documents les plus authentiques; les *Voyages fantastiques de Cyrano de Bergerac*, avec une notice sur sa vie et ses œuvres; les *Triomphes de l'abbaye des Conards*, avec une notice sur la fête des Fous au moyen âge; *Alosie* ou les *Amours de Mme de M. T. P.*, précédé d'une notice sur Corneille Blessebois, réimpression d'une satire qui parut pour la première fois en 1658, sous le titre de : *Lupanie* (la Louve), *histoire amoureuse de ce temps*. C'était une œuvre de vengeance de l'auteur contre une de ses maîtresses qui l'avait trahi. *Alosie* obtint un succès de scandale quand cet opuscule fut publié, et un édit royal, obtenu par Mme de Montespan, qui croyait se reconnaître dans l'héroïne, en ordonna la suppression. Mme de Montifaud n'a pas été plus heureuse que Blessebois; la réimpression du roman a fait condamner Mme de Montifaud à huit jours de prison et 500 francs d'amende. De plus, le jugement ordonna la saisie et la destruction du livre. Nous avons dit ailleurs (v. dans ce *Supplément*, page 107) que les lettres ne perdaient rien à la disparition de cet ouvrage. Après *Alosie*, Mme de Montifaud a publié : le *Livre d'Angélie*, *histoire amoureuse et tragique*, du même Corneille Blessebois, réimprimé avec une notice sur le style romanesque et réponse aux attaques contre Blessebois; le *Zombi du Grand Pérou* ou la *Comtesse de Cocagne*, également de Corneille Blessebois, réimprimé avec une notice sur les harems noirs ou les mœurs galantes aux colonies; les *Romantiques*, *Racine et la Voisin*, *Histoire de la Champmeslé* et enfin les *Vestales de l'Église*, ouvrage saisi et qui fit condamner l'auteur, pour la seconde fois, à trois mois de prison et 500 francs d'amende. Cet ouvrage, commencé en 1870 et interrompu plusieurs fois par suite de circonstances diverses, n'a été fini qu'en 1877. Il contient des études sur les mœurs, coutumes et licence des couvents du moyen âge et de la Renaissance, commençant à la *Légende des vierges folles* et finissant à l'*Abbesse de Chelles*. A l'occasion du procès fait à cet ouvrage, la presse s'est montrée sévère pour l'auteur, et l'on a accusé Marc de Montifaud de rechercher les succès de scandale. Nous n'avons pas approuvé la réimpression d'*Alosie*; mais nous croyons que Marc de Montifaud a fait une œuvre au moins utile que courageuse en nous montrant quelques-unes des turpitudes qui se passent derrière les grilles des couvents. Les *Vestales de l'Église* ont malheureusement de nos jours encore l'intérêt de l'actualité. Mme de Montifaud, que ses deux condamnations, à six mois de distance l'une de l'autre, devaient conduire à Saint-Lazare, se disposait à quitter la France, préférant un exil de cinq ans à cette reclusion indigne d'une femme de lettres. L'administration se montra intelligente en l'autorisant à purger ses condamnations à la maison municipale de santé.

Marc de Montifaud a collaboré à plusieurs journaux et revues : le *Courrier des Deux-Charentes*, l'*Artiste*, la *Revue du XIXe siècle*, la *Revue de Paris*, la *France orphéonique*, la *Gazette de Paris*, la *Vogue parisienne*, le *Globe*; elle a donné quelques articles au *Figaro*, à l'*Ordre*, à l'*Événement*. M. de Montifaud, son mari, avait fondé en 1867 la *Haute Vie*, revue mondaine qui n'eut que quelques numéros. En 1876, avec la collaboration de sa femme, il créa l'*Art moderne*, fusionné, en 1877, avec le journal les *Beaux-Arts*, d'Arsène Houssaye

* **MONTIGNAC**, ville de France (Dordogne), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. N. de Sarlat, sur la Vézère; pop. aggl., 2,485 hab. — pop. tot., 3,688 hab.

* **MONTIGNY-SUR-AUBE**, bourg de France (Côte-d'Or), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. N.-E. de Châtillon-sur-Seine; 760 hab.

* **MONTIGNY-LE-ROI**, bourg de France (Haute-Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. N.-E. de Langres; pop. aggl., 1,120 hab. — pop. tot., 1,155 hab.

MONTIJO, bourg et municipalité d'Espagne. — Ce que nous avons dit d'un procès plaidé devant la justice française par les héritiers du duc de Peñaranda, doit être rectifié d'après les nouveaux renseignements que nous avons donnés dans ce *Supplément*, à l'article EUGÉNIE.

MONTILLE s. f. (mon-ti-lle; *ll* mll.). Petite dune, dans certaines parties de la Camargue.

* **MONTIRAT**, bourg de France (Tarn), cant. de Monestiés, arrond. et à 38 kilom. N. d'Albi; 2,381 hab. en 1872, aujourd'hui moins de 2,000 hab.

* **MONTIVILLIERS**, ville de France (Seine-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 10 kilom. N.-E. du Havre, sur la Lézarde; pop. aggl., 3,554 hab. — pop. tot., 4,261 hab.

* **MONTJEAN**, bourg de France (Maine-et-Loire), cant. de Saint-Florent-le-Vieil, arrond. et à 40 kilom. N. de Cholet; pop. aggl., 1,582 hab. — pop. tot., 3,316 hab.

* **MONTLAUR** (Joseph-Eugène DE VILLARDI, comte DE), littérateur français. — Élu le 8 février 1871 député de l'Allier à l'Assemblée nationale, il est allé siéger à droite et il a constamment voté, sans attacher à la l'attention, avec le parti monarchiste et clérical. Après la dissolution de l'Assemblée, M. de Montlaur est rentré dans la vie privée.

* **MONTLHÉRY**, bourg de France (Seine-et-Oise), cant. d'Arpajon, arrond. et à 18 kilom. O. de Corbeil; pop. aggl., 1,722 hab. — pop. tot., 2,065 hab.

* **MONTLIEU**, bourg de France (Charente-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 29 kilom. S.-E. de Jonzac; pop. aggl., 385 hab.— pop. tot., 1,085 hab.

* **MONTLOUIS**, bourg de France (Indre-et-Loire), cant. S., arrond. et à 11 kilom. de Tours, près de la rive gauche de la Loire; pop. aggl. 623 hab. — pop. tot., 2,175 hab.

* **MONTLUÇON**, ville de France (Allier), ch.-l. d'arrond. et de deux cant., à 78 kilom. S.-O. de Moulins, sur le Cher; pop. aggl., 21,231 hab.— pop. tot., 23,416 hab. L'arrond. compte 8 cant., 92 comm., 131,310 hab.

* **MONTLUEL**, ville de France (Ain), ch.-l. de cant., arrond. et à 32 kilom. S.-E. de Trévoux; pop. aggl., 2,293 hab. — pop. tot., 2,829 hab.

* **MONTMARAULT**, bourg de France (Allier), ch.-l. de cant., arrond. et à 33 kilom. E. de Montluçon, sur un monticule entre l'Allier et le Cher; pop. aggl., 1,629 hab. — pop. tot., 1,841 hab.

* **MONTMARTIN-SUR-MER**, bourg de France (Manche), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. S.-O. de Coutances; pop. aggl., 695 hab. — pop. tot., 1,024 hab.

* **MONTMÉDY**, ville de France (Meuse), ch.-l. d'arrond., à 80 kilom. N.-E. de Bar-le-Duc, sur la rive droite du Chiers; pop. aggl., 1,627 hab.— pop. tot., 2,648 hab. L'arrond. compte 6 cant., 131 comm., 58,880 hab.

* **MONTMÉLIAN**, bourg de France (Savoie), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. S.-E. de Chambéry, sur la rive droite de l'Isère; pop. aggl., 978 hab. — pop. tot., 1,117 hab. Ce bourg a donné son nom à un cépage cultivé aujourd'hui dans le département de l'Ain.

MONTMEYRAN, bourg de France (Drôme), cant. de Chabeuil, arrond. et à 16 kilom. de Valence; pop. aggl., 677 hab. — pop. tot., 2,116 hab.

* **MONTMIRAIL**, ville de France (Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 39 kilom. S.-O. d'Épernay, sur le Petit-Morin; pop. aggl., 2,019 hab. — pop. tot., 2,351 hab.

* **MONTMIRAIL**, bourg de France (Sarthe), ch.-l. de cant., arrond. et à 49 kilom. E. de Mamers; pop. aggl., 463 hab. — pop. tot., 768 hab.

* **MONTMIREY-LE-CHÂTEAU**, bourg de France (Jura), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. N. de Dôle; pop. aggl., 364 hab.— pop. tot., 419 hab.

* **MONTMOREAU**, bourg de France (Charente), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. S.-E. de Barbezieux, sur le penchant d'une colline au pied de laquelle coule la Tude; pop. aggl., 692 hab. — pop. tot., 785 hab.

* **MONTMORENCY**, ville de France (Seine-et-Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. S.-E. de Pontoise; pop. aggl., 3,875 hab. — pop. tot., 4,088 hab.

* **MONTMORILLON**, ville de France (Vienne), ch.-l. d'arrond., à 50 kilom. S.-E. de Poitiers, sur la Gartempe; pop. aggl., 3,849 hab. — pop. tot., 5,105 hab. L'arrond. compte 6 cant., 60 comm., 63,859 hab.

* **MONTMORT**, bourg de France (Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. S.-O. d'Épernay; pop. aggl., 421 hab. — pop. tot., 680 hab.

* **MONTOIR**, bourg de France (Loire-Inférieure), cant., arrond. et à 8 kilom. de Saint-Nazaire; pop. aggl., 588 hab. — pop. tot., 4,603 hab.

* **MONTOIRE**, ville de France (Loir-et-Cher), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. O. de Vendôme, sur le Loir; pop. aggl., 2,501 hab. — pop. tot., 3,167 hab.

MONTOURNAIS, bourg de France (Vendée), cant. de Pouzauges, arrond. et à 36 kilom. de Fontenay; pop. aggl., 283 hab. — pop. tot., 2,038 hab.

* **MONTPELLIER**, ville de France (Hérault), ch.-l. du département et de trois cant., à 775 kilom. de Paris, au confluent du Lez et du Merdanson; pop. aggl., 44,850 hab. — pop. tot., 55,258 hab. L'arrond. compte 14 cant., 117 comm., 177,707 hab.

* **MONTPEZAT**, bourg de France (Ardèche), ch.-l. de cant., arrond. et à 32 kilom. N.-O. de Largentière; pop. aggl., 1,017 hab.— pop. tot., 2,549 hab.

* **MONTPEZAT**, bourg de France (Tarn-et-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 31 kilom. N.-E. de Montauban; pop. aggl., 968 hab. — pop. tot., 2,587 hab.

* **MONTPONT**, bourg de France (Saône-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 10 kilom. S. de Louhans, sur la Seille; pop. aggl., 211 hab. — pop. tot., 2,731 hab.

* **MONTRÉAL**, bourg de France (Aude), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. O. de Carcassonne, sur une éminence au pied de laquelle coule le Rebenty; pop. aggl., 1,923 hab. — pop. tot., 2,792 hab.

* **MONTRÉAL**, bourg de France (Gers), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. O. de Condom, sur l'Auzone; pop. aggl., 630 hab. — pop. tot., 2,541 hab.

* **MONTREDON**, ville de France (Tarn), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. N.-E. de Castres; pop. aggl., 794 hab. — pop. tot., 4,719 hab.

* **MONTRÉJEAU**, ville de France (Haute-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. O. de Saint-Gaudens, au confluent de la Neste et de la Garonne; pop. aggl., 2,574 hab. — pop. tot., 3,081 hab.

* **MONTRÉSOR**, bourg de France (Indre-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. E. de Loches, sur l'Indrois; pop. aggl., 651 hab. — pop. tot., 684 hab.

* **MONTRET**, bourg de France (Saône-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 11 kilom. N.-O. de Louhans; pop. aggl., 106 hab. — pop. tot., 987 hab.

* **MONTREUIL-BELLAY**, bourg de France (Maine-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. S. de Saumur; pop. aggl., 1,757 hab. — pop. tot., 1,906 hab.

* **MONTREUIL-SOUS-BOIS**, bourg de France (Seine), cant. de Vincennes, arrond. et à 17 kilom. N.-E. de Sceaux, à 16 kilom. E. de Paris; pop. aggl., 13,577 hab. — pop. tot., 13,607 hab.

* **MONTREUIL-SUR-MER**, ville de France (Pas-de-Calais), ch.-l. d'arrond., à 79 kilom. N.-O. d'Arras, près de la rive droite de la Canche; pop. aggl., 3,228 hab. — pop. tot., 3,473 hab. L'arrond. compte 6 cant., 141 comm., 78,023 hab.

* **MONTREVAULT**, bourg de France (Maine-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 27 kilom. de Cholet, sur un coteau de la rive droite de l'Evre; pop. aggl., 624 hab. — pop. tot., 844 hab.

* **MONTREVEL**, bourg de France (Ain), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. N.-O. de Bourg; pop. aggl., 979 hab. — pop. tot., 1,515 hab.

* **MONTRICHARD**, ville de France (Loir-et-Cher), ch.-l. de cant., arrond. et à 32 kilom. S.-O. de Blois, sur le Cher; pop. aggl., 2,814 hab. — pop. tot., 3,020 hab.

* **MONTROUGE**, bourg de France (Seine), cant., arrond. et à 6 kilom. N. de Sceaux, aux portes de Paris; pop. aggl., 6,009 hab. — pop. tot., 6,371 hab.

MONTROUGE (Louis-Émile HESNARD, dit), acteur français, né à Paris vers 1825. Son père était commerçant et le fit entrer à l'École des beaux-arts, où il étudia l'architecture. Un de ses amis ayant eu la fantaisie de monter chez lui une représentation dramatique, Hesnard consentit à jouer le rôle d'une duègne, dans une pièce intitulée : l'*Ouvrier de Paris*, et son succès dans ce rôle fut tel, que cela fit naître en lui la pensée de se faire comédien. Il entra d'abord au théâtre Montparnasse, qui était alors dirigé par La Rochelle. Quelque temps après, il quitta le théâtre et revint à ses travaux d'architecte; mais il en fut bientôt las et il s'engagea dans la troupe de Chotel, directeur des scènes de Montmartre et des Batignolles. Pendant les deux années qu'il passa dans cette troupe, il sut conquérir la faveur du public et se fit surtout applaudir dans les deux pièces intitulées : le *Roman chez la portière*, le *Caporal et la payse*. Montrouge passa ensuite aux Délassements-Comiques, où, par son jeu naturel, gai, comique sans jamais tomber dans la charge, il assura le succès de plusieurs pièces-revues, comme *Sauvez le monde*, *Allez vous asseoir*, l'*Almanach comique*, *Lâchez tout*. Il entra ensuite aux Folies-Dramatiques, puis aux Variétés et à la Porte-Saint-Martin. Après une excursion à Bruxelles, il devint en 1864 directeur du petit théâtre des Folies-Marigny et fit jouer sur cette scène des bluettes qui attirèrent la foule, telles que *Zut au berger*, *Bu qui s'avance*, *la Bonne aventure au gué*, etc. En 1869, Montrouge vendit son théâtre à Mme Cuiny et entra aux Bouffes-Parisiens. En 1873, il partagea avec Cantelano la direction du Châtelet et, après la reprise de la *Faridondaine* et de la *Tour de Londres*, il y créa le *Concert* [illegible]. Après une excursion en Égypte, il prit en 1876 la direction de l'Athénée et, entre autres créations, y joua le rôle du compère dans *De brie et de broc*.

* **MONTSALVY**, bourg de France (Cantal), ch.-l. de cant., arrond. et à 34 kilom. S. d'Aurillac; pop. aggl., 668 hab. — pop. tot. 1,022 hab.

* **MONTSAUCHE** et non **MONTSANCHE**, bourg de France (Nièvre), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. N. de Château-Chinon, sur la rive gauche de la Cure; pop. aggl., 214 hab. — pop. tot., 1,614 hab.

* **MONTSOURIS**, ancien hameau des environs de Paris, aujourd'hui compris dans son enceinte. — Au *Grand Dictionnaire*, nous n'avons expliqué que d'une manière incomplète l'origine de ce nom; elle paraît se trouver dans une légende que nous allons raconter, sans en garantir d'ailleurs le fond historique.

[illegible] la chanson de geste appelée le *Moniage Guillaume*, une bataille des plus [illegible] et sommairement du [illegible] sur le plateau de Montsouris, en [illegible] commandée par un géant, qui était venu faire le siège de Paris, et les troupes françaises conduites par Guillaume d'Orange, dit Raoul de Presle. Ce géant [illegible] les géants bibliques Goliath [illegible] n'avait pas moins de 15 pieds [illegible] Isoré. D'où sortait-il? [illegible] ne dit pas.

Comme Isoré [illegible] au combat, Guillaume d'Orange [illegible] leur tête, se heurta contre l'[illegible] vers les hauteurs de Gentilly [illegible] pièces; la Bièvre [illegible] Paris, teinte du sang des barbares. Puis le preux Guillaume défia le géant en combat singulier et, après une lutte [illegible], le pourfendit de sa vaillante épée. Or, l'armée d'Isoré, campée au sud de Paris, [illegible] pillé les réserves de grains et de [illegible] accumulés dans les nombreux moulins à vent qui existaient sur ces hauteurs, s'était vue réduite à se nourrir des milliers de souris qui pullulaient dans les caves de ces moulins. On appela cette armée l'armée des Mange-Souris; bien mieux, le géant Isoré fut désigné sous le nom de Mange-Souris dans le cartel adressé par Guillaume d'Orange.

De Mange-Souris à Mont-Souris, puis Montsouris, la transition fut facile, et ce dernier nom est resté au plateau qu'on a tout dernièrement transformé en un magnifique square.

Au lieu où Isoré fut « desconfit » par Guillaume d'Orange, on éleva, comme trophée de victoire, un monument qui prit le nom de Tombe-Isoré, d'où est venu par corruption celui de Tombe-Issoire, dénomination d'une rue de Paris qui part du boulevard Saint-Jacques pour aboutir au boulevard Jourdan, près du mur d'enceinte, à environ 200 mètres du plateau de Montsouris. Celui-ci n'est séparé du village de Gentilly que par la vallée et la rivière de la Bièvre. Non loin de là, par conséquent, se trouvait la maison de campagne longtemps habitée par un des charmants et des plus galants poètes de l'époque de Louis XIV, Isaac de Benserade, qui y mourut en 1691. Ce gracieux favori de Mlle de La Vallière avait orné sa maison de campagne d'inscriptions fort originales. Sur la porte d'entrée, on lisait celle-ci :

Adieu, fortune, honneurs, adieu, vous et les vôtres
Je viens ici tout oublier;
Adieu toi-même, amour, bien plus que tous les autres
Difficile à congédier!

Montsouris, hameau si longtemps obscur, est devenu l'un des points de la capitale qui présentent le plus d'intérêt; c'est là, en effet, qu'on a élevé un observatoire destiné à rendre les plus grands services à l'astronomie et à la météorologie, et qu'on a construit d'immenses réservoirs où sont aujourd'hui emmagasinées les eaux de la Vanne, qui pourront remplacer l'eau de Seine dans la consommation parisienne avec une supériorité incontestable. Pour arriver à ce résultat, on a dû entièrement canaliser la Vanne. Les belles sources de Fontvanne et de Cerilly, situées entre Villeneuve-l'Archevêque et Estissac, à la limite des départements de l'Aube et de l'Yonne, sont le point de départ de ce canal; acquises par la ville, elles ont été captées avec plusieurs autres qui jaillissent du sol, le long du cours de la Vanne, jusqu'à Theil, point où l'on a établi de puissantes machines élévatoires.

A Mâlay-le-Roi, village peu distant de Sens, le canal quitte le vallon de la Vanne pour entrer dans la vallée de l'Yonne, qu'il franchit à la hauteur de Pont-sur-Yonne, au moyen d'un immense siphon. Il se maintient dès lors sur le flanc des coteaux qui bordent cette rivière et la Seine, [illegible] du Loing, qu'il traverse [illegible] Moret, et gagne les plateaux mouvementés, couverts par les rochers et les vieilles futaies de la forêt de Fontainebleau.

Le problème de la traversée de la forêt, hérissée d'énormes blocs de grès, semblait presque insoluble [illegible] les siphons, les remblais, les tranchées, les arcades et, par conséquent, les dépenses. Heureusement, chez l'inspecteur général Belgrand, l'ingénieur était doublé d'un géologue, et sa connaissance profonde des grandes stratifications qui forment le sol de la forêt a puissamment aidé à la solution du problème. M. Belgrand a constaté que les blocs de rochers avaient été entraînés, à l'époque antéhistorique, par d'énormes courants se dirigeant du sud-est au nord-ouest, dans le sens général des eaux de la Seine. Entre chaque [illegible] rochers, le flot a creusé des [illegible] tendant vers Paris et dans [illegible] lesquels le canal de dérivation pouvait se loger.

C'est ainsi que les travaux ont été conduits à travers la forêt et au delà [illegible] d'École jusqu'à la rivière d'Essonne, que le canal tranchit en siphon pour se maintenir en arcades sur une partie du plateau de la Beauce. Nouveaux siphons à la traversée de l'Orge et de l'Yvette, et arrivée du canal sur le plateau de Villejuif, au-dessus du vallon de la Bièvre. Là, le nouvel ouvrage rencontre les traces

de [illegible] anciers ; c'est d'abord un fragment de l'aqueduc romain amenant au palais des Thermes les eaux de Rungis, puis l'aqueduc d'Arcueil, construit par ordre de Marie de Médicis pour alimenter le palais et les jardins du Luxembourg. Le canal de dérivation de la Vanne enjambe ce dernier ouvrage, sur les contre-forts duquel il appuie ses arches gigantesques, et arrive enfin, à travers la plaine de Montrouge, jusqu'à l'enceinte fortifiée, qu'il franchit entre les bastions 80 et 81.

La canalisation de la Vanne et la construction des réservoirs de Montsouris ont nécessité d'immenses travaux qui, commencés en 1869, ont duré plusieurs années. Interrompus pendant la guerre et repris en 1872, ils n'ont été achevés qu'en 1874, après qu'on eut porté remède à un effondrement qui s'était produit dans les constructions du bassin, par suite de l'insuffisance en force et en nombre des piliers de soutien. Heureusement, les bassins étaient encore à sec.

Nous allons essayer maintenant de donner une idée des vastes réservoirs de Montsouris. Rien au dehors n'[illegible] gigantesque, qui eût étonné les Romains eux-mêmes. Les voûtes qui les surmontent sont couvertes de terre gazonnée, et toutes les faces du réservoir sont bordées par un grand mur en pierre meulière. On y arrive par la Voie-Verte, et, après avoir pénétré dans une cour au fond de laquelle un escalier conduit sur la plate-forme, on se trouve en face d'une sorte de prairie qui recouvre les réservoirs. Pour les visiter, on descend quelques marches et l'on se trouve au niveau du réservoir supérieur. En jetant les regards par-dessus une murette, on découvre une immense nappe d'eau qui s'étend à une énorme distance dans l'obscurité. Il est difficile de se faire une idée exacte du réservoir, sur lequel ne se projette aucun rayon de lumière, mais si l'on veut se rendre compte de cette magnifique construction hydraulique, on n'a qu'à descendre et à pénétrer dans les galeries ménagées autour des réservoirs inférieurs. Elles ne mesurent pas moins de 254 mètres de longueur. Des piliers massifs, que l'on peut entrevoir à l'aide de lanternes, et espacés de 4 en 4 mètres, supportent la voûte et se répètent à l'étage supérieur.

L'édifice a donc deux étages, divisés à leur tour en deux compartiments indépendants l'un de l'autre. Il y a, de cette manière, quatre réservoirs qui ont chacun la même longueur de 254 mètres, sur 127 de largeur. L'ensemble de la construction s'appuie sur 3,600 piliers, c'est-à-dire 900 par réservoir.

La profondeur de l'eau, dans le réservoir supérieur, est de 3m,30 ; les réservoirs inférieurs sont encore plus profonds, car ils présentent 7m,50 de hauteur ; mais ils ne sont occupés par l'eau qu'en partie. La contenance totale des quatre réservoirs est de 320,000 mètres cubes, soit 320,000,000 de litres d'eau. Chacun d'eux est indépendant des autres, muni de son tuyau d'arrivée et de son tuyau de dégorgement, en sorte que, si un accident se produisait dans l'un, le service des autres ne serait pas interrompu.

L'architecte s'est préoccupé surtout de soustraire l'eau de la Vanne à l'action de l'air extérieur. C'est ainsi qu'en se déversant dans les bassins, elle a parcouru 50 lieues en suivant un aqueduc partout recouvert de terre et que, rendue à son point de destination, elle a conservé la température initiale de la source.

Les réservoirs de Montsouris peuvent débiter quotidiennement 70,000 mètres cubes d'eau, qui doivent être portés à 100,000 mètres cubes, soit 100,000,000 de litres, ce qui est largement suffisant pour les besoins ordinaires d'une population de 2,000,000 d'habitants. Aujourd'hui, l'eau de Seine prise en amont de Paris, celle des puits artésiens et des sources dérivées serviront seules à la consommation des Parisiens, et la santé publique ne peut manquer d'en ressentir les heureux effets.

Le degré de civilisation et de police édilitaire d'une ville se mesure, dit-on, à la quantité d'eau que les administrations municipales mettent à la disposition de leurs habitants. Paris, a-t-on dit, qui était fort arriéré sous ce rapport [illegible], il aura peu à envier aux [illegible] favorisées.

[illegible] quelques détails concernant [illegible] Montsouris. Il ne [illegible] petit nombre d'années et n'a été [illegible] de 1871 [illegible] de Montsouris [illegible] M. Charles [illegible]

» Le décret du 13 février 1873, en consacrant l'indépendance de l'observatoire de Montsouris, en a rattaché, comme par le passé, le service des avertissements météorologiques à l'observatoire astronomique de Paris. Ces décrets ont donc remis chacun des deux établissements, quant à leurs attributions, dans la [illegible] où ils se trouvaient antérieurement [illegible] de [illegible] 1872.

» Les travaux de l'observatoire de Montsouris se partagent entre quatre sections, ayant chacune ses laboratoires, son matériel scientifique et son personnel distinct dans une certaine mesure. Ils comprennent :

» 1° La météorologie proprement dite et le magnétisme terrestre. Les observations faites directement aux instruments ont lieu de trois en trois heures, de six heures du matin à minuit ; une huitième observation a lieu à midi cinquante-trois minutes, heure assignée pour Paris dans le service international dont le siége est à New-York.

» 2° La physique de l'atmosphère, c'est-à-dire l'étude des rayons de lumière et de chaleur qui nous viennent du soleil au travers d'une atmosphère plus ou moins transparente, et la recherche des indications qu'on en peut déduire sur l'état actuel de l'atmosphère et sur les changements qui s'y préparent.

» 3° L'étude, par les procédés chimiques, de la composition de l'air et des eaux météoriques qui s'en séparent, ainsi que des progrès successifs de la végétation, afin de baser sur des données de plus en plus précises l'examen des rapports qui existent entre les variations du temps au cours des diverses saisons et le rendement des récoltes : c'est la météorologie appliquée à l'agriculture.

» 4° L'étude par le microscope des poussières de nature organique ou inorganique dont l'air est toujours plus ou moins chargé. La plupart de ces corpuscules étant d'une extrême petitesse et leurs propriétés physiologiques étant presque toujours impossibles à déduire de leur seule inspection, il faut avoir recours à leur ensemencement dans des liqueurs diverses, afin de rechercher la nature des produits qui peuvent en dériver. La photographie doit également intervenir pour fixer les images soit de ces corpuscules, soit de leurs dérivés : c'est la météorologie appliquée à l'hygiène dans sa partie la plus délicate.

» Ce cadre ne peut être rempli que d'une manière progressive. Chaque année, une commission de trois membres nommés par le ministre de l'instruction publique, et dont un est présenté par la ville de Paris, qui fournit à l'établissement son local, est chargée d'examiner la situation et les besoins de l'établissement... Le directeur, de son côté, soumet chaque année au ministre un rapport détaillé sur l'ensemble des travaux effectués par l'observatoire dans le cours de l'année. Ce rapport est partagé en onze chapitres, correspondant aux objets divers des études. Les premiers chapitres sont consacrés plus spécialement aux travaux de météorologie proprement dite ; les derniers traitent surtout des applications agricoles. L'ouverture du laboratoire de micrographie est toute récente. Un douzième chapitre renferme des tableaux à l'usage des agriculteurs. »

A l'observatoire astronomique et météorologique de Montsouris a été annexé un nouvel observatoire géographique et maritime, qui comprend aujourd'hui les instruments suivants, installés chacun dans une cabane particulière et tous reliés par des fils électriques : un équatorial, muni d'une grande lunette de 8 pouces d'ouverture, avec mouvement d'horlogerie ; un équatorial de 6 pouces ; une lunette photographique et ses accessoires ; une lunette méridienne du Dépôt de la marine ; un grand instrument géodésique du Dépôt de la guerre ; un spectroscope ; enfin cinq chronomètres et une collection de petits instruments fournis par la marine, tels que théodolites, instruments à réflexion, boussole, etc.

Cet observatoire est mis à la disposition des officiers et des voyageurs ; c'est une école pratique d'astronomie et de géodésie à l'usage de la marine, de la guerre et de l'instruction publique. Les officiers détachés, soit des ports de mer, soit de l'état-major, vont là s'exercer au maniement des instruments, quand l'état du ciel ne leur permet pas de faire usage des appareils d'astronomie et de géodésie qui leur sont confiés. L'observatoire de Montsouris s'efforce aussi de servir la science et d'en faire profiter le public.

* **MONT-SUR-GUESNE**, bourg de France (Vienne), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. N.-E. de Laval ; pop. aggl., 770 hab.— pop. tot., 867 hab.

* **MONTSURS**, bourg de France (Mayenne), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. N.-E. de Laval ; pop. aggl., 1,539 hab.—pop. tot., 1,791 hab.

MONTVICQ, bourg de France (Allier), cant. de Montmarault, arr. et à 20 kilom. de Montluçon ; pop. aggl., 1,821 hab. — pop. tot., 6,542 hab.

MORAINIQUE adj. (mo-rè-ni-ke—rad. *moraine*). Qui se rapporte aux moraines des glaciers.

* **MORANNES**, bourg de France (Maine-et-Loire), cant. de Durtal, arrond. et à 46 kilom. N.-O. de Baugé, sur la rive gauche de la Sarthe ; pop. aggl., 996 hab.—pop. tot., 2,355 hab.

* **MORAS**, bourg de France (Drôme), cant. du Grand-Serre, arrond. et à 56 kilom. N. de Valence ; pop. aggl., 1,494 hab.—pop. tot., 3,733 hab.

MORATIN s. m. (mo-ra-tain). Nom donné, dans l'Aunis, à une espèce de canard sauvage. ‖ On l'appelle aussi MORATON.

* **MORBECQUE**, bourg de France (Nord), cant. S., arrond. et à 5 kilom. d'Hazebrouck, sur la Bourre ; pop. aggl., 1,391 hab.— pop. tot., 3,768 hab.

MORBIDITÉ adj. (mor-bi-di-té—rad. *morbide*). État morbide, état de maladie.

* **MORBIHAN** (DÉPARTEMENT DU).—D'après le recensement de 1876, la population du département du Morbihan est de 506,573 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, ce département nomme 3 sénateurs et 6 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il fait partie de la 11e région, 11e corps d'armée, dont le quartier général est à Nantes. Vannes et Lorient sont des subdivisions de région. Vannes appartient à la 43e brigade d'infanterie, dont le général commandant réside à Paris ; Lorient est la résidence du général commandant la 44e brigade. Le général commandant la 11e brigade de cavalerie réside à Pontivy. Des magasins de vivres sont établis à Lorient, à Pontivy et à Belle-Isle-en-Mer.

MORBILLIFORME adj. (mor-bil-li-for-me). Qui a la même forme que l'éruption qui constitue la rougeole.

MORCENX, bourg de France (Landes), cant. d'Arjuzanx, arrond. et à 38 kilom. de Mont-de-Marsan ; pop. aggl., 1,245 hab. — pop. tot., 2,087 hab.

* **MORDELLES**, bourg de France (Ille-et-Vilaine), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. S.-O. de Rennes, sur le Meu ; pop. aggl., 484 hab. — pop. tot., 2,485 hab.

MORDS s. m. (môr). Dans les salines, Compartiment de la série des chauffoirs.

* **MORÉAC**, bourg de France (Morbihan), cant. de Locminé, arrond. et à 20 kilom. S.-E. de Pontivy ; pop. aggl., 274 hab. — pop. tot., 2,852 hab.

* **MOREAU** (César), économiste français.— Il est mort à Paris en 1861.

* **MOREAU** (Louis-Isidore-Eugène LEMOINE, dit **Eugène**), auteur dramatique.—Il est mort en 1876.

* **MOREAU** (Mathurin), sculpteur français. — Il a exposé depuis 1873 : le *Sommeil*, groupe en marbre 1874) ; *Ismaël*, *Candeur*, buste en bronze (1875) ; *Baigneuse*, statue en marbre (1876) ; buste de *Mme B*... (1877), etc. Ce remarquable statuaire a obtenu une médaille à l'Exposition universelle de Vienne (1873).

MOREAU (Jean), homme politique français, né au Menoux (Indre) en 1801. Il étudia la médecine à Paris, prit le grade de docteur, puis il alla exercer son art dans la Creuse, où sa bonté envers les pauvres le rendit populaire. Elu, en 1849, député de la Creuse à l'Assemblée législative, le docteur Moreau alla siéger à l'extrême gauche et fit une opposition constante à la politique réactionnaire de la majorité et de Louis Bonaparte. Après le coup d'État du 2 décembre 1851, le docteur Moreau fut déporté en Algérie. De retour en France, après l'amnistie de 1859, il reprit la pratique de son art et se montra constamment fidèle à ses opinions démocratiques. Il était membre du conseil général de la Creuse lorsqu'il posa sa candidature à la Chambre des députés le 20 février 1876, dans l'arrondissement de Guéret (Creuse). Au premier tour de scrutin, il eut deux compétiteurs républicains et un légitimiste, le général Laveaucoupet, sur qui il l'emporta au second tour de scrutin, le 5 mars 1876, avec 12,718 voix. A la Chambre, le docteur Jean Moreau a voté pour l'amnistie pleine et entière, pour la proposition Laisant, pour la suppression du traitement des aumôniers militaires, contre les menées cléricales (4 mai 1877), etc. Le 18 mai suivant, il s'associa à la protestation des gauches contre le message du président de la République, puis il fit partie des 363 qui votèrent l'ordre du jour de blâme contre le ministère de Broglie. Bien que vivement combattu par l'administration, il fut réélu député de Guéret le 14 octobre 1877, avec 12,847 voix, contre le général de Laveaucoupet, candidat officiel, qui n'en obtint que 5,200. Le docteur Moreau est allé reprendre sa place à la gauche républicaine, avec laquelle il a constamment voté.

MOREAU (Gustave), peintre français, né à Paris, élève de Picot. En 1864 apparut tout à coup au Salon, au milieu des fadeurs officielles que nous prodiguait à cette époque le régime impérial, une œuvre étrange, incompréhensible, un paysage bleuâtre, des rochers fantastiques, et au milieu de tout cela une tête de femme au regard glauque, véritable énigme, que cherchait à comprendre un Œdipe, qui sortait complètement des données habituelles de l'école. L'auteur de ce tableau, M. Moreau, entrait de plain-pied parmi nos jeunes maîtres. Certes, il y avait sur cette œuvre bien des choses à dire : la couleur n'était pas soutenue ; le dessin, quoique très-arrêté, avait quelque chose de vague. On n'avait jusqu'alors dans l'esprit que des Œdipes d'Académie. Celui d'Ingres lui-même, si grand dans son exécution, était encore classique. Nous ne connaissions pas la Grèce romantique. Delacroix nous en avait bien fait apercevoir certains côtés, notamment dans son plafond du Louvre ; M. Moreau nous la montrait brillante, lumineuse, mais quelque peu extraordinaire pour des yeux habitués, comme les nôtres, aux poncifs et aux traditions. Cette Grèce, il a continué de la mettre en lumière dans son *Jason*, dans son *Diomède*, dans son *Hésiode*, et, mieux encore, dans son *Orphée*, toile d'une incontestable grandeur, qui figure au Musée du Luxembourg. Une jeune fille à la robe bleue, couverte de broderies archaïques, l'œil limpide, porte délicatement, couchée sur sa lyre, la tête du divin Orphée qu'elle vient de recueillir pieusement parmi les débris de la tempête apportés par les flots sur les sombres rivages de la Thrace. Ce tableau est une œuvre des plus remarquables.

Voici, par ordre de date, les tableaux que M. Gustave Moreau a exposés aux Salons : *Œdipe et le Sphinx* (1864) ; *Jason*, sujet tiré des *Métamorphoses* d'Ovide ; le *Jeune homme et la Mort*, sujet qui lui avait été inspiré par la mort du peintre Théodore Chassériau (1865) ; *Diomède dévoré par ses chevaux* (1866) ; *Orphée* (1867) ; *Prométhée*, *Jupiter et Europe* (1869) ; *Hercule et l'hydre de Lerne*, *Salomé* (1876).

Outre ces tableaux, M. Gustave Moreau a exposé des dessins destinés à l'art industriel. En 1866, il avait donné *Hésiode et la Muse* et la fameuse *Peri*, qui a été exécutée depuis sur émail par un de nos maîtres orfèvres. Mentionnons également l'*Apparition*, aquarelle, *Saint Sébastien*, détrempe et cire, et deux aquarelles, *Pietà* et la *Sainte et le poëte*.

* **MORÉE**, bourg de France (Loir-et-Cher), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. N.-E. de Vendôme, près du Loir ; pop. aggl., 764 hab. —pop. tot., 1,542 hab.

* **MOREL** (Auguste), littérateur français. —Il est mort à Paris en juin 1874. Ancien élève de l'École normale, il avait été attaché à la rédaction du *National* avant le coup d'État de 1851. Proscrit alors comme républicain, il passa en Belgique. De retour en France, il avait collaboré à la *Réforme littéraire*, au *Temps*, puis au *Réveil*. Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont : la *Version latine* (1866, in-8°) ; *Napoléon III, sa vie, ses œuvres et ses opinions* (1869, in-12) ; le *Code pénal, manuel du citoyen français* (1871, in-12).

MOREL (Auguste-Bénédict), médecin français, né à Vienne (Autriche) en 1809, mort à Rouen en 1873. Il fit ses études médicales en France, prit le grade de docteur et s'occupa d'une façon toute particulière de l'étude des maladies mentales. Il devint médecin en chef de l'asile de Saint-Yon, à Rouen, membre de la Société médico-psychologique, etc. On lui doit un certain nombre d'ouvrages, notamment : *Anthropologie morbide* (1854, in-4°) ; *Dégénérescence physique* (1857, in-8°) ; *Maladies mentales* (1860, in-8°) ; le *Non-restreint* (1861, in-8°) ; *Goître et crétinisme* (1864, in-8°) ; *Traité de la médecine légale des aliénés* (1866, in-8°) ; *Du délire émotif* (1866, in-8°) ; *De l'hérédité morbide progressive* (1867, in-8°), etc.

MORELOS, un des États du centre, au Mexique ; 147,039 hab. Il a pour capitale Cuernavaca, 6,000 hab.

MORÉNOSITE s. f. (mo-ré-no-zi-te). Minér. Sulfate hydraté de nickel, trouvé au cap Ortegal, à Riechelsdorf (Hesse), etc.

MORESNÉTITE s. f. (mo-re-sné-ti-te). Minér. Silicate hydraté de zinc, d'alumine avec nickel, fer et magnésie, trouvé à la Vieille-Montagne, près d'Aix-la-Chapelle.

* **MORESTEL**, bourg de France (Isère), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. N.-E. de La Tour-du-Pin, sur un mamelon, près de la Save ; pop. aggl., 899 hab. — pop. tot., 1,234 hab.

* **MORET** ou **MORET-SUR-LOING**, bourg de France (Seine-et-Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 11 kilom. S.-O. de Fontainebleau, au confluent du Loing et du canal de ce nom ; pop. aggl., 1,838 hab.— pop. tot., 1,853 hab.

* **MOREUIL**, bourg de France (Somme), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. N.-E. de Montdidier, sur la rive droite de l'Avre ; pop. aggl., 3,088 hab. — pop. tot., 3,115 hab.

* **MOREZ**, ville de France (Jura), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. N.-E. de Saint-Claude ; pop. aggl., 5,345, hab. — pop. tot., 5,419 hab.

Morgan (EMPRUNT). V. EMPRUNT, dans ce *Supplément*.

MORIA, nom de l'olivier sacré produit par Minerve lors de sa contestation avec Neptune. Hérodote raconte que cet arbre, avant été abattu dans une guerre, repoussa avec tant de vigueur qu'au bout de deux jours il était déjà haut d'une coudée.

* **MORIN** (Pierre-Achille), jurisconsulte français. — Il est mort au mois de juin 1874,

par suicide. Il se jeta dans un puits, près de la forêt de Saint-Germain.

***MORIN** (André-Saturnin), administrateur et écrivain français.—Il a été élu membre du conseil municipal de Paris à la place du docteur Frebault, démissionnaire, le 28 mai 1876, et a été réélu le 6 janvier 1878. Il fait partie de la majorité républicaine de ce conseil. Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont : l'*Esprit de l'Église* (1874, in-12); la *Providence et la politique* (1875, in-32); la *Superstition* (1875, in-32), etc.

***MORIN** (Frédéric), publiciste français.—Il est mort à Paris le 23 août 1874.

MORIN (Paul), homme politique français, né en 1810. Il débuta dans la vie politique en 1848, époque où il fut nommé commissaire de la République. S'étant tourné vers l'industrie, il fonda, à Nanterre, une fabrique de bronze d'aluminium pour la bijouterie et l'ornementation, fabrique qui acquit rapidement une grande importance. M. Paul Morin était maire de Nanterre, lorsqu'il fut porté candidat à l'Assemblée nationale dans la Seine, le 2 juillet 1871. Élu député par 115,537 voix, il alla siéger parmi les républicains modérés, soutint la politique de M. Thiers, pour lequel il vota le 24 mai 1873, puis il se rangea dans l'opposition sous le gouvernement de combat. Au moment où les monarchistes préparèrent ouvertement le rétablissement de la monarchie, M. Paul Morin écrivit : « J'ai été envoyé à l'Assemblée pour maintenir et fonder la République, seul gouvernement capable de fermer l'ère des révolutions. Je ne faillirai pas à mon devoir et à mes convictions. » Après l'échec de la restauration, M. Morin vota contre le septennat, la loi des maires, le cabinet de Broglie, pour les propositions Perier et Malleville, pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. En décembre 1875, il fut élu sénateur à vie par l'Assemblée, au sixième tour de scrutin. Au Sénat, M. Morin a voté constamment avec la gauche républicaine. Il s'est associé à la protestation des gauches contre la politique du 16 mai 1877, s'est prononcé contre la dissolution de la Chambre, l'ordre du jour Kerdrel, etc.

MORIN (Alexandre-Edmond), dessinateur, peintre et graveur français, né au Havre en 1824. Il était employé dans une maison de commerce lorsque, en 1846, il se rendit à Paris pour s'adonner à son goût pour les arts. L'éditeur Philipon, avec qui il entra en relation, lui fit exécuter, de 1848 à 1851, un grand nombre de dessins et de lithographies pour le *Journal amusant*, le *Musée cosmopolite*, etc. En 1851, M. Morin se rendit à Londres, où il passa cinq ans, pendant lesquels il fit de la lithographie pour le *Crimean War* et des dessins pour l'*Illustrated London News*, etc. De retour en France, il contribua puissamment au succès du *Monde illustré*, qui lui doit une foule de dessins pleins d'originalité, de verve et de sentiment. En outre, M. Edmond Morin a exécuté des dessins pour un grand nombre de publications : la *Vie parisienne*, où il a montré un si fin talent d'observation ; le *High-life*, le *Paris-Caprice*, l'*Illustration*, le *Magasin pittoresque*, l'*Univers illustré*, le *Tour du Monde*, la *Semaine parisienne*, la *Semaine des enfants*, etc., et il a illustré de nombreux ouvrages, notamment : la *Vie des animaux*, par Mery ; la *Dame de Bourbon*, par Mary-Lafon ; l'*Hôtel des haricots*, *Paris-Guide*, *Monsieur et madame Cardinal*, *Monsieur, madame et Bébé*, de Droz, livre qu'il a enrichi de dessins d'un mérite hors ligne. M. Morin n'est pas seulement un ingénieux dessinateur, c'est encore un peintre distingué et surtout un brillant aquarelliste. Depuis 1865, il a exposé quelques peintures et de nombreuses aquarelles. Parmi ces dernières, nous citerons : le *Moulin de Taragnoz* (1865); *Au coin du pont de Londres* (1866); la *Citadelle de Besançon* (1867) ; *Une après-midi au bois de Boulogne* (1869); *Un jour de neige à Montmartre* (1870) ; la *Vallée de Dampierre* (1872) ; *En route pour les courses*, le *Réveillon* (1873); le *Jardin privé des Tuileries*, *A quoi sert un éventail* (1874); le *Manoir de Knole* (1875); *Une averse sur le boulevard* (1876); le *Portier en fleur*, *Une ferme à Bléville* (1877), etc. Enfin, on doit à M. Morin un certain nombre de gravures à l'eau-forte habilement exécutées. Nous citerons particulièrement un portrait de *Monselet*, quatre planches pour les *Contes du lundi*, de Daudet ; les douze eaux-fortes représentant les *Scènes parisiennes*, qu'il a exposées en 1869, et une série d'eaux-fortes pour les *Chroniques de Charles IX*, de Mérimée, qui ont paru aux Salons de 1876 et de 1877.

***MORINE** s. f. — Chim. Principe cristallisable qui existe dans le bois du mûrier à teinture, ou *morus tinctoria*.

***MORLAAS**, bourg de France (Basses-Pyrénées), ch.-l. de cant., arrond. et à 11 kilom. N.-E. de Pau ; pop. aggl., 955 hab. — pop. tot., 1,483 hab.

***MORLAIX**, ville de France (Finistère), ch.-l. d'arrond., sur la Manche, au confluent du Jarlot et du Queffleut, à 94 kilom. N.-E. de Quimper ; pop. aggl., 12,434 hab. — pop. tot., 15,183 hab. L'arrond. compte 10 cant., 59 comm., 143,306 hab.

***MORMANT**, bourg de France (Seine-et-Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. N.-E. de Melun ; pop. aggl., 1,064 hab. — pop. tot., 1,380.

MORMO s. m. (mor-mo). Antiq. gr. Espèce de loup-garou dont les nourrices grecques menaçaient les petits enfants pour les rendre sages. Syn. d'ALPHITO et de LAMIE. ‖ On écrit aussi MORMONE.

MORMO, prince gaulois, fondateur de la ville de Lyon, d'après certaines légendes.

***MORMOIRON**, bourg de France (Vaucluse), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. E. de Carpentras ; pop. aggl., 1,433 hab. — pop. tot., 2,110 hab.

***MORMON, ONNE** s. et adj. — Encycl. Le chef des *mormons*, Brigham Young, est mort à Salt Lake-City le 25 août 1877. Quelques jours après, les chefs de l'Église *mormonne* ont nommé John Taylor comme successeur de leur dernier prophète. L'opinion dominante aux États-Unis est que cet événement hâtera la désorganisation de l'Église *mormonne* dans l'Utah.

***MORNANT**, et non **MORNANS**, bourg de France (Rhône), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. S.-O. de Lyon ; pop. aggl., 1,404 hab. — pop. tot., 2,358 hab. Ce bourg a donné son nom à un cépage blanc, cultivé aujourd'hui dans le département de l'Ain.

MORNIER s. m. (mor-nié). Vitic. Cépage cultivé dans le département du Rhône.

***MOROSAGLIA**, bourg de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. de Corte ; 939 hab.

MORPHINÉ, ÉE adj. (mor-fi-né — rad. *morphine*). Imprégné de morphine.

MORPHINISME s. m. (mor-fi-ni-sme — rad. *morphine*). Méd. Ensemble des effets produits par l'usage répété des préparations où il entre de la morphine.

MORPHOPLASTIQUE adj. (mor-fo-pla-sti-ke — du gr. *morphê*, forme ; *plassein*, produire). Physiol. Qui préside au développement de la forme.

***MORTAGNE**, ville de France (Orne), ch.-l. d'arrond., à 45 kilom. E. d'Alençon ; pop. aggl., 4,154 hab. — pop. tot., 4,682 hab. L'arrond. compte 11 cant., 150 comm., 105,983 hab.

***MORTAGNE-SUR-SÈVRE**, bourg de France (Vendée), ch.-l. de cant., arrond. et à 50 kilom. N.-E. de La Roche-sur-Yon, sur la Sèvre-Nantaise ; 2,080 hab.

***MORTAIN**, ville de France (Manche), ch.-l. d'arrond., à 72 kilom. S.-O. de Saint-Lô, sur la Cance ; pop. aggl., 1,952 hab. — pop. tot., 2,337 hab. L'arrond. compte 8 cant., 74 comm., 66,976 hab.

***MORTALITÉ** s. f. — Encycl. *Tables de mortalité*. On trouvera les tables de *mortalité* de Duvillard et de Deparcieux au mot ASSURANCE, tome Ier du *Grand Dictionnaire* page 818.

***MORTEAU**, bourg de France (Doubs), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. N.-E. de Pontarlier, près du Doubs ; pop. aggl., 1,616 hab. — pop. tot., 1,826 hab.

***MORTEAUX-COULIBŒUF**, bourg de France (Calvados), ch.-l. de cant., arrond. et à 10 kilom. de Falaise ; pop. aggl., 208 hab. — pop. tot., 713 hab.

***MORTEMART** (Casimir-Louis-Victurnien DE ROCHECHOUART, prince DE TONNAY-CHARENTE, duc DE), diplomate et général français. — Il est mort à Paris en 1875.

MORTERILLE s. f. (mor-te-ri-lle ; *ll* mll.). Vitic. Cépage blanc, cultivé dans le département de la Haute-Garonne.

MORTILLET (Gabriel DE), géologue français, né à Meylan, près de Grenoble, en 1821. Il a consacré ses loisirs à l'étude des sciences, particulièrement de la géologie et de l'anthropologie. M. de Mortillet est devenu conservateur du musée de Saint-Germain, président de la Société d'anthropologie et professeur à l'École d'anthropologie. C'est grâce à son initiative qu'on a vu la réunion des congrès internationaux d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques. Au mois de septembre 1864, M. de Mortillet fonda le recueil intitulé : *Matériaux pour l'histoire positive et philosophique de l'homme*, dont il a rédigé les quatre premiers volumes. Il a publié, en outre : *Géologie et minéralogie de la Savoie* (1858, in-8°) ; *Carte des anciens glaciers du versant italien des Alpes* (1861, in-8°); *Annexions à la faune malacologique de France* (1861, in-8°), *Guide de l'étranger dans les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie* (1855, in-16) ; *Études sur les zoutes de l'Italie septentrionale* (1862, in-8°), *Revue scientifique italienne* (Milan, 1863, in-12); *les Habitations lacustres du lac du Bourget* (1867, in-8°); *Origine de la navigation et de la pêche* (1867, in-8°); *Promenades préhistoriques à l'Exposition universelle* (1867, in-8°), le *Signe de la croix avant le christianisme* (1866, in-8°), *Promenades au musée de Saint-Germain*, catalogue illustré (1869, in-8°); *Guide en Savoie* (1875, in-16), etc.

MORTINATALITÉ s. f. (mor-ti-na-ta-li-té — du lat. *mors, mortis*, mort, et de *natalité*). État des enfants mort-nés ; rapport des mort-nés à ceux de cette nature avec les naissances ordinaires : *Les causes de la* MORTINATALITÉ *criminelle sont autrement puissantes en France que partout ailleurs*. (Le docteur Bertillon.)

***MORTRÉE**, bourg de France (Orne), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. S. E. d'Argentan ; pop. aggl., 469 hab. — pop. tot., 1,293 hab.

MORT TERRAIN s. m. (mor-tè-rain). Dans les mines, Terrain qui ne contient aucune matière utile.

MORUTIER s. m. (mo-ru-tié — rad. *morue*). Pêcheur de morue ; tout homme employé au service des navires qui font la pêche de la morue.

MORVONNAIS (Hippolyte MICHEL DE LA), poète français, né à Saint-Malo le 11 mars 1802, mort au Bas-Champ, près de Saint-Malo, le 4 juillet 1853. Il a passé la plus grande partie de sa vie au val de l'Arguenon, dans la commune de Plancoët (Côtes-du-Nord). Doué d'une imagination vive et poétique, animé d'un véritable amour pour les classes populaires et souffrantes, passionné pour la liberté et le progrès, il a sympathisé avec tous les efforts faits pour augmenter le bien-être matériel et moral du plus grand nombre. Après un premier volume de poésies, publié en 1822 ou 1823, contenant un drame lyrique, *Sapho*, des élégies et des imitations de poètes latins, il se fit connaître en 1838 par un recueil plein d'une originalité poétique, la *Thébaïde des grèves*, que les âmes tendres et rêveuses accueillirent avec enthousiasme. Cette Thébaïde, c'était son manoir ; ce qu'il peignait, c'était la nature agreste et sauvage qui l'entourait, c'était la famille, l'amitié, la charité. Ce volume n'eut pas un succès populaire ; mais il eut les suffrages de tous les esprits distingués et de toutes les âmes élevées. Les *Larmes de Madeleine*, poème qu'il publia plus tard, fut moins bien accueilli. Il avait préparé une vaste étude sur les *Harmonies sociales*, restée manuscrite ; il y cherchait la solution des principaux problèmes sociaux, qui l'occupaient plus que ses douleurs et ses intérêts personnels. Depuis sa mort, la librairie Didier a publié une jolie édition in-12 de la *Thébaïde des grèves*, avec des poésies posthumes.

MOSQUERA, général qui fut plusieurs fois président des États-Unis de Colombie. V. COLOMBIE, dans ce *Supplément*.

Mot d'ordre (LE), journal quotidien rédigé par Henri Rochefort et dont le 1er numéro parut à Paris le 3 février 1871. On peut le considérer comme la continuation ou plutôt la reprise du journal la *Marseillaise*, que Henri Rochefort avait cessé de publier peu de temps après son entrée dans le gouvernement de la Défense nationale. C'est toujours le même système de dénigrement contre tous ceux qui jouent un rôle officiel, et auxquels il prodigue des injures à peine déguisées sous le vernis spirituel dont il les couvre ; c'est aussi la même affectation à prononcer crûment des mots que d'autres, plus réservés, se contenteraient de faire deviner. Ainsi, lorsqu'il s'agit d'expliquer le titre de son journal, il dit : « Ce mot, si euphonique et si grand : *République*, pouvant être un jour ou l'autre proscrit par la réaction, j'ai cru devoir me contenter d'en faire la base immuable de notre politique. C'est pourquoi nous avons appelé notre nouveau journal : le *Mot d'ordre*. Mais, on en pensera ce qu'on voudra, je ne me serais fait aucun scrupule de l'intituler : le *Bégueule*. »

Suspendu par un décret du général Vinoy, le *Mot d'ordre* cessa de paraître le 13 mars et ne reparut que le 1er avril sous le régime de la Commune. Bien qu'en général il prît la défense de la Commune contre l'Assemblée nationale et le gouvernement de Versailles, il lui arrivait souvent de lancer des traits fort acérés contre les principaux membres et contre les actes de la Commune. On l'a accusé d'avoir indirectement suggéré l'idée de faire démolir l'hôtel de M. Thiers, par représailles du bombardement que l'armée de Versailles faisait subir à la ville de Paris. Ce qu'il y a de certain, c'est que, quand cette démolition fut commencée, il publia, le jeudi 18 mai, un article qui ne montrait pas qu'il la vît d'un trop mauvais œil. Cet article est curieux, et nous allons le reproduire :

« Je reçois une quantité de lettres assez considérable pour me sentir forcé d'en tenir compte, dans lesquelles mes correspondants me demandent le déclarer nettement si, oui ou non, j'approuve la démolition de l'hôtel Thiers et la confiscation de ses meubles.

» Je demande à répondre par un simple récit : Je possédais, moi aussi, il y a quelques mois, une propriété située aux environs du Faubourg Montmartre, n° 16. Cette propriété, j'ose le dire, je l'avais bien gagnée, car son acquisition m'avait coûté environ [illegible] cinq ans et demi de prison et 115 [illegible] francs d'amende.

» [illegible]

» Un jour, le [illegible] M. Thiers [illegible] [illegible] accompagné de [illegible] en bon ordre Vi- ny, et en un clin d'œil ils ont fait de ce qui m'appartenait un monceau de décombres.

» La propriété dont je parle c'était le *Mot d'ordre*. En admettant que l'axiome « des goûts et des couleurs » ne soit pas du goût de tout le monde, il faut bien reconnaître que ce n'est pas la Commune qui a commencé et que le sieur Thiers, en supprimant d'un seul coup six journaux appartenant à mes confrères et à moi, nous a donné à tous le funeste exemple de la démolition.

» J'insiste même sur ce point qu'en abattant les journaux qu'il a [illegible] les M. Thiers a élaboré tant de ces choses où ne lui a pas enlevé la faculté d'en écrire encore de plus belles si le cœur lui en dit, tandis qu'en faisant disparaître nos journaux, non seulement le démolisseur du 14 mai détruisait nos propriétés, mais il brisait en même temps les plumes au moyen desquelles nous aurions pu nous plaindre de cet attentat.

» En dehors donc de toute appréciation sur le bombardement actuel, je prie respectueusement mes correspondants de vouloir bien me dire de quel côté sont partis les premières violences, et qui, dans ces abatis réciproques, a donné le premier coup de pioche. »

Le dernier numéro du *Mot d'ordre*, celui du 20 mai 1871, ne fut pas complètement imprimé ; il fut interrompu par l'entrée des troupes dans Paris.

***MOTHE-ACHARD** (LA), bourg de France (Vendée), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. N.-E. des Sables-d'Olonne ; pop. aggl., 547 hab. — pop. tot., 840 hab.

***MOTHE-SAINTE-HÉRAYE** (LA), bourg de France (Deux-Sèvres), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. N. de Melle, sur la Sèvre-Niortaise ; pop. aggl., 1,932 hab. — pop. tot., 2,439 hab.

***MOTLEY** (John-Lothrop), historien américain. — Il est mort en Angleterre le 29 mai 1877, et non en 1873. Pendant un voyage qu'il fit en Hollande à cette dernière date, il avait été frappé d'une attaque d'apoplexie, ce qui fit courir le bruit de sa mort. De retour en Angleterre, il y publia la *Vie et la mort de Jean Barneveldt* (1874, in-8°). Au mois de janvier 1876, l'Académie des sciences morales et politiques de Paris, qui le comptait parmi ses correspondants, le nomma membre associé pour la section d'histoire. Cet éminent historien a laissé inachevée une histoire de la guerre de Trente ans.

***MOTTE** (LA), bourg de France (Basses-Alpes), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. de Sisteron ; pop. aggl., 507 hab. — pop. tot., 686 hab.

MOTTE (LA), bourg de France (Côtes-du-Nord), cant., arrond. et à 7 kilom. de Loudéac ; pop. aggl., 273 hab. — pop. tot., 3,150 hab.

***MOTTE-BEUVRON** (LA), bourg de France (Loir-et-Cher), ch.-l. de cant., arrond. et à 38 kilom. N.-E. de Romorantin, sur le Beuvron ; pop. aggl., 1,402 hab. — pop. tot., 1,906 hab.

***MOTTE-CHALANÇON** (LA), bourg de France (Drôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. S. de Die, sur la rive droite de l'Oule ; pop. aggl., 807 hab. — pop. tot., 1,005 hab.

***MOTTE-SERVOLEX** (LA), bourg de France (Savoie), ch.-l. de cant., arrond. et à 5 kilom. de Chambéry, sur les bords de la Leysse ; pop. aggl., 348 hab. — pop. tot., 3,414 hab.

MOUCENNA s. m. (mou-sèn-na). Bot. Arbre d'Abyssinie, dont l'écorce est employée comme anthelminthique. V. MUSENNA, au tome XI du *Grand Dictionnaire*.

MOUCHAMPS, bourg de France (Vendée), cant. des Herbiers, arrond. et à 32 kilom. de La Roche-sur-Yon ; pop. aggl., 611 hab. — pop. tot., 2,850 hab.

***MOUCHE** s. f. — Affection qui rend furieuses les bêtes à cornes réunies dans une foire.

— Bateau à vapeur faisant le service d'omnibus, à Paris et à Lyon.

MOUCHERONNE s. f. (mou-che-ro-ne). Jeune truie, dans le pays d'Avranches.

***MOUCHETTE** s. f. — Partie la plus grossière d'un [illegible] employé par les luthiers en bois, tandis que la partie la plus fine se nomme fleur.

MOUCHEZ (Amédée-Ernest-Barthélemy), marin et savant français, né en 1821. Admis à l'École navale en 1837, il devint successivement aspirant en 1839, enseigne en 1843, capitaine de frégate en 1861 et capitaine de vaisseau en 1867. M. Mouchez commença à attirer sur lui l'attention par les importants travaux d'hydrographie qu'il exécuta sur les côtes de l'Amérique du Sud. Se trouvant en France lors de la guerre de 1870, il fut Le Havre en état de défense. Après la guerre, il fut chargé de relever les côtes de l'Algérie. Lorsque, sur la demande de l'Académie des sciences, le gouvernement résolut de l'envoyer observer le passage de Vénus sur quatre points [illegible] Mouchez fut mis à la tête de l'expédition qui se rendit dans l'île de Saint-Paul. Les conditions climatologiques de cette île donnaient peu d'espoir sur la réussite de l'entreprise. Ce fut par une violente tempête, au milieu

des plus grands périls, que le capitaine Mouchez parvint à toucher le volcan à peine éteint et couvert presque constamment de brouillards qui forme l'île de Saint-Paul. La veille même du passage de Vénus, le 8 décembre 1874, il tombait une pluie torrentielle. Par un hasard heureux, le vent changea subitement de direction pendant la nuit, la pluie cessa, le voile sombre qui couvrait le ciel se déchira et, le 9, l'observation réussit parfaitement. M. Mouchez put reconnaître l'atmosphère de Vénus, très-distincte de celle du soleil au moment des contacts. De retour en France, le capitaine Mouchez, qui était membre du Bureau des longitudes, fut promu commandeur de la Légion d'honneur (juillet 1875) et, peu de temps après, il devint membre de l'Académie des sciences en remplacement de M. Mathieu. Le 25 octobre suivant, il lut, à la séance annuelle des cinq Académies, l'intéressant et dramatique récit de sa mission. Peu après, il reprit ses travaux hydrographiques dans la Méditerranée et il explora toute la côte qui forme le golfe des deux Syrtes. Sur les côtes de Tunisie, près de la baie de Bizerte, il constata l'existence, à 2 kilomètres de la mer, d'un magnifique lac de plusieurs kilomètres de tour, de 15 à 20 mètres de profondeur, qui deviendrait, à peu de frais, l'un des plus sûrs et des plus vastes ports du monde. Le capitaine Mouchez a ouvert à l'observatoire de Montsouris une école pratique d'astronomie, et, sous sa direction, un certain nombre d'officiers de marine y complètent leur instruction astronomique. On lui doit l'invention d'un astrolabe perfectionné, qui permet aux voyageurs de déterminer facilement la latitude. Ce savant a publié les ouvrages suivants : *Nouveau manuel de la navigation dans le rio de la Plata* (1862, in-8°) ; les *Côtes du Brésil ; Description et instructions nautiques ; De Bahia à Rio-Janeiro* (1864, in-8°) ; *Recherches sur la longitude de la côte orientale de l'Amérique du Sud* (1867, in-8°) ; les *Côtes du Brésil, côte nord du cap San-Roque à Maranhao* (1869, in-8°) ; les *Côtes du Brésil, du cap San-Roque à Bahia* (1874, in-8°) ; *Rio de la Plata, description et instructions nautiques* (1873, in-8°).

* **MOUCHY** (Juste-Léon-Marie DE NOAILLES, duc DE), prince-duc de POIX, homme politique français. — Rendu à la vie privée après la révolution du 4 septembre 1870, il devint un des chefs du parti bonapartiste dans l'Oise et posa sa candidature à l'Assemblée nationale dans ce département lors de l'élection complémentaire du mois d'octobre 1874. Dans sa profession de foi, il déclara qu'il était partisan de l'appel au peuple. « Le jour où le peuple sera appelé à décider de sa fortune et à choisir son gouvernement, dit-il, j'en ai l'espoir, il se souviendra de celui dont les malheurs n'ont pu effacer les bienfaits et périté. » Elu député par 53,354 voix, il alla siéger avec les bonapartistes et vota contre la constitution du 25 février 1875. Aux élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, il fut nommé à Beauvais par 8,224 voix, contre M. Boudeville, candidat républicain. Il reprit sa place dans le groupe de l'Appel au peuple, vota, sans jamais prendre la parole, avec la minorité et se prononça pour la politique de combat recommencée par le cabinet de Broglie-Fourtou le 17 mai 1877. Après la dissolution de la Chambre, il se représenta, comme candidat officiel, dans la 2e circonscription de Beauvais ; mais il échoua le 14 octobre 1877, avec 8,388 voix, contre M. Boudeville, qui fut élu député.

MOUFFE s. f. (mou-fe — forme provençale du mot *mousse*). Arboric. Maladie de l'olivier, espèce de chancre qui ronge les racines, à partir du collet.

MOUFLU, UE adj. (mou-flu). Se dit, en Normandie, dans le sens de reboudi : *Il appartenait au Corrége, au peintre de la grâce, de réaliser l'héroïne de Magdala sous les traits d'une adorable liseuse. Le corps est jeté sur un lit* MOUFLU *de fraîche mousse, qu'environne une feuillée mystérieuse.*

MOUHORUM s. m. (mou-o-romm). Fête que célèbrent les musulmans shiahs de l'Inde, à la nouvelle lune du premier mois de l'année, et dont nous avons parlé au mot TABOUT, tome XIV du *Grand Dictionnaire.*

* **MOUILLEMENT** s. m. — Gramm. Action de mouiller certaines lettres.

* **MOUILLEUR** s. m. — Appareil servant à mouiller les feuilles de tabac.

— Adjectiv. : *Cylindre* MOUILLEUR.

MOUILLEUX, EUSE adj. (mou-lleu, eu-ze ; *ll* mll. — rad. *mouille*). Se dit de certains terrains humides, détrempés.

* **MOULÉE** s. f. — Bois de chauffage qu'on mesure au moule.

* **MOULIÈRE** s. f. — Lieu où l'on pêche les moules.

— Adjectiv. : *L'industrie* MOULIÈRE.

MOULIN SAQUET, coteau situé près du fort d'Ivry, qu'il domine, dans le département de la Seine. Sur ce coteau, on avait commencé la construction d'un ouvrage avancé, d'une redoute, qui n'était pas encore achevée lorsque les Prussiens se présentèrent devant Paris (septembre 1870). Cette redoute, de forme quadrangulaire, était traversée par le grand chemin qui conduit de Villejuif à Vitry. Le génie n'avait pas eu le temps de l'aménager convenablement, car des hauteurs voisines on en découvrait l'intérieur. Le général Trochu crut devoir, en conséquence, la faire évacuer sans combat par nos troupes ; mais les généraux français ne tardèrent pas à comprendre la nécessité de la faire occuper de nouveau, et, dans la nuit du 22 au 23 septembre, des troupes de la division Maud'huy en délogèrent les Prussiens. On s'empressa alors de la mettre complétement en état de défense, et la redoute du Moulin-Saquet ne cessa, depuis lors, de jouer un rôle des plus actifs pendant les deux siéges. V. PARIS (siéges de), au *Grand Dictionnaire* et notre article COMMUNE, dans ce *Supplément.*

MOULIN-À-VENT s. m. Nom donné à un clos situé sur le territoire de Romanèche, dans le département de Saône-et-Loire, et au vin que produisent les vignes dont ce clos est planté.

MOULINERIE s. f. (mou-li-ne-rî — rad. *mouliner*). Usine où l'on mouline la soie.

Moulins (HISTOIRE DE LA BUTTE DES), par M. Edouard Fournier (Paris, 1877, 1 vol.). Nous avons résumé dans le *Grand Dictionnaire*, tome II, page 1447, l'histoire de la Butte des Moulins, ce quartier du vieux Paris qui vient de disparaître pour faire place à l'avenue de l'Opéra et qui était riche entre tous de souvenirs littéraires. L'amour de l'art ou plutôt l'amour des lettres a décidé un des plus profonds érudits de l'époque, un chercheur infatigable, M. Edouard Fournier, à écrire lui aussi cette histoire, et il a apporté à ce nouveau livre le soin minutieux qu'il met à tout ce qu'il produit. La Butte des Moulins, son passé, son histoire, la place qu'elle a tenue dans l'ancien Paris, les événements grands ou petits qui ont pu s'y accomplir, tout cela s'est imposé à l'attention de M. Edouard Fournier. C'est dire qu'il n'a pas laissé passer l'occasion de rendre une fois de plus hommage à la mémoire de Corneille, lequel habita, comme chacun sait, une maison située sur la butte en question. Mais ce que l'on sait moins, et ce que M. Fournier ne savait pas lui-même il y a peu de temps, c'est que l'auteur du *Cid* ne demeura dans cette maison de la rue d'Argenteuil, n° 18, que les deux dernières années de sa vie. Le premier acte qui permette, en effet, d'assurer d'une façon certaine que Corneille demeurait rue d'Argenteuil est daté du 10 novembre 1683. Ce document, récemment découvert, c'est l'acte de vente de la maison que le poëte possédait à Rouen, rue de la Pie. Son beau-frère, M. Bouvier de Fontenelle, le père du philosophe, fut, dans cette affaire, son fondé de pouvoir, et l'acte, nous dit M. Fournier, porte cette mention : « Pierre Corneille, escuyer, sieur d'Amville, demeurant à Paris, rue d'Argenteuil, paroisse de Saint-Roch. » Or, tous les actes antérieurs à celui-là logent Corneille dans un tout autre quartier, rue de Cléry. La rue de Cléry n'est pas la seule, avec la rue d'Argenteuil, où l'on puisse placer le domicile de Corneille à Paris. C'est en 1662 qu'il quitta Rouen, et jusqu'en 1664 il logea à l'hôtel de Guise, rue du Chaume, aujourd'hui le palais des Archives. « Il y avait, poursuit M. Fournier, le couvert et la table ; on l'a su par une phrase jalouse de l'abbé d'Aubignac. Une autre de Tallemant des Réaux, qui n'est pas plus bienveillante, nous apprend, en outre, qu'il y logeait encore quand on joua *Othon.* » A la mort du duc de Guise, Corneille se trouva sans logis, et ce fut au roi qu'il en demanda un, avec cette humilité et cette simplicité qui était la façon ordinaire des poëtes du grand siècle :

Ouvre-moi donc, grand roi, ce prodige des arts,
Que n'égala jamais la pompe des Césars...
Et peut-être, animé par tes yeux de plus près,
J'y ferai plus encor que je ne te promets.

Cette supplique resta sans effet, et les portes du Louvre ne s'ouvrirent pas pour le grand homme. Il est probable, dit M. Fournier, que ce fut alors qu'il alla loger rue de Cléry avec son frère Thomas. Tout le quartier était le plus misérable du monde, mais la maison habitée par les deux Corneille avait, paraît-il, une porte cochère. A ce propos, M. Fournier fait remarquer très-judicieusement que l'anecdote bien connue de la trappe ou judas qu'ouvrait en haut Pierre pour demander des rimes à Thomas, travaillant au-dessous, est bien plus vraisemblable dans cette maison de la rue de Cléry que dans celle de la rue de la Pie, à Rouen, où les deux frères n'habitaient pas ensemble. A l'appui de son opinion, M. Fournier cite ce passage de l'abbé Voisenon, qui, lui, ne connaissait, en fait de ville, que Paris. « Thomas Corneille, dit l'abbé Voisenon, n'était pas au nombre des cadets qui ont plus d'esprit que leurs aînés. Sans son frère, il n'aurait pas eu plus de génie, mais il n'aurait pas payé les dépens de la comparaison. La distance qui était entre leurs esprits n'en mit aucune dans leurs cœurs. Ils étaient extrêmement unis. Ils logeaient ensemble. Thomas travaillait bien plus facilement que Pierre, et quand celui-ci cherchait une rime, il levait une trappe et la demandait à Thomas, qui la donnait aussitôt. L'un était un dictionnaire de rimes, l'autre un dictionnaire d'idées et de raisonnements. » Quand Corneille quitta, en 1682, la rue de Cléry pour la rue d'Argenteuil, sur la Butte des Moulins, son frère le suivit, mais ils n'occupèrent pas le même logement. Ils resterent voisins ; Thomas s'installa rue Clos-Georgeot.

Le livre de M. Fournier contient quelque chose de plus qu'un « hommage » à la mémoire de Corneille ; il nous donne l'histoire détaillée, attrayante d'un des plus curieux quartiers de Paris. De Corneille et de ses diverses demeures, M. Fournier nous apprend tout ce que nous pouvons désirer savoir ; mais il ne s'en tient pas là, et, à propos de la Butte des Moulins et de ses environs, il arrive à nous entretenir des sujets les plus intéressants. « Cette butte, en effet, qui fut longtemps et justement la plus mal famée des buttes, eut de même, dit M. Bernard-Derosne, la haute fortune d'être habitée par les plus illustres parmi les illustres. C'est presque un Parnasse, s'écrie quelque part M. Fournier. Un Parnasse, c'est peut-être beaucoup dire ; mais il est certain qu'après avoir donné longtemps asile aux coupe-jarrets, aux filles perdues et aux spadassins, la Butte des Moulins devint le rendez-vous de ce qu'il y avait de mieux dans la société parisienne. » Mignard et Lulli y demeurèrent, et M. Fournier nous apprend que c'est dans ses environs, rue de l'Echelle, chez le marquis de La Fare, que s'ouvrit le premier bureau de vers, chansons et satires. Il y eut aussi un bureau d'esprit chez Mme Deshoulières, rue de la Sourdière, et un autre chez Mme de La Sablière, rue Saint-Honoré, tout près de Saint-Roch. Et ces bureaux d'esprit ne mentaient pas, comme on pourrait le croire, à leur enseigne. M. Fournier fait, à ce sujet, une citation de Ghérardi qui est significative. « Personne ne jouit pendant sa vie d'une réputation générale dans le monde. Elle se distribue par nations, et dans les villes par quartiers. Tel est regardé comme un héros dans une île, qui passe pour un fat en terre ferme. A Paris, où l'on se pique plus que jamais de décider souverainement des choses, tel est brave au faubourg Saint-Germain, qui n'est qu'un poltron au Marais, et tel brille dans l'Ile, qui n'est qu'un sot dans les cercles fameux de la Butte Saint-Roch. »

Voltaire, Piron, Rousseau, Grimm, d'Holbach, Saurin, Marivaux, Mirabeau demeurèrent aussi dans le quartier de la Butte des Moulins. Cela était connu avant M. Fournier, mais il a une façon ingénieuse et personnelle de remettre en scène ses personnages, qui est tout à fait intéressante. Il excelle à grouper les anecdotes, les citations, à faire revivre l'époque dont il veut rendre le caractère. Son livre est plein de détails amusants et de documents curieux. Rien n'y est livré à la fantaisie, et l'on sent que l'auteur n'y avance aucun fait dont il n'ait vérifié l'authenticité avec un redoublement de scrupule. M. Fournier, d'ailleurs, n'hésite pas, quand par aventure il s'est trompé, à le reconnaître. C'est ainsi qu'il avoue que, dans sa comédie de *Corneille à la Butte Saint-Roch*, il a, par erreur, fait demeurer Corneille rue d'Argenteuil au moment où Molière et lui « confondirent leur cœur et leur esprit dans cet admirable chef-d'œuvre de *Psyché.* » Cette erreur, à vrai dire, était bien excusable, car il a fallu, pour la dissiper, la découverte d'actes qui étaient encore inconnus lorsque *Corneille à la Butte Saint-Roch* fut représenté. Cette sincérité de M. Ed. Fournier relève encore la sévérité de sa méthode et communique à son livre cette saveur sérieuse, ce je ne sais quoi de scrupuleux et de complet, sans lesquels il n'est pas d'ouvrage historique digne de ce nom.

* **MOULINS**, ville de France (Allier), ch.-l. du départ., d'arrond. et de 2 cant., à 288 kilom. S.-E. de Paris, sur l'Allier ; pop. aggl., 18,391 hab. — pop. tot., 21,774 hab. L'arrond. compte 9 cant., 84 comm., 118,563 hab.

* **MOULINS-ENGILBERT**, bourg de France (Nièvre), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. S.-O. de Château-Chinon, au confluent des ruisseaux de Gara et de Guignon ; pop. aggl., 1,535 hab. — pop. tot., 3,108 hab.

* **MOULINS-LA-MARCHE**, bourg de France (Orne), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. N.-O. de Mortagne ; pop. aggl., 831 hab. — pop. tot., 1,123 hab.

* **MOULIS**, bourg de France (Ariége), cant., arrond. et à 5 kilom. S.-O. de Saint-Girons, sur la rive gauche du Lez ; pop. aggl., 391 hab. — pop. tot., 2,216 hab.

MOULISTE adj. et s. m. (mou-li-ste — rad. *moule*). Se dit du ferblantier qui fabrique des moules pour toute sorte de produits comestibles.

MOUNET-SULLY (Jean), acteur français, né à Bergerac en 1841. Il a fait des études classiques, après lesquelles il essaya inutilement d'entrer dans la carrière dramatique, dont ses parents le tinrent toujours éloigné. A l'âge de vingt-sept ans seulement, il réussit à entrer au Conservatoire et reçut les leçons de M. Bressant. Au bout d'une année, il avait fait assez de progrès pour remporter un prix de comédie et pour se faire recevoir à l'Odéon. Ses débuts n'eurent rien de remarquable. La guerre de 1870 interrompit sa carrière. Il partit pour l'armée de la Loire et devint officier de mobiles. Rentré à Paris en 1871, il ne put obtenir du directeur de l'Odéon des conditions acceptables et il paraissait décidé à renoncer à la scène, lorsque Bressant le fit agréer au Théâtre-Français, où il s'est fait une place distinguée. Son début dans le rôle d'Oreste (1872) fut remarqué. Ses succès se sont ensuite accentués de plus en plus dans les rôles de l'ancien répertoire dont il a été successivement chargé, et surtout dans des créations très-heureuses : Jean, dans *Jean de Thommeray* (1873) ; Gérald, dans la *Fille de Roland* (1873) ; Gérard, dans l'*Etrangère* (1876) ; Vestacpor, dans *Rome sauvée*, etc. M. Mounet-Sully est sociétaire depuis 1874.

MOURAD V (Méhémet), sultan ottoman, né en 1841. Mourad-Effendi est fils de l'ancien sultan Abd-ul-Medjid et neveu d'Abd-ul-Aziz, à qui il a succédé. La loi de succession turque l'empêchait de monter sur le trône après son père, qui devait avoir son frère pour successeur, mais l'y appelait, au contraire, après la mort de son oncle ; seulement, Abd-ul-Aziz, par un acte qui avait soulevé de sourds mécontentements et qui n'a pas laissé peut-être de contribuer à sa chute, avait changé l'ordre de succession réglé par la loi et désigné son propre fils pour lui succéder. Le padischah, en commettant cet acte arbitraire, songea à prendre les moyens propres à en assurer la réussite. Les procédés qu'il employa ont un caractère oriental indéniable : il tint son neveu enfermé au milieu des femmes et essaya de l'énerver par l'abus des faciles plaisirs. L'événement a prouvé qu'il n'y avait que trop réussi.

Cependant, lorsque, après l'abdication forcée d'Abd-ul-Aziz, Méhémet Mourad monta sur le trône, l'Europe entière retentit de l'éloge du nouveau sultan. Mourad, par l'ordre de son père, avait reçu une éducation très-soignée ; il parlait, disait-on, le français, l'anglais, l'italien et l'arabe ; il connaissait et appréciait la civilisation européenne, et il allait donner une impulsion décisive aux réformes préparées par Midhat-Pacha... Tout à coup, au grand ébahissement du monde entier, des bruits circulèrent sur une grave maladie, qui disait-on, tenait, le sultan éloigné des affaires. Le mal, jugé d'abord passager, fut bientôt déclaré incurable, et, le 31 août 1871, après un règne de trois mois, Mourad V était déposé par un fetfa du cheik-ul-islam, qui proclamait en même temps le nom de son successeur, Abd-ul-Hamid II, son frère. Depuis cette époque, le malheureux sultan a été tenu enfermé dans un palais de Constantinople.

MOURASTEL s. m. (mou-ra-stèl). Vitic. Cépage noir, appelé aussi bauchalès.

* **MOURAVIEFF** (André-Nicolaievitch), littérateur russe. — Né à Moscou en 1808, il est mort à Kiev en 1874.

MOURIÈS, bourg de France (Bouches-du-Rhône), cant. de Saint-Remy, arrond. et à 42 kilom. d'Arles ; pop. aggl., 1,494 hab. — pop. tot., 2,060 hab.

MOURIR v. n. ou intr. — **Allus. hist. Moïse mourant en vue de la terre promise.** V. MOÏSE, au tome XI du *Grand Dictionnaire.*

— **Allus. littér. Hélas! que j'en ai vu mourir de jeunes filles!** Premier vers des *Fantômes*, un des morceaux les plus touchants des *Orientales*, de V. Hugo :

Hélas! que j'en ai vu mourir de jeunes filles!
C'est le destin. Il faut une proie au trépas ;
Il faut que l'herbe tombe au tranchant des faucilles ;
Il faut que dans le bal les folâtres quadrilles
Foulent des roses sous leurs pas.
. . . .
Que j'en ai vu mourir ! — L'une était rose et blanche ;
L'autre semblait ouïr de célestes accords ; [penche,
L'autre, faible, appuyait d'un bras son front qui
Et comme en s'envolant l'oiseau courbe la branche,
Son âme avait brisé son corps.

Dans l'application, ce vers se dit de toute personne ou de toute chose dont on déplore la fin prématurée.

C'est dans le même morceau que se trouve cet autre vers, également très-connu :

Elle aimait trop le bal, c'est ce qui l'a tuée.

« La question des robes est une si grande affaire pour les femmes, qu'il y en a bien peu qui n'aient point sacrifié quelque chose de leur bonheur à un simple changement de robe. *Que j'en ai vu mourir de jeunes filles...* non point parce qu'elles adoraient la danse, mais parce qu'elles aimaient à changer de robe de bal ! »

LOUIS LURINE.

« Je ne sais pas pourquoi ce souvenir de la jeune Indienne m'apparaît au milieu de tous les deuils de la grande famille des lettres et des beaux-arts. *Hélas! que j'en ai vu mourir de jeunes femmes*, qui étaient la beauté même, la poésie et l'espérance ! *Que j'en ai vu mourir de jeunes hommes*, en pleine force, en plein génie, en plein exercice du grand art que le ciel leur avait départi ! »

J. JANIN.

* **MOURMELON-LE-GRAND**, bourg de France (Marne), cant. de Suippes, arrond. et à 24 kilom. N. de Châlons-sur-Marne ; pop. aggl., 1,410 hab. — pop. tot., 3,730 hab.

MOUSQUETER v. a. ou tr. (mou-ske-té — rad. *mousquet*). Tirer des coups de mousquet sur, attaquer à coups de mousquet.

MOUSSILLON s. m. (mou-si-llon ; *ll* mll.).

Petite herbe qui vient au fond des parcs d'huîtres.

*** MOUSTIERS-SAINTE-MARIE**, bourg de France (Basses-Alpes), ch.-l. de cant., arrond. et à 48 kilom. S. de Digne; pop. aggl., 790 hab. — pop. tot., 1,193 hab.

*** MOUTHE**, bourg de France (Doubs), ch.-l. de cant., arrond. et à 29 kilom. S.-O. de Pontarlier; pop. aggl., 871 hab. — pop. tot., 1,000 hab.

*** MOUTHOUMET**, village de France (Aude), ch.-l. de cant., arrond. et à 55 kilom. S.-E. de Carcassonne, au confluent de l'Orbieu et du Rabichol; pop. aggl., 309 hab. — pop. tot., 314 hab.

*** MOUTIERS**, petite ville de France (Savoie), ch.-l. d'arrond., à 66 kilom. S.-E. de Chambéry; pop. aggl., 1,743 hab. — pop. tot., 2,000 hab. L'arrond. compte 4 cant., 55 comm., 35,049 hab.

*** MOUTIERS-LES-MAUXFAITS**, bourg de France (Vendée), ch.-l. de cant., arrond. et à 29 kilom. E. des Sables-d'Olonne; pop. aggl., 661 hab. — pop. tot., 901 hab.

MOUTONNEMENT s. m. (mou-to-ne-man — rad. *moutonner*). Action de moutonner : *Le* MOUTONNEMENT *des eaux de la mer.*

*** MOUTONNER** v. a. ou tr. Rendre frisé.

Se moutonner v. pr. Se couvrir de petits nuages blancs, en parlant du ciel.

MOUVAISON s. f. (mou-ve-zon — rad. *mouver*). Vit c. Premier binage donné à la vigne après la taille du printemps et l'échalassement.

*** MOUVEAUX**, bourg de France (Nord), cant. S. et à 5 kilom. de Tourcoing, arrond. de Lille; pop. aggl., 3,003 hab. — pop. tot., 3,369 hab.

*** MOUVETTE** s. f. Syn. de MOUVOIR s. m. — Nom donné, dans l'Aunis, à un oiseau que l'oiseleur attache par la patte pour attirer les oiseaux dans les filets.

*** MOUZON**, ville de France (Ardennes), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. S.-E. de Sedan, sur la Meuse; pop. aggl., 1,485 hab. — pop. tot., 1,985 hab.

MOWEE, île de la Micronésie. V. MAOUI, dans ce *Supplément.*

*** MOY**, bourg de France (Aisne), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. S.-E. de Saint-Quentin, sur la rive droite de l'Oise; pop. aggl., 1,202 hab. — pop. tot., 1,220 hab.

*** MOYENMOUTIER**, bourg de France (Vosges), cant. de Senones, arrond. et à 20 kilom. N. de Saint-Dié, sur le Rabodeau; pop. aggl., 1,622 hab. — pop tot., 3,339 hab.

*** MOYENNEVILLE**, bourg de France (Somme), ch.-l. de cant., arrond. et à 8 kilom. S.-O. d'Abbeville; pop. aggl., 447 hab. — pop. tot., 993 hab.

*** MOYÈRE** s. f.—Tas d'échalas, en Champagne.

MOYEUSE adj. f. (moi-ieu-ze). Se disait de certaines pierres défectueuses qui devaient être réduites en moellons.

*** MOYRAZÈS**, bourg de France (Aveyron), cant., arrond. et à 13 kilom. O. de Rodez, près de la rive gauche de l'Aveyron; pop. aggl., 360 hab. — pop. tot., 2,193 hab.

MSILA, ville d'Algérie, dans le départ. et à 235 kilom. de Constantine. Msila est une bourgade kabyle construite en partie avec des briques crues, en partie avec les matériaux empruntés aux ruines d'une ancienne ville romaine, *Bechilga*, qui se trouvait à une petite distance de l'emplacement occupé par Msila. Les rues en sont étroites, tortueuses et d'une malpropreté repoussante. Elle est entourée de deux enceintes de murailles, entre lesquelles se trouve un canal toujours plein d'eau. La campagne est très-belle et très-bien cultivée. La ville est coupée par un cours d'eau en deux parties, et pour aller de l'une dans l'autre il faut passer à gué la petite rivière. Elle possède jusqu'à dix-sept mosquées, dont les minarets, en brique crue, sont presque tous penchés d'une façon menaçante, sans doute à la suite de quelque accident du sol. L'histoire de Msila est des plus mouvementées. Fondée, d'après la tradition, par Aboul-Kacem, qui en traça l'enceinte avec la pointe de sa lance, du haut de son cheval de bataille, elle fut prise et rasée jusqu'à trois fois. Les Français l'occupèrent en 1841.

MUCIFORME adj. (mu-si-for-me — de *mucus*, et de *forme*). Qui présente la forme du mucus.

MUCIUS SCÆVOLA. V. SCÆVOLA, au t. XIV du *Grand Dictionnaire.*

MUCOBROMIQUE adj. (mu-ko-bro-mi-ke — de *mucus*, et de *brome*). Chim. Se dit d'un acide qui se produit quand on ajoute du brome à un mélange refroidi d'acide pyromucique et d'eau.

MUCOCÈLE s. f. (mu-ko-sè-le — de *mucus*, et de *kélé*, tumeur). Pathol. Tumeur formée par du mucus.

MUCOCHLORIQUE adj. (mu-ko-klo-ri-ke — de *mucus*, et de *chlore*). Chim. Se dit d'un acide produit en ajoutant du chlore à l'acide pyromucique.

MUCONATE s. m. (mu-ko-na-te — rad. *muconique*). Sel obtenu par la combinaison de l'acide muconique avec une base.

MUCONIQUE adj. (mu-ko-ni-ke — rad. *mucus*). Chim. Se dit de deux acides obtenus, l'un en faisant bouillir de l'acide mucobromique avec de l'hydrate de baryte, l'autre en chauffant l'acide dichloromuconique avec de l'eau et de l'amalgame de sodium.

MUCO-PURULENCE s. f. (mu-ko-pu-ru-lan-se — de *mucus*, et de *purulence*). Méd. État muco-purulent.

MUCO-PURULENT, ENTE adj. (mu-ko-pu-ru-lan, an-te — de *mucus*, et de *purulent*). Méd. Qui laisse suinter un mucus mêlé de pus.

MUCRONULE s. m. (mu-kro-nu-le — dimin. de *mucro*, pointe). Bot. Petite pointe que présentent certaines feuilles ou certaines tiges.

*** MUGOT** s. m. — Provision de fruits qu'on laisse mûrir sur une planche, en Normandie.

*** MUGRON**, bourg de France (Landes), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. O. de Saint-Sever, près de la rive gauche de l'Adour; pop. aggl., 700 hab. — pop. tot., 2,148 hab.

MULETONNE s. f. (mu-le-to-ne — rad. *mule*). Jeune mule de six à quinze mois.

MULGRAVE (îles), nom donné à deux groupes d'îles, situés à l'E. des Carolines. Les arbres y sont rabougris et on n'y trouve que des cocotiers et quelques arbres à pain.

MULIÈBRE adj. (mu-li-è-bre — lat. *muliebris*; de *mulier*, femme). Qui a rapport aux femmes.

— Méd. *Flux muliebre*, Ecoulement des règles.

*** MÜLLER** (Frédéric-Max), orientaliste allemand. — Parmi les derniers ouvrages publiés par cet éminent érudit, nous citerons : *Amour allemand* (1873, in-8°); la *Science de la religion* (1873, in-8°), traduite en français par M. Dietz (1873, in-12). Il a terminé en 1874 sa grande édition avec commentaires du *Rig Veda* (6 vol.).

*** MULSANT** (Martial-Étienne), naturaliste français. — Les derniers ouvrages publiés par ce savant sont : *Monographie des coccinellides* (1866, in-8°); *Essai d'une classification méthodique des trochillidés ou oiseaux-mouches* (1866, in-8°); *Histoire naturelle des coléoptères* (1866-1876, in-8°), série de monographies; *Histoire naturelle des punaises de France* (1865-1874, 4 vol. in-8°); *Lettres à Julie sur l'ornithologie* (1868, in-8°); *Souvenirs du mont Pilate et de ses environs* (1870, 2 vol. in-12); la suite des *Opuscules entomologiques* (1873-1876, in-8°); *Histoire naturelle des oiseaux-mouches ou colibris* (1874-1876, 2 vol. in-4°), avec Verreaux; *Catalogue des oiseaux-mouches ou colibris* (1875, in-8°), etc.

MULTI, préfixe qui signifie Beaucoup ou Nombreux, et qui vient du latin *multum*, *multi*. On le remplace souvent par MULT devant une voyelle.

MULTICELLULAIRE adj. (mul-ti-sé-lu-lè-re — du pref. *multi*, et de *cellulaire*). Qui est composé de plusieurs cellules.

MULTINUCLÉÉ, ÉE adj. (mul-ti-nu-klé-é — du préf. *multi*, et du lat. *nucleus*, noyau). Qui renferme plusieurs noyaux.

MULTISONORE adj. (mul-ti-so-no-re — du pref. *multi*, et du lat. *sonus*, son). Qui rend beaucoup de sons divers.

MUMÉ s. m. (mu-mé). Bot. Abricotier du Japon.

MUMIE s. f. (mu-mî — mot d'origine arabe). Anc. méd. Ancien nom du bitume mou ou pissasphalte, particulièrement de celui qu'on trouvait dans les tombeaux contenant des corps embaumés. ‖ Chair humaine desséchée ou putréfiée en plein air, à laquelle on attribuait des propriétés médicales. ‖ Matière éthérée qu'on supposait se former dans les cadavres ou dans les parties du corps atteintes de maladies, et à laquelle on attribuait des propriétés tantôt utiles, tantôt nuisibles. ‖ Liquide qu'on obtenait en condensant dans une fiole l'haleine d'un homme sain, et qu'on supposait jouir de grandes vertus curatives.

MUN (Adrien-Albert-Marie, comte DE), officier et homme politique français, né à Lumigny (Seine-et-Marne) en 1841. Élève de l'École de Saint-Cyr, il entra dans la cavalerie. M. de Mun devint capitaine adjudant-major au 2e régiment de cuirassiers, fit partie en 1870 de l'armée de Metz et fut envoyé prisonnier en Allemagne. Après son retour en France, il alla tenir garnison à Paris. Porté vers le mysticisme par son imagination exaltée, le capitaine de Mun accueillit avec empressement la demande qui lui fut faite, en décembre 1871, par le prêtre fondateur d'un cercle catholique d'ouvriers, situé boulevard du Montparnasse, de l'aider à propager les établissements de ce genre. Peu après, il prenait part à la création de l'Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers, destinés à répandre dans le peuple les idées ultramontaines et les doctrines du *Syllabus*. S'emparer de l'esprit des ouvriers, les placer sous la direction du clergé, leur inspirer la haine des principes de 1789 et de la Révolution, faire, en un temps donné, du suffrage universel l'instrument de la théocratie, au lieu de le laisser devenir l'instrument de la démocratie, tel était le but entrevu. Le comte de Mun se voua à cette œuvre avec une ardeur extrême. Afin qu'il pût donner tout son temps à l'œuvre des cercles catholiques d'ouvriers, le général Ladmirault, gouverneur de Paris, le fit détacher de son régiment et le prit pour officier d'ordonnance. Au commencement de 1873, le pape lui envoya la croix de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand. Ce fut à cette époque qu'il commença à attirer sur lui l'attention publique par ses conférences politico-religieuses. Se considérant comme un nouveau Pierre l'Ermite, il déclara qu'il prêchait une croisade contre les idées modernes. Dans une conférence qu'il fit à Lyon le 27 mars 1873, il affirma que l'exercice de l'autorité était le légitime privilège et comme l'apanage héréditaire de certaines classes, que c'était une théorie insensée de prétendre que toutes les fonctions devaient être accessibles à tous, etc.; qu'il arriverait un jour où le groupe infime des révolutionnaires, c'est-à-dire des partisans de 1789, serait condamné à l'impuissance, et que, pour ceux-là, il ne fallait pas de pitié. Cet appel à une future guerre civile fut l'objet des commentaires de la presse. On s'étonna de voir un officier pouvoir se livrer librement à la prédication et attaquer l'ordre social établi. Mais ces plaintes furent vaines. Le capitaine de Mun put continuer avec une absolue liberté, sous le gouvernement de combat qui survint, ses attaques passionnées contre les principes de justice et d'égalité qui sont les bases de la société moderne. Au mois de novembre 1875, le comte de Mun donna sa démission d'officier, pour pouvoir s'occuper exclusivement des cercles catholiques et pour poser sa candidature à la députation. En effet, au mois de février 1876, il se porta candidat dans l'arrondissement de Pontivy (Morbihan). Il eut pour compétiteur l'abbé Cadoret, bonapartiste, et M. Le Maguet, républicain. Aucun des candidats n'obtint la majorité absolue au premier tour. Pour faire triompher M. de Mun, l'évêque de Vannes intervint dans la lutte, mit son clergé en branle, et Pie IX lui envoya la croix de commandeur de Saint-Grégoire. Le 5 mars, le comte de Mun, qui s'était présenté le *Syllabus* en main pour tout programme, fut élu député de Pontivy par 10,725 voix. Lors de la vérification de ses pouvoirs, la Chambre fut frappée des actes de pression exercés en sa faveur par le clergé et vota une enquête. Le comte de Mun combattit les conclusions du rapporteur dans un discours qu'il prononça le 24 mars 1876. Il se défendit avec habileté, et il affirma hautement le droit du clergé d'intervenir de toute son influence dans les élections. Le 3 juin suivant, il monta à la tribune pour défendre les jurys mixtes et la théocratie. Son discours, récité avec une grande facilité et d'une voix agréable, ne répondit point à la réputation que ses admirateurs lui avaient faite. Le comte de Mun ne se montra pas supérieur aux prédicateurs vulgaires émettant, avec des airs d'illuminés, des affirmations plus ou moins mystiques et des imprécations contre la raison qui les gêne. Son élection ayant été invalidée le 13 juillet, à la suite d'un remarquable rapport de MM. Turquet et Guichard, il se représenta devant les électeurs de Pontivy et fut réélu par 9,790 voix contre 9,415 données à M. Le Maguet, républicain (27 août 1876). Il reprit sa place à la Chambre, tout en continuant à faire des voyages en province pour accroître le nombre des cercles catholiques d'ouvriers. Lorsque, le 1er mai 1877, M. Leblond déposa son interpellation sur les mesures que le gouvernement comptait prendre pour réprimer les menées ultramontaines, M. de Mun monta à la tribune pour se plaindre qu'on attaquât la religion. Il prononça un second discours le 4 mai, sur les droits de l'Église, supérieurs, selon lui, à toutes les lois sociales. Ce langage, qui eût pu être applaudi dans un cercle catholique, était peu fait pour obtenir le même accueil dans une Assemblée politique; aussi le député de Pontivy n'obtint-il que de maigres applaudissements. Le coup d'État parlementaire du 17 mai 1877 et l'avénement du ministère de Broglie-Fourtou trouvèrent dans M. de Mun un chaleureux approbateur. Après la dissolution de la Chambre, il fut choisi par le gouvernement comme candidat officiel à Pontivy. Le préfet du Morbihan écrivit une lettre aux maires pour leur recommander de le soutenir, et il fut réélu député le 14 octobre par 12,892 voix contre 6,818 données à M. Le Maguet. M. de Mun reprit sa place dans la minorité monarchique. Il vota contre la commission d'enquête parlementaire, pour le ministère de Rochebouët (24 novembre), etc., interpella le ministère au sujet d'un article contre le pape et prononça, le 21 février 1878, un discours contre la suppression des bourses accordées aux séminaires qui emploient des professeurs ou des maîtres faisant partie de corporations religieuses non autorisées.

MUNKACSY (Michel), en hongrois *Mihali*, peintre, né à Munkacs (Hongrie) en 1844. Élève de l'École de Dusseldorf, il débuta à Paris, au Salon de 1870, par un tableau intitulé le *Dernier jour d'un condamné*, sujet puisé dans la patrie de l'auteur. La légende de cette œuvre remarquable était ainsi conçue : « En Hongrie, trois jours avant l'exécution, le public est admis dans la prison à visiter le condamné qui va expier son crime. L'argent donné par les visiteurs est destiné à faire dire les messes des morts. » La coloration puissante, l'effet heurté, même un peu rude, mais tapageur, harmonieux dans sa gamme, attirèrent sur M. Munkacsy l'attention des artistes et du public. Le *Dernier jour d'un condamné* valut au peintre une médaille de 1re classe.

En 1873, M. Munkacsy exposa de nouveau un sujet palpitant qui semblait avoir une douloureuse actualité pour nous et que nos désastres récents nous firent regarder peut-être avec une plus vive sympathie, *Épisode de la guerre de Hongrie en 1848*. Des femmes, en écoutant le récit d'un blessé, font de la charpie. Ce tableau, avec toutes les qualités lumineuses et fortes qui caractérisent le talent de M. Munkacsy, et contribua à affermir la réputation que son premier envoi au Salon français avait déjà acquise à ce jeune peintre.

Depuis, M. Munkacsy a exposé : le *Mont-de-piété* et les *Rôdeurs de nuit* (1874); les *Héros de village*, scène hongroise (1875); *Intérieur d'atelier* (1876); *Récit de chasse* (1877).

M. Munkacsy a la qualité rare d'être une personnalité. Il ne procède d'aucun de nos maîtres modernes. Il hait les mièvreries que tant de Mécènes d'arrière-boutique cherchent à nous faire adorer. Son talent parfois étrange rappelle les vieux maîtres espagnols.

MUNSTER s. m. (mun-stèr — mot allemand). Grande église d'un ancien monastère, et, par extension, vieille cathédrale gothique.

*** MUNZINGER** (Werner), voyageur suisse. Il est mort en 1875.

*** MÛR**, et non **MUR**, bourg de France (Côtes-du-Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. O. de Loudéac; pop. aggl., 756 hab. — pop. tot., 2,508 hab.

*** MUR - DE - BARREZ**, bourg de France (Aveyron), ch.-l. de cant., arrond. et à 60 kilom. N. d'Espalion; pop. aggl., 1,081 hab. — pop. tot., 1,679 hab.

*** MURAT**, ville de France (Cantal), ch.-l. d'arrond., à 50 kilom. N.-E. d'Aurillac; pop. aggl., 2,725 hab. — pop. tot., 3,053 hab. L'arrond. compte 3 cant., 36 comm., 32,538 hab.

*** MURAT**, bourg de France (Tarn), ch.-l. de cant., arrond. et à 62 kilom. de Castres; pop. aggl., 2,072 hab. — pop. tot., 2,770 hab.

*** MURAT** (Joachim-Joseph-André, comte), homme politique et diplomate français. — À l'Assemblée nationale, où il siégea sans attirer l'attention, il vota constamment avec le petit groupe de l'Appel au peuple, notamment contre M. Thiers le 24 mai, pour le septennat, contre la constitution du 25 février 1875, etc. Aux élections du 20 février 1876, il posa sa candidature à la Chambre des députés dans la 1re circonscription de Cahors (Lot) et fut élu sans concurrent, comme bonapartiste, par 10,027 voix. Il reprit sa place dans le groupe de l'Appel au peuple, vota avec la minorité et appuya la politique de combat que mit en pratique le cabinet de Broglie-Fourtou, du 17 mai au 23 novembre 1877. À l'élection du 14 octobre 1877, le comte Murat fut réélu, comme candidat officiel, par 9,314 voix, contre 3,640 données à M. Capmas, républicain. À la nouvelle Chambre, il s'est prononcé contre la commission d'enquête parlementaire, pour le ministère de Rochebouët, et il est rentré dans l'opposition lors de l'avénement du cabinet Dufaure (13 décembre 1877).

*** MURAT** (Napoléon - Lucien - Charles, prince), homme politique. — Il est mort à Paris le 10 avril 1878. Au mois de septembre 1874, il avait saisi le tribunal de la Seine d'une demande de pension alimentaire contre ses enfants. — Son fils, le prince Joseph-Joachim-Napoléon MURAT, n'accepte point le récit que nous avons donné, au tome XI du *Grand Dictionnaire*, sur ses rapports avec M. Comte. Selon lui, l'affaire se serait passée d'une tout autre manière, et, sans nous constituer juge d'un fait déjà trop éloigné pour qu'il nous soit possible de recourir à une nouvelle enquête, nous croyons devoir mentionner la protestation qui nous a été adressée.

*** MURATO**, bourg de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. S.-O. de Bastia; pop. aggl., 1,081 hab. — pop. tot., 1,086 hab.

*** MURE** (LA), ville de France (Isère), ch.-l. de cant., arrond. et à 38 kilom. S. de Grenoble, près de la Jonche; pop. aggl., 3,533 hab. — pop. tot., 3,500 hab.

*** MURE - SUR - AZERGUE** (LA), bourg de France (Rhône), ch.-l. de cant., arrond. et à 32 kilom. N.-O. de Villefranche, sur l'Azergue; pop. aggl., 536 hab. — pop. tot., 1,086 hab.

MURET s. m. (mu-rè — diminutif de *mur*). Petit mur autour des viviers destinés à l'ostréiculture.

*** MURET**, ville de France (Haute-Garonne), ch.-l. d'arrond., à 20 kilom. S.-O. de Toulouse, au confluent de la Louge avec la Garonne; pop. aggl., 2,438 hab. — pop. tot., 3,956 hab. L'arrond. compte 10 cantons, 126 comm., 85,249 hab.

*** MURO**, bourg de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. de Calvi; 1,055 hab.

MUROMONTITE s. f. (mu-ro-mon-ti-te).

Minér. Variété d'allanite, contenant plus d'yttria que l'allanite ordinaire.

MURRAYÉTINE s. f. (mu-rè-é-ti-ne — rad. *murrayine*). Chim. Produit obtenu par le dédoublement de la murrayine au moyen de l'acide chlorhydrique et de l'acide sulfurique.

MURRAYINE s. f. (mu-rè-i-ne — de *murraya*, nom d'une plante des Indes). Chim. Glucoside extrait du *murraya exotica*, constituant une poudre légère, formée de petites aiguilles blanches, d'une saveur legèrement amère.

MURRONITE s. f. (mu-ro-ni-te — rad. *murrhe*). Miner. V. PARISITE, au tome XII du *Grand Dictionnaire*.

* **MURVIEL**, bourg de France (Hérault), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. N.-O. de Béziers; pop. aggl., 1,807 hab. — pop. tot., 1,980 hab.

MUSCARINE s. f. (mu-ska-ri-ne). Chim. Alcaloïde contenu en petite quantité dans l'*ammanita muscaria*. C'est un poison énergique, analogue à l'ésérine.

MUSCULARITÉ s. f. (mu-sku-la-ri-té — rad. *musculaire*). État de ce qui est formé ou pourvu de muscles, de ce qui est musculaire.

* **MUSÉE** s. m. — Encycl. *Administration générale des musées nationaux*. Deux décrets, l'un du 4 mars 1874, signé par le président de la République, l'autre du 6 mars, signé par le ministre, ont apporté des changements importants dans l'administration des *musées* nationaux; nous allons énumérer les principales dispositions de ces décrets. Le décret du 4 mars institue un directeur, un secrétaire général, des conservateurs et des conservateurs adjoints, tous nommés et révocables par décret du président de la République. Le directeur administre, sous l'autorité du ministre des beaux-arts, le *musée* du Louvre, le *musée* du Luxembourg, le *musée* de Versailles, le *musée* de Saint-Germain et toutes les collections d'objets d'art placés dans des immeubles de l'État et inventoriés au Louvre. Chacun des départements du *musée* du Louvre et chacun des trois autres *musées* est confié à un conservateur et à un attaché; les départements du Louvre, sauf celui de l'ethnographie et de la marine, ont en outre un conservateur adjoint. L'administration supérieure comprend donc : 1 directeur, 1 secrétaire général, 8 conservateurs, 4 conservateurs adjoints et 8 attachés. Ces vingt-deux fonctionnaires composent un conservatoire chargé de délibérer sur toutes les questions générales intéressant les *musées*. Aucun des fonctionnaires ne peut cumuler ses fonctions avec un autre emploi.

Le décret du 6 mars organise le détail des attributions et du service. Aux termes de ce décret, le directeur est seul chargé de la correspondance administrative. Les conservateurs sont tenus de classer, d'inventorier, de cataloguer les collections de leurs départements respectifs. Le conservatoire a voix délibérative dans toutes les questions d'acquisition, d'addition, de retranchement, de restauration d'objets d'art. Le directeur peut appeler au ministre de la décision du conservatoire. Sur toutes les autres questions, le conservatoire n'a que voix consultative. Les catalogues dressés par les 4 conservateurs ne peuvent être publiés qu'avec l'approbation du directeur.

MUSÉNINE s. f. (mu-zé-ni-ne — rad. *musenna*, nom d'une écorce). Chim. Matière amorphe, d'une saveur forte, trouvée dans le musenna, écorce employée en Abyssinie comme téniafuge.

* **MUSETTE** s. f. — Espèce de portefeuille où les écoliers serrent leurs papiers.

* **MUSIQUE** s. f. — *Une autre musique*, Un langage tout différent; bruit d'une autre nature.

— *Clous brochés en musique*, Clous qui viennent sortir sur la corne à des hauteurs inégales.

— *C'est le ton qui fait la musique*, Les paroles qu'on dit changent de sens selon le ton sur lequel on les prononce.

MUSIQUETTE s. f. (mu-zi-kè-te — diminut. de *musique*). Petite musique sans valeur artistique.

* **MUSQUÉ, ÉE** part. passé du v. Musquer. — *Envoyer une chose musquée* ou *toute musquée*, Se disait autrefois pour signifier qu'on faisait cet envoi franc de port et en l'accompagnant de compliments.

* **MUSSIDAN**, bourg de France (Dordogne), ch.-l. de cant., arrond. et à 27 kilom. S. de Ribérac, au confluent de l'Isle et de la Crempse; pop. aggl., 1,812 hab. — pop. tot., 2,062 hab.

* **MUSSY-SUR-SEINE**, bourg de France (Aube), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. S.-E. de Bar-sur-Seine; pop. aggl., 1,608 hab. — pop. tot., 1,628 hab.

MUSTANG s. m. (mu-stangh). Cheval sauvage des pampas de l'Amérique du Sud.

* **MUSTAPHA-FAZIL-PACHA**, prince égyptien. — Il est mort en décembre 1875. Il séjourna en France de 1865 à 1867, puis il retourna à Constantinople, où il fut le chef le plus en vue du parti de la jeune Turquie.

MUTATIS MUTANDIS (*En changeant ce qui doit être changé*), Proverbe latin, dont il a été fait quelques applications :

« Par exemple, ma chère mère, vous croyez peut-être que le mot de *patriotisme* a la même signification en France qu'à Schaffhouse et qu'un patriote français ressemblera, *mutatis mutandis*, à ce qu'était mon très-cher père dans notre louable canton. Je l'ai cru aussi, mais rien ne se ressemble moins. »

GRIMM.

* **MUTÉ, ÉE** adj. — Qui a changé de propriétaire.

* **MUTUEL, ELLE** adj. — Encycl. Econ. polit. *Sociétés de secours mutuels*. V. ASSOCIATION, au tome Ier du *Grand Dictionnaire*, page 801.

MUTULAIRE adj. (mu-tu-lè-re — rad. *mutule*). Archit. Qui se rapporte à la mutule, qui contient des ornements de ce genre : *Ordre dorique* MUTULAIRE.

* **MUY (LE)**, bourg de France (Var), cant. de Fréjus, arrond. et à 14 kilom. S.-E. de Draguignan, près du confluent de l'Argens et de la Nartubie; pop. aggl., 2,364 hab. — pop. tot., 2,711 hab.

* **MUZILLAC**, bourg de France (Morbihan), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. S.-E. de Vannes; pop. aggl., 1,268 hab. — pop. tot., 2,426 hab.

MYCÉLIAL, ALE adj. (mi-sé-li-al, a-le — rad. *mycelium*). Bot. Qui se rapporte au mycelium, qui est de la nature du mycelium. ‖ On dit aussi MYCELIEN, ENNE.

MYCÉLIOÏDE adj. (mi-sé-li-o-i-de — de *mycelium*, et du gr. *eidos*, aspect). Bot. Qui ressemble au mycelium.

MYCÉTOZOAIRE s. m. (mi-sé-to-zo-è-re — du gr. *mukès*, champignon; *zôon*, animal). Syn. de MYXOGASTRE. V. ce mot, dans ce *Supplément*.

MYCINULINE s. f. (mi-si-nu-li-ne — du gr. *mukès*, champignon, truffe, et de *inuline*). Chim. Composé analogue à l'inuline et trouvé dans la truffe.

MYCOAMIBE s. m. (mi-ko-a-mi-be — du gr. *mukès*, champignon, et de *amibe*). Cellule reproductrice à mouvements amibiformes, chez les myxogastres.

MYCODERMIQUE adj. (mi-ko-dèr-mi-ke — rad. *mycoderme*). Qui se rapporte aux mycodermes.

MYCOMYRINGITE s. f. (mi-ko-mi-rain-ji-te — du gr. *mukès*, champignon, et de *myringite*). Méd. Développement d'une fausse membrane parasitaire sur le tympan.

MYCOSIS s. m. (mi-kô-ziss — du gr. *mukès*, champignon). Pathol. Maladie commune dans les contrées intertropicales, débutant par des taches cutanées congestives et des plaques lichenoïdes auxquelles succèdent des tumeurs analogues à celles du pian.

MYÉLATÉLIE s. f. (mi-é-la-té-lî — du gr. *muelos*, moelle; *atelès*, incomplet). Anat. Développement incomplet de la moelle épinière.

MYÉLINIQUE adj. (mi-é-li-ni-ke — rad. *myéline*). Anat. Qui se rapporte à la myéline.

MYÉLIQUE adj. (mi-é-li-ke — du gr. *muelos*, moelle). Anat. Qui concerne la moelle épinière.

MYÉLOPLAXOME s. m. (mi-é-lo-pla-kso-me — rad. *myéloplaxe*). Pathol. Tumeur formée par des myéloplaxes.

MYÉLOSCLÉROSE s. f. (mi-é-lo-sklé-rô-ze — du gr. *muelos*, moelle; *sclêrôsis*, endurcissement). Pathol. Altération de la moelle, qui consiste dans l'endurcissement des faisceaux formés par la moelle.

MYIAGROS ou **MYIODÈS**, héros qu'on invoquait pendant les fêtes de Minerve, pour qu'il chassât les mouches attirées par les viandes offertes sur l'autel.

MYOCARDE s. m. (mi-o-kar-de — du gr. *muôn*, muscle; *kardia*, cœur). Anat. Partie musculaire du cœur.

MYOCHRONOSCOPE s. m. (mi-o-kro-no-sko-pe — du gr. *muôn*, muscle; *chronos*, temps; *skopein*, examiner). Méd. Appareil servant à rendre visible la vitesse de propagation de l'excitation nerveuse, etc.

MYODÉMIE s. f. (mi-o-dé-mî — du gr. *muôn*, muscle; *dèmos*, graisse). Pathol. État dans lequel les muscles se chargent de graisse.

MYODYNAMIE s. f. (mi-o-di-na-mî — du gr. *muôn*, muscle; *dunamis*, force). Physiol. Force musculaire.

MYOGÉNIE s. f. (mi-o-jé-nî — du gr. *muôn*, muscle; *gennaô*, je produis). Physiol. Génération et formation des muscles.

MYOGÉNIQUE adj. (mi-o-jé-ni-ke — rad. *myogénie*). Physiol. Qui concerne la myogénie.

MYOLEMMATIQUE adj. (mi-o-lèmm-ma-ti-ke — rad. *myolemme*). Anat. Qui concerne le myolemme.

MYOME s. m. (mi-o-me — du gr. *muôn*, muscle). Pathol. Tumeur composée de fibres musculaires.

MYOMÉLANOSE s. f. (mi-o-mé-la-nô-ze — du gr. *muôn*, muscle, et de *mélanose*). Pathol. Mélanose musculaire.

MYOMÈTRE s. m. (mi-o-mè-tre — du gr. *muôn*, muscle; *metron*, mesure). Chir. Instrument pour mesurer le raccourcissement des muscles de l'œil. ‖ On l'appelle aussi OPHTHALMOTROPE.

MYOPLASTIQUE adj. (mi-o-pla-sti-ke — du gr. *muôn*, muscle, et de *plastique*). Physiol. Qui sert à la formation des muscles.

MYOPRESBYTE adj. et s. (mi-o-prè-sbi-te — de *myope*, et de *presbyte*). Qui est myope d'un œil et presbyte de l'autre.

MYORHIN s. m. (mi-o-rain — du gr. *muia*, mouche; *rhin*, nez). Entom. Syn. de CYPHORHYNQUE.

MYOSCLÉROSE s. f. (mi-o-sklé-rô-ze — du gr. *muôn*, muscle; *sclêrôsis*, endurcissement). Pathol. Induration des muscles.

MYOSCLÉROSIQUE adj. (mi-o-sclé-ro-zi-ke — rad. *myosclerose*). Pathol. Qui concerne la myosclérose.

MYOSINE s. f. (mi-o-zi-ne — du gr. *muôn*, muscle). Chim. Matière albuminoïde, distincte de la syntonine, et qui se rencontre dans le tissu musculaire des cadavres.

MYOSPECTROSCOPE s. m. (mi-o-spè-ktro-sko-pe — du gr. *muôn*, muscle, et de *spectroscope*). Spectroscope avec lequel on observe les tissus musculaires.

MYOTYRBE s. f. (mi-o-tir-be — du gr. *muôn*, muscle; *turbè*, trouble). Physiol. Mauvaise coordination des mouvements musculaires.

* **MYRDITES**, tribu d'Albanais. — V. MIRDITES, dans ce *Supplément*.

MYRINGITE s. f. (mi-rain-ji-te — rad. *myringe*). Pathol. Inflammation de la myringe ou membrane du tympan.

MYRISTICYLE s. m. (mi-ri-sti-si-le — rad. *myristicine*). Chim. Radical hypothétique de la myristicine.

* **MYRTILLE** s. m. — Entom. Sorte de papillon.

MYRTINÉ, ÉE adj. (mir-ti-né — rad. *myrte*). Syn. de MYRTACÉ.

MYTHOLOGIADE s. f. (mi-to-lo-ji-a-de — rad. *mythologie*). Sujet emprunté à la mythologie : *Les sphinx et les hippogriphes, les nymphes, et les* MYTHOLOGIADES, *et toute cette archéologie fantaisiste laissent tranquille le monde présent*. (Thoré.)

MYXOGASTRE adj. et s. (mi-xo-ga-stre). Nom donné à des champignons dont les spores, développées dans des conceptacles ou sporocystes, produisent par segmentation des corps reproducteurs ciliés qui, une fois libres, offrent des contractions sarcodiques ou amiboïdes.

MYXOÏDE adj. (mi-kso-i-de — du gr. *muxa*, mucosité; *eidos*, apparence). Qui a l'aspect du mucus.

MYXOMYCÈTE adj. et s. (mi-kso-mi-sè-te — du gr. *muxa*, mucosité; *mukès*, champignon). Syn. de MYXOGASTRE.

* **NABORD (SAINT-)**, bourg de France (Vosges), cant., arrond. et à 5 kilom. de Remiremont, sur la rive gauche de la Moselle; pop. aggl., 463 hab. — pop. tot., 2,077 hab.

NABUSSEAU s. m. (na-bu-so). Espèce de navet, cultivé dans le département de la Loire-Inférieure.

NACOUMA s. m. (na-kou-ma). Bot. Sorte de liane de l'Amérique équatoriale, avec laquelle on fabrique les chapeaux dits panamas.

NACRO-CULTURE s. f. (na-kro-kul-tu-re — de *nacre*, et de *culture*). Culture de la nacre, procédés employés pour la produire : *Les essais de* NACRO-CULTURE *du lieutenant de vaisseau Mariot*.

NACRURE s. f. (na-kru-re — rad. *nacre*). Blancheur semblable à celle de la nacre. ‖ Peu usité.

* **NADAUD** (Martin), homme politique français. — Il faisait partie du conseil municipal de Paris, depuis 1871, lorsqu'il posa sa candidature à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Bourganeuf le 20 février 1876. Républicain avancé, mais pratique, il représente, selon ses expressions, « l'avènement aux affaires publiques de cette classe de déshérités que la royauté a tant méprisés, tant dédaignés. » Il veut la République sans épithètes, « la République progressive que chaque génération appelée à nous survivre améliorera selon son tempérament et ses désirs; » il réclame particulièrement l'instruction du peuple, gratuite et obligatoire, car « l'ignorance est une lèpre qui engendre le vice et la misère. » Ces idées, M. Nadaud les exposa aux électeurs de Bourganeuf dans le langage familier qui lui est habituel. Il eut pour concurrent M. Coutisson, républicain conservateur, et M. Bonnin, bonapartiste. Élu député par 4,083 voix, il alla siéger à l'extrême gauche, vota l'amnistie entière, la proposition Laisant, l'accroissement du budget de l'instruction primaire, contre les jurys mixtes, le traitement des aumôniers militaires, les menées cléricales, et prit, en diverses circonstances, la parole dans des questions d'affaires, poussant le gouvernement à entreprendre de grands travaux publics tant dans l'intérêt général que dans celui des travailleurs. Le 18 mai 1877, M. Nadaud signa la protestation des gauches contre le manifeste du maréchal de Mac-Mahon, puis il vota avec les 363 l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou (19 juin). Après la dissolution de la Chambre des députés, M. Martin Nadaud se représenta devant les électeurs de Bourganeuf, qui le renommèrent député le 14 octobre 1877, par 4,311 voix, contre 2,717 données à M. Coutisson. Il a repris sa place à gauche et a continué à voter avec la majorité républicaine.

NAGARI s. m. (na-ga-ri). Syn. de DEVANAGARI.

* **NAGEUR** s. m. — Flotteur employé dans les brasseries.

NAHE s. m. (na-e). Bot. Nom indigène d'une fougère dont les rhizomes sont mangés par les naturels de Fati.

Naïade, tableau de M. J.-J. Henner (musée du Luxembourg). Les bras arrondis autour de la tête, le visage tourné vers le spectateur, les regards chargés de sommeil, la jambe gauche allongée et le genou droit relevé, une jeune déesse, entièrement nue, repose sur le gazon, au bord d'une rivière, dans un lieu solitaire et poétique, qu'ombragent de grands arbres.

Ce petit tableau, qui a paru au Salon de 1875, est un chef-d'œuvre d'exécution et de style. « La plus grande peinture du Salon, a dit M. Marius Chaumelin (*Bien public*), est, si l'on n'a égard qu'à la grandeur du style, cette toile de quinze à vingt pouces de long, où l'on voit une [illegible] que M. Henner a [illegible] du nom de *Naïade*. Rien de plus [illegible], de plus discret, de plus charmant, de plus poétique, que cette figure juvénile, plus semblable, à dire vrai, à une statue de la Rêverie [illegible] de la Langueur qu'à une nymphe des eaux. Son corps, du modelé [illegible], se détache sa blancheur [illegible] sur un fond de verdure [illegible]. » M. J. Claretie n'a pas parlé moins [illegible] de cet ouvrage : « La N[aïade] [illegible], est une merveille; c'est [illegible] comme un corrège, et [illegible], quel charme [illegible] au bord de l'eau, [illegible] quelle [illegible] dans sa rêverie! quelle pose [illegible], et ne conservant que de [illegible] dans le dessin et le [illegible] quelle [illegible] de contours! C'est [illegible] une des œuvres les plus parfaites que M. Henner ait jamais peintes. » M. About a vanté à bon droit la noblesse et le caractère vraiment antique de cette *Naïade* : « Ce n'est ni la petite Anna de la rue Vintimille, ni la grosse Catalina de la rue Notre-Dame-de-Lorette, c'est bien vraiment une divinité de la Grèce qui développe avec cette grâce [illegible] les belles formes de son jeune corps. »

La *Naïade* a été gravée sur bois par M. Robert, sur un dessin de M. Lavée, dans le *Monde illustré*.

* **NAILLAT**, bourg de France (Creuse), cant. de Dun, arrond. et à 23 kilom. de Guéret; pop. aggl., 160 hab. — pop. tot., 2,115 hab.

* **NAILLOUX**, bourg de France (Haute-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. S.-O. de Villefranche, pop. aggl., 72[illegible] hab. — pop. tot., 1,308 hab.

* **NAIN, NAINE** s. — **Encycl.** Pour de nouveaux détails, V. AKKAS, peuple de nains, dans ce *Supplément*.

* **NAINTRÉ**, village de France (Vienne), cant., arrond. et à 8 kilom. de Châtellerault, pop. aggl., 185 hab. — pop. tot., 2,073 hab.

* **NAIZIN**, village de France (Morbihan), cant. de Locminé, arrond. et à 15 kilom. de Pontivy, au bord de l'Evel, pop. aggl., 337 hab. — pop. tot., 2,915 hab.

* **NAJAC**, bourg de France (Aveyron), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. de Villefranche, sur la rive gauche de l'Aveyron; pop. aggl., 1,312 hab. — pop. tot., 2,260 hab.

* **NAJAC** (Émile DE), auteur dramatique français. — Outre les pièces que nous avons

actes, on lui doit : *Retiré des affaires*, comédie, avec About (1869, in-12); *Calomnie*, opérette, musique de Ten Brink (1870); *Garçon de cabinet*, opérette en un acte, musique de Trévex (1872, in-12); le *Docteur Rose*, opéra bouffe en trois actes, musique de Ricci (1872, in-12); les *Espérances*, comédie en un acte (1872, in-12); *Frontine*, comédie en un acte (1872, in-12); ***Madame reçoit-elle?*** comédie en un acte (1872, in-12); ***Un mari disponible*** (1872, in-12); les ***Caprices de ma tante***, en un acte (1872, in-12); ***Théâtre des gens du monde*** (1872, in-12); *Nany*, en quatre actes, comédie jouée au Théâtre-Français (1872); *Madame est servie* (1874, in-12); la *Dernière poupée*, en un acte (1875, in-12); *Léa*, drame en trois actes, avec Dion Boucicault (1875); *Bébé*, comédie en trois actes (1877), avec Hennequin, etc.

* **NALLIERS**, bourg de France (Vendée), arrond. et à 17 kilom. de Fontenay-le-Comte, cant. de L'Hermenault; pop. aggl., 1,274 hab. — pop. tot., 2,432 hab.

NAMTCHO, lac de l'empire chinois (Thibet), dans le voisinage de Lassa. Il est regardé comme sacré, et l'on voit sur ses bords, ainsi que dans les îles, plusieurs monastères bouddhiques que visitent un grand nombre de pèlerins. Il a une longueur de 86 kilomètres, et sa largeur varie de 15 à 55 kilomètres.

* **NANCY**, ville de France (Meurthe-et-Moselle), ch.-l. du département, sur la rive gauche de la Meurthe et sur le canal de la Marne au Rhin, à 318 kilom. E. de Paris; pop. aggl., 60,758 hab.— pop. tot., 66,303 hab. L'arrond. compte 8 cantons, 190 communes, 182,301 hab. Nous avons dit au *Grand Dictionnaire* que, dès le 12 août 1870, cette ville avait été occupée par les Prussiens. Cette occupation dura jusqu'au 1er août 1873. Ce jour-là, avant six heures du matin, les troupes prussiennes se massèrent par bataillons sur la place Stanislas, et, à six heures sonnantes, le général de Manteuffel, tirant son épée, poussa trois hourras auxquels répondirent ses troupes; puis elles se mirent en marche, et, lorsque le dernier Prussien eut quitté Nancy, le drapeau tricolore fut hissé sur l'hôtel de ville, les cloches sonnèrent à toute volée.

Avant la guerre de 1870-1871, Strasbourg possédait une Faculté de médecine et une École supérieure de pharmacie; ce fut Nancy qui en hérita. Un décret, rendu dans les premiers jours d'octobre 1872, en régla le transfert dans cette ville, que sa situation et son importance devaient d'ailleurs faire naturellement choisir parmi les villes de l'Est.

* **NANGIS**, bourg de France (Seine-et-Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. de Provins; pop. aggl., 2,391 hab.— pop. tot., 2,578 hab.

NANISER v. a. ou tr. (na-ni-zé — rad. *nain*). Bot. Soumettre une plante à des procédés qui lui font perdre ses dimensions ordinaires, qui la rendent naine.

NANOSOMIE s. f. (na-no-so-mî — du gr. *nanos*, nain; *sôma*, corps). Petitesse du corps. ‖ Syn. de NANISME.

* **NANT**, bourg de France (Aveyron), ch.-l. de cant., arrond. et à 32 kilom. S.-E. de Millau; pop. aggl., 1,265 hab. — pop. tot., 2,624 hab.

* **NANTERRE**, bourg de France (Seine), cant. de Courbevoie, arrond. et à 16 kilom. S.-O. de Saint-Denis, à 12 kilom. O. de Paris; pop. aggl., 3,793 hab. — pop. tot., 4,279 hab.

* **NANTES**, ville de France (Loire-Inférieure), ch.-l. du département et de 6 cant., à 427 kilom. de Paris, au confluent de la Loire avec la Sèvre et avec l'Erdre; pop. aggl., 109,680 hab. — pop. tot., 122,247 hab. L'arrond. compte 17 cant., 71 comm., 278,020 hab.

* **NANTEUIL-LE-HAUDOIN**, bourg de France (Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. de Senlis; pop. aggl., 1,504 hab. — pop. tot., 1,558 hab.

* **NANTIAT**, bourg de France (Haute-Vienne), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. de Bellac; pop. aggl., 300 hab. — pop. tot., 1,422 hab.

* **NANTUA**, ville de France (Ain), ch.-l. d'arrond., à 40 kilom. de Bourg; pop. aggl., 2,8.. hab. — pop. tot., 3,405 hab. L'arrond. compte 6 cant., 74 comm., 49,784 hab.

NAPELLINE s. f. (na-pel-li-ne). Chim. Alcaloïde extrait de l'aconit napel, et qu'on appelle aussi aconitine cristallisée. V. ACONITINE.

NAPHTADILE s. m. (na-fta-di-le). Minér. Corps trouvé dans une île de la mer Caspienne, contenant de la paraffine mêlée avec une matière résineuse.

NAPHTALATE s. m. (na-fta-la-te — rad. NAPHTE). Chim. V. PHTALATE, au tome XII du *Grand Dictionnaire*.

NAPHTALHYDRURE s. m. (na-fta-l-hi-drure — de *naphte*, et de *hydrure*). Chim. Hydrocarbure obtenu par l'action de l'acide iodhydrique concentré sur la naphtaline.

NAPHTALIDAM s. m. (na-fta-li-damm — rad. *naphte*). Chim. Corps obtenu par l'action de l'hydrogène sulfuré sur la nitronaphtaline. ‖ On dit aussi NAPHTALIDINE.

NAPHTALIQUE adj. (na-fta-li-ke — rad. *naphte*). Chim. V. PHTALIQUE, au tome XII du *Grand Dictionnaire*.

NAPHTAMÉINE s. f. (na-fta-mé-i-ne). Chim. Matière bleue que Piria a obtenue en traitant les sels de naphtylamine par le perchlorure de fer, l'azotate d'argent ou le bichromate de potassium.

NAPHTAZARINE s. f. (na-fta-za-ri-ne). Chim. Substance colorante qui a d'abord été nommée pseudo-alizarine, et que M. Persoz obtient en chauffant à 300° soit la binitronaphtaline avec l'acide sulfurique concentré, soit un mélange d'acide nitrique et d'acide sulfurique avec la naphtaline.

NAPHTÈNE s. m. (na-ftè-ne — rad. *naphte*). Chim. Corps qui existe dans les diamines dérivées de la réduction des binitronaphtalines, et qui a pour formule $C^{10} H^6$.

NAPHTÉNIQUE adj. (na-fté-ni-ke — rad. *naphtène*). Chim. Se dit d'un alcool obtenu en traitant la naphtaline par l'acide hypochloreux, puis en agitant avec de l'éther.

NAPHTHYDRÈNE s. m. (na-fti-drè-ne). Chim. Hydrure de naphtaline.

NAPHTOATE s. m. (na-fto-a-te). Chim. Sel formé par la combinaison de l'acide naphtoïque avec une base.

NAPHTOCYANIQUE adj. (na-fto-si-a-ni-ke). Chim. Se dit d'un acide qui se produit en dissolvant 3 parties de binitronaphtaline dans 38 parties d'alcool, en ajoutant ensuite du cyanure de potassium et portant le tout à l'ébullition.

NAPHTOÏQUE adj. (na-fto-i-ke — rad. *naphte*). Chim. Se dit de deux acides isomériques dérivés de la naphtaline.

* **NAPHTOQUINONE** s. m. — Encycl. V. OXYNAPHTOQUINONE, au tome XI du *Grand Dictionnaire*.

NAPHTOXALIQUE adj. (na-fto-ksa-li-ke). Chim. Se dit d'un acide obtenu par l'oxydation de l'alcool naphténique.

NAPHTULMINE s. f. (na-ftul-mi-ne — de *naphte*, et de *ulmine*). Chim. Matière qui se forme par l'action de l'azotite de potassium sur le chlorhydrate de naphtylamine.

NAPHTYLCARBAMIDE s. f. (na-ftil-kar-ba-mi-de). Chim. Corps obtenu en faisant arriver de l'acide cyanique gazeux dans la naphtylamine dissoute dans l'éther anhydre, évaporant la solution et faisant recristalliser le résidu dans l'alcool chaud.

NAPHTYLÈNE-SULFITE s. m. (na-fti-lè-ne-sul-fi-te). Chim. Sel de l'acide naphtylène-sulfureux. Ce sel, encore connu sous les noms de disulfonaphtolate, de thionaphtate, d'hyposulfonaphtolate, est étudié, avec son acide générateur, au mot SULFUREUX, tome XIV du *Grand Dictionnaire*, page 1237.

NAPHTYLÈNE-SULFUREUX adj. (na-fti-lè-ne-sul-fu-reu). Chim. Se dit d'un éther sulfureux acide de l'oxynaphtol. Cet éther est encore connu sous les noms d'acide disulfonaphtolique, d'acide thionaphtique, d'acide hyposulfonaphtolique.

NAPHTYLÉNIQUE adj. (na-fti-lé-ni-ke). Chim. Se dit d'un phénol diatomique qui dérive de la naphtaline.

NAPHTYLIQUE adj. (na-fti-li-ke — rad. *naphtyle*). Chim. Se dit de toute combinaison dans laquelle entre le naphtyle.

NAPHTYL-THIOSINAMINE s. f. (na-ftil-ti-o-si-na-mi-ne). Chim. Base qui résulte de la substitution d'un groupe naphtyle à un atome d'hydrogène dans la thiosinamine. Cette base est décrite au mot THIOSINAMINE, tome XV du *Grand Dictionnaire*, page 137.

* **NAPIER** (sir Robert), vicomte DE BRIDPORT, général anglais. — A la suite de son expédition en Abyssinie, il reçut, outre une pension de 50,000 francs, un siège à la Chambre des pairs, le titre de baron *Napier de Magdala*, celui de vicomte de *Bridport*, la grand'croix de l'ordre du Bain, une épée d'honneur de la Cité de Londres (21 juillet 1868), et, l'année suivante, il fut nommé membre de la Société royale de Londres. En janvier 1870, lord Napier reçut le commandement en chef de l'armée de l'Inde, puis il fut appelé à faire partie du conseil du vice-roi. Rappelé en Europe en 1873, il devint peu après gouverneur de Gibraltar. Au mois de février 1878, lorsque les Russes imposèrent aux Turcs vaincus des conditions de paix qui parurent draconiennes, le gouvernement anglais appela à Londres lord Napier et le choisit pour prendre le commandement en chef de l'armée anglaise, dans le cas où la guerre viendrait à éclater.

* **NAPIER** (Francis, baron), diplomate anglais. — Nommé gouverneur de Madras en 1866, il remplit ces fonctions jusqu'en 1872. Après l'assassinat de lord Mayo (8 février 1872), il le remplaça, par intérim, comme vice-roi des Indes, puis il retourna en Angleterre après la nomination de lord Northbrook. Depuis lors, le baron Napier s'est particulièrement occupé de propager l'instruction populaire, et il a présidé l'Association de la science sociale.

NAPOLI DE ROMANIE, ville et golfe de Grèce. V. NAUPLIE, au tome XI du *Grand Dictionnaire*.

NAPOLI DI MALVASIA ou **MONEMBASIE**, ville de Grèce (Morée), sur la côte S.-E. de la Laconie, à 50 kilom. S.-E. de Mistra, sur l'île Minoa, qu'un pont réunit au continent; 6,000 hab. On récolte dans les environs de cette ville le vin dit de *Malvoisie*. A 4 kilom. de la cité se trouvent les ruines d'*Epidaurus Limera*. Cette ville fut prise par Michel Paléologue, puis par les Vénitiens, et par Soliman en 1540. De 1690 à 1715, elle retomba au pouvoir des Vénitiens et fut de nouveau reprise par les Turcs.

NAPPAGE s. m. (na-pa-je — rad. *nappe*). Ensemble des nappes et des serviettes nécessaires pour le service de la table.

* **NAPPE** s. f. — *Nappe en étain*, Feuille d'étain qui recouvre le comptoir d'un marchand de vin.

* **NAQUET** (Alfred-Joseph), chimiste et homme politique. — Le 24 mai 1873, il vota pour M. Thiers; puis il fit une opposition constante au gouvernement de combat, se prononça pour la liberté des enterrements civils, contre l'église du Sacré-Cœur, le maintien de l'état de siège, le septennat, la loi des maires, contribua à renverser le cabinet de Broglie, appuya les propositions Périer et Maleville, etc. Au mois de mars 1874, il prit l'initiative de la candidature de Ledru-Rollin dans le Vaucluse. Après avoir voté la constitution du 25 février 1875, il parut regretter d'avoir suivi, dans la voie des concessions, les chefs les plus autorisés du parti républicain. Il vota contre les lois organiques et entreprit une campagne contre la politique opportuniste de M. Gambetta, tant par une série d'articles publiés dans l'*Événement* que par des discours qu'il prononça dans des réunions privées à Arles, à Marseille, à Toulouse, à Bordeaux, etc. Il devint à cette époque un des chefs et le chef le plus actif du petit groupe des intransigeants. Au mois de septembre 1875, il publia une sorte de manifeste dans lequel il exposa son programme. Il demanda notamment la sanction des lois constitutionnelles par l'appel au peuple, la liberté absolue de la presse, du droit de réunion, du droit d'association, la séparation de l'Église et de l'État, l'instruction gratuite et obligatoire, le rachat de la Banque, des mines et des chemins de fer, l'impôt progressif, le divorce, etc. Dans une réunion privée, à Marseille, M. Alfred Naquet déclara qu'il regrettait vivement d'avoir voté la constitution; qu'on avait la monarchie moins le monarque, ou plutôt avec un monarque élu, non héréditaire, mais rééligible, et qu'il fallait constituer, en dehors de M. Gambetta et de ses amis, un groupe d'avant-garde, de combat démocratique. Au mois de décembre, il déposa une proposition d'amnistie pleine et entière qui fut repoussée par la question préalable. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, M. Naquet posa sa candidature à Marseille contre M. Gambetta, et à Apt (Vaucluse) contre M. Taxile Delord. A Marseille, il attaqua avec ardeur, dans des réunions électorales, M. Gambetta et se posa comme le représentant du « parti propulseur, du parti d'avant-garde. » Il échoua dans cette ville le 20 février 1876, avec 1,959 voix contre 6,357 données à son illustre compétiteur. A Apt, M. Naquet accepta et compléta le programme radical présenté par un groupe d'électeurs. Toutefois, il déclara qu'il ne se prononcerait point pour l'expulsion des jésuites, parce qu'il aimait mieux combattre le cléricalisme par la liberté que par l'oppression. Il n'obtint, au premier tour de scrutin, que la majorité relative. M. Taxile Delord s'étant alors désisté, M. Alfred Naquet fut élu député d'Apt le 5 mars, par 7,318 voix, contre M. Sylvestre, monarchiste. A la Chambre des députés, il fit partie du petit groupe des intransigeants qui se constitua dans la majorité républicaine. Il vota l'amnistie pleine et entière et déposa divers projets de loi, notamment pour demander le rétablissement du divorce, le rétablissement de la loi de 1848 sur le jury, l'abrogation des lois sur la presse, la nomination d'une commission chargée de faire une enquête sur les opérations du Crédit foncier, etc. Il prononça, sur cette dernière proposition, des discours qui furent remarqués. M. Naquet se prononça pour la proposition Laisant, la suppression des jurys mixtes, la suppression du budget des cultes, pour l'ordre du jour sur les menées cléricales, etc. Le 18 mai 1877, il s'associa à la protestation des gauches contre la politique de combat du maréchal de Mac-Mahon, puis il fit partie des 363 qui votèrent l'ordre du jour de blâme contre le ministère de Broglie. Après la dissolution de la Chambre, il posa sa candidature à Apt; mais, grâce à une pression électorale inouïe, il échoua le 14 octobre 1877, avec 6,408 voix, contre 7,149 voix données à M. Sylvestre, candidat officiel. Mais l'élection de M. Sylvestre ayant été plus tard annulée, M. Naquet fut réélu député d'Apt le 7 avril 1878. M. Naquet a publié en 1876 un ouvrage intitulé le *Divorce*.

NAQUET (Gustave), journaliste, né à Paris en 1819. Lorsqu'il eut terminé ses études, il suivit pendant quelque temps la carrière de l'enseignement, puis il devint un des collaborateurs de la *Réforme*, qui fit une guerre acharnée à la monarchie de Juillet. Après la révolution de 1848, M. Gustave Naquet fut employé au secrétariat du Gouvernement provisoire. Peu après, il se rendit à Rouen, où il devint rédacteur en chef du *Contrat social*. De retour à Paris, il entra à la rédaction de la *République*, puis il passa à Lyon, où il créa divers journaux et subit plusieurs condamnations pour délits de presse. Traduit en cour d'assises pour un nouvel article, il quitta la France, collabora au *Proscrit* et à la *Voix du proscrit*, revint à Paris lorsqu'il apprit le coup d'État, puis passa en Belgique lorsque Louis Bonaparte eût écrasé le droit par la force. Au bout de quelques années, M. Naquet put rentrer à Paris. Ne pouvant s'occuper de politique active, il écrivit, notamment au *Pays*, des articles sur des questions financières et économiques. Delescluze ayant fondé le *Réveil* en 1868, M. Naquet devint un des rédacteurs de ce journal. L'année suivante, il alla fonder à Marseille une feuille démocratique, le *Peuple*, y ouvrit une souscription pour le tombeau de Baudin et fut frappé, pour ce fait, d'une condamnation à trois mois de prison. Après la révolution du 4 septembre 1870, il devint membre de la commission départementale et fut attaché à l'état-major de la garde nationale, à Marseille. Au mois de décembre suivant, M. Gambetta l'envoya comme préfet en Corse. Il conserva ce poste, qui n'était pas sans péril, jusqu'au mois de février 1871. De retour à Marseille, il redevint rédacteur en chef du *Peuple*, dans lequel il se déclara contre le mouvement insurrectionnel qui éclata le 22 mars et qui fut réprimé, peu après, par le général Espivent. M. Naquet quitta le *Peuple* pour fonder le *Vrai républicain*. Un article qu'il publia dans ce journal lui valut d'être condamné le 6 juin, par le conseil de guerre, à deux années de prison et 5,000 francs d'amende. Ayant été arrêté, il parvint à s'échapper et à passer en Belgique. M. Thiers lui fit remise de sa peine. Il put alors revenir en France. En 1873, il alla fonder la *Tribune* de Bordeaux, qui devint l'organe du parti républicain avancé de cette ville. Au mois d'août 1874, il fut arrêté au Théâtre-Français de Bordeaux, en vertu d'un mandat lancé par le général Espivent, sous l'inculpation d'avoir ordonné une arrestation illégale le 7 septembre 1870. Au bout d'un mois de détention, il fut relâché et reprit la rédaction en chef de la *Tribune*, qui dut cesser de paraître au mois de novembre 1874. De retour à Paris, il collabora à des journaux financiers et il fut, en 1876 et en 1877, un des rédacteurs du *Ralliement*. On lui doit les écrits suivants : *Coup d'œil sur Rouen* (1845, in-8°); *De la presse périodique et des lois qui la régissent* (1847, in-18); le *Parti rouge, le blanc et le noir, en France et en Italie* (1861, in-8°); l'*Europe délivrée* (1871, in-16); *Révélations sur l'état de siège à Marseille* (1875, in-12).

NARAIANA, nom de Vichnou considéré comme existant avant le monde. ‖ Célèbre mouni qui fit naître Ourvasi par le contact de sa cuisse avec une fleur, au moment où Kama et Vasanta essayaient de le séduire.

* **NARBONNE**, ville de France (Aude), ch.-l. d'arrond., à 9 kilom. de la Méditerranée, à 53 kilom. de Carcassonne, sur le canal de la Robine; pop. aggl., 17,006 hab. — pop. tot., 19,968 hab. L'arrond. compte 6 cant., 71 commun., 89,395 hab.

NARCITINE s. f. (nar-si-ti-ne — rad. *narcisse*). Chim. Substance blanche, transparente, soluble dans l'eau, qu'on retire de certains narcisses.

NARDI (François), prélat et journaliste italien, né à Vazzola en 1808, mort en 1877. Il entra dans les ordres, se fit recevoir docteur en philosophie et en théologie, fut pendant un certain temps auditeur de rote, puis il devint professeur à l'université de Padoue, dont il fut pendant quelques années le recteur. M. Nardi reçut le titre de prélat romain. Il collabora à plusieurs journaux cléricaux italiens, au *Veneto cattolicà*, à l'*Unità cattolica*, à l'*Armonia*, à la *Voce della Verità*, etc., et à divers journaux étrangers. Il fit de fréquents voyages à l'étranger, notamment en France et en Allemagne, et assista à divers congrès catholiques. Ultramontain fougueux, ardent polémiste, orateur intempérant, il se signala à diverses reprises par ses excès de plume et de parole. Dans un discours qu'il prononça au congrès de Poitiers au mois d'août 1875, le prélat Nardi n'hésita point à proclamer les philosophes et les libres penseurs des « brutes. » Parlant de l'enseignement libre, il déclara qu'il lui donnait le frisson et que, « comme il n'y a pas de liberté d'empoisonner les rivières, il ne doit pas y avoir de liberté de fausser les jeunes intelligences. » Ce discours, plein de divagations et d'entorses à la vérité, fit quelque bruit, sans qu'on y attachât toutefois plus d'importance qu'il ne le méritait. En dehors de ses articles, M. Nardi a publié un certain nombre de lettres et de brochures, parmi lesquelles nous citerons les suivantes, qui ont été traduites en français : *Des curés* (1845, in-12); le *Christianisme, cause première de la civilisation moderne* (1851, in-8°); *Rome et ses ennemis* (1862, in-8°); *Sur les principes de 1789* (1862, in-8°); *Saint Bernard, sainte Catherine de Sienne et Charlemagne sur le pouvoir temporel du pape* (1862, in-8°); *Lettre à S. Exc. M. Troplong, en réponse à la lettre de M. de Persigny* (1865, in-8°); la

Question du jour (1870, in-18); la *Tentative anticatholique en Angleterre* ou l'*Opuscule de M. Gladstone, membre du Parlement* (1875, in-8°).

NARGUILÉ s. m. (nar-ghi-lé). V. NARGHILEH, au tome XI du *Grand Dictionnaire*.

NARQUOISERIE s. f. (nar-koi-ze-rî — rad. *narquois*). Caractère narquois; langage narquois.

NARTHÉCINE s. f. (nar-té-si-ne — rad. *narthécie*). Chim. Substance cristalline extraite des plantes connues sous le nom de narthécies.

NARTHÉCIQUE adj. (nar-té-si-ke — rad. *narthecie*). Chim. Se dit d'un acide trouvé dans les narthécies, à côté de la narthecine et de plusieurs matières colorantes.

* **NASBINALS**, bourg de France (Lozère), ch.-l. de cant., arrond. et à 27 kilom. N.-O. de Marvejols; pop. aggl., 1,082 hab. — pop. tot., 1,214 hab.

NASONNÉ, ÉE adj. (na-zo-né — du lat. *nasus*, nez). Qui offre le caractère du nasonnement.

NASONNEMENT s. m. (na-zo-ne-man — du lat. *nasus*, nez). Syn. de NASILLEMENT.

NASONNER v. n. ou intr. (na-zo-né — du lat. *nasus*, nez). Syn. de NASILLER.

NATALOÏNE s. f. (na-ta-lo-i-ne — du nom de lieu *Natal*). Chim. Principe cristallisé retiré de l'aloès du Natal.

* **NATHALIE** (Zaïre MARTEL, dite), actrice française. — Elle a pris sa retraite, comme sociétaire du Théâtre-Français, au mois d'avril 1876.

National (PONT). V. PARIS, au tome XII du *Grand Dictionnaire*, page 245.

NATIONALISATION s. f. (na-sio-na-li-za-si-on. — rad. *nationaliser*). Action de nationaliser; état de ce qui est nationalisé.

NATIVISME s. m. (na-ti-vi-sme — du lat. *nativus*, natif). Philos. Qualité d'être inné, innéité; système basé sur les idées innées.

NATTAGE s. m. (na-ta-je — rad. *natter*). Action de natter; état de ce qui est natté.

* **NATURALISATION** s. f.—**Encycl.** Pour la *naturalisation* chez les Romains, V. le mot DROIT, tome VI du *Grand Dictionnaire*, page 1238.

Nature (LA), journal hebdomadaire qui, depuis 1872, se publie à Paris. Il est illustré avec un certain luxe. Ce recueil, dirigé par M. Gaston Tissandier, avec la collaboration d'un grand nombre d'écrivains, forme au bout de l'année un très-beau volume qui présente un tableau fort agréable et en même temps aussi complet que possible des progrès de la science. L'actualité scientifique est prise sur le fait, semaine par semaine, et l'histoire des principales découvertes en France et à l'étranger est racontée par des plumes autorisées. C'est une publication qui peut compter parmi les plus utiles et les plus intéressantes. La variété même des sujets traités en rend la lecture facile, et le dessin vient constamment en aide au texte, quand la description est délicate ou le sujet un peu obscur.

* **NATUREL, ELLE** adj. — *Père naturel*, Celui qui a engendré, par opposition à *père adoptif*.

NAU (Maria-Dolorès-Benedicta-Josephina), cantatrice française, née à New-York le 18 mars 1818, de parents espagnols suivant M. Fétis, français suivant M. Elwart. Elle entra, en 1832, au Conservatoire de Paris, dans la classe de Mme Damoreau, qui, dans la préface de sa belle *Méthode de chant*, la cite comme sa plus brillante élève. Aux concours de 1833, elle obtenait le premier prix de vocalisation, et à ceux de 1834 le premier prix de chant. En 1836, Mlle Nau débuta à l'Opéra dans le rôle du page Isolier, des *Huguenots*, et fit admirer par les connaisseurs une voix de *soprano* bien timbrée, mais un peu grêle, et une remarquable facilité de vocalisation. Après ce début, reléguée par l'administration dans les emplois infimes, l'artiste, lasse d'une position indigne de son talent, demanda la rupture de son engagement. La province et l'étranger lui firent un accueil enthousiaste qui rappela l'attention de M. Pillet, alors au dépourvu de cantatrices légères capables de figurer dignement à côté de Mme Stoltz. Réengagée sur notre première scène lyrique en 1844, Mlle Nau remplit, à la grande satisfaction du public, le vide laissé à ce théâtre par le départ de Mme Damoreau. C'est elle qui eut l'honneur de créer le rôle de Lucie à côté de Duprez, lors de la translation à l'Opéra du chef-d'œuvre de Donizetti. En 1848, Mlle Nau quitta l'Opéra et, après une excursion triomphale en Amérique, gagna l'Angleterre. Pendant dix-huit mois, elle fit, au Princess'-Theatre de Londres, l'admiration des dilettantes anglais. Rappelée à l'Opéra vers 1851, elle y séjourna encore trois ans et, après ce délai, quitta définitivement la scène. Sa dernière création, croyons-nous, fut le rôle de la princesse dans la *Corbeille d'oranges*, écrite par MM. Scribe et Auber pour les représentations, à l'Opéra, de Marietta Alboni.

* **NAUCELLE**, bourg de France (Aveyron), ch.-l. de cant., arrond. et à 36 kilom S.-O. de Rodez; pop. aggl., 800 hab.—pop. tot., 1,347 hab.

NAUDJIA s. m. (nô-dji-a). Sacrifice humain qui a lieu chez les insulaires de l'archipel Tonga, quand on craint pour la vie d'un chef malade, ou quand ce chef a offensé les dieux par mégarde.

* **NAUMANN** (Charles-Frédéric), minéralogiste allemand. — Il est mort à Dresde en 1873.

* **NAUMANN** (Maurice-Ernest-Adolphe), médecin et physiologiste allemand. — Il est mort à Bonn en 1871.

NAUMANNITE s. f. (no-mann-ni te — du nom propre *Naumann*). Minér. Nom donné à de petits cristaux cubiques ou à des masses granulaires, qu'on trouve à Tilkerode, dans le Harz, et qui ressemblent à la galène.

* **NAUNDORFF** (Charles-Guillaume), un des faux dauphins, né vers 1785, mort à Delft (Hollande) le 10 août 1845. Nous avons dit quelques mots de cet aventurier dans l'article que nous avons consacré aux faux Louis XVII, au tome X du *Grand Dictionnaire*; grâce au procès intenté en 1874 au comte de Chambord par les héritiers de Naundorff, auxquels Me Jules Favre a prêté l'appui de son talent et de sa parole, nous pouvons aujourd'hui compléter ces renseignements et donner de nouveaux détails sur une cause célèbre dont il est difficile de pénétrer l'obscurité.

D'après les indications recueillies par le ministère public et opposées à la défense, qui a persisté à faire de Naundorff le véritable Louis XVII, Naundorff est né vers 1785, soit à Spandau, soit à Weimar. En fait, l'acte de naissance n'a jamais pu être produit, et il a été impossible de savoir quelle avait été son existence de sa naissance à l'année 1810. A cette époque, il vivait à Spandau, simple ouvrier horloger, avec une fille Sonnenfeld, qu'il disait être sa femme, et qui n'était probablement que sa concubine, car il n'a jamais fourni les preuves de son mariage; mis en demeure d'en déposer les pièces authentiques, il a montré des actes qui ont été reconnus faux. Il eut de cette femme un fils, dont on ne sait rien, si ce n'est qu'il fut envoyé dans une maison de correction. Il professait la religion luthérienne; deux autres enfants qu'il eut ensuite à Spandau furent baptisés dans l'Eglise évangélique. Quand on l'interrogeait sur son passé, il répondait tantôt qu'il était né à Weimar, qu'il avait quitté la maison paternelle en 1791, pour courir le monde, et qu'il avait appris l'état d'horloger en Allemagne, chez un sieur Bretz, après un court séjour en Suisse; tantôt, qu'il était né à Paris, de parents qu'il ne voulait pas nommer; qu'on l'avait emmené tout enfant en Amérique; qu'il avait vécu dans une colonie anglaise, puis était revenu en France et de là en Allemagne; qu'en 1804, de hauts personnages, intéressés à le faire disparaître, l'avaient fait jeter en prison, qu'il s'était échappé et avait depuis lors vécu en Allemagne, pris du service dans les troupes du duc de Brunswick, été élevé au grade d'officier; qu'il était enfin devenu, faute de mieux, horloger, sa condition présente. Aucun de ces faits n'a pu être prouvé. La veuve de l'horloger Bretz a declaré que son mari n'avait jamais eu Naundorff comme apprenti; sa détention en 1804, en France ou en Hollande, par le fait de Napoléon, est également chimérique, et il ne pouvait lui-même dire où il avait été arrêté ni incarcéré; jamais non plus il n'a été soldat ni officier dans les troupes du duc de Brunswick; son acte de naissance, à Weimar, n'a pas non plus pu être reproduit. D'après lui encore, en 1814 et 1815, lors des deux Restaurations, il fut incarcéré ou, pour nous servir de ses expressions, supprimé, parce qu'il faisait obstacle aux arrangements que prenaient les alliés avec la maison de Bourbon; il n'a jamais fourni la preuve de ce fait. Tout ce qu'on sait, c'est qu'en 1815 se jugea, à Rouen, l'affaire de Mathurin Bruneau, qui, lui aussi, se disait Louis XVII, et qui fut condamné pour escroquerie. D'après la version de Naundorff, c'est lui, Naundorff, qui aurait été d'abord incarcéré à Paris, où diverses personnes le virent; puis le gouvernement, qui savait parfaitement avoir affaire au roi Louis XVII, lui substitua un imposteur, Mathurin Bruneau, qu'il livra à la justice et fit condamner, n'osant pas risquer de tout divulguer en laissant Naundorff plaider sa cause. Le fondement sur lequel Naundorff appuyait ses dires, c'est qu'un M. de Curzay, qui avait vu le détenu de Paris et l'accusé de Rouen, soutint toujours qu'il y avait eu substitution; que le détenu de Paris, qu'il reconnut plus tard dans Naundorff, était un homme distingué, d'une belle prestance, tandis que Mathurin Bruneau était un lourdaud grotesque et illettré. Naundorff aurait été ainsi caché de prison en prison, puis relâché et conduit à la frontière.

En 1818, à Spandau, où il était resté ou, suivant ses dires, revenu, il voulut se marier, et ne pouvant produire les pièces nécessaires, pour une cause ou pour une autre, il obtint qu'il serait passé outre. Suivant lui, il montra aux magistrats des pièces probantes, mais qu'on lui laissa dans le secret de peur de troubler l'équilibre européen, et il a même, en 1836, réclamé ces pièces, qu'on rechercha vainement. Selon toute apparence, il fut procédé à son mariage sur un simple acte de notoriété, comme cela se fait dans certains cas, et sans qu'il y ait à en tirer toutes sortes d'inductions mystérieuses. Il acquit ainsi successivement le droit de bourgeoisie à Spandau, à Crossen et à Brandebourg, puis, beaucoup plus tard, en Hollande, avec dispense de fournir les pièces nécessaires; il se fonda là-dessus pour dire que ces pièces, il les avait fournies originairement à Spandau, qu'elles constataient qu'il était Louis XVII, et que pour ce motif on lui accorda, sous le secret, toutes les immunités; mais on remarque qu'il ne réclama ces papiers, d'une si haute importance pour lui et pour sa famille, que vingt-deux ans après les avoir soi-disant confiés à un M. Lecoq, président de la police à Spandau, et alors que celui-ci était mort depuis longtemps. On ne retrouva rien, on ne pouvait rien retrouver.

Entre l'époque où Naundorff acquit les droits de bourgeoisie à Spandau et celle où il les acquit à Crossen, il s'était passé un fait fâcheux pour lui. En 1824, il habitait Brandebourg; le feu prit au théâtre, contigu à sa propre maison, et il fut soupçonné d'être l'auteur de l'incendie et incarcéré. Traduit en justice, il fut acquitté faute de preuves. Peu de temps après, il subit une nouvelle incarcération, cette fois sur l'accusation d'émission de fausse monnaie. A cette époque, il disait ouvertement qu'il était Louis XVII, après avoir pendant longtemps préparé le terrain en s'entourant de mystères, en ne parlant de son passé qu'avec des réticences sur son illustre origine. Il prenait alors la qualité de prince natif et avait déjà des partisans. On le condamna à trois ans de fers; mais le jugement lui-même relate que l'accusation de fausse monnaie n'était pas prouvée, et que c'est l'imposteur seul qu'on voulut atteindre. Ce document porte, en effet, cet étrange considérant : « Attendu que, bien que les indices qui s'élèvent contre l'accusé, Charles-Guillaume Naundorff, ne soient pas suffisants pour le condamner, une condamnation devient nécessaire dans ce cas, parce qu'il s'est conduit dans tout le cours du procès comme un menteur impudent, se disant prince natif et laissant soupçonner qu'il appartient à l'auguste famille des Bourbons. » Ainsi, c'est bien comme faux Louis XVII, et non comme faux-monnayeur, qu'il a été condamné. La justice française ne s'est pas moins emparée de cette condamnation pour repousser la demande de ses héritiers, et déclarer que Naundorff était un imposteur. Nous lisons dans le jugement définitif du 27 février 1874 : « Considérant que Naundorff a été condamné pour crime de fausse monnaie et qu'il a subi en Silésie une peine de plusieurs années de travaux forcés...; » et c'est un des considérants sur lesquels le jugement s'appuie pour prouver qu'il ne peut être Louis XVII. Singulier cercle vicieux; les juges de Brandebourg prouvent la fausse monnaie par l'imposture, et les juges de Paris prouvent l'imposture par la fausse monnaie, qui n'était pas du tout prouvée, comme on vient de voir. Comment veut-on qu'un homme, traité avec une telle absence de logique, ne se considère pas comme un martyr et ne parvienne pas à mettre de son côté ceux que révolte même une apparence d'injustice?

Tout en subissant sa peine, dont la durée fut abrégée par la clémence royale, Naundorff continua son apostolat. Dès lors, il s'afficha ouvertement comme le roi Louis XVII et fatigua de ses plaintes tous les rois et toutes les reines. Sa grâce, dans les conditions où le jugement avait été rendu, n'avait rien d'extraordinaire; mais il la présenta comme un effet de la connaissance que le roi de Prusse avait de son illustre origine, et, par l'intermédiaire d'un certain Pezold, ancien magistrat, qu'il avait gagné à sa cause, il adressa, soit aux souverains, soit à leurs ministres, une foule de suppliques, qui restèrent sans réponse ou n'en reçurent que d'évasives. Après la Révolution de 1830, qui avait jeté à bas les Bourbons de la branche aînée, il crut le moment favorable pour venir soutenir ses prétentions en France et débarqua à Paris dans le courant de 1833. Il vécut d'abord dans une extrême misère, puis, peu à peu, un petit cercle de protecteurs sincères se forma autour de lui, pourvut à ses moyens d'existence et lui permit de formuler ses revendications avec quelque apparence de bon droit. Un ancien juge d'instruction à Cahors, M. Albouys, que diverses publications faites en Prusse à propos du prétendu dauphin avaient vivement ému, le découvrit dans une mansarde de Ménilmontant, où il végétait depuis quelques mois, sans pain, avec sa famille, et l'installa dans un appartement du carrefour Buci, où il eut une existence plus en rapport avec ses prétentions aristocratiques. Un archiviste paléographe de Niort, M. Geoffroy, en étudiant sur des pièces originales l'histoire de la captivité et de la mort de Louis XVII, avait acquis la certitude que Louis XVII n'était pas mort au Temple; c'était un esprit tout préparé à reconnaître le dauphin, si on le lui montrait. Il vit Naundorff, et aussitôt il eut la foi. Des reconnaissances plus précises vinrent ajouter à ces témoignages peu probants. Mme de Rambaud, qui avait été autrefois attachée au service de Marie-Antoinette, prétendit reconnaître positivement le dauphin. Voici la déclaration qu'elle crut devoir écrire, à la date du 15 décembre 1834 : « Dans le cas où je viendrais à mourir avant la reconnaissance du prince, fils de Louis XVI et de Marie-Antoinette, je crois devoir affirmer ici par serment, devant Dieu et devant les hommes, que j'ai retrouvé, le 17 août 1833, Mgr le duc de Normandie, auquel j'eus l'honneur d'être attachée depuis le jour de sa naissance jusqu'au 10 août 1792, et comme il était de mon devoir d'en donner connaissance à S. A. R. Mme la duchesse d'Angoulême, je le lui écrivis dans le courant de la même année. Je joins ici la copie de cette lettre. Les remarques que j'avais faites dans son enfance sur sa personne ne pouvaient me laisser aucun doute sur son identité partout où je l'eusse retrouvé. Le prince avait, dans son enfance, le cou court et ridé d'une manière extraordinaire. J'avais toujours dit que si jamais je le retrouvais, ce serait un indice irrécusable pour moi. D'après son embonpoint, son col ayant pris une forte dimension est resté tel qu'il était, aussi flexible. Sa tête était forte, son front large et découvert, ses yeux bleus, ses sourcils arqués, ses cheveux d'un blond cendré, bouclant naturellement. Il avait la même bouche que la reine et portait une petite fossette au menton. Sa poitrine était élevée; j'y ai reconnu plusieurs signes, alors très-peu saillants, et un particulièrement au sein droit. Sa taille d'alors était très-cambrée et sa démarche remarquable. C'est enfin identiquement le même personnage que j'ai revu, à l'âge près. Le prince fut inoculé au château de Saint-Cloud, à l'âge de deux ans et quatre mois, en présence de la reine, par le docteur Jourberton, inoculateur des enfants de France et de la Faculté, les docteurs Brunnier et Loustonneau. L'inoculation eut lieu pendant son sommeil, entre dix et onze heures du soir, pour prévenir une irritation qui aurait pu donner à l'enfant des convulsions, ce qu'on craignait toujours. Témoin de cette inoculation, j'affirme aujourd'hui que ce sont les mêmes marques que j'ai retrouvées, auxquelles on donna la forme d'un croissant. Enfin, j'avais conservé, comme une chose d'un grand prix pour moi, un habit bleu que le prince n'avait porté qu'une fois; je le lui présentai en lui disant, pour voir s'il se tromperait, qu'il l'avait porté à Paris. « Non, madame, répondit-il, je l'ai porté à « Versailles, à telle époque. » Nous avons fait ensemble des échanges de souvenirs qui, seuls, auraient été pour moi une preuve irrécusable que le prince actuel est véritablement ce qu'il dit être, l'orphelin du Temple. » La lettre adressée à la duchesse d'Angoulême résumait cette déclaration et suppliait la princesse de reconnaître son frère. A Mme de Rambaud vinrent se joindre M. et Mme Marco Saint-Hilaire, qui, eux aussi, depuis longtemps, étaient persuadés que Louis XVII vivait, et qui le reconnurent dans Naundorff, l'un et l'autre avaient maintes fois approché le dauphin dans sa jeunesse, et pour eux, disaient-ils, le doute n'était pas possible. Ils écrivirent aussi à la duchesse d'Angoulême. D'autres croyants se manifestèrent : M. de Joly, dernier ministre de la justice sous Louis XVI, et qui était resté avec la famille royale toute la journée du 10 août, qui avait personnellement protégé le dauphin contre la foule dans le trajet des Tuileries à la Convention; ce M. de Curzay, dont il a été question plus haut, et que tourmentait toujours cette substitution, dont il croyait pouvoir hautement affirmer l'existence, de Naundorff en Mathurin Bruneau; un M. de Laprade, qui entreprit un voyage en Allemagne, partout où Naundorff avait habité, qui ouvrit une sorte d'enquête, interrogea les témoignages, feuilleta les dossiers judiciaires et revint avec une conviction absolue; un M. Gruau de La Barre, enfin, procureur du roi à Mayenne, et qui donna sa démission pour consacrer le reste de sa vie et une partie de sa fortune à soutenir l'identité de Naundorff et du dauphin. Ce sont les noms des fidèles les plus marquants, mais Me Jules Favre a donné les déclarations de bien d'autres encore.

En 1834 eut lieu le procès d'un second faux dauphin, le prétendu comte de Richemont. Naundorff intervint aux débats par l'intermédiaire d'un de ses amis fervents, nommé Morel de Saint-Didier, qui déposa sur le bureau de la cour une protestation signée Charles-Louis, duc de Normandie, et dans laquelle Naundorff, accusant Richemont d'imposture, se posait en prétendant véritable. La cour dressa procès-verbal de l'incident, mais ce qu'il y a de singulier, nulle poursuite ne fut dirigée contre un homme que la cour ne pouvait considérer que comme un nouvel imposteur. Enhardi et trouvant les choses à point, Naundorff crut pouvoir réclamer en justice la possession d'état; il assigna directement, en 1836, le comte de Chambord et les duchesses d'Angoulême et de Parme devant le tribunal civil. Pourquoi, si l'on ne voulait pas considérer cette instance comme sérieuse, ne poursuivit-on pas Naundorff, ainsi qu'on l'avait fait vis-à-vis de Mathurin Bruneau et du comte de Richemont? Le gouvernement de Louis-Philippe fit bien commencer une instruction, mais avant qu'elle fût en état, Naundorff fut saisi, emprisonné et embarqué pour l'Angle-

terre. L'instruction se poursuivit en son absence; on fit comparaître deux anciens gardiens du Temple, Lasne et Gomin, qui avaient assisté aux derniers moments du dauphin, puis quelques-uns de ceux qui actuellement croyaient reconnaître ce dernier dans Naundorff; toutes les pièces relatives soit au décès de Louis XVII, soit à l'existence errante de Naundorff, furent réunies et compulsées; on y joignit les requêtes et les dépositions de ses amis, tant en France qu'en Allemagne, et après quatre années, pendant lesquelles cette affaire subit les phases les plus diverses, il fut rendu sur la prévention d'escroquerie, qui faisait la base des poursuites, une ordonnance de non-lieu. Le dispositif de cette ordonnance, après avoir rappelé les actes authentiques du décès du dauphin, les dépositions des gardiens du Temple et les manœuvres de Naundorff, concluait ainsi : « Dans cet état de choses, il y a sans doute de la part de Naundorff usurpation d'une fausse qualité, et par ce moyen il a obtenu la remise de sommes considérables; il pourrait donc y avoir lieu à une inculpation d'escroquerie; mais une mesure administrative compétemment rendue, et alors qu'aucun mandat n'avait encore été décerné contre l'inculpé, a ordonné son expulsion, et dès lors de plus amples poursuites seraient quant à présent sans résultat. La procédure doit donc être close, pour être reprise dans le cas où Naundorff viendrait à rentrer en France. Dans ces circonstances, attendu que Naundorff a été expulsé du territoire français en vertu d'une décision administrative compétemment rendue, disons n'y avoir lieu à suivre. »

Qui ne voit qu'on n'aurait pas agi autrement si on avait eu réellement à craindre de lui des révélations dangereuses? On l'expulsait en qualité d'étranger; or, c'est précisément cette qualité d'étranger qui était en litige, puisqu'il prétendait être le chef de la maison de Bourbon; on supposait donc résolu par avance ce qui précisément était en question, et ce mode de raisonnement n'a jamais valu grand'chose. Loin d'être abattu par cette décision judiciaire, Naundorff ne pouvait qu'en tirer avantage. De l'Angleterre, puis de la Hollande, où il se réfugia ensuite, il ne cessa de réclamer et avec une espèce de bon droit, puisqu'on lui refusait l'enquête et le jugement contradictoire, qui seuls pouvaient mettre fin à ses prétentions. En 1840, deux enfants lui naquirent à Londres; il les fit inscrire comme enfants de Charles-Louis, duc de Normandie. Lui-même portait ostensiblement ce titre et signait ainsi tous les actes. En Hollande, où il passa un traité avec le gouvernement pour de nouveaux engins d'artillerie et de mécanique de son invention, il fut installé à Delft, dans l'établissement royal de pyrotechnie, sous les noms de Charles-Louis, prénoms du dauphin, et on lui donnait le titre de prince. A sa mort, qui eut lieu en 1845, 80,000 francs lui avaient été avancés, pour ses essais de fabrication, par un de ses amis, M. Van Buren; le gouvernement les garantit et les remboursa. Ainsi Naundorff mourut en pleine possession d'état de la qualité de dauphin et de prince français. Son acte mortuaire et son tombeau portent les titres qu'il revendiquait depuis si longtemps. L'acte de décès fut dressé au nom de « Charles-Louis de Bourbon, duc de Normandie, né au château de Versailles, en France, le 27 mars 1785, fils de feu S. M. Louis XVI, roi de France, et de S. A. I. et R. Marie-Antoinette, archiduchesse d'Autriche, reine de France, tous les deux morts à Paris. » Le cabinet hollandais, consulté par l'officier de l'état civil sur la question de savoir s'il devait enregistrer une telle déclaration, avait donné une réponse affirmative.

Et cependant Naundorff n'était pas plus Louis XVII que ne l'avaient été avant lui Mathurin Bruneau et le comte de Richemont. Sans compter qu'il y a aujourd'hui chose jugée par la cour d'appel de Paris, à la suite de l'instance engagée en 1874 par ses héritiers, l'étude des pièces produites ne permet guère le doute; elle est propre à faire prévaloir l'idée d'une imposture, en certains points assez grossière.

Voici comment Naundorff expliquait son évasion du Temple : après le 9 thermidor, la surveillance dont il était l'objet s'était relâchée, il avait reçu un meilleur traitement et, dès le lendemain même de la chute de Robespierre, cent un membres de la Convention n'auraient pas mieux demandé que de lui rendre la liberté. Barras et Fouché, entre autres, étaient de cet avis et il paraît certain qu'une négociation fut engagée, pour l'échange du fils et de la fille de Louis XVI, contre des conventionnels; on sait que cette négociation aboutit pour la sœur du dauphin. Pour le dauphin lui-même, la négociation était plus difficile, le peuple de Paris et spécialement les sections du Temple gardant le prisonnier avec un soin jaloux; on était encore si tenté de [illegible] le relâcher. De là, toutes sortes de précautions prises. Barras vint voir lui-même le détenu, le 11 ou le 12 thermidor, et prescrivit de [illegible]. Son geôlier, Simon, avait été guillotiné comme complice de Robespierre, deux nouveaux gardiens, Lasne et Gomin, furent nommés; ce sont eux qui, encore vivants en 1838, ont déposé dans l'enquête et affirmé que Louis XVII était mort et bien mort entre leurs bras; un troisième gardien, pris alternativement dans une des sections de Paris, avait la surveillance en chef du prince. Par ce système de roulement qui amenait, chaque jour, un surveillant nouveau, on voulait couper court à toutes les tentatives de trahison ou de corruption. Mais, suivant Naundorff, il était déjà trop tard. Dès le lendemain de la visite de Barras et avant l'installation des nouveaux gardiens, dont l'un d'eux, Gomin, ne fut placé au Temple qu'en brumaire (8 novembre 1794), le dauphin avait été enlevé de la chambre qu'il occupait au second étage de la Tour et transporté dans les combles, où un pieux serviteur, du nom de Laurent, agent de Barras et de Joséphine, continua à le nourrir et opéra le prompt rétablissement de sa santé altérée. Un enfant muet, de l'âge et de la tournure du dauphin, avait dès lors été substitué au jeune captif, dans la chambre du second étage; c'est lui seul que connurent les gardiens Lasne et Gomin et que visitèrent les commissaires de la Convention, quelques semaines après Barras. Procès-verbal de cette visite a été dressé par les conventionnels Harmand de la Meuse, Mathieu et Reverchon; il est rédigé par le premier. En voici les principaux passages : « Nous arrivâmes à la porte; le prince était assis auprès d'une petite table carrée sur laquelle étaient éparses beaucoup de cartes à jouer; quelques-unes étaient pliées en forme de boîtes et de caisses, d'autres élevées en château. Il était occupé de ses cartes lorsque nous entrâmes et ne quitta pas son jeu. Il était couvert d'un habit neuf, en matelot, d'un drap couleur ardoise; sa tête était nue : la chambre propre et bien éclairée. Son lit était derrière la porte en entrant. Au pied de ce lit en était un autre qui avait été celui du savetier Simon. Après avoir entendu l'affreux récit de toutes les cruautés de ce monstre, je m'approchai du prince. Nos mouvements ne semblaient faire aucune impression sur lui. Je lui dis que le gouvernement, instruit trop tard du mauvais état de sa santé et du refus qu'il faisait de prendre de l'exercice et de répondre aux questions qu'on lui adressait, nous avait envoyés près de lui pour lui renouveler nous-mêmes des propositions qui pouvaient lui être agréables, telles que d'étendre ses promenades et de lui procurer des objets de distraction. Je le priai de vouloir bien me répondre si cela lui convenait. Pendant que je lui adressais cette petite harangue, il me regardait fixement sans changer de position, et il m'écoutait avec l'apparence de la plus grande attention, mais pas un mot de réponse. Alors je particularisai mes propositions de cette manière : « J'ai l'honneur de » vous demander, monsieur, si vous désirez » un cheval, un chien, des oiseaux, des joujoux, un ou plusieurs compagnons de votre » âge. Voulez-vous en ce moment descendre » dans le jardin ou monter sur les tours? Désirez-vous des bonbons, des gâteaux? » J'épuisai en vain toute la nomenclature des choses qu'on peut désirer à cet âge; je n'en reçus pas un mot de réponse, pas même un signe ou un geste, quoiqu'il eût la tête tournée vers moi et qu'il me regardât avec une fixité étonnante, qui exprimait la plus grande indifférence.

» Alors je me permis de prendre un ton plus prononcé. Je lui reprochai son opiniâtreté en l'engageant derechef à nous indiquer ce qui lui serait agréable. Même regard fixe, même attention, mais pas un seul mot. Je repris : « Voulez-vous donc nous compromettre? Quelle » réponse pourrons-nous faire au gouvernement, dont nous ne sommes que les organes? » Ayez la bonté de me répondre, je vous en » supplie, ou bien nous finirons par vous l'ordonner. » Pas un mot, et toujours la même fixité. J'étais au désespoir et mes collègues aussi. Ce regard avait un tel caractère de résignation et d'indifférence qu'il semblait nous dire : Que m'importe? achevez votre victime.

» J'essayai alors l'effet du commandement et, me plaçant tout près du prince, je lui dis : « Monsieur, ayez la complaisance de me » donner la main. » Il me la présenta et je sentis, en prolongeant mon mouvement jusque sous l'aisselle, une tumeur au poignet et une au coude, comme des nodus. Il paraît que ces tumeurs n'étaient pas douloureuses, car le prince ne le témoigna pas. « L'autre » main, monsieur. » Il me la présenta aussi; il n'y avait rien. « Permettez que je touche » aussi vos jambes et vos genoux. » Il se leva; je trouvai les mêmes grosseurs aux deux genoux sous les jarrets. Placé ainsi, le jeune prince offrait le maintien du rachitisme et d'un défaut de conformation. Ses jambes et ses cuisses étaient longues et menues, les bras de même, le buste très-court, la poitrine élevée, les épaules hautes et resserrées, la tête très-belle dans tous ses détails, le teint clair, mais sans couleur, les cheveux longs et beaux, bien tenus, châtain clair. « Maintenant, monsieur, ayez la complaisance de marcher. » Il le fit aussitôt, en allant vers la porte qui séparait les deux lits, et il revint s'asseoir sur-le-champ. Je saisis ce moment pour lui représenter le tort que lui faisait le défaut d'exercice et pour lui proposer la visite d'un médecin. « Faites-nous signe au moins, lui » dis-je, que cela ne vous déplaira pas. » Pas un signe, pas un mot. « Monsieur, ayez la » bonté de marcher encore et un peu plus » longtemps. » Silence et refus; il resta sur son siége, les coudes appuyés sur la table. Ses traits ne changèrent pas un seul instant; pas la moindre émotion apparente, pas le moindre étonnement dans les yeux, comme si nous n'eussions pas été là. »

On conviendra que ce procès-verbal semble bien plutôt concerner un muet qu'un enfant qui ne veut pas parler, par simple caprice. Les détails caractéristiques de l'attention soutenue, de la fixité du regard corroborent cette hypothèse. Quand le dauphin semble entendre et obéir, en présentant la main et en marchant, c'est précisément lors d'injonctions qui se traduisent aussi bien par le geste que par la parole et qu'un sourd-muet pourrait par conséquent comprendre. Louis Blanc, qui, sans croire que Naundorff ait été Louis XVII, incline à l'idée de l'évasion du dauphin (v. le chapitre intitulé le *Mystère du Temple*, dans son *Histoire de la Révolution française*), s'appuie spécialement sur ce procès-verbal pour étayer l'hypothèse d'une substitution qu'il croit, lui aussi, avoir été opérée. « C'est à peine s'il est nécessaire de réfuter, dit-il, tant elle absurde, l'hypothèse d'un enfant de neuf ans, faible, infirme, malade, prenant tout à coup la résolution de ne plus prononcer un mot de sa vie et y persévérant jusqu'à la fin, hypothèse difficile à admettre, même s'il s'était agi d'un homme plein de santé, plein de force, doué d'une volonté de fer. Il n'est pas moins ridicule de donner pour motif à cette prétendue résolution le remords d'avoir signé la trop fameuse déclaration dont Hébert eut l'infamie de s'armer contre Marie-Antoinette. Tout concourt, en effet, à démontrer que, lorsqu'il signa cette déclaration, le dauphin en comprenait à peine le sens et ignorait complétement l'usage qu'on en voulait faire, usage dont rien ne vint l'instruire depuis, attendu qu'on lui cacha soigneusement la mort de sa mère. Reste donc ce fait qu'il faut absolument expliquer, si l'on nie celui de l'évasion suivie d'une substitution : à l'époque de la visite d'Harmand de la Meuse, l'enfant se trouva être muet. »

Une autre remarque que l'on ne peut manquer de faire à propos de cette visite des commissaires de la Convention, c'est que, parmi toutes les distractions qu'ils offrent au fils de Louis XVI, ils ne lui proposent pas la seule qui aurait pu lui être agréable : voir sa sœur, détenue près de lui. Il était cependant bien naturel, si l'on voulait améliorer son sort et celui de Marie-Thérèse, de réunir les deux enfants. Or, non-seulement on ne les réunit pas vivants, mais on ne permit pas même à la sœur de voir le cadavre de son frère. Si, en effet, une substitution avait été opérée, comme le soutiennent Naundorff et ses adhérents, ce rapprochement était impossible, puisqu'il aurait dévoilé tout le mystère, et les commissaires étaient dans le secret.

Mais bien des difficultés se présentent. Dans le système de Naundorff, l'évasion n'avait pas eu lieu encore à l'époque de cette visite, comme le suppose Louis Blanc, et le dauphin vivait caché dans les combles de la Tour, sans qu'on s'explique comment Laurent, ce serviteur dévoué, personnage sur le compte duquel nous allons revenir, pouvait agir si librement et lui faire parvenir tout ce qui lui était nécessaire. En second lieu, c'était bien le dauphin qu'avait visité Barras le 11 ou 12 thermidor, et, si l'on excepte le mutisme, l'enfant qu'il a vu présentait exactement les mêmes caractères que celui dont il est question dans le procès-verbal des commissaires. Voici ce que rapportent ses *Mémoires* à propos de cette visite au Temple : « Dans ce système de mensonges destinés au peuple, que les gouvernements les plus différents semblent se passer de l'un à l'autre, dans la même vue de déception, les comités répandaient le bruit que les détenus du Temple s'étaient évadés. Je me rendis à la prison, je visitai le prince; je le trouvai fort affaibli par une maladie qui le minait. Il était couché au milieu de la chambre dans un misérable lit qui n'était guère qu'une espèce de berceau; ses genoux et ses chevilles étaient enflés. Il sortit de l'assoupissement où je l'avais trouvé en entrant et me dit : « Je préfère ce berceau où » vous me voyez au grand lit que voilà; du » reste, je ne dis point de mal de mes sur» veillants. » En me parlant ainsi, il me regardait et les regardait alternativement. « Et » moi, m'écriai-je, je porterai de vives plaintes » sur la malpropreté de cette chambre. » Ainsi, le muet qui lui aurait été substitué presque aussitôt dut présenter les mêmes enflures, au moins aux genoux; de plus, le portrait qu'en a tracé Harmand de la Meuse s'applique si bien au dauphin lui-même, pour tout l'ensemble physique, qu'il avait fallu trouver un véritable Sosie du malheureux prince. Disons, toutefois, que, s'il était dans le secret, il a dû faire ressembler le portrait qu'il traçait à celui de l'original. Mais ce n'est pas tout. Il est constant que, dans les derniers jours de sa captivité, peu avant sa mort, le captif du Temple disait volontiers quelques mots à Lasne, un de ses gardiens; à lui seul, il est vrai, car il ne se départit jamais de son mutisme vis-à-vis de personne autre. Cela suffit néanmoins pour montrer qu'il n'était pas muet. Aussi Naundorff prétendit-il qu'il y avait eu une seconde substitution d'un scrofuleux, pris à l'Hôtel-Dieu, au sourd-muet qu'avaient vu les conventionnels. Pour lui, Lasne et Gomin, les deux gardiens, ont menti dans l'enquête de 1838; car ils connaissaient, sinon la première, du moins la seconde substitution; ils en avaient été les complices. Il appuyait ce dire d'une légende qui courut, en effet, lors de la mort du chirurgien Desault. L'illustre praticien avait été appelé au Temple, et il soignait le dauphin; lors de la seconde substitution, qui aurait eu lieu, suivant Naundorff, vers le 1er de mars 1795, il ne pouvait manquer de s'en apercevoir. On lui commanda le silence, mais rentré chez lui il raconta tout à sa femme et à un pharmacien du nom de Choppart. Quelques jours après, invité à dîner par des conventionnels, il sortit de table avec d'atroces douleurs d'entrailles et expira dans la nuit. Le pharmacien Choppart mourut aussi, frappé d'apoplexie foudroyante. Il est constant que la famille de Desault a toujours attribué sa mort à un empoisonnement; quelques-uns de ses élèves y ont cru aussi, d'autres non, témoin Bichat qui regardait ces bruits comme des fables. La mort du pharmacien Choppart peut bien n'être qu'une coïncidence, et si l'on examine de près cette sombre légende, on ne voit pas trop la raison de tant de crimes. Desault, d'ailleurs, avait été amené au Temple par Barras; il y vint donc en juillet 1794; il vit le vrai dauphin et dut par conséquent s'apercevoir de la première substitution, celle du muet. Comment admettre qu'un homme tel que Desault a pu être si bien dupé? Il n'y en avait pas moins là quelque chose de mystérieux, propre à frapper les imaginations vives, et la mort subite du médecin du prince accrédita dès ce moment toutes les histoires d'évasion qui couraient depuis le 9 thermidor.

Une des conséquences de la mort de Desault, c'est qu'aucun des médecins qui constatèrent le décès de Louis XVII et firent l'autopsie de son cadavre ne connaissait le prince; aussi leur procès-verbal relate-t-il simplement l'autopsie d'un corps qu'on leur a présenté comme étant celui du dauphin. Voici ce procès-verbal, daté du 21 prairial (9 juin 1795) : « Nous, soussignés, Jean-Baptiste-Eugène Dumangin, médecin en chef de l'hospice de l'Unité, et Philippe-Jean Pelletan, chirurgien en chef du grand hospice de l'Humanité, accompagnés des citoyens Nicolas Jeanroy, professeur aux Écoles de médecine de Paris, et Pierre Lassus, professeur de médecine légale à l'École de santé de Paris, que nous nous sommes adjoints en vertu d'un arrêté du comité de Sûreté générale de la Convention nationale, daté d'hier, à l'effet de procéder ensemble à l'ouverture du corps du fils de défunt Louis Capet, en constater l'état, avons agi ainsi qu'il suit : arrivés tous les quatre à onze heures du matin à la porte extérieure du Temple, nous y avons été reçus par les commissaires, qui nous ont introduits dans la Tour. Parvenus au deuxième étage, dans un appartement dans la seconde pièce duquel nous avons trouvé dans un lit le corps mort d'un enfant qui nous a paru âgé de dix ans, que les commissaires nous ont dit être celui du défunt Louis Capet, et que deux d'entre nous ont reconnu pour être l'enfant auquel ils donnaient des soins depuis quelques jours, les susdits commissaires nous ont déclaré que cet enfant était décédé la veille, vers les trois heures de relevée; sur quoi nous avons cherché à vérifier les signes de la mort que nous avons trouvés caractérisés par la pâleur universelle, le froid de toute l'habitude du corps, la roideur des membres, les yeux ternes, les taches violettes ordinaires à la peau d'un cadavre. Nous avons remarqué, avant de procéder à l'ouverture du corps, une maigreur générale, qui est celle du marasme... Tous les désordres dont nous venons de donner le détail sont évidemment l'effet d'un vice scrofuleux existant depuis longtemps, et auquel on doit attribuer la mort de l'enfant. » L'acte de décès n'est pas plus explicite. Il fut dressé sur la déclaration d'un seul des deux gardiens, Lasne, Gomin n'étant même pas présent, et d'un nommé Remi Bigot, qualifié d'ami du défunt. Ce singulier ami était probablement le délégué de section, chargé ce jour-là de la surveillance, suivant le système de roulement adopté depuis le 9 thermidor; il ne pouvait connaître le dauphin. La sœur de Louis XVII, la seule personne qui pût constater l'identité, ne fut pas appelée. Dumangin et Pelletan, admis près du jeune prince dès le 5 juin 1795, le lendemain de la mort de Desault, ne connaissaient pas davantage le fils de Louis XVI et ne purent que reconnaître dans le cadavre l'enfant qu'ils soignaient depuis cette époque. La manière formelle dont ils le déclarent a quelque chose de tout particulier et qui ferait croire, de leur part, à un soupçon. Mais Pelletan, tout au moins, crut certainement avoir fait l'autopsie du fils de Louis XVI, car il se donna la peine de soustraire le cœur du cadavre et le garda précieusement.

Suivant la version de Naundorff, ce cadavre était, comme on l'a vu, celui d'un petit scrofuleux enlevé à l'Hôtel-Dieu. On ne l'enterra pas au cimetière Sainte-Marguerite, comme le porte le procès-verbal d'inhumation, et ce fut cette inhumation qui servit à faire évader le prince, jusque-là toujours caché dans les combles de la Tour. Le cercueil avait été apporté; on y plaça Louis XVII endormi; quant au cadavre, il fut inhumé

dans un trou creusé au bas de la Tour du Temple, dans les fossés. Le cercueil fut descendu vide dans la fosse du cimetière Sainte-Marguerite, de pieux serviteurs ayant, durant le trajet, fait sortir vivant le jeune prince de sa funèbre cachette et l'ayant conduit aussitôt hors de Paris.

C'est ici que le rôle de ce Laurent dont il a déjà été question plus haut devient d'une importance capitale. On a vu quels étaient les gardiens officiels du prince : Lasne et Gomin, à demeure auprès de lui, plus un délégué de section, qui changeait tous les jours. Légalement, il n'y en avait pas d'autres. Or, les *Mémoires* de Barras, ceux de Joséphine et divers documents de comptabilité du Temple établissent qu'il y en avait un quatrième, Laurent. Le ministère public, dans l'instance de 1874, l'a parfaitement reconnu et ne pouvait faire autrement. Qu'était ce Laurent et qui l'avait placé là, en dehors de l'action du comité de Sûreté générale? On n'en sait absolument rien, et il est évident que sa présence au Temple est assez louche. Naundorff prétendait que c'était un homme de Barras et de Joséphine, que c'est par lui qu'il fut d'abord caché dans les combles de la Tour, puis nourri et soigné; que c'est lui qui le fit évader à l'aide d'un cercueil, etc. Si Laurent avait pu être retrouvé, comme Lasne et Gomin, bien des choses qui sont restées obscures ne le seraient plus; malheureusement, il est allé à Saint-Domingue, non pas comme déporté, ainsi que le croyait Naundorff, qui accusait le Directoire d'avoir supprimé ce témoin gênant, mais en qualité de secrétaire d'un commissaire colonial, et il n'en est jamais revenu. Naundorff disait posséder de lui trois lettres, adressées au général de Frotté, chef vendéen qui était du complot, et qui établissaient la substitution. Les originaux de ces lettres lui auraient été saisis en 1804, et il n'en présentait que des copies, « copies d'une écriture ancienne, a dit Jules Favre, et sur papier ancien. » Il est évident qu'elles n'ont pas la valeur des lettres elles-mêmes, qui du reste n'étaient pas signées; mais si elles sont l'œuvre d'un faussaire, ce faussaire était un homme habile à emprunter le style et les impressions de l'homme qu'il faisait parler. Voici ces lettres : « Mon général, votre lettre du 6 courant m'est arrivée trop tard, car votre premier plan a déjà été exécuté, parce qu'il était temps. Demain, un nouveau gardien doit entrer en fonction; c'est un républicain nommé Commier (Gomin), brave homme, à ce que dit B. (Barras); mais je n'ai aucune confiance à de pareilles gens. Je serai bien embarrassé pour faire passer de quoi vivre à notre P. (prince), mais j'aurai soin de lui, et vous pouvez être tranquille. Ses assassins ont été fourvoyés, et les nouveaux municipaux ne se doutent point que le petit muet a remplacé le D. (dauphin). Maintenant, il s'agit seulement de le faire sortir de cette maudite Tour, mais comment? B. (Barras) m'a dit qu'il ne pouvait rien entreprendre à cause de la surveillance. S'il fallait rester longtemps, je serais inquiet de sa santé, car il y a peu d'air dans son oubliette, et le bon Dieu lui-même ne le trouverait pas, s'il n'était pas tout-puissant. Il m'a promis de mourir plutôt que de se trahir lui-même; j'ai des raisons pour le croire. Sa sœur ne sait rien; la prudence me force de l'entretenir du petit muet comme s'il était son véritable frère. Cependant ce malheureux (le muet) se trouve bien heureux, et il joue sans le savoir si bien son rôle, que la nouvelle garde croit parfaitement qu'il ne veut pas parler; ainsi, il n'y a pas de danger..... Tour du Temple, 7 novembre 1794. » — « Mon général, je viens de recevoir votre lettre; hélas! votre demande est impossible. C'était bien facile de faire monter la victime, mais la descendre est actuellement hors de notre pouvoir, car la surveillance est si extraordinaire que j'ai cru être trahi. Le comité de Sûreté générale avait, comme vous savez déjà, envoyé les monstres Mathieu, Reverchon et H. (Harmand de la Meuse) pour constater que notre muet est véritablement le fils de Louis XVI. Général, que veut dire cette comédie? Je m'y perds et je ne sais plus que penser de la conduite de B. Maintenant il prétend de faire sortir notre muet et le remplacer par un autre enfant malade. Etes-vous instruit de cela? N'est-ce pas un piège? Général, je crains bien des choses, car on se donne bien des peines pour ne laisser entrer personne dans la prison de notre muet, afin que la substitution ne devienne pas publique; car si quelqu'un examinait bien l'enfant, il ne lui serait pas difficile de comprendre qu'il est muet de naissance, et par conséquent naturellement muet. Mais substituer encore un autre à celui-là, l'enfant malade parlera, et cela perdra notre demi-sauvé et moi avec. Renvoyez le plus tôt possible notre fidèle et votre opinion par écrit. Tour du Temple, 5 février 1795. » — « Mon général, notre muet est heureusement transmis dans le palais du Temple et bien caché; il restera là, et, en cas de danger, il passera pour le dauphin. A vous seul, mon général, appartient ce triomphe. Maintenant je suis tranquille. Ordonnez toujours, et je saurai obéir. Lasne prendra ma place quand il voudra. Les mesures les plus sûres et les plus efficaces sont prises pour la sûreté du dauphin; conséquemment je serai chez vous en peu de jours pour vous dire le reste de vive voix. Tour du Temple, le 3 mars 1795. »

Si ces lettres étaient signées, a dit Louis Blanc, elles trancheraient le débat. Mais, quoiqu'on n'en ait que des copies, on ne peut leur refuser quelque importance; leur écriture ancienne, leur style et les détails qu'elles contiennent montrent qu'elles n'ont pu être fabriquées par Naundorff. Celui-ci ne s'est jamais montré très-habile en ce genre, et ses récits, comme on en jugera, ne contiennent jamais que ce qui se trouve dans les récits ou dans les mémoires du temps. Or, d'après tous les mémoires comme d'après tous les historiens, le gardien Gomin serait entré au Temple aussitôt après le 9 thermidor, en même temps que Lasne. La seconde lettre donne la date du 8 novembre 1794 ou 18 brumaire an III, et cette date, vérifiée aux Archives par M. Gruau de La Barre, s'est trouvée être la vraie.

A défaut de Laurent, le général de Frotté, à qui ces lettres étaient adressées, suivant Naundorff, pourrait éclaircir le mystère; mais le général de Frotté a été fusillé en 1800, à Verneuil, et tous ses papiers, confisqués par le premier consul, ont disparu. On a du moins la preuve qu'à cette date le comte de Frotté croyait toujours à l'existence de Louis XVII, ce qui est au moins singulier pour un chef de parti tenant ses pouvoirs du comte de Provence. Pour l'engager à se soumettre, voici ce que Bonaparte lui écrivait en janvier 1800 : « Général, votre tête est aliénée; tout prouve aujourd'hui que le jeune Louis XVII est mort au Temple; d'ailleurs, dans tous les cas, vous ne seriez jamais excusable devant Dieu et devant les hommes d'éterniser cette guerre civile. Vos officiers sont prêts à l'abandonner, et je vous engage à imiter leur exemple. »

Quoi qu'il en soit des lettres de Laurent, dont on ne peut prouver ni l'authenticité ni la fausseté, elles n'expliquent pas comment l'évasion avait eu lieu. Au moment du décès du dauphin, une autre version que celle du cercueil avait couru dans Paris : l'évasion s'était opérée à l'aide d'un cheval de carton, apporté au prince par les complices comme jouet. Naundorff adopta délibérément la version du cercueil, sans doute après avoir eu connaissance du fait suivant, qui a été consigné par M. de Beauchesne dans son *Histoire de Louis XVII*, parue bien après, mais qui se rapportait à l'année 1801 et dont il put recueillir le bruit. M. de Beauchesne l'a emprunté aux mémoires inédits d'un officier général, le comte d'Andigné. Cet officier était détenu au Temple en 1801. A cette époque, on creusa dans l'enclos du Temple un fossé destiné à protéger un second mur d'enceinte. Les prisonniers s'emparèrent des terres extraites pour faire des plates-bandes, et comme ce n'étaient que des sables ou des gravois, l'un d'eux, pour améliorer les cultures qu'il projetait de faire, eut l'idée de prendre de la bonne terre végétale au fond des fossés du Temple. « Il creusa pour la retirer, dit M. d'Andigné, et ne fut pas médiocrement étonné d'apercevoir le corps d'un grand enfant qui avait été enterré dans de la chaux vive. Un corps isolé, enseveli dans ce lieu et avec des précautions aussi inusitées, nous donna à penser que nous avions trouvé les reste de M^gr^ le dauphin... Le corps fut recouvert pieusement, et nous évitâmes d'en approcher davantage. Fauconnier (le concierge du Temple) se trouvait là au moment où j'allai visiter le squelette. « C'est là nécessairement, monsieur, lui dis-je, le corps de M^gr^ le dauphin. » Il parut un peu embarrassé de ma question, mais me répondit sans hésiter : « Oui, monsieur. » J'ai souvent regretté que l'on n'ait pas fait constater par une enquête le fait que je rapporte ici et que tous mes compagnons de prison ont connu comme moi. Sous la Restauration, j'en parlai au cardinal de La Fare, archevêque de Sens; il me répondit que M^me^ la dauphine était persuadée que son malheureux frère n'était pas mort au Temple et qu'ainsi nous ne pourrions que renouveler ses douleurs, sans la convaincre. » Cette trouvaille est déjà assez mystérieuse; mais voici qui est plus fort : parmi les personnes qui ne croyaient pas à la mort de Louis XVII se trouvait Joséphine, la future impératrice; elle n'y crut jamais. Elle disait savoir par Barras et par d'autres conventionnels qu'on avait fait évader le dauphin, qu'un cadavre d'enfant substitué avait été jeté dans les fossés de la Tour, tandis que le cercueil servait à l'évasion, et que, si l'on voulait faire des fouilles dans la fosse du cimetière, on ne trouverait qu'une bière vide. La découverte relatée par le comte d'Andigné semble corroborer la première partie de l'hypothèse; quant à la seconde, voici ce qu'a écrit Napoléon I^er^ dans les *Mémoires de Sainte-Hélène*. Après avoir relaté les actes authentiques du décès et dit que, pour lui, le doute n'était pas possible, que le dauphin était bien mort au Temple, voici ce qu'il ajoute : « Ce n'est point qu'au moment de la mort de Louis XVII un autre bruit ne se soit propagé. On prétendit que le dauphin avait été enlevé de sa prison, du consentement du comité; qu'un autre enfant mis à sa place avait promptement été sacrifié, victime d'une politique odieuse. Joséphine, dès l'époque de notre mariage, me parut convaincue de l'exactitude de ce second récit; elle se croyait très avant dans cette intrigue, ne désignant à qui le prince avait été remis, en quel lieu on le cachait et en quel temps on le ferait reparaître. Je traitais les fables,

et dans ce récit je ne pouvais voir que la simplicité d'une femme crédule. Plus tard, je voulus savoir ce qu'il y avait de vrai. Je me fis d'abord présenter le procès-verbal des hommes de l'art; je fus surpris de cette phrase : « On nous a présenté un corps qu'on nous dit être celui du fils de Capet, » ce qui ne voulait pas dire positivement que c'était celui du dauphin. D'ailleurs, aucune autre pièce ne constatait l'identité. Je fis faire des fouilles au cimetière Saint-Marguerite, au lieu indiqué de la sépulture du cadavre. La bière, encore assez bien conservée, ayant été ouverte en présence de Fouché et de Savari, se trouva vide. »

Assez de mystères entourent, comme on voit, le décès et l'inhumation du dauphin pour que le doute soit possible. Ajoutons que le traité secret, convenu entre certains conventionnels et Charrette, traité connu sous le nom de convention de Lajaunais, est parfaitement réel. Charrette en fait mention dès février 1795, dans une lettre écrite au comte de Provence : « J'ai traité avec la Convention dite nationale..... Mon roi et le vôtre est prisonnier des bourreaux de son père, qui peuvent devenir les siens. Sa vie sacrée est perpétuellement menacée; tout est donc légitime pour le rendre à la liberté. Eh bien, cette liberté, je l'ai obtenue. Une convention secrète entre les commissaires du pouvoir exécutif et moi, convention dont je mettrai l'original sous vos yeux, décide du sort de Sa Majesté. On remettra la personne du roi aux commissaires que j'enverrai à Paris; on consent à ce qu'il revienne parmi nous, etc. » D'autre part, une proclamation de Puisaye, autre chef vendéen, et datée du 30 juin 1795, postérieure, par conséquent, de vingt-deux jours au décès du dauphin, parle encore de ce prince comme s'il vivait et comme s'il était autre part qu'au Temple : « Français, pourquoi cet intéressant et auguste rejeton de tant de rois, le fils de ce malheureux monarque qui, croyant se confier à l'amour de son peuple, s'est précipité lui-même dans les bras de ses assassins, n'est-il pas proclamé roi, rendu au trône de ses ancêtres et environné de ses gardiens et conseils que la nature et la loi lui désignent? Soyez les libérateurs d'un jeune prince prêt à récompenser vos services. Il est glorieux de recevoir le prix de sa valeur des mains d'un roi qu'on a rétabli dans ses droits. Au quartier général de Carnac, le 30 juin 1795. » Comment admettre que ce chef vendéen, qui venait de quitter le comte de Provence et de recevoir de lui le commandement en chef de l'armée royale de Bretagne, ne sût encore rien, à vingt-deux jours de date, de la mort du dauphin? Les relations avec le quartier général de l'armée républicaine étaient continuelles, comme on peut s'en convaincre, et une nouvelle aussi grave ne pouvait mettre vingt-deux jours à aller jusqu'en Bretagne. De plus, c'eût été une pure fanfaronnade à Puisaye de parler d'aller au Temple arracher le prince à ses geôliers. Faut-il donc croire qu'il le savait détenu autre part, entouré de gardiens et de conseils autres que ceux que la nature et la loi lui désignent, suivant ses propres expressions? Enfin, d'autres circonstances tout au moins bizarres peuvent être encore relevées. Jamais Louis XVIII n'a fait dire de messes funèbres pour Louis XVII, et cependant il en fut institué, sous la Restauration, pour chacun des membres décédés de la famille royale. Les dates de la mort de Louis XVI et de Marie-Antoinette étaient marquées au calendrier par les cérémonies funéraires des 21 janvier et 16 octobre; on ne fit rien de pareil pour le 8 juin, et cependant Louis XVII avait été roi de France. Bien plus, le docteur Pelletan, qui avait, comme on l'a vu, conservé le cœur de l'enfant dont il avait fait autopsie au Temple, offrit cette relique à Louis XVIII, qui le remercia et refusa de la prendre : preuve, dit-on, qu'il savait bien la vérité. Un des fidèles du trône et de l'autel, Sosthène de La Rochefoucauld, n'a point caché à cet égard sa façon de penser : « Parfois on a cru en France, dit-il dans ses *Mémoires* (tome V, p. 418), que le fils de l'infortuné Louis XVI avait été soustrait à la rage de ses bourreaux. [illegible] cette époque [illegible] alors, sa mort n'a point paru assez authentiquement prouvée [illegible] scrupuleuse de Louis XVIII ait [illegible] qu'il en fût fait mention lors de la translation dans les tombes de Saint-Denis des dépouilles [illegible] de la famille royale. » Louis XVIII fit bien faire, par la police, des recherches au cimetière Sainte-Marguerite; elles restèrent sans résultat, ce qui n'a rien d'étonnant, puisque Napoléon avait déjà fait fouiller la sépulture; mais en 1815 on ignorait ce fait, divulgué plus tard par les *Mémoires de Sainte-Hélène*. En tout cas, ces appréciations contredisent [illegible] les sentences judiciaires par lesquelles Naundorff ou ses héritiers ont toujours été repoussés par la justice française. Ces jugements n'ont tous qu'une base, l'authenticité de l'acte de décès et du procès-verbal d'autopsie du Temple; c'est toujours là [illegible] qu'on s'est arrêté pour dire à Naundorff et à ses héritiers : « Le dauphin est mort au Temple, vous ne pouvez donc être le dauphin; donc vous êtes un imposteur. »

On invoque le témoignage de Barras qui, [illegible] ses *Mémoires* [illegible] les documents officiels, a toujours dit que le dauphin était mort au Temple. Mais Joséphine attestait [illegible] le contraire. Une [illegible] Catherine Hyde, marquise de Broglio-Solari, autrefois attachée à la personne de Marie-Antoinette, a fait la déclaration suivante : « Me trouvant à Bruxelles avec mon mari, le marquis de Broglio-Solari, ministre [illegible] pendant l'hiver de [illegible] nous fûmes invités à dîner chez Barras, un des ex-directeurs de la République française. Bonaparte était devenu le sujet de la conversation entre mon mari et Barras, [illegible] échauffé par le vin, s'écria : « Je vivrai pour voir pendre ce scélérat de Corse, [illegible] ingratitude envers moi, qu'il a exilé [illegible] avoir fait ce qu'il est. Mais il ne [illegible] pas dans ses projets ambitieux, car le fils de Louis XVI existe. » En présence de ce témoignage, le ministère public, dans l'instance de 1874, a déclaré qu'il valait mieux croire Barras à jeun et écrivant de sang-froid que Barras échauffé par le vin et émettant de folles paroles. On dit pourtant : *In vino veritas*. Au contraire, si l'on rapproche cette date de 1803 des fouilles ordonnées en 1804 par Napoléon, un homme qui ne croyait guère aux billevesées et qui jusqu'alors s'était obstinément refusé à satisfaire le caprice de Joséphine, on trouve qu'il y a entre elles une sorte de corrélation, comme si Napoléon avait eu vent de quelque chose et voulu éclaircir un soupçon qui, malgré lui, pénétrait dans son esprit.

Ces soupçons persistèrent bien au delà de la période révolutionnaire et des commencements de l'Empire. Dans l'enquête de 1837, un ancien valet de pied de Louis XVIII, nommé Boillant, a témoigné de la croyance que gardaient encore certains personnages, en 1814, en l'existence du dauphin, même dans l'entourage du roi. Ce Boillant fut congédié pour ses bavardages à ce sujet. « Jamais, dit-il, je ne vis le roi dans une colère pareille à celle où il se mit le jour de mon renvoi. Quelques jours après, je revins au château pour solliciter la bienveillance de M. le comte d'Artois. Avant d'arriver à ce prince, je rencontrai M. le duc de Rivière, qui me demanda où j'allais et qui me dit : « Vous avez eu bien tort, Boilant, de vous représenter ici; vous vous êtes permis un propos qui devait vous perdre. Vous avez parlé de Louis XVII, quand même il vivrait, vous n'auriez dû en rien dire. Si Decazes vous y reprenait, il pourrait bien vous envoyer finir vos jours dans un cul de basse-fosse. Allez-vous-en d'ici, n'y reparaissez jamais, et surtout prenez garde à vos paroles. »

Dans une autre enquête, en 1851, un nommé J.-J. Marcoux, ancien huissier de la chapelle de Louis XVIII, déposa qu'un huissier du cabinet, mort depuis, malheureusement, lui avait fait le récit suivant : « Peu de temps avant l'assassinat du duc de Berry, ce prince se présenta fort agité, et, au moment d'entrer dans le cabinet, il dit aux huissiers : « Laissez-moi! » Alors ils fermèrent la première porte, et le prince poussa la seconde un peu fort, de sorte qu'elle revint sur elle-même et resta entre-bâillée. La voix du prince s'éleva très-haut; ils écoutèrent et l'entendirent dire au roi : « Je viens de répondre à mon cousin. — « Quel cousin? — Le duc de Normandie. » Le roi, avec véhémence : « Il est mort! — Non, il n'est pas mort; voilà sa lettre. — S'il n'est pas mort, il est mort civilement. Ne savez-vous pas qu'après moi vous êtes appelé à régner? » Le duc de Berry répondit : « Sire, la justice, plutôt qu'une couronne. » Le roi, d'un ton violent, lui intima l'ordre de sortir sur-le-champ. L'huissier, mon parent, en rentrant chez lui, dit : « Le duc de Berry est perdu; rappelez-vous qu'il est perdu. »

Quelques jours après, il était assassiné, et l'obscurité qui a toujours entouré les mobiles de l'assassin a permis de croire à ceux qui admettaient encore l'existence du dauphin que le duc de Berry était mort par raison d'Etat. Ils ont rapproché ce fait de la mort subite de Joséphine, à la Malmaison, alors que, fidèle à sa croyance, [illegible] Napoléon, elle voulait, dit-on, persuader au roi de [illegible] et à l'empereur Alexandre que Louis XVII était vivant, [illegible] qu'il [illegible] de Provence. Elle aurait été empoisonnée, [illegible] envoyé par le frère de Louis XVIII. Voilà bien des crimes mystérieux, [illegible] de Desault, [illegible] de Chopart, empoisonnement de Joséphine, assassinat du duc de Berry, et tout cela pour empêcher la vérité de se faire jour! C'est un peu trop pousser au noir et voir des mystères partout. Mais, au milieu de ces récits et de ces opinions contradictoires, dans l'incertitude historique des faits qui sembleraient devoir être le mieux prouvés, incertitude corroborée par la conviction inébranlable de tant de contemporains des événements, est-il donc illogique de supposer qu'en effet Louis XVII n'est pas mort au Temple et qu'on l'a fait évader? Quant à ce qu'il serait devenu par la suite et à l'époque précise de sa mort, d'épaisses ténèbres empêchent absolument de rien en savoir. Faut-il croire que les conventionnels qui avaient été du complot, par un subit revirement d'idées, ont eu regret ou peur de leur action et fait mystérieusement supprimer le prince à ses [illegible]? Ou bien, comme on le croyait dans l'entourage de Barras,

ainsi qu'en témoignent Joséphine et la marquise de Broglio-Solari, le conservèrent-ils caché quelque part pour l'opposer soit à Napoléon, soit au comte de Provence? Ce dernier, peu soucieux de voir reculer indéfiniment son héritage et de sentir cette menace suspendue au-dessus de sa tête, aurait-il contribué à faire disparaître son compétiteur? On ne sait vraiment que croire. Une autre supposition, peut-être encore plus plausible, c'est que ce jeune prince, étiolé et maladif, serait mort très-naturellement à une époque plus ou moins rapprochée de sa sortie du Temple. Dans ce cas, l'histoire de l'évasion ne pouvait plus être qu'un embarras pour ceux qui s'en étaient mêlés; il y en eut qui connurent le secret de la mort réelle du prince, mais ils gardèrent le silence, préférant laisser croire à la véracité des actes authentiques. D'autres, qui, comme le comte de Frotté par exemple, avaient connu l'évasion d'une manière positive et purent ne pas apprendre la mort, restèrent inébranlables dans leur croyance, jusqu'à se faire fusiller pour un prince qui n'existait plus.

On voit que nous ne tenons nul compte de l'hypothèse dans laquelle Naundorff aurait été Louis XVII. C'est que son système, très-fort quand il ne s'agit que du décès du dauphin au Temple, devient d'une faiblesse extrême dès qu'il veut rapporter à lui-même les événements. A l'aide des lettres de Laurent, il se soutient tant bien que mal jusqu'à l'évasion; mais, à partir de ce moment, il ne peut plus rien dire. Autre bonne preuve qu'il n'a pas fabriqué ces lettres, d'un autre style d'ailleurs que les siennes, c'est qu'il ne lui en aurait pas coûté davantage d'en fabriquer d'autres qui l'eussent aidé à traverser la période plus embarrassante encore pour lui de 1795 à 1805. Durant ce laps de temps, où il avait lui-même de dix à vingt ans, c'est-à-dire l'âge où les impressions sont si fortes qu'elles restent gravées toute la vie, il n'a rien fait, rien vu; il ne peut dire que des choses vagues, à savoir qu'on le cachait, qu'on le faisait aller mystérieusement d'un endroit à un autre, tantôt en France, tantôt hors de France, et il n'a retenu ni un nom de ville, ni un nom d'homme, ni un indice quelconque. Chose bizarre, il n'a de souvenirs précis, circonstanciés que sur Versailles, Rambouillet, les Tuileries, sur le voyage à Varennes, la famille royale réfugiée à la Convention, l'arrivée et le séjour au Temple. Sur tous ces faits, il est d'une abondance extrême; il sait où et quand il a dormi ou mangé, qui le tenait par la main à tel moment, qui l'assit sur ses genoux dans la voiture. Mais, précisément, sur tous ces faits les renseignements fourmillent et se lisent partout. Un fragment d'une des lettres qu'il dit avoir écrites, sous la Restauration, à sa sœur, la duchesse d'Angoulême, donne une idée suffisante de sa manière : « Je ne reviens pas, y dit-il, sur les premiers jours de mon enfance, au sujet desquels je vous ai déjà écrit; mais je vous rappelle la nuit où vous me tîntes par la main, avec Mme la marquise de Tourzel, et où nous quittâmes en secret et dans le silence les Tuileries (c'est le voyage à Varennes dont il veut parler). Vous vous souviendrez, Madame, que je n'ai rien su d'avance de cette fuite; c'est pourquoi je ne puis oublier qu'on me mit au lit ce soir-là comme de coutume, que je m'endormis et qu'à une heure insolite je fus réveillé pour ce voyage, par notre mère, à jamais mémorable. Vous vous rappellerez que ce fut Mme de Tourzel et notre mère qui m'habillèrent. Si cette circonstance n'était pas une preuve suffisante pour vous, Madame, rappelez-vous alors la défense que Mme de Tourzel et notre mère me firent avant de quitter les Tuileries. Cette défense était que nous ne devions parler à personne et que moi surtout je ne devais pas faire le moindre bruit. Ce fut donc silencieusement, Madame, que nous arrivâmes dans un endroit dont j'ai oublié le nom, et je me souviens encore que ce fut dans l'obscurité que nous dûmes attendre l'arrivée de notre père, de notre mère et de notre tante. Je sais aussi, en outre, que notre père s'excusait auprès de Mme de Tourzel de sa longue absence, en disant qu'il s'était égaré.

« Madame, ce fait seul doit vous convaincre. S'il était possible que vous pussiez encore le moins du monde douter de moi, permettez-moi de vous rappeler le jour malheureux où l'on nous conduisit pour la première fois dans ce grand édifice (la Convention), où vous, moi, notre père, notre mère et notre tante, avec Mme la princesse de Lamballe et Mme de Tourzel, nous fûmes vers le soir enfermés dans la loge grillée où, épuisé de fatigue, je m'endormis sur les genoux de ma mère et ne me réveillai, je crois, que le lendemain, lorsqu'on nous mena dans les petites prisons.

« Mais si cela ne suffisait pas pour vous prouver que je suis votre véritable frère, je vais vous rappeler les témoins qui nous ont accompagnés jusqu'à cet édifice et dont je n'oublierai jamais les noms : c'étaient le prince de Poix et le vicomte de Saint-Priest, et M. de Jarjaye. J'ai encore [illegible] le jour où nous fûmes menés au Temple, et je sais fort bien comment notre bon père, ma mère, ma tante, Mme la princesse de Lamballe, Mme de Tourzel, avec Mlle Pauline, nous fûmes [illegible] dans la même voiture pour être [illegible] à notre nouvelle prison. Vous, Madame, vous vous souviendrez que j'ai fait le trajet jusque-là sur les genoux de ma bonne mère, à cause du manque de place. Je vous ai déjà parlé dans une lettre précédente de notre fidèle Cléry, qui nous rejoignit plus tard, et de bien des choses que vous pouvez seule savoir.

« Mais si tous ces souvenirs ne suffisaient pas, Madame, à vous convaincre de mon existence, il n'y a que votre véritable frère qui puisse vous faire la description suivante, c'est-à-dire celle des appartements de la grande Tour, où, en entrant dans la chambre de notre bonne mère, son lit se trouvait placé contre la cloison de bois, à gauche; mais en entrant dans la chambre de notre tante, c'était le contraire : son lit était à la droite, contre la même cloison. La fenêtre de la chambre de notre tante était en face de la porte d'entrée, etc. »

C'est se moquer du monde que de prétendre être seul à savoir ce qui se lit partout. Tous ces détails sont extraits textuellement des *Mémoires* de Mme de Tourzel, de ceux de Cléry; ils se rencontrent dans les histoires les plus sommaires de la Révolution et de Louis XVI, dans les innombrables publications auxquelles donnèrent lieu l'emprisonnement et le procès de la famille royale. Le prétendu prince n'y ajoute rien, absolument rien. Autant vaudrait prouver qu'on a assisté à la prise de la Bastille en disant : « Rappelez-vous que c'était le 14 juillet, qu'il faisait très-chaud, qu'on a tiré des coups de fusil, que Camille Desmoulins avait une feuille de marronnier à son chapeau. » Naundorff n'a jamais, dans ses révélations, été au delà de ce que le premier venu pouvait connaître. Quand les mémoires et les histoires de la Révolution lui manquent, il reste muet. En 1804, Napoléon voulut, dit-il, en finir avec lui; il le fit saisir en Italie, amener en France, et il lui réservait le sort du duc d'Enghien; Joséphine le sauva. C'est alors qu'il se réfugia en Allemagne. Aucune trace de ces aventures ne se trouve nulle part, et Joséphine n'en a pas soufflé mot dans ses *Mémoires*, assurément elle n'y aurait pas manqué. Mais Naundorff n'a raconté cela qu'après la mort de Napoléon et de Joséphine. Il en est de même de la plupart des témoignages qu'il invoque; les gens sont toujours morts. Quant aux anciens serviteurs de la royauté qui ont cru voir en lui le fils de Louis XVI, il y étaient admirablement disposés par leurs croyances antérieures et par le mystère véritable qui a entouré la mort du dauphin. Une vague ressemblance que Naundorff présentait avec le type bourbonien, et sans laquelle son rôle eût été impossible, acheva de les convaincre. Persuadés d'avance, ils se contentaient du moindre indice. Par exemple, on a vu la comtesse de Rambaud croire en Naundorff parce qu'il reconnut de prime abord le petit habit du dauphin qu'elle gardait comme une relique. Mais cet habit, que le dauphin n'avait porté qu'une fois, à Versailles, elle le montrait et en parlait à tout le monde, elle en disait toutes les particularités. Quand, pour éprouver le récipiendaire, elle lui dit : « Vous l'avez porté aux Tuileries, » Naundorff savait très-bien ce qu'il devait répondre.

Naundorff n'a bénéficié que du refus d'enquête contradictoire qui lui fut opposé sous Louis-Philippe; en l'expulsant, au lieu de lui faire son procès, comme aux autres faux dauphins, on a semblé vouloir éviter avec lui toute discussion. C'est un avantage dont il aurait été bien sot de ne pas tirer parti. Lui mort, ses héritiers, après la chute de Louis-Philippe, renouvelèrent la demande d'enquête; Me Jules Favre la soutint avec un grand talent, puis la République succomba au 2 décembre, et l'affaire fut abandonnée. Durant tout le second Empire, les héritiers Naundorff persistèrent dans leur silence; en 1874, ils jugèrent le moment plus favorable et reprirent leur instance à fin d'enquête. Me Jules Favre leur prêta encore l'appui de son éloquente parole, et ils assignèrent le comte de Chambord, qui naturellement fit défaut. Un premier jugement les débouta en ces termes : « Attendu qu'il est constant, en fait, que, depuis le 10 août 1792 jusqu'au 9 thermidor 1794, la surveillance du Temple a été l'objet des précautions les plus minutieuses et que depuis le 9 thermidor la vigilance de ces précautions n'a pas diminué, que l'acte de décès du fils de Louis XVI, du 2 juin 1795, et le procès-verbal de son autopsie ont été environnés d'une publicité incontestable, qui ne permet pas d'admettre une substitution de personne; que ces actes sont confirmés surabondamment par les dépositions de Lasne, de Gomin, judiciairement recueillies en 1837 et contre lesquelles on ne peut élever aucune présomption sérieuse; attendu que, sans rechercher les antécédents de Naundorff, le seul fait de son ignorance presque complète de la langue française jusqu'en 1832 suffit pour repousser l'origine qui lui est attribuée, qu'enfin on ne peut expliquer le silence constamment gardé avant, pendant et après la Restauration de 1814 par toutes les personnes qui auraient participé à la prétendue évasion du Temple; qu'en cet état, les faits articulés par les demandeurs sont dès à présent réfutés; le tribunal déboute les demandeurs de leurs conclusions, tant principales que subsidiaires, et les condamne aux dépens. »

Ce jugement était fort attaquable, par bien des points. Les héritiers Naundorff en appelèrent. Devant la cour, Me Jules Favre se fit fort de prouver, si l'on ordonnait une enquête contradictoire, que l'évasion du dauphin avait réellement eu lieu, par le concours de Barras, de Sieyès, de Fouché, de Mathieu, de Reverchon et autres conventionnels; que les précautions prises pour la garde du jeune prince étaient leur œuvre et ne servirent qu'à masquer l'évasion; que l'acte de décès et le procès-verbal d'autopsie ne prouvaient en aucune façon la mort du prince, mais faisaient soupçonner, au contraire, la substitution antérieurement opérée; que les dépositions de Lasne et de Gomin, mensongères et contradictoires entre elles, se rapportaient d'ailleurs à l'enfant ou aux enfants substitués, et que ces deux gardiens n'avaient pu connaître le dauphin véritable; que les Bourbons n'ont jamais ordonné de prières pour Louis XVII, comme pour toutes les autres victimes royales; qu'ils n'ont même pas voulu le comprendre dans les cérémonies funèbres prescrites pour elles; que Louis XVIII a notamment refusé d'accepter le cœur offert par le docteur Pelletan; que l'embarras de Naundorff à parler la langue française ne signifiait rien, puisque la duchesse d'Angoulême, plus âgée que lui de sept ans, la parlait elle-même d'une manière si confuse, en sortant du Temple, qu'on avait peine à la comprendre (*Mémoires de M. de La Rochefoucauld*, tome IV, page 7); que Napoléon Ier, Louis XVIII, Charles X, le duc et la duchesse d'Angoulême et le duc de Berry ont tous connu ou soupçonné l'existence de Louis XVII; que tous les souverains de l'Europe ont reçu, en 1795, la notification de l'évasion du dauphin; que, si jamais les Bourbons n'ont daigné répondre aux suppliques de Naundorff, ils ont fait répondre par les personnes de leur entourage à ceux qui leur parlaient en faveur de Naundorff, mais pour les prier seulement de ne pas se mêler de cette affaire et non pour les avertir de l'imposture; qu'enfin l'identité de Naundorff et du dauphin a été reconnue par une foule de personnes de l'ancienne cour de Versailles. L'enquête demandée par Me Jules Favre a été rejetée en appel comme en première instance et par les mêmes motifs; mais toute latitude a été laissée à l'éminent avocat qui, durant huit audiences, a pu administrer toutes les preuves, lire toutes les déclarations, et l'on se demande ce que l'enquête aurait pu produire de plus. La lumière est désormais faite, au moins en partie, sur cette cause célèbre. Si, malgré les deux jugements, invariablement basés sur l'authenticité déclarée incontestable de l'acte de décès du prince et du procès-verbal d'autopsie, il reste encore quelques doutes sur la réalité de la mort de Louis XVII au Temple, ce n'est là qu'un point historique destiné à rester longtemps et peut-être toujours obscur; mais assurément Naundorff n'était pas Louis XVII.

NAUPATHIE s. f. (nô-pa-tî — du gr. *naus*, navire; *pathos*, maladie). Nom donné quelquefois au mal de mer.

NAUVE s. f. (nô-ve). Vallon marécageux et insalubre, dans le département de la Charente-Inférieure. ‖ Syn. de NOUE.

NAVAGA s. m. (na-va-ga). Ichthyol. Espèce de morue qui habite la mer Blanche.

NAVALORAMA s. m. (na-va-lo-ra-ma — de *naval*, et du gr. *orama*, vue). Tableau représentant avec une exactitude capable de faire illusion une vue de la mer, des vaisseaux, un combat sur mer, etc.

NAVARIN s. m. (na-va-rain — du nom de la ville de Grèce). Art culin. Nom qu'on a donné à un haricot de mouton préparé d'une certaine manière.

* **NAVARRENX**, ville de France (Basses-Pyrénées), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. d'Orthez, sur la rive droite du gave d'Oloron; pop. aggl., 1,244 hab. — pop. tot., 1,300 hab.

* **NAVES**, bourg de France (Corrèze), cant., arrond. et à 6 kilom. N. de Tulle; pop. aggl., 277 hab. — pop. tot., 2,297 hab.

* **NAVIRE** s. m. — Encycl. *Navires cuirassés*. Les anciens guerriers étaient bardés de lames de fer, dont ils accrurent progressivement l'épaisseur et les conditions de résistance à mesure que les progrès de l'industrie fournissaient le moyen de donner aux armes de plus grandes qualités offensives. Mais quand la poudre à canon eut été inventée, quand on eut reconnu l'absolue impossibilité d'opposer un obstacle efficace au nouvel engin de destruction, quand on eut constaté que la cuirasse, incapable d'arrêter la mort, ne pouvait plus servir qu'à alourdir les mouvements, à embarrasser à la fois l'impétuosité de l'attaque et la légèreté de la fuite, on se hâta de la rejeter. Les ingénieurs maritimes n'ont pas, jusqu'ici, imité ce sage exemple. Les *navires* qu'ils construisent sont des soldats exposés aux coups de plus en plus vigoureux du canon, et ils s'obstinent à accroître l'épaisseur de leur cuirasse à mesure que s'accroissent les dimensions et la puissance des pièces d'artillerie. Cette lutte entre la cuirasse et le canon doit cependant avoir une fin, et les esprits qui ne sont pas aveugles par la prévention n'ont pas de peine à prédire quelle en sera l'issue. S'il est impossible d'assigner une limite à la force des projectiles, la cuirasse, elle, a pour limite la nécessité de faire marcher et de faire évoluer le *navire*. La cuirasse sera donc vaincue, sans nul doute, et un jour viendra, prochainement peut-être, où les ingénieurs, rejetant une armure devenue inutile, ne seront plus préoccupés que de donner à leurs *navires* la seule qualité qui puisse leur permettre de lutter contre les gros canons : la rapidité foudroyante des évolutions. Ce jour-là, du reste, il n'est pas douteux que l'artillerie renoncera elle-même à donner à ses engins ces monstrueuses dimensions, inutiles pour percer de simples murailles de bois; de sorte que, par un phénomène bizarre, l'artillerie et le génie maritime parcourront de nouveau, mais en sens inverse, le chemin qu'ils ont parcouru déjà.

Après ces observations générales, il nous reste à jeter un coup d'œil sur les flottes cuirassées de l'Europe. Celle de l'Angleterre occupe le premier rang. Elle comptait, en 1876, 30 cuirassés de ligne, 3 cuirassés sans mâture, sur lesquels nous allons revenir, 4 garde-côtes, 11 cuirassés de 2e classe.

Les ingénieurs anglais ont eu, les premiers, le mérite de s'apercevoir que la mâture, dans la marine cuirassée, n'offre qu'un faible appoint pour la marche et constitue un sérieux obstacle dans le combat. Ils ont donc construit successivement cinq *navires* absolument dépourvus de mâts : la *Dévastation*, le *Thunderer*, le *Dreadnought*, l'*Ajax* et l'*Inflexible*. Ce dernier, type actuel des *navires* cuirassés et le plus grand de tous, doit nous arrêter un instant. Il a sa coque complètement immergée et peut, en inondant une partie de ses cloisons étanches, s'enfoncer sous l'eau de 3 centimètres. Cette coque invisible est couverte d'un pont blindé sur lequel est établie une sorte de citadelle haute de 5 mètres, longue de 33, large de 23. Au-dessus de cette citadelle s'élèvent deux tours placées en diagonale et portant chacune deux canons de 80 tonnes. Mais la force des tours a été calculée de façon qu'on pourra remplacer ces canons par des pièces de 150 tonnes quand on le jugera nécessaire. La partie immergée n'est pas cuirassée. Le pont est revêtu d'un blindage de 12 millimètres. La cuirasse de la citadelle a 61 centimètres d'épaisseur près de la flottaison. Le réduit où est établie la batterie du pont est garni de tôle de 76 millimètres. Le *navire* a une vitesse de 14 nœuds et peut porter un approvisionnement suffisant pour faire parcourir au *navire* 3,400 milles avec une vitesse de 10 nœuds. Quelle effrayante vitesse on pourrait obtenir, avec la machine qui fait mouvoir cette masse, si on l'appliquait à un *navire* aussi léger et aussi bien construit pour la marche que les anciens navires!

La France, d'après le programme arrêté en 1872, mais qui n'est pas encore complètement réalisé (1877), doit avoir : 16 cuirassés de premier rang, 12 de second rang et 20 garde-côtes de premier et de second rang.

La Russie possède 3 cuirassés d'escadre, 1 cuirassé sans mâture, 2 cuirassés de station, 10 garde-côtes, 13 petits monitors. Parmi les garde-côtes, il faut signaler surtout deux *navires* d'un type tout à fait bizarre et que les Russes ont baptisés du nom de *popoffkas*, emprunté au nom de l'inventeur, le vice-amiral Popoff. Ces *navires* semblent et, disons-le, sont réellement construits contre toutes les règles au point de vue de la marche. Ils sont de forme circulaire et, par conséquent, n'offrent, à proprement parler, ni avant ni arrière. La place des propulseurs peut seule permettre de leur appliquer ces désignations. Cette disposition bizarre a été adoptée pour obtenir la moindre surface possible, diminuer par conséquent la superficie cuirassée et augmenter proportionnellement l'épaisseur de la cuirasse. Ce problème a été très-bien résolu, mais, comme toujours, au moyen d'un sacrifice, celui de la marche, qui, pour les popoffkas, est réduite à 8 nœuds. Il est vrai que, ces *navires* étant destinés à défendre, l'un un port, celui de Nicolaïeff, et l'autre l'embouchure du Dnieper, les conditions de marche étaient ici secondaires. Mais alors, on se demande quel avantage les popoffkas offrent sur un îlot fortifié. En sacrifiant la marche, nous sortons du cercle des constructions navales, pour tomber dans celui de l'art des fortifications. La popoffka n'offre, sur l'îlot en question, d'autre avantage que celui de pouvoir exécuter rapidement, en une minute, un mouvement de rotation sur elle-même.

L'une de ces deux popoffkas, le *Novgorod*, a un diamètre de 30 mètres. Elle est formée de 12 quilles rayonnantes, se rattachant à un axe central. Son pont, en plaques de fer de 7 centimètres, est surmonté d'une tour armée de deux canons Krupp de 28 centimètres. Les flancs et la tour sont protégés par une cuirasse formée de deux plaques superposées ayant ensemble 30 centimètres.

L'*Amiral-Popoff* a 36m,85 de diamètre et jauge 3,350 tonnes. Son tirant d'eau est de 3m,71 à l'avant et de 4m,82 à l'arrière. Il a huit machines de 80 chevaux, mettant en mouvement six hélices, parce que deux des hélices, placées latéralement, emploient chacune deux machines. L'épaisseur de la cuirasse est de 0m,482. Le blindage du pont est

formé de trois tôles ayant chacune 2 centimètres.

Depuis la guerre de 1870-1871, les Allemands ont fait de grands efforts pour se créer une marine de premier ordre. Leur programme, en voie d'exécution, comprend : 23 cuirassés de combat, 3 frégates, 6 corvettes, 7 monitors ou garde-côtes, 2 batteries flottantes. Leur type le mieux réussi est le *Kaiser*, navire armé de 8 canons Krupp de 26 centimètres et garanti par une cuirasse de 25 centimètres. Il file 14 nœuds et évolue en 3 minutes 32 secondes dans un cercle de 452 mètres. Il porte 710 tonnes de houille, quantité répondant au parcours d'une distance de 3,400 milles, à une vitesse de 10 nœuds.

L'Italie a 6 cuirassés d'escadre, 4 de station, 1 garde-côte, 2 navires sans mâture, le *Dandolo* et le *Duilio*. Ils portent des tourelles armées de canons de 100 tonnes. Les blindages ont 55 centimètres d'épaisseur dans les parties qui correspondent aux moteurs. La vitesse est de 14 nœuds et l'approvisionnement de combustible correspond à une excursion de 4,000 milles.

La flotte autrichienne, peu nombreuse, mais très-homogène, comprend 10 cuirassés d'escadre et 2 cuirassés de station. Le *Tegheloff*, qui en fait partie, est un des plus beaux navires cuirassés. Il est armé de 6 canons Krupp de 29, porte 670 tonnes de houille, quantité nécessaire pour une navigation de 3,000 milles. La cuirasse de son réduit, en acier Bessemer, a 356 millimètres d'épaisseur.

*** NAY**, ville de France (Basses-Pyrénées), ch.-l. de deux cant., arrond. et à 18 kilom. de Pau, sur la rive gauche du gave de Pau; pop. aggl., 3,046 hab. — pop. tot., 3,233 hab.

*** NAZAIRE (SAINT-)**, ville de France (Loire-Inférieure), ch.-l. d'arrond., à 60 kilom. de Nantes, sur la rive droite de la Loire et à son embouchure; pop. aggl., 13,645 hab. — pop. tot., 18,300 hab. L'arrond. compte 11 cant., 55 comm., 155,995 hab.

*** NAZAIRE (SAINT-)**, bourg de France (Var), cant. d'Ollioules, arrond. et à 12 kilom. E. de Toulon, sur la Méditerranée; pop. aggl., 1,537 hab. — pop. tot., 2,515 hab.

NÉBULAIRE adj. (né-bu-le-re — rad. *nébuleuse*). Astron. Se dit de l'état des corps célestes qui ne sont encore que des nébuleuses.

NÉBULASIT s. m. (né-bu-la-zitt). Astron. Nom donné à l'étoile *Bêta* de la queue du Lion.

NEC DEUS INTERSIT, NISI DIGNUS VINDICE NODUS (*Si vous faites intervenir un dieu, que le drame soit digne d'être dénoué par un dieu*), Précepte d'Horace, dans l'*Art poétique*, vers 191, à propos de la tragédie. Notre esprit n'aime que ce qui est complet et achevé. L'intrigue la mieux conduite, les situations les plus touchantes, le dialogue le plus énergique ou le plus ingénieux, notre esprit oublie tout cela si le dénoûment n'obtient pas son suffrage. C'est pour cela qu'Horace recommande aux auteurs tragiques d'éviter une intervention surnaturelle, ce que l'on appelle le *Deus ex machina*, à moins que le spectateur n'y soit préparé; il faut que la grandeur du sujet justifie cette intervention.

« Tout à coup la porte s'ouvre à deux battants. Un homme entre chez le roi, la tête haute. Quel est cet homme? C'est l'empereur Charles-Quint lui-même. Il a quitté son humble cellule pour venir au secours de son bâtard : *Nec deus intersit, nisi dignus vindice nodus.* »

J. JANIN.

« Pour fonder la réforme, pour briser les entraves qui enveloppaient l'humanité dans le système romain, il fallait une main plus puissante que celle d'Horace. Fallait-il un dieu? C'était une loi du drame, chez les anciens : un dieu paraissait toujours pour dénouer une intrigue compliquée. Est-ce donc aussi une loi du drame que joue l'humanité dans l'histoire? *Nec deus intersit, nisi dignus vindice nodus.* Tel était pourtant le besoin de réforme morale qui tourmentait le monde, que déjà bien avant la naissance du Christ les esprits semblent s'ouvrir d'eux-mêmes aux croyances et aux préceptes de la religion future. »

CUVILLIER-FLEURY.

Necker (HÔPITAL). L'hôpital Necker, situé rue de Sèvres, a été fondé en 1776 par Mme Necker, à laquelle Louis XVI avait donné 42,000 francs pour faire l'essai d'un hôpital de 120 lits. Il occupe l'emplacement où s'élevait, avant la Révolution, le couvent de Notre-Dame-de-Liesse, congrégation de bénédictines. L'hôpital Necker ne prit qu'en 1820 le nom de sa fondatrice. Jusque-là et successivement, il s'appela « l'hospice des Paroisses et du Gros-Caillou » et « l'hospice de l'Ouest. »

L'hôpital Necker offre, dans son ensemble, un quadrilatère complétement ouvert au sud. Il ne laisse rien à désirer au point de vue de l'installation et de l'hygiène. Sa configuration rappelle, sous divers rapports, celle de l'hôpital militaire de Vincennes et reproduit presque exactement celle du London-Hospital; mais il a en plus une galerie couverte, qui réunit les deux extrémités des pavillons latéraux et permet d'accéder à la chapelle, ainsi qu'aux services généraux, établis au rez-de-chaussée, à la suite de cette galerie.

Le quadrilatère formé par l'hôpital Necker a sa façade principale orientée à l'ouest. Le bâtiment de droite, qui comporte quatre salles au rez-de-chaussée, est orienté à l'est et à l'ouest. Ces quatre salles sont vastes et éclairées par vingt-six fenêtres, de telle façon que le jour et l'air circulent librement.

Cette préoccupation hygiénique, si nécessaire dans les hôpitaux, se retrouve partout dans la construction et l'agencement de Necker. Le premier étage du bâtiment de droite renferme trois salles éclairées par trente-trois croisées. La même disposition et le même nombre d'ouvertures se retrouvent au second étage.

Le bâtiment de gauche, qui est aussi de deux étages, est formé, au rez-de-chaussée, de trois salles aérées de vingt-huit fenêtres. Le premier et le deuxième étage du bâtiment de gauche présentent les mêmes dimensions que les mêmes étages du bâtiment de droite.

L'hôpital Necker compte 386 lits, savoir : 234 pour le service de la médecine, 89 pour le service de la chirurgie; 28 lits de mères nourrices et, au besoin, d'accouchement; 30 berceaux et 5 lits de reposantes. Le personnel administratif se compose de : 1 directeur, 1 économe-comptable, 1 commis, 1 expéditionnaire, 1 aumônier, 4 sous-employés, 17 sœurs et 42 serviteurs, infirmiers ou infirmières.

Les sœurs appartiennent à l'ordre de Saint-Vincent-de-Paul.

Le personnel médical comprend : 4 médecins, 1 chirurgien, 1 pharmacien, 11 élèves internes, dont 6 internes en médecine ou en chirurgie et 5 internes en pharmacie, 21 élèves externes.

L'hôpital Necker est un des plus sains et des mieux entendus; c'est, dans le genre hospitalier, une maison modèle. Toutes les salles sont tenues avec une propreté merveilleuse. Cela est indispensable en de pareils endroits; mais on n'en reste pas moins frappé d'un certain étonnement en voyant des rideaux éblouissants de blancheur, des vitres transparentes, des boiseries lavées, des parquets cirés à outrance. Au fond de chaque salle s'élève une sorte d'autel portant généralement une statue de la Vierge enguirlandée de fleurs et placée entre deux chandeliers. Ce sont les sœurs qui s'amusent à faire de petites chapelles, comme les enfants au jour de la Fête-Dieu. « En feuilletant le registre des délibérations du conseil général des hospices, on pourrait se convaincre, dit M. du Camp, que, plusieurs fois et avec insistance, les protestants ont demandé que ces emblèmes « des superstitions du papisme » fussent enlevés, parce que de telles images étaient un scandale pour les puritains de la Réforme. On n'a pas tenu compte de leurs observations, et l'on a laissé les religieuses hospitalières se livrer aux innocentes distractions où elles se complaisent. » N'en déplaise à M. du Camp, on a eu tort. Les religieuses ont leur chapelle, leur chambre, leur parloir de communauté; là, elles sont libres de dresser tous les autels et d'adorer toutes les madones et toutes les images de saints; mais dans une salle où peuvent être réunis des malades de diverses communions, leurs oraisons tournent à la manifestation religieuse, au prosélytisme, à l'embauchage, toutes choses que la loi punit sévèrement et que l'administration de l'Assistance publique devrait formellement interdire dans les hôpitaux. Mais revenons à Necker. Non-seulement les salles sont nettoyées et frottées tous les jours, non-seulement les objets de literie sont changés toutes les fois que cela est nécessaire, mais deux fois par an les matelas sont enlevés, passés à l'étuve et cardés de nouveau.

Autrefois, pour ventiler les salles, on se contentait, en ouvrant la porte et la fenêtre, de mettre les malades dans un courant d'air; mais comme ceux qui sont dans un milieu infect n'en peuvent que bien rarement reconnaître la fétidité par eux-mêmes, les malades regimbaient, criaient qu'ils avaient froid et plaçaient la tête sous les couvertures pour éviter l'oxygène qui leur arrivait d'une façon trop aiguë. Actuellement, et avec raison, on donne à la ventilation une importance exceptionnelle, et Necker se distingue, sous ce rapport, de tous les hôpitaux de Paris.

La méthode de chauffage et de ventilation employée à l'hôpital Necker est la méthode du docteur belge Van Hecke.

Voici en quoi consiste cette méthode, qui tend de plus en plus à se généraliser :

Le renouvellement de l'air vicié dans les salles est pratiqué dans une proportion de 60 mètres cubes par heure et par individu. Dans tous les systèmes de chauffage et de ventilation, l'air vicié sort par des canaux que l'on a disposés dans toute la hauteur des murs latéraux des salles et qui le conduisent jusque au-dessus du toit, tandis que l'air pur s'introduit par des canaux horizontaux placés au milieu des planchers. En hiver, cet air s'échauffe avant de pénétrer dans les salles.

La méthode du docteur Van Hecke consiste à introduire par propulsion, au moyen d'un ventilateur, l'air pur dans les salles, et la masse de celui-ci force l'air vicié à sortir par les conduits verticaux. Le ventilateur, mis en mouvement à l'aide d'une machine à vapeur, pousse l'air pur dans un calorifère à air chaud avant de le conduire dans les salles.

Les autres méthodes de chauffage et de ventilation présentent, en nombre plus ou moins grand, des inconvénients dont la méthode du docteur Van Hecke est exempte. Les appareils de cet inventeur, que la philanthropie a préoccupé bien plus que le lucre, sont les plus simples de tous; ils sont aussi les moins coûteux et de préparation et d'entretien; de plus, ils présentent cet avantage, que l'on ne saurait trop rechercher dans les hôpitaux et dans tous les lieux où séjournent et travaillent un grand nombre d'individus : comme ils ne surchargent pas les planchers, on ne voit pas se produire des fuites d'eau ou de vapeur, si nuisibles tout à la fois aux hommes et aux bâtiments.

La méthode de M. le docteur Van Hecke, expérimentée avec succès à l'hôpital Necker, a été définitivement adoptée par l'Assistance publique et elle a été mise en pratique dans la construction du nouvel Hôtel-Dieu.

L'hôpital Necker ne se distingue pas seulement par l'aération des salles. Aucune partie de cet établissement modèle n'a été négligée. L'aération des cabinets et des fosses ne laisse rien à désirer à l'hôpital Necker. M. Grassi, dans son rapport sur la construction et l'assainissement des latrines et fosses d'aisances, s'exprime ainsi : « A l'hôpital Necker, nous avons arrêté l'appareil de ventilation, et les latrines ont eu aussitôt une odeur infecte. Nous avons mis de nouveau l'appareil en mouvement, et au bout d'un instant, toutes les croisées étant fermées, l'odeur avait complétement disparu. »

A Necker, on ne s'est pas uniquement préoccupé de l'hygiène des malades; on a songé aussi à donner aux malades le plus d'agrément et de confort possible. A tout hôpital, il faut des endroits réservés pour la promenade des malades : c'est ce qu'on appelle les préaux. Les plus beaux sont ceux de Necker. Un vaste espace couvert de grands arbres permet aux malades et aux convalescents de se baigner dans les effluves d'un air vivifié. « Les préaux de Necker sont charmants, dit M. du Camp; il y a des berceaux de clématites, de beaux gazons, des plates-bandes de fleurs. L'hôpital Necker, du reste, est bien connu; il est presque célèbre dans la population parisienne. Ses hautes salles, son calme parfait, l'espèce de petit parc qui l'avoisine le font rechercher par les malades; aussi les lits sont-ils rarement vides, car c'est à qui demandera à y être admis. Dans ces préaux, les malades qui sont en état de se lever se réunissent après que la visite médicale est terminée. Vêtus de leur longue houppelande, coiffés de l'affreux bonnet blanc, ils s'assoient au pied des marronniers, causent entre eux, jouent aux dames, aux dominos et, s'ils ont quelques centimes, vont à la cantine acheter du tabac ou quelques-unes des rares denrées dont la vente n'est pas interdite, mais dont le prix est tarifé par l'administration. C'est le concierge qui remplit les fonctions de cantinier. C'est une place fort enviée dans le monde des employés subalternes des hôpitaux, car elle rapporte de gros bénéfices. »

Depuis quelques années, l'administration de l'Assistance publique a fait élever dans les jardins de certains hôpitaux des baraques en bois destinées au traitement des opérés. Cet essai paraît n'avoir pas été heureux. Les baraques, construites en planches trop légères, étaient brûlantes en été, glaciales en hiver, et l'on a dû les abandonner, en attendant qu'on les ait améliorées. Cela est fâcheux, car l'isolement et le calme sont toujours bienfaisants pour l'homme qui vient de subir une opération grave. « Peut-être, dit M. du Camp, pouvait-on facilement remédier aux inconvénients signalés. Toute baraque bien faite, à moins qu'elle ne soit affectée à une destination essentiellement provisoire, doit être double et présenter exactement l'image de deux maisons qu'on aurait fait entrer l'une dans l'autre. L'intervalle qui sépare les deux murailles est comblé avec de la paille, avec du foin et, mieux encore, avec de la sciure de bois. De cette façon, on est parfaitement garanti contre les excès de la température. La tentative faite à Necker, d'après le système que nous venons d'indiquer, a pleinement réussi. »

NEC MORTALE SONANS (*Dont la voix n'a pas l'accent des mortels*), Hémistiche de Virgile (*Énéide*, liv. VI, v. 50). Virgile exprime ainsi l'effet de l'enthousiasme qui saisit la sibylle au moment où elle est animée de l'esprit prophétique, sa voix change et devient plus qu'humaine. Les poëtes aiment à donner aux divinités non-seulement une démarche, mais une voix [illegible]. C'est ainsi que, dans le Ve livre de l'*Énéide*, la fausse [illegible] se trahit par le [illegible] sa voix, [illegible] par celui de la céleste messagère de Junon.

« A la tribune, [illegible], dans la littérature proprement dite, aucune voix, excepté [illegible] M. [illegible], [illegible] cet accent d'autorité, cette [illegible] si humaine, ce *nec mortale sonans* qui révèle l'inspiration d'en haut. »

(*Revue de Paris.*)

NÉCROCOME s. m. (né-kro-ko-me — du gr. *nekros*, mort; *komeô*, je soigne). Salle des morts, où l'on expose les cadavres en attendant l'apparition des signes certains de la mort.

NÉCROPATHIE s. f. (né-kro-pa-tî — du gr. *nekros*, mort; *pathos*, maladie). Méd. Disposition générale qui entraîne la nécrose successive de tous les os ou d'un très-grand nombre.

NÉCROSÉMÉIOTIQUE adj. (né-kro-sé-méio-ti-ke — du gr. *nekros*, mort; *sêmeion*, signe). Méd. Qui concerne les signes de la mort.

NÉCROSIQUE adj. (né-kro-zi-ke — rad. *nécrose*). Qui concerne la nécrose, qui la détermine.

NÉCROSTÉOSE s. f. (né-kro-sté-ô-ze — du gr. *nekros*, mort; *osteon*, os). Méd. Nécrose des os.

*** NEFFTZER** (Auguste), publiciste français. — Il est mort à Bâle en août 1876, d'une affection du cœur dont il souffrait depuis quelque temps.

NÉFRO s. m. (né-fro). Bouillie faite avec du blé, de l'orge, des fèves et des haricots, en Abyssinie.

*** NÈGREPELISSE**, ville de France (Tarn-et-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. de Montauban, sur la rive gauche de l'Aveyron; pop. aggl., 1,058 hab. — pop. tot., 2,893 hab.

NEIROUN s. m. (nè-rounn). Insecte qui attaque l'olivier.

NÉLAVAN s. m. (né-la-van). Pathol. Nom donné, au Sénégal, à [illegible] qu'on appelle aussi maladie [illegible].

*** NÉMÉSIS** s. f. — Astron. Planète télescopique, découverte en 1872 par M. Watson.

*** NEMOURS**, ville de France (Seine-et-Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. de Fontainebleau; pop. aggl., 3,798 hab. — pop. tot., 3,871 hab.

NÉOCYTE s. m. (né-o-si-te — du gr. *neos*, nouveau; *kutos*, cavité). Cellule de nouvelle formation.

NÉOFIBRINE s. f. (né-o-fi-bri-ne — du préf. *néo*, et de *fibrine*). Fibrine de formation nouvelle.

NÉOFORMATION s. f. (né-o-for-ma-si-on — du gr. *neos*, nouveau, et de *formation*). Nouvelle formation d'un organe ou d'une partie d'organe.

NÉOPLASIQUE adj. (né-o-pla-zi-ke). Chir. Qui a rapport à la néoplasie, qui est dû à la néoplasie : *Tissu* NÉOPLASIQUE. ‖ On dit aussi NÉOPLASTIQUE.

NÉOTOKITE s. f. (né-o-to-ki-te). Minér. Variété altérée de rhodonite.

NÉPHALIE s. f. (né-fa-lî — du gr. *néphalios*, sobre). Nom donné par quelques auteurs aux fêtes célébrées par les sociétés de tempérance.

NÉPHALIEN, IENNE adj. (né-fa-li-ain, i-è-ne — du gr. *néphalios*, sobre). Antiq. Se disait de certains sacrifices où, au lieu de vin, on offrait de l'eau, du lait ou du miel. ‖ Qui a rapport aux sociétés dites de tempérance : *Fêtes* NÉPHALIENNES.

NÉPHALISME s. m. (né-fa-li-sme — du gr. *néphalios*, sobre). Abstinence absolue d'alcool, de toute boisson, de tout aliment contenant de l'alcool.

NÉPHALISTE s. m. (né-fa-li-ste — du gr. *néphalios*, sobre). Partisan du néphalisme : *Il n'existe pas encore d'autres villes exclusivement bâties pour le néphalisme et par les* NÉPHALISTES *que Bessbrook*. (De Colleville.)

NÉPHRIDION s. m. (né-fri-di-on — du gr. *nephros*, rein). Anat. Graisse qui entoure les reins.

NEQUE SEMPER ARCUM TENDIT APOLLO (*Apollon ne tend pas toujours son arc*), Vers d'Horace, liv. II, ode x, v. 19. Le sens dans lequel se font les applications de ce vers n'est pas tout à fait celui qu'entendait le poëte. Après avoir chanté les louanges de la médiocrité, il s'écrie : « C'est Jupiter qui nous envoie les hivers rigoureux, mais c'est lui aussi qui nous en délivre. Parce que nous sommes malheureux aujourd'hui, nous ne devons pas craindre de l'être toujours. Parfois Apollon encourage à chanter la muse qui s'endort; il ne tend pas toujours son arc. » C'est-à-dire, il ne dirige pas toujours ses flèches contre les hommes, allusion au passage d'Homère où le dieu irrité, sous forme de flèches brûlantes, envoie la peste aux Grecs. Ce sens particulier a disparu dans l'application que l'on fait du vers isolé; *Apollon ne tend pas toujours son arc* est considéré comme signifiant que le dieu lui-même se repose quelquefois et que, par conséquent, le repos est nécessaire.

« Et, je vous prie, monsieur Sampson, ces trois heures sont-elles entièrement consacrées à l'étude? — Non, sans doute, nous l'entremêlons de quelque conversation. *Neque semper arcum tendit Apollo.* »

WALTER SCOTT.

NE QUID NIMIS (*Rien de trop*), Sentence proverbiale qui se trouve dans Horace et dans Térence, et que les Latins avaient empruntée aux Grecs :

.. *Id arbitror*
Apprime in vita esse utile ut ne quid nimis.
TÉRENCE.

« Je pense qu'il n'y a rien de plus utile dans la vie que cette maxime : *Rien de trop.* » L'allusion à ce mot se fait, soit en latin, soit en français :

« Vous, Épicure, vous avez du bon et même beaucoup de bon. Oui, l'homme est un être sensible ; il a des sentiments, des passions, c'est sa nature. Il faut donc qu'il les satisfasse, dans une certaine mesure, pour vivre conformément à sa nature. Vous avez raison en cela ; mais ne forcez rien, *ne quid nimis.* »

L'abbé BAUTAIN.

« Quand donc les poètes se souviendront-ils du *ne quid nimis* du plus charmant des poètes, et de tout ce qu'on perd en voulant appuyer trop fort sur ce je ne sais quoi de léger, de court, d'effleuré, qui est le charme, qui est le succès, qui est la poésie ? »

A. DE PONTMARTIN.

« *Rien de trop* est un point
Dont on parle sans cesse et qu'on n'observe point. »
LA FONTAINE.

NÉQUIRON, dieu de la guerre, chez les [illegible].

* **NÉRAC**, ville de France (Lot-et-Garonne), ch.-l. d'arrond., à 26 kilom. d'Agen, sur la Baïse ; pop. aggl., 4,867 hab. — pop. tot., 7,586 hab. L'arrond. compte 7 cantons, 62 comm., 59,202 hab.

NERF-FOULURE s. f. (nèr-fou-lu-re). Nom vulgaire donné à la contusion du tendon d'Achille.

* **NÉRIS-LES BAINS**, ville de France (Allier), cant., arrond. et à 8 kilom. de Montluçon ; pop. aggl., 1,197 hab. — pop. tot., 2,190 hab.

* **NÉRONDE**, bourg de France (Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 31 kilom. de Roanne ; pop. aggl., 660 hab. — pop. tot., 1,327 hab.

* **NÉRONDES**, bourg de France (Cher), ch.-l. de cant., arrond. et à 48 kilom. de Saint-Amand-Mont-Rond ; pop. aggl., 1,721 hab. — pop. tot., 2,762 hab.

NERTSCHINSKITE s. f. (ner-tchain-ski-te). Minér. Variété d'halloysite, trouvée à Nertschinsk, en Sibérie.

NERVILITÉ s. f. (nèr-vi-li-té — du lat. *nervus*, nerf). V. plus loin NÉVRILITÉ.

NERVO-MOTEUR, TRICE adj. (ner-vo-moteur, tri-se — du lat. *nervus*, nerf ; *motus*, mouvement). Méd. Qui met en mouvement les nerfs. Syn. de NERVI-MOTEUR.

NESCIT VOX MISSA REVERTI (*La parole, une fois émise, ne peut être rappelée*), Vers d'Horace (*Art poétique*, v. 390). Ce proverbe semble contredire le dicton populaire : *Verba volant, scripta manent* ; mais Horace entend ici la parole écrite. Parmi les conseils qu'il donne aux écrivains, par l'intermédiaire des Pisons, figure celui de garder neuf ans un ouvrage avant de le faire paraître, car on rature à loisir la page inédite, dit-il judicieusement, mais le mot une fois publié vous échappe sans retour. Le conseil est toujours bon, mais ce terme de neuf ans est un peu exagéré.

« M. Laron, dans les *Mandragores*, se heurte par hasard à Bossuet et trébuche. C'est sans doute le trouble et le saisissement qui le renversent. Il est de ces mots dangereux qu'on laisse échapper sans le vouloir et qu'on voudrait bien ressaisir dès que l'émission leur a donné un corps, une figure déterminée. Horace avait prévu le cas et noté l'impossibilité de rappeler la parole malencontreuse. *Nescit vox missa reverti.* »

(*Revue de Paris.*)

« La faculté de reproduire les fruits de ses veilles rend un auteur moderne moins scrupuleux sur les négligences de sa première [illegible]. Pressé de se jeter dans le public, [illegible] l'opinion, d'occuper la renommée, il [illegible] bien des fautes qu'il [illegible] dans une autre édition. C'est [illegible] chez les anciens ; [illegible] et ti[illegible], tels [illegible] eux principalement [illegible] de vérité. *Nescit vox missa reverti.* »

([illegible].)

* **NESLE**, [illegible]
pop. aggl., [illegible]

* **NET, NETTE** adj. — [illegible]

* **NEUBOURG**, ville de France [illegible] 2,013 hab. [illegible]

Neuf (PONT). V. PARIS, au tome XII du *Grand Dictionnaire*, page 245.

* **NEUFCHÂTEAU**, ville de France (Vosges), ch.-l. d'arrond., à 70 kilom. d'Épinal, sur la rive droite de la Meuse, à son confluent avec le Mouzon ; pop. aggl., 3,663 hab. — pop. tot., 3,920 hab. L'arrond. compte 5 cant., 132 comm., 57,120 hab.

* **NEUFCHÂTEL-EN-BRAY**, ville de France (Seine-Inférieure), ch.-l. de cant., à 50 kilom. de Rouen, sur la Béthune ; pop. aggl., 3,474 hab. — pop. tot., 3,651 hab.

* **NEUFCHÂTEL - SUR - AISNE**, bourg de France (Aisne), ch.-l. de cant., arrond. et à 40 kilom. de Laon ; pop. aggl., 695 hab. — pop. tot., 742 hab.

* **NEUILLÉ - PONT - PIERRE**, bourg de France (Indre-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. de Tours ; pop. aggl., 733 hab. — pop. tot., 1,448 hab.

* **NEUILLY-L'ÉVÊQUE**, bourg de France (Haute-Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. de Langres ; pop. aggl., 1,129 hab. — pop. tot., 1,153 hab.

* **NEUILLY-SUR-MARNE**, bourg de France (Seine-et-Oise), cant. de Gonesse, arrond. et à 46 kilom. de Pontoise ; pop. aggl., 2,782 hab. — pop. tot., 3,646 hab.

* **NEUILLY-LE-RÉAL**, bourg de France (Allier), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. de Moulins ; pop. aggl., 448 hab. — pop. tot., 1,929 hab.

* **NEUILLY - SAINT - FRONT**, bourg de France (Aisne), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. de Château-Thierry ; pop. aggl., 1,339 hab. — pop. tot., 1,645 hab.

* **NEUILLY-SUR-SEINE**, bourg de France (Seine), ch.-l. de cant., arrond. et à 8 kilom. de Saint-Denis ; pop. aggl., 19,333 hab. — pop. tot., 20,781 hab.

* **NEUILLY-EN-THELLE**, bourg de France (Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. de Senlis ; pop. aggl., 1,757 hab. — pop. tot., 1,869 hab.

* **NEULISE**, bourg de France (Loire), cant. de Saint-Symphorien, arrond. et à 20 kilom. de Roanne ; pop. aggl., 1,259 hab. — pop. tot., 2,512 hab.

* **NEUMANN** (Charles-Frédéric), orientaliste allemand. — Il est mort à Berlin en 1870.

* **NEUNG-SUR-BEUVRON**, bourg de France (Loir-et-Cher), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. de Romorantin ; pop. aggl., 420 hab. — pop. tot., 1,211 hab.

NEURISME s. m. (neu-ri-sme — du gr. *neuron*, nerf). Méd. Système qui admet un fluide nerveux comme cause de tous les phénomènes de l'économie, soit normaux, soit morbides.

NEUROLYSIE s. f. (neu-ro-li-zî — du gr. *neuron*, nerf ; *lusis*, relâchement). Pathol. Relâchement des nerfs.

NEUROLYTIQUE adj. (neu-ro-li-ti-ke — rad. *neurolysie*). Pathol. Qui se rapporte à la neurolysie.

* **NEUTRE** s. m. — Encycl. Polit. *Droit des neutres*. V. NEUTRALITÉ, au tome XI du *Grand Dictionnaire*.

* **NEUVIC**, petite ville de France (Dordogne), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. S.-E. de Ribérac ; pop. aggl., 462 hab. — pop. tot., 2,285 hab.

* **NEUVIC**, ville de France (Corrèze), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. d'Ussel ; pop. aggl., 1,075 hab. — pop. tot., 3,274 hab.

* **NEUVILLE**, bourg de France (Vienne), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. de Poitiers ; pop. aggl., 1,871 hab. — pop. tot., 3,754 hab.

NEUVILLE-AUX-BOIS, bourg de France (Loiret), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. d'Orléans ; pop. aggl., 1,379 hab. — pop. tot., 2,712 hab.

Pendant la guerre de 1870-1871, un engagement assez vif eut lieu à Neuville entre les Français et les Prussiens, le 24 novembre 1870. Vers sept heures du matin, ces derniers se présentèrent, au nombre de 4,000 environ, devant le bourg, défendu seulement par le 2e bataillon du 29e de marche et deux escadrons de cavalerie. Dans un mouvement rapide et énergique, l'ennemi lança ses colonnes à travers nos avant-postes et arriva brusquement jusqu'à Neuville. Là, il fut arrêté par deux barricades dont il ne soupçonnait probablement pas l'existence. Nos soldats, surpris par cette irruption subite, ne s'en portèrent pas moins vivement à leurs postes de combat et reçurent les assaillants par une fusillade meurtrière qui brisa leur élan, malgré les obus dont une batterie de douze pièces couvrait la petite ville. A huit heures, les colonnes prussiennes avaient déjà subi des pertes sérieuses et commençaient à faiblir. Quelques compagnies de soldats français furent alors lancées hors de Neuville et se déployèrent en tirailleurs sur une ligne assez étendue pour déborder la [illegible] de l'ennemi, qui dut commencer [illegible] battre en retraite. Il avait eu environ 150 tués et [illegible] blessés, tandis que nous ne comptions que [illegible] tués et [illegible] blessés. Les troupes assaillantes appartenaient au 20e et au 25e régiment de Berlin (infanterie) et faisaient partie de l'armée du prince Frédéric-Charles.

NEUVILLE-EN-FERRAIN, bourg de France (Nord), cant. N. de Tourcoing, arrond. et à 17 kilom. de Lille ; pop. aggl., 667 hab. — pop. tot., 4,324 hab.

* **NEUVILLE-SUR-SAÔNE**, ville de France (Rhône), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. de Lyon ; pop. aggl., 2,852 hab. — pop. tot., 3,414 hab.

NEUVILLE (Alphonse-Marie DE), peintre français, né à Saint-Omer (Pas-de-Calais) le 31 mai 1836. Sa famille, qui avait de hautes relations, rêvait pour lui quelque brillant poste officiel et le destinait au conseil d'État. Mais l'aridité des études administratives souriait médiocrement au jeune homme : il voulait être marin, et il entra à l'École préparatoire de Lorient. Plus tard, son père ayant manifesté le désir de lui voir choisir une autre carrière, Alphonse de Neuville suivit les cours de droit et se fit recevoir licencié. Mais alors il déclara tout à coup à sa famille qu'il voulait être peintre, et il entra dans l'atelier de Picot, qui jugea le jeune homme indigne de faire de la peinture et le mit dédaigneusement aux études au fusain. De Neuville quitta bientôt l'atelier de Picot et alla s'installer dans un très-modeste logis situé place Bréda. Il se mit résolûment au travail, et c'est là que, pendant l'hiver de 1858 à 1859, il acheva sa première toile, le 5e *Bataillon de chasseurs à la batterie Gervais* (*attaque Malakof*). Son tableau fini, il n'eut rien de plus pressé que de le présenter au père Picot, qui fut littéralement stupéfié. Cette toile, composition renfermant de remarquables qualités de mouvement, obtint, au Salon de 1859, une troisième médaille. A cette époque, Delacroix, qui avait été frappé du talent du jeune peintre, lui donna de précieux encouragements et de sages conseils.

En 1861, de Neuville présenta au Salon ses *Chasseurs de la garde à la tranchée du Mamelon-Vert*, morceau militaire solidement peint qui lui valut une seconde médaille. Malgré ces deux récompenses obtenues coup sur coup du jury de peinture, les commandes n'affluaient pas, et comme de Neuville n'était pas millionnaire, il dut travailler pour les publications illustrées.

Parmi les principaux tableaux de M. de Neuville, nous citerons d'abord : les *Dernières cartouches*, sa composition la mieux réussie, la plus mouvementée, et aussi la plus poignante ; *Une surprise aux environs de Metz ; Attaque, par le feu, d'une maison barricadée et crénelée ; Combat sur une voie ferrée*, etc. En 1877, il a donné au Salon : la *Passerelle de la gare de Styring ; Bataille de Forbach, le 6 août 1870.*

« M. de Neuville est un peintre de race, émouvant, personnel et vrai. Sa pensée peut s'ébattre à l'aise sur la toile, sans avoir à redouter de se voir arrêtée jamais par les hésitations de la palette ou les difficultés du dessin ; sa main, rompue de longue date à toutes les habiletés du métier, se prête, en esclave docile, aux mille et une fantaisies de la composition. »

NEUVILLY, bourg de France (Nord), cant. du Cateau, arrond. et à 23 kilom. de Cambrai ; pop. aggl., 2,535 hab. — pop. tot., 2,576 hab.

* **NEUVY-LE-ROI**, bourg de France (Indre-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 29 kilom. de Tours ; pop. aggl., 701 hab. — pop. tot., 1,387 hab.

* **NEUVY-SAINT-SÉPULCRE**, ville de France (Indre), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. de La Châtre ; pop. aggl., 1,288 hab. — pop. tot., 2,392 hab.

* **NEUWIED** (Alexandre-Philippe-Maximilien, prince DE), voyageur et naturaliste. — Il est mort à Neuwied en 1867.

* **NEVERS**, ville de France (Nièvre), ch.-l. du départ., sur la rive droite de la Loire, au confluent de la Nièvre, à 236 kilom. S.-E. de Paris ; pop. aggl., 18,271 hab. — pop. tot., 22,704 hab. L'arrond. compte 8 cant., 93 comm., 126,035 hab.

Neveu de Gulliver (LE), opéra-ballet. V. GULLIVER (le Neveu de), dans ce *Supplément*.

NEVEUX (Théophile-Armand), homme politique français, né à Seraucourt en 1824. Ancien avoué à Rocroi, il fut nommé maire de cette ville sous l'Empire et vice-président du conseil général des Ardennes. Il se porta candidat aux élections du 20 février 1876 et publia une circulaire où il se déclara disposé à défendre résolûment « une République sage, conciliante, conservatrice des grands principes sans le respect desquels il ne peut y avoir que désordre et anarchie. » Il obtint 6,562 suffrages et alla siéger parmi la majorité républicaine ; il fut un des 363 qui votèrent un ordre du jour de défiance et de blâme contre le ministère de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre, M. Neveux fut réélu le 14 octobre 1877, par 6,045 suffrages, contre 5,362 donnés au candidat officiel, M. Vidal de Léry.

* **NÉVEZ**, village de France (Finistère), cant. de Pont-Aven, arrond. et à 25 kilom. de Quimperlé ; pop. aggl., 196 hab. — pop. tot., 2,344 hab.

NÉVIS (BEN-), montagne d'Écosse, comté d'Inverness, à 6 kilom. E. du fort William ; 1,457 mètres de hauteur. Le sommet, qu'on a longtemps regardé comme le plus élevé du Royaume-Uni, est un plateau où se trouvent quelques cavités toujours pleines de neige. Sur le versant oriental se trouve un précipice où le roc à 500 mètres d'élévation en surplomb. A 567 mètres de hauteur, on rencontre un lac au-dessus duquel toute végétation disparaît.

NÉVRILITÉ s. f. (né-vri-li-té — du gr. *neuron*, nerf). Physiol. Propriété nerveuse, mode spécial d'activité des nerfs. ‖ On dit aussi NERVILITÉ.

NÉVRINE s. f. (né-vri-ne — du gr. *neuron*, nerf). Chim. Base organique qu'on appelle aussi CHOLINE et qui s'extrait de la bile du porc, du cerveau de bœuf, etc.

NÉVRISTE adj. et s. (né-vri-ste — du gr. *neuron*, nerf). Méd. Se disait des médecins qui plaçaient dans les nerfs la propriété essentielle de la substance organisée, qui considéraient les nerfs comme chargés de distribuer aux autres tissus l'énergie dont ils ont besoin pour remplir leurs fonctions.

NÉVROCHOROÏDITE s. f. (né-vro-ko-ro-i-di-te — du gr. *neuron*, nerf, et de *choroïdite*). Pathol. Choroïdite compliquée de l'inflammation des nerfs ciliaires.

NÉVROGLIE s. f. (né-vro-ghlî — du gr. *neuron*, nerf, et de *glia*, glu). Nom qu'on a donné à la substance amorphe cérébrale, quand on la considérait comme étant formée de tissu lamineux.

NÉVROLIQUE adj. (né-vro-li-ke). Chim. Se dit d'un acide rougeâtre et visqueux, qui se forme lorsqu'on décompose la combinaison de myéloïdine et d'oxyde de plomb par l'hydrogène sulfuré.

NÉVROLOGISTE s. m. (né-vro-lo-ji-ste — rad. *névrologie*). Celui qui étudie spécialement les nerfs et tout ce qui s'y rapporte. ‖ Syn. de NÉVROLOGUE.

NÉVROMYALGIE s. f. (né-vro-mi-al-jî — du gr. *neuron*, nerf ; *muôn*, muscle ; *algos*, douleur). Pathol. Nom donné au rhumatisme articulaire.

NÉVROPATHE s. (né-vro-pa-te — du gr. *neuron*, nerf ; *pathos*, souffrance). Pathol. Personne affectée de névropathie.

NÉVROPHONIE s. f. (né-vro-fo-nî — du gr. *neuron*, nerf ; *phônê*, voix). Pathol. Névrose caractérisée par des cris perçants, convulsifs, imitant le chant du coq, les aboiements des chiens, etc. ‖ On l'appelle aussi DÉLIRE DES ABOYEURS.

NÉVROSISME s. m. (né-vro-zi-sme — rad. *névrose*). Pathol. Névrose générale, qui presque toujours se présente à l'état chronique.

NÉVROSPASTE s. m. (né-vro-spa-ste — du gr. *neurospasta*, marionnettes, ou *neurospastês*, montreur de marionnettes). Marionnette, figure qu'on fait mouvoir avec des cordes. ‖ On dit aussi NEUROSPASTE.

— Montreur de marionnettes.

NÉVROSTHÉNIQUE adj. (né-vro-sté-ni-ke — rad. *névrosthénie*). Qui se rapporte à la névrosthénie.

NÉVROVISCÉRITE s. f. (né-vro-viss-sé-ri-te — du gr. *neuron*, nerf, et de *viscère*). Pathol. Inflammation viscérale à formes névralgiques.

NEW-RUSH, ville nouvelle d'Afrique, fondée il y a quelques années dans le sud de l'Afrique, non loin de la mine de diamants de Colesberg. On y compte six églises, deux grands édifices pour concerts, représentations théâtrales et bals. Les rues sont larges, sillonnées par de nombreuses voitures. On ne se douterait guère que cet emplacement était naguère un désert, où s'ébattaient des troupeaux de chèvres et d'autruches.

* **NEWMAN** (John-Henry), théologien anglais. — Outre les ouvrages que nous avons cités, nous mentionnerons les suivants, qui ont été publiés par M. Newman, et dont quelques-uns ont été traduits en français : *Apologia pro vita sua* (1864, in-8°), sorte d'autobiographie ; *Lettre au docteur Pusey sur son Eirenicon* (1866, in-8°) ; *Du culte de la sainte Vierge dans l'Église catholique*, traduit en français par Dupré de Saint-Maur (1866, in-8°) ; le *Pape et la révélation*, traduit en français par un anonyme (1867, in-18) ; *Poésies* (1868) ; le *Songe de Gerantius*, traduit en français (1869, in-8°) ; *Essai sur la complaisance* (1870) ; *Callista, esquisse du IIIe siècle*, traduit en français par Mlle Guerrier de Haupt (1874, in-8°) ; *Lettre au duc de Norfolk au sujet de la récente* Expostulation *de M. Gladstone* (1875, in-8°). Dans cette dernière brochure, le docteur Newman essaya de réfuter l'ouvrage de M. Gladstone sur les conséquences de l'infaillibilité papale et du *Syllabus*. La modération qu'il montra dans cet écrit ne fut pas du goût du Vatican, et les journaux cléricaux le critiquèrent avec vivacité pour avoir paru faire quelques concessions à l'esprit moderne.

NEWMAN (Edward), naturaliste anglais, né à Hampstead (Middlesex) en 1801. M. Newman s'est surtout occupé d'entomologie et a spécialement étudié les questions relatives aux insectes utiles ou nuisibles à l'agriculture. Il a même rendu à cet égard des services assez importants. C'est ainsi que les autorités locales du comté de Kent, par un préjugé absurde, ayant édicté des mesures de proscription contre la coccinelle, accusée

par elles de détruire les plantations de houblon, M. Newman a fait triompher la vérité, en faisant remarquer que l'insecte proscrit est essentiellement carnassier et fait précisément la guerre aux pucerons, véritables ennemis du houblon. M. Newman a collaboré à diverses publications périodiques et a lui-même fondé : le *Magasin entomologique* (1833); l'*Entomologiste* (1840); le *Zoologiste* (1843); le *Phytologiste* (1844). Il a publié, en outre : le *Sphinx vespiforme* (1832), *Essai sur la nomenclature des parties de la tête des insectes* (1834); *Grammaire entomologique* (1835); *Histoire des fougères de la Grande-Bretagne* (1840); *Introduction familière à l'histoire des insectes* (1841); *Lettres de Rusticus sur l'histoire naturelle* (1849); *Essai sur l'emploi des caractères zoologiques pour la classification des animaux* (1856); les *Chasseurs d'insectes* (1858); la *Nidification des oiseaux, description des nids et des œufs des oiseaux vivant dans la Grande-Bretagne et l'Irlande* (1861); *Dictionnaire des oiseaux de la Grande-Bretagne* (1866); *Histoire naturelle illustrée des teignes de la Grande-Bretagne* (1869); *Histoire naturelle illustrée des papillons de la Grande-Bretagne* (1871).

*** NEXON**, bourg de France (Haute-Vienne), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. de Saint-Yrieix : pop. aggl., 821 hab. — pop. tot., 2,855 hab.

*** NEZ** s. m. — Techn. Saillie angulaire qu'on fait sur un tuyau de zinc, à l'endroit où doit s'arrêter un autre tuyau emboîté dans le premier.

NIAISOT, OTTE adj. et s. (ni-è-zo, o-te — rad. *niais*). Qui est un peu niais, qui est niais avec quelque chose d'enfantin.

NIAOULI s. m. (ni-a-ou-li). Bot. Arbre de la Nouvelle-Calédonie, dont le nom scientifique est *melaleuca leucadendron*.

— **Encycl.** Cet arbre se trouve dans presque tous les terrains, mais il ne pousse pas dans les forêts; il se plaît surtout dans les bas-fonds et sur le bord des marais, où il acquiert alors son plus grand développement. Quelquefois il atteint 15 à 20 mètres de hauteur de tronc et 6 mètres de circonférence à la base. Dans les plaines où le terrain est sec, il se tord de la façon la plus bizarre et se couvre d'énormes excroissances en forme de bosses. Le vieux *niaouli* a une écorce composée au moins de dix ou douze lames, ou peaux, bien distinctes, qui ressemblent à du papier; on peut facilement les détacher l'une de l'autre, et il existe souvent entre elles des scorpions jaunes ou bruns et des mille-pieds. La première des feuilles de l'écorce est très-blanche, surtout chez les jeunes arbres; elle a l'air d'être enduite de chaux et dégage une poussière blanche quand on la sépare de l'arbre; la fibre de toute l'écorce est très-douce et très-fine. Quand l'arbre vieillit, la première peau de l'écorce est noire et blanche; de là le nom de *melaleuca*, tiré du grec, qui signifie noir et blanc.

Les indigènes se servent de l'écorce de *niaouli* pour couvrir leurs cases. Les Européens en ont fait des chapeaux et pourront peut-être en tirer parti dans la fabrication du papier.

La feuille de cet arbre a une forte odeur qui ressemble à celle de la térébenthine; elle donne une huile essentielle qui a déjà figuré à l'Exposition des colonies. Les colons la mettent dans les sauces en guise de laurier.

Les fleurs sont très-nombreuses et très-odoriférantes; elles forment, avec les jeunes pousses de l'arbre, la nourriture des pigeons, des perruches, des tourterelles, des pigeons verts; les petits oiseaux ne mangent que les fleurs. Les roussettes, quand elles manquent de fruits dans les bois, en font une grande consommation. Le *niaouli* fleurit en septembre et en février. Chaque arbre donne une grande quantité de graines qui lèvent presque toutes et finissent par former des semis naturels.

Son bois, quand il a acquis toute sa force, est d'un brun rougeâtre; il est très-durable et a beaucoup d'élasticité. On peut s'en servir pour presque tous les travaux, mais il est employé principalement dans les ouvrages de charronnage, pour la construction des maisons, des ponts, et surtout pour faire les membrures des navires à cause des courbures naturelles que présente l'arbre. Quand les indigènes mettent le feu dans les hautes herbes, la grande quantité d'eau que contient le *niaouli*, surtout entre les peaux qui lui servent d'écorce, l'empêche de brûler; il ne fait que noircir à sa base et souvent n'en prend que plus de vigueur.

Dans les parties de la Nouvelle-Calédonie où le *niaouli* est très-abondant, il est à remarquer que l'air est beaucoup plus sec que; on attribue cela à la forte odeur aromatique que dégagent les feuilles. Les racines de cet arbre, ainsi que les radicelles qui sont très-persistantes, traversent facilement des bancs de terres dures, schisteuses et argileuses, elles font en quelque sorte de petits trous de drainage qui concourent à la formation de l'humus.

Le *niaouli* a son ver à soie. Le cocon a $0^m,05$ de longueur sur $0^m,015$ de grosseur; l'enveloppe en est très-solide; la soie est d'une belle couleur blanche, très-brillante, mais trop courte comme toutes les soies sauvages; elle pourrait cependant être filée, et, si l'on s'en occupait en Nouvelle-Calédonie, on arriverait toujours, au moins, à en faire de la bourre de soie qu'on saurait certainement utiliser dans l'industrie.

NICE, ville de France (Alpes-Maritimes), ch.-l. du départ. et de deux cant., à 870 kilom. de Paris, sur la Méditerranée; pop. aggl., 43,063 hab. — pop. tot., 53,397 hab. L'arrond. compte 11 cant., 44 comm., 196,925 hab.

NICKELAGE s. m. (ni-ke-la-je — rad. *nickel*). Action de couvrir d'une couche mince de nickel les objets en cuivre, en laiton ou en fer. ‖ Syn. de NICKELISAGE.

— **Encycl.** Le *nickelage* galvanique est adopté aujourd'hui par plusieurs fabricants. Il s'applique surtout aux objets de sellerie, aux pièces d'arquebuserie, aux instruments de chirurgie, en un mot à tous les objets en laiton ou en fer facilement oxydables.

On s'en sert également pour communiquer aux caractères d'imprimerie une plus grande résistance et une plus longue durée. On avait déjà eu l'idée, dans ce but, de les recouvrir de cuivre; mais les caractères cuivrés fournissent une moins belle impression avec l'encre ordinaire et ne peuvent servir à imprimer certaines couleurs, comme le cinabre, car la couleur est détruite et le métal altéré.

Ces inconvénients ne se présentent pas avec les caractères nickelés, qui sont en outre plus résistants; ils ont une durée dix fois plus grande que celle des caractères cuivrés et présentent l'avantage de fournir une impression plus nette.

Le dépôt galvanique du nickel se fait au moyen du sulfate double de nickel et d'ammoniaque; le prix de revient de 1 gramme de nickel, couvrant une surface de 1 décimètre carré, est environ de 10 centimes.

Dès 1841, Ruolz avait breveté le dépôt galvanique du nickel; mais, tout occupé qu'on était alors de perfectionner les procédés de dorure et d'argenture, on négligea l'étude du *nickelage*, qui fut oublié jusqu'à l'année 1869. La question fut reprise alors par M. Isaac Adam, de Boston, et l'industrie du *nickelage*, créée aux États-Unis, fut introduite en France par M. Gauffe.

NICKELÉ, ÉE adj. (ni-ke-lé — rad. *nickel*). Recouvert d'une couche mince de nickel.

NICKELER v. a. (ni-ke-lé — rad. *nickel*. Double la lettre *l* devant une syllabe muette : *Je nickelle, tu nickelleras*). Syn. de NICKELISER.

NICKÉLIQUE adj. (ni-ké-li-ke — rad. *nickel*). Qui a rapport au nickel : *Sels nickéliques*.

NICKÉLURE s. f. (ni-ké-lu-re — rad. *nickel*). Art de nickéliser; travail fait en nickélisant.

NICNEVEN, déesse celtique qui était portée sur la tempête et qui commandait à tous les esprits errants.

*** NICOLAO (SAN-)**, bourg de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à 50 kilom. de Bastia; 599 hab.

*** NICOLAS-D'ALIERMONT (SAINT-)**, bourg de France (Seine-Inférieure), cant. d'Envermeu, arrond. et à 13 kilom. de Dieppe; pop. aggl., 2,295 hab. — pop. tot., 2,315 hab.

*** NICOLAS-DE-BOURGUEIL (SAINT-)**, village de France (Indre-et-Loire), cant. de Bourgueil, arrond. et à 25 kilom. de Chinon; aujourd'hui, moins de 2,000 hab.

*** NICOLAS-DE-LA-GRAVE (SAINT-)**, bourg de France (Tarn-et-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 7 kilom. de Castelsarrasin, sur la rive gauche de la Garonne; pop. aggl., 1,153 hab. — pop. tot., 2,788 hab.

*** NICOLAS-DU-PÉLEM (SAINT-)**, bourg de France (Côtes-du-Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 32 kilom. de Guingamp, au bord du Blavet; pop. aggl., 475 hab. — pop. tot., 2,830 hab.

*** NICOLAS-DU-PORT (SAINT-)**, bourg de France (Meurthe-et-Moselle), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. de Nancy, sur la Meurthe; pop. aggl., 3,761 hab. — pop. tot., 4,119 hab.

*** NICOLAS-DE-REDON (SAINT-)**, bourg de France (Loire-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. de Saint-Nazaire; pop. aggl., 743 hab. — pop. tot., 2,022 hab.

NICOLAS (Nicolaïevitch), grand-duc de Russie, né le 27 juillet 1831. Le grand-duc Nicolas est le troisième fils du czar Nicolas Ier et le frère, par conséquent, d'Alexandre II, empereur régnant. Il a étudié l'art militaire, particulièrement l'arme du génie, et il est entré au service à l'âge de seize ans. En 1855, il a fait une courte apparition devant Sébastopol et il a pris part ensuite à la campagne du Caucase. Plus tard, il est devenu inspecteur général du génie, avec le grade de lieutenant général. Il est, de plus, président du comité spécial pour l'instruction et l'instruction des troupes. Dans la guerre de 1877 contre la Turquie, le grand-duc Nicolas commandait en chef l'armée du Danube. Il a été chargé de pénétrer en Roumanie et de traiter avec le gouvernement de ce pays pour sa participation à la guerre.

Le grand-duc Nicolas a eu, de la princesse Alexandra d'Oldenbourg, deux fils. L'aîné, âgé de vingt-deux ans, est attaché à l'état-major de son père.

*** NICOLAS Ier** (Nikizza-Petrowitch-Njegoch), prince de Monténégro, également désigné sous le nom de **Nikita Ier**. — Au mois d'octobre 1874, à la suite de l'assassinat d'un Turc par un Monténégrin, vingt et un Monténégrins furent massacrés par des Turcs à Podgoritza. Le prince Nicolas demanda à la Porte la punition des coupables, et l'on put craindre un instant un conflit armé entre les deux pays. Toutefois, grâce à l'intervention de la diplomatie étrangère, l'affaire s'arrangea en janvier 1875. Lorsque, à la fin de juillet de cette même année, les Herzégoviniens s'insurgèrent contre la Turquie, le prince Nicolas laissa les Monténégrins porter secours aux insurgés. Tributaire de la Porte, il désirait ardemment faire de sa principauté un État absolument indépendant. Il conclut secrètement un traité d'alliance avec la Serbie, qui voulait, comme le Monténégro, devenir indépendante, et, forts de l'appui de la Russie, le prince Nicolas et le prince Milan déclarèrent la guerre à l'empire ottoman le 2 juillet 1876. Pendant que les Serbes éprouvaient échec sur échec, le prince Nicolas et ses Monténégrins remportaient presque partout des avantages sur les troupes turques. La Russie étant intervenue pour empêcher la Serbie d'être écrasée, le prince Nicolas envoya à Constantinople, en même temps que le prince Milan, des négociateurs pour régler les conditions de la paix. La paix n'était point encore signée entre la Porte et le Monténégro lorsque la Russie déclara à son tour la guerre à la Turquie. Le prince Nicolas rappela ses agents diplomatiques (avril 1877) et poursuivit ses opérations militaires avec d'autant plus de succès qu'une partie des forces ottomanes qui opéraient contre lui durent être envoyées contre les Russes. Il s'empara de diverses places fortes turques et, en dernier lieu, de la forteresse d'Antivari, dont les défenseurs durent se rendre après une longue et énergique résistance (10 janvier 1878). L'écrasement complet des armées turques par la Russie força le sultan Abd-ul-Hamid à demander la paix, qui fut signée à San-Stefano le 3 mars 1878. Les hostilités entre les Turcs et les Monténégrins furent alors suspendues.

Le prince Nicolas ou Nikita a épousé en 1860 Milène Vucotic, fille d'un sénateur monténégrin. Il a eu de ce mariage trois filles et un fils, le prince Danilo-Alexandre, né le 30 juin 1871.

*** NICOLAS** (Jean-Jacques-Auguste), écrivain et magistrat français. — En 1877, atteint par la limite d'âge, il a été mis à la retraite et nommé conseiller honoraire. Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont : la *Révolution et l'ordre chrétien* (1873, in-8°); la *Monarchie et la question du drapeau* (1873, in-8°); *Jésus Christ* (1875, in-8°); la *Raison et l'Évangile* (1876, in-8°), etc.

NICOLINI (Ernest NICOLAS, connu au théâtre sous le nom de), chanteur français, né en 1834. Il fit ses études musicales au Conservatoire de Paris, où il remporta en 1856 le 2e prix d'opéra comique. L'année suivante, il débuta au théâtre de l'Opéra-Comique dans les *Mousquetaires de la reine*. Bien qu'il eût une très-jolie voix de ténor, il ne réussit point à attirer sur lui l'attention publique. M. Nicolas chanta ensuite sur des théâtres de province, puis il étudia l'italien, prit le nom de *Nicolini* et figura dans des troupes italiennes dans les principales capitales de l'Europe. Engagé au Théâtre-Italien de Paris, il y obtint un vif succès, auprès d'Adelina Patti, et réussit également dans l'opéra bouffe et dans le grand opéra. Après s'être fait entendre à Londres, à Vienne, à Bruxelles, etc., il se rendit à Saint-Pétersbourg, où il obtint de véritables ovations. M. Nicolini chantait dans cette ville lorsqu'il se trouva mêlé à une aventure qui fit grand bruit (février 1877). Cette aventure eut pour résultat la séparation judiciaire du marquis et de la marquise de Caux (Adelina Patti).

NICOTERA (baron Giovanni), homme d'État italien, né dans la province de Salerne en 1829. Il fut élevé au collège de Catanzaro, où il eut pour professeur le patriote Settembrini. De bonne heure, le jeune Nicotera apprit à haïr le despotisme écrasant du roi de Naples. L'emprisonnement de son professeur et de son oncle ne fit qu'accroître son ardent désir de rendre la liberté à sa patrie. Dès l'âge de dix-huit ans, il se joignit à un groupe de patriotes qui tenta de soulever la Calabre. Le mouvement ayant avorté, il passa à Rome. Après la proclamation de la république, M. Nicotera entra dans l'armée qui combattit Oudinot, et combattit contre l'armée française qui venait renverser la république romaine. Après la chute de Rome, il passa en Piémont. Là, il se lia avec Pisacane et forma avec lui le projet de tenter de délivrer les Deux-Siciles de leur tyran. Après avoir tout préparé, ils partirent avec un ami secret qui se rendait à Naples. M. Nicotera quitta Gênes, avec Pisacane, en juillet 1857. Ils débarquèrent sur le territoire napolitain, réunirent une centaine de patriotes et marchèrent sur Naples, mais à Sapri, ils rencontrèrent 2,000 hommes de troupes royales et livrèrent un combat inégal, dans lequel Pisacane trouva la mort. Grièvement blessé, M. Nicotera fut fait prisonnier, enfermé dans un cachot et impliqué dans un procès où figurèrent 286 accusés (janvier-février 1858). Pendant les débats, il prit la parole, non pour se défendre, mais pour protester contre la falsification des papiers trouvés sur Pisacane. Condamné à la peine capitale et mis en chapelle, il allait être exécuté lorsque, sur les instances de l'ambassade anglaise, sa peine fut commuée en celle d'un emprisonnement perpétuel. Ce que n'avait pu faire la petite troupe de patriotes de 1857, Garibaldi l'accomplit en 1860. Ce dernier débarrassa les Deux-Siciles du joug des Bourbons, et M. Nicotera recouvra la liberté. Cette même année, les électeurs de Salerne nommèrent le jeune patriote membre du parlement italien. Il y siégea dans les rangs de la gauche avancée, fit une opposition constante au ministère de droite et prit, par sa parole facile et chaleureuse, un rang distingué parmi les orateurs de la Chambre des députés. Pendant longtemps, avec MM. Bertani, Cairoli, etc., il fut considéré comme un des chefs du parti républicain en Italie; mais, après les événements de septembre 1870, qui firent de Rome la capitale réelle de l'Italie, lorsque l'unité fut un fait accompli, M. Nicotera se rallia à Victor-Emmanuel, qui avait si puissamment contribué à cette grande œuvre et qui était le plus libéral des souverains. Tout en continuant à voter avec la gauche, il accepta les invitations de la cour et on le vit aux bals de Victor-Emmanuel figurer dans les quadrilles des princes. Adversaire déclaré du ministère Minghetti, le baron Nicotera parcourut le midi de l'Italie, en octobre 1874, et prononça de nombreux discours contre la politique ministérielle. Dans un discours qu'il prononça à Salerne le 4 juillet de l'année suivante, à l'occasion de l'anniversaire du débarquement à Sapri de l'expédition commandée par Pisacane, il fit l'éloge du patriote qui avait héroïquement succombé, puis, abordant le terrain de la politique, il affirma la nécessité de reconstituer une opposition constitutionnelle, ayant pour objet de remplacer au pouvoir, par des progressistes, les traditionnalistes ou modérés qui dirigent l'Italie depuis 1860. Par ce langage, le baron Nicotera se séparait complètement de l'extrême gauche pour passer à la gauche modérée et se rapprochait de plus en plus du monde gouvernemental. Il fut un des chefs de la coalition qui renversa le cabinet Minghetti, et il entra, comme ministre de l'intérieur, dans le cabinet formé par M. Depretis le 25 mars 1876. M. Nicotera débuta en envoyant aux préfets une circulaire très-libérale. Toutefois, il ne répondit point à l'attente de ses amis politiques, qui le considéraient comme représentant dans le ministère la politique d'action. Il se montra, au contraire, très-ferme contre tout ce qui pouvait affaiblir le pouvoir. Avisé de quelques menées internationalistes, il ordonna un certain nombre d'arrestations. Par contre, il interdit les processions en dehors des églises, à moins qu'elles ne fussent autorisées quinze jours à l'avance. Au mois de novembre 1876, la *Gazzetta d'Italia*, de Florence, publia plusieurs documents relatifs au procès qui avait suivi l'expédition de Pisacane et accusa M. Nicotera d'avoir révélé alors au juge d'instruction divers détails relatifs à l'insurrection. Le ministre de l'intérieur poursuivit ce journal en diffamation, mais en lui laissant toute liberté pour produire les documents sur lesquels s'appuyaient ses accusateurs. Ce procès, qui eut un grand retentissement, eut pour résultat de montrer, par une foule de témoignages, que M. Nicotera avait été un patriote, non-seulement irréprochable, mais admirable d'énergie et d'héroïsme, et le gérant de la *Gazzetta d'Italia* fut condamné, comme diffamateur, à deux mois de prison (janvier 1877). Sorti des tracas du procès de Florence, que lui avaient suscités les hommes de la droite, il se vit en butte aux attaques des journaux de l'extrême gauche, qui ne pouvait lui pardonner d'être devenu le ministre favori de Victor-Emmanuel, après avoir été le partisan de l'abolition de la royauté. Peu favorable au suffrage universel et favorable, dans un discours, à ce qu'on ne fit pas faire du progrès à toute vapeur, mais se borner à marcher dans un sens libéral et modéré. Le 3 juin 1877, il fit intervenir la police à Rome, pour empêcher des manifestations d'avoir lieu sur la place du Quirinal. Cette mesure lui fut vivement reprochée. L'extrême gauche et le groupe Cairoli demandèrent à M. Depretis de sacrifier le ministre de l'intérieur, et, sur son refus, ils cessèrent de soutenir la politique du cabinet. Le 14 décembre 1877, M. Nicotera fut interpellé à propos de certains incidents dans lesquels l'opposition vit une atteinte à la liberté des communications télégraphiques. Le ministre de l'intérieur répondit en revendiquant énergiquement pour l'État le droit de surveiller la télégraphie, au point de vue des intérêts politiques et diplomatiques du pays. Au vote qui suivit cette discussion, la majorité ministérielle fut réduite à 22 voix. Jugeant que cette majorité était insuffisante, le ministère donna sa démission (15 décembre). M. Depretis fut chargé par le roi de constituer un nouveau cabinet, mais M. Nicotera n'en fit point partie. Il reprit alors son siège à la Chambre des députés.

NICOTINEUX, EUSE adj. (ni-ko-ti-neu, eu-ze — rad. *nicotine*). Qui contient de la nicotine.

NICOTINIQUE adj. (ni-ko-ti-ni-ke — rad. *nicotine*). Qui se rapporte à la nicotine; qui est produit par cette substance : *Les ouvriers qui travaillent dans les manufactures de tabac sont sujets à un trouble de la vue qui a reçu le nom d'amaurose* NICOTINIQUE.

Niebelungen (LES), célèbre épopée allemande. V. NIBELUNGEN, au tome XI du *Grand Dictionnaire*.

* **NIEPPE**, ville de France (Nord), cant. de Bailleul, arrond. et à 27 kilom. d'Hazebrouck; pop. aggl., 1,653 hab. — pop. tot., 4,871 hab.

* **NIERITZ** (Charles-Gustave), littérateur allemand. — Il est mort en 1876. Un grand nombre des récits de cet ingénieux écrivain ont été traduits en français. Nous citerons, entre autres : le *Jeune aveugle* (1844, in-12), l'*Homme riche et le pauvre Lazare* (1844, in-12); l'*Enfant du mineur* (1844, in-12); *Clarus et Marie* (1843, in-8°); *Betty et Tom* (1845, in-12); le *Pauvre vicaire* (1845, in-12); les *Pèlerins et le dragon* (1845, in-8°); *Tendresse maternelle et fidélité maternelle* (1846, in-8°); les *Dados* (1848, in-12); les *Emigrants* (1848, in-12); l'*Enfant trouvé* (1848, in-12); l'*Amour d'une mère* (1849, in-8°); *Auguste* (1850, in-12); les *Enfants d'Edouard* (1849, in-8°); le *Petit muet de Fribourg* (1850, in-8°); *Pierre et Pauline* (1850, in-12); *Seppel* (1850, in-12); le *Sifflet magique* (1851, in-12); les *Ours d'Augustenbourg* (1851, in-12); la *Flûte magique* (1851, in-12); *Raphaël* (1851, in-12); *Alexandre Menzikoff* (1851, in-12), les *Hongrois* (1852, in-12); *Tom et Betty* (1852, in-12); *Théophile* (1853, in-12); le *Siége de Magdebourg* (1853, in-12); *Fédor et Louise* (1855, in-12); les *Baguettes du petit tambour* (1859, in-8°); *Gottlieb, le petit mineur* (1854, in-12); le *Petit berger* (1859, in-12); *Jonas et le prince enlevé* (1859, in-12); le *Brin de paille* (1860, in-12); *Bélisaire* (1861, in-12); la *Cabane de l'île d'Helgoland* (1862, in-12); le *Bon curé* (1863, in-12); *Huit jours de voyage* (1863, in-12); la *Clef de la frégate* (1865, in-8°); les *Dents de Jacques d'Armagnac* (1866, in-8°); *Rudi le somnambule* (1871, in-8°); le *Château abandonné* (1871, in-8°); la *Chambre des épreuves* (1872, in-8°); la *Bague de diamant* (1874, in-8°), etc.

* **NIEUL**, village de France (Haute-Vienne), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. de Limoges, sur la rive gauche de la Glane; pop. aggl., 207 hab. — pop. tot., 801 hab.

NIÈVRE (DÉPARTEMENT DE LA). D'après le recensement de 1876, la population du département de la Nièvre est de 346,822 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, ce département nomme 2 sénateurs et 5 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il fait partie de la 8e région, 8e corps d'armée, dont le quartier général est à Bourges. Cosne et Nevers sont des subdivisions de région. Nevers est la résidence du général commandant la 32e brigade d'infanterie; le général commandant la 31e brigade, dont dépend la subdivision de Cosne, réside à Bourges. Il y a, en outre, à Nevers, une sous-inspection des forges militaires du Centre.

NIGRIQUE adj. (ni-gri-ke). Chim. Se dit d'un acide obtenu parmi les produits de l'action du potassium sur l'oxalate d'éthyle.

NIGRITIE s. f. (ni-gri-sî — du lat. *nigritia* ou *nigrities*, même sens). Méd. Coloration noire qui affecte accidentellement certaines parties du corps : *La* NIGRITIE *de la langue.*

NIGRITIQUE adj. (ni-gri-ti-ke — rad. *Nigritie*). Qui se rapporte à la Nigritie ou aux nègres dont elle est peuplée.

NIGRO NOTANDA LAPILLO (*Jour à marquer d'une pierre noire*). Contre-partie du proverbe latin : *Albo diem notare lapillo.* V. ALBO LAPILLO, au tome Ier du *Grand Dictionnaire.*

* **NIHILISME** s. m. — Système qui a des partisans en Russie, et qui a pour but la destruction radicale des conditions sociales actuelles, sans viser à lui substituer aucun état défini.

* **NIHILISTE** s. m. — Membre d'une secte de communistes russes qui nie Dieu, la propriété, le mariage, qui veut abolir toutes les institutions sur lesquelles repose la société moderne, et fonder sur ses ruines un nivellement général.

— Encycl. C'est parmi les étudiants des universités russes que la secte des *nihilistes* a pris naissance. Au mois de décembre 1869, l'attention de la police fut éveillée à Moscou par divers indices qui la mirent sur la trace d'une vaste conspiration. Un étudiant de l'Académie de Pétrovsky, nommé Ivanof, fut soupçonné d'avoir joué le rôle de dénonciateur, et il fut étranglé par ses camarades, qui l'avaient attiré hors de la ville. Les assassins furent arrêtés, à l'exception d'un certain Netchaïeff, qui plus tard fut un des principaux agents de Bakounine et qui se disait lui-même le chef de la secte. En outre, d'autres arrestations eurent lieu à Saint-Pétersbourg, à Odessa et ailleurs. La conspiration devait éclater le 19 février (3 mars) 1870, jour anniversaire de l'abolition du servage et jour de la fête de l'empereur. On devait faire main basse sur tous les oppresseurs, massacrer sans pitié les nobles, les seigneurs, les partisans du régime autocratique et les Allemands, qui ne se mettent au service de l'Etat que pour s'engraisser aux dépens des populations. « Il ne nous reste qu'une chose à faire, disaient les *nihilistes* dans une de leurs proclamations, c'est d'étrangler nos maîtres comme des chiens. Pas de quartier; il faut que tous disparaissent. Il faut incendier les villes, il faut que notre pays soit purifié par le feu. A quoi bon ces villes? Elles ne servent qu'à engendrer la servitude. » La conspiration, dirigée par un comité occulte, le Comité de la justice populaire, avait pour symbole deux haches placées en croix. Le mot d'ordre partait de Moscou; mais à Moscou même il arrivait, dit-on, de Genève, où résidait alors le réfugié Bakounine. Malgré les nombreuses condamnations qui eurent lieu à cette époque, la secte est loin d'avoir disparu et, en 1877, de nouveaux troubles amenèrent de nombreuses arrestations. Ce qu'il y a d'étrange, c'est que parmi les personnes arrêtées on compte très-peu d'hommes appartenant aux classes laborieuses et pauvres. Sur 198 accusés *nihilistes*, il y avait 82 nobles, 17 anciens fonctionnaires, 7 anciens officiers et 33 prêtres.

Un pareil mouvement d'idées en Russie ne peut s'expliquer que par cette loi de l'esprit humain, qui le fait réagir avec d'autant plus de force contre l'oppression, que celle-ci a été plus violente et a duré plus longtemps.

NIJNI-NOVGOROD, ville de la Russie d'Europe. V. NOVGOROD ou NOVGOROD LA-PETITE, au tome XI du *Grand Dictionnaire.*

NIKITA Ier, prince de Monténégro. V. NICOLAS Ier, au tome XI du *Grand Dictionnaire* et dans ce *Supplément.*

NIL ACTUM REPUTANS SI QUID SUPERESSET AGENDUM (*Pensant qu'il n'y a rien de fait tant qu'il reste quelque chose à faire*), Vers de Lucain dans la *Pharsale;* c'est le trait principal de la figure de César, telle que le poëte l'a esquissée.

« Je ne demanderais pas mieux que de m'enrichir, mais je suis difficile sur les moyens, et ceux dont j'aimerais à me servir ne sont pas à ma portée. Puis, ce n'est rien pour moi de faire fortune tant qu'il reste des pauvres. Sous ce rapport, je dis comme César : *Nil actum reputans si quid superesset agendum.* »

PROUDHON.

« M. Veuillot était sûr que le droit du seigneur, au moyen âge, n'était pas, ne pouvait pas être ce que l'on entendait par ce mot dans les livres, les opéras, les discours et les vaudevilles de ces messieurs. Cette certitude instinctive, il fallait l'appuyer sur des renseignements positifs. C'est ce qu'entreprit notre vaillant écrivain : *Nil actum reputans si quid superesset agendum.* »

A. DE PONTMARTIN.

NIL MORTALIBUS ARDUUM EST (*Rien n'est impossible aux mortels*) [Horace, liv. Ier, ode III, v. 37]). Dirigée contre le génie audacieux de l'homme, cette ode est une gracieuse et touchante boutade. On sait quelle amitié unissait Virgile et Horace : Virgile allait partir pour Athènes, Virgile qu'Horace appelle *animæ dimidium meæ*, la moitié de ma vie, et, après lui avoir souhaité une heureuse navigation, Horace maudit celui qui le premier construisit un navire. L'épicurisme et l'indifférence philosophique du poëte éclatent dans cette ode si riche en beaux vers; il s'élève contre les généreuses tentatives de Dédale, d'Hercule, du premier navigateur et, remontant jusqu'au larcin de Prométhée, il renouvelle l'anathème antique contre ce bienfaiteur de l'humanité. Par suite d'un préjugé fondé sur la tradition de l'âge d'or, de cet âge d'innocence et de simplicité où l'homme n'avait aucun besoin, les anciens regardaient comme la source de tous nos vices et de tous nos maux les découvertes qui ont le plus contribué aux progrès de l'humanité.

NIMBER v. a. (nain-bé — rad. *nimbe*). Orner d'un nimbe.

* **NÎMES**, ville de France (Gard), ch.-l. du départ. et de 3 cant., sur le Vistre-de-la-Fontaine, à 710 kilom. de Paris; pop. aggl., 56,296 hab. — pop. tot., 63,001 hab. L'arrond. compte 11 cant., 73 comm., 156,425 hab.

NINARD (Jean-Baptiste), avocat et homme politique français, né à Bourganeuf en 1826. Il fut quatre fois bâtonnier du barreau de Limoges, et il était vice-président du conseil général de la Haute-Vienne lorsqu'il se porta candidat du parti républicain à l'élection du 7 janvier 1872; mais ce fut M. Charreyron, candidat réactionnaire, qui l'emporta. Il fut plus heureux le 20 février 1876 et il l'emporta à son tour, à une grande majorité, contre M. Mallevergne, député sortant, et M. Chauftour, candidat bonapartiste. Il vota constamment avec la gauche et fut un des 363 qui votèrent l'ordre du jour de défiance contre le cabinet de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre, par décret du 25 juin 1877, M. Ninard se représenta aux élections du 14 octobre, et il obtint 10,024 voix contre 3,793 données à M. Broussaud, bonapartiste et candidat officiel.

NINI (Jean-Baptiste), graveur en médaillons, né en Italie vers 1716, mort à Chaumont-sur-Loire en 1786. Tous les dictionnaires biographiques gardent le silence au sujet de cet artiste, dont les œuvres, longtemps oubliées et dédaignées, jouissent depuis quelques années d'une faveur bien légitime et atteignent des prix élevés dans les ventes publiques. Pendant près d'un demi-siècle, Nini a résidé et travaillé en France. Si ses délicieux médaillons en terre cuite ne lui ont pas assuré une plus grande célébrité, cela tient sans doute à ce que son existence fut confinée dans l'humble petite ville de Chaumont. Il vint s'y fixer en 1760, après avoir habité La Charité-sur-Loire. Combien de temps avait duré son séjour dans cette dernière localité? Avait-il quitté l'Italie très-jeune? Quels avaient été ses maîtres? Quelle raison l'avait poussé à se rendre en France? Quels travaux avait-il exécutés avant 1760, c'est-à-dire jusqu'à l'âge de quarante-quatre ans environ? A toutes ces questions, nous n'avons malheureusement rien à répondre. On a raconté que Nini n'était pas le nom de famille de cet artiste, mais un diminutif de son prénom italien, Giovanni; d'autres ont prétendu qu'il était Français et qu'il aurait caché son nom véritable sous un sobriquet. Mais, à cet égard, nous possédons un document irrécusable, son acte de décès, qui le désigne ainsi : « Jean-Baptiste Nini, artiste graveur, pensionné de M. Leray de Chaumont, né en Italie et marié en Espagne, où sa femme demeure... » M. Leray, intendant de l'Hôtel royal des Invalides, avait acquis depuis peu la seigneurie de Chaumont, lorsque Nini vint dans cette ville en 1760, appelé sans doute par ce personnage, qui l'attacha en qualité de graveur à une verrerie qu'il possédait et lui assigna une pension de 1,200 livres par an, avec le logement, le chauffage et l'éclairage. Nini commença par être chargé de la gravure des cristaux; il excellait dans ce genre, si nous en croyons M. A. Villers, directeur du musée de Blois, à qui nous devons une très-intéressante notice sur cet artiste, publiée en 1862 sous ce titre : *Jean-Baptiste Nini, ses terres cuites* (Blois, in-8°). Le graveur se plaisait à reproduire sur verre les compositions de Boucher. Il paraît avoir retracé aussi des sujets de son invention; mais nous ne pouvons juger de leur mérite, aucun de ses ouvrages en ce genre ne nous étant connu. « Nous ne serions point étonné, dit M. Villers, que ce fût en essayant par hasard les creux de ses gravures sur la terre de Chaumont, dont il reconnut ainsi les qualités plastiques, que Nini conçut l'idée de ses charmants médaillons. Toujours est-il qu'on n'en connaît point d'antérieurs à son entrée à Chaumont. » Ce fut apparemment pour le compte de M. Leray que Nini exécuta ces médaillons, qu'il faisait cuire dans la poterie établie à Chaumont et qui étaient livrés au commerce au prix modique de 20 sols la pièce. En 1778, il devint régisseur des établissements fondés dans cette ville par M. Leray. Il donna d'ailleurs à ce personnage une preuve de son attachement, en refusant un emploi qui lui fut offert à la manufacture royale de Sèvres. Si nous ajoutons que Nini était très-original, quelque peu excentrique même; qu'il avait la passion de la bonne chère et qu'il était très-bon musicien, nous aurons résumé tout ce que l'on sait au sujet de cet artiste. Il nous reste à parler de ses œuvres, auxquelles il doit une réputation qui, pour être un peu tardive, n'est pas moins très-sérieusement acquise.

On connaît aujourd'hui un assez grand nombre de médaillons en terre cuite exécutés par Nini; les musées de Blois et de Nevers en offrent d'intéressants spécimens et il s'en trouve aussi dans plusieurs collections particulières. Parmi ces médaillons, on admire surtout ceux qui offrent les traits de la baronne de Nivenheim (1768), de Mme de La Reynière (1769), du prince de Beauvau (1767), de Charles-René de Mosnac (1768), du marquis de Paroy (1767), de Louis XV (1770), de Louis XVI, de Marie-Antoinette, de Catherine de Russie, de Franklin, etc. On ne connaît pas moins de six médaillons différents dans lesquels Nini a figuré ce dernier personnage, qui était l'ami de M. Leray de Chaumont. Il a fait aussi un portrait de Voltaire, vêtu à l'antique et ayant la tête ceinte d'une triple couronne de laurier, d'immortelles et de chêne; ce médaillon est daté de 1781, mais il est probable que la maquette aura été exécutée en 1778, l'année où Voltaire vint chercher à Paris des triomphes qu'il n'eut pas la force de supporter.

NIOBITE s. f. (ni-o-bi-te — rad. *niobium*). Minér. Niobo-tantalate ferroso-manganeux.

* **NIORT**, ville de France (Deux-Sèvres), ch.-l. du départ. et de deux cant., à 411 kilom. de Paris, sur la Sèvre-Niortaise; pop. aggl., 18,164 hab. — pop. tot., 20,923 hab. L'arrond. compte 10 cant., 93 comm., 105,518 hab.

NIPARAIA, l'esprit bienfaisant et le créateur du ciel et de la terre, chez les Californiens. Il était opposé à Touparan, l'esprit du mal.

NIRLE s. m. (nir-le). Pathol. Nom donné par quelques médecins à la rougeole boutonneuse.

NIRVÂNA s. m. (nir-vâ-na). Relig. ind. Etat de perfection suprême où l'âme n'a plus de désirs ni même de pensées, et qui est une sorte d'anéantissement.

— **Encycl.** Le bouddhisme, semblable en ceci à toutes les religions, part d'un fait : la douleur existe; elle revêt des formes qui varient suivant les temps et les sociétés, mais elle est toujours l'aiguillon qui nous pousse à sortir de l'état où nous nous trouvons. Pour Çakya-Mouni, elle résidait dans le changement perpétuel auquel l'humanité est condamnée. La mort succède à la vie et la vie à la mort, et l'homme, comme tout ce qui l'entoure, roule dans le cercle éternel de la transmigration; il n'est pas de pensée dans laquelle il puisse se reposer; le temps épuise le mérite des bonnes actions, de même qu'il efface la faute des mauvaises, et la loi fatale du changement ramène sans cesse sur la terre le saint et le damné, pour les soumettre à une nouvelle série d'épreuves. Cette théorie, qui était le fondement de la vieille religion des brahmanes, et dont la division des castes est la conséquence, le bouddhisme l'accepte. Seulement, au lieu d'y voir la loi suprême de l'humanité, il la subit comme un fait qu'il faut combattre, et là où les brahmanes avaient cru trouver une explication, il n'y a pour lui qu'un problème redoutable. La solution, elle était, pour le Bouddha, dans la possibilité d'échapper aux conséquences de la loi fatale de la transmigration en entrant dans ce qu'il appelle le *nirvâna*, c'est-à-dire l'anéantissement.

Comment a-t-on pu arriver à l'idée du *nirvâna?* Cela revient à demander quelle était, pour le Bouddha, la cause de la douleur ou, en d'autres termes, quelle est la philosophie qui est à la base de la conception bouddhiste du monde. Cette philosophie a reçu de grands développements dans les siècles postérieurs; la voici pourtant telle qu'on peut la tirer des plus anciens écrits bouddhiques : La douleur naît du désir, qui provient des sensations; or, les sensations ne répondent à rien de réel, elles ne sont qu'une illusion qui a sa cause dans notre ignorance. Le monde n'est donc rien en dehors de nos sensations; il n'est, lui aussi, qu'une illusion, et le but de l'intelligence doit être l'anéantissement de tous les phénomènes. C'est ainsi seulement, en détruisant toutes les conditions de l'existence et de la pensée, que l'esprit, affranchi de l'esclavage de la douleur, pourra réaliser l'idéal du Bouddha, c'est-à-dire du sage.

On a beaucoup discuté pour savoir si cette destruction atteignait aussi l'âme, et si le *nirvâna* était un anéantissement complet, ou bien s'il fallait y voir une sorte de retour dans l'être universel. Mais cet être universel n'existe pas pour le bouddhisme; le Bouddha n'en nie pas l'existence parce qu'il n'en prononce jamais le nom; on voit bien paraître les Dévas, les bons et les mauvais génies, mais comme des êtres particuliers. Dieu n'a pas de place dans ce système : il doit être le but auquel aspirent toutes choses, et le but ici, c'est le néant. Les termes qui servent à exprimer l'idée du *nirvâna* ne laissent guère de doute à cet égard; il n'est jamais désigné que par les expressions les plus abstraites; il n'est ni la mort, ni la destruction, ni rien qui puisse être l'objet d'une définition; c'est quelque chose de tellement différent de tout ce qui touche par un côté quelconque à l'existence ou à la réalité, qu'il est impossible de l'expliquer autrement que par des voies détournées et des comparaisons : « c'est un lieu essentiellement privé des quatre côtés, » ou, suivant une image qui revient sans cesse dans la bouche du Bouddha, « c'est l'épuisement de la lumière d'une lampe qui s'éteint. »

* **NISARD** (Jean-Marie-Nicolas-Auguste), humaniste français. — Il a accepté, en décembre 1875, le poste de doyen de la Faculté des lettres à l'université catholique de Paris.

* **NISARD** (Jean-Marie-Napoléon-Désiré), critique français. — Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont : *Mélanges d'histoire et de littérature* (1868, in-8°); les *Quatre grands historiens latins* (1875, in-8°); *Renaissance et Réforme* (1877, 2 vol. in-8°). Il a été mis à la retraite en octobre 1876 et nommé inspecteur général honoraire.

* **NISARD** (Marie-Léonard-Charles), littérateur français. — Il a succédé, en 1876, à M. Ambroise Firmin-Didot comme membre libre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

NISSAN, bourg de France (Hérault), cant. de Capestang, arrond. et à 9 kilom. de Béziers; pop. aggl., 2,040 hab. — pop. tot., 2,216 hab.

* **NITRATATION** s. f. — Action de nitrater les peaux ou les éléments anatomiques.

NITRATER v. a. ou tr. (ni-tra-té — rad. *nitrate*). Colorer en brun, à l'aide du nitrate d'argent : NITRATER *des peaux.*

NITRÉTHANE s. m. (ni-tré-ta-ne). Chim. Corps isomère de l'azotite d'éthyle, qu'on obtient par la réaction de l'iodure d'éthyle sur l'azotite d'argent.

NITRICUM s. m. (ni-tri-komm — rad. *nitre*). Chim. Radical hypothétique de l'azote, qui en serait l'oxyde.

NITRIFICATEUR, TRICE adj. (ni-tri-fi-ka-teur, tri-se — rad. *nitrifier*). Chim. Qui produit la nitrification.

NITROAMBRÉINE s. f. (ni-tro-an-bré-i-ne — de *nitre*, et de *ambre*). Chim. Nom donné quelquefois à l'acide ambréique.

NITROANILINE s. f. (ni-tro-a-ni-li-ne — de *nitre*, et de *aniline*). Chim. Produit obtenu par l'action de l'hydrogène sulfuré et de l'ammoniaque sur la solution alcoolique de nitrobenzine.

NITROANILIQUE adj. (ni-tro-a-ni-li-ke). Chim. Qui se rapporte à la nitroaniline.

NITROANISIDE s. f. (ni-tro-a-ni-zi-de — de *nitre*, et de *anis*). Chim. Produit de l'acide nitrique sur le camphre d'anis.

NITROANISOLIQUE adj. (ni-tro-a-ni-zo-li-ke — de *nitre*, et de *anisol*). Chim. Se dit d'un acide produit par l'action de l'acide nitrique fumant sur l'anisol.

NITROANISYLIQUE adj. (ni-tro-a-ni-zi-li-ke — de *nitre*, et de *anisyle*). Chim. Se dit d'un acide obtenu en même temps que l'anisate d'ammoniaque dans la préparation de l'acide anisique.

NITROANTHRACIDE s. m. (ni-tro-an-tra-si-de — de *nitre*, et de *anthracène*). Chim. Corps obtenu par l'action de l'acide nitrique sur l'anthracine.

NITROBENZOÏQUE adj. (ni-tro-bain-zo-i-ke — de *nitre*, et de *benzoïque*). Chim. Se dit d'un acide produit par l'action de l'acide nitrique concentré sur l'acide benzoïque.

NITROBENZOL s. m. (ni-tro-bain-zol — de *nitre*, et de *benzol*). Chim. Syn. de NITROBENZINE.

NITROBROMANISYLIQUE adj. (ni-tro-bro-ma-ni-zi-li-ke — de *brome*, et de *nitroanisylique*). Chim. Se dit d'un acide produit par l'action du brome sur l'acide nitroanisylique.

NITROBROMOXYLÈNE s. m. (ni-tro-bro-mo-ksi-le-ne). Chim. Produit de substitution bromonitrée du xylène.

NITROBUTYRONIQUE adj. (ni-tro-bu-ti-ro-ni-ke — de *nitre*, et de *butyrone*). Chim. Se dit d'un acide produit par l'action réciproque à chaud de l'acide nitrique et de l'acétone.

NITROCALCITE s. f. (ni-tro-kal-si-te). Minér. Azotate de calcium hydraté, trouvé dans des cavernes sous forme d'efflorescences soyeuses, grises ou blanches.

NITROCARBOL s. m. (ni-tro-kar-bol — de *nitrique*, et de *carbone*). Chim. Hydrure de méthyle nitré isomère de l'éther méthyl nitreux.

— Encycl. V. PENTANE, au tome XII du *Grand Dictionnaire*, page 548.

NITROCHLOROANISYLIQUE adj. (ni-tro-klo-ro-a-ni-zi-li-ke — de *chlore*, et de *nitroanisylique*). Se dit d'un acide produit par l'action d'un courant de chlore gazeux sur l'acide nitroanisylique.

NITROCHRYSINE s. f. (ni-tro-kri-zi-ne). Chim. Dérivé nitré de la chrysine, qu'on devrait appeler dinitrochrysine, parce qu'il renferme deux groupes nitryle, laissant le terme général de nitrochrysine servir à désigner tous les dérivés nitriques de la chrysine, quel que soit le degré de substitution que l'on pourra découvrir. La nitro ou dinitrochrysine est étudiée et décrite, comme la chrysine elle-même, en appendice, au mot TECTOCHRYSINE, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*.

NITROCINNAMIQUE adj. (ni-tro-sinn-na-mi-ke — de *nitre*, et de *cinnamique*). Chim. Se dit d'un acide obtenu en traitant l'acide cinnamique par l'acide nitrique.

NITRODRACONANISIQUE adj. (ni-tro-dra-ko-na-ni-zi-ke — de *nitre*, et de *draconanisique*). Chim. Se dit d'un acide produit par la digestion de l'acide anisique dans l'acide nitrique concentré.

NITRODRACONYLE s. m. (ni-tro-dra-ko-ni-le — de *nitre*, et de *draconyle*). Chim. Corps obtenu en dissolvant le métastyrol dans l'acide nitrique.

NITROEUXANTHINE s. f. (ni-tro-eu-kzan-ti-ne — de *nitre*, et de *euxanthine*). Chim. Corps acide obtenu en traitant l'euxanthine par l'acide nitrique chaud.

NITROHÉLÉNINE s. f. (ni-tro-é-le-ni-ne — de *nitre*, et de *hélénine*). Chim. Corps obtenu par l'action de l'acide nitrique concentré sur l'hélénine.

NITROHYDURILIQUE adj. (ni-tro-i-du-ri-li-ke — de *nitre*, et de *hydurilique*). Chim. Se dit d'un acide obtenu en faisant agir l'acide nitrique sur l'acide hydurilique.

NITRO INOSITE s. f. (ni tro-i-no-zi-te — de *nitre*, et de *inosite*). Chim. Corps cristallisé qu'on obtient en traitant l'inosite par l'acide azotique fumant.

NITROLINE s. f. (ni-tro-li-ne). Chim. Un des produits de putréfaction de l'urine et d'autres corps analogues.

NITROMAGNÉSITE s. f. (ni-tro-ma-gné-zi-te, *gn* mll. — de *nitre*, et de *magnesium*). Minér. Nom donné à certaines efflorescences d'azotate de magnésium ressemblant à la nitrocalcite.

NITROMÉTHANE s. m. (ni-tro-mé-ta-ne). Chim. Corps isomérique avec le nitrite de méthyle, et qui constitue l'hydrure de méthyle mononitré.

NITRONAPHTALASE s. f. (ni-tro-na-fta-la-ze). Chim. Corps obtenu par l'action de soufre... par l'action de l'acide nitrique sur la naphtaline.

NITRONAPHTALE s. m. (ni-tro-na-fta-le — de *nitre*, et de *naphtaline*). Chim. Produit obtenu en faisant bouillir pendant six jours la naphtaline avec une assez grande quantité d'acide nitrique. || On dit aussi NITRONAPHTALESE s. f.

NITROPARATOLUATE s. m. (ni-tro-pa-ra-to-lu-a-te). Chim. Sel de l'acide nitroparatoluique.

NITROPARATOLUIQUE adj. (ni-tro-pa-ra-to-lu-i-ke). Chim. Se dit d'un acide qui dérive de l'acide paratoluique par la substitution d'un groupe nitryle à un atome d'hydrogène.

NITROPARAXYLIDINE s. f. (ni-tro-pa-ra-ks-li-di-ne). Chim. Se dit de l'une des modifications isomériques de la nitroxylidine. Ce corps, encore connu sous le nom de nitroamidoparaxylène, est étudié et décrit au mot XYLIDINE, au tome XV du *Grand Dictionnaire*, page 1405.

NITROPICRILE s. m. (ni-tro-pi-kri-le — de *nitre*, et de *picrile*). Chim. Corps obtenu par l'action de l'acide nitrique bouillant sur le picrile.

NITROPIPÉRONAL s. m. (ni-tro-pi-pé-ro-nal). Chim. Produit de substitution mononitrée du pipéronal ou aldéhyde pipéronylique.

NITROPODOCARPIQUE adj. (ni-tro-po-do-kar-pi-ke). Chim. Se dit de deux acides qui dérivent, par substitution nitrée, de l'acide podocarpique.

NITROPROPIOPHÉNONE s. f. (ni-tro-pro-pi-o-fé-no-ne). Chim. Dérivé nitré de la propiophénone.

NITRORTHOTOLUIQUE adj. (ni-tror-to-to-lu-i-ke). Chim. Se dit d'une des trois modifications connues de l'acide nitrotoluique. Seulement, tandis que l'on sait exactement quelle est celle de ces trois modifications qui correspond à l'acide paratoluique, on ne sait pas, pour les deux autres, laquelle correspond à l'acide toluique ortho, laquelle correspond à l'acide toluique méta.

NITRORTHOTOLUATE s. m. (ni-tror-to-to-lu-a-te). Chim. Sel de l'acide nitrorthotoluique.

NITROSINAPISIQUE adj. (ni-tro-si-na-pi-zi-ke — de *nitre*, et du lat. *sinapis*, moutarde). Chim. Se dit d'un acide obtenu par l'action de l'acide nitrique sur l'essence de moutarde.

NITROSPIROYLIQUE adj. (ni-tro-spi-ro-i-li-ke — de *nitre*, et de *spiroyle*). Chim. Se dit d'un acide produit par l'action de l'acide nitrique sur le spiroyle.

NITROSTILBILE s. m. (ni-tro-stil-bi-le). Chim. Corps obtenu par coction du picramyle dans l'acide nitrique. || On dit aussi NITROSTILBASE.

NITROSTILBILIQUE adj. (ni-tro-stil-bi-li-ke). Chim. Se dit d'un acide qui se confond avec le nitrostilbile.

NITROSTYROL s. m. (ni-tro-sti-rol — de *nitre*, et de *styrol*). Chim. Masse résineuse obtenue par décomposition du styrol à l'aide de l'acide nitrique.

NITROTARTRATE s. m. (ni-tro-tar-tra-te). Chim. Sel de l'acide nitrotartrique.

NITROTARTRIQUE adj. (ni-tro-tar-tri-ke). Chim. Se dit d'un acide qui se forme lorsqu'on soumet l'acide tartrique à l'action de l'acide azotique concentré, et qui résulte de la substitution de deux groupes nitryle à deux atomes d'hydrogène typique non basique.

NITROTÉREPHTALAMIDE s. f. (ni-tro-té-ré-fta-la-mi-de). Chim. Dérivé nitré de la téréphtalamide. Ce corps est décrit au mot TÉREPHTALATE, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*.

NITROTÉREPHTALIQUE adj. (ni-tro-té-ré-fta-li-ke). Chim. Se dit d'un acide qui dérive de l'acide téréphtalique par la substitution d'un groupe nitryle à l'hydrogène. Cet acide est étudié et décrit, ainsi que ses dérivés, au mot TÉREPHTALATE, tome XIV du *Grand Dictionnaire*.

NITROTHIONESSALE s. m. (ni-tro-ti-o-nes-sa-le — de *nitre*, et du gr. *theion*, soufre). Chim. Corps obtenu par coction du thionessale dans l'acide azotique.

NITROTHYMOL s. m. (ni-tro-ti-mol). Chim. Nom générique donné à tous les composés qui résultent de la substitution du groupe nitryle à l'hydrogène dans le thymol.

NITROTOLUATE s. m. (ni-tro-to-lu-a-te). Chim. Sel des acides nitrotoluiques.

NITROTOLUIDINE s. f. (ni-tro-to-lu-i-di-ne). Chim. Dérivé de la toluidine qui résulte du remplacement de l'hydrogène par le nitryle. On connaît l'ortho et la paranitrotoluidine.

* **NITROTOLUIQUE** adj. (ni-tro-to-lu-i-ke). Chim. Se dit de trois acides isomères, qui tous les trois présentent la composition de l'acide toluique, dans lequel un atome d'hydrogène est remplacé par un groupe nitryle. Celui qui correspond à l'acide paratoluique est bien connu. Les deux autres sont également connus, mais moins bien, et l'on ignore quel est celui qui correspond à la modification méta et à la modification ortho.

NITROVALÉRIQUE adj. (ni-tro-va-lé-ri-ke). Chim. Se dit d'un acide qui dérive de l'acide valérique par la substitution d'un groupe nitryle à un atome d'hydrogène. V. VALÉRIQUE, au tome XV du *Grand Dictionnaire*.

NITROVÉRATRIQUE adj. (ni-tro-vé-ra-tri-ke). Chim. Se dit d'un produit de substitution nitrée de l'acide vératrique. V. VÉRATRATE au tome XV du *Grand Dictionnaire*.

NITROVÉRATROL s. m. (ni-tro-vé-ra-trol). Chim. Nom donné à un produit de substitution mononitrée qui prend naissance dans l'action de l'acide azotique sur le vératrol.

NITROXYLÈNE s. m. (ni-tro-ksi-lè-ne). Chim. Nom générique donné à tous les produits de substitution nitrée du xylène. Il existe un produit mononitré, deux produits dinitrés isomères et deux produits trinitrés isomères.

NITROXYLIDINE s. f. (ni-tro-ksi-li-di-ne). Chim. Nom donné aux dérivés nitrés de la xylidine, renfermant une ou plusieurs fois le groupe nitryle à la place de l'hydrogène. V. XYLIDINE, au t. XV du *Grand Dictionnaire*.

NITROXYTOLUIQUE adj. (ni-tro-ks-to-lu-i-ke). Chim. Se dit d'un acide qui dérive d'une modification de l'acide amidotoluique par la substitution d'un oxhydryle à un amidogène et d'un nitryle à un atome d'hydrogène. On connaît une seule modification de ce corps jusqu'à ce jour, et l'on ignore si elle correspond à la modification para, méta ou ortho.

* **NIVILLAC**, bourg de France (Morbihan), cant. de La Roche-Bernard, arrond. et à 54 kilom. de Vannes; pop. aggl., 252 hab. — pop. tot., 3,290 hab.

* **NIVILLERS**, bourg de France (Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 8 kilom. de Beauvais; 191 hab.

NIZERÉ s. m. (ni-ze-ré). Comm. Essence de roses blanches.

* **NOAILLES**, bourg de France (Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. de Beauvais; pop. aggl., 1,339 hab. — pop. tot., 1,410 hab.

* **NOBACK** (Charles-Auguste), économiste allemand. — Il est mort à Prague en 1870.

* **NOCE** s. f. — *Noces d'or*, Fête qu'on célèbre à l'occasion de la cinquantième année de mariage.

— *Noces de diamant*, Fête qu'on célèbre à l'occasion de la soixantième année de mariage.

* **NOCÉ**, bourg de France (Orne), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. de Mortagne; pop. aggl., 402 hab. — pop. tot., 1,561 hab.

* **NOCHÈRE** s. f. — Conduite pour l'eau, formée de deux ou trois planches clouées bord à bord, à angle droit.

NOCIF, IVE adj. (no-sif, i-ve — du lat. *nocivus*, même sens). Méd. Nuisible : *Influences* NOCIVES. || Peu usité.

NOCIVITÉ s. f. (no-si-vi-té — du lat. *nocivus*, nuisible). Qualité nuisible.

NOCTAMBULER v. n. ou intr. (nok-tan-bu-le — rad. *noctambule*). Errer la nuit.

NOCTILUCINE s. f. (nok-ti-lu-si-ne — rad. *noctiluque*). Substance azotée qui, d'après M. Phipson, produit chez certains animaux, en s'oxydant, le phénomène de la phosphorescence.

* **NODAL, ALE** adj. — Physiq. *Points nodaux*, Points d'une lentille tels que tout rayon incident passant par la direction de l'un corresponde à un rayon émergent parallèle au premier et passant par la direction de l'autre.

NODICOLE adj. (no-di-ko-le — du lat. *nodus*, nœud; *colo*, j'habite). Zool. Qui vit dans les nœuds des tiges végétales.

* **NODULE** s. m. — Anat. Éminence sur la face externe du cervelet : NODULES *de Morgagni*.

* **NOËL** (Jules), peintre français. — Les derniers tableaux qu'il a exposés sont : *Arrivée de la* [illegible] *le Directoire* (1873), [illegible] (1874), [illegible] (1876); *Une rue en* [illegible] (1877), etc.

* **NŒUX**, bourg de France (Pas-de-Calais), cant. de Houdain, arrond. et à 6 kilom. de Béthune, 4,219 hab.

* **NOGARO**, ville de France (Gers), ch.-l. de cant., arrond. et à 45 kilom. de Condom, sur la rive gauche de Midour; pop. aggl., 1,658 hab. — pop. tot., 2,[illegible] hab.

* **NOGENT LE BERNARD**, bourg de France (Sarthe), cant. de Bonnétable, arrond. et à 18 kilom. de Mamers, aujourd'hui moins de 2,000 hab.

* **NOGENT-SUR-MARNE**, bourg de France (Seine), cant. de Charenton-le-Pont, arrond. et à 21 kilom. de Sceaux, à 8 kilom. de Paris; pop. aggl., 7,054 hab. — pop. tot., 7,559 hab.

* **NOGENT LE ROI**, ville de France (Haute-Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. de Chaumont; pop. aggl., 3,207 hab. — pop. tot., 3,655 hab.

* **NOGENT LE ROI**, petite ville de France (Eure-et-Loir), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. de Dreux, sur la rive gauche de l'Eure; [illegible] 1,371 hab. — pop. tot., 1,[illegible] hab.

* **NOGENT LE ROTROU**, ville de France (Eure-et-Loir), ch.-l. d'arrond., à 57 kilom. de Chartres, sur l'Huisne; pop. aggl., 6,[illegible] hab. — pop. tot., 7,[illegible] hab. L'arrond. compte 4 cant., 54 comm., 42,653 hab.

* **NOGENT-SUR-SEINE**, ville de France (Aube), ch.-l. d'arrond., à 54 kilom. de Troyes; pop. aggl., 3,288 hab. — pop. tot., 3,445 hab. L'arrond. compte 4 cant. et 69 communes, 35,112 hab.

* **NOIR** (Louis SALMON, dit Louis), romancier français. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on doit à cet écrivain : *le Lion du Soudan* (1869, 2 vol. in-12); *l'Art de battre les Prussiens* (1870, in-12); *Grands jours de l'armée d'Afrique, Peuplades algériennes. Mazagran* (1872, in-12); *Histoire de la défense nationale* (1873, [illegible]), avec Cottu; *la Louve des Ardennes* (1874, in-4°), avec Pierre Ferragut; les *Drames du désert, l'Homme aux yeux d'acier* (1875, in-4°), les *Flibustiers de Saint-Domingue* (1875, in-4°), *Histoire de l'invasion* (1875, in-4°), avec Louis Salm; le *Secret du trappeur* (1875, in-4°), *la Savane aux serpents* (1876, in-4°); les *Compagnons de la hache* (1876, in-4°), etc.

* **NOIRÉTABLE**, bourg de France (Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 44 kilom. de Montbrison; pop. aggl., 839 hab.— pop. tot., 2,359 hab.

* **NOIRLIEU** (Louis-François MARTIN DE), écrivain et prêtre français. — Il est mort à Paris en 1869.

* **NOIRMOUTIER**, ville de France (Vendée), dans une île du même nom, ch.-l. de cant., arrond. et à 66 kilom. des Sables-d'Olonne; pop. aggl., 2,004 hab. — pop. tot., 5,787 hab.

* **NOIROT** (Louis), médecin français. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Exposé des travaux du conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Côte-d'Or* (1867, in-8°); *la Callipédie contemporaine* (1868, in-8°), *l'Art de vivre longtemps* (1868, in-8°); *l'Art d'être malade* (1870, in-8°); *Études sur le recensement de la population de Dijon en 1872* (1872, in-8°), *De la contagion morale* (1874, in-8°); *De l'asperge* (1874, in-8°), *Sur la salubrité* (1874, in-8°), etc.

NOIROT (Alphonse-Xavier), homme politique français, né à Vesoul en 1833. Son père avait été nommé représentant à la Constituante de 1848, et, après avoir fait son droit, il se fit inscrire au barreau de Vesoul. Pendant la guerre de 1870, il fut nommé maire de Vesoul, et, porté sur la liste républicaine au 8 février 1871, il obtint 12,637 voix sans être élu. Mais, aux élections du 20 février 1876, où il eut pour concurrents MM. d'Andelarre et Courcelles, députés sortants, et M. de Saint-Mauris, il fut élu au scrutin de ballottage, et il alla siéger à gauche. Tous ses votes furent inspirés par le désir de consolider la République, et il fut un des 363 qui votèrent l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou. La Chambre ayant été dissoute le 25 juin 1877, M. Noirot se présenta de nouveau aux élections du 14 octobre, et il obtint 12,641 suffrages, contre 8,8[illegible] donnés au candidat officiel, M. Gevrey.

* **NOISY LE SEC**, bourg de France (Seine), cant. de Pantin, arrond. et à 12 kilom. de Saint-Denis, à 9 kilom. de Paris; pop. aggl., 2,744 hab. — pop. tot., 3,170 hab.

* **NOLAY**, bourg de France (Côte-d'Or), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. de Beaune, sur la Cosanne; pop. aggl., 2,2[illegible] hab. — pop. tot., 2,484 hab.

NOMADISER v. n. ou intr. (no-ma-di-ze — rad. *nomade*). Vivre en nomade. || Néol.

NOMADISME s. m. (no-ma-di-sme — rad. *nomade*). Genre de vie nomade. || Néol.

NOMAIN, bourg de France (Nord), cant. d'Orchies, arrond. et à 21 kilom. de Douai; pop. aggl., 377 hab. — pop. tot., 2,377 hab.

* **NOMARCHIE** s. f. — Division administrative, dans le nouveau royaume de Grèce. || On dit aussi NOME.

* **NOMBRE** s. m. — **Encycl.** Arithm. *Nombres amiables*. Les trois couples de *nombres amiables* sont cités d'une manière inexacte au tome XI du *Grand Dictionnaire*. Nous les donnons ici tels qu'ils doivent être :

284 amiable avec	. . .	220
17,296	. . . .	18,416
9,363,584	. . . .	9,437,[illegible]

* **NOME** s. m.— Dans le nouveau royaume de Grèce, Portion de territoire qui se divise en plusieurs éparchies. || On dit aussi NOMARCHIE.

* **NOMENY**, bourg de France (Meurthe-et-Moselle), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. de Nancy, sur la rive droite de la Seille; pop. aggl., 1,067 hab. — pop. tot., 1,151 hab.

NOMINABLE adj. (no-mi-na-ble — du lat. *nominare*, nommer). Qui peut recevoir un

nom. ‖ Ce mot, très-peu usité, a été employé par Fénelon.

* **NONANCOURT**, bourg de France (Eure), ch.-l. de cant., arrond. et à 35 kilom. d'Évreux, sur l'Avre; pop. aggl., 1,446 hab. — pop. tot., 1,983 hab.

NON-CONFORMISME s. m. État, condition, sentiments des non-conformistes.

NONETTO s. m. (no-nètt-to — mot italien). Morceau de musique à neuf parties.

NON-MITOYENNETÉ s. f. État de ce qui n'est pas mitoyen.

NONONE s. m. (no-no-ne). Chim. Hydrocarbure homologue inférieur de l'essence de térébenthine, trouvé dans le goudron de houille par Tawildarow.

NON PRÉSENCE s. f. Manque à se présenter, absence d'une personne qui devrait être présente.

NON-RÉCLAMATION s. f. Défaut de réclamation; état d'une chose qui n'est pas réclamée : *Les pensions et secours annuels sont rayés des livres du Trésor après trois ans de* NON-RÉCLAMATION.

NON-TOXICITÉ s. f. Caractère, nature des substances qui ne sont pas toxiques.

* **NONTRON**, ville de France (Dordogne), ch.-l. d'arrond., à 48 kilom. de Périgueux; pop. aggl., 2,289 hab. — pop. tot., 3,427 hab. L'arrond. compte 8 cantons, 80 communes, 81,197 hab.

NONYLIQUE adj. (no-ni-li-ke — rad. *nonyle*). Chim. Se dit de toute combinaison dans laquelle entre le nonyle.

* **NONZA**, village de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. N.-O. de Bastia; 510 hab.

NORALITE s. f. (no-ra-li-te — du nom de lieu *Nora*). Minér. Variété d'amphibole noire, alumineuse et ferrifère.

* **NORD** (DÉPARTEMENT DU). D'après le recensement de 1876, la population du département du Nord est de 1,519,585 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, ce département nomme 5 sénateurs et 18 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il fait partie de la 1re région, 1er corps d'armée, dont le quartier général est à Lille. Lille est la résidence du général commandant en chef le 2e corps d'armée et des généraux commandant la 1re division et la 1re brigade d'infanterie et la 1re brigade de cavalerie; à Cambrai réside le général commandant la 2e brigade; à Douai réside le général commandant la 1re brigade d'artillerie. Il y a en outre, dans cette dernière ville, une direction d'artillerie et un arsenal; à Lille, une direction du génie, un magasin central d'habillement et de campement, des magasins de vivres et de fourrages; à Cambrai, Dunkerque, Valenciennes et Maubeuge, des magasins de vivres.

NORDENSKILDITE s. f. (nor-dain-skil-di-te). Minér. Amphibole trémolite de Ruscula, près du lac Onéga.

NORIAC (Claude-Antoine-Jules CAIRON, dit), littérateur et journaliste français. Outre les ouvrages que nous avons cités et des romans insérés dans divers journaux, il a publié en volumes : *Histoire du siège de Paris* (1871, in-4o); *les Amants de la liberté* (1872, in-12); *la Maison verte*, *la Grande veuve* (1876, in-12), etc. On lui doit, en outre, les pièces suivantes : *la Petite reine*, opérette en trois actes, musique de Vasseur (1873); *le Mouton enragé*, vaudeville en un acte (1874), in-12); *la Boîte au lait*, opérette en quatre actes, musique d'Offenbach (1875); *Pierrette et Jacques*, en un acte, musique du même (1876); *la Sorrentine*, opérette en trois actes, musique de Vasseur (1877), etc.

* **NORMAND** (Louis-Marie), graveur. — Il est mort à Paris en 1874.

NORMANDIE s. f. (nor-man-dî). Nom donné, dans le nord de la France, à des prés enclos et plantés d'arbres fruitiers.

* **NOROY-LE-BOURG**, bourg de France (Haute-Saône), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. de Vesoul; pop. aggl., 939 hab. — pop. tot., 1,070 hab.

NORRAIN s. m. (nor-rain). Ancien idiome parlé par les peuples du Nord, et que l'on confond souvent avec le norique ou le norse.

* **NORRENT-FONTES**, bourg de France (Pas-de-Calais), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. de Béthune; pop. aggl., 1,334 hab. — pop. tot., 1,359 hab.

* **NORT**, bourg de France (Loire-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 36 kilom. de Châteaubriant, sur l'Erdre; pop. aggl., 2,250 hab. — pop. tot., 5,765 hab.

NORTHCOTE (sir Stafford Henry), homme d'État anglais, né à Londres en 1818. Après avoir fait ses études au collège Balliol, à Oxford, sir Stafford Northcote se fit recevoir au barreau de l'Inner Temple (1847), devint secrétaire particulier de M. Gladstone, dont il devait être plus tard l'adversaire politique, fut nommé secrétaire de l'Exposition de 1851 et membre de la Chambre des communes, comme conservateur, pour Dudley, en 1855. En 1857, il échoua dans le Devonshire, mais, l'année suivante, Stamford l'envoya de nouveau à la Chambre, dont il a toujours fait partie depuis cette époque.

La carrière administrative de sir Stafford Northcote a été très-brillante. En 1859, il a été secrétaire financier de la trésorerie; en 1866, président du bureau du commerce; en 1867, secrétaire d'État pour les Indes; en 1869, directeur de la compagnie de la baie d'Hudson, enfin, en 1874, il a été élevé à la dignité de lord chancelier. Dans la crise que la guerre de Turquie (1877-1878) a produite en Angleterre, lord Stafford Northcote, appelé plus d'une fois à expliquer la conduite et à faire connaître les intentions du gouvernement, a laissé penser qu'il était, dans le cabinet anglais, un des partisans les plus résolus de la politique d'action, et c'est à lui surtout que l'on attribue les mesures prises si tardivement dans ce sens (1878) par le gouvernement anglais.

Sir Stafford Northcote a présidé à Bristol, en 1869, le congrès de l'Association de la science sociale et a été, en 1878, nommé membre de la commission royale à l'Exposition qui a eu lieu à Paris cette même année. Il est membre de la Société royale de Londres, député-lieutenant du Devonshire, capitaine au 1er régiment du corps des propriétaires ruraux, etc.

NOSOCHTHONOLOGIE s. f. (no-zo-kto-no-lo-ji — du gr. *nosos* maladie; *chthôn*, terre; *logos*, discours, traité). Nom donné à la géographie médicale, c'est-à-dire ayant pour objet de signaler les maladies propres à chaque pays.

NOSOCRISIE s. f. (no-zo-kri-zî — du gr. *nosos*, maladie, et de *crise*). Méd. Crise morbide. ‖ On dit aussi NOSOCRINIE.

NOSOLOGISME s. m. (no-zo-lo-ji-sme — rad. *nosologie*). Méd. Système où l'on considère les maladies comme formant des espèces analogues aux espèces végétales et animales.

NOSOMANE adj. et s. (no-zo-ma-ne — rad. *nosomanie*). Méd. Qui est atteint de nosomanie, qui se rapporte à la nosomanie. ‖ On dit aussi NOSOMANIAQUE.

NOSOMANIE s. f. (no-zo-ma-nî — du gr. *nosos*, maladie; *mania*, manie). Méd. Maladie imaginaire.

NOSOPHOBE adj. et s. (no-zo-fo-be — rad. *nosophobie*). Méd. Qui est atteint de nosophobie; qui concerne la nosophobie.

NOSOPHOBIE s. f. (no-zo-fo-bî — du gr. *nosos*, maladie; *phobos*, crainte). Méd. Crainte excessive d'une maladie souvent imaginaire, une des formes de la nosomanie.

NOSOPHTHORIE s. f. (no-zo-fto-rî — du gr. *nosos*, maladie; *phtora*, destruction). Méd. Recherche des moyens propres à détruire, à éteindre les maladies.

NOTARESSE s. f. (no-ta-rè-se — du lat. *notarius*, notaire). Se dit quelquefois pour NOTAIRESSE.

NOTOCORDAL, ALE adj. (no-to-kor-dal, a-le — rad. *notocorde*). Anat. Qui a un notocorde : *Poissons* NOTOCORDAUX.

NOTOGASTRE s. m. (no-to-ga-stre — du gr. *nôtos*, dos; *gastêr*, ventre). Portion dorsale de l'abdomen des animaux articulés.

NOTORNIS s. m. (no-tor-niss — du gr. *notos*, midi; *ornis*, oiseau). Ornith. Genre d'oiseaux fossiles, dont on trouve encore quelques individus vivants en Australie.

NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE, bourg de France (Seine-Inférieure), cant. de Maromme, arrond. et à 7 kilom. de Rouen; pop. aggl., 1,810 hab. — pop. tot., 2,418 hab.

Notre-Dame (PONT). V. PARIS, au tome XII, du *Grand Dictionnaire*, page 246.

Notre-Dame-des-Champs (ÉGLISE). Cette église a été inaugurée le 31 octobre 1876. Située entre les rues Stanislas et du Montparnasse, elle a sa façade ouverte sur le boulevard du Montparnasse, et elle dessert les quartiers de Notre-Dame-des-Champs, Montparnasse et Necker. Elle remplace la chapelle provisoire, construite en bois, de la rue de Rennes. Pendant le siége, cette chapelle, qui date de 1858, fut exposée à bien des dangers. Une bombe tomba dans le chœur, détruisit l'horloge de bois et incendia la boîte, les traces d'un biscaïen restèrent longtemps visibles dans le clocher. Les terrains d'environ 1,000 mètres, sur lesquels était bâtie la chapelle, qui a coûté 40,000 francs, seront vendus aux enchères.

L'église Notre-Dame-des-Champs est très-jolie; sa décoration intérieure se complétera peu à peu sous la direction de M. Ginain, architectecte du VIe arrondissement. La construction avait commencé en 1860.

Les plans primitifs comportaient plus de développement; nos désastres ont ramené le monument à des proportions plus modestes et à une ornementation beaucoup plus simple. La construction, la décoration sculpturale, l'ameublement, y compris l'orgue et les cloches, n'auront guère coûté plus d'un million et demi, chiffre relativement très-restreint pour un édifice de cette importance.

Le style adopté est le roman fleuri de la première moitié du XIIIe siècle, et, selon la coutume presque constante de ceux qui ont construit d'après les règles de ce type, la tour du clocher est placée à droite, entre la nef et le chœur.

Pour se maintenir dans l'étroite limite des crédits qui lui étaient alloués, M. Ginain a dû se montrer très-sobre sur le chapitre de l'ornementation. Deux morceaux de sculpture ont seuls été commandés : l'un à M. Jules Thomas; c'est un bas-relief pour la principale porte d'entrée; l'autre à M. Le Père; c'est une statue en marbre pour la chapelle de la Vierge. La décoration picturale viendra plus tard.

* **NOUAGE** s. m. — Méd. État d'un enfant qui est noué, qui a le rachitisme. Dans ce sens, il est syn. de NOUURE.

NOUBEL (Raymond-Henri), homme politique français, né à Agen le 2 juin 1822. Ancien imprimeur, il devint maire d'Agen et membre du conseil général du Lot-et-Garonne. En 1852, il fut nommé député au Corps législatif et appuya de ses votes toutes les mesures proposées par les ministres de l'Empire. Aux élections sénatoriales du 30 janvier 1876, M. Noubel fut porté sur la liste de l'Union conservatrice, et il fut élu sénateur, le premier sur deux, par 190 voix sur 394 électeurs. Il est allé siéger dans le groupe de l'Appel au peuple.

NOUMÉA, capitale de la Nouvelle-Calédonie, dans la partie S.-O. de cette île, par 22° 16′4″ de latit. S. et 164°6′53″ de longit. E.; 4,098 hab. européens, dont 1,255 résidants et le reste comprenant la garnison, les employés de la marine et leurs familles (recensement du 31 décembre 1875); à part les engagés chez les habitants, la population indigène est presque nulle à Nouméa.

Cette ville fut fondée le 25 juin 1854, par M. le capitaine de vaisseau L. Tardy de Montravel, qui, par dépêche du 28 juillet de la même année, l'annonçait ainsi à M. Ducos, alors ministre de la marine et des colonies : « Partis le matin de Port-Saint-Vincent, la *Constantine* et le *Prony* entrèrent le soir même dans la baie de Nouméa et mouillèrent dans le magnifique port qui la sépare de celle de Moraré et auquel j'ai donné le nom de Port-de-France. Je quittai le mouillage de Moraré et rentrai au Port-de-France, où j'ai tout de suite commencé (25 juin 1854) les premiers travaux d'établissement sur une pointe presque plane, élevée de 15 mètres environ au-dessus du niveau de la mer et commandant la petite passe en même temps que le mouillage principal. »

Depuis, ces constructions primitives ont pris le nom de fort Constantine. Telle est l'origine de la ville de Port-de-France, aujourd'hui Nouméa, nom qui lui a été restitué le 14 mars 1866 pour éviter la similitude d'appellation avec Fort-de-France (Martinique).

Nouméa est située sur le bord de la mer, entre l'anse Constantine (anse du Tir) et son bassin et l'anse Aventure (anse Bayonnaise) avec la vallée qui en est la suite et s'étend jusqu'à la baie des Pêcheurs. Le périmètre de la ville est donc déterminé par le rivage et par la ligne des crêtes des bassins ci-dessus indiqués établissant le point de partage des eaux, depuis la pointe de Prony (pointe Douîambo) jusqu'à la Fausse-Passe (pointe Chaleix).

La ville, adossée aux monticules qui forment le prolongement du sommet Tama ou Montravel, regarde l'horizon au S.-O. et se développe sur une étendue de 4 kilom. environ, entre la pointe Douîambo et la baie des Pêcheurs. Elle est presque au centre d'une immense rade formée au N. par la presqu'île Ducos, où sont internés les déportés dans une enceinte fortifiée.

La grande rade est vaste, d'un accès facile; elle est comprise au N. entre la presqu'île Ducos et la pointe N. de l'île Nou (pointe Kungu); à son entrée, elle a 2 kilom. de largeur et se termine, au S., entre la pointe Picard (dite pointe Lambert) et le fort Constantine, sur une largeur de 800 mètres et une longueur totale de 5 kilom. La passe, entre la pointe Lambert et le fort Constantine, est celle par laquelle sortent les navires qui n'ont pas plus de 5 à 6 mètres de tirant d'eau, à cause du banc de corail blanc qui forme, en quelque sorte, une séparation entre les deux rades, sans toutefois intercepter la communication.

L'entrée de la petite rade ou port est ouverte, au S., par deux passes, la Petite et la Fausse passe, entre lesquelles est située l'île Brun ou île aux Lapins. Dans ces parages, la sonde donne de 16 à 20 mètres de fond. Trois accès servent d'entrée aux deux rades : deux au N.-O., entre les récifs situés à 3 lieues de la Grande-Terre; le premier porte le nom de passe de Uitoé et le second celui de passe de la Dumbéa; le troisième, au S.-O., porte le nom de passe de Bulari. Entre les récifs et la Grande-Terre, au N. de la passe de Bulari, se trouve l'îlot Amédé, sur lequel on a placé, à la fin de 1865, un phare en fer, à feux tournants à éclipses, servant de poste d'observation aux pilotes et dont le modèle a figuré à l'Exposition universelle de Paris en 1867. C'est au S. de la passe de Bulari que se trouve le grand récif de corail, et c'est aussi par cette passe qu'arrivent tous les navires de fort tonnage venant d'Europe et d'Australie. C'est par la passe de la Dumbéa qu'entrent ordinairement les navires qui viennent de la Nouvelle-Zélande, de Taïti ou des mers de la Chine, ces derniers ayant dû, de préférence, passer au vent des Nouvelles-Hébrides. Tous ces navires sont signalés, à leur entrée dans les passes, par le sémaphore situé derrière la ville et qui a été construit, à 95 mètres d'altitude, sur le prolongement du sommet Tama ou Montravel.

La rade est défendue par des batteries en terre qui ont été construites, en 1870, par les ouvriers de la transportation, dirigés par des gardes du génie et des surveillants militaires; deux ont été élevées sur la côte E. de l'île Nou, et une troisième au S. de cette île; une autre batterie est située sur l'île aux Lapins; ses feux convergent avec la batterie de la pointe S. de l'île Nou; elles défendent ainsi toutes deux l'entrée de la petite passe de la rade.

Lors de la fondation de la ville de Nouméa, le 25 juin 1854, M. L. Tardy de Montravel n'avait recherché qu'une position militaire et un port sûr. Il avait fait construire le fort Constantine, un blockhaus, un magasin pour le service de la marine et quelques baraques destinées à abriter les troupes. Dès lors, un petit nombre de commerçants vinrent s'établir sous la protection du pavillon français. Aussitôt après leur installation provisoire, les premiers colons furent en butte aux déprédations des indigènes qui, à cette époque, étaient nombreux dans cette partie de l'île. Chaque soir, il fallait faire rentrer les colons dans le fort avec tout leur matériel, pour les mettre à l'abri des vols et des instincts d'anthropophagie des Kanaks. Plus tard, un matelot de vigie au sémaphore fut mangé par ces sauvages, qu'il fallut repousser dans l'intérieur du pays par la force des armes.

Il n'y avait pas d'eau sur l'emplacement qui avait été choisi; on tira parti des quelques aiguades qui se trouvaient dans les environs, et l'on fut obligé, quand il pleuvait, de recueillir l'eau de pluie dans les caisses qui avaient été débarquées par les navires sur rade. Quelque temps après, on fit des citernes; on essaya de mettre à profit une machine à distiller l'eau de mer; aujourd'hui, on travaille à une conduite d'eau venant de la rivière du Pont-des-Français, située à 9 kilomètres, et où, pendant longtemps, dans les moments de grande sécheresse, presque tous les habitants étaient forcés d'aller s'approvisionner d'eau.

Jusqu'en 1864, époque de l'arrivée du premier convoi de transportés, la ville prit fort peu de développement; ce n'est qu'à partir de cette date que des constructions assez sérieuses furent commencées. La plupart des habitations de Nouméa sont en bois; cependant, dans ces derniers temps, plus de 400 maisons ont été construites en maçonnerie.

Nouméa peut se diviser en deux quartiers bien distincts : 1° l'ancienne ville, formée des habitations avoisinant l'hôtel du gouvernement et l'église; 2° la nouvelle ville, dite Quartier-Latin, qui, construite en grande partie depuis 1867, tend tous les jours à s'agrandir et à se peupler par suite de la découverte des mines de nickel.

La ville possède quelques édifices, si toutefois on peut les nommer ainsi, tels que l'hôtel du gouvernement, avec un beau jardin; la maison du commandant militaire, la maison Prache, devenue la résidence du chef du service judiciaire; le palais de justice, une caserne d'infanterie, la caserne d'artillerie et les ateliers qui en dépendent; l'hôpital de la marine et ses annexes; l'école des garçons, l'école des sœurs, l'église, l'imprimerie du gouvernement, le Trésor, la poste, la direction du service pénitentiaire et l'hôtel Charrière; les magasins de la marine et les chantiers du port; la loge franc-maçonnique, bâtie sur la colline qui domine la ville, ainsi que le sémaphore; quelques hôtels pour les voyageurs et de grands magasins, en forme de vastes bazars, où l'on peut s'approvisionner de tout ce qui est nécessaire à la vie.

Nouméa ne possède pas de théâtre et n'a qu'un commencement de musée. Les rues, très-larges et bien percées, ont des trottoirs bordés de pierres de taille. Une place plantée de cocotiers sert de promenade publique; la musique des ouvriers de la transportation (forçats) vient y donner des concerts les dimanches et les jeudis, pour distraire les habitants. C'est aussi sur cette place que les Kanaks des environs, ou ceux qui sont engagés dans la ville comme domestiques, viennent faire leurs *pilous-pilous* (voyez ce mot au tome XII du *Grand Dictionnaire*) lorsqu'ils en ont reçu l'autorisation du gouverneur de la colonie.

Voici quelques détails sur les environs de Nouméa. La route la plus fréquentée aboutit au Pont-des-Français, qui est situé à 9 kilom. vers le N.; elle a été faite par les soldats des compagnies disciplinaires des colonies. Sur son parcours, on rencontre : les jardins potagers de Fogliani, le premier colon qui ait eu l'idée d'organiser un service de voitures en Nouvelle-Calédonie; l'abattoir, le cimetière, le camp des transportés du Montravel; le poste de gendarmerie, qui commande l'entrée de la presqu'île Ducos et l'embranchement de la route, dite des Portes-de-Fer, qui mène à la vallée des Colons. Un peu plus loin, la route se bifurque et se dirige, à gauche, sur le grand village de Païta, situé à 20 kilom. de Nouméa, et, à droite, sur le Pont-des-Français. Jusqu'à cette bi-

furcation, le paysage est assez monotone; le chemin longe la mer, qui est bordée de palétuviers; du côté opposé, la plaine est parsemée de grands mamelons; les mamelons sont couverts de hautes herbes. On traverse des marais sur des ponts faits de terre et de bois. A partir de l'endroit où la route prend la direction de l'intérieur de l'île, l'horizon s'élargit et la végétation devient plus agréable à l'œil. A peu de distance, on rencontre la propriété Ulm, à la porte de laquelle il y a des lauriers-roses; elle est entourée de longues haies de plantes d'ananas qui forment des véritables haies; le jardin fait vraiment plaisir à voir : il est planté d'orangers, de citronniers, de pêchers, d'abricotiers et de fraisiers; tous les légumes d'Europe y sont cultivés et sont vendus au marché de Nouméa. En continuant à suivre le chemin, on arrive au pont des Français, jeté sur la rivière de la Bonaï, qui a pris le nom du pont. Le village du Pont-des-Français a été fondé par M. Bonnemaison, ex-sergent-major d'infanterie de marine. Les premières cases, construites par lui en 1860 le long de la rivière, ont servi de brasserie. Depuis, cette industrie a été remplacée par une fabrique de limonade gazeuze, qui alimente toute la colonie. En 1870, il fit élever toute une file de bâtiments dans lesquels il installa un restaurant, un café avec billard, une épicerie et des écuries; ce fut le premier établissement de ce genre construit dans la Nouvelle-Calédonie. Jusqu'alors, les voyageurs allaient à la ferme modèle et quelquefois à Koutio-Koueta (station N. Joubert), où, par politesse, les chefs de ces établissements les invitaient à se réconforter, à se rafraîchir et très-souvent à passer la nuit.

Ce n'est qu'au Pont-des-Français que l'on commence à soupçonner la véritable végétation tropicale; c'est dans la propriété Bonnemaison, le long de la rivière, que l'on peut admirer le premier banian et qu'il est enfin possible, après un long voyage, de prendre un bain à l'ombre de ses puissants rameaux. Le site est très-pittoresque; la vue s'étend au loin jusqu'au pic appelé vulgairement Chapeau-des-Prêtres, qui ferme la vallée et que couronne la forêt vierge de Tonghoué.

Sur le petit plateau qui domine la route sont les cases, en paille et en torchis, du poste de la gendarmerie, et, de l'autre côté du chemin, la blanchisserie des hôpitaux de Nouméa.

Les voyageurs, après s'être reposés au Pont-des-Français, peuvent aller visiter la ferme modèle d'Yahoué, située à 1 kilom. Cette ferme modèle est composée de plusieurs corps de logis, fortement construits en maçonnerie et pierre de taille; les couvertures sont en bardeaux et en chaume; elle est située sur une vaste plate-forme composée de terres rapportées. En contre-bas de ce terrassement sont des bâtiments dans lesquels M. Boutan, ingénieur agricole, fondateur de l'établissement, avait installé des forges, des ateliers de carrosserie, d'ébénisterie, de menuiserie, de charronnage, une scierie et un tour. On construisait dans ces ateliers tous les instruments aratoires de la colonie. La ferme avait été fondée par ordre de M. le contre-amiral Guillain, pour venir en aide aux colons, soit en leur vendant, à des prix modérés, les instruments dont ils avaient besoin, soit en leur donnant, à titre gratuit, des graines et des plants dont les essais avaient été faits à la ferme. Le bétail était délivré en cheptel aux cultivateurs qui en faisaient la demande, ainsi que les bœufs, des charrues et des herses. Après le départ de M. le contre-amiral Guillain, son successeur, sous prétexte que l'établissement ne rapportait pas assez à l'État, s'empara de la ferme modèle pour s'en faire une maison de plaisance. Tout le bétail qui était nombreux, fut vendu : on laissa quelques moutons et des vaches pour orner le paysage.

L'eau, amenée dans la propriété par une conduite cimentée, était répandue dans les jardins au moyen de tuyaux; elle servait aussi à alimenter deux bassins à sangsues qui avaient été construits pour le service des hôpitaux de Nouméa.

La ferme modèle est dominée par la forêt de Tonghoué, qui s'étend au loin sur les pics de Bonaï et du Koghi. Cette forêt est presque à l'état vierge; les sites y sont remarquablement beaux; la rivière qui la traverse, en descendant de la montagne, forme de petites cascades; l'une d'elles est surtout le but de promenade des voyageurs; sur ses bords croissent de grands kaoris, des choux-palmistes et de belles fougères arborescentes. La forêt de Tonghoué renferme toutes les richesses de la flore calédonienne.

Aujourd'hui, la ferme dépend de l'administration de l'intérieur et sert de dépôt aux libérées de la transportation, en attendant qu'ils aient obtenu leurs concessions.

A l'E. de Nouméa, à 2 kilom., on remarque la promenade de la Vallée des Colons, et dans le S. la vallée de l'Orphelinat, où l'on a établi les camps pour les ouvriers de la transportation. La route de l'O passant près de l'anse Vata, où il y a quelques maisons, une auberge et une habitation en bois, sur le bord de la mer.

— Commerce, industrie, produits agricoles. Le port de Nouméa a été déclaré franc à l'entrée comme à la sortie; il n'y a ni douane ni octroi; les navires français et étrangers payent seulement un droit de pilotage et de phare. En 1864, le total des importations et des exportations ne s'élevait qu'à 1,667,930 fr.; il dépasse aujourd'hui 10 millions. La Nouvelle-Calédonie pourra fournir, par la suite, à Sydney, à Melbourne, et [illegible] Australie, à la Tasmanie et à la Nouvelle-Zélande le sucre, le riz, le café, le coton et tous les produits des tropiques que les navires de ces grandes colonies vont actuellement chercher, en majeure partie, à Maurice, à Manille, à Batavia et jusque dans l'Inde. De leur côté, les colonies australiennes [illegible] à livrer et l'on compte les produits dont manquera peut-être encore la Nouvelle-Calédonie.

L'industrie néo-calédonienne commence à prendre un grand développement depuis la découverte des mines d'or, de cuivre et de nickel. De tous les métaux, le fer est le plus répandu. Le fer chromé existe dans le pays en gisements nombreux, dont la richesse en chrome est d'environ 47 pour 100, et se vend à Londres de 145 à 150 francs par tonne. A Paris, ce minerai est vendu dans le commerce de 1 franc à 1 franc 20 le kilogramme. Le nickel est très-abondant aux environs de Nouméa; les applications industrielles en devenant tous les jours plus fréquentes pourront assurer au pays des revenus importants pour l'avenir.

Les richesses forestières sont abondantes; en 1872, le nombre des essences recueillies était de 80. Le kaori exploité dans la forêt de la baie du Prony vaut environ 65 francs le mètre cube, et le chêne-gomme se vend au prix de 110 francs; le tamanou est payé de 140 à 150 francs, et le niaouli, l'arbre le plus commun de la Nouvelle-Calédonie, vaut 100 francs le mètre cube.

Les produits agricoles qui arrivent sur les marchés de Nouméa consistent en cannes à sucre, cafés, cocos, cotons, tabacs, indigo, maïs, noix de bancoul, graines de ricin, riz, maïs; on y trouve aussi toutes les plantes légumineuses et fourragères d'Europe, ainsi que les ignames, les taros, les patates douces du pays; les oranges, les ananas, les citrons, les bananes et les goyaves sont à bon marché; mais le raisin, les fraises, les pêches et les abricots, ainsi que les pommes et les poires, sont très-chers.

La viande, le pain et le vin sont à des prix modérés.

Le poisson est abondant et bon, mais il est généralement d'un prix assez élevé. Les produits de la mer sont nombreux; on trouve de très-beaux coquillages de toutes les espèces et surtout de beaux nautiles, dont les cloisons nacrées sont l'objet d'un commerce très-recherché; à Sydney, ils sont vendus 250 francs la tonne pour en faire de la nacre. On pêche deux espèces de tortues; la chair et l'écaille se vendent de 10 à 15 francs la livre. Les holothuries, connues sous le nom de biches de mer, sont en abondance dans les baies peu profondes. Ces produits marins varient de 300 à 750 francs le tonneau. Les Asiatiques les recherchent avec passion; ils leur attribuent des propriétés aphrodisiaques. Les holothuries de premier choix ont été vendues jusqu'à 2,250 et 2,500 francs le tonneau sur les marchés de Shang-Haï et de Hong-Kong. L'exportation en a été évaluée, dans ces dernières années, à 200,000 francs.

La baleine proprement dite et le cachalot existent dans les parages de la Nouvelle-Calédonie; de 1868 à 1872, plus de vingt baleines furent prises en vue des côtes, ainsi que deux cachalots.

Treize courriers dans l'année arrivent de France par les paquebots anglais qui passent à Suez et à Pointe-de-Galles (Ceylan). Ils touchent, en Australie, à King-George's Sound, Melbourne et Sydney. Nouméa est en relation directe avec cette dernière ville depuis le 1er janvier 1871, époque à laquelle un service a vapeur subventionné par la colonie, a été organisé. Le lendemain de son entrée à Sydney, si le courrier d'Europe est arrivé, le paquebot néo-calédonien repart pour Nouméa; la durée de la traversée est fixée à sept jours pleins. De cette manière, les dépêches d'Europe arrivent à Nouméa huit jours après leur arrivée à Sydney et, en moyenne, cinquante-cinq jours après leur départ de France. Cinq à sept jours après son arrivée à Nouméa, le même paquebot repart pour Sydney avec les dépêches et les passagers qui doivent retourner en Europe ou en Australie par les voies rapides. Quatre jours après l'arrivée du courrier d'Europe, un service de transport maritime, subventionné par le gouvernement, part de Nouméa et fait le tour de la Nouvelle-Calédonie en suivant l'itinéraire suivant : la baie de Prony, Chépenehe (Lifou), Kanala, Oubatche, Pam, Gatope, Bonaïl, Ouraïl, Port-Saint-Vincent, puis rentre à Nouméa. A ces deux services réguliers, il faut ajouter les navires de guerre, les transports de l'État et les bâtiments de commerce qui font les départs et [illegible] époques indéterminées.

Un [illegible] par la voie de terre, en Nouvelle-Calédonie, pour [illegible] toutes les dépêches [illegible] part de Nouméa tous les postes militaires et [illegible] Port-de-France, Kanala, Couli, Bouloupari, Ouaraïl, Bouraïl, Koné [illegible].

L'Australie est en communication directe, par voie télégraphique sous-marine, avec l'Australie, depuis le 25 juin 1872, mais le câble ne vient pas à Nouméa. Nos dépêches passent par Sydney pour aller en France. Le prix d'une dépêche est de 250 francs pour vingt mots. On peut donc recevoir des nouvelles de France, au bout de neuf ou dix jours, par le courrier de Sydney à Nouméa, qui met sept jours pour faire la traversée.

— *Expositions de Nouméa*. Depuis l'arrivée des déportés politiques en Nouvelle-Calédonie, Nouméa a eu deux expositions. On lit dans le *Moniteur de la Nouvelle-Calédonie* du 9 mai 1877 l'article suivant, inséré au *Journal officiel* de la République française du 29 août 1877 :

« La deuxième Exposition de Nouméa a démontré d'une manière évidente combien il a été accompli de progrès dans le court espace d'une année.

» La richesse minière de la colonie s'y est affirmée avec assez de puissance pour convaincre les plus incrédules, surtout si l'on veut bien considérer que nous sortons à peine de la période de découverte pour entrer dans celle d'exploitation.

» L'agriculture a prouvé qu'elle ne se laissait pas abattre par les obstacles. De généreux efforts ont tracé la voie dans laquelle elle doit entrer pour défier les fléaux qui l'ont accablée jusqu'à présent, la science et l'expérience se sont unies pour tenter des essais dont les résultats, habilement présentés, ont frappé tous les visiteurs.

» [illegible] également les progrès de l'industrie.

» [illegible] s'est arrêté avec satisfaction devant les produits de l'ébénisterie, de la chapellerie et de la mégisserie.

» [illegible] les difficultés de [illegible] et aux [illegible] se [illegible] de l'Exposition. Mais [illegible] qui ne pouvait [illegible] heureux de rendre [illegible] qu'il a faite aux ateliers [illegible] MM. [illegible], Carbonneau, [illegible] et [illegible] Chaleix. Cet établissement [illegible] d'hier, a pris une rapide [illegible] nombreuses machines y [illegible] pour le traitement du fer et [illegible] la fonte. Les membres du comité [illegible] par les travaux exécutés [illegible] yeux, que ces ateliers sont appelés à rendre de grands services au pays.

» L'Exposition de 1877 a [illegible] été [illegible] satisfaisantes, et les récompenses suivantes ont été distribuées :

Récompenses	Catégories	Nombre
Médailles d'argent	Colons et négociants de la colonie	22
	Déportés politiques	6
	Transportés (forçats libérés)	1
	Agents de l'administration pénitentiaire	5
Médailles d'ensemble	Colons et administration pénitentiaire	3
Rappel de médaille d'argent	Déportés politiques	1
Médailles de bronze	Colons	24
	Déportés politiques	10
	Transportés (forçats libérés)	8
Rappels de médailles de bronze	Déportés politiques	4
Mentions très-honorables	Colons	9
	Déportés politiques	1
	Transportés (forçats libérés)	2
Mentions honorables	Colons	31
	Déportés politiques	9
	Transportés (forçats libérés)	9
Rappel de mention honorable	Colons	1

Avant les Expositions de 1876 et 1877, les colons de la Nouvelle-Calédonie avaient, en 1867, exposé leurs produits à Melbourne (Australie); nous reproduisons, à ce sujet, la dépêche ministérielle adressée, le 26 septembre 1867, à M. Guillain, gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, au sujet de l'Exposition intercoloniale de Melbourne.

« Monsieur le gouverneur, j'ai lu avec un vif intérêt votre lettre du 4 juin dernier, n° 419, me rendant compte de la réception cordiale qui a été faite aux commissaires que vous aviez délégués pour vous représenter à l'Exposition intercoloniale de Melbourne et des succès qu'y ont obtenus les produits de la Nouvelle-Calédonie. Je suis heureux de ces succès et je vous félicite de la part que vous y avez prise. »

A l'Exposition universelle de Paris en 1867, les exposants de la Nouvelle-Calédonie avaient obtenu de belles récompenses : une médaille d'or, deux médailles d'argent, quatre médailles de bronze et cinq mentions honorables.

En 1878, à l'Exposition universelle internationale de Paris, la Nouvelle-Calédonie tenait très-honorablement son rang parmi les expositions de nos colonies; mais l'éloignement et le manque de communications, pour les colons pauvres de l'intérieur, ont empêché l'envoi d'une quantité de produits du pays qui eussent été certainement très-appréciés.

*** NOURRI, IE** part. passé du v. Nourrir.

— s. m. Qualité de ce qui est nourri, plein, abondant, ferme : *Le* NOURRI *des sons, des couleurs.*

— Nom donné, en Normandie, à des prairies naturelles ou artificielles où le fourrage pousse vite et dru.

*** NOURRICE** s. f. — *Nourrice sèche*, Femme qui élève un nourrisson, non avec son lait, mais au biberon ou avec des aliments préparés.

— Physiol. Insecte qui, différent de ses parents, produit, sans accouplement, des sujets semblables [illegible].

*** NOURRICIER, IÈRE** adj. — Qui a rapport aux nourrices : *[illegible] Paris, une véritable [illegible]*.

*** NOUVELLE**, [illegible] de France (Aude), cant. de S[illegible], arrond. [illegible] de Narbonne; pop. aggl., 1[illegible] hab. — pop. tot., 2,099 hab.

*** NOUVION** [illegible], bourg de France (Aisne), ch.-l. de cant., [illegible] de Vervins; pop. aggl., 2[illegible] hab. — pop. tot., 3,273 hab.

*** NOUVION**, bourg de France (Somme), ch.-l. de cant., [illegible] à 12 kilom. d'Abbeville; pop. aggl., 8[illegible]4 hab. — pop. tot., 8[illegible]3 hab.

*** NOUZON**, [illegible] de France (Ardennes), cant. de Charleville, [illegible] à 9 kilom. de Mézières, sur la Meuse; pop. [illegible] hab. — pop. tot., 7,[illegible].

NOVATIANISME [illegible] — [illegible] Novatien et Novat [illegible] *tour à tour accusé de [illegible] et de* NOVATIANISME (L[illegible] le N[illegible])

— **Encycl.** V. NOVATIEN, au tome XI du *Grand Dictionnaire*.

*** NOVES**, bourg de France (Bouches-du-Rhône), cant. de Châteaurenard, arrond. et à 42 kilom. d'Arles; pop. aggl., 845 hab. — pop. tot., 2,018 hab.

*** NOVION-PORCIEN**, bourg de France (Ardennes), ch.-l. de cant., arrond. et à [illegible] kilom. de Rethel, sur la rive droite de l'Aisne; pop. aggl., 1,014 hab. — pop. tot., 1,[illegible]44 hab.

NOVOGOROD, nom de plusieurs villes de Russie. V. NOVGOROD, au tome XI du *Grand Dictionnaire*.

*** NOYAL-MUZILLAC**, bourg de France (Morbihan), cant. de Muzillac, arrond. et à 32 kilom. de Vannes; pop. aggl., 409 hab. — pop. tot., 2,415 hab.

*** NOYAL-PONTIVY**, bourg de France (Morbihan), cant., arrond. et à 8 kilom. de Pontivy; pop. aggl., 676 hab. — pop. tot., 3,315 hab.

*** NOYAL-SUR-VILAINE**, bourg de France (Ille-et-Vilaine), cant. de Châteaugiron, arrond. et à 13 kilom. de Rennes; pop. aggl., 202 hab. — pop. tot., 2,593.

*** NOYANT-SOUS-LE-LUDE**, bourg de France (Maine-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. de Baugé; pop. aggl., 6[illegible] hab. — pop. tot., 1,312 hab.

*** NOYEN**, bourg de France (Sarthe), cant. de Malicorne, arrond. et à 23 kilom. de La Flèche, sur la rive gauche de la Sarthe; pop. aggl., 1,260 hab. — pop. tot., 2,[illegible]2 hab.

*** NOYERS**, bourg de France (Yonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 2[illegible] kilom. de Tonnerre; pop. aggl., 1,2[illegible] hab. — pop. tot., 1,[illegible]27 hab.

*** NOYERS-SUR-JABRON**, bourg de France (Basses-Alpes), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. de Sisteron; pop. aggl., [illegible] hab. — pop. tot., 877 hab.

NOYES (E. Edward), général et diplomate [illegible], né à Haverhill (Massachusetts) en 1832. [illegible] Cincinnati, [illegible] avocat. Lorsque [illegible] la guerre de la sécession (1861), M. Noyes ouvrit un bureau de recrutement, [illegible] volontaires dans lequel [illegible] avec le grade de major et se [illegible] au président Lincoln. Après avoir fait la campagne du Missouri sous les ordres du général Pope, il prit part [illegible] d'Halleck à la bataille de Corinth, [illegible] de Jackson, où il était lieutenant-colonel, à la seconde bataille de Corinth, comme colonel, puis il fit sous Sherman la campagne de Géorgie et assista à la prise d'Atlanta (septembre 1864). Cette même année, il reçut le grade de général. [illegible] à Ruff's Mill, il dut subir l'amputation d'une jambe et, à peine guéri, il alla commander le camp de Denison. La guerre terminée, M. Noyes retourna à Cincinnati. Nommé juge, puis gouverneur de l'Ohio par le parti républicain (1871), il fit pendant la campagne électorale de 1876 une active propagande en faveur de son ami, M. Hayes, candidat à la présidence de la république, qui fut élu en mai 1877. Lorsque M. Washburne, ministre plénipotentiaire des États-Unis, à Paris,

donna sa démission, le président Hayes désigna, pour le remplacer, M. Noyes, qui présenta ses lettres de créance au président de la République française le 5 septembre 1877.

NOYEUR s. m. (no-ieur ou no-ieur — rad. *noyer*). Assassin qui noie ses victimes : *Une bande de* NOYEURS.

* **NOYON**, ville de France (Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. de Compiègne, sur la Verse; pop. aggl., 5,428 hab. — pop. tot., 6,439 hab.

* **NOZAY**, bourg de France (Loire-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 27 kilom. de Châteaubriant; pop. aggl., 1,240 hab. — pop. tot., 3,857 hab.

* **NOZEROY**, bourg de France (Jura), ch.-l. de cant., arrond. et à 34 kilom. de Poligny; pop. aggl., 681 hab. — pop. tot., 864 hab.

NUANCEMENT s. m. (nu-an-se-man — rad. *nuancer*). Action de nuancer.

NUBLE, une des provinces du Chili. Elle compte 128,182 hab., et elle a pour ch.-lieu Chillan. Elle est arrosée par une rivière du même nom.

NUCINE s. f. (nu-si-ne — du lat. *nux, nucis*, noix). Chim. Substance cristalline trouvée dans le brou de noix.

NUCITANNIQUE adj. (nu-si-tann-ni-ke — du lat. *nux, nucis*, noix, et de *tannique*). Chim. Se dit d'un acide extrait du tanin qui se trouve dans l'épisperme des noix.

NUCLÉIFORME adj. (nu-klé-i-for-me — du lat. *nucleus*, noyau, et de *forme*). Qui est en forme de noyau.

NUCLÉOLÉ, ÉE adj. (nu-klé-o-lé — rad. *nucléole*). Anat. Qui a un nucléole : *Noyau de cellule* NUCLÉOLÉ.

NUCLÉOLULE s. f. (nu-klé-o-lu-le — dimin. de *nucléole*). Anat. Granulation moléculaire au centre du nucléole.

NUEIL-SOUS-LES-AUBIERS, bourg de France (Deux-Sèvres), cant. de Châtillon-sur-Sèvres, arrond. et à 15 kilom. de Bressuire; pop. aggl., 917 hab. — pop. tot., 2,107 hab.

* **NUITS**, ville de France (Côte-d'Or), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. N.-E. de Beaune; pop. aggl., 3,484 hab. — pop. tot., 3,596 hab.

* **NUITTER** (Charles-Louis-Etienne TRUINET, connu sous le nom anagrammatique de), auteur dramatique. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit: *Spartacus*, vaudeville en un acte (1866, in-12); la *Graine d'épinards*, vaudeville en un acte (1867, in-12); le *Vengeur*, opéra bouffe en un acte, musique de Legouix (1866, in-12); le *Dernier jour de Pompéi*, opéra en quatre actes, musique de Joncières (1869, in-12); les *Masques*, opéra-comique en trois actes, musique de Pedrotti (1869, in-12); *Gretna-Green*, ballet pantomime en un acte, musique de Guiraud (1873, in-12); la *Boule de neige*, opérette en trois actes, musique d'Offenbach (1872, in-12); la *Cage d'or*, proverbe en un acte (1874, in-8°); les *Giboulées*, comédie en un acte (1875, in-12), avec Prével; le *Nouvel-Opéra* (1875, in-12, avec gravures); *Amphitryon*, opéra en un acte, musique de Lacome (1875); *Piccolino*, opéra comique en trois actes, musique de Guiraud (1876); l'*Opoponax*, opéra bouffe en un acte, musique de Vasseur (1877), etc.

NULLIPARE adj. et s. f. (nul-li-pa-re — du lat. *nullus*, nul, et de *pario*, j'enfante). Méd. Se dit d'une femme qui n'a pas eu d'enfants.

NUMÉRIA, déesse latine des nombres et de l'arithmétique. Les femmes enceintes l'invoquaient, on ne sait trop pour quelle raison.

NUMÉROTATION s. f. (nu-mé-ro-ta-si-on — rad. *numéroter*). Se dit quelquefois pour NUMÉROTAGE.

* **NUMÉROTEUR** s. m. Instrument pour numéroter.

— Adjectiv. *Timbre numéroteur*, Timbre qui sert à numéroter.

NUMMULITIQUE adj. et s. (nomm-mu-li-ti-ke — rad. *nummuline*). Géol. Se dit d'un terrain qui renferme des nummulines ou nummulites.

NUNDINA, déesse latine qui présidait à la purification des enfants.

NUNNARI s. m. (nunn-na-ri). Bot. Plante apocynée de l'Inde, dont la racine est employée comme succédanée de la salsepareille.

* **NUS** (Eugène), auteur dramatique français. — Parmi les dernières pièces qu'il a fait représenter, nous citerons : *Jean La Poste*, drame en cinq actes, avec Boucicault (1866, in-12); la *Course au corset* en deux actes, avec Brisebarre (1867, in-12); le *Musicien des rues*, en sept parties, avec le même (1866, in-4°); les *Pauvres filles*, en cinq actes, avec le même (1867, in-4°); les *Trous à la lune*, en quatre actes, avec le même (1867, in-12); *Léonard*, drame en sept actes (1868, in-4°), avec le même; l'*Ile Saint-Louis*, en neuf actes (1868, in-4°), avec le même; *Botany-Bay*, en cinq actes (1869, in-4°), avec le même; la *Boule de neige*, en trois actes, avec le même (1870, in-12); la *Vierge noire*, en cinq actes, avec Bravard (1869, in-8°); *Miss Multon*, comédie en trois actes, avec Belot (1869, in-12); le *Cachemire*, vaudeville en un acte, avec Labiche (1874, in-12); les *Deux comtesses*, comédie en trois actes (1875, in-12); la *Pêche miraculeuse*, comédie en deux actes, avec Durantin (1875, in-12); *Lea*, drame (1875); *Mademoiselle Didier*, comédie en quatre actes, avec Charles de Courcy (1876); les *Exilés*, drame en cinq actes (1877), etc.

NUTRILITÉ s. f. (nu-tri-li-té — du lat. *nutrire*, nourrir). Physiol. Propriété que possèdent les corps organisés de se nourrir quand ils se trouvent dans les conditions convenables.

NUTRIMENTAIRE adj. (nu-tri-man-tè-re — rad. *nutriment*). Qui peut servir de nutriment, de nourriture.

NUTRIMENTIF, IVE adj. (nu-tri-man-tif, i-ve — rad. *nutriment*). Qui concerne les nutriments, qui sert à les préparer. ‖ Peu usité.

NYCTOPHYLAX s. m. (ni-kto-fi-laks — gr. *nuktophylax*; de *nux*, nuit; *phulax*, gardien). Antiq. Nom donné aux nyctostratéges d'Alexandrie.

* **NYONS**, ville de France (Drôme), ch.-l. d'arrond., à 90 kilom. de Valence, sur l'Aigues; pop. aggl., 2,462 hab. — pop. tot., 3,579 hab. L'arrond. compte 4 cant., 74 comm., 32,796 hab.

OBDIPLOSTÉMONE adj. (ob-di-plo-sté-mo-ne — du pref. *ob*, et de *diplostémone*). Bot. Qui a deux verticilles dont l'extérieur est opposé aux pétales.

OBÉLION s. m. (o-bé-li-on — du gr. *obelion*, petite broche). Anat. Point de la suture sagittale du crâne, au niveau des trous pariétaux.

OBÉRON s. m. (o-bé-ron). Astron. Quatrième satellite d'Uranus, découvert par Herschel en 1787.

OBÉSIQUE adj. (o-bé-zi-ke — rad. *obèse*). Qui se rapporte à l'obésité, qui la produit : *Diathèse* OBÉSIQUE.

* **OBÉSITÉ** s. f. — **Encycl.** Nous empruntons à un journal le compte rendu d'une fête célébrée par l'association des hommes gras, à Gregory's-Point, dans le Connecticut, le 25 août 1875.

C'était la neuvième fois que cette association célébrait une pareille fête, et il a fallu prendre des mesures extraordinaires pour amener au lieu de la réunion les principaux invités.

Ainsi, William Perkins, le président de l'association, pesant 373 livres, malgré son jeune âge (vingt-six ans), a dû être transporté de chez lui dans un chariot. M. Sherwood (320 livres), plus soucieux de sa dignité, était venu de New-Milford dans une voiture à quatre places; il avait fallu une escouade d'ouvriers de la station, armés de crics et de leviers, pour le hisser à son aise dans le véhicule.

La salle du festin était naturellement remplie de curieux. Songez donc! il y avait là « bébé Murphy, » pesant 303 livres, avec son ami le « petit Fisch, » pesant 337 livres, plus le président et d'autres « hommes gras. » Après les salutations d'usage eut lieu une série de grosses poignées de main entrecoupées par des libations successives et copieuses.

La séance du club a commencé par le pesage des candidats nouveaux; on n'accepte pas de membres pesant moins de 200 livres. Aussi un grand nombre de récipiendaires ont-ils échoué faute d'ampleur suffisante. La réunion était, du reste, nombreuse; sans compter les personnes invitées, il y avait une centaine de membres de la société, représentant à peu près un poids total de 12 tonnes.

A leur arrivée à Gregory's-Point, le sol tremblait sous leurs pas, comme si un troupeau d'hippopotames était entré dans la ville, dit un reporter, qui ne peut être évidemment qu'un candidat évincé pour insuffisance de poids. Puis a eu lieu le dîner. Chaque « homme gras » occupait à la table du festin une place double; la table elle-même, aménagée spécialement pour les convives, avait des rentrées semi-circulaires adaptées aux capacités de chacun d'eux. Du reste, elle était d'une construction plus solide qu'à l'ordinaire, pour pouvoir porter le poids énorme des mets offerts aux différents services.

Les « hommes gras » ont consommé, en somme, 100 boisseaux d'huîtres, 10 tonneaux de pommes de terre, 300 livres de carpes, 100 livres d'anguilles, 300 livres de homards, sans compter les montagnes de viande, bœuf, mouton, agneau et gibier. Comme boisson, on n'a servi que de la bière; 300 tonneaux y ont passé.

Après ce repas pantagruélique a eu lieu l'élection d'un président et d'un vice-président de la société pour l'année prochaine. Le tout s'est terminé par un bal où les danseurs des deux sexes ont surtout brillé par leur peu de désinvolture, puis chacun a regagné ses pénates comme il était venu, qui en brouette, qui en voiture, qui en chariot.

OBJECTEUR s. m. (o-bjè-kteur — rad. *objecter*). Celui qui fait des objections. || Mot employé par Beaumarchais.

OBJECTIONNABLE adj. (o-bjè-ksi-o-na-ble — rad. *objection*). A quoi, ou contre quoi l'on peut faire des objections, qui n'est pas irréprochable. || S'emploie par imitation de l'anglais.

OBLITÉRATEUR, TRICE adj. Qui oblitère.

— Méd. *Caillot oblitérateur*, Caillot de sang qui, entraîné dans une artère plus petite que celle où il s'est formé, finit par l'oblitérer.

* **OBRY** (Jean-Baptiste-François), érudit et orientaliste français. — Il est mort à Amiens en 1871.

OBSCURATEUR s. m. (ob-sku-ra-teur — rad. *obscur*). Enveloppe cylindrique, de couleur foncée, qui entoure une fiole de niveau d'eau, et qui est échancrée latéralement pour laisser voir la surface supérieure du liquide.

Observatoire (FONTAINE DE L'), appelée aussi **Fontaine du Luxembourg**, parce qu'elle s'élève dans la partie de l'ancien Luxembourg qui portait le nom d'avenue, mais qui a pris celui de square de l'Observatoire depuis la destruction de la Pépinière. Le principal motif de décoration de cette fontaine monumentale consiste dans un groupe en bronze de Carpeaux, qui en exposa le modèle en plâtre au Salon de 1872. La maçonnerie souterraine et les bassins sont en pierre du Jura. Le monument présente deux bassins. L'un, supérieur, est demi-circulaire. La courbe est du côté sud. Le déversoir qui occupe la partie centrale de la ligne droite extérieure est encastré entre des piédestaux dépassant un peu la galerie et surmontés de pommes de pin. D'autres piédestaux d'angle portent d'élégants becs de gaz en bronze qui se raccordent avec les becs placés sur la margelle en pierre du jardinet carré au fond duquel est le bassin inférieur, plus étroit que le précédent.

C'est au centre du grand bassin que s'élève la cuvette centrale où sont placés les animaux en bronze qui entourent le groupe central. Ces animaux sont huit chevaux marins de deux modèles un peu différents d'allures et de formes. Ils sont accouplés de manière à écarter leurs jets d'eau, et chaque groupe regarde un des points cardinaux. Entre ces couples sont placées de grosses tortues qui pèchent un peu par la longueur exagérée du cou, mais qui remplissent bien les espaces vides. Le piédestal central est de forme conique et évidée. Sa couleur, un peu sèche, est dissimulée par des guirlandes

et les pendentifs en bronze, composés de coquilles et de plantes marines.

Le groupe qui le surmonte représente les quatre parties du monde supportant sur leurs bras élevés une sphère armillaire. L'artiste a donné à ses figures un mouvement de marche de droite à gauche qui est d'accord avec le mouvement apparent de rotation de la terre.

Les quatre parties du monde sont des femmes nues, avec de légères draperies en avant qui se réunissent en arrière pour former, dans l'intérieur du groupe, une masse peu agréable et dont on ne comprend pas l'utilité, puisque, ne tombant pas jusqu'à terre, elle ne paraît pas devoir dissimuler une conduite d'eau. A part cela, l'ensemble est d'un bon aspect et les types des nations assez heureux, sauf celui de l'Europe, qui porte un toupet qui n'est plus, que nous sachions, la mode du jour.

L'Europe, qui regarde Paris, a à sa droite l'Asie représentée par une femme de race jaune, chinoise sans doute; à sa gauche, l'Amérique avec un diadème de plumes, et derrière elle, c'est-à-dire faisant face au sud, l'Afrique aux cheveux crépus avec de larges boucles d'oreilles.

Une grande difficulté était de varier les mouvements de ces quatre figures, tout en les faisant concourir au même but. L'artiste s'en est bien tiré. Les bras, inégalement repliés, se balancent bien, et l'enchevêtrement des huit jambes n'a rien de disgracieux.

Quatre groupes en marbre décorent les parterres : le *Matin*, le *Midi*, le *Soir* et la *Nuit*. La fontaine est alimentée par le réservoir de Montsouris.

OBVODIE s. f. (ob-vo-dî). Subdivision d'une vayvodie, dans plusieurs pays d'Orient.

OCCIDENTALISER v. a. ou tr. (o-ksi-dan-ta-li-zé—rad. *occidental*). Convertir aux idées, aux mœurs de l'Occident : *Travailler à* OCCIDENTALISER *les Turcs.*

OCCIPITO-BREGMATIQUE adj. (o-ksi-pi-to-bre-gma-ti-ke — de *occipital*, et de *bregma*). Anat. Se dit du diamètre de la tête du fœtus, mesuré de l'occiput au bregma.

OCCIPITO-STAPHYLIN adj. m. (o-ksi-pi-to sta-fi-lin — de *occipital*, et de *staphylin*). Anat. Se dit d'un faisceau fibreux du constricteur supérieur du pharynx, qui s'insère à l'apophyse basilaire de l'occipital et s'étend jusqu'à l'aponévrose du voile du palais, en dehors du pharyngo-staphylin.

— Substantiv. Faisceau occipito-staphylin.

OCCLUSIF, IVE adj. (ok-klu-ziff, i-ve — rad. *occlure*). Méd. Qui a rapport à l'occlusion. ‖ Qui produit l'occlusion, qui ferme : *Bandage* OCCLUSIF.

* **OCCLUSION** s. f. — Chim. Nom donné par le chimiste Graham à la propriété que possèdent les métaux d'absorber et de condenser à divers degrés les gaz, et de les retenir même dans le vide.

— **Encycl.** On a remarqué que les métaux ont la propriété d'absorber et de condenser les gaz et de les conserver dans le vide. Graham a tout particulièrement étudié ces phénomènes et a constaté que la puissance d'absorption des métaux varie avec la nature du métal, et aussi pour un même métal avec son état physique. Pour faire nettement saisir ce qui précède, il nous suffira de rappeler que le palladium absorbe, à la température ordinaire, plus de 375 fois son volume d'hydrogène, tandis que l'argent en feuilles minces n'en absorbe que 1,37 fois son volume. D'autre part, si l'on prend le palladium à l'état d'éponge, obtenu par la calcination de son cyanure, on constate que ce métal absorbe plus de 680 fois son volume d'hydrogène. De son côté, l'argent en poudre obtenu par la réduction de son chlorure absorbe 7 fois son volume du même gaz. Ainsi donc, tel métal est doué, pour un état physique donné, d'une certaine puissance d'absorption, et cette faculté n'est pas la même si le métal change d'état; de plus, un métal présente une puissance d'absorption qui varie avec la nature du gaz. C'est ainsi que le palladium, qui absorbe l'hydrogène en quantité considérable, n'absorbe pas l'oxygène. L'argent en feuilles minces, au contraire, retient plus d'oxygène que d'hydrogène.

L'occlusion est élective et n'est réglée par aucune loi connue. Ce caractère distingue le phénomène qui nous occupe d'autres, tels que l'absorption et la diffusion, qui sont réglés par la loi des racines carrées des densités, et les rapports de la dissolution, c'est-à-dire par des phénomènes chimiques.

Graham considérait les gaz occlus comme formant alliage avec les métaux. Cette vue, peut-être excessive, n'a point été adoptée par tous les chimistes; il est bon de remarquer toutefois, d'une part, que les gaz occlus changent de propriétés, que l'hydrogène, notamment, possède en cette circonstance un pouvoir réducteur bien plus puissant; d'autre part, que le métal qui retient les gaz subit une modification importante. Pour ne citer qu'un fait, le palladium chargé d'hydrogène augmente de volume, diminue de densité, perd une partie de sa conductibilité électrique et acquiert des propriétés magnétiques.

Les études faites sur cette curieuse propriété que possèdent les métaux d'absorber et de retenir les gaz ont établi que leur puissance d'*occlusion* ne dépend point de l'étendue de la surface du métal, qu'elle s'exerce même à froid et qu'elle augmente d'intensité si le gaz est mis en contact avec le métal, à l'état naissant. Ces deux derniers faits ont été nettement constatés dans l'action du palladium et du platine sur l'hydrogène naissant. On peut reproduire l'expérience faite par Graham, à l'effet de constater que l'hydrogène naissant est plus facilement absorbé, en plaçant le palladium, par exemple, dans un vase renfermant de l'eau acidulée. On fait traverser cette eau par le courant d'une pile de 3 à 4 éléments Bunsen, en plaçant au pôle positif une lame de platine. Le palladium constitue le pôle négatif; c'est là que doit se dégager l'hydrogène. Or, l'absorption de ce gaz par le métal est tellement intense que, pendant les 20 à 25 premières secondes, tout le gaz hydrogène mis en liberté par la décomposition de l'eau est accaparé par le métal, qui en absorbe plus de 200 fois son volume.

Pour déterminer la quantité de gaz occlus par un métal à haute température, Graham prenait un tube de porcelaine vernissée dans lequel le métal était introduit. Ce tube communiquait par un de ses bouts avec le générateur où se préparait le gaz et, par l'autre, avec la pompe à mercure Sprengel. Avant de chauffer le métal, il faisait arriver le courant de gaz dans le tube de porcelaine, puis il élevait lentement la température du tube et de son contenu. Quand il avait atteint le rouge, il maintenait cette température pendant quelques minutes et abandonnait au refroidissement, mais sans retirer brusquement la source de chaleur. Il faisait ensuite passer un courant d'air qui enlevait l'excès de gaz, puis opérait le vide au moyen de la pompe Sprengel, et après avoir fermé le bout de tube par lequel était amené le gaz à absorber. Cela fait, il chauffait le tube à blanc et maintenait cette température durant une heure au plus. Le gaz, à mesure qu'il abandonne le métal, est aspiré par la pompe Sprengel et, quand tout dégagement a cessé, on mesure le fluide recueilli. Il va de soi que l'appareil dont il vient d'être parlé peut servir à mesurer la quantité de gaz occlus à la température ordinaire par un métal et qu'en renfermant dans le tube de porcelaine une lame de palladium ayant absorbé l'hydrogène à l'état naissant, par exemple, on peut, en la chauffant à blanc, comme il a été dit ci-dessus, mettre le gaz occlus en liberté et mesurer le volume du produit recueilli.

OCCLUSIONNER v. a. ou tr. (ok-klu-zi-o-né). Syn. d'OCCLURE.

OCCUPEUR s. m. (o-ku-peur — rad. *occuper*). Celui qui occupe un bien, qui le détient.

OCÉANOGRAPHIE s. f. (o-sé-a-no-gra-fî — du gr. *Okeanos*, Océan; *graphô*, je décris). Description de l'Océan.

OCELLURE s. f. (o-sèl-lu-re — rad. *ocelle*). Disposition, arrangement des ocelles.

OCRANE s. m. (o-kra-ne). Minér. Espèce de bol, de couleur jaune, trouvé à Orawitza.

OCTABASSE s. f. (o-kta-ba-se — de *octave*, et de *basse*). Mus. Très-grand instrument de musique, à cordes, qui donne l'octave au-dessous de la contre-basse.

* **OCTANT** s. m. — Situation de la lune à demi-distance entre la conjonction ou l'opposition et l'une des quadratures, c'est-à-dire distante du soleil de 45°, 135°, 225° ou 315°.

* **OCTEVILLE**, bourg de France (Manche), ch.-l. de cant., arrond. et à 2 kilom. de Cherbourg; pop. aggl., 1,383 hab. — pop. tot., 2,350 hab.

* **OCTEVILLE**, bourg de France (Seine-Inférieure), cant. de Montivilliers, arrond. et à 10 kilom. du Havre; pop. aggl., 509 hab.— pop. tot., 2,161 hab.

* **OCTROI** s. m. — **Encycl.** En 1873, pour faire face aux nécessités du budget de Paris et liquider les gaspillages insensés de l'Empire, le conseil municipal a été obligé de surélever un grand nombre des droits d'*octroi*. Nous n'avons parlé, au tome XI du *Grand Dictionnaire*, que des droits sur les vins en cercles et en bouteilles, portés, pour les premiers, de 21 fr. 20 l'hectolitre à 23 fr. 40, et pour les seconds de 38 fr. 40 les cent litres ou les cent bouteilles à 49 fr. 20. Nous résumerons ici les nouveaux tarifs d'*octroi* adoptés pour les autres objets de consommation.

Les nouveaux tarifs consistent uniquement en surélévation de taxes déjà existantes; les taxes nouvelles qui avaient été proposées n'ont pas été acceptées par le conseil. Parmi les anciennes taxes qui ont été surélevées, figurent les taxes : sur la glace, portée de 2 fr. 50 les 100 kilogr. à 5 fr.; sur les vinaigres concentrés, portée à 15 fr., et sur l'acide acétique, à 37 fr. l'hectolitre, au lieu de 10 fr.; sur l'huile d'olive, 40 fr., au lieu de 38 fr.; sur les autres huiles comestibles, 25 fr., au lieu de 21 fr.; sur les huiles minérales, 18 fr., au lieu de 15 fr.; sur les vernis, 18 fr., au lieu de 9 fr. 50; sur les cotrets de bois dur et la menuise, 1 fr. 50, au lieu de 1 fr. 25; sur les marbres et granits, 25 fr., au lieu de 15 fr. le mètre cube; sur les ardoises, 5 fr. et 3 fr. le millier, suivant la taille, au lieu de 4 fr. et de 2 fr. 50; sur les briques, 6 fr., au lieu de 5 fr. 75; sur les carreaux, 5 fr., au lieu de 4 fr. 75; sur la poterie de bâtiment, 0 fr. 50, au lieu de 0 fr. 25 les 100 kilogr.; sur les cires et le sperma ceti, 35 fr., au lieu de 28 fr. et de 19 fr.; sur les suifs, 10 fr., au lieu de 6 fr.; sur la stéarine et les bougies, 20 fr., au lieu de 16 fr.; sur les fromages secs, 10 fr. les 100 kilogr., au lieu de 9 fr. 50. L'ensemble de ces surélévations de tarifs doit produire à la ville une somme de 2,800,000 fr.

Les taxes nouvelles que l'on avait proposées et que le conseil a rejetées, malgré l'avis de sa commission, auraient porté sur les fromages frais, auxquels on voulait faire produire 320,000 fr.; sur la moutarde, 48,000 fr.; la graine de moutarde, 6,000 fr.; les marrons et châtaignes, 300,000 fr.; les bouchons, 300,000 fr.; le liége en planches, 12,000 fr.; les fruits secs, 144,000 fr. Ces taxes ont été écartées comme devant trop peser sur la consommation, déjà si grevée d'impôts de toute sorte, et nous ne les indiquons que pour faire voir comment, en pressurant un peu le pauvre monde, on peut en extraire des centaines de mille francs quand il s'agit d'une ville comme Paris. Le conseil a aussi rejeté, comme trop lourdes pour l'industrie ou pour la consommation, des taxes nouvelles ou des surtaxes sur le charbon de bois, sur la paille, sur les cuivres, le zinc, les fontes, les cuirs verts ou tannés, etc.

OCTROIEMENT s. m. (o-ktroî-man — rad. *octroyer*). Action d'octroyer.

OCTUOR s. m. (o-ktu-or — du lat. *octo*, huit). Morceau de musique à huit parties.

OCTYLIQUE adj. (o-kti-li-ke — du gr. *octo*, huit; *ulé*, matière). Chim. Se dit d'une série d'alcools, et surtout de celui qui fut découvert par Bouis, et que nous allons décrire.

— **Encycl.** L'alcool *octylique* proprement dit a pour formule $C^8H^{18}O$. Il s'obtient en traitant l'huile de ricin, la ricinolamide ou l'acide ricinolique par l'hydrate de potasse. Pour effectuer cette préparation, on commence par saponifier l'huile de ricin par la potasse, après quoi on ajoute à la masse autant d'alcali environ qu'il y a d'huile à traiter. On place le tout dans une cornue, ou mieux, dans un alambic, puis on chauffe doucement. La masse commence par se boursoufler, d'abondantes mousses se forment et ne tardent point à obstruer le tube de dégagement si on a trop élevé la température. Si la réaction est bien conduite, ces mousses tombent ou se résolvent, et l'on peut alors chauffer un peu plus fort et atteindre la température de fusion de l'alcali employé. A ce moment, l'alcool *octylique* commence à distiller, en même temps qu'il se produit un abondant dégagement d'hydrogène. On arrête la distillation au moment où il commence à se produire des vapeurs blanches. En somme, il convient de ne point chauffer le mélange au-dessus de 250°.

La réaction produite est la suivante :

$$\underset{\text{Acide ricinolique.}}{C^{18}H^{34}O^3} + \underset{\text{Hydrate de potasse.}}{2KHO} = \underset{\text{Sébaçate de potassium.}}{C^{10}H^{16}O^4.K^2}$$
$$+ \underset{\text{Alcool octylique.}}{C^8H^{18}O} + \underset{\text{Hydrogène.}}{2H.}$$

Le résidu de cette opération est constitué en grande partie par du sébaçate de potassium, qui reste mélangé dans la cornue avec plusieurs acides gras.

L'alcool obtenu représente environ le cinquième du poids de l'huile de ricin employée. Il est loin d'être pur et se trouve mélangé notamment avec de l'octylène et de l'aldéhyde caprylique. On doit donc procéder à une rectification, qui s'exécute d'ailleurs très-facilement : il suffit, en effet, de distiller le liquide obtenu sur des fragments de potasse et de changer de cornue après chaque distillation. Après trois ou quatre opérations au plus, le produit est très-pur.

On obtient encore l'alcool *octylique* en faisant subir à l'huile qu'on extrait du *curcus purgans*, plante de la famille des euphorbiacées, un traitement analogue à celui qui vient d'être décrit. Cette huile présente d'ailleurs de grandes analogies, au point de vue de ses propriétés physiologiques, avec celle de ricin, et l'alcool *octylique* retiré par Silva des fruits du *curcus* est le même que celui qu'a préparé M. Bouis.

L'alcool *octylique* se présente sous forme d'un liquide huileux, transparent et incolore. Il possède une odeur fortement aromatique et tache le papier sur lequel on en verse quelques gouttes. Son point d'ébullition varie entre 179° et 180°, suivant son degré de pureté. Sa densité, à + 17°, est, d'après M. Bouis, 0,823. D'après le même chimiste, sa densité de vapeur est 4,55; le calcul exige 4,51, chiffre très-voisin de celui que donne l'expérience.

L'alcool *octylique* est insoluble dans l'eau, mais il se dissout en toutes proportions dans l'alcool ordinaire, dans l'éther et dans l'acide acétique. Il dissout facilement les résines et le copal tendre. Le copal dur s'y dissout très-lentement et commence par se gonfler.

Quand on fait passer dans un flacon renfermant de l'alcool *octylique* un courant de gaz chlorhydrique, ce dernier est absorbé très-rapidement et le mélange s'échauffe d'une façon très sensible. Le gaz se dégage si on porte l'alcool à une température de 100° environ.

Traité par l'acide azotique étendu, l'alcool *octylique* donne des cristaux blancs analogues à ceux qu'on obtient en traitant l'octylène par le même acide; il se forme en même temps une huile lourde qui, chauffée avec de la potasse concentrée, donne de l'acide œnanthylique et de l'acide caprylique. Avec l'acide nitrique concentré, l'alcool qui nous occupe donne, au bout de quelques instants et sans qu'il soit nécessaire de chauffer, des acides œnanthylique, caproïque et butyrique.

L'acide sulfurique agit également sur l'alcool *octylique* et donne, s'il est très-concentré, de l'acide octylsulfurique; puis, si le contact se prolonge, un isomère de l'octylène. Le même acide hydraté donne du sulfate d'octylène, de l'octylène et de l'acide octylsulfurique.

L'acide chlorhydrique transforme l'alcool *octylique* en chlorure d'octyle, si on le fait agir à chaud, vers 120° environ. Le chlorure de calcium donne avec le même composé des cristaux prismatiques très-déliquescents et très-solubles à chaud dans l'alcool *octylique*. Si l'on ajoute à cette solution quelques gouttes d'eau, le chlorure de calcium se précipite et les cristaux dont il est parlé ci-dessus sont décomposés.

Quand on soumet l'alcool *octylique* à un contact prolongé avec de l'acide phosphorique vitreux, on obtient un acide octylphosphorique qui donne des sels de baryte, de plomb et de chaux solubles. Le perchlorure de phosphore agit très-énergiquement sur l'alcool *octylique* en donnant du chlorure d'octyle et de l'oxychlorure de phosphore. Le potassium et le sodium attaquent l'alcool *octylique*. Le premier, plongé dans ce liquide, amène un dégagement abondant d'hydrogène et y forme un composé potassé qui a pour formule $C^8H^{17}KO$; petit à petit le mélange se prend en une masse pâteuse qui, jaune d'abord, vire assez rapidement au rouge sombre. Si l'on ajoute au mélange une quantité d'eau convenable, l'alcool *octylique* se régénère. Le sodium, mis en présence de l'alcool qui nous occupe, n'agit pas sur lui tant qu'on n'élève pas la température; mais si l'on chauffe à 40° seulement, il se produit une réaction très-vive et il se forme un composé sodique qui a pour formule $C^8H^{17}NaO$. C'est un produit assez soluble à chaud dans l'alcool *octylique*. Quand on porte à une température supérieure à 250° un mélange d'alcali et d'alcool *octylique*, cet alcool se décompose et laisse pour résidu des acides; il se fait en même temps un abondant dégagement d'hydrogène et de carbures.

OCULISTIQUE adj. (o-ku-li-sti-ke — du lat. *oculus*, œil). Qui a rapport à la médecine de l'œil.

OCULO-PALPÉBRAL, ALE adj. (o-ku-lo-pal-pé-bral, a-le — du lat. *oculus*, œil; *palpebra*, paupière). Anat. Qui est commun au globe de l'œil et à la paupière.

OCULO-PUPILLAIRE adj. (o-ku-lo-pu-pil-lè-re — du lat. *oculus*, œil, et de *pupillaire*). Anat. Qui appartient à l'œil et à la pupille.

OCULO-SPINAL, ALE adj. (o-ku-lo-spi-nal, a-le — du lat. *oculus*, œil; *spina*, épine). Anat. Se dit des deux premières paires des nerfs rachidiens dorsaux, considérés comme étant en rapport avec l'œil.

* **ODART** (Alexandre-Pierre, comte), viticulteur français. — Il est mort à Tours en 1866.

ODGER (George), un des fondateurs de l'Internationale, né près de Plymouth en 1814, mort à Londres en mars 1877. Fils d'un mineur de Cornouailles, il apprit l'état de cordonnier. Dans sa jeunesse, tout en exerçant son métier, il parcourut presque toute l'Angleterre; puis il se fixa à Londres. Odger employa ses loisirs à suppléer par des lectures à l'insuffisance de son éducation première. Il apprit à parler avec une grande facilité, prit la parole dans des meetings et fit des conférences qui commencèrent à le mettre en évidence. Lors de la guerre civile qui éclata en Amérique, il se prononça hautement en faveur des abolitionnistes, bien que l'opinion fût généralement favorable, en Angleterre, à la cause du Sud. Connaissant à fond les misères des travailleurs, il chercha quels étaient les moyens les plus efficaces pour améliorer leur sort et fit appel à engager les ouvriers de tous les pays à former une sorte de fédération. Odger exposa cette idée dans une brochure fort remarquable. Vers 1863, il devint secrétaire du conseil des trade's unions de Londres, et, l'année suivante, il fut un des fondateurs de la fameuse Société internationale des travailleurs. Il fit partie du conseil général, qui siégeait alors à Londres, collabora aux statuts de la société et s'employa activement à la répandre. Vers cette époque, il devint membre de la Ligue pour la réforme électorale. En 1865, il fut appelé à déposer devant la commission d'enquête parlementaire chargée de préparer une loi sur les patrons et les ouvriers. Homme de la légalité, il se prononça avec énergie contre toute agitation illégale, contre tous les moyens révolutionnaires. Dans un banquet tenu à Newcastle en juillet 1871, il protesta contre l'insurrection communaliste de Paris, contre les excès qui avaient marqué sa fin, et déclara que l'Internationale était restée absolument étrangère, comme corps, aux événements qui s'étaient passés en France. A diverses reprises, il s'était porté

candidat à la Chambre des communes, mais il avait échoué. Son influence sur les ouvriers était considérable et il jouissait de l'estime universelle. Homme de cœur, il avait mis toute son intelligence au service de la cause populaire, sans songer un seul instant à améliorer son propre sort. Il mourut sans ressources. Après ses modestes funérailles, auxquelles assistèrent plusieurs membres du Parlement, les associations ouvrières anglaises, qu'il avait puissamment contribué à fonder, ouvrirent une souscription pour faire une rente viagère à sa veuve.

ODIOT (Jean-Baptiste-Claude), orfèvre français, né à Paris en 1763, mort en 1850. Après avoir servi pendant quelque temps, il entra dans les ateliers de son père, orfèvre distingué, y devint un très-habile artiste, reprit momentanément les armes pendant la Révolution et prit part, comme lieutenant de grenadiers, à la campagne de Jemmapes en 1792. De retour à Paris, Odiot reprit ses travaux artistiques et acquit rapidement une grande réputation. Ce fut lui, notamment, qui fut chargé d'exécuter le remarquable berceau du roi de Rome, dont les dessins sont de Prudhon. Pendant plus de vingt ans, Odiot obtint constamment la médaille d'or dans toutes les expositions des produits de l'industrie. En 1827, il céda la direction de son industrie à son fils, qui est mort en 1863, et se retira dans une charmante maison des Champs-Élysées, où il avait réuni, outre de nombreuses œuvres d'art, trente pièces en bronze qui lui avaient servi de modèles et un vase en argent. En 1835, il fit don de ce vase et de ces pièces au musée du Luxembourg. Pendant très-longtemps, Odiot fut membre du conseil général des manufactures.

* **ODONTOLITHE** s. f. — Minér. Dent fossile colorée en bleu par du phosphate de fer, appelée aussi turquoise de nouvelle roche ou orientale.

ODONTÔME s. m. (o-don-tô-me — du gr. *odous, odontos*, dent). Pathol. Tumeur enkystée qui se développe sur les os maxillaires.

ODYLE s. m. (o-di-le). Prétendue force polaire qui, d'après le baron de Reichenbach, existe dans tous les corps, est très-abondante dans le corps humain, et dont certaines personnes ressentent plus particulièrement les effets, analogues à ceux qu'on a attribués au magnétisme animal.

ODYLIQUE adj. (o-di-li-ke — rad. *odyle*). Qui a rapport à l'odyle.

ŒDALIQUE adj. (é-da-li-ke — du gr. *oidaleos*, gonflé). Méd. Se disait de certaines bougies urétrales qui se gonflaient dans le canal de l'urètre, et qu'on employait contre le rétrécissement de cet organe.

ŒIL s. m. — Allus. littér. **L'œil morne maintenant et la tête baissée, Semblaient se conformer à sa triste pensée** (Racine, *Phèdre*, acte V). Ces deux vers sont tirés du célèbre récit de Théramène et s'appliquent aux chevaux d'Hippolyte. On y fait souvent allusion, mais plutôt d'une façon plaisante que sérieusement.

* **ŒILLÈRE** s. f. — Pl. Partie d'un animal de boucherie, connue aussi sous le nom de HAMPE.

* **ŒILLET** s. m. — *Œillet mort*, Œillet de marais salant servant de citerne.

— Pl. Syn. d'ŒILLÈRE, en terme de boucherie.

ŒLLACHÉRITE s. f. (el-la-ké-ri-te). Minér. Silicate hydraté d'alumine, de potasse, de baryte et de manganèse, contenant de la chaux, du protoxyde de fer, etc.

ŒNANTHAL s. m. (é-nan-tal). Chim. Syn. d'ŒNANTHOL.

ŒNANTHYLAMIDE s. f. (é-nan-ti-la-mi-de — de *œnanthyle*, et de *amide*). Chim. Corps obtenu lorsqu'on ajoute à l'anhydride œnanthylique une solution aqueuse d'ammoniaque concentrée.

ŒNANTHYLÈNE s. f. (é-nan-ti-lè-ne — rad. *œnanthyle*). Chim. Hydrocarbure liquide qui se combine directement avec le brome.

ŒNANTHYLO BENZOIQUE adj. (é-nan-ti-lo-bain-zo-i-ke — de *œnanthyle*, et de *benzoïque*). Chim. Se dit d'un anhydride obtenu par l'action du chlorure de benzoyle sur l'œnanthylate de potassium.

* **ŒNÉE**, fils de Parthaon et d'Euryte et roi de Calydon. — Dans sa vieillesse, il fut détrôné par les enfants d'Agrius et rétabli par son petit-fils; mais il abandonna volontairement l'administration de son État à son gendre Andremon et se retira à Argos, où Diomède lui rendit de grands honneurs. On dit qu'Œnée, visité par Bacchus, permit à ce dieu d'avoir un commerce intime avec Althée, sa femme, et que Bacchus lui permit, en récompense, de donner son nom au vin. En effet, le nom du vin, en grec, est *oinos*.

ŒNOCYANINE s. f. (e-no-si-a-ni-ne). Chim. Syn. d'ŒNOLINE.

ŒNOTROPES, filles d'Anius, que Bacchus changea en colombes pour les soustraire aux poursuites d'Agamemnon, qui voulait les enlever pour assurer le salut de son armée, parce qu'elles avaient reçu de Bacchus le don de changer tout ce qu'elles touchaient en vin, en blé ou en huile.

ŒNUS, nom ancien de l'Inn, rivière d'Allemagne, le plus important des affluents du Danube.

* **ŒRSTED** (Anders Sandøe), naturaliste danois. — Il est mort à Copenhague en 1872.

O ET PRÆSIDIUM ET DULCE DECUS MEUM! (*Toi mon appui, toi qu'il m'est doux d'appeler mon honneur*) [Horace, liv. Ier, ode Ier, v. 2]. Cette ode est adressée par le poète à Mécène, son protecteur et son ami. Il serait trop long de citer tous les vers où la muse d'Horace est l'interprète de son affection; l'attachement de Mécène n'était pas moins véritable. A ses derniers moments, il recommanda son ami à Auguste : « Souvenez-vous d'Horace comme de moi-même. » Mais Horace ne lui survécut que quelques jours.

« Quoi qu'il en soit, mon cher ami, *ô et præsidium et dulce decus meum!* j'attends avec impatience le recueil présent que vous m'annoncez du bel esprit genevois. »

D'ALEMBERT.

« J'écrirai à votre aimable favori, M. de Keyserling; je remplirai tous les devoirs de mon cœur; je suis à vos pieds, grand prince, *ô et præsidium et dulce decus meum.* »

VOLTAIRE.

* **ŒTTINGER** (Édouard-Marie), écrivain allemand. — Il est mort à Blasewitz, près de Dresde, en 1872. On a traduit en français plusieurs ouvrages de cet écrivain, notamment sa *Bibliographie biographique universelle* (Bruxelles, 1854, 2 vol. in-8°) et *Billet doux à un ennemi des Juifs* (1869, in-8°); son *Moniteur des dates* a paru à Leipzig en allemand, avec le titre seul en français (1866-1868, 6 vol. in-4°), et il a été suivi d'un supplément rédigé par Hugo Schramm et publié par livraisons (1871-1873, in-4°).

ŒTYLIAQUE s. f. (e-ti-li-a-ke). Chim. Syn. de PROPYLAMINE.

* **ŒUF** s. m. — *Œuf de Nuremberg*, Nom donné aux premières montres, qui étaient de forme ovoïde, et qui provenaient de Nuremberg, ville d'Allemagne.

* **ŒUVRE** s. f. — Jurispr. *Œuvre nouvel*, Fait attentatoire à la propriété d'autrui : L'ŒUVRE NOUVEL *donne lieu à une action possessoire.* ‖ *Dénonciation de nouvel œuvre*, Assignation faite à une personne qui fait élever une construction dans des conditions jugées contraires au droit de celui qui assigne. || Dans ces exemples, *œuvre* est ou paraît être du genre masculin; et pourtant il a le sens de travail, ouvrage, qui ne convient ordinairement à ce mot qu'au féminin.

ŒUVRÉE s. f. (eu-vré — rad. *œuvre*). Métrol. Ancienne mesure agraire, qui était usitée dans la Haute-Loire, et qui valait 6 ares 70.

* **OFFENBACH** (Jacques), compositeur allemand, naturalisé français. — De septembre 1873 à la fin de juin 1875, il dirigea le théâtre de la Gaîté, où il fit représenter des opéras bouffes, et il céda son théâtre à M. Vizentini, qui lui donna le nom d'Opéra-National-Lyrique. En 1876, lors de l'Exposition de Philadelphie, il fit un voyage aux États-Unis. De retour en France, il publia la relation de cette excursion, qui n'avait pas été aussi fructueuse qu'il l'espérait, sous le titre de *Notes d'un musicien en voyage* (1877, in-12). Depuis 1873, M. Offenbach a fait représenter les opéras suivants : *Madame l'Archiduc*, en trois actes (1874); *Bagatelle*, en un acte (1874); la *Créole*, en trois actes (1874), la *Boulangère a des écus*, opéra en trois actes qui eut beaucoup de succès aux Variétés (1875); le *Voyage dans la lune*, pièce en quatre actes dont il fit la musique (1875), la *Boîte au lait*, opérette en quatre actes (1876); *Pierrette et Jacquot*, opérette en un acte, jouée aux Bouffes, comme la précédente (1876), la *Foire Saint-Laurent*, en trois actes (1877), aux Folies-Dramatiques; le *Docteur Ox*, opéra-bouffe en trois actes, aux Variétés (1877); *Maître Péronilla*, opéra bouffe en trois actes, aux Bouffes (1878), etc.

* **OFFICIALITÉ** s. f. — Candidature de ce qui est officiel : *Candidature entachée d'officialité.*

Officiel (JOURNAL). V. JOURNAL OFFICIEL, au tome XI du *Grand Dictionnaire*, et dans ce *Supplément*.

* **OFFRANVILLE**, bourg de France (Seine-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 8 kilom. de Dieppe, sur la Scie; pop. aggl., 962 hab. — pop. tot., 1,575 hab.

OGÉNUS, dieu fort ancien qui, selon les mythologues, est le même que l'Océan.

OGER (F...), historien français, né à Fénétrange (Meurthe) en 1826. Il s'est adonné à la carrière de l'enseignement et il est devenu professeur d'histoire et de géographie au collége Sainte-Barbe, à Paris. On lui doit les ouvrages suivants : *Histoire de France et histoire générale, depuis l'avénement de Louis XIV jusqu'à la chute de l'Empire* (1862, in-8°); *Géographie physique, administrative, etc., de la France* (1862, in-8°); *Cours d'histoire à l'usage des lycées, etc.*, comprenant l'histoire ancienne, l'histoire du moyen âge et l'histoire des temps modernes (1863-1865, 3 vol. in-8°, réédité en 4 vol., 1875, in-8°), la *République* (1871, in-8°), les *Bonaparte et les frontières de la France* (1872, in-12); *Atlas de géographie générale* (1874, in-plano), etc.

OGÉRIEN (Louis-Auguste-Célestin F...), frère, naturaliste et géologue français, né à Gresse (Isère) en 1825, mort aux ... en 1869. Il entra dans la congrégation des frères des Écoles chrétiennes et devint directeur de l'école de Lons-le-Saunier. Le frère Ogérien fut nommé membre de l'Institut des provinces, de la Société géologique de France et de la Société d'émulation du Jura. Outre un certain nombre de mémoires et de notices insérés dans le *Recueil de la Société d'émulation du Jura* et dans le *Bulletin du comice agricole de Lons-le-Saunier*, il a publié : *Histoire naturelle du Jura et des départements voisins* (Lons-le-Saunier, 1863-1865, 3 vol. in-8°), ouvrage remarquable, qui a obtenu plusieurs médailles d'or; *Terrain tertiaire dans le Jura* (1866, in-8°).

OGHAM adj. (o-gamm). Se dit d'une écriture gaélique formée de lignes verticales et obliques placées sur une ligne horizontale.

OGOISE s. f. (o-goi-ze). Terrain argilo-siliceux, mêlé de cailloux, dans la haute Saintonge.

* **OHM** (Martin), mathématicien allemand. — Il est mort à Berlin en 1872.

* **OIE** s. f. — Mamm. *Oie de mer*, Nom donné, sur les côtes de Normandie, à une espèce de dauphin, à cause de son museau prolongé en forme de bec.

* **OISE** (DÉPARTEMENT DE L'). — D'après le recensement de 1876, la population du département de l'Oise est de 401,618 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, ce département nomme 3 sénateurs et 5 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il fait partie de la 2e région, 2e corps d'armée, dont le quartier général est à Amiens. Beauvais et Compiègne sont des subdivisions de région. A Beauvais réside le général commandant la 6e brigade d'infanterie; à Compiègne, le général commandant la 2e brigade de cavalerie; cette dernière ville a des magasins de vivres.

* **OISEMONT**, bourg de France (Somme), ch.-l. de cant., arrond. et à 41 kilom. d'Amiens; pop. aggl., 1,075 hab. — pop. tot., 1,102 hab.

OISSEAU, bourg de France (Mayenne), cant., arrond. et à 7 kilom. de Mayenne; pop. aggl., 772 hab. — pop. tot., 2,[illegible] hab.

* **OISSEL**, bourg de France (Seine-Inférieure), cant. de Grand-Couronne, arrond. et à 13 kilom. de Rouen, sur la Seine; pop. aggl., 3,405 hab. — pop. tot., 3,951 hab.

* **OISY LE-VERGER**, bourg de France (Pas-de-Calais), cant. de Marquion, arrond. et à 29 kilom. d'Arras; pop. aggl., 2,238 hab. — pop. tot., 2,277 hab.

OKI, déesse adorée par les peuplades de l'Amérique du Nord. Elle veillait à la garde des morts.

OLAFITE s. f. (o-la-fi-te). Minér. Variété d'albite.

OLARGUES, bourg de France (Hérault), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. de Saint-Pons; pop. aggl., 820 hab. — pop. tot., 1,040 hab.

OLÉANDRINE s. f. (o-le-an-dri-ne — de *oleander*, nom scientifique du laurier-rose). Chim. Principe très-vénéneux extrait du laurier-rose.

OLÉÈNE s. m. (o-lé-è-ne). Chim. Syn. d'HEXYLÈNE.

OLÉOBUTYRIQUE adj. (o-le-o-bu-ti-ri-ke — de *oléique*, et de *butyrique*). Syn. de BUTYROLÉIQUE.

* **OLETTA**, bourg de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. de Bastia; pop. aggl., 1,130 hab. — pop. tot., 1,1[illegible]0 hab.

* **OLETTE**, bourg de France (Pyrénées-Orientales), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. de Prades, sur la rive gauche de la Têt; pop. aggl., 747 hab. — pop. tot., 1,[illegible] hab.

OLÉYLE s. m. (o-lé-i-le — du lat. *oleum*, huile, et du gr. *hulé*, matière). Chim. Radical hypothétique de l'acide oléique.

OLIGOCYTHÉMIE s. f. (o-li-go-si-té-mî — du gr. *oligos*, petit, *kutos*, corps, *haima*, sang). Pathol. Rareté des globules dans le sang.

OLIGOSIDÈRE adj. (o-li-go-si-dè-re — du gr. *oligos*, peu, *sidêros*, fer). Minér. Qui contient peu de fer.

OLIGURIE s. f. (o-li-gu-rî — du gr. *oligos*, peu abondant, *ouron*, urine). Méd. État dans lequel il ne se produit qu'une excrétion très-faible d'urine. ‖ Syn. d'OLIGURÉSIE.

* **OLIVE** s. f. — Anat. Nom de deux éminences blanchâtres, ovales, de la face antérieure de la moelle allongée, en dehors des pyramides, donnant naissance à des filets nerveux qui vont ... dans les pédoncules cérébelleux inférieurs, les autres dans la substance grise de la protubérance.

* **OLIVET**, bourg de France (Loiret), cant., arrond. et à 5 kilom. d'Orléans, sur la rive gauche du Loiret; pop. aggl., 3,[illegible] hab. — pop. tot., [illegible] hab.

* **OLIVIER** (Juste-Daniel), poëte suisse. — Il est mort à Genève en janvier 1876, et non en 187[illegible]. Olivier avait publié en 1874, sous le titre de *Sentiers de montagnes* (Genève, [illegible]), un recueil de morceaux en vers : *[illegible]*, ... *[illegible]*, *Conférence poétique*, l'A[illegible].

OLLIER (L...), chirurgien français, né vers 18[illegible]. Il se fit recevoir docteur en médecine, puis ... s'adonna particulièrement à la chirurgie. Le docteur Ollier est devenu chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu de Lyon, professeur à la Faculté de médecine de cette ville, membre correspondant de l'Académie de médecine et de l'Académie des sciences de Paris (1874), etc. On lui doit une découverte importante, celle de la régénération des os par le périoste. Le docteur Ollier a publié, outre des mémoires et des articles dans la *Gazette hebdomadaire de médecine et de chirurgie*, les ouvrages suivants : *Des moyens chirurgicaux de favoriser la reproduction des os après les résections ... de la conservation du périoste, résections sous-périostées, etc.* (1859, in-8°); *Recherches expérimentales sur la production artificielle des os, au moyen de la transplantation du périoste et sur la régénération des os après les résections et les ablations complètes* (1859, in-8°); *Traité expérimental et clinique de la régénération des os et de la production artificielle du tissu osseux* (1867, 2 vol. in-8°); *Des résections des grandes articulations des membres* (1870, in-8°); *De l'occlusion inamovible comme méthode générale de pansement des plaies* (1874, in-8°); *De l'éléphantiasis du nez et de son traitement* (1876, in-8°), etc.

* **OLLIERGUES**, bourg de France (Puy-de-Dôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. d'Ambert, sur une colline dont la base est baignée par la Dore; pop. aggl., 627 hab. — pop. tot., 1,948 hab.

* **OLLIOULES**, bourg de France (Var), ch.-l. de cant., arrond. et à 8 kilom. de Toulon; pop. aggl., 2,2[illegible]8 hab. — pop. tot., 3,456 hab.

* **OLLIVIER** (Émile), homme politique français. — En 1874, il fit un nouveau voyage en Italie, puis il alla habiter sa propriété de la Motte, près de Saint-Tropez. En 1875, M. Émile Ollivier, désirant attirer de nouveau l'attention publique, publia coup sur coup deux ouvrages : le *Ministère du 2 janvier, mes discours* (in-12) et *Principes et conduite* (in-12). Ces livres, dans lesquels il se montra, selon son habitude, enchanté de lui-même, passèrent à peu près inaperçus. Ses théories sur les bienfaits de la dictature, sur l'Empire, qu'il considère comme le seul gouvernement légitime, n'eurent point le don d'émouvoir le public, qui ne saurait prendre au sérieux l'ancien ministre du 2 janvier. Malgré l'accueil fait à ses pompeuses déclamations, M. Ollivier, ne pouvant se résoudre à la retraite, posa sa candidature à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Brignoles (Var) le 20 février 1876. Il adressa aux électeurs plusieurs circulaires, dans lesquelles il demanda que, lors de la revision de la constitution, « la nation fût investie du droit de prononcer sur ses destinées, conformément au plébiscite du 8 mai 1870. » Malgré le chaleureux appui de M. Rouher, de cet ex-vice-empereur qu'il avait jadis tant attaqué, M. Émile Ollivier échoua complètement, et M. Dréo, candidat républicain, fut élu. Après la dissolution de la Chambre des députés (22 juin 1877), sous le nouveau gouvernement de combat, M. Émile Ollivier voulut tenter encore une fois les chances du scrutin, cette fois dans l'arrondissement de Draguignan. Mais comme, dans une lettre, il avait déclaré que c'était sortir de la constitution de ne pas faire de nouvelles élections dans le délai de trois mois, le cabinet de Broglie-Fourtou ne voulut point le accepter comme candidat officiel. ... M. Lenormant, fut choisi ... Voyant qu'il ... , il annonça, le 10 octobre, qu'il retirait sa candidature.

* **OLMETO**, bourg de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à [illegible] kilom. de Sartène; pop. aggl., 1,[illegible] hab. — pop. tot., 1,[illegible] hab.

* **OLMI CAPPELLA**, bourg de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à 37 kilom. de Calvi; 895 hab.

* **OLONNE**, bourg de France (Vendée), cant., arrond. et à 5 kilom. des Sables-d'Olonne; pop. aggl., 2,[illegible]22 hab. — pop. tot., 2,4[illegible] hab.

OLONZAC, bourg de France (Hérault), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. de Saint-Pons; pop. aggl., 1,785 hab. — pop. tot., 1,[illegible] hab.

OLOPHLYCTIDE s. f. (o-lo-fli-kti-de — du gr. *holos*, ..., *phluktis*, pustule). Pathol. Herpès simple.

* **OLORON-SAINTE-MARIE**, ville de France (Basses-Pyrénées), ch.-l. d'arrond. et de deux cant., à 32 kilom. de Pau, sur le penchant d'une colline, au confluent des gaves d'Aspe et d'Ossau; pop. aggl., [illegible] hab. — pop. tot., 8,644 hab. L'arrond. compte 8 cant., 79 comm., 66,222 hab.

* **OLSEN** (Olaf-Nicolas), topographe danois. — Il est mort à Copenhague en 1848.

* **OLSHAUSEN** (Théodore), homme politi-

que allemand. — Il est mort à Hambourg en 1862.

OLYMPE (Joseph-Juste PAGET, en religion frère Jean-), supérieur général des frères des Écoles chrétiennes, né à La Chapelle-des-Bois (Doubs) le 4 juillet 1814. Il avait d'abord manifesté un vif penchant pour l'état ecclésiastique. Aussi ses premières études furent-elles dirigées dans ce sens. Mais, au moment d'entrer au séminaire, il changea de vues et se fit frère de la Doctrine chrétienne. Il passa les premières années de sa vie religieuse à Lyon, où, plus tard, il créa un noviciat si florissant, qu'on le range immédiatement après celui de Paris. Après avoir été successivement supérieur du noviciat de Saint-Genis-Laval et visiteur du district de Besançon, le frère Olympe fut nommé, en 1861, assistant du supérieur général. Pendant la guerre de 1870-1871, ce fut lui que le frère Philippe chargea d'organiser les ambulances de l'Alsace et de la Champagne; il s'acquitta avec dévouement des devoirs qui lui étaient imposés. Au mois d'avril 1873, il a été appelé par l'élection à succéder au frère Philippe dans la charge de supérieur général des frères des Écoles chrétiennes.

OMAHA-CITY, ville des États-Unis de l'Amérique du Nord, sur le Missouri; 16,000 hab. Elle est la capitale du nouvel État de Nebraska et elle peut être considérée comme le point central du grand chemin de fer du Pacifique.

OMALGIE s. f. (o-mal-jî — du gr. *ômos*, épaule; *algos*, douleur). Pathol. Douleur à l'épaule.

* **OMALIUS D'HALLOY** (Jean-Baptiste-Julien D'), géologue belge. — Il est mort à Bruxelles le 15 janvier 1875. Omalius d'Halloy avait été chargé par Napoléon Ier de dresser la carte géologique de l'Empire français. Il se mit à l'œuvre et acheva son travail au bout de six ans, en 1813; mais la carte ne fut publiée qu'en 1823. Les travaux qu'il avait faits à cette occasion servirent beaucoup à l'exécution de la carte géologique de France de Dufresnoy et Élie de Beaumont.

OMBELLIQUE adj. (on-bèl-li-ke — rad. *ombelle*). Chim. Se dit d'un acide obtenu en traitant l'essence de fenouil par un mélange de bichromate de potasse, d'acide sulfurique et d'eau.

OMBILICATION s. f. (on-bi-li-ka-si-on — rad. *ombilic*). Méd. Production, au milieu d'une pustule vaccinale ou variolique, d'une dépression ombiliquée, au centre de laquelle se forme une croûte avant la production de la suppuration.

* **OMBRE** s. f. — *Vouloir sauter au delà de son ombre*, Tenter l'impossible.

* **OMÉGA** s. m. — Entom. *Double oméga*, espèce du genre bombyx appelée aussi TÊTE BLEUE.

* **OMER (SAINT-)**, ville de France (Pas-de-Calais), ch.-l. d'arrond., à 71 kilom. d'Arras, sur l'Aa; pop. aggl., 18,034 hab. — pop. tot., 21,855 hab. L'arrond. compte 7 cant., 118 comm., 115,334 hab.

* **OMESSA**, bourg de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. de Corte; 864 hab.

OMNIA SERVILITER PRO DOMINATIONE (*Être servile en tout pour arriver au pouvoir*) [Tacite, *Histoires*, liv. I, ch. XXXVI]. C'est en racontant la conjuration d'Othon contre Galba que le grand historien achève de peindre Othon par ce dernier trait, applicable dans son esprit à bien d'autres. Il dit qu'Othon, étendant les mains, suppliant la multitude, lui envoyant des baisers et se faisant son esclave pour devenir son maître, *omnia serviliter pro dominatione*.

« En attendant que je sois arrivé, reprit-il avec dérision, il faut que j'aille faire mon métier de claqueur parlementaire. S'abaisser pour monter, voilà le premier article du catéchisme des hommes politiques. — *Omnia serviliter pro dominatione*, dit M. de Morsy en souriant. »

CH. DE BERNARD.

* **OMNIBUS** s. m. — Homme qui, dans un établissement public, n'a pas de fonctions [illegible], mais remplit les divers services qu'on lui commande.

OMNIEL s. m. (o-mni-el — du lat. *omnes*, tous). Gramm. Nombre qui existe, dans certaines langues des îles de la mer du Sud, en [illegible] et le pluriel, et [illegible].

OMNITONE adj. (omni-to-ne — du lat. *omnis*, tout; *tonus*, ton). Qui a tous les tons, toutes les tonalités : *Musique* OMNITONE.

* **OMNIUM** s. m. — [illegible] tous les genres d'opérations.

OMOCACE s. f. (o-mo-ka-se — comp. du gr. *ômos*, épaule, et de [illegible]). Pathol. Tumeur blanche de l'épaule.

* **OMONT**, bourg de France (Ardennes), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. de Mézières; [illegible] hab.

OMPHALOPAGIE s. f. (on-fa-lo-pa-jî — du gr. *omphalos*, nombril, *pagos*, soudé). Térat. Caractère de certains monstres doubles monomphaliens.

OMPHALOS s. m. (on-fa-loss — mot gr. qui signif. *nombril*). Antiq. gr. Cône de pierre, entouré de bandelettes, sur lequel s'asseyait la Pythie, avant de prophétiser, et qui symbolisait la fécondité de la terre.

ONCOME s. m. (on-ko-me — du gr. *ogkos*, même sens). Pathol. Enflure, tumeur.

ONCOSINE s. f. (on-ko-zi-ne). Minér. Silicate hydraté d'alumine, de potasse et de magnésie, se rapprochant de l'agalmatolithe.

ONCOTIQUE adj. (on-ko-ti-ke — du gr. *ogkos*, tumeur). Pathol. Qui a rapport aux tumeurs.

* **ONDULER** v. n. ou intr. — Employé comme verbe actif, il signifie Rendre ondulé, disposer en ondes : ONDULER *des cheveux*.

ONGULOGRADE adj. (on-gu-lo-gra-de — du lat. *ungula*, ongle; *gradior*, je marche). Zool. Se dit des animaux qui marchent sur les ongles en forme de sabots dont leurs doigts sont munis.

ONIMUS (Ernest), médecin français, né près de Mulhouse en 1840. Il vint étudier la médecine à Paris, où il passa son doctorat en 1866. Doué d'un esprit sagace et pénétrant, il n'a pas tardé à se faire une place distinguée dans le monde de la science par ses travaux sur la physiologie, l'électricité médicale, etc. Le docteur Onimus est un savant doublé d'un philosophe. Après l'insurrection du 18 mars 1871, il fit partie d'un comité qui fit de vains efforts pour empêcher la guerre civile d'éclater, et pour y mettre un terme lorsqu'elle fut commencée. En 1873, il se rendit à l'Exposition universelle de Vienne, et il se signala par le dévouement dont il fit preuve en soignant des cholériques. Il a été décoré de la Légion d'honneur. Nous citerons de lui les travaux suivants : *Notions d'anatomie et de physiologie générale, de la théorie dynamique de la chaleur dans les sciences biologiques* (1866, in-8°); *Étude critique des tracés obtenus avec le cardiographe et le sphygmographe* (1866, in-8°); *Traité d'électricité médicale* (1871, in-8°), avec M. Ch. Legros; *Recherches expérimentales sur les phénomènes consécutifs à l'ablation du cerveau* (1872, in-8°); *Contribution à l'étude de la septicémie* (1873, in-8°); *Du langage considéré comme phénomène anatomique et d'un centre nerveux phonomoteur* (1873, in-8°), ouvrage curieux; *Des applications chirurgicales de l'électricité* (1875, in-8°); *Des congestions actives et de la contraction des vaisseaux* (1875, in-8°); la *Physiologie dans les drames de Shakspeare* (1876, in-8°), ouvrage fort intéressant; *Des erreurs qui ont pu être commises dans les expériences physiologiques sur l'emploi de l'électricité* (1877, in-8°); *Des déformations du pied* (1877, in-8°); *Guide pratique d'électrothérapie* (1877, in-12), avec M. Bonnefoy, etc.

* **ONNAING**, bourg de France (Nord), cant., arrond. et à 6 kilom. de Valenciennes; pop. aggl., 3,933 hab. — pop. tot., 3,997 hab.

ONTOGÉNIE s. f. (on-to-jé-nî — du préf. *onto*, et du gr. *gennaô*, je produis). Syn. d'ONTOGONIE.

ONYCHATROPHIE s. f. (o-ni-ka-tro-fî — du gr. *onux*, ongle, et de *atrophie*). Pathol. Atrophie des ongles.

ONYCHOMYCOSIS s. f. (o-ni-ko-mi-ko-ziss — du gr. *onux*, ongle; *mukês*, champignon). Pathol. Onyxis produit par des végétations morbides.

* **ONYX** s. m. Espèce d'agate...

— Adjectiv. *Marbres onyx*, Marbres rubanés, ainsi nommés pour leur ressemblance éloignée avec l'onyx.

ONZAIN s. m. (on-zain — rad. *onze*). Agric. Tas de onze gerbes, en Normandie.

* **ONZAIN**, bourg de France (Loir-et-Cher), cant. d'Herbault, arrond. et à 17 kilom. de Blois; pop. aggl., 948 hab. — pop. tot., 2,322 hab.

* **OOSPORE** s. f. (o-o-spo-re — du gr. *ôon*, œuf; *spora*, graine). Bot. Corps reproducteur des cryptogames.

* **OPALE** s. f. — Adj. Qui a la couleur ou l'aspect de l'opale : *Verre* OPALE.

* **OPALISÉ, ÉE** adj. — Qui a pris une teinte opaline : *Verre* OPALISÉ.

OPANKI s. f. (o-pan-ki). Sorte de sandale que portent les Monténégrins.

Opéra (NOUVEL). Le *Grand Dictionnaire*, tome XI, pages 1367, 1368 et suivantes, a fait l'historique de l'Opéra depuis sa création jusqu'à l'incendie du 28 octobre 1873. Avant que ce sinistre eût détruit la salle de la rue Le Peletier, on s'était préoccupé de faire bâtir un théâtre plus vaste et plus digne de sa destination. Un décret du 29 septembre 1860 avait déclaré d'utilité publique la construction d'une nouvelle salle d'Opéra sur un emplacement sis entre le boulevard des Capucines, la rue de la Chaussée-d'Antin, la rue Neuve-des-Mathurins et le passage Sandrié. Un arrêté du 29 décembre de la même année ouvrit un concours et en détermina les conditions. Au bout d'un mois, délai accordé aux concurrents, 171 projets, formant un total de 700 dessins et vues, furent présentés et exposés. M. Charles Nuitter, archiviste de l'Opéra, nous fournit sur ce concours les détails suivants : 43 projets furent retenus d'abord, puis, par de nouveaux examens, les admissions furent réduites à 16 et enfin à 7. Voici les devises et les noms des auteurs de ces 7 premiers projets :

No 6. *Denique sit quodvis simplex duntaxat et unum.* (M. Ginain.)

No 17. *L'art élève l'âme.* (M. Garnaud.)

No 29. *Forum ædibus, non autem ædes foro.* (M. Duc.)

No 31. *L'architecture est l'histoire vivante des nations.* (M. Henard.)

No 34. *Nourri dans le sérail, j'en connais les détours.* (MM. Botrel et Crépinet.)

No 38. *Bramo assai, poco spero.* (M. Ch. Garnier.)

No 40. *Rudis indigestaque moles.* (M. Tétaz.)

Cette dernière décision n'accordait pas le grand prix.

Le jury supprima encore deux projets, le no 31 et le no 40, et exprima le vœu qu'un nouveau concours, qui aurait pour récompense l'exécution de l'édifice, fût ouvert entre les auteurs des cinq derniers projets réservés et primés.

A la suite de ce concours définitif, M. Ch. Garnier fut choisi à l'unanimité par le jury, composé, sous la présidence de M. le comte Walewski, de MM. Lebas, Gilbert, Caristie, Duban, de Gisors, Hellorf, Lesueur et Lefuel, membres de l'Académie des beaux-arts (section d'architecture), et MM. de Cardaillac, Questel, Lenormand et Constant Dufeux, membres du conseil général des bâtiments civils. Dès le lendemain de cette décision, M. Ch. Garnier se mit à l'œuvre et fit les premières études d'exécution.

M. Ch. Nuitter fait ainsi qu'il suit l'historique de la construction.

« Au mois de juillet 1861, les géomètres de la ville procédèrent au tracé des rues et déterminèrent le périmètre de l'édifice. En août, on commença les fouilles. En même temps, on avait construit à la hâte un petit bâtiment élevé d'un seul étage. C'était l'agence des travaux. Cette modeste bâtisse était l'âme du nouvel Opéra. Baraque provisoire dont quelques coups de pioche devaient disperser les débris, c'était comme l'œuf d'où allait sortir, pour se développer et dominer Paris, l'immense ensemble des constructions du nouvel édifice. »

C'est dans cette agence des travaux que s'accomplit un labeur incessant; c'est là que furent conçus et exécutés ces innombrables dessins, plans, coupes, élévations, détails et croquis de toute sorte, qui retraçaient au centième, au dixième, puis à grandeur d'exécution, toutes les parties du bâtiment, toutes les sculptures, tous les ornements, tous les profils. Dès 1866, on avait atteint le chiffre prodigieux de 30,000 dessins grand aigle, représentant une longueur de 33 kilomètres.

Dès le début de ces vastes travaux, on avait à lutter avec une des principales difficultés de l'entreprise. On savait que dans le sol on allait rencontrer les eaux. Il était, toutefois, impossible de prévoir l'abondance de la nappe, sa hauteur, sa vitesse. Les constructions édifiées dans les environs ne pouvaient fournir une base aux calculs, car une partie des fondations du nouvel Opéra devait être poussée à une profondeur exceptionnelle.

Un théâtre dont les dessous ne doivent se prêter qu'à des manœuvres restreintes, dit M. Ch. Nuitter, est un édifice comme un autre et peut être construit dans telles conditions qu'impose à l'architecte la nature du terrain ou la volonté des propriétaires. Les différents théâtres de Paris offrent à cet égard une diversité parfaite. Dans les uns, le parterre est de niveau ou à peu près avec la voie publique. Tels sont les Variétés, le Gymnase-Dramatique, le Vaudeville. Le public doit monter une douzaine de marches à l'Opéra-Comique, aux Français, à la Gaîté. Certains théâtres, comme le Palais-Royal, les Bouffes-Parisiens, la Renaissance, sont édifiés au-dessus de passages, de cafés, etc.

Dans ceux-ci, les dessous ne sont, en réalité, qu'un entre-sol, où le plus grand effet des machines consiste à faire paraître ou disparaître un personnage ou un meuble. Une seule salle, celle de l'Athénée, est placée en contre-bas. Le niveau de la rue correspond à celui des deuxièmes loges. Malgré cette disposition exceptionnelle, les dessous ne pénètrent pas au delà des profondeurs d'une cave ordinaire. Au nouvel Opéra, les dessous, construits en prévision des effets les plus compliqués de la mise en scène, devaient permettre de faire disparaître d'une seule pièce et sans brisure un décor haut de 15 mètres. Il fallait donc, en ajoutant à ce chiffre la hauteur des constructions nécessaires pour établir le sol des dessous, que l'ensemble fût porté à 20 mètres au-dessous du niveau de la scène, et, d'autre part, afin que le public n'eût pas trop d'étages à monter, il convenait que le niveau de la scène ne fût pas trop élevé.

A la salle de la rue Le Peletier, il y avait soixante-trois marches pour arriver du vestibule aux premières loges. Au nouvel Opéra, ce nombre n'a pas été modifié. Par contre, les dessous, qui dans l'ancienne salle pénétraient à une profondeur de 11 mètres, ont dans celle-ci une profondeur de 15 mètres, non compris les fondations inférieures.

C'est donc, dit M. Nuitter, au milieu d'un sol envahi par les eaux qu'il fallait faire pénétrer un ensemble de fondations à la fois parfaitement solide, puisque certaines parties devaient soutenir un poids de 10 millions de kilogrammes, et parfaitement asséché, puisque ces vastes sous-sols devaient abriter des toiles, des bois couverts de peintures et de dorures et des agents mécaniques multiples et délicats, sans que l'éclat des unes et la précision des autres eussent à souffrir de l'humidité. Ce fut le travail d'un an. L'épuisement eut lieu au moyen de huit machines à vapeur d'une force totale de quarante-huit chevaux; les puits avaient été forés à 7 mètres et demi au-dessous du niveau moyen de la nappe d'eau. Ce travail fut continué jour et nuit, sans interruption, du 2 mars au 13 octobre. On avait pu constater alors que la nappe d'eau contre laquelle il fallait lutter avait 5 mètres de hauteur. Pour se faire une idée du volume d'eau expulsé, il faut se représenter en surface la cour du Louvre et en hauteur une fois et demie les tours de Notre-Dame. A la suite de ces travaux, tous les puits du quartier furent taris dans un rayon de plus de 1 kilomètre. Le battage des pieux fut opéré au moyen de deux sonnettes à déclic, mues à bras d'hommes et de deux sonnettes à vapeur. Ce travail dura du 6 novembre 1861 au 21 mai 1862.

Le 21 juillet 1862, le comte Walewski, ministre d'État, avait procédé à la pose de la première pierre apparente du nouvel Opéra. A la fin de l'année, les travaux des fondations étaient terminés. On y avait employé 165,000 journées d'ouvrier, dont 130,000 pour la maçonnerie, et de plus de 2 300 nuits pour les travaux d'épuisement.

Les travaux furent poussés simultanément sur tous les points du bâtiment, sans autre interruption que celles qui pouvaient être imposées par les gelées ou par l'insuffisance des crédits. Toutes les parties de l'édifice devaient être, autant que possible, élevées de niveau, afin d'éviter les tassements. Dès le début, il avait fallu, en outre, prévoir et étudier les exigences de la dernière heure; réserver dans les murs et dans les voûtes les vides nécessaires pour organiser plus tard le chauffage et la ventilation; en même temps, les travaux artistiques étaient commandés. Dès 1863, MM. Perraud, Lequesne, Gumery, Guillaume, Jouffroy, Carpeaux étaient désignés pour les travaux de sculpture; MM. Baudry, Pils, Lenepveu, Boulanger, pour les travaux de peinture.

En 1863, l'édifice était monté au-dessus du bandeau du premier étage. En 1864, les murs des pavillons étaient élevés, les colonnes de la façade étaient à peu près terminées. En 1865, les pavillons et les bâtiments de l'administration étaient couronnés de leur entablement. En 1866, on en était aux ravalements du sixième étage. Les grandes poutres des combles de la scène étaient arrivées à pied d'œuvre. En 1867, les crédits ayant été restreints, tous les efforts furent portés sur l'achèvement extérieur. Malgré tout, en 1868, la couverture était encore inachevée. Le bâtiment ne fut couvert qu'en 1869. A cette époque, les journées des ouvriers employés depuis le commencement des travaux s'élevaient à 1,107,632, à quoi il fallait ajouter 2,359 nuits pour les travaux d'épuisement de 1862 à 1863.

Les événements de 1870 vinrent interrompre les travaux du nouvel Opéra au moment où ils pouvaient prendre le plus vif essor. L'édifice allait recevoir, pendant quelques mois, des destinations bien diverses et bien inattendues. D'abord, les médecins du théâtre se réunirent pour étudier l'organisation d'une ambulance; bientôt, l'investissement s'opérant, l'Opéra devint un vaste magasin militaire, où furent entassés les approvisionnements les plus divers. L'ensemble des marchandises et des approvisionnements ainsi emmagasinés représentait le poids total de 4 millions et demi de kilogrammes. Nous en donnons le détail à la fin de notre article. L'Opéra n'eut à souffrir ni du siége ni de la Commune. Il s'élevait et se terminait de façon à être livré le 1er janvier 1876. L'incendie de l'ancienne salle, survenu le 28 octobre 1873, fit activer les travaux dans une proportion inusitée, et M. Garnier put livrer l'édifice au mois de décembre 1874. Il fut inauguré en plein ordre moral, le 5 janvier 1875, sous le ministère de M. de Cumont.

Passons à la description de l'édifice.

La façade principale de l'Opéra est d'un effet saisissant. Au-dessus des marches du perron, en pierre de Saint-Ylie, s'élève le rez-de-chaussée en liais, orné de ses groupes et de ses statues. Au-dessus s'étend la loggia. Les seize colonnes monolithes, en pierre de Bavière, ressortent sur un fond en pierre rouge du Jura. Au premier jour, leur blancheur éblouissante tranchait d'une façon trop crue sur le reste; mais l'architecte savait bien que, pour ces colonnes comme pour d'autres parties de l'œuvre, le temps se chargerait d'adoucir les tons et de les ramener à leur juste valeur. Comme l'a si justement dit M. Charles Garnier dans son ouvrage *A travers les arts*, l'architecte fait les monuments, mais c'est le temps qui les parfait. Ces colonnes sont reliées par des balcons en pierre polie de l'Échaillon, portées sur des balustres en marbre vert de Suède. Elles sont accompagnées par dix-huit colonnes en marbre fleur de pêcher, aux chapiteaux en bronze

doré de deux ors. Ces dernières colonnes soutiennent un rideau en pierre du Jura, percé d'œils-de-bœuf où sont placés des bustes en bronze doré, et orné de consoles, simple motif de décoration qui ne remplit pas l'office de soutien, mais seulement celui de tenture polychrome, destinée à abriter la loggia et ses promeneurs. Le fond des sculptures de la façade principale est incrusté de mosaïques dorées qui, selon les effets du soleil ou par un beau clair de lune, animent l'ornementation de leurs reflets changeants, tantôt scintillant vivement, tantôt découpant à travers une sorte de transparence les arabesques et les figures. Plus haut règne, sur toute la façade, une rangée de masques antiques en bronze doré. Enfin, au-dessus de bandeaux en marbre de brocatelle violette s'élèvent de chaque côté les groupes, également en bronze doré, qui terminent les angles. Plus loin, enfin, s'élève le grand pignon de la scène, terminé de chaque côté par les Pégases de M. Lequesne et dominé par le groupe de M. Millet, qui représente Apollon élevant sa lyre d'or.

Les groupes en bronze doré de l'attique représentant l'Harmonie et la Poésie sont l'œuvre de Gumery. Les masques sont la dernière œuvre de M. Klagman. Les figures des frontons des avant-corps, l'*Architecture* et l'*Industrie* d'un côté, la *Peinture* et la *Sculpture* de l'autre, ont été sculptées par MM. Petit et Gruyère. Celles qui soutiennent les médaillons de l'attique sont de M. Maillet. Les sculptures d'ornement qui les entourent sont de M. Villeminot. MM. Chabaud et Evrard ont été chargés de l'exécution des neuf bustes en bronze doré des œils-de-bœuf de la façade, représentant : Mozart, Beethoven, Spontini, Auber, Rossini, Meyerbeer et Halévy. Dans les tympans du rez-de-chaussée, les quatre médaillons représentant les profils de Bach, Haydn, Pergolèse et Cimarosa ont été sculptés par Gumery.

Les quatre statues du perron personnifient le *Drame* (M. Falguière), le *Chant* (MM. Dubois et Valsinelle), l'*Idylle* (M. Aiselin), la *Cantate* (M. Chapu).

Enfin, les quatre groupes sont l'œuvre de M. Guillaume (la *Musique*), de M. Jouffroy (la *Poésie lyrique*), de M. Perraud (le *Drame lyrique*) et de M. Carpeaux (la *Danse*). On a souvent reproché à M. Garnier le luxe qu'il a mis à décorer la façade principale du nouvel Opéra. On lui a fait un crime d'avoir prodigué l'or, d'avoir recherché des effets d'un goût discutable au moyen de tons criards.

Le savant architecte a fait bonne justice de ces accusations dans le livre qu'il a publié sur l'Opéra.

Tous ceux qui, sans parti pris et de bonne foi, ont examiné attentivement chacune des parties de la façade principale donneront raison à M. Garnier contre ses détracteurs. Nul avant lui n'avait mieux fait; nul aujourd'hui, parmi tous les jaloux qu'il a ameutés, ne ferait aussi bien. Ainsi que M. Garnier l'avait prévu, quelques années ont suffi pour donner à son œuvre la teinte qu'il avait voulu réaliser. L'œuvre est de tous points parfaite.

Nous n'y reviendrons que pour ajouter que la façade principale est éclairée par quatre grands candélabres en bronze exécutés, d'après les dessins de l'architecte, par MM. Corbon et Hurpin. Réparons aussi une omission en disant que M. Ernest Barrias a sculpté les masques placés au bas des consoles en pierre du Jura.

Les façades latérales sont d'une ornementation plus sobre que celle de la façade principale. L'emploi des marbres y est plus rare. Les balustrades des fenêtres sont, au rez-de-chaussée, en pierre de Sampans; au premier étage, en marbre vert de Suède. Sous la corniche court un bandeau de marbre de Serravezza. Le chéneau est en bronze. Tout le reste est en pierre.

Parmi les obligations imposées par le programme, on demandait à l'architecte une entrée pour le chef de l'État, absolument distincte des autres services et donnant accès, en montant un petit nombre de marches, au point le plus rapproché de la loge d'avant-scène. On demandait aussi une entrée à couvert pour les voitures du public. On demandait enfin que ces entrées fussent percées latéralement et en retraite de la façade principale.

Ces exigences, dit avec raison M. Charles Nuitter, ne laissaient pas que de créer d'assez grandes difficultés. M. Garnier s'en est tiré de la manière la plus heureuse en imaginant les pavillons, qui donnent un aspect si élégant aux façades latérales.

Le pavillon placé du côté de la rue Scribe est muni d'une double rampe qui permet aux voitures de s'arrêter dans le vestibule, à couvert, situé à la hauteur des loges du rez-de-chaussée et d'où quelques marches conduisent à la loge de l'avant-scène.

Chaque façade latérale est décorée de douze bustes de musiciens, placés dans une niche circulaire dont le fond est revêtu de marbre rouge du Jura. Aux extrémités des façades latérales, les frontons sont ornés de figures qui personnifient la *Comédie* et le *Drame*, la *Science* et l'*Art*, le *Chant* et la *Poésie*, la *Musique* et la *Danse*. De chaque côté, l'enceinte périmétrique du bâtiment est déterminée par une balustrade en pierre polie de Saint-Ylie, avec balustres en marbre bleu turquin pâle, placée à l'alignement des rues Gluck, Halévy, Auber et Scribe. Ces balustrades sont coupées par onze entrées de grilles de simple caractère, elles sont surmontées de vingt-deux statues, lampadaires en bronze et de huit colonnes en marbre bleu turquin foncé qui portent chacune trois lanternes.

Du côté gauche, dont la double rampe carrossable a inspiré cette superbe entrée, deux colonnes rostrales en granit d'Écosse ornent l'entrée du pavillon. La façade postérieure a un aspect tout particulier. De ce côté, l'édifice est borné par un mur circulaire. Une grande porte monumentale, deux autres fermées par de simples grilles et servant à l'entrée et à la sortie des chariots de décors, enfin deux petites portes latérales donnent accès dans la cour de l'administration. C'est par là que l'on pénètre dans les dépendances où sont installés les innombrables services du théâtre, les bureaux, une partie des loges d'artistes et des magasins.

La toiture du nouvel Opéra présente dans son ensemble une surface de 15,000 mètres. La crête d'un toit est ordinairement un étroit espace où les couvreurs et les fumistes ne circulent qu'avec quelques précautions. Sur la scène de l'Opéra, la toiture est terminée par une longue plate-forme de plus de 2 mètres de large, où l'on peut se promener à l'aise; elle est bornée d'ailleurs par de gros murs de 1m,50 d'épaisseur qui, s'élevant au-dessus de la pente, donnent une impression de sécurité complète et permettent de considérer sans vertige l'immense panorama qui se déroule de tous côtés.

— *Intérieur de l'édifice.* Du côté de la façade principale, après avoir monté les dix marches du perron, franchi les grilles qui ferment les grandes baies et dépassé les doubles portes formant tambour, on se trouve dans un grand vestibule éclairé par quatre groupes de lanternes reposant sur des gaînes de marbre Beyride et ornés des quatre statues assises de Lulli, Rameau, Gluck et Haendel, qui personnifient la musique italienne, la musique française, la musique allemande et la musique anglaise. Ce grand vestibule, accompagné de deux autres vestibules de forme octogonale très-remarquables par la coupe nouvelle et ingénieuse de leurs voûtes, est d'un aspect très-simple et très-grandiose. Dix marches en marbre vert de Suède donnent accès à un second vestibule destiné au service du contrôle et orné de gracieux candélabres et de huit panneaux sculptés et complétés par de belles plaques en marbre de Sarrancolin. Là, on voit en face de soi le grand escalier et, de chaque côté, les escaliers secondaires conduisant à tous les étages de la salle.

Lorsque l'on entre par le pavillon servant à la descente à couvert des voitures, on trouve d'abord à gauche une galerie close, chauffée l'hiver; c'est là que l'on attend l'ouverture des bureaux. Les abonnés et ceux qui ont loué leur place à l'avance prennent un autre chemin. Traversant successivement une double série de portes à tambour, ils pénètrent dans un vaste vestibule circulaire, situé juste au-dessous de la salle. La voûte de ce vestibule est supportée par seize colonnes cannelées en pierre du Jura, ornées de chapiteaux en marbre blanc d'Italie, qui forment tout autour de la salle un portique garni de bancs. Cette salle d'attente est ornée d'appliques et de suspensions en bronze d'un bel aspect, ainsi que de vases exécutés à Sèvres sur les dessins de l'architecte. A gauche, trois galeries conduisent au grand escalier. Celle du milieu aboutit au-dessous de la voûte du palier central, où un bassin garni de fleurs est orné de la pythonisse en bronze de Marcello; de chaque côté se présentent les rampes du grand escalier conduisant par vingt marches à la hauteur du vestibule de contrôle. Enfin, du côté de la rue des Mathurins, au fond de la cour de l'administration, une galerie couverte donne accès du côté droit aux bureaux de la direction, au secrétariat, à la caisse. C'est l'entrée des artistes.

On a dit avec raison que le grand escalier du nouvel Opéra est lui-même un monument. Par la nouveauté de sa conception, l'habile agencement de toutes ses parties, la richesse et l'éclat des matériaux employés, le grand escalier est assurément l'une des conceptions les plus heureuses de l'édifice et de celles qui font le plus d'honneur à l'architecte.

Ici, laissons parler M. Ch. Nuitter :

« Le spectateur, qui, entré par le pavillon des abonnés, arrive aux premières marches du grand escalier, a devant les yeux l'ensemble décoratif le plus élégant et le plus pittoresque qu'on puisse imaginer. Les voûtes du palier central, les colonnes qui les soutiennent, construites en pierre de l'Échaillon, sont [illegible] chargées [illegible] et d'attributs de toute sorte. On voit se [illegible] devant soi la première révolution [illegible] et aux marches de marbre blanc de Serravezza, bordées par une balustrade en onyx dont les balustres en marbre rouge antique reposent sur des socles de marbre vert de Suède. On voit de là, à travers les [illegible], se dérouler le plafond en mosaïque vénitienne de l'avant-foyer, puis s'ouvrir les portes du foyer; plus haut, l'œil s'arrête sur les [illegible] des tympans, puis enfin sur les peintures [illegible]. Il y a dans cet ensemble [illegible] tant plus saisissant que, les galeries [illegible] étant relativement basses, le plafond, [illegible] de l'escalier paraît d'autant plus considérable. Cette opposition produit une impression étrange et grandiose et rappelle les compositions de [illegible] qui n'avait [illegible]. Les peintres sont [illegible] ces lignes [illegible] et [illegible] qui s'arrangent si bien pour les motifs à figures; aussi appellerait-on M. Garnier le Véronèse moderne. On monte, on arrive à la hauteur du vestibule de la façade; ici, l'aspect est changé; on se retourne et l'on a devant soi la rampe centrale de l'escalier, les deux rampes qui montent aux premières loges et celles qui descendent au vestibule circulaire. Les lignes de ces diverses rampes qui se croisent et se balancent l'une l'autre [illegible] pittoresque attirent les regards et savent les charmer. De chaque côté, un groupe de trois figures en galvanoplastie, œuvre de M. Carrier-Belleuse, supporte des appareils d'éclairage composés de divers bouquets de lumière que soutiennent les figures. Cette ingénieuse idée, qui paraît bien simple, n'est pourtant venue à l'esprit de l'architecte qu'après de nombreuses études, qui lui paraissaient toujours imparfaites. Celle à laquelle il s'est arrêté produit un excellent effet. En haut de la rampe, à la hauteur du premier palier, des candélabres élégants animent la montée et font jouer leurs mille lumières sur les piédestaux et les rampes de marbre.

« En face, une porte monumentale de grand goût et de grand air donne accès aux baignoires, à l'amphithéâtre et à l'orchestre; cette porte, exécutée avec des marbres précieux et de grande harmonie, est décorée de deux cariatides en bronze dont les draperies sont de marbre jaune et de marbre vert de Suède; elles soutiennent un fronton au-dessus duquel deux enfants en marbre blanc s'appuient sur les armes de la ville de Paris. Ces diverses figures sont l'œuvre de M. Jules Thomas. Elles sont un curieux exemple de la sculpture polychrome, jadis en faveur chez les anciens, et font le plus grand honneur à l'architecte qui a voulu cet effet décoratif et au sculpteur qui en a tiré un si bon parti. Ces deux cariatides représentent la Comédie et la Tragédie; c'est M. Christofle qui a exécuté les bronzes. Quant à la marbrerie, comme toute celle de l'escalier, elle a été faite par MM. Drouet et Lozier.

« A droite et à gauche de ce palier, l'escalier aboutit par une double rampe à l'étage des premières loges.

« A cet étage, tout autour de la cage de l'escalier, s'élèvent trente colonnes monolithes de marbre sarrancolin, aux bases et aux chapiteaux de marbre de Saint-Béat. Du côté de l'avant-foyer, ces colonnes sont accouplées par groupes de quatre; sur les autres faces, au droit de chaque colonne et sur le mur correspondant, est placé un pilastre en fleur de pêcher ou en brèche violette. Ces colonnes et ces pilastres soutiennent les archivoltes des arcades de la voûte. Depuis Louis XIV, il n'y avait pas eu une série de colonnes de cette dimension, et ce n'est pas sans peine que M. Garnier a décidé les marbriers de Sarrancolin à faire les découverts nécessaires à l'exploitation de pareils blocs. Mais à force de patience, il a pu parvenir à ses fins, malgré les fâcheux pronostics qui ne lui faisaient pas faute et lui présageaient un échec complet. Il est vrai que, pour trouver ces trente colonnes de près de 5 mètres de haut, il a fallu extraire plus de cinquante blocs et en rejeter [illegible] qui avaient des fils; ces colonnes, polies et taillées, ont été payées chacune 4,200 francs. Dans les tympans des arcades, douze médaillons de marbre jaune clair sont entourés de têtes d'enfants et d'ornements [illegible] par M. Chabaud. L'ornementation de l'étage [illegible] est complétée par des [illegible] de marbre de diverses provenances.

« La voûte est percée par douze pénétrations en forme d'arcades correspondant aux arcades inférieures. Enfin, cette voûte elle-même est décorée de quatre caissons d'une dimension de 4 mètres sur 5, où M. Pils a peint de grandes compositions représentant des sujets allégoriques.

« L'entrée [illegible], qui du côté du foyer s'ouvre majestueusement jusqu'à la hauteur des arcades, est, sur les autres faces, [illegible] à chaque étage par des balcons qui, depuis les premières loges jusqu'aux [illegible], permettent [illegible] grandes [illegible] et [illegible] sortie d'une foule élégante. Au second et au troisième étage, ces [illegible] sont en bronze. Au premier étage, ils avancent sur la [illegible] de l'escalier par un [illegible] courbe gracieuse, [illegible] et les [illegible] une rampe en onyx [illegible].

« Aux cinquièmes [illegible], les balcons sont en marbre de Campan [illegible] pierre de Saint-Ylie, et supportent [illegible] destinés à éclairer la partie [illegible] de cet escalier monumental.

« M. Garnier a exposé en détail dans le *Théâtre* les théories d'où il déduit la disposition [illegible] qui [illegible] d'une salle de spectacle, [illegible] soient admises ou non, on doit reconnaître qu'en de-hors de tout raisonnement, la pratique de [illegible] de l'Opéra à [illegible] une grande majesté et [illegible] aspect.

« [illegible] M. Garnier a eu pour le [illegible] marquée. Il trouve [illegible] d'architecture des [illegible], et il ne se contente pas [illegible] et [illegible], [illegible] car, en même [illegible] les pierres et les marbres, il sait, avec l'imagination d'un poëte et [illegible], faire agir les [illegible] concourir à l'effet de [illegible]. Nous n'en voulons pour preuve que [illegible] dans son livre :

« … A chaque étage, les [illegible] accoudés aux balcons [illegible] pendant que d'autres montent et [illegible] ajoutent encore à la vie. Enfin, [illegible] des étoffes ou les draperies [illegible], des girandoles, des candélabres ou des lustres, puis les marbres ou les fleurs, [illegible] de tout cet ensemble une composition [illegible] et brillante, qui rappellera [illegible] quelques-unes des dispositions que Véronèse a fixées sur ses toiles. La lumière qui étincellera, les toilettes qui resplendiront, les figures animées et souriantes, les rencontres qui se produiront, les saluts qui s'échangeront, tout aura un air de fête et de plaisir, et, sans se rendre compte de la part qui doit revenir à l'architecte dans cet effet magique, tout le monde en jouira et tout le monde rendra ainsi, par son impression heureuse, hommage à ce grand art, si puissant dans ses manifestations et si élevé dans ses résultats. »

« La composition des escaliers du nouvel Opéra donnera raison à l'architecte, et tous les spectateurs s'empresseront de collaborer avec lui en prenant sur les degrés de marbre dont il a garni les spacieux vaisseaux qui les abritent. Alors, aux jours de grande représentation, ce ne sera pas un spectacle moins curieux que celui de la scène de contempler l'animation, le mouvement d'une foule élégante, se groupant sur les marches du grand escalier, et l'éclat des soies, des velours, des broderies, des diamants, se mêlant aux reflets de ces marbres, de ces onyx, de ces bronzes et de ces dorures.

« En terminant cette description succincte de ce monument dans un monument, il est juste de ne pas oublier les artistes qui ont interprété avec tant de goût les dessins d'ornement de l'architecte. M. Choiselat a exécuté les sculptures de la partie supérieure de l'escalier, à partir du niveau des premières loges. M. Corboz a exécuté toute la partie inférieure, et M. Chabaud a fait les têtes décoratives de tout l'ensemble. Quant aux candélabres, ils ont été fondus par MM. Lacarrière, Delatour et Cie et par MM. Romain et Languereau. »

Avant d'entrer dans la salle, nous allons parcourir l'avant-foyer, le foyer, les escaliers secondaires et les couloirs. Là, d'autres merveilles nous attendent, et, cette fois encore, nous allons prendre pour guide M. Charles Nuitter.

— *Avant-foyer.* Chacune de ses extrémités communique par un salon ouvert avec les corridors du premier étage de la salle. Le reste forme une galerie de 20 mètres de long, donnant d'un côté sur le grand escalier et de l'autre sur le grand foyer. Cette dernière partie est ornée de huit pilastres en marbre fleur de pêcher, portant des arcades dans le tympan desquelles des enfants assis sur la corniche soutiennent des médaillons. Entre les pilastres se trouvent alternativement trois portes de 7 mètres de hauteur, donnant accès sur le grand foyer, et deux panneaux garnis de glaces. Sur les pieds-droits des extrémités sont appliqués quatre médaillons en émail ornés de bronze et représentant les monuments de [illegible] de la France, de l'Italie, de l'Égypte et de la Grèce, entourés de feuillages [illegible]. La voûte de l'avant-foyer est entièrement revêtue de mosaïques. La décoration se compose de quatre grands caissons [illegible], de grandeur naturelle, [illegible] d'après les cartons de M. [illegible] : *Diane et* [illegible], [illegible], *Aurore et Céphale*, *Psyché et Mercure*. Ces caissons, encadrés de [illegible], sont entourés d'ornements de toute sorte, où des instruments de musique, des animaux, des arabesques produisent l'effet le plus varié.

— *Grand foyer.* Il a 54 mètres de longueur sur 13 de largeur et 18 de hauteur. Cette [illegible] est ce qui frappe le plus en entrant dans cette immense galerie, et les yeux se lèvent tout d'abord vers la voûte qui couronne les [illegible] de la salle; mais, [illegible] le regard passe [illegible] aux voussures et [illegible] l'ordonnance monumentale de l'ensemble.

La tonalité générale du foyer est or, non pas l'or clinquant et neuf, mais l'or vieux, qui est bien plus doux et bien plus riche de ton. L'ordonnance du foyer se compose de grandes baies monumentales, flanquées de vingt colonnes [illegible] pilastres et couronnées par un solide entablement donnant naissance aux voussures. Aux angles du

cet [illegible] et sont assises des figures de [illegible], qui se détachent en ronde bosse et relient les corniches. Au-dessus de chaque colonne, vingt statues dorées personnifient les qualités nécessaires à l'artiste. Voici quelles sont ces statues, avec les noms de leurs auteurs : l'*Imagination* (Bourgeois), l'*[illegible]* (Bruyer), la *Tradition* (Cambos), la *F[illegible]* ([illegible]), la *Passion* (Debut), la *Force* (Eude), la *Pensée* (Franceschi), la *Prudence* (F[illegible]), la *Modération* (Gauthier), l'*[illegible]* (Iselin), la *Volonté* (Janson), la *G[illegible]* (Loison), la *Science* (Marcellin), la *Foi* (Oliva), la *Dignité* (Sanzel), la *Beauté* (Soitoux), la *Sagesse* (Talluet), la *Philosophie* (T[illegible]), l'*Indépendance* (Varnier), la *Modestie* (Vilain).

Aux extrémités de la partie centrale du grand foyer se trouvent deux arcs-doubleaux ornés d'une clef gigantesque composée d'une tête et de divers ornements. Les têtes représentent Mercure et Amphitrite. Au-dessus de la corniche s'épanouissent les compartiments qui entourent les peintures de Baudry. Voici, d'après M. Edmond About, le sujet de ces peintures, qui embrassent tous les arts depuis leur origine jusqu'à nos jours :

Au *Parnasse*, dans lequel Baudry réunit autour d'Apollon les Grâces, les Muses et jusqu'aux demi-dieux de la musique moderne, le peintre [illegible] une autre toile, où les poètes de l'antiquité se groupent autour d'Homère, avec les peintres et les sculpteurs qu'ils ont inspirés, les types héroïques [illegible] et les hommes primitifs qu'ils ont [illegible]. La musique plane sur tout l'ensemble de la décoration dans le plafond central, où l'on a symbolisé l'union de la *Mélodie* et de l'*Harmonie* entre la *Poésie* et la *Gloire*. L'idée dramatique apparaît dans deux plafonds secondaires, dont l'un figure la *Tragédie* et l'autre la *Comédie*.

Dix grandes compositions expriment les caractères et les effets de la musique et de la danse, ainsi que le triomphe de la beauté. Les sujets choisis par le peintre sont : le *Jugement de Pâris*, *Marsyas*, l'*Assaut*, les *Bergers*, *Saül et David*, le *Rêve de sainte Cécile*, *Orphée et Eurydice*, *Jupiter et les Corybantes*, *Orphée et les Ménades*, *Salomé*. Les intervalles de ces compositions sont occupés par de grandes figures détachées qui représentent les Muses. Les grandes portes monumentales sont couronnées par un panneau ovale, dans lequel Paul Baudry a peint des enfants personnifiant la musique chez les différents peuples. Signalons dans cette partie de l'édifice les splendides tentures en soie couleur d'or, les magnifiques lambrequins exécutés à Lyon, sur les dessins de l'architecte, et de grandes glaces de 7 mètres de hauteur, fournies par Saint-Gobain.

Aux extrémités de la galerie centrale, se trouvent deux espèces de grands salons octogones largement ouverts et prolongeant la perspective. Ces salons sont ornés de deux belles cheminées monumentales en marbre de couleur. Deux superbes cariatides accompagnent ces cheminées. La partie supérieure des salons comprend trois grands tympans et un plafond ovale, enrichi de peintures harmonieuses.

Derrière les deux salons que nous venons de mentionner, se trouvent encore deux autres salons plus petits, destinés surtout aux personnes qui veulent se reposer sans voir la foule passer devant elles. Deux grandes glaces, placées sur les parois qui font face au foyer, réfléchissent à perte de vue les lustres et les lumières, ainsi que toutes les lignes architecturales de l'ensemble. De cette façon, le grand foyer semble ne pas avoir de fin, et la vue s'étend presque à l'infini.

— *Loggia*. Cinq grandes portes vitrées séparent la loggia de la partie centrale du foyer, mais ces portes, par lesquelles on peut apercevoir la place de l'Opéra, sont condamnées. Aux deux extrémités du foyer, deux sorties, convenablement munies de tambours préservateurs, par lesquelles on peut aller sur la loggia, ont été ménagées. La description technique de cette partie de l'Opéra peut se résumer par ces mots : portes monumentales ornées de colonnes de marbre et couronnées par un cartouche et des enfants modelés par Gumery ; meneaux en [illegible] de grande élégance, candélabres originaux posés sur les consoles en pierre [illegible] en petites bandes de di[illegible], [illegible] des médaillons en [illegible] représentant des masques [illegible] de divers attributs. Des [illegible] voûte d'azur qui [illegible]. Un fauteuil et un [illegible] des deux côtés de [illegible] pour or[illegible] de l'édifice.

[illegible] l'escalier du foyer [illegible] pas de [illegible] comme [illegible] [illegible] [illegible] M. [illegible] pour constater que [illegible] [illegible] colonnes [illegible] de chapiteaux en fonte polie. Ces [illegible]

croissent de hauteur et de coloration au fur et à mesure qu'elles s'élèvent. Au rez-de-chaussée, elles sont en granit des Vosges ; à l'entre-sol, en granit d'Aberdeen ; au-dessus, en jaspe du mont Blanc ; au dessus encore, en marbre de Sampan, puis en pierre du Jura grain d'orge, puis enfin en saint-ylie ordinaire.

Les paliers de ces escaliers, de gracieuses gaînes supportant des lampes d'éclairage et des bancs placés dans les ébrasements suivent aussi cette gradation ; et, exécutés en sampan rouge ardent au rez-de-chaussée, ils sont en saint-ylie pâle au dernier étage.

Des rampes de dessin de grand style en fer forgé flanquent les degrés de marbre, et des mosaïques vénitiennes forment les sols des paliers. De ces escaliers latéraux, la vue s'étend à travers le grand escalier d'honneur jusqu'aux rampes placées du côté opposé, et cette immense perspective, qui n'a pas moins de 60 mètres de longueur, est sans contredit une des parties les plus typiques du nouvel Opéra.

— *Couloirs*. Les couloirs de la salle sont assez simples ; mais les appliques d'éclairage, les portes des loges en acajou et surtout les gaînes de marbre qui y sont placées contribuent à leur donner un aspect assez mouvementé pour que l'œil soit satisfait.

Entrons maintenant dans la salle.

— *Salle*. Les regards sont tout d'abord attirés vers le grand entablement qui couronne la salle du nouvel Opéra. On est saisi par ce morceau architectural. De là, le regard se porte tour à tour vers le splendide plafond de Lenepveu, vers les quatre tympans modelés par Hiolle, Barthélemy, Samson et Mercier, et vers le grand arc-doubleau de l'avant-scène.

La salle a des dimensions à peu près égales à celles des théâtres de la Scala, à Milan, et de San-Carlos à Naples. Le plafond est une œuvre immense. Elle est due, nous l'avons dit, à M. Lenepveu, actuellement directeur de l'Académie de France, à Rome. Cette peinture, qui n'occupe pas moins de 200 mètres de superficie, représente les heures du jour et de la nuit ; le soleil au-dessus de la scène, la lune de l'autre côté, puis à droite et à gauche l'aurore et le crépuscule. C'est dans ces différents effets de lumière que se meuvent toutes les figures plafonnantes exécutées par M. Lenepveu. Vingt-quatre panneaux, formant un segment de sphère, composent l'ensemble de cette voussure. Cette calotte de cuivre est suspendue par des aiguilles de fer aux combles supérieurs, de façon à permettre une dilatation facile et une vibration sans obstacle. Au-dessous de cette coupole de cuivre, on remarque le riche couronnement qui se compose de douze espèces d'œils-de-bœuf ornés de grilles en forme de lyre et de douze panneaux à jour également grillés. Ces œils-de-bœuf sont surmontés de douze belles têtes représentant : Iris, Amphitrite, Hébé, Flore, Pandore, Psyché, Thétis, Pomone, Daphné, Clélie, Galatée et Aréthuse.

L'entablement qui soutient ce couronnement est garni d'une rangée de globes éclairés au gaz, qui forment comme une ceinture de perles ; dans les frises, des médaillons à jour sont remplis par des espèces de pierres précieuses, également éclairées au gaz. On dirait un diadème de topazes et d'émeraudes. Cet éclairage est complété par le grand et magnifique lustre central, qui, lui, par les feux de ses cristaux, représente les diamants. Ce lustre est vraiment remarquable. La forme en est simple et grande, et ses trois cent quarante lumières sont admirablement disposées.

L'arc-doubleau de l'avant-scène, d'une grande ampleur de composition, renferme dans ses compartiments deux grandes têtes modelées par M. Chabaud, *Vénus* et *Diane*. A la retombée de cet arc-doubleau, quatre autres têtes, dues au même artiste, couronnent l'entablement ; elles représentent : à droite, l'*Épopée* et la *Féerie* ; à gauche l'*Histoire* et la *Fable*.

Au-dessous de l'arc-doubleau se présentent les avant-scènes. Sur un fond de pilastres en pierre jaune d'Échaillon se détachent deux grands motifs formant l'entourage des loges. Ils se composent de cariatides en bronze et en marbre de couleur, soutenant un couronnement d'où, représentant de jeunes enfants portant un cartouche. Huit grandes colonnes en [illegible] poli, dorées en divers points, supportent la partie supérieure de la salle et forment la grande ossature du vaisseau. Mentionnons les élégants balcons qui contournent la salle et les belles voussures des quatrièmes loges, exécutées dans le caractère général que l'architecte a su partout imposer.

Le rouge et l'or forment le fond de la couleur de la salle. Dans son livre, le *Théâtre*, M. Garnier explique les raisons artistiques et scientifiques qui l'ont conduit à faire choix de ce parti de coloration. M. Garnier a voulu songer surtout aux dames, et faire valoir leur toilette et leur beauté.

Terminons la description de la salle en disant que tout a été combiné de façon que tous les spectateurs puissent voir non-seulement toute la scène, mais même toute la salle.

— *Scène*. La scène du nouvel Opéra est la plus grande des scènes actuelles, sinon dans le sens de la profondeur, au moins en largeur et en hauteur. Ces dernières dimensions sont d'ailleurs les seules qui exigent un très ample développement, car l'art du décorateur, pas plus que l'art du metteur en scène, n'a pas besoin d'une grande profondeur. « Pour les décors, dit M. Garnier dans son ouvrage, c'est surtout le dessin perspectif et la science du clair obscur qui permettent de créer et de varier les effets, et les artistes décorateurs, qui connaissent mieux que personne les exigences et les ressources de leur art, ne demandent jamais une profondeur considérable pour faire naître l'illusion. Quant à la mise en scène, lorsque les lointains sont très-profonds et que les artistes peuvent remonter jusqu'à la toile de fond, les proportions générales sont détruites ; les lois de la perspective amenant à diminuer de beaucoup la grandeur des objets peints aux derniers plans, les acteurs, qui, à quelque distance qu'ils se trouvent, diminuent fort peu à la vue, paraissent beaucoup trop grands pour les décorations s'ils en deviennent trop voisins. On a essayé parfois, surtout sur des théâtres étrangers, de faire passer au fond des enfants ; mais quelque soin que l'on prenne de graduer leurs tailles et même de changer le ton de leurs costumes, l'œil ne s'y trompe pas, et l'enfant ne paraît pas un homme vu de loin. Aussi, dans les effets de lointain, a-t-on grand soin de ne jamais laisser remonter les acteurs jusqu'à une certaine distance de la toile de fond et les fait-on tenir aux premiers plans du théâtre, là où les décors ont encore à peu près les dimensions réelles des objets représentés. » On a prévu cependant, au nouvel Opéra, le cas où, pour des effets spéciaux, une profondeur exceptionnelle pourrait devenir utile. Derrière la scène règne un vaste couloir de 6 mètres de largeur. Plus loin, dans l'axe du théâtre, est placé le foyer de la danse. En utilisant ces espaces, on peut porter la profondeur de la scène à près de 50 mètres.

Les dessous du théâtre du nouvel Opéra sont des plus intéressants à visiter. D'abord, ils sont dégagés de presque tous les poteaux qui encombrent les autres théâtres et qui nuisent à la facilité de la circulation. Ce résultat a été atteint en changeant le mode de construction jusqu'ici adopté et en remplaçant le bois par le fer. On a ainsi plus de rigidité et des portées plus grandes, qui ont permis la suppression d'un grand nombre de supports. De plus, ceux qui subsistent encore sont naturellement plus élancés que s'ils étaient en bois, de sorte que ces dessous sont entièrement libres et que le service s'y fait avec une grande facilité. Quant aux nombreux engins qui garnissent les dessous, ils sont devenus également moins encombrants. Ils ont été construits en fer au lieu de bois, ce qui diminue leurs dimensions au moins de moitié. Les treuils, les cassettes, les chariots, tout cela est devenu élégant et léger d'aspect, et au lieu de l'espèce de confusion que présentent ordinairement les dessous d'un théâtre, on trouve au nouvel Opéra un ordre parfait et une complète sécurité. En outre, la construction en fer des dessous et des engins fait disparaître une des grandes causes d'incendie. A droite et à gauche de la scène proprement dite sont placés les *tas*, espèces de cases où se déposent les décors des pièces en cours de représentation ; puis, adossées à ceux-ci, les cheminées à contre-poids, gigantesques cloisons à jour, qui, des fondations de l'édifice, s'élèvent jusqu'au comble ; enfin, derrière ces cheminées, les magasins de décors qui peuvent contenir huit à dix pièces du répertoire courant. Au fond de la scène, de grandes étagères flanquent, à toutes les hauteurs des corridors, le mur du lointain et sont destinées à recevoir les grands rideaux roulés qui ne doivent plus être utilisés. A ce même mur, un rideau et des portes de fer séparent la scène de l'administration, tandis qu'au devant, au mur de face, un autre rideau de fer maillé sépare la scène de la salle. A 20 mètres au-dessus du plancher du théâtre commencent les équipes des cintres, composées de herses d'éclairage, de ponts volants et de grils, le tout accompagné de tambours de treuils, de fils, de contre-poids, de moufles, de crochets, de tuyaux et de ces mille engins qui foisonnent au nouvel Opéra et qui font de cette scène un vrai modèle du genre. Ajoutez à cela les conduits pour l'incendie, les réservoirs, les tonnes de compression, les calorifères, les bouches de chaleur, les conduits de gaz, les sonnettes électriques, les trappes, les trappillons, les portants, les mâts, les praticables, les fermes, les accessoires de toute sorte et tant d'autres choses encore que nous ne pouvons, faute d'espace, décrire ici, et vous aurez une idée de cette vaste usine, de cet établissement grandiose qui compose la scène de l'Opéra.

— *Foyer de la danse*. Le foyer de la danse a, dans les habitudes de l'Opéra, une importance toute particulière. C'est un lieu de réunion où un concert au public est admis. Dans les autres théâtres, la porte de communication ne s'ouvre que pour le personnel de l'administration. Parmi les personnes étrangères au service, les auteurs seuls ont le droit d'entrer dans les coulisses. A l'Opéra, ce droit existe aussi pour les abonnés des trois jours de la semaine qui, dans les entr'actes, se rendent au foyer de la danse.

Cet usage, dit M. Nuitter, remonte à la construction de la seconde salle du Palais-Royal, en 1770. Moreau, qui, pour la première fois, avait réservé un foyer au public, n'eut pas moins de prévenance pour le personnel du théâtre. Voici ce qu'on lit à cet égard dans les *Mémoires secrets* de Bachaumont : « Le foyer le plus recherché est le foyer intérieur, qui est près du théâtre. Il est carré et trop petit pour son usage, sans aucune décoration. C'est là qu'après l'opéra les actrices se retrouvent et se mettent en spectacle sur des banquettes qui en forment le pourtour. Elles y reçoivent les hommages des spectateurs, qui s'y rendent en foule, et chacun peut en liberté approcher de ces divinités. »

Le 5 avril 1774, une ordonnance du roi, affichée à toutes les portes de l'Opéra et dans l'intérieur de ce spectacle, interdit ce genre de communication et défendit de laisser pénétrer le public dans les foyers. Cette ordonnance ne fut pas longtemps exécutée, et l'usage, convenablement réglementé, s'est conservé jusqu'à nos jours. Il vient de recevoir une consécration nouvelle par le luxe avec lequel a été décoré, dans le nouvel Opéra, le foyer de la danse.

Le mur du fond est entièrement revêtu de glaces. Il n'existait pas à Saint-Gobain de table assez vaste pour couler d'un seul morceau une glace de cette étendue. Il a fallu se résigner à joindre trois morceaux. Ce sont les limites de la fabrication actuelle. Dans ces glaces se reflète un lustre en bronze doré de 104 lumières. Le foyer est orné de chaque côté de six colonnes cannelées en spirale, surmontées de chapiteaux, où des papillons aux ailes déployées remplacent l'épanouissement des feuilles d'acanthe. Le plafond est double, orné, au milieu, de caissons entourés de guirlandes de fleurs et de grelots ; il est encadré par une voussure représentant un ciel d'été dans lequel des enfants ailés poursuivent des papillons et des oiseaux. Cette voussure et les autres peintures du foyer sont l'œuvre de M. Boulanger. Au-dessous règne une seconde voussure ornée de lyres qui s'y découpent en plein relief et de vingt statues d'enfants, encadrant vingt médaillons ovales, où M. Boulanger a peint les portraits des vingt danseuses les plus célèbres depuis l'origine de l'Opéra. C'est d'abord Mlle de La Fontaine (1681-1692), la première femme qui ait dansé sur la scène de l'Opéra. Dès le début, il y avait eu des chanteuses ; mais jusqu'alors, dans la danse, les rôles de femme étaient remplis par des danseurs travestis.

Ensuite viennent :

- Mlle Subligny (1690-1705).
- Mlle Prévot (1705-1730).
- Mlle Sallé (1721-1740).
- Mlle Camargo (1726-1735).
- Mme Vestris (1751-1767).
- Mlle Guimard (1762-1781).
- Mlle Heinel (1768-1781).
- Mme Gardel (1786-1816).
- Mlle Clotilde (1793-1819).
- Mlle Bigottini (1801-1823).
- Mlle Noblet (1817-1842).
- Mme Montessu (1821-1836).
- Mlle Julia (1823-1838).
- Mlle Taglioni (1828-1837).
- Mlle Duvernay (1832-1837).
- Mlle Elssler (1834-1841).
- Mlle Carlotta Grisi (1841-1849).
- Mme Cerrito (1848-1855).
- Mme Rosati (1854-1859).

Ces portraits, fidèlement exécutés d'après des peintures ou des gravures du temps, représentent les célébrités de la danse, tantôt en habit de théâtre, tantôt en habit de ville. C'est une sorte de galerie historique du costume, où, depuis les mouches de Mlle Subligny jusqu'aux boas de la Restauration et aux robes de nos jours, on retrouve des échantillons des modes et des coiffures qui se sont succédé depuis près de deux cents ans.

Au-dessous de ces portraits, quatre grands panneaux peints par M. Boulanger représentent la *Danse guerrière*, la *Danse champêtre*, la *Danse amoureuse*, la *Danse bachique*.

Dans des médaillons placés au-dessus de ces panneaux sont inscrits les noms des chorégraphes qui ont composé avec le plus de succès des ballets pour l'Opéra. C'est d'abord Noverre, le créateur du genre, car jusqu'à lui il y avait eu des danses de toutes sortes, mais point de ballet d'action. Le premier ballet de ce genre (*Apelle et Campaspe*) fut représenté en 1776. Les autres noms inscrits au foyer de la danse sont ceux de Gardel, Mazilier, Saint-Léon.

C'est dans ce foyer que les danseuses viennent s'exercer, ou, pour parler leur langage, se mettre en train. Les premières danseuses ont dans leurs loges des barres qui leur permettent de se tourner, de se mettre en dehors, de faire des battements, des pliés ; mais les exercices qui demandent du parcours ou de l'élévation ne peuvent se faire qu'au foyer. Là aussi, des barres recouvertes de velours sont placées à hauteur d'appui pour les exercices. Le plancher, qui n'est pas ciré, reproduit exactement la pente du théâtre, ce qui est nécessaire pour que les conditions d'équilibre soient les mêmes. Ce foyer sert pendant le jour aux répétitions de ballet, pour les scènes ou les pas qui n'exigent pas un personnel trop nombreux. Quant aux répéti-

tions d'ensemble, elles n'ont lieu que sur le théâtre.

— *Foyer du chant.* Le foyer du chant est placé au premier étage, du côté de la rue Scribe. Il est vaste; la décoration principale est formée de trente panneaux, où sont placés les portraits des principaux artistes du chant depuis l'origine de l'Opéra.

— *Dépendances de la scène.* Elles occupent aux différents étages un espace considérable. Il faut, en effet, pourvoir aux besoins du service pour un personnel nombreux : machinistes, tapissiers de la scène, gaziers, lampistes, sapeurs-pompiers, garçons de théâtre, avertisseurs, ustensiliers, habilleuses, tailleurs, coiffeurs, comparses, régisseurs, chefs du chant, des chœurs, souffleurs, musiciens de l'orchestre, artistes, etc. Pour le service de cet immense personnel, il existe au nouvel Opéra 80 loges, destinées aux sujets du chant et de la danse.

Ces loges, réparties dans l'étendue de deux étages, se composent chacune d'une petite antichambre, de la loge proprement dite et d'un petit cabinet de toilette. La loge est garnie de deux glaces, dont une, placée à peu de hauteur du sol, permet de se voir des pieds à la tête; de quatre becs de gaz, placés de chaque côté des glaces; deux de ces becs, ajustés à un tube souple, glissent le long d'une tringle, où ils peuvent être maintenus à telle hauteur qu'on le désire. Enfin, il y a dans chaque loge une cheminée et une bouche de calorifère, afin que l'artiste puisse choisir à son gré la chaleur sèche ou la chaleur humide.

Outre les loges des sujets, il existe : une grande loge de 60 places, avec autant d'armoires pour les chœurs d'hommes; une loge de 50 places, avec 50 toilettes pour les chœurs de dames; une loge de 12 places pour les élèves du chant; une loge de 12 places pour les enfants des chœurs; une loge de 34 places, avec autant d'armoires pour le corps de ballet (hommes); une loge de 20 places, avec autant de toilettes pour les danseuses du premier quadrille; une loge de 20 toilettes pour les danseuses du premier quadrille; une loge de 20 toilettes pour les danseuses du deuxième quadrille; une loge de 20 toilettes pour les danseuses élèves; une loge de 20 toilettes pour les marcheuses; une loge de 190 places pour les comparses. C'est, comme on le voit, un personnel de 538 personnes, pour lesquelles est organisé le service de l'habillement.

Les musiciens de l'orchestre ont aussi un foyer garni de 100 armoires, dans lesquelles ils peuvent déposer leurs instruments; un foyer vestiaire a été de même réservé pour les musiciens de la bande [illegible]. A proximité des loges se trouvent deux postes pour les coiffeurs et deux postes à chaque étage pour les avertisseurs.

Outre les grands foyers dont nous avons parlé, il existe un foyer des rôles qui sont aux études.

— *Ateliers et magasins.* Deux grands ateliers, l'un pour les tailleurs, l'autre pour les couturières, sont situés au sixième étage; ils sont munis de tous les appareils et ustensiles nécessaires. Il y a place pour soixante ouvriers et ouvrières. A côté de chacun des ateliers est placé le cabinet du chef tailleur ou de la maîtresse couturière.

Au même étage se trouve le magasin central des costumes. Il est entouré d'une double rangée d'armoires et de tiroirs, où peuvent être classés les costumes de tout pays et de toute époque, qui servent à la représentation des divers opéras et ballets.

Il y a aussi des magasins spéciaux pour la chapellerie et pour les chaussures.

Les armures constituent une des richesses de l'Opéra. Exécutées avec un soin tout spécial, d'après des modèles de l'époque ou d'après les documents historiques les plus certains, ce sont, dit M. Nuitter, de véritables objets d'art. Le magasin d'armes du nouvel Opéra constitue une sorte de musée d'artillerie.

— *Administration.* De vastes bureaux, des cabinets parfaitement organisés sont réservés au service de l'administration. Il y a une entrée particulière et un concierge spécial. Ces bureaux se composent du cabinet du directeur, précédé d'une salle d'attente, et du bureau du chef du secrétariat de la direction; du cabinet du secrétaire général, avec antichambre pour le garçon de bureau. Viennent ensuite le bureau de la comptabilité, celui des abonnements, la caisse, avec antichambre pour le garçon de caisse. L'architecte et ses inspecteurs conservent également leurs bureaux dans les bâtiments. Mentionnons encore les cabinets du directeur de la scène, des chefs du chant, du régisseur général, du régisseur de la scène, du régisseur de la danse, du maître de ballet, du chef d'orchestre, du machiniste en chef, et, pour que notre énumération soit complète, n'oublions ni la chambre des comptes, où chaque matin se règlent les recettes et les dépenses de la veille, ni le bureau de location.

L'emplacement réservé aux archives et à la bibliothèque, dans le nouvel Opéra, comprend, au-dessus des salons du glacier, une galerie qui occupe toute la longueur du bâtiment, une grande salle circulaire et diverses dépendances. L'ensemble présente un développement de tablettes de plus de 3,000 mètres.

— *Archives.* Les documents existant aux archives de l'Opéra ne remontent guère, dit M. Ch. Nuitter, au delà de la moitié du XVIIIe siècle. Tandis qu'à la Comédie-Française ou à la Comédie-Italienne on ne cessa de compter entre soi et de [illegible] à faire conserver des registres, les correspondances, les registres de recettes et de dépenses, etc., à l'Opéra, les nombreuses directions qui ont succédé à Lully ont tour à tour par des liquidations de [illegible], au milieu desquelles les pièces de toute sorte ont été dispersées. On ne paraît pas, du reste, avoir attaché un grand intérêt à leur conservation. Il résulte de l'inventaire de 1748, le plus ancien que possède l'Opéra, qu'à cette époque, sauf un état des opéras représentés depuis 1713, les plus anciens documents remontent pas au delà de 1721, et, après les avoir de [illegible] sommairement, le commissaire-examinateur ajoute, dans son procès-verbal de récolement : « Sommes ensuite passé à l'examen des registres et papiers... par l'événement duquel avons reconnu, ainsi que toutes les parties présentes, leur inutilité. »

Ces papiers réputés inutiles furent néanmoins conservés dans les bureaux de la maison du roi. Ils s'y trouvaient encore en l'an III, quand la commission des titres fit détruire une grande quantité de documents considérés comme relatifs à la féodalité et à l'ancien régime. A cette époque, un patient érudit qui, depuis plusieurs années déjà, collectionnait toutes les pièces relatives à Molière, à Quinault, à Lully, à l'histoire de l'Opéra et de la musique, Beffara, se fit donner les papiers qui concernaient l'Académie royale de musique. Ces nombreuses liasses, ainsi sauvées de la destruction en l'an III, ont péri en 1871, dans l'incendie de l'Hôtel de ville, dont la bibliothèque avait reçu le legs de presque tous les papiers de Beffara, précieux recueil formant plus de 80 volumes in-fol. et in-4°.

Les plus anciens registres conservés aux archives de l'Opéra remontent à 1735. En 1749, l'administration de l'Académie royale de musique est placée dans les attributions de la ville de Paris, sous la surveillance du prévôt des marchands. L'ordre se fait, le contrôle s'établit, les pièces qui existaient dans les bureaux sont conservées. Déposées au magasin de l'Opéra, rue Saint-Nicaise, elles échappent aux incendies de 1763 et 1781. Elles s'accroissent avec le temps, sans que l'on prenne grand souci de leur classement. En 1815, un rapport constate que les archives encombrent les greniers du théâtre : « Depuis la Révolution, il n'a pas été possible, par le défaut de local, de donner une classification aux papiers de l'administration. Il y a, dans cette partie essentielle, un désordre qu'il est indispensable de faire cesser. » Il ne paraît pas que ces réclamations aient été suivies d'effet; en 1860, c'est encore dans un grenier, au-dessus du foyer du public, qu'étaient déposés les vieux papiers.

A cette époque, on commença à en prendre soin. Un inventaire sommaire fut dressé. En 1861, dans le programme rédigé pour la construction du nouvel Opéra, l'installation de la bibliothèque et des archives fut prévue et M. Garnier prit soin d'y pourvoir avec toute l'extension et l'élégance désirables. Ces deux services furent définitivement organisés par l'arrêté du 16 mai 1866, portant réglementation du cahier des charges de l'Opéra.

Les archives de l'Opéra se composent aujourd'hui de : 310 cartons, 1,170 registres et 200 liasses et portefeuilles.

— *Bibliothèque musicale.* La bibliothèque musicale de l'Opéra possède la collection à peu près complète de tous les opéras et ballets qui ont été représentés sur ce théâtre depuis son origine. Ce dépôt a une importance considérable. Il peut tenir son rang à côté des riches collections musicales de la Bibliothèque nationale et du Conservatoire, car il offre à l'étude des ressources que l'on chercherait vainement ailleurs. En effet, la bibliothèque de l'Opéra possède un grand nombre d'ouvrages qui n'ont jamais été gravés, et beaucoup de partitions sont demeurées manuscrites. Dans le nombre, on peut citer le répertoire révolutionnaire presque tout entier, [illegible] la *Rosière républicaine*, [illegible] et *Denys le Tyran*, de Grétry, et les [illegible] de Gossec, de Méhul, de Cherubini, de Rouget de l'Isle, etc., et [illegible] ouvrages [illegible] des temps [illegible], [illegible] Rossini dans le *Comte Ory*, [illegible] seulement [illegible], mais en même temps [illegible] de Méhul, de [illegible] Halévy [illegible] qui ont empêché la représentation.

[illegible] les partitions de ballet presque 1800 sont [illegible] Les [illegible] n'ont pourtant pas été [illegible]. Mozart a écrit pour Noverre la partition des *Petits riens*. [illegible], Méhul, Cherubini, Kreutzer, Berton, Hérold, Halévy, Adam ont écrit la plupart des ballets représentés sur la scène de l'Opéra.

Les partitions gravées qui font partie de la bibliothèque de l'Opéra offrent elles aussi un intérêt tout particulier, car ce qui [illegible] a servi aux répétitions et aux représentations, portant aux endroits [illegible] la trace des coups de bâton frappés par le batteur de mesure, contiennent de nombreux changements manuscrits, souvent autographes. Au dernier siècle surtout, les chefs d'orchestre, les directeurs de la musique rajoutaient à leur gré les anciens ouvrages, et souvent, sous le nom de l'auteur primitif, c'est la musique de Rebel ou de Francœur qu'on exécutait.

La bibliothèque de l'Opéra a reçu du dépôt des Beaux-arts 320 partitions gravées et une collection de plus de 300 morceaux de musique (cantates, hymnes, etc.).

Par arrêté du 14 février 1873, rendu sur la proposition de M. Vaucorbeil, commissaire du gouvernement, une précieuse collection de partitions et de musique ancienne, provenant de la bibliothèque de la Sorbonne, a été partagée entre la bibliothèque du Conservatoire de musique et celle de l'Opéra, qui s'est ainsi enrichie de 179 partitions, depuis Lully jusqu'à Gluck, et de 82 recueils de parties d'orchestre ayant appartenu, ainsi que le dépôt des partitions, à M. le marquis de La Salle.

— *Bibliothèque dramatique.* La bibliothèque dramatique de l'Opéra est de création récente; formée depuis une dizaine d'années, à l'aide de ressources très-restreintes, elle possède en ce moment plus de 4,000 volumes ou brochures et plus de 30,000 estampes, qui proviennent en grande partie d'attributions faites par les ministères des Beaux-arts, de l'instruction publique, etc. Cette bibliothèque spéciale, complément naturel de la bibliothèque musicale, comprend la collection des livres relatifs à l'histoire du théâtre, de la musique et de la danse; les recueils des costumes, les ouvrages d'architecture, les relations de voyages pouvant fournir des documents aux décorateurs; les journaux de théâtre et de musique, les lois et règlements concernant le théâtre.

— *Services spéciaux.* Le gaz est réparti à tous les étages du théâtre par des colonnes montantes doubles. Une seule suffirait, en cas d'accident, à alimenter tous les conduits.

L'éclairage se divise en : éclairage des représentations, où tous les becs fonctionnent, et éclairage permanent de jour et de nuit, pour les parties obscures du bâtiment, ou « service des veilleuses, » établi pour les rondes des pompiers et des surveillants.

L'ensemble des conduites de gaz, tubes en fer, tuyaux en plomb, en cuivre rouge ou jaune, représente une longueur de 25 kilomètres, sur lesquels sont ajustés 714 robinets divers.

Une partie des vastes sous-sols du nouvel Opéra est occupée par 14 calorifères, les uns à l'eau chaude, chauffant l'administration, la scène et les loges des artistes, les autres à l'air chaud, pour le service de la salle, des foyers et des escaliers. Chacun de ces calorifères occupe une surface de plus de 20 mètres, et, quand ils sont tous allumés, la consommation journalière du charbon de terre peut être évaluée à 10,000 kilogrammes, à quoi il faut ajouter le bois que l'on brûle dans 450 cheminées.

La canalisation de l'eau dans les caves se compose de 2 conduites alimentées l'une par l'eau de l'Ourcq, l'autre par l'eau de la Seine. 9 réservoirs et 2 tonnes permettent de tenir en réserve plus de 100,000 litres d'eau.

— *L'Opéra pendant le siège.* Par réquisition du gouvernement de la Défense nationale, en date du 13 septembre 1870, le nouvel Opéra fut mis à la disposition du service des subsistances pour y loger des approvisionnements.

Un magasin et un service de distribution y furent installés et fonctionnèrent comme annexe de la manutention militaire, depuis le 17 septembre jusqu'au départ de l'armée pour Versailles. Un [illegible], un détachement d'ouvriers [illegible] furent établis à demeure pendant les [illegible] mois que dura cette occupation.

Les denrées emmagasinées au nouvel Opéra se sont élevées aux quantités ci-dessous :

Blé . . .	17,023 kilogr.
Farine . . .	[illegible]
Pain . . .	[illegible]
Biscuit . . .	[illegible]
Légumes . . .	[illegible]
Sel . . .	[illegible]
Sucre . . .	[illegible]
Café . . .	[illegible]
Lard . . .	[illegible]
Bœuf . . .	[illegible]
Chevaux . . .	[illegible]
Porc . . .	[illegible]
S[illegible] . . .	[illegible]
Fromage . . .	[illegible]
Jambon . . .	[illegible]
Pommes de terre . . .	[illegible]
[illegible] . . .	[illegible]
Tabac . . .	[illegible]
Orge . . .	[illegible]
Avoine . . .	[illegible]
[illegible] . . .	[illegible]
Vin	1,154,786 litres.
Eau-de-vie . . .	[illegible]

* **OPERCULE** [illegible] — [illegible] des charges de la [illegible].

OPHIÉUS, dieu aveugle des Messéniens. C'est en [illegible], et on lui consacrait des [illegible] privés de la vue de leur [illegible].

OPHRYON s. m. (o-fri-on — du gr. *ophrus*, sourcil). Anat. Point de rencontre du [illegible] et de la [illegible] à la [illegible] de [illegible] et [illegible] cérébral.

OPHRYTE s. f. (o-fri-te — du gr. *ophrus*, sourcil). Pathol. Nom impropre de l'inflammation de la paupière, avec suppuration.

OPHTHALMOIATRIE s. f. (o-ftal-mo-i-a-trî — du gr. *ophthalmos*, œil; *iatreia*, médecine). Partie de la médecine qui traite des maladies des yeux.

OPHTHALMOMÉLANOSE s. f. (o-ftal-mo-mé-la-nô-ze — du gr. *ophthalmos*, œil, et de *mélanose*). Pathol. Tumeur [illegible] de l'œil ou de ses annexes.

OPHTHALMO-MICROSCOPE s. m. (o-ftal-mo-mi-kro-sko-pe — du gr. *ophthalmos*, œil, et de *microscope*). Méd. Ophthalmoscope au moyen duquel on examine l'image renversée formée au fond de l'œil.

OPHTHALMOPLASTIE s. f. (o-ftal-mo-pla-stî — du gr. *ophthalmos*, œil; *plassein*, former). Méd. Art de remplacer les yeux perdus par des yeux artificiels.

OPHTHALMOPLÉGIE s. f. (o-ftal-mo-plé-jî — du gr. *ophthalmos*, œil; *plêgê*, coup). Pathol. Paralysie des muscles de l'œil.

OPHTHALMOZOAIRE s. m. (o-ftal-mo-zo-è-re — du gr. *ophthalmos*, œil; *zôon*, animal). Entomozoaire qui se développe dans l'œil.

OPIANATE s. m. (o-pi-a-na-te — rad. *opium*). Chim. Sel formé par la combinaison de l'acide opianique avec une base.

OPOSINE s. f. (o-po-zi-ne). Chim. Substance albuminoïde solide, que l'on trouve dans les muscles avec la syntonine.

* **OPPERT** (Jules), orientaliste français. — Outre les ouvrages cités, il a publié : *L'Opposition* (1866, in-8°); *L'[illegible] babylonien* (1866, in-8°); *[illegible] et les Babyloniens* (1869, in-8°); *Mémoire sur les rapports de l'Égypte et de l'Assyrie dans l'antiquité* (1869, in-4°); *La Chronologie biblique fixée par les éclipses des inscriptions cunéiformes* (1871, in-8°); *Mélanges perses* (1872, in-8°); *L'Étalon des mesures assyriennes* (1875, in-8°); *L'Immortalité de l'âme chez les Chaldéens* (1875, in-8°); *Documents juridiques de l'Assyrie et de la Chaldée* (1877, in-8°), etc.

OPPORTUNISME s. m. (o-por-tu-ni-sme — rad. *opportun*). Politiq. Système de ceux qui admettent que, dans la conduite d'un parti, il faut tenir compte des circonstances et ne pas s'en tenir, en tout temps, à la rigueur des principes.

— Encycl. Nous ne voulons pas faire ici l'histoire de l'*opportunisme*, qui a sa place toute naturelle ailleurs (v. ASSEMBLÉE NATIONALE), mais dire quelques mots du nom sous lequel on le désigne, mot absolument nouveau, bien que la chose soit aussi ancienne que la politique. L'Assemblée nationale, élue à l'issue de la guerre néfaste de 1870-1871, était en grande partie le produit d'une équivoque : le pays l'avait nommée pour faire la paix; elle voulut, en dépit des protestations des partisans de la souveraineté nationale, faire une constitution. En avait-elle le droit? Ce n'est pas ici le lieu d'examiner une pareille question; nous dirons seulement [illegible] qu'elle en avait le pouvoir. Dans une pareille situation, que devait faire la minorité républicaine? [illegible] à l'élaboration de la constitution, ce [illegible] l'Assemblée comme un attentat et abandonner [illegible], c'était prendre part à cet acte [illegible], c'était transiger avec ses principes [illegible] aux tendances des [illegible] de la forme de l'État, c'était [illegible] la République [illegible] la liberté. Le parti [illegible] les intransigeants [illegible] de rester dans les principes, [illegible] la République et la France en péril, et [illegible], comme on le [illegible] de la République, y [illegible] des principes. L'*opportunisme* [illegible] n'était pas encore [illegible] le nom qu'il a porté depuis [illegible] M. Gambetta, qu'on avait [illegible] comme le chef [illegible] qui ne [illegible] cette [illegible].

La constitution fut donc votée [illegible] de la fraction la plus [illegible] des républicains, [illegible] les [illegible] et les vices qu'[illegible] le pays [illegible] monarchistes. Les [illegible] que ce dernier [illegible] posé par leur infériorité numérique, qui les [illegible] leur [illegible] assures. Plus tard, les élections de 75 sénateurs par l'Assemblée, [illegible] transaction avec l'extrême [illegible] d'une façon si [illegible] la République, don-

[illegible] franchement raison à la politique opportuniste. Il est juste d'ajouter que, dans cette circonstance, les intransigeants eux-mêmes, [illegible] cette fois, votèrent pour la liste de coalition.

OPPORTUNISTE adj. (o-por-tu-ni-ste — rad. *opportun*). Qui a rapport, qui appartient à l'opportunisme : *Politique* OPPORTUNISTE. *Députés* OPPORTUNISTES.

— s. m. Partisan de l'opportunisme.

OPPOSABILITÉ s. f. (o-po-za-bi-li-té — rad. *opposable*). Qualité de ce qui est opposable : *L'*OPPOSABILITÉ *du pouce est un des caractères des primates.*

OPPOSITIPÉTALE adj. (o-po-zi-ti-pé-ta-le — du lat. *oppositus*, opposé, et de *pétale*). Bot. Dont les pétales sont opposés l'un à l'autre : *Fleur* OPPOSITIPÉTALE. ‖ On dit aussi OPPOSITIPÉTALÉ.

OPPOSITISÉPALE adj. (o-po-zi-ti-sé-pa-le — du lat. *oppositus*, opposé, et de *sépale*). Bot. Dont les sépales sont opposés l'un à l'autre : *Calice* OPPOSITISÉPALE.

OPPUGNATEUR s. m. (o-pu-gna-teur — lat. *oppugnator*; de *oppugnare*, assiéger). Celui qui assiége, qui donne assaut.

OPTOGRAMME s. m. (o-pto-gra-me — du gr. *optos*, vu; *gramma*, écriture). Image permanente formée sur la rétine par une impression lumineuse.

OPTOGRAPHIE s. f. (o-pto-gra-fî — du gr. *optos*, vu; *graphô*, j'écris). Physiol. Étude ou production des images durables produites sur la rétine.

— Encycl. La comparaison, d'ailleurs si juste, de la chambre oculaire avec la chambre noire des physiciens a été faite si souvent qu'elle en est devenue banale; mais, dans ces derniers temps, l'industrie humaine a réalisé une sorte de miracle, la fixation de l'image de la chambre obscure. Il serait trop absurde d'admettre que, dans les cas ordinaires, l'image rétinienne produit des modifications durables de la rétine, puisque de ces images ainsi superposées résulteraient rapidement la confusion et la cécité; mais il n'y a pas les mêmes inconvénients à supposer que la lumière, constamment occupée à détruire son propre ouvrage, à effacer les images qu'elle a produites, est comme un maître qui charge son tableau noir de figures ou de chiffres, et les efface à mesure pour leur en substituer de nouveaux. Il serait, dans cette hypothèse, naturel d'admettre que, comme le maître, en terminant son cours, laisse sur le tableau un dernier dessin qui attendra son prochain cours, l'œil, au moment où il vient à se fermer pour jamais, garde pendant un temps plus ou moins long la dernière impression qu'il a reçue. Chose bizarre! cette hypothèse, formulée par de hardis songe-creux, appuyée à l'origine sur de grossiers mensonges, a été, dans ces derniers temps, confirmée par des observations qui semblent ne laisser aucune prise au doute.

Tout le monde sait que, si l'on fixe quelques instants les regards sur un objet dont la lumière est éblouissante, sur le disque du soleil par exemple, on conserve plus ou moins longtemps l'impression d'une sorte de tache de même forme que l'objet. Cette affection, connue sous le nom de scotome, est fréquemment observée après les éclipses de soleil qui ont provoqué la curiosité publique, et plus d'une fois elle est incurable. C'est donc un cas frappant d'image rétinienne ineffaçable. Une expérience moins dangereuse, et que tout le monde peut faire, est celle-ci : on se place dans la partie la plus obscure d'une chambre éclairée par une seule fenêtre, on fixe ses regards sur la croisée pendant quelques minutes, on ferme ensuite brusquement les yeux, on se couvre la figure avec un linge épais, et l'on continue à percevoir, durant quelques secondes, l'image assez nette de la croisée.

Enfin, parmi les faits révélés par le hasard et étrangers à l'expérimentation scientifique, nous devons signaler celui que le docteur Paolo Gorini a raconté, en 1876, dans la *Gazette médicale*. En 1872, pendant une nuit de décembre, le docteur, occupé à lire dans son lit, s'endormit subitement; il s'éveilla environ une heure après et aperçut alors sur le mur de la chambre, faiblement éclairée par la lampe, l'image très-agrandie d'une page de livre, dans laquelle il reconnut la page même sur laquelle ses yeux s'étaient fixés au moment où il s'était endormi. Cette image, un peu vague d'ailleurs, mais où l'on distinguait les divisions des lignes et des mots, les différences des caractères entre le texte et les annotations, reparaissait chaque fois que le docteur, après avoir fermé les yeux, les rouvrait ensuite. Elle persista environ 20 secondes.

Ces faits, qui ne permettent guère de nier l'existence des optogrammes, suggérèrent à un savant éminent, M. Boll, professeur de physiologie à Rome, l'idée d'étudier le rôle de la rétine dans la formation des images [illegible]. Il arriva à la constatation de faits de la plus haute importance. Il découvrit, par exemple, que la rétine, colorée en pourpre ou en rouge couleur de sang, dans l'obscurité, se décolore quand elle est exposée à l'effet des rayons lumineux. On se demande tout d'abord comment il a pu observer la rétine dans l'obscurité. Pour le comprendre, il faut se rappeler ce fait, constaté par les photographes, que tous les rayons n'ont pas, à beaucoup près, les mêmes effets au point de vue de l'image de la chambre obscure. Ainsi l'on sait que la pleine lumière détruit immédiatement l'image photographique non fixée, mais que les rayons jaunes la laissent parfaitement intacte. Donc, en éclairant l'ophthalmoscope avec une lumière artificielle convenablement choisie, le docteur Boll a pu conserver à la rétine la coloration qu'elle a dans l'obscurité. Puisque la lumière détruit seule la couleur rouge de la rétine, il en résulte que la destruction doit être d'autant plus complète que les rayons sont plus vifs, que les parties obscures de l'objet doivent laisser intacte la couleur de la rétine dans les parties de celle-ci qui leur correspondent. Nous voilà complètement dans les conditions ordinaires de la plaque photographique. Ajoutons, toujours d'après M. Boll, que la coloration de la rétine persiste quelque temps après la mort, si l'on a soin de soustraire l'œil à une nouvelle action de la lumière. Si donc la rétine avait été impressionnée, c'est-à-dire partiellement colorée par une image lumineuse immédiatement avant le moment de la mort, elle resterait avec ses décolorations partielles, c'est-à-dire avec une image blanche sur fond rouge des derniers objets perçus.

M. Kuhne, professeur de physiologie à Heidelberg, a répété et développé avec beaucoup de sagacité les expériences de M. Boll. Nous ne chercherons pas si, comme on l'en a accusé, il a tenté d'en accaparer tout le mérite; ces questions de personnes ont bien peu de poids dans une discussion scientifique. En durcissant, par une immersion dans une solution d'alun, des rétines conservées rouges dans l'obscurité, M. Kühne a pu les développer, les coller, les dessécher, les étudier à son aise, les soumettre à toutes sortes d'expériences. C'est ainsi qu'il a constaté que l'action de la lumière du gaz est presque nulle sur la coloration de la rétine; que la lumière de sodium la laisse subsister de 24 à 48 heures; que, dans la chambre obscure ou exposée à la lumière jaune, elle se conserve indéfiniment; qu'elle n'est détruite ni par une solution ammoniacale ou de sel marin, ni par la glycérine, mais que, à la température de 100°, l'alcool, l'acide acétique cristallisable, la solution concentrée d'acide caustique la détruisent rapidement. Quant aux rayons lumineux, ceux qui ont les propriétés photo-chimiques les plus prononcées, le bleu par exemple, sont aussi ceux qui détruisent le plus rapidement la coloration de la rétine. Le rouge, qui n'a aucune action photographique, laisse également intacte cette coloration.

Mais un fait surtout préoccupait vivement M. Kühne : la rétine, que la lumière a la propriété de décolorer, possède elle-même la faculté de reproduire instantanément cette coloration. M. Kühne a voulu savoir à quel organe spécial il faut attribuer cette singulière puissance de revivification. Il tenta alors une expérience d'une étonnante délicatesse : il ouvrit l'œil d'un animal vivant et en décolla la rétine. Elle se décolora; mais remise ensuite au contact de la choroïde, elle reprit sa couleur pourpre. Donc cette coloration est due à la surface épithéliale de la rétine ou à la surface interne de la choroïde.

M. Kuhne a voulu aussi produire une image rétinienne fixe et y a réussi. Ayant exposé successivement à la lumière d'une lucarne les deux yeux d'un lapin dont la tête avait été fraîchement tranchée, il a reconnu sur les deux rétines l'image nette du châssis de la lucarne. A Vienne, on a obtenu des résultats analogues sur la tête d'un supplicié.

ORA SERRATA s. f. (o-ra-ser-ra-ta — du lat. *ora*, bord; *serrata*, dentelé en forme de scie). Anat. Ligne circulaire dentelée, qui se trouve au niveau de la continuation de la choroïde avec la couronne des procès ciliaires.

* **ORACLE** s. m. — **Allus. hist. Cet oracle est plus sûr que celui de Calchas.** V. CALCHAS, au tome III du *Grand Dictionnaire*.

ORACULEUX, EUSE adj. (o-ra-ku-leu, eu-ze — du lat. *oraculum*, oracle). Qui a le ton, l'emphase d'un oracle. ‖ Peu usité.

* **ORADOUR-SUR-VAYRES**, ville de France (Haute-Vienne), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. de Rochechouart, sur la rive droite de la Tardoire; pop. aggl., 462 hab. — pop. tot., 3,177 hab.

* **ORAN**, ville maritime de l'Algérie. — Le dénombrement de la population fait en janvier 1877 donne les chiffres suivants :

Prise en masse, la population d'Oran s'élève à 49,368 hab. En 1872, le chiffre de la population n'était que de 45,593 hab. L'augmentation en cinq ans s'élève donc à près de 4,000 âmes.

Sur ce chiffre de 49,368 hab., on compte 11,039 Français, 4,645 israélites naturalisés, 19,314 Espagnols, 3,200 israélites marocains ou étrangers, 4,782 musulmans, 2,340 étrangers de toute nationalité et 3,728 militaires (population flottante).

Le recensement de la ville d'Alger n'ayant donné qu'un total de 52,000 âmes, la différence n'est entre Oran et le chef-lieu de la colonie que de 3,060. Au premier recensement, c'est-à-dire en 1881, il est possible que la population d'Oran dépasse celle d'Alger, car l'immigration espagnole s'accroît chaque année dans des proportions considérables.

* **ORANGE**, ville de France (Vaucluse), ch.-l. d'arrond. et de 2 cant. à 30 kilom. N. d'Avignon, sur la Meyne; pop. aggl., 6,232 hab. — pop. tot., 10,212 hab. L'arrond. compte 7 cant., 48 comm., 69,978 hab.

ORANGITE s. f. (o-ran-ji-te). Minér. Nom d'un silicate hydraté de thorium qui sert de minerai de ce métal et qui est plus connu sous le nom de thorite. Ce minéral est décrit au mot THORITE, au tome XV du *Grand Dictionnaire*.

* **ORATEUR** s. m. — Fr.-maçonn. Officier d'une loge qui remplit un rôle analogue à celui du ministère public dans les tribunaux.

ORAVITZITE s. f. (o-ra-vitt-zi-te — du nom de ville *Oravitza*). Minér. Argile mélangée de calamine. ‖ On écrit aussi ORAWICZITE.

* **ORBEC**, ville de France (Calvados), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. S.-E. de Lisieux; pop. aggl., 2,378 hab. — pop. tot., 3,013 hab.

* **ORBIGNY** (Charles DESSALINES D'), géologue français. — Il est mort en février 1876 à la maison de Sainte-Périne, où il s'était retiré depuis quelques années.

ORBITAL, ALE adj. (or-bi-tal, a-le — rad. *orbite*). Astron. Qui a rapport à l'orbite : *Mouvement* ORBITAL *d'une planète.*

ORBITOCÈLE s. f. (or-bi-to-se-le — de *orbite*, et du gr. *kêlê*, tumeur). Pathol. Tumeur dans l'orbite de l'œil. ‖ Exophthalmie.

ORBITOSTAT s. m. (or-bi-to-sta — de *orbite*, et du gr. *statos*, fixé). Anthropol. Instrument à l'aide duquel on détermine la direction des axes de l'orbite.

* **ORCHIES**, ville de France (Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. de Douai; pop. aggl., 3,255 hab. — pop. tot., 3,575 hab.

ORCHIODYNIE s. f. (or-ki-o-di-nî — du gr. *orchis*, testicule; *odunê*, douleur). Pathol. Syn. d'ORCHIALGIE.

* **ORCIÈRES**, bourg de France (Hautes-Alpes), ch.-l. de cant., arrond. et à 50 kilom. d'Embrun; 1,200 hab.

* **ORDINAIRE** (Francisque), homme politique français. — Le 24 mai 1873, il se prononça pour M. Thiers, puis il vota constamment contre le gouvernement de combat et fit partie du petit groupe de la gauche intransigeante. Lors du vote de la constitution du 25 février 1875, M. Ordinaire s'abstint. Vers la fin de cette année il s'associa, dans plusieurs discours prononcés dans des réunions privées, à la campagne entreprise par M. Naquet contre la politique opportuniste et contre les concessions faites par les députés républicains pour arriver à fonder la République. Aux élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, M. Ordinaire posa sa candidature dans la 2e circonscription de Lyon et fut élu avec 13,452 voix contre MM. Tapissier et Crestin. Il alla reprendre sa place à l'extrême gauche, se prononça pour l'amnistie pleine et entière, pour la suppression du budget des cultes, pour la proposition Laisant, contre les menées cléricales, etc. Le 18 mai 1877, il s'associa à la protestation des gauches contre le manifeste présidentiel, puis il vota l'ordre du jour du 19 juin contre le ministère de Broglie-Fourtou. Un procès que M. Gautier, banquier à Lyon, intenta à M. Ordinaire, au mois de juin 1877, apprit au public que le député de Lyon se livrait depuis un certain temps à de ruineuses spéculations de Bourse. Après la dissolution de la Chambre, l'ancien comité électoral de M. Ordinaire repoussa sa candidature. Il ne persista pas moins à se représenter, mais il n'obtint que 1,800 voix le 14 octobre 1877. Depuis lors, il est rentré dans la vie privée.

ORDINARIAT s. m. (or-di-na-ri-a — du lat. *ordinarius*, ordinaire). Juridiction de l'ordinaire ou évêque diocésain.

Ordre (TOUR D'), à Boulogne-sur-Mer. V. CALIGULA (tour de), dans ce *Supplément*.

Oreilles du lièvre (LES), Titre d'une fable de La Fontaine. Le lion, qui a été blessé par un animal cornu, bannit de ses États

Toute bête portant des cornes à son front.

Un lièvre, qui aperçut l'ombre de ses oreilles,

Craignit que quelque inquisiteur
N'allât interpréter à cornes leur longueur,
Ne les soutînt en tout à des cornes pareilles.
Adieu, voisin grillon, dit-il; je pars d'ici,
Mes oreilles enfin seraient cornes aussi.
Et quand je les aurais plus courtes qu'une autruche
Je craindrais même encor. Le grillon repartit :
Cornes cela! vous me prenez pour cruche!
Ce sont oreilles que Dieu fit.
— On les fera passer pour cornes,
Dit l'animal craintif, et cornes de licornes.
J'aurai beau protester : mon dire et mes raisons
Iront aux Petites-Maisons.

Cette fable, très-courte, est délicieuse depuis le premier vers jusqu'au dernier.

Dans l'application, les mots *oreilles du lièvre* expriment les précautions qu'on est obligé de prendre quelquefois pour ne pas porter ombrage à une autorité soupçonneuse.

On cite quelquefois ces vers :

Mes oreilles enfin seraient cornes aussi.
. . . .
J'aurai beau protester; mon dire et mes raisons
Iront aux Petites-Maisons.

En voici une excellente application de Voltaire dans une lettre à Grimm :

« Ce maudit *Système de la nature* a fait un mal irréparable. On ne veut plus souffrir de cornes dans le pays, et les lièvres sont obligés de s'enfuir, de peur qu'on ne prenne leurs oreilles pour des cornes. »

VOLTAIRE.

ORGANICIEN, IENNE adj. (or-ga-ni-si-ain, i-e-ne — rad. *organe*). Méd. Qui a rapport à l'organicisme.

— s. Partisan de l'organicisme.

ORGANOGÉNISTE s. m. (or-ga-no-jé-ni-ste — rad. *organogénie*). Méd. Partisan de l'organogénie.

ORGANOGRAPHISME s. m. (or-ga-no-gra-fi-sme — du gr. *organon*, organe; *graphein*, écrire). Méd. Procédé d'exploration consistant à tracer sur la peau des lignes indiquant les limites de l'organe exploré et déterminées par l'auscultation.

ORGANOPATHIQUE adj. (or-ga-no-pa-ti-ke — rad. *organopathie*). Méd. Qui a rapport à l'organopathie.

ORGANOPATHISME s. m. (or-ga-no-pa-ti-sme — du gr. *organon*, organe; *pathos*, souffrance). Méd. Système médical d'après lequel toutes les maladies seraient produites, non par une altération générale des fonctions de l'organisme, mais par un état pathologique d'un ou de plusieurs organes particuliers, en nombre variable. ‖ On dit aussi ORGANOPATHOLOGISME.

ORGANULE s. m. (or-ga-nu-le — diminut. de *organe*). Très-petit organe, organe rudimentaire.

ORGASTIQUE adj. (or-ga-sti-ke — rad. *orgasme*). Physiol. Qui a rapport à l'orgasme.

* **ORGELET**, ville de France (Jura), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. S. de Lons-le-Saunier; pop. aggl., 1,449 hab. — pop. tot., 1,737 hab.

* **ORGÈRES**, bourg de France (Eure-et-Loir), ch.-l. de cant., arrond. et à 29 kilom. de Châteaudun; pop. aggl., 329 hab. — pop. tot., 598 hab.

ORGERIE s. f. (or-je-rî — rad. *orge*). Champ d'orge, en Normandie.

* **ORGON**, ville de France (Bouches-du-Rhône), ch.-l. de cant., arrond. et à 42 kilom. d'Arles; pop. aggl., 1,416 hab. — pop. tot., 2,789 hab.

* **ORIENTALISTE** s. m. — Artiste qui peint des sujets empruntés à l'Orient.

ORIENTE, un des départements de la république de l'Equateur. Il a pour ch.-lieu Santa-Rosa-de-Otas.

Origines littéraires de la France, par M. Louis Moland. V. FRANCE (origines littéraires de la), dans ce *Supplément*.

* **ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE**, bourg de France (Aisne), cant. de Ribemont, arrond. et à 15 kilom. de Saint-Quentin, sur la rive gauche de l'Oise; pop. aggl., 2,577 hab. — pop. tot., 2,632 hab.

* **ORIGNY-EN-THIÉRACHE**, bourg de France (Aisne), cant. d'Hirson, arrond. et à 12 kilom. de Vervins; pop. aggl., 1,380 hab. — pop. tot., 2,812 hab.

* **ORLÉANS**, ville de France (Loiret), ch.-l. du départ. et de 5 cant., à 122 kilom. de Paris, sur la rive droite de la Loire; pop. aggl., 44,530 hab. — pop. tot., 52,157 hab. L'arrond. compte 14 cant., 107 comm., 162,289 hab.

ORLY s. m. (or-li). Art culin. Filet de sole frit et servi avec une sauce à part. V. SOLE, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*.

ORNANO (Gustave CUNÉO D'), journaliste et homme politique français, né à Rome vers 1845. Il étudia le droit, se fit recevoir licencié et servit à Paris pendant le siége, comme lieutenant dans un bataillon de mobiles. M. Cuneo d'Ornano devint, en 1872, un des rédacteurs du *Courrier de France*. L'année suivante, il se rendit à Angoulême, où il rédigea le *Charentais*, qu'il quitta vers la fin de 1874. Après avoir collaboré peu de temps à la *Presse*, il retourna à Angoulême et il y fonda un journal bonapartiste, le *Suffrage universel des Charentes*. Prenant pour modèle M. Paul Granier de Cassagnac, il se livra dans cette feuille au genre de polémique qui consiste à remplacer les raisons par des injures. M. Cuneo d'Ornano se maria dans la Charente. Il était devenu un des coryphées du parti bonapartiste dans ce département lorsque l'Assemblée nationale prononça sa dissolution. Le 20 février 1876, il posa sa candidature à la députation dans l'arrondissement de Cognac contre M. Martell, député sortant, et contre M. Planat, candidat républicain. Pendant la campagne électorale, il s'attacha dans son journal à diffamer le parti républicain et se livra à un incroyable dévergondage de plume. Dans sa profession de foi, il déclara qu'il soutiendrait avec énergie le maréchal de Mac-Mahon et qu'il lui demanderait de présider lui-même à

la solennelle consultation du pays par l'appel au peuple. M. Cuneo d'Ornano fut élu député au scrutin de ballottage le 5 mars 1876, par 8,318 voix. De nombreuses protestations s'élevèrent contre son élection, qui fut cassée par la Chambre le 5 avril. Il se porta de nouveau candidat et il obtint, le 21 mai suivant, 9,476 voix. A la Chambre des députés, M. Cunéo d'Ornano se signala par la fréquence et la violence de ses interruptions et vota constamment avec le groupe bonapartiste de la minorité. En 1876, à la suite d'un article publié dans son journal le *Suffrage universel des Charentes*, il eut un duel avec M. Duclaud, député de Confolens. Le 17 mai 1877, il applaudit à la politique de combat inaugurée par la formation du ministère de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre, il préconisa dans le *Suffrage universel* les coups de force et les coups d'État, annonça la prochaine restauration de l'Empire et déclara qu'on ferait avant peu des républicains « une pâtée dont les chiens ne voudront pas. » Pendant que de tous côtés on poursuivait les républicains coupables de défendre le gouvernement établi, M. Cunéo d'Ornano pouvait impunément demander le renversement de la République et provoquer des mesures de violence contre la grande majorité du pays. Bien plus, il fut désigné comme candidat officiel par le ministère de Broglie-Fourtou dans l'arrondissement de Cognac, où il fut réélu député le 14 octobre 1877, par 9,911 voix contre 7,704 données à M. Delamain, candidat républicain. A la nouvelle Chambre, M. Cunéo d'Ornano a repris sa place dans la minorité et continué le système d'interruptions à outrance qui va si bien à la nature de son esprit.

* **ORNANS**, ville de France (Doubs), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. de Besançon, sur les deux rives de la Loue; pop. aggl., 2,881 hab. — pop. tot., 3,169 hab.

ORNE (DÉPARTEMENT DE L'). D'après le recensement de 1876, la population de ce département est de 392,526 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, le département de l'Orne nomme 3 sénateurs et 6 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il appartient à la 4e région, 4e corps d'armée, dont le quartier général est au Mans. Alençon et Argentan sont des subdivisions de région; ces deux subdivisions dépendent de la 8e division et de la 16e brigade d'infanterie dont les généraux résident à Paris. Alençon possède un dépôt de remonte.

ORNITHIQUE adj. (or-ni-ti-ke — gr. *ornithikos*; de *ornis*, oiseau). Qui a rapport aux oiseaux.

OROGRAPHIQUEMENT adv. (o-ro-gra-fi-ke-man — rad. *orographique*). Au point de vue de l'orographie.

OROPION s. m. (o-ro-pi-on). Minér. Espèce d'argile appelée aussi SAVON DE MONTAGNE.

OROSELONE s. f. (o-ro-zé-lo-ne). Chim. Substance ($C^{14}H^{10}O^{3}$) cristallisée, peu soluble dans l'alcool et l'éther, insoluble dans l'eau, qui se produit par l'action de l'acide chlorhydrique sur l'athamantine.

ORPAILLAGE s. m. (or-pa-lla-je; *ll* mll. — de *or*, et de *paille*). Travail des orpailleurs.

Orphelines (LES DEUX), drame. V. DEUX ORPHELINES, dans ce *Supplément*.

* **ORPIERRE**, bourg de France (Hautes-Alpes), ch.-l. de cant., arrond. et à 53 kilom. de Gap; pop. aggl., 511 hab. — pop. tot., 770 hab.

ORROCYSTE s. m. (or-ro-si-ste — du gr. *orros*, petit-lait; *kustis*, vessie). Pathol. Kyste séreux.

ORSENNES, bourg de France (Indre), cant. d'Aigurande, arrond. et à 30 kilom. de La Châtre; pop. aggl., 513 hab. — pop. tot., 2,095 hab.

* **ORSINI** (Matthieu), écrivain ecclésiastique français. — Il est mort en 1875.

* **ORTHEZ**, ville de France (Basses-Pyrénées), ch.-l. d'arrond., à 40 kilom. de Pau, sur la rive gauche du gave de Pau; pop. aggl., 4,615 hab. — pop. tot., 6,624 hab. L'arrond. compte 7 cant., 137 comm., 72,240 hab.

ORTHODONTOSIE s. f. (or-to-don-to-zi — du gr. *orthos*, droit, *odous*, dent). Chir. Art de corriger les difformités et les déviations des dents.

ORTHOGNATHISME s. m. (or-to-gna-tis-me — rad. *orthognathe*). Anthropol. Position particulière de la mâchoire chez les races orthognathes.

* **ORTHOPTERE** s. m. — Sorte d'oiseau mécanique qui peut se soutenir et s'avancer dans l'air par une espèce de vol.

ORTHOSCOPIQUE adj. (or-to-sko-pi-ke — du gr. *orthos*, droit; *skopeô*, je regarde). Physiq. Se dit d'un objectif de chambre noire combiné de façon à ne produire aucune déformation dans les lignes de l'image.

ORTHOSILICIQUE adj. (or-to-si-li-si-ke). Chim. Se dit de l'acide silicique normal formé de 1 atome de silicium uni à 4 oxhydryles.

ORTHOTOLUIDINE s. f. (or-to-to-lu-i-di-ne). Chim. Une des trois modifications isomériques de la toluidine. V. ce mot, au tome XV du *Grand Dictionnaire*.

ORTHOTOLUIQUE adj. (or-to-to-lu-i-ke). Chim. Se dit de l'un des trois acides toluiques dont le plus anciennement connu et le mieux étudié est l'acide toluique de Wood ou acide paratoluique.

ORTHOXYLÈNE s. m. (or-to-ksi-lè-ne). Chim. Variété de xylène ou éthyl-benzine.

* **ORVAULT**, bourg de France (Loire-Inférieure), cant. de La Chapelle-sur-Erdre, arrond. et à 9 kilom. de Nantes, sur un affluent de l'Erdre; pop. aggl., 176 hab. — pop. tot., 2,118 hab.

* **OS** s. m. — Chim. *Os verts*. Os qui proviennent des barbes, et qui sont destinés à être soumis à la presse, pour en extraire la graisse et la gélatine.

* **OSBORN** (Sherard), marin anglais. — Il est mort en 1875.

OSCHÉOLITHE s. f. (os-ké-o-li-te — du gr. *oscheon*, scrotum; *lithos*, pierre). Pathol. Concrétion pierreuse qui se produit parfois dans le scrotum.

OSCHÉOME s. m. (o-ské-o-me). Syn. d'OSCHÉONCIE.

OSCILLOGRAPHE s. m. (os-si-llo-gra-fe — de *osciller*, et du gr. *graphô*, j'écris). Mar. Instrument inventé en 1869, par l'ingénieur Bertin, et qui sert à mesurer le roulis du navire, la forme et la hauteur des vagues.

OSCILLOMETRE s. m. (os-si-llo-mè-tre — de *osciller*, et du gr. *metron*, mesure). Instrument servant à mesurer l'intensité des oscillations.

OSERI s. m. (o-ze-ri). Vitic. Cépage blanc appelé aussi BLANC D'AMBRE.

OSMAN-PACHA, général ottoman, né à Armassia, dans l'Asie Mineure, en 1832. Il fit ses études à Constantinople, entra à l'École militaire, puis il passa en 1853 dans l'armée active. La guerre de Crimée qui éclata peu après lui fournit l'occasion de se distinguer et lui valut d'entrer comme officier dans la garde impériale. Osman était chef de bataillon lorsqu'il fit partie de troupes ottomanes envoyées dans l'île de Crète pour combattre l'insurrection (1867). Il s'y conduisit de façon à mériter le grade de colonel. Lorsque, au commencement de juillet 1876, la Serbie déclara la guerre à la Porte, Osman-Pacha reçut l'ordre de quitter Widdin avec sa division et de joindre l'armée turque, chargée d'opérer contre les troupes serbes. Dans cette campagne, il fit preuve d'autant de bravoure que de capacité militaire, s'empara de Zaïtchar et contribua puissamment aux succès des Turcs. En récompense de ses services, il reçut le grade de muchir (maréchal). Il était de retour à Widdin quand la Russie prit à son tour les armes contre la Turquie, franchit le Danube presque sans obstacle et pénétra en Bulgarie (juillet 1877). Peu après, Osman-Pacha, appelé sur le théâtre de la guerre, s'établissait à Plevna avec 36 bataillons et 44 canons. Dès le 19 juillet, il y fut attaqué par le général Krüdner, qu'il repoussa avec de fortes pertes. Avec une extrême rapidité, Osman-Pacha fortifia les positions qu'il occupait près de la ville en faisant construire des redoutes. Attaqué de nouveau par Krudner le 31 juillet, il foudroya les Russes par un feu terrible et les mit en complète déroute. Ce double succès valut au général ottoman une lettre de félicitation du sultan Abd-ul-Hamid. Par une série de travaux et de redoutes, Osman-Pacha fit du camp qu'il occupait une formidable place de guerre, qui barrait le passage aux Russes, les empêchait de passer les Balkans ou d'avancer dans le quadrilatère; car, de Plevna, il pouvait facilement couper leurs communications. Le corps d'armée russe décimé reçut bientôt des renforts; trente canons de siége bombardèrent la ville pendant quatre jours, puis l'assaut fut donné contre les positions d'Osman le 11 septembre. Sous les ordres du général Skobeleff, les Russes, à la suite d'un combat acharné, dans lequel ils subirent des pertes énormes, parvinrent à s'emparer de la grande redoute de Grivitza et de quelques autres redoutes; mais, dès le lendemain, Osman reprit l'offensive, culbuta les Russes et parvint à les déloger des positions qu'ils avaient conquises la veille, sauf de la redoute de Grivitza, qui resta au pouvoir des Roumains. A partir de ce moment, l'état-major russe comprit l'impossibilité de prendre d'assaut Plevna, défendu par quatorze redoutes. Le célèbre général Totleben, appelé en toute hâte, proposa et fit accepter le plan d'investir Osman et de le réduire par la famine. Le 2 octobre, Osman reçut du sultan la plaque en diamants de l'Osmanié avec le titre de *ghazi* (victorieux). Pendant trois mois, le général turc ne reçut qu'un faible secours en hommes et en vivres; mais tant qu'il lui en fut possible, il avait inquiété son armée, quelle que fut la situation les sacrifices et le temps, bien que ce fût le seul parti pour l'armée et par la famine. Plevna était complétement investi, lorsque, le 13 décembre, le grand-duc Nicolas envoya à Osman-Pacha Ghazi un parlementaire pour l'informer de cette résistance, et l'engager à cesser une résistance inutile. Le général turc répondit par un refus. Enfin, le 10 décembre, à bout de ressources et de vivres, il tenta un suprême effort pour se dégager et percer les lignes ennemies dans la direction de la Vid. Malgré leurs efforts désespérés, les Turcs ne purent enlever les retranchements des tranchées assiégeantes qui arrivaient de toutes parts. Enveloppé, écrasé par le nombre et blessé, Osman-Pacha dut se rendre prisonnier. Pendant près de cinq mois, derrière des retranchements improvisés, il avait héroïquement défendu Plevna contre l'armée russe. Le grand-duc Nicolas le reçut avec une grande courtoisie et lui dit : « Je vous félicite de votre défense de Plevna. C'est un des plus beaux faits militaires de l'histoire. » Peu après, il fut conduit en Russie, où il resta prisonnier de guerre jusqu'à la ratification du traité de paix signé à San-Stefano le 3 mars 1878.

OSMANLI, IE adj. (os-man-li). Qui a rapport aux Osmanlis : *Mœurs* OSMANLIES.

OSMIDROSE s. f. (o-smi-drô-ze — du gr. *osmê*, odeur; *idrôs*, sueur). Méd. Odeur de la sueur.

OSMOMÈTRE s. m. (os-mo-mè-tre — du gr. *ôsmos*, impulsion; *metron*, mesure). Physiq. Appareil servant à mesurer l'intensité des phénomènes de l'endosmose et de l'exosmose.

OSMOY (Charles-François-Romain LE BŒUF, comte D'), homme politique français, né à Champigny (Eure) en 1827. M. le comte d'Osmoy a débuté comme poëte, dans la vie publique, et a réussi à faire jouer quelques œuvres dramatiques au Palais-Royal, à l'Odéon, au Gymnase. Il eut le rare bon sens de comprendre que, n'ayant pas besoin du théâtre pour vivre, il n'avait nulle raison de lutter contre l'opinion publique, qui avait froidement accueilli ses tentatives, et il se retira philosophiquement sur ses propriétés d'Osmoy, où il s'occupa d'une œuvre plus utile assurément que les pièces du Palais-Royal, la propagation de l'instruction par le progrès de l'enseignement. En 1862, il succéda à son père comme conseiller général. En 1869, époque de réveil pour l'opinion en France, il osa lutter, aux élections législatives, contre le candidat officiel, mais il succomba. En 1870, au début de nos revers, il s'engagea dans les éclaireurs de la Seine, devint capitaine au 1er régiment et mérita la croix d'honneur. L'année suivante, il fut élu, dans l'Eure, membre de l'Assemblée nationale, où il siégea dans la partie la plus avancée du centre gauche. En 1876, il échoua aux élections sénatoriales, mais fut élu député. Il fut au nombre des 363 qui protestèrent contre la dissolution en 1877, et fut réélu en décembre de la même année.

M. le comte d'Osmoy, possédant une compétence spéciale sur les questions relatives aux beaux-arts, a traité plusieurs fois ces questions à la Chambre et a été nommé membre de la commission supérieure des Expositions internationales.

OSSIEUR (Joseph-Louis), médecin belge, né à Thourout, dans la Flandre occidentale, le 14 mars 1819. Après avoir fait ses études à l'université de Gand, il s'est établi à Roulers, où, comme praticien, il jouit d'une excellente réputation. Il est fondateur et rédacteur en chef des *Annales médicales de la Flandre occidentale*, publiées à Roulers, et membre de la commission médicale provinciale. Il est aussi membre de plusieurs sociétés savantes belges et étrangères, notamment de la Société médicale de Bruxelles, de la Société médicale de Poligny (Jura) et de la Société philomathique de Barcelone. Il a publié plusieurs dissertations de médecine et de chirurgie pratique dans les journaux de Belgique et de l'étranger. Il est décoré de l'ordre de Léopold Ier.

OSSILAGO ou **OSSIPANDA**, déesse latine qui présidait à l'ossification des cartilages, chez les enfants.

* **OSSUN**, bourg de France (Hautes-Pyrénées), ch.-l. de cant., arrond. et à 11 kilom. de Tarbes, sur la Sardaine; pop. aggl., 2,400 hab. — pop. tot., 2,609 hab.

OSTÉAL, ALE adj. (os-té-al, a-le — du gr. *osteon*, os). Anat. Qui a rapport aux os. || On dit aussi OSTÉIQUE.

OSTÉOATHÉROME s. m. (os-té-o-a-té-ro-me — du gr. *osteon*, et de *athérome*). Pathol. Athérome des os.

OSTÉOBLASTE s. m. (os-té-o-bla-ste — du gr. *osteon*, os, *blastos*, germe). Anat. Cellules des chondroplastes de certains cartilages.

OSTÉOCAMPSIE s. f. (os-té-o-kan-psi — du gr. *osteon*, os; *kampsis*, courbure). Pathol. Courbure des os, produite par le ramollissement de leur substance.

OSTÉOCHONDROPHYTE s. f. (os-té-o-kon-dro-fi-te — du gr. *osteon*, os; *chondros*, cartilage; *phuton*, produit). Pathol. Tumeur des os en partie osseuse et en partie cartilagineuse.

OSTÉOCLASTE s. m. (os-té-o-kla-ste — du gr. *osteon*, os, *klaô*, je brise). Chir. Appareil qui permet la rupture des os, sans l'amputation par diaclase.

OSTÉOCYSTOIDE s. f. (os-té-o-si-sto-i-de — du gr. *osteon*, os; *kustis*, vessie; *eidos*, aspect). Pathol. Tumeur qui se développe dans un os, et qui renferme de kystes membraneux et osseux.

OSTÉO HYPERTROPHIE s. f. (os-té-o-i-per-tro-fi — du gr. *osteon*, os, et de *hypertrophie*). Pathol. Hypertrophie des os.

OSTÉO HYPERTROPHIQUE adj. (os-té-o-i-per-tro-fi-ke — rad. *ostéo hypertrophie*). Qui se rapporte à l'ostéo-hypertrophie : *Maladie* OSTÉO HYPERTROPHIQUE. *des diaphyses*.

OSTÉOME s. m. (os-té-o-me — du gr. *osteon*, os). Pathol. Production osseuse en dehors du squelette, accidentellement. Ostéomes *des muscles de la face*.

OSTÉONCOSE s. f. (os-té-on-kô-ze — du gr. *osteon*, os, *onkos*, tumeur). Exostose éburnée.

OSTÉOPÉDION s. m. (os-té-o-pé-di-on — du gr. *osteon*, os; *paidion*, petit enfant). Fœtus enkysté et incrusté de calcaire.

OSTÉOPÉRIOSTITE s. f. (os-té-o-pé-ri-o-sti-te — du gr. *osteon*, os, et de *périostite*). Pathol. Inflammation qui s'étend au périoste et au tissu osseux.

— *Ostéopériostite alvéolo-dentaire*. Inflammation du périoste de l'alvéole et de l'os, ou chez les personnes de la racine de la dent. On dit aussi PÉRIOSTOSTÉITE.

OSTIGO s. m. (os-ti-go). Herpès qui vient à vivre chez les agneaux, suivant Columelle.

OSTPHALIEN, ENNE s. et adj. (ost-fa-li-ain, è-ne — rad. *Ostphalie*). Qui habite l'Ostphalie, qui se rapporte à l'Ostphalie ou à ses habitants.

OSTREOPHILE adj. (o-stré-o-fi-le — du lat. *ostrea*, huître, et du gr. *philos*, qui aime). Qui favorise le développement des huîtres : *Caisses* OSTRÉOPHILES.

* **OSTROWSKI** (Kristien-Joseph, comte), poëte et écrivain polonais. — Outre les ouvrages de cet écrivain que nous avons cités, nous mentionnerons : *le Massacre de Praga* (1866, in-12); *Marie-Magdeleine*, drame en trois actes et en vers (1866, in-18); *Les cent pattes et autres chants des poëtes polonais* (1864) (1870, in-8°); *Œuvres choisies, le théâtre, les livres d'exil*, etc. (1875, in-8°), *Jean Sobieski, le siége de Vienne*, drame (1876, in-8°), *Ijerzi Polskie-Krystyna Ostrows Kiego* (1876, in-8°), etc. Au mois de décembre 1875, il a fait représenter, dans une des matinées littéraires de Ballande, son drame en vers, *Jean Sobieski*, qui manque de clarté dans l'action et qui eut peu de succès.

Otages (MASSACRE DES) **pendant la Commune.** V. COMMUNE, dans ce *Supplément*, page 584.

O TEMPORA, O MORES! (*O temps! ô mœurs!*). Célèbre exclamation de Cicéron, dans sa première *Catilinaire*. L'orateur, à propos de Catilina, s'élève ainsi énergiquement contre la complicité morale de la société qui avait permis d'oser les plus énormes attentats.

« Voilà une *Pélopée* de l'abbé Pellegrin qui réussit : *O tempora, o mores!* Nous sommes inondés de mauvais vers et de gros livres inutiles. J'aime mieux deux ou trois conversations avec vous que toute la bibliothèque Sainte-Geneviève. »

VOLTAIRE.

« Il n'y a de bons que les autres, comme a dit M. de Coussergues, la noblesse présentée et messieurs les laquais. Tout le reste est perverti, tout le reste raisonne ou bientôt raisonnera. Les petits enfants savent que deux et deux font quatre. *O tempora, o mores!* ô M. Clauzel de Coussergues! ô Marcassus de Marcellus! »

P.-L. COURIER.

OTHÉMATOME s. m. (o-té-ma-to-me — du gr. *ous*, oreille, et de *hématome*). Pathol. Hématome de l'oreille.

OTHÉOSCOPE s. m. (o-té-o-sko-pe — du gr. *ôtheô*, je pousse; *skopeô*, j'examine). Physiq. Radiomètre très-sensible, inventé par M. Crookes.

OTORRHAGIE s. f. (o-tor-ra-ji — du gr. *ous*, *ôtos*, et du gr. *rhêgnumi*, je fais éruption). Hémorragie de l'oreille.

OUAD-DJEDDI (*rivière du Chevreau*), grand cours d'eau du Sahara algérien; il descend du Djebel-Amour sous le nom de Oued-Mzi, coule de l'O. à l'E., passe à Ain-Madhi, à El-Aghouat, traverse le pays des Zibans et se perd après un cours de 500 kilom. dans le Sahara.

OUAHICHE, génie qui révélait l'avenir aux jongleurs chez les Iroquois.

OUARAKABA, dieu ou fétiche des indigènes des Antilles. Il est représenté sous la forme d'une pyramide tronquée, renversée en forme d'entonnoir, dont un lézard à tête énorme occupe le sommet.

OUDET (Gustave), homme politique français, né à La Chaux-Neuve (Doubs) vers 1810. Après avoir fait son droit à Paris, il alla exercer la profession d'avocat à Besançon. Au 2 décembre 1851, il fut mis en prison, puis une commission mixte l'astreignant à la surveillance de la haute police. Cette surveillance dura jusqu'en mars 1854. En 1871, M. Oudet fut élu membre du conseil général et nommé maire de Besançon. Aux élections sénatoriales du 30 janvier 1876, il fut porté sur la liste républicaine, avec M. Monnot-Arbilleur, député sortant, et fut élu le premier par 379 voix sur 706 électeurs.

M. Oudet siége au Sénat dans les rangs du centre gauche.

OUED-ATMENIA, village d'Algérie, dans le départ. et à 399 kilom. de Constantine; 4,836 hab., dont 620 Européens. Oued-Atmenia, créé en 1874, a été érigé en chef-lieu de commune en 1868 et sa circonscription comprend plusieurs centres de population, notamment le village d'Oued-Dekri, qui possède des eaux thermales de 38°, ayant la composition et les propriétés de celles de Vichy. Les Romains, qui faisaient tant de cas des eaux minérales, n'avaient pas oublié d'aménager cette source, et il existe encore des restes de leur établissement thermal.

OUED-ZENATI, village d'Algérie, [illegible] départ. et à 62 kilom. [illegible] 8,102 hab., dont 7,929 indigènes. Cette localité, érigée en commune en [illegible], s'est rapidement développée, grâce aux importantes exploitations agricoles que la Société générale algérienne [illegible] territoire. Un grand marché [illegible] se tient deux fois par semaine à Oued-Zenati.

* **OUEN (SAINT-)**, bourg de France (Seine), [illegible] cant., arrond. et à 2 kilom. de Saint-Denis, [illegible] de la Seine; [illegible] 11,[illegible] hab. — pop. tot., 11,[illegible] hab.

* **OUEN-L'AUMÔNE (SAINT-)**, bourg de France (S[illegible]), [illegible] arrond. et à 2 kilom. de Pontoise; pop. aggl., 1,618 hab. — pop. tot., 2,142 hab.

* **OUESSANT**, bourg de France (Finistère), ch.-l. de cant., arrond. et à 43 kilom. de Brest, dans une île du même nom; pop. aggl., [illegible] hab. — pop. tot., 2,382 hab.

OUHOU s. m. (ou-ou). Casse-tête dont se servent les indigènes de Nouka-Hiva.

— Prêtre subalterne qui aide les tahounas, lorsque ceux-ci accomplissent des sacrifices humains.

OUKOUMA, nom du Grand Esprit, chez les Esquimaux. Il a pour adversaire Ouikka, génie du mal.

* **OULCHY-LE-CHÂTEAU**, bourg de France (Aisne), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. de Soissons; 703 hab.

* **OULLINS**, ville de France (Rhône), cant. de Saint-Genis-Laval, arrond. et à 6 kilom. de Lyon, sur la rive droite du Rhône; pop. aggl., 3,981 hab. — pop. tot., 5,674 hab.

Ouragans et les tempêtes (ESSAI SUR LES), par le [illegible] Joseph Lartigue (1878, in-8°). Les grands courants atmosphériques sont susceptibles d'éprouver des perturbations qui peuvent se réduire aux suivantes : l'ouragan, où l'air s'élève d'ordinaire vers les hautes régions en tourbillonnant, de manière à produire une puissante inspiration; la tempête, vent violent accompagné de rafales qui tendent à se rapprocher du sol; coup de vent, dont la direction varie peu, mais qui a une grande force; orage, accompagné d'éclairs, de coups de tonnerre, de pluie et de grêle; grain, changement brusque dans la force ou dans la direction du vent; rafale, accroissement dans la force d'un vent qui était déjà très-fort; bouffée, vent soudain qui n'a que peu de durée.

L'auteur attribue toutes ces perturbations à la lutte qui s'établit, dans certaines parties du globe, entre les vents des deux hémisphères. Cependant, dit-il, les ouragans et les tempêtes ne se produisent pas dans tous les lieux où les vents des deux hémisphères se rencontrent; pour déterminer ces sortes de phénomènes, il faut que l'intensité normale de chacun de ces vents atteigne au même instant certaine proportion, et cette circonstance ne se présente pas dans toutes les parties du globe. Mais ce qui fut le principal intérêt de l'ouvrage, c'est qu'après avoir décrit les diverses perturbations qui peuvent agiter l'atmosphère, l'auteur expose, avec l'autorité que lui donne une longue expérience personnelle, les moyens que doivent [illegible] pour prévoir ces perturbations et pour se mettre à l'abri de[illegible] dé[illegible] peuvent être la cause.

OURDOUNG, [illegible]

OURENDÉ s. m. (ou-ran-dé). Bot. Fruit [illegible] du Gabon, [illegible]

* **OURLET** [illegible] — Anat. *Ourlet du corps* [illegible]

— [illegible] *lution de l'ourlet*, Circonvolu[illegible]

* **OUROUX** [illegible] cant. de M[illegible] Château-[illegible] 15 hab. — pop. tot., 2,784 hab.

* **OUROUX**, bourg de France (Saône-et-Loire), cant. de Saint-Germain-du-Plain, arrond. et à 13 kilom. de Chalon; aujourd'hui, moins de 2,000 hab.

* **OURS (SAINT-)**, bourg de France (Puy-de-Dôme), cant. de Pontgibaud, arrond. et à 20 kilom. de Riom; aujourd'hui, moins de 2,000 hab.

Ours et le pacha (L'), opéra-comique en un acte, livret de Scribe et Saintine, musique de M. François Bazin; représenté à l'Opéra-Comique en février 1870. La pièce de Scribe a fait le tour du monde; cette drôlerie fort plaisante, saupoudrée de gros sel, ne pouvait supporter que quelques couplets rondement tournés et un ou deux chœurs bouffes. Un compositeur tel que M. Bazin pouvait encore y trouver une occasion d'exercer sa verve dans ces conditions restreintes. Mais c'était tirer sa poudre contre des moineaux que d'écrire pour une farce de ce genre une ouverture très-travaillée, un grand duo et divers morceaux remplis d'intentions musicales recherchées et d'effets harmoniques savamment combinés. Le directeur qui a dit à M. Bazin : « Prenez mon ours » a été mal inspiré. L'association de la musique avec les scènes burlesques du livret n'a pu s'effectuer, plutôt par la faute du sujet que par l'impuissance du compositeur. Cet opéra-comique a été joué avec beaucoup d'entrain par Couderc, Potel, Prilleux, Ponchard et Mlle Bélia.

* **OURVILLE**, bourg de France (Seine-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. d'Yvetot; pop. aggl., 394 hab. — pop. tot., 1,195 hab.

* **OUST**, bourg de France (Ariége), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. de Saint-Girons, sur la rive gauche du Garbet et sur le Salat; pop. aggl., 523 hab. — pop. tot., 1,522 hab.

* **OUTARVILLE**, bourg de France (Loiret), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. de Pithiviers; pop. aggl., 263 hab. — pop. tot., 581 hab.

OUTRANCIER, IÈRE adj. (ou-tran-si-é, i-è-re — rad. *outrance*). Qui pousse les choses à l'excès, au delà des bornes.

— s. m. Partisan de la lutte à outrance, pendant la guerre de 1870-1871.

* **OUTREAU**, bourg de France (Pas-de-Calais), cant. de Samer, arrond. et à 4 kilom. de Boulogne; pop. aggl., 1,625 hab. — pop. tot., 2,912 hab.

OUTSIDER s. m. (aoutt-saï-deur — mot anglais signifiant *celui qui est en dehors*). Sport. Cheval qui se trouve en dehors de ceux auxquels on reconnaît des chances sérieuses de gagner le prix de la course.

* **OUVEILLAN**, bourg de France (Aude), cant. de Ginestas, arrond. et à 15 kilom. de Narbonne, sur le Ricaudier; pop. aggl., 1,816 hab. — pop. tot., 2,048 hab.

* **OUVREUR, EUSE** s. — Ouvrier, ouvrière qui ouvre les matières textiles, qui en écarte les brins plus ou moins feutrés.

— s. f. Machine employée dans les filatures de coton, et appelée aussi ÉPLUCHEUR-BATTEUR.

OUWAROWITE s. f. (ou-va-ro-vi-te). Minér. Grenat chromico-calcaire.

* **OUZOUER-SUR-LOIRE**, bourg de France (Loiret), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. de Gien; pop. aggl., 556 hab. — pop. tot., 1,128 hab.

* **OUZOUER-LE-MARCHÉ**, bourg de France (Loir-et-Cher), ch.-l. de cant., arrond. et à 43 kilom. de Blois; pop. aggl., 610 hab. — pop. tot., 1,548 hab.

OVARALGIE s. f. (o-va-ral-jî — de *ovaire*, et de *algos*, douleur). Pathol. Névralgie de l'ovaire.

OVARIE s. f. (o-va-rî — rad. *ovaire*). Pathol. Maladie de l'ovaire, en général.

OVERNAY (Armand-Joseph), auteur dramatique et chansonnier français, né à Paris en 1798, mort vers 1864. Tout jeune encore, il composa des chansons, se fit affilier à la joyeuse société des Soupers de Momus et, à partir de 1819, il publia dans le recueil de cette société, ainsi que dans le *Chansonnier français*, l'*Almanach des dames*, etc., un grand nombre de chansons légères, dans le genre de celles de Panard. A vingt ans, Overnay fit jouer sa première pièce, *Cadet Buteux à la représentation d'Abufar*, en collaboration avec Constant Berrier. Parmi ses autres pièces, nous citerons : les *Deux Lucas*, vaudeville en un acte (1823); *Fanny*, mélodrame en trois actes (1823); *les Deux réputations*, vaudeville en un acte (1825); la *Chambre de Clairette*, en un acte (1826); la *Nuit des noces*, drame en trois actes (1826); *Six mois de constance*, en un acte (1827); la *Cantinière*, drame en trois actes (1830); la *Fille unique*, en un acte (1831); *Marie Rose*, drame en trois actes (1833); le *Doyen de Killerine*, comédie en deux actes (1836). Toutes ces pièces sont écrites en collaboration avec Nézel, Berrier, Rougemont, etc. Citons encore, avec Nézel : les *Lauriers et les marchandes de modes*, la *Dame voilée*, *Judith et Holopherne*, l'*Enfant de Paris*, *Cartouche*, etc. Ces deux dernières pièces eurent un grand succès.

OVIDIEN, IENNE adj. (o-vi-di-ain, i-è-ne). Qui appartient, qui se rapporte à Ovide : *Style* OVIDIEN.

OVIFICATION s. f. (o-vi-fi-ka-si-on — du lat. *ovum*, œuf; *facere*, faire). Physiol. Production de l'œuf dans l'ovaire.

OVIGENE adj. (o-vi-jè-ne — du lat. *ovum*, œuf, et du gr. *gennaô*, j'engendre). Physiol. Qui provoque la formation de l'œuf.

OVIPOSITEUR s. m. (o-vi-po-zi-teur — du lat. *ovum*, œuf; *positor*, qui place). Entom. Appareil à l'aide duquel les insectes déposent leurs œufs à la place où ils doivent éclore.

OVISARA, nom de l'Etre suprême, chez les habitants de Benin.

OVONITAIRE adj. (o-vo-ni-tè-re — rad. *ovonite*). Physiol. Qui a rapport aux ovonites.

OVONITE s. m. (o-vo-ni-te). Physiol. Globe vitellin provenant de la segmentation du vitellus.

OVOPLASTIE s. f. (o-vo-pla-stî — du lat. *ovum*, œuf, et du gr. *plassein*, former). Physiol. Fécondation par l'union du spermatozoïde à l'œuf.

OXACÉTIQUE adj. (o-ksa-sé-ti-ke). Chim. Se dit d'un acide qu'on appelle aussi GLYCOLIQUE.

OXACÉTYLURÉE s. f. (o-ksa-sé-ti-lu-ré). Chim. Acide hydantoïque.

OXAMINIQUE adj. (o-ksa-mi-ni-ke — du gr. *oxus*, acide, et de *aminique*). Chim. Se dit d'un acide produit par l'action de l'ammoniaque gazeuse sur les éthers amido-méthylo-oxalique et amido-éthylo-oxalique. ‖ On dit aussi OXAMIDO-OXALIQUE.

OXAMYLANE s. m. (o-ksa-mi-la-ne — du gr. *oxus*, acide, et de *amyle*). Chim. Produit de l'action de l'ammoniaque sur l'éther oxalo-amylique.

OXANTHRACÈNE s. m. (o-ksan-tra-sè-ne). Chim. Syn. de ANTHRAQUINONE. V. la description de ce corps sous le nom d'anthraquinone au mot QUINONE, tome XIII du *Grand Dictionnaire*, page 559.

OXATOLUIQUE adj. (o-ksa-to-lu-i-ke). Chim. Se dit d'un acide obtenu avec d'autres en soumettant l'acide vulpique à une ébullition prolongée avec de la potasse.

OXÉMIQUE adj. (o-kse-mi-ke — de *oxygène*, et du gr. *haima*, sang). Méd. Qui a le sang pourvu d'oxygène. ‖ On dit aussi OXYÉMIQUE et OXHÉMIQUE.

OXFORD s. m. (ok-sfor). Comm. Toile de coton rayée ou quadrillée.

OXHAVÉRITE s. f. (o-ksa-vé-ri-te). Minér. Sorte d'apophyllite trouvée dans le bois silicifié à Oxhaver, en Islande.

OXOLYINE s. f. (o-kso-li-i-ne — du gr. *oxos*, vinaigre; *luô*, je dissous). Chim. Portion des substances organiques azotées qui est soluble dans l'acide acétique. ‖ On dit moins bien OXOLUINE.

OXONIQUE adj. (o-kso-ni-ke). Chim. Se dit d'un acide obtenu par l'action de l'hydrogène naissant sur l'acide oxalique. Il est identique avec l'acide glycolique.

OXYAZOTIQUE adj. (o-ksi-a-zo-ti-ke — du gr. *oxus*, acide, et de *azotique*). Pharm. Se dit d'une eau gazeuse artificielle employée comme diurétique, et qui contient une grande quantité de protoxyde d'azote.

OXYBROMÉLAYLE s. m. (o-ksi-bro-mé-la-i-le — du gr. *oxus*, acide; de *brome* et de *élayl*). Chim. Liquide lourd, mobile, d'une odeur éthérée pénétrante, qui se produit dans la décomposition de l'éther par le brome.

OXYCARMINIQUE adj. (o-ksi-kar-mi-ni-ke). Chim. Se dit d'un acide contenu dans la cochenille en même temps que l'acide carminique.

OXYCHLORACÉTYLATE s. m. (o-ksi-klo-ra-sé-ti-la-te — du gr. *oxus*, acide, et de *chloracétylate*). Chim. *Oxychloracétylate de chlorobenzoyle*. Liquide incolore, d'une odeur suffocante, produit par la décomposition de l'éther benzoïque par le chlore.

OXYCHLORACÉTYLE s. m. (o-ksi-klo-ra-sé-ti-le — du gr. *oxus*, acide; de *chlore*, et de *acétyle*). Chim. Liquide transparent, d'une odeur de fenouil, produit par l'action du chlore sur l'éther sulfurique.

OXYCHLOROFORMYLE s. m. (o-ksi-klo-ro-for-mi-le — du gr. *oxus*, acide; de *chlore*, et de *formyle*). Chim. Liquide léger, mobile, produit par l'action du chlore sur l'oxyde de méthyle gazeux.

OXYCHLOROKAKODYLE s. m. (o-ksi-klo-ro-ka-ko-di-le — du gr. *oxus*, acide; de *chlore*, et de *kakodyle*). Chim. Produit obtenu en distillant l'oxyde de kakodyle avec l'acide chlorhydrique.

OXYCHLOROKAKODYLIQUE adj. (o-ksi-klo-ro-ka-ko-di-li-ke — rad. *oxychlorokakodyle*). Chim. Se dit d'un acide obtenu en concentrant sur la chaux et l'acide sulfurique une solution d'acide kakodylique dans l'acide chlorhydrique.

OXYCHLORONAPHTALÉNOSE s. f. (o-ksi-klo-ro-na-fta-lé-nô-ze — du gr. *oxus*, acide; de *chlore*, et de *naphtaline*). Chim. Corps cristallisable, incolore, brillant, qu'on obtient en même temps que l'oxychloronaphtalose.

OXYCHLORONAPHTALOSE s. f. (o-ksi-klo-ro-na-fta-lô-ze — du gr. *oxus*, acide, de *chlore* et de *naphtalose*). Chim. Corps jaune, brillant, volatil, insoluble dans l'eau, peu soluble dans l'éther, qu'on obtient en chauffant plusieurs jours la chloronaphtaline dans l'acide nitrique.

OXYCYANOBENZOYLE s. m. (o-ksi-si-a-no-bain-zo-i-le — du gr. *oxus*, acide, de *cyanure*, et de *benzoyle*). Chim. Liquide incolore, d'une odeur forte, analogue à l'acide prussique, qu'on obtient en distillant le chlorobenzoyle sur le cyanure de mercure.

OXYCYANOPICRAMYLE s. f. (o-ksi-si-a-no-pi-kra-mi-le — du gr. *oxus*, acide; de *cyanure*, et de *picramyle*). Chim. Corps blanc ou verdâtre, floconneux, qu'on obtient en faisant réagir une solution de potasse sur l'essence d'amandes amères mêlée d'acide prussique.

OXYMÉTRIQUE adj. (o-ksi-mé-tri-ke — rad. *oxymétrie*). Qui a rapport à l'oxymétrie : *Degré* OXYMÉTRIQUE.

OXYPHLEGMASIE s. f. (o-ksi-flè-gma-zi — du gr. *oxus*, aigu, et de *phlegmasie*). Pathol. Inflammation violente.

OXYPHLOGOSE s. f. (o-ksi-flo-gô-ze — du gr. *oxus*, aigu, et de *phlogose*). Pathol. Inflammation suraiguë.

OXYPORPHYRINIQUE adj. (o-ksi-por-fi-ri-ni-ke — du gr. *oxus*, acide, et de *porphyrique*). Chim. Corps produit par l'action de l'acide nitrique sur l'euxanthone.

OXYSEPTONIQUE adj. (o-ksi-sè-pto-ni-ke — du gr. *oxus*, acide, et de *septon*). Chim. Syn. d'AZOTIQUE.

OXYSULFACÉTYLE s. m. (o-ksi-sul-fa-sé-ti-le — du gr. *oxus*, acide; de *sulfure*, et de *acétyle*). Chim. Corps cristallisable, insoluble dans l'eau, soluble dans l'alcool, produit par l'action du gaz sulfhydrique sur l'oxychloracétyle.

OXYSULFOBENZOYLE s. m. (o-ksi-sul-fo-bain-zo-i-le — du gr. *oxus*, acide; de *sulfure*, et de *benzoyle*). Chim. Corps cristallin, qu'on obtient en distillant le chlorobenzoyle sur le sulfure de cuivre jaune.

OXYSYLVIQUE adj. (o-ksi-sil-vi-ke — du gr. *oxus*, acide, et de *sylvique*). Chim. Se dit d'un acide obtenu en abandonnant à l'air, pendant quelques semaines, une solution alcoolique d'acide sylvique cristallisable.

OXYTHYMOÏLE s. m. (o-ksi-ti-mo-i-le). Chim. Nom donné par Lallemand, qui n'en connaissait pas la vraie composition, à l'oxythymoquinone. Ce corps, ainsi que les autres dérivés de la thymoquinone et la thymoquinone elle-même, est décrit en appendice au mot THYMOL, tome XV du *Grand Dictionnaire*, page 176.

OXYTHYMOQUINONE s. f. (o-ksi-ti-mo-ki-no-ne). Chim. Composé qui se forme soit dans la décomposition de la thymoquinone par la lumière, soit par l'action des alcalis sur la thymoquinone monobromée, soit par l'oxydation du diamidothymol, et qui représente la thymoquinone à laquelle s'est ajouté un atome d'oxygène. Ce corps est décrit, à propos de la thymoquinone, au mot THYMOL, tome XV du *Grand Dictionnaire*, page 176.

OXYTOLUAMIQUE adj. (o-ksi-to-lu-a-mi-ke). Chim. Se dit d'un acide, qui est encore connu sous le nom d'acide amidotoluique, et que l'on peut considérer soit comme provenant de l'acide oxytoluique par la substitution d'un amidogène à un oxhydryle, d'où son nom d'acide oxytoluamique, soit comme dérivant de l'acide toluique par la substitution d'un amidogène à l'hydrogène, d'où son nom d'acide amidotoluique.

OXYURIQUE adj. (o-ksi-u-ri-ke). Nom donné par Vauquelin à un acide obtenu en traitant l'acide urique par l'acide azotique, et neutralisant par la chaux le produit de la réaction.

* **OYONNAX**, bourg de France (Ain), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. de Nantua; pop. aggl., 3,355 hab. — pop. tot., 3,530 hab.

OZANORE. V. OSANORE, au tome XI du *Grand Dictionnaire*.

PACALIES s. f. pl. (pa-ka-lî). Antiq. Fêtes en l'honneur de la paix, qu'on célébrait à Rome.

* **PACAUDIÈRE** (LA), ch.-l. de cant. (Loire), arrond. et à 24 kilom. N.-O. de Roanne; pop. aggl., 1,026 hab. — pop. tot., 1,862 hab.

* **PACÉ**, bourg de France (Ille-et-Vilaine), cant., arrond. et à 9 kilom. O. de Rennes; pop. aggl. 650 hab. — pop. tot., 2,[illegible] hab.

PACHYDERMATOCÈLE s. f. (pa-ki-der-ma-to-sè-le — du gr. *pachus*, épais; *derma*, peau; *kêlê*, tumeur). Pathol. Tumeur molle, disposée sous forme de plis superposés, provenant d'une hypertrophie du tissu cellulaire.

PACHYDERMIE s. f. (pa-ki-der-mî — du gr. *pachus*, épais; *derma*, peau). Pathol. Syn. d'ÉLÉPHANTIASIS.

PACITE s. f. (pa-si-te). Minér. Variété de leucopyrite qui renferme du soufre.

* **PACY-SUR-EURE**, bourg de France (Eure), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. E. d'Évreux, sur l'Eure; pop. aggl., 1,78[illegible] hab. — pop. tot., 1,810 hab.

PADDOCK s. m. (pa-dok — mot anglais). Enclos pratiqué dans les prairies d'élevage pour recevoir les juments poulinières et leurs poulains.

* **PADDY** s. m. — Comm. Grains de riz qui sont restés enveloppés de leur balle.

PADOUE (Louis-Honoré-Hyacinthe-Ernest ARRIGHI DE CASANOVA, duc DE), homme politique. V. ARRIGHI DE CASANOVA, au tome Ier du *Grand Dictionnaire*, et dans ce *Supplément*.

PÆDOPHLYSIS s. f. (pè-do-fli-ziss — du gr. *pais*, enfant; *phlusis*, ébullition). Pathol. Pemphigus des petits enfants.

PAGANIE, pays breton, situé sur la côte septentrionale du Finistère, et dont les habitants ont vécu, jusque dans ces derniers temps, dans un isolement presque complet.

PAGÉZY (David-Jules), homme politique français, né en 18[illegible]. Il se fit d'abord connaître par des publications économiques et agricoles et fut nommé conseiller général de l'Hérault en 1845. Sous l'Empire, il remplit, de 1862 à 1869, les fonctions de maire de Montpellier. En 1863, il fut nommé député au Corps législatif et prit plusieurs fois la parole pour défendre les intérêts vinicoles du Midi; mais, en 1869, les électeurs lui préférèrent Ernest Picard, candidat de l'Union libérale. Il donna alors sa démission de maire. Aux élections sénatoriales du 30 janvier 1876, M. Pagézy fut porté sur la liste des légitimistes et des bonapartistes coalisés, et il fut élu, le premier sur trois, par 230 voix sur 4[illegible] électeurs. Au Sénat, il fait partie du groupe de l'Appel au peuple.

PAGNOLÉE s. f. (pa-gno-lé; *gn* mll.). Agric. Trèfle commun, dans le Calvados.

PAGNOLLE s. f. (pa-gno-le; *gn* mll.). Boisson que l'on prépare, dans l'Aunis, en macérant dans l'eau les rafles de raisin.

* **PAILLE** s. f. — *Paille de fer*, Copeaux de fer détachés par les tours et servant, entre autres choses, à nettoyer les parquets.

PAILLEULE s. f. (pa-lleu-le; *ll* mll.). Agric. Zostère qu'on recueille sur la côte de Granville, pour servir d'engrais.

* **PAILLON** s. m. — Panier sans anse, de forme évasée, qui est en usage dans la Touraine.

* **PAILLOT** s. m. — Cépage rouge du département de l'Indre.

PAILLOTE s. f. (pa-llo-te; *ll* mll. — rad. *paille*). Hutte de paille, dans les colonies. Toile de paille de riz, dans l'Inde.

* **PAIMBŒUF**, ville de France (Loire-Inférieure), ch.-l. d'arrond., à [illegible] kilom. O. de Nantes, sur la Loire, près de son embouchure; pop. aggl., 2,[illegible] hab. — pop. tot., 2,612 hab. L'arrond. compte 5 cant., 27 comm., 47,025 hab.

* **PAIMPOL**, bourg de France (Côtes-du-Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 45 kilom. de Saint-Brieuc, au fond d'une baie à laquelle il donne son nom; pop. aggl., 1,576 hab. — pop. tot., 2,035 hab.

* **PAIMPONT**, bourg de France (Ille-et-Vilaine), cant. de [illegible], arrond. et à 25 kilom. S.-O. de Montfort-sur-Meu; pop. aggl., 176 hab. — pop. tot., [illegible] hab.

PAJOT (Jules), homme politique français, né à Lille en 1806. [illegible] il se distingua de bonne heure par son zèle pour diverses œuvres [illegible] il s'était affilié. Élu député du Nord le 8 février 1871, il appuya les pétitions qui demandaient que la France intervînt en faveur du maintien de l'autorité temporelle du pape, et il soutint constamment de ses votes toutes les mesures présentant un caractère clérical et hostile aux institutions républicaines. Lorsque l'Assemblée, à partir du 9 décembre 1875, procéda à l'élection des 75 sénateurs inamovibles, qui lui était réservée par la constitution, M. Pajot fut élu le vingt-neuvième, au troisième tour de scrutin, par 348 voix. Au Sénat, il siège à l'extrême droite.

* **PAL** s. m. — Métrol. Mesure itinéraire usitée à Java et équivalente à 1 kilomètre.

* **PAL-DE-CHALENÇON (SAINT-)**, bourg de France (Haute-Loire), cant. de Bas-en-Basset, arrond. et à 38 kilom. d'Yssingeaux; pop. aggl., [illegible] hab. — pop. tot., 2,286 hab.

* **PAL-DE-MONS (SAINT-)**, bourg de France (Haute-Loire), cant. de Saint-Didier-la-Séauve, arrond. d'Yssingeaux; pop. aggl., 510 hab. — pop. tot., 2,054 hab.

PALAAM s. m. (pa-la-amm). Sorte d'embouchure tenant du mors de bride et du bridon.

— **Encycl.** La partie du *palaam* qui se place dans la bouche du cheval consiste en deux tiges d'acier reliées entre elles par un anneau, absolument comme le bridon. La partie extérieure, c'est-à-dire les branches, est faite comme celle du mors de bride et pourvue comme elle, en haut et en bas, de deux anneaux où se bouclent les rênes. Le *palaam* a, de plus, une gourmette, comme le mors de bride. Par ces dispositions, il a presque la force du mors de bride sans en avoir la rigidité; on s'en sert avec les chevaux de course, quoique le simple bridon soit encore plus usité. Son emploi est indiqué pour les cavaliers qui ont la main dure; le

cheval s'assourdit aisément dessous et se montre moins sensible aux pressions fausses ou brutales.

* **PALACKY** (Franz), historien allemand. — Il est mort à Prague le 26 mai 1876. Il était, à la Chambre haute, un des principaux chefs du parti tchèque.

PALADINES (Louis-Jean-Baptiste D'AURELLE DE), général français. V. AURELLE DE PALADINES, dans ce *Supplément*.

* **PALAIS** (LE), ville de France (Morbihan), ch.-l. de cant., arrond. et à 68 kilom. S. de Lorient, dans l'île de Belle-Isle-en-Mer; pop. aggl., 2,234 hab. — pop. tot., 4,885 hab.

* **PALAIS (SAINT-)**, bourg de France (Basses-Pyrénées), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. N.-O. de Mauléon, sur la Bidouze; pop. aggl., 1,540 hab. — pop. tot., 1,[illegible] hab.

* **PALAISEAU**, bourg de France (Seine-et-Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. de Versailles, sur la rive gauche de l'Yvette; pop. aggl., 1,959 hab. — pop. tot., 2,464 hab.

* **PALAN** s. m. — Comm. *Livraison sous palan*, Livraison faite à bord d'un navire et reçue par un autre navire.

PALANGROTTE s. f. (pa-lan-gro-te — dimin. de *palangre*). Pêche. Petite palangre.

* **PALATAL, ALE** adj. — Anat. Qui a rapport au palais : *Le goût porte au plus haut degré l'excitation* PALATALE. (Brill.-Sav.)

PALENQUÉEN, ÉENNE adj. (pa-lan-ké-ain, é-è-ne). Antiq. Qui a rapport à l'ancienne ville mexicaine de Palenque.

— *Écriture palenquéenne*, Ancienne écriture mexicaine encore usitée à l'arrivée des Espagnols.

PALÉOCRYSTIQUE adj. (pa-lé-o-kri-sti-ke — du gr. *palaios*, ancien; *kruos*, froid). Géol. Se dit des glaces dont la formation est ancienne.

* **PALÉONTOLOGIE** s. f. — Encycl. *Paléontologie végétale*. On connaît l'étonnante richesse de la faune paléontologique, où figurent de si nombreux représentants de la plupart des espèces de l'échelle zoologique vivante et un grand nombre d'autres pour lesquelles il a fallu créer des places à part. La flore fossile est, au contraire, d'une désespérante pauvreté; or, si l'on avait examiné la question *à priori* et en dehors des faits constatés, il semble qu'on eût été conduit à des présomptions diamétralement opposées. Il est impossible, en effet, à qui a étudié même superficiellement les couches géologiques, de ne pas reconnaître ce fait que, l'apparition des organismes sur le globe a suivi une progression constante du simple au composé, d'où l'on conclurait, sans peine, si l'on n'en avait la preuve directe, que la vie végétale, sur la terre, a dû précéder la vie animale. Il y a du reste, de ce fait, une raison péremptoire : l'état incandescent du globe avant sa forme actuelle ne fait plus de doute pour personne, et nous aurons plus bas l'occasion d'en donner une nouvelle preuve; lors donc que la croûte du globe commença à se solidifier par le refroidissement résultant du rayonnement, lorsque cette croûte, encore peu épaisse, fut suffisamment refroidie pour permettre l'apparition des premiers organismes, les végétaux durent se montrer les premiers et occupèrent longtemps seuls la surface du globe, d'abord parce que les végétaux, plus capables de supporter de hautes températures, ne durent pas attendre, pour se produire, l'état de refroidissement nécessaire à la vie animale, et ensuite parce que les végétaux se développent très-bien dans une atmosphère assez chargée d'acide carbonique pour que les animaux ne puissent y vivre; or, la haute température du globe, et surtout les éruptions volcaniques qui se produisaient à tout instant à sa surface, à cause du peu d'épaisseur de la couche solide et de l'énorme tension des gaz à l'intérieur, versaient incessamment dans l'atmosphère des masses d'acide carbonique plus que suffisantes pour détruire les rares animaux qui auraient pu braver la température du globe.

Pourquoi donc les végétaux, moins exigeants sur les conditions atmosphériques, plus anciens sur le globe, infiniment mieux organisés pour la reproduction, sont-ils cependant plus rares dans les couches géologiques? On a trouvé à ce problème une solution aussi simple que satisfaisante. Un grand nombre d'animaux, ceux surtout dont on trouve des traces fossiles, sont en grande partie constitués par des sels minéraux capables de résister à la plupart des causes de destruction provoquées par les révolutions du globe, et, en tout cas, n'ayant pas en eux-mêmes ces agents actifs de décomposition qui font disparaître en si peu de temps un grand nombre de tissus organiques; nous voulons parler ici du squelette des vertébrés, de la coquille des mollusques, des concrétions pierreuses des polypiers, du squelette extérieur des crustacés, de quelques rayonnés, etc. Aussi, nous le répétons, est-ce parmi ces êtres qu'il faut chercher la presque totalité des représentants de la faune géologique, et c'est en vain qu'on la demanderait des mollusques nus, des helminthes, des ascidies, etc. Les végétaux, presque entièrement cellulaires, ne sont pas du tout organisés pour ce genre de conservation, et ils ont trouvé en eux-mêmes les agents de leur propre destruction, lorsque les agents extérieurs les ont épargnés par hasard. Ceux qui ont échappé à cette double cause d'élimination ont dû leur conservation exceptionnelle, soit à des circonstances extérieures exceptionnelles elles-mêmes, soit à la présence dans leurs tissus de matières minérales généralement rares dans les végétaux. Ce dernier cas est celui des équisétacées (prêles), qui contiennent, comme on sait, une portion considérable de silice.

On n'aurait pas, du reste, de preuve directe de l'existence ancienne des végétaux fossiles, qu'on serait obligé de les admettre au moins comme contemporains des animaux supérieurs; car on sait que les organismes végétaux sont la base nécessaire de la nourriture des animaux, soit que ceux-ci se les assimilent directement, comme c'est le cas des herbivores, soit qu'ils se les approprient indirectement, comme il arrive chez les carnivores.

Les premières traces de végétaux se trouvent dans les terrains cambriens; mais elles y sont rares et confuses, à cause de leur origine marine et, par conséquent, de leur constitution presque exclusivement cellulaire. Toutefois, il ne faut pas oublier que l'anthracite, dont l'origine végétale ne saurait plus faire doute, est abondante dans les terrains cambriens. Le règne végétal se montre donc ici en masses indistinctes, mais considérables. Dans le terrain silurien et le terrain dévonien, quelques espèces, que nous retrouverons dans les terrains houillers, commencent à se montrer avec leurs caractères distinctifs. Mais c'est dans les couches carbonifères que la flore fossile, sans être bien variée, se montre du moins dans toute sa richesse. Ce n'est pas, toutefois, dans la masse de la houille qu'on peut étudier les espèces végétales, attendu que, dans ce milieu, la décomposition a presque toujours été complète; mais c'est dans les roches qui isolent ou séparent les couches de houille.

Un fait qui frappe tout d'abord ceux qui étudient la flore des couches carbonifères, c'est l'uniformité de cette flore, dont les espèces, d'ailleurs peu nombreuses, sont les mêmes dans tous les climats. Il est facile de se rendre compte de cette circonstance en se reportant, comme nous l'avons déjà fait, aux conditions de température qui ont présidé à l'apparition des plantes sur le globe. Il est certain, en effet, que la radiation solaire doit avoir été peu sensible à une époque où la planète possédait une chaleur propre si considérable, et que la température des pôles, à cette époque, n'a pas dû différer notablement de celle de l'équateur. C'est ce qui explique en même temps pourquoi les quelques rares espèces fossiles qui ont survécu aux révolutions ultérieures, et dont il existe encore des individus, sont précisément des espèces tropicales. On peut admettre, presque sans crainte de se tromper, que les espèces disparues sont celles dont le développement exigeait une quantité de calorique que le globe refroidi est désormais hors d'état de leur fournir, et que les autres, moins exigeantes sur ce point, sont maintenant concentrées sur les points du globe qui s'écartent le moins des conditions de température dans lesquelles elles avaient apparu. On remarque, du reste, que ce phénomène de diffusion des espèces sur toute la surface du globe, et de concentration ultérieure vers les régions intertropicales, n'est pas absolument particulier aux organismes végétaux; on trouve tous les jours dans les terrains de nos climats, et de temps en temps dans ceux même des régions polaires, des restes d'animaux dont les représentants sont aujourd'hui confinés aux environs de l'équateur. Ces espèces, il est vrai, n'appartiennent pas aux terrains houillers, qui ont précédé presque toutes les espèces animales. On sait toutefois aujourd'hui qu'il ne faut pas attribuer à l'excès ordinaire de l'acide carbonique dans l'atmosphère l'absence ou plutôt la rareté des espèces animales durant cette période. Longtemps on n'a connu aucun animal se rapportant à cette époque; aujourd'hui, on a trouvé non-seulement d'assez nombreux insectes, mais même des reptiles, animaux moins aptes que la plupart des autres vertébrés à vivre dans une atmosphère chargée d'acide carbonique. L'atmosphère de la période houillère n'était donc pas habituellement impropre à la respiration des animaux; mais les fréquentes éruptions volcaniques y lançaient des torrents d'acide carbonique qui devaient produire dans la population animale de véritables razzias. C'étaient des épidémies analogues à celles qui désolent encore notre globe, mais plus terribles et plus générales.

Parmi les espèces végétales qui caractérisent le terrain houiller, les fougères, et surtout les fougères arborescentes, occupent incontestablement la première place. On sait que les régions tropicales possèdent encore quelques-unes de ces espèces; mais elles sont loin d'être comparables, pour la taille, aux espèces fossiles. M. Grand'Eury, qui a fait des études très-suivies sur la flore houillère de Saint-Étienne, a rencontré des sujets des genres nevropteris et odontopteris, dont les feuilles n'avaient pas moins de 6 mètres de développement, avec des pétioles ayant à la base 0m,80 de circonférence. Les lycopodiacées, également très-nombreuses dans les terrains houillers, sont plus remarquables encore au point de vue de l'écart qui existe entre la taille de ces espèces disparues et celle des espèces actuelles. Les espèces considérées aujourd'hui comme gigantesques sont encore propres aux régions équatoriales et atteignent, au maximum, 1 mètre de hauteur; or, un lépidodendron trouvé entier à Jarrow, près de Newcastle, et ayant un tronc de 3 mètres de circonférence, atteignait une hauteur de 15 mètres, et comme, d'autre part, on a rencontré ailleurs des segments de troncs de 4m,70 de circonférence, on peut supposer que les végétaux auxquels ils ont appartenu atteignaient une hauteur de 25m,50. On peut en dire autant des équisétacées des terrains houillers. Toutefois, les calamodendrons, qu'on avait cru pouvoir ranger dans cette famille, sont aujourd'hui placés parmi les conifères. Ce bizarre déplacement suffit pour faire juger de l'incertitude qui règne sur les véritables analogies de ces végétaux. D'autre part, les astérophyllites, dont on avait fait un genre distinct, paraissent n'être définitivement que des rameaux de calamodendrons. Les cordaïtes, au contraire, constituent des arbres dont la tige droite, nue, couronnée de branches que terminent des bouquets de grandes feuilles, atteint jusqu'à 30 mètres de haut. Mais à quelle famille appartiennent-elles? On pourrait se demander si elles appartiennent à une quelconque des familles actuelles, bien qu'on ait essayé de les rapprocher des conifères.

Quand on sort des terrains houillers pour passer dans les terrains supérieurs, on retrouve d'abord en moins grande quantité les mêmes espèces et, de loin en loin, quelques rares palmiers. Mais il faut atteindre les terrains supercrétacés pour rencontrer en grand nombre les espèces vivantes, et encore presque toutes appartiennent aujourd'hui aux régions tropicales. Les couches d'alluvion nous amènent enfin à la généralité des espèces actuelles, et les espèces disparues y forment une exception qui devient de plus en plus rare.

PALESTRO, village et commune d'Algérie, dans le départ. et à 80 kilom. d'Alger; 240 hab., tous européens. Construit sur un plateau presque entièrement entouré par le cours de l'Isser, ce village est devenu célèbre par le désastre qu'il subit en 1871, à l'époque de l'insurrection kabyle. Les habitants européens, après une héroïque résistance, furent contraints de se rendre par le manque de vivres. Le village fut entièrement rasé. Les Européens étaient au nombre de 100; 50 furent égorgés, et les autres n'échappèrent au même sort que grâce à l'approche des troupes françaises, qui intimida les indigènes. Palestro est aujourd'hui relevé de ses ruines, et sa prospérité s'accroît tous les jours. Un fort a été élevé au milieu du plateau, pour prévenir une nouvelle attaque des indigènes.

* **PALETTE** s. f. — Techn. Petite pelle de fer dont le forgeron se sert pour ramener le combustible dans le foyer. ‖ Petite pelle de bois avec laquelle on ramasse la poudre dans les poudrières.

PALICOURINE s. f. (pa-li-kou-ri-ne — rad. *palicourée*). Chim. Base cristallisable retirée par Pockolt de la palicourée.

PALICOURIQUE adj. (pa-li-kou-ri-ke — rad. *palicourée*). Chim. Se dit d'un acide retiré de la palicourée.

* **PALIÈRE** s. f. — Il s'emploie adjectivement dans l'expression *porte palière*, désignant une porte qui s'ouvre sur un palier.

PALIGORSKITE s. f. (pa-li-gor-ski-te). Minér. Silicate hydraté d'aluminium et de magnésium.

PALIKAO (Charles-Guillaume-Marie-Apollinaire-Antoine COUSIN-MONTAUBAN, comte DE), général français. V. COUSIN-MONTAUBAN, au tome V du *Grand Dictionnaire*, et dans ce *Supplément*.

* **PALINGES**, bourg de France (Saône-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. N. de Charolles; pop. aggl., 311 hab. — pop. tot., 2,295 hab.

PALLADANILAMINE s. f. (pal-la-da-ni-la-mi-ne — de *palladium*, et de *aniline*). Chim. Corps produit par l'action du chlorure de palladium sur l'aniline.

PALLADÉTHYLAMINE s. f. (pal-la-dé-ti-la-mi-ne — de *palladium*, et de *éthylamine*). Corps obtenu par l'action de l'éthylamine sur le chlorure de palladium.

PALLADÉTHYLDIAMINE s. f. (pal-la-dé-til-di-a-mi-ne — de *palladium*, et de *éthyldiamine*). Chim. Corps obtenu par l'action du chlorure de palladium sur l'éthylamine hydratée.

PALLADIAMINE s. f. (pal-la-di-a-mi-ne — de *palladium*, et de *amine*). Chim. Corps obtenu par l'action de l'ammoniaque sur la chloro-palladamine, ou par celle de l'ammoniaque en excès sur un sel de palladium.

PALLAR s. m. (pal-lar). Bot. Nom indigène d'une légumineuse dont on mange les graines mûres, au Pérou.

* **PALLUAU**, bourg de France (Vendée), ch.-l. de cant., arrond. et à 41 kilom. N.-E. des Sables-d'Olonne; pop. aggl., 399 hab. — pop. tot., 558 hab.

* **PALMER** (Chrétien DE), théologien protestant allemand. — Il est mort à Tubingue en 1875.

PALMITAMIDE s. f. (pal-mi-ta-mi-de — de *palmitique*, et de *amide*). Chim. Composé qui s'obtient en chauffant, pendant vingt à vingt-cinq jours, le palmitate d'éthyle avec une solution alcoolique d'ammoniaque.

PALOTER v. a. ou tr. (pa-lo-té — de *palot*, bêche). Soumettre à l'opération du palotage : PALOTER *du colza*.

PALOTTE (Eugène-Jacques), industriel et homme politique français, né en 1830. Il prit, en 1865, la direction des mines d'Ahun, dans la Creuse, et en assura la prospérité. Aux élections du 8 février 1871, il se porta candidat à Guéret et fut élu député par 26,590 voix. A l'Assemblée nationale, il fit partie de la gauche républicaine et appuya de ses votes toutes les mesures qui pouvaient contribuer au maintien de la République. Aux élections sénatoriales du 30 janvier 1876, M. Palotte fut porté sur la liste républicaine de la Creuse et fut élu sénateur, le premier sur deux, par 194 voix sur 328 électeurs. Il est allé siéger au Sénat sur les bancs de la gauche.

PALUD s. m. (pa-lud). Espèce de garance.

* **PALUD** (LA), ville de France (Vaucluse), cant. de Bolène, arrond. et à 24 kilom. N.-O. d'Orange, près de la rive gauche du Rhône; pop. aggl., 1,850 hab. — pop. tot., 2,322 hab. ‖ On écrit aussi LAPALUD.

PALUDÉINE s. f. (pa-lu-dé-i-ne — rad. *paludine*). Mucus des paludines, dont on fait un sirop adoucissant.

PALUDIQUE adj. (pa-lu-di-ke — du lat. *palus*, marais). Syn. de PALUDÉEN.

* **PAMIERS**, ville de France (Ariége), ch.-l. d'arrond., à 19 kilom. N. de Foix, sur la rive droite de l'Ariége; pop. aggl., 7,429 hab. — pop. tot., 8,967 hab. L'arrond. compte 6 cant., 114 comm., 77,477 hab.

* **PAMPELONNE**, bourg de France (Tarn), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. N.-E. d'Albi, sur le Viaur; pop. aggl., 1,330 hab. — pop. tot., 2,211 hab.

Pamphili (VILLA). La villa Pamphili, située à 1 kilom. de la porte Saint-Pancrace, est un des plus beaux lieux de promenade qu'offrent les environs de Rome. Elle fut construite sous Innocent X, au moyen des richesses si tristement acquises par sa belle-sœur, la fameuse Olimpia. Un des successeurs d'Innocent X fit don de la villa Pamphili à la famille Doria, qui la possède encore de nos jours. Au XIe siècle, les papes avaient pris l'habitude de donner à leurs courtisans, à leurs serviteurs, certaines propriétés, qui d'ailleurs ne leur coûtaient rien, construites qu'elles étaient, pour la plupart, à l'aide de fonds d'une provenance fort suspecte. C'est ainsi que la villa Pamphili vint aux Doria. La villa a longtemps possédé un musée fort riche, que tous les étrangers de passage à Rome ne manquaient pas de visiter. Ces richesses artistiques ont été dispersées, et il ne reste plus aujourd'hui qu'un palais et un site merveilleux.

En 1849, lors de l'assaut de Rome par le général Oudinot, c'est par la villa Pamphili que le général français commença les opérations du siége et que fut ouverte la brèche de Saint-Pancrace. Le désir de détruire le moins possible de monuments de la ville éternelle fit préférer par le général Oudinot cette position à toute autre. Mais ce sentiment, fort honorable d'ailleurs quand il n'est pas poussé à l'excès, coûta la vie à un grand nombre de nos soldats. « Il est resté bien des Français, dit M. Francis Wey, sous les lis et les asphodèles de la villa Pamphili. »

PAMPHLÉTARISME s. m. (pan-flé-ta-ri-sme. — rad. *pamphlet*). Manie du pamphlet; emploi systématique du pamphlet pour attaquer, pour dénigrer.

* **PAMPROUX**, bourg de France (Deux-Sèvres), cant. de La Mothe-Sainte-Heraye, arrond. et à 22 kilom. N.-E. de Melle; pop. aggl., 1,252 hab. — pop. tot., 2,139 hab.

* **PAN** s. m. — Boucherie. Morceau de veau comprenant le cuissot, le rognon et le carré.

PANCRACE (le docteur), type du faux savant, créé par Molière dans le *Mariage forcé*. Sganarelle, sur le point d'épouser Dorimène, éprouve quelques scrupules et veut consulter deux philosophes, ses voisins, avant de prendre une décision définitive. Le docteur Pancrace se présente le premier et, sans faire attention à Sganarelle, s'emporte contre un homme qui avait osé dire la forme d'un chapeau et qu'il traite d'ignorant, ignorantissime, ignorantifiant et ignorantifié, par tous les cas et modes imaginables, parce que lui, Pancrace, soutient qu'il faut dire la figure d'un chapeau. « Oui, ignorant que vous êtes, s'écrie-t-il, parlant à celui qui n'est plus là pour l'entendre et que sa colère seule rend présent à ses yeux, oui, ignorant que vous êtes, c'est ainsi qu'il faut parler, et ce sont les termes exprès d'Aristote dans le chapitre *De la qualité*. » Saisissant le moment où la colère de Pancrace semble un peu se calmer, Sganarelle lui dit enfin qu'il voudrait lui par-

ler de quelque chose. « Et de quelle langue voulez-vous vous servir avec moi? » répond l'ancrace; puis il énumère toutes les langues savantes, et comme Sganarelle lui fait entendre qu'il veut parler français, le prétendu docteur le fait passer de l'autre côté, parce qu'il ne doit pas l'entendre avec l'oreille destinée aux langues scientifiques, mais avec celle dont il se sert pour les consultations en langue vulgaire. La scène se prolonge, et comme Pancrace trouve toujours de nouvelles questions scientifiques à soulever, Sganarelle se fâche et le docteur le traite d'impertinent, lui déclare qu'il va lui prouver, par raisons démonstratives et convaincantes, qu'il n'est et ne sera jamais qu'une pécore. Mais il prouvera de plus qu'il est lui-même et sera toujours *in utroque jure* le docteur Pancrace, homme de suffisance, homme de capacité, homme consommé dans toutes les sciences naturelles, morales et politiques, homme savant, savantissime, *per omnes modos et casus*, homme qui possède *superlative* fables, mythologies et histoires; grammaire, poésie, rhétorique, dialectique et sophistique; arithmétique, optique, onirocritique, physique et mathématique; cosmométrie, géométrie, architecture, spéculoire et spéculatoire; médecine, astronomie, astrologie, physionomie, métoposcopie, chiromancie, géomancie, etc. Et Pancrace se retire furieux, sans que Sganarelle ait pu même lui exposer le sujet sur lequel il voulait le consulter.

Il est évident que, dans la pensée même de Molière, le docteur Pancrace n'était que la charge, la caricature d'un savant. Mais on peut cependant trouver quelques traits de vérité dans cette caricature, et il arrive trop souvent que des hommes qui n'ont qu'une demi-science se rendent ridicules par de sottes prétentions, par une pédanterie fatigante, qui perce dans toutes leurs paroles.

PANDACTYLE adj. (pan-da-kti-le — du préf. *pan*, et du gr. *daktulos*, doigt). Mamm. Se dit des pachydermes qui ont cinq doigts distincts.

PANÉGYRIE s. f. (pa-né-ji-rî — du gr. *paneguris*, même sens). Antiq. Assemblée générale, fête publique.

PANÉMONE s. m. (pa-né-mo-ne — du gr. *pan*, tout; *anemos*, vent). Machine élévatoire, mue par le vent et qui s'oriente d'elle-même par le seul effet du vent.

Panfili (VILLA). V. PAMPHILI (villa), ci-dessus.

PANGENÈSE s. f. (pan-je-ne-ze — du préf. *pan*, et de *genèse*). Système qui admet que tout être vivant est engendré.

* **PANIER** s. m. — Sport. Sorte de muselière en cuir qu'on fixe au-dessus de la tête du cheval par une lanière.

PANILLE (Stanislas), dit **Blanchet** V. BLANCHET, dans ce *Supplément*.

* **PANISSIÈRES**, bourg de France (Loire), cant. de Feurs, arrond. et à 36 kilom. N.-E. de Montbrison; pop. aggl., 2.332 hab.— pop. tot., 5,017 hab.

PANKA s. m. (pan-ka). Sorte de grand éventail employé dans l'Inde pour éventer les appartements.

PANNA s. m. (pann-na). Bot. Nom indigène d'une fougère employée comme anthelminthique dans l'Afrique méridionale.

PANNEMAKER (Stéphane), graveur, né à Bruxelles en 1847. Il commença tout enfant l'étude du dessin à l'École royale de Bruxelles, puis il suivit à Paris son père, qui ouvrit un atelier de gravure dans cette ville. M. Stéphane Pannemaker continua ses études artistiques à l'École de dessin de Paris, et il apprit de son père l'art de la gravure sur bois. Cet artiste a exposé pour la première fois au Salon de 1874. Il envoya deux planches qui furent remarquées : les *Violettes*, d'après Dubufe, et *Haydée*, d'après Chaplin, et il obtint une médaille. Depuis lors, il a exposé : *Fait-il froid?* d'après Nittis; la *Jeune fille à la colombe*, d'après Chaplin; la *Pêche*, d'après Firmin Girard; le *Lièvre sérieux*, d'après Toudouze (1875); la *Baigneuse*, d'après Perrault (1876), gravure qui lui valut une médaille de 2e classe; *Jeune fille*, d'après Granacchi (1877), etc. Nous citerons encore, parmi ses meilleures œuvres : le *Printemps*, d'après Cot, la *Mort de Marceau*, d'après J.-P. Laurens, l'*Averse*, *Thamar*, etc. Depuis 1875, il a fourni à l'*Illustration* un certain nombre de gravures qui portent sa signature et qui sortent d'un atelier dont il a la direction. C'est un artiste fort distingué, d'un talent tout à fait original et personnel et qui compte parmi les graveurs les plus remarquables de la jeune génération.

PANNERIE s. f. (pa-ne-rî — rad. *panne*). Fabrique de tuiles dites pannes, dans le département du Nord.

PANSACRE s. m. (pan-sa-kre). Bot. Nom vulgaire de l'œnanthe safranée.

* **PANSE** s. f. — Navig. Ancien bâtiment de commerce particulier à la Hollande, et ainsi nommé à cause de ses formes lourdes et ventrues : *L'excellence de ce petit moullage attirait les navires de mer, et la vieille* PANSE *de Hollande, dite la* Vograat, *venait s'amarrer à l'Effroc-Stone.* (V. Hugo.)

* **PANTALON** s. m. — Typogr. *Faire pantalon*, Se dit d'une page ou d'une colonne au bas de laquelle il reste du blanc.

PANTALONNIER, ÈRE adj. et s. (pan-ta-lo-nié, è-re — rad. *pantalon*). Celui, celle qui fait des pantalons.

* **Panthéon** de Paris. — M. de Chennevières, directeur des Beaux-Arts, artiste amateur comme la plupart des fonctionnaires qui ont occupé cette haute position, eut, en 1874, une idée grandiose. Persuadé que les membres de l'illustre légion d'artistes qui ont honoré le pays durant les quarante dernières années ont, en grande partie, gaspillé leur talent en l'appliquant à des œuvres individuelles, il s'appliqua à trouver dans Paris un vaste édifice où tout ce qui reste de l'illustre légion s'appliquerait à donner, dans une grande œuvre d'ensemble, le dernier mot, le suprême effort de l'art moderne. Il se hâta aussitôt de déclarer que l'édifice était tout trouvé : c'était le Panthéon, redevenu l'église de Sainte-Geneviève. De fait, l'édifice n'était pas difficile à découvrir, et M. de Chennevières avait certainement entendu parler des cartons de Chenavard, destinés précisément à sa décoration. Il est vrai qu'au temps où Chenavard entreprit cette œuvre immense, le Panthéon était un temple consacré aux grands hommes, et qu'il est aujourd'hui une église dédiée à la bergère de Nanterre; mais ce fait n'était pas pour décourager M. de Chennevières, qui n'est pas un ennemi bien décidé des vierges miraculeuses. Mais, au point de vue de l'esthétique générale, n'était-ce pas une entreprise téméraire que de résumer l'art moderne dans un genre définitivement abandonné par lui, la peinture religieuse? Nous savons que le directeur des Beaux-Arts a des idées particulières sur les spécialités, qu'il pense qu'un miniaturiste peut essayer sans danger une grande peinture murale, et peut-être croit-il que l'artiste moderne, malgré son scepticisme peut viser à la naïveté émue des peintres de l'âge de foi; mais, s'il le croit, il se trompe et nous en verrons la preuve plus loin. M. de Chennevières, dans un rapport du 6 mars 1874, proposait donc au ministre de faire couvrir les murs du Panthéon d'un « vaste poëme de peinture et de sculpture à la gloire de sainte Geneviève, où la légende de la patronne de Paris se combinerait avec l'histoire merveilleuse des origines chrétiennes de la France. »

M. de Chennevières, après avoir fait approuver cette idée générale, se mit immédiatement à l'œuvre et, avec l'aide de M. Louvet et des chanoines de Sainte-Geneviève, il arrêta les principaux détails d'exécution. On sait que le Panthéon a la forme d'une croix grecque (M. de Chennevières, dans son rapport, dit « croix latine, » mais par distraction sans doute), c'est-à-dire que l'édifice est formé de quatre nefs égales aboutissant à la rotonde qui supporte l'immense coupole. Chacune des deux faces latérales des quatre bras de la croix est divisée en trois entre-colonnements par des colonnes engagées, plus un compartiment vers l'extrémité, qui est complètement isolé des trois autres. M. de Chennevières décida que les trois premiers entre-colonnements formeraient un seul sujet coupé dans sa hauteur par les colonnes, mais considéré fictivement comme situé en arrière de ces colonnes. L'idée n'était pas malheureuse et pouvait donner matière à d'élégants effets de perspective. C'était donc huit sujets à exécuter, et, en y ajoutant les tympans qui existent du côté de la porte et au fond de l'abside, plus la chapelle de la Vierge à gauche et celle de sainte Geneviève à droite, on avait en tout douze sujets. Restait encore le bandeau qui règne, dans tout le pourtour de l'édifice, au niveau de l'imposte des arcades de l'entrée. M. de Chennevières, dans son rapport du 7 mai 1874, proposait d'y exécuter une longue suite de processions, véritables panathénées catholiques, « pensée très-convenable, dit-il, à une église où les reliques de la sainte ont motivé, « dans tous les » siècles, » des processions traditionnelles. » Chaque partie de la frise serait confiée à l'artiste chargé d'exécuter le sujet des panneaux situés immédiatement au-dessous.

Restait à choisir les sujets. M. de Chennevières, peu sûr de lui-même, consulta le doyen du chapitre de Sainte-Geneviève, qui se hâta de répondre à cette haute confiance. Les sujets trouvés, le directeur des Beaux-Arts en fit la distribution de la manière suivante : à M. Galland, la prédication de saint Denis; à M. Bonnat, le martyre du même saint; à M. Puvis de Chavannes, l'éducation et la vie pastorale de sainte Geneviève; à M. Delaunay, Attila marchant sur Paris et sainte Geneviève rassurant les Parisiens alarmés; à M. Meissonier, sainte Geneviève préparant le ravitaillement de Paris et la même sainte distribuant des vivres aux assiégés; à M. Gérome, la mort de sainte Geneviève et son ensevelissement dans le tombeau de Clovis; à M. Blanc, le vœu de Clovis à Tolbiac et le baptême du même prince; à M. Lehmann, le couronnement de Charlemagne et le même empereur au milieu des paladins, des lettrés et des jurisconsultes; à M. Cabanel, la captivité de saint Louis et saint Louis rendant la justice, fondant la Sorbonne, les Quinze-Vingts, l'abolition des combats judiciaires; à M. Baudry, Jeanne Darc à Orléans ou à Reims et Jeanne Darc dans sa prison; à M. Chenavard, le Christ montrant à l'ange de la France les destinées de ce pays. M. Gustave Moreau était, en outre, chargé de la décoration de la chapelle de la Vierge, et M. J. F. Millet de celle de la chapelle de sainte Geneviève.

M. de Chennevières prévit bien que le monde des artistes serait surpris de voir M. Meissonier, si peu habitué à ce genre de travaux, chargé de couvrir l'une des huit grandes surfaces de l'église. M. le directeur a fait à cette objection une réponse des plus ingénieuses : « Bien que le talent qui place M. Meissonier si haut dans l'estime de l'Europe ne se soit exercé que dans des œuvres d'un genre tout différent, et j'allais dire opposé, je crois qu'il serait extrêmement intéressant d'offrir à ce vigoureux artiste l'occasion de lutter, sur une large surface, contre des difficultés si nouvelles pour lui. » Rien à dire contre ce goût de M. de Chennevières pour les spectacles intéressants; nous regrettons seulement que M. le directeur n'ait pas poussé plus loin sa hardiesse; il est certain, par exemple, qu'il eût été « extrêmement intéressant d'offrir au concierge de l'Ecole des beaux-arts l'occasion, etc., » et de lui confier une des fresques du Panthéon.

La série des sculptures à exécuter est la suivante : saint Denis, à Perraud (décédé); saint Remi, à Cavelier; saint Germain, à Chapu; saint Martin, à Cabet (décédé); saint Bernard, à Carpeaux (décédé); saint Jean de Matha, à Hiolle; saint Eloi, à Mercié; saint Grégoire de Tours, à Frémiet; saint Vincent de Paul, à Falguière; le bienheureux La Salle, à Montagny; la Vierge, à Dubois; sainte Geneviève, à Guillaume.

Nous n'avons pas besoin de faire remarquer combien une pareille série de sujets laisse profondément indifférent le public actuel. Mais, dans le projet du directeur, il y avait des lacunes, volontaires sans doute, notamment la frise et les deux chapelles. On sut bientôt dans le public comment certains artistes se proposaient de traiter cette partie du programme; on apprit que les légendes les plus suspectes, de Lourdes, de La Salette, etc., allaient être figurées, aux frais de l'Etat, sur les murs d'un édifice public, qui peut redevenir le temple des grands hommes; on calcula l'embarras que pourraient causer, dans un pareil édifice, de pareilles peintures confiées à des artistes éminents et qu'il répugnerait de couvrir d'un badigeon. L'opinion s'émut, la question fut portée à la tribune et le projet des peintures murales fut pour quelque temps suspendu. Malheureusement, un artiste plus habile ou mieux en cour est parvenu à exécuter entièrement les deux sujets dont il était chargé; c'est de son œuvre qu'il nous reste à dire quelques mots.

M. Puvis de Chavannes, un peintre de talent qui a réussi à se créer un genre absurde en exagérant la manière de Flandrin, exposa en 1876 les cartons des fresques qu'il devait exécuter au Panthéon. Dès le mois de mai de l'année suivante, ces fresques furent découvertes et en état d'être offertes aux appréciations du public. Il est presque de mauvais goût aujourd'hui de ne pas admirer M. Puvis de Chavannes; néanmoins, nous pensons qu'en ceci, comme en tout, l'essentiel n'est pas de dire comme tout le monde, mais de parler selon sa conscience. Or, nous estimons que, dans les peintures tant célébrées de M. Puvis de Chavannes, il n'y a rien : ni dessin, ni couleur, ni perspective. Le dessin, de propos délibéré, rappelle les anciens vitraux, qu'on peut admirer sous certains points de vue, mais qui ne fournissent que de détestables sujets de tableaux. Ce n'est pas que l'artiste ne sache dessiner; nous n'en voudrions pour preuve que le robuste paysan en admiration devant la sainte en prière, figure d'académie que M. Puvis de Chavannes s'est heureusement oublié à dessiner. Il sait donc dessiner, mais il ne le veut pas. D'anciennes œuvres où il s'était montré coloriste prouvent qu'il sait peindre aussi, mais il ne le veut pas non plus. Quant à la perspective, il l'oublie encore volontairement et s'amuse à étager ses figures sur un terrain qui aborde, ou peu s'en faut, le bord supérieur du tableau. De tout cet ensemble, qu'a-t-il voulu faire? Son intention est évidente : il a voulu couvrir les murs du Panthéon d'une tapisserie vieille de trois cents ans. Il y a réussi; mais est-ce une tapisserie qu'on lui a commandée? La peinture de M. Puvis de Chavannes est une fade grisaille absolument monotone; quand M. Delaunay, qui doit lui faire pendant, aura exécuté son Attila, la fresque de sainte Geneviève paraîtra burlesque, ou plutôt semblera ne plus exister, ses tons, déjà si soigneusement effacés, échapperont à l'œil par un effet de contraste. Ce sera là aussi un spectacle intéressant sur lequel M. de Chennevières n'a peut-être pas compté d'avance.

Quant aux sujets traités par M. Puvis de Chavannes, ils sont d'une grande naïveté calculée, c'est-à-dire d'une naïveté qui n'est pas naïve. Dans le premier, qui n'occupe qu'un compartiment, la sainte, en robe blanche (nous dirions volontiers en chemise blanche), est en extase devant une branche de chêne miraculeusement transformée en crucifix. Quelques rares passants, un vigoureux bûcheron dont nous avons parlé, une jeune femme qui porte un enfant, un berger à moitié caché derrière un arbre, contemplent cette scène. En somme, le compartiment est vide, et nous ne trouvons ici pas plus d'habileté de composition que de dessin, de couleur et de perspective. Mais l'artiste a [illegible] et l'art de manier la composition, [illegible] les groupes, de remplir les [illegible] des [illegible] qu'il ne veut [illegible] permettre.

Le deuxième sujet occupe trois compartiments assez habilement reliés entre eux. Dans le compartiment central, la sainte, enfant encore, mais grandie, toujours vêtue de blanc, mais très-propre, trop propre pour une bergère, reçoit, raide et droite comme un pieu, la bénédiction de saint Germain, assisté de saint Loup, tous deux de passage à Nanterre [illegible] et d'autres [illegible]. A gauche, à l'entrée du village de Nanterre, on voit des bergers et divers personnages occupés à des travaux qu'ils interrompent plus ou moins pour suivre [illegible] regard ou s'élancer vers le groupe central. On voit aussi là deux ânes, [illegible] familières des deux prélats voyageurs. A droite, des mariniers viennent de toucher le rivage du fleuve et se hâtent d'amarrer [illegible] pour courir vers les évêques. Nous [illegible] fait l'éloge de la façon dont [illegible] su grouper, dans une véritable unité, ces trois actions distinctes. On ne pouvait tourner plus heureusement l'inconvénient des deux colonnes qui coupent en trois parties la composition. Nous voudrions que M. Puvis de Chavannes eût mis le même soin à remplir la scène qui, en bien des endroits, est déplorablement vide. La peine qu'il s'est imposée de donner des silhouettes de paysages pris sur nature est complètement perdue. Personne ne voudra reconnaître le mont Valérien dans cette vague colline si étonnée d'être bleue. Quant aux arbustes à fleurs jaunes dont il a orné les bords du fleuve, nous les avons bien vus quelque part, mais nous pensons que c'est dans quelque manuscrit du XVe siècle. C'est de la flore d'enlumineur.

La partie des peintures du Panthéon confiée à M. Puvis de Chavannes est la seule exécutée jusqu'à présent (novembre 1877), mais l'espace réservé à M. Meissonier, dans la seconde partie de la nef, est déjà caché par des échafaudages et des toiles. Est-ce que M. Meissonier a accepté réellement l'offre du directeur des Beaux-Arts? Est-ce qu'il s'est hasardé, pour la première fois de sa vie, à affronter les périls d'un échafaudage? Nous partageons sur ce point la curiosité anxieuse de M. de Chennevières, et il nous tarde de voir la toile se baisser pour apprendre comment un miniaturiste s'y prend pour brosser de grands gaillards de dix pieds de hauteur.

Nous avons parlé des peintures qui décorent la coupole du Panthéon au mot GENEVIÈVE (triomphe de sainte), dans ce *Supplément*.

* **PANTIN**, bourg de France (Seine), ch.-l. de cant., arrond. et à 7 kilom. S.-E. de Saint-Denis, à 2 kilom. du mur d'enceinte de Paris; pop. aggl., 13,583 hab.— pop. tot., 13,665 hab.

* **PAON** s. m. — Bot. Nom donné au coquelicot, dans le département de l'Oise.

— **Allus. littér. Se parer des plumes du paon**, Allusion à une fable de La Fontaine, dans laquelle le geai, afin de se faire valoir, emprunte le plumage de son confrère

. . . et se voit bafoué,
Berné, sifflé, moqué, joué.

Dans l'application, ces mots se disent surtout des plagiaires, et, en général, de tous ceux qui se parent des dépouilles d'autrui. La Fontaine avait emprunté l'idée à Horace; mais, dans Horace, c'est d'une corneille et non d'un geai qu'il s'agit.

« Quand on parle de soi, la meilleure muse est la franchise. Je ne saurais *me parer* de bonne grâce *de la plume des paons;* toute belle qu'elle est, je crois que chacun doit lui préférer la sienne. »

ALFRED DE VIGNY

« Vous prêchez la liberté et le progrès de l'esprit humain et vous estimez plus une fleur indigène, s'épanouissant toute fraîche et toute parfumée au soleil de l'inspiration, que toutes ces plantes artificielles et étrangères transplantées à grand'peine du Parnasse antique dans les serres chaudes du Parnasse moderne, vous préférez votre plumage tel qu'il est à ces *plumes de paon*, si riche et si bien nuancée, dont vous pourrez vous déguiser. »

TH. GAUTIER.

PAPAVÉROSINE s. f. (pa-pa-ve-ro-zi-ne — rad. *papaver*). Chim. Alcaloïde qu'on extrait des capsules du pavot en faisant digérer les têtes épuisées par l'eau dans de l'alcool, reprenant l'extrait alcoolique par l'éther et agitant la solution éthérée avec de l'acide chlorhydrique étendu.

* **PAPE** (Jean-Henri), industriel français — Il est mort à Paris le 2 février 1875. — Son fils, M. Frédéric-Eugène PAPE, né à Paris en 1824, créa, en 1852, une fabrique de pianos et apporta divers perfectionnements aux pianos et aux orgues. A sa mort, il lui a succédé comme directeur du grand établissement fondé par ce dernier.

* **PAPE-CARPANTIER** (Mme CARPANTIER,

dame), directrice de l'École normale maternelle de Paris, morte dans cette ville le 31 juillet 1878. — L'Académie des sciences morales lui a décerné, en 1867, le prix Halphen pour services rendus à l'instruction primaire. Outre divers ouvrages, on lui doit : *En*[illegible] (1829-1875), série d'images [illegible] à l'usage des salles d'asile et des écoles primaires, accompagnées d'histoires et de leçons explicatives; *Cours d'éducation et d'instruction primaire*, divisé en trois périodes, élémentaire, moyenne et complémentaire (1869-1875, in-12), comprenant une série de petits livres écrits en collaboration avec M. Ch. Delon et Mme F[illegible] Delon; les *Animaux sauvages* (1870, in-4°, illustré), les *Animaux domestiques* (1870, in-4°, illustré); *Histoire du blé* (1873, in-18); *Lectures et travail pour les enfants et les mères* (1873, in-12); le *Dessin expliqué* [illegible] (1873, in-12); *Enseignement* [illegible] *salles d'asile* (1876, in-18); *Manuel des maîtres* (1876, in-12), etc.

PAPENDRECHT (Cornelis-Paul HOYNCK VAN), historien hollandais. V. HOYNCK, dans le *Supplément*.

PAPILLONNISTE s. m. (pa-pi-llo-ni-ste; *ll* mll. — rad. *papillon*). Naturaliste qui s'occupe spécialement des papillons.

PAPILLOTEUR s. m. (pa-pi-llo-teur; *ll* mll. — rad. *papilloter*). Peintre qui fait papilloter les couleurs, qui cherche des effets chatoyants.

PAPON (Alexandre), homme politique français, né à Évreux en 1821. Ancien négociant, juge au tribunal de commerce d'Évreux et membre du conseil général de l'Eure pour le canton de Nonancourt, il avait été expulsé du territoire français à la suite du 2 décembre 1851, et il fit une active propagande contre le plébiscite de 1870. Au 8 février 1871, il obtint 18,300 voix, sans être élu; mais, au 20 février 1876, s'étant porté de nouveau candidat, il obtint une grande majorité contre le comte de Barrey, candidat conservateur. Il alla siéger à la Chambre sur les bancs de la gauche et fut un des 363 qui protestèrent contre le coup d'État parlementaire qui appela au pouvoir le ministère de Broglie. La Chambre ayant été dissoute le 25 juin 1877, M. Papon fut réélu dans la 2e circonscription d'Évreux le 14 octobre, par 7,466 voix, contre 4,932 données à M. Janvier de La Motte fils et 2,669 données à M. Gonard.

PAPOUILLE s. f. (pa-pou-lle; *ll* mll.). Mar. Petit navire employé au cabotage entre l'embouchure de l'Amazone et la Guyane.

PAPULATION s. f. (pa-pu-la-si-on — rad. *papule*). Pathol. Production de papules.

PÂQUIER s. m. (pâ-kié — du lat. *pascua*, pâturage). Écon. rur. Étendue de pâturage nécessaire à la nourriture d'une vache pendant une saison d'estivage.

*PARA s. m. — Bot. Nom indigène d'une espèce de fougère alimentaire, à Taiti.

PARABANE s. m. (pa-ra-ba-ne). Chim. Radical hypothétique de l'acide parabanique.

PARABROMACÉTYLE s. m. (pa-ra-bro-ma-sé-ti-le — du préf. *para*, et de *bromacétyle*). Chim. Corps obtenu par l'action de la lumière solaire sur un mélange de brome et de bromethéthyde.

PARACENTRAL, ALE adj. (pa-ra-san-tral, a-le — du préf. *para*, et de *central*). Situé à côté du centre.

PARACÉTYLE s. m. (pa-ra-sé-ti-le — du préf. *para*, et de *acétyle*). Chim. Radical hypothétique, dont la formule est [illegible].

PARACHLORONAPHTALIDE s. f. (pa-ra-klo-ro-na-fta-li-de). Chim. Produit qui se forme en même temps que la chloronaphtalèse.

PARACHLOROTHIOBENZOÏQUE adj. (pa-ra-klo-ro-ti-o-ben-zo-i-ke). Chim. Se dit d'une aldéhyde qui dérive de l'aldéhyde parachlorobenzoïque par la substitution du soufre à l'oxygène. Ce corps est décrit au mot [illegible], tome XV du *Grand Dictionnaire*, page [illegible].

PARACHLOROTOLUIDINE s. f. (pa-ra-klo-ro-to-lu-i-di-ne). Chim. Dérivé monochloré de la paratoluidine.

PARACOLOMBITE s. f. (pa-ra-ko-lon-bi-te). Minér. Sorte de [illegible].

PARACOMÉNIQUE adj. (pa-ra-ko-mé-ni-ke [illegible]). [illegible]

PARADATISCÉTINE [illegible]

PARADIBROMOPARAXYLÈNE [illegible]

PARADIMÉTHYLBENZINE [illegible] *Dictionnaire*.

*PARADIS s. m. — Bot. *Arbre de paradis*. Nom vulgaire [illegible].

PARAFFINER v. a. ou tr. (pa-ra-fi-né — rad. *paraffine*). Enduire de paraffine.

PARAFFINIQUE adj. (pa-ra-fi-ni-ke). Chim. Se dit d'un acide qui prend naissance lorsqu'on oxyde la paraffine par de l'acide azotique fumant et d'acide sulfurique.

*PARAGE s. m. — Travail qu'on fait sur le [illegible] en couchant tous les poils du même côté.

PARAGÉNÉSIE s. f. (pa-ra-jé-né-zî — du préf. *para*, et du gr. *genesis*, génération). Physiol. Cas d'hybridité où les métis directs se produisent peu entre eux, tandis que les sujets provenant directement ou indirectement de l'union d'un métis avec la souche primitive donnent des sujets capables de produire entre eux.

PARAGÉNÉSIQUE adj. (pa-ra-jé-né-zi-ke — rad. *paragénésie*). Physiol. Qui a rapport à la paragénésie : *Hybridité* PARAGÉNÉSIQUE.

PARAGLOBULINE s. f. (pa-ra-glo-bu-li-ne — du préf. *para*, et de *globuline*). Chim. Corps retiré des globules du sang, du sérum, etc.

PARALALIE s. f. (pa-ra-la-lî — du préf. *para*, et du gr. *lalein*, parler). Pathol. Trouble apporté dans la faculté de parler, impossibilité de trouver les mots qui seraient propres à exprimer la pensée.

PARALLACTIQUEMENT adv. (pa-ral-la-kti-ke-man — rad. *parallactique*). Astron. De façon à décrire automatiquement une parallaxe : *Lunette montée* PARALLACTIQUEMENT.

PARALLÉLISATION s. f. (pa-ral-lé-li-za-si-on — rad. *paralléliser*). Action de paralléliser ou de rendre parallèle.

PARALOGITE s. f. (pa-ra-lo-ji-te). Minér. Variété de wernerite d'Arendal blanche, avec taches bleues passant au violacé.

PARALUMINITE s. f. (pa-ra-lu-mi-ni-te). Minér. Sous-sulfate d'aluminium hydraté, trouvé à Halle et à Huelgoat.

PARALYSATEUR, TRICE adj. (pa-ra-li-za-teur, tri-se — rad. *paralyser*). Qui paralyse : *Action* PARALYSATRICE *de certains agents toxiques*.

*PARAMÉ, bourg de France (Ille-et-Vilaine), cant., arrond. et à 4 kilom. N.-E. de Saint-Malo; pop. aggl., 2,826 hab. — pop. tot., 3,666 hab.

PARAMELLE (l'abbé), prêtre français qui s'est rendu célèbre par son habileté à découvrir les cours d'eau souterrains, et dont le *Grand Dictionnaire* a parlé dans son article BAGUETTE, au tome II, page 53. Il est né à Felzins (Lot) en 1790 et il est mort à Saint-Céré en 1875. Il fut nommé, en 1818, desservant de la petite paroisse de Saint-Jean-Lespinasse. Ayant souvent entendu ses paroissiens se plaindre du manque d'eau, il eut l'idée de chercher s'il ne serait pas possible de trouver les moyens d'y remédier, et il se mit à parcourir la partie orientale du département du Lot, où les sources sont très-abondantes, afin de déduire de l'observation une théorie des cours d'eau souterrains et de leur éruption. Après neuf années d'exploration, il crut avoir réussi, et il fit l'exposition de sa découverte devant le conseil général du Lot, qui vota une somme de 600 francs pour aider l'abbé Paramelle à mettre sa théorie en pratique. En février 1853, sur cinquante-trois sondages opérés d'après ses indications, quarante-neuf avaient produit la découverte d'autant de sources très-abondantes. Au mois d'août de la même année, les tentatives se montaient à soixante-quinze et soixante-neuf avaient réussi. Les départements voisins ne tardèrent pas à vouloir profiter de son habileté, qu'il eut quelquefois le tort de déguiser en se servant de la baguette divinatoire et en s'appuyant ainsi sur une croyance populaire dont certainement il connaissait lui-même la fausseté, et il donna sa démission de desservant pour se consacrer entièrement à la recherche des cours d'eau dans tous les lieux qui souffraient de la sécheresse. Ses succès devinrent si nombreux, que les populations se portaient à sa rencontre et l'accueillaient comme un bienfaiteur. Quand son âge avancé ne lui permit plus de se transporter sur les lieux où l'on réclamait sa présence, il employa ses dernières années à écrire un livre où il consigna ses découvertes, sous le titre de : l'*Art de découvrir les sources* (1856, in-8°).

PARAMNÉSIE s. f. (pa-ra-mné-zî — du préf. *para*, et du gr. *mnêsis*, souvenir). Pathol. Perte de la mémoire des mots.

PARAMYLON s. m. (pa-ra-mi-lon). Chim. Substance semblable à l'amidon du blé, contenue en grande quantité dans une espèce d'infusoires, l'*euglena viridis*.

PARANGINE s. f. (pa-ran-ji-ne — du préf. *para*, et de *angine*). Pathol. Angine de [illegible].

PARANITROTOLUIDINE s. f. (pa-ra-ni-tro-to-lu-i-di-ne). Chim. Dérivé [illegible] de la paratoluidine.

*PARAPLUIE s. m. — Abri [illegible] de la porte d'une [illegible] pour garantir de la pluie [illegible] placé.

PARA SOULIOTE adj. et s. [illegible] Habitant de la Para-Souliotide;

qui se rapporte à cette contrée ou à ses habitants.

PARA-SOULIOTIDE, petite contrée qui contenait soixante villages et qui fut conquise par les Souliotes. V. ce mot, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*.

*PARASTADE s. f. — Bot. Se dit de filaments situés entre les pétales et les étamines de certaines plantes.

PARATARTRALIQUE adj. (pa-ra-tar-tra-li-ke — du préf. *para*, et de *tartrique*). Chim. Se dit d'un acide produit par la distillation de l'acide paratartrique.

PARATÉRÉBENTHÈNE s. m. (pa-ra-té-ré-ban-tè-ne). Chim. Hydrocarbure isomère du térébenthène et du terpentilène, qui se trouve mêlé à ces derniers corps dans l'essence de térébenthine française.

PARATHORITE s. f. (pa-ra-to-ri-te). Minér. Substance trouvée avec la danburite dans l'orthose de Danbury.

PARATOLUATE s. m. (pa-ra-to-lu-a-te). Chim. Sel obtenu par la combinaison de l'acide paratoluique avec une base. V. TOLUIQUE, au tome XV du *Grand Dictionnaire*.

PARATOLUIDINE s. f. (pa-ra-to-lu-i-di-ne). Chim. Se dit d'une des trois modifications isomériques de la toluidine.

PARATOLUIQUE adj. (pa-ra-to-lu-i-ke). Chim. Se dit d'un acide que l'on a longtemps désigné sous le nom d'acide toluique simplement, mais qu'on désigne aujourd'hui sous le nom d'acide paratoluique, pour le distinguer de deux modifications isomériques du même acide connues sous les noms d'acides métatoluique et orthotoluique. Quelquefois, pour indiquer que l'acide paratoluique est le plus anciennement connu des trois isomères, on remplace ce nom par celui d'acide toluique ordinaire. L'acide paratoluique et ses isomères sont décrits au mot TOLUIQUE, tome XV du *Grand Dictionnaire*.

PARATUNGSTATE s. m. (pa-ra-teung-sta-te). Chim. Nom que Marignac a proposé pour les tungstates acides, qu'il considère avec Laurent, et contrairement à l'opinion de Scheibler, comme renfermant 6 atomes de tungstène contre 5 atomes d'un métal monoatomique. Ces sels sont décrits au mot TUNGSTIQUE, tome XV du *Grand Dictionnaire*.

PARAXYLATE s. m. (pa-ra-ksi-la-te). Chim. Sel de l'acide paraxylique.

PARAXYLÈNE s. m. (pa-ra-ksi-lè-ne). Chim. L'une des trois variétés isomériques du xylène.

*PARAY-LE-MONIAL, bourg de France (Saône-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. O. de Charolles; pop. aggl., 2,782 hab. — pop. tot., 3,627 hab.

*PARCÉ, bourg de France (Sarthe), cant. de Sablé, arrond. et à 22 kilom. N. O. de La Flèche, sur la rive gauche de la Sarthe; pop. aggl., 776 hab. — pop. tot., 2,051 hab.

PARCHEMINEUX, EUSE adj. (par-che-mi-neu, eu-ze — rad. *parchemin*). Qui a la nature ou l'apparence du parchemin.

PARCON s. m. (par-kon — dimin. de *parc*). Écon. rur. Nom donné, dans le département de la Vienne, aux réduits où l'on garde les ânes destinés à la production des mulets.

*PARCQ (LE), bourg de France (Pas-de-Calais), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. O. de Saint-Pol; pop. aggl., 658 hab. — pop. tot., 688 hab.

*PARDOUX-LA-RIVIÈRE (SAINT-), bourg de France (Dordogne), ch.-l. de cant., arrond. et à 11 kilom. S.-E. de Nontron, sur la rive droite de la Dronne; pop. aggl., 909 hab. — pop. tot., 1,728 hab.

*PARENT (Nicolas-Eugène), homme politique français. — En 1874, il attaqua la loi des maires, contribua à la chute du cabinet de Broglie et vota les propositions Périer et Maleville. Bien que la constitution du 25 février 1875 inspirât peu d'admiration au député de la Savoie, il la vota néanmoins, afin d'arriver à fonder la République. Républicain très-ferme, mais partisan d'une politique sage et prudente, M. Parent combattit, pour sa part, à rallier aux institutions nouvelles les esprits modérés, qui forment la majorité du pays. Lors des élections sénatoriales, il fut porté candidat dans la Savoie par les républicains, mais il échoua (30 janvier 1876). Le 20 février suivant, il posa sa candidature à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Chambéry et fut élu par 9,470 voix contre M. Guybet, candidat monarchiste. Il alla reprendre sa place à gauche et vota constamment avec la majorité républicaine. M. Parent fut chargé du rapport sur le budget des dépenses de l'exercice 1877. Le 18 mai 1877, il s'associa à la protestation des gauches contre le message du maréchal de Mac-Mahon et contre la résurrection du gouvernement de combat, puis, le 19 juin, il vota l'ordre du jour contre le ministère de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre, M. Parent se représenta devant ses électeurs de Chambéry, qui le réélurent député le 14 octobre 1877, par 10,125 voix, contre 6,128 données au candidat officiel, M. de Regnac. A la nouvelle Chambre, M. Parent a voté avec la majorité républicaine, notamment pour la nomination d'une commission d'enquête parlementaire, contre le ministère Rochebouët, etc.

*PARENTIS-EN-BORN, bourg de France (Landes), ch.-l. de cant., arrond. et à 74 kilom. N.-O. de Mont-de-Marsan, près de l'étang de Biscarosse; pop. aggl., 538 hab. — pop. tot., 1,921 hab.

PARESTHÉSIE s. f. (pa-rè-sté-zî — du préf. *para*, et du gr. *aisthêsis*, sensation). Pathol. Sensation faussée, hallucination.

PARÉTIQUE adj. (pa-ré-ti-ke — rad. *parésie*). Chim. Qui se rapporte à la parésie, sorte de paralysie légère.

*PARFAIT (Noël), littérateur et homme politique français. — Membre de la gauche républicaine, il fit partie de toutes les commissions de permanence, combattit le projet de loi draconien présenté par M. Depeyre sur la librairie et attaqua vivement dans un rapport l'usage fait par le président du Corps législatif des fonds alloués pour les dépenses de la Chambre en 1870. Après avoir voté pour M. Thiers, il se montra un adversaire constant du gouvernement de combat et des ministères de réaction qui se succédèrent du 24 mai 1873 au mois de mars 1876. Il vota contre le septennat, la loi des maires, pour la constitution du 25 février, contre la loi sur l'enseignement supérieur, pour le scrutin de liste, etc. Après la dissolution de l'Assemblée, il se porta candidat à la Chambre des députés dans la 1re circonscription de Chartres et fut élu par 8,292 voix. Il reprit sa place à gauche et vota constamment avec la majorité républicaine. Lors de la résurrection du gouvernement de combat, M. Noël Parfait protesta contre le message du maréchal de Mac-Mahon (18 mai 1877), puis il fit partie des 363 qui votèrent l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou. Bien que vivement combattu par l'administration, qui lui opposa comme candidat officiel M. de Bassancourt, il fut réélu député de Chartres le 14 octobre 1877, par 8,292 voix. M. Noël Parfait a continué à s'associer aux votes de la majorité républicaine, notamment pour la nomination d'une commission d'enquête parlementaire (15 novembre), contre le cabinet Rochebouët, pour les lois sur le colportage, l'état de siége, l'amnistie des délits de presse, etc.

PARFAIT (Paul), littérateur, fils du précédent, né à Paris en 1841. Il avait dix ans lorsque son père fut proscrit par l'auteur du coup d'État du 2 décembre. Peu après, M. Noël Parfait l'appela auprès de lui, en Belgique, lui fit faire ses études et l'envoya passer quelque temps en Angleterre. Attaché comme secrétaire à Alexandre Dumas père, il l'accompagna en Italie et en Sicile, où il fut témoin des exploits de Garibaldi. En 1861, M. Paul Parfait revint à Paris, où son père était revenu se fixer. Il ne tarda pas à entrer dans la presse, publia dans divers journaux des articles écrits d'une plume légère et spirituelle et devint un des rédacteurs du *Charivari*. En 1872, il fit paraître un roman très-dramatique et d'un intérêt réel, l'*Assassin du bel Antoine*; puis il publia successivement : la *Seconde vie de Marius Robert* (1875, in-12); l'*Agent secret* (1876, in-18); les *Audaces de Ludovic* (1878, in-12). Dans ces œuvres, M. Paul Parfait a joint à infiniment de verve et d'esprit un réel talent d'écrivain. On lui doit encore deux livres d'un genre tout différent et qui ont obtenu un très-grand succès; ce sont : l'*Arsenal de la dévotion* (1876, in-12) et le *Dossier des pèlerinages* (1877, in-12). Il a réuni dans ces ouvrages une foule de faits qui montrent que notre temps peut rivaliser, au point de vue des superstitions abrutissantes, avec le moyen âge lui-même.

*PARFILÉ, ÉE part. passé. — Orné de filets en couleur : *Faïence* PARFILÉE.

PARGANI, lieu des saisons, dans la Samogitie. On brûlait un feu éternel devant son autel.

PARIER s. m. (pa-rié — du lat. *par*, égal). Propriétaire d'un evolage, dans les Dombes.

*PARIEU (Jean-Hippolyte ESQUIROU DE), homme politique français. — Il est mort en mars 1876.

*PARIEU (Marie-Louis-Pierre-Félix ESQUIROU DE), homme d'État et économiste français. — Président du conseil général du Cantal, il fit à ce titre, dans un discours, pleine adhésion au gouvernement du maréchal de Mac-Mahon (1874). Lors des élections sénatoriales, il posa sa candidature dans le Cantal, où il fut soutenu par les monarchistes et par les bonapartistes. Dans sa profession de foi, assez incolore, il déclara que, serviteur de la volonté nationale, il avait cru se devoir toujours aux intérêts durables de son pays; que la personnalité du maréchal de Mac-Mahon était un signe et un moyen de concentration pour notre société divisée; que le Sénat ne devait pas être un obstacle systématique aux innovations que comporte la vie des sociétés modernes; qu'il devait, au besoin, soumettre à une critique ferme et expérimentée les initiatives imprudentes qui pourraient devenir pour la France une cause de regrets et de souffrances. Élu sénateur par 188 voix, il alla siéger à droite, dans le groupe des bonapartistes. Il s'est occupé à diverses reprises dans cette Chambre des questions relatives aux finances, à l'étalon monétaire, au budget, etc., et il a été rapporteur de la loi sur les maires. M. de Parieu a fait partie de la majorité du Sénat qui a voté la dissolution de la Chambre des députés (22 juin 1877);

il a applaudi à la politique de combat du cabinet de Broglie-Fourtou, a appuyé l'ordre du jour du 19 novembre contre la nomination d'une commission d'enquête parlementaire par la Chambre des députés, etc. Outre les ouvrages que nous avons cités et des mémoires lus à l'Académie des sciences morales et politiques, on lui doit : *Charles de Hock* (1870, in-8°); *Réforme de l'impôt devant l'Assemblée nationale* (1872, in-8°); *Observations sur la réforme judiciaire proposée par M. Odilon Barrot* (1872, in-8°); *Harrington* (1873, in-8°); *Nouvel état de la question monétaire* (1874, in-8°); *Essai sur la statistique agricole du département du Cantal* (1875, in-8°); *Principes de la science politique* (1875, in-8°); *Histoire de Gustave-Adolphe, roi de Suède* (1875, in-12); *Considérations sur l'histoire du second Empire* (1876, in-8°); *Interpellation relative à la convention monétaire de* 1876 (1876, in-8°); *Du progrès agricole dans le Cantal* (1876, in-8°); *Discours à la séance du Sénat du* 23 *décembre* 1876 (1877, in-8°), etc.

PARIFICATION s. f. (pa-ri-fi-ka-si-on — rad. *parifier*). Action de parifier.

PARIFIER v. a. ou tr. (pa-ri-fi-é — du lat. *par*, égal; *facere*, faire). Néol. Rendre égal.

* **PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE**, bourg de France (Sarthe), cant., arrond. et à 18 kilom. S.-E. du Mans; pop. aggl., 1,068 hab. — pop. tot., 3,317 hab.

* **PARIS**, capitale de la France. — Malgré la grande étendue que nous avons donnée à l'article PARIS dans le *Grand Dictionnaire*, nous sommes très-loin de pouvoir nous flatter d'avoir tout dit sur la grande capitale, et il nous est impossible de laisser passer l'occasion que nous fournit ce *Supplément* d'ajouter quelques lignes, sur cet inépuisable sujet, à ce que nous avons déjà publié.

— *Population.* D'après le recensement de 1876, voici le chiffre actuel de la population pour chacun des vingt arrondissements.

ARROND.	1872	1876
Ier	74,286	71,613
IIe	73,578	77,768
IIIe	89,687	90,797
IVe	95,003	98,289
Ve	96,689	104,374
VIe	90,288	97,631
VIIe	78,553	83,672
VIIIe	75,796	83,993
IXe	103,767	115,689
Xe	135,392	142,964
XIe	167,393	181,111
XIIe	87,678	93,537
XIIIe	69,431	73,784
XIVe	69,611	75,427
XVe	75,449	78,549
XVIe	43,332	48,299
XVIIe	101,804	116,682
XVIIIe	138,109	153,264
XIXe	93,174	98,367
XXe	92,772	100,738
Totaux....	1,851,792	1,986,548

Accroissement, 134,756 habitants.

Cet accroissement de 7 pour 100 dans la période quinquennale qui vient de s'écouler est d'autant plus remarquable qu'il a été à peu près uniforme pour tous les quartiers de la grande ville et qu'il constitue, par conséquent, un mouvement régulier et normal. Un seul arrondissement, le premier, est resté en dehors de ce mouvement ascendant et a subi, de 1872 à 1876, une perte de 2,673 habitants, c'est-à-dire de 3 et demi pour 100 de sa population de 1872.

— *Egouts.* A ce que nous avons dit dans le *Grand Dictionnaire* (V. ÉGOUT) sur les égouts de Paris, nous croyons devoir ajouter ici la description sommaire du système de canalisation qui forme une sorte de Paris souterrain. Il faut distinguer, dans ce système, trois égouts principaux : le grand collecteur de la rive droite, le grand collecteur de la rive gauche, et le collecteur général dit *des coteaux*, sur la rive droite. Le grand collecteur de la rive droite et celui de la rive gauche, distincts dans tout leur parcours, débouchent l'un et l'autre dans la Seine, non loin d'Asnières. Le premier, longeant d'abord le chemin de fer de ceinture, de l'est à l'ouest, revient vers l'ouest à la hauteur de l'avenue de Vincennes, traverse la rue Saint-Antoine à la hauteur de la rue de Montreuil, suit un instant le boulevard Voltaire, atteint la rue de la Pépinière et gagne de là Asnières. Les principaux affluents de cette grande artère sont : le collecteur des Coteaux, qui se déverse dans le grand collecteur au moyen de l'égout du boulevard de Sébastopol, et celui de la rue de Rivoli. Celui-ci est disposé de façon à déverser son trop-plein directement dans la Seine, par une bouche ménagée sous le quai de la Conférence, dans le cas où une averse torrentielle menacerait le grand collecteur. Il en est de même, du reste, de l'égout du boulevard de Sébastopol.

Le grand collecteur de la rive gauche commence à la Bièvre, dont il reçoit les eaux en totalité, atteint les quais près du pont Saint-Michel, suit la Seine jusqu'au pont de l'Alma et la traverse en cet endroit dans un double siphon, qui est un des travaux les plus remarquables dans l'ensemble de la canalisation souterraine. Ces deux siphons, en tôles de 2 centimètres d'épaisseur, ont 1 mètre de diamètre et 155 mètres de développement. Ils pèsent ensemble 200,000 kilogr. Ils sont noyés sous le plafond du fleuve, dans un lit de béton, espacés l'un de l'autre d'environ 1 mètre et reliés par des entretoises. Formés de bouts de tubes de $2^m,56$ liés les uns aux autres par des rivets, ils n'ont pas été, comme on pourrait le croire, mis en place par segments successifs, mais coulés en bloc. Ce fut une des plus intéressantes opérations de mécanique auxquelles on ait jamais pu assister. Le tube, placé en travers du fleuve, soigneusement bouché à ses deux extrémités, surnageait à cause de sa pesanteur spécifique générale, de beaucoup inférieure à celle de l'eau. On le retint à chaque extrémité à la place qu'il devait occuper, on le chargea d'un énorme poids de ferraille pour le faire basculer, et on l'amena ainsi sur un lit de béton qui lui avait été préparé. Nous omettons naturellement une multitude de précautions de détail nécessitées par cette gigantesque opération.

— *Fortifications.* Avant la guerre de 1870-1871, on avait dépensé énormément d'encre, d'arguments et de passion pour et contre les fortifications de Paris; mais le siége de 1870 a mis en relief deux vérités désormais évidentes, et que personne, nous le pensons, n'osera contester : 1° il est nécessaire, pour la sécurité de la France, que Paris soit fortifié de façon à soutenir victorieusement un long siége; 2° les fortifications conçues et exécutées sous le gouvernement de Louis-Philippe sont impropres à défendre efficacement la capitale contre la nouvelle artillerie. Il est évident, en effet, que la guerre allemande, sans les fortifications de Paris, se fût terminée, en 1870, au moment où a commencé le siége de cette ville, et que la résistance de la province, sans celle de Paris, n'eût jamais réussi à s'organiser; il est probable, d'autre part, que si les forts qui entourent Paris eussent pu tenir à distance les armées ennemies et mettre la ville à l'abri du bombardement, Paris n'eût pas succombé ou, tout au moins, aurait prolongé bien plus longtemps sa résistance. Un sentiment unanime réclamait donc, dès 1871, des modifications radicales, non dans l'enceinte fortifiée de la capitale, mais dans le système des forts détachés qui défendent ses approches. Ces modifications sont d'autant plus urgentes que le traité de 1871 a laissé complétement découverte notre frontière de l'est, et qu'en cas de guerre l'ennemi marcherait maintenant sans obstacle sur la capitale, les défenses projetées le long de la nouvelle frontière ayant à peine reçu un commencement d'exécution.

L'Assemblée nationale, pénétrée de cette nécessité, nomma une commission spéciale. D'autre part, le comité de défense fut fréquemment consulté, et, après de longs débats, le général de Chabaud-Latour fut chargé de présenter un rapport (mars 1874) dont les conclusions furent votées par l'Assemblée.

Une question de principe avait tout d'abord divisé la commission et retardé longtemps la conclusion de ses travaux. On était unanime à reconnaître la nécessité de reculer la ligne des forts de façon à rendre impossible le bombardement de la place, malgré l'augmentation prévue de la portée des pièces. Mais pouvait-on calculer l'éloignement des forts de façon à rendre l'investissement, sinon impossible (personne n'ose plus prononcer ce mot depuis qu'on en a tant abusé en 1870), du moins, disons-nous, à réduire tout au moins l'investissement à un mince cordon de troupes qu'on pourrait rompre, le moment venu, à l'aide des troupes massées à l'abri des forts et à l'insu de l'ennemi, que son éloignement mettrait désormais dans l'impossibilité de suivre les mouvements de la place? A ce système, dont les avantages sautent aux yeux, on faisait deux graves objections. En accroissant outre mesure la ligne de défense, en se verrait contraint d'accroître, dans les mêmes limites, le nombre des défenseurs. Or, sera-t-on sûr, après une défaite qui seule pourrait amener un siége de Paris, de trouver une armée suffisante pour la défense de son enceinte inconsidérément agrandie? N'a-t-on pas l'exemple de 1870, où les armées vaincues, coupées de Paris, n'ont pu envoyer dans la capitale que quelques débris insignifiants? M. de Chabaud-Latour, visiblement embarrassé par cet argument, répond que les circonstances de 1870 ne se reproduiront probablement plus et admet que, dans les cas ordinaires, les troupes battues reflueront intérieurement sur Paris, il affirme qu'il est une chose à craindre, c'est que Paris ne regorge de défenseurs. Ces prévisions sont probables sans doute; mais le rapporteur a oublié ou négligé, volontairement peut-être, la réponse décisive : si, en 1870, Paris n'a pas recueilli les armées battues, c'est que les chefs de ces armées, inspirés par une pensée politique, décidés à sauver l'Empire plutôt que la France, ont conduit leurs troupes dans l'impasse de Sedan, au lieu de les abriter derrière les forts de Paris. Si ce sont des circonstances si étranges, des défaillances si monstrueuses que M. de Chabaud-Latour espère ne pas voir se renouveler, nous pensons qu'il a raison.

Autre argument contre l'extension à donner à la ligne de défense. En développant cette ligne outre mesure, il faudrait nécessairement laisser entre les forts des espaces très-considérables. Or, en ce cas, il sera toujours à craindre que l'ennemi, profitant d'une nuit noire ou d'un brouillard épais, ne se glisse entre deux forts et ne s'établisse entre eux et le corps de la place, soit pour le battre en brèche immédiatement, soit pour y établir des travaux qui pourraient offrir les plus sérieux dangers. A cela le rapporteur répond, avec raison selon nous, que si un corps ennemi hasardait une opération aussi téméraire, s'il s'aventurait entre les feux croisés des deux forts (car la distance ne sera jamais telle que deux forts voisins ne puissent croiser leurs feux), promptement signalé par les corps volants, assailli par les forts et par les remparts, il ne tarderait pas à payer très-cher son audace.

En résumé, la commission, adoptant le système le plus large, a admis qu'en fortifiant la campagne de Paris, les ingénieurs doivent se proposer un double but : rendre impossible le bombardement de la ville et faciliter les sorties, d'une part en affaiblissant, par l'étendue, la ligne de blocus, et, d'autre part, en donnant à la garnison les moyens d'organiser les expéditions sur de vastes espaces et à l'abri des regards de l'ennemi. Le rapporteur ajoute qu'il faudra, en isolant les troupes entre les remparts et les forts, les soustraire à l'influence démoralisante de la population civile, on pouvait s'attendre à voir poindre quelque part, dans le rapport, ce préjugé de soldat, ce mépris des *pékins*; mais, bien qu'il soit fait ici en termes modérés, il n'en fait pas moins triste figure à côté de cet aveu plusieurs fois répété que l'attitude de la population parisienne, pendant le siége de 1870, a été de tous points héroïque. Si quelqu'un a manqué alors d'énergie patriotique, ce ne sont pas les Parisiens.

Les principes généraux arrêtés, la commission dut se préoccuper des détails d'exécution. Elle divisa systématiquement la zone à fortifier en trois sections : le nord, l'est et le sud-ouest. Elle admit que ces trois sections, transformées en camps retranchés, auraient dans la défense de Paris des fonctions différentes à remplir : l'est devra supporter le premier choc de l'ennemi, l'arrivée ayant lieu presque nécessairement par la vallée de la Marne; le nord supportera presque aussi sûrement toutes les attaques sérieuses subséquentes, sa configuration offrant à l'ennemi des champs de bataille inévitables; le sud-ouest offrira des points commodes pour les tentatives de sorties et des points de ravitaillement importants par la Beauce et la Normandie. L'ensemble des forts devra être conçu de façon à nous assurer la possession du chemin de fer de la grande ceinture, dont la construction est aujourd'hui décidée et le tracé arrêté.

Le projet, en partie exécuté aujourd'hui, comprend, pour la section nord, des modifications radicales dans les défenses de Saint-Denis, position considérée comme étant d'une importance capitale. Des forts de premier ordre seront en outre construits à Cormeil et à Domont, et d'autres, moins importants, à Montlignon, Montmorency et Stains. Cet ensemble de travaux assurera à la défense la possession des presqu'îles de Houilles et de Gennevilliers, qui pourront fournir, la dernière surtout, un appoint considérable pour l'alimentation de la capitale. Elles fourniront, en outre, de solides points d'appui sur la plaine de Saint-Denis et sur celle qui s'étend au delà du Bourget, champs de bataille obligés en cas de siége.

Deux petits ouvrages dont la position exacte reste à déterminer seront construits plus tard, l'un au-dessus de Montmorency, et l'autre en avant de Stains, pour relier Montlignon et Domont à Saint-Denis. On propose en outre de fortifier Saint-Ouen, au moins par des ouvrages temporaires à construire en cas de guerre.

Les positions de l'est, protégées par le cours de la Marne et de la Seine et par les reliefs du terrain, n'ont pas besoin d'un grand nombre d'ouvrages fixes. Dans les plans relatifs à cette section, on s'est principalement préoccupé d'obtenir de fortes têtes de ponts pour le cas où la défense voudrait tenter le passage de la Marne, pour déboucher dans la plaine de Brie-Comte-Robert. La gauche des nouvelles positions de l'est est, d'ailleurs, combinée de façon à compléter l'action des forts du nord sur la plaine de Saint-Denis, qui est ainsi battue par trois côtés. Les ouvrages de l'est comprendront : un fort de deuxième ordre dont la position est à déterminer, mais qui constituera une tête de pont sur la Marne, et deux forts de premier ordre à Vaujours et à Villeneuve-Saint-Georges. Un petit ouvrage sera en outre élevé sur le mamelon de Chelles.

Dans la discussion de la ligne à adopter pour les forts du sud-ouest, ou, plus exactement, du sud et de l'ouest, on s'est longtemps préoccupé du sort qu'il convenait de faire à Versailles. La situation de cette ville à une [illegible] de Paris rendait la position particulièrement délicate. Si on laissait Versailles à une grande distance de la nouvelle ligne des forts, elle serait occupée par l'ennemi, comme elle l'a été en 1870, et lui fournirait une excellente base d'opération. Si l'on rapprochait d'elle les nouveaux forts jusqu'à la portée du canon, elle se trouverait sous les feux croisés de l'attaque et de la défense et serait infailliblement ruinée, comme l'ont été, dans la dernière guerre, Saint-Cloud et Saint-Denis. Restait à comprendre Versailles dans l'enceinte du nouveau camp fortifié; mais il fallait faire alors, de ce côté, une pointe énorme qui pourrait peut-être rendre la défense difficile. C'est pourtant le parti qu'a pris la commission, décidée à éloigner jusqu'aux extrêmes limites du possible la ligne de feux de Paris. On a donc décidé la construction d'un fort d'une puissance tout à fait exceptionnelle à Saint-Cyr. D'autres forts de premier ordre seront construits à Palaiseau et à Saint-Jamme. Des ouvrages de second ordre seront établis à Châtillon, à la butte Chaumont, à Villeras, à Haut-Bue, à Marly, à Aigremont. Deux batteries permanentes doivent en outre être établies en avant de Palaiseau et une autre à droite de Saint-Cyr.

Telle est la nouvelle ligne de défense. Les anciens forts améliorés formeront au besoin une seconde ligne, capable d'arrêter l'ennemi dans les conditions où elle l'a arrêté déjà en 1870. Les nouveaux forts sont à des distances de l'enceinte qui atteignent sur certains points un maximum de 9 kilomètres. On a calculé, en supposant que l'ennemi devra établir ses positions à 6,000 mètres des ouvrages de la place, qu'il devra, pour bloquer celle-ci, occuper un circuit de 160 kilom. D'autre part, la garnison aurait à défendre une ligne de 122 kilom.

— *Administration.* La ville de Paris n'a pu faire face aux dépenses énormes que l'administration impériale et la guerre de 1870 lui ont imposées, sans établir des surtaxes écrasantes et augmenter considérablement l'impôt foncier. En 1874, elle avait tenté de se créer une ressource de 2,750,000 fr. par l'établissement d'une taxe nouvelle pour frais de pavage et d'entretien de la voie publique, et elle voulait demander 3,000,000 à une autre taxe dite de remboursement des frais d'éclairage, le tout perçu sur les riverains. Le conseil d'Etat ayant condamné le principe de ces taxes, le conseil a dû, pour remplacer ce revenu, frapper de 17 centimes additionnels le principal des contributions foncières, personnelles, des portes et fenêtres, et de 12 centimes le principal des patentes.

Malgré tout, le conseil municipal de Paris s'est deux fois vu réduit, de 1874 à 1876, au procédé financier onéreux et commode qu'emploient les personnes à la fois riches et gênées, à l'emprunt. Dès la fin de 1874, le conseil municipal votait un emprunt de 220 millions de francs, dont 135,500,000 applicables à la conversion de plusieurs de ses dettes, et 84,500,000 à des travaux reconnus urgents. Cet emprunt a été émis en obligations produisant 20 francs d'intérêt et remboursables à 500 francs. Chaque tirage annuel donne droit, en outre, à 900,000 francs de lots.

L'emprunt voté en 1876 n'était pas d'une nécessité aussi évidente et rencontra dans le conseil une assez vive opposition. Les embellissements auxquels il était en grande partie destiné étaient motivés, dans l'esprit de l'administration, qui proposait l'impôt, par l'approche de la grande Exposition universelle de 1878. Le chiffre de l'emprunt était de 120 millions; en y ajoutant 30 millions, prix probable de la revente des terrains en bordure, on atteignait 150 millions, qui devaient être employés comme il suit :

	Francs.
Avenue de l'Opéra....	66,000,000
Boulevard Saint-Germain..	31,000,000
Entrepôt de Bercy....	43,000,000
Abords du Champ-de-Mars.	2,000,000
Etablissements scolaires..	5,000,000
Frais de l'emprunt.....	3,000,000
Total	150,000,000

— *Instruction publique.* L'administration impériale avait laissé partout, à Paris aussi bien qu'ailleurs, l'instruction publique dans un état d'infériorité qui mettait la France presque au dernier rang des nations civilisées. L'ensemble du pays est loin encore d'être sorti de cet état d'abaissement intellectuel, mais Paris, grâce au dévouement de son conseil municipal, a donné l'exemple d'une résurrection qu'on ne pouvait guère espérer avec les charges écrasantes que lui avaient léguées la guerre et le gouvernement du 2 décembre. Le conseil municipal est loin, cependant, de se déclarer satisfait des résultats obtenus et vise bien plus loin et plus haut, mais le tableau des budgets de l'instruction publique à Paris donne, nous le pensons, une haute idée des efforts du conseil municipal et des améliorations qu'il a réalisées :

	Francs.
Année 1873....	9,147,117
— 1874....	9,764,719
— 1875....	9,444,896
— 1876....	10,346,559
— 1877....	10,880,000

Sur ce dernier chiffre, les lycées, collèges et écoles supérieures absorbent 880,000 fr.

[illegible] sont réservés à l'instruction [illegible].

— *Hôtel-Dieu.* Au mot PARIS, tome XII, page [illegible], nous avons consacré un long article à l'Hôtel-Dieu de Paris, dont nous avons fait connaître dans tous ses détails l'histoire et l'organisation. Depuis que cet article a été écrit, l'ancien hôpital a été démoli et remplacé par un nouvel établissement plus vaste, plus confortable. C'est ce nouvel établissement, inauguré le 15 juillet 1877, que nous allons décrire.

La configuration de l'Hôtel-Dieu actuel est celle d'un trapèze dont les deux grands côtés non parallèles sont déterminés par la rue de la Cité et la rue d'Arcole. Le quai de la Cité et le parvis de Notre-Dame forment les deux autres côtés. C'est sur le parvis de Notre-Dame que se trouve l'entrée principale du monument. Un grand vestibule, donnant, à droite, sur les bureaux de l'administration, et à gauche sur les salles de consultation, de médecine et de pharmacie, précède la cour d'entrée, qui est longée à droite et à gauche par les amphithéâtres. Du sous-sol partent les pilastres qui supportent les arcatures en plein cintre des préaux. Ceux-ci règnent au rez-de-chaussée, au premier et au second étage. De larges galeries transversales, également voûtées en plein cintre, les mettent en communication à chaque étage.

La buanderie, les magasins, les cuisines sont situés au sous-sol. Les cuisines du nouvel Hôtel-Dieu offrent ceci de particulier que la cuisson des viandes et des légumes s'y fait à la vapeur. Au sous-sol même se trouvent les calorifères. C'est enfin du sous-sol que partent les ascenseurs. Chaque corps de bâtiment a le sien. Partant du sous-sol, il dessert les étages supérieurs et permet de monter et de descendre les malades sans secousses dangereuses. Au rez-de-chaussée, du côté de la rue de la Cité, se trouve la cour des ateliers, qui occupent le premier corps de bâtiment; du côté de la rue d'Arcole sont les magasins d'approvisionnement et les écuries et remises, qui ont une entrée par cette même rue d'Arcole.

Un grand escalier fait communiquer la cour d'entrée à la cour d'honneur, qui est limitée, au nord, par la chapelle à laquelle on arrive par un second escalier. Du côté droit de cette cour, on entre dans les salles Notre-Dame, Sainte-Agnès et Sainte-Marthe, destinées aux femmes, et, du côté gauche, dans les salles Saint-Landry, Saint Jean et Saint-Côme, destinées aux hommes. Ces salles donnent sur des préaux en plein cintre du côté de la cour et sur des jardins limités par les rues d'Arcole et de la Cité.

Sous les salles des hommes sont placées, en sous-sol, les machines à vapeur qui servent à mettre en mouvement les ventilateurs et à chauffer les calorifères. Ces machines comportent 4 chaudières de la force, chacune, de 60 chevaux.

Un escalier partant des machines ramène au rez-de-chaussée. Au fond et à gauche sont les laboratoires de la Faculté, à droite le réfectoire et le jardin de la communauté. Au premier étage, à droite et à gauche du vestibule sont les chambres des élèves, et, de chaque côté de la cour d'entrée, de nouveaux amphithéâtres. Plus loin, donnant sur la cour d'honneur, se trouvent, à gauche, les salles Saint-Christophe, Saint-Augustin et Saint-Charles, destinées aux hommes, et, à droite, les salles Sainte-Jeanne, Sainte-Madeleine et Sainte-Monique, destinées aux femmes.

En continuant, au même étage, on trouve, à gauche, une vaste salle pouvant servir de promenoir, à droite la chapelle de la communauté. Dans la dernière partie de l'étage, donnant sur le quai de la Cité, on trouve, à gauche, les amphithéâtres de la Faculté, et, à droite, les cellules de la communauté.

Les salles Saint-Denis et Saint Louis, à gauche pour les hommes, Sainte-Marthe et Sainte-Marie, à droite, pour les femmes, sont situées au deuxième étage. Ces salles prennent vue, d'un côté, sur les jardins qui donnent sur les rues d'Arcole et de la Cité, de l'autre côté, à l'intérieur, sur la cour d'honneur. Cette cour d'honneur, ainsi que les jardins [illegible] à chacune des ailes de l'établissement, est plantée d'arbres et de fleurs.

La lingerie est établie dans le quatrième corps de bâtiment à droite, la tisanerie dans le corps de bâtiment symétrique.

Dans la partie gauche du bâtiment du fond se trouvent la salle des morts et la salle de [illegible].

[illegible] du rez-de-chaussée sont spécialement [illegible] à la chirurgie. Le premier et le [illegible] étage, qui comptent douze salles, appartiennent à la médecine.

Chaque [illegible] chambre, un cabinet de bains, une office avec de [illegible] [illegible] que côté [illegible] vabo sont [illegible] dix litres [illegible] chaque voûte. A chaque [illegible] [illegible] [illegible] les salles, hautes de [illegible] dont un foyer à feu de coke [illegible] et qui sert de ventilateur [illegible]

Un [illegible] que nous avons [illegible]

tée avec satisfaction, c'est le nouveau sommier adopté pour les lits de l'Hôtel-Dieu. Ce sommier, connu dans l'industrie sous le nom de sommier oriental Espagnac et Malleroy, présente des avantages jusqu'ici inconnus au point de vue du repos et de la sécurité des malades agités. Il est à souhaiter que l'usage s'en généralise et qu'il soit adopté dans toutes les maisons hospitalières. Enfin, les malades de l'Hôtel-Dieu ont, pour se promener, de spacieuses galeries couvertes, des terrasses et les quatre jardins dont nous avons précédemment parlé.

Le service médical et chirurgical est confié, à l'Hôtel-Dieu, à des hommes qui occupent le premier rang dans la science et qui sont aussi estimables par leur savoir que par leur caractère. Les médecins et chirurgiens sont assistés par des internes choisis à la suite d'un concours parmi les étudiants les plus capables.

Le service des salles est fait, sous la direction des internes, par de nombreuses surveillantes laïques, des sœurs de charité et des gardiens. Ce service ne laisse rien à désirer.

La reconstruction de l'Hôtel-Dieu n'a pas coûté moins de 40 millions. On a beaucoup critiqué l'emplacement choisi, et l'on a eu raison. A tous les points de vue, il est dangereux de placer un hôpital au centre d'une population, et il est plus dangereux encore de l'établir entre deux rivières, dans le lieu le plus bas et le plus humide de la ville. Espérons toutefois que les précautions prises par l'architecte et les mesures hygiéniques appliquées si intelligemment par M. Prieur rendront ces inconvénients le moins graves possible.

Paris en décembre 1851, par M. E. Ténot. V. DÉCEMBRE, au tome VI du *Grand Dictionnaire*, page 220.

Paris en 1590 (JOURNAL DU SIÉGE DE), rédigé par l'un des assiégés et précédé d'une *Etude sur les mœurs et coutumes des Parisiens*, par M. Franklin (Paris, 1876, 1 vol.). Le recueil dans lequel parut jadis le *Journal du siége de Paris en* 1590 est devenu si rare que la publication faite en 1876 par M. Franklin a eu tout le succès de curiosité d'une œuvre inédite. Ce succès s'explique d'ailleurs par les détails pour la plupart inconnus que l'on trouve dans ce volume. L'auteur de cette relation, Italien fanatique et ligueur acharné, a toutes les rancunes et partage toutes les haines, tous les préjugés de son époque. Cette partialité même entre pour une part dans l'intérêt que présente son récit. Il reflète plutôt l'opinion générale des partisans de la Ligue qu'il n'exprime des sentiments personnels. Une chose frappe entre toutes : c'est l'absence complète du sentiment patriotique. Pour les ligueurs, il n'y a que des catholiques et des hérétiques. Que leur importe de voir tomber la patrie entre les mains de Philippe II! Ils acceptent d'avance et sans difficulté l'idée de voir la France englobée par la puissance espagnole et soumise au régime introduit dans les Flandres par le duc d'Albe. L'ambassadeur d'Espagne, Mendoça, fait frapper de la monnaie à l'effigie de son prince et la jette au peuple. Pas une protestation ne se fait entendre. Personne ne s'étonne de ces libéralités; nul ne s'élève contre l'audace de l'ambassadeur battant monnaie espagnole dans la capitale de la France. Le secours qu'attend la ville assiégée, qu'elle appelle de tous ses vœux, c'est le secours de l'étranger, du duc de Parme, dont la redoutable infanterie ne peut manquer d'écraser la petite armée du Béarnais. Qu'importe aux ligueurs que la monarchie française soit anéantie si l'on assure à ce prix la suprématie de la religion catholique! Et si quelque patriote, si quelque *politique*, comme l'on disait alors avec mépris, s'avise de rappeler au peuple qu'il est surtout Français et qu'il est de son devoir d'ouvrir les portes à Henri, on le hue, on l'injurie, souvent même on le tue.

Le *Journal du siége de Paris* nous donne sur l'état des esprits des détails d'autant plus intéressants que ce n'est pas une froide analyse; il est facile de sentir que l'auteur parle *pro domo sua*. Il est de ceux qui voyaient dans le siége de Paris une punition céleste pour avoir trop longtemps supporté à ses portes l'exercice du culte réformé, pour n'avoir pas fait à la Saint-Barthélemy d'assez nombreuses hécatombes d'hérétiques; il est de ceux qui ne pardonnaient pas à Charles IX cette incroyable faiblesse d'avoir épargné les jours du Béarnais, alors qu'il le tenait sous sa main et pouvait l'abattre le premier. Le *Journal du siége* ne pardonne pas à la royale arquebuse de n'avoir pas visé une tête royale. Un coup intelligent, et Henri IV ne devenait pas le légitime successeur de la couronne. Tout bon ligueur, ajoute-t-il cyniquement, « préfère l'étranger à l'hérétique. » Sommes-nous bien certains que les cerveaux d'aujourd'hui parleraient autrement?

Paris libre, journal politique et quotidien, qui parut sous la Commune du 12 avril au 24 mai 1871. Il avait pour rédacteur en chef Vésinier, membre de la Commune. L'éloge emphatique de la Commune et des appels à une [illegible] de espérée contre ceux qui [illegible] remplissent tous les numéros de ce journal, qui ne se distingua de tous ceux que l'on publiait alors que par sa publication du *Pilori des mouchards*, liste alphabétique des individus qui avaient sollicité, sous l'Empire, des emplois d'agents secrets de la police. Chaque jour, on voyait des noms bien connus signalés à la haine populaire comme ayant offert de servir en secret le régime qu'en public ils affectaient de mépriser, et il est aisé de comprendre que ce moyen de faire du scandale à bon marché ne put manquer d'attirer au journal d'assez nombreux lecteurs.

* **PARIS** (Louis-Philippe-Albert D'ORLÉANS, comte DE), petit-fils du roi Louis-Philippe. — Depuis sa célèbre entrevue avec le comte de Chambord, à Frohsdorff (5 août 1873), le comte de Paris s'est attaché à ne point paraître se mêler à la politique active. « La situation dans laquelle je me trouve placé, aussi bien que mes goûts actuels, disait-il un jour, m'amènent à suivre une voie qui me permette de résider tranquillement en France sous un gouvernement régulièrement constitué. » Quant à sa visite à Frohsdorff, il l'expliquait ainsi peu après son retour d'Autriche : « Même dans le temps présent, le principe de l'hérédité légitime et traditionnelle demeure une des forces de la France. Si j'avais abandonné cette force, elle aurait cessé d'exister, et mon devoir était d'empêcher sa disparition. Je suis donc allé à Frohsdorff dans le but de conserver cette force, non pour moi-même, qui peut-être n'en ferai jamais usage, mais pour mon pays. » Le 25 août 1875, le comte de Paris fut nommé lieutenant-colonel de l'armée territoriale, dans le service d'état-major. A la fin de l'année 1876, il fit un voyage à Madrid pour y rendre visite au roi Alphonse XII. Au mois de mars 1878, il est retourné en Espagne pour assister au mariage de sa nièce, la princesse Mercédès de Montpensier, avec le roi Alphonse. Outre les ouvrages que nous avons cités, le comte de Paris a publié une *Histoire de la guerre civile en Amérique* (1874-1875, 4 vol. in-8°), ouvrage très-intéressant, dans lequel, après avoir exposé les motifs de la terrible insurrection du Sud, il raconte les événements militaires de cette lutte formidable.

* **PARIS** (Gaston), littérateur, fils d'Alexis Paulin. — Il est né à Avenay en 1839. M. Paris a pris le grade de docteur ès lettres en 1865. Il a été nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1875 et membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres à la place de Guignaut en 1876. Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont : la *Vie de saint Alexis* (1872, in-8°), qui a obtenu le prix Gobert; *Dissertation critique sur le poëme latin de Ligurinus attribué à Gunther* (1873, in-8°); le *Petit Poucet et la Grande-Ourse* (1875, in-16); les *Contes orientaux dans la littérature française au moyen âge* (1875, in-8°); les *Plus anciens monuments de la langue française* (1876, in-8°); *Mainet*, fragments d'une chanson de geste du XIIe siècle (1876, in-8°); *Etude sur le rôle de l'accent latin dans la langue française* (1877, in-8°), etc.

PARIS (Auguste-Joseph), homme politique français, né à Saint-Omer en 1826. Il étudia le droit, se fit recevoir docteur, puis il exerça la profession d'avocat à Arras. Quelques ouvrages, notamment une *Histoire de Joseph Lebon* (1864, 2 vol. in-8°), *Louis XI et la ville d'Arras* (1868, in-8°), lui valurent d'être nommé membre de l'Académie de cette ville. Elu député du Pas-de-Calais à l'Assemblée nationale le 8 février 1871, par 137,368 voix, M. Paris alla siéger au centre droit, dans le groupe des monarchistes aux tendances orléanistes. Il vota constamment avec ce groupe, notamment pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, le pouvoir constituant, la proposition Rivet, contre le retour de l'Assemblée à Paris, pour le maintien de l'état de siége, etc. Le 24 mai 1873, M. Paris contribua à renverser M. Thiers du pouvoir, puis il donna son concours empressé au gouvernement de combat et approuva toutes les mesures de réaction qui furent proposées par le ministère et par la majorité dans le but de renverser la République et de rétablir la monarchie. Après l'échec des tentatives de restauration, M. Paris se rallia avec chaleur à la demande de prorogation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon et vota le septennat. Il fut un des membres de la droite qui montèrent le plus souvent à la tribune. Il fit de nombreux rapports, proposa un projet de loi au sujet du refus fait par des membres d'un corps électif de remplir un des devoirs que la loi leur imposait, parla sur les impôts, le régime des sucres, sur la loi relative à la municipalité de Lyon, sur les huiles, la loi électorale municipale, sur la demande de déchéance des députés Ranc et Melvil-Bloncourt, sur la légitimation des enfants hors mariage, etc. En 1874, il appuya le cabinet de Broglie, proposa l'ordre du jour septennal [illegible] adopté par le ministère et qui fut repoussé par la Chambre (8 juillet 1874), se prononça contre les propositions Périer et Maleville, mais finit par voter la constitution du 25 février 1875. Il remplaça, à cette époque, M. de Ventavon comme rapporteur de la commission des Trente. Au sujet de la révision de la constitution, il fit la déclaration suivante : « Nous entendons formellement que toutes les lois constitutionnelles dans leur ensemble pourront être modifiées, que la forme même du gouvernement pourra être l'objet d'une révision; il ne peut, il ne doit y avoir à cet égard aucune équivoque. » Ce fut sous cette réserve expresse et avec l'intention de se débarrasser au plus vite de la République que M. Paris, d'accord avec ses amis, consentit à donner son adhésion aux lois constitutionnelles. Au mois de juin suivant, il vota la loi sur l'enseignement supérieur, puis se prononça pour le scrutin d'arrondissement, etc. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, M. Paris se porta candidat au Sénat dans le Pas-de-Calais. Dans sa profession de foi, il déclara qu'il prêterait un concours dévoué au maréchal de Mac-Mahon et qu'on le trouverait au premier rang des conservateurs sur le terrain de la légalité constitutionnelle. Elu sénateur, le premier sur quatre, le 30 juin 1876, M. Paris alla siéger à droite. Il fit des rapports contre la proposition d'amnistie, pour le maintien de la collation des grades par les jurys mixtes, interpella le gouvernement au sujet de l'article de la constitution relatif à la révision, parla contre la cessation des poursuites et contribua à amener la démission du cabinet Dufaure (décembre 1876). Lorsque, après le vote de la Chambre des députés contre les menées cléricales, le maréchal de Mac-Mahon résolut de recommencer une campagne contre les républicains, M. Paris fut appelé à prendre le portefeuille des travaux publics dans le ministère de combat de Broglie-Fourtou (17 mai 1877). A ce titre, il s'associa à toutes les mesures de compression et d'arbitraire administratif auxquelles eut recours le cabinet pour amener la France à envoyer à la Chambre des députés une majorité composée d'ennemis déclarés de la République. Le 18 juin, il prononça à la Chambre des députés un discours pour essayer de justifier la politique nouvelle adoptée par le chef de l'Etat et il affirma que cette politique trouvait dans la grande majorité du pays une chaleureuse approbation. Toutefois, comme ses collègues, il jugea qu'il était utile de mettre en pratique, en l'aggravant encore, le système des candidatures officielles et de l'intimidation adopté sous l'Empire. Dans ce but, il adressa aux agents placés sous sa direction, plusieurs circulaires, dans l'une desquelles il chargea les compagnies de chemins de fer de la police électorale. Au mois d'octobre, il apporta quelques modifications dans l'organisation du ministère des travaux publics. Lorsque, par les élections du 14 octobre 1877, le pays eut renommé une grande majorité républicaine, M. Paris continua à faire partie du ministère de Broglie, résolu à ne pas tenir compte de la volonté de la nation et à prolonger la crise politique dont souffrait si vivement la France. Après le vote par la Chambre des députés d'une commission d'enquête chargée de constater les abus de pouvoir commis par l'administration depuis le 17 mai, M. Paris, à l'exemple de ses collègues, adressa à ses agents une circulaire pour leur ordonner de ne pas répondre à l'enquête. Malgré son désir de rester au pouvoir, le sénateur du Pas-de-Calais dut donner sa démission avec les autres membres du cabinet le 23 novembre 1877. Depuis lors, il a repris au Sénat sa place à droite, dans les rangs de la coalition antirépublicaine.

PARISIANISER v. a. ou tr. (pa-ri-zi-a-ni-zé — du lat. *parisianus*, parisien). Rendre Parisien; gagner aux mœurs parisiennes, au caractère parisien : PARISIANISER *la province.*

PARITARISME s. m. (pa-ri-ta-ri-sme — du lat. *paritas*, égalité). Système qui consiste à traiter tous les cultes sur un pied de parfaite égalité.

* **PARLEUR, EUSE** s. — Appareil qu'on met en communication avec un fil électrique, pour vérifier s'il n'existe pas d'interruption dans les communications.

PAROCHIAL, ALE adj. (pa-ro-ki-al, a-le — du lat. *parochus*, curé). Syn. de PAROISSIAL.

PARODI (Dominique-Alexandre), poëte et auteur dramatique, né à La Canée (île de Candie) en 1840. Fils d'un négociant italien, consul du royaume des Deux-Siciles, il passa son enfance en Asie Mineure, à Smyrne, d'où sa mère était originaire. En 1861, M. Parodi se rendit en Italie, habita Milan et Gênes et épousa la fille du chevalier Hippolyte d'Aste, poëte dramatique, dont plusieurs pièces ont eu beaucoup de succès. Il débuta dans les lettres par un roman anonyme, le *Dernier des papes* (1863, in-12), dont le premier volume seul a paru, collabora à divers journaux italiens, notamment à l'*Illustrazione* et au *Corriere della sera* de Milan, et fit en 1865 un voyage de quelques mois à Paris. Dès cette époque, la langue française lui était familière. Ce fut en français qu'il publia : *Passions et idées, Iscander, etc.*, recueils de vers (1865, in-12), puis les *Nouvelles Messéniennes*, chants patriotiques (1867, in-8°), qui obtinrent, surtout en Grèce, un grand succès. En 1868, M. Parodi revint à Paris avec un drame en cinq actes et en vers, *Ulm le parricide*. Il le lut devant le comité du Théâtre-Français, qui le reçut à correction. M. Parodi désespérait de faire jouer son drame, lorsque M. Ballande consentit à le faire représenter à ses matinées littéraires (1870). « C'était en son ensemble une pièce bien peu claire, bien mal agencée

qu'*Ulm le parricide*, dit M. Sarcey. La langue surtout en était sauvage et le vers barbare. Mais il s'y trouvait un quatrième acte d'une grandeur superbe et d'une originalité bien hardie. J'en fus transporté. J'allai partout répétant que l'homme qui avait imaginé cette situation et qui l'avait traitée avec tant de force et de majesté était marqué du sceau qui fait les écrivains dramatiques. Je ne cessai de le vanter dans mes feuilletons hebdomadaires, d'en parler à tout le monde et à M. Perrin. » M. Parodi avait composé à cette époque une dizaine de pièces en vers et en prose. Encouragé par M. Sarcey et par quelques autres critiques, il écrivit une nouvelle tragédie en cinq actes et en vers, *Rome vaincue*, et la présenta au Théâtre-Français, où elle fut reçue en juin 1872. En attendant qu'elle fût représentée, M. Parodi continua à donner pour vivre des leçons de langue et de littérature italiennes. Enfin, au mois de septembre 1876, la Comédie-Française donna *Rome vaincue*, interprétée par Mlle Sarah Bernhardt, Mounet-Sully, Laroche, etc. Depuis lors, ce vigoureux écrivain dramatique a publié *Sephora*, sorte de poëme biblique en deux actes (1877, in-8o). Un drame en vers intitulé la *Jeunesse de François Ier*, que depuis assez longtemps il a fait recevoir à l'Odéon, n'a pas encore été représenté.

* **PAROI** s. f. — Véner. Peau de sanglier.

* **PAROIR** s. m. — Couteau fixé sur un banc, qui sert au sabotier à finir, à parer son ouvrage.

Paroles d'un croyant, par Lamennais (1833, in-12). Ce livre se ressent de l'époque troublée où il a vu le jour; un souffle révolutionnaire en soulève toutes les pages, et l'écrasement récent de la Pologne en a inspiré les allégories bibliques les plus vigoureuses. Il est dédié au peuple, en ces termes : « Ce livre a été fait principalement pour vous. C'est à vous que je l'offre. Puisse-t-il, au milieu de tant de maux qui sont votre partage, de tant de douleurs qui vous affaissent sans aucun repos, vous ranimer et vous consoler un peu! Vous qui portez le poids du jour, je voudrais qu'il pût être à votre pauvre âme fatiguée ce qu'est, sur le midi, au coin d'un champ, l'ombre d'un arbre, si chétif qu'il soit, à celui qui a travaillé tout le matin sous les ardents rayons du soleil. »

Les *Paroles d'un croyant* sont restées le monument le plus éloquent d'une phase tout à fait éphémère du christianisme, celle où quelques esprits éminents espéraient encore pouvoir réconcilier la religion de l'Evangile avec la civilisation moderne, avec les aspirations à la liberté qui animent aujourd'hui tous les peuples. Lamennais et Lacordaire furent deux de ceux-là, et ils ne tardèrent pas à voir que leurs espérances étaient vaines; mais le second se soumit humblement à Rome; l'autre, plus indomptable, ne voulut pas courber la tête et mourut anathématisé. Cette réconciliation était-elle possible? Pour les libres penseurs, la question n'a qu'une médiocre importance; mais on conçoit quel intérêt elle avait pour des hommes comme Lamennais et Lacordaire, qui, attachés de cœur au christianisme, voyaient ceux qui en ont la garde le précipiter à sa ruine. Pour ceux-là, christianisme et civilisation, christianisme et liberté ne sont pas des antinomies; il s'agit seulement de remonter aux sources de la religion, à l'Evangile, de ramener les prêtres et les peuples au christianisme primitif. Les *Paroles d'un croyant*, œuvre d'un républicanisme ardent, n'ont pas uniquement les dehors des écrits bibliques : la division par versets, les paraboles fréquentes, le style à la fois simple et imagé; les préceptes qui y sont formulés ou développés appartiennent pour une grande partie aux Evangiles, aux psaumes, à saint Paul. Rien d'incompatible donc entre l'Evangile et la liberté, la tolérance, le progrès sous toutes ses formes : c'est entre la religion telle que Rome l'a faite et les aspirations des peuples modernes qu'il y a incompatibilité absolue. Dans son ensemble, le livre de Lamennais a deux aspects : d'un côté, il prêche au nom de l'Evangile, dont il emprunte souvent le langage, tout ce dont le clergé actuel a horreur; de l'autre, il lance une série d'imprécations dans le style de l'Apocalypse contre Rome et contre les princes. C'est par une série de visions que l'auteur interprète sa pensée, après avoir débuté par le signe de la croix : « Au nom du Père, du Fils, du Saint-Esprit. Ainsi soit-il. » Quelques-uns de ces tableaux sont d'une grande poésie; d'autres ont une énergie terrible; tel est celui où il représente les rois, assis à un banquet où l'on boit du sang dans des crânes et dévolant leurs plus secrètes pensées : l'un veut abolir la religion, qui a prêché l'émancipation des esclaves; l'autre propose d'étouffer la science, la pensée, causes de tout le mal; un troisième dit qu'il faut abrutir les peuples en les plongeant dans la débauche; un quatrième, qu'il faut régner par l'épouvante et les supplices; le dernier, plus avisé, dit qu'il suffit de gagner les prêtres, qu'avec eux on sera maître de tout, et c'est l'avis qu'ils finissent par adopter, sans préjudice des autres moyens qui ont aussi du bon. Ce chapitre est caractéristique; ce qui domine pourtant dans ce livre, ce sont des appels à la charité, à la concorde, à la fraternité, à la solidarité :

« Lorsqu'un arbre est seul, il est battu des vents et dépouillé de ses feuilles; et ses branches, au lieu de s'élever, s'abaissent comme si elles cherchaient la terre.

» Lorsqu'une plante est seule, ne trouvant point d'abri contre l'ardeur du soleil, elle languit et se dessèche et meurt.

» Lorsque l'homme est seul, le vent de la puissance le courbe vers la terre et l'ardeur de la convoitise des grands de ce monde absorbe la sève qui le nourrit.

» Ne soyez donc point comme la plante et l'arbre qui sont seuls, mais unissez-vous les uns aux autres, et appuyez-vous, et abritez-vous mutuellement. »

... « Que serait le monde si le droit cessait d'y régner, si chacun n'était en sûreté de sa personne et ne jouissait sans crainte de ce qui lui appartient?

» Mieux vaudrait vivre au sein des forêts que dans une société ainsi livrée au brigandage.

» Ce que vous prendriez aujourd'hui, un autre vous le prendra demain.

» Qu'est-ce qu'un pauvre? C'est celui qui n'a point encore de propriété.

» Or, celui qui dérobe, qui pille, que fait-il, sinon abolir, autant qu'il est en lui, le droit de propriété?

» Ce n'est pas en prenant ce qui est à autrui qu'on peut détruire la pauvreté; car comment en faisant des pauvres diminuerait-on le nombre des pauvres? »

Tout le chapitre XXI mérite d'être cité; il est toujours d'une actualité remarquable :

« Le peuple est incapable d'entendre ses intérêts; on doit pour son bien le tenir toujours en tutelle. N'est-ce pas à ceux qui ont des lumières de conduire ceux qui manquent de lumières?

» Ainsi parlent une foule d'hypocrites qui veulent faire les affaires du peuple afin de s'engraisser du peuple. Vous êtes incapables, disent-ils, d'entendre vos intérêts, et sur cela, ils ne vous permettront pas même de disposer de ce qui est à vous pour un objet que vous jugerez utile; et ils en disposeront contre votre gré pour un autre objet qui vous déplaît et vous répugne.

» Vous êtes incapables d'administrer une petite propriété commune, incapables de savoir ce qui vous est bon ou mauvais, de connaître vos besoins et d'y pourvoir; et sur cela, on vous enverra des hommes bien payés, à vos dépens, qui géreront vos biens à leur fantaisie, vous empêcheront de faire ce que vous voudrez et vous forceront de faire ce que vous ne voudrez pas.

» Vous êtes incapables de discerner quelle éducation il est convenable de donner à vos enfants; et, par tendresse pour vos enfants, on les jettera dans des cloaques d'impiété et de mauvaises mœurs, à moins que vous n'aimiez mieux qu'ils demeurent privés de toute espèce d'instruction.

» Vous êtes incapables de juger si vous pouvez, vous et votre famille, subsister avec le salaire qu'on vous accorde pour votre travail; et l'on vous défendra, sous des peines sévères, de vous concerter ensemble pour obtenir une augmentation de ce salaire, afin que vous puissiez vivre, vous, vos femmes et vos enfants.

» Si ce que dit cette race hypocrite et avide était vrai, vous seriez bien au-dessous de la brute, car la brute sait tout ce qu'on affirme que vous ne savez pas, et elle n'a besoin que de l'instinct pour le savoir.

» Dieu ne vous a pas faits pour être le troupeau de quelques autres hommes. Il vous a faits pour vivre librement en société comme des frères.

» Soyez hommes : nul n'est assez puissant pour vous atteler au joug malgré vous; mais vous pouvez passer la tête dans le collier, si vous le voulez. »

Cet enseignement a porté ses fruits; le peuple aujourd'hui n'est plus aussi ignorant de ses droits et de sa force qu'il l'était au temps de Lamennais. Les *Paroles d'un croyant*, répandues à des milliers d'exemplaires sous la République de 1848, y ont contribué pour leur bonne part. L'œuvre que tentait Lamennais, la réconciliation du peuple avec l'Evangile, a avorté; mais il en reste un livre excellent, d'un enseignement lumineux sous une forme simple, accessible à tous, et dont certaines pages sont d'une admirable poésie.

PAROPHTHALMIE s. f. (pa-ro-ftal-mi — du préf. *para*, et de *ophthalmie*). Pathol. Ophthalmie péri-oculaire ou palpébrale.

PARORGANIQUE adj. (pa-ror-ga-ni-ke — du préf. *para*, et de *organique*). Physiol. Se dit de ce qui est accidentel dans l'organisme.

PAROXYBENZOIQUE adj. (pa-ro-ksi-bain-zo-i-ke). Chim. Se dit d'un acide qui résulte de l'action de la potasse sur l'acide anisique.

PARQUEMENT s. m. (par ke-man — rad. *parquer*). Action de parquer.

* **PARRICIDE** s. — Par ext. Celui ou celle qui ôte la vie à un proche parent, à une personne qui devrait être l'objet de son amour ou de son respect, et plus généralement encore celui ou celle qui se rend coupable d'un crime énorme et dénaturé.

PARSY (Edouard-Casimir-Désiré), homme politique français, né à Cambrai en 1829, mort en 1876. Lorsqu'il était administrateur d'une compagnie houillère, il fut élu membre du conseil général, puis maire de Cambrai, mais sous le gouvernement de combat, il donna sa démission de maire et se présenta comme candidat républicain le 8 novembre 1874, pour remplacer M. de Brigode qui venait de mourir. Sa candidature fut recommandée par M. Thiers, qui disait dans une lettre : « Je n'hésite pas à dire que, si j'étais électeur dans le département du Nord, je voterais pour M. Parsy, que je connais comme un homme sage, ferme, éclairé et partisan résolu de la République conservatrice, seule forme de gouvernement qui reste possible pour nous, la monarchie étant, par le fait, démontrée impossible aujourd'hui. » M. Parsy fut élu député par 119,3?6 voix et alla siéger au centre gauche. Il se représenta aux élections de 1876 et n'eut pas de concurrent. Les électeurs lui renouvelèrent son mandat à une grande majorité.

* **PARTHENAY**, ville de France (Deux-Sèvres), ch.-l. d'arrond., à 45 kilom. N.-E. de Niort, au confluent du Thouet et du Palais; pop. aggl., 3,8?7 hab. — pop. tot., 5,091 hab. L'arrondissement compte 8 cant., 79 comm., 75,203 hab.

PARTSCHINE s. f. (par-tchi-ne). Minér. Substance trouvée en petits cristaux roulés dans les sables aurifères d'Olahpian, en Transylvanie.

PARTZITE s. f. (par-tzi-te). Minér. Corps provenant de la décomposition de divers antimoniosulfures, trouvé dans certaines montagnes de la Californie.

PARVOLINE s. f. (par-vo-li-ne). Chim. Produit de la distillation de certains schistes.

* **PAS**, bourg de France (Pas-de-Calais), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. S. O. d'Arras; pop. aggl., 784 hab. — pop. tot., 818 hab.

* **PAS-DE-CALAIS** (DÉPARTEMENT DU). D'après le recensement de 1876, la population du département du Pas-de-Calais est de 793,140 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, ce département élit 4 sénateurs et 10 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il fait partie de la 1re région, 1er corps d'armée, dont le quartier général est à Lille. Arras, Béthune et Saint-Omer sont des subdivisions de région. A Arras réside le général commandant la 2e division et le général commandant la 3e brigade d'infanterie; à Saint-Omer, le général commandant la 4e brigade, dont dépend Béthune. Il y a de plus à Arras la 3e direction du génie, à Saint-Omer une direction d'artillerie et à Calais une commission d'expériences.

Pasca (PORTRAIT DE Mme), tableau de M. Bonnat; Salon de 1875. Habillée d'une robe de velours blanc, dont l'éclat est relevé encore par une garniture de fourrure noire, et qui remplit de sa longue traîne une bonne partie du tableau, Mme Pasca est debout, la tête couronnée d'un diadème de cheveux noirs, le visage de face, le corps presque de profil, la main gauche appuyée sur le dossier d'une chaise dorée, le bras droit abandonné le long du corps, dans une large manche ouverte jusqu'à l'épaule. Ce bras, modelé avec une délicatesse et une fermeté rares, s'enveloppe de demi-teintes charmantes; la main, dont les doigts se replient, est éclairée par la lueur bleue d'une turquoise. La taille, emprisonnée dans une ceinture à boucle d'argent, est pleine de force et de souplesse. L'attitude du corps est simple, naturelle; le port de la tête a de la noblesse, de la dignité; la physionomie porte l'empreinte d'une vive intelligence et d'une gravité légèrement tragique. « Le caractère et les habitudes du modèle s'accusent dans ce portrait, a dit M. Chaumelin; en observant bien cette femme, à la prestance majestueuse, aux traits impassibles, on comprend qu'elle est accoutumée à jouer les reines au théâtre. M. Bonnat, du reste, il faut bien le reconnaître, a apporté plus de soin à peindre la robe de Mme Pasca qu'à peindre son visage; il est trop de son temps pour ne pas savoir l'importance du costume sur la scène. » Selon M. Burty, « M. Bonnat a traduit sur un mode un peu grave un modèle qui est tout feu et tout grâce. Il n'avait assurément point encore donné de peinture aussi artistique; il est en progrès visible sur lui-même, mais il n'est encore qu'à mi-côte. Par exemple, il a choisi une robe blanche bordée de fourrure noire, et il a oublié de nous souligner la nature du tissu. Il a peint en virtuose une chaise à montants dorés, mais il n'a pas ménagé ce qui devait conduire l'œil, ou, si l'on veut, le jugement visuel, d'un trompe-l'œil à un ton de fond vague et sans expression. Son modèle semble arrêté à l'entrée d'une caverne. Nous lui reprocherons plus sérieusement d'avoir donné à son héroïne une expression trop sévère, une bouche trop serrée. » M. François Coppée a répondu à ces critiques de M. Burty : « N'ayant vu Mme Pasca qu'une seule fois au théâtre, dans le rôle de cette froide et sinistre *Fanny Lear*, où elle prononce avec un serrement de dents si terrible et si britannique le mot « tenacité, » je ne puis parler de la ressemblance, que d'aucuns contestent. Je veux bien convenir aussi que la nature de cette étoffe blanche, si merveilleusement drapée et éclairée, est peut-être douteuse. Mais qu'importent ces critiques de détail? Je ne vois dans l'œuvre de M. Bonnat que la poétique de cette femme calme et majestueuse, que l'éblouissante lumière répandue sur ces cheveux, sur cette robe, sur ces fourrures et sur ces ors, qu'une peinture copieuse, qu'un modelé puissant, qu'un ton profond, [illegible] et [illegible]. » M. C[illegible] n'a pas jugé moins favorablement ce tableau : « Le *Portrait de Mme Pasca*, a-t-il dit, est un ouvrage de très-haute valeur, et peut-être le morceau capital du Salon de 1875. Je ne crois pas que jusqu'ici M. Bonnat ait traité la figure humaine, au même [illegible] proportions, avec autant [illegible]. La couleur est superbe, et quoiqu'on puisse trouver encore dans les étoffes, dans les bras et dans les mains quelques traces de ces tons [illegible] que j'ai si souvent reprochés à M. Bonnat, il me semble que, sur ce point encore, il a fait de grands progrès. A mon avis pourtant, cet artiste a tort de persister à employer ces fonds bitumineux et insignifiants qui suffisent sans doute à faire ressortir une figure, mais qui lui enlèvent une partie du caractère historique qu'elle devrait revêtir. »

Le *Portrait de Mme Pasca* a été acquis par l'Etat et a pris place au Musée du Luxembourg. Il a été gravé sur bois par M. Chapon dans le *Monde illustré*.

* **PASCAL** (François-Michel), également connu sous le nom de **Michel - Pascal**, sculpteur. — Il est né à Paris le 3 septembre 1814. Outre les ouvrages que nous avons cités, on doit à ce statuaire distingué : la *Couronne d'épines*, statue (1875); la *Vierge et l'Enfant Jésus*, groupe (1876), etc.

* **PASCAL** (Jean-Antoine-Hippolyte-Ernest), administrateur français. — Il est né en 1828. Maintenu comme préfet à Bordeaux par M. Buffet, M. Pascal contribua puissamment à faire élire trois bonapartistes sénateurs dans la Gironde, le 30 janvier 1876. Après la formation du premier ministère républicain, il fut destitué par M. Ricard (21 mars 1876). Il répondit à cette destitution par une longue lettre dans laquelle il fit naturellement l'apologie de sa conduite, attaqua les républicains et se laissa aller jusqu'à accuser le comte Duchâtel, qui s'était porté candidat à la Chambre des députés et qu'il avait ardemment combattu, d'avoir groupé autour de lui sans distinction tous les ennemis de l'ordre public. Rendu à la vie privée, M. Pascal, qui avait été successivement orléaniste ardent, adversaire acharné de l'Empire, républicain conservateur, ennemi déclaré de la République après le 24 mai 1873, septennaliste, passa définitivement au bonapartisme lorsque, le 17 mai 1877, le maréchal de Mac-Mahon recommença la lutte contre les républicains. Il ne figura point parmi les préfets à poigne nommés par M. de Fourtou; mais, après la dissolution de la Chambre des députés, il se porta candidat bonapartiste dans la première circonscription de Libourne, et l'administration, qui l'avait choisi pour candidat officiel, mit tout en œuvre pour le faire réussir. Il n'en échoua pas moins le 14 octobre 1877, avec 6,885 voix, contre M. Roudier, républicain, qui fut élu avec 8,077 voix. Depuis lors, M. Pascal n'a plus fait parler de lui.

PASQUIER s. m. (pa-skié — du lat. *pascua*, pâturage). Nom donné aux pâtis dans les départements du Midi.

* **PASSADE** s. f. — Fauconnerie. Mouvement de l'oiseau qui descend d'abord obliquement pour remonter ensuite.

* **PASSAGE** s. m. — Astron. *Lunette des passages*, Lunette méridienne, qui sert à observer le passage des astres au méridien.

* **PASSAGE** (LE), bourg de France (Lot-et-Garonne), cant., arrond. et à 3 kilom. d'Agen, sur la rive gauche de la Garonne; pop. aggl., 1,421 hab. — pop. tot., 2,015 hab.

PASSAGEUR s. m. (pa-sa-jeur — rad. *passage*). Propriétaire ou fermier d'un bac.

* **PASSAIS**, bourg de France (Orne), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. S.-O. de Domfront; pop. aggl., 378 hab. — pop. tot., 1,736 hab.

PASSAUITE s. f. (pass-so-i-te). Minér. Variété de wernerite, trouvée à Passau.

PASSE-MONTAGNE s. m. Sorte de bonnet dont la partie inférieure est fourrée et peut se rabattre sur les oreilles et sur la nuque. ‖ Pl. PASSE-MONTAGNES.

PASSERINI (Louis, comte), archéologue et érudit italien, né à Florence en 1816. Il s'est livré à des travaux d'érudition et d'histoire. Nommé, en 1852, directeur des archives centrales de l'Etat, à Florence, il est devenu, en 1871, directeur de la bibliothèque nationale de cette ville. Nous citerons de lui les ouvrages suivants, qui ont paru en italien : *Histoire des établissements de bienfaisance de Florence* (Florence, 1853, in-8o); *Généalogie de la famille Bonaparte* (1856, in-8o); *Illustrations des armées de la république florentine* (1858-1865, in-fol.); *Généalogie de la famille Corini* (1859, in-8o); *Généalogie de la famille Panciatichi* (1861, in-8o); les *Familles italiennes célèbres* (1860-1875, in-fol.); les *Armes des municipes toscans illustrés* (1864, in-4o); *C[illegible] historiques et artistiques de*

Florence (1868-1875, 2 vol. in-8°); *Sur la famille de Dante* (1867, in-fol.); les *Alberti de Florence* (1870, 2 vol. in-4°); *Généalogie des familles Altoviti, Guadagni et Passerini* (1871-1874, 3 vol. in-8°); *Bibliographie et généalogie de Michel-Ange Buonarroti* (1875, 2 vol. in-8°), etc.

* **PASSOT** (Gabriel-Aristide), peintre français. — Il est mort à Paris en 1875.

* **PASSY** (Frédéric), économiste français. — Il a été nommé membre de l'Académie des sciences morales et politiques, à la place de Wolowski, en février 1877. En septembre 1874, M. Frédéric Passy se porta candidat au conseil général dans le canton de Saint-Germain, fit une profession de foi républicaine et fut élu au scrutin de ballottage. Aux élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, il posa sa candidature dans la 2e circonscription de Saint-Denis et se retira devant M. Bamberger au second tour de scrutin. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : la *Question des octrois* (1866, in-8°); *Principes de la population, Malthus et sa doctrine* (1868, in-18); l'*Industrie humaine* (1868, in-18); *Communauté et communisme* (1869, in-32); la *Barbarie moderne* (1872, in-8°); *Réforme de l'éducation* (1871, in-8°); la *Question des jeux* (1872, in-18); *Histoire du travail* (1873, in-32); *De l'importance des études économiques* (1873, in-32), l'*Éducation mutuelle* (1875, in-32); la *Solidarité du travail et du capital* (1875, in-32), etc.

* **PASSY** (Louis-Paulin), homme politique français.—Membre de plusieurs commissions, notamment de celle du budget, rapporteur de la commission sur les indemnités aux départements envahis, il montra une réelle compétence dans les questions financières et fut nommé, au mois d'août 1874, sous-secrétaire d'État au ministère des finances. M. Passy, qui s'était abstenu sur la proposition Périer, vota contre la proposition Maleville. A la fin de 1874, il fit partie du groupe Lavergne-Wallon qui se joignit à la gauche pour organiser les pouvoirs publics dans le sens d'une République constitutionnelle, et il vota la constitution du 25 février 1875. Dans un discours qu'il prononça au conseil agricole de Gisors le 12 septembre 1875, M. Louis Passy exposa les progrès commerciaux et industriels faits par la France sous le gouvernement républicain. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, il posa sa candidature dans l'arrondissement des Andelys (Eure). Dans sa profession de foi, il déclara qu'animé du plus pur patriotisme il s'était tenu à l'écart de tous les partis et que sa conduite impliquait une franche adhésion à la constitution du 25 février. Élu député le 20 février 1876, par 8,122 voix, contre M. Besnard, membre du centre gauche, il continua à garder les fonctions de sous-secrétaire d'État dans lesquelles il avait été maintenu le 15 mars 1875, et il les conserva jusqu'à la démission du cabinet Jules Simon (17 mai 1877). Depuis la fin de 1874, la conduite politique de M. Louis Passy avait été des plus correctes. Il avait paru s'associer sans arrière-pensée aux hommes politiques désireux de fonder la République, le seul gouvernement devenu possible. Ce ne fut donc pas sans étonnement qu'on le vit se séparer, lors de la résurrection du gouvernement de combat, des hommes les plus modérés du centre gauche et passer du côté de la réaction. Après la dissolution de la Chambre des députés, M. Louis Passy, devenu le candidat officiel de M. de Fourtou, se représenta devant les électeurs des Andelys et fut réélu député le 14 octobre 1877, par 8,179 voix, contre M. Millard, républicain. A la nouvelle Chambre, il est allé siéger avec la droite.

PASTELLISÉ, ÉE adj. (pa-ste-li-zé — rad. *pastel*). Qui imite le pastel, le dessin au pastel.

PASTERMA s. m. (pa-stèr-ma). Cuisse ou épaule de mouton qu'on prépare, en Turquie, à la manière du jambon.

* **PASTEUR** (Louis), chimiste français. — En 1869, il a été nommé membre étranger de la Société royale de Londres, qui lui a décerné la médaille de Copley en 1874, et il est devenu en 1873 membre de l'Académie de médecine. Indépendamment des ouvrages que nous avons cités, il a publié : *Nouvelles études sur la maladie des vers à soie* (1866, in-4°); *Correspondance entre un savant français et un savant prussien pendant la guerre* (1871, in-8°), *Études sur la bière, ses maladies, les causes qui les provoquent* (1876, in-8°), etc. M. Pasteur a pris une part active aux discussions de l'Académie des sciences, notamment sur la question des fermentations, sur celle de l'hétérogénie, etc.

PASTICHAGE s. m. (pa-sti-cha-je — rad. *pasticher*). Imitation ayant le caractère d'un pastiche.

* **PASTILLAGE** s. m. — Ouvrage d'argile pétrie à la main et cuite.

PASTRÉITE s. f. (pa-stré-i-te). Minér. [illegible] ferrique hydraté, avec [illegible] eux, silice, oxyde de plomb, trouvé à [illegible], près d'Alais.

* **PATAY**, bourg de France (Loiret), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. N.-O. d'[illegible] nes, [illegible] de la rive droite [illegible]

la Loire; pop. aggl., 1,172 hab. — pop. tot., 1,216 hab.

* **PÂTE** s. f. — Encycl. *Pâtes d'Italie, pâtes alimentaires.* V. VERMICELLERIE, au tome XV du *Grand Dictionnaire.* V. aussi les noms des diverses pâtes, comme LASAGNE, MACARONI, NOUILLE, SEMOULE, VERMICELLE, etc.

PATÉRAÏTE s. f. (pa-té-ra-i-te). Minér. Molybdate de cobalt, contenant du fer, du bismuth, du soufre, de la silice et de l'eau.

* **PATERNE (SAINT-)**, bourg de France (Sarthe), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. N.-O. de Mamers; pop. aggl., 254 hab. — pop. tot., 525 hab.

PATHOPOÈSE s. f. (pa-to-po-è-ze — du gr. *pathos*, maladie; *poiein*, produire). Méd. Production des maladies. ‖ On dit aussi PATHOPOIÈSE.

* **PATIN** s. m. — Celle des deux têtes d'un bouton de chemise qui se place à l'intérieur et ne se voit pas.

— Mach. Sorte de pied articulé adapté à certaines locomotives appelées locomotives à patins, et dans lesquelles chaque roue est remplacée par quatre de ces pieds articulés.

* **PATIN** (Henri-Joseph-Guillaume), écrivain français. — Il est mort à Paris au mois de février 1876. M. Patin, secrétaire perpétuel de l'Académie française, avait été promu grand officier de la Légion d'honneur en mars 1874.

* **PATINAGE** s. m. — Encycl. *Patinage à roulettes.* Le *patinage* à roulettes était connu depuis longtemps en France, mais c'était une branche d'industrie que l'on négligeait d'exploiter. On se servait de patins à roulettes à l'Opéra dans le fameux ballet des patineurs intercalé entre deux actes du *Prophète*, et l'on pouvait voir aussi, par les belles journées d'août ou de juillet, un brave homme se livrer tout seul à cet exercice sur les grands carrés d'asphalte qui bordent la place de la Concorde. Ce patineur semblait être un maniaque, et depuis vingt ans peut-être il amassait autour de lui les passants et les gamins sans que personne songeât à l'imiter. Un beau jour, vers le milieu de 1876, l'art du patin à roulettes prit chez nous ce développement que ceux qu'on appelle les « gommeux » et leurs compagnes habituelles impriment généralement aux institutions qui se trouvent à la hauteur de leurs facultés. L'ère brillante des *skating-rings* s'ouvrit enfin. Il s'établit un skating - ring au Cirque des Champs-Elysées, un autre avenue d'Eylau, un troisième rue de la Chaussée-d'Antin; dans tous les bals publics, au jardin Mabille, au jardin Bullier, au Casino de la rue Cadet, il y eut des heures et des séances spéciales affectées au *patinage*. Les cafés chantants eux-mêmes se laissèrent entraîner à la mode, et l'on patina sur l'asphalte du Vert-Galant.

Le plus splendide établissement de ce genre a vécu. Il était situé au milieu de l'avenue du bois de Boulogne et géré par un certain baron Baillot, qui a fini en police correctionnelle. Le Skating-Palais était aux skating-rings vulgaires ce que les salons de Véfour sont à ceux du Petit-Ramponneau, la salle de l'Opéra à la salle Saint-Pierre. Toutes les recherches du confort, tous les éblouissements du luxe, toutes les perfections de l'agencement avaient surgi comme dans une féerie au coup de baguette de l'enchanteur. Le chiffre seul du loyer du terrain était de 90,000 francs par an. Le soir de l'ouverture, ce fut un cri unanime d'admiration : on compta les innombrables becs de gaz, on supputa la superficie du parquet, on calcula ce qu'avaient dû coûter les glaces, les dorures, les sculptures, les lambris. Mais tout cela ne dura qu'un temps. Au bout de sept ou huit mois, l'impresario devait 250,000 francs; il s'enfuit. On le retrouva à Nice, n'ayant plus pour toute fortune qu'une vieille valise, quelques chemises en mauvais état et 7 francs 50 dans son porte-monnaie. Il est vrai qu'il n'avait pas davantage en montant son entreprise et qu'il n'était même pas baron; il a été condamné à trois mois d'emprisonnement.

L'insuccès du Skating-Palais n'a découragé ni les entrepreneurs de skating-rings ni les amateurs du patin; le patin à roulettes, quoique assez dangereux et même malpropre à cause de l'huile dont on lubrifie les roues et qui tache les robes des dames, jouit encore à Paris d'une grande faveur; mais il est question de lui substituer le patin véritable, ce qui serait un progrès. Pour cela, il suffit d'avoir en toute saison une couche de glace artificielle d'une épaisseur suffisante. Le problème est déjà résolu, et il existe à Londres, depuis le mois de janvier 1876, dans le quartier de King's road Chelsea, un établissement où l'on patine sur la glace toute l'année et à couvert. La surface gelée sur laquelle évoluent les patineurs n'est que d'environ 100 mètres carrés. Pour l'établir et la conserver, on a imaginé de faire circuler sur un soubassement de corps mauvais conducteurs de la chaleur un appareil de tuyaux d'où s'échappe par jets continus de l'eau fortement refroidie au moyen d'une machine à faire de la glace. Cette machine fonctionne dans un bâtiment [illegible] Elle consiste en une pompe à air à double [illegible], se rattachant par des tuyaux de cuivre à des réservoirs de bois placés sur chaque côté. Un de ces réservoirs est un réfrigérateur d'environ 5 pieds carrés, contenant une forte cuve en métal, de laquelle partent de nombreux tubes verticaux. La cuve reçoit une charge d'environ 20 litres d'éther pur qui se vaporise, et cette vapeur est continuellement enlevée de la surface extérieure au moyen de la pompe et chassée dans l'autre réservoir appelé le condensateur, où elle retourne à l'état liquide; il n'y a de la sorte qu'une faible perte d'éther. L'eau refroidie par cet appareil circule dans les tuyaux du plancher de la salle et, s'échappant par jets, ne tarde pas à former au-dessus une couche parfaitement congelée; cette surface peut se renouveler au moyen d'un mince filet d'eau étendu au-dessus, pour obvier à l'usure que lui fait subir le *patinage;* en réalité, c'est toujours la même couche qui dure. Même en arrêtant pendant plusieurs jours la machine, qui est mue par la vapeur, il y a toujours dans les tuyaux une circulation lente qui ne laisse pas la température s'abaisser au point de provoquer le dégel. Il a été question de fonder à Paris, sur l'emplacement de l'ancien collège Chaptal, une salle de *patinage*, où la surface glacée serait obtenue de la même manière. Les terrains ont été à cet effet vendus par la ville de Paris à une société anglaise, celle-là même qui exploite l'établissement de Londres, et cette nouvelle salle devait porter le nom de *The Parisian Staking-Ring;* mais les propriétaires environnants, épouvantés d'avoir pour voisin un fort beau lac glacé dont le dégel pourrait miner leur murs, ont jusqu'à ce jour fait une opposition constante aux projets de la société anglaise.

PATIO s. m. (pa-ti-o). Mot espagnol, qui signifie Cour dallée, servant de promenoir.

PATISSIER (Sosthène), homme politique français, né à Besson en 1827. Au 8 février 1871, M. Patissier, qui était avocat au barreau de Moulins, fut élu représentant et alla s'asseoir au centre gauche, dont il a constamment appuyé la politique par ses votes. Aux élections sénatoriales du 30 janvier 1876, il fut porté sur la liste républicaine, mais il n'obtint que 148 voix sur 388 électeurs. Il se porta donc candidat aux élections législatives du 20 février 1876 et fut élu député. Il alla reprendre sa place au centre gauche et fut un des 363 qui votèrent l'ordre du jour de défiance et de blâme contre le ministère de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre, les électeurs de Moulins renouvelèrent à M. Patissier son mandat, le 14 octobre 1877, par 8,835 voix contre 5,883 données à M. Thomas, candidat officiel.

* **PATON** (sir Joseph-Noël), peintre écossais. — Il est mort à Dunfermline en 1874.

PATOISERIE s. f. (pa-toi-ze-rî — rad. *patois*). Langage qui imite un patois : *Les* PATOISERIES *du théâtre.*

PATRINITE s. f. (pa-tri-ni-te). Minér. Syn. de NADELEISENERZ.

PATRONNIER s. m. (pa-tro-nié — rad. *patron*). Ouvrier qui taille les patrons de chaussures.

* **PATTE** s. f. — Outil à lame large et mince, avec lequel le charpentier termine le bois déjà équarri.

* **PATTE-D'OIE** s. f. — Métrol. Nom vulgaire de pièces appelées autrement GROS BLANCS, qui furent frappées par le roi Jean.

PATTE-MÂCHOIRE s. f. Syn. de PIED-MÂCHOIRE.

* **PATTI** (Adèle-Jeanne-Marie, dite **Adelina**), marquise de Caux, cantatrice italienne. — Le marquis de Caux, l'époux envié de la diva, avait, disait-on, administré jusque-là, avec une haute intelligence des affaires, la splendide fortune que sa compagne a su tirer de son gosier; on vantait universellement sa prudence et son savoir-faire, lorsque, pendant une excursion à Saint - Pétersbourg (1877), le public apprit avec surprise qu'il avait été pris subitement d'un mal fort étrange : la jalousie! Quel scandale! Est-ce donc pour être jaloux qu'on épouse une prima donna? Quoi qu'il en soit, Mme de Caux n'a pu supporter plus longtemps l'humeur quinteuse de son époux; elle a plaidé, et le tribunal a prononcé la séparation des deux époux.

* **PAU**, ville de France (Basses-Pyrénées), ch.-l. de départ. et de deux cant., sur la rive droite du gave de Pau, au confluent de l'Ousse et de l'Hédas; pop. aggl., 24 834 hab. — pop. tot., 28,908 hab. L'arrond. compte 11 cant., 184 comm., 129,717 hab.

PAU (Marie-Edmée), femme auteur française, née en 1845, morte à Nancy en mai 1871. Elle perdit de bonne heure son père, qui était officier, et elle fut élevée à Nancy par sa mère, dans la situation la plus précaire. Née avec des goûts d'artiste, Marie-Edmée s'adonna avec ardeur au dessin, dont elle se servit comme d'un instrument de travail pour assurer le pain de chaque jour. Elle donna des leçons et s'attacha, par son ardeur au travail, à suppléer aux fortes études qui lui manquaient. Tout enfant, elle avait été vivement frappée par l'histoire de Jeanne Darc. A douze ans, elle dessinait l'image et lisait toutes les histoires de l'héroïne de Domremy. « Pendant que ses compagnes jouaient autour d'elle, dit M. Mézières, elle leur disait gravement : « Moi, je serai Jeanne « Darc. » La première grande faveur qu'elle demanda à sa mère fut d'entreprendre le pèlerinage de Domremy; elle le fit à l'âge de seize ans et le recommença deux fois depuis; elle coucha dans la maison où est née la Pucelle; elle tint entre ses mains l'étendard brodé et envoyé par les dames d'Orléans; en le touchant, elle tremblait si fort qu'elle faillit le laisser tomber. Chaque voyage augmentait son enthousiasme et la confirmait dans le projet d'illustrer, par une série de dessins, une histoire populaire de Jeanne Darc. L'image de Jeanne Darc flottait devant ses yeux comme la vision idéale de ce qu'il y a de plus pur dans la religion, de plus sacré dans le patriotisme. » Marie-Edmée se mit à écrire l'histoire de la Pucelle et à dessiner les poétiques compositions qui devaient illustrer son œuvre; elle n'était point encore terminée lorsque éclata la guerre de 1870. L'âme héroïque de la jeune fille, affamée de sacrifices et de dévouement, animée du plus ardent patriotisme, trouva enfin l'occasion qu'elle attendait pour se dévouer jusqu'à la mort : Mlle Pau se fit attacher aussitôt aux ambulances. Ayant appris que son frère, officier d'infanterie, avait reçu deux blessures au début de la campagne, elle résolut de traverser les lignes prussiennes pour se rendre auprès de son cher blessé. Elle se rendit en Alsace, retrouva son frère à Reichshoffen, s'installa auprès de lui et obtint de le ramener à Nancy chez sa mère. Marie-Edmée reprit alors sa place dans les ambulances encombrées de blessés, et elle organisa une association d'infirmières sous le nom de compagnie de Jeanne Darc. Vers la fin d'octobre, le lieutenant Pau, à peine guéri, voulut aller rejoindre son régiment, qui était à Besançon. Il fit la campagne de l'Est, qui se termina, comme on sait, par un désastre. N'ayant plus de nouvelles de son frère, Mlle Pau se mit encore une fois à sa recherche, arriva en Suisse, demanda partout de ses nouvelles, alla à Berne, à Bâle, au Locle, etc., tourmentée par une inquiétude anxieuse, brisée par la fatigue et par le froid. Elle apprit enfin que son frère, échappant aux Prussiens, était parvenu à gagner la Savoie, d'où il était rentré en France, à Nice. « A peine rassurée, dit M. Mézières, Marie-Edmée employa tout ce qui lui restait de forces à retourner à Nancy auprès de sa mère. Malheureusement, elle rapportait des hôpitaux, qu'elle venait de traverser avec une fiévreuse ardeur, le germe d'une maladie terrible. Rentrée en France le 25 février 1871, elle languit jusqu'au 7 mai : elle avait soif de dévouement et d'héroïsme, elle avait rêvé de mourir jeune et pour la France; son vœu le plus cher fut exaucé. » En mourant, elle laissait deux livres qui ont été publiés sous le nom de *Marie-Edmée.* Ce sont : l'*Histoire de notre petite sœur Jeanne Darc, dédiée aux enfants de la Lorraine* (1873, in-4°), avec une préface d'Antoine de Latour, œuvre naïve et touchante, que l'Académie française a couronnée comme un des livres les plus purs et les plus patriotiques de notre temps, et à laquelle nous avons consacré un article spécial (v. DARC), et le *Journal de Marie Edmée* (1876, in-8°), auquel M. de Latour a ajouté une introduction. C'est une attendrissante biographie dans laquelle on trouve la peinture d'une belle âme éprise d'idéal et de nobles pensées, exprimées dans un style simple et charmant.

* **PAUILLAC**, ville de France (Gironde), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. S.-E. de Lesparre, sur la rive gauche de la Gironde; pop. aggl., 2,021 hab. — pop. tot., 4,145 hab.

* **PAUL-CAP-DE-JOUX (SAINT-)**, bourg de France (Tarn), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. S.-E. de Lavaur, sur la rive gauche de l'Agout; pop. aggl., 555 hab. — pop. tot., 1,216 hab.

* **PAUL-LEZ-DAX (SAINT-)**, bourg de France (Landes), cant., arrond. et à 2 kilom. N. de Dax, près de l'Adour; pop. aggl., 570 hab. — pop. tot., 3,061 hab.

* **PAUL-DE-FENOUILLET (SAINT-)**, bourg de France (Pyrénées-Orientales), ch.-l. de cant., arrond. et à 41 kilom. N.-O. de Perpignan; pop. aggl., 2,223 hab. — pop. tot., 2,297 hab.

* **PAUL-EN-JARRET (SAINT-)**, bourg de France (Loire), cant. de Rive-de-Gier, arrond. et à 19 kilom. N.-E. de Saint-Étienne, sur la petite rivière de Dourney; pop. aggl., 1,753 hab. — pop. tot., 3,448 hab.

* **PAUL-TROIS-CHÂTEAUX (SAINT-)**, bourg de France (Drôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 29 kilom. de Montélimar; pop. aggl., 1,517 hab. — pop. tot., 2,290 hab.

PAUL-SUR-UBAYE (SAINT-), bourg de France (Basses-Alpes), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. N.-E. de Barcelonnette; pop. aggl., 209 hab. — pop. tot., 1,259 hab.

Paul (SAINT), **histoire des seconds chrétiens**, par M. Hippolyte Rodrigues (1876, 1 vol. in-8°). Ce volume fait suite au *Saint Pierre, histoire des premiers chrétiens*, du même auteur et dont nous avons rendu compte au tome XII du *Grand Dictionnaire.* M. Rodrigues y poursuit patiemment, en s'appuyant des textes, en cherchant ce qu'ils veulent dire, et aussi ce qu'ils permettent de supposer, l'élucidation des problèmes que soulèvent les origines du christianisme, problèmes toujours

posés, jamais résolus, et que M. Renan, avec son admirable talent de conteur et de poète, a plutôt obscurcis qu'éclaircis. Où M. Renan doute, M. Rodrigues affirme et donne les motifs de son affirmation; où M. Renan raconte et cherche l'occasion de présenter de vastes tableaux d'ensemble où se reflètent toute la civilisation et toute l'histoire des premiers siècles, M. Rodrigues se contente de discuter; enfin, où M. Renan, après avoir soumis aux lecteurs une suite d'hypothèses également plausibles, s'efface et laisse conclure dans un sens ou dans l'autre, M. Rodrigues conclut et nous force de conclure avec ou contre lui, mais du moins sans ambiguïté.

La vie de saint Paul est tout entière dans son antagonisme avec saint Pierre, cet antagonisme si évident, qui crève les yeux, et que les historiens ecclésiastiques nient avec le plus étonnant aplomb. Sur ce point, il semble qu'il y ait accord entre M. Rodrigues et M. Renan; ce dernier convient parfaitement que Paul prêchait tout autre chose que Pierre, que la scission entre les deux partis était « plus profonde que nous ne saurions l'imaginer; » avec Baur et l'école de Tubingue, il admet les contre-missions dirigées par Pierre et l'Église de Jérusalem partout où Paul avait passé et incline à croire que ce Simon le Magicien dont Pierre et ses disciples vont partout détruire l'œuvre, n'est autre que Paul lui-même; que Paul encore est ce Satan, ce mauvais génie, corrupteur de l'Église, que l'*Apocalypse* présente comme un objet d'horreur aux chrétiens; il raille ceux qui plus tard ont concilié Pierre et Paul, l'*Apocalypse* avec les *Épîtres* : « Grâce à d'habiles controverses, dit-il, un livre qui contient d'atroces injures contre Paul, s'est conservé à côté des œuvres de Paul, et forme avec celles-ci un volume censé provenir d'une seule inspiration! » On serait donc tenté de croire que M. Renan a parfaitement discerné l'antagonisme radical des deux apôtres, et l'on serait dans une grande erreur, car, dans son *Saint Paul*, il montre les deux apôtres en querelle seulement sur des questions de détail et poursuivant une œuvre commune; dans la préface même du livre où se trouve la phrase que nous venons de citer, l'*Antechrist*, il dit en propres termes « qu'il ne faut pas s'imaginer la dissidence de Pierre et de Paul comme une opposition absolue. » La finesse est souvent de ne pas conclure, a-t-il dit autre part; mais au moins, quand on a posé des prémisses, est-il singulier de conclure contre elles. Après M. Renan, l'histoire de Paul et de son antagonisme avec Pierre était donc encore à faire; c'est ce qu'a entrepris M. Rodrigues.

Au moment de l'avénement de Jésus, le judaïsme subissait une crise de transformation. Le vieux moule était trop étroit, et ce qu'il contenait cherchait à se répandre. Il s'était formé depuis longtemps dans la nation juive un israélitisme libéral qui, par opposition au parti fermé des pharisiens, aspirait à faire cesser l'isolement où vivait la nation. M. Rodrigues voit dans Hillel, Jésus, Pierre et la primitive Église fondée par lui les maîtres de cet israélitisme libéral qui gagnait même les pharisiens, puisque Paul, disciple du pharisien Gamaliel, en prit la formule et l'exagéra. « Si Saül, pharisien fanatique, est devenu Paul, helléniste et fondateur du paulinisme, ce n'est point l'éclair, dit-il, ce n'est point l'aveuglement, ce n'est point le baptême et encore moins l'apparition de Jésus qui en furent cause. La cause se trouve, d'après nous, dans la mission donnée au Juif par l'*Exode* (XIX, 6) de répandre l'idée de Dieu; dans la mission donnée au Juif par Esaïe (XLIX, 6) de *répandre les lumières du vrai Dieu sur toutes les nations de la terre*, et dans la mission donnée au Juif par Hillel de *libéraliser le judaïsme afin de l'universaliser*. » Jusqu'à quelles concessions le judaïsme devait-il se prêter pour obéir à cette mission? Voilà toute la difficulté, voilà ce qui divisa, dès l'origine, Pierre et Paul. D'après M. Rodrigues, « ces missions constituaient le véritable apostolat des gentils; et cet apostolat, afin d'être effectif, entraînait l'abolition de la circoncision et du *kascher* (l'ensemble des prescriptions cérémonielles, abstinence de certaines viandes, éloignement du contact des incirconcis, etc.) ou du moins la déclaration de leur insuffisance et de leur facultativité. » Aussi M. Rodrigues, ennemi de saint Paul comme fondateur du christianisme, laisse-t-il percer pour lui, comme apôtre de l'israélitisme libéral, une secrète sympathie. Il lui met plus loin dans la bouche ces paroles par lesquelles Paul se disculpe des accusations portées contre lui : « La loi cérémonielle ordonne le mépris du païen; ses prescriptions ont pour but d'isoler le Juif du païen; mais puisque le moment est venu d'arracher le païen à son idolâtrie, n'est-il pas incontestable que celui qui le prêche ne peut pas à la fois le fuir et le convertir? » Paul avait pour lui le bon sens, la logique; c'est ce que la petite Église de Jérusalem, à l'esprit étroit et borné, ne voulut jamais comprendre. Pour elle, ce n'était pas le Juif qui devait aller au-devant des gentils, c'étaient les gentils qui devaient venir au judaïsme. La prédication de saint Paul différait, en outre, de celle de saint Pierre sur un point capital : la divinité de Jésus. L'accord où les Juifs restèrent pendant un siècle avec la petite Église de Jérusalem prouve surabondamment que ni Pierre ni Jacques n'enseignaient que Jésus fût un Dieu; on ne les aurait pas soufferts dans le temple où Jacques conserva ses fonctions de sacrificateur jusqu'à la fin de sa vie. Pour les Juifs, l'adoration de Jésus, comme Dieu, était un blasphème; la haine des pharisiens contre les Juifs hellénistes et la lapidation de saint Étienne n'eurent pas d'autre cause. Or, ils ne songèrent jamais à lapider Pierre ni Jacques; donc Pierre et Jacques enseignaient autre chose, et les textes abondent pour le prouver : « Les Juifs se sont trompés au sujet de l'avènement du Seigneur; c'est le seul point de discussions entre nous. » (*Recognitions*). « Tous ces Juifs (ceux de l'Église de Jérusalem), quoique chrétiens, étaient zélés pour les cérémonies de la loi, et cela a duré jusqu'à Adrien. Ils joignaient le culte de Jésus (c'est-à-dire son souvenir) avec l'observation de la loi. » (Sulpice Sévère, *Histoire sacrée*, tome II, XXXI). Tel était le christianisme de Pierre et de Jacques, conforme à celui de Jésus, puisque Jésus avait dit : « Le ciel et la terre passeront avant qu'on change un iota à la loi. » Paul renverse la loi; Pierre et Paul sont donc, comme le dit M. Rodrigues, deux mortels ennemis réconciliés par un subterfuge dont les preuves sont palpables.

Au reste, la divinité de Jésus ne fut pas le nœud de cette inimitié, de cette discorde; cette croyance, encore à l'état embryonnaire, si l'on peut dire, n'est que sur le second plan dans la prédication de saint Paul. On sait qu'à diverses reprises il dit de Jésus : « Cet homme, envoyé de Dieu. » Paul jouait un rôle double, imposé par la mission qu'il voulait remplir. Il se vante, comme d'une chose toute simple, de s'être fait païen avec les païens, Juif avec les Juifs, pharisien avec les pharisiens, et recommande à ses amis d'en faire autant. C'était, en effet, le seul moyen d'échapper aux zélotes, sectaires fanatiques, qui frappaient impitoyablement quiconque prêchait l'inobservation de la loi, et il n'y échappa point toujours puisqu'il dit : « Cinq fois les Juifs m'ont appliqué leurs trente-neuf coups de corde; trois fois j'ai été lapidé! » pendant que les zélotes laissaient Pierre, Jacques, Barnabé et tous les frères de Jérusalem bien tranquilles, aller au temple et y enseigner. Ces rigueurs, que Pierre et Jacques, avec leur inflexibilité, durent provoquer eux-mêmes contre Paul, avaient surtout pour cause ses rapports avec les incirconcis et sa facilité à laisser abandonner la loi. Le nombre considérable des passages des épîtres de Paul qui se rapportent à la circoncision et aux viandes de boucherie, les détails minutieux dans lesquels il entre, montrent que c'était là la grosse question. Il y revient sans cesse et se dérobe tant qu'il peut à l'action de l'Église de Jérusalem, avec laquelle il sait bien qu'il est dans le plus complet désaccord. Chaque fois qu'il est contraint de venir à Jérusalem, il y reçoit les plus dures remontrances; après ce que l'on a pompeusement appelé le premier concile et qui ne fut qu'un violent entretien entre l'apôtre de l'incirconcision et les apôtres de la circoncision, il fut forcé de circoncire Tite, son disciple, et, revenu à Lystre, il dut achever sa soumission en pratiquant l'opération sur un autre de ses disciples, Timothée. Paul a beau nier cette soumission dans l'*Épître aux Galates*, le mensonge est évident. Ces deux circoncisions, c'était le désaveu de tout ce qu'il prêchait. « La situation indique que Saül, dit M. Rodrigues (il pense que l'apôtre n'a pris le nom de Paul que postérieurement), que Saül, plaidant pour l'incirconcision des gentils, a été entraîné à prononcer des paroles imprudentes contre la loi; ces paroles, considérées comme blasphèmes, devaient être punies de la lapidation (*Deut.*, XIII, 10; XIV, 22; *Mischna Sanhedrin*, V, 7; *Lévitique*, XIV, 16). Considérées comme infractions à la loi, elles devaient, à ce moment de l'histoire juive, être punies par le poignard d'un zélote (*Mischna Sanhedrin*, IX, 6). Paul donc, menacé d'être livré à la lapidation du peuple ou au poignard des zélotes, s'est rétracté. Mais une rétractation passive n'a pas paru suffisante à ses juges; ils ont exigé une rétractation active, un fait, afin d'en finir une fois pour toutes avec cette doctrine qui mettait le désordre dans la secte et qui pouvait la placer à l'état de suspicion auprès des autres sectes. La circoncision de Tite avait pour effet d'éclairer l'Église d'Antioche et de la ramener au sentiment de son devoir; la circoncision de Timothée avait pour effet de ramener les Églises de Galatie à ces mêmes sentiments. Et ces deux circoncisions contenaient désormais Paul dans la soumission hiérarchique à ses chefs. » Paul et Tite le circoncis furent en effet précédés à Antioche par deux délégués de l'Église de Jérusalem, Barnabas et Silas (*Actes*, I, 23), qui veulent sur toutes ses actions et toutes ses paroles, et Paul ayant essayé de se rebeller encore, Pierre vint à leur secours; c'est ce qu'on a appelé la dispute d'Antioche. Les mêmes délégués l'accompagnèrent à Lystre, pour qu'il pratiquât la circoncision de Timothée. Paul était donc vaincu; mais il avait foi dans son œuvre, et il n'y renonça que par force. Peu après, il échappe à la surveillance dont il était l'objet et recommence à prêcher l'Évangile de l'incirconcision. C'est à ce moment, et pour dérouter les recherches, que, d'après la conjecture de M. Rodrigues, il aurait quitté le nom de Saül pour celui de Paul. Le tracé de ses voyages à cette époque est si singulier, l'apôtre se rend par des chemins tellement détournés et invraisemblables aux lieux qu'il a choisis pour objectif, que la manœuvre de l'homme qui se dérobe à une poursuite importune est évidente. C'est ce que M. Rodrigues appelle pittoresquement la fuite du lièvre. Paul est dépisté, et, sur sa trace, Pierre, Jacques et Barnabé organisent des contre-missions. Partout où il a prêché l'incirconcision, les véritables disciples de Jésus, les dépositaires de sa doctrine viennent rappeler les nouveaux convertis au respect de la loi et retrancher de l'Église tous ceux qui ne se font pas juifs. Il faut suivre sur les cartes qui accompagnent le livre de M. Rodrigues, le récit des courses de Paul et en découvrir le sens par le rapprochement des textes. La lecture simultanée des épîtres de Paul, replacées dans leur véritable ordre chronologique qui a été brouillé à dessein pour dérouter les conjectures (la IIe aux Thessaloniciens, la Ire aux Thessaloniciens, l'Épître aux Galates, la Ire aux Corinthiens, la IIe aux Corinthiens) et des épîtres de Pierre et de Jude, ainsi que de l'*Apocalypse*, montre clairement que « l'homme détestable et méchant », « le faux apôtre », «les faux frères » : le Paul, ce sont Pierre et les membres de l'Église de Jérusalem; que le Satan, le Balaam, le Nicolas de l'*Apocalypse*, le Caïn de l'*Épître de Jude*, c'est Paul.

Partout suivi, Paul n'en continua pas moins son apostolat, mais il voyait partout son œuvre détruite derrière lui. Les reproches dont ses épîtres sont pleines et qu'il adresse aux Églises qui l'abandonnent, après avoir été fondées par lui, sont à cet égard autant de révélations. Ce qu'il prêchait d'ailleurs n'offre guère que les linéaments principaux du christianisme; c'est ce qui se transformera plus tard en christianisme, sans avoir encore l'aspect d'un ensemble de doctrines. Il prêchait Jésus messie, Jésus ressuscité, Jésus médiateur, Jésus présidant le jugement dernier, et c'était tout, avec quelques règles de conduite et de morale. Dans la décomposition de l'empire, parmi ces populations énervées à la superstition et au merveilleux, initiées aux doctrines les plus diverses et les plus étranges par les magiciens, les sorciers, les prêtres d'Isis, les galles de la Bonne Déesse, qui pullulaient, l'annonce de la résurrection des morts, de l'approche de la fin du monde, le récit de prodiges accomplis au loin suffisaient pour frapper les foules. On versait un peu d'eau sur les têtes, et voilà toute une population devenue chrétienne; on imposait les mains aux plus vieilles barbes, et voilà des évêques. Paul faisait-il ainsi des chrétiens au sens que ce mot a maintenant? Faisait-il au moins des monothéistes, suivant les prescriptions de l'*Exode*, qu'il croyait suivre? C'est ce qui est bien douteux. Lui parti, que restait-il de son enseignement? peu de chose, et si Pierre ou Barnabé survenaient, rien. Les *Épîtres* sont à ce sujet d'une cruelle vérité, et les recommandations qu'il y accumule montrent précisément le peu de racine du grain qu'il avait semé.

A la fin, l'infatigable athlète se déclara vaincu. Revenu à Jérusalem, il se soumit et, pour se faire pardonner, subit l'humiliante pénitence du naziréat; la tête et le corps rasés, il dut entrer dans le temple et déclarer les sept jours de purification qu'il comptait faire dans le jeûne et la prière. Les historiens de l'Église ne l'en représentent pas moins comme ayant admirablement réussi dans ses missions et indiquent cette humiliation qu'il subit comme l'équivalent d'un triomphe. C'est leur affaire. L'Église de Jérusalem, indulgente pour lui, se fût contentée de cette expiation; mais Paul, reconnu par les zélotes pour un de ceux qui prêchaient contre la loi, se vit saisir dans le temple même et traîner devant le gouverneur. Le reste de sa vie, son voyage à Rome, sa mort sont plutôt du domaine de la légende que de l'histoire, et M. Rodrigues ne s'y arrête pas; il se contente de résumer les traditions de l'Église sans en argumenter ni les combattre. Son objectif, c'était l'apostolat de Paul, et cet apostolat est clos; il s'est terminé par une défaite éclatante. Mais cette défaite n'est que momentanée; le temps n'est pas loin où l'on s'apercevra que Paul était dans le vrai en prêchant l'admission des gentils; ses idées seront reprises, et comme il importe que le sentiment de l'Église sur une question de cette importance n'ait jamais varié, puisqu'il s'agissait pour elle de s'ouvrir ou de se fermer le monde, on réconciliera Pierre et Paul dans la mort; de ces deux ennemis implacables, dont l'un s'acharne à détruire l'œuvre de l'autre, on fera deux intimes, prêchant de compagnie la même chose. Le mérite du livre de M. Rodrigues est de rendre manifestes les subterfuges à l'aide desquels on a opéré cette réconciliation, que démentent tous les textes.

Paul et Virginie, opéra en trois actes, poëme de MM. Jules Barbier et Michel Carré, musique de M. Victor Massé (théâtre de l'Opéra, novembre 1876). Le roman de Bernardin de Saint-Pierre réunit toutes les conditions d'un bon livret d'opéra, et l'on n'avait pas attendu jusqu'à nous pour s'en apercevoir. Kreutzer et Lesueur y ont trouvé les motifs de deux belles partitions, jouées l'une à la Comédie-Italienne en 1791, l'autre à Feydeau en 1794, et qui eurent toutes deux de grands succès; celle de M. Victor Massé les fera oublier : elle est plus complète, plus [illegible], et les auteurs du poëme l'ont dignement secondé. Au rebours de leurs devanciers, qui avaient changé le dénoûment pour ménager la fibre délicate des spectatrices, ils ont respecté l'œuvre de Bernardin de Saint-Pierre et se sont attachés à la mettre dans son vrai jour.

Au lever du rideau, nous sommes dans l'habitation où la mère de Paul et celle de Virginie ont mis en commun leurs peines et presque leur misère. Il est question d'envoyer Paul aux Indes, faire fortune; sa mère hésite, et le bon nègre Domingo [illegible] de se séparer de [illegible]. Un navire de France vient d'entrer au port; les deux mères sortent pour savoir des nouvelles et laissent Domingo à la maison. Paul et Virginie reviennent tous deux d'une promenade, souriants et mouillés, s'abritant sous une grande feuille de bananier. Ils se [illegible] mutuellement le plaisir qu'ils ont à se trouver ensemble. Paul chante :

> Par quel charme, dis moi, m'as-tu donc enchanté?
> J'interroge mon cœur et ne saurais le dire.
> En te voyant, je crois que c'est par ton sourire;
> En t'écoutant, je crois que c'est par ta bonté.

Une esclave fugitive accourt, c'est Méala; elle s'est sauvée de la maison d'un planteur, M. de Sainte-Croix. On lui donne des fruits, du pain, du lait; Paul et Virginie la rassurent, lui offrent de l'accompagner pour lui épargner le châtiment. Le deuxième tableau représente l'habitation du planteur, véritable satrape, qui abuse de ses jeunes esclaves quand elles sont jolies et fait tout trembler sous le fouet du commandeur. Il est furieux de la fuite de Méala, qu'il voulait posséder, et ordonne de la poursuivre. Paul et Virginie la ramènent et lui obtiennent sa grâce d'une façon si touchante que le farouche planteur ne peut la refuser; mais Méala a remarqué le regard jeté par lui sur Virginie, et une chanson qu'elle chante donne l'éveil à la jalousie de Paul :

> Parmi les lianes,
> Au fond des savanes,
> Le tigre est couché;
> Son regard flamboie,
> Il guette sa proie,
> Dans l'ombre caché.

Paul a compris. Au départ, M. de Sainte-Croix, qui veut faire enlever Virginie, offre une escorte armée; Paul la refuse. Le planteur, furieux, se venge sur Méala, et pendant que, sur l'ordre du maître, les danses et les chants continuent, les cris de l'esclave, qu'on fouette jusqu'au sang, servent d'accompagnement à la bacchanale.

Le troisième tableau nous ramène à la maison des deux mères. La vieille parente qui a autrefois chassé la mère de Virginie se repent et veut prendre à sa charge l'éducation de la jeune fille. Virginie s'embarquera-t-elle pour la France? Le tableau se passe tout entier en hésitations; à un moment, le départ est décidé; l'amour de Paul et les avis de Domingo amènent un revirement complet. Virginie restera, et elle chante aux oreilles de Paul ce délicieux refrain :

> Par le ciel qui m'entend, par l'air que je respire,
> Par ce Dieu que je prends à témoin de ma foi,
> Par tes larmes, par ton sourire,
> Je jure de n'être qu'à toi.

M. de Sainte-Croix n'a pas oublié Virginie; aidé de ses valets, il essaye de l'enlever. Le piége est découvert à Paul par Méala; mais pendant que Paul court au-devant de son rival, Virginie s'endort dans la forêt, sous la garde de Méala. Les soldats de M. de La Bourdonnais, gouverneur de l'île, et le gouverneur en personne surviennent; ils cherchent Virginie, qu'un ordre du roi, obtenu par sa noble famille, réclame en France. Sa mère est forcée de l'embarquer. Virginie s'éveille dans les bras des soldats et une immense lueur éclaire la scène : c'est le château de M. de Sainte-Croix qui brûle, incendié par ses esclaves révoltés.

Paul est resté seul; il passe ses journées au bord de la mer, espérant toujours voir revenir Virginie. De France, elle vient de lui envoyer une lettre et une fleur. Il est alors saisi d'une sorte d'hallucination que le décor traduit pour les spectateurs; la toile du fond s'enlève et laisse voir un salon de Paris, plein de dames et de gentilshommes. Virginie, en toilette de bal, est assise et semble rêver; une vieille dame s'approche d'elle et l'invite à chanter, la jeune fille chante alors le refrain, qui semble parvenir à Paul à travers les distances :

> Par le ciel qui m'entend, par l'air que je respire...

Un danseur s'approche d'elle pour lui faire sa cour; elle le repousse froidement; il se retourne : c'est M. de Sainte-Croix qui l'a suivie en France. La vieille dame paraît indignée et accable Virginie de reproches. Ce tableau gagnerait à être représenté comme un rêve de Paul, et non comme une hallucination. Enfin, au dernier tableau, on assiste au lugubre dénoûment. La tempête a brisé le vaisseau qui ramenait Virginie, et Paul, qui erre au bord de la mer, aperçoit le cadavre de sa fiancée roulé sur le sable par les

vingtes. Il s'agenouille et murmure le motif qui circule à travers tout l'opéra :

Par le ciel qui m'entend...

« La partition de *Paul et Virginie*, dit M. Eug. Gautier, est de la large et bonne musique, originale et colorée. Depuis que Ch. Gounod avait écrit les ardentes cantilènes de *Faust* et de *Roméo*, M. V. Massé regrettait de n'avoir pas encore rencontré l'occasion de composer un véritable duo d'amour ; maintenant, il doit être satisfait. Dans le duo du premier acte :

Par quel charme, dis-moi, m'as-tu donc enchanté?

il a trouvé des accents passionnés, un peu trop passionnés, peut-être. Ces accents, si bien à leur place dans le beau duo du deuxième acte : *Ah! laisse-moi te suivre*, arrivent peut-être ici un peu trop tôt, car il ne s'agit encore que de l'amour inconscient de deux enfants.

» Il y a dans *Paul et Virginie* de petits morceaux charmants, comme les deux morceaux de Domingo, surtout le second : *L'oiseau s'envole*; des parties d'une couleur originale et piquante, comme au deuxième tableau les couplets en *fa* mineur du négrillon : *J'avais mis tout mon cœur de côté*. Il y a aussi de grandes scènes et de grands morceaux émouvants et bien faits, par exemple la mélodie avec chœur : *Pardonnez-moi!* La belle scène entre Paul et sa mère et le grand duo de Paul et Virginie : *Pour être plus heureuse, où voulez-vous aller?* sont les plus remarquables morceaux de cette partition. Dans la plus grande partie de cet ouvrage, le sentiment mélodique est excellent et la déclamation d'une rare justesse. »

* **PAULHAGUET**, bourg de France (Haute-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. S.-E. de Brioude ; pop. aggl., 1,318 hab. — pop. tot., 1,528 hab.

PAULIEN, ENNE adj. (po-liain, è-ne — du jurisconsulte *Paulus*). Droit. Se dit de l'action que pouvaient exercer, dans certaines circonstances, les créanciers dont les droits se trouvaient lésés par une renonciation d'héritier.

* **PAULIEN (SAINT-)**, bourg de France (Haute-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. N.-O. du Puy ; pop. aggl., 1,361 hab. — pop. tot., 2,855 hab.

* **PAULIN**, bourg de France (Tarn), cant. d'Alban, arrond. et à 28 kilom. S.-E. d'Albi ; pop. aggl., 62 hab. — pop. tot., 2,457 hab.

* **PAULMIER** (Charles-Pierre-Paul), homme politique français. — Rallié aux idées libérales vers la fin de l'Empire, il avait signé l'interpellation des 116 et voté contre la guerre de 1870. Les désastres qui s'ensuivirent, et dont le système politique qui s'effondra le 4 septembre 1870 était responsable, le détachèrent définitivement du régime impérial. Rendu à la vie privée, il ne se présenta pas aux élections du 8 février 1871 ; mais il fut nommé, au mois d'octobre suivant, membre du conseil général du Calvados, qui l'élut son président. M. Paulmier y siégea dans les rangs des conservateurs monarchistes. Toutefois, lorsqu'il lui fut démontré que la monarchie ne pouvait être rétablie, il se rangea du côté des hommes politiques qui résolurent de fonder une République conservatrice. Il se rallia hautement à la constitution du 25 février, et ce fut comme constitutionnel qu'il posa sa candidature au Sénat dans le Calvados le 30 janvier 1876. « Je pense, dit-il dans sa profession de foi, qu'en votant les lois constitutionnelles, dont il ne faut pas méconnaître les garanties, la Chambre a fait une chose utile et peut-être la seule possible. On doit les appliquer sans arrière-pensée, avec un sage esprit de conservation, et ne pas en affaiblir l'autorité par des critiques prématurées. » Les républicains et les monarchistes libéraux soutinrent sa candidature contre celle des bonapartistes, avec lesquels il rompit nettement, et il fut élu sénateur le premier sur trois. M. Paulmier alla siéger dans le groupe constitutionnel, entre la gauche et la droite du Sénat. Il vota le plus souvent pour le ministère qui représentait la politique républicaine dans son expression la plus modérée. Lors de la résurrection du gouvernement de combat, le 17 mai 1877, M. Paulmier se trouva dans un cruel embarras. Il fit partie des constitutionnels qui votèrent la dissolution « la mort dans l'âme » pour ne pas se séparer du maréchal de Mac-Mahon. Toutefois, lorsque le pays eut réélu une majorité républicaine, il pensa que le pouvoir exécutif devait se soumettre et renoncer à une politique de résistance dont les conséquences pouvaient être terribles. Il se joignit aux constitutionnels qui déclarèrent qu'ils ne voteraient pas une seconde dissolution. Depuis lors, il a voté au Sénat pour la loi sur le colportage, contre l'amendement Laboulaye relatif aux bourses des séminaires (25 mars 1878), etc.

PAUPERTAS IMPULIT AUDAX (*La pauvreté, qui ose tout, me poussa*). Vers d'Horace (liv. II, ép. II, v. 51). Le poète raconte : *ut versus facerem*, me poussa à faire des vers. Il n'est pas le seul qui ait exprimé cette triste vérité, que la faim force à avoir du talent. Perse dit aussi :

Magister artis ingenique largitor venter.

La faim, qui montre l'art et donne du génie.

« Je revenais comme un oiseau humilié auquel on a coupé les ailes ; j'écrivais non-seulement par inspiration, mais par besoin. Il fallait vivre ; depouille de tout, on ne pouvait plus me rien prendre que ma vie, et plus d'une fois j'avais regretté de l'avoir sauvée à Philippes. *Paupertas impulit audax.* Ma satire vit donc le jour. »

ALEX. DUMAS.

« Que de gens de lettres se sont déshonorés pour un morceau de pain! *Paupertas impulit audax.* La triste muse, la pauvreté! La honteuse muse, le poëte Martial aux pieds de Domitien! »

J. JANIN.

« Je suis fâché qu'Horace dise de lui

...*Paupertas impulit audax*

Ut versus facerem.

L'indigence est le dieu qui m'inspira des vers.

« La rouille de l'envie, l'artifice des intrigues, le poison de la calomnie, l'assassinat de la satire (si j'ose m'exprimer ainsi) déshonorent parmi les hommes une profession qui a quelque chose de divin. »

VOLTAIRE.

* **PAUTET** (Jules), littérateur et publiciste français. — Il est mort en 1869. Les derniers écrits qu'il a publiés sont : *Civilisation et économie politique des Gaules au temps de César* (1868, in-8°) ; *l'Economie politique devant l'ouvrier* (1868, in-8°).

* **PAUTHIER** (Jean - Pierre - Guillaume), poëte et orientaliste français. — Il est mort à Passy en 1873. Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont : *Mémoires sur l'antiquité de l'histoire chinoise* (1869, in-8°) ; *Vindiciæ sinicæ novæ* (1872, in-8°) ; le *Livre classique des trois caractères de Wâng-pê-héou en chinois et en français* (1873, in-8°) ; *Cours complémentaire de géographie, d'histoire et de législation des Etats de l'extrême Orient, discours d'ouverture* (1873, in-8°), etc.

PAVEILLE s. f. (pa-ve-lle ; *ll* mll.). Nom donné, dans le pays d'Avranches, à des colliers pour bêtes de somme, faits de paille et de jonc.

* **PAVET DE COURTEILLE** (Abel-Jean-Baptiste), orientaliste français. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Dictionnaire turc-oriental, destiné principalement à faciliter la lecture des ouvrages de Bâber, d'Aboul-Gâzi, etc.* (1870, in-8°) ; *Mémoires du sultan Bâber, conquérant de l'Inde et fondateur de la dynastie du Grand Mogol* (1871, in-8°) ; *Etat présent de l'empire ottoman, d'après les documents officiels* (1876, in-8°), avec Ubicini, etc.

PAVILLONNEUR s. m. (pa-vi-llo-neur ; *ll* mll. — rad. *pavillon*). Mar. Ouvrier qui confectionne des pavillons, des flammes, des étendards.

* **PAVILLY**, ville de France (Seine-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. N.-O. de Rouen, sur la rivière de Sainte-Austreberte ; pop. aggl., 2,049 hab. — pop. tot., 2,904 hab.

PAYOLLE s. f. (pa-io-le — rad. *paille*). Chapeau de paille pour femme, dans le département de la Corrèze.

* **PAYRAC**, bourg de France (Lot), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. N.-E. de Gourdon, près de la source de la Fenolle ; pop. aggl., 552 hab. — pop. tot., 1,222 hab.

PAYSAGISME s. m. (pè-i-za-ji-sme — rad. *paysage*). Néol. Genre du paysage, peinture de paysage.

* **PAYZAC**, bourg de France (Dordogne), cant. de Lanouaille, arrond. et à 61 kilom. de Nontron ; pop. aggl., 468 hab. — pop. tot., 2,358 hab.

* **PAZANNE (SAINTE-)**, bourg de France (Loire-Inférieure), cant. de Pellerin, arrond. et à 27 kilom. de Paimbœuf, sur le Tenu ; pop. aggl., 660 hab. — pop. tot., 2,421 hab.

* **PÉ (SAINT-)**, ville de France (Hautes-Pyrénées), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. N.-O. d'Argelès, sur le gave de Pau et le ruisseau de Batmal ; pop. aggl., 1,550 hab. — pop. tot., 2,416 hab.

PEABODY s. m. (pi-bo-di). Fusil de guerre, du modèle créé par l'inventeur Peabody.

PÉAN (Jules), chirurgien français, né à Châteaudun (Eure-et-Loir) en 1830. Après avoir fait ses études au collège de Chartres, il revint auprès de ses parents, modestes propriétaires qui le destinaient aux travaux de l'agriculture. Mais M. Péan, poussé par un secret instinct d'élévation autant que par le besoin d'apprendre, comprit de bonne heure qu'il fallait un autre aliment à son activité. Il quitta ses parents, un peu contre leur gré, pour venir à Paris, où il commença ses études médicales en 1849. Quatre ans après, en 1853, tout entier à ses études de prédilection, il commençait déjà à en recueillir les premiers fruits. Il était reçu le premier à l'internat des hôpitaux de Paris, où il fit son éducation chirurgicale auprès de deux maîtres éminents, MM. Denonvilliers et Nélaton. Nommé en 1860, par le concours, prosecteur à l'amphithéâtre des hôpitaux, il vécut en grande partie du produit de ses leçons d'anatomie. A la même époque, il passait à la Faculté sa thèse inaugurale. En 1868, un concours pour une place de chirurgien du Bureau central lui ouvrit les portes des hôpitaux. Anatomiste consommé, doué d'un esprit sûr et droit, d'un imperturbable sang-froid, d'un coup d'œil prompt et juste et d'une grande sûreté de main, M. Péan se révéla, dès le début de sa carrière, brillant opérateur. Avant même d'avoir conquis son titre de chirurgien des hôpitaux, M. Péan s'était acquis déjà une grande réputation par le succès complet de sa première ovariotomie, qu'il pratiqua en 1864. Il s'agissait d'une jeune femme condamnée par tous les médecins, vouée à une mort prochaine. Sur les instances pressantes de son mari, M. Péan se décida à pratiquer l'opération. Quinze jours après, cette malade se levait et elle jouit encore aujourd'hui d'une santé parfaite. Ce succès fut bientôt suivi d'autres semblables ; depuis une dizaine d'années, M. Péan n'a pas pratiqué moins de 300 ovariotomies, sur lesquelles il compte 240 guérisons.

Mais M. Péan n'a pas seulement contribué à vulgariser cette opération et à la faire entrer dans le domaine courant de la grande chirurgie. C'est à lui que revient aussi le mérite d'avoir étendu les applications de la gastrotomie à l'ablation non-seulement des kystes ovariques les plus volumineux, mais encore des tumeurs solides développées dans l'épaisseur du grand épiploon, dans les replis du mésentère, au voisinage et dans le corps même de l'utérus et jusque dans la rate. Deux fois, en effet, M. Péan a fait avec succès l'ablation de cet organe, la première fois en 1868, la seconde en 1877. Les deux malades opérés, qui étaient dans un état tel que la vie leur était devenue insupportable, jouissent aujourd'hui d'une excellente santé.

Il ne faudrait pas conclure de ce qui précède qu'à l'exemple de quelques chirurgiens étrangers, M. Péan se soit uniquement confiné dans la pratique de l'ovariotomie. Il suffit de le voir à l'hôpital Saint-Louis, où ses leçons cliniques sont suivies, chaque samedi, par un grand nombre de médecins de tous pays, pour s'assurer qu'il n'est pas une partie de la science chirurgicale qu'il n'aborde avec une égale compétence. Ces leçons cliniques sont faites dans un esprit essentiellement pratique et peuvent se résumer en ces seuls mots : être utile aux malades et aux élèves.

M. Péan a doté la chirurgie moderne d'un grand nombre de procédés et d'instruments nouveaux, dont on trouve la description dans ses ouvrages. Il a reçu en 1870 la croix de chevalier et en 1878 celle d'officier de la Légion d'honneur. Il a publié : *Scapulalgie et de la résection scapulo-humérale* (Paris, 1860) ; *Eléments de pathologie chirurgicale*, par Nélaton, 2e édition, complètement remaniée par M. Péan ; *Autoplastie du cou* (1868) ; *Tumeurs des lombes ; Splénotomie ; l'Ovariotomie peut-elle être faite à Paris avec des chances favorables de succès? observations pour servir à la solution de cette question ; Ovariotomie et splénotomie ; Etude clinique sur les ulcérations ; Hystérotomie*, ouvrage couronné en 1876 par l'Académie des sciences ; *Leçons de clinique chirurgicale de l'hôpital Saint-Louis ; Du pincement des vaisseaux comme moyen d'hémostase.*

PEAU s. f.— **Allus. littér. L'Ane vêtu de la peau du lion**, Titre d'une fable de La Fontaine :

De la peau du lion l'âne s'étant vêtu
Etait craint partout à la ronde,
Et, bien qu'animal sans vertu,
Il faisait trembler tout le monde.

Cette expression, *la peau du lion*, *être vêtu de la peau du lion*, sert à qualifier ceux qui cherchent à recouvrir leur faiblesse, leur lâcheté d'un appareil menaçant. C'est de cette même fable qu'est tirée la locution *montrer le bout de l'oreille*. V. BOUT, tome II du *Grand Dictionnaire*.

« Levant des armées nombreuses divisées en corps comme l'armée française, marchant au pas accéléré pour singer l'armée française, faisant des bulletins, des proclamations, des ordres du jour, en singeant même encore l'armée française, les Autrichiens ne représentent pas mal l'*âne couvert de la peau du lion*. »

NAPOLÉON Ier.

« Qu'on vienne à bout d'égarer pendant quelque temps l'opinion publique, de donner au papier de l'Etat un crédit égal à celui de l'argent, de soutenir à force de subtilités et de déguisements ce mensonge gouvernemental, on n'aura toujours fait que *couvrir l'âne de la peau du lion*, et, au moindre embarras, vous verrez la mascarade s'évanouir, ne laissant derrière elle que la confusion et l'épouvante. »

P.-J. PROUDHON.

PEAUGER (Arsène), homme de lettres, né à Plasnes (Eure) en 1815, mort à Paris en 1865. Elève de la Faculté de Caen, Peauger se fit inscrire, en 1835, au barreau de cette ville, mais il ne tarda pas à quitter cette carrière pour devenir journaliste. Il fit ses débuts au *National* et en même temps collabora au recueil de jurisprudence de Sirey. En 1838, il fut appelé par les républicains de Limoges pour fonder dans cette ville le *Progressif de la Haute-Vienne*. C'était au moment de la coalition formée par tous les partis opposants au ministère Molé. La coalition eut des succès dans le département de la Haute-Vienne. Au nombre des candidats ministériels évincés se trouva le célèbre physicien Gay - Lussac. En 1840, Peauger quitta Limoges pour aller diriger à Angers un autre organe républicain, le *Précurseur de l'Ouest*. Peu après son départ, le *Progressif* était attaqué par M. Bourdeau, pair de France, ancien garde des sceaux de la Restauration, pour des articles diffamatoires publiés contre ce personnage. Voulant éviter un débat en cour d'assises, juridiction devant laquelle il devait porter sa plainte, d'après une disposition de la loi sur la presse de 1819, à cause de sa qualité de fonctionnaire public, M. Bourdeau assigna le gérant du journal devant le tribunal civil, qui se déclara incompétent. Moins libérale que la juridiction du premier degré, la cour de Limoges annula cette sentence le 28 décembre 1841, en décidant que les tribunaux civils pouvaient être saisis des actions en dommages et intérêts intentées par les fonctionnaires publics diffamés. Cette jurisprudence, qui détruisait pour les journalistes la garantie protectrice du jury, fut confirmée en 1843 par la chambre des requêtes de la cour de cassation et porta le nom de jurisprudence Bourdeau. Une autre application de cette jurisprudence fut faite à Peauger lui-même, en 1846, par la cour suprême dans un procès intenté par M. Augustin Giraud, maire d'Angers, au *Précurseur de l'Ouest*. Non content d'avoir obtenu gain de cause contre le gérant du *Progressif de la Haute-Vienne*, M. Bourdeau avait soulevé la prétention de faire supporter la condamnation prononcée par la société commerciale qui s'était formée pour la fondation et l'exploitation du journal et par deux de ses anciens gérants et associés en nom collectif, dont l'un était Peauger. Celui-ci résista à cette prétention exorbitante, et il dut plaider à Limoges devant la juridiction civile et la juridiction commerciale. M. Bourdeau ayant été débouté de ses demandes et ayant interjeté appel, l'affaire n'était pas terminée lorsque éclata la révolution de Février. Elle fut interrompue par les événements politiques et abandonnée par les héritiers de M. Bourdeau. Vers 1845, Peauger fut mis par M. Frédéric Degeorges, rédacteur du *Patriote du Pas-de-Calais*, en rapport avec L.-N. Bonaparte, détenu au fort de Ham. Il lut ses écrits et partagea les illusions de son confrère sur la sincérité des convictions démocratiques du prétendant. M. Elias Regnault raconte dans son *Histoire de huit ans* que les amis politiques de Peauger l'ayant averti de se tenir en garde, cet écrivain répondit tranquillement : « Il sera temps de me retirer de lui lorsqu'il oubliera ses promesses. » On va voir qu'il sut tenir sa parole. Peauger s'occupait, vers la fin du règne de Louis-Philippe, de concert avec un groupe d'hommes de lettres, d'une publication sur la *Vie politique et privée des hommes illustres de la Révolution*, qui eut un vif succès. Il y donna une remarquable biographie de Mirabeau. La révolution de Février, en interrompant cette publication, appela à la vie active Peauger, que ses luttes dans la presse républicaine désignaient tout naturellement à l'attention du nouveau gouvernement. Le 23 mai 1848, il était nommé maître des requêtes au conseil d'Etat. Le 13 juin suivant, on l'envoyait comme préfet dans la Sarthe et, un mois plus tard, il allait remplacer à Marseille M. Emile Ollivier, dont le passage dans l'administration des Bouches-du-Rhône avait produit des effets désastreux. Pendant son séjour dans cette préfecture, Peauger déploya de réels talents d'administrateur. Il parvint à dissoudre, sans lutte à main armée, les ateliers nationaux, pacifia les esprits, évita des troubles dont plusieurs autres villes du Midi ne furent pas exemptes dans ces temps orageux, et prépara la translation au Frioul, dans une des îles de la côte de Provence, du lazaret continental de Marseille ; cette translation ne fut effectuée que quelques années plus tard, mais l'honneur lui en revient. Au moment des élections pour la présidence, Peauger, qui persistait à croire aux intentions démocratiques de l'ancien détenu du fort de Ham, vota pour Louis-Napoléon Bonaparte, tout en observant comme préfet la plus rigoureuse neutralité. Pour avoir toute sa liberté d'action, il avait offert sa démission au gouvernement du général Cavaignac, qui la refusa noblement, laissant au préfet de Marseille la pleine indépendance de sa conscience politique. L'élu du 10 décembre ne devait pas savoir gré à ce démocrate illusionné de sa persévérance à croire à sa sincérité politique. Visant à se débarrasser de la constitution républicaine par un coup de force, il ne pouvait accepter sans défiance les services des honnêtes gens égarés dans son parti. On suscita au préfet de Marseille tant de tracasseries ; M. Léon Faucher, le ministre de l'intérieur, dévoué aux intérêts du comité de la rue de Poitiers, lassa si bien sa patience qu'en septembre 1849 il donna sa démission et revint à Paris. A ce moment, il distinguait encore entre les vues du président de la République, qu'il croyait franchement

démocratiques, et les visées manifestement réactionnaires des partis monarchiques coalisés de l'Assemblée législative. La lettre à Edgar Ney, le renvoi du ministère Odilon Barrot-Falloux le décidèrent à s'affilier, mais pour bien peu de temps, à la Société du 10 décembre et à accepter, au commencement de 1850, la direction de l'Imprimerie nationale. Dans ces nouvelles fonctions, il se montra bienveillant et juste, mais se vit en butte à une véritable guerre d'escarmouches. On voulut le forcer à renvoyer de bons ouvriers sous prétexte que leurs opinions étaient trop avancées; il s'y refusa formellement, parce qu'il avait lieu d'être satisfait de leurs services, et, de guerre lasse, il demanda, le 15 mai 1850, à être remplacé. La lettre contenant sa démission constatait la complète désillusion de l'ancien ami du prisonnier de Ham. Il disait au président qu'il l'avait rêvé chef initiateur et modérateur à la fois de la grande démocratie française, tandis qu'il le voyait maintenant absorbé par les partis hostiles à la République : « Je ne suis, disait Peauger en terminant, ni une autorité ni une influence politique. Ma retraite ne fera de brèche nulle part. Je m'en vais obscurément. Je ne suis qu'une conscience d'honnête homme qui vous donne un des derniers avertissements sincères que vous recevrez peut-être. L'entendrez-vous ? » Louis-Napoléon Bonaparte n'eut garde de prêter l'oreille à cette voix de l'amitié, et c'est le successeur de Peauger à l'Imprimerie nationale, M. de Saint-Georges, qui fut chargé de faire imprimer nuitamment les placards qui annonçaient aux Parisiens le coup d'État de décembre. Depuis ce moment Peauger, rentré dans la vie privée, écrivit des correspondances dans des journaux étrangers, se livra à des travaux littéraires et économiques, coopéra à l'*Encyclopédie Didot*, où il a écrit l'article *Finances*, et devint administrateur jusqu'à sa mort d'une grande société industrielle qui périclitait et qu'il contribua à relever. — Son fils, Marc PEAUGER, né à Angers en 1841, a embrassé comme lui la carrière du journalisme. Il a ressuscité à Limoges en 1873, au moment de l'élection de M. Georges Périn, le *Progressif de la Haute-Vienne*, qui a été bientôt supprimé par l'état de siège; il a publié diverses brochures consacrées aux questions locales, dans lesquelles il a déployé beaucoup d'esprit et de finesse et un vrai talent d'écrivain; l'une de ces brochures a puissamment contribué au succès des candidats républicains aux élections municipales. Au moment des élections législatives de 1876, M. M. Peauger a publié une *Lettre aux conseillers municipaux sur les élections sénatoriales* et accepté la direction et la gérance du journal républicain de Limoges, le *Progrès*, dont tous les candidats ont été élus aux scrutins du 20 février et du 5 mars, mais qui a succombé peu de temps après des suites d'un procès de presse qui a eu trop de retentissement pour que nous le passions ici sous silence. Pendant les élections, un des fils du premier président de la cour de Limoges, M. Albert Lezaud, s'était présenté aux électeurs de l'arrondissement de Rochechouart comme candidat bonapartiste et, pour effrayer les électeurs, avait évoqué les souvenirs terribles de la première Révolution. Comme ce candidat plaçait imprudemment sa candidature sous les auspices de sa tradition de famille, le *Progrès* crut devoir évoquer, en termes que nous n'avons pas à reproduire, le souvenir de son grand-père, qui avait joué un certain rôle sous la Terreur dans le département de la Haute-Vienne. Ce terrible ancêtre, Pierre Lezaud, avait été, en effet, jeune encore, un des orateurs du club populaire de Limoges. Dans un discours applaudi, imprimé aux frais de la société et approuvé par les jacobins de Paris, il avait vanté l'exécution de Louis XVI, qui était pour lui « l'infâme Capet; » il avait loué l'exécution de Danton, soupçonné d'aspirer à la dictature; il avait admiré les sublimes rapports de Saint-Just à la Convention et s'était extasié devant le travail de ce qu'il appelait « la faulx nationale qui moissonne les têtes coupables. » Secrétaire des divers comités de surveillance qui se succédèrent à Limoges à cette terrible époque, membre d'une commission chargée de désigner aux conventionnels en mission les candidats aux emplois publics, Pierre Lezaud avait été, au printemps de 1794, chargé d'une mission patriotique dans le district de Bellac, et, à la suite de ses harangues enflammées, plusieurs personnes suspectes avaient été arrêtées, dont quelques-unes furent envoyées au tribunal révolutionnaire et périrent sur l'échafaud. Tel était l'aïeul du candidat bonapartiste de Rochechouart. La famille Lezaud, irritée de voir rappeler en termes fort durs les débuts d'un de ses ancêtres dans la vie publique, actionna M. Marc Peauger devant le tribunal correctionnel de Limoges. L'affaire vint à la cour d'appel, qui prononça une sévère condamnation contre le gérant du *Progrès*, par application de la jurisprudence qui traite comme un délit la diffamation envers la mémoire des morts. Un pourvoi en cassation fut dirigé contre cet arrêt et, à la suite de ce pourvoi, la cour suprême décida, le 24 mars 1877, que les membres et délégués des sociétés populaires sous la Terreur et les secrétaires greffiers des comités de surveillance n'avaient point le caractère public exigé par la loi de 1819 pour l'admissibilité de la preuve des imputations diffamatoires. La presse républicaine fit remarquer l'étrangeté de cette jurisprudence, qui ne tend à rien moins qu'à nier l'histoire, puisque l'historien qui évoque les faits et gestes des personnes qui se sont mêlées aux événements sans avoir un caractère officiel nettement déterminé s'exposerait à des actions en dommages et intérêts de la part d'héritiers à un degré même éloigné de ces personnages. Il est vrai que les tribunaux se réservent d'apprécier où finit le domaine de l'histoire et où commence celui de la diffamation. Mais ces distinctions ne peuvent être faites qu'en vertu d'un pouvoir discrétionnaire fort dangereux, ayant l'inconvénient de remplacer la loi par l'arbitraire. Mieux vaudrait la pleine liberté de la presse, tempérée seulement par le droit de réponse déjà consacré par nos lois.

* **PÉAULE**, village de France (Morbihan), cant. de Questembert, arrond. et à 43 kilom. de Vannes; pop. aggl., 412 hab. — pop. tot., 2,485 hab.

PECCI (Joachim), archevêque de Pérouse, cardinal italien, devenu pape sous le nom de Léon XIII. V. LÉON XIII, dans ce *Supplément*.

* **PÊCHE** s. f. — **Encycl.** La législation sur la *pêche* fluviale a subi d'importantes modifications, que nous allons faire connaître. L'article 1er du décret de 1875 règle les époques d'interdiction de la *pêche* durant la saison du frai. En France, les poissons qu'il est utile de protéger de la sorte peuvent être rangés dans deux catégories correspondant à deux périodes de ponte : celle d'hiver pour les salmonidés, celle de l'été pour les autres espèces. Ces deux périodes, durant lesquelles la vente et le colportage eussent dû être interdits, auraient embrassé des intervalles de temps très-considérables, si l'on avait voulu respecter rigoureusement les lois naturelles de la reproduction, qui varient selon les climats et selon la rapidité, la qualité et la température des eaux; mais l'administration s'est appliquée à trouver un intervalle moyen entre les saisons extrêmes du frai, de manière à protéger suffisamment les espèces les plus hâtives comme les espèces les plus tardives, et elle semble avoir atteint ce résultat en fixant la période de la ponte d'hiver du 20 octobre au 31 janvier, et celle de la ponte d'été du 15 avril au 15 juin. Le moyen le plus rationnel, sans doute, eût été, comme le dit le *Dictionnaire de l'administration*, de délimiter les régions soumises à une même période d'interdiction par bassins ou par groupes de rivières, ainsi que cela existe dans la Grande-Bretagne; mais une telle division aurait engendré des difficultés tout aussi grandes que la division par départements. Au reste, dans la Grande-Bretagne, on a reconnu la nécessité de réduire à un très-petit nombre de temps distincts les époques d'interdiction établies auparavant en correspondance avec les bassins. Enfin, l'uniformité des périodes d'interdiction se trouvait commandée en quelque sorte par les dispositions législatives interdisant la vente et le transport du poisson en temps prohibé et par la rapidité actuelle des communications.

Aux termes de l'article 6 du décret de 1875, la *pêche* n'est permise que depuis le lever jusqu'au coucher du soleil, sauf pour l'anguille, la lamproie et l'écrevisse, sous certaines réserves relatives aux engins employés. L'administration n'a pas cru devoir accueillir des demandes nombreuses faites dans l'intérêt des marins, et elle s'est opposée à ce que le saumon fût compris dans l'exception édictée par le décret de 1875.

L'article 7 du même décret décide que la *pêche* est permise la nuit pour tous les poissons, au moyen d'engins fixes, sous la condition de ne relever ces engins que de jour.

Les articles 5 et 8 de la loi de 1865 et l'article 4 du décret de 1875 règlent les époques de prohibition de vente et de transport du poisson. Aux termes de ces articles, il est interdit de mettre en vente, de vendre et d'acheter, de transporter, de colporter, d'importer et d'exporter les diverses espèces de poisson pendant le temps où la *pêche* est interdite. Mais cette disposition n'est pas applicable aux poissons provenant des étangs ou réservoirs. L'article 30 de la loi de 1829 avait fixé certaines dimensions au-dessous desquelles les poissons ne peuvent être pêchés. L'article 8 du décret de 1875 modifie comme il suit les dispositions de la loi de 1829 :

« Art. 8. Les dimensions au-dessous desquelles les poissons et les écrevisses ne peuvent être pêchés et doivent être rejetés en rivière sont déterminées comme il suit pour les diverses espèces :

« 1° Les saumons et anguilles, 25 centimètres de longueur;

« 2° Les truites, ombres-chevaliers, ombres communs, carpes, brochets, barbeaux, brèmes, meuniers, muges, aloses, perches, gardons, tanches, lottes, lamproies et lavarets, 14 centimètres de longueur;

« 3° Les soles, plies et flets, 10 centimètres de longueur;

« 4° Les écrevisses à pattes rouges, 8 centimètres de longueur; écrevisses à pattes blanches, 6 centimètres de longueur. »

La longueur des poissons ci-dessus mentionnés est mesurée de l'œil à la naissance de la queue; celle de l'écrevisse, de l'œil à l'extrémité de la queue déployée.

L'article 9 du décret de 1875 fixe la dimension des engins.

Aux termes de cet article, les mailles des filets, mesurées de chaque côté après leur séjour dans l'eau, et l'espacement des verges, des bires, nasses et autres engins employés à la *pêche* des poissons, doivent avoir les dimensions suivantes :

1° Pour les saumons, 4 millimètres au moins;

2° Pour les grandes espèces autres que le saumon et pour l'écrevisse, 27 millimètres au moins;

3° Pour les petites espèces, telles que goujons, loches, vérons, ablettes et autres, 10 millimètres.

La mesure des mailles et de l'espacement des verges est prise avec une tolérance d'un dixième.

Il est interdit d'employer simultanément à la *pêche* des filets et engins de catégorie différente.

L'article 24 de la loi de 1829 a déterminé les dimensions en longueur et largeur des filets et engins de toute nature, et stipule qu'il est interdit de placer dans les rivières navigables ou flottables, les canaux ou ruisseaux, aucun barrage, appareil, établissement quelconque de pêcherie, ayant pour objet d'empêcher entièrement le passage du poisson.

Les articles 11 et 12 du décret de 1875 complètent la loi de 1829.

D'après l'article 11 du décret de 1875, les filets fixes ou mobiles et les engins de toute nature ne peuvent excéder, en longueur ni en largeur, les deux tiers de la largeur mouillée du cours d'eau, dans les emplacements où on les emploie.

Aux termes de l'article 12 du même décret, les filets fixes employés à la pêche doivent être soulevés par le milieu pendant trente-six heures de chaque semaine, sur une longueur équivalente au dixième de leur développement et sur une hauteur de 50 centimètres.

L'article 14 du décret de 1875 interdit d'établir dans les cours d'eau des appareils pour rassembler le poisson dans des endroits dont il ne peut plus sortir, ou de le contraindre à passer par une issue garnie de pièges.

L'article 13 du même décret prohibe tous les filets traînants, à l'exception du petit épervier jeté à la main et manœuvré par un seul homme. Sont réputés traînants tous les filets coulés à fond au moyen de poids et promenés sous l'action d'une force quelconque.

L'article 25 de la loi de 1829 interdit de jeter dans les eaux des drogues et appâts qui soient de nature à enivrer le poisson ou à le détruire.

Aux termes de l'article 15 du décret de 1875, il est interdit d'accoler aux écluses, barrages, chutes naturelles, pertuis, vannages, coursiers d'usines et échelles à poissons, des nasses, paniers et filets à demeure; de pêcher avec tout autre engin que la ligne flottante tenue à la main, dans l'intérieur des barrages, écluses, pertuis, vannages, coursiers d'usines et passages ou échelles à poisson, ainsi qu'à une distance de 30 mètres en amont ou en aval de ces ouvrages. Il est également interdit de pêcher à la main, de troubler l'eau et de fouiller au moyen de perches sous les racines ou autres retraites fréquentées par les poissons; il est interdit aussi de se servir d'armes à feu, de poudre de mine, de dynamite ou de toute autre substance explosible.

L'article 17 du décret de 1875 interdit de pêcher dans les parties des rivières, canaux ou cours d'eau dont le niveau serait accidentellement abaissé, soit pour y opérer des curages ou travaux quelconques, soit par suite de chômage des usines ou de la navigation.

Telles sont les mesures générales édictées par la loi de 1865 et le décret de 1875, complétant l'un et l'autre la loi de 1829.

Le décret réglementaire de 1875, indépendamment des mesures générales qu'il édicte, s'occupe aussi et spécialement des mesures susceptibles d'être prises par les administrations départementales. Les arrêtés rendus par les préfets comportent d'ailleurs l'avis préalable des conseils généraux; mais les préfets ne sont pas obligés de se conformer à ces avis. Les arrêtés des préfets, en matière de *pêche* fluviale, ne sont exécutoires qu'après l'approbation du ministre des travaux publics.

« Afin de tempérer, dit le *Dictionnaire d'administration*, ce qu'il y a de trop absolu dans l'article 1er du décret du 10 août 1875, qui fixe d'une manière uniforme les deux époques pendant lesquelles la *pêche* est interdite, » les préfets peuvent :

1° Interdire exceptionnellement la *pêche* de toutes les espèces de poissons pendant l'une ou l'autre période, lorsque cette interdiction est nécessaire pour protéger les espèces prédominantes;

2° Augmenter, pour certains poissons désignés, [illegible] la condition que ces périodes [illegible] complètement la [illegible] de l'intervalle du temps fixé;

3° Excepter de l'une ou l'autre période la *pêche* de l'alose, de l'anguille, de la lamproie, ainsi que des autres poissons vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées;

4° Fixer une période d'interdiction pour la *pêche* de la grenouille.

Aux termes de l'article 6 du décret de 1875, les préfets peuvent autoriser la *pêche* de l'anguille, de la lamproie et de l'écrevisse dans des cours d'eau désignés et à des heures fixées, en déterminant la nature et les dimensions des engins dont l'emploi est autorisé pour cette *pêche*.

D'après l'article 10 du même décret, des arrêtés préfectoraux peuvent réduire les mailles des filets et l'espacement des verges des engins employés uniquement à la *pêche* de l'anguille, de la lamproie et de l'écrevisse, sous la condition de renfermer ces filets et engins dans des endroits déterminés.

Des arrêtés peuvent aussi déterminer les emplacements limités en dehors desquels l'usage des filets à petites mailles n'est pas permis.

L'article 16 du décret de 1875 donne aux préfets le droit d'ajouter aux engins et procédés de *pêche*, interdits spécialement par le décret du 10 août 1875, d'autres engins et procédés de nature à nuire au repeuplement des cours d'eau. Ils peuvent aussi déterminer les espèces de poissons avec lesquelles il est défendu d'appâter les hameçons, nasses, filets et autres engins.

Aux termes de l'article 18 du décret de 1875, les arrêtés préfectoraux peuvent autoriser, dans des emplacements déterminés, à des époques qui ne coïncident pas avec les périodes d'interdiction, des manœuvres d'eau et des *pêches* extraordinaires pour détruire certaines espèces dans le but d'en propager d'autres plus précieuses.

En exécution de l'article 19 du décret de 1875, des arrêtés préfectoraux, pour lesquels les conseils de salubrité et les ingénieurs sont consultés, déterminent :

1° La durée du rouissage du lin et du chanvre dans les cours d'eau et les emplacements où cette opération peut être pratiquée avec le moins d'inconvénient pour le poisson;

2° Les mesures à observer pour l'évacuation dans les cours d'eau des matières et résidus susceptibles de nuire aux poissons et provenant de fabriques et établissements industriels quelconques.

PÉCHINIENS, peuples de l'Éthiopie, remarquables, suivant les historiens anciens, par leur petite taille, et qui ont donné naissance à la fable des Pygmées. Des voyageurs modernes ont reconnu l'existence dans l'Afrique centrale d'une nation de nains, les Akkas, qui seraient les débris de cette race préhistorique. V. AKKA, dans ce *Supplément*, et PYGMÉES, au tome XIII du *Grand Dictionnaire*.

PÊCHOIRE s. f. (pê-choi-re — rad. *pêcher*). Crochet de fer avec lequel les pêcheurs, sur les côtes de l'Ouest, cherchent les coquillages dans le sable ou la vase.

PÉCHOLIER (Georges), médecin français, né à Layrac (Lot-et-Garonne) en 1830. Il fit ses études médicales à Montpellier, où il prit le grade de docteur, puis il se fit recevoir professeur agrégé à la Faculté de médecine de cette ville, après avoir professé la clinique externe à l'École de médecine d'Alger. Outre de nombreux articles insérés dans le journal *Montpellier médical*, on lui doit les écrits suivants : *Illusions et réalités de la thérapeutique* (1862, in-8°), *Recherches expérimentales sur l'action physiologique de l'ipécacuana* (1863, in-8°); *Étude sur l'hygiène des ouvriers employés à la fabrication du verdet* (1864, in-8°); *Des indications de l'emploi du calomel dans le traitement de la dyssenterie* (1865, in-8°); *Des indications de l'emploi de la diète lactée dans le traitement de diverses maladies* (1866, in-8°); *Sur l'emploi de l'alcool dans le traitement de la pneumonie* (1867, in-8°); *Chroniques médicales* (1867, in-8°); la *Pathologie générale et la philosophie* (1868, in-8°); *Sur les indications du traitement de la fièvre typhoïde par la créosote* (1874, in-8°), etc.

PECTOLACTIQUE adj. (pè-kto-la-kti-ke). Chim. Se dit d'un acide formé par l'action de l'oxyde de cuivre en solution alcaline sur un excès de sucre de lait.

PECTOPLUME s. m. (pè-kto-plu-me — du lat. *pecten*, peigne, et de *plume*). Appareil servant à plumer les volailles, et qui opère automatiquement le triage des plumes suivant leur grosseur.

PÉDAL, ALE adj. (pé-dal, a-le — du lat. *pes, pedis*, pied). Qui se rapporte aux pieds. — Obstétr. *Version pédale*, Action de retourner le fœtus de manière à lui faire présenter les pieds.

PÉDANTASSE s. m. (pé-dan-ta-se — augment. de *pédant*). Gros pédant, lourd pédant. — adj. Qui appartient aux pédantasses. *Air* PÉDANTASSE.

* **PEDERNEC**, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant. de Bégard, arrond. et à 9 kilom. O. de Guingamp; pop. aggl., 478 hab. — pop. tot., 3,173 hab.

PÉDICULISÉ, ÉE adj. (pé-di-ku-li-zé — rad. *pédicule*). Se dit d'une tumeur qui est devenue pédiculée après avoir existé sans pédicule.

* PEDRO II (Jean-Charles-Léopold-Sal[illegible]-François-Xavier DO Paula-[illegible] Michel-Rafael-Gonzago DE ALCAN-[illegible], empereur du Brésil. — En no[illegible] 1874, il dut faire réprimer par l'in[illegible] de l'armée des troubles qui écla[illegible] dans les provinces de Parahyba et de Pernambuco, et que le clergé avait provo[illegible] excitant le peuple contre les francs-[illegible]. Au mois de mai 1875, le ministère [illegible] donné sa démission, il appela le duc de [illegible] à former un nouveau cabinet. A cette époque, le docteur Tejedor se rendit au [illegible] comme plénipotentiaire de la république Argentine, afin de négocier la délim[illegible] des frontières du Paraguay. Au mois [illegible] cembre de cette même année, [illegible] adhéra à la convention faite à Saint-[illegible] par le congrès international [illegible] graphie. Au mois de mars 1876 [illegible] grand voyage et laissa, pen[illegible], la régence de l'empire à [illegible] d'abord aux États-Unis, [illegible] l'Exposition universelle de [illegible]. Il gagna l'Europe, qu'il parcourut presque entièrement. Il séjourna successivement en Angleterre, en Belgique, en Allemagne, en France, en Italie, [illegible], etc. Partout il s'attacha à fréquenter les érudits et les savants, à [illegible] compte des progrès des sciences et des lettres. A Paris, il assista à des séances de l'Académie française, de l'Académie des sciences, dont il est membre correspondant depuis 1875, et de la Société de [illegible], dont il fait également partie. Il est retourné au Brésil vers la fin de 1877.

PÉE-SUR-NIVELLE (SAINT-), bourg de France (Basses-Pyrénées), cant. d'Ustarits, arrond. et à 20 kilom. de Bayonne, sur la rive droite de la Nivelle; pop. aggl., 380 hab. — pop. tot., 2,532 hab.

* **PÉGOT** s. m. — Légère couche de matière gluante qui enveloppe les fromages de Roquefort.

PÉGOULIÈRE s. f. (pé-gou-liè-re — du provençal *pega*, poix). Sentier dans un bois de pins, dans le midi de la France. ‖ On écrit aussi PÉGUILIÈRE.

* **PEIGNE** s. m. — Anat. Membrane vasculaire fixée sur le nerf optique et s'étendant plus ou moins dans la chambre de l'œil.

PEIGNERIE s. f. (pè-gne-rî; *gn* mll. — rad. *peigner*). Industrie du peignage des matières textiles.

PEINTELÉ, ÉE adj. (pain-te-lé). Qui a les couleurs variées de la pintade : *Faisan* PEINTELÉ.

* **PEINTURE** s. f. — Encycl. *Peinture sur verre*. V. VITRAIL, au tome XV du *Grand Dictionnaire*.

PEITHO s. f. (pé-i-to — gr. *Peithô*, la Persuasion). Astron. Planète télescopique, découverte en 1872 par M. Luther.

PÉKINADE s. f. (pé-ki-na-de — de *Pékin*, nom de ville). Comm. Étoffe pour ameublement, qu'on tire de la Chine.

* **PELAGE** s. m. — Écroûtement superficiel du sol, pour détruire la végétation.

Pèlerinages (LE DOSSIER DES), par Paul Parfait. V. DOSSIER, dans ce *Supplément*.

PÈLERINER v. n. ou intr. (pè-le-ri-né — rad. *pèlerin*). Aller en pèlerinage.

PÉLICANITE s. f. (pé-li-ka-ni-te). Minér. Sorte d'argile qui paraît être produite par l'altération du feldspath, et qui se trouve dans le gouvernement de Kiev.

* **PÉLIGOT** (Eugène-Melchior), chimiste. — Il a fait partie en 1876 de la commission chargée de préparer l'organisation de l'Institut agricole, où il occupe une chaire de chimie analytique (octobre 1876), et il a été nommé en 1877 président de l'Académie des sciences. Outre des mémoires et des communications faites à cette Académie, on lui doit un ouvrage important : le *Verre, son histoire, sa fabrication* (1876, in-8°).

PÉLISSIER (Philippe-Xavier), général et homme politique français, frère du général Pélissier, duc de Malakoff, né à Maromme (Seine-Inférieure) en 1812. Il entra en 1832 à l'École polytechnique, d'où il sortit avec le grade de sous-lieutenant pour passer à l'École d'application, qu'il quitta en 1836 avec le grade de lieutenant. En 1840, il fut fait capitaine, entra dans l'artillerie de marine, fut nommé commandant (1852) et attaché à [illegible] de son frère (1854), avec lequel il [illegible] Crimée. En 1855, il fut nommé lieutenant-colonel, puis colonel en 185[illegible], [illegible] 1861, fut pourvu des fonctions [illegible] général de l'artillerie et des [illegible] et arsenaux de la marine. P[illegible] en 1870-1871, il prit part à [illegible], fut blessé à Nogent-le-Rotrou [illegible] général de division.

Après la cessation de [illegible], il rentra au service actif, [illegible] les terres de la Haute-Marne, [illegible] conseiller général et nommé président [illegible] en 18[illegible]. L'année suivante, il fut [illegible] de la Haute-Marne, [illegible] les bancs du centre [illegible] parmi les sénateurs [illegible].

PELLE DE LIXA s. m. (pel-le-de li-ksa — mots portugais signif. *peau de poisson*). Pathol. Espèce de variole confluente qui règne au Brésil.

* **PELLEGRUE**, village de France (Gironde), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. N.-E. de La Réole; pop. aggl., 310 hab. — pop. tot., 1,622 hab.

PELLEPORT-BURÈTE (vicomte Charles DE), homme politique français, né à Bordeaux en 1827. Fils d'un général du premier Empire, il fut nommé sous-préfet d'Argelès en 1853 et conseiller de préfecture de la Gironde en 1863. Lorsque, en 1874, M. Fourcand fut destitué de ses fonctions de maire de Bordeaux par le ministère de Broglie, ce fut M. Pelleport-Burète qui fut appelé à le remplacer; mais il donna sa démission quand le pouvoir fut remis aux mains d'un ministère républicain.

Aux élections sénatoriales du 30 janvier 1876, il fut porté, avec MM. Hubert-Delisle, Guestier et Bonnet, sur la liste de l'Union conservatrice, patronnée par le préfet Pascal; il fut élu sénateur de la Gironde au troisième tour de scrutin, le deuxième sur quatre, par 388 voix, sur 672 électeurs. Il fait partie de la droite au Sénat, et il n'a pas manqué de voter pour toutes les mesures qui pouvaient contribuer au renversement de la République.

* **PELLERIN** (LE), bourg de France (Loire-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. S.-E. de Paimbœuf, sur un coteau de la rive gauche de la Loire; pop. aggl., 1,008 hab. — pop. tot., 1,794 hab.

PELLET (Eugène-Antoine-Marcellin), journaliste et homme politique français, né à Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard) en 1849. Après avoir fait ses études de droit à Paris, M. Marcellin Pellet s'attacha au barreau de la capitale. Pendant la guerre de 1870, il combattit dans les rangs de l'armée de la Loire et fut fait prisonnier à la bataille du Mans. En 1876, M. Cazot, député du Gard, dont il était secrétaire, patronna sa candidature au Vigan et réussit à le faire élire. M. Marcellin Pellet prit place à la Chambre sur les bancs de l'Union républicaine et fut un des 363 qui protestèrent contre la dissolution. Il a été réélu le 14 octobre 1871. M. Marcellin Pellet a collaboré au journal la *Cloche*, à l'*Indépendant*, à l'*Avenir*, à la *République du Midi*, au *Gard républicain*. Il a publié : *Elysée Loustalot et les révolutions de Paris* (1871) et les *Actes des apôtres* ou la *Presse royaliste en 1789* (1872), ouvrage faisant partie de l'*Encyclopédie de la Révolution française*.

* **PELLETAN** (Pierre-Clément-Eugène), écrivain et homme politique français. — A l'Assemblée nationale, il prit rarement part aux discussions, mais il vota constamment avec la gauche républicaine, notamment pour M. Thiers le 24 mai 1873, contre toutes les propositions faites par le gouvernement de combat, pour la liberté des enterrements, contre l'église du Sacré-Cœur, le septennat, la loi des maires, le cabinet de Broglie, pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. En novembre 1874, le *Journal de Paris* ayant insinué que sous l'Empire M. Eugène Pelletan « s'estimait trop heureux de pouvoir acquitter ses dettes avec l'argent de Chantilly, » le député des Bouches-du-Rhône protesta énergiquement contre cette allégation calomnieuse. « La sixième chambre, écrivit-il, m'avait condamné sous l'Empire à trois mois de prison et à 2,000 francs d'amende pour l'article la *Liberté comme en Autriche;* mais ce n'est pas l'argent de Chantilly qui a payé cette amende, c'est la vente aux enchères de ma bibliothèque. Ni de près, ni de loin, ni directement, ni indirectement je n'ai jamais eu de relations avec M. le duc d'Aumale ou tout autre prince de sa famille. » Lors des élections sénatoriales (30 janvier 1876), M. Eugène Pelletan fut porté par les républicains candidat dans les Bouches-du-Rhône. Il signa une profession de foi avec MM. Esquiros et Challemel-Lacour et fut élu sénateur le premier sur trois. Au Sénat, il est allé siéger à l'extrême gauche, et il a appuyé la politique suivie par la majorité de la Chambre des députés. Après la résurrection du gouvernement de combat, il s'associa à la protestation des gauches et vota, le 22 juin 1877, contre la dissolution de la seconde Chambre. Pendant un voyage qu'il fit dans les Bouches-du-Rhône au mois d'octobre suivant, M. Pelletan se vit en butte, à Aix, aux insultes du commissaire central, qui le suivit en plein jour, sans le quitter d'une minute. Il écrivit ce qui venait de se passer au président du Sénat, comme au gardien naturel de la dignité des sénateurs; mais le ministre de l'intérieur, M. de Fourtou, ne tint pas compte des représentations qui lui furent faites et maintint en exercice un agent qui était le fidèle exécuteur de son genre de politique. Après la réélection par le pays d'une énorme majorité républicaine, M. Pelletan reprit l'ordre du jour [illegible], relatif à la nomination d'une commission d'enquête par la Chambre des députés. Il a prononcé deux discours fort remarqués, l'un [illegible] loi du colportage (février 1878), l'autre sur l'amnistie des délits de presse (mars 1878). Outre les ouvrages que nous avons cités, il a publié : la *Femme au XIXe siècle* (1869, in-8°), *Lamartine* (1869, in-18), *Décadence de la monarchie française* (1872, in-12); le *4 septembre devant l'enquête* (1874, in-4°), livre très-curieux, particulièrement en ce qui touche la conduite des bonapartistes lors de l'effondrement de l'Empire; la *Candidature officielle* (1876, in-18); *Élisée, voyage d'un homme à la recherche de lui-même* (1877, in-12); *Royan, la naissance d'une ville* (1877, in-12); *Jarousseau, le pasteur du désert* (1877, in-12), réédition du *Pasteur du désert*, publié en 1855. Ces deux derniers ouvrages ont fait décerner à M. Pelletan par l'Académie française, au mois d'août 1877, le prix Marcelin Guérin, en partage avec M. Capmas.

PELLETAT s. m. (pè-le-ta — rad. *pelleter*). Pêche. Ouvrier employé au déchargement de la morue salée.

* **PELLETEUR** s. m. — Ouvrier qui travaille à la pelle.

* **PELLISSIER** (Victor), général et homme politique français. — Il est né à Mâcon en 1811. Il prit fréquemment la parole à l'Assemblée nationale, où il était un des députés de Saône-et-Loire, particulièrement sur les questions relatives à l'organisation de l'armée, à la loi des cadres, à la Légion d'honneur, au service militaire des Français domiciliés en Algérie, etc., et se prononça, en juillet 1873, en faveur de l'organisation des aumôniers militaires. Au mois de novembre suivant, le général Pellissier vota contre le septennat. Il se prononça ensuite contre la loi des maires, le cabinet de Broglie (16 mai 1874), pour les propositions Périer et Maleville, la constitution du 25 février 1875 et vota généralement avec la gauche. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, il posa sa candidature à la Chambre des députés dans la première circonscription de Mâcon, mais il échoua, le 20 février 1876, contre M. Margue, républicain d'une nuance plus avancée, et il a vécu depuis lors dans la retraite.

PÉLOCONITE s. f. (pé-lo-ko-ni-te). Minér. Substance d'un brun noir, renfermant du cuivre et trouvée à Remolinos, dans le Chili.

PÉLOHÉMIE s. f. (pé-lo-é-mî — du gr. *pêlos*, boue; *haima*, sang). Art vétér. Affection des animaux, dans laquelle le sang est épais et d'une couleur foncée.

PÉLOGÈNE adj. (pé-lo-jè-ne — du gr. *pêlos*, limon; *genês*, engendré). Minér. Qui se forme dans les couches argileuses.

PELON s. m. (pe-lon). Rafle de l'épi de maïs, dans l'Aunis.

PELTEREAU - VILLENEUVE (René - Armand), homme politique français, né à Châteaurenault (Indre-et-Loire) en 1806. Il étudia le droit à Paris, se fit inscrire comme avocat et devint successivement juge auditeur à Reims (1829), substitut (1830), puis procureur du roi à Châlons (1836). Ayant épousé la fille du directeur de l'usine métallurgique de Donjeux, dans la Haute-Marne, il donna sa démission de procureur du roi en 1838, alla habiter auprès de son beau-père et, dès l'année suivante, il prit la direction de l'usine. En 1842, M. Peltereau-Villeneuve fut élu, comme libéral, député de l'arrondissement de Vassy et réélu en 1846. Il devint en outre, en 1844, membre du conseil général de la Haute-Marne et président de ce conseil en 1846. Ayant oublié ses idées libérales pour appuyer complétement la politique de M. Guizot, M. Peltereau-Villeneuve dut rentrer dans la vie privée lors de la chute de Louis-Philippe. Il vécut à l'écart de la politique active sous la République et se borna, sous l'Empire, à redevenir membre, puis vice-président du conseil général. Élu député de la Haute-Marne le 8 février 1871, par 24,172 voix, M. Peltereau-Villeneuve alla siéger à droite, dans le groupe des monarchistes orléanistes. Il prit une part très-fréquente aux débats de la Chambre, devint membre de la commission des grâces, des commissions de budget, etc., demanda la validation de l'élection des princes d'Orléans et s'occupa d'une façon toute particulière des questions algériennes, sur lesquelles il fit de nombreux rapports. M. Peltereau-Villeneuve vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, le pouvoir constituant, la proposition Rivet, contre le retour de l'Assemblée à Paris, pour le maintien de l'état de siége, etc. Après avoir contribué à renverser M. Thiers du pouvoir (24 mai 1873), le député de la Haute-Marne appuya avec ardeur la politique du gouvernement de combat et vota toutes les mesures de réaction. Après l'échec des tentatives de restauration monarchique, il se prononça pour le septennat, pour la loi des maires, contre les propositions Périer et Maleville, contre la constitution du 25 février 1875, pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Candidat des droites au Sénat inamovible, il échoua. Il éprouva un nouvel échec dans la Haute-Marne, où il posa également sa candidature au Sénat (30 janvier 1876), et il rentra alors dans la vie privée.

* **PÉLUSSIN**, bourg de France (Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 44 kilom. E. de Saint-Étienne; pop. aggl., 1,360 hab. — pop. tot., 3,500 hab.

PELVI PÉRITONITE s. f. (pel-vi-pé-ri-to-ni-te — du lat. *pelvis*, bassin, et de *péritonite*). Pathol. Inflammation du péritoine et du bassin.

PELVITOMIE s. f. (pèl-vi-to-mî — du lat. *pelvis*, bassin, et du gr. *tomê*, section). Chir. Section du pubis à droite et à gauche de la symphyse, en dedans ou en dehors des trous sous-pubiens. ‖ On dit aussi PÉLYCOTOMIE.

PENA, nom d'une très-ancienne famille de la Provence. On rattache à cette famille : Hugues DE PENA, poëte du XIIIe siècle, accueilli avec faveur à la cour de Charles d'Anjou, roi de Naples, couronné poëte par la reine Béatrix et décédé en 1280. — Jean PENA, né en Provence vers 1528 ou 1530, célèbre au XVIe siècle par ses connaissances étendues dans les belles-lettres et en mathématiques, devenu, en 1556, professeur de mathématiques au Collége royal (Collége de France), décédé le 23 août 1558 ou 1568. Jean Pena avait enseigné au collége de Presles en même temps que Ramus. On a de lui des *Euclidis rudimenta musices*, en grec et en latin, et une traduction latine, avec le texte grec, des trois livres des *Sphériques* de Théodore Tripolite (Paris, 1558, in-4°). — Antoine PENA, conseiller au parlement de Provence en 1564. — Mme de Sévigné, femme du chevalier de ce nom, née Isabelle PENA, et son frère, Gabriel PENA, seigneur de Saint-Pons, qui figure comme témoin, le 15 février 1655, à l'acte de mariage de sa nièce, la célèbre comtesse de La Fayette, appartiennent à cette famille.

PÉNALEMENT adv. (pé-na-le-man — rad. *pénal*). En matière pénale; au point de vue pénal : *Être civilement et* PÉNALEMENT *responsable*.

PENCATITE s. f. (pain-ka-ti-te). Minér. Carbonate hydraté de calcium et de magnésium.

PENCHET s. m. (pan-chè). Bot. Nom du coquelicot, dans le département de l'Oise. ‖ On dit aussi PENCHOT.

* **PENDILLON** s. m. — Petite pendeloque : *Collier orné de* PENDILLONS.

* **PENGUILLY L'HARIDON** (Octave), peintre. — Il est mort à Paris en 1870.

* **PENMARCH**, bourg de France (Finistère), cant. de Pont-l'Abbé, arrond. et à 29 kilom. S.-O. de Quimper; pop. aggl., 217 hab. — pop. tot., 2,641 hab.

PENNATIFIDE adj. (pènn-na-ti-fi-de — du lat. *pennatus*, penné; *findere*, fendre). Bot. Se dit d'une feuille pennée dont chaque moitié est découpée en lobes aigus.

PENNATIFOLIÉ, ÉE adj. (pènn-na-ti-fo-lié — du lat. *pennatus*, penné; *folium*, feuille). Bot. Se dit d'une plante qui a des feuilles pennées.

PENNATILOBÉ, ÉE adj. (pènn-na-ti-lo-bé — du lat. *pennatus*, penné, et de *lobé*). Bot. Se dit des feuilles qui diffèrent des pennatifides en ce sens que les lobes sont arrondis, larges et peu nombreux.

PENNATIPARTI, ITE adj. (pènn-na-ti-par-ti, i-te — du lat. *pennatus*, penné; *partitus*, divisé). Bot. Se dit d'une feuille pennée dont chaque moitié est découpée en lobes dont les sinus atteignent presque la nervure moyenne.

PENNATISÉQUÉ, ÉE adj. (pènn-na-ti-sé-ké — du lat. *pennatus*, penné; *secare*, couper). Bot. Se dit de feuilles qui diffèrent des pennatipartites en ce que les lobes s'étendent jusqu'à la nervure moyenne.

* **PENNE**, bourg de France (Lot-et-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 10 kilom. E. de Villeneuve; pop. aggl., 1,272 hab. — pop. tot., 2,520 hab.

* **PENNES** (LES), bourg de France (Bouches-du-Rhône), cant. de Gardanne, arrond. et à 24 kilom. d'Aix; pop. aggl., 716 hab. — pop. tot., 2,015 hab.

PÉNOMBRÉ, ÉE adj. (pé-non-bré — rad. *pénombre*). Néol. Qui est dans la pénombre. ‖ On a dit aussi PÉNOMBREUX, EUSE.

Pensée (LA), bas-relief de marbre, par M. Henri Chapu, décorant le tombeau de Mme d'Agoult (Daniel Stern). Une femme, tranquillement assise, les jambes croisées, écarte lentement, par un geste plein de dignité, les longs voiles qui importunent son front rêveur et dirige vers le ciel ses regards pénétrants. Telle est la *Pensée*, telle est l'allégorie que M. Chapu a eu l'heureuse idée de choisir pour orner le tombeau de la vaillante femme qui a écrit l'*Essai sur la liberté*. Cette figure, sévère et charmante, s'enlève sur un fond uni, où se lisent les titres des principaux ouvrages de Mme d'Agoult; à un plan plus reculé, sur un haut piédestal, se dresse la statue de Gœthe, qui fut un des inspirateurs de Daniel Stern.

Ce bas-relief, qui, avec la statue de *Berryer*, exposée la même année par M. Chapu, a valu à cet artiste la grande médaille d'honneur du Salon, est une œuvre pleine de sérénité, d'ampleur et d'élégance. « Pour la conception de ce bas-relief allégorique, a dit M. Lafenestre, l'artiste avait de grands écueils à éviter : la banalité d'abord, l'obscurité ensuite! A tout prix, il fallait fuir cette antique figure d'école qui s'accoude, suivant la formule, devant un globe et un livre... Le geste simple et calme de la *Pensée* de M. Chapu se développe avec une paisible majesté qui a permis au sculpteur de donner

à sa figure une beauté de formes vraiment antique par sa force et par sa noblesse. De la délicate jeune fille qui représente la *Jeunesse*, dans le monument consacré à Henri Regnault, à la vigoureuse femme qui personnifie la *Pensée*, il y a toute la différence du printemps à l'été. Le style de M. Chapu, fortifié et agrandi, rappelle, en certaines parties, par exemple dans le torse, le plus beau style de la Grèce. » Suivant M. Paul de Saint-Victor, « cette statue tumulaire de la *Pensée* n'est pas d'une valeur égale à celle du monument de Henri Regnault; son originalité est fort contestable; elle rappelle, par la ligne initiale de l'attitude, le mouvement de la tête, le rhythme du geste, la figure de la *Liberté* qui, dans le fronton du Panthéon, assise aux pieds de la *Patrie*, lui offre des couronnes que celle-ci distribue. Que ce soit le hasard d'une rencontre ou l'emploi d'une réminiscence, l'analogie est frappante. Mais il faut reconnaître que M. Chapu a singulièrement perfectionné la figure de David d'Angers. Sa *Pensée* est d'un style plus noble, d'un modèle plus pur, d'un tour de cou plus souple et plus fier, d'un ajustement plus ample et plus fin. Il est fâcheux seulement que le bras qu'elle élève pour soulever son long voile soit moins beau que celui qu'elle laisse pendre le long de son corps. La composition générale prête aussi à quelques critiques : les deux livres posés au bas du tombeau, et qui portent les titres de *Marc-Aurèle* et de *Spinoza*, me paraissent un escabeau bien glorieux pour la mémoire d'une femme qui fut sans doute un très noble esprit, mais qu'on exagérait en la rapprochant de génies d'un ordre si haut. Je voudrais voir aussi effacer de la paroi du monument les titres des livres de Daniel Stern, qui la remplissent tout au long; un ou deux au plus suffisaient. Il ne faut pas qu'une inscription funéraire fasse jamais songer à une réclame de librairie. Je retrancherais encore le petit cippe gravé sur le fond, qui porte une statuette de Gœthe, en longue redingote. Cette figurine minuscule, si bourgeoisement costumée, jure avec la Muse idéale et solennellement drapée qu'elle surmonte. Elle aurait mieux été à sa place posée en serre-papiers sur la table de l'écrivain que sur la façade de son mausolée. » C'est au vu du modèle en plâtre exposé en 1877 par M. Chapu que ces critiques ont été formulées; l'artiste a simplifié et amélioré son œuvre en l'exécutant en marbre.

Pensées ou **Réflexions morales** de l'empereur Marc-Aurèle. V. A SOI-MÊME, au tome Ier du *Grand Dictionnaire*, page 753.

PENSIVITÉ s. f. (pan-si-vi-té). Néol. État d'une personne pensive.

PENSOTTER v. n. (pan-so-té — dimin. de *penser*). Penser mesquinement.

PENTABROMOTHYMOL s. m. (pain-ta-bro-mo-ti-mol). Chim. Composé dérivé du thymol par la substitution de cinq atomes de brome à cinq atomes d'hydrogène. Ce produit de substitution est étudié et décrit au mot THYMOL, tome XV du *Grand Dictionnaire*, page 174.

PENTACARBURE s. m. (pain-ta-kar-bu-re — du gr. *pente*, cinq, et de *carbure*). Chim. Hydrogène carboné liquide qu'on obtient, par compression, du gaz de l'éclairage.

PENTACHLOROTHYMOL s. m. (pain-ta-klo-ro-ti-mol). Chim. Composé qui résulte de la substitution de cinq atomes de chlore à cinq atomes d'hydrogène dans le thymol. Il est étudié et décrit au mot THYMOL, tome XV du *Grand Dictionnaire*, page 174.

PENTACOQUE adj. (pain-ta-ko-ke — du gr. *pente*, cinq, et de *coque*). Bot. Qui est composé de cinq coques.

PENTADELPHIE s. f. (pain-ta-dèl-fî — rad. *pentadelphe*). Bot. Classe de plantes dont les étamines sont réunies en cinq faisceaux.

PENTALPHA s. m. (pain-tal-fa — mot gr. formé de *pente*, cinq, et de *alpha*). Antiq. Sorte de sceau magique sur lequel était figurée une étoile à cinq pans, formée d'un pentagone dont les côtés servaient de base à des triangles figurant des alphas.

* **PENTIÈRE** s. f. — Pente d'une montagne.

PENTLANDITE s. f. (pain-tlan-di-te). Minér. Sulfure de fer et de nickel, trouvé dans certaines roches en Norvège, en Écosse, etc.

* **PENVENAN**, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant. de Tréguier, arrond. et à 2 kilom. N.-E. de Lannion, au bord de la Manche; pop. aggl., 461 hab. — pop. tot., 3,257 hab.

* **PÉPINIÈRE** s. f. — *Pépinière volante*. Trou dans lequel on sème des graines d'arbres, pour les reprendre et les transplanter quand elles ont pris un peu de développement.

PÉPONITE s. f. (pé-po-ni-te). Minér. Variété d'asbeste trouvée à Schwarzenberg (Saxe).

PEPTOGÈNE adj. (pèp-to-je-ne — du gr. *peptos*, digéré, *gennaô*, je produis). Qui augmente la production de la pepsine et rend ainsi la digestion plus facile.

PEPTOLITE s. f. (pèp-to-li-te). Minér. Corps analogue à la praséolite et à d'autres altérations de la cordiérite.

PEPTONIFICATION s. f. (pèp-to-ni-fi-ka-si-on — rad. *peptone*). Chim. Transformation en peptone.

PEPTONIFIER v. a. (pèp-to-ni-fi-é — rad. *peptone*). Chim. Transformer en peptone.

PÉRACÉPHALE adj. et s. (pé-ra-sé-fa-le). Se dit d'un monstre double acéphalien.

PÉRACÉPHALIE s. f. (pé-ra-sé-fa-lî). Monstruosité des péracéphales.

* **PÉRAY** (SAINT-), ville de France (Ardèche), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. S. de Tournon, près de la rive droite du Rhône; pop. aggl., 1,762 hab. — pop. tot., 2,815 hab.

PERBROMOQUINONE s. f. (pèr-bro-mo-ki-no-ne). Chim. Syn. de TÉTRABROMOQUINONE.

PERCE-MEMBRANE s. m. (pèr-se-man-bra-ne). Chir. Instrument pour percer les membranes du fœtus pendant l'accouchement.

PERCEPT s. m. (pèr-sèp — rad. *perception*). Philos. Ébauche de perception, acte de la sensibilité réduit à son degré le plus faible.

PERCEPTEUR, TRICE adj. (pèr-sè-pteur, tri-se — du lat. *perceptor*, même sens). Qui perçoit : *Organes* PERCEPTEURS *des sensations*. — s. f. Femme d'un percepteur des contributions.

PERCEPTIVITÉ s. f. (pèr-sè-pti-vi-té — rad. *perceptif*). Qualité de ce qui est propre à produire la perception.

PERCETTE s. f. (pèr-sè-te — rad. *percer*). Nom de la vrille, dans plusieurs départements.

PERCHROMIQUE adj. (pèr-kro-mi-ke — du préf. *per*, et de *chromique*). Chim. Se dit d'un acide obtenu par l'action de l'eau oxygénée sur le bichromate de potasse.

* **PERCUTANT, ANTE** adj. — *Fusée percutante*, Fusée qui s'enflamme par le choc et qui communique le feu à une bombe, à un obus, etc.

* **PERCY**, bourg de France (Manche), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. de Saint-Lô; pop. aggl., 463 hab. — pop. tot., 2,850 hab.

PERCYLITE s. f. (pèr-si-li-te). Minér. Oxychlorure de plomb et de cuivre hydraté, trouvé avec l'or de la Sonora, sous forme de petits cubes bleu de ciel.

* **PERDIGUIER** (Agricole), homme politique et écrivain français. — Il est mort à Paris en mars 1875.

Père Duchêne (LE), journal publié sous la Commune de Paris de 1871. V. DUCHÊNE (le Père).

* **PÈRE-EN-RETZ** (SAINT-), bourg de France (Loire-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 11 kilom. S. de Paimbœuf; pop. aggl., 890 hab. — pop. tot., 2,954 hab.

PÉRÉGRINANT s. m. (pé-ré-gri-nan — rad. *pérégriner*). Celui qui se livre à des pérégrinations.

* **PEREIRE** (Jacob-Émile), banquier français. — Il est mort à Paris en janvier 1875.

PÉREIRINE s. f. (pé-ré-i-ri-ne — rad. *pereira*). Chim. Substance amère basique, tirée de l'écorce d'une apocynée dont le nom indigène est *pao pereira*.

PERENCHIES, bourg de France (Nord), cant. de Quesnoy-sur-Deule, arrond. et à 10 kilom. de Lille; pop. aggl., 1,667 hab. — pop. tot., 2,098 hab.

PERFORAGE s. m. (per-fo-ra-je — rad. *perforer*). Action de perforer.

PÉRIARTÉRITE s. f. (pé-ri-ar-té-ri-te — du préf. *péri*, et de *artérite*). Pathol. Inflammation des tissus extérieurs des artères.

PÉRIARTICULAIRE adj. (pé-ri-ar-ti-ku-lè-re — du préf. *péri*, et de *articulaire*). Anat. Qui est situé autour d'une articulation.

PÉRICLITANT, ANTE adj. (pé-ri-kli-tan, an-te — rad. *péricliter*). Qui périclite.

PÉRICORNÉAL, ALE adj. (pé-ri-kor-né-al, a-le — du préf. *péri*, et de *cornée*). Anat. Qui est autour de la cornée. ‖ On dit aussi PÉRIKÉRATIQUE.

* **PÉRIER** (Auguste-Casimir-Victor-Laurent), publiciste et homme d'État. — Il est mort à Paris le 5 juillet 1876. Après le rejet par l'Assemblée nationale de la proposition relative à l'organisation des pouvoirs publics (23 juillet 1874), M. Casimir Périer vota la proposition Malleville, qui eut le même sort. Sans se laisser décourager par son échec, il poursuivit activement des négociations avec des membres du centre droit pour les amener à l'idée de voter une constitution qui pût rallier à la fois les républicains et les conservateurs, et il contribua puissamment à l'adoption de l'amendement Wallon, puis à celle de la constitution du 25 février 1875. M. Casimir Périer vota contre la loi sur l'enseignement supérieur, qui sacrifiait les droits de l'État aux exigences toujours croissantes du [illegible]. Au mois de décembre 1875, il fut élu sénateur à vie au deuxième tour de scrutin, le sixante-septième, par 347 voix. Dans une circulaire qu'il adressa peu après à ses anciens électeurs de l'Aube, il leur rappela que, par raison, il s'était rallié complètement à la République, et il ajoutait, en vue des élections qui allaient avoir lieu : « N'accordons nos suffrages qu'à ceux qui [illegible] de la veille ou du [illegible] cette République irrévocable, [illegible] étroitement liés aux intérêts [illegible], ne séparant jamais la démocratie [illegible] liberté, la liberté de l'ordre. Demandons [illegible] candidats de déclarer formellement que [illegible] droit de révision est à leurs yeux un moyen d'améliorer, de consolider les institutions et non une arme pour les détruire. » M. Casimir Périer eut la joie de voir que ses idées politiques étaient partagées par la grande majorité de la France, qui envoya à la Chambre des députés des représentants décidés à maintenir la République, à la faire aimer et à suivre une politique aussi libérale que prudente. Le ministère Buffet, dont la politique venait d'être solennellement condamnée par le pays, ayant donné sa démission, M. Casimir Périer fut appelé par le président de la République à former un nouveau cabinet. Son programme, qui consistait à modifier profondément le personnel administratif dans un sens nettement républicain, rencontra au sommet du pouvoir une résistance qui lui fit renoncer à former un nouveau ministère. Au Sénat, il donna un ferme appui au cabinet Dufaure-Ricard. Atteint d'une douloureuse maladie, il succomba au mois de juillet, estimé de tous et emportant les vifs regrets du parti républicain.

PÉRIER (Paul-Pierre-Jean CASIMIR-), homme politique français, fils du précédent, né en 1847. Depuis 1873, il a obtenu, comme son père, l'autorisation de s'appeler Casimir-Périer. Il étudia le droit, se fit recevoir licencié et s'adonna particulièrement à des travaux historiques. Lorsque éclata la guerre de 1870, M. Casimir-Périer entra dans le corps des mobiles de l'Aube, qui furent dirigés sur Paris, et il prit part à la défense de la capitale. Au mois d'octobre 1871, il devint chef du cabinet de son père, appelé alors à prendre le portefeuille de l'intérieur, et conserva ce poste jusqu'à la démission de ce dernier (février 1872). En 1874, il fut élu membre du conseil général de l'Aube, dans le canton de Nogent-sur-Seine, après avoir déclaré qu'il ne voyait de salut que dans la République. A la même époque, il contribua activement à faire élire député dans ce département le général Saussier, républicain. Lors des élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, il posa sa candidature dans l'arrondissement de Nogent-sur-Seine. Dans une réunion électorale, il fit la déclaration suivante : « Je n'ai jamais souhaité qu'un gouvernement : la République. J'affirme donc ici que la République est le gouvernement qui a toutes mes préférences. Si vous me faites l'honneur de m'appeler à siéger à la Chambre nouvelle et si l'on proposait jamais la révision de la constitution de février, je serai inébranlable à mon poste pour y défendre la République. » Il ajoutait dans sa profession de foi : « Je suis convaincu que la République demeurera le gouvernement du pays. La République doit être le pouvoir aux mains des plus honnêtes et des plus capables; elle doit respecter tous les droits, toutes les croyances, toutes les libertés qui ne sont pas une atteinte à la liberté d'autrui. » Aucun concurrent ne se présenta contre lui et il fut élu député par 6,930 voix. M. Casimir-Périer fit partie du centre gauche et de la gauche républicaine et vota constamment avec la majorité, qui fit preuve de tant d'esprit politique. Lorsque le maréchal de Mac-Mahon remplaça subitement le ministère républicain par un cabinet de combat, le député de l'Aube signa la protestation des gauches contre le message et la politique du président de la République (18 mai 1877); puis, le 19 juin, il fit partie des 363 qui infligèrent un ordre du jour de blâme au ministère de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre, M. Casimir-Périer se représenta devant ses électeurs de Nogent-sur-Seine. Vigoureusement combattu par l'administration, qui lui opposa, comme candidat officiel, un monarchiste, M. Valckenaër, il fut réélu député le 14 octobre 1877, par 6,418 voix. Il reprit sa place à gauche, dans la majorité républicaine, vota la nomination d'une commission d'enquête parlementaire, l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Rochebouët (23 novembre), etc. Le 14 novembre, M. de Fourtou ayant insinué à la tribune que la candidature officielle s'était pratiquée, même sous le ministère Casimir Périer, au début de la monarchie de Juillet, le jeune député de l'Aube protesta avec énergie contre cette allégation et lut à la tribune des circulaires de son grand-père recommandant le respect absolu de la liberté électorale. Après la formation du cabinet républicain Dufaure-Marcère, M. Jean Casimir-Périer a été appelé aux fonctions de sous-secrétaire d'État au ministère de l'instruction publique et des cultes (20 décembre 1877).

* **PÉRIERS**, bourg de France (Manche), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. N. de Coutances; pop. aggl., 1,342 hab. — pop. tot., 2,615 hab.

* **PÉRIGNAC**, bourg de France (Charente-Inférieure), cant. de Pons, arrond. et à 22 kilom. S.-E. de Saintes; aujourd'hui moins de 2,000 hab.

* **PÉRIGNEUX**, bourg de France (Loire), cant. de Saint-[illegible], arrond. et à 23 kilom. S.-O. de Montbrison; aujourd'hui moins de 2,[illegible] hab.

* **PÉRIGUEUX**, ville de France (Dordogne), [illegible], à 472 kilom. S.-O. de [illegible]; pop. aggl., [illegible] — pop. tot., 24,[illegible] hab. L'arrondissement [illegible] cantons, 113 communes, 115,913 hab.

PÉRIMÉTRAL, ALE adj. (pé-ri-mé-tral, a-le — [illegible]). Qui a rapport au périmètre. [illegible]

* **PÉRIN** ([illegible]). — Il est mort à Paris en 187[illegible].

PÉRIN (Georges-[illegible]-Hyacinthe), journaliste et homme politique français, né à Arras [illegible] à Paris, où il fit [illegible] de licencié et [illegible]. Peu après il quitta Paris [illegible], notamment la Cochinchine [illegible] Nouvelle-Calédonie et revint en France [illegible] fait le tour du monde. De retour [illegible] vers 1864, il collabora à divers [illegible] des écoles, puis au *Phare de la L*[illegible], *Courrier du dimanche*, à la *Tribune* (1867), etc. Chargé, en 1869, d'aller créer à L[illegible] le *Libéral du Centre*, il fit dans ce journal une guerre acharnée à l'Empire et subit cinq condamnations de presse, à la suite desquelles le *Libéral* dut cesser de paraître. M. Périn revint alors à Paris et entra à la *Cloche* de M. Ulbach. Le lendemain de la révolution du 4 septembre, le gouvernement de la Défense nommait M. Périn, dont les opinions républicaines étaient bien connues, préfet de la Haute-Vienne. A la fois libéral et ferme, le nouvel administrateur se concilia l'estime de tous les partis. Il se démit néanmoins de ces fonctions le 30 octobre, afin de pouvoir prendre une part active à la guerre contre les Allemands. Après avoir essayé de lever un corps franc dans le Tarn et le Tarn-et-Garonne, il fut nommé, par M. Gambetta, commissaire de guerre à l'armée du Sud-Ouest (12 novembre). A ce titre, il prit une part active à l'organisation du camp de Toulouse. Porté candidat à l'Assemblée nationale dans la Haute-Vienne, il figura en tête de la liste républicaine avec 18,924 voix, mais ne fut point élu. Il rentra alors dans la vie privée. En 1873, M. Périn rompit le silence qu'il gardait depuis longtemps et publia, sous le titre de : le *Camp de Toulouse* (1873, in-8°), un livre dans lequel il réfuta les assertions erronées émises par M. de Rességuier dans son rapport sur les actes de la Défense dans le Sud-Ouest. Le 11 mai de cette même année, une élection complémentaire eut lieu dans la Haute-Vienne pour remplacer M. Saint-Marc Girardin, décédé. Porté candidat par les républicains, il fut élu député par 32,508 voix contre M. Saint-Marc Girardin fils, candidat des monarchistes. M. Georges Périn alla siéger à l'extrême gauche, avec laquelle il a constamment voté, fit une opposition des plus vives aux actes du gouvernement de combat, se prononça contre le septennat, pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. En diverses circonstances, il prit la parole pour traiter des questions relatives à la marine et aux colonies, notamment à la Nouvelle-Calédonie et à la Cochinchine, demanda la levée de l'état de siège, fut frappé de la censure (20 janvier 1874) pour avoir protesté énergiquement contre une insulte adressée aux radicaux par le député Rigot. Au mois d'octobre 1874, il eut avec M. Grégoire, rédacteur du *Journal de l'Ouest*, un duel dans lequel les deux adversaires furent blessés. Après la dissolution de l'Assemblée, il posa sa candidature à la Chambre des députés dans la 1re circonscription de Limoges et il exposa le programme du « parti radical, c'est-à-dire du parti républicain réformateur, qui estime, dit-il, que la politique n'est pas la science des compromis, mais qu'elle doit, au contraire, avoir pour règle les principes et en poursuivre la réalisation, sans s'arrêter aux railleries des uns ni aux injustes accusations des autres. » Élu député par 9,312 voix contre M. Muret de Bort, monarchiste, il reprit sa place à l'extrême gauche, vota l'amnistie pleine et entière, la proposition Laisant, la suppression des jurys mixtes, celle du crédit des aumôniers, [illegible] contre les menées cléricales, etc. Il prononça un discours en faveur de l'amnistie et demanda une enquête sur la situation des déportés à la Nouvelle-Calédonie, s'associa à la protestation des gauches contre le message du maréchal de Mac-Mahon (18 mai 1877) et fit partie des 363 qui votèrent l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou. Aux élections du 14 octobre 1877, M. Périn fut réélu député à Limoges par 8,000 voix contre M. de Lesterps, monarchiste. A la nouvelle Chambre, il a continué à voter avec l'extrême gauche. Lors de la discussion du budget de l'instruction publique en février 1878, il a fait adopter par la Chambre le vote d'un crédit de 170,000 francs pour trois voyages d'exploration scientifique.

PÉRINÉOPLASTIE s. f. (pé-ri-né-o-pla-stî — de *périnée*, et du gr. *plassein*, former). Chir. Autoplastie de la région périnéale.

PÉRINÉPHRÉTIQUE adj. (pé-ri-né-fré-ti-ke — du préf. *péri*, et de *néphrétique*). Méd. Qui [illegible]

[illegible] *Les [illegible]* [illegible].

PÉRINERF s. m. (pé-ri-nèrf — du préf. *péri*, et de *nerf*). Anat. Ancien nom du NÉVRILEME.

PÉRINÉVRITE s. f. (pé-ri-né-vri-te — rad. [illegible]). Ancien nom de la NÉVRILEMITE.

PÉRIORCHITE s. f. (pé-ri-or-ki-te — du préf. *péri*, et du gr. *orchis*, testicule). Pathol. Inflammation de la portion périphérique du parenchyme testiculaire.

PÉRIOSTÉ, ÉE adj. (pé-ri-o-sté — rad. *périoste*). Anat. Qui se rapporte au périoste. On dit aussi PÉRIOSTEIQUE et PÉRIOSTÉAL, ALE.

PÉRIOSTÉITE s. f. (pé-ri-o-sté-i-te). Pathol. V. OSTÉOPÉRIOSTITE, dans ce *Supplément*.

PÉRIOSTÉOMÉDULLITE s. f. (pé-ri-o-sté-o-mé-dul-li-te — de *périoste*, et du lat. *medulla*, moelle). Pathol. Inflammation du périoste et de la moelle [illegible].

PÉRIOSTOSTÉITE s. f. [illegible] — rad. *périoste* [illegible]. Pathol. Inflammation simultanée du périoste et [illegible] osseux.

PÉRIPOLAIRE adj. (pé-ri-po-lè-re — du préf. *péri*, et de *pôle*). Géogr. Situé aux environs du pôle.

— Physiq. *Induction péripolaire*, Force électromotrice radiale, induite par le mouvement [illegible] autour d'un axe [illegible] d'un aimant.

PÉRIPROCTIQUE adj. (pé-ri-pro-kti-ke — du préf. *péri*, et du gr. *prôktos*, anus). Qui est situé aux environs de l'anus. ‖ Syn. de PÉRIANAL.

PÉRIPROSTATIQUE adj. (pé-ri-pro-sta-ti-ke — du préf. *péri*, et de *prostate*). Qui est situé autour de la prostate.

PÉRIPTOSE s. f. (pé-ri-ptô-ze — du gr. *periptôsis*, même sens). Chute subite d'un organe; arrivée subite d'un phénomène.

PÉRISPLÉNITE s. f. (pé-ri-sple-ni-te — du préf. *péri*, et de *splénite*). Pathol. Inflammation de la partie du péritoine qui enveloppe la rate.

PÉRISTÈME s. m. (pé-ri-stè-me — du gr. *peri*, autour; *stémôn*, étamine). Bot. Syn. de PÉRIANTHE.

PÉRISTÉRITE s. f. (pé-ri-sté-ri-te). Minér. Albite de Perth, au bas Canada.

PÉRISTÉRONIQUE adj. (pé-ri-sté-ro-ni-ke — du gr. *peristera*, pigeon). Qui a pour objet l'art d'élever les pigeons et de les dresser à porter des messages à des distances quelquefois très-considérables : *La société* PÉRISTÉRONIQUE *de Londres*.

PÉRISYSTOLIQUE adj. (pé-ri-si-sto-li-ke — rad. *périsystole*). Qui se rapporte à la périsystole.

PÉRITHORACIQUE adj. (pé-ri-to-ra-si-ke — du gr. *peri*, autour; *thôrax*, poitrine). Anat. Qui est placé autour du thorax.

PÉRITOMIE s. f. (pe-ri-to-mî — du gr. *peri*, autour; *tomê*, section). Syn. de CIRCONCISION.

PÉRITOMISTE s. m. (pé-ri-to-mi-ste — rad. *péritomie*). Celui qui fait la circoncision, chez les juifs.

PÉRITONÉALGIE s. f. (pé-ri-to-né-al-jî — de *péritoine*, et du gr. *algos*, douleur). Pathol. Douleur au péritoine.

PÉRITONÉORRHAGIE s. f. (pé-ri-to-né-or-ra-jî — de *péritoine*, et de *hémorragie*). Pathol. Hémorragie du péritoine.

PÉRIVASCULAIRE adj. (pé-ri-va-sku-lè-re — du préf. *péri*, et de *vasculaire*). Anat. Qui est situé autour des vaisseaux : *Tissus* PÉRIVASCULAIRES.

PÉRIVÉSICAL, ALE adj. (pé-ri-vé-zi-kal, a-le — du préf. *péri*, et de *vésical*). Qui entoure la vessie.

PÉRIVISCÉRAL, ALE adj. (pé-ri-vis-sé-ral, a-le — du préf. *péri*, et de *viscère*). Anat. Qui est situé autour d'un viscère.

* **PERLE** s. f. — **Allus. littér. Le Coq et la Perle**, Titre d'une fable de La Fontaine, d'où l'on a tiré ces vers proverbes :

> Le moindre grain de mil
> Ferait bien mieux mon affaire.

V. AFFAIRE, tome Ier du *Grand Dictionnaire*.

PERLOT s. m. [illegible]. Pêche. Nom donné [illegible] que l'on pêche sur [illegible] Manche.

PERLUETTE s. f. [illegible]. Nom donné [illegible] au [illegible] & [illegible] l'alphabet et qui représente [illegible] & [illegible] alphabet aux enfants, de leur [illegible] *perluette* après [illegible] et [illegible] PERLUETTE [illegible] PERLUETTE.

PERNELLE (Mme), type créé par Molière dans sa comédie de *Tartufe*, et [illegible] de citer quand on veut [illegible] les [illegible] qui [illegible] Mme Pernelle [illegible] approuve [illegible] ment la folle confiance dans les démonstrations hypocrites de Tartufe; et comme Elmire, femme d'Orgon, se défie du saint personnage et ne veut point subir le joug sous lequel il prétend courber tous les membres de la famille, sa belle-mère lui cherche des querelles et lui adresse de vertes réprimandes, ainsi qu'au fils et à la fille d'Elmire et d'Orgon, qu'elle prétend régenter comme s'ils étaient ses propres enfants. Elle parle avec autorité, commande aux domestiques et se permet même de leur donner des soufflets; elle se sent d'ailleurs soutenue par son fils Orgon, qui est encore plus engoué qu'elle des hautes vertus et du mérite transcendant de l'imposteur Tartufe. Cléante, frère d'Elmire, est lui-même atteint par les invectives de Mme Pernelle, qui lui dit crûment :

> Pour vous, monsieur son frère,
> Je vous estime fort, vous aime et vous révère ;
> Mais enfin, si j'étais de mon fils, son époux,
> Je vous prierais bien fort de n'entrer point chez nous.
> Sans cesse vous prêchez des maximes de vivre
> Qui par d'honnêtes gens ne se doivent point suivre.
> Je vous parle un peu franc; mais c'est là mon humeur,
> Et je ne mâche point ce que j'ai sur le cœur.

Heureusement, la femme et le beau-frère d'Orgon sont trop sages pour se fâcher; mais il n'en est pas moins vrai que l'intervention de Mme Pernelle ne pouvait servir qu'à les irriter et à troubler la paix de la famille. Quand une mère a marié son fils, il faut qu'elle renonce à l'autorité maternelle; c'est une autre qu'elle dorénavant qui doit jouer le rôle de maîtresse de maison chez son fils: les droits de la mère disparaissent devant ceux de l'épouse.

* **PERNES**, ville de France (Vaucluse), ch.-l. de cant., arrond. et à 6 kilom. S. de Carpentras; pop. aggl., 2,758 hab. — pop. tot., 4,551 hab.

* **PERO** ou **PERO-CASEVECCHIE**, bourg de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à 44 kilom. S. de Bastia; 558 hab.

PÉRŒNODE s. m. (pé-rè-no-de). Télégr. Système d'électro-aimants formant un ensemble avec les leviers permutateurs. V. COMBINATEUR, dans ce *Supplément*.

PÉROMOPLASTIE s. f. (pé-ro-mo-pla-stî — du gr. *pérôma*, partie mutilée; *plassein*, former). Chir. Autoplastie du moignon après certaines amputations.

PÉRONÉO-DACTYLIEN adj. et s. m. (pé-ro-né-o-da-kti-li-ain — de *péroné*, et du gr. *daktulos*, doigt). Anat. Se dit du muscle long fléchisseur des orteils.

* **PÉRONNE**, ville de France (Somme), ch.-lieu d'arrond., sur la rive droite de la Somme, à 50 kilom. N.-E. d'Amiens; pop. aggl., 3,711 hab. — pop. tot., 4,370 hab. L'arrond. compte 8 cantons, 180 communes, 108,075 hab.

PERPIGNAN s. m. (pèr-pi-gnan; *gn* mll. — nom de la ville où l'on fabrique une grande quantité de ces objets). Comm. Manche de fouet en bois de micocoulier.

* **PERPIGNAN**, ville de France (Pyrénées-Orientales), ch.-lieu du département et de deux cantons, sur la rive droite de la Têt et sur les deux rives de la Basse, à 846 kilom. S. de Paris, à 8 kilom. de la Méditerranée; pop. aggl., 20,892 hab. — pop. tot., 28,353 hab. L'arrond. compte 7 cantons, 86 communes, 105,353 hab.

* **PERQUISITIONNER** v. n. ou intr. — Employé comme verbe actif, il signifie Soumettre à des perquisitions : PERQUISITIONNER *les bureaux d'un journal*.

PERQUISITIONNEUR s. m. (per-ki-zi-si-o-neur — rad. *perquisitionner*). Celui qui opère des perquisitions.

* **PERRAUD** (Jean-Joseph), sculpteur français. — Il est mort à Paris le 3 novembre 1876. En 1874, cet éminent artiste avait exposé son groupe colossal en marbre, le *Jour*, qui se trouve dans l'avenue de l'Observatoire. Cette œuvre fit l'objet de vives critiques qui affectèrent Perraud. Toutefois, s'il est vrai que la figure de femme qui présente l'amphore s'agence mal avec celle de l'homme au torse athlétique qui s'avance pour boire, il était impossible de méconnaître qu'il n'y eût dans ce groupe des parties traitées d'une façon supérieure. A ce même Salon, l'artiste envoya le buste en bronze de *Béchot* et le buste en marbre de *Pierre Larousse*, auteur du *Grand Dictionnaire universel du* XIXe *siècle*, dont une reproduction en bronze se trouve sur son tombeau au cimetière Montparnasse. Au Salon de 1876, il envoya deux autres bustes, celui de *M. Pasteur*, de l'Institut, en marbre, et celui du statuaire *Claudet*, en bronze. La mort l'avait frappé lors que parut, au Salon de 1877, son bas-relief en marbre, les *Adieux*, et le buste en terre cuite de *Mlle A. J.* Les *Adieux* avaient été exécutés en plâtre par Perraud pendant qu'il était pensionnaire de l'École de Rome. L'artiste conserva pendant vingt-cinq ans ce bas-relief dans son atelier faute de pouvoir l'exécuter en marbre. Aux yeux de juges compétents, c'est une des œuvres les plus parfaites de l'auteur de l'*Enfance de Bacchus*. D'après M. Charles Blanc, [illegible] est digne de [illegible] pour [illegible] et digne de l'être. » [illegible] le buste d'*Auber*, qui [illegible] le [illegible] du [illegible] au cimetière du Père-Lachaise. Ce statuaire, qui comptera parmi les premiers de l'école française, fut emporté en quelques jours par une attaque de paralysie. Ce n'était pas seulement un grand artiste, c'était une âme virile et simple, pleine de droiture et de bonté, ennemie du bruit et du charlatanisme; c'était encore un patriote, épris de justice et de liberté et professant une souveraine horreur du despotisme. Pendant la guerre de 1870, il écrivait de Monay, où il se trouvait avec sa femme : « C'est tout de notre faute. Un peuple vaniteux, présomptueux, qui vante son bon sens, son esprit avec la prétention de donner le ton à l'univers, après avoir fait une révolution incomparable pour la conquête des droits souverains de l'homme, ne trouve rien de mieux, au bout de soixante ans, que de se faire interdire dans la gérance de ce qu'il a le plus précieusement à surveiller, de se remettre aveuglément dans les mains d'un homme qu'il ne connaissait que par ses extravagances!... Il a mérité son sort. » Sans éducation première, n'ayant eu pour se former que des livres, Perraud, dit M. Charles Blanc, écrivait des lettres remarquables. « Il y rencontrait souvent l'éloquence, celle d'un paysan du Danube, et il devinait l'art d'écrire comme il avait, lui sculpteur, deviné le style. » Un de ses amis les plus intimes, M. Dantès, a recueilli une partie de la correspondance de Perraud. Les plus intéressantes de ces lettres, dans lesquelles l'homme se révèle tout entier, sont insérées dans le bel ouvrage que M. Dantès a écrit sur le grand artiste et son œuvre.

* **PERRENS** (François-Tommy), littérateur et historien français. — Les derniers ouvrages publiés par ce savant historien, qui a été décoré en 1870 et nommé inspecteur de l'académie de Paris, sont : *l'Eglise et l'Etat en France sous le règne de Henri IV et la régence de Marie de Médicis* (1872, 2 vol. in-8°), couronné par l'Académie française; *la Démocratie en France au moyen âge, histoire des tendances démocratiques dans les populations urbaines au* XIVe *et au* XVe *siècle* (1873, 2 vol. in-8°), également couronné par l'Institut; *Histoire de Florence* (1876-1877, 3 vol. in-8°), etc.

* **PERRET** (Paul), littérateur français. — Parmi les derniers ouvrages qu'il a publiés, nous citerons : les *Roueries de Colombe* (1866, in-12); le *Château de la folle* (1867, in-12); la *Parisienne*, avec des dessins de Vernier (1868, in-32); le *Savoir-vivre de Mlle de Saint-Ay* (1868, in-12); les *Amours sauvages* (1873, in-12); le *Mari de la Mort* (1872, in-8°), la *Fin d'un viveur* (1875, in-18); les *Bonnes filles d'Eve* (1875, in-18); la *Belle Renée* (1876, in-18); *Hors la loi, la bataille de l'amour* (1877, 2 vol. in-18), etc.

PERRET (Jean-Baptiste), homme politique français, né à Lyon vers 1815. Grand industriel, fabricant de produits chimiques, il devint juge du tribunal de commerce. Elu député du Rhône à l'Assemblée nationale par 59,514 voix le 8 février 1871, M. Perret ne fit partie d'aucun groupe parlementaire. Conservateur modéré, ayant du goût pour la monarchie, mais n'ayant aucun parti pris contre une République conservatrice, il vota tantôt avec la droite, tantôt avec la gauche, selon les circonstances, se prononça pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, la proposition Rivet, le retour de l'Assemblée à Paris, et soutint la politique de M. Thiers. Après la chute de cet homme d'Etat, M. Perret appuya le gouvernement du maréchal de Mac-Mahon, en s'abstenant lorsque les mesures proposées lui paraissaient excessives. Il vota toutefois pour l'église du Sacré-Cœur, le septennat, la loi des maires, appuya le cabinet de Broglie le 16 mai 1874, se prononça pour la proposition Périer, s'abstint sur la dissolution demandée par M. de Maleville, puis vota l'amendement Wallon et les lois constitutionnelles. Il avait fait partie de plusieurs commissions, mais n'avait point pris la parole dans les discussions publiques. Après la dissolution de la Chambre des députés, il se porta candidat au Sénat dans le Rhône, où il fut soutenu par l'Union conservatrice. Toutefois, dans sa profession de foi, il déclara qu'il était partisan de la constitution républicaine et qu'il chercherait dans la faculté de révision le moyen d'améliorer la République. Elu sénateur le 30 janvier 1876, il tint à honneur de remplir ses engagements. Il alla siéger dans les rangs des constitutionnels, et il appuya la politique des ministères républicains. Après la résurrection du gouvernement de combat (17 mai 1877), M. Perret vota contre la dissolution de la Chambre des députés et, après la nomination d'une nouvelle majorité républicaine, il continua à appuyer la politique de modération et de sagesse adoptée par le parti républicain.

* **PERREUX**, bourg de France (Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 5 kilom. E. de Roanne, près de la Loire; pop. aggl., 453 hab. — pop. tot., 2,461 hab.

* **PERROS-GUIREC**, bourg de France (Côtes-du-Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 10 kilom. N. de Lannion, au bord de la Manche; pop. aggl., 206 hab. — pop. tot., 2,778 hab.

* **PERROT** (Georges), archéologue français. — Il a pris le grade de docteur ès lettres en 1867, et il a été nommé successivement maître de conférences à l'École normale (1872), membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, à la place de M. Guizot (1874), et professeur d'archéologie à la Faculté des lettres de Paris (décembre 1875). M. Georges Perrot a achevé en 1872 la publication de son bel ouvrage intitulé *Exploration archéologique de la Galatie et de la Bithynie* (in-4°, avec 1 vol. de planches). Il a publié, en outre : les *Peintures du Palatin* (1872, in-8°), avec M. Léon Renier; *l'Eloquence politique et judiciaire à Athènes, les précurseurs de Démosthène* (1873, in-8°), ouvrage très-remarquable, couronné par l'Académie; l'*Enlèvement d'Orithyie par Borée, œnochoé du musée du Louvre* (1874, in-4°); *Mémoires d'archéologie, d'épigraphie et d'histoire* (1875, in-8°); *Rapport de la commission des écoles d'Athènes et de Rome* (1876, in-4°); *Inscriptions d'Asie Mineure et de Syrie* (1877, in-8°), etc.

* **PERRUQUE** s. f. — Bot. *Arbre à perruque*, Nom vulgaire du sumac fustet.

PERRYGINE s. f. (pèr-ri-ji-ne). Pathol. Nom donné par M. Alibert à une sorte de dermatose teigneuse, avec rugosités.

PERSAGNE s. m. (pèr-sa-gne; *gn* mll.). Vitic. Cépage noir cultivé dans le département du Rhône. ‖ On dit aussi PERSAIGNE.

PERSÉIDE s. f. (pèr sé-i-de). Astron. Nom générique des étoiles filantes qui paraissent avoir leur point d'origine dans la constellation de Persée.

PERSÉPHONE, déesse grecque, adorée par les Latins sous le nom de PROSERPINE. V. ce dernier nom, au tome XIII du *Grand Dictionnaire*.

* **PERSONNALITÉ**, s. f. — Qualité de personne légale : *La* PERSONNALITÉ *est accordée aux institutions reconnues d'utilité publique*.

* **PERSPECTIVE** s. f. — Nom que l'on donne aux grandes voies en ligne droite, à Saint-Pétersbourg : *La* PERSPECTIVE *Newski*.

PERTHITE s. f. (pèr-ti-te). Minér. Feldspath couleur de chair, formé par la superposition de lamelles d'albite et d'orthose.

* **PERTUIS**, ville de France (Vaucluse), ch.-l. de cant., arrond. et à 35 kilom. S.-E. d'Apt, près de la rive droite de la Durance; pop. aggl., 4,905 hab. — pop. tot., 5,649 hab.

PERTUNDA, une des divinités qui présidaient aux mariages, chez les Romains.

* **PERVENCHÈRES**, bourg de France (Orne), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. S.-O. de Mortagne; pop. aggl., 193 hab. — pop. tot., 863 hab.

PÈSE-ALCOOL s. m. Physiq. Syn. d'ALCOOMÈTRE. ‖ Pl. des PÈSE-ALCOOL.

* **PESMES**, bourg de France (Haute-Saône), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. S. de Gray, sur un coteau baigné par l'Ognon; pop. aggl., 1,312 hab. — pop. tot., 1,439 hab.

* **PESSAC**, bourg de France (Gironde), ch.-l. de cant., arrond. et à 6 kilom. S.-O. de Bordeaux, sur le Peugue; pop. aggl., 1,063 hab. — pop. tot., 3,103 hab.

* **PESSARD** (Hector-Louis-François), publiciste français. — En novembre 1874, il se porta sans succès candidat au conseil municipal de Paris. Lors de l'arrivée aux affaires du ministère Dufaure, M. Pessard fut nommé par M. Ricard, ministre de l'intérieur, directeur de la presse (14 mars 1876), et il conserva ces fonctions jusqu'au mois de décembre de la même année. En 1877, M. Hector Pessard succéda à M. Schnerb comme directeur du *Petit Parisien*, mais il ne garda la direction de ce journal que jusqu'au mois d'août de cette année. Le 15 décembre 1877, il a été de nouveau nommé directeur de la presse au ministère de l'intérieur.

PÉTALIN, INE adj. (pé-ta-lain, i-ne. — rad. *pétale*). Bot. Qui appartient aux pétales : *Feuilles* PÉTALINES.

PÉTARDEMENT s. m. (pé-tar-de-man — rad. *pétarder*). Action de pétarder : *Le* PÉTARDEMENT *des roches*.

Petit Faust (LE), opéra bouffe. V. FAUST (le Petit), dans ce *Supplément*.

Petite Fadette (LA), roman et opéra-comique. V. FADETTE, au tome VIII du *Grand Dictionnaire*, et dans ce *Supplément*.

* **PETIT** (Jean-Louis), peintre français. — Il est mort en 1876. Il avait exposé *Villers-sur-Mer*, au Salon de 1875. Ce fut sa dernière œuvre.

PETIT (Jean), sculpteur français, né à Besançon en 1819. Il remporta en 1839 le second grand prix de Rome, avec un bas-relief représentant le *Serment des sept chefs devant Thèbes*. De 1844 à 1868, il exposa aux Salons de Paris un grand nombre d'œuvres remarquables. Nous citerons, entre autres : *Persée*, statue en marbre, actuellement au palais de Fontainebleau (1863); *Castor et Pollux*, statues en pierre pour les Tuileries (1868); les *Muses de l'Architecture et de l'Industrie*, fronton pour la façade de l'Opéra, etc. De 1867 à 1871, M. Petit a fait partie de la commission chargée de juger les concours des élèves de l'École et ceux des grands prix de Rome.

PETIT (Léonce-Justin-Alexandre), peintre

et dessinateur français, né à Taden (Côtes-du-Nord) en 1839. Il étudia le droit, puis devint receveur de l'enregistrement. Poussé par ses goûts artistiques, il donna sa démission, se rendit en 1866 à Paris et prit des leçons de peinture d'Harpignies, puis de Feyen-Perrin. Dès son arrivée à Paris, M. Petit fit paraître dans le *Journal amusant* des dessins et des caricatures qui attirèrent sur lui l'attention, et s'attacha particulièrement à représenter des scènes comiques sur la vie des paysans et les mœurs de la province. Il fournit ensuite de nombreux dessins au *Monde illustré*, au *Paris-Caprice*, à l'*Eclipse*, au *Grelot*, au *Bouffon* et autres feuilles illustrées. Ce spirituel dessinateur a exposé depuis 1868 un certain nombre de tableaux de genre qui ont eu moins de succès que ses dessins. Nous citerons de lui : *Pendant l'office* (1868) ; le *Joueur de violon* (1869) ; *Ca aret, à la porte du bureau de charité* (1871) ; la *Rue Zerzual, à Dinan* (1872) ; *Rue d'une petite ville* (1873) ; *Un candidat* (1874) ; *Mathurin et sa femme* (1876) ; le *Vin gai*, le *Cabaretier* (1877), etc. Il s'est également adonné avec succès à la peinture sur faïence, et a exposé en ce genre un *Gambrinus* au Salon de 1877. Enfin, il a illustré de dessins quelques ouvrages, notamment *M. Tringle*, de Champfleury (1867), et il a publié un album intitulé les *Aventures de M. Béton* (1869).

PETIT (Marie-Joséphine), dite **Dica-Petit**, artiste dramatique. V. DICA-PETIT, dans ce *Supplément*.

PETIT-BOUC s. m. Crust. Nom vulgaire des crevettes ou chevrettes. ‖ Pl. PETITS-BOUCS.

PETIT-QUEVILLY, bourg de France (Seine-Inférieure), cant. de Grand-Couronne, arrond. et à 4 kilom. de Rouen, sur la Seine ; pop. aggl., 5,690 hab. — pop. tot., 6,250 hab.

PETITE-SYNTHE (LA), bourg de France (Nord), cant. O., arrond. et à 5 kilom. de Dunkerque ; pop. aggl., 1,962 hab. — pop. tot., 4,717 hab.

PETKOITE s. f. (pè-tko-i-te). Minér. Sulfate ferroso-ferrique, d'un noir brillant, et cristallisant en cubes.

PÉTRÉAL s. m. (pé-tré-al — du lat. *petra*, pierre). Anat. Portion de l'os temporal qui reçoit aussi le nom de ROCHER.

* **PETREQUIN** (Joseph-Pierre-Eléonor), chirurgien français. — Il est mort à Lyon en 1876. Le docteur Petrequin était professeur à l'Ecole de médecine de Lyon. Les derniers ouvrages publiés par lui sont : *De l'organisation de l'assistance publique à Lyon* (1869, in-8°) ; *Recherches historiques et critiques sur Pétrone* (1869, in-8°) ; *Vues nouvelles sur la composition chimique du cérumen et son rôle dans certaines maladies de l'oreille* (1870, in-8°) ; *Mélanges de chirurgie et de médecine* (1870, in-8°) ; *Nouveaux mélanges de chirurgie et de médecine* (1873, in-8°) ; *Etude comparée des eaux minérales de la France et de celles de l'Allemagne* (1874, in-18) ; *Etude littéraire et lexicologique sur le Dictionnaire de la langue française de M. E. Littré* (1875, in-8°) ; *Climatologie* (1875, in-8°) ; *Derniers mélanges de chirurgie, de médecine et de littérature* (1877, in-8°), ouvrage posthume.

* **PETRETO-BICCHISANO**, bourg de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à 37 kilom. N. de Sartène ; pop. aggl., 1,027 hab. — pop. tot., 1,057 hab.

PÉTROSAL s. m. (pé-tro-zal). Anat. Partie du rocher qui contient le labyrinthe.

* **PEUR** s. f. — *Peur bleue*, Grande peur, peur qui rend le teint livide.

PEYRAMONT (Adolphe DULÉRY DE), magistrat et homme politique français, né en 1805. Il étudia le droit, devint avocat sous la Restauration, fit alors partie de l'opposition libérale et se fit affilier à la Société *Aide-toi, le ciel t'aidera*. Après la révolution de juillet 1830, M. de Peyramont, chaud partisan de la monarchie nouvelle, devint substitut du procureur général à Limoges (1831), puis avocat général (1842). Rendu à la vie privée par la révolution du 24 février 1848, il fut réintégré dans la magistrature comme procureur général à Limoges en mars 1851. Lors du coup d'Etat du 2 décembre 1851, M. de Peyramont donna sa démission. Toutefois, après l'établissement de l'Empire, il se rallia au nouveau régime et fut nommé successivement avocat général, puis conseiller à la cour de cassation 1862. Il occupait ces dernières fonctions lorsque les électeurs de la Haute-Vienne le nommèrent, le 8 février 1871, député à l'Assemblée nationale par 43,761 voix. Il alla siéger dans le centre droit, dans le groupe des orléanistes, avec lesquels il vota constamment. Il prit rarement la parole, mais un de ses rares discours, il flétrit les commissions mixtes établies par Napoléon III. Après avoir soutenu la politique de M. Thiers, il contribua à le renverser, devint un des adhérents de la politique de combat et du ministère de Broglie, vota pour la loi Ernoul, la loi sur l'église du Sacré-Cœur, le septennat, la loi sur les maires, contre les propositions Périer et Maleville, l'amendement Wallon, se resigna à voter la constitution du 25 février 1875, puis se prononça pour la loi sur l'enseignement supérieur, contre le scrutin de liste, etc. Lors des élections pour le Sénat, M. de Peyramont, soutenu par l'Union conservatrice, se porta candidat dans la Haute-Vienne. Il déclara dans sa profession de foi que la constitution du 25 février s'était imposée comme la seule possible au milieu de la division des partis, et que les partis devaient renoncer à chercher dans les institutions établies le moyen de les ruiner, sous prétexte de les reviser, avant que le pays eût pu en faire l'épreuve. Élu sénateur le 30 janvier 1876, M. de Peyramont alla siéger au centre droit, parmi les constitutionnels qui ont appuyé à peu près constamment une politique de réaction. Après la résurrection du gouvernement de combat (17 mai 1877), il appuya de nouveau la politique de compression et d'aventure du cabinet de Broglie et vota la dissolution de la Chambre des députés. Lorsque le pays eut condamné cette politique, M. de Peyramont a continué à en accepter la solidarité en votant l'ordre du jour Kerdrel (19 novembre 1877) et en se prononçant notamment pour les modifications apportées à la loi de l'amnistie proposées par le gouvernement (mars 1878). Il a été mis à la retraite comme membre de la cour de cassation en 1877.

* **PEYRAT-LE-CHÂTEAU**, bourg de France (Haute-Vienne), cant. d'Eymoutiers, arrond. et à 45 kilom. E. de Limoges, près de la Maude ; pop. aggl., 913 hab. — pop. tot., 2,457 hab.

* **PEYRAT** (Alphonse), publiciste et homme politique français. — A l'Assemblée nationale, il vota constamment avec l'extrême gauche, sans prendre part aux discussions publiques, et s'abstint de voter sur la constitution, tant parce qu'il avait toujours refusé à la Chambre le droit de s'arroger le pouvoir constituant que parce qu'il ne trouvait pas la constitution nouvelle suffisamment démocratique. Lors des élections sénatoriales, il fut élu sénateur pour le département de la Seine (30 janvier 1876). Il reprit sa place à l'extrême gauche, vota l'amnistie entière, contre les jurys mixtes, protesta contre le message présidentiel du 17 mai 1877, se prononça contre la dissolution de la Chambre des députés (22 juin), etc.

* **PEYREHORADE**, bourg de France (Landes), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. S. de Dax, sur le gave de Pau ; pop. aggl., 1,760 hab. — pop. tot., 2,507 hab.

* **PEYRELEAU**, bourg de France (Aveyron), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. N.-E. de Millau, sur le Tarn ; pop. aggl., 308 hab. — pop. tot., 330 hab.

PEYRELEVADE, bourg de France (Corrèze), cant. de Sornac, arrond. et à 36 kilom. d'Ussel, près de la Vienne ; pop. aggl., 283 hab. — pop. tot., 2,029 hab.

* **PEYRIAC-MINERVOIS**, bourg de France (Aude), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. N.-E. de Carcassonne, sur l'Argent-double ; pop. aggl., 1,178 hab. — pop. tot., 1,266 hab.

* **PEYRINS**, bourg de France (Drôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. N.-E. de Valence ; pop. aggl., 590 hab. — pop. tot., 2,054 hab.

* **PEYROLLES**, bourg de France (Bouches-du-Rhône), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. N.-E. d'Aix ; pop. aggl., 990 hab. — pop. tot., 1,194 hab.

* **PEYRUIS**, bourg de France (Basses-Alpes), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. N.-E. de Forcalquier, sur la rive droite de la Durance ; pop. aggl., 701 hab. — pop. tot., 829 hab.

PEYRUSSE (Louis-Eugène), avocat et homme politique français, né à Lézignan (Aude) en 1820. Après avoir terminé ses études de droit à Toulouse, il se rendit à Paris, se fit inscrire comme avocat au barreau de cette ville et s'adonna à la plaidoirie. Etant retourné dans l'Aude, il se fixa à Narbonne et fut nommé, en 1848, membre du conseil général de ce département. Le gouvernement impérial, dont il se montra un chaud partisan, le nomma en 1860 maire de Narbonne. Une élection partielle ayant eu lieu dans la 2e circonscription de l'Aude au mois d'août 1864, M. Peyrusse fut désigné par l'administration comme candidat officiel. Elu député au Corps législatif, il siégea dans les rangs de la majorité qui applaudit aveuglément à tous les actes du pouvoir. Réélu en 1869, au même titre, il se prononça chaudement pour le plébiscite, pour la guerre de 1870, et rentra dans la vie privée après la révolution du 4 septembre 1870. Sous le gouvernement de M. Thiers, M. Peyrusse [illegible] Le 14 octobre 1877, [illegible] [illegible] ne fut point élu [illegible] élections sénatoriales du 30 janvier 1876, il posa de nouveau sa candidature, à la Chambre des députés, le 20 février suivant, dans l'arrondissement de Narbonne. Il fut élu député au scrutin de ballottage du 5 mars, contre M. David, républicain. La Chambre ayant invalidé son élection, M. Peyrusse se représenta devant ses électeurs et fut réélu le 21 mai. Invalidé pour la seconde fois, le 7 [illegible] vant, il fut réélu pour la [illegible] 14 octobre 1876, et son élection fut [illegible]. Il alla siéger dans le groupe de l'Appel au peuple, avec lequel il vota constamment. Le 18 mai 1877, il applaudit au message présidentiel qui déclarait la guerre à la majorité républicaine, et donna son vote pour le ministère de Broglie-Fourtou le 19 juin. Candidat officiel et bonapartiste à Auch après la dissolution de la Chambre des députés, M. Peyrusse obtint 7,674 voix contre 7,110 données à M. David, le 14 octobre 1877. Il reprit sa place dans la minorité bonapartiste, vota contre la commission d'enquête parlementaire, pour le cabinet de Rochebouët, etc., et il vit son élection invalidée encore une fois par la Chambre des députés le 9 février 1878.

* **PEZADE** s. f. — Impôt qu'on avait établi au XIIe siècle, pour servir de secours aux paysans dont les terres avaient été dévastées par les brigands [illegible], et qui, établi au XVIe siècle, fut perçu jusqu'en 1667, sans avoir [illegible] qu'il avait eu au début.

* **PÉZÉNAS**, ville de France (Hérault), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. N.-E. de Béziers, près de la rive droite de l'Hérault ; pop. aggl., 7,337 hab. — pop. tot., 7,966 hab.

* **PFNOR** (Rodolphe), graveur allemand. — Les dernières publications de cet habile artiste sont : *Monographie du château d'Anet* (1866-1869, in-fol., avec 60 planches gravées) ; *Ornementation usuelle de toutes les époques dans les arts industriels et en architecture* (1870, in-4°, avec 124 planches) ; le *Mobilier de la couronne et des grandes collections publiques et particulières du XIIIe au XIXe siècle* (1872-1876, 3 vol. in-fol., avec planches) ; *Etudes de décoration des XVIe, XVIIe et XIXe siècles* (1873, in-4°, avec 20 planches), etc.

PHACOHYMÉNITIS s. f. (fa-ko-i-mé-ni-tiss — du gr. *phakê*, lentille ; *humên*, membrane). Pathol. Inflammation de la capsule du cristallin.

PHACOLITE s. f. (fa-ko-li-te). Minér. Variété de chabasie.

PHACOPYOSIS s. f. (fa-ko-pi-o-ziss — du gr. *phakê*, lentille ; *puon*, pus). Pathol. Suppuration prétendue cristalline, qui n'est en réalité que la cataracte molle.

PHAENNA, l'une des deux Grâces qu'on adorait en Laconie ; l'autre était Cléta.

PHÆSTINE s. f. (fè-sti-ne). Minér. V. PHŒSTINE, dans ce *Supplément*.

PHAIOSINE s. f. (fa-io-zi-ne — du gr. *phaios*, brun). Chim. Matière brune retirée des graines de laurier. ‖ On dit aussi PHÉOSINE.

PHALENSULFIDE s. m. (fa-lènn-sul-fi-de). Chim. Produit de décomposition du sulfocyanhydrate d'ammoniaque.

PHALÈRE, Argonaute, fils d'Alcon et petit-fils d'Erechthée. Un serpent l'ayant entouré de ses nœuds dans son enfance, son père tua le serpent sans blesser l'enfant. Phalère donna son nom à un port d'Athènes.

PHALLOCRYPSIE s. f. (fal-lo-kri-psî — du gr. *phallos*, pénis ; *kruptein*, cacher). Anat. Chez certains animaux, Position du pénis qui reste caché sous l'arcade pubienne.

PHANÉROBIOTIQUE adj. (fa-né-ro-bi-o-ti-ke — du gr. *phaneros*, apparent ; *bios*, vie). Physiol. Qui concerne les phénomènes visibles de la vie.

PHARAMINEUX, EUSE adj. (fa-ra-mi-neu). Pop. Etonnant, prodigieux : *Un succès* PHARAMINEUX. Ce mot, plus ancien qu'on ne pourrait être tenté de le croire, était déjà usité au siècle dernier.

PHARMACOPOÈSE s. f. (far-ma-ko-po-è-ze — du gr. *pharmakon*, médicament ; *poiein*, faire). Pharm. Préparation, fabrication des médicaments.

PHARYNGISME s. m. (fa-rain-ji-sme — rad. *pharynx*). Pathol. Contraction spasmodique des muscles du pharynx.

PHARYNGOSCOPE s. m. (fa-rain-go-sko-pe — de *pharynx*, et du gr. *skopeô*, j'examine). Chir. Laryngoscope modifié, pour permettre d'observer le fond de la bouche.

PHASÉOMANNITE s. f. (fa-zé-o-mann-ni-te). Chim. Syn. d'INOSITE.

PHELLIQUE adj. (fel-li-ke — du gr. *phellos*, liège). Chim. Se dit d'un alcool extrait du liège par M. Siewert.

PHÉNATE s. m. [illegible] Chim. [illegible]

PHÉNOMÉNISATION [illegible] si-on — rad. [illegible]

PHÉNYL-ACÉTONE [illegible]

PHÉNYLACRYLIQUE [illegible]

PHÉNYL-ANGÉLIQUE [illegible]

PHÉNYL-BENZYLAMINE s. f. [illegible] l'ammoniaque.

PHÉNYL-CYANAMIDE s. f. [illegible] ther anhydre renfermant de l'aniline en solution.

PHÉNYLÈNE-SULFITE s. m. [illegible]

PHÉNYLÈNE-SULFUREUX [illegible] aussi sous le nom [illegible]

PHÉNYLIQUE [illegible] Chim. Se dit [illegible] le groupe phényle C^6H^5.

PHÉNYLMÉTHANE s. m. [illegible] Chim. Hydrocarbure [illegible] dérer comme résultant [illegible] ou plusieurs groupes C^6H^5 [illegible] atomes d'hydrogène de l'hydrure de méthyle ou méthane CH^4.

PHÉNYLSULFOCARBAMIDE s. f. (fé-nil-sul-fo-kar-ba-mi-de). Chim. Nom [illegible] composés dont l'un est la monophénylsulfo-urée, et l'autre la diphénylsulfo-urée.

PHÉNYLSULFOCARBIMIDE s. f. (fé-nil-sul-fo-kar-bi-mi-de). Chim. Composé qui prend naissance en même temps que la triphényl-guanidine, lorsqu'on ajoute de l'iode à une solution alcoolique de diphénylsulfo-urée.

PHÉNYL-SULFUREUX adj. m. (fé-nil-sul-fu-reu — de *phényle*, et de *sulfureux*). Se dit de plusieurs acides sulfoconjugués qu'on obtient lorsqu'on traite la benzine ou le phénol par l'acide sulfurique.

PHÉNYL-TARTRAMATE s. m. (fé-nil-tar-tra-ma-te). Chim. Sel de l'acide phényl-tartramique.

PHÉNYL-TARTRAMIQUE adj. (fé-nil-tar-tra-mi-ke). Chim. Se dit d'une amide acide de l'acide tartrique, qui dérive de ce dernier par la substitution d'un groupe de phényl-amidogène à un oxhydryle acide.

PHÉNYL-THIOSINAMINE s. f. (fé-nil-ti-o-si-na-mi-ne). Chim. Base qui résulte de la substitution d'un groupe phényle à un atome d'hydrogène dans la thiosinamine, et qu'on nomme quelquefois thiosinnamine. Cette base est décrite au mot THIOSINAMINE, tome XV du *Grand Dictionnaire*, page 157.

PHÉNYL-TOLUIDINE s. f. (fé-nil-to-lu-i-di-ne). Chim. Dérivé phénylique de la toluidine, obtenu par la distillation d'un sel de tricrésyl-rosaniline.

PHÉOSINE s. f. (fé-o-zi-ne — du gr. *phaios*, brun). Chim. Substance brune extraite du péricarpe des fruits du laurier.

PHILADELPHIE, ville des Etats-Unis d'Amérique. — On trouvera au mot EXPOSITION, dans ce *Supplément*, quelques détails sur l'exposition qui a eu lieu dans cette ville en 1876.

PHILBERT-DE-BOUAINE (SAINT-), bourg de France (Vendée), cant. de Rocheservière, arrond. et à 38 kilom. de La Roche-sur-Yon ; pop. aggl., 448 hab. — pop. tot., 2,167 hab.

* **PHILBERT-DE-GRAND-LIEU** (SAINT-), bourg de France (Loire-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 33 kilom. S.-O. de Nantes, près de l'étang de Grand-Lieu, pop. aggl., 1,122 hab. — pop. tot., 3,884 hab.

PHILIPPE (Jules-Pierre-Joseph), écrivain et homme politique français, né à Annecy en 1827. A l'époque de l'annexion de la Savoie à la France, M. Philippe, connu dans le pays par sa collaboration à divers journaux savoisiens, fut nommé membre du bureau [illegible] du collège d'Annecy (1860), puis conseiller départemental des établissements de la Haute-Savoie (1862). Aux élections de 1869, il soll[illegible] candidature, le [illegible]. Le gouvernement du 4 septembre 1870 le nomma préfet de la Haute-Savoie, et, aux élections de l'année suivante, ce département l'envoya siéger à l'Assemblée nationale ; mais, pour éviter [illegible] assurée, il résigna [illegible] et fut nommé préfet jusqu'au 24 mai 1873. En 1876, il fut élu par l'arrondissement d'Annecy. Il fut un des 363 qui protestèrent [illegible] dissolution, et il a été réélu le 14 octobre 1877.

M. Jules Philippe a collaboré, dès 1848, [illegible] a fondé le *M*[illegible] [illegible] les *Alpes* en 1858 [illegible] [illegible]

PHILIPPIN [illegible] Philippe.

Philippiques (LES) de Démosthène, par M. Nicoclès, professeur à Athènes (Athènes, 1875-1877). Comme savant, M. Nicoclès procède de l'école allemande, dont il a sérieusement étudié les travaux; mais il possède en même temps, même comme érudit, le tempérament oriental, à la fois si étrange pour nous et si séduisant. Une idée qui subsiste, du reste, après la lecture des ouvrages de M. Nicoclès, c'est que cette expansion toute nationale qui déborde partout n'est pas chez lui, comme chez beaucoup de ses compatriotes, un enthousiasme à fleur de peau; c'est que le professeur athénien est, avant tout, un homme de bonne foi, ardemment épris des sciences, de la littérature, des beaux-arts, de la patrie [illegible] amis. Dans une brochure très-remarquable, qu'il a publiée en 1855, sur les [illegible] des Albanais, et qui lui avait servi de thèse inaugurale à Gœttingue, il a pris pour épigraphe deux beaux vers de Sophocle, dont le sens est : « Pour moi, celui qui met son ami au-dessus de la patrie est un homme qui ne compte pas. » Rien ne [illegible] qu'une pareille devise dans la bouche de M. Nicoclès, qui professe pour ses amis, non pas de l'affection, mais une passion véritable.

Nous avons dit que les commentaires de M. Nicoclès sur les *Philippiques* rappellent les procédés de l'école allemande, il nous suffira, pour justifier cette assertion, de donner une idée exacte de son plan. Dans celui de ses ouvrages qu'il a publié en 1875, et qui contient les trois *Olynthiennes*, il donne, en tête du livre, après la dédicace obligée et la préface, le texte des trois discours, accompagné au bas des pages de notes extraites de tous les écrivains grecs, latins, allemands, français même, réunissant ou résumant tout ce qui a été dit, dans l'antiquité et dans les temps modernes, sur les trois célèbres discours. Il n'est pas facile d'imaginer ce qu'a dû coûter de recherches une si prodigieuse compilation. Nous la croyons complète, et nous pensons qu'après M. Nicoclès, personne ne sera plus tenté de commenter les *Philippiques*. Mais ce n'est pas tout : après avoir ainsi reproduit et éclairé le texte de Démosthène, l'auteur fait en quelques pages l'historique général des trois *Olynthiennes*, puis, reprenant chacune d'elles, il en donne l'argument et la métaphrase, c'est-à-dire une sorte de brève paraphrase qui, par des modifications apportées dans la tournure et les expressions de l'original, par quelques additions très-sobres, en rend le texte plus facilement intelligible. C'est une bonne traduction grecque de Démosthène.

Dans le nouvel ouvrage ou plutôt dans la nouvelle partie de l'ouvrage publiée en 1877, M. Nicoclès a appliqué exactement les mêmes procédés à trois autres *Philippiques* : les *Discours sur la paix*, *Sur les affaires de la Chersonèse* et *Sur Alonèse*, bien que l'authenticité de ce dernier soit contestée. M. Nicoclès, du reste, pose brièvement la question et cite à ce sujet des autorités très-sérieuses, sinon décisives. Nous ne croyons pas qu'une traduction française des travaux de M. Nicoclès pût avoir un bien grand succès; ce genre d'étude est peu à la mode dans notre pays; mais nous pensons que nos professeurs auraient tout intérêt à étudier, dans leur langue originale, les commentaires dont le professeur athénien a accompagné le texte, souvent obscur ou douteux, du grand orateur.

* **PHILIPPOTEAUX** (Auguste), avocat et homme politique français. — Il vota pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur et, après la dissolution de l'Assemblée nationale, il posa sa candidature à la députation dans l'arrondissement de Sedan le 20 février 1876. M. Philippoteaux rappela, dans sa profession de foi, qu'il avait été dès 1871 un des fondateurs du groupe des conservateurs républicains et qu'il avait contribué à fonder le gouvernement républicain en votant les lois constitutionnelles, qu'il défendrait énergiquement. Élu député par 10,426 voix, à une majorité énorme, M. Philippoteaux reprit sa place au centre gauche et vota constamment avec la majorité républicaine. Le 18 mai 1877, il s'associa à la protestation des gauches contre le message du maréchal de Mac-Mahon, puis il fit partie des 363 qui votèrent l'ordre du jour de défiance contre le cabinet de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre des députés par le Sénat, M. Philippoteaux se représenta devant les électeurs de Sedan, où l'administration lui opposa [illegible] M. Auguste Robert, [illegible] député le 14 octobre 1877, par 10,116 voix, avec une majorité de plus de 5,000 voix, [illegible] sa place dans la nouvelle majorité républicaine, avec laquelle il a constamment voté.

* **PHILLIPS** (George), historien allemand. — Il est mort à Aigen, près de Salzbourg, en 1872.

PHILOBIOSIE s. f. (fi-lo-bi-o-zî — du gr. *philos*, qui aime; *bios*, vie). Amour de la vie.

PHILOCRATIE s. f. (fi-lo-kra-sî — du gr. *philos*, qui aime, *kratos*, [illegible]). Amour [illegible]. « Mot de Voltaire. »

PHILODOXE s. m. (fi-lo-do-kse — du gr. *philos*, qui aime, *doxa*, [illegible]). [illegible] qui s'attache à une croyance [illegible]

PHILOPATRIDALGIE s. f. (fi-lo-pa-tri-dal-jî — du gr. *philos*, qui aime; *patris*, patrie; *algos*, douleur). Syn. de NOSTALGIE.

PHILOSOPHAILLERIE s. f. (fi-lo-zo-fa-lle-rî; *ll* mll. — rad. *philosophailler*). Action, habitude de philosophailler.

PHILOSOPHÂTRE s. m. (fi-lo-zo-fâ-tre — rad. *philosophe*). Philosophe ridicule, prétentieux.

Philosophie (HISTOIRE DE LA), par M. Fabre (Paris, 1877, 1 vol.). M. Fabre a écrit l'histoire de la philosophie à un point de vue tout particulier et qui mérite d'être signalé. Dans son étude, qui roule sur l'antiquité et le moyen âge, depuis les ariens jusqu'à la fin du règne de la scolastique en France, tout en faisant l'histoire de la philosophie il nous donne une histoire abrégée des religions. Un travail se fait ainsi forcément dans l'esprit du lecteur : ce travail, c'est de comparer entre elles les religions qu'expose succinctement M. Fabre. On ne saurait croire quelles clartés on acquiert pour apprécier le christianisme et le catholicisme à leur juste valeur, par ce rapide coup d'œil jeté sur les religions de l'Inde, de l'Égypte, de la Perse, de la Chine, de la Judée, de la Grèce et de Rome, sur les écoles philosophiques grecques, le stoïcisme romain et le néo-platonisme d'Alexandrie.

M. Fabre, dont il faut signaler et louer le grand talent d'exposition et de coordination, nous fait assister à tous les développements de la pensée humaine à travers les âges. Il a dit, au début de son livre, que l'histoire de la philosophie est en quelque sorte la psychologie de l'humanité. Son livre est la démonstration de cette vérité. Le souffle qui anime l'*Histoire de la philosophie* de M. Fabre, c'est l'esprit de justice. L'auteur n'a pas fait une œuvre de combat, mais une œuvre de lumière. A chaque école, à chaque réformateur, à chaque inspiration d'un peuple, il rend la justice qui lui est due pour le bien qu'en a reçu l'humanité.

Philosophie de l'inconscient, par Édouard de Hartmann, ouvrage traduit de l'allemand par D. Nolen (1877, 2 vol. in-8°). Le philosophe allemand définit ainsi l'inconscient : par rapport à l'homme, c'est la volonté inconsciente et l'idée inconsciente réunies en un seul principe, c'est le sujet unique de toutes les facultés inconscientes de l'âme; par rapport au monde dans sa totalité, c'est le sujet un et identique d'où dérivent toutes les opérations inconscientes et dont les individus ne sont que la manifestation phénoménale. Cette définition, ainsi placée au commencement du livre, ne brille pas d'une clarté excessive; mais on y distingue nettement l'intention qu'a l'auteur de nous dire d'un côté ce qu'il pense de l'homme, de l'autre ce qu'il pense de l'ensemble général des choses. Quoiqu'il ait souvent mêlé les deux matières, nous allons d'abord examiner ce qui se rapporte à l'homme, puis nous passerons aux doctrines relatives à l'univers.

L'existence des idées inconscientes chez l'homme est le point de départ du système, et l'introduction commence par la citation suivante, empruntée à Kant : « Avoir des idées, et pourtant n'en pas avoir conscience, cela paraît contradictoire; comment pouvons-nous savoir que nous les avons si notre conscience ne nous en dit rien? Nous pouvons cependant connaître indirectement que nous avons une idée, bien que nous n'en ayons pas une conscience immédiate. » Avant d'aller plus loin, Hartmann aurait dû expliquer ce qu'il entend par idée. Dans le langage ordinaire, on donne souvent ce nom à toute pensée actuelle d'un objet, c'est-à-dire à l'acte même par lequel l'être pensant aperçoit en lui une image, une représentation de cet objet, et il est évident que, puisque l'être pensant aperçoit, puisqu'il pense, sa conscience ou son sentiment intime éprouve quelque chose; en ce sens, il ne peut y avoir que des idées conscientes. Mais après que l'homme a pensé, a eu conscience de se représenter un objet, il reste en lui quelque chose qu'on peut encore appeler idée, et qui est propre à faire renaître plus tard la pensée sentie de l'objet, quand certaines circonstances viennent mettre en jeu la faculté qu'on appelle mémoire; ces idées-là peuvent être et sont souvent inconscientes, mais si on les appelle encore idées, c'est parce qu'on sait au moins qu'elles peuvent redevenir conscientes par le jeu de la mémoire. Ainsi, l'homme qui a étudié la géométrie possède en lui, même lorsqu'il pense à autre chose ou lorsque sa pensée est suspendue par le sommeil, l'idée d'un triangle rectangle, celle d'un cercle, celle d'un carré et bien d'autres semblables, et cela signifie qu'il y a en lui quelque chose propre à faire apparaître devant sa conscience, à un moment donné, un triangle, un cercle ou un carré. Si Hartmann l'entendait ainsi, personne ne pourrait lui contester la réalité des idées inconscientes dans l'homme. Mais il résulte des longs développements qu'il donne à sa théorie de l'idée inconsciente qu'il comprend sous ce [illegible] les tendances [illegible] qui existent, [illegible] chez l'homme, mais [illegible] chez les animaux et jusque dans les plantes, [illegible] ces tendances [illegible] la forme d'une représentation consciente. Quand il cherche à expliquer comment l'homme peut mouvoir ses doigts ou ses autres membres, il dit : « Tout mouvement volontaire suppose l'idée inconsciente de la place qu'occupent dans le cerveau les racines des nerfs moteurs qui doivent être mis en action. » Or, comme cette place nous est et nous sera probablement toujours inconnue, il est impossible que nous en ayons jamais l'idée consciente; nous ne pouvons avoir l'idée consciente que de la nécessité que ces nerfs aient une place et de l'impossibilité où nous sommes de la connaître.

L'inconscience de la volonté présente moins de difficulté peut-être que celle de l'idée; car il nous arrive tous les jours d'appeler volontaires des actes dont l'agent ne s'est certainement formé d'avance aucune idée nette. Ainsi, l'homme fatigué prend une chaise et s'assied : il fait cela volontairement, mais il le veut inconsciemment et sans penser à la chaise ni à l'acte de s'asseoir; ainsi encore, l'enfant qui joue a la volonté de s'amuser, mais il ne s'aperçoit pas lui-même qu'il le veut et aucune idée de volonté ne se présente à son sentiment intime, à sa conscience. La seule volonté qui nous paraisse devoir être nécessairement consciente est celle que nous appelons nous-mêmes formelle ou réfléchie, et ce n'est pas d'elle que parle Hartmann.

Il n'est pas facile de distinguer nettement la notion que le philosophe allemand se fait de l'âme humaine. « L'ancien problème du siége de l'âme, dit-il, ne saurait plus avoir le moindre fondement philosophique. L'ancienne philosophie ne se faisait la question que parce que, premièrement, elle considérait l'âme comme un individu métaphysique qui existe en soi et pour soi, indépendamment de l'organisme qui lui correspond; et parce que, en second lieu, elle la soumettait à des déterminations objectives dans l'espace, c'est-à-dire la fixait en un point et dans un lieu. Pour nous, aujourd'hui, l'âme est bien encore une substance existant en soi et pour soi; mais, comme telle, elle n'est pas individuelle, ce n'est pas une monade. On peut la considérer encore comme un individu psychique; mais en ce sens elle n'est pas séparable du corps, auquel elle doit son individualisation. On peut bien lui attribuer des relations objectives dans l'espace, mais seulement dans et pour l'organisme, dans l'unité organique qui fait d'elle un individu. Séparée du corps, elle n'est pas un individu, elle n'a aucun rapport avec l'espace et l'on ne saurait parler du lieu ou du siége qu'elle occupe. L'âme, conçue comme individu organique et psychique, a juste la longueur, l'épaisseur et la largeur du corps de l'organisme vivant lui-même et ne peut avoir d'autre place déterminée en lui. » Il résulte bien de ce passage que Hartmann est spiritualiste à sa manière; mais il en résulte aussi que, lorsqu'il veut dire ce qu'il entend par esprit, il ne sait, comme tous les spiritualistes, qu'assembler des mots qui se contredisent ou qui ne présentent aucun sens intelligible. Hartmann croit, d'ailleurs, à l'existence de cette âme spirituelle même chez l'embryon, et il déclare que, « pendant la plus grande partie de la vie embryonnaire, l'âme est occupée à construire les mécanismes qui lui épargneront dans la suite, en très-grande partie, le travail nécessaire pour dominer la matière (ailleurs il dira qu'il ne sait pas en quoi la matière diffère de l'esprit)... L'âme, dans cette période, ne donne aucun signe extérieur d'activité consciente, et rien n'est plus naturel, puisqu'elle doit auparavant former l'organe de la conscience. » Nous verrons bientôt, en parlant de l'inconscient dans le monde, quel singulier rôle est destiné à cette conscience que l'âme travaille à former dès le commencement de la vie embryonnaire.

Quant à la vie future, elle n'est qu'une illusion; l'individualité s'évanouit avec la mort. Il y a bien une partie de l'esprit qui est éternelle; mais c'est l'intelligence pure et active, non l'intelligence passive qui dépend du corps et à laquelle appartiennent les affections, les mouvements de l'âme, la perception sensible, l'idée consciente et le souvenir. « L'esprit, ajoute Hartmann, n'est que l'idée du corps; l'esprit, avant et après l'existence réelle du corps, n'était donc et n'est plus que l'idée d'une chose non existante. » Quand nous cherchons à comprendre ce passage, nous n'y trouvons qu'un sens qui pourrait être saisi par l'intelligence, savoir, que l'âme serait l'idée ou plutôt l'ensemble des idées renfermées dans un corps humain; mais il est évident que Hartmann ne trouverait pas assez de profondeur dans une conception si simple.

Étudions maintenant le rôle que Hartmann assigne à l'inconscient dans le monde, c'est-à-dire dans l'universalité des êtres. C'est là surtout que nous allons reconnaître le génie philosophique allemand et que nous allons retrouver un fonds d'idées, souvent très-obscures, déjà exploité par Fichte, Schelling, Hegel, Schopenhauer, Wundt, Helmholtz et plusieurs autres. L'idée et la volonté inconscientes existent dans tous les êtres. Chez les animaux, l'instinct est une volonté qui poursuit un but sans en avoir conscience; l'oiseau qui couve veut le développement de l'oiseau renfermé dans l'œuf; il sait qu'il veut couver et il a conscience de ce vouloir, mais il veut aussi le résultat de son incubation et il ne connaît pas ce résultat ou il n'en a qu'une connaissance inconsciente. L'homme lui-même a quelquefois des connaissances qui arrivent à sa conscience, mais qui n'y arrivent que par des voies mystérieuses dont il ne peut se rendre compte, par exemple dans les pressentiments et dans les faits de somnambulisme; car le philosophe allemand croit aux pressentiments et à bien d'autres choses qui ne font que faire sourire de pitié les philosophes du simple bon sens. Si les chiens, les chevaux et les bêtes sauvages se garnissent d'une fourrure d'hiver plus épaisse dans les années de froid rigoureux, c'est qu'ils veulent produire cette fourrure, mais ils le veulent d'une volonté inconsciente.

L'homme n'aurait jamais pu inventer le langage si sa pensée n'en avait à l'avance contenu le type d'une manière inconsciente, et ce type est identique dans toutes les âmes; sous ce rapport, toutes les âmes ne sont en réalité qu'une seule et même âme. « Comment celui qui entend parler pourrait-il, par le seul développement de la pensée qui s'agite en lui, s'approprier la parole qu'il entend, si celui qui parle et celui qui écoute n'étaient pas au fond le même être, qui n'a été divisé que pour les besoins de l'individualité et du commerce réciproque? » Ce passage est emprunté à de Humboldt, mais l'auteur en accepte l'esprit et il a l'air de croire que c'est là une explication suffisamment claire de l'origine du langage.

Comment l'homme arrive-t-il à se former la notion de l'espace? Il y est conduit par une activité intérieure, instinctive, qui n'a pas la conscience de son but; la production de l'espace dans l'intuition de chaque homme est et ne peut être qu'une fonction de l'inconscient. Il est probable aussi que la notion du temps résulte en partie d'une activité intérieure et instinctive; cependant la succession des sensations différentes que nous éprouvons suffirait pour faire naître cette notion à l'occasion même des sensations qui se succèdent. Si l'on demande quel peut être le but que poursuit l'inconscient en faisant naître dans les esprits humains les notions du temps et de l'espace, Hartmann répond : « L'inconscient, qu'on peut aussi appeler l'esprit absolu, avant de se manifester dans le temps et dans l'espace, est étranger à la fois à la réalité et à la multiplicité; l'espace et le temps sont les formes sous lesquelles l'esprit universel sort de son essence indivisible et idéale pour se manifester dans la multiplicité des existences réelles. » Cela veut dire sans doute que l'espace et le temps nous servent à distinguer les objets et les faits; en effet, ce qui est dans un lieu se trouve par cela même différent de ce qui est dans un autre lieu, ce qui arrive à tel moment ne peut pas être confondu avec ce qui arrive dans un autre instant : tout le monde sait cela. Mais Hartmann nous apprend qu'il en est ainsi par la volonté d'un esprit absolu qui veut cela inconsciemment, sans le savoir. Si vous ne comprenez pas, tant pis pour vous.

La plupart des phénomènes qui, chez l'homme et chez les autres animaux, sont produits par une volonté inconsciente se retrouvent chez les plantes et proviennent de la même cause. Il y a une analogie profonde entre les actions réflexes des animaux et celles des plantes, et si l'on est forcé de regarder les actions réflexes des premiers comme produites par ce qu'on appelle une âme, on ne peut s'empêcher d'attribuer aussi aux plantes un principe spirituel et inconscient.

Ainsi, la puissance de l'inconscient s'étend sur tout ce qui existe, et tous les actes qui paraissent individuels ne sont au fond que les manifestations d'un inconscient identique dans tous les êtres, dont le vrai nom est l'Un-Tout, et cet Un « engendre la pluralité, non par le fractionnement de la substance unique, mais par le fractionnement de la manifestation phénoménale de l'être. Il est étranger à l'étendue, mais c'est lui qui crée l'espace : par son idée l'espace idéal; par sa volonté, l'espace réel, qui n'est que l'idée réalisée de l'espace. Il n'est donc ni grand ni petit, ni en un lieu ni dans un autre, ni fini ni infini, ni quelque part ni nulle part. On ne peut donc dire : ce qui agit dans un atome de Sirius est autre que ce qui agit dans un atome de notre globe; il faut dire seulement que l'action est différente dans les deux cas, puisqu'elle répond à des différences locales. Nous avons deux actions, mais cela ne nous autorise pas à supposer deux êtres pour les expliquer. La diversité des actions ne prouve que la diversité des fonctions dans l'être; mais la diversité de deux fonctions ne démontre pas du tout qu'elles n'appartiennent pas à un seul et même être. »

Voilà le nouveau Dieu que nous prêche Hartmann. Heureusement, c'est un Dieu qui ne demande pas qu'on l'adore; il suffirait de le comprendre; mais cela ne laisse pas d'être difficile.

Si la philosophie de l'inconscient manque de clarté, peut-on au moins se flatter d'y trouver le moyen d'être heureux? Non. Hartmann nous déclare que le développement progressif de l'intelligence dans le monde doit amener insensiblement la ruine de toutes les illusions et conduire les hommes à reconnaître l'absolue vanité de toute chose. Le développement des illusions dont l'esprit

humain s'est toujours plu à se repaître a présenté trois stades successifs. Dans le premier stade, on a cru que le bonheur pouvait être réalisé sur cette terre; mais l'expérience a prouvé que les choses qu'on croyait les plus propres à rendre l'homme heureux ne contribuent qu'à le rendre misérable : l'amour, l'amitié, le mariage amènent plus de douleurs que de plaisirs; l'estime des autres, la dévotion, les prétendues jouissances de la science et de l'art sont loin d'avoir la valeur qu'on leur prête; la richesse amène bientôt la satiété et le pauvre est souvent plus heureux que le riche. « Les animaux, dit notre philosophe, sont plus heureux, c'est-à-dire moins misérables que l'homme; la vie du poisson est préférable à celle du cheval, celle de l'huître vaut mieux que celle du poisson, et la vie de la plante, à son tour, est plus heureuse que celle de l'huître. » Dans le second stade, l'homme s'est flatté de trouver le bonheur dans une vie transcendante après la mort; mais il a fini par reconnaître le néant de cette vie transcendante, et, si quelques-uns y croient encore, le nombre des croyants diminue tous les jours. D'ailleurs, l'âme pieuse elle-même tremble devant sa propre indignité; elle doute de la grâce divine, elle frémit à la pensée du jugement futur; elle n'est pas heureuse ici-bas, elle sera peut-être condamnée plus tard à d'éternels supplices. Enfin, dans un troisième stade, le bonheur est conçu comme réalisable dans l'avenir du processus du monde, comme devant résulter du progrès. Mais si le progrès amène des perfectionnements matériels, il ne contribue en rien à augmenter le bonheur réel de l'humanité. « Comme tout vieillard qui se rend compte de son état, l'humanité n'a plus qu'un vœu à former : elle demande le repos, la paix, le sommeil éternel sans rêve pour calmer son ennui; elle n'aspire plus qu'à l'insensibilité absolue, au néant, au nirwana. »

Ici, le philosophe allemand n'a pu s'empêcher de comprendre ce qu'il y avait de rebutant, pour la plupart de ses lecteurs, dans une conclusion si sombre; mais, loin de chercher à verser quelque baume sur la blessure qu'il venait de faire, il l'envenime encore en ajoutant les réflexions suivantes :

« Si le lecteur qui a eu la patience de me suivre jusqu'ici trouve cette conclusion désolante, je dois lui déclarer qu'il s'est trompé s'il a cru trouver dans la philosophie une consolation et une espérance. De tels besoins trouvent leur satisfaction dans les livres de religion et de piété (tout à l'heure, il disait le contraire). La philosophie poursuit à tout prix la vérité et n'a pas à se préoccuper de savoir si ce qu'elle trouve plaît ou non au jugement sentimental de ceux qui sont encore engagés dans l'illusion de l'instinct. La philosophie est dure, froide et insensible comme la pierre. Elle ne vit que dans l'éther de la pure pensée et ne poursuit que la froide connaissance de ce qui est, des causes et de l'essence des choses. Si l'homme n'est pas assez fort pour admettre courageusement les conclusions de la pensée; si son cœur, contracté par l'affliction, se glace d'horreur, se brise de désespoir ou se fond dans la conscience de la douleur universelle, et si, pour ces raisons, les ressorts de la volonté pratique sont détendus en lui, la philosophie enregistre tous ces faits comme des données précieuses pour ses recherches psychologiques. Elle n'observe pas avec moins d'intérêt les dispositions plus énergiques avec lesquelles une autre âme accepte la vérité; la sainte indignation, la colère virile qui la font grincer des dents; la rage froide et contenue que lui inspire le carnaval insensé de la vie; ou encore la fureur méphistophélique qui se répand en plaisanteries funèbres et, dans un mélange de pitié contenue et de raillerie sans frein, jette un regard de souveraine ironie sur les malheureux qui s'enivrent de l'illusion du bonheur, comme sur ceux qui se répandent en lamentations sur la vie; ou enfin l'effort d'une âme qui lutte contre la fatalité pour sortir de cet enfer par une suprême tentative d'affranchissement. La philosophie elle-même ne voit dans le malheur sans nom de l'existence que la manifestation de la folie du vouloir, qu'un moment transitoire du développement théorique du système. »

Mais si la philosophie ne sert qu'à détruire les religions où l'homme pourrait trouver quelque adoucissement à ses maux, si elle ne met à la place des consolations religieuses que de nouveaux motifs de découragement et de désespoir, ne ferait-elle pas mieux de se taire? Elle poursuit à tout prix la vérité, et elle nous la dévoile quand elle l'a trouvée, soit; mais à quoi la vérité est-elle bonne? Pourquoi se donner tant de peine pour la découvrir? On en parle comme si elle était d'une valeur supérieure à la félicité elle-même; mais il faudrait expliquer pourquoi le philosophe doit la préférer à tout, pourquoi nous devons nous-mêmes préférer ceux qui nous l'enseignent à ceux qui se présentent comme nous apportant des moyens d'augmenter notre bonheur. C'est la raison, la logique qui affirme la valeur supérieure de la vérité; mais qu'est-ce que la raison? Et comment se fait-il que la raison d'un philosophe soit si souvent en désaccord avec la raison d'un autre? La philosophie de l'inconscient ne nous donne pas une solution satisfaisante de ces questions, dont l'importance est pourtant capitale. Quand elle aborde la question de savoir si nous pouvons arriver à une connaissance vraie, certaine, elle ne trouve à invoquer en faveur de l'affirmative que le raisonnement suivant : « 1° S'il y a une connaissance vraie, elle doit reposer sur l'identité substantielle de la pensée et de l'être et se justifier, en conséquence, par les témoignages directs de l'expérience comme par les conclusions logiques qui s'en déduisent; 2° les données de l'expérience et les raisonnements démontrent l'identité substantielle de l'être et de la pensée; 3° cette identité prouve la possibilité d'une connaissance douée de certitude. » Pour montrer le peu de valeur de ce raisonnement, il suffit de remarquer que souvent la pensée d'un philosophe est en opposition avec la pensée d'un autre, et que, par conséquent, si ces pensées étaient identiques avec l'être, il faudrait que l'être fût en même temps doué de deux existences contradictoires.

Cependant, le philosophe allemand va essayer de nous dire pourquoi la vérité doit être préférée à tout, et c'est à cela que paraissent destinés plusieurs nouveaux chapitres qu'il présente comme devant faciliter le passage à une philosophie pratique. Malheureusement, cette dernière partie du livre est d'une obscurité telle qu'il est presque impossible de l'analyser; nous devons donc nous borner à en faire connaître les conclusions :

« Le vouloir, de sa nature, produit plus de peine que de plaisir. Le vouloir, qui a produit l'existence du monde, a été en même temps la condamnation du monde à la souffrance, quelle que dût être la constitution du monde. Pour échapper à cette calamité du vouloir, l'inconscient a recours à la conscience (dans l'homme), qui doit émanciper l'idée en divisant la volonté par l'individuation et en l'entraînant ainsi dans des directions opposées qui se neutralisent. Le principe logique conduit de la façon la plus sage le processus du monde jusqu'à ce que la conscience arrive à un développement tel que la volonté actuelle soit réduite à néant. Le processus du monde finit alors, et, sans laisser après lui les éléments d'un autre processus, il aboutit à la délivrance et la souffrance n'existe plus. » Ce qui veut dire : quand tous les hommes, ou au moins quand le plus grand nombre des hommes, en seront arrivés, par la force de la logique appuyée sur l'expérience, à reconnaître que le seul moyen de ne plus souffrir est de renoncer à vouloir, l'inconscient lui-même cessera de vouloir; il n'y aura plus de lutte entre la volonté et l'idée, par conséquent plus de sensibilité, plus de souffrance. Ce sera la paix générale, mais la paix des tombeaux, celle du nirwana indien. Voilà l'unique consolation qu'on puisse tirer de la philosophie pratique; autant valait s'en tenir à ce qu'on avait dit d'abord : que la philosophie n'était pas faite pour donner des consolations.

Tel est ce livre, qui a produit une grande sensation en Allemagne et qui est arrivé promptement à sa septième édition, quoique la lecture en soit fatigante et pénible; on ne lit pas pour son plaisir deux énormes volumes remplis de discussions abstraites et de raisonnements difficiles à suivre. Y trouve-t-on des solutions nouvelles pour les grandes questions qui ont toujours préoccupé l'esprit humain? L'agencement général du système a sans doute quelque chose de nouveau; mais les détails sont presque tous empruntés à des systèmes anciens et bien connus. On y trouve presque tous les principes du panthéisme, que Hartmann préfère appeler monisme, et le fatalisme bien compris ne se distingue guère de la philosophie de l'inconscient. Que disent les fatalistes? Qu'il y a dès aujourd'hui, qu'il y a eu dès l'origine, dans toutes les parties de l'univers, des forces aveugles, inconnues, qui contenaient en germe tous les développements futurs, d'où il résulte nécessairement que ces développements ont eu lieu d'après une loi nécessaire et que rien ne pouvait les empêcher de se produire de la façon précise dont ils se sont produits. Que dit à son tour la philosophie de l'inconscient? Que tout être possède en lui l'idée inconsciente de tout ce qu'il doit devenir dans la suite des temps, plus la volonté inconsciente de réaliser cette idée. La qualification d'inconsciente donnée à l'idée ou à la volonté signifie tout simplement que ce n'est ni une idée ni une volonté comme celles que nous appelons ainsi d'ordinaire, et qu'il s'agit ici de quelque chose qu'on appelle idée ou volonté par la seule raison que cela produit le même effet que produisent les idées et les volontés chez les êtres doués de conscience. Mais alors ce quelque chose ne diffère nullement des forces aveugles admises par les fatalistes; il n'y a de changé que les mots. Faut-il attacher quelque importance à ce découragement profond, à ce dégoût universel, qui semblent aujourd'hui caractériser la tendance des esprits méditatifs en Allemagne? Non; ce découragement n'est que superficiel et transitoire, peut-être même est-il plus factice que réel, et le désir de se singulariser n'y est certainement pas étranger. Nous n'avons pas l'honneur de connaître l'auteur; mais nous ne serions nullement étonnés si quelqu'un venait nous dire que c'est un homme aimable et gai, qui paraît fort heureux de vivre. Nous ne voyons pas, d'ailleurs, ce qu'il y aurait de si profondément décourageant dans la pensée que le monde serait destiné à périr après plusieurs milliers de siècles d'existence. Ce serait tout simplement la négation de son existence éternelle, et tous ceux qui admettent qu'il a commencé doivent trouver tout simple qu'il soit destiné à finir. Il est vrai que l'anéantissement du monde suppose celui de notre individualité personnelle, ce qui nous touche de plus près. Mais, quand on réfléchit à l'ignorance profonde où nous sommes du caractère de cette existence future que nous aimons quelquefois à nous promettre, on ne voit pas qu'il y ait lieu de tant se désoler quand nous en perdons l'espérance. Ce qui ne veut pas dire que nous en viendrons facilement, comme le veut Hartmann, à désirer nous-mêmes l'anéantissement pour aider l'inconscient à nous anéantir. On peut se résigner à cesser d'être quand le moment sera venu, sans se croire obligé de travailler soi-même à hâter ce moment fatal.

* **PHILOSOPHIQUE** adj. — Théol. *Péché philosophique*, Celui qui est commis par une personne qui ignore Dieu, qui n'a aucune intention directe ou indirecte de l'offenser, au moment où elle pèche. Il est opposé au péché théologique.

PHLÉBARTÉRIE s. f. (flé-bar-té-rî — du gr. *phleps*, veine, et de *artère*). Pathol. Maladie de l'artère pulmonaire.

— Variété d'anévrisme artérioso-veineux.

PHLÉBOLOGIE s. f. (flé-bo-lo-jî — du gr. *phleps*, veine; *logos*, discours). Anat. Traité des veines.

PHLOGOPITE s. f. (flo-go-pi-te). Minér. Mica magnésien dont les axes optiques sont rapprochés.

PHLOOBAPHÈNE s. m. (flo-o-ba-fè-ne — du gr. *phloos*, écorce; *baphê*, teinture). Chim. Matière tinctoriale tirée des écorces de pin, de platane, de bouleau.

PHLOOGLYCINE s. f. (flo-o-gli-si-ne — du gr. *phloos*, écorce, et de *glycine* ou *glucine*). Chim. Principe sucré produit par décomposition de la phloorrhétine.

PHLOORRHÉTATE s. m. (flo-o-ré-ta-te — rad. *phloos*, écorce). Chim. Sel formé par la combinaison de l'acide phloorrhétique avec une base.

PHLOORRHÉTINE s. f. (flo-o-ré-ti-ne — rad. *phloorrhétique*). Chim. Produit de décomposition de la phloorrhizine chauffée à 90° dans l'acide sulfurique étendu.

PHLOORRHÉTIQUE adj. (flo-o-ré-ti-ke — rad. *phloos*, écorce). Chim. Se dit d'un acide produit par l'action de la potasse sur la phloorrhétine.

PHLOORRHÉTOL s. m. (flo-o-ré-tol — rad. *phloorrhétique*). Chim. Liquide aromatique, obtenu par distillation du phloorrhétate de baryte.

PHLOORRHIZINE s. f. (flo-o-ri-zi-ne — du gr. *phloos*, écorce; *rhiza*, racine). Chim. Glycoside qu'on extrait de l'écorce des racines de pommier, de prunier, de cerisier, et qui peut servir de succédané à la quinine.

PHLORÉTAMIQUE adj. (flo-ré-ta-mi-ke). Chim. Se dit d'un acide obtenu en traitant l'éther phlorétique par l'ammoniaque.

PHLYCTÉNULE s. f. (flik-té-nu-le — dimin. de *phlyctène*). Pathol. Petite phlyctène de la cornée.

PHLYZACIE s. f. (fli-za-sî — du gr. *phluzein*, bouillonner). Pathol. Éruption pustuleuse ou pustule.

PHLYZACIÉ, ÉE adj. (fli-za-si-é — rad. *phlyzacie*). Pathol. Pustuleux, qui produit des pustules.

PHŒNICITE s. f. (fé-ni-si-te). Minér. Sorte de chromate de plomb qui se trouve à Beresow (Oural).

PHŒSTINE ou **PHÆSTINE** s. f. (fe-sti-ne). Minér. Bronzite altérée, d'un éclat perlé, d'une couleur gris jaunâtre.

* **PHONÈME** s. m. — Linguist. Son articulé.

PHONITE s. f. (fo-ni-te). Minér. Substance d'un jaune brun, trouvée en Norvège, et qui a de l'analogie avec l'éléolithe.

* **PHONOGRAPHE** s. m. — Physiq. Appareil servant à enregistrer et à reproduire les sons de la voix humaine.

— **Encycl.** Le *phonographe* a été inventé en Amérique par M. Edison, électricien de la compagnie de l'Union télégraphique des États-Unis occidentaux, physicien éminemment ingénieux, à qui l'on devait déjà de sérieux perfectionnements des appareils télégraphiques. Ce merveilleux appareil comprend : un récepteur, un enregistreur et un transmetteur. Le récepteur est une sorte de cornet acoustique renversé, dont le fond, c'est-à-dire la plus petite ouverture, qui a environ 5 centimètres de diamètre, est fermé par un diaphragme métallique qui se met en vibration lorsqu'on parle devant l'appareil. Tous les mouvements du diaphragme se communiquent, avec leur intensité, à une aiguille d'acier fixée [illegible]. C'est [illegible] le récepteur [illegible].

L'enregistreur se compose essentiellement d'un cylindre de bronze long de 11 centimètres et d'un diamètre égal à sa longueur. Sur la surface du cylindre sont creusées quarante rainures hélicoïdales ayant un développement total d'environ 14 mètres. Le cylindre, entièrement enveloppé d'une mince feuille d'étain se moulant sur les rainures, est porté sur deux tourillons et reçoit d'un appareil spécial un double mouvement de rotation et de translation, calculés de façon que l'aiguille du diaphragme, engagée dans une rainure, la parcoure, sans se déplacer, pendant le fonctionnement; il suffit évidemment pour cela que, pendant que le cylindre accomplit un tour entier, il se déplace horizontalement de la largeur d'un pas d'hélice. Cela étant, la pointe de l'aiguille, qui entame légèrement l'étain, y trace un sillon variable de forme et de profondeur, suivant les variations des sons qui mettent l'aiguille en mouvement. Mais les dessins de la trace laissée par l'aiguille sont si légères que l'œil ne peut nullement les apprécier, et que l'instrument resterait absolument inutile s'il fallait les lire pour les interpréter.

C'est donc ici que se trouve ce qu'il y a de véritablement merveilleux dans l'invention de M. Edison. Nous arrivons au transmetteur. Cette troisième partie de l'appareil se compose d'un tronc de cône métallique creux, dont la grande base est vide, et la petite base formée d'une feuille de papier tendue. Au centre de ce diaphragme en papier est fixée une aiguille semblable à la première et dont la pointe s'engage pareillement dans la rainure de l'enregistreur, mais avec une telle précision que la pointe de l'aiguille suit très-exactement la trace laissée par l'aiguille du récepteur. Cette aiguille reçoit donc et transmet des vibrations exactement semblables à celles qu'avait reçues et transmises la première aiguille. Il en résulte que le tambour transmetteur reproduit identiquement les sons enregistrés, et qu'on entend sortir de l'appareil la même voix, les mêmes sons qui, l'instant d'auparavant, ont été produits directement par une bouche humaine.

Cet appareil, dont les essais ont frappé d'admiration tous ceux qui en ont été témoins, deviendra-t-il un instrument pratique, usuel? L'extrême délicatesse que exige son fonctionnement pourrait en faire douter; mais, quoi qu'il arrive à cet égard, le *phonographe* restera comme une des inventions les plus étonnantes de l'esprit humain.

PHORONE s. f. (fo-ro-ne). Chim. Corps obtenu par la distillation sèche du camphorate de calcium.

PHOSGÉNITE s. f. (foss-jé-ni-te). Minér. Chlorocarbonate de plomb trouvé à Crawford, près de Matlock (Derbyshire).

PHOSPHOLÉINE s. f. (fo-sfo-lé-i-ne). Pharm. Poudre d'os et de moelle de bœuf, qui a été proposée comme analeptique.

PHOSPHOMOLYBDATE s. m. (fo-sfo-mo-li-bda-te). Chim. Sel qui résulte de la combinaison de l'acide phosphomolybdique avec une base.

PHOSPHOMOLYBDIQUE adj. (fo-sfo-mo-li-bdi-ke — de *phosphore*, et de *molybdique*). Chim. Se dit d'un acide qui résulte de la combinaison de l'acide phosphorique et de l'acide molybdique.

PHOSPHOROGÉNIQUE adj. (fo-sfo-ro-jé-ni-ke — de *phosphore*, et du gr. *gennaô*, je produis). Physiq. Qui produit, qui détermine la phosphorescence.

PHOTOCHIMIQUE adj. (fo-to-chi-mi-ke — du gr. *phôs*, *phôtos*, lumière, et de *chimique*). Qui concerne les effets chimiques dus à la lumière.

PHOTOCHROMIE s. f. (fo-to-kro-mî — du gr. *phôs*, lumière; *krôma*, couleur). Procédé de photographie qui donne des épreuves coloriées.

PHOTOCHROMIQUE adj. (fo-to-kro-mi-ke — rad. *photochromie*). Qui a rapport à la photochromie.

PHOTOGÉNIE s. f. (fo-to-jé-nî — du gr. *phôs*, *phôtos*, lumière; *gennaô*, je produis). Production de la lumière.

PHOTOGRAMMÉTRIE s. f. (fo-to-gramm-mé-trî — du gr. *phôs*, lumière; *gramma*, dessin; *metron*, mesure). Levé des plans par les procédés de la photographie.

PHOTOGRAMMÉTRIQUE adj. (fo-to-gramm-mé-tri-ke — rad. *photogrammétrie*). Qui a rapport à la photogrammétrie : *Procédés* PHOTOGRAMMÉTRIQUES.

PHOTOHÉLIOGRAPHE s. m. (fo-to-é-li-o-gra-fe — du gr. *phôs*, lumière; *hêlios*, soleil; *graphô*, j'écris). Instrument au moyen duquel on obtient des images photographiques du disque solaire.

PHOTOMICROGRAPHIQUE adj. (fo-to-mi-kro-gra-fi-ke — rad. *photomicrographie*). Qui a rapport à la photomicrographie : *Procédés* PHOTOMICROGRAPHIQUES, *Épreuves* PHOTOMICROGRAPHIQUES.

PHOTOSPHÉRIQUE adj. (fo-to-sfé-ri-ke — rad. *photosphère*). Astron. Qui a rapport à la photosphère ou atmosphère lumineuse du soleil.

PHOTOTYPOGRAPHIQUE adj. (fo-to-ti-po-gra-fi-ke — rad. *phototypographie*). Qui a rapport à la phototypographie : *Procédés* PHOTOTYPOGRAPHIQUES.

PHTHARTIQUE adj. (fta-rti-ke — du gr.

[illegible] même sens). Délétère ; qui amène [illegible], la mort.

PHTHARTOLÂTRE s. (ftar-to-lâ-tre — du gr. [illegible], corrompu, sujet à la corruption, [illegible], adorer). Nom donné quelquefois [illegible] qui croyaient que Jésus avait pris un corps sujet à la corruption, [illegible] celui de tous les hommes. V. EUTYCHIANISME, au tome VII du *Grand Dictionnaire*.

PHTHISIOPHOBIE s. f. (fti-zi-o-fo-bî — de *phthisie*, et du gr. *phobos*, crainte). Pathol. État maladif causé par la crainte de la phthisie.

PHYCOPSIS s. m. (fi-ko-psiss — du gr. *phukos*, fucus ; *opsis*, aspect). Bot. Nom spécifique d'une orseille.

PHYGETHLON s. m. (fi-jè-tlon — mot grec) Pathol. Inflammation non suppurative des ganglions lymphatiques sous-cutanés.

PHYLLIRINE s. f. (fil-li-ri-ne). V. PHILLYRINE, au tome XII du *Grand Dictionnaire*.

* **PHYLLOCLADE** s. m. — Organe à l'apparence foliacée, formé par l'expansion du pétiole. ‖ On dit aussi PHYLLODE. V. ce mot, au *Grand Dictionnaire*.

PHYLLOCYANINE s. f. (fil-lo-si-a-ni-ne — du gr. [illegible], feuille ; *kuanos*, bleu). Chim. Substance bleue qui se trouve dans la chlorophylle.

PHYLLOXANTHÉINE s. f. (fil-lo-kzan-té-i-ne — du gr. [illegible], feuille ; *xanthos*, jaune). Chim. Substance jaune qu'on obtient par [illegible] de la chlorophylle.

* **PHYLLOXERA** s. m. — **Encycl.** Depuis le vote de la loi du 22 juillet 1874, par laquelle l'Assemblée nationale a institué un prix de 300,000 fr. en faveur de celui qui trouverait « un moyen efficace et économiquement applicable dans la généralité des terrains pour détruire le *phylloxera* ou en empêcher les ravages, » plus de six cents procédés ont été communiqués à la commission chargée de les examiner. Aucun de ces procédés n'a été jugé digne du prix, et il est douteux, dès à présent, qu'on trouve contre le *phylloxera* un de ces spécifiques invincibles dont on semblait espérer la découverte. Quoique tous les chercheurs et inventeurs se soient donné beaucoup de mal, les palliatifs sont encore ce que l'on peut employer avec le plus de chance de succès ; on a tout essayé, insecticides, poisons violents qui tuaient la vigne plus aisément encore que le *phylloxera*, mélanges de toutes sortes, tabac, soufre, eaux ammoniacales du gaz, coaltar, pétrole, eau de mer ; l'expérience a démontré que beaucoup de ces substances pouvaient avoir un certain effet, mais que leur emploi était dispendieux ou peu pratique, et, en résumé, la commission a déclaré s'en tenir provisoirement aux sulfocarbonates de potassium, de sodium ou de baryum, déjà depuis longtemps préconisés par son président, M. Dumas. Voici comment elle en recommande l'emploi.

Le *phylloxera* peut être combattu, soit en l'attaquant sur les racines de la vigne, quand il y est établi ; c'est le traitement répressif ; soit lorsque ses œufs ne sont encore déposés que sur les ceps, ce qui précède presque toujours l'invasion souterraine, car les migrations à longue distance du *phylloxera* s'opèrent par l'insecte ailé ; c'est le traitement préventif. Ces deux traitements diffèrent et dans les agents et dans les époques ; il convient donc de les examiner séparément.

— *Traitement répressif.* Le premier signe de l'invasion souterraine du *phylloxera* consiste dans l'apparition de renflements sur les radicelles du chevelu de la vigne ; l'étiolement du feuillage et des bourgeons n'est qu'une conséquence des ravages causés, sous terre, par l'insecte. La radicelle attaquée continue encore à tirer du sol des éléments de nutrition, tant qu'on observe sur elle ces renflements ; mais elle est fatalement destinée à mourir, et peu à peu tout le chevelu sera attaqué. La souche, à son tour, dépérira. C'est donc au moment où les renflements sont aperçus qu'il faut détruire l'insecte et favoriser la reconstitution du chevelu. Le sulfocarbonate de potassium jouit activement de ces deux propriétés : il tue l'insecte et revivifie la vigne. Les sulfocarbonates de sodium et de baryum jouissent des mêmes propriétés, mais à condition de leur adjoindre [illegible] de la potasse. [illegible] favorable pour le traitement [illegible] la vegetation, [illegible] ; à cette époque [illegible] les feuilles, ne transmet [illegible] chimiques [illegible] pour la [illegible] ; or, la [illegible] les œufs [illegible] le potassium s'emploie

à la dose de 30 ou 40 grammes, dissous dans 5 litres d'eau, par mètre carré, au moment où la façon de février ou mars vient d'être donnée à la vigne. Dans cette saison, la terre est imprégnée d'eau, ce qui dispense de délayer davantage le sulfocarbonate ; le labourage l'a préparée à l'absorber, et l'on profite en plus du déchaussement donné au pied du cep, que l'on remplit de la solution ; avec le reste, on arrose tout le rayon environnant en ayant soin de tracer des rigoles horizontales si le terrain est en pente. Quand la solution est absorbée, on arrose de nouveau avec 10 litres d'eau, pour entraîner la liqueur toxique vers les radicelles profondes. La dose indiquée est celle qui convient aux jeunes ceps ; pour les vieilles vignes qui plongent leurs racines jusqu'à 1 mètre de profondeur, il faut la doubler, et le résultat est moins certain. Le sulfocarbonate de sodium est plus actif ; on l'emploie cependant aux mêmes doses, en lui associant un engrais qui doit contenir 20 grammes de potasse par quantité employée pour 1 mètre carré. Le sulfocarbonate de baryum est employé sous forme pulvérulente ; les pluies se chargent de le dissoudre et de le faire pénétrer. Il est très actif ; on lui associe de la potasse dans la même proportion. L'effet de cette médication est assuré ; son seul défaut, c'est d'être encore très-chère ; elle ne pourra entrer largement dans la pratique que lorsque les sulfocarbonates de potassium et de sodium seront produits à des prix plus accessibles.

— *Traitement préventif.* Une certaine obscurité a longtemps plané sur le mode de propagation aérienne du *phylloxera*. Une étude plus attentive a fait reconnaître qu'à un moment donné des *phylloxeras* ailés se disséminent par bandes et vont déposer leurs œufs sur les ceps, principalement sous les feuilles et sous l'écorce. De ces œufs sort une génération de petits insectes sexués, lesquels produisent par leur accouplement l'insecte régénéré, chargé, sur place, de ranimer chaque année la vitalité des foyers anciens ou de créer à distance de nouveaux foyers d'infection. Heureusement, l'œuf du *phylloxera* ailé n'est pas destiné à une éclosion immédiate ; il hiverne sous l'écorce et n'éclôt qu'au printemps suivant. Le viticulteur qui reconnaît sa présence a donc de longs mois devant lui pour choisir ses moyens de destruction.

Ces moyens sont nombreux et n'ont rien de particulier au *phylloxera* lui-même ; ce sont ceux qu'on emploie contre tous les pucerons, contre la pyrale, etc. : échaudage à l'eau bouillante ou à la vapeur, décortication des souches et combustion des écorces, emploi des insecticides, et de préférence de ceux qui ont l'eau pour véhicule ; les essences, telles que l'huile de térébenthine, l'huile de cade, l'huile de schiste, les huiles lourdes de la distillation du gaz, les goudrons ont ici leur emploi marqué. Une émulsion, obtenue en battant, à l'aide d'un balai de bouleau, 1 kilogr. d'huile de cade et 10 litres d'eau, a donné d'excellents résultats. L'époque la plus favorable est celle où l'œuf, parvenu presque au dernier degré de l'incubation, c'est-à-dire en mars, est moins résistant à l'influence des agents extérieurs ; deux badigeonnages, opérés l'un au commencement, l'autre à la fin de l'hiver, sont naturellement plus efficaces qu'un seul.

Tels sont les moyens recommandés par la commission. Réussiront-ils à enrayer le fléau ? Il faudrait pour cela que tous les viticulteurs disposassent de capitaux considérables et agissent avec ensemble, car il suffit qu'un seul foyer reste intact dans une région pour que tout soit à recommencer.

Dans certaines régions, il a été possible d'opérer autrement. Ainsi, dans la Crau, où se trouvent d'immenses vignobles, on a la ressource des sables. Le *phylloxera* s'accommode mal du sable, qui empêche ses cheminements souterrains. En associant donc au sable, qui limite les ravages de l'insecte, de puissants engrais, fumier de ferme, colombine, etc., qui favorisent la reprise du chevelu, des viticulteurs ont pu rendre aux ceps attaqués leur ancienne vigueur, ou du moins trouver pour leurs vignes un *modus vivendi* grâce auquel le fléau est supportable ; les vignes restent malades, mais modérément, et fournissent encore de belles récoltes. En associant aux sables, aux cendres et aux engrais des sulfocarbonates, ils parviendront à se débarrasser entièrement du *phylloxera*.

En Suisse, où le fléau a fait son apparition en 1874, on a pris des mesures radicales pour s'opposer à sa diffusion : l'administration du canton de Vaud et celle du canton de Genève, où le *phylloxera* s'était montré, ont prescrit l'arrachage immédiat des vignobles infestés, avec indemnité pour le propriétaire. Ces mesures ne sont pas possibles en France, sauf peut-être pour ce qu'on appelle la tache de Villiers-Morgon, au-dessus de Lyon, [illegible] et tout [illegible] ver [illegible] en effet à un foyer [illegible] de ravages [illegible] important d'et [illegible]. A l'exception de cette tache, le *phylloxera* [illegible] concentré dans un immense [illegible] dont la base est assise sur la Méditerranée, d'Aubagne, au delà de Marseille, à [illegible] de Lunel, et dont le sommet, au N., après avoir dépassé Valence, menace de remonter le Rhône. La tache de Villiers-Morgon est l'avant-garde de l'invasion. Dans ces conditions, l'arrachage des vignobles, sur une étendue de peut-être 1,500,000 hectares, est impossible. L'emploi des sulfocarbonates l'est-il moins ? C'est ce qu'on ne peut guère décider. Partout où les vignes peuvent être irriguées, on se débarrassera du fléau sans grands frais ; une couche de quelques centimètres d'eau maintenue quelques jours suffit pour noyer les pucerons et leurs œufs ; une seconde immersion n'est même pas toujours nécessaire. Malheureusement, les plus beaux vignobles sont placés sur des coteaux et ne peuvent être immergés. M. Naudin, à l'Académie des sciences, a préconisé un moyen qui, moins radical que l'arrachage, pourrait avoir de bons résultats. Il consiste à scier les ceps entre deux terres, au niveau de la naissance des grosses racines, c'est-à-dire à 10 ou 15 centimètres de profondeur, et à recouvrir de terre les souches amputées. Les ceps coupés doivent être brûlés sur place et leurs cendres répandues sur le terrain, qu'elles amélioreront. Ces deux opérations faites, on ensemencera, sans labourage, car il faut bien se garder de remuer la terre et de mettre à nu les radicelles infestées ; des lupins, du trèfle, du sainfoin, de la luzerne peuvent être semés et recouverts par un seul trait de herse. L'arrêt de la végétation, sans nuire aux vignes, qui, au contraire, y retrouveront une nouvelle vigueur, serait fatal aux insectes, qui, réduits à sucer des radicelles déjà mourantes et non alimentées par la végétation aérienne, ne tarderaient pas à mourir d'inanition. La couche de terre durcie au-dessus d'eux et le fourré des herbes opposeraient d'ailleurs à leur émigration une barrière infranchissable. Le cultivateur perdrait deux ou trois années de récolte en vin, compensées en partie par les récoltes en fourrage. Les souches les plus malades auraient sans doute péri dans l'intervalle, mais les autres repousseraient vigoureusement dès la seconde année, et la vigne aurait profité tant de ce repos forcé que des engrais verts ou autres fumures que l'on aurait pu lui appliquer.

Enfin, si tous ces moyens étaient impuissants, il resterait encore, pour sauver la viticulture française d'un complet désastre, l'importation de certains cépages américains que jusqu'ici le *phylloxera* ne se montre aucunement disposé à attaquer. Plantés au milieu même d'un foyer d'infection très-intense, ils sont restés indemnes. Ces cépages ne donneraient que des vins d'une qualité médiocre ; mais la conservation des vins dont les prix soient accessibles à tous est, après tout, la grande affaire. Pour les grands crus, il est probable qu'on parviendra toujours à les conserver, si coûteux que soient les moyens de destruction employés ; on aurait de plus la ressource de la greffe sur les cépages américains.

PHYLLOXÈRE adj. (fil-lo-ksè-re — rad. *phylloxera*). Qui a rapport au phylloxera : *Maladie* PHYLLOXÈRE. ‖ On dit aussi PHYLLOXÉRIEN, IENNE et PHYLLOXÉRIQUE.

PHYLOGÉNIE s. f. (fi-lo-jé-nî — du gr. *phulê*, tribu ; *gennaô*, je produis). Formation successive des espèces. ‖ Haeckel, qui a créé ce mot, a dit aussi PHYLOGENÈSE, dans le même sens.

PHYLOGÉNISTE s. m. (fi-lo-jé-ni-ste — rad. *phylogénie*). Partisan de la phylogénie.

PHYSÉTOLÉIQUE adj. (fi-zé-to-lé-i-ke — de *physetère*, et de *oléique*). Chim. Se dit d'un acide obtenu par saponification de la matière contenue dans la tête du physétère.

PHYSICISME s. m. (fi-zi-si-sme — rad. *physique*). Système de ceux qui veulent expliquer les phénomènes de l'ordre organique par les lois seules de la physique.

PHYSICO-CHIMIQUE adj. (fi-zi-ko-chi-mi-ke). Qui tient à la fois de la physique et de la chimie.

PHYSIOGNOSIE s. f. (fi-zi-o-ghno-zî — du gr. *phusis*, nature ; *gnôsis*, connaissance). Science de la nature ; connaissance des lois naturelles.

PHYSIONOMÈTRE s. m. (fi-zi-o-no-mè-tre — de *physionomie*, et du gr. *metron*, mesure). Nom donné par Sauvage à un appareil qu'il avait inventé pour prendre l'empreinte des objets, et former ensuite des moules au moyen desquels on pouvait les reproduire sous leurs formes exactes.

PHYSIONOMIQUE adj. (fi-zi-o-no-mi-ke — rad. *physionomie*). Qui a rapport à la physionomie.

PHYTOLÉINE s. f. (fi-to-le-i-ne). Chim. Oléo-résine qu'on regarde comme le principe âcre des baies de phytolaque.

PHYTOMORPHISME s. m. (fi-to-mor-fi-sme — du gr. *phuton*, plante ; *morphê*, forme). Bot. Dissertation sur les formes des plantes ou de leurs parties.

PHYTOPATHOLOGIE s. f. (fi-to-pa-to-lo-jî — du gr. *phuton*, plante, et de *pathologie*). Bot. Étude ou description des maladies des plantes.

PI Y MARGALL, président de la république espagnole. Voy. ce nom à son ordre alphabétique, comme s'il ne formait qu'un mot.

* **PIANA**, bourg de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à 72 kilom. N.-E. d'Ajaccio ; pop. aggl., 1,000 hab. — pop. tot., 1,278 hab.

PIANIFORME adj. (pia-ni-for-me — de *pian*, et de *forme*). Pathol. Qui a la forme de l'éruption cutanée appelée *pian*.

PIAUZITE s. f. (pi-ô-zi-te — du nom de lieu *Piauze*). Résine fossile, ressemblant à une houille lamellaire. Par la distillation, elle donne un liquide huileux acide.

Pic et Taillefer (AFFAIRE). V. ÉTENDARD, dans ce *Supplément*.

* **PICARD** (Louis-Joseph-Ernest), avocat et homme politique français. — Il est mort à Paris le 14 mai 1877. En 1875, M. Picard vota, à l'Assemblée nationale, pour la constitution du 25 février, contre la loi sur l'enseignement supérieur, pour le scrutin de liste, etc. ; à diverses reprises, il attaqua avec sa verve habituelle le ministère Buffet, et, lors de la discussion de la loi sur la presse, il prononça un excellent discours dans lequel il reprocha spirituellement au duc de Broglie d'apporter à la tribune le langage d'une ambition déçue. Lors des élections des sénateurs à vie par l'Assemblée (décembre 1875), M. Ernest Picard fut élu au second tour de scrutin par 348 voix. Dans cette nouvelle Chambre, il continua à siéger à gauche et il donna constamment son appui aux ministères républicains dirigés par M. Dufaure et par M. Jules Simon. Il mourut au moment même où la France allait être jetée dans une nouvelle crise par la résurrection, fort heureusement passagère, du gouvernement de combat. « Picard, dit un écrivain, avait une qualité rare dans nos Chambres françaises : il était *debater*, comme disent les Anglais. Il ne faisait pas de temps en temps un discours étudié sur un sujet médité à loisir, mais il était toujours prêt à monter à la tribune et, en y montant, à obtenir quelque concession utile, à enregistrer du moins une protestation, à couvrir la défaite lorsqu'elle était inévitable. Il avait un sentiment très-fin et très-juste de la tactique parlementaire, et nul n'était plus apte que lui, grâce à la facilité de sa parole, à exécuter les mouvements jugés nécessaires. Une autre qualité non moins rare, et qui faisait la force aussi bien que le charme de Picard, c'était la bonne humeur qu'il portait dans la politique. Non qu'il ne prît les choses au sérieux ; on était tenté quelquefois de trouver qu'il y soupçonnait trop de pièges et de profondeurs ; mais la tribune, au lieu de l'emporter, de l'égarer, le ramenait toujours à la mesure. Ayant horreur de l'emphase, il ne courait pas le risque de sacrifier aux effets oratoires. Sa discussion pétillait de bon sens, de bonne grâce et de bonhomie. Quand il blessait, il se gardait d'appuyer. Quand il faisait rire aux dépens de quelqu'un, le trait était si ingénieux que la victime ne s'en pouvait fâcher qu'à moitié. Picard, en politique, avait des aversions, il n'avait pas de haine ; peut-être devrait-on ajouter qu'il avait des affections, mais point de passions. Il se maintenait dans un certain équilibre au-dessus des partis, et s'il se donnait à un parti, ce n'était pas tout entier. Tempérament essentiellement politique, Picard était l'homme des transactions. Nous ne croyons pas, à cet égard, qu'il ait jamais varié. Il fut l'un des premiers, après 1851, à se prononcer contre l'abstention. Il n'hésita pas à prêter le serment pour entrer au Corps législatif. Républicain, il fut toujours pour la République acceptée, par opposition à la République de droit divin. Il devint le promoteur de l'Union libérale et il a été le chef de la gauche ouverte. Il avait pour M. Thiers un attachement et une admiration inspirés par la communauté de la manière de sentir dans les choses de gouvernement. Enfin, c'est dans les rangs du centre gauche qu'il se plaça tout d'abord à l'Assemblée nationale, et ceux qui connaissent l'histoire de ce groupe savent la place considérable qu'il y a occupée. »

* **PICARD** (Eugène-Arthur), dit **Picard d'Ambeysis**, administrateur et homme politique né à Paris le 8 juillet 1825. Il est frère d'Ernest Picard, qui fut membre du gouvernement de la Défense nationale. Lorsqu'il eut terminé ses études, il suivit les cours de la Faculté de droit de Paris, prit le grade de licencié en 1846 et se fit inscrire comme avocat. En 1848, il devint un des partisans de Louis Bonaparte. M. de Persigny, son parent, le fit nommer sous-préfet au Blanc le 2 février 1852. C'est donc par suite d'une erreur que nous avons dit, au tome XII du *Grand Dictionnaire*, que M. Arthur Picard, nommé sous-préfet de Forcalquier après le coup d'État, avait pris de nombreuses mesures de rigueur contre les républicains de Manosque et de Forcalquier. Ce fut seulement en 1854 qu'il fut appelé à la sous-préfecture de Forcalquier, d'où il passa, en 1856, à celle de Lapalisse-Vichy. Il portait à cette époque le nom de Picard d'Ambeysis, nom d'une propriété qu'il possède dans le département de Seine-et-Oise. Comme administrateur, il se signala par sa modération. Aussi, lorsque le Corps législatif eut voté, sur la proposition du général Espinasse, l'odieuse loi dite de sûreté générale (1858), le sous-préfet de Lapalisse manifesta devant le préfet de l'Allier l'invincible répugnance qu'il éprouvait à faire appliquer

cette loi. Il demanda un congé, se rendit à Paris et fut remplacé comme sous-préfet en septembre 1858. Rendu à la vie privée, il se tint à l'écart et se rallia bientôt complètement aux idées libérales, dont son frère était devenu le brillant défenseur au Corps législatif. Après avoir collaboré au *Phare de la Loire*, il prit part, en juin 1868, à la fondation de l'*Électeur libre*, journal d'opposition, dont il devint le rédacteur en chef. Dans cette feuille, il attaqua vivement les agissements de l'Empire, et, lors des élections complémentaires pour le Corps législatif qui eurent lieu à Paris en novembre 1869, il se porta candidat de l'opposition républicaine dans la 4e circonscription. Les journaux firent connaître alors ses anciennes attaches administratives. On publia une lettre, datée du 4 mars 1858, dans laquelle M. Picard demandait à Napoléon III la sous-préfecture de Roanne et invoquait le témoignage de M. de Persigny pour attester la réalité de ses services et son énergique dévouement à l'Empire. M. Picard affirma que cette lettre était apocryphe; mais le coup était porté, et il obtint à peine quelques voix. Le 24 août 1870, M. Arthur Picard fit de l'*Électeur libre* un journal quotidien. Pendant le siège de Paris, il continua à rédiger cette feuille, qui, grâce à son frère, devint un des journaux les mieux renseignés, et qui dut cesser de paraître lors du mouvement communaliste du 18 mars 1871. Aux élections complémentaires du 2 juillet 1871, M. Arthur Picard se porta candidat à l'Assemblée nationale dans les Basses-Alpes, où, chaudement recommandé par son frère Ernest, il obtint 3,503 voix, mais ne fut point élu. Lors des élections du 20 février 1876, il se porta, comme républicain conservateur, candidat à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Castellane (Basses-Alpes). Élu au scrutin de ballottage du 5 mars par 2,169 voix, il alla siéger au centre gauche, vota avec la majorité républicaine, signa, le 18 mai 1877, la protestation des gauches contre la politique de combat que venait d'inaugurer le maréchal de Mac-Mahon et fit partie des 363 qui votèrent l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou (19 juin 1877). Aux élections du 14 octobre 1877, il se représenta à Castellane, fut attaqué avec ardeur par l'administration, qui lui opposa, comme candidat officiel, M. Rabiers de Villars, et il échoua avec 2,092 voix contre 2,306 voix obtenues par son concurrent. La Chambre des députés ayant invalidé l'élection de M. Rabiers de Villars comme entachée de pression, M. Arthur Picard posa de nouveau sa candidature et fut élu député le 23 janvier 1878.

PICARD (Edmond), jurisconsulte belge, né à Bruxelles en 1836. Il étudia le droit dans sa ville natale et se fit recevoir licencié, puis docteur. M. Picard exerce la profession d'avocat à Bruxelles, où il est en même temps professeur agrégé à l'université. On lui doit plusieurs ouvrages, notamment : *Essai sur la certitude dans le droit naturel* (1864, in-8°); *Traité des brevets d'invention et de la contrefaçon industrielle* (1865, in-8°), avec M. X. Olin; *Traité usuel de l'indemnité due à l'exproprié pour cause d'utilité publique* (1868, in-12), avec le même; *Privilèges des honoraires du défenseur en matière criminelle* (1869, in-8°); *Traité général de l'expropriation pour utilité publique*, 2 parties (1875-1876, 3 vol. in-8°), etc.

PICART (Alphonse), savant et homme politique français, né à Bignicourt-sur-Saulx (Marne) en 1829. Admis à l'École normale pour la section des sciences, il fut reçu agrégé en 1856, docteur ès sciences mathématiques en 1863, et entra comme professeur au lycée Charlemagne en 1868. En 1872, il devint professeur de calcul différentiel et intégral à la Faculté de Poitiers. Aux élections de 1873, les républicains de la Marne l'envoyèrent à l'Assemblée nationale, et il fut réélu en 1876. Signataire de la protestation des 363 contre la dissolution (1877), il a été élu de nouveau aux élections générales du 14 octobre de la même année.

PICAUDE s. f. (pi-kô-de — rad. *piquer*). Victic. Nom qu'on donne aux provins dans le département de l'Aisne.

PICAUVILLE, bourg de France (Manche), cant. de Sainte-Mère-Église, arrond. et à 16 kilom. de Valognes; pop. aggl., 901 hab. —pop. tot., 2,661 hab.

* **PICHINCHA**, montagne volcanique. — C'est aussi le nom donné à l'une des divisions politiques actuelles de la république de l'Équateur. Ce département a pour chef-lieu Quito.

PICHOLIN s. m. (pi-cho-lain). Agric. Variété d'olivier qui produit l'olive dite PICHOLINE.

* **PICHON** (Pierre-Auguste), peintre français. — Cet artiste a exposé depuis l'année 1869 : portrait de *M. P.* (1870); la *Résurrection* (1873); portraits du vicomte *O. de Luppé* et de *M. E. B.* (1874); *Repos de la sainte Famille pendant la fuite en Égypte*, portrait de *Mlle A. B.* (1875); *Fleurs d'automne*, portrait de *M. A. J.* (1876); *Fruits d'automne*, *Rosa mystica* (1877), etc. Citons encore de lui *Saint Pierre sur son trône* et des figures de saints dans la chapelle des jésuites de la rue de Sèvres; *Saint Joseph*, *l'Enfant Jésus et deux anges*, à l'église Saint-Joseph, à Paris; la *Religion recevant les aspirations du sacré-cœur*, à l'église de Vaugirard (1876), etc.

* **PICHOT** (Amédée), littérateur français. — Il est mort à Paris en février 1877. Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont : le *Cheval rouge* (1869, in-12); *Un enlèvement* (1870, in-12); *Souvenirs intimes sur M. de Talleyrand* (1870, in-12); *Napoléon à l'île d'Elbe*, chronique des événements de 1814 et 1815 (1873, in-8°).

PICIFORME adj. (pi-si-for-me — du lat. *pix*, *picis*, poix, et de *forme*). Qui ressemble à la poix.

PICKÉRINGITE s. f. (pi-ké-rain-ji-te). Minér. Sulfate hydraté d'alumine et de magnésie, trouvé au Pérou et à la Nouvelle-Écosse, sous forme d'efflorescences sur un schiste.

PICODON s. m. (pi-ko-don). Fromage qu'on fabrique dans le département de la Drôme.

PICOLE s. f. (pi-ko-le — rad. *pic*). Agric. Pioche en usage dans le midi de la France.

PICON s. m. (pi-kon). Comm. Laine de rebut employée à la fabrication des étoffes grossières.

* **PICOT** (Jean-Bonaventure-Charles), jurisconsulte français. — Depuis 1864, il a publié : *Nouveau manuel pratique du code Napoléon* (1868, in-12) : *Code Napoléon expliqué article par article, d'après la doctrine et la jurisprudence* (1868-1869, 2 vol. in-8°); de la *Souveraineté dans l'Église* ou *De la république fraternelle, de l'aristocratie épiscopale et de la monarchie pontificale* (1873, in-8°); *Petits éléments des codes français exposés par demandes et par réponses* (1870, in-18); *Plus de vignes gelées! plus de coulure! etc.* (1874, in-16); *Nouveau procédé de la taille de la vigne, seul moyen facile, efficace et économiquement applicable* (1875, in-12), etc.

PICOT (Georges), magistrat et écrivain, né à Paris en 1838. Il étudia le droit, se fit inscrire au barreau, puis il entra dans la magistrature. M. Picot était juge au tribunal de la Seine lorsqu'il fut nommé, en décembre 1877, directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice. Il est membre du comité des travaux historiques. On lui doit des ouvrages estimés, notamment : *Notes sur l'organisation des tribunaux de police à Londres* (1862, in-8°); *Recherches sur la mise en liberté sous caution* (1863, in-8°); *Loi sur les flagrants délits* (1863, in-8°); *Observations sur le projet de loi relatif à la mise en liberté provisoire* (1860, in-8°); les *Fortifications de Paris, Vauban et le gouvernement parlementaire* (1872, in-12); les *Jugements par défaut en matière correctionnelle, à propos du nouveau code autrichien* (1874, in-8°); les *Élections aux états généraux dans les provinces, de 1302 à 1614* (1874, in-8°); *Histoire des états généraux considérés au point de vue de leur influence sur le gouvernement de la France, de 1355 à 1614* (1872, 4 vol. in-8°), ouvrage fort remarquable, qui a été couronné par l'Académie française; le *Droit électoral de l'ancienne France* (1875, in-8°); *Recherches sur les quarteniers, cinquanteniers et dizainiers de la ville de Paris* (1875, in-8°); le *Parlement de Paris sous Charles VIII* (1877, in-8°); *Recherches sur les états de Bretagne, sessions de 1717 et de 1736* (1877, in-8°), etc.

* **PICOTE** s. f. — Machine au moyen de laquelle on élève l'eau destinée aux irrigations, dans les Indes.

* **PICQUIGNY**, ville de France (Somme), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. N. d'Amiens, à 141 kilom. de Paris, sur la Somme; 1,329 hab.

PICRAMYLOXYCYANE s. m. (pi-kra-mi-lo-ksi-si-a-ne). Chim. Produit résultant du mélange du picramyle et de l'acide prussique sur lesquels on a fait agir une solution alcoolique de potasse à chaud.

PICRANALCIME s. f. (pi-kra-nal-si-me). Minér. Analcime altérée et magnésifère.

PICROCHOLE, roi d'un pays imaginaire, qui joue un rôle assez important dans la *Vie de Gargantua*, de Rabelais. A propos d'une querelle ridicule survenue entre des fouaciers ou marchands de fouaces (sorte de gâteaux) et des bergers du pays de Grandgousier, Picrochole entra en ennemi sur les terres de celui-ci et y commit de grands dégâts. Grandgousier, qui était d'humeur très-pacifique, employa tous les moyens possibles avant de recourir à la force des armes. Mais Picrochole, poussé par les gens de sa cour, qui cherchaient à lui inspirer le goût des conquêtes, ne voulut rien entendre, et Grandgousier se vit obligé de faire venir son fils Gargantua pour lui donner le commandement de son armée. Nous ne raconterons pas ici tous les incidents burlesques de cette guerre, où Rabelais donne carrière à son imagination exubérante et fantasque; nous ferons seulement remarquer que Picrochole n'est au fond que la caricature de ce Pyrrhus qui, après quelques victoires remportées sur les Romains, se proposait de faire la conquête du monde entier, sans vouloir écouter les sages avis de Cinéas, qui cherchait à lui démontrer l'inutilité de toutes ces conquêtes, au cas même où il serait possible de les réaliser. Parmi ces courtisans qui voulaient exciter Picrochole à se jeter dans une suite de guerres, dont ils évitaient avec soin de lui montrer les dangers, se trouvait « un vieulx gentilhomme esprouvé en divers hasards et vrai routier de guerre, nommé Echephron, lequel, oyant ces propos, dit : J'ai grand peur que toute cette entreprinse sera semblable à la farce du pot au laict, duquel un cordouannier se faisait riche par resverie, puis, le pot cassé, n'eut de quoi disner. Que pretendez vous par ces belles conquestes? Quelle sera la fin de tant de travaulx et traverses? — Sera, dit Picrochole, que nous retournés reposerons à nos aises. — Dond, dist Echephron, et si par cas jamais n'en retournez? car le voyage est long et périlleux. N'est-ce mieux que dès maintenant nous reposions sans nous mettre en ces hasards? » Ce langage d'Echephron est précisément celui que Cinéas tenait à Pyrrhus. Picrochole, comme Pyrrhus, aima mieux écouter les conseils de ceux qui flattaient son orgueil et ses vues ambitieuses. Sa fin fut plus pitoyable encore que celle de Pyrrhus, et voici comment Rabelais la raconte :

« Picrochole ainsi désesperé (après avoir été mis en pleine déroute par Gargantua) s'enfuit vers l'isle Bouchart, et en chemin son cheval broncha par terre, à quoi tant fut indigné que de son espée le tua en sa chole (colère), puis ne trouvant personne qui le remontast voulut prendre un asne du moulin qui là auprès estoit; mais les meusniers le meurtrirent tout de coups et le destroussarent de ses habillements, et lui baillarent pour soi couvrir une meschante sequenie (souquenille). Ainsi s'en alla le pauvre Picrochole, puis, passant l'eau au Port-Huaulx et racontant ses males fortunes, fut advisé par une vieille lourpidon (sorcière) que son royaume lui serait rendu à la venue des Coquecigrues. Depuis ne sçait-on qu'il est devenu. Toutefois l'on m'a dict qu'il est de présent pauvre gagne-denier à Lyon, cholère comme devant. Et toujours se guermente (s'enquiert) à tous les estrangers de la venue des Coquecigrues, espérant certainement, selon la prophétie de la vieille, estre à leur venue réintégré à son royaulme. »

PICROFLUITE s. f. (pi-kro-flu-i-te). Minér. Corps trouvé en Finlande, et qui paraît être un mélange de fluorine avec un silicate magnésien.

PICROPHYLLE s. f. (pi-kro-fi-le). Minér. Silicate magnésien et ferreux hydraté, se rapprochant de l'antigorite.

PICROTANITE s. f. (pi-kro-ta-ni-te). Minér. Ilménite magnésifère, contenant de 10 à 15 pour 100 de magnésie.

PICROTÉPHROÏTE s. f. (pi-kro-té-fro-i-te). Minér. Variété magnésifère de téphroïte, contenant 18 pour 100 de magnésie.

* **PICTET** (Adolphe), écrivain et philologue suisse. — Il est mort à Genève le 20 décembre 1875. Son dernier ouvrage est intitulé : *Nouvel essai sur les inscriptions gauloises* (1867, in-8°).

PIDOUX (Claude-François-H.), médecin français, né à Orgelet (Jura) en 1808. Reçu docteur à Paris, il se fixa dans cette ville et se livra à la pratique de son art. Successivement chef de clinique, médecin du bureau central, médecin à la Charité, à l'hôpital de La Riboisière, le docteur Pidoux est devenu président de la Société d'hydrologie médicale, membre de l'Académie de médecine (1864) et officier de la Légion d'honneur. On doit à ce savant praticien plusieurs ouvrages estimés : un *Traité de thérapeutique et de matière médicale* (1837, 2 vol. in-8°), avec Trousseau, ouvrage devenu classique, traduit en plusieurs langues et plusieurs fois réédité; les *Vrais principes de la matière médicale et de la thérapeutique* (1853, in-8°); *Études sur le vitalisme organique, la fièvre puerpérale* (1858, in-8°); *Fragments sur la pneumonie, l'hémoptysie et la fièvre des phthisiques* (1867, in-8°); *Nouvelles études sur le tubercule et la phthisie* (1868, in-8°); *Études générales et pratiques sur la phthisie* (1873, in-8°); la *Médecine expérimentale, sa fonctions, ses limites* (1876, in-8°), etc.

* **PIE IX** (Jean-Marie, comte DE MASTAÏ-FERRETTI), pape. — Il est mort à Rome le 7 février 1878. Jusqu'à la fin de sa vie, Pie IX s'obstina à rester enfermé au Vatican, vivant au milieu d'une domesticité nombreuse et de sa garde suisse. Jusqu'à la fin, il répéta fréquemment qu'il n'était pas libre dans l'exercice de son ministère. Il se complut à propager lui-même, par son langage métaphorique, la chimérique légende qui le représentait comme un prisonnier abreuvé d'humiliations. Ce qu'il y a de vrai, et ce que Pie IX ne cessait de démontrer, sans qu'il parût s'en douter, c'est que, depuis la perte de son pouvoir temporel, il avait été absolument libre de parler et d'agir. Dans ses encycliques, dans ses brefs, dans les innombrables allocutions qu'il prononça devant les catholiques qui affluaient constamment au Vatican de tous les points du monde, il put, sans rencontrer l'ombre d'une entrave, anathématiser les hommes et les choses, les peuples et les rois avec une liberté de langage qui faisait un piquant contraste avec la fiction de sa captivité. Le 5 février 1875, il adressa aux prélats de Prusse une encyclique contre les lois ecclésiastiques votées par le Parlement prussien. Le 23 mars suivant, il envoya aux évêques de Suisse une lettre encyclique au sujet du schisme des vieux catholiques. Dans ces documents, il s'exprimait avec une irritation et avec une absence de mesure, qui lui étaient devenues habituelles. Il en fit de même dans presque toutes ses allocutions à des pèlerins. Dans un discours adressé à des pèlerins belges en octobre 1875, il déclarait que l'Église seule est maîtresse, que seule elle ne doit pas être soumise au contrôle d'un pouvoir étranger, et il ajoutait avec amertume : « Pourquoi donc, à Rome, centre du catholicisme, personne n'est-il exempt de toute fausse religion? » Ainsi, le même pontife, qui criait à la persécution lorsque le pouvoir civil voulait soumettre le clergé à la loi commune, criait au scandale lorsqu'on ne persécutait pas les autres cultes! Nous ne relèverons pas, dans ses allocutions, les traits curieux qu'elles renferment, ses anathèmes contre la tolérance, contre les catholiques libéraux, son apologie de la croisade contre les albigeois, ses attaques contre les usurpateurs qui ont fait de Rome la capitale de l'Italie, contre « la phalange sans nombre des antichrétiens, qui vivent dans la caverne des gens de mauvaise vie, qui se nourrissent des oignons d'Égypte et qui savourent les glands tant aimés des animaux immondes » (22 octobre 1876), etc. Pie IX se plaisait dans ces intempérances de langage, d'un goût plus que douteux. Il aimait à déverser sur quiconque ne pensait pas comme lui un flot d'épithètes aussi outrageantes que possible; il en était arrivé, de bonne foi sans doute, à dire et à écrire que « jamais, depuis les premiers siècles, on n'avait vu l'Église tourmentée dans tout l'univers par une semblable persécution »; qu'il s'était formé contre elle « une conjuration universelle, fatale et vraiment satanique » et que « les chefs des peuples, presque tous trompés par leur propre malice ou par la malice d'autrui, se sont tellement éloignés de l'Église qu'il ne lui reste plus l'espérance d'aucun secours humain ». Sans cesse entraîné par son imagination, vivant dans un monde à part et fermé, le vieux pontife, dont l'idéal était la résurrection du moyen âge, considérait comme une œuvre absolument satanique ce besoin de liberté et de justice qui s'impose de plus en plus aux sociétés modernes. Aussi ne cessa-t-il de protester contre toute idée de conciliation et d'apaisement, surtout avec « le gouvernement usurpateur et oppresseur de l'Italie. » Dans une lettre écrite à la jeunesse catholique de Bologne (février 1877), il interdit formellement aux catholiques toute participation aux élections. Dans son allocution au consistoire du 12 mars suivant, il insistait sur cette idée, que la liberté de son ministère était notoirement empêchée à Rome par la liberté laissée aux cultes dissidents, par les attaques que dirige contre la religion la libre pensée au parlement, dans la presse, etc.; il proclama « qu'il n'y a pour le pontife romain d'autre destinée possible à Rome que celle d'être souverain ou captif; et il demandait aux évêques, et par leur entremise, aux fidèles, d'insister auprès de leurs gouvernements, afin que la situation difficile dans laquelle se trouvait le saint-siège fût prise en considération. Cet appel aux puissances étrangères émut le gouvernement italien, que Pie IX avait attaqué avec sa passion accoutumée; toutefois, aucune entrave ne fut mise à la publication de l'allocution pontificale. Ce fut pour répondre à cet appel que l'épiscopat et le clergé, particulièrement en France, organisèrent un vaste pétitionnement pour demander le rétablissement du pouvoir temporel du pape. L'agitation cléricale ne tendant à rien moins qu'à pousser la France à faire une nouvelle expédition de Rome, c'est-à-dire à déclarer la guerre à l'Italie, appuyée par son alliée l'Allemagne, la Chambre des députés s'émut contre les périls que pouvait faire naître l'agitation du parti ultramontain. Tenant essentiellement à maintenir le pays en paix avec l'Italie et l'Allemagne, elle vota, le 4 mai 1877, son fameux ordre du jour invitant le gouvernement à prendre des mesures pour mettre un terme aux menées cléricales qui compromettaient nos relations extérieures. Comme on le sait, les chefs du parti clérical répondirent à cet ordre du jour en provoquant l'avènement au pouvoir d'un ministère de combat contre les républicains (17 mai 1877) et la lutte à outrance contre la majorité du pays. Pendant que la France traversait une crise redoutable, Pie IX instituait l'université catholique de Lille et lui donnait le droit de conférer des grades. Dans un discours (17 mai), il appelait l'empereur d'Allemagne le nouvel Attila. Au mois de juin, il conférait au maréchal de Mac-Mahon la grand'croix de l'ordre de Pie IX, et il faisait célébrer à Rome son jubilé pontifical au milieu d'un concours extraordinaire de pèlerins, qui lui apportèrent une somme de 16,476,381 francs. Dans une allocution aux pèlerins d'Angers, en septembre 1877, le pape insista sur la nécessité pour les catholiques de prendre une part active aux élections législatives qui allaient avoir lieu en France, afin que la France, « unie avec le gouvernement, pût comprimer les ennemis intérieurs et résister aux enne-

pis extérieurs ». Au mois de novembre, Pie IX tomba gravement malade. Il se rétablit néanmoins, mais il devint évident que sa fin était proche. Au mois de janvier 1878, Victor-Emmanuel fut emporté tout à coup par une courte maladie. La mort de ce prince, qui avait si puissamment contribué à l'unité de l'Italie et qui s'était attiré l'affection du peuple en pratiquant d'une façon scrupuleuse le régime parlementaire, provoqua d'universels regrets. Pie IX lui-même s'en montra impressionné. D'après la loi des garanties, il règne à Rome sur tous les édifices consacrés au culte catholique. La plupart des cardinaux se montrèrent opposés à ce qu'on accordât le Panthéon pour les obsèques du roi. Pie IX fut d'un avis contraire, et il répondit, dit-on, à ceux qui lui faisaient des objections : « C'est encore moi qui suis le pape! j'ordonne que l'on accorde le Panthéon comme sépulture au roi, et j'autorise le clergé à assister aux obsèques. » Après la proclamation d'Humbert Ier comme roi d'Italie, il fit adresser à tous les gouvernements, par le cardinal Simeoni, une protestation contre la prise de possession du trône par le nouveau roi. Peu après il s'éteignit, le 7 février. Son pontificat, d'une longueur tout à fait exceptionnelle, avait duré près de trente-deux ans. Aucun pape n'avait occupé aussi longtemps que lui le saint-siége. Mais ce n'est pas seulement par la durée de son pontificat que Pie IX occupera une place considérable dans l'histoire de l'Eglise, c'est surtout par la transformation qu'il a fait subir au catholicisme. Sous son règne se sont accomplis deux faits d'une immense portée : dans l'ordre théologique, la proclamation du dogme de l'infaillibilité; dans l'ordre politique, l'anéantissement définitif du pouvoir temporel des papes. Le même homme a vu s'élever à la perfection idéale l'autorité que le pontife romain exerce sur les catholiques, et disparaître en même temps la souveraineté politique que le saint-siége possédait depuis des siècles. Nous ne reviendrons pas ici sur le jugement que nous avons porté sur Pie IX au tome XII du *Grand Dictionnaire*.

A quelque point de vue qu'on se place, on ne saurait s'empêcher de reconnaître que ce pontife ne fut point un homme ordinaire et qu'il a occupé une grande place sur la scène du monde. Il a eu pour successeur le cardinal camerlingue Pecci, qui a pris le nom de Léon XIII.

PIÉÇARD s. m. (pié-sar — rad. *pièce*). Ouvrier qui travaille à la pièce, qui reçoit un prix convenu pour chaque pièce qu'il exécute.

* **PIED** s. m. — Techn. Gros fil auquel la dentelle est suspendue, dans le travail à la main.

PIED-BLEU s. m. Nom qu'on a donné aux conscrits qui n'ont pas encore endossé l'uniforme, à cause des guêtres bleues que portaient certains paysans. ‖ Pl. PIEDS-BLEUS.

PIED-TONNE s. f. (pié-to-ne — de *pied*, et de *tonne*). Unité mécanique représentant la force nécessaire pour élever d'un pied le poids d'une tonne (1,000 kilogrammes).

PIEDAGNEL (François-Alexandre), littérateur français, né à Cherbourg (Manche) en 1831. Il entra dans la marine comme officier d'administration. Pendant une épidémie de fièvre jaune qui éclata sur le navire où il servait, il se signala par son dévouement, fut atteint lui-même par cette terrible maladie et vit sa santé tellement ébranlée, qu'il dut renoncer à la carrière maritime. De retour en France, M. Piedagnel se tourna vers les lettres et collabora à un grand nombre de journaux et de revues. Pendant longtemps, il fut le secrétaire et l'ami de Jules Janin. Lorsque Paris fut investi par les Allemands, il contribua à fonder à la Muette une ambulance, qu'il dirigea. Outre des poésies, des nouvelles, des articles de critique littéraire et artistique insérés, soit sous son nom, soit sous le pseudonyme de **Henri Vernon**, dans le *Constitutionnel*, le *Journal des Débats*, le *Nain jaune*, *Paris-Journal*, le *Monde illustré*, la *Revue française*, la *Revue de France*, l'*Artiste*, la *Mosaïque*, la *Gazette universelle*, etc., M. Piedagnel a publié : les *Ambulances de Paris pendant le siége* (1871, in-12); *Jules Janin* (1874, in-18), réédité avec des additions en 1876; *J.-F. Millet, souvenirs de Barbizon* (1876, in-8°), avec eaux-fortes; *Avril*, poésies (1877, in-18); *Un bouquiniste parisien* (1878, in-12). Il a collaboré, en outre, au *Parnasse contemporain*, au *Tombeau de Théophile Gautier*. Il a écrit des notices pour des réimpressions de [illegible] ouvrages du XVIIe et du XVIIIe siècle, notamment une *Etude sur Mlle A[illegible]* [illegible] édition des *Lettres de Mlle A[illegible]* (1878, in-18); une *Etude sur Paul et Virginie* [illegible] une édition de luxe de [illegible] (1878, in-18), etc.

* **PIEDICORTE DI GAGGIO**, bourg de France (Corse), [illegible] cant., arrond. et à 2[illegible] kilom. [illegible] de Corte; [illegible].

* **PIEDICROCE**, bourg de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. N.-E. de Corte; 5[illegible] hab.

PIÉGER v. a. ou tr. (pié-jé — rad. *piége*. [illegible] un *e* après le *g* devant *a* et *o* : *Je [illegible]*, *nous piégeons*). Prendre au piége : Piéger des [illegible].

PIÉMONTITE s. f. (pié-mon-ti-te — de *Piémont*). Minér. [illegible] manganésifère, qui se trouve à Saint-Marcel, dans la vallée d'Aoste.

* **PIERRE** s. f. — Encycl. Anthropol. *Age de pierre*. Nom donné à l'époque, d'une ancienneté difficile à déterminer, où l'homme a pu se fabriquer des armes et des outils en taillant la *pierre*. Les savants divisent cet âge en deux autres, qu'ils appellent « paléolithique » et « néolithique. » Dans l'âge paléolithique, la *pierre* est grossièrement taillée; l'âge néolithique est celui de la *pierre* polie. A l'âge de *pierre* a succédé l'âge du bronze, puis l'âge du fer, c'est-à-dire les deux époques où l'homme a pu travailler ces deux métaux. V. BRONZE (âge de), au tome II du *Grand Dictionnaire*.

— *Pierre de touche*. V. ESSAI AU TOUCHAU, au tome VII du *Grand Dictionnaire*, page 938.

* **PIERRE**, bourg de France (Saône-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 35 kilom. N. de Louhans; pop. aggl., 1,385 hab. — pop. tot., 2,046 hab.

* **PIERRE-D'ALBIGNY (SAINT-)**, bourg de France (Savoie), ch.-l. de cant., arrond. et à 27 kilom. E. de Chambéry; pop. aggl., 744 hab. — pop. tot., 3,262 hab.

* **PIERRE-D'ALLEVARD (SAINT-)**, bourg de France (Isère), cant. d'Allevard, arrond. et à 36 kilom. N.-E. de Grenoble; pop. aggl., 711 hab. — pop. tot., 2,004 hab.

* **PIERRE-BUFFIÈRE**, bourg de France (Haute-Vienne), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. S.-E. de Limoges; pop. aggl., 806 hab. — pop. tot., 920 hab.

* **PIERRE-LÈS-CALAIS (SAINT-)**, ville de France (Pas-de-Calais), cant. et à 2 kilom. de Calais, arrond. et à 32 kilom. N.-E. de Boulogne; pop. aggl., 21,971 hab. — pop. tot., 25,583 hab.

* **PIERRE-DE-CHIGNAC (SAINT-)**, bourg de France (Dordogne), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. S.-E. de Périgueux; pop. aggl., 236 hab. — pop. tot., 909 hab.

PIERRE-LA-COUR ou **PIERRE-SUR-ORTHE (SAINT-)**, village de France (Mayenne), cant. de Bais, arrond. et à 30 kilom. de Mayenne; pop. aggl., 407 hab. — pop. tot., 2,122 hab.

* **PIERRE-SUR-DIVES (SAINT-)**, bourg de France (Calvados), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. S.-O. de Lisieux; pop. aggl., 1,620 hab. — pop. tot., 2,057 hab.

* **PIERRE-ÉGLISE (SAINT-)**, bourg de France (Manche), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. E. de Cherbourg; pop. aggl., 1,227 hab. — pop. tot., 2,064 hab.

PIERRE-LÈS-ELBEUF (SAINT-), bourg de France (Seine-Inférieure), cant. d'Elbeuf, arrond. et à 24 kilom. de Rouen; pop. aggl., 3,636 hab. — pop. tot., 3,869 hab.

* **PIERRE-LE-MOUTIER (SAINT-)**, bourg de France (Nièvre), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. N. de Nevers, près de la rive droite de l'Allier; pop. aggl., 2,321 hab. — pop. tot., 3,173 hab.

* **PIERRE-D'OLERON (SAINT-)**, bourg de France (Charente-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. S.-O. de Marennes, au centre de l'île d'Oleron; pop. aggl., 1,545 hab. — pop. tot., 4,939 hab.

* **PIERRE-DE-PLESGUEN (SAINT-)**, bourg de France (Ille-et-Vilaine), cant. de Combourg, arrond. et à 27 kilom. de Saint-Malo; pop aggl., 363 hab. — pop. tot., 2,512 hab.

PIERRE-QUILBIGNON (SAINT-). bourg de France (Finistère), cant., arrond. et à 2 kilom. de Brest; pop. aggl., 552 hab. — pop. tot., 6,301 hab.

PIERRE-DU-REGARD (SAINT-), bourg de France (Orne), cant. d'Athis, arrond. et à 29 kilom. de Domfront, sur la rive droite du Noireau; pop. aggl., 844 hab. — pop. tot., 2,019 hab.

PIERRE (J.-Isidore), savant français, né à Buno-Bonnevaux (Seine-et-Oise) en 1812. Il suivit la carrière de l'enseignement, professa la physique et la chimie dans divers colléges et prit le grade de docteur. M. Pierre est depuis de nombreuses années professeur de chimie générale et de chimie appliquée à l'agriculture à la Faculté des sciences de Caen, dont il est le doyen. Il est membre correspondant de l'Académie des sciences et de diverses sociétés savantes. On lui doit un grand nombre d'ouvrages et de mémoires. Nous citerons de lui : *Chimie agricole* ou l'*Agriculture considérée dans ses rapports principaux avec la chimie* (1849, in-12), plusieurs fois rééditée; *Etudes sur les engrais de mer des côtes de la basse Normandie* (1852, in-8°), *Introduction à l'étude de la chimie* (1853, in-12); *Résumé de quelques leçons faites à la Faculté des sciences de Caen* (1854, in-12); *De l'alimentation du bétail aux points de vue de la production, du travail, etc.* (1856, in-12); *Recherches analytiques sur la valeur comparée des principales variétés de betterave* (1857, in-8°); *Recherches analytiques sur le thé de foin* (1858, in-8°); *Etudes comparées sur la culture des céréales, des plantes fourragères et des plantes industrielles* (1859, in-12), *Chaux, marne et calcaires coquilliers* (1858, in-12, 2e édit.); *De la valeur nutritive des fourrages* (1860, in-12), *Prairies artificielles* (1861, in-18), *Notions élémentaires d'analyse chimique appliquée à l'agriculture* (1862, in-12), rééditées en 1875 sous le titre de *Chimie appliquée à l'agriculture; Exercices sur la physique* (1862, in-8°, 2e édit.); *Fragments d'études sur l'ancienne agriculture romaine* (1864, in-12); *Recherches théoriques et pratiques sur la valeur nutritive des fourrages* (1864, in-12, 3e édit.); *Etude sur le sang de rate des animaux d'espèces bovine et porcine* (1865, in-12); *Recherches expérimentales sur le développement du blé* (1866, in-4°, avec planches); *Notions de chimie industrielle* (1867, in-12); *Etudes théoriques et pratiques d'agronomie et de physiologie végétale* (1868-1871, 4 vol. in-18); *Recherches sur les produits de la distillation* (1869, in-8°); *Etudes de chimie agricole* (1870, in-8°); *Nouvelles études sur les acides propionique, butyrique et valérianique* (1874, in-8°); *Observations sur les gelées d'avril et de mai* (1875, in-8°); *Recherches sur l'accumulation progressive de l'amidon dans le grain de blé* (1875, in-8°); *Faits relatifs au rôle des feuilles dans le développement des plantes* (1875, in-8°); *Notes sur les fleurs du colchique d'automne* (1876, in-8°); *Recherches sur le suc des baies de mahonia* (1876, in-8°); *Préparation de l'alcool au moyen du sucre* (1877, in-8°); *Sur la présence accidentelle de débris de meulières dans les farines* (1877, in-8°), etc.

Pierre Gendron, drame en trois actes, de MM. Lafontaine et Richard; représenté pour la première fois sur le théâtre du Gymnase le 12 septembre 1877. Pierre Gendron est un bon ouvrier, un rude travailleur qui ne boude pas sur l'ouvrage et qui trime dru pour élever les deux filles que lui a laissées sa femme, morte en donnant le jour à son deuxième enfant. Mais, pendant que Louise et Madeleine sont à la pension, son logis lui semble bien triste et bien vide; aussi y a-t-il attiré une brave fille, une ouvrière comme lui, et en a-t-il fait sa ménagère. Tant que les petites sont restées en bas âge, tout a bien marché; mais Louise, l'aînée, a maintenant dix-huit ans, et elle n'a pas été longtemps sans s'apercevoir que Rosalie n'est que la concubine de son père. A partir de ce moment, le respect s'en est allé et le goût des aventures est venu. Louise est devenue coquette, ambitieuse, insolente; elle se laisse volontiers conter fleurette et elle aspire à quitter la maison paternelle au bras du premier amant qui se présentera. Quant à Madeleine, elle est sous la protection de Mme Ribot, tante du manufacturier, patron de Pierre Gendron, et elle ignore encore le secret qui rend si triste le foyer de l'ouvrier; car le malheureux ne demanderait pas mieux que de légitimer sa situation. Il a proposé à Rosalie de l'épouser; mais celle-ci a toujours repoussé cette offre, sans vouloir donner le motif de son refus. La vérité est que la pauvre femme n'ose pas avouer à celui qu'elle aime profondément qu'elle a été autrefois violée par un mauvais sujet, qui a abusé de son inexpérience; elle se considère comme indigne de devenir la femme de Pierre, et elle mourrait de honte plutôt que de lui confesser sa faute involontaire. « Ces scrupules sont peut-être un peu bien exagérés et d'une délicatesse un peu bien subtile, dit M. Oswald. Puisque Rosalie est devenue la maîtresse de Pierre, elle n'a pas pu lui cacher qu'il n'était pas son premier amant; de là à lui raconter une histoire qui est tout à son honneur, il n'y a qu'un pas; mais cette confidence supprimerait la pièce, et ce serait dommage; aussi elle est réservée pour le dénoûment. » Les choses en sont donc là, quand survient Louvart, dit Languille; c'est le méchant drôle qui a séduit autrefois Rosalie et qui, poursuivi par le souvenir de sa victime qu'il aime toujours d'une passion violente, s'introduit d'abord dans la fabrique où travaille Gendron et ensuite dans l'intérieur de l'ouvrier. A la vue de cet homme, Rosalie veut le chasser; mais il la menace de montrer une lettre qui prouve leur ancienne liaison, et il lui déclare qu'il n'hésitera pas à la montrer, bien qu'elle constate en même temps la violence dont il a usé envers elle. Voilà donc Louvart installé au cœur de la place, prêt à profiter des circonstances pour le plan qu'il médite. Le sacripant ne rêve rien moins que de forcer Rosalie à quitter Gendron pour vivre avec lui. Sur ces entrefaites, Louise, que les remontrances de son père, de sa sœur et de Rosalie impatientent, se décide à en finir et se fait enlever par M. Ernest, le frère de Paul Dubuisson, le manufacturier. Louise est bien le type de ces filles gangrenées jusqu'à la moelle par le milieu dissolvant dans lequel elles vivent, par le mauvais exemple et le besoin de briller. Elle n'a aucune espèce de sens moral, et si elle demande à son séducteur de l'épouser, c'est par manière d'acquit et pour se donner à elle-même l'apparence d'un prétexte.

A la nouvelle de l'enlèvement de sa fille, Pierre Gendron devient fou de douleur. Louise a disparu. Madeleine, en apprenant que son père n'est pas marié, a quitté la maison, et Rosalie préfère s'en aller aussi plutôt que d'épouser l'honnête homme qui veut lui donner son nom. Louvart entretient soigneusement la fureur de Pierre contre celui qui a enlevé sa fille. Son plan est bien simple : il espère que Gendron tuera le séducteur, qu'il sera mis en prison et que, pendant ce temps, le champ sera libre pour décider Rosalie à le suivre.

L'événement est sur le point de donner raison au traître. Il parvient à éloigner Gendron en lui indiquant l'endroit où se trouve sa fille, il s'enferme avec Rosalie, et là, de gré ou de force, il reprendra la seule femme qui puisse faire battre son cœur de coquin. Heureusement, Pierre, averti par un pressentiment, s'avise de revenir juste à temps pour surprendre Louvart en pleine exécution de ses criminels projets. Tout s'explique. Louvart est démasqué. Gendron pardonne à Rosalie, Louise rentre au bercail et Madeleine épouse M. Dubuisson.

La pièce est bien construite; l'intérêt va grandissant d'acte en acte, et les deux dernières scènes sont extrêmement remarquables, tant au point de vue scénique qu'au point de vue moral. On ne peut que féliciter MM. Lafontaine et George Richard de la tentative audacieuse qu'ils ont risquée en apportant sur le théâtre du Gymnase une action prise dans un monde que l'on n'était guère habitué à voir sur la scène de Madame. Pierre Gendron représente l'ouvrier, non pas l'ouvrier endimanché, déguisé, pour ainsi dire, et affectant des allures plus ou moins recherchées, mais l'ouvrier aux mains calleuses, en veste de travail, au langage brutal parfois. Seulement, au lieu d'imiter M. Zola et de refaire l'*Assommoir*, MM. Lafontaine et Georges Richard ont choisi leur héros dans le milieu honnête et travailleur. Quant à leur thèse, elle est de tout point acceptable, puisqu'ils cherchent un remède à une des plaies sociales les plus enracinées parmi les ouvriers des grandes villes. Il arrive, en effet, très-souvent, dans ce monde-là, que l'on se passe du concours de M. le maire pour s'unir; le ménage n'en va pas plus mal tant qu'il n'y a pas d'enfants; mais si les enfants surviennent, de quel droit les parents pourront-ils leur défendre de suivre leur exemple et de tomber dans le libertinage? Telle est la thèse soutenue par MM. Lafontaine et Richard avec une grande force, une puissance incontestable et un talent très-réel. *Pierre Gendron* a obtenu un succès mérité.

La pièce a eu pour interprètes MM. Lafontaine (un des auteurs), Landrol, Corbin, et Mlle Dinelli.

* **PIERREFITTE**, bourg de France (Meuse), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. N.-O. de Commercy; pop. aggl., 551 hab. — pop. tot., 564 hab.

* **PIERREFONTAINE**, bourg de France (Doubs), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. de Baume-les-Dames; pop. aggl., 496 hab.— pop. tot., 1,018 hab.

* **PIERREFORT**, bourg de France (Cantal), ch.-l. de cant., arrond. et à 32 kilom. S.-O. de Saint-Flour; pop. aggl., 595 hab. — pop. tot., 1,110 hab.

* **PIERRELATTE**, bourg de France (Drôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. S. de Montélimar; pop. aggl., 2,490 hab. — pop. tot., 3,579 hab.

* **PIERREVILLE (SAINT-)**, bourg de France (Ardèche), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. N.-O. de Privas, près de la rive droite de la Glueyre; pop. aggl., 1,007 hab. — pop. tot., 2,003 hab.

PIERROIS, OISE (SAINT-) adj. et s. (sain-piè-roi, oi-ze). Habitant de Saint-Pierre; qui se rapporte au lieu ainsi nommé ou à ses habitants.

Pietà, groupe de marbre, par M. J. Sanson; Salon de 1876. La Vierge, assise, la tête couverte d'un voile, se penche avec une expression de suprême douleur vers son fils, qui est étendu à terre, entre ses jambes, et dont elle soutient le torse ensanglanté. De la main droite, elle cherche à soulever sa tête déchirée par la couronne d'épines et, de l'autre, elle interroge anxieusement son cœur; mais ce cœur, qui a tant aimé les hommes, ne bat plus. Le divin martyr repose inerte sur les genoux maternels, sa belle tête renversée en arrière, son bras gauche retombant pardessus la cuisse de Marie. A terre, où sa main droite est posée, on voit la couronne d'épines.

Ce groupe, bien composé et exécuté avec science, n'est pas d'une originalité indiscutable. Après les chefs-d'œuvre que le même sujet a inspirés à Michel-Ange et à tant d'autres grands maîtres, il était difficile d'éviter toute réminiscence. M. Sanson ne s'est proposé d'ailleurs aucun modèle spécial, et s'il a fait des emprunts aux anciens, il n'en a certainement pas eu la volonté. Si quelques détails de sa *Pietà* prouvent qu'il s'est formé, qu'il a vécu dans la fréquentation des maîtres, on ne saurait lui en faire un reproche. Son œuvre dénote les plus grands efforts; elle est consciencieuse, elle est sage, trop sage peut-être. « On voudrait trouver plus de caractère en ce groupe, où manque la grande flamme, a dit M. Paul Mantz; mais l'artiste a su exprimer sur le visage de la Vierge le désespoir et la tendresse; ses lèvres ouvertes laissent deviner le gémissement de l'inconsolable; le corps du Christ est d'une exécution sérieuse et savante. »

Cette *Pietà* a valu à son auteur la croix de la Légion d'honneur et a été acquise par l'administration des beaux-arts.

PIÉTONNE s. f. (pié-to-ne — rad. *piéton*). Entom. Jeune sauterelle dont les ailes ne sont pas encore développées, et qui exerce de grands ravages dans les cultures.

PIETRA-DI-VERDE, bourg de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à 35 kilom. E. de Corte; 881 hab.

PIETRA-SANTA (Prosper DE), médecin français. — Outre des articles insérés dans le *Journal d'hygiène*, dont il était rédacteur en chef, il a publié depuis 1864 les ouvrages suivants : la *Trichina spiralis d'Owen* (1866, in-8°); *Hôtel-Dieu de Paris, son passé et son avenir* (1866 in-8°), *la Corse et la station d'Ajaccio* (1868, in-8°); *Hygiène publique, la crémation des morts en France et à l'étranger* (1874, in-8°); *Traitement rationnel de la phthisie pulmonaire* (1875, in-8°); *les Climats du midi de la France* (1875, in-12); *Assainissement de Paris* (1876, in-8°); *Société française d'hygiène, sa raison d'être, son but, son avenir* (1877, in-8°), etc.

PIETRO-DI-TENDA (SANTO-), bourg de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à 35 kilom. S.-O. de Bastia; 1,087 hab.

PIEUX (LES), bourg de France (Manche), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. S. O. de Cherbourg; pop. aggl., 525 hab. — pop. tot., 1,441 hab.

PIGAL (Edme-Jean), peintre et caricaturiste français. — Il est mort à Sens en 1872.

PIGEONNIER, IÈRE adj. (pi-jo-nié, iè-re — rad. *pigeon*). Qui a rapport aux pigeons : *Société* PIGEONNIÈRE.

PIGMENTÉ, ÉE adj. (pi-gman-té — rad. *pigment*). Qui est pourvu de pigment.

PIGMENTEUX, EUSE adj. (pi-gman-teu, eu-ze — rad. *pigment*). Qui est de la nature du pigment; qui se rapporte au pigment.

PIGNAN, bourg de France (Hérault), cant., arrond. et à 10 kilom. S.-O. de Montpellier; pop. aggl., 2,063 hab. — pop. tot., 2,081 hab.

PIGNANS, bourg de France (Var), cant. de Besse, arrond. et à 23 kilom. S.-E. de Brignoles; pop. aggl., 2,371 hab. — pop. tot., 2,447 hab.

PIGNOCHEUR, EUSE s. (pi-gno-cheur, eu-ze; *gn* mll. — rad. *pignocher*). Artiste qui pignoche; celui qui pignoche.

PIGOUILLE s. f. — Gaffe, perche avec laquelle on fait avancer les bateaux dans les endroits peu profonds.

PIHLITE s. f. (pi-li-te). Minér. Substance lamellaire verte, qui tient du talc et du mica, trouvée à Fahlun (Suède).

PIKRILE s. m. (pi-kri-le). Chim. Produit de décomposition du benzoyle au contact du sulfate d'ammoniaque.

PILGRIM (lord), pseudonyme sous lequel Arsène Houssaye a publié de nombreux articles.

PILLON (Alexandre-Jean-Baptiste), helléniste français. — Il est mort en avril 1876.

PILOCARPINE s. f. (pi-lo-kar-pi-ne — rad. *pilocarpe*). Chim. Alcaloïde extrait du pilocarpe.

PILON s. m. — Pêche. Instrument avec lequel on remue le fond d'un cours d'eau avant d'y pêcher le goujon.

PILONNIER s. m. (pi-lo-nié — rad. *pilon*). Techn. Celui qui fait marcher le pilon, dans une forge.

PILS (Isidore-Alexandre-Augustin), peintre français. — Il est mort à Douarnenez (Finistère) en septembre 1875, d'une maladie de poitrine dont il avait subi les premières atteintes dès l'âge de vingt-deux ans.

« Isidore Pils, dit M. Charles Blanc, a vécu soixante ans dans une continuelle alternative de vigueur apparente et de langueur, tantôt vaillant et enjoué, tantôt abattu et morbide. La vivacité de l'impression, la curiosité et la promptitude du coup d'œil, c'est là ce qui le distingue. Il excelle à improviser; il lui en coûte de finir. Semblable à ces écrivains qui jettent tout leur feu dans une brillante préface, Pils commence fort bien, et voilà pourquoi ses aquarelles sont si charmantes, si recherchées, si dignes de l'être..... L'unité, c'est là ce qui manque à Pils. Ses tableaux pourraient également se rapetisser ou s'agrandir. Il n'y a pas de raison pour qu'on n'ajoute pas de ce côté-ci une figure et de celui-là une autre. Chez les maîtres de haute lignée, les vrais maîtres, l'ensemble l'emporte toujours sur les morceaux; chez Pils, c'est presque toujours le morceau qui l'emporte sur l'ensemble. Un talent lui fait défaut, celui de la concentration optique du sujet. Il n'a pas l'art de grouper ses figures sans confusion et de remplir son tableau sans l'obstruer. Les meilleurs ouvrages de l'artiste sont ceux que lui a inspirés, que lui a dictés la nature, entre autres son *Portrait de femme* fait à la lampe en grisaille, et qui ne serait pas désavoué par les maîtres de race. Malheureusement, le travaux, le zèle et l'ennemi du bien, et la santé lui manque pour finir sans lassitude ce qu'il a commencé à merveille. Voilà ce qui explique la prédilection des artistes pour ses aquarelles et pour toutes les premières de son talent. La fleur en vaut mieux que le fruit. »

PIMARONE s. f. (pi-ma-ro-ne — rad. *pimarique*). Chim. Produit obtenu dans la distillation de l'acide pimarique.

PIMÉLORRHÉE s. f. (pi-mé-lor-ré — du gr. *pimelê*, graisse; *rhein*, couler). Pathol. Écoulement de graisse par l'urine ou par les selles.

PIMÉLOSE s. f. — Méd. Obésité.

PIMÉLOTIQUE adj. (pi-mé-lo-ti-ke — rad. *pimélose*). Qui concerne l'obésité.

PIN (Elzéar), littérateur et homme politique. — A l'Assemblée nationale, il vota constamment avec l'extrême gauche, notamment pour la constitution du 25 février 1875, et ne prit point part aux discussions publiques. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, M. Pin fut porté candidat au Sénat par les républicains de Vaucluse. Élu le 30 janvier 1876, il alla siéger à la gauche républicaine, avec laquelle il n'a cessé de voter, sans attirer sur lui l'attention.

PINATELLE s. f. (pi-na-tè-le — rad. *pin*). Bois de pins.

PINAULT (Eugène-Marie), homme politique français, né à Rennes en 1834. Il fit ses études de droit, puis il se tourna vers l'industrie, devint membre du conseil municipal de sa ville natale et fut nommé membre du conseil général d'Ille-et-Vilaine. Le 20 février 1876, M. Pinault posa sa candidature à la députation dans l'arrondissement de Montfort. Dans sa profession de foi, il déclara qu'il voulait le maintien et le développement de la constitution républicaine du 25 février 1875 et annonça que les grands principes sur lesquels repose notre société, la religion, la famille et la propriété, trouveraient toujours en lui un défenseur énergique. Élu député à une très-grande majorité, par 7,631 voix, contre M. de Cintré, légitimiste, il alla siéger dans les rangs du centre gauche et vota avec la majorité républicaine, qui montra tant d'esprit politique et de modération. Après le message du maréchal de Mac-Mahon, qui recommençait le gouvernement de combat, M. Pinault s'empressa de s'associer à la protestation des gauches (18 mai 1877), et, le 19 juin suivant, il fit partie des 363 qui votèrent un ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre des députés, il se représenta devant les électeurs de Montfort, qui, malgré la pression de l'administration, le renommèrent député par 7,730 voix, contre 5,930 données au candidat officiel et bonapartiste, M. de La Guistière. A la nouvelle Chambre, M. Pinault a repris sa place au centre gauche et a constamment voté avec la majorité républicaine.

PINERAIE s. f. (pi-ne-rê — rad. *pin*). Bois de pins.

PINEY, bourg de France (Aube), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. N.-E. de Troyes; pop. aggl., 1,181 hab. — pop. tot., 1,590 hab.

PINGER v. a. ou tr. (pain-jé. — Prend un *e* après le *g* devant *a* et *o* : *je pingeai*, *nous pingeons*). Techn. Remplir d'eau, en parlant d'un marais salant.

PINGOUINIÈRE s. f. (pain-goui-ni-è-re — rad. *pingouin*). Endroit où les pingouins se réunissent pour nicher.

PINGRERIE s. f. (pain-gre-rî — rad. *pingre*). Avarice sordide.

PINICORRÉTINE s. f. (pi-ni-kor-ré-ti-ne). Chim. Substance retirée par Kawalier de l'écorce du pin.

PINICORTANNIQUE adj. (pi-ni-kor-tann-i-ke). Chim. Se dit d'un acide contenu dans l'écorce du pin.

PINITANNIQUE adj. (pi-ni-tann-ni-ke — du lat. *pinus*, pin, et de *tannique*). Chim. Se dit d'un acide contenu dans les aiguilles du pin et dans les parties vertes du thuya.

PINNAL adj. et s. m. (pinn-nal — du lat. *pinna*, plume). Se dit de plusieurs muscles qui ont la forme d'une plume.

— *Pinnal radié*, Muscle myrtiforme.

— *Pinnal transverse* ou *supérieur*, Fibres charnues adhérentes à la peau de l'aile du nez.

PINOLS, bourg de France (Haute-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 39 kilom. S. de Brioude; pop. aggl., 368 hab. — pop. tot., 904 hab.

Pio Clémentin (MUSÉE). V. VATICAN, au tome XV du *Grand Dictionnaire*.

PIONNAT, bourg de France (Creuse), cant. d'Ahun, arrond. et à 13 kilom. de Guéret; pop. aggl., 226 hab. — pop. tot., 2,237 hab.

PIONSAT, bourg de France (Puy-de-Dôme), ch.-l. de cant., arrond. et à [illegible] kilom. N. O. de Riom; pop. aggl., 836 hab. — pop. tot., 2,215 hab.

PIORRY (Pierre-Adolphe), médecin français. — Il a publié depuis 1866 : [illegible] *moire sur le pansement des blessures par* [illegible] (1870, in-8°); [illegible] *la République du Mérite* (1872, in-8°) [illegible] *Mémoire sur l'agonie* (1875, in-8°), etc.

PIPE-EN-BOIS, sobriquet sous lequel on désigne Georges CAVALIER. V. CAVALIER, dans ce *Supplément*.

PIPÉROÏDE adj. (pi-pé-ro-i-de — du lat. *piper*, poivre, et du gr. *eidos*, aspect). Qui ressemble au poivre.

PIPITZAHUIQUE adj. (pi-pi-tza-ui-ke). Chim. Se dit d'un acide qu'on a extrait d'une racine connue au Mexique sous le nom de *raiz del pipitzahuac*.

PIPRIAC, bourg de France (Ille-et-Vilaine), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. N.-E. de Redon; pop. aggl., 412 hab. — pop. tot., 3,500 hab.

PIQUAGE s. m. — Vol que l'on pratique en faisant des trous dans les tonneaux avec un foret et tirant une partie du liquide qu'ils contiennent.

PIQUE-FEU s. m. Instrument de fer servant à attiser un foyer.

PIQUE-NOTES s. m. Grand crochet établi près d'un comptoir ou d'un bureau, pour y enfiler des notes sur feuilles volantes.

PIQUET s. m. — Agric. Nom que l'on donne, en Flandre, à la sape ou faux de moissonneur.

PIQUETAGE s. m. — Agric. Action de couper les moissons au piquet ou à la sape.

PIQUETER v. a. ou tr. — Agric. Couper avec le piquet ou la sape : PIQUETER *les blés*.

PIQUEUR s. m. — Agric. Celui qui moissonne au piquet ou à la sape.

PIRÉ, bourg de France (Ille-et-Vilaine), cant. de Janzé, arrond. et à 23 kilom. S.-E. de Rennes; pop. aggl., 675 hab. — pop. tot., 3,235 hab.

PIROTE s. f. (pi-ro-te). Écon. rur. Oie femelle, dans la basse Normandie.

PISAN (Héliodore-Joseph), graveur et peintre français, né à Marseille en 1822. Il avait quatorze ans lorsqu'il se rendit à Paris et commença l'étude de la gravure sur bois, à laquelle il joignit plus tard celle de la peinture. Pendant de longues années, il travailla beaucoup sans arriver à la notoriété. Il fit des gravures pour divers ouvrages, notamment pour la *Bretagne illustrée*, de Penguilly, et il exposa en 1852 des *Moutons*, d'après Desjardins. Lorsque Gustave Doré commença la série de ses grandes illustrations, M. Pisan fut chargé de graver quelques-uns de ses dessins. Il exécuta ces planches avec une telle supériorité que Doré demanda qu'il fût chargé de reproduire ses plus beaux dessins. Ce fut ainsi qu'il grava sur bois un grand nombre des illustrations de *Dante*, d'*Atala*, de *La Fontaine*, de la *Bible*, et le *Don Quichotte* tout entier. Il envoya aux Salons de 1863, de 1864 et de 1869 quelques-unes de ses plus belles gravures, d'une grande originalité comme exécution, d'un faire tout à fait personnel et d'une rare puissance d'effet. Depuis 1869, ce graveur éminent s'est tourné vers la peinture. Il avait exposé déjà quelques tableaux : *Une émigration*, en 1849; *l'Enfant aux chèvres*, le *Retour d'une tribu gauloise* et un cadre d'aquarelles, en 1850. Vingt ans plus tard, il envoya au Salon *Une rue de Cogolin*. Depuis lors, il a exposé : les *Prunes* (1872); *Cruche, plats et objets divers* (1873); *Après le repas* (1874); *Jeune fille au jardin* (1875); *Jeune fille et fleur* (1877), etc. Ces petites toiles sont exécutées d'un pinceau habile et sincère; mais elles sont inférieures aux planches de l'artiste, qui est au premier rang des graveurs sur bois de notre temps. — Son frère, Anthelme-Jean-Baptiste PISAN, s'est également adonné à la gravure avec intelligence et conscience; mais, d'un caractère timide, il ne put parvenir à percer, n'obtint que peu de travaux et finit par quitter Paris.

PISANITE s. f. (pi-za-ni-te). Minér. Sulfate de cuivre et de fer hydraté, trouvé en Turquie.

Piscine de Bethsaïda (LA), tableau de M. Jean-Paul Laurens; Salon de 1873. On lit dans l'Évangile de saint Jean : « Il y avait à Jérusalem une piscine avec cinq portiques, appelée Bethsaïda, gisait une grande multitude de malades, d'aveugles, de boiteux, de paralytiques, attendant le mouvement de l'eau. Car un ange descendait en certains temps au lavoir et troublait l'eau; et alors le premier qui descendait au lavoir, après que l'eau avait été troublée, était guéri, de quelque maladie qu'il fût tenu. Or, il y avait là un homme malade depuis trente-huit ans. Et Jésus, le voyant couché par terre et connaissant qu'il avait déjà été là longtemps, lui dit : « Veux-tu être guéri? » Le malade lui répondit : « Seigneur, je n'ai personne pour me jeter dans le lavoir quand l'eau est troublée, et pendant que j'y vais, un autre y descend avant moi. » Jésus lui dit : « Lève-toi et marche. » [illegible] M. Jean-Paul Laurens [illegible] giter l'eau avec un long bâton. A droite, on voit un vieux [illegible] couché en travers [illegible] les coudes et tant qu'il peut se

meurtries inertes pour se jeter par-dessus le bord. Entre lui et l'ange se tient debout un [illegible] au visage [illegible] dans un [illegible] jaune et que la fièvre fait grelotter. A [illegible], qui a pu se glisser au premier rang, sont étendus les bras sont [illegible] et n'ayant pour tout vêtement qu'une ceinture bleue; il se soulève au-dessus de la piscine sainte et [illegible] le moment où il pourra s'y précipiter. Parmi les autres figures, on distingue une [illegible] penche vers l'eau, presque sous les pieds de l'ange.

Cette composition, la plus vaste de M. Laurens, est traitée avec une vigueur qui fait saillir énergiquement les misères et les horreurs qu'elle représente. « Le tas de misérables qui s'entassent autour de la piscine, a dit M. Georges Lafenestre, est peint d'une brosse ferme, franche, savante; on a justement remarqué le petit fiévreux, nu et tremblant, suspendu au-dessus de l'eau, et le vieux paralytique s'efforçant de plier ses membres desséchés... Ces deux beaux morceaux de peinture [illegible] la partie [illegible] il n'en est pas de même de la partie [illegible]. Le mouvement du messager céleste, dit encore M. Lafenestre, était difficile à trouver; celui qu'a choisi M. Laurens est d'une tournure hardie, mais vulgaire : l'ange, perdu dans la masse un peu lourde des figures environnantes, eût gagné à s'en dégager avec plus d'éclat, dans un rayonnement de lumière plus divin. Dans cette scène de miracle, il manque la lueur du miracle. » M. Paul de Saint-Victor dit aussi : « Pourquoi l'ange qui [illegible] est-il aussi l'Ave, aussi fiévreux, aussi [illegible] que ses moribonds? Au lieu d'agiter l'eau, il se [illegible] le bâton qui va vivifier les eaux, il s'y appuie, plie en deux, comme un mendiant sur sa béquille. Ce médecin céleste semble avoir besoin de la piscine autant que ceux qui l'implorent. On dirait qu'il a gagné, en les approchant, les plaies et les ulcères dont ils sont rongés. L'idée pittoresque de la scène était de enlever sur cette foule sordide, resplendissant de beauté et rayonnant de lumière. Faute de ce contraste si naturellement indiqué, le tableau de M. Laurens perd son effet et sa poésie. » Ajoutons que la couleur de ce tableau, très-énergique et très-puissante dans certains morceaux, tourne trop au noir et s'alourdit dans d'autres.

PISIMÉTACARPIEN adj. m. (pi-zi-mé-ta-kar-pi-ain — de *pisiforme*, et de *métacarpien*). Anat. Se dit d'un ligament qui va de l'os pisiforme au cinquième métacarpien.

PISIUNCIFORMIEN adj. m. (pi-zi-on-si-for-mi-ain). Anat. Se dit d'un ligament qui va de l'os pisiforme au crochet de l'os crochu.

PISSOS, bourg de France (Landes), ch.-l. de cant., arrond. et à 58 kilom. N.-O. de Mont-de-Marsan, sur la Grande-Leyre; pop. aggl., 449 hab. — pop. tot., 1,883 hab.

PISTE s. f. — Techn. Chemin circulaire que parcourt une meule verticale.

PISTOLLET DE SAINT-FERJEUX (Étienne-Théodore), écrivain et archéologue français. V. SAINT-FERJEUX, dans ce *Supplément*.

PISTOMÉSITE s. f. (pi-sto-mé-zi-te). Minér. Carbonate double de magnésie et de fer, trouvé à Traversella, dans le Piémont.

PITHÉCOÏDE adj. (pi-té-ko-i-de — du gr. *pithêx*, singe, *eidos*, aspect). Mamm. Qui rappelle les singes, qui semble appartenir aux singes.

PITHIVIERS, ville de France (Loiret), ch.-l. d'arrond., à 42 kilom. N.-E. d'Orléans, sur la rivière de l'Œuf, connue aussi sous le nom d'Essonne; pop. aggl., 4,726 hab. — pop. tot., 5,0[illegible] hab. L'arrond. compte 5 cant., 98 comm., 59,903 hab.

PITIXYLONIQUE adj. [illegible]

PITKARANDITE s. f. (pi-tka-ran-di-te — de *Pitkaranda*). Minér. Variété d'amphibole ou de pyroxène, trouvée à Pitkaranda (Finlande).

PITYRIASIQUE adj. (pi-ti-ri-a-zi-ke — rad. *pityriasis*). Pathol. Qui se rapporte au pityriasis.

PITYS, nymphe qui fut aimée à la fois par Pan et par Borée. Comme elle préféra le premier, Borée la jeta contre un rocher avec tant de violence, qu'elle perdit la vie. Les dieux la métamorphosèrent en pin (en grec, *pitus*).

PI Y MARGALL (Francisco), publiciste et homme d'État espagnol, né à Barcelone en 1824. [illegible]

opinions républicaines et à se constituer le [illegible] victimes du despotisme sous Isabelle II.

Ayant pris part à l'insurrection de juin 1866, il fut proscrit et se rendit en France, où il entra en relation avec les hommes les plus avancés du parti républicain, notamment Delescluze. La révolution de 1868, qui renversa Isabelle II du trône, lui permit de revenir en Espagne. Nommé à Barcelone député aux Cortes constituantes, il prit une part active aux débats de cette assemblée, se prononça pour l'établissement de la république lors des discussions relatives à la forme du gouvernement et fit partie, sous le règne d'Amédée, du comité directeur constitué par les députés républicains. Après l'abdication de ce prince (février 1873), la république ayant été proclamée, M. Pi y Margall fut désigné par les Cortes pour prendre possession du portefeuille de l'intérieur dans le nouveau gouvernement. Dans la circulaire qu'il adressa aux gouverneurs civils le 14 février, il écrivait ces mots : « Ordre, liberté, justice : telle est la devise de la république. On déshonorerait la république [illegible], si l'on ne respectait et ne faisait respecter les droits de tous les citoyens, si l'on ne corrigeait d'une main ferme tous les abus, si l'on ne soumettait toutes les têtes au joug salutaire de la loi. » Le ministère ayant donné sa démission, M. Pi y Margall fut nommé, le 5 juin 1873, chef du pouvoir exécutif et reçut la mission de constituer un nouveau cabinet. Dans un discours-programme, il invita à la concorde toutes les fractions du parti républicain et montra la nécessité de rétablir la discipline dans l'armée pour vaincre l'insurrection carliste, dont les progrès étaient menaçants. Les difficultés de la situation vinrent s'aggraver encore par suite des dissensions qui se produisirent dans le parti républicain, divisé en unitaires et en fédéralistes. Ces derniers, oubliant tout esprit politique et tout patriotisme, firent le jeu des carlistes en s'insurgeant contre la république elle-même. En présence de cet état de choses, M. Pi y Margall essaya d'enrayer le mouvement en formant un ministère de conciliation; mais il échoua dans sa tentative et donna sa démission, qui fut acceptée (18 juillet 1873). Redevenu simple député, il s'abstint de prendre part aux discussions et de voter dans les circonstances embarrassantes. Lorsque son successeur, M. Salmeron, donna à son tour sa démission (5 septembre), il prononça un discours fort remarquable sur la situation et fut porté candidat au pouvoir exécutif par l'extrême gauche; mais M. Castelar lui fut préféré. Il continua à rester à l'écart tant que ce dernier resta à la tête des affaires. Après le coup d'État de Pavia, lequel aboutit à la dictature militaire du maréchal Serrano et à la dispersion des Cortes, M. Pi y Margall publia, en avril 1874, la première partie d'un ouvrage intitulé : la *République de 1873*. Ce livre, destiné à justifier sa conduite politique, ses idées radicales, séparatistes et socialistes, fut saisi par ordre du pouvoir exécutif, et M. Castelar, qui s'y trouvait directement pris à partie et attaqué de la façon la plus violente, lui répondit par une éloquente réfutation dans un article inséré dans la *Discussion*. Le 3 mai 1874, un prêtre se rendit chez M. Pi y Margall, lui tira des coups de revolver, le manqua et se tua lui-même. Le nouveau coup d'État qui appela au trône Alphonse XII (30 décembre 1874) fit disparaître M. Pi y Margall de la scène politique. Depuis lors, il a vécu complètement à l'écart, et il n'a plus attiré sur lui l'attention que par la publication d'un ouvrage important intitulé : *Las Nacionalidades* (Madrid, 1877, in-8°).

* **PLABENNEC**, bourg de France (Finistère), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. N.-E. de Brest; pop. aggl., 409 hab. — pop. tot., 3,556 hab.

* **PLACE** (Victor), agent diplomatique. — Il est mort en janvier 1875. M. Place avait publié : *Ninive et l'Assyrie, avec des essais de restauration*, par F. Thomas (1866-1869, 3 vol. in-fol.).

PLACENTITE s. f. (pla-sain-ti-te — rad. *placenta*). Pathol. Inflammation du placenta.

PLACOÏDE adj. (pla-ko-i-de — du gr. *plax*, plaque; *eidos*, aspect). Ichthyol. Se dit des poissons dont la peau est rendue rugueuse par les plaques et les tubercules qu'elle recouvre.

[illegible] s. m. pl. Ordre de poissons, comprenant les [illegible] et [illegible], ceux qui offrent la [illegible].

PLAFONNANT, ANTE adj. (pla-fo-nan, [illegible]). [illegible] *Figures* PLA[illegible].

PLAGIOCÉPHALIE [illegible]. Méd. Conformation [illegible] de la tête [illegible] face, [illegible] ne sont pas symétriques.

* **PLAINFAING**, bourg de France (V[illegible]), cant. de Fraize, arrond. [illegible] sur la rive droite de la Meurthe; pop. aggl., [illegible] hab. — pop. tot., [illegible] hab.

* **PLAINTEL**, bourg de France (Côtes-du-[illegible]) [illegible] pop. [illegible] — pop. tot., [illegible] hab.

* **PLAISANCE**, bourg de France (Gers), ch.-l. de cant., arrond. et à 37 kilom. N.-O. de Mirande, sur la rive gauche de l'Arros; pop. aggl., 1,914 hab. — pop. tot., 2,055 hab.

* **PLANCHE** s. f. — Comm. Gros morceau de lard, tel qu'on le lève sur l'animal.

— Mar. *Jours de planche*, Séjour qu'un capitaine marin est tenu de faire dans le port de débarquement, sans qu'il ait droit à aucune indemnité.

* **PLANCHER-BAS**, bourg de France (Haute-Saône), cant. de Champagny, arrond. et à 21 kilom. de Lure, sur la rive gauche du Rahin; pop. aggl., 1,088 hab. — pop. tot., 2,323 hab.

PLANCHER-LES-MINES, bourg de France (Haute-Saône), cant. de Champagny, arrond. et à 26 kilom. de Lure, sur la rive droite du Rahin; pop. aggl., 1,870 hab. — pop. tot., 2,007 hab.

* **PLANCHES-EN-MONTAGNE** (LES), village de France (Jura), ch.-l. de cant., arrond. et à 38 kilom. S.-E. de Poligny, sur la Saône; pop. aggl., 141 hab. — pop. tot., 206 hab.

* **PLANCOËT**, bourg de France (Côtes-du-Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. N.-E. de Dinan, au bord de l'Arguenon; pop. aggl., 1,090 hab. — pop. tot., 1,889 hab.

* **PLANÉE, ÉE** part. passé du v. Planer. — Se dit du vol qu'un oiseau exécute en planant.

PLANEMENT s. m. (pla-ne-man — rad. *planer*). Action de planer, de voler en planant.

PLANÉRITE s. f. (pla-né-ri-te). Minér. Wavellite impure, renfermant un peu de fer et de cuivre.

PLANÉTICULE s. f. (pla-né-ti-ku-le — dimin. de *planète*). Néol. Très-petite planète.

PLANÉTOÏDE s. m. (pla-né-to-i-de — de *planète*, et du gr. *eidos*, aspect). Astron. Petite planète, corps céleste plus petit que les planètes ordinaires, mais soumis aux mêmes lois.

PLANIGRAPHE s. m. (pla-ni-gra-fe — de *plan*, et du gr. *graphô*, je trace). Instrument servant à copier les dessins, en augmentant ou diminuant leurs dimensions dans un rapport voulu.

PLANTAMOUR (Émile), astronome suisse, né à Genève en 1815. Il s'adonna de bonne heure à l'étude des sciences, puis il se livra d'une façon toute spéciale aux études astronomiques. M. Plantamour a été appelé à occuper une chaire d'astronomie à l'académie de Genève, et il est devenu directeur de l'observatoire de cette ville. Ses savants travaux lui ont valu d'être nommé membre correspondant de l'Académie des sciences de Paris et membre de plusieurs autres sociétés savantes. On lui doit un assez grand nombre d'ouvrages, notamment : *Observations astronomiques faites à l'observatoire de Genève* (1841-1858, 15 vol. in-4°); *Résultats des observations magnétiques faites à Genève dans les années 1842 et 1843* (1844, in-4°); *Mesures hypsométriques dans les Alpes, exécutées à l'aide du baromètre* (1860, in-4°); *Du climat de Genève* (1863, in-4°); *Détermination télégraphique de la différence de longitude entre les observatoires de Genève et de Neuchâtel* (1864, in-4°); *Expériences faites à Genève avec le pendule à réversion* (1866, in-4°); *Des anomalies de la température observées à Genève pendant les quarante années 1826-1865* (1867, in-4°); *Détermination télégraphique de la différence de longitude entre les stations suisses* (1872, in-4°); *Nouvelles expériences faites avec le pendule à réversion* (1872, in-4°); *Observations faites dans les stations astronomiques suisses* (1873, in-4°); *Notice sur la hauteur des eaux du lac de Genève, d'après les observations faites à Genève de 1838 à 1873* (1874, in-4°); *Détermination télégraphique de la différence de longitude entre la station astronomique du Simplon et les observatoires de Milan et de Neuchâtel* (1875, in-8°).

PLANTIER s. m. (plan-tié — rad. *planter*). Vitic. Champ planté de vigne, dans les départements du Midi.

* **PLANTIER** (Claude-Henri-Augustin), prélat français. — Il est mort à Nîmes en mai 1875. Outre les écrits du fougueux évêque que nous avons cités, nous mentionnerons : *Pie IX et la vérité* (1866, in-12), *Pie IX défenseur et vengeur de la vraie civilisation* (1866, in-12); *Instructions, lettres pastorales et mandements* (1867-1868, 4 vol. in-8°); les *Conciles généraux et le concile du Vatican* (1869, in-12), *Enseignements et consolations attachés aux derniers désastres* (1872, in-12); *Grandeurs et devoirs de la vie religieuse* (1872, in-12), etc.

PLASME s. m. (pla-sme). Minér. Variété de jaspe d'un vert plus ou moins foncé.

— Physiol. Syn. de PLASMA.

PLASMINE s. f. (pla-smi-ne — rad. *plasma*). Chim. Substance qui existe dans le plasma sanguin.

PLASMOME s. m. (pla-smo-me — rad. *plasma*). Pathol. Tumeur qu'on croyait produite par l'action du plasma.

PLASTIQUEMENT adv. (pla-sti-ke-man — rad. *plastique*). [illegible] procédé ou au point de vue de la plastique.

PLATANINE s. f. (pla-ta-ni-ne — rad *platane*). Chim. Substance verdâtre, qu'on a trouvée dans l'écorce de platane.

* **PLATE-FORME** s. f. — Sorte d'estrade, de plancher volant d'où les candidats, aux États-Unis, font leurs déclarations, leurs professions de foi.

PLATERESQUE adj. (pla-te-rè-ske — de l'espagnol *plateresco*). Se dit d'un style d'architecture dont les ornements sont imités de ceux que présentent ordinairement les belles pièces d'orfèvrerie.

PLATINIRIDIUM s. m. (pla-ti-ni-ri-di-omm — de *platine*, et de *iridium*). Minér. Platine allié avec l'iridium.

PLATINOCYANHYDRIQUE adj. (pla-ti-no-si-a-ni-dri-ke — de *platinocyanure*, et de *hydrogène*). Chim. Corps obtenu par décomposition du platinocyanure de mercure à l'aide de l'hydrogène sulfuré.

PLATINOSULFÉTHYLE s. m. (pla-ti-no-sul-fè-ti-le — de *platine*, et de *sulfétyle*). Chim. Produit de la réaction d'une solution alcoolique de mercaptan sur une solution alcoolique de chlorure de platine.

PLATYCNÉMIE s. f. (pla-ti-kné-mî — du gr. *platus*, large; *knêmê*, jambe). Anthropol. Aplatissement du tibia sur ses deux faces.

PLATYCNÉMIQUE adj. (pla-ti-kné-mi-ke — rad. *platicnémie*). Anthropol. Qui a rapport à la platycnémie.

* **PLAYFAIR** (Hugh-Lyon), chimiste anglais. — Ce savant, que, par suite d'une erreur, nous avons fait mourir en 1861, fut nommé inspecteur général des musées et des écoles scientifiques (1856), président de la Société chimique de Londres (1857), professeur de chimie à l'université d'Edimbourg (1858), commissaire spécial du département des jurés à l'Exposition universelle de 1862, membre de la Chambre des communes (1868), où il prit place dans les rangs des libéraux. M. Playfair appuya la politique de M. Gladstone et fut appelé en 1873 à la direction générale des postes, dont il se démit en 1874. Il devint alors membre du conseil privé. En 1877, il a été nommé membre de la commission britannique près de l'Exposition universelle de Paris en 1878. Ce savant a fait partie d'un grand nombre de commissions, notamment de la commission chargée de trouver les moyens de prévenir les explosions de grisou dans les mines, de la commission des pêches sur les côtes d'Écosse, de la commission sur l'épizootie des bêtes à cornes, etc. L'université d'Edimbourg lui a conféré en 1869 le diplôme de docteur. Il fait partie d'un grand nombre de sociétés savantes, notamment de la Société royale de Londres.

* **PLEAUX**, ville de France (Cantal), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. S.-O. de Mauriac, dans une plaine, près de la rivière d'Incon; pop. aggl., 1,428 hab. — pop. tot., 2,633 hab.

* **PLÉCHÂTEL**, bourg de France (Ille-et-Vilaine), cant. de Bain, arrond. et à 42 kilom. N.-E. de Redon, près de la rive gauche de la Vilaine; pop. aggl., 257 hab. — pop. tot., 2,757 hab.

* **PLÉDÉLIAC**, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant. de Jugon, arrond. et à 29 kilom. O. de Dinan, au bord de l'Arguenon; pop. aggl., 183 hab. — pop. tot., 2,255 hab.

* **PLÉDRAN**, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant., arrond. et à 8 kilom. S.-E. de Saint-Brieuc; pop. aggl., 169 hab. — pop. tot., 3,452 hab.

* **PLÉGUIEN**, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant. de Lanvollon, arrond. et à 24 kilom. N.-O. de Saint-Brieuc; aujourd'hui moins de 2,000 hab.

* **PLÉIADE** s. f. — Anat. *Pléiade ganglionnaire*, Assemblage de glandes ou de ganglions lymphatiques.

* **PLEINE-FOUGÈRES**, bourg de France (Ille-et-Vilaine), ch.-l. de cant., arrond. et à 40 kilom. S.-E. de Saint-Malo; pop. aggl., 443 hab. — pop. tot., 3,024 hab.

* **PLÉLAN-LE-GRAND**, bourg de France (Ille-et-Vilaine), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. S.-O. de Montfort; pop. aggl., 687 hab. — pop. tot., 3,615 hab.

* **PLÉLAN-LE-PETIT**, bourg de France (Côtes-du-Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. O. de Dinan; pop. aggl., 140 hab. — pop. tot., 1,214 hab.

* **PLÉLO**, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant. de Châtelaudren, arrond. et à 20 kilom. N.-O. de Saint-Brieuc; pop. aggl., 1,645 hab. — pop. tot., 3,911 hab.

* **PLÉMET**, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant. de La Chèze, arrond. et à 3 kilom. E. de Loudéac; pop. aggl., 541 hab. — pop. tot., 3,335 hab.

* **PLÉMY**, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant., de Plouguenast, arrond. et à 25 kilom. E. de Loudéac; pop. aggl., 259 hab. — pop. tot., 2,983 hab.

* **PLÉNÉE-JUGON**, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant. de Jugon, arrond. et à 31 kilom. S.-O. de Dinan, sur l'Arguenon; pop. aggl., 531 hab. — pop. tot., 4,247 hab.

* **PLÉNEUF**, bourg de France (Côtes-du-Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. N.-E. de Saint-Brieuc, au bord de la Manche; pop. aggl., 514 hab. — pop. tot., 2,230 h.

PLENUM s. m. (plé-nomm — mot lat. qui signif. *chose pleine*). Plénitude, état de ce qui est plein, complet.

* **PLERGUER**, bourg de France (Ille-et-Vilaine), cant. de Châteauneuf, arrond. et à 23 kilom. S.-E. de Saint-Malo; pop. aggl., 671 hab. — pop. tot., 2,909 hab.

* **PLÉRIN**, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant., arrond. et à 3 kilom. N. de Saint-Brieuc, au bord de la Manche; pop. aggl., 734 hab. — pop. tot. 5,664 hab.

* **PLESSALA**, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant., de Plouguenast, arrond. et à 22 kilom. N.-E. de Loudéac; pop. aggl., 515 hab. — pop. tot., 3,515 hab.

PLESSE s. f. (plè-se — du lat. *plexus*, plié). Écon. rur. Tige qu'on ramène dans une haie, au lieu de la tondre, afin d'épaissir le fourré. ‖ Mot usité en Normandie.

* **PLESSÉ**, bourg de France (Loire-Inférieure), cant. de Saint-Nicolas-de-Redon, arrond. de Saint-Nazaire; pop. aggl., 561 hab. — pop. tot., 5,154 hab.

PLESSIER (Victor-François), homme politique français, né à Dannemarie en 1813. Il exerça longtemps les fonctions de notaire, et il dut à ses opinions républicaines d'être persécuté par l'auteur du 2 décembre 1851. Nommé en octobre 1871 membre du conseil général de Seine-et-Marne par les électeurs de La Ferté-Gaucher, où il préside la Société de secours mutuels, il devint président de la commission départementale et vota avec la gauche du conseil. Lors des élections du 20 février 1876, il posa sa candidature à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Coulommiers, fit une profession de foi républicaine et fut élu par 6,332 voix contre M. Josseau, bonapartiste. M. Plessier alla siéger à gauche, dans les rangs de la majorité républicaine, avec laquelle il vota constamment. Le 18 mai 1877, il s'associa à la protestation des gauches contre la politique de combat du maréchal de Mac-Mahon. Le 19 juin suivant, il fit partie des 363 qui votèrent l'ordre du jour contre le ministère de Broglie-Fourtou, et, le 14 octobre suivant, il se représenta devant les électeurs de Coulommiers, qui le renommèrent député par 8,023 voix, contre 4,589 données au même M. Josseau, bonapartiste et candidat officiel. A la nouvelle Chambre, M. Plessier a repris sa place à gauche, et il a continué son appui à la politique si sage et si libérale de la majorité républicaine.

PLESSIS s. m. (plè-si — rad. *plesse*). Écon. rur. Haie vive tressée, dans le langage normand.

PLESTAN, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant. de Jugon, arrond. et à 32 kilom. de Dinan; pop. aggl., 126 hab. — pop. tot., 2,003 hab.

* **PLESTIN**, bourg de France (Côtes-du-Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. S.-O. de Lannion, au bord de la Manche; pop. aggl., 1,072 hab. — pop. tot., 4,455 hab.

* **PLEUBIAN**, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant. de Lézardrieux, arrond. et à 35 kilom. N.-E. de Lannion, au bord de la Manche; pop. aggl., 584 hab. — pop. tot., 3,612 hab.

* **PLEUDANIEL**, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant., arrond. et à 11 kilom. N.-E. de Lannion, au bord du Trieux; pop. aggl., 395 hab. — pop. tot., 2,525 hab.

* **PLEUDIHEN**, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant., arrond. et à 11 kilom. N.-E. de Dinan; pop. aggl., 468 hab. — pop. tot., 3,799 hab.

PLEUGUENEUC, bourg de France (Ille-et-Vilaine), cant. de Tinténiac, arrond. et à 33 kilom. de Saint-Malo; pop. aggl., 498 hab. — pop. tot., 2,000 hab.

* **PLEUMARTIN**, bourg de France (Vienne), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. de Châtellerault; pop. aggl., 545 hab. — pop. tot., 1,316 hab.

* **PLEUMEUR-BODOU**, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant. de Perros-Guirec, arrond. et à 8 kilom. N.-O. de Lannion, au bord de la Manche; pop. aggl., 465 hab. — pop. tot., 2,970 hab.

* **PLEUMEUR-GAUTIER**, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant. de Lézardrieux, arrond. et à 30 kilom. N.-E. de Lannion; pop. aggl., 819 hab. — pop. tot., 2,523 hab.

PLEURER v. n. ou intr. — Allus. hist. **Je pleure, hélas! sur ce pauvre Holopherne, Si méchamment mis à mort par Judith.** V. JUDITH, au t. IX du *Grand Dictionnaire*.

PLEUROCŒNADELPHE adj. et s. (pleu-ro-sé-na-del-fe — du gr. *pleura*, côte; *koinos*, commun; *adelphos*, frère). Tératol. Se dit des monstres jumeaux dont les corps sont unis par une des faces latérales.

PLEURODÈRE adj. (pleu-ro-dè-re — du gr. *pleuron*, côte; *deré*, cou). Erpét. Se dit des tortues qui ne peuvent retirer leur tête sous leur carapace.

PLEUROMÈLE s. m. (pleu-ro-mè-le — du gr. *pleuron*, côte; *melos*, membre). Tératol. Monstre caractérisé par deux membres an-

térieurs accessoires, soudés ensemble par leur base et placés sur les côtés.

PLEUROPTÉRYGIÉES s. f. pl. (pleu-ro-pté-ri-ji-e — du gr. *pleuron*, côte, *pterux*, aile). Bot. Tribu de plantes, de la famille des malpighiacées, comprenant les genres qui ont des carpelles ailés. ‖ On les appelle aussi HIREÉES.

PLEURORRHAGIE s. f. (pleu-ror-ra-jî — du gr. *pleura*, plèvre, et de *hémorragie*). Pathol. Hémorragie de la plèvre.

PLEUROSTÉOSE s. f. (pleu-ro-sté-ô-ze — du gr. *pleura*, plèvre; *osteon*, os). Pathol. Ossification de la plèvre.

* **PLEURTUIT**, bourg de France (Ille-et-Vilaine), ch.-l. de cant., arrond. et à 9 kilom. S.-O. de Saint-Malo, sur la rive gauche de la Rance; pop. aggl., 688 hab. — pop. tot., 5,238 hab.

PLEVNA ou **PLEWNA**, ville de la Turquie d'Europe (Bulgarie), à 34 kilom. S.-S.-O. de Nikopol; 4,000 hab. — Pendant la dernière guerre faite par la Russie à la Turquie, cette ville fut mise en état de soutenir une longue défense, et Osman-Pacha, à la tête d'une armée considérable, repoussa longtemps les attaques des Russes. Mais, le 10 décembre 1877, il s'efforça vainement d'enlever les retranchements des troupes assiégeantes qui arrivaient de tous côtés pour prendre part à la lutte. Pris entre deux feux, et après avoir reçu une grave blessure, il se vit forcé de se rendre prisonnier avec son armée, qu'on évalue à 40,000 hommes. Près de 400 canons sont tombés entre les mains des Russes.

* **PLEYBEN**, bourg de France (Finistère), ch.-l. de cant., arrond. et à 10 kilom. N.-E. de Châteaulin, au bord de l'Aulne; pop. aggl., 1,081 hab. — pop. tot., 5,227 hab.

* **PLEYBER-CHRIST**, bourg de France (Finistère), cant. de Saint-Thégonnec, arrond. et à 10 kilom. S. de Morlaix; pop. aggl., 859 hab. — pop. tot., 3,454 hab.

* **PLEYEL** (Marie-Félicité-Denise MOKE, dame), une des plus célèbres pianistes françaises de notre temps. — Elle est morte à Bruxelles le 30 mars 1875.

* **PLICHON** (Charles-Ignace), homme politique français. — Il donna son appui à la politique de combat du duc de Broglie après le 24 mai 1873, vota pour la circulaire Pascal, pour l'église du Sacré-Cœur, contre la liberté des enterrements, pour le septennat, la loi des maires, contre les propositions Périer et Maleville, l'amendement Wallon, la constitution du 25 février 1875, pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc. M. Plichon demanda et obtint qu'on diminuât le nombre des députés de l'Algérie. Monarchiste et clérical ardent, il posa sa candidature à la Chambre des députés dans la 2e circonscription d'Hazebrouck le 20 février 1876. Il n'eut point de concurrent et ne fit point de profession de foi. Elu député, il alla siéger à droite et vota constamment contre les mesures adoptées par la majorité républicaine. Après la résurrection du gouvernement de combat et des procédés de compression de l'Empire sous le cabinet de Broglie (17 mai 1877), M. Plichon s'empressa d'appuyer une politique qui avait toujours été la sienne. Le 14 octobre 1877, il fut, également sans concurrent, réélu député à Hazebrouck, et il alla reprendre sa place dans la minorité systématiquement hostile à l'affermissement de la République.

* **PLOARÉ**, bourg de France (Finistère), cant. de Douarnenez, arrond. et à 21 kilom. N.-O. de Quimper, au bord de l'Océan; pop. aggl., 368 hab. — pop. tot., 2,618 hab.

* **PLOBANNALEC**, bourg de France (Finistère), cant. de Pont-l'Abbé, arrond. et à 23 kilom. S. de Quimper, au bord de l'Océan; pop. aggl., 211 hab. — pop. tot., 2,167 hab.

* **PLŒMEUR**, bourg de France (Morbihan), cant., arrond. et à 9 kilom. S.-O. de Lorient, près de l'Océan; pop. aggl., 924 hab. — pop. tot., 10,600 hab.

* **PLOËRDUT**, bourg de France (Morbihan), cant. de Guemené, arrond. et à 27 kilom. O. de Pontivy; pop. aggl., 246 hab. — pop. tot., 3,615 hab.

* **PLOERMEL**, ville de France (Morbihan), ch.-l. d'arrond., à 55 kilom. N.-E. de Vannes; pop. aggl., 2,423 hab. — pop. tot., 5,505 hab. L'arrond. compte 8 cant., 65 comm., 91,502 hab.

* **PLŒUC**, bourg de France (Côtes-du-Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. S. de Saint-Brieuc; pop. aggl., 665 hab. — pop. tot., 4,843 hab.

* **PLŒUC** (Alexandre, marquis DE), financier et homme politique français. — Il vota pour le septennat, la loi contre les maires, pour le cabinet de Broglie le 16 mai 1874, contre les propositions Périer et Maleville, l'amendement Wallon, la constitution du 25 février 1875, pour la loi sur l'enseignement supérieur, pour le scrutin d'arrondissement, en un mot avec les adversaires déclarés du gouvernement républicain et des idées libérales. Toutefois, lors de la discussion de la loi électorale, la majorité ayant, sur la proposition de M. Champvallier, enlevé la représentation aux colonies, M. de Plœuc présenta un amendement qui fit revenir la Chambre sur cette mesure (1er décembre 1875). Après la dissolution de l'Assemblée nationale, il posa sa candidature à la Chambre des députés dans le 1er arrondissement de Paris; mais il échoua au scrutin du [illegible] du 5 mars, qui donna à M. Tirard, républicain, une énorme majorité. Depuis lors, M. de Plœuc est rentré dans la vie privée.

* **PLOËZAL**, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant. de Pontrieux, arrond. et à 22 kilom. N. de Guingamp, au bord du Trieux; pop. aggl., 279 hab. — pop. tot., 2,996 hab.

* **PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN**, bourg de France (Finistère), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. O. de Quimper; pop. aggl., 387 hab. — pop. tot., 1,889 hab.

* **PLOGONNEC**, bourg de France (Finistère), cant. de Douarnenez, arrond. et à 12 kilom. N.-O. de Quimper; pop. aggl., 127 hab. — pop. tot., 2,874 hab.

PLOMBAGIN s. m. (plon-ba-jin — du lat. *plumbago*, dentelaire). Chim. Principe extrait de la racine de la dentelaire.

PLOMB-GOMME s. m. (plon-go-me — de *plomb*, et de *gomme*). Minér. Phosphate hydraté de plomb et d'alumine. ‖ On l'appelle aussi PLOMBOGUMMINE.

* **PLOMBIÈRES**, ville de France (Vosges), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. S.-O. de Remiremont, sur l'Angronne; 1,693 hab. Eaux thermales renommées.

PLOMBIÉRITE s. f. (plon-bie-ri-te — de *Plombières*). Minér. Silicate de chaux hydraté, formé par l'action des eaux thermales de Plombières sur le béton.

PLOMBITE s. m. (plon-bi-te — rad. *plomb*). Chim. Combinaison du protoxyde de plomb avec une base.

* **PLOMEUR**, bourg de France (Finistère), cant. de Pont-l'Abbé, arrond. et à 24 kilom. S.-O. de Quimper, au bord de l'Océan; pop. aggl., 214 hab. — pop. tot., 3,786 hab.

* **PLOMODIERN**, bourg de France (Finistère), cant., arrond. et à 12 kilom. O. de Châteaulin, sur la baie de Douarnenez; pop. aggl., 413 hab. — pop. tot., 2,764 hab.

* **PLONÉOUR-LANVERN**, bourg de France (Finistère), cant. de Plogastel-Saint-Germain, arrond. et à 17 kilom. S. de Quimper; pop. aggl., 644 hab. — pop. tot., 3,360 hab.

* **PLONÉVEZ-DU-FAOU**, bourg de France (Finistère), cant. de Châteauneuf, arrond. et à 25 kilom. N.-E. de Châteaulin; pop. aggl., 355 hab. — pop. tot., 4,962 hab.

* **PLONÉVEZ-PORZAY**, bourg de France (Finistère), cant., arrond. et à 14 kilom. S.-E. de Châteaulin, sur la baie de Douarnenez; pop. aggl., 165 hab. — pop. tot., 2,881 hab.

* **PLONGEUR** s. m. — Encycl. L'appareil *plongeur* est décrit, avec de nouveaux détails, au mot SCAPHANDRE, tome XIV du *Grand Dictionnaire*.

PLOQUEUSE s. f. (plo-keu-ze — rad. *plo-quer*). Techn. Machine servant à ploquer, à bouchonner les laines.

PLOU s. m. (plou). Agric. Terrain stérile, en Champagne.

* **PLOUAGAT**, bourg de France (Côtes-du-Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 11 kilom. S.-E. de Guingamp; pop. aggl., 280 hab. — pop. tot., 2,259 hab.

* **PLOUARET**, bourg de France (Côtes-du-Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. S. de Lannion, au bord du Léguer; pop. aggl., 738 hab. — pop. tot., 3,438 hab.

* **PLOUARZEL**, bourg de France (Finistère), cant. de Saint-Renan, arrond. et à 21 kilom. N.-O. de Brest, au bord de l'Océan; pop. aggl., 188 hab. — pop. tot., 2,372 hab.

* **PLOUASNE**, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant. d'Evran, arrond. et à 22 kilom. S.-E. de Dinan, au bord de la Rance; pop. aggl., 168 hab. — pop. tot., 2,561 hab.

* **PLOUAY**, bourg de France (Morbihan), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. N. de Lorient; pop. aggl., 1,239 hab. — pop. tot., 4,261 hab.

* **PLOUBALAY**, bourg de France (Côtes-du-Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. N.-O. de Dinan, sur la Manche; pop. aggl., 298 hab. — pop. tot., 2,689 hab.

* **PLOUBAZLANEC**, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant. de Paimpol, arrond. et à 48 kilom. N.-O. de Saint-Brieuc, au bord de la Manche; pop. aggl., 690 hab. — pop. tot., 3,185 hab.

* **PLOUBEZRE**, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant., arrond. et à 5 kilom. S.-E. de Lannion; pop. aggl., 359 hab. — pop. tot., 3,302 hab.

* **PLOUDALMÉZEAU**, bourg de France (Finistère), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. N.-O. de Brest; pop. aggl., 855 hab. — pop. tot., 3,341 hab.

* **PLOUDANIEL**, bourg de France (Finistère), cant. de Lesneven, arrond. et à 32 kilom. N.-E. de Brest; pop. aggl., 147 hab. — pop. tot., 3,309 hab.

* **PLOUDIRY**, bourg de France (Finistère), cant. de [illegible], arrond. et à [illegible] kilom. N.-E. de Brest; pop. aggl., 276 hab. — pop. tot., 1,528 hab.

* **PLOUEC**, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant. de Pontrieux, arrond. et à 15 kilom. N. de Guingamp, sur le Trieux; pop. aggl., 205 hab. — pop. tot., 2,173 hab.

* **PLOUÉNAN**, bourg de France (Finistère), cant. de Saint-Pol-de-Léon, arrond. et à 14 kilom. N.-O. de Morlaix; pop. aggl., 606 hab. — pop. tot., 2,875 hab.

* **PLOUËR**, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant., arrond. et à 11 kilom. N.-E. de Dinan, sur la Rance; pop. aggl., 249 hab. — pop. tot., 3,738 hab.

* **PLOUESCAT**, bourg de France (Finistère), ch.-l. de cant., arrond. et à 34 kilom. N.-O. de Morlaix, au bord de la Manche; pop. aggl., 8?5 hab. — pop. tot., 3,167 hab.

* **PLOUÉZEC**, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant. de Paimpol, arrond et à 38 kilom. N.-O. de Saint-Brieuc, au bord de la Manche; pop. aggl., 394 hab. — pop. tot., 4,685 hab.

* **PLOUFRAGAN**, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant., arrond. et à 8 kilom. S.-O. de Saint-Brieuc; pop. aggl., 225 hab. — pop. tot., 2,642 hab.

* **PLOUGASNOU**, bourg de France (Finistère), cant. de Lanmeur, arrond. et à 14 kilom. N. de Morlaix, au bord de la Manche; pop. aggl., 436 hab. — pop. tot., 3,786 hab.

* **PLOUGASTEL-DAOULAS**, bourg de France (Finistère), cant. de Daoulas, arrond. et à 11 kilom. E. de Brest, au bord de la rade de Brest; pop. aggl., 823 hab. — pop. tot., 6,506 hab.

* **PLOUGNOVEN**, bourg de France (Finistère), cant. de Plouigneau, arrond. et à 11 kilom. S.-E. de Morlaix; pop. aggl., 660 hab. — pop. tot., 4,333 hab.

* **PLOUGOULM**, bourg de France (Finistère), cant. de Saint-Pol-de-Léon, arrond. et à 23 kilom. N.-O. de Morlaix; pop. aggl., 54 hab. — pop. tot., 2,383 hab.

* **PLOUGOUVER**, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant. de Belle-Isle-en-Terre, arrond. et à 22 kilom. S.-O. de Guingamp; pop. aggl., 3? hab. — pop. tot., 2,6?9 hab.

* **PLOUGRESCANT**, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant. de Tréguier, arrond. et à 28 kilom. N.-E. de Lannion, au bord de la Manche; pop. aggl., 412 hab. — pop. tot., 2,196 hab.

* **PLOUGUENAST**, bourg de France (Côtes-du-Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. N. de Loudéac; pop. aggl., 457 hab. — pop. tot., 3,510 hab.

* **PLOUGUERNEAU**, bourg de France (Finistère), cant. de Lannilis, arrond. et à 27 kilom. N. de Brest, au bord de l'Océan; pop. aggl., 732 hab. — pop. tot., 5,951 hab.

* **PLOUGUERNEVEL**, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant. de Rostrenen, arrond. et à 43 kilom. S.-O. de Guingamp; pop. aggl., 3?4 hab. — pop. tot., 3,418 hab.

* **PLOUGUIEL**, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant. de Tréguier, arrond. et à 25 kilom. N.-O. de Lannion, au bord de la Manche; pop. aggl., 73 hab. — pop. tot., 2,476 hab.

* **PLOUHA**, ville de France (Côtes-du-Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. de Saint-Brieuc; pop. aggl., 784 hab. — pop. tot., 5,229 hab.

* **PLOUHINEC**, bourg de France (Finistère), cant. de Pont-Croix, arrond. et à 30 kilom. O. de Quimper, au bord de l'Océan; pop. aggl., 233 hab. — pop. tot., 4,023 hab.

* **PLOUHINEC**, bourg de France (Morbihan), cant. de Port-Louis, arrond. et à 16 kilom. de Lorient; pop. aggl., 475 hab. — pop. tot., 3,369 hab.

* **PLOUIDER**, bourg de France (Finistère), cant. de Lesneven, arrond. et à 32 kilom. N.-O. de Brest; pop. aggl., 180 hab. — pop. tot., 2,997 hab.

* **PLOUIGNEAU**, bourg de France (Finistère), ch.-l. de cant., arrond. et à 10 kilom. S.-O. de Morlaix; pop. aggl., 699 hab. — pop. tot., 4,982 hab.

* **PLOUISY**, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant., arrond. et à 4 kilom. N. de Guingamp, [illegible] 2,0?0 hab.

* **PLOUJEAN**, bourg de France (Finistère), cant., arrond. et à 4 kilom. N. de Morlaix; pop. aggl., [illegible] hab. — pop. tot., [illegible] hab.

* **PLOUMAGOAR**, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant., arrond. et à 4 kilom. S.-E. de Guingamp; pop. aggl., 222 hab. — pop. tot., 2,267 hab.

* **PLOUMILLIAU**, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant. de [illegible], arrond. et à 8 kilom. S.-O. de Lannion, [illegible] Manche; pop. aggl., 332 hab. — pop. tot., 3,581 hab.

* **PLOUNÉOUR-MENEZ**, bourg de France (Finistère), cant. de Saint-Thégonnec, arrond. et à [illegible] kilom. S.-O. de Morlaix, [illegible]

* **PLOUNÉOUR-TRIEZ**, bourg de France (Finistère), cant. de Lesneven, arrond. et à [illegible] kilom. N.-E. de Brest; pop. aggl., [illegible]54 hab. — pop. tot., [illegible]

* **PLOUNÉVENTER**, bourg de France (Finistère), cant. de Lesneven, arrond. et à 34 kilom. [illegible] de Morlaix, [illegible] de l'Elorn; pop. aggl., 227 hab. — pop. tot., 2,931 hab.

* **PLOUNÉVEZ-LOCHRIST**, bourg de France (Finistère), cant. de [illegible], arrond. et à [illegible] kilom. [illegible] de Morlaix; pop. aggl., 4?6 hab. — pop. tot., 4,4?2 hab.

* **PLOUNÉVEZ-MOËDEC**, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant. de Plouaret, arrond. et à 25 kilom. S. de Lannion; pop. aggl., 860 hab. — pop. tot., 3,648 hab.

* **PLOUNÉVEZ-QUINTIN**, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant. de Rostrenen, arrond. et à 36 kilom. S.-O. de Guingamp; pop. aggl., 344 hab. — pop. tot., 2,556 hab.

* **PLOUNEZ**, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant. de Paimpol, arrond. et à 42 kilom. N.-O. de Saint-Brieuc, au bord du Trieux; aujourd'hui [illegible] 2,??? hab.

* **PLOURHAN**, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant. d'Etables, arrond. et à 20 kilom. N.-O. de Saint-Brieuc; pop. aggl., 210 hab. — pop. tot., 2,142 hab.

* **PLOURIN**, bourg de France (Finistère), cant., arrond. et à 6 kilom. S.-E. de Morlaix, situé à 162 mètres d'altitude; pop. aggl., 32? hab. — pop. tot., 3,125 hab. Moulins, papeterie, laminage de plomb, blanchisserie, commerce de céréales.

* **PLOURIN**, bourg de France (Finistère), cant. et à 4 kilom. de Ploudalmézeau, arrond. et à 24 kilom. de Brest, 1,381 hab. On y remarque son église, une des plus anciennes de la Bretagne. La nef, les piliers et les arcades entre nef appartiennent au XIIe siècle; les transepts, l'arc triomphal et le chœur au XIVe siècle. Les ruines du château de Kergroadez sont situées sur le territoire de Plourin; reconstruit en 1613 par François de Kergroadez, ce château présente une assez bizarre confusion des styles du XVIe siècle et du XVIIe. Une galerie à meurtrières et à mâchicoulis, que flanquent deux pavillons à toits aigus, se présente sur la façade de la cour d'honneur. Deux tours rondes, dont l'une est surmontée d'un comble en coupole, l'autre d'une plate-forme à mâchicoulis, terminent le corps de logis principal. La tour couronnée par la plate-forme est accostée d'une tourelle dont l'amortissement est en coupole. Les deux derniers barons de Kergroadez fondèrent en 1701, à Plourin, un hôpital qui existe encore aujourd'hui.

* **PLOURIVO**, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant. de Paimpol, arrond. et à 40 kilom. N.-O. de Saint-Brieuc, au bord du Leff et du Trieux; pop. aggl., 394 hab. — pop. tot., 2,673 hab.

PLOUTE s. f. (plou-te). Navig. Sorte de radeau, en usage sur le Danube et ses affluents.

PLOUTOLOGIE s. f. (plou-to-lo-jî — du gr. *ploutos*, richesse; *logos*, discours). Traité sur la richesse.

* **PLOUVIEN**, bourg de France (Finistère), cant. de Plabennec, arrond. et à 18 kilom. N. de Brest, au bord de l'Aberwrac'h; pop. aggl., 2?5 hab. — pop. tot., 2,563 hab.

* **PLOUVIER** (Edouard), écrivain dramatique et littérateur. — Il est mort à Paris en novembre 1876. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit: le *Manoir de fer*, drame en cinq actes (1866, in-12); *Madame Pâtapon*, folie-drame mêlée en un acte (1867, in-12), avec Gastineau; la *Princesse rouge*, drame en cinq actes (1869, in-12); le *Livre d'or des femmes* (1870, in-8°, avec gravures), etc.

* **PLOUVORN**, bourg de France (Finistère), cant. de Plouzévédé, arrond. et à 13 kilom. O. de Morlaix; pop. aggl., 487 hab. — pop. tot., 3,?11 hab.

* **PLOUYÉ**, bourg de France (Finistère), cant. de Huelgoat, arrond. et à 35 kilom. N.-E. de Châteaulin, [illegible] 2,000 hab.

* **PLOUZANÉ**, bourg de France (Finistère), cant. de Saint-Renan, arrond. et à 10 kilom. N.-O. de Brest, au bord de l'Océan; pop. aggl., 13? hab. — pop. tot., 2,?3? hab.

* **PLOUZÉVÉDÉ**, bourg de France (Finistère), ch.-l. de cant., arrond. et à 27 kilom. O. de Morlaix; pop. aggl., 109 hab. — pop. tot., 1,866 hab.

* **PLOYON** s. m. — Tige de bois pliante, en général. ‖ Sarment ployé.

* **PLOZÉVET**, bourg de France (Finistère), cant. de Plogastel-Saint-Germain, arrond. et à 25 kilom. O. de Quimper, au bord de l'Océan, sur la baie d'Audierne; pop. aggl., 412 hab. — pop. tot., 3,518 hab.

* **PLUDUNO**, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant. de Plancoët, arrond. et à 20 kilom. N.-O. de Dinan, sur l'Arguenon; pop. aggl., 201 hab. — pop. tot., 2,012 hab.

PLUMAIRE adj. (plu-mè-re — rad. *plume*). Qui a rapport aux plumes.
— *Art plumaire*, Art de faire des sortes d'étoffes en plumes.

* **PLUMAUGAT**, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant. de Saint-Jouan-de-l'Isle, arrond. et à [illegible] kilom. N.-O. de Dinan; pop. [illegible] — pop. tot., 2,??? hab.

***PLUME (LA)**, bourg de France (Lot-et-Garonne), [illegible] de cant., arrond. et à 14 kilom. S.-O. d'Agen; pop. aggl., 570 hab. — pop. tot., 1,5[illegible] hab.

***PLUMELEC**, bourg de France (Morbihan), cant. de S.-Jean-Brévelay, arrond. et à [illegible] kilom. N.-O. de Ploërmel, près de la [illegible]; pop. aggl., 334 hab. — pop. tot., 3,101 hab.

***PLUMÉLIAU**, bourg de France (Morbihan), cant. de Baud, arrond. et à 15 kilom. S. de Pontivy, sur le Blavet; pop. aggl., 379 hab. — pop. tot., 4,361 hab.

***PLUMELIN**, bourg de France (Morbihan), cant. de Locminé, arrond. et à 30 kilom. S.-E. de Pontivy; aujourd'hui moins de 2,000 hab.

***PLUMERGAT**, bourg de France (Morbihan), cant. d'Auray, arrond. et à 53 kilom. de Lorient; pop. aggl., 236 hab. — pop. tot., 2,204 hab.

PLUMIGÈNE adj. (plu-mi-jè-ne — de *plume*, et du gr. *gennaô*, je produis). Ornith. Se dit, chez les oiseaux, du bulbe d'où sort la plume.

PLUMISTE s. m. (plu-mi-ste — rad. *plume*). Celui qui fait des ouvrages en plumes tressées.

***PLUNERET**, bourg de France (Morbihan), cant. d'Auray, arrond. et à 53 kilom. S.-E. de Lorient; pop. aggl., 480 hab. — pop. tot., 3,516 hab.

PLURIMA MORTIS IMAGO (*La mort sous mille aspects*). Fragment d'un vers de Virgile (*Enéide*, liv. III, v. 369). Enée fait à Didon la peinture de la dernière nuit de Troie : « Partout le deuil, partout la terreur, partout *la mort sous mille aspects.* »

« Il n'y a point en ce monde une route plus mélancolique que la Voie douloureuse. L'aspect lugubre des lieux que l'on traverse ajoute encore les tristesses du présent au deuil du passé. Partout la désolation et la ruine, la trace du fer et du feu, le souvenir du sang et des larmes; partout une image de mort : *Plurima mortis imago.* »

L. ENAULT.

PLURIFÉTATION s. f. (plu-ri-fé-ta-si-on — du lat. *plures*, plusieurs, et de *fœtus*). Conception de plusieurs fœtus.

PLURIMAMME adj. (plu-ri-ma-me — du lat. *plures*, plusieurs, et de *mamma*, mamelle). Qui a plusieurs mamelles.

PLUTOCRATIQUE adj. (plu-to-kra-ti-ke — rad. *plutocratie*). Qui appartient à la plutocratie.

***PLUVIGNER**, ville de France (Morbihan), ch.-l. de cant., arrond. et à 40 kilom. N.-O. de Lorient, sur l'Auray; pop. aggl., 1,309 hab. — pop. tot., 4,848 hab.

PLUVIOMÉTRIE s. f. (plu-vi-o-mé-trî — rad. *pluviomètre*). Phys. Ensemble de procédés employés pour mesurer la quantité de pluie tombée en un lieu et dans un temps donné.

***PLUZUNET**, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant. de Plouaret, arrond. et à 15 kilom. S. de Lannion; pop. aggl., 474 hab. — pop. tot., 2,570 hab.

PNÉOSCOPE s. m. (pné-o-sko-pe — du gr. *pneô*, je respire; *skopeô*, j'observe). Méd. Instrument qu'on applique sur la base de la poitrine pour observer les mouvements qui se font dans l'acte de la respiration.

***PNEUMATIQUE** adj. — *Evangile pneumatique*, Evangile de saint Jean, ainsi appelé à cause de son caractère mystique, spirituel.

PNEUMATOGÉNIE s. f. (pneu-ma-to-jé-nî — du gr. *pneuma*, souffle; *gennaô*, je produis). Méd. Procédé au moyen duquel on parvient quelquefois à réveiller la faculté de respirer, chez les asphyxiés.

PNEUMATOMÈTRE s. m. (pneu-ma-to-mè-tre — du gr. *pneuma*, souffle; *metron*, mesure). Méd. Instrument pour mesurer la quantité d'air inspiré ou expiré.

PNEUMONOLITHE s. m. (pneu-mo-no-li-te — du gr. *pneumôn*, poumon; *lithos*, pierre). Méd. Concrétion ou calcul qui se forme dans le poumon.

PNEUMONOMYCOSIS s. f. (pneu-mo-no-mi-kô-[illegible] — du gr. *pneumôn*, poumon; *mukês*, champignon). Pathol. Production de végétations [illegible] a des champignons dans le [illegible] pulmonaire des phtisiques.

PNEUMOPHYMIE s. f. (pneu-mo-fi-mî — du gr. *pneumôn*, poumon, *phuma*, production morbide). Pathol. Maladie tuberculeuse du poumon, [illegible].

PNEUMOPYOTHORAX s. m. (pneu-mo-pi-o-to-raks — du gr. *pneumôn*, poumon; *puon*, pus, et de *thorax*). Pathol. Epanchement de pus et d'air dans le thorax.

PNEUMOSARCIE s. f. (pneu-mo-sar-sî — du gr. *pneumôn*, poumon; *sarx*, chair). Art vétér. Leucopneumonie contagieuse des bêtes à cornes.

PNEUMOTYPHUS s. m. (pneu-mo-ti-fus — de *pneumonie*, et de *typhus*). Pathol. Typhus [illegible] pneumonie.

PNIGALION s. m. (pni-ga-li-on — mot grec). [illegible] quelquefois pour cauchemar.

***POCHET** [illegible] Petit sac dans lequel les voituriers portent l'avoine destinée à leurs chevaux.

***POCHON** s. m. — Cuiller à pot.

PODAGRISME s. m. (po-da-gri-sme — rad. *podagre*) Pathol. Etat de celui qui a la goutte ou qui y est sujet.

***PODENSAC**, bourg de France (Gironde), ch.-l. de cant., arrond. et à 31 kilom. S.-E. de Bordeaux, sur la rive gauche de la Garonne; pop. aggl., 1,473 hab. — pop. tot., 1,682 hab.

PODESTARIAT s. m. (po-dè-sta-ri-a — rad. *podestat*). Magistrature ou dignité de podestat; temps pendant lequel un homme exerce cette magistrature.

***PODEX** s. m. — Se dit quelquefois pour ANUS.

PODOPHYLLINE s. f. (po-do-fil-li-ne). Chim. Substance extraite de la plante appelée podophylle, et surtout du rhizome de cette plante.

PODOTHERME s. m. (po-do-tèr-me — du gr. *pous*, *podos*, pied; *thermê*, chaleur). Thermomètre pour évaluer la chaleur des bains de pieds.

PODOTROCHILITE s. f. (po-do-tro-ki-li-te — du gr. *pous*, *podos*, pied; *trochos*, roue). Pathol. Inflammation de la poulie du pied.

***POGGENDORF** (Jean-Chrétien), physicien allemand. — Il est mort le 8 février 1877.

***POIDS** s. m. — Endroit où l'on procède à la vérification et à la réception des fromages de Roquefort.

— *Poids public*, Administration publique des poids et mesures; bureau dépendant de cette administration.

***POIGNARDER** v. a. ou tr. — Techn. Réparer à l'aide de poignards, de retouches, en parlant d'un vêtement.

***POING** s. m. — *Coup de poing*, Instrument de fer armé de pointes dont on arme la main fermée, et qu'on appelle aussi SORTIE DE BAL. ‖ Petit pistolet de poche. ‖ Fig. Trait final au moyen duquel on espère produire un grand effet : *Le* COUP DE POING *de la fin.*

***POINTILLAGE** s. m. — Massage qu'on exécute avec la pointe des doigts.

POINTILLEUSEMENT adv. (poin-ti-lleu-ze-man; *ll* mll. — rad. *pointilleux*). D'une façon pointilleuse.

POIRE s. f. — Partie renflée par laquelle un battant heurte la paroi de la cloche.

***POIRÉ-SUR-VIE (LE)**, bourg de France (Vendée), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. N.-O. de La Roche-sur-Yon; pop. aggl., 653 hab. — pop. tot., 3,973 hab.

***POIS** s. m. — *Pois cassés*, Graines de pois décortiquées et divisées en deux, dont on se sert pour faire des purées.

***POIS (SAINT-)**, bourg de France (Manche), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. N.-O. de Mortain; pop. aggl., 322 hab. — pop. tot., 797 hab.

***POISE** (Jean-Alexandre-Ferdinand), compositeur français. — Outre les opéras que nous avons cités, on lui doit : les *Absents*, opéra-comique en un acte (1864); les *Moissonneurs*, cantate qui a été exécutée au théâtre de l'Opéra-Comique le 15 août 1866; les *Trois souhaits*, opéra-comique en un acte, paroles de Jules Adenis, joué au même théâtre (1873); la *Surprise de l'amour*, en deux actes, exécuté au même théâtre en septembre 1877, etc. En outre, M. Poise a collaboré à la *Poularde de Caux*, opérette jouée au Palais-Royal, et il a renouvelé l'orchestration du *Sorcier* de Philidor, opéra-comique que le directeur des Fantaisies-Parisiennes eut l'idée de faire connaître à notre génération. En 1872, l'Académie des beaux-arts a décerné le prix Trémont à M. Poise, dont la musique est élégante et facile.

***POISOT** (Charles-Émile), compositeur de musique et écrivain. — Il a dirigé, de 1869 à 1872, le Conservatoire qu'il avait fondé à Dijon. Depuis lors, il a constitué une Société de musique classique et religieuse, destinée à faire connaître les œuvres des anciens compositeurs. Il a publié : *Lecture sur les trois séjours de Mozart à Paris* (1873, in-8°). On lui doit un *Cours d'harmonie* (1870), un *Traité de contre-point* (1871), un *Stabat* (1875), etc.

***POISSON** s. m. — Ichthyol. *Poisson de pierre*, Nom vulgaire du leucisque pygmée.

***POISSONS**, bourg de France (Haute-Marne), cant., arrond. et à 25 kilom. N.-O. de Versailles, sur le Rongeant; pop. aggl., 1,119 hab. — pop. tot., 1,279 hab.

***POISSY**, ville de France (Seine-et-Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. N.-O. de Versailles, à 29 kilom. de Paris, sur la rive gauche de la Seine; pop. aggl., 3,354 hab. — pop. tot., 5,06[illegible] hab.

***POITIERS**, ville de France (Vienne), ch.-l. du départ. et de deux cant., à 335 kilom. S.-O. de Paris; pop. aggl., 27,503 hab. — pop. tot., 33,253 hab. L'arrond. compte 10 cant., 87 comm., 119,762 hab.

Poitiers (COMITÉ DE LA RUE DE). On confond souvent le Comité de la rue de Poitiers avec la réunion qui porta la même désignation. C'est une erreur grave, en ce sens qu'elle jette une sorte de confusion dans l'histoire, pourtant si claire et si logique, de la réaction de 1848. Disons donc que la réunion parlementaire de la rue de Poitiers est absolument distincte du Comité du même nom. La réunion prit naissance le jour même où se réunit la Constituante de 1848, survécut à cette dernière, se reconstitua sous l'Assemblée législative et disparut avec elle au coup d'Etat de décembre 1851. Le Comité de la rue de Poitiers, au contraire, n'eut qu'une existence momentanée, tout occasionnelle et assez courte. Il ne date réellement que du commencement de mars 1849, c'est-à-dire alors que la Constituante venait de décider sa séparation et de prescrire des élections générales pour la nomination d'une Législative; la réaction monarchique, déguisée sous les appellations de modérés et de parti de l'ordre, jugea qu'elle n'avait plus de ménagements à garder, puisque, d'une part, les divisions survenues dans le parti républicain, et, d'autre part, la force que lui prêtait le pouvoir exécutif, tombé entre les mains de Louis-Napoléon Bonaparte, lui assuraient une victoire facile, en même temps que l'impunité et un appui certain des agents de l'autorité à tous les degrés.

Quelle réunion parlementaire, mieux que celle de la rue de Poitiers, où s'étaient groupés tous les chefs des anciens partis monarchiques, pouvait prendre l'initiative d'une campagne en règle en vue de s'assurer la prépondérance dans la nouvelle Assemblée? Elle s'était effacée suffisamment pour paraître désintéressée, pour pouvoir accréditer qu'elle n'était guidée dans tout ce qu'elle entreprendrait que par le seul intérêt du bien public. De plus, comme parmi ses membres elle comptait des hommes de tous les partis, voire des républicains constitutionnels; que Louis-Napoléon avait pris dans son sein presque tous les éléments de son premier ministère, la réunion de la rue de Poitiers échappait encore aux yeux du plus grand nombre, surtout dans la petite bourgeoisie, au soupçon de vouloir renverser la République. Ces considérations, jointes à la nécessité qui s'imposait à tous ses membres de tenter un effort suprême afin d'assurer leur réélection d'abord, de grossir leur nombre ensuite, leur suggérèrent la pensée du fameux Comité. Le 28 mars, la réunion de la rue de Poitiers révéla publiquement son projet de Comité par l'annonce de l'ouverture d'une souscription en vue « d'opposer à la propagande de l'anarchie la propagande de l'ordre. » Dans le premier manifeste, il fut à peine fait allusion aux élections en perspective. On fit sonner bien haut seulement la nécessité de combattre les écrits socialistes. Un mois après sa constitution, le Comité de la rue de Poitiers avait réuni 2,000 souscripteurs environ, réalisé 260,000 fr. et répandu à bas prix 577,000 exemplaires de diverses brochures. Mais, au commencement de mai 1849, le Comité lança un autre manifeste ainsi conçu :

« Aux électeurs,

» En présence des graves dangers auxquels la France a été exposée dans ces derniers temps, des hommes de toute opinion, de toute origine se sont réunis pour défendre en commun la société menacée. Bien que les uns et les autres, rangés autrefois dans des partis différents, se fussent longtemps et vivement combattus, ils ont oublié leurs anciennes divisions pour s'unir contre l'anarchie, et, s'ils n'ont pas toujours réussi à faire le bien, ils ont du moins contribué souvent à empêcher le mal. Cette union toute spontanée s'est manifestée partout à la fois, dans les délibérations de l'Assemblée constituante, dans les élections, dans l'empressement des gardes nationales à concourir avec notre brave armée à la défense de l'ordre public. Loin de voir dans un pareil rapprochement un abandon de principes, la France y a vu un noble désintéressement des partis, plaçant bien au-dessus de leurs prédilections particulières l'intérêt de la société en péril. Bientôt, elle a donné elle-même un semblable exemple en s'unissant presque tout entière, dans l'élection du 10 décembre, pour choisir, entre les candidats que portait le parti modéré, celui dont le nom lui faisait espérer l'affermissement de l'ordre et de l'autorité. En cette occasion comme dans les précédentes, le résultat a complètement justifié le sentiment qui la faisait agir.

» Le danger qui nous menace, pour être aujourd'hui moins apparent, n'en est pas moins grave. La faction insensée qui a la prétention de changer toutes les conditions de la société humaine, famille, propriété, religion, et qui, si elle pouvait réussir un seul jour, plongerait dans la misère ce peuple qu'elle prétend appeler au bien-être, semble moins disposée en ce moment à employer la force ouverte. Mais elle s'attache à miner l'édifice social qu'elle désespère de renverser violemment, et elle y travaille sans relâche par la plus constante, la plus perfide propagation de doctrines anarchiques et subversives. Elle se flatte qu'en accordant au pays un calme momentané et laissant sa vigilance s'endormir un instant, elle réussira à le surprendre ou inattentif ou divisé. Il faut donc lui opposer les moyens qui nous ont aidés à traverser sans péril la plus affreuse tourmente : la concorde et la persévérance. Unissons-nous autour du gouvernement qui vient de s'élever au sein de la République, pour le soutenir, le seconder, le maintenir dans les voies où il est courageusement entré depuis son avénement. L'Assemblée constituante ayant assigné un terme à son mandat et ordonné des élections prochaines, attachons-nous à élire une Assemblée prudente, ferme, éclairée, qui use des immenses prérogatives que la constitution lui donne pour aider le pouvoir, non pour l'ébranler, qui supplée par la sagesse à ce qui manque à nos institutions, qui s'applique à les améliorer par les voies légales et réussisse définitivement à sauver la France de la crise effrayante dans laquelle elle se trouve engagée.

» Mais, pour faire sortir du suffrage des électeurs une telle assemblée, il faut que l'union, qui nous a déjà rendu de si grands services depuis une année, continue à se maintenir. La réunion de la rue de Poitiers, qui a donné l'exemple de ce rapprochement de tous les anciens partis pour la défense de l'ordre social, a cru que c'était à elle de prendre l'initiative. Elle a choisi dans son sein une partie d'entre nous pour composer un Comité électoral à Paris. Elle ne s'en est pas tenue là; elle a voulu leur adjoindre, soit dans l'Assemblée nationale, soit hors de cette Assemblée, les hommes dont le concours lui semblait nécessaire pour représenter plus complétement toutes les nuances de l'opinion modérée.

» Le Comité central qu'elle a ainsi formé, en s'adressant à la France entière, n'a pas la prétention de dicter ou même de suggérer des choix aux départements, justement jaloux de leur indépendance; cette indépendance est plus que jamais respectable et désirable, car elle doit apprendre à l'esprit de désordre que, vînt-il à triompher un moment sur un point du territoire, il n'aurait pas pour cela conquis la France. Mais nous avons entendu partout exprimer le désir de voir se former un centre commun où l'on pût trouver au besoin des informations, des conseils, des encouragements à l'union, et nous avons travaillé à l'établir. Si quelque part les hommes sages, modérés, amis de l'ordre ne savaient pas immoler leurs divergences à l'intérêt pressant de la société, et que notre intervention amicale pût les aider à s'entendre, nous serions heureux de la leur offrir, n'ayant d'autre prétention que d'être utiles, par notre exemple et nos conseils, à ceux qui voudraient y recourir. N'oublions pas que, sous la loi électorale actuelle, les minorités peuvent prévaloir par la division des majorités. De récents et malheureux exemples l'ont assez prouvé depuis une année, pour qu'il ne soit pas besoin de les rappeler. Dans une société grande, morale, éclairée comme l'est la France, les esprits pervers sont toujours en petit nombre et ne peuvent triompher que par la division des bons esprits. C'est pour prévenir le malheur d'une telle division que nous nous sommes réunis et que nous vous annonçons la constitution définitive du Comité électoral, dont les membres ont signé la présente déclaration. »

Il ne saurait entrer dans le cadre de cet article de suivre le Comité de la rue de Poitiers dans tous ses agissements durant la période électorale. Qu'il nous suffise de rappeler que son influence néfaste détermina la défaite des républicains et assura le triomphe de ses candidats, parmi lesquels une notable partie lui échappa par la suite et forma le parti de l'Elysée. Quant au Comité de la rue de Poitiers proprement dit, il disparut presque aussitôt après les élections. Le tour était joué. Il confia à un autre Comité, dit de Mont-Thabor, le soin de combattre la « propagande démocratique et sociale » au moyen du reliquat des fonds fournis par la souscription de mars et dont on n'a jamais su l'importance.

Complétons ces renseignements en disant que les auteurs en titre des brochures publiées par le Comité de la rue de Poitiers étaient : MM. Th. Muret, de Girard, Durat, Lassalle, Wallon, Gouraud, Jacquet, Grun, Alfred Nettement, Thiers, Schmitt ou *Trois étoiles.*

Cet historique succinct du Comité de la rue de Poitiers suffit pour faire justice encore de cette autre légende qui lui attribue la loi du 31 mai. Comment l'aurait-il pu, puisqu'il n'existait plus? Et, à ce propos, profitons de l'occasion pour rétablir la vérité. La réunion de la rue de Poitiers, qui continua à exister comme devant, et qui, jusqu'au 2 décembre, dirigea la majorité monarchique de l'Assemblée législative, n'est pas seule coupable de cette loi, dont l'abrogation donna tant de force à Louis-Napoléon Bonaparte pour la perpétration du coup d'Etat. Conjointement avec cette réunion, il en existait deux autres, celle de la rue de Rivoli et celle de la rue Richelieu. Les trois renfermaient tous les éléments de la majorité. Après les élections du 10 mars, ces grandes fractions s'étaient réunies en commun au conseil d'Etat pour délibérer sur la situation générale du pays, et c'est là que, pour la première fois, fut agitée l'opportunité de reviser la loi électorale; là qu'on déclara l'urgence d'une nouvelle loi et qu'après discussion il fut décidé qu'une commission serait chargée de rédiger un projet dans le sens le plus restrictif possible du suffrage universel. Furent nommés commissaires de droit, séance tenante, tous ceux qui avaient été présidents des trois réunions par-

lementaires. La commission se mit à l'œuvre immédiatement et elabora un premier projet qui fut soumis au gouvernement, lequel, après avoir communiqué ses vues, accepta que la commission nommée par la réunion du conseil d'Etat fût definitivement chargée de la rédaction, se réservant seulement pour lui de présenter le projet de loi à l'Assemblée législative, ce qui fut fait le 8 mai 1850

*** POIX**, bourg de France (Somme), ch.-l. de cant., arrond. et à 32 kilom. d'Amiens, sur la petite rivière de son nom; pop. aggl., 1,292 hab. — pop. tot., 1,353 hab.

POKER s. m. (pô-keur ou pokèr — mot angl.). Pièce de fer dont on se sert pour remuer le charbon de terre qu'on brûle dans une grille ou dans un poêle.

*** POL-DE-LÉON (SAINT-)**, ville de France (Finistère), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. N.-O. de Morlaix, au bord de la Manche, pop. aggl., 3,034 hab. — pop. tot., 7,005 hab.

*** POL-SUR-TERNOISE (SAINT-)**, ville de France (Pas-de-Calais), ch.-l. d'arrond., à 33 kilom. N.-O. d'Arras; pop. aggl., 3,570 hab. — pop. tot., 3,949 hab. L'arrond. compte 6 cant., 191 comm., 80,363 hab.

POLANA s. f. (po-la-na). Astron. Planète télescopique, découverte en 1875 par M. Palisa.

*** POLARISATION** s. f. — Propriété en vertu de laquelle des électrodes ayant servi à des décompositions chimiques développent un courant inverse du courant primitif.

POLARISCOPIQUE adj. (po-la-ri-sko-pi-ke — rad. *polariscope*). Physiq. Qui a rapport au polariscope, qui se fait à l'aide du polariscope : *Analyse* POLARISCOPIQUE.

*** PÔLE** s. m. — **Encycl.** Géogr. Les régions situées aux deux *pôles* sont décrites aux mots ANTARCTIQUE et ARCTIQUE, dans ce *Supplément*, et au tome I^er du *Grand Dictionnaire*.

POLÉMISER v. n. ou intr. (po-lé-mi-zé) Neol. Faire de la polémique.

POLÉMOGRAPHE adj. et s. m. (po-lé-mogra-fe — du gr. *polemos*, guerre; *graphô*, je décris). Se dit d'un auteur qui raconte des batailles et, en général, qui écrit sur les choses de la guerre.

POLI (Oscar-Philippe-François-Joseph, vicomte DE), littérateur et administrateur français, né à Rochefort en 1838. Il fit ses études au lycée, puis au petit séminaire d'Orléans, s'engagea en 1860 dans les zouaves pontificaux, fut blessé à Castelfidardo et revint en France. Etant venu tenter la fortune des lettres à Paris, il fonda la *Balançoire pour tous*, collabora à d'autres feuilles fantaisistes et essaya, sans succès, de ressusciter le *Mercure de France*. Les *Souvenirs des zouaves pontificaux*, qu'il publia d'abord dans la *Gazette de France*, et quelques livres fortement empreints de religiosité lui firent donner par Pie IX le titre de comte romain (1864). L'année suivante, il épousa M^lle de Choiseul-Gouffier et il continua, avec plus d'ardeur que de talent, ses travaux littéraires. Pendant la guerre de 1870-1871, M. Oscar de Poli servit à Paris, comme lieutenant, dans un régiment de marche. Sous le gouvernement de M. Thiers, il entra dans l'administration. Nommé successivement sous-préfet à Romorantin (15 mai 1871), à Pontivy (février 1873), à Roanne (octobre 1873), il se signala par son zèle réactionnaire sous le gouvernement de combat et il fut mis en disponibilité par M. Ricard en mai 1876. Toutefois, quelque temps après, il parvint à se faire nommer sous-préfet d'Abbeville. Lorsque, en mai 1877, le ministère de Broglie-Fourtou fut chargé de recommencer la campagne contre les républicains, M. Oscar de Poli fut appelé par M. de Fourtou à la préfecture du Cantal. Dans ce poste, il s'attacha à suivre les traces des Doncieux, des Tracy et autres préfets à poigne, fit de la candidature officielle à outrance, diffama les 363, qu'il accusa de vouloir renverser la constitution, annonça qu'il resterait jusqu'en 1880 à la tête du département, celebra la dîme comme étant la chose du monde la plus naturelle, défendit aux maîtres d'hôtel, sous peine de fermer leur établissement, de laisser qui que ce soit manger à la même table qu'un candidat républicain, etc. Cet étonnant administrateur fut destitué par M. de Marcere le 19 décembre 1877. Parmi ses écrits, nous citerons : *Souvenirs du bataillon des zouaves pontificaux* (1861, in-8°); *le Jeu en France* (1862, in-12); *l'Enfant de la maison noire* (1862, in-12); *Voyage au royaume de Naples en 1862* (1863, in-12); *De Naples à Palerme* (1865, in-12); *Vaudouan*, chronique du bas Berry (1865, in-12); *De Paris à Castelfidardo* (1866, in-12); *Jean Poigne d'acier* (1866, in-18), *Ce que nous allons faire en Italie* (1867, in-8°); les *Soldats du pape* (1868, in-12); les *Seigneurs de la Rivière-Bourdet* (1869, in-8°); les *Origines du royaume d'Yvetot* (1872, in-8°); *Abrégé de l'histoire de Notre-Dame de Vaudouan* (1874, in-18); *Recherches sur le nom vulgaire de l'amphithéâtre Flavien* (1876, in-8°), etc.

POLICLINIQUE s. f. (po-li-kli-ni-ke — du gr. *polis*, ville, et de *clinique*). Méd. Clinique faite en ville, en conduisant les élèves au domicile des malades.

*** POLIGNAC**, bourg de France (Haute-Loire), cant., arrond. et à 4 kilom. N.-O. du Puy; pop. aggl., 663 hab. — pop. tot., 2,553 hab.

*** POLIGNY** ville de France (Jura), ch.-l. d'arrond., à 25 kilom. N.-E. de Lons-le-Saunier; pop. aggl., 4,636 hab. — pop. tot., 5,010 hab. L'arrond. compte 7 cant, 152 comm., 65,901 hab.

POLITICIEN s. m. (po-li-ti-si-ain — rad. *politique*). Homme qui s'occupe de politique, aux Etats-Unis, et qui fait de cette occupation une sorte de profession.

Politiques (ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES). V. ÉCOLE, dans ce *Supplément*, page 732.

POLLINIE s. f. (pol-li-nî — rad. *pollen*). Bot. Masse pollinique qui se voit dans un grand nombre d'orchidées. ‖ On dit aussi POLLINIDE.

POLLINIQUE adj. (pol-li-ni-ke — rad. *pollen*). Bot. Qui se rapporte au pollen.

POLLUX s. m. (pol-luks). Minéral de l'île d'Elbe, très-riche en césium.

*** POLONAIS** s. m. — Fer à repasser dont les deux extrémités sont arrondies.

POLOSSE s. m. (po-lo-se). Alliage de cuivre et d'étain.

POLYARGITE s. f. (po-li-ar-ji-te). Minér. Corps qui paraît être une variété d'anorthite, et qui se trouve dans un granit en Suède.

POLYARTHRITE s. f. (po-li-ar-tri-te — du gr. *polus*, nombreux, et de *arthrite*). Pathol. Arthrite qui porte sur plusieurs articulations.

POLYATOMICITÉ s. f. (po-li-a-to-mi-si-té — rad. *polyatomique*). Chim. Etat d'un composé polyatomique.

POLYATOMIQUE adj. (po-li-a-to-mi-ke — du gr. *polus*, nombreux, et de *atome*). Chim. Qui renferme plusieurs atomes ou plusieurs équivalents d'un corps; qui ne peut être saturé que par plusieurs équivalents.

POLYCELLULAIRE adj. (po-ly-sè-lu-lè-re — du pref. *poly*, et de *cellule*). Qui a de nombreuses cellules : *Au second stade de son développement, l'homme est un animal* POLYCELLULAIRE. (Haeckel.)

POLYCHROÏLITE s. f. (po-li-kro-i-li-te). Minér. Variété altérée de cordiérite, trouvée dans le gneiss à Krageroë, en Norvége.

POLYCHROÏQUE adj. (po-li-kro-i-ke — du gr. *polus*, nombreux; *chroa*, couleur). Physiq. Qui peut présenter plus de deux couleurs, selon la direction de la lumière.

POLYCHROMISER v. a. ou tr. (po-li-kromi-ze — rad. *polychromie*). Neol. Peindre de plusieurs couleurs.

POLYCLINIQUE s. f. (po-li-kli-ni-ke — du gr. *polus*, nombreux, et de *clinique*). Méd. Clinique dans laquelle on s'occupe de maladies diverses.

POLYCORIE s. f. (po-li-ko-rî — du gr. *polus*, nombreux; *korê*, pupille). Etat de l'œil qui présente plusieurs orifices pupillaires.

POLYCRASE s. f. (po-li-kra-ze). Minér. Corps qui se présente en longs cristaux prismatiques d'un noir brunâtre, trouvé dans certains granits.

POLYCYSTE s. m. (po-li-si-ste — du gr. *polus*, nombreux; *kustis*, vessie). Foram. Genre de foraminifères qui ont le corps criblé de petites vessies. ‖ On dit aussi POLYCYSTINE s. f.

POLYGÉNIE s. f. (po-li-jé-nî — du gr. *polus*, nombreux; *genos*, genre). Multiplicité des espèces humaines. ‖ Syn. de POLYGÉNISME.

*** POLYGONAL, ALE** adj. — *Fortification polygonale*, Système de fortification dans lequel le corps de la place est flanqué d'ouvrages détachés.

POLYMÉRISATION s. f. (po-li-mé-ri-za-sion — rad. *polymère*). Chim. Action de rendre polymère; transformation du corps qui devient polymère.

POLYMÉRISME s. m. (po-li-mé-ri-sme — du gr. *polus*, nombreux; *meros*, partie). Tératol. Monstruosité qui consiste dans l'existence d'organes en plus grand nombre que dans l'état normal.

POLYMÈTRE s. m. (po-li-mè-tre — du gr. *polus*, nombreux; *metron*, mesure). Eprouvette à plusieurs échelles graduées, ce qui la rend propre à mesurer des choses de diverse nature.

*** POLYNÉSIE**, une des quatre grandes divisions de l'Océanie. — Voici le tableau des possessions européennes dans la Polynésie :

La France possède : les îles Marquises, 15,000 hab.; Taïti et îles de la Société, 22,000 hab.; Toubouaï, Vavitou et Rapa, 700 hab.; Tonamotou, 8,000 hab; îles Gambier, 1,500 hab.; Wallis, Ouvea, Fountouna, 3,500 hab.

L'Angleterre possède la Nouvelle-Zélande, 294,028 hab.

A l'Espagne appartiennent les îles Carolines et Palaos, 28,000 hab., et les îles Mariannes, 5,610 hab.

Enfin Makin, Maraki, le groupe Phœnix et quelques autres îles appartiennent aux Etats-Unis d'Amérique et sont, par conséquent, des possessions américaines.

POLYONYME adj. (po-li-o-ni-me — du gr. *polus*, multiple; *onoma*, nom). Se dit des objets qui peuvent être désignés par plusieurs noms différents

POLYONYMIE s. f. (po-li-o-ni-mî — rad. *polyonyme*). Caractère des langues où les mêmes objets ont souvent plusieurs noms.

POLYPARÉSIE s. f. (po-li-pa-ré-zî — du gr. *polus*, nombreux, et de *parésie*). Pathol. Parésie qui s'étend à plusieurs organes.

POLYPARÉTIQUE adj. et s. (po-li-pa-ré-ti-ke — rad. *polyparésie*). Pathol. Qui se rapporte à la polyparésie; qui en est atteint.

*** POLYPHONIE** s. f. — Symphonie, emploi simultané de plusieurs voix ou de plusieurs instruments qui n'exécutent pas à l'unisson.

POLYPHONIQUE adj. (po-li-fo-ni-ke — rad. *polyphonie*). Qui a rapport à la polyphonie.

*** POLYPHYTE** adj. — Qui produit des plantes diverses, variées : *Plante* POLYPHYTE.

*** POLYPODE** s. m. — Bot. Fougère à rhizome couvert d'écailles jaunâtres et qui passe pour laxatif et apéritif.

POLYPODESME s. m. (po-li-po-dè-sme — de *polype*, et du gr. *desmos*, lien). Chir. Instrument pour la ligature des polypes des fosses nasales.

POLYPOTOME s. m. (po-li-po-to-me — de *polype*, et du gr. *tomê*, section). Chir. Instrument pour couper le pédicule des polypes.

POLYSARQUE adj. et s. (po-li-sar-ke — rad. *polysarcie*). Qui est atteint de polysarcie; qui a un embonpoint excessif.

POLYSILICATE s. m. (po-li-si-li-ka-te). Chim. Sel obtenu par la combinaison d'un acide polysilicique avec une base.

POLYSILICIQUE adj. (po-li-si-li-si-ke). Chim. Se dit de tous les acides condensés dont la molécule renferme un nombre supérieur à 1 de molécules d'acide silicique, soit *n*, unies entre elles, avec élimination de *n* — 1 molécules d'eau. Se dit aussi en général de tous les anhydrides qui dérivent, par perte d'eau, des acides polysiliciques saturés.

POLYSPERME adj. (po-li-sper-me — du gr. *polus*, nombreux; *sperma*, semence). Bot. Qui contient un grand nombre de semences.

POLYZINCIQUE adj. (po-li-zain-si-ke). Chim. Se dit des composés de zinc qui représentent des sels de zinc auxquels se sont ajoutées une ou plusieurs molécules d'oxyde de ce métal.

*** POMARÉ IV** (Aimata), reine de Taïti. — Elle est morte le 17 septembre 1877. Peu après avoir abdiqué (1852), elle avait repris le pouvoir, beaucoup plus nominal que réel, qu'elle conserva jusqu'à sa mort. Pendant toute cette dernière partie de son règne, la tranquillité la plus profonde ne cessa de se maintenir à Taïti.

POMEL (Nicolas-Auguste), géologue et homme politique français, né à Issoire (Puy-de-Dôme) en 1821. Il était ingénieur civil, lorsque ses opinions républicaines le firent déporter en Algérie par l'auteur du coup d'Etat du 2 décembre 1851. M. Pomel se fixa dans notre colonie, s'y livra à des travaux d'ingénieur et fit une étude toute particulière de la botanique, de la géologie et de la paléontologie du nord de l'Afrique. Conseiller municipal d'Oran, délégué au conseil supérieur de l'Algérie, membre du conseil général d'Oran, dont il a été le président, il posa sa candidature au Sénat dans cette province le 30 janvier 1876 et fit une profession de foi très-républicaine. Elu sénateur par 48 voix contre 22 données à M. Debrousse, il alla siéger au Sénat dans les rangs de la gauche, avec laquelle il a constamment voté. Le 22 juin 1877, il se prononça contre la dissolution de la Chambre des députés. Lorsque la France eut renommé une grande majorité de députés républicains, M. Pomel vota contre l'ordre du jour Kerdrel (19 novembre 1877), puis vota successivement les lois sur le colportage, sur l'état de siége et sur l'amnistie (mars 1878). M. Pomel a prononcé des discours sur l'Algérie, et il a combattu les idées du capitaine Roudaire sur la création d'une mer intérieure dans le Sahara. Nous citerons de lui les ouvrages suivants : *Catalogue méthodique et descriptif des vertébrés fossiles découverts dans le bassin hydrographique supérieur de la Loire* (1854, in-8°); *Nouveau guide de géologie, minéralogie et paléontologie, indiquant les éléments de ces études, etc.* (1870, in-12); *Races indigènes de l'Algérie* (1871, in-8°); le *Sahara, observations de géologie et de géographie physique et biologique* (1872, in-8°); *Paléontologie ou Description des animaux fossiles de la province d'Oran* (1872, in-4°), inachevé; *Description et carte géologique du massif de Milianah* (1873, in-8°); *Nouveaux matériaux pour la flore atlantique* (1875, in-8°), etc.

*** POMME** s. f. — Encycl. *Pomme de terre*. La crainte que nous exprimions en terminant la description des maladies de la pomme de terre s'est malheureusement réalisée, comme on peut le voir au mot DORYPHORE, dans ce *Supplément*.

POMMELETTE s. f. (po-me-lè-te — dimin. de *pomme*). Fruit de l'aubépine, dans le midi de la France.

POMMELETTIER s. m. (po-me-le-tié — rad. *pommelette*). Bot. Nom de l'aubépine, dans le midi de la France.

POMMERAGE s. m. (po-me-ra-je). Bot. Nom vulgaire de l'ellébore fétide.

*** POMMERAYE (LA)**, bourg de France (Maine-et-Loire), cant. de Saint-Florent-le-Vieil, arrond. et à 36 kilom. de Cholet, sur le canal des Moulins; pop. aggl., 966 hab. — pop. tot., 3,243 hab.

POMMERIT-JAUDY, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant. de la Roche-Derrien, arrond. et à 23 kilom. de Lannion; pop. aggl., 54 hab. — pop. tot., 2,558 hab.

*** POMMERIT-LE-VICOMTE**, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant. de Lanvollon, arrond. et à 29 kilom. N.-O. de Saint-Brieuc; pop. aggl., 697 hab. — pop. tot., 2,936 hab.

POMMETIER s. m. (po-me-tié — de *pommette*, dimin. de *pomme*). Bot. Nom vulgaire du pommier sauvage. ‖ On dit aussi POMMOTIER, certains pays ayant *pommotte* au lieu de *pommette*.

*** POMMIER** (Victor-Louis-Amédée), poëte français. — Il est mort à Paris au mois d'avril 1877.

POMMIER (Armand), littérateur français, né à Beaune (Côte-d'Or) en 1829. Il a consacré les loisirs que lui faisait sa fortune à des travaux littéraires, et il a collaboré à divers journaux, notamment à l'*Ami des sciences* et au *Glaneur*. Nous citerons de lui les ouvrages suivants : le *Déluge de Noé* (1858, in-18); *Lettres sur la création terrestre* (1859, in-18); la *Décadence romaine* (1861, in-12); la *Bergerette*, roman (1861, in-12), la *Dame au manteau rouge* (1862, in-12); la *Comtesse Dora d'Istria* (1863, in-8°); *Madame la comtesse Agénor de Gasparin* (1864, in-8°); l'*Italie militaire* (1865, in-8°); *Essai philosophique sur le premier volume de l'Histoire de Jules César de Napoléon III* (1865, in-8°); *A. de Humboldt* (1867, in-8°); *M. Charles Dollfus* (1868, in-8°); *Madame la comtesse d'Agoult* (1867, in-8°); *A travers la vie* (1868, in-8°); *Rêves de printemps* (1869, in-12); les *Monologues d'un solitaire* (1870, in-8°); *Réflexions sur l'homme* (1872, in-8°); la *Fortune universelle* (1876, in-32), etc.

*** POMOTOU** (archipel). — Ce nom, donné à un groupe d'îles de la Polynésie, signifiant, dans le langage des indigènes, *îles soumises*. Ils ont protesté contre cette dénomination et ont obtenu qu'elle fût changée en celle de TUAMOTU ou TOUAMOTOU, qui veut dire *îles lointaines*.

*** POMPE** s. f. — **Encycl.** *Pompe du système Greindl*. Tout le monde connaît les avantages et les inconvénients des *pompes* rotatives usitées jusqu'ici : simplicité de mécanisme, facilité et bon marché d'entretien, faible prix de revient, tels sont les avantages. Les inconvénients sont sérieux : faiblesse de rendement, occasionnée par la difficulté ou l'impossibilité d'obtenir des contacts à la fois exacts et durables, nécessité de travailler sous une grande vitesse. Il résulte de là que l'économie réalisée sur l'achat de l'appareil et sur l'entretien est rapidement et largement absorbée par la perte de travail, au moins dans les machines rotatives ordinaires, que trop d'industriels, séduits par un bon marché apparent, se sont hâtés de substituer aux anciennes *pompes* à piston. Est-ce à dire qu'on ne parviendra pas à améliorer la *pompe* rotative de façon à la rendre acceptable sous tous les rapports? M. Greindl l'a déjà tenté et y a réussi, au moins en partie. Sa *pompe* est susceptible de donner de bons résultats, même lorsqu'elle fonctionne avec une vitesse modérée. Le liquide refoulé, qui ne peut atteindre que de faibles hauteurs avec les autres *pompes* rotatives, peut ici être élevé presque indéfiniment. L'air ou les gaz ne risquent plus de désamorcer l'appareil, etc. Cette *pompe* constitue un progrès sérieux et, à ce point de vue, elle mérite les hautes récompenses qu'elle a obtenues dans les expositions. Nous allons en donner une description succincte. Cette description montrera sans doute que l'idée de la *pompe* Greindl n'est pas absolument neuve, mais elle révélera en même temps certaines améliorations de détail qui assurent au nouvel appareil une véritable supériorité.

Dans une caisse de forme elliptique se meuvent, en sens contraire, deux cylindres tangents de même diamètre, mais dont l'un est muni de deux ailettes faisant office de piston, et l'autre est creusé d'une rainure épicycloïdale, dans laquelle chaque ailette vient s'engager à son tour, le dernier cylindre ayant une vitesse moitié moindre que celle du premier. Cette relation nécessaire des mouvements est obtenue au moyen d'un engrenage qui relie les axes des deux cylindres. On voit, d'après cela, que le fonctionnement dépend des variations de capacités déterminées par le déplacement du plan des ailettes, capacités dont l'une répond au tube d'aspiration et l'autre à celui de refoulement. Un des avantages apparents de l'appareil sur les *pompes* à piston serait que le frottement exercé par le piston sur toute la surface du cylindre se réduit, dans la *pompe* rotative, au frottement de deux petites ailettes; mais rien n'empêcherait de réduire à volonté la hauteur du piston et, par conséquent, son frottement, si l'on ne craignait de multiplier les chances de fuite; or, la même crainte existe pour les ailettes, qui n'offrent que de faibles surfaces de contact. En somme, l'étendue des contacts, en augmentant les frottements, assure la fermeture hermétique.

La [illegible] Grendl a été l'objet de plusieurs rapports très-favorables, et elle a été adoptée par un nombre considérable d'industriels.

* **POMPERY** (Théophile DE), homme politique. — Il est né à Couvrelles (Aisne) en 1814. Député du Finistère à l'Assemblée nationale, il vota constamment avec la gauche, notamment pour M. Thiers le 24 mai 1873, contre tous les projets de loi du gouvernement de combat, contre le septennat, la loi des maires, le cabinet de Broglie, pour les propositions Périer et Maleville, la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Lors des élections sénatoriales dans le Finistère, il fut un des candidats que présenta le parti républicain; mais il échoua avec 130 voix (30 janvier 1876). Le 20 février suivant, M. de Pompery se porta candidat à la Chambre des députés dans la 1re circonscription de Châteaulin. Élu par 5,697 voix, il alla reprendre sa place dans les rangs de la gauche et vota avec la majorité républicaine. Le 18 mai 1877, M. de Pompery signa la protestation des gauches contre le message du maréchal de Mac-Mahon. Le 19 juin suivant, il fit partie des 363 qui votèrent un ordre du jour de défiance contre le ministère de combat de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre, il se représenta devant les électeurs de Châteaulin, qui, malgré la pression administrative le renommèrent député le 14 octobre par 7,436 voix, contre 4,656 données à M. de Legge, candidat officiel et légitimiste. A la nouvelle Chambre, M. de Pompery a continué, comme par le passé, à s'associer à la politique libérale et sage du parti républicain.

POMPHOS s. m. (pon-foss — mot grec). Élevure cutanée, rouge ou noire, causée par de la sérosité.

* **POMPON** s. m. — Hist. *Pompons rouges*, Nom donné aux patriotes, pendant l'insurrection de Saint-Domingue. ‖ *Pompons blancs*, Nom donné aux royalistes, pendant la même insurrection.

* **PONCIN**, bourg de France (Ain), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. S.-O. de Nantua, sur la rive gauche de l'Ain; pop. aggl., 1,060 hab. — pop. tot., 2,052 hab.

PONCTIONNEUR s. m. (pon-ksio-neur — rad. *ponction*). Chir. Instrument pour faire la ponction.

* **PONCTUATEUR** s. m. — Grammairien qui s'est particulièrement occupé de la ponctuation, et surtout de la détermination des points-voyelles de l'hébreu. ‖ On dit aussi PONCTUISTE, dans ce dernier sens.

* **PONCY** (Louis-Charles), poète français. — Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont: *Regains*, poésies (1867, in-32); *Contes et nouvelles* (1868-1873, 4 vol. in-32); *Poésies* (1858, 5 vol. in-32), réédition de ses recueils poétiques; l'*Enchouyado* (1875, in-32), poème provençal; la *Partido ei bocho* (1876, in-4°); *Toast à George Sand* (1876, in-8°); la *Fooucado*, souvenir toulonnais, en vers (1877, in-4°), etc.

PONLEVOY (Paul-Marie-Placide FROGIER DE), homme politique français. V. FROGIER DE PONLEVOY, dans ce *Supplément*.

* **PONROY** (Pierre-Gabriel-Arthur), littérateur français. — Il est mort à Vouneuil-sur-Vienne en 1876. Nous citerons, parmi ses dernières productions: le *Monde gallo-romain* (1868, in-8°); *Études politiques, le Roi gris et le Dauphin rouge* (1872, in-12); *Nouvelle visite au lion de Lucerne et à S.M. Henri V* (1872, in-12).

* **PONS**, ville de France (Charente-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. S. de Saintes, sur la Seugne; pop. aggl., 3,010 hab. — pop. tot., 4,881 hab.

* **PONS (SAINT-)**, ville de France (Hérault), ch.-l. d'arrond., à 94 kilom. N.-O. de Montpellier, sur le Jaur; pop. aggl., 3,224 hab. — pop. tot., 5,809 hab. L'arrond. compte 5 cant., 47 comm., 45,296 hab.

PONSCARME (François-Joseph-Hubert), sculpteur et graveur français, né à Belmont (Vosges) en 1827. Il prit des leçons d'Oudiné et de Dumont et s'adonna d'une façon toute spéciale à la gravure en médailles. Ce remarquable artiste a obtenu des médailles de 3e classe aux Salons de 1859, 1861, 1863, une médaille de 1re classe à l'Exposition universelle de 1867, et il reçut cette même année la croix de la Légion d'honneur. Parmi les œuvres qu'il a exposées, nous citerons: cinq camées, [illegible] médaillons, une médaille et un buste (1857), [illegible] médaillons et camées (1859), [illegible] en bronze de *Léon Plée*, deux médaillons et deux camées (1861), trois médailles (1863), [illegible] du *Docteur Berantz*, médaille commémorative de l'érection de la statue [illegible] sur la colonne Vendôme (1864), [illegible] *Maréchal Forey* (1866), [illegible] *Mme P.* (1867), le buste en plâtre de *M. V*[illegible] (1870), les médaillons en bronze de *M. V. Schœlcher* et de *M. Louis B*[illegible] (1872), le buste de *M. Alphonse Lavallée*, [illegible] en bronze et la médaille d'*Alph. Lavallée* (1876), etc.

* **PONT** s. m. — *Pont aux ânes*, Nom donné [illegible] à la démonstration graphique du théorème sur le carré de l'hypoténuse.

— *Pont de Wheatstone*, Appareil servant à rechercher les causes qui troublent le fonctionnement des lignes télégraphiques.

— Astron. Tache noire qui altère le contour d'une planète pendant son passage sur le soleil, au moment du contact, et établit une communication du disque noir de la planète avec l'ombre qui environne le soleil.

— **Encycl.** *Ponts et chaussées*. D'après une note qui nous a été communiquée par une personne attachée à cette administration, le traitement annuel des conducteurs est fixé comme il suit:

Conducteurs principaux . . .	2,800 fr.
» de 1re classe . .	2,400
» de 2e classe. . .	2,100
» de 3e classe. . .	1,800
» de 4e classe. . .	1,600
» auxiliaires . . .	1,400

Mais, depuis 1874, il n'y a plus de conducteurs auxiliaires.

* **PONT-L'ABBÉ**, bourg de France (Finistère), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. S.-O. de Quimper, près de l'embouchure de la petite rivière de son nom dans la baie de Benodet; pop. aggl., 3,760 hab. — pop. tot., 4,991 hab.

* **PONT-D'AIN**, bourg de France (Ain), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. S.-E. de Bourg, sur la rive droite de l'Ain; pop. aggl., 1,065 hab. — pop. tot., 1,551 hab.

* **PONT-DE-L'ARCHE**, bourg de France (Eure), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. N. de Louviers, sur la Seine; pop. aggl., 1,594 hab. — pop. tot., 1,618 hab.

* **PONT-AUDEMER**, ville de France (Eure), ch.-l. d'arrond., à 70 kilom. N.-O. d'Évreux, sur la rive gauche de la Rille; 5,942 hab. L'arrond. compte 8 cantons, 124 communes, 70,973 hab.

* **PONT-AVEN**, bourg de France (Finistère), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. O. de Quimperlé, sur l'Aven; pop. aggl., 1,200 hab. — pop. tot., 1,267 hab.

* **PONT DE-BEAUVOISIN**, bourg de France (Isère), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. E. de La Tour-du-Pin, sur le Guiers-Vif; pop. aggl., 1,526 hab.— pop. tot., 1,845 hab.

* **PONT-DE-BEAUVOISIN**, bourg de France (Savoie), ch.-l. de cant., arrond. et à 29 kilom. O. de Chambéry, sur le Guiers-Vif; pop. aggl., 1,008 hab. — pop. tot., 1,240 hab.

* **PONTS-DE-CÉ (LES)**, petite ville de France (Maine-et-Loire), sur trois îles de la Loire reliées entre elles par des ponts, ch.-l. de cant., arrond. et à 5 kilom. S. d'Angers; pop. aggl., 1,856 hab.— pop. tot., 3,444 hab.

* **PONT-CHÂTEAU**, bourg de France (Loire-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. N.-O. de Saint-Nazaire, sur le Brivé; pop. aggl., 785 hab. — pop. tot., 4,368 hab.

* **PONT-DU-CHÂTEAU**, bourg de France (Puy-de-Dôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. N.-E. de Clermont, sur la rive gauche de l'Allier; pop. aggl., 3,257 hab. — pop. tot., 3,484 hab.

* **PONT-CROIX**, bourg de France (Finistère), ch.-l. de cant., arrond. et à 34 kilom. O. de Quimper, sur un bras de mer; pop. aggl., 1,640 hab.— pop. tot., 2,610 hab.

* **PONT-L'ÉVÊQUE**, ville de France (Calvados), ch.-l. d'arrond., à 44 kilom. N.-E. de Caen, au confluent de la Touques et de la Calonne; pop. aggl., 2,292 hab. — pop. tot., 2,843 hab. L'arrond. compte 6 cant., 107 comm. 57,682 hab.

PONT-FAVERGER, bourg de France (Marne), cant. de Beine, arrond. et à 22 kilom. de Reims, sur la Suippe; pop. aggl., 2,208 hab.— pop. tot., 2,220 hab.

* **PONT-À-MARCQ**, bourg de France (Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. S. de Lille, sur la Marcq; pop. aggl., 616 hab. — pop. tot., 745 hab.

* **PONT-DE-MONTVERT**, bourg de France (Lozère), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. N. E. de Florac, sur le Tarn; pop. aggl., 636 hab. — pop. tot., 1,558 hab.

* **PONT-À-MOUSSON**, ville de France (Meurthe-et-Moselle), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. N.-O. de Nancy, sur la Moselle; pop. aggl., 8,778 hab. — pop. tot., 10,970 hab.

PONT REMY, bourg de France (Somme), cant. d'Ailly-le-Haut-Clocher, arrond. et à 8 kilom. d'Abbeville; 2,032 hab.

* **PONT-DE-ROIDE**, bourg de France (Doubs), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. S. de Montbéliard, sur le Doubs; pop. aggl., 2,363 hab. — pop. tot., 2,654 hab.

* **PONT-EN-ROYANS**, bourg de France (Isère), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. S. de Saint-Marcellin, près de la Bourne; pop. aggl., 1,028 hab. — pop. tot., 1,097 hab.

* **PONT SAINT-ESPRIT**, ville de France (Gard), ch.-l. de cant., arrond. et à 34 kilom. N.-E. d'Uzès, sur la rive droite du Rhône; pop. aggl., 3,472 hab. — pop. tot., 4,826 hab.

* **PONT SAINTE MAXENCE**, ville de France (Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. de Senlis, sur la rive gauche de l'Oise, pop. aggl., 2,096 hab.— pop. tot., 2,407 hab.

* **PONT-DE-SALARS**, bourg de France (Aveyron), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. E. de Rodez, sur la rive gauche du Viaur; pop. aggl., 365 hab. — pop. tot., 1,310 hab.

* **PONT-SCORFF**, bourg de France (Morbihan), ch.-l. de cant., arrond. et à 10 kilom. N.-O. de Lorient; pop. aggl., 660 hab.— pop. tot., 1,723 hab.

* **PONT-DE-VAUX**, bourg de France (Ain), ch.-l. de cant., arrond. et à 42 kilom. N. O. de Bourg; pop. aggl., 2,895 hab.— pop. tot., 3,011 hab.

* **PONT-DE-VEYLE**, bourg de France (Ain), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. O. de Bourg, sur la Veyle; pop. aggl., 1,131 hab. — pop. tot., 1,355 hab.

* **PONT-SUR-YONNE**, bourg de France (Yonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. N.-O. de Sens; pop. aggl., 1,634 hab.— pop. tot., 1,813 hab.

PONT-JEST (Léon-René DELMAS DE), littérateur français, né à Reims en 1831. Il entra dans la marine, passa plusieurs années dans l'extrême Orient, notamment dans l'Inde et en Chine, puis il fit, sur le *Henri IV*, la campagne de la Baltique. Ayant donné sa démission (1856), M. de Pont-Jest vint habiter Paris et se tourna vers les lettres. Il débuta par des récits inspirés par ses voyages et collabora à divers journaux et recueils, à la *France*, au *Moniteur*, au *Pays*, à la *Revue contemporaine*, au *Petit Journal*, où il publia le *Procès des thugs*, au *Nouveau Journal*, au *Figaro*, dont il est devenu le chroniqueur judiciaire, etc. Lorsque éclata la guerre de 1870, il suivit l'amiral Bouët-Willaumez dans la Baltique pour rendre compte des opérations militaires. De retour à Paris, il se vit inquiété par la Commune et passa en Angleterre. Pendant son séjour à Londres, il publia, sous le titre de la *Fronde*, un pamphlet hebdomadaire dans lequel il attaqua avec une extrême passion les idées libérales et républicaines. Lorsque l'insurrection communaliste fut comprimée, M. de Pont-Jest revint à Paris, où il collabora depuis lors au *Figaro*, au *Gaulois*, à l'*Ordre*, etc. Parmi les œuvres, d'une médiocre valeur littéraire, publiées par cet écrivain, nous citerons: la *Femme d'un gentilhomme* (1860, in-12); les *Esprits de l'âtre* (1860, in-12); *Fire Fly* (1861, in-12); *Bolino le négrier* (1862, in-12); les *Forçats innocents* (1870, in-12); les *Régicides* (1872, in-8°); la *Campagne de la mer du Nord et de la Baltique* (1871, in-8°); l'*Araignée rouge* (1875, in-12); le *Procès des thugs* (1876, in-4°); le *No 13 de la rue Morlot* (1877, in-18), etc.

* **PONTACQ**, bourg de France (Basses-Pyrénées), ch.-l. de cant., arrond. et à 27 kilom. S.-E. de Pau, sur l'Ousse; pop. aggl., 2,183 hab. — pop. tot., 2,754 hab.

* **PONTAILLER**, bourg de France (Côte-d'Or), ch.-l. de cant., arrond. et à 32 kilom. E. de Dijon, sur deux îles formées par la Saône; pop. aggl., 1,105 hab. — pop. tot., 1,224 hab.

* **PONTARION**, bourg de France (Creuse), ch.-l. de cant., arrond. et à 10 kilom. N.-E. de Bourganeuf, sur le Thaurion; pop. aggl., 504 hab. — pop. tot., 533 hab.

* **PONTARLIER**, ville de France (Doubs), ch.-l. d'arrond., à 55 kilom. S.-E. de Besançon, sur le Doubs; pop. aggl., 4,956 hab. — pop. tot., 5,714 hab. L'arrond. compte 5 cant., 88 comm., 50,056 hab.

* **PONTAUMUR**, bourg de France (Puy-de-Dôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 45 kilom. O. de Riom, sur le Sioulet; pop. aggl., 805 hab. — pop. tot., 1,720 hab.

* **PONTCHARRA**, bourg de France (Isère), cant. de Goncelin, arrond. et à 39 kilom. de Grenoble, sur le Bréda; pop. aggl., 1,289 hab. — pop. tot., 2,760 hab.

* **PONTCHÂTEAU**, bourg de France (Loire-Inférieure). V. ci-dessus PONT-CHÂTEAU, parmi les noms de lieu commençant par le mot PONT.

PONTÉE s. f. (pon-té — rad. *pont*). Mar. Quantité de marchandises dont on charge le pont d'un navire.

PONTER v. a. ou tr. (pon-té — rad. *pont*). Art milit. *Ponter un bateau*, Y disposer, après l'avoir fixé dans le cours d'eau, les poutrelles et les madriers qui doivent supporter le pont.

* **PONTGIBAUD**, bourg de France (Puy-de-Dôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. S.-O. de Riom, au bord de la Sioule; pop. aggl., 1,161 hab. — pop. tot., 1,261 hab.

PONTIFIER v. n. ou intr. (pon-ti-fi-é — rad. *pontife*. Prend deux *i* de suite aux deux pr. p. pl. de l'imp. de l'ind. et du prés. du subj.: *Nous pontifiions, que vous pontifiiez*). Officier en qualité de pontife: *Évêque qui* PONTIFIE.

— Prendre un ton solennellement emphatique.

* **PONTIVY**, ville de France (Morbihan), ch.-l. d'arrond., à 55 kilom. de Vannes; pop. aggl., 5,354 hab. — pop. tot., 8,252 hab. L'arrond. compte 7 cantons, 51 communes, 104,133 hab.

* **PONTLEVOY**, bourg de France (Loir-et-Cher), cant. de Montrichard, arrond. et à 25 kilom. S.-O. de Blois; pop. aggl., 1,474 hab — pop. tot., 2,551 hab.

* **PONTMARTIN** (Armand-Augustin-Joseph-Marie DE), critique et littérateur. — Il a publié, dans ces dernières années, quelques ouvrages qui n'ont rien ajouté à sa réputation. Nous citerons de lui: les *Traqueurs de dot* (1870, in-12), avec F. Béchard; *Lettres d'un intercepté* (1871, in-18); le *Filleul de Beaumarchais* (1872, in-18); le *Radeau de la Méduse* (1872, in-18); la *Mandarine* (1873, in-12); les *Trois veuves* (1877, in-12); *Joseph Autran, sa vie et ses œuvres* (1877, in-8°). M. de Pontmartin a continué à recueillir ses articles de critique littéraire et à les publier en volumes sous le titre de *Nouveaux samedis*.

* **PONTOISE**, ville de France (Seine-et-Oise), ch.-l. d'arrond., à 34 kilom. N. de Versailles, à 32 kilom. N.-O. de Paris, au confluent de la Viosne et de l'Oise; pop. aggl., 6,080 hab. — pop. tot., 6,412 hab. L'arrondiss. compte 7 cant., 165 comm., 117,490 hab.

Ce nom de ville entre dans deux locutions familières: *Revenir de Pontoise*, Être ahuri, ébahi, ignorant et étonné de tout. *D'ici jusqu'à Pontoise*, Très-loin:

Ils me font dire, aussi, des mots longs d'une toise
De grands mots qui tiendraient *d'ici jusqu'à Pontoise*
RACINE.

* **PONTORSON**, bourg de France (Manche), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. S.-O. d'Avranches, avec un petit port à l'embouchure du Couesnon, dans la baie de Cancale; pop. aggl., 1,375 hab. — pop. tot., 2,383 hab.

* **PONTRIEUX**, bourg de France (Côtes-du-Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. N. de Guingamp; 2,192 hab.

* **PONTVALLAIN**, bourg de France (Sarthe), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. N.-E. de La Flèche, sur la rive droite de l'Aisne; pop. aggl., 727 hab. — pop. tot., 1,808 hab.

PONY s. m. (po-ni). Sport. Somme de 25 livres sterling, en termes de parieur.

POÔTÉ (LA), bourg de France (Mayenne), cant. de Pré-en-Pail, arrond. et à 45 kilom. de Mayenne; pop. aggl., 574 hab. — pop. tot., 3,100 hab.

POPELIN (Claudius-Marcel), peintre et écrivain, né à Paris en 1825. Il étudia la peinture sous la direction de Picot, puis d'Ary Scheffer, et il s'adonna à la peinture d'histoire. M. Popelin envoya successivement aux Salons: *Dante lisant ses poésies à Giotto* (1852); *Saint Jérôme* (1853); *Robert Estienne au milieu de savants qui l'aident dans ses travaux*, portrait de *Mme P. D.* (1857); *Guillaume Budé apprenant d'Hermonyme de Sparte la langue grecque*, *Calvin prêche devant la duchesse de Ferrare*, portrait de *M. B...* (1859); *Dante victorieux rentre à Florence après la bataille de Campoldino* (1861). Vers cette époque, M. Claudius Popelin, frappé de la décadence dans laquelle était tombé l'art de l'émail, résolut d'en faire une étude approfondie et de le régénérer. Il se livra à des recherches théoriques et pratiques, consulta les anciens auteurs et consigna le résultat de ses patientes recherches dans des traités spéciaux. Au Salon de 1864, il envoya deux émaux représentant *Jules César* et *Pic de La Mirandole*, puis il exposa les émaux suivants: portrait allégorique de *Napoléon III*, la *Renaissance des lettres* (1865), morceaux qui lui valurent une médaille; la *Vérité et ses zélateurs* (1866); la *France*, *Henri de Mortemart* (1867). Depuis cette époque, M. Popelin n'a plus rien exposé; mais il n'en a pas moins continué à faire des émaux, notamment une figure équestre de Henri IV, et il s'est occupé, en outre, de gravure sur bois. En 1869, il a reçu la croix de la Légion d'honneur. Comme écrivain, on lui doit: l'*Email des peintres* (1866, in-8°), traité très-remarquable et qui fait autorité; l'*Art de l'émail* (1868, in-8°); les *Vieux arts du feu* (1869, in-8°); *Cinq octaves de sonnets* (1875, in-4°), poésies qu'il a illustrées lui-même de gravures sur bois. M. Popelin a publié, en outre, des articles dans divers recueils et traduit en français l'ouvrage latin de L. B. Alberti: *De la statue et de la peinture* (1868).

POPOFFKA s. f. (po-po-fka — du nom de l'inventeur, l'amiral *Popoff*). Mar. Navire cuirassé, de forme circulaire. ‖ On écrit aussi POPOWKA.

* **POQUET** (l'abbé Alexandre-Eusèbe), historien et archéologue français. — Il est né à Chalandry (Aisne) en 1808. En 1853, il cessa de diriger l'institution des sourds-muets de Saint-Médard-lez-Soissons, devint aumônier du dépôt de mendicité à Villers-Cotterets et fut nommé, en 1857, curé de Berry-au-Bac, dans le canton de Neufchâtel, où il réside encore. Nous citerons, parmi les derniers écrits qu'il a publiés: *De l'occupation romaine dans le département de l'Aisne* (1873); *La Ferté-Milon, son château fort* (1873, in-8°); *Mélanges historiques sur la période mérovingienne* (1874, in-8°); *Vie de saint Rigobert, archevêque de Reims* (1876, in-8°), etc.

Porcelaine (TOUR DE), monument chinois de la ville de Nankin. V. TOUR, au tome XV du *Grand Dictionnaire*, page 351.

PORCELLOPHITE s. f. (por-sèl-lo-fi-te). Minér. Variété de serpentine terreuse ressemblant à l'écume de mer.

PORCHAIRE (SAINT-), bourg de France (Charente-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. N.-O. de Saintes; pop. aggl., 515 hab. — pop. tot., 1,186 hab.

PORDIC, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant., arrond. et à 8 kilom. N.-O. de Saint-Brieuc, au bord de la Manche; pop. aggl., 850 hab. — pop. tot., 3,815 hab.

PORIQUET (Charles-Paul-Eugène), homme politique, né à Paris en 1816. Il étudia le droit à Paris et prit le grade de docteur. Secrétaire du conseil d'administration au ministère de la justice en 1838, M. Poriquet devint ensuite substitut à Pontoise et à Meaux (1843) et quitta la magistrature après la révolution de 1848. A cette époque, il entra à la rédaction du *Pays*. Après le coup d'Etat du 2 décembre 1851, dont il fut un chaleureux approbateur, M. Poriquet devint inspecteur général du ministère de la police à Nantes (février 1852-mars 1853), puis préfet du Morbihan (1858), de la Meuse (1861), de la Mayenne (1865), de Maine-et-Loire (1865). La révolution du 4 septembre 1870 le rendit à la vie privée. En octobre 1871, il devint membre du conseil général de l'Orne, où il fit de la propagande bonapartiste. Lors des élections sénatoriales du 30 janvier 1876, M. Poriquet posa sa candidature et déclara dans sa profession de foi qu'il était partisan de l'appel au peuple, c'est-à-dire de la restauration de l'Empire. Elu sénateur, le second sur trois, par 319 voix, il alla siéger au Sénat dans les rangs de la coalition systématiquement hostile aux institutions républicaines. Il applaudit plus tard à la résurrection du gouvernement de combat, appuya la politique de réaction et de compression à outrance du cabinet de Broglie-Fourtou, vota pour la dissolution de la Chambre des députés (22 juin 1877) et continua la même opposition systématique lorsque le chef du pouvoir exécutif, s'inclinant enfin devant la volonté du pays, rappela aux affaires un ministère républicain.

* **PORNIC**, bourg de France (Loire-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. S.-O. de Paimbœuf, avec un petit port à l'entrée de la baie de Bourgneuf; pop. aggl., 1,553 hab. — pop. tot., 1,666 hab.

PORPÉZITE s. f. (por-pé-zi-te — de *Porpez*, nom de lieu). Minér. Alliage d'or et de palladium argentifère.

PORPHYRINIQUE adj. (por-fi-ri-ni-ke). Chim. Se dit d'un acide produit par l'action de l'acide nitrique sur l'euxanthone.

PORPHYRION, géant, fils d'Uranus et de la Terre. Il voulut faire violence à Junon, et Jupiter le foudroya.

PORPHYROXINE s. f. (por-fi-ro-ksi-ne). Chim. Substance trouvée par Merck dans l'opium des Indes orientales et de Smyrne.

* **PORRY** (Antoine-Marie-Eugène, comte DE), littérateur français. — Nous citerons, parmi ses derniers ouvrages : *Etude esthétique et morale sur le* Lion amoureux *de Ponsard* (1866); la *Question du mariage* (1866, in-8°); l'*Italie délivrée*, poème historique (1867, in-8°); *Etudes sur les incertitudes de l'histoire* (1866); *Etude sur Horace* (1868), etc.

* **PORT (LE)**, village de France (Ariége), cant. de Massat, arrond. et à 27 kilom. de Saint-Girons, entre le Salat et l'Ariége; pop. aggl., 213 hab. — pop. tot., 2,457 hab.

* **PORT-BAIL**, village de France (Manche), cant. de Barneville, arrond. et à 32 kilom. S.-O. de Valognes, à l'embouchure de la Grise dans la Manche; aujourd'hui moins de 2,000 hab.

PORT-DE-FRANCE ou **NOUMÉA**, ch.-l. de la Nouvelle-Calédonie. V. NOUMÉA, dans ce *Supplément*.

* **PORT-LOUIS**, bourg maritime de France (Morbihan), ch.-l. de cant., arrond. et à 8 kilom. S. de Lorient; pop. aggl., 2,928 hab. — pop. tot., 3,262 hab.

* **PORT-SAINTE-MARIE**, ville de France (Lot-et-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. O. d'Agen, sur la rive droite de la Garonne; pop. aggl., 1,699 hab. — pop. tot., 2,651 hab.

* **PORT-SUR-SAÔNE**, bourg de France (Haute-Saône), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. N.-O. de Vesoul; pop. aggl., 1,971 hab. — pop. tot., 2,012 hab.

* **PORT-VENDRES**, bourg maritime de France (Pyrénées-Orientales), cant. d'Argelès-sur-Mer, arrond. et à 36 kilom. E. de Céret, au bord de la Méditerranée; pop. aggl., 1,832 hab. — pop. tot., 2,118 hab.

* **PORTA**, bourg de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à 50 kilom. S.-O. de Bastia; 687 hab.

PORTANTINE s. f. (por-tan-ti-ne — ital. *portantina*; de *porta*, porter). Chaise à porteurs en usage en Italie.

PORTE-BONHEUR s. m. Bracelet qu'on appelle aussi BRACELET SUMATHIER. ‖ Pl. des PORTE-BONHEUR.

* **PORTEFEUILLE** s. m. — Sorte de long matelas dans lequel on enveloppe les petits enfants pour les préserver du froid, dans certains départements.

PORTE-GREFFE s. m. Arbre ou arbrisseau greffé. ‖ Pl. PORTE-GREFFES.

PORTE-ISOLATEUR s. m. Support des isolateurs sur lesquels passent les fils d'un télégraphe. ‖ Pl. PORTE-ISOLATEURS.

PORTEL (LE), bourg de France (Pas-de-Calais), ch.-l. de cant., arrond. et à 4 kilom. de Boulogne; pop. aggl., 3,938 hab. — pop. tot., 4,266 hab.

PORTE-MAIN s. m. (por-te-main — de *porter*, et de *main*). Chir. Appareil qui sert à soutenir la main d'une personne qui tremble. ‖ Pl. des PORTE-MAIN.

* **PORTE-MALHEUR** s. m. — Entom. Nom vulgaire d'une espèce du genre blaps.

PORTE-OUTIL s. m. Techn. Pièce qui porte l'outil dont se sert le tourneur et qui est reliée à un chariot mobile, ce qui permet d'amener l'outil au point où le travail est nécessaire. ‖ Pl. des PORTE-OUTIL.

* **PORTER** v. n. ou intr. — Manége. *Porter au vent*, Se dit d'un cheval qui, au lieu de tenir sa tête plus ou moins perpendiculaire à l'encolure, l'étend en avant du cou, comme s'il cherchait à prendre le vent.

PORTER (David), amiral américain, né vers 1810. Fils d'un marin, David Porter entra lui-même dans la marine avec le grade d'aspirant (1829), servit sur l'escadre de la Méditerranée, devint lieutenant en 1841, fut ensuite attaché à l'observatoire de Washington et se démit en 1845, pour prendre part à la guerre du Mexique. Il entra, en 1850, au service de la compagnie du Pacifique, revint, en 1853, à la marine de l'Etat et fit la guerre contre les sudistes avec le grade de major. Il prit part, à la tête d'une flottille de canonnières, à la prise de la Nouvelle-Orléans, puis au siége mutile de Vicksburg. Nommé ensuite contre-amiral, il fut chargé de diriger la construction d'une flottille destinée à opérer dans le Mississipi supérieur et, cette expédition terminée, prit part au second siége de Vicksburg, qui réussit cette fois (1864), puis aux deux attaques dirigées contre le fort Fisher. En 1866, il fut fait vice-amiral et, en 1870, amiral, c'est-à-dire commandant en chef de toute la flotte américaine.

* **PORTOIR** s. m. — Sorte de cuvier en forme de hotte, dans lequel on porte la vendange.

— Fauteuil servant à porter les infirmes.

* **PORTOVECCHIO**, ville de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. E. de Sartène, au bord de la mer; pop. aggl., 1,196 hab. — pop. tot., 2,636 hab.

* **PORTUGUESA** ou **PORTUGUEZA**, rivière du Venezuela... C'est aussi le nom d'un des Etats de la république de Venezuela. Les chefs-lieux de cet Etat sont Guanare et Barinas.

POSÉE s. f. (po-zé). Navig. Endroit disposé pour l'échouage des navires, et où ils posent sur le fond.

POSTAL, ALE adj. — *Carte postale*, Carte de correspondance circulant à découvert et à prix réduit.

— Encycl. V. CARTE, dans ce *Supplément*.

POSTFORMATION s. f. (post-for-ma-si-on — du lat. *post*, après, et de *formation*). Formation qui n'est pas faite d'avance, qui se fait après coup. ‖ Se dit, en parlant des germes, pour indiquer qu'ils ne se forment chez les individus qu'après qu'ils sont formés eux-mêmes. Il est opposé à PRÉFORMATION.

POST-GLACIAIRE adj. Géol. Qui a suivi la période glaciaire.

* **POSTIER** s. m. — Se dit quelquefois d'un employé de l'administration des postes.

* **POSTILLONNÉ, ÉE** adj. — Modes. Disposé en forme de postillon : *Frange* POSTILLONNÉE.

POST-MÉRIDIEN, IENNE adj. Qui appartient à l'après-midi. ‖ Mot de Brillat-Savarin.

* **POT** s. m. — *Marchand au pot renversé*, Celui chez qui les clients ne consomment rien, qui ne vend rien que des boissons à emporter.

POTASSERIE s. f. (po-ta-se-rî — rad. *potasse*). Usine où l'on traite les résidus de la distillation des mélasses, pour en extraire du carbonate de potasse.

* **POTHERIE (LA)**, bourg de France (Maine-et-Loire), cant. de Candé, arrond. et à 18 kilom. de Segré, sur l'Argos; pop. aggl., 551 hab. — pop. tot., 2,001 hab.

* **POTHUAU** (Louis-Pierre-Alexis), marin et homme politique français. — En 1875, il vota pour la constitution du 25 février, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc., et fut élu sénateur à vie par l'Assemblée le 10 décembre, au deuxième tour de scrutin. Au Sénat, il reprit sa place au centre gauche et continua à appuyer la politique favorable à l'affermissement des institutions républicaines. Après le message du maréchal de Mac-Mahon, qui se prononçait contre le pour une lutte à outrance contre les républicains (17 mai 1877), l'amiral Pothuau [illegible] de l'opposition et vota contre la dissolution de la Chambre des députés. Lorsque le pays eut manifesté une fois [illegible] sa volonté de maintenir la République, en renvoyant à la Chambre une [illegible] majorité républicaine, et lorsque le chef du pouvoir exécutif se décida enfin à s'incliner devant la volonté de la France, M. Pothuau fut appelé à prendre le portefeuille de la marine dans le ministère présidé par M. Dufaure (14 décembre 1877).

* **POTIER** s. m. — Entom. Nom vulgaire d'une espèce de crabron.

POTINAGE s. m. (po-ti-na-je — rad. *potiner*). Action de potiner, de faire du potin, des cancans. ‖ Pop.

POTINER v. n. ou intr. (po-ti-né — rad. *potin*). Faire du potin, des cancans. ‖ Pop.

* **POUANCÉ**, ville de France (Maine-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. N.-O. de Segré, sur la Verzée; pop. aggl., 2,075 hab. — pop. tot., 3,390 hab.

POUÇA, déesse chinoise, qu'on représente avec seize bras tenant des épées, des fruits, des livres, etc.

* **POUCE** s. m. — *Et le pouce*, Avec quelque chose de plus. S'emploie souvent par atténuation, pour dire beaucoup plus : *Il a mangé dix mille francs.* — *Oui*, ET LE POUCE.

* **POUDRE** s. f. — *Poudre blanche*, Sucre en poudre. ‖ Prétendue poudre à canon, de couleur blanche, qui, selon un ancien préjugé, aurait eu la propriété de faire explosion sans aucun bruit.

— *Poudre d'hospice*, Tabac à priser que l'administration vend à prix réduit aux établissements de bienfaisance.

* **POUF** s. m. — Modes. Objet de toilette, qu'on appelle aussi tournure, et qui sert à faire bouffer la jupe par derrière.

* **POUGIN** (François-Auguste-Arthur PAROISSE POUGIN, plus connu sous le nom d'**Arthur**), musicien et littérateur français. — Il a publié, dans ces dernières années : *Rossini, notes, impressions, souvenirs* (1871, in-8°); *Auber, les commencements, les origines de sa carrière* (1873, in-18); *Boieldieu, sa vie, ses œuvres* (1875, in-12); *Figures d'opéra-comique, Mme Dugazon, Elleviou, les Gavaudan* (1875, in-8°); *Rameau, essai sur sa vie et ses œuvres* (1876, in-16); *Adolphe Adam, sa vie, sa carrière* (1877, in-12), etc. M. Pougin a publié, en 1878, le premier volume du supplément de la *Biographie des musiciens* de Fétis (in-8°).

* **POUGUES-LES-EAUX**, bourg de France (Nièvre), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. N.-O. de Nevers; pop. aggl., 1,095 hab. — pop. tot., 1,319 hab. Eaux minérales.

POUILLARD s. m. (pou-llar; *ll* mll. — M. Littré pense que ce mot pourrait être un péjoratif du lat. *pullus*, poulet). Chasse. Jeune perdreau qui n'est pas encore suffisamment développé pour être chassé.

* **POUILLON**, bourg de France (Landes), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. S.-E. de Dax; pop. aggl., 250 hab. — pop. tot., 3,443 hab.

POUILLY-EN-AUXOIS, bourg de France (Côte-d'Or), ch.-l. de cant., arrond. et à 40 kilom. N.-O. de Beaune, sur le canal de Bourgogne; pop. aggl., 1,105 hab. — pop. tot., 1,166 hab.

* **POUILLY-SUR-LOIRE**, bourg de France (Nièvre), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. S. de Cosne; pop. aggl., 1,939 hab. — pop. tot., 3,139 hab. Vins blancs renommés.

POUJADE (Louis-Cyprien), homme politique français, né à Canet (Aveyron) en 1823. Il fit ses études médicales, prit le grade de docteur, et il alla exercer son art à Carpentras. Fermement attaché aux idées républicaines, il fit une opposition constante à l'Empire et fut nommé, après la révolution du 4 septembre 1870, préfet de Vaucluse, où il se concilia les sympathies générales par la sagesse de son administration. Elu député dans ce département le 8 février 1871, par 30,812 voix, il donna sa démission avec ses collègues lorsque l'Assemblée ordonna une enquête sur les élections de Vaucluse, et ne se représenta pas. Il devint peu après maire de Carpentras, membre et président du conseil général de son département. Lors des élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, le docteur Poujade posa sa candidature dans l'arrondissement de Carpentras et fut élu député contre M. Barcilon, légitimiste, à une faible majorité, par 7,251 voix. Il alla siéger dans les rangs de la gauche, avec laquelle il vota constamment, notamment pour la suppression des jurys mixtes, contre les menées cléricales, etc. Le 18 mai 1877, il signa la protestation de la majorité républicaine de la Chambre contre le message du maréchal de Mac-Mahon, puis, le 19 juin, il fut partie des 363 qui votèrent l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou. Lors des élections du 14 octobre 1877, M. Poujade se représenta devant les électeurs de Carpentras, mais son concurrent, M. Barcilon, fut élu député par 8,159 voix contre 8,057. Mais, lors de la vérification des pouvoirs de M. Barcilon, la Chambre des députés cassa cette élection (mars 1878). Le 7 avril 1878, M. Poujade a été réélu député de Carpentras.

* **POULAINES**, bourg de France (Indre), cant. de Saint-Christophe, arrond. et à [illegible] kilom. N.-O. d'Issoudun; [illegible] moins de 2,000 hab.

* **POULDERGAT**, bourg de France (Finistère), cant. de Douarnenez, arrond. et à 17 kilom. de Quimper; pop. aggl., 271 hab. — pop. tot., 2,253 hab.

POULET-MALASSIS (Paul-Auguste), littérateur et éditeur français, né à Alençon (Orne) en 1825, mort à Paris en 1878. Ancien élève de l'Ecole des chartes, il fonda vers 1850 [illegible] de librairie qui ne prospéra [illegible] fut l'éditeur des poëtes de la [illegible] école romantique, Leconte de Lisle, Th. de Banville, Baudelaire, goûtés seulement alors d'un petit nombre de lettrés, et ce fut à quelques égards, mais leurs œuvres, qui depuis ont eu d'autres éditeurs, le ruinèrent. M. Poulet-Malassis fut quelques années [illegible] jeune cénacle de littérateurs qui se réunissaient au divan Lepeletier; Th. de Banville le faisait figurer, dans ses *Odes funambulesques*, parmi les notoriétés du jour :

C'est Poulet-Malassis [illegible]
Dont rêve [illegible]
Pauvre et sur [illegible]

Forcé de quitter son pays, il se retira en Belgique et passa ces [illegible] vivre à la publication de livres [illegible] C'était un érudit, un chercheur, connaissant bien certains côtés de notre histoire littéraire, au fait de toutes les curiosités et raretés bibliographiques; de plus, il écrivait avec art et [illegible]. Il était fort capable de se créer une légitime notoriété par des publications plus avouables. Etant rentré en France, il réimprima, en les accompagnant de notes et de préfaces qui ont une certaine valeur, quelques ouvrages que leur rareté faisait rechercher des amateurs : les *Ex-libris français, depuis leur origine jusqu'à nos jours* (1875, in-8°); la *Querelle des bouffons* (1875, in-8°), recueil de pièces de J.-J. Rousseau, de Diderot, de Grimm, d'Holbach, etc.; le *Théâtre de Marivaux*, suivi d'une bibliographie des éditions originales (1875, in-8°), les *Lettres amoureuses d'Aristenète* (v. ARISTÉNÈTE, au *Supplément*), réimpression de la vieille et expressive traduction française de Cyre Foucault (1876, in-12); *Molière jugé par ses contemporains* (v. MOLIÈRE, au *Supplément*), intéressant recueil concernant notre grand comique (1877, in-12); *Catalogue raisonné de l'œuvre gravé et lithographié de M. A. Legros* (1875-1877, in-8°); *Lettres de Mme de Pompadour* (1877, in-4°); ces lettres, jusqu'alors disséminées dans divers ouvrages ou restées manuscrites, se trouvent pour la première fois réunies dans ce volume, édité avec un grand luxe typographique, des gravures et des ornements dans le goût de l'époque de la célèbre favorite. On doit en outre à M. Poulet-Malassis : *A propos d'une faïence républicaine* (1868, in-12), sous le pseudonyme de **P. Rouillon**; *Appendice à la seconde édition de la bibliographie romantique de M. Ch. Asselineau* (1874, in-8°); *M. Alph. Legros au Salon de 1875* (1875, in-4°); *Papiers secrets et correspondances du second Empire*, réimpression de l'édition de l'Imprimerie nationale, augmentée de pièces publiées à l'étranger (1873, in-8°), etc.

POULITE s. f. (pou-li-te — altér. de *polenta*). Bouillie d'avoine, dans le Nivernais.

POULL s. m. (poul). Espèce de chien à museau pointu, qu'on appelle aussi CHIEN DE LA NOUVELLE-IRLANDE. Les habitants de la Nouvelle-Irlande élèvent ces chiens pour les manger.

* **POULLAN**, bourg de France (Finistère), cant. de Douarnenez, arrond. et à 27 kilom. N.-O. de Quimper; pop. aggl., 1,172 hab. — pop. tot., 4,209 hab.

* **POULLAOUEN**, bourg de France (Finistère), cant. de Carhaix, arrond. et à 46 kilom. N.-E. de Châteaulin; pop. aggl., 275 hab. — pop. tot., 3,176 hab.

POULVÉ s. m. (poul-vé). Comm. Merrain de 0m,84 de longueur sur 0m,027 de largeur.

* **POUPIN** (Paul-Victor), littérateur. — Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont : *Un bal à l'Opéra* (1867, in-12); la *Dot de madame, l'Abbé, etc.* (1869, in-12); les *Princes d'Orléans* (1872, in-32); le *Mandat impératif* (1873, in-32); les *Homélies de Voltaire* (1874, 2 vol. in-32); le *Droit divin* (1874, in-32), etc.

POUPONNIÈRE s. f. (pou-po-niè-re — rad. *poupon*). Salle consacrée, dans les crèches, aux jeux des petits enfants.

POURBAIRINE s. f. (pour-bè-ri-ne). Poudre composée en grande partie de sel de soude, qui sert au blanchissage du linge.

* **POURÇAIN (SAINT-)**, ville de France (Allier), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. N. de Gannat, sur la rive gauche de la Sioule; pop. aggl., 3,347 hab. — pop. tot., 4,958 hab.

* **POURCEAU** s. m. — Entom. *Petit pourceau*, Nom vulgaire d'un lépidoptère du genre sphinx, dont la chenille vit sur le caille-lait.

* **POURCET** (Auguste), général français. — Il est né à Toulouse le 14 mars 1813, et non en 1811. Le général Pourcet commandait la 12e division militaire, lorsque le parti républicain lui offrit une candidature au Sénat dans la Haute-Garonne. Il répondit, en une lettre qui lui servait en même temps de profession de foi, que, tout entier aux devoirs de sa profession et aux principes de respect à la loi qui en sont la base, il n'avait jamais

appartenu et n'appartiendrait jamais à aucun parti politique. Et il ajouta : « Fonctionnaire et soldat, je dois mon concours dévoué au gouvernement du maréchal de Mac-Mahon, constitué par la loi constitutionnelle du 25 février 1875. » Bien que ces déclarations fussent peu explicites, les républicains inscrivirent en tête de leurs candidats le général Pourcet, dont la candidature fut également acceptée par l'Union conservatrice. Elu sénateur le second sur trois, le 30 janvier 1876, il alla siéger dans le groupe dit des constitutionnels; mais il vota à peu près constamment avec la droite antirépublicaine. Lorsque le maréchal de Mac-Mahon remplaça, le 17 mai 1877, le ministère républicain par un cabinet de combat contre les républicains, le général Pourcet appuya la nouvelle politique du chef de l'Etat. Il vota pour la dissolution de la Chambre des députés (22 juin 1877), pour l'ordre du jour Kerdrel contre la commission d'enquête parlementaire nommée par la Chambre (19 novembre), etc. Après la formation du nouveau ministère républicain présidé par M. Dufaure, le général Pourcet a voté tantôt pour le cabinet, tantôt avec la droite, notamment au sujet de la loi sur l'amnistie des délits de presse. Il a pris part aux discussions qui ont eu lieu relativement à la loi sur l'état-major, dont il a été rapporteur jusqu'au mois de mars 1878. Il donna alors sa démission de rapporteur et fut remplacé par le général Billot.

POURCOMPTE s. m. (pour-kon-te — de *pour*, et *de compte*). Comm. Opération par laquelle on reçoit une marchandise qui ne satisfait pas aux conditions du contrat, en prevenant l'expéditeur que son envoi sera versé pour son compte.

POUROUCHA, le premier homme, suivant certaines traditions indoues, qui le représentent comme étant hermaphrodite.

* **POURPRE** s. f. — *Pourpre romaine*, Couleur rouge fournie par une matière colorante extraite du guano.

POURRIDIE s. f. (pou-ri-dî — rad. *pourrir*). Vitic. Maladie de la vigne dans laquelle les racines de la plante pourrissent.

* **POUSSAN**, bourg de France (Hérault), cant. de Mèze, arrond. et à 23 kilom. S.-O. de Montpellier; pop. aggl., 2,300 hab. — pop. tot., 2,333 hab.

* **POUSSETTE** s. f. — Action du joueur qui, voyant qu'il gagne, glisse rapidement sur son enjeu une nouvelle pièce de monnaie.

* **POUSSEUR, EUSE** s. — *Pousseur de bois*, Nom qu'on donnait autrefois aux joueurs d'échecs.

* **POUSSIÈRE** s. f. — Encycl. *Poussières atmosphériques*. V. ATMOSPHÈRE, dans ce *Supplément*.

POUSSOLANE s. f. (pou-so-lane). Syn. de POUZZOLANE.

POUTCHÉ s. m. (pou-tché). Religion ind. Cérémonie qui se répète tous les jours et qui consiste à laver le dieu avec de l'eau et du lait, à l'oindre de beurre et d'huiles odoriférantes, à le couvrir de riches draperies, etc.

POUTRAISON s. f. (pou-tre-zon — rad. *poutre*). Assemblage de poutres.

POUY (Louis-Eugène-Ferdinand), écrivain et bibliographe français, né à Villiers (Yonne) en 1824. Il se livra à l'étude du droit, puis il devint commissaire priseur à Amiens. M. Pouy a consacré ses loisirs à des recherches historiques et bibliographiques. Il a publié des documents inédits ou peu connus et il a collaboré à divers journaux et revues de Paris et de la province. Correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, il fait partie de diverses sociétés savantes. Outre des articles insérés dans la *Picardie*, la *Revue des sociétés savantes*, les *Mémoires et bulletins* de la Société des antiquaires de Picardie, l'*Annuaire de l'Yonne*, etc., on lui doit les écrits suivants : *Recherches historiques sur l'imprimerie et la librairie à Amiens* (1861, in-8°), ouvrage intéressant dans lequel l'auteur établit que l'origine de l'imprimerie à Amiens remonte au moins à 1507; *Etudes historiques et littéraires sur les anciennes sociétés académiques de la ville d'Amiens* (1861, in-8°), *Notice sur l'ancienne église Saint-Remi d'Amiens* (1861, in-8°); *Notice historique sur la société littéraire d'Amiens* (1862, in-8°); *Esquisses sur l'enseignement [illegible] et les arts sous la Révolution* [illegible]; *Recherches historiques et bibliographiques sur l'imprimerie et la librairie [illegible] et industries qui s'y rattachent* [illegible], 2 vol. in-8°), les *Bibliographes* [illegible] (18[illegible], in-8°), *Iconographie des thèses* (18[illegible], in-8°), *la Picardie historique et littéraire*, recueil de [illegible] (186[illegible]-187[illegible], 6 vol. in-12), [illegible] (1870, in-8°), [illegible] (1872, in-18), [illegible] (1872, [illegible]), [illegible] *du jour de l'an* (18[illegible]), [illegible] *historiques sur les* [illegible] (1874, in-8°), *Recherches sur* [illegible] *et calendriers artistiques* (187[illegible]), *la Bataille de Saint-Quentin* (1875, in-8°), *Histoire de François Faure, évêque d'Amiens* (1876, in-8°), etc.

* **POUYASTRUC**, bourg de France (Hautes-Pyrénées), ch.-l. de cant., arrond. et à 10 kilom. N.-E. de Tarbes; 562 hab.

* **POUYER-QUERTIER** (Augustin-Thomas), manufacturier et homme politique français. — Pendant que les députés monarchistes de l'Assemblée qui avaient conservé quelque goût pour les idées libérales se joignaient au centre gauche pour voter une constitution à la fois républicaine et conservatrice, M. Pouyer-Quertier, resté inféodé à la réaction, parut se rapprocher du parti bonapartiste en janvier 1875 et vota contre la constitution du 25 février. Il appuya la politique du cabinet Buffet, prononça des discours sur les chemins de fer (juin 1875), vota pour le scrutin d'arrondissement, pour la loi cléricale sur l'enseignement supérieur, etc. Il était président du conseil général de l'Eure et président de la chambre de commerce de Rouen, lorsque, après la dissolution de l'Assemblée nationale, il posa sa candidature au Sénat dans le département de la Seine-Inférieure et fut porté sur la liste de l'Union conservatrice. Les bonapartistes ayant annoncé qu'il représentait le parti de l'Empire, M. Pouyer-Quertier écrivit à ce sujet une lettre dans laquelle il disait qu'il n'appartenait pas au groupe de l'Appel au peuple, mais qu'il accepterait avec gratitude tous les suffrages que lui donneraient ses concitoyens à quelque opinion qu'ils appartinssent. Elu sénateur, le premier sur quatre, M. Pouyer-Quertier alla siéger dans les rangs de la droite, avec laquelle il vota constamment. Il prit part, au Sénat, à diverses discussions sur des questions financières, fut rapporteur du budget de 1877 et proposa, dans son rapport, des modifications au budget voté par la Chambre des députés. Il s'en fallut de peu que ces modifications, qui furent votées, n'amenassent un conflit d'attributions entre les deux Chambres (décembre 1869). Lors de la résurrection du gouvernement de combat (17 mai 1877), M. Pouyer-Quertier donna son concours au cabinet de Broglie-Fourtou. Il vota la dissolution de la Chambre des députés (22 juin), puis l'ordre du jour Kerdrel (19 novembre). Au commencement de novembre, le maréchal de Mac-Mahon, dont la politique venait d'être condamnée par le pays aux élections du 14 octobre, appela auprès de lui M. Pouyer-Quertier pour lui proposer de former un cabinet à la place du ministère de Broglie; mais la presse de presque tous les partis s'éleva contre l'arrivée de M. Pouyer-Quertier aux affaires, et le sénateur de la Seine-Inférieure dut renoncer à constituer un ministère condamné d'avance par l'opinion. En ce moment, du reste, l'idée de s'insurger contre la volonté de la nation dominait dans les hautes régions du pouvoir. Le cabinet de Broglie-Fourtou, contrairement à toutes les règles du gouvernement parlementaire, essaya de se maintenir; il dut néanmoins se retirer le 23 novembre; mais il fut remplacé par un ministère, dit d'affaires, dont tous les membres représentaient le parti de la réaction. La crise continuant, car le cabinet de Rochebouët-Welche était frappé d'un vote de réprobation par la Chambre des députés le lendemain même du jour où il était constitué. Le président de la République, incertain et flottant, ne voulant ni se démettre ni se soumettre, poussé à la résistance qui devait aboutir à un coup d'Etat et ne voulant pas de coup d'Etat, chargea M. Batbie de former un nouveau ministère appelé à provoquer une nouvelle dissolution de la Chambre et à gouverner, bien que le budget ne fût pas voté. C'était marcher vers un inconnu gros de tempêtes et d'illégalités. M. Batbie, l'homme du gouvernement de combat, entreprit, avec sa légèreté et son inconsistance habituelles, de constituer un ministère qui allait précipiter la France dans une révolution. M. Pouyer-Quertier fut invité à prendre, dans cette combinaison, le portefeuille des finances. Mais le sénateur normand était un esprit trop avisé pour ne pas voir la grandeur du péril, qui échappait absolument à M. Batbie. Il déclara, en présence du maréchal de Mac-Mahon, que le programme adopté par M. Batbie conduisait à la violation la plus flagrante de la loi, poussait le pays aux abîmes, et il se prononça avec énergie pour que le président de la République reprît les négociations entamées, puis rompues avec M. Dufaure, pour former un ministère parlementaire. En même temps un certain nombre de membres du groupe constitutionnel déclarèrent qu'ils ne voteraient pas une nouvelle dissolution. En présence de cet état de choses, les laborieuses combinaisons de M. Batbie s'évanouirent, et le maréchal de Mac-Mahon se décida à mettre fin à la crise qui agitait depuis sept mois le pays en appelant aux affaires un ministère républicain présidé par M. Dufaure. L'attitude de M. Pouyer-Quertier avait été celle d'un politique clairvoyant et d'un patriote. Toutefois, la crise passée, il continua de s'associer à une coalition impuissante et rancunière et se fit le porte-parole de la droite, notamment à l'occasion du vote du budget par le Sénat, le 22 février 1878.

* **POUZAUGES**, bourg de France (Vendée), ch.-l. de cant., arrond. et à 40 kilom. N. de Fontenay-le-Comte; pop. aggl., 1,105 hab. — pop. tot., 2,934 hab.

* **POUZIN** (LE), bourg de France (Ardèche), cant. de Chomérac, arrond. et à 15 kilom. E. de Privas, sur la rive droite du Rhône; pop. aggl., 2,611 hab. — pop. tot., 2,905 hab.

POZZOLANE s. f. (poz-zo-la-ne). Syn. de POUZZOLANE.

* **PRADELLES**, bourg de France (Haute-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 35 kilom. S. du Puy; pop. aggl., 1,637 hab. — pop. tot., 1,971 hab.

* **PRADES**, ville de France (Pyrénées-Orientales), ch.-l. d'arrond., à 42 kilom. N.-O. de Perpignan, sur la rive droite de la Têt; pop. aggl., 3,542 hab. — pop. tot., 3,877 hab. L'arrond. compte 6 cantons, 102 communes, 48,489 hab.

* **PRADHER** (Mlle MORE, dame), cantatrice française. — Elle est morte en novembre 1876.

* **PRADIÉ** (Pierre), homme politique français. — Jusqu'à la dissolution de l'Assemblée nationale, il vota constamment avec la droite, notamment contre les propositions Périer et Maleville, l'amendement Wallon, la constitution du 25 février 1875, pour la loi sur l'enseignement supérieur, le scrutin d'arrondissement, etc. Au mois de mars 1875, M. Pradié proposa à l'extrême droite de former une ligue contre la République. Porté candidat au Sénat inamovible par la droite, il échoua en décembre 1875. Lors des élections pour la Chambre des députés, il posa sa candidature dans la 2e circonscription de Rodez, contre M. Rodal, républicain, et M. Roques, bonapartiste (20 février 1876). Ayant eu moins de voix que ses deux concurrents, il se retira au scrutin de ballottage et ses électeurs votèrent pour M. Roques, qui fut nommé député. M. Pradié ne s'est pas représenté aux élections du 14 octobre 1877. On lui doit un *Traité des rapports de l'Eglise et de l'Etat, de la politique et de la religion dans les sociétés modernes* (1875, in-8°).

PRAGMATISME s. m. (pra-gma-ti-sme — rad. *pragmatique*). Manière de rapporter certains faits avec la résolution arrêtée d'avance de les rendre propres à appuyer certaines idées.

* **PRAHECQ**, bourg de France (Deux-Sèvres), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. S.-E. de Niort, sur la Guirande; pop. aggl., 772 hab. — pop. tot., 1,044 hab.

PRAIRE s. m. (prè-re). Moll. Nom vulgaire d'une coquille du genre lucine, qu'on pêche sur les côtes de la Méditerranée, où elle est très-estimée comme aliment.

PRAISS s. m. (prèss). Liquide extrait par pression du tabac en carottes, et employé à la destruction des insectes des bêtes à laine.

* **PRAROND** (Ernest), littérateur français.— Ce fécond écrivain a visité l'Amérique du Nord, l'Orient et la plupart des Etats de l'Europe. Il est président de la Société d'émulation d'Abbeville et membre de l'Institut des provinces. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : les *Garde-scel, auditeurs et notaires d'Abbeville* (1867, in-8°); la *Mort du président Lincoln* 1867, in-8°); *De quelques lieux du Ponthieu* (1868, in-8°); *M. d'Héricault, M. Levasseur, M. Moland* (1870, in-8°); *l'Eglise du Saint-Sépulcre d'Abbeville* (1873, in-8°); *Vers de 1873* (1873, in-12); *Topographie historique et archéologique d'Abbeville* (1871, in-8°); les *Poètes historiens, Ronsard et d'Aubigné sous Henri III* (1875, in-8°); *Journal d'un provincial pendant la guerre de 1870-1871* (1875, in-12); *Après les Prussiens, Abbeville* (1876, in-12); *A la chute du jour*, vers anciens et nouveaux (1876, in-18); les *Pyrénées, paysages et impressions* (1877, in-8°), etc.

PRASÉOCOBALT s. m. (pra-zé-o-ko-balt). Chim. Nom donné par Gibbs et Genth à un corps vert cristallisable, qui prend naissance lorsqu'on chauffe le sulfate roséocobaltique sec à la température de fusion du plomb.

PRASILITE s. f. (pra-zi-li-te). Minér. Silicate de magnésie trouvé à Kilpatrick, en Ecosse.

PRAT, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant. de La Roche-Derrien, arrond. et à 18 kilom. de Lannion; pop. aggl., 555 hab. — pop. tot., 2,238 hab.

* **PRATS DE-MOLLO**, ville de France (Pyrénées-Orientales), ch.-l. de cant., arrond. et à 38 kilom. S.-O. de Céret, sur la rive gauche du Tech; pop. aggl., 1,203 hab. — pop. tot., 2,658 hab.

* **PRAUTHOY**, ville de France (Haute-Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. S. de Langres; pop. aggl., 871 hab. — pop. tot., 890 hab.

* **PRAVAZ** (Jean-Charles-Théodore), médecin français. — Depuis 1865, ce savant orthopédiste a publié : *Observations et réflexions sur un cas de luxation congénitale du fémur* (1869, in-8°); *De l'orthopédie* (1873, in-8°); *Observation de contracture du trapèze* (1874, in-8°); *Du traitement des déviations de la colonne vertébrale* (1875, in-8°); *Recherches expérimentales sur les effets physiologiques de l'augmentation de la pression atmosphérique* (1875, in-8°), etc.

* **PRAX-PARIS** (Adrien), homme politique français. — Après avoir constamment voté pour des mesures de réaction et s'être prononcé pour le septennat, la loi des maires, contre les propositions Périer et Maleville, la constitution du 25 février 1875, pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc., M. Prax-Paris se porta candidat à la Chambre des députés le 20 février 1876, dans les deux circonscriptions de Montauban, comme un partisan dévoué de l'Empire. Elu député dans la seconde circonscription, le 20 février, contre M. Pages, candidat constitutionnel, et, dans la première, au scrutin de ballottage du 5 mars, contre M. Garrison, il opta pour cette dernière, où il avait obtenu 8,950 voix. A la Chambre des députés, il siégea et vota avec le groupe de l'Appel au peuple, donna son appui à la politique de combat que recommença le maréchal de Mac-Mahon le 17 mai 1877 et vota, le 19 juin, pour le cabinet de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre, M. Prax-Paris se représenta comme candidat bonapartiste et officiel dans la 1re circonscription de Montauban. Réélu député le 14 octobre 1877, par 9,547 voix contre M. Garrison, il reprit sa place dans les rangs de la minorité et fit, comme par le passé, une constante opposition aux mesures adoptées par la majorité républicaine. M. Prax-Paris est membre du conseil général du Tarn-et-Garonne.

* **PRAYSSAC**, village de France (Lot), cant. de Puy-l'Evêque, arrond. et à 29 kilom. O. de Cahors; aujourd'hui moins de 2,000 hab.

* **PRAYSSAS**, bourg de France (Lot-et-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. S.-O. d'Agen; pop. aggl., 608 hab. — pop. tot., 1,581 hab.

* **PRÉ EN-PAIL**, bourg de France (Mayenne), ch.-l. de cant., arrond. et à 36 kilom. de Mayenne; pop. aggl., 1,197 hab. — pop. tot., 3,262 hab.

* **PRÉ-SAINT-GERVAIS**, bourg de France (Seine), cant. de Pantin, arrond. et à 6 kilom. de Saint-Denis; pop. aggl., 3,653 hab. — pop. tot., 4,447 hab.

PRÉAVISER v. a. ou tr. (pré-à-vi-zé — rad. *préavis*). Avertir par un préavis, donner un premier avis.

PRÉCAUTIONNEUSEMENT adv. (pré-ko-si-o-neu-ze-man — rad. *précautionneux*). Avec précaution, en se précautionnant.

* **PRÉCHAC**, bourg de France (Gironde), cant. de Villandraut, arrond. et à 11 kilom. S.-O. de Bazas, sur la rive gauche du Ciron; pop. aggl., 466 hab. — pop. tot., 2,021 hab.

PRÊCHERIE s. f. (prê-che-rî — rad. *prêcher*). Action de prêcher, réprimande importune.

* **PRÉCIGNÉ**, bourg de France (Sarthe), cant. de Sablé, arrond. et à 24 kilom. N.-O. de La Flèche; pop. aggl., 1,184 hab. — pop. tot., 2,697 hab.

PRÉCON s. m. (pré-kon — lat. *præco*, même sens). Nom donné aux crieurs publics dans le midi de la France.

* **PRÉCY-SOUS-THIL**, bourg de France (Côte-d'Or), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. S. de Semur, près de la rive droite du Serein; pop. aggl., 774 hab. — pop. tot., 875 hab.

* **PRÉDOMINER** v. n. ou intr. — Employé activement, il signifie Prévaloir, l'emporter sur : *Un motif qui* PRÉDOMINE *tous les autres*.

PRÉDOMME s. m. (pré-do-me). Hortic. Variété de haricot mange-tout. ‖ On dit aussi PRUD'HOMME.

PRÉÉLIRE v. a. ou tr. (pré-é-li-re — du préf. *pré*, et de *élire*). Elire à l'avance.

PRÉEMPTIF, IVE adj. (pré-an-ptiff, i-ve — du préf. *pré*, et du lat. *emptus*, acheté). Qui a le caractère de la préemption.

PRÉEXCELLENCE s. f. (pré-èk-sè-lan-se — du préf. *pré*, et de *excellence*). Supériorité marquée.

PRÉFIXATION s. f. (pré-fi-ksa-si-on — rad. *préfixe*). Gramm. Emploi des préfixes.

PRÉFOLIAISON s. f. (pré-fo-li-è-zon — du préf. *pré*, et du lat. *folium*, feuille). Syn. de PRÉFOLIATION.

PRÉGLACIAIRE adj. (pré-gla-si-è-re — du préf. *pré*, et de *glaciaire*). Géol. Qui a précédé l'époque glaciaire.

PREHNITOÏDE s. f. (prè-ni-to-i-de — de *prehnite*, et du gr. *eidos*, apparence). Minér. Substance ressemblant à la prehnite et dont la composition se rapproche de celle du dipyre.

* **PREIGNAC**, bourg de France (Gironde), cant. de Podensac, arrond. et à 38 kilom. S.-E. de Bordeaux, sur la rive gauche de la Garonne; pop. aggl., 1,502 hab. — pop. tot., 2,582 hab.

PRÉIRIDIEN, ENNE adj. (pré-i-ri-di-ain, è-ne — du préf. *pré*, et de *iris*). Anat. Qui est en avant de l'iris : *L'anneau sclérotical* PRÉIRIDIEN.

PRÉLATISTE s. m. (pré-la-ti-ste — rad. *prélat*). Partisan, en Angleterre, de l'épiscopat traditionnel.

* **PRELLER** (Frédéric), peintre allemand. — Il est mort au mois d'avril 1878.

* **PRÉMERY**, bourg de France (Nièvre),

ch.-l. de cant., arrond. et à 46 kilom. S.-E. de Cosne, sur la rive gauche de la Nièvre; pop. aggl., 1.242 hab. — pop. tot., 2.401 hab.

Premières caresses (LES), tableau de M. Firmin Girard; Salon de 1875. La scène se passe dans le jardin d'une élégante villa parisienne. Une jeune dame, vêtue de soie mauve, gantée et tenant une ombrelle, se penche pour recevoir les caresses d'un délicieux bébé, le sien! que lui tend la nourrice assise sur un banc rustique. L'enfant agite ses menottes roses et se trémousse joyeusement; la mère, au comble de la félicité, jouit avec ivresse. La nourrice, en tablier blanc, robe grise à raies et bonnet enrubanné, semble, elle aussi, jouir de son œuvre : elle est bien pour quelque chose sans doute dans les gentillesses et dans la santé de l'adorable chérubin! Cette scène est peinte avec une vérité d'attitudes et d'expression extraordinaire; tout autour, les dahlias, les lauriers-roses, les reines-marguerites et cent autres fleurs jettent des notes éclatantes et joyeuses à travers la verdure des arbustes et des gazons, devant le perron ensoleillé et jusque sur les marches de l'escalier de la villa. On dirait le paradis de la maternité, et, en vérité, on peut en souhaiter un pareil aux jeunes époux dont l'union vient de produire son premier fruit.

M. Firmin Girard a déployé, dans l'exécution de ce tableau, une finesse de détails qui pourrait rivaliser avec la photographie. On ne peut contester l'extrême habileté du procédé, mais il est permis de trouver le résultat un peu sec, un peu cru. L'art a d'ordinaire une allure plus libre, plus capricieuse. Les trois figures des *Premières caresses* ont assurément une mimique très-vraie, très-intéressante; mais elles eussent gagné à ce que les vêtements fussent traités avec moins de minutie, et les fleurs peintes dans une gamme moins éclatante. M. Firmin Girard a préludé par ce tableau à son *Quai aux fleurs*, qui a obtenu un succès si prodigieux au Salon de 1876.

Premiers pas (LES), tableau de M. Bonnat; Salon de 1874. Une jeune femme de la campagne romaine se penche et tient par les deux bras son bambin nu qui esquisse ses premières gambades; elle le montre sans doute au père qu'on devine. Rien de plus vivant, de plus pittoresque que ce jeune visage de femme incliné, qui rit et qui brille sous une ombre chaude. L'enfant est charmant aussi de gaieté naïve, d'éveil à la vie. C'est la nature même sentie et rendue avec une sincérité réjouissante. On trouve dans ce tableau, a dit M. Paul de Saint-Victor, les qualités les plus remarquables du talent de M. Bonnat, sa force franche, sa peinture saine, l'étonnant et juste relief de son modelé.

Les *Premiers pas* ont été gravés sur bois par M. Henri Thiriat, dans le journal l'*Illustration*.

PRÉOVARIEN, IENNE adj. (pré-o-va-ri-ain, è-ne — du préf. *pré*, et de *ovaire*). Anat. Qui est placé au devant de l'ovaire.

PRÉPOSITIONNEL, ELLE adj. (pré-po-zi-si-o-nèl, è-le — rad. *préposition*). Gramm. Qui a rapport à la préposition, qui a la valeur d'une préposition.

PRÉPUBIEN, ENNE adj. (pré-pu-bi-ain, è-ne — du préf. *pré*, et de *pubis*). Anat. Qui est placé au devant du pubis.

PRÉROTULIEN, ENNE adj. (pré-ro-tu-li-ain, è-ne — du préf. *pré*, et de *rotule*). Anat. Qui est en avant de la rotule : *Le tendon* PRÉROTULIEN.

PRÉSEAU, bourg de France (Nord), cant. est, arrond. et à 6 kilom. de Valenciennes; 2,650 hab.

PRÉSERET s. m. (pré-ze-rè — rad. *présure*). Écon. rur. Baquet à présure, dans le Jura.

PRÉSIGNIFICATION s. f. (pré-si-gni-fi-ka-si-on, *gn* mll. — rad. *présignifier*). Action de présignifier, signification antérieure.

*** PRESSE** s. f. — **Encycl.** Législ. La législation sur la *presse* a été modifiée par la loi du 29 décembre 1875, dont nous allons mettre le texte sous les yeux de nos lecteurs.

« Article 1er. Toute attaque par l'un des moyens énoncés en l'article 1er de la loi du 17 mai 1819, soit contre les lois constitutionnelles, soit contre les droits et les pouvoirs du gouvernement de la République qu'elles ont établi, sera punie des peines édictées par l'article 1er du décret du 11 août 1848.

» Art. 2. Quiconque se sera rendu complice, par l'un des moyens énoncés en l'article 60 du code pénal, des infractions prévues par l'article 6 de la loi du 27 juillet 1849 sera puni des peines portées en cet article.

» Art. 3. L'interdiction de vente et de distribution sur la voie publique ne pourra plus être édictée par l'autorité administrative, comme mesure particulière, contre un journal déterminé.

» Art. 4. La poursuite en matière de délits commis par la voie de la *presse* ou par les moyens de publicité prévus par l'article 1er de la loi du 17 mai 1819 continuera d'avoir lieu conformément au chapitre II, articles 16 à 23, de la loi du 27 juillet 1849, sauf les restrictions suivantes :

» Art. 5. Les tribunaux correctionnels connaîtront :

» 1° Des délits de diffamation, d'outrage et d'injure publique contre toute personne et tout corps constitué;

» 2° Du délit d'offense envers le président de la République ou l'une des deux Chambres, ou envers la personne d'un souverain ou du chef d'un gouvernement étranger;

» 3° De tous délits de publication ou reproduction de nouvelles fausses, de pièces fabriquées, falsifiées, ou mensongèrement attribuées à des tiers;

» 4° Du délit de provocation à commettre un délit, suivie ou non suivie d'effet (art. 3 de la loi du 17 mai 1819);

» 5° Du délit d'apologie de faits qualifiés crimes ou délits par la loi (art. 5 de la loi du 27 juillet 1849);

» 6° Des délits commis contre les bonnes mœurs par la publication, l'exposition, la distribution et la mise en vente d'écrits, dessins ou images obscènes;

» 7° Des cris séditieux publiquement proférés;

» 8° Des infractions purement matérielles aux lois, décrets et règlements sur la *presse*.

» Art. 6. Dans le cas d'offense envers les Chambres ou l'une d'elles, et de diffamation ou d'injures contre les cours, tribunaux ou autres corps constitués, la poursuite n'aura lieu d'office; elle aura lieu pour diffamation ou injures contre tous dépositaires ou agents de l'autorité publique soit sur la plainte de la partie offensée, soit d'office sur la demande adressée au ministre de la justice par le ministre dans le département duquel se trouve le fonctionnaire diffamé ou injurié.

» En cas d'offense contre la personne des souverains ou chefs d'un gouvernement étranger, la poursuite aura lieu soit à la requête des souverains ou chefs des gouvernements étrangers, soit d'office sur leur demande adressée au ministre des affaires étrangères, et par celui-ci au ministre de la justice.

» Art. 7. La preuve des faits diffamatoires, dans le cas où elle est autorisée par la loi, aura lieu devant le tribunal correctionnel, conformément aux articles 20 à 25 de la loi du 26 mai 1819. Les délais prescrits par ces articles courront à partir du jour où la citation aura été donnée.

» Art. 8. Tout crime ou délit commis par la voie de la *presse* sera porté devant la cour d'assises du département où le dépôt de l'écrit doit être effectué, si la session est ouverte et si les délais permettent de donner la citation en temps utile. Dans le cas contraire, les crimes et délits seront déférés à la cour d'assises du ressort de la cour d'appel qui sera ouverte ou qui s'ouvrira le plus prochainement, et, si deux cours d'assises sont ouvertes en même temps dans le même ressort, à la cour d'assises la plus rapprochée. En cas de défaut, la compétence sur opposition sera réglée conformément aux dispositions qui précèdent.

» Art. 9. L'appel contre les jugements ou le pourvoi contre les arrêts des cours d'appel et des cours d'assises, qui auront statué tant sur des questions de compétence que sur tous autres incidents, ne seront formés, à peine de nullité, qu'après le jugement ou l'arrêt définitif et en même temps que l'appel ou le pourvoi contre lesdits jugements ou arrêts. Les tribunaux et les cours passeront outre au jugement du fond, sans s'arrêter ni avoir égard aux appels ou pourvois formés contrairement aux prescriptions du présent article. »

Les articles 10 et 11 sont relatifs à la levée de l'état de siège.

PRESSE-CITRON s. m. Petit instrument servant à presser les citrons pour en extraire le jus. ‖ Pl. PRESSE-CITRONS.

*** PRESSENSÉ** (Edmond DE), pasteur protestant et homme politique français. — En 1875 il vota pour la constitution du 25 février, contre la loi sur l'enseignement supérieur, pour le scrutin de liste, etc., et combattit l'administration rétrograde de M. Buffet. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, M. de Pressensé posa sa candidature dans la circonscription de Courbevoie (Seine) et dans la 1re circonscription de Pontoise. Il échoua dans l'une et dans l'autre (20 février 1876) et il rentra alors dans la vie privée. Au mois de juillet 1876, il a pris le grade de docteur en théologie à Montauban. Outre les ouvrages que nous avons cités, M. de Pressensé a publié : *Vie de Jésus* (1866, in-12); *Essai sur le dogme de la rédemption* (1867, in-8°); *De la crise religieuse en France* (1867, in-8°); la *Vraie liberté* (1869, in-12); *Saint Paul jugé par M. Renan* (1869, in-8°); *Histoire des trois premiers siècles de l'Église chrétienne*, 3e et 4e série (1869-1877, 2 vol. in-8°); les *Leçons du 18 mars* (1871, in-12); *Trois discours sur l'unité de l'Église* (1873, in-8°); *Discours sur le conseil supérieur de l'instruction publique* (1873, in-18); *Le Devoir* (1875, in-32), etc.

*** PRESSIGNY-LE-GRAND**, bourg de France (Indre-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 31 kilom. S.-O. de Loches, au confluent de la Claise et du Ringeon; pop. aggl., 677 hab. — pop. tot., 1,782 hab.

*** PRESSOIR** s. m. — Anat. *Pressoir d'Hérophile*, Confluent des sinus de la dure-mère.

PRESSUREMENT s. m. (pré-su-re-man — rad. *pressurer*). Action de pressurer.

PRESTERNUM s. m. (pre-ster-nomm — du préf. *pré*, et de *sternum*). Partie antérieure du sternum des insectes.

PRÉSURIER s. m. (pré-zu-rié — rad. *présure*). Marchand de présure.

Prêt à intérêt (LE PRÊT SUR LE), **au point de vue de l'économie politique, de l'histoire et du droit**, par Xavier Darif, avocat (1877, 1 vol. in-8°). On trouve dans ce livre un résumé fort intéressant de tous les faits historiques se rattachant au prêt à intérêt chez tous les peuples, depuis les Indous jusqu'aux Romains et aux nations modernes. Les doctrines de l'Église, qui commença par proscrire absolument le prêt à intérêt et qui peu à peu s'est relâchée jusqu'à une tolérance sinon forcée, au moins tacite, sont exposées dans plusieurs chapitres fort intéressants, où l'auteur passe en revue toutes les ruses au moyen desquelles les prêteurs à intérêt se sauvaient, de par les décrets canoniques, en recourant sous diverses formes à conventions qu'ils passaient avec l'emprunteur. Vient ensuite une étude très-approfondie [illegible] du droit moderne et toutes les formes sous lesquelles elle permet de placer un capital de manière à en tirer des revenus annuels : rentes constituées en perpétuel, comptes courants, prêt maritime, monts-de-piété, banques, escompte, etc. Les explications données à ce sujet par M. Darif sont claires, précises et d'une netteté sereine. Elles conduisent naturellement le lecteur à adopter les conclusions développées par l'auteur, les le commencement de son livre, en faveur de la liberté de l'intérêt et de la liberté qui devrait être laissée pleine et entière au prêteur et à l'emprunteur. C'est à eux seuls qu'il appartient de débattre entre eux et de fixer le taux de l'intérêt selon les circonstances. Cette liberté, en rendant les emprunts plus faciles, amènerait une concurrence qui suffirait pour rendre presque impossibles les abus que la morale publique proscrit, avec raison, sous le nom d'usure.

PRÉTAXOÏDE adj. (pré-ta-ksoi-de — du préf. *pré*, de *taxis*, et du gr. *eidos*, aspect). Chir. Se dit d'un procédé de kélotomie qui doit toujours être suivi du taxis.

PRÉTHYROÏDIEN, ENNE adj. (pré-ti-ro-i-di-ain, è-ne — du préf. *pré*, et de *thyroïde*). Anat. Qui est au avant du cartilage thyroïde : *La bourse séreuse* PRÉTHYROÏDIENNE.

PRÉTORIAL, ALE adj. (pré-to-ri-al, a-le — du lat. *prætorium*, prétoire). Qui a rapport au prétoire d'un juge de paix.

PRÉTORIANISME s. m. (pré-to-ri-a-ni-sme — rad. *prétorien*). État politique dans lequel les prétoriens, les soldats ont une influence prédominante.

PRÊTROPHOBE adj. et s. (prê-tro-fo-be — de *prêtre*, et du gr. *phobeô*, je crains). Qui a les prêtres en horreur.

*** PREUILLY**, bourg de France (Indre-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 35 kilom. S. de Loches, sur la Claise; pop. aggl., 1,788 hab. — pop. tot. 2,008 hab.

PREUNNÉRITE s. f. (preu-né-ri-te). Minér. Calcite en cristaux entourés d'un vernis bistre, trouvée dans certaines amygdaloïdes.

*** PREUVE** s. f. — **Encycl.** Log. V. DÉMONSTRATION, dans ce *Supplément*.

PRÉVALENT, ENTE adj. (pré-va-lan, an-te — rad. *prévaloir*). Qui prévaut. ‖ Vieux mot.

PRÉVISIONNEL, ELLE adj. (pré-vi-zi-o-nel, è-le — rad. *prévision*). Qui est fait, qui a lieu en prévision de quelque chose.

*** PRÉVOST** (Eugène-Prosper), compositeur. — Il est mort à La Nouvelle-Orléans en 1872.

*** PRIE-DIEU** s. m. — Entom. Nom vulgaire des mantes, insectes orthoptères qui restent presque constamment immobiles, les pattes antérieures pliées et jointes dans l'attitude d'une personne en prière.

— Comm. Boîte d'allumettes, en papier fort, dont le couvercle est formé d'un prolongement du papier, qui se replie sur l'ouverture de la boîte et s'enchâsse dans une fente pratiquée sur le devant.

PRIEST SAINT-), bourg de France (Loire), cant. de Saint-Symphorien-d'Ozon, arrond. et à 24 kilom. de Vienne; pop. aggl., 1,565 hab. — pop. tot., 2,7[illegible] hab.

*** PRIEUR** (Rose-Étienne-Gabriel), peintre français. — Il est né en 1823. Les derniers tableaux qu'il a exposés sont : *Ruines des aqueducs de Claude, environs de Rome* (1875); *Étude au bois de Boulogne, paysage* (1876), etc.

*** PRIME** s. f. — **Encycl.** Douane. A l'époque où les droits sur les matières premières frappaient les produits étrangers et entraient dans les frais de fabrication, les manufacturiers [illegible] élevés, on sentit la nécessité de rembourser ces droits lors de l'exportation des produits fabriqués, afin de permettre aux industriels des conditions d'égalité vis-à-vis de leurs concurrents sur les marchés étrangers. Ce remboursement ne devait avoir, en principe, [illegible] d'autre but que l'exemption d'une taxe [illegible] et n'avait rien de la prime proprement dite [illegible] M. Delandre dans son *Traité pratique des douanes*, car ce qui est payé à la sortie [illegible] pour objet de procurer aux fabricants une prééminence factice sur les marchés étrangers, mais uniquement de neutraliser, quant à la vente des produits, la perception des taxes qui n'ont été [illegible] que de subvenir aux besoins de la consommation intérieure. [illegible] Remboursement à la [illegible] des droits que la [illegible] acquittés à l'entrée, dans la supposition, [illegible] [illegible] Et en effet, les *primes* [illegible] souvent de montrer à [illegible] des avantages très-réels, quelquefois même des ressources supérieures au montant des droits d'entrée, et, [illegible] fréquemment tiré de ce régime des bénéfices illicites.

Avant la Révolution, le [illegible] 1790 des primes étaient accordées [illegible] des [illegible] fabrications, notamment [illegible] les sucres raffinés. Mais c'est surtout [illegible] de la Restauration que ce mode [illegible] fut élevé à la hauteur d'un [illegible] et devint l'objet d'une réglementation [illegible] fort compliquée. Les protectionnistes à outrance, qui dominaient dans les Assemblées royalistes, firent établir des *primes*, non-seulement pour les grandes fabrications [illegible] des sucres, des fils et des tissus de laine, mais pour beaucoup d'industries secondaires, comme celles des ouvrages en cuivre, des ouvrages en plomb, des peaux apprêtées, des chapeaux de paille, etc. En 1826, le gouvernement proposa et la Chambre admit, à l'égard des fils et des tissus de laine, un système qui constituait aux exportations une véritable *prime* de fabrication : non-seulement les allocations étaient payées à la sortie des produits de l'espèce, sans distinction de la matière employée à les fabriquer, mais encore [illegible] avait pour but de [illegible] à tenir compte aux manufacturiers français de la plus value donnée aux laines nationales par l'action de la protection. » C'était évidemment aller au delà de ce qui était juste. Mais le gouvernement trouvait là chose utile pour satisfaire les éleveurs sans mécontenter les fabricants. Néanmoins, il se trouva à la Chambre des orateurs pour demander que les nouvelles *primes*, si largement fixées, fussent encore augmentées. M. de Villèle dut intervenir, au nom du gouvernement, pour combattre ces protectionnistes par trop gourmands.

Le système des *primes* reçut de nouvelles applications sous le gouvernement constitutionnel de Juillet. Parmi les produits aux quels il fut étendu, nous citerons : les viandes salées, le beurre salé, la soude et ses dérivés, le chlorate de potasse, le chlorure de magnésium, l'acide hydrochlorique, les savons, la verrerie, l'outremer factice et autres produits à la fabrication desquels est employé le sel marin; le soufre épuré ou sublimé, l'acide sulfurique et l'acide nitrique; le sel ammoniac; les meubles en acajou; les machines à vapeur affectées aux navires français; les fontes brutes employées à la fabrication des machines à feu, etc.

L'allocation des *primes* établies par la loi n'était accordée que pour les produits dont la fabrication en France était justifiée par des certificats d'origine délivrés par le fabricant et visés, en certains cas, par le sous-préfet. La *prime* était payée à l'exportateur, c'est-à-dire à toute personne par qui les marchandises étaient déclarées et présentées au bureau des douanes pour y être vérifiées et expédiées à l'étranger. Cette expédition avait lieu en franchise soit des droits de sortie, soit de la taxe de consommation du sel. Les fausses déclarations, par lesquelles on cherchait à obtenir une *prime* de sortie, lors des cas où elle était due par la loi, étaient punies de la confiscation de la marchandise et d'une amende égale au montant de ladite *prime*. Les déclarations présentées en douane à l'effet d'obtenir la *prime* pour des fils ou des tissus de laine devaient être accompagnées de [illegible] les taxes, être [illegible] à l'examen des commissaires-experts du gouvernement, et les *primes* n'étaient liquidées qu'après que ces experts avaient certifié l'exactitude des déclarations. Les sucres raffinés devaient être présentés en pains, [illegible] et placés dans des magasins placés sous la surveillance de la douane. Les sucres expédiés aux colonies françaises jouissaient des mêmes *primes* que ceux qui allaient à l'étranger. Les savons, pour être admis au bénéfice de la *prime*, ne devaient pas contenir plus de 33 pour 100 d'eau et de 2 pour 100 de matières insolubles; le nom et la marque du fabricant devaient être empreints dans chaque pain. La délivrance des expéditions de sortie pour les diverses marchandises de *prime* et la constatation du passage définitif à l'étranger étaient réservées à un certain nombre de bureaux de douane.

La grande réforme économique que le gouvernement de Napoléon III inaugura dès 1852 par des abaissements de tarif et qui aboutit aux traités de commerce conclus avec les principales puissances européennes fit disparaître le système des *primes*, à la suppression complète des droits sur un grand nombre de matières premières et le développement donné au régime des admissions temporaires pour les sucres, pour les métaux, etc., ont assuré aux fabricants nationaux vis-à-vis de l'étranger les conditions d'égalité que

[illegible] des *primes* avait eues en [illegible] lesquelles [illegible] la sortie ou drawback [illegible] les beurres [illegible] représente la taxe de consommation perçue sur le sel (v. l'article que nous avons consacré au DRAWBACK, dans ce [illegible], tels que les [illegible] a des taxes de [illegible] intérieure, donnent lieu également, à la sortie, au remboursement de ces taxes. Il en est de même des sucres indigènes [illegible] des fabriques exercées et des entrepôts de la régie.

En 1872, lors de la discussion de l'impôt sur les matières premières, le système des *primes*, que le gouvernement avait [illegible] comme corollaire [illegible] qui [illegible] cet impôt, souleva les plus [illegible]. On fit remarquer que le [illegible] de ce système, fort restreint en [illegible] se traduit, dans la pratique, par des [illegible] tions incertaines, par des difficultés et des lenteurs de toute sorte, insupportables au commerce, par des [illegible] à l'entrée [illegible] sur les matières premières [illegible] possible à la sortie [illegible]. L'industrie manufacturière, celle des textiles en particulier, [illegible] aujourd'hui à tant de [illegible] et d'apprêts, qu'il [illegible] difficile, sinon impossible, [illegible], de reconnaître [illegible] d'un produit fabriqué [illegible] de chacun de [illegible]. Pour obtenir des [illegible], force serait de [illegible] à des vérifications longues et minutieuses, absolument incompatibles avec le [illegible] besoins actuels de notre commerce d'exportation.

PRIMEFEUILLE s. f. (pri-me-feu-lle; *ll* mll. — de *prime*, et de *feuille*). Bot. Chacune des feuilles qui se montrent au moment du développement du bourgeon.

PRIMO AVULSO NON DEFICIT ALTER (*Le rameau détaché est soudain remplacé par un autre*), Vers de Virgile (*Énéide*, liv. VI, v. 143). « Sur un arbre et [illegible] est caché un rameau consacré à la Junon des Enfers; sa tige légère et ses feuilles sont d'or; toute la forêt le dérobe aux yeux des mortels, et une vallée ténébreuse l'enferme [illegible]. Mais il n'est donné de pénétrer [illegible] les morts qu'à celui qui a pu [illegible] de l'arbre le rameau d'or; c'est le tribut [illegible] exige. *Le rameau détaché est soudain remplacé par un autre.* »

« Nous ne terminerons pas sans dire un mot du ministère qui a tracé ce beau programme. Il a tenu, lui aussi, à montrer qu'en Piémont il n'y avait pas disette d'hommes d'État : *Primo avulso non deficit alter.* »

L. PLEE.

La femme entretenue ne peut savoir qui elle aimera ni combien de temps elle aimera; pour elle, la noce suit le veuvage, le veuvage suit la noce; sa passion change de nom propre à chaque instant : *Primo avulso non deficit alter.* »

GRANIER DE CASSAGNAC.

* **PRINCETEAU**, avocat et homme politique français. [illegible] Il est mort au mois d'août 1875, à la suite d'une longue maladie qui, pendant le cours de cette [illegible], le tint à peu près constamment éloigné de l'Assemblée nationale.

* **PRIORITÉ** s. f. — Fin. *Actions de priorité*, Actions conférant un droit de prélèvement sur les bénéfices à partager entre les [illegible].

PRIOU (Louis), peintre français, né à Toulouse en 184[illegible]. [illegible] l'école [illegible] de Bordeaux (18[illegible]), puis il [illegible] la peinture, d'abord sous la direction de M. Gérôme (186[illegible]), puis sous celle de M. Cabanel (1867). M. Priou s'est adonné à la [illegible] et il s'est attaché [illegible] à la rotonde. Il a obtenu une [illegible] en 1869, une première médaille en 187[illegible] au Salon de Paris et une médaille à [illegible] de Vienne en 1873. [illegible] débuta au Salon de [illegible] *H[illegible] et P[illegible]n*, qui fut remarquée. [illegible] *Mot* (1870), [illegible] (1872), *Amour réduit à la* [illegible] *M. Le Caz[illegible]* (1873), [illegible] (1874), tableau fort remarqué [illegible] *mou[illegible]ts de Saint* [illegible] (1875), *Nymphe* [illegible] (1876), [illegible] (1877), etc.

PRISMENCHYME [illegible]

* **PRIVAS**, [illegible] 7,7[illegible] [illegible] hab.

PRIVAT (SAINT-), bourg de France [illegible] de S[illegible] pop. aggl., 4[illegible] hab. — pop. tot., 1,1[illegible]

PRIVAT-DOCENTISME s. m. (pri-vatt-do-sain-ti-sme — rad. *privat-docent*). Organisation de l'enseignement qui admet les privat-docent.

* **PRIZIAC**, bourg de France (Morbihan), cant. du Faouët, arrond. et à 35 kilom. O. de Pontivy; pop. aggl., 171 hab. — pop. tot., 2,636 hab.

* **PROCESSUS** s. m. — Marche, manière de passer d'un état à un autre, loi d'après laquelle se font tous les changements : *La [illegible] du PROCESSUS universel est la réalisation de la plus haute félicité possible.* (Hartmann.)

PROCRASTINATION s. f. (pro-kra-sti-na-si-on — du lat. *procrastinatio*; de *crastinus*, du lendemain). Retardement, remise au lendemain.

PROCURALAT s. m. (pro-ku-ra-la — rad. *procureur*). Charge, fonction de procureur général. ‖ Peu usité.

PROCURATORIEN, IENNE adj. (pro-ku-ra-to-ri-ain, ri-è-ne — lat. *procuratorius*; de *procurator*, procurateur). Hist. rom. Qui a rapport aux procurateurs, magistrats de l'ancienne Rome.

* **PROGRÈS** s. m. — **Encycl.** Dans notre article du tome XIII, nous avons fait connaître les faits sur lesquels on s'appuie pour affirmer qu'une longue continuité de *progrès* s'est réalisée depuis le plus ancien état de la terre qui nous soit connu par l'histoire ou par les découvertes de la géologie. Si l'avenir doit ressembler au passé, on a donc lieu de croire que de nouveaux *progrès* s'accompliront. Mais la série des *progrès* futurs sera-t-elle indéfinie ou doit-elle s'arrêter un jour? Il nous faudrait, pour répondre à cette question d'une manière satisfaisante, connaître ce qui s'est passé sur d'autres planètes plus anciennes que la nôtre. Si cette connaissance nous était donnée, peut-être acquerrions-nous la conviction qu'à une période plus ou moins longue de *progrès* succédera une période égale de décadence terminée soit par la disparition de tous les êtres pensants et sensibles, soit même par la destruction de la planète. Nous pouvons d'ailleurs, avec assez de vraisemblance, supposer qu'il y a quelque analogie entre la vie des mondes et celle des êtres individuels qui peuplent ces mondes; or, si nous observons comment vivent sur la terre les hommes, les animaux et les plantes, nous voyons chaque homme passer par les phases de l'enfance, de la jeunesse, de l'âge mûr, de la vieillesse, de la caducité, suivie de la mort; nous voyons aussi chaque animal et chaque plante passer par des phases correspondantes. Depuis la naissance jusqu'à l'âge mûr, il y a *progrès*; ensuite la décadence commence et finit par la mort. On voit donc que, sans pouvoir rien affirmer avec certitude, nous avons quelques motifs plausibles de rejeter comme une illusion l'espérance d'un *progrès* indéfini dans sa durée comme dans son intensité, et de ne croire qu'à un *progrès* limité.

Mais ce *progrès* limité que l'humanité a déjà pu réaliser sur la terre et dont elle peut, avec une grande probabilité, espérer encore le développement ultérieur, pendant un temps plus ou moins long, a-t-il autant d'importance qu'on se l'imagine; a-t-il pour résultat d'augmenter le bonheur de l'homme, de diminuer ses souffrances, de rendre plus vives ses jouissances physiques ou morales? Il existe en ce moment, parmi les plus grands penseurs de l'Allemagne, cette terre classique de la philosophie transcendante, une tendance très-prononcée à nier l'efficacité, au point de vue du bonheur, des plus merveilleuses découvertes de la science et des perfectionnements qu'on peut apporter dans les institutions. Jamais, dans les temps de la plus grande ferveur religieuse, on n'a montré un dédain si profond pour tous les biens terrestres; jamais on n'a répété avec plus de conviction apparente les paroles de Salomon : *Vanitas vanitatum et omnia vanitas.* Voici quelques passages empruntés à la *Philosophie de l'inconscient*, de Hartmann, que nous croyons devoir mettre sous les yeux de nos lecteurs, à titre de curiosité :

« Examinons les *progrès* si vantés que le monde aurait réalisés. En quoi consistent-ils?... Les *progrès* de la science, au point de vue purement théorique, contribuent peu ou point au bonheur du monde. L'influence de la science sur le *progrès* moral me paraît [illegible], et je ne vois pas que le *progrès* [illegible] beaucoup à en attendre. La science est sans doute d'un prix incontestable pour le *progrès* industriel. Mais a-t-il servi pour le bonheur de l'homme [illegible] perfectionnements de notre industrie? A [illegible] autre chose qu'à augmenter le luxe [illegible]. Si [illegible] plus [illegible] du sol et la facilité plus grande des communications avec les régions moins peuplées ont [illegible] aux peuples civilisés des approvisionnements plus abondants, le résultat obtenu a été uniquement l'élévation [illegible] la [illegible] de la population chez les nations les plus éclairées, et plus la population augmente, plus devient grand le nombre de ceux qui sont toujours sur le point de mourir de faim.

» Les derniers grands *progrès* du monde que nous avons à considérer sont les *progrès* politiques et sociaux. Supposons que l'idéal de l'État le plus parfait soit réalisé et que l'humanité ait entièrement achevé son évolution politique : qu'est-ce, au fond, que l'État politique qu'elle aura ainsi constitué? Une coquille d'escargot sans habitant, une forme vide dont le contenu doit être emprunté ailleurs... L'État idéal se borne à préparer le terrain sur lequel il reste ensuite à l'individu à construire, s'il le peut, l'édifice de sa félicité propre.

» On peut encore se rendre compte de l'influence sur la félicité générale des *progrès* réalisés dans le monde sans se préoccuper de savoir en quoi ils consistent. Il suffit de considérer ce qui se passe chez l'individu qui s'élève à une condition meilleure : il ressent du plaisir dans la transition d'un état à l'autre; mais, à son grand étonnement, il voit cette satisfaction s'évanouir bien vite. L'état nouveau et ses prétendus avantages lui paraissent maintenant tout naturels, et il ne se sent pas le moins du monde plus heureux que dans l'état précédent. Il en est de même d'une nation, de l'humanité entière... Lors même que l'humanité parviendrait à prévenir les maladies, à écarter ou à amoindrir les maux les plus affligeants parmi ceux qui tiennent aux conditions physiques et sociales du temps présent, elle verrait en même temps s'imposer plus impérieusement à sa conscience la question de savoir que faire de cette vie nouvelle. Par quel bien d'un prix véritable en combler le vide? Quelle raison aurait-on de supporter la vie dont tout nous a appris à peser le fardeau?...

» A mesure que le *progrès* supprime les imperfections les plus sensibles du monde, on s'aperçoit davantage qu'il n'est pas possible de se faire illusion sur l'imperfection essentielle de notre volonté propre et de la rejeter sur des choses extérieures. On acquiert la conviction que la douleur est inhérente à la volonté, que le mal de la vie est attaché à la vie même et paraît plus dépendant des circonstances extérieures qu'il ne l'est en réalité... Le temps ne fait qu'éclairer davantage la nature illusoire de la plupart de nos joies positives et nous convainc chaque jour que le malheur habite dans notre propre cœur, comme un démon changeant qui se rit éternellement de nous et que rien ne peut chasser dehors.

» La vie de l'individu aboutit donc au complet désenchantement. On finit par reconnaître que tout est absolument vain, c'est-à-dire illusion et néant. »

Faut-il prendre tout à fait au sérieux ce dégoût de toutes choses, ce découragement général qui semblent dominer aujourd'hui dans la philosophie allemande? On pourrait croire qu'au fond il n'y là que des boutades inspirées au moins autant par le désir d'être paradoxal, de dire des choses qui étonnent, que par une sincère conviction. Cependant, quand on cherche à se rendre compte de cette loi du *progrès*, qui est un des principaux articles du symbole généralement admis aujourd'hui par nos libres penseurs, il est impossible de ne pas se poser à soi-même la question suivante : Pourquoi, au lieu de marcher lentement du mal au moins mal, puis au moins mal encore et enfin au bien, la nature ne produit-elle pas le bien dès le premier moment? Cela serait beaucoup plus simple, et l'on ne voit pas du tout pourquoi les choses ne se passent pas ainsi. Dès la première apparition de l'homme, la nature paraît viser au mieux, puisqu'elle donne à cet être qu'elle crée les qualités et les dispositions qui lui permettront de se débarrasser petit à petit de ses imperfections, de progresser jusqu'à ce qu'il arrive à un état satisfaisant; pourquoi ne l'a-t-elle pas créé tout de suite tel qu'il doit être pour répondre complètement à ses vues? Cela n'est pas moins étonnant qu'il le serait de la voir faire justement le contraire de ce qu'elle fait, c'est-à-dire créer des êtres bons tout d'abord, pour avoir le plaisir de les voir dégénérer peu à peu et finir par devenir tout à fait mauvais. Quand on se met en dehors de toute opinion préconçue, on est quelquefois tenté de penser que la prétendue loi de *progrès* pourrait bien n'être, au fond, qu'une loi de changement. Il est vrai que tout changement d'un caractère un peu général est une amélioration au point de vue des êtres nouveaux, des nouvelles formes des choses, puisque c'est ce changement même qui les a appelés à l'existence. Aux animaux et aux végétaux fossiles ont succédé les espèces actuelles : pourquoi ces espèces n'existaient-elles pas au temps des fossiles? Parce que l'état où se trouvaient la terre, l'air, l'eau, les nuages, etc., n'était pas propre à les faire vivre. Pourquoi ont-elles existé ensuite? Parce que les conditions générales sont devenues meilleures pour elles. Mais il faut remarquer que par là même ces conditions sont devenues mauvaises pour les espèces fossiles; le *progrès* pour les uns a été nécessairement un recul pour les autres. De même, si les idées qui ont cours aujourd'hui nous paraissent meilleures que celles du vieux temps, c'est que nous sommes placés précisément dans le milieu où ces idées doivent naturellement être acceptées par la majorité des esprits. Mais si les mêmes idées avaient été exprimées dans un autre temps, dans le moyen âge, par exemple, elles auraient été rejetées comme fausses, comme monstrueuses peut-être, par la majorité des esprits de ce temps, parce qu'elles se seraient présentées dans des conditions où elles n'auraient pas été viables. Pour qui se place à ce point de vue, il semble donc qu'au lieu d'affirmer le *progrès*, il serait plus exact d'affirmer le simple changement, se réalisant en différents temps dans l'ensemble des choses, et il faudrait en même temps faire remarquer que les témoins de ce changement sont toujours naturellement portés à le considérer comme un *progrès*.

Mais puisqu'il y a des changements qui nous apparaissent comme des *progrès* quand ils se réalisent, il doit aussi nous être possible d'en prévoir qui présenteront la même apparence quand ils viendront à se réaliser, et c'en est assez pour que nous nous intéressions à favoriser ces changements futurs, à les préparer dès aujourd'hui par nos études et par nos efforts. Il est vrai que, d'après ce qui vient d'être dit tout à l'heure, il pourra se faire qu'à certains moments nous nous disions : ce qui nous apparaît maintenant comme un *progrès* peut sembler un recul en d'autres temps ou pour d'autres esprits; mais cette pensée ne fera que passer, et nous rentrerons bientôt dans le courant d'idées qui est celui de notre siècle et du milieu dans lequel s'écoule notre vie intellectuelle. Ainsi, il n'est pas à craindre que le découragement apparent, le pessimisme affecté des philosophes allemands se propage ou se généralise. L'homme isolé a toujours cru et croira toujours qu'il est en son pouvoir de faire quelque chose pour améliorer sa position individuelle; les hommes réunis en société ont aussi toujours cru et croiront toujours que certaines mesures prises par eux dans le présent peuvent avoir pour effet une amélioration future des conditions de la vie commune. Il y a donc, ou du moins la plupart des hommes croiront toujours qu'il y a un *progrès* possible, dont la réalisation dépend de nous, et comme il est impossible que nous ne voulions pas notre bien, la recherche du *progrès* sera toujours le but constant des efforts de l'humanité.

PROGRESSISME s. m. (pro-grè-si-sme — rad. *progrès*). Tendance à rechercher partout le progrès.

PROGYMNASE s. m. (pro-ji-mna-ze — du préf. *pro*, et de *gymnase*). Établissement d'instruction secondaire, en Russie.

PROHIBITISME s. m. (pro-i-bi-ti-sme — rad. *prohiber*). Système économique des prohibitionnistes. ‖ On dit aussi PROHIBITIONNISME.

* **PROKESCH-OSTEN** (Antoine, baron DE), diplomate et voyageur autrichien. — Il est mort en octobre 1876. Ses derniers ouvrages sont : *Dépêches inédites du chevalier de Gentz aux hospodars de Valachie* (1876-1877, 3 vol. in-8°) et *Mes relations avec le duc de Reichstadt* (1877, in-8°).

PROLÉGAT s. m. (pro-lé-ga — lat. *prolegatus*; de *pro*, au lieu de; *legatus*, légat). Hist. rom. Magistrat qui suppléait le légat.

PROLÉGATION s. f. (pro-lé-ga-si-on — lat. *prolegatio*; de *prolegatus*, prolégat). Dignité, fonction de prolégat.

PROLIFIÉ, ÉE adj. (pro-li-fié — rad. *prolifération*). Bot. Se dit d'une plante où se manifeste le phénomène de la prolifération.

PROLONGATIF, IVE (pro-lon-ga-tiff, i-ve — rad. *prolonger*). Gramm. Qui marque prolongation de la durée du son d'une voyelle. *Dans les mots* ah, ramas, h *et* s *sont des lettres* PROLONGATIVES.

Promenade autour du monde, par le baron Hubner. V. MONDE (Promenade autour du), au tome XI du *Grand Dictionnaire*.

PROMENETTE s. f. (pro-me-nè-te — rad. *promener*). Sorte de chariot à roulettes pour les jeunes enfants qui ne peuvent encore marcher.

Promessi sposi (I), mélodrame et opéra. V. FIANCÉS, dans ce *Supplément*.

PRONONCE s. m. (pro-non-se — du préf. *pro*, et de *nonce*). Suppléant d'un nonce du pape.

PROPÉDEUTIQUE s. f. (pro-pé-deu-ti-ke — du préf. *pro*, et du gr. *paideutikos*, qui a rapport à l'enseignement). Enseignement préparatoire.

PROPHERRHÉTINE s. f. (pro-fèr-ré-ti-ne). Chim. Produit obtenu par le dédoublement de la prophétine.

PROPHÉTINE s. f. (pro-fé-ti-ne). Chim. Principe amer extrait du *cucumis prophetarum*.

PROPIONYLE s. m. (pro-pi-o-ni-le — de *propionique*). Chim. Radical hypothétique de l'acide propionique.

* **PROPORTION** s. f. — Sport. Chiffre exprimant la cote relative d'un cheval, dans les paris, et inversement proportionnel à la valeur présumée du cheval.

Propos de table, par Martin Luther (Eisleben, 1566, in-fol.). Cet ouvrage a été édité par les disciples et les amis de Luther. Ils avaient recueilli et noté avec un soin religieux tout ce qui était sorti de la bouche du maître, qui aimait à causer librement de toutes choses en prenant ses repas, et, malgré le décousu que devaient forcément présenter ces conversations saisies au vol sur toutes sortes de sujets, ils ont avec raison

jugé bon d'en faire part au public. Nul livre, en effet, n'est propre à donner une idée aussi complète et aussi juste de ce qu'était Luther dans l'intimité, des sujets sur lesquels il aimait à revenir, de ceux qui excitaient sa verve. Les *Propos de table* nous le montrent dans son intérieur ou au milieu de ses amis, en déshabillé, discutant, priant, riant, s'emportant, dans le plus complet abandon, et très-souvent avec une crudité de langage qui rend aujourd'hui impossible les citations de bon nombre de ses mots. Les *Propos de table* nous donnent encore avec la plus parfaite exactitude les secrets de la bonhomie de Martin Luther, ceux de sa dureté, de sa foi, de ses doutes, de ses bizarreries, de son enthousiasme, de ses petitesses, de ses prostrations intermittentes, de ses superstitions, de ses trivialités plus natives que voulues, de ses grandeurs, enfin de tous ses défauts et de toutes ses qualités. Dans les *Propos de table* encore resplendit l'imagination rapide du réformateur, s'étalent à nu l'intolérance, la furie, la fougue du terrible sectaire, ses virulences haineuses contre ses adversaires, ses sourdes colères contre ses contradicteurs.

Les *Propos de table* ont été recueillis par les amis de Luther tels qu'ils sont sortis de sa bouche, c'est-à-dire en vieil allemand. Très-célèbres en Allemagne, où ils ont eu de nombreuses éditions de 1566 à 1803, date de la dernière, ils étaient inconnus en France. Michelet attira sur eux l'attention en en traduisant quelques pages dans ses *Mémoires de Luther*, et M. Gustave Brunet en a donné une traduction complète (Paris, 1844, in-8°). La savante introduction qui l'accompagne raconte l'histoire du livre et démontre en même temps l'authenticité des propos attribués à Luther. A vrai dire, cette démonstration était superflue, puisque jamais personne n'a mis en doute l'authenticité des paroles de Luther rapportées par les compilateurs des *Propos* (Tischreden), et qu'au contraire leur apparition ne souleva en Allemagne que de l'enthousiasme parmi les contemporains de Luther. Il importait seulement de savoir si les *Propos*, tout en étant bien authentiques dans le fond, n'avaient pas été remaniés, arrangés quant à la forme. Le savant traducteur lève tous les doutes à cet égard : les propos sont bien tels qu'ils sont tombés de la bouche du père de la Réforme. Entre autres raisons péremptoires qu'il donne, nous citerons les deux suivantes : la première, tirée de la vénération qu'inspirait Luther à ses disciples et qui leur aurait fait considérer comme un sacrilége de retrancher ou ajouter, si peu que ce fût, à la parole du maître ; la seconde raison est tirée de ce fait, que beaucoup de propos ont considérablement gêné dans leurs controverses les sectateurs de Luther peu de temps après sa mort, et que cependant il n'est jamais venu à l'idée d'aucun d'eux, soit de les modifier, soit de les supprimer, ce qui leur aurait été pourtant aussi facile que commode, eu égard à l'époque où ils vivaient. Quant à l'histoire du livre, M. Gustave Brunet nous la raconte en quelques lignes. Après nous avoir montré les amis et les disciples de Luther le suivant dans ses promenades, se mettant à sa table, l'accompagnant dans ses prédications, tantôt causant avec lui, tantôt l'interrogeant, saisissant ses moindres gestes, notant ses moindres paroles, il ajoute : « Ils étaient là, tablettes en main, lorsque leur maître quittait ou reprenait la plume ; pardessus son épaule ils venaient lire ses lettres ; une exclamation de tristesse ou de joie venait-elle à lui échapper, aussitôt elle était recueillie. Ce que le docteur Martin pensait tout haut, se disait à lui-même, ils l'ont entendu. Il ne pouvait parler dans son lit, dans son sommeil, sans rencontrer un écho. Il était épié jusque dans ses moindres gestes. Les secrets les plus murés de sa vie privée, les arcanes du foyer étaient enregistrés avec édification. » Le premier qui recueillit les *Propos* fut Jean Aurifaber. C'est lui qui a donné l'édition d'Eisleben (1566, in-fol.), suivie par M. G. Brunet dans sa traduction française. Il cite les amis et les commensaux de Luther qui les lui fournirent : c'étaient, entre autres, Antoine Lauterbach, Veit Dietrich, Jérôme Besoldt, Jacques Weber, Jean Stols, George Rörer, Jean Mathesius, etc.

Naturellement les discussions théologiques tiennent une grande place dans les *Propos de table*. Aussitôt mis sur ce chapitre par un mot plus ou moins intentionnel jeté dans la conversation, soit par un disciple, soit par un ami, Martin Luther ne s'arrête plus. Les questions les plus ardues, il les traite comme en se jouant et avec un laisser-aller, un naturel, une simplicité, nous pourrions presque dire un terre à terre qu'on n'est pas habitué à trouver chez les novateurs en religion, et que d'ailleurs la métaphysique des dogmes exclut. Mais peu importe à Martin Luther ! Il parle des sacrements, du péché originel, de la justification, de la prière, de la foi, du royaume de Dieu, du jugement dernier et de l'autre vie, des anges, de l'Écriture sainte, des conciles, de la connaissance de Jésus-Christ, de l'excommunication, de la parole divine, de l'aumône, du pape, de l'Antechrist, autant de divisions ou chapitres des *Propos de table*, comme des choses les plus ordinaires. Du reste, de quoi n'a-t-il pas parlé dans ce livre étrange à la fois par la forme et par le fond ? Outre les questions théologiques ou dogmatiques, nous y trouvons des propos sur le diable, les sorciers, les incubes, les cartes, les apologues et joyeux devis, les Turcs, les juifs, le mariage et le célibat, la polygamie, les papistes, la diète de Worms, le paradis terrestre, Adam et divers personnages nommés dans la Bible, les Pères de l'Église, les oiseaux, les insectes, l'histoire naturelle, quelques rois ou princes, l'empereur, les pronostications, les prodiges, les crimes, le suicide, la guerre, divers généraux de son temps, les légendes, la patience, la tristesse, la colère, ses adversaires, les jurisconsultes, le droit, les usuriers, l'ivrognerie, l'astrologie, diverses sciences et arts, divers personnages de l'antiquité, les éléments, les planètes, les visions, enfin sur son ménage. Aucune gradation d'ailleurs dans les sujets ; ils sont tous emmêlés et entremêlés de la façon la plus bizarre, de telle sorte que l'ensemble est d'une incohérence presque fantastique.

Le diable et le pape étaient, comme on sait, les deux bêtes noires de Luther ; il les assimile souvent l'un à l'autre de la façon la plus plaisante. Sa croyance au diable et est une véritable superstition ; il croyait le voir, lutter avec lui ; une fois même il lui jeta son encrier à la tête, et l'on montre encore la tache d'encre sur la muraille de sa chambre. Les sorciers, les incubes, les vampires, etc., ne venaient que bien loin après dans son imagination. « Le diable, disait-il, cause beaucoup plus souvent avec moi que Kethe. Il m'a causé plus de tourments qu'elle ne m'a donné de joie. Le diable engendra les ténèbres, les ténèbres engendrèrent l'ignorance, l'ignorance engendra l'erreur et ses frères, l'erreur engendra le libre arbitre et la présomption, le libre arbitre engendra l'oubli de Dieu, l'oubli de Dieu engendra la transgression, la transgression engendra la superstition, la superstition engendra la satisfaction, la satisfaction engendra l'offrande de la messe, l'offrande de la messe engendra le prêtre, le prêtre engendra l'incrédulité, l'incrédulité engendra le roi Hypocrisie, l'hypocrisie engendra le trafic des offrandes en vue du gain, le trafic en vue du gain engendra le purgatoire, le purgatoire engendra les vigiles solennelles de l'année, les vigiles de l'année engendrèrent les bénéfices ecclésiastiques, les bénéfices ecclésiastiques engendrèrent l'avarice, l'avarice engendra l'enflure du superflu, l'enflure du superflu engendra l'abondance, l'abondance engendra la rage, la rage engendra la licence, la licence engendra l'empire et la domination, la domination engendra la pompe, la pompe engendra l'ambition, l'ambition engendra la simonie, la simonie engendra le pape et ses frères vers l'époque de la captivité de Babylone. Après la captivité de Babylone, le pape engendra le mystère d'iniquité, le mystère d'iniquité engendra la théologie sophistique, la théologie sophistique engendra le rejet de l'Écriture sainte, le rejet de l'Écriture engendra la tyrannie, la tyrannie engendra le meurtre des saints, le meurtre des saints engendra le mépris de Dieu, le mépris de Dieu engendra la dispensation, la dispensation engendra le péché volontaire, le péché volontaire engendra l'abomination, l'abomination engendra la désolation, la désolation engendra le doute, le doute engendra la recherche des bases de la vérité, et c'est ce qui révèle la désolation ou l'Antechrist, c'est-à-dire le pape. » Ainsi, pour Martin Luther, le diable et le pape c'est tout un ; ses abattements subits et fréquents, surtout dans les dernières années de sa vie, provenaient de la crainte extraordinairement superstitieuse que lui inspirait le premier, et sans doute aussi de son amer désappointement de n'avoir pas réduit la papauté à néant. Mais à côté de ces abattements, quels retours vigoureux de virilité ! Alors pas de grands mots, nul emportement ; une phrase froide, incisive sous forme de sentence qui ressemble à un défi : « Le diable, dit-il à ses amis, a juré de nous tourmenter sans relâche, mais il mordra dans une noix creuse. » Évidemment tout n'était pas à l'adresse du diable le père dans cette phrase ; diable le fils, ou pour mieux dire, le pape, y avait sa bonne part.

Après le diable, les sorciers et les incubes, viennent les contes, apologues et joyeux devis, parce que, dit Luther, « quoiqu'un chrétien doive être circonspect dans ses propos, afin de n'offenser personne, cependant, pour délasser l'esprit, une conversation enjouée est permise. Parmi les joyeux devis de Luther, il y en a d'assez lestes : « Un gentilhomme, dit-il, ayant été interrogé par sa femme sur la vivacité de l'attachement qu'il avait pour elle, lui répondit : « Je t'aime autant qu'une bonne décharge de ventre. » Elle fut courroucée de cette réponse ; mais le lendemain il la fit monter à cheval et l'y retint toute la journée, sans qu'elle pût satisfaire à ses besoins, alors elle lui dit : « Oh ! seigneur, je sais maintenant à quel point tu m'aimes ; je te conjure de t'en tenir là dans l'attachement que tu me portes. »

T[illegible] cette anecdote les *Propos de table* [illegible] dans l'intérieur du docteur Martin Luther. [illegible] c'est le père, le croyant, [illegible] simple mortel en un mot, qui parle ou plutôt qui est en scène. La femme du docteur Luther [illegible] qu'il ne lui restait plus que trois mesures de bière, et le docteur dit : de ces trois, Dieu peut en faire quatre, [illegible] conte. Je sais vivre de peu ; je suis né de parents pauvres ; mon père exerçait la profession de mineur, et il était dans l'indigence ; ma mère portait sur son dos à la maison tout le bois dont il était besoin. Je suis plus riche que tous les théologiens papistes du monde entier, j'ai une femme et six enfants que Dieu m'a donnés, et les papistes sont indignes de posséder de pareils trésors. Je me suis marié le 12 juin 1525 ; mon fils aîné, Jean, est né le 5 juin 1526 ; Élisabeth, en 1527 ; Madeleine, en 1529, la veille de l'Ascension ; Martin, le 7 novembre 1531 ; Paul, le 28 janvier 1533 ; Marguerite, en 1534. Je confie à Dieu ce que j'ai reçu de lui. »

PROPRIÉTARISME s. m. (pro-pri-é-ta-ri-sme — rad. *propriétaire*). État, condition de propriétaire ; régime économique fondé sur la propriété.

PROPTYSIE s. f. (pro pti-zî — du gr. *ptusis*, crachement). Méd. Syn. d'EXPECTORATION.

PROPULSIF, IVE adj. (pro-pul-sif, i-ve — rad. *propulsion*). Qui produit la propulsion : *Une roue* PROPULSIVE.

PROPYLENE SULFITE s. m. (pro-pi-le-ne sul-fi-te). Chim. Sel de l'acide propylène sulfureux ou tritylène sulfureux. ‖ On l'appelle aussi TRITYLENE-SULFITE et DISULFOPROPOLATE.

PROPYLENE-SULFUREUX adj. (pro-pi-lè-ne-sul-fu-reu). Chim. Se dit d'un éther sulfureux acide à base de propylène ou tritylène. Cet acide est encore désigné par les noms d'acide tritylène-sulfureux et d'acide disulfopropolique.

PROPYLÉTHYLACÉTONE s. f. (pro-pi-lé-ti-la-se-to-ne — de *propyle*, de *méthyle*, et de *acétone*). Chim. Acétone qui se rencontre dans les produits de la distillation du butyrate de calcium.

PROPYLIQUE adj. (pro-pi-li-ke — rad. *propylène*). Chim. Se dit de tous les corps qu'on regarde comme dérivés du propylène.

PROPYLMÉTHYLACÉTONE s. f. (pro-pil-me-ti-la-se-to-ne — de *propyle*, de *méthyle*, et de *acétone*). Chim. Acétone qui résulte de l'action du chlorure de butyryle sur le zincméthyle.

PROPYLPHYCITE s. f. (pro-pil-fi-si-te — de *propyle* et de *phycite*). Chim. Composé mal étudié, sur la nature duquel les chimistes ne sont point fixés et qui, pour Carius, serait un mélange de trois corps, savoir : de dichlorhydrine non décomposée, d'acétone substituée et de bromodichlorhydrine propylphycitique.

PROSAPOTHLIPSE s. f. (pro-za-po-tli-pse — du gr. *pros*, contre ; *apothlipsis*, pression). Chir. Sorte de suture du crâne.

PROSOPALGIQUE adj. (pro-zo-pal-ji-ke — rad. *prosopalgie*). Pathol. Qui se rapporte à la prosopalgie, c'est-à-dire à la névralgie faciale.

* **PROSOPITE** s. f. (pro-zo-pi-te). Minér. Minéral qui se présente en cristaux engagés, blancs ou gris, ressemblant à la barytine.

PROSPECTEUR s. m. (pro-spe-kteur — du lat. *prospicere*, rechercher). Agent des mines préposé au sondage, au moyen de la pioche, des terrains métallifères, pour la découverte des gisements : *Il est bien peu de crêtes qui n'aient été fouillées par la pioche du* PROSPECTEUR. (Journal officiel.)

PROSPECTION s. f. (pro-spe-ksi-on — du lat. *prospicere*, examiner d'avance). Recherche des gisements aurifères.

PROT s. m. (pro). Ornith. Nom du dindon, dans quelques départements de l'Ouest.

* **PROTAIS** (Alexandre-Paul), peintre français. — Ce peintre de talent a été promu officier de la Légion d'honneur en 1877. Parmi les dernières toiles qu'il a exposées, nous citerons : *Une marche, Gardes-françaises et gardes suisses* (1875), *la Garde du drapeau, souvenir de l'armée de Metz*, et *Une étape* (1876) ; *Passage de rivière, août 1870* (1877), etc.

PROTÉISME s. m. (pro-té-i-sme — de *Protée*). Tendance à se transformer, à prendre des formes variées.

PROTESTABLE adj. (pro-te-sta-ble — rad. *protester*). Qui peut être protesté : *Effet* PROTESTABLE.

PROTHÉITE s. f. (pro-té-i-te). Minér. Pyroxène en cristaux d'un vert sombre, qui se trouve à Zillerthal, dans le Tyrol.

PROTIDE s. f. (pro-ti-de). Chim. Produit obtenu par l'action de la potasse sur la protéine.

PROTISTE adj. et [illegible] (pro-ti-ste — du gr. *prôtos*, premier). Se dit [illegible] branchement des [illegible] d'une classe [illegible]

PROTOBLASTE s. m. (pro-to-bla-ste — du gr. *prôtos*, premier, et *blastos*, germe). [illegible] premier élément du germe.

PROTOMOTHEQUE [illegible] — du gr. *prôtos* [illegible] Salle [illegible] bu tes.

PROTOPLASMATIQUE adj. (pro-to-pla-sma-ti-ke — rad. *protoplasma*). Physiol. Qui se rapporte au protoplasma. ‖ Syn. de PROTOPLASMIQUE.

PROTRUS, USE adj. (pro-tru, u-ze — du lat. *protrusus*). Se dit d'un organe qui semble avoir été poussé en avant en dehors.

Proudhon (CORRESPONDANCE DE P.-J.) [Paris, 1874-1875, 8 vol. in-18]. Cette publication [illegible] fait par les soins de la famille [illegible] du célèbre publiciste. Sainte-Beuve, qui avait eu entre les mains une partie de cette [illegible], l'avait signalée, avait déjà attiré sur elle l'attention. « Je suis persuadé, [illegible], que, dans l'avenir, la correspondance de Proudhon sera son œuvre capitale, vivante, et que la plupart de ses livres ne seront plus que l'accessoire et comme des pièces à l'appui. » Le fait est que ce recueil fournit sur l'histoire des idées de Proudhon et leur enchaînement [illegible] les documents les plus [illegible] On y trouve en germe, non-seulement [illegible] ses principaux écrits, mais les indications les plus nombreuses et les plus précises sur les travaux qu'il se proposait d'entreprendre [illegible] la matière condensée d'une cinquantaine de volumes qu'il entrevoyait et qu'il n'a pu mettre au jour. Sitôt qu'une idée lui venait, il en entretenait l'un ou l'autre de ses nombreux correspondants et lui déroulait le plan de l'œuvre avec un entraînement merveilleux. Il se livrait tout entier, provoquait la réplique et la contradiction, et tels de ces exposés sont si complets, que rien n'y manque que les développements indiqués.

Nous pouvons reprendre, à l'aide de ces lettres, la plus grande partie de l'histoire de Proudhon et surtout de l'histoire de ses opinions, car c'est surtout de ses idées ou de ses jugements sur les faits qu'il aime à s'entretenir. Notons d'abord, dans une lettre de 1844, l'aveu qu'il fait de son inaptitude à écrire sans avoir longtemps mûri et couvé l'idée avant de la mettre au jour. On lui avait proposé une collaboration à un journal, une besogne facile ; il y renonça. « Je suis incapable, écrit-il, de travailler à jour et heure fixes ; en matière de journaux, j'essaye, pendant une après-dînée entière, de tirer un résumé de nouvelles étrangères, je ne trouvais rien à mettre de mon cru, je me suis battu les flancs sans pouvoir en venir à bout. J'aurais plutôt fait d'écrire deux lettres et ce que vous avez sous les yeux que de me mettre seulement au courant des affaires de la Suisse. J'ai, je crois, quelque facilité à rendre mes idées, et c'est le jour où je ferais un volume de ce qui me trotte dans la tête ; mais les billevesées d'un cerveau à paradoxes, les hallucinations d'un esprit malade ne sont point pour remplir les colonnes d'un journal ; or, je vous préviens que c'est d'après ce fonds-là que je forme tous mes jugements : c'est le critérium que j'applique à tout ouvrage, toute doctrine, tout événement. Mais j'ai besoin d'un assez long temps pour saisir les rapports des choses, les concevoir nettement, former mon opinion et l'exprimer ensuite ; enfin, je reviens à l'expérience que j'en ai faite aujourd'hui même : un thème d'écolier en humanités dépasserait ma portée. »

Un autre de ses correspondants lui recommandait, pour s'assouplir la main, de faire de la critique d'art, de la littérature pure, des vers ! Proudhon lui répond vertement : « Je vous assure, s'écrie-t-il, que j'ai une démangeaison terrible d'envoyer la littérature au diable ; cela m'ennuie et m'excède. Je n'ai pas cette patience dont parle Buffon, et que je vous souhaite. Je voudrais pouvoir parler par formules, mettre tout ce que je pense en une feuille, et en tirer vingt ou deux mille exemplaires que j'enverrais [illegible] franco partout, et puis je [illegible] les [illegible] Que je fasse des vers ! Voulez-vous que je me fasse saigner, que je me mette au lit, que je prenne l'émétique ou l'ipécacuana ! La chose irait mieux tout cela que des vers. Vous avez la manie de l'art : vous sentez le beau littéraire, [illegible] Votre vocation se montre bien plus dans vos remarques que dans vos œuvres, et la raison en est simple : [illegible] le goût se montrent, tandis que la composition [illegible] »

Ce qui est plus intéressant encore, c'est de savoir les [illegible] du publiciste, et à propos de ses livres et des pensées qu'a lui [illegible] à propos des événements politiques. Voici comment il annonce son fameux livre, la *Propriété, c'est le vol* : « Voici quel sera le titre de mon nouvel ouvrage, sur lequel je désire que tu me [illegible] *Qu'est-ce que la propriété ?* [illegible] de [illegible] Ce titre est offensif [illegible] mais il n'y aura pas moyen de me [illegible] je suis un démonstrateur, j'expose les faits ; on ne peut plus ajouter [illegible] sans blesser personne, les [illegible] Mais si le titre est [illegible] h tale et [illegible] est une sorte de [illegible] et atteindre à la voir prouver par raisons mathématiques, ce qui est autrement concluant pour le [illegible]

morales et métaphysiques. Nous verrons si ce qu'on a dit est vrai : que les vérités de l'arithmétique deviendraient douteuses si les hommes avaient intérêt à les nier. Prie Dieu que je trouve un libraire; c'est peut-être le salut de la nation. »

Le procès de Besançon, en 1842, à propos de l'*Avertissement aux propriétaires*, saisi par le parquet, ouvre la série des démêlés de Proudhon avec la justice. Il le raconte en ces termes :

« Je l'ai échappé belle, il faut que j'en convienne : la peur était furibonde; l'Académie (de Besançon) ne s'est pas encore remise de sa colère, et j'ai pu voir par les regards du clergé qu'on ne l'offense pas impunément dans ses prétentions. Le délit d'offense envers la religion qu'on me reprochait était absurde; le public le disait, le ministère public le sentait, le président me l'a avoué après coup; et cependant, sans la prudence de mon avocat, qui m'a empêché de lire ce que j'avais écrit sur cet article, j'aurais perdu mes derniers appuis dans le pays, composé en partie d'hommes religieux, tous incapables de distinguer la religion de la superstition.

» L'auditoire était comble, toute la ville en émoi, toutes les catégories offensées dans l'attente d'une vengeance. On espérait me voir humilié par un arrêt à tâtons et par une peine sévère. J'ai crucifié en pleine audience plus de monde que je n'avais jamais fait; mon discours, loin de ressembler à une excuse, a été une perpétuelle instance. Le *Franc-Comtois*, si vous avez eu connaissance des trois ou quatre numéros que sa bienveillance m'a consacrés, vous en aura instruit. Pendant que je faisais part au jury d'une lettre que j'avais écrite à M. Duchâtel, la réponse arrivait par le télégraphe, c'était l'ordre de sévir si l'on obtenait une condamnation. Le jury m'a acquitté à la simple majorité, sur le délit d'attaque à la propriété, et à l'unanimité sur les autres chefs. »

Arrive la révolution de février 1848; Proudhon était appelé, par le retentissement de son livre et de ce procès, à y jouer un rôle; il se l'exagérait évidemment, comme lorsqu'il croyait le salut de la France attaché à ce qu'il trouvât un libraire; mais cette confiance naïve en sa force chez un si rude jouteur ne déplaît pas. Il devait d'ailleurs être vite désillusionné et s'apercevoir que les républicains, même les plus ardents, hésiteraient à le suivre dans sa voie de réformes sociales. Il resta isolé dans un mouvement dont il se figurait devoir être le centre : « Je sens à merveille, écrit-il, combien, dans ces moments critiques, il m'est commandé plus qu'à tout autre d'être modéré. La fameuse formule : « La propriété, c'est le vol, » circule partout à voix basse; les ouvriers s'étonnent et s'impatientent de ne me voir figurer nulle part, et les bourgeois tremblent que je ne poursuive sur le même ton. Vous devez sentir, vous qui me connaissez, que la polémique passionnée est finie pour moi. Je veux assurément, je veux aujourd'hui plus que jamais la réforme économique, mais je n'ai besoin pour cela ni de la Terreur ni de la loi agraire. C'est ce que mes trois premières brochures ou livraisons, que vous recevrez d'ici à huit jours, vous feront comprendre. J'écrirai ensuite aux ouvriers bisontins pour leur expliquer ma pensée. J'aime à croire que bon nombre d'honnêtes gens, édifiés sur l'équité et la modération de mes sentiments, m'appuieront de leurs suffrages. Ma position est incomparable. Je suis l'homme qui fais le plus peur et, par conséquent, celui dont le langage le plus conciliant peut avoir le plus d'effet. Personne autant que moi, aussi bien que moi, ne peut parler avec autant d'autorité aux prolétaires et aux bourgeois, au gouvernement comme à la masse. Je puis seul me tirer de là et peut-être tirer de là la République. Plus nous avançons, plus je vois que j'ai seul le monopole de mes idées. A moins que malheur ne m'arrive ou que l'injustice ne soit la destinée sociale, je dois arriver haut et loin. Je ne demande cependant, si je suis assez heureux pour servir mon pays, qu'une mission scientifique qui me permette d'étudier à mon aise le peu de français et de poursuivre mes travaux d'économiste. » Au lieu de ce rôle de conciliateur qu'il ambitionnait, il ne rencontra que l'hostilité des conservateurs et les défiances de la Montagne, qui comprenait fort peu ses idées.

Signalons le récit d'une entrevue qu'il eut, en septembre 1848, avec le prince Louis-Napoléon. Proudhon se laissa duper, comme bien d'autres, par les feintes protestations de [illegible] et de socialisme dont le [illegible] candidat à la présidence se montrait si prodigue. « La conversation, dit-il, roula sur l'organisation du travail, [illegible] extérieure, [illegible] M. Louis Bonaparte [illegible] et point d'accord avec moi [illegible] Il [illegible] des Alpes [illegible] l'Italie. « Mon cœur [illegible] il trouvait [illegible] [illegible] et [illegible] des demandes qu'on leur faisait d'organiser le crédit, que par les mots « assignat » et « papier-monnaie. » Je me souviens notamment qu'entre autres discours que je tins à mon illustre collègue, je lui dis que dans le cas où il se porterait candidat à la présidence, il ferait sagement de déclarer qu'il n'entendait en aucune façon se prévaloir du sénatus-consulte de 1804; que si, à une autre époque, sous le gouvernement de Juillet, il avait pu considérer l'avènement de Louis-Philippe au trône comme subreptice et illégitime, et, conséquemment, revendiquer une couronne à laquelle la volonté de l'empereur lui donnait plus de droits que l'élection de la Chambre de 1830 n'en créait à Louis-Philippe, aujourd'hui que la France s'était librement constituée en République, il n'avait plus d'autre ambition que de donner à tous l'exemple de l'obéissance à la souveraineté du peuple et du respect à la constitution. M. Bonaparte répondit en protestant d'une manière générale contre les calomnies répandues sur son compte, mais sans s'expliquer d'une manière catégorique et formelle. Somme toute, nous eûmes lieu de croire, M. Joly, M. Schmetz et moi, que l'homme qui venait de poser devant nous n'avait plus rien de commun avec le conspirateur de Strasbourg et de Boulogne, et qu'il était possible que, comme la République avait péri autrefois par la main d'un Bonaparte, elle fût fondée de nos jours par la main d'un autre Bonaparte. M. Louis Bonaparte sortit ensuite. En s'en allant, il dit à M. de Bassano, qui me le rapporta, qu'il était enchanté d'avoir fait ma connaissance, que je valais mieux que ma réputation, et autres propos que le peuple appelle crûment « eau bénite » de cour. » J'eusse préféré à ces compliments une bonne profession de foi républicaine. » Sur son carnet, Proudhon avait de plus inscrit ces lignes : « 26 septembre. Visite à Louis Bonaparte. Cet homme paraît bien intentionné; tête et cœur chevaleresques, plus plein de la gloire de son oncle que d'une forte ambition. Au demeurant, génie médiocre. Je doute que, vu de près et bien connu, il fasse grande fortune. Me méfier, du reste. C'est l'habitude de tout prétendant de rechercher d'abord les hommes de parti. » On voit que la méfiance de Proudhon résultait plutôt de la qualité de prince et de Bonaparte du candidat président que de sa personne même; il dissimulait si bien, qu'il trompait un observateur tel que Proudhon.

La correspondance de l'année 1849, que Proudon passa presque tout entière en prison, est pleine des effusions domestiques que lui causa son mariage, réalisé à cette époque. Le publiciste y ouvre son cœur. Nous avons donné, dans sa biographie, les extraits les plus intéressants de ces lettres, celles qui peuvent le mieux le faire connaître. Passons à ses impressions sur le coup d'Etat de décembre; elles sont datées de janvier 1852, après le décret aux termes duquel 200 millions étaient enlevés à la famille d'Orléans. Proudhon, que, d'après ses doctrines sur la propriété, on aurait pu croire peu sensible à cette spoliation, en fut au contraire frappé de stupeur; il considéra cet acte comme plus abominable que l'attentat politique lui-même : « Lorsque, dans mes *Confessions*, écrit-il, j'ai dit que Louis Bonaparte était le croque-mort de l'autorité, me suis-je donc trompé? Que voulez-vous de mieux que cela? Ah! je voudrais que vous vissiez la figure allongée de cette population parisienne qui commence à comparer le régime républicain de 1848 au régime d'ordre de 1852! Je voudrais que vous vissiez le morne remords peint sur tous ces visages! Il y a un resserrement de la conscience publique qui arrête tout le mouvement industriel, et, malgré la hausse des fonds « par ordre » et tous les mensonges officiels, on ne fait rien; le thermomètre hausse, mais la température descend. Tout le monde se dit : « Nous périssons. Après les d'Orléans viendront les bourgeois; tout ce qui ne se ralliera pas y passera. » Il faut bien, vous dis-je, que notre race de badauds sache, par une bonne expérience, ce que c'est qu'un pouvoir fort et un régime d'État. Louis Blanc est dépassé, les partageux de 1848 sont laissés bien loin en arrière, et l'appel aux passions cupides est si grossier, si direct, que les jacobins mêmes en reculent de honte. Vous avez voulu gouverner par la « vile multitude, » mes bons républicains; apprenez donc une fois ce dont est capable la vile multitude, et souvenez-vous, si jamais vous revenez, que démocratie doit se prendre au sens de démopédie, éducation du peuple.

» Quant à croire à l'éternité de ce régime, je ne comprends point que vous tombiez dans cette erreur lâche et niaise. « Ce qui vient de » la flûte s'en va au tambour, » dit un proverbe, et encore : « Ce que le sabre a fait, » le sabre le défera. » La France, par excès d'imbécillité républicaine et royaliste, est tombée dans un guet-apens; elle se débat sous le poignard de ses assassins, comme une femme tenue à quatre et violée. Je sais tout ceci, je le vois de plus près que vous, et j'ajoute que la vengeance égalera l'affront. Mais quand? êtes-vous avec une rage impatiente. Quand? cher ami. Quand, à force [illegible] français [illegible] à la vente, ce qui [illegible] que vous ne le pensez peut-être. [illegible] toute [illegible], mais croyez bien que la pensée existe et qu'elle fait déjà bouillonner un million de têtes. Eh quoi, ne voyez-vous pas que, pour terrasser l'Église, il fallait qu'elle se fût rendue complice, en France comme à Rome, du plus grand des attentats? La voilà qui partage les dépouilles des d'Orléans. Que sont, je vous prie, tous nos arguments historiques et philosophiques auprès de celui-là? L'orgie est au comble; la bacchanale est menée par le clergé, croix en tête, le saint sacrement à la queue. Et vous ne vous réjouissez pas? »

Dans une autre lettre, Proudhon fait ce qu'on pourrait appeler la philosophie des coups d'État : « C'est un fait constant dans l'histoire et que je recommande à votre attention, que toute monarchie nouvelle, toute usurpation, toute tyrannie, tout césarisme commence avec l'appui du peuple et, aussitôt installé, cherche l'adhésion des grands et se met en garde contre le peuple. L.-N. n'est pas homme à changer de tactique; comme son oncle, dont il a doré les vestiges, il pense que la société c'est une administration, une armée, un clergé, une magistrature et que tout le reste est poussière. Parfois, de cette poussière il sort une voix forte qui change les dynasties et dont se prévalent, comme d'un ordre divin, les nouveaux venus; mais c'est tout. Leur fortune faite, ils ne font aucun cas, et avec raison, du peuple et, pour l'empêcher de crier, ils lui mettent la main sur la gorge. Ne sommes-nous pas en plein dans cette routine à la fois démagogique et usurpatrice, révolutionnaire et rétrograde? Et, l'histoire en main, ne pouvons-nous prévoir, nous faibles citoyens, le sort qui nous attend demain, après-demain, jusqu'à la fin de notre vie peut-être, comme nous prévoyons le sort qui attend les pouvoirs parjures, les sacerdoces fanatiques, les aristocraties pillardes et avares? »

En dehors de ses correspondants habituels, assez nombreux déjà, Proudhon recevait une foule de lettres de gens inconnus qui lui demandaient son avis sur telle ou telle question de morale ou d'économie politique. Il en était même qui voulaient faire de lui leur directeur de conscience. Proudhon répondait à tous, souci touchant chez un homme écrasé de travail; il répondait, non par une lettre banale, mais le plus souvent avec des développements tels que sa lettre était tout un traité *ex professo* sur la matière. Nous avons donné en ce genre la célèbre lettre adressée par lui à une écuyère de l'Hippodrome (v. ÉCUYÈRE, au tome VII du *Grand Dictionnaire*); en voici une autre adressée à un viveur repenti ou repentant, et qui fait pendant à la première : « Après avoir perdu la femme que vous aimiez, vous vous êtes, dites-vous, pour étourdir votre chagrin, plongé dans l'ivrognerie et la débauche. Ceci témoignait de votre part d'un très-médiocre amour, et ce m'est une raison de plus de croire qu'il y a dans votre fait plus de fantaisie et de démence, plus d'égoïsme et d'immoralité que de véritable amour. L'amour, monsieur, est encore une religion, un condiment de l'âme, un gage de vertu. L'amour profond et malheureux peut mener au suicide, jamais à la dépravation. Vous n'aimiez guère que vous-même, et c'est par cela seulement que peut s'expliquer la débauche dont vous parlez. Que dire des détails où vous entrez ensuite sur les cabarets nocturnes de la Halle et les maisons infâmes où vous passez vos jours et vos nuits? Et vous êtes jeune, jeune et riche! Qui donc s'est fait votre professeur de volupté? Il n'y a pas à Paris, hors vous, un jeune homme ayant de l'aisance et cherchant le plaisir, la table et les femmes, qui passe sa vie dans les cabarets de la Halle et les maisons mal famées. La jeunesse d'à présent n'en est pas là, et vous me faites douter de plus en plus de la solidité de votre jugement, pour ne pas dire de votre sincérité. Vous me demandez quelle consolation je puis offrir à un homme accablé par le chagrin d'amour, et que la philosophie et la religion abandonnent? Je vous demanderai à mon tour si vous croyez encore avoir le sens moral. Si oui, allez! vous n'avez que faire de mes recommandations. La pratique de la morale vous suffit. Soyez bon fils, bon ami, bon citoyen; faites du bien à vos semblables, adoptez une orpheline, épousez une jeune fille pauvre et honnête, combattez, dans le cercle de votre existence, le vice et le crime, et vous serez consolé. Sans oublier celle que vous pleurez, ce qui serait une autre infamie, vous en honorerez plus la mémoire que par vos étourdissements ignobles et votre égoïste désespoir! »

Voilà le Proudhon moraliste. Mais quelle énergie dans cet homme, quel besoin d'activité littéraire pour prendre la peine de répondre à de pareils correspondants, pour prodiguer ainsi, sans doute en pure perte, le meilleur de sa pensée!

***PROUST** (Antonin), publiciste et homme politique français. — Aux élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, il posa sa candidature dans la 1re circonscription de Niort. Dans sa profession de foi, il disait : « La République a toujours été, à mes yeux, le seul régime qui puisse assurer à la France le gouvernement stable qu'elle a vainement cherché depuis quatre-vingts ans dans les différents systèmes monarchiques; mais j'estime que ce n'est qu'à la condition de se montrer prudente et ferme, respectueuse des droits acquis en même temps qu'accessible aux progrès consacrés par l'expérience... » Élu député par 7,529 voix contre deux concurrents monarchistes, M. Proust alla prendre place dans les rangs de la gauche et il a constamment voté avec la majorité républicaine. Le député de Niort s'est fait remarquer comme un des membres les plus actifs de la Chambre. Il a proposé de créer un bureau de la presse étrangère auprès des deux Chambres, de modifier les conditions d'admission dans la diplomatie, et il a prononcé des discours, notamment sur notre politique extérieure. Le 18 mai 1877, M. Proust signa la protestation des gauches contre le message du maréchal de Mac-Mahon, qui venait de recommencer la politique de combat; puis, le 19 juin, il fit partie des 363 qui votèrent l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou. Vivement combattu par l'administration le 14 octobre 1877, il n'en fut pas moins réélu député à Niort, par 7,984 voix, contre le candidat officiel et monarchique, M. Germain. Lorsque la nouvelle Chambre entra en session, il fut appelé à faire partie du fameux comité directeur des gauches (novembre 1877). Il vota pour la commission d'enquête parlementaire, contre le cabinet de Rochebouët, puis il donna son appui au ministère républicain Dufaure-Marcère (décembre 1877). A la même époque, le conseil général des Deux-Sèvres choisit M. Proust pour son président. Au mois de janvier 1878, il est devenu membre de la commission du budget. Les derniers écrits qu'il a publiés sont : la *Révolution*, les *Préliminaires* (1872, in-32); le *Prince de Bismarck, sa correspondance* (1876, in-8°).

PROVENCHÈRES, bourg de France (Vosges), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. de Saint-Dié; pop. aggl., 261 hab. — pop. tot., 935 hab.

***PROVINS**, ville de France (Seine-et-Marne), ch.-l. d'arrond., à 48 kilom. E. de Melun, sur la Voulzie et le Durtein; pop. aggl., 6,211 hab.— pop. tot., 7,593 hab. L'arrond. compte 5 cant., 101 com., 53,784 hab.

PRUDHOMME (Sully), poëte, né à Paris en 1839. Elève du lycée Bonaparte, où il fit de brillantes études, il fut reçu bachelier ès sciences et bachelier ès lettres, et se prépara à l'Ecole polytechnique. Mais il renonça bientôt à subir ses examens, pour entrer comme employé à l'usine du Creuzot. Malgré le goût très-vif qu'il avait toujours eu pour les sciences, il ne se sentit aucun goût pour l'industrie. Il ne tarda point à y renoncer, revint à Paris, suivit les cours de l'Ecole de droit et devint clerc de notaire. La nouvelle carrière dans laquelle il entrait lui devint bientôt aussi antipathique que la première. La pratique des affaires n'était point son fait. Doué d'un esprit méditatif, il ne se sentait à l'aise que dans les spéculations hardies de la philosophie et de la science, que dans le monde du rêve et de la pensée. Le poëte qui était en lui se révéla dans une réunion de jeunes gens, appelée la conférence Labruyère. Ce fut là qu'il lut ses premiers essais poétiques et qu'il trouva enfin sa voie. Peu après, il publia ses premiers vers sous le titre de *Stances et poëmes* (1865, in-12). Sainte-Beuve les signala à l'attention des lettrés dans une de ses *Causeries du lundi* (juin 1865) et cita cette pièce de vers exquise, le *Vase brisé*, qui donne une idée de la manière du poëte :

> Le vase où meurt cette verveine
> D'un coup d'éventail fut fêlé :
> Le coup dut l'effleurer à peine,
> Aucun bruit ne l'a révélé.
>
> Mais la légère meurtrissure,
> Mordant le cristal chaque jour,
> D'une marche invisible et sûre
> En a fait lentement le tour.
>
> Son eau fraîche a fui goutte à goutte,
> Le suc des fleurs s'est épuisé;
> Personne encore ne s'en doute :
> N'y touchez pas, il est brisé.
>
> Souvent ainsi la main qu'on aime,
> Effleurant le cœur, le meurtrit.
> Puis le cœur se fend de lui-même,
> La fleur de son amour périt.
>
> Toujours intact aux yeux du monde,
> Il sent croître et pleurer tout bas
> Sa blessure fine et profonde :
> Il est brisé, n'y touchez pas.

Depuis lors, M. Sully Prudhomme s'adonna tout entier à la littérature, à la philosophie, sans cesser de se tenir au courant des résultats généraux des sciences, qui l'avaient toujours passionné. Il visita la Bretagne, puis il fit le voyage d'Italie, s'attachant à élargir sans cesse son horizon de poëte. En 1866, il publia la traduction en vers du premier livre du poëme de Lucrèce, qu'il fit précéder d'une préface philosophique fort remarquable. « C'est, écrivait M. Renouvier, un exemple heureux du mélange de la philosophie et de la science pour asseoir les bases d'une critique des idées générales. » L'auteur a percé dans le fond des idées qu'on se fait vulgairement et que les savants même se font de la matière. » Cette même année 1866, M. Prudhomme fit paraître un recueil de sonnets, les *Épreuves, amour, doute, rêve, action* (in-12). Il a successivement mis au jour, depuis lors, les recueils

et les poëmes suivants, qui l'ont placé au premier rang des poëtes de sa génération : les *Solitudes* (1869, in-12); *Poésies*, les *Épreuves*, les *Écuries d'Augias*, *Croquis italiens*, les *Solitudes*, *Impressions de la guerre* (1866-1872, in-12); les *Destins* (1872, in-12), poëme philosophique dans lequel il traite la grande question de l'existence du mal dans le monde; la *Révolte des fleurs* (1874, in-12), poëme; la *France* (1874, in-12), sonnets inspirés par le patriotisme le plus élevé; les *Vaines tendresses* (1875, in-12), recueil dans lequel domine la note amoureuse et où l'on trouve des morceaux du sentiment le plus profond et le plus élevé; le *Zénith*, poëme publié dans le *Parnasse contemporain*; la *Justice* (1878, in-12), poëme, etc. En août 1877, l'Académie française a décerné à M. Sully Prudhomme le prix de 4,500 francs, fondé en 1873 par M. Vitet. En 1878, il a été décoré de la Légion d'honneur. « M. Sully Prudhomme, dit Marc Monnier, ressemble par certain côté aux poëtes de son âge. Il a comme eux la science consommée, l'art exquis du vers... Mais il se distingue de la plupart de ses émules par des qualités qui lui sont propres, et avant tout par la sincérité, la délicatesse de l'émotion... L'artiste habile, le poëte ému, le savant, le voyageur, le philosophe, et encore le patriote, l'humanitaire se retrouvent dans les nombreux recueils qu'il a composés... Il est de ceux que l'infini tourmente, et dès ses premiers livres il se sentit déchiré par le duel de l'intelligence contre le cœur. » C'est par le sentiment, par la profondeur de la pensée, par une inspiration toujours élevée que M. Prudhomme occupe une place à part dans la poésie contemporaine. La tristesse, l'accent de mélancolie qui se dégagent si fréquemment de son œuvre n'ont rien de débilitant; le doute, qui traverse en lui l'esprit du philosophe sondant les grands problèmes de la métaphysique, est le doute du penseur qui cherche, et non celui du rêveur qui s'affaisse découragé. Comme l'a fort bien dit M. A. France : « Il procède des philosophes du XVIIIe siècle par l'idée qu'il exprime sans cesse que le premier devoir, la première vertu de l'homme est d'être utile. Il parle avec énergie de ce qu'on doit à l'humanité, à la patrie, à soi-même; il blâme Musset d'avoir déserté le forum et négligé les intérêts publics, et quand il traite des droits et des devoirs, il prend un vers précis, rigoureux et, en quelque sorte, didactique. »

PRUDHOMMERIE s. f. (pru-do-me-rî — rad. *Prudhomme*). Caractère ou langage analogue à ceux du personnage typique appelé M. Prudhomme.

PRUDHOMMESQUE adj. (pru-do-me-ske — rad. *Prudhomme*). Qui est banal et sentencieux comme M. Prudhomme.

* **PRUNELLI-DI-FIUMORBO**, bourg de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. S.-E. de Corte; 824 hab.

* **PRUTZ** (Robert-Édouard), littérateur allemand. — Il est mort à Stettin en 1872.

PRYTANAT s. m. pri-ta-na — rad. *prytane*). Antiq. gr. Dignité de prytane; temps pendant lequel cette dignité était exercée.

PRZIBRAMITE s. f. (przi-bra-mi-te — de *Przibram*, nom de ville). Minér. Nom donné à une variété de blende cadmifère et à une variété de gœthite fibreuse.

PSAMMOGÈNE adj. (psamm-mo-jè-ne — du gr. *psammos*, sable; *gennaô*, j'engendre). Qui s'engendre ou se produit dans le sable : *Roches* PSAMMOGÈNES.

PSAMMOME s. m. (psamm-mo-me — du gr. *psammos*, sable). Pathol. Nom donné par Virchow à toute tumeur renfermant dans son épaisseur des concrétions calcaires granuleuses.

* **PSAMMOPHILE** adj. (psamm-mo-fi-le — du gr. *psammos*, sable; *phileô*, j'aime). Qui aime les sables, qui croît dans les sables.

PSEUDO-ACÉTIQUE adj. (pseu-do-a-sé-ti-ke — du préf. *pseudo*, et de *acétique*). Chim. Syn. de PROPIONIQUE.

PSEUDO-CÉRAÏNE s. f. (pseu-do-sé-ra-i-ne — du préf. *pseudo*, et de *céraïne*). Chim. Substance obtenue par l'action de la potasse sur la cire.

PSEUDOCHROMESTHÉSIE s. f. (pseu-do-kro-me-sté-zi — du gr. *pseudos*, faux; *chrôma*, couleur; *aisthêsis*, sensation). Pathol. Vue faussée des couleurs.

PSEUDOCUBIQUE adj. (pseu-do-ku-bi-ke — du gr. *pseudos*, faux, et de *cubique*). Cristall. Qui n'est pas exactement cubique.

PSEUDO-DIASCOPE s. m. (pseu-do-di-a-sko-pe — du préf. *pseudo*, et du gr. *dia*, à travers; *skopeô*, j'observe). Phys. Instrument qui fait paraître un corps opaque comme étant percé d'un trou au travers duquel on croit voir passer la lumière.

PSEUDOFILAIRE adj. (pseu-do-fi-lè-re). Se dit de la période de l'évolution des grégarines qui fait suite à la phase monérienne.

PSEUDOPAPE s. m. (pseu-do-pa-pe — du préf. *pseudo*, et de *pape*). Faux pape. ‖ Syn. d'ANTIPAPE.

PSEUDO-PARALYSIE s. f. (pseu-do-pa-ra-li-zî — du préf. *pseudo*, et de *paralysie*). Pathol. Nom donné à une espèce de fausse paralysie, qui n'est qu'une torpeur musculaire douloureuse des jeunes enfants.

PSEUDOPHITE s. f. (pseu-do-fi-te — du préf. *pseudo*, et de *ophite*). Minér. Substance d'un vert grisâtre, ressemblant à la serpentine.

PSEUDO-PURPURINE s. f. (pseu-do-pur-pu-ri-ne — du préf. *pseudo*, et de *purpurine*). Chim. Un des principes colorants contenus dans la garance.

PSEUDOQUADRATIQUE adj. (pseu-do-koua-dra-ti-ke — du préf. *pseudo*, et de *quadratique*). Cristall. Qui n'est carré qu'avec certaines irrégularités.

PSEUDO-QUININE adj. (pseu-do-ki-ni-ke — du préf. *pseudo*, et de *quinique*). Chim. Se dit d'un acide retiré de l'écorce du *strychnos pseudo-kina*.

PSEUDORCINE s. f. (pseu-dor-si-ne — du préf. *pseud*, et de *orcine*). Chim. Syn. d'ÉRYTHRITE. ‖ On écrit aussi PSEUDO-ORCINE.

PSEUDO-SÉREUSE s. f. (pseu-do-sé-reu-ze). Anat. Membrane qui ressemble aux séreuses sans en avoir la structure.

PSEUDOSMIE s. f. (pseu-do-smi — du préf. *pseud*, et du gr. *osmê*, odorat). Pathol. Sensation olfactive faussée, hallucination de l'odorat.

PSEUDOSTOSE s. f. (pseu-do-stô-ze — du préf. *pseud*, et du gr. *osteon*, os). Anat. Production qui paraît osseuse, mais qui ne l'est pas en réalité.

PSEUDOTRIPLITE s. f. (pseu-do-tri-pli-te — du préf. *pseudo*, et de *triplite*). Minér. Triphylline altérée, ressemblant à la triplite. On la trouve à Rabenstein, en Bavière.

PSEUDOXANTHINE s. f. (pseu-do-kzan-ti-ne — du préf. *pseudo*, et de *xanthine*). Chim. Substance analogue à la xanthine, qui prend naissance en même temps que l'acide hydurilique et le glycocolle, dans l'action de l'acide sulfurique sur l'acide urique.

PSILOTHRE s. m. (psi-lo-tre — du gr. *psilôthron*, même sens). Syn. de DÉPILATOIRE.

PSORALÉINE s. f. (pso-ra-lé-i-ne). Chim. Substance azotée, amère, qu'on retire des feuilles du maté légèrement grillées.

PSORÉLYTRIE s. f. (pso-ré-li-trî — de *psore*, et du gr. *elutron*, vagin). Pathol. État granulé de la muqueuse du vagin, dans la blennorrhagie.

PSOROSPERMIE s. f. (pso-ro-spèr-mî). Ichthyol. Nom donné à des corpuscules microscopiques qu'on rencontre dans les organes de beaucoup de poissons, et qu'on a quelquefois considérés comme des espèces d'algues parasites.

PSYCHOMOTEUR, TRICE adj. (psi-ko-mo-teur, tri-se — du gr. *psukhê*, âme, et de *moteur*). Physiol. Qui détermine des mouvements dans la partie du cerveau qu'on regarde comme le siége de l'âme.

PSYCHOPATHIE s. f. (psi-ko-pa-tî — du gr. *psukhê*, âme; *pathos*, maladie). Pathol. Maladie mentale.

PSYCHOPATHIQUE adj. (psi-ko-pa-ti-ke — rad. *psychopathie*). Pathol. Qui se rapporte aux maladies mentales.

PSYCTIQUE adj. (psi-kti-ke — du gr. *psuktikos*, même sens). Pharm. Rafraîchissant.

PTÉLÉYLE s. m. (pté-lé-i-le). Chim. Nom donné par Kane au radical C^3H^3 qu'il supposait exister dans les composés mésityléniques.

* **PTÈNE** s. m. — Chim. Nom qu'on avait d'abord donné à l'osmium.

PTÈRE s. f. (ptè-re — du gr. *pteron*, aile). Anat. Partie ascendante de la grande aile du sphénoïde.

* **PTÉRION** s. m. — Anat. Point singulier de la paroi du crâne, correspondant au sommet de la ptère, et qu'on appelle aussi POINT PTÉRIQUE.

PTÉROLITHE s. f. (pté-ro-li-te). Minér. Lépidomélane altérée, d'un vert olive tirant sur le brun.

* **PTÉROPHORE** s. m. — Prêtre égyptien chargé de la conservation de certains livres.

* **PTOLÉMAÏQUE** adj. — Qui a rapport aux Ptolémées : *L'époque* PTOLÉMAÏQUE.

PUAUX (François), ministre protestant et écrivain français, né à Valloy (Ardèche) en 1806. Il étudia le droit et prit le diplôme de licencié, puis il exerça pendant un certain temps les fonctions de notaire. Poussé par son goût pour les matières théologiques, il se démit de son étude et se fit recevoir pasteur de l'Église réformée. M. Puaux a acquis beaucoup de notoriété dans le monde protestant par ses ouvrages et, dans le midi de la France, par les polémiques qu'il a soutenues contre le fougueux évêque Plantier. Nous citerons de lui : *Conférences religieuses d'Angers* (1845, in-8°); *l'Anatomie du papisme et la réforme évangélique à Angers* (1845, in-8°); *Conférences de Saint-Jean-d'Angely* (1848, in-8°); *l'Église romaine a-t-elle un juge infaillible en matière de foi?* (1851, in-8°); la *Raison en face du tombeau de Jésus-Christ* (1853, in-12); les *Loisirs d'un homme très-occupé* (in-12); *Essai sur la religion des gens du monde* (1855, in-12); *Histoire de la réformation française* (1857-1864, 7 vol. in-12), son ouvrage capital; la *Vraie question, réponse aux attaques de l'évêque de Nîmes contre le protestantisme* (1860, in-12); le *Grand [illegible] du XIXe siècle* (1863, in-8°); *Galerie des personnages célèbres qui ont figuré dans l'histoire du protestantisme français* (1863-1864, 3 vol. in-8°); la *Voix de Jérusalem* (1864, in-12); *Vie de Calvin* (1864, in-12); *Jérôme [illegible] à la recherche de la chaire libre* (1865, in-12); *Vie de Jean Cavalier* (1868, in-12); le *Petit musée des protestants célèbres* (1870, in-12); *Nouveaux loisirs d'un homme très-occupé* (1870, in-12); *l'Abbé de Ségur et ses causeries sur le protestantisme d'aujourd'hui* (1872, in-18); le *Manuscrit d'un voyant* (1875, in-12); *l'Anatomie du papisme* (1877, in-12); *Paris et Montauban* (1877, in-8°), etc.

PUBIO-CAVERNEUX, EUSE adj. (pu-bi-o-ka-ver-neu, eu-ze — de *pubis*, et de *caverneux*). Anat. Se dit d'un muscle qui provient du sommet de l'arcade pubienne et qui s'insère sur le dos du corps de la verge.

PUBIOTOMIE s. f. (pu-bi-o-to-mî — de *pubis*, et du gr. *tomê*, section). Chir. Opération qui consiste à scier un des os pubiens au moyen de la scie à chaîne.

PUBLIABLE adj. (pu-bli-a-ble — rad. *publier*). Qui peut ou doit être publié.

* **PUDIBOND** s. m. — Entom. Papillon de nuit de couleur grise.

PUFLÉRITE s. f. (pu-flé-ri-te). Minér. Variété de stilbite, qui se présente en petites masses sphériques à surfaces rugueuses et à fibres divergentes.

* **PUGET-THÉNIERS**, ville de France (Alpes-Maritimes), ch.-l. d'arrond., à 52 kilom. N. de Nice, sur la rive gauche du Var; pop. aggl., 1,307 hab. — pop. tot., 1,403 hab. L'arrond. compte 6 cantons, 48 communes, 23,009 hab.

* **PUGET-VILLE**, bourg de France (Var), cant. de Cuers, arrond. et à 29 kilom. N.-E. de Toulon; pop. aggl., 1,609 hab. — pop. tot., 2,387 hab.

* **PUGIN** (Edward-Welby), architecte anglais. — Il est mort à Londres en 1875.

* **PUISARD** s. m. — Sorte de vase servant à puiser un liquide.

* **PUISEAUX**, bourg de France (Loiret), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. N.-E. de Pithiviers; pop. aggl., 1,781 hab. — pop. tot., 1,886 hab.

* **PUISEUX** (Victor-Alexandre), mathématicien français. — Il a été nommé membre de l'Académie des sciences en remplacement de Lamé (1871), officier de la Légion d'honneur en 1876 et membre du comité consultatif de l'enseignement public en décembre 1877.

PUISSERGUIER, bourg de France (Hérault), cant. de Capestang, arrond. et à 15 kilom. de Béziers; pop. aggl., 2,690 hab. — pop. tot., 2,806 hab.

* **PUJOLS**, bourg de France (Gironde), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. S.-E. de Libourne, sur un coteau qui domine la Dordogne; pop. aggl., 269 hab. — pop. tot., 770 hab.

PULASSARI s. m. (pu-la-sa-ri). Bot. Nom indigène de la plante que les botanistes appellent ALYXIE.

* **PULMONAIRE** adj. — *Chaudière pulmonaire*, Chaudière dans laquelle la vapeur, en sortant du cylindre, est ramenée en présence du foyer, afin de reprendre le calorique perdu pendant le travail.

PULSIMANCIE s. f. (pul-si-man-sî — du lat. *pulsus*, pouls, et du gr. *manteia*, divination). Méd. Action de tirer un diagnostic et un pronostic d'après les seules indications du pouls.

* **PULSZKY** (François-Aurèle), écrivain et homme politique hongrois. — Il est mort à Ofen en 1866.

PULTATION s. f. (pul-ta-si-on — du lat. *puls*, *pultis*, bouillie). Pharm. Réduction en bouillie, en pulpe.

PULVÉRINE s. f. (pul-vé-ri-ne). Sorte de poudre qui sert à la clarification des liquides.

PUNCTUM s. m. (pon-ktomm — mot lat. signifiant *point*). Anat. Ce terme est employé dans les locutions suivantes : *Punctum cæcum*, Lacune dans le champ visuel, parce que la rétine ne transmet aucune sensation. — *Punctum remotum*, Point le plus éloigné de la vision distincte. — *Punctum saliens*, Premier rudiment du cœur chez l'embryon.

PUNITIONNAIRE s. m. (pu-ni-si-o-nè-re — rad. *punition*). Soldat qui subit une punition.

PUNTARELLE s. f. (pon-ta-rè-le). Petit morceau de corail dont on fait commerce dans certains pays d'Orient ou d'Afrique.

PURPURAMIDE s. f. (pur-pu-ra-mi-le). Chim. Syn. de [illegible].

PURPURAMIQUE adj. (pur-pu-ra-mi-ke — rad. *purpurine*). Se dit d'un acide amidé, dérivé de la purpurine.

PURPURHOLCINE s. f. (pur-pu-rol-si-ne — du lat. *purpura*, pourpre; *holcus*, sorgho). Chim. Matière colorante rouge tirée des tiges et des graines du sorgho.

PUR SANG s. m. V. SANG, au tome XVI du *Grand Dictionnaire*, page 176.

PUSCHKINITE s. f. (pu-ch-ki-ni-te). Minér. [illegible] fortement [illegible], vert émeraude et [illegible], qu'on trouve à Catherinebourg (Oural).

* **PUTANGES**, bourg de France (Orne), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. O. [illegible], sur la rive gauche de l'Orne; [illegible] 452 hab. — pop. tot., 611 hab.

* **PUTEAUX**, petite ville de France (Seine), [illegible], arrond. et à 12 kilom. S.-O. de Saint-Denis, à 11 kilom. O. de Paris, sur la rive gauche de la Seine; pop. aggl., 11,275 hab. — pop. tot., 12,181 hab.

* **PUTEGNAT** [illegible], médecin [illegible] 1876. Les derniers ouvrages [illegible] : *Les pneumonies* [illegible]; *Traité de l'occlusion intestinale* (1867, in-8°); *Valeur des eaux sulfureuses dans le traitement de la phthisie pulmonaire* [illegible]; *Aventures d'un médecin*, roman de mœurs (1874, in-8°, avec gravures); [illegible] (1876, in-8°); les *Conférences des professeurs Hyernaux et Amabile sur le forceps* [illegible] (187[illegible], in-8°), etc.

PUTET s. m. (pu-tè). Petite [illegible] par le liquide qui s'écoule du fumier. ‖ [illegible] usité dans certaines provinces.

* **PUTRIDE** adj. — **Encycl.** Pathol. *Fièvre putride*. V. TYPHOÏDE, au tome XV du *Grand Dictionnaire*.

* **PUVIS DE CHAVANNES** (Pierre-Cécile), peintre français. — Il a exposé : en 1875, *Radegonde donnant asile aux poëtes et protégeant les lettres contre la barbarie du temps*, pour l'escalier de l'hôtel de ville de Poitiers, et *Famille de pêcheurs*; en 1876, *Sainte Geneviève enfant*, tableau, et *Saint Germain prédisant aux parents de sainte Geneviève les hautes destinées auxquelles elle est appelée*, carton. Ces deux dernières compositions font partie des grandes peintures décoratives que M. Puvis de Chavannes a exécutées pour le Panthéon et auxquelles nous avons consacré un article spécial (V. PANTHÉON, dans ce *Supplément*). M. Puvis de Chavannes a été promu officier de la Légion d'honneur au mois d'août 1877.

* **PUY** (LE), ville de France (Haute-Loire), ch.-l. du département et de deux cantons, à 556 kilom. S.-E. de Paris, entre la rive droite de la Borne et le Dolezon; pop. aggl., 15,750 hab. — pop. tot., 19,250 hab. L'arrond. compte 14 cantons, 114 communes, 144,973 hab.

* **PUY-DE-DÔME** (DÉPARTEMENT DU). D'après le recensement de 1876, la population du département du Puy-de-Dôme est de 570,207 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, ce département élit 3 sénateurs et 7 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il fait partie de la 13e région, 13e corps d'armée, dont le quartier général est à Clermont-Ferrand; Riom est une subdivision de région. Clermont-Ferrand est la résidence du général commandant en chef le 13e corps et d'un général de brigade d'artillerie; cette ville possède, en outre, une école d'artillerie.

* **PUY-L'ÉVÊQUE**, bourg de France (Lot), ch.-l. de cant., arrond. et à 33 kilom. N.-O. de Cahors; pop. aggl., 1,148 hab. — pop. tot., 2,482 hab.

* **PUY-LA-ROQUE**, bourg de France (Tarn-et-Garonne), cant. de Montpezat, arrond. et à 34 kilom. N.-E. de Montauban; pop. aggl., 1,135 hab. — pop. tot., 2,037 hab.

* **PUYLAURENS**, bourg de France (Tarn), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. S.-E. de Lavaur; pop. aggl., 1,661 hab. — pop. tot., 5,141 hab.

* **PUYMIROL**, bourg de France (Lot-et-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. E. d'Agen; pop. aggl., 853 hab. — pop. tot., 1,430 hab.

PYCNIDE s. f. (pi-kni-de). Bot. Sorte de conceptacle des lichens.

PYCNOTROPE s. m. (pi-kno-tro-pe). Minér. Substance trouvée dans la serpentine près de Waldheim, en Saxe, et qui est amorphe, à grains fortement engagés les uns dans les autres.

PYÉLO-NÉPHRITE s. f. (pi-é-lo-né-fri-te — du gr. *puelos*, bassin, et de *néphrite*). Pathol. Inflammation des bassinets et du rein.

PYIQUE adj. (pi-i-ke — du gr. *puon*, pus). Méd. Qui se rapporte au pus, qui est tiré du pus : *L'acide* PYIQUE *a quelquefois reçu le nom d'acide chlorhodique*.

PYLÉPHLÉBITE s. f. (pi-lé-flé-bi-te — du gr. *pulê*, porte; *phleps*, veine). Pathol. Inflammation de la veine porte.

PYRALÉ, ÉE adj. (pi-ra-lé — rad. *pyrale*). Qui est attaqué par la pyrale : *Vignes* PYRALÉES.

* **PYRÉNÉES** (DÉPARTEMENT DES BASSES). D'après le recensement de 1876, la population du département des Basses-Pyrénées est de 431,525 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, ce département élit 3 sénateurs et 6 députés. D'après la nouvelle organisation militaire, il fait partie de la 18e région, 18e corps d'armée, dont le quartier général est à Bordeaux. Bayonne et Pau sont des subdivisions de région. Bayonne est la rési-

[illegible] du général commandant la 36e division d'infanterie, dont font partie la 71e et la 72e brigade. Le général commandant la 71e brigade réside à Mont-de-Marsan; le général commandant la 72e brigade réside à Pau. Bayonne est, en outre, le chef-lieu d'une [illegible] tion d'artillerie et d'une direction du génie.

* **PYRÉNÉES** (DÉPARTEMENT DES **HAUTES-**). D'après le recensement de 1876, la population de ce département est de 238,037 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, le département des Hautes-Pyrénées élit 2 sénateurs et 4 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il fait partie de la 18e région, 18e corps d'armée, dont le quartier général est à Bordeaux. Tarbes est une subdivision de région et la résidence du général commandant la 18e brigade d'artillerie; pour [illegible], la subdivision dépend de la [illegible] division, dont le quartier général est à Bayonne, et de la 72e brigade, [illegible] réside à Pau. Il y a à Tarbes un atelier de construction d'artillerie, une commission d'expériences, et [illegible] le chef-lieu de la 3e circonscription de remonte.

* **PYRÉNÉES-ORIENTALES** (DÉPARTEMENT DES). D'après le [illegible] de 1876, la population du département des Pyrénées-Orientales est de [illegible] hab. Aux termes de la loi [illegible], il élit 2 sénateurs et 3 députés. [illegible] organisation militaire, [illegible] la 16e région, 16e corps d'armée, [illegible] le quartier général est à Montpellier. Perpignan et Narbonne sont des subdivisions de région. Perpignan est le quartier [illegible] de la 32e division d'infanterie, composée de la 63e et de la 64e brigade, dont les généraux résident l'un à Perpignan, l'autre à [illegible]. Perpignan est, en outre, le siége d'une [illegible] d'artillerie et de la 24e direction du génie.

PYRÉTOGÈNE adj. (pi-ré-to-jè-ne — du gr. *puretos*, fièvre; *gennaô*, je produis). Méd. Qui produit la fièvre.

PYRÉTOGÉNÉTIQUE adj. (pi-ré-to-jé-né-ti-ke — rad. *pyrétogène*). Méd. Stimulant, qui produit une excitation ayant quelque rapport avec la fièvre.

PYRGOM s. m. (pir-gomm). Minér. Variété de diopside d'un vert foncé, trouvée dans une roche métamorphique, au Tyrol.

PYRHÉLIOMÉTRIQUE adj. (pi-ré-li-o-mé-tri-ke — rad. *pyrhéliomètre*). Qui se rapporte au pyrhéliomètre, qui est obtenu au moyen de cet instrument.

PYRITOLOGIE s. f. (pi-ri-to-lo-jî — de *pyrite*, et du gr. *logos*, discours). Minér. Traité sur [illegible] des pyrites.

PYROAMARINE s. f. (pi-ro-a-ma-ri-ne — du gr. *pur*, feu, et de *amarine*). Chim. Produit obtenu par la distillation sèche de l'amarine.

PYROAURITE s. f. (pi-ro-ô-ri-te). Minér. Minéral trouvé à Longban et qui se présente en tables hexagonales d'une couleur jaune d'or.

PYROCATÉCHINE s. f. (pi-ro-ka-té-chi-ne — du préf. *pyro*, et de *catéchine*). Corps qui résulte de la distillation sèche du cachou, de quelques gommes et de plusieurs espèces de tanin. ‖ On l'appelle aussi ACIDE PYROCATÉCHIQUE.

PYROCHROÏTE s. f. (pi-ro-kro-i-te). Minér. Corps ressemblant à la brucite, trouvé en veines minces dans la magnétite de Paisberg (Suède).

PYRODEXTRINE s. f. (pi-ro-dè-kstri-ne — du préf. *pyro*, et de *dextrine*). Chim. Produit qui se forme dans la torréfaction de l'amidon à une température de 230°.

PYROFUCUSOL s. m. (pi-ro-fu-ku-zol). Minér. Nom donné par Stenhouse à une substance qui se forme dans la distillation sèche du thiofucusol, produit par l'action de l'hydrogène sulfuré sur la fucusamide.

PYROGAIACINE s. f. (pi-ro-ga-ia-si-ne — du préf. *pyro*, et de *gaïac*). Chim. Un des produits de la distillation de la résine de gaïac. ‖ On l'appelle aussi ACIDE PYROGAIACIQUE.

PYROGALLÉINE s. f. (pi-ro-gal-le-i-ne — rad. *pyrogallique*). Chim. Substance neutre, obtenue en faisant dissoudre l'acide pyrogallique dans l'ammoniaque aqueuse, et abandonnant le liquide à l'air dans des vases plats.

PYROGALLOL s. m. (pi-ro-gal-lol — rad. *pyrogallique*). Chim. Se dit pour ACIDE PYROGALLIQUE.

PYROGÉNÉTIQUE adj. (pi-ro-jé-né-ti-ke — du gr. *pur*, feu, et de *génétique*). Physiq. Qui produit la chaleur; qui se rapporte à cette production. ‖ Syn. de PYROGÉNÉSIQUE.

PYROGRAPHIQUE adj. (pi-ro-gra-fi-ke — du gr. *pur*, feu; et de *graphique*). Se dit de l'empreinte laissée sur un papier réactif par la combustion de la poudre.

PYROMANIE s. f. (pi-ro-ma-nî — du gr. *pur*, feu, et de *manie*). Pathol. Monomanie incendiaire.

PYROMARIQUE adj. (pi-ro-ma-ri-ke). Chim. Se dit d'un acide produit par la distillation de l'acide pimarique.

PYROMUCAMIDE s. f. (pi-ro-mu-ka-mi-de). Chim. Composé isomérique avec l'acide carbopyrrolique, et qui se produit par l'action de l'ammoniaque sur le chloropyromucyle.

PYROPHONE s. m. (pi-ro-fo-ne — du gr. *pur*, feu; *phoné*, voix). Mus. Instrument à clavier, dans lequel les notes sont données par des flammes chantantes.

— **Encycl.** Tout le monde connaît ce phénomène si remarquable de la flamme chantante, dont il n'a été donné jusqu'ici que des explications insuffisantes (v. HARMONICA, au tome IX du *Grand Dictionnaire*). M. Kastner a observé que si, au lieu d'opérer dans un tube de faible diamètre, avec une flamme unique, on emploie des tubes plus grands, et qu'on place deux flammes d'hydrogène à une hauteur qui doit être déterminée expérimentalement, les deux flammes font vibrer le tube à l'unisson, et l'on obtient un son musical d'une remarquable intensité. Si l'on rapproche ensuite les flammes jusqu'à les confondre, le son cesse instantanément. C'est sur cette observation que M. Kastner a fondé le curieux instrument qu'il appelle *pyrophone*. Il se compose d'un ou de plusieurs claviers dont les touches sont disposées de façon à écarter chacune des deux flammes qui brûlent dans un tube, et qui se rapprochent dès qu'on abandonne la touche.

Bien que le timbre de cet instrument soit fort original, il n'est guère à présumer qu'il entre jamais dans la pratique musicale. Il restera comme une pure curiosité physique.

PYROPISSITE s. f. (pi-ro-piss-si-te). Minér. Mélange de substances hydrocarbonées formant une couche de 20 centimètres d'épaisseur dans le lignite de Weissenfels, près de Halle.

PYROPUNCTURE s. f. (pi-ro-pon-ktu-re — du gr. *pur*, feu, et de *puncture*). Chir. Emploi des aiguilles rougies au feu, pour produire des traînées de cautérisation partielle dans les tumeurs.

PYRORÉTINE s. f. (pi-ro-ré-ti-ne). Minér. Résine fossile qui se trouve dans certains lignites, en masses dont la grosseur varie depuis celle d'une noix jusqu'à celle d'une tête d'homme.

PYROSMALITE s. f. (pi-ro-sma-li-te). Minér. Silicate hydraté de fer et de manganèse, renfermant aussi du chlore.

PYROSTANNIQUE adj. (pi-ro-stann-ni-ke — du gr. *pur*, feu, et de *stannique*). Chim. Se dit d'un acide obtenu en desséchant à 140° les acides stannique et métastannique.

PYROSULFURIQUE adj. (py-ro-sul-fu-ri-ke). Chim. Se dit d'un chlorure qui se produit par l'action du chlorure de soufre sur l'anhydride sulfurique, et qui paraît correspondre à l'acide sulfurique de Nordhausen dont deux oxhydrydes seraient remplacés par du chlore.

PYRRHÉTINE s. f. (pir-ré-ti-ne — du gr. *pur*, feu; *rhêtinê*, résine). Chim. Se dit de toute matière résineuse engendrée par l'action de la chaleur.

PYRRHITE s. f. (pir-ri-te). Minér. Substance qui se présente en petits octaèdres d'un éclat vitreux et d'une couleur jaune orange, trouvée à Alabaschka (Oural).

PYRRHOLITE s. f. (pir-ro-li-te). Minér. Substance trouvée dans un quartz compacte des environs de Tunaberg. Elle ressemble à la polyargite.

PYRRHOMÉE s. f. (pir-ro-mé). Sorte de cosmétique composé de poussière de talc et de noir de fumée.

PYRRHOPINE s. f. (pir-ro-pi-ne). Chim. Alcaloïde tiré de la racine de la grande chélidoine, identique peut-être avec la sanguinarine.

PYRRHORÉTINE s. f. (pir-ro-ré-ti-ne). Minér. Substance trouvée dans des débris de sapins fossiles des tourbières du Danemark, et qui paraît être une combinaison d'acide humique et de bolorétine.

PYRRHOTINE s. f. (pir-ro-ti-ne). Minér. Sulfure de fer qui, attaqué par l'acide chlorhydrique, se dissout en dégageant de l'hydrogène sulfuré et en laissant un résidu de soufre.

QUADRIGAMMÉ, ÉE adj. (koua-dri-gamma-mé — du préf. *quadri*, et de *gamma*). Qui présente la forme de quatre gammas réunis.

QUADRISILICATE s. m. (koua-dri-si-li-ka-te — du préf. *quadri*, et de *silicate*). Chim. Silicate où l'on trouve quatre équivalents d'acide pour un équivalent de base.

QUADRUPLIQUE s. f. (koua-dru-pli-ke — rad. *quadruple*). Quatrième réplique dans une discussion.

Quai aux fleurs (LE), tableau de M. Firmin Girard; Salon de 1876. Ce tableau est un portrait... le portrait photographique de l'un des coins les plus animés, les plus gais, les plus attrayants du Paris contemporain. Les trottoirs du quai, encombrés par les étalages multicolores des fleuristes, les acheteurs circulant et marchandant, les commissionnaires faisant leurs offres de service, le marchand de coco portant allégrement sa fontaine reluisante et faisant tinter sa sonnette, le cocher de fiacre stationnant au coin du Tribunal de commerce et interrompant sa lecture du *Petit Journal* pour répondre à une dame qui l'interpelle, les omnibus traversant le pont au Change, le dôme du Tribunal de commerce et les tours du Palais de justice, tout cela est peint avec une habileté merveilleuse et une netteté de détails extraordinaire. Au premier plan, un groupe de figures attire l'attention; ce sont des gens de connaissance qui se rencontrent, se saluent et font un bout de conversation : d'un côté, une dame en robe à raies blanches et noires, qu'accompagnent une jolie fillette, habillée de blanc avec une ceinture bleue et portant fièrement un petit pot de fleurs, et une nourrice ayant un bébé sur le bras; de l'autre côté, une dame vêtue d'une jupe couleur bois et d'une tunique couleur maïs, et son mari (le peintre lui-même, à ce qu'on assure), coiffé d'un chapeau de paille et tenant en laisse un beau chien de chasse. A droite de ce groupe, toujours sur le devant du tableau, une jeune dame, en robe de toile bise, se penche pour examiner des fleurs; la marchande, dont le visage est à moitié caché par les ailes d'un chapeau de paille, lui présente deux pots de fuchsias. A gauche, quatre jolies filles, ouvrières ou demoiselles de magasin, jasent et rient : l'une d'elles a fait l'emplette d'un rosier blanc, emblème de la candeur. Derrière ce groupe, sous les arbres, une bonne conduit par la main deux petites filles vêtues de rose.

Ce tableau a obtenu un très-grand succès de curiosité au Salon de 1876 et a été acheté à un prix excessivement élevé par un amateur. La critique, sans méconnaître l'adresse de l'auteur, s'est montrée généralement fort sévère pour le genre de peinture dont cet ouvrage est un modèle achevé. « Les badauds se pressent et s'extasient devant le *Quai aux fleurs*, de M. Firmin Girard, a dit M. Chaumelin. Je reconnais avec les badauds, que ce tableau est aussi étourdissant de vérité qu'une vue stéréoscopique, avec la couleur en plus. M. Girard le sait aussi bien que nous, lui qui a débuté par des compositions dans lesquelles, tout en faisant une large part à l'imitation de la réalité, il s'efforçait de faire œuvre d'artiste en évoquant l'idéal. » M. G. Lafenestre a fort bien expliqué les défauts de l'école photographique ou néo-réaliste, dont M. Girard est le coryphée : « Aucun tableau, a-t-il dit, n'est mieux fait que le *Quai aux fleurs* pour montrer le vice de cette école. Pour qui n'a point vu ce tableau, on peut hardiment lui dire qu'il en trouvera l'équivalent dans toute gravure stéréoscopique bien venue. C'est la même précision outrée dans les silhouettes, la même exactitude sèche dans les détails, la même superposition violente et fausse des différents plans, la même absence de lumière, malgré l'adjonction de la couleur. M. Girard immobilise et glace des figures vivantes avec la sûreté impassible d'un objectif convenablement braqué. Pour arriver à un semblable résultat, il faut de la volonté, du travail, de la patience, mille qualités que possède le peintre. Ces qualités sont-elles bien employées? Le résultat obtenu valait-il cet effort? Nous sommes persuadé que non. Qu'on mette à côté du tableau brillant et creux de M. Firmin Girard la moindre esquisse, le plus insignifiant crayonnage d'un peintre ancien ou moderne de la vie parisienne, un croquis de Saint-Aubin, de Carle Vernet, de Gavarni, de Daumier, on verra vite où est l'œuvre d'art, l'œuvre qui vit, qui parle, qui touche ou qui égaye. » M. Paul de Saint-Victor a criblé de traits piquants l'œuvre de M. Firmin Girard : « M. Worth devrait faire un sacrifice pour acquérir le *Quai aux fleurs*, coté, dit-on, quatre-vingt mille francs. En l'exposant dans son salon d'attente, il regagnerait vite son argent. On ferait queue autour de cette bimbeloterie vivante et criarde du Meissonier de la nouveauté. Les dames s'extasient sur la confection des toilettes; elles comptent les carreaux des robes, les nœuds des garnitures et les brides des chapeaux de paille. Les mères s'attendrissent sur la nourrice, qui porte un bébé auquel la maison Huret a mis tous ses soins, et qui dirait « papa » et « maman » si on le remontait par derrière la toile. Elles voudraient embrasser le baby à roulettes qui tient si bien dans sa menotte de porcelaine un petit rosier. Le marchand de coco fait fureur avec sa fontaine. Il y a là encore un joli garçon sorti, battant neuf, des magasins voisins de la Belle-Jardinière... A quoi bon protester contre cet art de tailleur et de couturière? Les gens qui l'admirent ne pourraient en comprendre d'autre. Passons donc et n'insistons pas. Mais c'est de comptes aux vicomtesses Trois-Étoiles des journaux de modes qu'il appartient de rendre compte des tableaux de M. Girard. » Après cette boutade, qui trahit un peu trop le désir de faire de l'esprit, citons le jugement de l'un de nos critiques d'art les plus sérieux : « Le tableau de M. Firmin Girard est très-vif et pris sur le fait, a dit M. Charles Clément. L'ensemble, très-brillant, trop brillant même, car il manque d'enveloppe et papillote un peu, est d'une extrême vérité. L'exécution, peu poussée, est parfois très-lestement escamotée, elle est enlevée avec une verve, un entrain, un brio qui éblouissent, et l'on comprend que cet ouvrage intéresse la foule. »

QUAIRELLE s. f. (kè-re-le). Grès formant le mur de la couche de houille et sur lequel elle repose.

* **QUARANTENAIRE** s. m. — Celui qui est [illegible] quarantaine.

QUARANTIÈMEMENT adv. (ka-ran-tiè-me-man — rad. *quarantième*). En quarantième lieu.

* **QUAROUBLE**, bourg de France (Nord), [illegible] et à 7 kilom. de Valenciennes, [illegible]; pop. aggl., 2,530 hab.— [illegible] tot., 2,636 hab.

* **QUARRÉ-LES-TOMBES**, bourg de France (Yonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. d'Avallon; pop. aggl., 491 hab. — pop. tot., 2,149 hab.

* **QUARTAN** s. m. — Se dit quelquefois [illegible] QUARTANIER, sanglier de quatre ans.

QUARTAÏEUL, EULE s. (kar-ta-ieul, eu-le — du lat. *quartus*, quatrième, et de *aïeul*). Le père ou la mère du trisaïeul, de la trisaïeule. || Syn. de QUADRISAÏEUL.

QUARTELOT s. m. (kar-te-lo). Bois de peuplier refendu en quatre.

— Planche de hêtre qui a 0m,25 de largeur et 0m,036 d'épaisseur.

QUARTILLION s. m. (kouar-ti-lion — du lat. *quartus*, quatrième). Arithm. Mille trillions.

QUASI CONTRACTER v. n. ou intr. (ka-si-kon-tra-kté — rad. *quasi-contrat*). Faire un quasi-contrat.

* **QUATERNION** s. m. — Mathém. Nom donné par Hamilton à certaines expressions imaginaires pour lesquelles il créa un calcul spécial qui permet de résoudre avec facilité les problèmes relatifs à ce qu'on peut appeler la géométrie de l'espace.

QUATRELLES, pseudonyme de L'ÉPINE (Ernest). V. L'ÉPINE, au tome X du *Grand Dictionnaire* et dans ce *Supplément*.

QUATRE-VINGTIÈMEMENT adv. (ka-tre-vain-tiè-me-man — rad. *quatre-vingtième*). En quatre-vingtième lieu.

* **QUATRE VINGTS** s. m. — Entom. Papillon de nuit portant sur ses ailes des traits figurant le chiffre 80.

* **QUAY (SAINT-)**, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant. d'Étables, arrond. et à 22 kilom. de Saint-Brieuc, au bord de la mer; pop. aggl., 904 hab. — pop. tot., 2,595 hab.

* **QUECQ** (Jacques-Édouard), peintre français. — Il est mort à Sainte-Geneviève, près de Vernon (Eure), en 1873.

QUÉIROUN s. m. (ké-i-roun). Entom. Nom vulgaire d'un coléoptère nuisible à l'olivier.

QUEMPER-GUÉZENNEC, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant. de Pontrieux, arrond. et à 20 kilom. de Guingamp; pop. aggl., 247 hab. — pop. tot., 2,472 hab.

* **QUÉNAULT** (Hippolyte-Alphonse), magistrat français. — Il est mort le 7 avril 1878. Mis à la retraite en juin 1870, il avait été nommé conseiller honoraire et il avait présidé le tribunal des conflits en 1872 et 1875.

QUENOLLE s. f. (ke-no-le). Ancien nom du navet.

* **QUENTIN (SAINT-)**, ville de France (Aisne), ch.-l. d'arrond., à 50 kilom. de Laon, à 154 kilom. de Paris, sur la Somme; pop. aggl., 36,453 hab. — pop. tot., 38,924 hab. L'arrond. compte 7 cantons, 127 communes, 146,662 hab.

* **QUENTIN (SAINT-)**, bourg de France (Gard), cant., arrond. et à 4 kilom. d'Uzès; pop. aggl., 1,770 hab. — pop. tot., 2,179 hab.

QUENTIN METZYS, peintre flamand. V. METZYS, au tome XI du *Grand Dictionnaire*.

QUÉPAT (Nérée), pseudonyme anagramme sous lequel ont été publiées plusieurs brochures dont nous citerons bientôt les principales. Le vrai nom de l'auteur est René Paquet. Il est né à Charleville en 1845, s'est fait recevoir licencié en droit et a exercé quelque temps la profession d'avocat à la cour d'appel de Paris. Il s'est ensuite occupé de philosophie et d'histoire naturelle et est devenu membre de la Société linnéenne de Bordeaux, de la Société ornithologique de [illegible], des Sociétés d'histoire naturelle de [illegible], de la Moselle, etc. On lui doit : *[illegible] notes prises pendant le siège de Paris* (1871); *Le Chasseur d'alouettes au miroir [illegible]* (1871); *La Lorgnette philosophique, [illegible] des grands et des petits philosophes [illegible]* (1872); *Essai sur La Mettrie, [illegible]*, avec son portrait (1873); *[illegible]* (1874), etc.

QUÉRABILITÉ s. f. (ké-ra-bi-li-te — rad. *quérable*). Qualité de ce qui est quérable.

QUERCÉTAMIDE s. f. (ker-sé-ta-mi-de — du lat. *quercus*, chêne, et de *amide*). Chim. Syn. de QUERCITRINE.

QUERCITANNIQUE adj. (ker-si-tann-ni-ke — du lat. *quercus*, chêne, et de *tannique*). Chim. Se dit d'un acide tannique tiré de l'écorce de chêne et du thé noir.

QUERCITRIN s. m. (ker-si-train — rad. *quercitron*). Chim. Matière colorante tirée de l'écorce de quercitron (*quercus tinctoria* de Pensylvanie). || On dit aussi QUERCITRINE.

— Encycl. C'est M. Chevreul qui, le premier, a extrait la matière colorante appelée *quercitrin*. Voici comment ce chimiste procède. Il commence par broyer l'écorce de quercitron, puis il l'épuise par 10 pour 100 d'eau bouillante. Au bout de quelques jours, il se dépose une substance cristalline. Les expériences de M. Chevreul ont été reprises par M. Bolley, qui préfère traiter le quercitron du commerce par l'alcool à 84° centésimaux dans un appareil spécial, puis il précipite le tanin au moyen de la gélatine. La solution est évaporée et laisse un résidu qu'il suffit de faire cristalliser plusieurs fois dans l'alcool pour obtenir le *quercitrin* pur. Les variétés de quercitron ne donnent pas toutes le même produit, ou, pour être plus exact, certaines variétés donnent, après macération dans l'eau froide, une substance soluble qui présente, si l'on chauffe la solution à 60°, la propriété de se dédoubler en sucre et *quercitrin*. Ce dernier produit se dépose en paillettes nacrées, qu'on purifie par plusieurs lavages à l'alcool. On a, depuis quelques années, employé d'autres procédés pour préparer le *quercitrin*. Nous ne pouvons les énumérer tous. Il nous suffira de citer un des plus récents, et qui consiste à réduire en poudre le quercitron, qui est ensuite épuisé par l'alcool. On chauffe doucement pour concentrer la liqueur, puis on précipite au moyen de l'acétate neutre de plomb, dont la solution est additionnée de quelques gouttes d'acide acétique. On fait passer dans la masse un courant d'hydrogène sulfuré, après avoir eu soin de filtrer, et le liquide recueilli est concentré de nouveau, puis filtré. Il se dépose, au bout de quelques instants, des cristaux de *quercitrin* qui sont obtenus à l'état de pureté parfaite par plusieurs cristallisations dans l'alcool.

Le *quercitrin* se présente sous forme de cristaux rectangulaires et rhombiques de très-petite dimension. Ces cristaux, soumis à une température de 100°, perdent 5,74 pour 100 d'eau; si l'on chauffe jusqu'à 165°, ils abandonnent en tout 11 pour 100 de ce liquide. Ils sont incolores, inodores et sans saveur; mais une solution de *quercitrin* est très-amère. Si on les chauffe au-dessus de 165°, ils fondent en une résine jaune foncé qui, abandonnée au refroidissement, se prend en une masse amorphe.

Le *quercitrin* pur est à peine soluble dans l'eau froide; il se dissout facilement dans 25 parties d'eau bouillante, ainsi que dans l'alcool; l'éther le dissout à peine. Les solutions alcalines, ainsi que l'ammoniaque liquide, le dissolvent et le colorent en jaune. Si l'on abandonne à l'air une solution ammoniacale de *quercitrin*, il se produit une oxydation rapide qui se traduit par un changement de teinte de la masse, qui passe du jaune au brun foncé.

* **QUÉRIGUT**, bourg de France (Ariége), ch.-l. de cant., arrond. et à 88 kilom. de Foix; pop. aggl., 575 hab. — pop. tot., 679 hab.

QUERRIEN, bourg de France (Finistère), cant. de Scaër, arrond. et à 10 kilom. de Quimperlé, au bord de l'Ellé; pop. aggl., 296 hab. — pop. tot., 2,630 hab.

QUESADO (Diego COELLO Y), publiciste et diplomate espagnol, né à Jaen en 1821. Il débuta, en 1840, comme rédacteur du journal *El Corresponsal*, dont il prit la direction l'année suivante. En 1846, il passa au *Heraldo;* mais il le quitta au bout d'un an et devint à la même époque député de sa ville natale aux Cortès. En 1847, M. Quesado fonda le *Faro*, qu'il dirigea jusqu'en 1849, époque à laquelle il commença à publier la *Epoca*, dont il est demeuré le directeur et le propriétaire. Sous le ministère Bravo-Murillo, l'opposition l'envoya de nouveau aux Cortès; il y fit plus tard partie du comité présidé par le marquis de Duero et fut chargé de publier le manifeste de ce comité, ainsi que le livre écrit à la même époque contre les élections du cabinet Roncali. Signataire de la protestation contre le cabinet Sartorius, en 1853, il fut banni après les événements de Saragosse et demeura en exil jusqu'à la révolution de 1854, après laquelle il fut nommé membre de la junte du gouvernement. Élu ensuite aux Cortès constituantes, il fut, peu après, appelé aux fonctions de ministre résident en Danemark, qu'il n'accepta pas. Il fut alors envoyé comme ministre plénipotentiaire à Turin et occupa ce poste plusieurs années.

* **QUESNOY (LE)**, ville de France (Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 27 kilom. d'Avesnes; pop. aggl., 3,079 hab. — pop. tot., 3,692 hab.

* **QUESNOY-SUR-DEULE**, ville de France (Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 11 kilom. de Lille, sur la basse Deule; pop. aggl., 2,269 hab. — pop. tot., 5,014 hab.

QUESSOY, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant. de Moncontour, arrond. et à 18 kilom. de Saint-Brieuc; pop. aggl., 270 hab. pop. tot., 2,886 hab.

* **QUESTEMBERT**, bourg de France (Morbihan), ch.-l. de cant., arrond. et à 32 kilom. de Vannes; pop. aggl., 1,301 hab. — pop. tot., 4,113 hab.

* **QUETTEHOU**, bourg de France (Manche), ch.-l. de cant., arrond. et à 45 kilom. de Valognes; pop. aggl., 509 hab. — pop. tot., [illegible] hab.

* **QUEUE** s. f. — **Allus. littér. Le renard qui a la queue coupée**, Allusion à la célèbre fable de La Fontaine où un vieux renard, qui a laissé sa queue dans un piége, saisit l'occasion d'un grand conseil tenu par ses amis pour les inviter à se couper tous cet ornement inutile et embarrassant :

« Que faisons-nous, dit-il, de ce poids inutile
Et qui va balayant tous les sentiers fangeux?
Que nous sert cette queue? Il faut qu'on se la coupe.
Si l'on m'en croit, chacun s'y résoudra.
— Votre avis est fort bon, dit quelqu'un de la troupe
Mais tournez-vous, de grâce, et l'on vous répondra. »

« Cette fable, dit Naigeon, est d'autant plus ingénieuse qu'on peut en appliquer la moralité à toutes les circonstances de la vie où des hommes injustes et jaloux sont toujours prêts à jeter du ridicule sur les talents ou les qualités qui leur manquent. »

« Vous voulez retrancher des plaisirs ceux dont vous ne jouissez pas; vous n'aimez pas le vin, vous ne voulez pas qu'on en boive; vous me rappelez ce renard qui, ayant perdu sa queue dans un piége, disait aux autres renards : Que faites-vous de cette queue inutile, qui n'est bonne qu'à balayer la poussière et à faire dans les broussailles un bruit révélateur? »

ALPHONSE KARR.

« Fontenelle songe à lui quand il n'attribue au poëte que le talent et qu'il met au-dessus du talent l'esprit; Lamotte l'a répété après Fontenelle. Tous deux font penser au renard qui a *la queue coupée.* »

D. NISARD.

* **QUÉVEN**, bourg de France (Morbihan), cant. de Pont-Scorff, arrond. et à 8 kilom. de Lorient; pop. aggl., 378 hab. — pop. tot., 2,123 hab.

QUEVILLY (PETIT-), bourg de France (Seine-Inférieure). V. PETIT-QUEVILLY, dans ce *Supplément*.

* **QUIBERON**, petite ville de France (Morbihan), ch.-l. de cant., arrond. et à 55 kilom. de Lorient, à l'extrémité d'une presqu'île; pop. aggl., 720 hab. — pop. tot., 2,379 hab.

QUIDLIBET AUDENDI POTESTAS (*Le droit de tout oser*), Commencement d'un vers d'Horace (*Art poétique*, v. 10):

Pictoribus atque poetis
Quidlibet audendi semper fuit æqua potestas.

« Les poëtes, comme les peintres, ont toujours joui du droit de tout oser. » Toutefois, Horace se hâte de mettre quelques restrictions à ce droit aux licences poétiques qu'il accorde aux autres et qu'il demande pour lui-même.

« Dans l'*Ode sur la paix*, Racine le fils suppose que le grand ministre Richelieu, entendant l'éloge du sage administrateur Fleury prononcé par Apollon sur le Parnasse, en conçoit de la jalousie. Le *quidlibet audendi* accordé aux poëtes peut excuser cette fiction un peu adulatoire. »

LAHARPE.

« Bien des historiens autorisent ainsi des faits qui n'ont eu de réalité que dans le cerveau des poëtes, à qui il est permis de feindre, d'inventer et de déguiser le vrai : *Quidlibet audendi semper fuit potestas.* »

Marquis D'ARGENS.

* **QUIÉVY**, bourg de France (Nord), cant. de Carnières, arrond. et à 18 kilom. de Cambrai; pop. aggl., 3,467 hab. — pop. tot., 3,517 hab.

* **QUILLAN**, bourg de France (Aude), ch.-l. de cant., arrond. et à 32 kilom. de Limoux, sur l'Aude; pop. aggl., 2,286 hab. — pop. tot., 2,481 hab.

* **QUILLE** s. f. — Portion d'arbre restée debout quand le haut a été brisé par le vent.

* **QUILLEBEUF**, bourg de France (Eure), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. de Pont-Audemer, sur la rive gauche de l'estuaire de la Seine; 1,402 hab.

* **QUIMPER** ou **QUIMPER-CORENTIN**, ville de France (Finistère), ch.-l. du département, à 549 kilom. de Paris, avec un port sur l'Odet; pop. aggl., 11,833 hab. — pop. tot., 13,879 hab. L'arrond. compte 9 cant., 63 comm., 143,493 hab.

* **QUIMPER-GUÉZENNEC**, bourg de France. V. QUEMPER-GUÉZENNEC, dans ce *Supplément*.

* **QUIMPERLÉ**, ville de France (Finistère), ch.-l. d'arrond., à 55 kilom. de Quimper; pop. aggl., 3,555 hab. — pop. tot., 6,533 hab. L'arrond. compte 5 cantons, 21 communes, 51,043 hab.

QUINCITE s. f. (kin-si-te — de *Quincy*, nom de lieu). Minér. Silicate de magnésium hydraté, trouvé dans un calcaire à Quincy, dans le département du Cher.

QUINDÉCENNAL, ALE adj. (kuain-dé-senn-nal, a le — du lat. *quindecim*, quinze). De quinze ans : *Une période* QUINDÉCENNALE.

QUINEMONT (le marquis Arthur-Marie-Pierre DE), homme politique français, né à Orléans en 1808. Il entra à l'école de Saint-Cyr en 1825, servit dans la cavalerie et donna en 1830 sa démission de lieutenant de cuirassiers. Trois ans plus tard, il fut attaché à la légation de Toscane; mais, en 1839, il renonça à la carrière diplomatique. Successivement nommé membre du conseil général d'Indre-et-Loire (1839), colonel de la garde nationale de Tours (1848), président du comice agricole de Chinon (1849), il se rallia à l'Empire et fut élu, comme candidat officiel, député au Corps législatif dans la 2e circonscription d'Indre-et-Loire en 1863, puis en 1869. Il vota avec la majorité qui appuya aveuglément la désastreuse politique de l'Empire et rentra dans la vie privée après la révolution du 4 septembre 1870. M. de Quinemont reparut sur la scène politique lors des élections du 30 janvier 1876 pour le Sénat. Avec l'appui de l'Union conservatrice, il posa sa candidature dans l'Indre-et-Loire, déclara dans sa profession de foi qu'il n'appartenait à aucun parti et fut élu sénateur au second tour par 180 voix. Il est allé siéger à droite, dans les rangs des adversaires déclarés du gouvernement républicain et il a voté notamment pour la dissolution de la Chambre des députés (22 juin 1877), pour l'ordre du jour Kerdrel, contre le projet de loi d'amnistie présenté par le gouvernement, etc.

* **QUINET** (Edgar), philosophe, poëte, historien et homme politique français. — Il est mort à Versailles le 27 mars 1875. Lors du vote de la constitution du 25 février 1875, il fit partie du petit nombre de représentants qui s'abstinrent. Ce fut son dernier acte politique. Un mois plus tard, il succombait à une maladie aiguë de poitrine. Sa mort presque subite fut un grand deuil pour la démocratie républicaine, dont il avait embrassé et servi la cause avec une ardeur qui ne s'était jamais démentie. Il fut enterré au cimetière Montparnasse, à Paris, au milieu d'une affluence énorme, et MM. Victor Hugo, Brisson, Laboulaye et Gambetta prononcèrent des discours sur sa tombe. Les derniers ouvrages de cet éminent écrivain sont : le *Livre de l'exilé*, 1851-1870. *Après l'exil, manifeste et discours*, 1871-1875 (1875, in-8°); *Correspondance d'Edgar Quinet, lettres à sa mère* (1877, 2 vol. in-18); la *Vie et la mort du génie grec* (1878, in-8°), ouvrage fort remarquable, accompagné de notes de Mme Edgar Quinet, à qui l'on doit, outre les ouvrages d'elle que nous avons cités, les *Sentiers de France* (1875, in-12).

Quinet à sa mère (LETTRES DE) [Paris, 1877, 2 vol.]. Un comité, composé en grande partie de sénateurs, de députés et de conseillers municipaux de Paris, s'est formé, à la fin de 1876, pour la publication des œuvres complètes d'Edgar Quinet. Cette édition comprendra non-seulement tous les ouvrages de l'illustre écrivain, mais encore ses manuscrits inédits (correspondance, autobiographie, leçons faites à Lyon et au Collége de France, récits de voyages, critique littéraire, ouvrages d'histoire, de politique et de religion). Il est facile de prévoir le succès qui attend cette publication posthume. Il suffit, pour s'en rendre compte, de constater la faveur qui a accueilli les deux volumes publiés jusqu'à ce jour, volumes qui contiennent la correspondance d'Edgar Quinet avec sa mère, de 1817 à 1845. Ce n'est pas en une courte notice, comme celle qu'il nous est seulement permis de consacrer à cette correspondance, que l'on en dira toute la valeur, au double point de vue de l'histoire d'une âme haute et généreuse et du développement d'un des plus grands esprits du XIXe siècle. Ce qui frappe dans ces lettres, qui contiennent une foule de détails intéressants non-seulement sur Edgar Quinet lui-même, mais sur la société de son temps, c'est avant tout l'amour, la vénération et l'admiration de Quinet pour deux femmes, sa mère d'abord, et ensuite Minna Moré, sa fiancée, devenue plus tard sa femme. Ce que l'on admire encore dans ces lettres, si curieuses à bien des points de vue, c'est la puissance et l'élévation de la pensée de Quinet dans l'extrême jeunesse. Peu d'esprits ont été aussi précocement sérieux; peu de caractères ont été aussi vite formés. « Tant que ma destinée morale sera dans ma main, je pourrai braver les folies des hommes, » écrit-il à sa mère en 1823. Il avait alors dix-neuf ans. Quinet fut d'une intrépidité rare aussi bien contre les ennemis de la justice et de la liberté que contre les dangers matériels. Son voyage à travers la Sierra d'Andalousie lui avait déjà fourni l'occasion de montrer son sang-froid et son intrépidité. Les occasions devinrent plus fréquentes encore pendant la traversée du Péloponèse. Quinet avait été nommé par l'Institut membre de la commission envoyée en Morée. A lui revient la première idée de cette expédition scientifique, et pendant longtemps il avait poussé à la réalisation de ce projet. « Il brûlait, a-t-il dit lui-même, de toucher le sol sacré de la Grèce; les périls qui l'attendaient sur la terre hellénique dévastée par les guerres étaient un attrait de plus. »

De cette expédition, où l'on peut, grâce à ses lettres, le suivre pas à pas, Quinet rapporta le plan de son livre sur la *Grèce moderne et ses rapports avec l'antiquité*, œuvre profondément étudiée qui suffirait à établir la réputation d'un écrivain. Mais le temps que prenaient ses recherches et les travaux archéologiques dont il était chargé par l'Institut

ne l'empêchait pas de songer aux affections qu'il avait laissées dans sa patrie. Non-seulement il pensait à sa mère, à sa fiancée, il pensait encore à la France; il suivait, avec le cœur du patriote, tous les événements qui se passaient dans son pays. En apprenant la mort d'Armand Carrel, il écrivait : « Le parti républicain est avec lui dans le cercueil; il ressuscitera, mais il lui faut du temps. » Quinet n'a pu voir que le commencement de la résurrection. La République, certes, vivra, et elle n'oubliera jamais que les écrits et les paroles de Quinet ont contribué pour beaucoup à la faire sortir du tombeau.

Les lettres de l'illustre penseur, qui fut un des amis les plus dévoués du *Grand Dictionnaire*, sont précédées d'une noble et belle préface de Mme Edgar Quinet. Nous en détachons les lignes suivantes : « Dans ces lettres d'un fils à une mère, Edgar Quinet a préparé à son insu la plus belle et la plus utile de ses œuvres, celle de montrer aux jeunes gens qu'une vie bien équilibrée peut harmoniser des puissances diverses : la passion et la raison, la poésie et la science, la pensée et l'action, et que l'appui le plus solide de l'existence, la force contre la douleur, l'ami le plus sûr, c'est le travail. »

Mme Edgar Quinet a raison. Les lettres de Quinet ne sont pas seulement des chefs-d'œuvre pleins de jeunesse et de fraîcheur; elles contiennent encore des enseignements admirables, et nous ne pouvons que féliciter les hommes qui ont pris à tâche de nous faire profiter de tout ce qu'a écrit l'incomparable penseur.

* **QUINGEY**, bourg de France (Doubs), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. de Besançon, sur la Loue; pop. aggl., 1,002 hab. — pop. tot., 1,042 hab.

* **QUINIDINE** s. f. — **Encycl.** Chim. La *quinidine* $C^{40}H^{24}Az^2O^4+2H^2O$ est un des alcaloïdes des quinquinas. Elle a été pour la première fois isolée en 1833, par MM. O. Henry et A. Delondre; elle a été étudiée depuis par Winckler et par Pasteur. Ce dernier chimiste, dans un travail très-étendu sur les alcaloïdes des quinquinas, a établi que la quinoïdine du commerce est un mélange, en proportions variables, de quinine, de cinchonine, de cinchonidine et de *quinidine*.

C'est généralement de la quinoïdine du commerce que l'on extrait l'alcaloïde qui nous occupe. Voici comment se pratique cette opération. On commence par mettre la quinoïdine en dissolution dans la plus petite quantité possible d'éther. Quand on juge le produit dissous, on filtre pour éliminer les composés insolubles, puis on chauffe légèrement pour chasser l'éther. Le résidu est repris par l'acide sulfurique, dans lequel il se dissout. On agite alors avec du noir animal, ou l'on filtre plusieurs fois sur ce noir, afin de décolorer; cela fait, on additionne d'ammoniaque lentement et jusqu'à ce que tout l'acide soit déplacé. On reconnaît que ce but est atteint quand il ne se forme plus de précipité. On recueille alors ce produit, on le lave à l'eau, on le sèche entre deux doubles de papier joseph, puis on le reprend par l'éther, où il se dissout à nouveau. On ajoute alors à cette solution un dixième de son poids d'alcool à 90° centésimaux et l'on abandonne le tout à l'évaporation spontanée. Au bout de quelque temps, il se dépose de beaux cristaux de *quinidine*, qu'on purifie au moyen de cristallisations successives dans l'alcool. Si l'on veut épuiser les eaux mères, il suffit de les additionner d'une quantité convenable d'acide sulfurique, et l'on obtient, en abandonnant la liqueur, d'abord du sulfate de quinidine cristallisé, qui peut être facilement retiré de la liqueur et traité par l'ammoniaque si l'on veut obtenir l'alcaloïde pur, puis du sulfate de quinine, dont nous n'avons pas à nous occuper ici.

On peut encore obtenir de la *quinidine* par le procédé de O. Hesse. Ce chimiste commence par traiter la quinoïdine par 8 fois son poids d'éther, il agite le mélange jusqu'à dissolution d'une forte partie du produit complexe, puis décante et chasse l'éther au moyen de la chaleur. Le résidu est traité par l'acide sulfurique, puis additionné d'une quantité d'ammoniaque exactement suffisante pour neutraliser l'excès d'acide. La liqueur est alors traitée par une quantité convenable d'une solution de tartrate double de soude et de potasse. On doit suspendre l'addition de ce réactif au moment où il cesse de se former dans la liqueur un précipité cristallin. On filtre alors et on lave le produit recueilli sur le filtre au moyen d'une solution étendue de tartrate de soude et de potasse, puis on passe sur du noir animal, et enfin on ajoute quelques gouttes d'une solution étendue d'iodure de potassium. Toutes ces opérations doivent être exécutées rapidement et à chaud. On laisse refroidir à partir de ce moment, et l'on voit la liqueur se troubler, devenir laiteuse et, finalement, laisser déposer de l'iodhydrate de quinidine sous forme de poudre cristalline. Ce précipité est traité par l'ammoniaque, qui met la base en liberté; on la reprend par l'acide acétique, puis on fait intervenir à nouveau l'ammoniaque, qui fixe cet acide. La base mise en liberté est reprise par l'alcool, où on la fait cristalliser plusieurs fois de suite.

Ce mode de préparation est plus long que le précédent, mais il donne une plus grande quantité de produit et le fournit très-pur.

La *quinidine* a été l'objet de nombreux travaux, qui présentent dans leurs résultats certaines divergences. Nous allons résumer ici ce qui paraît à peu près établi en ce qui touche la composition de ce corps, son mode de cristallisation, sa solubilité, puis nous passerons à l'étude de quelques-unes de ses combinaisons.

Et d'abord, la *quinidine* présente une composition élémentaire identique à celle de la quinine, avec laquelle elle se trouve mélangée dans le produit connu sous le nom de quinoïdine. Elle présente d'ailleurs des propriétés physiques et chimiques qui la distinguent assez nettement de la quinine.

La *quinidine* peut être obtenue cristallisée par concentration de ses solutions éthérée, alcoolique ou hydroalcoolique. L'éther l'abandonne sous forme de prismes rhomboïdaux assez volumineux, ses prismes sont transparents, mais ils deviennent rapidement opaques au contact de l'air. L'alcool laisse déposer des cristaux prismatiques qui s'effleurissent à l'air et perdent assez vite l'éclat qu'ils avaient au début. Enfin, les solutions hydroalcooliques de quinidine abandonnent cette base à l'état de cristaux qui appartiennent au système du prisme orthorhombique.

La *quinidine* se dissout peu dans l'eau froide, mais plus facilement dans l'eau bouillante. L'éther en dissout une faible proportion et l'alcool bouillant constitue son meilleur dissolvant; à froid, ce dernier liquide est moins actif. Les acides étendus dissolvent également la *quinidine*.

On n'est point d'accord sur le point de fusion de cette base. Quelques chimistes lui assignent pour point de fusion 160°, d'autres ont trouvé 175°. Ce qui paraît établi, c'est qu'au delà de cette température (175°), la *quinidine* se décompose et brûle avec une flamme fuligineuse.

M. Pasteur, dans ses travaux sur les alcaloïdes des quinquinas, considère la *quinidine* comme une base hydratée, isomère de la quinine, et qui, comme cette dernière, se colore en vert sous l'influence de l'ammoniaque et du chlore. Suivant le même chimiste, on peut reconnaître si la *quinidine* renferme de la cinchonidine, à laquelle elle est souvent mêlée dans le commerce, en exposant le produit cristallisé à l'influence d'un courant d'air chaud. Si la *quinidine* n'est pas pure, on voit certains cristaux conserver dans la masse leur éclat et leur transparence, tandis que d'autres s'effleurissent tout en conservant leur forme. Les cristaux que n'affecte point les courants d'air chaud sont ceux de cinchonidine.

Sous l'influence de la chaleur, ces deux bases se transforment, poids pour poids, en deux nouvelles bases isomères. Le produit que donne la *quinidine* est identique avec la quinicine, et celui que fournit la cinchonidine est identique avec la cinchonicine. La quinine donne, sous l'influence de la chaleur, une réaction analogue à celle de la *quinidine*, tandis que la cinchonine fournit, dans les mêmes conditions, de la cinchonicine.

— *Sels de quinidine.* La *quinidine* fournit des sels neutres ou acides, dont nous allons mentionner les principaux.

— *Sulfate basique de quinidine.* Ce composé s'obtient en faisant réagir l'acide sulfurique monohydraté sur la *quinidine*. Il répond à la formule $(C^{20}H^{24}Az^2O^2)^2H^2SO^4+6H^2O$, et présente à peu près le même aspect que le sulfate de quinine. Une partie de ce sel se dissout dans 110 parties d'eau à 10° et dans 32 parties d'alcool absolu. On le vend dans le commerce sous le nom de sulfate de quinine, et fréquemment on le mélange au sulfate de quinine ordinaire.

— *Sulfate neutre de quinidine*

$$C^{20}H^{24}Az^2O^2H^2SO^4+4H^2O.$$

Ce produit s'obtient en faisant réagir l'acide sulfurique étendu sur la *quinidine*. Il se distingue du précédent par sa plus grande solubilité dans l'eau; il suffit, en effet, de 9 parties d'eau pour dissoudre 1 partie de *quinidine*.

— *Chlorhydrate de quinidine* (sel basique) $C^{20}H^{24}Az^2O^2HCl+H^2O$. Il s'obtient par l'action de l'acide chlorhydrique sur la *quinidine* et constitue de longs prismes doués d'un éclat soyeux; il est soluble dans l'alcool et dans l'eau bouillante, mais se dissout peu dans l'éther. Si on chauffe les cristaux de chlorhydrate de *quinidine* à 120°, ils perdent leur eau de cristallisation.

— *Chlorhydrate de quinidine* (sel neutre) $C^{20}H^{24}Az^2O^2(HCl)^2$. Ce produit s'obtient en traitant par le gaz chlorhydrique la *quinidine* préalablement desséchée.

— *Iodhydrate de quinidine* (sel basique) $C^{20}H^{24}Az^2O^2.HI$. Ce sel s'obtient en précipitant, au moyen de l'iodure de potassium, une solution concentrée d'un sel de *quinidine*. Le produit se présente sous forme d'une poudre cristalline peu soluble dans l'eau bouillante et dans l'alcool froid. Ce sel est anhydre.

— *Iodhydrate de quinidine* (sel neutre) $C^{20}H^{24}Az^2O^2(HI)^2+3H^2O$. On obtient ce sel en traitant par l'iodure de potassium une solution de sulfate neutre de *quinidine*. Il constitue de beaux prismes jaunes et est beaucoup plus soluble que le précédent dans l'alcool ou dans l'eau bouillante. Si l'on chauffe les cristaux d'iodhydrate neutre de *quinidine* jusqu'à 120°, ils se fondent, [illegible] brunissent et ne reprennent leur première couleur que s'ils sont plongés dans une atmosphère humide.

— *Tartrate double de quinidine et d'antimoine* $C^{20}H^{24}Az^2O^2,C^4H^5(SbO)O^6$. On prépare ce composé en ajoutant un excès de *quinidine* en poudre à une solution d'émétique saturée à froid. On chauffe ensuite jusqu'à ébullition; la *quinidine* disparaît, et on voit se déposer une poudre, qui n'est autre chose que de l'oxyde d'antimoine. On filtre sans laisser refroidir, et la liqueur qui passe abandonne rapidement des aiguilles longues et soyeuses de tartrate double. Ces cristaux sont à peu près insolubles dans l'eau froide, mais ils se dissolvent assez facilement dans l'eau chaude et dans l'alcool bouillant. M. Stenhouse, qui a, le premier, préparé le sel qui nous occupe, a fait observer que, la cinchonine, la quinine et la cinchonidine ne donnant point une réaction analogue à celle que fournit la *quinidine*, on a là un moyen facile d'isoler cette dernière.

QUINISME s. m. (ki-ni-sme — rad. *quinine*). Méd. Bourdonnement d'oreilles et autres accidents produits quelquefois par l'usage de la quinine.

QUINITE s. f. (ki-ni-te — rad. *quinine*). Pharm. Succédané de la quinine, composé de cyanoferrure de sodium et de salicine.

QUINIZARINE s. f. (ki-ni-za-ri-ne — de *quinine*, et de *alizarine*). Chim. Composé isomère avec l'alizarine, et qui se forme en même temps que la phtaléine de l'hydroquinone, par l'action de l'anhydride phtalique sur l'hydroquinone.

QUINOGÈNE s. m. (ki-no-jè-ne). Chim. Radical hypothétique des alcaloïdes des quinquinas.

QUINOÏDE s. m. (ki-no-i-de — de *quina*, et du gr. *eidos*, apparence). Pharm. Mélange de berberine et d'oxyacanthine, qui a été proposé comme succédané du quinquina.

* **QUINOLÉINE** s. f. — **Encycl.** Chim. Ce nom a été donné par Gerhardt à un composé particulier qu'il avait obtenu par la distillation de certains alcaloïdes, de la cinchonine et de la quinine avec la potasse, par exemple. Ce produit paraissait identique avec celui que M. Runge désignait sous le nom de *leucol* et qu'il avait extrait, en 1843, du goudron de houille. Durant quelques années, on considéra ces produits comme des corps nettement définis et identiques. Les travaux de Leurant et ceux de Gréville Williams surtout établirent qu'on se trompait, que le leucol de Runge et la *quinoléine* de Gerhardt étaient des mélanges et non des produits purs. Il fut en même temps démontré que les corps retirés du goudron de houille étaient simplement homologues avec ceux que fournissent les alcaloïdes traités par Gerhardt.

G. Williams, à qui revient l'honneur de cette découverte, divisa les deux groupes en base leucoliques et quinoléiques, des noms des premiers termes de chacune de ces deux séries.

Nous allons, avant d'aborder l'étude de la *quinoléine*, mentionner les composés de cette série :

Quinoléine, C^9H^7Az;
Lépidine, $C^{10}H^9Az$;
Dispoline, $C^{11}H^{11}Az$;
Tétrahiroline, $C^{12}H^{13}Az$;
Pentahiroline, $C^{13}H^{15}Az$;
Isoline, $C^{14}H^{12}Az$;
Ettidine, $C^{15}H^{19}Az$;
Validine, $C^{16}H^{21}Az$.

La *quinoléine* se produit dans un assez grand nombre de réactions et notamment, comme nous l'avons dit ci-dessus, quand on distille avec de la potasse les alcaloïdes des quinquinas. On peut encore l'obtenir soit par l'électrolyse du nitrate de cinchonine, soit par la distillation de la strychnine avec la potasse, et aussi en distillant la thialdine avec un lait de chaux.

Ces divers procédés ne sont point également avantageux, quelques-uns même ne sont point pratiques. Celui qui est actuellement en usage repose sur la distillation de la cinchonine avec de la potasse. Voici comment on procède : on place dans une cornue de fer une certaine quantité de potasse, on ajoute un peu d'eau, on chauffe jusqu'à fusion de la masse, puis on ajoute de la cinchonine en poudre en ayant soin de ne pas exagérer la dose de l'alcaloïde, qu'on mêle à la masse petit à petit. On porte alors le tout au rouge et la décomposition commence. Ses produits sont reçus refroidis dans un récipient, où l'eau et les vapeurs empyreumatiques se condensent. On ménage un tube de sortie pour l'hydrogène qui se dégage. Le produit de la distillation est repris par un fort excès d'acide et maintenu à l'ébullition pendant un temps assez long. Quand le pyrrhol est totalement éliminé, on traite le liquide par la potasse afin de précipiter la *quinoléine*, qui se recueille et se lève sur la potasse [illegible] ce produit n'est pas pur, [illegible] des distillations fractionnées pour obtenir la *quinoléine*, qui passe entre 210° et 243°. On reprend le produit, qu'on transforme en chloroplatinate, puis on le soumet à une série de cristallisations fractionnées, enfin on met la *quinoléine* en liberté.

Ces manipulations sont longues, mais la *quinoléine* peut être par ce procédé obtenue très-pure et en quantité relativement considérable.

La *quinoléine* est un liquide incolore, présentant une odeur très-désagréable et une saveur amère. C'est un produit très fixe, qui bout sans altération entre 238° et 243° et peut être porté au rouge sans se décomposer. Sa densité de vapeur [illegible], [illegible] 4.51. [illegible] 1.45. La *quinoléine* est peu soluble dans l'eau froide, mais se [illegible] dans l'eau chaude, dans l'alcool et dans l'éther.

Le chlore et le brome attaquent la *quinoléine* et donnent [illegible] composés dont nous allons [illegible].

Le dérivé chloré [illegible] quand on la laisse tomber goutte à goutte [illegible] dans un flacon renfermant [illegible]. Au bout d'une dizaine d'heures, on voit [illegible] huile jaune qui, reprise [illegible] en partie et laisse déposer [illegible] dont la composition n'est pas [illegible].

Le dérivé bromé, ou tribromo[illegible], s'obtient en plaçant sous une [illegible] deux vases dont l'un renferme 1 partie de *quinoléine* et l'autre 2 parties de brome liquide. Au bout de quarante-huit heures environ, tout le brome est volatilisé et l'on trouve dans le vase qui contenait la *quinoléine* les cristaux bruns qui baignent dans un liquide rouge assez épais; on reprend cette masse par l'alcool, qui dissout tout le brome et laisse bientôt déposer des aiguilles fines et soyeuses, qui ne sont autres que la tribromoquinoléine $C^9H^4Br^3Az$. Quand on chauffe ces cristaux jusqu'à 173°, ils fondent et à une température supérieure se volatilisent sans décomposition. La tribromoquinoléine est insoluble dans l'eau, mais elle se dissout quelque peu dans l'alcool froid et facilement dans l'alcool bouillant. Les acides chlorhydrique et sulfurique concentrés la dissolvent facilement; l'eau et la soude la précipitent de ses solutions acides. M. Lubavin a préparé d'autres *quinoléines* bromées, mais ces composés sont encore trop peu connus pour être décrits ici.

L'acide azotique de 1,45 de densité agit à froid sur la *quinoléine* et donne un azotate. Si la réaction se fait à chaud, on observe un dégagement de vapeurs nitreuses, et il se dépose une poudre jaune et amorphe dont la nature n'est pas encore connue.

L'acide sulfurique employé à chaud donne, avec la *quinoléine*, un acide sulfoconjugué, l'acide sulfoquinoléique $C^9H^6AzSO^3H$. Pour obtenir ce nouveau produit, il suffit de chauffer pendant quelques jours au bain-marie de la *quinoléine* avec dix fois son poids d'acide sulfurique concentré. La réaction est terminée lorsque le produit dissous dans l'eau ne se trouble plus si on y ajoute de la soude. Après essai satisfaisant du résidu, on l'étend d'une très-forte quantité d'eau, puis on l'additionne de carbonate de baryum jusqu'à saturation. On filtre alors et l'on fait passer dans le liquide filtré un courant d'acide carbonique qui fixe la baryte en excès. On filtre à nouveau, puis on évapore à sec, mais lentement et à une douce température. On obtient ainsi un sulfoquinoléate de baryum qui constitue une poudre blanche amorphe qui, desséchée, prend une teinte jaune.

On peut facilement, au moyen de ce sel, obtenir l'acide sulfoquinoléique; il suffit pour cela de le traiter par l'acide sulfurique. Le produit se présente en beaux cristaux anhydres à peu près incolores, doués d'un vif éclat et inaltérables à l'air. Cet acide se dissout très-peu dans l'alcool froid et moins encore dans l'eau à + 15°, mais il est assez soluble dans ces deux liquides s'ils sont chauds, et dans l'acide chlorhydrique. Il ne se dissout pas dans l'éther. L'acide azotique paraît avoir peu d'action sur l'acide sulfoquinoléique; la potasse fondue le décompose avec mise en liberté de *quinoléine* et formation d'un précipité brun encore mal étudié, mais soluble dans les acides d'où les alcalis le précipitent.

La *quinoléine* donne des sels avec certains acides. Nous allons mentionner ici quelques-uns de ces composés.

— *Azotate de quinoléine* $C^9H^7Az.HAzO^3$. On le prépare en chauffant à une température convenable et jusqu'à évaporation complète un mélange de *quinoléine* et d'acide azotique. Après refroidissement du liquide, on voit se former une masse pâteuse qui se solidifie si on la laisse refroidir. Ce produit, traité par l'alcool chaud, laisse déposer des aiguilles blanches peu fusibles et que l'air n'altère pas.

— *Bichromate de quinoléine*

$$(C^9H^7Az)^2H^2Cr^2O^7.$$

On obtient ce sel en traitant la *quinoléine* par un excès d'acide chromique [illegible]. Il se forme une masse résineuse qui présente la curieuse propriété de cristalliser rapidement si on vient à la toucher avec une baguette de verre. Le bichromate de *quinoléine* est soluble dans l'eau bouillante [illegible] se dépose par refroidissement [illegible] jaunes douées d'un vif éclat.

— *Oxalate de quinoléine*

$$C^9H^7Az,C^2H^2O^4.$$

On obtient ce sel en mélangeant, dans des proportions [illegible], une solution aqueuse

concentrée d'acide oxalique (16 parties) avec de la quinoléine (24 parties). Le produit se présente sous forme d'une masse molle, mais cristalline. Si on le reprend par l'alcool chaud, il cristallise par refroidissement en longues aiguilles qui se décomposent en partie vers 100°.

Mentionnons encore le chloroplatinate de quinoléine $2(C^9H^7AzHCl) + PtCl^4$, qui constitue un précipité jaune, peu soluble dans l'eau, et le chloraurate

$$C^9H^7AzHCl + AuCl^3,$$

qui cristallise en aiguilles jaunes peu solubles dans l'eau froide.

— *Quinoléylammoniums.* Il existe plusieurs dérivés ammoniés de la quinoléine, mais on ne connaît bien jusqu'à ce jour que les iodures, dont nous [illegible] successivement.

Quand on chauffe pendant quelques instants, en vase clos [illegible] en proportions convenables de *quinoléine* et d'iodure de méthyle, [illegible] suivant : $C^9H^7CH^3AzI$ [illegible] méthylquinoléylammonium.

Si on remplace [illegible] l'iodure de méthyle par de l'iodure d'éthyle [illegible] et qu'on chauffe pendant plusieurs heures ce composé avec de la *quinoléine* [illegible] ouvert, on obtient un produit [illegible] l'iodure d'éthyle [illegible] et cristalliser [illegible] hydrogène [illegible] Ce composé a pour formule $C^9H^7C^2H^5AzI$ et se présente en cristaux [illegible] teinte [illegible] en rouge [illegible] chauffe à 100° environ. Ils perdent cette couleur par le refroidissement.

Enfin, si l'on chauffe de l'iodure d'amyle avec de la *quinoléine*, et que la température de 100° soit maintenue durant quelques heures, on obtient un iodure d'amylquinoléylammonium, qui a pour formule

$$C^9H^7,C^5H^{11},AzI$$

et qui cristallise très-difficilement.

— *Quinoléine-iodocyanine.* MM. Nadler et Merz, chimistes industriels, ont donné ce nom à un composé $C^{28}H^{35}IAz^2$, qui prend naissance par l'action de la potasse sur l'iodure d'amylquinoléylammonium et qui constitue une variété de cyanine très-recherchée comme matière colorante.

On verra par l'équation suivante comment se forme ce composé :

$$2\left[\begin{matrix}(C^9H^7)''' \\ C^5H^{11}\end{matrix}\Big\} AzI\right] + KHO$$

Iodure d'amylquinoléylammonium.

$$= \begin{matrix}C^9H^7(C^9H^7)^{iv} \\ C^5H^{10}I \\ C^5H^{11}\end{matrix}\Big\} Az^2 + KI + H^2O.$$

L'iodocyanine donne deux séries de composés salins. Les uns sont diacides, incolores et peu stables. La soie les dédouble et se teinte en bleu. Les autres sont bleus et très-fixes. La quinoléine-iodocyanine se présente en cristaux prismatiques ou en écailles d'un vert doré très-brillant quand elle se dépose par évaporation spontanée d'une solution alcoolique. Elle constitue de gros grains jaunes si on l'obtient par cristallisation dans l'alcool chaud. Ce produit est très-peu soluble dans l'eau et l'éther froids, et son meilleur dissolvant est l'alcool chaud. Quand on soumet la quinoléine-iodocyanine à une température de 100°, elle fond, se déshydrate et se solidifie à nouveau si on laisse refroidir.

— *Quinoléine-chlorocyanine* $C^{28}H^{35}ClAz^2$. On prépare ce composé soit en faisant réagir le chlorure d'argent sur l'iodocyanine en solution alcoolique, soit en traitant la cyanine par l'acide chlorhydrique et en ajoutant au mélange une quantité convenable d'ammoniaque. La quinoléine-chlorocyanine est soluble dans l'alcool, d'où elle se dépose par évaporation spontanée en aiguilles brillantes d'un beau vert foncé. L'eau bouillante dissout également ce composé et l'abandonne par refroidissement en cristaux prismatiques d'un beau bleu.

— *Nitratocyanine* $C^{28}H^{35}(AzO^3)Az^2$. On prépare ce produit en précipitant par un excès de nitrate d'argent une solution alcoolique d'iodocyanine additionnée d'une petite quantité d'acide azotique. L'excès d'argent est repris par l'acide chlorhydrique employé en quantité strictement nécessaire, puis on ajoute de l'ammoniaque après avoir filtré, enfin on distille, et le résidu repris par l'alcool faible cristallise en prismes rhombiques brillants d'une teinte brun foncé.

C'est un composé peu soluble dans l'eau froide et dans l'éther, mais soluble dans l'alcool et dans l'eau chaude, qu'il colore en bleu vif.

— *Sulfatocyanine* $(C^{28}H^{35}Az^2)^2SO^4 + 4H^2O$. On la prépare en chauffant pendant un temps assez long un mélange d'iodocyanine et d'acide sulfurique concentré. La réaction s'accompagne d'un dégagement d'iode et d'acide sulfureux et laisse un résidu qu'on reprend par l'eau et qu'on additionne d'un excès d'ammoniaque. Il se forme alors de gros flocons rouge brun ; on filtre et l'on traite le produit par l'eau bouillante, au sein de laquelle il se dépose par refroidissement de longues aiguilles bleues.

Nous citerons là cette série, bien que la cyanine donne avec d'autres acides, les acides borique, acétique et oxalique, par exemple, des composés analogues à ceux que nous venons de passer en revue.

QUINOLOGISTE s. m. (ki-no-lo-ji-ste — rad. *quinologie*). Celui qui s'occupe de quinologie.

QUINOPICRIQUE adj. (ki-no-pi-kri-ke — de *quina*, et de *picrique*). Chim. Se dit d'un acide composé de quinine et d'acide picrique. Cet acide a été proposé pour le traitement des fièvres palustres peu graves.

QUINOVATANNIQUE adj. (ki-no-va-tann-ni-ke — de *quina nova*, et de *tannique*). Chim. Se dit d'un acide extrait du *quina nova* ou faux quinquina. Il existe encore un autre acide semblable, désigné sous le nom de QUINOVATIQUE.

QUINOVIQUE adj. (ki-no-vi-ke — rad. *quinovine*). Se dit d'un acide obtenu par dédoublement de la quinovine.

QUINQUÉNAIRE adj. (kuain-kué-nè-re — du lat. *quinque*, cinq). Qui se rapporte au nombre cinq.

QUINSONAS (le marquis Octavien DE), homme politique français, né au château de Mérieu (Isère) en 1813. Après avoir fait pendant quelque temps partie de l'armée comme officier, il donna sa démission et administra ses propriétés, sans s'occuper activement de politique. Lorsque éclata la guerre de 1870, le marquis de Quinsonas fut nommé commandant du 6e bataillon des mobiles de l'Isère, avec lequel il fit partie de l'armée de la Loire. La façon dont il se conduisit aux combats de Beaugency, du plateau d'Auvour, etc., lui fit donner la croix de la Légion d'honneur en mai 1871. Le 8 février précédent, il avait été nommé député de l'Isère à l'Assemblée nationale par 58,587 voix. Il vota pour les préliminaires de paix, pour la déchéance de l'Empire, et, pendant l'insurrection communaliste de Paris, il prit part, en qualité d'officier d'ordonnance du général de Cissey, aux sanglantes luttes du 23 et du 24 mai 1871. A l'Assemblée nationale, le marquis de Quinsonas siégea à l'extrême droite, dans le groupe des légitimistes cléricaux, avec lequel il vota constamment. Il contribua à la chute de M. Thiers (24 mai 1873), appuya toutes les mesures de réaction du gouvernement de combat, se prononça pour le septennat, contre la constitution du 25 février 1875, pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Lors des élections du 20 février 1876, il posa sa candidature dans la 2e circonscription de La Tour-du-Pin (Isère) ; mais il échoua complétement contre M. Marion, républicain, qui fut élu député. Il rentra alors dans la vie privée.

QUINTAÏEUL, EULE s. (kain-ta-ieul, eu-le — du lat. *quintus*, cinquième, et de *aïeul*). Le père ou la mère du quadrisaïeul, de la quadrisaïeule.

* **QUINTAINE** s. f. — **Encycl.** Féod. Le droit de quintaine est traité au mot DROIT, tome VI, page 1269.

QUINTILLION s. m. (kain-ti-li-on). Arithm. Nombre formé de mille quadrillions.

* **QUINTIN**, ville de France (Côtes-du-Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. de Saint-Brieuc, sur le Gouet ; pop. aggl., 3,131 hab. — pop. tot., 3,331 hab.

QUINZENAIRE adj. (kain-ze-nè-re — rad. *quinze*). Qui échoit au bout de quinze ans : *Obligations* QUINZENAIRES.

QUIRINUS, surnom de Romulus et de Janus.

* **QUISSAC**, bourg de France (Gard), ch.-l. cant., arrond. et à 43 kilom. du Vigan ; pop. aggl., 1,395 hab. — pop. tot., 1,608 hab.

QUISSAC (Jules), médecin français, né à Montpellier en 1810. Il étudia la médecine dans sa ville natale, y prit le grade de docteur et se fit recevoir professeur agrégé à la Faculté de cette ville. On lui doit les ouvrages suivants : *Nouvelle méthode pour le traitement de la tumeur et de la fistule lacrymale* (1843, in-8°) ; *Considérations sur l'érysipèle gangreneux* (1844, in-8°) ; *De l'abus des bains de mer* (1853, in-8°) ; *De la doctrine des éléments et de son application à la médecine pratique* (1856-1857, 2 vol. in-8°) ; *la Goutte et les eaux minérales* (1865, in-8°) ; *De la paralysie dite diphthérique et de la diphthérie dite maligne* (1875, in-8°), etc.

QUISTINIC, bourg de France (Morbihan), cant. de Plouay, arrond. et à 35 kilom. de Lorient, sur une colline dominant le Blavet ; pop. aggl., 250 hab. — pop. tot., 2,403 hab.

QUOD AB OMNIBUS, QUOD UBIQUE, QUOD SEMPER (*Ce qui est admis par tous, partout et toujours*), Formule de raisonnement tirée du consentement unanime : « Ce qui a été admis par tout le monde, en tout lieu et de tout temps, doit être cru. » Ainsi l'existence de Dieu peut être démontrée par des preuves de différente nature, mais elle l'est surtout par le consentement unanime de l'humanité qui a partout et toujours adoré un être supérieur, comme le témoignent les religions, les langues, les littératures, les codes et les arts. Il est vrai que, par la même raison, il faudrait croire que le soleil tourne autour de la terre, puisque tout le monde l'a cru jusqu'à Galilée.

« Les hommes de loi ont toujours posé en principe, à l'instar des théologiens, que cela est infailliblement vrai qui est admis universellement, partout et toujours, *quod ab omnibus, quod ubique, quod semper*, comme si une croyance générale, mais spontanée, prouvait autre chose qu'une apparence générale. »

P.-J. PROUDHON.

QUODCUMQUE OSTENDIS MIHI SIC, INCREDULUS ODI (*Tout ce que vous me montrez de pareil me laisse incrédule et me choque*). [Horace, *Art poétique*, v. 188]. Le poète veut signaler l'inconvénient, pour un auteur dramatique, de mettre sous les yeux des spectateurs des scènes horribles ou contraires à la raison, telles que Médée égorgeant ses enfants, Atrée faisant bouillir des membres humains, Progné changée en oiseau, Cadmus en serpent, etc. Il vaut mieux alors substituer le récit à l'action.

« Médée ne doit point tuer ses enfants devant des mères qui s'enfuiraient d'horreur. Un tel spectacle révolterait des cannibales et des inquisiteurs même :

Quodcumque ostendis mihi sic, incredulus odi. »

VOLTAIRE.

« J'avais dès longtemps assez d'antipathie pour le rôle de Joad dans *Athalie*. Je sais bien qu'en supposant qu'Athalie voulait tuer son petit-fils, le seul rejeton de sa famille, Joad avait raison ; mais comment m'imaginer qu'une vieille centenaire veuille égorger son petit-fils pour se venger de ce qu'on a tué tous ses frères et tous ses enfants ? Cela est absurde.

Quodcumque ostendis mihi sic, incredulus odi.

Le public n'y fait pas attention ; il ne sait pas la sainte Écriture. Racine l'a trompé avec art. »

VOLTAIRE.

QUOICHIER s. m. (koi-chie). Nom donné à une espèce de prunier, dans la Haute-Marne.

RABALLE s. m. (ra-ba-le). Sorte de râteau composé d'une planche et d'un manche adapté au milieu, dont on se sert dans l'Aunis.

* **RABANE** s. f. — Tissu formé de fibres de palmier.

RABASSAIRE s. m. (ra-ba-se-re). Nom donné, dans le Midi, à l'homme qui cherche et déterre les truffes. ‖ On dit aussi RABASSIER et RAPASSIER.

* **RABASTENS**, bourg de France (Hautes-Pyrénées), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. de Tarbes, au confluent de l'Estéous et du canal d'Alaric; pop. aggl., 1,184 hab. — pop. tot., 1,282 hab.

* **RABASTENS**, ville de France (Tarn), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. de Gaillac, sur la rive droite du Tarn; pop. aggl., 3,092 hab. — pop. tot., 5,161 hab.

RABÉ, ÉE adj. (ra-bé). Se dit d'un poisson qui a des œufs. ‖ Syn. de ŒUVÉ.

Rabelais, la Renaissance et la Réforme, par M. Émile Gebhart (1877, in-8°). Cet ouvrage, dont l'auteur est professeur à la Faculté des lettres de Nancy, a été couronné par l'Académie française. L'Académie avait mis au concours, en 1876, pour son prix bisannuel d'éloquence, une *Étude sur Rabelais*, et l'ouvrage de M. Gebhart sortait considérablement, par son ampleur, des limites imposées ordinairement aux mémoires ou discours envoyés par les concurrents. La commission ne voulut pas trancher la question à elle seule, et l'Académie décida en séance publique que ce travail était trop remarquable pour qu'on lui opposât ses développements comme un obstacle à l'obtention du prix.

Le *Rabelais* de M. Gebhart est divisé en trois parties : *l'Homme, l'Écrivain, l'Œuvre.* Cette division, un peu trop académique, jette quelque froideur sur l'ensemble de l'ouvrage; mais elle a permis à l'auteur de traiter à fond, avec clarté et au moyen des plus grands détails, chaque point de vue envisagé successivement par lui. Les trois parties offrent la trace de la même préoccupation : rendre Rabelais présentable à tout le monde; c'est là le défaut capital du livre. Il ne donne qu'une moitié de Rabelais, de peur d'effaroucher les chastes oreilles. « Qui ne connaîtrait Rabelais que par le livre de M. Gebhart, a dit M. Ch. Bigot, le connaîtrait assurément dans la hardiesse de ses vues, dans l'élévation de ses doctrines, dans la solidité de son bon sens; il serait loin de le connaître tout entier; il ne se ferait qu'une pâle idée de sa verve insolente et gauloise, de sa sève plantureuse, de sa joyeuseté souvent sensuelle et parfois cynique. Son Rabelais est un Rabelais expurgé, non plus sans doute *ad usum Delphini*, mais à l'usage des lecteurs modernes; il n'est aucun salon, si collet monté soit-il, où il ne puisse se montrer et être accueilli; il a corrigé son costume et ne porte plus la braguette. »

Les deux chapitres les plus intéressants sont : *Rabelais et la Renaissance* et *Rabelais et la Réforme*. M. Gebhart a fait de la Renaissance un tableau d'ensemble dans lequel Rabelais trouvait sa place toute prête. Il est, en effet, bien l'homme de son temps et celui dans lequel se manifeste peut-être le plus ce prodigieux essor vers des régions nouvelles, dans les lettres, les sciences et les arts, qui caractérise cette époque. Après les ténèbres du moyen âge, il semble que l'homme, honteux d'une si longue et si épaisse ignorance, veuille tout savoir ou tout retrouver; il se porte avec une avidité [illegible] vers tout ce que l'antiquité [illegible] aussi bien que vers les découvertes nouvelles. Rabelais, avec son prodigieux savoir, [illegible] bien cette tendance; il est si nourri de grec et de latin qu'il en fait, pour prendre une de ses expressions, [illegible] le [illegible] de son langage. Mais c'est seulement par le côté littéraire qu'il appartient à la Renaissance; le côté artistique semble l'avoir [illegible]. De ses divers voyages en Italie, il n'a rapporté aucune impression des chefs-d'œuvre dont les maîtres peuplaient alors les palais et les églises. Dans le mouvement de la Réforme, sa place semble encore mieux marquée si l'on considère [illegible] de son langage [illegible], l'indépendance de son esprit [illegible] qu'excitent chez lui [illegible] tout autant que [illegible]. Cependant M. Gebhart se refuse à [illegible] un adepte ou un [illegible] Réforme; suivant lui, les tendances de Rabelais [illegible] été contraires [illegible] le [illegible], et [illegible] des [illegible] de l'Église, [illegible] elle-même [illegible] ont se soutenir, en [illegible] de divers passages de Rabelais que M. Gebhart rapproche avec soin; mais il [illegible] à savoir si ces passages trahissaient sa pensée véritable et s'ils n'ont pas été écrits pour donner le change, pour envelopper de prudentes réserves des doctrines qui auraient pu le [illegible] chez. Ce qui est moins contestable, c'est que Rabelais ne pouvait avoir [illegible] pour le protestantisme [illegible] de Calvin.

RABIFIQUE adj. (ra-bi-fi-ke — du lat. *rabies*, rage). Méd. Qui produit la rage.

* **RABOT** s. m. — Art vétér. *Rabot à [illegible]*, [illegible] à enlever les aspérités [illegible] au cheval.

* **RABOTEUSE** s. f. — Machine pour raboter, [illegible] mécanique.

RACCARD s. m. (ra-kar). Bâtiment rustique servant à serrer les grains, dans le Valais.

RACÉMOVINATE s. m. (ra-sé-mo-vi-na-te) Chim. Sel de l'acide racémovinique. Les racémovinates sont encore souvent [illegible] éthyl-paratartrates ou d'éthyl[illegible].

RACÉMOVINIQUE adj. (ra-sé-mo-vi-ni-ke) Chim. Nom [illegible] de l'acide [illegible], [illegible] encore par [illegible] le tartrate acide d'éthyle [illegible] et acide [illegible]. Ce corps est étudié au mot [illegible] tome XIV du *Grand Dictionnaire*, [illegible].

RACINEUX, EUSE adj. (ra-si-neu, eu-ze — rad. *racine*). Qui a la forme d'une racine. ‖ Se dit surtout de certaines betteraves.

* RACK s. m. — Mesure de fabrique pour le tulle.

RACLE (Victor-Alexandre), médecin français, né à Bruxelles en 1819, mort à Paris en 1867. Il vint étudier la médecine à Paris, prit le grade de docteur et se fixa dans cette ville. Le docteur Racle devint chef de clinique de la Faculté, professeur agrégé et médecin des hôpitaux. On lui doit les ouvrages suivants : *Recherches sur les affections du cerveau dans les maladies générales* (1848, in-4º); *Des diathèses* (1857, in-4º); *Traité de diagnostic médical* ou *Guide clinique* (1854, in-12), plusieurs fois réédité; *De l'alcoolisme* (1860, in-8º); *De la glycosurie* (1863, in-8º).

RADAU (Rodolphe), savant français, né en 1835. Il s'est adonné d'une façon toute spéciale à l'étude des sciences physiques et de l'astronomie. M. Radau a collaboré à l'*Annuaire du Cosmos*, au *Moniteur scientifique* de Quesneville, etc., et il est devenu secrétaire de la rédaction de la *Revue des Deux-Mondes*. Parmi les écrits qu'il a publiés, nous citerons : les *Planètes au delà de Mercure* (1861, in-18); *Recherches modernes sur la conductibilité du calorique* (1862, in-8º); le *Spectre solaire* (1862, in-18); *Sur la formule barométrique* (1864, in-8º); *Théorie des battements et des sons*, d'après M. Helmholtz (1865, in-8º); *Sur les erreurs personnelles* (1866, in-4º); l'*Acoustique et les phénomènes du son* (1867, in-12); les *Derniers progrès de la science* (1868, in-12), *Tables barométriques et hypsométriques pour le calcul des hauteurs* (1873, in-8º); le *Magnétisme* (1875, in-12); la *Production houillère et l'exploitation du charbon en Angleterre et en France* (1876, in-8º); *Progrès récents de l'astronomie stellaire* (1876, in-12); la *Lumière et les climats* (1877, in-18), etc.

RADAUITE s. f. (ra-do-i-te — du nom de lieu *Radau*). Minér. Variété de labradorite trouvée dans la vallée de Radau, dans le Harz.

RADIATEUR, TRICE (ra-di-a-teur, tri-se — du lat. *radius*, rayon). Qui rayonne, qui émet des rayons.

RADICULODE s. m. (ra-di-ku-lo-de — rad. *radicule*) Bot. Partie inférieure du blaste, d'où doit sortir la radicule.

* **RADIOMÈTRE** s. m. — Physiq. Appareil au moyen duquel on a cru pouvoir mettre en évidence la force mécanique des ondes lumineuses.

— **Encycl.** L'idée de transmettre à un mécanisme la force de radiation des ondes lumineuses est devenue presque populaire depuis quelques années, mais n'est pas si nouvelle qu'on se l'imagine généralement. Franklin avait déjà posé le problème, et, sans aborder lui-même l'expérimentation, il avait indiqué qu'on pouvait faire agir les ondes lumineuses sur des leviers à la fois aussi longs et aussi légers que possible. Euler, d'après les mêmes idées, essaya d'employer de longues pailles suspendues par des fils d'araignée, mais n'obtint et ne pouvait obtenir aucun résultat, à cause de la résistance de l'air. Fresnel employa une aiguille aimantée dont la pointe portait un disque très-léger et réussit, dit-on, à produire une déviation de 1 centimètre. Cette seule façon d'évaluer une déviation, qu'il fallait déterminer, non en centimètres, mais en degrés, nous rend ce récit suspect. Il faut, en outre, malgré la compétence de l'illustre expérimentateur, se défier de l'aiguille aimantée, qui est exposée à tant de causes de perturbation. En tout cas, les expériences de Fresnel n'ont été ni complétées ni reprises avec succès. Ces tentatives déjà anciennes laissent donc tout leur intérêt aux récentes expériences de M. Crookes.

Quand M. Crookes, en 1875, a découvert ou cru découvrir le véritable appareil radiométrique, il était à la recherche de tout autre chose. Ayant trouvé un nouveau métal, le thallium, dont il essayait de déterminer le poids atomique, il s'aperçut que sa balance, entourée, comme dans tous les cas de pesées délicates, d'une enveloppe de verre, était animée de mouvements irréguliers toutes les fois que le métal avait une température supérieure à celle de l'air dans lequel il était pesé. M. Crookes pensa d'abord que ces effets devaient être attribués à des courants d'air produits, comme tous les courants d'air, par des différences de température, et il essaya d'échapper à ces perturbations en opérant ses pesées dans le vide. Mais l'attention qu'il prêta dès lors aux influences de l'air contenu dans des récipients lui fit faire une remarque fort curieuse et qui absorba son attention. Un petit corps suspendu dans un récipient plein d'air est attiré [illegible] lorsqu'on la chauffe ou qu'on la fait simplement traverser par des rayons lumineux, et si on a paré l'air contenu dans le récipient, l'attraction diminue, le corps reprend peu à peu la verticale et enfin finit par être repoussé.

M. Crookes, attribuant ces effets [illegible] à l'impulsion mécanique des rayons lumineux ou calorifiques, chercha les moyens de les rendre plus sensibles [illegible]. Il suspendit dans le récipient des tiges très-légères, [illegible] ou de verre, soutenues par un fil de coton ou de verre fin et terminées [illegible] par de petits [illegible] de verre, ou de charbon, ou de moelle de sureau, ou de platine, ou de mica, etc. C'était déjà le *radiomètre*, sauf qu'au lieu du pivot de suspension, qui permettra la rotation continue, nous avons ici un fil soumis à un effort de torsion qui tendra constamment à ramener à son point de départ le corps dévié sous l'impulsion de la radiation et lui imprimera, par conséquent, un mouvement alternatif d'oscillation autour du fil. Ce fut, en effet, ce qui arriva. Quand M. Crookes opérait dans un récipient plein d'air, l'extrémité de la tige soumise à l'influence de la radiation était attirée d'abord vers la source de lumière ou de chaleur et les oscillations commençaient; en raréfiant l'air au moyen de la pompe pneumatique ou autrement, les oscillations perdaient graduellement de leur amplitude; en poussant plus loin la raréfaction, la tige reprenait son immobilité et, si l'on continuait, les oscillations recommençaient, mais en sens contraire. En substituant de la glace à la source de lumière et de chaleur, M. Crookes obtint des effets absolument opposés. Toutefois, l'action positive restait toujours plus sensible et l'appareil était mis en mouvement par la simple application du doigt sur l'enveloppe de verre.

Enfin, M. Crookes imagina le petit appareil devenu populaire sous le nom de *radiomètre*. C'est une sorte de tourniquet formé de quatre bras en verre ou en aluminium disposés en croix et terminés par une petite plaque carrée d'aluminium ou de mica, dont une face est noircie. L'appareil, posé horizontalement, est soutenu en dessous par un petit godet qui reçoit la pointe de son pivot, et retenu en dessus par un petit tube de verre dans lequel le même pivot entre librement. Le tout est contenu dans un globe de verre mince porté sur un pied. Si, après avoir fait le vide dans le récipient, on expose un côté de l'appareil à la lumière, le tourniquet se met en mouvement, toujours dans le même sens, la face noire des disques s'éloignant de la source de la lumière. Le mouvement, lent sous l'influence de la lumière diffuse, augmente quand on fait agir la lumière directe et devient si rapide, quand on emploie la lumière du magnésium, qu'on ne voit plus passer les bras du tourniquet.

M. Crookes a fait sur le *radiomètre* des expériences comparatives des sources lumineuses, et il pensait avoir découvert la vraie méthode photométrique, qu'on cherche depuis si longtemps. Il a trouvé, en comparant les vitesses du moulinet dans des conditions déterminées, qu'une bougie, à 12 ou 13 centimètres, imprimait à l'appareil une vitesse de 1 tour en 182 secondes, 8 bougies produisaient 1 tour en 1s,6 et la lumière solaire 1 tour en 0s,2.

Enfin, M. Crookes a fait, avec le *radiomètre*, des expériences curieuses sur les rayons colorés, en plaçant une bougie à une distance uniforme de 3 pieds et interposant entre elle et l'appareil des écrans colorés. Il a ainsi obtenu les résultats suivants :

Écran.	Déviation.
. . . .	180º
Verre jaune	161º
— rouge	128º
— bleu	102º
— vert	101º
Eau	47º
Alun	27º

L'énorme perte de force produite par l'eau et l'alun, qui sont cependant incolores et qui absorbent surtout des rayons calorifiques, pouvait faire soupçonner à l'expérimentateur qu'il avait affaire à un phénomène de température plutôt qu'à un phénomène de radiation lumineuse. Du reste, nous devons ajouter, avant d'abandonner les expériences de l'inventeur du *radiomètre*, que sa foi a faibli, et qu'il est devenu moins affirmatif au sujet du rapport qu'il avait voulu établir entre les mouvements de son appareil et les ondes lumineuses.

Un de ceux qui ont le plus savamment combattu les premières conclusions de M. Crookes, c'est M. Hirn, dans un mémoire à l'Académie des sciences. M. Hirn fait remarquer que la force d'impulsion d'une molécule d'éther est égale au demi-produit de sa masse, agissant sur l'unité de surface dans l'unité de temps, par le carré de sa vitesse. Or, si l'énergie moléculaire ne peut être directement perçue, parce qu'elle est entièrement absorbée par la résistance du corps choqué, comme ce travail latent se transforme en chaleur, il peut être calculé, et le calcul conduit à admettre qu'une surface de 1 mètre carré reçoit un effort d'environ 0 milligr. 6, tandis que les expériences de M. Crookes conduisent, pour la même surface, à un effort de 1 gramme, c'est-à-dire 1,666 fois plus grand! Donc, M. Crookes n'a pas eu affaire au travail mécanique des radiations de l'éther.

M. Fizeau a dirigé ses expériences dans un autre sens et est arrivé, par une voie différente, aux mêmes conclusions. Disposant autour de l'appareil un cercle régulier de lumières, de façon à neutraliser les effets des radiations, il a vu la rotation se produire absolument comme dans le cas où un seul côté de l'appareil recevait les rayons lumineux. De plus, en faisant agir des rayons polarisés sur les ailettes du *radiomètre*, il a obtenu des vitesses uniformes de rotation pour toutes les inclinaisons données aux rayons par rapport aux ailettes, ce qui ne pourrait être admis dans le cas d'action directe d'une force mécanique.

M. Frankland a expérimenté avec les rayons de la lune et n'a rien obtenu, même en les concentrant très-fortement.

M. Govi a répété d'une manière plus précise la première expérience de M. Fizeau. Enfermant le *radiomètre* dans un cylindre de verre, il a fait arriver dans l'intervalle un courant de vapeur très-chaude et a obtenu, au début de l'expérience, une rotation très-rapide, qui s'est, il est vrai, arrêtée après quelques instants.

Enfin, M. Alvergnat, attribuant à l'échauffement de l'air les effets du *radiomètre* et pensant qu'une quantité d'air suffisante pour produire un courant pouvait résister à toutes les tentatives qu'on avait faites jusqu'à lui pour opérer le vide dans le récipient du *radiomètre*, a essayé d'obtenir un vide plus parfait en chauffant ce récipient à 300º ou 400º, et, selon ses prévisions, le *radiomètre* a cessé, dès lors, de se mouvoir sous l'influence de la lumière. Nous devons cependant ajouter que MM. Tait et Dewar, ayant fait, par d'autres procédés, une expérience du même genre, sont arrivés à des résultats tout opposés : le vide presque absolu qu'ils avaient obtenu n'a pas empêché l'appareil de fonctionner.

On est donc presque unanime, aujourd'hui, à rejeter l'explication des mouvements du *radiomètre* qu'avait donnée M. Crookes. Mais, pourtant, le *radiomètre* tourne, et l'on doit se demander quelle est la cause de ses mouvements. S'il est permis d'invoquer l'extrême mobilité de l'appareil, susceptible d'être mis en mouvement sous la plus légère impulsion; si l'on peut arguer contre ses indications de ses irrégularités, de ses caprices, de ses contradictions, il serait difficile cependant de ne pas admettre, en somme, une certaine constance dans ses manifestations et, par conséquent, une certaine identité dans les causes qui les déterminent. M. Lippmann a résumé comme il suit les faits qu'il considère comme complétement dégagés par les expériences : 1º la force qui pousse les ailettes a son point d'appui sur l'enveloppe de verre; 2º cette force dépend « uniquement » d'une faible différence de température entre les deux faces de chaque ailette; 3º la vitesse de rotation s'accroît, jusqu'à un maximum, avec la raréfaction du fluide ambiant; au delà de ce maximum, elle diminue, puis s'arrête.

La première affirmation de M. Lippmann a été fort contestée. Dans un système adopté par M. Fizeau, les ailettes, quel que soit le moyen mis en usage pour faire le vide, retiennent très-fortement une mince couche d'air. Ce fait a été démontré expérimentalement d'une façon irréfutable. Mais M. Fizeau ajoute que cet air, chauffé par les rayons qu'on fait agir sur l'appareil, produit sur la face noire de l'ailette, qui en retient une plus grande quantité, un mouvement de réaction par lequel l'appareil est mis en mouvement. Nous avouons ne pas comprendre bien nettement cette réaction s'exerçant dans une masse de gaz qui se dilate dans le vide. La résistance sur l'enveloppe, réclamée par M. Lippmann, nous paraît ici plus nécessaire que jamais, car les ailettes de M. Fizeau nous paraissent ressembler à une voiture poussée par un homme qui ne s'arc-bouterait sur rien. MM. Reynolds et Stoney, qui ont adopté une explication du même genre, ont tenté de la justifier par des développements qui nous semblent peu concluants. Les gaz, suivant eux, sont formés de molécules se mouvant en tous sens en ligne droite avec des vitesses variables, suivant la nature du gaz, et proportionnelles à la température; comme les surfaces noires s'échauffent davantage, les molécules gazeuses en contact avec elles acquièrent aussi une plus grande vitesse et produisent, par conséquent, sur la surface un mouvement plus prononcé d'impulsion.

Nous croyons difficilement, même en admettant l'hypothèse sur la constitution des gaz, qu'un pareil mouvement des molécules gazeuses pût produire la rotation du *radiomètre* pendant une fraction appréciable de seconde, l'effet naturel du mouvement supposé étant de rendre le gaz très-rapidement inerte; or, le mouvement du *radiomètre* persiste aussi longtemps que la source de lumière.

Reste l'explication de M. Wheatstone, qui nous paraît la plus probable. D'après M. Wheatstone, le récipient du *radiomètre* conserve, quelque précaution qu'on ait prise pour opérer le vide, une certaine quantité d'air, dans lequel il se produit, grâce à l'inégalité d'échauffement sur les faces des ailettes, un courant d'air qui entraîne tout l'appareil dans le sens de la face la moins chauffée.

En somme, la radiométrie conserve un grand nombre d'inconnues et les observations faites jusqu'ici n'ont eu encore qu'un résultat négatif : l'élimination de la cause adoptée par l'inventeur du *radiomètre*, savoir la force mécanique des radiations de l'éther. Cette force existe incontestablement, mais rien ne fait espérer jusqu'ici qu'il soit jamais possible de l'observer directement.

RADIOMÉTRIE s. f. (ra-di-o-mé-trî — de *radiomètre*). Étude de la force mécanique des ondes lumineuses, au moyen du radiomètre.

RADJPOUTE s. m. (rad-jpou-te). Prince ou dignitaire indou.

RADON s. m. (ra-don). Œilleton d'artichaut, dans le patois normand.

RAFLIA s. m. (ra-fli-a). Bot. Sorte de palmier de Madagascar.

RAGONDIN s. m. (ra-gon-dain). Mamm. Animal dont le poil est employé dans la chapellerie.

RAGOSSE s. f. (ra-go-se). Nom d'un arbre étêté, en basse Normandie.

* **RAGOT** s. m. — Bâton court et gros.

RAIKEM (Jean-Joseph), magistrat et homme politique belge, né à Liége en 1787, mort en janvier 1875. Lorsqu'il eut terminé ses études de droit, il revint dans sa ville natale, où il exerça la profession d'avocat, et ne tarda pas à se placer au premier rang. Lorsque éclata en Belgique la révolution de septembre 1830, Raikem fut élu membre du Congrès par sa ville natale. Il prit une part des plus importantes à l'élaboration de la constitution libérale qui fut alors votée, fit de nombreux rapports sur des projets de lois et fut nommé président du Congrès. Après l'élection comme roi des Belges du prince Léopold de Saxe-Cobourg, Raikem, qui avait beaucoup contribué à le faire élire, fut nommé ministre de la justice. S'étant démis de son portefeuille, il devint de nouveau président de la Chambre des représentants et conserva ce poste pendant de longues années. Une seconde fois, il fit partie du ministère, puis, tout en continuant à siéger comme député, il fut appelé aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Liége et il les conserva jusqu'en 1867, époque où il fut mis à la retraite. Malgré son grand âge, Raikem reprit sa place au barreau comme avocat consultant et redevint bâtonnier de son ordre. C'était un savant juriste, un homme d'une rare modestie. Il n'a laissé aucun ouvrage. Il n'a publié que des discours de rentrée, qui roulent presque tous sur l'ancien droit liégeois.

* **RAIMBEAUCOURT**, bourg de France (Nord), cant., arrond. et à 10 kilom. de Douai; pop. aggl., 2,050 hab. — pop. tot., 2,363 hab.

RAIMONDITE s. f. (rè-mon-di-te). Minér. Sulfate ferrique hydraté, trouvé à Ehrenfriedersdorf, en Saxe.

* **RAINCY** (LE), bourg de France (Seine-et-Oise), arrond. et à 44 kilom. de Pontoise; pop. aggl., 2,617 hab. — pop. tot., 2,741 hab.

* **RAINNEVILLE** (Joseph, vicomte DE), homme politique français. — En 1875, il vota pour la constitution du 25 février, pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc., et il soutint la politique du ministère Buffet. Lors des élections pour le Sénat, il posa sa candidature dans la Somme. Dans une circulaire, il déclara qu'en votant les lois constitutionnelles il avait fait le sacrifice de ses inclinations politiques; qu'il était pour le maintien de la constitution; qu'il avait contribué à fonder l'ordre de choses actuel et qu'il ne serait pas de ceux qui chercheraient à le renverser. Élu sénateur le 30 janvier 1876, le vicomte de Rainneville alla siéger à droite, dans les rangs des adversaires de la République. Il fut élu secrétaire du Sénat et vota constamment avec la coalition antirépublicaine, notamment pour la dissolution de la Chambre des députés (22 juin 1877), pour l'ordre du jour Kerdrel (19 novembre), contre le projet de loi d'amnistie proposé par le ministère (mars 1878), etc.

* **RAISMES**, bourg de France (Nord), cant. de Saint-Amand, arrond. et à 5 kilom. de Valenciennes; pop. aggl., 3,138 hab. — pop. tot., 4,702 hab.

* **RAISON** s. f. — **Allus. littér. La raison dit Virgile, et la rime Quinault.** Vers de Boileau dans sa 2e satire.

> Enseigne-moi, Molière, où tu trouves la rime.
> On dirait, quand tu veux, qu'elle te vient chercher;
> Jamais au bout du vers on ne te voit broncher.
> . . . .
> Mais moi, qu'un vain caprice, une bizarre humeur,
> Pour mes péchés, je crois, fit devenir rimeur,
> Dans ce rude métier où mon esprit se tue,
> En vain, pour la trouver, je travaille et je sue.
> Souvent j'ai beau rêver du matin jusqu'au soir,
> Quand je veux dire blanc, la quinteuse dit noir;
> Si je veux d'un galant dépeindre la figure,
> Ma plume pour rimer trouve l'abbé de Pure;
> Si je pense exprimer un auteur sans défaut,
> *La raison dit Virgile, et la rime Quinault.*

Ce passage est un des plus spirituellement caustiques de Despréaux.

« Je voudrais bien ne partir qu'après Pâques. Ma chère enfant, que je suis fâchée de vous quitter encore! Je sens cet éloignement; *la raison dit Bretagne, et l'amitié Paris.* Il faut quelquefois céder à cette rigoureuse; vous le savez mieux faire que personne; il faut donc vous imiter. »

Mme DE SÉVIGNÉ.

« Me revoilà dans ces Rochers que vous craignez si fort. J'ai été sur le point de partir avec M. le duc et Mme la duchesse de Chaulnes; mais mon voyage ne m'eût servi

de rien s'il avait été si court, et j'ai pris sur moi de le rendre utile, puisque j'y suis. En ces occasions, *le cœur voudrait Paris, et la raison Bretagne.* »

Mme DE SÉVIGNÉ.

— Raison démonstrative. Allusion à divers passages du *Bourgeois gentilhomme*, où Molière a employé plaisamment la locution *par raison démonstrative*. Le maître d'armes commence par expliquer à M. Jourdain que, s'il peut parer tous les coups avec adresse, il n'en recevra jamais. « Comme je vous fis voir l'autre jour *par raison démonstrative*, lui dit-il, qu'il est impossible que vous receviez, si vous savez détourner l'épée de votre ennemi de la ligne de votre corps... » Ce que M. Jourdain retient de l'explication, c'est qu'on opère *par raison démonstrative*, et, lorsque le maître de danse se chamaille avec le maître d'armes : « Êtes-vous fou, dit-il au premier, de provoquer un homme qui peut vous tuer *par raison démonstrative?* » L'allusion a toujours une nuance de plaisanterie.

« Weiss aura beau tourner la chose en cent façons et montrer, *par raison démonstrative*, que les garanties offertes par les écoles congréganistes sont bien supérieures à celles que donne le brevet de capacité. Qui peut le plus peut le moins. Tant mieux si ces messieurs en savent plus que l'État n'en désire. Mais pourquoi leur répugnance à se munir d'un brevet qu'il leur coûte si peu d'emporter? »

FRANCISQUE SARCEY.

Ralliement (LE), journal quotidien, politique et littéraire, fondé à Paris le 16 octobre 1876, sous la gérance de M. Barbieux, avec un comité de direction composé de MM. Tolain, sénateur; Bouchet, député des Bouches-du-Rhône; Germain Casse, député de la Seine; Deberle et Vauthier, conseillers municipaux de la ville de Paris; Edouard Waldteufel, publiciste. La rédaction, dont M. Jules Joffroy était secrétaire au début, se forma du comité directeur, auquel vinrent s'adjoindre MM. Rouvier, député; Clément Caraguel, Henri Fouquier, L. Ulbach, docteur Frebault, député, Hayem, conseiller général, etc. Les premiers mois du *Ralliement* furent heureux et, dans cette période, il justifia le succès qui l'avait accueilli par la façon énergique avec laquelle il soutint la politique de l'Union républicaine. Le journal était fait avec soin et intelligence, ses informations étaient sûres, et la partie littéraire, confiée à M. Emile Bergerat, ne le cédait en rien à la partie politique. Le tirage moyen du journal variait de 18.000 à 20,000 numéros. Mais, au bout de quelques mois, des dissentiments s'étant élevés entre le comité directeur et l'administration, MM. Tolain et G. Casse cessèrent de collaborer au *Ralliement*, que M. Joffroy quitta en même temps. M. Waldteufel d'abord, M. G. Naquet ensuite prirent la rédaction en chef. Ils ne surent pas conserver au journal ses lecteurs des premiers jours. Une campagne contre l'arbitraire et l'absence de contrôle de la police des mœurs réussit un moment à ramener l'attention sur le journal; mais ce regain de succès fut de courte durée. Faute de fonds, le *Ralliement* cessa de paraître au commencement de juin 1877. Le *Ralliement*, au milieu des sévérités de M. Dufaure vis-à-vis de la presse, sut éviter tout procès politique, et nous devons lui rendre cette justice, que son indépendance n'en resta pas moins inattaquable.

RAM s. m. (ramm — mot anglais signifiant *bélier*). Navire cuirassé.

RAMAÏ s. m. (ra-ma-i). Bot. Urticée originaire de Java, qui est une variété du *china grass*. On l'appelle aussi RAMIE.

RAMASSE-MIETTES s. m. Brosse pour enlever les miettes d'une table est couverte; plateau ou bassin dans lequel on fait tomber ces miettes.

RAMBAUD (Alfred-Nicolas), écrivain français, né à Besançon en 1842. Admis à l'École normale supérieure en 1861, il se fit recevoir agrégé en 1864, puis il professa l'histoire à Nancy, à Bourges et à Colmar. De retour à Paris en 1868, il prit le grade de licencié en droit, fut attaché cette même année comme répétiteur à l'École des hautes études, devint en 1869 suppléant d'histoire au lycée Charlemagne et passa son doctorat ès lettres en 1870. Depuis lors, il a professé l'histoire à la Faculté de Caen (1871), d'où il est passé, en 1875, à celle de Nancy. M. Rambaud est membre de plusieurs sociétés savantes françaises et étrangères. Indépendamment d'articles publiés dans la *Revue politique et littéraire*, le *Progrès de l'Est*, la *Revue des Deux-Mondes*, etc., il a fait paraître : *De Byzantino hippodromo et circensibus factionibus* (1870, in-8°), thèse; *l'Empire grec au Xe siècle, Constantin Porphyrogénète* (1870, in-8°), thèse qui a obtenu un prix à l'Académie française en 1872; *la Domination française en Allemagne, les Français sur le Rhin* (1873, in-12); *l'Allemagne sous Napoléon Ier* (1874, in-12); *la Russie épique* (1876, in-18); *Français et Russes, Moscou et Sébastopol* (1877, in-8°), etc. M. Rambaud a recueilli la plupart des matériaux de ces deux derniers ouvrages pendant des missions scientifiques dont il fut chargé par le ministre de l'instruction publique en 1872 et 1874.

* **RAMBERT (SAINT-)**, bourg de France (Ain), ch.-l. de cant., arrond. de Belley, sur la rive droite de l'Albarine; pop. aggl., 1,571 hab. — pop. tot., 2,620 hab.

* **RAMBERT (SAINT-)**, bourg de France (Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. de Montbrison, sur le Bonson; pop. aggl., 1,319 hab. — pop. tot., 2,412 hab.

RAMBERT (Eugène), écrivain suisse, né à Montreux en 1830. Poussé par ses goûts littéraires, il s'adonna à l'enseignement des lettres et il occupa pendant quelques années une chaire à l'Académie de Lausanne. M. Rambert est devenu professeur de littérature française à l'École polytechnique fédérale de Zurich. On lui doit : *Corneille, Racine et Molière*, cours sur la poésie dramatique française (Lausanne, 1862, in-8°); les *Alpes suisses* (1865-1874, 5 vol. in-12); *Alexandre Vinet d'après ses poésies, études* (1868, in-12), ouvrage réédité et augmenté (1875, in-8°); *l'Avenir de l'instruction supérieure dans la Suisse française* (1869, in-8°); *Bex et ses environs* (1871, in-16); *Poésies et chansons d'enfants* (1871, in-8°); *Poésies* (1874, in-12); *Écrivains nationaux* (1874, in-12), série d'intéressantes études sur Topffer, Cherbuliez, Naville, Monnier, etc.

* **RAMBERVILLERS**, ville de France (Vosges), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. d'Épinal; pop. aggl., 4,606 hab. — pop. tot., 5,281 hab.

* **RAMBOUILLET**, ville de France (Seine-et-Oise), ch.-l. d'arrond., à 32 kilom. S.-O. de Versailles, à 48 kilom. de Paris; pop. aggl., 3,168 hab. — pop. tot., 4,750 hab. L'arrond. compte 6 cant., 119 comm., 66,820 hab.

RAMBOUTAN s. m. (ran-bou-tan). Plante de l'archipel Indien; fruit de cette plante.

* **RAMEAU** (Charles-Victor CHEVREY-), homme politique français. — En 1875, il vota pour la constitution du 25 février, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Lors des élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, M. Rameau posa sa candidature dans la 9e circonscription de Versailles. « C'est parmi les républicains dévoués à la patrie, soumis aux lois et aux pouvoirs publics, écrivit-il dans sa profession de foi, que je me placerai toujours si vous me renouvelez mon mandat. Je n'aurai plus à lutter pour l'établissement de la République, qui est le gouvernement légal du pays, mais pour son pacifique développement. » Élu député par 6,357 voix contre M. Barbé, monarchiste, M. Rameau alla reprendre sa place au centre gauche. La majorité républicaine le choisit pour un de ses vice-présidents. Il vota avec cette majorité qui fit preuve de tant d'esprit politique et de sagesse, s'associa, le 18 mai 1877, à la protestation des gauches contre le message du maréchal de Mac-Mahon et fit partie des 363 qui votèrent l'ordre du jour de défiance contre le cabinet de Broglie-Fourtou (19 juin). Au mois de septembre suivant, après le manifeste du président de la République, il donna sa démission de maire de Versailles. Lors des élections du 14 octobre, l'administration lui opposa, comme candidat officiel, M. Barbé, monarchiste; mais il fut réélu député par 6,925 voix. La nouvelle majorité républicaine le choisit de nouveau pour un de ses vice-présidents en novembre 1877.

RAMENDEUSE s. f. (ra-man-deu-ze — rad. *ramender*). Femme qui raccommode les filets de pêche.

* **RAMERUPT**, bourg de France (Aube), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. d'Arcis-sur-Aube; pop. aggl., 531 hab. — pop. tot., 543 hab.

RAMESCENT, ENTE adj. (ra-mès-san, ante — rad. *rameau*). Se dit de tout organe qui se ramifie, qui tend à se ramifier.

RAMILLON s. m. (ra-mi-llon; *ll* mll. — rad. *rameau*). Petit rameau, petite branche.

* **RAMPANT** s. m. — Chaque tour d'un bandage rampant.

* **RAMPON** (Joachim-Achille, comte), homme politique français. — Jusqu'à la dissolution de l'Assemblée nationale, il s'associa à tous les votes du centre gauche, qui, par raison et par patriotisme, s'attacha à fonder la République conservatrice. Lors des élections sénatoriales du 30 janvier 1876, le comte Rampon posa sa candidature dans l'Ardèche. Il dit dans sa profession de foi : « Convaincu que le gouvernement actuel est le seul moyen d'éviter de nouvelles révolutions, de conserver la paix au dedans comme au dehors et de faire de notre patrie une nation libre et prospère, je soutiendrai avec fermeté mon programme, qui se résume en deux mots : la République conservatrice avec le maréchal de Mac-Mahon. » Élu sénateur le premier sur deux, le comte Rampon continua à siéger au centre gauche, donna son concours aux ministères républicains Dufaure et Jules Simon et fut élu vice-président du Sénat en janvier 1877. Lorsque le maréchal de Mac-Mahon renversa le ministère Simon pour lui substituer un cabinet de combat, le comte Rampon resta fidèle aux idées libérales et à la République. Dans une circulaire qu'il adressa aux électeurs de l'Ardèche, conjointement avec plusieurs députés de ce département, il dit : « Aux dernières élections, le pays a déclaré par le choix de ses représentants qu'il veut la paix au dedans, la paix au dehors et qu'il ne trouve la garantie de ces deux [illegible] que dans le maintien de la République. L'épreuve [illegible] qu'on lui inflige [illegible] que l'affermir dans ses convictions. Nous avons la ferme espérance qu'il le prouvera par ses votes, s'il est consulté prochainement, et rien ne prévaudra contre la décision souveraine du suffrage universel. » Le 22 juin 1877, il vota contre la dissolution de la Chambre des députés. Au mois d'août suivant, par ordre de M. de Fourtou, il fut suspendu de ses fonctions de maire de Gilhoc, petite commune de l'Ardèche, « pour avoir manifesté des sentiments hostiles au gouvernement et à l'administration supérieure. » Lorsque le pays eut réélu une grande majorité républicaine, ce qui força le pouvoir de se soumettre, le comte Rampon fut renommé vice-président du Sénat, où il a constamment voté avec les républicains.

* **RAMPONT-LÉCHIN** (Germain), homme politique français. — En 1875, il vota pour la constitution du 25 février, contre la loi sur l'enseignement supérieur, pour le scrutin de liste, etc., et il fut élu sénateur à vie en mois de décembre. M. Rampont a voté constamment au Sénat avec la gauche, notamment contre la dissolution de la Chambre des députés (22 juin 1877), contre l'amendement Kerdrel, pour les lois sur le colportage, sur l'état de siége, sur l'amnistie des délits de presse (mars 1878), etc.

RANCH s. m. (ranch). Construction élevée dans un lieu désert, aux États-Unis de l'Amérique du Nord.

RANCISSEMENT s. m. (ran-si-se-man — rad. *rancir*). Action de rancir, état de ce qui devient rance. ‖ Syn. de RANCISSURE.

* **RANDAN**, petite ville de France (Puy-de-Dôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. N.-E. de Riom; pop. aggl., 1,737 hab. — pop. tot., 1,792 hab.

RANEE s. f. (ra-nî — mot indou ramené à une forme anglaise). Femme légitime d'un prince indou ou rajah.

RANSE (Félix-Henri DE), médecin français, né à Raziment (Lot-et-Garonne) en 1834. Il vint étudier la médecine à Paris et prit le grade de docteur en 1861. Cette même année, il fut attaché comme médecin adjoint à l'hôtel des Invalides. En 1863, il devint un des rédacteurs de la *Gazette médicale de Paris*, dont il est depuis 1867 le rédacteur en chef. Pendant le siége de Paris, le docteur Ranse fut chef de service à l'ambulance du Sénat et chirurgien en chef de l'ambulance des Irlandais. Il reçut, au mois d'octobre 1871, la croix de la Légion d'honneur en récompense du zèle dont il avait fait preuve en soignant les blessés. Le docteur Ranse est médecin consultant des eaux de Néris. On lui doit un certain nombre d'écrits, notamment : *Considérations sur la nature et le traitement des névralgies* (1861, in-8°); *De la consanguinité* (1864, in-8°); *Du rôle des microzoaires et des microphytes dans la genèse, l'évolution et la propagation des maladies* (1869, in-8°); la *Liberté de l'enseignement supérieur* (1870, in-8°); *Des réformes à introduire dans l'organisation de l'enseignement médical* (1870, in-8°); *Ambulance de la presse* (1871, in-8°); *Réorganisation de l'assistance publique* (1871, in-8°); *Clinique thermo-minérale de Néris* (1875, in-8°), etc.

* **RAON-L'ÉTAPE**, bourg de France (Vosges), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. de Saint-Dié, au confluent de la Plaine et de la Meurthe; pop. aggl., 3,601 hab. — pop. tot., 3,951 hab.

RAOULX, un des quatre sergents de La Rochelle. V. BORIES.

RAPACÉ, ÉE adj. (ra-pa-sé — du lat. *rapa*, rave). Bot. Qui a des racines semblables à des raves.

RAPASSIER s. m. (ra-pa-sié). Celui qui cherche et déterre les truffes, dans le Midi. ‖ Syn. de RABASSAIRE.

RAPHAËL (SAINT-) s. m. Nom qu'on donne souvent au vin de Bagnols (Gard).

RAPIDOLITHE s. f. (ra-pi-do-li-te). Minér. Ancien nom de la wernérite.

RAPIÉÇAGE s. m. (ra-pié-sa-je — rad. *rapiécer*). Action de rapiécer. Rapiéçage *d'un habit, du linge.* ‖ Syn. de RAPIÉCEMENT.

RAPINADE s. f. (ra-pi-na-de — rad. *rapin*). Œuvre de rapin, mauvaise peinture d'écolier.

* **RAPPEL** s. m. — Abrogation, en parlant d'une loi.

* **RAPPELER** v. a. ou tr. — Abroger, en parlant d'une loi.

* **RAPPORT** s. m. — Fête de village, dans le département de la Haute-Marne.

* **RAPPORTÉ, ÉE** part. passé du v. Rapporter. — Qui a fait l'objet d'un rapport dans une assemblée politique.

* **RARE** adj. — Chir. Se dit d'un pansement qui se renouvelle à des intervalles éloignés.

* **RARÉFACTION** s. f. — Comm. Diminution dans la quantité d'une marchandise.

RARIFOLIÉ, ÉE adj. (rar-i-fo-lié — de *rare*, et du lat. *folium*, feuille). Syn. de RARIFEUILLÉ.

RAR ROUBBAN ou **GAR-ROUBBAN**, village [illegible] de l'Algérie, dans le département d'Oran. [illegible] semble réservé à cette localité [illegible] de sa proximité de la frontière du Maroc et du voisinage [illegible] qui [illegible] un centre de commerce important, [illegible] les riches gisements de [illegible] qui existent en cet endroit. [illegible] à la [illegible] 3,000 hectares de terrain. Bien qu'on n'ait pas encore donné à l'exploitation [illegible] l'extension qu'elle paraît [illegible] comporter, elle a déjà produit [illegible] activité [illegible] extrait à Rar-R[illegible] par tonne de métal [illegible] grammes d'argent par tonne.

* **RASAGE** s. m. — [illegible] à bulle.

* **RASE** s. f. — R[illegible], dans certaines provinces.

RASKOL s. m. (ras-kol). S[illegible] protestantisme, dans l'Église russe. ‖ Syn. de RASKOLNISME.

* **RASPAIL** (François-Vincent), [illegible] chimiste et homme politique français. — Il est mort à Arcueil (Seine) le 7 janvier 1878. François Raspail venait de sortir de prison, lorsque, sur les vives instances d'un certain nombre d'électeurs, il finit par consentir à poser sa candidature à la Chambre des députés dans la 2e circonscription de Marseille, le 20 février 1876, après avoir refusé la candidature à Carpentras. Il fut élu député au scrutin de ballottage du 5 mars. En sa qualité de doyen d'âge, il fut appelé à présider la première séance de la Chambre des députés. Il prononça un discours dont la modération frappa tout le monde. « Une ère nouvelle, dit-il, commence en ce jour pour la France, saluée qu'elle est par l'immense majorité du suffrage universel... Oublions les souvenirs de nos calamités intestines, oublions toutes nos discordes, effaçons-en les dernières traces : c'est notre devoir à tous; ce sont nos espérances; la patrie nous l'ordonne. Rapprochons-nous, au lieu de nous diviser de nouveau; réparons nos fautes, au lieu d'en grossir le nombre. » Après avoir représenté la Chambre dans la cérémonie de la transmission des pouvoirs, François Raspail alla siéger à l'extrême gauche. Peu après, il déposa une proposition d'amnistie pleine et entière, qu'il défendit devant la Chambre le 18 mai 1876 et qui fut repoussée par 392 voix contre 50. Il vota constamment avec l'extrême gauche, notamment pour la suppression du budget des cultes. Le 18 mai 1877, Raspail signa la protestation des gauches contre le message présidentiel et, le 19 juin suivant, il s'associa aux 363 qui votèrent l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou. Lors des élections du 14 octobre 1877, il fut réélu député de Marseille par 9,335 voix contre M. de Coriolis, candidat officiel et légitimiste. A la nouvelle Chambre, il ne joua plus qu'un rôle effacé; mais il eut la satisfaction de voir s'affermir le régime républicain, qui venait de sortir victorieux d'un nouvel assaut. Raspail fut enterré civilement. Une foule énorme accompagna son cercueil au Père-Lachaise, où plusieurs discours furent prononcés. — Son fils aîné, Benjamin RASPAIL, membre du conseil général de la Seine pour le canton de Villejuif depuis 1874, se porta candidat à la Chambre des députés dans la 2e circonscription de Sceaux (Seine) le 20 février 1876. Dans sa profession de foi, il rappela qu'il était un républicain de la veille et qu'il partageait les idées politiques de son père. Il adopta le programme Laurent-Pichat, dit qu'il réclamerait l'amnistie, l'abolition de la peine de mort, la séparation de l'Église et de l'État, l'expulsion des jésuites, etc. Élu député par 7,974 voix contre MM. Bonne et Hennebelle, également candidats républicains, il alla siéger à l'extrême gauche, vota pour l'amnistie pleine et entière, la proposition Laisant, la suppression des jurys mixtes, l'ordre du jour contre les menées cléricales, etc. Le 18 mai 1877, M. Benjamin Raspail signa la protestation des gauches contre la réélection du gouvernement de combat et, le 19 juin, il vota l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou. Aux élections du 14 octobre 1877, il fut réélu député à une énorme majorité, et il reprit sa place à l'extrême gauche, avec laquelle il a constamment voté.

RASSAINIR v. a. ou tr. (ra-sè-nir — rad. *sain*). Rendre sain ou assainir; assainir de nouveau.

RASSÉRÉNANT, ANTE adj. (ra-se-ré-nan, an-te — rad. *rasséréner*). Qui est propre à rasséréner.

* **RASSIETTE** s. f. — Jurispr. anc. Action de rendre en terres une somme reçue en argent.

* **RASSIS, ISE** part. passé du v. Rasseoir. — Se dit d'une terre où la charrue n'a pas été remué depuis longtemps.

RASTOLYTE s. m. (ra-sto-li-te). Minér. Mica altéré, se rapprochant de la vermiculite, trouvé à Warwick (États-Unis).

* **RASTOUL** (Paul-Émile-Barthélemi-Philémon), médecin, membre de la Commune de Paris. — Déporté à la Nouvelle-Calédonie en 1873, il était depuis deux ans à l'île des Pins.

lorsqu'il résolut de s'évader. Il parvint à faire construire secrètement deux canots qui furent munis de vivres, et s'y embarqua avec divers déportés (1875). Les fugitifs s'aventurèrent au milieu des récifs de corail qui bordent l'île et périrent dans les flots. Un des canots qu'ils montaient fut trouvé brisé sur la côte de l'île Ouen, à mi-distance entre l'île des Pins et Nouméa.

RÂTELURES s. f. pl. (râ-te-lu-re — rad. *râteau*). Ce qu'on ramasse avec le râteau.

* **RATHERY** (Edme-Jacques-Benoît), littérateur. — Il est mort à Paris en novembre 1875. Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont : la *Vie et correspondance de Mlle de Scudéry* (1873, in-8°); le *Comte de Plélo, un gentilhomme français au XVIIIe siècle* (1876, in-8°).

RATIER (Marie-François-Simon-Gustave), avocat et homme politique français, né à Buzançais (Indre) en 1804. Il étudia le droit et exerça la profession d'avocat. Chaud partisan de la République, M. Ratier fut proscrit par l'auteur du coup d'État du 2 décembre 1851. De retour en France, il reprit l'exercice du barreau à Lorient, où il se fixa, et il fit une constante opposition à l'Empire. Après la révolution du 4 septembre 1870, le gouvernement de la Défense le nomma préfet du Morbihan. Lors des élections du 8 février 1871, il obtint, sans être élu, près de 15,000 voix dans ce département. Au mois d'octobre suivant, M. Ratier fut élu, à Lorient, membre du conseil général, et il devint maire de cette ville. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, il posa sa candidature à la Chambre des députés, dans la première circonscription de Lorient. Dans un département inféodé aux idées monarchistes et réactionnaires, il fut le seul candidat républicain qui obtint la majorité, il fut élu par 7,322 voix. M. Ratier alla siéger dans les rangs de la gauche, et il vota constamment avec la majorité républicaine. Le 18 mai 1877, il signa la protestation des gauches contre la résurrection du gouvernement de combat contre les républicains ; puis, le 19 juin suivant, il fit partie des 363 qui votèrent un ordre du jour de blâme contre le cabinet de Broglie-Fourtou. La Chambre ayant été dissoute, il se représenta devant ses électeurs et fut réélu député le 14 octobre 1877, par 10,331 voix contre 4,840 données à M. Le Cointre, candidat officiel et monarchiste. A la nouvelle Chambre, M. Ratier a repris sa place dans les rangs de la majorité républicaine, avec laquelle il a continué à voter.

RATIONNAIRE adj. et s. (ra sio-nè-re — rad. *ration*). Qui reçoit une ration.

* **RATIONNEMENT** s. m. — **Encycl.** Un des plus graves reproches qui aient été adressés au gouvernement de la Défense nationale pendant et après la guerre de 1870-1871, c'est l'imprévoyance dont il aurait fait preuve au sujet de la distribution des vivres à la ville assiégée. Le gouvernement de la Défense, par une note publiée immédiatement après la conclusion de l'armistice, a essayé de se laver de cette accusation. Nous allons donner dans ses parties essentielles le texte même de cette note :

« Le 27 janvier, il restait en magasin 42,000 quintaux métriques de blé, orge, seigle, riz et avoine, ce qui, réduit en farine, représente, à cause du faible rendement de l'avoine, 35,000 quintaux métriques de farine panifiable. Dans cette quantité sont compris 11,000 quintaux de blé et 6,090 quintaux de riz, cédés par l'administration de la guerre, laquelle ne possède plus que dix jours de vivre pour les troupes, si on les traite comme des troupes en campagne, savoir : 12,000 quintaux de riz, blé et farine, et 20,000 quintaux d'avoine. Telle était la situation de nos approvisionnements en céréales, à l'heure de l'ouverture des négociations.

« En temps ordinaire, Paris emploie à sa subsistance 8,000 quintaux de farine par jour, c'est-à-dire 2,000 000 de livres de pain ; mais, du 22 septembre au 18 janvier, sa consommation a été réduite à une moyenne de 6,300 quintaux de farine par jour, et, depuis le 18 janvier, c'est-à-dire depuis le *rationnement*, cette consommation est descendue à 3,500 quintaux. En partant de ce chiffre de 3,500 quintaux, le total de nos approvisionnements représente une durée de sept jours. A ces sept jours, on peut ajouter un jour [illegible] par la farine actuellement [illegible] aux boulangers, trois ou [illegible] les quantités [illegible] aux détenteurs par [illegible] été possible d'imaginer, et l'on arrive ainsi à reconnaître que nous avons du pain pour 8 jours au moins, pour 12 jours au plus.

« Il n'est pas [illegible] de dire que, depuis trois semaines, [illegible] de provision en farine. Nous [illegible] chaque jour que la farine [illegible] au lendemain.

« En ce qui concerne la viande, la situation peut se caractériser par [illegible] : [illegible] l'épuisement de nos ressources [illegible], nous avons vécu en mangeant du cheval. Il y avait 100,000 chevaux à l'[illegible] que 33,000, en comprenant [illegible] les chevaux de la guerre. Ces 33,000 chevaux, d'ailleurs, ne sauraient être tous abattus sans les plus graves inconvénients. Plusieurs services indispensables à la vie seraient suspendus : ambulances, transport des grains, des farines et des combustibles, services de l'éclairage et des vidanges, pompes funèbres, etc. Il nous faudra, d'autre part, beaucoup de chevaux pour le camionnage, quand le ravitaillement commencera. En réalité, une fois ces diverses nécessités satisfaites, le nombre des animaux disponibles pour la boucherie ne dépasse pas 22,000 chevaux.

« En ce moment, nous consommons, avec l'armée, 650 chevaux par jour, soit 25 à 30 grammes par habitant, après le prélèvement des hôpitaux, des ambulances et des fourneaux. Vingt-cinq grammes de viande de cheval, trois cents grammes de pain, voilà la nourriture dont Paris se contente à l'heure qu'il est. Dans dix jours, quand nous n'aurons plus de pain, nous aurons consommé 6,500 chevaux de plus ; il ne nous en restera que 26,500. Nous pourrons, il est vrai, y joindre 3,000 vaches réservées pour le dernier moment, parce qu'elles fournissent du lait aux malades et aux nouveau-nés ; mais alors, comme il faudra remplacer le pain absent, la ration de viande devra être quadruplée, et nous serons obligés de tuer 3,000 chevaux par jour. Nous vivrons ainsi pendant une semaine environ....

« Nous avons cédé, non pas à l'avant-dernière heure, mais à la dernière. »

Il est difficile, ce nous semble, de répondre à ces calculs, et il faut reconnaître que le gouvernement a porté, en effet, la durée de la défense à ses dernières limites, étant donné l'état des vivres ; mais cet état, qui l'avait fait? N'est-ce pas, en grande partie, l'incurie même du gouvernement? La note reconnaît une consommation journalière de 650 chevaux et l'existence à Paris, au début du siége, de 100,000 chevaux ; si le rationnement s'était opéré dès que Paris eut été bloqué, c'était plus de cinq mois de viande que les chevaux seuls eussent pu fournir. Si l'on ajoute une quantité égale qu'auraient fournie les bœufs, un dixième au moins fourni par les cochons, les chèvres, la volaille, les chiens eux-mêmes, dont le commerce est resté libre jusqu'à la fin, on se trouvait avoir de la viande pour un an. Mais une pareille durée du siége n'étant pas probable, on pouvait calculer pour huit mois et augmenter d'un quart la ration journalière de viande, c'est-à-dire la porter à 45 grammes.

Un raisonnement analogue peut être appliqué au *rationnement* du pain. Malheureusement, le gouvernement, dès le début, peu confiant dans la défense de la capitale, était persuadé que Paris tiendrait tout au plus deux mois, espace de temps pendant lequel on pouvait largement vivre sans *rationnement*. On se refusa donc à rationner, malgré les instances réitérées des maires des arrondissements ; on se refusa même à admettre que Paris pût se résigner jamais à se nourrir de viande de cheval. Il en résulta que, lorsque les fourrages vinrent à manquer, bien des détenteurs de chevaux nourrirent leurs bêtes avec du pain. A l'époque même où le *rationnement*, devenu inévitable, fut enfin imposé, il ne le fut que d'une manière incomplète et fut limité au pain et à la viande. C'est ainsi que, au risque de décourager le peuple qui mourait littéralement de faim, on laissa vendre librement, sans les tarifer d'abord, les abats de cheval, la volaille, le beurre, la charcuterie, etc. ; c'est ainsi qu'on fournit aux malheureux, trop disposés à la jalousie par la souffrance, le spectacle d'une aisance relative que les riches se procuraient à prix d'argent. Le gouvernement, ce semble, ne se résignait qu'à son corps défendant à accorder cette égalité absolue qu'on peut repousser en temps ordinaire comme fatale à l'émulation, mais qui est inévitable en présence des exigences inexorables de la faim.

RATOFKITE s. f. (ra-tof-ki-te — du nom de lieu *Ratofka*). Minér. Fluorine bleue terreuse, qu'on trouve à Ratofka (Russie).

RATTACHEMENT s. m. (ra-ta-che-man — rad. *rattacher*). Action de rattacher ; état de ce qui est rattaché.

* **RATTIER** (Marie-Stanislas), écrivain français. — Il est mort à Provins en 1871

* **RATTRAPAGE** s. m. (ra-tra-pa-je — rad. *rattraper*). Action de rattraper ou de se rattraper.

* **RAUCOURT**, bourg de France (Ardennes), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. de Sedan ; pop. aggl., 1,366 hab. — pop. tot., 1,506 hab.

RAUDANITE s. f. (rô-da-ni-te). Minér. Silice d'Auvergne, employée pour la fabrication de la dynamite.

* **RAUDOT** (Claude-Marie), publiciste et homme politique français. — En 1875, il vota contre la constitution, pour la loi sur l'enseignement supérieur, demanda que le nombre des députés ne dépassât pas celui des sénateurs, et se prononça contre le scrutin de liste. Porté par les droites candidat au Sénat inamovible, il échoua en décembre 1875. Le 20 février 1876, M. Raudot posa sa candidature à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Sens contre M. Victor Guichard, républicain ; mais il n'obtint que 3,213 voix, et il rentra dans la vie privée. Il avait été à l'Assemblée nationale un des membres les plus laborieux de la majorité monarchique. M. Raudot a publié depuis 1870 : *Recensement de la population de la France en 1872* (1874, in-8°) ; l'*Empire allemand, la Turquie d'Europe* (1877, in-8°) ; les *Finances de la France* (1877, in-8°), etc.

RAUMITE s. f. (rô-mi-te — du nom de lieu *Raumo*). Minér. Minéral ayant de l'analogie avec la prascolite, trouvé à Raumo, en Finlande.

RAUSCHER (Joseph-Othmar DE), prélat et cardinal autrichien, né à Vienne en 1797, mort dans cette ville en 1875. Il étudia le droit et la théologie à Vienne, reçut la prêtrise en 1823, et, après avoir été pendant quelque temps curé, il professa le droit canon à la Faculté théologique de Salzbourg. En 1832, Rauscher devint directeur de l'École orientale de Vienne. Par la suite, il fut chargé de faire des cours aux fils de l'archiduc François-Charles, dont l'un devint l'empereur François-Joseph. Nommé par ce prince archevêque de Vienne en 1853, il reçut deux ans plus tard le chapeau de cardinal. Grâce à ses relations avec le jeune empereur et à la nature de ses fonctions, il exerça une grande influence à la cour, naturellement dans un sens réactionnaire et clérical. A la fin d'octobre 1854, l'empereur François-Joseph l'envoya à Rome, où il négocia le fameux concordat du 18 août 1855, qui livrait l'Autriche à la domination du clergé. Pour l'exécution de ce concordat, l'archevêque de Vienne réunit dans cette ville une assemblée des évêques autrichiens (1856), puis un concile provincial (1858). La guerre d'Italie (1859) ayant été suivie d'une réaction dans le sens libéral, en Autriche, et de l'introduction de la constitution du 26 février 1861, il s'attacha à défendre les priviléges exorbitants de l'Église contre les tendances nouvelles et parvint à paralyser les tentatives faites sous le ministère Schmerling pour amener le pape à reviser le concordat. Le parti des féodaux étant arrivé au pouvoir avec le ministère Belcredi, le cardinal Rauscher prit une part moins active aux affaires. Le mouvement libéral, qui semblait enrayé, reçut une nouvelle impulsion à la suite des défaites essuyées par l'Autriche dans la guerre contre la Prusse (1866) et lors de l'arrivée au pouvoir de M. de Beust. La nécessité pour l'Autriche de se régénérer par la pratique des institutions libérales était devenue trop manifeste pour que l'archevêque de Vienne essayât de lutter ouvertement. Il ne s'opposa plus à une révision du concordat, mais il s'efforça de le faire modifier au moyen de négociations avec Rome, pour que la révision n'eût pas lieu par voie législative ; mais ses efforts furent infructueux. Pie IX, selon son habitude, ne voulut rien céder, et les deux Chambres votèrent les lois confessionnelles. Le 4 avril 1868, M. Rauscher protesta avec quatorze prélats contre ces lois de réparation et de justice, après avoir vainement tenté d'empêcher l'empereur de consentir à leur promulgation. Lorsque, l'année suivante, Pie IX convoqua un concile à Rome pour réformer la constitution de l'Église et y introduire un nouveau dogme, l'archevêque de Vienne se montra opposé à une innovation qu'il considérait comme dangereuse. Il adressa à Pie IX une adresse contre l'infaillibilité papale ; mais la censure romaine ne lui permit pas de la faire imprimer à Rome (janvier 1870). Cet écrit, fortement motivé, parut dans la *Gazette d'Augsbourg*. Après avoir voté contre un dogme qui faisait de l'Église l'idéal de l'absolutisme, le cardinal Rauscher revint à Vienne. A partir de ce moment, il fit peu parler de lui. Il se soumit, comme les autres prélats qui avaient partagé son opinion, et s'éteignit à Vienne le 23 novembre 1875. Il avait commencé, en 1829, à publier une *Histoire de l'Église*, dont il n'a paru que 2 volumes.

RAVA, dieu suprême des Finnois. Il eut pour fils Ilmarénen, dieu de l'air, et Vainamoinen, dieu du feu.

RAVELET (Armand), écrivain et journaliste français, né en 1835, mort à Paris en 1875. Il étudia le droit, se fit recevoir avocat, puis se tourna vers le journalisme. En 1865, il entra à la rédaction du *Monde*, journal religieux qui avait remplacé l'*Univers*, de M. Veuillot, et il en devint par la suite le rédacteur en chef. M. Ravelet était un catholique ardent, un fougueux défenseur du *Syllabus* et des doctrines ultramontaines. Outre ses articles de journal, il a publié un certain nombre d'écrits : la *Pologne en 1861* (1861, in-8°) ; le *Nouveau Jésus de M. Renan* (1864, in-32) ; *Code manuel de la presse* (1868, in-12) ; *Traité des congrégations religieuses, commentaire des lois et de la jurisprudence* (1869, in-8°) ; les *Jésuites et les associations religieuses devant les lois prochaines* (1870, in-12) ; *De Paris à Lourdes, lettres d'un pèlerin* (1872, in-18), *Histoire du vénérable Jean-Baptiste de La Salle* (1874, in-8°), etc. On lui doit aussi une traduction des *Œuvres de saint Bernard*.

* **RAVIER** s. m. — Creux dans la terre, où l'on met les raves pour les conserver.

RAVINÉE s. f. (ra-vi-né — rad. *ravin*). Creux formé par le passage d'un torrent.

* **RAVINEL** (Charles, baron DE), homme politique français. — Il vota, en 1875, pour la constitution du 25 février, pour la loi sur l'enseignement supérieur, pour le scrutin d'arrondissement, et il appuya la politique du cabinet Buffet. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, le baron de Ravinel posa sa candidature à la Chambre des députés dans l'arrondissement d'Épinal, mais il échoua (20 février 1876). Le 14 octobre 1877, il se porta candidat officiel à Saint-Dié ; mais, malgré l'appui de l'administration, il fut battu par M. Jules Ferry, qui fut élu député.

RAYMOND (Henri-Jarvis), publiciste et homme politique américain, né à Lima (État de New-York) en 1820, mort en 1869. Il étudia le droit dans le but de suivre la carrière du barreau ; mais bientôt il se tourna vers le journalisme. Il devint rédacteur en second du *New-York Tribune*, fondé par Greeley, et fonda lui-même en 1849, avec le général Webb, le *Courier and Enquirer*. Cette même année, Raymond fut élu membre de la législature de l'État de New-York, dont il devint président en 1850. Il s'occupa surtout de l'organisation de l'instruction publique et de l'établissement de canaux et de routes. S'étant séparé de Webb, par suite de divergences politiques, il fonda le *New-York Times*, devint, en 1854, vice-gouverneur de New-York et soutint la candidature de Fremont à la présidence de la république (1856). L'année suivante, il refusa de se porter pour les élections aux fonctions de gouverneur de New-York. Très-lié avec W.-H. Seward, il contribua à faire entrer ce remarquable homme politique dans le ministère formé par le président Lincoln (1861). Lorsque éclata la guerre de la sécession, Raymond se prononça pour la cause de l'Union et pour l'abolition de l'esclavage. Il appuya la politique de Lincoln et se prononça pour sa réélection. A cette époque, il fut élu à New-York député au Congrès. Après la mort de Lincoln, il se rangea dans le groupe modéré du parti républicain, se fit le défenseur de la politique du nouveau président, André Johnson, et se vit, pour ce motif, en butte à de très-vives attaques. Johnson l'ayant nommé ambassadeur à Vienne en 1867, la majorité du Sénat refusa de confirmer sa nomination, qui resta non avenue. Pendant les luttes auxquelles donna lieu la nouvelle élection présidentielle en 1868, Raymond fit tous ses efforts pour la réussite de la candidature du général Grant. A cette époque, sa santé s'altéra rapidement, et la mort ne tarda pas à le frapper. Raymond avait publié plusieurs brochures sur des questions politiques, et des biographies de Daniel Webster et d'Abraham Lincoln.

RAZE s. f. (ra-ze). Résine tirée du pin d'Alep. V. RASE, au tome XIII du *Grand Dictionnaire*.

RÉACTIONNAIREMENT adv. (ré-a-ksi-o-nè-re-man — rad. *réaction*). D'une façon réactionnaire, dans un esprit de réaction.

* **READ** (Charles), écrivain français. — En 1864, il a fondé le journal l'*Intermédiaire*, qui abonde en faits curieux, et qu'il rédige sous le pseudonyme de **Carle de Rash**. M. Read a pris une grande part à la restauration de l'hôtel Carnavalet et à la formation du musée municipal de Paris. Il est membre de la Société nationale des antiquaires. Outre les ouvrages que nous avons cités, il a publié : *Mémoires de Dumont et de Bostaquet* (1864, in-8°) ; *Bossuet dévoilé par un prêtre de son diocèse* (1864, in-8°) ; *Vercingétorix*, pièce dramatique (1869) ; les *Arènes de la vieille Lutèce* (1870, in-8°) ; les 95 *thèses de Luther contre les indulgences* (1870). On lui doit encore des éditions de l'*Enfer*, les *Tragiques* et le *Printemps*, d'Agrippa d'Aubigné (1872-1874) ; de le *Tigre* de 1560, d'Hotman (1875) ; de la *Satire Ménippée* (1876), etc.

* **READ** (Buchanan), poëte américain. — Il est mort à New-York en 1872. Ses dernières œuvres sont : *Sylvia* (1857, in-12) ; *Poëmes agrestes* (1857, in-8°) ; *Histoire d'été* (1865, in-8°), etc.

* **READE** (Charles), littérateur anglais. — Parmi les ouvrages que cet ingénieux écrivain a publiés et que nous n'avons pas cités, nous mentionnerons : *Christie Johnstone* (1853) ; le *Train ordinaire du véritable amour* (1857) ; *Jack* (1858) ; *Aime-moi peu et longtemps* (1859) ; le *Cloître et le foyer* (1861) ; les *Lis blancs* (1861) ; l'*Argent fatal* (1863), traduit en français par M. Baillot (1864, 2 vol. in-12) ; *Griffith le décharné* (1866) ; *Il faut se mettre à sa place* (1870) ; *Une tentation terrible* (1871), etc.

RÉAFFÛTER v. a. ou tr. (ré-a-fû-té — du préf. *re*, et de *affûter*). Affûter de nouveau. ‖ Syn. de RAFFÛTER.

RÉALISEUR s. m. (re-a-li-zeur — rad. *réaliser*). Celui qui réalise ; celui qui cherche ou met en évidence la réalité toute nue.

* **RÉALMONT**, bourg de France (Tarn), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. d'Albi ; pop. aggl., 2,210 hab. — pop. tot. 2,845 hab.

RÉAPPRÊTER v. a. ou tr. (ré-a-prê-té — du

préf. *ré*, et de *apprêt*). Donner un nouvel apprêt.

RÉAPPROVISIONNEMENT s. m. (ré-a-pro-vi-zio-ne-man — de *réapprovisionner*). Action de réapprovisionner.

RÉAPPROVISIONNER v. a. ou tr. (ré-a-pro-vi-zio-ne — du préf. *re*, et de *approvisionner*). Approvisionner de nouveau.

REAVERTIR v. a. ou tr. (re-a-vèr-tir — du préf. *re*, et de *avertir*). Avertir une seconde fois.

* **REBAIS**, bourg de France (Seine-et-Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kil. de Coulommiers; pop. aggl., 761 hab. — pop. tot., 1,219 hab.

* **REBARBE** s. f. — Au plur. Parties rugueuses sur les bords d'une lame métallique.

REBARBOUILLER v. a. ou tr. (re-bar-bou-llé; *ll* mll. — du préf. *re*, et de *barbouiller*). Barbouiller de nouveau.

REBILLARD (Marie-René-Philippe), général français, né à Louhans (Saône-et-Loire) en 1815. Élève de l'École de Saint-Cyr, il devint sous-lieutenant en 1837, fut envoyé en Algérie, où il reçut le grade de lieutenant en 1840, puis fut nommé capitaine adjudant-major (1845), major (1853) et lieutenant-colonel en 1861. Il fit alors la campagne de Syrie. De retour en France, M. Rebillard devint commandant en second de l'École de Saint-Cyr (1862) et colonel (1868). Envoyé en Afrique en 1868, il y resta jusqu'au mois de septembre 1870. Promu alors général de brigade, il se rendit à Bourges, où il reçut le commandement d'une brigade du 15e corps d'armée. M. Rebillard prit une part active aux opérations de l'armée de la Loire contre les Allemands. Il se battit à Chevilly le 3 décembre, fut blessé d'un éclat d'obus à Montjoie, devant Orléans, n'en continua pas moins à rester à la tête de ses troupes, défendit le faubourg Bannier, et arrêta à Salbris la poursuite de l'ennemi. Le 20 décembre, il fut promu général de division à titre provisoire. Au commencement de janvier 1871, le général Rebillard fut attaché à l'armée de l'Est, commandée par Bourbaki. A la tête de la 2e division du 15e corps, il prit part à divers combats devant Montbéliard, puis il fut chargé de défendre Besançon. La guerre terminée, il reçut le commandement de la division militaire de Besançon (12 mars). Rétabli en septembre 1871 dans son grade de général de brigade, il fut envoyé peu après à Bône, où il commanda la subdivision militaire. Il est, depuis 1874, commandeur de la Légion d'honneur.

REBLÉCHON s. m. (re-blé-chon). Sorte de fromage de pâte molle qui se fabrique dans le pays de Gex et dans la Haute-Savoie.

* **REBOND** s. m. — Nom donné, en Normandie, à la fête qui se célèbre le jour de l'octave d'une fête patronale.

REBRISER v. a. ou tr. (re-bri-zé — du préf. *re*, et de *briser*). Briser de nouveau.

REBUTEMENT s. m. (re-bu-te-man — rad. *rebuter*). Action de rebuter.

* **REBY** s. m. — Vitic. Cépage de médiocre valeur.

RÉCALCITRANCE s. f. (ré-kal-si-tran-se). État de celui qui est récalcitrant.

RECARRELAGE s. m. (re-ka-re-la-je — rad. *recarreler*). Raccommodage de vieux souliers.

* **RECENSE** s. f. — Action de presser les grignons après les avoir mis dans l'eau chaude: *Huile de* RECENSE.

* **RECETTE** s. f. — Mégiss. Peau épurée. ‖ On l'appelle aussi peau mise en recette.

* **RECEVEUR** s. m. — Encycl. *Receveurs particuliers.* Les *receveurs* particuliers ont été institués par la loi du 18 mars 1800 (27 ventôse an VIII). Ils ont remplacé les préposés aux recettes, créés, trois ans auparavant, par la loi du 12 novembre 1797. Les *receveurs* particuliers sont nommés par décret du chef de l'État, sur la présentation du ministre des finances. L'article 2 du décret du 23 septembre 1872 règle comme il suit l'admission aux emplois de *receveur* particulier : un tiers des vacances est réservé aux percepteurs comptant dix années de service public, dont cinq au moins dans un service placé sous les ordres du ministre des finances; un tiers aux autres candidats ayant également dix ans de service, un tiers au choix du gouvernement. Les *receveurs* particuliers sont tenus de fournir un cautionnement dont la moitié au moins doit, conformément au décret du 23 septembre 1872, leur appartenir en propre. Les cautionnements des *receveurs* particuliers sont fixés à cinq fois le montant de leurs émoluments de toute nature (traitement fixe et remises). Les émoluments étant calculés d'après l'importance des opérations des comptables, il en résulte que les cautionnements sont eux-mêmes proportionnés à ces opérations. Le chiffre du cautionnement, fixé au moment de la nomination, est invariable pendant la durée de la même gestion. Il n'est modifié qu'en cas de changement d'attributions ou de résidence. Les *receveurs* particuliers n'étant pas justiciables de la cour des comptes, et leur gestion étant seulement apurée par le trésorier payeur général respons[able], il suffit, pour obtenir le remboursement du cautionnement, d'un certificat de quitus délivré par ce comptable supérieur. Ce remboursement doit avoir lieu dans les quatre mois qui suivent la cessation des fonctions, à moins de cas graves et d'une autorisation spéciale du ministre des finances.

Les émoluments des *receveurs* particuliers se composent d'un traitement fixe et de remises.

Le traitement fixe est de 3,600, 3,000 ou 2,400, suivant que la recette particulière est de 1re, 2e ou 3e classe.

Quant aux remises, elles se forment de commissions sur les recettes. Ces commissions sont calculées sur l'ensemble de l'arrondissement, conformément au tarif ci-après :

1° Pour tous les arrondissements, sauf celui du Havre et les quatre arrondissements de sous-préfecture de la Corse :

0 fr. 50 pour 100 sur les premiers 300,000 fr.
0 40 pour 100 sur les 300,000 fr. suivants.
0 30 pour 100 sur les 300,000 fr. suivants.
0 25 pour 100 sur les 900,000 fr. suivants.
0 20 pour 100 sur les 500,000 fr. suivants.
0 15 pour 100 sur les 300,000 fr. suivants.
0 10 pour 100 sur les 1,500,000 fr. suivants.
0 fr. 05 pour 100 sur les 3,900,000 fr. suivants.
0 f. 04 pour 100 sur toute somme excédant 8 millions.

2° Pour l'arrondissement du Havre :

0 fr. 15 pour 100 sur les 10 premiers millions.
0 10 pour 100 sur les 5 millions suivants.
0 08 pour 100 sur les 5 millions suivants.
0 05 pour 100 sur les 5 millions suivants.
0 03 pour 100 sur toute somme excédant 25 millions.

3° Pour les arrondissements de sous-préfecture de la Corse :

2 fr. pour 100 sur les premiers 100,000 fr.
1 fr. 50 pour 100 sur les 400,000 fr. suivants,
1 fr. pour 100 sur toute somme excédant 500,000 fr.

Les *receveurs* particuliers supportent, sur les trois quarts de leurs émoluments de toute nature, les retenues prescrites par l'article 3 de la loi du 9 juin 1853 sur le service des pensions civiles, l'autre quart étant considéré comme indemnité de loyer et de frais de bureau. Cette quotité a été ainsi réglée par décret du 28 février 1866.

Pour compléter le recouvrement des contributions de chaque exercice, les *receveurs* particuliers sont obligés de verser au Trésor, de leurs deniers personnels, la partie des rôles non recouvrée au 30 novembre de l'année qui suit celle dont l'exercice prend son nom.

Nous allons maintenant passer en revue les obligations auxquelles sont assujettis les *receveurs* particuliers.

Les *receveurs* particuliers dirigent et centralisent la perception et le recouvrement des contributions directes, des taxes spéciales y assimilées et du produit des amendes et condamnations pécuniaires; ils reçoivent directement certains produits du budget, et ils exécutent dans chaque arrondissement les opérations du service de trésorerie.

Comme chargés du service de trésorerie, les *receveurs* particuliers reçoivent notamment les versements de cautionnement, les fonds de concours pour dépenses publiques, les fonds versés par les communes, les établissements publics et les corps de troupes à titre de placement au Trésor; ils encaissent aussi le produit de recettes faites par les *receveurs* des administrations financières et les directeurs des télégraphes, après déduction du montant des dépenses de régie.

Les *receveurs* particuliers payent tous les mandats et ordonnances émis pour les dépenses du budget de l'État et des départements, sur le visa des trésoriers payeurs, comptables des dépenses publiques; ils acquittent également les mandats qui intéressent le service des dépenses de la trésorerie générale; ils reçoivent enfin, dans les versements des percepteurs, les pièces acquittées par ces derniers.

Les *receveurs* particuliers sont les préposés de la caisse des dépôts et consignations et de la Légion d'honneur. Les opérations faites dans les recettes d'arrondissement pour le compte de ces deux caisses viennent, comme celles qu'ils accomplissent pour le compte du Trésor public, se centraliser ensuite dans les écritures de la trésorerie générale, qui en est de même comptable.

Une ordonnance du 14 avril 1819 a chargé les trésoriers payeurs généraux de faire, pour le compte des particuliers, des communes et des établissements publics, tous les achats et ventes de rentes sur l'État que ceux-ci jugent bon de leur confier. Ces opérations, on le sait, se font sans autres frais que ceux de courtage justifiés par bordereau d'agent de change. L'ordonnance précitée autorise, dans ce cas, les trésoriers payeurs généraux à prendre comme correspondants les *receveurs* particuliers, lesquels sont tenus d'intervenir dans ces opérations lorsque le trésorier général les en a chargés. Les *receveurs* particuliers prêtent leur entremise gratuite aux particuliers pour les réunions, renouvellements, mutations, conversions ou régularisations concernant les titres de rentes. Les *receveurs* particuliers font payer aux rentiers de leur arrondissement, et sans déplacement, les arrérages de ces rentes, au moyen des états nominatifs que les trésoriers payeurs généraux leur font parvenir aux échéances. Ils payent directement les coupons de rentes mixtes et au porteur.

Les *receveurs* particuliers sont responsables de la gestion des percepteurs de leur arrondissement, pour tous les services dont ils peuvent se trouver cumulativement chargés. En cas de débet d'un de ses subordonnés, le *receveur* des finances de l'arrondissement est tenu d'en couvrir immédiatement le Trésor, ainsi que les communes et les établissements dont le comptable reliquataire gérait les revenus. Ils surveillent, en conséquence, le recouvrement des produits à leur échéance, l'acquittement régulier et la justification des dépenses, la conservation des deniers, la tenue des écritures, la reddition et l'apurement des comptes.

Les *receveurs* particuliers reçoivent périodiquement les bordereaux qui présentent la situation sommaire des percepteurs et les états détaillés des recettes et des dépenses faites pour le service des communes et établissements. Ils font placer au Trésor public tous les fonds qui excèdent les sommes nécessaires au service des dépenses des communes et établissements; ils tiennent pour ces placements le compte courant, à intérêt, de chaque commune et établissement.

Les *receveurs* particuliers vérifient, avant qu'ils soient soumis aux conseils municipaux et aux commissions administratives, les comptes que les percepteurs et *receveurs* municipaux sont tenus de présenter, chaque année, pour la gestion des revenus des communes et des établissements; ils reçoivent une ampliation des arrêtés des conseils de préfecture et des arrêtés de la cour des comptes, afin de pouvoir surveiller l'exécution des injonctions que ces actes renferment.

Les *receveurs* particuliers sont tenus de faire, chaque année, par eux-mêmes, ou, en cas d'empêchement, par un fondé de pouvoir, une tournée d'inspection dans leur arrondissement respectif, afin de vérifier les diverses parties du service des percepteurs. Ils peuvent aussi mander les percepteurs au chef-lieu d'arrondissement, en leur prescrivant d'apporter les rôles, registres et autres pièces nécessaires.

Le premier jour de chaque mois, les *receveurs* particuliers transmettent à la direction générale de la comptabilité publique, par l'intermédiaire du trésorier général, un extrait des procès-verbaux des vérifications faites pendant le mois écoulé, à domicile ou au chef-lieu d'arrondissement.

Les écritures des *receveurs* particuliers sont tenues en partie double. Les livres de ces comptables sont : un livre journal qui sert de livre de premières écritures et de livre de caisse, un grand-livre et des livres auxiliaires. Conformément au décret du 31 mai 1862, le livre journal doit décrire les opérations au moment où elles ont lieu, avec tous les détails qu'elles nécessitent. Ces opérations sont reportées à la fin de chaque jour, sur le grand-livre, à des comptes ouverts suivant leur nature. Les subdivisions qu'exigent quelques-uns des comptes ouverts au grand-livre sont établies sur les livres auxiliaires.

Tout versement en numéraire ou autres valeurs, fait aux caisses des *receveurs* particuliers pour un service public, doit donner lieu à la délivrance immédiate d'un récépissé détaché d'un registre à souche.

Les *receveurs* particuliers gèrent, sous la direction, la surveillance et la responsabilité du trésorier payeur général, auquel ils rendent compte de leurs opérations.

— *Receveurs municipaux.* L'article 32 de la loi du 18 juillet 1837 porte : « Les recettes et les dépenses communales sont opérées par un comptable chargé seul et sous sa responsabilité de poursuivre la rentrée de tous revenus de la commune et de toutes sommes qui lui seraient dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le maire, jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés. » Ce comptable s'appelle *receveur* municipal.

Aux termes de l'article 65 de la loi du 18 juillet 1837, le percepteur des contributions directes remplit les fonctions de *receveur* municipal des communes de sa circonscription. Toutefois, dans les communes dont le revenu dépasse la somme de 30,000 francs, les fonctions de *receveur* municipal sont confiées à un *receveur* municipal spécial. Conformément à l'article 5 du décret du 25 mars 1852, ce comptable est nommé, savoir : par le préfet, si le revenu de la commune ne dépasse pas 300,000 francs, et par le président de la République, sur la proposition du ministre des finances, si le revenu est supérieur à cette somme. La nomination a lieu sur une liste de trois candidats, présentée par le conseil municipal.

Les *receveurs* municipaux sont tenus de fournir un cautionnement, calculé ainsi qu'il suit : 10 pour 100 sur les premiers 100,000 fr., 6,50 pour 100 sur les 400,000 francs suivants, 5 pour 100 sur l'excédant. Les cautionnements sont soumis comment affectés aux diverses gestions dont un même comptable se trouve chargé cumulativement. Ils doivent être faits en numéraire et versés au Trésor public. Pour être installés dans leurs fonctions, les *receveurs* municipaux doivent justifier de la réalisation de leur cautionnement et prêter devant le préfet ou le sous-préfet le serment professionnel. L'acte de prestation de serment, conformément à la loi du 28 février 1872, est soumis aux droits d'enregistrement, fixés à 22 fr. 50 pour les [illegible] 1,500 fr., et [illegible] 50 pour ceux qui ont un traitement inférieur.

Le *receveur* municipal est chargé, sous sa responsabilité personnelle, de la recette des deniers communaux et du recouvrement des legs et [illegible] affectés au service communal; de faire contre le débiteur en retard [illegible], et à la requête de la commune, les exploits, significations, poursuites et commandements nécessaires; d'avertir le maire de l'échéance des baux; d'empêcher les prescriptions; de veiller à la conservation des domaines, droits, privilèges et hypothèques de la commune; de requérir à cet effet, au bureau des hypothèques, l'inscription de tous les titres qui en sont susceptibles et de tenir registre de [illegible], et autres poursuites et diligences. Pour mettre le *receveur* municipal à même de remplir les diverses obligations que nous venons d'énumérer, d'après l'instruction générale des finances, le décret du 22 mai 1862 autorise le *receveur* municipal à se faire délivrer par le maire une expédition en forme de tous les contrats, titres nouveaux, déclarations, baux, jugements et autres actes concernant le domaine dont la perception lui est confiée, ou à se faire remettre par tous dépositaires lesdits titres et actes contre un récépissé.

Les *receveurs* municipaux recouvrent, aux échéances déterminées par les titres de perception ou par l'administration, les divers produits qui constituent les revenus de la commune.

Les recouvrements effectués directement sur les contribuables ou sur les débiteurs des communes sont :

1° Le produit des maisons, usines, prés et autres biens ruraux appartenant à la commune.

2° Les rentes foncières dues par les individus.

3° Le prix des coupes, les produits accessoires des bois des communes, ainsi que celui de la vente d'écorces provenant de coupes affouagères.

4° Les taxes affouagères, de pâturage et de tourbage.

5° La taxe des chiens.

6° Les centimes additionnels, quelle que soit leur dénomination, ainsi que l'attribution des communes sur le produit des patentes. Toutefois, ces centimes additionnels ne pouvant pas être perçus indépendamment du principal des contributions, le *receveur* municipal ne les recouvre directement sur le contribuable que lorsqu'il est percepteur. Dans tous les cas, c'est chez le *receveur* des finances qu'est établi le décompte de la portion revenant à la commune.

7° Les prestations en nature rachetées ou payables en argent, ainsi que les subventions particulières et les souscriptions volontaires pour les chemins vicinaux.

8° Le produit des permis de chasse.

9° Les droits de voirie.

10° Le prix des concessions dans les cimetières.

11° Le prix des biens aliénés.

12° Les dons et legs à réaliser en numéraire, à moins que l'autorité supérieure n'en prescrive le versement dans une autre caisse.

13° Les capitaux remboursés par des particuliers ou le prix du rachat des rentes.

D'autres ressources communales arrivent dans la caisse du *receveur* municipal par l'entremise du trésorier général, comme le produit de rentes sur l'État, l'intérêt de fonds placés au Trésor public, les subventions accordées pour réparation aux édifices communaux ou autres dépenses, les restitutions, dommages et intérêts prononcés en faveur des communes; les subventions sur les fonds départementaux pour les dépenses des chemins vicinaux, les indemnités pour les enrôlements militaires, les frais de casernement.

L'instruction générale des finances énumère d'autres revenus communaux qui arrivent à la caisse du *receveur* municipal par l'intermédiaire de préposés, de fermiers, etc., ou sous d'autres formes particulières, telles que la régie simple ou intéressée, la ferme, l'abonnement. Les droits perçus de la sorte sont : les droits de place dans les halles et marchés, sur la voie publique, les péages, les droits de pesage et de mesurage, les droits d'octroi, d'abatage. Les droits sur les expéditions des actes de l'état civil, ainsi que les droits de deuxième ou ultérieures expéditions des actes administratifs, sont perçus par les employés des mairies. Le produit de ces droits doit être versé, à la diligence des maires, dans la caisse municipale. Les *receveurs* municipaux doivent réclamer ces versements à l'expiration de chaque trimestre.

Les taxes particulières dues par les habitants ou propriétaires, en vertu des lois ou des usages locaux, sont réparties par délibération du conseil municipal, approuvée par le préfet, et perçues suivant les formes établies pour le recouvrement des contributions publiques.

Dans toutes les communes, le premier article de recette se compose du produit des centimes communaux. Ce produit, ainsi que celui provenant des différentes impositions extraordinaires autorisées se perçoit en même temps que les autres contributions directes publiques. Tous les trois mois, la trésorerie générale procède à la liquidation de la portion appartenant aux communes dans les recouvrements de l'impôt.

Les autres recettes sont recouvrées en vertu d'états ou de titres remis au *receveur* municipal. En dehors des différentes recettes prévues par le budget, il peut s'en produire d'autres ayant un caractère tout à fait imprévu; dans ce cas, ces recettes font l'objet d'états rendus exécutoires par les sous-préfets, conformément à l'article 63 de la loi du 18 juillet 1837. Aux termes de ce même article, les oppositions, lorsque la matière est de la compétence des tribunaux ordinaires, sont jugées comme affaires sommaires, et la commune peut y défendre sans autorisation du conseil de préfecture.

Les budgets et états rendus exécutoires par le préfet sont transmis par lui au trésorier payeur général, lequel les fait parvenir au *receveur* municipal par l'intermédiaire du *receveur* particulier des finances.

Le *receveur* municipal est également chargé de payer toutes les dépenses faites pour le compte de la commune, lorsque ces dépenses sont régulièrement mandatées.

Le *receveur* municipal est autorisé à refuser ou à retarder le payement des mandats dans les cas suivants :

1° Lorsque la somme ordonnancée ne porte pas sur un crédit régulier ou lorsqu'elle excède ce crédit.

2° Lorsque le mandat est présenté après l'époque fixée pour la clôture de l'exercice.

3° Lorsque les pièces produites sont insuffisantes ou irrégulières.

4° Lorsqu'il y a opposition dûment signifiée entre les mains du comptable contre le payement réclamé.

5° Lorsque, par suite de retard dans le recouvrement des revenus, il y a insuffisance de fonds dans la caisse du *receveur* municipal.

D'après l'article 1er du décret du 20 janvier 1866, les *receveurs* des communes sont tenus de rendre chaque année un compte de gestion. A cet effet, chaque *receveur* établit le compte des opérations complémentaires de l'exercice aussitôt après sa clôture, et comprend ces opérations dans le même document que le compte des opérations des douze premiers mois, auxquelles elles sont réunies pour présenter des résultats qui concordent avec ceux du maire.

Les comptes des *receveurs* municipaux sont apurés définitivement par le conseil de préfecture pour les communes dont les revenus ordinaires n'excèdent pas 30,000 francs, sauf le recours à la cour des comptes; ils sont jugés et apurés par cette cour pour les communes dont les revenus ordinaires excèdent 30,000 francs.

* **RECEVOIR** v. a. ou tr. Accepter, prendre...

Se recevoir v. pr. Sport. Se trouver dans telle ou telle condition de l'autre côté de l'obstacle, après le saut : *Un cheval* SE REÇOIT *bien quand il retombe d'aplomb sur ses jambes après avoir sauté.*

* **RECEY-SUR-OURCE**, bourg de France (Côte-d'Or), ch.-l. de cant., arrond. et à 27 kilom. de Châtillon; pop. aggl., 942 hab. — pop. tot., 959 hab.

RECHARPENTER v. a. ou tr. (re-charpan-te—du préf. *re*, et de *charpenter*). Charpenter de nouveau, rétablir en charpentant.

* **RECLUS** (Jean-Jacques-Élisée), écrivain et géographe français. — Depuis 1875, il a commencé la publication d'une œuvre considérable, intitulée *Nouvelle géographie universelle, la terre et les hommes*, qui doit former de 10 à 12 vol. in 8°. Le premier volume, qui comprend l'Europe méridionale, Grèce, Turquie, Roumanie, Serbie, Italie, Espagne et Portugal, a paru en 1875; le second, comprenant seulement la France, a été publié en 1877. Nous avons consacré un article spécial à cet ouvrage extrêmement remarquable (v. GÉOGRAPHIE UNIVERSELLE, dans ce *Supplément*). M. Reclus a publié, en outre, la *Terre à vol d'oiseau* (1877, 2 vol. in-12).

RECOMMENTER v. a. ou tr. (re-ko-man-té — du préf. *re*, et de *commenter*). Commenter de nouveau.

RECOMMUNIQUER v. a. ou tr. (re-ko-mu-ni-ké — du préf. *re*, et de *communiquer*). Communiquer de nouveau.

RECOMPARAÎTRE v. n. ou intr. (re-kon-pa-rè-tre — du préf. *re*, et de *comparaître*). Comparaître de nouveau.

RECONCOURIR v. n. [illegible] — du préf. *re*, et de *concourir*. [illegible] de nouveau.

RECONSACRER v. a. ou tr. [illegible] — du préf. *re*, et de *consacrer*. [illegible] de nouveau.

RECONSTITUTIF, IVE adj. [illegible] *reconstituer*). Qui reconstitue, [illegible]

RECONVERSION s. f. (re-kon-vèr-si-on — du préf. *re*, et de *conversion*). Seconde conversion, action de reconvertir.

RECOORDONNER v. a. ou tr. (re-ko-or-do-né—du préf. *re*, et de *coordonner*). Coordonner de nouveau.

RECOUVRAGE s. m. (re-kou-vra-je — rad. *recouvrir*). Travail fait pour recouvrir : *Trois francs pour le* RECOUVRAGE *d'un parapluie en soie.*

* **RECRUTEMENT** s. m. — **Encycl.** Nous avons donné la nouvelle loi sur le *recrutement* au mot ARMÉE, page 205 de ce *Supplément*.

RECTIUSCULE adj. (rek-ti-u-sku-le—d'un diminutif du lat. *rectus*, droit). Qui est à peu près droit.

RECTOTOMIE s. f. (rèk-to-to-mî — de *rectum*, et du gr. *tomê*, section). Chir. Opération qui consiste à couper, à reséquer le rectum.

RECTO-UTÉRIN, INE adj. (rè-kto-u-té-rain, i-ne — de *rectum*, et de *uterus*). Anat. Qui s'étend du rectum à l'utérus, qui se rapporte à l'un et à l'autre.

RECUISAGE s. m. (re-kui-za-je — rad. *recuire*). Action de recuire. ‖ Syn. de RECUISSON.

REDÉPLOYER v. a. ou tr. (re-dé-ploi-ié—du préf. *re*, et de *déployer*). Déployer de nouveau.

* **RÉDINTÉGRATION** s. f. — **Encycl.** V. RÉGÉNÉRATION, dans ce *Supplément*.

REDISCUTER v. a. ou tr. (re-di-sku-té — du préf. *re*, et de *discuter*). Discuter de nouveau.

* **REDON**, ville de France (Ille-et-Vilaine), ch.-l. d'arrond., au confluent de la Vilaine et de l'Oust; pop. aggl., 4,591 hab — pop. tot., 6,446 hab. L'arrond. compte 7 cant., 49 comm., 87,237 hab.

REDOUNE s. m. (re-dou-ne). Ichthyol. Nom donné, en Provence, à une grosse espèce de squale.

RÉÉDICTER v. a ou tr. (ré-é-di-kté — du préf. *ré*, et de *édicter*). Edicter de nouveau.

RÉÉLIGIBILITE s. f. (ré-é-li-ji-bi-li-té — rad. *rééligible*). Qualité de rééligible.

RÉEMBOÎTER v. a ou tr. (rè-an-boi-té —du préf. *ré*, et de *emboîter*). Emboîter de nouveau.

RÉEMPARER (SE) v. pr. (ré-an-pa-ré — du préf. *ré*, et de *s'emparer*). S'emparer de nouveau.

RÉEMPTION s. f. (ré-an-psi-on — du préf. *ré*, et du lat. *emptio* achat). Droit de racheter, rachat.

RÉENGAGISTE s. m. (ré-an-ga-ji-ste — du préf. *ré*, et de *engager*). Militaire qui fait un nouvel engagement, qui s'engage de nouveau.

RÉENVAHIR v. a ou. tr. (ré-an-va-ir—du préf. *ré*, et de *envahir*). Envahir de nouveau.

RÉFACTIONNER v. a. ou tr. (ré-fa-ksi-o-né — rad. *réfaction*). Faire sur le prix une diminution appelée réfaction.

REFDANSKITE s. f. (réf-dan-ski-te). Minér. Silicate hydraté de nickel, de fer et de magnésie, avec un peu d'alumine.

* **RÉFECTIONNER** v. n. ou intr. Prendre sa réfection...

— v. a. ou tr. Remettre en état.

* **RÉFÉRÉ** s. m. — Lettre adressée à un ministre par la cour des comptes pour demander des explications sur quelques points douteux.

REFERENDUM s. m. (ré-fé-rain-domm — mot lat.). Diplomat. Dépêche qu'un agent diplomatique expédie à son gouvernement pour demander de nouvelles instructions.

— *Négocier ad referendum*. Négocier en se réservant de demander l'approbation du gouvernement au nom duquel on négocie.

RÉFLECTIVITÉ s. f. (ré-fle-kti-vi-té — rad. *reflexe*). Physiol. Caractère des actions reflexes.

REFLUEMENT s. m. (re-flû-man — rad *refluer*). Action de refluer, mouvement de retour.

REFRAPPAGE s. m. (re-fra-pa-je — rad. *refrapper*). Action de refrapper des monnaies qui ont été fondues

REFRÉNATEUR adj. (re-fré-na-teur—rad. *refréner*) Anat Se dit de certains nerfs, dans le même sens que FRÉNATEUR.

* **REFUS** s. m. — État du marc qui, soumis au pressoir, ne donne plus de liquide. *Les anneaux pressés jusqu'au* REFUS *contiennent encore 8 pour 100 d'huile*

RÉFUTATIF, IVE adj. (re-fu-ta-tif, i-ve — rad. *réfuter*) Qui réfute, qui contient la réfutation : *La partie* RÉFUTATIVE *de ce travail*

* **RÉGENCE** s. f. — Nom donné aux petits pains [illegible], à Rouen.

* **RÉGÉNÉRATION** s. f. — **Encycl.** Physiol. Les phénomènes de la *régénération* ou, comme disent quelques physiologistes, de la rédintégration des organes détruits ont été dans ces derniers temps étudiés d'une façon [illegible]

Tremblay fut le premier qui, au siècle dernier, tenta la régénération des organismes inférieurs. Il opéra sur des polypes d'eau douce qui, divisés, reproduisirent, à l'aide de chacune de leurs parties, un animal complet. Cette expérience fit grand bruit et fut reproduite par tous ceux qui, à cette date, s'intéressaient aux choses de la science; car ces expériences n'étaient que le point de départ de toute une série d'autres, qui ne firent que piquer la curiosité des savants et les encourager à tenter des essais dans toutes les directions.

M. Demarquay, chirurgien de Paris, vient de publier sur cette matière un ouvrage très-important, et qui a pour titre : *Régénération des organes et des tissus*. Ce savant a groupé dans son livre tous les éléments de la question. Après en avoir fait l'historique et donné l'état de cette branche de la science, il nous fait connaître ses travaux personnels. Au début de ses recherches, M. Demarquay s'était donné pour tâche d'étudier exclusivement la *régénération* des tendons; mais bientôt il a cru devoir sortir de ce cercle trop étroit, et il s'est mis à étudier la *régénération* des os, des nerfs et des muscles. Il a complété ses travaux par une série d'expériences sur les animaux inférieurs, afin de classer pour ainsi dire les organes d'après la facilité avec laquelle ils se reproduisent chez les animaux de toute l'échelle susceptibles de présenter ce phénomène d'une façon bien nette.

Quand il aborde la *régénération* du tissu tendineux, il donne la description des phénomènes histologiques qui se produisent chez l'homme et les animaux après la section des tendons. Il cite en passant une série d'expériences sur la suture tendinale et nous donne sur la matière l'état actuel des connaissances.

Dans la seconde partie de son ouvrage, M. Demarquay fait connaître les conditions favorables ou défavorables à la *régénération* des organes. Il nous montre que ce phénomène peut être gêné dans sa manifestation soit par l'état de santé de l'être lui-même, soit par les conditions de milieu qui lui sont imposées. La chaleur, le froid, la lumière, l'obscurité, le milieu, air ou eau, dans lequel plonge l'animal, tout cela agit d'une façon plus ou moins efficace sur la rédintégration, et ces conditions ne sont pas négligeables si l'on veut tirer des conclusions sérieuses des expériences faites.

On a longtemps contesté que ce phénomène pût se produire chez les animaux élevés dans la série des êtres. On a dit que, chez l'homme, la rédintégration ne pouvait se produire. Ce qui est vrai, c'est que ce phénomène est d'autant moins palpable, qu'il se manifeste par des résultats d'autant moins importants qu'on s'élève plus dans la série animale. La gradation est d'ailleurs très-régulière. Chez le polype, il y a production d'individus, quel que soit le plan de section de l'animal; chez l'annélide, la section longitudinale ne conduit à aucun résultat, et la section transversale amène la reproduction de plusieurs individus. Chez les poissons, les organes périphériques peuvent seuls se reproduire. Chez les animaux supérieurs, le travail est plus rudimentaire, mais il est encore d'une importance capitale. Suivant M. Demarquay, dont les conclusions ont été d'ailleurs contestées, on aurait constaté la *régénération* des os, des nerfs, de certains cartilages, et même de la rate et du cristallin.

RÉGIME s. m. — **Allus. littér. Il vivait de régime et mangeait à ses heures**, Vers de La Fontaine, dans la fable le *Héron*. Celui-ci côtoie une rivière; les poissons frétillent à l'envi :

> Tous approchaient du bord, l'oiseau n'avait qu'à prendre;
> Mais il crut mieux faire d'attendre
> Qu'il eût un peu plus d'appétit;
> *Il vivait de régime et mangeait à ses heures.*

Dans l'application, ces mots se disent de celui qui ne fait une chose qu'à certains moments, à des heures déterminées :

« On ne saurait nier que Malherbe eut peu d'idées et une verve peu abondante; mais il sut la ménager et ne la répandre que lorsqu'elle s'était amassée et condensée au point de produire quelque œuvre virile. Ses produits sont rares, mais vigoureux. Moins sobre de son génie, il l'eût rapidement épuisé aux dépens de sa gloire. On peut dire de lui :

Qu'il pensait *de régime et rimait à ses heures*. »

GERUZEZ.

RÉGIONALISME s. m. (ré-jio-na-li-sme — rad. *région*). Tendance à ne considérer que les intérêts particuliers de la région, du pays qu'on habite.

RÉGIONALITÉ s. f. (ré-jio-na-li-té — rad. *région*). Caractère propre à une région.

REGNARD (Albert-Adrien), publiciste français, né à La Charité, département de la Nièvre, le 20 mars 1836. Reçu interne des hôpitaux de Paris, il prit une part active au mouvement des Écoles dans les dernières années de l'Empire. En 1863, il publia un volume d'*Essais d'histoire et de critique*, où se trouvaient proclamées les doctrines du matérialisme scientifique. A la suite du congrès de Liège, il fut expulsé de l'Université avec Jaclard, Germain Casse et quelques autres. La porte des hôpitaux lui fut également fermée, et il ouvrit chez lui des cours particuliers de médecine. S'efforçant de mener de front la science et la politique, il publia, en 1866, la *Revue encyclopédique*, avec la collaboration de MM. Naquet et Clémenceau. Cette feuille ayant été interdite après le premier numéro, il fonda la *Libre pensée*, avec MM. Coudereau et Asseline. Ses articles dans ce journal lui attirèrent une condamnation à quatre mois d'emprisonnement, pour outrage à la morale religieuse. Le gérant du journal, Eudes, depuis membre de la Commune, fut condamné en même temps. Regnard assista comme délégué des libres penseurs parisiens à l'anticoncile de Naples en 1869. Il fut un des principaux collaborateurs du journal la *Patrie en danger*, publié pendant le siége de Paris. Il occupa, pendant la Commune, le poste de secrétaire général à la préfecture de police et parvint à s'échapper durant les journées de mai, après avoir été surpris par les soldats dans sa maison. Condamné à mort par contumace, il vit actuellement à Londres, et fournit de temps en temps des articles à la presse anglaise et étrangère. Outre les publications mentionnées ci-dessus, il a fait paraître : *Nouvelles recherches sur la congestion cérébrale* (Paris, 1868) et une brochure intitulée : *Principes de la révolution et du socialisme* (Londres, 1875).

* **REGNAULT** (Henri-Victor), physicien et chimiste français. — Il est mort à Paris le 19 janvier 1878. La mort de son fils, le peintre Henri Regnault, tué à Buzenval, lui porta un coup dont il ne se releva pas. Il renonça au professorat en 1872 et fut remplacé vers cette époque, comme administrateur de la manufacture de Sèvres, par M. Robert. En 1869, la Société royale de Londres lui avait décerné la médaille Copley. En 1875, il reçut de l'université de Leyde le diplôme de docteur ès sciences mathématiques et physiques.

REGOMMER v. a. ou tr. (re-go-mé — du préf. *re*, et de *gommer*). Gommer de nouveau.

* **RÉGRESSION** s. f. — Anat. *Régression des éléments anatomiques et des tissus*, Retour apparent de ces parties vers l'une des phases de leur évolution antérieure.

* **REICHENBACH** (Charles, baron DE), naturaliste allemand. — Il est mort à Leipzig en 1869.

REICHITE s. f. (rè-chi-te). Minér. Calcite pure d'Alston-Moor (Cumberland).

* **REID** (Mayne), romancier anglais. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit les suivants, qui ont été traduits pour la plupart en français : les *Rôdeurs de frontières* (1849); l'*Habitation du désert* (1851); les *Jeunes voyageurs* (1853); le *Chef blanc* (1855); les *Enfants des buissons* (1855); les *Petits colporteurs* (1856); la *Quarteronne* (1856); les *Chasseurs de plantes* (1857); les *Jeunes esclaves* (1856); *Océola, le grand chef des Séminoles* (1858); les *Chasseurs de tigres* (1860); les *Rôdeurs de bois* (1860); *Bruin, le grand chasseur d'ours* (1860); la *Chasseresse sauvage* (1861); *A la mer* (1861); le *Marron* (1862); *Craquet* (1863); les *Épaves de l'Océan* (1864); les *Grimpeurs de rochers* (1864); le *Cavalier ignorant* (1865); *Dans la forêt* (1866); *Aventures d'un officier américain* (1866); les *Jeunes esclaves, aventures de terre* (1866); *Pierre qui roule* (1866); *Trois jeunes naturalistes* (1866); le *Chef de guerilla* (1867); le *Désert d'eau* (1867); les *Chasseurs de girafes* (1867); les *Deux filles du squatter* (1868, in-4°); la *Femme enfant* (1868); les *Naufragés de l'île de Bornéo* (1869); la *Corde fatale* (1870); le *Chef jaune* (1870); le *Doigt du destin* (1870); le *Désert* (1871); *William le mousse* (1872); le *Coup mortel, histoire des prairies du Texas* (1873); les *Chasseurs de bisons* (1873); les *Enfants des bois* (1872); la *Sœur perdue* (1874); les *Planteurs de la Jamaïque* (1875); les *Forêts vierges* (1875); la *Piste de guerre* (1876); les *Terres vierges* (1877), etc.

REIGNAC, bourg de France (Gironde), cant. de Saint-Ciers-la-Lande, arrond. et à 18 kilom. de Blaye; pop. aggl., 377 hab. — pop. tot., 2,256 hab.

* **REIGNIER**, bourg de France (Haute-Savoie), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. de Saint-Julien; pop. aggl., 327 hab. — pop. tot., 1,760 hab.

* **REILLANNE**, bourg de France (Basses-Alpes), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. de Forcalquier; pop. aggl., 833 hab. — pop. tot., 1,505 hab.

REILLE (René-Charles-François, baron), homme politique français, né à Paris en 1835. Fils du maréchal Reille, petit-fils de Masséna, il fut destiné à suivre la carrière des armes. Admis à l'École de Saint-Cyr en 1852, à l'École d'état-major en 1854, il en sortit en 1856 avec le grade de lieutenant et fut promu capitaine en 1858. Le baron Reille fut successivement aide de camp des ministres de la guerre Randon et Niel. Il était depuis deux ans membre du conseil général du Tarn lorsqu'il posa sa candidature au Corps législatif dans la 2e circonscription de ce département en 1869. Appuyé par l'administration, il fut élu député par 15,451 voix contre M. Eugène Pereire. Peu après, il donna sa

démission de capitaine d'état-major. M. Reille siégea dans les rangs du centre droit, signa l'interpellation des 116, vota pour les mesures proposées par le gouvernement et se prononça pour la guerre. Commandant d'un bataillon de mobiles du Tarn au début des hostilités, il fut mis peu après, avec le grade de lieutenant-colonel, à la tête d'un regiment de mobiles à Paris, fut nommé colonel au mois de novembre et reçut le commandement d'une brigade de la 2e armée. Le 8 février 1871, il reçut la croix de la Légion d'honneur. Ce jour même, il échouait dans le Tarn comme candidat à l'Assemblée nationale. Le 8 octobre suivant, il fut réélu membre du conseil général dans ce département. Dans cette assemblée, il fit partie du groupe des bonapartistes cléricaux. En 1875, il prit une part des plus actives à l'organisation de l'Exposition internationale des sciences géographiques, qui se tint à Paris, et dont il était commissaire général. Lors des élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, le baron Reille posa sa candidature dans la 2e circonscription de Castres. Dans sa profession de foi, il annonça qu'il « défendrait avant tout la religion et la famille, bases immuables de l'ordre social, » qu'il était libre de tout engagement de parti et que, dans le cas de révision de la constitution, il consulterait les inspirations de sa conscience. Soutenu par les bonapartistes et par les monarchistes cléricaux, il fut élu député par 11,004 voix à une très-grande majorité. A la Chambre, il vota avec la minorité hostile à la République, se prononça pour le maintien des jurys mixtes, pour les menées cléricales, etc., applaudit à la résurrection du gouvernement de combat le 17 mai 1877 et fut nommé, le lendemain, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur. Actif collaborateur de M. de Fourtou, il s'associa à tous les actes de compression et d'intimidation qui jetèrent une perturbation si profonde dans le pays, du 17 mai au 14 octobre. D'accord avec M. de Fourtou, il donna aux bonapartistes la part du lion dans l'administration préfectorale, dans les municipalités, puis dans les candidatures officielles. M. le baron Reille fut naturellement le candidat officiel dans la 2e circonscription de Castres. Il fut réélu député par 11,702 voix contre 4,260, données au candidat républicain, M. Cavaillès, et, bien que le pays eût énergiquement condamné, le 14 octobre, la politique réactionnaire et cléricale, il n'en conserva pas moins son poste jusqu'au 23 novembre. M. Reille donna sa démission de sous-secrétaire d'Etat lorsque le ministère de Broglie-Fourtou se décida enfin à se retirer. Après le triomphe des idées parlementaires et la formation du ministère républicain Dufaure - Marcère, M. Reille reprit sa place dans les rangs des bonapartistes. Lors de la vérification de ses pouvoirs comme député, la Chambre décida qu'elle en ajournerait l'examen jusqu'à ce que la commission parlementaire chargée de constater les abus de pouvoir commis par le ministère et par l'administration du 17 mai eût terminé son enquête.

*** REIMS**, ville de France (Marne), ch.-l. d'arrond. et de trois cant., à 43 kilom. de Châlons-sur-Marne; pop. aggl. 77,755 hab. — pop. tot., 81,328 hab. L'arrond. comprend 10 cant., 182 comm., 173,891 hab.

RÉINFECTION s. f. (ré-ain-fe-ksi-on — du préf. *ré*, et de *infection*). Pathol. Infection nouvelle, réapparition d'une maladie et particulièrement de la syphilis.

RÉINOCULABILITÉ s. f. (ré-i-no-ku-la-bi-li-té. — rad. *réinoculable*). Propriété d'être de nouveau inoculable.

RÉINOCULABLE adj. (ré-i-no-ku-la-ble — du préf. *ré*, et de *inoculable*). Méd. Qui peut ou doit être inoculé de nouveau.

RÉINSCRIPTION s. f. (ré-ain-skri-psi-on — du préf. *ré*, et de *inscription*). Nouvelle inscription; action d'inscrire de nouveau.

REISSACHÉRITE s. f. (re-i-sa-ché-ri-te). Minér. Sorte de wad trouvé à Gastein.

*** RÉJECTION** s. f. — Régurgitation, chez les ruminants.

REJONCTION s. f. (re-jon-ksi-on — du préf. *re*, et de *jonction*). Action de joindre de nouveau ce qui a été disjoint.

*** RELAIS** s. m. — Télégr. élect. Appareil servant à faire passer dans un courant trop faible celui d'une pile additionnelle.

RELAXANCE s. f. (re-la-k-san-se — rad. *relaxer*). Action de relaxer, de mettre en liberté un prévenu.

*** RELEVAGE** s. m. — Agric. Second labour donné aux terres pour les cultures printanières.

*** RELEVÉ** s. m. — Pli fait à une robe.

*** RELÈVEMENT** s. m. — Armur. Effet du recul d'une arme à feu, consistant en ce que le bout du canon se relève.

Religion de l'avenir (LA DÉCOMPOSITION NATURELLE DU CHRISTIANISME ET LA), par Edouard de Hartmann (1874, 1 vol. in-8o). Après avoir reconnu que la religion est la seule part d'idéal qui soit faite aux masses en ce monde, l'auteur de la *Philosophie de l'inconscient* examine la question de savoir s'il est possible de transformer le christianisme de manière à prolonger son existence au milieu de la société moderne. Il constate que le protestantisme a servi de transition entre le christianisme du moyen âge et la libre pensée, et il affirme que, depuis surtout la proclamation du dogme de l'infaillibilité papale, le catholicisme porte en soi un principe de contradiction qui le tuera. On peut distinguer plusieurs christianismes : celui de saint Paul, auquel Luther s'est attaché de préférence; celui de saint Jean, qui n'est qu'une métaphysique obscure, à laquelle les esprits incultes ne comprendront jamais rien, et enfin celui du Christ lui-même, qui dans la pensée de son fondateur n'était qu'une modification du mosaïsme avec de nombreux préceptes sur l'amour de Dieu et du prochain. Ces trois systèmes sont tombés aujourd'hui dans un égal discrédit; les esprits éclairés ne peuvent plus croire au Christ ni comme Luther, ni comme Thomas d'Aquin, ni comme Jean, ni comme Paul, ni comme Pierre y ont cru; moins encore comme Jésus lui-même a cru au Messie de sa race. Les protestants le reconnaissent tous les jours; comment osent-ils donc se dire encore chrétiens? Ils n'ont plus de commun avec les croyants que l'intolérance religieuse à l'égard des penseurs plus indépendants, comme Strauss.

Puisque l'ancienne conception théiste du monde est devenue inconciliable avec la science et la conscience moderne, on n'a plus le choix qu'entre le matérialisme et le panthéisme, que Hartmann préfère appeler monisme, et c'est pour celui-ci qu'il se prononce. Le seul Dieu que les peuples de l'avenir puissent admettre n'est point un Dieu personnel, mais un Dieu immanent, qui forme la substance et l'essence cachée de tout ce qui existe. Concilier de plus en plus ces tendances contraires, le monothéisme et l'immanence divine, telle doit être, selon Hartmann, la mission des futurs prophètes. De nos jours, comme au IIe siècle, c'est par la bouche des philosophes que le génie aryen proteste contre le sémitisme. Au sein même du judaïsme, on peut signaler tel philosophe qui, comme M. Moritz Venetianer, prêche l'impersonnalité, l'immanence de Dieu et se convertit au pessimisme. Car le monisme, dont on veut faire la religion de l'avenir, conduit à reconnaître le néant de toutes les choses individuelles, à considérer comme mauvais tout ce qui n'est bon que pour un individu ou même pour une agglomération d'individus. Au lieu de la croyance naïve à une immortalité individuelle, le monisme procurera aux âmes pieuses une félicité bien plus haute en les unissant dès maintenant et pour toujours à leur Dieu; la créature ne tremblera plus de terreur devant le Créateur; elle n'éprouvera plus la peine cuisante de ne pouvoir lui exprimer suffisamment son amour, elle se confondra avec lui, et la prière même se trouvera supprimée.

Telle est la part d'idéal que M. Hartmann veut faire aux masses de l'avenir, puisqu'il a déclaré dès le commencement que la religion doit se confondre avec l'idéal pour les masses. Il ne dit pas comment on pourra faire entrer dans les esprits les plus grossiers des idées si transcendantes, qu'il est permis de douter qu'il les comprenne clairement lui-même. Il n'explique pas comment une religion si nuageuse pourra servir de fondement aux notions morales de justice et de dévouement. Il est vrai que peut-être, dans son pessimisme, il regarde avec un suprême dédain ces choses qui ne sont bonnes qu'au point de vue des individus : ce ne sont pas les hommes entre eux qu'une religion nouvelle doit relier, elle ne doit les relier qu'au Dieu immanent dans le sein duquel ils perdront toute leur personnalité. C'est le nirwana indou qui de nouveau se trouve proclamé la félicité suprême, le but auquel doivent tendre tous nos efforts. Chez les Indous, nous trouvions cela ridicule, et quand nous cherchions à nous expliquer la décadence de cet immense pays, autrefois si florissant, nous en cherchions la cause dans des croyances qui nous paraissaient essentiellement dissolvantes. Mais voici que les philosophes allemands nous présentent comme le dernier résultat du progrès ce qui nous avait paru l'obstacle le plus insurmontable à toute espèce de progrès. Cette religion de l'anéantissement trouvera chez nous peu d'adeptes.

*** RELIQUE** s. f. — Allus. littér. **L'Ane chargé de reliques**, Titre d'une fable de La Fontaine :

> Un baudet chargé de reliques
> S'imagina qu'on l'adorait.
> Dans ce penser, il se carrait,
> Recevant comme siens l'encens et les cantiques.
> Quelqu'un vit l'erreur et lui dit :
> « Maître baudet, ôtez-vous de l'esprit
> Une vanité si folle.
> Ce n'est pas vous, c'est l'idole
> A qui cet honneur se rend
> Et que la gloire en est due. »
> D'un magistrat ignorant
> C'est la robe qu'on salue.

Montaigne avait déjà dit la même chose : « de ne pas [illegible] aux [illegible] gner les [illegible] qui les [illegible] de ceux qui regardent leur commission, ou leur [illegible]. » Mais [illegible] n'avait [illegible] pas trop [illegible] que Montaigne admet qu'un saint peut [illegible] dresser à la mule de préférence au personnage assis dessus. On a fait de l'*Ane chargé de reliques* de fréquentes applications :

« P... avait mis la main sur l'une des plus fameuses caisses de l'évêque. Il remplit ses poches, cela va sans dire, et ne laissa rien traîner de cette précieuse aubaine. Puis, quand l'orage fut passé, il quitta son gîte pour rentrer chez lui, délicieusement appesanti par sa charge et fier comme le *baudet qui portait des reliques.* »

CLÉMENT CARAGUEL.

« Je n'oublierai jamais ce spectacle qui me rappela au premier abord l'*Ane chargé de reliques*. C'était un âne qui s'avançait avec majesté, portant une jeune femme en robe de bal, en chapeau extravagant, perdue sous des vagues de dentelles et faisant éclater au soleil des colliers et des bracelets à éblouir la reine de Golconde. »

ARSÈNE HOUSSAYE.

*** RELIZANE**, petite ville d'Algérie, érigée en commune, puis devenue ch.-l. de cant.; 3,542 hab. Il s'y tient, tous les jeudis, un marché arabe assez important. Un barrage, construit par les Turcs et refait par les Français, permet d'utiliser les eaux de la Mina, une petite rivière qui a conservé jusqu'à nous le nom d'une ville romaine construite à 4 kilom. au S. de Relizane.

*** RÉMALARD**, bourg de France (Orne), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. de Mortagne, sur la rive gauche de l'Huisne; pop. aggl., 1,112 hab. — pop. tot., 1,798 hab.

REMANENT, ENTE adj. (re-ma-nan, an-te — du lat. *remanere*, rester). Qui persiste, qui dure.

REMANIAGE s. m. (re-ma-ni-a-je — rad. *remanier*). Action de remanier, de retoucher.

REMBLAYEUR s. m. (ran-ble-i-eur — rad. *remblayer*). Celui qui fait des remblais.

REMBOÎTAGE s. m. (ran-boi-ta-je — rad. *remboîter*). Action de remboîter. ‖ Se dit surtout des livres, chez les relieurs.

*** REMBOÎTER** v. a. ou tr. — Reliure. Se dit d'un livre, dont la reliure est ôtée, quand on le met dans une autre reliure.

REMINGTONITE s. f. (re-main-gto-ni-te). Minér. Carbonate hydraté de cobalt, qui se présente en incrustations terreuses, ou sous forme d'enduit dans des filons de serpentine.

REMINISCITUR ARGOS. V. DULCIS MORIENS, au tome VI du *Grand Dictionnaire*.

*** REMIREMONT**, ville de France (Vosges), ch.-l. d'arrond. et de cant., à 26 kilom. d'Epinal, sur la rive gauche de la Moselle; pop. aggl., 6,528 hab. — pop. tot., 7,860 hab. L'arrond. compte 4 cant., 40 comm., 76,672 hab.

REMISSE s. m. (re-mi-se). Techn. Fils réunis par une lisière et servant à distribuer les lisses selon le dessin qu'on veut obtenir.

RÉMOND (Jean-Charles-Joseph), peintre, né à Paris en 1795, mort dans la même ville en 1875. Il étudia la peinture sous la direction de Bertin et de Regnault, suivit les cours de l'École des beaux-arts et remporta le grand prix de Rome en 1821. Cet artiste s'adonna à la grande peinture et au paysage. Dessinateur habile et peintre d'un talent réel, il composa des tableaux estimables, mais qui manquent de personnalité. Il fut pendant de longues années professeur de dessin et de peinture à la maison de la Légion d'honneur de Saint-Denis. Il avait obtenu une médaille de 2e classe en 1819, une médaille de 1re classe en 1827, la croix de chevalier de la Légion d'honneur en 1834 et celle d'officier en 1863. Parmi les tableaux qu'il envoya aux Salons de peinture, nous citerons : *Œdipe à Colone* (1819), *l'Enlèvement de Proserpine*, *Ca[illegible] blessé à mort dans la forêt d'Ivernes* (1821), *Cincinnatus*, *Caïn* (1822), *Orphée* (1824), *Marius à Minturnes*, *Ulysse* (1824); *Saint Michel*, *Tobie* (1827); *Stanislas secourant les habitants de Saint-Dié* (1831), *Femme frappée de la foudre*, *Vue du lac de Varèse* (1834); *Vue des Alpes à Crevola*, *Vue d'une ruine romaine*, *Vue de la vallée de Sainte-Marie-aux-Mines* (1835), *le Départ des barques pour Brienz*, *Une vallée des Vosges*, *le Lac de Thoune*, *les Glaciers de Grindelwald* (1836); *Reddition de Tortose*, *la Ville de Thun*, *le Colisée à Rome*, *Un chalet*, *la Vallée de Meyringen*, etc. (1837), *le Mont d'Alet*, *Capo di Monte* (1838), *Effet sur le mont Carmel* (1841); *Naples*, le *Détroit de Messine*, *Palerme*, *Saint-Pierre de Rome*, *Côte de Salerne*, *Côte de Pausilippe* (1844); *Hippolyte* (1845); *Nice*, *Paysage avec animaux* (1846); *Souvenir de Normandie*, *les Bords du Doubs*, *Pâturage*, *Prairie à Bercy-la-Reine* (1848). A partir de cette année, Rémond n'exposa plus rien, aussi était-il tombé dans un profond oubli lorsqu'il mourut.

REMONÉTISER v. a. ou tr. (re-mo-né-ti-zé — du préf. *re*, et de *monétiser*). Monétiser de nouveau.

*** REMONTÉ, ÉE** part. pass. du v. Remonter. — Se dit d'une couleur à laquelle le teinturier a donné plus de vivacité, et d'une estampe dans [illegible] sur une feuille de papier [illegible] une fausse marge.

*** REMONTÉE** s. f. — Mouvement de l'oiseau qui se relève en l'air.

— Min. Charge de minerai qu'on remonte.

RÉMOUDRE v. n. ou intr. (ré-mou-dre). Se dit du tétras qui s'agite en sifflant, au temps des amours.

*** REMOULINS**, ville de France (Gard), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. d'Uzès, sur la rive gauche du Gardon; pop. aggl., 1,2[illegible] hab. — pop. tot., 1,5[illegible] hab.

*** REMPART** s. m. — Anat. Couche de substance grise, qu'on appelle aussi AVANT-MUR et NOYAU RUBANÉ.

*** RÉMUSAT** (François-Marie-Charles, comte DE), écrivain et homme d'État. — Il est mort à Paris le 6 juin 1875, à l'âge de soixante-dix-huit ans. Jusqu'au moment où il fut enlevé par une mort presque subite, il soutint à l'Assemblée nationale les idées libérales et s'attacha à faire pénétrer dans les esprits la nécessité de fonder la République, dont il regardait le triomphe comme inévitable, car elle s'imposait comme la seule solution possible. Digne fils de la Révolution française, il laissa à sa patrie de beaux livres et l'exemple d'une vie honnête, laborieuse et des plus brillamment remplies. Le dernier ouvrage qu'il fit paraître est une *Histoire de la philosophie en Angleterre depuis Bacon jusqu'à Locke* (1875, 2 vol. in-8o). En mourant, il laissait plusieurs manuscrits. M. Paul de Rémusat, son fils, a publié de lui deux œuvres posthumes. La première est un drame inédit, *Abailard* (1877, in-8o), dont quelques extraits lus à l'Académie faisaient vivement désirer la publication. Cette œuvre a obtenu un très-grand succès. Le sujet était de nature à tenter un écrivain philosophe, et M. Charles de Rémusat pouvait mieux que personne le traiter. C'est de main de maître qu'il a évoqué les personnages contemporains d'Abailard, et qu'il a fait revivre toute cette période du XIIe siècle, agitée par tant de controverses, troublée par tant de passions et tant de luttes. Après la lecture de ce livre, on sent davantage encore quel vide a laissé dans la littérature la mort du sympathique auteur de la *Politique libérale*. Après *Abailard*, M. Paul de Rémusat a fait paraître une autre œuvre dramatique de son père, la *Saint-Barthélemy* (1878, in-8o). C'est le récit dialogué de la plus épouvantable conspiration de notre histoire. La vérité des caractères y est admirablement conservée et l'action se déroule avec un intérêt toujours croissant.

*** RÉMUSAT** (Paul-Louis-Étienne DE), écrivain et homme politique, fils du précédent. — Jusqu'à la fin de l'Assemblée nationale, il vota avec le centre gauche républicain et suivit la ligne politique que lui avait tracée son père. Lors des élections du 20 février 1876, M. Paul de Rémusat se porta candidat à la députation dans l'arrondissement de Muret (Haute-Garonne). « Il dépend de nous désormais, dit-il dans sa profession de foi, que la République soit libre, paisible et forte, qu'elle garantisse ces choses qui doivent être inviolables pour tous : la religion, la famille, la propriété, la loi... Je ne veux user de la faculté de révision que pour perfectionner et développer les dispositions de la loi, et non pour ébranler ou renverser ce qui a été si péniblement établi. » Élu député par 11,512 suffrages, à quelques voix seulement de majorité, contre le candidat bonapartiste, M. Niel, il alla reprendre sa place au centre gauche et vota avec la majorité républicaine qui fit preuve de tant de patriotisme et de modération. Lors de la résurrection du gouvernement de combat contre les républicains, M. de Rémusat signa la protestation des gauches contre le message présidentiel, et il fit partie, le 19 juin, des 363 qui votèrent un ordre du jour contre le cabinet de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre des députés, il se représenta devant les électeurs de Muret. Combattu avec acharnement par l'administration, qui mit tout en œuvre pour le faire échouer, il obtint 11,578 voix, et son concurrent, le candidat officiel et bonapartiste, M. Niel, fut élu par 12,491 voix. Au mois de mai 1878, la Chambre des députés invalida l'élection de M. Niel pour les faits de pression dont elle était entachée. En mai 1878, M. de Rémusat posa de nouveau sa candidature à Muret, et cette fois il fut réélu député avec quelques milliers de voix de plus que M. Niel.

*** RÉMUZAT**, bourg de France (Drôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. de Nyons, au confluent de l'Oule et de l'Aigue; pop. aggl., 479 hab. — pop. tot., 641 hab.

*** REMY (SAINT-)**, ville de France (Bouches-du-Rhône), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. d'Arles; pop. aggl., 3,422 hab. — pop. tot., 5,999 hab.

*** REMY-EN-BOUZEMONT (SAINT-)**, bourg de France (Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. de Vitry, sur l'Isson; pop. aggl., 662 hab. — pop. tot., 792 hab.

*** REMY-SUR-DUROLLE (SAINT-)**, ville de France (Puy-de-Dôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 10 kilom. de Thiers; pop. aggl., 908 hab. — pop. tot., 5,572 hab.

*** RENAISON**, bourg de France (Loire), cant. de Saint-Haon-le-Châtel, arrond. et à 12 kilom. de Roanne, sur la petite rivière

qui porte son nom; pop. aggl., 837 hab. — pop. tot., 2,142 hab. On exploite à Renaison, [illegible] Les eaux de R[illegible] à la table, comme les eaux de Sei[illegible] et de Saint-Galmier, s'exp[illegible]

* RENAN (SAINT-), bourg de France (F[illegible]), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. [illegible]; pop. aggl., 1,381 hab. — pop. tot., 1,4[illegible] hab.

* RENAN (Joseph-Ernest), philologue et [illegible] français. — Outre des rapports [illegible] à la Société asiatique, M. Renan a publié, depuis 1873 : *D[illegible]* (1876, in-8°); *S[illegible]* (1877, [illegible]), conférence faite à La Haye; le *[illegible]* (1877, in-8°); *Mélanges d'histoire et d[illegible]* (1878, in-8°). Nous avons consacré [illegible] Supplément des articles spéciaux aux *[illegible] philosophiques* et aux *[illegible]*. Quant aux *Mélanges*, c'est un recueil [illegible] qui, pour la plupart, ont paru dans la *Revue des Deux-Mondes* et dans le *Journal des Débats*, et que M. Renan a fait précéder d'une préface en [illegible]. Le 13 juin 1878, il a été élu membre de l'Académie française, en remplacement de Claude Bernard.

* RENARD [illegible] — Allus. littér. **Honteux comme un renard qu'une poule aurait pris**, Vers de La Fontaine, dans la fable *le Renard et la Cigogne*. Maître renard, après avoir [illegible] à manger d'un brouet [illegible] assiette et dont il [illegible] gîter, est invité à son tour à [illegible] museau

[illegible] long col et d'étroite embouchure

et se retire le ventre vide. On applique ce vers à ceux qui, après s'être moqués des autres, [illegible] d'une ruse semblable, et [illegible] ceux qui se trouvent dans une fausse position.

« Savez-vous que Le Franc est à Paris? Il est vrai que c'est bien incognito. Je l'aperçus l'autre jour à l'enterrement du pauvre d'Argenson; il ne fit pas semblant de me voir, ni moi non plus. Quelqu'un qui l'avait vu arriver me dit qu'il était entré avec un air d'embarras que tout son fanatisme orgueilleux et impudent ne pouvait cacher,

Honteux comme un renard qu'une poule aurait pris,
Serrant la queue et portant bas l'oreille. »

D'ALEMBERT.

« Quand vous chargez d'un côté, ne laissez jamais la baguette dans l'autre. Un grain de plomb peut s'engager entre la baguette et le canon, et vous ne pourrez plus la retirer. Ce manque de soin m'a fait perdre une fois la plus belle journée de chasse. Je suis revenu tout seul, la carnassière vide,

Honteux comme un renard qu'une poule aurait pris. »

ELZÉAR BLAZE.

— **Le renard qui a la queue coupée**. V. [illegible], dans ce *Supplément*.

* RENARD (Jules), auteur dramatique. — [illegible] à Sèvres en 1877. Les dernières pièces qu'il a fait jouer sont : *Dans une cave*, en un acte (186[illegible], in-12); le *Musée d'Anatole*, en un acte (1871, in-12); *Une femme qui s'équipe*, en un acte (1872, in-12); la *Clarinette pastale*, en un acte (1873, in-12); *Un lit pour trois*, en un acte (1874, in-12); *De deux heures à quatre*, en un acte (1875, in-12); *Dans la fourchette* (1876, in-12).

RENARD (Athanase), médecin et homme politique français, né à Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne) en 1796. Il étudia la médecine à Paris, où il passa son doctorat, puis il alla exercer son art dans sa ville natale. M. Renard devint médecin inspecteur des eaux, maire de Bourbonne (1832). Élu député de l'arrondissement de Langres en 1837, réélu en 1839 et en 1845, il siégea dans les rangs de la majorité. Il devint en outre, en 1848, membre du conseil général de la Haute-Marne, dont il eut la présidence en 1843 et 1844. En 1846, il cessa de faire partie de la Chambre et redevint médecin inspecteur des eaux de Bourbonne. Après la révolution de 1848, M. Renard fut remplacé comme maire de cette ville et, deux ans plus tard, il [illegible] de conseiller général. Il est membre de diverses sociétés savantes. M. Renard a consacré ses loisirs à des travaux [illegible], poétiques et historiques, [illegible]. Nous citerons : [illegible] sur les facultés [illegible]; *Bourbonne et ses eaux thermales* (1826); *De l'imitation [illegible]* (1829); le [illegible] étudié dans les [illegible] de 1840 et 1841 (1841-1842, 2 vol. in-8°); *Études littéraires et dramatiques* (1842, in-8°), [illegible] deux tragédies qui n'ont point été représentées, les *Pélopides* et les *Vêpres [illegible]*; *Jeanne Darc* [illegible] *Fille du peuple* [illegible] [illegible] libres (1865, in-12); *Franc-Gauloises*, vers et prose (1866, 2 vol. in-12); *le Parlementarisme et le philosophisme révolutionnaire* (1872, in-8°); la *Politique du jour étudiée dans le passé* (1873, in-8°); l'*Esthétique de M. Victor Hugo* (1874, in-8°); le *Rêve de la paix* (1875, in-8°); *Le extrêmes, adieux au* XIXe *siècle, par un survivant du* XVIIIe (1875, in-18); *Bourbonne, son nom, ses origines, ses antiquités* (1877, in-4°), avec Brocard, etc.

Renardière (COMBAT DE LA), un des épisodes de la bataille de Coulmiers. V. COULMIERS, dans ce *Supplément*.

* **RENAUD** (Pierre-Michel), homme politique français. — Après la dissolution de l'Assemblée nationale, il posa sa candidature républicaine dans l'arrondissement de Mauléon le 20 février 1876; mais il échoua contre M. Hariste, candidat monarchiste, qui fut élu député à une grande majorité. M. Michel Renaud ne fut pas plus heureux lors des élections du 14 octobre 1877. Candidat à la députation à Bayonne, il n'obtint que 5,781 voix contre 10,540 obtenues par M. d'Ariste, candidat officiel et bonapartiste.

* **RENAULT** (Léon-Charles), administrateur et homme politique français. — Il fut maintenu à la préfecture de police sous le cabinet Buffet-Dufaure, et il continua à introduire d'heureuses innovations, notamment le service nocturne des secours publics. Dans une discussion qui eut lieu à l'Assemblée nationale, en juillet 1875, au sujet du rapport de M. Savary sur le comité central de l'Appel au peuple, des députés bonapartistes attaquèrent avec passion le préfet de police, à qui ils ne pouvaient pardonner sa lumineuse déposition sur les agissements de leur parti. M. Buffet monta à la tribune, excusa beaucoup plus qu'il ne défendit M. Léon Renault, rappela qu'il avait été un ministre loyal de l'Empire et fit une charge à fond contre la République. L'étrange façon dont le ministre avait défendu son fonctionnaire ne fut pas du goût de M. Léon Renault, qui offrit sa démission; mais cette démission fut refusée par le conseil des ministres. A partir de ce moment, les relations du ministre de l'intérieur et du préfet de police furent très-tendues. Au mois de janvier 1876, M. Léon Renault posa sa candidature à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Corbeil (Seine-et-Oise). Il lança une profession de foi dans laquelle il disait : « Étranger à l'esprit de parti, soucieux au même degré des intérêts de l'ordre et de la liberté, que je n'ai jamais séparés; regardant la dictature comme également haïssable, sous quelque nom qu'elle se déguise, qu'elle s'appelle césarienne ou révolutionnaire; passionné seulement pour le bien et l'honneur de notre patrie, j'ai accepté et soutiendrai sans arrière-pensée les institutions républicaines que l'Assemblée nationale a fondées et dont elle a fait le régime légal du pays. » Ces déclarations patriotiques déplurent souverainement à M. Buffet et provoquèrent, de la part des bonapartistes, un nouveau débordement d'injures contre le préfet de police. Des avocats de ce parti signèrent une consultation dans laquelle ils affirmaient que M. Léon Renault était inéligible, en sa qualité de préfet de police, dans le département de Seine-et-Oise. Cette consultation fut facilement réfutée par les principaux membres du barreau de Paris, qui démontrèrent la thèse contraire. Sur ces entrefaites, M. Vabonne, qui venait d'être élu sénateur du Rhône, adressa aux électeurs de Corbeil une lettre dans laquelle il disait : « Souhaitons à la République de faire souvent des recrues d'une aussi haute, d'une aussi incontestable valeur. » Cette recommandation d'un des hommes les plus honorables et les plus honorés du parti républicain mit à son comble l'irritation du ministre Buffet. Un fonctionnaire de la République osant se dire républicain! C'était, aux yeux du ministre clérical et bonapartiste, le comble du scandale. Il épancha sa bile intarissable devant le chef du pouvoir exécutif et il demanda que M. Renault optât entre ses fonctions et sa candidature. Le préfet de police donna aussitôt sa démission (9 février 1876). M. Buffet fit publier une note ambiguë sur la démission de M. Léon Renault, dont la candidature « pouvait paraître incompatible avec ses fonctions »; les bonapartistes annoncèrent que le maréchal venait de « chasser » le préfet de police, de « repousser avec dégoût ses services », etc. Quant à M. Renault, il ne s'émut en rien d'injures qui, venant de pareilles gens, ne pouvaient que l'honorer. Il visita l'arrondissement de Corbeil, prononça plusieurs discours dans lesquels il faisait preuve d'un remarquable esprit politique. « Entre la restauration de l'Empire, disait-il à Brunoy, et l'institution légale de la République, mon choix ne pouvait être douteux. J'ai sincèrement désiré que la République prévalût, car entre l'organisation de la démocratie dans la liberté et l'affaissement de la démocratie dans la servitude, [illegible] comme la France, [illegible] le droit d'[illegible] » Le 20 février 1876, M. Léon Renault fut élu député de Corbeil par 10,161 voix, [illegible] une très-grande majorité sur le [illegible] M. [illegible], candidat bonapartiste. A la Chambre, il alla siéger au centre gauche, qui le choisit pour son président, et il fut un des membres les plus modérés de ce groupe. Il se déclara contre l'amnistie, contre les jurys mixtes, prononça des discours pour la validité de l'élection de M. de La Rochejaquelein, contre la proposition, faite par M. Benjamin Raspail, de poursuivre des officiers pour des faits relatifs à la répression de la Commune, contre les réductions demandées dans le budget de la guerre, etc. Son attitude quelque peu hésitante, ses dissentiments sur quelques points avec la majorité firent croire un instant que M. Renault allait se séparer du centre gauche et se mettre à la tête d'un groupe, sinon tout à fait hostile, du moins défiant vis-à-vis des institutions républicaines. Le député de Corbeil protesta contre ces bruits dans une lettre publiée en septembre 1876 et déclara qu'il était uni au centre gauche par une étroite communauté de volonté et de sentiments. Il appuya en effet le ministère Dufaure, puis le ministère Jules Simon. Lors du brusque renvoi de ce dernier cabinet, remplacé par un ministère de combat contre les républicains et la République, M. Léon Renault n'hésita point à se prononcer contre un coup d'État parlementaire qui remettait tout en question et jetait la France dans le plus menaçant inconnu. Il signa, le 18 mai 1877, la protestation des gauches contre le message présidentiel et répondit à la confiance de ses électeurs par l'attitude la plus ferme et la plus résolue. Lorsque la Chambre, ajournée, rentra en session, le député de Corbeil prononça, le 19 juin, contre la politique de combat, un discours qui le plaça au rang de nos premiers orateurs parlementaires. Malgré les vociférations des députés bonapartistes, il alla jusqu'au bout et il termina son réquisitoire contre le ministère par la plus éloquente des péroraisons. Ce jour même, il se joignit aux 363 qui votèrent un ordre du jour de défiance contre le cabinet de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre, M. Léon Renault prononça des discours dans des réunions privées, à Essonnes, à Brunoy, à Corbeil, et défendit éloquemment, comme avocat, le journal l'*Union libérale* devant le tribunal de Versailles. Malgré les efforts suprêmes de l'administration, qui mit tout en œuvre pour le faire échouer, il fut réélu député de Corbeil le 14 octobre 1877, par 10,405 voix, contre 2,858 voix données à M. Denis Cochin, candidat officiel, monarchiste et clérical. Dès le premier jour de la réunion de la nouvelle Chambre, qui comprenait une énorme majorité républicaine, M. Renault fut désigné par ses collègues pour faire partie du comité directeur des gauches, composé de 18 membres, chargé de préparer les résolutions propres à faire triompher la volonté du pays contre un ministère qui ne voulait ni se retirer ni se soumettre. Le 13 novembre, il prononça un discours des plus remarquables contre l'attitude du gouvernement pendant la période électorale et contre les candidatures officielles, puis il vota pour la nomination d'une commission d'enquête (15 novembre), contre le ministère de Rochebouët (24 novembre). Lorsque la crise fut terminée par la soumission du pouvoir exécutif et par la nomination du ministère Dufaure, M. Léon Renault remplaça M. de Marcère comme président du centre gauche (janvier 1878).

RENAULT-MORLIÈRE (Amédée-Joseph-Romain), avocat et homme politique français, né à Ernée (Mayenne) en 1839. Il étudia le droit à Paris, se fit recevoir licencié et se fixa dans cette ville, où il acheta une charge d'avocat au conseil d'État et à la cour de cassation. En 1871, M. Renault-Morlière fut élu membre du conseil général de la Mayenne, dont il devint un des secrétaires. Il prit une part active aux discussions de cette assemblée départementale et s'y rangea du côté de la gauche. Lors des élections du 20 février 1876, il posa sa candidature à la Chambre des députés dans la première circonscription de Mayenne. « La République, dit-il dans sa profession de foi, m'apparaît aujourd'hui comme le seul port où puisse s'abriter la fortune de la France. La République, telle que je la conçois, est ouverte à tous, rassurante pour tous et s'inspire de l'esprit de conciliation et de sagesse qui fait vivre et durer les gouvernements. » M. Renault-Morlière fut élu, au scrutin de ballottage du 5 mars 1876, par 9,880 voix, contre M. Raulin, clérical et monarchiste. A la Chambre, il siégea au centre gauche et vota constamment avec la majorité républicaine. Le 18 mai 1877, il signa la protestation des gauches contre le message du président qui appelait aux affaires les ennemis acharnés de la République, puis il fit partie des 363 qui votèrent un ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou (19 juin). Après la dissolution de la Chambre, il posa de nouveau sa candidature à Mayenne, et, bien que combattu avec acharnement par l'administration, qui lui opposa comme candidat officiel M. Bouillier de La Branche, légitimiste, il fut réélu député, le 14 octobre, par 9,617 voix. M. Renault-Morlière reprit sa place dans les rangs de la majorité républicaine que le pays venait de renommer, et continua à appuyer de ses votes la politique si sage, si libérale et si patriotique adoptée par le parti républicain.

RENAZE, bourg de France (Mayenne), cant. de Saint-Aignan-sur-Roë, arrond. et à 30 kilom. de Château-Gontier; pop. aggl., 1,510 hab. — pop. tot., 2,253 hab.

RENDITION s. f. (ran-di-si-on — rad. *rendre*). Action de rendre. Se dit, dans les monts de-piété, en parlant de la salle où l'on rend les objets engagés : *C'est la salle de* RENDITION.

* **RENDRE** v. a. ou tr. — **Allus. litt. Je rends grâces aux dieux de n'être pas Romain**, Vers de Corneille dans sa tragédie des *Horaces* (acte II, scène III). Curiace maudit le sort qui force deux familles unies par les liens du sang à combattre l'une contre l'autre :

Encor qu'à mon devoir je coure sans terreur,
Mon cœur s'en effarouche, et j'en frémis d'horreur;
J'ai pitié de moi-même et jette un œil d'envie
Sur ceux dont notre guerre a consumé la vie.
Sans souhait toutefois de pouvoir reculer.
Ce triste et fier honneur m'émeut sans m'ébranler;
J'aime ce qu'il me donne, et je plains ce qu'il m'ôte;
Et si Rome demande une vertu plus haute,
Je rends grâces aux dieux de n'être pas Romain,
Pour conserver encor quelque chose d'humain

Cette tirade fit un effet surprenant sur tout le public, et les deux derniers vers sont devenus un proverbe, ou plutôt une maxime admirable.

« La peinture que Mascaron fait du cœur de Turenne, dans l'oraison funèbre de ce grand homme, est un véritable chef-d'œuvre, et cette droiture, cette naïveté, cette vérité dont il est pétri, cette solide modestie, enfin tout. Je vous avoue que j'en suis charmée, et si les critiques ne l'estiment plus depuis qu'elle est imprimée,

Je rends grâces aux dieux de n'être pas Romain. »

Mme DE SÉVIGNÉ.

* **RENDU** (Eugène), publiciste français. — Lors des élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, il se porta candidat dans la première circonscription de Pontoise (Seine-et-Oise). Dans sa profession de foi, il déclara qu'il « entrerait dans le régime inauguré le 25 février en citoyen consciencieux, pour le pratiquer, et non en ennemi, pour le renverser, ou même pour en entraver la marche. » Bien qu'il se présentât comme constitutionnel, il fut appuyé par la coalition bonapartiste et monarchiste, et il fut élu avec environ 400 voix de majorité, par 6,729 voix, contre M. de Pressensé, candidat républicain. A la Chambre, il alla siéger à droite et il vota constamment avec les ennemis irréconciliables de la République. Lors de la résurrection du gouvernement de combat, M. Rendu, clérical avant tout, applaudit à une politique que dirigeaient les cléricaux et il vota pour le cabinet de Broglie-Fourtou le 19 juin 1877. Toutefois, après la dissolution de la Chambre des députés, M. Rendu ne crut pas devoir se représenter devant ses électeurs, qui n'avaient pas oublié ses déclarations de 1876, si peu conformes avec sa conduite. Il déclina prudemment toute candidature et rentra dans la vie privée. Cette même année, il avait été mis à la retraite comme inspecteur général et nommé inspecteur général honoraire.

RENDU (Ambroise-Marie), jurisconsulte et écrivain, né à Paris en 1847. Il est fils de M. Ambroise-Augustin Rendu, mort en 1864. Il étudia le droit, prit le grade de docteur et se fit inscrire, comme avocat, au barreau de Paris. M. Ambroise Rendu a collaboré au *Journal de Paris*, feuille orléaniste, et à quelques autres journaux. On lui doit, outre la publication des *Plaidoyers d'Ambroise Rendu*, son père (1868, in-8°) : *Campagne de Paris, souvenirs de la mobile* (1871, in-12); *Du jeu, du pari en droit romain et en droit français, du prêt à la grosse, des jeux de bourse* (1872, in-8°); les *Avocats d'autrefois* (1874, in-16); *Code manuel des conseillers municipaux* (1875, in-18); *Dictionnaire du droit industriel et commercial français et étranger* (1876, in-8°), etc.

* **RENESCURE**, village de France (Nord), cant., arrond. et à 17 kilom. d'Hazebrouck; pop. aggl., 355 hab. — pop. tot., 2,011 hab.

* **RENGAGEMENT** s. m. — **Encycl.** On peut voir le texte des articles de la loi de 1872 sur le *rengagement* au mot ARMÉE, dans ce *Supplément*, page 207.

* **RENIFLEMENT** s. m. — Art vétér. Nom donné à une maladie des porcs, qui paraît n'être qu'une variété du coryza.

* **RENNES**, ville de France (Ille-et-Vilaine), ch.-l. du départ. et de 4 cant., à 352 kilom. de Paris, au confluent de l'Ille et de la Vilaine; pop. aggl., 44,545 hab. — pop. tot., 57,177 hab. L'arrond. compte 10 cantons, 78 comm., 157,482 hab.

* **RENOUARD** (Augustin Charles), magistrat et homme politique français. — Les discours de rentrée qu'il prononça comme avocat général à la cour de cassation furent beaucoup remarqués; nous citerons particulièrement ses harangues sur le *Droit prime la force*, sur l'*Impartialité*, sur l'*Histoire de la cour de cassation*, sur les *Progrès du droit*. Lors des élections sénatoriales de la Seine (30 janvier 1876), un certain nombre d'électeurs voulurent poser la candidature de

M. Renouard, qui voulait le maintien et le développement des institutions républicaines; mais celui-ci déclina toute candidature, en alléguant son âge et ses obligations de magistrat. Au mois de juin suivant, le Sénat ayant été appelé à nommer un sénateur inamovible en remplacement de M. Ricard, décédé, les groupes républicains de cette Chambre choisirent pour candidat le procureur général à la cour de cassation; mais M. Buffet, porté par les droites, fut élu à quelques voix de majorité. Toutefois, dans une nouvelle élection qui eut lieu le 24 novembre de la même année, M. Renouard fut nommé sénateur à vie, après trois scrutins, par 140 voix. Il alla siéger au centre gauche et il appuya constamment la politique des ministères républicains Dufaure et Jules Simon. Au mois de février 1877, il prononça, comme procureur général à la cour de cassation, un réquisitoire extrêmement remarquable dans lequel il flétrit les commissions mixtes de l'Empire, et, au mois d'avril suivant, il fut promu grand-croix de la Légion d'honneur. Lorsque, le 17 mai 1877, le maréchal Mac-Mahon renversa brusquement le cabinet Jules Simon pour appeler aux affaires un gouvernement de combat contre la majorité de la Chambre et du pays, M. Renouard donna sa démission de procureur général. Il fut remplacé, le 7 juillet, par M. Raynal et mis à la retraite; mais le ministre de la justice, le duc de Broglie, pour plaire à ses amis les bonapartistes, ne voulut pas donner à cet éminent magistrat le titre de procureur général honoraire. Le 22 juin, M. Renouard avait voté contre la dissolution de la Chambre des députés. Le 19 novembre, il se prononça également contre la politique de résistance et de réaction en repoussant l'ordre du jour Kerdrel. Après la formation du cabinet Dufaure-Marcère (14 décembre), M. Renouard donna sa complète adhésion à la politique sagement républicaine du nouveau ministère.

RENOUARD (Pierre-Victor), médecin français, né à Mende (Lozère) en 1798. Il étudia la médecine à Paris, prit le grade de docteur et se fixa dans cette ville. Le docteur Renouard s'est fait connaître par quelques ouvrages, notamment : *Histoire de la médecine, depuis son origine jusqu'au* XIX*e siècle* (1846, 2 vol. in-8°); *Lettres philosophiques et historiques sur la médecine au* XIX*e siècle* (1850, in-8°); *Quelques remarques théoriques et pratiques sur la fièvre typhoïde* (1857, in-8°); *De l'empirisme* (1862, in-8°), etc.

RENOUF (Pierre LE PAGE), orientaliste anglais, né à Guernesey en 1824. Il compléta ses études en suivant les cours de l'université d'Oxford, et il acquit des connaissances étendues en histoire ecclésiastique, tout en apprenant diverses langues de l'Orient, notamment l'arabe, la langue égyptienne, etc. M. Renouf fit, en outre, une étude toute spéciale des hiéroglyphes et des anciennes inscriptions de l'Égypte. Son savoir lui valut d'être appelé, en 1875, à professer l'histoire ancienne et les langues orientales à l'université catholique de Dublin. Il a été nommé en 1864 inspecteur des écoles. Ce remarquable érudit a publié une foule d'articles et de mémoires dans divers recueils et revues anglaises et étrangères, notamment dans la *North British Review*, la *Home and Foreign Review*, le *Chronicle*, l'*Atlantic*, le recueil de la Société d'archéologie biblique, etc. Parmi les ouvrages qu'il a fait paraître, nous citerons : *Doctrine de l'Église catholique anglaise sur l'eucharistie* (1841, in-8°); *la Communion grecque et anglicane* (1847, in-8°); *Traduction d'un chapitre du rituel funéraire des anciens Égyptiens* (1860, in-8°); *Notes sur quelques particules négatives de la langue égyptienne* (1862, in-8°); *Réponse à sir G. C. Lewis au sujet du déchiffrement et de l'interprétation des langues éteintes* (1863, in-8°); *Quelques mots sur l'origine supposée latine de la version arabe des Évangiles* (1863, in-8°); *Notes sur la philologie égyptienne* (1866, in-8°); *la Condamnation du pape Honorius* (1868, in-8°), livre qui fit grand bruit et qui a été mis à l'index; *Nouvel examen du cas du pape Honorius* (1869, in-8°); *Manuel élémentaire de la langue égyptienne* (1875, in-8°), etc.

RENVOI-INSTRUIRE s. m. Procéd. Action de renvoyer une affaire pour qu'elle reçoive un supplément d'instruction.

* **RENWEZ**, bourg de France (Ardennes), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. de Mézières; pop. aggl., 1,609 hab. — pop. tot., 1,752 hab.

RENZI (Ange), né à Rieti (Italie) en 1792, mort à Paris le 13 juillet 1871. Après d'excellentes études faites dans son pays natal et un séjour assez prolongé à Rome et en Italie, M. Renzi vint se fixer à Paris quelques années avant la révolution de Juillet et y donna des leçons d'italien. Membre et administrateur de l'Institut historique pendant plus de trente ans (1838 à 1871), [illegible] estimer et apprécier de tous ceux [illegible] connu, par son affabilité, son intégrité [illegible] éprouvée et le zèle actif qu'il ne cessa d'employer toute sa vie pour les intérêts de cette société, fondée en 1833 sous les auspices de l'Institut de France. On doit à ce savant modeste plusieurs mémoires lus dans les séances de l'Institut historique et publiés dans le journal l'*Investigateur*. Son ouvrage le plus important est le *Polyglotte improvisé*, ou l'art d'écrire les langues sans les apprendre, suivi d'un dictionnaire italien-français-anglais, français-italien-anglais et anglais-italien-français, publié par Barfry (Paris, 1840).

RÉOBSERVER v. a. ou tr. (ré-ob-sèr-vé — du préf. *ré*, et de *observer*). Observer de nouveau.

* **RÉOLE** (LA), ville de France (Gironde), ch.-l. d'arrond., à 51 kilom. de Bordeaux, sur le flanc d'une colline dont la Garonne baigne la base; pop. aggl., 3,426 hab. — pop. tot., 4,089 hab.

RÉORDONNANCEMENT s. m. (ré-or-do-nan-se-ment — rad. *réordonnancer*). Action de réordonnancer.

RÉORDONNANCER v. a. ou tr. (ré-or-do-nan-sé — du préf. *ré*, et de *ordonnance*). Ordonnancer de nouveau.

REPALPER v. a. ou tr. (re-pal-pé — du préf. *re*, et de *palper*). Palper de nouveau.

REPARCOURIR v. a. ou tr. (re-par-kou-rir — du préf. *re*, et de *parcourir*). Parcourir de nouveau.

REPARTONNAGE s. m. (re-par-to-na-je — rad. *reparton*). Dans les ardoisières, Action de diviser les repartons en fragments de plus en plus minces.

RÉPÉTITRICE s. f. (ré-pé-ti-tri-se) Femme qui remplit les fonctions de répétiteur.

REPILÉ s. m. (re-pi-lé). Boisson obtenue en pilant de nouveau les pommes à cidre.

RÉPONDEUR, EUSE adj. et s. (ré-pon-deur, eu-ze — rad. *répondre*). Qui fait une réponse; qui a l'habitude de répondre quand une remontrance lui est faite.

REPORTAGE s. m. (re-por-ta-je — rad. *reporter*). Service des reporters d'un journal : *Notre* REPORTAGE *de nuit est organisé sur de larges bases*. (Petit Journal.)

REPOURVOIR v. a. ou tr. (re-pour-voir — du préf. *re*, et de *pourvoir*). Pourvoir de nouveau.

REPUISER v. a. ou tr. (re-pui-zé — du préf. *re*, et de *puiser*). Puiser de nouveau.

REQUESTIONNER v. a. ou tr. (re-kè-stio-né — du préf. *re*, et de *questionner*). Questionner de nouveau.

* **RÉQUISITION** s. f. — Encycl. Art milit. Une loi votée le 28 février 1877 est venue apporter quelques modifications au régime des *réquisitions* militaires. L'article 1er de cette loi porte que, en cas de mobilisation partielle de l'armée, ou en cas de rassemblement de troupes, le ministre de la guerre détermine l'époque où commence, sur tout ou partie du territoire français, l'obligation de fournir les prestations nécessaires pour suppléer à l'insuffisance des moyens ordinaires d'approvisionnement de l'armée. Lors de la discussion du projet de loi, M. Laisant avait demandé la suppression de ces mots : « ...ou en cas de rassemblement de troupes. » Le ministre de la guerre, M. Berthaut, en réclama le maintien : « La guerre, dit-il, se fait aujourd'hui avec une rapidité foudroyante et il est, par suite, nécessaire que les troupes apprennent en temps de paix tout ce qu'elles doivent faire en temps de guerre, c'est-à-dire qu'elles aient une éducation professionnelle complète. C'est pour développer cette instruction pratique que nous faisons les grandes manœuvres, dans lesquelles on habitue les troupes, depuis le soldat jusqu'au général, à la solution de tous les problèmes possibles de la guerre. Il n'est pas moins nécessaire d'habituer le service administratif et le commandement à la solution des problèmes d'administration, afin de ne pas les placer, en cas de guerre, en face d'une chose qu'ils n'auraient jamais faite, qu'ils feraient probablement mal, car on n'exécute bien que ce qu'on a souvent pratiqué. » La Chambre donna raison au ministre.

Aux termes de l'article 2, toutes les prestations donnent droit à des indemnités représentatives de leur valeur, sauf dans les cas spécifiés dans l'article 15, que nous ferons connaître plus loin. L'article 3 porte : « Le droit de requérir appartient à l'autorité militaire. Les *réquisitions* sont toujours formulées et signées. Elles mentionnent l'espèce et la quantité des prestations imposées et, autant que possible, leur durée. Il est toujours délivré un reçu des prestations fournies.

L'article 4 laisse à un règlement d'administration le soin de déterminer les conditions de l'exécution de la loi.

L'article 5 indique les prestations à fournir par voie de *réquisition*. Ces prestations sont :

1° Le logement chez l'habitant et le cantonnement pour les hommes et pour les chevaux, mulets et bestiaux dans les locaux disponibles, ainsi que les bâtiments nécessaires pour le personnel et le matériel des services de toute nature qui dépendent de l'armée;

2° La nourriture journalière des officiers et soldats logés chez l'habitant, [illegible];

3° Les vivres et le chauffage pour l'armée, les fourrages pour les chevaux, mulets et bestiaux, [illegible];

4° Les moyens d'attelage et de transport [illegible];

5° [illegible] trouvent sur les fleuves, rivières, lacs et canaux;

6° Les moulins et les fours;

7° Les matériaux, outils, machines et appareils nécessaires pour la construction ou la réparation des voies de communication et, en général, pour l'exécution de tous les travaux militaires;

8° Les guides, les messagers, les conducteurs, ainsi que les ouvriers pour tous les travaux que les différents services de l'armée ont à exécuter;

9° Le traitement des malades ou blessés chez l'habitant;

10° Les objets d'habillement, d'équipement, de campement, de harnachement, d'armement et de couchage, les médicaments et les moyens de pansement;

11° Tous les autres objets et services dont la fourniture est nécessitée par l'intérêt militaire. Hors le cas de mobilisation, il ne peut être requis que des prestations énumérées aux paragraphes [illegible] d'attelage et de transport, bateaux et embarcations dont il est question aux paragraphes 4 et 5, ne pourront également être requis chaque fois, hors le cas de mobilisation, [illegible].

Le titre III de la loi adoptée est, pour ainsi dire, le 28 février 1877 a trait au logement et au cantonnement des troupes. Les dispositions contenues dans ce titre ne font que [illegible] titre VII du *Grand Dictionnaire*, page 1003.

Nous ne citerons que l'article 15, qui contient des modifications à la législation antérieure. Aux termes de l'article 15, le logement des troupes en cas de passage, le rassemblement, etc. [illegible], donne droit à l'indemnité, c'est-à-dire ment à l'article 2 ci-dessus, sauf les exceptions suivantes :

1° Le logement des troupes de passage chez l'habitant ou leur cantonnement pour une durée maximum de trois nuits [illegible] que mois, ladite durée s'appliquant indistinctement au séjour d'un seul corps ou de corps différents chez les mêmes habitants;

2° Le cantonnement des troupes qui manœuvrent;

3° Le logement chez l'habitant ou le cantonnement des troupes rassemblées dans les lieux de mobilisation et leurs dépendances pendant la durée de la mobilisation, dont un décret fixe la durée.

Le titre IV prescrit le mode d'exécution des *réquisitions*, la forme dans laquelle elles doivent être faites et les autorités auxquelles elles doivent s'adresser pour être valables. Ce titre ne contient qu'une seule disposition nouvelle que nous allons indiquer. La loi actuelle fait disparaître les mots *négligence* et *mauvais vouloir* qui se trouvaient dans l'ancienne législation. Il est dit à l'article 21 : « *En cas de refus* de la municipalité, le maire ou celui qui en fait fonction peut être condamné à une amende de 25 francs à 500 francs. » Cette rédaction est meilleure. Elle ne laisse rien à l'appréciation. Il faut un *refus formel*.

Le titre V s'occupe du règlement des indemnités. En voici les parties essentielles :

« Art. 25. Le maire de chacune des communes où il a été exercé des *réquisitions* adresse dans le plus bref délai à la commission, avec une copie de l'ordre de *réquisition*, un état nominatif des ayants droit à l'indemnité de toutes les personnes qui ont fourni des prestations, avec l'indication des quantités livrées, des prix réclamés par chacune d'elles et la date des *réquisitions*. L'autorité militaire fixe, sur la proposition de la commission, l'indemnité qui est allouée à chacun des intéressés. »

D'après l'article 26, dans les trois jours de la proposition de la commission, les décisions de l'autorité militaire sont adressées au maire et notifiées administrativement par lui à chacun des intéressés en à leur résidence habituelle, dans les vingt-quatre heures de la réception.

Dans un délai de quinze jours, à partir de cette notification, ceux-ci doivent faire connaître au maire s'ils acceptent ou s'ils refusent l'allocation qui leur est faite. Et, faute par eux d'avoir fait connaître leur refus dans ce délai, les allocations sont considérées comme définitives.

[illegible] conciliation, il peut prononcer immédiatement [illegible].

[illegible]

RÉQUISITIONNEMENT [illegible] réquisition.

* **RÉQUISTA**, bourg de France (Aveyron), ch.-l. de cant., arrond. et à [illegible] kilom. de Rodez; [illegible] 843 hab. — pop. tot., 3,751 hab.

* **RÉSAL** (Aimé-Henri), savant français. — [illegible] en 1872, professeur à l'École polytechnique. M. Résal, est devenu le 3 mars de juin 1873, membre de l'Académie des sciences. Il est membre des fondateurs de la Société mathématique de France, [illegible] président. [illegible] théories nouvelles sur la rotation des corps, sur l'accélération [illegible], sur les surnaccélérations, sur les [illegible] lement, sur le roulement [illegible] mouvement des projectiles dans les armes à feu. Il a donné, en outre, [illegible] de l'injecteur [illegible] Bourdon, du régulateur [illegible] américain, des pendules conjugués, etc. Enfin, outre les ouvrages [illegible] *tions de la mécanique à l'horlogerie* (1868, in-8°); *Traité de mécanique générale* (1873-1876, 4 vol. in-8°), etc.

RESARCISSAGE s. m. (re-sar-si-sa-je). Technol. Action de resarcir, de remplir les vides [illegible].

RESCISIBLE adj. (rèss-si-zi-ble — rad. *rescinder*). Qui peut être rescindé.

RÉSÉCABLE adj. (ré-sé-ka-ble — du lat. *resecare*, réséquer). Chir. Qui peut être réséqué.

RÉSINAPITIQUE adj. (ré-zi-na-pi-ti-ke). Chim. [illegible] qui se trouve dans la résine du *tussilago petasites*.

RÉSINÉONE s. f. (ré-zi-né-o-ne — rad. *résine*). Chim. Liquide obtenu, comme la résinéone, par [illegible] avec la chaux, et qui bout à 148°.

RÉSINIFIABLE adj. (ré-zi-ni-fi-a-ble — rad. *résine*). Qui peut être transformé en résine.

* **RÉSOLUBLE** adj. — Qui peut se diviser en parties distinctes.

* **RESPECTUEUX, EUSE** adj. — Encycl. Jurispr. *Acte respectueux* ou *sommation respectueuse*. V. SOMMATION, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*.

RESSASSAGE s. m. (re-sa-sa-je — rad. *ressasser*). Action de ressasser; paroles ou écrits où l'on ressasse ce qui a déjà été dit.

* **RESSÉGUIER** (Albert, comte DE), homme politique français. — Depuis la dissolution de l'Assemblée nationale, il vota avec la droite, notamment pour la loi sur l'enseignement supérieur et contre le scrutin de liste. Lors des élections du 20 février 1876, il posa sa candidature à la Chambre des députés dans l'arrondissement de [illegible]; mais il échoua, et il rentra alors dans la vie privée.

* **RESSONS-SUR-MATZ**, bourg de France (Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. de Compiègne; pop. aggl., 734 hab. — pop. tot., 932 hab.

RESSUYAGE s. m. (re-sui-ia-je — rad. *ressuyer*). Action de ressuyer, d'enlever l'humidité.

RESTAPLER v. a. ou tr. (rè-sta-plé). Rechercher dans les mines de houille.

RESTAPLEUR s. m. (rè-sta-pleur). Ouvrier qui restaple, dans les mines de houille.

* **RESTRAINT** s. m. — Encycl. *Restraint moral*. V. MALTHUSIANISME, au tome X du *Grand Dictionnaire*.

RÉSURRECTIONNEL, ELLE adj. [illegible].

* **RÉTABLISSEMENT** [illegible].

* **RETHEL**, ville de France (Ardennes), ch.-l. [illegible] des Ardennes; [illegible] 7,418 hab. — pop. tot., 7,445 hab. L'arrond. comprend 6 cant., 112 communes, 5[illegible] hab.

RETICULUM s. m. (ré-ti-ku-lomm — [illegible]). Anat. [illegible].

— Art vétér. *Reticulum [illegible]*.

* **RETIERS**, bourg de France (Ille-et-Vilaine), [illegible].

RETINAPHTE [illegible].

RETINOTHÉRAPIE [illegible].

RETINYLE [illegible].

RETIRABLE adj. (re-ti-ra-ble — rad. *retirer*). Qui peut être retiré.

RÉTISTÉRENE s. m. (ré-ti-sté-rè-ne). Chim. Nom donné par quelques chimistes à la rétanaphtaline.

RETOUCHEUR, EUSE s. (re-tou-cheur, eu-ze — rad. *retoucher*). Celui, celle qui retouche les photographies ou tout autre travail.

* **RETOURNAC**, bourg de France (Haute-Loire), cant., arrond. et à 13 kilom. d'Yssingeaux, sur la rive gauche de la Loire ; pop. aggl., 1,056 hab. — pop. tot., 3,515 hab.

* **RETOURNAGE** s. m. — Action de travailler de nouveau au tour.

RÉTRACTEUR, TRICE adj. (ré-tra-kteur tri-se). Qui opère la rétraction : *Le muscle* RÉTRACTEUR *de l'aiguillon de l'abeille.*

RETRANSFÉRER v. a. ou tr. (re-transfé-ré — du préf. *re*, et de *transférer*). Transférer de nouveau.

RETRANSPLANTER v. a. ou tr. (re-transplan-té — du préf. *re*, et de *transplanter*). Transplanter de nouveau.

RÉTROGRADATEUR s. m. (ré-tro-gra-da-teur — rad. *rétrograde*). Celui qui rétrograde, qui veut faire revivre le passé.

RÉTROSTATION s. f. (ré-tro-sta-si-on — du lat. *retro*, en arrière, et de *station*). Position des dents en dedans ou en arrière.

RÉTRO-STERNAL, ALE adj. (ré-tro-ster-nal, a-le — du lat. *retro*, en arrière, et de *sternum*). Anat. Qui est derrière le sternum.

RETY, village de France (Pas-de-Calais), cant. de Marquise, arrond. et à 17 kilom. de Boulogne ; pop. aggl., 180 hab. — pop. tot., 2,537 hab.

RETZBANYITE s. f. (rètt-zba-ni-i-te). Minér. Minerai de bismuth d'un gris de plomb, qui se trouve à Retzbanya, en Hongrie.

REUILLY, ville de France (Indre), cant., arrond. et à 17 kilom d'Issoudun, sur la rive gauche de l'Arnon ; pop. aggl., 1,640 hab. — pop. tot., 2,719 hab.

REUSSELAÉRITE s. f. (reu-se-la-é-ri te). Minér. Silicate d'oxyde ferreux, de chaux, de magnésie, de potasse, de soude, qui se présente en pseudomorphoses de cristaux d'augite.

* **REVEL**, ville de France (Haute-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 29 kilom. de Villefranche ; pop. aggl., 3,618 hab.— pop. tot., 5,613 hab.

* **REVERCHON** (François-Alexis-Émile), jurisconsulte français. — Il est mort à Paris au mois d'août 1877. M. Reverchon était avocat général à la cour de cassation, lorsqu'il fut nommé conseiller à cette même cour le 2 décembre 1876. Le dernier ouvrage qu'il a publié est intitulé *De la saisie administrative* (1867, in-8°).

* **REVERS** s. m. Archit.— *Revers d'eau*, Partie moulurée d'une corniche, d'une plinthe, etc.

RÉVERSIF, IVE (ré-vèr-sif, i-ve — rad. *réversion*). Qui concerne la réversion.

REVIF s. m. (re-vif). Mar. Moment où la marée devient très-forte.

* **REVIGNY**, bourg de France (Meuse), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. de Bar-le-Duc, sur l'Ornain ; pop. aggl., 1,504 hab. — pop. tot., 1,580 hab.

* **RÉVILLON** (Antoine), dit **Tony Révillon**, littérateur et journaliste français. — Ce remarquable écrivain est devenu en 1876 rédacteur en chef de la *Petite République*. Indépendamment d'innombrables articles et des ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Lettres sur les choses du jour* (1872, in-12); les *Aventures d'un suicidé* (1872) ; la *Séparée* (1874) ; les *Convoitises* (1875), roman fort remarquable ; l'*Exilé* (1876, in-8°) ; la *Bourgeoise pervertie* (1877, in-18), etc.

* **REVIN**, bourg de France (Ardennes), cant. de Fumay, arrond. et à 10 kilom. de Rocroi, sur la Meuse ; pop. aggl., 3,383 hab. — pop. tot., 3,550 hab.

REVISABLE adj. (re-vi-za-ble). Qui peut être revisé : *La constitution est continuellement* REVISABLE.

RÉVISIBILITÉ s. f. (ré-vi-zi-bi-li-té — rad. *révisible*). Qualité de ce qui peut être revu.

RÉVISIBLE adj. (ré-vi-zi-ble). Qui peut être [illegible].

* **RÉVISION** s. f. — Encycl. Jurispr. milit. *Conseil de révision*. On trouvera les dispositions [illegible] les conseils de révision à l'article ARMÉE, dans ce *Supplément*, page [illegible].

RÉVISIONNEL, ELLE adj. (ré-vi-zi-o-nel, è-le — rad. *révision*). Qui se rapporte à la révision, qui établit un droit de révision.

RÉVIVIFICATEUR s. m. (ré-vi-vi-fi-ka-teur — rad. *revivifier*). Celui qui revivifie, qui rétablit une chose dans l'état où elle jouissait de toutes les propriétés qui lui donnaient du prix.

RÉVOCABLEMENT adv. (ré-vo-ka-ble-man — rad. *révocable*). D'une manière révocable, avec possibilité d'être révoqué.

* **RÉVOIL** (Bénédict-Henri), littérateur français. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : la *Fille des Comanches* (1867, in-12) ; *Un cœur pour deux* (1868, in-12) ; *Excursions d'un chasseur en Amérique* (1872, in-12) ; la *Saint-Hubert, histoires de chasses et de pêches* (1873, in-12) ; le *Rêve du chasseur* (1873, in-fol., avec gravures) ; *Histoires de chasses* (1875, in-12) ; les *Chasses enfantines* (1875, in-8°) ; *Mémoires du baron de Crac* (1875, in-12) ; *Scènes américaines, au milieu des bois* (1876, in-12) ; *Voyage au pays des kangurous, adapté de l'anglais* (1876, in-8°) ; le *Portefeuille d'un voyageur* (1877, in-8°) ; les *Collégiens chasseurs* (1877, in-8°) ; les *Peaux-Rouges de l'Amérique du Nord* (1877, in-12), etc.

* **REVOLVER** s. m. — **Encycl.** Ainsi qu'il était facile de le prévoir, le pistolet d'ordonnance a été abandonné à peu près partout.

En France, la gendarmerie, les cuirassiers et les officiers de toutes armes sont actuellement armés d'un revolver à six coups, du calibre de 11 millimètres, à feu central, avec porte et baguette. Le modèle primitivement choisi, ayant été l'objet de critiques très-fondées, a été modifié sans que l'on ait réussi pourtant à le rendre exempt de reproches : le grand ressort n'est pas assez vigoureux ; à l'abattu le chien est sans poids, il est *à bout de course*, pour employer une expression du métier ; de là des ratés, malgré l'impressionnabilité de l'amorçage des cartouches, qui est excessive. On reproche, en outre, à ce revolver l'emploi de ressorts à boudin fort ténus, pour aider au fonctionnement de plusieurs pièces. De l'avis de tous les hommes compétents, le ressort à boudin ne devrait trouver place dans aucune arme de guerre. Le gouvernement allemand n'a pas encore choisi un modèle définitif de revolver ; mais la question est à l'étude et recevra prochainement une solution.

En Russie, l'arme adoptée pour le service de l'armée de terre est le revolver *Smith et Wesson*, à extracteur. On attribue l'adoption de ce modèle, malgré son poids et son difficile maniement, à la hâte apportée à vouloir munir les troupes de ce nouvel engin de guerre. Les puissants moyens de production dont disposent les Américains et la rapidité d'exécution qui en résulte ont été les raisons déterminantes de cette préférence.

Par contre, la Russie a doté sa marine de l'excellent revolver *Galand*, à extracteur, modèle que le *Grand Dictionnaire* a décrit.

L'Angleterre a jusqu'ici retardé l'adoption d'un revolver de guerre ; provisoirement, c'est le revolver *Adams* qui est en service dans l'armée anglaise.

En Belgique, où la gendarmerie avait reçu comme complément d'armement un pistolet à deux coups du système Remington, un grand concours est actuellement ouvert pour l'adoption d'un revolver. Vingt-deux modèles ont été produits, desquels il a été éliminé seize armes après un premier examen. Les six revolvers restant en concurrence ont été soumis à de nombreuses et minutieuses expériences, à la suite desquelles il n'est resté en ligne que le revolver *Galand, de guerre*, se démontant sans outil, et un autre modèle sans caractère propre et procédant de tous les systèmes connus, présenté par un fabricant liégeois. Un prochain jugement de la commission belge, entre les deux spécimens choisis, décidera donc vraisemblablement quel est le meilleur revolver de guerre de l'époque actuelle.

* **REY** (Joseph-Philippe-Étienne), publiciste et magistrat. — Il est mort à Grenoble en 1855.

* **REY** (Alexandre), journaliste et homme politique. — Le 15 avril 1871, il fonda à Paris la *Nation souveraine*, journal républicain modéré, qui fut supprimé le 3 mai suivant par ordre du comité de Salut public. Vers la fin de 1873, il devint rédacteur en chef du *Bien public*, qu'il quitta lorsque M. Menier l'acheta pour en faire un journal radical. Au mois de juin 1876, M. de Marcère nomma M. Alexandre Rey préfet du Var. Le 19 mai 1877, M. de Fourtou s'empressa de révoquer le préfet républicain, qu'il remplaça par un administrateur de combat ; mais, après la formation du cabinet Dufaure-Marcère, M. Alexandre Rey fut appelé à reprendre possession de la préfecture du Var (18 décembre 1877).

* **REYMOND** (William), littérateur et publiciste suisse. — En 1864, il quitta Berlin et revint à Paris. En 1867, M. Reymond fut secrétaire du congrès de statistique de Florence. Enfermé à Paris lors du siége de cette ville par les armées allemandes, il obtint, en sa qualité de Suisse, de sortir de Paris au mois de novembre 1870. Il retourna alors dans son pays, fut nommé quelque temps après professeur d'esthétique à l'académie de Lausanne, puis il passa au même titre à l'université de Genève. En 1875, il a quitté cette ville pour revenir à Paris, où il a collaboré à divers journaux. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : les *Prussiens, leur gouvernement, leur politique, leur armée, leur capitale* (1868, in-12), la *Prusse, la République et les conséquences de la guerre* (1871, in-8°), *Histoire de l'art* (1874, in-8°), etc. En outre, il a traduit : la *Prêtraille romaine* de Corvin, la *Nouvelle poudre à canon* de E. Schultze, l'*Art de combattre l'armée française* du prince Frédéric-Charles.

REYMOND (Joseph-Ferdinand), homme politique français, né à La Tour-du-Pin (Isère) en 1805. Il étudia le droit, exerça la profession d'avocat à Grenoble, où il devint un des chefs du parti républicain, et fut nommé, après la révolution de 1848, commissaire du gouvernement provisoire dans cette ville. Élu député de l'Isère à l'Assemblée législative (1849), M. Reymond alla siéger et voter avec la gauche républicaine, fit une opposition constante aux mesures de réaction adoptées par la majorité et par Louis Bonaparte et rentra dans la vie privée après le coup d'État du 2 décembre 1851. M. Reymond vécut dans la retraite tant que dura l'Empire. Élu député de l'Isère à l'Assemblée nationale le 8 février 1871, par 61,387 voix, il siégea dans les rangs de la gauche. M. Reymond vota pour la paix, contre l'abrogation des lois d'exil des Bourbons, contre le pouvoir constituant, pour la proposition Rivet, pour le retour de l'Assemblée à Paris, contre l'état de siége et pour M. Thiers le 24 mai 1873. Il fit une opposition constante au gouvernement de combat, se prononça contre le septennat, la loi des maires, pour la proposition Périer, pour la dissolution, pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Après la dissolution de l'Assemblée, il posa sa candidature dans la 1re circonscription de La Tour-du-Pin le 20 février 1876, et il fut réélu député, sans concurrent, par 10,989 voix. A la nouvelle Chambre, M. Reymond vota avec la majorité républicaine. Le 18 mai 1877, il signa la protestation des gauches contre le manifeste présidentiel, puis il fit partie des 363 qui votèrent l'ordre du jour contre le ministère de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre, M. Reymond fut réélu député de La Tour-du-Pin par 12,143 voix, contre 3,281 données à M. de Virieu, légitimiste et candidat officiel. Il reprit sa place dans la majorité républicaine, avec laquelle il a voté en toute occasion.

REYMOND (Francisque), homme politique français, né à Montbrison en 1829. Il se fit recevoir ingénieur civil, puis il retourna dans le département de la Loire. M. Reymond était membre du conseil général de ce département, lorsque, une élection partielle y ayant eu lieu le 12 octobre 1873, pour nommer un député à l'Assemblée nationale, il fut choisi pour candidat par les comités républicains. Élu par 61,480 voix, contre M. Faure-Belon, monarchiste, il alla siéger sur les bancs de la gauche et vota contre le septennat, la loi des maires, le maintien de l'état de siége, pour les propositions Périer et Maleville, pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Après la dissolution de l'Assemblée, M. Reymond posa sa candidature à la Chambre des députés dans la 2e circonscription de Montbrison, et il fut élu député à une grande majorité, le 20 février 1876, par 9,334 voix, contre M. de Poncins. Il alla siéger dans les rangs de la majorité républicaine, vota pour la suppression des jurys mixtes, contre les menées cléricales, etc., signa la protestation des gauches contre la résurrection du gouvernement de combat (18 mai 1877) et fit partie des 363 qui infligèrent un ordre du jour de blâme au cabinet de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre, il se représenta devant ses électeurs, qui le renommèrent député le 14 octobre 1877, par 9,616 voix, contre 4,844 données à M. Coste, candidat officiel et monarchiste. A la nouvelle Chambre, M. Reymond a continué à suivre la même ligne politique et s'est associé à tous les votes de la majorité républicaine.

REYNALD (H.), historien et professeur français, né à Pradières (Ariége) en 1828. Élève de l'École normale supérieure, il devint ensuite membre de l'École française d'Athènes, se fit recevoir agrégé de l'Université et prit le grade de docteur ès lettres à Paris en 1856. M. Reynald est, depuis 1867, professeur de littérature française à la Faculté des lettres d'Aix. On lui doit des ouvrages estimés : *Samuel Johnson, étude sur sa vie et ses principaux ouvrages* (1856, in-8°) ; *Recherches sur ce qui manquait à la liberté dans les républiques de la Grèce* (1861, in-8°) ; *Jonathan Swift, étude biographique* (1860, in-12) ; *Discours d'ouverture au cours de littérature française de la Faculté d'Aix* (1868, in-8°) ; *Mirabeau et la Constituante* (1872, in-8°), ouvrage couronné par l'Académie française ; *Histoire de l'Espagne depuis la mort de Charles III jusqu'à nos jours* (1873, in-18) ; *Centenaire de la mort de Pétrarque, célébré à Vaucluse* (1875, in-8°) ; *Histoire de l'Angleterre depuis la mort de la reine Anne jusqu'à nos jours* (1875, in-18), etc.

* **REZÉ**, bourg de France (Loire-Inférieure), cant. de Bouaye, arrond. et à 5 kilom. de Nantes, au confluent de la Sèvre et de la Loire ; pop. aggl., 2,184 hab. — pop. tot., 6,849 hab.

RHAMNÈS s. m. (ra-mnèss — mot arabe). Valet de ferme, ou journalier au service d'un chef arabe.

RHAMNOCATHARTINE s. f. (ra-mno-ka-tar-ti-ne — du gr. *rhamnos*, nerprun). Chim. Principe amer des baies de nerprun.

RHAMNOTANNIQUE adj. (ra-mno-tann-ni-ke — du gr. *rhamnos*, nerprun, et de *tannique*). Chim. Se dit d'un acide retiré des baies de nerprun.

RHÉOSCOPIQUE adj. (ré-o-sko-pi-ke — du gr. *rheos*, courant ; *skopein*, examiner). Physiq. Qui sert à constater l'existence des courants électriques.

RHÉOTOME s. m. (ré-o-to-me — du gr. *rheos*, courant ; *tomê*, section). Pièce servant à interrompre le passage d'un courant électrique.

RHÉOTROPE s. m. (ré-o-tro-pe — du gr. *rheos*, courant ; *trepein*, tourner). Physiq. Instrument qui sert à rendre un courant électrique discontinu en lui donnant alternativement des directions contraires.

RHIGOSOLÈNE s. f. (ri-go-so-lè-ne — du gr. *rhigos*, froid). Chim. Hydrocarbure retiré des huiles minérales américaines. Il est le plus volatil des produits hydrocarbonés et le plus léger des liquides connus.

RHINANTHINE s. f. (ri-nan-ti-ne — rad. *rhinante*). Chim. Glucoside retiré par H. Ludwig des graines du rhinanthe.

RHINOBRONCHITE s. f. (ri-no-bron-chi-te — du gr. *rhin*, nez, et de *bronchite*). Pathol. Inflammation de la muqueuse nasale et de la muqueuse bronchique.

RHINOBYON s. m. (ri-no-bi-on — du gr. *rhin*, nez ; *buein*, boucher). Chir. Sonde qu'on passe par le nez, et qui renferme un petit sac de baudruche avec un ajutage extérieur pourvu d'un robinet.

RHINOCÉPHALE s. m. (ri-no-sé-fa-le — du gr. *rhin*, nez ; *kephalê*, tête). Tératol. Syn. de RHINENCÉPHALE.

RHINOLITHE s. f. (ri-no-li-te — du gr. *rhin*, nez ; *lithos*, pierre). Méd. Calcul ou concrétion qui se forme dans les fosses nasales.

RHINONÉCROSIE s. f. (ri-no-né-kro-zî — du gr. *rhin*, nez, et de *nécrose*). Pathol. Nécrose de la cloison des fosses nasales, chez les ouvriers qui emploient les chromates.

RHINOPHONIE s. f. (ri-no-fo-nî — du gr. *rhin*, nez ; *phônê*, voix). Résonnance nasale de la voix, nasillement.

RHINOSCOPIE s. f. (ri-no-sko-pî — du gr. *rhin*, nez ; *skopein*, examiner). Méd. Examen des fosses nasales, fait au moyen du laryngoscope et du pharyngoscope.

RHINOSE s. f. (ri-nô-ze — du gr. *rhinos*, peau, cuir). Pathol. État de relâchement et de plissement de la peau dans l'étisie.

RHIZOCAULÉES s. f. pl. (ri-zo-kô-lé — du gr. *rhiza*, racine ; *kaulos*, tige). Bot. Plantes de la famille des légumineuses papilionacées, qu'on trouve aux Antilles.

RHIZOGONE adj. (ri-zo-go-ne — du gr. *rhiza*, racine ; *gonos*, génération). Bot. Qui porte des corps reproducteurs sur les racines.

RHIZOLOGIE s. f. (ri-zo-lo-jî — du gr. *rhiza*, racine ; *logos*, discours). Bot. Traité sur les racines des plantes.

RHIZOTAXIE s. f. (ri-zo-ta-ksî — du gr. *rhiza*, racine ; *taxis*, disposition). Bot. Manière dont les racines se disposent dans les plantes.

RHODALITE s. f. (ro-da-li-te). Minér. Corps trouvé en masses terreuses dans une amygdaloïde, en Irlande.

RHODÉORÉTINOL s. m. (ro-dé-o-ré-ti-nol — rad. *rhodéorétine*). Chim. Liquide neutre, d'un jaune brun foncé, que donne la rhodéorétine, par l'action de l'acide chlorhydrique.

RHODES, nom donné aux deux parties dont se compose le canton d'Appenzell, en Suisse. On distingue les Rhodes intérieures, qui ont pour ch.-l. Appenzell, et les Rhodes extérieures, où se trouvent Trogen au N. et Hérisau au N.-O.

* **RHODIUM** — **Encycl.** Chim. Le *rhodium* a été découvert en 1803 par Wollaston, qui l'a extrait du minerai de platine. Ce métal a pour poids atomique 104,4 et pour équivalent 52,2. Son symbole est Rh. Plusieurs chimistes, parmi lesquels nous citerons Berzélius et Vauquelin, ont repris les travaux de Wollaston sur le *rhodium*, sans pouvoir toutefois arriver à donner un mode de préparation qui permît d'obtenir le nouveau métal dans un grand état de pureté. M. Frémy a été plus heureux. Cependant, c'est à MM. Deville et Debray qu'est due la méthode la plus sûre pour l'extraction du *rhodium*. Ces chimistes obtiennent le métal très-pur et en quantité notable. Les réactions du *rhodium* et de ses divers composés ont été plus particulièrement étudiées par MM. Frémy et Claus. Ce dernier chimiste a également indiqué un procédé d'extraction, généralement abandonné depuis les travaux de MM. Deville et Debray.

Nous n'aborderons pas ici la description de tous les procédés qui ont été successivement en usage pour extraire le *rhodium*. Il nous suffira d'étudier les trois principaux, qui sont celui de M. Claus, celui de M. Frémy et enfin celui de MM. Deville et Debray.

— *Procédé Claus.* Il repose sur le traitement du résidu obtenu par la précipitation, à l'aide du fer, des eaux mères d'où l'on a extrait le platine. Ce résidu est relativement

riche en *rhodium*, mais il renferme une forte proportion de fer, de l'alumine, de la silice, du cuivre, du plomb, du chrome, quelques traces des métaux de la série du platine, sauf l'osmium, et enfin des acides titanique et phosphorique. Pour extraire le *rhodium* d'un mélange aussi complexe, on commence par broyer la masse dans l'eau régale, qui dissout l'alumine, la silice, le fer, le cuivre et un peu de palladium; on décante, puis on reprend le résidu et on le mélange avec cinq fois son poids d'eau additionnée d'une quantité convenable de potasse, la moitié en poids du résidu environ. On porte le tout à l'ébullition, et on l'y maintient quelques instants; on laisse reposer ensuite, et la portion non dissoute est reprise, lavée avec un acide faible, puis séchée. On la mélange enfin avec du chlorure de sodium, puis on fait passer dans la masse, maintenue au rouge sombre, un courant de chlore sec. Le résidu de cette opération est repris par une quantité convenable d'eau, qui se teinte en rouge brun si l'on est en présence des composés Rh^2Cl^6 et $IrCl^2$, et en rose si l'iridium du résidu est à l'état de sesquichlorure. Quoi qu'il en soit, d'ailleurs, on commence par évaporer à sec, puis on reprend par l'acide azotique; on chauffe ensuite jusqu'à ébullition, et on ajoute à la masse une solution concentrée de sel ammoniac. Le chloriridate d'ammonium se dépose; on décante, et le chlorure double de *rhodium* qui reste dissous cristallise si l'on évapore doucement le liquide qui le retient. Ce composé a pour formule

$$Rh^2Cl^{12}(AzH^4)^6+3H^2O;$$

on le fait cristalliser une fois encore dans une solution concentrée de sel ammoniac, puis on recueille les cristaux, que l'on calcine dans un creuset ordinaire. Le chlorure double de *rhodium* et d'ammonium se décompose et laisse un résidu métallique d'une couleur blanc d'argent.

— *Procédé Frémy*. Il repose sur le traitement de l'osmiure d'iridium natif, composé qui, privé par le grillage du ruthénium et de l'osmium qu'il renferme, ne contient plus comme métal étranger que du *rhodium* et de l'iridium. L'opération consiste donc à éliminer l'iridium. On y arrive par le procédé suivant : on fond le résidu du grillage avec une quantité convenable de salpêtre, ce qui élimine déjà une forte partie de l'iridium, puis on reprend le résidu insoluble et on le mélange avec du chlorure de sodium sec; on fait passer dans la masse un courant de chlore sec, et l'on maintient le tout au rouge sombre pendant le passage de ce gaz. On reprend ensuite par une quantité d'eau convenable, que l'on fait évaporer à une douce chaleur et qui laisse déposer de gros cristaux de chlorure double de *rhodium* et de sodium. Si l'on ne tient pas à obtenir le métal absolument pur, on peut se contenter de calciner les cristaux dans un courant d'hydrogène, et l'on a ainsi du *rhodium* qui contient quelques traces d'iridium. Si l'on poursuit la préparation du métal pur, il convient de prendre les cristaux obtenus et de les traiter par un excès de chlorure d'ammonium. Le chloriridate d'ammonium étant insoluble dans un excès de sel ammoniac se dépose, tandis que le chlororhodate reste dissous; on sépare ces deux sels par décantation; on évapore doucement le liquide pour amener la cristallisation du sel rhodique, et les cristaux obtenus, calcinés à une température convenable dans un creuset très-refractaire, donnent un résidu pulvérulent qui constitue le *rhodium* pur.

— *Procédé Deville et Debray*. Il repose sur le traitement des résidus de l'extraction du platine. On commence par fondre les résidus qui contiennent du *rhodium* avec 1 partie de plomb et 2 de litharge, afin d'obtenir un alliage de plomb et des métaux que contient la mine de platine, puis on traite cet alliage au moyen de l'acide azotique, qui dissout le plomb, le cuivre et le palladium. Le résidu pulvérulent est lavé avec soin, puis mélangé avec 5 parties de bioxyde de baryum, et enfin maintenu pendant deux heures environ au rouge clair. On lave ensuite à l'eau, puis on mélange avec une quantité convenable d'eau régale, et l'on porte à l'ébullition, en prenant soin de se tenir à l'abri des vapeurs d'anhydride perosmique. Le résidu est repris encore une fois par l'eau, puis additionné d'une quantité d'acide sulfurique telle que toute la baryte soit précipitée. On filtre alors, puis on ajoute au liquide quelques gouttes d'acide azotique et une forte proportion de sel ammoniac; on évapore enfin à 100° jusqu'à siccité parfaite. Le résidu est repris, puis lavé avec une solution concentrée de sel ammoniac, qui entraîne tout le *rhodium* à l'état de chlorure double. On filtre, on ajoute une forte dose d'acide azotique et on évapore, et l'on détruit ainsi le sel ammoniac. On reprend le résidu, qui se compose à très-peu de chose près de *rhodium* pur, on le transforme en sulfure, puis on calcine ce nouveau produit afin de reobtenir le métal, qu'on fait bouillir pendant quelques heures d'abord avec de l'acide azotique, puis avec de l'acide sulfurique. On peut arrêter là cette longue série de manipulations si l'on ne tient point à obtenir le *rhodium* chimiquement pur. Dans le cas contraire, on reprend le résidu métallique et on le fond avec 3 ou 4 parties de zinc. On laisse reposer, tout en maintenant la masse en fusion, puis on la coule dans une lingotière; après refroidissement, on attaque au moyen de l'acide chlorhydrique, qui enlève une bonne partie du zinc et laisse un alliage à proportions définies. Cet alliage est traité au contact de l'air par l'eau régale, qui le dissout. On évapore, et le chloramidure de *rhodium* obtenu est finalement amené à l'état de sulfure, que l'on calcine dans un creuset brasqué afin de mettre le métal en liberté. Ce procédé est d'une exécution longue et minutieuse, mais il donne un produit très-pur.

— *Propriétés du rhodium*. Ce métal s'obtient facilement à l'état de poudre capable de prendre un éclat métallique sous le brunissoir, mais il est très-difficile à fondre et exige une température supérieure à celle de la fusion du platine. MM. Deville et Debray l'ont fondu cependant au moyen du chalumeau oxhydrique, agissant sur la poudre de *rhodium* enfermée dans un creuset de chaux disposé comme celui où ils fondent le platine.

A l'état pulvérulent, le *rhodium* s'oxyde si on le chauffe, mais une forte élévation de température réduit l'oxyde formé. Le métal fondu présente un éclat voisin de celui de l'argent, mais qui se rapproche très-sensiblement de celui de l'aluminium. Il est malléable et ductile et ne s'oxyde superficiellement que sous l'influence d'une assez haute température. Il roche comme l'argent. Sa densité, d'après MM. Deville et Debray, est 12,10.

Les acides les plus énergiques, l'eau régale même, n'attaquent point le *rhodium* s'il est pur. Au rouge, le chlore transforme ce métal en chlorure. Le sulfate acide de potassium l'attaque en formant un sel double. Le salpêtre fondu le transforme en sesquioxyde. Enfin, le *rhodium* obtenu à l'état de poudre impalpable par sa précipitation d'une de ses solutions au moyen de l'alcool ou de l'acide formique jouit de la propriété caractéristique de décomposer l'acide formique en acide carbonique et en hydrogène.

Le *rhodium* forme plusieurs alliages dont nous allons dire quelques mots.

Avec le zinc, il donne un alliage cristallin qui s'obtient en plongeant dans ce métal maintenu en fusion et employé en excès une faible proportion de *rhodium*. On agite avec soin la matière en fusion tout le temps qu'il se manifeste une forte élévation de température, on laisse reposer, puis on coule. On traite l'alliage par l'acide chlorhydrique, qui enlève l'excès de zinc et laisse un alliage à proportions définies, qui a pour formule

$$RhZn^2.$$

Ce composé n'est attaqué par l'eau régale que si la réaction se fait au contact de l'air.

Avec l'étain, le *rhodium* donne un alliage qui s'obtient comme le précédent et qui peut être représenté par la formule SnRh. Le chlore attaque ce produit, qui ne fond qu'à une température très-élevée.

Avec l'argent, le *rhodium* fournit un alliage assez fusible, très-malléable et très-ductile. Ce produit est attaqué par l'acide azotique, qui dissout l'argent seulement.

Avec l'or, employé dans les proportions de 4 parties pour 1 de *rhodium*, on obtient un bel alliage qui présente la couleur du premier de ces métaux. Ce produit est peu fusible, très-ductile et complètement inattaquable à l'acide azotique.

Enfin, le *rhodium* donne avec le platine un alliage plus fusible que le premier de ces deux métaux; pour l'obtenir, on fait fondre ensemble dans un creuset de chaux et à la flamme oxhydrique 30 parties de *rhodium* et 70 de platine. Ce produit est assez malléable et se travaille bien à chaud. Il est complètement inattaquable à l'eau régale.

RHODIZITE s. f. (ro-di-zi-te). Minér. Corps ressemblant à la boracite, trouvé sur les cristaux de tourmaline rouge, en Sibérie.

RHODOMITE s. f. (ro-do-mi-te). Minér. Silicate de manganèse rouge ou brun.

RHODOTANNIQUE adj. (ro-do-tann-ni-ke — de *rhododendron*, et de *tannique*). Chim. Se dit d'un acide tiré des feuilles du rhododendron ferrugineux.

RHŒADIQUE adj. (ré-a-di-ke — rad. *rhœadé*). Chim. Se dit d'un acide retiré des pétales de pavot rouge ou des rhœadées.

RHŒTÉE, fille de Sithon, roi de Thrace, et d'Achiroé. Elle était sœur de Pallène et elle donna son nom au cap Rhœtium, sur l'Hellespont.

RHÔNE (DÉPARTEMENT DU). D'après le recensement de 1876, la population du département du Rhône est de 705,131 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, ce département nomme 4 sénateurs et 7 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il fait partie de la 14e région, 14e corps d'armée, dont le quartier général est à Lyon. Lyon est la résidence du général commandant en chef le corps d'armée et des généraux commandant la 28e division, la 55e brigade d'infanterie et la 6e division de cavalerie; cette ville possède en outre une direction d'artillerie, la 19e direction du génie, un arsenal et des magasins centraux d'habillement et de campement.

RHOPOGRAPHIE s. f. (ro-po-gra-fi — du gr. *rhôpos*, vulgaire; *graphein*, décrire). Peinture où sont représentés des objets vulgaires. [illegible] Syn. de RHYPAROGRAPHIE.

RHUMAPYRE s. f. (ru-ma-pi-re — de *rhumatisme*, et du gr. *pur*, fièvre). Pathol. Fièvre rhumatismale.

RHUMARTHRITE s. f. (ru-mar-tri-te — de *rhumatisme*, et de *arthrite*). Pathol. Arthrite rhumatismale.

RHYPAROGRAPHIE s. f. (ri-pa-ro-gra-fi — du gr. *rhuparos*, sale, vulgaire; *graphein*, décrire). Peinture d'objets vulgaires.

RHYPTIQUE adj. et s. m. (rip-ti-ke — du gr. *rhuptein*, nettoyer). Méd. Se disait autrefois des médicaments qu'on croyait propres à entraîner les humeurs corrompues.

RHYTHMICITÉ s. f. (ri-tmi-si-té — rad. *rhythme*). Anat. Caractère rhythmique que présentent les contractions du cœur.

RHYTIDOSIS s. f. (ri-ti-do-zis — du gr. *rhutidôsis*, froncement). Pathol. Atrophie de la cornée, qui devient froncée.

* **RIAILLÉ**, bourg de France (Loire-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. d'Ancenis, sur l'Erdre; pop. aggl., 459 hab. — pop. tot., 2,349 hab.

* **RIANS**, bourg de France (Var), ch.-l. de cant., arrond. et à 45 kilom. de Brignoles; pop. aggl., 2,210 hab. — pop. tot., 2,511 hab.

RIANT (Léon), homme politique français, né en 1828. Propriétaire dans l'Allier, il fut nommé député dans ce département le 8 février 1871, par 50,985 voix. M. Riant alla siéger dans le groupe des monarchistes cléricaux, avec qui il vota constamment, notamment pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, le pouvoir constituant, contre le retour de la Chambre à Paris, etc. Il fit partie de la commission des marchés francs pendant la guerre et il fit un rapport relativement à l'enquête sur le matériel de guerre. M. Riant ne prit point part aux discussions publiques. Le 24 mai 1873, il contribua à la chute de M. Thiers; puis il se montra un des chaleureux adhérents des mesures de compression adoptées par le gouvernement de combat, se prononça pour le septennat, appuya la politique du cabinet de Broglie le 16 mai 1874 et vota contre les propositions Périer et Maleville, contre la constitution du 25 février 1875, pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, M. Léon Riant posa sa candidature à la Chambre des députés dans la 2e circonscription de Moulins; mais il échoua, le 20 février 1876, avec 1,863 voix contre 8,427 données à M. Patissier, candidat républicain. Il rentra alors dans la vie privée. Après la résurrection du gouvernement de combat (17 mai 1877), M. Léon Riant fut nommé, par M. de Fourtou, directeur général des postes. Dans ces fonctions, il se montra à la hauteur de l'esprit de réaction à outrance qui régnait dans les hautes sphères du pouvoir. Lorsque tout fut rentré dans l'ordre et que le président de la République se fut incliné devant la volonté de la nation, M. Riant fut destitué de ses fonctions de directeur des postes, qui passèrent dans les attributions du sous-secrétaire d'État des finances (1878). — Son frère, M. Ferdinand RIANT, né vers 1812, est ingénieur civil à Paris. Elu membre du conseil municipal de cette ville pour le quartier de l'Europe, le 30 juillet 1871, il fut renommé en 1874, mais il échoua aux élections de janvier 1878. Il avait fait partie du petit groupe des réactionnaires et des cléricaux du conseil. Ce fut lui qui, avec le trop fameux M. de Geranny, fut un des patrons et des organisateurs de l'Université catholique de Paris en 1876.

RIANTEC, bourg de France (Morbihan), cant. de Port-Louis, arrond. et à 10 kilom. de Lorient, au bord de la mer; pop. aggl., 410 hab. — pop. tot., 4,627 hab.

* **RIARIO-SFORZA** (Sixte), cardinal italien. — Il est mort en 1877.

RIBBONISME s. m. (rib-bo-ni-sme). Association secrète qui exista longtemps en Irlande.

* **RIBÉCOURT**, bourg de France (Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. S.-E. de Compiègne; pop. aggl., 628 hab. — pop. tot., 696 hab.

* **RIBEMONT**, bourg de France (Aisne), ch.-l. de cant., à 13 kilom. S.-E. de Saint-Quentin; pop. aggl., 2,492 hab. — pop. tot., 3,096 hab.

* **RIBÉRAC**, ville de France (Dordogne), ch.-l. d'arrond., à 38 kilom. N.-O. de Périgueux; pop. aggl., 1,8[illegible]8 hab. — pop. tot., 3,607 hab. L'arrond. compte 7 cant., 84 communes, 69,626 hab.

RIBIER s. m. (ri-bié). Vitic. Cépage qu'on a quelquefois confondu avec le reby.

RIBIÈRE (Hippolyte), avocat et homme politique français, né à Champlay (Yonne) en 1822. Il étudia le droit à Paris, prit le grade de docteur, puis alla exercer la profession d'avocat à Auxerre. M. Ribière occupa rapidement une des premières places au barreau de cette ville et se fit remarquer par son opposition à l'Empire. Après la révolution du 4 septembre 1870, il fut nommé préfet de l'Yonne. [illegible] et donna sa démission de préfet après le renversement de cet homme d'État (mai 1873). En 1874, il fut élu membre du conseil général de l'Yonne. Lors des élections du 30 janvier 1876 pour le Sénat, les comités républicains de ce département, eurent sa candidature et il fut élu au premier tour de scrutin par 348 voix. M. Ribière alla siéger dans [illegible] rection du gouvernement de combat (17 mai 1877), il vota contre la dissolution de la Chambre des députés (22 juin 1877), contre l'ordre du jour Kerdrel (19 novembre), et lorsque [illegible] les lois présentées par le ministère républicain Dufaure-Marcère, sur le colportage, l'état de siège, l'amnistie des délits de presse, etc.

* **RIBIERS**, bourg de France (Hautes-Alpes), ch.-l. de cant., arrond. et à 40 kilom. S.-O. de Gap; pop. aggl., 418 hab. — pop. tot., 1,158 hab.

RIBOT (Théodule), philosophe français, né à Guingamp (Côtes-du-Nord) en 1839. Élève de l'École normale supérieure, il s'est fait recevoir agrégé de philosophie et docteur ès lettres. Il est directeur de la *Revue philosophique* et s'est fait connaître par de remarquables travaux philosophiques. Nous citerons de lui : la *Psychologie anglaise contemporaine* (1870, in-12); l'*Hérédité*, étude psychologique (1873, in-8°), ouvrage dans lequel on trouve des qualités de premier ordre et dans lequel l'auteur s'est attaché à démontrer que l'hérédité totale, la transmission des caractères physiques et moraux, spécifiques et individuels est la loi, loi fondée sur le raisonnement et l'expérience. M. Ribot a publié, en outre : la *Philosophie de Schopenhauer* (1874, in-18), étude pleine d'intérêt; une traduction des *Principes de psychologie de Spencer* (1874-1875, 2 vol. in-8°), etc.

RIBOULE s. f. (ri-bou-le). Pilon de bois dont on se sert dans l'Aunis pour écraser la vendange dans les cuves.

* **RICAMARIE** (LA), bourg de France (Loire), cant., arrond. et à 9 kilom. de Saint-Étienne, sur l'Ondaine; pop. aggl., 3,259 hab. — pop. tot., 6,700 hab.

* **RICARD** (Amable), avocat et homme politique. — Il est mort subitement à Paris d'une maladie de cœur le 11 mai 1876. Après le vote de la constitution du 25 février 1875, il se prononça contre la loi sur l'enseignement supérieur, fut nommé rapporteur de la loi électorale, prit, avec un talent qui s'affirmait de plus en plus, une part brillante à la discussion de cette loi et se prononça avec énergie pour le scrutin de liste. M. Ricard fut en outre activement mêlé aux négociations qui eurent lieu entre les gauches et l'extrême droite, au sujet de l'élection des sénateurs inamovibles, et il contribua à faire nommer 65 sénateurs républicains. Après la dissolution de l'Assemblée, il posa sa candidature à la Chambre des députés dans la 2e circonscription de Niort le 20 février 1876; mais il échoua contre le baron Petiet, bonapartiste, qui l'emporta avec 1,500 voix de majorité. Toutefois, M. Ricard était trop en vue et il avait joué un rôle trop considérable pour que la carrière politique lui fût fermée. Lorsque M. Dufaure fut chargé par le maréchal de Mac-Mahon de constituer le premier ministère républicain, il confia le portefeuille de l'intérieur à M. Ricard, qui succéda ainsi à l'homme de France le plus impopulaire, à M. Buffet (9 mars 1876). Le 15 du même mois, il était élu sénateur inamovible à la place de M. de La Rochette, décédé. M. Ricard proposa aussitôt le remaniement de l'administration préfectorale, afin de la mettre en harmonie avec la forme définitive du gouvernement; mais des résistances qu'il trouva au sommet du pouvoir l'empêchèrent de modifier le personnel aussi complètement qu'il l'aurait voulu. Il combattit le projet d'amnistie pleine et entière déposé par M. Raspail, puis il adressa aux préfets trois circulaires fort remarquables et empreintes de l'esprit le plus libéral, sur la nomination des maires, sur le colportage et sur la direction générale de la politique. Pendant un voyage qu'il fit à Niort au mois d'avril, il fut l'objet de l'ovation populaire la plus enthousiaste. Il préparait de nouvelles mesures [illegible] lorsqu'il mourut tout à coup, emporté par une angine de cœur. Le 12 mai suivant, la Chambre des députés vota une pension annuelle de 6,000 francs pour sa veuve.

* **RICCI** (Frédéric), compositeur italien. — Il est mort à Conegliano en décembre 1877.

* **RICEYS** (LES), bourg de France (Aube), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. de Bar-sur-Seine; pop. aggl., 2,755 hab. — pop. tot., 2,810 hab.

* **RICHARD** (Max), industriel et homme politique. — Il vota avec la gauche jusqu'à la dissolution de l'Assemblée nationale. Le 30 janvier 1876, les républicains le portèrent candidat au Sénat dans le Maine-et-Loire, mais il échoua. Il se présenta alors comme candidat à la Chambre des députés et rentra dans la vie privée. Toutefois, [illegible] du conseil général de Maine-et-Loire. [illegible] de Broglie Fourtou (17 mai 1877), M. Max Richard, qui [illegible] parmi les libéraux, vota au conseil général

ave [illegible] droite. Lors des élections qui eurent lieu le 4 novembre 1877 pour le renouvellement des conseils généraux, il [illegible] point [illegible] candidat du gouvernement. Ses électeurs l'abandonnèrent alors, et il ne fut pas réélu.

RICHARDS (George-Henry), marin anglais, né [illegible] en 1820. Il entra fort jeune dans la marine royale, prit part en 1841-1842 à la guerre contre la Chine, fit [illegible] de vaisseau et se distingua en 1845 lors de l'attaque des forts d'O[illegible] dans l'Amérique du Sud. Le lieutenant Richards attira particulièrement sur lui l'attention lors des premières recherches qui furent faites pour découvrir ce qu'était devenu le capitaine Franklin. De 1852 à 1854, il explora sur l'*Assistance* une partie des régions arctiques sans retrouver les traces du célèbre navigateur. De retour de cette expédition, il fut promu capitaine de vaisseau. Il navigua ensuite dans les mers de Chine, de l'Amérique du Sud, de l'Océanie, etc., et se livra à d'intéressants travaux d'hydrographie. En 1856, il fut [illegible] gouvernement britannique [illegible] fixer les frontières [illegible] de l'Amérique du Nord et les États-Unis. Nommé hydrographe de l'amirauté en 1863, il remplit ces fonctions pendant plus de dix ans et fut dans l'intervalle promu contre-amiral (1870). Ce savant marin fait partie de plusieurs sociétés savantes anglaises et [illegible]. Il est notamment membre de la Société royale de Londres et membre correspondant de l'Académie des sciences de Paris. Il est, en outre, aide de camp de la reine Victoria.

RICHARME (Petrus), industriel et homme politique français, né à Rive-de-Gier (Loire) en 1833. Il dirige des verreries, qui ont acquis une grande importance, et il a apporté de notables améliorations dans la fabrication du verre. Après la révolution du 4 septembre 1870, il fut nommé maire de Rive-de-Gier par le conseil municipal. Le 8 octobre 1871, il devint membre du conseil général de la Loire. Ses opinions républicaines le firent révoquer de ses fonctions de maire par le ministre de Broglie (janvier 1874). Lors des élections du 20 février 1876, M. Richarme posa sa candidature à la Chambre des députés dans la 2e circonscription de l'arrondissement de Saint-Étienne et fit une profession de foi dans laquelle il affirmait énergiquement son attachement aux institutions républicaines. Elu député par 9,982 voix contre M. Neyraud, candidat monarchiste, il alla siéger à gauche et s'associa à tous les votes de la majorité républicaine, qui montra tant d'esprit politique et de sagesse. Le 18 mai 1877, M. Richarme signa la protestation des gauches contre la politique de réaction à outrance que venait d'inaugurer le chef de l'État et, le 19 juin, il fit partie des 363 qui votèrent un ordre du jour contre le ministère de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre, M. Richarme se présenta de nouveau devant ses électeurs, qui le renommèrent député par 9,285 voix contre 3,3[illegible]9 données à M. Jullien, monarchiste et candidat officiel. Il a repris sa place à gauche et a continué à voter avec la majorité républicaine.

RICHÉ (Jules), homme politique français, né à Charleville en 1815. Il étudia le droit et se fit inscrire comme avocat à Mézières en 1836. M. Riché était membre du conseil général des Ardennes lorsque, en 1849, il fut élu dans ce département député à l'Assemblée législative. Il siégea dans les rangs de la majorité et vota toutes les mesures de réaction destinées à étouffer la République. Après le coup d'État du 2 décembre, M. Riché se rallia au despotisme triomphant et triomphant. Elu, comme candidat officiel, député au Corps législatif dans une circonscription des Ardennes, il vota tout ce que demanda le chef du pouvoir et fut chargé de divers rapports, notamment sur l'abolition de la mort civile et le code militaire. En 1857, il fut réélu député au même titre et il vota la loi de sûreté générale, qui servit à de nouvelles proscriptions. Nommé membre du conseil d'État en 1860, il [illegible] sur la propriété littéraire [illegible] sur la réforme de la procédure civile (1867) et devint [illegible] [illegible] (1869), président de [illegible] (1870) et président [illegible] [illegible] M. Riché la vie privée. [illegible] conseil général [illegible]

RICHEBOURG [illegible], village de France (Pas-de-Calais), cant. [illegible], arrond. et à 12 kilom. de [illegible]; pop. aggl., 74 hab. — pop. tot., 1114 hab.

* **RICHEBOURG** [illegible]

[illegible]

les *Deux marquises* et les *Exploits de la mère Langlois* (1876, 2 vol. in-18); *Une Madeleine*, la *Fille du fermier* (1876, in-18), la *Fille du chevrier* (1877, in-32 ; les *Deux berceaux* (1877, 2 vol. in-18); la *Charmeuse* (1877), etc.

* **RICHELIEU**, ville de France (Indre-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. S.-E. de Chinon, sur la Mable; pop. aggl., 2,328 hab. — pop. tot., 2,418 hab.

RICHEMONT (le comte Alexandre DESBASSYNS DE), homme politique. V. DESBASSYNS DE RICHEMONT, dans ce *Supplément*.

RICHER (Léon), journaliste français, né à Laigle (Orne) en 1824. Il devint, sous l'Empire, rédacteur de l'*Opinion nationale*, de M. Guéroult, et il fonda, en 1869, l'*Avenir des femmes*, journal dont il est, depuis lors, le rédacteur en chef et le directeur. M. Richer est un libre penseur et un partisan déclaré de l'émancipation des femmes, dont il a pris la cause en main. Il a publié à part un certain nombre d'écrits : le *Tocsin* (1868), in-16); *Propos d'un mécréant* (1868, in-16); *Alerte* (1868, in-32); *Lettres d'un libre penseur à un curé de village* (1868-1869, 2 vol. in-12); le *Livre des femmes* (1872, in-32); le *Confesseur de ma femme* (1874, in-12); le *Divorce, projet de loi précédé d'un exposé des motifs, etc.* (1874, in-12); *Lettres parisiennes*, la *Politique* en 1874 (1874, in-12); *Un mariage honteux* (1876, in-18); la *Femme libre* (1877, in-18), etc.

RICHTERITE s. f. (rich-te-ri-te). Minér. Variété d'amphibole trouvée à Pajsberg, en Suède.

RICINÉ, **ÉE** adj. (ri-si-né — rad. *ricin*). Imprégné d'huile de ricin : *Collodium* RICINÉ.

RICINOLAMIDE s. f. (ri-si-no-la-mi-de — de *ricin*, et de *amide*). Chim. Corps obtenu en faisant passer un courant de gaz ammoniac sec dans une solution alcoolique d'huile de ricin.

RICINYLE s. m. (ri-si-ni-le — rad. *ricin*). Chim. Radical hypothétique des acides extraits de l'huile de ricin.

RICOT (Albert-Augustin), industriel et homme politique français, né à Paris en 1826. Élève de l'École polytechnique, il en sortit dans le corps des ponts et chaussées, puis il donna sa démission pour se livrer à l'exploitation des forges de Vauvilliers, dans la Haute-Saône. Elu député à l'Assemblée nationale dans ce département, le 8 février 1871, par 17,028 voix, il alla siéger au centre droit, dans le groupe des orléanistes. Il se prononça pour la paix, l'abrogation des lois d'exil, le pouvoir constituant, la proposition Rivet, contre le retour à Paris, contre l'amnistie, etc., et vota pour M. Thiers le 24 mai 1873. Il passa alors du côté du gouvernement de combat, appuya toutes les mesures de réaction qui furent proposées, vota pour le septennat, la loi des maires, le cabinet de Broglie (16 mai 1874), contre les propositions Périer et Maleville, et finit toutefois par se prononcer pour la constitution du 25 février 1875. Aux élections du 20 février 1876, M. Ricot posa sa candidature à la Chambre des députés dans la 2e circonscription de Lure. Il fit une profession de foi dans laquelle il déclarait qu'avant de songer à modifier la constitution, il fallait en faire une épreuve sérieuse et sincère. Elu député par 7,346 voix contre le docteur Michel, républicain, M. Ricot alla siéger à droite, dans les rangs des adversaires déclarés de la République. Il approuva la résurrection du gouvernement de combat le 17 mai 1877 et vota, le 19 juin, pour le cabinet de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre des députés, il devint le candidat officiel du gouvernement dans la 2e circonscription de Lure, et il fut réélu député le 14 octobre par 7,500 voix contre 7,289 données à M. Marquiset, candidat républicain. La Chambre ayant invalidé son élection comme entachée d'une extrême pression administrative, M. Ricot échoua contre son concurrent, M. Marquiset, que les électeurs nommèrent député (1878), et il rentra dans la vie privée.

RIDENDO DICERE VERUM QUID VETAT? (*Qui empêche de dire la vérité en riant?*) Passage d'Horace (*Satires*, I, Ire, v. 24). Le vers d'Horace est légèrement altéré dans cette citation. Le poëte a dit :

> *Ridentem dicere verum*
> *Quid vetat? ut pueris olim dant crustula blandi*
> *Doctores, elementa velint ut discere prima.*

« Qui empêche de dire la vérité en riant, comme ces maîtres aimables qui donnent aux enfants des gâteaux pour encourager leurs premières études? »

« Nous en venons quelquefois à des paroles bien aigres, les jésuites, mes amis et moi. A la fin, néanmoins, tout se tourne en plaisanterie. *Ridendo dicere verum quid vetat?* »

BOILEAU.

RIDICULUS MUS, Mots qui terminent un vers d'Horace, et que l'on trouve expliqués au tome XI du *Grand Dictionnaire*, dans les développements donnés à l'allusion littéraire : MONTAGNES QUI ENFANTENT UNE SOURIS.

RIEC, bourg de France (Finistère), cant. de Pont-Aven, arrond. et à 10 kilom. de Quimperlé; pop. aggl., 359 hab. — pop. tot., 3,4[illegible] hab.

RIEFF (Charles-Sylvestre), magistrat, né à Paris en 1804, mort dans cette ville en 1874. Il était fils d'un ancien secrétaire général au ministère de la justice. M. Rieff se fit inscrire comme avocat au barreau de Paris et débuta dans la magistrature comme substitut à Colmar en 1831. Successivement procureur du roi à Colmar (1834), avocat général à Nîmes, puis à Rouen (1842), procureur du roi à Lyon (1846), il fut révoqué en 1848. Réintégré dans la magistrature comme procureur général à Metz en avril 1849, il devint, peu après, directeur des affaires criminelles au ministère de la justice, puis secrétaire général de ce ministère (février 1851), premier président de la cour de Poitiers et, en 1852, de celle de Colmar; enfin il fut appelé, en 1865, à siéger à la cour de cassation. On lui doit un *Commentaire sur la loi des actes de l'état civil* (1837, in-8°).

RIEN s. m. — Allus. hist. **Où il n'y a rien, le roi perd ses droits.** V. DROIT, au tome VI du *Grand Dictionnaire*, page 1276.

* **RIESENER** (Louis-Antoine-Léon), peintre français. — Il est mort à Paris en 1878. Les dernières œuvres qu'il a exposées sont : *Bacchus et Ariadne*, le *Réveil*, la *Toilette* (1875); *Roses* (1876); le portrait de *M*lle *L. Riesener* (1877).

RIEU-MAJOU, hameau de France, commune de Fraisse, département de l'Hérault. Ce hameau possède une source d'eaux minérales, qui ne s'emploient qu'en boisson. Les eaux de Rieu-Majou sont ferrugineuses et gazeuses, elles ont une action diurétique et digestive; on les recommande parfois pour combattre l'engorgement des viscères abdominaux. Il s'en consomme très-peu sur place et la presque totalité est exportée.

* **RIEUMES**, bourg de France (Haute-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. de Muret; pop. aggl., 1,190 hab. — pop. tot., 2,231 hab.

* **RIEUPEYROUX**, bourg de France (Aveyron), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. S.-E. de Villefranche; pop. aggl., 644 hab. — pop. tot., 2,973 hab.

* **RIEUX**, ville de France (Haute-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. de Muret, sur la rive gauche de l'Arize; pop. aggl., 1,452 hab. — pop. tot., 2,051 hab.

RIEUX, bourg de France (Nord), cant. de Carnières, arrond. et à 10 kilom. de Cambrai; pop. aggl., 2,206 hab. — pop. tot., 2,219 hab.

* **RIEZ**, bourg de France (Basses-Alpes), ch.-l. de cant., arrond. et à 32 kilom. S.-O. de Digne, sur le penchant d'une montagne dont la Colostre baigne la base; pop. aggl., 2,370 hab. — pop. tot., 2,557 hab.

RIFFAULT (Juste-Frédéric), général et homme politique français, né à Blois en 1814. Admis à l'École polytechnique, il en sortit dans l'arme du génie. Lors de la révolution de 1848, M. Riffault était capitaine et aide de camp du duc de Montpensier. Il devint, en 1860, colonel et directeur des études à l'École polytechnique, puis il fut promu général de brigade (1869) et nommé, cette même année, commandant de l'École. Depuis lors, il a été nommé commandeur de la Légion d'honneur et inspecteur général du génie. Lors des élections sénatoriales du 30 janvier 1876, le général Riffault, qui était membre et président du conseil général de Loir-et-Cher, posa sa candidature dans ce département. Dans sa profession de foi, il déclara qu'il n'avait pas appelé la République de ses vœux; mais que, en présence de la division des partis, il ne croyait pas qu'il y eût une autre forme de gouvernement susceptible de réunir une majorité suffisante pour lui prêter un appui efficace. « Je regarde donc, ajouta-t-il, comme un devoir pour tout bon citoyen de donner, sans arrière-pensée, son concours au gouvernement actuel et à son illustre et vénéré chef. » Le journal l'*Indépendant de Loir-et-Cher* lui ayant posé quelques questions politiques, le général répondit qu'il ne répondrait point, que mettre en doute la sincérité de sa parole constituait une injure mortelle et que, si pareil fait se reproduisait, il le regarderait comme une insulte personnelle qu'il lui serait impossible de tolérer. L'*Indépendant* lui ayant répliqué que, s'il se fâchait, c'est que les questions posées l'embarrassaient, M. Riffault répondit : « Vous supposez que je me suis mis en colère pour vous écrire, vous vous trompez, j'étais parfaitement calme, tout aussi calme que je le serais le jour où vous m'auriez mis dans la nécessité de me couper la gorge avec vous. » A la suite de cette polémique, le général, soutenu par l'Union conservatrice, fut élu sénateur. Il alla siéger dans le groupe des constitutionnels, mais il vota presque constamment avec la droite, notamment pour la dissolution de la Chambre des députés (22 juin 1877).

RIFLE s. m. (raï-fle — mot anglais). Carabine à long canon.

* **RIGNAC**, bourg de France (Aveyron), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. N.-O. de Rodez; pop. aggl., 800 hab. — pop. tot., 1,950 hab.

* **RIGNY** (Alexandre GAULTHIER, vicomte DE), général français. — Il est mort en 1873.

RIGUET s. m. (ri-ghè). Nom donné au seigle, en Dauphiné.

RIMAILLERIE s. f. (ri-ma-lle-ri; *ll* mll — rad. *rime*). Mauvaise poésie, vers de rimailleur.

* **RIMER** v. n. ou intr. — Se dit, dans certains départements, quand un mets s'attache au fond d'une poêle ou d'une casserole, ce qui lui donne une odeur et un goût désagréables.

* **RIOLS**, bourg de France (Hérault), cant., arrond. et à 4 kilom. de Saint-Pons; pop. aggl., 1,090 hab. — pop. tot., 2,214 hab.

* **RIOM**, ville de France (Puy-de-Dôme), ch.-l. d'arrond. et de 2 cant., à 14 kilom. N. de Clermont-Ferrand, sur une éminence au pied de laquelle coule l'Ambène; pop. aggl., 8,850 hab. — pop. tot., 10,801 hab. L'arrond. compte 13 cant., 134 comm., 145,805 hab.

* **RIOM-ÈS-MONTAGNES**, bourg de France (Cantal), ch.-l. de cant., à 28 kilom. de Mauriac, sur la rive gauche de la Véronne; pop. aggl., 991 hab. — pop. tot., 2,768 hab.

RIOM (Adine BROBAND, dame), femme de lettres française, née au Pellerin (Loire-Inférieure) en 1819. Elle s'est fait connaître par des poésies, des romans, des nouvelles, etc., qu'elle a publiés sous les pseudonymes de **comte de Saint-Jean** et de **Louise d'Isole**. Elle a collaboré, en outre, à diverses revues et à des journaux, à la *Revue de Bretagne et de Vendée*, à la *Revue contemporaine*, à la *France littéraire*, etc. Nous citerons de cet écrivain : *Oscar*, poëme (1847, in-8°); le *Serment* ou la *Chapelle de Bethléem*, poésies (1855, in-8°); *Reflets de lumière*, poésies (1857, in-8°); *Flux et reflux*, poésies (1860, in-8°); *Mobiles et zouaves bretons* (1871, in-12); *Merlin*, poëme (1872, in-12); *Histoires et légendes bretonnes* (1873, in-32); *Légende orientale, Salomon et la reine de Saba* (1875, in-12), etc. Tous ces ouvrages ont paru sous le nom du comte de Saint-Jean. Mme Riom a publié sous le pseudonyme de Louise d'Isole : *Passion* (1864, in-12); *Après l'amour* (1867, in-12).

RION, bourg de France (Landes), cant. de Tartas, arrond. et à 44 kilom. de Saint-Sever, sur le Laretjou; pop. aggl., 722 hab. — pop. tot., 2,427 hab.

* **RIONDEL** (Louis), avocat et homme politique français. — Après la dissolution de l'Assemblée nationale, il posa sa candidature à la Chambre des députés le 20 février 1876, dans l'arrondissement de Saint-Marcellin, et fut élu par 14,131 voix. Il alla reprendre sa place dans la gauche républicaine et vota avec la majorité, notamment pour la suppression des jurys mixtes, des crédits pour les aumôniers militaires et contre les menées cléricales (4 mai 1877). Le 18 mai suivant, il signa la protestation des gauches contre le message présidentiel et la politique de combat qu'il inaugurait; puis, le 19 juin, il vota avec les 363 l'ordre du jour de défiance contre le cabinet de Broglie-Fourtou. Bien que vigoureusement combattu par l'administration, M. Riondel fut réélu député à Saint-Marcellin le 14 octobre 1877, par 14,157 voix, pendant que le général Malus, candidat officiel, n'obtenait qu'une infime minorité. A la nouvelle Chambre, M. Riondel s'est associé à tous les votes de la majorité républicaine, qui a donné tant de preuves de fermeté et de sagesse.

* **RIOTORD**, bourg de France (Haute-Loire), cant. de Montfaucon, arrond. et à 30 kilom. d'Yssingeaux; pop. aggl., 666 hab. — pop. tot., 2,697 hab.

RIOTTEAU (Émile-Alexandre), homme politique français, né à Saint-Pierre-Miquelon (Martinique) en 1837. Armateur à Granville, il a acquis une grande considération dans cette ville, où il est membre de la chambre de commerce. M. Riotteau s'était tenu à l'écart de la politique active lorsque, le 20 février 1876, il posa sa candidature à la Chambre des députés dans la 2e circonscription d'Avranches (Manche). Dans sa profession de foi, il annonça qu'il travaillerait loyalement à mettre en œuvre la constitution du 25 février et que, en cas de révision, il s'attacherait à la perfectionner, et non à la renverser. Elu député par 6,336 voix contre M. de Canisy, candidat bonapartiste, M. Riotteau alla siéger au centre gauche, vota constamment avec la majorité républicaine, signa, le 18 mai 1877, la protestation des gauches contre le message du maréchal de Mac-Mahon et fut un des 363 députés qui votèrent, le 19 juin, un ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre, il se représenta devant les électeurs d'Avranches; mais, combattu avec acharnement par l'administration, il échoua le 14 octobre 1877, avec 6,000 voix, contre M. Leclerc, candidat officiel et bonapartiste, qui obtint 6,167 suffrages. L'élection de ce dernier ayant été cassée par la Chambre des députés, une nouvelle élection eut lieu le 3 mars 1878. Cette fois, M. Riotteau fut réélu par 7,698 voix, pendant que son adversaire, M. de Canisy, n'en avait que 3,567. Le député d'Avranches a repris sa place dans la majorité républicaine.

* **RIOZ**, bourg de France (Haute-Saône), ch.-l. de cant., arrond. et à 27 kilom. S. de Vesoul; pop. aggl., 791 hab. — pop. tot., 956 hab.

RIPIDOLITHE s. f. (ri-pi-do-li-te). Minér. Silicate hydraté d'alumine, de magnésie, d'oxyde ferreux et de manganèse.

RIPLEY (George), journaliste américain, né à Greenfield (Massachusetts) en 1802. Au sortir du college, il étudia la théologie à Cambridge, se fit recevoir ministre protestant et exerça pendant quelques années son ministère à Boston. Vers l'âge de trente ans, il passa en Europe, visita la France et l'Allemagne, dont il étudia la langue et la littérature, puis revint aux États-Unis. Abandonnant la théologie pour les lettres, il s'attacha à faire connaître les œuvres les plus remarquables des littératures étrangères; il a collaboré successivement au *Dial*, au *Harbinger* et au ***New-York Tribune***, dont il dirige la partie littéraire depuis 1849. Indépendamment d'un nombre considérable d'articles et d'études, on lui doit : *Discours sur la philosophie de la religion* (1839, in-8°); *Lettre à A. North sur le dernier terme de l'infidélité* (1840, in-8°); *Spécimens de littérature étrangère* (1838-1842, 16 vol.); *Manuel de la littérature et des beaux-arts* (1854); *Nouvelle encyclopédie américaine* (1857-1863), en collaboration avec M. Dana et rééditée en 1873-1876, etc.

RIPON s. m. (ri-pon). Ichthyol. Poisson de la grosseur d'un petit merlan, ainsi nommé dans les Côtes-du-Nord.

RIPPE s. f. (ri-pe). Art vétér. Syn. de ROUVIEUX.

* **RISCLE**, bourg de France (Gers), ch.-l. de cant., arrond. et à 46 kilom. de Mirande, sur l'Adour; pop. aggl., 1,066 hab. — pop. tot., 1,808 hab.

* **RISTELHUBER** (Paul), littérateur français. — Outre les ouvrages que nous avons cités et des articles parus dans la *Revue critique*, la *Revue contemporaine*, l'*Europe*, le *Biographe alsacien*, dont il a été un des fondateurs, etc., il a publié : la *Feuille du samedi*, revue d'histoire et de littérature (1868); *Jeanne la folle* (1869, in-8°); la continuation de la *Bibliographie alsacienne* (1870-1875, 5 vol. in-8°); le dernier volume lui valut quatre mois de forteresse de la part du gouverneur allemand de Strasbourg, une citation de V. Hugo ayant paru contenir le délit de lèse-majesté; *l'Alsace à Morat* (1876, in-8°); *Catalogue raisonné d'une collection d'ouvrages relatifs à l'Alsace et à la Lorraine* (1876); *Quatre ballades*, suivies de notes (1876), etc., et diverses éditions d'ouvrages avec notes : *Un Napolitain du dernier siècle, contes, lettres et pensées de l'abbé Galiani* (1866); les *Contes de Pogge* (1867); les *Contes et facéties d'Arlotto* (1873); l'*Élite des contes du sieur d'Ouville* (1876), etc.

* **RISTITCH** (Jean), homme d'État serbe. — Il resta à l'écart des affaires du 3 novembre 1873 au 31 août 1875. M. Ristitch reprit alors le portefeuille des affaires étrangères. C'était au moment où venait d'éclater l'insurrection de l'Herzégovine contre la Turquie. Une grande fermentation régnait en Serbie, et l'opinion, tant dans le pays que dans la Skoupchtina, se prononçait avec vigueur pour que le gouvernement vînt au secours des insurgés et même pour qu'il déclarât la guerre à la Porte. M. Ristitch, qui était l'âme du ministère, bien qu'il n'eût pas la présidence du conseil, paraissait favoriser le mouvement. La diplomatie étrangère, sauf la diplomatie russe, fit des représentations et exerça une pression dans un sens diamétralement opposé, ce qui rendait la situation du ministère très-difficile. Le 30 septembre, la Skoupchtina ayant voté une adresse très-belliqueuse, le prince Milan entra inopinément dans la salle des séances, le 4 octobre, déclara qu'il était contraire à la guerre et annonça qu'il allait renvoyer son ministère. M. Ristitch donna, en effet, sa démission avec ses collègues le 9 octobre 1875. Mais, le 5 mai 1876, il fut de nouveau appelé à prendre le portefeuille des affaires étrangères, avec la vice-présidence du conseil. La situation n'avait fait que s'aggraver. Le prince Milan, dans la crainte d'être renversé, avait fini par céder au courant des idées belliqueuses. M. Ristitch, tout en protestant dans ses dépêches diplomatiques du désir qu'avait son gouvernement de maintenir la paix, était partisan de la guerre contre la Turquie. Le 30 juin, le prince Milan allait se mettre à la tête de l'armée et la guerre commençait. Nous avons parlé ailleurs (v. SERBIE) des événements qui suivirent, des défaites des Serbes, suivies d'un armistice et de la paix, et de la nouvelle entrée en campagne de la Serbie lorsque les Russes victorieux marchèrent sur Constantinople (décembre 1877). Pendant cette période, M. Ristitch dirigea la politique étrangère du petit État serbe, contracta un emprunt en Russie, envoya ses agents diplomatiques à l'étranger de nombreuses circulaires, donna, en septembre 1876, sa démission, qui fut refusée, fut nommé membre du Sénat (avril 1877), prit la présidence du conseil, expliqua d'une façon plus ou moins spécieuse la nouvelle prise d'armes de la Serbie (décembre 1877) et obtint de la Russie, par le traité de San-Stefano (3 mars 1878), une extension considérable de territoire et la reconnaissance de la Serbie comme État indépendant.

* **RITSCHL** (Frédéric-Guillaume), philologue allemand. — Il est mort à Leipzig le 9 novembre 1876.

RITTINGÉRITE s. f. (ri-tain-jé-ri-te). Minér. Antimoniosulfure d'argent analogue à la feuerblende.

RITTRE s. f. (ri-tre). Brin très-fin de chanvre teillé.

* **RIVE-DE-GIER**, ville de France (Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. N.-E. de Saint-Étienne, sur le Gier et le canal de Givors; pop. aggl., 14,145 hab. — pop. tot., 15,004 hab.

* **RIVE** (Francisque), avocat et homme politique français. — En 1875, il vota contre la loi sur l'enseignement supérieur, fit adopter par l'Assemblée un amendement par lequel aucun militaire en activité de service ne pouvait être élu député et demanda que l'élection eût lieu au scrutin de liste dans les arrondissements appelés par leur population à élire deux députés. Lorsque l'Assemblée nationale eut prononcé sa dissolution, M. Rive refusa les candidatures qui lui étaient offertes à Belley et à Bourg et rentra volontairement dans la vie privée (février 1876). Il reprit alors l'exercice du barreau, qu'il a abandonné le 13 avril 1878 pour remplir les fonctions de procureur général à Douai.

RIVELIN s. m. (ri-ve-lain). Chaussure qui se vend à bas prix, parce qu'elle a été détériorée par une longue exposition.

* **RIVES**, ville de France (Isère), ch.-l. de cant., arrond. et à 34 kilom. N.-E. de Saint-Marcellin; pop. aggl., 1,435 hab.— pop. tot., 2,541 hab.

* **RIVESALTES**, bourg de France (Pyrénées-Orientales), ch.-l. de cant., arrond. et à 9 kilom. N. de Perpignan, sur l'Agly; pop. aggl., 6,077 hab.— pop. tot., 6,329 hab.

RIVETER v. a. ou tr. (ri-ve-té — rad. *rivet*). Fixer avec des rivets.

RIVEUSE s. f. (ri-veu-ze — rad. *river*). Femme qui rive les clous des bottines.

RIVIÈRE (Auguste), savant français, mort à Paris en 1877. Il s'adonna à l'étude des sciences, devint aide-naturaliste au Muséum, prit le grade de docteur et fut nommé jardinier en chef du Luxembourg. On lui doit les ouvrages suivants : *Études géologiques et minéralogiques* ou *Considérations pour servir à la classification rationnelle des terrains* (1848, in-8°); *Précis de minéralogie, comprenant les principes de cette science, etc.* (1865, in-8°); les *Fougères, choix des espèces les plus remarquables pour la décoration des serres, parcs, jardins et salons* (1866-1867, 2 vol. in-8°), avec E. André et E. Roze; *Multiplication de la vigne par bouturage souterrain* (1873, in-8°); le *Jardin fleuriste; aperçu d'un nouveau procédé d'extraction du jus pour la fabrication du sucre* (1875, in-8°); *De la teigne de la pomme de terre* (1876, in-8°); *De l'entaille à talon pratiquée sur le pêcher* (1876, in-8°), etc.

RIVIÈRE (Marie, duc DE), homme politique français, né en 1817. Fils du duc de Rivière, qui fut nommé en 1826 gouverneur du duc de Bordeaux, il devint le compagnon d'enfance du jeune prince et un partisan passionné de la monarchie de droit divin et du cléricalisme. Toutefois, il ne prit aucune part aux luttes politiques des partis. Possesseur de grandes propriétés dans le Cher, membre du conseil général de ce département, il y fut désigné par l'Union conservatrice comme candidat au Sénat, aux élections du 30 janvier 1876. Dans la circulaire qu'il adressa aux électeurs sénatoriaux, il disait : « Conciliant pour les personnes, je ne saurais transiger avec les grands principes sociaux et religieux qui, en dépit des révolutions, finissent toujours par rester les maîtres du monde. Dans ce moment même, où les idées les plus coupables fermentent dans bien des têtes, nous ne devons pas désespérer de la fortune de la France. » Il va de soi qu'aux yeux du duc de Rivière la fortune de la France s'incarne dans le comte de Chambord, possesseur de la panacée politique universelle et appelé à sauver la France très-chrétienne par la seule vertu de son principe. Il se trouva dans le Cher 190 électeurs sénatoriaux pour nommer le duc de Rivière. Au Sénat, il alla prendre place à l'extrême droite. Naturellement, il vota constamment avec les implacables adversaires de la démocratie et de la liberté, applaudit à la résurrection du gouvernement de combat, se prononça pour la dissolution de la Chambre des députés (22 juin 1877), pour l'ordre du jour Kerdrel, etc.

* **RIZ** s. m. — *Papier de riz*, Nom donné à une espèce de papier fabriqué avec la moelle de l'arbre à pain ou avec des tiges de jeunes bambous.

RIZIER, ERE adj. (ri-zié, è-re — rad. *riz*). Qui se rapporte au riz, où l'on cultive du riz : *La contrée* RIZIÈRE *comprise entre ces deux fleuves.*

RIZIFORME adj. (ri-zi-for-me — de *riz*, et de *forme*). Qui a la forme des grains de riz.

* **ROANNE**, ville de France (Loire), ch.-l. d'arrond., à 80 kil. m. de Saint-Étienne, sur la rive gauche de la Loire; pop. aggl., 20,886 hab.— pop. tot., 22,797 hab. L'arrond. compte 10 cant., 113 comm., 155,388 hab.

ROBAGE s. m. (ro-ba-je — rad. *robe*). Opération qui consiste à entourer les cigares de leur feuille extérieure, appelée robe.

ROBERT (Louis-Remi), peintre et chimiste, né à Paris en 1810. Il était attaché au laboratoire de M. Dumas lorsqu'il fut appelé, en 1832, à succéder à son père, Pierre Robert, comme chef des travaux de peinture sur verre à la manufacture de Sèvres. En 1847, M. Robert fut décoré de la Légion d'honneur pour les beaux travaux qu'il venait d'exécuter dans la chapelle de Dreux. Nommé en 1848 chef des ateliers de peinture à la manufacture de Sèvres, il introduisit divers perfectionnements dans l'exécution et la fabrication de la porcelaine. Lorsque Paris fut investi par les Allemands, M. Robert parvint à sauver la manufacture de la dévastation. Il fut nommé, l'année suivante, directeur de cet établissement à la place de M. Regnault, qui avait donné sa démission.

ROBERT (Pierre-Joseph), général et homme politique français, né à Rouen en 1814. Élève de l'École de Saint-Cyr, il entra en 1834 à l'École d'état-major, d'où il sortit avec le grade de lieutenant. Il était capitaine de 1840, lorsque, après la révolution de 1848, il posa sa candidature à l'Assemblée constituante dans la Seine-Inférieure. Dans sa profession de foi, il disait : « Une nouvelle révolution s'est accomplie; c'est un fait irrévocable que tous les bons esprits doivent accepter et maintenir. La République est aujourd'hui pour la France le seul gouvernement possible; c'est le salut de la France. Développons les germes féconds que la Révolution renferme. » M. Robert ne fut point élu, et il continua à faire partie de l'armée. Nommé successivement chef d'escadron (1851), lieutenant-colonel (1859) et colonel (1864), il était chef d'état-major à Rouen au début de la guerre de 1870. M. Robert assista à la bataille de Wissembourg comme chef d'état-major du général Douay, et à celle de Sedan comme chef d'état-major de Ducrot. Le 27 octobre de la même année, il fut promu général de brigade. Élu, le 2 juillet 1871, député de la Seine-Inférieure à l'Assemblée nationale par 60,511 voix, le général Robert alla siéger dans les rangs des monarchistes cléricaux. Il vota pour le pouvoir constituant, la pétition des évêques, contre le retour de la Chambre à Paris, pour le renversement de M. Thiers, pour le maintien de l'état de siége, appuya toutes les mesures de compression proposées par le gouvernement de combat, se prononça pour la circulaire Pascal, l'érection de l'église du Sacré-Cœur, le septennat, la loi des maires, contre les propositions Périer et Malevide, la constitution du 25 février 1875, pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Il prit fréquemment la parole, notamment dans la discussion des lois militaires, sur la Légion d'honneur, pour les aumôniers de l'armée, sur des modifications à la justice militaire, sur la position des sous-officiers, etc. Lors de la dissolution de l'Assemblée nationale, le général Robert, qui était membre et vice-président du conseil général de la Seine-Inférieure, fut porté candidat au Sénat dans ce département par le comité de l'Union conservatrice. Élu sénateur par 545 voix, le 30 janvier 1876, il alla reprendre sa place à droite, et il vota constamment contre les mesures libérales adoptées par la majorité de la Chambre des députés. Il fit naturellement partie des sénateurs qui votèrent la dissolution de cette Chambre (22 juin 1877), puis il se prononça pour l'ordre du jour Kerdrel, et, après le triomphe des idées parlementaires et libérales, qui amena la formation du ministère Dufaure-Marcère (13 décembre 1877), il rentra dans l'opposition.

ROBERT-DEHAULT, industriel et homme politique français, né à Droyes (Haute-Marne) en 1821. Il étudia le droit à Paris, prit le grade de docteur et devint, en 1846, secrétaire de la préfecture de la Corse. En 1850, M. Robert-Dehault retourna habiter la Haute-Marne. S'étant tourné vers l'industrie, il se fit maître de forges d'abord à Vassy, puis à Saint-Dizier, où il se fixa. En 1868, il devint président du tribunal de commerce de cette ville. Nommé maire de Saint-Dizier au moment de l'invasion allemande, il rendit de grands services à ses concitoyens et fut élu, le 8 octobre 1871, membre du conseil général de la Haute-Marne. Il était vice-président de ce conseil lorsque les comités républicains de ce département le portèrent candidat au Sénat. Dans sa profession de foi, il se déclara républicain conservateur et affirma sa volonté de perfectionner et de consolider les institutions établies dans le cas où la constitution serait révisée. Élu sénateur par 336 voix, le 30 janvier 1876, il alla siéger au centre gauche, appuya la politique des ministères Dufaure et Jules Simon et passa à l'opposition lorsque le cabinet de Mac-Mahon, par son message du 17 mai 1877, déclara la guerre aux républicains. Avant le vote contre la dissolution de la Chambre des députés, le 22 juin, il fut révoqué de ses fonctions de maire de Saint-Dizier par M. de Fourtou au mois d'août. Lorsque le pays eut renvoyé une énorme majorité républicaine, M. Robert-Dehault vota contre l'ordre du jour Kerdrel et la politique de résistance à la volonté de la nation. Après l'avénement au pouvoir du ministère républicain Dufaure-Marcère (13 décembre 1877), il soutint de ses votes la politique libérale et conservatrice du nouveau cabinet.

* **ROBERT-FLEURY** (Tony), peintre. — Il est né à Paris en 1838. Ce remarquable artiste a exposé, en 1876, *Pinel, médecin en chef de la Salpêtrière, en 1795*, qu'il a représenté au moment où il fait enlever aux aliénés les chaînes qui les tenaient enchaînés, et il a envoyé deux portraits au Salon de 1877.

* **ROBERT DE MASSY** (Paul-Alexandre), avocat et homme politique français. — En 1875, il vota avec le centre gauche l'amendement de M. Wallon, en faveur de la personnalité de la République, et il vota contre la loi sur l'enseignement supérieur, pour le scrutin de liste, etc. Après la dissolution de l'Assemblée, M. Robert de Massy posa sa candidature à la Chambre des députés dans la 1re circonscription d'Orléans. Dans sa profession de foi, il rappela la part qu'il avait prise à la reconnaissance légale de la République, et il ajouta : « Vous aurez à choisir entre la conciliation et la lutte, entre le modéré, conservateur, et l'adversaire de tout, et le retour à l'Empire. » Il avait pour concurrent M. Vignat, bonapartiste, et M. Malapert, candidat radical. Bien qu'il eût obtenu un grand nombre de voix, il ne fut pas élu; battu au scrutin du 20 février 1876, il fut nommé le 5 mars par 7,907 voix. M. Robert de Massy reprit sa place au centre gauche, dont il devint un des vice-présidents, et il vota constamment avec la majorité républicaine, notamment pour la suppression des jurys mixtes et contre les menées cléricales (4 mai 1877). Lorsque le maréchal de Mac-Mahon fit paraître son fameux message du 17 mai 1877, M. Robert de Massy signa la protestation des gauches contre la politique de réaction à outrance qui recommençait, puis il fit partie des 363 qui votèrent l'ordre du jour du 19 juin contre le ministère de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre, il se représenta devant les électeurs d'Orléans, qui, malgré tous les efforts de l'administration, le réélirent le 14 octobre par 8,394 voix, contre M. Vignat, bonapartiste et candidat officiel. Il reprit sa place dans les rangs de la gauche républicaine, avec laquelle il a toujours voté.

ROBERTE s. f. (ro-bèr-te). Bot. Nom donné dans le Anjou à la mercuriale.

ROBEUSE s. f. (ro-beu-ze — rad. *robe*). Ouvrière qui applique la robe aux cigares.

* **ROBIAC**, bourg de France (Gard), cant. de Saint-Ambroix, arrond. et à 20 kilom. d'Alais, sur la rive droite de la Cèze; pop. aggl., 4,290 hab.— pop. tot., 4,692 hab.

* **ROBIN** (Charles), anatomiste français. — Pendant la guerre de 1870-1871, il fut chargé de diriger en province, au ministère de la guerre, les services médicaux des armées. En 1871, M. Robin a fondé avec M. Littré la Société de sociologie, qui se propose d'appliquer la méthode positive à l'étude des sociétés. Lors des élections sénatoriales du 30 janvier 1876, les comités républicains de l'Ain adoptèrent la candidature de l'éminent physiologiste. Dans sa profession de foi, il déclara qu'il était rallié sans arrière-pensée à la constitution républicaine du 25 février, et qu'il s'attacherait à maintenir et à consolider par tous ses votes la forme républicaine. Les cléricaux ayant attaqué avec passion sa candidature, en l'accusant d'athéisme, de matérialisme, etc., l'illustre savant répondit dans une lettre adressée au *Courrier de l'Ain* : « On m'accuse encore d'être l'ennemi de la religion. On est arrivé à faire croire à quelques-uns que j'ai employé ma vie à la détruire. C'est une erreur ou une calomnie. La religion est, à mes yeux, un grand fait, ayant une importance que je ne méconnais pas, un ordre d'idées et de sentiments que je respecte, un droit formel reconnu par la loi que je n'ai garde de contester. Ce droit de croire librement me paraît aussi inviolable que de l'être pour la science le droit de poursuivre librement ses investigations. L'État qui les affirme l'un et l'autre, à l'un et à l'autre, les mêmes garanties, la même protection. Toutes les libertés sont sœurs. Qui attaque l'une menace les autres. La République que je veux et que nous aimons protéger les uns contre toutes et les réconcilier tout les unes avec les autres. » Élu sénateur par 341 voix, M. Robin alla siéger dans les rangs de la gauche. Lorsqu'il reprit son cours à la Faculté de médecine, il fut l'objet, de la part des étudiants, de la manifestation la plus sympathique et la plus chaleureuse. Au Sénat, il a constamment voté avec les républicains, notamment pour la suppression des jurys mixtes. Le 18 mai 1877, il s'associa à la protestation des bureaux des gauches contre la politique de combat annoncée par le message présidentiel. Il vota, le 22 juin, contre la dissolution de la Chambre des députés, se prononça, le 19 novembre, contre l'ordre du jour Kerdrel, et, lorsque la crise fut terminée par l'arrivée au pouvoir du ministère républicain Dufaure-Marcère (14 décembre 1877), il appuya complètement la politique de réparation et de l'apaisement qui triomphait avec l'affermissement de la République. Outre les ouvrages que nous avons cités, on doit à M. Charles Robin : *Leçons sur la substance organisée et ses altérations* (1866, in-12); *Leçons sur les vaisseaux capillaires et l'inflammation* (1867, in-16); *Mémoire sur l'évolution de la notocorde, des cavités des disques intervertébraux et de leur contenu gélatineux* (1868, in-4°); *Des tissus et*

des sécrétions (1869, in-8°); *Anatomie et physiologie cellulaires ou des cellules animales et végétales* (1873, in-8°); *Mémoire sur le développement [illegible] des hirudinées* (1876, in-4°); *Des rapports de l'éducation avec l'instruction* (1877, in-8°); *l'Instruction et l'éducation* (1877, in-8°), etc.

* **ROBINET** (Jean-François-Eugène), médecin et publiciste français. — Ce fervent disciple des doctrines d'Auguste Comte s'est activement occupé de politique, et il est attaché depuis sa jeunesse au parti républicain. M. Robinet se joignit aux combattants de Février 1848, puis aux hommes énergiques qui tentèrent vainement de défendre le droit et la liberté lors du coup d'État du 2 décembre 1851. Adversaire constant de l'Empire, il publia des brochures contre la politique intérieure et extérieure du gouvernement, et il collabora au *Réveil* et au *Courrier français*. Après la révolution du 4 septembre 1870, le docteur Robinet devint maire provisoire du VI^e arrondissement de Paris. A ce sujet, il publia une proclamation relative à la capitulation de Metz, et il donna sa démission après la journée du 30 octobre. Lors des élections du 8 février 1871, il obtint dans le département de la Seine 26,000 voix. Elu membre de la Commune de Paris le 26 mars suivant, il donna sa démission trois jours après, et il envoya aux membres de l'extrême gauche de l'Assemblée de Versailles une adresse par laquelle il les invitait à venir constituer à Paris un gouvernement nouveau. Lorsque la guerre civile eut éclaté, le docteur Robinet envoya une adresse aux députés de Paris pour les engager à protester, en donnant leur démission, contre le siège de Paris par une armée française. En 1872 et en 1873, il attaqua vivement, dans la *Politique positive*, la politique suivie par M. Thiers. Au mois de novembre 1874, il se porta candidat au conseil municipal de Paris dans le VIe arrondissement, contre M. Beudant; l'élection de celui-ci ayant été cassée, un nouveau scrutin eut lieu. M. Beudant triompha avec une cinquantaine de voix de majorité. Au mois de février 1876, le docteur Robinet posa sa candidature à la Chambre des députés dans le VIe arrondissement de Paris, mais il crut devoir la retirer avant le scrutin.

ROBINET (Paul-Gustave), peintre français, né à Magny-Vernois (Haute-Saône) en 1845. Il vint étudier la peinture à Paris, prit des leçons de Cabat et de Barrias, puis, pendant un voyage à Lucerne, il reçut des conseils du peintre Robert Zünd. Depuis lors, il a également fréquenté l'atelier de M. Meissonier. M. Robinet s'est adonné au paysage, et il a représenté particulièrement des sites de la Suisse et du littoral de la Méditerranée. Il a obtenu une médaille au Salon de 1860. Parmi les tableaux qu'il a exposés, nous citerons : *Etude sur le Würzelnbach* (1868); le *Lit du Vitznaüerbac* (1869); *Chute du Vitznaüerbac* (1870); *Solitude, Sous les oliviers* (1872); *Una pastourella*, les *Montagnes mentonnaises* (1873); *Matinée de printemps*, *Vue de Monaco, Au bord de la Méditerranée par un soleil couchant* (1874); le *Ravin d'Amélie à Vitznau*, la *Mer* (1875); les *Premières neiges*, *Religieux trappistes revenant du bois* (1876); *Vue du Bodensee à Bregenz*, *Trappistes travaillant dans une forêt*, toile fort remarquable (1877), etc.

ROBINET DE CLÉRY (Gabriel-Adrien), magistrat français, né à Metz en 1836. Il est fils d'un premier président honoraire à la cour de Besançon, qui lui fit étudier le droit à Paris. A l'âge de vingt-quatre ans, il entra dans la magistrature et devint successivement substitut à Oran, à Charleville, procureur impérial à Oran et avocat général à Alger (1867). Après la révolution du 4 septembre 1870, M. Robinet de Cléry cessa ses fonctions judiciaires et prit part à la défense de Paris en qualité de simple soldat. Au mois de mars 1871, M. Dufaure le réintégra dans la magistrature en l'appelant au poste de procureur de la République à Lille. Ce fut lui qui dirigea les poursuites contre les fournisseurs de l'armée du Nord. Nommé procureur général à Dijon (1873), puis à Lyon à la fin de 1874, il prononça, lors de son installation, un discours tout politique qui lui attira de vives critiques de la part des journaux libéraux. Ce fut pendant qu'il était à la tête du parquet de Lyon qu'eurent lieu, dans cette ville, des poursuites basées sur des pièces [illegible] fabriquées un des agents du [illegible] préfet Ducros. Au mois d'avril 1876, M. Robinet de Cléry quitta Lyon pour devenir avocat général à la cour de cassation. On lui doit quelques écrits, notamment un *Essai de transcription hypothécaire dans les tribus du Tell* (187[illegible], in-8°). Les idées cléricales de M. Robinet de Cléry lui ont fait conférer par Pie IX en 1876 la croix de commandeur de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand.

* **ROBINSON** (Thérèse-Albertine-Louisa VON JACOB, mistress), femme de lettres allemande. — Elle est morte à Hambourg en 1870.

* **ROBIOU DE LA TRÉHONNAIS** (Félix-Marie-Louis-Jean), écrivain français. — En 1864, il obtint un congé et [illegible]. Pendant six ans, il s'occupa de travaux [illegible]. Nommé suppléant d'histoire à la Faculté des lettres de Strasbourg en mars 1870, il fut attaché, après la guerre, à l'École pratique des hautes études en qualité de directeur adjoint (1871). En 1874, il alla occuper, comme professeur suppléant, la chaire d'histoire de la Faculté de Nancy, qu'il quitta l'année suivante pour devenir professeur en titre à la Faculté de Rennes. Indépendamment des ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Itinéraire des Dix mille* (1873, in-8°); les *Classes populaires en France pendant le moyen âge* (1875, in 8°); les *Populations rurales en France de la fin des croisades à l'avènement des Valois* (1875, in-8°); *Deux questions de chronologie et d'histoire éclairées* (1876, in-8°); *Mémoire sur l'économie politique de l'Égypte des Lagides* (1876, in-8°); *Questions homériques* (1876, in-8°), etc.

ROCHARD (Jules-Eugène), médecin français, né à Saint-Brieuc en 1819. Il entra à dix-huit ans dans le service de santé de la marine, devint officier de santé de 1^{re} classe en 1845, officier de santé professeur en 1850, premier officier de santé en chef en 1863, directeur du service de santé en 1870 et inspecteur général en 1875. Le docteur Rochard est commandeur de la Légion d'honneur et membre de l'Académie de médecine. Outre des mémoires, on lui doit les ouvrages suivants : *De l'influence de la navigation et des pays chauds sur la marche de la phthisie pulmonaire* (1856, in-4°), livre qui a été couronné par l'Académie de médecine; *Du service chirurgical de la flotte en temps de guerre* (1861, in-8°); *Histoire de la chirurgie française au* XIX^e *siècle* (1874, in-8°), etc.

ROCHE-LA-MOLIÈRE, bourg de France (Loire), cant. du Chambon-Feugerolles, arrond. et à 4 kilom. de Saint-Etienne; pop. aggl., 1,803 hab. — pop. tot., 3,843 hab.

ROCHE SUR-YON, ville de France (Vendée). V. LAROCHE-SUR-YON.

ROCHE (Edouard-Albert), savant français, né à Montpellier en 1820. A la suite de brillantes études, il fut admis à l'Ecole polytechnique en 1840. Peu après, il donna sa démission, retourna dans sa ville natale et se fit recevoir licencié, puis docteur ès sciences mathématiques (1844). Cette même année, Arago l'attacha à l'Observatoire de Paris, où il s'occupa d'astronomie pratique et de mécanique céleste. En 1849, M. Roche fut appelé à occuper une chaire de mathématiques à la Faculté des sciences de Montpellier. Il a été décoré en 1863 et nommé, en 1873, membre correspondant de l'Académie des sciences. Indépendamment d'un grand nombre de notes et de mémoires, insérés dans le *Recueil* de l'Académie de Montpellier, on doit à ce remarquable savant les publications suivantes : *Réflexions sur la théorie des phénomènes cométaires* (1860, in-4°); *Nouvelles recherches sur la figure des atmosphères des corps célestes* (1862, in-4°); *Recherches sur les offuscations du soleil et les météores cosmiques* (1868, in-4°); *Essai sur la constitution du système solaire* (1874, in-4°); *Note sur la formule barométrique* (1875, in-4°); *Résumé général des observations météorologiques faites à Montpellier de 1857 à 1867* (1875, in-4°); *Tableau des variations périodiques de la température* (1877, in-4°), etc.

ROCHEBOUËT (Gaëtan DE GRIMAUDET DE), général français, né en 1813. Il appartient à une famille légitimiste de Maine-et-Loire. Admis à l'École polytechnique, il en sortit dans l'arme de l'artillerie. M. de Rochebouët était chef d'escadron à Paris lors du coup d'Etat du 2 décembre 1851. Il contribua à comprimer la résistance des défenseurs du droit et de la légalité et il reçut, le 12 décembre suivant, la croix de commandeur pour la manière dont « il s'était distingué dans les derniers événements. » Sans faire beaucoup parler de lui, il devint lieutenant-colonel, colonel, général de brigade et général de division (1^{er} mars 1867). Chargé de commander l'artillerie de la garde impériale pendant la guerre contre l'Allemagne, il assista aux batailles livrées devant Metz et il suivit en Allemagne l'armée prisonnière. Il présidait le comité de l'artillerie lorsqu'il fut nommé, en janvier 1874, commandant du 18^e corps d'armée à Bordeaux, en remplacement du général d'Aurelle de Paladines. Il occupait ce commandement lorsque, le 23 novembre 1877, il fut appelé à prendre la présidence du ministère qui remplaçait le trop fameux cabinet de Broglie-Fourtou et qui en continuait la politique. En même temps, il reçut le portefeuille de la guerre; mais dès le lendemain, la Chambre des députés condamnait, dans un ordre du jour, le nouveau ministère comme antiparlementaire. La crise, commencée le 17 mai 1877 par la résurrection du gouvernement de combat, était alors à l'état aigu. Les idées de révolte contre la volonté du pays dominaient dans les hautes régions du pouvoir. Le nouveau ministère, composé d'hommes absolument insignifiants au point de vue politique, n'était pas né viable. Frappé d'impuissance et se sachant condamné, il ne prit aucune mesure et se borna à attendre silencieusement d'être remplacé. M. Batbie, chargé de former un nouveau ministère de résistance, fit entrer M. de Rochebouët dans les multiples combinaisons qu'il essaya et qui avortèrent. Enfin, le 14 décembre 1877, le maréchal de Mac-Mahon, qui se trouvait entraîné vers un coup d'État et qui n'en voulait point faire, accepta la démission du ministère Rochebouët et, s'inclinant devant la volonté de la nation, chargea M. Dufaure de terminer la crise en formant un cabinet républicain. Ce fut pendant le ministère de M. de Rochebouët que partirent du ministère de la guerre des ordres adressés à des chefs de corps, dans l'éventualité d'un coup de force, et qu'eut lieu l'incident de Limoges dont le retentissement fut si considérable. Le 14 décembre, le général de Rochebouët reprit possession du 18^e corps d'armée, qu'il conserva jusqu'au mois d'avril 1878. Atteint alors par la limite d'âge, il fut remplacé par le général Berthaut. Il est grand officier de la Légion d'honneur.

ROCHEBRUNE (Octave-Guillaume DE), peintre et graveur français, né à Fontenay-le-Comte (Vendée), en 1824. Il étudia d'abord la peinture, prit des leçons de Petit et de Justin Ouvrié et débuta au Salon de 1846, où il envoya l'*Abside de Notre-Dame de Paris*, *Notre-Dame-la-Grande de Poitiers* et un dessin, la *Tour Pey Berland et l'abside de Saint-André*. Il exposa ensuite : les *Ruines de l'abbaye de Maillezais* et trois dessins, la *Cathédrale de Strasbourg*, la *Cathédrale de Tours*, le *Cloître Saint-Trophile* (1847); *Château de Josselin, Château de Saint-Ouen* et deux dessins, la *Cathédrale de Saint-Pol-de-Léon* et le *Kreisker* (1848). A partir de ce moment, M. de Rochebrune cessa d'exposer des tableaux et des dessins. Il s'adonna d'une façon toute spéciale à l'eau-forte, et il est devenu un des premiers aquafortistes que nous possédions. Depuis 1861, il a exposé un grand nombre d'eaux-fortes qui lui ont valu des médailles en 1865, 1868, une médaille de 2^e classe en 1872 et la croix de la Légion d'honneur en 1874. Parmi les planches qu'il a exposées et qui ont fait sa réputation, nous citerons : la *Vue du pont aux Claires*, la *Place aux porchers, à Fontenay*; le *Donjon de Bazoges* (1861); *Clocher de Notre-Dame de Fontenay-le-Comte, Tours du château d'Apremont, Cheminée de l'atelier de Terre-Neuve* (1863); *Façade orientale du château de Chambord, Une maison du* XVI^e *siècle, à La Rochelle* (1864); *Intérieur du château de Blois*, la *Lanterne du château de Chambord* (1865); *Entrée principal du château d'Ecouen*, les *Deux façades du château d'Ecouen, dans l'intérieur de la cour* (1866); la *Sainte-Chapelle de Champigny, Donjon du château de Pierrefonds* (1867); le *Louvre, Flanc oriental du donjon de Chambord* (1868); le *Grand escalier de François I^{er} au château de Blois, Cour intérieure de l'hôtel Cluny* (1869); le *Château de Chambord*, les *Neuf premiers caissons du plafond de l'atelier de Terre-Neuve* (1870); *Château de Chambord*, vue prise sur les terrasses; *Intérieur de la lanterne du château de Chambord* (1872); *Château d'Azay-le-Rideau, Cour intérieure du château de Chambord* (1873); *Cour du château de Meillant, Cour intérieure de l'hôtel de Jacques-Cœur, Château de Chenonceaux* (1874); la *Sainte-Chapelle de Paris* (1875); la *Maison carrée de Nîmes* (1876); *Arc de triomphe et tombeau*, à Saint-Remy (Bouches-du-Rhône), [1877], etc.

* **ROCHECHOUART**, ville de France (Haute-Vienne) ch.-l. d'arrond., à 42 kilom. O. de Limoges, sur le penchant d'une colline qui domine la Graine et la Vayres; pop. aggl., 1,700 hab. — pop. tot., 4,084 hab. L'arrond. compte 5 cant., 30 comm., 50,502 hab.

* **ROCHEFORT**, ville de France (Charente-Inférieure), ch.-l. d'arrond. et de 2 cant., à 35 kilom. S.-E. de La Rochelle, sur la rive droite de la Charente; pop. aggl., 20,634 hab. — pop. tot., 27,012 hab. L'arrond. compte 5 cant., 41 comm., 67,116 hab.

* **ROCHEFORT**, bourg de France (Puy-de-Dôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. de Clermont-Ferrand; pop. aggl., 676 hab.— pop. tot., 1,430 hab.

* **ROCHEFORT**, bourg de France (Jura), ch.-l. de cant., arrond. et à 7 kilom. N.-E. de Dôle, sur la rive droite du Doubs; pop. aggl., 311 hab. — pop. tot., 516 hab.

ROCHEFORT-SUR-LOIRE, bourg de France (Maine-et-Loire), cant. de Chalonnes-sur-Loire; arrond. et à 20 kilom. d'Angers; pop. aggl., 898 hab. — pop. tot., 2,145 hab.

* **ROCHEFORT-EN-TERRE**, bourg de France (Morbihan), ch.-l. de cant., arrond. et à 32 kilom. de Vannes; pop. aggl., 677 hab. — pop. tot., 706 hab.

ROCHEFORT (Marie-Thérèse DE BRANCAS, comtesse DE), femme célèbre du XVIII^e siècle, née en 1715, morte en 1782. Elle était la sixième fille du maréchal de Brancas; elle épousa, en 1736, le comte de Rochefort, fils d'un président à mortier du parlement de Bretagne, qui mourut en 1741. Veuve de si bonne heure, elle contracta, avec le duc de Nivernais, ce qu'on appelait dans ce temps-là un attachement, et, au milieu du laisser-aller général des mœurs, montra du moins un semblant de régularité dans une situation irrégulière; on ne lui connaît guère d'autre faiblesse; il est vrai qu'elle dura toute sa vie. Walpole, ce caustique observateur de notre société au XVIII^e siècle, lui décerna, par comparaison, un brevet de vertu: « M^{me} de Rochefort diffère de tout le reste, dit-il dans une de ses lettres. Son jugement est juste et délicat, avec une finesse d'esprit qui est le résultat de la réflexion. Ses manières sont douces et féminines et, quoique savante, elle n'affiche aucune prétention. Elle est l'*amie décente* de M. de Nivernois... Il faut ici la plus grande curiosité ou la plus grande habitude pour découvrir quelque liaison entre les personnes des deux sexes. Aucune intimité n'est permise que sous le voile de l'amitié, et le dictionnaire de l'amour est prohibé autant qu'à première vue on pourrait supposer que l'est son rituel. »

On cite un grand nombre de mots spirituels et de pensées heureuses de la comtesse de Rochefort. C'est elle qui adressa à Duclos, l'un de ses commensaux ordinaires, ce mot si connu, un jour que le cynique causeur s'évertuait à prouver que plus les femmes sont honnêtes, plus elles peuvent entendre sans broncher les histoires scabreuses : « Prenez garde, Duclos, lui dit-elle; vous nous croyez aussi par trop honnêtes femmes. » C'est aussi à Duclos, discutant sur le paradis, qu'elle disait : « Votre paradis, à vous, je le connais; c'est du pain, du vin, du fromage et la première venue. » La princesse de Talmont, maîtresse du prince Charles-Edouard, portait un bracelet orné de deux médaillons : d'un côté le portrait du prétendant, de l'autre une figure du Christ. On se récriait sur l'extravagance d'un pareil rapprochement : « Pourquoi pas? dit M^{me} de Rochefort; n'ont-ils pas tous deux la même devise : *Mon royaume n'est pas de ce monde?* » Ses lettres ont une finesse qui se ressent de la vivacité de ses saillies. Elles ont été recueillies, en partie, par M. de Loménie dans une brillante étude consacrée aux mœurs françaises du XVIII^e siècle, la *Comtesse de Rochefort et ses amis* (1873, in-8°); un de ses principaux correspondants était le marquis de Mirabeau, dans les papiers duquel M. de Loménie a puisé une grande quantité de ces lettres. On trouve aussi dans cet ouvrage, en appendice, deux petites comédies mondaines, fort agréables, du comte de Forcalquier, beau-frère de M^{me} de Rochefort.

ROCHEFOUCAULD (LA), ville de France (Charente). V. LA ROCHEFOUCAULD.

* **ROCHEMAURE**, bourg de France (Ardèche), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. S.-E. de Privas; pop. aggl., 594 hab. — pop. tot., 1,200 hab.

* **ROCHESERVIÈRE**, bourg de France (Vendée), ch.-l. de cant., arrond. et à 29 kilom. N.-O. de La Roche-sur-Yon; pop. aggl., 917 hab. — pop. tot., 1,954 hab.

* **ROCHET** (Louis), sculpteur. — Il est mort à Paris le 21 janvier 1878. Les derniers ouvrages qu'il a exposés sont un groupe de *Mercure et de Bacchus*, qui a figuré en plâtre au Salon de 1875 et en bronze à celui de 1876, et un buste de *M. A. de Rubisson*, qui a été exposé en 1877. Il avait exécuté, lorsqu'il mourut, une statue colossale de *Charlemagne*, qui a figuré à l'Exposition universelle de 1878.

ROCHETTE (LA), bourg de France (Savoie), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. de Chambéry; pop. aggl., 964 hab. — pop. tot., 1,245 hab.

ROCHLEDERITE s. f. (ro-kle-de-ri-te). Miner. Nom donné à la partie soluble dans l'alcool d'une substance que Haidinger appelle mélanchyme et qui se trouve en Bohême.

* **ROCQUANCOURT** (Jean-Thomas), écrivain français. — Il est mort à Torigny-sur-Vire en 1871.

* **ROCROI**, ville de France (Ardennes), ch.-l. d'arrond., à 30 kilom. N.-O. de Mézières; pop. aggl., 826 hab. — pop. tot., 2,381 hab. L'arrond. compte 5 cant., 71 comm., 51,055 hab.

RODENBACH (Félix), écrivain belge, né à Roulers (Flandre occidentale) le 26 septembre 1827. Il est le fils de M. Ferdinand Rodenbach, qui prit une part active au mouvement révolutionnaire de 1830 en Belgique. Ardent au travail, M. Félix Rodenbach, tout en remplissant des fonctions administratives, a collaboré à diverses publications de sciences et s'est fait connaître par plusieurs ouvrages, dont nous citerons : *Commentaire de la loi hypothécaire du 16 décembre 1851* (1853); *Eléments de droit fiscal en matière d'enregistrement*, ouvrage qui a été appelé à juste titre la *Grammaire de l'enregistrement; Aide-mémoire de l'aveugle de Roulers*, recueil des notes, pensées et réflexions de M. Alexandre Rodenbach; *Handboek der rechten van successie en van overgang* (1877), premier ouvrage de droit fiscal qui ait été écrit en flamand. Il a publié aussi une *Revue d'enregistrement*, qui a paru en divers articles dans la *Belgique judiciaire de l'année* 1869, et des dissertations remplies de détails curieux sur la science pigeonnière ou la colombophilie, qui ont vu le jour dans le journal belge l'*Epervier*.

* **RODET** (Jean-Antoine-Henri), naturaliste et vétérinaire français. — Il est mort à Lyon en 1875.

* **RODEZ**, ville de France (Aveyron), ch.-l. du département, à 732 kilom. de Paris; pop. aggl., 10,183 hab. — pop. tot., 13,375 hab. L'arrond. compte 11 cantons, 77 communes, 112, 862 hab.

RODEZ - BÉNAVANT (Marie - Théophile, vicomte DE), homme politique français, né à Montpellier en 1817. Riche propriétaire de l'Hérault, il prit, après la révolution de 1848, une part active aux réunions légitimistes qui eurent lieu dans son département. Sous

l'Empire, il resta longtemps à l'écart des luttes politiques. Toutefois, en 1869, il fut un des fondateurs de *l'Union nationale*, journal qui soutint la candidature de M. de Larcy contre celle du candidat officiel. Il avait été membre du conseil municipal et membre du conseil d'arrondissement lorsqu'il fut élu, le 8 février 1871, député à l'Assemblée nationale dans l'Hérault par 49,404 voix. Il alla siéger à l'extrême droite cléricale et légitimiste, vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, le pouvoir constituant, la pétition des évêques, contre le retour de l'Assemblée à Paris, etc. Il fit partie des députés qui envoyèrent au pape une adresse d'adhésion aux doctrines du *Syllabus*. Après avoir contribué à renverser M. Thiers du pouvoir, il applaudit à tous les actes de réaction du gouvernement de combat, qui devait, selon lui, restaurer la monarchie de droit divin. Le comte de Chambord lui adressa, le 19 septembre 1871, une lettre-manifeste, dans laquelle il annonçait qu'il ne rétablirait pas la dîme, les droits féodaux, l'intolérance religieuse, qu'il ne voulait pas revenir pour régner sur un parti, qu'il avait besoin du concours de tous et que tous avaient besoin de lui. Après l'échec de la restauration, M. de Rodez-Bénavant vota pour le septennat, la loi des maires, contre le ministère de Broglie (16 mai 1874), contre l'ordre du jour septennaliste Paris, contre les propositions Périer et Maleville, la constitution du 25 février 1875, pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Il fit partie des députés qui adressèrent une supplique à l'archevêque de Paris pour qu'une chapelle de l'église du Sacré-Cœur fût réservée aux membres des assemblées politiques. Lors de l'élection des sénateurs inamovibles, il fut porté candidat par les droites, mais il échoua. Après la dissolution de l'Assemblée, où il avait joué un rôle des plus effacés, M. de Rodez-Bénavant, qui était depuis 1872 membre du conseil général de l'Hérault, posa sa candidature au Sénat dans ce département. Il n'hésita point à se joindre à deux candidats bonapartistes et il signa avec eux une déclaration collective, par laquelle ils annonçaient que l'union formée entre eux constituait une solidarité absolue et qu'ils prenaient l'engagement formel de donner leur démission dans le cas où l'un d'entre eux ne serait pas élu. Grâce à cette touchante union, M. de Rodez-Bénavant fut élu sénateur le 30 janvier 1876. Il reprit sa place à l'extrême droite, vota avec les ennemis acharnés du gouvernement établi, se prononça pour la dissolution de la Chambre des députés (22 juin 1877), pour l'ordre du jour Kerdrel, pour la résistance du pouvoir à la volonté du pays et continua, après la formation du cabinet républicain Dufaure-Marcère (14 décembre 1877), à faire une opposition acharnée à toutes les mesures libérales.

* **RŒDERER** (Antoine-Marie, baron), homme politique français. — Il est mort à Menilles (Eure) en 1865.

* **RŒNNE** (Louis-Maurice-Pierre DE), jurisconsulte et publiciste allemand. — Il est mort à Berlin en 1875.

RŒSSLERITE s, f. (rè-sle-ri-te). Minér. Arséniate hydraté de magnésium.

* **RŒTSCHER** (Henri-Théodore), esthéticien allemand. — Il est mort à Berlin en 1871. Ses derniers ouvrages sont: *Problèmes dramaturgiques* (1865, in-4°); *Caractères dramatiques* (1869, in-8°).

RŒTTISITE s. f. (re-ti-zi-te — de *Rœttis*, nom de lieu). Minér. Substance trouvée à Rœttis, en Voigtland, et qui paraît être une espèce de genthite.

ROGATOIREMENT adv. (ro-ga-toi-re-man — rad. *rogatoire*). Prat. Par voie rogatoire : *Un juge commis* ROGATOIREMENT.

* **ROGER** (Édouard, comte), dit **Roger du Nord**, homme politique français. — Élu sénateur inamovible au second tour de scrutin le 19 décembre 1875, il a siégé comme par le passé au centre gauche et donné constamment son appui aux mesures libérales et aux hommes qui se sont attachés à fonder la République par une politique pleine de sagesse. Lorsque, le 17 mai 1877, le maréchal de Mac-Mahon eut la malencontreuse idée de recommencer la politique de combat, le comte Roger du Nord adhéra à la protestation des bureaux des gauches, puis il vota contre la dissolution de la Chambre des députés (22 juin 1877), contre l'ordre du jour Kerdrel, etc. Après l'arrivée aux affaires du ministère républicain Dufaure-Marcère, qui mit fin à la crise (14 décembre 1877), il quitta l'opposition pour donner son concours au cabinet.

ROGER MARVAISE (Théophile-René), avocat et homme politique français, né à Saint-Étienne-en-Coglès (Ille-et-Vilaine) en 1831. Il étudia le droit à Rennes, où il prit le grade de docteur, puis il se rendit à Paris et il acheta une charge d'avocat au conseil d'État et à la cour de cassation. Lors des élections du 8 février 1871, il se porta candidat républicain dans le département d'Ille-et-Vilaine, mais il échoua avec 18,235 voix. Dans une élection complémentaire, M. Roger-Marvaise fut élu député d'Ille-et-Vilaine le 2 juillet 1871, par 52,128 voix. Il alla siéger dans les rangs de la gauche républicaine, avec laquelle il vota constamment, fit partie de nombreuses commissions et prit plusieurs fois la parole sur des questions d'affaires. Le 24 mai 1873, il vota pour M. Thiers, puis il fit une opposition constante au gouvernement de combat, se prononça contre le maintien de l'état de siège, le septennat, la loi des maires, le cabinet de Broglie, pour les propositions Périer et Maleville, la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Lors des élections sénatoriales, il posa sa candidature dans l'Ille-et-Vilaine, mais il échoua avec les autres candidats de la liste républicaine (30 janvier 1876). Le 20 février suivant, il se présenta à la députation dans la 1re circonscription de Rennes et fut élu par 8,863 voix contre M. Oberthur, candidat monarchiste. A la Chambre, M. Roger-Marvaise fit partie de la majorité républicaine qui vota contre les jurys mixtes, contre les menées cléricales, etc. Le 18 mai 1877, il signa la protestation des gauches contre la politique de réaction et de compression qui venait d'être remise en vigueur et, le 19 juin, il fit partie des 363 qui votèrent l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou. Le 14 octobre 1877, M. Roger-Marvaise fut réélu député à Rennes par 9,501 voix contre M. Denis, monarchiste, et il obtint le même jour, à Fougères, 9,120 voix contre 9,796 données au candidat légitimiste et officiel, M. de La Villegontier. Il a repris, à la nouvelle Chambre, sa place à gauche, et il a voté, comme par le passé, avec la majorité républicaine.

* **ROGIER** (Firmin-François-Marie), diplomate belge. — Il est mort en 1875.

* **ROGLIANO**, bourg de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à 43 kilom. de Bastia; pop. aggl., 1,766 hab. — pop. tot., 1,786 hab.

* **ROHAN**, bourg de France (Morbihan), ch.-l. de cant., arrond. et à 35 kilom. de Ploërmel; pop. aggl., 520 hab. — pop. tot., 555 hab.

ROHAN-CHABOT (Alain-Charles-Louis DE), prince DE LÉON, homme politique français, né à Paris en 1844. Pendant la guerre de 1870, il servit comme capitaine dans les mobiles du Morbihan. Fervent adepte des doctrines cléricales, il prit part dans ce département à l'organisation des cercles catholiques d'ouvriers. En juillet 1875, il a été nommé chef de bataillon dans le 85e régiment d'infanterie territoriale. Lors des élections du 20 février 1876, M. de Rohan-Chabot posa sa candidature à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Ploërmel. Dans sa profession de foi il dit : « Je suis catholique et royaliste. Je crois que notre sainte religion est la véritable base de tout ordre social; je m'efforcerai en toute occasion de faire prévaloir ses droits sacrés... Je ne vois de salut que dans le retour à la monarchie nationale, traditionnelle et héréditaire. » Élu député par 7,935 voix contre M. Magon de La Balluc, candidat républicain, et Paul de Champagny, bonapartiste, il alla siéger à l'extrême droite de la Chambre, dont il devint un des secrétaires. Il vota constamment avec l'opposition jusqu'au 17 mai 1877. Il se rangea alors du côté du gouvernement de combat, vota pour le cabinet de Broglie-Fourtou, le 19 juin suivant, et fut réélu député de Ploërmel le 14 octobre 1877, par 13,294 voix contre 7,300 données à M. Carouge, républicain. A la nouvelle Chambre, il a continué à voter avec l'extrême droite.

ROHART s. m. (ro-ar). Ivoire provenant de l'hippopotame ou des morses.

ROHAULT (Jacques), physicien français, né à Amiens en 1620, mort à Paris en 1675. Son père, qui était marchand, l'envoya compléter ses études à Paris. Rohault s'occupa tout particulièrement de sciences mathématiques et physiques. Ayant étudié la philosophie de Descartes, il devint un admirateur passionné de ce grand esprit, dont il adopta la méthode en l'appliquant aux sciences. Vers cette époque, il épousa la fille de Clerselier, éditeur des œuvres de Descartes et, comme lui, partisan enthousiaste de ce philosophe. S'étant adonné à l'enseignement de la physique, Rohault joignit l'observation au raisonnement et s'attacha, dans ses leçons, à rectifier et à compléter les preuves du raisonnement par des expériences. Ce fut en recueillant et en classant d'une façon méthodique les résultats de son enseignement qu'il composa son *Traité de physique* (1671, in-4°), réédité avec des additions en 1682 (2 vol. in-12). Cet ouvrage, le meilleur qui eût paru jusqu'alors, eut un succès très-grand et très-mérité. Il fut traduit en plusieurs langues et en latin, et pendant de longues années il fut adopté dans l'enseignement en France. Toutefois, Rohault ne fut pas à l'abri des attaques dont Descartes était l'objet. « Il se vit accusé, dit Genest, de faire de l'homme une machine, parce que, dans son explication de l'économie animale, la fonction n'était pas séparée de l'organe. Il fut aussi taxé par quelques théologiens [illegible] de nier la transsubstantiation, parce qu'en parlant des corps, il prétendait que la substance ne peut être distinguée du mode. » Rohault se justifia dans ses *Entretiens sur la philosophie* (1671), en déclarant que ceux qui l'avaient attaqué n'avaient [illegible] qu'il s'était uniquement occupé de physique et nullement de théologie. Il n'en fut pas moins accusé [illegible] et dut, pour ne point être inquiété, faire publiquement une profession de foi catholique. Les chagrins qu'il éprouva à ce sujet le firent tomber malade et hâtèrent sa fin.

* **ROHAULT DE FLEURY** (Charles), architecte. — Il est mort en 1875. On lui doit les ouvrages suivants : *Mémoire sur les instruments de la passion de N.-S. J.-C.* (1870, in-4°); *Les saints de la messe et leurs monuments* [illegible] (1873, 2 vol. in-8°); [illegible] (1877, in-4°), ouvrage posthume.

* **ROI** s. m. — Allus. littér. **Le seul roi dont le peuple ait gardé la mémoire**, Vers de Gilbert [illegible] *Voltaire*, à propos de la *Henriade*. Dans les applications, ce vers est souvent cité quand on parle de Henri IV; il a été gravé sur le piédestal de la statue du pont Neuf.

« Et le Béarnais en concluait, avec cette tendre et logique [illegible] que l'unique moyen d'empêcher les révolutions était de supprimer la misère... et, de conséquence en conséquence, il en arrivait à la reconnaissance du droit à la poule au pot, ce qui est un droit bien plus dangereux que le droit au travail, lequel pourrait tout bien n'être que le droit à la corvée.

» Voilà pourquoi le Béarnais est

Le seul roi dont le peuple ait gardé la mémoire. »

TOUSSENEL.

Nos princes (la dynastie de Juillet) se souviennent que la monarchie dont la Providence et la volonté nationale ont remis les destinées en leurs mains date de quatorze siècles, et que le sang royal qui coule dans leurs veines était déjà royal il y a plus de huit cents ans; mais ils savent aussi qu'ils ont parmi leurs ancêtres

Le seul roi dont le peuple ait gardé la mémoire,

et c'est celui dont ils s'enorgueillissent le plus; ils auront à cœur de mettre à exécution son paternel programme de la poule au pot.

MICHEL CHEVALIER.

Roi de Lahore (LE), opéra en cinq actes et six tableaux, paroles de M. Gallet, musique de M. J. Massenet (théâtre de l'Opéra, avril 1876). Le poëme, profondément inspiré de la mythologie indoue, est on ne peut plus favorable aux développements de la partition et de la mise en scène. Le fond a pour sujet la légende d'un prince mort le jour de ses noces et qui, arrivé au ciel, supplie Indra de lui rendre la vie, dût-il payer la plus courte existence de dix siècles de tourments; il veut revoir sa fiancée. Indra y consent, à condition qu'il mourra le même jour que la femme aimée.

La toile se lève sur un panorama splendide, la vue de Lahore. La façade monumentale du temple d'Indra est au premier plan et vers elle se presse en foule toute la population; la ville va être assiégée par les Indiens, et le peuple vient prier le dieu de l'en protéger. Le grand prêtre Timour s'efforce de le rassurer et, voyant venir Scindia, premier ministre du roi de Lahore, Alim, il lui demande des nouvelles de la marche des musulmans. Mais Scindia pense à tout autre chose; il vient chercher sa nièce Sita, prêtresse du temple, sur laquelle de mauvais bruits ont couru. Il veut l'interroger et, si elle est coupable, la châtier sévèrement.

Tu vas la relever aujourd'hui de ses vœux,

dit-il à Timour. Au second tableau, la scène se passe dans l'intérieur du temple : toutes les femmes vierges sont prosternées devant l'autel, et parmi elles Sita. Scindia lui annonce qu'elle est relevée de ses vœux et qu'il va la marier ce jour même; joie de Sita, qui croit épouser le bel inconnu avec lequel elle a eu quelques mystérieux rendez-vous; mais cette joie est courte : c'est son oncle lui-même, le vieux Scindia, qu'il lui faut épouser. Elle refuse; Scindia veut l'entraîner de force, elle résiste, et Scindia, frappant sur un gong, fait accourir tous les prêtres; il l'accuse d'avoir trahi ses vœux, et des cris de mort répondent aussitôt à cette dénonciation. Alim, le roi de Lahore, apparaît, à l'aide d'une porte secrète qui s'ouvre dans un des piliers du temple, et, étendant la main sur Sita, s'écrie : « Sita m'appartient, qu'elle vive ! » Le grand prêtre [illegible] ses vœux, elle va être [illegible]; mais il faut qu'Alim marche contre les musulmans avant de [illegible].

Le troisième tableau [illegible] Indra. La bataille [illegible] les soldats qui reviennent en déroute. Scindia, le traître, a [illegible] les troupes [illegible]; Alim est frappé à mort [illegible] à sa place. Alim, [illegible] la scène et [illegible] Sita [illegible]. [illegible], et le nouveau [illegible] Sita [illegible] tableau [illegible] doue, s'y livrent à des danses voluptueuses, dans un paysage [illegible] Alim, amené au [illegible] d'Indra, ne les regarde pas; c'est Sita qu'il lui faut, et il supplie Indra de le faire retourner sur la terre :

[illegible]

Le tableau suivant [illegible] Sita [illegible] la fiancée d'Alim [illegible] sur la terre, couché enveloppé de vêtements de laine, comme un mendiant, sur les marches d'un ancien palais. Le [illegible] et [illegible] de plus. Voir revenir [illegible] qu'on a assassiné et [illegible] n'est pas fait pour [illegible]. A [illegible] son oreille et lui dit [illegible] clame rien que Sita. Scindia, se remettant un peu de son trouble, montre l'indigné [illegible] et veut le faire massacrer [illegible] imposteur; le grand prêtre intervient et sauve Alim en disant que c'est un fou; en Orient, les fous sont sacrés; mais il ne peut l'empêcher d'accabler d'injures Scindia, qui [illegible] paraître [illegible] de Scindia. Or, Sita l'aime toujours et elle le lui prouve bien au cinquième tableau; elle se réfugie dans le temple, pour éviter d'entrer [illegible], et vient, pour se [illegible], près du [illegible] Alim, [illegible] les prêtres, Scindia et [illegible]; ils tombent [illegible] l'autre; [illegible] Scindia, à la poursuite de la fugitive, pénètre dans le temple; il va reprendre Sita; celle-ci ne trouve d'autre moyen de lui échapper que de se frapper [illegible] qu'elle tient [illegible] à la main, et, suivant l'oracle d'Indra, Alim expire au même instant qu'elle se frappe. Le dernier tableau nous montre les deux amants réunis dans le paradis d'Indra, et cette fois pour toujours.

La partition de M. Massenet est digne de ce poëme si riche en péripéties dramatiques. Les morceaux les plus remarquables de cette œuvre sont : l'ouverture, qui est d'une facture brillante; au premier tableau, l'air de Scindia : *Je veux croire à son innocence*; au deuxième, un agréable chœur de femmes :

Ame timide,
Va, ne crains rien,

et le finale en *mi* bémol qui termine ce tableau. L'entr'acte du premier au second acte est rempli par un [illegible] les sonneries de trompettes et les coups de [illegible] la bataille [illegible]. Le troisième tableau est rempli [illegible] ravissants; le quatrième, celui du paradis d'Indra, a de jolis airs de ballet, notamment une valse et les variations sur une [illegible] d'une couleur originale; c'est là le point [illegible] de l'opéra, et le compositeur a [illegible] de hauteur dans les deux derniers tableaux.

ROIDISSAGE s. m. (roi-di-sa-je — rad. *roidir*). Action de roidir, travail fait pour roidir : *Préparation et* ROIDISSAGE *des tiges de bœuf*.

* **ROISEL**, bourg de France (Somme), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. de Péronne, pop. aggl., 1,914 hab. — pop. tot., 1,964 hab.

ROISSARD DE BELLET (le baron François-Alphonse [illegible]), homme politique français, né à Nice en 1836. [illegible] Saint-Martin-Lantosque, il [illegible] à l'Assemblée nationale le 18 octobre 1874, lors d'une élection partielle qui eut lieu dans les Alpes-Maritimes. Dans sa profession de foi, il se déclara conservateur et parla de ses sympathies pour un pays dont il avait longtemps partagé les sacrifices, les douleurs et les [illegible]. Bien qu'il fût [illegible] par les séparatistes, les [illegible] et par le gouvernement, il échoua avec 16,043 voix. Le 20 février 1876, il se porta candidat à la députation dans la 2e circonscription de Nice. Dans sa nouvelle profession de foi, il ne parla plus de [illegible] et se déclara républicain : « J'adhère à la République sans [illegible] et sans restriction, disait-il; je voterai toutes les mesures qui auront pour but de raffermir l'ordre, garantir la liberté et faciliter l'application et le fonctionnement [illegible] institutions. » Élu député par 9,154 voix, M. Roissard de Bellet alla siéger au centre droit, et il vota constamment avec la minorité antirépublicaine. Après le message présidentiel du 17 mai 1877, il se déclara ouvertement pour la restauration du gouvernement de combat, vota, le 19 juin, pour le cabinet de Broglie-Fourtou, et [illegible] de la Chambre, il fut [illegible] par le ministère [illegible] la circonscription dans la [illegible] de Nice. Réélu le 14 octobre 1877, [illegible] voix [illegible], il reprit sa place [illegible], et a continué à voter avec eux.

* ROLLAND (Pierre-Claude-Antoine), homme politique français. — Il est mort à Mâcon au mois d'octobre 1876. Après la dissolution de l'Assemblée nationale il avait été désigné par les comités républicains de Saône-et-Loire comme candidat au Sénat dans ce département, et il avait été élu le 30 janvier 1876, le premier sur trois, par 4[illegible] électeurs. Il devint vice-président de la gauche républicaine du Sénat, puis président de ce groupe. Il fut emporté par une douloureuse maladie d'intestins, dont il souffrait depuis longtemps.

ROLLER GIN s. m. (rô-leur-djinn — mot angl.). Machine servant à égrener le coton et composée de deux rouleaux recevant un mouvement de rotation en sens opposé.

ROLLET (Eugène), homme politique français, né à Saint-Amand (Cher) en 1814. Il se montra, en 1848, un partisan énergique de la République, fut élu, en 1851, membre du conseil général du Cher, lutta contre le coup d'État du 2 décembre et fut exilé. De retour en France après l'amnistie de 1859, il reprit sa place dans l'opposition républicaine et fut nommé, le 5 septembre 1870, sous-préfet de Saint-Amand. Après le renversement de M. Thiers (24 mai 1873), il donna sa démission. En 1876, M. Devoucoux, élu à la fois député à Bourges et à Saint-Amand, ayant opté pour Bourges, M. Rollet fut désigné par les comités républicains pour le remplacer. Élu député au second tour de scrutin, le 30 avril 1876, par 6,732 voix contre M. de Saint-Sauveur, monarchiste, il alla siéger à gauche, vota l'amnistie pleine et entière, la proposition Laisant, la suppression des jurys mixtes, contre les menées cléricales, etc., signa, le 18 mai 1877, la protestation des gauches contre le message présidentiel et fit partie des 363 qui adoptèrent, le 19 juin, un ordre du jour de défiance contre le cabinet de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre, il se représenta dans la 2e circonscription de Saint-Amand, et bien que combattu avec acharnement par l'administration, il fut réélu député le 14 octobre 1877 par 7,235 voix contre 6,149 données à M. de Saint-Sauveur, candidat officiel. M. Rollet a repris sa place à gauche, et il a continué à voter avec la majorité républicaine.

* ROMAIN-DE-COLBOSC (SAINT-), bourg de France (Seine-Inférieure), ch.-l. de cant., à 18 kilom. E. du Havre; pop. aggl., 979 hab. — pop. tot., 1,732 hab.

ROMAINE s. f. (ro-mè-ne). Espèce de laitue longue, que les jardiniers font ordinairement blanchir en la liant. ‖ On l'appelle aussi LAITUE ROMAINE.

* ROMAINVILLE, bourg de France (Seine), cant. de Pantin, arrond. et à 11 kilom. de Saint-Denis; pop. aggl., 1,535 hab. — pop. tot., 2,025 hab.

ROMAND (Hippolyte-François-Marie), écrivain et administrateur français, né à Paimpol (Côtes-du-Nord) en 1808. Il étudia la médecine à Paris, où il prit le grade de docteur en 1830. S'étant tourné vers la littérature, il écrivit le feuilleton dramatique dans le journal l'*Avenir*, de Lamennais, et il fit représenter diverses pièces de théâtre. En 1842, il fut nommé inspecteur adjoint des établissements de bienfaisance. Depuis lors il a été successivement inspecteur général de ces établissements (1848), inspecteur général de 1re classe (1864) et directeur de l'Institution des jeunes aveugles (1867). Pendant le siège de Paris, il a dirigé l'ambulance des Jeunes aveugles. Il est, depuis 18[illegible], officier de la Légion d'honneur. On doit à M. Romand : le *Bourgeois de Gand*, comédie en cinq actes, jouée à l'Odéon (1838, in-8°), le *Proscrit masqué*, drame en cinq actes (1842, in-8°), joué au Théâtre-Français et écrit en collaboration avec Scribe; *Catherine II*, tragédie en cinq actes et en vers (1844, in-8°), dans laquelle Rachel joua un rôle; *Études sur les colonies agricoles de mendiants* (18[illegible], in-8°), avec Lurieu, *l'Italie et l'Église* (18[illegible], in-8°), etc.

* ROMANÈCHE, bourg de France (Saône-et-Loire), cant. de La Chapelle-de-Guinchay, arrond. et à 17 kilom. S. de Mâcon; pop. aggl., 524 hab. — pop. tot., 2,681 hab.

* ROMANISTE s. m. [illegible]

* ROMANS, ville de France (Drôme), ch.-l. [illegible] et à 18 kilom. N.-E. de [illegible] pop. [illegible]

ROMANY [illegible] du [illegible]

ROMATOUR [illegible] (ro-ma-tour). Espèce de fromage.

Rome vaincue, [illegible] en [illegible] M. A[illegible] [illegible] (septembre 1876). [illegible] par un drame, *Une [illegible]*, [illegible] véritablement une [illegible] de Tite-Live, [illegible] la *Vestale*, de [illegible] en même

temps que l'arrangement théâtral, une certaine vigueur de conception. Voici les quelques lignes dont Tite-Live fait suivre le récit de la bataille de Cannes : « A l'épouvante qu'avaient inspirée de si terribles [illegible] les prodiges [illegible] surtout de ce [illegible], [illegible] vestales, Opimia et Floronia, avaient été convaincues d'inceste. L'une avait été, selon l'usage, enterrée vive près de la porte Colline; l'autre s'était elle-même donné la mort. Ce crime des deux vestales parut, comme il arrive d'ordinaire dans les grandes calamités, un prodige effrayant; aussi les décemvirs reçurent l'ordre de consulter les livres de la sibylle. »

Tout le drame est dans ces dix lignes, mais il s'agissait de l'en tirer, et M. Parodi l'a fait avec beaucoup de bonheur. Son exposition est dramatique : Le sénat, atterré par les dernières nouvelles, s'est réuni et délibère pendant que le peuple, foudroyé par ces défaites successives, le Tessin, la Trébie, Trasimène, Cannes, se presse aux portes de l'assemblée. Lentulus raconte au sénat la bataille de Cannes et la mort de Paul-Émile; il annonce qu'Annibal va être avant peu sous les murs de Rome. L'agitation est au comble; le sénat, comme le peuple, croit que les Romains se sont attiré ces calamités par quelque sacrilège; le grand prêtre Lucius déclare qu'une des vestales, il n'a pu savoir laquelle, a enfreint son vœu. Lentulus pâlit et prononce quelques paroles qui laissent soupçonner en lui le complice. Le sénat décide que l'on consultera Vestæpor le gardien du temple de Vesta. Mais Vestæpor est un esclave gaulois, il était druide dans son pays, et quand le grand prêtre annonce que le salut de Rome est attaché au supplice de la coupable, c'est une bonne raison pour lui de ne rien dire; il croit, comme les Romains, que le sacrilège puni, leur fortune changerait de face, et il voudrait les voir tous exterminés. Le grand prêtre essaye alors de la ruse; il rassemble les vestales et refait le récit de la bataille de Cannes, mais en y faisant mourir Lentulus, au lieu de Paul-Émile. La vestale Opimia pousse un cri de douleur et s'évanouit : elle s'est dénoncée elle-même. Vestæpor, furieux, la fait évader au risque de sa propre vie; on la croit sauvée, quand tout à coup elle revient dans le prétoire où l'on juge le Gaulois; elle avoue son crime et déclare qu'elle est prête à mourir pour sauver sa patrie. C'est là une belle scène, qui change la face du drame et qui indique chez l'auteur un sentiment profond du théâtre; victime volontaire, Opimia est bien plus touchante. Les décemvirs, impitoyables, condamnent la vestale à être enterrée vive; on l'enveloppe du voile infamant et elle va être traînée au lieu du supplice quand apparaît sa vieille aïeule aveugle, Posthumia. Mlle Sarah Bernhardt a prêté à ce personnage son masque tragique et en a fait une de ses plus étonnantes créations. Posthumia invoque en vain les dieux, la pitié, emploie tour à tour les supplications et les menaces : les décemvirs ne lui répondent que par le silence et en se voilant la figure, l'arrêt doit suivre son cours fatal. Le cinquième acte est saisissant d'horreur : la scène est au lieu du supplice, le *Campus sceleratus*, éclairé par les lueurs des torches; le caveau où la vestale doit être murée avec des fleurs et une jatte de lait entr'ouvre sa grille de fer. Le cortège s'avance; mais avant que le pontife ait donné le signal, Posthumia obtient la permission d'embrasser la jeune fille et, sous le suaire qui la couvre, elle lui glisse un poignard; elle pourra du moins abréger son agonie. Opimia est arrêtée et l'arme tombe; alors Posthumia, puisant dans l'amour maternel un courage surhumain, cherche en tâtonnant la place où bat le cœur de son enfant et y enfonce le poignard. Les bourreaux peuvent maintenant achever leur œuvre, c'est un cadavre qu'ils enfermeront derrière la grille du caveau. En même temps, la terreur est apaisée, les trompettes carthaginoises sonnent le départ, et Annibal va perdre à Capoue les fruits de sa victoire.

Cette tragédie, fortement conçue, se déroule d'un bout à l'autre avec la même logique, le même éclat; rien ne vient distraire de l'imposante ordonnance de l'ensemble et en rompre les lignes. La partie faible est le style, qui ne se soutient guère que dans les [illegible] morceaux et les scènes capitales, où les beaux vers semblent alors parler naturellement. Dans tout le reste de l'œuvre il manque de [illegible] d'élan et se rapproche [illegible] les tragédies du XVIIIe siècle; mais l'auteur est un étranger, peu familier encore avec la langue française, et, dans ces conditions, c'est un véritable tour de force que d'écrire d'un style [illegible], assez élevé dans les bons endroits pour ne pas même trahir le manque d'expérience.

* ROME-DE-TARN (SAINT-), bourg de France (Aveyron), ch.-l. de cant., à [illegible] kilom. N.-O. de Saint-Affrique, près du Tarn; pop. aggl., 1,262 hab. — pop. tot., 1,701 hab.

ROMÉINE s. f. (ro-mé-i-ne). Minér. Antimoniate et antimonite de calcium, qu'on trouve dans la gangue du feldspath et de la [illegible] de manganèse, au Piémont.

ROMENAY, bourg de France (Saône-et-Loire), cant. de Tournus, arrond. et à [illegible] kilom. de Mâcon; pop. aggl., 499 hab. — pop. tot., 3,4[illegible]5 hab.

ROMERET s. m. (ro-me-rè). Vitic. Nom d'un cépage blanc, cultivé dans l'Aisne.

ROMILLÉ, bourg de France (Ille-et-Vilaine), cant. de Bécherel, arrond. et à 12 kilom. de Montfort; pop. aggl., 414 hab. — pop. tot., 2,3[illegible] hab.

* ROMILLY-SUR-SEINE, bourg de France (Aube), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. N.-E. de Nogent-sur-Seine; pop. aggl., 4,92[illegible] hab. — pop. tot., 5,190 hab.

* ROMORANTIN, ville de France (Loir-et-Cher), ch.-l. d'arrond., à 41 kilom. S.-E. de Blois, au confluent de la Sauldre et du Morantin; pop. aggl., 6,870 hab. — pop. tot., 7,526 hab. L'arrond. compte 6 cant., 49 comm., 57,416 hab.

* RONCHAMP, bourg de France (Haute-Saône), cant. de Champagny, arrond. et à 11 kilom. de Lure; pop. aggl., 1,895 hab. — pop. tot., 3,553 hab.

RONCHAUD (Louis DE), écrivain français, né à Lons-le-Saunier en 1816. Il débuta dans les lettres par un recueil de poésies, intitulé les *Heures* (1844, in-8°), puis il s'adonna à des études historiques, archéologiques et artistiques, et il collabora successivement à la *Libre recherche* (1855), à la *Revue de Paris* (1856), à la *Gazette des beaux-arts* (1857), à la *Revue nationale* (1863), à la *Revue moderne*, à la *Chronique littéraire*, à la *Revue archéologique*, etc. Il est devenu en 1872 inspecteur des beaux-arts. Outre le recueil de poésies cité plus haut, on lui doit : *Phidias, sa vie et ses œuvres* (1861, in-8°); *Études d'histoire politique et religieuse* (1872, in-12); le *Péplos d'Athéné Parthenos* (1872, in-8°). M. de Ronchaud a écrit la préface des *Mémoires inédits* de Lamartine (1870, in-8°), celle du *Manuscrit de ma mère*, de Lamartine (1871, in-8°), et il a fourni de nombreux articles au *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines* de Daremberg et Saglio.

RONCHIN, bourg de France (Nord), cant. S.-E., arrond. et à 4 kilom. de Lille; pop. aggl., 1,460 hab. — pop. tot., 2,415 hab.

RONCIER s. m. (ron-sié — rad. *ronce*). Touffe de ronces. ‖ On dit aussi RONCIÈRE s. f.

* RONCONI (Georges-Alexandre), chanteur italien. — Il est mort à Saint-Pétersbourg au mois de septembre 1875.

* RONCQ, bourg de France (Nord), cant. de Tourcoing, arrond. et à 15 kilom. N. de Lille; pop. aggl., 2,320 hab. — pop. tot., 5,825 hab.

* ROND, ONDE adj. — *Farine ronde*, Farine dont le toucher est sec et où l'on sent une sorte de granulation.

— s. m. *Rond des pinières*, Maladie des pins et des arbres résineux.

RONFLON s. m. (ron-flon). Mus. Sorte d'instrument de musique.

RONGERIE s. f. (ron-je-rî — rad. *ronger*). Partie où il y a beaucoup d'os avec un peu de viande à ronger.

* ROQUE-TIMBAUT (LA), bourg de France (Lot-et-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. d'Agen; pop. aggl., 493 hab. — pop. tot., 1,247 hab.

ROQUEBROU (LA), bourg de France (Cantal), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. O. d'Aurillac, sur la Cère; pop. aggl., 1,231 h. — pop. tot., 1,474 hab. ‖ On écrit aussi LAROQUEBROU.

* ROQUEBRUNE, bourg de France (Var), cant. de Fréjus, arrond. et à 20 kilom. S. E. de Draguignan; pop. aggl., 1,484 hab. — pop. tot., 2,030 hab.

* ROQUEBRUSSANE (LA), bourg de France (Var), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. S.-O. de Brignoles; pop. aggl., 1,035 hab. — pop. tot., 1,119 hab.

* ROQUECOURBE, bourg de France (Tarn), ch.-l. de cant., arrond. et à 9 kilom. N. E. de Castres, sur l'Agout; pop. aggl., 1,200 hab. — pop. tot., 1,845 hab.

* ROQUEFORT, bourg de France (Landes), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. N. de Mont-de-Marsan; pop. aggl., 1,211 hab. — pop. tot., 1,680 hab.

* ROQUEMAURE, bourg de France (Gard), ch.-l. de cant., arrond. et à 29 kilom. N.-E. d'Uzès, sur la rive droite d'un petit bras du Rhône; pop. aggl., 2,502 hab. — pop. tot., 3,695 hab.

* ROQUESTÉRON, bourg de France (Alpes-Maritimes), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. de Puget-Théniers, sur l'Esteron; pop. aggl., 478 hab. — pop. tot., 505 hab.

* ROQUET s. m. — Nom d'une espèce de pommier et de pomme.

* ROQUEVAIRE, bourg de France (Bouches-du-Rhône), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. N. E. de Marseille, sur l'Huveaune; pop. aggl., 1,719 hab. — pop. tot., 3,5[illegible] hab.

RORTE s. f. (ror-te). Lien d'osier, dans la Loire-Inférieure.

RORTER v. a. ou tr. (ror-té — rad. *rorte*). Lier avec une rorte.

ROSALBIN s. m. (ro-zal-bain). Ornith. Espèce de perroquet.

* ROSANS ou ROZANS, bourg de France (Hautes-Alpes), ch.-l. de cant., arrond. et à 60 kilom. S.-O. de Gap; pop. aggl., 482 hab. — pop. tot., 814 hab.

* ROSAS (don Manuel ORTIZ DE), homme d'État argentin. — Il est mort à Swathling, près de Southampton, le 14 mars 1877.

* ROSCELIN (Jean), philosophe scolastique, qui vivait à la fin du XIe siècle et au commencement du XIIe. — M. B. Hauréau, dans ses *Singularités historiques et littéraires* exprime l'opinion que Roscelin était originaire de Compiègne, parce qu'il était connu sous le nom de **Roscelin de Compiègne** et qu'il a signé un acte de ce nom. M. Saulnier, dans une note critique, *Des derniers documents sur Roscelin* (Paris, 1864, in-8°), a combattu cette opinion et maintenu, au moins jusqu'à nouvel ordre, le philosophe hérésiarque sur la liste des illustrations bretonnes. Plusieurs pièces, découvertes par M. Hauréau, ont fourni d'intéressantes données sur des parties obscures de la vie de Roscelin. On sait maintenant qu'après son retour d'Angleterre, vers 1094 ou 1095, Roscelin est allé à Chartres, d'où il s'est rendu à Rome pour faire sa paix avec l'orthodoxie, et qu'après avoir fait partie pendant quelque temps de la collégiale de Besançon et de celle de Sainte-Marie de Loches, il s'est fixé à Saint-Martin de Tours. Moine de cette célèbre abbaye, il a donné des leçons publiques de théologie ou de philosophie, qui attirèrent de nombreux auditeurs, parmi lesquels le fameux Abailard, devenu plus tard l'ennemi de son maître. Roscelin ne paraît pas avoir quitté l'abbaye de Saint-Martin de Tours; il y est probablement décédé. Il y vivait encore en 1121.

ROSCOE (Henry-Enfield), savant anglais, né à Londres en 1833. Après avoir terminé ses études à l'université de Londres, il fit un voyage en Allemagne, et il suivit pendant quelque temps les cours de l'université d'Heidelberg, où il se lia avec Bunsen, le célèbre inventeur de l'analyse spectrale. A l'âge de vingt-cinq ans, M. Roscoe fut chargé de professer la chimie dans un collège de Manchester. Tout en se livrant à l'enseignement, ce remarquable savant s'adonna à des travaux de laboratoire qui ne tardèrent pas à le faire connaître. Ses découvertes sur l'action chimique de la lumière ont particulièrement fait sensation dans le monde savant. Depuis 1863, il fait partie de la Société royale de Londres, qui lui a décerné en 1873 la médaille royale et en 1877 la médaille Copley. On lui doit un grand nombre de mémoires, de notes, d'articles sur la lumière, les combinaisons du vanadium, etc., qui ont paru dans divers recueils scientifiques, notamment dans les *Transactions philosophiques*. Il a publié, en outre, quelques ouvrages, dont les plus connus sont ses *Leçons de chimie élémentaire* et ses *Lectures sur l'analyse spectrale* (1869). Ces deux ouvrages ont été souvent réédités.

* ROSCOFF, bourg de France (Finistère), cant. de Saint-Paul-de-Léon, arrond. et à 25 kilom. N.-O. de Morlaix, sur l'Océan; pop. aggl., 1,255 hab. — pop. tot., 4,402 hab.

* ROSE (sir Hugues-Henri), général et diplomate anglais. — Mis à la tête de l'armée de l'Inde (1860-1865), il la réorganisa entièrement. Rappelé en Angleterre, il reçut le commandement des troupes d'Irlande (1865) et fut nommé, l'année suivante, membre de la Chambre des lords, en même temps que la reine lui conférait le titre de baron **Strathnairn**. En 1870, il se démit de son commandement en Irlande et fut nommé commandant des Horse-guards. Il a reçu le grade de feld-maréchal en 1877.

Rose et Colas, comédie en un acte, en prose, mêlée d'ariettes, paroles de Sedaine, musique de Monsigny; représentée aux Italiens le 8 mars 1764. Cet ouvrage appartient à la première période du genre opéra-comique, que nous diviserions volontiers en trois époques distinctes, à cause du caractère des ouvrages qui ont exercé une influence sur l'ensemble des productions des compositeurs. Ainsi, de 1757 à 1770, Duni, Philidor et Monsigny occupent la scène; de 1770 à 1791, Grétry, Dezède et Dalayrac déploient leur génie, leur grâce ou leur sentiment dans des situations plus variées et plus émouvantes que n'avaient fait leurs prédécesseurs. Enfin, de 1791 à 1812, Kreutzer, Cherubini, Méhul élargissent encore le cadre de l'œuvre lyrique et lui donnent des développements magnifiques, mais excessifs. C'est à eux que s'arrête le mouvement progressif de l'ancien répertoire. Nicolo et Boïeldieu, de 1812 à 1825, rentrent dans le genre de l'opéra-comique, mais en même temps ils inaugurent le répertoire moderne. Celui-ci ne tarde pas à s'enrichir des œuvres d'Herold, d'Auber, d'Halevy et d'autres maîtres qui ont pratiqué largement l'éclectisme. L'opéra-comique de *Rose et Colas* a joui d'une vogue qui ne s'explique que par le tour naïf du dialogue et de la musique, car le fond de la pièce est très léger et la mélodie fort peu originale. On l'a repris à l'Opéra-Comique récemment, et Montaubry a chanté avec succès le rôle de Colas. Nous citerons l'ariette : *Pauvre Colas*, chantée par Rose, ainsi que l'air, d'un seul mouvement, de la mère Bobi; le duo : *Ah! comme il y viendra*, qui est comique, quoique d'un goût médiocre; l'air gracieux de

Colas : *C'est ici que Rose repose*, et la chanson de Rose : *Il était un* [illegible] *un' sœurs*, qui [illegible] de la [illegible] ment à cette [illegible] la pièce.

* **ROSÉE** s. f. — *P*[illegible] *de rosée*, V[illegible] de pomme [illegible] et pre[illegible].

ROSÉINE s. f. (ro-zé-i-ne). Chim. [illegible] d'une teinte rose, obtenu en [illegible] la vi[illegible].

ROSELIER, ÈRE adj. (ro-ze-lié, è-re — rad. *roseau*). Qui [illegible] des roseaux, ou étouffent les roseaux : *Un marais* [illegible].

— s. m. Corps qui se trouve dans le minerai d'argent, et dont la présence annonce la richesse du minerai.

ROSELLANE s. f. (ro-zel-la-ne). Minér. Substance d'un rose pâle, qu'on trouve dans certains calcaires, et qui paraît être une anorthite altérée ou impure.

* **ROSELLEN** (Louis-Henri), pianiste et compositeur. — Il est mort à Paris en mars 1876.

ROSENDAËL, bourg de France (Nord), cant. E. [illegible] et à 5 kilom. de Dunkerque; pop. aggl., 484 hab. — pop. tot., 4,[illegible] hab.

* **ROSETTI** (Constantin), homme [illegible] et [illegible] roumain. — Sous le [illegible] Charles de Roumanie, [illegible] une conduite [illegible] à la Chambre des députés [illegible] du parti [illegible]. Appelé [illegible] cette Chambre au mois de novembre 1876, [illegible] politique [illegible] Bratiano. Ce fut lui qui, dans une [illegible] parlementaire, tenue le 8 mai 1877, proposa aux députés de proclamer l'indépendance de la Roumanie et de s'allier aux Russes pour faire la guerre à la Turquie. Comme on le sait, ces deux propositions furent votées. Les Roumains se conduisirent brillamment pendant cette guerre, notamment devant Plevna; mais le gouvernement russe [illegible] Berlin [illegible] simple de la Bessarabie.

* **ROSIÈRES**, bourg de France (Somme), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. N.-E. de Montdidier; 2,437 hab.

* **ROSIÈRES**, village de France (Haute-Loire), cant. de Vorey, arrond. et à 15 kilom. du Puy; pop. aggl., 545 hab. — pop. tot., 2,402 hab.

* **ROSIÈRES-AUX-SALINES**, bourg de France (Meurthe-et-Moselle), [illegible] de Saint-Nicolas, [illegible] S.-E. [illegible] sur les deux rives de la Meurthe; pop. aggl., 2,0[illegible] — pop. tot., 2,221 hab.

* **ROSIERS** (LES), bourg de France (Maine-et-Loire), cant., arrond. et à [illegible] kilom. de Saumur, sur la rive droite de la Loire; pop. aggl., 917 hab. — pop. tot., 2,1[illegible] hab.

ROSOLATE s. m. (ro-zo-la-te — rad. *rosolique*). Chim. Sel [illegible] de l'acide rosolique avec une base.

* **ROSPORDEN**, bourg de France (Finistère), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. S.-E. de Quimper, sur le bord d'un étang; pop. aggl., 954 hab. — pop. tot., 1,[illegible] hab.

ROSS-CHURCH (Florence MARRYAT, dame), romancière anglaise, née à [illegible] en 1837. Elle est fille du capitaine Marryat, le fécond romancier. Douée d'une imagination vive, elle développa ses facultés naturelles par une excellente éducation et s'adonna de bonne heure à des travaux littéraires. Mrs Florence Marryat publia des articles, des nouvelles et des romans dans divers journaux et magazines, et elle [illegible] après son mariage avec M. R. Ross-Church. Elle est devenue en 1872 le principal rédacteur de la *London Society*. Parmi ses romans, écrits d'un style [illegible] naturel et [illegible] *Too good for him* (1865); [illegible] (1868); *Nelly Brooke* [illegible] (1867); [illegible] (1870); [illegible] (1871); *Pas d'amour* (1871); [illegible] (1874), [illegible] (1872), etc.

* **ROSSHIRT** (Conrad-François), jurisconsulte allemand. — Il est mort à Heidelberg en 1873.

ROSSI (Laure), cantatrice italienne, née à M[illegible] en 1811. [illegible] à Naples, sous la direction de [illegible] Zingarelli. [illegible] dix-huit ans [illegible] Nuovo [illegible] Après avoir [illegible] à Rome, à Milan [illegible] partit en 1835 pour M[illegible] [illegible] 1842 [illegible] Mlle [illegible] (1841) [illegible] Après avoir [illegible] 1844 et [illegible] nouveau [illegible] teur des études du conservatoire de Milan.

A la mort de Mercadante, il fut [illegible] de Naples, 1870. M. R[illegible] 1877 [illegible] de Rossi [illegible] *Le [illegible]* (1854), [illegible] *La Casa* [illegible] (1854) [illegible] (1841) [illegible] (1856) [illegible] (1847) [illegible] *Cleopatra* (1876), *Biorn* (1877), etc.

ROSSIGNOL (Claude), littérateur français, né à Volnay en 1805. Il s'occupa d'abord de questions religieuses, puis il se tourna vers les études historiques. M. Rossignol est devenu [illegible] archives de la Côte-d'Or, membre de l'Académie de Dijon [illegible] de l'instruction publique. Nous citerons de lui : [illegible] (1837) [illegible] *Lettres sur Jésus-Christ* (1841-1845, 2 vol. in-8°); *Des libertés de la Bourgogne* (1851, in-8°); la *Bourgogne pendant la période* [illegible] (1853, in-8°); *Histoire de Beaune* (1854, in-8°); [illegible] (1856, in-4°); *Les fous et la Mère folle de Dijon* (1856, in-8°); [illegible] (1858) [illegible] (1869) [illegible], avec Grosier; *Louis XIII et Richelieu* (1869, in-8°), etc.

* **ROSTRENEN**, bourg de France (Côtes-du-Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 45 kilom. S.-O. de Guingamp; pop. aggl., 1,5[illegible] hab. — pop. tot., 1,858 hab.

ROTHOFFITE s. f. (ro-tof-fi-te). Minér. Grenat jaune, amorphe, trouvé en Suède, et qui paraît être une [illegible].

ROTINEUR s. m. (ro-ti-neur — rad. *rotin*). Ouvrier qui emploie le rotin dans la fabrique des chaises, fauteuils, etc.

ROTTENBOURG, nom de plusieurs villes d'Europe. V. ROTHENBOURG, au tome XIII du *Grand Dictionnaire*.

ROTTLÉRA s. m. (ro-tlé-ra). Arbre de l'Inde, [illegible] le fruit produit une substance tinctoriale. ‖ On dit aussi ROTTLÈRE s. f.

ROTTLÉRINE s. m. (ro-tlé-ri-ne — rad. *rottléra*). [illegible] des fruits [illegible] la soie. On l'emploie aussi en médecine comme anthelmintique, sous le nom de *kamala*.

ROUANS, bourg de France (Loire-Inférieure), cant. de [illegible] arrond. et à 19 kilom. [illegible] chef-lieu; pop. aggl., 113 hab. — pop. tot., 2,310 hab.

* **ROUBAIX**, ville de France (Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 10 kilom. N.-E. de Lille; pop. aggl., 74,[illegible] hab. — pop. tot., 83,[illegible] hab.

ROUBAUD (François-Félix), sculpteur français, né à Cerdon (Ain) en 1824, mort à Lyon en décembre 1876. Élève de l'École de La Martinière, à Lyon, puis de l'École des beaux-arts de cette ville, il obtint plusieurs prix et la médaille d'or (1848) [illegible] de son département et se rendit en 1849 à Paris. Là, il suivit les cours de l'École des Beaux-Arts et reçut des leçons de Pradier. M. Félix Roubaud débuta au Salon de 1853 par un médaillon de *Th. Ricord* et des bustes de *M. Dufour* et du *Colonel M*[illegible] [illegible] (1857) [illegible] (1861) [illegible] (1869) [illegible] à Lyon; la *Force* [illegible] Lyon; [illegible], statue pour le [illegible].

à [illegible] *P. A. C*[illegible] *d'Auvergne*, etc.

ROUBAUD (Louis-Auguste), dit Roubaud Jeune, sculpteur français [illegible] (1868) [illegible] (1875) [illegible] (1870) [illegible] en marbre au Salon de 1872, avec un buste de *M. Bourrel*, et qui orne la fontaine de la place Perrache, à Lyon; [illegible] (1875) [illegible] (1873); [illegible] (1874). [illegible] M. Roubaud exposa en marbre son *Joueur de triangle*, [illegible] de 2e classe [illegible] (1876) [illegible] (1877) [illegible] (1878) [illegible] M. *Beaumont*, de [illegible] Mme Saint-René Taillandier, etc.

ROUBLARD s. m. (rou-blar). Pop. Homme habile [illegible] et [illegible] souvent des moyens peu délicats.

ROUCEUX, bourg de France (Vosges), cant., arrond. et à [illegible] kilom. de Neufchâteau; pop. [illegible], 879 hab. — pop. tot., 2,[illegible] hab.

ROUDAIRE (François-Élie), officier et savant français, né à [illegible] en 1836. Admis à l'École de Saint-Cyr en 1854, il passa en 1856 à l'École d'état-major, d'où il sortit avec le grade de lieutenant en 1858. Trois ans plus tard, il fut promu capitaine d'état-major. Chargé d'exécuter des travaux géodésiques relatifs à la mesure de la [illegible] il fut frappé en 1873 de l'abaissement [illegible] d'une partie du Sahara algérien [illegible] du niveau de la Méditerranée. Il fut amené à penser que la mer avait autrefois recouvert cette partie de l'Algérie, qu'elle avait été mise à sec et séparée de la Méditerranée par un amoncellement de sable, et il proposa de rétablir cette mer [illegible] en ouvrant une tranchée à travers les dunes qui séparent la Méditerranée de la dépression saharienne. M. Roudaire [illegible] gouvernement et à l'Académie des sciences [illegible] En 1874, l'Assemblée nationale vota une somme de [illegible] (1877) [illegible] M. [illegible] découverte scientifique importante, et je suis

séance que vous [illegible] à moi pour [illegible] M. Roudaire [illegible] (1877, in-8°); *Rapport sur la mission* [illegible].

ROUDIER [illegible] avec [illegible] M. [illegible] un conseil général de la Gironde. M. Roudier [illegible] de M. [illegible] de la Gironde [illegible] du département [illegible] M. Roudier pour candidat. [illegible] de l'Assemblée nationale, pour le [illegible] Élu le 29 mars 1874, par 68,877 voix [illegible] et le général Bertrand, bonapartiste, [illegible] votait pour les propositions Périer et Maleville, la constitution du 25 février 1875, [illegible] Après la dissolution de l'Assemblée nationale, M. Roudier se porta candidat à la Chambre des députés [illegible] et il fut élu par 7,833 voix contre M. Piolat, modéré. Il [illegible] avec la majorité républicaine, signa le 18 mai 1877 la protestation des gauches contre le message du maréchal de Mac-Mahon et fut [illegible] 363 qui votèrent, le 19 juin, l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou. La Chambre avant été dissoute, il se représenta devant ses électeurs, et, bien qu'attaqué avec acharnement par l'administration, il fut réélu député le 14 octobre 1877, par 8,077 voix contre 6,885 données à M. Pascal, ancien préfet de la Gironde, devenu candidat officiel et bonapartiste. M. Roudier a continué, comme par le passé, à faire partie de la majorité républicaine qui a fait preuve de tant d'esprit politique et de sagesse.

* **ROUEN**, ville de France (Seine-Inférieure), ch.-l. du département et de 6 cant., à 140 kilom. de Paris, sur la rive droite de la Seine; pop. aggl., 94,5[illegible] hab. — pop. tot., 104,902 hab. L'arrond. compte 15 cant., [illegible] comm., 28[illegible] hab.

* **ROUESSÉ-VASSÉ**, bourg de France (Sarthe), cant. de Sillé-le-Guillaume, arrond. et à 42 kilom. du Mans; pop. aggl., 356 hab. — pop. tot., 2,008 hab.

* **ROUET** s. m. — *Rouet de mer*, Poisson ainsi nommé parce qu'il tourne sur lui-même en nageant.

* **ROUGÉ**, bourg de France (Loire-Inférieure), cant., arrond. et à [illegible] kilom. N.-O. de Châteaubriant; pop. aggl., [illegible] hab. — pop. tot., 2,712 hab.

* **ROUGEMONT**, bourg de France (Doubs), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. de Baume-les-Dames; pop. aggl., 1,250 hab. — pop. tot., 1,273 hab.

* **ROUGEMONT** (Frédéric DE), philosophe et [illegible] suisse. — Il est mort à Neuchâtel en 1876. [illegible] (1869, in-12); *Il faut choisir*, [illegible] (1871) [illegible] (1872, in-12) [illegible] (1875, in-12); le *Cri d'alarme et le cri de triomphe* (1875, in-8°), etc.

ROUGEOYER v. n. ou intr. (rou-joi-ié — rad. *rouge*). Prendre une teinte rougeâtre : [illegible]. (V. Hugo.)

ROUGET (Ferdinand), médecin français, né à [illegible] (Vosges) en 1826. Il étudia la médecine, prit le grade de docteur à Toulouse, puis se fixa à Nice. [illegible] (1857) [illegible] *gnétisme humain* (1858, in-12); *Traité pratique* [illegible] système [illegible] (1869, in-12); *Traité de l'in*-

[illegible] de l'électricité atmosphérique sur le [illegible] (1868, in-18); *Art de [illegible]* [illegible] (1868, in-18); *[illegible]* [illegible]; *M[illegible] de se [illegible] et de se guérir de la petite vérole* (1873, in-8°); *Hygiène et [illegible] préservatrice et curative des maladies [illegible]* (1873, in-12); *Indicateur des eaux [illegible] et des bains de mer les plus efficaces de France pour le maintien et le rétablissement de la santé* (1873, in-12); les *Sages et les fous* (1875, in-8°); *Traité pratique de médecine naturelle* (1875, in-12); *Nice en poche* (1877, in-8°), etc.

* **ROUGNAT**, village de France (Creuse), cant. d'Auzance, arrond. et à 32 kilom. d'Aubusson; pop. aggl., 227 hab. — pop. tot., 2,098 hab.

* **ROUHER** (Eugène), un des principaux ministres du second Empire. — Après le vote de la constitution du 25 février 1875, qui porta un si rude coup au parti [illegible], M. Rouher appuya la politique de M. Buffet. Ce ministre de la République [illegible] la tradition du gouvernement de combat et n'hésitait point à manifester, même à la tribune, ses sympathies pour le despotisme impérial et pour les bonapartistes, qui, disait-il, formaient l'avant-garde du parti conservateur. [illegible] président du conseil, voyant l'administration peuplée de ses partisans, M. Rouher revint bientôt de ses alarmes et prépara activement la campagne électorale qui devait suivre la dissolution, devenue imminente, de l'Assemblée nationale. Le 14 juillet 1875, il prononça un long discours au sujet de l'enquête sur les agissements bonapartistes et de la validation de l'élection Bourgoing. Au mois d'octobre suivant, il se rendit en Corse et prononça, à la villa Baciocchi, un discours dans lequel il déclara la guerre à la constitution républicaine et parla des responsabilités encourues par le maréchal de Mac-Mahon pendant la campagne de Sedan. Dans une circulaire qu'il adressa en décembre 1875 aux électeurs sénatoriaux de la Corse pour leur désigner deux candidats au Sénat, il disait : « Nous sommes certains que les luttes électorales qui vont s'ouvrir assureront le triomphe de nos principes et de nos suprêmes espérances. » Aux élections du 20 février 1876, M. Rouher posa sa candidature dans trois circonscriptions, à Riom, à Bastia et à Ajaccio. Dans sa circulaire aux électeurs de Riom, il disait : « Je revendique, comme le plus grand honneur [illegible] s'attacher à moi, ma fidélité à cette [illegible] impériale que vous receviez et acclamiez avec enthousiasme, il y a quelques années; la mémoire de l'empereur, de ce martyr de la calomnie, m'est chère; nul n'ignore mon dévouement au prince impérial, à ce prince qui est à la hauteur des destinées que peut lui réserver la volonté de la France... Le suffrage universel, l'appel au peuple sont de [illegible], dans cette société démocratique, les seules bases sur lesquelles puisse reposer un gouvernement stable, fort et respecté. Les uns pensent que le peuple consulté confirmerait la République. J'ai, pour moi, la confiance absolue qu'il rétablirait l'Empire. » Il fut élu député à Riom le 20 février, par 10,595 voix, contre M. Allary, républicain, et M. de Chabrol, monarchiste. Le même jour, il l'emporta également à Bastia. A Ajaccio, il avait pour compétiteur le prince Jérôme Bonaparte. Pour faire échouer ce dernier, l'ex-prince impérial avait adressé aux électeurs d'Ajaccio une lettre dans laquelle il leur recommandait chaleureusement M. Rouher, « qui n'avait jamais failli ni au devoir ni à l'honneur. » Malgré cette lettre, aucun des candidats n'eut la majorité au premier tour de scrutin, et ce fut seulement au scrutin de ballottage du 5 mars que M. Rouher fut élu. Invalidé pour son élection d'Ajaccio, il opta pour Riom. Le résultat général des élections lui avait causé une vive déception. Le pays, au lieu d'envoyer à la Chambre des députés une majorité bonapartiste, avait nommé une formidable majorité républicaine. Le parti dit de l'Appel au peuple ne se trouvait représenté que par environ 70 membres, dont il prit la direction. Mais cette direction ne fut pas acceptée sans conteste par les ardents du parti, qui reprochaient à l'ancien vice-empereur de manquer de vigueur et de résolution. [illegible] que ces derniers manifestaient leur [illegible] en troublant toutes les discussions [illegible] par des interruptions incessantes [illegible] systématique, dans le vain [illegible] le régime parlementaire, M. Rouher n'intervenait que rarement [illegible] de la Chambre et pour [illegible] d'ailleurs. Au commencement de 1877, il fit un voyage à Rome, [illegible] de Napoléon III, rendit une visite à Pie IX. [illegible] revint prendre [illegible] la Chambre. Le 4 mai 1877, il [illegible] l'ordre du jour [illegible] par les [illegible] de [illegible] vote en faveur du [illegible] de [illegible] Mac-Mahon [illegible] du Sénat [illegible] de Broglie-Fourtou [illegible] républicain (17 mai 1877), M. Rouher et [illegible] l'empire [illegible] parti [illegible] M. de Fourtou, ministre de

l'intérieur, tout dévoué aux bonapartistes, fit à ces derniers la part du lion dans la transformation à peu près complète du personnel administratif. Après la dissolution de la Chambre des députés, M. Rouher se rendit à Chislehurst, afin de s'entendre sur la politique à suivre avec le jeune fils de Napoléon III. Il en revint avec de pleins pouvoirs et l'autorisation de régler à son gré l'action du parti en vue des élections prochaines. Il fit de l'*Ordre* l'organe officiel et seul autorisé du bonapartisme, et, comme directeur du comité de l'Appel au peuple, qui comptait parmi ses membres le duc de Padoue et M. Jolibois, il se chargea de dresser la liste des candidats bonapartistes que le ministère de Broglie-Fourtou dut patronner comme candidats officiels. Naturellement il exigea que les candidats de son choix fussent en majorité, ce qui irrita vivement les monarchistes et provoqua des protestations de la part des journaux légitimistes et orléanistes, qui voyaient la monarchie sacrifiée à l'Empire. En même temps, ses allures dictatoriales dans son propre parti indisposèrent contre lui le groupe à la tête duquel se trouvait M. Paul de Cassagnac. Ce dernier attaqua, dans le *Pays*, l'ex-vice-empereur avec sa fougue ordinaire. M. Rouher répliqua : « Il ne me déplaît point d'être attaqué, même calomnié, par le rédacteur en chef du *Pays*. S'il y trouve l'avantage de se mieux dégager et de se mettre plus en relief, j'acquiers un avantage non moins précieux : le droit de constater publiquement que j'ai toujours blâmé une politique dont les excès et les emportements ont été trop souvent inspirés par le sentiment d'une personnalité qui s'illusionne. » A ces paroles pleines de dédain, M. Paul de Cassagnac répondit en traitant le comité dirigé par M. Rouher de « comité postiche » et en rappelant qu'au moment où l'Empire s'était effondré M. Rouher s'était prudemment dérobé, sans se préoccuper aucunement de l'impératrice et de son fils. Pour mettre un terme à une querelle qui égayait fort le public, M. Rouher ne répondit point; il se borna à faire publier par l'*Ordre* un grand article dans lequel sa conduite était l'objet d'une complète apologie. Au moment où s'ouvrit la période électorale, il avait obtenu du cabinet de Broglie-Fourtou que, sur 500 candidats officiels, 270 bonapartistes fussent présentés au pays comme les candidats du maréchal, ce qui, en cas de succès, assurait à l'Empire la majorité dans la Chambre des députés. Le 27 septembre, il adressa aux électeurs de Riom une circulaire-manifeste qui vint compléter le manifeste que le maréchal de Mac-Mahon venait d'adresser au pays, en indiquant comme objet principal des élections du 14 octobre le renversement prochain de la République. Malgré une pression inouïe de la part de l'administration, malgré le langage menaçant du chef du pouvoir, les élections du 14 octobre 1877 furent l'éclatante condamnation de l'entreprise du 16 mai et des partis de la réaction qui se précipitaient à la curée pour s'emparer des dépouilles de la République. La République sortit triomphante de cette épreuve décisive. M. Rouher, qui déjà parlait en maître, fut atteint plus que personne par le verdict du pays condamnant également les bonapartistes et les royalistes. Au milieu du désarroi général des coalisés, il ne songea plus qu'à s'effacer, qu'à se dégager des responsabilités de la crise que le pays venait de traverser. Lorsque tout fut rentré dans l'ordre par l'arrivée au pouvoir du ministère républicain Dufaure-Marcère (14 décembre 1877), il rentra dans l'opposition. Depuis lors, il a pris la parole sur l'amnistie des délits de presse, sur le rachat d'un certain nombre de chemins de fer, etc.; mais il n'est plus que l'ombre de lui-même. Sans action sur la Chambre, sans action sur le pays, il voit s'amoindrir incessamment l'influence prépondérante qu'il exerçait sur son propre parti.

* **ROUILLAC**, bourg de France (Charente), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. N.-O. d'Angoulême; pop. aggl., 920 hab. — pop. tot., 2,198 hab.

* **ROUILLÉ**, village de France (Vienne), cant. de Lusignan, arrond. et à 32 kilom. de Poitiers; pop. aggl., 373 hab. — pop. tot., 2,631 hab.

* **ROUJAN**, bourg de France (Hérault), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. N.-E. de Béziers; pop. aggl., 1,875 hab. — pop. tot., 2,011 hab.

* **ROULAND** (Gustave), magistrat et homme politique français. — Lors des élections sénatoriales du 30 janvier 1876, il posa sa candidature dans la Seine-Inférieure, et il fut soutenu par l'Union conservatrice et par les bonapartistes. Dans sa profession de foi, il disait : « Tout en gardant au fond de mon cœur un reconnaissant et respectueux souvenir pour le passé, pour ceux que j'ai servis et dont je n'ai reçu que des bienfaits, j'entends user de ma liberté et remplir mon devoir de bon citoyen, suivant les vœux et les besoins de notre pays... Je promets mon concours le plus franc, le plus entier au gouvernement que tous... [illegible] d'opposer aux [illegible] constitutionnelles et [illegible]... Pendant cinq ans, nous devons faire l'essai loyal du régime nouveau; attendons donc pour le juger que cet essai soit accompli.

Quant à présent, défendons courageusement l'ordre, la vraie liberté, le travail, la paix publique et tout ce que la société respecte et protège. » Élu sénateur le dernier sur quatre par 495 voix, il alla siéger à droite et vota constamment avec la coalition monarchique et bonapartiste. Lorsque, le 16 mai 1877, le maréchal de Mac-Mahon voulut recommencer le gouvernement de combat, M. Rouland donna son appui à cette politique qui troubla si profondément le pays, et il vota, le 22 juin, la dissolution de la Chambre des députés. Après la réélection d'une grande majorité républicaine, il se joignit au parti de la résistance et vota l'ordre du jour proposé par M. de Kerdrel contre le vote par la Chambre d'une commission parlementaire. Sous le ministère républicain Dufaure-Marcère, M. Rouland a continué, à sa manière, « à faire l'essai loyal du régime nouveau, » en le combattant par ses votes en toute occasion.

* **ROULANS-L'ÉGLISE**, village de France (Doubs), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. S.-O. de Baume-les-Dames; pop. aggl., 277 hab. — pop. tot., 435 hab.

* **ROULETTE** s. f. — Bureau d'octroi, qui consistait en une baraque en planches montée sur des roues, et qu'on pouvait transporter d'un lieu à un autre.

* **ROULEZ** (Joseph-Emmanuel-Ghislain), archéologue belge. — Il est mort en mars 1878.

* **ROULLEAUX-DUGAGE** (Charles-Henri), homme politique français. — Il est mort le 21 novembre 1870.

* **ROULURE** s. f. — Manière de réunir entre elles deux plaques métalliques.

ROUMANCHE s. m. (rou-man-che). Dialecte roman, parlé chez les Grisons.

* **ROUMANIE** (PRINCIPAUTÉ DE). — Le ministère conservateur Catargi, qui avait pris le pouvoir en 1871, à la chute du cabinet Ghika, a lui-même succombé en avril 1876, pour céder la place à un cabinet pris dans les rangs de conservateurs moins accentués. Il avait joué sa dernière carte dans les élections sénatoriales des 7, 9 et 11 avril, qui lui furent en somme défavorables. Un vote contraire du Sénat, relatif à un emprunt proposé par le gouvernement, accepté par la Chambre et que la Chambre haute refusa, lui porta le dernier coup. Déjà trois de ses membres, dont M. Boeresco, ministre des affaires étrangères, avaient affaibli ce cabinet en se retirant pour former entre les deux partis hostiles une sorte de tiers-parti, appelé opposition constitutionnelle, qui, en s'alliant dans le Sénat aux nationaux-libéraux, mettait fatalement le ministère en échec. Le prince confia à M. Charles Vernesco, l'un des membres les plus marquants du parti national libéral, la mission de former un cabinet; mais des questions de personnes, et par-dessus tout l'obligation de dissoudre le Sénat, mirent obstacle à toute négociation. Ce fut le ministre de la guerre du cabinet Catargi, M. Floresco, qui devint président du conseil, avec le portefeuille de l'intérieur par intérim; M. Tell entra aux finances, MM. Oresco, Viorenno et Cornea à l'instruction publique, à la justice et aux affaires étrangères. Ce nouveau cabinet ne pouvait vivre qu'à condition d'obtenir au Sénat l'appui du groupe Boeresco-Ghika sur la question de l'emprunt, et ce groupe le lui refusait énergiquement; il succomba et fit place à un ministère ainsi composé : finances, M. J. Bratiano; affaires étrangères, M. Cogolniceano; instruction publique, M. Vernesco; travaux publics et présidence du conseil, M. Manolachi-Costachi (9 mai 1876). Trois mois plus tard, en août, le cabinet se disloquait à propos d'une demande de mise en accusation du ministère Catargi, à la Chambre des députés, que ne pouvait laisser passer M. Costachi, précédemment membre de ce ministère. La présidence du conseil passa à M. J. Bratiano, le chef du parti national-libéral, et M. Vernesco resta seul avec lui du précédent cabinet; MM. Jonesco, Deméter-Stourdza et Statesco obtinrent les portefeuilles des affaires étrangères, de l'agriculture et de la justice; celui de la guerre échut à M. Stanceano.

Pendant tous ces remaniements ministériels, la crise extérieure s'aggravait; la Serbie et le Monténégro étaient écrasés par la Turquie, la Russie accentuait ses prétentions menaçantes. La Roumanie, tout en proclamant sa neutralité, profita de l'occasion pour revendiquer les droits qu'elle n'avait cessé de réclamer de la Porte. Une question diplomatique était depuis quelque temps pendante entre le cabinet roumain et le cabinet de Constantinople, sur la formule de sujets ottomans appliquée aux Roumains dans tous les actes officiels de la chancellerie turque, et le refus de cette dernière d'admettre comme légaux les actes où se trouvaient les termes employés par la chancellerie de Bucharest : sujets roumains. La Turquie finit par céder, en déclarant dédaigneusement qu'elle admettrait à l'avenir la qualification de sujets roumains, quoiqu'elle n'eût pour elle, disait-elle, aucune signification. La Roumanie, accentuant ses prétentions, exigea : 1° la reconnaissance de l'État roumain et de son nom historique, point sur lequel la Turquie venait de se montrer gracieuse; 2° admission du représentant de la Roumanie dans le

corps diplomatique; 3° régularisation de la position des sujets roumains établis en Turquie, à l'instar des autres sujets étrangers, et reconnaissance de la juridiction des agents roumains sur leurs nationaux; 4° inviolabilité du territoire roumain et délimitation des îles du Danube; 5° conclusion avec la Turquie de conventions de commerce, d'extradition, de poste et de télégraphie; 6° reconnaissance du passe-port roumain et abstention des consuls turcs dans les affaires concernant les Roumains à l'étranger; 7° fixation définitive des lignes frontières sur le bas Danube. C'était l'indépendance que réclamait la Roumanie, sauf sur un point, il est vrai, capital, le tribut annuel qu'elle s'engageait à continuer de payer, et, pour le bien faire voir, elle accompagnait précisément sa demande du payement des termes échus. Sauf l'argent et l'article 1er, la Turquie rejeta tout. Cependant, la Roumanie maintint sa neutralité, du moins en apparence; elle se contenta de concentrer, sous prétexte de manœuvres militaires, la meilleure partie de son armée active, de veiller à l'approvisionnement en munitions et en vivres, et se tint prête à tout événement. A la fin de novembre, l'armée, campée sur les bords du Danube, faisait un mouvement pour se rapprocher de la frontière russe, tout en couvrant Bucharest, et se portait sur la rive gauche, comme pour parer au cas où les Turcs essayeraient de franchir le fleuve; mais la Turquie, un peu inquiétée de ces préparatifs, déclara qu'elle ne songeait nullement à violer la neutralité de la Roumanie. Peu de temps après, en janvier 1877, la charte constitutionnelle octroyée à ses sujets par le nouveau sultan consacrait le rejet de toutes les propositions de la Roumanie, en maintenant ou en aggravant les conditions de vassalité des principautés. Le ministre des affaires étrangères, M. Jonesco, protesta par une note rendue publique et fit voir que, sur bien des points, la charte s'écartait des conditions définies par le traité de Paris, auquel le sultan n'avait pas le droit de toucher dans un acte de réforme intérieure.

Les divergences de vues se manifestant ainsi de plus en plus, à mesure que les événements marchaient, le ministère, qui jusqu'alors avait fait œuvre de conciliation et maintenu la neutralité, se sentant impuissant à dominer le sentiment public, offrit sa démission au prince Charles (27 janvier 1877). Il rentra tout entier aux affaires, moins M. Statesco, qui fut remplacé par M. Campineano, ami du prince Ghika, et se mit immédiatement d'accord avec la Chambre sur la question de mise en accusation du cabinet Catargi; ce dernier, comme président du conseil, MM. Lahovary, Majoresco Mavrogenu et le général F. Coresco, furent impliqués dans les poursuites, divisées dans le rapport sous quatre chefs : falsification des élections, empêchements apportés à l'action de la justice, violation de la loi financière, application de deniers publics aux besoins particuliers des ministres; MM. Boeresco, Carp, Cretzulesco, Cantacuzène et Rosetti furent épargnés (1er avril 1877). Peu de jours après, le prince Charles déclarait la session close (5 avril) et faisait lire au Sénat le décret qui prononçait sa dissolution. Le préambule du décret établissait que le Sénat, loin de jouer le rôle pondérateur que lui assignait la constitution, ne faisait qu'entraver la marche des affaires, ne consacrait ses séances qu'à des interpellations inutiles et ne se réunissait jamais en nombre réglementaire toutes les fois qu'une loi de finances lui était portée, afin d'empêcher le vote du budget dans les délais légaux.

La Turquie ne pouvait se tromper relativement aux véritables dispositions de la Roumanie, le jour où forcée lui serait de se déclarer pour elle ou pour la Russie; il était bien évident que, si la Roumanie gardait avec un soin jaloux la frontière par où les armées ottomanes pouvaient pénétrer chez elle, elle ouvrait toute grande celle qui s'offrait aux troupes du czar. En réalité, pouvait-elle faire autrement? Résister à la Russie, lui défendre le passage, était impossible même à tenter; la Russie n'eût tenu aucun compte de la défense. Peut-être, cependant, eût-il été plus digne pour le prince Charles de laisser entrer les Russes sans s'en mêler. C'est ce qu'il eut l'air de faire, mais personne n'en fut dupe. « Le gouvernement princier, dit-il dans un document officiel, a été averti ce matin (24 avril 1877), par les préfets des districts limitrophes de la Bessarabie, que l'armée impériale russe a effectué son entrée en Roumanie par Bestimock, district de Kagoul, vis-à-vis de Leova, sur le Pruth; par Tabak, dans le district de Bolgrad et Ungheni, relié à Jassy par le chemin de fer. Le gouvernement princier a été averti également que l'avant-garde de l'armée est déjà entrée dans cette dernière ville. En présence de ces faits, le gouvernement princier ne pouvait observer une autre ligne de conduite que celle qui lui a été tracée par les Chambres dans leur dernière session, savoir le maintien des droits de la Roumanie et de sa neutralité. » Suivant les ordres donnés aux troupes roumaines de se retirer de la route suivie par les Russes pour éviter tout conflit. » Or, ces ordres étaient donnés depuis plus de huit jours, et depuis la même époque les négociations pour le passage étaient closes entre le

prince Charles et l'empereur Alexandre. Le passage s'effectuait sur les bases et dans les conditions convenues d'avance. La Chambre des députés fut immédiatement rappelée (28 avril), et le prince Charles, continuant la même comédie, lui demanda, dans son discours d'ouverture, de lui tracer la voie à suivre, en présence de faits accomplis. La convention aux termes de laquelle les autorités russes avaient pénétré en Roumanie portait la date du 14 avril. Sa publication fit voir ce qu'il y avait de sincère dans ces protestations de neutralité dont le prince Charles faisait montre vis-à-vis de l'Europe et vis-à-vis de la Chambre : par elle, la Roumanie livrait au czar toutes ses voies de communication, notamment les voies ferrées, avec la permission de substituer aux autorités locales les agents russes partout où il en serait besoin. Personne ne pouvait reprocher aux Roumains de céder à la Russie, puisqu'ils sont trop faibles pour résister à une pareille puissance; mais il ne leur en aurait rien coûté d'y mettre plus de bonne foi. En retour de ces facilités, la Russie s'engageait à respecter l'intégrité de la Roumanie, quelle que fût l'issue de la guerre.

La Chambre, jouant le même jeu que le gouvernement, se déclara satisfaite des explications que lui fournit le ministre des affaires étrangères, et le Sénat, reconstitué par des élections en date du 4 et du 6 mai, fit aussitôt parvenir au prince une adresse de félicitation. Il ne restait plus à la Roumanie que de s'allier franchement aux Russes et c'est à quoi convint l'adresse du Sénat en invitant le prince Charles à se mettre à la tête de l'armée, si la Roumanie était menacée. Elle ne pouvait manquer de l'être, les Turcs, pour s'opposer au passage des Russes, ayant fait remonter le bas Danube par des canonnières jusque près de Giurgewo. Le 10 mai, l'entrée en campagne de l'armée roumaine, qui se porta à Giurgewo, fut officiellement notifiée aux puissances; le 20 mai, la Chambre des députés et le Sénat adoptaient à l'unanimité une proposition relative à la promulgation de l'indépendance de la Roumanie, le 28 mai, une circulaire notifiant cette promulgation fut adressée par le ministère des affaires étrangères à toutes les chancelleries européennes, qui, jusqu'à présent, se sont tenues dans la réserve.

Le traité de paix signé à San-Stefano le 3 mars 1878 a reconnu l'indépendance de la Roumanie ainsi que son droit à réclamer une indemnité du gouvernement turc.

Au congrès de Berlin (juin 1878), la Russie, violant toutes ses promesses, a demandé et obtenu la cession de la Bessarabie. En échange de cette riche province, dont la possession assure aux Russes les bouches du Danube, on a donné à la Roumanie les marécages de la Dobroutcha.

ROUMI s. m. (rou-mi). Nom par lequel les Arabes désignent un chrétien.

* **ROUMIEUX** (Louis), poëte provençal. — Il est, depuis 1870, vice-consul d'Espagne à Beaucaire. Depuis le mois de septembre 1876, M. Roumieux publie, sous le titre de *Dominique*, une feuille hebdomadaire consacrée à la littérature provençale. Il a fait paraître, sous le titre de *la Rampelado de Reppe*, un recueil de ses poésies provençales (1868, in-8°). Citons encore de lui : *A Sant Jan de-la-Crous*, chanson (1875, in-8°); *Bello santo* (1875, in-8°); *Lou Cachafio nouve* (1876, in-8°); *Li noço d'Anfos Michel emé de Mario Garcin* (1876, in-8°); *A Bose l'estatuaire* (1877, in-8°); *Uno fsto da famiho* (1877 in-8°); la *Felibrejado d'Areno* (1877, in-8°), etc.

ROUPIOU s. m. (rou-pi-ou). Étudiant en médecine qui remplace momentanément un externe, dans le service d'un hôpital.

ROUSSAILLIER s. m. (rou-sa-llié : *ll* mll.). Arbre à fruit de l'Algérie, qui produit de petites cerises cannelées.

* **ROUSSEAU** (Philippe), peintre. — Il est né à Paris en 1816, et non vers 1808. Les derniers tableaux exposés par cet éminent artiste sont : les *Huîtres*, les *Perroquets* (1876); le *Déjeuner*, *O ma tendre musette!* (1877), etc.

ROUSSEAU (Armand), ingénieur et homme politique français, né à Treflez (Finistère) en 1835. Il entra à dix-neuf ans à l'École polytechnique, puis il passa à l'École des ponts et chaussées et fut nommé ingénieur de troisième classe en 1860. Sept ans plus tard, M. Rousseau fut attaché au port de Brest et, pendant la guerre de 1870, il dirigea les travaux du camp de Conlie. Lors des élections complémentaires qui eurent lieu dans le Finistère le 2 juillet 1871, les comités républicains de ce département le choisirent pour un de leurs candidats. Élu député à l'Assemblée nationale par 58 858 voix, M. Rousseau alla siéger dans les rangs de la gauche républicaine. Il se prononça pour le retour de la Chambre à Paris, pour M. Thiers le 24 mai 1873, fit partie de l'opposition sous le gouvernement de combat, vota contre le septennat, le maintien de l'état de siège, la loi des maires, le cabinet de Broglie, pour les propositions Périer et Maleville, la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. M. Rousseau fit partie, en 1873 et 1874, de la commission du budget et fut rapporteur du budget des travaux publics en 1874. Aux élections du 20 février 1876, il échoua à la députation dans le Finistère, où il était, depuis le 8 octobre 1871, membre du conseil général pour le 2e canton de Brest. [illegible] des routes et [illegible] des travaux publics.

* **ROUSSEL** (Théophile), [illegible] Aux élections sénatoriales du 30 janvier 1876, [illegible] Le 25 février suivant, M. Roussel se porta candidat à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Florac, et il fut élu député au premier tour de scrutin, par 6 427 voix contre M. T[illegible], candidat bonapartiste. Il reprit sa place à gauche et vota constamment avec la majorité républicaine. [illegible] 17 mai 1877, [illegible] protestation [illegible] Mac-Mahon [illegible] il fut réélu [illegible] 7 [illegible] voix contre 3 [illegible] candidat officiel et bonapartiste. M. Roussel [illegible] gauche [illegible] avec laquelle il a continué à voter constamment.

ROUSSEL (Paul-Marie), peintre, né à Paris en 1804. Il étudia la peinture sous la direction de Chenavard, envoya par ses ordres un portrait au Salon de 1831, puis il fit un voyage en Russie. De retour en France, il exposa : *Vue du village de Parc, le ra, près de Saint-Petersbourg*, [illegible] *et Retour de* [illegible] (1836). Sur la recommandation de Chenavard, M. Roussel fut attaché, l'année suivante, à la manufacture de Sèvres et chargé d'exécuter des vitraux pour le Louvre, d'après les dessins de Devéria, de Chenavard, etc. Depuis lors, il a travaillé dans cette manufacture, où il a peint des vitraux pour la chapelle de Dreux, l'église Saint-Louis à Versailles, etc., et il a exécuté nombre de compositions décoratives pour des vases. Ses peintures sur porcelaine lui ont valu des médailles de 1re classe aux Expositions universelles de 1855 et de 1867. En outre, il a obtenu la croix de la Légion d'honneur en 1868. Depuis 1847, M. Roussel a reparu aux Salons de peinture, où il a envoyé un certain nombre de tableaux et de cartons. Nous citerons : *Sainte Anne* (1847); *le Gardien rapporté*, *la Chasse* (1848); le *Bain* (1850); *Jésus chez Marthe et Marie* (1852); *Vénus et l'Amour* (1859); [illegible] (1861); [illegible]; *Scène antique*, *la Science* [illegible], projets de décoration pour vases (1859); *Pompéi* (1861); *le Petit lever* (1866); [illegible] (1866); le *Samedi*, *la Fête et deux dessins*, *la Tragédie et la Comédie*, la [illegible] (1866); [illegible] (1870); [illegible] (1874); [illegible] (1875); le *Tableau d'Angelus*, la *Leçon d'équitation* (1876), etc.

* **ROUSSELET** s. m. — Ent. — Nom vulgaire de la fourmi rouge. ‖ On l'appelle aussi ROUSSET.

ROUSSELET (Louis), écrivain et voyageur français, né à Perpignan en 1845. Il reçut une sérieuse éducation, il partit pour l'Inde (1863), qu'il explora dans tous les sens pendant six ans; il revint en France et fit un voyage en Angleterre. M. Rousselet a fondé le *Journal de la Jeunesse*, dont il est le rédacteur en chef. Il collabore en outre à la *Revue d'anthropologie*. On lui doit les ouvrages suivants : *La Inde des rajahs* (1875), [illegible] 317 gravures (1874, in-4°), dans lequel M. Rousselet a retracé [illegible] *le Tableau des races de l'Inde septentrionale* (1875, in-8°), etc.

* **ROUSSES** (LES), bourg de France (Jura), cant. de Morez, arrond. et à 22 kilom. de Saint-Claude; pop. aggl., 412 hab. — pop. tot., 2,518 hab.

* **ROUSSET** (Ildefonse-François-Louis), publiciste. — Il est mort à Paris en [illegible] 1878.

* **ROUSSET** (Camille-Félix-Michel), historien. — Comme directeur de l'Académie, il [illegible] des discours à la réception de M. M. [illegible] (1874), [illegible] Caro (1875) et de M. Charles Blanc (1876). Cette dernière année, [illegible] ministère de la guerre. La suppression de cette [illegible] partiste M. Rousset [illegible]

et l'opposa au colonel D[illegible]. [illegible] M. Rousset [illegible] M. Rousset [illegible] (1877, 2 vol. in-8°).

* **ROUSSET** (Gustave), [illegible] (1874), [illegible]

* **ROUSSILLON**, bourg de France (Isère), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. de Vienne, sur la rive gauche du Rhône; pop. aggl., 840 hab. — pop. tot., 1,435 hab.

* **ROUSSIN** s. m. — Homme de la rousse, c'est-à-dire de la police.

ROUSSIN (baron Albert-Edmond-Louis), marin français, né en 1821. Admis à l'École navale en 1836, il devint enseigne en 1842, lieutenant de vaisseau en 1846, capitaine de frégate en 1854, capitaine de vaisseau en 1859 et contre-amiral en 1870. Le baron Roussin a pris part à la guerre d'Orient. Il était commandeur de la Légion d'honneur, membre du conseil de l'amirauté (1875) et membre du conseil de perfectionnement de l'École polytechnique, lorsqu'il fut nommé, le 11 mars 1876, chef d'état-major et chef du cabinet du ministre de la marine et des colonies. Il devint ensuite sous-secrétaire d'État à la marine, grand officier de la Légion d'honneur et fut promu vice-amiral le septembre 1877. Lorsque le ministère de Broglie-Fourtou fut remplacé, le 23 novembre 1877, par le cabinet de Rochebouet-Welche, M. Roussin reçut le portefeuille de la marine. Son passage au pouvoir fut de courte durée. Dès le 13 décembre suivant, il était remplacé au ministère par le vice-amiral Pothuau, et, le 20 décembre, il était nommé préfet maritime à Cherbourg.

ROUSSISSEMENT s. m. (rou-si-se-man — rad. roussir). Action de roussir; état de ce qui est roussi.

ROUSSOLE s. f. (rou-sole). Bot. Nom donné au mesembryanthème, dans le département [illegible].

* **ROUTOT**, bourg de France (Eure), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. de Pont-Audemer; pop. aggl., 450 hab. — pop. tot., 900 hab.

* **ROUVEURE** (Marcellin), industriel et homme politique français. — [illegible] de l'Assemblée, il vota toujours avec la gauche modérée, tantôt avec la droite [illegible] 1876, M. Rouveure posa sa candidature à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Tournon (Ardèche). Dans sa profession de foi, [illegible] il s'était, par raison, rallié sincèrement à la République. [illegible] gouvernement [illegible] les principes religieux et conservateurs et [illegible] par 7 983 voix, il alla siéger au centre gauche, et, comme par le passé, il vota tantôt avec la majorité républicaine, tantôt avec la minorité [illegible] le 17 mai 1877, M. Rouveure [illegible] son nom au bas d'un manifeste publié [illegible] pour justifier la [illegible]

* **ROUVIER** [illegible]

[illegible] par 5 [illegible] voix, il [illegible] sa place à [illegible] M. Rouvier [illegible] M. Rouvier [illegible] d'une déplorable [illegible] 1876 [illegible] Avant la fin [illegible] M. Rouvier comparut devant le tribunal correctionnel de la Seine. [illegible] 17 mai 1877 [illegible] 363 qui votèrent l'ordre du jour de défiance contre le cabinet de Broglie-Fourtou. La Chambre [illegible] M. Rouvier se représenta, le 14 octobre 1877, devant les électeurs de la 3e circonscription de Marseille, et il fut réélu député par 8 762 voix contre 4 855 suffrages donnés à M. de Jessé, candidat légitimiste et officiel. Lors de la réunion de la nouvelle Chambre, M. Rouvier fut renommé secrétaire. [illegible] 1872 Mme [illegible] Constant, connue dans les lettres et dans les arts sous le pseudonyme de Claude Vignon.

ROUVILLE (Guillaume de), échevin de la ville de Lyon, connu surtout par une fondation de bienfaisance dont nous allons dire quelques mots. [illegible] qui eut lieu en 1738, il légua à l'Hôtel-Dieu de Lyon des biens considérables, en posant pour condition qu'on emploierait les revenus d'un immeuble, situé quai de Saône, de la manière suivante : accumulés pendant cinq ans, ils devaient produire une somme assez élevée (de 40 000 à 45 000 fr.), qui devait être remise à l'un des plus pauvres parents de sa descendance, et ce don devait être renouvelé, tous les cinq ans, pendant tous les cinq ans [illegible] l'administration a cru devoir s'écarter un peu de la volonté du testateur; elle divise la somme à distribuer en petites parts, de manière à faire bénéficier un plus grand nombre de ceux qui paraissent avoir besoin de ce secours parmi les nombreux descendants de Guillaume de Rouville.

ROUVRE (Louis-Pierre-François), médecin et homme politique français, né à Saint-Parres-lès-Vaudes (Aube) en 1802. Il étudia la médecine à Paris, puis il alla exercer son art à Chaource, où il se rendit populaire en donnant gratuitement ses soins aux pauvres. M. Rouvre était conseiller d'arrondissement et maire de Chaource, lorsqu'il posa sa candidature à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Bar-sur-Seine le 20 février 1876. [illegible] Mes principes n'ont jamais varié, je suis républicain [illegible] stabilité [illegible] 5 mars par 7 106 voix contre M. de M[illegible] 2 décembre 1851. M. Rouvre alla siéger au centre gauche et vota constamment avec la majorité républicaine, notamment [illegible] le 17 mai 1877, il signa la protestation [illegible] de Mac-Mahon, puis il fit partie des 363 qui votèrent un ordre du jour de blâme contre le ministère de Broglie-Fourtou. Après la [illegible] de la Chambre, le docteur Rouvre [illegible] Bar-sur-Seine. [illegible] il fut réélu député le 14 octobre 1877, par 7 888 voix contre le [illegible] candidat bonapartiste et [illegible]. Il reprit sa place à gauche, et il a continué à voter avec la majorité républicaine.

* **ROUX** (Louis-Prosper), peintre. — Il est [illegible] le 15 février 1817. [illegible] 1874, il [illegible] *Muse au* [illegible] (1877), etc. [illegible] pour l'église Sainte-Madeleine, à Rouen.

ROUX ([illegible]), avocat et homme politique français, né à Clermont-Ferrand en 1821. [illegible] à Paris, où il exerça la profession d'avocat. Nommé, peu après la révolution du 24 février 1848, avocat géné-

[illegible] de R[illegible]. M. Roux se [illegible] de ses f[illegible] [illegible], [illegible] de R[illegible], et [illegible] partie de l'[illegible] libérale. Aux [illegible] M. [illegible] P[illegible] le 8 février 1871 [illegible] 7[illegible] voix, M. Roux [illegible] pour la paix [illegible]. Il [illegible] le retour de l'Assemblée à Paris et soutint la politique de M. Thiers [illegible] moment où cet homme d'État fut renversé. Sous le gouvernement de combat, [illegible] à la [illegible] de réaction et de compression, se prononça [illegible] la loi des [illegible] [illegible] renverser le cabinet de B[illegible] il vota les propositions Perier et M[illegible], la [illegible] le 25 février 1875, [illegible] [illegible] la dissolution de l'A[illegible]. M. R[illegible] posa sa candidature [illegible] dans la [illegible] de R[illegible]. [illegible] d'une République libérale, éclairée, tolérante, ouverte à tous [illegible] bonne volonté, [illegible] de tous les [illegible] [illegible] de la [illegible] et [illegible] le respect [illegible] Élu [illegible] le 20 février 1876 par [illegible] voix contre M. Gustave Rouher, [illegible] et Eugène T[illegible], [illegible] la république [illegible] avec la [illegible]. Le [illegible] 1877, [illegible] la protestation des gauches contre le message présidentiel [illegible] le [illegible] vota avec les 363, l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou. La Chambre ayant été dissoute, M. Honoré Roux se représenta devant les électeurs de R[illegible], qui, malgré tous les efforts de l'administration de combat, le réélurent député le 14 octobre 1877, par 10.974 voix contre 6,115 données au candidat officiel et bonapartiste, M. Gustave Rouher. Il a repris sa place dans les rangs de la majorité républicaine, avec laquelle il n'a cessé de voter.

ROUX (André-Victor-Armand), compositeur français, né à Vif (Isère) le 3 août 1835. Après avoir achevé ses études au lycée de Grenoble, il entra dans l'administration de l'enregistrement et des domaines, où il resta jusqu'au temps de son surnumérariat. Il préféra le commerce et partit pour Lyon. Plus tard, il entra dans les bureaux de l'hôtel de ville et, dans ses heures de loisir, il s'appliqua à des études musicales. Son début au théâtre fut la musique des *Hannetons*, pièce en quatre actes, le Fernand Lange et Honoré Portes. Les airs de cette pièce devinrent populaires et furent adaptés aux revues, et [illegible], *[illegible] l'eau*, *Cocher à Bobino*, *[illegible]*, etc. M. Armand Roux composa ensuite l'*[illegible]*, opérette en trois actes, [illegible] l'École Henery, qui fut jouée aux [illegible]. Il fit représenter, [illegible] 1868, aux Nouveautés, les *[illegible]*, opérette en un acte, de Fernand Lange et Félix Savard, qui reçut du public le [illegible]. Un véritable libretto [illegible] il eut cette bonne fortune avec une *Heure de royauté*, opérette-comique en un acte de Saint-A[illegible] qui [illegible] sur la même scène, le 4 octobre 1871, [illegible] M. Roux [illegible], au mois de [illegible], au théâtre R[illegible], *Une nuit de noces*, opérette en un acte, de Fernand Lange. Il a composé [illegible] des romances et des chansons qui ont eu beaucoup de succès. [illegible] qui [illegible]: le *Verre de Bohême*, le *M[illegible]*, l'*Aubade du capitan*, la *[illegible]*, les *[illegible]*, le *[illegible]*, [illegible] morceaux de musique [illegible]. Il a collaboré en outre à divers journaux.

ROUZIC s. m. (rou-zik). Ornith. Nom d'un oiseau de mer, en Bretagne.

ROY DE LOULAY (Pierre-Auguste), homme [illegible], né à A[illegible] (Charente-Inférieure) en 1818. Il exerça la profession [illegible] du gouvernement [illegible] [illegible] de 1863 pour le Corps législatif [illegible] Charente-Inférieure [illegible] [illegible] M. Roy de Loulay [illegible] M. T[illegible] [illegible] l'A[illegible] [illegible] générale. Il [illegible] rentra [illegible] partisan de la restauration de l'Empire, et il fut élu le 30 janvier 1876. Au Sénat, M. Roy de Loulay a continué à voter [illegible] et avec le groupe de l'Appel au peuple. Le 17 mai 1877, il s'empressa de donner son adhésion à la politique de combat et de compression qui [illegible] avec le ministère de Broglie-Fourtou. Il vota la dissolution de la Chambre [illegible] 1877 [illegible] du jour Kerdrel le 19 novembre et rentra dans l'opposition [illegible] du cabinet républicain [illegible]-Martère (13 décembre 1877). — Son fils, M. Louis Roy de Loulay, né en 1848, est licencié en droit et a servi pendant la guerre de 1870-1871 comme officier de mobiles. Aux élections du 20 février 1876, il se présenta, comme candidat de l'Appel au peuple, [illegible] arrondissement de Saint-Jean-d'Angély et fut élu député par 12,533 voix contre MM. Larade, républicain, et Bossay, monarchiste. Il vota avec la minorité réactionnaire de la Chambre, applaudit au coup d'État parlementaire du 17 mai 1877, appuya, le 19 juin, le cabinet de Broglie-Fourtou, et, après la dissolution de la Chambre, il fut désigné par le ministère comme candidat officiel à Saint-Jean-d'Angély. Le 14 octobre 1877, il fut réélu député par 13,242 voix contre 10,[illegible] données à M. N[illegible]-Duffié, républicain. M. Roy de Loulay a repris sa place dans le groupe de l'Appel au peuple.

***ROY-PIERREFITTE** (Jean-Baptiste-Louis), [illegible]. — Il est mort à Bellegarde (Creuse) en 1875.

***ROYAN**, ville de France (Charente-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 2[illegible] kilom. de Marennes, à l'embouchure de la Gironde; pop. aggl., 4,082 hab. — pop. tot., 5,155 hab.

***ROYBON**, bourg de France (Isère), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. N.-O. de Saint-Marcellin, près du confluent du Gr[illegible], et de la G[illegible]; pop. aggl., 584 hab. — pop. tot., 1,921 hab.

***ROYE**, ville de France (Somme), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. de Montdidier, sur l'Avre; pop. aggl., 3,6[illegible] hab. — pop. tot., 3,973 hab.

***ROYER** (Paul-Henri Ernest de), magistrat et homme politique français. — Il est mort à Paris en décembre 1877.

ROYER (Pierre-Marie-Casimir), magistrat et homme politique français, né à Saint-Galmier (Loire) en 1791, mort en juin 1876. Il étudia le droit à Grenoble, où il exerça la profession d'avocat de 1815 à 1828. Nommé alors conseiller auditeur à la cour de cette ville, il y remplit successivement les fonctions de substitut du procureur général 1830, d'avocat général et de conseiller (1835). Élu député de Grenoble en 1846, il siégea au centre gauche à la Chambre des députés jusqu'en 1848. Cette même année, il fut nommé président de chambre et premier président de la cour de Grenoble. Ayant atteint la limite d'âge en 1861, M. Royer fut mis à la retraite. Il était depuis de longues années membre du conseil de l'Isère, lorsqu'il se porta candidat au Corps législatif dans la 1re circonscription de ce département en 1863. Appuyé par l'administration, il fut élu député par 18,870 voix, et il siégea dans la majorité, toujours prête à approuver les actes du pouvoir. En 1869, M. Royer échoua devant le candidat de l'opposition et rentra dans la vie privée. Il était depuis 1853 officier de la Légion d'honneur.

***ROYÈRE**, bourg de France (Creuse), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. E. de Bourganeuf, sur le Taurion; pop. aggl., 323 hab. — pop. tot., 2,469 hab.

ROZIER (Dominique-Hubert), peintre, né à Paris en 1840. Issu d'une famille pauvre, il fut mis en apprentissage chez un dessinateur de papiers peints. La vue de quelques tableaux de Vollon lui inspira un goût irrésistible pour la peinture. Il prit des leçons de ce maître, fit des progrès rapides et il s'adonna à la peinture de fleurs, de fruits, de natures mortes, etc. Ce remarquable artiste a exposé aux Salons : *Marguerites* (1869); le *[illegible]* (1870); *Roses* (1872); *[illegible]* (1873); *Fin d'été* (1874), *[illegible]*, *[illegible]* (1875), le *Retour de la halle* 1876, tableau qui lui valut une médaille de 3e classe; *[illegible] bier*, *Pensées* (1877), etc.

***ROZIÈRE** (Thomas-Louis-Marie-Eugène DE), historien et archéologue. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *[illegible] sur l'histoire et le droit ecclésiastique* (18[illegible], in-8o), *[illegible]* [illegible] du xe au xie siècle (1869, in-8o); *[illegible] des législations [illegible]* 1872-1875 [illegible]; *[illegible] antiquités* (1877, in-8o), etc.

***ROZOY**, bourg de France (Seine-et-Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à [illegible] kilom. S.-O. de [illegible]; pop. aggl., 1,191 hab. — pop. tot., [illegible] hab.

***ROZOY-SUR-SERRE**, bourg de France [illegible] et à 15 kilom. [illegible]; pop. aggl., 1,212 hab. [illegible]

RUBANAIRE [illegible] — [illegible], 1858.

RUBASSE s. f. (ru-ba-se). Minér. Quartz coloré de rouge.

RUBEN (Jean-Baptiste-Emile), littérateur et archéologue français, né à [illegible] en 182[illegible], [illegible] en 1871. [illegible] se fit recevoir avocat, puis il [illegible] à ses travaux littéraires. M. Ruben devint conservateur de la bibliothèque et du musée de Limoges et secrétaire général de la Société archéologique et historique de la Haute-Vienne. Nous citerons de lui : *Notice sur la bibliothèque de Limoges* (1857, in-8o); *Catalogue de la bibliothèque communale de Limoges* 1858-1863, 3 vol. in-8o; *De quelques imitations patoises des fables de La Fontaine* (18[illegible], in-8o), les *Roues*, contes en vers (1863, in-12), *Ce que coûte une réputation* (1864, in-12); *Registres consulaires de Limoges* (1867-1874, 3 vol. in-8o; *Historiettes humoristiques* (18[illegible], in-12); *Annales manuscrites de Limoges* (1873, in-8o), etc.

RUBILLARD (Anselme-Maurice), homme politique français, né à Laval en 182[illegible]. Géomètre-expert au Mans, il y acquit une grande considération. La profonde antipathie qu'il avait toujours montrée contre l'Empire lui valut d'être nommé maire du Mans après la révolution de septembre 1870. M. Rubillard fit preuve de remarquables qualités administratives. Il fut nommé, le 8 octobre 1871, membre du conseil général de la Sarthe et réélu en 1874 dans les deux cantons du Mans. En 1873, le gouvernement de combat le révoqua de ses fonctions de maire. Aux élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, il posa sa candidature dans la 1re circonscription du Mans et dit dans sa profession de foi : « Républicain, je l'ai toujours été, je le suis, je le serai toujours. » Élu député par 11,460 voix contre MM. Clouet et Bourgat, candidats de la réaction, il alla siéger à gauche et vota constamment avec la majorité républicaine. Le 5 juin 1876, il fut réintégré dans les fonctions de maire du Mans. Le 18 mai 1877, M. Rubillard signa la protestation des gauches contre le message du maréchal de Mac-Mahon. Il fit partie, le 19 juin, des 363 qui votèrent l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou, et, après la dissolution de la Chambre, il posa de nouveau sa candidature à la députation dans la 1re circonscription du Mans. Bien que M. de Fourtou l'eût révoqué de ses fonctions de maire et l'eût fait combattre avec acharnement par l'administration, M. Rubillard fut réélu député le 14 octobre 1877, par 10,428 voix contre 9,543 données à M. Bourgat, candidat officiel et bonapartiste. Il reprit sa place dans les rangs de la majorité républicaine, avec laquelle il n'a cessé de voter.

***RUBINSTEIN** (Antoine), pianiste et compositeur russe. — Il a été nommé, en 1874, correspondant étranger de l'Académie des beaux-arts. Dans ces dernières années, cet éminent artiste a fait de fréquents voyages en Allemagne, en France et en Angleterre. En 1875, il fit entendre au Théâtre-Italien de Paris deux œuvres importantes de sa composition, son cinquième *Concerto* et la *Tour de Babel*, symphonie avec chœur. Vers la même époque, il fit exécuter à l'étranger avec un très-grand succès son oratorio intitulé : le *Paradis perdu*. Parmi ses dernières œuvres, nous citerons : *Néron*, opéra qui a été représenté à Londres sur le théâtre de Covent-Garden au commencement de 1777; les *Macchabées*, opéra en trois actes, joué en janvier 1877 à l'Opéra de Saint-Pétersbourg; l'*Océan*, symphonie qui fut exécutée, en novembre 1877, aux concerts Pasdeloup, sous la direction même de M. Rubinstein, et qui lui valut une magnifique ovation, etc.

RUBITANNIQUE adj. (ru-bi-tann-i-ke — de *rubia*, nom scientifique du genre garance, et de *tannique*). Chim. Se dit d'un acide tiré des feuilles d'une espèce du genre rubia.

***RUCHDI-PACHA** (Mehemet), homme d'État turc. — Au mois d'octobre 1874, les journaux annoncèrent sa mort, que nous avons [illegible], et qui fut démentie. Ruchdi-Pacha était gouverneur d'Alep, lorsqu'il fut appelé, le 12 mai 1876, à remplacer Mahmoud-Pacha comme grand vizir. Il entra dans le complot qui eut pour objet de renverser le sultan Abd-ul-Aziz et de le remplacer par Mourad (30 mai 1876). Peu après, le grand vizir adressa une proclamation aux Bulgares, qui venaient de s'insurger, et, grâce à une sanglante répression, l'insurrection fut rapidement étouffée. Au mois de juillet, il envoya des armées contre la Serbie, qui venait de déclarer la guerre à la Turquie. Ce fut pendant cette guerre qu'eut lieu la nouvelle révolution de palais par laquelle le sultan Mourad fut déposé et remplacé par le sultan Abd-ul-Hamid (31 août). Mehemet Ruchdi-Pacha conserva ses fonctions de grand vizir; toutefois, il ne tarda pas à se trouver en désaccord avec Midhat-Pacha, président du conseil d'État, il s'efforça d'entraver les réformes que préconisait ce dernier, [illegible] au projet de constitution et [illegible] de ses fonctions le [illegible] 1876. Il fut alors remplacé [illegible] vizir par Midhat Pacha, [illegible] peu de temps à la tête des affaires.

***RUCHE** s. f. — Tuiles disposées en piles pour recevoir le [illegible] des huîtres.

***RUCKERT** (Henri), historien allemand. — Il est mort à Breslau en 1875.

RUDIMENTAIREMENT adv. (ru-di-man-tè-re-man — rad. *rudimentaire*). D'une manière rudimentaire, sous forme d'ébauche.

***RUE**, bourg de France (Somme), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. N.-O. d'Abbeville, sur la Maye, pop. aggl., 1,347 hab. — pop. tot., 2,476 hab.

***RUEIL** ou **RUEL**, ville de France (Seine-et-Oise), cant. de Marly-le-Roi, arrond. et à 13 kilom. de Versailles, à 10 kilom. de Paris; pop. aggl., 6,947 hab. — pop. tot., 8,087 hab.

***RUELLE**, bourg de France (Charente), 2e cant., arrond. et à 7 kilom. N.-E. d'Angoulême, sur la Touvre; pop. aggl., 379 hab. — pop. tot., 2,039 hab.

RUEMENT s. m. (ru-man — rad. *ruer*). Action de l'animal qui rue.

***RUFFEC**, ville de France (Charente), ch.-l. d'arrond., à 42 kilom. N.-E. d'Angoulême; pop. aggl., 3,103 hab. — pop. tot., 3,385 hab. L'arrond. compte 4 cant., 82 comm., 51,924 hab.

***RUFFIEUX**, bourg de France (Savoie), ch.-l. de cant., arrond. et à 32 kilom. de Chambéry, entre le Rhône et le lac du Bourget; pop. aggl., 398 hab. — pop. tot., 1,6[illegible] hab.

RUFIGALLIQUE adj. (ru-fi-gal-li-ke — du lat. *rufus*, roux, et de *gallique*). Chim. Se dit d'un acide qui résulte de l'action de l'acide sulfurique sur l'acide gallique.

— Encycl. L'acide *rufigallique* $C^{14}H^8O^8$ a été obtenu pour la première fois par Robiquet dans le traitement de l'acide gallique par l'acide sulfurique. Pour préparer ce produit, on commence par mélanger 1 partie d'acide gallique et 5 parties d'acide sulfurique concentré, puis on chauffe doucement le mélange, qui, sirupeux tout d'abord, devient moins épais et prend successivement une teinte jaunâtre, puis une coloration rouge foncé. Si la température est maintenue à 140° durant quelques minutes, il se dégage une certaine quantité d'acide sulfureux et le liquide devient filant et oléagineux. On laisse alors refroidir, puis on laisse couler dans un vase rempli d'eau froide, et il se forme un précipité brun rouge floconneux et un autre précipité cristallin qui constitue l'acide *rufigallique*. D'après quelques chimistes, la partie floconneuse constituerait également de l'acide *rufigallique*, mais ce produit serait hydraté, tandis que le même acide cristallisé serait anhydre.

Quoi qu'il en soit, on sépare la partie floconneuse par lévigation et l'on recueille la partie cristalline sur un filtre. Les grains obtenus ont une couleur qui rappelle celle du kermès. D'après Robiquet, et contrairement à l'opinion de R. Wagner, ils renfermeraient en cet état 2 molécules d'eau de cristallisation, qu'ils perdraient à 120°.

Ces opinions contradictoires appellent de nouvelles expériences.

Si l'on sublime l'acide *rufigallique*, une partie notable du produit se charbonne, tandis que l'autre se présente sous forme d'aiguilles jaunes, transparentes et anhydres. Cet acide est très-peu soluble dans l'eau; l'alcool et l'éther le dissolvent un peu mieux, et l'acide sulfurique le dissout en proportion notable. Cette dernière solution est rouge. L'ammoniaque le dissout quelque peu, et le produit prend une teinte rouge qui brunit rapidement à l'air. La potasse concentrée donne avec l'acide *rufigallique* une solution bleue; si l'on ajoute une certaine quantité d'eau, cette solution vire au violet et bientôt l'acide *rufigallique* se précipite.

On a tenté d'employer cet acide dans la teinture, mais on a dû y renoncer, car les nuances obtenues étaient sans éclat et tenaient mal.

RUGHÉVITE, dieu slave, qu'on représentait avec sept visages et huit épées, et qui présidait à la guerre.

***RUGLES**, bourg de France (Eure), ch.-l. de cant., arrond. et à 54 kilom. S.-E. d'Évreux, sur la rive gauche de la Rille; pop. aggl., 1,304 hab. — pop. tot., 1,724 hab.

***RUHMKORFF** (Henri), célèbre constructeur d'instruments de physique. — Né à Hanovre le 15 janvier 1803, il est mort à Paris en décembre 1877.

***RUINES**, bourg de France (Cantal), ch.-l. de cant., arrond. et à 11 kilom. S.-E. de Saint-Flour; pop. aggl., 306 hab. — pop. tot., 895 hab.

***RUMIGNY**, bourg de France (Ardennes), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. S.-O. de Rocroy, sur l'Aube; pop. aggl., 647 hab. — pop. tot., 798 hab.

***RUMILLY**, bourg de France (Haute-Savoie), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. S.-O. d'Annecy, sur le Chéran; pop. aggl., 2,[illegible] hab. — pop. tot., 4,104 hab.

RUMILLY, bourg de France (Nord), cant. de M[illegible], arrond. et à 6 kilom. de Cambrai; pop. aggl., 2,0[illegible] hab. — pop. tot., 2,[illegible] hab.

RUMINAL adj. m. (ru-mi-nal — du lat. *ruminalis*, [illegible], nourricière). Se dit du figuier sauvage qui [illegible] du forum romain, et sous lequel la tradition rapportait que

Romulus et Remus avaient été trouvés suçant les mamelles d'une louve.

RUPELLE s. f. (ru-pè-le). Bot. Plante aquatique, que [illegible] certains poissons.

* **RUPT**, bourg de France (Vosges), cant. du Thillot, [illegible] et à 13 kilom. de Remiremont, pop. [illegible], 400 hab. — pop. tot., 4,120 hab.

Russe (LA SOCIÉTÉ), par un Russe, traduit par MM. F. [illegible] et [illegible], avec une introduction de M. A. Proust (Paris, 1877, 2 vol.). La question d'Orient, qui s'est terminée par la guerre entre la Turquie et la Russie, a vivement attiré l'attention non-seulement des hommes politiques, mais encore de tous ceux dont les intérêts peuvent être mis en **péril par un conflit, localisé aujourd'hui,** mais qui peut demain devenir général. La curiosité publique s'est éveillée, et [illegible] avec avidité tout ce qui peut l'initier aux mœurs d'un peuple peu connu jusqu'à présent. Le théâtre a mis en scène les *D[illegible]ff*, *l'Hetman*, et ces deux pièces ont été accueillies avec une très-grande faveur. Un succès égal était réservé à la *Société russe*, le livre que nous allons analyser.

L'auteur de la *Société russe* a voulu garder l'anonyme; mais il est facile de se convaincre **qu'il est en relations intimes avec la** haute société et le monde officiel. Ses opinions sont d'un libéral[illegible], il [illegible] l'ennemi des abus d'autorité, soit qu'ils s'exercent au profit de l'autocratie, soit qu'ils aient pour prétexte la religion. Il n'est pas moins l'ennemi des doctrines qu'il appelle radicales. Au point de vue des relations extérieures, il semble avoir plus de sympathie pour les influences allemandes que pour **les influences françaises. Ces études sur la** société russe [illegible] ordinairement les allures d'un pamphlet; mais elles renferment **de précieux renseignements et d'utiles notions qui, quoique fort répandues dans les** cercles de la capitale russe, l'étaient fort peu en Occident.

Le tableau que nous fait de la haute société de Saint-Pétersbourg l'auteur anonyme de la *Société russe* est exact et original. On voit de combien de groupes nationaux divers et parfois hostiles se compose la population **de cette cité cosmopolite, et ce cosmopolitisme** se retrouve dans le personnel administratif. Même parmi les nobles appartenant à **l'aristocratie russe proprement dite, on trouve** des familles qui ont une origine [illegible], **irlandaise, hollandaise, allemande, française** même, comme les [illegible], les [illegible], etc. A côté de ces familles, qu'on appelle russes, parce qu'elles pratiquent la religion orthodoxe, l'auteur de la *Société russe* [illegible] le groupe nobiliaire des Alle**mands livoniens, esthoniens et courlandais,** [illegible] Allemagne [illegible] de l'étranger, et qui ont conservé leur reli**gion d'origine; celui des Polonais, celui des Finlandais, et quelques autres groupes** secondaires.

Les classes moyennes de la capitale présentent le même [illegible] en nationalités; la colonie allemande, la colonie française, la colonie anglaise, le groupe [illegible], les Finlandais, les [illegible], les Polonais, les **Suisses, les Grecs, etc. Presque tous ces** groupes ont leurs journaux en langue nationale, **leurs clubs, leurs associations, leurs** églises, leurs [illegible], leurs [illegible] les pays d'origine. La variété ethnographique qu'offre la capitale de l'empire de Russie, et qui lui donne une physionomie à part parmi toutes les capitales européennes, est telle, **que l'auteur de la *Société russe* ne** croit pouvoir comparer Saint-Pétersbourg [illegible] Paris, [illegible] Vienne. [illegible] Rome de [illegible] [illegible] **riers normands, turcs, francs, administre par** des [illegible] ethnographique [illegible] grier.

Les chapitres consacrés au prince Gortschakoff et au prince de [illegible] à Saint-Pétersbourg, renferment de curieuses révélations. Le chapitre consacré au [illegible] [illegible] russe à Constantinople. [illegible] [illegible] les [illegible] au czar s'est trouvé aux prises, soit à l'époque du conflit [illegible] soit à l'[illegible] de l'insurrection [illegible] [illegible] comme coreligionnaires, les Grecs comme coreli**gionnaires, d'entreprendre la conciliation impossible des intérêts opposés des deux** peuples [illegible].

[illegible] Les [illegible] **allemandes.**

L'auteur de la *Société russe* [illegible] ensuite le comte Schouvalow, [illegible] de Russie à Londres, [illegible] [illegible] [illegible] du ministre de la guerre, M. D[illegible] Milioutine. L'auteur de la *Société russe* [illegible] M. Milioutine [illegible] [illegible] [illegible] Le nouveau ministre de la guerre [illegible] la [illegible] de la [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Les **nominations et l'avancement cessèrent de** dépendre entièrement de la protection, de la **haute naissance, des amitiés influentes. Le** nouveau ministre de la guerre s'entoura d'hommes intelligents et capables. Qu'il [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Le Grand. » Combien avons-nous en de ministres en France qui aient mérité un sem**blable éloge? Le deuxième volume de la** *Société russe* est plus spécialement consacré aux esquisses littéraires. Signalons surtout une excellente étude sur les trois Tourgueneff, savoir : les deux oncles, Alexandre et Nicolas, et le neveu, Ivan, le célèbre romancier auquel la France a donné ses grandes **lettres de naturalisation. L'amour de la** France est d'ailleurs héréditaire dans cette famille. L'oncle du grand écrivain russe, [illegible] allons dire français, Nicolas Tourgue**neff, résida à Nancy pendant l'occupation** russe et mit tous ses soins à protéger les habitants contre les exigences des [illegible] étrangers ou les fureurs fanatiques des [illegible], qui rentraient dans les [illegible] de [illegible]. Toute la vie de Nicolas Tourgueneff a été consacrée à la propagande des idées [illegible] **avoir plaidé la cause du paysan serf et du** pauvre soldat russe. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] **que je m'étais chargé d'arranger pour un de** [illegible] [illegible] [illegible]

« **czar de fer.** » **Une triple censure étouffe,** [illegible] *Description de la Russie au XVI^e siècle*, par l'Anglais Fletcher, un contemporain de la reine Élisabeth. [illegible]

[illegible] Le deuxième volume de la *Société russe* [illegible] [illegible] [illegible] *Lettres sur la Russie* [illegible] M. de Molinari [illegible] [illegible] *Revue politique et littéraire* [illegible] [illegible] la révolte de 1825 et l'[illegible] [illegible] Crimée; la Russie, qui semblait confiante dans son czar infaillible, omnipotent, omniscient, le dompteur des révolutions, l'arbitre des États européens, le roi des rois et l'Aga**memnon des têtes couronnées; la Russie, qui rêvait de gloire, de prospérité et de victoires** devant la coupole de Constantinople et de Jé**rusalem, s'est réveillée au bord de l'abîme.** Alors elle a vu quelles plaies profondes, quelle épouvantable corruption avaient dissimulées les splendeurs de la cour, le silence **de la presse. Les forteresses sur lesquelles** on avait compté pour la défense du territoire n'existaient que sur le papier; les flottes qui devaient promener sur les mers [illegible] le pavillon russe n'avaient pu que s'enfermer dans les ports ou s'abîmer à l'entrée de la rade de Sébastopol; les armées, mal équipées, mal nourries, [illegible], **décimées par le brigandage administratif,** s'étaient trouvées sur le Danube hors d'état de vaincre ces Turcs tant méprisés. Le courage individuel du soldat a [illegible] l'honneur du drapeau par l'héroïque défense de Sébastopol; mais, dans les eaux de Saint-Pétersbourg, sous les fenêtres du palais impérial de Peterhof, les flottes occidentales étaient venues braver Nicolas, et l'on s'était trouvé hors d'état de les jeter à la mer [illegible] étrangers [illegible] de **Crimée. Les employés supérieurs s'étaient montrés incapables et ineptes, les généraux** [illegible] [illegible] **fait en quelque sorte justice à lui-même. Il** [illegible] **de Nicolas, hommes de police et hommes de** [illegible] [illegible] **littéraire après ce rude carême intel**lectuel [illegible]

[illegible] pour ne [illegible] [illegible] **lution de** [illegible] [illegible] [illegible] M. de Molinari [illegible] [illegible] Russie [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Dostoïevsky [illegible] Russie [illegible] [illegible] [illegible] a l'observateur [illegible] [illegible] [illegible] M. de Molinari [illegible] Russie. Il y venait [illegible] de faire une série de conférences [illegible] Europe. Des conférences et Russie, au lendemain presque de la mort de Nicolas! [illegible] [illegible] le ministre de l'intérieur [illegible] [illegible] [illegible] plus libéral que lui.

« J'étais loin de me douter, a-t-il écrit, de la [illegible] du mouvement qui emportait les esprits. Des [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] je ne trouvais dépensé [illegible] [illegible] points, et je finissais par me demander avec inquiétude si, par hasard, mon libéralisme n'avait pas baissé, sans que je m'en fusse aperçu. »

Si le livre de M. de Molinari n'est pas précisément un livre d'impressions de voyage sur la Russie de nos jours, si les *Lettres sur la Russie* ont perdu leur caractère d'actualité, l'ouvrage garde toute sa valeur comme livre **d'histoire, comme mémoires authentiques sur une époque extrêmement intéressante, pen**dant laquelle l'auteur et son public russe **avaient maintes illusions perdues depuis.**

La lecture des *Lettres sur la Russie* devient plus intéressante encore lorsqu'on a lu le nouvel ouvrage, la *Société russe*.

* **RUSSELL (lord John, premier comte),** homme d'État anglais. — Il est mort en mai **1878.**

RUSSELL (Odo-William-Léopold), diplomate anglais, [illegible] en 182[illegible], de lord G.-W. Russell. Dès 1849, il débuta dans la diplomatie en qualité d'attaché à l'ambassade de Vienne. Rappelé à Londres l'année suivante, il fut employé dans les bureaux du ministère des affaires étrangères jusqu'en 1852. Après avoir été successivement attaché d'ambassade à Paris (1852), à Vienne (1853), à Constantinople (1854), aux États-Unis (1857), lord Odo Russell fut envoyé secrétaire d'ambassade à Florence (1858) et à Rome. En 1859, il fut chargé d'une [illegible] auprès du roi de [illegible] [illegible] Rappelé à Londres [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] lord Odo Russell fut envoyé [illegible] par le gouvernement anglais, à Versailles, au [illegible] [illegible] M. de Bismarck [illegible] [illegible] 1871. Au mois de février 1872 [illegible] [illegible] (1874).

* **RUSSEY (LE), bourg de France (Doubs),** ch.-l. de cant., arrond. et à 49 kilom. S. de Montbéliard, pop. aggl., 685 hab. — pop. tot., 1,[illegible].

* **RUSSIE** (EMPIRE DE). — *Administration*. Les [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] *Dictionnaire*. Un [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] gouvernement [illegible] Alexandre prince [illegible] [illegible] [illegible] le poste serait défi-

n[illegible] et supprimé. On sait que le défaut de cohésion est, pour les grands Etats composés, comme la Russie, de peuples et de races [illegible] les uns aux autres, une menace perpétuelle, le germe [illegible]n. Or, parmi tous les Etats distincts dont se compose l'empire du czar, les trois provinces baltiques, ou, plus exactement, les trois provinces allemandes, [illegible] presque au même degré [illegible] un pays à part, [illegible] l'Etat une sorte d'enclave allemande au sein de la Russie, ayant une langue à part, des mœurs particulières, des lois même et des privilèges spéciaux, que les Russes voyaient avec un œil d'envie, que les Allemands défendaient avec un soin jaloux, malgré le caractère féodal, [illegible] sortes de fueros moscovites. La division entre les sujets russes et les sujets [illegible] du czar, en Esthonie, en Courlande et en Livonie, était donc profonde, radicale et constituait une crise à l'état aigu. Le gouvernement avait cru remédier à une situation si dangereuse en donnant au pays une forte organisation individuelle, qui mît les trois provinces entre les mains d'un gouverneur toujours présent et toujours prêt à sévir. Le remède ne servit qu'à aggraver le mal. Les sujets allemands du czar, se voyant gouvernés à part, s'habituèrent à penser qu'ils formaient une sorte d'Etat indépendant de fait, qu[illegible] soumis à l'autorité d'un prince étranger. Le gouvernement crut devoir mettre fin à cet état de choses en supprimant l'administration générale des provinces baltiques. Le fait, dont toutes les conséquences sont encore bien loin d'avoir été tirées, est d'autant plus significatif en lui-même, que la suppression du gouvernement des provinces baltiques n'est survenue qu'après celle des gouvernements de Kharkow, d'Odessa et de Saint-Pétersbourg. La tendance à l'unification est donc évidente.

Mais l'esprit séparatiste, que le gouvernement russe a eu plus d'une fois à combattre les armes à la main dans plusieurs des parties disparates de son immense empire, ne constitue pas la seule préoccupation de ses hommes d'Etat. La Russie, malgré l'ignorance plus ou moins systématique dans laquelle ont été retenues jusqu'ici les populations, connaît, elle aussi, la « plaie sociale » ou les « plaies sociales, » pour employer le langage consacré dans les autres Etats de l'Europe plus ou moins travaillés par les revendications populaires. Certes, nous sommes loin de nous laisser émouvoir par le bruit quelque peu factice qu'on fait, en Russie comme ailleurs, autour de certains procès politiques. Nous savons que l'exagération volontaire du « mal » est un système adopté, là plus encore qu'ailleurs, pour soulever contre elle l'opinion, pour ameuter les âmes timorées, pour justifier d'avance l'excessive rigueur de la répression. Toutefois, nous pouvons bien admettre que tout n'est pas complètement faux dans ces complots [illegible] et poursuivis par les autorités moscovites; qu'il existe [illegible] des sociétés secrètes plus ou moins [illegible], les [illegible] ou moins des [illegible] des institutions existantes.

Mais s'il se fait en Russie quelque propagande réellement coupable et dangereuse, ce n'est pas aux revendications politiques ou sociales qu'il faut la reprocher, c'est à l'ignorance honteuse et sauvage de quelques classes de la population, qu'aucun rayon des idées nouvelles n'a pu encore pénétrer. Rien de honteux, de répugnant à étudier comme l'histoire de ces « skoptzi, » dont l'abominable secte, souvent réprimée dans les diverses parties de l'empire, reparaît toujours dans quelque coin où l'on n'avait pas même soupçonné son existence. A des gens capables de se mutiler (ce qui revient, plus d'une fois, à se suicider) pour retrouver dans toute sa rigueur le principe évangélique auquel Origène s'était déjà [illegible] soumis, à des gens à qui la superstition inspire un si monstrueux courage, il est inutile d'appliquer la sévérité des lois; ils ne seront gagnés que par le progrès des mœurs et par une instruction sérieuse et libre.

— *Finances*. Si les adversaires de la Russie [illegible] reprocher de s'attarder sur la [illegible], ils ne peuvent prétendre, [illegible] n'ait pas suivi en un point [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] 1875, [illegible] [illegible] égard :

Années	Recettes	Dépenses
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]

On voit [illegible] par ce tableau [illegible] recettes et [illegible] dépenses suivent, en Russie comme partout, un mouvement ascendant et que, de plus, le déficit y est la règle générale. Une des ressources dont l'accroissement est le plus remarquable en Russie est celle de l'accise ou de l'impôt sur les boissons. L'ivrognerie, en effet, fait de grands ravages dans ce pays, qu'elle est excusée, du reste, par la nécessité de combattre le froid extérieur par un grand développement de chaleur interne. Dans l'année 1874, l'accise a rendu [illegible], ce qui représente près d'un tiers de la recette totale. Un fait remarquable, c'est que, dans cette même année 1874, qui a fourni un excédant de recette, il y a eu un déficit notable sur les revenus des chemins de fer et la grande industrie. Tout cela n'est guère satisfaisant. Un point important sur lequel la Russie pourrait nous servir de modèle, c'est celui de l'amortissement. En Russie, on ne se propose pas seulement, comme chez nous, d'amortir, on amortit réellement. C'est ainsi que la dette publique, en 1874, a été diminuée de 65,663,884 fr. et réduite à 7,134,315,724.

Nous croyons intéressant de donner ici un résumé des recettes du budget russe; il est emprunté à l'année 1875 :

Impôts et droits . .	1,745,438,000
Droits régaliens . .	91,716,000
Domaines de l'Etat.	115,7[illegible],000
Recettes diverses .	344,331,000
Total	2,297,188,000

Les recettes sont montées en 1876 à 2 milliards 28[illegible],752,000 et, en 1877, à 2,283,108,000. Voici maintenant le détail des dépenses pour l'année 1875 :

	francs
Intérêts de la dette publique.	425,640,000
Grands corps de l'Etat	7,852,000
Saint synode	38,46[illegible],000
Ministère de la maison de l'empereur . .	35,752,000
— des affaires étrangères.	1[illegible],000
— de la guerre.	7[illegible],1[illegible],000
— de la marine.	10[illegible],424,000
— des finances.	27[illegible],184,000
— des domaines de l'empire	78,9[illegible]4,000
— de l'intérieur	205,780,000
— de l'instruction publique.	58,480,000
— des voies de communication	7[illegible],392,000
— de la justice.	48,[illegible]4,000
Contrôle de l'empire	8,388,000
Divers	123,8[illegible]2,000
Total.	2,188,784,000

Si nous ne nous étions d'avance presque interdit les réflexions, nous ferions ici une comparaison devenue banale pour bien d'autres Etats, mais qui est plus significative peut-être en Russie que partout ailleurs, nous rapprocherions l'effrayant budget de la guerre, qui dépasse 700 millions, du budget de l'instruction publique, qui n'atteint pas 59,000,000; nous étudierions les causes qui, avec des ressources si monstrueuses pour l'armée, ont cependant laissé les forces russes dans un état de désorganisation assez complet, pour qu'un peuple épuisé, mourant, ait pu longtemps leur tenir tête et faire croire même à l'échec final de la puissance moscovite. On remarquera, en outre, dans le tableau précédent, l'infériorité du chiffre attribué à la marine. La marine russe, en effet, malgré les efforts tentés dans ces dernières années pour la mettre à la hauteur des autres marines européennes, est restée dans une situation tout à fait secondaire. Enfin, les sommes absolument insuffisantes attribuées aux diverses branches des travaux publics achèvent de montrer combien il est temps, pour la Russie, de renoncer à l'idée absurde d'étendre encore ses frontières démesurées et de songer enfin à condenser ses forces vitales, à se fortifier, à s'améliorer à l'intérieur. Quand la Russie dominera à Constantinople, à Athènes même, les Russes en seront-ils plus riches, plus instruits, plus heureux? La question est simple, naturelle, mais c'est la dernière que se posent les gouvernements, peut-être parce que c'est celle à laquelle il est le plus facile de faire une réponse.

En Russie, où il n'existe pas de représentation nationale, de contrôle législatif des dépenses et des recettes, l'habitude du déficit est, nous l'avons dit, presque passée dans les mœurs du gouvernement. Cela fait pressentir d'avance que la dette, dans ce pays, doit avoir atteint un chiffre remarquable. Il n'est pas facile de fixer ce chiffre d'une manière bien sûre, car en Russie, par un procédé qui étonnera quelque peu nos idées [illegible], il arrive plus d'une fois qu'on emprunte sans fixer ou du moins sans faire connaître le capital de l'emprunt. Avant 1877, [illegible] 6,082,[illegible] francs de dette [illegible] et [illegible] 11,371,412,[illegible] la dette [illegible], en tout 15,[illegible] francs, chiffre [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] et l'amortissement. [illegible] population et à l[illegible] [illegible] [illegible] l'on songe en même temps à la pauvreté du pays, à l'absence presque complète de travaux publics, c'est-à-dire de dépenses utiles, on est contraint de reconnaître qu'elle est monstrueuse. Nous avons parlé de la pauvreté du pays; nous en trouverions une preuve bien frappante dans les détails mêmes du budget, si nous étudiions les impôts de consommation si fructueux dans les pays riches et si restreints en Russie! Si l'on en excepte l'impôt sur les boissons, qui constitue dans ce pays une si belle ressource, les impôts de consommation n'y produisent presque rien. Le tabac, qui donne 300 millions en France, ne rend que 16 millions en Russie; le sucre, qui produit 47 millions chez nous, ne fournit que 15 millions au trésor russe. Le mouvement de la propriété foncière est également très faible en Russie et ne fournit à l'Etat qu'un revenu de 70 millions, tandis que, de ce chef, l'Etat reçoit, en France, 600 millions. Tout cela ne constitue pas, à beaucoup près, une situation financière bien brillante; mais que sera devenue cette situation lorsque les dépenses faites pendant la guerre de 1877-1878 auront été définitivement liquidées? Le peuple russe aura alors, sans doute, l'occasion de voir à son tour ce que coûte la gloire, alors surtout qu'on n'a pas la ressource d'en faire payer les frais au vaincu. On peut, du reste, se faire une idée vraie de la situation financière de la Russie par la manière dont elle est appréciée par les financiers européens. En 1877, le gouvernement russe a négocié à Berlin et à Amsterdam un emprunt de 350 millions à des conditions véritablement désastreuses pour lui. Des obligations nominales de 500 francs à 5 pour 100, remboursables en trente-sept ans, sans impôt ni retenue, ont été émises à 398 francs. Des emprunts tout aussi onéreux sont contractés presque annuellement par le gouvernement russe, on voit, par conséquent, que l'amortissement est absolument indispensable pour éviter une catastrophe finale; on peut même se demander si l'amortissement, dans les limites où il se pratique, est suffisant pour en écarter un pareil résultat.

— *Instruction publique*. D'après une statistique publiée par le *Journal de l'instruction publique*, la Russie ne possédait, en 1876, que 175 écoles secondaires, fréquentées par 44,183 élèves, ce qui donne une moyenne de 252 élèves par établissement. Les établissements et les élèves étaient distribués comme il suit entre les douze districts scolaires de l'empire :

Districts.	Etablissements.	Elèves.
Saint-Pétersbourg . . .	20	4,592
Moscou.	31	6,998
Kazan	10	2,934
Orenbourg.	6	1,500
Sibérie occidentale . .	2	507
» orientale	3	540
Odessa.	17	4,144
Kharkow	20	4,419
Kiew.	17	5,349
Varsovie	26	6,632
Wilna.	13	3,884
Dorpat	10	2,684
Total	175	44,183

Sur ces 44,183 élèves, 2,974 seulement étaient des internes. Il importe de remarquer qu'en Russie les jeunes gens ne sont admis dans les écoles secondaires publiques qu'après examen et que les examens subis dans ce but sont assez sévères. C'est ainsi qu'en 1875, sur 15,694 candidats, 3,811 ont échoué à l'examen; c'est une proportion de près d'un quart.

Quant à l'esprit qui dirige l'enseignement secondaire en Russie, il a varié plus d'une fois. Depuis quelques années, une lutte acharnée a lieu entre les classiques et ce que nous appelons en France les romantiques, mais avec cette différence essentielle que la question, en Russie, est loin d'être purement littéraire et a un caractère politique très-tranché. Les romantiques sont, à proprement parler, des libéraux, ou, plus exactement, des progressistes; les classiques sont des conservateurs déterminés. L'agitation classique, qui est devenue très-vive, ne s'est pas limitée aux écoles de jeunes gens; c'est même dans les colléges de filles qu'elle s'est particulièrement manifestée. Il faut dire que l'enseignement secondaire des femmes, qui n'existe pas chez nous, a pris en Russie un très-remarquable développement. Depuis les commencements du mouvement classique, une commission s'est formée pour décider la question de l'introduction de l'étude des langues anciennes dans les gymnases de filles, et cette commission s'est prononcée nettement pour l'affirmative. La réforme qu'elle a proposée (1875) a été appliquée à quelques établissements.

L'enseignement supérieur est peut-être, des trois grandes branches de l'instruction publique en Russie, celle qui laisse le moins à désirer, bien qu'il soit encore très-loin de la perfection, tant au point de vue de son extension qu'à celui de son organisation.

Parmi les vices qui l'ont condamné longtemps à une déplorable infériorité, il faut signaler, tout en tête, cet esprit de secte si étroit, qui devrait être exclu de pareilles matières et qui y tient, en Russie, une si large place. En France, la lutte entre le laïcisme et le cléricalisme, rejetée hors de l'Université de l'Etat, constitue, pour ainsi dire, une guerre étrangère, qui n'est peut être pas sans utilité au point de vue de l'émulation; en Russie, une division analogue (différente cependant sur des points essentiels) existe dans le sein même du corps enseignant et y engendre une véritable guerre civile, d'autant plus regrettable qu'elle atteint les méthodes mêmes d'enseignement. Les « européens » ou partisans du progrès, les « séminaristes » ou conservateurs représentent jusqu'à un certain point nos universitaires et nos cléricaux, mais avec des divisions plus profondes, un acharnement bien plus grand, et les uns et les autres appartiennent à l'enseignement de l'Etat. A un moment où le conseil académique de Saint-Pétersbourg était presque exclusivement composé de séminaristes, c'est-à-dire de fils de prêtres, un ministre, M. Milioutine, inspiré par des idées libérales, y introduisit sept professeurs d'une haute valeur, entre autres M. Cyon, homme du plus grand mérite et fortement épris de la science nouvelle. De là, guerre acharnée entre les deux partis, guerre à laquelle les élèves eux-mêmes furent mêlés, qui se traduisit par des troubles très-sérieux et qui, sans l'énergique intervention du ministre, eût abouti à l'expulsion de M. Cyon. A l'issue de ces événements, une commission fut chargée de préparer une réforme complète de l'enseignement supérieur.

Au nombre des institutions les plus utiles que possède, en Russie, l'enseignement supérieur, il faut placer sans hésitation l'Institut historico-philologique, sorte d'école normale supérieure spéciale, qui fournit aux gymnases un excellent personnel de professeurs. Cette institution, fondée en 1867, a pu, dès 1871, fournir aux gymnases treize professeurs de langues anciennes, neuf de langue russe et de littérature, trois d'histoire et de géographie. A la fin de cette même année, l'Institut possédait 94 élèves-maîtres, tous boursiers de l'Etat, des arrondissements scolaires ou du saint synode. Un gymnase spécial, sorte de champ d'expérience, a été annexé à l'Institut dès l'année 1871 et compta bientôt plus de 100 élèves. Un grand nombre des leçons reçues par les élèves de ce gymnase leur sont données par les élèves-maîtres de quatrième année, qui consacrent à la pratique de l'enseignement cette dernière année d'études. Dans l'année précédente, ils se sont particulièrement appliqués à la spécialité qu'ils ont choisie, et les deux premières années du cours ont été consacrées à des études communes à tous les élèves.

Il nous reste enfin à signaler, dans l'enseignement russe, une branche qui lui est à peu près exclusive : l'enseignement supérieur des femmes. Nous avons déjà indiqué combien l'instruction des femmes est appréciée en Russie. En 1873, une commission fut chargée d'étudier l'établissement d'une université spéciale pour les femmes, l'essai qu'on avait fait d'introduire les étudiantes (nous n'attachons ici à ce mot aucun sens défavorable) ayant médiocrement réussi, pour des raisons que l'on devine sans peine. L'idée fut unanimement approuvée par la commission, mais ne reçut pas d'abord une application bien étendue. Il fut créé cependant une école spéciale de médecine pour les femmes. Des rapports, inspirés peut-être par cette sorte d'engouement que produit toujours la nouveauté, tendent à faire croire que les étudiantes en médecine ont étonné leurs professeurs et dépassé de bien loin, par leur intelligence et leur zèle studieux, leurs camarades de l'autre sexe. Même en rabattant de ces affirmations, il n'en reste pas moins, à l'avoir des étudiantes russes, un succès très-réel et très-remarquable. Reste à savoir si cet empressement des femmes russes à entrer dans les carrières libérales est une marque aussi certaine de supériorité sociale que les écrivains russes le prétendent généralement.

Telle est la situation actuelle; mais on la rêve bien meilleure pour les femmes en Russie. On s'y prépare à leur offrir un institut analogue à celui des jeunes gens, à en faire des professeurs de gymnases et de Facultés. Dans le projet qu'on a arrêté, les étudiantes destinées à l'enseignement secondaire ou à l'enseignement supérieur suivront, pendant trois ans, des cours spéciaux divisés en six sections : mathématiques, physique et latin; mathématiques, physique et géographie; français et latin; allemand et latin; histoire; littérature russe et latin. Des leçons de psychologie, de logique, de pédagogie et de religion seront, en outre, données aux élèves pendant toute la série des six cours.

— *Histoire*. Dans un manifeste que le czar adressait au peuple russe au commencement de l'année 1874, à propos de la loi qui établissait le service obligatoire, il protestait de ses intentions pacifiques; et, bien qu'à un pareil moment une semblable déclaration pût être considérée comme dictée par le besoin d'atténuer la signification belliqueuse d'une aussi grande mesure, presque personne ne fut tenté alors de douter de la parole du czar, car le caractère pacifique de ce prince était universellement reconnu. Plus tard, lorsqu'on a vu Alexandre II reprendre avec tant de résolution les tentatives de ses prédécesseurs sur la Turquie d'Europe, des dou-

tes, injustes peut-être, sur la sincérité de ses anciennes déclarations sont nés dans tous les esprits. Il est fort possible, en effet, que les idées qui ont triomphé dans son gouvernement ne soient pas ses idées, et rien n'est plus commun, surtout en Russie, que de voir un prince absolu, indépendant de l'opinion publique, dépendre complétement de la volonté de quelques hommes puissants sans le paraître et voilant leur volonté tyrannique sous les dehors d'une servile soumission. Une opinion assez répandue dans le cas actuel, c'est que la guerre funeste qui a troublé si profondément la paix de l'Europe n'est pas l'œuvre de celui qui en aura la responsabilité devant l'histoire.

Toutefois, dès le milieu de 1875, après cette expédition dans l'Asie centrale, expédition pendant laquelle la Russie avait prodigué tant de paroles et accompli si peu d'actes pour rassurer l'Angleterre, trop impuissante à tirer l'épée pour ne pas affecter d'être satisfaite des déclarations qu'on lui prodiguait, après l'expédition de Khiva, disons-nous, les esprits perspicaces furent mis en état de soupçonner que la Russie nourrissait des projets d'ambition et en préparait activement la réalisation. Les avances peu déguisées que la Russie fit alors à l'Angleterre durent faire songer que la grande puissance du Nord cherchait à désintéresser, par quelques sacrifices en Orient, ceux dont ses entreprises en Europe pouvaient soulever les susceptibilités. Toutefois, ces tentatives de la Russie, si tentatives il y eut, demeurèrent sans résultat; l'Angleterre était déjà sur ses gardes. La Russie, du reste, édifiée par sa dernière expérience sur la facilité de l'Angleterre à se payer de mots, ne parut pas sentir bien vivement la nécessité de se gêner avec elle et ne prit plus guère de précautions pour occuper de force les pays plus ou moins voisins de la frontière anglaise.

Quelques bandes du kanat de Khokand ayant fait une incursion assez inoffensive sur les possessions russes du Turkestan (août 1875), les Russes se hâtèrent de passer la frontière à leur tour, déposèrent le kan de Khokand et annexèrent le kanat à la Russie sous le nom de province de Ferghana (13 mars 1876). Pour cette facile expédition, où les Cosaques n'avaient eu qu'à poursuivre des fuyards et, de leur propre aveu n'avaient pas perdu un seul homme, le général Kaufmann obtint une épée d'honneur. Les Russes, comme c'est l'usage en pareil cas, eurent soin d'assurer leur conquête en l'arrondissant aux dépens des petits Etats soupçonnés d'avoir favorisé l'entreprise des Khokandais. La Russie se trouvait ainsi maîtresse du cours entier du Sir-Daria et de tout le pays compris entre la mer Caspienne et la petite Boukharie.

Mais des événements plus graves, plus significatifs encore, allaient mettre l'Europe en état de juger du véritable esprit de la politique russe. L'Herzégovine était en pleine insurrection. Tout en déplorant hautement les malheurs de la guerre, la Russie ne déguisait pas ses sympathies pour les insurgés qui l'avaient provoquée, dénonçait comme des crimes tous les actes de répression exercés par la Turquie (nous sommes loin de vouloir les justifier tous), ne négligeait aucun moyen d'entraver la pacification du pays et de préparer une extension de la lutte qui lui permît d'intervenir au nom des intérêts des chrétiens opprimés. En même temps, elle faisait des efforts ostensibles pour empêcher la Serbie et le Monténégro de prendre part à la lutte, et la presse européenne presque tout entière acceptait ces déclarations de la Russie et rendait une éclatante justice à la loyauté du gouvernement du czar. Combien de gens doivent rougir aujourd'hui de leur naïveté d'alors! Mais cette simplicité comique n'avait pas seulement envahi les colonnes des journaux; tous les gouvernements européens, quelques-uns avec une parfaite franchise, rendaient le même témoignage au gouvernement moscovite et s'associaient à lui pour demander impérieusement au sultan des réformes favorables aux chrétiens de ses Etats. L'iradé obtenu (comment la Porte eût-elle pu le refuser ?), la Russie, dont les projets se trouvaient quelque peu déjoués par la condescendance turque, dut trouver une autre rubrique : instruite par les parjures précédents de la Porte, elle déclara qu'il fallait, cette fois, lui imposer des garanties pour l'accomplissement des réformes qu'on lui avait arrachées. Dans un article publié au mois de novembre 1875 par le *Messager officiel* de l'empire, le gouvernement russe, après s'être félicité de l'appui que donnait à sa politique l'alliance intime des trois empereurs et l'adhésion sympathique de la France, de l'Angleterre et de l'Italie, après avoir développé les raisons qui plaçaient sous sa protection spéciale les intérêts des chrétiens d'Orient, continue en ces termes : « Mais les exemples d'un passé peu éloigné, indiquant clairement que de pareilles prescriptions de la volonté du sultan en faveur des chrétiens sont restées lettre morte et que les droits, comparativement restreints, dont jouissent les chrétiens de quelques contrées de la Turquie leur ont été octroyés par contrainte, à la suite des exigences de la diplomatie européenne, amènent l'opinion publique de l'Europe à ne pas accorder au nouvel iradé du sultan la confiance qu'il mériterait comme étant l'expression de l'intérêt que porte Sa Majesté à la situation désastreuse de ses sujets chrétiens. Quant à la confiance de ces sujets à l'égard de pareils actes du gouvernement, elle est tellement ébranlée, qu'il sera difficile à la Porte de la rétablir tout d'un coup sans le « concours amical » des cabinets européens. » Assurément, cette façon nouvelle d'engager l'action des grandes puissances au service de la politique russe dut déplaire à celles qui n'avaient pas été prévenues; mais aucune ne protesta. La question orientale, qu'on avait crue close, se trouvait donc rouverte et plus gravement engagée que jamais.

Un fait remarquable dans cette longue histoire de la guerre d'Orient, c'est que la Russie, toujours empressée de demander à la Porte de nouvelles concessions, et de plus en plus exigeante à mesure que les concessions deviennent plus décisives, réussit toujours à faire appuyer ses exigences par toutes les puissances européennes. L'Angleterre comprise (nous ne disons rien de la France, que ses récents malheurs condamnaient à un rôle absolument effacé). Et il est possible, cependant, de ne pas entrevoir le vrai sens de cette comédie diplomatique à la fin de 1876? En ce moment, la Russie négociait très activement la paix et poussait plus activement encore ses préparatifs de guerre. Défense était faite dans tout l'empire russe de se livrer des ports à tout homme susceptible d'être appelé sous les drapeaux. Les ateliers de fabrication et de transformation d'armes travaillaient avec une activité fiévreuse; les ouvriers des arsenaux étaient retenus même la nuit. D'autre part, des manifestations guerrières, plus ou moins spontanées, se produisaient dans les grandes villes; on préparait les logements des troupes de la réserve, etc. Tout ce bruit, toutes ces menaces, tous ces préparatifs n'avaient qu'un seul motif, ou du moins un seul prétexte, le refus très-digne et très-naturel que faisait la Porte victorieuse de mettre sous la garantie des puissances les réformes dont on lui avait arraché la promesse.

La Russie, cette fois, ne réussit pas à imposer ses exigences aux puissances européennes. Changeant alors subitement de tactique, elle demanda des négociations immédiates pour la paix et voulut qu'on imposât à la Turquie un armistice de six semaines, espérant que la Porte refuserait de compromettre en un mois et demi les résultats de deux ans de lutte; mais le gouvernement du sultan, conseillé par l'Angleterre, offrit de signer un armistice de six mois. C'était répondre avec esprit et montrer une bonne volonté évidente de faire la paix. Mais la paix n'était pas ce que voulait le gouvernement de Saint-Pétersbourg. Il rejeta avec humeur l'offre de la Turquie et s'efforça de démontrer qu'un armistice de six semaines amènerait plus sûrement la paix qu'un armistice de six mois; et ses raisons, chose curieuse, convainquirent les puissances. La Russie fut alors sur le point de déclarer la guerre parce que les Turcs voulaient suspendre trop longtemps les hostilités. Si même la Turquie ne consentait pas les hostilités comme ouvertes de fait, c'est qu'elle était ou se croyait intéressée à fermer volontairement les yeux. Depuis, en effet, que la Serbie était entrée en lutte, les officiers et les soldats russes, tout équipés, ne se gênaient nullement pour venir renforcer l'armée du prince Milan, et, au mois d'octobre 1876, un corps de 4,000 Cosaques, traversant la Roumanie, pays vassal de la Turquie, et passant le Danube, arriva à Kladova et se porta de là à Belgrad. Ce sera certainement dans l'histoire une honte pour l'Europe d'avoir laissé s'accomplir, sans protestation, un pareille violation du droit des gens. En même temps, comme pour empêcher les négociations pacifiques d'aboutir, le prince Gortschakoff, par une circulaire, protestait avec une grande violence contre les massacres accomplis par les Turcs dans les pays insurgés. Enfin, la Turquie ayant accepté l'armistice proposé par la Russie; la conférence de Constantinople fut résolue, et le gouvernement russe prit texte de ce résultat favorable à la paix pour activer ses préparatifs de guerre et décréter la mobilisation d'une partie de son armée. Un rescrit impérial (13 novembre) ordonnait la formation de six corps d'armée, au moyen des divisions occupant les districts militaires d'Odessa, de Kharkow et de Kiev. Le grand-duc Nicolas Nicolaïewitch était investi du commandement en chef de ces troupes. Le 17, le czar passait, à Saint-Pétersbourg, une grande revue qui excita dans la population un enthousiasme ... et, à l'issue de la cérémonie, faisait en quelque sorte ses adieux publics au général en chef des armées du Sud. Ces mesures guerrières n'étaient du reste que le corollaire naturel d'un discours très-belliqueux que le czar avait prononcé le 10 novembre, à Moscou.

Les bases de la conférence, arrêtées d'avance entre les puissances qui devaient y prendre part, étaient les suivantes :

1° Intégrité de l'empire ottoman;

2° Aucune puissance ne poursuivra un intérêt personnel et exclusif.

3° Les bases de paix proposées précédemment par l'Angleterre serviront de programme aux délibérations de la conférence.

En présence des dispositions évidentes de la Russie, personne, à l'exception peut-être de quelques diplomates, ne nourrissait d'illusions sur l'issue probable de la conférence.

La conférence échoua et devait échouer, la Russie étant décidée d'avance à [illegible] ... les puissances ... tion qu'elle entendait donner à ses volontés [illegible] ... se trouver transformée en justicière internationale !

Cependant, les six corps mobilisés pour former l'armée du Sud laissaient encore beaucoup à désirer au point de vue de la concentration. ... koff avait offert de prendre en main leurs intérêts ne s'empressaient guère d'accepter cette trop généreuse proposition. Le peuple russe, avec la naïveté qui le caractérise, commençait à crier à l'ingratitude et sommait son gouvernement d'agir seul et de se passer de l'autorisation qu'on ne se hâtait pas assez de lui offrir. Que pouvait-on craindre ? Peut-être avait-on l'approbation tacite de l'Allemagne, et, en tout cas, on croyait pouvoir affirmer que, si la guerre éclatait entre la Russie et la Turquie, M. de Bismarck était bien décidé à localiser la guerre, c'est-à-dire à empêcher toute autre puissance d'intervenir, de façon à laisser aux Russes la faculté de dévorer les Turcs à leur aise.

Mais le gouvernement russe, qui avait des raisons très-sérieuses pour ne pas se presser, envoyait le général Ignatieff prêcher la cause des chrétiens orientaux auprès des gouvernements européens. Parfois même il laissait croire qu'il était fortement incliné à la paix et qu'il n'attendait qu'une raison, un prétexte pour désarmer. Le gouvernement anglais tombant dans le piége avec une légèreté dont il donnera plus tard bien d'autres preuves, s'amusait à rédiger des protocoles, des instruments de paix qui laissaient croire [illegible] ... péniblement son armée, et, de l'autre, d'augmenter ... cent objections de détail, le gouvernement russe se ... tocole, mais en y mettant une condition inacceptable ... avancer la question, le protocole, cent fois ... des réformes promises et, avec ... menace au moins singulier, déclarait que, dans le cas où ces mesures ... raient encore retardées, elle ... [illegible] ... toute contre l'Europe, qui paraissait décidée ... que la guerre était désormais inévitable, et ...

Par un manifeste publié le 24 avril et ... [illegible] ..., avance, se retira ...

[illegible] ... mettaient ... interdisaient la navigation ... gewo et Braïla, c'était décidément à Braïla ...

[illegible] ... combat très-sanglant.

A partir de ce moment, les hostilités parurent ... din, Nisch, Sofia et aux défilés des Balkans, ... des Balkans, dont la possession avait pour ... 2,000 hommes. L'attaque, renouvelée avec ... 15,000 hommes sur le terrain. Ce succès inattendu ... dans leurs rangs par leur défaite ... sur leurs deux grandes ...

Le 21 août, ... tête de 40 ... cupe l'entrée. ... vait pu cependant se rendre maître du ... des renforts; on annonçait comme prochaine ... l'arrivée de ces nouveaux adversaires. Les ... [illegible]

[illegible]-Pacha, franchissant le Kara-Lom, [illegible] d'Opéra, le contraignit à [illegible] Popovo et à se rejeter sur Béla. L'armée de Routschouk tout entière se concentrait [illegible], selon l'euphémisme [illegible] par les dépêches officielles russes.

[illegible] Plevna était complétement investi, et les attaques contre cette ville se répétaient chaque jour, presque à chaque [illegible] de la journée. L'héroïque Osman-Pacha, [illegible] à la tête d'une garnison qui était désormais réduite à ses seules ressources, continuait à se défendre avec acharnement. Les Roumains, de leur côté, montraient [illegible] une bravoure que leurs [illegible] mettaient largement à profit. Les redoutes avancées tombaient une à une entre les mains des assiégeants. Un renfort de 7,000 hommes, dirigé sur [illegible], était arrêté à Lowatz par 22,000 Russes et y subissait une déroute [illegible]. La chute de Plevna paraissait [illegible] et chaque jour les [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] obtenir [illegible] [illegible] positions, [illegible] sur le terrain [illegible]. Du 11 au 13 septembre, les Russo-Roumains avaient perdu 25,000 hommes. Les [illegible] d'Osman [illegible] permettait pas de rendre une sérieuse offensive, une longue [illegible] devant Plevna, aux [illegible] au commencement de septembre, et [illegible] s'établit dans la presque de [illegible]. Mais, le 24 octobre, le général Gourko, qui s'avançait avec la garde impériale sur la route de Plevna, infligea une sérieuse défaite aux Turcs, qui essayaient de lui barrer le passage. Les hostilités reprenaient avec une nouvelle vigueur, et les Russes, visiblement pressés d'en finir avant l'arrivée de l'hiver, remportaient partout des succès plus ou moins éclatants. Déjà les puissances européennes, prévoyant une défaite décisive des Turcs, s'apprêtaient à intervenir pour proposer une médiation. La victoire de Gorny-Dubnisk (25 octobre), la prise de Telich et du corps tout entier d'Ismaïl-Haki-Pacha (27 octobre) confirmèrent ces prévisions; la chute de Plevna (10 décembre) les réalisa. La lutte sérieuse était finie pour les Turcs, car l'armée de Plevna, désormais libre de ses mouvements, allait pouvoir dégager le général Gourko de la situation critique qu'avait su lui faire Suleyman-Pacha. Osman-Pacha, à la tête d'une garnison mourant de faim, après un suprême et héroïque combat, où il avait été grièvement blessé, avait dû se rendre à discrétion. Suleyman-Pacha fut alors contraint lui-même d'abandonner ses positions de Chipka et de se replier sur Andrinople. Les Balkans [illegible] livrés aux Russes. Les Turcs battaient en retraite sur toute la ligne. Le 5 janvier 1878, les Russes occupaient Sofia. La résistance était [illegible]; la Porte fit [illegible] par l'Angleterre et, [illegible] Russie de négocier par cette voie, s'adressa directement à son ennemie. Le gouvernement russe offrit alors de se contenter d'une simple suspension d'armes et [illegible] immédiatement les préliminaires [illegible]. Mais, avant d'entrer dans [illegible] de l'histoire de Russie, nous sommes contraint d'exposer brièvement les événements militaires qui s'étaient produits en Asie, et que nous avons dû, pour ne pas interrompre notre récit, laisser jusqu'ici de côté.

Les opérations de la guerre russo-turque en Asie [illegible] furent semblables et, en quelque sorte, parallèles à celles de la guerre d'Europe. Le général Mélikoff avait été chargé d'opérer [illegible] contre Kars, tandis qu'un autre corps d'armée agissait contre Ardahan, un troisième marchait contre Erzeroum, et un quatrième s'avançait, en tournant le mont Ararat, dans la direction de Bayazid. Le but final de ces opérations devait être Erzeroum.

Tout se borna longtemps, de part et d'autre, à de simples escarmouches. Le 12 mai, les Russes parvinrent à se rendre maîtres d'Ardahan. La marche sur Bayazid réussit également. A la fin de juin, Kars était complétement investi; mais Mouktar-Pacha arriva en toute hâte, contraignit les Russes à lever le siége peu de jours après (7 juillet). Aucun fait de guerre important à signaler ne se passa depuis cette époque jusqu'au commencement d'octobre, où une grande bataille indécise eut lieu entre Mouktar-Pacha et Loris-Mélikoff, aux environs de Kars (2, 3 et 4 octobre), avec des pertes énormes des deux côtés. Le 14 et le 15 octobre, nouvelle bataille à Aladja-Dagh, bataille décidément fatale aux Turcs cette fois, les communications de Mouktar-Pacha avec Kars ayant été entièrement coupées. Les Russes évaluèrent à 16,000 hommes les pertes des Turcs dans cette affaire. La chute de Kars (18 novembre) était la conséquence presque nécessaire de cette défaite. Celle d'Erzeroum aurait même infailliblement suivi, si les négociations de la paix n'étaient venues interrompre la suite des opérations militaires.

La guerre était terminée. D'après les comptes rendus officiels, elle avait coûté à la Russie 89,304 hommes.

Les négociations pour les préliminaires de paix avaient commencé, mais avec des retards évidemment calculés par la Russie; les délégués turcs, devant se rendre au quartier général du grand-duc Nicolas, mirent plusieurs jours à découvrir le siége mobile de ce quartier général. Le 20 janvier seulement, le jour même de l'entrée des Russes à Andrinople, ils réussirent à rejoindre le prince à Kasanlyk; mais alors on trouva qu'ils n'étaient pas munis de pouvoirs assez étendus, et on leur fit perdre encore plusieurs jours. Entre temps, les Russes se portaient à marches forcées sur Constantinople. Ces opérations, menées très-rapidement, avaient le double but d'assurer aux Russes un *uti possidetis* très-avantageux et de décider les plénipotentiaires turcs à ne pas marchander les conditions de paix qui seules pouvaient désormais suspendre la marche de l'ennemi. Les bases de la paix et les conditions de l'armistice furent signées le 31 janvier, à Andrinople, et quelque temps après, le 3 mars, le traité définitif fut signé à San-Stefano. Les Russes, malgré le traité qui avait été adopté en principe, continuèrent cependant à avancer vers Constantinople; il est vrai que c'était avec l'agrément de la Porte, ce qui leur paraissait une justification suffisante. L'Autriche et l'Angleterre, longtemps bernées, longtemps hésitantes, commencèrent à soupçonner que leurs intérêts pourraient bien être lésés dans ce traité de San-Stefano, qu'on différait toujours de leur communiquer. L'Angleterre envoya sa flotte devant Constantinople; l'Autriche demanda la convocation d'une conférence européenne, qui seule, en droit, pouvait apporter des modifications aux traités de Paris (1856) et de Londres (1871). La Russie accepta la conférence avec un grand empressement; mais elle posa en principe : 1° que la conférence ne délibérerait que sur des questions arrêtées d'avance entre les puissances; 2° que les décisions de la conférence ne seraient obligatoires pour personne. L'Angleterre demanda l'admission de la Grèce dans la conférence et exigea que la Russie soumît à la conférence tous les articles de sa convention avec la Turquie, y compris les articles secrets, s'il en existait. L'entente n'ayant pu se faire entre la Russie et l'Angleterre, le cabinet de Berlin se décida à intervenir et proposa la réunion d'un congrès ayant pour objet de reviser les traités de 1856 et de 1871; celui de San-Stefano, quoiqu'il ne fût pas nommé, ne pouvait manquer d'être compris virtuellement dans cette révision. La proposition du gouvernement allemand fut acceptée, et la première séance du congrès eut lieu à Berlin le jeudi 13 juin 1878. Au moment où nous écrivons, les séances se suivent, et aucun résultat définitif n'a encore été obtenu.

RUSSOPHILE adj. et s. (ru-so-fi-le — de *Russe*, et du gr. *philos*, ami). Qui aime les Russes, qui est de leur parti.

RUTHERFORDITE s. f. (ru-ter-for-di-te — de *Rutherford*, nom de lieu). Minér. Substance trouvée en grains cristallins ou cristaux rhombiques dans les mines d'or de Rutherford, dans la Caroline du Nord.

RUTILINOSULFURIQUE adj. (ru-ti-li-no-sul-fu-ri-ke — de *rutiline*, et de *sulfurique*). Chim. Se dit d'un acide obtenu en même temps que la rutiline, sous forme de poudre violette, soluble dans l'acide sulfurique et dans l'acide nitrique.

RUTYLÈNE s. m. (ru-ti-lè-ne). Chim. Nom donné par Bauer à un carbure d'hydrogène obtenu en traitant le bromure de diamylène à chaud par la soude alcoolique.

RUTZKY (André), officier et écrivain militaire autrichien, né à Wagstadt (Silésie) en 1829. Il entra dans l'artillerie et servit assez longtemps comme officier dans un régiment d'artillerie de côte. Il s'adonna alors à des études approfondies sur les bouches à feu et engins de guerre et se fit connaître par la publication de quelques ouvrages, dont les suivants ont été traduits en français : *Artillerie rayée* (Vienne, 1862, in-8°), traduit en français en 1864; *Notice sur les canons rayés de campagne* (1862, in-8°), traduit par d'Herbelot (1864, in-8°); la *Poudre à tirer et ses défauts* (1863, in-8°), trad. par Joulin (1864, in-8°) : *Théorie et construction générale des canons rayés* (1864, in-8°), traduit par Seebold (1864), etc.

RUZZANTE (Angelo BEOLCO, dit le), poëte comique italien. V. BEOLCO, au tome II du *Grand Dictionnaire*.

* **RYES**, bourg de France (Calvados), ch.-l. de cant., arrond. et à 2 kilom. N.-E. de Bayeux, sur la Gronde; pop. aggl., 373 hab. —pop. tot., 420 hab.

SAALES, ancien bourg de France (Vosges). — Cédé à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, ce bourg est aujourd'hui compris dans l'Alsace-Lorraine, cercle de Molsheim; 1.278 hab.

SABALO s. m. (sa-ba-lo). Ichthyol. Espèce de poisson du genre argus, qui habite les eaux douces du haut Pérou.

*** SABBAT** s. m. — Nom donné en 1789, par le club des Jacobins, à un comité organisé dans tous les clubs de Paris, et qui aboutissait aux frères Lameth, alors chefs du club des Jacobins. C'était un noyau de dix hommes qui, chaque jour, venaient prendre l'ordre chez les Lameth et le donnaient ensuite à dix hommes appartenant aux divers bataillons de la garde nationale, de manière que tous les bataillons et toutes les sections recevaient à la fois le même mot d'ordre.

*** SABÉEN, ENNE** adj. et s. — **Encycl.** Linguist. L'idiome mandéen est la langue parlée par les mandéens, que les musulmans désignent plus généralement sous le nom de *sabioun* ou *sabéens*, et les Européens sous celui de chrétiens de Saint-Jean. Cet idiome intéressant à divers égards a été, de la part de plusieurs savants, l'objet d'études spéciales, parmi lesquelles nous citerons les recherches de Norberg, de Gesenius, de Hoffmann et autres orientalistes distingués. Mais le travail le plus important et le plus complet sur cette question est dû à M. Theodore Nöldeke; c'est celui qui a été inséré dans les *Abhandlungen* de l'Académie des sciences de Gœttingue sous le titre de : *Ueber die Mundart der Mandaer*. Nous lui emprunterons la majeure partie [illegible] suivre. L'idiome mandéen appartient incontestablement à la famille araméenne, dont il peut être considéré comme un des représentants les plus purs, si toutefois l'on ne s'attache qu'aux caractères [illegible], en laissant de côté le lexique [illegible] de l'ancien araméen [illegible] sensible des sons et l'oblitération de différentes formes grammaticales. Cependant, il en diffère beaucoup moins sous ce double rapport que le néo-syriaque. A en juger par la langue actuelle, nous pouvons admettre que l'ancienne langue mandéenne établissait une transition entre le syriaque proprement dit et le judéo-araméen ou, comme on l'appelle encore, le chaldæo-samaritain. Le mandéen offre de grandes analogies avec le [illegible] araméen dans [illegible] *Talmud*, et auquel on s'accorde généralement à assigner une origine babylonienne. Il existe dans les différentes bibliothèques de l'Europe assez nombreuses collections de manuscrits mandéens, traitant tous de sujets [illegible] et ne remontant pas, pour la plupart, au delà du XVIe et du XVIIe siècle. [illegible]

[illegible]

[illegible] vingt-deux, nombre que nous retrouvons dans tous les alphabets sémitiques [illegible] Cependant, M. Nöldeke croit qu'il n'y en a peut-être que vingt et une [illegible] **tendance** [illegible] **divers états de construction, emphatique,** [illegible] **suivant leur ordre numérique** [illegible] **struction jouit de beaucoup de liberté et est** [illegible] **se compose principalement d'un** [illegible] **nombre de** [illegible]

été mis moins à contribution par le mandéen que par le syriaque; mais le persan lui a fourni une très-forte proportion de vocables, comme on devait, du reste, s'y attendre en connaissant la position géographique des adeptes du sabéisme. On y rencontre aussi en mandéen plusieurs mots arabes, tels que *toum* et *roche* [illegible], ensuite [illegible], même mot arabe, [illegible]. On trouve même des mots turcs, tels que *agha*, *tacha*. Les quelques termes hébraïques qu'on rencontre dans le mandéen ne doivent pas y avoir été introduits directement; mais il est probable qu'ils y sont passés par l'intermédiaire de la traduction chrétienne de la Bible en syriaque.

SABIR s. m. (sa-bir). Langage mêlé de français, d'italien, d'espagnol, [illegible] dans le Levant et en Algérie.

SABLAGE s. m. (sa-bla-je — rad. *sable*). Action de sabler, de répandre du sable : *Le* SABLAGE *des rues.*

* **SABLÉ**, ville de France (Sarthe), ch.-l. de cant., arrond. et à 3[illegible] kilom. N.-[illegible] de La Flèche, sur [illegible] Sarthe; pop. aggl., 5,281 hab. — pop. tot., 5,947 hab.

* **SABLES-D'OLONNE** (LES), ville de France (Vendée), [illegible], à 96 kilom. N.-O. de La Roche-sur-Yon, sur une [illegible] qui s'a[illegible]; pop. aggl., 8,846 hab. — pop. tot., [illegible]47 hab. L'arrond. compte 11 cant., [illegible], 11[illegible],272 hab.

* **SABOTER** v. a. ou intr. — Faire des sabots : [illegible] *a fait des machines à* SABOTER.

SABOTERIE s. f. (sa-bo-te-rî — rad. *sabot*). [illegible] de sabots.

* **SABRES**, bourg de France (Landes), ch.-l. de cant., arrond. et à 35 kilom. N.-O. de Mont-de-Marsan, sur la Leyre; pop. aggl., 578 hab. — pop. tot., 2,554 hab.

* **SACASE** (François), magistrat et homme politique français. — Pendant l'année 1875, il appuya la politique de réaction suivie par M. Buffet et vota pour la loi sur l'enseignement supérieur et contre le scrutin de liste, etc. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, il posa sa candidature au Sénat dans la Haute-Garonne et fut soutenu par l'Union conservatrice, particulièrement par les bonapartistes. Dans sa profession de foi, il déclara qu'il était l'adversaire de la République. Il ajouta toutefois : « Serviteur de la loi que je n'ai pas faite, je ne reculerai pas devant la loyale expérience qui commence à peine, et j'estime que, pour la bien juger, il y faut la bonne foi et [illegible]. » Élu sénateur le 30 janvier 1876, il alla siéger à droite, et il vota constamment avec les membres des anciens partis qui s'attachèrent à entraver la marche de la République. Le 17 mai 1877, M. Sacase se rangea [illegible] du côté du maréchal de Mac-Mahon dans sa campagne contre les républicains. Il se prononça pour la dissolution de la Chambre des députés le 22 juin suivant, continua à appuyer la politique de résistance contre la volonté du pays, après les élections, vota l'ordre du jour de M. de Kerdrel le 19 novembre et suivit la même ligne politique [illegible] formation du ministère Dufaure (13 décembre 1877).

* **SACC** (Frédéric), chimiste suisse. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Animaux et plantes à importer ou à domestiquer dans l'Europe moyenne* (1868, in-12); *Chimie des animaux* (1873, in-18); *Chimie des végétaux* (1873, in-18); *Chimie du sol* (1873, in-18); *Procédés de conservation des viandes et des légumes* (1873, in-8°); *Analyse du bois de chêne* (1875, in-8°), etc.

SACCHARAMIDE s. f. (sak-ka-ra-mi-de — du rad. *saccharum*, [illegible], et de *amide*). Chim. Corps obtenu en dissolvant le saccharate d'éthyle dans l'alcool absolu, ajoutant à cette solution huit fois son volume d'éther et faisant passer de l'ammoniaque sèche dans la liqueur.

SACCHARATÉ, ÉE adj. (sak-ka-ra-té — rad. *saccharate*). Chim. Réduit à l'état de saccharate.

SACCHARINÉ, ÉE adj. (sak-ka-ri-né — [illegible] *saccharum*, sucre). Bot. Se dit des organes [illegible] du sucre.

SACCHAROITE s. m. (sak-ka-ro-i-te — du [illegible] *saccharum*, sucre). Chim. Se dit de tout [illegible] fermentescible, comme la [illegible] mannite, etc.

SACCHAROSE s. f. (sak-ka-rô-ze — du [illegible]). Chim. Se dit de toute [illegible] de canne, et dont [illegible] $C^{12}H^{22}O^{11}$.

SACCHAROSIDE [illegible] — rad. [illegible] l'union de [illegible].

SACHER MASOCH [illegible] Mme Th. [illegible]

Bentzon, qui parurent dans la *Revue des Deux-Mondes*. Les lettrés furent frappés par cette révélation des mœurs galiciennes, par l'intérêt [illegible] ses personnages, par le relief des paysages et par le don de mettre en lumière, dans un croquis rapide, une physionomie, un caractère. Ces contes [illegible] en un recueil et publiés [illegible] sous le titre général de le *Legs de Caïn* (1874, in-18). Dans ce titre, quelque peu obscur, se trouve enfermée une thèse philosophique que Mme Th. Bentzon a exposée en ces termes : [illegible] le *Legs de Caïn* [illegible] Sacher-Masoch pendant les voyages qu'il fit à travers l'Europe, après avoir renoncé au professorat. Par un phénomène assez singulier, il était, tout en parcourant l'Italie, ramené malgré lui aux Karpathes, au lac Noir, aux paysans galiciens. Les croyances des paysans de la Petite-Russie, leur sagesse passive, qui consiste à renoncer, à souffrir, à se taire, toutes leurs traditions d'origine orientale, auxquelles il avait été [illegible] de bonne heure, s'étaient depuis longtemps confondues dans son esprit avec la philosophie de Schopenhauer, qui n'est que l'expression d'une sorte de bouddhisme dont reste profondément pénétrée la race slave. Les doctrines de Darwin l'aidèrent aussi à poser les bases du procès gigantesque qu'il intentait à l'humanité ou plutôt à l'héritage funeste qui pèse sur elle et qui comprend : l'amour, cette guerre entre les sexes; la propriété, née de la violence et de la ruse et mère de la discorde; la guerre, ce meurtre effroyable sous couleur de patriotisme et de raison d'État. Le travail, l'effort se trouve être notre seule part de bonheur; la mort, notre unique bien, puisqu'elle nous apporte la liberté et la paix. » Ces idées, M. Sacher-Masoch les a exposées avec une sombre éloquence dans un morceau intitulé l'*Errant*. Depuis le *Legs de Caïn*, le romancier galicien a publié un certain nombre de romans et d'ouvrages, notamment : *Kaunitz*, roman historique; les *Prussiens d'aujourd'hui* (1877, 2 vol. in-18), étude de mœurs qui a pour cadre un roman des plus attachants; *Un testament*, *Basile hymen*, *le Paradis sur le Dniester*, romans qui ont paru en 1877 dans la *République française*, etc.

* **SACHOT** (Octave), littérateur français. — Indépendamment des travaux que nous avons mentionnés, M. Sachot a fourni des études et des articles à la *Revue contemporaine*, à la *Revue européenne*, à l'*Athenæum français*, à la *Correspondance littéraire*, à la *Patrie*, etc. Il a publié, en outre : *Curiosités zoologiques et botaniques* (1875, in-12); la *France et l'empire des Indes, les fondateurs de la domination française dans la péninsule indienne* (1875, in-12); la *Sibérie orientale et l'Amérique russe, le pôle nord et ses habitants* (1875, in-8°); *Récits de voyages, aventures, types et croquis* (1877, in-18), etc. M. Sachot s'est aussi adonné au dessin et à la sculpture. Il a exposé depuis 1866, aux Salons, un certain nombre de portraits-médaillons, notamment le médaillon en plâtre de *M. Carey*, graveur, une *Grecque de Metelin*, etc. Il a été décoré de la Légion d'honneur en 1866 et nommé officier de l'instruction publique en 1876.

SACLAVES ou **SÉCLAVES**, peuple de Madagascar. V. SAKALAVES, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*.

Sacrement (FÊTE DU **Saint-**). V. FÊTE-DIEU, au tome VIII du *Grand Dictionnaire*, page 288.

SADYATTES, roi de Lydie de 621 à 610 av. J.-C. Troisième prince de la dynastie des Mermnades, père d'Alyatte et grand-père de Crésus, il entreprit contre les Milésiens une guerre qui fut terminée par son fils.

* **SAËNS** (SAINT-), bourg de France (Seine-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. S.-O. de Neufchâtel, sur l'Arques; pop. aggl., 1,780 hab. — pop. tot., 2,475.

SÆPE PREMENTE DEO, FERT DEUS ALTER OPEM (*Souvent, quand un dieu vous est contraire, un autre dieu vous protége*), Vers d'Ovide. Les dieux du paganisme n'étaient pas toujours d'accord entre eux, et la discorde était quelquefois dans l'Olympe comme au camp d'Agramant. De dieu à dieu, de déesse à déesse, il y avait les petites rivalités, les petites haines, dont les pauvres humains subissaient le contre-coup. Avoir encouru la colère d'une divinité devenait souvent un titre à la protection d'une autre. Les Troyens avaient contre eux Junon et Pallas; mais Vénus combattait dans leurs rangs.

« Tout de bon, mon père, votre doctrine est bien commode et je vois bien à quoi vous servent les opinions contraires que vos docteurs ont sur chaque matière. Car l'une vous sert toujours et l'autre ne vous nuit jamais. Si vous ne trouvez votre compte d'un côté, vous vous jetez de l'autre, et toujours en sûreté. — Cela est vrai, dit-il, et ainsi nous nous pouvons toujours dire avec Diana, qui trouva le Père Bauny pour lui, tandis que le Père Lugo lui était contraire,

Sæpe premente deo, fert deus alter opem. »

PASCAL.

« [illegible] de la lettre [illegible]. Emballez, et filez [illegible] pays-ci. Il est bon d'avoir les bourgmestres pour soi, si l'on a les jésuites contre :

Sæpe premente deo, fert deus alter opem. »

VOLTAIRE.

SAFFLORITE s. f. (sa-flo-ri-te). Minér. Variété de smaltine contenant du fer.

SAFFORD (Truman-Henry), savant américain, né à Royalton (Etat de Vermont) en 1836. Il montra tout enfant des dispositions extraordinaires pour le calcul, s'adonna avec passion à l'étude des mathématiques et fut en état, dès 1850, de déterminer les éléments elliptiques de la comète de 1859. En 1853, il fut nommé astronome adjoint à l'observatoire de l'université de Cambridge, et deux ans plus tard directeur de l'observatoire de Chicago. M. Safford a déterminé l'ascension verticale et la déclinaison d'un nombre considérable d'étoiles, et il a continué les travaux commencés par Bond sur les étoiles de la constellation d'Orion.

* **SAFFRÉ**, bourg de France (Loire-Inférieure), cant. de Nozay, arrond. et à 30 kilom. S.-O. de Châteaubriant; pop. aggl., 43 hab. — pop. tot., 3,562 hab.

SAFRANBOLY, ville d'Anatolie, dans le vilayet de Kastamouni; 20,000 hab. La population se compose de Turcs en majeure partie; le reste, 10 pour 100, consiste en Grecs. Les bazars y sont remplis des productions de la province : taillanderie, poil de chèvre mohair, cuirs de différentes espèces, bois de construction, etc. Bien que longtemps inconnue aux Occidentaux, cette ville était un des centres les plus florissants, et ce qu'il y a de curieux, c'est que, malgré l'abondance de ses productions naturelles, elle ne doit sa prospérité qu'au seul article de la culture du safran.

A Safranboly, les bulbes ou oignons se transplantent en avril; ils se reproduisent rapidement, et au bout de trois ans ils donnent, à l'automne, une abondante récolte. Les produits s'exportent pour la plus grande partie en Syrie et en Égypte.

SAFRERIE s. f. (sa-fre-rî — rad. *safre*). Avidité à manger.

SAFVET-PACHA, homme d'Etat ottoman. V. SAVFET-PACHA, dans ce *Supplément*.

SAGARD s. m. (sa-gar). Ouvrier qui débite le bois en planches, dans une scierie forestière.

SAGATRAGAVACHA, géant qui naquit de la cinquième tête de Brahma, abattue par Mahadéva. Il avait cinq cents têtes et mille bras.

* **SAGESSE** s. f. — *Arbre de sagesse*, Nom donné quelquefois au bouleau blanc.

* **SAGY**, bourg de France (Saône-et-Loire), cant. de Beaurepaire, arrond. et à 8 kilom. S.-E. de Louhans, sur le bord de la Vallière; pop. aggl., 346 hab. — pop. tot., 2,592 hab.

SAÏDA, ville d'Algérie, dans le département et à 156 kilom. d'Oran; 1,878 hab. Saïda doit son origine à un cercle militaire qui forme aujourd'hui la partie orientale de la commune et qui fut fondé en 1854. Il se compose d'une caserne pour 200 hommes et 50 chevaux, d'un pavillon pour les officiers, d'un hôpital et de magasins. La population civile est mixte; elle se livre particulièrement à la culture de la vigne.

La nouvelle Saïda a été construite à 2 kilom. S.-E. d'une autre ville de même nom, bâtie par Abd-el-Kader, à l'entrée de la gorge par laquelle émerge l'oued Saïda. La ville d'Abd-el-Kader, adossée au rocher, était de forme carrée et entourée de murs sur tous ses côtés; elle fut prise et détruite par les Français en 1844.

* **SAIGNES**, bourg de France (Cantal), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. N.-E. de Mauriac; pop. aggl., 362 hab. — pop. tot., 535 hab.

* **SAILLAGOUSE**, bourg de France (Pyrénées-Orientales), ch.-l. de cant., arrond. et à 47 kilom. S.-O. de Prades, sur la rive gauche de la Sègre; pop. aggl., 409 hab. — pop. tot., 540 hab.

* **SAILLANS**, bourg de France (Drôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. S.-O. de Die, sur la rive gauche de la Drôme; pop. aggl., 1,620 hab. — pop. tot., 1,753 hab.

* **SAILLY SUR-LA-LYS**, bourg de France (Pas-de-Calais), cant. de Laventie, arrond. et à 20 kilom. N.-E. de Béthune; pop. aggl., 452 hab. — pop. tot., 2,585 hab.

SAIN (Edouard-Alexandre), peintre français, né à Cluny (Saône-et-Loire) en 1830. Après avoir suivi les cours de l'Académie de Valenciennes, il se rendit, à l'âge de dix-sept ans, à Paris, prit des leçons de Picot, puis il entra à l'École des beaux-arts. En 1853, il débuta en envoyant au Salon un tableau intitulé *Vénus et l'Amour*. Depuis lors, il s'est tourné vers la peinture de genre. En 1863, il partit pour l'Italie, visita particulièrement Rome et Naples, et il alla habiter l'île de Capri, où le retint pendant plusieurs années l'admirable beauté du ciel et des sites. M. Sain en a obtenu aux Salons de Paris des médailles en 1866 et 1875. Il a exposé les tableaux suivants : le *Cabaret de Ramponneau sous Louis XV*, *Ronde de ramoneurs*, la *Poupée*, les *Petits poulets*, *Ramoneur lisant*, la *Petite travailleuse*, la *Soupe*, la *Rêveuse*, deux portraits (1857); *Ramoneurs partant pour le travail*, le *Ruisseau*, le *Cheval de bois*, le *Départ pour l'école*, l'*Herbagère*, le *Chemin de l'école*, *Vieillesse et vétusté* (1859); *Femmes basques à la fontaine*, *Jeune fille basque allant à la fontaine*, *Femme basque revenant de la fontaine*, le *Déjeuner* (1861); le *Départ pour la messe*, le *Lever*, portraits de trois amies (1863); le *Départ pour la fête*, la *Leçon de catéchisme* (1864); le *Payement*, *Une fileuse à Capri* (1865); *Kiarella*, les *Fouilles à Pompéi*, bonne toile qui a été achetée par l'État et qui figure au musée du Luxembourg (1866); *Jeune fille de l'île de Capri*, *Souvenir des fouilles de Pompéi* (1866); la *Récolte des oranges à Capri* (1869); *Romaine*, *Napolitaine* (1870); la *Convalescente en pèlerinage à la Madone d'Anori*, portrait de *Mme de C.* (1873); la *Marina de Capri*, *Une fille d'Eve* (1874); la *Tortue*, l'*Enfant endormi*, *Maccaroni di Sposalizio*, repas de noce chez un paysan de Capri (1875); *Jésus et la Samaritaine*, portrait de *M. H.* (1876); *Andromède*, portrait de *M. T. Lambrecht* (1877), etc.

Saïnara (LA BELLE), comédie en un acte en vers, de M. Ernest d'Hervilly (théâtre de l'Odéon, décembre 1876). Cette petite comédie, qui se passe au Japon, dans le monde des paravents et des écrans laqués, a une saveur exotique très-prononcée; il n'y a pas de japonais que les noms, comme il arrive trop souvent dans ces sortes d'ouvrages, et on croirait voir la traduction exacte de quelque saynète écrite par un Li-fo ou un Fo-lu quelconque. Le poëte Kami, qui est en même temps un fort marchand de bronzes et d'ivoires à Yédo, s'accorde toutes les semaines un jour de congé qu'il passe, à sa maison des champs, à arroser des fleurs et à faire des vers. Il travaille ainsi depuis longtemps à un poëme en l'honneur de Saïnara, l'idole de son cœur; déjà il a successivement détaillé, en plusieurs milliers de vers, chacune de ses perfections spéciales; il a chanté son pied, ses doigts, sa bouche; il en est maintenant aux yeux et au dix-millième vers. Une comparaison qu'il fait de l'éclat de ces yeux avec le croissant de la lune, « tel qu'il apparaît dans l'eau d'un lac paisible, » lui semble fort belle, sauf à vérifier l'éclat du susdit croissant. Justement, il y a un lac tout près, et la nuit est sereine; il va voir si la lune est aussi jolie qu'on le dit. Pendant son absence, la danseuse Musmé s'installe chez lui, prend une pipe et se verse du thé. Kami rentre et est tout stupéfait; l'étrange et délicieuse créature lui fait une déclaration d'amour en riant aux éclats et entremêlant ses paroles de pirouettes. Le poëte lui fait observer tout doucement qu'il la trouve charmante, mais qu'il aime Saïnara, qu'il compose en son honneur un petit poëme de cent mille vers auquel il ajoute un chant tous les huit jours, qu'il est déjà parvenu au dixième de l'œuvre et qu'il ne peut, en conscience, se rendre coupable d'infidélité. On frappe en ce moment à la porte; Musmé se cache, et un soudard terrible fait irruption dans la chambre : c'est le frère de Musmé. Il sait tout et veut venger le déshonneur de sa sœur. Kami proteste de son innocence et de la vertu de la jeune fille; l'autre, irrité, le soufflette de son éventail. Le malheureux poëte est déshonoré; il ne peut se battre, sous peine du supplice, avec un soldat du mikado, et il ne lui reste qu'une ressource, celle de s'ouvrir le ventre. Il fait tranquillement ses funèbres préparatifs, lorsque survient Saïnara en personne. Elle vient lui dire qu'elle l'aime, qu'elle veut l'épouser et en même temps que son oncle Kash est ruiné; non-seulement elle n'aura pas de dot, mais il faut pour sauver Kash toute la fortune de Kami. Le poëte donne son argent de grand cœur et remercie Saïnara de son amour; il n'a plus besoin de rien puisqu'il va s'ouvrir le ventre. Toutes les supplications de la belle fille sont vaines : il ne veut pas vivre déshonoré. Là-dessus rentrent Musmé et le soldat; seulement Musmé n'est pas une danseuse, et le soldat est une femme. Ce sont deux amies de Saïnara, qui, pour éprouver la fidélité et le courage de Kami, l'ont fait passer par toutes ces transes; l'oncle Kash n'est aussi qu'un oncle imaginaire, et par conséquent il n'a jamais eu besoin d'argent. Kami, sorti victorieux de toutes les épreuves, n'a plus qu'à se laisser tomber dans les bras de sa belle.

* **SAINGHIN-EN-WEPPES**, bourg de France (Nord), cant. de La Bassée, arrond. et à 16 kilom. de Lille; pop. aggl., 2,380 hab. — pop. tot., 2,461 hab.

* **SAINS**, bourg de France (Aisne), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. O. de Vervins; pop. aggl., 1,799 hab. — pop. tot., 2,188 hab.

* **SAINS**, bourg de France (Somme), ch.-l. de cant., arrond. et à 8 kilom. S. d'Amiens; 766 hab.

SAINS, bourg de France (Nord), cant. S., arrond. et à 6 kilom. d'Avesnes; pop. aggl., 2,883 hab. — pop. tot., 3,148 hab.

SAINT-AGNAN CHOLER (Adolphe), auteur dramatique. V. CHOLER, dans ce *Supplément*.

SAINT-ALBANS (Jean DE), médecin et théologien anglais, mort vers 1253. On l'appelle aussi **Jean l'Anglais**. Il devint, en 1198, premier médecin de Philippe II, roi de France. Après avoir enseigné la médecine et la phi-

losophie à Paris et à Montpellier, il entra dans l'ordre de Saint-Dominique et obtint le doyenné de Saint-Quentin ; puis il enseigna la théologie à Toulouse et passa en Angleterre pour y introduire les dominicains. Il employa les richesses qu'il avait amassées en pratiquant la médecine à acheter et à réparer l'hospice Saint-Jacques, à Paris, puis il le donna aux dominicains, qui depuis furent appelés jacobites ou jacobins.

SAINT-ALBANS (duchesse DE), morte en 1837. Elle fut d'abord actrice et parut sur un théâtre de Londres, sous le nom de Mlle **Mellon**. Le banquier Couts, séduit par son éclatante beauté, l'épousa et lui laissa en mourant toute sa fortune. Elle eut alors de nombreux prétendants, et elle épousa en secondes noces William Aubry de Vere-Beauclerk, duc de Saint-Albans. A sa mort, elle légua tous ses biens à miss Angela, fille cadette de sir Francis Burdett, qui devint ainsi la plus riche héritière de la Grande-Bretagne.

SAINT-AMOUR (Guillaume DE). V. GUILLAUME, au tome VIII du *Grand Dictionnaire*.

SAINT-AUBAN (marquis DE). V. AUBAN, au tome Ier du *Grand Dictionnaire*.

* **SAINT-CHAMANS** (Auguste, vicomte DE), homme politique et littérateur français. — Il est mort à Chaltrait (Marne) en 1860.

* **SAINTE-BEUVE** (Charles-Augustin), poëte et critique français. — Outre les ouvrages et les recueils de l'éminent critique que nous avons cités, nous mentionnerons : *A propos des bibliothèques populaires*, discours prononcé au Sénat (1867, in-8°); *De la liberté de l'enseignement* (1868, in-8°); *De la loi sur la presse* (1868, in-8°), discours; le *Comte de Clermont et sa cour*, étude (1868, in-18); le *Général Jomini* (1869, in-12); *M. de Talleyrand* (1870, in-12); *Mme Desbordes-Valmore* (1870, in-12); *Souvenirs et indiscrétions, le dîner du vendredi saint* (1872, in-12), publié par M. Troubat, le dernier secrétaire de Sainte-Beuve. M. Troubat a recueilli, en outre, la plupart des lettres de l'auteur des *Causeries du lundi*, et il les a publiées sous le titre de *Correspondance de C.-A. Sainte-Beuve* (1871-1878, 3 vol. in-18). Cette correspondance est pleine d'intérêt en ce qu'elle montre Sainte-Beuve jugeant les hommes et les choses en toute liberté d'esprit; toutefois, on y trouve des lettres insignifiantes qu'il eût peut-être été bon d'élaguer.

* **SAINTE-CLAIRE DEVILLE** (Charles), géologue français. — Il est mort à Paris le 10 octobre 1876, des suites des fatigues qu'il avait éprouvées pendant ses voyages et observations dans les régions volcaniques de l'Europe. Il fut le fondateur et le directeur de l'Observatoire météorologique de Montsouris. Il créa, en outre, des stations météorologiques départementales et il installa ce service en Algérie au commencement de 1876. On lui doit d'intéressantes recherches sur les variations de densité qu'éprouve un corps en changeant d'état moléculaire, et des découvertes sur les propriétés du soufre. Mais c'est surtout par sa nouvelle théorie de l'origine des volcans qu'il s'est fait un nom dans la science. « Considérant, dit M. Louis Figuier, que les volcans sont, à peu près tous sans exception, placés non loin du rivage d'une mer, Charles Sainte-Claire Deville admet que toute éruption volcanique est provoquée par le contact de l'eau de la mer qui arrive par fracture ou fente intérieure jusqu'aux parties profondes du sol. L'eau est décomposée par la température prodigieusement élevée de ces régions souterraines, et les gaz résultant de cette décomposition, prenant la matière liquide qui existe dans les parties internes du globe, produisent le phénomène de l'éruption. Il est certain que ce que l'on nomme fumée d'un volcan n'est autre chose que de la vapeur d'eau. Sainte-Claire Deville a consacré plusieurs années de sa vie à établir cette théorie, qu'il opposait à l'ancienne théorie de Humboldt. Ayant pu recueillir et analyser les gaz qui se dégagent du cratère du Vésuve, il constata que ces gaz proviennent de la décomposition de l'eau de la mer, car ils renferment des chlorures divers, résultant de la composition du sel marin. Personne avant lui n'avait exécuté ce genre d'expériences. »

* **SAINTE-FOY** (Charles-Louis PUBEREAUX, dit), artiste lyrique français. — Il est mort à Paris au mois d'avril 1877, des suites d'un ramollissement du cerveau.

* **SAINTES**, ville de France (Charente-Inférieure), ch.-l. d'arrond. et de 2 cant., à 69 kilom. S.-E. de La Rochelle, près de la rive gauche de la Charente; pop. aggl., 9,976 hab. — pop. tot., 13,725 hab. L'arrond. compte 8 cant., 110 comm., 104,604 hab.

* **SAINT-FÉLIX** (Félix D'AMOREUX, dit **Jules de**), littérateur français. — Il est mort à Paris en 1874, et non en 1869. Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont : la *Comédie des hommes et des chiffres au bois de Boulogne* (1870, in-8°); les *Grandes folies de mon temps*, *l'épi de blé et l'épi de diamants* (1871, in-12).

SAINT-FERJEUX (Étienne-Théodore PISTOLLET DE), écrivain et archéologue français, né à Langres en 1808. Il étudia le droit à Paris, puis il retourna à Langres. Depuis lors, M. Pistollet de Saint-Ferjeux s'est occupé de travaux archéologiques, historiques et économiques. Il est devenu membre et président de la Société archéologique de Langres, membre de la Société de numismatique, de la Société des antiquaires de France, etc. Outre des mémoires, des notices, des articles insérés dans les recueils des Sociétés savantes dont il fait partie, dans la *Biographie* Michaud, etc., il a publié un assez grand nombre de brochures et d'ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Recherches historiques et statistiques sur les principales communes de l'arrondissement de Langres* (1836, in-8°); *Notice historique sur Nogent-le-Roi* (1847, in-4°), *De l'amélioration des races bovines en France* (1850, in-12), *Mémoire sur l'ancienne lieue gauloise* (1852, in-8°); le *Château et les seigneurs du Pailly* (1856, in-4°); *Notice sur les voies romaines, les camps romains, etc.* (1860, in-4°); le *Cloître de la cathédrale de Langres* (1862, in-4°); *Observations sur le lieu où a été livrée la bataille entre César et Vercingétorix avant le siége d'Alésia* (1863); *Langres pendant la Ligue* (1869, in-4°), la *Révolution, la monarchie et le drapeau* (1871); le *Comte de Chambord et son manifeste du 27 octobre* (1873); *Limites de la province lingonnaise* (1874); le *Drapeau de la France avant 1789* (1875); le *Château et les seigneurs de Chalancey* (1876, in-4°), etc.

SAINT-FRANÇOIS (Bernardin), prélat et littérateur français, d'une famille noble d'Anjou, né au château du Ronceray, paroisse de Marigné (Sarthe), en 1529, mort en son prieuré de Grandmont (Anjou) en 1582. D'abord conseiller-clerc au parlement de Paris, puis maître des requêtes, il devint abbé de Font-Daniel. En 1573, pendant un séjour qu'il fit à Rome, il fut appelé au siége de Bayeux en remplacement de Réginald de Beaulne. Pendant la durée de son épiscopat, en 1576, il fut député aux états de Blois et, en 1581, il siégea au concile de Rouen.

M. Hauréau, dans son *Histoire littéraire du Maine*, signale Bernardin de Saint-François comme un des littérateurs distingués de son temps, maniant élégamment le vers latin et le vers français; on assure qu'il a écrit des pièces imprimées avec les œuvres du poëte Baïf. Jean-Baptiste et Eustache Gault (v. ces noms dans ce *Supplément*), évêques de Marseille au XVIIe siècle, étaient ses petits-neveux.

SAINT-GENEST (Albert-Marie DURAND DE BUCHERON, connu sous le nom de), journaliste français, né dans le Berry en 1832. Après avoir été sous-officier de cavalerie, M. de Bucheron se retira de l'armée en 1871. Il était à la recherche d'une position sociale, bien que sa situation de fortune lui permît d'attendre, lorsqu'il fit la rencontre de M. de Villemessant. Celui-ci jura d'en faire le premier ténor politique du *Figaro*, et il tint parole. Ce journal convenait à merveille aux remarquables aptitudes de M. Saint-Genest, dont les opinions très-élastiques surent flatter à la fois tous les partis de la réaction. Tantôt bonapartiste, tantôt légitimiste, tantôt orléaniste clérical, M. Saint-Genest, armé de grandes phrases non moins sonores que vides, passa quelques années à crier aux candides lecteurs du *Figaro*, aux abonnés timorés de cette feuille bien pensante, que la société était perdue si la France ne suivait pas ses conseils. La politique de M. Saint-Genest, qu'il serait difficile de caractériser, fit florès, paraît-il, dans les salons de la réaction. Les dames surtout n'hésitèrent pas à déclarer qu'il était le plus profond penseur de son siècle. Estimant qu'un gouvernement doit peu se soucier de la volonté du pays et grand partisan des coups d'État, M. Saint-Genest publia à diverses reprises de véritables manifestes où la déclamation tenait lieu de logique. Un de ces articles, ayant pour titre *Pavia*, mit le feu aux poudres. M. Saint-Genest blâmait tout simplement le maréchal Mac-Mahon de ne pas faire une nouvelle édition du Deux-Décembre, ajoutant que les conservateurs, et lui, Saint-Genest en tête, ne demanderaient pas mieux que de le seconder. Cette grotesque élucubration attira sur M. de Bucheron les foudres de la justice, qui cependant se borna à condamner le *Figaro* à une amende.

Après avoir prêché le patriotisme à sa façon, ainsi que l'obéissance passive et surtout aveugle de l'armée, M. Saint-Genest alla passer quelque temps en Allemagne, d'où il revint pour écrire dans le *Figaro* l'éloge... des étrangers. Ce singulier patriote fut, comme bien on pense, l'admirateur fervent des gens du Seize-Mai. Et cependant le ministère de Broglie-Fourtou, dont il était le champion, ne songea même pas à le récompenser. Certains ministres sont bien ingrats, en vérité.

M. Saint-Genest disparaît de temps en temps du *Figaro*, et, chose étrange! ses absences coïncident toujours avec les époques où les affaires de la réaction sont en désarroi. Depuis le ministère du 14 décembre, nous ne lisons plus les articles de M. Saint-Genest, dont la disparition de la scène du journalisme n'est, nous l'espérons, que momentanée; car ses fureurs sont bien amusantes, et ses rodomontades ont désopilé plus d'une rate.

M. Saint-Genest a publié un certain nombre de brochures et de volumes, parmi lesquels nous citerons : la *Politique du soldat* (1872, 1 vol. in-12); *Lettres d'un soldat*, *Frœschwiller*, *4 Septembre*, *Campagne d'Orléans*, *Campagne de l'Est* (1873, [illegible] 12); *Appel aux monarchistes* (1875, [illegible]); *[illegible] reste* (1875).

* **SAINT-GEORGES** (Jules-Henri VERNOY DE), auteur dramatique. — Il est mort à [illegible] le 23 décembre 1875. Outre les pièces que nous avons mentionnées, on doit à ce fécond écrivain : *Zilda*, opéra-comique en deux actes, musique de M. de Flotow (1866, in-12); *Martha*, opéra-comique en quatre actes, musique du même (1866, in-12); la *Jolie fille de Perth*, opéra en quatre actes, musique de Georges Bizet (1868, in-12), et les *Yeux verts* (1873, in-12).

* **SAINT-GERMAIN** (François-Charles HERVÉ DE), homme politique français. — Après la dissolution de l'Assemblée nationale, il posa sa candidature au Sénat dans la Manche et fut élu, le premier sur trois, le 30 janvier 1876. M. de Saint-Germain alla siéger à droite, dans les rangs des cléricaux et des ennemis acharnés des institutions républicaines. Il vota constamment avec la coalition des vieux partis, se prononça pour la politique de combat, recommencée le 17 mai 1877 par le maréchal de Mac-Mahon, et vota la dissolution de la Chambre des députés (22 juin 1877). Après que le pays, manifestant d'une façon éclatante sa volonté, eut élu une nouvelle majorité républicaine, il appuya la politique de résistance, notamment le 19 novembre, au sujet de l'ordre du jour Kerdrel, et il suivit la même ligne politique après la formation du ministère républicain Dufaure-Marcère.

* **SAINT-GERMAIN** (François-Victor-Arthur GILLES DE), acteur français. — Au mois d'avril 1876, il quitta le théâtre du Vaudeville pour entrer au Gymnase, où il a créé notamment les rôles de Carignon dans *Mlle Didier* et de Filippopoli dans la *Comtesse Romani*.

SAINTIN (Jules-Émile), peintre français, né à Lemé (Aisne) en 1832. Il vint étudier la peinture à Paris, prit des leçons de Drölling, de Picot et de Leboucher et débuta aux Salons de 1850 et de 1853, par des portraits au crayon. M. Saintin se rendit alors aux États-Unis, où il passa de longues années. Pendant son voyage, il envoya à Paris un tableau intitulé *Ray Pukers*, qui représentait des chiffonniers de New-York et qui parut au Salon de 1859. De retour en France en 1862, il a exposé aux Salons annuels un assez grand nombre de tableaux, de dessins et de pastels, et il a obtenu des médailles aux Salons de 1866 et de 1870. Nous citerons de lui : *Poney express* (1863); *Femme de colon enlevée par des Indiens peaux-rouges*, portrait de *A. Leboucher*, celui de *Miss W.*, etc. (1864); la *Petite guerre*, *Vittoria*, les portraits de *V. Giraud* et de *Mlle Laure de Sade* (1865); *Carmella*, *Marthe*, les portraits de la *Princesse Mathilde* et de *Mlle Estelle Riquier* (1866); le *Lever*, *Michellina*, les portraits de *Mlle Rosa Didier* et de *Mlle Constance Quéniaux* (1867); *Deuil de cœur*, *Annucia*, les portraits de *Mlle C. Jouassin* et de *Mlle Emilie Dubois* (1868); *Fleurs de deuil*, *Fleurs de fête* (1869); *Indécision*, *Déception* (1870); *Deux augures*, le 2 novembre 1871 (1872); *A quoi rêvent les jeunes filles*, le *Tombeau sans fleurs* (1873); *Solitaire*, *Blanchisseuse de fin*, la *Toilette du rosier*, le portrait de *Mme Provost-Poncin* (1874); *Pomme d'api*, *Distraction*, *Bouquetière* (1875); la *Soubrette indiscrète*, *Last ornament* (1876); *First engagement*, *Self satisfied* (1877), etc.

* **SAINT-JOHN** (Percy), littérateur anglais. — Il est né à Plymouth en 1821. Son père, James-August Saint-John, l'emmena tout enfant en France et en Suisse, puis l'envoya à Londres pendant qu'il allait visiter l'Égypte. Élevé dans des goûts littéraires, Percy Saint-John débuta fort jeune dans la presse anglaise. Il fit ensuite un long voyage dans l'Amérique du Nord, puis il revint à Londres, fit des conférences et publia des romans et des nouvelles. Envoyé à Paris en 1847 par le *North British Daily Mail*, il adressa à ce journal des correspondances sur les événements qui signalèrent la fin du règne de Louis-Philippe et la révolution de 1848. Ayant vu de près, en Angleterre, Louis-Napoléon Bonaparte et sachant combien c'était un homme taré, il raconta les faits et gestes de cet ambitieux vivant, lorsqu'il posa sa candidature à la présidence de la République française, et il apprécia à sa juste valeur. Après l'élection qui mit au pouvoir le fils de la reine Hortense, M. Percy Saint-John dut quitter Paris. Il retourna en Angleterre, où il a continué à écrire dans les journaux, tout en publiant un grand nombre de romans. Parmi ces romans, outre *Paul Peabody*, qui eut un vif succès, nous citerons : la *Fiancée du Trappeur*, *Miranda*, le *Crusoé arctique*, le *Jeune [illegible]*, la *Quarteronne*, le *Vaisseau de [illegible]*, etc. Mentionnons encore de lui les *Trois joueurs de Février* et le *Livre des oiseaux du jeune naturaliste*.

* **SAINT LÉGER** s. m. Sport. Grand prix institué à Doncaster.

La France a aussi son *saint-léger*, qui se court à Moulins vers le milieu du mois d'août. Le prix est de 5,000 francs seulement; mais, en y ajoutant les entrées et les forfaits, il s'élève à une moyenne de 10,000 à 11,000 francs.

* **SAINT-LOUP** (Louis), mathématicien français. — Après l'annexion de Strasbourg à la Prusse, il quitta cette ville, fut nommé professeur à la Faculté des sciences de Poitiers en 1871 et alla occuper, l'année suivante, une [illegible] de [illegible] à la Faculté de [illegible]. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Cours de géométrie* (1867-1868, 3 vol. in-12); *Théorie des miroirs [illegible]* (1868, in-8°), *Étude expérimentale [illegible] par une bille sur un barreau [illegible]* (1870, in-8°), et plusieurs mémoires, notamment sur le *Rayon de courbure d'une courbe décrite par un point d'une figure mobile* (1873), sur les *Systèmes articulés simples et multiples et leur application* (1875), etc.

SAINTON (Prosper-Philippe-Catherine), violoniste et compositeur français, né à Toulouse en 1813. Élève du Conservatoire de Paris, il reçut des leçons d'Habeneck et obtint le premier prix de violon en 1834. Après avoir fait partie pendant quelque temps de l'orchestre de l'Opéra, Sainton se mit à voyager en donnant des concerts. Il se rendit successivement en Italie, en Autriche, en Russie, en Danemark, en Suède, revint à Paris, puis il partit pour Londres, où il s'est fixé. Pendant fort longtemps, il fut premier violon au théâtre de Covent-Garden. A diverses reprises, il est revenu en France et s'est fait entendre dans des concerts. M. Sainton a acquis la réputation d'un artiste très-distingué, particulièrement dans la musique de chambre. « Ce qui distingue son talent, dit Fétis, c'est une parfaite justesse, qualité fort rare, le goût et la souplesse de l'archet; mais le son laisse désirer plus d'ampleur. » Il a composé divers morceaux, notamment des fantaisies qu'il a exécutées dans les concerts. — Lorsqu'il s'établit fixé à Londres, M. Sainton avait épousé une jeune cantatrice de beaucoup de talent, Mlle Charlotte DOLBY, née à Londres en 1821 et qui prit alors le nom de Mme SAINTON-DOLBY. Élève de l'Académie royale de musique, elle attira sur elle l'attention par la beauté de sa voix de contralto, mais elle refusa d'entrer au théâtre. Mlle Dolby se borna à interpréter avec un grand talent, dans les concerts, les œuvres classiques des maîtres, les oratorios de Hændel, de Mendelssohn, etc. Sur la demande de ce dernier, elle alla chanter dans des concerts à Leipzig pendant l'hiver de 1846 et 1847 et se fit entendre dans divers oratorios. Ce fut à son retour à Londres qu'elle épousa Sainton. Mme Sainton-Dolby cessa de chanter en public à partir de 1870, mais elle ouvrit une école de chant pour les jeunes filles. Excellente musicienne, elle s'est adonnée à la composition et elle a fait entendre des morceaux écrits par elle, notamment une cantate intitulée la *Légende de sainte Dorothée*.

SAINT-PAUL (Marie-Henri-Gaston DE VERBIGUIER, baron DE), homme politique français, né au château de Fabas (Ariége) en 1821. Successivement sous-préfet de Castres et de Brest et préfet des Basses-Alpes, il fut nommé, par M. Billault, chef du personnel au ministère de l'intérieur. En 1861, M. de Persigny envoya le baron de Saint-Paul à la préfecture de la Meurthe; mais, cinq ans plus tard, sous le ministre de La Valette, il reprit la direction du personnel au ministère de l'intérieur et fut nommé conseiller d'État hors section. Fort bien en cour, devenu tout-puissant dans son ministère, il se montra l'adversaire implacable de toute idée libérale et le digne serviteur du régime impérial. En 1869, sous le ministre de Forcade La Roquette, M. de Saint-Paul fut nommé préfet du Nord, grand officier de la Légion d'honneur, et, à la fin de cette même année, il reçut un siége au Sénat. La révolution du 4 septembre 1870 le rendit à la vie privée. En 1874, il se fit donner par le ministère de Broglie une pension de 4,875 francs pour « le fruit des services dans l'exercice de ses fonctions. » Lors des élections du 30 janvier 1876 pour le Sénat, le baron de Saint-Paul posa sa candidature dans l'Ariége. Dans sa profession de foi, il rappela qu'il avait servi l'Empire et qu'il réclamait l'appel au peuple quand les pouvoirs conférés au maréchal de Mac-Mahon prendraient fin. Ayant échoué, il se porta candidat à la députation dans l'arrondissement de Saint-Girons. Élu par 9,711 voix contre 7,265 données à M. Sentenac, il alla siéger dans la minorité et dans le groupe des bonapartistes cléricaux. Il fit une opposition très-vive aux ministères républicains qui se succédèrent jusqu'au 17 mai 1877. A cette époque, il donna le concours le plus actif à la politique de combat qui venait de recommencer et il passa pour exercer une grande influence au ministère de l'intérieur, où M. de Fourtou ressuscitait les procédés administratifs de l'Empire. Après la dissolution de la Chambre, M. de Saint-Paul se représenta, comme candidat officiel et bonapartiste, à Saint-Girons, où il fut réélu le 14 octobre 1877 par 8,996 voix contre 7,964 suffrages obtenus par le candidat républicain, M. Sentenac. Mais, grâce aux protestations postérieurs fois répétées [illegible] devant la décision de la volonté nationale, « M. de Saint-Paul fit partie des députés qui consentirent à la résistance contre la volonté du pays, représenté par une énorme majorité de députés républicains. Il donna son concours au ministère

de Broglie-Fourtou, puis au cabinet de Rochebouët, et rentra dans l'opposition après la formation du ministère Dufaure-Marcère (13 décembre 1877). Son élection ayant été invalidée par la Chambre, il s'est représenté devant ses électeurs le 7 juillet 1878 et a été battu par M. Senterac.

SAINT-PIERRE (vicomte LADISLAS DE), homme politique français, né à Caen en 1810. Grand propriétaire du Calvados, il devint maire de Saint-Pierre-du-Fresne, membre du conseil général, administrateur du chemin de fer du Nord et membre de la Société des agriculteurs de France. Lors des élections du 8 février 1871, il se porta candidat à l'Assemblée nationale, fit une profession de foi républicaine et fut élu député par 66,0[illegible] voix. Le vicomte de Saint-Pierre alla siéger au centre gauche. Fidèle à ses engagements, il appuya la politique de M. Thiers, vota contre son renversement le 24 mai 1873 et passa alors dans l'opposition. Lorsque, sous le gouvernement de combat, les [illegible] préparèrent la restauration du trône, M. de Saint-Pierre se prononça nettement pour le maintien de la République. Il vota ensuite contre le septennat, la loi [illegible] du cabinet de Broglie, pour les propositions Périer et Maleville, pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Après la dissolution de la Chambre, il posa sa candidature au Sénat dans le Calvados, déclarant qu'il ne consentirait à modifier la constitution que pour l'améliorer, et fut élu sénateur le 30 janvier 1876. Dans cette Chambre, le vicomte de Saint-Pierre reprit sa place au centre gauche. Il appuya la politique des ministères républicains jusqu'au renversement du cabinet Jules Simon. Le maréchal de Mac-Mahon ayant ressuscité alors le gouvernement de combat (17 mai 1877), M. de Saint-Pierre s'associa à la protestation des gauches et vota contre la dissolution de la Chambre. Lorsque le pays eut condamné d'une façon éclatante la politique réactionnaire du gouvernement, le sénateur du Calvados continua à voter avec les gauches, notamment contre l'ordre du jour Kerdrel, puis il donna son concours au ministère Dufaure-Marcère (14 décembre 1877), etc.

SAINT-PIERRE (Gaston-Casimir), peintre français, né à Nîmes en 1833. Il commença l'étude de la peinture sous la direction de Jalabert, puis il prit des leçons de Léon Cogniet et se rendit, en 1860, à Oran, où il exécuta pour la cathédrale de cette ville un tableau représentant *Saint Louis débarquant à Tunis* et deux figures, *Saint Augustin* et *Saint Jérôme*. M. Saint-Pierre débuta au Salon de 1861 par le portrait de *M. E. G.* Depuis lors, il a exposé des tableaux d'histoire et de genre et il a obtenu une médaille au Salon de 1868. Nous citerons de lui : la *Délivrance de saint Pierre* (1863); *Daphnis et Chloé*, portrait de *M. B.* (1864); *Léda* (1865), tableau qui figure au musée de sa ville natale; le *Sommeil de la nymphe*, la *Petite Savoyarde* (1866); *Jupiter et Phthie*, *Marie la Savoyarde* (1867), *Amour riant de ses coups*, tableau remarquable qu'on voit au musée de Châteauroux; *Cache cache* (1868); *Jeunesse*, *Maria* (1869); les *Adieux*, *Fête israélite à l'occasion des fiançailles* (1870); *Bacchante*, portrait de Mme *A. L.* (1872); *Indifférence et tendresse*, les *Cerises* (1873); les *Premiers pas*, *Nedjma l'odalisque* (1874); *Jeune chasseresse*, le *Bonheur de Bébé* (1875); *Romance arabe* (1876), *Chebdhâte*, fête des femmes dans un mariage arabe, portrait de Mlle *Lucie W.* (1877), etc.

* **SAINT-SAËNS** (Charles-Camille), pianiste et compositeur. — Parmi ses dernières productions, nous citerons : la *Danse macabre* (1875), un *Ave verum*, un trio en *fa* majeur, etc. Le 22 février 1877, il fit représenter au Théâtre National-Lyrique le *Timbre d'argent*, opéra en quatre actes, paroles de Jules Barbier et Carré. Bien qu'on y trouve des parties fort remarquables, cet opéra fantastique eut peu de succès. Cette même année, M. Saint-Saëns a fait exécuter la *Jeunesse d'Hercule*, partition d'orchestre, le *Déluge*, composition dans laquelle on trouve des morceaux de la plus grande beauté. Le théâtre Grand-Ducal de Weimar a représenté, en décembre 1877, un opéra biblique en trois actes du même compositeur, *Samson et Dalila*, dont un air de ballet a été exécuté plusieurs fois aux concerts du théâtre du Châtelet.

SAINT-VALLIER (Charles-Raymond DE LA CROIX DE CHEVRIÈRES, comte DE), diplomate et homme politique français, né à Coucy-lès-Eppes en 1833. Il appartient à une ancienne famille originaire du Dauphiné. Dès l'âge de dix-huit ans, il entra dans la diplomatie. Après avoir été attaché, de 1852 à 1859, aux légations de Lisbonne, de Munich et à l'ambassade de Vienne, il fit partie, en 1859, du cabinet du comte Walewski, devint, en 1864, secrétaire de M. Rouher, ministre d'État, puis il fut secrétaire d'ambassade à Constantinople. Appelé, en 1866, par M. de Moustier au poste de chef du cabinet du ministre des affaires étrangères, il fut nommé en 1869 ministre plénipotentiaire à Stuttgard. Lorsque éclata, en 1870, le conflit diplomatique entre le cabinet des Tuileries et celui de Berlin à propos de la candidature Hohenzollern, M. de Saint-Vallier fit connaître au ministre des affaires étrangères, M. de Gramont, les dangers dans lesquels nous lancerait une guerre avec l'Allemagne. Après la rupture des relations diplomatiques (22 juillet), il quitta Stuttgard et revint en France. En juillet 1871, M. Thiers l'envoya, en qualité de commissaire extraordinaire, au quartier général de M. de Manteuffel, général en chef de l'armée d'occupation. A ce titre, il s'occupa de négocier l'évacuation anticipée du territoire, fit preuve d'une grande habileté diplomatique et fut promu commandeur de la Légion d'honneur (juin 1872). Sa mission terminée, il fut mis en disponibilité. M. de Saint-Vallier était membre et vice-président du conseil général de l'Aisne lorsque, aux élections sénatoriales du 30 janvier 1876, il fut choisi par les républicains comme candidat, conjointement avec MM. Waddington et Henri Martin. Dans une réunion électorale, il fit la déclaration suivante : « La République est seule possible; elle est absolument nécessaire. Si je demande la République définitive, c'est que je ne veux ni aventures ni coup d'État. » Élu sénateur par 624 voix, il alla siéger au centre gauche, devint un des secrétaires du Sénat et appuya de ses votes la politique pleine de sagesse suivie par les chefs du parti républicain. Lors de la résurrection du gouvernement de combat, M. de Saint-Vallier se rangea du côté des gauches contre une politique qui jetait la France dans de nouvelles aventures. Il vota contre la dissolution de la Chambre des députés (22 juin 1877), prononça au mois d'août, dans un banquet, un discours dans lequel il blâma énergiquement la conduite du ministère et écrivit au mois d'octobre, aux électeurs de l'Aisne, une lettre pour appuyer la réélection des députés républicains. A la rentrée des Chambres, le comte de Saint-Vallier vota contre l'ordre du jour Kerdrel. Après le triomphe de la majorité républicaine et la constitution du ministère Dufaure-Marcère, il fut nommé, le 20 décembre 1877, ambassadeur à Berlin, à la place de M. Gontaut-Biron.

SAISIR-GAGER v. a. ou tr. (sè-zir-ga-jé). Prat. Opérer une saisie-gagerie.

* **SAISSAC**, bourg de France (Aude), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. N.-O. de Carcassonne, près de la Bernassonne; pop. aggl., 835 hab. — pop. tot., 1,513 hab.

SAISSETTE s. f. (sè-sè-te). Bot. Un des noms vulgaires de la touselle à barbe.

SAISY (Henri HERVÉ DE), homme politique français, né en 1833. Il servit au Mexique et en Italie, où, comme officier de l'armée pontificale, il combattit contre la petite armée de Garibaldi à Mentana. Pendant la guerre de 1870, M. Hervé de Saisy commanda une compagnie de mobiles bretons et prit part à la défense de Paris. Élu député des Côtes-du-Nord le 8 février 1871, par 79,801 voix, il ne fit partie d'aucun groupe parlementaire. Bien que clérical et royaliste, M. Hervé de Saisy ne voulut point se soumettre à la discipline de son parti. D'une indépendance absolue, il vota tantôt avec la droite, tantôt avec la gauche et devint un des types les plus curieux de la Chambre. Très-fréquemment il aborda la tribune, soit pour prendre part aux discussions, soit pour faire des propositions dont quelques-unes, d'un caractère très-libéral, irritèrent fréquemment ses amis politiques. Son genre d'éloquence ne contribua pas moins que sa conduite à le ranger parmi les excentriques. Pour émettre l'idée la plus simple, pour faire la moindre motion, il emploie un langage emphatique, pousse des éclats de voix retentissants et les accompagne de gestes tragiques. Ce fut lui qui proposa d'aliéner les diamants de la couronne, de vendre les châteaux de Saint-Cloud et de Meudon, d'appeler le peuple à voter pour la République ou pour la monarchie, de supprimer les sous-préfectures et les trésoriers payeurs généraux, de réduire les traitements des députés et des hauts fonctionnaires, d'interdire le cumul, de féliciter l'Espagne d'avoir pris la résolution d'abolir l'esclavage, d'augmenter l'impôt sur les chevaux et les voitures, de frapper d'un impôt spécial les voitures armoriées, d'enlever aux conseils généraux la vérification de leurs pouvoirs, etc. Il vota contre les préliminaires de paix, pour les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, les pétitions des évêques, le pouvoir constituant, contre le retour de l'Assemblée à Paris, pour la réduction du service militaire à trois ans, contre la loi sur la municipalité lyonnaise, contre M. Thiers le 24 mai 1873, contre la circulaire Pascal, contre le septennat, contre le cabinet de Broglie (16 mai 1874), pour l'observation du dimanche, les propositions Périer et Maleville, s'abstint de voter sur les lois constitutionnelles, etc. Lors de l'élection par l'Assemblée des sénateurs à vie, il se joignit aux députés de l'extrême droite qui votèrent avec les gauches et fut lui-même élu sénateur (15 décembre 1875). Au Sénat, M. Hervé de Saisy a suivi la même ligne politique. Il a continué à voter, selon ses vues personnelles, soit avec la droite, soit avec la gauche. La résurrection du gouvernement de combat ne trouva point en lui un approbateur. Il refusa de voter la dissolution de la Chambre des députés (22 juin 1877) et, après l'arrivée aux affaires du ministère Dufaure-Marcère, il vota les lois sur le colportage, l'état de siège et l'amnistie. Au mois de mars 1878, il a proposé au Sénat de rétablir le scrutin de liste dans les élections politiques.

* **SAKI** s. m. — Bot. Espèce de rosier. — Vin de riz chaud.

* **SALA** (George-Auguste-Henri), journaliste et romancier anglais. — Dans ces dernières années, il a continué d'être attaché au *Daily Telegraph*, auquel il envoie des correspondances de l'étranger. En 1870, après la déclaration de guerre entre la France et l'Allemagne, il assista aux premières opérations de l'armée de Metz, puis il se rendit à Paris, où il fut témoin de la révolution du 4 septembre, passa ensuite en Italie, où il vit la chute du pouvoir temporel du pape. M. Sala fit ensuite des voyages en Espagne, envoya à son journal le récit de la prise de possession du trône par le jeune Alphonse XII (janvier 1875), visita Venise lors de la célèbre entrevue de Victor-Emmanuel et de l'empereur François-Joseph, passa ensuite au Maroc, puis se rendit en Orient, où il assista à la guerre qui éclata entre la Turquie et la Russie (1877). Outre ses innombrables articles, M. Sala a publié de nombreux ouvrages. Indépendamment de ceux que nous avons cités, nous mentionnerons : *Comment j'apprivoisai Mme Cuiser* (1858); *Voyage dans le Nord* (1859); *Deux tours de cadran* (1859); *Faites votre jeu*, récit des bords du Rhin (1860); la *Prairie des Baddington* (1860); la *Peinture hollandaise* (1861); le *Revendeur de bateaux et autres nouvelles* (1862); *Deux prime donne et le pauvre concierge muet* (1862); *Aventures singulières du capitaine Dangereux* (1863); *Déjeuner au lit* (1863); *Tout seul* (1864); *Promenade en Barbarie* (1865); *Notes et croquis de l'Exposition de Paris* (1868); *Wat Tyler, membre du Parlement*, comédie (1869); *Rome et Venise* (1869); *Sous le soleil* (1872); *Deux rois et un empereur* (1875), etc.

SALADÉRISTE s. m. (sa-la-dè-ri-ste — rad. *saladero*). Celui qui possède ou qui dirige un saladero.

SALAMANDRINE s. f. (sa-la-man-dri-ne — rad. *salamandre*). Chim. Alcaloïde contenu dans le liquide âcre et fétide sécrété par la salamandre.

SALANQUE s. f. (sa-lan-ke — rad. *salé*). Terre imprégnée de sel, voisine de la mer.

* **SALBRIS**, bourg de France (Loir-et-Cher), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. N.-E. de Romorantin, sur la rive gauche de la Sauldre; pop. aggl., 1,148 hab. — pop. tot., 1,923 hab.

* **SALCES** ou **SALSES**, bourg de France (Pyrénées-Orientales), cant. de Rivesaltes, arrond. et à 16 kilom. N. de Perpignan; pop. aggl., 1,950 hab. — pop. tot., 2,150 hab.

* **SALDANHA OLIVEIRA E DAUN** (Jean-Charles, duc DE), homme d'État et général portugais. — Il est mort en 1876 à Londres, où il était ministre plénipotentiaire du Portugal.

SALÉ, patriarche, fils ou petit-fils d'Arphaxad. Il fut le père d'Heber, de qui descendent les Hébreux.

Salerne (ÉCOLE DE), fameuse école de médecine dont quelques-uns ont prétendu faire remonter la fondation à Charlemagne, mais qui en réalité se forma plus tard sans être instituée officiellement par aucun prince. Parmi ceux qui contribuèrent à la faire connaître, il faut placer Constantin l'Africain (Constantinus Africanus), originaire de Carthage, qui avait employé trente-neuf ans à voyager en Asie et en Afrique et à étudier les connaissances scientifiques des Chaldéens, des Arabes, des Perses, des Égyptiens, des Indiens, principalement celles qui se rapportaient à la médecine. Il vint se fixer à Salerne, et, après y avoir enseigné cette science avec éclat pendant quelques années, il se retira au monastère du Mont-Cassin, où il composa plusieurs traités de médecine qui augmentèrent encore sa réputation. A cette époque, on ne trouvait pas extraordinaire que les ecclésiastiques et les moines exerçassent et professassent l'art de guérir, et l'on compte parmi les professeurs de l'École de Salerne plusieurs évêques et archevêques, entre autres Romuald Guarna, archevêque de Palerme. Jean de Milan, fameux médecin de Salerne, composa des ouvrages qu'il dédia au prince Robert, en lui donnant le titre de roi d'Angleterre. Ce Robert, fils de Guillaume le Roux, ayant été blessé au bras droit pendant le siège de Jérusalem, avait négligé cette blessure, qui lui paraissait peu grave, et il la vit bientôt dégénérer en fistule. En revenant de la Palestine, il passa par Salerne et consulta les médecins de l'École, qui reconnurent que la blessure avait été faite par une flèche empoisonnée et ne pouvait être guérie qu'en faisant sucer le venin dont elle était imprégnée. Ce fut la princesse son épouse qui, pendant que Robert dormait, se chargea de cette opération dangereuse, et le prince recouvra la santé sans que sa courageuse femme ressentît aucune suite fâcheuse de son dévouement. Robert, plein de confiance dans l'habileté des médecins de Salerne, voulut qu'ils lui prescrivissent un régime de vie capable de prévenir, autant que possible, les maladies auxquelles le corps humain est exposé, et c'est, dit-on, à cette occasion que fut composé, en latin et en vers léonins, le fameux ouvrage intitulé l'*École de Salerne*, dont nous avons rendu compte au tome VII du *Grand Dictionnaire*, page 123. Ce livre, qui parut vers l'an 1100, fut commenté par les plus fameux médecins de l'époque et jouit pendant longtemps d'une grande autorité. Roger Ier, roi de Sicile, fut le premier qui crut devoir donner à l'École des statuts officiels. Après lui, Frédéric II ordonna que personne ne pourrait s'arroger le titre de médecin ni exercer la médecine avant d'avoir été approuvé par les professeurs de Salerne. L'École obtint encore d'autres priviléges sous les successeurs de ce prince, et enfin elle fut érigée en Académie ayant le droit d'accorder le grade de docteur surtout pour la médecine, sans préjudice des autres sciences qu'on y enseignait. Cette École existe encore, mais elle n'est plus que l'ombre d'elle-même.

* **SALERNES**, ville de France (Var), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. O. de Draguignan, sur la rive gauche de la Bresque; pop. aggl., 2,225 hab. — pop. tot., 2,862 hab.

SALERNITAIN, AINE adj. et s. (sa-lèr-ni-tain, è-ne — rad. *Salerne*). Qui habite Salerne; qui se rapporte à cette ville, à ses habitants ou à l'École de médecine qui l'a longtemps illustrée.

* **SALERS**, ville de France (Cantal), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. S.-E. de Mauriac; pop. aggl., 890 hab. — pop. tot., 1,026 hab.

* **SALICE**, bourg de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à 43 kilom. N.-E. d'Ajaccio; 421 hab.

SALICIONAL s. m. (sa-li-si-o-nal). Chez les organistes, Jeu d'étain dont les tuyaux vont en se rétrécissant.

SALICYLACÉTIQUE adj. (sa-li-si-la-sé-ti-ke — de *salicylate*, et de *acétique*). Chim. Se dit d'un acide obtenu par l'action du chlorure d'acétyle sur le salicylate de sodium.

SALICYLAMIDE s. f. (sa-li-si-la-mi-de — de *salicylate*, et de *amide*). Chim. Corps obtenu par la distillation d'un mélange de salicylate de méthyle avec de l'ammoniaque aqueuse.

SALICYLANILIDE s. f. (sa-li-si-la-ni-li-de — de *salicylique*, et de *anilide*). Chim. Corps obtenu par l'action du protochlorure de phosphore sur un mélange d'acide salicylique et d'aniline.

SALICYLEUX adj. m. (sa-li-si-leu — rad. *salicyle*). Chim. Se dit d'un acide qu'on appelle aussi spiroyleux, et qu'on retire des fleurs de la reine-des-prés par distillation avec l'eau.

SALICYLURIQUE adj. (sa-li-si-lu-ri-ke — de *salicylique*, et de *urique*). Chim. Se dit d'un acide qu'on extrait de l'urine d'un animal dans l'organisme duquel on a ingéré de l'acide salicylique.

* **SALIES**, bourg de France (Haute-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. S.-E. de Saint-Gaudens; pop. aggl., 606 hab. — pop. tot., 834 hab.

* **SALIES**, bourg de France (Basses-Pyrénées), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. O. d'Orthez, sur la petite rivière de son nom; pop. aggl., 2,494 hab. — pop. tot., 5,140 hab.

* **SALIGNAC**, bourg de France (Dordogne), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. N. de Sarlat; pop. aggl., 643 hab. — pop. tot., 1,302 hab.

SALIMBENI (Félix), soprano italien, né à Milan vers 1712, mort à Laybach en 1751. Élève de Porpora, Salimbeni fut un des chanteurs les plus distingués de l'Italie; mais son jeu dramatique était nul.

SALINDRES, bourg de France (Gard), cant., arrond. et à 10 kilom. d'Alais; pop. aggl., 1,363 hab. — pop. tot., 2,329 hab.

SALINIER, ÈRE adj. (sa-li-nié, è-re — rad. *saline*). Qui se rapporte à la production du sel : *L'industrie* SALINIÈRE.

* **SALINS**, ville de France (Jura), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. N.-E. de Poligny, sur la Furieuse; pop. aggl., 5,082 hab. — pop. tot., 6,271 hab.

* **SALISBURY** (Robert-Arthur-Talbot GASCOIGNE-CECIL, marquis DE), homme d'État anglais. — Au mois de novembre 1876, il fut chargé par le ministère dont il faisait partie, comme secrétaire d'État pour les Indes, de se rendre à Constantinople et d'assister, en qualité de plénipotentiaire, conjointement avec sir Henry Elliot, aux conférences qui allaient avoir lieu dans cette ville au sujet du règlement de la question d'Orient. Lord Salisbury se rendit successivement à Paris, à Berlin, à Vienne et à Rome, afin de connaître les vues politiques des ministres des affaires étrangères de France, de Prusse, d'Autriche et d'Italie. En même temps, il fit connaître qu'aux yeux du gouvernement anglais l'impuissance des Turcs à remplir les promesses qu'ils avaient faites en différentes occasions et les souffrances graves qui avaient en conséquence affligé les populations chrétiennes imposaient à l'Europe le devoir de faire ses efforts pour obtenir, non-seulement la promulgation des réformes nécessaires, mais encore des garanties pour l'exécution immédiate des mesures qui avaient été déjà sanctionnées. Dans les conférences qui s'ouvrirent à Constantinople le 11 décembre 1876,

lord Salisbury ne montra aucune hostilité contre les demandes formulées par le général Ignatieff, représentant la politique russe. Les représentants des puissances garantes s'entendirent sur un programme de réformes et de garanties ayant pour objet de mettre un terme à la déplorable situation de la Turquie. Mais la résistance opposée par la Porte aux réclamations des membres de la conférence coupa court à l'espoir de voir se résoudre d'une façon pacifique la question d'Orient. Dans une entrevue qu'il eut avec le sultan à la fin de décembre, le marquis de Salisbury lui déclara que, si la Porte refusait d'accepter les résolutions de la conférence, les puissances considéreraient le traité de Paris comme annulé et abandonneraient les Turcs à leur propre sort. Cette menace n'ayant produit aucun effet, le marquis de Salisbury quitta Constantinople avec les autres plénipotentiaires, passa par Athènes et revint à Londres (janvier 1877). Le 20 février, il prononça à la Chambre des lords un grand discours sur la question d'Orient et sur les difficultés presque inextricables de la situation. Lorsque la guerre eut éclaté entre la Turquie et la Russie, le marquis de Salisbury, jugeant que les intérêts de l'Angleterre n'étaient pas compromis, se prononça publiquement à diverses reprises pour une politique de neutralité. Mais, après l'écrasement des Turcs et le traité de San-Stefano (3 mars 1878), le secrétaire d'État pour l'Inde s'aperçut qu'il s'était bercé d'illusion en croyant à la modération de la Russie. Il pensa qu'il était temps pour l'Angleterre d'intervenir, de faire entendre sa voix et d'empêcher le traité de San-Stefano de passer à l'état de fait accompli, fallût-il recourir à la force des armes. Lord Derby, partisan de la paix à tout prix, ayant donné sa démission de ministre des affaires étrangères, lord Salisbury fut appelé à lui succéder (1er avril 1877). Il adressa immédiatement aux représentants de l'Angleterre à l'étranger une circulaire diplomatique qui eut un retentissement énorme. Il s'y livra à une critique impitoyable du traité de San-Stefano, dont il ne laissa pas une partie debout, et déclara que tout traité conclu entre la Russie et la Turquie, et portant atteinte aux traités de 1856 et 1871, devait être un traité européen, qu'il ne pouvait en conséquence être valide sans avoir obtenu l'assentiment des puissances qui avaient été contractantes dans ces traités. En même temps, le cabinet anglais envoyait une flotte dans les Dardanelles et faisait avec une extrême rapidité des préparatifs pour le cas où la guerre viendrait à éclater entre la Grande-Bretagne et la Russie.

* **SALLANCHES**, bourg de France (Haute-Savoie), ch.-l. de cant., arrond. et à 35 kilom. de Bonneville; pop. aggl., 1,408 hab. — pop. tot., 1,979 hab.

SALLARD (Louis-Edmond), homme politique, né à Paris en 1827. Il étudia le droit, se fit recevoir licencié, puis il s'occupa de travaux historiques et agronomiques. Le 8 octobre 1871, il fut élu par le canton de Provins membre du conseil général de Seine-et-Marne. M. Sallard collabora à un journal de ce département, le *Travail*, qui fut supprimé en 1875, se vit révoqué, comme républicain, de ses fonctions de maire par le gouvernement de combat et posa sa candidature à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Provins le 20 février 1876. Élu au scrutin de ballottage du 5 mars par 8,020 voix contre M. Othenin d'Haussonville, monarchiste, il alla siéger à gauche et vota constamment avec la majorité républicaine. Le 18 mai 1877, M. Sallard signa la protestation des gauches contre le message du maréchal de Mac-Mahon. Le 19 juin, il fit partie des 363 qui votèrent un ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou, et, après la dissolution de la Chambre, il posa de nouveau sa candidature à la députation à Provins. Bien que combattu énergiquement par l'administration, qui lui opposa M. d'Haussonville comme candidat officiel, il fut réélu député par 7,795 voix contre 5,649. A la nouvelle Chambre, M. Sallard a repris sa place à gauche, et il a continué à voter avec la majorité républicaine. On doit à M. Sallard les deux derniers volumes de *Quinze ans du règne de Louis XIV*, ouvrage laissé inachevé par Ernest Moret (1851-1859, 3 vol. in-8°), et *De l'instruction militaire obligatoire dans les écoles primaires* (1873, in-8°).

* **SALLE** s. f. — Le public qui remplit une salle : *La* SALLE *éclata en applaudissements.*

* **SALLERTAINE**, bourg de France (Vendée), cant. des Challans, arrond. et à 50 kilom. N.-O. des Sables-d'Olonne, sur le canal du Grand Étier; pop. aggl., 350 hab. — pop. tot., 2,333 hab.

* **SALLES**, bourg de France (Gironde), cant. de Belin, arrond. et à 40 kilom. S.-O. de Bordeaux, sur la rive droite de la Leyre; pop. aggl., 656 hab. — pop. tot., 4,048 hab.

* **SALLES-CURAN**, bourg de France (Aveyron), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. N.-O. de Milhau; pop. aggl., 519 hab. — pop. tot., 2,581 hab.

* **SALLES-SUR-L'HERS**, bourg de France (Aude), ch.-l. de cant., arrond. et à 2[illegible] kilom. S.-O. de Castelnaudary; pop. aggl., 534 hab. — pop. tot., 1,084 hab.

* **SALLES-LA-SOURCE**, bourg de France (Aveyron), cant. de Marcillac, arrond. et à 13 kilom. N.-O. de Rodez; pop. aggl., 2,164 hab. — pop. tot., 2,756 hab.

SALME s. f. (sal-me). Mesure de capacité pour les liquides et pour les grains, usitée en Sicile et dans l'Italie méridionale.

* **SALMON** (Charles-Auguste), magistrat et homme politique français. — Le 8 octobre 1871, les électeurs du canton de Vézelise le nommèrent membre du conseil général de la Meurthe, dont il devint le président. Lors des élections sénatoriales du 30 janvier 1876, il se porta candidat constitutionnel et fut élu par 406 voix. Dans une lettre adressée aux électeurs, M. Salmon déclara que, l'Assemblée nationale ayant fait de la République le gouvernement de la France, il ne dépendrait pas de lui que ce gouvernement ne lui apportât les bienfaits qu'on s'en était promis. Il alla siéger dans les rangs du groupe des constitutionnels et vota le plus souvent avec la droite. Lorsque le maréchal de Mac-Mahon essaya de ressusciter le gouvernement de combat contre la majorité républicaine de la Chambre et du pays, M. Salmon fit partie des sénateurs qui prêtèrent leur concours à cette politique. Il vota pour la dissolution de la Chambre des députés (22 juin), pour l'ordre du jour Kerdrel (19 novembre), et, lorsque le président de la République se fut enfin incliné devant la volonté nationale, il continua à voter presque constamment avec la droite.

SALMON (Jean), poète français, surnommé **Maigret**, né à Loudun en 1490, mort en 1557. Il fut précepteur des enfants du duc René de Savoie et valet de chambre de François Ier. Il a laissé des *Poésies* (Paris, 1530, in-8°) et des *Odes* (Paris, 1557, in-8°), qui lui firent décerner par ses contemporains le titre d'**Horace français.**

SALNEUVE (Matthieu-Marie-Claude), magistrat et homme politique français, né à Aigueperse (Puy-de-Dôme) en 1815. Il étudia le droit à Paris, prit le grade de licencié et de docteur (1841) et devint, cette même année, avocat à Riom. En 1847, M. Salneuve entra dans la magistrature comme juge suppléant. Il devint ensuite substitut, procureur de la République, juge d'instruction à Riom et vice-président du tribunal de Clermont-Ferrand (1865). Quatre ans plus tard, il attira vivement sur lui l'attention publique en acquittant l'*Indépendant du Centre*, poursuivi pour la souscription Baudin, et l'*Auvergne*, à laquelle un article de critique contre le régime impérial avait fait intenter un procès. La magistrature, sous l'Empire, était tombée dans un tel état de servilité à l'égard du pouvoir, que l'indépendance avec laquelle jugeait le tribunal de Clermont-Ferrand produisit une grande sensation, tant dans les sphères officielles que dans le public. Après la révolution du 4 septembre, M. Salneuve refusa les fonctions de procureur général. Des élections complémentaires ayant eu lieu dans le Puy-de-Dôme le 2 juillet 1871, il posa sa candidature à l'Assemblée nationale, fit une profession de foi dans laquelle il déclarait qu'il voulait une politique réparatrice sous l'égide et la garantie d'institutions républicaines, et il fut élu par 68,000 voix. M. Salneuve alla siéger dans les rangs de la gauche républicaine, avec laquelle il vota constamment, notamment pour le retour de la Chambre à Paris, contre la loi sur la municipalité lyonnaise, pour M. Thiers le 24 mai 1873, contre les actes de réaction du gouvernement de combat, le septennat, la loi des maires, le cabinet de Broglie, pour les propositions Périer et Malleville, la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Après la dissolution de l'Assemblée, les comités républicains le portèrent candidat au Sénat dans le Puy-de-Dôme le 30 janvier 1876. Élu sénateur, M. Salneuve a continué à siéger avec la gauche républicaine et a appuyé la politique des ministères républicains jusqu'au 17 mai 1877. Il s'associa alors à la protestation des gauches contre la politique de réaction que le maréchal de Mac-Mahon venait de recommencer, vota contre la dissolution de la Chambre le 22 juin, contre l'ordre du jour Kerdrel le 19 novembre, etc., et cessa de faire partie de l'opposition dès que tout rentra dans l'ordre par la formation du cabinet républicain Marcère-Dufaure (13 décembre 1877). On lui doit quelques brochures : le *Respect de la loi sous la République* (1874, in-8°), *Des lois constitutionnelles et de leur application* (1875, in-8°); le *Respect de la loi et le suffrage universel* (1875, in-32). En 1874, M. Salneuve donna sa démission de vice-président du tribunal de Clermont-Ferrand et fut nommé vice-président honoraire.

SALOMON (Henri), homme politique français, né à M[illegible] (Charente) en 1831. Il étudia le droit à Poitiers, où il a fait toute sa carrière d'avocat, devint membre du conseil municipal de cette ville et fut nommé membre du conseil d'arrondissement. Lors des élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, il posa sa candidature dans la [illegible] de Poitiers, fit une profession de foi républicaine et fut élu par [illegible] voix contre M. [illegible], candidat du gouvernement de combat, porté par les légitimistes et les cléricaux. M. Salomon alla siéger au centre gauche. Il vota avec la majorité républicaine, qui montra [illegible] de politique et de sagesse, signa la protestation des gauches contre le message du maréchal de Mac-Mahon (18 mai 1877) et se joignit aux 363 qui votèrent, le 19 juin, l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre, M. Salomon posa de nouveau sa candidature à Poitiers, et, bien que combattu avec acharnement par l'administration, qui choisit M. [illegible] pour candidat officiel, il fut réélu député par 6,817 voix contre 5,930. Il a repris sa place dans la majorité républicaine, avec laquelle il n'a cessé de voter.

SALOMON (Hector), compositeur français, né à Strasbourg en 1838. Il étudia fort jeune le violon et le piano dans sa ville natale, puis il se rendit à Paris. Admis, en 1850, au Conservatoire, il y reçut des leçons de Savard, de Bazin, d'Halévy, de Marmontel, et remporta, en 1855, le second prix d'harmonie. Peu après, M. Salomon, qui était sans fortune, se fit [illegible], pour vivre, accompagnateur des Bouffes-Parisiens. En 1860, il passa au Théâtre-Lyrique, où il resta jusqu'en 1870. Nommé, à cette époque, second chef des chœurs à l'Opéra, il est devenu depuis chef du chant à ce théâtre. M. Salomon s'est fait connaître par un assez grand nombre de compositions musicales. On lui doit des mélodies vocales, des romances sans paroles pour piano, violon et violoncelle, deux symphonies, une sonate, un quatuor pour instruments à cordes, un *Adagio religioso*, la *Fascination*, ballet représenté aux Bouffes en 1856, les *Fiançailles de Suzette*, opérette en un acte, jouée au Théâtre-Lyrique en 1866; l'*Aumônier du régiment*, opéra en un acte (1877), etc.

SALOMONIEN, ENNE adj. (sa-lo-mo-ni-ain, è-ne — rad. *Salomon*). Qui se rapporte à Salomon, roi des Hébreux : *La période* SALOMONIENNE *fut une ère de paix.*

* **SALON**, ville de France (Bouches-du-Rhône), ch.-l. de cant., arrond. et à 33 kilom. N.-O. d'Aix; pop. aggl., 4,407 hab. — pop. tot., 7,021 hab.

SALONIQUE (EYALET DE), gouvernement de la Turquie d'Europe, entre ceux d'Andrinople à l'E. et d'Ouskoub au N., la Roumélie à l'O., l'Archipel au S.; 400,000 hab., dont les trois quarts sont des Grecs ou Bulgares chrétiens, et le reste des musulmans. Le gouvernement de Salonique, qui a pour ch.-l. la ville de même nom, correspond au S. de l'ancienne Macédoine et est divisé en deux sandjaks, Salonique et Sérès. Pays montagneux, arrosé par le Vardar, la Strouma, la Mesta; marécages et lagunes sur les bords de la mer. Le sol, très-fertile, produit du blé, du maïs, de l'orge, du riz, du tabac, du coton, du chanvre, du lin, etc.; élève de moutons, bœufs, chèvres, abeilles, vers à soie; oliviers, vignes. Fabriques de tapis, cotonnades, soieries, maroquins. Exportation de grains, graines oléagineuses, peaux, tabac, soie, coton, cire jaune, etc. Les montagnes renferment de riches mines de métaux et de belles forêts; mais l'exploitation en est restreinte, à cause du manque de moyens de communication.

SALOP, comté d'Angleterre. V. SHREWSBURY, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*.

SALOPETTE s. f. (sa-lo-pè-te). Vêtement que certains ouvriers mettent par-dessus un autre pour conserver ce dernier propre.

SALSEDINE s. f. (sal-se-di-ne). Pathol. Variété de la pellagre.

SALTATRICE s. f. (sal-ta-tri-se — du lat. *saltare*, sauter, danser). Danseuse; femme qui fait des exercices d'adresse.

* **SALVAGNAC**, bourg de France (Tarn), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. O. de Gaillac, près de la rive gauche du Tescou; pop. aggl., 432 hab. — pop. tot., 1,768 hab.

SALVAGNIN s. m. (sal-va-gnain; *gn* mll.). Vitic. Cépage cultivé dans le département de l'Ain.

* **SALVANDY** (le comte Paul DE), homme politique. — Il est né à Evreux (Seine-et-Oise) le 13 juillet 18[illegible]. M. Paul de Salvandy vota avec le centre gauche républicain jusqu'à la dissolution de l'Assemblée nationale. Il se prononça notamment contre la loi sur l'enseignement supérieur. Aux élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, il ne posa point sa candidature dans l'Eure; il se porta candidat dans la 1re circonscription de Blaye, où il eut pour compétiteur un républicain d'une nuance plus avancée, M. Le Chevalier. Ayant obtenu moins de voix que ce dernier au premier tour de scrutin, il se retira devant lui au scrutin de ballottage et rentra dans la vie privée. On doit à M. Paul de Salvandy [illegible]

SALVAYRE (Gervais-Bernard), compositeur français, né à Toulouse en 1847. Il commença [illegible] maîtrise de la cathédrale. Après [illegible] et l'harmonie [illegible] de Toulouse, il entra au Conservatoire de Paris, où il eut pour maîtres Benoist, Bazin et Ambroise Thomas. En 1871, M. Salvayre obtint le second grand prix de Rome et, l'année suivante, le grand prix avec une cantate intitulée *Calypso*. Il partit alors pour l'Italie, où il resta deux ans. De retour en France, il devint chef du chant au théâtre du Châtelet. Parmi les œuvres de ce jeune compositeur, nous citerons : des [illegible], dont quelques-unes ont été [illegible] en Italie; une ouverture [illegible] et exécutée en 1874 [illegible]; la [illegible] d'un [illegible] *du diable*, opéra de Grisar; le *Bravo*, opéra en [illegible] Nation d'Ivry [illegible] 1877, le *Fandango*, ballet en un acte, [illegible] novembre 1877 [illegible] ouverture, intitulée [illegible], le *Rédemption*, [illegible] *à cordes*; le psaume [illegible] ont été exécutés au [illegible].

* **SALVETAT** (LA), bourg de France (Hérault), ch.-l. de cant., arrond. et à [illegible] kilom. N. de Saint-Pons, sur l'A[illegible]; pop. aggl., 816 hab. — pop. tot., 3,[illegible] hab.

* **SALVETAT-PEYRALÈS** (LA), bourg de France (Aveyron), ch.-l. de cant., arrond. et à 31 kilom. S.-O. de Rodez; pop. aggl., 320 hab. — pop. tot., 3,436 hab.

SALVETAT (Louis-Alphonse), savant, né à Paris en 1820. Élève de l'École centrale des arts et manufactures, il s'adonna particulièrement à l'étude de la chimie. A sa sortie de l'École, en 1841, M. Salvetat fut attaché comme chimiste à la manufacture de Sèvres, où il devint chef des travaux chimiques en 1846. Cette même année, il fut nommé professeur de technologie à l'École centrale. En 18[illegible], il devint président de la Société des ingénieurs civils. Ce remarquable savant a fait partie du jury des Expositions universelles de Londres en 1851 et 1862, et de Paris en 1855, 1867 et 1878. A cette dernière Exposition, il était président du jury d'admission de sa section. Depuis 1855, il est chevalier de la Légion d'honneur. Il est l'auteur d'articles publiés dans le *Dictionnaire des arts et manufactures* de Laboulaye et de mémoires insérés dans le *Bulletin de la Société d'encouragement*, dans les *Annales de chimie et de physique*, etc. On lui doit : *Leçons de céramique professées à l'École centrale des arts et manufactures* (1857, 2 vol. in-12); *Recherches sur la composition des matières employées dans la fabrication de la porcelaine* (18[illegible]2, in-8°), avec Ebelmen; *Cours de technologie chimique professé à l'École centrale des arts et manufactures* (1874, in-4°). On lui doit, en outre, une part de collaboration dans le *Traité des arts céramiques* de Brongniart; une édition revue et corrigée du *Recueil des travaux scientifiques* d'Ebelmen (1855-1861, 3 vol. in-8°); des notes et additions à l'*Histoire et fabrication de la porcelaine chinoise*, traduite par S. Julien (1856); une traduction de l'*Histoire des poteries, faïences et porcelaines* de J. Marryat (1866, 2 vol.), etc.

* **SALVIAC**, bourg de France (Lot), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. S.-O. de Gourdon; pop. aggl., 1,055 hab. — pop. tot., 2,1[illegible] hab.

SAMANAKODOM, nom du Bouddha qu'on adore à Siam et dans une grande partie de l'Indo-Chine. Il naquit d'une fleur de lotus flottant sur les eaux.

SAMARITANISME s. m. (sa-ma-ri-ta-nisme — rad. *Samaritain*). Doctrine des Samaritains.

SAMARSKITE s. f. (sa-mar-ski-te). Minér. Niobate d'urane, de fer et d'yttria, avec un peu d'acide tungstique, etc.

* **SAMATAN**, bourg de France (Gers), ch.-l. de cant., arrond. et à [illegible] kilom. N. de Lombez, sur la rive gauche de la Save; pop. aggl., 964 hab. — pop. tot., 2,46[illegible] hab.

SAMBAQUI s. m. (san-ba-ki). Amas de coquilles, qu'on suppose avoir été rassemblées par les hommes des âges préhistoriques, au Brésil.

SAMBUR s. m. (san-bur). Mamm. Daim de grande taille, de l'Inde.

* **SAMER**, bourg de France (Pas-de-Calais), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. S.-E. de Boulogne; pop. aggl., 1,482 hab. — pop. tot., 2,056 hab.

SAMÉRIEN, ENNE adj. et s. (sa-mé-riain, è-ne — rad. *Samer*). Qui habite Samer ou qui y est né, qui se rapporte à Samer ou à ses habitants.

* **SAMOENS**, bourg de France (Haute-Savoie), ch.-l. de cant., arrond. et à 31 kilom. E. de Bonneville; pop. aggl., 9[illegible] hab. — pop. tot., 2,[illegible]85 hab.

SAMOISEAU s. m. (sa-moi-zo). Vitic. Cépage noir, cultivé dans l'Aunis.

SAMOITE s. f. (sa-mo-i-te). Minér. Silicate hydraté d'aluminium, trouvé dans une caverne de l'archipel des Navigateurs.

SAMOVAR s. m. (sa-mo-var). Sorte de bouilloire russe, [illegible] intérieurement par un tube [illegible] lequel on introduit les charbons [illegible].

SAMPANG s. m. (san-pang). Embarcation légère, en [illegible].

SAN..., c'est-à-dire *Saint*, en italien et en

espagnol. Pour les noms géographiques com[illegible] commençant ainsi, v. le mot à la suite de SAN, dans ce Supplément, ainsi que dans le Grand Dictionnaire.

* **SANCERGUES**, bourg de France (Cher), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. S. de Sancerre; pop. aggl., 669 hab. — pop. tot., 1,169 hab.

* **SANCERRE**, ville de France (Cher), ch.-l. d'arrond., à 47 kilom. N.-E. de Bourges; pop. aggl., 2,8[illegible] hab. — pop. tot., 3,691 hab. L'arrond. compte 8 cant., 76 comm., 82,172 hab.

* **SANCOINS**, bourg de France (Cher), ch.-l. de cant., arrond. et à 37 kilom. N.-E. de Saint-Amand-Mont-Rond, sur la rive gauche de l'Allier; pop. aggl., 2,935 hab. — pop. tot., 4,001 hab.

SANCUS, dieu sabin, fils de Jupiter. Il présidait aux serments et portait aussi les noms de **Semo** et de **Fidius**. Il avait à Rome un temple sur le mont Quirinal; sa fête était célébrée aux nones de juin.

* **SAND** (Armandine Lucile-Aurore DUPIN, baronne DUDEVANT, [illegible] littérature sous le pseudonyme de George [illegible]. — Elle est morte à Nohant [illegible] 1876, à la suite d'une opération [illegible]. Depuis 1860, époque où elle avait [illegible] d'une fièvre typhoïde, l'[illegible] avait vu sa santé profondément [illegible]. Elle était restée sujette à de fréquentes [illegible] indispositions, qui s'aggravèrent avec le temps. Dans la crainte d'attrister ses enfants et ses petits-enfants, au milieu desquels elle vivait, elle cachait une partie de ses souffrances, et, pour éviter un [illegible] trop répété et, par suite, inquiétant ou [illegible], elle se soignait elle-même. Ce n'était que lorsque ses douleurs étaient trop vives et trop manifestes qu'un praticien était appelé au château de Nohant, le plus souvent à son insu ou contre sa volonté. Le 31 mai, elle s'alita, et elle comprit à la violence du mal que sa fin était proche. Elle cessa de souffrir quelques heures avant la fin suprême. Elle mourut entourée des siens et de quelques amis. Mme Sand fut enterrée au cimetière de Nohant, dans un caveau de famille, au milieu d'un grand concours de population, dont elle s'était fait aimer par sa bonté et par sa charité inépuisable. Jusqu'à la fin de sa vie, elle s'était livrée à un travail incessant. Lorsque ses forces l'abandonnaient, pour se reposer elle lisait, dessinait, confectionnait des robes et des chapeaux pour les poupées de ses deux petites-filles, à qui elle donnait des leçons, ou elle habillait les marionnettes du théâtre de son fils, Maurice Sand. Outre les œuvres que nous avons citées, on lui doit : le *Lis du Japon*, comédie en un acte (1866, in-12); *Malgré tout* (1870, in-12); l'*Autre*, comédie en quatre actes (1870, in-8°), le *Beau Laurence* (1870, in-12); *Francia*, *Un bienfait n'est jamais perdu* (1872, in-12); *Nanon* (1872, in-12), *Contes d'une grand'mère*, le *Château de Pictordu*, etc. (1873, in-12); *Impressions et souvenirs* (1873, in-12), *Ma sœur Jeanne* (1874, in-12); la *Laitière et le pot au lait*, saynète (1875, in-12); les *Deux frères* (1875, in-12); *Flamarande* (1876, in-12); *Contes d'une grand'mère, le Chêne parlant* (1876, in-12); la *Tour de Percemont*, *Marianne* (1876, in-12); *Dernières pages* (1877, in-12); *Légendes rustiques*, *Fanchette* (1877, in-12); *Nouvelles lettres d'un voyageur* (1877, in-12). Le dernier morceau qu'elle écrivit fut un article sur les *Dialogues philosophiques de M. Renan*, lequel parut dans le *Temps* du 16 juin 1876. La statue de George Sand, exécutée par son gendre, le sculpteur Clesinger, a été placée dans le foyer du Théâtre-Français en juin 1877. Un comité, ayant à sa tête Victor Hugo, a pris l'initiative d'une souscription destinée à élever à Paris une statue à l'illustre écrivain.

SANDHURST (William-Rose MANSFIELD, baron), général anglais, né en 1819, mort en juin 1876. Il entra à seize ans dans l'armée, devint lieutenant en 1838, capitaine en 1843 et major en 1847. Envoyé dans l'Inde, il prit part aux campagnes du Sutledge, du Pendjab (1848), de Peschaouer (1851), fut alors promu lieutenant-colonel et reçut le grade de colonel en 1854. Peu après, il fut envoyé à Constantinople comme attaché militaire à l'ambassade anglaise, et il servit, en qualité de [illegible] général, pendant les opérations [illegible] contre Sébastopol. La paix [illegible] 1856, M. Sandhurst devint consul général à Varsovie; mais il occupa peu de temps ce poste. L'insurrection des cipayes [illegible], il retourna aux Indes (1857), fut attaché à lord Clyde comme chef d'état-major [illegible] de la façon la plus brillante. [illegible] major général en 1858, il reçut [illegible] commandement de l'armée de Bombay, fut [illegible], trois ans plus tard, au commandement [illegible] de l'armée des Indes et vint [illegible], en 1870, le commandement de l'armée [illegible]. L'année suivante, il reçut le titre de [illegible] un siège à la Chambre haute. Il est, en outre, membre du conseil privé d'Irlande.

* **SANDRAS** (Claude-Lucien). — Il n'est point fils de Claude-Marie [illegible] SANDRAS, comme nous l'avons dit par erreur [illegible] XIV [illegible] *Grand Dictionnaire*. Il est [illegible].

SANDROCOTTUS, prince indien, qui vivait vers la fin du IVe siècle av. J.-C. D'une naissance obscure, Sandrocottus se mit à la tête de ses compatriotes révoltés contre Séleucus Nicator, à qui était échue une portion de l'Inde après la mort d'Alexandre le Grand, se fit couronner roi à Palibothra et étendit sa puissance dans la partie de l'Inde qui forme le Pendjab actuel. Séleucus le reconnut en 305 av. J.-C. et conclut avec lui un traité de commerce.

SANG-KOI, fleuve de l'empire d'Annam, qui prend sa source en Chine, dans la province du Yun-nan, où il porte le nom de Hoti-Kiang, puis parcourt le Tonquin et se jette dans le golfe de ce nom, après un cours de 660 kilom. au S.-S.-E.

SANIDINE s. f. (sa-ni-di-ne). Minér. Nom donné à l'orthose vitreuse des volcans.

SANNE s. f. (sa-ne). Dans le Calvados, Table sur laquelle on dispose le beurre en mottes.

* **SANNOIS**, bourg de France (Seine-et-Oise), cant. d'Argenteuil, arrond. et à 24 kilom. N.-E. de Versailles; pop. aggl., 2,609 hab. — pop. tot., 2,727 hab.

SAN-POU, dieu mongol à trois têtes, dont deux sont coiffées d'une mitre et la troisième d'un bonnet rond. Il représente la trinité thibétaine.

SANSAS (Pierre), avocat et homme politique français, né à Bordeaux en 1804, mort en janvier 1877. Il étudia le droit à Toulouse, fut pendant un certain temps clerc d'avoué, puis il exerça la profession d'avocat dans sa ville natale. Attaché dès cette époque aux idées républicaines, il se prononça, en 1846, pour le suffrage universel, fut nommé cette année membre du conseil municipal de Bordeaux et devint adjoint au maire après la révolution du 24 février 1848. M. Sansas défendit énergiquement la République dans la *Tribune* de la Gironde. Arrêté, après le coup d'État de décembre 1851, et expulsé du territoire, il se réfugia en Espagne, où il resta jusqu'en 1856. Il était depuis deux ans de retour à Bordeaux, lorsque, en vertu de l'odieuse loi dite de sûreté générale, il fut arrêté de nouveau en 1858 et interné en Algérie. Après l'amnistie de 1859, M. Sansas revint à Bordeaux, y reprit l'exercice du barreau et fut nommé membre du conseil municipal. En novembre 1870, M. Crémieux, ministre de la justice, le nomma avocat général près la cour de Bordeaux. Révoqué, au mois de mai 1871, sur les instances des députés monarchistes de la Gironde, il se porta candidat à l'Assemblée nationale lors des élections complémentaires du 2 juillet suivant et fut élu député par 75,345 voix. M. Sansas devint membre de l'Union républicaine, avec laquelle il vota constamment, notamment pour l'amnistie, le retour de l'Assemblée à Paris, pour M. Thiers le 24 mai 1873, contre toutes les mesures présentées par le gouvernement de combat, contre le septennat, pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Candidat à la députation dans la 2e circonscription de Bordeaux le 20 février 1876, il fut élu, au scrutin de ballottage du 5 mars, par 7,745 voix contre M. Mie, candidat radical. Il reprit sa place à gauche, demanda l'abrogation du décret de décembre 1851 sur les débits de boisson et vota jusqu'à sa mort avec la majorité républicaine.

SANSON (Justin-Chrysostome), sculpteur français, né à Nemours (Seine-et-Marne) en 1833. Élève de Jouffroy et de l'École des beaux-arts, il remporta le grand prix de Rome en 1861, avec un bas-relief représentant *Chryséis rendue à son père Chrysès*. Au Salon de cette même année, il exposa un autre bas-relief, *Diogène demandant l'aumône aux statues*. Pendant son séjour en Italie, M. Sanson étudia les chefs-d'œuvre de l'antiquité et de la Renaissance. De retour en France, il a exposé successivement : le *Danseur de saltarelle*, statue en plâtre (1866), qui figura en bronze à l'Exposition universelle (1867); *Suzanne surprise au bain*, statue (1868); la *Pieta*, groupe en plâtre; *Danseur romain*, statuette (1869); le docteur *Goupil*, médaillon (1870); *Fronton* du palais de justice d'Amiens (1873); *Jeune garçon*, buste en marbre (1875); *Pieta*, groupe en marbre (1876); buste en terre cuite de *M. A. Dupuis* (1877), etc. Il a obtenu une médaille en 1866, une 3e médaille à l'Exposition universelle de 1867, une médaille en 1869, et il a reçu la croix de la Légion d'honneur en 1877. M. Sanson a exécuté, outre les œuvres précitées, les ouvrages suivants : la *Paix*, la *Guerre*, la *Science*, l'*Histoire*, bas-reliefs de pierre pour la cour du Carrousel (1869); l'*Architecture*, bas-relief au nouveau Louvre (1870); *Saint Pierre*, statue pour l'église Saint-François-Xavier (1873), la *Loi*, la *Justice*, statues de pierre pour le palais de justice d'Amiens (1874); la *Musique*, pendentif, dans la salle du nouvel Opéra (1875); fronton du palais de justice d'Amiens, représentant la *Loi*, la *Justice* et la *Force*, la *Société protégée par la Force* et les *Coupables punis par la Justice* (1876), etc.

* **SANTA-ANNA** (Antonio LOPEZ DE), ex-président de la république du Mexique. — Il est mort en juin 1876.

SANTABARÈNE (Théodose), abbé qui vivait à Constantinople vers la fin du IXe siècle. Favori de l'empereur Basile Ier, il prit le parti de Photius contre saint Ignace et, par ses calomnies, fut sur le point de causer la mort de Léon, fils de l'empereur. Aussi eut-il les yeux crevés, lorsque Léon monta sur le trône, et fut-il enfermé dans un couvent, où il termina sa vie.

SANTA-FÉ, nom de plusieurs villes de l'Amérique méridionale. V. FÉ, au tome VIII, et BOGOTA, au tome II du *Grand Dictionnaire*.

SANTALIQUE adj. (san-ta-li-ke — rad. *santal*). Chim. Se dit d'un acide qui n'est autre que la santaline.

SANTANDER, un des neuf États unis de Colombie; capitale, Soccoro; 425,427 hab.

SANTAREM, ville du Brésil, province et à 900 kilom. O.-S.-O. de Para, sur l'Amazone; 25,000 hab. Commerce actif.

SANTHALS, ancien peuple de l'Indoustan, qui habitait primitivement la vallée du Gange. Repoussés dans les montagnes par les invasions qui eurent lieu dans ce pays à partir du Xe siècle après J.-C., ils ne reparurent dans les plaines que sous la domination des Anglais, qui réprimèrent vigoureusement, en 1855, une tentative de révolte de ce peuple.

SANTO..., c'est-à-dire *Saint*, en espagnol. Pour les noms géographiques composés qui commencent ainsi, v. le mot qui suit *santo*.

SANTONATE s. m. (san-to-na-te — rad. *santonine*). Chim. Sel obtenu par la combinaison de l'acide santonique avec une base.

* **SANVIC**, bourg de France (Seine-Inférieure), cant., arrond. et à 3 kilom. N. du Havre, sur la Manche; pop. aggl., 3,456 hab. — pop. tot., 3,880 hab.

SANVIGNES, bourg de France (Saône-et-Loire), cant. de Toulon-sur-Arroux, arrond. et à 38 kilom. de Charolles; pop. aggl., 124 hab. — pop. tot., 2,280 hab.

* **SAÔNE** (DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-). — D'après le recensement de 1876, la population du département de la Haute-Saône est de 304,052 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, ce département nomme 2 sénateurs et 4 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il fait partie de la 7e région, 7e corps d'armée, dont le quartier général est à Besançon. Vesoul est une subdivision de région et la résidence du général commandant la 7e brigade de cavalerie; un dépôt de remonte est établi à Faverney.

* **SAÔNE-ET-LOIRE** (DÉPARTEMENT DE). — D'après le recensement de 1876, la population du département de Saône-et-Loire est de 614,309 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, ce département nomme 3 sénateurs et 9 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il fait partie de la 8e région, 8e corps d'armée, dont le quartier général est à Bourges. Mâcon, Chalon-sur-Saône et Autun sont des subdivisions de région. Les deux premières font partie de la 15e division d'infanterie, dont le quartier général est à Dijon, et de la 30e brigade d'infanterie, dont le général réside à Lyon. Autun fait partie de la 16e division d'infanterie, qui a Bourges pour quartier général, et de la 32e brigade d'infanterie, dont le général réside à Nevers.

SAPANINE s. f. (sa-pa-ni-ne — rad. *sapan*). Chim. Une des substances que fournit l'extrait du bois de sapan mêlé avec la potasse.

* **SAPINE** s. f. — Baquet dans lequel on met la vendange, et qu'on charge ensuite sur une voiture.

SAPROPHYTE s. m. (sa-pro-fi-te — du gr. *sapros*, pourri; *phuton*, plante). Organisme végétal né sur des substances en pourriture.

SAQUET (MOULIN-), coteau situé près du fort d'Ivry. V. MOULIN-SAQUET, dans ce *Supplément*.

* **SARAMON**, bourg de France (Gers), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. S.-E. d'Auch, sur la Gimone; pop. aggl., 748 hab. — pop. tot., 1,241 hab.

SARCÉPIPLOCÈLE s. f. (sar-sé-pi-plo-sè-le — du gr. *sarx*, chair, et de *épiplocèle*). Pathol. Épiplocèle charnue.

SARCÉPIPLOMPHALE s. f. (sar-sé-pi-plon-fa-le — du gr. *sarx*, chair, et de *épiplomphale*). Pathol. Épiplomphale de consistance charnue.

* **SARCEY** (Francisque), critique et romancier français. — Cet écrivain, dont le talent n'a fait que s'accroître dans ces dernières années, est aujourd'hui un de nos meilleurs critiques dramatiques. Au *XIXe Siècle*, il a entrepris une brillante campagne contre le cléricalisme. D'une remarquable fécondité, d'une verve inépuisable, d'un esprit alerte et mordant, il fait une guerre incessante aux superstitions niaises, aux doctrines abrutissantes, au charlatanisme clérical, aux conceptions étourdissantes de M. Veuillot et de ses amis. Cette utile campagne, qu'il a menée et qu'il mène encore avec une réelle supériorité, a attiré au spirituel écrivain des condamnations qui n'ont fait qu'accroître sa réputation. Poursuivi par le directeur de l'œuvre de la Sainte-Enfance, parce qu'il avait démontré, à l'aide de citations prises dans les voyageurs les plus autorisés et même dans des lettres de missionnaires, que ce qu'on racontait sur les petits enfants chinois livrés à la voracité des cochons violets était une invention grossière, il se vit condamné à payer une grosse somme à titre de dommages-intérêts. Un autre procès qui lui fut intenté au sujet des bouchons de l'eau de Lourdes lui attira une nouvelle condamnation à 3,000 francs d'amende et à quinze jours de prison. Fort des sympathies du public intelligent et des honnêtes gens, M. Sarcey se consola facilement de ces mésaventures et continua imperturbablement sa guerre aux abus et à l'*Univers*. Outre d'innombrables articles, il a publié dans ces dernières années : *Étienne Moret* (1876, in-18), roman qui est une étude psychologique d'un vif intérêt; le *Piano de Jeanne*, *Qui perd gagne*, *Il ne faut jamais dire : Fontaine...* (1876, in-18); *Paul-Louis Courier écrivain* (1876, in-8°); *Comédiens et comédiennes* (1876-1877, in-8°, avec gravures), série de biographies fort remarquables.

SARCIDIE s. f. (sar-si-dî — du gr. *sarx*, chair). Pathol. Sorte de verrue.

SARCITE s. f. (sar-si-te — du gr. *sarx*, chair). Pathol. Inflammation des muscles.

SARCOLITE s. f. (sar-ko-li-te). Minér. Silicate d'alumine et de chaux, avec un peu de soude et de potasse.

SARCOPHAGIE s. f. (sar-ko-fa-jî — du gr. *sarx*, chair; *phagein*, manger). Méd. Régime qui consiste à ne manger que de la viande, de la chair.

SARCOPLASTIQUE adj. (sar-ko-pla-sti-ke — du gr. *sarx*, *sarkos*, chair; *plassein*, former). Anat. Qui sert à former la chair.

SARCOPSIDE s. f. (sar-ko-psi-de). Minér. Fluophosphate hydraté de fer et de manganèse, qui paraît être une variété de triplite.

SARCOTRIPSIE s. f. (sar-ko-tri-psî — du gr. *sarx*, *sarkos*, chair; *tripsis*, broiement). Chir. Écrasement de la chair, procédé employé dans certains cas au lieu de la section.

SARCOTRIPTEUR s. m. (sar-ko-tri-pteur — rad. *sarcotripsie*). Chir. Instrument qu'on appelle aussi ÉCRASEUR LINÉAIRE.

SARDENT, bourg de France (Creuse), cant. de Pontarion, arrond. et à 16 kilom. de Bourganeuf; pop. aggl., 270 hab. — pop. tot., 2,446 hab.

* **SARDINE** s. f. — Galon de caporal.

* **SARDOU** (Victorien), auteur dramatique français. — Depuis la *Haine*, il a fait représenter : les *Prés Saint-Gervais*, opéra bouffe en trois actes, musique de Charles Lecocq, joué aux Variétés en 1874; *Ferréol*, comédie en cinq actes, représentée au Gymnase en novembre 1875 (v. FERRÉOL); *Piccolino*, opéra-comique en trois actes, musique de E. Guiraud, représenté en 1876 à l'Opéra-Comique; *Dora*, comédie en cinq actes, jouée au théâtre du Vaudeville en janvier 1877; les *Bourgeois de Pont-Arcy*, pièce en cinq actes, dont le succès a été très-vif au même théâtre en mars 1878. Le 7 juin 1877, M. Victorien Sardou se porta candidat à l'Académie française pour le fauteuil laissé vacant par la mort du poëte Autran. Il eut pour concurrents le duc d'Audiffret-Pasquier et Leconte de Lisle et fut élu après plusieurs tours de scrutin.

* **SARI-D'ORCINO**, bourg de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. N.-E. d'Ajaccio; pop. aggl., 918 hab. — pop. tot., 930 hab.

SARIA ou **ZARIA**, ville de l'Afrique centrale, dans le Soudan, capitale du pays des Zeg-Zeg, à 110 kilom. S.-O. de Kano, par 11° 4′ 46″ de latit. N. et 5° 2′ 48″ de longit. E.; 30,000 hab.

SARKIS, auteur classique arménien, qui vivait au XIIe siècle. Il a laissé 43 *Homélies*, dont le style est pur et fleuri, et dans lesquelles il a imité saint Basile, saint Grégoire de Nazianze et saint Jean Chrysostome.

SARLANDE (François-Albert), homme politique français, né à Alger en 1847. Il étudia le droit à Aix, puis il se fixa dans ses propriétés de la Dordogne et devint, en 1875, maire de Cantillac. Lors des élections du 20 février 1876, il posa sa candidature à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Nontron. Dans sa profession de foi, M. Sarlande rappela qu'il était allé « pieusement s'agenouiller devant le cercueil encore ouvert de Napoléon III et qu'il avait salué dans le prince impérial le représentant des droits du peuple. » Le premier tour de scrutin fut sans résultat. Au scrutin de ballottage, les voix de son compétiteur monarchiste, M. Mazerat, s'étant jointes à celles des bonapartistes, il fut élu député le 5 mars, avec 10,344 suffrages contre M. Theulier, candidat républicain. A la Chambre, il alla siéger dans le groupe de l'Appel au peuple et vota avec la minorité tapageuse qui applaudit au coup d'État parlementaire du 17 mai et à la résurrection du gouvernement de combat. Le 19 juin 1877, M. Sarlande vota pour le ministère de Broglie-Fourtou, qui le choisit pour candidat officiel aux élections du 14 octobre suivant. Réélu député par 10,341 voix contre 7,027 données à M. A. Dusolier, candidat républicain, il reprit sa place dans les rangs de la minorité et continua à voter obscurément contre les mesures libérales présentées par le ministère républicain.

* **SARLAT**, ville de France (Dordogne), ch.-l. d'arrond., à 72 kilom. S.-E. de Péri-

gueux; pop. aggl., 4,041 hab. — pop. tot., 6,554 hab. L'arrond. compte 10 cantons, 133 comm., 109,699 hab.

SARRACÉNINE s. f. (sar-ra-sé-ni-ne — rad. *sarracenia*). Chim. Alcaloïde extrait de la plante appelée sarracène.

*** SARRASINIÈRE** s. f. (sa-ra-zi-niè-re — rad. *sarrasin*). Lieu où l'on serre le sarrasin.

— adj. *Cave sarrasinière*, Cave où l'on serre le sarrasin.

SARRETTE (Bernard), fondateur du Conservatoire de musique, né à Bordeaux en 1765, mort à Paris en 1858. Il vint de bonne heure habiter Paris, s'adonna à l'étude de la musique et fut nommé, au commencement de la Révolution, capitaine d'état-major de la garde nationale. Après la journée du 14 juillet 1789, il eut l'idée de réunir 45 musiciens appartenant aux gardes-françaises et de créer un corps de musique pour la garde nationale. En 1790, la municipalité affecta un traitement à ces musiciens, dont le nombre fut alors porté à 70. La solde affectée à la garde nationale ayant été supprimée, faute d'argent, en 1790, Sarrette obtint l'autorisation de fonder, avec ses musiciens, une école gratuite de musique, d'où sortirent successivement les corps de musique militaire attachés aux régiments pendant la Révolution. Grâce aux démarches de Sarrette, il obtint du gouvernement que son école fût transformée en Institut national de musique. Peu après, elle reçut le nom de Conservatoire de musique et fut organisée en vertu d'un décret, en septembre 1795. Sarrette alla servir alors comme capitaine dans le 103e régiment d'infanterie; mais, peu après, il fut rappelé à Paris et nommé commissaire du gouvernement (1796), puis directeur du Conservatoire (1797). Il organisa cet établissement, y introduisit de nouvelles méthodes, « obtint de Napoléon Ier, dit Fétis, l'établissement de l'école de déclamation, le pensionnat des jeunes chanteurs des deux sexes attachés au Conservatoire, une riche bibliothèque, une salle de concerts, et fit instituer les beaux concerts qui ont porté dans toute l'Europe la gloire de la première école de musique de France. » En 1814, lors de la rentrée des Bourbons, il fut destitué. Après la révolution de 1830, le nouveau gouvernement voulut le réintégrer dans ses anciennes fonctions; mais il refusa, ne voulant pas remplacer Cherubini, dont il était l'ami.

SARRETTE (Herman), homme politique français, né à Lacaussade (Lot-et-Garonne) en 1822. Il possède dans son département d'importantes propriétés et il est membre du conseil général pour le canton de Monflanquin. Pendant la guerre de 1870, il s'engagea dans un bataillon de mobiles. Élu le 8 février 1871 député de Lot-et-Garonne à l'Assemblée nationale, par 55,825 voix, il alla siéger dans le groupe de l'Appel au peuple et vota constamment avec la droite pour toutes les mesures de réaction, contribua à la chute de M. Thiers et se prononça pour le septennat, contre la constitution du 25 février 1875, etc. En 1874, il se rendit à Chislehurst pour rendre foi et hommage au jeune fils du héros de Sedan. Après la dissolution de l'Assemblée, il posa sa candidature à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Villeneuve, déclara que, lors de la révision de la constitution, il demanderait l'appel au peuple, et fut élu député par 14,119 voix, contre M. de Langsdorff, candidat républicain. M. Sarrette reprit sa place dans le groupe bonapartiste, vota constamment contre les mesures libérales adoptées par la majorité républicaine, applaudit au coup d'État parlementaire du 17 mai 1877, dans l'espoir que la résurrection du gouvernement de combat aboutirait au rétablissement du despotisme impérial, et vota le 19 juin pour le ministère de Broglie-Fourtou. Candidat officiel et bonapartiste aux élections du 14 octobre suivant, M. Sarrette fut réélu député de Villeneuve par 13,676 voix contre 10,362 données à M. Gay, républicain. À la nouvelle Chambre, il a continué à voter avec la minorité coalisée contre la République acclamée par la grande majorité du pays.

SARRIA (Henri), compositeur italien, né à Naples en 1836. Il s'adonna de très-bonne heure à l'étude du piano et de la composition, reçut des leçons de Viti et du baron Staffa et fit représenter, en 1873, un petit opéra bouffe, *Carnevale*, qui fut vivement applaudi. Depuis lors, il a composé un certain nombre d'opéras. Il s'est en outre adonné à l'enseignement de la musique, et il a été attaché comme accompagnateur à l'orchestre du théâtre Mercadante, à Naples. Nous citerons de lui les opéras suivants, dans lesquels on trouve de jolies idées mélodiques et beaucoup de verve: *Donna Meneca* (1874); *Il tesoro* (1875); *Babbeo e l'intrigante* (1873), son chef-d'œuvre, dont le succès a été très-grand; *Giuletta* (1875); *La Campana del miracolo*; *Il miltaggio* (1875), etc.

*** SARRIANS**, bourg de France (Vaucluse), cant., arrond. et à 10 kilom. N.-O. de Carpentras; pop. aggl., 1,046 hab. — pop. tot., 2,724 hab.

SARRIEN (Jean-Marie-Ferdinand), homme politique français, né à Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire) en 1840. Il étudia le droit, puis il exerça la profession d'avocat à Lyon et fit, comme capitaine de mobiles, la guerre de 1870. M. Sarrien revint ensuite dans sa ville natale, dont il devint maire en 1871. Au mois d'avril de la même année, il fut nommé membre du conseil général de Saône-et-Loire. En 1873 le gouvernement de combat le révoqua de ses fonctions de maire comme républicain. Lors des élections de février 1876, M. Sarrien se porta candidat à la Chambre des députés dans la 2e circonscription de Charolles (Saône-et-Loire) et fut élu par 7,925 voix contre M. Huet, bonapartiste. Il alla siéger dans les rangs de la majorité républicaine, appuya la politique libérale et modérée et protesta contre le gouvernement de la Résistance en votant la protestation des gauches contre le manifeste du maréchal de Mac-Mahon le 18 mai 1877, et fit partie des 363 qui votèrent l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre, il se représenta devant ses électeurs. Bien que combattu avec acharnement par l'administration, il fut réélu député le 14 octobre 1877, par 8,454 voix contre 7,112 données à M. Huet, candidat officiel. Il reprit sa place dans les rangs de la majorité républicaine, avec laquelle il a toujours voté.

*** SARROLA-CARCOPINO**, bourg de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. N.-O. d'Ajaccio; pop. aggl., 845 hab. — pop. tot., 927 hab.

SARS-POTERIES, bourg de France (Nord), cant. de Solre-le-Château, arrond. et à 7 kilom. d'Avesnes; pop. aggl., 2,404 hab. — pop. tot., 2,515 hab.

SARSAPARILLINE s. f. (sar-sa-pa-ril-li-ne). Chim. Substance extraite des racines de salsepareille.

*** SARTÈNE**, ville de France (Corse), ch.-l. d'arrond., à 76 kilom. S.-E. d'Ajaccio; pop. aggl., 3,288 hab. — pop. tot., 4,724 hab. L'arrond. compte 8 cant., 47 comm., 35,631 hab.

*** SARTHE** (DÉPARTEMENT DE LA). — D'après le recensement de 1876, la population du département de la Sarthe est de 446,239 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, ce département nomme 3 sénateurs et 6 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il fait partie de la 4e région, 4e corps d'armée, dont le quartier général est au Mans. Le Mans est, en outre, le quartier général de la 7e division d'infanterie et la résidence des généraux commandant la 14e brigade d'infanterie et la 4e brigade d'artillerie.

*** SARTILLY**, bourg de France (Manche), ch.-l. de cant., arrond. et à 11 kilom. S.-O. d'Avranches; pop. aggl., 566 hab. — pop. tot., 1,233 hab.

SARUS, chef des Goths auxiliaires de l'empereur Honorius. Il battit Ataulf près de Rome, au moment même d'une trêve, ce qui excita le roi des Wisigoths à se retourner sur la ville, dont il s'empara (410). Sarus fut tué par Ataulf, en traversant les Alpes, alors qu'il allait rejoindre Jovin, usurpateur en Gaule, qui l'avait appelé à son service.

SARZEAU, ville de France (Morbihan), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. S. de Vannes, dans la presqu'île de Rhuys; pop. aggl., 756 hab. — pop. tot., 5,718 hab.

SASPACHITE s. f. (sa-spa-chi-te — de *Saspach*, nom de lieu). Variété de stilbite, trouvée dans les cavités de la dolérite de Saspach.

SASSAFRIDE s. f. (sass sa-fri-de — rad. *sassafras*). Chim. Substance [illegible] du sassafras.

*** SASSENAGE**, bourg de France (Isère), ch.-l. de cant., arrond. et à 6 kilom. de Grenoble, sur le torrent du Furon; pop. aggl., 1,176 hab. — pop. tot., 1,544 hab.

SATANIQUEMENT adv. (sa-ta-ni-ke-man — rad. *satanique*). D'une manière satanique.

SATANISER, v. a. ou tr. (sa-ta-ni-zé). Rendre satanique.

SATHONAY, bourg de France (Ain), cant., arrond. et à 18 kilom. de Trévoux; pop. aggl., 1,735 hab. — pop. tot., 3,978 hab.

SATIAVRATA, le Noé des Indous. Vichnou, changé en poisson, lui apparut et lui prédit un déluge [illegible], mais auquel il échapperait en entrant dans un vaisseau avec [illegible] animaux, les plantes, les graines et les sept rishis.

*** SATILLIEU**, bourg de France (Ardèche), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. N.-O. de Tournon, sur l'Ay; pop. aggl., 750 hab. — pop. tot., 2,222 hab.

*** SATUR** (SAINT-), village de France (Cher), cant., arrond. et à 4 kilom. N.-E. de Sancerre; [illegible] hab.

SATUREUR s. m. (sa-tu-reur — rad. *saturer*). [illegible] de chaux de jus de betterave.

SATURNIN adj. — Employé comme s. m., [illegible].

*** SATURNIN-D'APT** (SAINT-), bourg de France (Vaucluse), cant., arrond. et à [illegible] kilom. N. d'Apt; [illegible] hab. — pop. tot., 2,244 hab.

*** SATURNIN-D'AVIGNON** (SAINT-), village de France (Vaucluse), cant. de L'Isle, arrond. et à 11 kilom. d'Avignon, [illegible] moins de 2,000 hab.

SATURNISME s. m. (sa-tur-ni-sme — rad. *Saturne*). État d'un corps affecté d'intoxication saturnine.

*** SAUD** (SAINT-), village de France (Dordogne), [illegible], arrond. et à 15 kilom. E. de Nontron; pop. aggl., 319 hab. — pop. tot., 2,[illegible] hab.

*** SAUGUES**, bourg de France (Haute-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 42 kilom. S.-O. du Puy; pop. aggl., 1,737 hab. — pop. tot., 3,982 hab.

*** SAUJON**, bourg de France (Charente-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. S.-O. de Saintes, sur la Seudre; pop. aggl., 2,147 hab. — pop. tot., [illegible] hab.

Saül, tragédie en cinq actes, par Alexandre Soumet; représentée le 9 novembre 1822 au théâtre de l'Odéon. [illegible] bien et du mal, telle est la conception [illegible]. Au premier acte, [illegible] Saül, en présence de [illegible] Après que la sorcière s'est renfermée dans son antre, on entend les Israélites et les enfants de Saül déplorer le sort [illegible] danger est imminent; les Philistins vont livrer la bataille. Un vieillard aveugle, le prêtre Achimelech, arrive annoncer [illegible] par un jeune berger. Jonathas, fils de Saül, cède l'honneur de la victoire au pâtre armé de la fronde. On vole au combat. Saül, en proie à une sombre fureur, sort enfin de sa démence. En apprenant qu'un prêtre et un berger commandent à ses troupes, il rentre dans son délire; il jure la mort du prêtre échappé à sa rage et celle de son guide. Il succombe à l'excès de sa frénésie, quand la harpe de David fait entendre des accents [illegible]. David, vainqueur de Goliath, revient du champ de bataille et porte au roi des paroles de paix, d'espérance et d'amour. [illegible] elle nomme David. Rempli d'anxiété, Saül refuse de croire la sorcière, qui défie le roi de descendre au tombeau de Samuel. Là, elle évoque l'ombre du prophète. Saül l'y suit; l'ombre a paru, elle a parlé. Lorsque les autels sont dressés pour la cérémonie nuptiale, la pythonisse, sortant du tombeau du prophète, jette au pied même de ces autels Saül glacé d'épouvante. Le sacrifice cesse; le prêtre reste immobile. Saül ne reprend ses sens que pour proclamer l'oracle de Samuel et [illegible]. On entraîne les deux victimes. Mais le prêtre a dit que David ne [illegible] David, perce son fils Jonathas; celui-ci vient mourir en présence de son père; Saül, toujours [illegible] cependant sa puissance; il remet la couronne à David [illegible].

Dans une [illegible] Victor Hugo [illegible] toujours observée. Il signale enfin la beauté [illegible] mais d'émouvoir et de terrifier. Saül p[illegible] tombant dans la fureur, il man[illegible]. Aucun intérêt direct, aucun motif personnel [illegible] battus.

*** SAUGUES** (SAINT-), bourg de France (Nièvre), [illegible] hab. — pop. tot., 1,3[illegible] hab.

*** SAULIEU**, ville de France (Côte-d'Or), [illegible] S.-O. [illegible] — pop. tot., 3,750 hab.

*** SAULT** [illegible], ch.-l. [illegible] — pop. tot., 2,533 hab.

*** SAULVE** (SAINT-), village de France (Nord), [illegible] N. de Valenciennes, sur la rive droite de l'Escaut; [illegible] hab.

*** SAULX**, bourg de France (Haute-Saône), ch.-l. de cant., [illegible] — pop. tot., [illegible] hab.

*** SAULXURES**, bourg de France (Vosges), [illegible] hab.

*** SAULZAIS-LE-POTIER**, bourg de France (Cher), [illegible] et à 17 [illegible] S. de Saint-Amand-Mont-Rond; pop. [illegible] — pop. tot., 982 hab.

*** SAULZOIR**, bourg de France (Nord), cant. de Solesmes, arrond. et à 20 kilom. E. de Cambrai; pop. aggl., 2,240 hab. — pop. tot., 2,[illegible] hab.

*** SAUMUR**, ville de France (Maine-et-Loire), ch.-l. d'arrond. et de trois cantons, à 48 kilom. S.-E. d'Angers, sur la rive gauche de la Loire; pop. aggl., 11,901 hab. — pop. tot., 13,822 hab. L'arrond. compte 7 cant., 84 comm., 92,726 hab.

SAUPOUDRAGE s. m. (sô-pou-dra-je — rad. *saupoudrer*). Action de saupoudrer.

SAUPOUDROIR s. m. (sô-pou-droir — rad. *saupoudrer*). Instrument servant à saupoudrer.

*** SAURAT**, bourg de France (Ariège), cant., de Tarascon, arrond. et à 25 kilom. S.-O. de Foix; pop. aggl., 1,143 hab. — pop. tot., 3,483 hab.

SAUREL (Auguste-Marie-Alfred), littérateur français, né à Montpellier en 1827. Il est entré dans l'administration des douanes et il a consacré ses loisirs à des travaux historiques et littéraires. Nous citerons, parmi ses écrits: *Statistique de la commune de Cassis* (1857, in-8); *Notice sur l'ancienne et les environs de Port-de-Bouc* (1862, in-12); *Histoire de Martigues et de Port-de-Bouc* (1862, in-12); *L'Abbaye de Saint-Pons et Gémenos* (1863); *Lorient et ses environs* (1867, [illegible]); *Annuaire de Lorient et de son arrondissement* (1869, in-16); *Marseille et sa banlieue* (1870, in-16); *Rapport sur le tableau général du commerce de la France* (1871, in-8); *Les Bains de mer, la plage du Prado et la plage de Trouville* (1871, in-8); *L'Hôpital n'est pas fait pour les chiens* (1871, in-8); la *Vallée de l'Huveaune* (1872, in-8); la *Consommation des lasses à Marseille* (1873, [illegible]); *Manuel de l'étranger dans la ville de Tarascon* (1874, in-8); *Manuel de l'étranger dans la ville de Marseille* (1874, in-8); *Marseille et ses environs* (1875, in-32); *Notice sur le château Borély* (1876, in-12); *Maritima Avaticorum* (1877, in-8); *Raolin ou Aperçu historique sur la république marseillaise au XIIIe siècle* (1877, in-8), etc. M. Saurel a écrit des pièces pour le théâtre des revues, un drame, le *Passion de la Victoire*, etc.

SAURIA (Charles), savant français, né à Poligny (Jura) en 1812. Il est le fils de [illegible] Sauria, mort en 1832. M. Sauria et [illegible] s'adonna à l'enseignement de l'agriculture. Il [illegible] de Grignon, de Grand-Jouan, [illegible] républicain, il [illegible] en 1852. Il reprit [illegible] M. Sauria a collaboré au [illegible] *Sentinelle du Jura*, au [illegible] cratie franc-comtoise (1874), etc.

*** SAUSSIER** (Félix-Gustave), général et homme politique français. — Lors de la [illegible] général [illegible] 1878.

*** SAUT** s. m. — [illegible] tres.

SAUTADE s. f. (sô-ta-de). Filet pour la pêche à [illegible].

* **SAUTANT, ANTE** adj. — S… [illegible]

SAUTE BOUCHON s. m. (sô-te-bou-chon). [illegible] vin de Champagne [illegible].

SAUTE-MOUTON s. m. Jeux. Nom d'un [illegible] les autres. | On [illegible] SAUTE-MOUTON.

SAUTIER s. m. (sô-tié). Huissier du conseil d'Etat, à Neuchâtel, en Suisse.

* **SAUTOIR** s. m. — Tout objet par [illegible] à sauter.

SAUVABLE adj. (sô-va-ble — rad. sauver). Qui peut être sauvé.

* **SAUVAGE** adj. — *Acier sauvage*, [illegible] de Styrie.

* **SAUVAGE** (Thomas-Marie-F[illegible]), auteur dramatique français. — Il est mort à Paris en 1877.

SAUVANT (SAINT-), bourg de France (Vienne), cant. de [illegible] et à 33 kilom. de Poitiers; pop. aggl., [illegible] hab. — pop. tot., 2,8[illegible] hab.

* **SAUVE**, [illegible] ch.-l. de cant., [illegible] Vidourle [illegible] pop. aggl., 2,370 hab. — pop. tot., 2,[illegible] hab.

SAUVES (SAINT-), bourg de France (Puy-de-Dôme), [illegible] Tauves, arrond. et à 38 kilom. [illegible]; pop. aggl., 34[illegible] hab. — pop. tot., 2,[illegible] hab.

* **SAUVETAGE** s. m. — **Encycl.** On peut classer les appareils de *sauvetage* en trois [illegible]: les bouées, les ceintures et vêtements et les embarcations. Les bouées usitées jusqu'ici ont sans doute rendu de grands services pour le *sauvetage* des hommes tombés à la mer; mais elles présentent divers inconvénients très-graves; d'abord, l'insuffisance de leur volume et leur forme même font que la poitrine de l'homme qui s'en sert est complètement immergée, ce qui ne tarde pas à gêner gravement la respiration, et ensuite l'appareil ne soutient l'homme qu'autant que celui-ci est en état de déployer une certaine force musculaire, et le laisse tomber et périr dès que ses forces viennent à lui manquer. Pour obvier à ces inconvénients, le lieutenant Bouchier, de la marine anglaise, avait construit une bouée formée d'un anneau cylindrique supportant une charpente en fer et en acier, dont le tout était un grillage sur lequel l'homme pouvait s'établir de façon que la poitrine émergeât hors de l'eau. A l'anneau était fixée une tige creuse portant un pavillon destiné à faire connaître la position du naufragé, et une fusée qui pouvait enflammer pour attirer l'attention. Le nature encombrante de cet appareil a malheureusement empêché de l'adopter. Est-ce une raison qui puisse prévaloir contre la nécessité qui s'impose de sauver la vie, par tous les moyens, aux malheureux tombés à la mer? Nous ne le croyons pas. En tout cas, si la bouée Bouchier n'est pas acceptable, comme on ne saurait se passer de bouée de *sauvetage*, il est urgent d'inventer un engin plus apte qu'elle à remplir ce rôle. Mais, avant tout, n'oublions pas de signaler un fait aussi déplorable qu'inexplicable: un très-grand nombre de marins ne savent pas nager! Ces marins, condamnés à une mort presque certaine en cas de naufrage, nous font l'effet de soldats qui ignoreraient le maniement des armes. Est-il donc si difficile d'imposer aux matelots l'école de natation?

Quant aux ceintures, colliers, vêtements et appareils divers, on en porte sur le corps, leur construction a fait, dans ces dernières années, de très-grands progrès. Il y a longtemps qu'on a reconnu l'inefficacité des ceintures de liège. Pour ce qui est des colliers de caoutchouc [illegible] anglaise, il n'est nullement prouvé [illegible] grands services [illegible] songer à employer des appareils qui, comme celui-là, [illegible]

[illegible] en une minute. [illegible]

[illegible]

L'appareil employé par le capitaine Boyton, et qui consiste en un vêtement de caoutchouc, est préférable à l'appareil précédent, en ce qu'il [illegible] air. Nous avons [illegible] naire le commencement de ses exploits. Il [illegible] lieu des périls épouvantables que lui font courir la rapidité du courant et surtout les [illegible] qu'on rencontre fréquemment le fleuve. Peut-être une si périlleuse expérience n'était-elle pas nécessaire pour prouver l'excellence [illegible] et il nous semble que son [illegible] trop au désir d'attirer l'attention publique.

Quant aux canots de *sauvetage*, ils reposent tous sur le même principe: des caisses à air, diversement disposées, qui les rendent insubmersibles. En général, ces embarcations laissent beaucoup à désirer. De à 1872, une commission nommée par la Société des arts, en Angleterre, pour juger un concours entre les constructeurs de bateaux de sûreté, signalait le défaut général des constructions de ce genre: insuffisance du déplacement, qui rend ces embarcations presque impossibles à manœuvrer quand elles sont remplies d'eau. La même commission indiqua comme désirables quelques innovations qu'il est regrettable, en effet, qu'on n'ait pas encore adoptées. Elle demandait, par exemple, que les navires marchands se munissent de caissons à air mobiles, pouvant, au besoin, s'adapter à leurs embarcations.

* **SAUVETERRE**, bourg de France (Basses-Pyrénées), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. d'Orthez, sur la rive droite du gave d'Oloron; pop. aggl., 993 hab. — pop. tot., 1,518 hab.

SAUVETERRE, bourg de France (Aveyron), ch.-l. de cant., arrond. et à 34 kilom. de Rodez; pop. aggl., 805 hab. — pop. tot., 1,813 hab.

SAUVETERRE, bourg de France (Gironde), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. de La Réole; 849 hab.

SAUVEUR (SAINT-), bourg de France (Alpes-Maritimes), ch.-l. de cant., arrond. de Puget-Théniers, près de la Tinée; 714 hab.

SAUVEUR (SAINT-), bourg de France (Yonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 38 kilom. d'Auxerre; pop. aggl., 1,266 hab. — pop. tot., 1,816 hab.

* **SAUVEUR-LENDELIN (SAINT-)**, bourg de France (Manche), ch.-l. de cant., arrond. et à 10 kilom. N. de Coutances; pop. aggl., 412 hab. — pop. tot., 1,723 hab.

* **SAUVEUR LE VICOMTE (SAINT-)**, bourg de France (Manche), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. de Valognes, sur la Douve; pop. aggl., 2,347 hab. — pop. tot., 2,659 hab.

SAUVEUR-EN-PUISAYE (SAINT-), petite ville de France (Yonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 38 kilom. d'Auxerre, près de la source du Loing; pop. aggl., 1,266 hab. — pop. tot., 1,816 hab. Commerce de grains et de bestiaux; ferme école. Au VIIIe siècle, un comte d'Auxerre, nommé Hermend, bâtit dans cet endroit un monastère. Vers 1587, les reîtres vinrent ravager le territoire de Saint-Sauveur, et la plupart des habitants prirent la fuite. Un château a été édifié au XVIIIe siècle sur l'emplacement d'un ancien château fort. Il subsiste de ce dernier une tour ovale, classée au nombre des monuments historiques. Aux environs de Saint-Sauveur, on rencontre les ruines de l'abbaye de Moutiers et l'étang de même nom, dont les eaux alimentent le canal de Briare.

* **SAUXILLANGES**, bourg de France (Puy-de-Dôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 11 kilom. d'Issoire, près de l'Allier; pop. aggl., 1,245 hab. — pop. tot., 2,001 hab.

* **SAUZÉ-VAUSSAIS**, bourg de France (Deux-Sèvres), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. S.-E. de Melle; pop. aggl., 877 hab. — pop. tot., 1,745 hab.

* **SAUZET** (Jean-Pierre-Paul), homme politique français. — Il est mort à Lyon en juillet 1876.

SAVALLE (Pierre-Amand-Désiré), fondateur de l'industrie des alcools, né à Canville (Seine-Inférieure) le 3 mars 1791, mort à La Haye le 17 avril 1864. Il passa une partie de son existence en Hollande, où eurent lieu ses premières [illegible] de distillation. Savalle [illegible] appareil à travail continu, avec la collaboration de Cellier-Blumenthal, [illegible] en France la [illegible] et l'industrie du sucre. [illegible] furent laborieux; Cellier [illegible] d'un [illegible] pour la fabrication de l'alcool. [illegible] riences redoutables.

Après les premiers succès obtenus en Hollande, Cellier vint à Paris et se débarrassa de son brevet, qu'il vendit à M. Charles Derosne, pharmacien, rue Saint-Honoré, pour la modique somme de 1,200 francs par an. Dès lors, Savalle, se trouvant seul, consacra ses aptitudes brillantes de mathématicien, de physicien et d'ingénieur au développement de l'idée trouvée avec Cellier; c'est à partir de ce moment que l'on vit apparaître ces superbes appareils de distillation continue qui travaillent seuls avec une rare perfection et donnent des alcools à fort degré.

Savalle établit trois grandes usines à La Haye; il ne cessa de perfectionner son invention, et les transformations successives qu'il fit subir à ses appareils rendirent célèbres ses distilleries, qui seules, pendant de longues années, en Hollande, ont raffiné l'alcool et fourni un produit fin.

Vers 1852, les cours élevés des alcools en France décidèrent Savalle à venir établir une distillerie dans son pays. Il choisit Saint-Denis, près de Paris, et c'est là qu'avec la collaboration de son fils il acheva de perfectionner son système, qui, aujourd'hui, est adopté partout. Les distilleries Savalle, en effet, font la richesse des contrées où on les a établies, et, dans le nouveau monde comme dans l'ancien, elles fournissent à la consommation et à l'industrie un produit de premier ordre. — Son fils, François-Désiré SAVALLE, né à Louvain le 17 mars 1848, a apporté de nouveaux perfectionnements dans la fabrication des appareils de la distillation, et maintenu cette industrie au premier rang dans le monde entier. Amand Savalle a trouvé en lui le digne continuateur de ses travaux et de ses pensées. François-Désiré Savalle a publié: *Progrès récents de la distillation* (1873, in-8°); *Appareils et procédés nouveaux de distillation* (1875, in-8°), etc.

SAVANTERIE s. f. (sa-van-te-rî — rad. *savant*). Manière de parler ou d'agir propre aux savants, mot qu'on emploie quand on veut les tourner en ridicule.

* **SAVARY** (Charles), avocat et homme politique français. — Après la dissolution de l'Assemblée nationale, M. Savary posa sa candidature à la Chambre des députés dans la 1re circonscription de Coutances. Dans sa profession de foi, il rappela qu'il avait voté la constitution et la forme républicaine, bien qu'il eût préféré la monarchie constitutionnelle, parce que la République pouvait seule rallier une majorité. Il ajouta que la mission du gouvernement et des Chambres était d'assurer le fonctionnement de la République, et non de la remettre en question, car ce serait troubler sans utilité le pays, menacer la sécurité des affaires et s'exposer à rejeter la France dans la voie des révolutions. Élu député le 20 février 1876, par 6,927 voix, contre MM. Chevalier et Buéns, M. Savary alla siéger au centre gauche et fut nommé un des secrétaires de la Chambre. Comme M. Léon Renault, il travailla loyalement à l'affermissement du gouvernement républicain modéré et libéral, et il ne se sépara parfois de la majorité que sur des questions secondaires. Lors de la résurrection du gouvernement de combat (17 mai 1877), M. Savary prit l'attitude la plus nette et la plus correcte. Il n'hésita pas un instant à se prononcer contre une tentative déplorable qui remettait tout en question, ne tenait aucun compte de la volonté de la France et jetait une profonde perturbation dans le pays. Après avoir signé la protestation des gauches (18 mai), il vota, le 19 juin, l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou, se vit naturellement rangé par le cabinet parmi les ennemis de l'ordre social et fut révoqué de ses fonctions de maire de Cerisy-la-Salle. Dans une lettre publiée dans le *Journal des Débats* (juillet 1877), M. Savary exposa la politique qu'il avait suivie et qu'il suivait, parce qu'elle était seule conforme aux intérêts du pays et aux idées libérales. Lors des élections du 14 octobre 1877, il fut combattu à outrance par l'administration, qui lui opposa, comme candidat officiel, un bonapartiste, M. Plane. Il n'en fut pas moins réélu à une énorme majorité, par 8,659 voix, contre 4,993. A la nouvelle Chambre, il reprit sa place au centre gauche, vota pour la nomination d'une commission d'enquête parlementaire, pour l'ordre du jour contre le cabinet de Rochebouët, et, lorsque la crise fut terminée par la formation du ministère républicain Dufaure-Marcère (14 décembre), il fut nommé sous-secrétaire d'État au ministère de la justice et à la présidence du conseil (18 décembre). Le 31 du même mois, il devint conseiller d'État en service extraordinaire. Lors de la discussion au Sénat de la loi d'amnistie sur les délits de presse, M. Savary prononça, le 16 mars 1878, un discours extrêmement remarquable, dans lequel il fit un saisissant tableau des méfaits [illegible] du gouvernement de combat du 16 mai au 14 octobre 1877. En 1878, M. Savary a fondé l'*Écho universel*, journal qui a soutenu la politique du centre gauche et la République parlementaire et libérale.

* **SAVENAY**, ville de France (Loire-Inférieure), [illegible] N.-O. de Saint-Nazaire, à 36 kilom. N.-O. de Nantes; pop. aggl., 1,612 hab. — pop. tot., 2,962 hab.

* **SAVERDUN**, ville de France (Ariège), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. N.-O. de Pamiers, sur la rive gauche de l'Ariège; pop. aggl., 2,460 hab. — pop. tot., 4,008 hab.

* **SAVETIER** s. m. — Entom. Espèce de capricorne.

SAVFET-PACHA ou **SAFVET-PACHA**, homme d'État ottoman, né vers 1810. Admis fort jeune dans les bureaux de traduction de la Sublime Porte, il devint interprète du divan impérial, puis il fut attaché, comme secrétaire, au sultan Abd-ul-Medjid. Ses remarquables capacités, son assiduité au travail lui valurent d'être appelé à faire partie de diverses commissions établies par le sultan en vue de régénérer l'empire. En 1858, il présida la commission qui se réunit à Bucharest pour réviser les statuts des principautés moldo-valaques. Plus tard, il assista Fuad-Pacha dans les conférences qui eurent lieu lors de l'organisation de la Roumanie. Appelé à l'ambassade de Paris, il remplissait ces fonctions, lorsqu'il assista à la conférence qui se réunit dans cette ville après la nomination du prince Charles de Hohenzollern comme successeur du prince Couza. Depuis lors, Savfet-Pacha fit fréquemment partie des nombreux ministères qui se succédèrent sous le sultan Abd-ul-Aziz. Il fut tour à tour ministre par intérim et ministre en titre des affaires étrangères, ministre de la justice, du commerce, des travaux publics et de l'instruction publique. Dans tous ces postes, Savfet-Pacha fit preuve de connaissances étendues et variées, d'un grand esprit de conciliation, d'un dévouement réel aux idées de progrès et aux intérêts de son pays, enfin d'une intégrité qui lui a valu l'estime générale. Dans les premiers mois de 1873, il échangea le portefeuille de la justice pour celui des affaires étrangères, qu'il dut abandonner quelque temps après, mais qu'il reprit au mois de janvier 1875. A ce titre, il dut exposer dans une circulaire le déplorable état des finances de la Turquie, que le sultan Abd-ul-Aziz avait conduite à sa ruine par ses prodigalités insensées. Au mois de mai 1876, il devint ministre de la justice. Après la proclamation du sultan Mourad (30 mai 1876), il prit de nouveau la direction des affaires étrangères, qu'il conserva sous le sultan Abd-ul-Hamid. Savfet-Pacha se trouvait appelé à diriger la politique étrangère de son pays dans les circonstances les plus graves que l'empire eût depuis longtemps traversées. Aux insurrections de Bosnie, d'Herzégovine et de Bulgarie succédait la guerre faite par la Serbie et le Monténégro à la Turquie. Après la défaite des Serbes, Savfet-Pacha reçut, le 13 octobre 1876, du général Ignatieff, l'ultimatum russe, qui exigeait un armistice immédiat et qui venait compliquer la question orientale d'une intervention directe et menaçante de la part du cabinet de Saint-Pétersbourg. Il accepta la proposition qui fut faite de réunir une conférence à Constantinople. En sa qualité de ministre des affaires étrangères, il prit une part extrêmement remarquable aux discussions qui eurent lieu dans cette conférence, dont les résultats furent négatifs. En janvier 1877, il adressa à ses agents diplomatiques à l'étranger une circulaire sur la nouvelle constitution de l'empire et sur les réformes projetées. Lors de la crise ministérielle du 5 février, qui amena la chute de Midhat-Pacha, il conserva son portefeuille. Pendant la guerre que la Porte soutint contre les Russes, il proposa à ses collègues de demander une médiation des grandes puissances au moment où les Turcs venaient de remporter leurs premiers succès. Non-seulement ce sage conseil ne fut point suivi, mais encore le sultan lui retira le portefeuille des affaires étrangères (juillet 1877). Appelé aux travaux publics, il refusa ce ministère et resta en dehors des affaires pendant la période où la guerre devint désastreuse pour les Turcs. Au commencement de février 1878, il reçut la présidence du conseil d'État. Quelques jours après, il succéda, comme ministre des affaires étrangères, à Server-Pacha, et ce fut à lui qu'incomba la douloureuse mission d'aller négocier, d'abord à Andrinople, puis à San-Stefano, le traité qui fut signé le 3 mars dans cette dernière localité et qui réduisait presque à néant la Turquie d'Europe. Ce fut en vain que ce diplomate essaya d'arracher quelques concessions au général Ignatieff. Il dut subir la loi d'un vainqueur inexorable, et ce fut en versant des larmes qu'il signa, dit-on, l'instrument de paix. Maintenu aux affaires étrangères dans le cabinet présidé par Sadik-Pacha (avril 1878), il remplaça, le 4 juin suivant, Mehemet-Ruchdi-Pacha comme grand vizir, et il envoya des plénipotentiaires turcs au congrès qui s'ouvrit à Berlin le 13 juin.

* **SAVIGNAC-LES-ÉGLISES**, bourg de France (Dordogne), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. N.-E. de Périgueux, sur la rive droite de l'Isle; pop. aggl., 312 hab. — pop. tot., 890 hab.

SAVIGNÉ-L'ÉVÊQUE, bourg de France (Sarthe), cant., arrond. et à 13 kilom. du Mans, sur le Coesnon; pop. aggl., 780 hab. — pop. tot., 2,423 hab.

SAVIGNIAU s. m. (sa-vi-gnô; *gn* mll.). Filet pour prendre les truites, en Normandie.

* **SAVIGNY**, bourg de France (Loir-et-

Cher), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. N.-O. de Vendôme, sur la Braye; pop. aggl., 850 hab. — pop. tot., 2,899 hab.

*** SAVIGNY-EN-REVERMONT**, bourg de France (Saône-et-Loire), cant. de Beaurepaire, arrond. et à 18 kilom. de Louhans; pop. aggl., 646 hab. — pop. tot., 2,111 hab.

SAVIN (SAINT-), bourg de France (Gironde), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. de Blaye, sur un coteau et sur plusieurs affluents du Moron et de la Saye; pop. aggl., 401 hab. — pop. tot., 2,126 hab.

SAVIN (SAINT-), bourg de France (Isère), cant. de Bourgoin, arrond. et à 13 kilom. de La Tour-du-Pin; pop. aggl., 1,083 hab. — pop. tot., 2,136 hab.

SAVIN (SAINT-), bourg de France (Vienne), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. de Montmorillon, sur la Gartempe; pop. aggl., 1,097 hab. — pop. tot., 1,432 hab.

SAVINE (SAINTE-), bourg de France (Aube), cant., arrond. et à 1 kilom. de Troyes; pop. aggl., 2,504 hab. — pop. tot., 2,577 hab.

*** SAVINES**, bourg de France (Hautes-Alpes), ch.-l. de cant., arrond. et à 10 kilom. S.-O. d'Embrun, près de la Durance; pop. aggl., 539 hab. — pop. tot., 1,124 hab.

*** SAVINIEN (SAINT-)**, bourg de France (Charente-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. S.-O. de Saint-Jean-d'Angely, sur la Charente; pop. aggl., 1,450 hab. — pop. tot., 3,338 hab.

SAVITE s. f. (sa-vi-te). Minér. Mésotype magnésifère du gabro de Toscane.

*** SAVOIE**, contrée de la région sud-est de la France. — L'auteur de la notice sur la Savoie, que nous avons donnée au tome XV du *Grand Dictionnaire*, nous a exprimé le désir de voir compléter cette notice dans le *Supplément* par les renseignements bibliographiques suivants. L'ensemble des publications de toute nature auxquelles ont donné lieu la Savoie et la maison souveraine de ce nom est très-vaste; nous allons essayer d'en esquisser le tableau siècle par siècle.

XIVe et XVe siècles. Le plus ancien monument historique manuscrit sur la Savoie a pour titre : les *Anciennes chroniques de Savoye*, attribuées à Cabaret, qui vivait dans la seconde moitié du XIVe siècle et dans le commencement du XVe. Ces chroniques commencent à Othon d'Allemagne et s'arrêtent au règne d'Amédée VIII, premier duc. On y trouve l'histoire de tous les comtes de Savoie; c'est là que l'on a puisé la fable absurde du Saxon Berold. Il ne faut point chercher dans cette chronique l'exactitude ni même la précision, encore moins la critique historique. Les chroniques de Cabaret ont été imprimées pour la première fois en 1840, par les soins de M. Promis, dans la collection des *Monumenta historiæ patriæ*, publiée à Turin par ordre du roi Charles-Albert (in-fol.), et n'ont pas été rééditées depuis. Il en est de même de la *Chronique du comte Rouge*, de Perrinet-Dupin, écrite vers le milieu du XVe siècle; de la chronique latine de Savoie (*Chronica Sabaudiæ*), qui raconte en détail les événements depuis Amédée VIII jusqu'à l'année 1487; de la chronique, aussi en latin, de Juvénal d'Acquin, et de l'abrégé en latin de l'histoire des neuf premiers ducs de Savoie par le Milanais Machaneo, qui est des premières années du XVIe siècle.

Le plus ancien document imprimé relatif à la Savoie est le code de lois édicté par le duc Amédée VIII, en 1430, sous le titre de *Statuta vetera Sabaudiæ*. Imprimé trente ans plus tard (1477), ce recueil, précieux à consulter, a eu cinq éditions dans le cours des XVe, XVIe et XVIIe siècles, et chaque prince y a ajouté des dispositions nouvelles.

XVIe siècle. C'est le siècle des chroniqueurs et des historiographes; on voit apparaître, vers la fin de ce siècle, les premières recherches historiques sérieuses.

Symphorien de Champier publie, par ordre de Louise de Savoie, les *Grandes chroniques de Savoye* (Paris, 1515). Ce livre est en partie tiré des *Anciennes chroniques* de Cabaret, auxquelles Champier a ajouté quelque chose du sien, plus un abrégé des vies des princes qui ont régné depuis Amédée VIII jusqu'à Charles III (1515).

L'Histoire ou *Chronique de Savoye*, du Bressan Guillaume Paradin (1552), s'arrête à la mort de Charles III, et est d'ailleurs calquée sur l'*Ancienne chronique* de Cabaret et sur celle de Champier, et l'auteur ne montre pas plus de discernement ni de critique historique que ses devanciers. Jean de Tournes a continué Paradin jusqu'en 1602 (1602, in-fol.). Son neveu, Claude Paradin, suivit ses traces dans ses *Alliances généalogiques*; l'un et l'autre sont curieux et peu instructifs.

Les *Mémoires* de Pierre Lambert, seigneur de La Croix, président de la chambre des comptes de Savoie, sur la *vie de Charles III*, de l'an 1510 à 1539 (imprimés dans les *Monumenta historiæ patriæ* en 1840), sont très-estimés pour leur véracité.

Ici, nous trouvons un poëme en trois chants, la *Savoye*, par Jacques Peletier du Mans (Annecy, 1572). Ce poëme, dédié à Marguerite de France, sœur de Henri II et femme du duc Emmanuel-Philibert, est consacré à la description, naïve et souvent intéressante, de beautés naturelles de la Savoie.

[illegible] Emmanuel-Philibert et [illegible] Charles-Emmanuel Ier, donna [illegible] divers travaux [illegible].

Louis de La Chiesa, sénateur et [illegible] Turin et historiographe de Savoie, a [illegible] et avec autant de fidélité que [illegible] de l'histoire de Savoie dans son *Istoria del Piemonte*, qui va jusqu'en 1585.

On fait [illegible] Pingon, baron de Cusy, historiographe, [illegible]. En voulant réunir les maisons de Saxe et de Savoie, auxquelles il donne une origine commune, il n'a fait qu'accréditer ce qui les regarde [illegible] (*Inclytorum Saxoniæ Sabaudiæque principum arbor gentilitia*, Turin, 1581; *Augusta Taurinorum*, [illegible]).

Un autre historiographe de Savoie, Alphonse del Bène, abbé d'Hautecombe, [illegible] (*De regno Burgundiæ et Arelatensi*; *De principatu Sabaudiæ et de vera ducum origine*. Hautecombe, 1581).

Cambiano di Ruffia, grand maître de l'artillerie de Savoie, [illegible] histoire de Savoie (*Istorico discorso*), qui commence au [illegible] Philippe et finit en 1559.

Tesauro, noble [illegible], a écrit en 1586 la vie du duc Emmanuel-Philibert en excellent latin et avec [illegible]. — Botero, Du Lauro, Vaudelburet (*Sabaudiæ [illegible] arbor gentilitia*, 1599; *Sabaudiæ respublica et historia*, 1634), Papyre Masson ne sont guère que des traducteurs latins ou italiens et méritent à peine une mention. Les ouvrages historiques sur les pays voisins, comme Chorier (*Histoire du Dauphiné*, 1662), etc., contiennent une foule de détails sur la Savoie.

XVIIe siècle. Dans ce siècle, nous trouvons d'importants travaux historiques du Père Monod, de Guichenon, Augustin de La Chiesa, Capré de Mégève, etc. C'est l'époque des grands travaux sur l'histoire de Savoie.

Au commencement de ce siècle, nous trouvons le Père Monod, jésuite savoyard, auteur de *Recherches sur les alliances des maisons de France et de Savoie* (Lyon, 1621); mais son principal ouvrage est la vie d'Amédée VIII et l'apologie de son pontificat sous le nom de Félix V (*Amedeus Pacificus*). Le Père Monod était historiographe de Savoie sous Madame Christine de France.

François-Augustin de La Chiesa, évêque de Saluces, publia en 1655 la *Corona reale di Savoja* et, quelque temps après, la *Relazione dello stato presente del Piemonte*; deux ouvrages estimables, fruit d'un immense travail et portant le cachet de la vérité. Ces livres sont un précieux recueil de matériaux pour l'histoire de Savoie.

Mais le véritable historien de la Savoie est Samuel Guichenon, avocat de Bresse, historiographe de Savoie, qui publia à Lyon, en 1660, l'*Histoire généalogique de la royale maison de Savoie*, livre qui renferme bien son titre, mais qui laisse bien des choses à désirer aux lecteurs moins avides d'éclaircir les points généalogiques que de remonter aux causes des événements et de suivre l'enchaînement des faits. Bayle a dit de lui qu'il est l'un des auteurs les moins exacts, mais les plus judicieux du XVIIe siècle. Guichenon a consulté et mis au jour un nombre immense de documents, et sa vaste compilation, malgré sa servitude d'historiographe, a rendu de grands services aux études historiques. Les deux gros in-folio de l'édition de 1660 ont paru en 5 tomes dans l'édition de Turin, 1778.

L'*Abrégé de l'histoire de la maison de Savoie*, de Thomas Blanc, historiographe de Savoie (Lyon, 1668, 3 vol. in-12, et Turin, 1778, 4 vol. in-4º), est un résumé de la grande histoire de Guichenon.

Sous Victor-Amédée II, le contemporain de Louis XIV, et sous son successeur, il n'y eut plus d'historiens, et les Savoyards [illegible] le silence. [illegible] Saint-Réal, qui eut le titre d'historiographe de Savoie, n'écrivit pas une ligne sur l'histoire de sa patrie.

Dès le commencement du siècle, la [illegible] Savoie avec le célèbre Antoine Favre, président du sénat de Savoie, auteur du Code fabrien (*Codex fabrianus*). Divers ouvrages [illegible] Savoie dans ce siècle, notamment le [illegible] Chambéry en 1675 [illegible].

Le même Favre [illegible] l'histoire de [illegible] (Lyon, 1619) [illegible].

Le *Théâtre [illegible] de la maison de Savoie* [illegible], utile, qui contient [illegible] les usages et la législation du [illegible]. [illegible] *la défense des Savoie* [illegible] *la ville de Chambéry*, etc., par [illegible] J.-L. Rochex (Chambéry, 1670, petit in-12), [illegible] historique.

État de la justice ecclésiastique et séculière du pays de Savoie, tant en matière civile que criminelle, par Charles-Emmanuel de [illegible], sénateur au sénat de Savoie (Chambéry, 1674, in-4º).

Citons encore : *Méthode [illegible] pour l'histoire de Savoie depuis son [illegible]* (Paris, 1697, in-12). Cet ouvrage [illegible] histoire de Savoie depuis Berold jusqu'en 1697; [illegible].

XVIIIe siècle. L'économie générale du XVIIIe siècle se ressent de l'espèce d'interdit que le pouvoir [illegible] sur l'histoire [illegible]. Toutefois [illegible] Charles-Emmanuel Ier et [illegible] Victor-Amédée II [illegible] ne laissèrent rien publier sur les événements de leur temps et l'état de leurs peuples. De la [illegible] XVIIIe siècle. Nous citerons :

En 1702 parut l'*Histoire généalogique de la maison royale de Savoie*, en latin et en français, par Pierre de Lubriano, avec les portraits en taille-douce de tous les princes de cette maison, dessinés par l'ange d'Annecy.

Cette histoire n'est, en effet, qu'une simple galerie de portraits. Ceux-ci ont été gravés à Turin par Tasnière.

Lettre de M. X... à un de ses amis touchant le titre d'Altesse royale du duc de Savoie et les traitements royaux que ses ambassadeurs reçoivent de l'empereur et de tous les rois de la chrétienté (Cologne, 1701, in-12).

Augustæ regiæque Sabaudæ domus arbor gentilitia, auct. Fr. Maria Ferrero di Lubriano (Aug.-Taurinor., 1702, in-fol.).

Genealogia et gesta de' reali sovrani di Savoja, brevemente descritta da Franc. Alberti (Torino, 1775, in-12).

Abrégé chronologique de l'histoire de la maison royale de Savoie, en vers [illegible], avec l'explication des vers et une notice des événements remarquables, par l'abbé de Marchy (Lyon, 1780, in-8º).

Essai historique sur la maison de Savoie (Paris, 1779, in-8º). Ce petit abrégé, qui n'est pas exempt d'erreurs et qui contient beaucoup moins de détails que celui de Chalhat, a été publié à l'occasion du mariage du prince de Piémont avec Madame Clotilde de France.

Notice historico-topographique sur la Savoie, suivie d'une généalogie raisonnée de la maison royale de ce nom (Chambéry, Lullin père, imprimeur, 1787, in-8º). La première partie de cet ouvrage comprend la description de la Savoie et de ses provinces; la deuxième partie est consacrée à l'histoire; le préambule, jusqu'à Humbert Ier, est tiré textuellement de l'*Histoire universelle*, par une société de gens de lettres, traduite de l'anglais.

Voici enfin un important travail d'histoire ecclésiastique, qui suscita bien des persécutions à son auteur :

Mémoires pour l'histoire ecclésiastique des diocèses de Genève, Tarentaise, Aoste et Maurienne, et du décanat de Savoie, par Besson, curé de Chapeiry (Nancy pour Annecy, 1759, in-8º). L'ouvrage de Besson est digne des bénédictins; c'est un livre du plus grand intérêt et qui a rendu de grands services à l'histoire.

Victor-Amédée II avait codifié les décisions législatives de ses prédécesseurs et les siennes [illegible] 1723, [illegible] *Royales constitutions de Sa Majesté* [illegible].

Ce sont les Genevois qui, au XVIIIe siècle, [illegible] de la Savoie.

[illegible]

Après lui vinrent les [illegible], qui décrivirent les b[illegible]

[illegible] Genève [illegible] 1779 [illegible]

[illegible] *les Alpes* [illegible]

[illegible] 1771 [illegible]

[illegible] France [illegible] 1792 [illegible]

[illegible] *de la Savoie* (1791), par le docteur J.-M. Dessaix [illegible] *de la Savoie* [illegible] Doppet [illegible].

Quelques [illegible] la Savoie [illegible] les *Allobroges*, [illegible] 1792 [illegible] la Savoie à la France; le [illegible] Grégoire [illegible] 1792, etc.

XIXe siècle (1re moitié, 1801-1847). Le [illegible] à laquelle [illegible] travaux considérables. En voici les titres :

Description des Alpes Grecques et Cottiennes ou Tableau historique et statistique de la Savoie [illegible] J.-F. Albanis Beaumont, savant savoisien (Paris, 1802, 4 tomes in-4º avec atlas), ouvrage [illegible] fort [illegible] de toutes les vallées de la Savoie.

Dictionnaire historique, littéraire et statistique des départements du Mont-Blanc et du Léman, [illegible] par un Savoisien, le chanoine J.-L. Grillet (Chambéry, 1807, 3 vol. in-8º). C'est encore jusqu'ici l'ouvrage le plus complet qui ait été écrit sur la Savoie, ou plutôt c'est l'unique. [illegible] la partie biographique et bibliographique en est surtout riche et précieuse, mais il aurait besoin d'être refondu, rectifié, complété et réédité sur un plan plus rationnel et plus moderne.

Statistique du département du Mont-Blanc, par M. de Verneilh, ex-préfet du Mont-Blanc (Paris, 1807, in-4º), ouvrage consciencieux et rempli de données historico-statistiques utiles à consulter.

Il faut y ajouter les *Annuaires statistiques du département du Mont-Blanc*, par M. Palluel, secrétaire général de la préfecture (Chambéry, de l'an XI à l'an XIV). Ces annuaires renferment de curieuses notices sur l'ancienne Savoie et sur les mœurs de ses habitants.

Mémoires historiques sur la Maison royale de Savoie et sur les pays soumis à sa domination, depuis le commencement du XIe siècle jusqu'à l'année 1796 [illegible], par le marquis Costa de Beauregard (Turin, 1816, 3 vol. in-8º). Quoique bien fait et très-substantiel, cet ouvrage n'est pas exempt d'erreurs, il y a des lacunes; l'auteur n'a pas [illegible], et son [illegible].

L'*Histoire militaire du Piémont*, par le chev. Alexandre de Saluces (Turin, 1818, 5 vol. in-8º), et avant tout l'histoire des institutions militaires de la Savoie.

A l'étranger, M. Théodore Grenus, de Genève, en publiant les *Documents relatifs au pays de Vaud* et ses *Fragments sur Genève*, fournit de nouvelles [illegible] pour l'histoire de la Savoie, et fut suivi dans cette voie par les savants genevois et vaudois de la *Société d'histoire de la Suisse romande*, de l'*Institut national genevois*, etc.

En [illegible] 1821, le comte Ferdinand dal Pozzo, ancien premier président de la cour d'appel de Gênes, [illegible] en France son *Essai sur les [illegible] nationales des États de Savoie*, etc.

A l'intérieur, nous n'avons que des publications [illegible] pendant la période [illegible] et réactionnaire de 1815 à 1848.

[illegible] de la Savoie, feuille politique, religieuse, [illegible], et contenant ce qui intéresse l'agriculture et les arts (Chambéry), [illegible] 1816. C'était l'organe de la réaction [illegible] jusqu'en 1847.

[illegible] (Chambéry, [illegible]).

[illegible]

[illegible] par l'abbé [illegible]

[illegible] Bertolotti (Turin, 1828).

[illegible] *R. Casali* [illegible] (Turin, 1830, in-12).

Storia della monarchia di Casa Savoia ([illegible], 1825, in-8°).

Storia della real Casa di Savoja, per Paroletti (Torino, 1835, in-18).

L'avènement de Charles-Albert (1831) fut le signal d'une renaissance des travaux historiques. MM. Cibrario et Promis publièrent (Turin, 1833) une collection de chartes sous ce titre : *Documenti, sigille monete* (*Documents, sceaux et monnaies*) appartenant à l'histoire de la monarchie de Savoie (gr. in-8°). Ces deux savants prirent ensuite la plus large part à la publication des anciens manuscrits et documents que le roi Charles-Albert fit publier sous le titre de *Monumenta historiæ patriæ*, belle collection in-fol. qui compte aujourd'hui près d'une vingtaine de volumes.

En Savoie même, M. Jacques Replat publia son *Esquisse du comté de Savoie au* XI[e] *siècle* (Paris, 1836, in-8°), et M. Léon Menabrea, les *Alpes historiques* (Chambéry, 1841, in-8°).

On ne saurait oublier dans une bibliographie savoisienne les *Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie*, Société fondée en 1825, et qui a fait paraître depuis cette époque plus de 30 vol. in-8° consacrés tout naturellement à l'étude de la Savoie. L'histoire de Savoie, l'archéologie, la numismatique y sont traitées pendant la période que nous parcourons par MM. le marquis Costa de Beauregard, de Vignet, Léon Menabrea, Chuit, Fr. Rabut, le général de Loche; la statistique, la géologie, la météorologie, les sciences naturelles, par MM. l'abbé Billiet (cardinal-archevêque), l'abbé Rendu (évêque), le chanoine Chamousset, Raymond, Bailly, Bonjean, Saluce, Calloud, Louis Pillet, etc.

A Turin, M. Cibrario commença la publication de ses travaux historiques, œuvres capitales et qui comptent parmi les plus remarquables de notre siècle, par une *Histoire de Savoie* (*Storia di Savoja*, Turin, 1844, 3 vol. in-8°), précédée de ses *Recherches sur l'histoire et sur l'ancienne constitution de la monarchie de Savoie*, traduit par A. Boullée (1833, 1 vol. in-8°).

XIX[e] siècle (2[e] moitié, 1850-1876). Nous diviserons le catalogue des nombreuses publications parues dans cette période en deux parties, ouvrages publiés en Savoie ou par des Savoisiens, et ouvrages publiés hors de la Savoie.

— *Ouvrages publiés en Savoie ou écrits par des Savoisiens de* 1850 *à* 1875. Claude Genoux : *Histoire de Savoie, depuis la domination romaine jusqu'à nos jours* (Annecy, 1852, in-12. — Joseph Dessaix : *Histoire de Savoie, racontée aux enfants* (Annecy, 1853, in-16); le 1[er] volume seul a paru; la *Savoie historique, pittoresque, statistique et biographique*, illustrée de 130 dessins, vues, portraits et cartes géographiques (Chambéry, Perrin, 1854, 2 vol. in-8°), ouvrage plein d'aperçus neufs et de recherches intéressantes, édité avec soin, mais inachevé ; *Histoire de la réunion de la Savoie à la France en* 1792 (Chambéry, 1857, in-12), documents inédits; traduction du *Précis de l'histoire nationale au moyen âge*, par H. Ricotti (Genève, 1860, in-12). — Boissat (le chanoine) : *Histoire de la maison de Savoie* (Chambéry, 1851, in-12). — F. Papa : *Considérations sur les forêts de la Savoie* (Chambéry, 1853, in-8°). — G. de Mortillet : *Guide de l'étranger en Savoie* (haute Savoie et Savoie), avec vues et carte (Chambéry, 1850 et 1861, in-12).— G. de Mortillet et François Dumont : *Géologie et minéralogie de la Savoie* (Chambéry, 1858, in-8°) — *Revue savoisienne*, organe de l'Association florimontane d'Annecy, rédigée depuis 1860 par MM. l'abbé Ducis, Louis Revon, Jules Philippe, Eloi Serand, etc. (1 vol. in-4° par an). — *Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie* (Chambéry, 1856 à 1875, environ 12 vol. in-8°), on y trouve une reproduction en *fac-simile* de la *Savoye* de Jacques Peletier et un *Bulletin bibliographique de la Savoie*, par M. François Rabut, travail [illegible], qui commence en 1856. — J. Baud : *Histoire de l'annexion de la Savoie à la France en* 1860 (Genève, 1860, in-8°), anti-annexionniste. — Joseph Dessaix et A. de Jussieu : *Nice et Savoie, sites pittoresques, monuments, description et histoire des départements de la Savoie, de la Haute Savoie et des Alpes Maritimes* (Paris et Nantes, 1861), [illegible] avec luxe, cet ouvrage in-folio [illegible] plus de 80 planches imprimées à [illegible] couleur. Les deux Savoie appartiennent à la plume de Joseph Dessaix; M. de Jussieu a traité Nice. — Bailly : *Ornithologie de la Savoie* (Chambéry, 3 vol. in-8°). — L'abbé Ducis : les *Voies romaines de la Savoie* (Annecy, 1863, in-8°). — C. Genoux : la *Légende de Savoie* (Paris, 1866, in-12). — A. de Foras : *Armorial et Nobiliaire du duché de Savoie* (Grenoble, in-fol., en cours de publication), [illegible], illustré avec beaucoup de goût. — André Folliet : *Histoire des maréchaux de Savoie* (Paris, 1868, in-12). — [illegible] : la *Savoie armée pendant la guerre franco-allemande de* 1870-1871 (Chambéry, 1874, [illegible]), c'est l'histoire des contingents [illegible] (gardes de ligne, volontaires, [illegible] et [illegible]) pendant la dernière guerre. — J. Philippe : *Chronologie de l'histoire de Savoie* (Annecy, 1858, in-8°), les *Gloires de la Savoie* (Annecy, 1863, in-8°); l'auteur y passe en revue les personnages les plus illustres que la Savoie a produits; les plus connus sont saint François de Sales, saint Bernard de Menthon, le président Favre, Vaugelas le grammairien, l'historien Saint-Réal, Joseph et Xavier de Maistre, le chimiste Berthollet, les généraux Dessaix, Chastel, Doppet, etc., et un grand nombre de [illegible] de Savoie et d'autres célébrités [illegible]. — *Poëtes de la Savoie* (Annecy, 1866, in-8°), recueil d'études littéraires et critiques et d'extraits de poésies des auteurs savoisiens, tels que Marc-Claude de Bullet, Claude Mermet, J.-P. Veyrat, Thiollier, etc; *Profession de foi du patriote savoyard* (Annecy, 1869, broch. in-8°); les *Princes-loups de Savoie*, réponse à M. Thiers (Annecy, in-8°), *Histoire populaire de la Savoie* (Annecy, 1873, 1[re] partie, brochure in-8°). — Fenouillet : *Petite géographie de la haute Savoie*. — *Mémoires de l'Académie de Savoie* (2[e] série), renferment les œuvres suivantes qui ont été tirées à part (de 1850 à 1875) : Calloud : *De l'irrigation en Savoie* (1857). — Pierre Tochon : *Histoire de l'agriculture en Savoie* (1872), travail fort remarquable et très-utile. — Laurent Rabut : *Habitations lacustres de la Savoie* (1869). — A. Perrin : *Etude préhistorique sur la Savoie* (1872). — E. Burnier : *Histoire du sénat de Savoie* (1864, 2 vol.). — Pillet, Lory et Vallet : *Carte géologique de la Savoie*

— *Ouvrages publiés hors de la Savoie de* 1850 *à* 1875. La *Savoie, le mont Cenis et l'Italie septentrionale, voyage descriptif, historique et scientifique*, par Goumain-Cornille (Paris, 1866, in-12), médiocre assemblage de lieux communs rebattus, de vues fausses, de préjugés et d'observations inexactes. — *Ces Savoyards*, par Raoul Bravard (Paris, 1861, in-12). — La *Haute-Savoie* par Francis Wey (Paris, 1865, in-12 et in-folio), illustrée de belles vues par Terry. — V. de Saint-Genis : *Histoire de Savoie* (1868, 3 vol. in-8°). — L. Cibrario : *Memorie cronologiche et genealogiche di storia nazionale* (Turin, 1852, in-4°); *Origine et progressi delle istituzioni della monarchia di Savoja* (Turin, 1854, 2 tomes in-8°). — Ad. Joanne : *Dauphiné et Savoie* (guide portatif in-32); *Bourgogne, Franche Comté, Savoie* (guide in-18). — A. de Conty : *Guide spécial de la Savoie, Annecy, Aix, etc.*

***SAVOIE** (DÉPARTEMENT DE LA). D'après le recensement de 1876, la population de ce département est de 268,360 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, le département de la Savoie nomme 2 sénateurs et 5 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il fait partie de la 14[e] région, 14[e] corps d'armée dont le quartier général est à Lyon. Chambéry est une subdivision de région et la résidence du général commandant la 54[e] brigade d'infanterie.

***SAVOIE** (DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-). D'après le recensement de 1876, la population du département de la Haute-Savoie est de 273,801 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, ce département nomme 2 sénateurs et 4 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il fait partie de la 14[e] région, 14[e] corps d'armée dont le quartier général est à Lyon. Annecy est une subdivision de région, dépendant de la 54[e] brigade d'infanterie, dont le général commandant réside à Chambéry.

SAVOIR v. a. ou tr. — **Allus littér. Quand on le sait, c'est peu de chose; Quand on l'ignore, ce n'est rien,** Vers qui expriment une idée très-hardie et très-finement rendue par La Fontaine dans la *Coupe enchantée :*

Pauvres gens, dites-moi qu'est-ce que cocuage?
Quel tort vous fait-il? quel dommage?
Qu'est-ce enfin que ce mal dont tant de gens de bien
Se moquent avec juste cause?
Quand on l'ignore, ce n'est rien;
Quand on le sait, c'est peu de chose.

Santeul a brodé sur cette idée :

« C'est, dit-il, un mal d'imagination; peu en meurent, beaucoup en vivent. »

« Le bonhomme se plaignait constamment des infidélités de sa femme. Un de ses bons amis, comme il y en a toujours, lui envoya, le jour de sa fête, un exemplaire magnifiquement relié de la *Coupe enchantée*, où il avait eu le soin de souligner à l'encre rouge ces deux vers :

Quand on le sait, c'est peu de chose ;
Quand on l'ignore, ce n'est rien. »

(La *Chronique*.)

SAVON s. m. — **Encycl.** Législ. Depuis **1848**, les sels employés pour la fabrication de la soude sont exempts d'impôt. En face des obligations créées par le traité de paix qui suivit la guerre de 1870, le gouvernement, pressé par la nécessité d'augmenter les revenus budgétaires, proposa de retirer l'exemption d'impôt concédée par la législation aux sels employés pour la fabrication de la soude. L'Assemblée nationale préféra soumettre à une taxe de consommation intérieure le savon qui est l'un des principaux dérivés de la soude et elle vota la loi du 30 décembre 1873.

L'impôt sur les *savons* produits en France est [illegible] par le service des contributions indirectes au moyen de l'exercice des fabriques [illegible], le cas échéant, à l'enlèvement [illegible].

Aux termes de l'article 7 de la loi du 30 décembre 1873, les fabricants de *savon* ont à payer annuellement, en dehors de la patente, une licence dont le taux est de 20 francs en principal, soit 25 francs, y compris les 2 décimes et demi. Ils sont tenus, conformément au règlement d'administration publique du 8 janvier 1874, de faire une déclaration descriptive de leur établissement. Cette déclaration indique la situation de l'usine, la matière des *savons* fabriqués, le mode de fabrication, la nature, le nombre et la contenance des chaudières, cuves, mises ou formes servant à la fabrication et le régime de la fabrique pour les jours et heures de travail.

Les fabricants constatent eux-mêmes sur un registre qui leur est remis par la régie toutes les opérations de cuite et de transvasement ou mise en formes.

Les fabricants peuvent recevoir de l'étranger ou des colonies françaises, avec ou sans le crédit de l'impôt, toutes quantités de *savon*. Sont également autorisés, avec ou sans le crédit de l'impôt, tous envois de fabrique à fabrique.

Le crédit de l'impôt pour les *savons* de toute provenance est accordé par l'administration aux simples marchands qui font le commerce d'exportation ou qui font des livraisons à des établissements industriels pouvant prétendre à l'immunité de l'impôt. Ces marchands doivent se munir de la licence des fabricants; ils sont soumis à l'exercice et tenus de fournir une caution solvable.

Les *savons* exportés ont droit à la décharge de l'impôt, conformément à l'article 7 de la loi du 30 décembre 1873.

Quant aux *savons* importés, ils ont à supporter le droit de consommation intérieure de 5 francs les 100 kilogrammes, indépendamment du droit spécial de douane. A l'égard des *savons* importés, la douane délivre des acquits-à-caution pour tous les chargements expédiés, avec ou sans le crédit de l'impôt intérieur, à destination des fabricants ou des négociants pourvus de la licence de fabricant. Elle délivre également des acquits-à-caution pour les *savons* destinés à des établissements industriels qui réclament la franchise du droit intérieur. Dans tous les autres cas, elle délivre des laisser-passer avec quittance. Les fabricants et les négociants entrepositaires sont affranchis de l'obligation de faire au bureau de la régie les déclarations relatives aux envois pour la consommation intérieure. Ces déclarations sont inscrites par eux sur un registre à souche qui leur est remis par le service.

Conformément à l'article 15 du règlement du 8 janvier 1874, et dans un rayon de deux myriamètres autour des fabriques (non des simples entrepôts), les *savons* provenant de ces établissements ne peuvent circuler qu'en vertu d'acquits-à-caution ou de laisser-passer que les conducteurs sont tenus de représenter à la première demande des employés de la régie. Cependant la représentation de ces expéditions n'est plus obligatoire au delà de la gare du chemin de fer où s'est terminé le transport par la voie de terre ou d'eau.

Nous avons dit plus haut que la remise de l'impôt sur les *savons* exportés n'est autorisée que par décharge. Elle ne peut donc être accordée qu'aux fabricants ou négociants munis de la licence de fabricant et seulement pour des quantités libérées de l'impôt. En d'autres termes, l'exportation ne donne lieu, en aucun cas, à une restitution de droits.

Les sommes dues par les fabricants ou marchands entrepositaires sur les quantités livrées à la consommation intérieure et sur les manquants sont réglées en fin de mois. Si le décompte mensuel dépasse le chiffre de 300 francs, le payement peut en être fait en une obligation cautionnée à quatre mois de terme.

Les acquits-à-caution, en vertu desquels les établissements industriels reçoivent des *savons* pour lesquels l'immunité de l'impôt est réclamée, ne sont déchargés qu'après vérification à l'arrivée et prise en charge au compte des destinataires. Ceux-ci tiennent un registre sur lequel ils constatent à la fin de chaque journée les quantités de matières textiles ou autres qui ont subi des préparations et les quantités de *savon*. Une déclaration première indique comme éléments de contrôle les conditions dans lesquelles le *savon* est utilisé et la quantité qui est habituellement employée par 100 kilogrammes de tissu ou de matières textiles.

Le droit est dû sur les manquants non justifiés. Aux termes des règlements d'administration publique du 8 janvier 1874 et du 8 mars 1875, les frais d'exercice qu'ont à supporter les industriels sont réglés à la fin de chaque année par le ministre des finances. Ils doivent représenter la dépense réellement effectuée par la régie.

L'article 8 de la loi du 30 décembre 1873 exempte de l'impôt les *savons* servant à la préparation des soies, des laines et des cotons, pourvu que l'emploi en soit suffisamment justifié. Les industriels qui réclament le bénéfice de cette exemption sont assujettis aux vérifications des agents des contributions indirectes, et ils ont à payer les frais résultant de ces vérifications.

Une circulaire du 9 avril 1875 explique qu'en étendant la franchise, sous les mêmes conditions, aux *savons* mis en œuvre dans l'industrie des fils et autres matières textiles, la loi du 5 août 1874 a disposé qu'elle s'applique à la préparation et au dégraissage, à la teinture et au blanchiment de toutes les matières à l'état brut ou à l'état de tissus n'ayant pas encore reçu le dernier apprêt que comporte leur fabrication. L'administration a reconnu dès lors que les établissements spéciaux de blanchisserie doivent profiter de l'immunité pour les matières premières et les tissus qui ne sont pas sortis du domaine de la fabrication pour entrer dans la consommation.

Toute contravention aux lois et aux règlements que nous avons cités plus haut est punie d'une amende de 100 à 500 francs et, en cas de récidive, de 500 à 1,000 francs, indépendamment de la confiscation des marchandises et du remboursement des taxes fraudées.

Le droit de transaction accordé à la régie s'étend à ces pénalités.

	kilogrammes.
En 1876, les fabrications opérées à l'intérieur se sont élevées à.	163,109,911
Les importations à.	513,426
Total. . . .	163,623,337
Les quantités soumises à l'impôt ont été de. . . .	123,332,961
Les quantités exportées. .	18,296,392
Les quantités livrées en franchise à des établissements industriels. . . .	18 284,157
Total. . . .	159,913,510

Tous les détails que nous venons de donner n'auront peut-être bientôt qu'un intérêt historique, puisque l'impôt sur le *savon* paraît devoir être abandonné. Déjà, sur la proposition du gouvernement, la Chambre en a voté la suppression immédiate (novembre 1877). Quant au Sénat, il s'est borné à ajourner l'examen de la question.

***SAVONNETTE** s. f. — Montre à double boîte.

SAVOYAN s. m. (sa-voi-i-an). Vitic. Cépage cultivé en Savoie, et qu'on appelle aussi MONDEUSE.

SAVOYE (Louis-Charles-Thomas), homme politique français, né à Saint-Valery-en-Caux en 1836. Il étudia le droit, se fit inscrire comme avocat à Paris, puis devint auditeur au conseil d'Etat, attaché au ministère de l'intérieur, chef du cabinet de M. de Forcade La Roquette (1868) et maître des requêtes au conseil d'Etat (1869). La révolution du 4 septembre 1870 le rendit à la vie privée. Elu député de la Seine-Inférieure le 8 février 1871, par 77,561 voix, il alla siéger dans le petit groupe de l'Appel au peuple, vota constamment avec la réaction, contribua à la chute de M. Thiers, se prononça pour le septennat, contre les lois constitutionnelles, etc., et fit une active propagande bonapartiste. Aux élections du 20 février 1876, il se porta candidat à la députation dans la 2[e] circonscription d'Yvetot et fut élu par 8,412 voix. M. Savoye alla siéger dans le groupe bonapartiste, vota constamment contre la majorité républicaine, applaudit au coup d'Etat parlementaire du 17 mai 1877 et à la politique de réaction à outrance qui s'ensuivit, et fut choisi comme candidat officiel par le cabinet de Broglie-Fourtou aux élections du 14 octobre 1877. Réélu député à Yvetot par 8,905 voix, il reprit sa place dans la minorité, appelant de ses vœux le régime qui a valu à la France vingt ans de despotisme, l'invasion et le démembrement.

SAW-GIN s. m. (sâ-djinn — mots anglais). Machine servant à égrener le coton et dont la pièce principale est un cylindre garni de disques de fer dentés en scie.

SAXE (CERCLE DE LA BASSE-), un des dix cercles de l'ancien empire d'Allemagne. Il était borné au N. par la Baltique et le Slesvig, au S. et à l'E. par le cercle de la Haute-Saxe. Il comprenait les duchés de Magdebourg, de Brême, de Brunswick, de Holstein, de Saxe-Lauenbourg, de Schwerin, de Strelitz, les principautés de Lunebourg, de Blankenbourg, les évêchés d'Hildesheim, de Lübeck, les villes libres de Lubeck, Hambourg, Brême, Goslar, Mulhausen, Nordhausen.

SAXE (CERCLE DE LA HAUTE-), un des dix cercles de l'ancien empire d'Allemagne. Il était situé entre les cercles du Haut-Rhin, de Franconie, de la Basse-Saxe, la Pologne et la mer Baltique, et comprenait, entre autres Etats, les duchés de Poméranie et de Saxe, moins la Saxe-Lauenbourg, la principauté d'Anhalt, les électorats de Saxe et de Brandebourg, etc. Leipzig en était le chef-lieu.

SAXE (DUCHÉ DE), fondé en 843, à la suite de l'invasion des Normands, par l'empereur Louis le Germanique, en faveur du comte Ludolphe, de la famille de Witikind. V. l'article SAXE (royaume de), au tome XIV du *Grand Dictionnaire*, page 300.

SAXE (ÉLECTORAT DE), ancien Etat de l'empire d'Allemagne, créé en 1423 par l'empereur Sigismond en faveur de Frédéric le Belliqueux ou le Querelleur, margrave de Misnie. Il comprenait d'abord la Thuringe et le margraviat de Misnie et fut augmenté, à l'extinction de la maison d'Ascanie, du duché de Saxe-Wittemberg. Le dernier élec-

teur de Saxe fut Frédéric-Auguste III, qui conclut, en 1806, un traité de paix avec Napoléon Ier et prit le titre de roi. V., pour les faits historiques, l'article SAXE (royaume de), au tome XIV du *Grand Dictionnaire*, p. [illegible].

SAXE (PALATINAT DE), ancien État de l'empire d'Allemagne. Il comprenait la Basse-Saxe et la Thuringe et fut fondé (916) par Henri Ier, qui, après avoir été couronné empereur, institua des comtes palatins dans la Basse-Saxe et la Thuringe pour rendre la justice; ils siégeaient à Allstaedt. Le palatinat de Saxe passa en 1040 aux comtes de Goseck, en 1088 aux comtes de Sommerseburg, en 1180 aux landgraves de Thuringe, en 1248 aux margraves de Misnie, en 1317 aux margraves de Brandebourg, en 1347 à la maison ascanienne de Saxe, enfin à Frédéric le Belliqueux ou le Querelleur, premier électeur de Saxe, qui l'incorpora à ses autres possessions.

SAXE (PROVINCE DE), division administrative du royaume de Prusse, bornée au N. et à l'E. par le Brandebourg, dont l'Elbe et le Havel la séparent, au S. par le royaume de Saxe, le duché de Saxe-Altenbourg, le grand-duché de Saxe-Weimar, le duché de Saxe-Cobourg-Gotha, à l'O. par la Hesse électorale, le Hanovre et le Brunswick; 2 [illegible] 5 048 hab. Cette province se compose d'anciens États des cercles de la Haute-Saxe et de la Basse-Saxe, de territoires enlevés au royaume de Saxe en 1815, de la partie prussienne des principautés de Mersebourg et Naumbourg, de Zeitz, etc. Administrativement, elle est divisée en 3 régences, Magdebourg, Mersebourg, Erfurt, et en 41 cercles; ch.-l., Magdebourg. Climat doux et sain, terrain généralement plat, sol fertile. Le Harz et la forêt de Thuringe traversent la province, qui est arrosée par l'Elbe, l'Elster, la Mulde, le Havel, la Werra. Les principales productions sont: les céréales, le chanvre, le lin, le houblon, le tabac, le colza, l'anis, la garance, la betterave, etc. On y trouve des mines d'argent, de cuivre, de fer, de houille; salpêtre, soufre, tourbe, marbre, terre de pipe, sel en abondance. L'industrie et le commerce sont très-actifs dans cette contrée et ont pour centres principaux: Magdebourg, Naumbourg, Nordhausen, Muhlhausen, Erfurt; outre l'exploitation des mines, des carrières, des salines, on fabrique: toiles, cuirs, draps, porcelaine, faïence, sucre de betterave, ustensiles de fer et d'acier, etc. L'exploitation comprend principalement les céréales, les laines brutes, les draps, le sel, les eaux-de-vie, le cuivre, le fer, les ouvrages en métaux, etc.

SAXE (MAISONS DE). On en compte six: 1° maison de Saxe, appelée aussi maison impériale, à cause des empereurs qu'elle fournit au trône d'Allemagne (843-960), et dont le premier représentant fut le comte Ludolphe, créé duc de Saxe par Louis le Germanique; 2° maison de Billung (960-1106), dont le chef, Hermann Billung, reçut le duché de l'empereur Othon le Grand; 3° maison de Supplinbourg (1106-1136), ayant pour premier représentant Lothaire de Saxe, comte de Supplinbourg, qui, lors de son élection à l'empire, donna le duché à son beau-fils, Henri le Superbe de Bavière (1136), de la famille des Guelfes et fondateur de la dynastie de ce nom; 4° maison des Guelfes (1136-1180); 5° maison d'Ascanie (1180-1423), fondée par Bernard d'Ascanie, fils d'Albert l'Ours, et partagée, depuis 1260, en deux lignes, Saxe-Lauenbourg et Saxe-Wittemberg; 6° maison de Wettin (1423), divisée, depuis 1484, en deux branches, Ernestine et Albertine, par suite du partage que firent entre eux, à cette date, Ernest et Albert, fils de l'électeur Frédéric II de Saxe, des biens de leur père; la branche Ernestine, l'aînée, a conservé les divers duchés de Saxe; la branche Albertine, la cadette, est encore aujourd'hui la dynastie régnante dans la Saxe royale.

* **SAY** (Jean-Baptiste-Léon), économiste et homme d'État français. — Dans le cabinet du 10 mars 1875, il représenta l'élément libéral et républicain, pendant que M. Buffet représentait la réaction conservatrice et bonapartiste. Des vues si différentes devaient fatalement amener entre les deux ministres un désaccord qui se manifesta en maintes reprises. Le 26 septembre 1875, M. Léon Say prononça au château de Stors, en présence des maires du canton de l'Isle-Adam, un discours dans lequel, après avoir fait l'éloge de M. Thiers, il disait: « La majorité du 25 février ne se composait pas seulement de républicains, elle [illegible] un grand parti constitutionnel tous ceux qui avaient compris que la République était seule possible... L'acte mémorable de l'Assemblée nationale a été accueilli par la nation tout entière avec un sentiment général de confiance. » Le bileux M. Buffet fut vivement irrité de ce langage si sensé et patriotique. Il refusa de laisser insérer au *Journal officiel* le discours de son collègue. M. Léon Say [illegible], et il fallut que le maréchal de Mac-Mahon intervînt pour que ce discours fût publié dans l'organe du gouvernement. A l'approche des élections pour le Sénat, en décembre 1875, M. Léon Say se porta candidat dans Seine-et-Oise et rédigea une circulaire électorale, de concert avec les deux autres candidats républicains conservateurs, MM. Feray et Gilbert-Boucher. Aussitôt M. Buffet [illegible] aux [illegible] tous les [illegible]. M. Léon Say [illegible] le maréchal de Mac-Mahon [illegible] quelque [illegible] de la [illegible] le président de la République apprit qu'il avait été [illegible] par le [illegible] MM. Gilbert-Boucher et Feray, et, en dépit de M. Buffet, M. Say reprit son portefeuille. Le 30 janvier 1876, il fut élu sénateur de Seine-et-Oise, le premier, par [illegible] voix. Lorsque le pays, frappé de la [illegible] républicaine la politique de M. Buffet, eut envoyé à la Chambre des députés une énorme majorité de républicains, le maréchal de Mac-Mahon chargea M. Dufaure de former un nouveau ministère dans lequel M. Léon Say garda le portefeuille des finances (9 mars). Le sénateur de Seine-et-Oise fut alors le premier [illegible] par une Chambre républicaine. Au mois de mai, il se rendit à Londres, où il assista à une fête commémorative en l'honneur d'Adam Smith et prononça un discours. A la Chambre et au Sénat, il prit fréquemment la parole, notamment au sujet de la question de l'émission monétaire, soulevée par M. de Parieu, et dans la discussion du budget. Au mois de décembre, il se prononça contre les réformes de l'impôt proposées par M. Gambetta. Le 12 décembre, M. Léon Say fut maintenu au ministère des finances, dans le cabinet Jules Simon. Mais, le 16 mai 1877, à la suite de la lettre adressée au président du conseil par le maréchal de Mac-Mahon, il donna sa démission avec tous ses collègues et fut remplacé par M. Caillaux. Il s'associa naturellement à la protestation des gauches contre la résurrection du gouvernement de combat et contre une politique qui pouvait précipiter la France vers une catastrophe. Il vota contre la dissolution de la Chambre des députés (22 juin 1877), se prononça contre l'ordre du jour Kerdrel (19 novembre), et lorsque le président de la République, acculé à un coup d'Etat, se décida enfin à s'incliner devant la volonté de la nation, il reprit le portefeuille des finances dans le ministère républicain Dufaure-Marcère (14 décembre 1877). M. Léon Say dut faire voter des douzièmes provisoires en attendant le vote du budget, qui fut être remis en sortant des mains des hommes de combat. S'associant aux idées de M. de Freycinet, ministre des travaux publics, sur la nécessité de racheter un certain nombre de chemins de fer et de donner une nouvelle impulsion aux grands travaux d'utilité publique, il présenta à la Chambre des députés, en février 1878, un projet de loi sur la création d'une dette amortissable par annuités, sur l'ouverture au ministère des travaux publics d'un crédit de 331 millions pour le rachat de chemins de fer et sur l'autorisation, pour le ministre des finances, d'émettre pour la même somme de rentes 3 pour 100 amortissables. Ce projet fut voté par les Chambres. A la même époque, il eut, au Sénat, un débat très-vif avec M. Buffet, au sujet de la demande qu'il fit de renvoyer à la commission des finances le projet de loi adopté par la Chambre des députés sur le mode d'ouverture des crédits supplémentaires.

SAY (Constant-André), industriel français, né à Nantes en 1816, mort en 1871. Il était neveu de l'économiste J.-B. Say. A seize ans, il vint à Paris avec son père, qui fonda avec un associé une raffinerie de sucre. Devenu chef de cet établissement en 1848, il le transforma complètement, fit construire de nouveaux bâtiments sur le boulevard de la Gare, près de la Salpêtrière, y installa ses ouvriers, et, sous son habile direction, sa raffinerie acquit une importance considérable. Constant Say, un des premiers industriels de Paris, devint membre de la chambre de commerce et fut décoré. En mourant, il laissa des pensions viagères à ses anciens ouvriers.

* **SAYON** s. m. — Encycl. Le sayon était le vêtement de guerre des Grecs, des Gaulois et des Romains; les Grecs l'appelaient *sagos* et les Romains *sagum*. Les Phocéens [illegible] Romains [illegible] de [illegible] grossièrement [illegible] une peau de bête, en [illegible], puis, quand une demi-civilisation [illegible], faite de cuir façonné en tunique. Les Germains [illegible] le sayon [illegible] [illegible] nce des cuirasses.

A Rome, on [illegible] pourpre. Le [illegible] manteau court [illegible] tunique; retenu sur l'épaule droite par une agrafe, il tombait en arrière [illegible] les bras [illegible].

[illegible] les [illegible], *[illegible]*, [illegible] Rome. [illegible] [illegible] Tite-Live [illegible] [illegible] (*[illegible]*, VIII, 38) [illegible] c'est faute [illegible] le [illegible]:

[illegible]

[illegible]

Il s'agit d'Antoine qui, [illegible], [illegible] pour prendre le manteau du simple soldat.

Après la conquête romaine, les Gaulois [illegible] les Gaules se firent remarquer par leurs brillants [illegible]. Virgile, en parlant [illegible] des Gaulois [illegible] vers:

... [illegible]

« [illegible] brillent sur leurs sayons. »

Tacite, dans ses *Histoires* [illegible], parle du *sayon* des Gaulois comme d'une sorte de plaid [illegible], un petit [illegible] de diverses couleurs. Les Romains [illegible] la Gaule. Ils appelaient les uns *braccati* (hommes à braies) et les autres [illegible]. Que signifient [illegible] appellations? Voulaient-elles dire qu'une partie de la population n'avait d'autre vêtement que le sayon, à l'exclusion de la culotte (braies)? Y avait-il une autre partie du peuple qui ne portait que les braies et pas de *sayon*? L'histoire des Mérovingiens est pleine de contradictions et de ténèbres. Il est difficile de rien nier, impossible de rien affirmer. Lorsque les armures de fer furent devenues indispensables à la chevalerie, le *sayon* ne fut point abandonné. On le portait de deux manières: en paix et dans les travaux de la campagne ou de la ville, il devint une sorte de vêtement plébéien comme notre moderne blouse; mais, à la guerre, le chevalier se réservait le droit, la prérogative de le porter. « Ce n'était costume de vilain. » — « Charlemagne, dit Velly, portait sur ses épaules un sayon de couleur bleue. » Depuis cette époque, le *sayon* reprend faveur, mais change dans ses formes, dans la manière d'être porté et dans son mode de fabrication. On en fait en mailles de fer, en cuir, en laine; celui des hommes à cheval descendait jusqu'au mollet, celui de l'infanterie, au contraire, n'allait [illegible]. Il se portait toujours par-dessus le vêtement. Le *sayon* de [illegible], [illegible] de nom, devint le hoqueton [illegible]; [illegible] le nom de *saie* ou de gonelle. Vers 975, un comte d'Anjou, premier grand sénéchal de France, prit le nom de *Grise-Gonelle* parce que son costume de guerre était recouvert d'une casaque grise. On lui donna aussi, selon les époques, les noms de *sayon* ou de *jaque*. Ces mots se conservèrent dans la langue jusqu'à la fin des guerres religieuses.

SBITEN s. m. (sbi-tènn). Boisson russe, composée de miel et de gingembre.

SBORGI (Joseph-Marie), compositeur italien, né à Florence en 1814. Il appartenait à une famille de musiciens [illegible]. Sborgi apprit le piano, le violoncelle, la composition, reçut des leçons [illegible] et [illegible]. Pendant un grand nombre d'années, il fut attaché, comme violoncelliste, au théâtre de la Pergola et à la musique particulière du grand-duc de Toscane, Léopold II. Sborgi a fait représenter à Florence [illegible] de pièces, dont plusieurs ont eu du succès, notamment *[illegible]*, *[illegible]*, *[illegible]*. On lui doit, en outre, des concertos et divers morceaux de musique instrumentale et religieuse.

* **SCAER**, [illegible] (Finistère), [illegible] de [illegible], à 21 kilom. N.-O. de Quimperlé, [illegible]; pop. aggl., 720 hab. — pop. tot., 4,717 hab.

SCALPATION s. f. [illegible]. Chir. [illegible].

SCAMMONIQUE adj. [illegible].

SCANDINAVISME [illegible] parti politique tendant à réunir tous les peuples scandinaves.

SCANDIT FATALIS MACHINA MUROS (*La fatale machine franchit nos murs*), [illegible] Virgile (*Énéide*, liv. II, v. 237). Sinon a [illegible], aux Troyens; le cheval qui renferme dans ses flancs les plus redoutables [illegible] dans les murs de [illegible] et nous [illegible]. Chacun s'empresse [illegible] les puissances [illegible] à leur perte, [illegible] grand effet, [illegible] leur cantique de mort.

« Chacun croyait à la [illegible] de la France, chacun travaillait à hâter l'[illegible] avenir, les femmes et les [illegible] dans leur conversation, les écrivains dans leurs [illegible], les parlements dans leurs remontrances, les prédicateurs dans leurs sermons. Vint [illegible] la Révolution; c'était [illegible] dans l'enthousiasme aux acclamations du peuple:

... *[illegible]*

[illegible]. »

SAINT-MARC GIRARDIN.

SCAPHANDRE s. m. — Encycl. On peut trouver [illegible] au mot PLONGEUR, tome XII du *Grand Dictionnaire*.

SCAPULARTHROCACE s. f. (ska-pu-lar-[illegible] — du lat. *scapula*, épaule, et de [illegible]). Pathol. Tumeur blanche de l'articulation scapulo-humérale.

SCAPULODYNIE s. f. (ska-pu-lo-di-nî — du lat. *scapula*, épaule, et du gr. *odunê*, douleur). Pathol. Rhumatisme de l'épaule.

SCARBROÏTE s. f. (skar-bro-i-te). Minér. Silicate hydraté d'alumine, trouvé dans les calcaires de la côte de Scarborough, en Angleterre.

SCARLATINIFORME adj. (skar-la-ti-ni-for-me — de *scarlatine*, et de *forme*). Pathol. Qui ressemble à la scarlatine. ‖ On dit aussi SCARLATINOÏDE.

* **Scarpe** (CANAL DE LA). Nous n'entendons pas ici, par cette expression, qu'il existe un canal de la Scarpe distinct de la rivière elle-même, nous entendons simplement désigner la partie de la Scarpe qui a été canalisée.

La petite rivière de la Scarpe commence au lieu dit Les Quatre-Chemins, près d'Arras, elle est reliée à cette ville au moyen du petit canal Saint-Michel et s'étend jusqu'à l'Escaut, à Mortagne.

La rivière de la Scarpe était navigable dès l'année 1645, entre l'Escaut et Lambres. En amont de ce dernier point, elle a été améliorée de 1725 à 1813 en vertu d'un arrêté obtenu de Philippe II, roi d'Espagne, par les habitants d'Arras.

La Scarpe navigable comprend trois sections distinctes:

La première, qui s'étend depuis Arras jusqu'à la rencontre du canal de la Sensée, est appelée Scarpe supérieure.

Sa longueur est de . . . . . 23,800 mètres.

La seconde, dite Scarpe moyenne, s'étend entre les canaux de la Sensée et de la Deule et appartient aujourd'hui à la grande ligne d'Étain à Gravelines. Sa longueur est de . . . . 6,932 —

Enfin, du canal de la Deule à Mortagne s'étend la Scarpe inférieure, dont la longueur est de . . . . 35,152 —

La longueur totale de la Scarpe navigable est donc de. 65,[illegible]8 mètres.

Les pentes et les écluses sont réparties comme suit:

1° Sur la Scarpe supérieure: 25m,42, rachetées par [illegible];

2° Sur la Scarpe moyenne: 8m,4[illegible], rachetées par 3 écluses;

3° Sur la Scarpe inférieure: 7m,[illegible], rachetées par [illegible].

Total: 41m,5[illegible], rachetés par 18 écluses.

Les écluses ne sont pas d'un modèle uniforme. Sur la Scarpe supérieure, leur longueur varie de 27m,60 à 42 mètres, et leur largeur de 4m,60 à 5m,24; sur la Scarpe moyenne, elles ont 5m,20 de largeur sur 42 mètres de longueur; enfin, sur la Scarpe inférieure, leur largeur est de 5m,2[illegible], et leur longueur varie de 42 mètres à [illegible].

Le tirant d'eau normal est de 1m,[illegible] dans le haut, 1m,75 dans le bas et 2 mètres dans la partie moyenne.

La Scarpe est très-largement alimentée par [illegible] sources et [illegible]; aussi fournit-elle [illegible] de nombreuses usines [illegible], et, de plus, une [illegible] entre Arras et [illegible], et de nombreuses prises d'eau pour des fermes et étangs.

SCARPHÉE, ville de la Grèce ancienne, habitée par les Locriens Épicnémidiens, près

des Thermopyles. En 147 av. J.-C., Métellus y battit les Achéens. Elle fut détruite par un tr[illegible] de terre.

SCARRONESQUE adj. (ska-ro-nè-ske — rad. Scarron). Qui se rapporte à Scarron; qui a le caractère de bouffonnerie propre à Scarron.

* **SCEAU** s. m. — **Encycl.** La connaissance des sceaux forme une science spéciale qui, comme la numismatique, offre des documents précieux pour l'histoire. Elle a reçu les noms de *sigillographie* et de *sphragistique*. V. SIGILLOGRAPHIE, au tome XIV du *Grand Dictionnaire.*

* **SCEAUX**, ville de France (Seine), ch.-l. d'arrond., à 12 kilom. S. de Paris; pop. aggl., 2,324 hab. — pop. tot., 2,460 hab. L'arrond. compte 4 cant., 40 comm., 184,191 hab.

SCÉNIQUEMENT adv. (sé-ni-ke-man — rad. *scénique*). Au point de vue de la scène.

* **SCEY-SUR-SAÔNE**, bourg de France (Haute-Saône), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. N.-O. de Vesoul; pop. aggl., 1,638 hab. — pop. tot., [illegible] hab.

* **SCHABRAQUE** s. — Garniture de sabots en peau de mouton.

* **SCHAFF** [illegible], théologien suisse. — Outre les [illegible] cités, on [illegible] *[illegible]* (1857); *Histoire de [illegible] des trois premiers [illegible]* (1858, 2 vol.); *le Christ des [illegible]* (1864); *Lectures sur la guerre civile en Amérique* (1865); *Révision de la version [illegible] du Nouveau Testament* (1874); *[illegible] symbolica* (1877), etc.

SCHAPBACHITE s. f. (chap-ba-chi-te). Minér. Bismuthine contenant de l'argyrose et de la galène.

SCHAPPE s. f. (cha-pe). Fil de déchet de soie, qu'on appelle aussi FANTAISIE OU GALETTE.

SCHARF (George), peintre, dessinateur et littérateur anglais, né à Londres en 1820. Il est fils d'un peintre allemand, qui était venu se fixer en Angleterre, et qui l'initia à son art. M. Scharf fit de bonnes études littéraires, puis il suivit les cours de l'Académie des arts. En 1840, il visita l'Italie; peu après, il se rendit en Asie Mineure avec sir Fellows, y fit un second voyage en 1843 et dessina les vues, des ruines, des sculptures antiques, etc. De retour en Angleterre, M. Scharf, qui avait commencé à se faire connaître par une suite de gravures représentant des scènes des pièces de Shakspeare et de quelques autres œuvres dramatiques célèbres, exposa un certain nombre de tableaux et fit des dessins pour un grand nombre d'ouvrages illustrés, notamment pour les *Légendes de l'ancienne Rome* de Macaulay, l'*Horace* d'Edman, la *Lycie* de Fellows, *Ninive* de Layard, les *Poëmes* de Keath, la *Divine comédie* de Dante, etc. Ses dessins, pleins d'imagination et de charme, fondèrent sa réputation. Erudit et parlant avec facilité, il fit des cours sur l'art à l'Institution royale de Londres, et, comme il maniait aussi bien la plume que le crayon, il publia des articles esthétiques et critiques dans divers recueils, dans le *Journal de l'Institut royal archéologique*, l'*Archæologia*, l'*Old London*, le *Fine Arts Quarterly Review*, etc. En outre, on lui doit plusieurs catalogues d'œuvres d'art, entre autres: le *Catalogue des tableaux et œuvres d'art du palais de Blenheim* (1860), le *Catalogue raisonné des peintures appartenant à la Société des antiquaires de Londres* (1865), des *Notes descriptives sur les tableaux remarquables des vieux maîtres exposés à l'Institution britannique*, etc. M. Scharf est membre de la Société des arts (1852), de l'Institut archéologique de Rome (1875) et conservateur de la galerie nationale des portraits.

SCHEFFÉRITE s. f. (chè-fé-ri-te). Minér. Pyroxène compacte renfermant de la chaux, de la magnésie et du protoxyde de manganèse.

* **SCHELE DE SCHELENBOURG** (Édouard-Frédéric-Auguste, baron DE), homme d'État hanovrien. — Il est mort en 1875.

SCHENCK (Robert-Cumming), général et diplomate américain, né à Franklin (État de l'Ohio) en 1809. Il étudia le droit et il exerça la profession d'avocat. En 1841, M. Schenck fut nommé membre de la législature de l'Ohio. Deux ans plus tard, il devint député au congrès de Washington, [illegible] en 1851, [illegible] États-Unis. Il [illegible] jusqu'en 1854. [illegible] En 1861, [illegible] Lincoln, [illegible] devant [illegible] plit ses fonctions jusqu'au [illegible] en mai 1876, par M. [illegible]

SCHEOL s. m. (ché-ol — mot hébreu). Nom dont se servent les livres de l'Ancien Testament pour désigner le tombeau, selon les uns, l'enfer, selon d'autres; enfin, selon quelques-uns, [illegible] raires. [illegible] V. ENFER, au tome VII [illegible].

* **SCHERER** (Edmond), critique, publiciste et homme politique. — Le 15 décembre 1875, il fut élu sénateur inamovible par l'Assemblée nationale. M. Scherer fut ce qu'il avait été précédemment, un partisan très-ferme des idées libérales et de la République. Il appuya de ses votes les ministères Dufaure et Jules Simon, passa à l'opposition lors de la formation du cabinet de Broglie-Fourtou, se montra adversaire déclaré d'une aveugle politique, qui rejetait la France dans l'inconnu et ressuscitait les agissements les plus déplorables du despotisme impérial, et vota contre la dissolution de la Chambre des députés (22 juin 1877), puis contre l'ordre du jour Kerdrel (19 novembre). Après la formation du ministère républicain Dufaure-Marcère (14 décembre 1877), il a donné son concours à la politique gouvernementale. Dans ces derniers temps, M. Scherer a publié une nouvelle série d'*Études critiques de littérature* (1876, in-18), et *Eugène Fromentin* (1877, in-8°).

SCHÉRÉRITE s. f. (ché-ré-ri-te — du nom propre *Scherer*). Minér. Sorte de résine fossile.

* **SCHEURER-KESTNER** (Auguste), chimiste et homme politique français. — Le 15 décembre 1875, il a été élu sénateur inamovible par l'Assemblée nationale, et il est devenu un des secrétaires du Sénat, où il a constamment voté avec la gauche républicaine. Le 18 mai 1877, M. Scheurer-Kestner s'est associé à la protestation des gauches contre la politique de réaction à outrance qui venait de renaître avec le ministère de Broglie-Fourtou. Il a voté contre la dissolution de la Chambre des députés (22 juin 1877), contre l'ordre du jour Kerdrel (19 novembre), et, après la fin de la crise, terminée par l'arrivée au pouvoir du ministère républicain Dufaure-Marcère (14 décembre), il a appuyé la politique libérale du cabinet.

SCHIEDAM s. m. (ski-damm — d'un nom de ville). Eau-de-vie de grain, en Hollande et en Belgique.

SCHIMPER (Guillaume-Philippe), savant français, né à Dossenheim (Alsace) en 1808. Il étudia d'abord la théologie protestante, puis il s'adonna entièrement à son goût pour les études scientifiques et prit le grade de docteur ès sciences. Il est devenu professeur de géologie à Strasbourg, directeur du Muséum d'histoire naturelle de cette ville et membre correspondant de l'Académie des sciences de Paris (1854). Nous citerons, parmi les ouvrages de ce savant distingué: *Bryologia europæa* (1836-1855, 6 vol. in-4°), avec Bruch et Gumbel; *Monographie des plantes fossiles du grès bigarré de la chaîne des Vosges* (1841, in-4°), avec Mougeot; *Stirpes normales bryologiæ europææ* (1844, in-4°); *Recherches anatomiques et morphologiques sur les mousses* (1849, in-4°); *Mémoire pour l'histoire naturelle des sphaignes* (1854, in-4°); *Palæontologia alsatica* (1854, in-4°); *Corollarium bryologiæ europææ* (1856, in-4°); *Histoire de la formation des sphaignes* (1858, in-4°); *Synopsis muscorum europæorum* (1860, in-8°); *Terrain de transition des Vosges* (1862, in-4°), avec Kœchlin; *Traité de paléontologie végétale* (1869-1874, 3 vol. in-18, avec pl.), etc.

SCHMIDT (Charles), historien et théologien, né à Strasbourg en 1812. Il s'est adonné à l'étude de la théologie et de l'histoire, et il est devenu professeur à la Faculté de théologie de Strasbourg et au séminaire protestant de cette ville. On lui doit les ouvrages suivants: *Essai sur Jean Gerson* (1840, in-8°); *Trois sermons* (1842, in-8°); *Gérard Roussel* (1845, in-8°); *Histoire et doctrine de la secte des Cathares* (1849, 2 vol. in-8°), couronné par l'Institut; *Essai historique sur la société civile dans le monde romain et sur sa transformation par le christianisme* (1853, in-8°), qui a également obtenu un prix de l'Institut; la *Vie et les travaux de Jean Sturm* (1855, in-8°); *Histoire du chapitre de Saint-Thomas de Strasbourg pendant le moyen âge* (1860, in-8°), etc.

SCHMITZ (Léonhard), écrivain allemand, né à Eupen, près d'Aix-la-Chapelle, en 1807. Il suivit les cours de l'université de Bonn, puis il s'adonna à l'enseignement. A vingt et un ans, il entra, comme professeur, dans un collège de cette ville, et il y resta jusqu'en 1832. Quelque temps plus tard, M. Schmitz, qui avait épousé une Anglaise, partit pour la Grande-Bretagne. En 1841, il se donna tout entier à la critique et à la littérature, le *Musée classique*, et tout récemment, l'année suivante, recteur de l'[illegible] supérieure d'Édimbourg. Q[illegible] ses ouvrages [illegible] qu'il publia, sur l'histoire et la géographie, [illegible] en 1849, [illegible] d'[illegible] des leçons d'histoire [illegible] de Galles et le duc d'Édimbourg. En 1860, il reçut la direction du Collège international de Londres, [illegible] 1874, et [illegible] examinateur [illegible] d'une [illegible] *l'Éloquence de la littérature, la Poésie, l'Économie politique*, [illegible] d'ouvrages de Niebuhr, nous citerons de lui: *Histoire populaire de Rome, Histoire de la Grèce, Manuel d'histoire ancienne, Manuel de géographie ancienne, Manuel d'histoire du moyen âge*, une *Grammaire grecque*, une *Grammaire latine*, etc.

* **SCHNAASE** (Charles), historien et esthéticien allemand. — Il est mort à Wiesbaden en 1875.

* **SCHNEIDER** (Joseph-Eugène), industriel et homme politique français. — Il est mort à Paris le 27 novembre 1875.

SCHNEIDÉRITE s. f. (chné-dé-ri-te). Minér. Laumonite trouvée dans la serpentine de Monte-Catini.

* **SCHŒLCHER** (Victor), publiciste et homme politique. — Il a été élu sénateur inamovible le 16 décembre 1875. Au Sénat, il a présenté des projets de loi pour l'abolition de la peine de mort, pour la suppression de la peine du fouet appliquée aux transportés, et il a constamment voté avec l'extrême gauche. Il s'est prononcé notamment pour l'amnistie, contre la dissolution de la Chambre des députés (22 juin 1877), contre l'ordre du jour Kerdrel (19 novembre), pour les lois réglant l'état de siège, le colportage (1878), etc.

SCHŒNEWERK (Alexandre), statuaire, né à Paris en 1820. Il prit des leçons de David d'Angers, de Jollivet et de Triqueti, et débuta à vingt et un ans en envoyant au Salon un groupe en plâtre, intitulé *Agar*. Depuis lors, cet artiste a exposé de nombreux ouvrages, notamment: le buste de *Mlle Émilie D...* et des médaillons en plâtre (1842); la *Fille de Jephté*, groupe, et deux bustes (1844); *Sainte Élisabeth de Hongrie*, groupe (1845); *Bénitier* (1846); les *Trois vertus théologales*, l'*Ange gardien de l'étude*, l'*Ange gardien du sommeil* (1847); *Bacchante faisant danser un enfant* (1848); *Satyre enfant jouant avec une bacchante* (1850); *Rêverie*, statuette; la statuette du *Général P...* (1852); l'*Amour vaincu*, groupe; *Albert Dürer*, buste en marbre pour la ville de Strasbourg (1853); *Au bord d'un ruisseau*, statue en marbre; *Jeune pêcheur, Psyché*, bas-relief; *Pandore*, bas-relief; les bustes de *MM. Ed. Delessert* et *Trint* (1861); *Jupiter et Léda*, groupe en marbre; la *Tragédie*, statue en plâtre; l'*Amour fatigué*, groupe en marbre (1863); la *Comédie* (1864); *Figure décorative* (1865); l'*Aurore*, statue en marbre (1867); buste du *Docteur C...* (1868); l'*Enlèvement de Déjanire*, groupe; le buste de *Bouchardon*, pour les galeries du Louvre (1869); *Enfant et cygne*, groupe (1870); la *Jeune Tarentine*; le buste de *M. Meaulle* (1872); *Jeune fille à la fontaine*, statue en marbre; *Milon et Daphnis*, groupe (1873); *Lulli*, statue en plâtre, modèle d'une statue pour le nouvel Opéra; *Saint Thomas d'Aquin*, statue en pierre pour la façade de la Sorbonne; *Partie supérieure du monument élevé à la mémoire de E. Ortolan* (1874); *Jeune fille à la fontaine*, statue en terre cuite (1875); *Hésitation*, statue en marbre (1876); *Mime dompteur*, groupe en plâtre (1877), etc. M. Schœnewerk est un sculpteur fort distingué, dont les œuvres se font remarquer surtout par la grâce. Il a obtenu une médaille de 3e classe en 1845, des médailles de 1re classe en 1861 et 1863, et la croix de la Légion d'honneur en 1873.

SCHOHET s. m. (cho-hètt — mot hébreu). Sacrificateur juif; celui qui saigne les animaux à l'abattoir.

SCHOLAR s. m. (sko-lar — mot anglais). Nom donné, en Angleterre, à l'homme qui connaît bien les langues et les auteurs classiques.

SCHOLASTIQUE (sainte), sœur de saint Benoît de Nursia, morte vers 543. Elle vécut avec son frère au Mont-Cassin et fonda l'ordre des bénédictines. L'Église l'honore le 10 février.

SCHORLOMITE s. f. (chor-lo-mi-te). Minér. Silico-titanate de chaux et d'oxyde ferreux.

SCHORRE s. m. (cho-re). Terre que la mer ne couvre que dans les hautes marées, en Zélande.

SCHOUVALOW (comte Pierre), général et diplomate russe, né vers 1825. Il est fils du comte André Schouvalow, qui fut grand maître de la cour. Aussi, dès sa jeunesse, il vécut dans l'intimité de la famille impériale, auprès de laquelle, grâce à sa naissance, à ses qualités d'homme du monde et à l'affabilité de ses manières, il jouit d'une faveur constante. Le comte Pierre Schouvalow suivit d'abord la carrière des armes, et naturellement son avancement fut rapide. En 1856, il fut attaché à la mission du comte Orloff, qui venait siéger au congrès de Paris. Quelques années plus tard, il fut appelé aux fonctions de gouverneur général de la Livonie et de la Courlande. Il s'y fit remarquer par son tact et par ses qualités administratives. Promu général de cavalerie et aide de camp de l'empereur, il se rendit, en 1866, à Saint-Pétersbourg pour remercier son souverain. Il y arriva au moment où l'étudiant Karakozof venait de tirer un coup de pistolet sur Alexandre II. Le prince Dolgorouki ayant alors donné sa démission de chef de la troisième section de la chancellerie privée, le comte Schouvalow fut investi de ces fonctions, qui correspondent à celles de ministre de la police et qui font de celui qui en est chargé le personnage le plus important de l'empire après le chancelier. Le chef de la troisième section ne relève que de l'empereur, n'a pas de supérieur hiérarchique dans l'administration et exerce sa juridiction de haute police non-seulement sur tout l'empire, mais encore sur les Russes à l'étranger. Le comte Schouvalow usa de son pouvoir avec modération. Dans les conseils, il fit de l'opposition à la politique radicale du ministre Nicolas Milioutine, à la propagande panslaviste et se prononça contre les velléités de parlementarisme de la noblesse. A la suite de la famine qui désola la Russie pendant l'hiver de 1867-1868, ses ennemis essayèrent en vain de le renverser. La faveur dont il jouissait auprès d'Alexandre II ne fit que s'accroître et il prit une part de plus en plus importante sur la marche de la politique générale. Au mois de janvier 1873, le comte Schouvalow fut envoyé en mission confidentielle à Londres. En ce moment, le cabinet britannique était vivement irrité contre le gouvernement russe, qui venait de s'emparer du kanat de Khiva et qui menaçait d'étendre jusqu'à l'Afghanistan sa domination en Asie. L'envoyé russe s'acquitta avec une grande habileté de sa mission. Il donna l'assurance que les troupes russes se retireraient du kanat et que la Russie était prête à accepter la ligne de démarcation proposée par l'Angleterre. En même temps, il négocia le mariage de la fille d'Alexandre II avec le duc d'Édimbourg, et il eut un égal succès dans sa double mission. Les qualités diplomatiques dont il venait de faire preuve lui valurent d'être appelé, au mois d'octobre 1874, à remplacer le baron Brunnow comme ambassadeur de Russie à Londres. Ce poste ne devait point donner au comte Schouvalow un repos sur lequel il comptait peut-être. La crise orientale qui commença en 1876 lui fit incomber la tâche difficile d'entretenir des relations amicales entre la Russie et l'Angleterre, en un moment où les intérêts des deux nations étaient diamétralement opposés. Il déploya la plus grande habileté pour amener l'Angleterre à conserver la neutralité, puis pour empêcher une rupture. On sait quel rôle important il joua dans les négociations du protocole de Londres, lors du voyage du général Ignatieff dans cette ville (mars 1877), puis lorsqu'il rapporta de Saint-Pétersbourg le programme de la politique russe exposé dans le mémorandum du 8 juin suivant. Après avoir fait tous ses efforts pour empêcher la guerre d'éclater, il s'efforça de la localiser. Pendant la campagne de 1877, il prépara le terrain des négociations futures entre l'Angleterre et la Russie. Après la signature du traité draconien de San-Stefano imposé à la Turquie par le général Ignatieff (3 mars 1878), le parti de la guerre prit le dessus en Angleterre, et l'on put croire que la guerre allait éclater entre ce pays et la Russie. Le comte Schouvalow fit appel à toutes les ressources de son esprit pour découvrir des moyens de conciliation, gagner du temps et permettre aux passions de se calmer; puis il se rendit à Saint-Pétersbourg en passant par Berlin, rendit compte à son gouvernement des dangers de la situation et revint à Londres le 22 mai 1878, après avoir puissamment contribué à amener la convocation du congrès de Berlin, pour le 13 juin suivant. Cet habile diplomate a été désigné pour assister, comme second plénipotentiaire, le prince Gortschakoff dans les travaux du congrès. Il figure au premier rang des hommes politiques russes qui semblent pouvoir être appelés à succéder au prince chancelier lorsque celui-ci abandonnera la direction des affaires extérieures de son pays.

SCHRAMM-MACDONALD (Charles-Hugo-Guillaume), économiste et littérateur allemand, né à Dresde en 1837. Il suivit les cours de l'université de Leipzig et s'adonna d'abord à l'étude du droit, qu'il abandonna pour se livrer à des travaux d'érudition. M. Schramm-Macdonald a collaboré à divers journaux ou recueils, notamment à la *Nouvelle presse libre* de Vienne, au *Journal universel* d'Augsbourg, et il a continué depuis 1871 le *Moniteur des dates*, commencé par Oettinger. Nous citerons, parmi ses ouvrages: *A bas les duels!* (1869, in-8°); la *Vie et le caractère de Martius* (1869, 2 vol. in-8°); la *Question sociale* de W.-Th. Thornton (1870, in-8°); le *Roi Jean* (1870, in-8°); *Chroniques illustrées de la guerre de 1870-1871* (1871, in-4°); *Science générale économique ou Économie politique nationale* (1872, in-8°); la *Moisson* (1876, in-12), etc.

* **SCHREIBER** (Henri), historien et théologien allemand. — Il est mort à Fribourg en 1872.

* **SCHRŒDER** (Louis), sculpteur. — Il est né à Paris le 24 décembre 1828. Nous citerons, parmi ses dernières œuvres: la *Danse*, groupe en plâtre; le portrait de *Mlle S...*, buste en terre cuite (1876); le buste du docteur *Andral* (1877), etc.

SCHRÖTTER (Anton), savant allemand, né à Olmutz (Moravie) en 1802, mort en 1875. Il étudia la médecine à Vienne, puis il s'occupa d'une façon toute spéciale de chimie et de physique, et il alla professer ces sciences, en 1830, au collège de Gratz, en Styrie. En 1838, Schrötter visita les principales universités d'Allemagne et les établisse-

ments scientifiques de Paris. Profitant des progrès qu'il avait constatés, il réorganisa son laboratoire, et il fut appelé en 1843 à occuper la chaire de chimie technique à l'Institut polytechnique de Vienne. Ce savant fut chargé en 1847 et en 1848 d'enseigner la chimie au jeune archiduc François-Joseph, qui devint empereur d'Autriche, et à l'archiduchesse Marie. En 1868, il fut appelé aux fonctions de directeur de l'Hôtel de la monnaie. Depuis 1850, il était secrétaire de l'Académie de Vienne, à la fondation de laquelle il avait beaucoup contribué. Il fut membre du jury des expositions de 1857, 1862, 1867 et 1874. On doit à ce savant la découverte du phosphore amorphe. L'Académie des sciences de Paris lui décerna, à cette occasion, un de ses prix. Outre de nombreux mémoires insérés dans des publications périodiques, Schrötter a publié un *Manuel de chimie*.

SCHROTTÉRITE s. f. (chro-té-ri-te). Minér. Silicate hydraté d'alumine amorphe, trouvé en Styrie.

SCHULER (Théophile), peintre et dessinateur français, né à Strasbourg en 1821, mort en 1877. Il étudia la peinture à Paris sous la direction de Drolling et de Paul Delaroche, et il envoya aux Salons un certain nombre de dessins et de peintures. Schuler passa sa vie en Alsace, où il était né, jusqu'au commencement de 1871. Il assista au siège de Strasbourg, et, après l'annexion de sa ville natale, il opta pour la France et se retira à Neuchâtel, en Suisse. Mais il était invinciblement attiré vers sa chère Alsace, et lorsqu'il fut atteint de la maladie qui devait l'emporter, il retourna à Strasbourg. Parmi les œuvres qu'il a exposées aux Salons de Paris, nous citerons : *Construction de la cathédrale de Strasbourg, Scène d'intérieur au* XVe *siècle*, les *Croisés dans le désert* (1845), dessins; les *Soldats de la croix à la vue de Jérusalem*, dessins (1846); *Ervin de Steinbach, architecte de la cathédrale de Strasbourg, dans son atelier*; *Ervin de Steinbach mourant*, *Une famille de puritains de l'Amérique du Nord* (1848); *Arrivée des Zurichois à Strasbourg pour le grand tir de* 1576 (1857); *Un coup de sifflet*, la *Fête de la grand'mère* (1859); *Emigrants alsaciens en Amérique*, le *Cavalier d'alarme dans les Vosges*, et un dessin, *Soldats défricheurs* (1861); le *Gage touché* (1863); la *Prière des mineurs* (1864); *Retour au logis* (1866); le *Berceau* (1872). Citons encore, parmi ses tableaux : le *Char de la Mort*, au musée de Colmar; les *Flotteurs de la Sarine*, le *Chasse-neige*, qu'on voit à Neuchâtel; l'*Arrivée des délégués suisses à Strasbourg pendant le bombardement*, au musée de Berne. Schuler était un peintre de mérite; mais c'est surtout comme dessinateur qu'il acquit une grande réputation. « On peut dire, écrit M. Clément, qu'il consacra toute son activité et tout son talent à reproduire les types et les mœurs de la contrée où il était né. L'Alsace tout entière se retrouve dans les nombreux et charmants dessins qui nous restent de lui. Dans la spécialité qu'il avait adoptée, les dessins de Schuler sont parmi les plus intéressants, les plus réellement pittoresques, les plus profondément sentis qu'il ait été donné à un artiste contemporain de produire, et par les qualités sérieuses dont il les a empreints, ils tiennent une place à part et l'on pourrait dire prépondérante dans l'art moderne de l'illustration. » Il se fit connaître par ses beaux dessins du *Lundi de la Pentecôte* (1849), comédie en dialecte strasbourgeois; des *Schlitteurs* (1853), dont nous avons parlé au tome XIV du *Grand Dictionnaire*; du *Pfingstmontag*; par les dessins publiés dans l'*Illustration*, le *Magasin pittoresque* et le *Musée des familles*. Pendant les dix dernières années de sa vie, il se consacra presque exclusivement à illustrer des livres de la maison Hetzel. Nous citerons particulièrement ses illustrations des *Premiers livres des enfants*, de la *Morale familière*, des *Patins d'argent*, de l'*Histoire d'un âne et de deux jeunes filles*, le Stahl; de *Maître Zacharius*, de Jules Verne, du *Chalet des sapins*, de Prosper Chazal, etc., et d'une façon toute spéciale les beaux dessins qui ornent les romans d'Erckmann-Chatrian et dans lesquels l'Alsace revit tout entière.

*** SCHULTZ-SCHULTZENSTEIN** (Karl Heinrich), naturaliste et physiologiste allemand. — Il est mort à Berlin en 1871.

*** SCHURZ** (Charles), diplomate américain d'origine allemande. — Élu sénateur par l'État de Missouri en 1869, il acquit une grande influence au congrès et fut réélu en 1875. Lors de la campagne électorale de 1876 pour la nomination d'un nouveau président de la République, M. Schurz fit une active propagande en faveur de M. Hayes. Celui-ci, ayant été élu, appela, en prenant possession du pouvoir (4 mars 1877), M. Schurz au ministère de l'intérieur.

SCHWARZENBERGITE s. f. (chouar-zain-ber-ji-te). Minér. Oxychlorure et iodure de plomb, trouvés sur la galène, au Chili.

SCHWEINFURTH (Georges), célèbre voyageur et naturaliste allemand, né à Riga en décembre 1836, le seul qui, avec Baker, ait réussi à pénétrer au centre de l'Afrique par la voie de Karthoum. Reçu, jeune encore, docteur ès sciences naturelles, il se livra tout entier à l'étude de la botanique, pour laquelle il avait montré dès l'enfance un goût prononcé. Il avait eu pour premier maître le fils d'un missionnaire de l'Afrique centrale, et les récits de cette terre sauvage, dont le maître était prodigue, avaient tourné son esprit vers le continent qui plus tard le vit attirer ses pas. Une circonstance fortuite acheva de déterminer sa vocation. Chargé de classer et de décrire une collection de plantes rapportées du pays du Nil Blanc, il n'eut bientôt plus qu'un rêve : visiter les lieux où il verrait ces plantes mortes dans tout leur éclat, où, à son tour, il découvrirait de nouvelles espèces, ces « joies dorées » de l'explorateur. Il partit pour l'Égypte en 1863, herborisa dans le Delta, suivit la côte africaine de la mer Rouge, longea l'Abyssinie et atteignit Karthoum. L'épuisement de ses ressources l'empêcha de pousser plus loin, et force lui fut de revenir en Europe, où il arriva après deux ans et demi d'absence, avec une collection d'une extrême richesse et l'ardent désir de reprendre le plus tôt possible sa pointe dans le cœur de l'Afrique. La Société Humboldt, pour l'avancement des sciences et l'exploration des pays lointains, lui en fournit les moyens en mettant à sa disposition tous les fonds dont elle pouvait disposer, et, en 1868, il put regagner Karthoum. De là, remontant le Nil jusqu'aux environs du 9e degré de latitude, il tira à l'ouest du fleuve, traversa le pays des Niams-Niams et visita les Monbouttous, peuple inconnu jusque-là, chez lequel il se trouva au cœur même de l'Afrique, à égale distance des deux rivages. Cette fois son absence dura trois ans et demi; mais, dès avant son retour, il était devenu célèbre dans le monde savant des deux hémisphères. Comme explorateur africain, il s'est placé au premier rang, parmi les Mungo Park, les Denham, les Clapperton, les Livingstone, les Burton, les Barth et les Rohlf. Il possède, en outre, deux qualités éminentes, celle de botaniste consommé et d'habile dessinateur.

La relation des voyages de Schweinfurth, déjà traduite en anglais, l'a été récemment en français, sous le titre de : *Au cœur de l'Afrique*, 1868-1871, voyages et découvertes dans les régions inexplorées de l'Afrique centrale (1875, 2 vol. gr. in-8°). C'est un livre d'une haute importance à un double point de vue : sous le rapport géographique, il jette une vive lumière sur une partie considérable du bassin du Nil, et il a révélé l'existence d'un grand cours d'eau appartenant à un autre système fluvial, l'Ouellé, qui se dirige vers l'intérieur; pour l'ethnologie, il résout la question si longtemps débattue de l'existence au centre de l'Afrique d'une race de nains, les descendants sans doute de ces pygmées dont l'antiquité nous avait laissé le souvenir, mais qu'on avait relégués parmi les êtres fabuleux.

*** SCIALOJA** (Antoine), homme d'État et économiste italien. — Il est mort à Procida, près de Naples, le 14 octobre 1877. Après sa sortie du ministère, il remplit une mission en Égypte lorsqu'il fut question de réorganiser les finances de ce pays.

Sciences politiques (ÉCOLE LIBRE DES). V. ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES, dans ce *Supplément*.

SCINDEMENT s. m. (sain-de-man — rad. *scinder*). Action de scinder; état de ce qui est scindé.

SCINTILLEMENT s. m. (sain-ti-lle-man; *ll* mll. — rad. *scintiller*). Action de scintiller : *Le* SCINTILLEMENT *d'une pierre précieuse*.

SCINTILLOMÈTRE s. m. (sain-til-lo-mè-tre — de *scintiller*, et du gr. *metron*, mesure). Instrument propre à mesurer le scintillement.

SCLÉRECTASIE s. f. (sklé-re-kta-zî — de *sclérotique*, et du gr. *ektasis*, distension). Distension de la sclérotique.

SCLÉRITE s. f. (sklé-ri-te — du gr. *sklêros*, dur). Polyp. Pièce microscopique du squelette des polypes alcyonnaires et coralliaires. ‖ On dit aussi SCLÉRODERMITE.

SCLÉROCLASE s. f. (sklé-ro-kla-ze). Minér. Arsénio-sulfure de plomb, trouvé dans la dolomie, au Valais.

SCLÉRO CONJONCTIVITE s. f. (sklé-ro-kon-jon-kti-vi-te — de *sclérotique*, et de *conjonctivite*). Inflammation simultanée de la sclérotique et de la conjonctive.

SCLÉRODERMIE s. f. (sklé-ro-dèr-mî — du gr. *sklêros*, dur; *derma*, peau). Path. Sclérose de la peau.

SCLÉROGÉNIE s. f. (sklé-ro-jé-nî — de *sclérose*, et du gr. *genesis*, production). Méd. Développement du tissu scléreux.

SCLÉRO KÉRATITE s. f. (sklé-ro-ké-ra-ti-te — de *sclérotique*, et de *kératite*). Path. Inflammation de petites tumeurs blanchâtres sous la conjonctive, près de la cornée.

SCLÉROSTÉNOSE s. f. (sklé-ro-sté-no-ze — du gr. *sklêros*, dur; *stenos*, étroit). Path. Endurcissement d'un organe qui en même temps se rétrécit.

*** SCLOPIS DE SALERANO** (le comte Frédéric-Paul), magistrat, écrivain et homme d'État italien. — Il est mort en 1878. Nous citerons, parmi ses derniers ouvrages : *Marie-Louise-Gabrielle de Savoie, reine d'Espagne* (1867, in-8°) et le *Cardinal Jean Morone* (1869, in-8°).

SCOLASTICISME s. m. (sko-la-sti-si-sme — rad. *scolastique*). Caractère scolastique, manière de raisonner propre à la scolastique.

SCOLÉSITE s. f. (sko-lé-zi-te). Minér. Silicate hydraté d'alumine et de chaux, avec un peu de soude.

SCOLIOTIQUE adj. (sko-li-o-ti-ke — du gr. *skoliôsis*, tortuosité). Anat. Se dit de certaines flexions tortueuses des os.

SCORDÉINE s. f. (skor-dé-i-ne — de *scordium*). Chim. Matière jaune et amorphe, trouvée dans une espèce de scordium.

SCOTIOLITE s. f. (sko-ti-o-li-te). Minér. Variété de hisingérite d'un vert foncé.

*** SCOTT** (George-Gilbert), architecte anglais. — Il est mort en mars 1878.

SCOULÉRITE s. f. (skou-lé-ri-te). Minér. Silicate hydraté d'alumine, provenant de l'Orégon, et dont les Indiens se servent pour faire des pipes.

*** SCOUTETTEN** (Robert-Joseph-Henri), chirurgien français. — Il est mort à Metz en 1870. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *De la méthode ovalaire et des appareils amovibles* [illegible] (1865, in-8°), *Histoire chronologique des huîtres* [illegible] (1867, in-8°), *Évaluation de l'électricité du sang chez les animaux vivants, etc.* (1870, in-8°).

*** SCRIGNAC**, bourg de France (Finistère), cant. d'Huelgoat, arrond. et à 48 kilom. N.-E. de Châteaulin, sur l'Aulne; pop. aggl., 255 hab. — pop. tot., 3,130 hab.

SCROFULARINE s. f. (skro-fu-la-ri-ne — de *scrofulaire*). Chim. Substance extraite de plusieurs espèces de scrofulariées.

SCROFULISME s. m. (skro-fu-li-sme — rad. *scrofule*). Pathol. État scrofuleux.

SCURRA s. m. (skur-ra — mot latin). Hist. rom. Sorte de parasite et de bouffon.

— **Encycl.** Le *scurra* était à peu près le même que les Grecs appelaient *gélôtopoios*. Les parasites, chez les deux peuples, se divisaient en trois classes : les bouffons, les flatteurs, les officieux. Tous avaient le même amour des plaisirs sensuels et le même désir de faire un bon repas sans bourse délier; mais ils se distinguaient les uns des autres par des traits particuliers. Les officieux, pour obtenir une invitation, rendaient une foule de services, même les plus bas et les plus dégradants. Tel est le Phormion de Térence; tels sont Curculion et Saturion dans les *Perses* de Plaute. Les flatteurs gagnaient leur dîner en chatouillant par les plus extrêmes flatteries la vanité des personnes dont ils espéraient gagner les bonnes grâces. Tels sont : Artotroge dans le *Soldat glorieux* de Plaute, et Gnathon dans l'*Eunuque* de Térence. Les bouffons, pour se faire inviter, non-seulement cherchaient à amuser par leurs plaisanteries, mais encore exposaient leur propre personne au ridicule et enduraient toutes sortes d'insultes, pourvu qu'ils obtinssent le repas désiré. Ergastile des *Captifs* de Plaute, Gélosime du *Stichus* du même auteur sont des parasites bouffons. A cette dernière catégorie appartenait le *gélôtopoios* grec ou le *scurra* romain. C'était aux bains, aux promenades publiques, aux marchés qu'il allait à la découverte de celui dont il pourrait attendre un bon dîner. Quand il avait fait son choix, et le plus souvent ses vues se portaient sur quelque jeune homme inexpérimenté, alors rien ne lui coûtait, ni dépense d'esprit, ni humiliations, pour arriver à ses fins. Il s'en trouvait cependant qui se distinguaient des autres par un esprit satirique et mordant. Voici le portrait que fait Horace de l'un d'entre eux (*Épîtres*, I, XV) : « Ménius, après avoir dévoré bravement tous ses biens maternels et paternels, se fit parasite bouffon, promenant çà et là sa bouffonnerie, sans avoir jamais de râtelier certain. A jeun, il n'eût pas distingué un concitoyen d'un ennemi; il accablait le premier venu de ses plus mordantes injures; c'était le fléau, l'ouragan, le gouffre du marché; tout ce qu'il avait pu trouver, il en gratifiait son insatiable ventre. S'il n'avait soutiré que peu de chose, ou même rien, aux protecteurs de sa méchanceté ou à ceux qui le craignaient, il mangeait à son souper d'énormes plats de tripes et de mauvais agneau, de quoi rassasier trois ours; alors, rigide censeur, comme Bestius, il disait que les dissipateurs devraient être marqués au ventre avec un fer rouge. Avait-il [illegible] quelque bonne proie, après l'avoir réduite en fumée et en cendres : « Par Hercule », disait-il, « je ne m'étonne pas si certaines gens dévorent leur fortune, car rien n'est meilleur qu'une grive bien grasse, [illegible] plus beau que la vulve d'une truie. »

[illegible]

Le même poète revient ailleurs fort justement [illegible] du *scurra* [illegible]

[illegible]

Toutefois, cette dernière signification du mot *scurra* se présente rarement [illegible] plutôt à ce mot une [illegible] quelque chose qui [illegible]

SCYLLITE s. f. (sil-li-te — du lat. *scylla*, roussette). Chim. Principe [illegible] trouve dans le foie et le [illegible] de la roussette, de la raie, etc.

SÉBAÇATE s. m. (se-ba-sa-te — rad. *sébacique*). Chim. Sel obtenu par la combinaison de l'acide sébacique avec une base.

*** SÉBASTIEN (SAINT-)**, bourg de France (Loire-Inférieure), cant., arrond. et à 6 kilom. de Nantes; pop. aggl., 1,824 hab. — pop. tot., 2,340 hab.

*** SÉBERT** (Louis-Eugène), notaire et homme politique français. — Il est mort le 3 juillet 1876. Lors des élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, il se porta candidat dans l'arrondissement de Senlis (Oise) et fut nommé par les républicains contre M. Picard, bonapartiste. La maladie dont il était atteint dès cette époque et qui devait l'emporter l'empêcha de siéger à la nouvelle Chambre.

SEBÉSITE s. f. (se-be-zi-te — de Sebes, nom de lieu). Minér. Trémolite de Sebes, en Transylvanie.

SEBKHA s. f. (sèb-ka — mot arabe). Nom donné à quelques lacs qui se trouvent dans le Sahara. ‖ Syn. de CHOTT.

SÉBOLITHE s. f. (se-bo-li-te — de *sebum*, et du gr. *lithos*, pierre). Méd. Concrétion calcaire qui se forme dans les kystes sébacés.

*** SÉBONCOURT**, bourg de France (Aisne), cant. de Bohain, arrond. et à 21 kilom. N.-E. de Saint-Quentin; pop. aggl., 2,372 hab. — pop. tot., 2,390 hab.

SEBUM s. m. (se-bomm — mot latin). Méd. Matière sébacée qui se forme dans certaines glandes.

*** SEC** adv. — **Jeux.** D'une seule partie et sans revanche : *Je te joue cela en cinq sec*.

SECAMONÉES s. f. pl. (se-ka-mo-né — rad. *secamone*). Tribu de plantes, de la famille des asclépiadées, ayant pour type le genre sécamone.

SECCHI (le Père Angelo), astronome italien, né à Reggio en 1818, mort à Rome en février 1878. Dès l'âge de quinze ans, il entra chez les jésuites. Envoyé à Rome, il entra au Collège romain, où il compléta ses études, s'adonna avec passion aux sciences et fut attaché comme professeur à cet établissement. Il devint ensuite directeur de l'observatoire établi sur l'église Saint-Ignace. Après la chute du pouvoir temporel, lorsque les jésuites durent quitter le Collège romain, le gouvernement de Victor-Emmanuel maintint le P. Secchi à la tête de l'observatoire. C'était un savant fort remarquable, que l'Académie des sciences de Paris comptait parmi ses membres correspondants. Il resta surtout célèbre par ses travaux relatifs à la constitution chimique du soleil. Le P. Secchi s'occupa beaucoup de météorologie. Il obtint, à l'Exposition de 1867, une médaille d'honneur pour un météorographe de son invention. En 1872, il fit partie du congrès international réuni à Paris pour la révision du mètre. Il parvint à ériger un observatoire météorologique au sommet du Monte Cavo, dans le Latium, et il fut le principal fondateur de l'Association des spectroscopistes italiens. Outre une foule de notes et de mémoires, dont beaucoup ont été communiqués à l'Académie des sciences de Paris, on lui doit quelques ouvrages, notamment : *Sur la vie et les ouvrages du P. Pianciani* (1862); *Des récentes découvertes astronomiques* (1868); le *Météorographe et le météorographe à l'Exposition universelle* (1867); *Sur l'époque véritable et la durée de la célébrité de Galilée* (1868); *L'Unité des forces physiques, essai de philosophie naturelle* (1869, in-12), ouvrage publié en même temps en italien et en français; *Sur les dernières découvertes spectroscopiques faites dans le soleil* (1869); *Description du météorographe de l'observatoire du Collège romain* (1870); le *Soleil, exposé des principales découvertes modernes* (1870, in-8°, 2e édit., très-augmentée, 1875-1877, 2 vol. in-8°), son ouvrage capital; *Étude des Alpes, du mont Cenis* [illegible] (1872), etc.

* **SÈCHE** s. f. — Arboric. Maladie qui attaque les pins, dans le département des Landes.

* **SÉCHERIE** s. f. — Appareil servant à sécher le linge, les étoffes, etc.

— Sylvic. Lieu sec dans une forêt.

SÉCHEUSE s. f. (sé-cheu-ze — rad. *sécher*). Machine dressée pour opérer le séchage.

SÉCLAVES, peuple de Madagascar. V. SAKALAVES, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*.

* **SECLIN**, ville de France (Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 11 kilom. S. de Lille; pop. aggl., 4 321 hab. — pop. tot., 5,022 hab.

SECONDIGNÉ (Achille-Henri BARBEAU DE), publiciste français, né à Melle (Deux-Sèvres) le 20 février 1816. Il débuta très-jeune dans la presse et collabora d'abord au *Soleil*, au *Corsaire* de 1848, au *Courrier français*, etc., etc. En 1860, il fonda successivement le *Pavé*, qui lui valut un mois de prison et 500 francs d'amende en cour d'assises; les *Tablettes de Paris*, supprimées par l'Empire; la *Petite Lanterne*, qui obtint un certain succès, et enfin le *Citoyen*, grand journal politique quotidien, dont il prit la rédaction en chef, et qui succomba sous les coups répétés du ministère Ollivier, après avoir fait une guerre acharnée au gouvernement de Napoléon III. Pendant la guerre franco-allemande, M. Secondigné, surpris à Paris par l'investissement, entra dans la garde nationale et devint capitaine de marche dans le 187e bataillon, à Montmartre. Il fut un de ceux qui sentirent le plus douloureusement la honte de la capitulation et il en éprouva une douleur amère qui se traduisit, après le 18 mars 1871, par de véhéments articles dans le *Bonnet rouge* d'abord, dans l'*Estafette* ensuite. Le 13 octobre 1871, M. Secondigné fut arrêté et traduit devant le 3e conseil de guerre. Accusé d'avoir fomenté la guerre civile, il fut condamné à cinq années d'emprisonnement. Grâce au dévouement d'un ami, il fit paraître sous ce titre : les *Mémoires d'un évadé*, un opuscule qui n'était qu'un réquisitoire indigné contre les exécutions dont Paris gardera longtemps le sanglant souvenir. Le livre fut saisi et M. Secondigné promené de prison en prison. C'est ainsi qu'il fut tour à tour transféré à Embrun, à Belle-Isle-en-Mer, à la citadelle de Ré, à Landerneau, à Sainte-Menehould, etc., etc. Les péripéties de sa longue captivité ont fourni à M. Secondigné la matière d'un volume : *Voyage autour des prisons de France en* 1,780 *jours*. C'est 1,825 jours qu'aux termes de sa condamnation M. Secondigné aurait eu à faire ; mais la loi de 1875 ayant été votée, il en réclama l'application et, pour l'obtenir, il se vit obligé d'assigner le garde des sceaux devant le tribunal civil de Sainte-Menehould. Ce procès, que toute la presse française reproduisit, eut un immense retentissement. M. Secondigné eut gain de cause, et le ministre de la justice fut condamné pour violation d'une loi. Aussitôt remis en liberté, M. Secondigné revint à Paris et fit paraître, en réponse à l'*Assommoir* de M. Zola, un volume, l'*Assommé*, qui eut huit éditions. M. Secondigné est, au moment où nous écrivons, un des principaux rédacteurs du *Peuple*, du *Réveil* et du *Républicain*. — M. Achille Secondigné est le frère de M. Pierre Secondigné, ancien élève de l'École polytechnique, officier du génie, mort pendant le siége de Paris, et que le *Grand Dictionnaire* s'honore d'avoir eu pour collaborateur.

* **SECONDIGNY**, bourg de France (Deux-Sèvres), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. S.-O. de Parthenay, sur le Thouet; pop. aggl., 583 hab. — pop. tot., 2,178 hab.

SECOUAGE s. m. (se-kou-a-je — rad. *secouer*). Action de secouer, travail consistant à secouer. ‖ Syn. de SECOUEMENT.

* **SECOURS** s. m. — Encycl. *Demandes de secours*. Il y a dans tous les ministères une caisse de *secours* destinée à venir en aide soit aux anciens fonctionnaires de l'administration, à leurs veuves, à leurs enfants ou ascendants, soit à diverses autres personnes dont la situation est digne d'intérêt. Les ministres sont seuls juges des demandes qui leur sont faites.

Le ministère de l'intérieur accorde des *secours* : 1° à ceux qui ont rendu des services à l'État dans des fonctions publiques ou dans des administrations dépendant du pouvoir central ; 2° à ceux dont l'indigence appelle l'intérêt du ministre ; 3° aux réfugiés politiques.

Le ministre de la guerre accorde, sous le titre d'encouragement ou *secours*, des sommes d'argent aux anciens militaires, à leurs veuves, leurs enfants ou leurs ascendants. Ces *secours* peuvent être annuels ou éventuels. Il en est de même du ministère de la marine pour les marins, leurs veuves, etc.

Le ministère de l'instruction publique accorde soit des *secours* annuels ou éventuels, soit même des pensions viagères ou de simples gratifications au personnel de l'enseignement, aux savants, aux hommes de lettres; le département des cultes en accorde aux ecclésiastiques ou aux ministres protestants; le département des beaux-arts, aux artistes peintres, sculpteurs, graveurs, lithographes, musiciens et aux artistes dramatiques.

Le ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, outre les *secours* qu'il accorde comme tous les autres à l'ancien personnel qui en dépend, a une caisse spéciale destinée aux agriculteurs, fabricants ou commerçants qui justifient de pertes résultant d'épizootie, grêle, inondation, incendie et en général de tout événement de force majeure. Le postulant doit adresser une demande au préfet de son département, énonçant la cause, le détail et l'importance de ses pertes, puis sa position comme chef de famille. Le maire de la commune doit certifier les faits et attester la moralité du pétitionnaire. Le préfet, à moins qu'il n'émette une opinion contraire à la demande, comprend le pétitionnaire sur la liste de *secours* qu'il adresse, avec les pièces à l'appui, le 1er et le 15 de chaque mois, au ministre. Il n'est alloué de *secours* que pour des biens ou portions de biens non assurés.

Le ministère de l'Algérie et des colonies accorde des *secours* aux anciens fonctionnaires de son département, à leurs veuves, leurs enfants et aussi aux colons malheureux dont la situation parait digne d'intérêt. Il donne aussi des gratifications à titre d'encouragements et fournit des avances aux colons dans certains cas.

La grande chancellerie de la Légion d'honneur, sous le titre de : *Secours aux anciens militaires de la République et de l'Empire*, en accorde aux personnes qui, dépourvues des avantages de la retraite, justifient de leurs services de guerre dans les armées de la République ou de l'Empire, sur terre ou sur mer. Le pétitionnaire doit fournir des états de service, délivrés par le ministère de la guerre ou de la marine, contenant l'énumération de ses campagnes, de ses blessures, de ses faits de guerre et de ses grades. Si le pétitionnaire reconnaît une erreur dans ses états de service, il doit faire dresser un acte de notoriété rectificatif, sur papier libre, et certifié par les anciens chefs du corps dans lequel il a servi. Les signatures doivent être légalisées. La pétition doit énoncer les nom, prénoms et domicile du pétitionnaire et conclure à l'obtention du *secours* demandé comme ancien militaire non retraité. Les *secours* aux anciens sous-officiers et soldats varient de 40 à 250 francs; ils sont portés jusqu'à 500 francs pour les anciens officiers, 1,000 fr. pour les officiers supérieurs et 5,000 francs pour les généraux.

Toutes les demandes de *secours* doivent être adressées aux ministres mêmes, sauf l'exception signalée plus haut; elles peuvent être rédigées sur papier libre et mises à la poste sans affranchissement. Les pièces ou copies de pièces et certificats doivent y être annexées.

Certaines demandes de *secours* peuvent être encore adressées aux préfets ; ce sont celles qui ont un caractère tout particulier de services rendus au département. Le préfet y fait droit, s'il a des fonds votés à cet effet par le conseil général, ou en réfère, selon le cas, au ministre.

* **SECRÉTAIRE** s. m. — Encycl. Administr. *Secrétaire général*. Nous avons dit au *Grand Dictionnaire* (tome XIV, page 457) qu'il existe des *secrétaires* généraux dans quelques ministères ainsi que dans toutes les préfectures. Depuis la chute de l'Empire, et comme conséquence du régime parlementaire, les *secrétaires* généraux des ministères ont disparu pour faire place aux sous-secrétaires d'État. Ceux-ci ont le même sort que les ministres dont ils relèvent, et lorsque le cabinet dont ils font partie est renversé, ils tombent avec lui. Si quelques ministères, dont les attributions nombreuses absorberaient trop entièrement le titulaire, exigent des sous-secrétaires d'État, il en est d'autres où cette fonction, onéreuse pour le Trésor, ne présente aucune utilité. Mais le sous-secrétariat, toujours très-recherché, est un moyen de satisfaire quelques ambitions, et il est fort à craindre que de longtemps encore les contribuables n'aient à payer un dignitaire fort peu nécessaire à la marche des affaires.

Les *secrétaires* généraux de préfecture dont nous avons dit quelques mots au *Grand Dictionnaire* (tome XIV, page 457), sont chargés de l'enregistrement et de la conservation des pièces, de la signature des ampliations des actes administratifs et des décisions du conseil de préfecture. Ils ont aussi, et d'une façon toute particulière, la surveillance des employés de préfecture de tout grade. L'article 2 du décret du 2 juillet 1853 les charge des fonctions de sous-préfet dans l'arrondissement du chef-lieu. Enfin, aux termes du décret du 30 décembre 1862 et de la loi du 21 juillet 1865, ils exercent auprès des conseils de préfecture les fonctions de commissaire du gouvernement et donnent leurs conclusions dans les affaires contentieuses.

Ainsi que nous l'avons dit dans notre article primitif, l'institution des *secrétaires* généraux de préfecture a subi de nombreuses vicissitudes. Créés par la loi des 22 décembre 1789 et 8 janvier 1790, ces fonctionnaires ont été supprimés une première fois, dans un but d'économie, par une ordonnance du 9 avril 1817. Seul, le *secrétaire* général de la préfecture de la Seine fut maintenu. Cette suppression ayant laissé une lacune véritable, ils furent, sur les vives réclamations des préfets, rétablis par ordonnance du 1er décembre 1820, pour être de nouveau supprimés douze ans plus tard par une autre ordonnance du 1er mai 1832. On en conserva toutefois six : ceux des préfectures des Bouches-du-Rhône, de la Gironde, du Nord, du Rhône, de la Seine et de la Seine-Inférieure, auxquels, en 1842, on ajouta celui de la Haute-Garonne. En 1848, lors du vote du budget de 1849, tous les *secrétaires* généraux de préfecture, celui de la Seine excepté, furent supprimés pour la troisième fois. Le décret du 2 juillet 1853 les rétablit dans neuf préfectures; une autre décret du 1er mai 1858 en augmenta le nombre; enfin la loi du 21 juin 1865 et le décret du 25 octobre de la même année créèrent un *secrétaire* général dans toutes les préfectures sans exception.

Les *secrétaires* généraux de préfecture sont nommés par le chef de l'État.

Lorsque le préfet s'absente, il se fait représenter par le *secrétaire* général, sous l'approbation du ministre de l'intérieur. Cette approbation n'est pas toutefois nécessaire en cas d'absence du chef-lieu seulement; mais, dans ce cas, le *secrétaire* général n'a pas qualité pour viser les exploits signifiés au préfet dans l'intérêt de l'État, spécialement la notification d'un jugement. L'exploit doit alors, à peine de nullité, être visé par le juge de paix ou le procureur de la République.

Si le *secrétaire* général lui-même est empêché ou chargé par délégation des fonctions de préfet, il est remplacé dans ses fonctions par le conseiller de préfecture qui se trouve le dernier dans l'ordre du tableau.

La loi du 10 août 1871 a statué que le *secrétaire* général ne peut être membre du conseil général dans le département où il exerce ses fonctions. Aux termes d'un arrêté du ministre de l'intérieur en date du 29 floréal an X, la présidence du conseil de préfecture ne peut être déléguée au *secrétaire* général. Mais toutes les fois que le *secrétaire* général est appelé à remplacer le préfet, absent par tournée, congé, décès, démission, etc., il exerce dans toute leur plénitude les fonctions attribuées au préfet lui-même, et, par conséquent, il a le droit de présider le conseil de préfecture.

Le décret du 4 avril 1872 a modifié le traitement des *secrétaires* généraux de préfecture. Ce traitement est aujourd'hui fixé comme il suit : 3e classe, 4,500 francs; 2e classe, 6,000 francs; 1re classe, 7,000 fr. Dans presque tous les départements, les conseils généraux allouent au *secrétaire* général une indemnité de logement.

* **SECRETAN** (Marc-Louis-François), ingénieur opticien. — Il est mort à Paris le 30 juin 1867. — Son fils, Auguste SECRETAN, né à Lausanne en 1833, mort à Paris en octobre 1874, suivit les cours de l'École Turgot, puis ceux de l'École centrale. Il s'adonna particulièrement à l'étude de l'optique et s'associa aux travaux de son père, à qui il succéda dans la direction de son établissement en 1867. Pendant la guerre de 1870, il se mit dans le service des ambulances et fut alors atteint par la maladie qui devait l'emporter. Ce fut lui qui commença le grand télescope de Toulouse. — Son cousin, Georges-Emmanuel SECRETAN, né à Aubonne (Suisse) en 1837, était professeur au collége de Lausanne lorsque, en 1872, Auguste Secretan l'appela à Paris pour l'aider dans ses travaux. A la mort de ce dernier (1874), il est devenu directeur de la célèbre maison Secretan. Il a achevé le télescope de Toulouse et construit le grand télescope de l'Observatoire de Paris. M. Georges Secretan a obtenu une grande médaille à l'Exposition de Philadelphie (1876).

* **SECTEUR** s. m. — Fortif. Portion d'une enceinte fortifiée qui est sous les ordres d'un commandant particulier.

SECTIONALE adj. fem. (sè-ksi-o-na-le — rad. *section*). Se dit d'une forêt qui appartient à une section de commune, et non à la commune entière.

* **SEDAN**, ville de France (Ardennes), ch.-l. d'arrond. et de deux cant., à 22 kilom. S.-E. de Mézières, sur la Meuse; pop. aggl., 13,835 hab. — pop. tot., 16,593 hab. L'arrond. compte 5 cantons, 82 communes, 72,726 hab.

* **SÉDERON**, bourg de France (Drôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 63 kilom. S.-E. de Noyons; pop. aggl., 431 hab. — pop. tot., 667 hab.

SEDGWICK (Amy), actrice anglaise, née à Bristol en 1835. Elle commença à apprendre son art en jouant des rôles sur un petit théâtre de société. A l'âge de dix-huit ans, elle fit ses débuts sur le théâtre de Richmond, puis elle joua à Bristol, à Cardiff, à Manchester (1855) et dans diverses villes de province. Les succès qu'elle obtint attirèrent sur elle l'attention et lui valurent d'être engagée au théâtre Newmarket, à Londres, en 1857. L'année suivante, elle épousa le docteur Parker, qui la laissa veuve en 1863. Amy Sedgwick, dont le talent n'a cessé de se développer, est devenue une des premières actrices de l'Angleterre. Joignant à la grâce une grande puissance dramatique, elle a remporté d'éclatants succès en interprétant les principaux rôles de femme dans le théâtre de Shakspeare et dans des pièces modernes.

* **SÉDILLOT** (Louis-Pierre-Eugène-Amélie), orientaliste. — Il est mort à Paris en 1875.

SÉDUCTIBLE adj. (sé-du-kti-ble — rad. *séduction*). Susceptible d'être séduit.

Séduction (LA), par M. Albert Millet (1876, 1 vol. gr. in-18). Après un coup d'œil rapide jeté sur l'histoire de la législation relative aux différents cas de séduction, rapt, viol, excitation à la débauche, etc., M. Albert Millet cherche à démontrer que, si la simple séduction n'est pas un crime, elle est au moins un délit, surtout quand le séducteur ne parvient à ses fins qu'en employant des moyens frauduleux et en promettant des choses qu'il n'a pas l'intention de tenir. Il ne va pas jusqu'à dire, comme M. Alexandre Dumas fils, que la virginité est un capital ; il aime mieux la considérer comme une vertu. Cependant, si le séducteur n'est pas précisément un voleur, il peut être assimilé au fripon qui commet une extorsion de signature, à l'escroc qui se rend coupable d'un abus de confiance, et il devrait être puni comme eux, comme il l'est d'ailleurs déjà dans plusieurs pays étrangers, tels que la Prusse, le Brésil, les États-Unis, l'Angleterre, l'Autriche. Les réformes que propose l'auteur sont de deux natures, celles qui se rapportent à notre loi pénale et celles qui se rapportent à la loi civile. L'attentat à la pudeur, que le code pénal ne met au nombre des crimes que lorsqu'il est commis avec violence et lorsque la victime est âgée de moins de treize ans, devrait, selon lui, être atteint par la loi et conserver toute sa criminalité jusqu'à l'âge de quinze ans, qui est celui où les jeunes filles deviennent nubiles. L'enlèvement d'une jeune fille âgée de plus de seize ans cesse d'être puni quand elle a consenti à cet acte; M. Millet pense qu'en pareil cas le consentement peut être surpris, obtenu par des moyens qui le rendent pour ainsi dire involontaire, et que la loi, sous ce rapport, devrait être changée. Il faudrait aussi modifier la loi civile de manière que la fille séduite ou ses parents pussent, dans le plus grand nombre des cas, obtenir contre le séducteur une condamnation à des dommages-intérêts. Déjà plusieurs cours et tribunaux français ont cru pouvoir prononcer des condamnations de ce genre, et, si l'on introduisait dans la loi des prescriptions formelles à cet égard, les cas de séduction deviendraient certainement moins nombreux. Quoique nos lois proscrivent en général la recherche de la paternité, elles admettent une exception dans le cas de rapt, et elles accordent aux juges la faculté d'apprécier, d'après les circonstances, si le ravisseur est ou n'est pas le père de l'enfant. Il n'y aurait donc rien d'exorbitant à demander que cette exception fût étendue à certains cas de séduction qui ne permettent pas de douter que le séducteur ne soit le père de l'enfant mis au monde par la fille séduite. M. Albert Millet ne se dissimule pas que les réformes demandées par lui soulèveront des objections; il les examine, et il cherche à y répondre. Nous ne pouvons pas rapporter ici toutes ces objections; c'est dans le livre même qu'il faut les lire, ainsi que les réponses qu'elles amènent. Nous n'en signalerons qu'une seule, qui nous paraît une des plus graves: les filles séduites qui se plaindront seront celles qui ont perdu tout sentiment de pudeur, et leur plainte souvent ne sera qu'un moyen de chantage. L'auteur, qui comprend la force de cette objection, cherche à l'atténuer en disant que les magistrats feront un choix dans les plaintes qui leur seront adressées, et qu'ils refuseront d'accueillir toutes celles qui ne leur paraîtront pas inspirées par de justes motifs. Mais, si le magistrat entre les mains de qui il faut déposer la plainte est le maître de l'accueillir ou de n'en tenir aucun compte, nous tombons dans l'arbitraire, et ce mal est aussi grand que celui auquel on veut porter remède.

Quoi qu'il en soit, il faut reconnaître que l'ouvrage se lit avec un intérêt soutenu, et que l'auteur s'y montre partout animé des intentions les plus patriotiques et les plus pures.

SÉE (Camille), avocat et homme politique français, né à Colmar en 1847. Il est neveu du docteur Germain Sée, dont il a épousé la fille. M. Camille Sée étudia le droit à Strasbourg, puis il vint à Paris, et il y exerça la profession d'avocat. Le 10 septembre 1870, il remplaça M. Cazot comme secrétaire général du ministère de l'intérieur. Pendant la journée du 31 octobre, il fit battre le rappel et contribua à délivrer les membres du gouvernement de la Défense nationale qui se trouvaient prisonniers à l'Hôtel de ville. Le 18 février 1871, il donna sa démission, reprit sa place au barreau et fut nommé, en juin 1872, sous-préfet de Saint-Denis, fonctions dont il se démit après la chute de M. Thiers. Lors des élections du 20 février 1876, il posa sa candidature à la Chambre des députés dans la première circonscription de Saint-Denis. Mais M. Louis Blanc s'étant porté candidat, il s'empressa de se retirer devant lui. Par suite de l'option de ce dernier pour le 5e arrondissement de Paris, les électeurs

de Saint-Denis furent appelés à nommer un nouveau député (6 avril). M. Camille Sée affirma ses opinions républicaines tant dans les réunions publiques que dans sa profession de foi. Il obtint au premier tour la majorité relative sur ses nombreux concurrents et fut élu député au scrutin de ballottage du 23 avril, contre M. Bonnet-Duverdier, par 6,308 voix. Il alla siéger à gauche et vota constamment avec la majorité républicaine. Après avoir signé la protestation des gauches contre le message du maréchal de Mac-Mahon (18 mai 1877), il fit partie des 363 qui votèrent l'ordre du jour du 19 juin contre le ministère de Broglie-Fourtou. Aux élections du 14 octobre 1877, il se représenta devant les électeurs de Saint-Denis et fut réélu député à une majorité considérable. Il reprit alors sa place dans la majorité républicaine.

*** SEEMANN** (Berthold), voyageur et naturaliste allemand. — Il est mort le 10 octobre 1872 aux mines d'or de Djavalli (Nicaragua), où il occupait un poste important.

*** SÉEZ** ou **SÉES**, ville de France (Orne), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. N.-E. d'Alençon, sur l'Orne; pop. aggl., 3,177 hab. — pop. tot., 4,985 hab. Évêché suffragant de Rouen.

SÉGALA s. f. (sé-ga-la). Terre où l'on sème du seigle.

*** SÉGALAS** (Pierre-Salomon), chirurgien français. — Il est mort à Latour (Saône-et-Loire) en 1875.

SEGESTA, déesse des moissons, chez les anciens Romains.

SEGMENTATION s. f. (sèg-man-ta-si-on — rad. *segment*). Division par segments, fractionnement.

SEGMENTER v. a. ou tr. (sè-gman-té — rad. *segment*). Couper, partager en segments.

*** SEGONZAC**, bourg de France (Charente), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. S.-E. de Cognac; pop. aggl., 603 hab. — pop. tot., 2,809 hab.

*** SEGRÉ**, ville de France (Maine-et-Loire), ch.-l. d'arrond., à 36 kilom. N.-O. d'Angers, sur l'Oudon et la Verzée; pop. aggl., 2,173 hab. — pop. tot., 2,894 hab. L'arrond. compte 5 cant., 61 comm., 63,090 hab.

*** SÉGUIER** (Armand-Pierre, chevalier, puis baron), magistrat et savant français. — Il est mort à Paris à la suite d'une longue maladie en février 1876. Le baron Séguier était d'une remarquable habileté en mécanique pratique. On lui doit: une chaudière tubulaire à circulation d'eau, un petit bateau à vapeur perfectionné, une ingénieuse balance automatique pour peser et distribuer les monnaies selon leur poids, balance qui fut exposée en 1855 et qui fonctionne à l'hôtel des Monnaies; des recherches sur les armes à feu, des travaux sur l'horlogerie, etc. Ce fut lui qui proposa, en 1843, de substituer au poids des locomotives, pour obtenir l'adhérence nécessaire à la traction sur les chemins de fer, la pression de deux roues horizontales, poussées par des ressorts et s'exerçant sur un rail central. Ce système fut adopté, en 1864, par un ingénieur anglais pour la traversée du mont Cenis au moyen d'une voie ferrée, et il est également pratiqué au Brésil pour la montée des pentes rapides.

SÉGUIER (le baron Antoine), magistrat et administrateur, fils du précédent, né à Paris en 1832. Il étudia le droit, prit le grade de docteur en 1854 et entra l'année suivante dans la magistrature. Après avoir été substitut à Épernay et à Troyes, le baron Séguier fut nommé, en 1858, procureur impérial à Étampes, d'où il passa successivement à Chartres, à Reims et à Toulouse. Il remplissait ces fonctions dans cette dernière ville lorsque, en 1869, ayant reçu du ministre de la justice des choisis ns toutes faites pour poursuivre des journaux au sujet de la souscription Baudin, il crut devoir, au nom de la dignité de la magistrature, donner sa démission motivée. Cette démission eut un retentissement d'autant plus grand que M. Séguier était gendre du général de Goyon, qui jouissait d'une grande faveur à la cour. Il reprit alors son ancienne place au barreau de Paris et fut membre du comité électoral qui soutint la candidature de M. Thiers au Corps législatif. Après la révolution du 4 septembre 1870, il concourut à la défense de Paris comme lieutenant de la garde nationale. Nommé par M. Thiers préfet du Nord le 3 mars 1871, il remplit ces fonctions jusqu'au 25 mai 1873. Il fut alors mis en disponibilité, et il fut promu, en janvier 1874, commandeur de la Légion d'honneur. En 1875, les électeurs du canton de Chauny le nommèrent membre du conseil général de l'Aisne. Lors des élections sénatoriales (30 janvier 1876), il fut porté candidat par les républicains modérés dans le département du Nord, mais il échoua.

*** SEICHE** s. f. — Nom donné à des variations de niveau qu'on a observées dans les eaux du lac de Genève.

*** SEICHES**, bourg de France (Maine-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 29 kilom. O. de Baugé, sur la rive gauche du Loir; pop. aggl., 768 hab. — pop. tot., 1,444 hab.

SEÏD-BARGASCH-BEN-SAÏD, sultan de Zanzibar. V. SI-BARGASCH-BEN-SAÏD, dans ce *Supplément*.

*** SEIGLE** s. m. — *Faux seigle*, Nom donné quelquefois au ray-grass.

*** SEIGNELAY**, bourg de France (Yonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. N. d'Auxerre; pop. aggl., 1,262 hab. — pop. tot., 1,316 hab.

*** SEIGNEURIAL, ALE** adj. — Les droits seigneuriaux sont exposés et détaillés au mot DROIT, tome VI du *Grand Dictionnaire*, page 1268 et suiv.

SEIGNOBOS (Charles-André), avocat et homme politique français, né à Lamastre (Ardèche) en 1822. Il étudia le droit, se fit recevoir licencié à Paris en 1844, puis se mit à voyager. En 1848, il fut élu membre du conseil général de l'Ardèche et fit, sous l'Empire, auquel il fit une opposition constante, M. Seignobos fonda un orphelinat agricole, une société pour l'enseignement des élèves des écoles primaires, des sociétés de secours mutuels. Porté candidat de l'Assemblée nationale par le parti républicain le 8 février 1871, il fut élu député par 39,278 voix, et il alla siéger au centre gauche, avec lequel il vota constamment. M. Seignobos prit l'initiative de diverses propositions, fut un des signataires de la proposition Rivet, appuya le gouvernement de M. Thiers, fit une opposition vigoureuse à la politique de réaction du gouvernement de combat et se prononça contre le septennat, pour la constitution, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, il posa sa candidature à la députation dans l'arrondissement de Tournon, et il fut élu par 9,114 voix. Il reprit sa place au centre gauche, vota avec la majorité républicaine, signa la protestation des gauches contre le manifeste du maréchal de Mac-Mahon (18 mai 1877) et fit partie des 363 qui votèrent l'ordre du jour contre le ministère de Broglie-Fourtou (19 juin). Combattu vivement par l'administration, qui lui opposa le comte Boissy d'Anglas, il fut néanmoins réélu député de Tournon le 14 octobre 1877, par 9,873 voix contre 8,273, et il retourna siéger dans les rangs de la majorité républicaine. M. Seignobos est vice-président du conseil général de l'Ardèche. Appartenant à la religion réformée, il a été membre des synodes de 1848 et de 1872, où il a siégé avec les protestants libéraux.

*** SEILHAC**, bourg de France (Corrèze), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. N.-O. de Tulle; pop. aggl., 678 hab. — pop. tot., 1,891 hab.

SEILLON s. m. (sè-llon; *ll* mll.). Vaisseau de bois à anse pour le lait que l'on trait.

*** SEINE** (DÉPARTEMENT DE LA). D'après le recensement de 1876, la population du département de la Seine est de 2,410,849 hab. Dans la nouvelle organisation militaire, ce département forme, avec celui de Seine-et-Oise, un gouvernement militaire spécial, indépendant des 19 régions et corps d'armée de la France et de l'Algérie. Paris en est le chef-lieu et le quartier général. Ce gouvernement comprend, outre un général de division gouverneur, un général de brigade commandant du département de la Seine et de la place de Paris, un général de brigade commandant du département de Seine-et-Oise et de la place de Versailles, un major de la place de Paris, un général de division chef d'état-major de la place de Paris, un général de division commandant l'artillerie de Paris, un général de brigade directeur du génie et un intendant militaire.

*** SEINE-L'ABBAYE (SAINT-)**, bourg de France (Côte-d'Or), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. N.-O. de Dijon; pop. aggl., 605 hab. — pop. tot., 616 hab.

*** SEINE-INFÉRIEURE** (DÉPARTEMENT DE LA). D'après le recensement de 1876, la population de la Seine-Inférieure est de 798,414 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, ce département nomme 4 sénateurs et 11 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il appartient à la 3e région de corps d'armée, dont le quartier général est à Rouen. Rouen et Le Havre sont des subdivisions de région; Rouen est la résidence du général commandant le 6e division. Il forme et du général commandant la 6e brigade. Le Havre dépend de la 12e brigade, [illegible] d'infanterie.

*** SEINE-ET-MARNE** (DÉPARTEMENT DE). D'après le recensement de 1876, la population de ce département est de 347,323 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, le département de Seine-et-Marne fait partie de la 5e région, 5e corps d'armée, dont le quartier général est à Orléans. Fontainebleau, Melun et Coulommiers sont des subdivisions de région; celle de Fontainebleau dépend de la 17e brigade d'infanterie, les deux autres de la 18e brigade, dont les généraux commandants résident à Paris. [illegible] Melun a été transféré à Fontainebleau, et est placée sous la direction d'un général de brigade.

*** SEINE-ET-OISE** (DÉPARTEMENT DE). D'après le recensement de 1876, la population du département de Seine-et-Oise est de 581,000 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, ce département nomme 3 [illegible] et [illegible] députés. Dans la nouvelle [illegible], il concourt à former les 2e, [illegible] 5 régions (2e, 3e, 4e et 5e corps d'[illegible]) et il est en outre placé dans le gouvernement militaire de Paris. L'arrondissement de P[illegible] en 2e corps d'armée, [illegible] Amiens; [illegible] Mantes et de Versailles, au [illegible] à Rouen, [illegible] Rambouillet, au 4e corps, quartier général au Mans; les arrondissements de Corbeil et d'Étampes, au 5e corps, quartier général à Orléans. Versailles est, en outre, le quartier général de la 1re division de cavalerie, appartenant au gouvernement militaire de Paris, [illegible] la 1re brigade de [illegible], la 3e brigade [illegible] [illegible] Versailles [illegible] Satory.

SÉISMIQUE adj. (sé-is-mi-ke). V. SISMIQUE, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*.

SÉISMOGRAPHE s. m. (sé-is-mo-gra-fe). V. SISMOGRAPHE, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*.

SEISSETTE s. f. (sè-sè-te). Bot. Sorte de [illegible], qu'on appelle aussi BLÉ DE ROUSSILLON.

*** SEIX**, bourg de France (Ariège), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. S.-E. de Saint-Girons, sur la rive gauche du Salat; pop. aggl., 1,273 hab. — pop. tot., 3,243 hab.

*** SEL** [illegible], bourg de France [illegible] [illegible] N.-E. de Redon; pop. aggl., 234 hab. — pop. tot., 688 hab.

SELBORN (Roundell PALMER, baron), magistrat et homme politique anglais, né à Mixbury en 1812. [illegible] Lincoln's Inn [illegible] dans la carrière d'avocat en 1837. M. Palmer, doué d'un remarquable talent de parole, plaida avec succès devant la chancellerie. Lors des élections de 1847, il se porta candidat à Plymouth, et il fut élu membre de la Chambre des communes. Il siégea parmi les libéraux, fut réélu député en 1853, mais il ne se représenta point aux élections de 1857, et rentra au barreau. [illegible] M. Selborn était avocat [illegible] lorsque lord Palmerston, qui appréciait [illegible], le nomma solicitor général [illegible]. [illegible] il rentra dans la vie politique comme député de Richmond, et il obtint le renouvellement de son mandat pendant dix ans. M. Palmer succéda à sir Atherton comme attorney général; mais il démit de ces fonctions lors de la formation du ministère Disraeli-Derby (1868). Deux ans plus tard, M. Gladstone, ayant été chargé par la reine de former un ministère libéral, proposa à M. Palmer d'y entrer en qualité de lord chancelier; mais il refusa. Il n'en [illegible] [illegible] 1872, il entra enfin [illegible] lord chancelier [illegible] la Chambre des lords, [illegible] lorsque M. Gladstone donna sa démission à la suite des élections de février 1874 qui donnèrent la majorité au parti conservateur. Le baron Selborn [illegible] dans l'opposition libérale dans la Chambre haute.

SELDEN (Mme DE KRINITZ, connue sous le pseudonyme de **Camille**), femme auteur, [illegible] Prusse [illegible]. [illegible] Paris et s'adonna à son goût pour les lettres. Sous le pseudonyme de Camille S[illegible], Mme de Krinitz a publié [illegible] ouvrage [illegible] [illegible] (1864, in-12); [illegible] (1867, in-12); [illegible] (1877, in-12).

SÉLÉNALDINE s. f. [illegible] [illegible] ninque.

SELF ACTING s. m. [illegible] Techn. Sorte de mule-jenny [illegible]

SELLAITE s. f. [illegible]

*** SELLES-SUR-CHER** [illegible] 4,771 hab.

*** SELLIÈRES** [illegible] hab. — [illegible]

SELLUM, [illegible] du trône [illegible]

[illegible] J.-C., [illegible] [illegible]. Il [illegible]

*** SELOMMES** [illegible], 186 hab. — pop. tot. [illegible]

*** SELONCOURT** [illegible], cant. de Blamont, arrond. et à 8 [illegible] de Montbéliard; pop. aggl., 1,870 hab. — pop. tot., 2,310 hab.

*** SELONGEY**, [illegible] ch.-l. de cant., [illegible] de Dijon; pop. aggl., [illegible] hab. — pop. tot., 1,345 hab.

SELWYNITE [illegible] [illegible] chrome, avec un peu de magnésie, trouvé en Australie, dans le [illegible] supérieur.

SEMAGH s. m. (se-mag). Bot. [illegible] l'Algérie [illegible] fut de la pit[illegible].

SEMBRITES, [illegible] [illegible] et [illegible].

SÉMÉI [illegible] de Saül, [illegible] David [illegible] Absalon [illegible] Salomon [illegible].

*** SEMELLE** s. f. — Petit plateau d'osier [illegible].

SEMENDOUN [illegible] fut tué par K[illegible].

SEMESTRIALITÉ s. f. [illegible] — [illegible] semestriel.

SEMESTRIELLEMENT adv. (se-mè-stri-è-le-man) [illegible].

SEMI AMPLECTIF, IVE adj. Bot. Se dit [illegible].

SEMI AMPLEXICAULE adj. Bot. Se dit [illegible].

SEMI-AMPLEXIFLORE adj. Bot. Se dit [illegible] la fleur [illegible].

SEMI ANILINE s. f. Chim. Produit de la [illegible].

SÉMIGALLE [illegible] Mittau.

SEMI-HEBDOMADAIRE adj. Qui [illegible] semaine.

SEMI MENSUEL, ELLE adj. Qui se fait [illegible] mois.

SEMI NAPHTALIDINE s. f. Chim. [illegible] [illegible] On l'appelle aussi SEMI-NAPHTALAMINE.

SÉMITISER v. n. ou intr. (sé-mi-ti-zé — rad. *sémite*). Parler une langue sémitique; [illegible].

SEMMES (Raphaël), marin américain, né [illegible] Maryland [illegible] 1809, mort à Mobile en 1877. [illegible] États-Unis [illegible] [illegible] à Norfolk [illegible] Winslow [illegible] *Kearsarge*, [illegible] attendit le corsaire [illegible]

dans la retraite et publia quelques ouvrages, notamment *Croisières de l'Alabama et du S[illegible], livre de bord* (1864, in-12).

SEMPECTE s. m. (sin-pè-kte). Nom qu'on [illegible] dans les anciens monastères, à ceux [illegible] passé cinquante ans dans la pro[illegible] et qui étaient distingués par ce titre et par divers priviléges.

* SEMUR, ville de France (Côte-d'Or), ch.-l. d'arrond., à 71 kilom. N.-O. de Dijon; pop. aggl., 3,8[illegible] hab. — pop. tot., 4,130 hab. L'arrond. compte 6 cant., 139 comm., 63,389 hab.

* SEMUR-EN-BRIONNAIS, bourg de France (Saône-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 33 kilom. S.-O. de Charolles, sur une montagne près de la Loire; pop. aggl., 584 hab. — pop. tot., 1,495 hab.

* SENARD (Antoine-Marie-Jules), avocat et homme politique français. — Lors de l'élection des sénateurs inamovibles par l'Assemblée nationale, son nom fut porté sur la liste des gauches, puis retiré. M. Senard ne posa pas sa candidature [illegible] l'élection du 2[illegible] février 1876 pour la Chambre des députés. Il rentra dans la vie privée, et, dans une lettre rendue publique, il refusa la croix de la Légion d'honneur que venait de lui conférer le ministre de la j[illegible] (1[illegible] juillet 1876). Après la re[illegible] du gouvernement de combat par le ministère de Broglie-Fourtou, M. Senard consentit à poser sa candidature à la Chambre des députés dans la 1re circonscription de Pontoise. Elu, le 14 octobre 1877, par 7,1[illegible] voix contre 6,638 données à M. Dehay[illegible], bonapartiste, il est allé siéger à gauche, et il a voté constamment avec la majorité républicaine.

* SÉNAT s. m. — Encycl. Nous donnons ici dans son intégralité le texte de la loi sur les élections sénatoriales, dont nous avions omis certaines parties au tome XIV du *Grand Dictionnaire*.

Article 1er. Un décret du président de la République, rendu au moins six semaines à l'avance, fixe le jour où doivent avoir lieu les élections pour le Sénat et en même temps celui où doivent être choisis les délégués des conseils municipaux. Il doit y avoir un intervalle d'un mois au moins entre le choix des délégués et l'élection des sénateurs.

Art. 2. Chaque conseil municipal élit un délégué. L'élection se fait sans débat, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit, et, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu. Si le maire ne fait pas partie du conseil municipal, il présidera, mais il ne prendra pas part au vote.

Il est procédé, le même jour et dans la même forme, à l'élection d'un suppléant qui remplace le délégué en cas de refus ou d'empêchement.

Le choix des conseils municipaux ne peut porter ni sur un député, ni sur un conseiller général, ni sur un conseiller d'arrondissement.

Il peut porter sur tous les électeurs de la commune, y compris les conseillers municipaux, sans distinction entre eux.

Art. 3. Dans les communes où il existe une commission municipale, le délégué et le suppléant seront nommés par l'ancien conseil.

Art. 4. Si le délégué n'a pas été présent à l'élection, notification lui en est faite dans les vingt-quatre heures par les soins du maire. Il doit faire parvenir au préfet, dans les cinq jours, l'avis de son acceptation. En cas de refus ou de silence, il est remplacé par le suppléant, qui est alors porté sur la liste comme délégué de la commune.

Art. 5. Le procès-verbal de l'élection du délégué et du suppléant est transmis immédiatement au préfet; il mentionne l'acceptation ou le refus des délégués et suppléants, ainsi que les protestations élevées contre la régularité de l'élection par un ou plusieurs membres du conseil municipal. Une copie de ce procès-verbal est affichée à la porte de la mairie.

Art. 6. Un tableau des résultats de l'élection des délégués et suppléants est dressé dans la huitaine par le préfet; ce tableau est [illegible] à tout requérant; il peut être copié et publié.

Tout électeur a, de même, la faculté de [illegible] les bureaux de la préfecture [illegible] et copie de la liste par commune [illegible] conseillers municipaux du département [illegible] les bureaux des sous-préfectures [illegible] la liste par commune des conseillers [illegible] d'arrondissement.

Art. 7. [illegible] la commune peut, [illegible] adresser directement au préfet [illegible] protestation contre la [illegible]

[illegible] ont été [illegible] demander l'annulation.

Art. 8. Les protestations [illegible] l'élection du délégué ou du suppléant [illegible] recours au conseil [illegible] la préfecture, et, dans [illegible] privé.

[illegible] délégué dont l'élection est [illegible] ne remplit pas une des [illegible] peut être [illegible] par le suppléant.

[illegible] l'élection du [illegible] du suppléant, comme au cas de refus ou de décès de l'un et de l'autre après leur acceptation, il est procédé à de nouvelles élections par le conseil municipal, au jour fixé par un arrêté du préfet.

Art. 9. Huit jours au plus tard avant l'élection des sénateurs, le préfet, et, dans les colonies, le directeur de l'intérieur, dresse la liste des électeurs du département par ordre alphabétique. La liste est communiquée à tout requérant et peut être copiée et publiée. Aucun électeur ne peut avoir plus d'un suffrage.

Art. 10. Les députés, les membres du conseil général ou des conseils d'arrondissement qui auraient été proclamés par les commissions de recensement, mais dont les pouvoirs n'auraient pas été vérifiés, sont inscrits sur la liste des électeurs et peuvent prendre part au vote.

Art. 11. Dans chacun des trois départements de l'Algérie, le collége électoral se compose : 1° des députés; 2° des membres citoyens français du conseil général; 3° des délégués élus par les membres citoyens français de chaque conseil municipal parmi les électeurs citoyens français de la commune.

Art. 12. Le collége électoral est présidé par le président du tribunal civil du chef-lieu du département ou de la colonie. Le président est assisté des deux plus âgés et des deux plus jeunes électeurs présents à l'ouverture de la séance. Le bureau ainsi composé choisit un secrétaire parmi les électeurs.

Si le président est empêché, il est remplacé par le vice-président et, à son défaut, par le juge le plus ancien.

Art. 13. Le bureau répartit les électeurs par ordre alphabétique en sections de vote comprenant au moins cent électeurs. Il nomme les président et scrutateurs de chacune de ces sections. Il statue sur toutes les difficultés et contestations qui peuvent s'élever au cours de l'élection, sans pouvoir toutefois s'écarter des décisions rendues en vertu de l'article 8 de la présente loi.

Art. 14. Le premier scrutin est ouvert à huit heures du matin et fermé à midi. Le second est ouvert à deux heures et fermé à quatre heures. Le troisième, s'il y a lieu, est ouvert à six heures et fermé à huit heures. Les résultats des scrutins sont recensés par le bureau et proclamés le même jour par le président du collége électoral.

Art. 15. Nul n'est élu sénateur à l'un des deux premiers tours de scrutin s'il ne réunit : 1° la majorité absolue des suffrages exprimés; 2° un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits. Au troisième tour de scrutin, la majorité relative suffit, et, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Art. 16. Les réunions électorales pour la nomination des sénateurs pourront avoir lieu en se conformant aux règles tracées par la loi du 6 juin 1868, sauf les modifications suivantes :

1° Ces réunions pourront être tenues depuis le jour de la nomination des délégués jusqu'au jour du vote inclusivement.

2° Elles doivent être précédées d'une déclaration faite la veille, au plus tard, par sept électeurs sénatoriaux de l'arrondissement et indiquant le local, le jour et l'heure où la réunion doit avoir lieu, et les noms, profession et domicile des candidats qui s'y présenteront.

3° L'autorité municipale veillera à ce que nul ne s'introduise dans la réunion s'il n'est député, conseiller général, conseiller d'arrondissement, délégué ou candidat.

Le délégué justifiera de sa qualité par un certificat du maire de sa commune; le candidat, par un certificat du fonctionnaire qui aura reçu la déclaration mentionnée au paragraphe précédent.

Art. 17. Les délégués qui auront pris part à tous les scrutins recevront, sur les fonds de l'État, s'ils le requièrent, sur la présentation de leur lettre de convocation, visée par le président du collége électoral, une indemnité de déplacement qui leur sera payée sur les mêmes bases et de la même manière que celle accordée aux jurés par les articles 35, 90 et suivants du décret du 18 juin 1811.

Un règlement d'administration publique déterminera le mode de taxation et de payement de cette indemnité.

Art. 18. Tout délégué qui, sans cause légitime, n'aura pas pris part à tous les scrutins, ou, étant empêché, n'aura point averti le suppléant en temps utile, sera condamné à une amende de 50 francs par le tribunal civil du chef-lieu, sur les réquisitions du ministère public.

La même peine peut être appliquée au délégué suppléant qui, averti par lettre, dépêche télégraphique ou avis à lui personnellement délivré en temps utile, n'aura pas pris part aux opérations électorales.

Art. 19. Toute tentative de corruption par l'emploi des moyens énoncés dans les articles 177 et suivants du code pénal, pour influencer le vote d'un électeur ou le déterminer à s'abstenir de voter, sera punie d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 50 à 500 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement.

L'art[illegible] du code pénal est applicable [illegible] par le présent article.

Art. 20. Il y a incompatibilité entre les fonctions de sénateur et celles :

De conseiller d'État et maître des requêtes, préfet et sous-préfet, à l'exception du préfet de la Seine et du préfet de police;

De membre des parquets des cours d'appel et des tribunaux de première instance, à l'exception du procureur général près la cour de Paris;

De trésorier-payeur général, de receveur particulier, de fonctionnaire et employé des administrations centrales des ministères.

Art. 21. Ne peuvent être élus par le département ou la colonie compris en tout ou en partie dans leur ressort, pendant l'exercice de leurs fonctions et pendant les six mois qui suivent la cessation de leurs fonctions par démission, destitution, changement de résidence ou de toute autre manière :

1° Les premiers présidents, les présidents et les membres des parquets des cours d'appel;

2° Les présidents, les vice-présidents, les juges d'instruction et les membres des parquets des tribunaux de 1re instance;

3° Le préfet de police, les préfets et sous-préfets et les secrétaires généraux des préfectures; les gouverneurs, directeurs de l'intérieur et secrétaires généraux des colonies;

4° Les ingénieurs en chef et d'arrondissement, et les agents voyers en chef et d'arrondissement;

5° Les recteurs et inspecteurs d'académie;

6° Les inspecteurs des écoles primaires;

7° Les archevêques, évêques et vicaires généraux;

8° Les officiers de tous grades de l'armée de terre et de mer;

9° Les intendants divisionnaires et les sous-intendants militaires;

10° Les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs particuliers des finances;

11° Les directeurs des contributions directes et indirectes, de l'enregistrement et des domaines et des postes;

12° Les conservateurs et inspecteurs des forêts.

Art. 22. Le sénateur élu dans plusieurs départements doit faire connaître son option au président du *Sénat* dans les dix jours qui suivent la déclaration de la validité de ces élections. A défaut d'option dans ce délai, la question est décidée par la voie du sort et en séance publique.

Il est pourvu à la vacance dans le délai d'un mois et par le même corps électoral.

Il en est de même dans le cas d'invalidation d'une élection.

Art. 23. Si, par décès ou démission, le nombre des sénateurs d'un département est réduit de moitié, il est pourvu aux vacances dans le délai de trois mois, à moins que les vacances ne surviennent dans les douze mois qui précèdent le renouvellement triennal.

A l'époque fixée pour le renouvellement triennal, il sera pourvu à toutes les vacances qui se seront produites, quel qu'en soit le nombre et quelle qu'en soit la date.

Art. 24. L'élection des sénateurs nommés par l'Assemblée nationale est faite en séance publique, au scrutin de liste et à la majorité absolue des votants, quel que soit le nombre des épreuves.

Art. 25. Lorsqu'il y a lieu de pourvoir au remplacement des sénateurs nommés en vertu de l'article 7 de la loi du 24 février 1875, le *Sénat* procède dans les formes indiquées par l'article précédent.

Art. 26. Les membres du *Sénat* reçoivent la même indemnité que ceux de la Chambre des députés.

Art. 27. Sont applicables à l'élection du *Sénat* toutes les dispositions de la loi électorale relatives :

1° Aux cas d'indignité et d'incapacité;

2° Aux délits, poursuites et pénalités;

3° Aux formalités de l'élection, en tout ce qui ne serait pas contraire aux dispositions de la présente loi.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Art. 28. Pour la première élection des membres du *Sénat*, la loi qui déterminera l'époque de la séparation de l'Assemblée nationale fixera, sans qu'il soit nécessaire d'observer les délais établis par l'article 1er, la date à laquelle se réuniront les conseils municipaux pour choisir les délégués et le jour où il sera procédé à l'élection des sénateurs.

Avant la réunion des conseils municipaux, il sera procédé par l'Assemblée nationale à l'élection des sénateurs dont la nomination lui est attribuée.

Art. 29. La disposition de l'article 21, par laquelle un délai de six mois doit s'écouler entre le jour de la cessation des fonctions et celui de l'élection, ne s'appliquera pas aux fonctionnaires autres que les préfets et les sous-préfets dont les fonctions auront cessé avant la promulgation de la présente loi, soit dans les vingt jours qui la suivront.

* SÉNÉ, bourg de France (Morbihan), cant., arrond. et à 6 kilom. de Vannes, sur la baie de Morbihan; pop. aggl., 300 hab. — pop. tot., 2,849 hab.

SÉNÉCA (Myrtile-Joseph), magistrat et homme politique français, né à Abbeville (Somme) en 1800. Reçu licencié en droit à Paris, il exerça la profession d'avocat, puis il entra dans la magistrature. Successivement juge auditeur à Saint-Omer (1827), substitut à Saint-Omer (1829), à Lille, procureur du roi à Arras (1834), avocat général à Douai (1836), à Orléans, à Bordeaux, procureur général à Montpellier (1849) et à Nancy, directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice (1850), il fut appelé en 1853 à siéger à la cour de cassation. Dix ans plus tard, M. Sénéca fut mis à la retraite et nommé conseiller honoraire. Aux élections législatives de 1863, il posa sa candidature dans la 2e circonscription de la Somme avec l'appui de l'administration et fut élu, puis, toujours comme candidat officiel, il fut réélu en 1869. M. Sénéca vota avec la majorité servile qui approuvait aveuglément tous les actes du pouvoir, et il se prononça en faveur de la guerre contre l'Allemagne. La révolution du 4 septembre 1870 le rendit définitivement à la vie privée.

* SENEZ, bourg de France (Basses-Alpes), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. N.-E. de Castellane, sur l'Asse; pop. aggl., 266 hab. — pop. tot., 606 hab.

* SENLIS, ville de France (Oise), ch.-l. d'arrond., à 52 kilom. S.-E. de Beauvais, sur la Nonette; pop. aggl., 5,363 hab. — pop. tot., 6,545 hab. L'arrond. compte 7 cant., 133 comm., 93,721 hab.

SENNAL s. m. (sènn-nal). Ichthyol. Poisson de l'Inde, qu'on appelle aussi ANABAS.

* SENNECEY-LE-GRAND, bourg de France (Saône-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. S. de Chalon-sur-Saône, près de la Saône; pop. aggl., 1,757 hab. — pop. tot., 2,649 hab.

* SENONCHES, bourg de France (Eure-et-Loir), ch.-l. de cant., arrond. et à 34 kilom. S.-O. de Dreux; pop. aggl. 1,277 hab. — pop. tot., 1,974 hab.

* SENONES, petite ville de France (Vosges), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. de Saint-Dié, sur le Rabodeau; pop. aggl., 2,542 hab. — pop. tot., 2,950 hab.

* SENS s. m. — Encycl. *Sens commun*. V. RAISON, au tome XIII du *Grand Dictionnaire*, et BON SENS, dans ce *Supplément*.

Sens (LES) et l'intelligence, par Alexandre Bain, professeur à l'université d'Aberdeen, traduit de l'anglais par E. Cazelles (1 vol. in-8°, 1874). L'ouvrage anglais avait été publié en 1855, et il avait attiré l'attention de tous ceux qui s'occupent de psychologie. Par sa finesse d'observation, par son goût pour les expériences délicates, par le soin qu'il prend de ne jamais se laisser entraîner aux illusions de la métaphysique, l'auteur se rattache à l'école écossaise; mais il s'en sépare par des connaissances plus étendues en physiologie; toutes les découvertes modernes qui ont enrichi cette science lui sont familières et lui servent à donner sur l'intelligence des explications qui prennent ainsi un caractère scientifique. Cependant, il a su éviter la faute de découper l'esprit en tranches distinctes sous le nom de facultés; c'est par synthèse qu'il procède. Il étudie les faits intellectuels depuis leur apparition sous forme d'impressions élémentaires, à peine senties, jusqu'à leur complet développement, se manifestant par des constructions scientifiques, par des combinaisons morales, par des créations artistiques. Dans une première partie, il décrit les mouvements des organes des sens, les appétits, les instincts, tout ce qui est commun à l'homme et aux animaux, et il appelle cela la matière brute de l'esprit, l'étoffe avec laquelle sont faites l'intelligence et la volonté. Il ne croit point que la sensation soit la manifestation première de l'esprit; avant que l'homme ou l'animal sente, il se fait déjà en lui une foule de mouvements spontanés qui échappent à la conscience ou qui ne sont accompagnés que d'un sentiment très-confus, et qui ne peuvent être confondus avec les faits purement physiologiques. Dans la seconde partie, M. Bain montre comment l'intelligence se forme par accroissements continus, par l'association des impressions élémentaires, et il s'efforce de prouver que cette association joue, dans le monde des idées, un rôle qui peut être comparé à celui de l'attraction dans le monde matériel. Les lois qui président à l'association des impressions, comme à celle des idées, sont plutôt pressenties que connues; mais c'est à les découvrir que doivent tendre aujourd'hui les efforts des philosophes, et leurs recherches doivent toujours s'appuyer sur les découvertes que l'on pourra faire en anatomie et en physiologie; car tout fait de conscience répond à une modification plus ou moins facile à constater de quelque partie du cerveau.

* SENS, ville de France (Yonne), ch.-l. d'arrond. et de deux cant., à 60 kilom. N.-O. d'Auxerre, sur l'Yonne; pop. aggl., 11,266 hab. — pop. tot., 12,309 hab. Siége d'un archevêque. L'arrond. compte 6 cant., 91 comm., 64,640 hab.

SENS-DE-BRETAGNE, bourg de France (Ille-et-Vilaine), cant. de Saint-Aubin-d'Aubigné, arrond. et à 30 kilom. de Rennes; pop. aggl., 505 hab. — pop. tot., 2,161 hab.

SENS (Édouard), ingénieur et homme politique français, né à Arras en 1826. Admis à l'École polytechnique, il entra à vingt ans, en 1848, à l'École des mines, fut nommé

ingénieur de 3e classe en 1851. Envoyé à Arras en 1852, il prit une part active à l'accroissement considérable des exploitations minières qui eut lieu à cette époque dans son département et devint ingénieur de la compagnie des usines à fer de Marquise (1860). Nommé en 1861 membre du conseil général du Pas-de-Calais, M. Sens se présenta, comme candidat officiel, dans la 6e circonscription de ce département, aux élections du 23 décembre 1866 et fut élu député au Corps législatif. Réélu au même titre en 1869, il vota constamment avec la majorité qui approuva indistinctement tous les actes du pouvoir et il se prononça pour la guerre contre l'Allemagne. La révolution du 4 septembre 1870 le rendit à la vie privée. Sous le gouvernement de M. Thiers, M. Sens continua à être un admirateur du despotisme impérial et de l'homme qui avait fait envahir et démembrer la France. Sous le gouvernement de combat, une élection partielle à l'Assemblée nationale ayant eu lieu dans le Pas-de-Calais, M. Sens posa sa candidature et fut élu député (8 février 1874). Il alla naturellement siéger dans le groupe de l'Appel au peuple, vota constamment pour des mesures de réaction et se prononça contre la constitution du 25 février 1875. Après la dissolution de l'Assemblée, M. Sens posa sa candidature à la Chambre des députés, le 20 février 1876, dans la 1re circonscription d'Arras, où il échoua contre M. Deusy, républicain. Sous le nouveau gouvernement de combat, il fut désigné comme candidat officiel par le ministère de Broglie-Fourtou, et l'administration mit tout en œuvre pour faire triompher sa candidature à Arras. Il fut en effet élu député, le 14 octobre 1877, par 10,535 voix contre 9,063 données à M. Deusy; mais son élection ayant été invalidée par la Chambre, il ne fut pas réélu et M. Deusy fut nommé député.

SENSATIONNISME s. m. (san-sa-sio-ni-sme — rad. *sensation*). Système philosophique qui regarde les sensations comme la source de toutes les idées.

SENSATIONNISTE adj. et s. (san-sa-sio-ni-ste — rad. *sensation*). Qui fait remonter aux sensations l'origine des idées de toute nature; qui se rapporte au système expliquant ainsi l'origine des idées.

* **Sensée** (canal de la). Le canal de la Sensée est à point de partage et réunit les bassins de l'Escaut et de la Scarpe.

Il a, sur le versant de l'Escaut, une longueur de 8 kilom., 79; sur celui de la Scarpe, de 4 kilom., 41; au bief de partage, de 11 kilom., 85; soit, en tout, 25 kilom., 05.

La chute est de 2m,14 sur le versant de l'Escaut, de 3m 64 sur l'autre; soit, en tout, 5m,78. Elle est rachetée par trois écluses, auxquelles il faut ajouter une écluse de garde à chaque extrémité : elles ont toutes 5m,20 de largeur sur 41m,50 de longueur. Le mouillage est de 2 mètres.

Le canal est alimenté par les rivières de la Sensée, de Gaches et par les eaux qui découlent des marais voisins. Comme ces marais ont plus de 2,000 hectares de superficie, ils forment un excellent régulateur qui envoie des eaux au canal pendant la saison sèche et les emmagasine pendant l'hiver. Aussi la navigation n'est-elle interrompue ni par le défaut d'alimentation, ni par les crues; elle ne l'est que par les glaces.

Le canal de la Sensée a été construit, en vertu de la loi du 13 mai 1818, par le sieur Honorez, auquel il a été concédé pour quatre-vingt-dix-neuf ans. L'Etat a fourni les terrains, soit 550,807 francs, et le sieur Honorez a fait les travaux évalués à 1,550,000 fr., ce qui porte la dépense totale à 2,100,807 fr.; soit, par kilomètre, 84,000 francs.

Le canal a été racheté en vertu de la loi du 20 mai 1863, pour une somme de 3 millions 873,638 fr. 49, qui, avec l'achat des terrains, établit le montant des sommes dépensées par l'Etat au chiffre de 4 millions 424,445 fr. 49.

Les frais d'entretien sont d'environ 25,000 fr. par an et sont couverts par les péages, qui dépassent ordinairement 30,000 francs.

Le trafic s'est élevé, en 1868, à 14 millions 923,000 unités donnant, au parcours entier, un mouvement de 600,000 tonnes.

Le prix du fret, droits compris, ne dépasse pas 1,70. Le service des intérêts des frais de premier établissement n'atteint pas 0,60 par unité.

On voit donc que le canal de la Sensée rend de très-réels services, ne les fait pas payer cher et tient un bon rang parmi nos meilleures voies navigables.

Il ne réclame aucune amélioration qui ne puisse être effectuée avec les ressources normales de l'entretien.

SENSIBILISATEUR, TRICE adj. et s. (sansi-bi-li-za-teur, tri-se — rad. *sensible*). Qui rend sensible à l'action de la lumière ou de quelque autre agent.

SENSITIVITÉ s. f. (san si-ti-vi-té — rad. *sensitif*). Propriété de recevoir des sensations.

SENSITIVO-MOTEUR, TRICE adj. (san-si-ti-vo-mo-teur, tri-se). Qui reçoit des sensations et en même temps sert à produire le mouvement.

SENSORIEL, ELLE adj. (san-so-ri-èl, è-le). Qui se rapporte aux sens, aux organes des sens.

SENTINELLE (la), bourg de France (Nord), canton de Trith-Saint-Léger, arrond. de Valenciennes; pop. aggl., 2,616 hab. — pop. 2 658 hab.

SÉPALAIRE adj. (sé-pa-lè-re — rad. *sépale*). Bot. Qui a rapport aux sépales.

SÉPARABILITÉ s. f. (sé-pa-ra-bi-li-té — rad. *séparable*). Qualité de ce qui peut être séparé.

* **SÉPARATION** s. f. — Encycl. *Séparation de l'Eglise et de l'Etat.* Depuis longtemps les libres penseurs réclament cette *séparation* comme une condition nécessaire pour le triomphe et la réalisation complète de la liberté de conscience. M. Jules Simon, dans son livre sur la *Liberté de conscience*, demandait l'abolition du budget des cultes et l'existence de ce qu'il appelait les Eglises libres dans l'Etat libre. Les catholiques libéraux eux-mêmes, réunis en 1862 chez M. de Montalembert, à La Roche-en-Bresnil, avaient adopté la maxime de l'Eglise libre dans l'Etat libre, qui avait été formulée par le ministre italien Cavour; mais cette maxime n'a jamais été approuvée à Rome, et si quelques membres influents du clergé catholique ont paru, à un moment donné, disposés à s'en rapprocher, cela n'a pas duré longtemps. Nos évêques tiennent à conserver la part assez belle que leur fait le budget de l'Etat, et ils croient ou ils affectent de croire que, si l'Etat se trouvait en face d'une Eglise réellement libre, le premier usage qu'il ferait de sa propre liberté serait de persécuter l'Eglise.

Mais ceux des libres penseurs qui savent se mettre au-dessus de toute opinion préconçue ne sont pas bien convaincus que la *séparation* de l'Eglise et de l'Etat soit, dans l'état actuel des choses, réellement propre à amener d'heureux résultats. Quelques-uns pensent qu'elle risquerait de produire un effet tout contraire à celui qu'on en attend. Complétement indépendante de l'autorité civile et politique, l'Eglise ferait un appel pressant aux vieux souvenirs religieux, qui sont loin d'être éteints dans le cœur des populations. Elle se dirait persécutée et elle trouverait le moyen d'exciter l'intérêt de ceux-là même qui aujourd'hui savent à peine qu'elle existe, ou du moins agissent comme s'ils ne le savaient pas. Bien loin de voir tomber des superstitions que les libres penseurs regardent comme honteuses pour notre siècle, on en verrait peut-être augmenter le nombre, et cela pourrait durer longtemps. Que le gouvernement continue de protéger l'Eglise et de payer ses ministres, pourvu qu'il protége également toutes les sectes, toutes les religions déjà établies et même toutes les systèmes de philosophie pratique qui demanderaient à s'établir dans des conditions sérieuses : voilà ce que beaucoup de bons esprits semblent aujourd'hui regarder comme le parti le plus sage.

SÉPÉERI s. m. (sé-pé-ri). Bot. Arbre de la Guyane anglaise, dont l'écorce est employée comme fébrifuge.

SÉPÉERINE s. f. (sé-pé-ri-ne — rad. *sépeeri*). Chim. Alcaloïde retiré de l'écorce du sépéeri.

Séphora, poëme dramatique en deux actes et en vers, par M. Alexandre Parodi (Paris, 1877). M. Alexandre Parodi, tout à part, est indubitablement un homme d'un caractère facile et accommodant; après avoir offert son drame biblique à toutes les scènes où il pouvait lui paraître acceptable et avoir essuyé partout des refus plus ou moins motivés, il a pris le parti de reconnaître, en publiant son œuvre, que tous les directeurs qui l'avaient évincé avaient eu raison contre lui, et que son drame prétendu n'avait aucune des qualités des pièces faites pour affronter les planches. Tout autre que lui, en pareille occurrence, n'aurait pas manqué l'occasion de proclamer la stupidité des directeurs et de prendre à témoin contre eux tout le monde des lecteurs. Le piquant de l'affaire serait que M. Parodi eût tort contre lui-même, et que nous fussions ici autorisés à défendre contre ses propres attaques les qualités dramatiques de son drame. Malheureusement, la vérité nous contraint de reconnaître que M. Parodi a raison; *Séphora* ne peut être joué, étant dépourvu de deux choses essentielles à toute action dramatique, l'intérêt et la logique. *Séphora* possède une qualité, une grande qualité, mais celle précisément qui est la moins nécessaire au drame, qui lui nuit même, au dire de quelques fâcheux, dont, du reste, nous ne partageons pas l'avis : le style. Le style de M. Parodi est, en effet, bien plus pur, bien plus soutenu qu'il ne serait raisonnablement permis de l'attendre d'un étranger. Peut-être, dans quelques passages, pourrait-on lui reprocher du banal, du poncif, des souvenirs trop évidents des classiques; mais, en général, la facture poétique de M. Parodi est irréprochable, et ses vers souvent sont très-beaux, parfois sublimes. Nous n'aurions rien à reprocher à l'œuvre littéraire de M. Parodi, puisqu'il ne l'a donnée au public que comme œuvre purement littéraire, si l'intérêt n'y tombait même au-dessous de ce [illegible] un poëme dramatique, si l'illogisme des situations n'était poussé plus loin qu'on ne [illegible] des morts. Une simple exposition du sujet montrera si nous exagérons.

La scène se passe à Hénochie, ville fondée par Hénoch, au temps d'Adam et de Caïn, qui jouent dans la pièce des rôles importants, quoique un peu en dehors de l'action. Tubal, descendant de Caïn, aime Séphora, une douce et fort séduisante, et en est aimé; mais Séphora est l'objet de poursuites fort dangereuses de la part de Zaciel, un ange très-ardent. Séphora, bien que quelque peu romanesque, prend ici le parti le plus positif et partant le plus raisonnable; elle se prononce carrément pour l'amant de chair et d'os et repousse les avances par trop éthérées de l'être céleste. Zaciel alors déclare, à la grande surprise du lecteur, que son amour n'était qu'un jeu destiné à mettre à l'épreuve la vertu de Séphora. Dieu, qui s'était permis cette épreuve si dangereuse, récompense la victoire de Séphora en accordant à celle-ci la grâce de Caïn, qui, condamné jusque-là à mener éternellement une vie désolée par le remords, est enfin délivré de la vie par un accident de chasse et meurt de la main d'un de ses fils.

Nous nous demandons, en vérité, comment un homme d'esprit et qui n'est, d'ailleurs, pas absolument étranger aux combinaisons scéniques, a pu essayer de combiner une action aussi dépourvue d'intérêt, de logique et de bon sens. Mais il y a pis encore dans l'œuvre de M. Parodi. Dans certaines parties de son dialogue où il a voulu aborder des problèmes philosophiques, il a pris le contre-pied de la vérité et de la raison et essayé de soutenir en très-beaux vers des thèses absolument insoutenables. Dans un monologue d'Adam, il s'attaque au travail comme à un châtiment avilissant. Dans une discussion entre Tubal et Zaciel, il médit du progrès et compare avec dédain les œuvres de la main de l'homme aux travaux de l'abeille (dont l'homme mange cependant le miel), aux constructions du castor, qui ne sait que s'élever, avec de la boue, un logement absolument humide et anti-hygiénique. Certes, dans un pareil débat, où l'ange insulte le génie humain, où l'homme exalte les œuvres de son propre génie, un esprit original eût été séduit par la pensée de donner raison au travail contre la fainéantise mystique, à l'orgueil de l'homme contre le dédain de l'ange; M. Parodi a préféré rester orthodoxe, froid et faux et développer (en beaux vers, nous aimons à le répéter), des arguments angéliques, mais pitoyables, contre le travail et le progrès. Nous aimons à penser que, dans ce malheureux drame, M. Parodi n'a pas exposé définitivement le fonds de sa philosophie et qu'il saisira la première occasion de montrer que la force, la raison, l'austérité de sa pensée ne le cèdent en rien à la pureté et à l'énergie de son style. Les directeurs qui ont refusé sa pièce n'ont probablement pas osé lui dire leur pensée tout entière; mais ils pensent certainement avec nous que le public parisien, si l'on eût osé tenter l'aventure, eût fait un accueil extrêmement sévère à des thèses si peu faites pour satisfaire son incorruptible bon sens.

SEPTAÏEUL, EULE s. (sè-pta-ieul, eu-le — de *sept*, et de *aïeul*). Père ou mère du sexaïeul, de la sexaïeule.

* **SEPTÊME**, bourg de France (Isère), arrond. et à 14 kilom. N. de Vienne; aujourd'hui moins de 2,000 hab.

* **SEPTÈMES**, bourg de France (Bouches-du-Rhône), cant. de Gardanne, arrond. et à 23 kilom. S. d'Aix; pop. aggl., 734 hab. — pop. tot., 2,024 hab.

SEPTENNALISME s. m. (sè-ptènn-na-li-sme — rad. *septennat*). Système du septennat, consistant à faire durer sept ans le pouvoir du président de la République.

SEPTENNALISTE s. et adj. (sè-ptènn-na-li-ste — rad. *septennat*). Partisan du septennat.

SEPTENVILLE (Charles-Edouard Langlois, baron de), littérateur et homme politique, né à Paris en 1835. Possesseur d'importantes propriétés dans la Somme, il employa ses loisirs à écrire quelques compilations historiques, quelques brochures sur l'Espagne, le Portugal et le Brésil, et fut nommé membre de quelques sociétés savantes. Lors des élections du 20 février 1876, M. de Septenville posa sa candidature à la Chambre des députés dans la 2e circonscription d'Amiens. Enthousiaste admirateur du régime politique qui a valu à la France vingt ans de despotisme, l'invasion et le démembrement, il déclara dans sa profession de foi qu'il avait « le dévouement le plus fidèle et le plus absolu au prince héritier de Napoléon III, et qu'en cas de révision de la constitution, il réclamerait l'appel au peuple. Élu député au scrutin de ballottage du 5 mars 1877, par 13 815 voix contre M. René Goblet, républicain, il alla siéger dans le groupe des bonapartistes, vota contre toutes les mesures libérales adoptées par la majorité républicaine, applaudit à la formation du gouvernement de combat, le 17 mai 1877, et se rangea du côté du ministère de Broglie-Fourtou lors du vote [illegible] contre le cabinet (19 juin). Après la dissolution de la Chambre, il se représenta à Amiens comme candidat officiel, et fut réélu député le 14 octobre 1877, par 14,[illegible] voix contre [illegible] 975 données à M. Dieu, candidat républicain. Il reprit alors sa place [illegible], avec laquelle il a continué à voter.

* **SEPTICÉMIE** s. f. — Encycl. La *septicémie* pouvait être définie : la putréfaction de l'organisme vivant, due exclusivement à des causes tout exceptionnelles, car, dans les cas ordinaires, la vie, quelle que soit son essence, est incompatible avec la putréfaction par excellence, et la putréfaction un des symptômes les plus indubitables de la mort.

Dans l'état actuel de la science il est à peu près aussi impossible de nier l'existence des phénomènes septicémiques que de leur assigner des causes certaines. De graves discussions [illegible] entre les savants, et c'est [illegible] M. Pasteur qui a poussé le plus loin ses expériences et donné le plus grand développement aux déductions tentatives à cette [illegible]. C'est donc surtout de ses expériences et de ses théories que nous aurons à nous occuper, bien qu'il soit à craindre que ce savant [illegible], ne n'ait ici, comme [illegible] dirigé dans ses expériences par le parti pris d'y trouver la confirmation de sa doctrine sur la génération spontanée, qui met, du reste, hors de discussion, affirmant que, dans l'état actuel de la science, la génération spontanée est une chimère.

Le fait le plus étrange, dans cette question où tout revêt un caractère d'étrangeté, est celui-ci : quand on communique, par des inoculations successives, le virus septicémique, les effets de cet agent deviennent d'autant plus énergiques qu'on s'éloigne davantage de la source qui l'avait fourni. Lorsque ce fait, dont les homœopathes ne pouvaient manquer de tirer avantage, fut communiqué à l'Académie des sciences, elle se contenta de recommander de nouvelles et sévères investigations. Aujourd'hui, après les expériences de MM. Coze, Feltz et Davaine, de M. Davaine surtout, il ne paraît plus possible de le révoquer en doute. M. Pasteur, condamné à l'admettre, en a tenté une explication : d'après lui, le ferment septicémique serait, à son origine, un ferment mélangé impur; son passage à travers des organismes successifs constituerait, en quelque façon, une sorte de filtrage, de purifications successives qui l'amèneraient finalement à son maximum de pureté, et partant d'énergie. Nous ne craignons pas d'exprimer notre crainte que M. Pasteur ne se soit ici payé de mots, et nous avons, nous l'avouons, grand'peine à comprendre ce que pourrait bien être cette purification de vibrions qui, selon lui, sont la cause unique de la *septicémie*. Veut-il dire que l'impureté du virus septicémique est constituée, lors de la première inoculation, par la présence des bactéridies mélangées aux vibrions? Que la bactéridie, dont le développement est gêné, suivant lui, par la présence des autres organismes microscopiques, gêne à son tour, par sa présence, le développement des vibrions? Soit; mais M. Pasteur, s'il avait cette pensée, aurait dû s'assurer que, dans la série des inoculations septicémiques, il existe des bactéridies dont le nombre aille en décroissant.

MM. Jaillard et Leplat, puis M. Paul Bert, qui avait répété et complété leurs expériences, ayant obtenu des morts successives et de plus en plus rapides en inoculant le virus charbonneux, avaient pensé, puisque le sang charbonneux est imputrescible et que la putréfaction est définitivement due à la présence des organismes microscopiques, qu'il fallait considérer ce virus comme absolument exempt de ces organismes. M. Paul Bert, poussant plus loin les précautions et voulant n'apporter que des expériences absolument irréfragables, avait soumis le sang charbonneux à une forte compression d'oxygène, moyen sûr, dans sa pensée, de détruire les vibrions ferments s'ils existaient dans le liquide, puisqu'il est manifestement reconnu que ces vibrions ne peuvent résister à l'action de l'oxygène. Le sang ainsi préparé a conservé toute son action virulente, et le savant expérimentateur s'est cru en droit d'en conclure : 1° que le sang septicémique est de la nature du sang charbonneux ; 2° que, dans l'un comme dans l'autre cas, il n'existe aucun être organisé.

M. Pasteur a longuement discuté les expériences de M. Paul Bert et complétement contesté ses conclusions. M. Pasteur concède que le sang, à l'état sain, ne contient aucun organisme microscopique, et que, par conséquent, il est absolument imputrescible, la putréfaction étant nécessairement due à la présence des vibrions et la génération spontanée étant une hypothèse absolument inadmissible.

Il accorde également que le sang charbonneux pur est imputrescible, parce qu'il ne contient, en fait d'organismes vivants, que des bactéridies, êtres essentiellement *aérobies*, et partant tout à fait impropres à provoquer la fermentation putride. Mais il conteste que M. Paul Bert ait opéré sur du sang charbonneux doué de la pureté convenable pour que la fermentation en soit exclue avec les vibrions. Il est incontestable que les bactéridies, dont la présence est essentielle à la production du virus charbonneux, ne sauraient exister indéfiniment dans les cadavres en putréfaction; mais il est faux, en même temps, que la putréfaction détruise immédiatement le virus charbonneux et les bactéridies qui l'ont développé, ou mieux qui le constituent. Lorsque le cadavre d'un animal mort du charbon est abandonné à lui-même,

[illegible] M. Pasteur, ce qui se passe [illegible] c'est [illegible] durant [illegible] souvent la mort, il [illegible] dans la [illegible] disant, [illegible] bactéridies, mais [illegible] pendant la vie de l'animal, contenant [illegible] vibrions ou de germes [illegible] arrêtés dans leur développement par l'action antiputride de la vie, et mieux des fonctions de l'organisme. L'animal mort, les vibrions commencent leur travail avec une activité prodigieuse, pénètrent les parois intestinales, s'insinuent par les canaux capillaires et finissent par atteindre la masse sanguine, où ils se trouvent momentanément associés aux bactéridies. M. Paul Bert et ceux dont il a répété les expériences avaient précisément opéré sur du sang charbonneux qui se trouvait dans cet état mixte, ou mieux qui, ayant déjà perdu toutes ses bactéridies, n'était plus hanté que par des vibrions et se trouvait ainsi transformé en sang septicémique. On a donc eu tort de conclure de ces expériences que la bactéridie accompagne le charbon, mais ne le [illegible] pas, puisque le sang mis en expérience [illegible] contenait pas de bactéridies, [illegible] associées aux vibrions et rendues inertes par la présence de ces organismes.

Mais, [illegible], M. Paul Bert avait détruit les vibrions [illegible] ou non, qu'il se proposait d'inoculer? Ici M. Pasteur répond par toute une théorie nouvelle qu'il prétend étayer sur des faits, et qui sera vraiment [illegible] si ces faits sont confirmés par des expériences sérieuses et contradictoires. Un fait incontestable, c'est qu'une [illegible] de l'oxygène ou même d'air exercée sur les liquides contenant des vibrions [illegible] la motilité qui est un de leurs principaux caractères. Mais M. Pasteur nie que la vie, chez ces êtres, soit détruite avec le mouvement. Lorsqu'un liquide chargé de vibrions a été soumis pendant vingt et un jours à une pression d'oxygène de dix atmosphères, il se produit dans le sein de ce liquide un phénomène des plus remarquables : à la place des vibrions disparus, on voit apparaître une multitude de points brillants sur lesquels l'oxygène et [illegible] n'ont aucune action. Ces points brillants, dans la pensée de M. Pasteur, ne seraient autre chose que des germes de vibrions; [illegible] nécessaire à leur développement, et ainsi [illegible] d'infection [illegible] aucun [illegible] M. Pasteur, n'ont [illegible] que pour faire [illegible] à M. Paul Bert? Loin de tous la pensée de soupçonner la bonne foi de M. Pasteur; mais les discussions qui se rattachent, de près ou de loin, à la question de la génération spontanée ont pris un tel caractère de passion, qu'on ne peut plus accepter que sous bénéfice d'inventaire les expériences qui tendraient à confirmer l'une ou l'autre opinion.

M. Pasteur, du reste, affirme avoir vu des vibrions résultant de cette transformation et exposés en même temps comment ils avaient [illegible] toutes les recherches. Ces vibrions, d'après lui, sont d'une longueur véritablement prodigieuse, mais absolument transparents, [illegible] qu'avait empêché de les distinguer. [illegible] à Alfort et les autres expérimentateurs, M. Bouley entre autres, dont il invoque le témoignage. Ces vibrions étaient si longs, qu'ils dépassaient le champ de vision du microscope. Ils progressaient avec des mouvements flexueux, écartant, à droite et à gauche, les globules du sang, comme un serpent écarte les herbes dans les prairies [illegible].

Il n'est, en tout cas, que juste de reconnaître que les expériences de M. Pasteur, quoique soupçonnées d'être inspirées par un parti pris, sont conduites avec beaucoup de soin et d'intelligence et offrent souvent un très-haut intérêt scientifique. A ce point de vue, les expériences qu'il a faites à Sours, près de Chartres, dans un établissement d'équarrissage, méritent d'être exposées [illegible] avec [illegible].

[illegible] à M. Pasteur, dans cet établissement, trois animaux morts du charbon : [illegible] depuis seize heures, un cheval mort depuis vingt-quatre heures et une vache morte depuis quarante-huit heures. [illegible] le sang du mouton, M. Pasteur n'a trouvé que des bactéridies; dans celui du cheval [illegible] quelques vibrions et [illegible] celui de la vache [illegible] nombre de vibrions et [illegible]. Ce, comme on voit, [illegible] système de M. Pasteur [illegible] vibrions aux bactéridies. Mais on expérimentait pour voir [illegible] avant tout, [illegible] l'inoculation du virus charbonneux.

Le sang de mouton, qui ne contenait que des bactéridies, amena la mort [illegible] et l'on en [illegible] bactéridies. L'animal [illegible] charbon. Le sang du cheval et [illegible] la mort [illegible] mais on ne trouva dans leur sang [illegible] de bactéridies; ils avaient [illegible] par *septicémie*. Les effets de l'inoculation, dans ce dernier cas, furent vraiment terribles. On avait inoculé des cobayes d'abord avec le sang du cheval et celui de la vache. Bientôt une inflammation des plus intenses se manifesta aux lieux des membres et de l'abdomen. Des poches de gaz se formèrent en divers points, particulièrement aux aisselles. Le foie et le poumon étaient décolorés. Le sang du cœur ne présentait aucun [illegible] d'agglutination par masse; mais ce phénomène était très-sensible dans le foie. Nous arrivons au fait le plus caractéristique de cette expérience : un nombre prodigieux de vibrions existait dans les sérosités accumulées autour des intestins et des viscères et dans celles qui suintaient des membres enflammés. L'application de l'oxygène réduisit ces vibrions à l'immobilité, mais ne les détruisit pas.

M. Pasteur a indiqué une autre expérience non moins intéressante que la précédente, mais dont la signification nous paraît plus obscure. Après avoir inoculé à un animal le virus septicémique, on le tue au moment où il est près de mourir, et l'on inocule à un autre animal la sérosité qui suinte de ses parties enflammées, ou celle qui s'est accumulée autour de ses viscères. L'animal ne tarde pas à mourir dans des conditions qui accusent, pour le sang inoculé, une virulence extrême. Si, au contraire, on inocule du sang pris dans le cœur de l'animal infecté, il n'existe aucun signe de virulence. Les sérosités elles-mêmes n'offrent aucun caractère de virulence, si l'on a pris soin de les filtrer avec certaines précautions.

M. Pasteur voudrait conclure de là que dans le premier cas d'inoculation seulement il y a infection par les vibrions, putréfaction du vivant, *septicémie;* mais il nous semble que cette conclusion ne serait légitime que si l'on pouvait constater, dans ce premier cas, l'existence des vibrions visibles dans le sang de l'animal inoculé; car on remarquera que M. Pasteur n'indique pas qu'il ait pris la précaution de soumettre le sang inoculé à l'action de l'oxygène, de façon à détruire les vibrions, comme on le croit généralement, ou à les transformer, comme le pense M. Pasteur.

Après cette série d'expériences, qui ont fixé ses idées sur le rôle des vibrions dans l'empoisonnement septicémique, M. Pasteur s'est demandé quelle pouvait être l'origine de ces vibrions septiques. Voici l'hypothèse à laquelle il s'est arrêté. Les vibrions ferments existent presque partout, mais plus particulièrement dans les matières qui occupent le canal intestinal. M. Pasteur n'est pas éloigné de croire que les vibrions qui déterminent la fermentation putride et ceux qui déterminent la fermentation septicémique ne diffèrent pas essentiellement de ceux qui provoquent les fermentations alcooliques, notamment de ceux qui constituent les propriétés spéciales de la levûre de bière. Quoi qu'il en soit de cette hypothèse, que M. Pasteur ne formule qu'avec de grandes hésitations, il pense que le développement des vibrions dans les intestins des cadavres pendant la putréfaction, leur cheminement progressif dans les sérosités, les humeurs et le sang, sont la cause efficiente de la production du virus septicémique. Il cite, pour appuyer ce système, des expériences très-remarquables de M. Signol. M. Signol asphyxie rapidement un animal en état de santé parfaite, abandonne le cadavre pendant quinze ou vingt heures et expérimente ensuite son sang. Les premiers signes de virulence fournis par le sang se manifestent dans les parties profondes, dans le voisinage des intestins et des viscères; puis, successivement, dans les parties plus voisines de la périphérie, précisément comme il doit arriver dans l'hypothèse de la marche des vibrions à travers les tissus.

Nous avons dit que M. Pasteur incline à admettre l'identité générique des vibrions ferments; en revanche, il suppose un très-grand nombre d'espèces et il explique par les différences spécifiques les variétés d'accidents qui ont été signalées. C'est ainsi que l'empoisonnement par *septicémie*, tout à fait général et presque brusquement mortel dans certains cas, se borne, dans d'autres, à des éruptions de phlegmons ou de bubons.

En résumé, si l'on met à part quelques expériences très-intéressantes, mais dont l'interprétation est encore incertaine, on ne possède sur ce sujet que des hypothèses plus ou moins plausibles. Mais on peut dire que, le jour où l'élément réel du virus septicémique aura été saisi, on aura fait faire un pas très important aux questions les plus fondamentales de la physiologie. La théorie des ferments sera peut-être complète en ce moment, et la question irritante de la génération spontanée pourra presque être considérée comme résolue.

SÉQUAYE s. f. (sé-ke). Art vétér. Maladie des bœufs et des vaches, qu'on appelle aussi ENSÈQUE, dans le département des Landes.

SEQUEIRA (Domingo ANTONIO), peintre [illegible], né à Belem en 1768, mort à Rome en 1837. Il reçut des leçons d'un peintre médiocre, François de Setubal, attira sur lui l'attention du marquis de Marialva et, grâce à la protection de ce dernier, il [illegible] ses études artistiques à Rome et dans les principales villes d'Italie. En 1796, il revint en Portugal. En ce moment, l'art y était fort négligé. Aussi ne trouva-t-il point les commandes sur lesquelles il comptait et, dans son découragement, il entra au couvent de Bursaco. Un gentilhomme portugais, ayant vu quelques-uns de ses tableaux, fut frappé de son remarquable talent. Il parla de Sequeira au roi, qui le nomma peintre de sa cour, avec des appointements de 10,000 francs. En 1814, il fut chargé d'exécuter les dessins de la somptueuse vaisselle que le gouvernement portugais offrit à Wellington. Six ans plus tard, Sequeira acclama avec enthousiasme la révolution libérale de 1820. Lorsque la réaction triompha, en 1823, craignant d'être poursuivi, il se rendit à Paris, où il exécuta un de ses meilleurs tableaux, la *Mort de Camoëns*. En 1826, il alla se fixer à Rome, où il passa le reste de sa vie. Ce fut là qu'il peignit ses toiles les plus estimées, notamment une *Descente de croix*, le *Calvaire*, l'*Adoration des mages*, l'*Ascension*, etc. Ce peintre, un des plus remarquables que le Portugal ait produits, se rapprochait, par sa manière, du genre de Rembrandt.

SÉRASKIÉRAT s. m. (sé-ra-ski-é-ra — rad. *seraskier*). Fonction, dignité de séraskier.

* **SERBIE** ou **SERVIE** (PRINCIPAUTÉ DE), État de l'Europe méridionale...

Au commencement de l'année 1876, le prince Milan, qui jusque-là s'était montré partisan de la paix, parut disposé à lutter contre la Turquie, soit que de nouveaux conseils lui fussent venus de Saint-Pétersbourg, soit que les succès obtenus par le Monténégro eussent éveillé son ambition. Du mois de janvier au mois de mars 1876, les dispositions de la Serbie devinrent si menaçantes, que les grandes puissances européennes, y compris la Russie, crurent devoir adresser des remontrances à son gouvernement. Au mois d'avril, une grave mesure, et qui décelait une intention évidente de faire la guerre, fut prise à Belgrade : on y décréta un emprunt forcé de 12 millions de francs, en obligations remboursables en cinq ans et produisant un intérêt de 8 pour 100. L'emprunt, malgré la pauvreté du pays, fut couvert avec un empressement patriotique. En même temps, un décret divisait les forces du pays en six corps placés sous le commandement supérieur du général Zach.

Des mesures aussi décisives ne pouvaient guère manquer de produire des dislocations dans le gouvernement. Le ministère présidé par M. Ristich n'avait pas une couleur assez belliqueuse; le 6 mai, il se démit et fut remplacé par un nouveau cabinet dont Ristich faisait encore partie, mais dont la présidence était confiée à Stevetza. Le doute sur les intentions du prince Milan n'était plus possible, bien qu'il continuât à répondre par des déclarations pacifiques aux réclamations de la Porte.

Quoi qu'il en soit, dans le courant du mois de juin, il devint clair à tous les yeux que la guerre était absolument résolue à Belgrade. Le gouvernement adressait à Constantinople des propositions et réclamations qu'il savait inacceptables, et qui lui étaient évidemment inspirées par le parti pris de faire la guerre.

Dans le courant du mois de juin furent prises les grandes et décisives mesures. Les employés de la principauté furent presque tous incorporés dans l'armée, et les services civils furent réduits au personnel strictement nécessaire. Le traitement des employés conservés fut réduit lui-même au chiffre le plus bas possible. Les étudiants, les enrôlés patriotes affluaient de toutes parts, de la Russie surtout, où les officiers désertaient l'armée nationale pour s'engager dans l'armée serbe sans que leur gouvernement y mît obstacle. Enfin, les forces générales du pays furent distribuées en trois corps ayant chacun une mission spéciale : l'armée occidentale de la Morawa, commandée par le général Zach, et qui, destinée à opérer sa jonction avec les Monténégrins par la Vieille-Serbie, était forte de 22,000 hommes; l'armée de la Drina (20,000 réguliers et 10,000 volontaire), que commandait Ranko Olimpitch et qui devait passer la Drina; l'armée du Sud, la plus solidement composée des trois, comprenant 50,000 hommes de l'armée permanente et de la première classe de la landwehr, sous le commandement de Tchernaïeff. En même temps, il était fait un appel général de tous les Serbes, de dix-sept à soixante ans.

Le 27 juin, le gouvernement serbe adressa à la Porte un ultimatum dans lequel il réclamait l'annexion de la Bosnie et de l'Herzégovine à la Serbie. On savait d'avance comment une pareille proposition serait accueillie. Le 1er juillet, le prince Milan lança une proclamation, véritable déclaration de guerre à la Turquie, et partit aussitôt pour l'armée. Le 3 juillet, les troupes serbes franchissaient par plusieurs points la frontière turque et inauguraient cette interminable série de combats malheureux qui devaient les conduire à deux doigts de leur perte. Dès les premiers jours de la campagne, les Turcs, se jetant à la poursuite d'Olimpitch, qu'ils avaient repoussé au delà de la Drina, pénétrèrent sur le territoire serbe. Le 20 du même mois, les Serbes furent de nouveau battus à Izvor; le 21, Tchernaïeff lui-même, sur qui le gouvernement et le peuple serbes avaient fondé les plus grandes espérances, peut-être à cause de son origine russe, fut complètement battu à Bjelina et contraint de battre en retraite sur Alexinatz. Ainsi, dès le début, les Serbes, qui avaient eu la prétention d'aller donner la main aux Monténégrins d'une part, aux Bosniaques et aux Herzégoviniens de l'autre, se voyaient réduits à la triste nécessité de se défendre chez eux.

Ils ne se découragèrent pas, néanmoins, par ces premiers revers, et modifièrent même leur plan de campagne avec une promptitude qui pouvait donner de grandes espérances à leurs partisans. Les trois grands commandements furent réduits à deux : celui de l'ouest, qui fut confié à Olimpitch, et celui de l'est, qui fut donné à Tchernaïeff. On n'entendit plus parler de Zach, qui avait été un instant général en chef de toutes les forces serbes. Il fut, en cette qualité, remplacé par Tchernaïeff, dont l'ambition croissait en même temps que ses infortunes se multipliaient, et qui déclarait qu'il ne saurait plus prendre part à la guerre s'il n'était chargé de la diriger en chef. C'est alors que l'Europe étonnée vit commencer cette longue série de bulletins de victoires, infailliblement suivis par un mouvement de retraite du vainqueur. Les Turcs, qu'on disait tous les jours écrasés par Tchernaïeff, marchaient lentement, mais sûrement, sur le chemin de Belgrade. Le 5 août, les Turcs vaincus entraient à Kniajewatz, et les Serbes victorieux évacuaient Zaïtchor et se repliaient sur Deligrad, abandonnant l'héroïque, mais insuffisante, garnison d'Alexinatz à ses propres ressources.

Le 1er septembre, les troupes de Tchernaïeff furent complètement battues devant Alexinatz, dont elles avaient tenté d'empêcher l'investissement. La victoire des Monténégrins à Kutchi (13 août) n'était pas suffisante pour compenser un pareil échec et ne pouvait plus empêcher les Turcs de marcher directement sur Belgrade, dès qu'Alexinatz aurait succombé. Le prince Milan, épouvanté, s'adressa à toutes les puissances pour réclamer leur intervention auprès de la Porte. Mais la Russie ne trouvait pas que le moment opportun fût encore arrivé, et Tchernaïeff, de son côté, continuait à célébrer ses défaites comme des victoires décisives.

Néanmoins, sous la pression des puissances, les deux partis finirent par conclure un armistice de dix jours, mais en poussant plus activement que jamais leurs préparatifs militaires, et même ils ne tardèrent pas à s'accuser mutuellement, peut-être avec raison, d'avoir violé les conditions de la suspension d'armes. Aussi, les hostilités furent-elles reprises avant même l'expiration de l'armistice. Les enrôlements se firent de nouveau, en Russie, plus activement et plus ouvertement qu'avant cette courte trêve; un secours de 3 millions de roubles fut même expédié à Belgrade par le gouvernement russe. Les esprits étaient très-exaltés en Serbie. Tchernaïeff se vantait ouvertement d'avoir enfermé ses adversaires dans une souricière, où il ne lui restait plus qu'à les saisir. Néanmoins, pour mettre le bon droit ou les apparences de son côté, le gouvernement serbe faisait solliciter un armistice de deux mois; puis, quand la Turquie offrait de poser les armes pendant cinq mois, le gouvernement de Belgrade refusait d'accepter cette offre, évidemment sur les instigations de la Russie, qui se préparait dès lors à une guerre à outrance. Bref, le 27 septembre, les Turcs, si bien enfermés par Tchernaïeff, le mirent en complète déroute. Ce désastre obligea les Serbes à abandonner Alexinatz. La guerre était finie. L'épuisement des finances, la perte de la moitié de l'effectif mettaient les Serbes hors d'état de prolonger la lutte. Le prince Milan réclama avec désespoir l'intervention du gouvernement russe, qui intervint, en effet, en menaçant la Turquie de rompre toutes relations avec elle, si elle n'acceptait un armistice de six semaines. L'armistice fut signé pour deux mois et prolongé ensuite indéfiniment (30 décembre).

Le gouvernement du prince Milan se décida à négocier directement avec la Turquie les conditions de la paix. Soit nécessité diplomatique, soit réelle modération, le gouvernement ottoman n'abusa pas de la situation que lui avait faite en Serbie le succès de ses armes. Renonçant à tout agrandissement territorial, elle accepta, à ce point de vue, le *statu quo ante bellum*. Elle y mettait les conditions suivantes : le gouvernement serbe supprimerait toutes les sociétés secrètes dans la principauté; il empêcherait les formations de bandes destinées à renforcer les insurrections dans les pays voisins soumis à la Turquie, le prince, par un acte public, reconnaîtrait la suzeraineté de la Turquie; une amnistie pleine et entière serait accordée par les deux partis à ceux de leurs sujets qui auraient pris une part quelconque à la guerre. Ces conditions, rapidement débattues, furent acceptées par les plénipotentiaires des deux États (28 février). La Skouptchina, convoquée extraordinairement, les ratifia le 28 février, dans une séance à huis-clos, et fut aussitôt prorogée. Le 1er mars, le protocole de la paix fut signé à Constantinople.

Toutefois, la paix ne concernant que la Turquie et la Serbie, les hostilités conti-

nuaient entre la Turquie, les provinces insurgées et le Monténégro. Nous n'avons pas à raconter ici comment les moyens de pacification proposés par les puissances européennes échouèrent devant le refus de la Turquie, et comment la conférence de Constantinople, habilement conduite par le gouvernement russe, aboutit à une rupture définitive, à l'isolement complet de la Porte, à la déclaration de guerre par la Russie, qui, cette fois, entraîna la Roumanie, mais non la Serbie (avril 1877).

Mais la guerre tourna autrement que ne l'avaient fait prévoir les débuts de la campagne. Les Russes, repoussés dans les Balkans et arrêtés devant Plevna, finirent par comprendre l'intérêt qu'il y aurait pour eux à tourner l'obstacle en pénétrant sur le territoire de la Serbie, ce qu'ils ne pouvaient faire qu'en vertu d'un traité signé avec ce pays. Des sollicitations très-pressantes arrivèrent à Belgrade. Le gouvernement du prince Milan protesta de sa bonne envie de travailler avec les Russes et les Roumains à l'affranchissement de ses frères; mais il assigna en même temps comme obstacle le manque absolu de fonds. Cela ne pouvait faire difficulté : les fonds arrivèrent de Russie; mais la déclaration de guerre promise par la Serbie n'arrivait pas, bien que l'on prît, dans le pays, des mesures militaires de plus en plus caractérisées. Pour justifier son immobilité, la Serbie avait un prétexte, les remontrances de l'Angleterre, et une bonne raison, la résistance de Plevna, qui tenait toujours les Russes en échec et pouvait donner à la guerre une tournure très-menaçante pour leurs alliés. Le gouvernement serbe, néanmoins, remplissait ses cadres d'officiers, adressait à la Porte des réclamations au sujet de violations de frontières vraies ou prétendues, agissait, enfin, de façon à convaincre la Russie de son bon vouloir, sans donner prise trop directement à la Porte et à l'Angleterre. La Russie, par le traité secret passé avec elle, lui assurait, à la paix, un agrandissement de territoire; mais la Russie dicterait-elle les conditions de la paix? Telle était la vraie question.

Tout à coup Plevna succomba, et il fut dès lors certain qu'aucun obstacle invincible ne s'opposerait plus à la marche des armées du czar sur Constantinople. Le gouvernement serbe n'avait plus aucune raison d'hésiter. Déjà ses milices étaient concentrées sur la frontière; il adressa à Constantinople des réclamations très-énergiques au sujet de certaines violations de territoire, et, le 14 décembre, une proclamation du prince Milan déclara la guerre à la Turquie. La Serbie fut en même temps déclarée en état de siége, et le prince Milan alla se mettre à la tête de l'armée.

Les troupes serbes furent divisées en quatre corps : l'armée du Timok, celle de la Morawa, celle de Javor et celle de la Drina. Aux deux premières, destinées à opérer dans des pays en grande partie occupés par les troupes russes, incombait la besogne assez facile de faire le siége d'un petit nombre de places déjà coupées de toutes leurs communications.

Les débuts du corps de Javor ne furent pas heureux. Il se heurta contre les Turcs, qui le poursuivirent au delà de la frontière. Heureusement, les Serbes réparèrent cet échec par la prise d'Ak-Palanka (25 décembre) et par celle de Nisch, qui succomba après six jours d'attaques consécutives.

Tels ont été les exploits de l'armée serbe pendant la campagne de 1877-1878, exploits interrompus par l'armistice signé entre la Russie et la Turquie.

D'après le traité signé à San-Stefano le 3 mars 1878, entre la Russie et la Turquie, le sort de la Serbie est ainsi réglé :

La Serbie est reconnue indépendante. Sa frontière, marquée sur la carte jointe au traité, suivra le thalweg de la Drina, en laissant le Petit-Zwornik et Zakar à la principauté et en longeant l'ancienne limite jusqu'aux sources du ruisseau Dezevo, près de Stoïlac. De là, le nouveau tracé suivra le cours de ce ruisseau jusqu'à la rivière Raska, et puis le cours de celle-ci jusqu'à Novi-Bazar. De Novi-Bazar, remontant le ruisseau qui passe près des villages de Mekinje et Trgovitje jusqu'à sa source, la ligne frontière se dirigera, par Bosur-Planina, dans la vallée de l'Ibar et descendra le ruisseau qui se jette dans cette rivière, près du village Ribanic. Ensuite, elle suivra le cours des rivières Ibar, Sitnitza, Lab et du ruisseau Batintze, jusqu'à sa source (sur la Grapachnitza-Planina).

De là, la frontière suivra les hauteurs qui séparent les eaux de la Kriva et de la Veternitza et rejoindra, par la ligne la plus courte, cette dernière rivière à l'embouchure du ruisseau Miowatzka, pour remonter celui-ci, traverser la Miovatzka-Planina et redescendre vers la Morawa, près du village de Kalimanci.

A partir de ce point, la frontière descendra la Morawa jusqu'à la rivière Vlossina, près du village Staïkovtzi, en remontant cette dernière, ainsi que la Linberazda et le ruisseau Koukavitz, passera par la Sukha-Planina, longera le ruisseau de Vrylo jusqu'à la Nisawa et descendra ladite rivière jusqu'au village de Kroupatz, d'où elle ira rejoindre, par la ligne la plus courte, l'ancienne frontière serbe, au sud-est de Karaoul Baré, pour ne plus la quitter jusqu'au Danube.

Ada-Kalé sera évacuée et rasée.

Une commission turco-serbe établira sur les lieux, avec l'assistance d'un commissaire russe, le tracé définitif de la frontière, dans l'espace de trois mois, et réglera définitivement les questions relatives aux îles de la Drina. Un délégué bulgare sera admis à participer aux travaux de la commission lorsqu'elle s'occupera de la frontière entre la Serbie et la Bulgarie.

Les stipulations du traité de San-Stefano ont été remplacées par le traité de Berlin (juillet 1878), dont nous donnons le texte à la fin de l'article TURQUIE dans ce *Supplément*.

* **SÉREILHAC**, bourg de France (Haute-Vienne), cant. d'Aixe-sur-Vienne, arrond. et à 18 kilom. de Limoges; pop. aggl., 400 hab. —pop. tot., 2,142 hab.

* **SÉRENT**, bourg de France (Morbihan), cant. de Malestroit, arrond. et à 20 kilom. de Ploërmel, aux bords de l'Oust et de la Claye; pop. aggl., 384 hab. — pop. tot., 2,913 hab.

SERENUS D'ANTISSA, mathématicien du IIIe siècle. Il nous reste de lui deux petits traités, *Sur la section du cylindre* et *Sur la section du cône*, qui se trouvent dans l'édition d'*Apollonius de Perga* (Oxford, 1710), dont Serenus avait commenté les *Coniques*, ainsi qu'un fragment de ses *Lemmes*, inséré dans l'*Astronomie de Théon de Smyrne* (Paris, 1849, in-8°).

Sergents de La Rochelle (LES QUATRE). On désigne sous ce nom quatre jeunes gens qui furent condamnés à mort pour crime de complot politique et exécutés à Paris le 21 septembre 1822. Ils se nommaient Bories, Goubin, Pommier et Raoulx. On trouvera l'historique de cette lugubre affaire au nom BORIES, tome II du *Grand Dictionnaire*.

* **SERGINES**, bourg de France (Yonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. N. de Sens; pop. aggl., 1,166 hab. — pop. tot., 1,176 hab.

SERGIUS, nom de plusieurs princes ou ducs de Naples au moyen âge. Parmi les plus connus, nous citerons : SERGIUS IV, qui régna de 1000 à 1040. Un instant dépouillé de ses Etats (1027) par Pandolfe V, prince de Capoue et de Bénévent, il les recouvra (1029) à l'aide de Rainolfe, aventurier normand, auquel il céda le territoire d'Aversa, avec le titre de comte. — SERGIUS VII, le dernier duc de Naples de ce nom, mort en 1137, dut se soumettre à Roger II, roi des Deux-Siciles (1131), qui s'empara de Naples; mais il conserva le titre de prince de cette ville jusqu'à sa mort.

SÉRICIFÈRE adj. (sé-ri-si-fè-re. — du lat. *sericum*, soie; *fero*, je porte) Qui porte le fil sécrété par le ver à soie : *Les tubes* SÉRICIFÈRES *du ver à soie*.

SÉRICINE s. f. (sé-ri-si-ne — du lat. *sericum*, soie). Chim. Principe constitutif de la soie.

SÉRICITE s. f. (sé-ri-si-te — du lat. *sericum*, soie). Minér. Substance voisine de la damourite et formant des écailles d'un aspect soyeux, trouvée à Naurod (Nassau).

SÉRICOLE, **SÉRICULTEUR**, **SÉRICULTURE**. V. les termes analogues commençant par SERICI, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*.

SÉRIEL, ELLE adj. (sé-ri-èl, è-le — rad. *série*). Qui forme série, qui est disposé par séries.

SÉRIGNAN, bourg de France (Hérault), cant., arrond. et à 10 kilom. de Béziers, à l'embouchure de l'Orb; pop. aggl., 2,317 hab. —pop. tot, 2,392 hab.

* **SERMAIZE**, bourg de France (Marne), cant. de Thiéblemont, arrond. et à 26 kilom. N.-E. de Vitry-le-François, sur la Saulx; pop. aggl., 2,485 hab. — pop. tot., 2,537 hab.

* **SERMANO**, bourg de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. E. de Corte; 284 hab.

* **SERMENT** s. m.—Confrérie dont chaque membre prononce un serment.

Serment (LE) ou les **Faux monnayeurs**, opéra en trois actes, paroles de Scribe et Mazères, musique de M. Auber; représenté à l'Académie royale de musique le 1er octobre 1832. Un aubergiste de village préfère pour gendre un inconnu, un brigand chef de faux-monnayeurs, à un jeune fermier qui est aimé de sa fille. Diverses circonstances le tirent à temps de son erreur. Un si mince sujet aurait pu fournir matière à un petit opéra-comique; mais les proportions de notre première scène lyrique, déjà trop vastes pour le livret du *Philtre*, le parurent bien davantage pour celui du *Serment*. Cet opéra ne réussit pas. Cependant on l'a souvent représenté, du moins en partie. La musique fourmille de détails ingénieux, et l'orchestration est finement travaillée. Il en est resté un beau chœur pour voix d'hommes, un air de basse chanté par Dérivis : *Le bel état que celui d'aubergiste*, et un air de soprano : *Dès l'enfance, les mêmes chaînes*, dans lequel se trouvent accumulées comme à plaisir les difficultés les plus ardues de l'art du chant. C'était l'air de triomphe de Mme Damoreau. Il a été longtemps le morceau de concours le plus redouté des jeunes cantatrices.

Sermon de la montagne (LE SERMON DE LA MONTAGNE), par M. Hippolyte Rodrigues [illegible]. Si c'est une erreur enracinée dans [illegible] comme dans [illegible] ecclésiastique, c'est que le *Sermon de la montagne*, dont le texte se trouve au chapitre V de l'Évangile de saint Matthieu, a tout d'un coup révélé au monde une morale complétement inconnue avant lui. On comprend tout l'intérêt que l'Église peut avoir à propager cette fable, qui donne à la morale une origine exclusivement chrétienne, et elle l'a si bien reconnue, qu'on a fini par y croire. « Mes sœurs, je ne connais pas deux morales, disait M. Duruy, ministre de l'instruction publique, dans un discours solennel; je n'en connais qu'une, et celle surtout qui est dans ce que ce de la montagne que vous connaissez est pour moi la meilleure. » Ce qui fait, en effet, la célébrité de ce morceau, ce sont les sentiments de générosité, de charité, de fraternité qui y dominent. Les écrivains catholiques ont pris chaque verset pour texte de déclamations admiratives, et ils font remarquer combien ces sentiments diffèrent de ceux de toute la civilisation antérieure, telle qu'ils la font connaître. Ils y voient la preuve du profond changement apporté au monde moral par le christianisme. Avant le *Sermon de la montagne*, il n'y a que ténèbres et iniquités : le vice règne; l'égoïsme, le bon plaisir du maître font la loi; Jésus prononce le fameux *Sermon*, et tout change, comme un décor à vue au coup de sifflet du machiniste : c'est le règne de la douceur, de la charité et de toutes les vertus; la solidarité humaine est proclamée, l'émancipation commence.

Les mêmes écrivains donnent encore volontiers ce morceau comme modèle de sermon et font de Jésus l'instituteur d'un genre littéraire nouveau. « Il y a dans l'histoire littéraire, dit l'un d'eux, un genre où la France tient sans contredit le premier rang : c'est le sermon. Ce genre est d'institution divine; le Sauveur en a donné à la fois le précepte et l'exemple. »

Autant d'erreurs que de mots dans ces audacieux paradoxes. D'abord le *Sermon de la montagne* n'est pas du tout ce qu'on appelle aujourd'hui un sermon, c'est-à-dire la démonstration d'un point de doctrine. C'est un ensemble de préceptes moraux, que rien ne relie entre eux; les pensées s'y succèdent au hasard et ne trahissent pas le moindre artifice oratoire. Ce morceau, composé de mémoire longtemps après la mort de Jésus, de toutes sortes de paroles qu'on lui attribuait et qui, si elles furent prononcées, le furent dans toutes sortes d'occasions différentes, offre un ensemble assez incohérent. En second lieu, et c'est là le point important, ces préceptes moraux ne sont que le reflet de l'enseignement pratiqué, au temps de Jésus, dans toutes les écoles juives. « On s'est étonné du peu d'effet produit à Jérusalem par le *Discours de la montagne*, dit Munk, le savant Israélite; comment aurait-il pu en être autrement? Le *Discours de la montagne* courait les rues de Jérusalem bien avant qu'il eût été prononcé. Rien de si facile que de refaire ce discours avec les documents antérieurs à son époque. »

C'est à justifier les paroles de son illustre coreligionnaire que M. H. Rodrigues s'est appliqué en recherchant les origines du *Sermon de la montagne*. Son livre rapporte, verset par verset, le texte du sermon, tel qu'il se trouve dans saint Matthieu, et en regard un certain nombre de versets tirés soit de la Bible, soit des *Talmuds*, et qui présentent avec ceux de l'Évangile la plus entière conformité. Les sources les plus ordinaires sont les *Psaumes*, le livre des *Proverbes*, l'*Ecclésiastique* et les cinq livres du *Pentateuque*; les emprunts faits aux *Talmuds*, quoique encore nombreux, ne viennent qu'ensuite. L'Évangile n'a qu'un mérite, tout de forme, c'est de présenter le même enseignement d'une façon concrète et substantielle, en quelques mots, parfois à l'aide d'une image frappante. Souvent aussi l'image elle-même est empruntée. Quelques exemples mettront à même de juger : « Bienheureux les pauvres d'esprit, dit saint Matthieu, car le royaume des cieux est à eux. » M. Rodrigues met en regard ces citations : « Le Seigneur garde les simples » (*Psaumes*, CXVI, v. 6); « Dieu n'est honoré que par les humbles » (*Ecclésiaste*, III, 21); « Celui qui est humble d'esprit obtient la gloire éternelle » (*Proverbes*, XXIX, 23). — « Bienheureux sont les débonnaires, car ils hériteront de la terre » (Év.) : « Les débonnaires posséderont la terre et jouiront à leur aise d'une grande prospérité » (*Psaumes*, XXXVII, 2). — « Bienheureux sont les miséricordieux, car miséricorde leur sera faite » (Év.) : « Celui qui fait miséricorde trouvera la vie, la justice et la gloire » (*Proverbes*, XXI, 21). — « Bienheureux sont ceux qui sont nets de cœur, car ils verront Dieu » (Év.) : « Qui est-ce qui montera en la montagne de l'Éternel? ce sera l'homme qui a les mains pures et le cœur net » (*Psaumes*, XXIV, 3). — « Bienheureux sont ceux qui sont persécutés pour la justice » (Év.) : « Oh! que bienheureux est celui que Dieu châtie! Ne rejette donc point le châtiment du Dieu tout-puissant » (*Job*, V, 17). — « Quiconque se met en colère sans cause contre son frère sera punissable par le jugement » (Év.) : « Tu ne haïras pas ton frère en ton [illegible] (*Lévitique*, XIX, 17). — « Si tu apportes [illegible] te souviens [illegible] ton frère [illegible] contre toi, [illegible] l'autel et va [illegible] avec ton frère, [illegible] (Év.) : « Quand même [illegible] toutes les [illegible] point quitte avant [illegible] à l'offensé » (*Talmud*, *B.* [illegible] 92). — « Ne jurez en aucune manière [illegible] que votre bouche [illegible] pas [illegible], car en [illegible] Dieu de [illegible] » (*Ecclésiastique*, XXIII, 9). — « Si [illegible] la joue droite, présente [illegible] » (Év.) : « Il [illegible] » (*Jérémie*, III, [illegible]). — « [illegible] te demande et ne te détourne pas de celui qui veut emprunter de toi » (Év.) : « Tu ne manqueras point de donner [illegible], et ton cœur ne lui donnera [illegible] » (*Deutéronome*, XV, 10). — « Aimez vos ennemis et bénissez ceux qui vous [illegible] » (Év.) : « Si ton ennemi a faim, donne-lui à manger; s'il a soif, donne-lui à boire » (*Proverbes*, XXV, 21). — « Prenez garde de ne pas faire votre aumône devant les hommes pour en être regardés » (Év.) : « Renfermez l'aumône dans le sein du pauvre et elle priera pour vous » (*Ecclésiastique*, XIX, 15); « Autant vaut ne pas donner que de donner avec ostentation et en public » (*Talmud*, *Traité haguiga*, fol. 5, recto). — « Quand vous priez, n'usez pas de vaines redites comme font les païens, car ils s'imaginent être exaucés en parlant beaucoup » (Év.) : « Il vaut mieux faire une courte prière avec recueillement qu'une longue prière sans ferveur » (*Talmud*, *Traité Menachod*, 110). — « Et pourquoi regardes-tu le fétu qui est dans l'œil de ton frère, et tu ne prends pas garde à la poutre qui est dans ton œil? » (Év.) : « Si l'on dit à quelqu'un : « Ôte ce fétu qui est dans ton œil, on reçoit pour réponse : Ôte cette poutre qui est dans le tien » (*Talmud*, *Traité Arakhin*, fol. 16), etc. Il faudrait tout citer; mais ces quelques exemples suffisent. L'Évangile de saint Matthieu prouve surabondamment que Jésus, ou ceux qui l'ont fait parler, était très-versé dans la connaissance de la loi; mais voilà tout. On ne peut donner comme une nouveauté l'enseignement moral empreint dans chaque verset du *Sermon de la montagne*, que par une de ces fraudes pieuses dont l'histoire de l'Église offre tant d'exemples. Pour mieux le mettre en évidence, nous avons de préférence cité les emprunts faits à la Bible elle-même; toutefois, ceux que l'évangéliste a faits à l'enseignement oral des écoles juives, enseignement consigné aujourd'hui dans les *Talmuds*, ne sont pas moins probants. « Pour ce qui concerne ces citations, dit M. Rodrigues, il sera allégué, mais en vain, que la *Mischna* ayant été rédigée vers l'an 189, le *Talmud* de Jérusalem vers l'an 396 et le *Talmud* de Babylone vers l'an 500 (ap. J.-C.), leur contenu ne peut affecter la question de l'antériorité de Jésus. Le *Talmud* contient la tradition des doctrines prêchées depuis le IIIe siècle avant Jésus. La date de chaque citation se trouve précisée par le nom du docteur qui l'a prononcée. Les chefs les plus fameux de cette école, Hillel et Schammaï, sont antérieurs à Jésus. Gamaliel Ier et Johannan-ben-Zaccaï, contemporains de Jésus, ont, suivant toute probabilité, précédé Jésus dans l'enseignement de la loi. Tout esprit sincère, ami de la vérité, peut donc désormais apprécier si le *Sermon de la montagne* a inauguré une morale nouvelle, ou si le *Sermon de la montagne* courait les rues de Jérusalem bien avant qu'il eût été prononcé et s'il était facile de refaire le *Sermon de la montagne* avec les documents antérieurs à son époque. » Faut-il entendons-nous : il a fallu à M. Rodrigues une connaissance approfondie de toutes les sources où avait puisé l'évangéliste, pour donner en regard de chaque verset sept ou huit versets correspondants, empruntés à différents livres; pour faire court, nous n'en avons rapporté qu'un ou deux, mais M. Rodrigues en cite bien davantage, et on peut avouer modestement que sa tâche a été simplifiée par de précédents travaux, le *Jésus et sa doctrine*, de M. Salvador, et les *Déicides*, de M. J. Cohen, il lui reste l'honneur d'avoir coordonné et complété les recherches de ses prédécesseurs, d'avoir parfaitement élucidé une question jusqu'à ce jour controversée et rétabli victorieusement une œuvre [illegible] à l'état de « parole d'Évangile. »

* **SERNIN (SAINT-)**, bourg de France (Aveyron), ch.-l. de cant., arrond. et à 32 kilom. S.-O. de Saint-Affrique, sur un échelon baigné par la Rance; pop. aggl., 923 hab. —pop. tot., 1,714 hab.

SERNIN DU PLAIN (SAINT-), bourg de France (Saône-et-Loire), cant. de Couches-les-Mines, arrond. et à 30 kilom. d'Autun; pop. aggl., 785 hab.—pop. tot., 2,292 hab.

SÉRO FIBRINEUX, EUSE adj. (sé-ro-fi-bri-neû, eu-ze — de *sérum*, et de *fibrine*). Méd. Qui se rapporte aux membranes séreuses et aux membranes fibrineuses : *A la suite d'une ponction, une pleurésie simplement* SÉRO FIBRINEUSE *peut devenir purulente*.

SÉROLINE s. f. (sé-ro-li-ne — rad. *sérum*). Chim. Substance extraite du sérum.

* **SERPENTINE** s. f.—Pièce de passementerie [illegible] bordée de dents.

SERPETTE (Henri-Charles-Antoine-Gaston), [illegible] français, né à Nantes en 1846. Il vint étudier le droit à Paris, où il se fit recevoir licencié; mais, au lieu de suivre la carrière du barreau, le jeune avocat, entraîné par un goût irrésistible pour la musique, se fit admettre au Conservatoire. Il étudia la composition sous la direction d'Ambroise Thomas, remporta le grand prix de Rome en 1871 et partit pour l'Italie. Appartenant à une riche famille, M. Serpette n'a point eu à lutter contre les déceptions de tout genre auxquelles sont à peu près constamment en butte les compositeurs. Sa cantate, *Jeanne Darc*, qui lui avait valu le grand prix, fut chantée à l'Opéra au mois de novembre 1871. De retour en France, il a publié plusieurs mélodies vocales et fait représenter des opéras, dans lesquels on trouve des idées mélodiques heureuses et beaucoup de verve. Nous citerons de lui : la *Branche coupée*, opéra bouffe en trois actes, représenté aux Bouffes-Parisiens en janvier 1874; le *Manoir du Pic Tordu*, opéra-comique en trois actes, joué au théâtre des Variétés en mai 1875; le *Moulin du Vert Galant*, opérette [illegible] actes, joué aux Bouffes-Parisiens en avril 1876; la *Petite Muette*, opéra en trois actes, paroles de Ferrier (1877), etc.

SERPH (Marc Gusman), homme politique français, né près de Civray en 1820. En 1844, il devint chef du cabinet du préfet Imbert de Mézeres, puis il fut attaché à la préfecture de la Corse de 1849 à 1851. M. Serph rentra alors dans la vie privée et retourna dans la Vienne, où il s'occupa de gérer ses propriétés. Il remporta plusieurs prix aux concours régionaux, devint vice-président de la chambre d'agriculture et président du comice agricole de Civray, membre du conseil général de la Haute-Vienne, et il posa sans succès, en 1863, sa candidature au Corps législatif comme candidat monarchiste libéral. Lors des élections du 8 février 1871, M. Gusman Serph fut élu député de la Haute-Vienne à l'Assemblée nationale par 56,566 voix. Il alla siéger au centre droit, parmi les orléanistes, vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, le pouvoir constituant, contre le retour de l'Assemblée à Paris, contre M. Thiers, le 24 mai 1873, puis il se prononça pour toutes les mesures de réaction proposées par le gouvernement de combat, pour le septennat, pour le cabinet de Broglie (16 mai 1876), contre les propositions Périer et Maleville, pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Toutefois, il consentit à voter la constitution du 25 février 1875, parce qu'elle renfermait la clause de révision. Le 20 février 1876, M. Serph se porta candidat à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Civray. Dans sa profession de foi, il fit appel au concours de tous les partis hostiles à la République, et il fut élu député par 6,718 voix contre M. Aristide Couteaux, républicain. A la Chambre, il appuya la politique de combat qui recommença le 16 mai 1877 et vota, le 19 juin, pour le ministère de Broglie-Fourtou. Candidat officiel à la députation le 14 octobre 1877, il fut réélu député à Civray par 7,519 voix contre M. Couteaux, et il reprit sa place dans la minorité antilibérale.

* **SERRA DI SCOPAMENE**, bourg de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. N.-E. de Sartène; pop. aggl., 649 hab.—pop. tot., 675 hab.

* **SERRAGGIO**, bourg de France (Corse), arrond. et à 13 kilom. de Corte; a cessé d'être ch.-l. de cant.

SERRE BOIS s. m. (sè-re boi — de *serrer*, et de *bois*). Réduit où l'on serre du bois.

SERRE BRAS s. m. (sè-re bra—de *serrer*, et de *bras*). Chir. Bandage pour le bras; appareil propre à maintenir ce qui est appliqué sur le bras. ‖ Pl. SERRE-BRAS.

* **SERRES**, bourg de France (Hautes-Alpes), ch.-l. de cant., arrond. et à 39 kilom. S.-O. de Gap, sur le Buech; pop. aggl., 994 hab. —pop. tot., 1,147 hab.

SERRES (Antony), peintre français, né à [illegible] en 1828. Il étudia la peinture dans sa ville natale, puis il se rendit à Paris, où il se perfectionna par l'étude des chefs-d'œuvre de l'art. Ce fut à l'âge de vingt-neuf ans [illegible] au Salon de Paris deux tableaux représentant *Jésus-Christ prêchant sur [illegible] de Nazareth* et une *Réunion d'artistes*. [illegible] un assez grand nombre de tableaux d'histoire et de genre qui attestent un talent [illegible]. Nous citerons de lui : *Jésus-Christ devant Pilate*, *Baigneuses* (1859), *Scène de charité*, [illegible], *Pauvre femme*, [illegible] (1861), *Nuit de Noël*, *Baigneuses* (1863), [illegible] *Jeunesse*, *L'École* [illegible] (1864); [illegible] (1865), [illegible] *Lorraine à Nancy*, [illegible] *jardins* (1866), *Jugement de Jeanne Darc*, [illegible] (1867), *l'Amour et le* [illegible], le *Retour inattendu* (1868), *Louis XI et* [illegible], le *Conseil de l'Amour* (1869), les *Fugitifs*, la *Sieste* (1870), la [illegible] (1870), *Balayage municipal* (1873); les *Enfants du village*, *Lavandières* (1874); *Angelica* (1876); les *Hérétiques au* XV*e siècle*, le *Martyre de saint Étienne* (1877), etc.

* **SERRIÈRES**, bourg de France (Ardèche), ch.-l. de cant., arrond. et à 32 kilom. N. de Tournon, sur la rive droite du Rhône; pop. aggl., 1,805 hab.—pop. tot., 1,810 hab.

* **SERRIGNY** (Denis), jurisconsulte français. — Il est mort au mois d'août 1876.

SERS s. m. (sèr). Vent d'ouest, ainsi nommé dans la Haute-Garonne.

* **SERTE** s. f.—Saillie d'une jument par un baudet, pour la procréation des mulets et des mules.

* **SERVAN (SAINT-)**, ville de France (Ille-et-Vilaine), ch.-l. de cant., arrond. et à 2 kilom. E. de Saint-Malo, près de l'embouchure de la Rance; pop. aggl. 9,457 hab. — pop. tot., 12,281 hab.

* **SERVANCE**, bourg de France (Haute-Saône), cant. de Melisey, arrond. et à 22 kilom. N.-E. de Lure, sur la rive droite de l'Ognon; pop. aggl., 250 hab.—pop. tot., 2,120 hab.

* **SERVERETTE**, bourg de France (Lozère), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. N.-E. de Marvejols, au confluent de la Truyère et du Mezère; pop. aggl., 714 hab. — pop. tot., 909 hab.

SERVER-PACHA, homme d'Etat ottoman, né en 1821. Attaché d'abord au bureau des référendaires à Constantinople, il entra ensuite au ministère de la guerre comme chef de la correspondance, puis il devint second secrétaire à l'ambassade de Vienne et premier secrétaire à l'ambassade de Paris. De retour à Constantinople, Server fut chargé de donner des leçons à l'héritier présomptif du trône. Il assista, le 7 septembre 1856, avec l'ambassade turque, au couronnement de l'empereur Alexandre II et fut pendant quelque temps chargé d'affaires en Russie. Rappelé en Turquie, il fit partie de la commission chargée de délimiter les frontières du Monténégro (1859) et fut successivement sous-secrétaire d'Etat au commerce, préfet de Constantinople, commissaire en Egypte pour le règlement des difficultés pendantes au sujet du canal de Suez, commissaire impérial en Crète lors de l'insurrection (1867), préfet de Constantinople, où il a fait exécuter des travaux d'utilité et d'embellissement (1868-1870). Après avoir été secrétaire général du ministère des affaires étrangères (1870-1871), il remplaça comme ministre Ali-Pacha (septembre 1871), et il reçut alors le titre de muchir. En 1872, il alla remplir à Paris les fonctions d'ambassadeur, dans lesquelles il fut remplacé par Ali-Pacha en septembre 1873. En juin 1875, il fut nommé ministre des travaux publics. Lorsque, peu après, éclata l'insurrection d'Herzégovine, le gouvernement turc envoya dans ce pays Server-Pacha en qualité de commissaire extraordinaire, pour se rendre compte des griefs des insurgés et y faire appliquer des réformes. Arrivé à Mostar, il adressa aux Herzégoviniens une proclamation destinée à rétablir la paix, mais qui resta sans effet. Lors de la réunion du premier parlement turc, Server-Pacha fut nommé par le sultan président de la Chambre des députés. Le 31 juillet 1877, pendant la guerre entre la Turquie et la Russie, Server-Pacha fut appelé à remplacer Aarifi-Pacha comme ministre des affaires étrangères; à ce titre, il eut la douloureuse mission de négocier avec le général Ignatieff les conditions de la paix à Andrinople. Server-Pacha, qui avait longtemps compté sur l'intervention de l'Angleterre, n'hésita point à exprimer avec amertume son opinion sur l'attitude du cabinet britannique, et il se démit du portefeuille des affaires étrangères en février 1878.

* **SERVIAN**, bourg de France (Hérault), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. N.-E. de Béziers, près de la Tongue; pop. aggl., 2,347 hab.—pop. tot., 2,760 hab.

SERVIN (Amédée-Élie), peintre, né à Paris en 1829. Il étudia son art sous la direction de Drolling, et il suivit le goût qui le portait vers la peinture de genre et le paysage. Cet artiste, qui a obtenu des médailles au Salon de 1868 et de 1869 et une médaille de 2e classe en 1872, traite ses sujets avec beaucoup d'habileté. Il interprète finement la nature, et il est à la fois un bon dessinateur et un agréable coloriste. Nous citerons de lui : *Intérieur de cour* (1850); *Intérieur d'alchimiste* (1852); l'*Entrée du village de Barbizon*, *Sous bois*, *Vente Chapelier* (1873); *Fort de Grehaumesnil*, *Rentrée de troupeau*, *Marais salants, près de Batz* (1855); *Marché à Saint-Bonito*, *Épierreur de champs* (1857); *Une vachère à Villiers-sur-Morin*, le *Ru de Misère* (1859); *Dans les prés* (1863); le *Chemin du ru à Villiers-sur-Morin*, *Bords du Morin* (1864); *Intérieur d'une étable en Brie* (1865); *Paludiers, près de Batz* (1866); le *Chemin des près*, *Rage au repos* (1867); l'*Aventure*, *Un serrurier* (1868); *Départ pour le parc*, le *Puits de mon charcutier*, intérieur (1869); *Ma maison*, le *Vin piqué* (1870); le *Moulin Brûlé* (1872), *Sur les plateaux* (1873), le *Marchand de marrons*, *Sous les saules* (1874); *Un réduit*, l'*Enquête* (1875); *Une remise à dans un jour de marché* (1876); les *Estacades du pont du Crotoy*, *Bateaux échoués dans la baie de Somme* (1877), etc.

* **SESMAISONS** (Olivier DE), homme politique français.—Né à Paris en 1807, il est mort en février 1874. Au mois d'octobre 1871, il avait été élu membre du conseil général de la Loire-Inférieure, qu'il présidait lorsqu'il mourut.

* **SESQUIPLARE** s. m. — **Encycl.** Sous les empereurs romains, la cavalerie était séparée de la légion et se divisait en corps dont le nombre variait suivant les circonstances, et qui portaient la dénomination d'*ailes*, parce qu'ils se plaçaient sur les ailes de l'armée. Il y avait de ces corps qui comprenaient 1,000 hommes, et qu'on appelait pour cette raison *ailes milliaires;* il y en avait d'autres qui comprenaient seulement 500 hommes, et qu'on appelait *ailes quingénaires*. L'aile milliaire se divisait en 24 turmes, ayant chacune 40 hommes, excepté la première qui en avait 80. L'aile quingénaire se divisait en 16 turmes, de 30 hommes chacune, à l'exception de la première qui en comptait 50. Outre le commandant en chef de l'aile (*præfectus alæ*), il y avait pour chaque turme 3 officiers : 1 *décurion*, 1 *duplicare* et 1 *sesquiplare*. Le décurion avait trois chevaux; le duplicare et le *sesquiplare* en avaient chacun deux. Suivant Varron, c'est à des soldats s'étant distingués par leur valeur et recevant double ration que l'on donna d'abord le nom de duplicare; de même on appela d'abord *sesquiplares* des soldats à qui l'on accordait une ration et demie. Plus tard, l'accroissement de ration fut changé en une augmentation de solde, et les deux titres passèrent des simples soldats à des officiers subalternes. On les trouve désignés sur les inscriptions comme il suit : DUPL. N. EXPLOR. (*Duplarii numeri exploratorum*); SESQUIPLARIUS ALARIUS; DUPLARIUS ALARIUS; DUPLICARIUS; DUPLICIAR; SESQUIPL. LEGATO. Végèce leur donne le collier d'or et les appelle : *Torquati duplares*, *Torquati sesquiplares;* mais les inscriptions ne mentionnent pas ce titre de *Torquati;* on ne le trouve pas non plus dans la *Castramétation* d'Hygin, qui cependant parle des duplicares et des *sesquiplares*.

* **SESSION** s. f. — Position de celui qui est assis.

SETTEMBRINI (Luigi), patriote italien, né à Naples en 1813, mort en novembre 1876. Il était fils d'un directeur des ponts et chaussées, qui avait été persécuté par les Bourbons et qui était mort en 1830. Le jeune Luigi Settembrini étudia d'abord le droit pour suivre la profession d'avocat, puis il s'adonna aux lettres, et, à la suite d'un brillant concours, il fut nommé professeur de rhétorique au collège de Catanzaro (Calabre) en 1835. Comme toute la partie intelligente et saine de la jeunesse italienne, Settembrini avait l'ardent désir de voir l'Italie, écrasée par le despotisme, devenir libre, indépendante et une. Il composa un drame, la *Femme du proscrit*, où il faisait de fréquentes allusions à ses espérances; le gouvernement de l'odieux roi de Naples le fit arrêter au moment où sa pièce allait être mise à l'étude. Traduit devant un tribunal militaire, sous l'inculpation de complot, il fut acquitté faute de preuves; mais on ne le relâcha point. Après avoir été traîné de prison en prison, il recouvra enfin la liberté en 1842. Settembrini donna alors des leçons pour vivre. Vers la fin de 1847, il publia et parvint à faire répandre par milliers d'exemplaires un ardent pamphlet intitulé : *Protestation du peuple des Deux-Siciles*, et qui produisit une profonde sensation. Pour ne pas être arrêté, il se réfugia sur un navire anglais qui partait pour Malte. Lorsque, quelques mois après, en 1848, le roi Ferdinand II, contraint par les événements, promit la liberté et octroya une constitution, Settembrini revint à Naples, fut élu membre du parlement et devint secrétaire d'Etat au ministère de l'instruction publique. Après le coup d'Etat du 15 mai, il donna sa démission. Lorsque la réaction eut triomphé complètement, il fut arrêté (1849) sous l'inculpation de faire partie d'une société secrète, et condamné à mort. Toutefois, Ferdinand II commua sa peine en celle des travaux forcés à perpétuité. Comme les autres condamnés politiques, il se vit confondu avec les criminels les plus ignobles; on lui mit les fers aux pieds, et on lui infligea les traitements les plus féroces. Cet état de choses fut dénoncé à l'indignation de l'Europe par M. Gladstone. Ferdinand II, malgré sa monstrueuse impassibilité de tyran, fut quelque peu troublé d'être mis au ban des nations civilisées. Il résolut de déporter un certain nombre de ses cinq cents prisonniers politiques; il en fit embarquer soixante-six au commencement de 1859; Settembrini était du nombre. Sur le navire qu'il montait, il reconnut son jeune fils qui, dans l'espoir de le sauver, s'était déguisé en domestique et s'était installé à bord. Pendant la traversée, les passagers forcèrent le capitaine à se diriger vers l'Angleterre, où ils débarquèrent, et où ils furent accueillis par de chaleureuses ovations. Un an plus tard, la moitié de l'Italie était libre. Le ministre Mamiani nomma Settembrini professeur de littérature grecque et latine à l'université de Bologne; mais, peu après, Garibaldi renversant le trône du jeune successeur de Ferdinand II, et Settembrini retourna dans sa ville natale. On lui offrit le ministère des travaux publics, qu'il refusa; il devint conseiller d'Etat, puis inspecteur général des études et coadjuteur au ministère de l'instruction publique. Ces fonctions ayant été supprimées, il professa des cours de littérature à l'université de Naples et fut nommé par la suite recteur de l'université et sénateur (1873). Settembrini n'était pas seulement un ardent patriote, c'était un homme très-instruit, d'une bonté extrême, du caractère le plus noble, et d'un grand désintéressement. Ses *Leçons de littérature italienne*, faites à l'université de Naples, ont été publiées de 1866 à 1872 (3 vol. in-12.)

* **SEURRE**, ville de France (Côte-d'Or), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. E. de Beaune; pop. aggl., 2,479 hab. — pop. tot., 2,521 hab.

* **SEVER (SAINT-)**, ville de France (Landes), ch.-l. d'arrond., à 16 kilom. S. de Mont-de-Marsan, près de la rive gauche de l'Adour; pop. aggl., 2,126 hab. — pop. tot., 4,917 hab. L'arrondissement compte 8 cant., 109 comm., 84,559 hab.

SEVER (SAINT-), bourg de France (Calvados), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. de Vire; pop. aggl., 608 hab. — pop. tot., 1,540 hab.

* **SÉVÉRAC-LE-CHÂTEAU**, bourg de France (Aveyron), ch.-l. de cant., arrond. et à 32 kilom. N. de Millau; pop. aggl., 1,201 hab. — pop. tot., 2,965 hab.

SÉVÉRAC (Amaury DE), homme de guerre français, né en 1357, mort en 1426. Il commença sa carrière militaire à la bataille de Rosbecque (1382), commanda les troupes de Jean III d'Armagnac, contre Jean-Galéas Visconti, seigneur de Milan (1391), prit le parti des Armagnacs en 1410, perdit, avec le comte de Buchan, la bataille de Crevant-sur-Yonne, contre les Anglais (1423), fut nommé maréchal de France en 1424 et tomba, deux ans plus tard, sous les coups de meurtriers aux gages du comte de Pardiac, qui prétendait à sa succession.

* **SÉVÈRE (SAINTE-)**, bourg de France (Indre), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. S.-E. de La Châtre, sur la rive droite de l'Indre; pop. aggl., 701 hab. — pop. tot., 1,137 hab.

SÉVIGNAC, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant. de Broons, arrond. et à 33 kilom. de Dinan; pop. aggl., 270 hab. — pop. tot., 3,067 hab.

SÉVIGNÉ s. m. (sé-vi-gné; gn mll.). Cépage cultivé dans l'Aube.

* **SÉVIGNÉ** (famille de). — Le château auquel la famille de Sévigné a emprunté son nom n'était pas dans la paroisse de Gévezé, comme nous l'avons dit (*Grand Dictionnaire*, tome XIV, page 641), sur la foi de renseignements fournis par le *Dictionnaire de Bretagne* d'Ogée. Il y avait dans cette paroisse un château de Sévigné, mais il n'a jamais appartenu à la famille de ce nom. Celui que possédaient les Sévigné était situé dans la paroisse de Cesson, près de Rennes, et a été leur propriété depuis le XIIe jusqu'au XVIIIe siècle.

Ajoutons aux détails que nous avons donnés sur divers membres de cette famille que l'abbé de Sévigné portait le nom de RENÉ ou de RENAUD, et qu'il mourut vers 1673; il était abbé commendataire de Géneston (Loire-Inférieure). Christophe-Jacques et Jacques-Christophe DE SÉVIGNÉ étaient, ainsi que ce dernier, fils d'un second mariage de Renaud de Sévigné, comte de Montmoron, mort vers 1658.

Dans son *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire* (Paris, Plon, 1867, in-8°, p. 1132), M. Jal mentionne un Gilles DE SÉVIGNÉ, vicomte de Pouro ou de Ponro, époux de Marie de Chevardans. Ces mentions sont inexactes et incorrectes; il s'agit d'un autre fils du même mariage du comte de Montmoron, de Gilles de Sévigné, seigneur du Pont-Rouaud, époux de Marie de Keraldanet (fille de Guy de Keraldanet, baron du Rascol, et de Marguerite de Coetnempren), mort avant 1670, sans avoir laissé de postérité.

* **Sévigné** (LETTRES DE Mme DE).— M. Capmas (Charles), professeur à la Faculté de droit de Dijon, a découvert chez un brocanteur de cette ville une copie fort ancienne, en six volumes, des *Lettres de Mme de Sévigné*, provenant de Bourbilly. L'examen de cette copie a permis de reconnaître qu'elle avait été faite avec beaucoup de soin sur les originaux, et même qu'elle avait servi à faire d'autres copies moins complètes, entre autres celle connue sous le nom de *Manuscrit de Grosbois*. On a pu extraire du manuscrit nouvellement découvert un certain nombre de lettres inédites et rétablir le texte inexact ou tronqué d'autres lettres antérieurement connues. La maison Hachette a publié en 1876, pour compléter et rectifier sa belle édition des *Lettres*, en 14 vol. in-8°, les *Lettres inédites de Mme de Sévigné à Mme de Grignan* (2 vol. in-8°), éditées par M. Capmas, l'heureux possesseur du manuscrit dont nous venons de parler.

* **SÈVRES**, ville de France (Seine-et-Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 9 kilom. N.-E. de Versailles, à 10 kilom. S.-O. de Paris, sur la rive gauche de la Seine; pop. aggl., 6,376 hab.—pop. tot., 6,552 hab.

* **Sèvres** (MANUFACTURE DE). Comme tous

les grands établissements publics qui ont longtemps joui d'une réputation méritée, la manufacture de Sèvres a pu vivre d'assez longues années, en pleine décadence, sur sa bonne renommée passée. Mais à la fin, le mal était devenu si grand, l'art des décorations y était devenu si faux, la fabrication même était à ce point, sinon défectueuse, au moins en retard sur les progrès de la science et de l'industrie, que l'on avait dû songer à une réforme complète. Les bâtiments eux-mêmes étaient tombés dans un tel état de décrépitude, que l'on ne pouvait plus songer à les restaurer, et qu'il fallut se résoudre à les abandonner.

Les travaux de la nouvelle manufacture, entrepris en 1861, sur un plan très-vaste et dans des conditions à la fois luxueuses et commodes, devaient coûter, d'après les devis, 6,241,000 francs. Commencés avec un certain entrain, ils se ralentirent ensuite et ne purent être inaugurés que le 18 novembre 1876. L'inauguration solennelle eut lieu en présence du maréchal de Mac Mahon, président de la République, et de M. Gambetta, président de la commission parlementaire du budget, par les soins de M. Robert, directeur général de la manufacture.

La façade des nouveaux bâtiments de la manufacture se trouve à l'entrée du parc, du côté de Saint-Cloud, en face du pont de Sèvres. Après l'élégante maison du directeur, située au milieu des jardins, s'élèvent les bâtiments d'exploitation, vastes, bien aérés, bien éclairés surtout et savamment aménagés. La salle des fours, particulièrement, provoque l'admiration des visiteurs. Dans les ateliers des tourneurs, on remarque surtout un ingénieux système de treuils suspendus, roulant sur un chemin de fer aérien et pouvant transporter sur un point quelconque des ateliers des pièces ayant jusqu'à 3 mètres de hauteur, dimensions qu'on n'a guère tenté d'atteindre jusqu'ici; mais les constructeurs de ce système de locomotion ont tenu à prévoir même les possibilités de l'avenir. L'atelier de coulage est également très-intéressant par les innovations qu'on y a introduites. Les anciens systèmes de coulage avaient l'énorme inconvénient de rendre la dessiccation lente et par conséquent de compromettre, de livrer au hasard le résultat final de l'opération. Le moulage forcé, qu'on a essayé de substituer au coulage, paraît à cet inconvénient, mais laissait à la matière des irrégularités provenant des inégalités de compression dans les diverses parties de la masse, d'où résultaient nécessairement des déformations pendant la cuisson.

Le procédé de moulage par l'air comprimé, imaginé par M. Millet, directeur des pâtes et des fours à la manufacture, a fait définitivement disparaître ces divers inconvénients et donné, avec la rapidité de la dessiccation, une parfaite homogénéité de la pâte. Dans ce système, le moule, en plâtre absorbant, est d'abord chargé de pâte modérément liquide; une pompe à main, insufflant ensuite de l'air comprimé, force la pâte à pénétrer également et sous la même pression dans tous les détails du moule, et l'excès de liquide est chassé dans les pores du plâtre, qui l'absorbe rapidement. Aux débuts de l'application de ce procédé, les moules étaient fréquemment brisés par la pression de l'air; aujourd'hui, les ouvriers ont bien pris l'habitude de la manœuvre, et ces accidents sont devenus très-rares.

Le procédé de M. Regnault, qui a été aussi adopté à la manufacture de Sèvres, et qui est exactement l'inverse du précédent, n'offre aucun danger de rupture pour les moules. Ces moules, également en plâtre poreux, sont enfermés dans des cloches en tôle. Après que la pâte a été coulée aussi liquide qu'on l'a voulu, on fait le vide, avec une pompe aspirante, entre la cloche et le moule, et l'on aspire ainsi l'humidité de la pâte, qui se dessèche avec une merveilleuse rapidité.

Les dispositions architecturales de la manufacture ne sont pas moins remarquables que ses aménagements intérieurs. Le principal corps de bâtiment est formé de deux pavillons d'angle, à fronton triangulaire, et d'un pavillon central à fronton courbe. Celui-ci, surtout, est très-richement orné. Le principal motif de sa décoration consiste en deux statues de femmes, demi-nues, dues l'une et l'autre à M. Crauck. Elles rappellent le style de la Renaissance. L'une d'elles représente la Porcelaine, et l'autre la Faïence. Nous ne saurions trop louer la fermeté de l'exécution de ces figures, dignes en tout de l'énergique talent de l'artiste; mais nous devons, en même temps, condamner ce goût suranné des allégories, qui, au lieu de fournir aux artistes des sujets vivants, poétiques, entraînants, les condamne à lutter contre des idées vagues, inconsistantes, à se priver, en un mot, de l'attrait et de l'inspiration du sujet, pour se contenter du mérite de l'exécution. Nous doutons, en effet, que la faïence ou même la porcelaine puissent inspirer ni intéresser personne; or, les auteurs des projets de décoration pour la manufacture de Sèvres sont allés plus loin encore, dans d'autres parties de la même façade : ils ont imposé à un malheureux artiste la *Porcelaine tendre* et la *Porcelaine dure!* Il est probable que cette idée saugrenue provient de la même inspiration qui a fait placer, dans le nouvel Opéra, une statue du *Paraqué!* L'architecte de la manufacture, M. Laméire, a fait preuve d'un goût remarquable dans l'agencement des lignes de la façade; nous aimons à croire, pour son honneur, qu'il n'a pas été chargé d'indiquer les motifs de décoration de cette façade.

Une grande salle du rez-de-chaussée contient, exposés dans des vitrines, les produits mis en vente par l'administration : en cherchant bien, on y trouverait pas mal de pièces indignes de la réputation de l'établissement, et les prix indiqués sur les pièces à vendre peuvent, parfois, paraître exagérés. Mais il ne faut pas s'arrêter trop longtemps dans cette salle, qui ressemble un peu trop à un magasin de premier ordre.

Un escalier monumental, d'un bel effet, conduit du rez-de-chaussée à la partie la plus intéressante de l'établissement, c'est-à-dire au musée de céramique. On sait que ce musée, laborieusement formé par Alexandre Brongniart, a un double but : fournir aux amateurs et aux savants une histoire ininterrompue des progrès de la céramique, et aux artistes et élèves de l'établissement des sujets d'étude et des inspirations. Nous ne croyons pas qu'il existe au monde, en ce genre, une collection aussi complète et aussi habilement distribuée. Le visiteur, en la parcourant, peut y retrouver sans effort et à volonté l'histoire de la céramique par époques et par peuples, depuis les essais informes des premiers potiers jusqu'aux plus splendides échantillons de l'art chinois, japonais ou européen. L'agencement, dû au directeur actuel du musée, M. Champfleury, est absolument clair de disposition, complètement satisfaisant pour l'œil et pour l'esprit; il décèle, à première vue, un homme de goût et de science. Les inscriptions distribuées partout, et que les catalogues viendront bientôt compléter, guident sans effort le visiteur et lui font comprendre immédiatement le principe de la classification adoptée.

Des galeries vitrées conduisent du musée à la manufacture, dont le rez-de-chaussée contient, outre les fours, les ateliers des trempeurs d'émail, des peintres sur verre, des mosaïstes, dont l'industrie, sur l'avis de M. Garnier, architecte du nouvel Opéra, a été annexée à celle de la fabrication des porcelaines. Au-dessus de ces grands ateliers, au premier étage, sont alignés des ateliers de moindre étendue, pour les peintres, les dessinateurs, les sculpteurs, les modeleurs, etc.

Tel est l'agencement, tels sont, pour ainsi dire, les instruments de travail de la manufacture de Sèvres; mais ces grandes améliorations matérielles n'eussent pas suffi pour relever cet établissement et lui rendre son ancienne splendeur; il fallait surtout épurer, ranimer le goût des artistes, qui étaient graduellement tombés dans le métier et avaient renoncé à l'art. Une enquête faite dans ce but, en 1875, par M. Duc, architecte d'un grand mérite et d'un grand goût, fut couronnée par un rapport où, sous l'exagération bienveillante de l'éloge, il est facile de distinguer une assez sévère critique. M. Duc, dans la conclusion de ce remarquable rapport, déclare que la fabrication, à la manufacture de Sèvres, lui a paru supérieure, irréprochable. Dans l'étude qu'il a faite du secours apporté à l'art de la céramique par les découvertes de la science, il reconnaît que de grands résultats ont été obtenus, mais il exprime le désir et affirme la nécessité de nouvelles recherches. A ce point de vue encore, la situation lui paraît très-satisfaisante. Arrivant ensuite aux artistes, il les trouve inimitables; mais il déclare en même temps qu'il leur manque deux choses bien nécessaires : l'éducation et l'instruction artistiques. Il recommande donc une étude très-assidue des modèles, ce qui est l'aveu explicite que les artistes de Sèvres, en 1875, sont des gens de talent, mais en même temps des ignorants et des paresseux.

Pour parer à ces inconvénients, qui constituaient pour l'établissement un vice radical, une cause irrémédiable de décadence, le gouvernement prit, selon nous, la meilleure mesure qu'il pouvait prendre : il institua des concours annuels. Aux termes du décret du 7 décembre 1876, ces concours comprennent deux épreuves : un dessin géométral, [illegible] grandeur de la pièce projetée, et qui pourra, à la volonté de l'auteur, être accompagné du dessin à l'effet, et l'exécution en plâtre et en vraie grandeur de l'objet par les ouvriers de la manufacture, sur les dessins et profils fournis par les concurrents. La commission d'examen peut accepter quatre des dessins présentés, et les auteurs de ces dessins sont seuls admis à la deuxième épreuve. Pour l'exécution des dessins et profils nécessaires à l'exécution en plâtre, et pour la surveillance des ouvriers employés à cette exécution, les concurrents touchent une indemnité de 250 francs. Il n'est attribué qu'un seul prix, de 2,000 francs. L'œuvre primée devient la propriété de l'État et son auteur est tenu d'en surveiller l'exécution définitive. Une exposition publique, au palais des Beaux-Arts, précède le et suit le jugement de la commission, qui n'est autre que la commission de perfectionnement attachée à la manufacture, et qui est également chargée d'arrêter le programme du concours.

• **SÈVRES** (DÉPARTEMENT DES DEUX-). D'après le recensement de 1876, la population de ce département est de 336,[illegible] hab. [illegible] 2 [illegible] et 5 députés. Dans la nouvelle organ[illegible] dant une brigade de cavalerie, indépendante [illegible]

SÉVULOSE s. f. (sé-vu-lô-ze — rad. *sève*). Chim. [illegible] qui se trouve dans la sève.

SEXTAÏEUL, EULE s. (sèk-sta-ieul, eu-le — [illegible] sixième, et [illegible]) Père ou mère du quintaïeul, de la quintaïeule.

SEXTAIRE adj. (sèk-stè-re — [illegible] sixième). Pathol. Se dit d'une fièvre qu'on appelle aussi SEXTANE, et dont l'accès se re[illegible] tous les six jours.

SEYCHES, bourg de France (Lot-et-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à [illegible] de Marmande; pop. aggl., [illegible] hab. — pop. tot., 1,348 hab. Grand commerce de pruneaux, qui passent pour les plus belles et les plus savoureuses de France.

SEYDOUX (Jean-Jacques-Étienne-Charles), homme politique français, né à Vevey (Suisse) en 1796, mort à [illegible] en [illegible] 1875. Il se fit naturaliser Français, entra dans l'armée au commencement de 1814 [illegible] à la fin de 1815, dans les gardes du corps, puis il entra comme capitaine dans un régiment de cavalerie. Ayant donné sa démission en 1823, M. Seydoux s'occupa d'industrie, et il devint l'associé de M. Paturle. Élu membre du conseil général du Nord en 1848, il fut nommé, l'année suivante, dans ce département, député à l'Assemblée législative. Il siégea dans les rangs de la majorité qui s'efforça de détruire la République et de supprimer toutes les libertés, et il appuya la politique de l'Elysée. Élu député au Corps législatif, à Cambrai, comme candidat officiel, en 1857, il fut réélu au même titre en 1863 et en 1869, et il vota constamment les mesures de compression présentées par le pouvoir. La révolution du 4 septembre 1870 le fit rentrer dans la vie privée, et jusqu'à sa mort il vécut dans la retraite. Il était membre du conseil central des Églises réformées de France.

• **SEYNE** (LA), ville maritime de France (Var), cant. d'Ollioules, arrond. et à 6 kilom. S.-O. de Toulon, au fond de la rade de Toulon, avec un port de commerce; pop. aggl., 7,742 hab. — pop. tot., 10,65[illegible] hab.

• **SEYNE**, petite ville de France (Basses-Alpes), ch.-l. de cant., arrond. et à 43 kilom. N. de Digne; pop. aggl., 859 hab. — pop. tot., 2,241 hab. Place de guerre de 3e classe.

SEYSSEL, bourg de France (Ain), ch.-l. de cant., arrond. et à 29 kilom. N.-E. de Belley, sur la rive droite du Rhône; pop. aggl., 1,119 hab. — pop. tot., 1,15[illegible] hab.

• **SEYSSEL**, bourg de France (Haute-Savoie), ch.-l. de cant., arrond. et à 35 kilom. de Saint-Julien; pop. aggl., 521 hab. — pop. tot., 1,52[illegible] hab.

• **SÉZANNE**, ville de France (Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 43 kilom. S.-O. d'Épernay, sur l'Auge; pop. aggl., 4,242 hab. — pop. tot., 4,782 hab.

SHAKVILLE, littérateur et homme d'État anglais, né en 1536. Après plusieurs voyages en France et en Italie, il fut appelé par la reine Élisabeth à siéger dans son conseil et accomplit plusieurs missions diplomatiques. Il figura dans le procès de Marie Stuart, à qui il lut la sentence de mort, et [illegible] celui du comte d'Essex. Après 1587, Shakville porta le titre de lord Buckhurst. Il a laissé : *Gorboduc*, la première tragédie anglaise en vers blancs; le *Miroir des magistrats*, histoire de tous les grands hommes malheureux depuis la conquête normande jusqu'au XVe siècle, écrite en collaboration avec plusieurs auteurs.

SHAW (Henri), architecte anglais, né à Londres en 1800, mort à Broadwater en 1873. [illegible] l'Académie royale de Londres. [illegible] l'architecture. A l'Exposition universelle de Paris en 1855, il envoya une [illegible] Londres, et [illegible] (Londres, 1836, in-4°), [illegible] (1843, in-4°), [illegible] (1851, in-8°); *Illustrations d'architecture pri[illegible]* (1858, in-4°), [illegible] (1866, in-4°), etc.

SHEPARDITE [illegible] Minér. [illegible]

SHIAH s. m. [illegible] Nom d'une secte de musulmans. V. [illegible], au tome IV du *Grand Dictionnaire.*

SHOGOUN s. m. (sho-goun) V. SIOGOUN, [illegible]

SHOGOUNAT s. m. [illegible] V. SIOGOUNAT [illegible]

SHROP[illegible] [illegible] XIV au [illegible]

SIALOÏNE s. f. [illegible]

SI AUGUR AUGUREM [illegible] mot depuis longtemps connu que celui de Caton, qui s'étonnait que deux augures pussent se regarder sans rire. [illegible] enfants ne conviennent plus aux peuples adultes, et le vieux Caton faisait montre de [illegible] convaincus de la religion romaine. C'est en[illegible]

« Était-on incapable d'entrer avec gloire [illegible] cret, c'était le secret des augures qui, persuadés de la vanité de leur science, ne pouvaient se rencontrer sans rire : *Si augur augurem...* »

(Revue de P[illegible])

SI-BARGASCH-BEN-SAÏD, sultan de Zanzibar, né en 18[illegible] [illegible] son frère Medjid sur le trône de Zanzibar. En 1873, il consentit à signer avec le gouvernement anglais un traité stipulant la suppression de la traite. Bien que cette stipulation fût en opposition ouverte avec les intérêts et les sentiments de ses sujets les plus influents, Si-Bargasch prit des mesures pour supprimer le trafic des esclaves dans l'intérieur de ses États, et des navires anglais furent envoyés sur la côte de Zanzibar pour y établir une croisière d'inspection. En 1875, il partit pour l'Europe et se rendit à Londres et à Paris. A la fin de cette même année, le khédive d'Égypte envoya dans le Zanzibar un corps de troupes qui s'empara des villes de Brawa et de Kismayo.

• **SIBBERN** (Frédéric-Christian), philosophe et écrivain danois. — Il est mort à Copenhague en 1872.

Sibylle (HISTOIRE DE), roman de mœurs, par M. O. Feuillet (1862). Ce livre est une étude des mœurs aristocratiques et des cœurs religieux, [illegible] une thèse à l'adresse des nobles jeunes gens qui ne croient pas en Dieu.

Sibylle de Férias est une jeune fille romanesque à sa manière; [illegible] les sphères [illegible] la dévotion. Sibylle est une catholique exaltée; son romantisme s'appelle mysticisme; [illegible] brave homme de curé, l'abbé Renaud, sur [illegible]

[illegible], elle ne peut haïr; mais un nouvel [illegible] fait [illegible] tout [illegible] gagner [illegible] à Paris pour [illegible] derniers [illegible], sept que [illegible] et qui meurt dans l'impénitence [illegible], loin d'être [illegible] par le spectacle de [illegible] mort [illegible], n'en rapporte [illegible] qu'une [illegible] plus grande, un scepticisme plus enraciné que jamais. C'est [illegible] Sibylle veut avoir avec lui un dernier entretien [illegible] un éternel adieu. Tous deux vont faire une promenade dans la campagne, et là leurs cœurs débordent; ils [illegible], ils se le disent; mais Raoul n'est pas assez convaincu lui-même pour espérer jamais triompher des croyances de Sibylle; Sibylle n'a pas assez de confiance en son amour pour croire qu'il lui donnera sur Raoul un ascendant suffisant. En un mot, Raoul n'est pas un homme, il est trop faible; Sibylle n'est pas une femme, elle est trop forte, et tous deux sacrifient leur bonheur à des dissidences religieuses dont ils n'auraient à se préoccuper que [illegible] mariage, s'ils avaient été véritablement amoureux. Au retour de cette [illegible], Sibylle se met au lit, [illegible] temps et meurt, seule [illegible] ses [illegible] sensibilité [illegible] question [illegible]. Sibylle, en effet, [illegible] que l'essai d'un retour, dans le roman, aux questions religieuses, la tentative d'un nouveau genre de prosélytisme.

George Sand a pris, dans *Mlle de La Quintinie*, [illegible] de la thèse de M. O. Feuillet, et elle [illegible] fait une œuvre bien supérieure.

SICKLE (Daniel), général et diplomate américain, né à New-York en 1822. Après avoir été ouvrier typographe, il étudia la jurisprudence et il exerça la profession d'avocat. M. Sickle ne tarda pas à se faire connaître par sa facilité de parole et par l'ardeur avec laquelle il se mêla aux débats politiques. Il n'avait que vingt-cinq ans lorsqu'il fut élu membre de la législature de New-York. En 1853, il fut attaché à la légation de Londres, où il resta deux ans. De retour à New-York, il devint sénateur de l'État; puis il fut élu membre du congrès de Washington en 1856 et réélu en 1858 et 1860. Au début de la guerre de la sécession (1861), M. Sickle organisa une brigade de volontaires, qu'il mit à la disposition du président Lincoln, reçut le commandement d'un régiment, devint brigadier général, se conduisit avec bravoure dans plusieurs batailles auxquelles il assista et eut une jambe emportée à Gettysburg. M. Sickle, à peine remis, continua à servir et devint successivement brigadier général et major général dans l'armée régulière. Le général Grant, devenu président de la République, le nomma en 1869 ministre des États-Unis à Madrid. Le général se rendit alors en Espagne et il occupa ce poste jusqu'en décembre 1873. Sur la demande du cabinet espagnol, il fut remplacé par le général Caleb Cushing et il retourna aux États-Unis. La raideur qu'il avait montrée au sujet de l'affaire du *Virginius* avait fait demander son éloignement par M. Castelar, alors chef du pouvoir exécutif.

SIDÉROCONITE s. f. (si-dé-ro-ko-ni-te). Minér. Variété de calcite, contenant du sesquioxyde de fer hydraté.

SIDÉRODOT s. m. (si-dé-ro-do). Minér. Sidérose calcifère, trouvée à Radstadt.

SIDÉROMÉLANE s. f. (si-dé-ro-mé-la-ne). Minér. Variété d'obsidienne, riche en sesquioxyde de fer.

SIDÉROSCHIZOLITHE s. f. (si-dé-ro-ski-zo-li-te) — du gr. *sidêros*, fer, et de *schizolithe*). Minér. Substance noire, rhomboédrique, analogue à la cronstedtite.

SIDI OKBA, bourgade d'Algérie, dans le département de Constantine, à 20 kilom. de Biskra. Comme beaucoup de localités africaines, cette misérable bourgade doit son nom au tombeau d'une personne illustre parmi les Arabes, l'émir Okba-ben-Nafi. Sa koubba ou son oratoire funéraire, qui existe encore, est un monument assez curieux à visiter. C'est un des plus anciens édifices arabes qu'on trouve dans le pays, car l'émir Okba appartient à l'époque de l'invasion. La mosquée dans laquelle s'élève le tombeau est entourée d'un péristyle de vingt-six colonnes [illegible] au-dessus de laquelle [illegible] en forme de pyramide rect[illegible].

SIEBECKER (Édouard), écrivain français, né à [illegible] en 1829, de parents français. Descendant d'une des plus anciennes familles protestantes de l'Alsace, son père, un des plus jeunes officiers supérieurs de la fin de l'Empire, organisa après Waterloo un corps franc, à la tête duquel il fit des prodiges de valeur. Compromis dans la conspiration de Belfort en 1821, il échappa à la mort par l'exil et se réfugia en Russie, où il devint professeur à l'Académie impériale des beaux-arts de Saint-Pétersbourg. Là, il épousa la fille d'un Français, [illegible] et que la grande-duchesse Hélène [illegible] de l'empereur Nicolas, avait [illegible]. De ce mariage [illegible] Édouard Siebecker. La révolution de 1830 avait rouvert les portes de la France à l'ancien conspirateur de Belfort et Édouard Siebecker, destiné à l'état militaire, fit ses études au collège Charlemagne et les termina à l'institution Gœhe, à Strasbourg. Il s'engagea à l'âge de [illegible] ans; mais au bout de trois années, le coup d'État, des désillusions, et plus encore tout le désir d'être utile à sa mère et à ses sœurs, lui firent quitter l'armée. Il arriva à Paris en 1852, et Alexandre Dumas le prit comme secrétaire. A cette époque, il publia dans le *Mousquetaire* des traductions de l'Allemand Saphyr et de l'Américain Edgard Poe. Augustin Thierry, devenu aveugle, se l'attacha bientôt après. Au contact de ce grand historien, les goûts de Siebecker pour les études historiques se développèrent, et son talent s'est toujours ressenti heureusement de cette collaboration de quelques années, au bout desquelles il entra au chemin de fer de l'Est, où il est encore. Suivant son expression « il s'est fait esclave, pour rester libre, » c'est-à-dire pour ne pas tomber dans la bohème, et se trouver, dans un moment difficile, à la disposition du premier venu. C'est à cela qu'il faut attribuer cette probité politique et littéraire et cette indépendance qui distinguent tout ce qu'il écrit.

Après avoir publié certains articles dans cette catégorie de journaux bienveillants aux débutants parce qu'ils ne payent pas la copie, Siebecker entra au *Figaro* littéraire, et se distingua par des articles d'une grande vigueur. C'est là que parut sur les chemins de fer une étude qui fut remarquée et qui forme le fond de son livre, *Physiologie des chemins de fer* (Hetzel, 1865). Du *Figaro*, Siebecker passa à la *Vie parisienne*, qui venait de se fonder, et où il publia des nouvelles, des souvenirs militaires, des critiques de livres, de théâtre, etc. La rectitude de ses opinions et la nature même de son talent énergique le désignaient pour la politique. C'est ainsi qu'il entra au *Courrier français*, dont il fut un des rédacteurs de la première heure, et où il se fit bien vite remarquer par d'excellents articles intitulés *Mœurs du jour*. Depuis, on a souvent essayé de faire des chroniques à la façon de Siebecker, mais nul n'a réussi à l'imiter. C'est de haut, en effet, qu'il prend l'actualité, et ses attaques sont d'autant plus dangereuses qu'on les sait sincères et désintéressées. Siebecker était entré le premier au *Courrier français*; il en sortit le dernier, quand le journal mourut. Lorsque les républicains que réunit le nom d'irréconciliables fondèrent le *Réveil*, ils appelèrent à eux Siebecker, qui reprit, dans ce nouveau journal, les *Mœurs du jour*, interrompues par la disparition du *Courrier français*. Mais cette collaboration, qui d'hebdomadaire devint bientôt quotidienne, ne suffit pas à son ardent besoin de production, Siebecker écrit en même temps à la *Cloche*, au *Charivari*, où il fait les *Lettres d'un homme de rien*, au *Corsaire*, au *Nain-Jaune*, avec Ranc, Castagnary, Spuller, Fouquier, etc. Il est en outre correspondant du *Progrès de Lyon* et du *Progrès de la Somme*. Siebecker écrit toujours et partout. Le journal ne lui fait pas oublier le livre, et pendant les rares moments que lui laissent les correspondances et les articles politiques, il écrit le livre des *Enfants malheureux*, un des plus honnêtes et des plus attendrissants qui existent.

Au 4 septembre 1870, Siebecker fut nommé secrétaire du cabinet du maire de Paris; mais il n'était pas d'un tempérament à rester dans un bureau pendant que chacun courait à un poste plus périlleux. Il donna sa démission et fut nommé capitaine adjudant-major des batteries de guerre de l'artillerie de la Seine. A ce titre, il fit toute la campagne devant Paris, où il ne rentra qu'après l'armistice, le 22 janvier. Ce jour-là même, aux côtés du lieutenant-colonel Juillet Saint-Lagé, Siebecker défendit les soixante pièces de canon du parc Notre-Dame que les insurgés voulaient prendre et tourner contre l'Hôtel de ville.

Voici la liste des ouvrages publiés jusqu'à ce jour par Siebecker :

Physiologie des chemins de fer (Hetzel); *Pamphlets d'un franc parleur* (Lechevalier); les *Enfants malheureux*, illustré par Gérard Séguin; *Cocottes et Petits crevés*, illustré par Grévin; *Mœurs du jour*, illustré par Fleury; *A travers la vie*; *l'Alsace*, récits historiques d'un patriote; les *Fédérés blancs*, roman, illustré par Lax.

SIEBER (Jean-Georges), compositeur et éditeur de musique, né en Franconie en 1734, mort à Paris en 1815. Il était un habile corniste, lorsqu'il quitta son pays et se rendit en Angleterre, d'où il gagna Paris en 1758. Après avoir fait partie de la musique des gardes-françaises, Sieber fut attaché, en 1765, comme premier cor, à l'orchestre de l'Opéra. Ce fut lui, dit Fétis, qui, bon joueur de harpe, fit entendre cet instrument pour la première fois à l'Opéra dans l'*Orphée* de Gluck. Sieber devint éditeur de musique, et il contribua puissamment à répandre en France le goût de cet art, en mettant au jour les œuvres les plus remarquables de compositeurs allemands et italiens, Haydn, Mozart, Cramer, Viotti, etc., et en faisant jouer des œuvres de ces artistes dans des concerts. Enfin, Sieber a composé un certain nombre de sonates, de concertos, etc.

SIEBER (Ferdinand), chanteur et musicographe allemand, né à Vienne en 1822. Fils d'un chanteur distingué, il suivit son père dans ses pérégrinations en Allemagne, et il étudia le chant sous la direction de Miksch, à Dresde. Sieber commença à se faire entendre dans cette ville, dans des concerts, en 1842. Après avoir chanté les rôles de basse aux théâtres de Detmold, de Schwerin et de Hanovre, il fit un voyage en Italie, prit des leçons de Farini et de Ronconi et revint en Allemagne. Il quitta le théâtre en 1854, et se fixa à Berlin, où il professa le chant à l'Académie de musique. Sieber a composé un certain nombre de lieder. Il a publié des articles de critique musicale dans des journaux de Berlin, de Leipzig, de Vienne, et il a fait paraître : *Courte introduction à l'étude normale de l'art du chant* (Leipzig, 1832, in-8°); *Méthode complète de l'art du chant* (Magdebourg, 1858, in-4°), etc.

SIEFERT (Louisa), femme auteur, née à Lyon en 1845, morte à Pau en 1877. Elle reçut une bonne éducation et s'adonna de bonne heure à son goût pour la poésie et les lettres. Mlle Siefert débuta par un recueil de vers, les *Rayons perdus* (1868, in-12), qui a eu quatre éditions, et dans lequel on trouvait à la fois une forme remarquable et une véritable inspiration poétique. Depuis, elle publia successivement : *l'Année républicaine* (1869, in-12). recueil de douze petits poëmes, avec une dédicace à Victor Hugo; les *Stoïques*, poésies (1870, in-12); les *Saintes colères* (1871, in-42), petit recueil de vers inspiré par un ardent patriotisme; *Comédies romanesques*, *Théophile*, le *Recteur Bertholdus*, la *Bague*, le *Retour* (1872, in-16), et enfin *Méline* (1876, in-12), roman d'analyse écrit avec un grand charme de pensée et de style. Vers 1875, Mlle Siefert avait épousé M. Jocelyn Pene, qui a fondé à Pau un journal républicain l'*Informateur*. Ce fut dans cette ville que Mme Pene-Siefert succomba à une maladie de poitrine dont elle était depuis longtemps atteinte.

SIÉGÉNITE s. f. (si-é-jé-ni-te). Minér. Linnéite nickelifère.

SIGBRITTE ou **SIEGEBRITTE**, mère de la belle Dyveke, maîtresse de Christian II, roi de Danemark, et qui exerça sur ce prince, pendant toute la durée de son règne, une remarquable influence. « L'histoire des amours de Christian II et de Diveke est curieuse, dit Altmeyer. Par une chaude et limpide matinée d'été, Eric Walkendorff, chancelier du roi de Danemark, d'une famille d'administrateurs, de financiers et de diplomates célèbres, aperçut, dans une boutique de Bergen, deux femmes : l'une était grasse et dodue, avec des joues rouges et de petits yeux perçants; l'autre était une charmante petite blonde dans laquelle tout parlait, tout vivait. La première, Sigbritte, lui dit que son nom de famille était Villems; que, naguère, elle avait vendu des pommes et des noix à Amsterdam; que la cherté des vivres l'avait forcée de quitter son pays, et que maintenant elle débitait à Bergen de la bière et de l'eau-de-vie. (Meerman, p. 5.) Selon Heiberg, elle aurait appartenu à une famille opulente et aurait été obligée de s'expatrier par suite de dissensions civiles qui agitaient la Hollande. » (*Revue encyclopédique*, avril 1819, page 135.)

Le complaisant chancelier raconta son aventure, sa galante trouvaille au roi, qui, intrigué, voulut à son tour juger par lui-même de la grâce de Dyveke et de l'esprit de Sigbritte. Il fut charmé de la mère, devint amoureux de la fille et les emmena toutes deux à sa cour.

Sigbritte, cette marchande de pommes et de noix, cette cabaretière, non-seulement était douée d'un esprit très-vif, très-droit, très-judicieux, mais elle était parfaitement instruite; « elle connaissait bien les institutions, l'industrie, les sources de la richesse des Pays-Bas. » Peu à peu, elle acquit sur le jeune roi, avec lequel elle se trouvait du reste en communauté d'idées politiques et sociales, un ascendant réel. Tandis que sa fille, la blonde Dyveke, régnait dans le boudoir de Christian II, Sigbritte régnait dans le cabinet du roi, gouvernait les ministres, les grands du royaume, qui, chaque matin, venaient prendre ses ordres; on la vit même chargée de l'administration supérieure des douanes et des finances et, durant quelque temps, de celles de la marine. Un instant, sa haute faveur semble décliner : c'est lorsque Christian est obligé de rompre avec sa chère maîtresse pour obtenir la main de la fille de Philippe Ier, roi de Castille, et sœur de Charles Quint, la main d'Isabelle (1514); mais à peine le mariage est-il conclu, que le roi rappelle près de lui et la mère et la fille, ne pouvant plus se passer de l'amour de celle-ci et des conseils de celle-là. Isabelle, qui, sous une enveloppe pleine de grâce, pleine de séduction, cachait le cœur le plus pur, l'esprit le plus délicat, Isabelle, bonne et douce comme si elle n'était pas fille, femme et sœur de roi, se soumit et même accepta la position fausse qui lui était faite; nous la voyons, en effet, confier à Sigbritte, à la mère de sa rivale heureuse, l'éducation première de son fils aîné, héritier présomptif de trois couronnes.

En 1517, la belle Dyveke meurt subitement. On parla de poison et l'on nomma un empoisonneur, Torben Oxe. Ce gentilhomme fut jugé, condamné à mort et exécuté. On prétendit que le roi avait, par cette mort, non point puni le meurtrier de sa maîtresse, mais satisfait sa jalousie envers un amant heureux et peu discret de la blonde Dyveke. Quoi qu'il en soit, le crédit de Sigbritte, loin de diminuer, ne fit que grandir. « Sigbritte, dit l'auteur que nous citions au commencement de cet article, dont on connaissait l'influence sur l'esprit du roi, était particulièrement l'objet de la haine de l'aristocratie; mais son crédit gagna en proportion dans l'affection du prince; elle fut élevée à la dignité de premier ministre. Logée, à Copenhague, dans un magnifique château, elle était l'âme de tous les conseils de Christian. Donnant un libre cours à ses rancunes plébéiennes, elle faisait souvent attendre des heures entières à sa porte les plus nobles et les plus puissants seigneurs du royaume; quelquefois même, elle leur lançait de gros jurons. (Meerman, p. 30.) Entourée de gens de rien, elle combla des plus grands honneurs son neveu, Dietric Slaghok, né en Westphalie, et qui avait parcouru la Hollande en qualité de garçon barbier. »

Sigbritte, esprit droit et sûr, judicieux, politique, qui n'avait jusqu'alors conseillé au roi que de sages mesures, d'utiles réformes, qui avait fait donner au commerce une protection efficace contre la concurrence des villes hanséatiques, qui avait fait aimer le roi et elle-même par le peuple, à cause de l'administration libérale du royaume, sembla, après la mort de sa fille, pousser à l'excès ses qualités; elle sembla braver à plaisir et défier à la fois le clergé et la noblesse. Citons encore Altmeyer : « Il ne manquait à Christian pour commencer la guerre, depuis longtemps résolue, contre la Suède que de l'argent; il eut recours à Sigbritte, si fertile en expédients de toute espèce; elle mit aussitôt un impôt général sur les denrées et les marchandises. Cet impôt fut levé de la manière la plus tyrannique; les exacteurs étaient accompagnés d'huissiers, de recors et de sbires. Ce furent surtout la noblesse et le clergé, ces corps exempts de toute imposition forcée, qui jetèrent les hauts cris... Un des actes de Sigbritte excita particulièrement les récriminations, quoiqu'il n'eût aucun rapport avec les subsides : les enfants des classes les plus pauvres avaient un libre accès à l'université de Copenhague; ils portaient un costume distinct, consistant en un manteau noir et un chapeau à larges bords. Ce costume leur assurait le privilége de la mendicité. La plébéienne, la mercantile Sigbritte soutint qu'il valait mieux enseigner un bon métier à ces garçons; que ces habits aux longues manches ne pouvaient leur servir qu'à receler des vols; qu'il fallait enfin purger les rues de ces gueux plaqués de grec et de latin. Cette coutume fut donc abolie, et alors ce furent les moines qui s'acharnèrent sur la malencontreuse réformatrice. » (De Falck, p. 262.)

Toujours pleine de haine contre la noblesse, Sigbritte conseilla, dit-on, à Christian ce massacre de Stockholm où périrent 90 notables suédois (7 novembre 1520), et les exécutions sanglantes ordonnées par le roi, vainqueur de la Suède, à son retour en Danemark.

Après avoir partagé avec Christian le pouvoir, qu'elle avait contribué à rendre si grand, si redoutable, après avoir eu une part de sa gloire (incontestable, et aujourd'hui, du reste, incontestée, si ce n'est par les historiens catholiques), Sigbritte eut sa part de désillusion et de misère : le 23 avril 1523, elle montait dans la même barque que le roi déchu, la reine et ses trois enfants, et, avec eux, elle allait dès lors manger le pain amer de l'exil.

On ignore la date de la naissance et celle de la mort de Sigbritte.

* **SIGEAN**, ville de France (Aude), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. de Narbonne; pop. aggl., 3,506 hab. — pop. tot., 3,912 hab.

SIGILLOGRAPHIQUE adj. (si-jil-lo-gra-fi-ke — rad. *sigillographie*). Qui se rapporte à la sigillographie, à la connaissance des sceaux.

SIGNIFÈRE s. m. (sig-ni-fe-re — du lat. *signum*, étendard; *ferre*, porter). Antiq. rom. Celui qui, dans les légions romaines, était chargé de porter le *signum*. Le *signum* était l'enseigne du manipule, dans les temps anciens de Rome, et celui de la centurie depuis Marius. C'était un bois de lance, au sommet duquel était une main droite ouverte; la hampe était ornée de couronnes de laurier et de couronnes murales, gagnées par la centurie, et du portrait du prince, sous les empereurs.

* **SIGNY-L'ABBAYE**, bourg de France (Ardennes), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. O. de Mézières; pop. aggl., 2,274 hab. — pop. tot., 2,907 hab.

* **SIGNY-LE-PETIT**, bourg de France (Ardennes), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. O. de Rocroy; pop. aggl., 1,302 hab. — pop. tot., 2,055 hab.

* **SIGOLÈNE (SAINTE-)**, bourg de France (Haute-Loire), cant. de Monistrol-sur-Loire, arrond. et à 19 kilom. N.-E. d'Yssingeaux; pop. aggl., 1,073 hab. — pop. tot., 3,303 hab.

* **SIGOULÈS**, bourg de France (Dordogne), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. S.-O. de Bergerac; pop. aggl., 347 hab. — pop. tot., 784 hab.

SILBERMANN (Gustave-Rodolphe-Henri), imprimeur français, né à Strasbourg en 1801,

mort en 1875. Il avait étudié le droit et s'était fait recevoir licencié lorsque, son père étant mort, il prit la direction de son imprimerie. M. Silbermann, voulant connaître les meilleurs procédés typographiques, se rendit à Paris, en Hollande, en Angleterre et visita les imprimeries les plus célèbres. Il introduisit alors dans son établissement des perfectionnements dont quelques-uns étaient de son invention, et il obtint notamment d'excellents résultats au moyen de rentrures habilement combinées. M. Gustave Silbermann reçut, en 1845, la croix de la Légion d'honneur et obtint de nombreuses médailles aux expositions industrielles, tant pour les ouvrages de luxe que pour les publications à bon marché, sorties de ses presses. Parmi ses plus belles publications, nous citerons : le *Code historique de la municipalité de Strasbourg* (1840) ; l'*Album typographique* (1840) ; la *Zoologie du jeune âge* (1842) ; les *Vitraux de la cathédrale de Strasbourg* (1851) ; les *Faïences de Rouen* (1869), etc.

Silence (TOURS DU), monument étrange, élevé par les parsis dans l'île de Bombay, et dont le journal anglais le *Standard* a donné une intéressante description, que nous lui empruntons :

« Au sud-ouest de l'île de Bombay, la plaine, très-basse d'abord, s'élève tout à coup et forme une colline de 200 pieds de hauteur, du sommet de laquelle on voit toute la ville et presque toute l'île au nord et à l'est; à l'ouest et au sud s'étend la mer immense. C'est un lieu qui présente le plus magnifique panorama du monde et qui mériterait d'être choisi pour y établir les plus gaies villas des riches habitants de Bombay; mais la vérité est que, jusqu'au voyage du prince de Galles, pas un Européen, si ce n'est en secret, n'y avait jamais mis le pied. Personne n'a le privilége de visiter ce lieu étrange, ou si quelqu'un y est allé, ce qui est fort douteux, il n'y pouvait jeter qu'un coup d'œil rapide pour s'enfuir aussitôt.

« Il y a deux siècles, dans ce lieu alors sauvage et désolé, une tour grise fut élevée, sans aucun signe de vie ou d'habitation humaine, mais destinée à être la demeure de la mort; aussi la nomma-t-on la Tour du Silence. Dans la suite des temps, quatre autres tours furent construites aux environs de la première. Les parsis auxquels ces tours appartiennent acquirent peu à peu de la richesse et de l'influence; toute la montagne devint leur propriété, et ils l'entourèrent d'un haut mur, avec des portes de fer, pour en défendre l'accès à quiconque n'est pas de leur nation.

« Les parsis forment une secte qui n'a nulle tendance au prosélytisme, et ils n'acceptent pas même les prosélytes qui s'offrent volontairement à eux. Un voile de mystère et de mysticisme couvre tout ce qu'ils font, et ils n'aiment pas à parler de leur religion devant des étrangers.

« Cependant, il est étrange que, avec ces dispositions, les parsis aient si facilement, lors de la visite du prince, soulevé le rideau qu'ils ont pendant si longtemps tenu autour de leurs tombeaux. Le prince de Galles désirait voir les tours du Silence; sir Bartle Frere écrivit à la communauté des parsis, et toutes les barrières tombèrent. Il est vrai que ces fidèles adorateurs du feu avaient reconnu que leurs détracteurs se servent du mystère dont ils enveloppent leurs rites funéraires pour inventer contre eux mille calomnies; mais ce n'est pas moins un des changements les plus curieux dont l'Inde ait été témoin; il a été amené par la visite du prince de Galles. La chose s'est faite si soudainement, que le secrétaire des parsis se trouva, sans avoir eu le temps de changer de vêtements et de se préparer, en train d'expliquer au prince de Galles et aux personnes de sa suite, sous les murs de la première tour du Silence, près de la large pierre où sont déposés les corps, la disposition intérieure de ce monument. Le prince a pris le plus grand intérêt à ces explications, a fait beaucoup de questions et a laissé le secrétaire parsi aussi charmé de son affabilité et de sa condescendance, qu'il l'était lui-même de l'étrangeté de ce qu'il avait appris sur les rites des parsis.

« Au pied de la montagne sur laquelle s'élèvent les tours se trouvent deux établissements qui font infiniment d'honneur aux parsis : ce sont les *dharamodhs*, ou hospices pour les pauvres sectateurs de Zoroastre de l'Inde et de la Perse. Après avoir dépassé ces hospices, on gravit la montagne [illegible] lence par une longue suite [illegible] de terrasses et d'escaliers sur le côté sud, ou bien on s'y rend en voiture par une belle route qui conduit à l'entrée du nord. Après une course de un quart de mille en voiture, on gravit à pied le rocher jusqu'à une porte [illegible] inscription : « Personne n'entre ici que les parsis! » Après l'avoir passée, on trouve à droite une chapelle construite en pierre, où les parsis qui assistent à des funérailles font leurs prières. C'est de là qu'on a la plus belle vue de Bombay dont un Européen ait jamais joui.

« Pendant que j'écoutais les explications qui nous étaient données par le secrétaire, on apporta deux corps, dont l'un était celui d'un *mobed* ou prêtre; ils étaient tous les deux suivis par une centaine de parsis en vêtements blancs. Les cercueils étaient portés par quatre hommes et suivis par deux autres qui, seuls, peuvent entrer dans les tours. Les parsis qui suivaient le cortége étaient liés deux à deux par leurs vêtements, ce qui a un sens mystique.

« Les tours sont circulaires et solidement construites, que la plus ancienne, depuis deux cents ans qu'elle existe, n'a jamais eu besoin de réparation. La plus grande a coûté 30,000 livres sterling; on peut supposer que les autres ont coûté, en moyenne, 20,000 livres. Dans le mur circulaire extérieur, il n'y a qu'une ouverture d'environ 5 pieds 1/2 de largeur et 13 pieds de hauteur à partir du sol. C'est là que montent les porteurs des morts, par un escalier de pierre, et qu'ils introduisent le cercueil. Le mur extérieur est de 25 à 40 pieds de hauteur, suivant les inégalités du terrain sur lequel la tour est bâtie. A l'intérieur se trouve une plate-forme circulaire graduellement déprimée vers le centre, où il existe un mur d'environ 10 pieds de diamètre.

« La surface de la plate-forme consiste en cavernes de pierre divisées en trois séries, avec un sentier circulaire entourant chaque série, à laquelle on communique par un sentier droit conduisant de l'ouverture faite dans le mur au puits qui se trouve au centre de la tour. Ce sentier étroit coupe les sentiers circulaires; il a d'abord 2 pieds 1/2 de largeur, puis 3 pieds. Les corps sont déposés dans les cavernes; ceux des hommes occupent la première série, ceux des femmes la seconde, et ceux des enfants la troisième. Tous les corps sont absolument nus, pour se conformer à cette parole : « Nu je vins dans ce monde et nu j'en sortirai. » En une demi-heure, après qu'on les a déposés dans les cavernes, toutes les parties charnues qui recouvrent les os sont dévorées par les nombreux vautours qui habitent ce lieu. Nous en vîmes au moins deux cents, réunis autour des deux corps qui venaient d'être apportés, et, une demi-heure après, ils s'étaient presque tous retirés de ce festin gorgés et repus, à peine capables de regagner la cime des arbres du voisinage. On laisse les squelettes blanchir au soleil et au vent jusqu'à ce qu'ils soient complètement desséchés. Deux porteurs des morts, ayant les mains gantées, mettent ensuite les squelettes dans des sacs et les transportent au puits central, où ils les jettent pour se réduire finalement en poussière. Il y a deux perforations pratiquées dans le mur du puits, par lesquelles l'eau des pluies descend jusqu'au fond et traverse des couches de charbon servant de désinfectant, de sorte qu'elle est sans odeur quand elle arrive à la mer. On descend jusqu'au fond du puits par une échelle, quand il est nécessaire de dégager les ouvertures qui se sont bouchées. La poussière des morts s'accumule si lentement au fond de ce puits, que, en quarante ans, le niveau ne s'est pas élevé de 5 pieds.

« Toutes ces pratiques prennent leur origine dans la vénération que les parsis professent pour les éléments. Le feu est trop pur pour qu'on le souille en livrant les corps aux flammes. L'eau est vénérée presque à l'égal du feu; il en est de même de la terre; de là cet étrange système par lequel on suppose qu'aucun élément n'est souillé, du moins directement. Du reste, les parsis croient à la résurrection des corps, lesquels deviennent glorieux et immatériels. »

***SILENCIEUX, EUSE** adj...

— s. f. *Silencieuse*. Machine à coudre qui ne fait pas de bruit, ou qui en fait moins que les autres.

SILHOUETTER v. a. (si-lou-è-té — rad. *silhouette*). Dessiner un objet en silhouette, représenter dans ses contours principaux.

SILICATATION s. f. (si-li-ka-ta-si-on — rad. *silicate*). Chim. Passage d'un oxyde à l'état de silicate, par combinaison avec la silice.

SILICIURATION s. f. (si-li-si-u-ra-si-on — rad. *siliciure*). Chim. Transformation en siliciure.

***SILLÉ-LE-GUILLAUME**, ville de France (Sarthe), ch.-l. de cant., arrond. et à 37 kilom. N.-O. du Mans, pop. aggl., 2,9[illegible]5 hab. — pop. tot., 3,474 hab.

SILLERY (Pierre BRULART DE), marquis de Puisieux, fils de Nicolas Brulart de Sillery, né en 1583, mort en 1640. Il fut nommé, à l'âge de dix-sept ans, conseiller d'État, puis secrétaire d'État des affaires étrangères et de la guerre (1606), fut envoyé en Espagne pour conclure le mariage de Louis XIII avec l'infante Anne d'Autriche et jouit d'un grand crédit pendant le ministère du duc de Luynes. En 1621, il soumit la ville de Lyon révoltée. Eloigné de la cour en 1624, il se retira dans sa terre de Sillery, qui avait été érigée en marquisat en 1619.

***SILVA** (Clément), avocat et homme politique français. — Aux élections du 20 février 1876, il se porta candidat à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Saint-Julien (Haute-Savoie), et [illegible] profession de foi : « Conservateurs, [illegible] la République [illegible] » [illegible] élu député par [illegible] voix, contre M. de Montgelaz, M. Silva alla siéger à gauche. Il vota avec la majorité républicaine, signa la protestation des gauches contre le message du maréchal de Mac-Mahon [illegible] 1878 et fit partie des 363 qui votèrent [illegible] du 19 juin contre le [illegible] de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre, M. Silva ne se représenta pas, et il eut pour successeur comme député, le 14 octobre 1877, M. Duport, républicain [illegible].

***SILVESTRE** (Théophile), littérateur et journaliste français. — Il est mort subitement d'une attaque d'apoplexie à Paris en juin 1876.

SILVESTRE (Paul-Armand), littérateur français, né à Paris en 1837. Ancien élève de l'École polytechnique, il a publié en 1862 *Rimes neuves et vieilles*, avec préface de George Sand, puis deux autres recueils de vers, les *Renaissances* (1869), la *Gloire des souvenirs* (1872), enfin des [illegible] (1866-1874). Il a fourni à un grand nombre de journaux et revues des chroniques, des articles d'art et de littérature et des feuilletons dramatiques. On lui doit aussi plusieurs pièces de théâtre : *Ange Bosani*, en trois actes, en collaboration avec Émile Bergerat; [illegible], en un acte, en collaboration avec Henri [illegible], représentés au Vaudeville, [illegible] 1875. Il a donné *Dimitri*, en collaboration avec Henri de Bornier et Victorin Joncières, au Théâtre-Lyrique. Nommé sous-bibliothécaire au ministère des finances, il a collaboré au *Journal officiel* et fourni au *Bulletin français* des articles signés du nom de Garnier[illegible].

SILVIQUE adj. (sil-vi-ke — du lat. *silva*, forêt). Chim. Se dit d'un acide qui, uni à l'essence de térébenthine et à l'acide pimarique, constitue les résines des conifères.

SIMANDRE s. f. (si-man-dre). Disque de bois qui tient lieu de cloche, dans certains couvents grecs. V. HAGIOSIDÈRE, au t. IX du *Grand Dictionnaire*.

SIMÉON-DE-BRESSIEUX (SAINT-), bourg de France (Isère), cant. de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, arrond. et à 26 kilom. de Saint-Marcellin; pop. aggl., 322 hab. — pop. tot., 2,187 hab.

SIMEONI (Jean), cardinal italien, né à Paliano le 27 décembre 1816. Il est fils d'un ancien maître d'hôtel de la famille Colonna. Destiné à la carrière ecclésiastique, il reçut les ordres, fut pendant plusieurs années précepteur des fils du prince Colonna, sur la recommandation duquel le cardinal Patrizzi le nomma préfet d'Académie. M. Simeoni devint ensuite secrétaire de la congrégation de la Propagande, dont le cardinal Franchi était préfet. Ce dernier contribua à le faire envoyer en qualité de nonce à Madrid. A ce titre, il demanda, au nom du pape, au gouvernement d'Alphonse XII, qui venait de monter sur le trône, de rétablir les priviléges dont jouissait l'Église catholique en Espagne avant la révolution de 1868. Dans une circulaire qu'il adressa aux évêques espagnols le 25 août 187[illegible], à l'occasion du projet de constitution élaboré par le Sénat, le nonce prétendit que le concordat de 1851 n'avait pas cessé d'être en vigueur et qu'aucune des parties contractantes n'avait le droit de le modifier sans l'assentiment de l'autre. En même temps, il attaqua, avec toute sa fougue ultramontaine, l'article 11 du projet de constitution qui admettait la tolérance en matière religieuse. Cette circulaire fit grand bruit. Ces idées d'un autre âge, inspirées par le fanatisme le plus détestable, furent vivement désapprouvées en Espagne par quiconque conservait encore un faible reste d'esprit de justice. Le ministère, qui tenait à rester en bons termes avec le saint-siége pour qu'il ne se jetât pas du côté des carlistes, mais qui, d'un autre côté, ne pouvait faire de l'Espagne la dernière des nations, se trouva dans un extrême embarras. Pour gagner du temps, il [illegible] au nonce qu'il étudierait sa [illegible] et qu'il ferait tout son possible pour arriver à un accord avec le Vatican. Après l'écrasement définitif de l'insurrection carliste (février 1876), le ministre Canovas présenta aux Chambres un nouveau projet de constitution, dans lequel on admettait, non la liberté de conscience, mais la tolérance religieuse. A la suite de [illegible], cette disposition fut votée par la Chambre des députés et par le Sénat [illegible] 187[illegible]. Le 17 septembre 1875, M. Simeoni [illegible] nommé [illegible] pre, il fut, par une [illegible], maintenu à la nonciature de Madrid. Il s'y trouvait encore [illegible] le cardinal Antonelli étant mort, Pie IX [illegible] der comme secrétaire d'État (12 novembre 1876). De retour à Rome, il [illegible] de ces fonctions, auxquelles Pie IX [illegible] celles de préfet des [illegible] palais apostoliques et d'administrateur des biens du [illegible]. Il ne modifia en rien la [illegible] de son prédécesseur, mais il montra plus de déférence envers le [illegible], qu'il remit à diverses reprises [illegible]. Au mois de mars 1877, le pape [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] rement [illegible] journaux [illegible] [illegible] hésité de publier l'allocution pontificale, mais [illegible] et les déclarations [illegible] de la presse [illegible]. A cette circulaire le cardinal Simeoni répondit par [illegible] aux nonces du [illegible]. Dans ce document, il [illegible], les accusations de l'allocution pontificale, puis il recommandait [illegible] ces de l'état de servitude auquel, selon lui, était réduit Pie IX [illegible] toute leur attention. Cet appel aux puissances et l'agitation [illegible] contribuèrent, [illegible] en France [illegible] gouvernement de [illegible] 17 mai 1877. Après la mort de Victor-Emmanuel, le cardinal Simeoni envoya aux [illegible], au nom de Pie IX, une protestation [illegible] de Humbert Ier comme roi d'Italie (17 janvier 1878). Peu après Pie IX [illegible] la suite de l'élection du [illegible] pape sous le nom de Léon XIII [illegible] Simeoni fut remplacé comme [illegible] d'État par le cardinal Franchi, [illegible] en qualité de préfet de la congrégation de la Propagande (5 mars 1878).

SIMÈTHE, rivière de la Sicile [illegible]. V. SYMÈTHE, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*.

SIMILIBRONZE s. m. (si-mi-li-bron-ze — du lat. *similis*, semblable, et de *bronze*). Industr. Sorte de composition qui peut se mouler, et qui, en se desséchant, imite le bronze.

SIMILIMARBRE s. m. (si-mi-li-mar-bre — du lat. *similis*, semblable, et de *marbre*). Industr. Sorte de marbre factice.

SIMILIPIERRE s. m. (si-mi-li-pi-è-re — du lat. *similis*, semblable, et de *pierre*). Industr. Sorte de pierre factice ou de carton-pierre.

SIMIOT (Alexandre-Étienne), homme politique français, né à Bordeaux en 1807. Il s'adonna de bonne heure à l'étude des questions politiques et économiques, publia des articles dans les journaux de [illegible] et fut nommé, en 1847, membre du conseil municipal de Bordeaux. M. Simiot, qui, dès cette époque, était connu comme appartenant au parti républicain, fut élu, après la révolution de 1848, représentant du peuple à l'Assemblée constituante par le département de la Gironde. Il alla siéger à gauche, vota la constitution et fit une vive opposition à la politique réactionnaire de Louis Bonaparte. Non réélu à la Législative, il continua dans la presse à défendre la République et fut exilé après le coup d'État du 2 décembre 1851. Après l'amnistie d'août 1859, M. Simiot revint en France et recommença à combattre le despotisme en collaborant aux journaux de l'opposition à Bordeaux. Il était membre du conseil général de la Gironde, lorsqu'il posa sa candidature au Corps législatif dans une circonscription de sa ville natale; mais il échoua contre le candidat officiel. Nommé adjoint au maire de Bordeaux après la révolution du 4 septembre 1870, M. Simiot obtint, sans être élu, [illegible] de 4[illegible] voix lors des élections pour l'Assemblée nationale, le 8 février 1871; mais, à l'élection supplémentaire du 2 juillet suivant, 76,841 électeurs de la Gironde l'envoyèrent siéger à l'Assemblée. Il vota constamment avec l'Union républicaine, prit fréquemment la parole, fit une vive opposition au gouvernement de combat et vota la constitution du 25 février 1875. Lors des élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, M. Simiot [illegible] celle de M. [illegible]; mais celui-ci ayant opté pour Paris, il se présenta dans la 1re circonscription de Bordeaux, où il eut pour compétiteur un républicain [illegible], M. R[illegible]. Élu [illegible] au scrutin de ballottage du [illegible] avril 1876 par 6,4[illegible]4 voix, M. Simiot reprit sa place à la gauche républicaine et vota avec la majorité. Le 18 mai 1877, il signa la protestation des gauches contre le manifeste du maréchal de Mac-Mahon. Le 19 juin suivant, il vota avec les 363 l'ordre du jour contre le ministère de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre des députés, il se représenta dans la 1re circonscription de Bordeaux, où il fut élu, le 14 octobre 1877, par 13,2[illegible] voix, [illegible]. A la nouvelle Chambre, ce vétéran de la démocratie a [illegible] la politique si libérale et si sage qui [illegible] en France le gouvernement [illegible].

***SIMON (SAINT-)**, bourg de France (Aisne), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. S.-O. de Saint-Quentin, sur la rive gauche de la Somme; pop. aggl., 706 hab. — pop. tot., 718 hab.

SIMON, grand prêtre des Juifs, administrateur de la Judée de 292 à 284 av. J.-C. Il entoura et fortifia Jérusalem. [illegible] parmi les livres saints ceux d'*Esdras*, de *Néhémie*, des *Paralipomènes*.

***SIMON** (Jules-François-Simon SUISSE, dit **Jules**), philosophe, [illegible] d'État français. — Le 16 [illegible] l'Assemblée nationale [illegible] M. Jules Simon sénateur [illegible] étant [illegible] en remplacement de M. [illegible], ce qui fit dire qu'il [illegible] et [illegible] au Sénat, M. Simon fut réélu

[illegible] chef de la gauche républicaine, [illegible] le plus [illegible] 1875, il [illegible] dans [illegible] le projet de loi de [illegible] les empiétements [illegible] des curés [illegible] les droits de l'État et re[illegible] des évêques [illegible], notamment [illegible]clamations de l'évêque d'Orléans. Le [illegible] un autre discours [illegible] des maires. Au mois de [illegible] le Sénat s'étant prononcé contre [illegible] des poursuites, [illegible] approuvée par le cabinet, M. Dufaure et ses collègues donnèrent leur [illegible]. Le maréchal de Mac-Mahon [illegible] de former un ministère [illegible]. Il chargea M. Jules Simon de constituer [illegible] le nouveau cabinet. M. Simon [illegible] le ministère [illegible] à remplacer à la [illegible] M. [illegible] M. Martel et à prendre [illegible] la présidence du conseil, le portefeuille de l'intérieur, dont M. de M[illegible] (12 décembre 1876). Le 14, M. Jules Simon exposa [illegible] Sénat [illegible] programme [illegible] qu'il était profondément républicain et pro[illegible] dévoué [illegible] sincère; [illegible] voulait rester parle[illegible] de la constitution [illegible] du conseil [illegible] à cette époque en octobre 1877 [illegible] de ce qu'il appelait « la [illegible] », assurant la [illegible] à la majorité [illegible] de la Chambre et à la [illegible] et cléricale du Sénat. [illegible] n'apporta que fort peu de modifications dans le personnel administratif. Lors du conflit qui s'éleva entre la Chambre des députés et le Sénat, qui venait de rétablir des crédits [illegible] par la Chambre, il usa de toute son habileté, et de toute sa souplesse pour amener la Chambre à sacrifier ses droits et à admettre un regrettable précédent, afin de maintenir entre les pouvoirs publics un accord [illegible] (28 décembre). Pour calmer la [illegible] républicaine, il [illegible], le 12 janvier 1877, un discours contre les [illegible]. Pour [illegible] il autorisait le Père Hyacinthe à faire à Paris des conférences sur des matières religieuses (février 1877). Le 9 février, il se constitua le [illegible], vivement attaqué [illegible]. Le 16 mars, il demanda à la [illegible] d'autoriser des poursuites contre M. Granier de Cassagnac, pour ses virulentes attaques contre le gouvernement de la République. Ce fut sur ces entrefaites que, [illegible] Victor [illegible], le parti [illegible] entreprit d'agiter le pays et de faire signer partout des pétitions en faveur du rétablissement du pouvoir temporel du pape, rétablissement qui ne pouvait avoir lieu que par une guerre avec l'Italie et avec l'Allemagne, son alliée. M. Jules Simon se trouva alors dans une situation très difficile. Malgré son désir de ménager les cléricaux, qui prenaient vis-à-vis de lui une attitude menaçante, il se vit dans la nécessité d'intervenir dans un état de choses d'une gravité extrême, au point de vue de nos relations étrangères. Il adressa aux préfets une circulaire par laquelle il interdisait le colportage des pétitions dont les termes étaient offensants pour les pouvoirs publics d'un pays voisin. En même temps, il recommandait aux préfets de se rendre officieusement auprès des prélats pour leur faire observer qu'ils ne pouvaient [illegible], comme venait de faire l'évêque de Nevers, [illegible] sur les [illegible] de l'autorité civile. Le 3 mai, M. Le[illegible] ayant interpellé le ministère sur les [illegible], M. Jules Simon s'atta[illegible] la gravité de la [illegible] [illegible]. Le 16 mai, le maréchal [illegible] [illegible] dans l'oppo[illegible].

[illegible] prit, à la fin du mois de mai, la direction de *[illegible]*, [illegible] *Presse*, dont M. Jules Simon [illegible] directeur. Lorsque le gouvernement [illegible] au Sénat de dissoudre la Chambre des députés, l'ancien président du conseil [illegible] dans lequel il [illegible] qu'il avait suivie et combattit avec [illegible] la dissolution (21 juin 1877). Après les élections du 14 octobre, qui [illegible] d'une façon [illegible] la volonté du pays de maintenir la République, lorsque tout rentra dans l'ordre par l'arrivée au pouvoir du ministère républicain Dufaure-Marcère, M. Simon donna son concours au nouveau cabinet.

SIMON (Charles), mathématicien et astronome, né à Paris en 1825. Il se fit recevoir docteur ès sciences, fut, en 1861-1862, directeur de l'Observatoire de Marseille, puis fut attaché en 1862-1863, comme astronome, à l'Observatoire de Paris. Depuis lors, il est devenu professeur de mathématiques au lycée Saint-Louis. On lui doit : *Leçons d'astronomie [illegible]* (1858, in-8°); *Leçons de mécanique élémentaire* (1865, in-8°); *Précis d'arithmétique* (1868, in-8°), etc.

SIMON (Fidèle), homme politique français, né à [illegible] en 1837. Fils d'un ancien député au Corps législatif, il fut élu, le 8 février 1871, membre de l'Assemblée nationale par 40,632 électeurs de la Loire-Inférieure. M. Simon alla siéger au centre gauche, et il appuya la politique de M. Thiers. Après la chute de cet homme d'État (24 mai 1873), il passa à l'opposition, annonça dans une lettre à ses électeurs, en octobre 1873, qu'il s'opposerait énergiquement à la restauration de la monarchie traditionnelle, puis il vota contre le septennat, le cabinet de Broglie, pour les propositions Perier et Malleville, pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Au mois d'octobre 1871, il avait été élu membre du conseil général de la Loire-Inférieure, où, comme à l'Assemblée, il avait siégé dans les rangs de la minorité républicaine. Lors des élections du 20 février 1876, M. Fidèle Simon posa sa candidature à la Chambre des députés dans la 1re circonscription de Saint-Nazaire. Dans sa profession de foi, il rappela qu'arrivé à l'Assemblée nationale sans engagement d'aucune sorte, il s'était rallié dès le début à l'idée de fonder une République conservatrice, devenue le seul gouvernement possible, et qu'il voulait le maintien de la constitution. Elu député au scrutin de ballottage du 5 mars par 5,761 voix, M. Fidèle Simon alla siéger dans les rangs de la majorité républicaine, où il se montra constamment libéral et modéré. Lors du coup d'Etat parlementaire du 17 mai 1877, il signa la protestation des gauches contre le message du maréchal de Mac-Mahon (18 mai); puis il fit partie des 363 qui votèrent l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou (19 juin). Après la dissolution de la Chambre, il posa de nouveau sa candidature à Saint-Nazaire. Combattu avec acharnement par le gouvernement et par les anciens partis, M. Fidèle Simon n'obtint, le 14 octobre 1877, que 5,748 voix, contre 6,39[illegible] données à M. de Lareinty, légitimiste, et 4,228 à M. Amaury Simon, bonapartiste. Mais, au scrutin de ballottage du 28 octobre, il fut élu député contre M. de Lareinty, resté son seul concurrent. Il a repris sa place dans la majorité républicaine, avec laquelle il a constamment voté.

SIMON (Max), médecin français, né à Fou[illegible] (Seine-Inférieure) en 1837. Il étudia la médecine à Paris, où il prit le grade de docteur, puis il retourna dans son département et se fixa à Aumale. Tout en exerçant son art, M. Simon a publié quelques ouvrages estimés : *Déontologie médicale* (1845, in-8°); *Hygiène du corps et de l'âme* (1853, in-12); *[illegible] des épidémies au XVIIIe siècle* (1854, in-8°), *Du vertige nerveux* (1858, in-4°); *De la préservation du choléra épidémique et d'une hygiène spéciale applicable au traitement de la maladie réalisée* (1866, in-18); *Hygiène de [illegible]* (1877, in-12), *[illegible] dans la [illegible]* (1877, in-8°).

SIMONIDE D'AMORGOS, poëte grec, qui vivait vers [illegible] av. J.-C. On attribue à Simonide d'Amorgos, contemporain [illegible], un poëme sur les femmes [illegible] pièces d'un caractère sentencieux, [illegible] par Welker (Bonn, 1835).

SIMOURGH, oiseau fabuleux qui, selon les [illegible], habite les montagnes du [illegible] immortel.

* **SIMPLE** adj. — Encycl. *Corps simples.* Le [illegible] corps simples a été donnée [illegible], tome IV du *Grand Dictionnaire*, [illegible], puis rectifiée et complétée au [illegible], dans ce *Supplément*.

* **SIMPSON** (James-Young), [illegible] à Edimbourg en 1870. Sa [illegible] *gynécologique* [illegible] en français par M. G. Chantreuil (1874, in-8°).

* **SIMROCK** (Charles), littérateur allemand. [illegible] 1876.

* **SIN-LE-NOBLE** [illegible] de France (Nord), [illegible] à 3 kilom. [illegible] de Douai; [illegible] hab. — pop. tot., 5,155 hab.

SINAÏTIQUE adj. (si-n-a-i-ti-ke — rad. *Sinaï*). Qui se rapporte au mont Sinaï; qui contient ce mont : *La presqu'île* SINAÏTIQUE.

SINCENY, bourg de France (Aisne), cant. de Chauny, arrond. et à 29 kilom. de Laon; pop. aggl., 1,860 hab. — pop. tot., 2,075 hab.

SINISTRARI DE AMENO (le Père Louis-Marie), casuiste italien, né à Ameno, près de Novare, en 1622, mort en 1701. Ce capucin, qui était tombé dans l'oubli le plus profond, et qui n'eût ait beaucoup écrit, a eu de nos jours un regain de notoriété, grâce à la publication d'une de ses œuvres restée manuscrite, un traité fort curieux touchant la *démonialité*, c'est-à-dire le commerce charnel de l'homme ou de la femme avec le diable, déterré en Angleterre par un éditeur érudit, M. Isidore Liseux, qui l'a traduit en français et publié. Après avoir fait ses humanités à Pavie, le Père Sinistrari entra en 1647 dans l'ordre des franciscains et se consacra d'abord à l'enseignement; il fut professeur de philosophie, puis de théologie dans l'université même où il avait pris ses grades. L'originalité de ses livres donne une assez haute idée de ce que pouvait être son enseignement, qui attira de tous pays un grand nombre d'étudiants. Il ne réussissait pas moins dans la prédication, et une notice latine qui se trouve en tête de ses œuvres complètes (Rome, 1753-1754, 3 vol. in-fol.) nous dit qu'il était, en outre, fort bel homme : « stature carrée, haute taille, visage ouvert, front large, œil vif, teint coloré; » qu'il avait la conversation agréable et pleine de saillies, et, ce qui était plus précieux, qu'il possédait aussi les dons de la grâce, l'humilité, la candeur et la soumission. Homme de toutes sciences, il apprit sans maîtres les langues étrangères, et souvent, dans les comices généraux de son ordre tenus à Rome, il soutint des thèses publiques *de omni re scibili*. Toutefois, il s'adonna plus particulièrement à l'étude du droit civil et canonique. Il occupa à Rome le poste de consulteur au tribunal suprême de la sainte inquisition, fut près de deux ans vicaire général de l'archevêque d'Avignon et ensuite théologien attaché à l'archevêché de Milan. En 1688, chargé par les comices généraux des franciscains de compiler les statuts de l'ordre, il s'acquitta de cette tâche dans son traité intitulé *Practica criminalis Minorum illustrata*. Ses œuvres se composent, outre ce traité, d'un *Formularium criminale*, d'un livre intitulé *De incorrigibilium expulsione ex ordinibus regularibus* et d'un autre, *De delictis et pœnis*, qui est son ouvrage le plus considérable et auquel il faut joindre le *De demonialitate*, resté manuscrit, traduit en français par M. Isidore Liseux, sous ce titre qui reproduit exactement toutes les bizarreries du titre latin : *De la démonialité et des animaux incubes et succubes, où l'on prouve qu'il existe sur terre des créatures raisonnables autres que l'homme, ayant comme lui un corps et une âme, naissant et mourant comme lui, rachetées par N.-S. Jésus-Christ et capables de salut ou de damnation* (Paris, Liseux, 1876, in-12). Le Père Sinistrari démontre, en effet, par les auteurs et par les témoignages, l'existence des succubes et des incubes, recherche quelle peut être leur essence, découvre qu'ils ont un corps, sinon tout à fait corporel, tout au moins semi-corporel, un corps qui est bien un corps sans en être un absolument, se fait toutes sortes d'objections qu'il résout avec une aisance, une autorité admirables et conclut que ce sont des animaux tout comme nous, quoique composés d'une matière plus subtile, capables de rendre les femmes fécondes et de mériter par les œuvres l'enfer ou le paradis. Ce Père capucin était bien l'homme qu'il aurait fallu pour résoudre l'horrifique problème proposé par Rabelais aux méditations du concile de Trente : *An Chimæra bombynans in vacuo devoraverit secundas intentiones?* « La Chimère bourdonnant dans le vide aurait-elle dévoré les secondes intentions? » Il l'aurait résolu assurément, comme sa théorie des succubes, tant par l'autorité des Pères de l'Église que par des exemples de l'histoire profane, ou de l'histoire sainte, ou de l'histoire contemporaine. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est l'érudition prodigieuse qu'il met au service de sa thèse et la solidité de ses raisonnements; il a dans l'absurde une rigueur de logique et de déduction on ne peut plus divertissante, et ses autorités sont si nombreuses, si probantes, qu'il faut se résoudre ou bien à admettre ses conclusions ou bien à révoquer en doute tout l'Ancien et le Nouveau Testament, tous les docteurs, depuis Augustin et Thomas d'Aquin jusqu'à Filuccius, Cajetan, Guaccius, Crespin et Caramuel. Pour renverser de fond en comble la confiance que l'on pourrait avoir dans les plus grandes autorités de l'Église, rien ne vaut un théologien sérieux et convaincu.

SINOPITE s. f. (si-no-pi-te). Minér. Argile rouge, tachetée de blanc, qui se trouve en Asie Mineure, et que les anciens employaient pour la peinture.

SINTOÏSTE s. m. (sain-to-i-ste — rad. *sintoïsme*). Hist. relig. Partisan du sintoïsme.

SINT UT SUNT, AUT NON SINT. Cette phrase latine a été expliquée à la page 762 du tome XIV du *Grand Dictionnaire*, au lieu d'avoir été mise à sa place alphabétique.

SIOGOUN s. m. (si-o-gounn). Chef suprême de l'armée, au Japon. ‖ On dit aussi SHOGOUN.

SIOGOUNAT s. m. (si-o-gou-na). Dignité ou fonction de siogoun, au Japon. ‖ On dit aussi SHOGOUNAT.

* **SION**, bourg de France (Loire-Inférieure), cant. de Derval, arrond. et à 18 kilom. de Châteaubriant; pop. aggl., 735 hab. — pop. tot., 2,995 hab.

SIOURE s. m. (si-ou-re). Un des noms du chêne-liège.

SIPHONOMA s. m. (si-fo-no-ma — du gr. *siphôn*, tube). Pathol. Tumeur d'aspect fibreux qui se forme dans le mésentère.

SIPIRINE s. f. (si-pi-ri-ne). Chim. Alcaloïde trouvé avec la bebirine dans l'écorce d'un arbre de la Guyane anglaise.

SIRALI s. m. (si-ra-li). Comm. Sorte de tapis turc rayé de six couleurs, blanc, violet, noir, vert, rouge et jaune.

SIRONA s. f. (si-ro-na). Planète télescopique, découverte en 1871 par M. Peters.

SIROUY (Achille-Louis-Joseph), peintre et lithographe français, né à Beauvais en 1834. Il prit des leçons de lithographie d'Emile Lassalle, et plus tard des leçons de peinture de Couture. Depuis 1853, M. Sirouy a exécuté et exposé un grand nombre de lithographies qui lui ont valu des médailles aux Salons de 1859, 1861 et 1863, et la croix de la Légion d'honneur en 1869. Parmi ses lithographies, nous citerons : *Rêverie*, d'après Longuet (1853); le *Christ au prétoire*, la *Sortie de l'école turque*, d'après Decamps (1855); *Lansquenets*, d'après Meissonier; *Misère*, d'après Tassaert (1857); l'*Entrée des croisés à Constantinople*, d'après Delacroix; le *Duel après un bal masqué*, d'après Gérome (1859); *Halte de bohémiens*, d'après Knauss (1861); le *Christ descendu de la croix*, d'après Ribeira (1863); *Madone*, d'après le Corrége (1864); la *Femme au perroquet*, d'après Jordaens (1865); la *Vierge au chapelet*, d'après Murillo (1866); l'*Adoration des mages*, d'après Rubens (1867); *Athalie*, d'après Sigalon (1868); *Vénus et Adonis*, d'après Prudhon; le *Bénédicité*, d'après Goodall (1873); *Jeune fille arrosant des fleurs*, d'après Decamps (1875), etc. Comme peintre, M. Sirouy a exposé depuis 1861 un assez grand nombre de portraits et des tableaux; nous citerons : *Eviradnus* (1863); portrait de *Karoly* (1864); le *Supplice de Tantale* (1866); le *Miroir* (1868); la *Fortune*, le portrait de *Wartel* (1872); l'*Enfant prodigue* (1873); l'*Arbre de Jessé* (1874); la *Dame de Sin-Yosiwara* (1875); *Ma petite nièce* (1877), etc.

SISARA, chef de l'armée de Jabin, roi d'Asor, dans le pays de Chanaan. Il fut tué par Jahel, à qui il avait demandé l'hospitalité et qui lui enfonça un clou dans la tempe, à coups de maillet. V. JAHEL, dans ce *Supplément*.

SISMONDINE s. f. (si-smon-di-ne) Minér. Silicate hydraté d'alumine et d'oxyde ferreux, trouvé en Piémont, en petites masses engagées dans une ripidolithe schisteuse.

* **SISSONNE**, bourg de France (Aisne), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. E. de Laon; pop. aggl., 1,193 hab. — pop. tot., 1,551 hab.

* **SISTERON**, ville de France (Basses-Alpes), ch.-l. d'arrond., à 40 kilom. de Digne, au confluent du Buech et de la Durance; pop. aggl., 3,618 hab. — pop. tot., 4,280 hab. L'arrond. compte 5 cantons., 49 communes, 21,554 hab.

SITICINE s. m. (si-ti-ci-ne — du lat. *siticen*, même sens). Antiquit. rom. Joueur de flûte ou de trompette, employé dans les pompes funèbres des Romains.

SIVA s. f. (si-va). Astron. Planète télescopique, découverte en 1874 par M. Palisa.

SIX CLEFS s. m. (si-clé — de *six*, et de *clef*). Horlog. Anneau portant six carrés de divers calibres, pouvant servir à remonter toutes les montres.

SIX-FOURS, bourg de France (Var), cant. d'Ollioules, arrond. et à 8 kilom. O. de Toulon; 2,981 hab.

* **SIXT**, bourg de France (Ille-et-Vilaine), cant. de Pipriac, arrond. et à 15 kilom. de Redon; pop. aggl., 173 hab. — pop. tot., 2,141 hab.

* **SIZUN**, bourg de France (Finistère), ch.-l. de cant., arrond. et à 32 kilom. S.-O. de Morlaix; pop. aggl., 701 hab. — pop. tot., 3,861 hab.

SKANDA, le dieu de la guerre, dans la mythologie indoue. Ce dieu, appelé aussi Kartikeia, est né de l'œil de Siva, suivant les uns; de Siva et de Dourga, suivant d'autres. Elevé par les nymphes Kartika, il épousa deux filles de Vichnou, Amourdavali et Tchandaravali; une autre tradition lui donne pour femme une apsara nommée Devacena. Il vainquit le géant Taraka et fut sur le point d'être déclaré souverain des dieux; mais battu par les ruses de Ganéça, dans sa lutte contre ce dernier, il s'enfuit du Kelasa, jetant son épée qui resta enfoncée dans le sol.

Skanda est représenté avec six faces, une multitude d'yeux, des bras nombreux armés d'armes diverses; il a un paon pour monture.

SKATINER v. n. ou intr. (ska-ti-né). Patiner avec des patins à roulettes.

SKATING s. m. (ska-taing, ou ské-tign selon la prononciation anglaise). Patinage au moyen de patins à roulettes, qui a eu un succès de vogue dans ces derniers temps, et pour l'exercice duquel on a ouvert plusieurs établissements connus sous les noms de *Skating ring, Skating palais* (on aurait dû dire *Skating palace*).

— **Encycl.** V. PATINAGE, dans ce *Supplément.*

SKEPPUND s. m. (ske peund — mot suédois). Mesure de poids suédoise, valant environ 135 kilogrammes.

SKIOLDUNGIENS, première dynastie des rois de Danemark, fondée par le Goth Skiold. V. DANEMARK, au tome VI du *Grand Dictionnaire.*

SKIPÉTARS, nom indigène des Albanais.

SKODIQUE adj. (sko-di-ke — de *Skoda*, nom d'un médecin). Méd. Se dit d'un bruit que révèle la percussion dans les épanchements pleurétiques, dans la pneumonie, etc.

SKUPTSCHINA s. f. (skoup-tcha-na). Chambre des députés, en Serbie. ‖ On écrit aussi SKOUPTCHINA.

SKUTTÉRUDITE s. f. (sku-té-ru-di-te). Minér. Arséniure de cobalt, avec traces de fer et de soufre.

SKYTE s. m. (ski-te). Petit couvent grec suffragant des couvents du mont Athos. V. EPISTATIE, dans ce *Supplément.*

SLAVON s. m. (sla-von). L'ancienne langue slave.

SLAVOPHILE s. m. (sla-vo-fi-le — de *Slave*, et du gr. *philos*, ami). Celui qui aime les Slaves, qui veut les voir tous réunis en un corps de nation.

SLESVIG-HOLSTEIN, province de la monarchie prussienne, formée des anciens duchés de Slesvig et de Holstein, bornée au N. par le Danemark, à l'E. par le Petit-Belt et le territoire de Lubeck et de Mecklembourg, au S. par l'Elbe, qui la sépare du Hanovre, et par le territoire de Hambourg, à l'O. par la mer du Nord; superficie, 18 843 kilom. carrés; 998 000 hab. Pour plus de détails, v. l'article HOLSTEIN (duché de), au tome IX du *Grand Dictionnaire*, et l'article SLESVIG (duché de), au tome XIV.

SLOANITE s. f. (slo-a-ni-te). Minér. Substance blanche, opaque, d'un éclat nacré, paraissant provenir de l'altération de la picrothomsonite.

SLOUGHI s. m. (slou-ghi). Chien d'Abyssinie, qui est une espèce de grand lévrier.

* **SMEE** (Alfred), chirurgien anglais. — Il est mort en 1876. Parmi ses derniers ouvrages, nous citerons les suivants, qui ont été traduits en français : les *Accidents, secours à donner en cas d'absence de l'homme de l'art* (1872, in-12); *Mon jardin, géologie, botanique, histoire naturelle, culture* (1875, in-8°).

SMÉLITE s. f. (smé-li-te). Minér. Substance opaque, blanc grisâtre, qui forme une couche au-dessus de certains porphyres trachytiques, dont elle paraît être une altération.

* **SMILES** (Samuel), écrivain anglais. — Outre *Self-Help*, livre qui a fait sa réputation, on lui doit un assez grand nombre d'ouvrages, notamment : l'*Éducation physique* (1837); *Histoire de l'Irlande* (1844); *la Propriété des chemins de fer* (1849); la *Vie des Stephenson, comprenant l'histoire des chemins de fer et de la locomotive*, traduit en français (1868, in-12); le *Salaire de l'ouvrier* (1861); *Vie des ingénieurs* (1862); *Biographie industrielle* (1863); les *Huguenots, leurs colonies, leurs industries, etc., en Angleterre et en Irlande* (1869), traduit en français (1871, in-8°); les *Huguenots en France après la révocation de l'édit de Nantes* (1874); *Voyage d'un jeune garçon autour du monde*, traduit en français (1875, in-12), etc. M. Jouveaux a publié : *Histoire de quatre ouvriers anglais, Henry Maudslay, George Stephenson, William Fairbairn, James Nasmyth*, d'après Smiles (1868, in-12).

SMINTHÉE, surnom d'Apollon (gr. *sminthos*, rat). V. CRINIS, dans ce *Supplément.*

SMITH (Robert-Angus), chimiste anglais, né près de Glasgow en 1817. Il alla compléter ses études scientifiques en Allemagne et suivit, de 1839 à 1841, les cours de chimie du célèbre Liebig. De retour en Angleterre, M. Smith s'occupa d'une façon toute particulière d'étudier les questions relatives à l'hygiène publique et à la salubrité des villes. Les savants mémoires qu'il publia sur ce sujet ont puissamment contribué à faire adopter en Angleterre des mesures jugées utiles pour la santé publique. M. Smith est devenu membre de la Société royale de Londres (1857), de la Société chimique de cette ville, de la Société littéraire et [illegible] de Manchester, etc. Indépendamment d'articles publiés dans le *Nouveau dictionnaire des arts et des sciences*, et des rapports [illegible] mémoires sur l'air et l'eau dans les villes (1848), sur la différence de l'air des villes et de l'air de la campagne (1858), sur l'atmosphère des mines, sur l'analyse de l'air dans les vallées et sur les montagnes de la Suisse, de l'Écosse, etc. (1864), sur les désinfectants et les propriétés de [illegible] et de ses dérivés, sur l'action [illegible] que sur la circulation [illegible], etc., on doit à ce savant [illegible] : *Vie de Dalton et [illegible]; De la [illegible]; [illegible] corps solides [illegible] l'air; [illegible] et les corps [illegible] de l'air; l'Air et la pluie, principes de climatologie chimique*, etc.

SMITH (George), archéologue et assyriologue anglais, né en 1840, mort à Alep en septembre 1876. Fils d'un artisan, il reçut une instruction élémentaire jusqu'à l'âge de quinze ans et [illegible], comme apprenti, chez MM. Bradbury et Evans, graveurs de [illegible] [illegible] sept ans [illegible] [illegible] [illegible] en [illegible] le latin, ni le grec, ni les langues orientales [illegible] se mit à fréquenter le musée Britannique et à étudier avec ardeur les inscriptions cunéiformes. Un jour, il se présenta chez sir Henry Rawlinson et lui demanda s'il ne [illegible] pas utile un certain nombre [illegible] dans un groupe de caractères cunéiformes qu'il [illegible]. Sir Rawlinson, à qui ce rapprochement avait échappé, fut frappé de sa justesse. Il attacha aussitôt le jeune homme au musée Britannique, et, [illegible] la faveur de son [illegible] précieuse, celui-ci fit en peu de temps des progrès extraordinaires, grâce à une sagacité et à un étonnant esprit d'intuition qui le guidèrent dans toutes ses découvertes. George Smith étudia avec passion la collection d'antiquités assyriennes du musée Britannique, en concentrant toute son attention sur les textes mythologiques. « Il avait la conviction, dit M. Ph. Berger, qu'on devait y retrouver des récits correspondants à ceux de la *Genèse*. Il mit à part tous les fragments qui lui paraissaient se rapporter à des matières analogues; enfin, un jour ses yeux tombèrent sur ces mots : « Le vaisseau s'arrêta sur les monts » Nizir. » Ensuite venait l'histoire de la colombe qu'Izdubar, le Noé assyrien, fait sortir de l'arche et qui revient ne trouvant pas où se poser. Le récit assyrien du déluge était retrouvé. Smith continua ses recherches, et, le 3 décembre 1872, il put annoncer à la Société d'archéologie biblique de Londres qu'il avait retrouvé le cycle mythologique se rattachant à l'histoire du déluge. » La découverte de l'histoire assyrienne du déluge fit grand bruit dans le monde savant. Sir Edwin Arnold lui ayant proposé de prendre la direction d'une expédition archéologique en Assyrie, il accepta (1873), se rendit à Ninive et fit procéder à des fouilles qui eurent les plus heureux résultats et lui firent découvrir le commencement des grandes chroniques d'Assyrie. Il revint à Londres, où il fit connaître ses découvertes, puis il retourna à Ninive, où, pendant l'année 1874, il continua ses fouilles. De retour en Angleterre, il publia à Londres ses *Découvertes assyriennes* (1875, in-8°) et le *Récit chaldéen de la Genèse* (1875, in-8°), réunion d'une série de fragments rapprochés avec un art étonnant. En 1876, il entreprit une troisième expédition malgré la peste qui sévissait en Mésopotamie. Pendant ce voyage, il découvrit entre Alep et Alexandrette des ruines imposantes, couvertes d'inscriptions semblables à celles qu'on trouve à Hamath. Il faisait sa quarantaine à Alep lorsqu'il tomba malade et mourut. Outre les deux ouvrages que nous avons cités, on lui doit une *Histoire d'Assurbanipal* et des mémoires. La reine d'Angleterre accorda à sa veuve une pension de 3,750 francs.

SNARUMITE s. f. (sna-ru-mi-te — de *Snarum*, nom de lieu). Minér. Silicate d'alumine, de lithine, de soude et de potasse.

SOARIA s. m. (so-a-ri-a). Fruit d'un arbre [illegible] d'Abyssinie, qui est employé contre le ténia.

* **SOCCIA**, bourg de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à 37 kilom. N.-E. d'Ajaccio; 762 hab.

SOCION D'ALEXANDRIE, philosophe [illegible]. V. SOTION, au tome XIV du *Grand Dictionnaire.*

SOCLET s. m. (so-klè). Ichthyol. Petite sardine.

SODEN, village du duché de Nassau, à peu de distance de Francfort et de Wiesbaden. Il est renommé pour ses eaux minérales, qui jaillissent de vingt [illegible] sources, [illegible] dans le village même, soit au milieu de ses promenades. Les eaux de Soden, dont la température varie de 12° à 24°, sont [illegible] [illegible] [illegible] sie; leur efficacité est alors [illegible]

* **SODIUM** s. m. — **Encycl.** Chim. Nous [illegible]

[illegible]

C'est à M. H. Deville qu'est due la [illegible] la plus économique du *sodium* [illegible] houille, du carbonate de *sodium*. Nous ne re-[illegible]

[illegible] rempli [illegible]

[illegible] vante :

[illegible] en traitant le carbonate de *sodium* [illegible] *dium*, etc.

[illegible] introduit de la brique pilée. Le mélange de [illegible] vement jusqu'au rouge blanc. Au bout de [illegible]

[illegible] la débarrasser en la faisant passer sur de la [illegible] de chaux, on pulvérise le [illegible] suivante :

[illegible]

concentrée. Cette dernière solution est très-caustique. Saturée à froid, elle présente une densité de 1,[illegible] et bout à 130°. Elle renferme, d'après Dalton, 38 pour 100 de soude. Cet état ne correspond pas, d'ailleurs, au maximum de saturation, qui ne peut être obtenu qu'à chaud et qui donne une lessive dont la densité est 2,00 et qui renferme 77,8 de soude.

3° Le peroxyde, dont la formule est Na^2O^2. Ce composé était regardé par Davy, Gay-Lussac et Thenard comme un trioxyde; on a reconnu depuis qu'il avait pour formule celle que nous donnons ci-dessus et constituait un bioxyde. Il prend naissance quand on plonge un morceau de *sodium* chauffé vers 300° dans un ballon renfermant de l'oxygène. Ce peroxyde constitue une masse blanche, très-déliquescente à l'air, jusqu'au moment où elle se transforme en carbonate de soude par absorption de l'acide carbonique de l'atmosphère. Ce composé se dissout facilement dans l'eau, dont il élève la température; mais si l'on porte la solution à son point d'ébullition, elle se décompose et donne un dégagement d'hydrogène. Si l'évaporation se fait lentement et à une température relativement basse, on obtient un sel cristallisé qui a pour formule $Na^2O^2 + 8H^2O$. Ces cristaux, abandonnés sous une cloche où se trouve un vase renfermant de l'acide sulfurique concentré, perdent $6H^2O$ et il reste un hydrate dont la formule est $Na^2H^4O^4$.

Quand on fait réagir l'oxyde de carbone sur le bioxyde de *sodium*, il se forme un carbonate, comme l'indique l'équation suivante:

$$CO + Na^2O^2 = CO^3Na^2.$$

Un courant d'acide carbonique donne, en passant sur du bioxyde de *sodium* modérément chauffé, une réaction analogue; mais elle s'accompagne d'un dégagement d'oxygène, comme on le voit ci-dessous:

$$CO^2 + Na^2O^2 = CO^3Na^2 + O.$$

Si le bioxyde de *sodium* est chauffé à un point voisin de celui de sa fusion et qu'on fasse agir sur lui du bioxyde d'azote, il se forme un azotite de *sodium* en même temps qu'il se dégage de l'azote, comme le montre l'équation suivante:

$$Na^2O^2 + 2Az^2O = 2AzO^2Na + Az^2.$$

Enfin, quand on fait réagir du bioxyde d'azote sur du bioxyde de *sodium* maintenu à 150°, le gaz est complétement absorbé, et l'on a la réaction suivante:

$$Na^2O^2 + 2AzO = 2AzO^2Na.$$

— Combinaisons du sodium avec les éléments monoatomiques tels que le chlore, le brome, l'iode, le fluor et l'hydrogène. Le *sodium* donne avec le chlore un composé très répandu dans la nature, le chlorure de *sodium* ou sel marin. Nous ne dirons rien ici de ce composé, dont nous avons suffisamment parlé au mot SEL, dans le tome XIV de cet ouvrage.

— *Bromure de sodium* NaBr. On obtient ce composé en saturant du brome avec de la soude caustique. Cette réaction donne un mélange de bromate et de bromure de *sodium*; on évapore alors la liqueur jusqu'à siccité, puis on calcine au rouge dans un creuset de fonte. Le bromate se transforme en bromure et fond avec le bromure qui était déjà contenu dans la masse. On reprend le tout par l'eau bouillante, puis on laisse cristalliser par refroidissement.

On peut encore préparer le même bromure en saturant du brome par le *sodium* et en faisant passer dans le mélange un courant d'acide sulfhydrique qui décompose le bromate. Il suffit alors de filtrer le liquide pour isoler le soufre, et de porter à l'ébullition pour chasser l'excès de gaz.

Le bromure de *sodium* se présente sous forme de cristaux cubiques anhydres si on le fait cristalliser à la température ordinaire. Si la solution qui le renferme le dépose à une basse température, voisine de 0°, par exemple, on obtient des cristaux clinorhombiques qui renferment $2H^2O$. Les cristaux cubiques ont une densité de 3,07. Ils sont solubles dans l'eau froide, et leur solubilité augmente avec l'élévation de température du dissolvant. C'est ainsi que, à 0°, il faut 1 partie 29 d'eau pour dissoudre 1 partie de bromure, tandis qu'à 100° la même partie de bromure se dissout dans 0,87 d'eau. Ce sel est également soluble dans l'alcool faible; il se dissout moins bien dans l'alcool concentré.

— *Iodure de sodium* NaI. Ce composé se prépare de [illegible] façons. Nous décrirons ici les [illegible] procédés les plus usités. Le premier consiste à prendre les eaux mères des cendres de varech et à précipiter l'iode qu'elles renferment au moyen d'un courant de chlore; on lave ensuite à l'eau froide, puis on ajoute de la [illegible] jusqu'à décoloration de la liqueur. On évapore ensuite à sec et on calcine au rouge [illegible] dans un creuset de fonte. L'iodate [illegible] en iodure et fond avec l'iodure que [illegible] déjà le mélange; il se produit en même temps un dégagement assez abondant d'oxygène. On reprend le produit de la calcination par l'eau chaude, puis on concentre et finalement on fait cristalliser. Le produit obtenu n'est pas pur.

Le second procédé donne un meilleur produit. Il consiste à transformer l'iode extrait des cendres de varech, comme il a été dit plus haut, en iodure de fer, et à traiter ce composé par le sulfate de *sodium* et la chaux.

Voici comment on procède: on commence par laver soigneusement l'iode précipité par le chlore, puis on mélange cet iode avec de la limaille de fer et l'on chauffe le tout avec de l'eau dans une chaudière en fonte. On prend soin de ne point trop élever la température, et, dès que la réaction est commencée, on enlève la source de chaleur. Aussitôt que tout l'iode est dissous, on filtre pour isoler l'excès de limaille et les produits étrangers. On mélange la liqueur filtrée avec une solution de sulfate de *sodium* additionnée de chaux éteinte, le tout en proportion convenable, puis on fait traverser la masse par un courant de vapeur qui l'échauffe. Il se précipite d'abord de l'oxyde de fer, puis du sulfate de calcium, tandis que l'iodure de *sodium* reste dissous. On décante après repos, puis on lave à l'eau tiède le résidu, afin de lui enlever ce qu'il peut contenir d'iodure précipité; enfin on évapore à sec et l'on calcine le résidu, qui est repris par l'eau chaude et évaporé jusqu'à moyenne concentration. On abandonne alors le liquide à lui-même, et il s'y dépose des cristaux qui affectent diverses formes selon le degré de la température.

L'iodure de *sodium* anhydre se dissout très-facilement dans l'eau. Sa solubilité augmente avec l'élévation de la température du dissolvant, et tandis qu'à 0° il faut 0 partie 69 d'eau pour dissoudre 1 partie d'iodure à 140° il ne faut plus que 0 partie 30 d'eau. Une solution aqueuse saturée d'iodure de *sodium* bout à 141°. Ce sel est moins fusible que l'iodure de potassium. Exposé au contact de l'air, il devient déliquescent et brunit rapidement par mise en liberté de l'iode.

— *Fluorure de sodium* NaFl. On obtient ce composé en traitant la soude par l'acide fluorhydrique ou en faisant réagir le même acide sur le carbonate de *sodium*. On le prépare encore, et ce procédé donne de bons résultats pour la fabrication en grand, en fondant un mélange formé de 100 parties de fluorure de calcium, de 140 parties de carbonate de calcium et de 200 parties de sulfate anhydre de *sodium*. Le tout est additionné d'un fort excès de charbon grossièrement pulvérisé. Après fusion, on laisse refroidir, puis on reprend par l'eau bouillante, qui dissout le fluorure de *sodium* formé et laisse un mélange de sulfure de calcium et de chaux.

Ce composé est peu soluble dans l'eau froide ou chaude; il cristallise soit en octaèdres, soit en cubes anhydres, et se dissout à peine dans l'alcool. Sa solution aqueuse attaque le verre. Ses cristaux anhydres fondent à une température supérieure à celle du ramollissement du verre.

Quand on fait dissoudre dans l'acide fluorhydrique des cristaux de fluorure de *sodium*, il se forme un composé qui a pour formule NaFl HFl et qui n'est autre que du fluorhydrate de fluorure de *sodium*. Ce sel se présente en cristaux rhomboédriques; il se dissout peu dans l'eau froide et mieux dans l'eau chaude. Si on le chauffe à sec, il dégage de l'acide fluorhydrique. Le fluorhydrate de fluorure de *sodium* donne avec les fluorures d'aluminium, de bore et de silicium des composés dont nous n'avons pas à nous occuper ici.

— *Hydrure de sodium* Na^4H^2. Quand on chauffe le *sodium* dans un vase clos renfermant de l'hydrogène de façon à élever la température à 300° ou 310° environ, il se forme de l'hydrure de *sodium*. Ce produit est mou et fond plus facilement que le métal lui-même. Il fond vers 400° et devient, quelques instants avant de fondre, dur et cassant. En cet état, il offre un aspect cristallin et présente une densité de 0,959. Quand on chauffe l'hydrure de *sodium* à plus de 421°, il se décompose avec mise en liberté de l'hydrogène.

— Combinaisons du sodium avec les éléments diatomiques tels que le soufre, le sélénium et le tellure. *Sulfures de sodium*. Le soufre donne avec le *sodium* une série de composés dont les formules sont:

$$Na^2S,\ Na^2S^2,\ Na^2S^3,\ Na^2S^4,\ Na^2S^5.$$

Ces composés n'ont pas tous la même importance; aussi nous contenterons-nous de décrire ici le premier et les deux derniers.

Le mono ou protosulfure de *sodium* Na^2S se prépare en saturant une quantité définie de soude par l'hydrogène sulfuré, puis en ajoutant au produit une nouvelle quantité de soude égale à celle qui avait été déjà employée. Il se forme des cristaux octaédriques assez volumineux, qui se détruisent assez rapidement à l'air. Ils possèdent une saveur amère et donnent une réaction franchement alcaline. Ils se dissolvent facilement dans l'eau en produisant un abaissement notable de température. Une solution aqueuse concentrée de protosulfure de *sodium* est précipitée par l'alcool, bien que ce dernier liquide dissolve assez bien le sel qui nous occupe. Ce sulfure cristallin renferme $9H^2O$. Toutefois, on peut l'obtenir cristallisé sous une autre forme et ne renfermant que $3H^2O$. Il suffit pour cela de faire passer dans une lessive de soude présentant une densité de 1,37 un courant d'hydrogène sulfuré. Il se dépose alors de belles aiguilles transparentes qui appartiennent au type orthorhombique. Ce sel, mis en solution dans l'eau et abandonné dans ce liquide, cristallise par concentration de la liqueur, mais n'affecte plus la même forme. Les cristaux qui se déposent apparteniennent au système quadratique et renferment $9H^2O$ comme ceux dont il a été parlé plus haut.

Quand on sature une solution de soude au moyen de l'acide sulfhydrique et que, reprenant la liqueur, on l'évapore dans un courant de gaz, on obtient des cristaux de sulfhydrate de *sodium*. Ce composé NaHS est très-déliquescent et se dissout facilement dans l'alcool.

Le tétrasulfure de *sodium* Na^2S^4 s'obtient en faisant dissoudre jusqu'à refus du soufre dans une solution bouillante de protosulfure de *sodium*. On évapore la solution jusqu'à consistance de sirop, puis on ajoute de l'alcool fort, qui précipite des cristaux lamelliformes et très-brillants, lesquels se groupent en mamelons. Ces cristaux sont d'un beau jaune et répondent à la formule $Na^2S^4 + 6H^2O$. Ils sont à peu près insolubles dans l'alcool absolu et fondent à + 25°. Si on les chauffe à plus de 100°, ils perdent $4H^2O$ et finissent par se décomposer si l'on pousse la température jusqu'à 250° environ.

Le pentasulfure Na^2S^5 s'obtient en évaporant sous le récipient de la machine pneumatique une solution analogue à celle qui donne le tétrasulfure. Le mode de procéder est le même, à cela près toutefois qu'il ne faut point ajouter d'alcool à la solution. Les cristaux obtenus sont très-déliquescents et renferment $6H^2O$. Si on les fait dissoudre dans l'eau et qu'on précipite la solution par l'alcool fort, on obtient du tétrasulfure, ce qui a décidé plusieurs chimistes à admettre que le pentasulfure dont nous venons de parler pourrait bien n'être qu'un sulfhydrate ayant pour formule $Na^2S^4, H^2S + 6H^2O$

Les séléniures de *sodium* sont peu étudiés. On sait cependant qu'ils prennent naissance quand on fait fondre dans un creuset de fonte du sélénium et du *sodium*, ou encore quand on réduit par le charbon chauffé au rouge du séléniate ou du sélénite de *sodium*. La première de ces réactions s'accompagne d'une vive incandescence.

Le tellurure de *sodium* se prépare en fondant ensemble du tellure et du *sodium*; la réaction est très-vive, et il se produit, comme dans la formation des séléniures de *sodium*, un vif dégagement de chaleur et de lumière. Le produit de cette réaction se dissout facilement dans l'eau et la colore en rouge. Il se décompose assez rapidement, au moins en partie, car la solution aqueuse du tellurure de *sodium* se couvre d'une couche mince de tellure.

— *Phosphure de sodium*. Ce composé, dont la formule n'est point encore fixée d'une façon définitive, s'obtient comme suit: on commence par fondre du *sodium* dans un creuset de fer plongé dans une atmosphère d'acide carbonique, puis on ajoute du phosphore par petites portions; la réaction est très-vive et l'expérience assez dangereuse pour qu'on ait songé à employer un autre procédé, qui consiste à mélanger les deux corps sous une couche d'huile de naphte. La formation du phosphure de *sodium* s'accompagne en ce dernier cas de vives lueurs et d'une notable élévation de température. Quand la réaction est commencée, on ajoute petit à petit des morceaux de phosphore jusqu'à ce que tout le *sodium* ait disparu. On lave alors le phosphore avec du sulfure de carbone pour enlever l'excès de phosphore, puis on sèche dans un courant de gaz acide carbonique. Le phosphure de *sodium* constitue une poudre noirâtre, qui se conserve bien à l'air sec, mais qui se décompose rapidement à l'air humide en donnant de l'hydrogène phosphoré.

Le phosphure de *sodium* transforme les éthers iodhydriques en phosphine.

— *Amidure de sodium* AzH^2Na. L'amidure de *sodium*, obtenu pour la première fois par Gay-Lussac et Thenard, se prépare en plaçant dans une série de ballons remplis d'hydrogène 2 à 3 grammes de *sodium*. Quand l'appareil est monté, on chasse l'hydrogène au moyen d'un courant de gaz ammoniac sec. On voit alors se former au fond des vases un liquide assez dense et qui présente une couleur verte. Les ballons sont chauffés dans des bains de sable à une température voisine de 200°. Quand la réaction est terminée, l'excès de *sodium* surnage; on peut alors démonter l'appareil, enlever le métal non attaqué et recueillir l'amidure, qui s'est pris par refroidissement en une masse verte et cristalline dont la densité est inférieure à celle de l'eau.

Quand on calcine ce produit, il se décompose et donne avec un dégagement d'ammoniaque de l'azoture de *sodium* $AzNa^3$. Le sel ammoniac le décompose également avec formation de chlorure de *sodium* et de gaz ammoniac. Traité par l'acide chlorhydrique, il donne des chlorures de *sodium* et d'ammonium. L'eau détruit l'amidure de *sodium*. Enfin, si l'on chauffe ce composé dans un courant d'oxyde de carbone, on obtient du cyanure de *sodium*, de l'ammoniaque et de la soude. Le sulfure de carbone réagit très-énergiquement sur l'amidure de *sodium*; il se produit tout d'abord du sulfocyanate de *sodium* et de l'hydrogène sulfuré; mais cet acide, réagissant sur le composé précédent, donne du sulfure de *sodium* et de l'ammoniaque.

— *Sodammonium* $Az^2H^6Na^2$. Ce composé a été obtenu par Weyl par le procédé suivant: ce chimiste avait placé dans un tube à deux branches et fermé à la lampe, d'un côté du *sodium* métallique, et de l'autre du chlorure d'argent saturé de gaz ammoniac. En chauffant vivement la branche qui renfermait le sel saturé, le gaz ammoniac se dégageait et allait se liquéfier sous la double influence de la pression et du refroidissement obtenu par un mélange de sel et de glace pilée dans lequel plongeait la branche renfermant le *sodium*. Ce métal se dissolvait dans le gaz liquéfié et le tout présentait l'aspect d'un liquide épais, opaque et d'un rouge cuivre. En cessant de chauffer la branche qui renferme le sel d'argent, l'ammoniaque est résorbée par lui et le *sodium* mis en liberté. On voit combien ce corps est instable et quelles sont les difficultés que présente l'étude de sa composition.

Weyl, en traitant le *sodium* dans un tube comme celui que nous venons de décrire, obtint, à la suite de l'emploi d'un grand excès de gaz ammoniac, un liquide bleu qu'il considéra comme renfermant de l'ammonium, composé qu'on n'a pu isoler jusqu'ici et qui n'est encore aujourd'hui qu'un radical hypothétique. Rien n'est venu appuyer les conclusions de Weyl, et la question est réservée. Le même chimiste, en faisant agir le gaz ammoniac liquéfié sur un mélange de chlorure métallique et de *sodium*, a obtenu un mélange d'ammoniure métallique et de chlorure de sodammonium. La réaction se fait pour ainsi dire en deux temps. L'ammoniure de *sodium* se produit tout d'abord et nage à la surface du chlorure métallique, puis il réagit sur ce dernier, comme l'indique l'équation suivante:

$$2Az^3Na + 2AzH^3 + MCl^2$$
$$= 2AzH^3NaCl + (AzH^3)^2M.$$

Enfin, quand on fait réagir le gaz ammoniac liquide sur le sulfure de *sodium* Na^2S, il se forme un composé jaune orangé que Weyl regarde comme un sulfure de tétrasodammonium.

— Sels de sodium. *Azotate de sodium*

$$AzO^3Na.$$

Ce produit, également connu sous les noms de *salpêtre cubique* ou *salpêtre du Chili*, se rencontre en bancs énormes au Pérou et au Chili, où il est l'objet d'une très-importante exploitation. Nous n'avons pas à nous occuper ici des procédés d'extraction, cette question ayant été traitée dans le *Grand Dictionnaire*, et nous nous contenterons d'étudier les propriétés de ce composé.

Les cristaux d'azotate de *sodium* appartiennent au système rhomboédrique; ils sont anhydres et présentent une densité de 2,25. Quand on les chauffe à plus de 312°, ils fondent. Si l'on élève la température, le sel se décompose et donne d'abord de l'azotite, puis de l'oxyde de *sodium*. La solubilité de ce composé dans l'eau augmente rapidement avec la température du dissolvant; c'est ainsi que, tandis qu'à 0° l'eau ne dissout que 70 pour 100 d'azotate de *sodium*, le même liquide en dissout 178 pour 100 à 100°. Si l'eau est additionnée d'acide azotique, la solubilité du sel diminue. L'alcool dissout très-peu l'azotate de *sodium*.

Ce produit a de nombreuses applications dans l'industrie; il sert notamment à la fabrication du salpêtre (azotate de potasse). Il suffit, en effet, de le décomposer par le chlorure de potassium. On l'utilise encore pour la préparation de l'acide azotique et comme engrais.

— *Azotite de sodium* AzO^2Na. Ce sel s'obtient soit en traitant les azotites métalliques par le carbonate de *sodium*, soit en calcinant l'azotate décrit plus haut, soit enfin en faisant passer dans une lessive de soude les vapeurs nitreuses qui se forment quand on fait réagir l'acide azotique sur l'amidon. C'est un sel qui se dépose de ses solutions aqueuses en cristaux rhomboédriques transparents. L'alcool froid le dissout peu, mais il est assez soluble dans l'alcool bouillant.

— *Borates de sodium*. L'acide borique donne avec le *sodium* une série de sels, dont quelques-uns seulement sont bien étudiés. Nous ne parlerons ici que des mieux connus, qui sont: le métaborate $BoO^2Na + 4H^2O$, le pentaborate monosodique $Bo^5O^8Na + 5H^2O$ et l'octoborate disodique $Bo^8O^{13}Na^2 + 10H^2O$.

Le premier de ces composés, le métaborate ou borate neutre, s'obtient soit en chauffant à 100° environ un mélange formé de 382 parties de borax et 106 parties de carbonate de *sodium*, soit en faisant bouillir une solution de borax additionnée de carbonate de potassium. On obtient ce sel cristallisé soit en laissant refroidir la solution de borax et de carbonate de *sodium*, soit en reprenant par l'eau le produit de la calcination dont il est parlé ci-dessus.

Le métaborate cristallise en prismes clinorhombiques qui renferment $4H^2O$. Il se détruit rapidement à l'air, dont il absorbe l'acide carbonique, et se transforme en carbonate de *sodium* mélangé de borax.

Le pentaborate de *sodium* s'obtient en faisant cristalliser une solution d'acide borique dans une quantité de soude convenable. Ce sel se présente sous forme d'aiguilles longues et minces, qu'une élévation modérée de température fait fondre dans leur eau de cristallisation.

L'octoborate disodique se prépare en addi-

tionnant une solution de chlorure d'ammonium d'une quantité indéterminée de borax également dissous. Cette réaction s'accompagne d'un dégagement d'ammoniaque; et si l'on concentre la liqueur, on obtient d'abord des cristaux de borax, puis de l'octoborate, qui se dépose en croûtes à cassure cristalline.

— *Bromate de sodium* BrO^3Na. Ce produit s'obtient en versant petit à petit du brome dans une solution concentrée de soude. La liqueur s'échauffe rapidement et abandonne par refroidissement de petits cristaux rhomboédriques. Si l'on calcine ce composé au rouge, il se détruit et donne de l'oxygène et du bromure de *sodium*. La solubilité de ce bromate dans l'eau augmente avec la température du dissolvant.

— *Chlorate de sodium* ClO^3Na. Ce produit s'obtient de plusieurs manières : 1° en faisant passer dans une solution de soude un courant de chlore jusqu'à saturation complète; 2° en décomposant le chlorate d'ammonium par le carbonate de *sodium*.

Quand on emploie le premier procédé, il se forme d'abord de l'hypochlorite et du chlorure de *sodium*; puis, la température s'élevant à mesure que la réaction se poursuit, l'hypochlorite se dédouble en chlorate et en chlorure, et l'on obtient le produit cherché. Pour isoler ces deux composés, le chlorure et le chlorate, tous deux solubles dans l'eau, on enlève le chlorate au moyen de l'alcool, qui ne dissout pas le chlorure.

Le second procédé est également très-simple. On commence par mettre en solution dans 15 parties d'eau 5 parties de chlorate de potassium et 3 parties de sulfate ammonique; on chauffe doucement pour réduire le tout à consistance sirupeuse, puis on ajoute à la masse 4 fois son poids d'alcool fort, qui dissout le chlorate d'ammonium formé; on filtre alors, puis on chauffe pour chasser l'alcool, et le liquide filtré est alors additionné de 5 parties de carbonate de *sodium*. En chauffant, on élimine le carbonate ammonique qui prend naissance après cette addition, et il ne reste plus que du chlorate de *sodium*.

Ce composé cristallise dans le système cubique; ses cristaux sont anhydres. Si on les traite par l'acide azotique et qu'on élève suffisamment la température du mélange, ils se décomposent et donnent un dégagement d'oxygène et de chlore. Le résidu est un perchlorate.

Le chlorate de *sodium* a pour densité 2,289. Mis au contact de l'air humide, il absorbe une certaine quantité d'eau. Sa solubilité augmente avec l'élévation de la température du dissolvant. C'est ainsi que 1 partie de chlorate se dissout dans 1 partie 22 d'eau à 0°, tandis que la même quantité de sel est soluble dans 0 partie 49 d'eau à 100°.

Le perchlorate dont nous avons donné ci-dessus le mode de préparation a pour formule ClO^4Na. Il est très-soluble dans l'eau, d'où il se dépose, par évaporation, en cristaux lamelliformes transparents. Il se dissout également dans l'alcool.

— *Chlorite de sodium* ClO^2Na. On obtient ce composé en saturant la soude caustique par l'acide chloreux. On abandonne le mélange pendant une douzaine d'heures, puis on ajoute à nouveau de l'acide jusqu'à ce que le mélange prenne une teinte rouge, qui indique que toute la soude est fixée. On évapore alors rapidement. Le chlorite de *sodium* calciné à 250° fond, puis se décompose. Il est très-déliquescent et très-soluble dans l'eau.

— *Hypochlorite de sodium* ClONa. On obtient ce composé soit en faisant agir le chlore sur le carbonate de *sodium*, soit en décomposant une solution de chlorure de chaux par le même carbonate. Ce second mode de préparation donne un produit plus pur. Quand on évapore vivement, mais sans trop élever toutefois la température, une solution d'hypochlorite de *sodium*, on obtient de longs cristaux, qui se décomposent si l'on soumet leur dissolution à une ébullition prolongée.

L'hypochlorite de *sodium* est un décolorant assez énergique, surtout quand il est associé à une petite quantité de chlorure de Na. On prépare ce mélange en faisant passer dans une solution peu concentrée de carbonate monosodique un courant de chlore. Il reste dans la masse une petite quantité de carbonate, qu'on peut facilement éliminer.

— IODATES DE SODIUM. *Periodates*. On connaît deux periodates de *sodium* : l'un est neutre et a pour formule $IO^4Na + 3H^2O$; l'autre peut être considéré comme basique et a pour formule $I^2O^9Na^4 + 3H^2O$.

Le premier s'obtient en traitant le sel basique par l'acide nitrique dilué et en évaporant la solution jusqu'à cristallisation. C'est un composé qui se présente sous forme de cristaux appartenant au système rhomboédrique et renfermant $3H^2O$. Le periodate basique est soluble dans l'eau (12 parties de ce liquide pour 1 de sel). Ses cristaux s'effleurissent assez rapidement à l'air. Si on les place sous une cloche qui couvre également une coupelle renfermant de l'acide sulfurique concentré, ils perdent leur eau de cristallisation; le même phénomène se produit si on les chauffe jusqu'à 100°. Dans la préparation du composé qui nous occupe, il faut se garder d'employer l'acide azotique en excès; on obtiendrait, en effet, en ce cas un composé différent, qui serait le métaperiodate IO^4Na. Ce composé est anhydre et se présente sous forme de cristaux qui appartiennent au système quadratique. Suivant quelques chimistes, il existerait un métaperiodate qui ne renfermerait que $2H^2O$. Ce sel, obtenu par Langlois, ne perdrait son eau de cristallisation qu'à 140°. On l'obtient en évaporant jusqu'à consistance sirupeuse et à une température de 60° environ sa solution aqueuse, qui, répartie comme nous venons de le dire, donne des cristaux d'un métaiodate.

Le periodate à $4H^2O$ se transforme en iodate si on le chauffe à 270°.

Le periodate basique, dont la formule est donnée plus haut, peut encore s'écrire

$$IO^6Na^2H^3.$$

On l'obtient en faisant passer dans une solution chaude d'iodate de *sodium* un courant de chlore. La solution doit renfermer une faible quantité de soude caustique. Il se précipite, au bout de quelques instants, une poudre cristalline qui est à peu près insoluble dans l'eau bouillante et ne se dissout pas dans l'eau froide. Cette insolubilité à peu près absolue du periodate basique dans l'eau froide caractérise ce sel et permet de le distinguer du précédent. Le periodate est soluble dans l'acide acétique et donnerait, suivant Rammelsberg, un iodate de *sodium* et de l'acide formique. Cette réaction a besoin d'être contrôlée. Quoi qu'il en soit, d'ailleurs, le periodate qui nous occupe se produit en vertu de l'équation suivante :

$$2IO^3Na + 6NaHO + 4Cl$$
$$= I^2O^9Na^4 + 3H^2O + 4NaCl.$$

Si l'on soumet ce composé à une calcination prolongée, sans toutefois élever trop brusquement la température, il commence par perdre de l'eau, puis il se décompose et donne tout d'abord de l'oxygène, puis laisse pour résidu un composé dont la réaction est sensiblement alcaline et dont la formule est

$$I^2O^8Na^4.$$

Si l'on continue de chauffer, ce résidu ne tarde point à se décomposer, lui aussi, en donnant du peroxyde ou de l'oxyde de *sodium* et un iodure.

Si l'on met le periodate en suspension dans l'eau bouillante et qu'on fasse passer dans la masse un courant de chlore, le tout sans laisser refroidir le liquide, le periodate se dissout et se transforme en periodate neutre. Quand tout le sel basique est transformé, on trouve dans le liquide du chlorure et du chlorate de *sodium*. Si, au lieu de faire agir le chlore sur le mélange, on l'additionnait d'iode, il se produirait une réaction analogue, et le résultat serait la formation d'un iodate et d'un iodure, comme l'indique l'équation suivante :

$$I^2O^9Na^4 + I^2 = 3IO^3Na + NaI.$$

L'iodure de *sodium*, substitué dans la réaction précédente à l'iode, donnerait également lieu à la formation d'un iodate.

— *Iodate de sodium* IO^3Na. Ce sel se rencontre mélangé au salpêtre que renferment les mines salines de l'Amérique du Sud (Chili et Pérou). On l'obtient par un grand nombre de procédés : 1° en dissolvant l'iode dans la soude; il se forme également, en ce cas, de l'iodure; mais ce sel, étant très-soluble, peut être facilement séparé du précédent, qui l'est beaucoup moins; 2° en neutralisant une solution aqueuse de trichlorure de *sodium* par la soude et en précipitant l'iodate formé par l'alcool; ce procédé est dû à M. Serullas; 3° en traitant l'iode maintenu en suspension dans l'eau par un courant de chlore, dont on n'arrête le passage que lorsque tout l'iode est dissous; on neutralise ensuite par le carbonate de *sodium*. Ce procédé, qui a été indiqué par Liebig, présente un inconvénient; en effet, une partie notable de l'iode est remise en liberté toutes les fois qu'on ajoute du carbonate de *sodium*. On peut le pratiquer néanmoins en retraitant par un nouveau courant de chlore l'iode libre et en neutralisant, pour reprendre ensuite l'excès d'iode à nouveau par le chlore. La proportion d'iode remise en liberté par le carbonate de *sodium* diminuant après chaque traitement par le chlore, on finit par aboutir à une solution complète de l'iode. Quand on a atteint ce résultat, on concentre la liqueur, qui ne doit pas être réduite de plus des 9/10; il se forme alors des cristaux, qui sont recueillis et lavés à l'alcool faible. L'iodate de *sodium* se prépare encore en faisant passer un courant de chlore dans une solution de carbonate de *sodium* renfermant une quantité convenable d'iode. Ce mode de préparation exige un grand soin, car le moindre excès de chlore donne, au lieu d'iodate, un periodate de *sodium*. Enfin, l'iodate se forme dans une série de réactions plus ou moins complexes, et notamment dans la décomposition des periodates.

De tous ces modes de préparation, le plus ordinairement employé est celui de Liebig et Serullas, que nous avons sommairement exposés ci-dessus.

La densité de ce sel est 4,277 quand il est anhydre; mais il se présente sous plusieurs états d'hydratation. Tous les sels hydratés peuvent être, d'ailleurs, ramenés à l'état anhydre par une dessiccation lente opérée à une température qui ne doit point dépasser 150° environ. A ce point, le sel anhydre fond, et, si l'on élève quelque peu la température, il se décompose avec dégagement d'oxygène et de vapeurs d'iode. Le résidu a pour formule $I^2O^9Na^4$. C'est un composé qui présente une réaction nettement alcaline et que plusieurs chimistes regardent comme un mélange de peroxyde et d'iodure de *sodium*.

L'iodate de *sodium* est moins soluble dans l'eau froide; il se dissout beaucoup mieux dans l'eau chaude, car, tandis que, à 0°, il faut 39 parties 75 d'eau pour dissoudre 1 partie de sel, à 100° il ne faut plus que 2,95 du même liquide. L'iodate de *sodium* est insoluble dans l'alcool.

Ce sel cristallise sous trois formes distinctes, suivant que sa solution aqueuse est évaporée à telle ou telle température. C'est ainsi qu'en évaporant à 30° ou 35°, par exemple, une solution concentrée à chaud, on obtient de fines aiguilles soyeuses et d'un bel éclat. Ces cristaux renferment H^2O et perdent leur eau à 150°. On obtiendrait de longs prismes quadrangulaires en évaporant la même solution à 20°. Les cristaux obtenus de cette sorte sont efflorescents. Si enfin on abandonne à elle-même, et dans un milieu dont la température ne dépasse pas 5°, une solution concentrée à chaud de ce même sel, il se dépose des prismes à huit faces, terminés par une pyramide. Ces cristaux renferment $5H^2O$; ils s'effleurissent rapidement à l'air, et perdent $4H^2O$, si on les expose sur l'acide sulfurique concentré, et même, mais dans un temps plus long, quand on les abandonne dans l'air sec.

Si l'on fait agir sur l'iodate de *sodium* neutre soit de l'acide sodique, soit tout autre acide en quantité convenable, on obtient un iodate acide de *sodium* qui ne cristallise point et se dépose en masse gommeuse. Cette série de composés est encore assez peu étudiée.

Quand on fait dissoudre dans une solution chaude de chlorure, de bromure ou d'iodure de *sodium* une quantité convenable d'iodate de *sodium*, on obtient des composés cristallisables, que nous allons rapidement énumérer. Notons que les solutions chaudes de chlorure, bromure ou iodure doivent être concentrées.

Si l'on fait dissoudre l'iodate dans une solution d'iodure, on obtient un produit qui a pour formule $2IO^3Na,3NaI + 20H^2O$. Ce sel cristallise en tables hexagonales.

Si le même iodate est mis en solution dans le bromure de *sodium*, on a un composé dont la formule est $IO^3Na,2NaBr + 9H^2O$. En laissant refroidir la solution, il se dépose des lamelles hexagonales transparentes. Ce composé est soluble dans l'eau. Si on l'expose sur l'acide sulfurique concentré, il perd $6H^2O$.

L'iodate de *sodium*, mis en solution dans le sel marin, donne un composé qui a pour formule $2IO^3Na,3NaCl + 9H^2O$. Ce sel double forme des pyramides triangulaires, avec troncatures sur tous les sommets et toutes les arêtes. On l'obtient également en neutralisant le trichlorure d'iode par le carbonate de *sodium*.

— PHOSPHATES DE SODIUM. On connaît trois phosphates de *sodium*, qui résultent de l'action de l'acide phosphorique PO^4H^3 sur ce métal. Ces composés ont pour formule, le premier, qui est connu sous le nom de phosphate tribasique PO^4Na^3; c'est le phosphate normal, le second s'écrit PO^4Na^2H; c'est un phosphate non saturé, que la plupart des chimistes ont nommé neutre. Le troisième phosphate [illegible]; enfin, le troisième phosphate est acide et s'écrit PO^4NaH^2.

Le phosphate trisodique PO^4Na^3 renferme $12H^2O$. Il s'obtient en traitant une solution concentrée de phosphate ordinaire de *sodium* par une quantité de soude déterminée. On évapore ensuite la liqueur jusqu'à ce que la masse se prenne en cristaux. Ce sel cristallise en prismes à six pans, renfermant, comme nous l'avons dit ci-dessus, $12H^2O$. Ces cristaux fondent à 76°,7, leur densité est 1,62. Ils sont moyennement solubles dans l'eau. Quand on abandonne au contact de l'air une solution de phosphate trisodique, elle ne tarde point à absorber de l'acide carbonique, et il se forme du carbonate de *sodium*, tandis que le phosphate trisodique se transforme en phosphate disodique. Si l'on met dans une solution de phosphate trisodique une quantité convenable d'un sel d'ammonium et qu'on chauffe le mélange, le phosphate trisodique se décompose comme dans le cas [illegible]. On a conclu de cette réaction et d'autres analogues que, dans le phosphate trisodique, un tiers du *sodium* fixé est faiblement retenu. La solution de phosphate trisodique présente une réaction franchement alcaline. Quand on abandonne dans une atmosphère [illegible] ment chargée d'acide carbonique de [illegible] de phosphates tribasiques, ces cristaux [illegible] vienent [illegible] du phosphate à PO^4Na^2H.

— *Phosphate disodique* [illegible] *de sodium* $PO^4Na^2H + 12H^2O$ [illegible] sieurs modes de préparation [illegible]. Nous ne mentionnerons [illegible] importants. Le [illegible] [illegible] formation du [illegible] [illegible] *dium*. On élimine, au moyen d'une simple filtration, le carbonate [illegible], puis on fait cristalliser par une évaporation lente. On répète [illegible] qu'on le juge [illegible] produit. Si [illegible] la solution renferme de l'arséniate, on la traite par un courant d'hydrogène sulfuré, après [illegible] d'acide sulfureux qui transforme l'acide ar[illegible] [illegible] hydrique à l'aide duquel on extrait [illegible] par un lait de chaux. Le dépôt qui se fo[illegible] [illegible] on filtre à nouveau, puis on concentre jusqu'à cristallisation.

L'autre pr[illegible] un traitement par voie se[illegible] [illegible] phates calcaires [illegible] [illegible] un mélange [illegible] [illegible] phosphate naturel [illegible] [illegible] parties de [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] 2 fois [illegible] parties de sulfate de *sodium*, et enfin on ajoute [illegible] certaine quantité de charbon (1/10 environ du poids du phosphate de fer). On porte le tout dans un four à sole, puis on chauffe au blanc. Cette opération donne un sulfure double de *sodium* et de fer, qui est insoluble dans l'eau, et un phosphate de *sodium* que sa solubilité dans le même liquide permet d'enlever avec la plus grande facilité.

Le sel qui nous occupe cristallise en prismes clinorhombiques, quand on évapore sa solution au-dessus de 30°. Quand on les abandonne au contact de l'air [illegible] atmosphère [illegible] ils perdent rapidement $5H^2O$. Si on les expose sous le récipient de la machine pneumatique, à côté d'une coupelle renfermant de l'acide sulfurique concentré et qu'on fasse le vide, ils perdent toute leur eau. Par le résultat [illegible] si l'on se contentait de les chauffer à [illegible]. Quand on re-expose au contact de l'air le phosphate privé de son eau par la dessiccation au moyen de l'acide sulfurique, il se tarde point à réabsorber une certaine quantité d'eau, $7H^2O$, et se transformer en hydrate $PO^4Na^2H + 7H^2O$. Quand on porte ce sel sec à une température de 300° au moins, il se transforme en pyrophosphate, comme l'indique l'équation suivante :

$$2(PO^4Na^2H) = P^2O^7Na^4 + H^2O.$$

Le phosphate qui renferme $12H^2O$ est assez soluble dans l'eau froide; il est plus soluble dans l'eau bouillante. Le sel qui ne contient que $7H^2O$ est beaucoup moins soluble. Le sel sec se dissout peu dans l'eau froide et beaucoup mieux dans l'eau bouillante. L'écart est assez grand pour que nous le notions ici. 100 parties d'eau à 0° dissolvent 1,55 parties de phosphate; la même quantité à 100° dissout 114 parties 43. La solution, saturée de phosphate de *sodium* à $12H^2O$, bout à 105°,2. Les solutions de ce sel peuvent se conserver. Elles possèdent une réaction alcaline faible. Quand on fait réagir sur elles l'azotate d'argent, elles donnent un précipité jaune de phosphate d'argent et de l'acide azotique est mis en liberté, comme l'indique l'équation suivante :

$$PO^4Na^2H + 3AzO^3Ag$$
$$= PO^4Ag^3 + 2AzO^3Na + AzO^3H.$$

Notons que ce sel se rencontre en petite quantité dans l'urine. Il est aussi en médecine comme purgatif.

— *Phosphate monosodique* $PO^4NaH^2 + H^2O$. Ce phosphate acide s'obtient en traitant par l'acide phosphorique le phosphate disodique. On ajoute une quantité [illegible] second acide, telle qu'à la solution ne précipite plus le chlorure de baryum. On évapore lentement, et l'on obtient des cristaux orthorhombiques qui possèdent deux formes incompatibles et se trouvent [illegible] de densité 2,04. Quand on le chauffe à 100°, il perd son eau de cristallisation. Si l'on élève la température [illegible] il perd son eau de constitution et se transforme en pyrophosphate [illegible] la température de 204°, [illegible] Graham, un métaphosphate PO^3Na. Ce composé est soluble dans l'eau [illegible] pas dans l'alcool.

— *Phosphate sodico-ammonique*

$$PO^4NaAzH^4H + 4H^2O.$$

C'est [illegible] lorsqu'on neutralise le phosphate monosodique par l'ammoniaque. [illegible] [illegible] [illegible] Ces cristaux [illegible] [illegible] 1,554. Ils se [illegible] [illegible] on désigne sous le nom de sel de phosphore.

— *Phosphate* [illegible]

$$PO^4NaKH + 3H^2O.$$

On obtient ce [illegible] phate monosodique par la potasse. Il présente une densité de 1,67. D'après quelques chimistes, il ne renfermerait que $7H^2O$.

— *Pyrophosphates de sodium*. On en con-

... deux, le pyrophosphate acide et le pyrophosphate neutre. Le pyrophosphate acide ... $P^2O^7Na^2H^2$ se prépare en élevant le phosphate monosodique à 250°. On recueille le résidu de cette calcination et on le dissout dans l'eau, d'où il se dépose par évaporation ... cristalline. La solution de pyrophosphate présente une réaction alcaline très-nette.

Le pyrophosphate neutre a pour formule

$$P^2O^7Na^4;$$

il se prépare en calcinant le phosphate disodique et fond, quand on le chauffe au rouge, en une masse vitreuse transparente. Ce sel est soluble dans l'eau chaude, d'où il se dépose, par refroidissement, en cristaux clinorhombiques contenant $5H^2O$. Si l'on place ces cristaux sur une coupelle renfermant de l'acide sulfurique concentré, ils perdent leur eau. La réaction serait identique ... le même sel ... ce composé est moins soluble que le phosphate disodique et, si on le fait bouillir pendant quelques instants dans l'eau, il se transforme en phosphate ordinaire. La solubilité du pyrophosphate neutre dans l'eau augmente avec l'élévation de la température. A 0°, 100 parties d'eau dissolvent ... parties 16 de sel anhydre et 5 parties 4 de sel hydraté. A 100°, la même quantité d'eau dissout 40 parties 26 de sel anhydre et 93,11 de sel hydraté. Ce dernier, comme on le voit, est plus soluble que le ... sel.

Le pyrophosphate de *sodium* donne des sels doubles, dont nous ne pouvons nous dispenser de dire quelques mots.

Mentionnons : 1° le pyrophosphate de *sodium* et de potassium, qui s'obtient en évaporant à consistance visqueuse un mélange formé de pyrophosphate acide neutralisé par le carbonate de potassium ; ce sel se présente en aiguilles prismatiques; 2° le pyrophosphate sodico-ammonique, qui s'obtient par une réaction analogue à la précédente et qui cristallise en prismes rhomboïdaux; 3° les pyrophosphates doubles de *sodium* et de calcium, ou de baryum, ou de strontium, qui se préparent en additionnant une solution bouillante de pyrophosphate de *sodium* d'une solution de chlorures de calcium, de strontium ou de baryum. Ces sels doubles se décomposent au contact de l'eau.

Le pyrophosphate de *sodium* donne également des sels doubles avec les pyrophosphates métalliques. Mentionnons ici comme exemples : 1° le pyrophosphate ferrico-sodique, qui s'obtient en laissant refroidir ensemble des solutions des deux pyrophosphates; ce sel a pour formule

$$(P^2O^7)^3Fe^2{}^2 + 2P^2O^7Na^4 + 7H^2O$$

et on le précipite de sa solution au moyen de l'alcool; 2° le pyrophosphate cuprico-sodique, qui s'obtient par un procédé analogue à celui qui donne le précédent; ce sel se dépose en croûtes cristallines et a pour formule

$$(P^2O^7)^2Cu^3Na^2 + 3\ 1/2\ H^2O.$$

— *Métaphosphates de sodium.* Les composés de cette série, composés qui correspondent à l'acide métaphosphorique et à ses polymères, sont assez nombreux. Un d'entre eux est surtout intéressant, c'est celui-là seul que nous nous occuperons. Ce métaphosphate, connu sous le nom de métaphosphate ordinaire, a pour formule PO^3Na. On l'obtient soit en calcinant le phosphate sodico-ammonique, soit en neutralisant une quantité donnée d'acide métaphosphorique par la quantité exactement nécessaire de *sodium*. La solubilité de ce composé varie avec la température à laquelle il a été obtenu, s'il a été préparé par calcination : si cette opération a été exécutée vers 315°, le métaphosphate est très-facilement soluble dans l'eau; si la calcination a été faite au rouge, le produit est insoluble dans l'eau bouillante; enfin, si l'on a opéré au rouge vif et que la fusion du sel ait été obtenue, on a un sel gélatineux et qui présente la transparence du verre. Ce dernier composé est soluble dans 4 parties 1/2 d'eau froide. Sa solution présente une saveur ..., qui par l'ébullition disparaît pour faire place à une saveur nettement acide.

— SILICATES DE SODIUM. On connaît un certain nombre de silicates à proportions définies. ... s'obtiennent généralement en ... hydratée dans une ... On peut encore les préparer ... un mélange de soude ou de carbonate de *sodium* avec de la silice. Les ... par ce dernier mode de préparation ... Il existe encore d'autres ... les silicates, nous ... et nous ... quelques hydrates de ... de soude, qui ne sont ... intérêt.

Mentionnons : 1° les hydrates

$$SiO^3Na^2 + 6H^2O \text{ et } SiO^3Na^2 + 9H^2O.$$

Ces deux composés [illegible] ... Le premier de ces ... On ... et, suivant le mode d'év... concentration de la solution, on obtient ... quelques jours, ou une masse ... et des croûtes cristallines, ou des cristaux agglomérés en masses hémisphériques. Une solution concentrée donne les masses compactes.

Ces cristaux renferment ou 6 ou $9H^2O$. Ils s'effleurissent au contact de l'air saturé de vapeur d'acide sulfurique.

Il existe encore deux hydrates, l'un

$$SiO^3Na^2 + 7H^2O,$$

et l'autre $SiO^3Na^2 + 8H^2O$, qui s'obtiennent, le premier, en faisant fondre à feu vif 23 parties de silice et 54 parties de carbonate de *sodium*, en reprenant le tout par l'eau et en concentrant dans le vide; le second, en dissolvant la silice dans la soude, en concentrant dans le vide et en soumettant la masse à un froid de — 22°; le produit cristallin qui se sépare à la suite de ce refroidissement énergique est mis en solution dans l'eau.

Les cristaux du premier de ces deux hydrates sont plus fixes que ceux du second; ils perdent leur eau à 150° seulement; les cristaux du second fondent à 45° et se déshydratent si l'on chauffe jusqu'à 70° environ.

Quand on traite par l'alcool une lessive de soude saturée de silice à chaud, on obtient, après lavage à l'alcool et dessiccation sur l'acide sulfurique, un composé qui répond à la formule $Si^3O^7Na^2 + 3H^2O$ et qui n'est autre qu'un trimétasilicate de *sodium*. Cet hydrate perd une partie de son eau à 100°, et tout ce liquide si on le porte au rouge sombre.

Il existe plusieurs autres polysilicates, qui sont encore trop peu étudiés pour que nous puissions nous en occuper ici.

— SULFATES DE SODIUM. Les sulfates sodiques connus sont : le sulfate neutre SO^4Na^2, le bisulfate ou sulfate acide SO^4NaH, le disulfate trisodique $(SO^4)^2Na^3H$ et le disulfate monosodique, qui ne diffère du précédent que par 2Na en moins. Nous ne parlerons ici que des composés de cette série qui ne figurent point au *Grand Dictionnaire*.

— *Sulfate acide de sodium* SO^4NaH. Ce composé s'obtient en traitant le chlorure ou l'azotate de *sodium* par l'acide sulfurique. Il se fait une décomposition qui, si la température n'est point poussée jusqu'au rouge, donne le composé qui nous occupe. On peut encore l'obtenir en chauffant un mélange formé de 10 parties de sulfate neutre anhydre avec 7 parties d'acide sulfurique concentré; on reprend le produit par le double de son poids d'eau bouillante, et l'on obtient des cristaux du sel qui nous occupe. Ces cristaux contiennent de longs prismes à quatre pans; leur densité égale 1,8; ils peuvent être chauffés jusqu'à 149° sans perdre de leur poids; mais, si on élève la température au rouge sombre, ils se transforment en anhydrosulfate $S^2O^7Na^2$ et, si la température continue à s'élever, ils finissent par donner du sulfate neutre et de l'acide sulfureux anhydre.

Le mode de cristallisation du sulfate acide de *sodium* change si, au lieu de procéder comme il vient d'être dit ci-dessus, on fait cristalliser lentement la solution de sulfate neutre dans l'acide sulfurique. Les cristaux appartiennent au type clinorhombique et ne se décomposent point à l'air.

Quand on fait réagir l'eau et même l'alcool sur des cristaux de sulfate acide de *sodium*, ces cristaux se décomposent et donnent de l'acide sulfurique et du sulfate neutre. Le sulfate acide a une importance commerciale assez grande, car il peut être employé pour la fabrication de l'acide sulfurique fumant.

— *Sulfites de sodium.* On en connaît deux : le sulfite neutre, qui a pour formule SO^3Na^2, et le sulfite acide, qui s'écrit SO^3NaH.

On prépare le sulfite neutre au moyen du sulfite acide obtenu par la transformation du carbonate de *sodium*, puis on ajoute au sulfite acide une quantité de carbonate égale à celle qui avait permis cette première transformation. Ce sel se présente en cristaux clinorhombiques, qui renferment ordinairement $7H^2O$. Cependant il a été obtenu avec $10H^2O$. Ces cristaux sont très-solubles dans l'eau et donnent facilement des solutions sursaturées. Le maximum de solubilité correspond à 33°. Si l'on prend une solution de ce sel et que, après l'avoir concentrée, on dépasse la température que nous venons d'indiquer, il se forme des cristaux qui constituent du sulfite de *sodium* anhydre. On peut les enlever de la masse et les exposer au contact de l'air sans qu'ils subissent la moindre altération. Si on les laisse dans la liqueur et que la solution se refroidisse au-dessous de 33°, ils se dissolvent à nouveau. Si le sel anhydre extrait de la solution dont nous venons de parler est arrosé d'eau, il se prend en masses compactes, et des cristaux hydratés se forment à peu près instantanément.

Les cristaux hydratés ont pour densité 1,56. Si on les chauffe à 130°, ils perdent leur eau et se décomposent si l'on continue d'élever la température; ils donnent alors du sulfure et du sulfate de *sodium*. La solution de ce sel présente une saveur fraîche et donne une réaction alcaline au papier tournesol.

— *Sulfite acide* SO^3NaH. On obtient ce composé quand on sature une solution de carbonate de *sodium* par l'acide sulfureux; il convient, en plus, de faire cristalliser à froid. Ce sel cristallise en prismes brillants qui, abandonnés à l'air, laissent échapper de l'acide sulfureux. La saveur de ce composé est profondément désagréable. Ses cristaux ont été obtenus tantôt anhydres, tantôt hydratés, et on ne sait pas encore au juste dans quelles conditions il convient d'opérer pour obtenir des cristaux hydratés ou non.

Le sulfite acide donne avec certains métaux des sulfites doubles qu'il nous aura suffi de mentionner au passage; tels sont : le sulfite sodico-zincique, qui a pour formule

$$(SO^3)^4Zn^3Na^2 + 7\ 1/2\ H^2O,$$

et le sulfite sodico-cadmique, qui s'écrit

$$(SO^3)^4Cd^3Na^2.$$

— *Hydrosulfite de sodium* SO^2NaH. Quand on traite le sulfate acide de *sodium* par le zinc, le fer ou le manganèse, on obtient le composé qui nous occupe. Si l'on emploie le zinc, on procède comme suit : on place de la tournure de zinc dans une solution concentrée de sulfate acide enfermée dans un ballon. On refroidit le ballon à 0° et l'on bouche soigneusement. Le zinc disparaît petit à petit sans qu'il y ait dégagement d'hydrogène, si la masse est bien refroidie. Au bout d'une heure environ, il se forme dans le liquide une masse cristalline qui constitue un sulfite double de zinc et de *sodium*. On isole l'hydrosulfite en versant la solution qui le contient dans un ballon plein d'alcool et renfermant de ce liquide une quantité triple de celle que représente la solution zinco-sodique. Le ballon est ensuite soigneusement bouché et abandonné quelques instants au repos. Il se dépose alors du sulfite de zinc et de *sodium*. On enlève ce dépôt, et la solution est mise au repos dans un endroit frais; elle se prend assez rapidement en une masse d'aiguilles fines et enchevêtrées, au point de constituer un tout assez compacte. On recueille le tout et on dessèche rapidement dans le vide, car l'hydrosulfite humide se décompose très-vite au contact de l'air. Ce produit se dissout bien dans l'eau et peu dans l'alcool concentré. Si on l'abandonne au contact de l'air humide, il se transforme rapidement en sulfate acide de *sodium*.

— TELLURATES DE SODIUM. On en connaît deux : le tellurate neutre, qui a pour formule TeO^4Na^2, et le tellurate acide, qui s'écrit $2(TeO^4NaH) + 3H^2O$. Le premier de ces composés s'obtient en dissolvant l'acide tellurique dans une solution chaude et concentrée de soude. Si l'on refroidit la solution, il se dépose des croûtes cristallines. L'alcool ajouté à la liqueur augmente le nombre des cristaux précipités. Ils renferment $2H^2O$.

Le tellurate acide se prépare soit en ajoutant de l'acide acétique à une solution faite à chaud de carbonate de *sodium* dans l'acide tellurique (mais, comme le tellurate se redissout aussitôt, il faut évaporer à sec et enlever l'acétate au moyen de l'alcool fort), soit en combinant 1 molécule de carbonate sodique environ avec 2 molécules d'acide tellurique; on évapore la solution, qui donne des gouttes d'un liquide limpide qui constitue le bitellurate.

Quand on fond à équivalents égaux du carbonate de *sodium* et de l'acide tellureux, on obtient du tellurite de *sodium*, qui se présente en cristaux volumineux. Ce sel a pour formule TeO^3Na^2.

SŒRIMNER, sanglier monstrueux qui sert de nourriture aux héros scandinaves dans le Walhalla. Il est mangé tout entier chaque soir, et chaque matin le cuisinier Audhrimner le retrouve dans sa marmite.

SOFTA s. m. (so-fta — du turc *sukhta*, désireux de savoir). Étudiant religieux, chez les Turcs.

— **Encycl.** Il n'est pas facile de définir par des analogies ce que sont exactement les *softas* ou étudiants musulmans. Leur caractère, leurs mœurs, leur genre de vie, leur organisation, leurs idées s'éloignent si complètement de nos étudiants français, et même des étudiants allemands, dont ils se rapprochent pourtant davantage, qu'il serait impossible de tenter une assimilation quelconque. Le fond du caractère de l'étudiant français est l'indépendance absolue de toute discipline et de tout préjugé; le *softa* dépend de son chef suprême, le cheik-ul-islam, et de ses maîtres, les ulémas des médressés qu'il fréquente. Le *softa* appartient presque toujours à une famille pauvre. Il habite le médressé ou école de la mosquée, où il jouit gratuitement du logement, réduit à une cellule meublée d'une natte et d'un divan de paille. Il est nourri gratuitement aussi et touche, chaque matin, une ration journalière de pain et de riz. Enfin, il reçoit gratuitement l'instruction, mais quelle instruction! plus misérable encore que l'ameublement de sa cellule et que sa pitance de chaque jour. Les *softas* ne déboursent donc pas, pour ces divers objets, un para à leur tétimine ou quartier des étudiants annexé à la mosquée; mais comme, après tout, les frais d'entretien restent à leur charge, la plupart sont contraints d'y pourvoir au moyen de diverses fonctions qu'ils acceptent en ville ou dans la mosquée. Plusieurs se font écrivains publics ou copistes, d'autres prêtent leur aide aux balayeurs des mosquées; la mendicité même ne leur est pas interdite, et quelques-uns profitent de cette tolérance de la loi turque.

Le nombre des *softas*, pour la seule ville de Constantinople, est évalué à 25 ou 30,000; et comme le Coran, qu'ils étudient exclusivement et dont ils sont les futurs interprètes, est resté la loi de l'empire, les *softas* ont un certain rôle politique, qui a plus d'une fois influé sur la marche des événements. Mais on s'est fait, dans ces derniers temps, une idée très-fausse de ce rôle politique des *softas*. Les voyant engagés à la suite de Midhat-Pacha, dans une campagne en faveur de la constitution (juin 1876), on s'est imaginé, en Europe, que les étudiants turcs, définitivement gagnés aux idées modernes, s'étaient faits à Constantinople les apôtres du progrès. Les ulémas et les *softas* se déclarent, en effet, grands partisans du progrès; mais ils ont toujours professé qu'il n'y a de progrès possible que par le Coran; que les Européens eux-mêmes empruntent au Coran les progrès dont ils sont si fiers; que tous les malheurs de la Turquie, que son honteux abaissement n'ont qu'une seule cause, la mise en oubli de la tradition religieuse; que la Turquie n'a qu'une chance de se relever, c'est de retourner aux prescriptions du Coran. Mais comment expliquer alors que les *softas* se soient, en 1876, livrés à de bruyantes manifestations en faveur d'une constitution inspirée par les idées de l'Occident, et qui était un pas bien marqué hors de cette théocratie qui est, pour les cléricaux de tous pays, y compris la Turquie, la forme essentielle de tout pouvoir légitime? La chose est à peine croyable, mais elle est aujourd'hui certaine : les *softas* n'avaient pas compris un mot à la constitution qu'ils soutenaient de leurs clameurs; entendant parler de progrès, ils avaient pensé qu'il s'agissait de progrès à la turque, c'est-à-dire de retour absolu à la loi de Mahomet. Ils sont détrompés aujourd'hui, et il est probable qu'on ne les reprendra pas de longtemps à soutenir d'aussi dangereuses nouveautés.

Du reste, quels que soient les préjugés religieux qui règlent la conduite politique des *softas*, on ne peut nier que, dans leurs bruyantes manifestations, ils ne soient aussi guidés par l'ardeur généreuse naturelle à la jeunesse, même nourrie de pain sec et de riz à l'eau. Les *softas* sont, à leur manière, des patriotes ardents et, partant, des ennemis acharnés des chrétiens. Déjà, en 1853, après le désastre de Sinope et le protocole de Vienne, ils ont tenté à Constantinople une véritable révolution nationale et réclamé à grands cris le renvoi de Réchid-Pacha. Le résultat de cette échauffourée fut l'exil à Candie de 150 malheureux étudiants.

SOGDIEN, roi de Perse, en 424 av. J.-C. Il était le second fils d'Artaxerce Ier et il tua son frère aîné, Xerxès II, pour lui ravir la couronne; mais il n'en jouit pas longtemps. Un autre de ses frères, Darius II Nothus, le fit étouffer dans de la cendre et monta sur le trône.

*** SOISSONS**, ville de France (Aisne), ch.-l. d'arrond., à 32 kilom. S.-O. de Laon; pop. aggl., 8,523 hab. — pop. tot., 11,089 hab. Évêché. L'arrond. compte 6 cant., 165 comm., 70,028 hab.

SOIT-COMMUNIQUÉ s. m. Nom donné à une ordonnance rendue par le président du conseil d'État, afin qu'une requête présentée à ce conseil soit communiquée aux parties intéressées, qui doivent ensuite fournir leurs défenses dans des délais déterminés.

SOIXANTIÈMEMENT adv. (soi-san-tiè-meman — rad. *soixantième*). En soixantième lieu.

SOKO s. m. (so-ko). Grand singe d'Afrique, espèce de chimpanzé.

SOLAIRE adj. — Météor. *Colonne solaire.* V. COLONNE, dans ce *Supplément*.

SOLAND (Théobald DE), homme politique français, né à Angers en 1821. Il étudia le droit à Paris, se fit recevoir licencié, puis docteur (1847), et il alla exercer la profession d'avocat dans sa ville natale. Nommé substitut à Angers en janvier 1851, il devint ensuite, à la cour de cette ville, substitut du procureur général (1855) et conseiller (1863). Le 8 octobre 1871, M. de Soland fut élu membre du conseil général de Maine-et-Loire. Lors des élections du 20 février 1876, M. de Soland posa sa candidature à la Chambre des députés, dans la première circonscription d'Angers. Attaché au parti monarchiste, il déclara dans sa profession de foi qu'il fallait pratiquer loyalement la constitution et seconder le maréchal de Mac-Mahon dans son œuvre de défense sociale. Élu député au scrutin de ballottage du 5 mars 1876 par 9,701 voix, contre M. Mourin, républicain, il alla siéger à droite et fit constamment partie de la minorité hostile à la République. M. de Soland prêta son concours à la politique de combat qui recommença le 17 mai 1877, et vota, le 19 juin, pour le ministère de Broglie-Fourtou. Candidat officiel et monarchiste aux élections du 14 octobre 1877, il fut réélu député par 11,899 voix, contre M. Mourin, et il reprit sa place dans les rangs de la minorité.

SOLANTA s. f. (so-lan-ta). Substance alimentaire, dont les prospectus vantent les qualités nutritives et stomachiques, et qui est donnée comme provenant de racines tuberculeuses récoltées dans les Indes.

*** SOLARIUM** s. m. — Antiq. rom. Terrasse qui formait le toit d'un grand nombre de maisons, à Rome, et sur laquelle on venait se chauffer au soleil, au printemps et à l'automne. ‖ Appartement dans le haut de la maison.

SOLDI (Émile-Arthur), graveur sur médailles, sculpteur et écrivain, né à Paris en

1846. Il étudia la gravure sur médailles sous la direction de Farochon, prit des leçons de sculpture de Lequesne et de Dumont, se fit admettre à l'École des beaux-arts et y obtint, en 1869, le grand prix de Rome, pour la gravure sur médailles. En Italie, le jeune artiste joignit à ses études spéciales des études archéologiques, pour lesquelles il avait un goût très-vif et qu'il a continuées depuis. Il envoya de Rome au Salon de 1872 un bas-relief en plâtre, *Actéon*, puis il revint à Paris. M. Soldi a exposé un certain nombre de morceaux de sculpture, des médailles, des médaillons. Nous citerons de lui : *Actéon*, camée sur onyx, et *Gallia*, médaillon haut relief en bronze, qui lui fit décerner une médaille au Salon de 1873; les *Armes de Persée*, trophée en bronze; *Souvenir de Venise*, paysage gravé sur pierre fine (1874); *Giotto enfant*, buste en marbre; *Hommage à Beethoven*, médaille; médaille allégorique de la reconstruction des monuments de Paris (1875); la *Science*, l'*Art*, bas-reliefs en marbre; *Médaille à la mémoire des victimes de l'invasion*, *Médaille à la mémoire des mobiles de la Seine-Inférieure*, les portraits-médaillons de la *Duchesse Colonna de Castiglione*, de Mlle *B. Gismondi*, de Mlle *Bergoll*, etc. (1876); *Paris*, statue allégorique en plâtre; *Actéon*, bas-relief en marbre (1877), etc. M. Soldi a assisté au congrès préhistorique de Copenhague. Il a été chargé par le ministre de l'instruction publique de missions artistiques dans les États scandinaves (1874) et en Angleterre (1876). Enfin, il a publié des articles artistiques et archéologiques dans la *Revue archéologique*, l'*Art*, la *Revue de philologie et d'ethnographie*, et il a fait paraître un ouvrage intéressant, intitulé : l'*Art et ses procédés depuis l'antiquité*. *La sculpture égyptienne* (1876, in-8°).

SOLEILLÉE s. f. (so-lè-llé; *ll* mll. — rad. *soleil*). Rayonnement vif et passager du soleil lorsque le temps est couvert.

SOLEILLEUX, EUSE adj. (so-lè-lleu, eu-ze; *ll* mll. — rad. *soleil*). Où le soleil brille souvent ou d'un vif éclat.

*** SOLESMES**, bourg de France (Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. E. de Cambrai, sur la rive droite de la Selle; pop. aggl., 5,685 hab. — pop. tot., 6,443 hab.

*** SOLIDAIRE** adj. et s. m. — Encycl. *Société des solidaires*, établie en Belgique en vue de propager les enterrements civils parmi les libres penseurs. V., au tome VII du *Grand Dictionnaire*, l'article ENTERREMENT, page 636, colonne 1re.

*** SOLIGNAC-SUR-LOIRE**, bourg de France (Haute-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. S. du Puy, près de la rive gauche de la Loire; pop. aggl., 486 hab. — pop. tot., 1,260 hab.

SOLIPSISME s. m. (so-li-psi-sme — du lat. *solus*, seul; *ipse*, lui-même, soi-même). Philos. Mot que quelques philosophes ont employé, par opposition à *monisme*, pour désigner le système qui admet un grand nombre d'êtres individuels dont la substance est indépendante.

*** SOLIVAGE** s. m. — Ensemble des solives d'un bâtiment.

*** SOLLIÈS-PONT**, bourg de France (Var), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. N.-E. de Toulon; pop. aggl., 2,239 hab. — pop. tot., 2,905 hab.

SOLMS (maison de), ancienne famille d'Allemagne, qui remonte à Othon, frère de Conrad Ier. En 1409, cette famille se divisa en deux lignes : celle de Solms-Braunfels, dont sont issues les branches de Solms-Braunfels-Hungen et de Solms-Braunfels-Greiffenstein, et celle de Solms-Lich, qui forma les branches de Solms-Laubach-Sonnewalde, de Solms-Laubach-Baruth, etc.

*** SOLRE-LE-CHÂTEAU**, bourg de France (Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. N.-E. d'Avesnes, sur la Solre; pop. aggl., 2,443 hab. — pop. tot., 2,750 hab.

SOLUBILISER v. a. ou tr. (so-lu-bi-li-sé — rad. *soluble*). Rendre soluble.

*** SOMAIN**, bourg de France (Nord), canton de Marchiennes, arrond. et à 17 kilom. E. de Douai; pop. aggl., 4,274 hab. — pop. tot., 5,110 hab.

SOMATÈNE s. m. (so-ma-tè-ne). Soldat d'une espèce de milice, en Espagne.

SOMATOSCOPIE s. f. (so-ma-to-sko-pî — du gr. *sôma*, corps; *skopéô*, j'examine). Méd. Examen des parties intérieures du corps au moyen de tubes et de la lumière électrique.

SOMATOTRIDYME s. m. (so-ma-to-tri-di-me). Tératol. Se dit de certains monstres triples.

*** SOMBERNON**, bourg de France (Côte-d'Or), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. O. de Dijon; pop. aggl., 807 hab. — pop. tot., 858 hab.

SOMBRERITE s. f. (son-bre-ri-te — de *Sombrero*, nom de lieu). Minér. Substance dure trouvée dans le guano de Sombrero, et qui est un phosphate de chaux.

SOMMARIVA (J. B. DE), avocat italien, né à Milan vers 1760, mort en 1826. Partisan de la Révolution, il fut appelé aux fonctions de secrétaire général du Directoire de la République Cisalpine en 1797, et à celles de directeur en 1799. La même année, les Austro-Russes ayant momentanément renversé cette république, Sommariva se retira à Paris avec une immense fortune, qu'il employa à l'achat de collections d'objets d'art et de tableaux, qui sont aujourd'hui dans une magnifique villa, sur les bords du lac de Côme.

*** Somme** (CANAL DE LA). L'ordonnance du 11 juillet 1835 a classé parmi les rivières navigables la partie de la Somme comprise entre Neuville-lès-Bray, en aval de Péronne, jusqu'à la mer; mais, à cette époque déjà, les bateaux ne remontaient plus la rivière au delà d'Amiens, et depuis lors la navigation fluviale a complètement cessé en amont de Saint-Valery et s'est reportée sur le canal latéral. La partie du fleuve qui est utilisée appartient à la navigation maritime, dont nous n'avons pas à nous occuper ici.

Le canal latéral, qui a remédié la partie supérieure de la Somme, s'embranche à Saint-Simon sur le canal Saint-Quentin, passe par Péronne, Amiens et vient déboucher dans le port de Saint-Valery.

La partie de cette voie navigable comprise entre Amiens et Saint-Simon a été concédée, en 1724, à la même compagnie que l'ancien canal Crozat; elle en a été ensuite séparée et entreprise, en vertu d'un arrêté du 18 mai 1770, aux frais de la province de Picardie; puis, sur les réclamations des villes de Saint-Valery et d'Abbeville, il a été décidé qu'on prolongerait le canal jusqu'à Saint-Valery, et on a entrepris, en 1786, la partie comprise entre ce petit port et Abbeville; mais les travaux furent conduits avec peu d'activité, et on n'avait encore dépensé que 3,560,285 fr. quand intervint la loi du 5 août 1821, qui, acceptant l'offre de la compagnie Sartoris, consacra 6,600,000 francs à l'achèvement des canaux de la Somme et de Manicamp.

La partie de l'allocation consacrée à la Somme ne fut pas suffisante, et on dut successivement, par les lois des 27 juin 1833, 9 août 1839, et les décrets des 5 octobre 1861 et 11 mars 1868, accorder de nouvelles dotations, qui portèrent la dépense totale à 13,380,091 francs et le coût kilométrique à 85,441 francs.

Le canal de la Somme a été livré à la navigation aux époques suivantes :

Entre Saint-Simon et Ham, en 1824.

Entre Ham et Péronne, en 1825.

Entre Péronne et Amiens, en 1826.

Sur le reste du parcours, sauf la traversée d'Abbeville, en 1827.

La traversée d'Abbeville, en 1836.

Cette importante voie navigable a une longueur de 156 kilom. 60, une pente totale de 62 mètres, 9, soit, en moyenne 0m,40 par kilomètre. Cette pente est rachetée par 23 écluses de 6m,50 de largeur sur 36m,40 de longueur entre buses et l'écluse d'entrée dans le port de Saint-Valery, laquelle présente, outre le passage ordinaire, un passage spécial de 8m,50 de largeur sur 275 mètres de longueur.

Laissant de côté cette dernière écluse, dont les dimensions sont motivées par des circonstances spéciales, on peut se demander comment on a été amené à donner aux autres 6m,50 de largeur, quand celles du canal Saint-Quentin, avec lequel le canal de la Somme communique, n'ont que 5m,10. Aucun de nos bassins n'a échappé à cette singulière et malencontreuse erreur; on paraît avoir tenu partout à multiplier les types d'écluse, alors que le simple bon sens prescrivait de les réduire.

Le mouillage légal varie, en amont d'Abbeville, entre 1m,50 et 1m,80; il est de 3m,40 en aval. Le mouillage réel varie de 1m,77 à 1m,95 en amont d'Abbeville; il est de 3m,21 en aval.

Dans la partie haute, on travaille par des améliorations successives à obtenir le mouillage de 2 mètres, et ce résultat sera prochainement atteint.

Dans l'origine, l'alimentation du canal de la Somme laissait à désirer; mais les travaux d'étanchement, exécutés en 1864, ont réduit notablement les pertes d'eau qui se faisaient au travers des tranchées et des remblais en craie. Cependant, il sera nécessaire, surtout si la circulation augmente, d'accroître le volume des eaux. Le canal Saint-Quentin pourra, à cet effet, donner une partie de son excédant, et, avec quelques prises d'eau, de distance en distance, soit dans la Somme, soit dans ses affluents, on aura un approvisionnement suffisant pour faire face à toutes les éventualités. Du reste, l'alimentation d'un canal latéral présente rarement de sérieuses difficultés.

Si l'on établit, comme il faut l'espérer, le canal de la jonction de l'Oise à l'Aisne, entre Abbécourt et Berry-au-Bac, le canal de la Somme sera son prolongement naturel et offrira aux produits de la Champagne et de la Lorraine la voie la plus courte vers la mer. Il acquerra alors une importance de premier ordre.

SOMME (DÉPARTEMENT DE LA). D'après le recensement de 1876, la population du département de la Somme est de 556,641 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, ce département nomme 3 sénateurs et 8 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il appartient à la 2e région, 2e corps d'armée, dont le quartier général est à Amiens. Amiens, Abbeville et Péronne sont des subdivisions de région. Outre le général de division commandant le 2e corps, Amiens est la résidence du général commandant la 3e division d'infanterie, de deux généraux de brigade d'infanterie et d'un général de brigade de cavalerie. Il y a, à Amiens, une direction du génie et des magasins de vivres.

SOMMEILLEMENT s. m. (so-mè-lle-man; *ll* mll. — rad. *sommeiller*). Action de sommeiller.

*** SOMMEPUIS** ou **SOMPUIS**, bourg de France (Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. S.-O. de Vitry-le-François; pop. aggl., 405 hab. — pop. tot., 458 hab.

*** SOMMER** (Jean-Édouard-Albert), grammairien français. — Il est mort à Paris en 1866. Mentionnons, outre les ouvrages de lui que nous avons cités : *Du troisième des synonymes et des rimes françaises* (1849-1850, 2 vol. in-18); *Méthode pour l'enseignement des langues* (1861-1865, 6 vol. in-18); *Lexique de la langue de Mme de Sévigné* (1866, 2 vol. in-8°).

*** SOMMIÈRES**, ville de France (Gard), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. S.-O. de Nîmes, sur le bord de la Vidourle; pop. aggl., 3,478 hab. — pop. tot., 3,734 hab.

Son et la musique (LE), par M. Blaserna, professeur à l'université de Rome (Paris, 1877, 1 vol.). La Bibliothèque scientifique internationale a fait traduire en français et a édité un ouvrage didactique d'une très-grande valeur, le *Son et la musique*, de M. Blaserna, professeur à l'université de Rome. L'œuvre du savant maître italien a obtenu aussitôt en France un succès mérité, et les professeurs du Conservatoire de Paris l'ont immédiatement placée sous leur patronage. La faveur qui a accueilli le *Son et la musique* s'explique aisément. Il est, en effet, peu de sujets plus intéressants que l'application des nouvelles découvertes faites dans l'acoustique à la musique considérée comme art; nous pourrions ajouter que ce sujet est entièrement nouveau. Helmholtz a fait une révolution complète dans l'acoustique en découvrant la véritable nature de ce que l'on nomme le timbre, et le rôle des harmoniques dans la formation des gammes et des accords. Il a cherché aussi à étendre ses découvertes dans le domaine de l'art proprement dit et à trouver scientifiquement le secret de ces règles que la tradition consacrait dans les écoles de chant d'Italie. Ces règles, nous les trouvons dans toutes les méthodes d'harmonie; mais les auteurs de ces traités n'ont jamais cherché à en donner la raison; ils les regardent comme purement empiriques. Il convient toutefois de faire une exception pour notre grand Rameau, qui avait deviné plutôt que découvert le rôle si important des harmoniques.

Il n'y a rien de si difficile que de faire passer une vérité du domaine de la science dans le domaine de l'art. Les idées d'Helmholtz ont rencontré de nombreux incrédules, même parmi les musiciens les meilleurs et les plus savants. Cela tient à la façon dont Helmholtz a présenté ses théories, peut-être aussi à quelques erreurs de son système. Blaserna a rectifié les erreurs du physicien allemand; il a résumé les résultats des travaux d'Helmholtz sous une forme claire et saisissante, et c'est ainsi que nous avons eu le *Son et la musique*.

Nous ne définirons ici ni le son, ni les ondes sonores, ni les vibrations, chacun de ces sujets ayant été traité dans le *Grand Dictionnaire*; mais, si nous laissons de côté le rôle de la science, que nous avons étudié ailleurs (v., au *Grand Dictionnaire*, SON, GAMME, ONDES SONORES, VIBRATIONS), nous pouvons du moins formuler avec Blaserna la loi qui résume tous les travaux d'Helmholtz. « Les notes musicales, dit Blaserna, doivent satisfaire aux lois de l'harmonie, et celle-ci est d'autant plus parfaite que les diverses notes d'un accord renforcent davantage le son fondamental. » Tout l'art musical peut être rattaché à cette formule, au moins dans sa partie mécanique, dans sa grammaire; mais, à côté de la grammaire, il y a une partie plus élevée qui échappe à toute règle scientifique; de même que la poésie n'est pas dans la métrique, la musique n'est pas dans les règles de l'harmonie.

Entre autres choses intéressantes, Blaserna donne son opinion sur le gammes actuelles, et la compétence du savant professeur est telle qu'il est utile de connaître là-dessus son sentiment. La gamme tempérée majeure ou mineure est tellement entrée dans nos habitudes que la plupart des artistes et de nos musiciens ne se doutent pas que c'est une gamme inexacte. « Nous ne croyons pas, dit M. Blaserna, qu'elle soit le dernier mot du progrès. Il serait très-désirable qu'on revînt à la gamme exacte ou naturelle avec les facilités que réclame encore la pratique. Il est incontestable que la gamme tempérée a effacé de nombreuses finesses et qu'elle a donné à la musique, fondée sur des lois simples et exactes, un caractère d'approximation grossière. L'homme chante naturellement juste, et c'est par une sorte d'effort et d'habitude artificielle qu'il pose sa voix sur les notes de la gamme tempérée dans un accord. Les instruments à cordes admettent leurs notes au gré de l'artiste et peuvent jouer dans toutes les gammes possibles. Il n'y a pas de grandes difficultés non plus dans les instruments à vent, car l'instrumentiste peut, avec le secours de ses lèvres, abaisser ou élever un peu le son. Avec la gamme exacte, on peut en outre entendre dans certaines [illegible] de chant, en [illegible] n'apparaît pas [illegible] les accords consonnants ont une [illegible] plus parfaite, une majesté surprenante. Ils ont quelque chose de calme [illegible] parfaite absolument à la [illegible]; par contraste, les accords dissonants deviennent plus mordants, plus durs. Dans le système harmonique de la gamme tempérée, consonnances et dissonances sont en revanche trop rapprochées, et se mêlent d'une façon [illegible] Aussi la musique [illegible], pour rompre cette espèce de barrière naturelle de la gamme tempérée, [illegible] les effets en quelque sorte extra[illegible] dans les rhythmes bizarres, dans les contrastes, dans les parce qu'ils sont faciles à [illegible]. M. Blaserna exprime le vœu [illegible] de s'affranchir de [illegible]. « Elle a fait son temps, dit-il, et n'a plus de raison d'être. L'homme veut avoir une musique plus raffinée que celle que nous exécutons aujourd'hui. » La réforme sera certainement commencée par le chant et par l'orgue. Que nos grands maîtres de chant fassent exercer par des voix encore vierges la vieille musique chorale de Palestrina, de Basily et d'autres, qu'on cesse de jouer des morceaux de piano sur l'orgue, que l'on ramène cet instrument à sa destination primitive, et l'on sera frappé des beautés de la gamme naturelle.

SON (Joris ou Georges VAN), peintre hollandais de fleurs et de fruits, né en 1622. Il est moins renommé dans cette branche de l'art que son fils Jean VAN SON, né à Anvers en 1661, mort à Londres en 1700 (suivant d'autres en 1703). Peintre de tableaux de fleurs et de fruits comme son père, mais doué d'un plus grand talent encore, Jean van Son jouit d'une grande vogue en Hollande. Il passa ensuite en Angleterre, où il obtint le même succès. Ses productions se font remarquer par la vérité du coloris, l'élégance et le bon goût. Il se plaisait à peindre sur ses tableaux des tapis de Turquie, des objets d'or et d'argent; parmi les fruits, c'est le raisin surtout qu'il peignait avec une habileté hors ligne; sur cet article, peu de peintres rivalisent avec lui.

*** SONDAGE** s. m. — Encycl. *Sondage au diamant*. M. Leschot, de Genève, avait eu la très-heureuse idée de substituer, dans la perforation des roches, le travail du diamant, auquel rien ne résiste, à celui de l'acier, si sujet à rencontrer des obstacles invincibles. L'usage de l'outil de M. Leschot, appliqué avec tant de bonheur à la perforation horizontale des tunnels, ne pouvait manquer, à l'aide de quelques transformations faciles, d'être étendu aux percements verticaux, c'est-à-dire au sondage. Les transformations nécessitées par ce nouvel emploi de l'instrument furent opérées en Amérique par le major Beaumont, et en Angleterre par M. Appleby. Le nouvel appareil se compose d'une couronne de gros diamants noirs du Brésil, enchâssés sur un anneau d'acier, fixé sur un tube du même métal, qui est relié à d'autres tubes en fer. Cet ensemble de tubes, qui ont un diamètre extérieur de 5 centimètres, atteint une longueur de 4 mètres. Sous l'impulsion d'une machine à vapeur, ils exécutent 200 ou 250 tours par minute. Un filet d'eau, amené par les tubes, sert à la fois à la désagrégation de la roche et au refroidissement de l'appareil. La section des tubes qui surmontent le cylindre d'acier est moindre que celle de celui-ci et de la couronne, de manière que les matières pulvérulentes détachées par le diamant se moulent, en s'élevant progressivement, entre les tubes et les parois du trou. La section intérieure des cylindres est, au contraire, partout la même, et le noyau solide laissé par le diamant remplit progressivement cette cavité. La faible épaisseur de ce noyau permet de le détacher à volonté par une légère secousse latérale. Pour l'extraire du trou, on soulève les tubes à l'aide d'un treuil mû par la machine même, qui imprime aux tubes et à la couronne le mouvement de rotation.

Les effets obtenus à l'aide de cet appareil sont très-remarquables. Seul il permet d'obtenir intacts des noyaux de roche très-considérables, sur lesquels on étudie commodément la nature des roches superposées et leur mode de stratification. La rapidité du travail est admirable. A Bœhmisch-Brod (Bohême), on a creusé 697 mètres en 197 jours, soit 3m,53 par jour. A Rosa (pays de Galles), on a percé 132 mètres en 70 jours, ou 4m,74 par jour. A Ballycoglan (Irlande), on a atteint dans le roc 170 mètres en 46 jours, avec des arrêts dont la déduction fait ressortir un travail moyen de 6 mètres par jour de travail effectif. A Rosa, au reste, on a pu réaliser un maximum de travail journalier de 10m,50.

*** SONGEONS**, bourg de France (Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. N.-O. de Beauvais, sur la rive gauche du Thérain; pop. aggl., 1,051 hab. — pop. tot., 1,163 hab.

SONGHAÏ ou **SONRHAY**, peuple du centre de l'Afrique, sur les bords du Soudan et du Sahara. Les Songhaïs embrassèrent l'islamisme au XIe siècle et étendirent leur puissance dans le Soudan occidental; ils avaient pour capitale Gogo, sur le Niger. Au commencement du XVIe siècle, un de leurs chefs,

[illegible] s'empara de l'oasis [illegible] commerciales du Sahara [illegible] commerça [illegible] Ahmet, sultan du Maroc [illegible] en 1588, [illegible] de leurs vues [illegible]. La langue [illegible] parlée aujourd'hui [illegible] Timbouctou et l'oasis [illegible] ont perdu toute prépondérance [illegible] aux Touaregs, les maîtres du pays.

Sonia, par Henri Gréville (Paris, 1877, [illegible]). La *Sonia* de Henri Gréville, [illegible] sur les mœurs russes, [illegible] feuilletons dans le *XIXe Siècle* [illegible] un très-grand et très-légitime [illegible]. Ce n'est pas que, dans ce [illegible], la part de l'imagination [illegible] considérable. L'histoire de Sonia [illegible] savant. C'est Mignon, [illegible], en remontant plus haut [illegible] dont Florian a [illegible] toujours l'être faible [illegible] à l'être fort et [illegible]. Sonia est une [illegible], malheureuse [illegible] elle est, en butte aux [illegible] et des domestiques [illegible] que chez un jeune [illegible] des leçons [illegible] qui lui [illegible] éperdument [illegible] pour son protecteur [illegible] de l'amour, elle est encore [illegible] petite pour savoir ce que c'est [illegible] qu'elle éprouve, c'est une affection [illegible] et farouche, « qui a, comme [illegible] M. Sarcey, quelque chose du dévouement d'un chien recueilli un soir d'hiver, comme il errait dans la rue mourant de faim. » Or, ce faible appui est sur le point de lui manquer. Le jeune homme est forcé de quitter la maison, brusquement remercié par les parents de son élève, qui ont surpris le secret d'une amourette entre leur fille et le professeur. Au moment où il va partir, Sonia se jette tremblante dans ses bras, le suppliant de ne pas l'abandonner. Il l'emmène avec lui et la confie à sa mère, qui se prend d'amitié pour cette petite sauvage et commence son éducation. Elle lui enseigne à porter des bas et des souliers, à faire la cuisine, à laver, à [illegible], à devenir une bonne petite femme de ménage; ses progrès sont si rapides que lorsque, après avoir perdu sa mère, le professeur va s'établir à Moscou pour y travailler à son grand ouvrage d'archéologie, il consent à installer Sonia chez lui, en qualité de femme de chambre. A ses yeux, elle n'est encore qu'une enfant; d'ailleurs, la distance est si grande là-bas entre une serve et un homme de qualité que l'archéologue ne songe même pas à s'inquiéter des conséquences que peut avoir cette cohabitation.

Tout le charme, ou, pour être plus exact, le charme principal du roman est dans l'art avec lequel Henri Gréville a noté les progrès de la transformation qui s'opère de jour en jour chez cette jeune sauvage. Nous l'avons déjà vue qui avait appris tout ce qui concerne le ménage; la voici maintenant qui étudie en secret l'orthographe : elle veut savoir lire, écrire et compter. La nature aide à cette lente métamorphose; elle arrondit les contours de cette enfant; elle lui met une flamme dans le regard; elle en fait une créature charmante sous les yeux du jeune savant, qui n'aperçoit aucun de ces changements. Le hasard se charge heureusement de les lui révéler bientôt. La personne qui attire son attention sur ce point est précisément la jeune fille qu'il avait aimée dans la maison où il était précepteur, avec laquelle il avait échangé un anneau de fiançailles, qui avait promis de l'attendre, l'avait trahi pour courir après un plus brillant mariage, et qui, déçue de cette nouvelle espérance, était revenue essayer sur son premier amant le pouvoir de ses charmes. Ayant trouvé Sonia installée chez le jeune savant, elle n'avait pas ménagé à la pauvre fille, qu'elle considérait toujours comme serve, les allusions [illegible], mais ces sarcasmes avaient eu [illegible] sur lequel elle était loin de compter. [illegible] ont ouvert les yeux de l'ancien précepteur [illegible] celle qui fut son élève [illegible] de Sonia qu'il avait [illegible] en larmes, outrée des [illegible] « Je veux partir, [illegible] n'y serai plus, [illegible]. — Il [illegible] Sonia [illegible] veux-tu être [illegible] ? » C'est le dernier mot du roman.

« Vous voyez [illegible] M. S[illegible], que la donnée n'est pas des [illegible] l'auteur [illegible] Ce qui plaît dans ce [illegible] d'un [illegible] et [illegible]. Il y a [illegible] grand [illegible] d'in[illegible] par la [illegible] on n'y trouve pas [illegible] qui [illegible] l'imagination et se détachent tout flamboyants dans le souvenir. Mais on se laisse envelopper doucement aux longs plis flottants de ce récit qui traîne avec une exquise élégance. Cette langue claire et fluide a d'aimables délicatesses, où se révèle la main d'une femme. »

* **SONNET** (Michel-Louis-Joseph-Hippolyte), mathématicien français. — Il est né à Nancy en 18[illegible]3. M. Sonnet a occupé la chaire [illegible] Génie [illegible] à l'École [illegible] de 1873 à 1875, époque où il a été [illegible], et il a été nommé en 1862 [illegible] de la Légion d'honneur. Ce savant [illegible] s'est adonné pendant un certain temps à la composition musicale. Il a [illegible] la musique de la plupart des ballets de [illegible]. Ajoutons à la liste des ouvrages de [illegible] nous avons cités : *Principes d'algèbre* ([illegible], in-12); *Dictionnaire des mathématiques* ([illegible], in-8°); *Premiers éléments de calcul infinitésimal* (1870, in-8°).

* **SONNETTE** s. f. — Pop. Ce qui sonne, [illegible] monnaie : *On n'engage pas un pareil* [illegible] *de vauriens sans leur fournir des* SONNETTES.

SONNETTISTE s. m. (so-nè-ti-ste — rad. *sonnet*). Auteur de sonnets. ‖ Peu usité.

SONNIER (Édouard-Charles-Antoine DE), homme politique français, né à Blois (Loir-et-Cher) en 1828. Il étudia le droit à Paris et se fit inscrire, comme avocat, au barreau de cette ville. Membre du conseil général de Loir-et-Cher pour le canton de Marchenoir, membre du conseil départemental de l'instruction publique, M. de Sonnier posa, le 20 février 1876, sa candidature à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Vendôme. Dans sa profession de foi, il dit : « Ma vie tout entière a été dévouée à la défense des principes que la République a consacrés. La République, telle que je l'ai toujours comprise, est un gouvernement où la liberté est assurée, où la propriété est inviolable, où la famille est le premier lien de la cité, où l'ordre et la paix publique, ces conditions nécessaires de toute société, ont pour base la justice. » Élu député par 9,990 voix, contre M. Juvenal Dessaigne, M. de Sonnier alla siéger à gauche et vota constamment avec la majorité républicaine. Le 18 mai 1877, il signa la protestation des gauches contre le message du maréchal de Mac-Mahon, et, le 19 juin, il fit partie des 363 qui votèrent un ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou. Combattu avec acharnement par l'administration lors des élections du 14 octobre 1877, M. de Sonnier n'en fut pas moins réélu député par 12,822 voix, contre 5,278 données à M. de La Panouse, candidat légitimiste et officiel. M. de Sonnier reprit alors sa place dans les rangs de la majorité républicaine et continua à soutenir la politique à la fois libérale et prudente à laquelle s'est rallié le pays.

SOPHOCLÉEN, ENNE adj. (so-fo-klé-ain, è-ne — rad. *Sophocle*). Qui appartient à Sophocle, qui se rapproche du style de Sophocle.

SOPHROSYNE s. f. (so-fro-zi-ne). Astron. Planète télescopique, découverte en 1873 par M. Luther.

SORBAMIDE s. f. (sor-ba-mi-de — de *sorbique*, et de *amide*). Chim. Corps obtenu en faisant agir l'ammoniaque liquide sur l'éther sorbique.

SORBINIQUE adj. (sor-bi-ni-ke) — rad. *sorbine*). Chim. Se dit d'un acide qui prend naissance lorsqu'on maintient la sorbine pendant quelque temps à une température de 150° à 180°.

SORBYLÈNE s. m. (sor-bi-lè-ne). Chim. Carbure d'hydrogène, voisin de la benzine.

SORDAWALITE s. f. (sor-da-va-li-te — de *Sordawala*, nom de lieu). Minér. Silicate hydraté d'alumine, de fer et de magnésie, avec acide phosphorique.

* **SORE**, bourg de France (Landes), ch.-l. de cant., arrond. et à 59 kilom. N. de Mont-de-Marsan; sur la Petite-Leyre; pop. aggl., 413 hab. — pop. tot., 1,951 hab.

* **SORÈZE**, bourg de France (Tarn), canton de Dourgne, arrond. et à 27 kilom. S.-O. de Castres, sur le ruisseau de Sor; pop. aggl., 1,158 hab. — pop. tot., 2,477 hab.

* **SORGUES**, bourg de France (Vaucluse), cant. de Bedarrides, arrond. et à 10 kilom. N.-E. d'Avignon; pop. aggl., 2,331 hab. — pop. tot., 4,169 hab.

* **SORNAC**, bourg de France (Corrèze), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. N.-O. d'Ussel; pop. aggl., 350 hab. — pop. tot., 1,953 hab.

SORRENTIN, INE adj. et s. (so-ran-tain, i-ne). Qui habite Sorrente ou qui y est né; qui se rapporte à cette ville ou à ses habitants.

Sorrentine (LA), opérette en trois actes, paroles de MM. Jules Moineau et Jules Noriac, musique de M. Léon Vasseur; représentée aux Bouffes-Parisiens en 1877. Il paraît qu'il existe, à Naples, un usage fort bizarre : lorsqu'une jeune fille veut se marier, elle dépose dans la chapelle de Sainte-Catherine un bouquet noué d'un ruban bleu et si un jeune homme emporte le bouquet, il devient aussitôt amoureux en titre, puis le mari de la postulante. Voilà comment les choses se passent à Naples. Ce sont, du moins, MM. Moineau et Noriac qui nous l'affirment, et il ne faut pas moins, en vérité, qu'une autorité aussi grande, pour faire croire à une si étonnante pratique. Or, la jeune Thérésina en est réduite, pour trouver un mari, à cette coutume *in ext emis*, et voici pourquoi. Thérésina, qui a distingué un jeune pêcheur de sardines, Lazarillo, a tout lieu de croire, d'après certains signes qui ne trompent guère les amoureux, que Lazarillo l'a distinguée elle aussi. En cela, elle ne se trompe pas, car Lazarillo a pris la galante habitude de jeter chaque matin un bouquet dans la chambre de Thérésina. Malheureusement, la jeune fille est sous la surveillance d'un père fort ambitieux (c'est le vice des barbiers de tous pays) et qui n'entend pas avoir pour gendre un pêcheur, surtout un pêcheur de sardines, dans un pays où il est des gens qui pêchent le thon. Que fait-il? Il change de chambre avec sa fille et reçoit les bouquets à sa place. De là un malheureux quiproquo. La jeune fille, se croyant négligée par Lazarillo, ne fait aucune attention à lui; le pêcheur, voyant ses bouquets dédaignés, s'efforce d'oublier Thérésina, et c'est alors que, ne pouvant plus compter sur le mari qu'elle s'était promis, celle-ci s'adresse à sainte Catherine pour lui en procurer un autre.

Entre temps, l'ambitieux Coucoumella, père de Thérésina, se livre à toute sorte d'intrigues pour se produire à la cour et obtenir le titre de barbier du vice-roi. Le hasard semble se conspirer contre lui. Un jour, il applique dans le dos du grand chambellan un maître coup de pied destiné à son apprenti Gavrocci. (Faut-il accuser Victor Hugo d'avoir volé ce nom à MM. Jules Moineau et Jules Noriac?) Un autre jour, il écorche cruellement le vice-roi lui-même, qui a eu la malencontreuse idée de venir se faire raser incognito. On voit si, après de pareils accidents, Coucoumella est près de devenir barbier de la cour.

Mais le hasard se charge de réparer très-largement le mal que le hasard avait fait. Un grand d'Espagne, le seigneur Ripaverde, est sur le point de devenir le beau-père du vice-roi; sa fille est déjà embarquée pour les côtes d'Italie. En route, elle est enlevée par de hardis aventuriers. Naturellement (en considérant les choses au point de vue des règles ordinaires de l'opérette) les courtisans, craignant la fureur de leur maître, présentent Thérésina au vice-roi comme la fille de Ripaverde. La fille d'un barbier ambitieux doit être plus ou moins entachée d'ambition. Thérésina croit très-sérieusement qu'elle est la fille en question, et que son père, un homme de mérite après tout, vient d'obtenir le marquisat de Ripaverde. Coucoumella lui-même, qui a conspiré contre le prince, s'imagine que celui-ci a voulu le gagner à sa cause en le faisant marquis et en épousant sa fille. Il arrive à la cour, et tout en écoutant sa conversation un peu bizarre, le vice-roi ne peut s'empêcher d'admirer la ressemblance du seigneur Ripaverde avec un certain barbier qui a failli lui couper le nez et dont la peau de sa face a gardé un durable souvenir. Tout irait bien cependant, malgré l'imbroglio; mais le véritable Ripaverde survient. Coucoumella se croit perdu. Baste! on emprisonne le véritable Ripaverde. Pas pour longtemps, cependant. L'imposture de Coucoumella est reconnue, et il est jeté en prison à son tour. Heureusement, Lazarillo, qui a conduit la conspiration ourdie en premier lieu par Coucoumella, s'empare du palais, prend Thérésina pour femme, impose son beau-père comme barbier de la cour et se fait proclamer lui-même pêcheur de sardines du vice-roi.

Tel est le livret de la *Sorrentine*, livret plus amusant qu'original. Quant à la musique, elle est généralement assez froide. On a cependant remarqué les couplets de la marchande de coquillages. La pièce a été, du reste, fort bien interprétée par MM. Fugère et Daubray et par Mmes Peschard et Paola Marié.

* **SOSPEL**, bourg de France (Alpes-Maritimes), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. N.-E. de Nice, sur la Bevère; pop. aggl., 3,102 hab. — pop. tot., 3,465 hab.

SOTNIA s. f. (so-tni-a). Compagnie de cent Cosaques ou de cent cavaliers russes.

* **SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN**, bourg de France (Seine-Inférieure), cant. de Grand-Couronne, arrond. et à 3 kilom. S. de Rouen, près de la rive gauche de la Seine; pop. aggl., 10,546 hab. — pop. tot., 11,763 hab.

SOTTOMARINA, île du royaume d'Italie (Vénétie), la plus méridionale des îles longues et étroites qui séparent les lagunes de Venise de la mer Adriatique; longueur, 8 kilomètres; largeur, 2 kilomètres. Au N. de l'île est la ville de Chioggia.

* **SOU** s. m. — **Encycl.** *Œuvre du sou des chaumières*. Une des gloires de l'Assemblée nationale de 1871, dont la mission spéciale (elle en sortit complètement, avouons-le) fut la réparation des désastres de la guerre, ce sera, sans nul doute, la manière large, grandiose dont elle comprit ce devoir. Toutefois, les millions qu'elle vota si généreusement en faveur des victimes ne pouvant être distribués à la légère et exigeant, avant tout, de longues et sérieuses enquêtes, sans compter les interminables formalités administratives et la nécessité préalable de créer des ressources, une foule d'intérêts durent nécessairement rester en souffrance, et ce devaient être précisément les intérêts les plus pressants, ceux des pauvres, qui ne trouvaient, ni dans leurs ressources propres, ni dans leur crédit, le moyen d'attendre la réparation officielle de leurs malheurs. Venir en aide le plus rapidement possible à ces intérêts immédiats, relever la cabane du pauvre qui avait constitué son seul abri, telle fut la pensée qui présida à la création de la souscription nationale du *sou des chaumières*. Le titre donné à cette œuvre n'avait pas, évidemment, pour but de limiter à cinq centimes la générosité des souscripteurs, mais seulement d'indiquer clairement l'intention de provoquer la générosité de tous. Personne, en effet, n'est excusable de refuser un *sou* à une œuvre patriotique, personne, pas même celui qui est réduit à mendier son pain.

L'appel en faveur de cette œuvre, qui se recommandait du patronage de Mme Thiers, fut entendu. Au mois de septembre 1873, elle avait recueilli 721,582 francs, qui avaient été distribués à 21 départements et avaient servi à la réédification de 766 chaumières. Voici la liste des départements secourus et le chiffre des secours obtenus :

Département	Secours
Aisne	5,750 francs.
Ardennes	146,350 —
Côte-d'Or	24,350 —
Eure-et-Loir	93,207 —
Jura	2,106 —
Loir-et-Cher	14,460 —
Loiret	50,200 —
Marne	5,100 —
Haute-Marne	11,700 —
Meurthe-et-Moselle	11,220 —
Meuse	3,800 —
Nord	5[illegible]0 —
Orne	8,435 —
Pas-de-Calais	4,850 —
Haut-Rhin	130,395 —
Haute-Saône	39,200 —
Sarthe	3,100 —
Seine	62,188 —
Seine-et-Marne	6,327 —
Seine-et-Oise	96,551 —
Vosges	2,000 —
Total	721,719 francs.

Il restait en caisse, en ce moment, 9,863 fr., provenant de nouvelles libéralités. Les frais d'administration avaient été complètement nuls, l'œuvre n'ayant accepté que des collaborations absolument gratuites.

SOUBEIRAN (Léon), pharmacien et chimiste, né à Paris en 1827. Il est fils du savant Eugène Soubeiran. Comme son père, il étudia la pharmacie, puis il se fit recevoir docteur en médecine. M. Léon Soubeiran est professeur à l'École de pharmacie de Montpellier. Outre de nombreux rapports, on lui doit des ouvrages estimés, notamment : *De la vipère, de son venin et de sa morsure* (1855, in-8°; *Essai sur la matière organisée des sources sulfureuses des Pyrénées* (1858, in-8°); *Sur l'Exposition internationale des produits et engins de pêche à Bergen et sur la pisciculture en Norvège* (1866, in-8°), *De l'introduction et de l'acclimatation du cinchona dans les Indes néerlandaises et dans les Indes britanniques* (1868, in-8°); la *Matière médicale à l'Exposition de 1867* (1870, in-8°); *Pisciculture dans les neilgherries* (1870, in-8°); *Curiosités de l'alimentation* (1871, in-8°); *Pisciculture dans l'Amérique du Nord* (1871, in-8°); *Rapport sur les expositions internationales de pêche de Boulogne-sur-Mer* (1872, in-8°); *Hygiène élémentaire* (1873, in-18); la *Matière médicale chez les Chinois* (1873, in-8°), avec Dabry de Thiersant; *Nouveau dictionnaire des falsifications et des altérations des aliments, des médicaments et de quelques produits employés dans les arts, l'industrie et l'économie domestique* (1874, in-8°), etc.

* **SOUBEYRAN** (Jean-Marie-Georges, baron DE), financier et homme politique. — Après la dissolution de l'Assemblée nationale, il posa sa candidature à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Loudun (Vienne) le 20 février 1876. Élu sans concurrent par 7,333 voix, M. de Soubeyran alla siéger à la Chambre dans le groupe des bonapartistes. Il vota constamment avec la minorité réactionnaire, applaudit au coup d'État parlementaire du 16 mai 1877, qui rétablit le gouvernement de combat contre les républicains, et vota le 19 juin pour le ministère de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre des députés, il se porta de nouveau candidat à la députation à Loudun, où il fut réélu, le 14 octobre 1877, par 9,529 voix. A la nouvelle Chambre, il a repris sa place parmi les bonapartistes. M. de Soubeyran a été membre du jury international à l'Exposition de Vienne en 1873.

SOUBIGOU (François-Louis), homme politique français, né à Plounéventer (Finistère) en 1819. Fils d'un riche paysan, il reçut une assez bonne instruction, puis il s'occupa de gérer ses propriétés. Après la chute de Louis-Philippe, M. Soubigou devint un chaud partisan de la République. Élu député à la Constituante par les électeurs du Finistère (1848), il alla siéger à gauche, vota avec les républicains, appuya la politique du général

Cavaignac et se montra contraire à celle de Louis-Bonaparte, devenu président de la République. Aux élections pour l'Assemblée législative (1849), M. Soubigou ne fut point réélu député. Rendu à la vie privée, il s'occupa exclusivement d'agriculture pendant toute la durée de l'Empire. Les électeurs du canton de Landivisiau l'avaient nommé membre du conseil général du Finistère, lorsque les légitimistes et les cléricaux de ce département le choisirent pour un de leurs candidats au Sénat. Élu sénateur le 30 janvier 1876, l'ancien républicain Soubigou, devenu « l'énergique défenseur de la religion et de la société menacées, » alla siéger à l'extrême droite, portant, comme en 1848, son costume de paysan breton, ce qui fit qu'il attira pendant quelque temps sur lui l'attention publique. M. Soubigou vota silencieusement avec les partisans de la politique monarchiste. Il se rangea naturellement du côté du maréchal de Mac-Mahon, lorsqu'il nomma un ministère de combat contre les républicains (17 mai 1877), vota la dissolution de la Chambre des députés (22 juin), l'ordre du jour Kerdrel (19 novembre) et repassa à l'opposition après la nomination du ministère républicain Dufaure-Marcère.

SOUCHAY (Jean-Baptiste), chanoine de Rodez, né à Saint-Amand (Loir-et-Cher) en 1688, mort en 1746. Ses études terminées au collège de l'Oratoire, à Vendôme, il vint professer à Paris, fut reçu à l'Académie des inscriptions en 1726 et devint professeur d'éloquence au Collège royal en 1732. On a de lui de bonnes éditions des œuvres d'Ausone, de Pellisson, de Boileau, de l'*Astrée* de d'Urfé, etc.

SOUCHU-SERVINIÈRE (Théophile), homme politique français, né à Laval en 1830. Il se fit recevoir docteur en médecine, puis il alla exercer son art dans sa ville natale, où il acquit une grande considération et devint membre du conseil municipal. Partisan de la République conservatrice, il posa sa candidature à la Chambre des députés dans la première circonscription de Laval le 20 février 1876, et il fut élu au scrutin de ballottage du 5 mars par 8,022 voix, contre M. Tresvaux du Fraval, légitimiste. M. Souchu-Servinière alla siéger au centre gauche et vota avec la majorité républicaine qui donnait tant de preuves de modération et de sagesse. Le 18 mai 1877, il signa la protestation des gauches contre le message du maréchal de Mac-Mahon, puis il fit partie des 363 qui votèrent, le 19 juin, l'ordre du jour contre le ministère de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre, il se représenta devant les électeurs de Laval, fut combattu avec acharnement par l'administration, mais n'en fut pas moins réélu député, le 14 octobre 1877, par 8,111 voix, contre 7,414 données au candidat officiel et légitimiste, le marquis de Vaujuas. Il reprit alors sa place dans les rangs de la majorité républicaine, avec laquelle il a continué de voter.

SOUCIEUSEMENT adv. (sou-si-eu ze-man — rad. *soucieux*). D'une manière soucieuse; avec sollicitude.

SOUDAN, bourg de France (Loire-Inférieure), cant., arrond. et à 6 kilom. de Châteaubriant; pop. aggl., 424 hab. — pop. tot., 2,662 hab.

* **SOUFFLET** s. m. — Chez les tailleurs, Pièce cousue dans une fente pour élargir l'étoffe.

SOUÏ, nom donné à une dynastie chinoise qui succéda à la dynastie des Liang, et qui régna depuis l'an 581 jusqu'en 618.

* **SOUILLAC**, ville de France (Lot), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. N.-E. de Gourdon, sur la rive droite de la Dordogne; pop. aggl., 2,362 hab. — pop. tot., 3,110 hab.

* **SOUILLY**, bourg de France (Meuse), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. S.-O. de Verdun, entre l'Aire et la Meuse; pop. aggl., 809 hab. — pop. tot., 824 hab.

SOUK-HARRAS (*le marché du bruit*), ville d'Algérie, dans le départ. et à 163 kilom. de Constantine, à 35 kilom. de la frontière tunisienne; 2,430 hab. La richesse de son territoire et sa situation très-heureuse au point de vue des relations commerciales semblent promettre à Souk-Harras un avenir très-prospère. Les environs de Souk-Harras sont une des contrées les plus riches au point de vue archéologique. Souk-Harras, en effet, a été construit sur l'emplacement d'une importante ville romaine dont on reconnaît encore les ruines et qui paraît être *Tagaste*, patrie de saint Augustin. Souk-Harras, devenu le centre de la tribu des Hanenchas, reçut, en 1852, une forte garnison française et fut érigé en cercle militaire en 1855. C'est autour du poste militaire que la ville actuelle s'est agglomérée. On l'a dotée, en 1858, d'un commissariat civil.

* **SOULAINES**, bourg de France (Aube), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. N. de Bar-sur-Aube; pop. aggl., 741 hab. — pop. tot., 790 hab.

SOULAN, bourg de France (Ariége), cant. de Massat, arrond. et à 14 kilom. de Saint-Girons, sur l'Arac, pop. aggl., 1,776 hab. — pop. tot., 2,023 hab.

* **SOULÈVEMENT** s. m. — *Soulèvement précordial* ou *thoracique*, Mouvement déterminé au niveau de la sixième côte par le recul du cœur à chaque systole.

SOUNG, nom donné à une dynastie chinoise qui succéda à celle des Outaï et régna seule depuis l'an 960 jusqu'en 1123, puis simultanément avec celle des Kin jusqu'en 1260.

* **Souper d'Auteuil**, comédie. — Le vrai titre de cette comédie d'Andrieux est : *Molière avec ses amis* ou *Soirée d'Auteuil*.

SOUPER v. n. ou intr. — **Allus. hist. Lucullus soupe chez Lucullus.** V. LUCULLUS, au tome X du *Grand Dictionnaire*, page 771.

SOUPIRER v. n. ou intr. — **Allus. littér. Soupire, étend les bras, ferme l'œil et s'endort**, Vers du *Lutrin*, de Boileau, chant II. C'est le vers qui termine cette peinture si achevée de la Mollesse :

> La Mollesse oppressée,
> Dans sa bouche, à ce mot, sent sa langue glacée;
> Et, lasse de parler, succombant sous l'effort,
> *Soupire, étend les bras, ferme l'œil et s'endort.*

Dans l'application, ce vers est rappelé pour marquer l'accablement et un besoin impérieux de sommeil :

« J'ai laissé tout le monde au salon, je suis rentré chez moi et j'ai écrit ce journal. J'ai jeté bas mon oreiller, l'abbé Bautain trouvant que les oreillers échauffent le cerveau, et j'allais achever l'histoire de l'*Honnête femme*, quand je me suis souvenu qu'une lecture de roman, le soir, dans un bon lit, et surtout d'un roman folâtre, c'est, dit l'abbé Bautain, « de l'huile jetée sur le feu de la concupiscence. » J'éteins donc ma bougie, *je bâille, étends les bras, ferme l'œil et... bonsoir.* »

H. RIGAULT.

* **SOUPLET (SAINT-)**, bourg de France (Nord), cant. du Cateau, arrond. et à 29 kilom. S.-E. de Cambrai, sur la Selle; pop. aggl., 1,654 hab. — pop. tot., 2 556 hab.

SOUPPES, bourg de France (Seine-et-Marne), cant. de Château-Landon, arrond. et à 27 kilom. de Fontainebleau, sur la rive droite du Loing; pop. aggl., 1,129 hab. — pop. tot., 2,483 hab.

SOURATE s. f. (sou-ra-te). Syn. de SURATE.

SOURDAT (Auguste-Jean-Baptiste), jurisconsulte français, né à Chaumont (Haute-Marne) en 1820. Il étudia le droit à Paris, se fit recevoir docteur en 1845 et devint avocat au barreau de cette ville. En 1852, M. Sourdat fut nommé substitut à Angers, puis à Amiens, où, après avoir été substitut du procureur général (1861-1865), il reçut un siége de conseiller à la cour. Outre des articles publiés dans la *Revue critique de législation*, la *Jurisprudence générale*, de Dalloz, la *Revue du droit français et étranger*, etc., on lui doit un important ouvrage intitulé : *Traité général de la responsabilité* ou *De l'action en dommages-intérêts en dehors des contrats* (1852, 2 vol. in 8°), dont la 3e édition a paru en 1876.

* **SOURDEVAL**, bourg de France (Manche), ch.-l. de cant., arrond. et à 10 kilom. N. de Mortain, sur la Sée; pop. aggl., 2,468 hab. — pop. tot., 3,914 hab.

SOURIA, fils de Kaçyapa et d'Aditi, et l'un des dieux du Soleil, dans la mythologie indoue.

SOURICIER s. m. (sou-ri-si-é — rad. *souris*). Preneur ou mangeur de souris : *Le hérisson est un excellent* SOURICIER.

* **SOURNIA**, bourg de France (Pyrénées-Orientales), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. N. de Prades, sur la rive gauche de la Desix; pop. aggl., 798 hab. — pop. tot., 850 hab.

* **SOURSAC**, bourg de France (Corrèze), cant. de Lapleau, arrond. et à 42 kilom. E. de Tulle; pop. aggl., 360 hab. — pop. tot., 2,390 hab.

SOURTOUR, mauvais génie de la mythologie scandinave. C'est lui qui, après avoir brisé le pont Bifrost et tué Frei, réduira le monde en cendres.

SOUS-ACÉTATE s. m. Chim. Nom par lequel on désignait autrefois les acétates contenant plusieurs équivalents de base pour un d'acide.

SOUS-ARACHNOÏDIEN, ENNE adj. Anat. Qui est situé au-dessous de l'arachnoïde.

SOUS-CARBONATE s. m. Chim. Nom qu'on donnait autrefois aux carbonates dans lesquels il y a plus d'un équivalent de base pour un d'acide.

SOUS-CORNÉ, ÉE adj. Anat. Qui est sous la corne : *Tissu* SOUS-CORNÉ.

SOUS-CORTICAL, ALE adj. Qui est, qui vient sous l'écorce.

SOUS-CRUSTACÉ, ÉE adj. Qui se trouve ou qui est placé sous les croûtes : [illegible] SOUS-CRUSTACÉ.

SOUS-ÉLÉMENT s. m. Élément secondaire.

SOUS-MUQUEUX, EUSE adj. Méd. Qui est placé sous une muqueuse.

SOUS-NAPPE s. f. Pièce d'étoffe qu'on met sous la nappe.

SOUS-NITRATE s. m. Chim. Nitrate contenant plusieurs équivalents de [illegible] d'acide.

SOUS-OMBILICAL, ALE adj. Méd. [illegible] surtout d'un phlegmon dont le [illegible] dessous de l'ombilic.

SOUS-PELVIEN, ENNE adj. Anat. Qui [illegible] au-dessous du pelvis.

SOUS-PÉRICRANIEN, ENNE adj. Anat. Qui est sous le péricrâne.

SOUS-PÉRIOSTIQUE adj. Méd. Se dit d'un abcès qui se forme sous le périoste. || Syn. de SOUS-PÉRIOSTÉ.

SOUS-PÉRITONÉAL, ALE adj. Anat. Qui est sous le péritoine.

SOUS-PHOSPHATE s. m. Chim. Ancien nom des phosphates qui contiennent plus d'un équivalent de base pour un d'acide.

SOUS-PRENEUR s. m. Sous-locataire, celui qui prend de seconde main.

SOUS-SPINAL, ALE adj. Anat. Qui est au-dessous de l'épine dorsale.

SOUS-SULFATE s. m. Chim. Nom par lequel on désignait autrefois les sulfates où il y avait plusieurs équivalents de base pour un d'acide.

* **SOUSTONS**, bourg de France (Landes), ch.-l. de cant., arrond. et à 27 kilom. N.-O. de Dax, sur l'étang de [illegible]; pop. aggl., 1 287 hab. — pop. tot., 3,778 hab.

SOUS-UNGUÉAL, ALE adj. Anat. Qui est placé sous l'ongle : *Exostose* SOUS-UNGUÉALE *de la main.*

SOUTADO s. m. (sou-ta-do). Pop. Cigare d'un sou.

* **SOUTERRAINE (LA)**, ville de France (Creuse), ch.-l. de cant., arrond. et à [illegible] kilom. N.-O. de Guéret, sur la Sédelle; pop. aggl., 2,574 hab. — pop. tot., 4,556 hab.

* **SOUTIRAGE** s. m. — Vin qui a été soutiré.

* **SOUVIGNY**, bourg de France (Allier), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. S.-O. de Moulins; pop. aggl., 1,581 hab. — pop. tot., 2,927 hab.

SOYE (Joseph-Nelson), homme politique français, né à Eauze (Gers) en 1824. Il se fit recevoir docteur en médecine et il alla exercer son art dans le département de l'Aisne. Ses opinions républicaines et son opposition constante sous l'Empire lui valurent d'être élu, le 8 février 1871, député de l'Aisne à l'Assemblée nationale par 41,945 voix. M. Soye alla siéger à gauche et vota constamment avec les républicains, notamment pour le retour de l'Assemblée à Paris, contre la pétition des évêques, la loi sur la municipalité de Lyon, pour M. Thiers le 24 mai 1873, etc. Lors des tentatives de restauration monarchique, en octobre 1873, il se prononça énergiquement pour la République. Adversaire constant du gouvernement de combat, M. Soye vota contre le septennat, la loi sur les maires, le cabinet de Broglie, pour les propositions Périer et Maleville, la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Aux élections du 20 février 1876, le docteur Soye se porta candidat à la députation dans la 1re circonscription de Vervins, où il avait été élu membre du conseil général. Élu député, sans concurrent, par 8,361 voix, il reprit sa place à gauche, vota avec la majorité républicaine, signa, le 18 mai 1877, la protestation contre le message du maréchal de Mac-Mahon et fit partie, le 19 juin, des 363 qui votèrent l'ordre du jour contre le cabinet de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre, il posa de nouveau sa candidature à Vervins; mais le gouvernement lui opposa comme candidat officiel le bonapartiste Godelle, qui, grâce à une pression administrative inouïe, fut élu député, le 14 octobre 1877 par 7,743 voix contre 6,291. La Chambre des députés ayant invalidé cette élection, M. Godelle échoua au mois d'avril 1878 et M. Soye fut réélu député.

* **SOYER** s. m. — Verre de champagne glacé qu'on hume avec un tuyau de paille.

SOYER (Paul-Constant), peintre, né à Paris en 1831. Élève de Léon Cogniet, il fit sous ce maître, de rapides progrès, et il n'avait que seize ans lorsqu'il fit admettre un portrait au Salon de 1847. Il exposa ensuite [illegible] portraits en 1850, et le portrait de *M. et de Mme Soyer* à l'Exposition universelle de 1855. [illegible] 1859, M. Soyer [illegible] grand nombre de tableaux [illegible] le genre et il a obtenu une [illegible]. Nous citerons [illegible] le *Ménage* [illegible] *Souvenirs* (1859); la [illegible] *Pour de* [illegible] *Pensée* [illegible] *la messe*, à [illegible] (1864), [illegible] *et Béatrice* (1864); [illegible] d'Amiens, [illegible] le *Curé d'*[illegible] *Grand-père et petite-fille* (1866); la *Leçon de lecture* (1867); [illegible] (1868), [illegible] (1870), [illegible] (1873), [illegible] (1876), etc.

* **SPACH** (Louis-Adolphe), érudit et littérateur [illegible] — [illegible] 1870 et [illegible] Allemagne, [illegible] [illegible] Strasbourg. Il a [illegible] 1874 [illegible] nouveaux volumes [illegible] [illegible] *St*[illegible] le [illegible] *M. Georges Humann, ministre des finances* (1871, [illegible] [illegible] *tonde im* [illegible] d'études [illegible] sace; *Henri W*[illegible] (1875); *Fischart* [illegible] (1876), etc.

SPADAÏTE s. f. (spa-da-i-te). Minér. Silicate hydraté de magnésie, [illegible] et d'oxyde ferrique.

SPANHÉMIE s. f. (spa-né-mî — du gr. *spanê*, manque; *haima*, sang). [illegible] appauvrissement du sang.

SPANIOLITE s. f. (spa-ni-o-li-te). Minér. Variété mercurifère de panabase.

SPANIOLITMINE s. f. (spa-ni-o-lit-mi-ne). Chim. Substance rouge clair qui se trouve [illegible] tournesol, [illegible] par l'action de l'air sur [illegible].

SPARADRAPIQUE adj. (spa-ra-dra-pi-ke — rad. *sparadrap*). Chim. Qui se rapporte au sparadrap, qui est employé dans la confection des sparadraps.

SPARGOSE s. f. (spar-gô-ze — du gr. *spargaô*, je gonfle). Méd. Gonflement des mamelles par le lait. [illegible] SPARGANOSE.

* **SPARKS** (Jared), écrivain américain. — Il est mort à Cambridge en 1866.

* **SPARRE** (Gustave-George), comte, [illegible] suédois. — Il est mort à C[illegible] en 1871.

* **SPART** s. m. — Encycl. On trouvera de nouveaux détails au mot ALFA, dans ce *Supplément*.

SPARTAÏTE s. f. (spar-ta-i-te — de *Sparta*, nom de lieu). Minér. Calcite légèrement manganésifère de Sparta (New-Jersey).

SPARTES, héros nés des dents du dragon tué par Cadmus. V. CADMUS, dans ce *Supplément*.

SPATHIQUE adj. (spa-ti-ke — rad. *spath*). Minér. Qui est de la nature du spath.

SPECTRONATROMÈTRE s. m. (spèk-tro-na-tro-mè-tre). Instrument destiné à doser des quantités très-petites de soude.

SPECTROSCOPISTE s. m. (spèk-tro-sko-pi-ste — rad. *spectroscopie*). Celui qui se livre à l'étude de la spectroscopie.

SPERMATOPHORE adj. et s. m. (spèr-ma-to-fo-re — du gr. *sperma*, sperme; *phoros*, qui porte). Anat. Se dit de certains corps en forme de boutelle ou de cartouche, pourvus d'une enveloppe qui entoure une masse de spermatozoïdes.

SPERMATOPLASTE s. m. (spèr-ma-to-pla-ste — de *sperme*, et du gr. *plassein*, former). Nom donné par quelques-uns aux ovules mâles, et par d'autres aux cellules qui produisent les spermatozoïdes.

SPERMATOTHÈQUE s. f. (spèr-ma-to-tè-ke — de *sperme*, et du gr. *thêkê*, boîte) Poche qui enveloppe les spermatozoïdes dans divers mollusques, etc.

SPERMIDUCTE s. m. (spèr-mi-du-kte — de *sperme*, et du lat. *ductus*, conduit). Anat. Nom donné au canal déférent ou spermatique, par opposition à oviducte.

SPERMOGONIE s. f. (spèr-mo-go-nî — du gr. *sperma*, semence, *gonos*, génération). Bot. Nom donné à des points qu'on trouve sur le thalle des lichens, et qui sont peut-être l'appareil sexuel mâle de ces végétaux.

* **SPÉZET**, bourg de France (Finistère), cant. de Carhaix, arrond. et à [illegible] kilom. N.-O. de Châteaulin, au bord de l'Aulne et de l'Hyère; pop. aggl., 262 hab. — pop. tot., 2,[illegible]

SPHACÉLÉ, ÉE adj. (sfa-sé-lé — rad. *sphacèle*). Méd. Qui est atteint de sphacèle.

SPHALÉROTOCIE s. f. (sfa-lé-ro-to-sî — du gr. *sphaleros*, douteux, *tokos*, accouchement). Méd. [illegible] qui semblent [illegible] un accouchement prochain.

SPHÉNOCLASE s. f. (sfé-no-kla-ze). Minér. Silicate [illegible] et de chaux [illegible], magnésie et manganèse, trouvé en Norvège.

SPHÉNOÏDIEN, ENNE adj. (sfé-no-i-di-in, è-ne — rad. *sphénoïde*). Anat. Qui se rapporte au sphénoïde. || Syn. de SPHÉNOÏDAL.

SPHÉNO-ORBITAIRE adj. Anat. Se dit d'un os qui, chez le fœtus, [illegible] partie antérieure du corps [illegible].

SPHÉNOTRIBE s. m. (sfé-no-tri-be — de *sphénoïde*, et du gr. [illegible], broyer). Chir. Instrument [illegible] sphénoïde dans [illegible].

SPHÉROLITE s. f. (sfé-ro-li-te). Minér. Nom [illegible] qu'on trouve dans [illegible] de Hongrie et dans quelques obsidiennes.

SPHÉROSIDÉRITE s. f. (sfé-ro-si-dé-ri-te — [illegible], et de *sidéros*, fer). Minér. Variété [illegible] de sidérose.

SPHÉROSTILBITE s. f. (sfé-ro-stil-bi-te — de [illegible], et de *stilbé*). Minér. Corps qui se présente sous forme de [illegible], et qui est [illegible] identique avec la thomsonite [illegible].

SPHINCTÉRIEN, ENNE adj. (sfain-ktè-ri-ain, ène — rad. *sphincter*). Anat. Qui appartient, qui se rapporte au sphincter : *La fibre* SPHINCTÉRIENNE *du rectum*.

SPHRAGIDE s. f. (sfra-ji-de — du gr. *sphragis*, sceau). Minér. Terre sigillée de l'île de Stalimène.

SPHYGMOGRAPHIE s. f. (sfi-gmo-gra-fî — rad. *sphygmographe*). Méd. Art de mesurer et d'enregistrer la vitesse et la force des battements du pouls au moyen du sphygmographe.

SPHYGMOGRAPHIQUE adj. (sfi-gmo-gra-fi-ke — rad. *sphygmographie*). Méd. Qui se rapporte au sphygmographe ou à la sphygmographie.

SPHYGMOMANCIE s. f. (sfi-gmo-man-sî — du gr. *sphugmos*, pouls, et *manteia*, divination). Méd. Art de tirer des mouvements du pouls des pronostics sur l'état des organes intérieurs.

SPHYGMOSCOPE s. m. (sfi-gmo-sko-pe — du gr. *sphugmos*, pouls; *skopeô*, j'observe). Instrument qui rend matériellement visible le tracé des pulsations des artères.

SPILANTHINE s. f. (spi-lan-ti-ne — rad. *spilanthe*). Chim. Substance contenue dans certaines espèces de spilanthe.

SPILUS s. m. (spi-luss — mot latin). Méd. Tache sur la peau, appelée aussi NÆVUS.

* **SPINCOURT**, bourg de France (Meuse), ch.-l. de cant., arrond. et à 32 kilom. S. E. de Montmédy; pop. aggl., 492 hab. — pop. tot., 519 hab.

SPINELLÉ, ÉE adj. (spi-nèl-lé — du lat. *spina*, épine). Qui est couvert de petites épines ou aiguillons.

SPIRÉIQUE adj. (spi-ré-i-ke — rad. *spirée*). Chim. Se dit d'un acide qu'on appelle aussi SALICYLEUX.

SPIRITROMPE s. f. (spi-ri-tron-pe — de *spire*, et de *trompe*). Entom. Trompe des lépidoptères, généralement roulée en spirale. ‖ On dit aussi ANTLIE.

SPIROL s. m. (spi-rol). Chim. Syn. de PHÉNOL.

SPIROLOSULFURIQUE adj. (spi-ro-lo-sul-fu-ri-ke — de *spirol*, et de *sulfurique*). Chim. Se dit d'un acide produit par l'action de l'acide sulfurique sur le spirol.

SPIROPHORE s. m. (spi-ro-fo-re — du lat. *spirare*, respirer, et du gr. *phoros*, qui porte). Méd. Appareil servant à introduire de l'air dans les poumons des asphyxiés, pour rétablir la respiration.

— **Encycl.** Tout le monde sait que l'asphyxie, nécessairement mortelle lorsqu'elle se prolonge, précède néanmoins la mort, quelquefois de très-loin, et qu'il a été possible, dans certains cas, de ramener à la vie des noyés chez lesquels la respiration avait été supprimée depuis plus d'une heure. La seule difficulté, en ce cas, est de rétablir mécaniquement le jeu des poumons, qui, à cause de la suspension de la vie, de l'arrêt de la circulation, ne peut plus se rétablir spontanément. Le procédé le plus simple et le plus anciennement pratiqué est l'insufflation directe bouche à bouche, procédé primitif et barbare qui offre deux inconvénients majeurs : il introduit dans les poumons de l'air désoxygéné par la respiration et ne l'introduit qu'en petite quantité, le gaz qui remplit déjà les poumons étant un obstacle à celui qu'on veut y faire pénétrer. Les pompes ou appareils quelconques qu'on pourrait employer pour produire l'insufflation mécanique ne supprimeraient que le premier de ces deux inconvénients. Il est donc nécessaire, quelque méthode que l'on adopte, d'opérer une double action : évacuation de l'air aspiré et aspiration d'un air nouveau. Les compressions méthodiques du thorax, qu'on laisse ensuite reprendre spontanément son volume par l'effet de l'élasticité des parois, remplissent [illegible], mais incomplètement, les différences de capacités qu'on peut produire [illegible] tout à fait insuffisantes pour attirer dans les poumons et en expulser une quantité d'air comparable à celle sur laquelle [illegible] la respiration normale, tandis qu'il serait presque [illegible], pour ramener le fonctionnement des organes, de disposer d'une quantité d'air beaucoup plus grande. Les mouvements alternatifs de haut en bas et de bas en haut imprimés au thorax, bien que [illegible] meilleurs résultats, sont encore [illegible], et on ne les a [illegible] chez l'espèce humaine [illegible] rencontré, même chez les animaux [illegible].

L'appareil que M. Woillez a inventé et qu'il a appelé *spirophore* se compose d'un cylindre creux, fermé par un bout, [illegible] pour recevoir le corps [illegible], sauf la tête, qui reste en dehors. [illegible] [illegible] en communication avec un fort soufflet, d'une capacité de 20 litres, qu'on manœuvre avec un levier. Lorsqu'on dilate le soufflet, l'air se raréfie à l'intérieur du cylindre, la poitrine se dilate et l'air se précipite, par les voies respiratoires, jusque dans les parties les plus profondes. Quand on abaisse ensuite le soufflet, l'air se condense dans le cylindre, la poitrine se contracte et chasse l'air contenu dans les poumons. Une plaque de verre mobile, placée dans le cylindre, à l'endroit de la poitrine, permet d'en suivre les mouvements de dilatation et de contraction. On a calculé qu'en donnant 18 coups de levier par minute, ce qui est le chiffre normal, on peut introduire dans les poumons 10 litres d'air dans le même espace de temps, c'est-à-dire plus du double de ce qu'en aurait amené la respiration normale. Ces résultats ont été constatés à l'aide d'expériences que M. Woillez a faites, en 1876, sur des cadavres, à l'hôpital de la Charité. Tout fait donc espérer que cet appareil rendra de très-grands services pour le traitement des asphyxies de tout genre : asphyxie des nouveau-nés, asphyxie par immersion, par l'acide carbonique, etc. Il offre, d'ailleurs, cet avantage qu'il peut être manœuvré par la première personne venue.

SPIROYLIQUE adj. (spi-ro-i-li-ke). Chim. Se dit d'un acide appelé aussi SALICYLIQUE.

SPOLIAIRE s. m. (spo-li-è-re). Forme francisée du mot SPOLIARIUM.

SPOLPOLIVA s. m. (spol-po-li-va). Pulpe de l'olive séparée du noyau.

SPORÉ, ÉE adj. (spo-ré — rad. *spore*). Bot. Qui a des spores.

SPOROPHYME s. m. (spo-ro-fi-me). Bot. Proembryon des équisétacées.

SPOROSE s. f. (spo-rô-ze — rad. *spore*). Bot. État de maturation et émission des spores, chez les fougères.

SPORTIQUE adj. (spor-ti-ke — rad. *sport*). Qui concerne le sport.

SPORTSWOMAN s. f. (spor-tsouo-mann — mot anglais). Femme qui s'occupe du sport, qui prend part aux paris dans les courses. ‖ Peu usité.

SPORULATION s. f. (spo-ru-la-si-on). Bot. Production des spores, des sporules.

SPORULÉ, ÉE adj. (spo-ru-lé — rad. *sporule*). Bot. Qui a des sporules.

Sposalizio, nom sous lequel on désigne souvent le tableau de Raphaël dont nous avons parlé au mot VIERGE (mariage de la), tome XV du *Grand Dictionnaire*, page 1029.

SPOTTISWOODE (William), savant anglais, né à Londres en 1811. Il manifesta de bonne heure un goût très-vif pour les sciences et fit de brillantes études à l'université d'Oxford. Chargé de diriger une imprimerie, il n'en continua pas moins à se livrer à ses études favorites, s'occupa en même temps de questions philosophiques et philologiques et apprit plusieurs langues étrangères, notamment les langues orientales. Ses vastes connaissances lui ont fait donner le diplôme de docteur par l'université d'Édimbourg et lui ont valu d'être nommé membre de la Société royale de Londres, dont il est le trésorier; des Sociétés asiatique, géographique, astronomique, etc.; correspondant de l'Académie des sciences de Paris (1876); examinateur pour les mathématiques à Oxford, etc. Outre un grand nombre de savants mémoires insérés dans divers recueils, on lui doit plusieurs ouvrages importants, parmi lesquels nous citerons : *Meditationes analyticæ*, *Voyages en Russie*, la *Polarisation de la lumière*, *Séries de la nature*, etc.

SPRINGFIELD s. m. (sprinn-gfild). Fusil de guerre, se chargeant par la culasse.

* **SPULLER** (Eugène), publiciste et homme politique. — Le 16 janvier 1876, M. Spuller fut nommé par le conseil municipal de Paris suppléant de M. Victor Hugo, délégué de Paris pour les élections sénatoriales de la Seine. Lors des élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, un très-grand nombre d'électeurs républicains du 3e arrondissement de Paris offrirent la candidature à M. Spuller, qui l'accepta. « Je veux, dit-il dans sa profession de foi, le relèvement de la France par la République, le progrès de la démocratie par l'ordre et la liberté, la fondation d'un régime de justice et d'égalité où les citoyens d'une nation éprouvée comme la nôtre, réconciliés enfin dans la paix républicaine, jouiront du fruit des efforts et des travaux de leurs pères, des conséquences de la Révolution française et transmettront ce glorieux héritage, agrandi et développé, à leurs enfants, plus instruits, plus libres et meilleurs. » Au premier tour de scrutin, M. Spuller obtint la majorité relative sur ses compétiteurs, MM. Dietz-Monnin, républicain conservateur, et Bonnet-Duverdier, républicain radical, et, le 5 mars suivant, il fut élu député par 12,014 voix. M. Spuller, voulant se consacrer entièrement à son mandat, cessa, au mois d'avril, d'être rédacteur en chef de la *République française*. Il signa et vota la proposition de M. Raspail sur l'amnistie pleine et entière, prit une part très-active aux travaux des bureaux et fut nommé rapporteur du projet de loi sur les [illegible] [illegible] M. Spuller rendit un [illegible], dans un rapport sur la nécessité de maintenir à l'État la collation des grades et prit part à la discussion, dans laquelle il montra de réelles qualités d'orateur. Il fut également nommé rapporteur du projet de codification des lois sur la presse et du budget des affaires étrangères. Lors du coup d'État parlementaire du 16 mai 1877, M. Spuller rédigea le manifeste que les 363 députés républicains adressèrent au pays. Le 19 juin, il vota naturellement l'ordre du jour de défiance contre le cabinet de Broglie-Fourtou. Lors des élections du 14 octobre 1877, il se représenta devant les électeurs du 3e arrondissement de Paris, qui le renommèrent député à une majorité énorme. Il prit une part active à l'habile campagne des gauches contre le pouvoir personnel et contribua au triomphe du régime parlementaire et de la République. On lui doit : *Ignace de Loyola et la compagnie de Jésus* (1876, in-18); *Jules Michelet, sa vie et ses œuvres* (1876, in-8o); la *Compagnie de Jésus devant l'histoire* (1877, in-18).

SQUAMOSAL s. m. (skoua-mo-zal — du lat. *squama*, écaille). Anat. Portion écailleuse du temporal.

* **STAAFF** (Ferdinand-Nathanaël). — C'est par erreur que, dans nos premiers tirages du tome XV, nous avons écrit par un seul *f* le nom de cet officier suédois, dont le grade est celui de colonel.

* **STABULATION** s. f. — Action de conserver des poissons dans un vivier.

STABULER v. a. ou tr. (sta-bu-lé). Mettre en stabulation, c'est-à-dire faire séjourner dans l'étable.

* **STADE** s. m. — Degré; ce qui, dans un développement quelconque, peut être considéré comme formant une partie distincte : *Au second* STADE *de son développement, l'homme, selon Hæckel, est un animal polycellulaire.*

STAFFÉLITE s. f. (sta-fé-li-te — de *Staffel*, nom de lieu). Minér. Phosphate de chaux impur, recouvrant la phosphorite de Staffel (Nassau).

STAMBOUL s. m. (stan-boul). Drap épais pour manteaux, dans le Levant.

STAMBOULINE s. f. (stan-bou-li-ne — rad. *stamboul*). Redingote de fonctionnaire, chez les Turcs.

* **STAND** s. m. — Enclos où se réunissent les tireurs pour s'exercer au tir : *Il y a en France une cinquantaine de* STANDS, *dont les plus connus sont ceux du Havre et de Reims.*

STANECKITE s. f. (sta-nèk-ki-te). Minér. Nom donné à la partie de la pyrorétine qui est insoluble dans l'alcool bouillant.

* **STANHOPE** (Philippe-Henry, comte), historien anglais. — Il est mort en 1875.

* **STANLEY** (Henri), journaliste et voyageur américain. — Arrivé en 1875 sur le bord du lac Victoria-Nyanza, il en fit le tour en cinquante-huit jours avec son bateau le *Lady Alice*, releva 855 kilomètres de côtes, et reconnut son principal affluent méridional, le Chimayou, qui est considéré comme la source extrême du Nil. Lorsqu'il eut achevé son voyage de circumnavigation, Stanley prit terre dans le pays d'Ouganda, où il fut bien accueilli par le roi M'tesa et où il trouva un Français, M. Linant-Bey de Bellefonds. De là, il rejoignit à Kadjehyi les hommes qui l'avaient accompagné dans son expédition. M'tesa lui ayant offert une petite armée pour l'escorter, il s'empressa d'accepter et partit pour le Louta-Nzidjé, en traversant l'Ounyoro. Sur sa route, il trouva un massif de montagnes, où il constata l'existence d'une race blanche. L'hostilité des indigènes qui habitaient sur les bords du Louta-Nzidjé l'empêcha d'explorer ce lac. En conséquence, il retourna vers le lac Victoria, explora la rivière Kadjéra et gagna les rives du Tanganyika en mai 1876. Il fit le tour de ce lac en cinquante et un jours, releva toutes ses parties, remonta le Lonkouga, constata sur les bords du lac d'abondantes mines de cuivre et trouva des populations qui s'adonnaient à l'agriculture et au commerce des esclaves et de l'ivoire. Stanley était malade des fatigues qu'il venait d'essuyer, lorsqu'il rejoignit son corps expéditionnaire à Oudjiji. Comme une épidémie sévissait dans le pays, il le quitta aussitôt avec ses hommes, passa sur la rive occidentale du Tanganyika, et, après avoir traversé un pays habité par des anthropophages, il parvint à Nyangwé, où se fait un énorme trafic d'esclaves. Peu après, il quitta cette localité pour se diriger vers l'ouest, en traversant une région jusque-là inexplorée de l'Afrique équatoriale. Suivant le cours du Loualaba ou Zaïre, il constata que ce fleuve se dirige d'abord au nord-est et qu'il n'existe point de lac Sankoura, comme on l'avait affirmé à Caméron. En descendant le fleuve, tantôt avec des bateaux, tantôt sur la rive, lorsqu'il rencontrait des cataractes, il dut livrer des combats presque incessants aux tribus qu'il trouvait. Au confluent du Zaïre et d'une rivière venant du nord-est, il fut attaqué par une flottille de cinquante-quatre barques, et il soutint les plus grands dangers. « Stanley, dit M. Malo, continua à descendre le Loualaba à travers mille périls, évitant, autant que possible, tout contact avec les indigènes. Il fut obligé d'atterrir cependant de temps à autre pour se procurer des vivres; c'étaient alors des combats acharnés avec les peuplades féroces qui habitent ces parages. De Nyangwé à l'embouchure du Zaïre, il n'en livra pas moins de trente et un! La navigation elle-même n'était pas sans danger; il fallait éviter les nombreux rochers qui sèment le cours du fleuve, tourner les cataractes qui barrent son lit, descendre les rapides qui l'obstruent. Ce fut en traversant l'un d'eux, le 3 juin 1877, que Stanley eut la douleur de voir son brave compagnon anglais, M. Francis Pocock, et quinze auxiliaires indigènes entraînés par le courant; peu de jours après, il n'échappait lui-même que par un véritable miracle à un péril semblable. » Enfin, le 14 août 1877, il débarquait à Kabinda, petit port situé à l'embouchure du Zaïre. Il avait traversé le continent africain dans toute sa largeur, de l'est à l'ouest, en deux ans et neuf mois. Il avait pu constater que l'Afrique équatoriale regorge de richesses naturelles, que le Congo ou Zaïre est le même cours d'eau que le Loualaba et qu'il est la grande voie par laquelle la civilisation pourra pénétrer dans ces régions. Stanley se rendit de Kabinda à Saint-Paul-de-Loanda, chef-lieu des établissements portugais de la Guinée. De là, il gagna le sud de l'Afrique sur un navire anglais et revint en Europe par Aden et par l'Égypte. Au mois de janvier 1878, il débarqua à Marseille, puis se rendit à Paris. La Société de géographie fit à l'illustre voyageur le plus brillant accueil et lui décerna sa grande médaille. En quittant Paris, M. Stanley se rendit à Londres, où il a été l'objet d'ovations enthousiastes. Outre les lettres qu'il a adressées en Europe pendant son voyage et qui ont été publiées par les journaux, on lui doit trois ouvrages : *Comment j'ai retrouvé Livingstone*, traduit en français par Mme Loreau (1873, in-8o); la *Terre de servitude*, trad. par Levoisin (1874, in-8o), et la *Vie et les voyages de Livingstone*, trad. par Marcel (1875, in-16).

STANLEY (Arthur-Penrhyn), théologien anglais, né vers 1818. Fils d'un évêque anglican de Norwich, il compléta ses études à l'université d'Oxford, où il s'adonna ensuite à l'enseignement. Depuis lors, il est devenu successivement secrétaire de l'université d'Oxford (1850), chanoine de Canterbury (1851), professeur d'histoire sacrée à Oxford, chapelain de l'évêque de Londres (1858), doyen de Westminster (1863) et recteur de l'université de Saint-Andrews (1875). M. Stanley a acquis la réputation d'un prédicateur éloquent. A deux reprises, il a fait des voyages en Orient et en Palestine. Au mois de septembre 1872, il se rendit à Cologne, où se tenait un congrès de vieux catholiques, et il prit une part brillante aux discussions qui y furent soulevées. Il a été nommé membre correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques de Paris. Indépendamment d'un grand nombre d'articles publiés dans l'*Edinburgh Review*, la *Quarterly Review*, les *Transactions* de l'Institut archéologique, le *Dictionnaire de biographie classique* de W. Smith, etc., on lui doit un assez grand nombre d'ouvrages, notamment : *Vie du docteur Arnold* (1844); *Récits sur les temps apostoliques* (1846); *l'Évêque Stanley*, notice biographique (1850); *Épîtres aux Corinthiens* (1854); *Mémoires historiques sur Canterbury* (1854); le *Sinaï et la Palestine* (1855); *Conférences sur l'histoire de l'Église d'Orient* (1861); *Sermons prêchés en Orient* (1862), *Leçons sur l'histoire de l'Église juive* (1863-1865, 2 vol. in-8o); *Mémoires historiques sur l'abbaye de Westminster* (1867); les *Trois Églises d'Irlande* (1869); *Essais sur l'Église et l'État* (1870); *Symbole d'Athanase* (1871); *Leçons sur l'histoire de l'Église d'Écosse* (1872); *Sermons et essais sur les temps apostoliques* (1874) et plusieurs recueils de sermons.

STANSKI (Gaëtan-Pierre), médecin polonais, né à Wiatrovice (Galicie) en 1807. Il a fait ses études médicales en Allemagne, puis en France, a pris le grade de docteur et s'est fixé depuis de longues années à Paris. M. Stanski s'est fait connaître par un certain nombre d'ouvrages, notamment : *Recherches sur les maladies des os désignées sous le nom d'ostéomalacie* (1851, in-8o); le *Choléra est-il contagieux?* (1855, in-8o); *De la contagion dans les maladies* (1865, in-8o); *Examen critique des diverses opinions sur la contagion du choléra* (1866, in-8o); *De la contagion dans les épidémies* (1870, in-8o); *De la spontanéité de la matière dans les manifestations physiques et vitales* (1871, in-8o); *Nouvelles études sur la spontanéité de la matière* (1873, in-8o); la *Contagion du choléra devant les corps savants* (1874, in-8o); les *Conclusions du congrès sanitaire de Vienne* (1875, in-8o); *De l'inutilité d'isoler les malades dans les hôpitaux* (1876, in-8o); *Un mot à propos de la discussion à l'Académie de médecine sur le choléra de 1873* (1876, in-8o); *De la contagion de la variole* (1877, in-8o), etc.

STAPÉAL s. m. (sta-pé-al — du lat. *stapes*, étrier). Anat. Osselet de l'oreille, et os operculé des poissons.

STAPHISAGRINE s. f. (sta-fi-za-gri-ne — de *staphisaigre*). Chim. Syn. de STAPHISAÏN.

STAPHISAGRIQUE adj. (sta-fi-za-gri-ke — rad. *staphisaigre*). Chim. Se dit d'un acide trouvé par Hofschlager dans les graines de la staphisaigre.

STAPHYLOCAUSTE s. m. (sta-fi-lo-cô-ste — du gr. *staphulê*, luette, et de *caustique*). Chir. Instrument qui servait à cautériser la luette.

STAPLANDE (DE HAU DE), homme politique français, né en 1798, mort en février 1877. Il servit dans les gardes du corps sous Charles X, quitta l'armée après la révolution de 1830 et fut élu député dans le Nord en 1837. Les électeurs de ce département l'envoyèrent siéger en 1849 à l'Assemblée législative, où il vota constamment avec les légitimistes cléricaux. Rendu à la vie privée par le coup d'État du 2 décembre 1851, M. de Staplande ne reparut sur la scène politique que lors des élections du 8 février 1871. Élu député du Nord à l'Assemblée nationale, il alla siéger à l'extrême droite et vota constamment avec le parti de la réaction. Lors des élections du 30 janvier 1876 pour le Sénat, M. de Staplande, porté par les légitimistes et appuyé par l'Union conservatrice, fut élu sénateur, le dernier sur cinq, par 405 voix. Il reprit sa place à droite, et il vota jusqu'à sa mort avec les irréconciliables ennemis de la République.

STARIE s. f. (sta-rî. — du lat. *stare*, s'arrêter. Navig. Temps pendant lequel un navire de commerce s'arrête pour procéder au déchargement et au chargement.

STASSFURTITE s. f. (sta-sfur-ti-te — de *Stassfurt*, nom de lieu). Minér. Boracite compacte de Stassfurt.

STATHMOGRAPHE s. m. (sta-tmo-gra-fe). Instrument pour mesurer la vitesse d'un train sur les chemins de fer.

STATIELLATES, peuple de l'Italie ancienne, dans la Ligurie, entre les Vagiennes et les Apuans. Il avait pour villes principales *Aquæ Statiellæ* (Aix, en Savoie), *Asti*, *Alba Pompeia*, et il fut soumis par les Romains, sous la conduite de Popilius Lænas, en 173 av. J.-C.

* **STATION** s. f. — *Stations agronomiques*. Établissements créés dans diverses localités pour éclairer la pratique agricole et la lancer dans la voie du progrès, en propageant les meilleures méthodes de culture ou d'élevage.

STATOUÉLI, village d'Algérie, dans le départ. et à 15 kilom. d'Alger. Nous ne mentionnons ici cette localité peu importante qu'à cause de la grande colonie agricole établie sur son territoire et dirigée par des trappistes. La concession faite aux trappistes en 1843, et qui comprend une étendue de 1,020 hectares, est le plateau même sur lequel se livra, le 19 juin 1830, la bataille qui ouvrit aux Français les portes d'Alger. Le monastère de la Trappe, construit en cet endroit, a été érigé en abbaye en 1846.

STAURACE, empereur grec, fils de Nicéphore I[er]. Il succéda à son père en 811, mais fut renversé, au bout de deux mois, par son beau-frère Michel Rhangabe et mourut peu de temps après.

STAVROPOL, ville de la Russie d'Europe, ch.-l. du gouvernement de son nom (province du Caucase), sur la rive gauche de la Taschela, à 180 kilom. N.-O. de Georgievsk; 17,365 hab. Commerce important. Toutes les caravanes se dirigeant de la Perse et de la Géorgie vers la Russie passent par cette ville. || Autre ville de la Russie d'Europe, dans le gouvernement et à 150 kilom. S.-E. de Simbirsk, sur un bras du Volga; 3,000 hab. Fondée en 1737 par des Kalmouks.

STAVROPOL (GOUVERNEMENT DE), division administrative de l'empire russe, nommée autrefois province du Caucase, bornée au N. par les gouvernements d'Astrakhan et des Cosaques du Don, à l'E. par la mer Caspienne, au S. par le territoire du Terek, à l'O. par celui du Kouban; 74,250 kilom. carrés de superficie; 336,671 hab. Kalmouks ou Tatares Nogaïs pour la plupart. Villes principales : Stavropol, ch.-l., Alexandrovsk, Mozdok, Kislar. Ce pays, qui est formé de steppes arides, est généralement plat et n'est accidenté qu'au S., où le Caucase projette ses contreforts, il est couvert de [illegible] de marécages et arrosé par le Terek, le Kouma, le Kouban, etc. Climat généralement chaud; commerce actif de laine, [illegible], chanvre, froment, etc. Dans les districts de Mozdok et de Kislar, on se livre au [illegible] assez bonne qualité. Il n'y a de bois que dans les parties montagneuses et sur les bords du Terek et du Kouma. Les ours et les loups du Caucase descendent fréquemment dans cette région qui [illegible] et on y rencontre aussi des chamois, les [illegible], des antilopes, des ânes sauvages et même des aurochs.

STÉARAMIDE s. f. (sté-a-ra-mi-de — du gr. *stear*, suif, et de *amide*). Chim. Corps obtenu en chauffant pendant [illegible] cinq jours le stéarate d'éthyle avec de l'ammoniaque alcoolique.

STÉARANILIDE s. f. (sté-a-ra-ni-li-de — du gr. *stear*, suif, et de *aniline*). Chim. Corps obtenu en distillant de l'acide stéarique sur un excès d'aniline.

STÉARATOLIQUE adj. (sté-a-ra-to-li-ke). Pharm. Se dit des préparations pharmaceutiques dans lesquelles entrent les stéarates.

STÉARÉRINE s. f. (sté-a-ré-ri-ne — du gr. *stear*, suif; *erion*, laine). Chim. Un des principes qui composent le suint des laines de mouton.

STÉARGILITE s. f. (sté-ar-ji-li-te — du gr. *stear*, suif, et de *argile*). Minér. Sorte d'argile smectique.

STÉARIDIQUE adj. (sté-a-ri-di-ke). Chim. Se dit d'un acide, isomérique avec l'acide oléique, et qui prend naissance dans le dédoublement du bromostéarate d'argent.

* **STÉARINE** s. f. — Encycl. Le *Grand Dictionnaire* a étudié la stéarine au point de vue chimique. Nous allons l'étudier ici au point de vue de l'impôt et de la législation. La loi du 30 décembre 1873 porte : « Il est établi sur l'acide stéarique et les autres matières à l'état de bougies ou de cierges un droit de consommation intérieure de 30 fr. les 100 kilogr. » Aux termes d'une circulaire en date du 11 janvier 1874, tous les mélanges ou composés factices d'acide stéarique et d'autres substances sont imposables comme bougie stéarique. D'après la même circulaire, les chandelles et les bougies à mèche lissée, tressée ou moulinée ayant subi une préparation chimique sont, quelle qu'en soit la composition, passibles de la même taxe que les bougies ordinaires. L'acide stéarique et la cire affectés à d'autres usages que la fabrication de bougies ou de cierges sont exempts de la taxe intérieure. Ainsi l'impôt n'est point exigible sur celles de ces matières qui sont employées dans leur industrie spéciale par les mouleurs, sculpteurs, fabricants de bâches, de teintures, fabricants de poupées, etc. L'immunité de l'impôt est étendue aux allumettes en cire, aux mèches dites veilleuses, aux pelotes-bougies dites rats-de-cave. L'article 11 de la loi du 30 décembre 1873 affranchit de l'impôt intérieur, par voie de décharge au compte des fabricants, les produits exportés. Par contre, les bougies, cierges et produits assimilés provenant d'importation ont à payer, indépendamment de la taxe de consommation intérieure, un droit de douane fixé ainsi qu'il suit :

Acide stéarique en masses, blocs ou plaques	5 0/0 de la val.
Bougies, cierges et similaires	10 0/0 de la val.

La taxe de consommation sur les produits fabriqués en France est assurée par le service des contributions indirectes, au moyen de l'exercice des fabriques et magasins de vente d'acide stéarique, des fabriques de bougies, de cierges et de produits similaires. Les simples fabricants de [illegible], de paraffine et de toute substance autre que l'acide stéarique sont affranchis de la déclaration de [illegible].

Aux termes des articles 12 et 13 de la loi du 30 décembre 1873 et de l'article 6 du règlement d'administration publique du 8 janvier 1874, les bougies, les cierges et les produits assimilés ne peuvent être livrés au commerce et exposés en vente qu'en paquets fermés et disposés de telle sorte qu'ils puissent être efficacement scellés au moyen de timbres ou de vignettes portant la marque de l'État.

Le nombre des types ou calibres de paquets ou boîtes est limité de la manière suivante :

Bougies ordinaires et chandelles-bougies	[illegible] gr.
Cierges ordinaires	[illegible]
Bougies et cierges de luxe ou de fantaisie	[illegible] gr.

Conformément à la circulaire du 14 février 1874, quand le poids des boîtes ou paquets, ainsi que des cierges isolés, excède des calibres réglementaires, toute fraction de [illegible] 100 grammes est comptée pour 100 grammes.

Les fabricants d'acide stéarique et les fabricants de bougies et de cierges sont tenus de faire une déclaration descriptive de leurs établissements et de payer annuellement pour chaque usine une licence, indépendante de la patente, dont le taux est fixé à 25 fr., [illegible].

Aux termes de l'article 9 du règlement du 8 janvier 1874, les inspecteurs [illegible] [illegible]

[illegible]

Aux termes de l'article 4 du règlement du 8 janvier 1874, la régie peut exiger que les jours et fenêtres donnant sur les propriétés voisines soient garnis d'un treillis de fer, que la fabrique et ses dépendances n'aient qu'une entrée habituellement ouverte et que toute communication avec les maisons voisines soit interdite.

Les articles 11 et 14 de la loi du 30 décembre 1873 et l'article 5 du règlement permettent aux employés de la régie de pénétrer dans les fabriques et dans leurs dépendances, à toute heure du jour et même de la nuit, lorsque les établissements sont en activité.

Les fabricants sont tenus de fournir à l'intérieur de leurs usines un local convenable pour servir de bureau aux employés. Le loyer de ce local est payé par la régie.

Les fabricants et les marchands ne peuvent livrer à la consommation que les bougies, cierges et produits similaires revêtus de timbres ou vignettes. Ils sont tenus d'apposer eux-mêmes [illegible] timbres avec vignettes, dont la remise leur est faite sur un reçu en quantités proportionnelles à leurs ouvertures.

Il est de règle que les bougies, les cierges et les produits similaires soient livrés à l'exportation en vrac ou en paquets non revêtus de timbres ou de vignettes. Cependant, sur des justifications particulières, les directeurs de la régie peuvent autoriser l'exportation en franchise de paquets déjà timbrés. Dans ce cas, comme dans le cas de refonte, les timbres sont détruits ou oblitérés.

Autorisée seulement par voie de décharge, l'exemption relative aux exportations ne peut profiter qu'aux fabricants et marchands qui jouissent du crédit des droits. Ainsi l'exportation ne donne jamais lieu à restitution.

Les fabricants et marchands sont tenus de payer immédiatement le prix des timbres dont l'emploi n'est pas justifié. Aux termes de l'article 11 du règlement précité, ils doivent payer aussi les droits afférents aux produits manquant à leur charge. À l'égard des produits régulièrement livrés à la consommation, le compte du fabricant est réglé en fin de mois. Quand le décompte dépasse 300 francs, le paiement peut en être effectué en une obligation cautionnée à quatre mois de terme. Toutefois, les redevables qui souscrivent ainsi des obligations sont tenus de payer un intérêt de retard dont le taux est fixé par le ministre des finances, plus la remise d'un tiers pour cent à titre de prime d'assurance et [illegible] du comptable. À défaut de paiement immédiat en numéraire ou en une obligation, le recouvrement des droits est poursuivi par voie d'avertissement et de contrainte.

Conformément à l'article 6 du règlement du 8 janvier 1874, les marchands non pourvus de la licence de fabricant ne peuvent avoir en leur possession que des bougies, cierges et produits similaires revêtus des marques légales. Nul commerçant ne peut d'ailleurs fractionner, pour la vente en détail, plus d'un paquet de chaque variété des types réglementaires.

La vente en détail est interdite aux fabricants de bougies ordinaires. Par une [illegible] que nous expliquons assez difficilement, elle est permise aux fabricants de cierges et de bougies d'église.

Sur divers points, les fabriques d'église et les trésoriers de confréries cèdent à des marchands, pour être revendus, des bougies et des cierges qui n'ont été utilisés que pendant quelques instants. En l'absence des marques de la régie, les bougies, les cierges ne peuvent pas rentrer dans le commerce. Quand on veut en tirer parti, il faut ou les soumettre à un nouveau timbrage, ou les livrer, en vertu d'acquits-à-caution, à des fabricants chez lesquels ils sont considérés comme de simples matières premières et comportant aucune remise d'impôt. Si, cependant, le payement du droit était matériellement prouvé, les quantités rentrées dans un [illegible] ou en magasin pourraient donner lieu à la remise de l'impôt par voie de [illegible].

Toute fabrication sans déclaration est punie d'une amende de 100 fr. à 3,000 fr. [illegible]. Les autres contraventions sont punies d'une amende de 100 fr. à 1,000 fr. [illegible], le tout indépendamment de la [illegible] des objets trouvés en fraude et du [illegible] simple des taxes fraudées.

Conformément à l'article 16 de la loi du 30 décembre 1873, le produit net des amendes et confiscations est attribué : un quart au Trésor, un quart au service des pompes [illegible] et la moitié aux saisissants.

Le *Dictionnaire des industries* de M. Block nous fournit les renseignements statistiques suivants :

Le nombre des fabriques de stéarine d'acide stéarique, en France, est seulement de [illegible] tre. Généralement, ces fabriques [illegible] produits [illegible] nombre total des fabriques [illegible]

[illegible]

STEARINER [illegible]

* **STEEL** [illegible] — Il a [illegible]

[illegible] faite à l'Académie d'Édimbourg. Outre [illegible], on doit [illegible] grande réputation en Angleterre, un grand nombre de statues [illegible] *Sauveur* [illegible] *Wellington* [illegible] Édimbourg [illegible] *Lord Wellington*, la *Reine Victoria*, etc.

* **STEENVOORDE**, bourg de France (Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. N.-E. d'Hazebrouck; pop. aggl., 2,[illegible] hab. — pop. tot., 4,018 hab.

* **STEENWERCK**, bourg de France (Nord), cant. de Bailleul, arrond. et à 21 kilom. S.-E. d'Hazebrouck; pop. aggl., 9[illegible] hab. — pop. tot., 4,309 hab.

* **STEIFENSAND** (François-Xavier), graveur allemand. — Il était né en 18[illegible], et il est mort en janvier 1876. Steifensand était membre de l'Académie des beaux-arts de Berlin. Parmi ses nombreuses gravures, nous citerons, outre celles que nous avons mentionnées : *Berger et Bergère*, d'après Bendemann (1836); la *Madone*, d'après Overbeck (1846); la *Reine des cieux*, d'après Charles Müller (1857); *Ave Maria*, la *Visitation*, la *Nuit de Noël*, d'après Mintrop (1860-1863); l'*Adoration des mages*, d'après Véronèse, son chef-d'œuvre, auquel il travailla pendant huit ans; *Fille priant dans une église*, d'après Salentin, etc.

STEINBRUCK, village d'Autriche qui constitue une station assez importante du chemin de fer de Trieste à Vienne. Vers la fin du mois de janvier 1877, ce village fut le théâtre d'une catastrophe épouvantable. Quelques mots sur sa situation sont nécessaires pour faire comprendre ce qui s'est passé. Steinbruck est ainsi de tous côtés par de hautes montagnes taillées à pic et [illegible] sur lesquelles bent l'étroite vallée par laquelle passe la voie ferrée. Le passage est en certains endroits tellement étranglé par les roches que, pour y établir la voie, on a dû tailler dans la masse.

À cinq minutes du village, la gorge s'élargit un peu. Sur la rive droite de la Save, plusieurs fabriques ont été établies, tandis que sur la rive gauche les ouvriers de ces fabriques s'étaient construit des maisons. Ces maisons, au nombre de huit, sont maintenant ensevelies avec leurs habitants sous une montagne de terre, car on n'estime pas à moins de quatre millions de mètres cubes la partie de la montagne qui s'est détachée.

Rien ne faisait prévoir en cet endroit une pareille catastrophe, que l'on attribue au filtrage des eaux dans les terres depuis des siècles.

C'est le matin que l'éboulement a eu lieu; le train de Vienne à Trieste venait de passer. On croit que la trépidation que produit toujours un train en marche a contribué à provoquer le déchirement définitif, et l'on frémit en pensant que cinq minutes plus tôt ce train, qui est généralement complet, était [illegible] englouti et broyé.

Bien que l'eau de la Save ne soit pas très-abondante en cet endroit, son lit est extrêmement large et profond; il a été comblé jusqu'au bord, et d'un seul coup l'eau s'est élevée à plus de cent pieds.

Sur les quatorze personnes qui habitaient les maisons ensevelies, un jeune homme a été sauvé par un hasard qui tient du prodige.

Il était déjà levé pour aller à son travail lorsque les premiers craquements se sont fait entendre. À peine avait-il mis le pied dehors pour se rendre compte de ce bruit [illegible], qu'il se sentit emporté par la terre [illegible] jusqu'à la Save et projeté par [illegible] sur la rive opposée. C'est là qu'on l'a trouvé évanoui et meurtri. À force de [illegible], on est arrivé à lui faire raconter son aventure; mais le pauvre garçon [illegible]. Il ne reconnaît pas [illegible], sa mère et sa sœur, qui [illegible] avec lui.

[illegible] de cette catastrophe [illegible] quelques jours après.

* **STEINMETZ** (Charles-Frédéric DE), général prussien. — Il est mort aux eaux de [illegible] (Silésie) en août 1877, à soixante et [illegible] ans.

STEINWYCK (Henri VAN), peintre flamand. V. STEENWYCK, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*.

* **STENAY**, ville de France (Meuse), ch.-l. [illegible] Montmédy [illegible]

STENKIL [illegible]

STÉNOCHORIE s. f. (sté-no-ko-rî — du

[illegible] Rétrécissement d'un organe.

STÉNOCHROMIE s. f. (sté-no-kro-mî — [illegible] couleur). Art d'imprimer d'un seul coup des estampes et des dessins où il entre plusieurs couleurs.

— Encycl. [illegible] au *Journal général de l'imprimerie et de la librairie* la [illegible] par M. Otto Rade pour obtenir, par une seule impression, [illegible] couleurs [illegible]. La planche qui sert à produire ces épreuves peut être considérée comme une véritable mosaïque composée avec des matières fusibles et solubles dans les essences. Cette planche, placée sur le [illegible] d'une presse spéciale, est recouverte d'une [illegible] colle est imbibée d'essence de térébenthine, margée, recouverte d'une feuille de zinc, et [illegible] sur le tout. L'effet [illegible] gée est de faire complétement adhérer la [illegible] l'avons dit, est une vraie mosaïque, et cette [illegible] pour venir [illegible]

[illegible] son atelier de composition de l'avenue de [illegible] à visiter. Dans une vaste salle du rez-de-chaussée, des [illegible] devant les fenêtres, et à chaque table travaille une jeune fille. Chacune a devant elle le châssis dans lequel elle compose la mosaïque; à droite, des fourneaux à gaz et une série de capsules; à gauche, une véritable palette de peintre, où les couleurs sont remplacées par des blocs de composition ayant les différents tons des couleurs à reproduire. Le modèle est sous ses yeux, et un calque fidèle sur feuille de [illegible] et, avec une lame mince, montée comme les [illegible] rement toute la couleur qui dépasse le tracé.

L'épaisseur des planches sténochromiques est établie suivant le nombre des épreuves qu'elles doivent produire; dans les conditions les plus ordinaires, elles peuvent suffire à 1,000 exemplaires.

Nous ajouterons que la *sténochromie* n'exclut pas la chromolithographie; au contraire, elle y a recours pour les fonds et les reproductions artistiques. [illegible] que pourrait présenter de dur à l'œil la juxtaposition de tons trop crus.

STÉPHANION s. m. (sté-fa-ni-on). Anthropol. Point singulier du crâne où la suture coronale se croise avec la ligne temporale.

STERCORINE s. f. (ster-ko-ri-ne — du lat. *stercus*, matière fécale). Chim. Substance trouvée dans les excréments.

STERCULIUS, dieu des engrais, chez les Romains.

STÉRÉODONTE s. m. [illegible]

Stern (SOUVENIRS DE DANIEL). V. MES SOUVENIRS, par Daniel Stern (la comtesse d'Agoult), au *Supplément*.

STERNO MAXILLAIRE adj. [illegible]

STETHAL s. m. (sté-tal). Chim. [illegible]

STIEVERSHAUSEN ou **STIEVERSHAUSEN**, [illegible]

* **STEWART** (Alexander T.), célèbre financier [illegible] — Il est mort à New-York en 1876.

STEWART [illegible]

décerner, en 1868, la médaille Rumford. Outre un grand nombre de mémoires publiés dans divers recueils scientifiques, on lui doit : *Recherches sur la physique solaire*, en collaboration avec [illegible] *le vide*, avec Tait; *Traité élémentaire de la* [illegible] traduit en français et publié par M. Gerner Baillière.

STIBÉTHYLE s. m. (sti-bé-ti-le — du lat. *stibium*, antimoine, et *éthyle*). Chim. Corps [illegible] au zinc-éthyle, formé avec l'antimoine au lieu du zinc.

STIBICONISE s. f. (sti-bi-ko-ni-ze). Minér. Variété hydratée de cervantite.

STIBIEUX, EUSE adj. (sti-bi-eu, eu-ze — du lat. *stibium*, antimoine). Chim. Syn. d'ANTIMONIEUX.

* **STIBINE** s. f. — Encycl. Chim. On a groupé sous le nom de *stibines* tous les radicaux organo-métalliques fournis par la combinaison de l'antimoine avec les radicaux d'alcools. L'antimoine est, comme on sait, un métal pentatomique; on devait donc admettre *à priori* qu'il pourrait fournir plusieurs combinaisons. Ces prévisions ont été confirmées par l'expérience, et l'on connaît aujourd'hui des *stibines* dans lesquelles 3, 4 et même 5 atomicités de l'antimoine sont satisfaites par le radical alcoolique. On ne connaît point de *stibine* primaire, c'est-à-dire celle qui résulterait de la substitution de 1 radical d'alcool à 1 H de la formule SbH^3 (stibamine).

Les *stibines* à 3 radicaux alcooliques sont connues à l'état de liberté. Elles fonctionnent comme radicaux diatomiques et se combinent avec 1 atome d'oxygène, avec 2 atomes de chlore, etc. Ces composés sont les mieux étudiés de cette série.

Ces *stibines* tertiaires fournissent des composés dans lesquels 4 atomicités de l'antimoine sont satisfaites, tandis que la 5e atomicité du métal n'est satisfaite que par un élément électro-négatif. Les *stibines* tertiaires donnent ces composés nouveaux en fixant 1 molécule d'iodure alcoolique, comme l'indiquent les formules suivantes :

$$[Sb(CH^3)^4]'I \quad \text{ou} \quad [Sb(C^2H^5)^4]^2S.$$

Ces composés ont une analogie complète avec les ammoniums, les phosphoniums et les arsoniums. Ils ne sont point connus à l'état de liberté.

Les *stibines* présentant les 5 atomicités d'antimoine saturées sont bien connues. Toutefois, quand on fait réagir sur les iodures tertiaires du zinc méthyle, par exemple, on obtient des dérivés organo-métalliques encore assez mal étudiés, mais qui paraissent correspondre à la formule $Sb(CH^3)^5$.

Enfin, les *stibines* à 2 radicaux alcooliques correspondent à la diméthylarsine

$$[As(CH^3)^2]^2.$$

On n'en connaît qu'une, la diamylstibine, et les combinaisons sont peu nombreuses et encore assez mal étudiées.

Nous allons passer en revue les *stibines* méthyliques, éthyliques et amyliques, en nous aidant, dans ce travail, de l'excellent *Dictionnaire de chimie* de M. Wurtz.

— STIBINES MÉTHYLIQUES. *Diméthylstibine*

$$[Sb(CH^3)^2]^2.$$

On ne connaît point ce produit, qui n'a pu être préparé jusqu'à ce jour. Toutefois, quand on expose au contact de l'air la triméthylstibine, on obtient un oxyde de diméthylstibine, dont la formule serait $[Sb(CH^3)^2]^2O^3$. Si l'on prend une solution du produit d'oxydation à l'air de la triméthylstibine et qu'on la fasse traverser par un courant d'hydrogène sulfuré, on précipite un sulfure de diméthylstibine correspondant à l'oxyde dont il est parlé ci-dessus et qui a pour formule $[Sb(CH^3)^2]^2S$. Ce produit se présente sous forme de poudre jaune analogue à celle du sulfure de cadmium; il est peu soluble dans l'éther, mais il se dissout assez bien dans l'eau et dans l'alcool. Si on le met à digérer dans le sulfure d'ammonium, il s'y dissout, mais l'intervention d'un acide l'en précipite. Il fond à 100° environ s'il est chauffé en vase clos; si l'on élève sa température au-dessus de ce point et qu'on opère au contact de l'air, le sulfure de diméthylstibine fournit des vapeurs qui prennent feu spontanément.

— *Triméthylstibine* $Sb(CH^3)^3$. Ce composé a été découvert par Landolt, qui, dans des mémoires successifs, a fait connaître ses travaux sur la triméthylstibine et ses dérivés. Voici comment on prépare ce produit : on commence par mélanger dans une petite cornue 4 parties d'antimoine et 1 de sodium, puis on additionne le tout de son volume de sable fin. Ces deux produits doivent être soigneusement pulvérisés. On ajoute au mélange une quantité convenable d'iodure de méthyle, puis on chauffe. Ce dernier corps [illegible] dans un flacon à double [illegible] ainsi un iodure de triméthylstibonium Sb(CH³)⁴I, d'où il est facile d'obtenir le produit cherché. Pour atteindre ce résultat, on commence par séparer le produit du liquide que renfermait le flacon ou il s'est déposé, puis on distille dans un courant d'acide carbonique bien sec, après avoir additionné d'une quantité convenable d'antimoniure de potassium. Enfin, le produit recueilli est rectifié sur de l'acide carbonique également sec.

La triméthylstibine obtenue pure se présente sous forme d'un liquide incolore, limpide et très-mobile. Elle possède une odeur d'oignon très-nette; son point d'ébullition est à 86°,6. Sa densité, prise à 15°, égale 1,532. L'eau et l'alcool faible la dissolvent peu, mais elle se mêle facilement à l'alcool absolu, à l'éther et au sulfure de carbone. Si on la met au contact de l'air, elle abandonne des vapeurs douées d'une odeur vive et pénétrante. Si la température du milieu est voisine de 25°, elle s'enflamme. Un courant d'hydrogène que l'on fait passer dans la triméthylstibine liquide s'enflamme au contact de l'air à la sortie du flacon à l'aide duquel on fait l'expérience. Enfin, le même gaz, mélangé aux vapeurs de triméthylstibine, acquiert la propriété de s'enflammer spontanément au contact de l'air. Les solutions alcooliques de triméthylstibine réduisent les sels de mercure, d'or et d'argent. Les combinaisons de cette *stibine* présentent toutes une saveur très-amère. La triméthylstibine est diatomique.

— *Oxyde de triméthylstibine* $[Sb(CH^3)^3]''O$. Ce composé se produit lorsqu'on abandonne au contact de l'air la triméthylstibine, mais il n'est pas pur et se trouve mélangé avec de l'oxyde de diméthylstibine; aussi a-t-on songé à un autre mode de préparation. Voici comment on procède : on traite une solution de sulfate de triméthylstibine par la baryte, puis on précipite l'excès de cette dernière base au moyen d'un courant d'acide carbonique, puis on filtre et, après avoir évaporé jusqu'à siccité, on reprend par l'alcool, qui est ensuite évaporé lentement, mais complétement. Il reste une masse radiée qui constitue l'oxyde cherché. Ce composé, très-soluble dans l'alcool, ne se dissout pas dans l'éther. Quand on traite sa solution alcoolique par l'acide chlorhydrique, on obtient un précipité cristallin qui n'est autre que le chlorure $Sb(CH^3)^3Cl^2$. Quelques chimistes considèrent la solution alcoolique sur laquelle on agit dans ce cas comme ne contenant point l'oxyde lui-même, mais son hydrate, dont la formule serait

$$Sb(CH^3)^3(OH)^2.$$

Quoi qu'il en soit d'ailleurs, si l'on fait passer dans une solution du chlorure dont nous avons parlé ci-dessus un courant d'hydrogène sulfuré, on obtient un sulfure correspondant. Quand on fait agir sur une solution de l'oxyde de triméthylstibine l'acétate de plomb, le sulfate de cuivre ou le nitrate mercureux, il se forme un abondant précipité. Le nitrate d'argent donne, à chaud seulement, un précipité argentique. Enfin le bichlorure de mercure et le chlorure de platine sont sans action sur cette solution à chaud comme à froid. L'oxyde d'argent se dissout dans la solution alcoolique de l'oxyde de triméthylstibine, et le liquide, qui devient très-alcalin, prend une teinte brune.

— *Sulfure de triméthylstibine* $Sb(CH^3)^3S$. On obtient ce composé de deux manières : 1° en faisant passer un courant d'hydrogène sulfuré dans une solution de l'oxyde dont il vient d'être question; 2° en addition nant de soufre une solution éthérée de triméthylstibine. Ce produit s'obtient en cristaux brillants et lamelliformes, quand on évapore à une douce chaleur les solutions qui le renferment. Les cristaux qu'il donne sont peu solubles dans l'eau, mais ils se dissolvent facilement dans l'alcool et dans l'éther. Ils sont peu fixes d'ailleurs, et si on les porte à plus de 100°, ils se détruisent et laissent comme résidu du sulfure rouge d'antimoine.

— *Chlorure de triméthylstibine* $Sb(CH^3)^3Cl^2$. Ce composé s'enflamme quand on verse goutte à goutte de la triméthylstibine dans le chlore; on le prépare soit en faisant réagir en vase clos, c'est-à-dire à une pression supérieure à 0m,76, de l'acide chlorhydrique sur la triméthylstibine, soit en faisant passer un courant de chlore dans une solution sulfocarbonique de triméthylstibine. Obtenu par l'évaporation de cette dernière solution, le chlorure se présente sous forme de cristaux rhomboédriques. Il est peu soluble dans l'eau froide, mais se dissout très-facilement dans l'eau bouillante. Si l'on fait évaporer lentement sa solution alcoolique, on obtient de fines aiguilles. Si, au cours de la préparation du chlorure de triméthylstibine par l'action de l'acide chlorhydrique sur l'oxyde, on vient à suspendre l'opération avant la transformation complète de l'oxyde, on obtient un oxychlorure qui a pour formule

$$Sb(CH^3)^3O + Sb(CH^3)^3Cl^2.$$

Ce composé se présente en cristaux octaédriques doués d'un vif éclat; il est soluble dans l'eau et dans l'alcool.

— *Bromure de triméthylstibine*

$$Sb(CH^3)^3Br^2.$$

Ce composé s'obtient par une réaction analogue à celle qui donne le chlorure correspondant. Le mode le plus simple est celui qui consiste à faire agir le brome sur une solution sulfocarbonique de triméthylstibine. Il se forme dans cette réaction un précipité cristallin qui se dissout peu dans l'eau froide ou dans l'alcool. L'eau chaude le dissout bien et l'abandonne par refroidissement en cristaux rhomboédriques. L'oxybromure s'obtient comme l'oxychlorure correspondant : il a pour formule $Sb(CH^3)^3O + Sb(CH^3)^3Br^2$ et présente les mêmes caractères que l'oxychlorure : il est toutefois un peu moins soluble dans l'alcool.

— *Iodure de triméthylstibine* $Sb(CH^3)^3I^2$. Ce composé se prépare de plusieurs manières : 1° en chauffant en vase clos et à 140° un mélange d'antimoine en poudre et d'iodure de méthyle; 2° en mélangeant une solution alcoolique d'iode avec une solution également alcoolique de triméthylstibine. Dans l'un et l'autre cas, on obtient le produit cristallisé; mais, tandis que le premier procédé donne de gros cristaux, dans le second il se dépose un amas de fines aiguilles enchevêtrées. Si l'on reprend par l'eau bouillante le produit que donne le mélange des deux solutions alcooliques d'iode et de triméthylstibine et qu'on abandonne au refroidissement, on obtient des cristaux prismatiques à 6 pans. L'iodure qui nous occupe est peu soluble dans l'eau froide, très-soluble dans l'eau bouillante et dans l'alcool et peu soluble dans l'éther. Si l'on chauffe ce composé dans une atmosphère d'acide carbonique et qu'on élève la température jusqu'à 107° environ, l'iodure fond; si l'on continue d'élever la température, il distille des gouttelettes qui présentent une odeur très-désagréable et se concrètent au contact de l'air. Le résidu constitue une masse jaune orange que l'eau et l'alcool dissolvent à peine. La constitution de ce produit n'est pas encore connue. On obtient un oxyiodure de triméthylstibine par un procédé analogue à ceux qui donnent le chlorure et le bromure correspondants. Ce composé a pour formule $Sb(CH^3)^3O + Sb(CH^3)^3I^2$. Il se dissout facilement dans l'eau bouillante et dans l'alcool, mais très-peu dans l'eau froide.

Ses solutions aqueuses l'abandonnent en octaèdres réguliers d'un jaune citron assez vif.

— *Azotate de triméthylstibine*

$$(AzO^3)^2Sb(CH^3)^3.$$

On obtient ce produit, soit en mélangeant deux solutions d'azotate d'argent et d'iodure de triméthylstibine, soit en faisant réagir sur l'oxyde de cette *stibine* une quantité d'acide azotique exactement nécessaire à sa neutralisation. Il se dépose un précipité cristallin qui déflagre si on le chauffe même légerement, et laisse pour résidu un oxyde d'antimoine.

— *Sulfate de triméthylstibine* $SO^4Sb(CH^3)^3$. On obtient ce sel par une double décomposition analogue à celle qui donne l'azotate. En évaporant la solution qui le renferme, on recueille une masse de cassure cristalline, qui se dissout assez bien dans l'eau et moins bien dans l'alcool.

— *Tétraméthylstibonium* ou *stibméthylium*. Les combinaisons de stibméthylium s'obtiennent en faisant réagir l'iodure de méthyle sur la triméthylstibine, comme l'indique l'équation suivante :

$$Sb(CH^3)^3 + CH^3I = Sb(CH^3)^4I.$$

Elles renferment le radical $Sb(CH^3)^4$ qui a reçu précisément le nom de stibméthylium. « Ce radical n'a point encore été obtenu à l'état de liberté, dit M. Wurtz, et le composé préparé par M. Buckton, et que ce chimiste considérait comme le radical en question parce qu'il en offrait la composition, ne serait qu'un mélange de $Sb(CH^3)^3$ et de $Sb(CH^3)^5$, produit qui s'obtient par la réaction du zincméthyle sur la triméthylstibine. »

C'est à M. Landolt, dont nous avons eu déjà l'occasion d'écrire le nom en nous occupant de la triméthylstibine, qu'est due l'étude des combinaisons de stybméthylium. Ces composés présentent comme caractère générique une saveur amère très-prononcée. Il est à remarquer de plus que l'antimoine qu'ils renferment est difficilement accusé par l'appareil de Marsh. Ils sont d'ailleurs assez inoffensifs et ne provoquent point le vomissement.

— *Iodure de stybméthylium* $Sb(CH^3)^4I$. Ce composé s'obtient comme il a été dit plus haut en mélangeant dans une petite cornue de l'iodure de méthyle, 4 parties d'antimoine et 1 partie de sodium; les produits qui se dégagent sont reçus dans un flacon contenant de l'eau et traversé par un courant d'acide carbonique. C'est dans ce milieu que se forme l'iodure, qu'il suffit de séparer de l'eau après cristallisation. Ce produit se présente en tables hexagonales douées d'un certain éclat. Il se dissout facilement dans l'alcool, qui par évaporation l'abandonne en cristaux semblables à ceux que donne la solution aqueuse. L'iodure de stibméthylium est insoluble dans l'éther, ou à peu près. Il présente une saveur d'abord salée, puis amère. Quand on le chauffe dans un tube à 120° environ, il se décompose en donnant un mélange gazeux formé de deux produits bien distincts. L'un constitue des vapeurs blanches qui se condensent soit sur les parties les moins chaudes du tube, soit sur les corps voisins; l'autre est un gaz spontanément inflammable et dont la combustion laisse un résidu d'oxyde d'antimoine.

Si l'on soumet à l'électrolyse une solution aqueuse d'iodure de tétraméthylstibonium, on obtient au pôle négatif de l'iode et un peu d'oxygène, et au pôle positif un gaz combustible, très-chargé d'antimoine et qui est complètement absorbé si on le fait passer lentement dans une solution alcoolique d'iode. Après absorption de ce gaz, la solution donne une réaction très alcaline.

Quand on projette dans la solution de cet iodure quelques fragments d'amalgame de sodium, on voit se produire dans la masse une série de petites explosions accompagnées d'une vive lueur. Il se forme en cette circonstance un dépôt d'antimoine. Enfin une solution de l'iodure qui nous occupe dissout l'iodure mercurique rouge à chaud et l'iodure mercurique jaune à froid. Si l'on abandonne au refroidissement la première de ces solutions, l'iodure rouge a subi une modification et se dépose en partie à l'état d'iodure jaune.

— *Bromure de stibméthylium* $Sb(CH^3)^4Br$. On obtient ce composé en traitant par une solution bouillante de bromure de mercure une solution également chaude d'iodure de stibméthylium. On filtre la liqueur, puis on évapore et l'on obtient un produit cristallisé qui se dissout facilement dans l'eau et dans l'alcool, mais qui est insoluble dans l'éther.

— *Chlorure de stibméthylium* $Sb(CH^3)^4Cl$. Ce composé s'obtient soit en traitant une solution chaude d'iodure de stibméthylium par du chlorure de mercure, soit en faisant réagir l'acide chlorhydrique sur l'oxyde de tétraméthylstibonium. C'est un composé insoluble dans l'éther, mais qui se dissout facilement dans l'eau et dans l'alcool et qui s'en dépose par évaporation en tables hexagonales incolores. Si l'on chauffe ce produit, il donne des vapeurs blanches et un gaz très-inflammable qui renferme une forte proportion d'antimoine. Si l'on additionne une solution de chlorure de triméthylstibonium de chlorure de platine, on obtient un composé soluble dans l'eau bouillante et qui se dépose de ce liquide en petits cristaux orangés. Ce produit constitue un chloroplatinate de tétraméthylstibonium. Il a pour formule $[Sb(CH^3)^4]^2P + Cl^6$.

— *Cyanure de stibméthylium.* Quand on traite par le cyanure de mercure une solution d'iodure de stibméthylium, on voit se former un précipité jaune qui ne tarde point à se redissoudre dans la liqueur. Si l'on évapore doucement, on obtient des cristaux brillants et durs qui, suivant quelques chimistes, constituent un mélange de cyanure de stibméthylium et d'iodure mercurique. Il est bon de noter, toutefois, que le produit cristallin ainsi obtenu n'a pas encore été analysé.

— *Oxyde de stibméthylium* $[Sb(CH^3)^4]^2O$. Cet oxyde se forme lorsqu'on traite l'iodure correspondant par l'oxyde d'argent fraîchement précipité. Si l'on évapore la liqueur, on obtient, non point cet oxyde, mais un hydrate qui a pour formule $Sb(CH^3)^4OH$ et qui se présente sous forme d'une masse blanche et cristalline. Ce produit offre de grandes analogies avec la potasse; c'est ainsi qu'il est très-caustique, très-soluble dans l'eau et qu'il attaque la peau comme le ferait l'alcali dont nous venons de parler. Ce produit est soluble dans l'alcool, mais insoluble dans l'éther. Si on l'abandonne au contact de l'air, il absorbe rapidement l'acide carbonique que renferme l'atmosphère et se transforme en carbonate. On peut volatiliser l'oxyde de stibméthylium, à la condition de le chauffer doucement. Si on l'élève brusquement à une température de 60° seulement, il émet des vapeurs qui prennent feu au contact d'un corps enflammé, et il reste pour résidu de l'antimoine. Si l'on approche d'une coupelle renfermant de l'oxyde de stybméthylium une baguette que l'on a trempée dans l'acide chlorhydrique, l'oxyde émet des vapeurs blanches. Enfin, ce composé mis en solution présente l'odeur caractéristique des lessives de potasse; il précipite les oxydes métalliques, redissout l'hydrate de zinc précipité et déplace l'ammoniaque à froid. Un morceau de soufre se dissout dans la solution de cet oxyde comme dans la potasse. Si l'on additionne une solution de l'oxyde qui nous occupe de quelques fragments d'iode, ce métalloïde s'y dissout, et si l'on évapore, on obtient avec des cristaux d'iodure de tétraméthylstibonium un résidu noir qui est sans doute un iodate. Ce produit est insoluble dans l'eau, et si on le chauffe à une température convenable, il prend feu et laisse comme résidu un iodure d'antimoine. Au début de cette réaction, il se fait un léger dégagement d'iode. L'oxyde de tétraméthylstibonium précipite en jaune les sels de mercure.

— *Sulfure de stibméthylium* $Sb(CH^3)^4S$. On prépare ce composé en faisant passer dans une solution d'oxyde de tétraméthylstibonium un courant d'hydrogène sulfuré, et ce jusqu'à saturation de l'oxyde; puis on ajoute au liquide, après cette opération, une quantité d'oxyde précisément égale à celle qui était en dissolution; enfin on évapore à l'air libre. Le produit obtenu se présente sous forme d'une poudre verte, très-soluble dans l'eau et dans l'alcool, mais complètement insoluble dans l'éther. Elle présente une odeur analogue à celle du mercaptan; ses solutions sont incolores et précipitent en noir le nitrate d'argent. Si l'on distille lentement et avec précaution une solution aqueuse ou alcoolique du sulfure qui nous occupe, le composé passe sans subir aucune altération; mais si on le chauffe à sec dans un tube et qu'on élève la température à 100° environ, il se décompose et laisse comme résidu du sulfure rouge d'antimoine. Le contact prolongé de l'air le décompose, et le sulfure passe du vert au blanc. Le nouveau produit est complètement insoluble dans l'alcool et ne se redissout dans l'eau que très-incomplètement. Si on le prend après une assez longue exposition à l'air et qu'on le chauffe sur une feuille de platine, le sulfure de tétraméthylstibonium, que ce contact de l'air avait fait passer du vert au blanc, reprend pendant quelques instants sa coloration verte, puis il s'enflamme.

— *Azotate de stibméthylium* $AzO^3Sb(CH^3)^4$. On obtient ce composé en faisant réagir l'azotate d'argent sur le tétraméthylstibonium. Il se présente sous forme de petites aiguilles brillantes que l'eau dissout très-facilement, mais qui sont peu solubles dans l'alcool et complètement insolubles dans l'éther. Ce composé présente une saveur très-amère. Si on le chauffe, même modérément, il fait explosion.

— *Carbonates de stibméthylium.* On en connaît deux, le sel neutre et le sel acide. Le premier s'obtient en faisant réagir un carbonate sur l'iodure de stibméthylium, le second en faisant passer jusqu'à refus un courant d'acide carbonique dans la solution du sel neutre. Le premier de ces deux sels se dissout très-bien dans l'eau et dans l'alcool. Si l'on évapore jusqu'à siccité une de ses solutions, on obtient une masse jaunâtre cristalline et qui absorbe facilement l'eau quand on l'abandonne dans une atmosphère humide. Sa saveur est très-amère. C'est un composé peu fixe et qui se détruit assez rapidement au contact de l'air. Le sel acide est moins soluble que le précédent. Il donne par évaporation de sa solution des cristaux dont la saveur est très-alcaline. Si l'on chauffe vers 60° une solution aqueuse de ce sel, il se produit un dégagement notable d'acide carbonique.

— *Sulfates de stibméthylium.* Le sel neutre a pour formule $SO^4[Sb(CH^3)^4]^2 + 5H^2O$ et s'obtient par une réaction analogue à celle qui donne le carbonate acide dont il est parlé plus haut. Ce composé est très-soluble dans l'eau, d'où il se dépose par évaporation en cristaux orthorhombiques, sur lesquels l'air est sans influence. Le sel anhydre s'obtient en chauffant celui dont la formule est ci-dessus à une température comprise entre 150° et 160°. A 100°, ce sulfate perd déjà 15,4 pour 100 de son eau; à 150°, il fond, et il se décompose à 180°, avec production de lumière. Le sel anhydre est très-avide d'eau et si on le projette dans un vase contenant de ce liquide, on entend un bruit particulier et le liquide s'échauffe d'une façon très-notable. Le sulfate acide de stibméthylium a pour formule $Sb(CH^3)^4HSO^4$ et s'obtient en ajoutant à une solution du sel neutre une quantité d'acide précisément égale à celle qu'il renferme déjà. Ce composé est très-soluble dans l'eau; il se dissout moins bien dans l'alcool et n'est point soluble dans l'éther. Il se dépose de ses solutions aqueuses en cristaux transparents encore mal définis. Il présente une saveur acide et très-amère.

— *Pentaméthylstibine* $Sb(CH^3)^5$. Ce composé est encore assez mal étudié. Quelques chimistes prétendent l'avoir obtenu en faisant réagir le zinc-méthyle en solution éthérée sur le biiodure de triméthylstibine et en distillant dans une atmosphère de bicarbure d'hydrogène le produit préalablement débarrassé de l'éther qu'il renferme. On doit distiller à une température supérieure à 100°, puis rectifier le nouveau produit, toujours dans une atmosphère formée du gaz précédent; le liquide, au cours de cette rectification, doit être chauffé plus modérément; il donne plusieurs produits qui passent à des températures différentes. Entre 80° et 86°, on recueille un produit qui présente une composition analogue à celle de la triméthylstibine; entre 86° et 96°, il passe un produit sur la composition duquel on n'est pas fixé, et enfin de 96° à 100°, on obtient un composé qui serait la pentaméthylstibine. Telle est du moins l'opinion de Buckton, qui a particulièrement étudié les composés de cette série.

— STIBINES ÉTHYLIQUES. Ces composés ont été découverts par Lœwig et Schweizer. Ces chimistes n'ont pu obtenir la stibine diéthylique, mais ils ont préparé les stibines triéthylique et tétréthylique. Les dérivés de ces composés ont été obtenus par Frankland. Nous ne nous occuperons ici que des composés les mieux connus de cette série.

— *Triéthylstibine* $Sb(C^2H^5)^3$. Ce composé s'obtient de plusieurs manières. Nous décrirons d'abord le procédé qui a été employé par les chimistes que nous avons cités ci-dessus. Il consiste en ceci : on commence par placer dans une série de ballons de moyenne capacité, un quart de litre environ, de l'antimoniure de potassium [illegible] et mélangé de 3 à 4 fois son poids de sable fin. Cette addition de sable a pour but de modérer l'intensité de la réaction. Les ballons en question étant à peu près remplis aux deux tiers, on verse sur le mélange de l'iodure d'éthyle, puis on chauffe légèrement. La réaction est très vive, et bientôt il distille de l'iodure d'éthyle non décomposé. Quand on remarque que le dégagement de ce produit diminue, on change rapidement la disposition de l'appareil, de façon [illegible] le produit nouveau dans un ballon [illegible] rempli d'acide carbonique, et [illegible] en plus une proportion convenable d'antimoniure de potassium. On chauffe alors, [illegible] toujours lentement, jusqu'à ce que le ballon qui renferme le mélange de sable, d'antimoine et d'iodure d'éthyle ne distille plus rien. Pendant cette opération, on a préparé un ballon analogue à celui dont il vient d'être parlé, et tout est prêt pour l'ajuster au récipient, qui ne doit recevoir que le produit de distillation qui passe après l'iodure d'éthyle non décomposé. A ce second ballon on en substitue un troisième, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'on ait obtenu dans le ballon rempli d'acide carbonique une quantité convenable de liquide. On rectifie ensuite ce produit, en évitant soigneusement l'accès de l'air.

Ce procédé est assez long et demande les manipulations qui présentent certaines difficultés. On lui a substitué les deux suivants, qui sont plus expéditifs.

Le premier consiste à traiter sous pression et à 140° un mélange d'antimoine et d'iodure d'éthyle. Le produit obtenu constitue un liquide oléagineux, formé d'un mélange d'iodure de triéthylstibine et d'iodure d'antimoine. Il suffit de distiller ces produits sur du zinc grenaillé pour obtenir le stibéthyle à l'état de parfaite pureté.

Le second mode de préparation consiste à faire réagir le trichlorure d'antimoine sur le zinc-éthyle. L'équation suivante donne une idée exacte de cette réaction :

$$3Zn(C^2H^5)^2 + 2SbCl^3 = 3ZnCl^2 + 2Sb(C^2H^5)^3.$$

Le produit obtenu constitue un liquide limpide, incolore, très-mobile et doué d'une odeur d'oignon très-vive.

La triéthylstibine bout à 159° et ne se solidifie point à la pression ordinaire, même en abaissant la température à — 29°. La densité de vapeur de ce produit est, en prenant pour unité celle de l'hydrogène, égale à 107,22. Le stibéthyle n'est point soluble dans l'eau; mais il se dissout facilement dans l'alcool et dans l'éther.

Ce composé est diatomique et s'unit volontiers à des corps capables de saturer ses deux atomicités.

Si on l'abandonne au contact de l'air, il émet des fumées blanches et finit par prendre feu si la température ambiante n'est pas voisine de 0°. Si on le fait arriver lentement dans un ballon rempli d'air et soigneusement refroidi, de telle sorte enfin que l'inflammation n'ait point lieu, on voit se produire dans le ballon d'épaisses fumées blanches qui se condensent sur les parois du ballon. Il se dépose en même temps au fond du vase une masse transparente et incolore, qui se dissout facilement dans l'éther. Le premier de ces deux produits constitue l'oxyde de triéthylstibine, et le second n'est autre qu'un acide qui a reçu le nom d'acide éthylostibique et qui, d'après MM. Lœwig et Schweizer, aurait pour formule $(Sb(C^2H^5)^2O^5$. Cette formule n'est point acceptée par M. Wurtz, et de nouvelles études sont nécessaires pour trancher cette question. Quoi qu'il en soit, d'ailleurs, cet acide est soluble dans l'eau et dans l'alcool. Si l'on chauffe l'une quelconque de ces solutions, elle s'épaissit et, finalement, donne, par évaporation complète du liquide, une masse blanche dont l'aspect n'est pas sans analogie avec la porcelaine. Si l'on fait passer dans ces solutions un courant d'hydrogène sulfuré, on obtient un précipité jaune soufre.

Quand on traite la triéthylstibine par le chlore ou le brome, et notamment quand l'on verse quelques gouttes de cette stibine dans une atmosphère saturée de chlore ou de vapeur de brome, il se produit une explosion et la stibine prend feu. Le soufre et le sélénium se combinent directement avec elle; enfin, l'acide azotique agit à chaud sur ce composé et donne des vapeurs nitreuses. Si l'on fait passer dans un ballon renfermant de la triéthylstibine un courant d'acide chlorhydrique et si l'on fait réagir ce composé sur la solution concentrée de HCl, on obtient un dégagement d'hydrogène, et il se forme du chlorure de stibéthyle. Quand on traite en tube scellé un mélange de triéthylstibine et de bromure d'éthyle et qu'on élève la température jusqu'à 180° environ, il se produit une vive explosion.

— *Oxyde de triéthylstibine* $Sb(C^2H^5)^3O$. Ce produit s'obtient de plusieurs façons : 1° en traitant par l'oxyde d'argent une solution d'iodure de triéthylstibine, 2° en substituant à l'oxyde d'argent [illegible] de la baryte, mais en ce cas [illegible] précipiter [illegible] l'oxyde de triéthylstibine et de baryte soluble dans l'alcool, il convient de précipiter la baryte au moyen d'un courant d'acide carbonique; 3° en [illegible] la triéthylstibine [illegible] concentrée de triéthylstibine, puis on abandonne [illegible] peu [illegible] l'éther.

Cet oxyde est, suivant quelques chimistes, son hydrate constitue une masse molle et transparente, soluble dans l'eau et dans l'alcool, [illegible] dans l'éther. [illegible] Il présente une [illegible] pas. Il [illegible] rature [illegible] envi- [illegible] vapeurs [illegible] en [illegible] hy- [illegible] de l'oxyde [illegible] point de [illegible] fermé [illegible] après évaporation [illegible] qu'on est en présence d'un sulfure de triéthylstibine.

Si l'on traite cet oxyde par l'acide azotique de 1,42 de densité, [illegible] avec [illegible] entre le dissout simplement. L'acide sulfurique concentré dissout l'oxyde [illegible] sans le décomposer. [illegible] hydrique, bromhydrique, [illegible] en dégageant de l'eau.

— *Chlorure de triéthylstibine*

$$Sb(C^2H^5)^3Cl^2.$$

On prépare ce chlorure en traitant par l'acide chlorhydrique une solution concentrée [illegible] de triéthylstibine. Le produit, convenablement rectifié, constitue une huile incolore, très-réfringente et d'une densité de 1,540. Elle ne se congèle point à — 12°; elle bout vers 200° et brûle avec une flamme blanche assez éclairante. Le chlorure de triéthylstibine est insoluble dans l'eau, mais il se dissout facilement dans l'alcool et dans l'éther. Si on le traite par l'acide sulfurique concentré, il se décompose avec dégagement d'acide chlorhydrique. Le reste [illegible] sulfate.

— *Bromure de triéthylstibine.*

$$Sb(C^2H^5)^3Br^2.$$

On prépare ce composé en versant, dans une solution de triéthylstibine [illegible] de brome. Il ne faut pas négliger de verser goutte à goutte et de refroidir la masse avec le plus grand soin. On suspend l'addition au moment où la solution de brome ne se décolore plus. Il suffit alors, pour précipiter le bromure, d'ajouter une faible quantité d'eau. Ce composé constitue un liquide limpide et incolore, très-peu volatil et qui se prend en une masse cristalline si on le refroidit à — 10°. Sa densité à 17° est de 1,95. Il n'est pas soluble dans l'eau, mais il se dissout facilement dans l'alcool et dans l'éther. Ses vapeurs irritent très-vivement les yeux et présentent une odeur de térébenthine très-accusée. Quand on soumet ce composé à la distillation, il donne un liquide fumant dont l'odeur rappelle celle du chloral. Si l'on traite ce bromure par un courant de chlore, le brome est déplacé. L'acide sulfurique le décompose et met en liberté de l'acide bromhydrique.

— *Iodure de triéthylstibine* $Sb(C^2H^5)^3I^2$. On obtient ce composé en mélangeant une solution alcoolique d'iode avec une solution également alcoolique de triéthylstibine. On laisse ensuite évaporer les solutions à une douce température, et il se dépose de longues aiguilles transparentes et jaunâtres qu'il faut faire cristalliser plusieurs fois de suite dans l'alcool, afin de les débarrasser d'un produit qui les souille. Après cette série de cristallisations, les aiguilles sont blanches et constituent le produit pur. Cet iodure est très-amer; il fond vers 70° degrés en un liquide [illegible] qui se prend en cristaux transparents si on laisse refroidir. Quand on élève à 100° la température de ces cristaux, ils se subliment en partie, mais si ce point est dépassé, ils se décomposent et donnent des vapeurs blanches.

Si l'on traite ce produit par l'acide sulfurique ou par l'acide azotique, on obtient un sulfate ou un azotate. L'acide chlorhydrique le décompose et donne du chlorure de triéthylstibine. Enfin, si l'on ajoute un fragment de potassium à une solution de cet iodure on obtient un iodure de potassium, et la triéthylstibine est mise en liberté. Si l'on traite la [illegible] par l'ammoniaque, on obtient un oxyiodure, comme l'indique l'équation suivante :

$$2Sb(C^2H^5)^3I^2 + 2AzH^3 + H^2O = 2AzH^4I + [Sb(C^2H^5)^3]^2I^2O.$$

On l'obtient encore en faisant réagir sur l'iodure de triéthylstibine une quantité déterminée d'oxyde de la même stibine. Ce produit, [illegible] que l'on que conque de ces deux procédés, cristallise en tétraèdres volumineux, très-durs et doués d'un vif éclat. C'est un [illegible] anhydres.

— *Sulfure de triéthylstibine* $Sb(C^2H^5)^3S$. Ce composé s'obtient soit en faisant passer un courant d'hydrogène sulfuré dans une solution d'oxyde de triéthylstibine, soit en faisant bouillir de la fleur de soufre dans une solution éthérée de [illegible] on [illegible] Quand on a [illegible] de cette solution, on [illegible] se dépose [illegible] fermé [illegible] des [illegible] belles aiguilles [illegible] Ce composé se dissout facilement dans l'eau et dans l'alcool, et il est un peu moins dans l'éther froid. Il présente une odeur désagréable qui rappelle celle du mercaptan. Si on l'abandonne dans une atmosphère bien sèche et

après avoir pris soin de le débarrasser, lui [illegible] humidité, il se conserve bien; si on le chauffe à 110° environ, il fond en un [illegible] qui se prend en beaux cristaux si la température s'abaisse. Si on le chauffe vers [illegible], il se décompose et laisse [illegible] un liquide qui est du sulfure [illegible].

— *Sulfure de triéthylstibine.* Quand on fait bouillir une solution éthérée de triéthylstibine [illegible] de sélénium, on obtient un composé qui cristallise par refroidissement. Ce produit est très-altérable à l'air.

— ***Azotate de triéthylstibine***

$$(AzO^3)^2Sb(C^2H^5)^3.$$

Ce composé se prépare en faisant dissoudre la triéthylstibine dans une quantité convenable d'acide azotique de 1,42 de densité. On évapore ensuite à une douce chaleur et le sel finit par se déposer en gouttelettes huileuses qui ne tardent point à se solidifier par refroidissement. On reprend cette huile par l'eau, puis on évapore lentement, et l'on obtient des prismes rhomboïdaux insolubles dans l'éther et dont la solution aqueuse présente une saveur âcre et amère.

Si l'on traite ce composé, mis en solution concentrée, par une quantité convenable d'acide chlorhydrique, on obtient un chlorure qui se présente sous forme de gouttelettes. L'hydrogène sulfuré est sans action sur l'azotate de triéthylstibine. Ce sel fond à 62°,5, et, si on le laisse refroidir, il ne se prend en masse solide qu'à 57° environ. Il présente alors l'aspect d'une croûte cristalline. Si l'on dépasse sensiblement la température de son point de fusion, et qu'on le projette par exemple sur des charbons ardents, il prend feu et fuse comme ferait le nitrate de potasse.

Si l'on traite l'oxyde de triéthylstibine par de l'acide azotique concentré, ou mieux encore si l'on fait réagir l'azotate d'argent sur l'oxyiodure de triéthylstibine, on obtient un azotate basique de triéthylstibine qui, évaporé sous le récipient de la machine pneumatique, se présente sous forme de cristaux assez mal définis. Si l'on prend ce produit et qu'on le traite par l'acide nitrique étendu, il se dissout et se transforme en sel neutre.

— *Sulfate de triéthylstibine* $SO^4Sb(C^2H^5)^3$. On obtient ce composé en faisant réagir le sulfate de cuivre sur le sulfure de triéthylstibine. Si on le fait dissoudre dans l'eau chaude et qu'on abandonne ensuite cette solution au refroidissement lent, il se dépose de petits cristaux blancs qui commencent à fondre vers 100° et qui se résolvent en un liquide incolore et assez mobile à une température élevée. Quand on veut obtenir ce sulfate cristallisé, il faut prendre soin de neutraliser la liqueur qui le tient en dissolution, car la présence d'un acide entrave sa cristallisation. Ce composé présente une saveur très-amère, il est inodore. Si l'on traite sa solution aqueuse ou alcoolique par un courant de gaz chlorhydrique ou par la solution aqueuse concentrée de ce dernier gaz, il se précipite un chlorure. Le sel que nous venons de décrire est neutre. Le sel basique s'obtient en faisant réagir sur l'oxyiodure de triéthylstibine le sulfate d'argent. Ce produit a pour formule $SO^4[Sb(C^2H^5)^3OH]^2$, il ne cristallise pas, et il se dissout dans l'eau en toutes proportions.

— COMBINAISONS DE STIBÉTHYLIUM. Ces produits ont été particulièrement étudiés par Löwig; ils renferment le composé organo-métallique $Sb(C^2H^5)^4$ et ont pour point de départ l'iodure de tétréthylstibonium, qui s'obtient par la réaction de l'iodure d'éthyle sur la triéthylstibine.

— *Iodure de stibéthylium ou de tétréthylstibonium* $Sb(C^2H^5)^4I$. Ce composé s'obtient en mélangeant dans des proportions convenables le stibéthyle avec l'iodure d'éthyle. On chauffe le tout au bain-marie, et la température est maintenue entre 40° et 50° pendant quatre ou cinq heures. Quand on suppose la réaction terminée, on évapore doucement et l'on obtient un composé qui présente la formule suivante : $2Sb(C^2H^5)^4I+3H^2O$. Ce sel cristallise d'ailleurs de deux manières différentes, suivant que l'évaporation de sa solution se fait à chaud ou à froid. Par l'évaporation à froid, on recueille un composé qui se présente en petits mamelons ne renfermant que trois H^2O de cristallisation. L'évaporation [illegible] des prismes hexagonaux [illegible] et très transparents. Ce [illegible] médiocrement soluble [illegible]. Si on traite par le bichlorure de mercure une solution aqueuse d'iodure de stibéthylium, on voit se former dans la masse un précipité [illegible] blanc, qui constitue un iodomercurate [illegible] pour formule [illegible]. Ce [illegible] à une température [illegible] et [illegible]. [illegible] qui a pour formule [illegible]. Ce [illegible] et dont la teinte [illegible] des reflets très brillants. Ces [illegible] solubles dans l'alcool. Si on [illegible] cette solution alcoolique par des [illegible] ou d'iodure de bismuth, on obtient des sels doubles qui se présentent sous forme de tables hexagonales et offrent, les uns une teinte rouge, et les autres une teinte jaune.

— *Chlorure de stibéthylium* $Sb(C^2H^5)^4Cl$. Ce composé s'obtient de deux manières : 1° en faisant réagir l'acide chlorhydrique sur l'oxyde de stibéthylium; 2° en traitant huit molécules d'iodure de stibéthylium par trois molécules de bichlorure de mercure. Dans cette dernière réaction, il se produit une double décomposition qui a pour résultat d'amener la formation de trois molécules de chlorure de stibéthyle, qui restent dissoutes. Il se précipite en même temps deux molécules d'iodomercurate, comme l'indique l'équation suivante :

$$8Sb(C^2H^5)^4I+3HgCl^2$$
$$=6Sb(C^2H^5)^4Cl+2Sb(C^2H^5)^4I,3HgI^2.$$

Il suffit alors de recueillir le précipité sur un filtre et de faire cristalliser le produit dissous en le plaçant sous le récipient de la machine pneumatique. On obtient par ce procédé de beaux cristaux complétement anhydres et qui, mis au contact de l'air humide, ne tardent point à tomber en déliquescence.

— *Bromure de stibéthylium* $Sb(C^2H^5)^4Br$. On obtient ce produit en faisant réagir l'acide bromhydrique sur l'oxyde de stibéthylium. L'évaporation de la solution donne de belles aiguilles blanches très-solubles dans l'alcool, mais se dissolvant très-peu dans l'éther.

— *Oxyde de stibéthylium* $[Sb(C^2H^5)^4]^2O$. On obtient ce composé ou, suivant quelques chimistes, son hydrate, dont la formule est $Sb(C^2H^5)^4OH$, en traitant une solution d'iodure de stibéthylium par l'oxyde d'argent récemment précipité. Pour éliminer les quelques traces d'argent que peut contenir la solution, on ajoute quelques gouttes d'acide chlorhydrique, puis on place le liquide sous la cloche de la machine pneumatique et l'on fait le vide. On obtient ainsi une masse liquide ou visqueuse qui constitue une base très énergique. Si l'on fait réagir ce composé sur les solutions métalliques, il donne des réactions analogues à celles que fournit la potasse.

— *Azotate de stibéthylium* $AzO^3Sb(C^2H^5)^4$. On prépare ce sel en chauffant un mélange d'iodure de stibéthylium et d'azotate d'argent en solution aqueuse. L'évaporation de cette solution dans le vide donne de belles aiguilles incolores, qui tombent en déliquescence au contact de l'air humide.

— *Sulfate de stibéthylium* $SO^4[Sb(C^2H^5)^4]^2$. On l'obtient en ajoutant à l'hydrate décrit plus haut une quantité convenable d'acide sulfurique monohydraté. On évapore dans le vide, et il se dépose des cristaux anhydres que le contact de l'air détruit lentement.

Nous avons dit au début de cet article qu'en l'état des travaux sur les composés qui nous occupent on ne connaît pas de stibine où les cinq atomicités de l'antimoine soient satisfaites par le radical alcoolique. Il est bon de faire remarquer toutefois que plusieurs chimistes admettent l'existence d'un composé $Sb(C^2H^5)^5$, la penthéthylstibine, qui prendrait naissance dans la réaction du zincéthyle sur l'iodure de triéthylstibine. Si l'on met en présence les deux composés que nous venons de citer, il se produit une réaction très-vive, puis il se dépose, au milieu d'un liquide jaunâtre, une masse visqueuse qui donne par la distillation, d'abord un gaz combustible qui renferme de la triéthylstibine, puis un liquide jaune très-complexe. Si l'on soumet ce dernier liquide à la distillation, en prenant soin de ne point dépasser tout d'abord 150° à 160°, il passe du stibéthyle; si l'on élève la température et qu'on la maintienne durant un temps convenable entre 160° et 170° environ, on obtient un mélange qui présente la composition suivante : $Sb(C^2H^5)^3$ et $Sb(C^2H^5)^5$. Si l'on fait réagir le brome sur ce mélange, on obtient du bromure d'éthylène, du bromure de triéthylstibine et de l'hydrure d'éthyle.

— *Combinaisons de stibméthyltriéthylium.* Ces composés ont été particulièrement étudiés par Friedlaender, qui les a obtenus par les transformations de l'iodure de stibméthyltriéthylium $Sb(C^2H^5)^3(CH^3)I$. Ils constituent une série analogue à celle que fournit le triéthylstibonium et se préparent par les mêmes procédés. Il nous suffira donc de mentionner ici les principaux

— *Iodure de méthyltriéthylstibonium*

$$Sb(C^2H^5)^3(CH^3)I.$$

Ce composé, d'où dérivent ceux que nous allons mentionner ci-dessous, se prépare en ajoutant d'iodure de méthyle de la triéthylstibine placée sous l'eau dans un vase qui plonge dans une atmosphère d'acide carbonique. On opère sous l'eau et dans l'atmosphère que nous venons de dire pour diminuer l'intensité de la réaction et éviter la destruction de la triéthylstibine, qui prend feu au contact de l'air. On obtient le produit sous forme de prismes rhomboédriques, à la condition d'évaporer la solution à une douce température. Quand ces cristaux sont bien purs, ils sont inaltérables à l'air et présentent un éclat nacré. Ils sont assez solubles dans l'eau et dans l'alcool, mais se dissolvent très-peu dans l'éther. Leur solution est très-amère et dévie à droite le plan de la lumière polarisée. Si l'on traite par le bichlorure de mercure une solution de l'iodure qui nous occupe, il se forme un chlorure de méthyltriéthylstibonium, et il se précipite de l'iodomercurate, tandis que le composé précédent reste dissous. Le précipité se présente sous forme d'un liquide oléagineux et jaunâtre, qu'on peut retirer de la liqueur soit par décantation, quand le mélange est encore chaud, soit en laissant refroidir et en recueillant l'iodomercurate, qui cristallise par refroidissement. On obtient ce composé sous forme de belles aiguilles brillantes quand on le fait cristalliser dans l'éther et qu'on évapore le dissolvant. Ces cristaux, fusibles aux environs de 100°, sont insolubles dans l'eau, mais se dissolvent facilement dans l'alcool.

— *Hydrate de méthyltriéthylstibonium*

$$[Sb(C^2H^5)^3(CH^3)]OH.$$

On obtient ce composé en traitant l'iodure ou le sulfate par l'oxyde d'argent ou la baryte. Il se présente sous forme d'un liquide visqueux, jaunâtre et non volatil. Il se dissout très-facilement dans l'alcool, mais il est peu soluble dans l'éther. Il constitue une base très-énergique, puisqu'il se substitue à l'ammoniaque dans les sels que forme ce dernier produit; il précipite les oxydes métalliques et redissout, si on l'emploie en excès, les hydrates d'alumine et de zinc qu'il avait précipités. Il présente une saveur très-amère. Parmi les sels de méthyltriéthylstibonium, nous citerons : 1° le sulfate, qui a pour formule $SO^4[Sb(C^2H^5)^3CH^3]^2$ et qui s'obtient sous forme de cristaux brillants, fusibles à 100°; ces cristaux, abandonnés au contact de l'air, absorbent rapidement une quantité notable d'humidité et tombent en déliquescence; 2° l'azotate, dont la formule est

$$AzO^3Sb(C^2H^5)^3CH^3$$

et qui constitue de belles aiguilles douées d'un vif éclat. Ces cristaux sont anhydres et résistent bien si on les abandonne au contact de l'air humide.

— STIBINES AMYLIQUES. Ces composés ont été tout particulièrement étudiés par F. Berlé. Parmi eux figure une *stibine* diamylique qui a été obtenue à l'état de liberté et qui n'a point de composé correspondant parmi les stibines éthyliques et méthyliques dont nous venons de nous occuper. C'est ce produit que nous allons étudier tout d'abord.

— *Stibdiamyle* ou *diamylstibine*

$$[Sb(C^5H^4)^2]^2.$$

On obtient ce composé en distillant à une température élevée le produit de la réaction de l'iodure d'amyle sur l'antimoniure de potassium. Il convient toutefois de chasser tout d'abord l'iodure d'amyle en excès. On reprend le résidu de cette distillation, puis on le chauffe à 80° environ, et l'on maintient cette température tant qu'il se dégage un gaz antimonié assez complexe et qu'on peut enflammer à la sortie de l'appareil en prenant les précautions ordinaires. Quand tout dégagement de gaz a cessé, il reste un liquide jaune verdâtre, qui constitue la stibdiamyle.

Ce produit présente une odeur aromatique caractéristique; il possède une saveur très-amère et est plus dense que l'eau, dans laquelle il ne se dissout pas. Il se mêle facilement à l'alcool et à l'éther. Il brûle avec une flamme assez éclairante et n'émet pas de vapeurs à la température ordinaire. Si l'on en verse quelques gouttes dans un flacon rempli d'oxygène et qu'on ait pris soin d'élever sensiblement la température de ce milieu, il se produit une violente explosion. Abandonnée au contact de l'air pendant un temps plus ou moins long, la stibdiamyle s'oxyde et se transforme même en carbonate si l'action est plus prolongée ou si l'atmosphère où elle plonge renferme de l'acide carbonique en excès. Les acides énergiques, et notamment l'acide nitrique, agissent sur la stibdiamyle.

Ce composé donne un oxyde qui peut être obtenu par simple exposition dans une atmosphère complétement privée d'acide carbonique. On le prépare également en dissolvant la diamylstibine dans l'alcool et en versant quelques gouttes de brome dans la solution. Il se forme un bromure qu'on précipite par addition d'une quantité convenable d'eau, puis on ajoute à la masse de l'oxyde d'argent délayé dans l'alcool, afin de décomposer le bromure; on filtre, puis on précipite à nouveau au moyen de quelques gouttes d'eau. Le produit ainsi obtenu est purifié par un lavage à l'alcool faible.

— *Stibtriamyle* $Sb(C^5H^{11})^3$. Nous ne dirons rien du mode de préparation de ce composé, qui s'obtient par une série de manipulations semblables à celles qui donnent la triéthylstibine et la triméthylstibine. Il va de soi que dans le cas présent on emploie l'iodure d'amyle. Le produit obtenu constitue un liquide jaunâtre très-visqueux à froid, mais qui, chauffé doucement, prend une certaine mobilité. Ce liquide est complétement insoluble dans l'eau. Il se dissout peu dans l'alcool, mais assez bien dans l'éther. La stibtriamyle ou triamylstibine présente une densité de 1,13 à + 17°; sa saveur est très-amère. Si on l'abandonne au contact de l'air, elle fume, mais ne s'enflamme pas. Une goutte de ce liquide versée sur du papier le charbonne instantanément.

Si l'on fait réagir sur cette *stibine* de l'acide chlorhydrique, on obtient un chlorure qui a pour formule $Sb(C^5H^{11})^3Cl^2$. Ce produit constitue un liquide huileux insoluble dans l'eau, mais assez soluble dans l'alcool et dans l'éther.

Le brome et l'iode se combinent directement avec la triamylstibine pour donner un bromure ou un iodure. Si l'on traite par une solution alcoolique d'azotate d'argent cet iodure, il se produit un azotate de stibtriamyle qui a pour formule $(AzO^3)^2Sb(C^5H^{11})^3$ et qui se présente en beaux cristaux étoilés, insolubles dans l'eau et dans l'éther, mais très-solubles dans l'alcool étendu.

— *Oxyde de stibtriamyle* $Sb(C^5H^{11})^3O$. On obtient ce composé en abandonnant à l'évaporation lente une solution éthérée de triamylstibine; l'oxyde reste sous forme d'une masse jaunâtre à consistance molle.

On obtient encore l'oxyde de triamylstibine, mais en combinaison avec un oxyde d'antimoine, quand on abandonne au contact de l'air la triamylstibine. Le résidu est une poudre blanche absolument insoluble dans l'eau, l'alcool et l'éther, et dont la composition n'a point été exactement déterminée.

STIBIQUE adj. (sti-bi-ke — du lat. *stibium*, antimoine) Chim Syn. d'ANTIMONIQUE.

STIFT s. m. (stift). Division ecclésiastique, en Suède; division administrative, en Danemark et en Norvège.

STILBÉNIQUE adj. (stil-bé-ni-ke — rad. *stilbène*). Chim. Se dit de certains composés qui dérivent du stilbène.

— **Encycl.** Nous ne traiterons ici que de l'hydrobenzoïne et de l'isohydrobenzoïne.

Le premier de ces composés, également connu sous le nom de glycol *stilbénique*, a pour formule $C^{14}H^{14}O^2$; il a été obtenu par Zinin. On le prépare par plusieurs procédés. Le plus ordinairement employé est celui de MM. Zincke et Forst, que nous allons décrire en nous contentant de mentionner les autres. Ces deux chimistes emploient le bromure de stilbène et le chauffent à 170° environ avec un mélange d'acétate d'argent et d'alcool; ils obtiennent ainsi du stilbène monobromé, deux éthers, l'un monoacétique, l'autre diacétique, et enfin un diacétate dont il est facile de tirer l'hydrobenzoïne. Si, dans la réaction précédente, on substitue l'oxalate à l'acétate d'argent et qu'on opère en présence du xylène, on obtient des substances résineuses qui fournissent de l'hydrobenzoïne en même temps que du stilbène par saponification.

Grimaux a préparé le glycol *stilbénique* en faisant réagir l'amalgame de sodium sur la benzoïne. Ammann l'a aussi préparé en traitant l'hydrure de benzoïle par le même amalgame.

L'hydrobenzoïne ou glycol *stilbénique* se présente sous forme de prismes quadrangulaires appartenant au système orthorhombique. Ces cristaux sont très-volumineux; ils fondent vers 133°, sont solubles dans l'eau froide et se dissolvent mieux dans l'eau bouillante.

Si l'on fait réagir l'acide acétique sur l'hydrobenzoïne, on obtient un produit qui cristallise en longues aiguilles incolores et dont le point de fusion n'est pas absolument fixe. Ces cristaux sont insolubles dans l'eau, mais ils se dissolvent très-bien dans l'alcool. Ils constituent le monoacétate d'hydrobenzoïne.

Le diacétate s'obtient en faisant réagir le chlorure d'acétyle sur l'hydrobenzoïne obtenue au moyen de l'essence d'amandes amères. C'est un composé qui se présente en cristaux prismatiques assez volumineux et solubles dans l'alcool chaud. Ils fondent sans se décomposer vers 184°. Le dibenzoate s'obtient par un procédé analogue. Il constitue de fines aiguilles insolubles dans l'alcool froid, peu solubles dans l'alcool chaud, mais très-solubles dans l'acide acétique bouillant. Ces cristaux fondent sans se décomposer vers 240°. Ils sont insolubles dans l'eau. L'isohydrobenzoïne a pour formule $C^{14}H^{14}O^2$. Ce composé s'obtient, comme son isomère l'hydrobenzoïne, par la réaction du bromure de stilbène sur l'acétate d'argent et l'alcool chauffés à 170° environ. On le prépare également par l'action de l'amalgame de sodium sur l'hydrure de benzoïle additionné d'eau. Ces réactions donnent également de l'hydrobenzoïne, et, pour séparer ces deux produits, il suffit de soumettre tout le produit à des cristallisations répétées dans l'alcool. L'isohydrobenzoïne étant un peu plus soluble que son isomère dans ce liquide, la séparation ne présente point de grandes difficultés. Ce produit se dépose de ses solutions alcooliques en cristaux hexagonaux, fusibles, sans décomposition, vers 119°. Il est quelque peu soluble dans l'eau chaude et se dépose par refroidissement de ce liquide en longues aiguilles brillantes et déliquescentes.

Si l'on traite ce produit par l'acide azotique peu concentré, on n'obtient pas de benzoïne, mais une série de produits résineux qu'on peut faire cristalliser. L'acide sulfurique et le bichromate de potassium réagissent sur l'isohydrobenzoïne et donnent de l'hydrure de benzoyle et de l'acide benzoïque. Le perchlorure de phosphore et le perbromure donnent, le premier un chlorure, le second un bromure de stilbène identique à celui que fournit l'action de ces composés sur l'hydrobenzoïne. Si l'on fait

ré gir le bromure de stilbène sur les acétates d'argent ou de potasse, on obtient un mono-acétate d'isohydrobenzoïne [illegible] alcool. Elles fondent sans se décomposer vers 87°. Le diacétate s'obtient par l'action du chlorure d'acétyle sur l'isohydrobenzoïne. Il se présente tantôt en lamelles, tantôt en prismes [illegible]. Ces cristaux présentent les singularités suivantes : les premiers fondent constamment vers 117°, les seconds fondent vers le même point quand on les chauffe la première fois. Si on les laisse refroidir et qu'après les avoir [illegible] on les fasse fondre de nouveau, leur point de fusion s'abaisse jusqu'à 150°. Les cristaux lamelliformes qui tout d'abord fondent à 117°, peuvent, après une dissolution nouvelle, être transformés en prismes, et alors ils présentent le caractère que [illegible] les cristaux prismatiques [illegible], leur point de fusion s'abaisse. Le [illegible] d'isohydrobenzoïne se prépare comme celui d'hydrobenzoïne. C'est un composé qui se présente en [illegible], insolubles dans l'alcool froid, mais solubles dans l'alcool chaud. Ces cristaux fondent à 153°.

STILBYLIGIQUE adj. (sti-bi-li-ji-ke). Chim. Se dit d'un acide [illegible] par l'action du chlore ou de l'acide nitrique sur l'essence d'amandes amères.

STILBYLIQUE adj. (stil-bi-li-ke). Chim. Syn. de BENZOÏQUE.

STILLISTÉARINE s. f. (stil-li-sté-a-ri-ne — de *stillingia*, et de *stéarine*). Chim. Matière grasse du suif de Chine, fournie par le *stillingia sebifera*.

STILLISTÉARIQUE adj. (stil-li-sté-a-ri-ke — rad. *stillistéarine*). Chim. Se dit d'un acide obtenu par la saponification de la stillistéarine.

STILPNOMÉLANE s. f. (stil-pno-mé-la-ne). Minér. Silicate hydraté de fer qui se trouve dans les schistes dévoniens, en Silésie et en Moravie.

STINKAL s. m. (stin-kal). Minér. Marbre du Boulonais, qui sent mauvais lorsqu'on le frotte.

STIPE s. f. (sti-pe — du lat. *stips*, même sens). Antiq. rom. La plus petite monnaie romaine, qui, à l'origine, fut d'une once d'airain ou douzième d'as. Elle avait au revers une proue de navire. ‖ Aumône, dans le [illegible] Salaire, dans les [illegible] coutumes, et Droit sur les baux dans quelques-unes de ces coutumes.

STIRLING (miss HEHL, mistress), actrice anglaise, née à Londres en 1817. Son père, qui était officier, lui fit donner une excellente éducation et lui fit passer plusieurs années en France. Miss Hehl vit, peu après son retour en Angleterre, des revers de fortune accabler sa famille. Elle résolut alors de chercher des ressources en suivant la carrière du théâtre. Après avoir débuté sous le nom de Fanny Clifton à l'East London Theater, elle épousa M. E. Stirling, directeur d'un petit théâtre, puis elle joua dans diverses villes de province. De retour à Londres, elle interpréta divers rôles au théâtre Adelphi, qu'elle quitta pour entrer à Drury-Lane. Sa grâce, sa beauté, son talent de [illegible] lui avaient valu de beaux succès [illegible] au théâtre de la Princesse. Là, elle interpréta avec une réelle supériorité les principaux rôles de femme des pièces de Shakespeare et fut [illegible]. Depuis lors, Mme Edward Stirling a joué sur les principaux théâtres de Londres.

*** STODDARD** (Richard-Henry), poète et écrivain américain. — Parmi ses ouvrages [illegible] depuis 1860, nous citerons : [illegible] (1863); les *Poètes* [illegible] *Angleterre* (1864); *Sous la feuillée* (1864); [illegible] (1866); les [illegible] (1869), *Putnam* (1869), le [illegible] (1871); *Femmes poètes de l'Amérique* (1874); *Edgar-Allan Poe*, [illegible] (1875), etc. — Sa femme, Elizabeth STODDARD, s'est également occupée de travaux littéraires. On lui doit des poésies, des nouvelles et quelques romans, notamment : les *Morgesons* (1862); *Deux hommes* (1865); *Temple house* (1867), etc.

*** STOEBER** (Auguste), littérateur allemand. — Nommé bibliothécaire [illegible] Mulhouse en 1857, il est devenu [illegible] du musée historique de cette ville en 1873. Parmi ses dernières publications, nous citerons un recueil de *Contes* (1873) en allemand; *Curiosités de voyages en Alsace, tirées de livres français, allemands, suisses et anglais depuis* [illegible] *inédites pour servir à l'histoire des* [illegible] (1876, [illegible]), etc.

STOKE-UPON-TRENT, ville d'Angleterre, comté de Stafford, sur la Trent et sur le canal du Grand-Jonction, à 22 kilom. N. de Stafford; 15,000 hab. Elle doit surtout son importance toute moderne à ses nombreuses manufactures de porcelaine, de faïence et de poterie.

STOLBERG, ville de Prusse, province du Rhin, à 15 kilom. E. d'Aix-la-Chapelle, dans une belle vallée, entourée de hautes montagnes; 4,500 hab. Station du chemin de fer de Cologne à Aix-la-Chapelle. Mines de fer, de cuivre, de plomb, de [illegible] pierre à chaux; [illegible] fabrication de [illegible], articles de laiton, [illegible] Le [illegible] est [illegible] et [illegible] d'Aix-la-Chapelle [illegible] nes de laiton.

STOLBERG AM-HARZ, ville de Prusse, province de Saxe, régence de Merseburg, à [illegible] kilom. O.-N.-O. de Merseburg, [illegible] 2,200 hab. Château [illegible] Stolberg-Stolberg, [illegible] briqueteries; tanner.

STOLBERG IM GEBIRGE, ville du royaume de Saxe, cercle de Zwickau, à [illegible] kilom. S.-O. de Chemnitz; 5,285 hab. Tissus, [illegible] cuirs; mines de houille, ardoisières.

STOLPE, ville de Prusse (Poméranie), chef-lieu de cercle, [illegible] à [illegible] kilom. N.-E. de Coeslin, sur la Stolpe, dont l'embouchure dans la mer Baltique, est à Stolpemunde, qui est le port de mer de Stolpe; 11,135 hab. Fabriques de draps, toiles, papier, [illegible]; tanneries, ouvrages [illegible], ouvrages teints en ambre jaune. Commerce maritime, pêche du saumon. Patrie du [illegible] Blücher.

STOLPEN, ville du royaume de Saxe, cercle et à 28 kilom. S.-O. de Bautzen, sur la rive gauche du [illegible]; 1,250 hab. [illegible] château; [illegible] de la statue du roi Frédéric-Auguste. Près de là, bergerie royale de Rammenau, [illegible], en 1765, les premiers moutons mérinos en Allemagne.

STOLPÉNITE s. f. (stol-pé-ni-te). Minér. Substance argileuse, qui se trouve entre les colonnes basaltiques à Stolpen, en Saxe.

STOLZITE s. f. (stol-zi-te). Minér. Tungstate de plomb [illegible].

STORA-KOPPARBERG, län de Suède, borné au N. par celui de Jemtland, à l'E. par celui de Gefleborg, au S. par ceux de Westeras et d'Örebro, à l'O. par la Norvège; 36,000 kilom. carrés; 182,000 hab. Ch.-l., Falun. Pays de montagnes à l'O., arrosé par le Dal et ses affluents au N.-O. et au S.-E. Nombreux lacs; riches mines de cuivre.

STORCH (Henri-Frédéric DE), savant et littérateur russe, né à Riga en 1766, mort en 1835. Il fit ses études à Iéna, fit un voyage en France, puis se rendit à Saint-Pétersbourg, où il fut nommé professeur à l'École des cadets. En 1799, il devint précepteur des filles de Paul Ier, conseiller de cour en 1804, lecteur de l'impératrice mère en 1804, et fut reçu à l'Académie des sciences, dont il devint président en 1828. Nous citerons de lui, entre autres ouvrages : *Esquisses, scènes et observations recueillies pendant un voyage en France* (Heidelberg, 2e éd., 1790); *Principes généraux* [illegible] (Saint-Pétersbourg, 1797); *Tableau historique et statistique de l'empire de Russie à la fin du XVIIIe siècle* (Riga et Leipzig, 1797-1803, 8 part.); *Cours d'économie politique* (Saint-Pétersbourg, 1815, 6 vol. in-8°; Paris, 1823, 4 vol. in-8°, avec notes de J.-B. Say), etc.

STORCK (Ambroise), dominicain, né en Wetteravie [illegible] province d'Allemagne, dans le cercle du Bas-Rhin, vers 1500, mort en 1557. On a de ce moine, qui assista aux colloques de Trente et de [illegible] en 1542, contre [illegible] l'archevêque de Trèves : [illegible] *Lettres à* [illegible], etc.

STOREY (George-Adolphe), peintre anglais, né à Londres en 1834. Il passa plusieurs années à Paris, où il apprit le français et le dessin; puis il retourna en Angleterre, et il [illegible] à l'école [illegible] Leigh. En 1854 M. Storey [illegible] à l'Académie royale de Londres, et il y compta [illegible] tôt que. Cet artiste s'est fait connaître comme un peintre de genre fort agréable. Il peint surtout avec [illegible] les portraits d'enfants. Nous citerons, parmi ses œuvres : [illegible] (1865); *Le* [illegible] (1866); [illegible] (1871); [illegible] *meilles* (1871); *Querelle d'amoureux*, [illegible] (1873); [illegible] *de mistress Finch* (1875), etc.

STORNOWAY, [illegible] Hébrides [illegible] d'Écosse, [illegible] 2,500 hab. [illegible]

STORÖ, île de la mer du Nord, [illegible] côte O. de la Norvège, [illegible] de Bergen, [illegible] 15 kilom., 2,000 hab. Carrières de marbre.

STOUR, rivière d'Angleterre, elle prend sa source [illegible] Dorset, au N., le traverse [illegible] Sturminster, [illegible] après un cours de 65 kilom. [illegible] Rivière d'Angleterre; elle a sa source [illegible] comtés d'Essex et de Suffolk, [illegible] dans la mer du Nord, [illegible] d'Harwich [illegible]. Rivière d'Angleterre qui naît [illegible] le comté de Kent [illegible] Canterbury et se jette dans la mer du Nord, au-dessous de Sandwich [illegible]. Rivière d'Angleterre [illegible] Severn; elle passe à Stourbridge et à Stourport.

STOURBRIDGE, ville et paroisse d'Angleterre, comté et à [illegible] kilom. N. de Worcester, sur la Stour et le canal de Stafford; [illegible] hab. Importantes [illegible] verreries, briqueteries, draps, tanneries, etc.

STOURPORT, ville d'Angleterre, comté et à [illegible] kilom. N. de Worcester, [illegible] canal de Stafford et [illegible] de la Stour, [illegible] Commerce de grains, houblon, etc.

STRABOMÈTRE s. m. (stra-bo-mè-tre — de [illegible]) [illegible] le degré de [illegible].

STRAKONITZITE s. f. (stra-ko-ni-tzi-te — de Strakonitz, nom de lieu). Minér. Minéral [illegible] de Bohême [illegible] de cristaux de pyroxène.

STRAMBEAU s. m. (stran-bô). Grosse épingle [illegible] sur un chandelier de fer, dans les navires.

*** STRANDBERG** (Charles-Guillaume-Auguste). — Dans nos premiers [illegible] au tome XIV du *Grand Dictionnaire*, nous avons [illegible] Strandberg. L'article [illegible] termine aux mots *Dikter* et *Pro Qualis*.

STRATHNAIRN (sir Hugues-Henri ROSE, baron), général et diplomate anglais. V. ROSE (sir Hugues-Henri), au tome XIII et dans ce *Supplément*.

STRATOPÉITE s. f. (stra-to-pé-i-te). Minér. Rhodonite altérée de Suède.

STRÉNIA ou **STRÉNUA**, déesse de la vigueur, qui présidait aux étrennes. Un bois lui était consacré dans le voisinage de Rome, et aux calendes de janvier les Romains s'envoyaient des rameaux pris dans ce bois, avec d'autres présents.

STRÉPHOPODIE s. f. (stré-fo-po-dî — du gr. *strephô*, tourner; *pous, podos*, pied). Méd. Difformité connue sous le nom vulgaire de pied bot.

STRIGILAIRE s. m. (stri-ji-lè-re — rad. *strigile*). Celui qui frottait les corps avec le strigile, dans les thermes.

*** STRIQUEUSE** s. f. — Ouvrière qui strique le drap.

STROGONOVITE s. f. (stro-go-no-vi-te). Minér. Variété de [illegible] verdâtre, trouvée près du lac Baikal, en Sibérie.

*** STROMEYER** (George-Frédéric-Louis), chirurgien allemand. — Il est mort à Hanovre, en 1876. Stromeyer a publié, vers la fin de sa vie, [illegible] *Erinnerungen* [illegible] dans lequel on trouve sa propre biographie.

STROMEYÉRINE s. f. (stro-mè-ié-ri-ne). Minér. Substance trouvée en [illegible] d'un gris d'acier à Schlangenberg, en Sibérie.

STRONTIANOCALCITE s. f. (stron-si-a-no-kal-si-te). Minér. Variété de calcite contenant de la strontiane.

*** STRONTIUM** s. m. — Encycl. Chim. Le *strontium* fut découvert en 1790 par Crawford, qui, en traitant un minerai extrait d'une mine de plomb de Strontian, en Écosse, reconnut qu'il contenait un produit [illegible] ne [illegible] pas [illegible], quelques années plus tard (1793-1794), Hope, Klaproth et Kirwan, en étudiant de nouveau [illegible], conclurent [illegible] l'existence d'un nouveau corps que, toutefois, ils ne purent amener à l'état métallique.

C'est à M. Davy que revient l'honneur d'avoir le premier, en 1808, isolé le *strontium* [illegible] qui lui [illegible] [illegible] tion, puisqu'ils devaient profiter des [illegible] [illegible] telle, que son existence ne [illegible] Avant [illegible] les [illegible]

[illegible] Matthiessen [illegible] la pile. Voici comment se fait l'opération [illegible] enveloppe la coupelle centrale et plonge par [illegible] est formé par un fil de fer très-fin enroulé [illegible] cette enveloppe que de quelques millimètres. [illegible]

Enfin le procédé Franz consiste en ceci : [illegible] opération est rapidement lavé, puis séché et [illegible]

Le *strontium* [illegible] 87,5. C'est un métal jaune et qui, [illegible] car elle est représentée par 6,71 à 20°, celle de [illegible]

— OXYDES ET HYDRATES DE STRONTIUM. Le *strontium* fournit deux oxydes, dont l'un a [illegible] dès que nous venons d'indiquer constitue une [illegible] *tium* maintenu au rouge le transforme en [illegible]

d'eau pour dissoudre une partie d'hydrate; à 0° il en faut 52. L'hydrate mis en solution dans l'eau bouillante cristallise par refroidissement en [illegible] qui renferment $8H^2O$. Ces cristaux sont très-altérables à l'air, et ils absorbent très-rapidement l'humidité et l'acide carbonique que renferme ce milieu. Ils commencent par tomber en déliquescence, puis se transforment en carbonate. Si l'on chauffe les cristaux dont nous venons de parler à 100°, ils perdent $8H^2O$ et laissent l'hydrate anhydre qui, chauffé jusqu'à 500° environ, fond et se prend par refroidissement en une masse à cassure légèrement cristalline. Suivant quelques chimistes, l'anhydre chauffé au rouge vif se transformerait en oxyde. Quand on fait dissoudre des cristaux d'hydrate de strontiane dans une quantité convenable d'eau, on obtient une solution qui porte dans les laboratoires le nom d'eau de strontiane. Ce produit est incolore et se décompose rapidement au contact de l'acide carbonique de l'air, qui y détermine un précipité de carbonate de strontiane.

— *Peroxyde de strontium* SrO^2. Ce produit se prépare, comme nous venons de le dire ci-dessus, en chauffant au rouge l'hydrate de peroxyde. C'est une poudre blanche, amorphe, très-avide d'eau. L'hydrate qui correspond à cet oxyde a pour formule SrH^2O^3 et s'obtient soit en faisant réagir une solution de peroxyde de sodium acidulée avec de l'acide nitrique sur de la strontiane en solution, soit en traitant cette dernière solution par le peroxyde d'hydrogène. En ce dernier cas, sa solution doit renfermer un excès de strontiane. L'hydrate de peroxyde de *strontium* se présente sous forme de lamelles cristallines assez mal définies. Ces cristaux renferment une proportion d'eau qui peut varier avec le mode de préparation du produit, mais qui ne serait pas inférieure à $8H^2O$ et ne dépasserait pas $12H^2O$. Ils sont peu solubles dans l'eau et présentent une réaction fortement alcaline. Si on les chauffe à 130°, ils perdent leur eau et se décomposent, mais sans fondre si l'on continue d'élever la température. Les produits de cette décomposition sont de l'oxygène et du protoxyde anhydre de *strontium*. Cette réaction permet de distinguer le peroxyde de *strontium* de celui de calcium qui, lui, fond avant de se décomposer.

— *Chlorure de strontium* $SrCl^2$. Ce produit s'obtient par l'action directe du chlore sur le *strontium*, ou encore en traitant le sulfure, obtenu par la calcination du sulfate de *strontium* avec du charbon, par de l'acide chlorhydrique employé en quantité convenable. Ce chlorure est très-soluble dans l'eau bouillante et un peu moins dans l'eau froide. C'est ainsi que 2 parties 27 d'eau à 0° dissolvent une partie de chlorure, tandis qu'il suffit de 0,98 d'eau à 100° pour dissoudre la même quantité de ce composé. Cette circonstance permet d'obtenir des cristaux de chlorure de *strontium* par simple refroidissement de sa solution aqueuse saturée à chaud. Ces cristaux se décomposent en longues aiguilles déliquescentes renfermant $6H^2O$ et appartenant au type hexagonal. La densité des cristaux hydratés égale 1,92; celle du chlorure anhydre égale 2,80.

Si l'on chauffe vers 90° les cristaux de chlorure contenant $6H^2O$, ils fondent dans leur eau de cristallisation. En continuant d'élever la température, on obtient un composé qui prend l'aspect de l'émail si la température n'a pas dépassé 150° à 160°. Si l'on chauffe jusqu'à fusion ce produit, il prend un aspect vitreux, mais ne se décompose pas.

Le chlorure anhydre est beaucoup moins soluble dans l'alcool à 99° centésimaux que dans l'eau, et, de plus, il se dissout moins dans l'alcool bouillant que dans l'alcool froid. Le chlorure hydraté se dissout, au contraire, très-bien dans l'alcool fort et très-peu dans l'alcool faible. Si l'on enflamme une solution alcoolique de ce composé, elle brûle avec une belle flamme rouge. L'eau et l'alcool dissolvent moins bien le chlorure qui nous occupe si l'on additionne ces liquides de quelques gouttes d'acide chlorhydrique. Enfin, si l'on fait passer sur du chlorure anhydre du gaz ammoniac, il se forme un composé qui a pour formule $SrCl^2 + 8AzH^3$ et qui se présente sous forme d'une poudre blanche dont les réactions n'ont point encore été étudiées.

— *Bromure de strontium* $SrBr^2$. Ce composé [illegible] l'acide bromhydrique sur le carbonate ou l'hydrate de *strontium*. Il se dépose de sa solution sous forme d'aiguilles soyeuses qui renferment $6H^2O$. Si l'on chauffe ces cristaux, ils commencent par fondre dans leur eau de cristallisation, puis, si la température continue de s'élever, ils perdent leur eau et se transforment en une masse blanche qui constitue le sel anhydre. Ce produit fond, au rouge, en une masse vitreuse, mais sans se décomposer. La densité du sel anhydre est [illegible]. Ce produit est très-soluble dans l'eau, et sa solubilité, comme celle du chlorure [illegible], augmente avec l'élévation de la température. [illegible], il faut 1 partie 14 d'eau à 0° pour dissoudre 1 partie de bromure anhydre, il faut 0 partie 40 d'eau à 100° pour dissoudre 1 partie de sel. L'alcool dissout également le bromure de *strontium*, mais beaucoup moins facilement que l'eau. Le bromure anhydre fournit, par absorption de l'ammoniaque, un composé analogue à celui que donne le chlorure; ce produit a pour formule $2SrBr^2 + AzH^3$ et ne renferme que 3 pour 100 d'ammoniaque.

— *Iodure de strontium* SrI^2. Ce composé s'obtient par la réaction de l'acide bromhydrique sur l'hydrate ou le carbonate de *strontium*. Il se présente en tables hexagonales très-solubles dans l'eau et renfermant $6H^2O$. Ces cristaux sont fusibles dans leur eau de cristallisation; mais si on les chauffe à l'air libre jusqu'à déperdition complète de ce liquide, ils se décomposent. L'iodure de *strontium* anhydre ne peut être fondu qu'en vase clos; il résiste alors très-bien à la température qui détermine sa fusion. Si l'on brise l'extrémité du tube dans lequel on l'a préparé, il se décompose rapidement en donnant un dégagement d'iode et en laissant pour résidu de l'oxyde. L'iodure anhydre a pour densité 4,41. Il se dissout dans l'eau plus facilement que le chlorure et le bromure, et sa solubilité augmente rapidement avec la température du dissolvant; en effet, à 0°, il faut 0 partie 61 d'eau pour dissoudre 1 partie d'iodure, tandis qu'à 100° il ne faut plus que 0,27 pour en dissoudre une même quantité.

— *Fluorure de strontium* $SrFl^2$. Ce produit s'obtient soit en précipitant une solution d'un sel de *strontium* par un fluorure alcalin, soit en traitant l'hydrate de protoxyde ou le carbonate de *strontium* par l'acide fluorhydrique. Ce composé se présente sous forme d'une poudre blanche complètement insoluble dans l'eau et dans l'acide fluorhydrique. Il existe plusieurs fluorures doubles où le *strontium* est associé à un autre métal. Nous n'avons pas à nous occuper ici de ces combinaisons.

— *Sulfure de strontium* SrS. Il existe plusieurs modes de préparation du sulfure de *strontium*. Nous nous contenterons de mentionner celui qui est le plus ordinairement employé. C'est, du reste, le plus simple, mais il est bon de dire tout de suite que, lorsqu'on prépare ce sel en vue d'obtenir un produit dont la phosphorescence présente une couleur donnée, il convient de procéder par d'autres moyens que nous indiquerons sommairement en parlant de ces phénomènes de phosphorescence.

Le sulfure s'obtient en calcinant au rouge un mélange de sulfate naturel (célestine) avec du charbon réduit en poudre. Ce produit se présente sous forme d'un composé friable, blanc et grenu. Si on le traite par une quantité convenable d'eau bouillante, il se décompose et donne du sulfhydrate et de l'hydrate de *strontium*, comme l'indique l'équation suivante :

$$2SrS + 2H^2O = SrH^2S^2 + SrH^2O^2.$$

Si l'on n'a point employé la quantité d'eau nécessaire, il se produit néanmoins un commencement de décomposition; mais le produit, mis en liberté, se compose à peu près exclusivement de sulfhydrate. Si l'on élimine ce corps et qu'on ajoute au résidu une nouvelle quantité d'eau à peu près égale à celle qu'il est nécessaire d'employer dans le premier cas, c'est-à-dire pour une décomposition complète, on obtient une solution presque pure d'hydrate de *strontium*. On a donc là un procédé qui permet de préparer l'hydrate très-facilement.

On sait que les sulfures alcalino-terreux présentent la propriété de rester lumineux dans l'obscurité, et ce pendant un certain temps, si on les a exposés à la lumière solaire. Ce phénomène, connu sous le nom de phosphorescence, a dès longtemps attiré l'attention des chimistes. Il était même connu bien avant que la chimie eût pris corps et constitué une science. Or, le sulfure de *strontium* possède la propriété en question; de plus, la couleur de la phosphorescence de ce composé varie avec le mode de préparation employé. On a pu, en variant ces modes, obtenir une série de nuances assez complète. Nous mentionnerons quelques-uns des résultats obtenus, et en même temps de nouveaux modes de préparation du sulfure de *strontium*. En faisant réagir le soufre sur la strontiane anhydre portée à 500°, ou mieux, en chauffant un mélange de ces deux corps à la température que nous venons d'indiquer, on obtient une phosphorescence violette. Si l'on traite le carbonate de *strontium* par le soufre à 500° environ, la phosphorescence est vert jaune. On obtient un même résultat en réduisant le sulfate par le charbon ou par le noir animal. Enfin, on obtient des phosphorescences variées soit en réduisant le sulfate par l'hydrogène, soit en décomposant à une température convenable le sulfite ou l'hyposulfite de *strontium*.

— *Polysulfures de strontium*. On en connaît deux, le tétrasulfure et le pentasulfure, mais ce dernier n'existe qu'en solution. Le tétrasulfure a pour formule $SrS^4 + 6H^2O$. Il s'obtient en abandonnant dans l'eau un mélange formé de 3 atomes de soufre et de 1 molécule de sulfure de *strontium*. On évapore la solution à une température qui ne doit point dépasser 17°, puis on refroidit le liquide sirupeux qui reste jusqu'à 8°. On obtient alors des cristaux qui présentent la formule que nous avons donnée ci-dessus. Si on les abandonne au contact de l'air humide, ils absorbent une forte quantité de vapeur d'eau. Ils sont très-solubles dans l'eau et dans l'alcool étendu. Leur solution s'oxyde rapidement au contact de l'air et bientôt on voit se déposer une certaine quantité de soufre et du carbonate de *strontium*, et la solution ne renferme plus que de l'hyposulfite. Si l'on porte sous la cloche de la machine pneumatique le résidu sirupeux rouge obtenu à 17°, comme il a été dit plus haut, et qu'on fasse le vide, il se dépose une masse jaune clair, amorphe, et qui ne contient plus que $2H^2O$. Il convient toutefois, pour obtenir ce résultat, de concentrer la liqueur à 100° et d'évaporer dans le vide à une température de 20° à 25°. Si le tétrasulfure renfermant $6H^2O$ est chauffé à plus de 100°, il se décompose. Quand on met ce sulfure en solution dans l'alcool fort et qu'on expose cette solution au contact de l'air, il s'y dépose des cristaux rouges très-transparents. Ce nouveau produit se décompose au contact de l'eau et donne un oxysulfure qui a pour formule $SrO,SrS^4 + 12H^2O$. Si l'on ajoute au tétrasulfure 1 atome de soufre, on obtient un pentasulfure qui, jusqu'à ce jour, n'a pu être obtenu qu'en solution. L'évaporation dans le vide du dissolvant qui contient le composé qui nous occupe a donné un mélange de soufre et de tétrasulfure.

— *Sulfhydrate de strontium* SrH^2S^2. Ce composé s'obtient soit en traitant le sulfure par l'eau employée en quantité suffisante pour décomposer tout le produit, comme nous l'avons vu plus haut, soit en faisant passer un courant d'acide sulfhydrique dans de l'eau de strontiane (solution des cristaux d'hydrate de *strontium*). Si l'on évapore la solution qui renferme ce produit, on obtient de beaux cristaux prismatiques. Ce composé, chauffé à la température qui peut volatiliser son eau de cristallisation, se décompose avec dégagement d'acide sulfhydrique. Il reste comme résidu du sulfure ordinaire. Si l'on fait bouillir sa solution à l'abri de l'air, dans un courant de gaz neutre, par exemple, il ne s'en décompose pas moins et donne un dégagement d'hydrogène sulfuré. Toutefois, il laisse pour résidu un hydrate.

— SELS DE STRONTIUM. *Sulfates de strontium*. On en connaît deux : le sulfate neutre et le sulfate acide. Le premier a pour formule SO^4Sr. Il s'obtient soit en traitant par l'acide sulfurique une solution d'un sel de *strontium*, soit en additionnant cette solution d'un sulfate soluble. Ce sulfate, connu des minéralogistes sous le nom de célestine, constitue une poudre blanche très-peu soluble dans l'eau froide, mais un peu plus soluble dans l'eau bouillante. Elle se dissout mieux dans l'acide chlorhydrique; cependant il faut encore 4 parties de cet acide pour dissoudre 1 partie du sulfate qui nous occupe. L'acide azotique concentré est, pour ce sulfate, un meilleur dissolvant. L'acide sulfurique ne le dissout pas. Si l'on additionne de sulfate de *strontium* une solution aqueuse de sulfate de potassium et qu'on porte le tout à l'ébullition, il se forme un sel double qui est complètement insoluble. Le sulfate de *strontium* mis en digestion dans une solution de carbonate ammonique se transforme assez rapidement en carbonate. Cette réaction permet de distinguer le sulfate de *strontium* de celui de baryum. Enfin, le sulfate neutre se dissout en petite proportion dans une solution de chlorure de sodium; mais si l'on ajoute à la liqueur une petite quantité d'acide sulfurique, il se précipite immédiatement. Quand on traite une solution d'un sel de *strontium* par le sulfate de calcium, cette solution laisse déposer un précipité. Les sels de baryum, au contraire, sont précipités par le sulfate de *strontium*.

Le sel qui nous occupe présente une densité de 3,70. Il fond à une température élevée, mais sans décomposition. Si on le chauffe au rouge, avec du charbon pilé, il se décompose et donne un sulfure.

Le sulfate acide de *strontium* a pour formule $S^2O^8SrH^2$. Il se prépare en faisant dissoudre le sel neutre dans une quantité convenable d'acide sulfurique concentré. Une addition d'eau suffit à le précipiter. On obtiendrait le même résultat en traitant cette solution par le sulfate de potasse.

— *Sulfite de strontium* SO^3Sr. On obtient ce composé en faisant passer dans une solution de carbonate de *strontium*, ou mieux, car ce sel est très-peu soluble, dans un flacon rempli d'eau, tenant en suspension le sel en question, un courant d'acide sulfureux. Ce composé se dépose en grains cristallins ou en poudre blanche, complètement insolubles dans l'eau. Il se dissout dans l'acide sulfureux liquide. Si l'on abandonne ce composé au contact de l'air, il ne tarde point à s'oxyder, et il se transforme en sulfate.

— *Hyposulfite de strontium* S^2O^3Sr. Ce composé s'obtient en traitant par l'acide sulfurique une solution de sulfure, ou bien en mélangeant des solutions chaudes d'azotate de *strontium* et d'hyposulfite de sodium. Ce composé se présente en aiguilles soyeuses, douées d'un bel éclat, s'il est précipité de ses solutions aqueuses par addition d'alcool. Si l'on se contente d'évaporer cette même solution aqueuse à une température voisine de 50°, on obtient par concentration de petits cristaux qui renferment H^2O. Si l'on procède en abandonnant la solution à elle-même, de telle sorte qu'elle s'évapore lentement et à froid, les cristaux renferment $5H^2O$. Si, après les avoir convenablement séchés, de façon à éliminer le liquide dans lequel ils baignaient, on vient à les chauffer à 200°, ils ne perdent que $4\,^1/_2H^2O$ et ne se décomposent pas; mais calcinés au rouge sombre, ils se détruisent et laissent un mélange de sulfure et de sulfate de *strontium*. L'hyposulfite de soude se dissout assez bien dans l'eau froide, et beaucoup mieux dans l'eau bouillante.

— *Azotate de strontium* $(AzO^3)^2Sr$. Ce composé se prépare en décomposant le sulfure ou le carbonate de *strontium* par l'acide azotique étendu. Suivant que la solution qui renferme ce produit est évaporée à chaud ou à froid, on obtient des cristaux anhydres ou hydratés. Les premiers ont la formule que nous donnons ci-dessus; ils se présentent en octaèdres réguliers et ont pour densité 2,96; les seconds renferment $5H^2O$ et appartiennent au type clinorhombique; leur densité égale 2,30. Ils s'effleurissent très-rapidement à l'air et sont biréfringents. Si on les chauffe à plus de 100°, ils perdent complètement leur eau, mais ne se décomposent pas et donnent un sel anhydre qu'il faut chauffer au rouge vif pour le fondre et finalement le décomposer. Quand on a atteint la température nécessaire, il se forme d'abord de l'azotite et il reste comme résidu de l'oxyde de *strontium*. L'azotate de *strontium* hydraté se dissout dans l'eau froide et mieux dans l'eau bouillante. Ce composé est très-usité dans la pyrotechnie, en raison de la belle teinte rouge que donne la flamme de ses mélanges avec le soufre et le charbon.

— *Azotite de strontium* $(AzO^2)^2Sr$. On prépare ce composé de trois façons : 1° en décomposant l'azotite d'argent par le chlorure de *strontium*; ce procédé donne un produit très-pur; 2° en fondant l'azotate de *strontium* et en le maintenant à la température de fusion tout le temps nécessaire à sa décomposition, dont le premier résultat est, comme nous l'avons vu ci-dessus, la formation de l'azotite qui nous occupe. Ce procédé, bien que très-simple en apparence, demande à être mis en pratique par un homme exercé, car le moindre excès de chaleur peut modifier le résultat. Quand on a recours à ce procédé, on reprend par l'eau le résidu formé d'azotite et de strontiane, puis on fait passer dans ce liquide, d'abord des vapeurs nitreuses qui fixent la strontiane, puis de l'acide carbonique, qui transforme le reste en carbonate qui précipite; on filtre la liqueur, qui ne tient plus en solution que de l'azotate et de l'azotite, et l'on précipite l'azotate au moyen de l'alcool. On filtre à nouveau, et l'azotite qui est resté seul en dissolution est extrait par vaporisation du dissolvant. 3° Le troisième procédé consiste à faire passer dans une solution de strontiane les vapeurs nitreuses que donne l'action de l'amidon sur l'acide azotique; le résultat de cette opération est la formation d'un azotate et d'un azotite, qui restent mélangés. On fait cristalliser et on élimine ainsi une forte partie de l'azotate, car ce sel, beaucoup moins soluble que l'azotite, cristallise, tandis que le second reste dans les eaux mères. On traite les eaux mères par le double de leur volume d'alcool, qui précipite le reste de l'azotate et retient l'azotite; on distille l'alcool, puis on fait évaporer le résidu aqueux et l'on obtient des aiguilles soyeuses dont la constitution n'est point encore parfaitement déterminée, car, suivant quelques chimistes, elles seraient anhydres, tandis que d'autres lui attribuent la formule suivante : $(AzO^2)^2Sr + H^2O$.

— *Phosphate de strontium* $(PhO^4)^2Sr^3$. Ce composé constitue une poudre blanche complètement insoluble dans l'eau, mais soluble dans les acides. Ce composé est très-fixe et ne fond qu'à la flamme du chalumeau. Si on le fait dissoudre dans une solution d'acide phosphorique, il donne un produit qui se dépose à une douce chaleur et présente pour formule $(PhO^4)+(PhO^4)^2SrH^4$.

Le pyrophosphate s'obtient en calcinant légèrement le phosphate de *strontium*. Il se produit en même temps un dégagement notable d'hydrogène.

Le phosphite de *strontium* a pour formule $(PhO^3H^2)^2Sr$; il cristallise de ses solutions par évaporation lente.

L'hypophosphite de *strontium*

$$(PhO^2H^2)^2Sr$$

s'obtient en faisant bouillir, durant un temps convenable, une solution de sulfure de *strontium* additionnée de quelques morceaux de phosphore. La réaction est violente avec le phosphore blanc; aussi préfère-t-on employer le phosphore amorphe. Cet hypophosphite cristallise en lamelles concentriques, qu'on peut chauffer à 100° sans les altérer; l'air est sans action sur lui; il se dissout assez bien dans l'eau, mais il est complètement insoluble dans l'alcool.

— *Carbonate de strontium* ou *strontianite* CO^3Sr. Ce composé se rencontre en quantité notable dans la nature. On l'obtient artificiellement, soit en faisant réagir un carbonate alcalin sur un sel de *strontium*, soit en faisant passer un courant d'acide carbonique dans une solution d'hydrate de *strontium*. La densité de ce produit artificiel varie entre 3,55 et 3,62.

La strontianite est complètement insoluble dans l'eau froide, et l'eau bouillante n'en dissout qu'une quantité excessivement faible. Les sels ammoniacaux la dissolvent, mais le moindre dégagement d'ammoniaque qui vient à se produire dans la liqueur suffit à la précipiter. Ce carbonate se dissout faiblement dans l'eau chargée d'acide carbonique et se précipite aussitôt que ce gaz s'est échappé du liquide. Il est très-fixe et ne se décompose qu'à une température élevée. Le feu de forge le détruit, avec mise en liberté d'acide carbonique. Si on le chauffe au rouge vif avec du charbon, il se décompose avec production d'oxyde de carbone, et il reste comme résidu de la strontiane. Le chalumeau à gaz fond la strontianite en partie, puis le produit se boursoufle et finalement se décompose.

— *Borates de strontium.* Le borate neutre ou dimétaborate a pour formule Bo^2O^4Sr. Il s'obtient en fondant, dans un creuset de charbon, un mélange d'acide borique anhydre et d'oxyde de *strontium* en proportions convenables; le produit ainsi obtenu se présente sous forme d'aiguilles longues et brillantes.

Le tétramétaborate Bo^4O^7Sr s'obtient en traitant par le borax un sel de *strontium*. Il se forme un précipité qui, convenablement séché, constitue une poudre blanche qui possède une réaction franchement alcaline. Le tétramétaborate est soluble dans l'eau bouillante et dans les sels ammoniacaux. On n'est pas complètement d'accord sur la question de savoir si ce sel est ou n'est pas hydraté.

L'hexamétaborate s'obtient en fondant un mélange de borate cristallisé et d'un chlorure alcalin quelconque. On ajoute au mélange une quantité convenable d'oxyde de *strontium*. Ce composé a pour formule

$$Bo^6O^{11}Sr^2$$

et se présente sous forme de prismes volumineux.

— *Chlorates de strontium.* Le perchlorate

$$(ClO^4)^2Sr$$

est un composé soluble dans l'eau et dans l'alcool. Il se présente en cristaux prismatiques qui, abandonnés à l'air libre et dans une atmosphère humide, ne tardent point à tomber en déliquescence.

Le chlorate $(ClO^3)^2Sr$ s'obtient en décomposant le sulfure par l'acide chlorhydrique. Il cristallise en belles aiguilles très-déliquescentes et solubles dans l'alcool. Si on le fait cristalliser de sa solution aqueuse acidulée par évaporation au-dessus d'une coupelle d'acide sulfurique concentré, il se dépose en petits cristaux mal définis, mais qui retiennent 5 H^2O. Ce sel présente une saveur fraîche et légèrement acide. Chauffé vers 200°, il décrépite, fond et se décompose.

— *Bromate de strontium* $(BrO^3)^2Sr$. Ce produit s'obtient soit en ajoutant goutte à goutte du brome à une solution d'hydrate de *strontium*, soit en traitant par l'acide bromique de la strontiane carbonatée. Il se forme du bromure en même temps que le composé qui nous occupe; on sépare ces deux produits par simple cristallisation. Le bromate de *strontium* se présente sous forme de prismes orthorhombiques, qui contiennent un H^2O. Si on les chauffe à plus de 120°, ils perdent cette eau.

— *Iodates de strontium.* Le periodate $(IO^6)^2Sr$ s'obtient en faisant dissoudre le carbonate de *strontium* dans l'acide periodique. On l'obtient cristallisé en évaporant doucement la solution maintenue acide. Les cristaux qu'il donne ne sont point encore parfaitement définis, mais ils renferment CH^2O, sur lesquels $4H^2O$ sont enlevés par l'exposition sur une coupelle renfermant de l'acide sulfurique concentré.

L'anhydroperiodate $I^2O^9Sr^2 + 4H^2O$ s'obtient par le procédé qui donne le précédent, avec cette réserve toutefois que la solution doit être absolument neutralisée avant l'évaporation. On l'obtient également en faisant dissoudre dans de l'acide periodique employé en très petite quantité du carbonate de *strontium*. Ce composé se présente en cristaux ... qui renferment quelques cristaux du sel précédent. Si l'on chauffe cette masse, elle perd une partie de son eau.

L'iodate de *strontium* $(IO^3)^2Sr$ s'obtient en ajoutant de l'iodate à une solution d'hydrate de *strontium*. Ce composé est peu soluble. Si la réaction a eu lieu à froid, le précipité formé donne des cristaux octaédriques presque microscopiques et qui renferment $6H^2O$. Si l'on a opéré à chaud, on obtient une poudre blanche amorphe et qui ne contient que $1H^2O$. Ce sel est soluble dans l'eau froide, mais il se dissout beaucoup plus facilement dans l'eau bouillante.

— *Caractères généraux des sels de strontium.* Les sels de *strontium* sont incolores; leur densité est intermédiaire entre celle des sels de calcium et de baryum, avec lesquels ils ont une certaine analogie. Toutefois, ils se distinguent des premiers par quelques réactions qui ont été rappelées au cours de cet article, et des seconds, qui sont généralement toxiques, par leur ... Ils n'ont point en effet d'action délétère sur l'économie. A l'analyse spectrale, ils donnent une raie rouge caractéristique et qui coïncide à peu près avec la raie C de Fraunhofer, ils donnent également une raie bleue entre les lignes F et G (expériences de Kirchhoff et Bunsen). Quand on introduit un sel de *strontium* dans une flamme, il la colore en rouge. Les réactions qui peuvent révéler la présence d'un sel de strontium sont les suivantes : 1° si l'on ajoute à une solution ... des sels ... de l'acide sulfurique ou un sulfate soluble ..., il se forme un sulfate de *strontium* insoluble et se précipite; il convient que la solution ne soit point trop étendue; car le sulfate de *strontium* étant légèrement soluble, le précipité pourrait ne pas se former; 2° quand on fait passer un courant d'hydrogène sulfuré dans une solution d'un sel de *strontium*, il ne se forme pas de précipité; le même phénomène se produit si la solution est additionnée d'acide perchlorique ou hydrochlorique; 3° une solution d'un sel strontique est précipitée par les carbonates alcalins, qui donnent naissance à un carbonate de *strontium*; ce précipité, volumineux ...; 4° si l'on traite par une solution de chromate neutre de potassium la solution d'un sel strontique, il se forme un précipité ...; le chromate strontique ...; 5° enfin, la potasse fait naître un précipité dans les solutions ... de *strontium* ... celle d'hydrate de *strontium*. Il faut toutefois que ces solutions soient concentrées. Le précipité est un hydrate soluble dans l'eau.

Le dosage du *strontium* se pratique en opérant soit sur un sulfate, soit sur un carbonate. Les résultats fournis par l'emploi du carbonate sont plus rigoureux. Nous n'entrerons pas ici dans le détail de ces opérations.

STROPHIOLE s. m. (stro-fi-o-le). Bot. Arille qui naît du raphé ou du testa.

STROPHOCÉPHALE adj. et s. (stro-fo-sé-fa-le — du gr. *strophos*, tordu; *kephalê*, tête). Tératol. Se dit de monstres dont la tête est comme tordue.

STROPHOCÉPHALIE s. f. (stro-fo-sé-fa-lî — rad. *strophocéphale*). Tératol. Monstruosité des strophocéphales.

STRUCTURAL, ALE adj. (stru-ktu-ral, a-le — rad. *structure*). Qui concerne la structure.

* **STRUVE** (Gustave), écrivain et homme politique allemand. — Il est mort à Vienne en 1870.

STUBELITE s. f. (stu-be-li-te). Minér. Substance trouvée aux îles Lipari en masses ...

STUCKELBERG (Ernest), peintre suisse, né à Bâle en 1831. Il se rendit à Anvers, où il étudia la peinture à l'Académie des beaux-arts de cette ville, puis il revint en Suisse. Cet artiste, de beaucoup de mérite, a exécuté des peintures et des fresques pour des maisons particulières et pour le palais des beaux-arts de sa ville natale. On lui doit, en outre, un assez grand nombre de tableaux et de portraits. Nous citerons de lui : le *Jour de ...*, qui a figuré à l'Exposition universelle de Paris en 1855, la *Femme de Stauffacher*, qui a obtenu une médaille à l'Exposition de Berne en 1856; *Fontaine dans un bois* (1858); ***Procession dans un village de la Sabine*** (1860); *Pèlerins de Poreto* (1864); ***Faust et Marguerite*** (1865); ***Bianca di Anticoli***, *Sérénade ...*, tableaux qui ont figuré au Salon de Paris en 1865; *Mai ... de printemps à P...* (1867); *Roméo et Juliette*, toile que l'artiste envoya à l'Exposition universelle de 1867, à Paris; *Ma...* (1869); ... *Amour et Jeunesse*, tableau qui a remporté une médaille à l'Exposition universelle de Vienne en 1873; ... *Violettes de Saint-Raphaël*, au Salon de Paris en 1877. Citons encore de M. Stückelberg : *Un soir au canton du Tessin*, ... *les Enfants de M. Stückelberg*, ... le portrait de Mme de Speicher, de MM. Wedekind, N. Bernoulli, etc.

* **STUD BOOK** s. m. — Encycl. La première partie du *Stud Book* contient les noms de tous les étalons de pur sang, appartenant à l'État ou à des particuliers, livrés à la reproduction. On trouve dans la seconde partie le nom de toutes les juments poulinières, ... en France ... Dans le ... les erreurs, et des chevaux dont la ... pure ont été ... la plupart ... et tous les chevaux ... *Stud Book* ... fournir la preuve.

Le ... *Stud Book* ... remonte à l'année 1791. La première ... n'est qu'en 1827 ... *Stud Book* ... En ... *Stud Book* ...

STUDERITE s. f. (stu-de-ri-te). Minér. Variété de panabase arsénifère.

STUDIOSITÉ s. f. (stu-di-o-zi-té — rad. *studieux*). Qualité de studieux.

STYCÉRINE s. f. (sti-sé-ri-ne). Chim. ...

STYLOTYPE s. m. (sti-lo-ti-pe). Minér. Sulfo-antimonite cuivreux trouvé à Copiapo, au Chili.

STYRACONE s. f. (sti-ra-ko-ne). Chim. Nom donné par quelques chimistes à la styrone impure.

STYRIEN, ENNE adj. et s. (sti-riain, è-ne — rad. *Styrie*). Qui est né en Styrie ou qui habite ce pays, qui se rapporte à la Styrie ou à ses habitants.

STYROLIQUE adj. (sti-ro-li-ke — rad. *styrol*). Chim. Se dit d'un ... qu'on appelle aussi DRACONYLE.

STYROLYLE s. m. (sti-ro-li-le — de *styrol*, et du gr. *hulê*, matière). Chim. Radical hypothétique du styrol.

STYROLYLIQUE adj. (sti-ro-li-li-ke — rad. *stirolyle*). Qui dérive du styrolyle, qui en est formé.

— Encycl. *Alcool styrolylique* $C^8H^{10}O$. Ce composé s'obtient soit en faisant réagir l'amalgame de sodium sur l'acétophénone en solution alcoolique faible, soit en saponifiant l'acétate de styrolyle au moyen d'une solution aqueuse de soude additionnée d'une petite quantité d'alcool. Ce produit constitue un liquide incolore dont la densité égale 1,01. Son point d'ébullition n'est pas encore absolument fixé. Quelques chimistes le placent à 202°, les autres à 225°. Ce liquide est très-réfringent et ne se dissout pas dans l'eau; mais il est soluble dans l'alcool. Le chlorure de zinc le décompose à une température voisine de son point d'ébullition, et le ... de l'eau, du cinnamène et de la benzine.

Quand on fait passer un courant de gaz chlorhydrique dans l'alcool *styrolylique*, on obtient un chlorure de styrolyle, liquide incolore, doué d'une odeur fortement aromatique; il bout vers 194°, est insoluble dans l'eau, mais se dissout facilement dans l'alcool et dans l'éther.

Le bromure de styrolyle s'obtient par un procédé analogue à celui qui donne le chlorure correspondant. C'est un composé qui a pour formule C^8H^9Br et qui se prépare en traitant l'alcool *styrolylique* par l'acide bromhydrique. Si l'on fait réagir sur lui une solution alcoolique de cyanure de potassium, on obtient, avec plusieurs composés encore mal étudiés, ... Le sodium décompose le bromure de styrolyle avec formation d'un hydrocarbure dont nous n'avons pas à nous occuper ici. Enfin, le même produit chauffé à une température convenable avec ... de poudre de zinc et en présence ..., donne un hydrocarbure, qui n'est autre que le ... sylphényléthane.

Quand on traite par l'acétate d'argent ... en suspension dans l'acide acétique cristallisable le bromure de styrolyle, on obtient en même temps ... produit liquide doué d'une odeur fort agréable ... vers 215° ... Il donne alors du cinnamène ...

SUADA ou **SUADÈLA** ...

SUBDIVISIBLE ...

SUBÉGAL, ALE ...

... qu'à peu près.

SUBÉRIFICATION s. f. (su-bé-ri-fi-ka-si-on ...). Transformation ...

SUBÉRINAMIDE s. f. ... acide sulfurique sur 2 parties d'acide subérique ...

SUBÉRICUR URE ...

SUBPLACENTAIRE ...

SUBROGATIF, IVE adj. (su-bro-ga-tif, i-ve — ...).

SUBSIDENCE s. f. ... *subsidere*, s'enfoncer). Géol. Action de ... au-dessous ... sement.

SUBSTAMINAL, ALE adj. (sub-sta-mi-nal, a-le — du lat. *sub*, sous, et de *stamen* ...). Qui est placé sous les étamines.

SUBSTRAT s. m. (sub-stra). Syn. de SUBSTRATUM, dont il n'est que la forme française.

SUBTROPICAL, ALE adj. (sub-tro-pi-kal, a-le — du lat. *sub*, sous, et de *tropique*). Qui est sous les tropiques : *Zone* SUBTROPICALE.

SUBVENTIONNISTE s. m. (sub-van-sio-ni-ste — rad. *subvention*). Celui qui fournit une subvention.

SUBVERSIVEMENT adv. (sub-vèr-si-ve-man — rad. *subversif*). D'une manière subversive.

SUCCINEUPIONE s. m. (su-ksi-neu-pi-o-ne — de *succin*, et de *eupione*). Chim. Corps hydrocarboné, séparé de l'essence de succin et formant une ...

SUCCINYLE s. m. (su-ksi-ni-le — de *succinique*, et du gr. *hulê*, matière). Chim. Radical hypothétique de l'acide succinique et de ses dérivés.

SUCCISTÉRÈNE s. m. (su-ksi-sté-rè-ne). Chim. Matière blanche obtenue dans la distillation sèche du succin.

SUCCYLIQUE adj. (su-ksi-li-ke). Chim. Syn. de SUCCINIQUE.

* **SUCÉ**, bourg de France (Loire-Inférieure), cant. de La Chapelle-sur-Erdre, arrond. et à 16 kil. de Nantes, sur la rive droite de l'Erdre; pop. aggl., 510 hab. — pop. tot., 2,380 hab.

SUCKAU (Wilhelm DE), grammairien et traducteur français, né à R... (Russie) en 1798, mort à Aix (Provence) en 1866. Il vint jeune à Paris, fit ... l'allemand au duc de Bordeaux et professa cette langue au lycée Saint-Louis et à l'École normale supérieure de 1830 à 1843. Il s'est fait connaître par un certain nombre de traductions et d'ouvrages ... Nous citerons, parmi ces derniers : *Tableau ... allemande* (1827, in-8°); ... (1833, in-8°); ***Dictionnaire étymologique des racines allemandes*** (1840, in-12), avec ...; *Cours complet de ...* (1842, in-12); ... (1846, 2 vol. in-12); ***Cours gradués de thèmes allemands*** (1853, in-12); ... (1854, in-12); ***Guides interprètes*** (1855, in-12), etc. ... ***de grammaire allemande*** (1875, in-12), etc.

* **SUÇON** s. m. — Chez les tailleurs, Syn. de ...

SUCRAGE s. m. (su-kra-je — rad. ...). ... — *Le* SUCRAGE ...

SUD AMÉRICAIN, AINE ...

SUDORIFICATION s. f. ...

SUDRE ...

ope. [illegible] au Conservatoire de Paris en 18[illegible] [illegible] des [illegible] Sudre [illegible] chant. En 18[illegible] Toulouse et y fonda une [illegible] qui [illegible] pour la [illegible], cette époque, divers [illegible], des romances, ces [illegible] et des nocturnes. En 18[illegible] à Paris, où il fonda un [illegible] qu'il dirigea pendant [illegible] temps. Depuis plusieurs années, Sudre avait conçu le projet de former une langue musicale universelle, un système [illegible] pouvait être [illegible] soit qu'on l'[illegible] aux [illegible] soit qu'on [illegible] servir aux signaux de mer. Sudre [illegible] son système le télégraphe [illegible] nom de *téléphonie* et le [illegible] une [illegible] de l'Institut [illegible] à la suite d'une série d'expériences. Nous avons parlé longuement [illegible] de Sudre à l'article TELEPHONIE (tome XIV, page 1550, du *Grand Dictionnaire*, [illegible] 1865). Sudre [illegible] pratiques dans [illegible] son système, [illegible] perfectionnements [illegible]. « Les derniers perfectionnements [illegible] disparaître la nécessité de l'intonation et du son, en la [illegible] simplement d'éléments rhythmiques en faveur d'une classe d'infortunés, heureusement peu nombreuse, qui sont à la fois aveugles, sourds et muets. Par des attouchements rhythmiques des mains, [illegible] et les faits peuvent être communiqués [illegible]. » Un nouveau rapport [illegible] en septembre 1833, les perfectionnements introduits par Sudre dans [illegible] musicale. En 1855, le jury de l'Exposition universelle lui vota une récompense de 10,000 francs, qui fut donnée par le gouvernement. Lors de l'Exposition internationale de Londres en 1862, Sudre communiqua au jury sa grammaire et son vocabulaire [illegible] de la téléphonie, et il reçut du gouvernement britannique une pension viagère; mais il mourut presque aussitôt après. Il avait publié : *Rapports sur la langue musicale inventée par M. F. Sudre* (1838, in-8°). Sa veuve [illegible] ses manuscrits et fit paraître l'ouvrage suivant, qui renferme le système de F. Sudre : *Langue universelle par le moyen de laquelle, après seulement trois mois d'étude, tous les différents peuples de la terre, les aveugles, les sourds et les muets peuvent se comprendre réciproquement ; langue à la fois parlée, écrite, occulte et muette* (1867, in-8°). Sudre est l'auteur de deux chants patriotiques, la *Colonne* et le *Champ d'asile*.

*** SUÈDE**, État de l'Europe septentrionale. — *Population*. Le chiffre de la population suédoise a suivi, depuis le commencement du siècle, une progression constante. Nous avons vu, dans le *Grand Dictionnaire*, que ce chiffre s'élevait, en 1872, à 4,250,512 âmes; le recensement officiel de 1876 le porte à 4,383,038, ce qui constitue un accroissement annuel de 0,75 pour 100. D'autre part, la Norvège possède 1,817,237 habitants, ce qui porte à 6,200,[illegible] âmes le chiffre de la population des Royaumes-Unis.

— *Productions, industrie*. Nous avons déjà signalé, au *Grand Dictionnaire*, les immenses richesses minérales que possède la Suède; nous croyons devoir ajouter ici quelques détails intéressants sur ses mines de fer, qui constituent la première richesse du pays, et qui en feraient une contrée réellement incomparable, si elle savait exploiter son sol comme il pourrait et devrait être exploité.

La principale exploitation du fer a lieu près du village de Dannemora, dans la Dalécarlie. On n'y compte pas moins de soixante-dix mines, dont une vingtaine seulement sont exploitées. La principale et la plus célèbre des mines [illegible] un gouffre immense, [illegible] (v. DANNEMORA). Les minerais [illegible] de Dannemora sont traités [illegible] Upsal et Falun, pays [illegible] [illegible] l'Angleterre; le cuivre de Falun était jadis [illegible] ment, le rendement [illegible] grande quantité.

— *Instruction publique*. [illegible] *Supplément* [illegible] Suède [illegible] autant à établir de semblables écoles, émit un avis favorable et déclara urgente la réalisation du projet gouvernemental. Depuis cette époque, six établissements de ce genre ont été [illegible] et y ont déjà rendu de grands services.

La Suède, du reste, montre un zèle très-remarquable pour les établissements d'instruction publique et traite [illegible] ses instituteurs avec une générosité bien capable de les faire [illegible]. Le minimum des [illegible] des instituteurs est fixé à [illegible] francs, chiffre très-élevé pour le pays; mais ce minimum est toujours largement dépassé, le gouvernement accordant des subventions à toutes les communes qui consentent à augmenter ce chiffre. La commune doit, en outre, fournir à l'instituteur le logement, le chauffage et l'usage d'un champ assez étendu pour qu'il puisse y élever un peu de bétail, et il est autorisé à cumuler ses fonctions avec celles de sacristain de la paroisse. C'est le côté défectueux de l'organisation, et ce n'est pas le seul : la Suède ne possède presque pas d'écoles normales, et l'enseignement pédagogique est surtout donné dans les séminaires. Les instituteurs restent toujours sous le poids de cette origine cléricale et dépendent entièrement de l'autorité diocésaine.

— *Armée et marine*. Les événements de 1866 ont douloureusement affecté le gouvernement suédois, qui n'a jamais pu se résigner à accepter comme définitive la solution donnée par la Prusse victorieuse à la question du Slesvig-Holstein. Il paraît que, même en se décidant à rétablir de bons rapports avec l'Allemagne, le gouvernement suédois conserve l'illusion d'amener diplomatiquement le gouvernement de ce pays à une solution plus équitable. Toutefois, tout en paraissant compter sur la justice et la conciliation, le roi de Suède a senti la nécessité de développer les forces de son pays et de le préparer, sinon à attaquer son trop puissant voisin, du moins à se défendre au besoin contre lui. Mais la diète suédoise n'a pas envisagé la question au même point de vue : convaincue de l'impossibilité de la lutte, elle a refusé d'entraîner les Royaumes-Unis dans la voie de dépenses à la fois inutiles et disproportionnées avec les ressources du pays. En 1875, déjà, un projet de réorganisation de l'armée, basé sur le service obligatoire pour tous, a été repoussé par l'Assemblée législative. L'année suivante, un nouveau projet, qu'on avait modifié et adouci pour le rendre plus acceptable, a eu cependant le même sort.

La même année, le ministre de la marine, ne se laissant pas décourager par l'échec du projet de loi militaire, n'a pas craint de tenter à son tour l'aventure. La flotte suédoise, à cette époque, comptait : 4 monitors cuirassés, 1 vaisseau, 1 frégate, 1 corvette, 11 canonnières cuirassées, 11 autres canonnières à vapeur et 7 navires à voiles, savoir : 1 frégate, 4 corvettes, 1 brick et 1 goëlette. En février 1876, le ministre a proposé de porter cet effectif aux chiffres suivants : 60 hélices, 20 canonnières cuirassées, 29 autres canonnières à vapeur, 4 navires-torpilles, 5 navires-écoles. Ce projet n'ayant pas été mieux accueilli par le Riksdag que le projet sur l'armée, le ministre l'a présenté de nouveau à la fin de 1876.

— *Histoire*. Les événements survenus en Suède depuis le commencement de l'année 1875 n'ayant pas d'importance politique, nous nous contenterons de signaler la mort de la reine douairière, fille du prince Eugène de Leuchtenberg, femme de Charles IV, mère de Charles XV et d'Oscar II, actuellement régnant. Cette mort est survenue le 6 juin 1876. En 1877, la Suède a rétrocédé à la France, pour le prix de 80,000 francs, la petite île de Saint-Barthélemy, sa seule possession dans les Antilles.

*** SUÉE** s. m. — Sport. Action de faire suer ou de suer un cheval.

— Encycl. La *suée* est un des moyens mis en pratique, peu ant l'entraînement d'un cheval de course, pour le faire passer de l'état de poulain ou de cheval ordinaire à celui où il doit trouver le maximum de sa condition. L'effet de la *suée*, pour le cheval, est de débarrasser ses muscles de tout embonpoint [illegible] et en même temps de le faire souffler, afin d'augmenter sa puissance respiratoire. Quand on veut suer un cheval, on l'enveloppe de couvertures, et on le fait galoper ainsi couvert, puis on le fait rentrer à l'écurie [illegible] qu'il doit être dans un état de transpiration suffisant. Alors, les palefreniers commencent par le racler avec le couteau de chaleur, puis ils le massent avec des torchons jusqu'à ce qu'il soit bien sec. Le nombre moyen des *suées* que prend un cheval pendant le cours de sa préparation varie de quatre à six. D'ordinaire, le cheval prend sa dernière *suée* cinq jours avant la course; mais il n'y a point, à cet égard, de règle bien fixe. Certains chevaux, disposés à engraisser aisément, ont besoin d'une *suée* l'avant-veille de la course; c'est à l'entraîneur à connaître le tempérament de l'animal et à se décider d'après l'expérience qu'il a acquise.

*** SUER** v. n. ou intr. — [illegible] [illegible] un cheval, afin [illegible] une [illegible] : *Quand on veut suer un* [illegible] *par l'enveloppe de couvertures.*

SUFFICIT CUIQUE DIEI MALITIA SUA (*A chaque jour suffit sa peine*), Paroles de l'Évangile. N'accumulons pas les maux sur les maux en anticipant sur l'avenir. L'appréhension des maux futurs ne les empêchera pas d'arriver s'ils doivent venir, et nous serons toujours à temps d'y penser quand ils seront venus. Demain comme demain : *A chaque jour suffit sa peine*.

« Voilà comme, en fin de compte, à qui ne veut rien perdre, chaque jour apporte sa peine et son travail. *Sufficit cuique diei malitia sua*. »

JULES JANIN.

« Les poëtes voient trop loin pour une politique au jour le jour comme celle de nos hommes d'État. *Sufficit cuique diei malitia sua*; leurs préoccupations ne vont guère au delà de cette maxime évangélique. »

(*Revue de Paris*.)

*** SUGGESTIF, IVE** adj. (su-gjè-stif, i-ve — rad. *suggestion*). Qui produit une suggestion.

SUIFFIER s. m. (sui-fié — rad. *suif*). Fabricant de suif.

*** SUIPPES**, bourg de France (Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. N.-E. de Châlons, sur la Suippes; pop. aggl., 2,240 hab. — pop. tot., 2,286 hab.

*** SUISSE** ou **CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE**. — La Suisse, par la faible étendue de son territoire, par sa population restreinte, par la pauvreté de son sol montagneux, par sa condition d'État neutre, devrait, ce semble, être condamnée à la condition des peuples qui n'ont pas d'histoire; et, de fait, son gouvernement n'est pas mêlé d'une manière bien active aux questions de politique générale. Cependant, son loyal et ferme attachement à la liberté, le soin jaloux qu'elle met à défendre son indépendance, fondée sans doute sur la garantie des puissances, mais aussi, et avant tout, sur le courage et le dévouement de ses enfants, son zèle ardent pour l'instruction populaire, zèle admirable, qui met au rang des peuples les plus civilisés une poignée de montagnards; tout cela, disons-nous, donne un singulier intérêt à tout ce qui concerne un peuple si petit par le nombre et par les richesses, si grand par l'intelligence et la volonté. Force nous est donc de donner, dans ce *Supplément*, quelque attention à des faits qui pourraient paraître peu importants en eux-mêmes, mais qui se rattachent au rôle qu'a su prendre la petite nation helvétique dans l'histoire de la civilisation européenne.

— *Instruction publique*. Le point de perfection visé par tous les gouvernements intelligents, en fait d'instruction, est la suppression complète des illettrés. Ce point, aucun pays ne l'a encore atteint, mais certains cantons suisses en ont approché de bien près, comme le prouve la statistique des examens subis par les recrues de ce pays en 1876 et publiée par le Bureau fédéral. D'après cette statistique, on a constaté la proportion suivante d'illettrés dans les divers cantons : Appenzell (Rhodes intérieures), 31,5 pour 100; Schwyz, 18,7; Valais, 14,4; Fribourg, 13,6; Nid Wald, 11,3; Uri, 7,7; Zug, 7,7; Glaris, 7,7; Tessin, 7,7; Lucerne, 7,7; Grisons, 7,7; Oberwald, 7,7; Berne, 7,7; Soleure, 7,7; Neuchâtel, 7,7; Genève, 2,4; Saint-Gall, 2,3; Argovie, 2,2; Bâle-Campagne, 1,9; Appenzell (Rhodes extérieures), 1,6; Schaffhouse, 1; Thurgovie, 0,9; Vaud, 0,4; Zurich, 0,4; Bâle-Ville, 0,4.

Si l'instruction primaire, en Suisse, ne laisse presque rien à désirer, l'instruction supérieure y a été, au contraire jusqu'à ces derniers temps, presque absolument nulle; et cela se comprend, si l'on considère les ressources nécessaires pour établir et faire prospérer de grandes Facultés. L'ambition des Suisses s'est cependant dirigée de ce côté, et, dans ces dernières années, elle a obtenu des résultats que les Suisses eux-mêmes n'avaient certainement osé prévoir. La Suisse, à cette heure, possède des Facultés des lettres, des sciences, de droit et de médecine; et ce ne sont pas des Facultés de parade, mais des institutions solidement constituées, où le gouvernement a su attirer des professeurs de mérite, quelques-uns des plus distingués, empruntés à la France, à l'Alsace-Lorraine, à l'Italie. Les jeunes Suisses des familles riches ne sont donc plus contraints de s'expatrier pour compléter leur éducation, et même, chose à peine croyable, les Facultés de Genève sont actuellement fréquentées par des étudiants russes, américains, allemands plus est! Oui, de l'Allemagne, le pays classique des universités, plusieurs jugent à propos d'aller suivre en Suisse des cours organisés à la manière des cours français! Peut-être faut-il voir là une simple combinaison imaginée pour pouvoir étudier la langue française sur place, tout en évitant la pénible obligation de séjourner en France.

— *Cultes*. La Suisse, qui ne connaît que comme simon impossibles, au moins improbables, les complications extérieures, subit la triste réalité des difficultés intérieures, grâce aux questions interminables que soulève l'esprit religieux. Les querelles entre catholiques et protestants sont d'autant plus graves en Suisse, que chaque canton jouissant d'une large indépendance, la majorité, variable avec le canton, est facilement portée à opprimer la minorité. Le rôle du conseil fédéral, déjà difficile en lui-même, est encore aggravé par les limites étroites que la constitution assigne à ses attributions, au point de vue religieux. De là des tentatives ayant pour but d'élargir ces limites; de là des efforts de centralisation qui soulèvent des oppositions furieuses. En Suisse, comme dans d'autres pays, les corporations religieuses s'étaient, dans ces dernières années, multipliées à l'infini, profitant là de la tolérance inspirée par un large esprit de liberté, comme elles profitaient chez nous de la connivence du pouvoir. Si l'on veut avoir une idée de cet envahissement, il suffira de se rappeler que le grand conseil, après de violents débats, a supprimé en 1876, dans le seul canton de Genève, sept congrégations de femmes, dont les biens ont été annexés au domaine de l'État. Dans ses rapports avec le saint-siége et le clergé catholique, le grand conseil se conduit depuis plusieurs années avec une fermeté qui n'a de comparable, croyons-nous, que celle du gouvernement allemand. V. MERMILLOD, au tome XI du *Grand Dictionnaire*.

— *Armée*. En 1875, l'administration de la guerre a coûté 13,958,577 francs, somme énorme qui, en 1876, a été portée à 14 millions 553,395 francs. Et cependant, le gouvernement fédéral, jugeant encore ces ressources insuffisantes, a voulu créer de nouveaux revenus au profit de l'armée. Il a, dans ce but, fait adopter par l'Assemblée fédérale une loi qui frappait d'une taxe de 8 francs par tête et d'un impôt sur le revenu tout Suisse dispensé, pour une raison quelconque, du service militaire. La loi devait passer par deux épreuves : être appuyée de 30,000 citoyens et être ratifiée ensuite par un vote plébiscitaire. La première épreuve réussit, non sans peine; mais le plébiscite du 9 juillet 1876 rejeta la loi par une majorité de 30,000 voix. Le Conseil ne se découragea pas et fit voter par l'Assemblée fédérale le même projet amendé. La taxe de capitation y était réduite à 6 francs; le maximum de la taxe était fixé à 2,000 francs (au lieu de 3,000), et l'impôt supprimé pour tout sujet suisse ayant dix ans de séjour à l'étranger. Le nouveau projet a été également repoussé par le plébiscite du 21 octobre 1877.

— *Télégraphes*. La Suisse est un des pays les mieux partagés au point de vue du développement de son réseau télégraphique. En 1876, elle possédait 1,002 bureaux, soit un bureau par 2,969 habitants. (La France en possède un par 9,012 habitants, l'Allemagne un par 9,045, l'Autriche un par 9,867.) A la fin de 1875, la longueur de ses lignes était de 6,334 mètres, et celle de ses fils de 15,422 mètres. Elle avait perçu, la même année, pour expédition de dépêches, 2,058,211 francs, et comme les dépenses du service montaient à 2,047,637 francs, elle avait tiré de ses lignes télégraphiques un bénéfice de 10,574 francs. Le résultat ne paraît pas brillant tout d'abord; mais il faut remarquer que les dépenses comprenaient les frais d'installation de nouvelles lignes. Les dépêches expédiées en 1875 se décomposaient comme il suit :

Intérieures.	2,062,439
Internationales	594,315
De transit.	240,171
Total. . . .	2,896,925

— *Commerce et industrie*. La Suisse ne possède pas une industrie bien développée et, par conséquent, son commerce international n'est pas fort important, malgré les efforts intelligents faits par le pouvoir central pour accroître les ressources du pays. Il est vrai que ce pouvoir se heurte fréquemment à des intérêts cantonaux, qui ne sont pas tous égoïstes et condamnables. C'est ainsi que l'Assemblée fédérale ayant voté une loi de centralisation pour régler l'émission et le remboursement des billets de banque, cette loi, dont quelques dispositions étaient utiles et même nécessaires, mais dont plusieurs articles portaient une atteinte grave aux franchises des cantons, fut soumise au vote plébiscitaire et rejetée par une majorité de plus de 40,000 voix. La situation financière du pays reste donc soumise à de pénibles tiraillements. La construction du chemin de fer international de Saint-Gothard, qui est en voie d'exécution, modifiera-t-elle cette situation? Ici encore, la susceptibilité cantonale et même le patriotisme sont fortement surexcités. Beaucoup de Suisses prétendent que la convention signée avec l'Allemagne et l'Italie, convention qui installe les intérêts de deux puissants voisins en plein territoire helvétique, pourra être, dans un avenir plus ou moins prochain, un grave danger pour la neutralité et l'inviolabilité de la Suisse. Ces craintes ne sont pas une des moindres causes qui ont si longtemps entravé l'exécution de cette importante entreprise.

— *Histoire*. Nous n'avons à signaler que quelques faits peu importants qui ont eu lieu depuis la fin de 1875. Le 10 décembre de cette année, M. Welti fut élu président et M. Heer vice-président de la Confédération. Le 29 du même mois, une convention signée entre la France et la Suisse, pour l'échange des actes de l'état civil, fut votée par le conseil fédéral. Au mois de juin de l'année suivante, diverses parties de la Suisse furent désolées par les inondations. Le 13 décembre 1876,

M. Schenk fut élu président et M. Hammer vice-président de la Confédération.

* **SUIVANTE** s. f. — Entom. Espèce de papillon, dont le nom scientifique est *noctua orbona* ou *subsequa*.

SULFACÉTYLÉNIQUE adj. (sul-fa-sé-ti-lé-ni-ke — du lat. *sulfur*, soufre, et de *acétylène*). Chim. Se dit d'un acide obtenu par la combinaison de l'acétylène avec l'acide sulfurique fumant.

SULFAMIDE s. f. (sul-fa-mi-de — du lat. *sulfur*, soufre, et de *amide*). Chim. Syn. de SULFHYDRAMIDE.

SULFAMIDOBENZAMIDE s. f. (sul-fa-mi-do-bain-za-mi-de). Chim. Dérivé amidé de la benzamide sulfurée, obtenu par l'action prolongée du sulfure d'ammonium sur le benzonitrile nitré.

SULFAMYLIQUE adj. (sul-fa-mi-li-ke — de *sulfurique*, et de *amylique*). Chim. Se dit d'un acide obtenu par l'action de l'acide sulfurique sur l'alcool amylique.

SULFANILINIQUE adj. (sul-fa-ni-li-ni-ke). Se dit d'un acide obtenu en chauffant l'aniline et la formanilide avec l'acide sulfurique.

* **SULFATIQUE** adj. — *Diathèse sulfatique*. Disposition à émettre des urines très-chargées de sulfates.

SULFAZOPICRAMYLE s. m. (sul-fa-zo-pi-kra-mi-le). Chim. Produit qui se forme lentement dans le mélange d'une solution d'éther, d'essence d'amandes amères et de sulfate d'ammoniaque.

SULFÉTHYLE s. m. (sul-fé-ti-le — de *sulfure*, et de *éthyle*). Chim. Corps obtenu en faisant dissoudre du sulfure de fer dans un mélange d'alcool anhydre et d'acide chlorhydrique.

SULFÉTHYLIQUE adj. (sul-fé-ti-li-ke — rad. *sulféthyle*). Chim. Se dit d'un acide tiré du sulféthyle.

SULFÉTHYLOSULFURIQUE adj. (sul-fé-ti-lo-su-fu-ri-ke — de *sulféthyle*, et de *sulfurique*). Chim. Se dit d'un acide qui se produit dans l'oxydation du mercaptan par l'acide nitrique.

SULFHYDRAMIDE s. f. (sul-fi-dra-mi-de — de *sulfite*, et de *hydramide*). Chim. Sulfite d'ammoniaque anhydre, obtenu en faisant passer le gaz ammoniac sec sur l'acide sulfurique anhydre.

SULFIDE s. m. (sul-fi-de — du lat. *sulfur*, soufre). Chim. Nom donné à certains sulfures.

SULFIODE s. m. (sul-fi-o-de — du lat. *sulfur*, soufre, et de *iode*). Chim. Composé formé de soufre et d'iode, et qui a la propriété de détruire les insectes.

SULFISATINE s. f. (sul-fi-za-ti-ne — du lat. *sulfur*, soufre, et de *isatine*). Chim. Produit de l'action du gaz sulfhydrique sur la solution d'isatine.

SULFISATYDE s. f. (sul-fi-za-ti-de). Chim. Produit d'une solution de potasse caustique avec une solution alcoolique de sulfisatine.

SULFOBENZOÏNE s. f. (sul-fo-bain-zo-i-ne — du lat. *sulfur*, soufre, et de *benzoïne*). Chim. Corps produit par le contact du sulfhydrate d'ammoniaque et d'une dissolution alcoolique d'amandes amères.

SULFOBENZOÏQUE adj. (sul-fo-bain-zo-i-ke — rad. *sulfobenzoïde*). Chim. Se dit d'un acide tiré de la sulfobenzoïde.

SULFOBENZOL s. m. (sul-fo-bain-zol — du lat. *sulfur*, soufre, et de *benzol*). Chim. Corps obtenu par l'action d'un sulfhydrate sur le chlorobenzol.

SULFOBUTYLATE s. m. (sul-fo-bu-ti-la-te — rad. *sulfobutylique*). Chim. Sel formé par la combinaison de l'acide sulfobutylique avec une base.

SULFOBUTYLIQUE adj. (sul-fo-bu-ti-li-ke — du préf. *sulfo*, et de *butylique*). Chim. Se dit d'un acide qui se forme par l'action directe de l'acide sulfurique sur l'alcool butylique.

SULFOCARBAMIDE s. f. (sul-fo-kar-ba-mi-de — du préf. *sulfo*, et de *carbamide*). Syn. de SULFO-URÉE.

SULFOCARBAMIQUE adj. (sul-fo-kar-ba-mi-ke [illegible]). Chim. Se dit de [illegible] de la substitution du soufre à l'oxygène dans l'acide carbamique.

— Encycl. Il existe [illegible] *carbamiques* résultant de la [illegible] de plusieurs atomes de soufre [illegible] l'acide carbamique. [illegible] prévus par la théorie, et [illegible] connu à l'état de [illegible] des éthers et de produits [illegible] deux autres. L'excellent *Dictionnaire de chimie* de Wurtz [illegible] ceux acides isomères qui n'ont point encore été obtenus à l'état de liberté. [illegible] l'acide [illegible] été isolé le nom de [illegible] carbamique. C'est cette nomenclature que nous suivrons dans le cours de cet article.

— *Acide sulfocarbamique*. Ce composé a pour formule CH^3AzSO; il renferme [illegible] les éléments de [illegible] de $CSAzH$ et ceux de l'eau H^2O. C'est, comme nous l'avons dit ci-dessus, un produit qui n'a pu être encore isolé. Ses sels [illegible] connus; mais son existence [illegible] est pas moins établie, [illegible] ses éthers éthylique et amylique, [illegible] dérivés [illegible] de l'hydrogène du groupe AzH^2. Nous reviendrons sur ces réactions, et [illegible] étudier les composés éthyliques et amyliques de l'acide qui nous occupe.

— *Sulfocarbamate d'éthyle* C^3H^7AzSO. Ce composé s'obtient [illegible] l'éther [illegible] en faisant passer un courant de gaz ammoniac dans une solution éthérée ou alcoolique de disulfure éthylsulfocarbonique. [illegible] ent échauffée se troubler, puis [illegible] par l'éther, qui ne dissout pas le premier de ces deux produits [illegible] rant de chlore dans une solution de thioéthylsulfocarbonate de potassium. Ce disulfure constitue un liquide huileux qu'il faut laver à l'eau et mettre en solution dans un mélange formé de 1 partie d'éther et de 2 parties d'alcool, avant d'y faire passer le courant de gaz ammoniac qui doit donner le sulfocarbamate d'éthyle. On peut encore obtenir le sulfocarbamate d'éthyle en faisant réagir l'ammoniaque sur le thiosulfocarbonate d'éthyle, ou en faisant passer un courant de gaz ammoniac dans une solution alcoolique de thiosulfocarbonate d'éthyle. On doit faire agir le gaz durant un temps assez long, puis laisser les produits en présence durant trente heures environ. On procède ensuite à une distillation qui n'est arrêtée que lorsque les deux tiers de la masse liquide ont passé. On concentre le résidu à une douce chaleur, puis on met sécher au-dessus d'une coupelle contenant de l'acide sulfurique, et, au bout de quelques heures, le tout est pris en une masse cristalline de sulfocarbamate d'éthyle.

Ce produit se présente en octaèdres clinorhombiques. Il est fort peu soluble dans l'eau, mais très-soluble dans l'alcool et dans l'éther. Il fond à 38°. Si l'on fait réagir sur le sulfocarbamate d'éthyle de l'acide sulfurique concentré, le produit s'y dissout sans subir aucune altération; l'addition d'une quantité convenable d'eau à la solution sulfurique précipite inaltéré le sulfocarbamate. [illegible] 150° et le décompose en donnant de l'acide carbonique, du sulfocyanate d'ammoniaque et quelques composés [illegible] dont l'odeur est repoussante. L'acide phosphorique anhydre enlève de l'eau au sulfocarbamate d'éthyle et le détruit en donnant un sulfocyanate. Enfin, certains [illegible], ceux d'argent, de plomb et de mercure, décomposent l'éther qui nous occupe et donnent avec un sulfure métallique un composé dont la constitution n'est pas connue, [illegible] rappelle celle de l'acroléine. Le sulfocarbamate d'éthyle, soumis à la distillation, à une température [illegible] se décompose et donne [illegible] comme l'indique l'équation suivante :

$$C^3H^7AzSO = C^2H^5SH + COAzH.$$

[illegible] chlorhydrique, elle s'épaissit et donne par [illegible] de l'eau et un composé encore assez mal étudié. Ce composé fond à 100°. Le sulfocarbamate d'éthyle, [illegible] laisser déposer des cristaux. [illegible]

se [illegible] certains sels métalliques des composés di[illegible]

[illegible] d'éthyle, additionnée d'acide chlorhydrique, un excès de sulfate de cuivre, soit en mélangeant dans des proportions convenables deux solutions [illegible] *mique*. Dans ce dernier mode de procéder, il [illegible] dans l'alcool froid; mais il se dissout facilement [illegible] présente une teinte brune. Si on la porte à l'ébullition et qu'on l'y maintienne quelques instants, le produit [illegible] se décompose au moins en partie, et il se précipite du sulfure de cuivre. Si l'on fait passer dans ce produit un courant d'hydrogène sulfuré, on obtient [illegible] de l'acide chlorhydrique et du sulfure de cuivre.

Le composé qui renferme 4 molécules d'éther *sulfocarbamique* s'obtient [illegible] une solution alcoolique du sel double qui précède 2 molécules de sulfocarbamate d'éthyle. On évapore la solution doucement, et l'on obtient, si elle était concentrée, des prismes hexagonaux [illegible]. Si la solution était assez étendue, il se dépose des tables clinorhombiques brillantes. Ces cristaux [illegible] dissolvent facilement dans l'alcool.

[illegible] l'éther en question. Ces deux produits doi[illegible] ration lente de cette solution donne des cristaux qui dérivent d'une pyramide clinorhombique. [illegible] de quelques semaines. Tous les com[illegible] autant plus fusibles et d'autant plus solubles [illegible] grand nombre de molécules d'éther *sulfocarbamique*.

[illegible] donne le tout au repos, on voit se former [illegible] l'on abandonne [illegible] terminée, on [illegible] leur alliacée.

[illegible] ment où toute odeur de sulfocarbimide a dis[illegible] ébullition prolongée de l'eau avec l'éther qui [illegible]

— [illegible] troubler, puis déposer du soufre et enfin se [illegible] on abandonne la masse dans ce liquide, et il [illegible] composé huileux mêlé de soufre [illegible] sous le récipient de la machine pneumatique.

[illegible] de méthyle par l'ammoniaque. Quel que soit, [illegible] et du sulfhydrate d'amyle, comme l'indique l'équation suivante :

$$3(CSAzH^2 \cdot C^5H^{11}) = 3C^5H^{11}SH + C^3H^3Az^3O^3.$$

Si l'on traite le sulfocarbamate d'amyle par l'acide sulfurique froid, il le dissout; si cet acide est bouillant, le sulfocarbamate se charbonne et subit un commencement de décomposition. [illegible] ce produit se transforme en une matière [illegible] et qui, traitée par l'eau, donne un produit huileux encore mal étudié. [illegible] cool, et qui, convenablement traité, peut [illegible] azotique, même à froid. L'acide chlorhy[illegible]

se [illegible], et il reste comme rés[idu] un sulfure de mercure. Avec la potasse alcoolique à chaud, on obtient, avec dégagement de vapeurs d'alcool amylique, une poudre [illegible] encore étudiée.

— *Acide thiocarbamique.* Ce composé a pour formule CH^2AzSO, ce qui peut s'écrire

$$CO < {AzH^2 \atop SH}.$$

Il renferme donc les éléments de l'hydrogène [illegible] et chlore. Ce produit est inconnu à l'état de liberté, comme l'acide *sulfocarbamique*, [illegible] d'ailleurs; mais on a préparé quelques-uns de ses dérivés éthérés, ainsi que son sel ammoniacal.

Nous allons tout d'abord étudier ce dernier.

— *Thiocarbamate d'ammonium.* Ce composé se prépare de plusieurs manières différentes : 1º par la décomposition spontanée du dithiocarbonate d'ammonium; 2º en mélangeant de l'oxysulfure de carbone et du gaz ammoniac bien sec; 3º en faisant passer dans une solution alcoolique saturée d'ammoniaque un courant d'oxysulfure de carbone. Il faut, dans ce dernier mode de procéder, faire passer l'oxysulfure jusqu'à ce que ce dernier ne soit plus absorbé même en partie. Le thiocarbamate d'ammonium a pour formule de constitution :

$$CO < {AzH^2 \atop SAzH^4}.$$

C'est un sel très-soluble dans l'eau et qui, abandonné au contact de l'air, se colore en jaune et se décompose avec dégagement de [illegible] d'ammonium. Il est peu soluble dans l'alcool et ne se dissout pas dans l'éther. Si l'on verse quelques gouttes de sa solution aqueuse dans une solution d'acétate de plomb, il se produit un précipité blanc et gélatineux. Ce précipité noircit rapidement au contact de l'air. Avec le chlorure ferrique, la solution aqueuse du thiocarbamate d'ammonium se colore en rouge. Si l'on ajoute un excès de chlorure, la nuance de la teinte obtenue s'affaiblit. Le chlorure de baryum n'agit point à froid sur une solution de thiocarbamate d'ammonium, mais à chaud il donne un précipité assez peu net.

Si l'on mélange de l'aldéhyde benzoïque avec une solution du produit qui nous occupe et qu'on abandonne le tout dans une atmosphère suffisamment privée d'humidité, on constate, au bout de quelques jours, que le tout s'est solidifié. Le produit formé constitue un thiocarbamate de dibenzylidène-ammonium dont la formule de constitution est la suivante :

$$CO < {AzH^2 \atop SAz(C^7H^6)^2}.$$

La solution aqueuse de thiocarbamate d'ammonium subit, si on la porte à 100º, une modification importante. Le sel perd une molécule d'eau et se transforme en sulfocyanate d'ammonium, comme l'indique l'équation suivante :

$$CO < {AzH^2 \atop SAzH^4} = H^2O + CAz - SAzH^4.$$

Cette réaction est contestée, et, suivant quelques chimistes, il se produirait dans ce cas du carbonate et du sulfure d'ammonium. Quand on traite par le carbonate de plomb une solution aqueuse de thiocarbamate d'ammonium et qu'on maintient le tout à une température de 40º environ, il se forme de l'urée en même temps qu'il se produit un dégagement d'hydrogène sulfuré. L'équation suivante figure cette réaction :

$$CO < {AzH^2 \atop SAzH^4} = H^2S + CO < {AzH^2 \atop AzH^2}.$$

On obtiendrait un résultat analogue en chauffant le sulfocarbamate d'amyle en vase clos et en maintenant pendant quelques heures la température aux environs de 140º.

— DÉRIVÉS ÉTHÉRÉS. *Thiocarbamate d'éthyle.* Ce composé a pour formule C^3H^7AzSO. Il s'obtient en faisant passer sur du chlorure éthylthiocarbonique un courant de gaz ammoniac. Le produit obtenu n'est pas pur, car il renferme une proportion notable de sel ammoniac, comme l'indique d'ailleurs l'équation suivante :

$$CO < {Cl \atop SC^2H^5} + 2AzH^3 = AzH^4Cl + CO < {AzH^2 \atop SC^2H^5}.$$

Pour obtenir ce produit pur, il suffit de le [illegible] plusieurs fois de suite et d'évaporer [illegible] à l'évaporation spontanée. [illegible] déposer de grands cristaux [illegible] vers 107º. Le thiocarbamate d'éthyle est peu soluble dans l'eau froide et se dissout [illegible] l'eau bouillante. L'alcool et l'éther le dissolvent en toute proportion. Si l'on le traite par [illegible] ferique, il perd un équivalent d'eau et se transforme [illegible] suivante de[illegible], comme l'indique l'équation suivante :

$$CO < {AzH^2 \atop SC^2H^5} = H^2O + CAz\,SC^2H^5.$$

Sous l'influence de la potasse, [illegible] d'éthyle donne du mercaptan [illegible] dégagement de l'ammoniaque [illegible] alcoolique [illegible] ce produit et le tout [illegible]. Si on ajoute [illegible] une solution de [illegible] d'éthyle, on obtient un précipité blanc insoluble à froid dans la liqueur, mais

très-soluble à chaud. Le chlorure platinique donne à chaud un précipité jaune; enfin le sulfate de cuivre donne un précipité blanc d'aspect cristallin et qui ne se redissout pas même si on chauffe la liqueur.

— *Acide benzoyle-éthylthiocarbamique.* Ce composé a pour formule $C^{10}H^{11}AzSO^2$. Il se prépare en traitant le sulfocyanate de potassium en solution alcoolique par le chlorure de benzoyle. Il faut que cette solution alcoolique soit saturée et que le chlorure ne soit versé que goutte à goutte, afin d'éviter une réaction trop énergique. Quand on a suffisamment ajouté du chlorure, on ajoute à la masse une quantité d'eau convenable, et on la laisse refroidir. Il ne tarde point à se déposer un produit cristallin qui n'est autre que l'acide cherché. On filtre pour recueillir les aiguilles formées, puis on les lave à l'eau, et enfin on les fait recristalliser dans de l'alcool étendu. Cet acide pur se présente sous forme de belles aiguilles longues et jaunâtres. Il se dissout très-peu dans l'eau, mais est facilement soluble dans l'alcool et dans l'éther. Ces aiguilles fondent à 74º environ. Si l'on continue d'élever la température, cet acide se décompose en donnant avec de l'acide carbonique du mercaptan et du benzonitrile. Il reste un produit brun dont la constitution n'est pas encore bien connue. Quand on met l'acide benzoyle-éthylthiocarbamique en solution dans l'acide sulfurique froid, il s'y dissout. Si l'on chauffe le mélange, la solution prend une teinte brun foncé, et il se produit un dégagement d'acide sulfureux. L'acide chlorhydrique ainsi que l'acide azotique décompose le produit qui nous occupe avec formation d'acide benzoïque. Enfin si l'on fait agir à chaud un oxyde métallique sur l'acide en question, cet oxyde lui enlève du soufre et le transforme en acide benzoyle-éthylcarbamique.

La solution alcoolique de l'acide benzoyle-éthylthiocarbamique est sans action sur les papiers réactifs. Le nitrate d'argent et celui de bismuth, ainsi que l'acétate de plomb, y provoquent la formation de précipités qui, légèrement chauffés, passent du blanc au noir. Le chlorure de mercure donne bien, lui aussi, un précipité blanc; mais si l'on chauffe la liqueur, ce précipité ne noircit pas.

L'acide benzoyle-éthylthiocarbamique donne des sels qui se forment par substitution d'un atome de métal à l'hydrogène de l'acide.

Le benzoyle-éthylthiocarbamate de potassium $C^{10}H^{10}KAzSO^2$ s'obtient en faisant réagir une solution concentrée et froide de l'acide sur une solution également concentrée de potasse alcoolique. On reprend le produit obtenu par l'éther, puis, après évaporation de ce liquide, on fait cristalliser dans l'alcool bouillant, et l'on obtient par refroidissement une masse d'aiguilles très-fines et que l'eau dissout plus facilement que l'alcool ou l'éther.

Le benzoyle-éthylthiocarbamate d'éthyle

$$C^{12}H^{15}AzSO^2$$

se prépare en traitant une solution alcoolique chaude du sel précédent par du bromure d'éthyle. La réaction commence tout de suite, et il suffit de chauffer à une douce chaleur pour qu'elle s'achève. On ajoute alors à la masse une quantité d'eau convenable, qui détermine la précipitation d'une huile épaisse et jaune. On rectifie ce produit sur le chlorure de calcium, qui le dessèche complètement. Il convient de bien modérer la température dans cette dernière opération, car le benzoyle-éthylthiocarbamate d'éthyle constitue un liquide qui ne résiste point à une température relativement basse, puisqu'il se décompose en partie si on le chauffe à plus de 45º. Quand on traite cet éther par l'ammoniaque en solution alcoolique, il se décompose même à froid et donne du mercaptan et de la benzoyléthylurée. La potasse alcoolique détruit également le même composé avec formation de carbonate et de benzoate de potasse. Si l'on chauffe l'éther qui nous occupe en vase clos, avec son poids d'eau, et qu'on maintienne le tout durant quelques instants à une température de 105º environ, il se produit du mercaptan, plusieurs gaz complexes et un produit huileux dont la constitution n'a point été étudiée, mais qui bout vers 108º et se présente sous forme de cristaux mal définis.

L'éthylthiocarbamate d'éthyle $C^5H^{11}AzSO$ s'obtient en faisant un mélange en proportions convenables de sulfhydrate d'éthyle et d'éthylcarbimide, et en chauffant le tout pendant quelques heures à une température voisine de 120º. Ce produit constitue un acide qui n'est pas sans analogie avec l'éthylsulfocarbamate d'éthyle. Ce produit bout vers 204º. Si on le traite par l'eau, il se décompose et donne du sulfhydrate d'éthyle, de l'acide carbonique et de l'éthylamine, comme l'indique l'équation suivante :

$$CO < {AzHC^2H^5 \atop SC^2H^5} + H^2O$$

Éthylthiocarbamate d'éthyle. — Eau

$$= C^2H^5SH + C^2H^5AzH^2 + CO^2.$$

Sulfhydrate d'éthyle. — Éthylamine. — Acide carbonique.

— *Acide dithiosulfocarbamique* CH^3AzS^2. Ce [illegible] par la décomposition du [illegible] d'ammonium. Mais avant de donner la préparation de cet acide, al-

lons-nous nous occuper immédiatement du sel qui sert à le préparer. Le thiosulfocarbamate d'ammonium a pour formule

$$CS(AzH^2)SAzH^4.$$

Il se prépare en mettant en digestion dans l'alcool du dithiosulfocarbonate d'ammonium. On met le tout dans un flacon bien bouché, puis, au bout de quelques heures, on ouvre le flacon, qui renferme le produit cherché. On prépare également le produit qui nous occupe en versant dans une solution concentrée d'ammoniaque dans l'alcool du sulfure de carbone. Il convient en ce cas de verser lentement le sulfure, afin d'éviter une réaction tumultueuse. Ce sel se dépose en cristaux prismatiques jaunes, doués d'une odeur qui rappelle celle du sulfhydrate d'ammonium. Pour isoler l'acide en partant de son sel ammoniacal, voici comment on procède : on fait une solution aqueuse moyennement concentrée de ce sel, puis on y ajoute peu à peu de l'acide chlorhydrique, en prenant soin de refroidir le mélange au moyen de la glace pilée. Au bout de quelques instants, on voit se déposer des aiguilles incolores qui constituent l'acide cherché. Cet acide se dissout facilement dans l'eau, dans l'alcool et dans l'éther. Il présente une odeur qui rappelle celle de l'hydrogène sulfuré, mais qui s'en distingue cependant d'une façon sensible. Ce composé est peu stable. Si on le traite par l'eau, il se décompose et donne de l'hydrogène sulfuré et de la sulfocarbimide. Si l'on porte à 60º environ une solution alcoolique d'acide thiosulfocarbamique, on le détruit avec formation de thiosulfocarbamate d'ammonium, et il reste dans la liqueur du sulfure de carbone. Cet acide est monobasique. Il donne des sels qui, traités à chaud par les alcalis, se décomposent en donnant de l'hydrogène sulfuré, des sulfures et de la sulfocarbimide. Si l'on ajoute à une solution de cet acide une solution d'un carbonate, il se produit une vive effervescence.

— *Sels de l'acide thiosulfocarbamique.* Nous avons indiqué plus haut la préparation du sel ammonique; nous n'y reviendrons pas; mais nous allons dire quelques mots des caractères de ce produit. Ce thiosulfocarbamate se présente en aiguilles cristallines jaunes, très-solubles dans l'eau, mais un peu moins solubles dans l'alcool. Si on l'abandonne au contact de l'air humide, il tombe rapidement en déliquescence et se décompose. Le résidu sirupeux qu'on obtient renferme du sulfhydrate d'ammonium. Quand on traite ce composé, soit par une solution aqueuse de chlore, de brome ou d'iode, soit par une solution de sel ferrique additionnée d'acide chlorhydrique, il se transforme en disulfure sulfocarbamique. Les aldéhydes décomposent également le thiosulfocarbamate d'ammonium, et les 4 atomes de l'hydrogène de l'ammonium se combinent avec 2 molécules d'oxygène et 2 molécules d'aldéhyde. De plus, les résidus diatomiques qui résultent de cette décomposition se substituent à l'hydrogène, comme l'indique l'équation suivante :

$$CS < {AzH^2 \atop S\,AzH^4} + 2\,C^2H^4O$$

Thiosulfocarbamate d'ammonium. — Aldéhyde acétique.

$$= 2\,H^2O + CS < {AzH^2 \atop SAz(C^2H^4)^2}$$

Eau. — Thiosulfocarbamate de diéthylidène-ammonium.

Quand on verse quelques gouttes d'acroléine dans du thiosulfocarbamate d'ammonium en solution aqueuse et qu'on agite le tout durant quelques instants, il se produit une réaction très-énergique, qu'on modère en immergeant dans de la glace fondante le ballon où elle se fait. Le produit obtenu constitue une substance blanche, amorphe, insoluble dans l'eau et dans l'alcool. Si l'on met ce produit en suspension dans l'eau et qu'on ajoute au mélange une solution de perchlorure de fer, il se produit une coloration rouge.

Le thiosulfocarbamate d'ammonium traité par une quantité convenable d'aldéhyde benzoïque donne au bout de quelques heures une masse compacte qui renferme du thiosulfocarbamate de dibenzylidène-ammonium; pour obtenir ce produit pur, il suffit de le comprimer entre deux doubles de papier joseph, pour lui enlever l'excès d'aldéhyde benzoïque qu'il peut renfermer. Si, à l'aldéhyde en question, on substitue l'aldéhyde valérique, et qu'après avoir agité convenablement le mélange on filtre, puis on additionne d'eau, on obtient un précipité qui constitue le thiosulfocarbamate de diamylidène-ammonium. Ce produit constitue une masse blanche et cristalline, qu'il faut dessécher sous le récipient de la machine pneumatique pour l'obtenir absolument pure. Si l'on traite une solution de ce produit par le chlorure ferrique et qu'on chauffe légèrement, la liqueur prend une teinte rouge. L'aldéhyde acétique en solution alcoolique ou aqueuse agit sur le thiosulfocarbamate d'ammonium et donne un composé qui a pour formule $C^5H^{10}Az^2S^2$ et qui constitue le thiosulfocarbamate de diéthylidène-ammonium ou carbothialdine. Enfin, on obtient le sulfocarbamate de triacétoneammonium $(Az^2H^2-CS)^2Az^2H^2\,C^3H^6,3$ en traitant le thiosulfocarbamate d'ammo-

nium par l'acétone. Dans ce cas, deux molécules du sel ammoniacal réagissent sur trois molécules d'acétone. Quand on mélange deux solutions concentrées de thiosulfocarbamate d'ammonium et de sulfate de chrome et qu'on abandonne le mélange quelques instants, on voit se former une masse de petites aiguilles incolores qui renferment du chrome et du soufre. Après avoir déposé ces produits, l'eau mère prend une belle teinte bleue. Les sels de calcium et de baryum ne précipitent pas le thiosulfocarbamate d'ammonium. Mais la solution du même thiosulfocarbamate est précipitée en vert jaune par le sulfate de nickel, en jaune par le nitrate d'argent; mais ce précipité noircit rapidement en brun jaunâtre par le tétrachlorure de platine.

Dans la série des sels métalliques fournis par l'acide thiosulfocarbamique, nous citerons : le sel cuivreux, qui a pour formule $[CS(AzH^2)S]^2Cu^2$ et qui se présente sous forme d'une poudre jaune insoluble dans l'eau et dans l'alcool; le sel de plomb $[CS(AzH^2)S]^2Pb$, qui s'obtient en gros flocons blancs qui passent au rouge si on les chauffe pendant quelques instants. Si l'on met ce produit en suspension dans l'eau et qu'on porte le mélange à 100º, le sel prend une belle teinte rouge. Le sel de zinc a pour formule

$$[CS,(HzH^2)S^2]\,Zn;$$

on l'obtient en mélangeant en proportion quelconque du sulfate de zinc et du thiosulfocarbamate d'ammonium. C'est une poudre blanche assez soluble dans l'eau.

— COMPOSÉS ÉTHÉRÉS. *Thiosulfocarbamate d'éthyle* AzH^2,CS^2,SCH^5. Pour préparer cet éther, on fait passer un courant d'hydrogène sulfuré dans un matras renfermant du sulfocyanate d'éthyle chauffé à 100º environ. La réaction se fait plus rapidement si le mélange est maintenu à une pression légèrement supérieure à celle de l'atmosphère. On doit tenir les produits sur le feu pendant six à huit heures. Quand on suppose la réaction terminée, on place le vase qui les renferme dans un mélange réfrigérant et l'on attend que des cristaux se déposent, ce qui ne tarde guère. On les recueille, puis on les fait cristalliser une fois ou deux dans l'éther. Ces cristaux rhombiques fondent vers 42º. Si on les traite par l'ammoniaque en solution alcoolique et qu'on chauffe le tout en vase clos à 100º, il se forme du sulfocyanate d'ammonium et du mercaptan. La potasse en solution alcoolique donne une réaction analogue et les produits de la décomposition du thiosulfocarbamate d'éthyle sont du mercaptan et du sulfocyanate de potasse. Quand on traite cet éther par l'iodure d'éthyle, d'amyle ou de méthyle et par les bromures correspondants, on obtient des composés cristallisés qui semblent appartenir à la classe des sulfines.

Si l'on précipite le thiosulfocarbamate d'éthyle par le sulfate de cuivre ou le chlorure mercurique, on obtient un produit blanc cristallin. L'azotate d'argent donne un précipité avec le même éther, mais ce produit noircit rapidement. Le chlorure platinique précipite en jaune une solution de thiosulfocarbamate d'éthyle. Ce dernier précipité est le seul qui, chauffé à plus de 70º, ne noircisse point.

L'acide thiosulfocarbamique peut perdre l'hydrogène que renferme le groupe AzH^2 qu'il contient, et cet hydrogène peut être remplacé par un radical alcoolique ou du phénol. On a, dans ce cas, des produits de substitution, parmi lesquels on en rencontre de très-importants. Nous nous occuperons particulièrement de ceux-là.

— *Acide éthylthiosulfocarbamique.* Pour préparer ce produit, on traite par l'acide chlorhydrique une solution aqueuse d'éthylthyosulfocarbamate d'éthylamine. Il faut prendre soin de n'ajouter l'acide chlorhydrique que petit à petit, afin de pouvoir suspendre l'addition en temps utile, car un excès décomposerait l'acide qu'on veut obtenir. Cet acide se présente en gouttelettes huileuses qui, au bout de quelques instants, se prennent en une masse solide. Il est d'une grande instabilité et, si on l'abandonne au contact de l'air, il ne tarde point à se décomposer en donnant de l'éthylamine et du sulfure de carbone. Pour préparer l'éthylthiosulfocarbamate d'éthylamine, il suffit de traiter une solution alcoolique d'éthylamine par du sulfure de carbone. Il se dépose des cristaux qui se présentent en tables hexagonales et fondent vers 103º. Ils se subliment à une température un peu plus élevée et ne se décomposent qu'en partie. Ce composé est assez soluble dans l'eau. Il se dissout également bien dans l'alcool. Si l'on traite sa solution aqueuse par un excès d'acide chlorhydrique, au lieu d'obtenir, comme il a été dit plus haut, l'acide libre que donnent quelques gouttes de l'acide HCl, le sel se décompose et donne du chlorhydrate d'éthylamine et du sulfure de carbone. Le sel d'éthylamine se décompose également soit lorsqu'on chauffe la solution aqueuse à 100º, soit quand on maintient durant quelques minutes la solution alcoolique en vase clos à une température voisine de 120º. Dans les deux cas, il se produit de la diéthylsulfocarbamide et de l'hydrogène sulfuré.

Si l'on chauffe durant quelques heures et à 120º environ un mélange de sulfhydrate d'éthyle et d'éthylsulfocarbimide, on obtient de l'éthylthiosulfocarbamate d'éthyle, qui con-

stitue un liquide plus dense que l'eau, mais qu'il est impossible de distiller sans amener sa décomposition. Quand on fait réagir à froid le sulfure de carbone sur la diéthylamine, on obtient l'acide diéthylthiosulfocarbamique.

— *Anhydrosulfide thiosulfocarbamique.* Ce composé n'a pas encore été isolé; mais on connaît son dérivé diammonié, qui prend naissance par l'action de l'ammoniaque sur le sulfure de carbone. Ce produit, sur lequel plane encore une certaine obscurité, a été préparé par Zeise de la façon suivante : on commence par saturer l'alcool absolu par du gaz ammoniac bien sec, puis on ajoute à ce produit du sulfure de carbone dissous dans 40 parties d'alcool absolu; on met le tout dans un flacon bien bouché, que l'on abandonne durant quelques heures dans un milieu dont la température est voisine de 15°. Quelques moments après qu'il s'est formé dans la masse une série de cristaux, on filtre pour isoler ce premier produit, puis on rebouche le flacon et on l'abandonne dans un milieu dont la température est de 15°. Après l'avoir maintenu quelques heures seulement à 15°, on le refroidit jusqu'à 6° à 8° environ et on le laisse en repos pendant 24 heures. Il se forme de nouveaux cristaux, qu'on jette sur un filtre pour les séparer du liquide où ils baignent, puis on les lave à l'alcool à 0° et à l'éther également froid, et enfin on les sèche entre des doubles de papier joseph; toutes ces manipulations doivent être faites rapidement. Le composé ainsi obtenu était considéré par Zeise comme constituant l'anhydrosulfide diammonio-thiosulfocarbamique; mais de récentes études sur ce point ont amené quelques chimistes à croire que le produit dont nous venons de donner la préparation constitue simplement du thiosulfocarbamate d'ammonium. Quoi qu'il en soit, du reste, Hlasiwetz et Kachler ont indiqué un autre mode de préparation, qui se pratique comme il suit : on prend 2 grammes de camphre dissous dans 20 grammes de sulfure de carbone, puis on ajoute 40 grammes d'ammoniaque en solution aqueuse, on agite le tout dans un tube de verre de forme spéciale et d'assez large section; ce tube est bouché à l'émeri, on agite durant quelques instants, puis on abandonne dans un local dont la température ne doit point dépasser 6° environ. Au bout de quelques heures, il s'est déposé des cristaux, qu'on isole en décantant avec précaution la couche d'ammoniaque qui surnage. Il faut éviter avec soin le contact des cristaux et de cette couche, car le sel s'y dissout très facilement. Quand les cristaux sont mis à part, on les abandonne au contact de l'air sur un filtre, où ils se sèchent, puis on les dissout dans l'eau, d'où ils se déposent par évaporation en prismes rhomboïdriques et volumineux. On peut substituer à l'emploi du camphre du phénol ou tout autre corps soluble dans le sulfure de carbone. Ces divers composés n'agissent en effet dans la réaction précédente que d'une façon indirecte, et si on les y emploie, c'est simplement pour diminuer la solubilité du sel formé, et, par suite, faciliter sa cristallisation.

L'anhydrosulfide diammonio-thiosulfocarbamique a pour formule $C^2H^{10}Az^4S^3$. Ce composé est très-instable. Si l'on traite sa solution aqueuse par l'acide chlorhydrique et qu'on fasse chauffer le mélange, il se dégage de l'hydrogène sulfuré et il reste dans la masse du sulfocyanate d'ammonium. L'acide azotique agit très-énergiquement sur ce composé. La potasse le décompose avec mise en liberté d'ammoniaque. Certains sels métalliques, ceux de plomb et d'argent, donnent des précipités qui noircissent rapidement. Le sulfate de cuivre donne un précipité qui ne se détruit pas. Si l'on met en dissolution dans l'eau de l'anhydrosulfide d'ammonio-thiosulfocarbamique et qu'on aiguise cette solution avec quelques gouttes d'acide chlorhydrique, l'addition de chlorure ferrique fournit des lamelles brillantes qui constituent un disulfure sulfocarbamique. Il se forme également, au cours de cette réaction, du sulfocyanate ammonique. On peut obtenir ce disulfure par un procédé plus simple et qui consiste en ceci : après avoir mis en solution dans cinq ou six fois son poids d'eau du thiosulfocarbamate d'ammonium, on ajoute quelques gouttes de chlore (un excès de ce mélange empêcherait la réaction de se produire), et l'on voit se précipiter une masse blanche et floconneuse, qu'on recueille pour la laver rapidement avec de l'eau à 0°, puis la sécher dans le vide. Ce produit a pour formule $C^2H^4Az^2S^4$. Il se présente en lamelles incolores, douées d'un vif éclat, complètement insolubles dans l'eau froide ou chaude, mais très-solubles dans l'alcool et dans l'éther froids et dans ces liquides chauds. L'acétone dissout également ce produit. Si l'on traite une de ses solutions alcoolique ou éthérée par l'eau bouillante, le produit se décompose et donne du soufre, du sulfure de carbone et du sulfocyanate ammonique. Quand on traite ce disulfure par les acides chlorhydrique ou sulfurique froids, il ne se produit point de décomposition. A chaud, ces acides agissent énergiquement sur le produit en question. La potasse alcoolique employée à chaud donne une réaction semblable à celle que fournit l'eau bouillante. L'oxyde de plomb en suspension dans l'eau n'agit sur le disulfure que si l'on porte le mélange à l'ébullition; encore ne décompose-t-il ce produit qu'en partie. Soumis à la distillation sèche, le disulfure se décompose et donne du sulfhydrate et du dithiocarbamate d'ammonium avec un peu d'hydrogène sulfuré. Il reste un résidu noir et amorphe. Les solutions alcooliques, et éthérées du disulfure précipitent une teinture de fer chement acide. Ce composé a été particulièrement étudié par Hlasiwetz et Kachler.

Quand on mélange, à la température ordinaire, de l'ammoniaque, du sulfure de carbone et de l'aniline, on voit se former au bout de quelques minutes des cristaux volumineux qui remplissent la masse entière du liquide. Ce produit a pour formule $C^{14}H^{18}Az^4S^3$, il constitue l'anhydrosulfide diphénylammonio-thiosulfocarbamique. Ce produit est excessivement instable, et il est très-difficile de le faire cristalliser sans décomposition. Si on le reprend par l'alcool bouillant, on voit se déposer dans la masse un composé cristallin qui constitue de beaux prismes, que donne un produit de décomposition, la diphényl-sulfo-urée. Si l'on traite ces cristaux par l'eau bouillante, ils se décomposent rapidement et donnent du sulfure de carbone, de l'ammoniaque et de la diphényl-urée. Si, dans la réaction que nous venons de décrire, on substitue à l'aniline la naphtylamine ou la toluidine, on obtient des composés analogues et qui sont aussi instables que celui que nous venons d'analyser rapidement.

SULFOCARBOLIQUE adj. (sul-fo-kar-bo-li-ke). Chim. Se dit d'un acide qui se produit en traitant l'acide phénique par l'acide sulfurique.

SULFOCARBOVINIQUE adj. (sul-fo-kar-bo-vi-ni-ke). Chim. Se dit d'un acide obtenu par l'action du sulfure de carbone sur l'alcool.

* **SULFOCYANATE** s. m. — Encycl. V. SULFOCYANIQUE, ci-après.

SULFOCYANHYDRATE s. m. (sul-fo-si-a-ni-dra-te). Chim. Sel obtenu par la combinaison de l'acide sulfocyanhydrique avec une base.

SULFOCYANHYDRIQUE adj. (sul-fo-si-a-ni-dri-ke). Chim. Se dit d'un acide qu'on retire du sulfocyanure de potassium.

* **SULFOCYANIQUE** adj. — Encycl. Chim. L'acide *sulfocyanique* est de l'acide cyanique dont l'oxygène est remplacé par du soufre. Il a pour formule CHAzS, tandis que l'acide cyanique s'écrit CHAzO. Il subsiste encore quelques doutes sur la nature de l'acide *sulfocyanique* qu'on a isolé, car la formule de cet acide représente deux corps isomères : le véritable acide *sulfocyanique*, dont la formule de constitution est

$$\left.\begin{matrix}CAz\\H\end{matrix}\right\}S,$$

et la sulfocarbimide, dont la formule de constitution est

$$\left.\begin{matrix}CS\\H\end{matrix}\right\}Az.$$

On voit que le groupement des molécules est absolument distinct dans ces deux corps. Or, les réactions auxquelles donne lieu le composé CHAzS sont telles qu'on ne sait point si, dans tel ou tel cas, on est en présence de la sulfocarbimide ou du véritable acide *sulfocyanique*.

Les modes de préparation de l'acide *sulfocyanique* sont assez nombreux. On le prépare : 1° en traitant par l'acide sulfurique étendu et employé en quantité convenable une solution de sulfocyanate de baryte; 2° en distillant du sulfocyanate de potassium avec un acide fort, très-dilué, l'acide sulfurique, par exemple, ou avec un acide plus faible et moins étendu, l'acide oxalique ou l'acide tartrique, par exemple; ce mode de procéder donne un produit qu'il est facile de séparer du résidu; 3° on peut placer dans un tube de verre à parois épaisses du sulfocyanate de mercure préalablement desséché, puis faire passer sur ce sel soit du gaz chlorhydrique, soit de l'hydrogène sulfuré parfaitement secs; on recueille le produit dans un récipient fortement refroidi; il convient de prendre certaines précautions tant que dure le passage du gaz, et il faut se garder surtout d'opérer sur une trop grande quantité de sulfocyanate de mercure, car ce produit pourrait se décomposer spontanément et donner lieu à une explosion qui ne serait point sans danger; 4° il existe une quatrième façon d'obtenir l'acide *sulfocyanique* : on commence par délayer, dans une quantité d'eau convenable, soit du sulfocyanate d'argent, soit du sulfocyanate de mercure, puis on fait passer dans la masse un courant d'hydrogène sulfuré. Quand on juge que tout le sel est décomposé, on suspend le courant gazeux et l'on procède à l'évaporation d'une partie du liquide; cette évaporation doit être conduite avec une grande lenteur et sans que la température [illegible]. On peut encore, [illegible] un sulfocyanate en solution [illegible] une quantité convenable de [illegible] Si l'on agite le mélange, [illegible] on obtient une solution aqueuse d'acide *sulfocyanique* qui renferme 12,7 pour 100 d'acide.

L'acide *sulfocyanique* se présente sous forme de liquide incolore dont le point d'ébullition est à 102°,5, [illegible] — 12°, il se prend en cristaux [illegible] quelquefois légèrement teintés de jaune. Il [illegible] une saveur très-acide et sa vapeur [illegible] sans analogie avec celle du [illegible]. Il donne une réaction franchement [illegible] papier de tournesol. Il se dissout facilement dans l'eau, et sa solution aqueuse, quand elle renferme 12,7 pour 100 d'acide, peut [illegible] toutes ses propriétés de l'acide anhydre. Cette solution présente à 17° une densité de 1,040. L'acide *sulfocyanique* anhydre est très-volatil. Si l'on en verse quelques gouttes sur un verre de montre, il se volatilise très-rapidement et laisse un produit qui se solidifie en une masse jaune amorphe. Cet acide ne paraît point constituer un poison, du moins quand il est en solution aqueuse.

Quand on abandonne, dans un flacon bien bouché et mis à l'abri de la lumière, une solution aqueuse d'acide *sulfocyanique* renfermant 17 pour 100 de ce produit, le liquide ne tarde point à se colorer en jaune. Il laisse en même temps déposer des cristaux jaunes de persulfocyanogène. La réaction qui se produit est représentée par l'équation suivante :

$$3CAzSH = CAzH + C^2Az^2S^3H^2.$$

Cette décomposition ne se produit pas si la solution aqueuse ne contient pas au moins 6 pour 100 d'acide *sulfocyanique*. Si l'on porte à l'ébullition l'une quelconque de ces deux solutions, il se produit également une décomposition; mais alors une partie seulement de l'acide se transforme en acide persulfocyanique, tandis que le reste se dédouble en gaz carbonique, ammoniaque et sulfure de carbone. Il se forme également du sulfhydrate d'ammonium, au cours de la décomposition. On peut hâter la marche de cette réaction en ajoutant au liquide quelques gouttes d'acide.

Quand on ajoute à une solution d'acide *sulfocyanique* de la tournure de zinc ou de la limaille de fer et qu'on chauffe le mélange à 50° environ, il se produit un dégagement d'hydrogène sulfuré. La réaction se fait plus rapidement avec le zinc.

Un courant d'hydrogène sulfuré donne, si on le fait passer dans une solution aqueuse d'acide *sulfocyanique*, un dégagement d'ammoniaque. Il se forme en même temps du sulfure de carbone, mais cette réaction ne se produit que lorsque la solution commence à être saturée d'hydrogène sulfuré. Un courant de chlore détermine la formation d'un précipité jaune de persulfure de cyanogène; une quantité convenable d'acide azotique, ajoutée à la solution aqueuse d'acide *sulfocyanique*, donne une réaction analogue, mais qui se fait plus vite si l'on chauffe doucement le mélange.

Enfin, si l'on ajoute à une solution de l'acide qui nous occupe de la tournure de zinc et de l'acide sulfurique très-étendu, de telle sorte que de l'hydrogène prenne naissance dans la masse, il se produit une réaction très-curieuse qui prouve combien il reste de doute sur la question de savoir si le produit, isolé aujourd'hui sous le nom d'acide *sulfocyanique*, est bien ce véritable acide ou s'il est la sulfocarbimide. En effet, dans la décomposition de l'acide *sulfocyanique* en solution aqueuse par l'hydrogène naissant, il se produit de l'ammoniaque, du sulfure de méthylène et de l'hydrogène sulfuré, puis de la méthylamine qui résulte de la réduction de l'acide cyanhydrique qui s'était formé tout d'abord. Or, ces corps résultent de deux réactions distinctes, comme l'indiquent les équations suivantes.

Le sulfure de méthylène et l'ammoniaque dérivent de la sulfocarbimide :

CSAzH	+	2H²	=	AzH³	+	CH²S
Sulfocarbimide.		Hydrogène.		Ammoniaque.		Sulfure de méthylène.

tandis que la production du véritable acide *sulfocyanique* donne de l'hydrogène sulfuré et de l'acide cyanhydrique.

CAzSH	+	H²	=	H²S	+	CAzH
Acide sulfocyanique.		Hydrogène.		Hydr. sulfuré.		Acide cyanhydrique.

Une solution de sel ferrique rougit rapidement si on la dilue avec quelques gouttes d'acide *sulfocyanique*.

— *Sulfocyanates métalliques.* Ces composés [illegible] dans une grande quantité de [illegible]. Nous ne mentionnerons ici que les principaux. Parmi les modes de formation des sulfocyanates, nous citerons : 1° la fixation directe du soufre sur un cyanure; 2° la [illegible] cyanure [illegible] sulfure [illegible]; 3° la réaction de [illegible] sur [illegible] sulfures alcalins, ou encore celle de [illegible] cyanhydrique [illegible]; 4° [illegible] composition des [illegible] de la chaleur [illegible]; dans les [illegible] on [illegible] formation [illegible] par [illegible] certains [illegible] soit à froid par un [illegible] seulement un sulfocyanate [illegible].

Tel est le cas du [illegible] d'ammonium, qui, chauffé à 180°, commence par perdre de l'eau, puis se transforme en sulfo-[illegible], comme l'indique l'équation suivante :

$$CO\begin{matrix}<AzH^2\\<SAzH^4\end{matrix} = H^2O + CAzSAzH^4.$$

Le [illegible] est également un sulfo-[illegible] on la chauffe [illegible]. On [illegible] même sulfo-[illegible] acide sulfurique [illegible]. Il [illegible] a été [illegible].

[illegible] grand nombre de [illegible] des sulfocyanates; [illegible] rien, et nous [illegible] propriétés générales de ces sels. Mentionnons cependant, pour terminer cette [illegible], que le sulfocyanate [illegible] se trouve, en petite quantité [illegible], dans la salive de l'homme et d[illegible].

Les sulfocyanates [illegible] une grande solubilité dans l'eau, l'alcool et dans l'éther. Ils sont [illegible] sables, même à froid, [illegible]. Les sulfocyanates métalliques [illegible] correspondent aux sulfures non [illegible] les mêmes acides étendus [illegible] cette règle. Tels sont les sulfocyanates d'argent, de cuivre et de mercure, [illegible]. Ces sels ont une très-grande tendance [illegible] des sels doubles. Nous aurons [illegible] d'en examiner quelques-uns plus [illegible]. L'action d'un acide étendu sur un sulfocyanate décomposable détermine la mise en liberté de l'acide *sulfocyanique*; mais celui-ci subit, dans la plupart des cas, des modifications qui ne permettent point de l'isoler à l'état d'acide du milieu où il se forme.

Les sulfocyanates se préparent le plus ordinairement soit en ajoutant à une solution aqueuse d'acide *sulfocyanique* une quantité d'hydrate telle que l'acide soit complètement neutralisé, soit en mélangeant une solution du sel qu'on veut obtenir avec une solution de sulfocyanate d'ammonium ou de potassium. [illegible] décomposition. Si le sel est insoluble, il se dépose sous forme de précipité qu'on peut facilement recueillir. S'il est soluble, il suffit pour l'obtenir d'évaporer à une douce chaleur jusqu'à réduction [illegible] consistance sirupeuse, puis on enlève le sulfocyanate au moyen de l'éther ou de l'alcool, [illegible] les cas. Il suffit même souvent d'ajouter une quantité convenable d'un de ces deux dissolvants aux solutions mélangées et d'agiter pendant quelques minutes pour que le sulfocyanate soit dissous. On évite en ce cas la réduction de la liqueur, et une décantation après repos permet d'isoler le produit.

— *Sulfocyanate d'ammonium* CAzS(AzH⁴). Il existe de nombreux modes de préparation de ce sulfocyanate. On l'obtient :

1° En faisant réagir le sulfure de carbone sur l'ammoniaque. On commence par mélanger 15 volumes d'ammoniaque aqueuse avec 2 volumes de sulfure de carbone, puis on ajoute 15 volumes d'alcool. Cela fait, on abandonne le tout durant vingt-quatre heures, puis on évapore jusqu'à réduction à un tiers de la masse, et enfin on amène à cristallisation. On reprend par l'alcool concentré, et l'on fait cristalliser.

2° En traitant l'acide cyanhydrique par une solution de polysulfure d'ammonium. Dans ce mode de préparation, il faut mélanger 2 parties d'ammoniaque tenant en solution de l'hydrogène sulfuré avec 6 parties d'ammoniaque aqueuse; on ajoute ensuite à la masse 2 parties de fleur de soufre et une quantité convenable d'acide cyanhydrique. Ce mélange est mis au bain-marie, puis abandonné pendant quelques heures. Quand la masse entière s'est colorée en jaune, on filtre, puis on évapore jusqu'au moment où il commence à se déposer des cristaux.

3° En traitant le sulfocyanate de cuivre par le sulfhydrate d'ammonium. Il se forme un précipité qu'il est très-facile de recueillir. On filtre ensuite et l'on évapore jusqu'à cristallisation.

4° En traitant une solution de sulfate ferrique par du sulfocyanate potassique. Ce dernier doit être employé en léger excès. On concentre ensuite le liquide, puis on ajoute de l'alcool, qui précipite le sulfate potassique, et le sulfocyanate ferrique est ultérieurement décomposé par le carbonate d'ammonium ou neutre par l'ammoniaque employée en solution aqueuse.

5° Enfin, quand on veut obtenir le sulfocyanate d'ammonium en quantité considérable, on a tout intérêt à employer le procédé [illegible] à M. Gélis. Ce chimiste fait un [illegible] de sulfure de carbone, d'ammoniaque [illegible] et de sulfure d'ammonium [illegible]. Puis il ajoute au mélange une [illegible] qui a pour but, en produisant une émulsion énergique, de faciliter le mélange des solutions aqueuses avec le sulfure de carbone. On agite le tout durant quelques heures, puis on [illegible], et enfin on décante la couche huileuse qui vient nager à la surface. Cette huile ne peut servir pour une production ultérieure. Après décantation de la couche huileuse, on procède à la distillation, et le produit est reçu dans un grand ballon, qui renferme de l'ammoniaque. Il y reste une huile qui parait se combiner avec le carbonate et le sulfhydrate d'ammoniaque qui peut être ultérieurement utilisé. Quant au sulfocyanate d'am-

mercium, il reste dans l'appareil à l'état de solution plus ou moins concentrée. Pour le recueillir, il suffit de chauffer légèrement, afin de vaporiser le liquide, qui laisse des cristaux.

Le sulfocyanate d'ammonium obtenu de ses solutions aqueuses concentrées se présente sous forme de cristaux tabulaires, anhydres et très-déliquescents. Ce produit est très-soluble dans l'eau. Si on le mélange dans une proportion convenable avec du chlorure de sodium et qu'on dissolve le tout dans l'eau, il se produit un notable abaissement de température. Le sulfocyanate d'ammonium est également soluble dans l'alcool. Si l'on porte ce sel à une température de 1[illegible]0 environ et qu'on élève progressivement la chaleur de la masse jusqu'à ce point, il se produit de la sulfocarbamide. Une réaction inverse se produit si l'on chauffe ce dernier composé à 166° environ. Mais, en ce dernier cas, il se produit une série de composés très-complexes et dont nous n'avons pas à nous occuper ici.

Si, au lieu de s'arrêter vers 1[illegible], on porte la température du sulfocyanate d'ammonium à 180° et même [illegible] et qu'on maintienne cette température pendant quinze à dix-huit heures environ, ce sel se décompose presque complétement et [illegible] sulfocyanate de guanidine et [illegible] formiate d'ammonium. [illegible], quand on soumet le même sulfocyanate [illegible] sèche, il se produit [illegible] dégagement d'hydrogène sulfuré et d'ammoniaque en même temps qu'il se forme du sulfure de carbone. [illegible] résidu du mélam qui, si l'on continue d'élever la température, se transforme en hydromellon. Il faut noter que la [illegible] de ces produits résulte évidemment [illegible] décomposition du sulfocyanate de guanidine qui se forme vers 185°, comme nous l'avons dit ci-dessus. Dans la distillation du sulfocyanate d'ammonium, il se forme donc, suivant la température à laquelle le produit est porté, des composés distincts. Claus, qui a particulièrement étudié cette intéressante question, nous apprend que, lorsque le sulfocyanate d'ammonium est porté à 200°, il se forme déjà du mélam, dont la formule, d'après Gerhardt, est $2C^3H^6Az^6$. Il faut observer, toutefois, que la formation de ce produit marche très-lentement à cette température. Cette production augmente si l'on chauffe à 250°, et elle est d'autant plus active que la température est plus élevée. La production de sulfure de carbone suit la même marche ascensionnelle. Au-dessous de 200°, la décomposition du sulfocyanate d'ammonium ne présente plus les mêmes caractères; les produits obtenus diffèrent essentiellement et sont généralement volatils, parmi ces derniers, on peut citer l'acide sulfocyanurique.

Quand on traite le sulfocyanate d'ammonium par une solution éthérée de chlorure manganique, il se produit une belle coloration rouge. Avec le chlorure de cobalt, une solution de sulfocyanate d'ammonium se colore en bleu si l'on ajoute quelques gouttes d'éther. Enfin, l'acide molybdique, dissous dans l'acide chlorhydrique, prend une belle teinte rouge si l'on ajoute du sulfocyanate d'ammonium. Si ce mélange est additionné d'éther, ce liquide s'empare du produit coloré et peut être retiré de la masse teintée de rouge. Toutes ces colorations disparaissent si l'on ajoute aux solutions qui les présentent un fluorure alcalin. Le sulfocyanate d'ammonium en solution aqueuse présente des réactions analogues à celles des sulfocyanates sodiques et potassiques.

L'éther azotique décompose le sulfocyanate d'ammonium et met en liberté de l'azote, du protoxyde d'azote, et il reste du persulfocyanogène dont la formule est $C^3HAz^3S^3$.

Le sulfocyanate d'ammonium donne plusieurs sels doubles. Si on le mélange avec une solution de cyanure mercurique, ou mieux si l'on mélange des solutions de ces deux sels, il se forme un produit qui a pour formule $CAzS(AzH^4)+(CAz)^2Hg$ et qui se présente en belles aiguilles blanches. On obtient encore des sels doubles en portant à l'ébullition des solutions concentrées de sulfocyanate d'ammonium, auxquelles on a ajouté une quantité convenable d'oxyde de zinc, de cobalt, d'argent, de magnésium, etc. Il se produit un dégagement d'ammoniaque et il [illegible] sulfocyanate double d'ammonium et [illegible] zinc, [illegible] et de cobalt, etc. Le [illegible] d'ammonium dissout les sels [illegible].

— *Sulfocyanate de potassium* CAzSK. On [illegible] en faisant un mélange de 17 parties [illegible] de potassium et de 32 parties [illegible] le tout dans une marmite [illegible] le [illegible] et on y ajoute [illegible] deux [illegible] de potassium [illegible]. On chauffe le tout jusqu'au moment [illegible] produit est complétement décomposé [illegible] alors le feu, puis on ferme [illegible] le [illegible] et l'on maintient à une température [illegible] pendant [illegible]. [illegible] de potassium [illegible] se décompose. On retire [illegible] on le reprend par l'eau. On [illegible] par un [illegible] de l'acide [illegible], et [illegible] le produit au moyen [illegible], dans lequel on le fait cristalliser plusieurs fois afin de l'obtenir pur. Une méthode voisine de la précédente est celle qu'emploie Tscheble et qui consiste à fondre 3 parties d'hyposulfite de potassium bien sec avec 1 partie de ferrocyanure de potassium. Ce produit est repris par l'eau, puis par l'alcool, d'où il cristallise.

2° En fondant un mélange de 2 parties de ferrocyanure de potassium et 1 partie de fleur de soufre, et en plaçant le tout dans un creuset fermé. On chauffe ce mélange au rouge sombre, et quand la masse est depuis quelques instants en fusion, il s'en dégage des bulles [illegible] et brûlent avec une flamme rouge. Il faut prendre garde, durant cette [illegible], de ne point dépasser la chaleur rouge. Il convient également d'atteindre cette température. En effet, si l'on reste au-dessous, une partie du ferrocyanure n'est pas décomposée, et si le point utile est dépassé, une partie du sulfocyanate se décompose et donne du mellonure tripotassique. Quand on juge que le ferrocyanure est complétement décomposé, on arrête le feu, on laisse refroidir durant quelques instants, puis on reprend par l'eau bouillante. La solution est ensuite additionnée de carbonate de potassium, qui précipite le fer, puis le liquide est filtré et soumis à l'évaporation. Le résidu, parfaitement sèche, est repris par l'alcool et cette nouvelle solution est abandonnée à l'évaporation lente. On a proposé quelques modifications à cette marche, mais il n'est pas utile que nous insistions sur ce point.

3° Enfin, en décomposant le dithiosulfocarbamate d'ammonium par le monosulfure de potassium. Ce procédé a été indiqué par Gélis, et il est plus économique que tous ceux que nous venons de décrire. Il se pratique comme il suit: on commence par préparer le dithiosulfocarbamate d'ammonium en faisant réagir le sulfure de carbone sur le sulfure d'ammonium. On ajoute au produit une quantité convenable de sulfure de potassium, puis on distille. Il se produit un dégagement d'acide sulfhydrique et de sulfhydrate d'ammonium, et le sulfocyanate reste dans la cornue. Ce produit est repris par l'alcool, dans lequel on le fait cristalliser plusieurs fois afin de l'obtenir bien pur.

Le sulfocyanate de potassium se présente soit en cristaux prismatiques, soit en longues aiguilles. Il a pour densité 1,906 et fond vers 161°. Les cristaux de ce sulfocyanate sont anhydres; ils tombent rapidement en déliquescence au contact de l'air humide et se dissolvent très-facilement dans l'eau, ainsi que dans l'alcool bouillant. Leur solution dans l'eau, si les proportions de sel sont les suivantes: 3 parties de sel, 2 d'eau, détermine un abaissement de température qui peut aller jusqu'à — 22°. Le sulfocyanate de potassium possède une saveur fraîche, légèrement acide. C'est un produit qui n'a pas sur l'économie animale d'action délétère. Quand on abandonne au contact de l'air une solution aqueuse de ce sel, il se produit au bout de quelque temps un dégagement d'ammoniaque qui révèle la décomposition du produit. Une solution aqueuse, que l'on porte à 100°, se décompose très-rapidement. La solution alcoolique se conserve plus longtemps; néanmoins elle finit par dégager de l'ammoniaque.

Ce sel fond, comme nous l'avons vu ci-dessus, vers 161°; il constitue alors une masse incolore qui bientôt devient brune, puis passe au bleu. Si on laisse refroidir ce produit et qu'on n'ait point élevé la température au delà du rouge sombre, il reprend sa teinte blanche et se dissout intégralement dans l'eau. Au rouge clair, le sulfocyanate de potassium se décompose et laisse pour résidu un sulfate. Quand on fait passer sur du sulfocyanate de potassium en fusion du gaz chlorhydrique parfaitement sec, ce sel se décompose avec production de sulfure de carbone et d'acide cyanhydrique. Il se sublime du sel ammoniac, en même temps qu'une matière rouge mal définie. Ce dernier produit se dissout facilement dans le sulfure de carbone et dans l'eau chaude, mais il est à peu près insoluble dans l'eau froide.

Si, dans l'expérience qui précède, on remplace le gaz chlorhydrique par un courant de chlore, on voit la masse en fusion se boursoufler, prendre une teinte jaune et, finalement, passer à l'état de solide. Quand la température atteint 350° environ, il commence à se déposer d'épaisses vapeurs rouges qui se condensent sur les parties les plus froides de l'appareil et qui, soumises à l'analyse, donnent près de 68 pour 100 de soufre. Il se dégage également au cours de cette réaction, du chlorure de soufre en même temps qu'il se volatilise du chlorure de cyanogène solide. Il reste comme résidu du chlorure de potassium et du mellon impur.

Quand on fait réagir sur une solution aqueuse de sulfocyanate de potassium soit de l'acide azotique de 1,42 de densité, soit de l'eau de chlore concentrée, le sel se décompose et il se forme du persulfocyanogène.

Le sulfocyanate qui nous occupe peut servir, comme nous l'avons vu plus haut, à la préparation de l'acide *sulfocyanique*. Il suffit, en effet, de traiter la solution aqueuse par l'acide sulfurique étendu. Il reste en solution dans la liqueur et, par une distillation [illegible] ménagée, on peut l'obtenir, en [illegible] les vapeurs aqueuses. Enfin, le sulfocyanate de potassium en solution donne, si on le chauffe avec des chlorures, bromures ou iodures alcooliques, des éthers *sulfocyaniques*. On obtient le même résultat si on le distille avec les sels de potassium des éthers sulfuriques acides dérivés des alcools.

Le sulfocyanate de potassium donne des sels doubles, parmi lesquels nous citerons le composé qui répond à la formule

$$CAzSK+(CAz)^2Hg+2H^2O.$$

Ce produit s'obtient en mélangeant une solution de sulfocyanate de potassium avec une solution de cyanure mercurique. La solution laisse déposer un précipité d'abord informe, mais au sein duquel on voit bientôt apparaître de belles lamelles nacrées. La forme des cristaux varie, d'ailleurs, suivant que les solutions étaient plus ou moins concentrées. Les lamelles nacrées sont fournies par des solutions concentrées; on obtient avec des solutions étendues de beaux prismes allongés.

Quand on met de l'iodure mercurique dans du sulfocyanate de potassium en solution alcoolique, l'iodure se dissout, et si la quantité ajoutée petit à petit est suffisante pour saturer la liqueur, on voit se déposer un sel double qui a pour formule $2CAzSK+HgI^2+2H^2O$. Ce produit est jaune et tombe en déliquescence au contact de l'air humide. L'eau le décompose rapidement.

— *Sulfocyanate de sodium* CAzSNa. Ce composé présente une grande analogie avec le précédent. Il se prépare notamment comme le sel de potassium, à cela près, bien entendu, qu'on substitue dans les réactions décrites plus haut le sel sodique au sel potassique. Ce produit se présente en cristaux rhomboédriques très-solubles dans l'eau et dans l'alcool, et qui tombent rapidement en déliquescence au contact de l'air humide. Le sulfocyanate de sodium donne, avec le cyanure mercurique, un sel double qui s'obtient par le simple mélange des deux solutions. Ce produit a pour formule $CAzSNa+(CAz)^2H+2H^2O$; il cristallise en aiguilles d'abord incolores, mais qui, au contact de l'air, perdent une partie de leur eau de cristallisation et deviennent blanches.

— *Sulfocyanate de calcium*

$$(CAzS)^2Ca+3H^2O.$$

Il s'obtient comme le sel de potassium et se présente en aiguilles très-solubles dans l'eau et dans l'alcool. Ces cristaux tombent rapidement en déliquescence au contact de l'air. Le sulfocyanate de calcium donne, comme les précédents, des sels doubles; l'un a pour formule $2(CAzS)^2Ca+(CAz)^2Hg$ et résulte de la combinaison de ce sulfocyanate avec le cyanure de mercure. L'autre présente une constitution sensiblement analogue, mais renferme 2 atomes de cyanure de mercure et $8H^2O$. Le premier cristallise en paillettes blanches, le second en grandes tables douées d'un vif éclat. Si l'on abandonne ces cristaux tabulaires au contact de l'air, ils perdent rapidement $5H^2O$. Quand on les chauffe aux environs de 130°, ils perdent toute leur eau.

— *Sulfocyanate de baryum* $(CAzS)^2Ba2H^2O$. Obtenu comme le précédent, ce sel se présente en longues aiguilles déliquescentes, qui perdent leur eau vers 160° à 170°. Ces cristaux sont très-solubles dans l'eau et dans l'alcool. Kekulé a préparé le benzonitrile en distillant ce sulfocyanate avec du benzoate de baryum. Le mélange en parties égales de deux solutions de sulfocyanate et de cyanure de mercure donne un sel double, qui se présente en paillettes cristallines douées d'un vif éclat et qui a pour formule

$$2(CAzS)^2Ba+(CAz)^2Hg.$$

Si l'on mélange à chaud deux solutions étendues du même sel, on peut obtenir un sel double qui ne diffère du précédent que parce qu'il renferme 2 atomes de cyanure de mercure et $4H^2O$. Ce produit cristallise en prismes à 4 ou 6 pans, et ses cristaux ne perdent point à l'air leur eau de cristallisation. Ils sont solubles dans l'eau bouillante et dans l'alcool.

— *Sulfocyanates de fer*. On en connaît deux, le sel ferreux et le sel ferrique. Le sel ferreux a pour formule $(CAzS)^2Fe+3H^2O$; il s'obtient en ajoutant à une solution aqueuse d'acide *sulfocyanique* du fil de fer très-pur. Quand le fer a complétement disparu on porte le mélange sous le récipient de la machine pneumatique et l'on évapore. Il se dépose alors de beaux cristaux prismatiques d'un vert très-foncé. Mais quelques instants après qu'on les a mis au contact de l'air, ils se colorent en rouge. Le sulfocyanate ferreux se dissout très-facilement dans l'eau, dans l'alcool et dans l'éther. Si l'on mélange sa solution avec le cyanure mercurique, et qu'on évapore le tout dans le vide, il se dépose un sel double qui a pour formule

$$(CAzS)^2Fe+2(CAz)^2Hg+4H^2O,$$

et qui se présente en cristaux tabulaires. Le sel ferrique s'obtient en faisant dissoudre dans une solution aqueuse d'acide *sulfocyanique* de l'hydrate ferrique récemment préparé. Ce produit a pour formule

$$(CAzS)^6Fe^2+3H^2O.$$

La masse prend une belle teinte rouge; mais, après évaporation au contact de l'air, il reste un résidu noir et cristallin. On peut encore obtenir le sulfocyanate ferrique en mélangeant du sulfocyanate de potassium et du sulfate ferrique et en traitant par l'alcool. Ce dernier liquide dissout le sulfocyanate ferrique et l'abandonne en cristaux cubiques par concentration lente. Ce produit est très-peu stable. Il se dissout facilement dans l'eau et mieux encore dans l'alcool et dans l'éther; ce dernier liquide l'enlève de ses solutions aqueuses en se colorant en rouge. Quand on traite une solution aqueuse de sulfocyanate ferrique par un excès d'eau, il se produit une décoloration rapide, en même temps qu'il se dépose un produit encore mal défini, mais dont les tendances basiques sont évidentes. Il reste dans la liqueur, en même temps que du sulfocyanate ferreux, de l'acide cyanhydrique, de l'acide sulfurique et de l'acide *sulfocyanique*. Les sulfocyanates ferriques possèdent, comme les autres sels ferriques, mais à un plus haut degré, la propriété de colorer en rouge foncé la solution de sulfocyanate de potassium.

— *Sulfocyanate de chrome* $(CAzS)^6Cr^2$. Quand on met en solution dans l'acide *sulfocyanique* aqueux de l'hydrate chromique récemment obtenu, la masse prend une teinte violacée qui, sous l'influence de la chaleur, vire au vert. Si l'on évapore avec quelque précaution, il reste une poudre verte qui constitue le sel qui nous occupe.

Quand on fait passer un courant d'hydrogène sulfuré dans une solution de chromosulfocyanate de plomb ou d'argent, on voit la solution prendre une teinte rouge. On constate, au moyen des papiers réactifs, qu'elle est très-acide. Elle renferme en effet un acide que Rœsler a découvert, et qui porte le nom d'acide chromosulfocyanique. Ce produit n'a pu être isolé jusqu'ici, mais on connaît plusieurs de ses sels, dont nous allons dire quelques mots.

Le chromosulfocyanate d'ammonium a pour formule $(CAzS)^{12}Cr^2(AzH^4)^6+8H^2O$. Il s'obtient par plusieurs procédés, et notamment en chauffant un mélange de sulfocyanate ammonique et d'hydrate chromique, tous deux en solution. Le chromosulfocyanate de potassium $(CAzS)^{12}Cr^2K^6+8H^2O$ se prépare en maintenant à 90° environ, et pendant quelques heures, un mélange formé de 6 parties de sulfocyanate potassique et de 5 parties d'alun de chrome mis en solution peu concentrée. Quand on juge la réaction terminée, on laisse refroidir, puis on ajoute de l'alcool en quantité suffisante pour précipiter les sulfates formés. On décante, puis on reprend le résidu par l'alcool fort et l'on fait cristalliser. Ce sel se présente en cristaux rouges inaltérables à l'air. Si on les chauffe à 110° environ, ils perdent leur eau. Ils sont plus solubles dans l'eau que dans l'alcool. Quand on traite ce produit par l'acide chlorhydrique, il se décompose, mais à chaud seulement, si l'acide était dilué; avec le même acide concentré, la décomposition se fait à froid. Il reste dans la liqueur du chlorure de potassium. Si l'on fait bouillir une solution aqueuse de chromosulfocyanate de potassium avec de la soude ou de l'ammoniaque, ce sel se décompose, et il se précipite de l'hydrate chromique. Les solutions de chromosulfocyanate de potassium sont précipitées rapidement à chaud, lentement à froid, par le sulfate de cuivre. La teinte vineuse de la solution du sel potassique passe au bleu violet, puis il se dépose de l'oxyde cuivreux. Les sels alcalino-terreux, ceux de cobalt, de fer, de nickel et de manganèse sont sans action sur les solutions du chromosulfocyanate potassique.

L'acétate de plomb agit sur cette solution et y détermine un précipité rosé tendre qui, sous l'influence d'un lavage à l'eau, passe au jaune et abandonne à ce liquide un chromosulfocyanate de plomb qui a pour formule $(CAzS)^{12}Cr^2Pb^3+4PbH^2O^2+5H^2O$. Ce sel est décomposé par l'eau bouillante en sulfocyanate plombique, oxyde de chrome et oxyde de plomb.

Le chromosulfocyanate de sodium

$$(CAzS)^{12}Cr^2Na^6+14H^2O$$

s'obtient en chauffant pendant quelques instants un mélange de deux solutions de sulfate de chrome et de sulfocyanate de sodium. Pour recueillir le produit, il suffit de faire cristalliser le résidu d'abord dans l'eau, puis dans l'alcool. Ce composé se présente en lamelles très-minces et qui s'effleurissent rapidement à l'air.

Mentionnons encore le chromosulfocyanate d'argent, qui se présente sous forme d'un précipité brun rougeâtre et qui renferme une très-forte proportion d'eau, qu'il abandonne quand on le sèche sur l'acide sulfurique concentré; et enfin le chromosulfocyanate de baryum, qui s'obtient en faisant bouillir pendant quelques instants un mélange formé de deux solutions de sulfocyanate barytique et de chlorure de chrome. Le produit est séparé par cristallisation du chlorure de baryum qui se forme au cours de cette réaction. Les cristaux obtenus sont des prismes à quatre pans, très-déliquescents à l'air humide, et qui s'effleurissent si on les place au-dessus d'une coupelle renfermant de l'acide sulfurique concentré.

Avant d'en finir avec les sels chromosulfocyaniques, il nous faut mentionner toute une série de composés ou sels doubles de chromammonium et d'autres métaux. Ces produits ont pour formule générale

$$(CAzS)^4(Az^2H^5Cr)HM'.$$

Le plus intéressant de ces composés est le

sel double de chromammonium, d'ammonium et d'hydrogène. Il a pour formule

$$(CAzS)^4(Az^2H^5Cr)H(AzH^4)$$

et s'obtient en additionnant petit à petit de bichromate de potasse du sulfocyanate d'ammonium maintenu en fusion, puis en traitant le produit par l'eau et en ajoutant au liquide filtré des morceaux de sel ammoniac. Ce composé est soluble dans l'eau, dans l'alcool et dans l'éther. Il se dépose de ses solutions aqueuses en écailles brillantes et rouges. C'est un produit peu fixe et qui se décompose sous l'action de l'eau chaude et des alcalis. Chauffé à sec jusqu'à 120° environ, il se détruit. A l'aide de ce sel, on peut en préparer plusieurs autres, qui appartiennent à la même série. Cette formation résulte de la substitution d'un métal au groupe AzH^4 qui figure dans la formule donnée plus haut. On obtient, notamment, le sel potassique qui se forme quand on traite le sel ammoniacal par une lessive de potasse concentrée. Il se forme des cristaux cubiques ou lamellaires, qu'on purifie par une cristallisation dans l'eau bouillante. Ce produit est soluble dans l'eau, dans l'alcool et dans l'éther.

— *Sulfocyanate de nickel*

$$[(CAzS)^2(Az^2H^4N)(AzH^4)^2].$$

Ce produit s'obtient en ajoutant à une solution aqueuse d'acide *sulfocyanique* de l'hydrate de nickel en quantité suffisante pour saturer tout l'acide. Ce produit se présente en cristaux bleus, qui s'effleurissent rapidement à l'air et sont solubles dans l'ammoniaque, qu'ils colorent en bleu. En mélangeant deux solutions de sulfocyanate de nickel et de cyanure mercurique, on obtient un sel double analogue à ceux que nous avons eu l'occasion de décrire au cours de cet article.

— *Sulfocyanate de zinc* $(CAzS)^2Zn$. Ce produit s'obtient comme le précédent par la saturation de l'acide *sulfocyanique* en solution aqueuse au moyen de l'hydrate de zinc. C'est un produit très-soluble dans l'eau, ainsi que dans l'alcool. Il se dépose de ce dernier liquide en cristaux anhydres. Quand on met ce composé en solution dans l'ammoniaque aqueuse et qu'au bout de quelques instants on évapore lentement la liqueur, on obtient des cristaux prismatiques de sulfocyanate de zincammonium. Ce produit peut encore être obtenu en ajoutant de l'oxyde de zinc à une solution chaude de sulfocyanate d'ammonium; il a pour formule $(CAzS)^2Az^2H^6Zn$.

— *Sulfocyanate d'étain*. On n'a pu préparer jusqu'ici que le sel stanneux $(CAzS)^2Sn$. On l'obtient en saturant une solution aqueuse d'acide *sulfocyanique* par de l'hydrate stanneux récemment précipité à l'aide du carbonate ammoniaque. Il se forme un précipité qu'on recueille sur un filtre, puis on abandonne à elle-même la solution filtrée, qui laisse d'abord déposer de l'hydrate stanneux, qui est à nouveau recueilli. On concentre ensuite à une douce chaleur, et l'évaporation donne le sulfocyanate cherché. C'est un produit très-instable.

— *Sulfocyanates de plomb*. On en connaît deux, le sel neutre et le sel basique. Le premier a pour formule $(CAzS)^2Pb$; il s'obtient en mélangeant à une douce température de l'acétate de plomb avec du sulfocyanate de potassium en solution aqueuse. Il se dépose rapidement des cristaux de sulfocyanate de plomb, ce sel étant insoluble dans l'eau. Ces cristaux sont jaunes, brillants et opaques et ont une densité de 3,82. Si l'on fait passer dans leur solution alcoolique un courant d'hydrogène sulfuré, ils se décomposent, mais avec lenteur. L'eau bouillante les décompose également. Le sel basique a pour formule $(CAzS)^2Pb,PbO^2H^2$ et s'obtient en ajoutant à une solution de sulfocyanate de potassium une quantité convenable de sous-acétate de plomb. Il se forme rapidement un précipité volumineux qui, repris sur un filtre et séché au contact de l'air, devient jaune. Il constitue en cet état une poudre amorphe.

— *Sulfocyanates de mercure*. Le sel mercureux a pour formule $(CAzS)^2Hg^2$. Il prend naissance quand on ajoute du nitrate mercureux en excès à une solution de sulfocyanate de potassium. Il convient que le sel mercureux soit en solution étendue et légèrement acide. On laisse reposer la masse, dans laquelle il se forme tout d'abord un précipité assez abondant du sulfocyanate cherché. Mais il convient d'attendre quelques instants avant de recueillir ce produit, car au début il est souillé de quelques traces de mercure libre et de sulfocyanate mercurique. Quand il ne se forme plus de précipité, on recueille le produit et on le sèche; il constitue une poudre blanche, complètement insoluble dans l'eau. Si on le chauffe vers 6[illegible] , il se détruit. L'acide chlorhydrique chaud et le sulfocyanate de potassium en solution décomposent également ce produit.

Le sel mercurique a pour formule

$$(CAzS)^2Hg.$$

Il s'obtient hydraté en traitant l'oxyde mercurique par l'acide *sulfocyanique*, et à l'état anhydre en additionnant de chlorure mercurique une solution de sulfocyanate de potassium. Dans le premier cas, il se présente en aiguilles longues et brillantes, qui se déposent de sa solution par simple évaporation. Dans le second, il se présente sous forme de précipité blanc, formé d'aiguilles analogues à celles du sel hydraté. Ce produit est peu soluble dans l'eau bouillante, mais il se dissout assez bien dans l'alcool. Si on le laisse se déposer par refroidissement de sa solution aqueuse bouillante, il se présente en lamelles nacrées [illegible]. Quand l'on chauffe ce produit à une température relativement modérée, il se boursoufle et se décompose en donnant un dégagement de vapeurs mercurielles. Il se produit en même temps du sulfure de carbone, du cyanogène et de l'azote. Ce sulfocyanate, en raison même du volume que prend son résidu quand on le chauffe et des formes bizarres qu'il affecte, a été utilisé pour la fabrication d'un artifice bien connu sous le nom de serpent de Pharaon. Les produits de décomposition du sulfocyanate rendent ce jouet très-dangereux.

Le sulfocyanate de mercure forme une grande quantité de sels doubles, parmi lesquels nous citerons : 1° le sulfocyanate de mercure et de potassium, qui a pour formule $(CAzS)^2Hg + CAzSK$ et qui se prépare soit en additionnant une solution chaude de sulfocyanate de potassium d'une quantité convenable de sulfocyanate mercurique, soit en précipitant une solution de sulfocyanate mercurique par le sel correspondant de potassium. Dans ce dernier cas, il convient d'ajouter du sel de potassium jusqu'à ce que le précipité qui se forme tout d'abord se soit intégralement transformé en une masse jaune cristalline. Ce sel double est soluble dans l'eau chaude, mais il se dissout mieux dans l'alcool et dans l'éther. L'eau froide en petite quantité ne le décompose pas; mais si l'on arrose le sel double d'une forte quantité de ce liquide, on régénère les deux sels primitifs.

2° Le sulfocyanate de mercure et de fer, qui a pour formule $(CAzS)^2Hg + (CAzS)^2Fe$, et qui s'obtient en mélangeant des solutions de chlorure ferreux et de sulfocyanate de mercure et en abandonnant le tout sous la cloche de la machine pneumatique. Le vide amène la formation d'une poudre cristalline, soluble dans l'eau et qui constitue le sel cherché.

3° Le sulfocyanate de mercure et de nickel, qui s'obtient par le mélange de solutions renfermant les sulfocyanates de mercure et de nickel. Ce produit cristallise en aiguilles petites et d'un beau bleu. Elles sont solubles dans l'eau bouillante.

4° Enfin, les sulfocyanates de mercure et d'ammonium. On en connaît deux : l'un se présente en prismes incolores et a pour formule $(CAzS)^2Hg + CAzS(AzH^4)$; l'autre présente une formule semblable à la précédente, à cette différence près toutefois qu'il renferme 2 atomes de sulfocyanate d'ammonium au lieu d'un seul. Ce dernier sel se présente en cristaux volumineux.

— *Sulfocyanate mercurammonique*. Ce composé se prépare en laissant tomber petit à petit dans une solution alcoolique bouillante de sulfocyanate d'ammonium de l'oxyde jaune de mercure. La réaction se fait avec violence; aussi convient-il de prendre certaines précautions; il se dégage une grande quantité d'ammoniaque. On cesse d'ajouter de l'oxyde de mercure lorsque ce dernier ne disparaît plus, puis on filtre, et on abandonne la solution au refroidissement; il se dépose alors des cristaux dont la formule est difficile à fixer, car le produit se décompose rapidement en perdant une quantité notable d'ammoniaque. Quand on met ce produit en solution dans l'eau et qu'on porte le tout à l'ébullition, il se produit un dégagement abondant d'ammoniaque et, tandis qu'une quantité notable de sulfocyanate ammonique reste en solution, on voit se précipiter une poudre jaune qui constitue un sulfocyanate de mercurammonium, dont la formule est

$$(CAzS)^2Hg + 3HgO.$$

Ce produit est très-instable et se décompose sous l'action d'une chaleur relativement modérée.

— *Sulfocyanate d'argent* CAzSAg. Ce produit se prépare de plusieurs façons, et notamment en ajoutant à une solution bouillante de sulfocyanate de potassium un excès d'oxyde d'argent; on maintient la température d'ébullition tant qu'il se produit un dégagement d'ammoniaque; quand ce dégagement a cessé, on filtre, et, par refroidissement, il se dépose un sel double d'argent et d'ammonium. Il suffit de traiter ce sel par l'eau pour le dédoubler. On obtient également le sel qui nous occupe en faisant dissoudre l'oxyde d'argent récemment précipité dans une solution d'acide *sulfocyanique*. Ce composé est insoluble dans l'eau, mais il se dissout très facilement dans l'ammoniaque. Quand on fait agir sur ce sel un courant de chlore sec, il se décompose en donnant du chlorure d'argent, du chlorure de soufre et du chlorure de cyanogène solide. Avec le gaz chlorhydrique, on obtient, en outre, un sublimé [illegible]. On obtient un sulfocyanate d'argent d'ammonium

$$CAzSAg,AzH^3$$

en mettant du sulfocyanate d'argent en solution dans du sulfocyanate d'ammonium et en ajoutant à la masse une quantité convenable d'ammoniaque. Ce composé est [illegible] il perd son ammoniaque au contact de l'air et [illegible] se met en présence de [illegible]. Le sulfocyanate d'argent forme plusieurs sels doubles, notamment avec le potassium, on le prépare en faisant dissoudre le [illegible] dans celui de potassium, puis [illegible] dans le vide, on [illegible] sulfurique; il reste les cristaux [illegible], fusibles à 140°, et que l'eau [illegible]. Ce sel double a pour formule $CAzSK + CAzSAg$.

— *Sulfocyanates d'or*. Il en existe deux : le sel aureux et le sel aurique; mais ils n'ont pu être isolés jusqu'à ce jour et ne sont connus qu'à l'état de sels auroso et aurico potassiques. Le sulfocyanate auroso-potassique a pour formule CAzSAu + CAzSK. Il se prépare en ajoutant petit à petit à une solution de sulfocyanate potassique, maintenue à 80°, du chlorure aurique neutre; on ne cesse d'ajouter ce dernier produit que lorsque le précipité rouge qui se forme ne se dissout plus, même en agitant. Le produit se présente en cristaux prismatiques jaune pâle; si on les chauffe à plus de 100°, ils fondent et se décomposent en donnant de l'or, du sulfocyanate de potasse, du soufre et du sulfure de carbone. Ce sel est soluble dans l'eau. Si l'on ajoute à cette solution un sel d'argent, il se forme un précipité blanc, qui constitue un sulfocyanate auroso-argentique. Ce produit est insoluble dans l'eau, mais il se dissout dans l'ammoniaque; il noircit lentement sous l'influence de la lumière. Quand on ajoute à une solution aqueuse du sulfocyanate auroso-potassique une quantité convenable d'ammoniaque, il se forme un précipité blanc qui constitue un sulfocyanate d'aurammonium.

Le sulfocyanate aurico-potassique a pour formule $(CAzS)^4Au + CAzSK$. Il se prépare en ajoutant à une solution froide de sulfocyanate de potassium une quantité convenable de chlorure d'or. Si l'on chauffe légèrement la solution où vient de se former le précipité, on le voit se dissoudre, puis cristalliser par refroidissement en aiguilles fines et d'une belle couleur jaune orange; on n'obtient ainsi qu'une petite portion du produit formé, et, si l'on tente d'amener à cristallisation par évaporation de la solution, même à une douce chaleur, le sel aurico-potassique se détruit; il se dégage alors de l'acide *sulfocyanique*, et il reste dans la liqueur un mélange d'or métallique, de sulfocyanate auroso-potassique et de chlorure de potassium. Le sel aurico-potassique est soluble dans l'alcool et dans l'éther; l'eau le décompose rapidement.

— *Sulfocyanates de platine*. Il existe deux sels résultant de la combinaison de l'acide *sulfocyanique* avec le platine, le sel platinique et le sel platineux. Le premier n'est pas connu à l'état de liberté, mais le second paraît avoir été obtenu par plusieurs procédés que nous allons exposer ici. D'ailleurs, si ces composés n'ont point encore été étudiés d'une façon suffisante, on doit au chimiste Buckton des travaux très-complets sur un grand nombre de sels doubles du platine qui rappellent les chloroplatinates et les chloroplatinites. Nous traiterons de ces sels, les sulfocyanoplatinates et les sulfocyanoplatinites, après avoir dit ce qu'on sait des sels simples du même groupe.

Le sulfocyanate platineux a été obtenu par Buckton au moyen de l'action de l'acide nitrique ou du chlore sur les sulfocyanoplatinites ou les sulfocyanoplatinates. Les produits de cette réaction sont de l'acide cyanhydrique, de l'acide sulfurique et une matière qui présente la composition suivante :

$$(CAzS)^2Pt.$$

On obtiendrait le même produit en portant à la température de l'ébullition des solutions acides de sels sulfocyanoplatineux ou sulfocyanoplatiniques. Le sulfocyanate platineux présente la formule que nous avons donnée ci-dessus. Si on le traite par la potasse, il ne se décompose pas. L'ammoniaque en solution aqueuse le colore en jaune, mais sans le décomposer.

— *Sulfocyanoplatinates*. Ces composés ont pour formule générale $(CAzS)^4Pt,2CAzSM$. L'acide qui leur donne naissance s'obtient en précipitant par une quantité strictement convenable d'acide sulfurique une solution chaude et concentrée de sulfocyanoplatinate de plomb. Il se dépose une liqueur rouge foncée qui donne une réaction très-acide au papier tournesol. Si l'on tente d'évaporer ce liquide sous la cloche de la machine pneumatique, il se dépose une masse cristalline assez mal définie et qui [illegible], ne tarde point à se [illegible] en laissant un résidu [illegible]. Le liquide dont il est parlé ci-dessus décompose les carbonates et dissout le zinc avec dégagement d'hydrogène.

Le sulfocyanoplatinate d'ammonium a pour formule $(CAzS)^6Pt(AzH^4)^2$. Il se prépare en [illegible] concentrée de [illegible]. On [illegible] la température [illegible], puis on évapore lentement. On reprend la masse par l'alcool, puis on abandonne à l'évaporation. Le sel d'ammonium se présente sous forme de lames hexagonales, que l'air n'altère point et qui ont une [illegible] rouge. Ces cristaux, au contact de l'eau bouillante, se [illegible] avec [illegible] d'acide *sulfocyanique*.

Le sulfocyanoplatinate de potassium a pour formule $(CAzS)^6PtK^2$. Il s'obtient en versant [illegible] et chaude [illegible] de chlorure platinique. Le liquide doit être maintenu à une température [illegible]; au bout de quelques [illegible] rouge [illegible], [illegible] l'on peut également les [illegible] encore [illegible] de [illegible] au [illegible] et [illegible] sel [illegible] et peu [illegible] ou [illegible] mais une température [illegible] décomposent. Quand on traite [illegible] potassique par l'acide chlorhydrique ou sulfurique, il se décompose [illegible] l'acide sulfhydrique [illegible] de l'acide *sulfocyanique* [illegible]. Le sulfure ammonique [illegible] en aurique [illegible] sulfocyanoplatinate de potassium et [illegible] douce température [illegible] du sulfocyanoplatinite de [illegible].

Le sulfocyanoplatinate de sodium [illegible] en traitant le sulfocyanoplatinate de [illegible] par du sulfate de sodium. Il se présente sous forme de cristaux tabulaires, qui se dissolvent facilement dans l'eau et dans l'alcool.

Le sulfocyanoplatinate d'argent a pour formule $(CAzS)^6PtAg^2$. C'est un précipité [illegible] présentant une belle teinte orangée [illegible]. C'est un produit peu soluble, mais qui se dissout cependant dans l'ammoniaque; si l'on chauffe cette solution, elle se décompose. Quand on additionne de quelques gouttes d'une solution de sulfocyanoplatinate d'argent dans le sulfocyanate de potassium, le produit se décompose et il reste du sulfocyanoplatinate de potassium en solution, [illegible] se précipite du sulfocyanate d'argent.

Le sulfocyanoplatinate ferreux a pour formule $(CAzS)^6PtFe$. Il s'obtient en additionnant une solution de sulfocyanoplatinate de potasse concentrée de quelques gouttes d'une solution acidulée de sulfate ferreux. Il se dépose un précipité cristallin noir et complètement insoluble dans l'eau et dans l'alcool. Ce composé n'est pas attaqué par les acides dilués, mais il se détruit au contact des acides forts et concentrés. La potasse décompose ce produit à froid et donne de l'hydrate ferrique et un liquide jaune, duquel on peut extraire un sulfocyanate de potasse et un sel de platine.

Le sulfocyanoplatinate mercureux a pour formule $(CAzS)^6PtHg^2$. Il s'obtient en faisant réagir le nitrate mercureux sur le sulfocyanoplatinate de potassium. On obtient ainsi un précipité orangé foncé. Si l'on chauffe légèrement le liquide qui renferme ce produit, il ne subit aucune modification. A la température de l'ébullition, on le voit prendre une teinte plus claire que celle qu'il présente à froid. Enfin, si l'on porte ce précipité à 15[illegible]°, il se boursoufle et se décompose.

Le sulfocyanoplatinate de platosammonium a pour formule $(CAzS)^6Az^4H^{12}Pt^2$. On le prépare soit en faisant réagir une solution aqueuse d'ammoniaque sur le sulfocyanoplatinate de potassium, soit en mélangeant une solution de sulfocyanate de potassium avec une solution de chlorure de platosammonium, et en chauffant le tout à une température modérée. Il se produit en ce second cas une double décomposition.

Quand on fait agir la solution aqueuse d'ammoniaque, il convient de ne point se servir d'un produit concentré.

Le sulfocyanate de platosammonium se présente sous forme d'aiguilles jaunes, qu'on purifie au moyen de [illegible] dans l'alcool. Il se dissout très peu dans l'eau et un peu mieux dans l'alcool. Ce produit fond vers 1[illegible]° et se présente alors sous forme de liquide grenat [illegible], si on [illegible] retire [illegible], il [illegible] de nouveau. Si on le chauffe vers 180°, il se décompose et donne [illegible] de [illegible] et [illegible]. Il donne en plus, au [illegible] de [illegible] et de [illegible] sulfureux. Les [illegible] sans action sur ce [illegible], [illegible] de la [illegible] de potassium [illegible], mais [illegible]. Si l'on [illegible] quelques fragments de potasse [illegible] réaction, on active la décomposition.

Les sulfocyanoplatinites présentent des réactions analogues à celles que [illegible] sulfocyanoplatinates. L'acide qui [illegible] s'obtient en traitant [illegible] petite quantité d'acide sulfurique [illegible] de baryum. Il est [illegible] le mettre en liberté, [illegible] la liqueur, on [illegible] qu'elle renferme [illegible] dans le vide et il se dépose un produit [illegible] assez mal défini.

Le sulfocyanoplatinite de potassium a pour formule $(CAzS)^4PtK^2$. Il [illegible] en mettant en solution [illegible] d'eau [illegible] de potassium et du [illegible] en [illegible] à une forte élévation de température, on laisse reposer et, par le

refroidissement, on obtient de petites aiguilles souillées de chlorure de potassium; ce sel est purifié au moyen d'une cristallisation dans l'alcool; 2° en soumettant à une ébullition prolongée une solution aqueuse de sulfocyanoplatinate de potassium; 3° enfin en additionnant de chlorure platineux une solution de sulfocyanate de potassium. Le mélange s'échauffe et laisse déposer des cristaux par refroidissement.

Le sulfocyanoplatinite de potassium cristallise en prismes microscopiques à 6 pans et qui présentent une belle teinte rouge. Ces cristaux ne s'altèrent point au contact de l'air et résistent même à une température de 100°. Ils sont solubles dans l'eau et dans l'alcool et donnent à ces liquides une belle teinte jaune orangé.

Le sulfocyanoplatinite de platosodiammonium a pour formule $(CAzS)^4Pt\,Az^2[illegible]$. Il se prépare en traitant une solution de chlorure de platosodiammonium par du sulfocyanoplatinite de potassium. On voit se former dans la masse un précipité rouge clair, qui est complètement insoluble dans l'eau, mais qui se dissout facilement et sans se décomposer dans l'acide chlorhydrique dilué.

Les sels doubles que nous venons d'étudier sont tous colorés et offrent des teintes qui varient du jaune clair au rouge foncé. Ils se décomposent sous l'influence de la chaleur, mais à des températures qui varient et ne dépassent point 150°. Si on les traite par l'ammoniaque aqueuse peu concentrée, ils donnent du sulfocyanate de platosammonium. Un courant de chlore qui passe dans une solution de ces sels les décompose, l'acide azotique concentré les détruit également.

— *Acide disulfocyanique* $C^2Az^2S^2H^2$. Cet acide s'obtient en traitant par l'acide sulfurique, employé en quantité convenable, une solution concentrée de disulfocyanate de potassium. Au bout de quelques instants, le liquide se trouble et laisse déposer une masse jaune et molle, qui finit par durcir, si on l'abandonne à l'air sec. Cette masse peut être réduite en poudre; elle est peu soluble dans l'eau froide, mais elle se dissout mieux dans l'eau chaude et s'en dépose par refroidissement sous forme de petites gouttelettes. Cet acide se dissout dans l'alcool, mais si l'on évapore la solution, on n'obtient point de cristaux. L'ammoniaque le dissout également en donnant un disulfocyanate d'ammoniaque qu'on ne peut isoler, car il se décompose si l'on tente d'évaporer sa solution. Quand on ajoute quelques gouttes de perchlorure de fer à des solutions aqueuses ou alcooliques d'acide disulfocyanique, si ces solutions ont été faites à froid, on n'obtient point la coloration rouge qui caractérise les solutions d'acide *sulfocyanique*; mais en chauffant on voit apparaître cette coloration. L'acide disulfocyanique se décompose comme l'indique l'équation suivante :

$$C^2Az^2S^2H^2 = 2CAzSH.$$

— *Disulfocyanate de potassium*

$$C^2Az^2S^2K^2 + H^2O.$$

Ce sel se prépare en additionnant d'une partie d'acide persulfocyanique une solution alcoolique de potasse d'une concentration déterminée. Cette solution, au contact de l'acide, s'échauffe énergiquement, puis brunit, et enfin il se dépose une masse grenue, jaunâtre, que plusieurs lavages à l'alcool peuvent amener à l'état de parfaite pureté. Le résidu se présente sous forme d'une masse visqueuse et molle. On le dessèche sous la cloche de la machine pneumatique. Quand on veut obtenir une quantité importante du sel qui nous occupe, on a tout avantage à procéder comme il suit : on fait un mélange formé de 38 parties de potasse aqueuse concentrée et de 50 parties d'acide persulfocyanique. L'acide doit être ajouté lentement; quand il s'est formé une bouillie claire, on filtre, afin de retenir le soufre précipité, puis on reprend le liquide qui a passé par deux à trois fois son poids d'alcool, et l'on agite vivement. Après quelques heures de repos, on voit le liquide se diviser en deux couches superposées. La couche supérieure est alcoolique et renferme du sulfocyanate de potassium et l'excès de potasse; l'autre constitue une solution aqueuse qui renferme le disulfocyanate de potassium. Si l'on décante la [illegible] et qu'on évapore [illegible] des cristaux appartenant [illegible] rhombique et présentant une [illegible]. Ces cristaux tombent rapidement en [illegible] si on les abandonne au contact de l'air humide. Ils sont très solubles [illegible] et ne se dissolvent que dans [illegible]. Si on les chauffe à 140° environ, [illegible] qu'ils renferment. [illegible] concentré leur enlève une [illegible] de cette eau. Quand ils sont [illegible], ils fondent vers 1[illegible] et se décomposent assez rapidement. On obtient [illegible] en soumettant à une [illegible] une solution de disulfocyanate de [illegible].

Le disulfocyanate d'ammonium [illegible]. On l'obtient en [illegible] en solution [illegible]. Si l'on tente d'évaporer [illegible] formé, il se [illegible] un abondant dégagement d'ammoniaque. On a tenté d'obtenir ce sel en mélangeant deux solutions concentrées renfermant, l'une du chlorure d'ammonium, l'autre du sulfocyanate de potassium; mais on n'a pas mieux réussi, car l'évaporation de la solution, si lente qu'elle soit, ne laisse que du chlorure de potassium et du sulfocyanate d'ammonium.

Le disulfocyanate de plomb $C^2Az^2S^2Pb$ s'obtient en additionnant d'un fort excès d'un sel de plomb une solution de disulfocyanate de potasse. On chauffe le tout modérément jusqu'au moment où l'on voit se former un abondant précipité jaune citron qu'on recueille sur un filtre et qu'on lave à l'eau. Ce produit traité par l'acide nitrique concentré prend feu spontanément. Les acides sulfurique, nitrique et chlorhydrique étendus n'ont sur lui aucune action.

Le disulfocyanate de cuivre $C^2Az^2S^2Cu$ se prépare en traitant une solution du sel potassique par du sulfate de cuivre. Il se forme un précipité qui se dissout rapidement, mais qui révèle la présence du nouveau sel de cuivre par la coloration rouge qu'il communique à la liqueur. Pour précipiter définitivement ce produit, il suffit d'ajouter un excès de sulfate de cuivre; le disulfocyanate se présente alors sous forme d'une poudre d'un rouge noirâtre. Ce sel est inattaquable aux acides étendus, mais il se décompose rapidement si on le met en solution dans des acides concentrés et chauds.

Le disulfocyanate d'argent $C^2Az^2S^2Ag^2$ s'obtient en précipitant une solution d'azotate d'argent renfermant ce sel en excès par du sulfocyanate de potassium versé goutte à goutte. Tout le temps qu'on verse la solution de ce dernier sel, il faut agiter la masse, qui, en outre, doit être maintenue à 60° environ pendant quatre ou cinq heures. Il se forme d'abord un précipité jaune citron qui tourne bientôt au vert. Ce produit peut être isolé par une évaporation lente et faite à une chaleur modérée. Quand le disulfocyanate d'argent est absolument sec, il constitue une poudre vert foncé, qui détone si on la chauffe brusquement, ou s'enflamme au contact de quelques gouttes d'acide nitrique concentré. Ce composé se détruit avec une grande facilité. Il existe un sel double de disulfocyanate d'argent et de potassium qui a pour formule $C^2Az^2S^2K^2Ag$. Il s'obtient en versant le nitrate d'argent goutte à goutte dans une solution de sulfocyanate de potassium. Les quantités employées doivent être rigoureusement déterminées.

Le disulfocyanate de baryum

$$C^2Az^2S^2Ba + 2H^2O$$

s'obtient en mélangeant deux solutions concentrées de chlorure de baryum et de disulfocyanate de potassium. Il se forme au cours de cette réaction une certaine quantité de carbonate barytique, qu'on isole par filtration. Le produit qui passe est ensuite évaporé dans le vide. On obtient ainsi des cristaux incolores et qui dérivent du type orthorhombique. Ce sel présente de grandes analogies avec le disulfocyanate de potassium. Il est très-soluble dans l'eau et se délite rapidement quand on l'abandonne au contact de l'air humide.

Les disulfocyanates solubles présentent les caractères généraux suivants : quand on ajoute à leur solution du sulfate ferreux également en solution, la liqueur prend une teinte rouge foncé et laisse, au bout de quelques minutes, déposer un précipité couleur de rouille; le liquide se décolore à mesure que le précipité se dépose. Avec le chlorure ferrique, les mêmes solutions de sulfocyanate soluble donnent une teinte analogue à la précédente, mais, au bout de quelques minutes, le liquide prend une teinte rose en même temps qu'il se dépose un précipité jaune.

— *Disulfocyanate d'éthyle* $C^2Az^2S^2(C^2H^5)^2$. Quand on chauffe pendant plusieurs heures à 100° un mélange de bromure d'éthyle employé en quantité strictement nécessaire avec du disulfocyanate de potassium parfaitement sec, et qu'après avoir laissé refroidir le mélange on ajoute de l'eau, on obtient, après traitement par l'éther, un liquide qui, distillé sur du chlorure de calcium, puis soumis à nouveau sur l'acide sulfurique concentré constitue le composé qui nous occupe. Le disulfocyanate d'éthyle constitue un liquide épais, rouge sombre. Il est transparent et présente une odeur assez agréable. Quand on tente de le distiller et qu'on le porte à une température voisine de 155°, il se décompose et donne, en même temps qu'un résidu noir assez abondant, un liquide encore assez mal connu et qui, suivant quelques chimistes, serait du bisulfure d'éthyle.

— *Anhydrosulfide sulfocyanique* ou *Sulfure de cyanogène* C^2Az^2S. Ce composé a été découvert par Lassaigne. On l'obtient, soit en faisant réagir le chlorure de soufre sur le cyanure de mercure, soit en traitant le sulfure d'argent par l'iodure de cyanogène, soit encore en traitant le cyanure d'argent par le sulfure d'iode. Quel que soit le mode de préparation employé, le sulfure de cyanogène se présente en cristaux lamelliformes incolores et qui possèdent une odeur très-[illegible] d'iodure de cyanogène. Ce produit est [illegible] dans l'eau, l'alcool et l'éther, d'où l'on peut l'obtenir à l'état de cristaux par simple évaporation. Il commence à se volatiliser à la température ordinaire ([illegible]), et on le chauffe vers 30° ou 40°, il se sublime, et, enfin, si l'on porte la température jusqu'à 60°, il fond en un liquide incolore, qui se prend par refroidissement en cristaux incolores.

Le sulfure de cyanogène traité par la potasse fondante se décompose avec dégagement d'ammoniaque. Il reste comme résidu du sulfure et du sulfocyanate de potassium. La potasse alcoolique décompose également le sulfure de cyanogène, mais les produits de décomposition diffèrent sensiblement des précédents. Quand on fait passer dans le sulfure de cyanogène en solution un courant d'hydrogène sulfuré, ou bien encore quand on fait naître dans cette solution de l'hydrogène au moyen de quelques gouttes d'acide sulfurique ajoutées en même temps que de la tournure de zinc, on obtient une décomposition plus ou moins rapide du sulfure et il se forme des acides *sulfocyanique* et cyanhydrique. Les acides étendus réagissent même à froid sur le sulfure de cyanogène. Quand on traite ce produit, mis en solution éthérée, par un courant de gaz ammoniac sec, il se dépose au bout de quelques instants une poudre cristalline, qui se dissout facilement dans l'alcool absolu et qui constitue un sulfure de cyanammonium. Cette poudre fond vers 94° et se décompose si l'on continue de chauffer. Elle est soluble dans l'eau, mais sa solution se décompose très-rapidement et l'on n'y trouve plus que du sulfocyanate ammonique et un produit encore mal défini. Le sulfure de cyanogène est soluble dans l'eau, comme nous l'avons vu ci-dessus, mais cette solution se détruit rapidement, même à la température ordinaire. Il se produit un dégagement d'oxyde de carbone et d'acide carbonique, et il se précipite un corps jaunâtre sur la composition duquel les chimistes ne sont point encore fixés. Quant à la solution aqueuse, elle présente une réaction très-acide et renferme une quantité notable d'acide cyanhydrique et d'acide *sulfocyanique*.

— *Ethers sulfocyaniques.* Quand on fait agir sur du sulfocyanate d'éthylène en solution aqueuse de l'iodure de phosphore, on obtient de l'iodure de sulfocyanéthylène-sulfine, qui se présente sous forme de petites aiguilles douées d'un vif éclat. Si l'on reprend ces cristaux par l'eau bouillante et qu'après les avoir lavés avec soin on laisse refroidir la solution, il se dépose de gros cristaux prismatiques, solubles dans l'eau et dans l'alcool. Chauffé à plus de 100°, ce produit fond et se décompose, au moins en partie. Les alcalis le détruisent plus ou moins rapidement. L'ammoniaque le dissout et laisse déposer au bout de quelques instants un produit de substitution encore mal étudié. Quand on fait réagir sur le sulfocyanate d'éthyle une solution d'acide chlorhydrique, additionnée de quelques grammes d'étain et qu'on chauffe le tout vers 100° environ, il se forme un chlorure de sulfocyanéthylène-sulfine qui a pour formule :

$$(C^2H^4SCAz)\,H^2SCl.$$

Il se dépose d'abord de la solution bouillante et sous forme de cristaux très-brillants un chlorostannite qu'il suffit de traiter par l'hydrogène sulfuré pour obtenir, après évaporation du liquide, le produit cherché. Le chlorure de sulfocyanéthylène-sulfine se présente en cristaux lamelliformes groupés en étoiles. Si l'on traite une solution de ce produit par le chlorure de platine, il se forme un chloroplatinate qui se présente sous forme de cristaux jaunes; une ébullition prolongée de ce produit avec l'eau le décompose. Quand on mélange deux solutions concentrées de chlorure de sulfocyanéthylène-sulfine et de sulfocyanate de potassium, il se produit une double décomposition qui aboutit à la formation d'un sulfocyanate de sulfocyanéthylène-sulfine, dont la formule est la suivante : $(C^2H^4SCAz)SH^2\,CAzS$. Ce nouveau produit se présente sous forme de lamelles groupées en une masse assez confuse. Si l'on fait réagir sur le chlorure de sulfocyanéthylène-sulfine une solution moyennement concentrée et chaude d'azotate d'argent, il se forme un nitrate de sulfocyanéthylène-sulfine, qui se présente en beaux cristaux tabulaires. Ce produit renferme $1/2H^2O$.

— *Sulfocyanate de méthyle* C^2H^3AzS. On obtient ce produit en portant à l'évaporation un mélange de deux solutions concentrées de sulfocyanate de potassium et de méthylsulfate de calcium. On voit passer en même temps que les vapeurs aqueuses un liquide jaune, qui se condense et se dépose au fond du récipient. On décante, puis on distille à nouveau sur du chlorure de calcium, et le produit obtenu constitue, si la rectification a été faite lentement, du sulfocyanate de méthyle pur. La préparation de cet éther exige de grandes précautions, et l'on doit éviter les coups de feu qui pourraient amener une ébullition trop tumultueuse du liquide. Le sulfocyanate de méthyle constitue un liquide incolore, et qui présente une forte odeur d'ail. Si l'on respire pendant quelques instants ses vapeurs, on en est fortement incommodé. Sa densité à 16° est de 1,115. Il bout vers 132° sous la pression ordinaire. Ce produit est peu soluble dans l'eau, mais il se dissout en toutes proportions dans l'alcool et dans l'éther ordinaire. Le sulfocyanate de méthyle est décomposable par les alcalis. L'acide azotique et le sulfure de potassium, ainsi que l'ammoniaque, agissent sur cet éther comme sur le sulfocyanate d'éthyle. Quand on fait passer dans une solution alcoolique de sulfocyanate de méthyle un courant de chlore, il se produit, si les appareils sont exposés à la lumière solaire, une réaction très-vive et qui peut être dangereuse. Si l'on opère à la lumière diffuse, l'action du chlore est plus lente, et l'on obtient dans ce dernier cas du chlorure de cyanogène solide et cristallisé. Il se produit du même coup une huile lourde, qui est un mélange de tétrachlorure de carbone et de sulfure de méthyle perchloré.

L'éther qui nous occupe se décompose également quand on le chauffe vers 100° avec de l'iodure de méthyle. Il se précipite de l'iode en même temps qu'il se forme de l'iodure de triméthylsulfine. Cette réaction donne en outre naissance à un liquide dont la constitution est mal connue.

— *Sulfocyanate de méthylène* $C^3H^2Az^2S^2$. Ce produit s'obtient en traitant une solution alcoolique de sulfocyanate de potassium par de l'iodure de méthyle. On reprend le produit formé par l'alcool bouillant, dans lequel on le fait cristalliser plusieurs fois de suite si cela est nécessaire. Par refroidissement de sa solution alcoolique le sulfocyanate de méthylène se présente, suivant que cette solution est plus ou moins concentrée, soit en aiguilles longues et très-fines, soit en cristaux lamelliformes. Ces cristaux fondent vers 102°. Ils sont insolubles dans l'eau froide, quelque peu solubles dans l'eau bouillante. L'alcool et l'éther ordinaire les dissolvent avec la plus grande facilité. Quand on fait réagir sur cet éther de l'acide azotique, même peu concentré, il se forme de l'acide méthylène disulfureux et de l'acide sulfurique.

— *Sulfocyanate d'allyle* C^4H^5AzS. Cet éther se prépare de deux façons : 1° en additionnant de bromure d'allyle une solution alcoolique de sulfocyanate de potassium; cette solution doit être refroidie à 0°, et le bromure d'allyle ajouté goutte à goutte jusqu'à ce qu'il ne se dépose plus de bromure de potassium dans la liqueur; ce point obtenu, on ajoute une quantité convenable d'eau très-froide, il se forme alors dans la masse une couche huileuse qu'on décante, et qui est séchée, puis filtrée avec soin; 2° en mettant en présence une solution de chlorure de cyanogène dans l'éther et de l'allylmercaptide de plomb n'ayant point encore subi un commencement de décomposition. On abandonne le tout en vase clos durant douze heures environ, et l'on place le récipient qui renferme le mélange dans de l'eau maintenue à 0°. On filtre, puis on laisse évaporer à la température de 12°. Ce second mode de préparation est beaucoup moins usité que le précédent.

Le produit que donnent ces diverses réactions constitue un liquide jaunâtre, doué d'une odeur vive et pénétrante. Sa densité est de 1.07 à 0° et de 1,05 à + 15°. Il ne peut être porté à l'ébullition sans se décomposer. Si en effet on le chauffe brusquement jusqu'à 160° environ, il commence à bouillir; mais au bout de quelques instants on voit le thermomètre redescendre à 148°, et se fixer à ce point pendant que l'ébullition du liquide se poursuit. Le sulfocyanate d'allyle s'est transformé en sulfocarbimide allylique. Une transformation analogue se produit, mais avec une grande lenteur, quand on abandonne le sulfocyanate d'allyle au contact de l'air dans un milieu dont la température varie entre 10° et 15°. Quand on traite cet éther par l'ammoniaque à froid, il ne se produit aucune réaction. Il n'en est plus de même si l'on fait agir cet alcali à chaud. L'amalgame de sodium décompose le sulfocyanate d'allyle, et au cours de la réaction tumultueuse qui se produit il se forme du sulfure de sodium et de l'allylcarbylamine. L'azotate mercureux ajouté en quantité convenable à une solution de l'éther qui nous occupe donne, si l'on agite le liquide pendant quelques instants, un précipité gris.

— *Trisulfocyanate d'allyle* $C^6H^5Az^3S^3$. Ce composé s'obtient en additionnant d'une quantité convenable de tribromure d'allyle une solution alcoolique de sulfocyanate de potassium. On chauffe le tout pendant quelques instants à une température modérée, puis quand la réaction est terminée on distille pour chasser l'alcool. Enfin, on reprend par l'eau, et le produit insoluble dans ce dernier liquide est dissous dans l'alcool. On l'obtient très-pur par deux ou trois cristallisations dans ce liquide.

Le trisulfocyanate d'allyle se présente sous forme de petits cristaux très-déliés et doués d'un vif éclat. Ils sont sans saveur et sans odeur; l'eau ne les dissout ni à chaud ni à froid. L'alcool bouillant les dissout bien, mais ce même liquide les dissout à peine s'il est froid. Quand on les porte à une température voisine de 127°, ils fondent et se décomposent rapidement si l'on continue de chauffer. Ils donnent en ce cas de l'acide cyanhydrique.

— *Sulfocyanate d'amyle* $C^6H^{11}AzS$. On prépare ce produit en soumettant à la distillation un mélange formé de 1 partie de sulfocyanate de potassium et de 2 parties d'amylsulfate de potassium. Ces deux composés doivent être employés bien secs. Le produit qui distille est reçu dans un récipient convenablement refroidi, puis séché sur du chlorure de calcium. Le sulfocyanate d'amyle

constitue un liquide incolore et très-mobile. Il présente une forte odeur d'ail. Son point d'ébullition est à 197°, sa densité à 20° égale 0,90. Si l'on fait réagir sur ce liquide de l'acide azotique concentré et chaud, il se décompose en donnant de l'acide amylsulfureux.

— *Sulfocyanate de benzyle* C^6H^7AzS. On prépare ce produit en additionnant de chlorure de benzoyle une solution alcoolique bouillante de sulfocyanate de potassium. Il est bon de n'ajouter le chlorure que lentement, car la réaction est assez vive. A mesure que la liqueur se refroidit, on voit se déposer de beaux cristaux prismatiques, qui constituent le produit cherché. Le sulfocyanate de benzyle est complétement insoluble dans l'eau ; il se dissout peu dans l'alcool froid, mais il est très-soluble dans l'alcool bouillant et concentré, ainsi que dans l'éther ordinaire et dans le sulfure de carbone. Cet éther fond vers 36° et bout à 256°. Une ébullition prolongée le décompose complétement. Si l'on oxyde ce produit au moyen d'un mélange d'acide sulfurique et de bichromate de potassium, il se décompose et fournit de l'aldéhyde et de l'acide benzoïque. Si l'on ajoute à une solution éthérée de sulfocyanate de benzyle quelques gouttes d'acide bromhydrique, il se produit un composé encore assez mal étudié et qui se détruit si l'on ajoute quelques gouttes d'eau à sa solution. Quand on traite le même composé par l'acide azotique concentré, il se forme un sulfocyanate de nitrobenzyle qui se dépose, par refroidissement de sa solution alcoolique chaude, en cristaux qui se subliment à 70°, et se décomposent si l'on continue à chauffer.

— ÉTHERS DE LA SULFOCARBIMIDE. Ces composés ont été particulièrement étudiés par Weith, Hall et Hoffmann. On doit à ce dernier un travail relativement récent et très-complet sur les sulfocarbimides substituées. On lui doit également la préparation des sulfocarbimides de la série grasse, et c'est à ses travaux qu'est due la démonstration de l'isomérie des deux classes d'éthers *sulfocyaniques*. Les éthers de la sulfocarbimide, également connus sous le nom d'éthers isosulfocyaniques, s'obtiennent en distillant avec de l'acide phosphorique anhydre les sulfocarbamides de substances correspondantes. L'équation suivante représente cette préparation :

$$CS\begin{matrix}-AzHC^6H^5\\-AzHC^6H^5\end{matrix} = CSAzC^6H^5 + AzH^2C^6H^5$$

Diphénylsulfocarbamide. — Phénylsulfocarbimide. — Phénylamine.

On peut substituer à l'anhydride phosphorique l'acide chlorhydrique, et en certains cas l'iode. On a également obtenu un éther de la sulfocarbimide, la crésylènedisulfocarbimide, par l'action de l'anhydride phosphorique ou de l'acide chlorhydrique sur une sulfocarbamide. Les éthers de la sulfocarbimide présentent généralement une odeur très-forte et qui irrite vivement les yeux. Cette odeur rappelle celle de l'essence de moutarde. Le point d'ébullition de ces éthers est constamment inférieur à celui des véritables éthers *sulfocyaniques*. La différence est généralement de 12° environ.

— *Éthylsulfocarbimide* C^3H^5AzS. On obtient ce composé, soit en décomposant à l'aide du chlorure mercurique l'éthylthiosulfocarbamate d'éthylamine, soit en chauffant à une température modérée un mélange d'acide phosphorique anhydre et de diéthylsulfocarbamide. On distille le produit, qui se condense dans un récipient convenablement refroidi sous forme d'un liquide mobile, incolore, et dont la densité à 0° est de 1,019. Le même produit à 22° a pour densité 0,997. Ce liquide bout à 133° environ. Sa densité de vapeur est égale à 3,03. Cette vapeur présente une odeur très-vive; elle irrite les yeux et cause, si on l'applique sur la peau, une douleur analogue à celle que produirait un liquide très-chaud. Quand on traite l'éthylsulfocarbimide par un courant de chlore, il se produit une réaction tumultueuse, qui n'a plus la même intensité si l'on a pris soin de dissoudre ce composé dans l'éther. Il se produit dans les deux cas une notable élévation de température, et tandis qu'il se dégage une petite quantité de gaz chlorhydrique, la masse, liquide tout d'abord, s'épaissit et se transforme en une bouillie qui, séchée dans le vide, laisse une poudre jaunâtre dont la constitution n'est pas parfaitement connue.

Si l'on traite l'éthylsulfocarbimide par l'ammoniaque, on régénère l'éthylsulfocarbamide, et le produit obtenu fond vers 106°.

— *Méthylsulfocarbimide* C^2H^3AzS. Ce produit se présente en cristaux incolores qui fondent à 34°, et se prennent en masse solide à 26° seulement. Si l'on chauffe le liquide obtenu à 119°, il commence à bouillir et donne des vapeurs dont la densité est 2,42. Ce produit s'obtient par une réaction analogue à celle qui donne l'éthylsulfocarbimide.

— *Crésylsulfocarbimide* C^8H^7AzS. On en connaît trois. La première constitue un liquide qui bout vers 240°, et présente une saveur piquante caractéristique. La seconde est également liquide, elle bout vers 241° et peut être refroidie jusqu'à — 20° sans se solidifier. La troisième est solide à la température ordinaire, et se présente sous forme de cristaux blancs, qui fondent vers 26°. Le liquide obtenu bout vers 237°, et présente une agréable odeur d'anis. Ce dernier produit est soluble dans l'alcool et dans l'éther, mais il ne se dissout pas dans l'eau.

— *Crésylène-disulfocarbimide* $C^9H^6Az^2S^2$. Pour obtenir ce produit, on commence par transformer en crésylène-diamine le toluène binitré, dont le point de fusion est à 71°. On transforme ce nouveau produit en crésylène-disulfocarbamide, puis on distille ce nouveau corps, soit avec de l'acide phosphorique anhydre, soit avec de l'acide chlorhydrique. Cette dernière partie de l'opération étant exécutée, on distille avec de la vapeur d'eau, puis on reprend par l'éther, et enfin on évapore ce liquide. Le résidu est une huile jaunâtre, visqueuse et qu'on ne peut porter à l'ébullition sans la décomposer.

— *Crotonylsulfocarbimide* C^5H^7AzS. Le mode de préparation de ce produit est assez compliqué. Voici en quoi il consiste. On commence par traiter, à 100° et en vase clos, du bromure de butylène par de l'ammoniaque aqueuse. On maintient la température indiquée pendant 4 ou 5 heures, et l'on obtient une solution qui renferme, en même temps que du bromure d'ammonium, un composé bromé très-volatil, et sur lequel l'ammoniaque ne réagit pas même à 260°. Cette solution renferme également une série d'ammoniaques composées dont le point d'ébullition varie entre 90° et 100°. Au nombre de ces produits figure la crotonylamine. Quand on a éliminé de la solution le bromure qu'elle renferme, il devient facile d'obtenir par distillation la crotonylamine qui, traitée par le sulfure de carbone ou par le chlorure mercurique, donne la crotonylsulfocarbimide. Après rectification, ce composé constitue un liquide incolore, et dont l'odeur rappelle celle de l'allylsulfocarbimide ou essence de moutarde. Ce produit bout vers 179°. Si on le traite par l'ammoniaque, il se transforme en crotonylsulfo-urée.

— *Butylsulfocarbimides*. On en connaît trois, dont la préparation est due à Hoffmann, et qui correspondent aux alcools butyliques (normal, secondaire et isobutylique). — La butylsulfocarbimide normale a pour formule C^5H^9AzS. C'est un liquide incolore qui bout à 167°, et qui, traité par l'ammoniaque, donne la butylsulfo-urée, dont le point de fusion est à 79°. La butylsulfocarbimide secondaire constitue un liquide incolore de 0,94 de densité à 12°. Ce produit bout à 159° et présente une odeur qui rappelle celle de l'essence de *cochlearia officinalis*. Si l'on traite ce composé par l'ammoniaque, il se produit une sulfo-urée butylique qui fond vers 134°. L'isobutylsulfocarbimide correspond à l'alcool butylique de fermentation. Il a pour densité, à 14°, 0,96. C'est un liquide qui bout vers 162°. Quand on fixe directement l'ammoniaque sur cette sulfocarbimide, on obtient une sulfo-urée qui fond à 93°.

— *Benzoylsulfocarbimide* C^8H^5AzSO. On obtient ce composé en maintenant pendant quelques heures à 150° un mélange de sulfocyanate de plomb et de chlorure de benzoyle. On reprend la masse par l'éther, qui dissout le produit formé. On chasse ce liquide par évaporation au bain-marie, puis on distille le résidu dans le vide. La benzoylsulfocarbimide constitue un liquide incolore, dont la densité à 16° égale 1,19. Ce produit ne peut pas être distillé sous la pression ordinaire, car il se décompose dès qu'on le chauffe, en donnant de l'oxysulfure de carbone. Dans le vide, il bout vers 200°. Sa saveur est très-piquante et son odeur caractéristique. Si on l'additionne d'une petite quantité d'eau, il se décompose en donnant de l'acide benzoïque, de l'acide sulfocyanique, de l'oxysulfure de carbone et de la benzamide. Quand on traite par le sulfocyanate de potassium en solution alcoolique, on obtient un nouveau produit, la benzoyléthylthiocarbamide, dont la formule de constitution est la suivante :

$$CO < \begin{matrix}AzC^2H^2C^7H^5O\\SH\end{matrix}$$

On n'arrive point au même résultat en employant dans la réaction précédente le sulfocyanate de potassium sec. La réaction qui se fait est très-vive, et, au lieu d'arriver à la constitution d'un produit d'addition comme dans le cas précédent, la benzoylsulfocarbimide se décompose en benzonitrile, en anhydride carbonique et en sulfure de carbone.

— *Acétylsulfocarbimide* C^3H^3AzSO. Si l'on fait réagir le chlorure d'acétyle sur le sulfocyanate de plomb et qu'on prenne soin de chauffer le mélange à une température très-modérée, on obtient, au lieu de sulfocyanate d'éthyle, de l'acétylsulfocarbimide, produit isomère avec le précédent. Pour isoler ce corps, il suffit de distiller et de recueillir le produit qui passe entre 131° et 132°, point d'ébullition de l'acétylsulfocarbimide. Ce liquide présente à 16° une densité de 1,15. Il possède une saveur âcre et piquante, et sa vapeur irrite vivement les yeux. Il est assez soluble dans l'alcool et dans l'éther, mais il est insoluble dans l'eau. Si l'on traite ce produit par de l'eau bouillante, il se dédouble en acide acétique, acide sulfocyanique, acétamide et oxysulfure de carbone. L'acétylsulfo-urée peut se transformer en acétylsulfo-urée par la fixation d'une molécule d'ammoniaque.

— *Angélylsulfocarbimide* C^6H^9AzS. On obtient ce composé en traitant par l'ammoniaque en solution alcoolique le bromure d'amylène. On distille pour recueillir le premier produit qui passe et qui n'est autre chose que de l'angélylamine $C^5H^9AzH^2$, puis on traite cette amine par le sulfure de carbone et [illegible] le chlorure mercurique. L'angélylsulfocarbimide est un liquide qui présente une forte odeur d'essence de moutarde. Son point d'ébullition est à 196° sous la pression 0m 7[illegible].

— *Sulfocarbimide oxybenzoïque* $C^8H^5AzSO^2$. Les chimistes ne sont point absolument d'accord sur la question de savoir si le composé dont la formule est ci-dessus constitue bien la sulfocarbimide oxybenzoïque, et quelques-uns inclinent à croire que ce serait un corps polymère de la véritable sulfocarbimide. Quoi qu'il en soit, le composé, préparé par Schreier, s'obtient en chauffant en vase clos, à 140° et pendant quelques heures, un mélange de chlorure de sulfocarbonyle et d'acide amidobenzoïque. On dissout le résidu dans la quantité strictement nécessaire de carbonate de sodium, puis on additionne de quelques gouttes d'une solution d'acétate de plomb. On fait ensuite passer dans la liqueur un courant d'hydrogène sulfuré, et enfin on précipite la solution au moyen d'un acide. Le produit constitue une poudre à peu près incolore et qui, chauffée jusqu'à 310°, ne fond point. Il est insoluble dans l'eau, dans l'alcool et dans l'éther, mais il se dissout facilement dans l'ammoniaque, la potasse et la soude. Si l'on chauffe ces solutions à une température de 50° environ, il se produit une décomposition. Quand on fait réagir sur cette sulfocarbimide de l'oxyde de mercure et de l'eau, elle se décompose et donne, en même temps qu'un composé mal défini, mais très-soluble dans l'eau, du sulfure de mercure.

SULFOCYMÉNIQUE adj. (sul-fo-si-mé-ni-ke — de *sulfurique*, et de *cymène*). Chim. Se dit d'un acide qu'on prépare en dissolvant à froid le cymène dans l'acide sulfurique.

SULFOFORME s. m. (sul-fo-for-me — du lat. *sulfur*, soufre, et de *forme*). Chim. Composé qui se produit lorsqu'on chauffe l'iodoforme avec du soufre en vase clos, à une température de 110°.

SULFO-ISATINIQUE adj. (sul-fo-i-za-ti-ni-ke — de *sulfate*, et de *isatine*). Chim. Se dit d'un acide obtenu en traitant l'isatine par le sulfate acide d'ammoniaque.

SULFOMÉLANURIQUE adj. (sul-fo-mé-la-nu-ri-ke — du lat. *sulfur*, soufre, et de *mélanurique*). Chim. Se dit d'un acide qui se forme lorsqu'on traite le persulfocyanogène par le sulfhydrate de potassium.

SULFONAPHTALIDE s. f. (sul-fo-na-fta-li-de). Chim. Corps obtenu comme la naphtaline et qui en est un dédoublement.

SULFONAPHTALINE s. f. (sul-fo-na-fta-li-ne — de *sulfurique*, et de *naphtaline*). Chim. Corps obtenu par l'action de l'acide sulfurique fumant sur la naphtaline.

SULFONIQUE adj. (sul-fo-ni-ke — du lat. *sulfur*, soufre). Chim. Syn. de SULFONE.

SULFOPHLORAMIQUE adj. (sul-fo-flo-ra-mi-ke — de *sulfurique*, et de *phloramine*). Chim. Se dit d'un acide qui prend naissance dans l'action de l'acide sulfurique concentré sur la phloramine, à la température de 100°.

SULFOPIANIQUE adj. (sul-fo-pi-a-ni-ke — de *sulfurique*, et de *opianique*). Se dit d'un acide qui se produit quand on fait passer un courant d'acide sulfurique dans une solution chaude d'acide opianique.

SULFOPICRAMYLE s. m. (sul-fo-pi-kra-mi-le — de *sulfate*, et de *picramyle*). Chim. Corps obtenu par l'action du sulfate d'ammoniaque sur la solution alcoolique d'amandes amères.

SULFOPROTÉIQUE adj. (sul-fo-pro-té-i-ke — de *sulfurique*, et de *protéine*). Chim. Se dit d'un acide composé d'acide sulfurique et de protéine.

SULFOPYROMUCIQUE adj. (sul-fo-pi-ro-mu-si-ke — de *sulfurique*, et de *pyromucique*). Chim. Se dit d'un acide obtenu par l'action de l'acide sulfurique anhydre sur de l'acide pyromucique bien desséché.

SULFOSACCHARIQUE adj. (sul-fo-sa-ka-ri-ke — de *sulfurique*, et de *saccharique*). Chim. Se dit d'un acide produit par l'action de l'acide sulfurique sur la glycose.

SULFOTOLUIDIQUE adj. (sul-fo-to-lu-i-di-ke — de *sulfurique*, et de *toluène*). Chim. Se dit d'un acide produit par l'action de l'acide sulfurique sur le toluène.

SULFO-URÉE s. f. (sul-fo-u-ré — du lat. *sulfur*, soufre, et de *urée*). Chim. Composé qui constitue de l'urée dont l'oxygène est remplacé par du soufre. Ce produit, découvert par Reynold, porte également le nom de SULFOCARBAMIDE.

— Encycl. On sait que l'urée [illegible] de l'eau [illegible] la *sulfo-urée* se produit en faisant passer [illegible] dans une solution éthérée anhydre un courant d'hydrogène sulfuré [illegible]

$$CAz.AzH^2 + H^2S = CS.Az^2H^4$$

Cyanamide. — Hydrogène sulfuré. — Sulfo-urée.

La préparation de la *sulfo-urée*, telle qu'elle a été indiquée par Reynold, se pratique comme [illegible] par [illegible] du sulfocyanate d'ammonium [illegible] à une température voisine de 170°. Quand on a chauffé durant deux heures environ, on met le résidu dans une quantité convenable d'eau à 80°, puis on abandonne le tout au refroidissement. [illegible], au bout de quelques heures, des fines aiguilles soyeuses, qu'il suffit de comprimer dans plusieurs doubles [illegible] après une série de cristallisations [illegible]. Dans l'expérience [illegible] il est bon d'employer le sulfocyanate [illegible] aussi pur que possible. On [illegible], en employant le procédé [illegible], d'employer [illegible] état. Il suffit, en effet, de mettre en [illegible] carbone en solution dans l'ammoniaque, et de concentrer convenablement [illegible]. Au moment où elle commence à [illegible], on chauffe longuement, la masse prend une teinte brune, se boursoufle et commence à émettre des vapeurs blanches. On ajoute à la masse de l'eau froide tant qu'il se produit une vive ébullition, puis on laisse refroidir. Il se dépose alors de la *sulfo-urée*, moins pure que celle qu'on obtient par le procédé précédent, mais il suffit de faire cristalliser le produit plusieurs fois de suite dans l'eau bouillante pour obtenir la *sulfo-urée* dans un grand état de pureté. Quel que soit le procédé employé, il est bon de remarquer que le sulfocyanate d'ammonium n'est jamais entièrement décomposé. En effet, à la température où la *sulfo-urée* commence à se former, elle régénère du sulfocyanate d'ammonium ; ces deux réactions tendent donc à se limiter mutuellement.

La *sulfo-urée* est très-soluble dans l'eau et dans l'alcool, elle se dissout moins bien dans l'éther. Si l'on concentre par évaporation une solution aqueuse ordinaire de *sulfo-urée*, ce produit se dépose en gros prismes rhomboïques. Si cette solution était concentrée et faite à chaud, elle donnerait, par le refroidissement, des cristaux petits, mais agglomérés de façon à former comme un chapelet d'aiguilles. Ces cristaux sont inodores; ils s'altèrent au contact de l'air si ce dernier est surchargé d'humidité ; dans l'air sec, ils se conservent très-bien. La solution aqueuse de la *sulfo-urée* possède une saveur très-amère; elle est sans action sur le tournesol et ne précipite point les sels ferriques.

Si l'on chauffe la *sulfo-urée* jusqu'à 149° environ, elle fond sans se décomposer. Si l'on continue d'élever la température et qu'arrivé à 180° on maintienne le produit à ce point pendant deux ou trois heures environ, la *sulfo-urée* se décompose, et il reste comme résidu du sulfocyanate d'ammonium. On accroît la rapidité de cette transformation en chauffant à 200°. Si l'on dépasse cette température, le produit commence à se décomposer à son tour.

Quand on fait passer un courant électrique dans une solution aqueuse de *sulfo-urée* rendue conductrice par quelques gouttes d'acide sulfurique, ce produit commence par prendre une teinte brune, due à la formation de l'acide azulmique, puis il se produit de l'acide cyanhydrique et de l'ammoniaque.

Si l'on chauffe en vase clos et à 140° une solution aqueuse de *sulfo-urée*, et qu'on maintienne pendant quelques heures cette température, il se produit du sulfocyanate ammonique. On obtient le même produit en traitant à froid la *sulfo-urée* par [illegible] azoteux dissous dans l'eau ou dans l'alcool, mais le sulfocyanate ammonique formé se convertit, sous l'influence de l'acide azoteux, en azote, en persulfocyanogène et en oxyde azotique.

Si l'on emploie de l'acide azotique bouillant, la *sulfo-urée* est rapidement détruite. Avec le peroxyde de plomb employé en présence de l'acide acétique, la *sulfo-urée* donne de la cyanamide en même temps que du soufre est mis en liberté. Le permanganate de potassium en solution acide donne également un dépôt de soufre. Le même sel, mais en solution alcaline, provoque la décomposition de la *sulfo-urée*, avec formation d'acide sulfurique et d'acide azotique.

Si l'on traite par de l'oxyde de mercure jaune une solution aqueuse de *sulfo-urée*, il se produit, même à la température ordinaire, du sulfure de mercure. On obtiendrait le même résultat en employant l'oxyde rouge de mercure, si ce dernier était bien pur. Dans les deux cas, et si l'on a bien calculé la quantité de produit employée, il reste dans la solution, après évaporation [illegible]. Si l'oxyde rouge n'était pas pur, on obtiendrait un polymère de la cyanamide, la dicyanamide, dont la formule est

$$C^2Az^4H^4.$$

Quand on fait réagir l'acide hypochloreux sur la *sulfo-urée*, on obtient [illegible] mais il se fait [illegible] en même temps, un dépôt [illegible] rapidement attaqué. [illegible] toute la *sulfo-urée* est [illegible] le liquide [illegible] Quand on fait [illegible] de plomb [illegible] du même métal [illegible] *sulfo-urée* [illegible] dépôt de soufre. Le même [illegible] l'acide du nitrate [illegible] l'ammoniaque [illegible], en ce dernier cas, le [illegible]

On sait que les cultures organiques se

combinent directement avec le chlore, le brome, l'iodure et le bromure d'éthyle, le chlorure d'acétyle, etc. La *sulfo-urée* est dans le même cas. C'est ainsi, par exemple, qu'en faisant réagir l'iode en solution alcoolique sur la *sulfo-urée*, on obtient de l'iodhydrate d'éthylguanidine.

Enfin, si l'on fait réagir l'anhydride acétique sur la *sulfo-urée*, et qu'on chauffe le mélange à une température modérée, on obtient de l'acétylsulfo-urée.

L'alloxane chauffée à 100° avec de la *sulfo-urée* en solution alcoolique donne un produit qui a pour formule $C^5H^6Az^4SO^3$ et qui a reçu le nom d'acide sulfo-pseudo-urique. La formation de ce produit s'accompagne d'un dégagement d'acides sulfureux et carbonique. Il se dépose en même temps une quantité notable de soufre. Enfin, la *sulfo-urée* possède la propriété de dissoudre les sels d'argent, de platine et d'or.

La *sulfo-urée* donne des sels simples et des sels doubles. Les premiers s'obtiennent, soit directement par l'action de l'acide sur la *sulfo-urée*, soit par des moyens détournés. Quand on fait réagir l'acide azotique peu concentré sur une solution saturée de *sulfo-urée*, on obtient, à la condition de refroidir le mélange et de n'ajouter l'acide que très-lentement, un azotate de *sulfo-urée*, qui a pour formule $CSAz^2H^4,AzO^3H$, et qui se dépose lentement de sa solution en cristaux volumineux. Si l'on tente de sécher ce produit, qui ne peut supporter une élévation de température même modérée, il se décompose. En le desséchant dans le vide, on peut obtenir un meilleur résultat. Il arrive fréquemment, toutefois, qu'il se décompose avec explosion, quelles que soient les précautions prises.

Ce sel est le seul qui se puisse obtenir directement. Pour préparer l'iodhydrate, on traite l'acide persulfocyanique par l'iodure de phosphore, en prenant soin de refroidir le mélange, qui est additionné d'une quantité convenable d'eau. Ce sel est plus fixe que le précédent et se dépose d'une solution d'eau chaude sous forme de cristaux tabulaires.

Pour obtenir le chlorhydrate de *sulfo-urée*, on traite la solution aqueuse de *sulfo-urée* par de l'acide chlorhydrique faible et tenant en solution du chlorure stanneux. Il se forme du chlorostannite, que l'on décompose au moyen d'un courant d'hydrogène sulfuré; on filtre, puis on concentre à une douce chaleur, et il se dépose des cristaux lamelliformes qui, repris par l'alcool, se déposent en beaux prismes.

Les sels doubles de la *sulfo urée* sont très-nombreux; nous n'étudierons ici que les principaux

— *Sulfo-urée et chlorure mercureux.* Ce produit est très complexe et n'a pas encore été obtenu complètement pur. En effet, si l'on ajoute à une solution de *sulfo-urée* du chlorure mercurique, on voit se former un précipité qui, agité avec une baguette de verre, se redissout et ne commence à demeurer permanent que lorsque le mélange a été fait dans les proportions de 1 molécule de chlorure mercurique et 4 molécules de *sulfo-urée*. Quand le précipité a pris une certaine consistance, on évapore rapidement la liqueur, et il se dépose des cristaux qui ont pour formule : $4CSAz^2H^4 + HgCl^2$. Si, au lieu de concentrer la solution au moment où le précipité devient permanent, on continue d'ajouter du chlorure mercurique jusqu'à formation d'un précipité blanc abondant, il se dépose des cristaux microscopiques qui forment par leur entre-croisement une masse étoilée. Ce composé, qui est soluble dans l'eau, mais insoluble dans l'alcool, ne renferme plus que $2CSAz^2H^4 + HgCl^2$ et constitue le véritable sel double.

— *Sulfo-urée et cyanure mercurique.* On obtient ce produit en mélangeant dans des proportions définies deux solutions saturées à froid de *sulfo-urée* et de cyanure de mercure. Ce produit a pour formule

$$CSAz^2H^4 + (CAz)^2Hg.$$

Il est peu stable, et si l'on chauffe sa solution aqueuse, il se décompose rapidement.

— *Sulfo-urée et iodure mercurique*

$$CSAz^2H^4 + HgI^2.$$

Quand on ajoute de l'iodure de mercure à une solution de *sulfo-urée*, légèrement chauffée, l'iodure mercurique se dissout. Si on [illegible] on obtient des cristaux très-[illegible] facilement dans l'excès, [illegible] insolubles dans l'eau froide et peu solubles dans l'eau chaude.

— *Sulfo-urée et azotate d'argent*

$$2CSAz^2H^4 + [illegible]$$

Quand on traite une solution aqueuse et chaude de *sulfo-urée* par l'azotate d'argent et qu'on ajoute à la [illegible] d'acide azotique, on voit [illegible] [illegible]

— *Sulfo-urée et chlorure d'argent*

$$2CSAz^2H^4 + AgCl.$$

On obtient ce composé [illegible] en additionnant d'acide chlorhydrique en quantité convenable, un mélange de deux solutions de *sulfo-urée* et de chlorure d'argent, soit en faisant dissoudre dans une solution chaude de *sulfo-urée*, additionnée de quelques gouttes d'acide chlorhydrique, du chlorure d'argent récemment préparé. On laisse refroidir et l'on voit se déposer de belles aiguilles blanches, douées d'un vif éclat. Ces cristaux chauffés à 170° fondent sans se décomposer, si l'on ne dépasse pas sensiblement cette température. Ils sont solubles en toutes proportions dans l'acide chlorhydrique.

— *Sulfo-urée et oxalate d'argent*

$$6CSAz^2H^4 + C^2O^4Ag^2.$$

On obtient ce sel double en additionnant d'oxalate d'argent une solution de *sulfo-urée* et en portant le tout à l'ébullition. Au bout de quelques instants, on voit l'oxalate d'argent disparaître, et il se dépose un résidu noir formé d'argent métallique et de sulfure d'argent. Quand ce dépôt n'augmente plus d'une façon sensible, on filtre, puis on laisse refroidir, et il se dépose, au bout de quelques instants, de belles aiguilles douées d'un vif éclat. Ce sel est peu stable, et il commence à se décomposer si on le chauffe durant quelques instants avec de l'eau à 60°. Si l'on fait passer dans l'eau qui le tient en suspension un courant d'hydrogène sulfuré, il se décompose en donnant, entre autres produits, de la *sulfo-urée* et de l'acide oxalique.

— *Sulfo-urée et chlorure d'or.* Ce composé s'obtient en additionnant une solution de *sulfo-urée* de chlorure aurique. Il se forme un précipité rougeâtre, qui se dissout rapidement. Si l'on continue d'ajouter du sel aurique, il vient un moment où la liqueur ne se décolore plus. On l'évapore alors et l'on recueille des cristaux que Reynolds regarde comme une combinaison de *sulfo-urée* et de chlorure d'or, mais que de nombreux chimistes regardent comme un sel double de sulfocarbamide et de chlorure aureux.

— *Sulfo-urée et chlorure de platine.* Quand on additionne une solution de *sulfo-urée* de chlorure de platine neutre, il se forme un précipité rouge assez volumineux et qui constitue, d'après Reynolds, le composé en question. On lave ce produit à l'eau, puis à l'alcool, et on le sèche à une température modérée. Si le chlorure platinique est acide et qu'on l'emploie en excès, le précipité formé prend une teinte brune. La formule de ces composés n'est pas définitivement fixée.

— *Sulfo-urée et chlorure de plomb*

$$2CSAz^2H^4 + PbCl^2.$$

On obtient ce sel double en ajoutant à une solution concentrée et bouillante de sulfocarbamide du chlorure de plomb. Par refroidissement, il se dépose de la liqueur filtrée de belles aiguilles douées d'un vif éclat.

— *Sulfo-urée et chlorure de zinc*

$$2CSAz^2H^4 + ZnCl^2.$$

Ce sel s'obtient par un procédé analogue à celui qui donne le sel précédent; il se présente en gros prismes incolores, peu solubles dans l'eau froide, mais assez solubles dans l'eau chaude. Si l'on fait passer dans cette solution aqueuse un courant d'hydrogène sulfuré, le sel double se décompose, et il se produit un précipité de sulfure de zinc.

— *Bromure de sulfo-urée* $(CSAz^2H^4)^2Br^2$. Quand on traite une solution alcoolique de *sulfo-urée* par le brome ajouté goutte à goutte, il se produit une réaction très-vive et qui deviendrait dangereuse si l'on ne prenait la précaution de refroidir le mélange. Chaque goutte de brome produit dans la masse une sorte de sifflement, qui n'est pas sans analogie avec celui qu'on entend quand on plonge dans l'eau une barre de fer rouge. Petit à petit, le brome entre en combinaison; au bout de quelques instants et après refroidissement de la masse qui s'est fortement échauffée, on voit se déposer de beaux cristaux blancs. On lave à l'éther, puis on fait sécher sur l'acide sulfurique concentré.

Le bromure de *sulfo-urée* est à peu près insoluble dans l'éther; il se dissout facilement dans l'alcool et dans l'eau chaude. C'est un composé qui ne jouit pas d'une grande fixité, car si on le chauffe à 75° environ, il noircit et commence à se décomposer; vers 170°, ce composé est complétement détruit sans passer par l'état liquide. Quand on met du bromure de *sulfo-urée* en solution aqueuse, on constate que le liquide prend, au bout de quelques minutes, une réaction très-acide. Si l'on chauffe le liquide, le bromure se décompose instantanément, la liqueur se trouble et il se fait un dépôt de soufre. Il se forme également de l'acide bromhydrique et l'on constate dans la liqueur la présence d'une quantité notable de *sulfo-urée*.

— *Chlorure de sulfo-urée* $(CSAz^2H^4)^2Cl^2$. Ce composé s'obtient en faisant passer un courant de chlore sec dans une solution alcoolique de *sulfo-urée*. Il se produit une réaction beaucoup moins vive que celle que donne le brome [illegible], et la masse ne s'échauffe que lentement. Toutefois, il [illegible] le liquide [illegible] [illegible] cristallines [illegible] On peut obtenir ces cristaux [illegible] en desséchant lentement à l'abri [illegible] sont solubles dans l'alcool, se dissolvent mal dans l'éther et se décomposent très-rapidement au contact de l'eau.

— *Chloracétylsulfo-urée*

$$CSAz^2H^4,C^2H^3OCl.$$

Ce composé résulte de l'action du chlorure d'acétyle sur la *sulfo-urée*. C'est un produit cristallin que la plus légère élévation de température (40°) décompose rapidement. Il est soluble dans l'alcool tiède, d'où il se dépose par évaporation et sans se décomposer, si l'on prend soin de ne pas chauffer la solution à plus de 20°.

L'acide monochloracétique s'unit directement à la *sulfo-urée* et donne avec elle un produit d'addition qu'on peut représenter par la formule suivante : $CSAz^2H^4,C^2H^3ClO^2$. On obtient ce produit en mélangeant l'acide et la *sulfo-urée* à molécules égales. Il se forme tout d'abord une masse visqueuse semi-fluide et dont la température s'élève brusquement. Il se produit alors une poudre noire, qu'on reprend par l'eau bouillante, dans laquelle elle abandonne du persulfure de cyanogène insoluble. On filtre, on laisse refroidir et l'on obtient par refroidissement de beaux cristaux tabulaires qui constituent le produit en question.

— *Brométhylsulfo-urée* $CSAz^2H^4,C^2H^5Br$. On obtient ce produit en chauffant en vase clos et pendant quelques heures un mélange formé de bromure d'éthyle, de *sulfo-urée* et d'alcool, le tout en proportions convenables.

Lorsque toute la *sulfo-urée* a disparu, on concentre la liqueur, mais sans dépasser 100°. On cesse de réduire quand on voit qu'il commence à se former des cristaux, on laisse refroidir alors et l'on recueille de belles tables hexagonales d'un jaune clair. Ce produit n'est pas d'une grande stabilité, car il commence à se détruire à 100°.

— *Iodéthylsulfo-urée.* Ce composé s'obtient en mélangeant dans des proportions déterminées de la *sulfo-urée* et de l'iodure d'éthyle additionnés d'une petite quantité d'alcool. Quand on a chauffé ce mélange durant quelques instants au bain-marie, il se transforme en une masse visqueuse et semi-fluide qui, par une évaporation faite à basse température, laisse déposer des cristaux. Ce produit présente la composition suivante :

$$CSAz^2H^4,C^2H^5I.$$

— SULFO-URÉES COMPOSÉES. On comprend sous ce nom une classe de corps analogues aux urées composées, et qui se forment par substitution d'un ou de plusieurs radicaux à l'hydrogène de la *sulfo-urée*. Ces radicaux sont ou mono ou polyatomiques et peuvent correspondre à des alcools, des phénols, des acides, ou enfin à des corps à fonction mixte. Nous ne pouvons entrer ici dans l'étude des nombreux composés qui figurent dans cette classe, aussi nous contenterons-nous de noter les faits principaux.

Si l'on groupe les *sulfo-urées* d'après la nature des radicaux substitués, on a : 1° les *sulfo-urées* à radicaux d'alcools ou de phénols monoatomiques ou diatomiques; 2° les *sulfo-urées* à radicaux d'acide; 3° les *sulfo-urées* dont les radicaux ont des fonctions mixtes.

Le premier groupe est de beaucoup le plus nombreux. Il comprend : 1° des *sulfo-urées* à radicaux d'alcools ou de phénols monoatomiques; ces *sulfo-urées* sont mono ou disubstituées; 2° des *sulfo-urées* à radicaux d'alcools ou de phénols polyatomiques.

Les *sulfo-urées* monosubstituées prennent naissance dans un assez grand nombre de réactions et notamment : 1° par l'action de la chaleur sur les sulfocyanates d'amines primaires; 2° en fixant l'hydrogène sulfuré sur les cyanamides monoalcooliques ou monophénoliques; 3° en faisant réagir l'ammoniaque sur les éthers sulfocarbamiques et thiosulfocarbamiques substitués; 4° en faisant réagir l'ammoniaque sur les sulfocarbimides alcooliques ou phénoliques. Les *sulfo-urées* composées de ce groupe sont cristallisables et se conduisent comme des bases très-faibles.

Nous donnerons la préparation de deux composés de cette série :

— *Ethylsulfo-urée* $C^3H^8Az^2S$. Ce produit s'obtient en traitant par l'ammoniaque en solution alcoolique une quantité convenable d'éthylsulfocarbimide. La réaction se fait sans qu'il soit nécessaire de chauffer le mélange, et elle s'accompagne d'un notable dégagement de chaleur. Quand on juge la réaction terminée, on évapore à siccité, et, par cristallisation du produit dans l'eau chaude, on obtient de belles aiguilles douées d'un vif éclat. Ces cristaux fondent à 100° sans se décomposer, au moins d'une façon notable; ils sont peu solubles dans l'eau froide, mais plus solubles dans ce liquide bouillant. L'alcool les dissout très-bien.

— *Crotonylsulfo urée* $C^5H^{10}Az^2S$. Ce produit s'obtient en traitant la crotonylsulfocarbimide par une solution aqueuse et concentrée d'ammoniaque. Le mélange se prend en une masse solide, qu'on reprend par l'alcool et qu'on fait cristalliser par évaporation.

Les *sulfo-urées* disubstituées ont pour formule générale $CSAz^2H^2R'^2$. Elles prennent naissance : 1° quand on fait réagir sur du chlorure de sulfocarbonyle une amine primaire employée en excès; 2° en traitant les amines primaires par le sulfure de carbone; 3° en fixant sur un des éthers de la sulfocarbimide une amine primaire. Il existe encore d'autres modes de production des *sulfo-urées* disubstituées, mais ceux que nous venons de citer sont les plus généraux.

Les produits que donnent ces diverses réactions ne sont point encore suffisamment étudiés pour qu'il soit possible de fixer d'une façon convenable leurs propriétés générales. On sait cependant qu'ils cristallisent pour la plupart avec une grande facilité. Quand on fait réagir sur eux soit l'eau, soit les acides étendus, ils se décomposent à chaud en amine primaire, hydrogène sulfuré et acide carbonique. L'acide phosphorique anhydre et l'acide chlorhydrique très-concentré les décomposent également avec formation d'amine et de sulfocarbimide.

Parmi les composés de ce groupe, nous citerons la phényléthylsulfo-urée.

La phényléthylsulfo-urée a pour formule

$$C^9H^{12}Az^2S.$$

On la prépare soit en fixant l'aniline sur l'éthylsulfocarbimide, soit en fixant l'éthylamine sur la phénylsulfocarbimide. Ce produit est très-soluble dans l'alcool, dans l'éther et la benzine, d'où l'on peut l'obtenir cristallisé par évaporation. Il se présente en cristaux tabulaires fusibles à 99°. La phényléthylsulfo-urée se décompose quand on la soumet à la distillation sèche. Elle donnerait, en même temps que de l'aniline et de l'éthylsulfocarbimide, de l'éthylamine et de la phénylsulfocarbimide. Cette réaction très-complexe n'est pas absolument connue dans toutes ses phases. Si l'on chauffe un mélange de phényléthylsulfo-urée et d'aniline jusqu'à 180°, il se dégage une quantité considérable d'éthylamine et il reste comme résidu de la diphénylsulfo-urée mélangée à quelques produits qui ne constituent, d'ailleurs, qu'une faible partie de la masse. Parmi les *sulfo-urées* à radicaux diatomiques, nous citerons la crésylène-disulfo-urée, qui a pour formule $C^9H^{12}Az^4S^2$. On prépare ce produit en abandonnant au contact de l'air des cristaux de sulfocyanate de crésylène-diamine obtenus par évaporation lente d'une solution de sulfate de crésylène-diamine et de sulfocyanate de potassium. Quand on abandonne au contact de l'air le produit parfaitement purifié de cette réaction, les cristaux transparents qui le composent deviennent rapidement opaques et donnent la crésylène-disulfo-urée. On peut encore préparer le même produit en faisant réagir l'ammoniaque sur la crésylène-disulfo-carbimide. La crésylène disulfo-urée se présente sous forme d'une poudre blanche et cristalline, très-peu soluble dans l'alcool même bouillant et complétement insoluble dans l'eau et dans l'éther, à chaud comme à froid. Ce composé se dissout bien dans l'acide acétique. Il fond à 218°. Si l'on dépasse sensiblement cette température, il se décompose.

Parmi les *sulfo-urées* à radicaux d'alcools ou de phénols diatomiques, autres que la crésylène-disulfo-urée, on peut citer l'éthylidène-sulfo-urée, qui s'obtient en chauffant un mélange de *sulfo-urée* et d'aldéhyde anhydre. Il suffit, quand la réaction est terminée, de précipiter au moyen d'alcool additionné d'eau, de recueillir ce précipité, puis de le laver à l'alcool froid et enfin de le faire cristalliser dans l'eau bouillante. L'éthylidène-sulfo-urée se présente sous forme de cristaux microscopiques, qui se dissolvent peu dans l'alcool ou l'éther froids, mais qui sont beaucoup plus solubles à chaud.

Dans la même classe de composés figure la diéthylidène-sulfo-urée, qui n'existe pas à l'état de liberté, mais dont une combinaison avec l'ammoniaque est bien connue. Ce composé a pour formule $C^5H^{11}Az^3S$. On le prépare en chauffant avec de l'aldéhydate d'ammoniaque une solution aqueuse concentrée de *sulfo-urée*. Il se forme, au bout de quelques instants, une quantité de petites aiguilles enchevêtrées. On purifie ce produit par un lavage à l'eau, suivi d'une cristallisation dans l'alcool bouillant. Le produit se dépose par refroidissement, car il est à peu près insoluble dans l'alcool froid. L'eau chaude le dissout quelque peu, et sa solution présente une grande amertume. Le produit qui nous occupe fond à 180°. Quand on le fait bouillir avec de l'eau, il se détruit et donne de l'aldéhyde, de l'ammoniaque et de la *sulfo-urée*. Si l'on ajoute à cette solution une petite quantité d'acide, la décomposition marche plus rapidement.

Dans le groupe des *sulfo-urées* à radicaux acides, nous citerons :

1° L'acétylsulfo-urée, qui a pour formule

$$C^3H^6Az^2SO$$

et s'obtient en faisant dissoudre la *sulfo-urée* dans de l'acide acétique anhydre. On chauffe doucement, et quand la solution se refroidit, on voit se déposer une masse cristalline jaune. On reprend par l'eau bouillante, et, après plusieurs cristallisations, on obtient un produit très-pur qui se présente sous forme de cristaux prismatiques, incolores et très-solubles dans l'eau bouillante, dans l'alcool et dans l'éther. On a conseillé un autre mode de préparation de l'acétylsulfo-urée, qui consiste à faire réagir l'ammoniaque sur l'acétylsulfocarbimide; mais ce mode de préparation donne le plus souvent une huile jaune dont la constitution est encore peu étu-

diée. Quand on soumet l'acétylsulfo-urée à l'action du cyanure de mercure en solution aqueuse, et qu'on chauffe le tout pendant quelques instants, il se produit du sulfure de mercure et de l'acétylsulfo-urée. On constate durant cette réaction un dégagement abondant d'acide cyanhydrique. Quand on additionne une solution aqueuse d'acétylsulfo-urée de chlorure platinique, il se forme un chloroplatinate qui cristallise assez facilement.

2° L'acétylphénylsulfo-urée, qui a pour formule $C^9H^{10}Az^2SO$ et qui s'obtient en mélangeant deux solutions de phénylamine et d'acétylsulfocarbimide dans l'éther. Il faut prendre soin de refroidir le mélange, car la réaction est très-énergique et la mise en solution dans l'éther ne suffit pas toujours à empêcher une ébullition très-tumultueuse. Pour obtenir ce produit à l'état cristallin, il faut le reprendre par une quantité relativement considérable d'alcool étendu et bouillant. Il se dépose sous forme de beaux cristaux, que l'alcool fort et l'éther dissolvent avec la plus grande facilité. L'eau froide ou chaude ne dissout point l'acétylphénylsulfo-urée. Ce produit fond vers 170° sans se décomposer.

3° La benzoylsulfo-urée, dont la formule est $C^8H^8Az^2SO$. On prépare ce produit en chauffant durant quelques heures, et à une température modérée, un mélange de chlorure de benzoyle et de *sulfo-urée*. On reprend le produit par l'alcool, dans lequel on le fait cristalliser. On obtient le même composé en faisant réagir le gaz ammoniac sur la benzoylsulfocarbimide. Ce produit est ensuite purifié par quelques cristallisations dans l'alcool. Il se présente en prismes incolores, peu solubles dans l'eau même bouillante, mais solubles dans l'alcool et dans l'éther. Les solutions concentrées de la benzoylsulfo-urée présentent une saveur très-amère. Le produit sec fond vers 170° sans se décomposer. Si l'on continue d'élever la température, il se détruit.

4° La benzoylphénylsulfo-urée, qui a pour formule $C^{14}H^{12}Az^2SO$ et qui s'obtient en faisant réagir la phénylamine sur la benzoylsulfocarbimide. Le produit est repris par l'alcool fort, d'où il se dépose par évaporation en aiguilles soyeuses et douées d'un vif éclat. Ces cristaux sont insipides et fondent vers 149°. Si l'on fait réagir sur ce produit de l'acide azotique moyennement concentré, une portion du produit se décompose, tandis que l'autre, se combinant avec l'acide, donne un produit nitré qui a pour formule

$$C^{14}H^{11}(AzO^2)Az^2SO,$$

et qui cristallise en aiguilles dont le point de fusion est aux environs de 230°.

5° L'oxalyl-allylsulfo-urée, qui a pour formule $C^6H^6Az^2SO^2$ et s'obtient en traitant le dicyanure de thiosinnamine par l'acide sulfurique, dont le rôle en ce cas est celui d'un déshydratant. On dissout ce dicyanure dans l'acide étendu, puis on laisse reposer. Au bout de quelques instants et quand le mélange qui a été chauffé à 150° environ s'est refroidi, on voit se former dans la masse des cristaux doués d'un vif éclat. On les reprend par l'alcool et on les fait cristalliser deux fois de suite, afin de les purifier. Ces cristaux bien purs constituent des tables brillantes et légèrement jaunes, fusibles vers 90°, peu solubles dans l'eau froide, mais facilement solubles dans le même liquide bouillant, dans l'alcool et dans l'éther. Quand on traite par une solution d'hydrate de baryum une solution aqueuse d'oxalyl-allylsulfo-urée, ce produit se décompose, et tandis qu'il se précipite de l'oxalate de baryte, la liqueur retient en solution de la thiosinnamine. Si l'on traite cette même solution aqueuse par le nitrate d'argent, il se forme un précipité qui, abandonné dans la liqueur, passe à l'état de sulfure. Il reste dans la liqueur de l'oxalyl-allylurée.

6° L'oxalyl-allylphénylsulfo-urée, qui a pour formule $C^{12}H^{10}Az^2SO^3$. On obtient ce produit en chauffant avec de l'acide sulfurique étendu le dicyanure d'allylphénylsulfo-urée. Il se présente en fines aiguilles de couleur jaune citron et douées d'un bel éclat. Ces cristaux sont insolubles dans l'eau, peu solubles dans l'alcool froid, mais très-solubles dans l'alcool bouillant. Il fond sans se décomposer à 161°.

Dans le groupe des *sulfo-urées* qui renferment des radicaux à fonctions mixtes, nous citerons :

1° La déhydracétylsulfo-urée, qui a pour formule $C^3H^4Az^2SO$ et s'obtient soit par l'action de l'acide monochloracétique sur la *sulfo-urée*, soit en traitant la *sulfo-urée* par l'éther de l'acide précédent. Le premier mode de procéder consiste à faire un mélange égal de molécules d'acide monochloracétique et de *sulfo-urée*. Il se produit une réaction très-énergique, et, au bout de quelques instants, on est en présence d'une masse solide qu'on reprend par l'eau bouillante. Après purification de ce produit, on traite par un alcali, et le résidu constitue la déhydracétylsulfo-urée, qui se présente en prismes peu solubles dans l'eau froide, mais très-solubles dans l'eau bouillante. L'alcool, pas plus que l'éther, ne dissout ce produit, qui ne peut être fondu sans décomposition. Quand on fait réagir l'acide chlorhydrique sur la déhydracétylsulfo-urée, il se forme un chlorhydrate qui a pour formule

$$C^3H^4Az^2SOHCl$$

et se présente sous forme de cristaux peu solubles dans l'alcool, insolubles dans l'éther, mais très-solubles dans l'eau chaude. Quand on fait réagir sur ce sel soit l'acide sulfurique froid, soit le nitrate d'argent, il se décompose. Dans le premier cas, il se produit un dégagement d'acide chlorhydrique ; dans le second, tout le chlore est précipité.

Le brome agit sur la déhydracétylsulfo-urée en solution chlorhydrique peu concentrée. Il se forme un produit bromé, soluble dans l'alcool, l'éther et l'acide chlorhydrique. L'eau le décompose instantanément, et l'air humide à la longue. Vers 130°, ce produit bromé, chauffé dans l'air sec, se détruit sans fondre.

Les acides étendus décomposent la déhydracétylsulfo-urée avec production d'ammoniaque et de glycolylsulfocarbamide. L'oxyde de mercure, pas plus que l'acétate de plomb, ne peut enlever à ce produit le soufre qu'il renferme.

2° La phénylsulfo-urée métoxybenzoïque, qui a pour formule $C^{14}H^{12}Az^2SO^2$ et qui s'obtient soit en faisant réagir à chaud l'aniline sur la sulfocarbimide oxybenzoïque, soit en unissant l'acide métamidobenzoïque à la phénylsulfocarbimide. Ce produit se présente, après purification convenable, en aiguilles très-peu solubles dans l'eau, mais solubles dans l'alcool, dans l'éther et dans les alcalis. Ce composé est fusible à 190°. Le nitrate d'argent en solution ammoniacale lui enlève le soufre qu'il renferme.

SULFURISATION s. f. (sul-fu-ri-za-si-on). Syn. de SULFURATION.

SULFUROÏDE adj. et s. m. (sul-fu-ro-i-de — du lat. *sulfur*, soufre, et du gr. *eidos*, apparence). Minér. Qui a de l'analogie avec le soufre.

SULLIVAN (Barry), acteur anglais, né à Birmingham en 1824. Il n'avait que seize ans lorsque, poussé par un goût irrésistible, il suivit la carrière du théâtre. Après avoir joué à Cork et en Irlande, il obtint un engagement au théâtre royal d'Edimbourg, où il commença à se faire remarquer. Sullivan parut ensuite sur divers théâtres de l'Ecosse et de l'Angleterre, et il débuta enfin avec un grand éclat à Londres, sur le théâtre de Newmarket, à la fin de 1851. Les brillantes qualités dramatiques qu'il montra, notamment en interprétant le rôle d'Hamlet, le placèrent au rang des premiers acteurs de l'Angleterre. Il avait paru sur les principaux théâtres de Londres lorsque, devenu célèbre, il se rendit, en 1857, en Amérique. Il donna au Canada et aux Etats-Unis des représentations qui lui valurent d'enthousiastes ovations et de fructueuses recettes. En 1860, il revint à Londres, qu'il quitta en 1861 pour se rendre en Australie. Après avoir passé quelques années à Melbourne, Sydney et Queensland, où il trouva de fanatiques admirateurs, il alla donner des représentations dans l'Inde, puis il regagna l'Angleterre en 1866. De retour à Londres, Sullivan joua sur diverses scènes et prit, en 1869, la direction du théâtre d'Holborn, qu'il abandonna en 1870.

* **SULLY-SUR-LOIRE**, bourg de France (Loiret), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. N.-O. de Gien, sur la rive gauche de la Loire; pop. aggl., 1,980 hab. — pop. tot., 2,582 hab.

SULLY-PRUDHOMME, poète français. V. PRUDHOMME, dans ce *Supplément*.

* **SULPICE-LES-CHAMPS (SAINT-)**, bourg de France (Creuse), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. N.-O. d'Aubusson; pop. aggl., 202 hab. — pop. tot., 1,050 hab.

* **SULPICE-LES-FEUILLES (SAINT-)**, bourg de France (Haute-Vienne), ch.-l. de cant., arrond. et à 38 kilom. N.-E. de Bellac; pop. aggl., 390 hab. — pop. tot., 1,972 hab.

SULPICE-DE-LA-POINTE (SAINT-), bourg de France (Tarn), cant., arrond. et à 14 kilom. de Lavaur, près du confluent de l'Agout et du Tarn; pop. aggl., 1,346 hab. — pop. tot., 2,219 hab.

* **SULTANE** s. f. — Joyau employé pour la coiffure des femmes.

* **SUMÈNE**, bourg de France (Gard), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. E. du Vigan, sur le Rieutort; pop. aggl., 1,972 hab. — pop. tot., 3,029 hab.

SUMÉRIEN, ENNE s. et adj. (su-mé-ri-ain, è-ne). Se dit de tout ce qui se rapporte aux Sumers.

SUMERS, peuple qui paraît avoir habité très-anciennement la Babylonie, et auquel il faudrait attribuer l'invention des caractères cunéiformes. Quelques-uns ont donné à ce même peuple le nom d'ACCADIENS. V. ce mot, dans ce *Supplément*.

SUNDGAU, ancien petit pays de France, dans la Haute-Alsace, et qui avait pour ville principale Belfort.

SUNDVIKITE s. f. (sun-dvi-ki-te). Minér. Anorthite altérée, trouvée à Nordsundsvik, en Finlande.

SUPERFUSION s. f. (su-pèr-fu-zi-on — du préf. *super*, et de *fusion*). Action de fondre la cire sur la lettre qu'on veut aviser et cacheter.

SUPERPOSABLE adj. (su-pèr-po-za-ble — rad. *superposer*). Qui peut être superposé.

SUPPÉ (Franz DE), compositeur dalmate, né à Spalatro en 1820. Tout enfant, il se passionna pour la musique. A dix-neuf ans, il se rendit à Vienne avec l'intention de suivre les cours de l'université; mais il y renonça bientôt pour apprendre à jouer de divers instruments et pour étudier la composition. Par la suite, il devint chef d'orchestre du théâtre de Josephstadt. Ce compositeur a fait représenter un certain nombre d'opéras, notamment *Das Mædchen vom Lande*, qui fut rejoué à Vienne en 1847. Il a écrit, en outre, des ouvertures, des airs de musique pour des vaudevilles, notamment pour la *Muletière de Burgos*, des symphonies, des quatuors, des lieder, des morceaux de musique d'église. On y trouve des idées originales et de la verve. Son ouverture de *Poète et paysan* est souvent jouée dans les concerts militaires.

Supplice des adultères (LE), tableau de M. Jules Garnier (Salon de 1876). On dirait un tableau fait d'après ces bouffonnes gravures du XVIe siècle, où la verve des maîtres se donnait libre carrière. Ce supplice des adultères consistait à promener nus par la ville les coupables et à les faire fouetter par le bourreau, à travers la foule ameutée sur le passage du cortège grotesque. Le sujet offrait une excellente occasion de mêler d'une façon intéressante le nu à une foule de costumes bariolés et de représenter, dans les visages de la multitude, toute une série d'expressions grimaçantes de la physionomie humaine. M. Jules Garnier l'a traité avec beaucoup de verve et de talent; il a surtout croqué, dans le personnage de l'Ève si richement traînée par la ville, une des plus gracieuses silhouettes féminines qu'on puisse imaginer.

SURALCOOLISER v. a. ou tr. (su-ral-ko-o-li-zé — du préf. *sur*, et de *alcool*). Donner plus de force aux vins en y versant de l'alcool avec excès.

SURCHAUFFE s. f. (sur-chô-fe — rad. *surchauffer*). Action de surchauffer, d'élever un corps à un degré supérieur de chaleur.

SURCHLORIQUE adj. (sur-klo-ri-ke — de *sur*, et de *chlorique*). Chim. Syn. de PERCHLORIQUE.

SURCHLOROACÉTIQUE adj. (sur-klo-ro-a-sé-ti-ke). Chim. Se dit d'un éther produit par l'action du chlore sur l'acétate d'oxychloracétyle.

SURCHLOROCARBONIQUE adj. (sur-klo-ro-kar-bo-ni-ke). Chim. Se dit d'un éther produit par l'action de l'hydrogène et du chlore sur l'oxychloracétyle.

SURÉCHAUFFÉ, ÉE adj. (su-ré-chô-fé — de *sur*, et de *échauffé*). Excessivement échauffé; dont la passion est vivement excitée.

SURÉMINENCE s. f. (su-ré-mi-nan-se — de *sur*, et de *éminence*). Qualité de ce qui est suréminent, de ce qui s'élève beaucoup au-dessus des autres.

SUREN s. m. (su-rain). Vitic. Nom d'un cépage blanc qui était cultivé autrefois à Suresnes, et qui l'est encore dans le Loir-et-Cher.

SURÉPAISSEUR s. f. (su-re-pè-seur — de *sur*, et de *épaisseur*). Surcroît d'épaisseur.

* **SURESNES**, bourg de France (Seine), cant. de Courbevoie, arrond. et à 14 kilom. de Saint-Denis, sur la rive gauche de la Seine, au pied du mont Valérien; pop. aggl., 4,850 hab. — pop. tot., 6,149 hab.

SUREXALTER v. a. ou tr. (su-rè-gzal-té — de *sur*, et de *exalter*). Porter l'exaltation à un point excessif.

SURFUSIBLE adj. (sur-fu-zi-ble — rad. *surfusion*). Physiq. Se dit d'un corps qui peut accidentellement rester liquide à une température inférieure à sa température de fusion.

* **SURGÈRES**, bourg de France (Charente-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 27 kilom. N.-E. de Rochefort, sur la Gère; pop. aggl., 3,207 hab. — pop. tot., 3,8[illegible]5 hab.

SURINAMINE s. f. (su-ri-na-mi-ne). Chim. Alcaloïde trouvé dans l'écorce d'une plante de Surinam.

SURINTENDANT s. m. — Allus. littér. **Jamais surintendant ne trouva de cruelles,** Vers de la huitième satire de Boileau.

> Quiconque est riche est tout : sans sagesse il est sage ;
> Il a, sans rien savoir, la science en partage ;
> Il a l'esprit, le cœur, le mérite, le rang,
> La vertu, la valeur, la dignité, le sang ;
> Il est aimé des grands, il est chéri des belles :
> *Jamais surintendant ne trouva de cruelles.*
> L'or même à la laideur donne un teint de beauté ;
> Mais tout devient affreux avec la pauvreté.

Aucun vers, peut-être, n'est [illegible] trouver plus [illegible] que celui-là pour montrer la puissance [illegible] de l'or dans toutes les circonstances, et principalement en amour :

« Combien de belles prudes ont espéré, un instant, que cette vertu, qui leur portait ombrage, [illegible] convaincue d'hypocrisie! Il n'en fut rien : Mme de Sévigné, par une heureuse exception, faisait mentir le vers de Boileau :

Jamais surintendant ne trouva de cruelles. »

[illegible].

SURLÉ s. m. (sur-lé). Entaille faite aux pins, pour l'extraction de la térébenthine et de la résine.

SURMENÉ, ÉE part. passé du v. Surmener. Épuisé par un excès de fatigue et de travail.

SURPEUPLÉ, ÉE adj. (sur-peu-ple — du préf. *sur*, et de *peuplé*). Qui est peuplé à l'excès, où les habitants sont trop nombreux.

SURPRIME s. f. (sur-pri-me — du préf. *sur*, et de *prime*). Somme que l'on paye de plus que la prime, [illegible].

Surprise de l'amour (LA), opéra-comique en deux actes, de M. Ch. Monselet; d'après Marivaux, musique de M. Poise, représenté pour la première fois sur le théâtre de l'Opéra-Comique le 31 octobre 1877. Il est assez rare qu'un auteur, se répétant lui-même, donne, sur deux théâtres différents, deux pièces écrites sur le même sujet et portant le même titre. C'est cependant ce que fit Marivaux, qui, après avoir fait jouer, en 1722, à la Comédie-Italienne, une *Surprise de l'amour*, en trois actes, en prose, avec un divertissement, fit représenter cinq ans plus tard, à la Comédie-Française, une seconde *Surprise de l'amour*, aussi en trois actes et en prose, mais sans divertissement. La première de ces deux pièces fut très-bien accueillie, il n'en fut pas de même de la seconde, qui tomba presque complètement, malgré la présence, dans le principal rôle, de la célèbre comédienne Adrienne Lecouvreur. Il est vrai que Marivaux remania profondément cette seconde *reprise*, la refit en partie et réussit, grâce à ces corrections, à la maintenir pendant de longues années au répertoire.

Voici, du reste, comment Chamfort, dans son *Dictionnaire dramatique*, analyse l'une et l'autre *Surprise de l'amour* :

« La *Surprise de l'amour* est un titre favori, employé par Marivaux à la tête de deux comédies représentées sur deux théâtres différents. Dans celle qui se joue aux Français, un amant, désespéré de ce que sa maîtresse a pris le parti du couvent, se retire à la campagne pour se livrer à sa douleur. Il y a dans son voisinage une marquise inconsolable de la mort de son époux et bien résolue à ne point contracter de nouveaux engagements. Ces deux affligés ne tardent pas à se voir, à se connaître, à s'attrister mutuellement ; insensiblement, ils prennent du goût l'un pour l'autre ; ce goût devient un amour très-vif et se termine par un mariage.

« On retrouve à peu près les mêmes situations sur la scène italienne. C'est un homme que l'infidélité de sa maîtresse a rendu l'ennemi de toutes les femmes. Il s'apprivoise cependant avec une comtesse qui paraît avoir encore plus d'éloignement pour les hommes. Leurs premiers entretiens ne sont rien moins que galants, mais bientôt la scène change, et l'amour perce d'un même trait deux cœurs qui se croyaient invulnérables.

« Ces pièces, assez semblables pour le fond, diffèrent néanmoins dans les détails; il y a plus de gaieté dans celle qui se joue aux Italiens, et plus de sentiment dans celle des Français. »

Voici comment s'est opérée la transformation en opéra-comique de l'une des deux *Surprises de l'amour*. M. Poise, qui est un lettré délicat en même temps qu'un musicien charmant, et qui a un goût très-vif pour l'ancien théâtre, avait jeté son dévolu sur la pièce de la Comédie-Italienne. Mais, après avoir écrit déjà quelques morceaux sur des *monstres* tracées par lui, il ne voulut pas assumer une si grande responsabilité et appela M. Monselet à son aide. M. Poise expliqua à Monselet qu'à son sens il manquait quelque chose à la *Surprise de l'amour* : les vertugadins de la comtesse étaient passés; les roses de son corsage semblaient défraîchies; le manteau court de Lélio paraissait chiffonné; les bas de Colombine n'étaient plus tirés comme autrefois; Arlequin lui-même avait vieilli de cent ans. Il supplia Monselet de retoucher tout cela, de repiquer les fleurs, de raviver les étoffes, de retirer les coins de jambe de la soubrette et de rendre un peu de son impertinence au valet. Monselet se laissa convaincre.

L'œuvre primitive de Marivaux se compose de sept personnages : la comtesse, Lélio, le baron, Colombine, Arlequin, Jacqueline et Pierre. On en a gardé quatre. Le baron, personnage épisodique de mince importance, Pierre et Jacqueline, villageois patoisant, ont été supprimés. La comédie, écrite en trois actes, n'en a plus que deux. Le ton y gagne sans conteste. Mais la difficulté consistait à faire chanter à la comtesse, à Lélio, à Arlequin et à Colombine des vers tels que les eût écrits Marivaux, c'est-à-dire d'inventer une langue où l'on retrouvât son style vif, [illegible], subtil, [illegible], avec son esprit, son parfum, son bouquet, [illegible], sa passion à fleur de peau, [illegible] et [illegible], et ce beau langage [illegible] que Saint-Victor appelait un jour le « ramage des colombes » Mon-

[illegible] à vaincre cette autre [illegible] sur une [illegible] en tous points, [illegible] et le plus intéres-[illegible] vus au depuis longtemps [illegible].

Le [illegible] M. Monselet est un bijou, et, [illegible] M. [illegible] a écrit une partition [illegible]. Le [illegible] s'y est identifié [illegible] Marivaux, il lui a emprunté sa grâce [illegible], mais si séduisante, si [illegible] et de goût, si galamment [illegible]. De la collaboration de M. Poise et de Marivaux, il est sorti une chose charmante qu'on pourrait appeler du Watteau en musique. M. Poise a trouvé la note juste [illegible] des impressions de ce monde à part, ses tendresses délicates et raffinées, [illegible] toujours élégantes, [illegible] toujours corrects en la forme. Il a [illegible] en langue musicale ces romances de sentiment avec une légèreté de main, une distinction, un tact exquis. L'émotion des personnages est sincère et souvent fort touchante, mais elle s'arrête à temps pour ne pas tomber dans le drame et garder la mesure [illegible]. M. Poise n'a pas [illegible] à faire de la grande musique quand le [illegible]; c'est par cette voie [illegible] arrivé à en faire de la bonne et [illegible]. Son orchestration a des délicatesses charmantes et déroule souvent [illegible] les plus gracieuses [illegible]. Mais il ne force pas la note et ne court pas après les harmonies étranges et inattendues. C'est encore là, par le temps qui court, une manière d'être originale. Après une courte ouverture, tout à [illegible] et charmante, l'œuvre débute [illegible] Lélio et Arlequin : *Le [illegible] ! — [illegible] attriste ?* excellent de couleur et de finesse d'expression; l'ennui et le [illegible] ne sauraient être rendus d'une [illegible] plus charmante et plus sûre. Puis c'est la courte mélodie de Lélio : *Cet or qui rayonne*, une petite merveille d'originalité et de sentiment, le quatuor qui suit, si délicatement fouillé et où il faut surtout relever la phrase : *Et tous les deux nous médirons Des femmes que nous détestons;* le duo d'Arlequin et de Colombine, si scéniquement traité : *Du coin de l'œil, il me regarde;* la mélodie [illegible] de Lélio : *Voici le temps du renouveau.* Colombine a deux airs : *Une vipère* et *Chacun connaît de Colombine*, qui se distinguent l'un et l'autre par la verve théâtrale et la crânerie. La comtesse a également deux morceaux qui peuvent compter parmi les meilleurs de l'œuvre; ce sont, d'abord, les couplets du premier acte : *Ah! j'étais rieuse et coquette*, très-originaux et très-fins; puis l'air : *En venant ici, Colombine*, tout imprégné de la poésie de l'amour, du trouble de l'âme qui se rend. Il faudrait tout citer.

La *Surprise de l'amour* n'a pas été seulement un grand succès pour MM. Monselet et Poise. Les auteurs et leur ami, Marivaux, n'ont qu'à se louer de leurs interprètes. Mme Galli-Marie, que l'on croyait confinée à son adorable rôle de Mignon, s'est montrée, dans le rôle de Colombine, pleine de malice, de franchise et de gaieté. Elle a retrouvé dans ce nouveau personnage le succès qui l'accueillit à ses débuts dans la *Servante maîtresse*, encore un ressouvenir de l'ancienne Comédie-Italienne. M. Nicot s'est acquitté avec habileté et talent du rôle de Lélio, rôle difficile et effacé. Citons enfin M. Morlet, qui débutait à l'Opéra-Comique et dont le début a été une révélation.

La *Surprise de l'amour* est, nous le répétons, un Watteau, et ce gracieux opéra-comique, que le public a accueilli avec une faveur méritée, restera au répertoire comme une des choses les meilleures de ce temps. Nous aimons ces chimères ravissantes, éternelles protestations de l'imagination et de la jeunesse contre la platitude et le réalisme de la vie que nous menons; nous nous passionnons toujours pour ces ombres légères qui n'ont jamais vécu, qui ne vivront jamais et qui n'en sont pas moins immortelles. Elles survivront à tous ceux qui les dédaignent, parce qu'ils ne peuvent les comprendre et les sentir.

SURREMISE s. f. (sur-re-mi-ze — du préf. *sur*, et de *remise*). Quantité dont l'éditeur [illegible] la remise faite ordinairement aux [illegible], quand on lui prend un nombre considérable d'exemplaires.

SURRINCETTE s. f. (sur-rain-sè-te — du [illegible] *rincette*). Pop. Ce qu'on boit [illegible] par-dessus la rincette.

* **SURSAUTER** v. n. ou intr. Faire un sursaut.

Se sursauter [illegible]. Sport. Faire un saut [illegible] [illegible] franchir.

SURURIQUE adj. [illegible]. Chim. [illegible]

SURVANTÉ, ÉE adj. (sur-van-té — du préf. *sur*, et de *vanté*). Qui est vanté avec excès.

* **SURVILLE** (Laure DE BALZAC, dame), femme de lettres française. — Elle est morte en 1876.

* **SURY-LE-COMTAL**, bourg de France (Loire), cant. de Saint-Rambert, arrond. et à 12 kilom. S.-E. de Montbrison; pop. aggl., 1,[illegible] hab. — pop. tot., 2,782 hab.

* **SURZUR**, bourg de France (Morbihan), cant., arrond. et à 19 kilom. S.-E. de Vannes; pop. aggl., 40[illegible] hab. — pop. tot., 2,147 hab.

* **SUSANE** (Louis), général français. — Il est mort à Meudon, près de Paris, en 1876.

SUS-OCCIPITAL, ALE adj. (su-zo-ksi-pi-tal, a-le — de *sus* pour *sur*, et de *occipital*). Anat. Qui est au-dessus de l'occiput.

SUS-RECTAL, ALE adj. (suss-rè-ktal, ale — de *sus* pour *sur*, et de *rectum*). Anat. Qui est au-dessus du rectum.

SUSSEXITE s. f. (su sè-ksi-te — du nom de lieu *Sussex*). Minér. Corps trouvé en petites masses fibreuses dans les veines de la franklinite, de la zincite et de la willemite.

* **SUSTENTER** v. a. ou tr. — S'emploie quelquefois dans le sens matériel de Soutenir.

SUTUREUR s. m. (su-tu-reur — rad. *suture*). Chir. Instrument destiné à pratiquer des points de suture dans les parties profondes.

* **SUZANNE (SAINTE-)**, bourg de France (Mayenne), ch.-l. de cant., arrond. et à 34 kilom. E. de Laval, sur la rive droite de l'Erve; pop. aggl., 461 hab. — pop. tot., 1,631 hab.

SUZANNITE s. f. (su-zann-ni-te). Minér. Sulfo-carbonate de plomb, qui a la même composition que la leadhillite et qui se trouve à Leadhills, en Écosse.

* **SUZE** (LA), bourg de France (Sarthe), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. S.-O. du Mans, sur la rive gauche de la Sarthe; pop. aggl., 1,754 hab. — pop. tot., 2,063 hab.

* **SUZE-LA-ROUSSE**, bourg de France (Drôme), cant. de Saint-Paul-Trois-Châteaux, arrond. et à 34 kilom. S.-E. de Montélimar; aujourd'hui moins de 2,000 hab.

SVANBERGITE s. f. (svan-bèr-ji-te). Minér. Sulfato-phosphate hydraté d'alumine, de chaux et de soude, qui ressemble à la beudantite par sa cristallisation.

SVANÈTES, habitants de la Svanétie. V. SUANES ou SOUANÈTES et SUANÉTIE, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*.

SVASTICA ou **SVASTI-KA** s. m. (sva-sti-ka). Chez les Indous, Figure mystique qui semble formée de trois gammas réunis par le pied, et qui se trouve au commencement ou à la fin de beaucoup d'inscriptions.

SWAT, petit territoire situé sur un plateau presque inaccessible, à l'extrémité nord-est de l'Afghanistan. Il est au nord de la frontière anglaise et du poste militaire de Peschawer. Il forme une enclave dans le territoire du maharajah de Cachemire. Malgré sa situation élevée, le sol en est riche et fertile; il est arrosé par la partie supérieure de l'Indus, par le Swat et par le Lundye ou Panjkora. Il n'a jamais été beaucoup exploré par les Européens à cause des difficultés du pays. Ses habitants sont comptés parmi les mahométans les plus exaltés par les sentiments religieux.

* **SWERTCHKOW** et non **SWERTCHKOF** (Nicolas DE), peintre russe, né à Saint-Pétersbourg en 1818. Son père, chef des écuries impériales, lui fit obtenir un emploi au ministère de l'intérieur. Tout jeune, il montra un goût très-vif pour le dessin, et il se mit à dessiner les beaux chevaux confiés à la garde de son père. Le talent qu'il montra lui valut l'autorisation de se livrer entièrement au dessin et à la peinture. En 1844, il commença à exposer à l'Académie de Saint-Pétersbourg des tableaux qui attirèrent sur lui l'attention, et il ne tarda pas à acquérir beaucoup de réputation comme peintre de chevaux. M. de Swertchkow fut nommé membre de l'Académie des beaux-arts de Saint-Pétersbourg et professeur à cette académie. Outre un nombre considérable de portraits de chevaux célèbres qu'il fut chargé de faire pour des propriétaires de haras et d'écuries de courses, M. de Schwertchkow a exposé un grand nombre de tableaux tant à l'étranger qu'en Russie, et il a obtenu de nombreuses médailles. Nous citerons de lui : *Une rencontre de traîneaux chargés de marchandises, sur une route escarpée*, *Une dormeuse, attelée de six chevaux, passant les sables par une chaleur étouffante;* le portrait d'*Alexandre II* en uniforme de hussard, etc. A Paris, il a exposé un certain nombre de tableaux : le *Cheval de troïka* (1856); *Une foire aux chevaux dans l'intérieur de la Russie*, *Station de chevaux de poste*, le *Retour de la chasse à l'ours* (1859), toiles qui furent remarquées et qui lui valurent à l'artiste la croix de la Légion d'honneur le 8 juillet 1863; *Enfant tombé d'un traîneau pendant la nuit et retrouvé sain et sauf au milieu des loups*, *Voyageurs russes en traîneau se rencontrant au milieu des bois;* et une statuette en cire, représentant *Hercule, cheval russe* (1864). *Voyageurs russes* (1865); le *Tzar Alexis, père de Pierre le Grand, passant ses troupes en revue*, à l'Exposition universelle de 1867. M. de Schwertchkow exposa à Londres, lors de l'Exposition internationale de 1862, des tableaux et un grand nombre d'aquarelles. Depuis 1867, il n'a plus rien envoyé à Paris.

SWINBURNE (Algernon-Charles), poëte et auteur dramatique anglais, né à Londres en 1837. Son père, l'amiral Ch. Swinburne, lui fit faire ses études à l'université d'Oxford. Pour compléter son instruction, le jeune homme se rendit en Italie, puis il revint en Angleterre. Il débuta dans les lettres par un drame, la *Reine mère* (1861), qui n'eut point de succès. Il en fut de même d'une autre pièce, *Rosamonde*, jouée dans le courant de la même année. Il continua néanmoins à écrire pour le théâtre deux tragédies : *Atalante à Calydon* (1864) et *Chastelard* (1865). En 1866, il fit paraître un recueil de *Poëmes et ballades*, qui attira sur lui l'attention publique. Depuis lors, M. Swinburne a publié : *Notes sur la poésie et la critique* (1866); *Un chant d'Italie* (1867); *Sienne*, poëme (1868); *Ode sur la proclamation de la République française le 4 septembre 1870* (1870); les *Chants de l'Aurore* (1871); *Bothwell* (1874), tragédie qui a eu du succès, etc. M. Swinburne appartient au parti libéral avancé. La plupart de ses œuvres sont inspirées par un sentiment très-vif de la liberté.

SWINEY (Gustave), homme politique, né à Bordeaux en 1808. Riche propriétaire du Finistère, il devint membre du conseil général de ce département et maire de Plouégat-Guerrand. Une élection partielle ayant eu lieu dans le Finistère le 14 décembre 1873, M. Swiney posa sa candidature et fit une profession de foi dans laquelle il se prononça pour la République, « pouvant seule assurer, par des institutions sages et justes, une liberté paisible et une prospérité féconde, placées à l'abri de nouvelles révolutions. » Élu député par 62,788 voix, il siégea dans les rangs de la gauche républicaine et vota contre la loi des maires, le cabinet de Broglie, pour les propositions Périer et Maleville, la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, M. Swiney se porta candidat à la députation à Morlaix. Élu député le 20 février 1876, par 7,611 voix contre M. de Kersauson, candidat légitimiste, il reprit sa place à gauche et vota constamment avec la majorité républicaine. Il signa, le 18 mai 1877, la protestation des gauches contre le message du maréchal de Mac-Mahon, fit partie, le 19 juin, des 363 députés qui votèrent un ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou, et, après la dissolution de la Chambre, il se porta de nouveau candidat à la députation à Morlaix le 14 octobre 1877. Bien que combattu avec acharnement par l'administration, M. Swiney fut réélu par 8,564 voix contre 6,779, données à M. de Champagny, candidat officiel et monarchiste. A la nouvelle Chambre, le député de Morlaix a continué à appuyer de ses votes la politique si libérale et si sage de la majorité républicaine.

SYLPHION s. m. (sil-fi-on). Gomme-résine tirée de la Libye, très-estimée des anciens.

* **SYLVAIN** s. m. — Entom. Espèce de papillon. On distingue le grand et le petit sylvain.

SYLVATE s. m. (sil-va-te — rad. *sylvique*). Chim. Sel formé par la combinaison de l'acide sylvique avec une base.

SYLVESTRE (Joseph-Noël), peintre français, né à Béziers (Hérault) en 1847. Poussé par sa vocation artistique, il se rendit à Paris et il étudia la peinture sous la direction de M. Cabanel. M. Sylvestre débuta au Salon de 1873 par un tableau intitulé : *Jeu de bergers*. En 1875, il exposa la *Mort de Sénèque*, qui attira sur lui l'attention du public et des critiques et lui valut une médaille de 2e classe. Au Salon de 1876 parut sa *Locuste essayant, en présence de Néron, le poison préparé pour Britannicus*. Cette toile, à laquelle nous avons consacré un article spécial (v. LOCUSTE), eut le plus grand succès. Elle valut à M. Sylvestre, non-seulement une médaille de 1re classe, mais encore le prix du Salon, et son tableau fut acheté par le musée du Luxembourg. Le jeune artiste partit alors pour l'Italie. Il a envoyé au Salon de 1878 les *Derniers moments de Vitellius César*.

SYLVINE s. f. (sil-vi-ne). Minér. Chlorure de potassium, trouvé en enduits dans les fumerolles des volcans et dans les couches de carnallite de Stassfurt.

SYLVINOLIQUE adj. (sil-vi-no-li-ke). Chim. Se dit d'un acide produit par l'action d'un courant de gaz chlorhydrique sur une solution alcoolique d'acide abiétique ou sylvique.

* **SYME** (Jacques), chirurgien écossais. — Il est mort à Édimbourg en 1870.

SYMKA s. m. (simm-ka). Bot. Plante de Nubie, qui produit des gousses semblables à celles des pois.

SYMPHORÈSE s. f. (sain-fo-rè-ze — du gr *sumphorêsis*, congestion). Pathol. Congestion sanguine.

* **SYMPHORIEN (SAINT-)**, bourg de France (Gironde), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. O. de Bazas; pop. aggl., 649 hab. — pop. tot., 2,011 hab.

SYMPHORIEN (SAINT-), bourg de France (Indre-et-Loire), cant. N., arrond. et à 500 mètres de Tours; pop. aggl., 1,896 hab. — pop. tot., 3,139 hab.

* **SYMPHORIEN-SUR-COISE (SAINT-)**, bourg de France (Rhône), ch.-l. de cant., arrond. et à 34 kilom. S.-O. de Lyon, sur la Coise; pop. aggl., 1,775 hab. — pop. tot., 1,936 hab.

* **SYMPHORIEN-DE-LAY (SAINT-)**, ville de France (Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. S.-E. de Roanne, près de la rive droite de la Loire; pop. aggl., 903 hab. — pop. tot., 2,953 hab.

* **SYMPHORIEN-D'OZON (SAINT-)**, bourg de France (Isère), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. N. de Vienne, sur l'Ozon; pop. aggl., 1,619 hab. — pop. tot., 1,848 hab.

SYMPHYSISTÉES s. f. pl. (sain-fi-zi-sté — rad. *symphyse*). Bot. Classe d'algues, comprenant toutes les espèces non cloisonnées.

SYMPLESITE s. f. (sain-ple-zi-te). Minér. Substance ressemblant à l'érythrite, et qu'on suppose être un arséniate ferreux, trouvée à Lobenstein.

SYNAGOGAL, ALE adj. (si-na-go-gal, a-le — rad. *synagogue*). Qui se rapporte, qui se rattache à la synagogue.

* **SYNANTHÉRINE** s. f. Chim. Syn. d'INULINE.

SYNCHITONITIS s. f. (sain-ki-to-ni-tis — du gr. *sun*, avec; *chitôn*, tunique). Pathol. Adhérence de la conjonctive.

SYNCHRONIQUEMENT adv. (sain-kro-ni-ke-man — rad. *synchronique*). D'une manière synchronique, dans le même temps.

SYNDACTYLIE s. f. (sain-da-kti-lî — du gr. *sun*, avec; *daktulos*, doigt). Anat. Réunion des doigts entre eux.

SYNDICAL, ALE, adj. — **Encycl.** *Chambres syndicales*. V. CHAMBRE, dans ce *Supplément*

SYNENCÉPHALOCÈLE s. f. (si-nan-sé-fa-lo-sè-le — de *sun*, avec, et de *encéphalocèle*). Pathol. Encéphalocèle accompagnée d'adhérences avec le placenta, le cordon ombilical ou des membranes.

* **SYNTACTIQUE** adj. Se dit quelquefois pour SYNTAXIQUE.

SYNTAGMATITE s. f. (sain-ta-gma-ti-te). Minér. Amphibole noire du Vésuve.

SYNTHE (LA PETITE-), bourg de France (Nord). V. PETITE-SYNTHE, dans ce *Supplément*.

SYNTHÉSIQUE adj. (sain-té-si-ke — rad. *synthèse*). Qui a le caractère de la synthèse, qui aime à faire de la synthèse.

SYPHILOÏDE adj. (si-fi-lo-i-de — de *syphilis*, et de *eidos*, aspect). Pathol. Se dit des affections qui ont quelque ressemblance avec la syphilis.

SYPHILÔME s. m. (si-fi-lô-me — rad. *syphilis*). Pathol. Tumeur d'origine syphilitique.

SYRACUSE, ville des États-Unis, État de New-York, à 250 kilom. N.-O. d'Albany; 28,119 hab. Placée sur le chemin de fer Central, traversée par le canal Erie, communiquant avec le lac Ontario par le canal d'Oswego, Syracuse est un entrepôt des pelleteries et des bois du Canada, des céréales de l'Ouest, des produits manufacturés de New-York, etc. Commerce considérable de sel; construction de machines, fabriques d'étoffes de coton, de laine, etc.

SYRIACISME s. m. (si-ri-a-si-sme — rad. *syriaque*). Linguist. Façon de parler propre à la langue syriaque.

SYRRHIZE adj. (sir-ri-ze — du gr. *sun*, avec; *rhiza*, racine). Bot. Se dit de l'embryon, lorsque la radicule est un peu soudée avec le périsperme.

SYSTÉMATISEUR s. m. (si-sté-ma-ti-zeur — rad. *système*). Celui qui dispose en forme de système, celui qui donne une sorte d'unité à un corps de doctrines.

SZAIBÉLYITE s. f. (zé-bé-li-i-te). Minér. Borate hydraté de magnésie, contenant un peu de sesquioxyde de fer et de chlore, trouvé à Werksthal, en Hongrie.

TABAGIQUE adj. (ta-ba-ji-ke — rad. *tabagie*). Qui se rapporte aux tabagies.

TABAR (François-Germain-Léopold), peintre, né à Paris en 1818, mort à Argenteuil en 1869. Il prit des leçons de Paul Delaroche et s'adonna à la peinture d'histoire et de genre. Tabar exposa aux Salons : *le Bon Samaritain* (1847); *Bacchus sauvant Ariane*, *Paysage*, deux portraits (1848), *l'Enfance de Bacchus*, *la Vallée des Amours* (1849); *Saint Sébastien martyr*, *Choc de cavalerie dans la montagne*, *Halte dans le désert*, *Intérieur de basse-cour* (1850); *Phryné devant l'Aréopage* (1852); *Supplice de la reine Brunehaut*, *Plaine de Coubs-la-Ville, en Brie* (1853); *Expédition d'Égypte*, *Fleur des champs*, *Saint Sébastien*, à l'Exposition universelle de 1855; *l'Aumônier blessé*, *Horde de barbares* (1857); *Attaque d'avant-poste*, *Fourrageurs*, *à Roche-Faure* (1859), *Attila fait massacrer des prisonniers*, *Berger surpris par l'orage* (1861); *Une fête d'Héliogabale*, *Jésus arrêtant le soleil* (1863); *Convoi de blessés*, [illegible] *dans le désert* (1864); *Retour de l'Enfant prodigue*, *Hypéride présentant la défense de Phryné* (1865); *Solférino*, *Tambour blessé* (1866); *le Marché de Saragosse*, [illegible] *à Venise* (1867), *Incendie à Scutari*, *Sortie de la mosquée Suleymanie* (1868), *le Premier au rendez-vous*, portrait équestre du sultan Abd-ul-Aziz (1869). Tabar avait obtenu une médaille au Salon de 1867. C'était un artiste laborieux, un dessinateur habile, mais il manquait d'originalité.

TABELLE s. f. (ta-bè-le — du lat. *tabella*, tableau). Rôle, liste. ‖ Mot usité à Genève et dans toutes les parties de la Suisse où l'on parle français.

* **TABES** s. m. — Pathol. S'emploie quelquefois pour désigner la consomption, la phthisie, le marasme.

TABESCENCE s. f. (ta-bess-san-se — rad. *tabes*). Amaigrissement, tendance à tomber dans le marasme.

TABESCENT, ENTE adj. (ta-bèss-san, ante — rad. *tabes*). Qui est ou qui tend à tomber dans le marasme.

TABÉTIQUE adj. (ta-bé-ti-ke — rad. *tabes*). Pathol. Qui se rapporte au tabes, au marasme.

* **TABLE** s. f. — Se dit de chacune des Chambres du parlement hongrois. Il y a la Table des magnats et celle des députés.

Table (PROPOS DE), par Martin Luther. V. PROPOS DE TABLE, dans ce *Supplément*.

* **TABLEAU** s. m. — **Encycl.** Sport. On donne le nom de *tableau* à un mécanisme ingénieux qui fonctionne sur les principaux hippodromes, et à l'aide duquel on fait connaître mécaniquement au public les noms des chevaux partants, au commencement de la course, ainsi que le nom du vainqueur dès que la course est achevée. Autrefois, on se contentait d'un simple *tableau* d'ardoise ou de bois noirci, sur lequel un des commissaires inscrivait les noms à la craie, et c'est ainsi que l'on opère encore sur les champs de course secondaires; mais ce mode primitif n'a pas toute la rapidité nécessaire.

Sur tous les hippodromes de Paris et sur celui de Chantilly, le *tableau*, dressé en face des tribunes, est relié au pesage par un fil télégraphique. L'appareil consiste en une planche de bois noir où sont inscrits, en colonne, les numéros des chevaux; au repos, chaque numéro est recouvert d'une plaque mobile qui le cache entièrement; dans le fonctionnement, dès qu'un jockey prend place dans la balance, on fait jouer l'appareil électrique, et la plaque recouvrant le numéro du cheval qu'il doit monter rentre dans une coulisse pratiquée au bord du *tableau*; le numéro apparaît, et le public n'a qu'à se reporter au programme pour connaître le nom du cheval. L'apparition du numéro sur le *tableau* donne au départ du cheval un caractère en quelque sorte légal; le propriétaire ne pourrait plus le retirer sans avoir à fournir devant le comité des courses des explications qui devraient être satisfaisantes, sous peine de se voir mettre en interdit. Tous les numéros des chevaux apparaissent ainsi un à un, à mesure que les jockeys se font peser; quand l'opération est terminée, une dernière plaque se retire et démasque une [illegible], [illegible] la clôture du pesage. A partir de ce moment, aucun autre cheval ne peut plus être [illegible]. A la fin de la course, l'opération [illegible] à lieu : tous les numéros sont [illegible] recouverts par la plaque, [illegible] position normale, sauf celui du cheval [illegible].

Avec ce système, il semble que l'erreur soit difficile; il s'en est cependant produit une assez bizarre à Ascot, où le *tableau* mécanique fonctionne, ainsi que sur presque tous les champs de course d'Angleterre. En 1863, le même propriétaire avant deux chevaux engagés, Tomato et Hippolyta, ce dernier [illegible] son numéro, au lieu de celui de Tomato, qui devait courir. On ne s'aperçut pas de l'erreur, le numéro d'Hippolyta était affiché, c'était cette jument qui était censée courir; mais Tomato gagna la course, et alors il s'éleva, du côté des parieurs, un concert de réclamations. Il était évident, en effet, que les paris avaient dû être [illegible] après l'apparition du nom d'Hippolyta sur le *tableau*, au lieu de celui de son compagnon d'écurie. Les paris faits sur Hippolyta, qui n'avait pas couru, furent annulés, c'était tout naturel; mais il n'avait pu en être fait sur le gagnant, qui n'avait pas été affiché, et, en bonne justice, les paris faits sur tous les autres chevaux auraient dû être [illegible] également, puisque les parieurs avaient été tenus dans l'ignorance du principal élément de la course, c'est-à-dire du départ du cheval qui précisément devait remporter le prix. Cet incident montre [illegible] [illegible], [illegible] la régularité des [illegible] [illegible] de près les [illegible] [illegible] on a beau faire, il est presque [illegible] d'écarter toutes les chances d'erreur.

TABLON s. m. (ta-blon). Pathol. Fièvre qui règne à l'an[illegible].

TABOURIN ([illegible]), médecin et chimiste français, né à [illegible] ([illegible]) en 1818. Il est depuis [illegible] professeur de physique, de chimie, de [illegible] médicale et de pharmacie à l'École vétérinaire de Lyon. On lui doit des ouvrages estimés : *Remarques sur les théories de la combustion* (1847, in-8°);

l'un projet d'assurance par l'Etat contre la mortalité des animaux domestiques (1848, in-8°); *Dictionnaire général de médecine et de chirurgie vétérinaires* 1852, in-8°, en collaboration; *Nouveau traité de matière médicale* (1853, in-8°; 3e édit., 1875, 1 vol. in-8°); *Action de la coralline* (1872, in-8°); *Sur la spontanéité et la contagion des maladies virulentes* (1874, in-8°); *Des sciences dites accessoires et des méthodes scientifiques de l'enseignement médical* (1877, in-8°); *la Connaissance de l'âge au cheval* (1877, in-8°); *Empoisonnement de veaux destinés à la boucherie par la nielle des blés* (1877, in-8°).

***TAC** s. m. — Escr. Action de toucher l'épée de l'adversaire.

***TACHE** s. f. — **Encycl.** Econ. dom. Nous allons exposer ici brièvement les procédés au moyen desquels on peut enlever les *taches* qui salissent les étoffes et les vêtements. Ces procédés varient nécessairement selon la nature des *taches*, c'est-à-dire selon la nature des corps qui les ont produites. Nous allons les passer en revue par ordre alphabétique. Mais, avant tout, nous noterons qu'il faut battre et brosser très-soigneusement le vêtement qu'il s'agit de détacher. Les dégraisseurs exposent ensuite le vêtement à la vapeur d'eau, procédé qui a le double avantage de ramollir la matière qu'il s'agit d'éliminer, ce qui la rend plus facilement attaquable aux agents que l'on se propose d'employer, et de rendre les *taches* plus visibles. Ils marquent ensuite les *taches* avec de la craie, pour n'être pas exposés à en laisser, ce qui arriverait infailliblement sans cette précaution, un grand nombre de *taches* étant peu ou point visibles sur un vêtement soigneusement brossé.

— *Acides minéraux.* L'effet naturel des acides minéraux étant de détruire la couleur et même l'étoffe lorsque leur action est tant soit peu prolongée, il ne s'agit ici que des *taches* récentes produites par ces acides. Dans le cas où l'action de l'acide ne sera pas encore trop prononcée, on pourra le neutraliser par l'emploi de l'ammoniaque étendue d'eau, ou même par la vapeur seule de cet alcali. Si la couleur est déjà détruite sans que le tissu soit sérieusement atteint, on ne pourra plus réparer le mal que par la teinture.

— *Boue.* Le terme boue est d'une signification assez vague, et partant il est difficile de dire d'une façon générale comment on peut détruire ce qu'on appelle les *taches* de boue. Il est certain, par exemple, que les *taches* causées par les boues des grandes villes, qui contiennent une notable portion de fer, sont d'autre nature et de nature plus complexe que les *taches* produites par la terre délayée. Celles-ci cèdent aisément à un simple lavage. Dans certains cas où les boues ont une composition différente, on emploie soit un jaune d'œuf, soit de la crème de tartre pulvérisé. Quand la boue a détruit certaines couleurs rouges, particulièrement celles qu'on obtient par l'emploi de la cochenille, on peut faire revivre ces couleurs en employant l'acide citrique, ou l'acide acétique, ou l'acide chlorhydrique suffisamment étendus d'eau; mais il importe d'arrêter à temps cette action, qui altérerait les tissus.

— *Bougie.* Les *taches* produites par la coulure des bougies s'effacent par un procédé très-facile. On gratte d'abord la place pour enlever le plus possible de bougie solidifiée; on étend ensuite du papier buvard, et l'on passe dessus soit un fer chaud, soit une cuiller dans laquelle on a mis un charbon ardent. La matière est ainsi liquéfiée et absorbée par le papier buvard. C'est le moyen que l'on conseille d'ordinaire; mais il en est un à la fois plus simple et plus efficace. Il consiste, après avoir gratté la *tache*, à en approcher, pas assez près pour brûler le poil de l'étoffe, soit un charbon ardent, soit la flamme d'une bougie, soit une simple allumette enflammée. La matière se volatilise rapidement, et la *tache* disparaît sans laisser de trace. On peut aussi dissoudre les *taches* de bougie, comme celles de résine, avec de l'alcool rectifié.

— *Café.* Les *taches* de café ne résistent pas à l'eau de savon; mais on pourrait avoir affaire à des couleurs qui ne lui résisteraient pas davantage. Dans ce cas, on opérerait une sorte de savonnage avec un jaune d'œuf mélangé avec un peu d'eau chaude, auquel on ajoute, au besoin, une petite quantité d'alcool, [illegible] rarement nécessaire. Cette préparation s'applique à l'aide d'un pinceau un peu [illegible], et on frotte légèrement l'étoffe. Les *taches* de chocolat se traitent de la même manière.

— *Cambouis.* Le cambouis est un corps contenant une quantité notable de fer. Lorsque la *tache* est assez récente, et que les effets du métal sur l'étoffe sont encore peu sensibles, on pourra la faire disparaître au moyen de l'emploi de l'essence de térébenthine combiné avec celui des poudres absorbantes. Après avoir imbibé la *tache* d'essence, on la frotte légèrement avec une étoffe, on attend quelques instants, on humecte de nouveau, on couvre de cendre tamisée ou de terre de pipe en poudre fine, et l'on attend pendant dix minutes. Au bout de ce temps, on enlève la poudre, et l'on brosse la *tache*, [illegible] ordinairement pour la faire disparaître. Dans le cas contraire, on recommence l'opération, et au besoin on ajoute un jaune d'œuf à l'essence de térébenthine. Si la *tache* de cambouis était assez ancienne pour que le fer eût déjà produit des ravages, il faudrait employer l'acide chlorhydrique ou l'acide oxalique, comme on fait toutes les fois que l'on a à détruire les *taches* de rouille, quelle que soit d'ailleurs leur origine.

— *Chocolat.* V. CAFÉ.

— *Encre.* L'encre au tanin et au sulfate de fer, qui est la plus commune, agit à la fois comme décoction végétale et comme solution du sel métallique. On détruit ses effets des substances végétales par l'eau de savon, et l'oxyde de fer (rouille) par l'emploi de l'acide sulfurique, ou de l'acide oxalique, ou de l'acide chlorhydrique très-étendus. La proportion d'acide devra être d'autant plus considérable que la *tache* sera plus ancienne. Il va sans dire que ces acides devront être employés avec de grandes précautions, surtout si l'on agit sur des étoffes teintes, et que leur action devra être arrêtée par un lavage énergique.

— *Fruits, herbes et matières végétales.* Nous avons déjà indiqué que les *taches* végétales disparaissent aisément par l'action de l'eau de savon, qui n'a que l'inconvénient de détruire ou d'altérer un assez grand nombre de couleurs. On pourra donc, sur les étoffes blanches, enlever avec le savon les diverses *taches* de fruits, celles d'herbe, de tabac, de bière, de cidre, etc. Lorsqu'il s'agira d'étoffes dont on pourra craindre d'altérer la couleur, on versera dix à douze gouttes d'acide sulfurique dans un verre d'eau, on étendra ce liquide sur la *tache* et on lavera ensuite à grande eau. Si c'est du linge qu'on veut détacher, on pourra se contenter de mouiller la *tache* et de brûler par-dessous le linge du soufre ou des allumettes soufrées, et l'on recommencera cette opération autant de fois qu'il sera nécessaire. Pour éviter de laisser un cerne, on devra mouiller un peu au delà de la *tache* qu'il s'agira de faire disparaître.

— *Goudron.* V. RÉSINE.

— *Graisse, huile et corps gras.* On fait disparaître les *taches* de graisse, et en général de corps gras, en les frottant avec une éponge fine imbibée d'essence de térébenthine pure. Après cette première opération, on frotte rapidement l'étoffe entre les doigts, on applique une nouvelle couche d'essence, que l'on couvre immédiatement de poudre absorbante (cendre tamisée ou terre de pipe finement pulvérisée); on laisse sécher pendant un quart d'heure, et l'on brosse la place. S'il reste ensuite une trace blanche, il suffit, pour la faire disparaître, de la frotter avec de la mie de pain. L'odeur de la térébenthine, que l'étoffe a contractée, se détruit sans peine par l'exposition de l'étoffe à la vapeur d'eau ou par un lavage à l'alcool rectifié. Les mêmes procédés s'appliquent aux diverses huiles végétales, sauf les huiles à brûler purifiées à l'acide sulfurique. Si les *taches* causées par ces huiles sont un peu anciennes et qu'elles aient résisté à l'essence de térébenthine, on emploiera l'ammoniaque liquide. Si ce dernier corps ne réussit pas, on aura la preuve que l'action de l'acide est déjà trop profonde et que l'on n'a pas affaire à une simple *tache*, mais à une altération irrémédiable des fibres du tissu. Les *taches* de graisse sur les étoffes de soie se traitent d'une façon un peu différente. Après avoir étalé ces étoffes sur une table, on gratte les *taches* avec un couteau de bois, on les couvre d'une couche de craie de Briançon réduite en poudre très-fine, on étend par dessus une feuille de papier buvard, ou mieux un cahier de ce papier, et l'on repasse avec un fer chaud. La graisse, fondue par la chaleur, est aussitôt absorbée par le papier buvard, et la *tache* a disparu. Le même procédé ne peut être appliqué aussi avantageusement aux étoffes de laine, qui retiennent les matières grasses entre leurs poils.

— *Herbes.* V. FRUITS.

— *Huile.* V. GRAISSE et PEINTURE.

— *Humidité.* Un grand nombre de matières colorantes des étoffes exposées à l'humidité sont attaquées par places, et plus ou moins profondément décomposées par l'action de l'excès de vapeur dont l'atmosphère est chargée. En ce cas, on ne saurait songer à rétablir, aux places où elle est altérée, la matière colorante, sans avoir recours aux procédés de teinture; mais il est possible, lorsque l'action de l'humidité est récente et encore légère, de rendre au tissu une teinte générale uniforme, qui fera disparaître les *taches*, en soumettant tout le tissu à l'action qui a changé l'aspect de quelques places seulement; pour cela, il suffira de rouler l'étoffe dans du gazon bien mouillé et d'abandonner le tout, pendant vingt-quatre heures, dans un lieu très-humide. Il ne faut pas craindre d'altérer ainsi sensiblement la couleur primitive de l'étoffe; car la différence de teinte entre les *taches* humidité et la vraie couleur de l'étoffe n'est perceptible que par opposition, et rien ne révélera un changement de couleur quand cette opposition aura été détruite.

— *Liqueurs alcooliques.* Loin de produire des *taches*, l'alcool est éminemment propre à détruire un très-grand nombre des substances qui produisent les *taches*, notamment les résines; mais les liqueurs alcooliques étant des alcools étendus qui contiennent toujours des matières plus ou moins colorantes en dissolution, celles-ci, après la volatilisation de l'alcool, laissent des *taches* sur les étoffes. Avant cette volatilisation, l'étoffe imprégnée d'une liqueur alcoolique est justement dans l'état d'une étoffe dont on a dissous les *taches* au moyen de l'alcool, et si l'on prenait soin de les laver dans cet état, aucune *tache* ne se produirait. Si la *tache* est ancienne, tout le problème consiste donc à la ramener à l'état frais, pour l'éliminer ensuite au moyen du lavage. Le mieux, pour cela, est de rafraîchir la *tache* avec la liqueur même qui a servi à la produire, d'imbiber ensuite la place avec de l'eau pure et de frotter légèrement. Si la *tache* résiste à ce traitement, il faudra avoir recours à l'acide chlorhydrique ou à l'acide citrique; mais si l'on opère ainsi sur des étoffes teintes, il y aura danger de détruire les couleurs, et l'on devra, pour empêcher ce résultat, se hâter de neutraliser l'effet de l'acide au moyen de l'ammoniaque liquide. Si l'on opère sur du blanc, la destruction de la couleur n'étant plus à craindre, on pourra se dispenser d'employer l'ammoniaque; mais, en ce cas, il vaudra mieux agir plus rapidement et plus sûrement par l'eau de savon et les vapeurs sulfureuses.

— *Peinture.* Selon la nature du dissolvant de la matière colorante, les *taches* de peinture doivent être traitées comme celles des corps gras (V. GRAISSE) ou comme celles des résines (V. ce mot). Les *taches* de peinture à l'huile et celles d'huile elles-mêmes peuvent aussi être détruites soit au moyen du chloroforme, soit à l'aide d'un mélange de 6 dixièmes d'alcool, de 3 dixièmes d'ammoniaque et de 1 dixième de benzine.

— *Résines.* Les résines étant toutes solubles dans l'alcool, la meilleure façon de détruire les *taches* qu'elles produisent consiste à les frotter avec de l'alcool rectifié et à les laver ensuite à l'eau claire. On peut appliquer le même traitement aux vernis, qui sont des solutions de résine dans l'alcool. On peut aussi faire disparaître ces *taches* par l'application directe de l'essence de térébenthine, ou enfin par l'emploi successif du beurre d'abord, et ensuite de l'essence de térébenthine, qui, dans ce dernier cas, a pour objet la destruction du corps gras. Nous avons déjà indiqué (V. GRAISSE) comment on fait ensuite disparaître l'odeur de la térébenthine.

— *Rouille.* Le procédé le plus fréquemment employé pour la destruction des *taches* de rouille consiste à les frotter avec de l'acide oxalique ou de l'oxalate de potassium (sel d'oseille); mais ces corps, détruisant très-rapidement les couleurs, ne peuvent être employés que pour le traitement des tissus blancs. Sur les étoffes teintes, on emploie la crème de tartre ou tartrate de potasse, qui a le même inconvénient, mais à un plus faible degré, et dont on peut, par un lavage fait à temps, empêcher l'action destructive. Cette action est, du reste, assez lente. La meilleure manière de procéder avec le tartrate de potasse est la suivante : on couvre la *tache* de tartrate en poudre très-fine, on l'humecte, on laisse agir pendant huit ou dix minutes, on frotte légèrement l'étoffe entre les doigts, et on lave soigneusement.

— *Sueur.* Les *taches* de sueur anciennes sont assez tenaces et exigent un traitement énergique. Le plus efficace consiste à humecter la *tache* à l'eau pure, à insuffler avec une pipette une solution faible d'acide oxalique et à rincer soigneusement et rapidement, surtout s'il s'agit d'étoffe teinte. Le chlorure d'étain dissous dans une grande quantité d'eau a la propriété de rendre leur couleur aux étoffes écarlates décolorées par la sueur.

— *Suie.* S'il s'agit de *taches* de suie pure, c'est-à-dire ne contenant pas de fer, on les fait aisément disparaître en les imbibant avec de l'essence de térébenthine et les frottant ensuite légèrement. Il est souvent nécessaire de recommencer plusieurs fois la même opération. Si l'on ne peut réussir à faire disparaître complètement la *tache*, on fait un mélange d'essence de térébenthine et de jaune d'œuf, on applique ce mélange un peu tiède et l'on frotte légèrement. On recommence autant qu'il est nécessaire. Par ce procédé, on réussit quelquefois à détruire même les *taches* de suie qui contiennent de la rouille, par exemple celles qui sont produites par les suies liquides des tuyaux de poêle; mais, en ce cas, il est souvent indispensable de recourir à l'acide chlorhydrique étendu d'eau, s'il s'agit d'étoffes de couleur, ou à l'acide oxalique, s'il s'agit de tissus blancs. On peut aussi, dans ce cas, employer le tartrate de potasse.

— *Tabac.* V. FRUITS.

— *Urine.* Si les *taches* d'urine sont très-récentes, rien n'est plus facile que de les enlever avec l'ammoniaque étendue d'eau; si elles sont un peu anciennes, il faudra recourir aux procédés que nous avons indiqués pour les *taches* de sueur.

— *Vernis.* V. RÉSINES.

TACHYAPHALTITE s. f. (ta-ki-a-fal-ti-te). Minér. Minéral ressemblant au zircon et renfermant, outre la silice et la zircone, de la thorine, du fer, de l'alumine et de l'eau.

TACHYDRITE s. f. (ta-ki-dri-te). Minér. Chlorure hydraté de calcium et de magnésium, trouvé dans les mines de Stassfurt.

TACHYLYTE s. f. (ta-ki-li-te). Minér. Silicate d'alumine, de fer, de chaux, de magnésie, de soude, avec traces de potasse, de manganèse.

TACHYMÉTRIE s. f. (ta-ki-mé-tri — du gr. *tachus*, prompt; *metron*, mesure). Nom donné à une méthode au moyen de laquelle on enseigne promptement l'art de mesurer les surfaces et les volumes; ensemble des procédés qui servent à mesurer promptement et facilement les surfaces et les solides. ‖ On écrit aussi TAKIMÉTRIE.

— **Encycl.** On a fait grand bruit de cette prétendue découverte, et quelques personnes ont paru croire que l'enseignement de la géométrie allait être complètement bouleversé. « La géométrie, dit l'inventeur, M. Edouard Lagout, est une science abstraite qui, dans l'enseignement, ne produit pas un rendement net supérieur à 5 pour 100; car il n'y a pas plus de 5 élèves sur 100 dans les lycées qui arrivent à la posséder convenablement. Au contraire, la *tachymétrie*, science concrète, a un rendement de 95 sur 100 dans un temps dix fois moindre. » Pourquoi la *tachymétrie* est-elle présentée comme une science concrète, tandis que la géométrie ne se composerait que d'abstractions? Parce que, au lieu d'enseigner aux élèves que la surface d'un rectangle s'obtient en multipliant la base par la hauteur, on leur enseigne que, pour trouver le nombre de carreaux d'une fenêtre, « il faut répéter le nombre de carreaux compris dans une rangée horizontale ou de niveau autant de fois qu'il y a de carreaux dans une file verticale ou d'aplomb. » Parce que, encore, pour démontrer que l'aire d'un triangle s'obtient en multipliant la base par la moitié de la hauteur, au lieu de procéder comme le font les géomètres, on fait voir « qu'un des quatre triangles qui se forment dans un carré, quand on y trace deux diagonales qui se croisent, devient égal à l'un des quatre rubans dans lesquels on peut diviser le carré en aplatissant ce triangle de moitié sur sa base. » Parce que, aussi, pour démontrer que l'aire du cercle a pour mesure la moitié de la circonférence multipliée par le rayon, on prend deux beignets d'orange divisés en triangles dont le sommet est au centre, on ouvre ces beignets comme pour les manger et on a ainsi deux images dentées pouvant s'engrener l'une dans l'autre sans vides et formant, par leur réunion, un ruban qui présente la même surface que les deux beignets; or, ce ruban, qui est un rectangle, a pour mesure le tour du cercle développé en ligne droite (c'est la longueur), multiplié par le rayon du cercle (c'est la hauteur de chacun des triangles); donc, chaque beignet a pour mesure la moitié du même produit. Nous pourrions multiplier les exemples; mais ceux-là suffisent pour montrer comment les notions abstraites de la géométrie sont remplacées en *tachymétrie* par des notions qu'on appelle concrètes et qui mériteraient plutôt le nom de familières; reste à savoir si celles-ci sont réellement plus propres que les autres à faciliter l'intelligence des démonstrations. Nous voulons bien croire qu'en rappelant à l'esprit des enfants des images qui leur sont familières, on éveille d'abord leur attention; mais, quand ensuite il faut déduire une foule de conséquences conduisant à la règle pratique qu'on veut leur faire connaître, il nous semble que cette attention doit bientôt se fatiguer, et nous ne pouvons nous empêcher de croire qu'autant vaudrait suivre la vieille méthode en appliquant son esprit à présenter les théorèmes de la façon la plus claire possible. Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, que ces images familières sur lesquelles on amène les enfants à raisonner ne leur donnent presque jamais la notion exacte du corps ou de la figure qui fera l'objet de la règle à leur enseigner : un beignet de pomme n'est pas un cercle; il n'est rond qu'avec des inégalités de courbure, et les deux beignets, pour s'engrener parfaitement quand ils sont ouverts, devraient être parfaitement égaux, ce qui n'arrive jamais. On accoutume ainsi les enfants à raisonner par à peu près et nous ne croyons pas qu'une telle habitude puisse être sans inconvénients.

Mais la *tachymétrie* n'est pas seulement une méthode d'enseignement; elle est aussi une méthode de mesurage, et, sous ce rapport, elle offre des formules, des règles pratiques qui, pour n'être pas toujours entièrement nouvelles, peuvent être réellement très-utiles. Parmi ces formules, nous nous bornerons à citer celles que l'auteur appelle formules des objets ronds et dans lesquelles la lettre R désigne la longueur du rayon :

Pour le cercle, le contour $= 6R + \frac{6R}{20}$;

— la surface $= 3R^2 + \frac{3R^2}{20}$.

Pour la sphère, la surface $= 12R^2 + \frac{12R^2}{20}$;

— le volume $= 4R^3 + \frac{4R^3}{20}$.

Pour le cylindre, la hauteur est H,

— le volume $= H \times 3R^2 + \frac{H \times 3R^2}{20}$.

Cette augmentation de $\frac{1}{20}$, commune à tou-

tes les formules des objets ronds, reçoit la dénomination concrète du sou par franc, ce qui n'est qu'un procédé mnémonique.

Les formules ne sont pas présentées comme étant d'une exactitude rigoureuse, mais seulement comme donnant une approximation suffisante dans la généralité des cas.

En somme, nous croyons qu'on donnerait une idée assez exacte de la *tachymétrie* en disant que c'est une géométrie pratique, dans laquelle, au lieu de démontrer rigoureusement les théorèmes, on se borne à les énoncer sous une forme très-intelligible, dût-elle même n'être pas d'une exactitude rigoureuse, et on en facilite l'intelligence par des applications toutes matérielles ou par des faits vulgaires qui les confirment par à peu près.

TACHYTOME s. m. (ta-ki-to-me — du gr. *tachus*, prompt; *tomê*, section). Chir. Instrument tranchant qu'on employait pour certaines amputations.

TACHYTOMIE s. f. (ta-ki-to-mî — rad. *tachytome*). Chir. Procédé d'amputation qui consistait à frapper avec un maillet sur le dos d'un instrument tranchant appelé tachytome.

TACHYTROPE s. m. (ta-ki-tro-pe — du gr. *tachus*, prompt; *trepein*, tourner). Physiq. Sorte de rhéotrope.

TADAMIER s. m. (ta-da-mi-é). Bot. Arbre de la famille des combrétacées, qui croît à Madagascar.

TÆNITE s. f. (tè-ni-te). Minér. Nom donné par Reichenbach au fer nickelé des météorites.

TAFO s. m. (ta-fo). Sorte d'engrais, pour la terre.

TAGALE s. m. (ta-ga-le). Bot. Arbre de la Chine, dont on retire un extrait alcoolique employé comme médicament contre la diarrhée et la dyssenterie.

TAGILITE s. f. (ta-ji-li-te). Minér. Phosphate de cuivre hydraté.

TAHOUA s. m. (ta-ou-a). Nom que donnaient à leurs sorciers les naturels de Nouka-Hiva.

TAHOUNA s. m. (ta-ou-na). Prêtre et médecin, chez les naturels de Nouka-Hiva. Les tahounas sont supérieurs aux tahouas, et ils président aux sacrifices.

TAIDJE s. m. (te-dje). Sorte d'hydromel, en Abyssinie. ‖ On dit aussi TAÏDZI.

* **TAILHAND** (Adrien-Albert), magistrat et homme politique français. — Lors des élections sénatoriales, il posa sa candidature dans l'Ardèche, où il fut élu, grâce à l'appui des bonapartistes, le 30 janvier 1876. M. Tailhand alla siéger à droite, parmi les adversaires acharnés du gouvernement républicain, devenu le gouvernement du pays. Il vota constamment avec la réaction cléricale, appuya chaudement la tentative faite le 16 mai 1877 pour imposer à la France le régime de l'arbitraire et de la compression, se prononça pour la dissolution de la Chambre des députés le 22 juin, pour l'ordre du jour Kerdrel le 19 novembre, et rentra avec ses amis politiques dans l'opposition après la formation du cabinet parlementaire Dufaure-Marcère (14 décembre 1877).

TAILLEFER (François-Joseph-Oswald), homme politique français, né à Cénac (Dordogne) en 1836. Il est fils d'un ancien député de la Dordogne. M. Taillefer entra dans la marine, devint lieutenant de vaisseau, puis il donna sa démission et vint habiter ses propriétés de la Dordogne. Il était membre du conseil général de ce département lorsque, le 20 février 1876, il posa sa candidature à la Chambre des députés dans la 2e circonscription de Sarlat. Dans sa profession de foi, il se déclara nettement bonapartiste, parla de ses sympathies pour « la dynastie de nos empereurs » et fut élu député par 8,147 voix, contre M. Lafon de Fongaufier, candidat républicain. M. Taillefer alla siéger, à la Chambre, dans le groupe dit de l'Appel au peuple. Il vota constamment avec la minorité réactionnaire, se prononça en faveur du coup d'Etat parlementaire du 17 mai 1877, pour la politique de combat du ministère de Broglie-Fourtou (19 juin), et fut désigné par le gouvernement comme candidat officiel aux élections du 14 octobre 1877. Réélu député à Sarlat par 7,774 voix, contre 4,955 données au docteur Escande, républicain, M. Taillefer a repris sa place dans la minorité, qui fait une guerre acharnée aux idées libérales et à la République.

TAILLEFERT (Pierre-François-Alcide), homme politique français, né à Niort en 1808. Après avoir pris le diplôme de docteur en droit à Paris (1835), il revint dans sa ville natale, fut nommé juge suppléant en 1836, puis il remplit les fonctions de substitut à Civray et à Saintes et celles de procureur du roi aux Sables-d'Olonne (1842-1845). Après la révolution du 24 février 1848, il se porta candidat à l'Assemblée constituante dans les Deux-Sèvres, adressa aux électeurs une profession de foi très-républicaine et ne fut point élu. Nommé juge de paix à Celles en 1849, il remplit ces fonctions jusqu'en 1871. M. Taillefert était, en outre, membre du conseil départemental de l'instruction publique, et, depuis 1848, membre du conseil général des Deux-Sèvres, lorsque, le 8 février 1871, il fut élu dans ce département député à l'Assemblée nationale par 53,242 voix. Il alla siéger dans les rangs des monarchistes, fut rapporteur de la commission chargée d'examiner les décrets rendus par le gouvernement de la Défense nationale et vota constamment avec les ennemis acharnés de la République. Il se prononça notamment pour la pétition des évêques, contre le retour de la Chambre à Paris, contre M. Thiers le 24 mai 1873, pour l'église du Sacré-Cœur, le septennat, la loi contre les maires, le cabinet de Broglie, contre la constitution du 25 février 1875, pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Lors des élections sénatoriales, il se porta candidat dans les Deux-Sèvres, obtint les voix des monarchistes et des bonapartistes et fut élu, le premier sur deux, le 30 janvier 1876. M. Taillefert alla siéger à droite et fit partie de la coalition qui manifesta en toute circonstance son hostilité contre le régime républicain, acclamé par la majorité du pays. Après le coup d'Etat du 16 mai 1877, il donna son concours au gouvernement de combat, vota la dissolution de la Chambre des députés (22 juin), l'ordre du jour Kerdrel (19 novembre) et passa à l'opposition lorsque le maréchal de Mac-Mahon, s'inclinant devant la volonté de la France, rentra dans la voie du régime parlementaire par la formation du cabinet Dufaure (14 décembre 1877).

* **TAILLEUR** s. m. — *Tailleur de limes*, Celui qui fait les dents des limes.

— *Tailleur de cors*, Celui qui coupe les cors, pédicure.

Tailleur de pierre de Saint-Point (LE), par Lamartine (1851, in-8°). Ce livre est certainement l'un de ceux où Lamartine a mis le plus de sa puissante imagination poétique. La mélancolie y déborde, vivement sollicitée par les descriptions mêmes des lieux où il a placé la scène de son récit et qui tous lui rappelaient les plus pures affections de sa vie; il fit cependant peu de bruit à son apparition. En 1851, tous les esprits étaient absorbés par les luttes et les intrigues politiques, troublés par les appréhensions de l'avenir, effrayés par les divisions profondes, les haines farouches qui existaient entre les diverses classes sociales. Il faut joindre à tout cela l'impopularité qui pesait sur les membres du Gouvernement provisoire issu de la révolution de Février et dont, comme on le sait, Lamartine avait été le plus considérable; il faut y joindre encore et surtout les mensonges et les calomnies odieuses que la réaction d'alors, aussi lâche que stupide, déversait sur eux. Ajoutons enfin que l'attentat du 2 décembre, qui ferma d'une façon si fatidiquement sinistre cette lamentable année 1851, en proscrivant les représentants du droit, fit pour un temps vouer leurs noms à l'oubli. Lorsque, plus tard, la critique put parler, Lamartine avait publié d'autres œuvres; elle s'exerça de préférence sur les plus récentes. Si bien, répétons-le, que le *Tailleur de pierre de Saint-Point* passa, sinon inaperçu entièrement, du moins sans être sérieusement remarqué.

« Quand on sort de la jolie petite ville de Mâcon en se dirigeant du côté des montagnes où le soleil se couche, on suit d'abord pendant plusieurs heures une grande route bordée de vignes, qui monte et descend avec les ondulations du sol comme la route d'un vaisseau sur une mer douce à larges lames. » Ainsi débute Lamartine. C'est avec ce style si poétiquement imagé qu'il nous conduit à la vallée de Saint-Point et que, chemin faisant, il nous en décrit les sites, étalant à nos yeux charmés les horizons qui se déroulent du haut de chacun d'eux. Lamartine nous introduit ensuite dans son château. C'était en 1846, il y revenait seul, au retour d'un long voyage au delà des Alpes, dit-il mélancoliquement, pour voir si le temps n'avait rien dégradé dans ce nid de famille.

En faisant cette inspection, il s'aperçut des dégradations d'un mur et demanda s'il n'y avait pas un tailleur de pierre dans le voisinage. « Il y en a un, répondit son vieux fermier, mais il n'est pas certain qu'il veuille descendre de la montagne, et moins encore venir travailler à la maison. — Et pourquoi? — Parce que, répondit le père Lhaud, il ne travaille pas pour de l'argent. — On lui donnerait des grains, du blé, des pommes de terre. — Il ne travaille que pour le bon Dieu et pour les pauvres du bon Dieu. Or, vous êtes riche, vous êtes le maître des bois, des prés, du château, et, par conséquent, quoique doux, mais résistant comme les pierres qu'il taille, il est à craindre que le tailleur de pierre ne veuille pas travailler pour vous. » Ces renseignements piquèrent la curiosité de Lamartine, et il résolut d'aller voir cet homme, qu'on appelait Claude, dans la hutte au haut de la montagne. Ce ne fut pas sans peine qu'il put le décider à lui raconter son histoire.

Le père du tailleur de pierre s'appelait Benoît, il n'a jamais su le nom de sa mère, [illegible]

pierre dans les hau[illegible] Un jour, il rentra à la hutte [illegible] jeune enfant, Gratien, de ne pas [illegible] mais ce dernier [illegible] Bref, Gratien fut aveugle, mais non défiguré. Le père de Claude [illegible] et aussi bon que [illegible], mourut de douleur et laissa sa mère veuve, à trente ans, avec un aveugle, lui et une petite sœur à la mamelle. « C'était bien des dents autour d'un pain, » même pour une femme qui en faisait autant que n'importe quel homme. Pour comble de malheur, une mauvaise fièvre s'abattit sur les huttes et emporta le rémouleur, sa femme et tous ses enfants, à l'exception d'une petite fille du même âge que lui, qui s'appelait Denise. Le cousin [illegible] prit peur, et il alla rebâtir sa hutte au hameau, près de l'église. Il n'emmena que sa famille et laissa Denise toute seule, ce que voyant, sa mère [illegible] chercher et la [illegible] chez elle. [illegible] lézards et des hirondelles. Denise, qui avait de onze à douze ans, devint depuis lors la [illegible] du pauvre Gratien. Pour lui, Claude, à partir de l'entrée de Denise dans sa maison, il voulut venir en aide [illegible] par le travail, et, à cet effet, il embrassa la profession de son père et l'apprit tout seul à [illegible] travail.

[illegible] années s'écoulèrent ainsi. Le bonheur était revenu aux huttes et semblait vouloir s'y fixer. Ici, Claude décrit quelques scènes de leur existence d'alors. Par ce résumé de celles-ci, on pourra juger des autres. [illegible] Gratien, qui ne le quittait [illegible] toutes les questions sur le temps, le [illegible], les arbres, les fleurs, etc., souvent il ajoutait : « Mais, toi, dis-moi maintenant [illegible] ment tu es; je t'ai bien vue quand j'avais mes yeux; mais depuis... » Et Denise, pour « badiner, » lui répondait : « J'ai les cheveux rouges comme le poil de l'écureuil, la peau du visage marquée de taches de rousseur. — Ça n'est pas possible, tu es une trompeuse; tu veux m'attraper ou tu veux rire. Claude, dis-moi comment est Denise. — Elle a les cheveux couleur de feuille morte, les yeux brillants comme des morceaux de vitre du château quand le soleil du matin les traverse, la peau fine, vermeille et changeante comme les pommes d'été. Elle est grande comme la porte de la maison; ses pieds et ses mains sont polis et blancs comme les cailloux de la fontaine. [illegible] rond et mouvant comme celui des pigeons quand ils se becquètent les ailes sur le toit. Ses lèvres sont comme des feuilles d'œillet et ses dents comme des pepins de pomme avant qu'elles soient mûres. Son air est doux comme celui de notre mère. Elle est fidèle comme notre chien. » Denise rougissait, et Gratien disait qu'il la voudrait laide pour que les garçons de Saint-Point ne la regardassent pas.

Claude et Denise s'aimèrent sans le savoir et, par conséquent, sans s'avouer leur amour. Quant au pauvre aveugle, lui aussi se prit d'amour pour Denise.

Une remarque que Claude avait faite, jointe à quelques autres, lui donna à supposer que Denise avait quelque chose contre lui. Il en parla à sa mère, en lui disant que cela le décidait à aller faire son tour de France. « Je sais ce qu'a Denise, lui répondit sa mère; je vois cela venir de loin, [illegible] elle te veut du mal pour te vouloir trop de bien. Quand les filles de son âge rient avec des garçons, c'est mauvais signe pour le mariage, vois-tu; mais quand elles [illegible] vent, c'est signe qu'elles veulent qu'ils les recherchent pour tout de bon. Fais voir semblant toi-même de t'en aller demain pour ton tour de France, et tu verras [illegible]. — Je ne ferai pas semblant, répondit Claude; je m'en irai pour tout [illegible] Claude vit Denise qui [illegible]

[illegible] « Puisque vous vous aimiez, pourquoi ne pas le dire de suite? On vous aurait fiancés avant les foins. [illegible] nouvelle, restait maintenant toujours avec [illegible] l'état de son cœur. Enfin, on atteignit la der[illegible] rêves de bonheur, ils ne songeaient plus que leur mère, leur [illegible] tout en haut, au faîte de [illegible] En bas du mamelon [illegible] était un ravin [illegible] leur recherche, avait mal sondé le terrain du bord de [illegible] et était tombé en bas [illegible] le ravin. Claude courut du côté [illegible] Gratien [illegible] profondément meurtri, sans fractures ni contusions mortelles. On le rapporta à sa mère. Mais un soupçon avait traversé l'esprit de Claude et de Denise. « Qui sait, se dirent-ils [illegible] Gratien n'a pas voulu se faire périr! » Cette nuit, ils se séparèrent avec des appréhensions tristes. Hélas! ils n'avaient que trop de raison, ces pauvres fiancés! Le lendemain matin, en effet, Denise arrêta Claude et lui dit que sa mère lui avait reproché de rester trop longtemps avec lui et que Gratien, [illegible] sa fièvre, s'était écrié : « Denise, c'est elle qui me tue! Pourquoi m'a-t-on retiré de l'abîme, puisque je ne [illegible] yeux? » Denise dit [illegible] d'autres propos tenus par sa mère, qui tous tendaient à les faire renoncer à leur amour [illegible] au profit de Gratien. Les deux pauvres jeunes gens, qui s'adoraient, hésitèrent longtemps, en proie au [illegible] « Et le devoir! et la mère!... » Claude prit alors un parti décisif; il rentra à la hutte, ramassa ses outils et puis quelques hardes, dont il fit un paquet, et partit... Denise, qui l'avait vu, lui cria dans un sanglot : « Adieu, Claude, adieu! »

L'absence du tailleur de pierre dura sept années pleines, pendant lesquelles jamais il ne reçut de nouvelles des huttes et jamais il n'en envoya des siennes. Enfin, il résolut de revenir. Dans la montagne, reconnu par un idiot, il eut l'idée d'échanger avec lui ses habits contre les haillons du pauvre diable, et, la nuit noire, il parvint à s'approcher de la hutte et à voir ce qui se passait à l'intérieur en regardant à travers les vitres d'une lucarne. Il devina que Denise était veuve, avec deux petits enfants et sa mère malade. « Denise, dit-il, avait toute sa beauté; elle avait sa robe de laine galonnée de noir; ses joues étaient plus blanches, les coins de la bouche un peu plus abaissés vers le menton, le tour des yeux un peu plus taché de bleu, le corsage un peu plus bas, les bras encore plus blancs de peau et tant soit peu plus maigres; la physionomie, en un mot, d'une personne qui n'a pas vieilli, mais qui a souffert en pleurs les nuits. » Lorsque Claude se fut assuré par une foule de petits détails qu'il n'était pas oublié aux huttes et qu'on y priait pour lui, il alla se coucher dans un tas de paille entre la porte de l'étable aux chèvres et l'escalier de la maison. Les émotions violentes de cette soirée le firent s'endormir d'un sommeil profond. Si bien qu'il ne se réveilla pas comme il l'aurait voulu et qu'au jour les enfants de Denise, l'ayant aperçu [illegible] recouvert d'un mauvais manteau, se mirent à appeler leur mère et à [illegible] — Passez, [illegible] personne, » dit [illegible] Denise. [illegible] Claude, réveillé par le bruit des deux enfants, aurait bien voulu pouvoir se retirer. Mais, comme [illegible] Denise se montra de [illegible] nait pour l'innocent : « Pauvre Benoît, lui [illegible] » Ce disant, elle [illegible] manteau et, reconnaissant son fiancé d'au[illegible]

tout ce qui s'était passé depuis son départ, la maladie de Denise écrasée par le sacrifice de son amour, son mariage, la mort, trois ans plus tard, de Gratien, enfin la misère, [illegible] les maladies et de la dureté [illegible] aux huttes au moment [illegible] il était arrivé. Claude voulut connaître les circonstances de la mort de [illegible], et sa mère lui apprit qu'un jour un [illegible], revenant de l'armée, était [illegible] par T[illegible]; que là il avait appris que [illegible], était si maigre, si affaibli, que certainement il ne passerait pas l'hiver. Ces propos furent racontés à Gratien, qui aussitôt, se frappant l'imagination, se mit à dire : « J'ai tué mon frère! — Depuis lors, ajouta la mère, ton frère ne voulut plus que ni sa femme ni ses enfants restassent avec lui. La nuit, il allait coucher avec les [illegible]; le jour, il ne voulait entendre aucune parole de consolation, pas même de moi, à qui il répétait sans cesse : « C'est vous qui l'avez [illegible], pour moi, je suis un Caïn. » C'est ainsi qu'il mourut six mois après avoir appris la nouvelle de ton [illegible]. »

Cette fois enfin, Claude crut avoir retrouvé le bonheur. [illegible] comme jadis. On fit donc aux huttes les apprêts d'une seconde noce, qu'on fixa au mardi de la Saint-Jean d'été. Les invitations furent faites en conséquence. Quelques jours auparavant, Claude [illegible], en guise de feu d'artifice, de charger [illegible] dans la carrière où [illegible] travaillant. Il prit toutes ses dispositions pour que, le jour même du mariage, [illegible] la noce se réjouirait avec lui [illegible] que personne pût se douter de ce qui se passait. La veille, il descendit à Saint-Point pour quelques emplettes; le soir, un peu tard, il remontait aux huttes. En approchant de sa carrière, il entendit un petit bruit. C'était Denise et ses deux enfants qui étaient au-dessus et venaient à sa rencontre. Au même moment, et d'un autre côté, accouraient bruyants, avec des torches allumées, les jeunes gens invités à la noce. Leur intention était de passer la nuit aux huttes et d'y fêter la Saint-Jean. Tout à coup, l'idée leur vint de faire un feu de joie, et juste ils l'allumèrent à l'endroit où Claude avait disposé la mèche qui devait faire sauter la mine le lendemain. « Comme je regardais terrifié, acheva Claude, et ces torches et ma fiancée, qui était en haut de la carrière, un coup de tonnerre souterrain éclata sous ses pieds et je vis Denise lancée avec ses deux enfants, qu'elle avait encore suspendus à son cou, à la hauteur de la tête de sapin que voilà et retomber au-dessus d'un nuage de fumée, comme une sainte descendant du ciel, s'engloutir avec eux dans la voûte qui venait de s'entr'ouvrir et de se refermer avec le bruit de l'écroulement d'un monde sur elle... Grand Dieu! que ne se referma-t-elle du même coup sur moi!... Ma mère ne survécut pas d'un jour à ce malheur... Leurs tombes sont là; voilà aussi mon lit de noces à côté de Denise... un vide entre deux tombeaux. Je ne souffre plus, monsieur, j'aime et j'espère... »

Tel fut le récit que fit le tailleur de pierre à Lamartine. Un peu plus tard, le poëte s'enquit de lui, et il apprit qu'il était mort.

* **TAILLIAR** (Eugène-François-Joseph), jurisconsulte et magistrat français. — Depuis 1863, époque où il a été mis à la retraite et nommé président de chambre honoraire à la cour de Douai, M. Tailliar a publié un certain nombre d'ouvrages, notamment : *Origine des communes du nord de la France* (1863, in-8°); *Fêtes religieuses à Douai au* XVIIe *siècle* (1865, in-8°); les *Lois de Dieu dans l'histoire ou Essai sur les lois providentielles* (1867, in-8°); *Essai sur les origines et les développements du christianisme dans les Gaules* (1868, in-8°); *la Féodalité en Picardie, fragment d'un cartulaire de Philippe-Auguste* (1869, in-8°); *Etudes sur les institutions dans leurs rapports avec les monuments* (1869, in-8°); *Apostolat de saint Denis dans les Gaules* (1869, in-8°); *Fragment d'une étude sur les Gaulois au temps de Jules César* (1871, in-8°); *Défense du territoire de la Gaule au* Ve *siècle* (1875, in-8°); *Chroniques de Douai* (1875-1877, 3 vol. in-8°), etc.

TAILLOLE s. f. (ta-llo-le; *ll* mll.). En Provence, Ceinture de laine avec laquelle les hommes se serrent, pour retenir le pantalon.

* **TAIN**, ville de France (Drôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. N. de Valence, [illegible] Rhône; pop. aggl., 2,11[illegible] hab. — pop. tot., 2,860 hab.

* **TAINTRUX**, [illegible] France (Vosges), cant., arrond. [illegible] de Saint-Dié; pop. aggl., [illegible] hab. — pop. tot., 2,052 hab.

TAÏ THSING, [illegible] dynastie chinoise actuellement [illegible] a succédé à celle des Ming en [illegible] le premier empereur de [illegible] V. CHINE, au tome IV du *Grand Dictionnaire*.

TAKAMAKA s. m. [illegible] Arbre [illegible], de la famille [illegible].

TAKIMETRIE s. f. V. TACHÉOMÉTRIE [illegible] *Supplément*.

TALANDIER (Pierre-Théodore-Alfred), homme politique français, né à Limoges en 18[illegible]. Il étudia le droit à Poitiers, où il fut reçu licencié, puis il alla exercer la profession d'avocat à Limoges. Ses opinions républicaines lui valurent d'être nommé, en mars 1848, avocat général à Limoges. Destitué au mois de mai, il reprit sa place au barreau, devint un des membres les plus ardents du parti démocratique, protesta avec énergie contre le coup d'Etat du 2 décembre 1851 et fut alors proscrit. S'étant retiré en Angleterre, il y donna des leçons de français et fut attaché comme professeur à l'Ecole d'état-major. Après la révolution du 4 septembre 1870, M. Talandier accourut en France. Au mois de novembre 1870, M. Gambetta le nomma sous-préfet de Rochechouart. S'étant démis de ces fonctions en février 1871, il entra comme rédacteur en chef à la *Défense nationale* de Limoges et obtint, sans être élu, 16,763 voix aux élections pour l'Assemblée nationale, dans la Haute-Vienne. Pendant la Commune, il assista à un congrès de journalistes républicains qui se réunit à Moulins et blâma la conduite du gouvernement. Traduit devant un conseil de guerre, il fut acquitté, mais la *Défense nationale* fut supprimée en vertu de la loi sur l'état de siége. M. Talandier se rendit alors à Paris, prit part à un concours pour les langues vivantes, obtint un brevet d'aptitude et fut chargé de l'enseignement de l'anglais au lycée Henri IV. Lors des élections municipales de Paris le 29 novembre 1874, il se porta candidat dans le quartier Saint-Victor (Ve arrondissement), fit une profession de foi radicale et fut élu. Le jour même, il était révoqué de ses fonctions de professeur. M. Talandier donna alors des leçons privées. Il prit une part active aux délibérations du conseil municipal, où il siégea avec les membres les plus avancés, fit diverses propositions utiles et prononça des discours dans diverses réunions privées. Lors des élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, il posa sa candidature dans la 2e circonscription de Sceaux (Seine). Dans sa profession de foi, il se déclara partisan de l'amnistie pleine et entière, de la liberté absolue, de l'instruction laïque, gratuite et obligatoire, de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, de la suppression du budget des cultes, etc. Au premier tour de scrutin, il obtint 6,136 voix et fut élu député au scrutin de ballottage du 5 mars par 6,604 voix contre M. Béclard, républicain modéré. A la Chambre, il vota avec l'extrême gauche, conformément aux promesses qu'il avait faites à ses électeurs. Le 18 mai 1877, il signa la protestation des gauches contre le message du maréchal de Mac-Mahon et, le 19 juin, il fit partie des 363 qui votèrent l'ordre du jour contre le ministère de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre des députés, M. Talandier se représenta devant les électeurs de Sceaux, qui le réélurent à une très-grande majorité le 14 octobre 1877. Il reprit sa place à l'extrême gauche, avec laquelle il a constamment voté.

TALAUDIÈRE (LA), bourg de France (Loire), cant. de Sorbier, arrond. de Saint-Etienne; 2,676 hab. Mines de houille.

TALBOTYPE s. m. (tal-bo-ti-pe — de *Talbot*, nom de l'inventeur). Sorte de daguerréotype.

TALCAPATITE s. f. (tal-ka-pa-ti-te). Minér. Apatite altérée magnésifère de Chichunsk, près de Slataoust.

TALCOÏDE s. f. (tal-ko-i-de). Minér. Variété de talc riche en silice, de Pressnitz.

TALCOSITE s. f. (tal-ko-zi-te). Minér. Silicate hydraté d'alumine, trouvé au mont Ida, près de Heathcote.

* **TALENCE**, bourg de France (Gironde), cant., arrond. et à 4 kilom. de Bordeaux, sur la Mullerette; pop. aggl., 3,270 hab. — pop. tot., 3,873 hab.

* **TALHOUET** (Auguste - Elisabeth - Joseph BONAMOUR, marquis DE), homme politique. — Le 30 janvier 1876, il se porta candidat au Sénat dans la Sarthe, où il fut soutenu par l'Union conservatrice. Dans sa profession de foi, il se borna à déclarer qu'il était décidé à soutenir le gouvernement du maréchal de Mac-Mahon dans l'œuvre de préservation sociale qu'il poursuit avec tant de fermeté et d'abnégation. Elu sénateur, le premier sur trois, par 308 voix, le marquis de Talhouet alla siéger à droite et joua dans cette Chambre un rôle aussi insignifiant qu'à l'Assemblée nationale. Il se borna à voter constamment avec la coalition réactionnaire, donna son appui au cabinet de Broglie, chargé, le 17 mai 1877, de recommencer les déplorables errements du gouvernement de combat, vota la dissolution de la Chambre des députés (22 juin), l'ordre du jour Kerdrel (19 novembre) et repassa, après la formation du cabinet parlementaire Dufaure (14 décembre), du côté de l'opposition impuissante et rancunière des vieux partis, condamnés par la grande majorité du pays.

* **TALLARD**, bourg de France (Hautes-Alpes), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. de Gap, près de la rive droite de la Durance; pop. aggl., [illegible]18 hab. — pop. tot., [illegible] hab.

* **TALLEYRAND-PÉRIGORD** (Archambaud-Joseph-[illegible], duc de Dino, puis duc de [illegible]), général français. — Il est mort le 14 mai 187[illegible].

TALLINGITE s. f. (tal-lin-ji-te). Minér. Oxychlorure de cuivre hydraté, d'une couleur bleue, tirant sur le vert.

* **TALLON** (Eugène), avocat et homme politique français. — Il est né à Riom en 1837. Aux élections du 20 février 1876, M. Eugène Tallon se porta candidat à la Chambre des députés dans la 2e circonscription de Riom et fit une profession de foi monarchiste. Il eut pour compétiteurs M. Gustave Rouher, bonapartiste, et M. Honoré Roux, républicain. Ayant échoué avec une infime minorité contre ce dernier, qui fut élu député, il rentra dans la vie privée et ne songea pas à se représenter lors des élections du 14 octobre 1877. Outre quelques brochures, il a publié : *Législation sur le travail des enfants dans les manufactures* (1875, in-8°).

TALLON (Jean-Marie-Alfred), avocat et homme politique français, cousin du précédent, né à Clermont-Ferrand en 1828. Il étudia le droit à Paris, s'y fit recevoir licencié, puis il exerça la profession d'avocat à Riom, à Issoire et, à partir de 1867, à Riom. Républicain depuis 1848, M. Alfred Tallon fit une opposition constante à l'Empire. Il fut en 1869 un des fondateurs de l'*Indépendant du Centre*, journal dans lequel il fit une brillante campagne contre les candidatures officielles, et contre le plébiscite. Aux élections du 8 février 1871 pour l'Assemblée nationale, il obtint 31,253 voix sans être élu. Cette même année, il fonda le *Républicain*, puis l'*Union républicaine*, qui eurent une courte existence, et il collabora ensuite au *Moniteur du Puy-de-Dôme*. Membre du conseil municipal de Clermont depuis 1870, membre du conseil général du Puy-de-Dôme pour le canton de Champeix depuis 1874, il posa sa candidature à la Chambre des députés dans la 2e circonscription de Clermont, « comme un défenseur dévoué et convaincu de la République conservatrice et progressive, comme un partisan des principes de 1789, voulant l'application de toutes leurs conséquences. » Elu député par 10,367 voix contre M. Narjot, bonapartiste, il alla siéger à gauche, fit partie des commissions de la presse, du budget, et vota constamment avec la majorité républicaine. Un des signataires de la protestation des gauches contre le message présidentiel (18 mai 1877), M. Alfred Tallon fit partie des 363 qui votèrent, le 19 juin, l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre, il se porta de nouveau candidat à la députation de Clermont, et bien que combattu avec acharnement par l'administration, qui lui opposa, comme candidat officiel M. Mège fils, bonapartiste, il fut réélu par 11,203 voix contre 8,525. M. Tallon reprit sa place dans les rangs de la majorité républicaine, avec laquelle il a continué à voter.

* **TALMONT**, bourg de France (Vendée), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. des Sables-d'Olonne, sur le Pairaq; pop aggl., 933 hab. — pop. tot., 1,027 hab.

TALTAÏTE s. f. (tal-ta-i-te). Minér. Tourmaline accompagnée d'oxyde de cuivre de la sierra de Taltaï, au Chili.

* **TAMBERLICK** (Henri), chanteur italien. — Depuis de longues années, le célèbre ténor chante le répertoire italien à Madrid, où il a obtenu des succès éclatants. Toutefois, il s'est fait entendre, à diverses reprises, à Paris et à Londres. Le 27 septembre 1874, à la représentation de retraite de Déjazet, il se fit entendre au Grand-Opéra avec Faure et Belval, dans le trio de *Guillaume Tell*. En 1877, il alla chanter à Londres pendant la saison d'été avec Faure et Christine Nilsson. Au mois de novembre de la même année, il donna plusieurs représentations au Théâtre-Italien de Paris. Il parut notamment dans *Poliuto* et dans *Otello*. Il avait encore cette belle diction, cette méthode parfaite, ce sentiment dramatique qui l'ont rendu célèbre; il lançait encore son fameux *ut* de poitrine; mais on put constater que sa voix avait singulièrement perdu de sa puissance et que, pour lui, l'heure de la retraite était proche.

* **TAMBOUR** s. m. — Support de porcelaine, pour les assiettes de dessert.

— Sorte de futaille.

— Ornith. Sorte de pigeon à pattes emplumées.

— Bot. *Bois tambour*, Arbre de la famille des monimiacées.

TAMBUK s. m. (tan-buk). Bot. Grand arbre d'Abyssinie, de la famille des euphorbiacées.

* **TAMBURINI** (Antonio), chanteur italien. — Il est mort à Nice en novembre 1876.

* **TAMISIER** (François-Laurent-Alphonse), homme politique français. — Le 30 janvier 1876, il posa sa candidature au Sénat dans le Jura et signa avec M. Thurel une profession de foi républicaine. Elu sénateur par 446 voix, il alla siéger dans les rangs de la gauche et appuya la politique des ministères républicains qui se succédèrent jusqu'au 17 mai 1877. Le maréchal de Mac-Mahon ayant appelé alors au pouvoir le ministère de Broglie-Fourtou, chargé de combattre les républicains et d'amener le pays à nommer une majorité de réactionnaires, M. Tamisier passa aussitôt à l'opposition et vota contre la dissolution de la Chambre des députés (22 juin). Au mois de novembre, il se prononça contre l'ordre du jour Kerdrel, et, lorsque tout fut rentré dans l'ordre par la nomination du cabinet parlementaire et républicain, présidé par M. Dufaure (14 décembre), il donna son concours empressé au ministère.

TAMPICINE s. f. (tan-pi-si-ne). Chim. Glucoside résineux, voisin de la convolvuline et de la jalapine, qui existe dans le jalap de Tampico.

TAMPICIQUE adj. (tan-pi-si-ke — rad. *tampicine*). Chim. Se dit d'un acide tiré de la tampicine.

TAMPICOLIQUE adj. (tan-pi-ko-li-ke — rad. *tampicine*). Chim. Se dit d'un acide obtenu en faisant digérer à chaud la tampicine avec un acide étendu.

TANACÉE s. f. (ta-na-sé). Bot. Syn. de TANAISIE.

TANACÉTINE s. f. (ta-na-sé-ti-ne — de *tanaisie*, et de *acétine*). Chim. Substance résineuse, qu'on dit exister dans la tanaisie.

TANARGUE (plateau de la), ramification des Cévennes, au S. du département de l'Ardèche. On y voit des traces d'anciens volcans.

TANDJOUR s. m. (tan-djour). Recueil d'ouvrages composés par de savants bouddhistes, par opposition au *Gandjour*, écrit par le Bouddha lui-même.

TANGIBLEMENT adv. (tan-ji-ble-man — rad. *tangible*). D'une façon tangible, d'une manière très-apparente.

TANGRA dieu suprême des Iakoutes.

TANGRUM s. m. (tan-groum). Résidu de poissons, servant d'engrais.

TANGUIN s. m. (tan-ghain). Fruit d'un arbre de Madagascar, et poison qu'on en retire. Les Malgaches emploient ce fruit dans les épreuves judiciaires.

TANINGES, bourg de France (Haute-Savoie). V. TANNINGES.

TANISAGE s. f. (ta-ni-za-je — rad. *taniser*). Action de taniser.

TANISER v. a. ou tr. (ta-ni-zé — rad. *tanin*). Ajouter du tan, du tanin à une poudre, à un liquide. ‖ On écrit aussi TANNISER.

TANKITE s. f. (tan-ki-te). Minér. Corps analogue à l'anorthite ou à l'andalousite, trouvé en Norvége.

TAN-KOUAN, dieu chinois qui préside à la foudre et à la pluie.

* **TANMANAK** s. m. — **Encycl.** Vieillot a fait de ce passereau le type d'un genre qu'il désigne sous le nom de phibalure. Le nom d'apparence barbare que nous lui donnons ici, et que lui donnent de préférence les naturalistes, a été créé par Temminck, qui, reconnaissant à cet oiseau des caractères, les uns propres aux tangaras, les autres particuliers aux manakins, a voulu rappeler dans le nom de l'oiseau cette double affinité. On sait que ce procédé de dénomination, souvent suivi par Buffon, est aujourd'hui abandonné; mais quelques-uns des noms ainsi formés n'ont pas moins subsisté.

Le genre *tanmanak* est caractérisé comme il suit : bec court, épais, convexe en dessus, à mandibule supérieure légèrement échancrée vers la pointe, à narines basales, latérales, couvertes d'une membrane; pieds médiocres, à doigts antérieurs soudés à leur base; ailes médiocres, à première et deuxième rémiges plus longues; queue longue, grêle, très-fourchue.

On ne connaît qu'une espèce de ce genre, le *tanmanak* flavirostre, qui habite le Brésil. Il a le dessus du corps brun, avec des raies transversales noires et vertes, le dessus de la tête brun et noir, avec une belle aigrette mobile d'un roux doré; le cou et le dessous du corps mêlés de brun, de noir et de blanc; le haut de la gorge jaune doré; les ailes brunes, bordées de verdâtre; la queue noire bordée de vert.

* **TANNAY**, ville de France (Nièvre), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. de Clamecy; pop. aggl., 1,174 hab. — pop. tot., 1,373 hab.

TANNÉCORTÉPINIQUE adj. (tann-né-kor-té-pi-ni-ke — de *tannin*; du lat. *cortex*, écorce, et de *pin*). Chim. Se dit d'un acide retiré de l'écorce des sapins d'Ecosse.

TANNÉNITE s. f. (tann-né-ni-te — de *Tannenbaum*, nom de lieu). Minér. Sulfobismuthure de cuivre, trouvé à Tannenbaum, en Saxe, et au Chili.

TANNIN s. m. (ta-nain). V. TANIN, au tome XV du *Grand Dictionnaire*.

* **TANNINGES** ou **TANINGES**, bourg de France (Haute-Savoie), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. de Bonneville, sur le Foron; pop. aggl., 823 hab. — pop. tot., 2,397 hab.

TANNOPINIQUE adj. (tann-no-pi-ni-ke — de *tannin*, et de *pin*). Chim. Se dit d'un acide qu'on extrait des aiguilles du pin d'Ecosse, au printemps.

TANNOXYLIQUE adj. (tann-no-ksi-li-ke — de *tannin*, et de *oxylique*). Chim. Se dit d'un acide produit par l'oxydation de l'acide gallique sous l'influence des alcalis.

TANQUAM ÆGRI SOMNIA (*Comme les rêves d'un malade*), Passage d'Horace (*Art poétique*, v. 7). Il compare l'œuvre d'un mauvais poète aux rêvasseries incohérentes d'un malade,

dont le cerveau fatigué par la fièvre est rempli d'idées vagues et sans suite.

« Le procureur du roi et le médecin échangèrent un regard expressif; ce dernier, se rapprochant du blessé, lui prit le bras et lui tâta le pouls : *Ægri somnia*, dit-il en s'adressant au magistrat. »

CH. DE BERNARD.

« Abdiquons nous-même entre les mains des disciples de Spinoza notre réalité et consentons à devenir moins qu'un rapport, moins qu'un phénomène. Mettons ce monde avec ses soleils au-dessous de l'importance d'une bulle de savon : *Ægri somnia.* »

JULES SIMON.

Plusieurs éditions d'Horace portent VELUT ÆGRI SOMNIA, au lieu de *tanquam ægri somnia.*

TANZIMAT s. m. (tan-zi-ma — mot turc). Sorte de loi constitutionnelle proclamée par le sultan Abdul-Medjid en 1856, et qui avait pour but d'introduire d'importantes réformes dans toutes les branches de l'administration en Turquie.

TAPAGEUSEMENT adj. (ta-pa-jeu-ze-man — rad. *tapageur*). D'une manière tapageuse.

TAPINOME s. m. (ta-pi-no-me). Entom. Espèce de fourmi, appelée aussi FOURMI ERRATIQUE.

TAPIOLITE s. m. (ta-pi-o-li-te). Minér. Variété de tantalite, trouvée à Sukula, en Finlande.

* **TAPON** s. m. — Droit sur la transmission des propriétés domaniales, en Turquie.

TAPOTEUR s. m. (ta-po-teur — rad. *tapoter*). Celui qui tapote; peintre qui procède par petits coups de brosse.

TAPURIENS ou **TAPYRES**, ancien peuple qui occupait le territoire où se trouve aujourd'hui le Tabaristan, province de Perse.

* **TAQUE** s. f. — Espèce de clou.

TAQUIER s. m. (ta-kié — rad. *taque*). Cloutier.

* **TARA** s. m. — Pathol. Maladie contagieuse observée sur les bords du fleuve Irtisch, dans la ville de Tara, en Sibérie.

TARABISCOTÉ, ÉE adj. (ta-ra-bi-sko-té). On le dit des ornements appelés tarabiscots : *Les boiseries du salon sont* TARABISCOTÉES.

TARANTASS s. m. (ta-ran-tass). Sorte de voiture rustique à quatre roues, en Russie.

* **TARARE**, ville de France (Rhône), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. de Lyon, sur la Turdine; pop. aggl., 13,563 hab. — pop. tot., 14,383 hab. Fabriques de mousselines.

* **TARASCON**, ville de France (Bouches-du-Rhône), ch.-l. de cant., arrond. et à 2[illegible] kilom. N. d'Arles, sur la rive gauche du Rhône; pop. aggl., 6,824 hab. — pop. tot., 1[illegible] hab.

* **TARASCON**, ville de France (Ariège), ch.-l. de cant., arrond. et à 2[illegible] kilom. S. de Foix, au confluent du Vicdessos et de l'Ariège; pop. aggl., 1,325 hab. — pop. tot., 1,607 hab.

* **TARBÉ DES SABLONS** (Eugène). — Il est mort à Paris en novembre 1876.

TARBÉ DE VAUXCLAIRS (Jean-Bernard), ingénieur des ponts et chaussées, par[illegible] France, né à Sens en 1767, mort à Paris en 1842. Il était fils de l'ingénieur Pierre-Hardouin Tarbé. A quatorze ans, il entra à l'École des ponts et chaussées. Afin qu'il complétât ses études théoriques par la pratique, il fut envoyé en mission en Bretagne (1784), à Rouen, à Cherbourg (1785), puis il suivit Alexandre de Lameth en Russie, où il fut présenté à l'impératrice Catherine II. De retour en France, Tarbé fut nommé sous-ingénieur, d'abord à Verdun, puis à Sedan et à Saint-Florentin (Yonne), où il se maria en 1793 et passa six ans. En l'an VII, il fut l'objet d'une dénonciation qui n'eut d'autre résultat que de le faire envoyer à Reims, ce qui était un avancement. Après le 18 brumaire, Tarbé demanda à être employé dans le génie maritime. Chargé de surveiller les ouvrages des ports de Dieppe et du Tréport, il fit preuve d'une rare capacité et fut nommé, en 1802, ingénieur en chef du port de Brest. Peu après, il adressait au gouvernement des rapports sur les améliorations dont ce port était susceptible et sur un ensemble de travaux qu'il jugeait nécessaires. Il prit en outre l'initiative d'un assez grand nombre de mesures administratives utiles. En récompense des services qu'il rendit, il fut appelé, en 1807, au poste d'inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées et chargé de la division de Lille, une des plus importantes de l'Empire. Il présida alors à l'exécution d'immenses travaux, devint en 1809 membre de la commission des travaux de défense d'Anvers et de l'Escaut et accompagna Napoléon Ier dans son voyage de Belgique et de Hollande (1810), puis dans la visite qu'il fit aux travaux de Cherbourg. Il gagna complètement alors la confiance du chef de l'État, qui se fit appeler à diverses reprises à Saint-Cloud et aux Tuileries. Napoléon ayant formé le gigantesque dessein d'unir la Baltique à la Seine par un canal, chargea, le 1er janvier 1811, M. Tarbé de diriger et d'exécuter ce projet. Il reçut ensuite la mission d'organiser le service des ports et chaussées à Hambourg, à Brême, à Lubeck, fut nommé, en 1812, inspecteur général des ponts et chaussées et devint membre du conseil des travaux maritimes, ainsi que du conseil de perfectionnement de l'École polytechnique. Tarbé, qui avait été nommé chevalier de la Légion d'honneur par Napoléon en 1808, reçut de Louis XVIII les lettres de noblesse en 1816, avec l'autorisation d'ajouter, à son nom celui de Vauxclairs. Vers cette époque, il devint vice-président du conseil des ponts et chaussées et fut nommé commissaire du roi pour veiller à l'achèvement des canaux de l'Ourcq et de Saint-Denis et pour l'ouverture du canal Saint-Martin. En 1817, il fut attaché, comme maître des requêtes, au conseil d'État, où il rendit les plus grands services. Onze ans plus tard, il fut nommé conseiller d'État, et il conserva ces fonctions jusqu'en 1835. A cette époque, il fut promu commandeur de la Légion d'honneur. Appelé le 3 octobre 1837 à siéger à la Chambre des pairs, il succéda en 1839 à Prony comme directeur de l'École des ponts et chaussées. Tarbé de Vauxclairs s'éteignit à l'âge de soixante-seize ans. Outre des mémoires, on lui doit : *Dictionnaire des travaux publics, civils, maritimes et militaires considérés dans leurs rapports avec la législation, l'administration et la jurisprudence* (1835, in 8°).

* **TARBES**, ville de France (Hautes-Pyrénées), ch.-l. du départ. et de 2 cant., à 849 kilom. de Paris, sur la rive gauche de l'Adour; pop. aggl., 18,336 hab. — pop. tot., 2[illegible] hab. L'arrond. compte 11 cant., 1[illegible] comm., 110,198 hab.

* **TARDETS** ou **TARDETS-SORHOLUS**, bourg de France (Basses-Pyrénées), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. S. de Mauléon; pop. aggl., 763 hab. — pop. tot., 1,036 hab.

TARDIEU (Augustin), homme politique français, né à Arles en 1828. En sortant du collège, il entra dans la marine, puis il s'engagea dans les chasseurs d'Afrique. En 1853, M. Tardieu quitta le service, revint dans sa ville natale et s'occupa d'agriculture. Membre du conseil municipal d'Arles depuis 1865, du conseil général des Bouches-du-Rhône depuis 1869, M. Tardieu, qui était bien connu pour ses opinions républicaines, fut nommé maire d'Arles après la révolution du 4 septembre 1870. Aux élections du 8 février 1871, il obtint 45,851 voix sans être élu; mais, lors des élections complémentaires du 2 juillet suivant, M. Tardieu fut élu député des Bouches-du-Rhône à l'Assemblée nationale par 51,800 voix. Il alla siéger à l'extrême gauche, vota pour le retour de la Chambre à Paris, contre la pétition des évêques, contre le maintien de l'état de siège, pour M. Thiers le 24 mai 1873 et fit une opposition constante au gouvernement de combat, qui le révoqua de ses fonctions de maire en janvier 1874. Il se prononça contre l'érection de l'église du Sacré-Cœur, pour la liberté des enterrements, contre le septennat, la loi des maires, le cabinet de Broglie, qu'il contribua à renverser, pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Le 20 février 1876, M. Tardieu posa sa candidature dans l'arrondissement d'Arles. Dans une circulaire, il expliqua pourquoi lui, républicain avancé, il avait voté la constitution qui prêtait le flanc à tant de critiques. « J'ai voté cette constitution, dit-il, parce qu'à mon sens il y avait péril en la demeure, parce qu'il fallait à la France un gouvernement définitif, parce qu'enfin vos vœux comme les miens étaient pour la République. Or, la constitution du 25 février est républicaine. » Élu député par 9,764 voix, il reprit sa place à l'extrême gauche, vota pour l'amnistie, pour la proposition Laisant, pour la suppression du traitement des aumôniers, contre les menées cléricales, etc. Le 18 mai 1877, il signa la protestation des gauches contre le message présidentiel, puis il fit partie des 363 qui votèrent, le 19 juin, l'ordre du jour contre le ministère de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre, M. Tardieu se représenta devant les électeurs d'Arles. Combattu avec acharnement par l'administration, il échoua avec 8,414 voix contre M. de Ca[illegible], candidat légitimiste et officiel, qui obtint 11,321 voix. Mais la Chambre des députés invalida l'élection de ce dernier, comme entachée de pression et de manœuvres frauduleuses, et, dans un nouveau scrutin qui eut lieu le 3 mars 1878, M. Tardieu fut réélu député. Il a été réintégré dans ses fonctions de maire d'Arles, et il est président du conseil général des Bouches-du-Rhône.

TARDY DE MONTRAVEL, marin français, né à Valence en 1811, mort à F[illegible] en 1864. Son père, officier d'artillerie, le fit entrer à l'École navale, d'où il sortit avec le grade d'aspirant en 1829. De 1837 à 1840, il fit partie de la campagne [illegible] dirigée par Dumont d'Urville. Embarqué sur la *Zélée*, puis [illegible] l'*Astrolabe*, il fut chargé des observations a[illegible] E[illegible] 1842, [illegible] de Montravel [illegible] la côte septentrionale de ce pays et [illegible] une [illegible] vint en France en [illegible] 1845. Les résultats de sa mission furent consignés dans deux volumes d'*Instructions* et dans un [illegible] de 15 cartes [illegible] 1848, Tardy de Montravel [illegible] le commandement de l'*Astrolabe*, av[illegible] pour mission l'exploration de l'Am[illegible] de faire des [illegible] dans [illegible] de la Plata et du Parana. Arrivé à l['em]bouchure de l'Amazone, il s'en vit refuser l'entrée par les Brésiliens. Il se dirigea alors vers la Plata, et y rejoignit le contre-amiral Le Prédour. En 1851, il reçut le grade de capitaine de vaisseau. Envoyé dans l'extrême Orient, il fit une campagne dans les mers de l'Inde et de la Chine, puis il prit possession de la Nouvelle-Calédonie, où il jeta les assises d'un nouvel établissement colonial et eut à lutter contre les indigènes, [illegible] l'anarchie, [illegible] Il adressa sur cette île et intéressante entreprise des rapports au ministre de la marine, [illegible] les extraits furent insérés [illegible] 1854 et [illegible] 1855. En quittant la Nouvelle-Calédonie, le capitaine Tardy de Montravel parcourut les côtes de la [illegible] Okhotsk, et il revint à B[illegible] 1856. En 1859, il fut nommé gouverneur de la Guyane française, et promu quelque temps après contre-amiral. Sa [illegible] il ne put rester à la tête [illegible] de cette colonie. Après une petite tournée dans le Maroni, il revint à Cayenne, gravement malade (mars 1864), et il dut demander un congé qui lui fut accordé. Il revint alors en France, se rendit à E[illegible] et y succomba le 5 octobre suivant. Outre [illegible] rapports, on lui doit des *Considérations générales sur la Guyane française*, insérées dans les *Annales maritimes* (1847), et *Instructions sur la Nouvelle-Calédonie, les mers du Japon et la mer d'Okhotsk* (1857, avec pl.).

TARENTAISE, province de l'ancienne Savoie, qui avait pour chef-lieu Moutiers, et qui fait aujourd'hui partie du département de la Savoie. L'évêque de Moutiers prend encore souvent le titre d'évêque de la Tarentaise.

* **TARGET** (Paul-Louis), journaliste et homme politique français. — Dans un discours qu'il prononça au concours agricole de L[illegible] en septembre 1873, M. Target s'attacha à démontrer que l'Assemblée nationale avait fait œuvre de sagesse en votant la constitution du 25 février, en organisant un gouvernement qui, dans la situation faite à la France, pouvait seul contribuer efficacement à l'apaisement des esprits. Après la dissolution de l'Assemblée, il posa sa candidature à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Lisieux. Dans sa profession de foi, M. Paul Target déclara qu'il défendrait sans arrière-pensée les lois constitutionnelles décrétées par l'Assemblée nationale. Les républicains, qui ne pouvaient avoir aucune confiance dans ce politique ondoyant, choisirent pour candidat M. Lavaley, pendant que les voix des bonapartistes se reportaient sur M. Colbert-Chabannais. L'élection du 20 février 1876 fut sans résultat, mais, au scrutin de ballottage du 5 mars, les électeurs de M. Target, qui avait eu le plus petit nombre de voix, passèrent du côté du candidat bonapartiste et celui-ci fut élu. M. Paul Target continua à remplir ses fonctions diplomatiques à La Haye jusqu'au mois de février 1878. Il fut alors, sur sa demande, admis dans le cadre de disponibilité de son grade, et il revint en France.

TARGIONITE s. f. (tar-ji-o-ni-te). Minér. Galène d'Argentiera, contenant de l'antimoine, du fer, du cuivre et du zinc.

* **TARGON**, bourg de France (Gironde), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. N.-O. de La Réole; pop. aggl., 364 hab. — pop. tot., 1,275 hab.

TARICHEUTE s. m. (ta-ri-keu-te — du gr. *taricheuein*, même sens). Embaumeur.

* **TARN** (DÉPARTEMENT DU). — D'après le recensement de 1876, la population du département du Tarn est de 35[illegible] hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, ce département nomme 2 sénateurs et 5 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il fait partie de la 16e région, 16e corps d'armée, dont le quartier général est à Montpellier. Albi est [illegible] subdivision [illegible] 32e division d'infanterie, dont le quartier général est à Perpignan. La 16e brigade d'infanterie, dépendant de ce corps d'armée, tient garnison à Castres et se compose de 2 régiments d'infanterie, d'une brigade d'artillerie et de 3 compagnies du train.

* **TARN ET GARONNE** (DÉPARTEMENT DE) — D'après le recensement de 1876, la population du département de Tarn-et-Garonne est de 22[illegible] hab. Aux termes de la loi constitutionnelle [illegible] nomme 2 sénateurs et 4 députés [illegible] organisation militaire, il fait partie de la 17e région, 17e corps d'armée, dont le quartier général est à Toulouse [illegible] cavalerie.

TARNOWITZITE s. f. (tar-no-vi-tsi-te — de *Tarnowitz*). Minér. Aragonite trouvée à Tarnowitz, en Silésie, et contenant du carbonate de plomb.

TAROLE s. f. (ta-ro-le). Tambour peu élevé dont le son est clair, mais sans porter très-loin.

TARSALGIE s. f. (tar-sal-ji — de *tarse*, [illegible]). Pathol. Douleur du [illegible] variété du va[illegible] [illegible]x.

TARTARELLE s. f. (tar-ta-rè-le). Bot. Nom [illegible] de-coq.

* **TARTAS**, [illegible] France (Landes), ch.-l. de cant., [illegible] et à 2[illegible] kilom. de Saint-Sever, sur la M[illegible]; pop. aggl., 1,[illegible] hab. — pop. tot., [illegible].

TARTAUFLE [illegible] (tar-tô-fle). Nom donné à la pomme de terre dans certaines provinces.

TARTERON (M[illegible] H[illegible]-Er[illegible]), homme politique français, né à S[illegible] (Gard) en 1821. Lorsqu'il eut terminé ses études de droit à Toulouse, [illegible] à Montpellier et [illegible] en 1848 membre du conseil général du Gard par le canton de Sumène. Sous l'Empire, M. de Tarteron n'attira point sur lui l'attention publique. Élu député à l'Assemblée nationale le 8 février 1871, par 55,848 électeurs du Gard, il alla siéger à l'extrême droite, parmi les légitimistes cléricaux. Il vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, le pouvoir constituant, la pétition des évêques, contre le retour de la Chambre à Paris, etc., et il se rangea dans l'opposition contre M. Thiers. Chaud partisan du gouvernement de combat, M. de Tarteron vota toutes les mesures de réaction proposées par le ministère. Il fit partie du comité des Neuf, présidé par Changarnier et chargé par les groupes de la droite de préparer la restauration du trône avec le comte de Chambord. Après l'échec de cette entreprise, il vota le septennat, la loi des maires, se prononça pour le cabinet de Broglie le 16 mai 1874, contre l'ordre du jour Lepère-Lambert, les propositions Périer et Malleville, contre la constitution du 25 février 1875, pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Après la séparation de l'Assemblée nationale, il se porta candidat au Sénat dans le Gard (30 janvier 1876); mais il échoua et il rentra alors dans la vie privée.

TARTIBOULOTE s. f. (tar-ti-bou-lo-te). Nom donné au salsifis des prés, dans certaines provinces.

TASMANIEN, ENNE, s. et adj. (ta-sma-ni-ain, è-ne — rad. *Tasmanie*). Qui est né dans la Tasmanie, ou qui y réside; qui se rapporte à cette terre ou à ses habitants.

TASMANITE s. f. (ta-sma-ni-te — rad. *Tasmanie*). Minér. Substance organique fossile, trouvée dans la rivière de Mersey, en Tasmanie.

TASSILLON, duc de Bavière. V. THASSILON, dans ce *Supplément*.

* **TASSIN** (Pierre), homme politique français. — Porté par les républicains candidat à la députation dans la 2e circonscription de Blois le 20 février 1876, il fut élu par 9,907 voix contre M. de Sers, monarchiste, et alla prendre place à gauche. M. Tassin vota constamment avec la majorité républicaine, qui fit preuve de tant d'esprit politique et de sagesse, et il se prononça notamment contre les menées cléricales le 4 mai 1877. Le 18 du même mois, il signa la protestation des gauches contre le message du président de la République qui recommençait le gouvernement de combat, et, le 19 juin, il fit partie des 363 qui votèrent un ordre du jour de défiance contre le cabinet de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre, M. Tassin se représenta devant les électeurs. [illegible] le 14 octobre 1877, par 10,[illegible]2 voix contre 4,760 données à M. de Sers, [illegible] Il reprit sa place sur les bancs de la gauche républicaine, avec laquelle il a constamment voté.

TATAMAQUE s. m. (ta-ta-ma-ke). Bot. Arbre [illegible]. Syn. de TAKAMAKA.

TATITCHEV (B[illegible]-Nikita), historien russe, né en 1686, mort en 1750. Il fut officier [illegible], remplit diverses missions en [illegible], fut nommé grand maître [illegible] en 1723, directeur [illegible] des mines en 1734, conseiller privé [illegible] *Histoire de Russie*, [illegible] sa mort, sur l'ordre de Catherine [illegible] 4 vol. in-4°.

* **TAU** s. m. — Entom. Nom d'une espèce de [illegible].

* **TAULÉ**, bourg de France (Finistère), ch.-l. de cant., arrond. et à 7 kilom. de Morlaix; pop. aggl., 647 hab. — pop. tot., 2,801 hab.

* **TAULIGNAN** [illegible] (Drôme), [illegible] et à 27 kilom. de Montélimar, [illegible]; pop. aggl., 1,248 hab. — pop. tot., 2,[illegible].

* **TAUPE** s. f. — Encycl. *Taupe marine*. On appelle ainsi un appareil à l'aide duquel on

peut descendre à une grande profondeur en mer et y exécuter certains travaux. Cet appareil, inventé par M. Toselli, qui, après plusieurs essais, a pu le construire et l'expérimenter dans des circonstances très-diverses. La taupe marine présente la forme d'une guérite d'un volume variable, mais qui est constamment divisée en quatre chambres ou compartiments. Ces quatre chambres sont superposées et, en partant de celle qui touche ou peut toucher le fond, voici comment elles sont distribuées. La première, celle qui occupe la partie inférieure, contient le lest, qui se compose d'une quantité convenable de plomb soit en lingots, soit en grenaille. Ce chargement a pour but de maintenir l'appareil dans un plan vertical. Immédiatement au-dessus se trouve une chambre dans laquelle on peut, suivant les besoins, faire entrer l'eau au moyen d'un robinet ou expulser ce liquide à l'aide d'une forte pompe foulante qui se manœuvre à la main. Cette disposition a pour but de permettre aux travailleurs de monter ou de descendre à volonté en faisant varier le poids de l'appareil. Cette chambre joue dans la *taupe* marine le rôle que joue chez les poissons la vessie natatoire. La troisième cavité est celle où se tiennent les opérateurs; elle est d'une dimension supérieure à celle des autres chambres et aménagée de telle sorte que les ouvriers puissent s'y mouvoir à l'aise. Enfin, le compartiment supérieur est plein d'air, dont la pression varie, étant donné le volume de la caisse, avec le temps durant lequel on doit opérer. Cette chambre communique avec celle où se tient l'expérimentateur par un robinet d'admission qui permet l'introduction de l'air respirable. Quant à l'air vicié qui, au bout d'un certain temps, remplit la troisième chambre, il peut être expulsé par un tube abducteur qui est muni d'un ventilateur. Ce tube abducteur est en métal et se raccorde, vers sa partie supérieure, à un tube en caoutchouc qui présente une épaisseur suffisante pour résister à une pression de plusieurs atmosphères. Il a une longueur telle que, quelle que soit la profondeur à laquelle plonge la *taupe* marine (et elle peut plonger à 70 mètres), l'extrémité de ce tube est maintenue à la surface de l'eau au moyen d'un puissant flotteur. La sortie du tube est d'ailleurs munie d'une soupape qui s'élève de plusieurs décimètres au-dessus de l'eau, et qui s'ouvre de dedans au dehors, de telle sorte que l'air puisse sortir en soulevant cette soupape, qu'une chute d'eau ferme au contraire hermétiquement.

Telle est la construction de la carcasse de l'appareil; voici maintenant quels sont les organes extérieurs de la *taupe* marine : elle est d'abord munie d'un gouvernail et d'une hélice qui, mus par la main de celui qui se trouve dans la troisième chambre, peuvent à la fois et diriger l'appareil sur un point et le faire mouvoir dans une direction donnée avec une vitesse qui peut atteindre une dizaine de mètres à la minute. Cet appareil est pourvu de deux manomètres qui donnent, le premier la pression exercée par la colonne d'eau que supporte la *taupe* marine, et le second la pression de l'air respirable contenu dans la chambre à air respirable. A l'aide du premier, on évalue par une simple lecture la profondeur à laquelle on se trouve; à l'aide du second, on sait combien il reste d'air respirable dans la chambre supérieure et l'on est averti du moment où la pression n'est plus suffisante pour permettre l'accès de l'air dans la chambre où se tient l'opérateur. La *taupe* marine est reliée au navire qui l'accompagne par un câble, au centre duquel se trouve un fil télégraphique qui correspond avec un appareil installé sur le bâtiment. L'opérateur, en cas de danger, peut donc instantanément demander qu'on le remonte. On pénètre dans la chambre où se tient l'opérateur au moyen d'un trou d'homme fermé par une double porte garnie d'étoupe et disposée de telle sorte que la pression exercée par la masse liquide ne puisse que contribuer à augmenter la précision de la fermeture. Enfin, la chambre où se place l'expérimentateur est percée à hauteur d'homme d'ouvertures qui sont obturées par de larges vitres en cristal, très-solides et encastrées dans des montures en bronze.

Si le tube abducteur qui sert à l'expulsion de l'air vicié venait à se briser, on commencerait par fermer le robinet, afin d'éviter l'introduction d'eau, puis on ferait le signal convenu afin de remonter, et enfin on ouvrirait le robinet qui donne accès à l'air pur, afin d'augmenter la quantité d'air respirable, au risque d'augmenter la pression. Il se produirait peut-être un léger malaise, mais aucun danger d'asphyxie ne serait à craindre, car la capacité de la chambre est telle qu'un homme y peut rester 3 minutes sans admission d'air pur. Si le [illegible] venait à ne plus fonctionner pour une cause quelconque, on manœuvrerait la corde [illegible] et on remonterait [illegible] pour réparer cette avarie. L'opérateur peut remonter, en ce cas, sans prévenir, et quand il atteint le niveau de l'eau, il ouvre le robinet du porte-voix et appelle à l'aide. Si la pompe foulante qui permet l'expulsion de l'eau, l'allégement de l'appareil et par suite son [illegible], venait à ne plus fonctionner, on avertirait à l'aide du fil électrique. Si tout venait à se briser, le fil électrique, la corde qui rattache la *taupe* marine au navire, il resterait encore cette ressource d'abandonner le poids qui leste l'appareil et se trouve situé à sa partie inférieure. Pour rendre cette manœuvre facile, le lest est maintenu au moyen d'un arbre à vis qu'on peut faire tourner facilement au moyen d'une manivelle. Ainsi délestée, la *taupe* remonterait avec une très-grande rapidité.

Enfin, M. Toselli, qui tenait à tout prévoir, a adapté au navire en station, et auquel la *taupe* est reliée, pourrait sombrer brusquement, et, en ce cas encore, l'expérimentateur peut échapper au danger. Il lui suffit pour cela de dévisser la poignée qui retient le câble et de manœuvrer de façon à regagner la surface, ce qu'il s'obtient facilement soit en délestant l'appareil, soit en expulsant une partie de l'eau que contient la chambre inférieure.

Cet appareil a été expérimenté pour la première fois en 1873 dans la baie de Naples, où il a été utilisé pour reconnaître les bancs de corail. On l'a depuis employé à reconnaître la situation des navires échoués. Enfin, il a permis d'obtenir des photographies sous-marines, ce qui, jusqu'à ce jour, était absolument impossible.

* **TAUPONT**, bourg de France (Morbihan), cant., arrond. et à 2 kilom. de Ploërmel; pop. aggl., 205 hab. — pop. tot., 2,174 hab.

TAUREAU-CERF s. m. (to-ro-sèrf — de *taureau*, et de *cerf*). Mamm. Espèce d'antilope, appelée aussi ANTILOPE BUBALE. ‖ Pl. des TAUREAUX CERFS.

TAURISCITE s. f. (to-riss-si-te). Minér. Substance trouvée dans le canton d'Uri, sous forme de cristaux orthorhombiques.

TAURISQUES, peuple ancien qui, chassé des bords du Danube, s'établit en Italie, près d'Aquilée. Il y eut aussi des Taurisques dans les Alpes, en Dacie et en Thrace.

TAUROCRÉATINE s. f. (to-ro-kré-a-ti-ne — de *taurine*, et de *créatine*). Chim. Substance formée par l'addition de la cyanamide à la taurine.

* **Taute** (CANAL DE LA). — C'est la Taute elle-même qui a été canalisée. Cette rivière est navigable depuis le moulin de Mesnil jusqu'à la rencontre de la Douve, sur 21 kilom. 70; mais la navigation y est très-faible en amont du confluent de la Vanloue. Le mouillage descend, pendant les basses eaux, à 0m,40 dans le lit de la rivière, à 0m,60 dans les dérivations, et ne saurait alors être utilisé. En temps ordinaire, la Taute est pratiquée par des gabares du port de 10 à 15 tonneaux, qui sont halées de la rive par des hommes ou des chevaux. Un décret du 10 octobre 1860 a doté cette rivière d'un crédit de 100,000 francs, qui a permis d'améliorer un peu la partie comprise entre le pont de Tribehou et l'embouchure du canal de Vire-et-Taute, sur 11 kilom. environ. Les matières transportées consistent presque entièrement en tangues et engrais de mer.

* **TAUVES**, bourg de France (Puy-de-Dôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 74 kilom. d'Issoire; pop. aggl., 712 hab. — pop. tot., 2,560 hab.

* **TAVELLE** s. f. — Barre avec laquelle on manœuvre le treuil d'une charrette.

* **TAVERNES**, bourg de France (Var), ch.-l. de cant., arrond. et à 7 kilom. de Brignoles, près de la rivière des Écrevisses; pop. aggl., 1,056 hab. — pop. tot., 1,11[illegible].

TAVISTOCKITE s. f. (ta-vi-sto-ki-te — de *Tavistock*, nom de lieu). Minér. Phosphate hydraté de chaux et d'alumine, trouvé dans le Devonshire.

TAXEUR s. m. (ta-kseur — rad. *taxer*). Celui qui taxe. ‖ Syn. de TAXATEUR.

TAXINE s. f. (ta-ksi-ne — du lat. *taxus*, if). Pharm. Principe extrait des feuilles de l'if et proposé contre l'épilepsie.

* **TAYLOR** (Bayard), écrivain et voyageur américain. — Dans ces dernières années, M. Taylor a fait de nouveaux voyages dans le nord de l'Amérique, en Égypte, en Islande, où il assista, en 1874, aux fêtes du millénaire, etc. Il s'est acquis, comme conférencier, une grande réputation aux États-Unis, et ses intéressantes causeries attirent toujours un nombreux public, avide de l'entendre. Parmi ses derniers ouvrages, nous citerons un poëme, le *Masque des dieux* (1872) et l'*Égypte et l'Islande* (1875), récit de voyages.

TAYLORITE s. f. (tè-lo-ri-te — rad. *Taylor*). Minér. Sulfate de potasse et d'ammoniaque, trouvé en petits fragments dans le guano des îles Chincha.

TAZA, bourg d'Algérie, dans le départ. et à 2[illegible] kilom. d'Alger. De ce bourg, qui a joué un grand rôle dans l'histoire de la conquête de l'Algérie, il ne reste plus guère que des ruines. D'un poste romain établi sur la colline occupée par Taza, il ne reste à peu près rien. Abd-el-Kader, qui avait fortifié ce lieu, le considérait comme si sûr, qu'il en fit sa résidence la plus ordinaire et y gardait les prisonniers qu'il faisait sur les Français. Les Arabes incendièrent Taza à l'approche du [illegible] commandée par Baraguey d'Hilliers (2[illegible] 1841). Du haut de la colline qui conserve les ruines de Taza, on jouit d'un splendide panorama.

TCHACRA s. m. (tcha-kra). Arme enchantée des épopées indoues. Le tchacra de Krichna portait le nom spécial de Soudarsana.

TCHÉOU, dynastie chinoise qui succéda à celle des Chang, et qui regna de 1134 à 255 av. J.-C. V. CHINE, au tome IV du *Grand Dictionnaire*.

TCHIAVANA, petit-fils de Brahma. Les fourmis faisaient leur nid sur son corps sans qu'il s'en aperçût, tant il était absorbé dans la contemplation.

* **TCHIHATCHEF** (Pierre DE), savant naturaliste russe. — Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont : *Une page sur l'Orient* (1868, in-12, rééd. en 1877); *Chances de paix et de guerre* (1875, in-8o), etc. Il a traduit de l'allemand la *Végétation du globe*, de A. Grisebach (1875, in-8o); *Lord Bacon*, de Liebig, etc.

TECHNOLOGISTE s. m. (tè-kno-lo-ji-ste — rad. *technologie*). Celui qui s'occupe de technologie. ‖ Syn. de TECHNOLOGUE.

TECTOSAGES, peuple de la Gaule, dans la Narbonnaise Ire, comprenant les Tolosates à l'O. et les Atacini à l'E. Une tribu de Tectosages passa en Asie-Mineure et s'établit dans la Galatie, sur les confins de la Phrygie.

TEEL s. m. (til). Sorte de graine oléagineuse. V. TILL, au tome XV du *Grand Dictionnaire*.

TEETOTALISME et **TEETOTALISTE**, orthographe généralement adoptée aujourd'hui pour les mots que nous avons écrits, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*, TEATOTALISME et TEATOTALISTE. Il résulterait de là qu'il faudrait donner à ces mots pour étymologie *teetotum*, toton ou plutôt face du toton qui est marquée d'un T et qui amène le gain de tous les enjeux. Or, nous ne voyons pas bien le rapport qui peut exister entre un toton et une société de tempérance, et nous inclinons à croire que ce changement d'orthographe est le résultat d'un malentendu.

TEGMAT s. m. (tèg-ma). Pathol. Sorte de dyssenterie, fréquente en Abyssinie.

* **TEIL** (LE), bourg de France (Ardèche), cant. de Viviers, arrond. et à 38 kilom. de Privas, sur le versant d'une colline qui domine le Rhône; pop. aggl., 1,642 hab. — pop. tot., 3,156 hab.

TEILHARD (Louis-Marie-Paul-Arsène), homme politique français, né à Faycelles (Lot) en 1826. Riche propriétaire, il devint maire de Figeac, membre du conseil général du Lot et se rallia à la politique préconisée par M. Thiers, lorsqu'il fut renversé du pouvoir. Aux élections du 20 février 1876, M. Teilhard se porta candidat à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Figeac. Dans sa profession de foi, il déclara qu'il voulait l'application sincère de la constitution et l'affermissement définitif du gouvernement républicain. Élu député par 11,366 voix contre M. de Lamberterie, légitimiste, il alla siéger au centre gauche et vota avec la majorité républicaine. Il n'hésita point, le 18 mai 1877, à signer la protestation des gauches contre le message du maréchal de Mac-Mahon et, le 19 juin suivant, il fit partie des 363 qui votèrent le fameux ordre du jour contre le ministère de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre, M. Teilhard se représenta devant les électeurs de l'arrondissement de Figeac. Bien que combattu avec acharnement par l'administration, il fut élu député, le 14 octobre, par 12,381 voix contre 9,405 données à M. de Turenne, candidat officiel et bonapartiste. M. Teilhard reprit sa place dans la majorité républicaine, avec laquelle il a continué à voter.

* **TEILLEUL** (LE), bourg de France (Manche), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. de Mortain; pop. aggl., 781 hab — pop. tot., 2,295 hab.

TEILLEUSE s. f. (tè-lleu-ze; *ll* mll. — rad. *teiller*). Machine à teiller le lin ou le chanvre.

TEINIER s. m. (tè-nié). Bot. Espèce de pin, appelé aussi PIN CEMBRO.

* **TEISSERENC** (Pierre - Edmond), plus connu sous le nom de **Teisserenc de Bort**, administrateur et homme politique français. — Après la dissolution de l'Assemblée nationale, il posa sa candidature au Sénat dans la Haute-Vienne et fut à la fois porté candidat sur la liste républicaine et sur la liste de l'Union conservatrice. Dans sa profession de foi, il fit l'éloge de la constitution qui a organisé la République conservatrice, et demanda qu'on ne fît pas une République exclusive, fermée, dont la base serait trop étroite et qui réduirait aux proportions d'un gouvernement de parti ce qui doit rester le patrimoine de tous. Élu sénateur le premier par 153 voix, le 30 janvier 1876, il fut appelé, le 9 mars suivant, à prendre le portefeuille de l'agriculture et du commerce dans le premier ministère républicain, présidé par M. Dufaure. M. Teisserenc de Bort fit décréter l'ouverture d'une exposition universelle à Paris en 1878 et il obtint des Chambres les crédits nécessaires. Il conserva son portefeuille sous le ministère présidé par M. Jules Simon (12 décembre 1876); mais, le 16 mai 1877, il donna sa démission avec tous ses collègues et il eut pour successeur M. de Meaux. Le sénateur de la Haute-Vienne passa à l'opposition sous le ministère antiparlementaire de Broglie-Fourtou et blâma vivement une politique de réaction et d'aventures qui jetait une profonde perturbation dans le pays. Le 22 juin 1877, il vota contre la dissolution de la Chambre des députés et, le 19 novembre, contre l'ordre du jour Kerdrel. Lorsque le maréchal de Mac-Mahon, se décidant enfin à s'incliner devant la volonté de la France, chargea M. Dufaure de former un ministère parlementaire et républicain (14 décembre 1877), M. Teisserenc de Bort reprit le portefeuille de l'agriculture et du commerce. Il put ainsi voir terminer, sous sa haute direction, cette Exposition universelle dont il avait eu l'initiative. Le 1er mai 1878, lors de l'inauguration solennelle de l'Exposition, ce fut M. Teisserenc de Bort qui, s'adressant au président de la République et aux présidents des deux Chambres, prononça le discours officiel à la suite duquel le maréchal de Mac-Mahon déclara l'Exposition ouverte au nom de la République.

TÉKORHÉTINE s. f. (té-ko-ré-ti-ne). Chim. Substance qu'on trouve avec la phyllorhetine dans la gangue intercellulaire des pins fossiles.

TÉLÉDYNAMIQUE adj. (té-lé-di-na-mi-ke — du gr. *tèle*, loin; *dunamis*, force). Qui transmet au loin la force, la puissance : *Un câble* TÉLÉDYNAMIQUE.

Télégraphe (LE), journal quotidien, politique et littéraire, fondé à Paris le 9 janvier 1877. Le *Télégraphe*, organe de la gauche républicaine de la Chambre dissoute le 18 juin 1877, fut créé pour remplacer un journal paru peu de temps avant, l'*Indépendance de Paris*, qui s'était donné le même programme, mais qui n'avait pu réussir par suite de l'inexpérience de ses administrateurs. L'*Indépendance* avait été mal lancée, et le talent de ses rédacteurs, pas plus que l'honnêteté de sa ligne politique, ne put lui attirer des lecteurs. Le journal disparut. Ses fondateurs s'adressèrent alors à M. Auguste Dumont, ancien administrateur du *Figaro* et de l'*Événement*, qui se recommandait à leur choix par sa grande habileté des choses du journalisme, par sa fortune et par la situation importante qu'il occupe dans le département de Seine-et-Marne. M. Dumont, vu son âge avancé et les nombreux travaux administratifs et financiers auxquels il s'était associé durant sa longue carrière, se souciait peu de reprendre la direction d'un grand journal parisien. Il finit cependant par céder aux instances des hommes politiques qui apportaient leur patronage à la nouvelle feuille. Parmi eux, nous pouvons citer MM. Duclerc, vice-président du Sénat; les députés Eugène Lami, Cyprien Girerd, Turquet, Foucher de Careil, sénateur, etc. Mais M. Dumont mit des conditions à son acceptation. Voici quelles étaient les idées pratiques de l'homme d'affaires : « Les feuilles républicaines, disait-il, sont nombreuses à Paris; pour en fonder une nouvelle et lui assurer le succès, il faut posséder de l'argent et une idée. » L'argent était là. Restait à trouver l'idée. M. Dumont la trouva en établissant son journal de façon qu'il pût paraître assez tard pour donner à Paris les dernières nouvelles du Parlement, et assez tôt pour partir par les trains rapides du soir, à la dernière heure, en emportant en province le compte rendu des Chambres, et, par conséquent, pouvant gagner la nuit sur ses concurrents.

L'idée était excellente; elle fut appliquée et le *Télégraphe* se fit bientôt une place remarquée dans la presse parisienne. La faveur dont il jouit est d'ailleurs très-justifiée par le talent de ses rédacteurs.

Le rédacteur en chef du *Télégraphe* est M. Alexandre Capelle, ex-professeur très-distingué, doué, quoique jeune encore, d'une expérience et d'un flair politique hors ligne. Il a comme principaux collaborateurs, pour cette partie, indépendamment des membres des deux Chambres ses amis, M. Camescasse, l'ancien préfet regretté du Cher et de la Haute-Savoie; M. Tassin, M. Paul Bonnaud, sans oublier cette énigme indéchiffrable qui correspond avec le journal sous le pseudonyme si fort remarqué de *Singulus*. M. Bontet est chargé des nouvelles étrangères et des questions extérieures, dans lesquelles il est particulièrement versé.

La partie littéraire du *Télégraphe* est faite avec un soin remarquable. Les articles littéraires sont signés Henri Fouquier, Louis Ulbach, etc.; la chronique musicale, D. Magnus. Le courrier théâtral a été confié à M. Adolphe Dupeuty, qui l'avait fondé au *Figaro* et à l'*Événement*, et que ses relations comme sa connaissance approfondie du théâtre désignaient naturellement à cette succession. Entre autres articles publiés par M. Dupeuty, nous signalerons la campagne qu'il entreprit contre le livre tapageur de M. Zola, l'*Assommoir*, dont il combattit les tendances. Le reportage du *Télégraphe* est attribué à M. Morin; le bulletin financier, qui, dans le *Télégraphe*, a une importance toute particulière, est confié à M. Fernand D... Les tribunaux et les sciences ont aussi leurs rédacteurs particuliers. Le secrétaire de la rédaction est M. Jacques Grancey (Eugène Piton).

Le *Télégraphe* a déjà payé à dame justice son petit tribut par 1,000 francs d'amende et

trois mois de prison, en la personne de son gérant, M. Guettier.

***TÉLÉGRAPHIE** s. f. — Encycl. V. au mot COMBINATEUR, dans ce *Supplément*, la description d'un nouvel organe, destiné à traduire en un effet simple des effets qui étaient multiples, organe dont n'avait pu rendre compte le grand article du tome XIV sur la TÉLÉGRAPHIE.

TÉLÉPHASSA, femme d'Agénor, roi de Phénicie, et mère de Cadmus, d'Europe, de Phénix et de Cilix. Elle mourut en Thrace, étant à la recherche de sa fille Europe, que Jupiter avait enlevée. Elle est appelée aussi par quelques mythologues Agriope ou Argiope.

***TÉLÉPHONE** s. m. — Encycl. La possibilité de transmettre les sons à distance, au moyen de l'électricité, avait été soupçonnée depuis longtemps; plusieurs savants même avaient indiqué comme possible la transmission de la parole; mais comme ils n'indiquaient aucun moyen pratique d'obtenir ce résultat, leur assertion ne trouvait que des incrédules. La transmission à grande distance des modulations de la voix humaine est, en effet, si étonnante en elle-même, qu'aujourd'hui encore, après la réalisation de ce rêve étrange, bien des personnes ne consentent à y croire qu'avec une extrême timidité. Néanmoins, s'il est nécessaire de mettre quelques restrictions aux récits merveilleux qui circulent partout, si l'on ne doit accepter qu'avec réserve les affirmations enthousiastes de ceux qui ont vu et entendu le *téléphone*, il faudrait une dose intolérable d'incrédulité pour repousser le fait en lui-même. On peut converser, on converse à distance. C'est le fait capital; les inconvénients de détail attachés jusqu'ici à cette prodigieuse découverte ne sauraient en amoindrir l'intérêt et sont capables seulement de hâter les recherches qui doivent apporter à l'invention de Graham Bell les perfectionnements qu'elle réclame.

Comme il arrive toujours lorsqu'il s'agit d'une grande découverte, on a contesté très-injustement à Graham Bell la priorité de son invention. L'exposé rapide des inventions qui ont précédé la sienne et qui peuvent lui ressembler en quelque chose suffira pour montrer en quoi l'idée de Bell se distingue absolument de celles qu'on avait conçues et réalisées avant lui.

Dès 1837, Page avait constaté que l'aimantation et la désaimantation d'un fer doux produit un son particulier. En 1860, le docteur Reuss, professeur allemand, put faire entendre, dans une salle où il avait réuni les membres de l'Association scientifique allemande, des chants exécutés, à 100 mètres de distance, par un chanteur de Francfort. Son appareil, dont le fonctionnement produisit alors une immense sensation, mérite d'être décrit. Il se compose, comme tout appareil de transmission télégraphique, d'un transmetteur et d'un récepteur. Le transmetteur est une membrane portant à son centre une lame métallique, et qu'on tend, comme la peau d'un tambour, à l'aide d'une vis. Les vibrations de la membrane soumise à l'influence d'un son établissent tour à tour et interrompent la communication entre un aimant et un fil télégraphique, produisant ainsi, par seconde, un nombre de courants égal à celui des vibrations. Le récepteur est une barre de fer doux ayant la forme d'une aiguille à tricoter, entourée d'un circuit de fil métallique et implantée sur une table d'harmonie. Sous l'influence des courants, l'aiguille entre en vibration, fait résonner la boîte harmonique, et, comme les mouvements vibratoires de l'aiguille sont précisément égaux en nombre au nombre des courants, il en résulte un son de même hauteur que le son reçu par le récepteur. Il va sans dire que cet appareil, admirable d'ailleurs, transmet le son, non la voix, ni le timbre, ni l'intensité, ni les autres qualités du son originaire, dont il ne traduit que la hauteur.

Le *téléphone* inventé en Amérique par Elisah Gray, en 1874, passe généralement pour être un perfectionnement de celui de Reuss; c'est en réalité un appareil tout différent, qui a des qualités nouvelles, mais qui ne peut remplacer celui du docteur allemand. Le transmetteur est ici composé de toute une série de languettes mises en vibration par des touches semblables à celles du harmonium. Le récepteur est un électro-aimant en forme de fer à cheval, monté sur une boîte d'harmonie et dont les pôles portent une lourde armature. Chaque note met en vibration un récepteur spécial. L'appareil est éminemment propre à transmettre très exactement les sons d'un instrument à clavier; mais il ne pourrait transmettre que difficilement les sons d'un instrument d'un caractère différent ou les intonations du chant, que l'appareil de Reuss traduit très-bien, dans les limites que nous avons indiquées. On pourrait, sans doute, imaginer dans le *téléphone* Gray une disposition par laquelle chaque languette serait mise en vibration par le son spécial qu'elle doit traduire, ce qui permettrait de transmettre [illegible]; mais cela, admissible en théorie, soulèverait probablement, dans la pratique, de nombreuses difficultés et donnerait lieu à de sérieuses irrégularités.

Nous arrivons enfin au seul appareil qui retiendra désormais le nom de *téléphone*, à l'appareil de Graham Bell. Le jeune physicien cherchait depuis longtemps le moyen de transmettre à distance, non plus le son, mais la voix humaine. La difficulté semblait si grande, que la plupart de ceux à qui Bell communiquait son dessein le traitaient de visionnaire. La parole, en effet, n'est plus un simple son, caractérisé uniquement par le nombre de vibrations des cordes vocales; c'est un son articulé, chose assez difficile à définir qu'à noter. L'articulation [illegible] fait simple, mais le résultat très-complexe de la rapidité propre de chaque vibration, de ses accents, de ses variations, et [illegible] combinaisons vibratoires, c'est-à-dire de vibrations secondaires ou accidentelles se confondant dans la vibration principale et en modifiant la qualité.

Cet appareil, dont il est temps de donner la description, est d'une étonnante simplicité. Il n'exige même pas l'emploi d'une pile. Le transmetteur est un simple électro-aimant horizontal, porté par une colonne reposant sur un socle de bois, et devant le pôle est tendue une membrane verticale. Au centre de la membrane est placé un fer doux qui en suit les vibrations. En avant de la membrane est disposé une sorte de porte-voix, destiné à concentrer le son, pour accroître les amplitudes des oscillations. L'aimant est enveloppé d'un fil en hélice, dont les extrémités aboutissent à deux bornes métalliques servant à établir la communication avec le récepteur. Quand un son est produit dans le porte-voix, il met en vibration la membrane, et à chaque oscillation, un rapprochement du fer doux, celui-ci développe dans l'aimant un courant induit, aussitôt transmis au fil conducteur. C'est cette idée d'utiliser le courant induit qui fait toute l'originalité et explique les effets merveilleux du système de Bell. Le courant induit, en effet, a la propriété particulière d'être proportionnel, par son intensité, à la vitesse de l'armature (ou mieux, à l'amplitude de l'oscillation) qui le détermine; or, cette vitesse est précisément le résultat, la traduction, si l'on veut, de l'intensité du son qui caractérise spécialement les sons vocaux, et que les appareils de Gray et de Reuss étaient incapables de traduire.

Le récepteur du *téléphone* Bell est plus simple encore que son transmetteur. C'est une simple barre enveloppée par le fil et contenue dans un manchon de fer doux, au-dessus duquel est tendue une mince feuille de tôle qui vibre, sous l'influence du courant, avec une intensité variable suivant l'intensité du courant lui-même. Il ne semble guère possible de réduire un aussi merveilleux instrument à une plus étonnante simplicité.

Les premières expériences faites avec le *téléphone* eurent lieu à Philadelphie, à l'occasion de la fête du centenaire de l'indépendance américaine. Le professeur Thomson, qui avait assisté à cette essai et qui en avait été émerveillé, en rendit compte, plus tard, à l'Association britannique.

Le 12 février 1877, M. Bell fit à Salem, à 32 kilomètres de Boston, une conférence qui demeurera célèbre dans l'histoire de la physique. Du haut de l'estrade où il avait installé un *téléphone*, mis en communication avec la ligne télégraphique, il entra en communication avec M. Watson, qui se trouvait à Boston, et le pria de prendre la parole. La voix de M. Watson fut sans peine perçue par l'auditoire et reconnue de plusieurs personnes. Un artiste joua ensuite d'un orgue installé à Boston, et dont les sons résonnèrent dans la salle de Salem. M. Watson chanta, puis prononça une allocution qui fut vivement applaudie. M. Watson entendit très-distinctement les applaudissements et remercia son auditoire.

Plus tard, des expériences du même genre furent exécutées à 22 kilomètres de distance. On y fut surtout frappé d'un chant exécuté par une dame, et dont toutes les délicatesses furent exactement traduites par le *téléphone*.

On a, depuis, successivement accru la distance, pour augmenter les difficultés. On a communiqué de New-York à Conway (230 km.). On a, plus tard, poussé jusqu'à 415 kilomètres, et M. Bréguet, dans des expériences qu'il a communiquées à l'Académie des sciences (29 octobre 1877), a obtenu de très-remarquables résultats à une distance de [illegible] kilomètres. Enfin, [illegible] la même année, on a pu mettre en relation, par le câble transatlantique, l'ancien et le nouveau monde.

Le *téléphone*, dont la puissance est ainsi définitivement établie, n'est pas encore [illegible] [illegible] A peine était-on [illegible] en Amérique, en Angleterre [illegible] en Allemagne. Le *téléphone* est [illegible] [illegible] comme une des [illegible] nouveaux et les plus [illegible] l'esprit humain.

***TÉLESCOPIQUE** [illegible] bombés.

TÉLÉSÉMIE s. f. (té-lé-sé-mî — du gr. [illegible] signal). T. an [illegible]

***TELGRUC**, bourg de France, Finistère [illegible] 24 k. [illegible] 1141 h. [illegible]

TELI s. m. (té-li). Bot. Arbre du Sénégal.

— Encycl. Le *téli* est un végétal jusqu'ici [illegible] en raison de son incorruptibilité, pour la construction des charpentes et des embarcations. Son écorce, épaisse, rugueuse, fendillée [illegible] son des plus violents. Dans les contestations graves entre indigènes et lorsque la preuve testimoniale fait défaut, le *téli* est [illegible] tré en infusion, comme un poison d'épreuve, aux deux parties en cause. Celui des deux [illegible]; mais presque toujours les deux adversaires [illegible] poison certain du *téli*; cependant, on prétend qu'on peut en [illegible] l'écorce du boullé-bété, acacia voisin de l'acacia sing, et dont l'infusion détermine d'abondants vomissements.

TELLIER (Charles-Louis-Abel), ingénieur français, né à Amiens le 29 juin 1828. Ses premières études terminées avec succès, M. Charles Tellier vint à Paris en 1849 et se montra un des auditeurs les plus assidus des cours de la Sorbonne et du Collège de France. La chimie l'attira plus particulièrement. Ses travaux dans cette branche des sciences furent de bonne heure remarqués. Il s'adonna à l'étude et à l'application du froid et introduisit pour cet emploi deux corps nouveaux dans l'industrie : l'éther méthylique et la triméthylamine. En même temps, il faisait paraître divers ouvrages, publications techniques, telles que *Ammoniaque dans l'industrie*, le *Froid appliqué à l'usine*, la *Conservation de la viande par le froid*.

M. Charles Tellier ne s'est pas borné à la théorie. Il a fait construire à Auteuil une usine dite *usine frigorifique* où, depuis plus de quinze ans, il se livre chaque jour à de nouvelles expériences. Les recherches laborieuses de cet infatigable ingénieur ont fait trouver la solution d'un problème qui intéresse au plus haut degré l'alimentation publique. Nous voulons parler de sa magnifique découverte de l'air froid appliqué à la conservation des viandes. Nous avons dit ailleurs (V. FRIGORIFIQUE, dans ce *Supplément*) le but que se proposait M. Charles Tellier et la façon heureuse dont il l'a atteint.

M. Charles Tellier, indépendamment de ses travaux sur les sciences proprement dites, s'est occupé d'économie politique, de finances, etc., et il l'a fait avec une compétence incontestée. Entre autres études remarquables, nous citerons de lui son livre intitulé : l'*Impôt unique et ses conséquences*, dont le but est de présenter une assiette plus équitable de l'impôt. Le système de M. Tellier, s'il était appliqué, aurait pour résultat d'assurer une meilleure répartition des charges publiques, tout en fournissant à l'État des ressources d'autant plus puissantes que le recouvrement des taxes serait moins onéreux et donnerait lieu à moins de réclamations. Ce serait un heureux progrès pour les contribuables.

Chez M. Tellier, le savant est doublé d'un patriote. Quand il a cherché la solution de son problème [illegible] par le froid, quand il a trouvé le moyen [illegible] qui se perdaient dans le nouveau monde, il [illegible] de pot-au-feu. Ce qu'il cherchait et ce qu'il [illegible] que faire des hommes robustes et forts, c'est [illegible] fonder notre richesse, mais [illegible] ce, et l'intérêt général du [illegible]

TELLURHYDE [illegible]

***TELLURIQUE** [illegible]

TEMBO s. m. (tan-bo). Bot. Arbre d'Afrique.

TEMPÉRANTISME s. m. [illegible] prescrivant, non l'abstention complète des [illegible] alcooliques, mais une grande modération dans leur usage.

***TEMPÊTE** s. f. — Encycl. M. Faye a [illegible] tourbillons, on reconnaît bientôt qu'ils sont [illegible] existe dans un cours d'eau des différences [illegible] sensiblement circulaires et centrées sur l'axe. On peut les tenir pour les spires d'une hélice légèrement conique et descendante. Si l'on [illegible] voit tourner circulairement avec rapidité autour de l'axe dont elle se rapproche très-lentement, tout en descendant avec une vitesse bien moindre que la vitesse linéaire de rotation. La force centrifuge qui résulte de ce mouvement gyratoire est compensée par les pressions du liquide ambiant. Il se produit donc à l'intérieur des spires tournantes un [illegible] par une faible dépression conique centrée autour de l'axe de rotation.

Il en résulte : 1° que l'ensemble tournant [illegible] masse fluide ambiante, qui reste immobile, [illegible] méridienne a sa concavité tournée vers le [illegible] est inversement proportionnel au carré de sa distance à cette droite. La vitesse linéaire croît elle-même, mais en simple raison inverse de sa distance à l'axe; [illegible] cours d'eau une dimension considérable par rapport à la partie inférieure, on comprend que le mouvement relativement lent à la surface [illegible] à la pointe du cône une extrême rapidité.

Les lois que nous venons d'énoncer, d'après M. Faye, s'appliquent aux fluides gazeux comme aux liquides. Elles ont été vérifiées par l'expérience au moyen d'appareils appropriés, dans le détail desquels nous ne pouvons entrer. Si donc on est en présence de courants gazeux horizontaux et d'inégale vitesse, des mouvements tournants à axe vertical doivent y prendre naissance, et ces gyrations prendront la forme d'un cône [illegible] renversé à génératrice curviligne. La gyration dans ce milieu gazeux se fera comme dans l'eau, et la molécule aérienne sera douée d'une vitesse d'autant plus grande qu'elle sera plus voisine du centre. « L'identité mécanique des tourbillons formés, soit dans les liquides, soit dans les gaz, se retrouve, dit M. Faye, dans tous les détails, tels que le mouvement descendant des trombes dont on voit la pointe se rapprocher peu à peu, et dans le travail d'affouillement que les tourbillons aériens exercent sur le sol en brisant ou abattant des saillies plus ou moins prononcées. »

M. Faye fait ensuite remarquer que les tourbillons de nos cours d'eau peuvent se produire à toute échelle de grandeur sans changer de nature. On voit dans toutes nos rivières des tourbillons qui ont à peine quelques centimètres, d'autres qui ont plusieurs centaines de mètres. Dans l'océan Atlantique, on rencontre des tourbillons dont les dimensions [illegible] qui signalent de loin le danger aux navigateurs. Ce qui se passe dans les masses liquides se passe également dans le fluide qui nous environne. Le moindre orage nous [illegible] lation très-rapide.

Quand le phénomène prend des proportions [illegible] animée du mouvement gyratoire, on est en présence d'un cyclone, c'est-à-dire du phénomène le plus redoutable de cet ordre. [illegible] ce sont toujours des mouvements gyratoires, [illegible] terrestre la route de [illegible] peuvent permettre de

[illegible] à l'approche d'un cyclone sont [illegible] assez nombreuses, et leur ensemble permet au navigateur de prévoir le cyclone plus de vingt-quatre heures avant qu'il soit réellement dangereux.

Deux écrivains, qui sont à la fois des météorologistes et des marins distingués, MM. Marcelle et Zurcher, affirment que des signes précèdent généralement les cyclones. « Les nuages, disent-ils, apparaissent quelquefois plusieurs jours avant la tourmente, et font bientôt place aux cirro-cumulus distribués en houppes détachées qui produisent en se dissolvant un ciel laiteux. Des halos se forment autour du soleil et de la lune. Les nuages prennent la forme de cumulus et de cumulo-nimbus. L'horizon devient menaçant; d'épaisses pannes s'y montrent, montent lentement et sillonnées de pâles éclairs. Peu d'heures avant l'arrivée du cyclone, on aperçoit des nimbus qui fuient rapidement dans toutes les directions. La mer devient houleuse et les houles se croisent dans toutes les directions. L'air devient lourd et étouffant; les oiseaux de mer, si l'on est dans le voisinage des côtes, donnent de précieux avertissements. On les voit gagner la terre avec la plus grande rapidité. » Le baromètre fournit des indications très-précieuses. Si le navire est sur la trajectoire du centre du cyclone, on voit le baromètre baisser régulièrement d'un millimètre par heure. Si le navire, continuant sa marche, échappe à la tourmente, il entre dans un espace où le calme se fait. C'est le centre du cyclone; là le ciel est pur et la mer paraît avoir repris son calme ordinaire; mais bientôt, cet espace franchi, la *tempête* reprend; c'est l'arrière du cyclone qui passe. Le vent a sauté de 180°.

Quand on connaît la direction du centre du cyclone et qu'on est envahi, il importe de savoir dans quelle partie du tourbillon on se trouve placé. C'est une question de vie ou de mort, car la ligne de translation du cyclone coupe le tourbillon en deux moitiés. L'une répond au demi-cercle maniable, l'autre au demi-cercle dangereux. C'est qu'en effet la violence du vent est loin d'être la même dans l'une ou dans l'autre de ces deux parties de l'ouragan. La raison s'en conçoit facilement, et l'observation confirme ce qu'avait prévu la théorie. Si l'on considère en effet tous les points de la circonférence d'une des zones où la vitesse gyratoire est la plus grande, on remarque que chacun de ces points est animé d'un mouvement double, celui de rotation propre à la zone qu'il occupe et le mouvement de translation de l'ensemble. Il est donc soumis à tout instant à deux forces ou animé de deux vitesses, et c'est la composante de ces deux vitesses qui détermine sa vitesse particulière. Or, cette résultante est bien différente suivant que le point considéré est dans l'une ou dans l'autre moitié du cercle. Dans un cas, la vitesse de translation s'ajoute en tout ou en partie à la vitesse de rotation; dans l'autre, c'est la différence entre ces deux vitesses ou une partie de cette différence qui donne la vitesse totale.

Il est donc de la dernière importance pour un navire engagé dans un cyclone de se porter, si faire se peut, dans le demi-cercle maniable. On peut reconnaître le demi-cercle dans lequel on se trouve en observant la succession des vents. Dans l'hémisphère N., par exemple, avec des vents de la partie comprise entre le N.-E. et l'E.-N.-E., variables vers l'E. et le S.-E., on se trouve dans le demi-cercle dangereux. Avec des vents de la partie comprise entre le N. et le N.-N.-O., variant vers l'O., on est dans le demi-cercle maniable. Lorsque le navire se trouve sur la ligne parcourue par le centre, il éprouve des vents de direction constante, mais de sens diamétralement opposés dans les parties antérieure et postérieure du cyclone.

TEMPLE DE LA CROIX (Jean-Marie-Félix DU), marin et homme politique français. V. DU TEMPLE, dans ce *Supplément*.

* **TEMPLEUVE**, bourg de France (Nord), cant. de Cysoing, arrond. et à 18 kilom. de Lille; pop. aggl., 888 hab. — pop. tot., 2,913 hab.

* **TEMPOREL, ELLE** adj. — **Encycl.** *Pouvoir temporel des papes.* Dans son principe, le christianisme fut une république, et même une république communiste, comme nous l'apprennent les *Actes* et les *Epîtres* des apôtres. Il n'y avait donc ni chef suprême, ni [illegible], ni pouvoir *temporel*. Dans une société basée à la fois [illegible], il offre l'image d'une [illegible] morale; de là son succès rapide. [illegible] généreux et tous les opprimés [illegible] avec empressement à une [illegible] l'égalité entre les vainqueurs et les vaincus, entre le maître et l'esclave, entre l'homme et la femme, entre le juif et le [illegible]. Ni gouvernement, ni temples, ni rites. « Le temple du vrai Dieu, dit Minutius Felix, c'est l'univers, son image, c'est l'homme [illegible] ce sont les [illegible]. » Dans ce culte si simple, les [illegible] une [illegible] place. [illegible] spirituelle [illegible] l'homme, c'est-à-dire de la [illegible] absente. Le nom de pape se rencontre, il est vrai, mais

se donne indistinctement à tous les évêques. Nous n'avons pas à raconter ici comment cet état de choses fut bouleversé par l'ambition des évêques de Rome; ce sujet a été suffisamment développé ailleurs (v. PAPAUTÉ, au tome XII du *Grand Dictionnaire*). Nous arrivons donc brusquement au moment où le christianisme, devenant religion d'Etat avec Constantin, ne peut résister au désir de s'immiscer dans les affaires temporelles. L'Eglise eut sa capitale et son César comme l'empire, et la division des provinces ecclésiastiques se fit sur le modèle des provinces impériales. Un pacte fut signé entre le César des âmes et le César des corps, mais avec une arrière-pensée de chacun des contractants de l'exploiter tout entier à son profit. Quant à la fameuse donation de Constantin, invoquée si longtemps dans l'Eglise comme étant l'origine du pouvoir *temporel*, elle fut reconnue, dès le XVI^e^ siècle, l'œuvre d'un faussaire, ainsi que les décrétales d'Isidore Mercator et le décret de Gratien (v. DONATION DE CONSTANTIN, dans ce *Supplément*). Constantin avait toutefois réellement donné au pape Miltiade le palais de Latran, où fut érigée la première église catholique, et quelques petits domaines dans le campagne de Rome; il lui avait en outre assigné des revenus sur divers établissements publics. Tels furent les humbles commencements du pouvoir *temporel*, auquel ne songeaient guère alors les évêques de Rome. Dans le chaos des invasions, de plus ambitieuses visées se firent jour, et la chute de l'empire d'Occident les favorisa. Aucun pouvoir ne subsistait plus en Italie. Les barbares avaient longtemps eu de Rome une sorte de terreur superstitieuse qui tenait au moins autant au vieux renom de l'antique capitale du monde qu'à ce qu'elle était le siége de l'Eglise catholique. Lorsque le pape Léon se présenta devant Attila et négocia sa retraite, ce fut non comme pape, souverain de Rome, mais comme ambassadeur de Valentinien, qui s'y était réfugié. L'Eglise fit du recul d'Attila un miracle obtenu par des moyens surnaturels, oui sans doute n'eurent plus de vertu le jour où Alaric, puis Genséric prirent et saccagèrent Rome. Dès lors, la politique constante des papes fut d'opposer les barbares les uns aux autres et d'empêcher à tout prix qu'aucun royaume puissant ne parvînt à s'établir en Italie; cette politique, ils l'ont suivie jusqu'à l'époque actuelle.

Odoacre, chef des Hérules, en fondant son royaume d'Italie, avait laissé subsister à Rome un fantôme de république; le pape en prit l'administration et eut véritablement un pouvoir *temporel*. Aux Hérules succédèrent les Goths. Les papes les favorisèrent jusqu'au jour où la force des nouveaux conquérants les fit trembler pour leur pouvoir *temporel;* alors ils les attaquèrent et appelèrent même contre eux ces mêmes empereurs d'Orient dont ils avaient favorisé l'expulsion, et qu'ils combattront encore demain, détruisant ainsi les uns par les autres les obstacles qui contrecarrent leurs projets dominateurs, divisant pour régner. Tout pouvoir *temporel* un peu fort leur paraît une menace; aussi, empêcheront-ils sans cesse l'unité italienne. Aussitôt qu'un commencement d'unité, un centre, un point de ralliement, un pouvoir national, un élément de stabilité apparaît en Italie, ils appellent l'étranger pour le détruire.

Les Lombards avaient entrepris de fonder une nationalité en Italie, et cette nationalité par l'unité. Dès lors, la domination pontificale devenait impossible; le pouvoir *temporel* allait avoir un suzerain. Les Lombards furent sacrifiés. Les papes appelèrent la France. Le choix que firent les papes en confiant aux Francs le soin de leur vengeance s'explique naturellement par l'état de l'Europe au VIII^e^ siècle. L'empire byzantin paraissait seul avec eux de force à remplir ce rôle, mais Léon l'Isaurien, qui occupait le trône d'Orient, était un des ennemis les plus persévérants du culte des images et de l'Eglise romaine. Sa force n'était pas au service des papes; elle n'était pas non plus bien à redouter pour eux; l'empire d'Orient était déjà bien loin des temps de Bélisaire. Les Francs, au contraire, plus près et plus puissants, étaient admirablement façonnés pour servir les papes. C'étaient, parmi les nations germaines, les premiers qui eussent embrassé le catholicisme; et, tout récemment, ils venaient de sauver la chrétienté en refoulant au delà des Pyrénées le flot de l'invasion musulmane. D'un autre côté, les rois de fait, les maires du palais, étaient désireux de devenir rois de nom, et l'appui religieux des papes pouvait seul faire accepter leur usurpation aux Francs attachés à la forme héréditaire de la monarchie. De là, entente de la papauté et de la famille d'Héristal. Telles sont donc les premières raisons de la papauté pour avoir appelé les Francs à l'appui de ses prétentions; s'en trouvant bien, elle n'a pas depuis cherché d'autres défenseurs. Ébauchée avec Charles-Martel, l'alliance se conclut avec Pépin le Bref, qui se fit ordonner par le pape Zacharie de prendre le titre de roi de France, ce qu'il se hâta de faire. Ce couronnement de Pépin fut le prix anticipé des services qu'on attendait de lui et la cause [illegible] de cette donation fameuse [illegible] le nouveau roi des Francs [illegible] constituer le pouvoir *temporel* en cédant

avec tant de libéralité aux papes des provinces qu'il ne possédait pas et qu'il connaissait à peine de nom (14 avril 754). Comme la teneur de cette donation n'est connue que par la relation fort suspecte du bibliothécaire Anastase, compilateur qui écrivait plus de cent ans après l'époque où elle a dû et pu être rédigée, les hypothèses se sont donné carrière sur la nature du pouvoir qu'elle accordait au pape et sur l'étendue des provinces qu'elle lui soumettait. Ces questions sont plutôt du domaine de la curiosité que de celui du droit. Le fait principal existe; il suffit. Lorsque Pépin fit sommer Astolfe, roi des Lombards, d'avoir à restituer au pape les provinces énumérées dans l'acte de donation, ces provinces n'appartenaient, selon les principes du droit historique, ni à Astolfe, ni au pape, ni encore moins à Pépin qui venait d'en disposer, mais à l'empire grec dont elles n'avaient pas cessé de faire partie. Cela est si vrai, que, dix ans après la confirmation de Charlemagne, le pape Adrien date ses lettres de l'année du règne de l'empereur d'Orient, comme du temps où ils étaient les souverains légitimes du territoire donné, n'osant pas se croire encore délié de tout engagement de fidélité. Les papes, du reste, prenaient si peu au sérieux les donations de Pépin et de Charlemagne, qu'ils les faisaient constamment renouveler et confirmer. C'est ainsi qu'on voit Othon I^er^, au X^e^ siècle, signer avec Jean XII, en 962, un acte de confirmation dont les dernières clauses attestent que l'empereur n'entendait point se déposséder de son droit de souveraineté sur tous les Etats du saint-siége, et qu'il s'en réservait la haute juridiction. Il y est dit expressément que le pape ne sera pas sacré sans le consentement des commissaires de l'empereur, qui résideront à Rome et qui, chaque année, lui adresseront un rapport sur la manière dont la justice aura été rendue dans les provinces dépendantes du domaine pontifical. Dès l'année suivante, l'empereur Othon déposa purement et simplement Jean XII.

Le VIII^e^ siècle est un de ceux où le mensonge a été le plus en honneur dans l'Eglise. Le nombre de faux commis par de pieuses mains, considérable en tout temps, est ici incalculable. C'est à cette époque qu'on falsifie le texte de la Bible, qu'on fabrique les *Fausses décrétales*, sortes de consultations qui eurent bientôt force de loi et attribuées à des papes qui n'ont jamais existé. C'est à cette époque qu'on invente les plus grotesques légendes; c'est à cette époque enfin que se rédige cette ridicule donation de Constantin que nous avons déjà mentionnée et que jusqu'au XVI^e^ siècle les papes ont invoquée comme une autorité irréfragable.

Au moment où il paraissait le mieux assuré, le pouvoir *temporel* des papes faillit être compromis par le mariage de Charlemagne avec Hermangarde, fille de Didier, roi des Lombards. Le pape Etienne III lui écrivit pour le détourner de se souiller par une alliance avec les Lombards, « cette race de lépreux, de parjures, ces réprouvés, ces éternels ennemis de l'Eglise de Dieu. » Restait la ressource du divorce, dont Charlemagne, qui fut le mari de neuf femmes et l'amant de ses propres filles, était disposé à user largement. Dès l'année suivante, Hermangarde était répudiée, et, peu de temps après, Charlemagne ravageait la Lombardie, bloquait Didier dans Pavie et venait confirmer à Rome la donation faite par son père, en y ajoutant, selon le chroniqueur Anastase, la Corse, la Sardaigne, la Ligurie, la Sicile, Venise et Bénévent, pays dont il n'avait pas plus le droit de disposer que Pépin. Le texte de cette confirmation n'est pas mieux connu que celui de la donation originale. Le moine Sigebert de Gemblours va jusqu'à dire qu'un concile de Rome aurait attribué à Charlemagne le droit de choisir les pontifes. Quant aux autres prérogatives de la souveraineté, nul doute qu'il n'en eût conservé quelques-unes des plus importantes. Il prend le titre de roi d'Italie et de patrice des Romains, administre, fait frapper la monnaie à son effigie, règle les différends qui s'élèvent entre le pape et l'archevêque de Ravenne et casse les jugements ecclésiastiques qui lui déplaisent. Ce fut alors que le pape eut l'idée de faire renouveler à Charlemagne ses propres promesses par un acte solennel qui ne lui permettrait plus de revenir en arrière et de reprendre ce qu'il avait donné. Ce fut au moment où sa gloire était à son apogée, au moment où il semblait n'avoir aucun contre-poids possible que les papes eurent la hardiesse de le vouloir subalterniser. Le jour de Noël, l'an 800, Charlemagne fut proclamé empereur par le peuple et couronné par le pape. Mais la couronne était mise sur le front de l'empereur par le pape en sa qualité de chef de la république romaine, source unique du pouvoir impérial, Charlemagne ayant été élu par acclamation populaire du peuple romain. L'empereur devait prêter entre les mains du pape un véritable serment de fidélité, qui devait être renouvelé à chaque changement de règne. Ses successeurs étaient tenus de se faire couronner à Rome, sans pouvoir y fixer leur résidence, comme pour rendre hommage à leur suzerain par cette comparution périodique. Ces conditions, si étrangères à l'ant que constitution du pouvoir impérial, le plaçaient sous la dépendance des pontifes de Rome.

On le voit, les papes sont sur le chemin de la suzeraineté, de la monarchie universelle, le pouvoir *temporel* s'est renforcé.

Dès la mort de Charlemagne, la lutte était inévitable entre la papauté envahissante et l'empire ambitieux comme elle. Lothaire ouvrit la bataille, et elle a traversé tout le moyen âge sans cesser. Que sont les guerres les plus acharnées de l'histoire du monde auprès de cette lutte des guelfes et des gibelins, des empereurs voulant commander aux consciences, des papes voulant un pouvoir *temporel* absolu, universel? La papauté triomphe et arrive à son apogée avec Innocent III et Grégoire IX, jusqu'au moment où, justement punie par où elle avait péché, elle est arrêtée dans ses vastes projets par son territoire *temporel* exigu, et où, perdant son prestige et ne conservant que sa terre, elle tombe au rang des principautés italiennes avec Sixte IV, Alexandre VI et Jules II, se mêlant de toutes les intrigues, de tous les complots et se montrant souvent la plus criminelle et la plus immorale de ces principautés sans foi.

La Réforme porta un coup terrible au pouvoir *temporel*, dont elle démontra hardiment l'immoralité, et porta à la papauté elle-même des coups dont elle ne s'est pas relevée et qui lui ont fait traverser obscurément le XVII^e^ et le XVIII^e^ siècle. La grande République française se mit en devoir de supprimer un pouvoir inique. Elle commença par diminuer les biens du saint-père du Comtat Venaissin, puis le représentant de la République, Basseville, ayant été assassiné à Rome dans une émeute orthodoxe, Bonaparte parut dans les Légations. Pie VI, qui avait ordonné des prières publiques contre « les athées et les brigands de France, » fut trop heureux de se soumettre à toutes les réparations qu'on exigea; une lettre de lui, prouvant ses relations avec l'Autriche, ayant été saisie par les Français, le vainqueur amoindrit son pouvoir *temporel* des Romagnes (traité de Tolentino). Bientôt l'assassinat du général Duphot vint faire cesser tous ménagements. Berthier marcha sur Rome, y proclama la République et fit transporter Pie VI à Valence. Le pouvoir *temporel* était mort, ainsi que le pouvoir spirituel. L'un et l'autre ressuscitèrent, grâce à la mort de la République française, tuée par le 18 brumaire. Bonaparte voulut se donner un complice; il prit la religion. Il espérait beaucoup de la soumission du nouveau pape, Pie VII, et il conclut en effet avec lui le concordat (1801). Pie VII vint sacrer l'empereur à Paris. « Ce n'est plus le temps, écrivait Fontanes, où l'empire et le sacerdoce étaient rivaux. » Ils le devinrent bientôt, et Napoléon se mit à attaquer amèrement le pouvoir *temporel*. « Les prêtres, écrit-il, ne sont pas faits pour gouverner. Le temps n'est pas loin où, si l'on veut continuer à troubler nos Etats, je ne reconnaîtrai le pape que comme évêque de Rome, comme l'égal, et au même rang, des évêques de mes Etats. »

Enfin (17 mai 1809), et dans des circonstances que nous n'avons pas à rapporter dans cet article, parut le décret impérial qui mettait fin à la souveraineté *temporelle* des papes. Les considérants sont curieux, et nous devons les donner ici:

« Considérant que, lorsque Charlemagne, empereur des Français, et notre auguste prédécesseur, fit don aux évêques de Rome de diverses contrées, il les leur céda à titre de fief, pour assurer le repos de ses sujets et sans que Rome ait cessé pour cela d'être une partie de son empire;

» Considérant que depuis ce temps, l'union des deux pouvoirs, *temporel* et spirituel, a été, comme elle est encore aujourd'hui, la source de continuelles discordes; que les souverains pontifes ne se sont que trop souvent servis de l'influence de l'un pour soutenir les prétentions de l'autre, et que, par cette raison, les affaires spirituelles, qui, de leur nature, sont immuables, se trouvent confondues avec les affaires *temporelles*, qui changent suivant les circonstances et la politique des temps;

» Considérant, enfin, que tout ce que nous avons proposé pour concilier la sûreté de nos armées, la tranquillité et le bien-être de nos peuples, la dignité et l'intégrité de notre empire a été proposé en vain,

» Décrète..... »

Pie VII, enfermé à Fontainebleau, dut signer (25 janvier 1813) un nouveau concordat, où il adhérait à cet humiliant décret et acceptait un traitement, comme un fonctionnaire. La chute de l'Empire lui rendit tous ses Etats. En 1848, ils furent encore enlevés à la papauté par la République; en 1849, le président de la République française les lui rendit; en 1861, les Italiens, unis sous le sceptre du roi de Piémont, en ont enlevé une partie à Pie IX, et le héros des deux mondes, Joseph Garibaldi, à la tête de ses valeureux volontaires, était en marche vers la ville éternelle, lorsque les fusils chassepots de l'armée française l'arrêtèrent à Mentana (novembre 1867). Ce ne fut pour le pouvoir *temporel* qu'une halte d'un instant. Quoi que l'on fit pour soutenir cette vieille et inique institution, ses jours étaient comptés. A peine le petit détachement français qui montait la garde au pied du Vatican eut-il été rappelé pour défendre nos frontières, au début de la fatale guerre de 1870 1871, que l'armée

de Victor-Emmanuel le remplaça. Le suffrage universel, « cette plaie horrible, » suivant l'expression de Pie IX, restitua à l'Italie la capitale dont elle était depuis si longtemps privée, et le pape fut réduit à la possession du Vatican et de ce que l'on appelle la cité Léonine. Nous avons orné à l'article PIE IX, tome XII du *Grand Dictionnaire* et dans ce *Supplément*, tous les détails relatifs à l'occupation de Rome par l'armée italienne et aux négociations qui aboutirent à l'acte de garantie, base actuelle des rapports de l'Italie avec le saint-siége. Nous y renvoyons le lecteur.

TEMPORO MASTOÏDIEN, ENNE adj. et s. m. (tan-po-ro-ma-sto-i-di-ain, è-ne — de *temporal*, et de *mastoïde*). Se dit d'un os formé de l'apophyse mastoïde et de la partie écailleuse du temporal.

TEMPORO OCCIPITAL, ALE adj. (tan-po-ro-ok-si-pi-tal, a-le — de *temps*, et de *occiput*). Anat. Qui se rapporte aux temps et à l'occiput.

* **TEMPS** s. m. — Encycl. Gramm. Parmi les dix espèces de mots qui forment le fonds de toutes les langues, le verbe est le seul pour lequel on ait cru nécessaire de créer une variété de formes propres à exprimer le passé, le présent, le futur et diverses nuances du passé et du futur. Faut-il conclure de là que les autres espèces de mots restent étrangères à la notion du temps? Non, peut-être. Mais comme tout discours se résout en propositions, et comme il n'existe point de proposition sans verbe exprimé ou sous-entendu, il suffit que la notion de temps soit exprimée par le verbe, et les rapports fixés qui unissent le sujet, l'attribut et les compléments au verbe font peut-être que la même notion de temps s'applique à toutes les parties de la proposition. Prenons pour exemple cette proposition : César conquit la Gaule. Comprend-on bien cette proposition quand on se persuade que le verbe *conquit* est seul au passé? Ne serait-il pas plus exact de dire que le sujet *César* et le complément *Gaule* sont aussi à ce temps, parce que le César et la Gaule dont on parle sont précisément le César et la Gaule du temps de la conquête? Prenons encore cette autre proposition : Votre sœur viendra vous voir demain. Est-ce au verbe *viendra* seul qu'il faut appliquer la notion de futur? *Votre sœur* et *vous* ne sont-ils pas aussi au futur, bien que cela ne soit point indiqué par la forme de ces mots? n'est-ce pas la sœur considérée dans son état futur qui fera l'action de venir, n'est-ce pas le vous futur qui recevra la visite? Il est vrai qu'au moment où cette affirmation d'un fait futur est énoncée, les mots *votre sœur* et *vous* ne sont connus que comme désignant des personnes actuellement existantes, et qu'il semble par là même difficile de leur faire signifier ces mêmes personnes dans un état futur qui n'est pas connu. Mais on peut répondre à cela que *votre sœur* désigne bien d'abord une personne connue dans l'état où nous la supposons actuellement; seulement, cette désignation se trouve modifiée dès qu'apparaît le futur *viendra*, et ce futur nous oblige à ne plus considérer la sœur dans son état actuel, mais à la considérer dans l'état futur qui permettra seul de lui attribuer une action conçue elle-même comme future. On dira peut-être encore que, si *votre sœur* signifie la sœur de demain, et si le verbe *viendra* est au futur pour cette sœur de demain, ce n'est plus une action de demain qu'on se trouvera affirmer, mais une action qui demain même sera future et ne devra avoir lieu que dans le temps qui suivra demain. Mais ce n'est point ainsi que l'affirmation doit être comprise, et pour que l'esprit saisisse la convenance entre la personne et l'action, il faut que ces deux choses soient considérées dans le même temps. En réalité, la phrase doit être comprise comme signifiant : entre ma sœur telle qu'elle sera demain et l'action de venir rapportée aussi à demain, il y a convenance; s'il fallait considérer la sœur dans un temps et l'action dans un autre, rien ne pourrait rendre cette convenance saisissable.

C'est peut-être parce qu'on n'a jamais bien compris la valeur du temps par rapport à tous les termes d'une proposition, que la plupart des hommes se sont laissés aller si facilement à regarder comme certaine l'existence d'une autre vie ou l'immortalité de l'âme, et c'est peut-être par la même raison que les philosophes ont trouvé tant de difficulté à concilier le libre arbitre avec la prescience divine ou avec la vérité éternelle des faits futurs. Quand nous pensons à ceux qui sont morts, quand nous nous rappelons ce qu'ils ont fait, ce qu'ils ont dit, nous affirmons leurs actes avec la connaissance intime de la vérité absolue des propositions dont nous faisons usage. Si, par exemple, vingt ans après la mort de son père, un fils prononce cette phrase : « Notre père nous a laissé l'exemple d'une vie active et laborieuse, » il sait qu'il dit la vérité, et s'il donne à ses paroles un sens qui suppose l'existence prolongée de son père, il est obligé par là même de regarder cette existence comme certaine. C'est précisément ce qui arrive lorsque la notion de temps passé n'est appliquée qu'au verbe seul et lorsque le sujet *père* est conçu comme étant en dehors de cette notion. Un père qui n'est pas considéré dans le temps passé est nécessairement considéré dans le présent, et un père présent, c'est un père qui existe. Il est mort et pourtant il existe, donc il est entré dans ce qu'on appelle la vie future, l'immortalité. Considérons maintenant une autre phrase exprimant un fait bien connu de la mort de Socrate : « Socrate fut condamné à boire la ciguë. » Si la notion d'un temps passé n'est appliquée qu'au verbe *fut condamné*, le sujet Socrate doit être considéré comme désignant un Socrate toujours présent, toujours existant et, par conséquent, un Socrate immortel. Or, cette phrase a été répétée par tout le monde et à toutes les époques, avec la conviction entière que ce qu'elle exprime est vrai. Donc, tout le monde a dû regarder comme constante l'immortalité de Socrate, ce qui entraîne avec elle l'immortalité pour tous les hommes. Mais rendons au sujet de la proposition le vrai sens qu'il doit avoir, c'est-à-dire reportons sur le sujet la notion de temps que le verbe exprime pour la proposition tout entière, et nous obtenons alors un autre résultat : « Notre père nous a laissé l'exemple d'une vie active et laborieuse, » que chacun de nous peut répéter ainsi : « Socrate fut condamné à boire la ciguë, » sans que le père existe encore, sans que Socrate soit un personnage réel. Il s'agit de notre père tel qu'il était pendant sa vie, de Socrate tel qu'il était quand il fut condamné, et la vérité de la proposition énoncée laisse tout à fait en dehors la question de l'existence actuelle de ces hommes.

Voyons maintenant comment une fausse interprétation des propositions dont le verbe est au futur a pu engendrer les difficultés de la question du libre arbitre. Tous les philosophes religieux admettent la prescience divine; les autres sont assez portés à admettre que la vérité des faits futurs existerait lors même que ces faits ne seraient actuellement connus par aucun être doué d'intelligence; supposons donc qu'on dise aujourd'hui à un homme : « Dieu sait ou il est certain et il a toujours été que tu commettras tel crime, » l'homme pourra croire sa liberté détruite par la certitude de cette prédiction si le sujet *tu* doit être compris comme représentant sa personne actuelle, tandis que le verbe seul exprime une action future. Mais si la notion du futur doit s'étendre du verbe au sujet, si le *tu* ne désigne que la personne telle qu'elle sera au moment du crime, il n'y a plus rien de contradictoire entre la vérité de l'action future et la liberté de la personne jusqu'au moment précis où le crime deviendra un fait réel, puisque la prédiction ne concerne pas cette personne. Sans doute on peut dire, à un point de vue très-superficiel, que la personne reste la même dans tous les instants successifs de son existence; mais l'identité exprimée ainsi par le mot *même* est loin d'être une identité absolue, et elle n'empêche nullement la personne de subir une grande multiplicité de changements; si, le plus souvent, chacun de ces changements est presque insensible au moment où il s'opère, ils finissent toujours par produire un effet visible et quelquefois considérable. Considérons, par exemple, un enfant et suivons-le dans sa vie jusqu'à ce qu'il devienne un vieillard : n'est-il pas évident que si l'enfant et le vieillard sont toujours la même personne, à un point de vue très-superficiel et très-superficiel, c'est aussi une personne qui, à un point de vue plus déterminé, est loin d'être restée la même? Supposons que le vieillard vienne à commettre un crime, n'est-il pas évident que le libre arbitre de l'enfant n'a pas dû être gêné par la futurité de ce crime, quelque certaine qu'on veuille considérer cette futurité? Approchons-nous ensuite graduellement du moment où le crime est commis, nous sentirons que le libre arbitre reste intact dans l'adolescence, dans la jeunesse, dans l'âge mûr, et nous pourrons comprendre que ce libre arbitre n'est pas encore détruit quand on arrive à l'année qui a précédé le crime, qu'il existe encore avec un certain affaiblissement au premier moment où la pensée du crime s'est présentée à l'esprit du vieillard, qu'il ne cesse complètement d'exister qu'au moment précis où le crime devient un fait accompli.

TENAILLE-SALIGNY (Étienne-Philippe-Théodore), avocat et administrateur français, né à Clamecy (Nièvre) en 1830. Il étudia le droit à Paris, où il obtint, en 1856, une charge d'avocat au conseil d'État et à la cour de cassation. M. Tenaille-Saligny entra en relation avec les membres les plus connus de l'opposition sous l'Empire. Nommé maire du 1er arrondissement de Paris le 5 septembre, il fit partie du conseil des maires [illegible] par le suffrage universel en novembre, et il les [illegible] jusqu'à la fin de février 1871. A cette époque, il se démit de sa charge d'avocat au conseil d'État. Aux élections du 8 février 1871, il obtint, sans être élu, un assez grand nombre de suffrages à Paris et dans la Nièvre, lors des élections pour l'Assemblée nationale, nommé par M. Thiers [illegible] de la Nièvre le 27 février 1871, il [illegible] des [illegible] à Château-Chinon [illegible] à sa vie [illegible] les [illegible] des bonapartistes qui [illegible] active [illegible] de M. Thiers, renversé par la coalition monarchique et bonapartiste, M. Tenaille-Saligny [illegible] démission de préfet (25 mai 1873) [illegible] dans la vie privée. Le 29 [illegible] 1874, il se porta candidat à Paris [illegible] municipales, et fut élu. Lors des [illegible] sénatoriales, il se porta candidat [illegible] Nièvre, fit une profession de foi [illegible] républicaine, et il échoua (30 janvier 1876). Il ne fut pas plus heureux aux élections pour la Chambre des députés. Il échoua à Clamecy, le 20 février 1876, contre M. Lepeletier d'Aunay, bonapartiste. A [illegible] mois de mars suivant, sous le premier ministère républicain, M. Tenaille-Saligny fut nommé préfet du Pas-de-Calais. Lors de la rentrée [illegible] du gouvernement [illegible] par le [illegible] 19 mai 1877. Le 14 [illegible] suivant, il posa de nouveau sa candidature [illegible] de l'arrondissement de Clamecy, [illegible] avec 7,775 [illegible] officiel et bonapartiste, M. Lepeletier d'Aunay, [illegible] Après la [illegible] par M. Dufaure, M. Tenaille-Saligny fut nommé préfet de la Haute-Garonne (18 décembre 1877). C'est un [illegible] habile, [illegible] les preuves [illegible] libéralisme.

* **TENAY**, bourg de France (Ain), cant. de Saint-Rambert, arrond. et à 26 kilom. de Belley, sur l'Albarine; pop. aggl., 2,459 hab. — pop. tot., 2,970 hab.

* **TENCE**, ville de France (Haute-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. d'Yssingeaux, sur le [illegible]; pop. [illegible], 1,192 hab. — pop. tot., 4,735 hab.

TENDELLE s. f. [illegible]. Piége pour prendre les grives et autres oiseaux.

TEN-DOL s. m. [illegible] — de l'angl. *ten*, dix, et [illegible]. Monnaie des États-Unis, valant 10 dollars.

TENDRILLE s. f. (tan-dri-lle; *ll* mll.). Petit rejeton de certaines plantes.

* **TÉNÉBREUX, EUSE** adj. — Pathol. *Vertige ténébreux*, Vertige accompagné d'un obscurcissement de la vue.

TENGÉRITE s. f. (tan-jé-ri-te — de *Tenger*, nom d'un savant). Minér. Enduit mince, blanc, terreux, qu'on trouve à la surface des cristaux de gadolinite, à Ytterby.

TÉNIA ou **TÆNIA** s. m. — Encycl. Les anneaux ou segments du ténia [illegible] sous le nom de [illegible]. V. ce mot, au tome XIII du *Grand Dictionnaire*.

TÉNICIDE adj. et s. m. (té-ni-si-de — de *ténia*, et du lat. *cædere*, tuer). Méd. Qui fait périr le ténia. ‖ Syn. de TÉNIFUGE.

* **TENNENT** (sir James EMERSON), homme politique et littérateur anglais. — Il est mort à Londres en 1869.

* **TENNYSON** (Alfred), célèbre poëte anglais. — Il a accepté, en janvier 1875, le titre de baronnet, qu'il avait refusé en 1865. En 1869, son buste, exécuté par le sculpteur Woolner, a été placé dans la bibliothèque de l'université de Cambridge, dont il a été un des élèves. Parmi ses dernières œuvres, nous citerons : *Enoch*, poëme, qui a été traduit en français par Fr. Michel et publié avec des illustrations de Gustave Doré (1868, in-f°); la *Fenêtre* ou les *Chants* [illegible] 1874; *Gareth et Lynette* (1872); *la Reine Marie*, drame (1875); *Harold*, drame (1877), etc.

TÉNOGRAPHIE s. f. (té-no-gra-fi — du gr. *tenôn*, tendon; *graphein*, décrire). Anat. Description des tendons.

TÉNOLOGIE s. f. (té-no-lo-ji — du gr. *tenôn*, tendon; *logos*, discours). Anat. Ouvrage écrit sur les tendons.

* **TENON** s. m. — Nom donné quelquefois au nakado du Japon.

TÉNOPHYTE s. m. (té-no-fi-te — du gr. *tenôn*, tendon, *phuton*, production). Anat. Production de nature osseuse et cartilagineuse sur les tendons.

TÉNORITE s. f. (té-no-ri-te). Minér. Oxyde de cuivre trouvé dans les crevasses de la lave du Vésuve.

TENTIPELLE s. m. (tan-ti-pè-le — du lat. *tendere*, tendre; *pellis*, peau). [illegible] propre à effacer les rides de la peau.

* **TENTYRITE** adj. — Qui se rapporte à l'antique ville d'Égypte [illegible] *de zodiaque*, [illegible] DENDERAH.

* **TENUE** s. f. — [illegible]

TÉOSINTÉ s. m. [illegible]

* **TÉPHRINE** s. f. — Minér. Espèce de lave [illegible]

TEPHROITE s. f. [illegible] Minér. Orthosilicate manganeux, contenant de la magnésie [illegible] chaux.

TERATOGENIQUE [illegible]

TERATOLITE s. f. [illegible] Minér. [illegible] en Saxe.

TÉRATOPIUS s. m. (té-ra-to-pi-uss) [illegible] par Lesson à [illegible] BATELEUR. V. ce [illegible] *Supplément*.

* **TÉRÉBENTHÈNE** s. m. — Encycl. Le [illegible] essence de térébenthine, [illegible] formule

$C^{10}H^{16}$

et [illegible] un assez grand nombre de variétés [illegible] Ces deux variétés sont : le [illegible] qui provient [illegible] *australène*, et le [illegible] qu'on extrait du *pinus* [illegible].

Pour obtenir le [illegible] très-pur, on peut ou soumettre [illegible] distillation fractionnée [illegible] ne recueillir que ce qui [illegible] 160°, ou distiller [illegible] dans le vide.

Le *térébenthène* [illegible] se présente sous forme d'un liquide incolore, très-mobile, doué d'une odeur bien connue. Ce [illegible] très-fuligineuse. [illegible] Ce point varie de quelques [illegible] suivant le plus ou moins de pureté de ce produit. Si l'on chauffe en vase clos le *térébenthène* et qu'on porte la température [illegible] l'ébullition, [illegible] commence à se décomposer en donnant un abondant dégagement de gaz. Si l'on chauffe [illegible] au rouge, il se décompose totalement en donnant du toluène, de la benzine, du cumène, du cymène et de la naphtaline. La densité du *térébenthène* varie dans les limites 0,865 à 0,907 pour une différence de température de quelques degrés. Le premier chiffre donné [illegible] correspond [illegible] de 10°.

Quand on abandonne le *térébenthène* au contact de l'air en présence de l'oxygène, il devient, au bout d'un temps plus ou moins long, [illegible]. Il se produit [illegible] d'acide acétique, [illegible] du carbure, puis de l'acide carbonique et de l'acide formique. Il va de soi que l'oxydation marche avec une plus grande rapidité si l'on expose le *térébenthène* sous une cloche remplie d'oxygène. Les réactions produites par l'oxygène sur le produit qui nous occupe sont d'ailleurs très-complexes, et nous avons dû nous contenter de mentionner ici les principaux produits qui résultent de l'oxydation du *térébenthène*. Si, après avoir abandonné au contact de l'air et pendant un temps suffisant le *térébenthène*, on le mélange avec une solution aqueuse de gaz sulfureux, celui-ci s'oxyde et se transforme en acide sulfurique. Si, au lieu de faire réagir ce produit sur l'acide sulfureux, on le met en présence de l'acide malique, on obtient de l'acide oxalique. Le carbure perd, à la suite de ces réactions, sa propriété oxydante, mais il ne subit aucune altération, car, si on l'abandonne de nouveau au contact de l'air, il peut produire à nouveau les oxydations de l'acide sulfureux et de l'acide malique. M. Berthelot a [illegible] les réactions du *térébenthène* [illegible] et de ses expériences, faites soit avec l'acide [illegible], soit avec le pyrogallate de potasse [illegible], il a conclu : 1° que le *térébenthène* [illegible] exposé à l'air [illegible]; 2° que le [illegible]; 3° que cette [illegible] n'est pas [illegible] être [illegible] 4° que la quantité d'oxygène [illegible]; 5° enfin, que l'oxygène [illegible] les propriétés que présente l'ozone.

Suivant Berthelot, l'oxygène qui se manifeste [illegible] est [illegible] les empoisonnements par le phosphore. [illegible] la brome [illegible] *térébenthène* [illegible] pour [illegible] de chaleur. [illegible] et plusieurs autres [illegible] même titre. Il [illegible] et donne [illegible] de [illegible] des vapeurs [illegible]. La réaction est

[illegible] même à froid. Les produits de [illegible] varient avec la concentration de l'acide employé et aussi avec la quantité utilisée dans la réaction. Si l'on s'est servi d'un acide étendu de son volume d'eau, on peut recueillir plusieurs matières résineuses et des [illegible] appartenant à la série grasse. Avec un acide concentré, il se produit une petite quantité de nitro-benzine. Les acides chlorhydrique, bromhydrique et iodhydrique agissent également sur le *térébenthène*. Enfin l'eau, soit pure, soit additionnée d'une petite quantité d'alcool ou d'acide nitrique, se combine avec le *térébenthène* pour donner un hydrate dont la formule est $C^{10}H^{16}2H^2O + H^2O$.

— *Hydrate de térébenthène.* On prépare cet hydrate par plusieurs procédés. Le plus ancien consiste à mélanger du *térébenthène* bien pur avec de l'eau et à distiller lentement le mélange. Les vapeurs sont reçues dans un récipient maintenu à 0°, et c'est là que l'hydrate cristallise. Le mode de préparation aujourd'hui employé n'est guère plus compliqué que le précédent et fournit une bien plus grande quantité de produit. Pour le pratiquer, on commence par faire un mélange de 4 litres de *térébenthène* récemment distillé avec 1 litre d'acide nitrique de 1,32 de densité. On ajoute 3 litres d'alcool à 80 centièmes, puis on place le tout dans un vase de large ouverture. On agite fréquemment la liqueur, surtout dans les premiers jours, puis on abandonne au repos. Au bout de 40 à 50 jours, si la température ambiante ne descend pas au-dessous de 15° à 20°, on peut déjà recueillir [illegible] de produit. Cette portion d'hydrate enlevée, on laisse le tout en état, et finalement on peut recueillir jusqu'à 1 kilogr. de produit. Les chimistes s'accordent à reconnaître que la réaction est singulièrement activée par une douce température. On ne se rend point un compte exact de l'action que peut exercer en cette circonstance l'acide nitrique, dont l'emploi est indispensable si l'on ne veut pas n'obtenir qu'une très-faible quantité de produit. Il est bon de remarquer toutefois que cet acide ne se détruit pas et que, l'opération terminée, on peut le retirer absolument intact. L'alcool joue le rôle de simple dissolvant et peut être remplacé par plusieurs autres composés, tels que l'éther, l'esprit de bois, l'acétone, la benzine, etc.

La réaction qui donne le bihydrate de *térébenthène* est assez mal connue; il se produit en effet tantôt une quantité abondante de composé cristallin et pas de produit liquide, tantôt le contraire, sans qu'il soit possible d'assigner à cette différence une cause de quelque valeur. Si d'ailleurs il se dépose une forte proportion de produit liquide, il suffit, pour extraire l'hydrate qu'il renferme, de verser ce produit liquide dans un vase plat et de large surface, pour obtenir des cristaux analogues à ceux qui se déposent spontanément.

Les cristaux sont purifiés par cristallisation dans l'eau ou dans l'alcool; la solution qui les renferme est additionnée de quelques quantités de potasse, afin de saturer une partie de l'acide nitrique qu'elle renferme et d'éviter ainsi la transformation que cet acide libre ferait subir au produit.

L'hydrate de *térébenthène* ou terpine se présente en beaux cristaux volumineux et incolores. Ils constituent des prismes droits à base rhombe; ils sont solubles dans l'eau froide, dans la proportion de 1 partie d'hydrate pour 200 parties d'eau froide. L'eau bouillante les dissout beaucoup mieux, puisqu'il suffit de 22 parties de ce liquide pour dissoudre 1 partie d'hydrate. L'alcool fort le dissout mieux encore, même à froid. La densité de ce produit est de 1,099. La formule de ses cristaux, obtenus par refroidissement de leur solution aqueuse ou par évaporation de sa solution alcoolique, est

$$C^{10}H^{16},2H^2O^2 + H^2O.$$

Ces cristaux fondent vers 105° et commencent à perdre une partie de leur eau de cristallisation. Si l'on dépasse sensiblement cette température, le liquide se vaporise et passe à la distillation sans se décomposer. L'hydrate ainsi traité perd toute son eau de cristallisation et présente la formule

$$C^{10}H^{16},2H^2O.$$

Quand cet hydrate est récemment fondu, il [illegible] le phénomène de la surfusion et [illegible] et mou pendant quelques instants, [illegible] par se prendre en une masse cristalline. L'hydrate de *térébenthène* privé de [illegible] cristallisation présente des propriétés [illegible]. C'est ainsi qu'il ne fond plus que [illegible], bout sans se décomposer vers 250°. Si l'on [illegible] le produit ainsi obtenu et [illegible] au contact de l'air humide, [illegible] de cristallisation et avec elle [illegible] de l'hydrate ordinaire. On [illegible] analogue si on fait [illegible] de son eau dans de l'alcool à [illegible], il reprend cette eau et se dépose en prismes orthorhombiques.

Quand on fait réagir l'acide [illegible] sur l'hydrate qui nous occupe, il [illegible] et colore l'acide en rouge. Il [illegible] employer de l'acide concentré, par [illegible] d'une petite quantité d'[illegible] il se dépose une matière [illegible] très compl[illegible].

L'acide chlorhydrique gazeux se combine avec l'hydrate de *térébenthène* et donne un bichlorhydrate qui a pour formule

$$C^{10}H^{16},2HCl.$$

Si l'on fait réagir sur le même carbure soit du protochlorure, soit du perbromure de phosphore, on obtient un bichlorhydrate ou un bibromhydrate qui se présentent sous forme de cristaux nacrés, doués d'un vif éclat; avec le biiodure de phosphore, on obtient une réaction analogue. Quand on mélange en proportion quelconque du *térébenthène* et de l'acide acétique cristallisable, et qu'on porte le tout à 200°, il se produit un hydrocarbure qui a pour formule

$$C^{10}H^{16}.$$

Si l'on fait réagir sur le *térébenthène* de l'acide acétique anhydre et qu'on chauffe le tout à 140°, on obtient, avec une série de produits encore mal étudiés, un éther qu'on peut isoler par la distillation de la masse dans le vide. Ce produit bout vers 150° dans une atmosphère soumise à la pression de 0m,02, et si l'on tente de le distiller à la pression normale, il se décompose.

Enfin, quand on fait passer sur de la chaux sodée maintenue à une température de 400° environ un courant de vapeur de *térébenthène*, il se forme, entre autres produits, de l'acide térébenthilique, dont la formule est

$$C^8H^{10}O^2.$$

— *Bromure de térébenthène* $C^{10}H^{16}Br^2$. On obtient ce produit en versant goutte à goutte dans du *térébenthène* maintenu à 0° du brome. La réaction ne marche bien que si l'on évite avec soin toute élévation notable de température. Le bromure ainsi obtenu constitue un liquide incolore et visqueux. Ce composé est très-peu stable; il se décompose rapidement au contact de l'air. Si on le traite par l'acide azotique, il se produit, en même temps qu'un produit nitré mal défini, plusieurs composés résineux. L'acide chromique oxyde violemment le bromure de *térébenthène* et le transforme en acide téréphtalique. Si l'on chauffe le même bromure avec de l'aniline, il se décompose et donne du cymène. Si l'on tente de le distiller, il se détruit en donnant un dégagement d'acide bromhydrique et du cymène.

— *Monochlorhydrates de térébenthène.* On en connaît deux, le monochlorhydrate solide et le monochlorhydrate liquide. Ces deux composés ont nécessairement la même formule, mais ils présentent, outre leur différence d'état physique, quelques propriétés particulières. Ils ont pour formule

$$C^{10}H^{16}HCl.$$

On les obtient en faisant passer dans un vase contenant du *térébenthène* maintenu à 0° un courant de gaz chlorhydrique. La réaction se fait avec production de chaleur, et l'on voit se déposer rapidement un composé qui constitue le monochlorhydrate solide. Le produit liquide reste en suspension dans la liqueur. Berthelot, qui a particulièrement étudié cette réaction, affirme que la proportion des deux produits peut varier avec la température, ce qui permet d'obtenir l'un ou l'autre, sinon à volonté, au moins en plus ou moins grande quantité. Suivant ce chimiste, quand on sature le *térébenthène* à une température de — 30°, le monochlorhydrate obtenu est liquide; à 0°, il se forme 50 pour 100 de produit solide; à + 60°, tout le produit obtenu est liquide. Quelques chimistes contestent l'exactitude de ces résultats et auraient obtenu, même à 100°, du monochlorhydrate de *térébenthène* solide. Pour recueillir le produit solide et le débarrasser du produit liquide et des impuretés qu'il renferme, on commence par le sécher entre plusieurs doubles de papier joseph, puis on le reprend soit par l'alcool, soit par l'éther, où on le fait cristalliser par évaporation du liquide; un autre procédé, à l'aide duquel on obtient un produit plus pur, consiste à sublimer le monochlorhydrate à une température assez basse.

Ce produit se présente sous forme de beaux cristaux blancs et mous; ils possèdent une odeur de camphre très-accusée et se dissolvent facilement dans l'alcool, dans l'éther et dans l'acide acétique cristallisable. Ils sont complètement insolubles dans l'eau froide ou chaude. Leur pouvoir rotatoire est de même sens que celui de l'essence qui leur a donné naissance, et il est à remarquer que la température à laquelle se fait la réaction du gaz chlorhydrique sur le *térébenthène* n'influe pas sur cette propriété. Il est bon de noter ici, toutefois, que nous ne parlons que des produits préparés à l'aide du *térébenthène* chimiquement pur. Si, en effet, les monochlorhydrates ont été obtenus à l'aide de produits du commerce, et notamment à l'aide de *térébenthène* préparé au moyen de l'essence de térébenthine, le produit obtenu n'est pas homogène, et sa solution alcoolique ou éthérée, abandonnée à l'évaporation spontanée, laisse successivement déposer des cristaux dont les pouvoirs rotatoires sont assez différents.

Le chlorhydrate solide fond aux environs de 115° à l'air libre. Toutefois, si on le chauffe dans une atmosphère de gaz chlorhydrique, il peut résister jusqu'à 131°; il faut d'ailleurs que le produit soit très-pur. A 208° environ, [illegible] bout et se décompose, avec dégagement d'acide chlorhydrique.

Quand on traite le chlorhydrate solide par l'eau froide, il ne se produit aucune réaction, même en un temps assez long. L'eau chaude agit, mais d'une façon très-lente, et se charge d'une petite quantité de gaz chlorhydrique. Mais si l'on met en vase clos le produit qui nous occupe et qu'après avoir additionné d'une quantité d'eau convenable on chauffe le tout à 200° environ, le chlorhydrate se décompose complètement; tout l'acide chlorhydrique se dissout dans l'eau, et il reste comme produit du térébène.

Quand on fait passer dans une solution alcoolique de monochlorhydrate de *térébenthène* un courant de chlore, ce produit se transforme en un chlorhydrate tétrachloré, qui ne peut subsister que dans une atmosphère de chlore. Mis en contact avec l'air, ce produit se décompose et laisse comme résidu un produit solide qui a pour formule

$$C^{10}H^{12}Cl^4.$$

L'acide azotique concentré n'attaque point le monochlorhydrate solide, mais il détruit rapidement le produit liquide. L'acide sulfurique concentré, mais froid, est sans action sur le composé solide; à chaud, il se charbonne assez rapidement, avec dégagement d'acide sulfureux.

Quand on fait passer dans un tube renfermant de la chaux vive maintenue à 400° un courant de monochlorhydrate de *térébenthène* amené à l'état de vapeur, ce produit se décompose; tout l'acide chlorhydrique qu'il renferme lui est enlevé, et le résidu présente de grandes analogies avec le *térébenthène*. Toutefois, si ce produit peut, sous l'influence de l'acide chlorhydrique gazeux, donner à nouveau un sel cristallisable, il se prend en une masse solide à + 12° et est sans influence sur la lumière polarisée.

Quand on mélange le monochlorhydrate de *térébenthène* avec 2 fois son poids d'acétate de soude ou de potasse et qu'on maintient le tout pendant quelques instants à une température de 175° environ, le monochlorhydrate se décompose, et il reste comme résidu du camphène inactif et quelques traces de térébène. Le chlorhydrate qui nous occupe se décompose également, mais en donnant du camphène actif : 1° si on le chauffe à 200° en vase clos avec du stéarate de soude; 2° si on le mélange avec de la potasse alcoolique et qu'on porte le tout à une température de 180° environ. Si, dans la première de ces deux réactions, on substitue le stéarate de baryte au stéarate de soude, on obtient un mélange de camphène actif et inactif. Le benzoate de soude ou de potasse donnerait dans les mêmes conditions une forte proportion de camphène inactif et quelque peu de camphène actif, inséparable du précédent. Enfin, si l'on chauffe à 150° environ une solution de monochlorhydrate de *térébenthène* dans l'aniline, on obtient du camphène inactif qui retient du chlore, dont il est très-difficile de le séparer. Le produit liquide s'obtient, comme nous l'avons vu plus haut, en s'abstenant de refroidir trop énergiquement le vase où se fait la combinaison de l'acide chlorhydrique et du *térébenthène*. On l'isole des cristaux peu nombreux qui se sont formés, puis on le soumet à un vif refroidissement, à — 15°, par exemple. Il abandonne alors de nouveaux cristaux, qui sont séparés. Si loin qu'on pousse le refroidissement, on n'arrive pas à éliminer tout le monochlorhydrate solide. Le produit est passé sur le noir animal pour être décoloré. Obtenu très-pur, il constitue un liquide huileux, dont la densité égale 1,51. Si l'on chauffe ce produit avec de l'eau bouillante, il se décompose très-rapidement, avec mise en liberté de l'acide chlorhydrique.

— *Bichlorhydrate de térébenthène*

$$C^{10}H^{16}2HCl.$$

On obtient ce composé : 1° en faisant dissoudre dans de l'alcool, de l'éther ou de l'acide acétique cristallisable, une quantité convenable de *térébenthène*, et en précipitant par l'eau, après avoir saturé par un courant d'acide chlorhydrique gazeux. Le précipité est un liquide lévogyre, dont la composition est la suivante :

$$C^{10}H^{16}2HCl + 2C^{10}H^{16}HCl.$$

C'est, comme on le voit, un mélange ou peut-être une combinaison, très-instable d'ailleurs, de mono et de dichlorhydrate. Pour séparer ces deux produits, il suffit d'abandonner le liquide dans un vase peu profond, mais de large surface. Au bout de quelques jours, les monochlorhydrates solide et liquide se sont volatilisés, et il ne reste plus qu'un produit que l'on fait cristalliser dans l'alcool pour le débarrasser des impuretés qu'il renferme.

2° En plaçant dans un flacon de large ouverture d'abord une solution aqueuse et concentrée d'acide chlorhydrique, puis en versant sur cette couche, et lentement, une petite quantité de *térébenthène*, de façon que ce liquide ne forme point une couche de plus de 4 à 5 millimètres d'épaisseur. On abandonne le tout au repos pendant huit jours, puis on agite vivement la masse durant quelques minutes, et on laisse encore en repos pendant une huitaine. On répète cette manœuvre cinq ou six fois de suite au plus, et l'on constate enfin la présence dans le carbure d'une masse de cristaux fins et enchevêtrés. On verse alors le tout dans un vase à fond plat et à large surface, et la formation des cristaux continue.

3° On peut encore obtenir le bichlorhydrate en faisant passer dans une solution alcoolique ou éthérée d'isotérébenthène un courant d'acide chlorhydrique gazeux.

Le bichlorhydrate se présente en cristaux nacrés, blancs, insolubles dans l'eau froide ou chaude, mais solubles dans l'alcool, dans l'éther et dans l'acide acétique cristallisable. Ce produit, quand il est absolument pur, fond vers 49°; son point de fusion s'abaisse s'il renferme quelques impuretés. Quand on fait réagir la potasse alcoolique sur le bichlorhydrate de *térébenthène*, il se décompose et donne du terpinol. Avec la potasse aqueuse, on n'obtient aucun résultat. Si l'on ajoute à de l'alcool quelques gouttes d'acide chlorhydrique et qu'on fasse réagir ce mélange sur le bichlorhydrate, il se produit du terpinol. Avec l'aniline employée à chaud, on obtient du terpilène. Si l'on fait un mélange intime de mono et de bichlorhydrate de *térébenthène* et qu'on broie le tout pendant quelques instants, il se forme un composé qui est liquide à la température ordinaire. Pour constater la présence d'une très-faible quantité de bichlorhydrate, il suffit de faire réagir sur la solution de ce sel quelques gouttes d'une solution concentrée de perchlorure de fer et additionnée d'un peu d'acide chlorhydrique. En chauffant le mélange vers 40°, on voit la masse prendre une belle teinte rose qui passe au violet, puis au bleu. Cette réaction caractéristique est d'une très-grande sensibilité.

— *Bibromhydrate de térébenthène.* Ce composé a pour formule $C^{10}H^{16}2HBr$. Il prend naissance dans l'action de l'acide bromhydrique sur le *térébenthène*, mais il n'a pu être isolé jusqu'ici.

— ISOTÉRÉBENTHÈNE $C^{10}H^{16}$. Il existe deux modifications de ce carbure. La modification α a été obtenue par Berthelot, elle dérive de l'essence anglaise dextrogyre; l'autre, la modification β, a été obtenue par Riban, au moyen de l'essence française lévogyre.

L'isotérébenthène α s'obtient en soumettant pendant quelques heures à 300° environ l'essence anglaise dextrogyre. On distille ensuite pour ne recueillir que ce qui passe au-dessous de 250°, puis on distille à nouveau. Le produit obtenu constitue un liquide incolore, mobile et très-réfringent; il présente une odeur qui rappelle celle de l'écorce sèche de citron. Sa densité égale 0,81, à + 22°; il bout à 176° environ. Son pouvoir rotatoire est inverse de celui du carbure au moyen duquel on l'obtient.

L'isotérébenthène β se prépare en chauffant à 300°, comme il est dit ci-dessus, l'essence française lévogyre, après plusieurs distillations destinées à amener le produit à l'état de pureté. Ce carbure constitue un liquide incolore et mobile. Son odeur rappelle celle de l'écorce d'orange; sa densité, à 0°, est 0,85; il bout à 175°. Son pouvoir rotatoire est de même sens que l'essence dont il dérive.

Quand on traite ce dernier produit par un courant de gaz chlorhydrique, il se dépose une couche liquide qui constitue un monochlorhydrate impur. On le purifie par distillation dans le vide. Le produit pur constitue un liquide très-mobile et qui présente une odeur très-agréable et une saveur sucrée. Si l'on tente de le distiller sous la pression 0m,76, il se décompose en partie; mais, dans le vide, il distille complètement sans se décomposer. Sa densité, à 0°, = 0,99. Quand on traite ce produit en solution éthérée par un courant de gaz chlorhydrique, on obtient un bichlorhydrate solide. Il se décompose sous l'influence de la potasse alcoolique et régénère le carbure primitif, en même temps que de l'acide chlorhydrique est mis en liberté.

Le bichlorhydrate de β-isotérébenthène, obtenu par l'action de l'acide chlorhydrique sur une solution éthérée d'isotérébenthène, a pour formule $C^{10}H^{16}2HCl$; il cristallise en belles lames nacrées si l'on abandonne sa solution à l'évaporation spontanée. Ce produit fond à 49°, 5. Si on le traite en solution alcoolique par l'acide chlorhydrique employé en très-petite quantité, il se forme du terpinol. La potasse alcoolique donne à chaud un résultat analogue.

— *Tétratérébenthène* $C^{40}H^{64}$. Ce produit a été préparé par Riban, au moyen du protochlorure d'antimoine $SbCl^3$, agissant directement sur le *térébenthène*. Voici comment on procède pour arriver à ce résultat : on commence par pulvériser avec soin le protochlorure, puis on l'intercale entre des feuilles de papier buvard, et l'on introduit le tout dans le carbure. On agite le mélange, et bientôt il se produit une notable élévation de température. On refroidit la masse de façon à ne point lui laisser dépasser une température de 55° à 60°. On obtient ce résultat en additionnant la masse petit à petit et suivant les besoins d'eau froide; il arrive un moment où l'addition de protochlorure ne détermine plus d'élévation de température. On arrête alors l'opération, et l'on abandonne la masse au repos. Elle ne tarde point à s'épaissir et renferme, outre une petite quantité de carbure inaltéré, du colophène, du protochlorure et de l'oxychlorure d'antimoine et enfin du tétratérébenthène. On met le tout dans de l'alcool absolu, et l'on agite avec soin. Au bout de quelques instants, l'alcool s'est emparé de tous les produits que renferme la masse, à l'exception toutefois du tétratérébenthène et de l'oxychlorure. On fait subir plus eurs lavages à l'alcool froid, puis à l'alcool chaud,

et enfin on traite le résidu par l'éther, qui ne dissout que le tétratérébenthène. On distille pour chasser le dissolvant, puis on soumet le résidu dans le vide à une température de 240°, et on l'y maintient pendant deux heures environ. Il reste après cette dernière opération une masse solide, que l'on casse afin de l'enfermer dans des flacons remplis d'acide carbonique. Ce produit constitue le tétratérébenthène pur. C'est un composé amorphe, d'un jaune très-léger; il est transparent et présente une cassure conchoïdale. Si on le frotte avec un morceau de laine, il s'électrise aussi facilement que le ferait de la résine. Ce produit est, comme nous l'avons vu plus haut, complètement insoluble dans l'alcool, mais il se dissout facilement dans l'éther, dans l'essence de *térébenthène*, dans les pétroles et dans le sulfure de carbone. Ce produit fond vers 100°. Il s'oxyde assez rapidement à l'air, mais à la condition d'être réduit en poudre et d'être étalé en couche assez mince. Quand on chauffe le tétratérébenthène à 350°, température à laquelle il est depuis longtemps fondu, il ne distille pas; si l'on continue de chauffer jusqu'à 450°, par exemple, il commence à se décomposer en donnant des produits d'une constitution moins complexe. On obtient notamment du colophène $C^{20}H^{32}$ et un carbure $C^{10}H^{16}$ qui pourrait être de l'isotérébenthène. Il se produit en même temps une série de carbures dont le point d'ébullition est supérieur à 360°.

Le tétratérébenthène se combine avec l'acide chlorhydrique pour donner un monochlorhydrate dont la formule est $C^{40}H^{64}HCl$ et un bichlorhydrate qui ne diffère du précédent que parce qu'il renferme 2 molécules d'acide chlorhydrique au lieu d'une. On obtient le premier de ces composés en faisant agir à plusieurs reprises le gaz chlorhydrique sur le tétratérébenthène réduit en poudre. Ce produit constitue une poudre amorphe, très-peu soluble. Le bichlorhydrate se prépare en faisant passer dans une solution éthérée de tétratérébenthène un courant de gaz chlorhydrique, jusqu'à saturation complète de la masse. Après 48 heures de repos, on fait subir un lavage à l'eau, puis on traite par une solution faible de carbonate de soude. Enfin on distille, pour chasser les produits liquides, et l'on maintient pendant quelques heures dans le vide le résidu chauffé à 100°. Ce bichlorhydrate constitue une masse résineuse, qui fond à plus de 100°. Elle est soluble dans l'éther, l'essence de *térébenthène* et le sulfure de carbone.

TÉRÉBENZIQUE adj. (té-ré-bain-zi-ke — de *térébenthine*, et de *benzique*). Chim. Se dit d'un acide cristallisable, obtenu en même temps que l'acide téréphtalique dans l'oxydation de l'essence de térébenthine.

TÉRÉCHRYSIQUE adj. (té-ré-kri-zi-ke). Chim. Se dit d'un des trois acides non azotés, obtenus dans l'oxydation de l'essence de térébenthine par l'acide nitrique étendu de son poids d'eau.

TÉRÉNITE s. f. (té-ré-ni-te). Minér. Wernérite altérée, trouvée en petites veines dans un calcaire grenu blanc d'Antwerp (État de New-York).

TÉRÉTINIQUE adj. (té-ré-ti-ni-ke). Chim. Se dit d'un acide qui se forme quand on chauffe doucement l'essence de térébenthine avec du massicot.

TERETTE, rivière de France (Manche). Elle prend sa source près du bourg de Cerisy, dans l'arrond. et à 13 kilom. de Coutances, coule au N.-N.-E., arrose les cantons de Marigny et de Saint-Jean-de-Daye, et se jette dans la Taute, à 7 kilom. de Carentan, après un cours de 31 kilom. environ.

* **TERGNIER**, bourg de France (Aisne), cant. de La Fère, arrond. et à 31 kilom. de Laon, sur le canal de Crozat; 3,079 hab.

TERMINABLE adj. (ter-mi-na-ble — rad. *terminer*). Qui peut être terminé.

— *Annuités terminables*, Celles qui ont une fin déterminée d'avance.

* **TERMINUS** s. m. — Station extrême d'une ligne d'omnibus ou de tramway.

TERNAUX-COMPANS (Henri), homme politique et écrivain, né à Paris en 1807, mort dans cette ville en 1864. Il était neveu du célèbre fabricant de châles et frère de Mortimer-Ternaux. Ternaux-Compans entra d'abord dans la diplomatie et fut pendant quelques années secrétaire d'ambassade. Il donna ensuite sa démission, entreprit un voyage et fit partie, sous Louis-Philippe, de la Chambre des députés. Il employa ses loisirs à composer des ouvrages, notamment : *Bibliothèque américaine* (1836, in-4°); *Voyages, relations et mémoires originaux pour servir à l'histoire de la découverte de l'Amérique* (1836-1841, 20 vol. in-8°); *Archives des voyages ou Collection d'anciennes relations inédites ou très-rares, de lettres, mémoires, itinéraires, etc.* (1840-1841, 2 vol. in-8°); *Documents et mémoires* (1840, in-8°); *Bibliothèque asiatique et africaine* (1842, in-8°); *Essai sur l'ancien Cundinamarca* (1842, in-8°); *Notice historique sur la Guyane française* (1843, in-8°). *Notice sur les imprimeries qui existent ou ont existé en Europe* (1843, in-8°). Ternaux-Compans a traduit de l'espagnol : l'*Histoire du Pérou* de A. Oliva, l'*Histoire du Mexique* de Tezozomoc, l'*Histoire des Chichimèques* d'Ixtlilxochitl, etc.

TERPÉNIQUE adj. (tèr-pé-ni-ke — rad. *terpine*). Chim. Se dit d'un acide obtenu en oxydant la terpine au moyen du bichromate potassique et de l'acide sulfurique.

TERRAGEAU s. m. (tè-ra-jo — rad. *terrage*). Féod. Seigneur auquel appartient le droit de terrage.

TERRAGIER s. m. (tè-ra-jié — rad. *terrage*). Féod. Celui qui tient une terre sujette au droit de terrage.

TERRAQUEUR s. m. (tè-ra-keur). Possesseur du fonds sous lequel on exploite une mine, en Belgique.

* **TERRASSON**, ville de France (Dordogne), ch.-l. de cant., arrond. et à 44 kilom. de Sarlat, sur la Vézère; pop. aggl., 2,412 hab. — pop. tot., 3,884 hab.

Terres du ciel (LES), par M. Camille Flammarion (Paris, 1876, in-8°). Nous n'avons pas à caractériser ici le genre adopté par M. Flammarion, sa manière de vulgariser l'astronomie; nous pensons, pour notre part, qu'il est puéril de chercher à rendre l'astronomie *intéressante*, et que, pour la rendre *amusante*, il n'y a pas tant d'efforts à faire : il suffit de s'attacher à la rendre intelligible. D'ailleurs, pendant tout de suite que, depuis la *Pluralité des mondes habités*, livre pour lequel le *Grand Dictionnaire* s'est montré justement sévère, il s'est fait, dans la manière de M. Flammarion, une modification très-heureuse. Sans doute, l'auteur des *Terres du ciel* est toujours trop préoccupé de l'effet, trop désireux d'« épater » le lecteur, trop ami des choses extraordinaires, des hypothèses risquées, des théories mystico-philosophiques; mais il n'en est pas moins vrai que sa pensée a revêtu une forme plus positive et plus scientifique, que les faits sérieusement contrôlés abondent davantage sous sa plume, qu'il cherche, en un mot, moins à étonner et plus à instruire. M. Flammarion a d'autant plus de mérite à ce changement que le brillant succès de ses publications passées devait le dissuader de rien modifier dans le genre qu'il avait adopté. Mais comment un vrai savant (M. Flammarion en est un) eût-il pu résister à l'influence de la science, si naturellement amoureuse du fait et si ennemie du rêve creux? Après tout, nous ne pensons pas que, même au point de vue de la vente, ce changement puisse nuire à M. Flammarion, et nous sommes persuadé qu'il ne pourra même que gagner à devenir encore un peu plus austère. Nous voudrions, par exemple, qu'il mît un peu plus de réserve dans la forme poétique de son style. Nous n'aimons pas à l'entendre s'écrier : « Faisant éclater en morceaux la sphère qui l'étouffait ici-bas, la vie s'est tout d'un coup répandue autour de nous dans l'immensité; en agrandissant l'univers, l'astronomie a agrandi en même temps la sphère de la vie. Ce ne sont plus des blocs inertes roulant inutilement dans l'espace que la science pèse aujourd'hui. Ce n'est plus un désert infini se déroulant en silence dans la nuit étoilée que le doigt d'Uranie nous montre à travers l'immensité; c'est la vie, la vie immense, universelle, éternelle, agitant les atomes sur tous les globes, palpitant dans les ondulations de la lumière, rayonnant autour de tous les soleils, frissonnant dans les atmosphères tièdes et lumineuses, faisant entendre ces chants divers sur toute la sphère (?) et vibrant à travers l'infini dans les accents multipliés d'une harmonie immense et inextinguible... » Nous ne relèverons pas les sottises philosophiques qui peuvent aisément se glisser dans de si pompeuses tirades; nous ne demanderons pas à M. Flammarion en quoi « la vie agitant les atomes sur tous les globes » est plus « utile » que « les blocs inertes roulant dans l'espace » (c'est bien d'utilité qu'il s'agit!); mais nous lui demanderons en quoi, par ces étonnantes périphrases, qui ne décèlent pas même la très-légitime admiration qu'inspire le spectacle des mondes, il a pu rendre plus légitime cette pensée très-plausible que la matière organique et même organisée n'est pas le privilège exclusif de la terre, que la vie est un fait universel. Il y aurait, selon nous, à gagner à parler plus simplement. Nous n'aimons pas non plus ce titre de *Terres du ciel*, qui est prétentieusement obscur; mais ces réserves faites, nous reconnaîtrons volontiers que le nouveau livre de M. Flammarion résume très-bien les connaissances positives, les sciences et les hypothèses de la science actuelle sur le monde solaire, surtout au point de vue de la constitution connue, probable ou supposée des planètes et du soleil lui-même.

Quant aux magnifiques gravures dont l'éditeur a accompagné son texte, nous nous permettrons de les trouver trop luxueuses, surtout trop précises. La lune, Vénus, Mars, Jupiter et le soleil n'ont pu, en vérité, être vus d'aussi près que semblent le prétendre les artistes qui se sont faits les complices de M. Flammarion.

* **TERRE NOIRE**, bourg de France (Loire), cant. N.-E., arrond. et à 3 kilom. de Saint-Étienne; pop. aggl., 2,870 hab. — pop. tot., 6,336 hab. Mines de houille et hauts fourneaux.

* **TERREBASSE** (Louis - Alfred JACQUIER DE), historien français. — Il est mort à Ville-sous-Anjou (Isère) le 18 décembre 1871. En 1842 à 1870, il avait été maire de Ville-sous-Anjou. Ses derniers écrits ont paru sous le titre de : *Œuvres posthumes. Notices* [illegible] *Histoire de* [illegible] *de ses seigneurs* (1875, in-8°).

TERSON, ONNE s. (tèr-son, o-ne). Animal de trois ans de la race bovine, en Auvergne.

TERTULIA s. f. (ter-tu-li-a — mot espagnol). Réunion de parents et d'amis, en Espagne.

— Lieu public de réunion, comme les cafés chantants.

TESCHEMAKÉRITE s. f. (tè-che-ma-ké-ri-te). Minér. Bicarbonate d'ammoniaque, trouvé dans le guano.

TESPIÉ, le Noé des Aztèques. Pour échapper au déluge, il s'embarqua sur un navire, avec des animaux et des plantes de toutes sortes; puis il connut qu'il pouvait sortir de ce navire quand un oiseau lui apporta une branche d'arbre.

TESSA s. m. (tè-sa). Sorte d'aréomètre, usité dans les Charentes.

TESSÉRAL, ALE adj. (tèss-sé-ral, a-le). Se dit quelquefois pour CUBIQUE.

* **TESSY-SUR-VIRE**, bourg de France (Manche), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. de Saint-Lô; pop. aggl., 768 hab. — pop. tot., 1,478 hab.

Testament de M. de Crac (LE), opéra bouffe. V. CRAC, dans ce *Supplément*.

* **TESTE** ou **TESTE-DE-BUCH** (LA), ville de France (Gironde), ch.-l. de cant., arrond. et à 54 kilom. de Bordeaux, sur la rive S. du bassin d'Arcachon; pop. aggl., 4,576 hab. — pop. tot., 5,314 hab.

* **TESTELIN** (Achille-Arthur-Armand), chirurgien et homme politique français. — Élu sénateur inamovible par l'Assemblée nationale le 15 décembre 1875, M. Testelin est allé siéger à gauche. A diverses reprises, il a prononcé des discours, notamment sur le projet de loi relatif aux insectes nuisibles et aux oiseaux, et, comme toujours, il s'est fait remarquer par son esprit humoristique et fin. Après avoir donné son concours à la politique des cabinets républicains du 9 mars 1876 au 16 mai 1877, il passa à l'opposition lors de la formation du ministère antiparlementaire de Broglie-Fourtou, s'associa à la protestation des présidents des groupes républicains du Sénat contre la politique de combat et vota contre la dissolution de la Chambre des députés (22 juin), contre l'ordre du jour Kerdrel (19 novembre), etc. Lorsque la nomination du ministère républicain Dufaure eut mis un terme à la crise (14 décembre), M. Testelin appuya la politique ministérielle et vota les lois relatives à l'état de siège, au colportage, à l'amnistie des délits de presse, etc.

TESTUCAIRE s. f. (te-stu-kè-re). Helm. Espèce de distome.

TÉTARTOPHIE s. f. (té-tar-to-fi — du gr. *tetartos*, quatrième). Pathol. Nom donné par Sauvage à la fièvre quarte.

* **TÊTE** s. f. — Entom. *Tête bleue*. V. OMEGA, dans ce *Supplément*.

— Sport. *Tête à queue*, Mouvement brusque du cheval qui fait un demi-tour et semble vouloir retourner en arrière.

— **Encycl.** Sport. *Tête à queue*. Un cheval fait ce que l'on appelle un *tête à queue* quand, par un mouvement brusque, il se retourne tout à coup et semble vouloir repartir dans la direction opposée à celle où on le menait. Ce mouvement, qui ne laisse pas d'être gênant pour le cavalier, est plutôt une résistance qu'une défense proprement dite; mais il est quelquefois le prélude de défenses plus ou moins longues que le cheval emploiera lorsqu'on voudra le remettre dans son chemin. Le *tête à queue* est fréquemment causé par la peur ou la surprise que cause au cheval quelque incident de la route, le passage d'un train de chemin de fer, d'une voiture lancée au galop, d'un cavalier brusquement chassé, par la vue de quelque objet qui l'effraye, comme, par exemple, les ailes tournantes d'un moulin à vent. Les jeunes chevaux, et surtout les chevaux de pur sang, élevés loin de tout bruit dans des haras situés d'ordinaire au milieu de [illegible], y sont plus sujets que les autres [illegible] [illegible] qu'il est impossible de suivre le mouvement, dans ce cas, [illegible] le tenant de argonne. La [illegible] que l'on a du cheval [illegible] à l'éviter, [illegible] prendre [illegible], le *tête à queue* [illegible] [illegible] comme [illegible] demi-tour [illegible] [illegible] sa [illegible] le cheval exécutera ce demi-tour [illegible] à l'objet qui lui fait peur, [illegible] remarqué qu'il a [illegible], on ne sait pourquoi, une préférence à l'exécuter [illegible] à droite. Le plus souvent, après avoir [illegible] *tête à queue*, le cheval [illegible] la main d'un cavalier énergique, que la cause de sa terreur est [illegible], soit qu'il se familiarise [illegible]. Si on l'excite [illegible] il essaye alors de se défendre [illegible] pour [illegible] prendre la direction première. Il [illegible] [illegible] ne [illegible].

— All. [illegible] *Belle tête, mais de cervelle point.* [illegible] *le Renard et le buste*, [illegible] de Phèdre.

O quanta species, cerebrum non habet!

Dans l'application, on rappelle ces mots en d'autres [illegible] personnes chez [illegible] répondre aux apparences [illegible].

« Les *Mémoires de Louis XIV* [illegible] rent sa renommée : ils [illegible] bassesse, ils ne révèlent [illegible] de ces secrets que le cœur humain [illegible] cache dans ses abîmes. Vu [illegible] dans l'intimité de sa vie, Louis XIV [illegible] peut-être Louis le Grand; on est [illegible] que si *beau teste* n'ait point une [illegible] et que l'âme réponde à la noblesse du dehors. »

CHATEAUBRIAND.

* **TETINE** s. f. — Bot. *Tetine-de-chat, de-souris*, Noms vulgaires de l'orpin âcre, de l'orpin blanc.

TÉTRACHLOROVALÉRIQUE adj. (té-tra-klo-ro-va-lé-ri-ke — du préf. *tétra*, et de *chlorovalérique*). Chim. Se dit d'un acide qui dérive de l'acide valérique par la substitution de 4 atomes de chlore à 4 atomes d'hydrogène.

TÉTRACHLORURE s. m. (té-tra-klo-ru-re — du préf. *tétra*, et de *chlorure*). Chim. Combinaison de chlore avec un autre corps simple contenant quatre équivalents de chlore.

— **Encycl.** D'après une note adressée à l'Académie des sciences par M. Ch. Morel, le *tétrachlorure* de carbone pur serait un anesthésique parfait et plus énergique que le chloroforme. Comme lui, il supprime [illegible] momentanément la sensibilité générale et la motricité. Son action pourrait, en outre, être parfaitement réglée. De nombreuses expériences exécutées dans le laboratoire de M. Bert à la Sorbonne ont permis à M. Morel de pouvoir suivre aussi exactement que possible les trois phases de l'anesthésie, c'est-à-dire : 1° la période d'excitation, 2° la période d'insensibilité, 3° la période de collapsus. Les deux dernières périodes sont identiques avec celles du chloroforme. La première, celle d'excitation, a paru dans quelques cas plus accentuée qu'avec ce dernier et en cela elle ressemblerait davantage à l'excitation produite par l'éther.

M. Ch. Morel croit, en somme, que le *tétrachlorure* de carbone est le meilleur des anesthésiques.

TÉTRAMÉTHYLALLÈNE s. m. (té-tra-mé-ti-la-lè-ne). Chim. Hydrocarbure dérivé de l'isobutyrone.

TÉTRAMÉTHYLMÉTHANE s. m. (té-tra-mé-til-mé-ta-ne). Chim. Hydrocarbure qui se forme par l'action du zinc-méthyle sur l'iodure de butyle tertiaire.

TÉTRAMÉTHYLSTILBÈNE s. m. (té-tra-mé-til-sti-lbè-ne). Chim. Hydrocarbure résultant du remplacement d'un ou de plusieurs atomes d'hydrogène du stilbène par du radical méthyle.

TÉTRAPHÉNOL s. m. (té-tra-fé-nol — du préf. *tétra*, et de *phénol*). Chim. Composé qui se produit lorsqu'on soumet le [illegible] de [illegible] à [illegible] avec neuf dixièmes de son poids de chaux [illegible].

TÉTROL s. m. (té-trol). Chim. Nom donné par [illegible] au crotonylène.

TÉTRONÉRYTHRINE s. f. (té-tro-né-ri-tri-ne). Chim. Matière colorante rouge extraite de la tache rouge placée au-dessus des yeux du coq de bruyère.

* **TEULET** (A. François), jurisconsulte français. — Il est né à Cussy-sous-Aube (Aube) en [illegible], et mort en avril 1877. Les derniers [illegible] *Recueil* [illegible] (1875, [illegible]); *Répertoire* [illegible] (1875, [illegible]), avec [illegible].

TEXALITHE s. f. (te-ksa-li-te). Minér. Hydrate de magnésie.

TEXASITE s. f. (te-ksa-zi-te). Minér. Hydrocarbonate de nickel, trouvé au Texas.

* **TEXIER** (Edmond), littérateur et journaliste. — Sous le [illegible] Ket Ktael, il a publié, dans le [illegible] une série de portraits [illegible] un [illegible] avec [illegible] les *Portraits de Kel Kun* (1875, in-12).

TEYSSONNIÈRES (Pierre-Salvy-Frédéric), peintre et graveur français, né à Albi en 1834. Comme son père, il se fit recevoir

conducteur des ponts et chaussées. Après avoir été employé à ce titre en Corse, il fut nommé conducteur des ponts et chaussées à [illegible], où il réside et où il a fait des cours de dessin dans des écoles de la ville. M. Pierre Teyssonnières s'est adonné à la peinture et à la gravure à l'eau-forte; comme peintre, il a reçu des leçons de son père, et il a exposé aux Salons de Paris: la Rue [illegible], à Bordeaux (1869); Notre-Dame d'Arcachon, Dans les Landes (1870); [illegible] d'Andernos, la Digue de la Garonne à Saint-Macaire (1872); le Chemin de [illegible] Saint-Macaire (1875); le Ravin de [illegible], fusain (1875); Environs de Saint-Pierre-de-[illegible], le Quai de la Monnaie, à Bordeaux, aquarelle (1876), etc.

Pour la gravure à l'eau-forte, M. Teyssonnières a reçu des leçons de MM. Lalanne et Léo Drouyn. Parmi les planches qu'il a exposées, nous citerons: le Port de Bordeaux (1869); les Oubliés de la Bastille, Port de l'île de Cuba, les Bords de la Garonne à Lormont (1869), les Buveurs, le Donjon de Libourne (1870); [illegible] (1872), Vainqueur ou vaincu (1873); trois eaux-fortes d'après Laurens, le Pape Formose, Saint Ambroise instruisant Théodose enfant et la Mort du duc d'Enghien (1874); Saint Bruno refuse les présents du comte Roger, d'après Laurens; Paysage, d'après Hobbema (1875); six eaux-fortes d'après des dessins de Bayard, représentant des scènes du théâtre de Molière, Mazeppa, d'après Géricault (1876); [illegible], d'après Tiepolo (1877), etc.

TÉZENAS (Antoine-Hippolyte), officier et homme politique français, né à Saint-Martin-es-Vignes en 1815. Admis à l'École polytechnique en 1834, il entra, en 1836, à l'École d'application de Metz et fut promu, en 1838, lieutenant du génie. L'année suivante, il passa en Algérie et prit part aux expéditions dirigées contre Abd-el-Kader en 1839 et 1840. Promu capitaine du 2e régiment du génie, M. Tezenas fut envoyé en garnison à Arras. En juin 1848, il aida à comprimer l'insurrection formidable qui venait d'éclater à Paris. Il fit ensuite la guerre de Crimée et d'Italie et fut successivement promu chef d'escadron, lieutenant-colonel et colonel. Pendant le siége de Paris (1870-1871), il contribua à la défense de cette ville, fit exécuter des travaux de défense en avant du fort d'Issy et fut, après la paix, attaché à l'armée de Versailles comme chef d'état-major du génie. A ce titre, il prit part aux opérations du second siége contre la Commune et, ayant atteint la limite d'âge, il fut mis à la retraite en 1875. Lors des élections du 20 février 1876, il posa sa candidature à la Chambre des députés dans l'arrondissement d'Arcis-sur-Aube, dont son père avait été sous-préfet sous Louis-Philippe. Dans sa profession de foi, il déclara qu'il était républicain conservateur, hostile à toute restauration monarchique, et qu'il n'userait du droit de révision que pour améliorer la constitution. Sa candidature ayant été appuyée par les républicains, il fut élu député par 5,585 voix contre M. de Plancy, bonapartiste. Le colonel Tézenas alla siéger au centre gauche et vota avec la majorité républicaine. Le 18 mai 1877, il signa la protestation des gauches contre la résurrection du gouvernement de combat, et il fit partie, le 19 juin 1877, des 363 qui votèrent l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre, M. Tezenas posa de nouveau sa candidature à Arcis-sur-Aube. Bien que combattu avec acharnement par l'administration, il fut réélu député le 14 octobre 1877, contre M. de Plancy, et il reprit sa place dans la majorité républicaine.

THABOR s. m. (ta-bor). Sorte de piédestal sur lequel on expose le saint sacrement.

THALIBOT s. m. (ta-li-bo). Bot. Nom donné quelquefois au souci des prés.

THALITE s. f. (ta-li-te). Minér. Silicate hydraté de magnésie et d'alumine, trouvé dans le trapp, sur la côte nord du lac Supérieur.

THALLA s. m. (tal-la). Sorte de bière d'A[illegible].

THALLÉIOCHINE s. f. (tal-lé-io-ki-ne). Chim. Substance qui se trouve dans la dissolution [illegible] de la matière rouge obtenue en traitant le sulfate et le chlorhydrate de [illegible].

THALLOCHLORE s. m. (tal-lo-klo-re). Chim. Matière colorante verte des lichens.

THANG, nom d'une dynastie chinoise qui [illegible] et qui régna depuis l'an 618 jusqu'en [illegible]. Son premier empereur fut Wen [illegible]. V. Chine, au tome IV du Grand Dictionnaire.

THARANDITE s. f. (ta-ran-di-te). Minér. [illegible] contenant du carbonate ferreux.

THARÉ, père d'Abraham, de Nachor et d'Aran, qui eut pour fils Loth. Il [illegible] Ur, ville de Chaldée. Il [illegible] Haran, dans la terre de [illegible], et [illegible] avec lui Abraham, Loth, fils d'Aran, et Sara, épouse d'Abraham.

THASIEN, ENNE adj. et s. (ta-zi-[illegible] — de Thasos). Qui est né à Thasos ou qui s'y rapporte; qui se rapporte à cette île ou à ses habitants.

THASSILON ou **TASSILLON**, duc de Bavière, dernier descendant de la famille des Agilolfinges. Pour venger Didier, roi des Lombards, son beau-père, qui avait été détrôné par Charlemagne, il voulut former une ligue contre celui-ci. Mais il fut saisi, mis en jugement devant la cour d'Ingelheim et condamné à mort. Sa peine fut ensuite commuée en une prison perpétuelle, et il mourut à l'abbaye de Jumièges en 788.

THÉÂTRICULE s. m. (té-a-tri-ku-le — diminutif de théâtre). Très-petit théâtre.

THÉBA s. f. (té-ba — mot hébreu). Autel sur lequel on lit les livres saints, dans les synagogues.

THÉBAÏCINE s. f. (té-ba-i-si-ne). Chim. Base obtenue en traitant la thébaïne par l'acide chlorhydrique concentré et bouillant.

THÉBÉNINE s. f. (té-bé-ni-ne). Chim. Alcaloïde résultant de la transformation isomérique de la thébaïne sous l'influence de l'acide chlorhydrique bouillant.

THÉCOSOME adj. (té-ko-so-me — du gr. *thêkê*, boîte; *sôma*, corps). Moll. Dont la coquille est en forme d'urne.

THÉERIE s. f. (té-ri — rad. *thé*). Établissement où l'on produit le thé, terre consacrée à la culture du thé.

* **THÉGONNEC (SAINT-)**, bourg de France (Finistère), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. de Morlaix; pop. aggl., 625 hab.— pop. tot., 3,548 hab.

* **THEIL** (LE), bourg de France (Orne), ch.-l. de cant., arrond. et à 35 kilom. de Mortagne; pop. aggl., 717 hab. — pop. tot., 1,651 hab.

* **THEINER** (Johann-Antoine), théologien allemand. — Il est mort à Breslau en 1860.

* **THEIX**, bourg de France (Morbihan), cant., arrond. et à 12 kilom. de Vannes; pop. aggl., 501 hab. — pop. tot., 2,551 hab.

THÉLODERMITE s. f. (té-lo-dèr-mi-te — du gr. *thêlê*, mamelon; *derma*, peau). Pathol. Inflammation des papilles de la peau.

* **THÉNEZAY**, bourg de France (Deux-Sèvres), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. N.-E. de Parthenay; pop. aggl., 889 hab. — pop. tot., 2,380 hab.

* **THENON**, bourg de France (Dordogne), ch.-l. de cant., arrond. et à 40 kilom. S.-E. de Périgueux; pop. aggl., 514 hab. — pop. tot., 1,850 hab.

THÉOLOGOUMÈNE s. m. (té-o-lo-gou-mè-ne — du gr. *theos*, Dieu; *logos*, discours). Théol. Notion ou principe théologique.

THÉRAPEUTIQUEMENT adv. (té-ra-peu-ti-ke-man — rad. *thérapeutique*). Au point de vue de la guérison du malade.

THÉRAPEUTISME s. f. (té-ra-peu-ti-sme — rad. *thérapeutique*). Méd. Doctrine qui néglige l'hygiène et donne une importance supérieure à la thérapeutique.

Thermidor (LE MATIN DU 10), tableau de M. Lucien Mélingue; Salon de 1877. Robespierre, la mâchoire fracassée et sanglante, une joue percée d'un coup de feu, est étendu, en culotte nankin, en habit bleu de ciel, les bras tombants, sur la table de la salle d'audience du comité de Salut public. Il se présente obliquement, dans un raccourci d'une hardiesse saisissante: sa face livide reste impassible; ses yeux secs et fixes voient sans regarder. Il maîtrise les horreurs de son agonie et témoigne un dernier mépris pour les hommes qui l'entourent. A gauche, des sectionnaires, les uns en uniforme, les autres en habit bourgeois, se pressent pour regarder et insulter le tyran, devant lequel ils tremblaient encore hier. Un grenadier, les deux mains sur la table, se penche vers le mourant et semble se faire l'interprète de la foule irritée. A droite, trois députés, amis de Robespierre, attendent l'heure de marcher à l'échafaud: Saint-Just, vêtu d'un habit bleu, les poings fermés et posés sur ses genoux, le dos tourné au cadavre, porte toujours haut sa tête arrogante; Lebas croise les bras et garde une attitude méprisante et farouche; Dumas se tient pensif dans la pénombre. Deux soldats sont debout derrière ces trois personnages, dont ils ont la garde. Dans le fond, des gendarmes gardent la porte de la salle. A terre, sur le devant du tableau, est un carton ouvert d'où sortent des papiers éparpillés, près d'un encrier renversé et d'une plume d'oie.

Ce tableau, qui a valu à son auteur une médaille de première classe, a obtenu un grand et légitime succès auprès des artistes et auprès des simples curieux. « M. Lucien Mélingue a traité avec beaucoup de sang-froid et d'autorité cette scène dangereuse, a dit M. de Saint-Victor; il l'a racontée, sans la déclamer, dans un excellent style d'historien... Aucune exagération et aucune emphase: l'exactitude du procès-verbal se mêle, dans cette scène gravement tragique, à l'intelligente impartialité de l'histoire. L'exécution est forte et vivante en beaucoup d'endroits, toujours correcte et sérieuse, aussi appliquée à caractériser les physionomies de l'époque, à faire un portrait en action de chaque personnage, qu'à rendre fidèlement les tons et les détails des costumes. » M. Jules Claretie n'a pas apprécié moins élogieusement l'œuvre de M. Mélingue: « Nul peintre, a-t-il dit, n'avait jusqu'ici traité cette scène avec une aussi scrupuleuse exactitude et un pareil sentiment du drame. M. Lucien Mélingue a pris la peine d'aller copier aux Archives la table authentique sur laquelle le sang de Robespierre a coulé... Tous les détails du tableau, l'encrier tombé à terre, par exemple, sont traités avec un soin parfait. Et quelle entente de la composition! Comme on circule dans ce tableau! Comme tous les personnages y sont à leur aise! Quelle foule et quel mouvement! La couleur est peut-être un peu bleuâtre; mais quelle science de dessin! La figure de Lebas, particulièrement, est traitée d'une façon magistrale. »

THERMO-CAUTÈRE s. m. (tèr-mo-kô-tè-re — du gr. *thermos*, chaud, et de *cautère*). Cautère en platine, porté à l'incandescence.

THERMO-DIFFUSIF, IVE adj. (tèr-mo-d-fu-zif, i-ve — du gr. *thermê*, chaleur, et de *diffusif*). Physiq. Qui produit la diffusion par la chaleur.

THERMO-DIFFUSION s. f. (tèr-mo-dif-fu-zi-on — du gr. *thermê*, chaleur, et de *diffusion*). Physiq. Diffusion produite par la chaleur.

THERMOGÉNIE s. f. (tèr-mo-jé-nî — du gr. *thermê*, chaleur; *gennaô*, je produis). Production de la chaleur.

* **THERMOGRAPHE** s. m. — **Encycl.** Le *thermographe* est décrit au mot THERMOMÈTRE, tome XV du *Grand Dictionnaire*, sous le nom de THERMOMÉTROGRAPHE.

THERMOGRAPHIQUE adj. (tèr-mo-gra-fi-ke — rad. *thermographie*). Qui concerne la thermographie ou le thermographe.

* **THERMOMÈTRE** s. m. — **Encycl.** Phys. *Thermomètre électrique.* M. Becquerel, bien connu par ses travaux scientifiques, a construit un *thermomètre* qui permet de prendre la température de l'air à une grande hauteur. On sait que les appareils ordinaires, même les mieux établis, sont influencés par les objets voisins et donnent la température du milieu ambiant plus ou moins faussée par la température propre des objets voisins. On sait de plus que les *thermomètres* ordinaires, en raison de leur construction même et de la mauvaise conductibilité du verre qui retient le liquide, ne donnent la température du milieu que quelque temps après que ce milieu a atteint une température donnée. Si donc on est en présence de variations subites, il ne faut pas compter sur ces appareils, qui n'accusent réellement que les températures qui persistent pendant un temps plus ou moins long. Cette cause d'erreur a été évitée par l'emploi du *thermomètre* électrique de Becquerel, qui est aujourd'hui installé dans plusieurs observatoires, et notamment dans celui de Montsouris. Cet appareil, outre les avantages signalés ci-dessus, présente celui de permettre de prendre la température à des hauteurs assez considérables. Voici en quoi consiste cet appareil et comment il est établi dans plusieurs observatoires météorologiques. On commence par installer un mât, qui est rendu fixe et qui porte une plate-forme à 20 mètres au-dessus du sol environ. A la partie supérieure de ce mât est placée une des soudures des tiges métalliques qui constituent le *thermomètre* en question. On sait, en effet, que l'appareil lui-même, qui peut prendre les formes les plus variées, se compose essentiellement de tiges métalliques qui forment un circuit complet et qui sont soudées deux à deux. La moindre différence de température à l'une des soudures détermine un courant qui est sensiblement proportionnel à l'intensité de la chaleur; de là la possibilité, en mesurant l'intensité de ce courant au moyen d'un galvanomètre ordinaire, d'évaluer la température qui a donné naissance à ce courant. Dans la disposition ordinairement adoptée dans les observatoires, on place une des soudures, fer et cuivre, du circuit à 0m,20 environ au-dessous de la plate-forme, et le tout est protégé par un double cône renversé qui, s'abritant lui aussi sous la plate-forme, protége les soudures contre les ardeurs du soleil et aussi contre les pluies. La double enveloppe conique laisse à l'air une libre circulation et contribue ainsi à placer l'appareil à l'abri des causes d'erreur qui pourraient influencer ses indications.

La seconde soudure de l'appareil est placée dans l'intérieur d'un pavillon qui renferme les enregistreurs. Elle plonge dans un tube de verre à moitié plein de mercure, à côté d'un *thermomètre* d'une grande précision et qui, pour des opérations qui exigent une certaine exactitude, doit donner le centième du degré. Le fil de cuivre de circuit est formé de deux parties, reliées par le fil d'un galvanomètre très-sensible et par un interrupteur.

Voici comment fonctionne l'appareil. Tant que les deux soudures sont à des températures différentes, un courant électrique circule dans le circuit fermé et peut être mesuré. Ce courant s'annule aussitôt que les deux températures sont identiques. Dans la méthode d'observation prescrite par M. Becquerel, le tube de verre dans lequel plongent la soudure inférieure et son *thermomètre* est lui-même placé dans une éprouvette, en partie remplie d'éther, dans laquelle on peut faire passer un courant d'air dont on règle la vitesse, suivant les besoins, au moyen d'un petit soufflet cylindrique. La soudure inférieure étant généralement à une température plus élevée que la soudure supérieure, on refroidit graduellement l'éther par l'évaporation qu'entraîne le passage de l'air dans sa masse. On s'arrête au moment où l'aiguille du galvanomètre arrive à 0; puis on lit la température du *thermomètre*, qui est considérée comme égale à celle des deux soudures. Dans le cas contraire, il faudrait tout d'abord réchauffer l'éther soit avec la main, soit avec de l'eau chaude. Cette manière de procéder est théoriquement la meilleure, parce qu'elle est indépendante de la sensibilité du galvanomètre. Mais, au point de vue pratique, elle présente de sérieux inconvénients si l'on ne procède pas au refroidissement de l'éther avec une grande lenteur.

En effet, bien que la soudure inférieure et son *thermomètre* plongent dans le même bain de mercure, ils ne marchent point avec la même vitesse, et le *thermomètre* à mercure, en raison même de son enveloppe de verre, est plus lent que la soudure à prendre un nouvel état d'équilibre, en sorte que, lorsque le courant est annulé, la température du *thermomètre* peut différer, de 1° quelquefois, de la température commune aux deux soudures. Il est plus pratique, d'ailleurs, de mesurer simplement l'ensemble du courant produit. Au moment de l'observation, le circuit est ouvert par l'interrupteur. On lit le zéro de la boussole à miroir, puis on ferme le circuit; l'aiguille dévie, et l'on mesure sa déviation en même temps qu'on lit le *thermomètre* de la soudure. Il faut remarquer, toutefois, que cette méthode n'est irréprochable qu'à la condition qu'on se serve d'une boussole à une seule aiguille, dont la sensibilité ne varierait que dans la proportion dans laquelle varie la composante horizontale terrestre. Malheureusement, ces boussoles manquent de sensibilité, et l'on est obligé de recourir à une boussole à deux aiguilles. La force directrice terrestre étant alors amoindrie, les déviations produites par un même courant sont plus accentuées; mais cette force directrice est soumise à des fluctuations dont l'amplitude peut être assez grande par suite de l'inégale variation des moments magnétiques des deux aiguilles, sous l'influence des changements de température.

Pour parer à cet inconvénient, on dispose de deux moyens. D'abord, on peut s'arranger de façon que la différence des températures des deux soudures soit toujours peu considérable. Puis on peut mesurer fréquemment le coefficient par lequel il faut multiplier l'arc d'impulsion pour obtenir la différence de température des deux soudures. La correction qu'il faut apporter à la température marquée par le *thermomètre* de la soudure inférieure pour en déduire la température de la soudure supérieure peut, par des contrôles suffisamment répétés, être facilement obtenue à moins d'un dixième près; si donc elle ne porte que sur une fraction de degré, l'erreur peut être négligée. Pour arriver à placer les deux soudures dans des conditions de température peu dissemblables, il suffit de placer la soudure inférieure dans un local dont les fenêtres seront ouvertes pendant les expériences et aussi quelques instants avant qu'on les entreprenne.

L'application du *thermomètre* électrique de M. Becquerel aux observations météorologiques, application qui est relativement récente, a donné d'excellents résultats et comblé une véritable lacune.

— *Thermomètre-fronde.* On désigne sous ce nom un *thermomètre* disposé de telle sorte qu'il puisse recevoir un mouvement de fronde rapide, qui a pour résultat de mettre l'appareil en communication avec une masse d'air renouvelée pour ainsi dire à tout instant. Le *thermomètre* en question ne diffère pas essentiellement des appareils ordinaires; il est fixé à une lanière qui permet de lui faire décrire un cercle de rayon assez court. Cet appareil présente l'avantage de donner exactement la température de l'air. Avant de le mettre en mouvement, il convient de sécher le tube avec soin, car s'il était couvert d'une mince couche d'humidité, il donnerait, à la suite de la rapide évaporation de cette couche, une température plus basse que celle de l'air ambiant. La raison de ce phénomène est trop connue pour qu'il soit besoin d'insister. C'est Arago qui a songé le premier à disposer un *thermomètre* de façon qu'il pût être employé comme nous venons de le dire.

THERMONATRITE s. f. (tèr-mo-na-tri-te). Minér. Carbonate de sodium hydraté, qui se trouve en efflorescences sur les bords des lacs des contrées tropicales.

THERMOTHÉRAPIE s. f. (tèr-mo-té-ra-pî — du gr. *thermê*, chaleur; *therapeia*, guérison). Méd. Traitement des maladies par la chaleur.

* **THÉRY** (Augustin-François), administrateur et littérateur. — Il est mort au mois de mars 1878. M. Théry avait été mis à la retraite en 1868, et non en 1860. Dans les dernières années de sa vie, il avait publié: *Lettres sur la profession d'institutrice* (1869, in-12); *Projet d'une réforme dans l'enseignement des langues anciennes* (1872, in-8°); *Cent fables nouvelles composées par un grand-*

père (1877, in-16); *Histoire élémentaire de la littérature française* (1877, in-18); *Simples lectures pour les écoles, causeries de famille* (1877, in-18).

THÉRY, homme politique français, né en 1807. Il exerçait depuis de longues années la profession d'avocat à Lille, lorsque, le 8 février 1871, il fut élu député du Nord à l'Assemblée nationale par 195,630 voix. M. Théry alla siéger dans le groupe des légitimistes cléricaux. Il vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, la pétition des évêques, le pouvoir constituant, contre le retour de l'Assemblée à Paris et contribua à renverser M. Thiers. Chaud partisan du gouvernement de combat, il appuya toutes les mesures de réaction qu'il proposa, vota l'expropriation pour construire l'église du Sacré-Cœur et prit part aux intrigues monarchistes qui avaient pour objet d'amener la restauration de la monarchie de droit divin. Attribuant aux orléanistes l'échec de ses espérances, il aida à renverser le cabinet de Broglie, se prononça contre l'ordre du jour septennaliste Paris, vota pour la proposition de M. de La Rochefoucauld-Bisaccia, relative au rétablissement de la monarchie, contre les propositions Périer et Maleville, contre la constitution du 25 février 1875, pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc., et il fit partie des légitimistes de l'extrême droite qui, lors des élections des sénateurs inamovibles, se joignirent aux gauches pour empêcher les orléanistes d'être élus. Par suite de cette entente, il fut élu sénateur à vie en décembre 1875. Au Sénat, il a repris sa place à l'extrême droite et il a constamment voté avec les ennemis acharnés de la République et des idées libérales. Après la résurrection du gouvernement de combat, il donna son appui à la politique de réaction qui jeta une si grande perturbation dans le pays. Il vota la dissolution de la Chambre (22 juin 1877), l'ordre du jour Kerdrel (19 novembre), et, après le triomphe du régime républicain et parlementaire (13 décembre), il rentra dans l'opposition.

THESPIADES, nom donné aux cinquante filles de Thespius et à leurs enfants.

THÉVENOT (Arsène), écrivain français, né à Lhuître (Aube) en 1828. Fils d'un paysan, il fut élevé à l'école de son village. En 1850, il se rendit à Troyes, prit des leçons, devint maître d'étude et passa ses examens pour l'instruction primaire. Après avoir été maître adjoint à l'école communale de Troyes et instituteur à Tauxelles, il fut nommé vérificateur des poids et mesures (1858). M. Thévenot remplit ces fonctions dans diverses villes, puis il se fit négociant en papiers à Troyes (1871). Outre des articles publiés dans divers journaux et recueils, le *Courrier de l'Aube*, l'*Echo nogentais*, l'*Echo d'Arcis*, la *Revue de Champagne et de Brie*, la *Revue et gazette des théâtres*, etc., on lui doit des écrits très-divers, parmi lesquels nous citerons : *Torts et travers, fantaisies poétiques* (1859, in-12); *Projet d'éphémérides communales* (1861); *De la décentralisation intellectuelle et des progrès des arts, des sciences et des lettres en province* (1864, in-8°); *Les Villageoises* (1868, in-12); *Statistique générale du canton de Ramerupt* (1869), couronné par l'Académie des sciences; *Histoire de la ville et de la châtellenie de Pont-sur-Seine* (1873, in-8°); *Correspondance inédite du prince François-Xavier de Saxe* (1874, in-8°); *Etude sur mes veillées au Paraclet, poésies du baron Ch. Walckenaer* (1875, in-8°); *Notice descriptive et historique sur le théâtre de Troyes* (1876, in-8°); *Notice historique sur l'ancien collège et le lycée de Troyes* (1877, in-8°), etc.

THÉVÉTINE s. f. (té-vé-ti-ne — de *thevetia*, nom d'une plante). Chim. Glucoside retiré des graines du *thevetia nereifolia*.

* **THEYS**, bourg de France (Isère), cant. de Goncelin, arrond. et à 40 kilom. de Grenoble; pop. aggl., 883 hab. — pop. tot., 2,252 hab.

* **THÈZE**, village de France (Basses-Pyrénées), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. N. de Pau; pop. aggl., 286 hab. — pop. tot., 520 hab.

THIACÉTATE s. m. (ti-a-sé-ta-te — rad. *thiacétique*). Chim. Sel formé par la combinaison de l'acide thiacétique avec une base.

THIAMYLATE s. m. (ti-a-mi-la-te). Chim. Sel formé par la combinaison de l'acide thiamylique avec une base.

THIAMYLIQUE adj. (ti-a-mi-li-ke). Chim. Se dit d'un acide monobasique de la formule C^5H^{11},SO^4H, isomérique avec l'acide amylsulfurique.

THIANISOL s. m. (ti-a-ni-zol). Chim. Corps qui se produit par l'action du sulfhydrate d'ammoniaque sur l'anishydramide.

THIASOTE s. m. (ti-a-zo-te — rad. *thiase*). Antiq. gr. Membre d'un thiasos.

* **THIAUCOURT**, ville de France (Meurthe-et-Moselle), ch.-l. de cant., arrond. et à 35 kilom. de Toul, sur le Mad; pop. aggl., 1,364 hab. — pop. tot., 1,385 hab.

THIAUDIÈRE (Edmond), écrivain français, né à Gençay (Vienne) en 1837. Il étudia le droit à Poitiers, où il prit le grade de licencié et se fit inscrire comme avocat. M. Thiaudière s'est adonné à des travaux littéraires. Il est devenu directeur de la *Revue des idées nouvelles*, et il a publié un certain nombre d'ouvrages, soit sous son nom, soit sous les pseudonymes de **Edmond Thy**, de **Lord Humour**, de **Frédéric Stampf**. Nous citerons de lui : *Apprentissage de la vie* (1861, in-12); *Un prêtre en famille* (1864, in-12); *Sauvagerie, petits poëmes et sonnets* (1866, in-12); le *Désaveu du Christ* (1869, in-8°); la *Confédération française, forme nouvelle de gouvernement* (1872, in-12); la *Dernière bataille*, par Frédéric Stampf (1873, in-12); *Voyage en Bubaterbro, au pays des jolis bœufs* (1874, in-12); *Voyages de Lord Humour, le Pays des Rétros, îles, île de Servat-Abus* (1875, in-12); *Légendes bouddhiques* (1875, in-12); le *Diable blanc*, conte en vers (1877, in-16), etc.

* **THIBERVILLE**, bourg de France (Eure), ch.-l. de cant., arrond. de Bernay; pop. aggl., 842 hab. — pop. tot., 1,394 hab.

* **THIBÉRY (SAINT-)**, bourg de France (Hérault), cant. de Pézenas, arrond. et à 18 kilom. de Béziers; pop. aggl., 1,871 hab. — pop. tot., 2,096 hab.

* **THIÈBLEMONT**, village de France (Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. de Vitry-le-François; 367 hab.

THIÉNON (Louis-Désiré), peintre et graveur, né à Paris en 1812. Il eut pour maître son père, qui s'adonnait à la peinture. M. Thiénon exposa pour la première fois au Salon de 1836. Il y envoya un dessin : *Vue prise à Samois*, et un cadre de *Gravures* qui lui valut une médaille de 3e classe. Depuis cette époque, M. Thiénon a exposé un assez grand nombre d'aquarelles et de peintures à l'huile, notamment : le *Parc de Saint-James*, la *Chapelle d'Edouard le Confesseur, à Westminster*, aquarelles (1838); *Vue prise à Loches*, et des aquarelles : *Cour de la maison de Tristan l'Ermite, à Tours; Cour du château de Blois*, etc. (1841); *Façades du château de Bercy*, le *Château de Chambord, Cour du château de Clisson, Cathédrale de Louviers*, aquarelles (1842); *Vue de Venise, Cour du palais ducal* (1844); *Vue de Magadino* (1845); *Cathédrale de Louviers*, deux vues de la *Jung-Frau, Pont du Saint-Esprit, à Avignon*, etc. (1846); la *Fontaine des Quatre-Dauphins et l'église Saint-Jean, à Aix; Paysage* (1847); l'*Eglise Notre-Dame-des-Dômes, à Avignon*, l'*Ile de la Berthelasse*, le *Glacier supérieur et le Grand-Eiger, à Grindelwald*; le *Lac de Thun, Paysage* (1849); le *Chœur de la cathédrale de Milan*, onze études de paysage, *La Ferté-sous-Jouarre*, aquarelle (1850); *Cour de la Boldeian Library, à Oxford* (1852); *Vue prise à Magadino, Vue de Tein-Kirche, à Prague* (Exposition universelle de 1855); *Intérieur de forêt, Rue des Juifs, à Francfort-sur-le-Mein; Ancien cimetière juif, à Prague* (1863); M. Thiénon n'envoya plus rien aux Salons de peinture jusqu'en 1875. On vit alors de lui trois tableaux : le *Grand Sok, à Tanger*; la *Place du Marché, à Presbourg*; les *Trois saints*, et trois aquarelles : *Place Dauphine, à Fontainebleau; Cour de l'hôtel de ville de Caen, Intérieur de la cour du château de Clisson*. Depuis lors, il n'a rien exposé. Cet artiste a obtenu une médaille de 2e classe au Salon de 1846.

THIERCELIN (Henri), jurisconsulte français, né à La Ferté-sous-Jouarre en 1818. Il étudia le droit à Paris, prit le grade de docteur et se fit inscrire comme avocat au barreau de cette ville. M. Thiercelin fut ensuite, pendant plusieurs années, avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation. On lui doit un certain nombre d'ouvrages : *Des principes constitutionnels du gouvernement républicain en France* (1848, in-8°); *Du mariage civil et du mariage religieux* (1853, in-8°); *Principes du droit* (1857, in-8°); *De la dotation de l'armée et du recrutement* (1855, in-8°); *Essais de littérature du droit* (1859, in-8°); *le Monastère de Jouarre, son histoire jusqu'à la Révolution* (1861, in-8°); *De l'autorité et de la liberté* (1863, in-8°); la *Pacification* (1871, in-12).

* **THIERS**, ville de France (Puy-de-Dôme), ch.-l. d'arrond., à 32 kilom. de Clermont-Ferrand; pop. aggl., 11,145 hab. — pop. tot., 16,343 hab. L'arrond. compte 6 cant., 41 comm., 77,972 hab.

* **THIERS** (Louis-Adolphe), homme d'Etat et historien français. — Il est mort à Saint-Germain-en-Laye le 3 septembre 1877. Bien qu'il eût été élu sénateur de Belfort le 30 janvier 1876, il posa ensuite sa candidature à la Chambre des députés le 20 février suivant, dans le IXe arrondissement de Paris. Il ne voulut faire aucune profession de foi, [illegible] qu'elle était choisie au premier [illegible], et il refusa de se présenter dans les réunions publiques. La coalition réactionnaire lui opposa comme concurrent M. Daguin, [illegible] les efforts [illegible] contre lui [illegible] des bulletins [illegible]. M. Thiers fut [illegible] par 12,[illegible] voix, contre 5,[illegible] données à M. Daguin. Le 11 mars, il opta pour la Chambre des députés et donna sa démission de sénateur dans une lettre qu'il adressa au président du Sénat et dans laquelle il disait qu'il n'avait pu renoncer au mandat de Paris, qu'il représentait depuis quarante années. A la Chambre des députés, l'illustre homme d'Etat vota avec la majorité républicaine, sans prendre part aux discussions publiques. La seule fois qu'il prit la parole, ce fut pour combattre [illegible] la proposition du député [illegible], demandant qu'on réduisît le service militaire de cinq à trois ans. Il n'en exerça pas moins une influence considérable sur [illegible] plein de modération et de sagesse [illegible] majorité de la Chambre et du parti républicain tout entier. Dans les excursions qu'il fit dans diverses villes de France, depuis Marseille jusqu'à Dieppe, il affirma incessamment la nécessité de la République, la confiance qu'il avait dans sa vitalité, et il était partout, de la part du peuple et de la bourgeoisie, [illegible], l'objet de ovations les plus touchantes. Lors du coup d'Etat parlementaire du 16 mai 1877, qui renversait tout en question, [illegible] le gouvernement de combat et jetait un trouble profond dans le pays, M. Thiers s'empressa de signer la protestation des gauches contre une politique [illegible] (18 mai), et, le 19 juin suivant, il vota l'ordre du jour de blâme contre le ministère de Broglie. Se mettant en guerre ouverte avec la majorité du pays, le maréchal de Mac-Mahon pouvait être amené, au cas où il ne voudrait point céder, à donner sa démission de président de la République. D'un commun accord, les groupes de la gauche décidèrent qu'au cas où cette éventualité viendrait à se réaliser, M. Thiers serait porté à la présidence. Au mois d'août, le député du IXe arrondissement de Paris alla habiter Saint-Germain, où il prépara le manifeste qu'il comptait adresser à la nation à l'occasion des prochaines élections de la Chambre des députés.

Depuis le début de la crise, M. Thiers marchait en parfait accord avec les chefs du parti républicain des deux Chambres, notamment avec M. Gambetta, avec qui il avait de fréquentes entrevues. Le 3 septembre 1877, il donna rendez-vous à ce dernier, à Paris, pour lui lire, ainsi qu'à divers autres politiques, son manifeste à peine achevé. Ce jour même, à la suite d'une promenade matinale à Saint-Germain, il fut, en déjeunant, atteint d'une congestion cérébrale, et il expirait à six heures et demie du soir. La mort de ce grand homme d'Etat plongea dans la consternation la France libérale et républicaine, pendant qu'elle comblait de joie la réaction, délivrée de l'homme qui avait le plus fait pour fonder la République. Le ministère, comprenant que les obsèques de M. Thiers seraient l'objet d'une grande manifestation nationale, véritable condamnation de la politique de réaction et de combat, résolut de régler lui-même les funérailles, les discours qui seraient prononcés, etc.; pour cela, il fit signer au maréchal de Mac-Mahon un décret ordonnant que les obsèques auraient lieu aux frais de l'Etat. Ce projet fut déjoué par Mme Thiers. Elle déclara qu'elle n'accepterait le concours du gouvernement que sous la condition expresse qu'elle serait laissée absolument libre de régler les détails des obsèques. Elle exigea que les 363 députés républicains sortants et les sénateurs eussent leur place marquée dans le cortége immédiatement après la famille; elle entendit rester libre de désigner ceux qui tiendraient les cordons du poêle et ceux qui prononceraient des discours au cimetière. Ces conditions ayant été repoussées par le gouvernement, Mme Thiers déclara qu'elle ferait faire les obsèques à ses frais. Le corps de M. Thiers fut déposé à Paris, dans son hôtel de la place Saint-Georges, où il fut exposé jusqu'au [illegible]. La famille demanda à l'archevêque de Paris que la cérémonie religieuse eût lieu à la Madeleine, l'église Notre-Dame-de-Lorette étant trop petite pour recevoir les invités; mais M. Guibert refusa de faire pour le premier président de la République ce qu'il avait fait pour une actrice, Mlle Déjazet. Les funérailles eurent lieu le 8 septembre, au milieu d'un concours immense de population et avec un déploiement de troupes tout à fait extraordinaire. Les principaux représentants des grands pays [illegible] assistèrent à l'enterrement, ainsi que les délégués d'un grand nombre de villes de France chargées de déposer des couronnes sur la tombe de M. Thiers. Malgré les craintes du gouvernement, rien ne vint troubler ce calme de ce touchant et imposant hommage rendu au grand homme d'Etat par Paris et par la France. Quelques jours après, le 24 septembre, [illegible] *M. Thiers aux électeurs du IXe arrondissement de Paris*, [illegible] l'avènement [illegible] de la République [illegible] la France. Dans cet admirable testament politique, il [illegible] la République [illegible] que cette [illegible] de réaction des [illegible] et conservateurs [illegible] une œuvre stérile et [illegible] toutes les [illegible] de la Chambre [illegible]. Il ajoutait [illegible] le pays [illegible] une [illegible] qui ne [illegible] tout [illegible] le raffermissement de la République.

Dans les dernières années de sa vie, M. Thiers ne s'était pas seulement occupé de politique. Ce patriote [illegible] préparait un ouvrage [illegible]

THIESSÉ (J[illegible]), homme politique français, [illegible] d'un ancien préfet et petit-fils d'un membre [illegible] 1870 à 1876, partie du [illegible] préfet de la Seine-I[illegible] ensuite membre du conseil général de ce département et juge au tribunal [illegible] Gournay. Lors des élections [illegible] 1876 pour la Chambre des députés [illegible] M. Thiessé se déclara [illegible] qu'il était partisan de la République conservatrice, forme de gouvernement [illegible] de France. [illegible] voix contre M. de R[illegible] alla siéger au centre gauche et vota constamment avec la majorité républicaine. Il signa la protestation des gauches contre le [illegible] du maréchal de Mac-Mahon (18 mai 1877), fit partie des 363 qui votèrent [illegible] l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou (19 juin). [illegible] Neufchâtel. Malgré tous les efforts de l'administration, M. Thiessé fut réélu par 10,008 voix contre 7,922 données à M. Ernouf-Bignon, candidat officiel et bonapartiste. Il est allé reprendre sa place dans les rangs de la majorité républicaine.

* **THILLOT (LE)**, bourg de France (Vosges), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. de Remiremont; pop. aggl., 1,286 hab. — pop. tot., 2,436 hab.

THIOBUTYRIQUE adj. (ti-o-bu-ti-ri-ke — du gr. *theion*, soufre, et de *butyrique*). Chim. Se dit d'un acide obtenu par l'action du sulfure de phosphore sur l'acide butyrique.

THIOCINNOL s. m. (ti-o-sinn-nol). Chim. Composé qui se présente sous forme d'une poudre blanche lorsqu'on dirige un courant d'hydrogène sulfuré dans une solution alcoolique de cinnhydramide.

THIOCUMINOL s. m. (ti-o-ku-mi-nol — du gr. *theion*, soufre, et de *cumin*). Chim. Composé résultant de l'action du soufre d'ammonium sur l'aldéhyde cuminique.

THIOCYANHYDRIQUE adj. (ti-o-si-a-ni-dri-ke — du gr. *theion*, soufre, et de *cyanhydrique*). Chim. Se dit d'un acide qui se produit en faisant digérer à chaud, dans 4 parties de potasse et 25 parties d'eau, le précipité obtenu par l'action du chlore sur la solution chaude d'acide sulfhydrocyanique.

THIODIGLYCOLLATE s. m. (ti-o-di-gli-kol-la-te — rad. *thiodiglycollique*). Chim. Sel obtenu par la combinaison de l'acide thiodiglycollique avec une base.

THIOFUCUSOL s. m. (ti-o-fu-ku-zol — du gr. *theion*, soufre, et de *fucusamide*). Chim. Produit qui se forme dans l'action de l'hydrogène sulfuré sur une solution alcoolique de fucusamide.

THIOGLYCOLIQUE adj. (ti-o-gli-ko-li-ke — du gr. *theion*, soufre, et de *glycolique*). Chim. Se dit d'un acide qui n'est que de l'acide glycolique dont l'oxhydryle alcoolique est remplacé par un groupe sulfhydryle.

THIOMÉLANIQUE adj. (ti-o-mé-la-ni-ke — du gr. *theion*, soufre, et de *mélanique*). Chim. Se dit d'un acide produit par l'action de l'acide sulfurique anhydre sur l'alcool.

THIONACÉTIQUE adj. (ti-o-na-sé-ti-ke — du gr. *theion*, soufre, et de *acétique*). Chim. Se dit d'un acide dans lequel 2 équivalents d'oxygène de l'acide acétique ont été remplacés par 2 équivalents de soufre.

THIONAPHTAMATE s. m. (ti-o-na-fta-ma-te — du gr. *theion*, soufre, et de *naphtamate*). Chim. Sel obtenu par l'action du sulfite d'ammonium sur la naphtylamine.

THIONAPHTAMIQUE adj. (ti-o-na-fta-mi-ke — du gr. *theion*, soufre, et de *naphtamique*). Chim. Se dit d'un acide contenu dans les thionaphtamates.

THIONURIQUE adj. (ti-o-nu-ri-ke — du gr. *theion*, soufre, et de *urique*). Chim. Se dit d'un acide qui [illegible] le sel [illegible] l'action [illegible] sur l'alloxane.

THIOPHTALIQUE adj. (ti-o-fta-li-ke — du gr. *theion*, soufre, et de *phtalique*). Chim. Se dit [illegible] phtalate de phényle [illegible] sur le sulfhydrate de potassium solide.

THIOPRUSSIAMIQUE adj. (ti-o-prus-si-[illegible]). S[illegible] d'un [illegible] obtenu en [illegible] d[illegible] [illegible] se trans[illegible], mais inférieure à celle [illegible].

THIOSALICYLIQUE adj. (ti-o-sa-li-si-li-ke — [illegible] gr. *the[illegible]*, soufre, et de *salicylique*). Chim. Se dit d'un acide obtenu en faisant [illegible] avec une solution aqueuse de sulfure de potassium l'acide chlorosacylique provenant de l'action du perchlorure de phosphore sur l'acide salicylique.

THIOSINÉTHYLAMINE s.f. (ti-o-si-né-ti-la-mi-ne). Chim. Base qui résulte de la substitution d'un groupe éthyle à un atome d'hydrogène dans la thiosinamine, et qu'on appelle plus souvent ÉTHYL-THIOSINAMINE, nom [illegible] nous l'avons décrite au mot THIOSINAMINE, tome XV du *Grand D[illegible]*, page 137.

THIOTÉRINE s. f. (ti-o-té-ri-ne). Chim. Substance sulfurée qui se trouve parmi les produits de dedoublement de[illegible] albuminoïdes sous l'influence de l'acide sulfurique.

THIOTHYMOL s. m. (ti-o-t[illegible]-mol — du gr. *theion*, soufre, et de *thymol*). Chim. Corps obtenu par l'action du persulfure de phosphore sur le thymol.

THIOVALÉRIQUE adj. (ti-o-va-lé-ri-ke — du gr. *theion*, soufre, et de *valérique*). Chim. Se dit [illegible] obtenu par l'action du pentasulfure de phosphore sur l'acide valérique.

THIRION-MONTAUBAN (Stéphen-Albert), [illegible] né à Paris en 1843. Il était secrétaire d'ambassade de 2e classe lorsqu'il épousa une fille de M. Magne, ministre des finances. M. Thirion-Montauban entra peu après à ce ministère comme chef du cabinet de son beau-père. Après la révolution du 4 septembre, il alla habiter la Dordogne. Ayant posé sa candidature à la députation, le 20 février 1876, dans la 2e circonscription de Bergerac, il fut élu comme bonapartiste par 8,481 voix contre M. Barraud, républicain. M. Thirion-Montauban fit partie du petit groupe dit de l'Appel au peuple, qui vota constamment avec la minorité réactionnaire. Il appuya avec chaleur la politique de compression et de combat qui recommença le 17 mai 1877, vota le 19 juin pour le ministère de Broglie-Fourtou, fut désigné comme candidat officiel à Bergerac, lors des élections du 14 octobre 1877, et fut réélu député par 8,243 voix. Il reprit alors sa place dans la minorité réactionnaire.

* **THIRON** ou **THIRON-GARDAIS**, bourg de France (Eure-et-Loir), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. E. de Nogent-le-Rotrou, sur la Thironne; pop. aggl., 372 hab. — pop. tot., 571 hab.

* **THIVIERS**, ville de France (Dordogne), ch.-l. de cant., arrond. et à 32 kilom. de Nontron; pop. aggl., 2,020 hab. — pop. tot., 3,145 hab.

* **THIZY**, ville de France (Rhône), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. de Villefranche; pop. aggl., 3,083 hab. — pop. tot., 3,315 hab.

THJORSAUITE s. f. (tjor-so-i-te). Minér. Anorthite de la rivière de Thjorsa, en Islande.

THNÉTOBLASTE s. m. (tne-to-bla-ste — du gr. *thnétos*, mortel; *blastos*, germe). Pathol. Nom donné quelquefois au cancer.

THNÉTOBLASTIQUE adj. (tné-to-bla-sti-ke — rad. *thnetoblaste*). Pathol. Syn. de CANCÉREUX.

THOINNET DE LA TURMELIÈRE (Joseph-Célestin-Charles), homme politique français, né à Ancenis (Loire-Inférieure) en 1823. Reçu licencié en droit à Paris, il entra comme employé au ministère de l'intérieur, puis il fut conseiller de préfecture de la Loire-Inférieure de 1848 à 1857. Il donna alors sa démission, devint maire de Lire, membre du conseil général de la Loire-Inférieure pour le canton de Nozay, et fut élu, cette même année, comme candidat officiel, député au Corps législatif dans la 1re circonscription de ce département. En 1860, il devint chambellan honoraire de Napoléon III. Réélu député en 1863 et 1869, il vota toutes les me[illegible] proposées par le gouvernement et [illegible] prononça notamment pour [illegible] 1870. La révolution du 4 septembre 1870 le [illegible] à la vie privée. Lors des [illegible] 20 février 1876, M. Thoinnet de La Turmelière [illegible] porta candidat à la Chambre des [illegible] à Ancenis. Il fit une profession de foi [illegible], et fut élu par 6,057 voix contre M. [illegible], légitimiste. A la Chambre, il [illegible] petit groupe de l'Appel au peuple, vota avec la minorité, puis il applaudit au coup d'Etat parlementaire du 16 mai 1877, et [illegible] de réaction à outrance [illegible] pour lequel il vota [illegible] Ancenis le 14 [illegible] 1877, il fut réélu député par 8,[illegible] M. [illegible] républicain, et il reprit [illegible] du petit groupe de l'Appel au [illegible].

* **THOISSEY**, petite ville de France (Ain), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 k[illegible] de Trévoux, sur la rive gauche de la [illegible]; pop. aggl., 1,347 hab. — pop. tot., 1,[illegible].

THOLOZAN (Joseph-Désiré), médecin français, né à l'île Maurice en 1820. Il vint faire ses études à Paris, où il suivit les cours de l'Ecole de médecine. A vingt et un ans, il entra dans le corps de santé de l'armée, il prit le grade de docteur, devint aide-major en 1847, puis major en 1852 et médecin principal en 1862. Le docteur Tholozan était professeur agrégé au Val-de-Grâce et officier de la Légion d'honneur lorsqu'il consentit à se rendre en Perse et à devenir médecin du schah. L'Académie des sciences de Paris l'a nommé membre correspondant en 1874. Ce savant a attiré sur lui l'attention par l'étude approfondie qu'il a faite de la peste et du choléra en Orient, et par les remarquables ouvrages qu'il a publiés sur ce sujet. Nous citerons de lui : *Une épidémie de peste en Mésopotamie* (1869, in-8o); *Nouvelles [illegible] de l'origine européenne du choléra épidémique* (1873, in-8o); *Histoire de la peste bubonique en Perse* (1874, in-8o); *Histoire de la peste bubonique en Mésopotamie* (1874, in-8o); *De la genèse du choléra dans l'Inde et de son mode d'origine* (1875, in-8o); *Histoire de la peste bubonique au Caucase, en Arménie et en Anatolie* (1876, in-8o), etc. D'après le docteur Tholozan, la peste peut se développer sur tous les sols, humides ou secs, et à toutes les altitudes, par suite d'un concours de circonstances hygiéniques encore mal définies. Il a adressé à l'Académie de médecine de Paris un certain nombre de notes et de mémoires, notamment sur les causes de la décadence des nations musulmanes.

THOMAÏTE s. f. (to-ma-i-te). Minér. Carbonate ferreux.

* **THOMAS** (Félix), architecte, archéologue et peintre français. — Il est mort à Nantes en 1875.

* **THOMAS** (Gabriel-Jules), sculpteur. — Il est né en 1824, et non en 1821. En 1875, M. Thomas a été nommé membre de l'Académie des beaux-arts en remplacement de Barye. Il a exposé un *Christ en croix*, en bronze, en 1876; les bustes du sculpteur *Perraud* et du professeur *P. Lorain* (1877), etc. Parmi les travaux de ce remarquable artiste qui n'ont point paru aux expositions et que nous n'avons pas cités, nous mentionnerons : l'*Industrie*, pour le Louvre; la statue de *Marceau; Un athlète*; la *Force*, bas-relief dans la cour des Tuileries (1864); la *Ville de Francfort*, statue, à la gare du Nord (1864); la *Religion consolant le prince et la princesse Stourdza*, monument funéraire en marbre, érigé à Baden-Baden (1867); deux cariatides, le *Drame* et la *Musique*, au Grand-Opéra; la *Vierge et l'Enfant Jésus*, groupe marbre, dans la cathédrale de La Rochelle; le tympan de l'église Notre-Dame-des-Champs, bas-relief en pierre.

THOMAS (Eugène), écrivain français, né à Montpellier en 1796, mort dans la même ville en 1871. Il s'adonna à des travaux d'archéologie et d'érudition et devint architecte du département de l'Hérault. On lui doit un certain nombre d'ouvrages : *Introduction à l'histoire générale du Languedoc* (1853, in-4o); le *Concile d'Agde en 506* (1854, in-4o); *Essai sur la géographie astronomique du Prométhée d'Eschyle* (1856, in-4o); *Montpellier, tableau historique et descriptif* (1857, in-12); *Un agent des alliés chez les camisards* (1859, in-4o); *Dictionnaire topographique du département de l'Hérault* (1865, in-4o); le *Séminaire de Montpellier* (1867, in-4o), etc.

THOMAS (Émile-Eugène), sculpteur, né à Paris en 1817. Il prit des leçons de Pradier et suivit les cours de l'Ecole des beaux-arts. Après avoir exposé, en 1843, une *Vénus sortant de l'onde*, M. Thomas se rendit en Italie, et passa à Rome les années 1846 et 1847. De retour en France, il envoya au Salon de 1848 un buste colossal en plâtre de *Pie IX*, un buste en marbre du même, un buste de la *Vierge* et un buste en plâtre de *Raspail*. Il exposa ensuite : le buste en marbre de *Louis Bonaparte*, président de la République (1849); le buste en marbre de *Champollion*, pour le musée de Versailles; le buste en bronze de *Louis Bonaparte* (1850); le buste en marbre de *M. Aubé*, pour le musée de Versailles (1852); le *Christ aux plaies*, statue en marbre (1853); l'*Enfant Jésus dans les bras de sa mère* (1866), statue en marbre qui figura, l'année suivante, à l'Exposition universelle; *Christ en croix*, statue en bois; le buste en marbre de *Pradier*, pour le musée de Versailles (1867); *Vénus au jugement de Pâris*, groupe en marbre (1869); le buste en marbre de *M. Codur* (1873); le buste en marbre de *Théophile Gautier* (1874). Outre ces œuvres, M. Emile Thomas en a exécuté un assez grand nombre qui n'ont point figuré aux expositions. Nous citerons une statuette de la *Vierge*, achetée, en 1844, par la reine Amélie; les statuettes de *Pradier* et d'*Horace Vernet*, le buste de *Grégoire XVI*, les statuettes de *Grégoire XVI* et de *Pie IX*, achetées par la reine Amélie; la statue de *Saint Séverin*, pour l'église de ce nom, à Paris, *Shakspeare et son génie*, groupe en bronze, qui a figuré à l'Exposition de Londres en 1851; *Santa Maria*, statuette en argent, achetée par le roi de Portugal, le buste [illegible] *M. Parisis*, évêque d'Arras; la statue du [illegible] *La Tour d'Auvergne* (1855), [illegible] *Daumesnil*, pour le [illegible] de [illegible] (1856), *Saint Pierre* et *Saint Paul*, statues en pierre qui ornent le portail de l'église Saint-Sulpice, à Paris (1858); les bustes de l'évêque de Périgueux *Massonnais* et du cardinal *Donnet* (1860); *Sainte Elisabeth*, statue en pierre pour l'église Sainte-Elisabeth (1863); *Saint Matthieu*, statue en pierre pour l'église de la Trinité (1863); *Bacchante au bain* (1871), groupe en bronze, etc. Les œuvres de ce laborieux artiste manquent souvent d'originalité.

THOMAS (Jean-Alfred), homme politique français, né à Saint-Masmes en 1826. Fils d'un riche cultivateur, il étudia la médecine, se fit recevoir docteur et exerça son art à Reims, où il devint, en outre, professeur de chimie à l'Ecole préparatoire. Pendant la guerre de 1870 et l'occupation de la Marne par les Allemands, le docteur Thomas se chargea d'aller chercher à Tours les instructions du gouvernement de la Défense. Arrêté par les Prussiens, il fut envoyé en Allemagne et emprisonné dans la forteresse de Magdebourg jusqu'à la paix. Le 8 février 1871, le docteur Thomas fut élu député de la Marne par 34,581 voix. Il alla siéger dans les rangs de la gauche républicaine, avec laquelle il vota, notamment pour le retour de l'Assemblée à Paris, pour M. Thiers le 24 mai 1873. Sous le gouvernement de combat, il fit une opposition constante au pouvoir, se prononça contre le septennat, la loi des maires, le cabinet de Broglie, pour les propositions Périer et Maleville, la constitution du 25 février, contre la liberté de l'enseignement supérieur, etc. Lors des élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, le docteur Thomas posa sa candidature dans la 2e circonscription de Reims. Dans sa profession de foi, il rappela que la République seule était possible, et il déclara qu'il consacrerait son intelligence et ses forces à la consolidation de cette forme de gouvernement. Elu député par 9,663 voix, il reprit sa place à gauche, vota avec la majorité républicaine, notamment contre les menées cléricales (4 mai 1877), signa la protestation des gauches contre le message du maréchal de Mac-Mahon (18 mai) et fit partie des 363 qui votèrent un ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou (19 juin). Après la dissolution de la Chambre, il se représenta devant les électeurs de la 2e circonscription de Reims; mais il échoua le 14 octobre 1877, avec 8,575 voix contre M. Rœderer monarchiste et candidat officiel, qui fut élu député par 9,608 voix. Cette élection ayant été invalidée lors de la vérification des pouvoirs, le docteur Thomas fut réélu le 7 juillet 1878.

THOMÉ DE GAMOND (Joseph-Aimé), ingénieur français, né à Poitiers le 31 octobre 1807, mort à Paris en février 1876. A l'âge de seize ans, il alla rejoindre en Allemagne son oncle, le conventionnel Thibaudeau, qui avait été exilé de France en 1816. Il étudia la médecine, le droit, le génie militaire et civil dans diverses villes, à Prague, à Vienne, à Augsbourg, et il se lia, en 1824, avec le jeune prince Louis Bonaparte, qui, plus tard, devait devenir empereur. De retour en France, il compléta ses études, se fit recevoir ingénieur civil, puis il se rendit en Egypte, où il s'occupa de la question du percement de l'isthme. En 1831, Aimé Thomé épousa la fille du conseiller de Gamond et il ajouta alors le nom de son beau-père au sien. Après avoir dirigé des établissements industriels, des usines métallurgiques et des verreries, il s'occupa d'exploiter un vaste domaine dans le Berry. Tout en s'adonnant à ces travaux, Thomé de Gamond s'occupait d'opérations géologiques et hydrologiques. Dès 1829, il avait eu la pensée de travaux tendant à utiliser les immenses richesses que pourraient produire nos cours d'eau. Il parcourut dans ce but les quatre-vingt-six départements. En 1833, il conçut l'idée de relier la France et l'Angleterre au moyen d'un tunnel sous-marin, qui traverserait la Manche, et, dès cette époque, il étudia les moyens de réaliser ce projet grandiose, qui l'occupa pendant plus de quarante années. Pour s'adonner entièrement à ses études de prédilection, il refusa successivement d'accepter de Napoléon III les préfectures de l'Indre et de la Vienne, un siége au Sénat, la direction des chemins de fer de l'Ouest et le ministère des travaux publics. Thomé de Gamond ne se borna point à son grand projet de tunnel sous la Manche, dont il publia les études en 1858 et dont on vit figurer les plans et les devis à l'Exposition universelle de 1867, on lui doit encore, dit M. Figuier : « une *Etude du canal interocéanique de Nicaragua*, un *Mémoire sur le régime général des eaux courantes* et un grand nombre d'autres projets non moins importants, tels que : *Agrandissement du port d'Odessa*, *Lille port de mer*, *Paris port de mer*. En 1864-1867, il créa le système des écluses à sassement instantané, qui est appelé à apporter un changement radical à la navigation des canaux de la France et du monde entier. Ce système nouveau a pour objet d'écluser les navires en quelque sorte pendant leur marche, avec un simple ralentissement sans temps d'arrêt. » Pendant le siége de Paris, Thomé de Gamond forma une légion de vétérans parisiens. Avant de mourir, il eut la satisfaction de voir son projet de tunnel sous-marin, regardé longtemps comme une chimère adopté par d'éminents ingénieurs anglais et français. Nous avons dit ailleurs (v. TUNNEL, tome XV du *Grand Dictionnaire*, page 587) qu'un comité anglo-français s'était constitué en 1873 pour étudier à nouveau la question. Les études faites depuis lors ont démontré la possibilité de l'entreprise, qui paraît appelée à une réalisation prochaine. Thomé de Gamond a publié les écrits suivants : *Vie de David* (1826, in-8o); *Etude pour l'avant-projet d'un tunnel sous-marin entre l'Angleterre et la France* (1857, (in-4o, avec planches); *Carte d'étude pour le tracé et le profil du canal de Nicaragua* (1859, in-4o); *Mémoire sur le projet de chemin de fer de Seine-et-Oise* (1865, in-4o); *Marine nationale, mémoire sur l'établissement d'un institution financière de crédit en vue d'améliorer la condition commerciale des marins français* (1866, in-8o); *Mémoire sur le projet d'agrandissement de la ville de Lisbonne* (1870, in-4o); *Mémoire sur le régime général des eaux courantes* (1871, in-8o); *Mémoire sur l'établissement de la république fédérale en France* (1871, in-8o); *Mémoire sur le projet de rétablissement du port de Narbonne* (1872, in-4o). Thomé de Gamond était membre des Sociétés des ingénieurs civils et des agriculteurs de France.

* **THOMPSON** (Daniel-Pierre), écrivain américain. — Il est mort à Montpellier (Etat de Vermont) en 1868. Nous citerons, parmi ses derniers ouvrages : les *Trappeurs* (1857, in-12) et *Histoire de Montpellier* (1860, in-8o).

THOMPSON (sir Henry), chirurgien anglais, né à Suffolk en 1820. Elève du collége de l'université de Londres, il étudia la médecine et la chirurgie et fut attaché à l'hôpital de ce collége, d'abord comme chirurgien assistant (1853), puis comme chirurgien en titre (1863) et comme professeur (1866). Le docteur Thompson s'est adonné d'une façon toute particulière à l'étude des maladies des voies urinaires et il a acquis dans cette spécialité beaucoup de réputation. Il est membre du Collége royal des chirurgiens de Londres, de l'Académie des sciences de Rome, membre correspondant de la Société de chirurgie de Paris, etc., et il a reçu de la reine d'Angleterre le titre de chevalier en 1867. Cet éminent praticien a aussi reçu du roi des Belges le titre de chirurgien honoraire. Ce fut lui qui fut chargé de pratiquer sur Napoléon III l'opération de la lithotritie, à la suite de laquelle celui-ci mourut (janvier 1873). Outre des mémoires et des articles insérés dans la *Contemporary Review*, etc., on lui doit : *Sur les retrécissements de l'urètre et les fistules urinaires* (1852); *Sur l'anatomie et les maladies de la prostate* (1860); *Sur la taille et la lithotritie* (1863). Ces trois monographies ont été traduites en français et publiées, avec les *Leçons cliniques sur les voies urinaires* du docteur Thompson (1868), sous le titre de *Traité pratique des voies urinaires* (1874, in-8o). Une autre traduction française des *Leçons cliniques sur les maladies des voies urinaires*, faite sur la 3e édition, a été publiée séparément (1874, in-8o.)

* **THOMS** (William-John), archéologue et littérateur anglais. — Depuis 1873, il a cessé de diriger la revue *Notes and Queries* et de remplir les fonctions de secrétaire de la Société Camden. Nous citerons, parmi ses dernières publications : *Trois petites notes sur Shakspeare* (1865) et la *Longévité de l'homme* (1873), ouvrage rempli de faits curieux.

* **THOMSEN** (Christian-Jurgensen), archéologue danois. — Il est mort à Copenhague en 1865.

THOMSENOLITHE s. f. (tomm-sé-no-li-te). Minér. Fluorure hydraté d'aluminium et de calcium, avec un peu de sodium.

THOMSON (sir William), savant anglais, né à Belfast en 1824. Il commença sous la direction de son père ses études scientifiques, qu'il termina avec un grand succès à l'université de Cambridge. Dès l'âge de vingt-deux ans, il fut chargé de professer la physique à cette université. Peu après, il prit la direction du *Journal de mathématiques de Cambridge et de Dublin*, auquel il collabora activement. M. William Thomson s'adonna d'une façon toute particulière à l'étude de la chaleur, du magnétisme terrestre et de l'électricité. Doué d'un esprit ingénieux et sagace, il fit faire à la science de remarquables progrès, tant par ses travaux que par l'invention d'instruments qui attirèrent aussitôt sur lui l'attention du monde savant; nous citerons particulièrement son électromètre portatif, son électromètre en quart de cercle, son siphon enregistreur, son galvanomètre miroir, etc. Il contribua dans une large part, en 1866, à l'immersion du câble transatlantique qui relie l'Angleterre aux Etats-Unis, et il reçut alors le titre de chevalier. Sir William Thomson est membre d'un grand nombre de sociétés savantes, notamment de la Société royale de Londres, qui lui a décerné la médaille royale; de la Société royale d'Edimbourg, qui lui a donné le prix Keith; de la Société géographique de Glascow, qu'il a présidée en 1872; de l'Association britannique pour l'avancement des sciences, qu'il a présidée en 1871; de l'Académie des sciences de Rome, qui lui a décerné le prix Matteucci, etc. On doit à ce savant un grand nombre de notes, d'articles et de mémoires insérés dans divers recueils, notamment dans le *Philosophical Magazine*. Nous citerons, entre autres : *De la distribu-*

tion de l'électricité par des conducteurs sphériques (1848), *Effets de la chaleur sur les fluides en mouvement; Théorie mathématique de l'électricité; De la rigidité de la terre; De la détermination du lieu où se trouve un navire par l'observation des altitudes*, etc.

THOMSONITE s. f. (tomm-so-ni-te — de *Thomson*, savant anglais). Minér. Substance blanche, vitreuse, de l'ordre des silicates alumineux hydratés. La dureté de ce minéral est presque égale à celle de l'apatite; sa densité est de 24.

* **THÔNES**, bourg de France (Haute-Savoie), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. d'Annecy, au confluent du Nom et du Fier, pop. aggl., 1,044 hab. — pop. tot., 2,777 hab.

* **THONON**, ville de France (Haute-Savoie), ch.-l. d'arrond., à 76 kilom. d'Annecy; pop. aggl., 3,382 hab. — pop. tot., 5,501 hab. L'arrond. compte 6 cant., 71 comm., 63,472 hab.

* **THOR** (LE), bourg de France (Vaucluse), cant. de L'Isle, arrond. et à 16 kilom. d'Avignon; pop. aggl., 1,167 hab. — pop. tot., 3,439 hab.

THORACOSCOPE s. m. (to-ra-ko-sko-pe — du lat. *thorax*, poitrine, et du gr. *skopeô*, j'observe). Méd. Instrument pour observer les altérations des voies respiratoires et de la poitrine.

* **THORENS**, bourg de France (Haute-Savoie), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. d'Annecy, sur le Fillière; pop. aggl., 373 hab. — pop. tot., 2,574 hab.

THORINS, hameau situé dans la commune de Romanèche (Saône-et-Loire) et qui a donné son nom à des vins estimés.

Le vignoble auquel ce hameau doit sa célébrité ne contient guère plus de 90 hectares, se divisant en trois crus : le Moulin-à-Vent, qui fournit les vins les plus estimés, les Carquelins, les Labories. Ce dernier cru s'étend sur le territoire de Chénas et n'appartient pas au même département que les autres, puisqu'il se trouve situé sur le canton de Beaujeu. Les vins de Thorins proprement dits jouissent d'une grande réputation et sont vraiment supérieurs; mais, dans le commerce, on vend sous leur nom tous les vins récoltés sur les territoires de Romanèche et de Chénas; on va même plus loin : on mélange tous ces vins, et c'est à leur mélange que l'on donne le nom générique de Thorins.

Les vins de Thorins sont très-tendres, très-précoces et veulent être soutirés avec soin et à propos. Trois ou quatre ans d'âge suffisent pour les amener à leur perfection; ils sont alors couleur de pelure d'oignon. Paris est leur principal débouché. Il paraît que le mélange des thorins et des chénas est avantageux à ces deux crus; leur réunion produit un vin parfait, dans lequel on retrouve la finesse et le parfum du premier avec le corps et la force du second. On fait ce mélange lors du premier et du second soutirage.

* **THORPE** (Benjamin), philologue anglais. — Il est mort en 1870.

* **THOUARCÉ**, bourg de France (Maine-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. S. d'Angers; pop. aggl., 512 hab. — pop. tot., 1,700 hab.

* **THOUARS**, ville de France (Deux-Sèvres), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. de Bressuire; pop. aggl., 2,735 hab. — pop. tot., 3,468 hab.

THOUREL (André-Albin-François-Bruno), homme politique français, né à Montpellier en 1800. Fils d'un magistrat, il étudia le droit, prit le grade de docteur et se fit inscrire au barreau de Nîmes. En 1831, M. Thourel alla habiter Genève, puis il se fixa à Berne et fut nommé professeur de droit français à l'université de cette ville. De retour en France en 1838, il se fit inscrire comme avocat au barreau de Toulon, où il devint bâtonnier de son ordre, membre du conseil municipal et membre du conseil général. En 1850, il alla se fixer à Aix, où il continua l'exercice du barreau. A cette époque, M. Thourel, qui appartenait au parti républicain, fut condamné pour délit politique à un an de prison par le conseil de guerre de Lyon. Renonçant, quelques années plus tard, à l'exercice du barreau, il alla habiter Marseille, où il fut élu membre du conseil municipal en 1864 et, après la révolution du 4 septembre 1870, adjoint au maire. Nommé, en septembre 1871, procureur général à Aix, il remplit ces fonctions jusqu'au renversement de M. Thiers (24 mai 1873). Il était conseiller municipal à Aix et membre du conseil général des Bouches-du-Rhône, lorsqu'il se présenta pour la députation à Sisteron (Basses-Alpes) le 20 février 1876. Élu [illegible] du 5 mars par 3,888 voix, il alla siéger à gauche et vota avec la majorité républicaine. Le 18 mai 1877, il signa la protestation des gauches contre le message du maréchal de Mac-Mahon. Le 19 juin suivant, il vota l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou, et, le 14 octobre, il se représenta candidat à Sisteron contre M. Eyssette, candidat officiel et légitimiste. Malgré la pression administrative exercée contre lui, il fut réélu député par 3,150 voix, et il alla reprendre sa place dans la majorité républicaine.

THRÉNODIE s. f. (tré-no-dî — gr. *thrênôdia*, même sens). Pièce de vers sur un sujet triste, ou chant lugubre.

THROMBOLITHE s. f. (tron-bo-li-te). Minér. Phosphate hydraté de cuivre, trouvé à Rezbanya, en Hongrie.

* **THUEYTS**, bourg de France (Ardèche), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. de Largentière; pop. aggl., 688 hab. — pop. tot., 2,585 hab.

THUILLIER (Ernestine-Marie Maugenet-), actrice française, née à Crécy-la-Garenne en 1824. Fille de comédien, elle joua de bonne heure avec son père en province et fut, dès son retour à Paris, engagée aux Variétés au mois d'avril 1846. On ne lui confia d'abord que des rôles insignifiants, jusqu'au jour où M. Thibaudeau prit la direction de la salle du passage des Panoramas. Mlle Thuillier devint alors le premier sujet de la troupe. En 1853, elle entra à l'Ambigu, et, au mois de novembre 1855, elle débuta à l'Odéon par le rôle de Berthe dans la *Jeunesse* de Charles Edmond. Elle se fit applaudir, sur ce théâtre, dans les meilleures pièces du répertoire et fit ses adieux au public dans une représentation donnée à son bénéfice en avril 1862. Elle semblait perdue pour l'art, quand, à la sollicitation de l'auteur du *Marquis de Villemer*, qui lui avait dû un de ses plus beaux triomphes, elle consentit à venir jouer, au théâtre de la Porte-Saint-Martin, le personnage de la Rorigane dans *Cadio* de George Sand et Paul Meurice (septembre 1868). Depuis, elle n'a plus reparu sur la scène. Atteinte d'une maladie de langueur, elle quitta brusquement Paris et cessa de correspondre avec ses amis. Quelques-uns la crurent morte; elle l'était en effet, car elle venait de se retirer dans un couvent d'un de nos départements de l'Ouest.

* **THUIR**, ville de France (Pyrénées-Orientales), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. de Perpignan; pop. aggl., 2,232 hab. — pop. tot., 2,524 hab.

THULIÉ (Henri), médecin et homme politique français, né à Bordeaux en 1832. Il étudia la médecine à Paris, fut interne à Charenton, où il s'occupa de l'étude des maladies mentales, et prit le grade de docteur en 1865. M. Thulié se fixa à Paris, où il pratique son art avec succès. Attaché aux idées républicaines, il fit, sous l'Empire, de l'opposition au pouvoir, tant dans des journaux, le *Courrier français*, la *Pensée nouvelle*, le *Réalisme*, que dans des réunions privées et publiques. Chirurgien du 38e bataillon de marche pendant le siége de Paris, le docteur Thulié se fit remarquer par son dévouement, notamment à l'affaire du pont de Bezons. En 1871, il fut nommé adjoint au maire du XVIe arrondissement. Il donna sa démission pour se porter candidat au conseil municipal dans le quartier de la Muette, en remplacement de M. Blanche, dont l'élection venait d'être annulée, et il fut élu comme candidat républicain (1872). Le 29 novembre 1874, il fut réélu au même titre, et le conseil municipal de Paris le choisit pour son premier président. Aux élections de janvier 1878, il obtint une troisième réélection. Lors du centenaire de Voltaire (30 mai 1878), M. Thulié prononça, au cirque américain, un discours dans lequel il fit l'éloge de l'illustre philosophe. On lui doit : *Et de sur le délire aigu sans lésions* (1865, in-8°), la *Folie et la loi* (1866, in-8°); la *Manie raisonnante du docteur Campagne* (1869, in-8°); la *Coalition cléricale* (1875, in-32), etc.

THUREL (Hermann), homme politique français, né en 1818. Il se fit recevoir ingénieur civil et s'établit à Lons-le-Saunier, où, sous l'Empire, il se fit remarquer par son esprit libéral. M. Thurel venait d'être élu membre du conseil municipal en tête de la liste, lorsque, après le 4 septembre 1870, il fut nommé maire de Lons-le-Saunier. La façon dont il remplit ces fonctions pendant l'occupation prussienne lui valut d'être élu député du Jura, le 8 février 1871, par 25,607 voix. Il alla siéger dans les rangs de la gauche républicaine, vota pour la paix, contre le pouvoir constituant, pour le retour de la Chambre à Paris, pour M. Thiers le 24 mai 1873, puis il fit une opposition constante au gouvernement de combat. Il se prononça contre la circulaire Pascal, le projet de loi sur le Sacré-Cœur, le maintien de l'état de siége, le septennat, la loi des maires, pour les propositions Périer et Maleville, pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Porté par le comité [illegible] du Jura le 30 janvier 1876, il fut élu, et il alla siéger à gauche. M. Thurel a soutenu la politique des cabinets républicains [illegible] 1876. Après le renversement du ministère de Jules Simon, remplacé par le cabinet de combat de Broglie-Fourtou, il s'associa à la protestation des gauches (18 mai 1877), vota contre la dissolution de la Chambre, contre l'ordre du jour Kerdrel (19 novembre) et, après la [illegible] (14 décembre 1877), il donna son concours à la politique [illegible] parlementaire qui venait de triompher.

THURET (Gustave), botaniste français, né en 1817, mort à Nice en mai 1875. [illegible] d'une belle fortune, il put [illegible] suivit d'abord la carrière diplomatique. Ayant été attaché à l'ambassade de France à Constantinople, il fit des excursions à Brousse, au mont Olympe, etc., et recueillit de puissantes collections de plantes. [illegible] en France et devint un [illegible] de Decaisne, dont il était l'ami. Thuret ne [illegible] des découvertes sur la structure, les [illegible] et la reproduction des [illegible]. Thuret avait attaché à ses travaux [illegible] M. Bornet, dont l'habile pinceau reproduisait les détails les plus délicats des algues avec une exactitude incomparable. Ce savant botaniste s'était fait construire à Antibes, sur le bord de la mer, une habitation à laquelle il avait joint un jardin, où il avait réuni un grand nombre de plantes exotiques et curieuses. Il était membre correspondant de l'Académie des sciences de [illegible]. On lui doit un assez grand nombre de mémoires, [illegible] *anthéridies des cryptogames*, lui fit décerner, en 1851, le grand prix [illegible].

THURINGITE s. f. (tu-rin-ji-te — de *Thuringe*). Minér. Silicate hydraté d'alumine.

THUYÉTINE s. f. (tu-ié-ti-ne — de *thuya*). Chim. Premier produit de dédoublement de la thuyine sous l'influence des acides étendus.

THUYÉTIQUE adj. (tui-ié-ti-ke — rad. *thuya*). Chim. Se dit d'un acide [illegible] thuyine avec de l'eau de baryte.

THUYIGÉNINE s. f. (tu-i-ji-jé-ni-ne — rad. *thuya*). Chim. Composé [illegible] en même temps que la thuyétine, et qui existe en petite quantité à l'état de liberté dans le *thuya occidentalis*.

THUYINE s. f. (tu-i-ne — rad. *thuya*). Chim. Glucoside retiré des parties vertes du *thuya occidentalis*.

THYARÉE s. f. (ti-a-ré). Bot. Plante de l'Océanie, appelée aussi JASMIN POIVRE.

THYMÈNE s. f. (ti-mè-ne — rad. *thym*). Chim. Hydrocarbure qui, avec le thymol et le cymène, constitue l'essence de thym.

THYMINE s. f. (ti-mi-ne — rad. *thym*). Chim. Corps cristallin retiré du thym, et dont on a reconnu l'identité avec la leucine.

THYRÉO-ARYTÉNOÏDIEN, ENNE adj. (ti-ré-o-a-ri-té-no-i-di-ain, è-ne — Anat. Qui se rapporte aux cartilages thyroïde et aryténoïde.

THYROSARCOME s. m. (ti-ro-sar-ko-me — de *thyroïde*, et de *sarcome*). Pathol. Sarcome du corps thyroïde.

THYROTOMIE s. f. (ti-ro-to-mî — de *thyroïde*, et du gr. *tomê*, section). Chir. Dissection du cartilage thyroïde.

THYS (Alphonse), compositeur, né à Paris en 1807. Admis au Conservatoire en 1825, il reçut les leçons de composition de Berton, et remporta, en 1833, le premier prix avec une cantate intitulée le *Contrebandier espagnol*. Au lieu de faire en Italie son voyage réglementaire, il resta à Paris et composa des romances, des chansonnettes. En 1835, il fit représenter à l'Opéra-Comique un petit opéra en un acte, *Alda*, qui n'eut pas de succès. M. Thys donna ensuite : la *Bonne Marquise*, au théâtre de la Renaissance; les *Oiseaux et Poissons*, en un acte, à l'Opéra-Comique (1841); l'*Amazone*, en un acte, au même théâtre (1845), et la *Sournoise*, en un acte (1848). Ces petits ouvrages, écrits avec facilité, contiennent quelques mélodies agréables, mais de peu d'originalité. M. Thys renonça depuis à écrire de la musique pour le théâtre et composa un certain nombre de chœurs.

THYS (Pauline), femme compositeur et auteur, fille du précédent, née à Paris vers 1836. Elle reçut une bonne instruction et se chargea de son éducation musicale. Après avoir composé des chansons et des romances, elle écrivit pour le théâtre un certain nombre d'opérettes dont elle a presque constamment composé la musique et les paroles. Elle a épousé M. Sébault, et elle a signé plusieurs de ses ouvrages du nom de Mme Thys-Sébault. Nous citerons d'elle : [illegible] (1857), [illegible] ; le *Pays de Cocagne*, [illegible] *riage de Tabarin*, exécuté [illegible] in-12), recueil de nouvelles; les *Trois Curiaces* [illegible].

TIBER s. m. (ti-bèr). Poudre d'or, qu'on tire de l'Afrique. ‖ On l'appelle aussi TIBBAR.

TIBIO-CALCANÉEN, ENNE s. m. Anat. Se dit d'un muscle qu'on appelle plus souvent SOLÉAIRE.

* **TICKNOR** (George), littérateur américain. — Il est mort à Boston en 1871.

* **TIDEMAND** (Adolphe), peintre danois. — Il est mort [illegible] 1876.

TIÉMANNITE s. f. (ti-é-mann-ni-te). Minér. Séléniure de mercure, contenant un peu [illegible].

TIERCÉ [illegible] (Maine-et-Loire), [illegible]; pop. [illegible].

TIERSOT [illegible] homme [illegible] art, fit une opposition constante à l'Empire et [illegible] au maire de Bourg. Lors des élections du 2 juillet 1871, [illegible] à l'Assemblée [illegible] de l'Ain. Il [illegible], vota contre la pétition [illegible] contre le pouvoir constituant, le [illegible] siége, pour le retour de [illegible] pour M. Thiers le 24 mai 1873 [illegible] vernement [illegible] liberté des enterrements, contre l'église du Sacré-Cœur, le septennat, la loi des maires, pour les propositions Périer et Maleville, la constitution du 25 février 1875, contre la loi cléricale sur l'enseignement supérieur, etc. [illegible] dans la [illegible] circonscription de Bourg le 20 février 1876, M. Tiersot fut élu député par 8,826 voix contre M. [illegible]. Il reprit sa place à l'extrême gauche, vota pour l'amnistie, le projet de loi Gatineau, contre [illegible] le 18 mai 1877, la protestation des gauches contre la résurrection du gouvernement de combat et fit partie des 363 qui votèrent l'ordre du jour de défiance contre le ministère le 19 juin suivant. Le 14 octobre, M. Tiersot fut réélu [illegible] par 9,841 voix [illegible] bonapartiste et officiel. Il reprit alors sa place dans les rangs de la majorité républicaine, avec la [illegible]. Grand amateur de musique, il a fondé à Bourg une société orphéonique [illegible] *élémentaires de lecture musicale* (1867, in-8°).

TIETJENS ou **TITIENS** (Teresa), cantatrice allemande, née à Hambourg en 1834, morte à Londres en octobre 1877. Tout enfant, elle [illegible] pour la musique. Elle étudia le piano, reçut des leçons de chant [illegible] sur le théâtre de [illegible]. Mlle Teresa Tietjens se fit ensuite entendre dans diverses villes d'Allemagne, entre autres à Francfort et à Brünn, puis elle fut engagée au théâtre impérial de Vienne, où elle ne tarda pas à remplir les premiers rôles du répertoire. Pendant ses [illegible] puis elle passa en Angleterre. [illegible] de Bellini, de Meyerbeer, de Verdi, etc. Elle se fit entendre [illegible] puis cette époque jusqu'en 1876, elle chanta [illegible] en 1876, elle partit pour les États-Unis, où elle obtint [illegible] Londres, tomba malade et mourut peu après.

TIFFINAGH s. m. [illegible] des Touareg.

TIGLIQUE adj. (ti-gli-ke — rad. *tiglium*). Chim. Se dit d'un acide isomère de l'acide [illegible] et qui se trouve dans l'huile de croton.

TIGNARD s. m. (ti-gnar; gn mll.). Fromage [illegible] de la Tarantaise, appelé aussi FROMAGE PERSILLÉ.

TILDEN (Samuel J.), homme politique américain, né à New Lebanon (État de New-York) en 1814. Il appartient à une famille [illegible] en 1834. Lorsqu'il eut terminé ses études à l'université de New-York, [illegible] d'avocat en 1841. Depuis quelques années, à cette époque, il [illegible] en 1844, il [illegible] *Daily News*, à New-York [illegible] (1845) [illegible] tion chargée de préparer une nouvelle constitution. En 1846, [illegible] M. Tilden, [illegible] le Nord. [illegible] à New-York par des fonctionnai-

re (1870). Grâce à ses efforts, il fit poursuivre les auteurs Tweed et sa bande de *Tammany Hall*, ainsi que le *Canal Ring* et le *Judiciary Ring*. Cette campagne lui valut une grande popularité; aussi fut-il élu gouverneur de New-York, avec plus de 50,000 voix de majorité, le 1er janvier 1875. Lors des élections qui eurent lieu en 1876 aux États-Unis pour la nomination d'un président de la république à la place du général Grant, M. Tilden fut choisi pour candidat par la convention démocratique de Saint-Louis, pendant que les républicains reportaient leurs voix sur M. Hayes. Le résultat de l'élection demeura indécis. Longtemps on crut que M. Tilden serait proclamé président. Le congrès, chargé de vérifier les votes, nomma une commission, et, à la suite de discussions fort vives, après d'interminables pointages, le congrès, conformément à l'avis de la commission, proclama président M. Hayes, qui prit possession du pouvoir le 4 mars 1877.

TILLA s. m. (til-la). Monnaie d'or de l'Asie centrale.

* **TILLANCOURT** (Edmond de), homme politique français. — Élu député de Château-Thierry le 20 février 1876 par 9,[illegible] voix, sans concurrent, il prit place dans les rangs de la minorité républicaine, avec laquelle il vota constamment, notamment contre les [illegible] le 4 mai 1877. Le 18 du même mois, M. de Tillancourt signa la protestation des gauches contre la politique de coup d'État que venait de recommencer le maréchal de Mac-Mahon, et, le 19 juin, il fit partie des 363 qui votèrent l'ordre du jour contre le ministère. Le 14 octobre, il se porta candidat à la députation à Château-Thierry, où il eut pour concurrent M. Pille, candidat officiel et orléaniste. Malgré les efforts de l'administration, il fut réélu par 10,286 voix contre 4,089. Il reprit sa place dans la majorité républicaine, avec laquelle il a continué de voter.

TILLOT (Charles-Victor), peintre et critique d'art, né à Rouen en 1825. Il vint fort jeune à Paris, où il étudia la peinture sous la direction de Henry Scheffer, puis de Théodore Rousseau. M. Tillot a exposé un certain nombre de paysages et de portraits. Nous citerons de lui : son portrait (1846); le portrait de *Mme T.* (1848); *Suzanne*, les portraits de *Charles de Mottinel* et de *Mme A. M.* (1849); *Lisière de forêt*, *Intérieur de forêt*, *Souvenir des Pyrénées*, à l'Exposition universelle de 1855; *Un lac en Savoie*, le *Lac d'Annecy*, *Chemin de Sevrier* (1859); *Dessous de bois* (1861); *Dormeur des gorges d'Apremont*, portrait d'enfant (1870). Depuis lors, il n'a plus rien exposé. Comme critique d'art, M. Tillot a collaboré à divers journaux, notamment au *Siècle*, où il a fait des comptes rendus des Salons de 1851 à 1854. On lui doit un *Catalogue* des œuvres de Théodore Rousseau (1868) et le *Catalogue* des œuvres de François Millet (1875).

* **TILLY-SUR-SEULLES**, bourg de France (Calvados), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. de Caen; pop. aggl., 458 hab. — pop. tot., 1,127 hab.

* **TIMBALE** s. f. — Une des pièces de l'appareil qui produit le chant de la cigale.

* **TIMBRE** s. m. — **Encycl.** Admin. et Législ. Les diverses taxes imposées à la suite de la guerre de 1870 ont apporté quelques changements dont nous allons rendre compte. En l'état actuel de la législation, la contribution du *timbre* est de trois sortes : 1° droit de *timbre* imposé et tarifé à raison de la dimension du papier dont il est fait usage; 2° droit de *timbre* dont la quotité varie à raison des sommes et valeurs exprimées, sans égard à la dimension du papier; c'est le droit de *timbre* proportionnel ou gradué; 3° droit de *timbre* spécial, établi à raison de la nature même de certains écrits.

C'est ce droit de *timbre* spécial que nous allons étudier dans cet article supplémentaire. Nous ne parlerons pas ici du *timbre* de 10 centimes auquel la loi du 23 août 1871 a soumis les quittances ou acquits donnés sur les factures ou les mémoires par le créancier, simple particulier, à son débiteur. Nos lecteurs trouveront au *Grand Dictionnaire*, tome XV, page 207, tout ce qui concerne ce timbre, à laquelle on ne peut se soustraire, quand il s'agit d'une somme supérieure à 10 francs, sans encourir une amende de 62 fr. 50 [illegible]. Mais les quittances, [illegible] ne sont pas [illegible] à un droit de *timbre*; les chèques, les quittances délivrées par les comptables des deniers publics, les écrits constatant les expéditions et transports de marchandises, les écrits constatant les transports de valeurs, les copies d'exploits, les marques de fabrique, les passe-ports et les permis de chasse sont aussi soumis à un droit de *timbre* spécial.

— *Chèques.* Les chèques sur place peuvent être timbrés à l'extraordinaire, au droit fixe de 10 centimes. Les chèques de place à place sont soumis à un droit de 10 centimes, soit au total à un droit de 20 centimes. Les *timbres* mobiles à 10 centimes (v. *Grand Dictionnaire*, t. XV, p. 207) peuvent être employés dans les conditions suivantes : 1° pour le payement du droit additionnel de 10 centimes établi sur les chèques de place à place créés en France; 2° pour timbrer, avant tout endossement en France, au droit de 20 centimes, c'est-à-dire en employant deux *timbres* mobiles à 10 centimes, les chèques tirés hors de France et payables en France.

L'émission d'un chèque sur place, sur papier non timbré à l'extraordinaire au droit de 10 centimes, est passible d'une amende de 50 francs. L'émission d'un chèque de place à place, non timbré au droit de 20 centimes, donne lieu à l'application des dispositions pénales édictées pour les effets négociables ou de commerce non timbrés. Lorsqu'un chèque tiré hors de France et payable en France n'a pas été timbré avant son usage en France, le bénéficiaire, le premier endosseur et le porteur sont passibles solidairement d'une amende de 6 pour 100. L'émission et la souscription d'un chèque sont soumises à certaines règles et formalités spéciales qui font l'objet des lois des 14 juin 1865 et 19 février 1874. Les contraventions au *timbre* de 10 centimes peuvent être constatées par les employés de l'enregistrement, les officiers de police judiciaire, les agents de la force publique, les préposés des douanes, des contributions indirectes et des octrois.

— *Quittances délivrées par les comptables des deniers publics.* Sont soumises à un droit de *timbre* de 25 centimes, quand les sommes payées excèdent 10 francs, les quittances de sommes envoyées par la poste et les quittances de produits et revenus de toute nature délivrées par les comptables de deniers publics. On considère comme comptables des deniers publics les trésoriers payeurs généraux, les receveurs des finances, les percepteurs, les receveurs des administrations financières, les agents comptables des divers ministères, les receveurs des communes et des établissements publics (hospices, bureaux de bienfaisance, etc.). La délivrance de ces quittances est obligatoire. Le prix du *timbre* s'ajoute de plein droit au montant de la somme due et est soumis au même mode de recouvrement. Ce droit est acquitté au moyen d'un *timbre* mobile à 25 centimes qu'apposent et annulent immédiatement les receveurs et comptables qui délivrent la quittance. L'oblitération est opérée au moyen de la griffe dont ces agents sont détenteurs. Le comptable qui ne délivre pas une quittance, dans le cas où cette délivrance est obligatoire, n'est passible que de peines disciplinaires. Le comptable qui délivre sur papier non timbré une quittance sujette au *timbre* est passible d'amendes qui varient suivant la qualité du comptable et la nature des infractions à la loi.

— *Écrits constatant les expéditions et transports de marchandises.* Les compagnies de chemins de fer sont *tenues* de délivrer aux expéditeurs qui ne demandent pas de lettre de voiture un écrit timbré, en tenant lieu, désigné sous le nom de récépissé et destiné à constater les conditions du transport.

Le droit de *timbre* de ce récépissé est, en grande vitesse, de 35 centimes; en petite vitesse, de 70 centimes, sans décimes et y compris la taxe de 10 centimes exigible à l'occasion de la décharge des objets transportés donnée par le destinataire. Les récépissés au *timbre* de 70 centimes peuvent servir de lettres de voiture pour les transports qui, indépendamment des voies ferrées, empruntent les routes, canaux et rivières. De plus, les modifications qui surviennent en cours d'expédition, tant dans la destination que dans le prix et les conditions du transport, peuvent être écrites sur ces récépissés. Ces récépissés, extraits d'un livre à souche, sont timbrés à l'extraordinaire. Un double récépissé remis à l'expéditeur doit toujours accompagner la marchandise.

Les compagnies de chemins de fer perçoivent les prix du transport des marchandises, d'après certaines quotités de poids qui ne peuvent être fractionnées. Afin de profiter des différences de poids, des entrepreneurs de messageries ou de roulage ont songé à réunir, dans un envoi unique, des colis ou paquets adressés à des destinataires distincts et de faire ce qu'on appelle du *groupage*. Cette industrie frustrait les compagnies des avantages que leur aurait procurés la perception des prix de transport par colis sans fractionnement; d'un autre côté, elle causait un préjudice sensible au Trésor, qui, avec le groupage, ne percevait qu'un droit de *timbre* par *group*, considéré comme une expédition unique, alors que, si les colis avaient été directement remis au chemin de fer par les expéditeurs réels, il aurait perçu un droit de *timbre* par colis adressé à un destinataire réel différent (Block, *Dictionnaire d'administration*). La loi du 30 mars 1872 a remédié à cet abus. Pour placer les groupeurs sur la même ligne que les compagnies de chemins de fer, en ce qui concerne le payement de l'impôt, la loi du 30 mars 1872 exige que les entrepreneurs de messageries ou de roulage qui font le groupage, qu'il s'agisse d'expédition en grande ou en petite vitesse, remettent aux gares expéditrices un bordereau détaillé et certifié, écrit sur papier non timbré et faisant connaître le nom et l'adresse de chacun des destinataires réels, et joignent à ce bordereau autant de récépissés qu'il y a de destinataires. Ces récépissés individuels sont extraits d'un registre à souche timbré, mis à la disposition des entrepreneurs par les compagnies moyennant remboursement des droits et des frais. Indépendamment de ces récépissés individuels, il est délivré par la gare expéditrice un récépissé timbré applicable à l'envoi collectif, c'est-à-dire au group.

Les récépissés individuels jouissent des mêmes droits et produisent les mêmes effets que s'ils étaient rédigés par les compagnies elles-mêmes; ils peuvent, en conséquence, suivre les marchandises jusqu'à destination, pourvu que l'expédition ne soit pas interrompue.

Il convient de remarquer que les dispositions de la loi du 30 mars 1872 sur le groupage ne sont pas applicables aux négociants. Ceux-ci, n'étant pas des entrepreneurs de transport, peuvent expédier par chemin de fer des colis groupés sans créer des récépissés individuels; un seul récépissé pour le group est nécessaire. Mais les dispositions de la loi précitée régissent les groups expédiés de France à l'étranger et ceux qui sont envoyés de l'étranger en France. Dans ce dernier cas, le *timbre* afférent aux récépissés spéciaux est perçu par les agents des douanes, à l'entrée en France, au moyen de *timbres* mobiles, sur les documents accompagnant les envois et pouvant tenir lieu de ces récépissés. Les contraventions aux diverses dispositions de la loi du 30 mars 1872 sur le groupage sont punies d'une amende de 50 francs, en principal. En cas de récidive dans le délai d'un an, l'amende est de 100 francs.

Jusqu'à la loi du 30 mars 1872 les quatre originaux de connaissement exigés par l'article 282 du code de commerce étaient soumis en principe au droit de *timbre* de dimension. Mais ils échappaient le plus souvent à cet impôt. Le législateur moderne, dit le *Dictionnaire d'administration*, a pensé que le plus sûr moyen d'assurer l'exécution de la loi consistait à déclarer obligatoire la rédaction d'un connaissement pour tout transport par mer et sur les fleuves, rivières et canaux, dans le rayon de l'inscription maritime, et, d'un autre côté, à faire reporter les droits exigibles pour les quatre originaux sur le connaissement dont le capitaine doit être nanti, aux termes de l'article 226 du code de commerce, et à obliger le capitaine à représenter l'original qui est entre ses mains à toute réquisition des employés des douanes. Le droit est fixé, par original de connaissement, au minimum du droit de *timbre* de dimension, soit 60 centimes, décime compris, quelle que soit la dimension de la feuille employée. Le droit dû s'élève ainsi à 2 fr. 40 pour les quatre originaux de connaissement créés en France; il est réduit à 1 fr. 20 pour les expéditions par le petit cabotage de port français à port français, et fixé à ce même taux pour les connaissements venant de l'étranger.

Les droits de 1 fr. 20 et 2 fr. 40 dus sur les connaissements créés en France, peuvent être acquittés soit au moyen de la formalité du *timbre* extraordinaire, dans chaque chef-lieu de département, soit par l'apposition des *timbres* mobiles.

Une empreinte portant l'indication du prix est apposée sur la formule destinée au capitaine; une estampille, sans indication de prix, est apposée sur la formule destinée à la rédaction des autres connaissements. Cette apostille ne peut donc être apposée qu'autant qu'il est présenté au *timbre* extraordinaire un nombre correspondant de formules destinées au capitaine.

Il existe des *timbres* mobiles spéciaux de connaissement aux droits de 2 fr. 40, 1 fr. 20 et 60 centimes. Chaque *timbre* mobile de 2 fr. 40 ou de 1 fr. 20, destiné aux connaissements créés en France, se compose d'une empreinte portant l'indication du prix et de trois empreintes dites estampilles de contrôle. Chaque *timbre* mobile de 60 centimes, destiné à chaque original supplémentaire, se compose d'une empreinte et d'une estampille de contrôle. Chaque *timbre* mobile de 1 fr. 20, destiné aux connaissements venant de l'étranger, se compose d'une empreinte portant l'indication du prix et d'une estampille de contrôle.

Les *timbres* mobiles pour connaissements principaux ou supplémentaires, créés en France, doivent être apposés au moment même de la rédaction des connaissements. Les *timbres* avec indication de prix sont appliqués sur le connaissement du capitaine, les estampilles de contrôle sont appliquées sur les autres originaux. L'oblitération des *timbres* mobiles et estampilles a lieu immédiatement soit au moyen de l'apposition, à l'encre noire, de la signature du chargeur ou de l'expéditeur et de la date de l'oblitération, soit par l'apposition, à l'encre grasse, d'une griffe faisant connaître le nom et la raison sociale du chargeur ou de l'expéditeur, ainsi que la date de l'oblitération. Les *timbres* et estampilles de contrôle, destinés aux connaissements venant de l'étranger, sont apposés et oblitérés par les agents des douanes, conformément aux articles 3 et 4 du décret du 30 avril 1872. Tout connaissement créé en France et non timbré, ou revêtu d'un *timbre* apposé sans les conditions prescrites, donne lieu à des amendes de 50 francs contre le chargeur, le capitaine et l'armateur ou l'expéditeur du navire.

— *Écrits constatant les transports de valeurs.* Les colis remis aux compagnies de chemins de fer par des entrepreneurs de transport sont souvent expédiés contre remboursement du prix. Dans ce cas, la question s'était élevée de savoir qui, de la compagnie chargée d'effectuer le recouvrement du prix ou de l'expéditeur des marchandises, devait légalement supporter le droit de *timbre* de 10 centimes dû à l'occasion de la quittance ou de la décharge donnée lors du versement des sommes recouvrées. Pour mettre fin à ces difficultés, l'article 10 de la loi du 19 février 1874 oblige de créer un récépissé ou une lettre de voiture timbrée à 35 centimes pour tous transports réels ou fictifs de monnaies ou de valeurs effectués par les entrepreneurs de transport, quelle que soit la voie employée, qu'il s'agisse d'un envoi ou d'un recouvrement. La loi du 19 février 1874 n'a édicté aucune pénalité en cas de contravention à ces dispositions; on peut donc craindre, dit le *Dictionnaire d'administration*, que le Trésor ne retire pas de l'établissement de cet impôt spécial un produit bien considérable.

— *Copies d'exploits et pièces signifiées.* On sait que la plupart du temps les huissiers, qui cependant n'oublient pas de se faire largement payer, omettent de remettre aux parties les copies d'exploits et les pièces signifiées. La loi aurait peut-être bien fait de s'inquiéter d'un tel sans façon; elle ne s'en est avisée que pour assurer au Trésor le payement du droit de *timbre* auquel sont assujetties ces pièces. La loi du 29 décembre 1873 a prescrit, dans l'intérêt du fisc, certaines mesures spéciales.

Aux termes de cette loi, l'original de l'exploit continue d'être fait sur du papier au *timbre* de dimension de la débite, timbré en noir; quant aux copies, elles ne peuvent être rédigées que sur un papier spécial de la dimension des feuilles aux droits de 60 centimes et de 1 fr. 20 et timbré en couleur. Ce papier est fourni gratuitement par l'administration; mais en même temps, l'officier ministériel est tenu d'acheter des *timbres* mobiles spéciaux pour une valeur équivalente au droit du *timbre* exigible à raison de la dimension des papiers délivrés gratuitement. Ces *timbres* mobiles, au prix de 60 centimes, 1 fr. 20, 3 fr. 60, 6 francs et 12 francs, sont collés par l'huissier sur la marge de l'original de l'exploit, en nombre et en quotité suffisants pour représenter le montant des droits de *timbre* dus à raison des copies signifiées. Une mention spéciale inscrite au bas de l'original fait connaître le montant de ces droits. Le receveur, lors de l'enregistrement, s'assure que les *timbres* mobiles correspondent aux indications de cette mention et il oblitère les *timbres* mobiles collés en marge, et qui ont dû lui être représentés intacts. Chaque contravention à ces dispositions est punie d'une amende de 50 francs. Les actes autres que les copies d'exploits qui auraient été écrits sur le papier spécial exclusivement destiné à ces copies seront considérés comme non timbrés.

— *Marques de fabrique.* La loi du 26 novembre 1873 a établi un *timbre* ou signe spécial destiné à être apposé sur les marques commerciales ou de fabrique. Il est perçu, au profit de l'État, par chaque apposition du *timbre*, un droit qui peut varier de 1 centime à 1 franc. Lorsque l'apposition du signe a lieu sur les objets eux-mêmes, le droit dû ne peut être inférieur à 5 centimes ni excéder 5 francs. Un règlement d'administration publique, en date du 25 juin 1874, détermine les conditions d'exécution de la loi du 26 novembre 1873.

— *Passe-ports.* Les prix des passe-ports sont fixés, savoir : pour les passe-ports à l'intérieur, à 2 fr. 40; pour les passe-ports à l'étranger, à 12 francs, décimes compris. Les passe-ports pour l'Algérie et les colonies sont délivrés sur des formules à 2 fr. 40.

— *Permis de chasse.* Le prix des permis de chasse, fixé à 25 francs par la loi du 3 mai 1844, porté à 40 francs par la loi du 23 août 1871, réduit à l'ancien taux de 25 francs par la loi du 20 décembre 1872, est aujourd'hui, depuis la loi du 2 juin 1875, qui a établi 2 décimes, de 28 francs, dont 18 pour l'État et 10 francs pour la commune de l'impétrant. Ces prix, qui comprennent les frais de papier, *timbre* et expédition, sont imprimés sur la formule. Le prix des permis régulièrement délivrés ne peut être restitué.

Nous puisons dans le *Dictionnaire d'administration* de M. Block les renseignements suivants sur le *timbre* dans les colonies. Nous pouvons réparer ainsi une omission dans notre article primitif.

— *Algérie.* En exécution d'une ordonnance du 10 janvier 1843, des décrets successifs ont rendu applicables en Algérie la plupart des lois qui régissent l'impôt du *timbre* en France. La loi du 25 mai 1872, sur le *timbre* des titres de rentes et effets publics des gouvernements étrangers, n'était pas encore promulguée dans les colonies en juin 1877.

— *Martinique et Guadeloupe.* La contribution du *timbre* a été établie dans ces deux colonies par un décret du 24 octobre 1860; plusieurs arrêtés du gouverneur, le conseil général entendu, y ont ensuite réglé le tarif. Jusqu'en 1875, les droits et amendes du *timbre* de toute nature étaient les mêmes que ceux qui existaient en France avant la loi du 23 août 1871. Un décret du 28 août-23 no-

vembre 1874 a depuis approuvé deux délibérations du conseil général de la Martinique, en date des 12 novembre 1872 et 28 novembre 1873, déclarant applicables dans la colonie, à partir du 1er janvier 1875, les dispositions des articles 18 à 24 de la loi du 23 août 1871. Une délibération du conseil général de la Guadeloupe, du 8 décembre 1874, a établi dans la colonie le tarif de la loi du 23 août 1871 sur les effets négociables circulant dans l'île, et celui de la loi du 19 février 1874 en ce qui concerne les effets tirés de la Guadeloupe sur France.

— *Réunion.* L'impôt du *timbre* existe à la Réunion depuis l'an XII. Les règles fondamentales de l'impôt sont, à l'exception du tarif, les mêmes qu'en France. Le droit de *timbre* des effets de commerce est fixé à 50 centimes pour 1,000 francs, avec un droit minimum de 25 centimes pour les effets de 500 francs et au-dessous.

Le droit de *timbre* de dimension suit le tarif français antérieur à la loi du 2 juillet 1862, c'est-à-dire celui de 35 centimes, 70 centimes, 1 fr. 25, 1 fr. 50 et 2 francs. Les titres des actions et obligations ne sont pas tarifés.

— *Sénégal.* L'impôt du *timbre* date, dans cette colonie, du 4 août 1860. Le tarif des droits de *timbre* de dimension est celui de la loi du 2 juillet 1862 ; les droits de *timbre* proportionnel sont ceux édictés par la loi du 23 avril 1871. Un arrêté du gouverneur, en date du 24 février 1872, a établi dans la colonie la taxe de 10 centimes sur les factures acquittées.

— *Nouvelle-Calédonie.* L'impôt du *timbre* est établi dans notre colonie depuis le 1er juillet 1859. Un arrêté du gouverneur, en date du 1er février 1877, édicte des droits de *timbre* fixe à 3 francs et 1 fr. 50 augmenté de deux décimes, et des droits de *timbre* proportionnel, dont le tarif est celui de la métropole. Ce même arrêté soumet à l'impôt les actions et obligations des sociétés et crée des *timbres* mobiles pour le payement des droits de *timbre* de toute nature.

— *Guyane.* La loi du 23 août 1871 est seule en vigueur dans cette colonie. Un arrêté du gouverneur, en date du 23 décembre 1873, a cependant adopté le tarif métropolitain en ce qui concerne le *timbre* proportionnel.

L'impôt du *timbre* n'existe pas dans les possessions françaises de Cochinchine, de Taïti, de l'Inde, de Mayotte, de Nossi-bé, de Saint-Pierre et Miquelon.

Des banques, avec privilége d'émettre des billets au porteur, remboursables à vue, ont été créées en Algérie et dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion, du Sénégal, de la Nouvelle-Calédonie et de la Guyane. Ces banques, aux termes des lois du 4 août 1851, 4 mars et 22 avril 1863, sont admises à jouir du bénéfice accordé à la Banque de France par la loi du 30 juin 1840, pour le payement des droits de *timbre* de leurs billets.

Timbre d'argent (LE), opéra fantastique en quatre actes et huit tableaux, paroles de MM. Jules Barbier et Michel Carré, musique de M. Saint-Saëns ; représenté au Théâtre-Lyrique le 24 février 1877. Cette œuvre, destinée d'abord à l'Opéra-Comique, et qui est arrivée au Théâtre-Lyrique par une série de vicissitudes inutiles à rappeler ici, était attendue par le public avec une véritable curiosité. On savait que M. de Saint-Saëns passait pour être un wagnérien ; on savait aussi que c'était un homme de goût : comment userait-il de cette dernière faculté pour rendre acceptable aux Parisiens la *musique de l'avenir ?* Disons tout de suite le secret de son procédé ; il est des plus simples : il a fait de la bonne musique, profonde, savante en certains endroits, agréable presque partout, intelligible du commencement à la fin ; si c'était là la musique de l'avenir, on ne trouverait que du bien à en dire... Mais nous oublions qu'avant de parler de la musique, nous avons à rendre compte du livret.

Au premier acte, nous sommes à Vienne, dans l'atelier du peintre Conrad. Conrad est malade. Autour de son lit, outre le docteur Spiridion, nous trouvons Bénédict, l'ami de l'artiste, Rosa, la fiancée de Bénédict, et Hélène, qui voudrait bien être celle de Conrad. Mais Conrad n'a qu'une passion, celle de l'or, passion qui l'aveugle au point de l'empêcher de voir les perfections de la sœur de Rosa. Le docteur Spiridion, avant de sortir, annonce une fièvre violente, qui ne finira qu'au matin, ce qui n'empêche pas les amis du malade de le laisser absolument seul. Les amis d'opéra sont comme cela. Voici l'artiste en proie au délire. Le diable lui apparaît sous les traits du docteur qui vient de sortir. Par l'ordre du malin esprit, une Circé, représentée par une toile de l'artiste sous les traits de la danseuse Fiammetta, s'anime, descend du cadre, inspire subitement à l'artiste le plus violent amour. La double passion de Conrad : l'or et la danseuse, se renforcent maintenant l'une par l'autre, car une danseuse aussi belle et aussi célèbre que Fiammetta n'est guère d'humeur à se laisser aimer gratis. Or, Conrad est pauvre ! Le diable trouve un moyen fort simple de l'enrichir : il offre au peintre un timbre merveilleux, sur lequel l'artiste n'aura qu'à frapper pour que ses coffres regorgent de ducats. Mais aussi, comme le diable ne donne rien pour rien, il est entendu que chaque coup de timbre frappera de mort subite une des personnes les plus chères à Conrad et que, si le peintre brise le timbre, il se frappera lui-même. La condition est rude, mais que peut-elle peser dans l'esprit d'un malheureux fasciné par les regards muets de Fiammetta ? Le timbre a retenti... Conrad est riche, mais le vieux Stadler, père d'Hélène et de Rosa, est frappé de mort. Conrad éperdu enterre le timbre fatal, décidé à ne plus lui demander d'autre service que celui qu'il en a reçu. Ce n'est pas le compte du diable.

Nous voici au second acte. Nous sommes à l'Opéra de Vienne, dans la loge de Fiammetta. Conrad et un grand seigneur inconnu (Spiridion déguisé) se disputent la danseuse. Changement à vue : voici la scène de l'Opéra ; Fiammetta y danse le merveilleux pas de l'abeille et soulève des bravos enthousiastes. Autre tableau : dans un splendide salon, au milieu d'un grand souper, les deux rivaux continuent à mettre Fiammetta aux enchères, en lui faisant des offres de plus en plus magnifiques. Tout à coup, un homme effaré accourt et annonce à Conrad que son intendant s'est enfui, emportant ce qui restait de la fortune de son maître. Le peintre est mis ignominieusement à la porte du salon.

Au troisième acte, on revoit Conrad converti par le dernier coup qui l'a frappé. Il assiste au mariage champêtre de Bénédict et de Rosa. Touché par le remords de ce qu'il a fait, par la joie de ses amis, par la grâce d'Hélène, qu'il a enfin remarquée, il songe à partager un si grand bonheur dont il se sent indigne. Mais, soudain, arrive une grande dame qui est en route pour l'Italie... Il a reconnu Fiammetta, plus séduisante que jamais. Éperdu, il donne un coup de timbre, et Bénédict tombe frappé de mort.

Le quatrième acte nous ramène à l'atelier de Conrad. Nous y retrouvons Spiridion racontant à Hélène l'histoire du timbre d'argent, la cause véritable de la mort de Stadler et de Bénédict. Hélène, incapable de vaincre un amour coupable, meurt de honte et de douleur. Les spectres de ceux qu'il a sacrifiés apparaissent à Conrad. Fou de désespoir, il brise le timbre... Soudain, une terrible explosion a lieu, la scène s'emplit de nuages qui la cachent, et quand ces nuages se dissipent, Conrad apparaît entouré de ses amis qui prient et pleurent autour de son lit. Conrad éveillé, guéri de la fièvre, du cauchemar, de sa passion pour l'or, mais, en revanche, épris d'Hélène et décidé à devenir heureux en restant pauvre.

Nous avons cru devoir donner quelque développement au livret de cette œuvre remarquable. L'intérêt n'y languit pas un seul instant, et, chose merveilleuse pour un livret d'opéra, de vrais vers, de très-beaux vers y sont semés en maint endroit.

Quant à la musique, que nous avons caractérisée déjà en commençant, elle fait le plus grand honneur à M. Saint-Saëns. Peut-être le maestro, qui est un dilettante de premier ordre, et qui, contrairement à la réputation que quelques-uns lui ont faite, n'a pas de parti pris pour un maître ni pour une école, peut-être, disons-nous, M. Saint-Saëns n'a-t-il pas donné à sa musique un cachet assez spécial ; mais qu'importe, après tout, s'il a su produire cette variété d'impression que comporte, qu'exige le sujet sur lequel il a travaillé ? Or, c'est précisément ce qu'il a réussi à faire avec un merveilleux talent, et, s'il est des œuvres musicales plus parfaites que la sienne, nous ne pensons pas qu'il en existe où l'intérêt soit plus constamment soutenu depuis l'ouverture jusqu'au dernier finale. Pour citer les morceaux remarquables de cette belle partition, il faudrait presque tout citer ; nous nous bornerons à mentionner les plus frappants. Au premier acte, c'est le finale de l'apparition et ce beau chœur de carnaval si ingénieusement reproduit, avec des variantes, au quatrième acte. Dans le deuxième acte, on applaudit surtout le merveilleux pas de l'abeille, la chanson napolitaine, le brindisi, le finale de l'orgie. Au troisième acte, si plein et si gracieux, il faut citer, presque au hasard, le duo d'Hélène et de Rosa, la cavatine de Conrad, la chanson du papillon, la danse bohémienne. Enfin, le morceau le plus remarquable du quatrième acte est la valse des filles d'enfer.

* **TINCHEBRAI**, ville de France (Orne), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kil. de Domfront ; pop. aggl., 2,178 hab. — pop. tot., 4,565 hab.

TINNI s. m. (ti-nni). Erpét. Sorte de grand serpent d'Afrique.

TINTAMARRESQUE adj. (tain-ta-ma-rè-ske — rad. *Tintamarre*, nom d'un journal). Qui ressemble aux bouffonneries, aux traits saupoudrés de gros sel du journal le Tintamarre.

* **TINTÉNIAC**, bourg de France (Ille-et-Vilaine), ch.-l. de cant., arrond. et à 42 kilom. de Saint-Malo ; pop. aggl., 767 hab. — pop. tot., 2,177 hab.

TIPSTER s. m. (tip-steur — mot anglais). Sport. Individu qui donne des renseignements sur les chevaux engagés dans une course.

— Encycl. Les courses, en Angleterre, ont donné lieu à une foule d'industries, parmi lesquelles celle de *tipster* n'est pas la moins originale ; elle est aussi très-lucrative. Le *tipster* est un homme dont le métier consiste à indiquer à l'avance, aux parieurs, le nom du cheval qui a le plus de chances de gagner le prix. Il est probable qu'à l'origine, alors que peu de personnes pouvaient recueillir sur les chevaux de course ces renseignements préalables qui permettent de parier pour ou contre avec quelque discernement, le *tipster* était un homme qui, par des moyens plus ou moins adroits, parvenait à s'informer et faisait tout simplement payer à ses clients le prix de ses informations. Il n'y avait rien là que d'ordinaire. Par la suite, cette industrie est devenue autre. Quelques-uns font encore payer à l'avance les indications qu'ils fournissent, mais on conçoit qu'ils ne puissent guère duper longtemps le pauvre monde, et qu'après avoir été trompé une ou deux fois, on refuse de donner son argent. La catégorie la plus nombreuse des *tipsters* emploie un moyen plus adroit : ils n'exigent du client aucun payement d'avance, mais seulement l'engagement de lui verser une certaine somme, après la course, si la prédiction s'est réalisée. On ne risque donc rien si le *tipster* est en défaut, et l'on s'y laisse prendre aisément. Le calcul du *tipster* est très-simple. Il est rare que dans un champ de course il y ait plus de quatre chevaux dont les chances de gagner soient égales ; c'est donc un des quatre, à moins de circonstances imprévues, qui sera le gagnant. Le *tipster* adresse isolément tantôt l'un, tantôt l'autre de ces quatre noms aux personnes qui leur en font la demande, et le tour est joué. Le plus souvent, le vainqueur étant un des quatre, le *tipster* reçoit sa petite rétribution, une livre ou deux, des clients auxquels le hasard a fait qu'il a indiqué ce nom ; quant aux autres, ils sont déçus, cela est vrai, mais ils n'ont rien déboursé ni à débourser ; de quoi se plaindraient-ils ? On conçoit qu'avec un peu de flair et pas mal de chance, un *tipster* puisse se donner ainsi, à bon marché, le renom de prophète. « La profession de *tipster* est redevenue établie et reconnue en Angleterre, dit M. Neil Pearson (*Dictionnaire du sport*), que les journaux sont remplis d'annonces de ceux qui l'exercent. Ils emploient même, à cet égard, une manière de réclame qui n'est pas précisément maladroite, mais qui, par trop simple dans sa conception, devrait quelque peu mettre le public en défiance s'il n'était pris, aux approches de toutes les grandes courses, d'une sorte de fièvre qui le rend aveugle. Après chaque course, un *tipster* quelconque fait insérer dans les journaux spéciaux son nom et son adresse, en ajoutant que, pour la dernière course, il a envoyé le nom du vainqueur à tous ses souscripteurs. Ce n'est, à vrai dire, pas un mensonge ; il n'a pas de souscripteurs et n'a rien envoyé du tout. Mais comme personne ne peut le démentir, ce succès éclatant lui attire toujours quelques badauds pour la prochaine occasion. »

* **TIRARD** (Pierre-Emmanuel), industriel et homme politique français. — Candidat à la députation dans le 1er arrondissement de Paris le 20 février 1876, il eut pour concurrents MM. Martial Bernard, Lamouroux, Maillard, républicains, et MM. de Plœuc et Haussmann, réactionnaires. Élu au scrutin de ballottage du 5 mars par 8,761 voix contre M. de Plœuc, il alla siéger à gauche, dans les rangs de la majorité républicaine. Il proposa de supprimer l'ambassade de France près du pape, prit part aux discussions de la Chambre sur diverses questions d'affaires, notamment sur la réforme judiciaire en Égypte, et devint membre de la commission du budget, qui le chargea de faire le rapport du budget des beaux-arts. M. Tirard vota pour l'amnistie partielle, la proposition Laisant, la suppression du crédit des aumôniers militaires, contre les menées cléricales (4 mai 1877). Le 18 du même mois, il signa la protestation des gauches contre le message du maréchal de Mac-Mahon et il fit partie, le 19 juin, des 363 qui votèrent l'ordre du jour contre le cabinet de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre, il se représenta devant les électeurs du 1er arrondissement de Paris, qui le renommèrent député à une énorme majorité. À la rentrée des Chambres, M. Tirard fit de nouveau partie de la commission du budget, fut chargé du rapport [illegible] le 18, [illegible] [illegible] il vota [illegible] contre le cabinet de Rochebouët, et après la fin de la crise, il donna son concours au ministère républicain Dufaure-Marcère. M. Tirard a été de nouveau rapporteur du budget des beaux-arts de 1878.

* **TIRASSE** s. f. — Bot. Nom vulgaire de la renouée des oiseaux.

TIRCUY DE CORCELLE (Claude-François-Philibert). V. CORCELLE, dans ce *Supplément*.

TIRE-CARTOUCHE s. m. (ti-re-kar-tou-che — de *tirer*, et de *cartouche*). Instrument pour retirer d'un canon de fusil les débris de cartouche. [illegible] TIRE-CARTOUCHES.

TIRE GARGOUSSE s. m. (ti-re-gar-gou-se — de *tirer*, et de *gargousse*). Artill. Crochet pour retirer les débris de la gargousse d'un canon. [illegible] TIRE-GARGOUSSE.

* **TIRE POINT** s. m. — Techn. Instrument pointu dont se servent pour percer, pour faire des trous. Dans ce sens, on dit aussi TIRE-POINTE.

TIRIS, grande région granitique d'Afrique, au N.-O. de l'oasis d'Adrar (Sahara occidentale), elle s'étend jusqu'à l'Atlantique et se couvre de pâturages [illegible] ; cette contrée est [illegible] entre les tribus du Sahara [illegible] qui viennent alors y faire paître leurs troupeaux de moutons et de chameaux.

TIRNAHA s. m. (tir-na-a). Racine employée [illegible], en Abyssinie.

TISSANDIER (Albert), architecte et aéronaute [illegible] (Charente-Inférieure) en 1839. Il est le frère de M. Gaston Tissandier. Il étudia l'architecture à l'École des beaux-arts, où il reçut les leçons de M. André. Ayant obtenu, en 1865, le premier prix [illegible] un concours ouvert par la ville de Bordeaux pour l'érection d'un château [illegible], il fut chargé de diriger les travaux nécessaires pour l'exécution de ce projet. M. Albert Tissandier devint ensuite sous-inspecteur des travaux de la ville de Paris, et il fit pendant quelque temps partie du personnel du nouvel Opéra. Pendant le siége de Paris, il quitta cette ville en ballon, le 14 octobre 1870, puis il fut attaché, en qualité de capitaine, au corps des aérostiers militaires de l'armée de la Loire. Depuis cette époque, il a fait, à diverses reprises, des ascensions, notamment sur les ballons le *Zénith* et l'*Univers*. M. Albert Tissandier a exécuté un assez grand nombre de dessins pour des ouvrages périodiques et scientifiques. En outre, il a exposé aux Salons : les *Tours de Notre-Dame, Paris du haut des tours de Notre-Dame, Galerie du premier étage de l'une des tours de Notre-Dame* (1874) ; la *Sainte-Chapelle et Notre-Dame, Façade latérale de la Sainte-Chapelle* (1875) ; l'*Hôtel des bains de Frascati, au Havre* (1877), etc.

TISSERAND (Eugène-François), écrivain français, né à Meaux (Seine-et-Marne) en 1817. Élève du grand séminaire de Meaux, il reçut la prêtrise en 1841 et devint curé de Jablines. Professeur au petit séminaire de Meaux en 1844, curé d'Avon en 1845, il quitta cet établissement en 1851 pour aller fonder une institution d'éducation à Vence (Var). En 1860, il transféra son établissement à Nice, puis, quelques années plus tard, il accepta la place d'aumônier du lycée de cette ville et ferma sa pension (1864). On lui doit un certain nombre d'ouvrages : *Un martyr au XIXe siècle* (1846, in-8°) ; *Un touriste* (1855, in-8°) ; *Histoire de Vence* (1860, in-8°) ; *Géographie départementale des Alpes-Maritimes* (1861, in-18) ; *Chronique de Provence, histoire civile et religieuse de la cité de Nice et du département des Alpes-Maritimes* (1862, 2 vol. in-8°) ; les *Trois œuvres de Dieu* (1866, in-8°), réédité en 1867, sous le titre : le *Pardon du christianisme* ; la *Famille de Rosine de Villeneuve, dit le Grand* (1867, in-16) ; *Étude sur la première moitié du XVIIe siècle ou Premier fauteuil de l'Académie française, A. Godeau, évêque de Grasse* (1870, in-8°) ; *Études historiques sur quelques personnages célèbres du Midi sous Charles VIII, Louis XII et François Ier* (1872, in-8°) ; la *Piété filiale* (1874, in-12) ; *Histoire d'Antibes* (1877, in-8°) ; le *Mois de mai à Nice* (1877, in-32), etc. L'abbé Tisserand est chanoine honoraire de Nice, membre correspondant du ministère pour les travaux historiques et membre de plusieurs sociétés savantes.

TISSERANT (Hippolyte), acteur français. — Il était né à Meudon en 1809. Il est mort à Paris en 1877. Tisserant a publié : *Plaidoyer pour ma maison. Simple causerie théâtrale*, le *Théâtre en France depuis 1789 jusqu'à Molière. De l'enseignement de la comédie* (1866, in-12).

* **TISSIER** (Jean-Baptiste-Ange), peintre. — Il est mort à Nice en 1876.

* **TISSOT** (Claude-Joseph), littérateur et philosophe français. — Il est mort à Dijon le 7 octobre 1876. Les derniers ouvrages publiés par ce remarquable écrivain sont : les *Fourgs, et accessoirement les environs* (1873, in-12) ; le *Catholicisme et l'instruction publique* (1874, in-12) ; *Théodore Jouffroy, sa vie et ses écrits* (1875, in-8°) ; *Introduction philosophique à l'étude du droit en général et du droit privé en particulier* (1875, in-8°) ; *Introduction historique à l'étude du droit, considérée dans les faits et dans les causes, les* [illegible] (1875, in-8°) ; *la* [illegible] *surtout dans ses rapports avec la psychologie normale* (1876, in-8°).

TISSOT (Victor), écrivain suisse, né à Fribourg en 1845. Son père, qui est magistrat, voulut qu'il étudiât le droit. Il l'envoya suivre les cours de l'université de Tubingue, puis de celle de Vienne ; mais le jeune homme, qui n'avait aucun goût pour la jurisprudence, se tourna vers les lettres, et comme son père lui avait supprimé sa pension, il demanda des leçons pour vivre. En 1867, il se rendit à Paris, entra comme employé dans une maison de commerce et publia quelques articles dans le *Courrier français*. De Paris, il passa à Genève, où il fut professeur, puis il devint le rédacteur principal de la *Gazette de Lausanne*, journal où il a inséré des articles pleins de verve [illegible], et envoya des [illegible] nouvelles à divers journaux [illegible], au *Correspondant*, à la *Revue* [illegible] et à la *Revue de France*. M. Victor Tissot a publié en volumes : *Voyage en Suisse* (1869, in-32) ; *À la recherche du bonheur* (1871, in-8°), re-

[illegible] de contes traduits de l'allemand : le *C[illegible] et de la liberté, cinquième r[illegible] La [illegible] septembre* 1871 [illegible] 1872 [illegible], en 1874, il fit pen[illegible] un excursion dans l'Al[illegible] du Nord et en Prusse. A son retour, M. Victor Tissot publia, à Paris, le *Voyage au pays des milliards* (1875, in-12), qui eut un retentissant succès et en peu de temps un nombre considérable d'éditions. Dans cet ouvrage, l'écrivain suisse a fait un tableau satirique et humoristique de la situation de la Prusse, que les milliards de l'indemnité de guerre payée par la France n'ont point enrichie. Depuis lors, M. Tissot a visité l'Allemagne centrale, l'Alsace, l'Autriche, et il a publié successivement : les *Prussiens en Allemagne* (1876, in-12) ; *Voyage aux pays annexés* (1876, in-12) ; la *Société et les mœurs allemandes* (1877, in-12), traduit de l'allemand de Johannès Scherr ; *Vienne et la vie viennoise* (1878, in-12). Ces derniers ouvrages, comme le *Voyage au pays des milliards*, sont écrits d'une plume spirituelle et facile. Toutefois, on ne saurait prendre à la lettre les jugements portés par l'auteur. M. Tissot est avant tout un écrivain clérical, jugeant de parti pris, admirant quand même tout ce qui touche au catholicisme et déversant sur tout le reste l'ironie et le sarcasme.

TISTIK s. m. ([illegible]). Nom donné, dans le pays d'Angora, au poil des chèvres, qui sont une des principales richesses de ce pays.

TITANESQUE adj. (ti-ta-nè-ske — rad. *Titan*). Qui est propre aux Titans, qui est grand comme les Titans. ‖ Syn. de TITANIQUE.

TITANOCYANE s. m. (ti-ta-no-si-a-ne). Chim. Corps obtenu en mêlant les solutions de chlorotitane et de cyanopalladium et ajoutant une solution de cyanure de mercure.

TITIENS (Teresa), cantatrice allemande V. TIETJENS, dans ce *Supplément*.

* **TITRE** s. m. — Construction en maçonnerie faisant partie de certaines écluses.

TIZI-OUZOU, village d'Algérie, ch.-l. d'arr., dans le dép. et à 100 kilom. d'Alger ; 403 hab. Construit par les Turcs, sur les ruines d'un poste romain, Tizi-Ouzou était devenu une importante place de guerre. A l'époque de la conquête d'Alger par les Français, les Kabyles, depuis longtemps en guerre contre les Turcs, s'établirent dans Tizi-Ouzou ; mais ils en furent à leur tour délogés par nos troupes. En 1851, les Français relevèrent et fortifièrent Tizi-Ouzou, qui, en 1871, soutint un siège contre les Kabyles. Il a été érigé en commune en 1858 et en chef-lieu d'arrondissement en 1868.

TMOU, dieu égyptien, qu'on identifie avec Fré ou le Soleil sous sa face infernale.

* **TOC** s. m. — Se dit populairement pour désigner l'or faux : *Des bijoux en* TOC.

TOCANE-SAINT-APRE, bourg de France (Dordogne), cant. de Montagrier, arrond. et à 14 kilom. de Ribérac, près de la Dronne ; pop. aggl., 581 hab, — pop. tot., 2,171 hab.

* **TOCQUEVILLE** (le comte Hippolyte DE), homme politique français. — Il était né à Paris en 1812, et il est mort le 19 mai 1877. Au Sénat, comme à l'Assemblée nationale, le comte de Tocqueville s'était prononcé avec une grande fermeté en faveur des institutions républicaines, qu'il voulait voir s'affermir pour le bien de la patrie. Au mois d'août 1876, il fut atteint par une attaque de paralysie, dont il parut se remettre, mais à laquelle il ne tarda pas à succomber.

TOCQUEVILLE (René CAREL, vicomte DE), homme politique français, né au Pecq (Seine-et-Oise) en 1834. Il est neveu du précédent. A dix-sept ans, il s'engagea dans les chasseurs d'Afrique, fit les campagnes d'Algérie, d'Italie (1859), de Chine (1861-1862), où il servit dans l'état-major du général Cousin-Montauban, puis de l'amiral Charner, prit part à l'expédition de Cochinchine et, de retour en France, fut nommé capitaine dans le régiment des guides. En 1863, M. René de Tocqueville donna sa démission et rentra dans la vie privée. En 1869, il fut nommé maire de Tourlaville, où il possède un château, et membre du conseil général de la Manche par les électeurs du canton de Saint-Pierre-[illegible]. Cette même année, il se porta, avec [illegible], candidat à la dé[illegible] circonscription de Valognes [illegible] M. [illegible], représentant alors les idées [illegible] à oublier [illegible] de la [illegible] complète [illegible]. M. [illegible] échoua. Après [illegible] contre la Prusse en 1870, il fit la [illegible] comme lieutenant-colonel [illegible] de mobiles, et il fut [illegible] de la Légion d'honneur. Lors [illegible] 20 février 1876, il [illegible] à la Chambre des députés dans [illegible] de Cherbourg. Bien que, au conseil général, il [illegible] vote avec les bonapartistes et qu'il eût demandé que M. [illegible] fût excité [illegible] à la suite de son [illegible] port contre les meneurs du parti de l'Appel au peuple, il fit une profession de foi dans laquelle il disait : « Guerre à l'équivoque. Reconnaissance sans arrière-pensée du régime républicain. Engagement formel de le servir loyalement pendant la durée de mon mandat. » Quelques jours après, dans une réunion publique, il disait : « J'accepte franchement, loyalement et définitivement le gouvernement républicain, et je le servirai avec non moins de dévouement que l'a fait et le fait le comte de Tocqueville, mon oncle. » Les républicains, qui suspectaient ces déclarations, choisirent pour candidat M. Lavielle, pendant que les monarchistes donnaient leurs voix à M. de La Germonière. M. René de Tocqueville n'en fut pas moins élu député au scrutin de ballottage du 5 mars par 7,195 voix. Il alla siéger au centre gauche ; mais presque aussitôt il se joignit à ses amis politiques les bonapartistes, et il oublia complètement sa profession de foi. Lors de la résurrection du gouvernement de combat, appelé à empêcher la République de se fonder, il se rangea du côté du cabinet de Broglie-Fourtou et vota pour lui contre l'ordre du jour de défiance adopté par les gauches le 19 juin. Le 14 octobre suivant, M. de Tocqueville se représenta devant les électeurs de Cherbourg comme candidat officiel et bonapartiste ; mais cette fois il échoua complètement, et il rentra dans la vie privée.

TODIÈRE (Louis), historien français, né à Tours en 1804. Il s'est adonné à la carrière de l'enseignement, et il a professé l'histoire dans divers lycées, notamment à Dijon. M. Todière est agrégé d'histoire, officier de l'instruction publique, et, depuis un certain nombre d'années, il a pris sa retraite. On lui doit un assez grand nombre d'ouvrages, entre autres : *Sommaire d'un cours complet d'histoire romaine* (1846, in-12); *Histoire de Charles VIII, roi de France* (1848, in-12); *Charles VI, les Armagnacs et les Bourguignons* (1848, in-8º); *Sommaire d'un cours complet d'histoire du moyen âge* (1849, in-12); *la Guerre des Deux-Roses* (1850, in-8º); *Louis XIII et Richelieu* (1851, in-12); *l'Angleterre sous les trois Édouard, premiers du nom* (1850, in-8º); *la Fronde et Mazarin* (1852, in-8º); *l'Autriche sous Marie-Thérèse* (1854, in 8º); *Charles Ier et Olivier Cromwell* (1861, in-12); *Cours d'histoire moderne* (1854-1855, in-8º); *Guillaume le Conquérant* (1856, in-8º); *Histoire de Louis XII* (1856, in-8º); les *Illustres chevaliers sous Charles VI* (1855, in-8º); les *Derniers Césars de Byzance* (1856, in 8º); *Nouveau cours classique de géographie moderne* (1856-1857, 6 vol. in-12); *Précis d'histoire de France et d'histoire moderne* (1858, in-12); *Louis XVI, Marie-Antoinette et le comte de Provence en face de la Révolution* (1863, 2 vol. in-8º); *Philippe-Auguste* (1867, in-8º), etc. Plusieurs de ces ouvrages ont été réédités.

* **TODLEBEN** ou **TOTLEBEN** (François-Édouard DE), ingénieur et général russe. — Lors du siège de Paris par l'armée allemande, le général Todleben fut consulté, dit-on, par l'état-major général prussien, alors qu'on avait à prendre des décisions importantes, et son avis pesa dans la balance lorsqu'on agita la question de savoir si l'on prendrait Paris de vive force ou par la famine. Pendant un voyage qu'il fit à Berlin en 1872, il y reçut grand accueil, et, à diverses reprises, l'empereur Guillaume s'entretint avec lui. Adjoint au grand-duc Nicolas père, à la direction générale et à l'inspection générale du génie, il dirigeait en réalité ces services, où il a fait preuve d'une grande supériorité, lorsque éclata, en 1877, la guerre entre la Russie et la Turquie. A la suite des insuccès des Russes devant Plevna, où Osman-Pacha leur opposait une héroïque résistance, l'empereur Alexandre fit venir en Bulgarie l'ancien défenseur de Sébastopol et lui donna la direction du siège. Le général Todleben fit renoncer à un système d'attaque de vive force, dont il reconnaissait l'inutilité. Il fit exécuter des travaux d'approche et investit Plevna, afin de réduire l'armée turque par la famine et de la faire prisonnière (septembre 1877). L'événement répondit à ses prévisions. Osman, dont l'armée était décimée par la maladie et par la famine, fit, le 10 décembre 1877, un suprême effort pour percer les lignes du général Todleben ; mais il n'y put parvenir et fut fait prisonnier avec son armée. Le lendemain, le général russe reçut du czar la croix de Saint-Georges. La prise de la position et de l'armée de Plevna fut décisive sur le résultat de la campagne, car les Russes purent marcher alors sans obstacle sur Constantinople. A la fin d'avril 1878, le général Todleben fut chargé d'aller prendre, à San-Stefano, le commandement de l'armée russe à la place du grand-duc Nicolas, qui retournait à Saint-Pétersbourg. En ce moment, la guerre semblait imminente entre l'Angleterre et la Russie. Le général publia un ordre du jour enjoignant à ses troupes de se bien conduire vis-à-vis des populations. Il fit évacuer en partie par son armée San-Stefano, position aussi mauvaise au point de vue sanitaire que dangereuse au point de vue stratégique, et il attendit les événements, qui prirent une tournure plus pacifique à la suite du voyage à Saint-Pétersbourg du comte Schouvaloff, ambassadeur de la Russie à Londres, et de la convocation du congrès de Berlin pour le 13 juin 1878.

* **TŒPFER** (Charles), littérateur allemand. — Il est mort à Hambourg en 1871.

TOFFO s. m. (tof-fo). Sorte de briquette, formée de matière fécale pétrie avec de la terre glaise.

TOHOUNGA s. m. (to-ounn-ga). Prêtre, chez les peuplades de la Zélande. Les tohoungas passent pour les interprètes de la divinité ; ils prédisent l'avenir, guérissent les maladies, etc.

* **TOLAIN** (Henri-Louis), homme politique français. — Au Sénat, où il fut élu par les électeurs de la Seine, le second sur cinq, par 136 voix (30 janvier 1876), M. Henri Tolain a pris place à l'extrême gauche. Il y a prononcé plusieurs discours, dans lesquels il s'est fait remarquer par son esprit pratique et politique. Ce remarquable et studieux représentant de la classe ouvrière dans la Chambre haute s'est prononcé pour l'amnistie et pour toutes les mesures qui lui ont semblé devoir contribuer à l'affermissement de la République. Le 18 mai 1877, il s'associa à la protestation des bureaux des gauches contre le coup d'État parlementaire du maréchal de Mac-Mahon. Il vota, le 22 juin suivant, contre la dissolution de la Chambre des députés ; le 19 novembre, contre l'ordre du jour Kerdrel, et, lorsque la crise fut terminée par la nomination du ministère républicain et parlementaire Dufaure-Marcère, M. Tolain s'empressa de donner son concours au cabinet. En 1876, il prit la direction politique du journal le *Ralliement*, mais il ne la conserva que pendant quelques mois.

* **TOLIMA**, un des neuf États unis de Colombie ; capitale, Guamas ; 230,891 hab.

TOLOSA s. f. (to-lo-za). Astron. Planète télescopique, découverte en 1875 par M. Perrotin.

* **TOLUÈNE** s. m. — Encycl. Chim. Cet hydrocarbure C^7H^8 a été pour la première fois obtenu par Pelletier et Walter, qui le retirèrent des produits de la distillation de certaines résines. Ils lui donnerent le nom de rétinaphte et constatèrent que son point d'ébullition était entre 110º et 188º. Cette expérience date de 1838. Plus tard, M. Deville obtint un produit analogue par la distillation sèche du baume de Tolu. Enfin cet hydrocarbure fut également extrait des produits de la distillation de la résine de sang-dragon. Les chimistes qui l'obtinrent de cette dernière sorte lui donnèrent le nom de *dracyle*. Les travaux de Gerhardt établirent que ces divers produits étaient identiques ; c'est Cahours qui a donné au produit qui nous occupe le nom sous lequel il est généralement connu aujourd'hui.

Nous ne mentionnerons point ici toutes les sources actuellement connues de *toluène*, ce produit ayant été extrait d'une quantité de substances et particulièrement de certaines huiles minérales, et nous nous contenterons de citer quelques-unes des réactions dans lesquelles il prend naissance. On obtient donc le *toluène :* 1º quand on distille avec un grand excès de chaux ou de baryte de l'acide paratoluique ; 2º quand on fait réagir à une température élevée le méthane sur la benzine, tous deux à l'état naissant ; 3º quand on chauffe à une température convenable un mélange d'hydrogène et de styrolène ; 4º quand on décompose au moyen de la chaleur rouge le xylène ; il se produit en ce cas, en même temps que du *toluène*, de la naphtaline ; 5º quand on décompose à une température convenable du camphre par du chlorure de zinc ; il se produit, en ce cas, un grand nombre de composés qui rendent difficile la séparation du *toluène ;* 6º quand on fait réagir sur de l'acide oxalique de la potasse bouillante ; le produit obtenu est souillé, dans ce dernier cas, d'une quantité notable d'oxalate de potassium ; 7º quand on fait réagir sur l'alcool benzylique de la potasse en solution alcoolique bouillante ; 8º enfin par la distillation de la houille.

Ce procédé est de beaucoup le plus employé ; aussi convient-il de s'y arrêter quelques instants. Le *toluène*, qui est d'un grand emploi dans l'industrie des matières colorantes, s'obtient par la distillation des huiles légères que donne le traitement du goudron de houille. Les procédés d'extraction sont aujourd'hui très-satisfaisants et donnent, même pour le commerce, un produit qui est très-pur. La partie la plus délicate de cette préparation consiste à séparer le *toluène* de la benzine, du xylène et autres hydrocarbures avec lesquels il se concentre dans les huiles légères. Si l'on veut obtenir un produit absolument pur, il faut ajouter aux manipulations qui suffisent pour l'obtention du produit commercial un traitement assez long et qui consiste en ceci : on commence par mélanger le *toluène* avec le double de son poids d'acide sulfurique ordinaire, auquel on a ajouté de l'acide sulfurique fumant. On agite vivement, et bientôt le *toluène* se dissout. On reprend par l'eau, puis on neutralise l'acide en excès au moyen du carbonate de calcium. On évapore la solution après l'avoir filtrée, en prenant soin de ne point pousser trop vivement le feu, surtout quand la masse s'est déjà sensiblement réduite. Le produit de cette réaction constitue un mélange des acides paratoluolsulfureux et orthotoluolsulfureux. On ajoute la quantité de potasse nécessaire à leur saturation, puis on fait cristalliser. Enfin on place ces cristaux dans un tube de porcelaine, où l'on fait passer un courant de vapeur d'eau qui décompose l'acide et régénère le *toluène*, qu'on distille sur le sodium pour le sécher complètement. Si l'on n'a pas absolument besoin d'un composé chimiquement pur, il est préférable de ne point combiner avec la potasse les acides dont il est parlé plus haut et de les décomposer tout de suite par un courant de vapeur. On s'arrête généralement à ce mode de purification quand on veut obtenir le *toluène* dans le but de préparer ses dérivés.

Le *toluène* constitue un liquide incolore, mobile et très-réfringent. Il bout à 110º et reste liquide jusqu'à plus de 20º au-dessous de zéro. Sa densité est de 0,882 à 0º et de 0,872 à 15º. Sa densité de vapeur est de 3,26 ; le calcul exigerait 3,48. Il présente une odeur très-pénétrante et qui rappelle un peu celle de la benzine. Le *toluène* ne se dissout que très-peu dans l'eau, mais il se mêle en toutes proportions à l'alcool, à l'éther et au sulfure de carbone. Il prend feu et brûle avec une flamme assez éclairante, mais en produisant une énorme quantité de noir de fumée. Quand on plonge dans le *toluène* soit du soufre, soit du phosphore ou de l'iode, ces divers corps se dissolvent avec une grande rapidité.

Les réactions auxquelles le *toluène* peut prendre part sont très-nombreuses. Nous n'étudierons ici que les principales.

Quand on fait passer dans un tube de porcelaine chauffé au rouge un courant de *toluène* en vapeur, ce produit se décompose et donne une série de corps dont la formation en cette circonstance n'est pas encore expliquée. Il se produit de la benzine C^6H^6, de la naphtaline $C^{10}H^8$, du dibenzyle $C^{14}H^{14}$, de l'anthracène, du chrysène et un hydrocarbure liquide dont la constitution n'est pas connue.

Si l'on fait agir sur le *toluène* de l'acide iodhydrique en quantité convenable, 80 pour 100, et qu'on chauffe le tout à 200º environ, on obtient un hydrure d'heptyle C^7H^{16}, et il se produit un dégagement d'hydrogène libre et un dépôt d'iode. Si, au lieu d'employer 80 pour 100 d'acide iodhydrique, on réduit la quantité utilisée à 20 pour 100, on n'obtient plus le carbure mentionné ci-dessus, mais une masse charbonneuse mal définie. On obtiendrait de l'hydrure de *toluène* par l'action de l'iodure de phosphonium PH^4I sur le *toluène* si, après avoir repris plusieurs fois par ce composé, on chauffait le mélange graduellement jusqu'à 350º.

Quand on fait réagir sur le *toluène* les composés oxydants, tels que l'acide nitrique étendu, le mélange d'acide sulfurique et de bichromate de potassium, etc., il se transforme en acide benzoïque. Si l'on emploie le permanganate de potassium, il se produit en même temps que de l'acide benzoïque un produit soluble, neutre aux réactifs colorés et qui ne se dissout que dans l'éther. Ce composé n'a pas été suffisamment étudié. D'ailleurs, les réactions qui aboutissent à l'oxydation du *toluène* sont généralement assez complexes. C'est ainsi que, lorsqu'on fait agir à chaud sur du *toluène* de l'acide nitrique moyennement concentré, il se produit, en même temps que de l'acide cyanhydrique, un composé cristallisable qui est un mélange d'acide benzoïque et d'acide nitrobenzoïque.

Quand on fait arriver dans un flacon contenant un fil de platine chauffé au rouge par un courant électrique un mélange de vapeurs d'eau et de *toluène*, ce dernier se décompose et donne un mélange d'aldéhyde benzoïque et d'acide benzoïque. Enfin, on peut encore oxyder le *toluène* au moyen de l'oxyde de mercure employé à une température de 250º ; il se produit en ce cas de l'acide carbonique, de l'eau et de la benzine.

Le brome et le chlore agissent sur le *toluène* de plusieurs façons, suivant qu'ils sont employés à froid ou à chaud. A froid, ils donnent des produits de substitution. Si on les fait réagir sur le *toluène* chauffé, et surtout sur les vapeurs de ce produit, le brome et le chlore remplacent l'hydrogène du groupe méthylique, réaction inverse de la précédente. Si l'action du chlore ou du brome a lieu à une température supérieure à la température ordinaire, mais assez éloignée encore du point d'ébullition du *toluène*, les deux ordres de phénomènes se produisent concurremment.

L'iode agit, lui aussi, sur le *toluène*, mais seulement à une température élevée (250º). On opère cette réaction en mettant quelques fragments d'iode dans le carbure qui nous occupe et en chauffant le tout en vase clos. Il se produit de la benzine, du benzyl-toluène, de l'acide iodhydrique et une série de composés dont le point d'ébullition n'est pas inférieur à 310º. Si l'on tente de distiller ces produits, ils donnent une série d'hydrocarbures très-lourds et qui n'ont point encore été suffisamment étudiés.

L'acide sulfurique ordinaire dissout, mais à chaud seulement, le *toluène*. La réaction marche assez lentement ; mais, si l'on a soin d'agiter de temps en temps le mélange, elle s'active. Si l'on emploie l'acide sulfurique concentré, le *toluène* se dissout très-rapidement. Il se forme dans chacune de ces deux réactions des acides isomères, qui ont reçu le nom d'acides toluol ou crésylsulfureux.

L'acide azotique fumant attaque très-vivement le *toluène* et donne des produits mono, di, ou trinitrés, suivant qu'on a employé plus ou moins d'acide, qu'on a plus ou moins chauffé le mélange, et selon enfin que l'acide

nitrique a été employé seul ou mélangé avec de l'acide sulfurique. Nous aurons, d'ailleurs, l'occasion de revenir sur ces deux dernières réactions au cours de cet article.

Le trichlorure de phosphore n'agit que faiblement sur le *toluène ;* pour que la réaction soit sensible, voici comment il faut procéder : on amène les deux produits à l'état de vapeur, puis on les fait passer dans un tube chauffé au rouge sombre. Après quelques passages, on constate que la masse gazeuse renferme des traces d'acide chlorhydrique et qu'elle laisse un dépôt dans le tube. Au bout de quelques heures, la décomposition du *toluène* marche assez rapidement, et l'on peut recueillir dans le tube un produit qui est un mélange de stilbène, de phosphore et de chlorure de phosphore. La masse renferme également du dibenzyle.

Enfin, quand on fait réagir à chaud sur le *toluène* une quantité convenable de chlorure de benzyle additionné d'un peu de zinc en poudre, il se produit un dégagement de gaz chlorhydrique, et il se forme un nouvel hydrocarbure, le benzyl-toluène.

— PRODUITS DE SUBSTITUTION DU TOLUÈNE. Ces composés sont très nombreux ; nous ne mentionnerons que les principaux et sans entrer dans les considérations théoriques sur la formation de ces produits.

— *Monobromotoluènes* C^7H^7Br. On en connaît trois, qui sont isomères et qu'on distingue au moyen des préfixes *ortho*, *méta* et *para*. L'orthobromotoluène se produit soit dans la décomposition par l'alcool du perbromure de diazo-orthotoluol, soit en décomposant le *toluène* par le brome. Cette réaction, pour donner le produit qui nous occupe, doit avoir lieu à froid. Les deux modes de préparation les plus usités sont les suivants : le premier consiste à retirer l'orthobromotoluène du bromotoluène brut. Cette extraction se pratique en soumettant tout d'abord le produit brut à un froid de — 20°. Il se sépare du parabromotoluène si l'on maintient cette basse température pendant quatre ou cinq heures. On reprend le résidu, et on le chauffe à une température voisine de 180° à 185° On recueille ce qui passe à ce moment. Pour achever la purification, on prend le produit recueilli et on le mélange avec parties égales de peroxyde de manganèse et d'acide sulfurique. On ajoute une faible quantité d'acide acétique, puis on chauffe jusqu'à l'ébullition, qui doit se prolonger au moins pendant six à huit heures. Cette réaction a pour but d'oxyder le parabromotoluène, qui résiste moins à l'action oxydante du mélange d'acide sulfurique et de peroxyde de manganèse que l'orthobromotoluène On isole la partie non oxydée, puis on répète, si on le juge convenable, une fois ou deux la même expérience.

Il va de soi qu'on peut substituer au mélange oxydant dont la composition est donnée ci-dessus le mélange d'acide sulfurique étendu et de bichromate de potassium.

L'autre mode de préparation de l'orthobromotoluène consiste à traiter le nitrate d'orthotoluidine par un courant de gaz nitreux. Il se produit une réaction très-énergique et qui peut devenir dangereuse si l'on opère sur une quantité notable de produit. On refroidit à une température inférieure à 0°, afin d'éviter tout accident. Il se forme, un nitrate de diazo-orthotoluol qui, par l'action de l'acide sulfurique, est amené à l'état de sulfate. On traite alors par le perbromure de sodium, puis par l'eau de brome, et le perbromure obtenu est décomposé à l'aide de l'alcool.

L'orthobromotoluène constitue un liquide incolore et très-réfringent; il n'offre qu'une odeur faiblement aromatique ; il bout à 181° et reste liquide jusqu'à plus de 24° au-dessous de zéro Sa densité égale 1,401, à 18°. Quand on jette sur ce produit, mis en solution dans du pétrole léger, du sodium, il ne se produit aucune réaction ; mais si l'on chauffe vers 60° seulement, le produit bromé commence à se détruire, et il se forme, en même temps que du *toluène*, un dicrésyle liquide, la solution renferme du bromure de sodium. Quand on traite même à chaud l'orthobromotoluène par l'eau, il ne se produit qu'une réaction à peine sensible et dont le résultat est la décomposition du produit bromé. L'acide nitrique étendu de 3 fois son volume d'eau transforme l'orthobromotoluène en acide orthobromobenzoïque. L'acide sulfurique donne avec ce produit un acide bromotoluolsulfureux. Enfin, si l'on fait réagir l'acide iodhydrique sur l'orthobromotoluène et que, durant la réaction, la température atteigne 200° au moins, le produit bromé se décompose, avec production d'hydrocarbures qui contiennent plus d'hydrogène que le *toluène*.

Le métabromotoluène s'obtient soit en décomposant par l'eau le métabromo-diazoparatoluol, soit au moyen de la paratoluidine. Quand on emploie ce second procédé, il faut transformer la paratoluidine d'abord en acétoparatoluidine, puis en produit monobromé, puis en nitrate de ce même produit. Ce sel est délayé dans une quantité d'eau convenable, puis soumis à l'action prolongée du gaz nitreux. On refroidit pour modérer la réaction, qui est très-vive. Le nitrate de métabromo-diazoparatoluol ainsi obtenu est transformé ensuite en sulfate, puis mélangé avec une quantité convenable d'alcool absolu et chauffé en vase clos jusqu'à décomposition du sel. Cette manipulation très-longue peut être remplacée par une préparation plus rapide, qui consiste à mettre en solution dans l'alcool concentré de la paratoluidine bromée et à faire agir sur ce produit le gaz nitreux. On chauffe le tout pendant quelques heures, puis on précipite par l'eau; le métabromotoluène obtenu ainsi est lavé au moyen d'une lessive faiblement alcaline, puis amené à l'état de pureté par une simple rectification. Ce produit constitue un liquide incolore dont le point d'ébullition est à 182°; il est encore liquide à — 20°. Sa densité, à 21°, égale 1,40. Quand on fait réagir sur ce produit l'acide sulfurique, il se forme une série de composés sur la nature desquels les chimistes ne sont point d'accord. Le mélange oxydant formé d'acide sulfurique et de bichromate de potassium transforme le métabromotoluène en acide métabromobenzoïque. Le brome réagit sur ce produit pour donner un orthométadibromotoluène qui est liquide.

Le parabromotoluène s'obtient en versant dans du *toluène* en excès, et convenablement refroidi, du brome goutte à goutte. La réaction est d'abord très-vive, puis elle s'apaise bientôt, et il faut attendre dix-huit heures au moins avant de la voir complètement terminée. Après ce laps de temps, on lave le liquide avec une lessive faiblement alcaline, puis on le chauffe pendant quelques heures, après l'avoir additionné d'une quantité convenable de benzoate de potassium et d'alcool concentré. Quand on juge la réaction terminée, on distille pour chasser l'alcool, et le *toluène* bromé est précipité par l'eau. On purifie le produit par plusieurs distillations successives et en ne recueillant que ce qui passe entre 179° et 184°. Le produit ainsi obtenu constitue le bromotoluène brut, duquel il faut extraire le parabromotoluène. On arrive à ce résultat en commençant par refroidir la masse à — 20°, puis on maintient cette température pendant quatre à cinq heures au moins. On voit alors se former dans le liquide une masse confuse de cristaux qui peuvent être recueillis sur un filtre. On les lave ensuite à l'alcool froid, puis à l'alcool tiède, et cette dernière solution est à son tour refroidie à — 20°. On recueille les cristaux et on les débarrasse du liquide qui les souille en les mettant pendant quelques instants dans le vide. On peut ensuite leur faire subir deux nouvelles cristallisations dans l'alcool, ce qui permet de les avoir très-purs. Le parabromotoluène se présente en cristaux rhombiques incolores, mais doués d'un assez vif éclat. Ils résistent assez bien à l'écrasement. Si on les chauffe jusqu'à 28° environ, ils commencent à fondre en un liquide incolore qui bout vers 185°. La densité de ce produit, prise à 30°, égale 1,39. Il est très-stable ; il n'est attaqué ni par l'ammoniaque, ni par la potasse, ni par l'acétate d'argent. Contrairement à ce qui se passe pour ses deux isomères, il est vivement attaqué par le sodium, à la condition toutefois qu'il soit mis en solution dans le pétrole ou dans l'éther. La réaction a lieu même à froid ; elle devient très-vive, et le produit est du dipara-crésyle, dont la formule est $C^{14}H^{14}$. Du *toluène* est également mis en liberté au cours de cette réaction.

Quand on fait réagir sur le parabromotoluène l'acide sulfurique, il se produit, que cet acide soit faible ou concentré, deux acides parabromotoluolsulfureux. L'acide nitrique donne avec le même composé deux séries de dérivés nitrés.

— *Dibromotoluènes* $C^7H^6Br^2$. On connaît six dibromotoluènes isomères, qui tous avaient été prévus par la théorie

L'orthométadibromotoluène s'obtient en traitant par le gaz nitreux une solution alcoolique de dibromo-orthotoluidine. La réaction est assez vive et il est bon de refroidir légèrement le ballon où elle se fait. Ce produit se présente sous forme de belles aiguilles, qui fondent à 42°,5 en un liquide incolore qui bout à 239°. Ces aiguilles ne sont point solubles dans l'eau et ne se dissolvent que très-peu dans l'alcool.

L'orthoparadibromotoluène s'obtient en traitant par le brome le *toluène* brut. On abandonne durant quelques semaines le flacon où se fait la réaction, puis on distille et les produits qui passent au-dessus de 200° laissent déposer, par le refroidissement, de beaux cristaux qu'on purifie au moyen de plusieurs lavages à l'alcool. Ces cristaux fondent, à 107° environ, en un liquide qui bout vers 245° et distille sans se décomposer. Ce produit est complétement insoluble dans l'eau, mais il se dissout facilement dans l'alcool bouillant, d'où il se dépose en aiguilles longues et brillantes. Il est très-fixe, car il n'est attaqué ni par l'acide sulfurique étendu et mélangé avec le bichromate de potassium, ni par la potasse alcoolique.

L'orthométadibromotoluène s'obtient : 1° en traitant le métabromotoluène par une quantité déterminée de brome et en chauffant légèrement, surtout quand la réaction est sur le point de prendre fin ; 2° en traitant la métabromoorthotoluidine par l'acide nitrique et en décomposant le perbromure ultérieurement obtenu au moyen de l'alcool absolu. L'orthométadibromotoluène se présente sous forme d'un liquide qui ne se solidifie pas à — 20° et qui bout à 236° Il peut se distiller sans décomposition. Sa densité, à 19° [illegible] 1,81. Ce liquide présente une odeur [illegible] celle des monobromotoluènes. I[illegible] lubles dans l'eau, mais il se dis[illegible]ment dans l'alcool froid, et mieux encore dans ce liquide bouillant. Le mélange oxydant d'acide sulfurique et de dichromate de potassium est sans action sur lui.

Le diorthodibromotoluène s'obtient en traitant par l'alcool saturé de gaz nitreux la dibromométatoluidine. On chauffe doucement le mélange afin de provoquer le dégagement du gaz nitreux, et l'on obtient le produit cherché par une simple précipitation par l'eau. On purifie ensuite par distillation. Ce diorthodibromotoluène constitue un liquide bouillant à 246° et ne se solidifiant pas à — 20°. Il présente, à + 22°, une densité de 1,81.

Le métaparadibromotoluène s'obtient en décomposant par l'alcool absolu le perbromure de métabromo-diazoparatoluol. Ce produit constitue un liquide qui bout vers 2[illegible] et qui ne se solidifie pas à — 20° Il présente, à 19°, une densité de 1,81.

Le dimétadibromotoluène se produit en introduisant petit à petit dans de l'alcool saturé de gaz nitreux de petites portions de dibromoparatoluidine On peut se dispenser de chauffer, car la réaction se fait à la température ordinaire. On l'obtient encore en décomposant par l'eau le sulfate de dibromo-paratoluol. Ce produit, obtenu de ses solutions alcooliques, se présente en belles aiguilles fusibles, à 61°, en un liquide qui bout à 240° environ.

— *Tribromotoluènes* $C^7H^5Br^3$. La théorie indique six composés de cette série, mais on n'en a obtenu que trois jusqu'ici. Ce sont : 1° le tribromotoluène α, qui s'obtient en ajoutant petit à petit, à de l'alcool saturé de gaz nitreux, de la tribromométatoluidine Il faut refroidir, car la réaction est assez vive. On précipite par l'eau quand tout dégagement de gaz a cessé, puis on fait cristalliser plusieurs fois de suite dans la benzine, d'où le produit se dépose en aiguilles longues et brillantes. Le tribromotoluène α est peu soluble, même dans l'alcool bouillant. 2° le composé β, s'obtient en partant de la dibromoparatoluidine, qui est traitée par l'acide azotique concentré et employé en quantité strictement nécessaire pour fixer toute la base. On fait passer ensuite dans la masse un courant de gaz nitreux ; la masse devient liquide, on l'additionne alors d'acide sulfurique étendu et froid, puis d'éther. Il se produit un sulfate de dimétabromo-diazoparatoluol, qui est dissous dans l'eau, puis additionné de bromure de sodium et d'eau de brome. Il se précipite alors du perbromure, qu'il suffit de décomposer par l'eau. Le tribromotoluène β constitue un liquide qui bout à 200° et ne se prend pas à — 20°. Ce produit est complétement insoluble dans l'eau, mais il se dissout très-bien dans l'alcool. 3° le tribromotoluène γ s'obtient en distillant un mélange d'acétate de potassium et de tribromo-phénate du même métal. C'est un composé qui se dépose de solutions alcooliques saturées à chaud, en aiguilles très-fines et fusibles vers 150°.

— *Monochlorotoluènes* C^7H^7Cl. Cette série rappelle par plus d'un côté celle des dérivés bromés dont nous venons de nous occuper. Les monochlorotoluènes existent en effet sous trois modifications.

L'orthochlorotoluène s'obtient soit en décomposant par la chaleur le chloroplatinate du diazol-orthotoluol mélangé avec dix fois son poids au moins de sable sec, afin d'éviter une réaction trop vive, soit en traitant par l'acide chlorhydrique très-concentré le chlorhydrate d'orthotoluidine, et en faisant traverser le produit, convenablement refroidi et délayé dans l'eau, par un courant de gaz nitreux. La préparation de l'orthochlorotoluène au moyen du monochlorotoluène brut présente de sérieuses difficultés, et le premier de ces produits est toujours plus ou moins souillé de parachlorotoluène. On obtient un produit où l'orthochlorotoluène figure pour les $\frac{5}{6}$ environ, en oxydant le monochlorotoluène par le mélange d'acide sulfurique étendu et de dichromate de potassium. On répète cette expérience plusieurs fois de suite, après avoir éliminé les parties attaquées, et l'on obtient ainsi un produit qu'on peut employer dans les réactions comme un orthochlorotoluène pur. Ce composé constitue un liquide doué d'une odeur agréable et qui bout vers 156°. Quand on traite ce liquide par l'acide sulfurique, on obtient un acide monochlorotoluolsulfureux. Si l'on chauffe l'orthochlorotoluène avec une solution étendue de permanganate de potasse, et qu'on maintienne le tout à l'ébullition pendant quelques heures, le *toluène* chloré s'oxyde et donne naissance à de l'acide orthochlorobenzoïque.

Le métachlorotoluène s'obtient en partant de la métachloroparatoluidine. On fait d'abord bouillir le nitrate de cette base, puis, après avoir placé le vase qui la renferme dans un mélange réfrigérant, on fait passer le gaz nitreux. La masse s'échauffe fortement et passe à l'état liquide. Alors on ajoute d'abord la quantité strictement nécessaire d'acide sulfurique étendu et froid, puis de l'alcool et enfin de l'éther anhydre. Le sulfate de métachlorodiazoparatoluol se dépose [illegible] [illegible], sous forme d'une couche aqueuse, [illegible] de décanter et de faire évaporer [illegible] en présence de l'acide sulfurique [illegible] alors des cristaux [illegible] et qui, repris par [illegible] avec production [illegible]. Pour purifier [illegible] dans un courant de vapeur d'eau, qu'on fait passer sur une [illegible] On obtient ainsi un composé liquide [illegible] à 156° et présente une odeur [illegible] de l'orthochlorotoluène.

Le parachlorotoluène s'obtient en faisant passer dans du *toluène* légèrement iodé et chauffé un [illegible]. Il se produit une vive [illegible], et le chlore est absorbé. On laisse [illegible] tant que le *toluène* n'a pas [illegible] les $\frac{4}{10}$ de son volume. Ce point atteint, on distille; on recueille d'abord tout ce [illegible] de 140°, et l'on met de [illegible] pourra servir ultérieurement. [illegible] maintenu le liquide pendant [illegible] à ce point, on chauffe un peu [illegible] l'on recueille les produits, [illegible] avoir mélangés avec une solution concentrée de soude, on les place dans un appareil distillatoire que traverse un courant de vapeur d'eau Quand on a, par ce procédé, éliminé l'iode que renfermait le produit brut, on soumet à la distillation fractionnée les produits qui ont passé avec la vapeur d'eau. On recueille ce qui passe entre 158° et 160°. Il faut dire que le produit ainsi obtenu est un mélange d'ortho et de parachlorotoluène, et qu'on n'a pas pu jusqu'ici isoler ces deux produits d'une façon convenable.

Le monochlorotoluène brut formé des composés ortho et para, constitue un liquide incolore, doué d'une odeur caractéristique Il distille, comme nous l'avons vu plus haut, entre 158° et 160°. Sa densité, à 14°, égale 1,08. Quand on traite le monochlorotoluène brut par le permanganate potassique, on obtient un mélange formé de deux acides, l'acide parachlorobenzoïque et l'acide orthochlorobenzoïque.

Le parachlorotoluène a été obtenu à l'état de pureté en traitant le chlorhydrate de parachlorotoluidine par l'acide chlorhydrique concentré et en faisant passer dans la masse un courant de gaz nitreux. On attend que la masse soit devenue bien liquide, puis on évapore lentement. Les produits très-complexes qui se dégagent sont traités par l'acide chlorhydrique en présence de l'étain, puis distillés avec de la vapeur d'eau. On recueille le liquide qui s'est condensé, on lave à la soude, on sèche, puis on rectifie et on obtient enfin un liquide incolore qui bout à 160° environ et qui, refroidi jusqu'à 0°, se prend en une masse cristalline qui ne fond plus que vers + 6°. L'acide nitrique agit sur le parachlorotoluène froid même s'il est étendu d'une faible quantité d'eau; il donne ainsi deux dérivés nitrés isomères et qui rappellent ceux que forme le composé bromé correspondant.

— *Dichlorotoluènes* $C^7H^6Cl^2$. La théorie indique six composés dichlorés du *toluène*, mais on n'a pu jusqu'à ce jour en isoler un seul, et l'on ne connaît que le dichlorotoluène brut, qui est un mélange de plusieurs dichlorotoluènes. On obtient ce composé en faisant passer dans du *toluène* renfermant quelques traces d'iode ou de pentachlorure de molybdène un courant de chlore bien sec. La réaction s'accompagne d'une notable élévation de température. On continue de faire passer du chlore tant que la masse du *toluène* n'a pas augmenté des 3/4 de son volume On arrête alors, puis on distille. On retient tout ce qui passe entre 175° et 180° et on le garde pour une opération ultérieure, puis on chauffe un peu plus fort et on recueille ce qui passe pour le distiller avec de la vapeur d'eau et en présence d'une lessive concentrée de soude. Le dichlorotoluène constitue un liquide incolore, qui présente une odeur caractéristique ; il bout à 197° et présente, à 21°, une densité de 1,23 Si l'on fait agir sur le dichlorotoluène un mélange d'acide sulfurique et de dichromate de potassium, le produit chloré s'oxyde et donne un acide dichlorobenzoïque, qui se présente en cristaux fusibles à 200° environ. L'acide nitrique fumant et étendu, mais chaud, donne, avec le dichlorotoluène, un produit nitré qui est liquide et dont la constitution n'est pas encore étudiée Tout fait croire que ce produit est un mélange de deux dérivés nitrés analogues à ceux que fournit le *toluène* bromé.

— *Trichlorotoluènes* $C^7H^5Cl^3$. On en connaît deux, qui se produisent au cours de la même réaction ; l'un est solide, l'autre est liquide; tous deux s'obtiennent en faisant passer dans du *toluène* additionné d'une petite quantité d'iode un courant de chlore sec, qui n'est arrêté que lorsque le volume du *toluène* a augmenté de 115 pour 100. On soumet ensuite le produit à un traitement à la soude analogue à celui dont il a été parlé plus haut. Les trichlorotoluènes liquide et solide encore mélangés sont distillés à 240° environ puis, après purification, on refroidit la masse à 0°, afin d'amener la rapide cristallisation du produit solide qui commence à se déposer à + 75°. On sèche ces cristaux,

[illegible] doués d'un vif éclat. Le produit [illegible] baignent les cristaux reste à une température de — 20°. Il distille vers 237° sans se décomposer.

— *Tetrachlorotoluènes* $C^7H^4Cl^4$. On en connaît deux; l'un est liquide, l'autre est solide. Le premier se prépare comme le composé précédent, à cette différence près que le courant de chlore n'est suspendu que lorsque le volume du *toluène* a augmenté de 150 pour 100. On recueille par distillation, vers 270° à 280°, un liquide qui, fortement refroidi, laisse déposer des cristaux qui abandonnent leur solution éthérée sous forme d'aiguilles longues et fines. Ces cristaux fondent à 96°, en un liquide qui bout vers 276°. L'acide nitrique fumant attaque ce produit, mais très-lentement. Le tetrachlorotoluène [illegible] s'obtient en décomposant par la [illegible] hexachlorure de *toluène* dichloré. Il [illegible] sous forme d'un liquide [illegible] et dont le point d'ébullition [illegible] 250° et 290°.

— *Pentachlorotoluène* $C^7H^3Cl^5$. Ce composé s'obtient en faisant passer jusqu'à refus un courant de chlore [illegible] le *toluène* additionné d'une quantité notable d'iode. Quand on voit que l'absorption du chlore se ralentit, on [illegible] modérateur. Au bout de [illegible] on peut distiller et recueillir [illegible] vers 300°. On lave d'abord [illegible] puis on fait cristalliser dans la benzine, d'où il se dépose de belles aiguilles blanches, fusibles vers 200° en un liquide qui ne bout qu'à 300°. Ce produit est complétement inattaquable à l'acide azotique, même fumant.

— *Mono-iodotoluènes* C^7H^7I. Ce produit est connu sous trois modifications : l'ortho-iodotoluène s'obtient en traitant par l'acide iodhydrique le sulfate de diazo-orthotoluol, puis on distille le produit obtenu dans un courant de vapeur d'eau. On reprend le produit condensé, puis on le soumet à la distillation fractionnée. Il se présente sous forme d'un liquide incolore, dont le point d'ébullition est à 208° environ. On peut le refroidir à — 14° sans le solidifier. Sa densité égale 1,69. Quand on fait réagir l'éther chloroxycarbonique et l'amalgame de sodium sur l'ortho-iodotoluène, on obtient de l'acide orthotoluique. L'acide nitrique, même étendu, transforme ce produit en acide ortho-iodobenzoïque. Enfin, quand on traite l'ortho-iodotoluène par le mélange oxydant de dichromate de potassium et d'acide sulfurique, on obtient un acide iodobenzoïque solide et qui fond vers 172°.

Le méta-iodotoluène s'obtient en faisant réagir l'acide iodhydrique sur le sulfate de diazométatoluol. On distille le produit dans un courant de vapeur d'eau, on le sèche, puis on le rectifie et l'on obtient de la sorte un liquide incolore dont le point d'ébullition est à 240°, et qui à 20° présente une densité de 1,60. Quand on traite ce *toluène* iodé par le mélange oxydant dont nous avons si souvent parlé ci-dessus, il se détruit très-rapidement. L'acide nitrique ordinaire agit à froid sur ce *toluène* et donne un dérivé mononitré.

Le para-iodotoluène se prépare en traitant par l'acide iodhydrique le sulfate de diazoparatoluol. C'est un composé solide et qui se présente en lamelles cristallines et incolores, dont l'aspect rappelle celui de la naphtaline. Ce produit fond à 35° et bout vers 211.5. Il se sublime à la température ordinaire. Quand on fait agir l'acide sulfurique sur le para-iodotoluène, on obtient, suivant le degré de concentration de cet acide, un mélange en proportions variables de deux acides isomériques, qui sont les acides para-iodotoluolsulfureux. L'acide nitrique agit sur le *toluène* iodé qui nous occupe, mais à la condition d'être employé concentré. Il donne un mélange de produits nitrés encore mal définis.

— *Mononitrotoluènes* $C^7H^7AzO^2$. On connaît trois modifications de ce composé, qui correspondent aux composés chlorés, bromés et iodés. Le nitrotoluène brut a été découvert en 1841 par M. Deville. Il le dépeignit comme un produit liquide, mais il en méconnut la nature, et ce ne fut que plusieurs années après les travaux de M. Deville que [illegible] fit connaître le nitrotoluène [illegible] ou paranitrotoluène. Deux ans [illegible] Rosenstiehl fit connaître le nitrotoluène [illegible] (1869), [illegible] MM. Beilstein et Kuhlberg firent connaître le métanitrotoluène.

L'orthonitrotoluène se produit : 1° en traitant le *toluène* [illegible]; mais le composé obtenu n'est pas pur et renferme, avec l'orthonitrotoluène, du paranitrotoluène; 2° en décomposant [illegible] absolu le sulfate du dérivé diazoïque correspondant à l'orthonitroparatoluidine [illegible] préparation [illegible] de grand [illegible]; il est très-long [illegible] en revanche [illegible] qui permette d'obtenir un produit [illegible] l'action de l'acide nitrique sur le *toluène* [illegible] un mélange de produits ortho et para [illegible] toluique. On a vainement [illegible] d'isoler ces deux composés; les distillations fractionnées les mieux conduites ont toujours donné un produit *ortho*, souillé de 14 pour 100 de produit *para*. Quand après, de nombreuses manipulations, on est arrivé à l'obtention de ce produit, on peut essayer d'oxyder le produit *para* à l'aide du mélange d'acide sulfurique étendu et de bichromate de potassium. On arrive ainsi, mais au prix d'efforts qui rendent cette opération à peu près impraticable, à obtenir un produit qui ne renferme plus que 9 pour 100 de paranitrotoluène.

L'orthonitrotoluène se présente sous forme d'un liquide légèrement teinté de jaune. Il bout à 220° environ et peut être refroidi jusqu'à — 25° sans se solidifier. Il présente à 24° une densité de 1,16. Quand on traite ce produit par l'acide nitrique, on obtient un produit dinitré. L'acide sulfurique donne, avec le même *toluène* nitré, un acide orthonitrotoluolsulfureux. Enfin, quand on fait réagir sur ce produit l'acide sulfurique en présence de l'acide chromique, il se détruit lentement, mais complétement. L'acide chlorhydrique, agissant en présence de l'étain, donne de l'orthotoluidine et de la chlororthotoluidine.

Le métanitrotoluène s'obtient en partant d'un mélange de para et d'orthotoluidine. On traite ces deux bases par l'acide acétique, et le produit de cette réaction est mélangé avec précaution à une quantité convenable d'acide nitrique très-concentré. La réaction donnant lieu à un grand dégagement de chaleur, il convient de refroidir énergiquement. Quand tout le produit à mélanger est entièrement dissous, on verse le liquide sur de la glace pilée et l'on obtient ainsi de l'acétotoluidine nitrée, qu'il est facile de purifier à l'aide de plusieurs cristallisations dans l'eau bouillante. Si l'on fait réagir sur ce produit une quantité convenable d'acide sulfurique étendu de 3 fois son volume d'eau, il se produit, en même temps que de la métatoluidine nitrée, de la paratoluidine également nitrée. Ce mélange est ensuite traité par l'acide azoteux et dans les conditions que nous avons exposées ci-dessus, puis on précipite au moyen de l'alcool absolu légèrement chauffé.

On obtient, par ces manipulations assez longues, un produit très-pur, qui se présente sous forme de liquide incolore dont le point d'ébullition est à 230°,5. Ce composé, à + 22°, a une densité de 1,16. Si l'on fait agir sur ce produit un agent réducteur énergique, il se décompose et donne de la métatoluidine; sous l'action d'un mélange oxydant, celui d'acide sulfurique et de bichromate de potassium, il se transforme en acide métanitrobenzoïque. L'acide azotique fumant le transforme en dinitrotoluol; enfin, l'acide sulfurique le convertit en acide métanitrotoluolsulfureux.

Le paranitrotoluène s'obtient en versant goutte à goutte, dans de l'acide azotique très-concentré, du *toluène*. Il convient de maintenir le mélange à 30° et de ne verser le *toluène* que petit à petit, car la réaction est très-énergique. Quand on a versé la quantité nécessaire de *toluène*, on abandonne la réaction à elle-même, et, au bout de quelques heures, il suffit d'ajouter à la masse un peu d'eau pour amener la précipitation d'un liquide huileux, qui contient 50 pour 100 environ de paranitrotoluène.

Pour purifier ce produit, on le distille plusieurs fois de suite en recueillant ce qui passe au-dessus de 225°, puis on abandonne ces produits au refroidissement. On les sèche au moyen de la trompe à faire le vide, puis on les fait cristalliser dans l'éther, d'où ils se déposent, par évaporation spontanée du dissolvant, en gros cristaux prismatiques incolores, mais très-brillants. Ces cristaux fondent à 54° environ, en un liquide qui bout à 235°. Ce produit n'est pas absolument insoluble dans l'eau; mais ce liquide n'en retient que des quantités infinitésimales, suffisantes toutefois pour lui communiquer une odeur caractéristique et qui rappelle assez bien l'odeur de l'anis. L'alcool et l'éther dissolvent très-bien, même à froid, le paranitrotoluène. Quand on traite ce produit par un mélange convenable d'acide sulfurique et d'acide azotique, il se produit un orthoparadinitrotoluène. L'oxydation, au moyen du mélange d'acide sulfurique et de dichromate de potassium, donne un acide paranitrobenzoïque. Enfin, l'acide sulfurique seul donne, à froid lentement, et à chaud plus rapidement, un acide paranitrotoluolsulfureux.

— *Dinitrotoluènes* $C^7H^6(AzO^2)^2$. On en connaît trois, que nous distinguerons par les lettres α, β, γ. Le dinitrotoluène α s'obtient soit en traitant le *toluène* par un mélange d'acide sulfurique et d'acide nitrique, soit en faisant réagir sur l'orthonitrotoluène de l'acide azotique fumant et bouillant. On précipite le produit au moyen d'une petite quantité d'eau, puis on le reprend par une lessive légèrement alcaline, et enfin on fait cristalliser dans l'alcool. Le dinitrotoluène α se présente sous forme d'aiguilles cristallines, qui fondent vers 70°, en un liquide qui bout vers 300°. A cette température, ce composé commence à se détruire. Il est soluble dans l'alcool et dans le sulfure de carbone, mais il ne se dissout pas dans l'eau. Quand on fait réagir sur ce produit un mélange d'acide sulfurique et d'acide nitrique fumant, on obtient du trinitrotoluène si la réaction a eu lieu à chaud. Sous l'influence de l'acide chlorhydrique et en présence de l'étain, le dinitrotoluène α se décompose en donnant de la crésylène-diamine. On obtiendrait le même résultat en faisant agir sur ce composé soit le fer, soit l'acide acétique.

Le dinitrotoluène β se produit en même temps que le précédent, quand on traite le nitrotoluène par l'acide azotique fumant et chaud. Il constitue un liquide incolore et qu'on ne peut porter à son point d'ébullition (286°) sans le décomposer, au moins partiellement. Ce produit présente une odeur qui rappelle celle de la nitrobenzine. Si on le traite par le sulfure d'ammonium, il donne de l'orthonitrotoluidine.

Le dinitrotoluène γ se prépare en mélangeant avec de l'acide nitrique très-concentré une quantité convenable de métanitrotoluène et en agitant le tout durant quelques heures. On voit se déposer dans la masse de fines aiguilles incolores, solubles dans l'alcool et dans le sulfure de carbone. Ces aiguilles fondent à 60° environ.

— *Trinitrotoluène* $C^7H^5(AzO^2)^3$. Ce composé s'obtient en mélangeant le dinitrotoluène α avec une quantité convenable d'acide azotique fumant, et en maintenant le tout à l'ébullition pendant plusieurs jours. On précipite ensuite, au moyen de quelques gouttes d'eau, et l'on obtient des aiguilles incolores qui fondent vers 80°; on obtiendrait le même produit en substituant le dinitrotoluène γ au dinitrotoluène α. Le trinitrotoluène ainsi obtenu cristallise en aiguilles moins fines que celles que donne le premier procédé.

— *Dérivés de l'orthonitrotoluène.* On en connaît quatre : l'azoxyorthotoluol, qui a pour formule $C^{14}H^{14}Az^2O$; l'azo-orthotoluol, $C^{14}H^{14}Az^2$; l'hydrazo-orthotoluol, $C^{14}H^{16}Az^2$, et enfin l'orthotoluidine, qui est isomère du précédent, et dont la formule de constitution est $C^{14}H^{12}(AzH^2)^2$; ces composés sont encore assez mal étudiés; aussi nous suffira-t-il de les avoir mentionnés.

— *Dérivés du paranitrotoluène.* On en compte quatre, que nous allons passer en revue. 1° L'azoparatoluol $C^{14}H^{14}Az^2$ a été obtenu par plusieurs chimistes. Jaworski et Melms ont préparé ce produit en ajoutant à une solution de paranitrotoluène dans l'alcool (10 pour 100) 22 pour 100 d'amalgame de sodium. On refroidit le mélange de façon à éviter une température trop élevée. Il se produit, au cours de cette réaction, une certaine quantité de soude, qu'on sature par l'emploi ménagé de l'acide acétique. L'amalgame de sodium doit être introduit petit à petit dans le mélange et, quand la proportion voulue a été utilisée, on laisse refroidir. On voit se former une masse confusément cristalline, qu'on reprend par l'alcool et qu'on fait cristalliser plusieurs fois de suite. L'azoparatoluol se présente en aiguilles rouges, légèrement teintées de jaune. Elles fondent vers 137° et peuvent être chauffées à une température sensiblement plus élevée sans se décomposer, mais elles se subliment à partir de 150° environ. Ce produit est complétement insoluble dans l'eau, dans les alcalis ou dans les acides étendus; mais il se dissout très-bien dans la benzine, l'alcool ou l'éther bouillant. Si l'on traite ce produit par l'acide sulfurique très-concentré, il se transforme en acide sulfoné. L'acide azotique également concentré dissout l'azoparatoluol et le transforme en un produit nitré, qui fond à 100° et se dissout très-difficilement dans l'alcool. Quand on traite ce produit mis en solution alcoolique par du brome, il se forme un composé que l'on précipite au moyen d'une quantité d'eau convenable.

2° L'azoxyparatoluol $C^{14}H^{14}Az^2$ se prépare en traitant par la potasse une solution alcoolique de paranitrotoluène. On laisse la solution se refroidir, puis on enlève les aiguilles jaunes qui se déposent, et on les soumet à plusieurs cristallisations successives; l'azoxyparatoluol constitue de belles aiguilles jaunes, brillantes et fusibles à 70°. Elles ne se dissolvent ni dans les acides ni dans les alcalis étendus, mais elles sont très-solubles dans l'alcool et dans l'éther. Quand on traite ce produit par l'acide sulfurique très-concentré, il s'y dissout et finit par se détruire. L'acide nitrique très-concentré dissout également l'azoxyparatoluol et donne deux produits nitrés, dont l'un est soluble dans l'alcool, tandis que l'autre s'y dissout à peine. L'azoxyparatoluol que nous venons de décrire est celui qui a été préparé par Melms. Petriew en a obtenu un autre, qui se distingue du précédent aussi bien par son mode de cristallisation que par le point de fusion des cristaux. Cet azoxyparatoluol se produit par l'action de l'amalgame de sodium sur le paranitrotoluène. Il se présente sous forme de cristaux rouges et lamelliformes, et qui fondent vers 60°. Quand on fait réagir le brome sur l'azoxyparatoluol, il se forme deux produits bromés qui sont inégalement solubles dans l'alcool. Le produit dinitré est le moins soluble. L'acide azotique très-concentré agit également sur l'azoxyparatoluol et donne deux produits nitrés, qui se présentent tous deux sous forme d'aiguilles jaunes. Le composé mononitré fond à 84°; l'autre ne fond qu'à 145° et se dissout à peine dans l'alcool bouillant.

3° L'hydrazoparatoluol $C^{14}H^{16}Az^2$ se prépare en réduisant, au moyen du sulfure d'ammonium, une solution alcoolique d'azoxyparatoluol. On opère en vase clos et à une température supérieure à 100°. Quand on juge la réaction terminée, on laisse refroidir et la solution, brune à chaud, devient incolore et laisse déposer des cristaux tabulaires qui fondent à 124° sans se décomposer. Si on les porte à une température de 150° environ, ils se détruisent et donnent de la paratoluidine et de l'azoparatoluol. Quand on met ce produit en solution alcoolique ou éthérée, il colore le liquide en jaune pour peu que la masse soit exposée à l'air. Cette solution se détruit très-lentement à froid, et beaucoup plus rapidement à chaud. Les acides forts et concentrés rougissent instantanément la solution alcoolique d'hydrazoparatoluol, et le produit se décompose avec mise en liberté d'azoparatoluol et formation d'un sel de paratoluidine. Les acides faibles, tels que les acides oxalique, acétique ou tartrique, finissent par décomposer les solutions d'hydrazoparatoluol; mais la réaction marche lentement, même quand on l'aide par une douce chaleur.

4° La paratoluidine $C^{14}H^{16}Az^2$ a été préparée par Melms par l'action de l'acide sulfureux sur une solution alcoolique d'hydrazoparatoluol. Quand le liquide a pris une teinte rose assez foncée, on précipite par quelques gouttes, afin de séparer l'azoparatoluol non attaqué, puis on filtre, et enfin on ajoute à la liqueur une quantité convenable d'ammoniaque. La paratoluidine se précipite en lamelles incolores, qu'on ne peut dessécher sans qu'elles prennent une teinte jaune. Elles fondent à 103° et se dissolvent assez bien dans l'eau bouillante, mais beaucoup mieux dans l'alcool et dans l'éther. Les acides dissolvent facilement la paratoluidine et donnent des sels rougeâtres et cristallisables.

Petriew a obtenu la paratoluidine par un procédé différent de celui que nous venons de rappeler. Ce chimiste prend une solution alcoolique d'hydrazoparatoluol et l'additionne petit à petit d'une quantité convenable d'acide sulfurique ou d'acide chlorhydrique concentré. Il faut se garder d'ajouter un excès de ces acides au début de la réaction, car on n'obtiendrait point de paratoluidine. Il est bon de noter également que l'hydrazoparatoluol employé doit être obtenu par la réduction de l'azoxyparatoluol au moyen de l'amalgame de sodium. Le sel obtenu est ultérieurement décomposé et la paratoluidine mise en liberté se présente sous forme de lamelles douées d'un vif éclat, fusibles à 128° environ et très-solubles dans l'eau bouillante, dans l'alcool et dans l'éther. Ce produit, traité par l'acide sulfurique ou l'acide chlorhydrique, donne une série de sels qui n'ont point encore été étudiés d'une façon complète.

Le *toluène* donne, outre les produits simples que nous venons d'étudier, une série de dérivés plus complexes et qui résultent de la combinaison de l'hydrocarbure avec le chlore, le brome et l'iode associés au groupe AzO^2. Ces dérivés sont très-nombreux; nous n'étudierons que les principaux.

— *Dérivés chloronitrés.* Les monochloromononitrotoluènes ont pour formule

$$C^7H^6Cl(AzO^2).$$

On en connaît quatre, qui sont isomères. Nous mentionnerons ici : 1° Le métachloroparanitrotoluène, qui se prépare en faisant réagir le pentachlorure d'antimoine sur le paranitrotoluène. Ce composé est très-peu soluble dans l'eau bouillante, un peu plus soluble dans l'alcool chaud; mais il se dissout facilement dans l'éther et dans l'acide acétique. On l'obtient en cristaux doués d'un vif éclat quand on abandonne au refroidissement une solution alcoolique saturée à chaud. Ces cristaux fondent à 64° environ. Le permanganate de potassium oxyde ce produit et le transforme en acide paranitrométachlorobenzoïque.

2° Le métachloronitrotoluène, qui se prépare en faisant réagir l'acide nitrique concentré sur le métachlorotoluène. C'est un composé liquide qui bout vers 250° et ne peut être solidifié à — 20°. Il est plus lourd que l'eau.

3° Le parachloro-orthonitrotoluène, qui s'obtient en faisant réagir sur l'orthonitrodiazoparatoluol du chlorure platinique mis en suspension dans de l'alcool fort. On reprend le précipité qui s'est formé, on le mélange avec douze fois son poids de sable fin, puis on distille le tout dans un courant de vapeur à 100°. Le produit qui se condense est repris, puis mis à sécher et enfin dissous dans l'alcool, d'où il se dépose sous forme d'aiguilles jaunes douées d'un vif éclat. Ces aiguilles fondent vers 38°; elles sont complétement insolubles dans l'eau et dans l'alcool froid. Elles se dissolvent mieux dans l'alcool chaud. Ce composé est très-fixe. Le mélange d'acide sulfurique étendu et de bichromate de potassium ne l'attaque pas, même à chaud.

On connaît dans la série des dérivés nitrochlorés un dichloronitrotoluène qui a pour formule $C^7H^5Cl^2(AzO^2)$ et qui s'obtient en faisant réagir l'acide azotique concentré sur le dichlorotoluène. Ce produit constitue un liquide incolore dont l'odeur rappelle celle de l'essence d'amandes amères; il bout à 274° et peut être solidifié si on le refroidit à — 10°; il reprend l'état liquide si la température s'élève au-dessus de 0°. Sa densité, à 17°, égale 1,45.

— *Dérivés bromonitrés.* On connaît cinq

monobromomononitrotoluènes. Ces composés isomères ont pour formule $C^7H^6Br(AzO^2)$. Nous examinerons seulement les suivants :

1º Le métabromo-orthonitrotoluène, qui se prépare en faisant réagir sur le métabromotoluène une quantité convenable d'acide azotique fumant. On abandonne le mélange à lui-même durant quelques heures, puis on précipite au moyen de l'eau. Il se sépare une huile qui, fortement refroidie, à — 17º, se prend en cristaux rhombiques, qui fondent à 55º en un liquide qui bout sans se décomposer à 267º.

2º Le métabromonitrotoluène, qui pourrait bien n'être qu'un produit impur, dans lequel figurerait une quantité notable du composé que nous venons d'examiner. Ce qui semble confirmer cette appréciation, c'est que ce produit, soumis à l'action des agents réducteurs, donne de la métabromo-orthotoluidine fusible à 57º,5, absolument comme le ferait le composé précédent.

3º Le métabromométanitrotoluène, qui se prépare en faisant agir sur la métabromométanitrotoluidine, en solution alcoolique concentrée, un courant de gaz nitreux. Le produit obtenu se présente en aiguilles prismatiques quand il se dépose de ses solutions alcooliques. Il fond à 86º en un liquide qui bout vers 210º.

4º Le parabromo-orthonitrotoluène, qui se prépare soit en faisant réagir l'acide nitrique fumant sur le parabromotoluène, soit en décomposant le sulfate d'orthonitrodiazoparatoluol par l'acide bromhydrique. Ce dernier mode de préparation donne un produit très-pur. On obtient le composé en soumettant la liqueur à un refroidissement intense, sous l'influence duquel elle se prend en une masse qu'il faut comprimer entre deux doubles de papier joseph pour la sécher. Cela fait, on reprend par l'alcool, d'où le produit finit par se déposer très-pur après deux ou trois cristallisations successives. Le parabromo-orthonitrotoluène constitue de belles aiguilles très-solubles dans l'alcool, l'éther et le sulfure de carbone. Elles fondent à 45º en un liquide qui bout vers 256º.

On connaît six dérivés dibromés du mononitrotoluène. Ces composés isomères ont pour formule générale $C^7H^5Br^2(AzO^2)$. Sur ces six composés, cinq se préparent par l'action de l'acide nitrique plus ou moins concentré sur les dibromotoluènes correspondants; nous ne nous en occuperons pas ici. Le sixième, dont nous allons parler, s'obtient par l'action directe du brome sur l'orthonitrotoluène. Voici comment on le prépare : on commence par mélanger les deux produits, puis on les met en vase clos et l'on chauffe, pendant une heure ou deux, à une température de 100º. Le produit de cette réaction est repris par l'alcool bouillant, où on le fait cristalliser plusieurs fois de suite. On obtient finalement ainsi de belles aiguilles blanches, qui fondent vers 225º et se subliment si l'on chauffe vers 250º. Le produit sublimé se dépose sur les parois les plus froides du vase en aiguilles nacrées. Cette sublimation s'accompagne d'une décomposition partielle. Le dibromo-orthonitrotoluène est soluble dans l'alcool, l'éther et les acides en solution aqueuse. On ne connaît qu'un tribromo-mononitrotoluène, qui a pour formule $C^7H^4Br^3(AzO^2)$, et qui s'obtient en traitant le tribromotoluène fusible à 7º par de l'acide nitrique fumant. C'est un produit qui se dissout très-bien dans la benzine et s'en dépose par évaporation sous forme de cristaux qui fondent vers 215º.

On connaît un grand nombre de dérivés sulfureux du *toluène*, parmi lesquels nous mentionnerons les plus importants.

— *Acides sulfonés du toluène*. La formule des trois composés isomères qui constituent ce groupe est $C^7H^8SO^3$. Le premier, l'acide orthotoluolsulfureux, s'obtient par l'action de l'acide sulfurique concentré sur le *toluène*. Voici comment on procède. On commence par mélanger le *toluène* avec son volume d'acide sulfurique fumant, puis on met au bain-marie et on agite avec soin et fréquemment. Au bout de deux jours, le *toluène* est complétement dissous. On étend d'eau, puis on sature l'excès d'acide sulfurique au moyen de l'eau de baryte, en prenant soin de n'ajouter de ce réactif que la quantité strictement nécessaire pour neutraliser l'acide sulfurique. Après concentration de la liqueur traitée par le carbonate de potassium bouillant, il reste dans la masse un paratoluolsulfite de potassium qui, par évaporation, se dépose en gros cristaux. A mesure que la solution se concentre, on voit se déposer de nouveaux cristaux, qui sont mélangés de mamelons légers d'orthotoluolsulfite de potassium. La séparation de ces deux sels exige de nombreuses manipulations, que nous ne décrirons pas ici. Ce mode de préparation est très-long et ne donne qu'une faible quantité de produits. Aussi a-t-on préféré faire agir l'amalgame de sodium sur l'acide parabromo-orthotoluolsulfureux. On laisse en contact pendant une douzaine de jours, puis on ajoute à la masse une forte quantité d'acide sulfurique. On évapore lentement, puis on traite par l'éther, qui dissout l'acide orthotoluolsulfureux et le dépose par évaporation en lamelles cristallines. Cet acide donne des sels qui sont généralement très-solubles et qui cristallisent facilement.

Le second, l'acide métatoluolsulfureux, prend naissance quand on fait réagir l'alcool sur le dérivé diazoïque de l'acide orthamidométatoluolsulfureux, ou encore quand on traite un sel soluble de l'acide orthobromométatoluolsulfureux par l'amalgame de sodium en présence de l'eau. Ce dernier procédé est le plus usité. Il se pratique comme il suit : on prend une solution d'orthobromométatoluolsulfite de sodium, que l'on additionne lentement d'amalgame de sodium. On abandonne le tout pendant une huitaine de jours, après quoi le brome a complétement disparu. On ajoute alors de l'acide sulfurique ordinaire, puis on évapore pour concentrer la masse, qui est abandonnée au refroidissement au moment où elle commence à constituer un liquide épais et lourd. Il se dépose du sulfate de sodium et, après avoir filtré la liqueur pour éliminer ce produit, on évapore à sec. On mélange ce résidu avec du perchlorure de phosphore, puis on reprend par l'eau, et il se précipite un liquide huileux qui constitue le chlorure métatoluolsulfureux. Il suffit de chauffer ce produit en vase clos avec de l'eau et de porter le tout à 135º pour obtenir l'acide cherché. Il se présente sous forme de cristaux, qui tombent en déliquescence au contact de l'air. Cet acide donne des sels qui cristallisent facilement et sont solubles, pour la plupart, dans l'eau et dans l'alcool.

Le troisième, l'acide paratoluolsulfureux, s'obtient, comme nous l'avons vu plus haut, dans l'action de l'acide sulfurique fumant sur le *toluène*. Il se produit également quand on abandonne à l'action oxydante de l'acide paratoluolhydrosulfureux. Cette dernière méthode donne un produit très-pur. L'acide en question se présente en une masse confusément cristalline, qui fond vers 105º. Il donne des sels qui se dissolvent facilement dans l'alcool, et moins aisément dans l'eau bouillante. Quand on traite ce produit par le mélange d'acide sulfurique étendu et de bichromate de potassium, il se forme de l'acide parasulfobenzoïque. L'acide nitrique fumant agit également sur cet acide et le transforme en acide paratoluolsulfureux.

— *Acide sulfiné du toluène*. On en connaît un, l'acide toluolhydrosulfureux, qui, bien qu'il présente trois modifications, comme les acides du groupe sulfoné, n'a été obtenu qu'à l'état de paratoluolhydrosulfureux. Il a pour formule $C^7H^8SO^2$. On l'obtient en faisant agir l'hydrogène naissant sur le chlorure paratoluolsulfureux. Pour arriver à ce résultat, on commence par mettre le chlorure en solution dans l'éther anhydre ou dans la benzine, on introduit le tout dans une cornue tubulée, munie d'un réfrigérant ascendant, puis on ajoute petit à petit de l'amalgame de sodium. La réaction est très-vive et présenterait de sérieux dangers si l'on opérait sur plus de 60 à 70 grammes de chlorure. On cesse d'ajouter de l'amalgame de sodium quand cet amalgame ne produit plus de réaction. On laisse reposer, puis on dissout dans la plus petite quantité d'eau possible, et enfin on fait passer dans la masse liquide un courant de gaz chlorhydrique tant qu'il se forme un précipité. Ce produit constitue l'acide cherché. Il est impur et doit être purifié, à l'abri de l'air, dans de l'eau bouillante privée d'air par une ébullition convenable. On a indiqué tout récemment un nouveau mode de préparation qui repose sur la réduction du chlorure paratoluolsulfureux par le zinc en poudre, en présence de l'alcool ou de l'eau. L'acide paratoluolhydrosulfureux se présente en lamelles soyeuses, qui appartiennent au système rhombique. Il se dissout très-peu dans l'eau froide et mieux dans l'eau bouillante, l'alcool, l'éther et la benzine. Si l'on abandonne une de ses solutions étendues à l'évaporation lente, l'acide se dépose en belles aiguilles, longues et enchevêtrées. Ces cristaux fondent vers 85º et se décomposent si on les chauffe à plus de 100º. Ils se conservent assez bien dans l'air sec; mais, au contact de l'air humide, ils tombent en déliquescence, et l'acide se transforme par oxydation en acide paratoluolsulfureux. Quand on chauffe en vase clos, et à 130º environ, de l'acide paracrésyltoluolsulfureux et de l'eau, l'acide se décompose. Le chlore et le brome agissent également sur ce produit et donnent soit un chlorure, soit un bromure paratoluolsulfureux. Il se forme au cours de cette réaction un composé huileux et liquide qui n'a pas été étudié. Cet acide est monobasique et donne des sels qui [illegible] dans l'eau froide ou chaude.

Outre les acides sulfoné et sulfiné du *toluène*, on connaît un dérivé sulfureux de cet hydrocarbure, qui est neutre. Ce composé a été préparé par Deville, qui l'obtint en faisant arriver dans le *toluène* soigneusement refroidi des vapeurs d'acide sulfurique anhydre. La masse s'échauffe beaucoup; on laisse reposer, puis on lave à l'eau [illegible], et il reste comme résidu un composé qui se purifie par plusieurs cristallisations successives dans l'alcool. La [illegible] se présente en cristaux [illegible]. Il fond à 15º et [illegible] dans l'éther, [illegible] sulfure de carbone ou dans la benzine. Quand on fait agir sur la toluide de l'acide [illegible]

que concentré, elle [illegible]. Si l'acide est étendu et chaud, la [illegible] transforme en acide toluolsulfureux.

Pour terminer cette longue [illegible] des dérivés du *toluène*, il nous reste à [illegible] quelques mots des dérivés chloro, [illegible] nitrosulfureux.

— *Dérivés chlorosulfureux*. On en connaît quatre, qui ont pour formule générale

$$C^7H^6ClSO^3H.$$

Nous allons passer rapidement en revue les deux plus importants. L'acide orthochlorométatoluolsulfureux s'obtient en faisant [illegible] au bain-marie le *toluène* [illegible] deux fois son poids d'acide sulfurique fumant. On mélange le produit avec une forte proportion d'eau, puis [illegible] pour neutraliser l'excès d'acide sulfurique libre. On reprend par l'eau [illegible] et, après avoir soumis à une ébullition prolongée, on filtre, [illegible] par la baryte. On laisse refroidir et, [illegible] il se dépose des cristaux [illegible] et qui constituent le [illegible] qui nous occupent. La mise en liberté de l'acide orthochlorométatoluolsulfureux présente quelque difficulté. Cet acide se présente en aiguilles très-fines et qui tombent rapidement en déliquescence au contact de l'air humide. Les sels que donne cet acide sont cristallisables.

L'acide parachloro - orthotoluolsulfureux s'obtient en partant du parachlorotoluène et en faisant agir sur ce produit l'acide sulfurique fumant. Le produit est transformé en sel de baryum et [illegible] du sel d'un acide isomère qui prend naissance au cours de la même réaction.

— *Dérivés iodosulfureux*. On connaît deux acides qui dérivent du paraiodotoluène. Le premier, l'acide para-iodo-orthotoluolsulfureux, s'obtient en mélangeant petit à petit une solution de paraiodotoluène dans le chloroforme avec une solution d'anhydride sulfurique dans le même composé. On distille pour chasser le chloroforme, puis on traite par une quantité convenable de carbonate de baryum, on lave à l'eau et enfin on laisse cristalliser. Quand on a soumis le produit à plusieurs cristallisations fractionnées, il vient un moment où l'on est en présence de deux sels très-inégalement solubles dans l'eau. Le plus insoluble renferme l'acide cherché. Ce produit constitue une masse cristalline qui devient déliquescente au contact de l'air humide, mais qui peut supporter une température de 200º sans se décomposer, même en présence de la soude. Les sels de cet acide sont solubles et cristallisables. Le second acide iodé de cette série est l'acide para-iodo-métatoluolsulfureux ; il se produit au cours de la réaction décrite ci-dessus et se présente, lui aussi, à l'état de sel de baryum.

— *Dérivés nitrosulfureux*. On connaît cinq acides de cette série. Nous nous contenterons d'étudier les plus importants. Les autres seront simplement mentionnés.

1º L'acide orthonitroparatoluolsulfureux $[C^7H^6(AzO^2)SO^3$ prend naissance soit quand on fait réagir l'acide sulfurique fumant sur l'orthonitrotoluène, soit quand on traite par l'acide azotique concentré l'acide paratoluolsulfureux, soit enfin quand on additionne petit à petit l'acide nitrique de sulfhydrate de paracrésyle. Le mode de préparation le plus usité est celui qui consiste à faire dissoudre dans de l'acide sulfurique fumant du *toluène*, qu'on ajoute par fraction de 150 à 200 grammes. Quand tout le *toluène* est dissous, on traite la masse par une faible quantité d'acide azotique de 1,50. Il est bon de n'ajouter cet acide que goutte à goutte et de laisser refroidir le mélange, car la température s'élève assez rapidement jusqu'au moment où la réaction est terminée. L'addition d'une faible quantité d'acide azotique en ce moment ne donne plus de dégagement de chaleur. On reprend la masse par deux fois son volume d'eau, puis on laisse reposer, et enfin on filtre pour isoler l'orthonitrotoluène. On ajoute ensuite au liquide filtré une quantité convenable de carbonate de plomb. Après plusieurs cristallisations fractionnées, on est en présence de deux sels de plomb [illegible] solubles, circonstance qui permet de les séparer. Les [illegible] sont peu solubles dans l'eau, quelques-uns même se décomposent au contact de ce liquide.

2º L'acide orthonitro [illegible] sulfureux se prépare [illegible] lant, et [illegible] 0m,76, le dérivé [illegible] orthonitré de l'acide paratoluolsulfureux.

3º L'acide [illegible] sulfureux [illegible] se produit en [illegible] de l'acide sulfurique [illegible] quantité [illegible] de métanitrotoluène. Quand [illegible] est faite, on [illegible] de carbonate de baryum [illegible] l'acide, qu'on [illegible] à l'état de sel de baryum.

4º L'acide paranitro-orthotoluolsulfureux se prépare [illegible] abandonne [illegible] à la même [illegible] jours, on mélange [illegible] de paranitro

toluène et le 4 [illegible] d'acide sulfurique [illegible]. On obtient [illegible] cet acide à l'état libre [illegible]

$$C^7H^6(AzO^2)SO^3H + 2 1/2 H^2O$$

[illegible]

5º L'acide nitro-orthotoluolsulfureux s'obtient en [illegible] une pression supérieure à celle de l'atmosphère [illegible] dérivé diazoïque [illegible] orthotoluolsulfureux [illegible] l'état de liberté. [illegible] cristalline, composée [illegible] concentriquement. On [illegible] de cet acide. C'est [illegible] enchevêtrées.

— *Dérivés dinitro* [illegible]. On en connaît deux, l'acide [illegible] dinitrosulfureux et l'acide [illegible] sulfureux. Ils s'obtiennent [illegible] en faisant réagir, sur la solution [illegible] l'acide sulfurique fumant, une quantité [illegible] d'acide azotique fumant qui soit le quintuple [illegible] de la solution sulfurique. L'acide para [illegible] étudié, on l'obtient à l'état de liberté [illegible] forme de prismes rhombiques ou de lamelles cristallines qui, abandonnées au contact de l'air, se colorent en jaune. Ces cristaux sont solubles dans l'eau, même froide, ils se dissolvent également dans l'alcool et dans l'éther. Si on les chauffe à 110º, ils commencent [illegible]; à 140º, ils perdent leur eau de cristallisation et fondent à 165º. Les sels de cet acide sont solubles et facilement cristallisables.

TOLUIDE s. f. [illegible] Chim. [illegible] de la toluidine.

* **TOLUIDINE** [illegible] Encycl. *Dérivés de la toluidine*. [illegible] très-incomplètes [illegible] M. Lamprecht, tout [illegible] en 1874, quelques sels [illegible] : les oxalates, le sulfate, l'azotate, le chlorhydrate, que nous allons passer en revue.

— OXALATES DE MÉTATOLUIDINE. On connaît trois oxalates de métatoluidine, l'oxalate neutre, l'oxalate acide et l'oxalate sesquibasique.

— *Oxalate neutre* $(C^7H^9Az)^2C^2H^2O^4$. Il forme de petites feuilles rhombiques et sèches que l'eau, l'alcool et l'éther décomposent facilement.

Oxalate acide $C^7H^9Az,C^2H^2O^4$. Il se présente en groupes d'aiguilles soyeuses légèrement solubles dans l'eau, l'alcool et l'éther.

— *Oxalate sesquibasique*

$$(C^7H^9Az)^3(C^2H^2O^4)^2$$

On peut le considérer comme une combinaison des deux autres et écrire

$$(C^7H^9Az)^2,C^2H^2O^4,C^7H^9Az,C^2H^2O^4;$$

il forme de petites feuilles rhombiques moins solubles que celles du sel neutre.

— SULFATE DE MÉTATOLUIDINE

$$(C^7H^9Az)^2H^2SO^4.$$

Ce sel forme des groupes d'aiguilles rougeâtres [illegible] assez solubles dans l'alcool et insolubles dans l'éther.

— AZOTATE DE MÉTATOLUIDINE

$$C^7H^9Az,AzHO^3.$$

Il forme des tables rhombiques épaisses, facilement solubles dans l'eau et dans l'alcool, peu solubles dans l'éther.

— CHLORHYDRATE DE MÉTATOLUIDINE

$$C^7H^9Az,HCl.$$

Le chlorhydrate de métatoluidine [illegible] en petites feuilles [illegible] d'un rouge pâle, qui sont facilement solubles dans l'eau et dans l'alcool.

— *Monobromométatoluidine*

$$C^7H^8BrAz = C^6H^3Br\left\{\begin{matrix}CH^3\\AzH^2\end{matrix}\right.$$

Ce corps prend naissance 1º par la conversion du toluène [illegible] C^6H^4Br,CH^3 en nitro [illegible] dernier corps [illegible] chlorhydrique, et distillation du produit avec [illegible] alcaline. [illegible] Modérément refroidie, elle [illegible] en aiguilles [illegible]. Elle bout en [illegible] et 257º et se décompose [illegible] lorsqu'on la distille. [illegible] sels qui cristallisent [illegible] chlorhydrate, en lamelles, [illegible] en aiguilles. [illegible] avec l'[illegible] [illegible] W [illegible] (par) et en précipitant la solution [illegible] par l'eau, il a obtenu un

produit huileux qui, soumis à l'action d'un mélange réfrigérant, a abandonné des cristaux [illegible], fortement comprimés à une température d'hiver, ne fondaient plus à la température de l'appartement. En faisant bouillir, d'autre part, avec de l'eau, des papiers buvards retirés de la presse et séparés du produit précédent, le même chimiste en a séparé un produit huileux qui ne se solidifiait pas à — 20°.

— *α-bromotoluidine.* On la prépare au moyen de l'α-nitrobromotoluène, au moyen de l'étain et de l'acide chlorhydrique. Elle est liquide et se solidifie à — 2°.

— *β-bromotoluidine.* Préparée de la même manière au moyen du composé liquide, elle est solide, cristallise en prismes et fond à 67°.

Le nitrate de la base α forme de beaux cristaux nacrés solubles dans 120,9 parties d'eau à 11°,5; le nitrate de la base β forme des cristaux prismatiques solubles dans 217,4 parties d'eau à 11°,5. Ce fait particulier que le nitrobromotoluène α est solide et le nitrobromotoluène β liquide, tandis qu'à l'inverse la bromotoluidine α est liquide et la bromotoluidine β est solide, permet d'obtenir chacune de ces deux bases à l'état de pureté. De fait, le bromotoluène nitré α, qui est solide, se sépare facilement de son isomère β, qui est liquide, et fournit la bromotoluidine α pure lorsqu'on le réduit. D'autre part, le nitrobromotoluène β, qui est liquide, ne peut jamais être complétement privé de son isomère α, dont il retient une portion en dissolution. Lorsqu'on le réduit, il donne par conséquent un mélange de bromotoluidines α et β; mais le produit β, qui est solide, est facile à obtenir complétement exempt du produit α, qui est liquide, et l'on a ainsi les deux bases pures.

Lorsqu'on traite sous l'eau la tolylacétamide ou acétoluide $C^7H^7,C^2H^3O.H.Az$, par deux atomes de brome et qu'on chauffe doucement le mélange, ce corps se convertit en bromacétoluide C^7H^6Br,CH^3O,HAz, qui cristallise en aiguilles fusibles à 117°. Ce corps, bouilli avec de la potasse en solution alcoolique, se résout en acétate potassique et en bromotoluidine. La base ainsi obtenue bout à 220°, est insoluble dans l'eau, soluble dans l'alcool et présente une densité de 1,510, à 20°. Son nitrate cristallise en fines et larges lamelles jaunes; son chlorhydrate, en prismes blancs nacrés; son oxalate acide et son sulfate acide, en aiguilles.

Les caractères assignés par Wroblewsky à la bromotoluidine préparée au moyen de l'acétoluide semblent en faire une troisième modification distincte des deux autres, puisqu'elle bout à 220°, alors que les deux autres bouillent l'une entre 255° et 256°, l'autre entre 256° et 257°.

On obtient encore la monobromotoluidine, mais mélangée de dibromotoluidine, par l'action directe du brome sur la toluidine. Lorsqu'on fait passer à travers la solution aqueuse de chlorhydrate de toluidine, ou à travers une solution alcoolique de la base libre, un courant d'air qui a barboté dans du brome, dont il entraîne des vapeurs, il se produit un abondant précipité de dibromotoluidine, mêlé d'un peu de monobromotoluidine. La solution alcoolique est précipitée par l'eau, séparée par le filtre de la dibromotoluidine, puis évaporée au bain-marie à siccité et chauffée (au moins le résidu) aussi longtemps qu'il se dégage des vapeurs acides. On dissout ensuite la masse dans l'eau et l'on ajoute à la liqueur de l'ammoniaque, qui en précipite seulement la monobromotoluidine. Pour purifier cette base, on la convertit en un sel cristallisable, qu'on décompose ensuite en le distillant avec la potasse. La bromotoluidine ainsi obtenue forme un chlorhydrate absolument semblable à celui de la base préparée au moyen de l'acétoluide, avec laquelle elle semble se confondre. Son azotate, soumis à l'action de l'acide azoteux, donne du diazobromotoluène, dont le sulfate, décomposé par l'alcool, fournit l'orthobromotoluène, que l'oxydation par l'acide chromique convertit en acide orthobromobenzoïque. Cette bromotoluidine est donc la modification ortho, et, comme la toluidine bromée liquide préparée par le premier procédé de Wroblewsky semble être la métabromotoluidine, il est probable que la modification cristalline de cette base, obtenue par le [illegible] procédé, constitue la parabromotoluidine. La série des bromotoluidines se trouve [illegible] complète.

— [illegible] $C^7H^5Br^2,AzH^2$. Cette base, [illegible] le voir, cristallise [illegible] blanches, soyeuses, [illegible] de l'eau, soluble [illegible] l'éther [illegible] combiner [illegible] sur elle, [illegible] que [illegible] probablement naissance [illegible] produit d'oxydation.

On obtient aussi une tribromotoluidine par l'action du brome sur le [illegible] sulfotoluène.

— Chlorotoluidines. On ne connaît que la monochlorotoluidine C^7H^8ClAz, mais cette base a été obtenue sous trois modifications isomériques, dont deux liquides et une solide à la température ordinaire, qui correspondent aux modifications ortho, para et méta de la toluidine.

Lorsqu'on met de l'acétoluide en suspension dans l'eau et qu'on dirige un courant de chlore à travers le liquide jusqu'à ce que l'on constate, en pesant le vase qui le renferme, une augmentation de poids correspondant à 2 atomes de chlore, l'acétoluide se convertit en chloracétoluide

$$C^7H^6Cl.AzH,C^2H^3O,$$

qui cristallise en larges cristaux rouges lamellaires, fusibles à 99°, que la potasse alcoolique résout en acétate de potassium et en monochlorotoluidine. La base chlorée ainsi préparée est un liquide incolore dont l'odeur rappelle la toluidine; elle bout sans décomposition à 222°; sa densité est égale à 1,151, à 20°; elle se dissout facilement dans l'alcool, mais elle est presque insoluble dans l'eau. Ses sels cristallisent très-bien : l'azotate et le chlorhydrate, en prismes, le chlorhydrate se sublimant à 100°; le sulfate acide, en prismes; l'oxalate acide, en longues aiguilles blanches.

2° Lorsqu'on réduit par l'étain et l'acide chlorhydrique le parachloronitrotoluène obtenu par la nitration directe du parachlorotoluène (v. TOLUÈNE), il se forme un sel double stanneux $2(C^7H^6Cl.AzH^2,HCl),SnCl^2$ dont on retire du chlorhydrate de parachlorotoluidine $(C^7H^6Cl,AzH^2)HCl$, en précipitant l'étain par l'acide sulfhydrique. Ce chlorhydrate, distillé avec une lessive de soude, fournit la parachlorotoluidine libre. Cette base est incolore, huileuse, fortement réfringente, d'une odeur qui rappelle la *toluidine;* sa densité égale 1,175, à 18°; elle bout à 236°, c'est-à-dire à 14° au-dessus de la précédente; elle se colore au contact de l'air. Son chlorhydrate forme des lamelles nacrées très-légères, que l'on peut purifier par sublimation; son azotate cristallise en lamelles minces, translucides, parfaitement blanches; le sulfate est très-soluble dans l'eau. Toutefois, d'après de nouvelles recherches des mêmes auteurs, la chlorotoluidine (para), obtenue comme nous venons de le dire, aurait des propriétés différentes de celles qu'ils avaient fait connaître d'abord et que nous avons données : elle cristalliserait en aiguilles, au lieu d'être liquide, fondrait à 85° et bouillirait à 243° au lieu de 236°. (Radizewsky.)

— *α-chlorotoluidine.* C'est la chlorotoluidine qui provient de l'α-chloronitrotoluène. Elle est liquide et ne se solidifie pas à — 14°. Elle est incolore, mais brunit au contact de l'air et présente une odeur faible qui rappelle la *toluidine.* Sa densité est égale à 1,1855 à 20°. Elle bout à 238°. Insoluble dans l'eau, elle se dissout avec facilité dans l'alcool. Son azotate et son chlorhydrate cristallisent en prismes. Le dernier de ces sels peut être sublimé comme le sel ammoniac.

— *β-chlorotoluidine.* Fraîchement préparé, ce corps est liquide; mais au bout d'un certain temps, ou plus rapidement par un refroidissement considérable, il se solidifie. Débarrassé des dernières traces de la modification liquide, par expression dans du papier joseph, distillation et cristallisation dans l'alcool, il forme de larges lames nacrées incolores, qui fondent à 83° et bouillent à 241°. Il est presque insoluble dans l'eau et facilement soluble dans l'alcool; son odeur est faible. Ses sels cristallisent remarquablement bien : le chlorhydrate, en lamelles incolores, nacrées, à sommets aigus, que l'on peut sublimer comme le sel ammoniac; il est moins soluble dans l'eau que le chlorhydrate α. L'azotate forme de larges tables brillantes qui fondent à la température de 169° sans se décomposer. Les deux chlorotoluidines décrites par Wroblevsky et préparées par lui au moyen du chlorotoluène sont probablement identiques avec celles qu'a obtenues Radizewsky. La seconde a été également obtenue par Beilstein et Kuhlberg. Toutes deux paraissent différer de la troisieme base que Wroblewsky a préparée au moyen de l'acétoluide et qui bout à 222°, tandis que les deux autres bouillent l'une à 238° et l'autre à 241°. On connaît donc les trois chlorotoluidines ortho, para et méta; mais, sauf pour la para, on ne sait pas encore laquelle correspond à chacun de ces préfixes.

— NITROTOLUIDINE $C^7H^6(AzO^2),AzH^2$. On obtient cette base par la réduction du dinitrotoluène. Elle forme de grosses aiguilles jaunes, brillantes, fusibles à 77°,5, très-solubles dans l'eau chaude, peu solubles dans l'eau froide. L'azotate forme de petites lamelles jaunes, anhydres, qui fondent sans décomposition à 185°. Le chlorhydrate se présente en touffes d'aiguilles jaunes ou, lorsqu'on le fait cristalliser lentement, en longues aiguilles jaunes déliées, fusibles à 220° avec décomposition. Il est un peu soluble dans l'eau, surtout à la température de l'ébullition. Le sulfate renferme deux molécules d'eau de cristallisation et forme des aiguilles roses groupées en étoiles. L'azotate se convertit, par l'acide azoteux, en azotate de diazotoluène nitré

$$C^7H^6(AzO^2)Az^2,AzO^3.$$

En traitant le paranitrotoluène par nitration, on obtient un composé solide, tandis qu'en opérant sur l'orthonitrotoluène on obtient un composé liquide. Comme celui-ci ne peut jamais être entièrement débarrassé du composé solide formé en même temps, M. O.

Cunerth le convertit en nitrotoluidine par l'action du sulfure ammonique, et chauffe ensuite cette base avec le chlorure de benzoïle de manière à donner naissance à son dérivé benzoylique. On peut alors séparer facilement ce produit de celui qui dérive du binitrotoluène cristallisable, ce dernier, fusible à 168°, étant beaucoup moins soluble que lui dans l'alcool. La nouvelle benzoylnitrotoluidine ainsi obtenue par M. Cunerth fond entre 145° et 146° et cristallise en petites aiguilles jaunes, qui fournissent une nitrotoluidine correspondante, en même temps que de l'acide benzoïque ou un benzoate alcalin, lorsqu'on les fait bouillir avec une solution alcoolique de potasse ou qu'on les chauffe à 150° avec de l'acide sulfurique. La nitrotoluidine ainsi produite cristallise en longues aiguilles jaunes, brillantes, fusibles à 94°,5. Elle forme avec les acides des composés très-instables et elle se convertit, sous l'influence de l'anhydride acétique, en une acétonitrotoluide cristallisable en prismes incolores qui fondent à 155°,5. Sous l'influence de l'acide azoteux, elle fournit un composé diazoïque qui donne, par l'alcool, un nitrotoluène liquide que l'action de l'étain et de l'acide chlorhydrique transforme en orthotoluidine.

— DÉRIVÉS DE LA TOLUIDINE RENFERMANT DES RADICAUX D'ALCOOL. *Phényl-toluidine*

$$C^{13}H^{13}Az = C^7H^6(C^6H^5)AzH^2.$$

Cette base, que Hofmann a obtenue par la distillation sèche d'un sel de tritolylrosaniline, se produit également en même temps que la ditolylamine et la diphénylamine lorsqu'on chauffe un mélange de chlorhydrate de *toluidine* et d'aniline, ou de chlorhydrate d'aniline et de *toluidine.* Les trois bases qui prennent naissance peuvent être séparées l'une de l'autre au moyen de la distillation fractionnée; mais cette séparation est difficile, parce que leurs points d'ébullition ne sont distants que de 25° à 30° tout au plus. La phényl-toluidine bout aux environs de 330°.

— *Benzyl-toluidine* ou *tolyl-toluidine*

$$C^{14}H^{15}Az = C^4H^6(C^7H^7)AzH^2.$$

Syn. *ditolylamine.* On obtient ce corps en chauffant entre 210° et 240° une molécule de chlorhydrate de *toluidine*, avec une molécule et demie de base libre, dans un flacon à long col en communication avec un réfrigérant de Liebig renversé, ou mieux encore en chauffant le mélange dans un tube scellé à la lampe et sous une pression de 4 ou 5 atmosphères. En traitant le produit par de l'acide chlorhydrique étendu de 20 à 30 fois son volume d'eau, il se forme pas de chlorhydrate de benzyl-toluidine, ce sel étant décomposé par l'eau, et la base libre flotte à la surface du liquide, tandis que la *toluidine* non décomposée demeure en dissolution dans la liqueur à l'état de chlorhydrate. La benzyl-toluidine ainsi séparée ne tarde pas à se prendre en une masse solide, que l'on purifie par cristallisation. Elle bout entre 355° et 360°. Ses sels sont instables; l'eau les décompose, comme nous venons de le voir. L'acide azotique la jaunit, et c'est là un caractère qui permet, suivant de Laire, de la distinguer qualitativement de la diphénylamine.

— *Dibenzyl-toluidine*

$$C^{21}H^{21}Az = C^7H^5(C^7H^7)^2,AzH^2.$$

Cette base, isomérique avec la tribenzylamine $(C^7H^7)^3Az$, se produit lorsqu'on chauffe une solution alcoolique de *toluidine* avec une quantité de chlorure de benzyle égale à 2 molécules de ce second corps pour 1 molécule du premier, et qu'après avoir séparé par la potasse la base du produit ainsi obtenu, on la soumet de nouveau, et à plusieurs reprises, au même traitement. La dibenzyl-toluidine cristallise en aiguilles déliées, fusibles entre 54°,5 et 55° (la tribenzylamine cristallise en petites tables et fond aux environs de 93°). Elle est insoluble dans l'eau, peu soluble dans l'alcool froid, plus soluble dans le même liquide à chaud. Elle jaunit lorsqu'on l'expose à l'air et à la lumière. Son chlorhydrate se dissout facilement dans l'alcool et se décompose par l'eau, avec séparation de la base libre. Le chloroplatinate, que l'on décompose également, cristallise avec facilité au sein d'une solution alcoolique mélangée d'une certaine quantité d'éther.

— *Vinyl-toluidine*

$$C^9H^{11}Az = C^7H^6(C^2H^3)AzH^2.$$

On obtient ce corps, d'après M. Wurtz, en chauffant pendant plusieurs heures, entre 220° et 225°, une molécule de *toluidine* avec 3 molécules de glycol monochlorhydrique. Il se forme un liquide brun, épais, qui ne se dissout que partiellement dans l'eau, pendant qu'il se sépare une masse floconneuse ou résineuse noire. En agitant le tout avec de l'éther, on dissout une quantité considérable de vinyl-toluidine, tandis qu'une autre portion de cette base se sépare sous la forme d'une poudre qu'on peut redissoudre dans l'éther ou dans la benzine. La solution éthérée abandonne, lorsqu'on l'évapore, des cristaux de vinyl-toluidine, qu'on purifie en les lavant avec un peu d'éther froid et en les faisant cristalliser dans la benzine. Elle forme alors des prismes parfaitement incolores, qui fondent entre 189° et 191° et qui se solidifient de nouveau à 183°. Elle est entièrement insoluble dans l'eau; l'acide sulfurique de concentration moyenne et l'acide chlorhydrique la dissolvent; mais l'eau la reprécipite inaltérée de ces dissolutions. C'est par conséquent une base très-faible. Elle forme néanmoins un chloroplatinate

$$(C^9H^{11}Az,HCl)^2PtCl^4,$$

lorsqu'on ajoute du tétrachlorure de platine à sa solution chlorhydrique. La vinyl-toluidine prend encore naissance lorsqu'on chauffe la toluidine entre 195° et 205° avec son poids de bromure d'éthylène, la base bromée

$$C^7H^7,Az(C^2H^4Br)H$$

(brométhyl-toluidine), qui est le produit normal de la réaction, se résolvant, par l'action continuée de la chaleur, en acide bromhydrique et en vinyl-toluidine.

Les eaux mères aqueuses colorées, dont on a extrait la vinyl-toluidine par la benzine ou l'éther, contiennent les chlorhydrates de deux bases qui répondent aux formules

$$(C^7H^5)(C^2H^3)^2,Az$$

$$\text{et } (C^7H^5)(C^2H^4OH)(C^2H^3),Az.$$

Les proportions de ces deux bases varient. La deuxième, qui prédomine, communique au liquide une teinte foncée et une fluorescence verte. On peut désigner la première sous le nom de divinyl-toluidine, et la seconde sous celui de vinyl-oxéthyl-toluidine. On les sépare l'une de l'autre en les soumettant à la précipitation fractionnée au moyen du perchlorure de platine. La base divinylique se précipite la première. Son chlorhydrate $C^{11}H^{11}Az,HCl$, obtenu par la décomposition du chloroplatinate au moyen de l'hydrogène sulfuré, cristallise avec une molécule d'eau, qu'il perd à 100°. L'ammoniaque, ajoutée à sa solution, en précipite des gouttes huileuses, incolores. Dans une atmosphère de brome, la solution de ce sel absorbe 6 atomes de brome et donne naissance à un liquide rouge qui, évaporé dans une cloche, au-dessus de la chaux vive, laisse une masse cristalline couleur rubis. Le chloroplatinate de la base oxéthyl-vinylique, décomposé par l'acide sulfhydrique, donne une solution jaune, à magnifique fluorescence verte, qui laisse, quand on l'évapore dans le vide, une masse cristalline colorée. Ces cristaux se dissolvent dans l'alcool, et la solution, recouverte d'une couche d'éther, abandonne le chlorhydrate $C^{11}H^{13}AzO,HCl$ en nodules brun jaunâtre. La solution aqueuse concentrée de ce sel est d'un jaune brunâtre et possède un pouvoir colorant considérable; étendue, elle vire au jaune; si la dilution est très-considérable, la liqueur réfléchit la lumière en lui communiquant une très-belle couleur verte. Le chlorhydrate sec, abandonné dans une atmosphère saturée de brome, se convertit en un liquide rouge qui, sur la chaux vive, se prend en une masse cristalline rouge orange, qui renferme environ 4 atomes de brome pour une molécule du sel. La solution du chlorhydrate, traitée par un grand excès d'acide iodhydrique et abandonnée ensuite à l'évaporation, donne des cristaux d'iodhydrate $C^{11}H^{13}AzO,HI$, qui forme, lorsqu'on le fait recristalliser dans l'eau, des lamelles d'un jaune doré et dont la solution n'est pas fluorescente. Avec l'azotate d'argent, ce sel donne un azotate soluble, extrêmement fluorescent.

Les deux bases $C^{11}H^{11}Az$ et $C^{11}H^{13}AzO$, que nous avons nommées divinyl-toluidine et oxéthyl-vinyl-toluidine, ne sont point, en réalité, de véritables dérivés de la *toluidine*, car elles ne renferment pas le radical tolyle C^7H^7, mais bien le radical toluényle C^7H^5. Le groupe C^8H^7 abandonne, en effet, H^2, et cet hydrogène convertit une portion de la chlorhydrine glycolique en chlorure d'éthyle et en eau, suivant l'équation

C^2H^5OCl	+	H^2	=	H^2O	+	C^2H^5Cl
Chlorhydrine glycolique.		Hydrogène.		Eau.		Chlorure d'éthyle.

Le produit brut et coloré de la réaction renferme, par conséquent, du chlorure d'éthyle et du chlorure d'éthylène, le dernier formé d'après l'équation

C^2H^5ClO	+	HCl	=	H^2O	+	$C^2H^4Cl^2$
Chlorhydrine du glycol.		Acide chlorhydrique.		Eau.		Chlorure d'éthylène.

L'acide chlorhydrique nécessaire à cette réaction est fourni par la réaction de 3 molécules de chlorhydrine glycolique sur une seule molécule de *toluidine.*

— *Oxéthène-toluidine.* Nous venons de voir que, lorsqu'on traite la *toluidine* par la chlorhydrine du glycol, ces deux corps se combinent, avec perte d'une molécule d'eau, en donnant la brométhyl-toluidine $C^7H^8(C^2H^4Br)Az$, laquelle perd HCl et se transforme ainsi en vinyl-toluidine par l'action ultérieure de la chaleur. Théoriquement, on pourrait tout aussi bien concevoir que la *toluidine* et le glycol chlorhydrique se combinassent avec perte de HCl en donnant la base oxygénée

$$C^7H^8(C^2H^4,OH),Az,$$

d'autant plus que, par un second degré de substitution, la vinyl-toluidine donne lieu à une réaction semblable en fournissant la vinyl-oxéthyl-toluidine. La base

$$C^7H^8(C^2H^4,OH),Az,$$

qui n'a point été obtenue par cette méthode, prend naissance, d'après M. Demole, lorsqu'on abandonne à la température ordinaire.

ou mieux lorsqu'on chauffe à 100°, un mélange d'oxyde d'éthylène C^2H^4O et de paratoluidine. C'est à elle que M. Demole donne le nom d'oxéthène-toluidine, auquel nous préférerions celui d'oxéthyl toluidine. L'oxéthène-toluidine forme des touffes denses de cristaux soyeux, fusibles à 37° et volatils entre 286° et 288°. Elle est modérément soluble dans l'eau; l'alcool, l'éther, le chloroforme et la benzine la dissolvent facilement. Exposée à la lumière, elle jaunit comme l'aniline; c'est une base forte, qui se combine aux acides avec dégagement de chaleur. Son chlorhydrate est déliquescent; lorsqu'on le traite par le chlorure platinique, il se précipite une huile brun foncé, qui abandonne des cristaux bien définis d'un brun tendre lorsqu'on l'évapore dans le vide; ces cristaux renferment $(C^9H^{13}AzO,HCl)^2 + PtCl^4$. Ils constituent un corps très-stable que l'on peut faire bouillir avec l'eau ou l'alcool sans qu'il se décompose. L'eau et l'alcool chaud le dissolvent avec une certaine facilité; il se sépare sous la forme d'une poudre d'un rouge tendre par le refroidissement de ses solutions alcooliques.

— *Oxalate d'oxéthène-toluidine*

$$(C^9H^{13}AzO)^2,C^2H^2O^4.$$

Ce sel se présente en touffes blanches ou en cristaux prismatiques, facilement solubles dans l'eau, peu solubles dans l'alcool, fusibles entre 121° et 122°. Lorsqu'on l'abandonne pendant quelque temps à cette température ou, mieux encore, à une température plus élevée, il abandonne de l'eau, de l'oxyde de carbone et de l'anhydride carbonique, et il reste un mélange d'oxéthène-toluidine et de vinyl-toluidine.

— *Sulfate d'oxéthène-toluidine*

$$C^9H^{13}AzO.SO^4H^2$$

Ce sel cristallise en prismes incolores, qui fondent et se décomposent entre 110° et 111°. Il est facilement soluble dans l'eau, moins soluble dans l'alcool.

L'oxéthène-toluidine est une base secondaire que l'iodure de méthyle convertit en méthyl-oxéthène-toluidine. Ce dernier corps est un liquide incolore bouillant entre 290° et 300° et possédant une odeur agréable. Son chloroplatinate forme des touffes cassantes, d'un brun rougeâtre, qui sont solubles dans l'eau et dans l'alcool. Chauffée avec de l'iodure de méthyle à 100°, cette base méthylée donne de l'iodure de diméthyl-oxéthyl-tolylammonium, qui ne cristallise pas. L'oxyde d'argent humide le convertit en un hydrate d'ammonium très-alcalin, susceptible de former un sel platinique $(C^{12}H^{20}AzO)^2,PtCl^6$, qui se sépare de sa solution alcoolique en cristaux brillants, très-durs, verruqueux, couleur rubis. Ces cristaux se dissolvent facilement dans l'eau et dans l'alcool chaud. Le sel d'or correspondant offre de belles touffes jaunes déliées, plus solubles dans l'alcool que dans l'eau.

— *Dioxéthène-toluidine* $(C^2H^4,OH)^2Az,C^7H^7$. On obtient ce corps comme produit secondaire dans la préparation de l'oxéthène-toluidine. Il vaudrait mieux l'appeler dioxéthyl-toluidine. C'est un liquide incolore, très-épais, bouillant entre 338° et 340°. Il forme avec les acides des sels solubles. Le chloroplatinate $(C^{11}H^{17}AzO^2,HCl)^2PtCl^4$ est facilement soluble dans l'alcool et forme des paillettes brillantes d'un jaune d'ocre.

Un autre produit secondaire est la vinyl-toluidine, que nous avons décrite plus haut et que M. Wurtz a obtenue par l'action de la chlorhydrine glycolique sur la *toluidine*, tandis que M. Demole démontrait, de son côté (v. plus haut), qu'elle se forme par l'action de la chaleur sur l'oxalate d'oxéthène-toluidine. D'après M. Demole, cette base bout à 280°. Ce chimiste considère la formule

$$C^9H^{11}Az = C^7H^7,Az\begin{cases}H\\C^2H^3\end{cases}$$

comme incorrecte, malgré l'opinion de M. Wurtz. La vinyl-toluidine serait, d'après lui, une base tertiaire diatomique et aurait, par conséquent, une formule double de la précédente. Cette formule serait

$$C^{18}H^{22}Az^2 = Az^2\begin{cases}(C^7H^7)^2\\(C^2H^4)''\\(C^2H^4)''\end{cases}$$

Il paraît, en effet, que, lorsqu'on la traite par l'iodure de méthyle, elle fournit le composé

$$C^{18}H^{22}Az^2,CH^3I,$$

qui, par l'oxyde d'argent humide, donne un hydrate fortement basique. La constitution de l'oxéthène-toluidine et celle de la soi-disant vinyl-toluidine pourraient, suivant M. Demole, être représentées par les anagrammes suivantes :

C^6H^4 — CH^3; C^2H^4 / Az — Az / C^2H^4; C^6H^4 — CH^3

Vinyl-toluidine ou mieux diéthène-ditolyl-diamine.

C^6H^4 / CH^3; Az $\begin{cases}H\\(C^2H^4,OH)\end{cases}$

Oxéthène-toluidine.

— DÉRIVÉS DE LA TOLUIDINE RENFERMANT DES RADICAUX D'ALDÉHYDE. Ces composés prennent naissance dans l'action des aldéhydes sur la toluidine.

— *Diéthylidène-ditoluidine*

$$C^{18}H^{22}Az^2 \text{ [illegible]} = (C^2H^4)''^2,(C^7H^7)^2,Az^2.$$

Ce corps, isomère, si la formule de M. Demole est exacte, avec la vinyl-toluidine ou diéthène-ditolyl-diamine, dont elle diffère, dans ce cas, par la substitution du radical éthylidène au radical éthylène, s'obtient par l'action de l'aldéhyde acétique sur la *toluidine*. Elle cristallise en nodules jaunes et forme avec les acides des sels résineux rouges.

— *Diallylène-ditoluidine*

$$(C^3H^4)''^2,(C^7H^7)^2Az^2.$$

On obtient cette base comme la précédente, en remplaçant l'aldéhyde acétique par l'acroléine. C'est une masse résineuse brune.

— *Dibenzylidène-ditoluidine*

$$C^{28}H^{26}Az^2 = (C^7H^6)''^2,(C^7H^7)^2Az^2.$$

Elle prend naissance dans l'action de l'essence d'amandes amères (aldéhyde benzoïque) sur la *toluidine*. Elle se sépare de sa solution alcoolique sous la forme d'une masse cristalline jaune, indifférente, qui fond dans l'eau en ébullition et se convertit, alors, en aiguilles jaunes fusibles entre 120° et 125° et susceptibles de se combiner avec les acides et les chlorures.

— *Éthényl-ditoluidine*

$$C^{16}H^{18}Az^2 = C^{14}H^{14}(C^2H^3)''',AzH^2.$$

Cette base dérive de deux molécules de *toluidine* par la substitution du radical triatomique éthényle $(C^2H^3)'''$ à trois atomes d'hydrogène. Hofmann l'a obtenue en faisant agir un mélange de trichlorure de phosphore et de chlorure d'acétyle sur la *toluidine* à la température de 160°. L'équation suivante rend compte de sa formation :

$6C^7H^9Az$	+	$3C^2H^3O,Cl$	+	PCl^3
Toluidine.		Chlorure d'acétyle		Protochlorure de phosphore.
= PH^3O^3	+	$6HCl$	+	$3C^{16}H^{18}Az^2$
Acide phosphoreux.		Acide chlorhydrique.		Éthényl-ditoluidine.

Purifiée par cristallisation dans l'alcool, l'éthényl-ditoluidine forme des lames blanches qui ressemblent, par leur aspect, aux composés phényliques correspondants.

— APPENDICE A LA TOLUIDINE. *Benzylamine* $C^7H^9Az = C^6H^5,CH^2,AzH^2$. Cette base, isomérique avec la *toluidine*, dont elle diffère par la place de l'amidogène AzH^2, qui se trouve substitué à l'hydrogène de la chaîne latérale, au lieu d'être substitué à l'hydrogène de la chaîne centrale, se forme, en même temps que la tribenzylamine

$$(C^7H^7)^3Az,$$

et, probablement aussi, que la dibenzylamine

$$(C^7H^7)^2HAz,$$

dans la réaction de l'ammoniaque alcoolique sur le chlorure de benzyle

$$C^7H^7Cl = C^6H^5,CH^2Cl.$$

Cette réaction, analogue à celle par laquelle Hofmann a obtenu les ammoniaques composées de la série grasse, est représentée par l'équation suivante :

C^6H^5,CH^2Cl	+	$2AzH^3$
Chlorure de benzyle.		Ammoniaque.
= AzH^4Cl	+	C^6H^5,CH^2,AzH^2
Chlorure d'ammonium.		Benzylamine.

Le mélange, abandonné à lui-même pendant plusieurs jours, laisse d'abord déposer des tubes de tribenzylamine. On le filtre et on l'évapore au bain-marie. Le résidu, traité par l'eau chaude, abandonne une nouvelle portion de tribenzylamine à l'état insoluble, et la liqueur retient en dissolution du chlorhydrate d'ammoniaque, du chlorhydrate de benzylamine et probablement aussi du chlorhydrate de dibenzylamine. On sépare, par cristallisation fractionnée, le chlorhydrate de benzylamine de la partie la plus soluble, et l'on sépare la base de ce sel par la potasse caustique. [illegible] carbonique sec; on lave le carbonate à l'éther [illegible] avec l'eau, tandis que la *toluidine* n'y est que peu soluble, et se sépare de sa solution avec une teinte jaune sous l'action de la potasse. Elle absorbe rapidement l'anhydride carbonique, en donnant un composé cristallisable; sa réaction est fortement alcaline, elle fume en présence de l'acide chlorhydrique, [illegible] et se combine aux acides avec un fort dégagement de chaleur. [illegible] en un mot, la benzylamine [illegible] beaucoup plus forte que la *toluidine*. Le chlorhydrate de benzylamine

$$C^7H^9Az,HCl$$

cristallise en tables striées; le chloroplatinate, en lames orangées. M. Mendius a obtenu la benzylamine en traitant le benzonitrile par l'hydrogène naissant.

— *Dibenzylamine* $(C^7H^7)^2HAz$. Cette base, isomérique avec la benzyl-toluidine, a été obtenue par Limpricht en 1867. Ce chimiste l'a séparée par la potasse de son chlorhydrate, séparé lui-même du chlorhydrate de monobenzylamine et du chlorhydrate de tribenzylamine ou de la tribenzylamine libre, par des cristallisations fractionnées.

La dibenzylamine est un liquide visqueux, incolore, d'une densité de 1,033 à 14°, soluble dans l'alcool et dans l'éther. Elle prend encore naissance dans la décomposition sèche du chlorhydrate de tribenzylamine à 250°. Il se dégage du chlorure de benzyle. Par contre, le chlorure de benzyle la convertit facilement, à 100°, en chlorhydrate de tribenzylamine.

Le chlorhydrate de dibenzylamine

$$C^{14}H^{15}Az,HCl$$

cristallise en prismes plats ou en lamelles minces fusibles à 250°. Le chloroplatinate

$$(C^{14}H^{15}Az,HCl)^2PtCl^4$$

forme des groupes d'aiguilles concentriques de couleur jaune. Le bromhydrate

$$C^{14}H^{15}Az,HBr$$

forme de grosses [illegible] fusibles à 250°. L'iodhydrate $C^{14}H^{15}Az,HI$ cristallise en [illegible] à 224°. L'azotate $C^{14}H^{15}Az,AzHO^3$ forme des prismes aplatis, assez peu solubles, et des aiguilles fusibles à 186°. La dibenzylamine se convertit en monobenzylamine par une réaction tout à fait analogue à celle dans laquelle elle se forme elle-même aux dépens de la tribenzylamine, mais plus difficilement, moins complètement. Avec l'acide sulfurique fumant, la dibenzylamine se convertit en acide sulfo-conjugué bibasique, non cristallisable, dont le sel barytique

$$C^{14}H^{13}AzS^2O^6Ba''$$

cristallise en petits nodules facilement solubles dans l'eau. Dans les mêmes conditions, la monobenzylamine forme un acide monosulfonique dont le sel de calcium

$$(C^7H^8AzSO^3)^2Ca''$$

est facilement soluble dans l'eau, d'où il se dépose en cristaux verruqueux par l'addition de l'alcool. Chauffée avec un mélange d'aniline et d'acide arsénique, la dibenzylamine fournit une matière colorante violette et amorphe.

— *Cyanodibenzylamine* $C^{14}H^{14}(CAz)Az$. Cette base se forme, en même temps qu'une certaine quantité de chlorhydrate de dibenzylamine qui se sépare, lorsqu'on dirige un courant de chlorure de cyanogène à travers une solution alcoolique de dibenzylamine. Elle est insoluble dans l'eau, facilement soluble dans l'alcool et l'éther, d'où elle se sépare en cristaux lamellaires fusibles entre 53° et 54°.

— *Éthyl-dibenzylamine* $(C^7H^7)^2(C^2H^5)Az$. L'éthyl-dibenzylamine se produit lorsqu'on chauffe la dibenzylamine à 110° avec une solution alcoolique d'iodure d'éthyle. On la sépare de son iodhydrate par l'oxyde d'argent humide. C'est une huile jaunâtre. Son chlorhydrate cristallise en groupes de nodules.

— *Phényl-benzylamine*. $C^6H^5,(C^7H^7)H,Az$. Cette base, isomérique avec la tolyl-aniline d'Hofmann, se produit par l'action de l'aniline sur le chlorure de benzyle. Le mélange s'échauffe et laisse déposer des cristaux [illegible] formés d'un mélange de chlorhydrate d'aniline et de phényl-benzylamine

$2C^6H^5,AzH^2$	+	(C^7H^7Cl)
Aniline.		Chlorure de benzyle.
= C^6H^5,AzH^3Cl	+	$C^6H^5(C^7H^7)H,Az.$
Chlorhydrate d'aniline.		Phényl-benzylamine.

[illegible] mes incolores à quatre pans, insolubles dans l'eau [illegible]

La phényl-benzylamine, fondue avec du [illegible]

— *Tribenzylamine* $(C^7H^7)^3Az$ [illegible] renferme le chlorhydrate de monobenzylamine [illegible] solide par l'eau chaude. On peut aussi préparer la tribenzylamine [illegible] lessive faible de soude, de la solution alcoolique bouillante de son chlorhydrate, et la faire recristalliser dans l'alcool. C'est une substance blanche, cristallisée en lames [illegible] peu soluble dans l'eau et l'alcool froid, plus soluble dans l'alcool bouillant [illegible] à 91°,3 [illegible] une température supérieure à 300°, elle se décompose partiellement en produisant di[illegible] dans l'acide sulfurique fumant renferme [illegible] que l'eau paraît résoudre en deux autres acides, $C^{14}H^{15}AzS^2O^6$ et $C^7H^8SO^4$, dont les sels [illegible] Chauffée avec l'aniline et l'acide arsénique, la tribenzylamine donne une substance colorante amorphe, que l'alcool et l'acide chlorhydrique dissolvent en se colorant en violet foncé.

Le chlorhydrate de tribenzylamine, chauffé à 250° dans un courant de gaz chlorhydrique, se résout en chlorure de benzyle et en chlorhydrate de dibenzylamine, suivant l'équation

$(C^7H^7)^3Az,HCl$	+	HCl
Chlorhydrate de tribenzylamine.		Acide chlorhydrique.
= C^7H^7Cl	+	$(C^7H^7)^2H,Az,HCl$
Chlorure de benzyle.		Chlorhydrate de dibenzylamine.

L'azotate $(C^7H^7)^3,AzHO^3$ se sépare par l'évaporation [illegible] en cristaux transparents fusibles à 124°.

La tribenzylamine libre, chauffée avec du brome et de l'eau, se résout en acide bromhydrique, aldéhyde benzoïque et bromhydrate de dibenzylamine, conformément à l'équation

$(C^7H^7)^3Az$	+	Br^2	+	H^2O	=	HBr
Tribenzylamine.		Brome.		Eau.		Acide bromhydrique.
+ C^7H^6O	+	$(C^7H^7)^2HAz,HBr.$				
Aldéhyde benzoïque.		Bromhydrate de dibenzylamine.				

Avec l'iode et l'eau, [illegible]

$$[(C^7H^7)^3Az]^2I^6$$

[illegible] en liberté.

— [illegible] de la dibenzylamine et de la tribenzylamine. [illegible]

* TOLUIQUE [illegible] — Encycl. Nous com[illegible]

— [illegible] On obtient cet [illegible] sur [illegible] même de [illegible] oxytolu- [illegible] des [illegible] lamelles [illegible] peu [illegible] dans l'eau, facilement [illegible] dans l'alcool et l'éther. On ignore si [illegible] appartient à la série para, méta ou [illegible]. Mais, comme il provient de l'acide [illegible], il y a à parier qu'il appartient à [illegible] para. Il [illegible] n'est même pas [illegible] : Gerhardt, regardant l'acide *toluique*, à une époque où les trois modifications [illegible] n'étaient pas connues, n'avait affirmé qu'il [illegible] isomère de l'acide *toluique* de Wood. Les [illegible] qui donnent [illegible] l'acide [illegible]toluique sont les suivantes :

$$1^{\circ}\ C^6H^3\begin{cases}Az\,\begin{matrix}H\\H\end{matrix}\\ CO^2H\\ CH^3\end{cases} + AzHO^2 = [illegible]$$

[illegible]

$$= 2H^2O + C^6H^3\begin{cases}Az^2 - AzO\ [illegible]\\ [illegible]\end{cases}$$

Eau. [illegible]

$$2^{\circ}\ C^6H^3\begin{cases}[illegible]\end{cases} + HI$$

Acide iodhydrique. [illegible]

$$= [illegible] + Az^2 + C^6H^3\begin{cases}I\\ CO^2H\\ CH^3.\end{cases}$$

Acide azotique. Azote. Acide iodotoluique.

— *Acides nitrotoluiques.* On connaît plusieurs modifications isomériques de l'acide nitrotoluique et des acides amidotoluiques qui en dérivent. Lorsqu'on oxyde, par un mélange de 1 volume d'acide azotique et de 3 volumes d'eau, du xylène de houille bouillant entre 138° et 140°, on obtient un mélange d'acides qui, après distillation, conversion en sels de chaux et précipitation par l'acide chlorhydrique, fond entre 72° et 75°. Si l'on chauffe doucement ce produit avec de l'acide azotique concentré, qu'on précipite par l'eau les acides nitrés qui en résultent, et qu'après les avoir lavés on les sature par le carbonate calcique, on obtient un mélange de sels de calcium qui diffèrent les uns des autres par leur solubilité dans l'eau et que l'on peut séparer par des cristallisations fractionnées dans l'eau bouillante.

L'acide nitrotoluique, séparé du sel de calcium le moins soluble, cristallise en gros prismes monocliniques, fusibles à 190°. Son sel de baryum renferme 4 molécules d'eau de cristallisation, ce qui le distingue du nitrotoluate para qui, nous le verrons bientôt, est anhydre. Son sel calcique cristallise en prismes rhombiques, qui renferment trois molécules d'eau, tandis que le sel para est anhydre; enfin son sel de plomb est un précipité qui cristallise en aiguilles anhydres au sein de l'eau bouillante. L'acide amidotoluique, obtenu par la réduction de l'acide nitré, que nous décrivons, au moyen de l'étain et de l'acide chlorhydrique, cristallise en longues aiguilles jaunes, enchevêtrées, fusibles entre 164° et 165°. Il forme un sel de baryum facilement soluble dans l'eau, qui renferme trois molécules d'eau de cristallisation, et des sels de plomb, de cuivre et d'argent peu solubles, qui s'obtiennent par précipitation. L'acide nitroxytoluique $C^8H^6(AzO^2)(OH)O^2$, formé par l'action de l'acide azoteux sur le précédent acide amidé, forme de longues aiguilles jaune d'or, solubles dans l'eau et fusibles entre 187° et 188°. Il forme un sel de baryum qui cristallise avec 7 molécules d'eau, rougit lorsqu'on le dessèche sur l'acide sulfurique et se transforme, par déliquescence, en une masse jaune citron lorsqu'on l'expose à l'air.

Les sels de calcium les plus solubles séparés de l'eau mère, obtenus comme nous l'avons dit plus haut, donnent un mélange de deux nouveaux acides nitrotoluiques, dont l'un cristallise en prismes monocliniques [illegible] fusibles à 220°, et l'autre en aiguilles [illegible] fusibles entre 217° et 218°. La [illegible] de ces deux acides ne change [illegible] à une nouvelle [illegible]. Les sels [illegible] l'autre [illegible] l'eau [illegible]. Le sel de [illegible] l'acide fusible à 220° forme [illegible] tabulaires bien définies [illegible] dans l'eau.

Il existe [illegible] découverts par M. Ahrens [illegible] les acides [illegible] ortho et méta. Mais [illegible] l'entre eux est le para, le méta [illegible]. L'acide para [illegible] de Wood. Cet acide [illegible] des trois [illegible] par Ahrens, qui doit être par conséquent l'ortho ou le méta. Il paraît être [illegible] fusible à 220° décrit par [illegible] forme [illegible] conséquent [illegible] lequel des deux [illegible] le méta? lequel l'ortho? C'est [illegible] Ahrens, pour [illegible] l'acide [illegible] par

Wood, ainsi que les [illegible] les éthers et les [illegible] amides ou [illegible] qui [illegible] servent.

L'acide paranitrotoluique $C^8H^7(AzO^2)O^2$ prend [illegible] lorsqu'on fait bouillir l'acide *toluique* para avec de l'acide azotique concentré. On peut aussi le préparer directement à l'aide du cymène, en faisant bouillir cet hydrocarbure avec de l'acide azotique fumant [illegible] concentré que possible, aussi longtemps qu'il se dégage des vapeurs rutilantes. La liqueur, refroidie, laisse déposer une grande quantité de cristaux, [illegible] un précipité volumineux [illegible] la traiter par l'eau. Cristaux et précipité sont lavés ensemble sur un filtre avec de l'eau froide, puis mis en digestion dans de l'ammoniaque et filtrés pour séparer une substance huileuse, après quoi on précipite la solution alcaline par l'acide chlorhydrique. L'acide nitrotoluique ainsi précipité doit être lavé à l'eau froide, desséché, dissous dans l'alcool bouillant, décoloré par le noir animal et cristallisé par l'évaporation lente de sa solution alcoolique.

L'acide paratoluique forme de beaux prismes rhombiques d'un jaune pâle, peu solubles dans l'alcool chaud. Wood n'en a point déterminé le point de fusion, sans quoi il serait plus facile de le comparer aux acides de Ahrens.

Le nitroparatoluate d'ammonium forme de longues aiguilles; il abandonne facilement une partie et même la totalité de son ammoniaque au charbon animal lorsqu'on le fait bouillir avec ce corps. Le sel de baryum

$$[C^8H^6(AzO^2)O^2]^2Ba''$$

se précipite lorsqu'on mélange une solution du sel ammonique avec une solution de chlorure barytique, et forme un précipité caillebotté qui se dissout abondamment dans l'eau chaude, d'où il se sépare par le refroidissement en groupes d'aiguilles étoilées. Le sel de calcium $[C^8H^6(AzO^2)O^2]^2Ca''$ s'obtient de la même manière sous la forme d'un précipité cristallin, plus soluble que le sel de baryum dans l'eau, où il cristallise en prismes rhombiques obliques. Le sel cuivrique neutre n'est pas connu : lorsqu'on précipite le sel ammoniac parfaitement neutre par le sulfate de cuivre, il se forme un sel basique. Le sel de potassium est fort soluble et cristallise en petites aiguilles; cette cristallisation est difficile. Le sel d'argent $C^8H^6(AzO^2)O^2.Ag$ est un précipité blanc caillebotté, qui ressemble beaucoup au chlorure d'argent par son aspect; il est très-soluble dans l'eau bouillante, mais noircit si l'on prolonge l'ébullition pendant trop longtemps; par le refroidissement de sa solution aqueuse, il se sépare en cristaux qui ressemblent à des barbes de plume; il est un peu soluble dans l'alcool. Le sel sodique est incristallisable. Le sel de strontium ressemble beaucoup au sel de baryum. Ses cristaux, toutefois, sont plus larges et se dissolvent dans l'eau en proportion beaucoup plus considérable.

— *Paranitrotoluate d'éthyle*

$$C^8H^6(AzO^2)O^2(C^2H^5).$$

On le prépare en distillant la solution alcoolique de l'acide, après l'avoir au préalable saturée d'acide chlorhydrique gazeux, jusqu'à ce que la liqueur commence à se troubler par l'eau; l'huile, qui reste dans la cornue, se prend en une masse cristalline que l'on dessèche entre plusieurs feuilles de papier buvard, après l'avoir lavée successivement à la solution de carbonate potassique et à l'eau. Cet éther fond au bain-marie et constitue alors un liquide clair qui, par le refroidissement, se prend en une masse solide, rayonnée. Son odeur est agréable; la potasse le saponifie, l'ammoniaque n'y forme pas d'amide.

— *Nitrotoluate de méthyle*

$$C^8H^6(CH3)(AzO^2)O^2.$$

On le prépare comme le composé éthylique; mais comme il est généralement contaminé par des produits huileux ou graisseux secondaires, il faut, pour le purifier, le dissoudre dans l'acide azotique concentré, le faire bouillir avec cet acide pendant un temps assez court et le précipiter ensuite par l'eau. Il gagne alors le fond du vase sous la forme de gouttes huileuses, qui prennent rapidement l'état solide et cristallin. On achève la purification en distillant le produit avec la vapeur d'eau. On l'obtient ainsi tout à fait incolore. Il se dissout facilement dans l'éther. La potasse le saponifie et le résout par conséquent en alcool méthylique et en acide nitrotoluique.

— *Acide dinitrotoluique* $C^8H^6(AzO^2)^2O^2$. On obtient cet acide en faisant digérer l'acide toluique (para) pendant deux jours avec un mélange à parties égales d'acide azotique et d'acide sulfurique fumants. Précipité par l'eau de cette solution, il forme une masse blanche que l'on purifie en la faisant cristalliser dans l'eau bouillante. Son sel d'argent $C^8H^5(Ag)(AzO^2)^2.O^2$ est un précipité blanc.

— *Acide oxyparatoluamique* ou *amidoparatoluique*

$$C^8H^7(AzH^2)O^2 = C^6H^3\begin{cases}AzH^2\\ CO^2H.\\ CH^3\end{cases}$$

Cet acide, qu'on désigne le plus souvent [illegible] par le nom d'acide amidotoluique [illegible], parce qu'il a été découvert alors que l'on connaissait un seul acide *toluique*, a été quelquefois improprement nommé acide toluamique. On l'obtient par la réduction de l'acide paranitrotoluique au moyen du sulfure ammonique, exactement comme on obtient son homologue, l'acide oxybenzamique, en réduisant par le sulfure d'ammonium l'acide nitrobenzoïque. Il se combine aux acides, avec lesquels il forme des sels cristallisables, qui ressemblent beaucoup à ceux que forme l'acide oxybenzamique. Son chlorhydrate $C^8H^9AzO^2,HCl$ cristallise en petites aiguilles nacrées. Le chloroplatinate $(C^8H^9AzO^2)^2(HCl)^2PtCl^4$ forme des aiguilles d'un rouge brun.

— *Acide diazotoluyl-oxytoluamique* (para)

$$C^{16}H^{15}Az^3O^4,3/2\,H^2O = C^8H^6Az^2O^2,C^8H^9AzO^2$$

$$+ 3/2H^2O = C^6H^3\begin{cases}CH^3\\ CO^2H\\ Az = Az-\left[C^6H^3\begin{cases}CH^3\\ CO^2H\\ (AzH)''\end{cases}\right]\end{cases}$$

$$+ 3/2\,H^2O.$$

Cet acide n'est autre que l'acide diazoamidotoluique, c'est-à-dire, puisque les composés diazoïques ne peuvent exister qu'à la condition de se doubler ou de se combiner à d'autres corps, la combinaison de l'acide diazotoluique avec le résidu halogénique de l'acide amidotoluique, quelque chose comme l'amidotoluate d'acide diazotoluique. On prépare ce corps en chauffant à 30° un mélange d'acide oxytoluamique et d'azotite d'éthyle, absolument comme lorsqu'il s'agit de préparer le composé benzoïque correspondant au moyen de l'acide oxybenzamique. Il forme des prismes microscopiques jaunes, insolubles dans l'eau, l'alcool et l'éther. Les acides le dissolvent et le décomposent. Les alcalis le dissolvent sans l'altérer. Ses réactions sont analogues à celles de l'acide diazobenzo-oxybenzamique. Il regénère de l'acide amidotoluique et de l'acide *toluique* par l'action de l'alcool bouillant; par l'eau bouillante, il dégage de l'azote et donne de l'acide amidotoluique et de l'acide oxytoluique; par les hydracides, il dégage de l'azote et donne des acides chloro, bromo ou iodoparatoluique.

Les sels de potassium, de sodium et d'ammonium de l'acide diazotoluyl-oxytoluamique constituent des masses cristallines très-solubles. Le dernier se décompose avec facilité lorsqu'on fait bouillir la solution. Le sel de baryum est un précipité jaunâtre, insoluble dans l'eau et dans l'alcool. Le sel d'argent est un précipité blanc gélatineux.

— *Acide parachlorotoluique* $C^8H^7ClO^2$. Ce nom a été donné par Vollrath à un acide chlorotoluique que ce chimiste a obtenu en oxydant le monochloroxylène C^8H^9Cl avec de l'acide chromique. Il cristallise en aiguilles déliées, très-peu solubles dans l'eau, fusibles à 203°. Il n'est nullement démontré qu'il corresponde à la modification para de l'acide toluique. Son sel barytique

$$(C^8H^6ClO^2)^2Ba'',3H^2O$$

et son sel calcique $(C^8H^6ClO^2)^2Ca''\,3H^2O$ cristallisent en petites aiguilles solubles dans l'eau.

— *Acides bromotoluiques.* C'est le nom générique de tous les composés qui résultent de la substitution du brome à l'hydrogène dans l'acide *toluique*. On connaît actuellement un dérivé monobromé et un dérivé dibromé. Ces deux corps appartiennent à la série méta.

— *Acide monobromométatoluique*

$$C^8H^7BrO^2.$$

Fittig, Ahrens et Mattheides ont préparé ce composé en oxydant, au moyen du dichromate de potassium et de l'acide sulfurique, le dérivé monobromé du xylène du goudron de houille. Il se sépare de sa solution alcoolique sous la forme d'une poudre cristalline, fusible entre 205° et 206°, légèrement soluble dans l'eau bouillante et dans l'alcool froid. Son sel de baryum

$$(C^8H^6BrO^2)^2Ba''+4H^2O$$

et son sel de calcium

$$(C^8H^6BrO^2)^2Ca''+3H^2O$$

cristallisent en aiguilles. Le sel d'argent

$$C^8H^6BrO^2Ag$$

est un précipité floconneux qui se colore à la lumière. L'éther éthylique

$$C^8H^6BrO^2,C^2H^5$$

est un liquide piquant, soluble dans l'eau, bouillant sans décomposition entre 270° et 275° et prenant la forme cristalline à —5°.

M. Landolph a également obtenu de l'acide monobromotoluique $C^8H^7BrO^2$ en oxydant le cymène monobromé par l'acide azotique étendu de 4 volumes d'eau. Cet acide est-il identique au précédent ou constitue-t-il un isomère ortho ou para de ce dernier? Il nous semble qu'il en constitue l'isomère para. Voici la description qu'en donne Landolph : l'alcool bouillant, l'éther, le chloroforme le dissolvent facilement; il se dissout également dans l'eau bouillante, où il cristallise en fines aiguilles ou en lamelles. Il fond à 203°-204° et se sublime en larges aiguilles brillantes. L'amalgame de sodium lui enlève facilement son brome en lui donnant de l'acide *toluique* ordinaire, fusible à 176°. Le sel de baryum

$$(C^8H^6BrO^2)^2Ba''+4H^2O$$

cristallise en belles aiguilles arborescentes, peu solubles dans l'eau froide. Le sel de calcium ressemble au précédent et renferme

$$3/2H^2O.$$

Par son point de fusion et par la formule de son sel barytique, l'acide de Landolph ressemble à celui de MM. Fittig, Ahrens et Mattheides. Un sel barytique renferme en effet $4H^2O$, et son point de fusion (203°-204°) est à peu près le même que celui de l'acide métabromotoluique (205°-206°). Par contre, son sel de calcium, cristallisé avec 3/2 molécules d'eau, le distingue de l'acide méta, dont le même sel cristallise avec une quantité d'eau moitié plus forte. D'autre part, le xylène et le cymène sont de même constitution, puisque ces deux hydrocarbures donnent le même acide *toluique* (para) et le même acide phtalique (tere) lorsqu'on les oxyde, et, comme, après tout, un même sel peut cristalliser avec des quantités d'eau différentes, les différences entre les deux sels de calcium pourraient ne pas dériver d'une différence entre les acides générateurs. Mais l'acide de Landolph régénère par l'hydrogène naissant l'acide *toluique* para; il est donc lui-même para et se distingue par conséquent de l'acide de Fittig, que ce chimiste considère comme dérivant de la modification méta, à moins toutefois que ce chimiste ne se trompe et ne décrive comme métabromotoluique l'acide parabromotoluique. C'est même à cette opinion que nous serions tenté de nous arrêter si ce n'était que l'acide de MM. Fittig, Ahrens et Mattheides donne par réduction, non de l'acide para, mais de l'acide métatoluique; mais cette raison est décisive, et, comme il vient s'y ajouter la différence entre les dérivés nitrés de ces deux acides que nous allons étudier, il faut absolument considérer l'acide de MM. Fittig, etc., comme de l'acide métabromotoluique, et celui de M. Landolph comme de l'acide parabromotoluique, quelque difficulté que l'on éprouve à comprendre que le xylène fournisse par l'oxydation un dérivé para, tandis que le même hydrocarbure monobromé fournit un dérivé méta.

Le cymène monobromé employé par M. Landolph pour la préparation de l'acide monobromoparatoluique s'obtient en ajoutant du brome à du cymène refroidi en présence d'un peu d'iode, distillant avec la vapeur d'eau et rectifiant. Il bout à 228°-229° et présente une densité de 1,269 à 17°,5. Le brome y tient assez énergiquement pour qu'on ne puisse le transformer en diméthylpropylbenzine par l'action combinée du sodium et de l'iodure d'éthyle, ni en acide carboné par l'action combinée de l'anhydride carbonique et du sodium.

— *Acide nitromonobromotoluique*

$$C^8H^6(AzO^2)BrO^2.$$

Il en existe deux variétés : la variété méta, correspondante à l'acide bromé méta de Fittig, Ahrens et Mattheides, et la variété para, correspondante à l'acide bromé para de Landolph. Pour préparer la première, on chauffe l'acide métabromotoluique avec de l'acide azotique fumant et l'on traite la liqueur par l'eau. L'acide nitrobromotoluique (méta) se sépare en flocons et forme des cristaux incolores, qui fondent entre 175° et 176°. Son sel barytique

$$[C^8H^5(AzO^2)BrO^2]^2Ba''+3H^2O$$

cristallise en aiguilles très-solubles; son sel calcique

$$[C^8H^5(AzO^2)BrO^2]^2Ca''+3H^2O$$

forme des agrégations qui ressemblent à des verrues. L'acide nitroparabromotoluique s'obtient de la même manière au moyen de l'acide parabromotoluique de Landolph. Il est soluble dans l'eau bouillante, d'où il se dépose en aiguilles. L'alcool, l'éther, la benzine le dissolvent également. Sa solution dans l'alcool faible l'abandonne en aiguilles ramifiées. Il fond entre 170° et 180°, mais en se décomposant. Son sel barytique, à l'inverse du sel méta, cristallise difficilement dans l'eau. L'alcool l'abandonne en aiguilles groupées en étoiles, qui renferment une seule molécule d'eau de cristallisation.

— *Acide métadibromotoluique*

$$C^8H^6Br^2O^2.$$

Il se produit, mais très-lentement, d'après MM. Fittig, Ahrens et Mattheides, lorsqu'on oxyde le dibromoxylène avec une solution sulfurique de dichromate de potassium. Il est insoluble dans l'eau froide et cristallise en aiguilles microscopiques de sa solution dans l'alcool étendu. Il fond entre 185° et 186°. Son sel de baryum

$$(C^8H^5Br^2O^2)^2Ba''+9H^2O$$

forme des aiguilles soyeuses, facilement solubles dans l'eau; son sel d'argent

$$C^8H^5Br^2O^2Ag$$

est un précipité amorphe que l'eau ne dissout point.

— *Acides sulfotoluiques.* Ce sont les acides dérivés de l'acide *toluique* par la substitution du groupe acide et monoatomique SO^3H à l'hydrogène de la chaîne centrale. On n'en connaît qu'un jusqu'à ce jour, c'est l'acide orthosulfotoluique.

TOLURÉTINE s. f. (to-lu-re-ti-ne — de *tolu*, et du gr. *rhêtinê*, résine). Chim. Résine du baume de Tolu.

Tombe-Issoire (RUE DE LA), une des rues de Paris. Pour l'explication de l'origine de ce nom, v. MONTSOURIS, dans ce *Supplément*.

TOMMETTE (to-me-te). Brique pour le carrelage, en Dauphiné.

TOMPKINS (Clémentina-Maria GRIERSON), femme peintre américaine, née à Washington en 1848. Elle montra de bonne heure un goût très-vif pour les arts. S'étant rendue à Paris, elle y suivit avec beaucoup de succès les cours de l'École nationale de dessin, puis elle étudia, à partir de 1872, la peinture sous la direction de M. Bonnat. Cette même année, la jeune artiste exposa, à Bruxelles, un portrait de sa mère. Elle débuta au Salon de Paris en 1873 par deux portraits de femmes. Depuis lors, elle a exposé : *Il Piccolo musico* (1874); *Un début artistique* (1875), tableau qui a figuré, ainsi que le précédent, à l'Exposition universelle de Philadelphie, et *Rosa la fileuse* (1877). Ces œuvres de la jeune artiste sont habilement dessinées et d'un bon coloris.

TONATIOUH, dieu du Soleil, chez les Aztèques. Un de ses temples existe encore sous la forme d'une pyramide, haute de deux cent sept pieds.

TONDU (Jacques-Charles-Henri), homme politique français, né à Pont-de-Veyle (Ain) en 1827. Il fit ses études à Mâcon, suivit ensuite à Paris les cours de l'École de droit et fut reçu licencié. Alors M. Tondu embrassa une profession qui était devenue en quelque sorte héréditaire dans sa famille; il succéda à son père comme notaire, à Pont-de-Veyle, en 1852. Appartenant au parti libéral, il se porta, sous l'Empire, candidat indépendant au conseil général, et il échoua devant le candidat de l'administration. Membre du conseil municipal de sa ville natale, lors de la révolution du 4 septembre, il fut appelé aux fonctions de maire. En 1872, M. Tondu se démit de sa charge et fut nommé notaire honoraire. Lors des élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, il posa sa candidature dans le 2e arrondissement de Bourg. Dans sa profession de foi, il déclara qu'il était sincèrement républicain : « Soyez bien persuadés, dit-il, que, en dehors de la République, qui vous donne toutes les garanties désirables de stabilité et d'ordre, de paix et de liberté, vous ne trouverez qu'agitations et que luttes, anarchie et despotisme. » Élu député par 8,353 voix, contre le comte Le Hon, bonapartiste, il alla siéger dans les rangs de la majorité républicaine, avec laquelle il vota constamment, notamment contre les menées cléricales (4 mai 1877). Le 18 du même mois, il signa la protestation des gauches contre le manifeste présidentiel et, le mois suivant, il fit partie des 363 qui votèrent l'ordre du jour de défiance contre le cabinet de Broglie. Après la dissolution de la Chambre, M. Tondu se représenta devant ses électeurs, et, bien que combattu vivement par l'administration, il fut réélu député par 8,894 voix, contre 992 données à M. Le Hon. Il reprit sa place à gauche, et, comme par le passé, il s'est associé à la politique si sage et si libérale de la majorité républicaine.

TONKASTÉAROPTÈNE s. m. (ton-ka-sté-a-ro-ptè-ne — de *tonka*, et de *stéaroptène*). Chim. Camphre de tonka ou coumarine.

*** TONNAY-BOUTONNE**, bourg de France (Charente-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. de Saint-Jean-d'Angély, sur la rive droite de la Boutonne, pop. aggl., 657 hab.—pop. tot., 1,260 hab.

*** TONNAY-CHARENTE**, ville de France (Charente-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 5 kilom. de Rochefort, sur la rive droite de la Charente; pop. aggl., 2,168 hab.—pop. tot., 3,756 hab.

*** TONNEINS**, ville de France (Lot-et-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. de Marmande, sur une terrasse dominant la rive droite de la Garonne; pop. aggl., 5,660 hab.—pop. tot., 8,199 hab.

TONNE-MÈTRE s. m. (to-ne-mè-tre — de *tonne*, et du gr. *metron*, mesure). Mécan. Unité de travail ou de puissance correspondant à 1,000 kilogrammètres. ‖ Pl. des TONNES-MÈTRES.

*** TONNERRE** s. m. — Encycl. *Tonnerre en boule*. V. GLOBE, au tome VIII du *Grand Dictionnaire*, et GLOBULAIRE, dans ce *Supplément*.

*** TONNERRE**, ville de France (Yonne), ch.-l. d'arrond., à 28 kilom. N.-E. d'Auxerre, sur le penchant d'une colline dont l'Armançon baigne la base; pop. aggl., 4,739 hab. — pop. tot., 5,536 hab. L'arrond. comprend 5 cant., 82 comm., 40,919 hab.

*** TONSTRINE** s. f. — Encycl. Antiq. rom. Dans les premiers siècles de Rome, ce ne fut pas la coutume de se faire raser, on portait toute sa barbe, témoin l'insulte que Tite-Live fait au sénateur Papirius en lui tirant la barbe. Selon Pline l'Ancien, la première *tonstrine* ouverte à Rome fut établie vers l'an 300 avant notre ère, époque où Titinius Ménas fit venir un barbier de Sicile. Le même écrivain ajoute que Scipion l'Africain a été le premier qui se soit fait raser tous les jours. Cette coutume fut bientôt suivie, du moins dans les hautes classes; car les pauvres gens avaient de la difficulté à se permettre un tel luxe. A la fin de la république, il y eut beaucoup de Romains qui se firent couper la barbe seulement en partie, et de manière à lui donner une forme élégante. On trouve dans Cicéron les expressions *bene barbati* et *barbatuli*, la première pour désigner ceux dont la barbe est entièrement coupée, la seconde s'appliquant à ceux qui gardent en partie leur barbe. La première fois qu'on allait à la *tonstrine* pour se faire raser, on était regardé comme entrant dans la virilité. C'était un jour de fête. Le moment n'en était pas fixe, mais il coïncidait d'ordinaire avec celui où l'on déposait la prétexte. Auguste ne se fit raser pour la première fois qu'à vingt-quatre ans, Caligula à vingt ans. La barbe coupée en cette occasion était consacrée à quelqu'un des dieux. Néron fit placer la sienne dans un coffret d'or, garni de perles, et la dédia à Jupiter Capitolin. Sous l'empereur Adrien, on commença à laisser repousser la barbe. Ce fut encore l'usage commun, et jusqu'au temps de Constantin le Grand on voit les empereurs représentés avec la barbe, sur leurs bustes et leurs médailles. Il faut donc placer dans les derniers siècles de la république et dans les premiers de l'empire l'époque brillante des *tonstrines* à Rome. Elles furent alors parmi les lieux les plus fréquentés.

Les patriciens, qui avaient chez eux un esclave assez habile pour remplacer le barbier et tous les objets nécessaires aux soins variés de la toilette, n'allaient pas à la *tonstrine*. Tous les autres citoyens, qui n'en étaient pas empêchés par la pauvreté ou la gêne, s'y rendaient presque chaque jour. On peut imaginer l'affluence d'habitués qui remplissait ces boutiques. Ils y passaient un temps considérable; car il ne s'agissait pas uniquement de les raser, mais aussi de plusieurs autres opérations. La première consistait dans l'arrangement des cheveux, que l'on coupait lorsqu'il était nécessaire, puisque l'on disposait de manière qu'ils fussent égaux, réguliers, bien unis. Une chevelure en désordre était non-seulement de mauvais goût, mais encore ridicule. « Si je me présente devant toi, les cheveux inégalement taillés par un barbier, tu ris, » dit Horace (*Épîtres*, I, I, 94) :

> *Si curtatus inæquali tonsore capillos*
> *Occurri, rides...*

Les hommes qui commençaient à blanchir et qui voulaient paraître toujours jeunes se faisaient arracher leurs cheveux blancs. C'était là, toutefois, un thème à moqueries, et l'on ne s'y exposait guère en pleine *tonstrine*. Comme chez nous, pendant les soins donnés à la coiffure, un long et large vêtement enveloppait toute la personne et était destiné à recevoir les parties de la chevelure qui tombaient sous les ciseaux. La coiffure terminée, le barbier se mettait à raser la barbe. Pour le plus grand nombre, il se servait du rasoir. Pour ceux qui ne voulaient pas cet instrument, il employait des onguents ou des poudres épilatoires (*psilothrum, acida creta, venetum lutum, dropax*). Les poils qu'on ne faisait pas disparaître par ces moyens donnaient lieu à une autre opération : on les arrachait avec de petites pinces (*volsellæ*) :

> *Pungentique sera cana abrat volsella*
> MARTIAL.

Le barbier avait ensuite à faire les ongles des mains; d'où l'anté à dit de son avare : « Bien pour, il réunit et il emporte les rognures des ongles que lui a coupés le barbier. »

> *Quin ipsi quidem tonsor unguis demp erat,*
> *Collegit, omnia abstulit præsegmina.*

Les *tonstrines* étaient, avec les bains, les portiques, les jardins publics, un des lieux où se réunissaient les oisifs et les nouvellistes. Ces oisifs devaient être en grand nombre chez un peuple dont la plupart des citoyens étaient inoccupés, quand ils n'étaient pas appelés au Forum, au champ de Mars ou au Capitole par les affaires de l'État.

TOPETTE s. f. (to-pè-te). Petite fiole de verre blanc.

TOPETTERIE s. f. (to-pè-te-rî — rad. *topette*). Fabrication ou commerce des fioles dans le genre des topettes.

TOQUE FEU s. m. (to-ke feu). Fourneau d'appel qui sert à activer le courant d'air dans les puits d'aérage des houillères. ‖ Pl. des TOQUE-FEU.

*** TORDOIR** s. m. — Appareil servant à tordre le linge.

*** TORDU**, ue, part. passé du v. Tordre. — Sport. Se dit d'un cheval qui, à la fin d'une course, arrive tellement épuisé, qu'il semble tomber sur ses jambes. ‖ On dit également d'un cheval qu'il a tordu ses concurrents lorsqu'il on triomphé tout aussi eux-mêmes dans cet état d'épuisement.

*** TORFOU**, bourg de France (Maine-et-Loire), cant. de Montfaucon, arrond. et à 16 kilom. de Cholet; pop. aggl., 575 hab. — pop. tot., 2,217 hab.

*** TORIGNI SUR VIRE** ou **TORIGNY**, bourg de France (Manche), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. de Saint-Lô, sur la rive gauche de la Vire; pop. aggl., 1,882 hab.—pop. tot., 2,021 hab.

*** TORPILLE** s. f. — Encycl. Nous allons compléter ici ce qui a été dit dans le tome XIV du *Grand Dictionnaire*. Cette addition portera principalement sur les bateaux-*torpilles* et sur les *torpilles* agressives.

Dans la catégorie des *torpilles* [illegible] [illegible] celles d'Harvey, les *torpilles* [illegible] et celles de Whitehead-Lappis. [illegible] dit quelques mots de ces dernières dans le *Grand Dictionnaire*. Elles étaient alors peu connues, et nos renseignements, plus complets aujourd'hui, ne feront point double emploi avec ceux qui ont été déjà fournis.

Dans le système du commandant Harvey, deux *torpilles* sont remorquées au bout d'un câble par un petit bateau très-bas sur l'eau. Le bateau torpilleur se dirige sur l'ennemi par le travers, de manière que les *torpilles* **halées viennent heurter la carène du navire;** l'explosion a lieu soit par le choc, soit électriquement.

Les *torpilles* à éperons sont bien autrement audacieuses. Ce sont des *torpilles* qui ont [illegible] [illegible] le bout d'une [illegible] [illegible] Dans ce système, le [illegible] [illegible] simplement portée au bout d'un long mât, [illegible] [illegible] Quand le mât heurte le bâtiment, la *torpille* [illegible]. Entre le navire à détruire et le [illegible] detruit, il y a juste la longueur du mât. On conçoit sans peine que commander une embarcation de ce genre ne serait jamais une mission d'agrément. Si l'on est surpris par l'ennemi, on est à peu près certain d'être **coulé; si l'explosion a été mal dirigée,** on peut disparaître dans le remous qui entraîne le navire atteint.

On a surtout pour objet d'avoir ces *torpilles* de surprendre les vaisseaux ennemis à la faveur de la brume et de l'obscurité.

Les *torpilles* Whitehead sont encore plus réellement [illegible], elles [illegible] plus redoutables [illegible] [illegible], ce sont des *torpilles* à forme de poisson, lancées d'un bâtiment par une sorte de tube-canon, placé à l'avant à une profondeur de $1^m,50$. La force vive d'un obus serait vite épuisée par la résistance de l'eau; on s'est donc ici tourné la difficulté en inventant ces obus-*torpilles* animés d'un mouvement propre qui les mène à l'ennemi à des distances relativement très-grandes. Le tube de lancement n'a pour but que de faciliter la ma**nœuvre et le pointage, et nullement de projeter** la *torpille*.

Le corps du poisson, formé de lames d'acier battu, est divisé en trois compartiments. **Le premier, à l'avant, renferme la substance explosive; le compartiment central est occupé** par une petite machine motrice; le dernier par l'agent moteur, qui est de l'air comprimé. Aussitôt que la *torpille* a été installée dans le tube de lancement, on ouvre la valve de sortie. L'eau pénétrerait naturellement par cette ouverture placée au-dessous **de la ligne de flottaison, mais le tube est** mis en communication avec un réservoir d'air comprimé qui refoule l'eau et chasse la *torpille* en avant. Au moment où l'engin quitte le tube, un taquet heurte un levier, le levier qui, une fois relevé, permet à la petite provision d'air comprimé, enfermée à l'arrière dans la *torpille*, de faire manœuvrer la machine motrice. La *torpille* court entre deux eaux, entraînée par son propulseur.

Ce poisson torpilleur peut être maintenu à une profondeur voulue; immergé à 3 ou 4 mètres, il n'est plus soumis à l'action du vent et des vagues. Sa direction reste à peu **près assurée; on oriente le gouvernail avant** le lancement pour annuler l'influence des courants. Pour une courte distance de 200 mètres, la vitesse dépasse 10 nœuds. La course totale peut atteindre 1,400 mètres, avec une vitesse moyenne de 7 nœuds. Le tir est précis jusqu'à plus de 700 mètres. On touche à cette distance une cible de 7 mètres **de largeur. Les dimensions dépendent de la charge. Ainsi pour 91 kilogrammes de dynamite,** la longueur du poisson est de $3^m,50$; son diamètre, de $0^m,35$; le poids est de 158 kilogrammes. Deux hommes à bord d'un canot et trois minutes peuvent suffire pour lancer cet engin.

Récemment, M. Thornycroft est parvenu à construire des canots à vapeur filant 18, **20 et même 22 nœuds. Ces canots ont, comme** longueur, un peu plus que les bateaux de course à huit avirons; la largeur est de 2 à 3 mètres. Ils sont entièrement en acier et pourvus de machines puissantes qui leur permettent de dépasser en vitesse les navires les plus rapides, on les arme avec une *torpille* à éperons ou avec une *torpille* Whitehead.

M. Donaldson disait dernièrement, dans une conférence à la [illegible], à Royal United Service Institution : « Un canot à vapeur armé de la *torpille* Whitehead constitue une arme [illegible] [illegible] [illegible] atteinte par le [illegible] [illegible] [illegible] l'on est [illegible] [illegible] [illegible] à 1,000 mètres [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] avec une vitesse de 10 à 12 nœuds. »

Une [illegible] [illegible] flotte [illegible] peut être aussi serait [illegible] [illegible] [illegible] presque [illegible] [illegible] **les atteigne, trop petits pour qu'on puisse** les toucher [illegible] [illegible] [illegible] des projectiles [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] demi-mille [illegible] [illegible] qu'on peut opposer contre ces *torpilles* à l'aide d'une ceinture de filets en fer; mais on a reconnu depuis que les bateaux-*torpilles* peuvent être [illegible] [illegible] leur permet de couper les [illegible] [illegible] Le [illegible] [illegible] les conditions [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] les abords [illegible] [illegible] être [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] jour : le combat par [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] les *torpilles* Lay. Ericsson [illegible].

[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de 73 [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] son [illegible] [illegible] [illegible] fils électriques [illegible] [illegible] [illegible] d'air comprimé [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] fie qui sert [illegible] [illegible] [illegible] c'est l'électricité qui commande à [illegible] la marche de la machine. L'avantage [illegible] [illegible] l'inventeur, c'est de ne pas [illegible] [illegible] s'il est devant du bât; on le ramène [illegible].

M. Ericsson a reproduit [illegible] système sa complication; il a construit [illegible] [illegible] *torpille*-**poisson mue par l'air comprimé; la** provision d'air est renouvelée [illegible] [illegible] **l'aide d'un tuyau de communication qui se déroule au fur et à mesure que l'engin progresse.**

Enfin, la *torpille* Lancaster est fondée sur le principe de la réaction. Des gaz, produits par une combustion intérieure, s'échappent par des orifices de sortie disposés en spirale et font tourner le corps du poisson, qui progresse dans le liquide. C'est une sorte de fusée sous-marine. En Angleterre, on étudie une véritable fusée qui pourrait atteindre une portée de 5,000 mètres au lieu de 1,000, emportant avec elle une *torpille*. Pour peu que l'on continue dans cette voie, on ne se battra plus sur l'eau, mais bien plutôt dans **l'eau et sous l'eau. La guerre navale sera** complètement modifiée.

On le voit, l'art de s'entre-détruire n'a pas dit son dernier mot. La [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] **navire par des fortifications passagères. Nous** traversons une période de transformation qui ne saurait trop inviter à [illegible] [illegible] ments militaires et qui explique [illegible] extrême **prudence avec laquelle on réalise les nou**veaux types de bâtiments de guerre.

Parmi les bateaux-*torpilles*, qui sont aujourd'hui très-nombreux, on peut citer le bateau de l'amiral Porter, qui présente le double avantage d'être très-solide et de pouvoir fournir une très-grande vitesse.

Hors de l'eau, le bateau a quelque **peu la forme d'un requin, le nez ou éperon s'avan**çant en pointe, à une distance de 40 pieds. **A** l'extrémité de cet éperon **est placée la *tor*pille** qui, sous l'action de l'électricité, **pourra envoyer des projectiles meurtriers, avec un** effet terrible. L'action des *torpilles*, cependant, n'est pas limitée à la partie avant du bateau; car il y en a de disposées dans le bout sur ses deux côtés, de telle sorte que, quel que soit celui de ces flancs qu'il présente à l'ennemi, on pourra les décharger avec facilité de ce bord, à l'aide de l'électricité. A flot, ce navire n'a que quatre pieds environ au-dessus de l'eau, et il est parfaitement ovale.

Le bateau a, comme proportions, de longueur, 173 pieds, une largeur de bau de 28 pieds et un creux de 13 pieds. Il est construit **avec le** meilleur fer. L'épaisseur des tôles **des œuvres mortes est considérable; celle des vi**vares de carène est de 3/8 à 1/2 pouce, suivant les règles généralement adoptées dans la construction des navires en fer, les ponts sont en tôle d'acier, de 5/16 à 1/2 pouce d'é**paisseur; ils ont beaucoup plus de bouge que l'habitude, ce qui donne ainsi, au milieu du** navire, plus de creux qu'il ne paraît en avoir.

Ce formidable engin de destruction est composé de [illegible] compartiments étanches, qui peuvent être remplis d'eau à volonté. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] enfoncer le navire sous l'eau jusqu'à ce que, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] plus qu'à 1 pied au-dessus de la surface. Pendant le combat, rien [illegible] [illegible] des ponts, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] **La tourelle du pilote, cependant, n'a** [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] le navire pourrait être [illegible] [illegible] machines. Il est [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] un engagement, [illegible] [illegible] [illegible] nécessaire, ils peuvent [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] le navire n'est pas [illegible].

C'est le premier navire [illegible] [illegible] [illegible] système [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] **qu'ils sont, en quelque sorte, deux navires** [illegible] du bord extérieur, ce qui forme [illegible] [illegible] [illegible].

[illegible] étanches, entre lesquelles on peut entrer [illegible] d'homme. On a laissé entre le navire intérieur et le navire extérieur, comme on peut les appeler, depuis la proue jusqu'à la poupe, un passage suffisamment [illegible] permettre à un homme d'y circuler, [illegible], si un accident arrivait au [illegible] extérieur, on pourrait y remédier de l'intérieur. Les partisans du *Bracket System* prétendent que, même dans le cas où les tôles [illegible] seraient endommagées [illegible] viendrait à entrer dans les compartiments, le navire ne serait pas en danger, à cause de la seconde enveloppe [illegible].

Le bateau, ne devant pas être autre chose qu'un engin de destruction, ne porte [illegible] équipage indispensable pour la manœuvre, et qui, pendant le combat, reste en bas.

La roue Fowler, propulseur nouveau, est à l'intérieur du navire. [illegible] été employée dans la marine des États-Unis. Ce propulseur, qui est regardé par les constructeurs de navires comme un grand perfectionnement, permet de gouverner et de faire marcher le [illegible] même roue. Elle fonctionne [illegible] l'intérieur [illegible] la rigueur, se passer complètement de gouvernail. Cependant, pour [illegible] un accident, il y en a [illegible] disponible sous la main.

Le [illegible] d'un bout à l'autre, d'[illegible] électrique perfectionné, qui [illegible] la machine, les chambres à *torpilles*, la tourelle du pilote et les autres [illegible] navire.

Des machines d'une puissance extraordinaire et du meilleur système connu sont placées dans le bateau qui, soit qu'il marche en arrière ou en avant, peut atteindre la même vitesse. Le choc qu'un bélier de ce type, poussé par des machines puissantes, pourrait donner à un navire ennemi serait quelque chose de terrifiant. La grande longueur de l'éperon caché sous l'eau lui permet aussi de frapper lorsque, suivant toutes les apparences, il paraît être éloigné de 40 pieds de l'objet de son attaque.

Nous terminerons cet article par quelques notes sur les bateaux-*torpilles* construits en Allemagne depuis 1873.

Les deux plus importants sont la frégate cuirassée la *Prusse* et la frégate à pont ras, non cuirassée, la *Freya;* la première, sortie des chantiers de Stettin; la seconde, de ceux de Dantzig.

La *Prusse* est un navire à tourelles, muni d'une cuirasse de 9 pouces d'épaisseur. Les deux tourelles giratoires, avec blindage d'une épaisseur de 8 et 10 pouces, portent chacune deux canons Krupp à frettes, d'un calibre de 26 centimètres, qui, placés sur des affûts mobiles, peuvent faire feu de tous les côtés.

Outre les quatre canons des tourelles, l'armement de la frégate se compose encore d'un canon de 17 centimètres placé à l'avant et d'un autre semblable à l'arrière.

La coque en fer est construite suivant le système dit à cellules (*Zellen System*), c'est-à-dire avec des parois doubles et un grand nombre d'espaces étanches, séparés les uns des autres. Les machines qui font marcher le navire ne sont pas les seules à bord; on y a installé des machines pour lever les ancres, pour faire virer les tourelles, pour diriger le gouvernail, etc. L'équipage est de 500 hommes; pour leur procurer sans interruption de l'eau potable, même pendant de longues traversées, il a été établi un appareil à distiller qui peut, en 24 heures, fournir environ 2,000 litres d'eau potable tirée de l'eau de mer.

La *Prusse*, suivant le journal allemand, appartient à la classe des navires destinés, en cas de guerre navale, à l'attaque contre les bâtiments ennemis qui servent à faire le blocus ou à débarquer des troupes. En temps de paix, ces navires sont dirigés sur les points où de plus petits bâtiments de guerre ne sont pas en mesure de remplir les missions militaires qui leur ont été confiées. Réunis en escadre, ces mêmes navires servent encore, en dehors du cas de guerre, à l'instruction des équipages de service à bord.

La *Freya* est du type des croiseurs légers, [illegible] de faire la chasse aux [illegible] de guerre et d'inquiéter, de [illegible] l'ennemi. Aussi a-t-on [illegible] tout à lui donner des allures rapides [illegible] considérations ont été [illegible] vitesse [illegible] On a pourvu [illegible], au moyen de fortes poutres en fer [illegible] du navire [illegible].

Cette corvette est [illegible] deux canons [illegible] (*[illegible]*), de 17 centimètres, qui lui permettent [illegible] de s'approcher de [illegible] faible [illegible], et de transporter [illegible] pouvant [illegible] 15 centimètres d'épaisseur.

Les machines de la *Freya* ont une force de 2,400 chevaux, l'équipage est de [illegible] hommes.

***TORQUETTE** s. f. — Espèce de [illegible] couronne.

TORRENTIELLEMENT adv. (to-ran-sië-le-man — rad. *torrentiel*). A la manière des torrents.

TORTERON, bourg de France (Cher), arrond. de Saint-Amand-Mont-Rond; pop. aggl., 1,820 hab. — pop. tot., 2,289 hab.

***TORTILLON** s. m. — Petit rouleau de papier pour estomper.

***TORTUE** s. f. — Allus. hist. **La tortue d'Eschyle.** D'après une anecdote que rapportent Pline l'Ancien, Valère-Maxime et Suidas, [illegible] aurait péri par la chute d'une [illegible], qu'un aigle avait enlevée et fait tomber [illegible] sur le crâne du poète pour la briser. Ce récit a tout l'air d'une fable, mais on y fait quelquefois allusion.

***TÔTES**, bourg de France (Seine-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 35 kilom. de Dieppe; pop. aggl., 767 hab. — pop. tot., 834 hab.

TOTLEBEN (François-Édouard DE). V. TODLEBEN, au tome XV du *Grand Dictionnaire* et dans ce *Supplément*.

TOUAMOTOU (archipel), nom actuel du groupe d'îles qu'on appelait autrefois POMOTOU. V. ce mot, au tome XII du *Grand Dictionnaire*.

La dénomination d'îles Pomotou signifiait *îles soumises;* celle de Touamotou signifie *îles lointaines*.

TOUBIN (Charles-Adolphe), littérateur et archéologue français, né à Salins (Jura) en 1820. Il s'est adonné de bonne heure à l'enseignement, et il a été successivement professeur à Bastia (1840), à Tarbes, à Salins et à Alger. M. Toubin a fait des voyages en Italie et en Suisse. Pendant ses loisirs, il s'est particulièrement occupé de recherches archéologiques. Outre des articles insérés dans la *Revue des Deux-Mondes* et d'autres recueils, ainsi qu'une part de collaboration à l'*Histoire des villes de France* de Guilbert, on lui doit un certain nombre d'ouvrages, notamment : *Scarabées* ou *Récits des champs* (1858, in-18); *Études sur les chants sacrés de la Gaule et de la Grèce* (1861, in-8°); *Chant sacré des Séquanes* (1862, in-8°); *Culte des arbres chez les anciens* (1862, in-8°); *Fleur des fables* (1864, in-8°); *Sanctuaires primitifs et fétichisme* (1865, in-8°); *Récits jurassiques* (1869, in-12), recueil de nouvelles; *Lectures algériennes* (1870, in-18), etc. — Son frère, M. Edmond TOUBIN, né à Salins en 1824, s'est également adonné à des travaux d'archéologie et d'érudition. Élève de l'École normale supérieure, il a professé les mathématiques et la physique dans divers collèges et lycées depuis 1846. Il a publié des notices archéologiques, météorologiques, etc., dans divers recueils, notamment dans les *Mémoires* de la Société d'émulation du Jura, dans les *Annales mathématiques*, dans le *Bulletin agricole* de Lons-le-Saunier, dans la *Bourgogne* de Landrey, etc. Il a aussi publié un supplément au *Dictionnaire du patois du Jura*.

***TOUCHARD** (Philippe-Victor), marin français. — Lors des élections du 14 octobre 1877, il posa sa candidature à la Chambre des députés dans le VIII[e] arrondissement de Paris, à la place du duc Decazes, qui ne se représentait pas. Attaché au parti orléaniste, il fit une profession de foi dans laquelle il déclara que, soldat résolu de la cause conservatrice, il voulait avant tout l'affermissement des bases de toute société, la famille, la religion, le travail et la propriété. Le vice-amiral Touchard ne se borna pas à faire acte d'adhésion à la politique de combat du ministère de Broglie-Fourtou; il fit publiquement alliance avec les bonapartistes, et il écrivit à M. Bartholoni, candidat bonapartiste d'un autre arrondissement de Paris, qu'il y avait solidarité entre eux. Ce fut grâce à l'appui des partisans du despotisme impérial que M. Touchard fut élu député par 6,334 voix contre 5,174 données à M. Anatole de La Forge, candidat républicain. A la Chambre des députés, il alla siéger dans la minorité formée de tous les partis hostiles aux libertés publiques et à l'affermissement du gouvernement républicain. Il vota contre la nomination d'une commission d'enquête, pour le ministère de Rochebouët, et passa à l'opposition, après la formation du cabinet parlementaire Dufaure-Marcère (14 décembre). M. Touchard devint, au mois de novembre, président d'un groupe de la Chambre qui prit le nom de réunion constitutionnelle, par antiphrase, sans doute, car aucun de ses membres n'était partisan de la constitution républicaine du 25 février. Au mois de janvier 1878, il déposa sur le bureau de la Chambre une proposition demandant la modification du règlement sur le nombre de voix nécessaire pour qu'on prononçât une invalidation. Il développa sa proposition, le 21 janvier 1878, dans un discours rempli de lieux communs et de récriminations, que M. Gambetta réfuta avec autant d'éloquence que de bon sens. Depuis lors, il a fait une nouvelle proposition qui n'a pas eu plus de succès, celle de [illegible] aux députés non validés le traitement accordé aux députés dont la validation est prononcée (mai 1878). Outre des [illegible] publiés dans la *Revue maritime* et dans la *Revue des Deux-Mondes*, on lui doit : *A propos du combat de Lissa* (1867, in-8°); *Navires de croisière et leur armement* ([illegible], in-8°).

***TOUCHE** s. f. — Encycl. *Pierre de touche*. V. ESSAI AU TOUCHAU, au tome VII du *Grand Dictionnaire*, page 938.

TOUCHEMENT s. m. (tou-che-man — rad. *toucher*). Action de toucher, en parlant d'une somme d'argent.

TOUCHES (LES), bourg de France (Loire-Inférieure), cant. de Nort, arrond. et à 33 kilom. de Châteaubriant; pop. aggl., 227 hab. — pop. tot., 2,149 hab.

***TOUCY**, ville de France (Yonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. d'Auxerre; pop. aggl., 1,680 hab. — pop. tot., 2,913 hab. Par décision du conseil municipal de Toucy, prise en 1877, la principale rue de cette ville, où se trouve la maison dans laquelle est né l'auteur du *Grand Dictionnaire*, a pris le nom de Pierre-Larousse. Le même conseil municipal a voulu que le buste de Pierre Larousse décorât la salle de ses séances. Ces honneurs rendus au plus illustre de ses enfants honorent la ville même qui en a pris l'initiative.

TOUDOUZE (Édouard), peintre, né à Paris vers 1844. Il prit des leçons de peinture de MM. Pils et Leloir et suivit les cours de l'École des beaux-arts. M. Toudouze débuta au Salon de 1867 par un *Embarquement de pirates*, puis il exposa successivement : la *Mort de Jézabel* (1868), le *Supplice de Brunehaut*, *Deux amis* (1869), la *Veillée sur la lande* (1870). Dans ces tableaux, on trouvait une tendance marquée vers le grand style. En 1871, M. Toudouze remporta le grand prix de Rome. Pendant son séjour en Italie, il exécuta *Eros et Aphrodite*, qui parut au Salon de 1874, et *Clytemnestre faisant tuer Agamemnon*, qui lui valut une médaille de 3[e] classe au Salon de 1876. Cette même année, il envoya de Rome à l'École des beaux-arts une composition confuse, la *Femme de Loth changée en sel*, qu'il modifia sensiblement et dont il fit un grand tableau, exposé sous le même titre au Salon de 1877. Ce tableau fut très-vivement attaqué par la plupart des critiques; malgré ses défauts, il n'en obtint pas moins du jury une médaille de 2[e] classe. Au Salon de 1878, M. Édouard Toudouze a exposé un tableau de genre, la *Plage d'Yport*, et un joli portrait de M[lle] *M. B.*

***TOUL**, ville de France (Meurthe-et-Moselle), ch.-l. d'arrond. et de 2 cant., sur la Moselle; pop. aggl., 7,639 hab. — pop. tot., 10,085 hab. L'arrond. compte 5 cant., 119 communes, 62,977 hab.

TOULMOUCHE (Adolphe), médecin français, né à Nantes en 1798. Il étudia la médecine, prit le grade de docteur, et alla se fixer à Rennes, où il devint professeur de pathologie et de médecine opératoire à l'École de médecine de cette ville. Le docteur Toulmouche s'est occupé d'archéologie et de travaux sur son art. Indépendamment de travaux publiés dans les *Annales d'hygiène publique*, il a fait paraître : *Histoire archéologique de l'époque gallo-romaine de la ville de Rennes* (1846, in-4°); *Des lésions du crâne et de l'organe qu'il renferme, au point de vue médico-légal* (1860, in-8°); *Études sur l'infanticide et la grossesse cachée ou simulée* (1862, in-8°); *Des attentats à la pudeur, des tentatives de viol sur des enfants ou des filles à peine nubiles et sur des adultes, etc.* (1864, in-8°); *Des blessures par armes à feu* (1867, in-8°); *Ulcères de l'estomac* (1870, in-8°), etc.

TOULMOUCHE (Auguste), peintre français, né à Nantes (Loire-Inférieure) en 1829. Il est neveu du précédent. Les vives dispositions qu'il montrait pour les arts décidèrent sa famille à l'envoyer étudier la peinture à Paris. M. Auguste Toulmouche entra dans l'atelier de Gleyre, sous la direction duquel il fit de très-rapides progrès. Il n'avait que dix-neuf ans lorsqu'il exposa pour la première fois. Il envoya un portrait au Salon de 1848. M. Toulmouche exposa ensuite : la *Papillote* (1849); quatre portraits (1850); *Joseph et la femme de Putiphar*, *Jeune fille* (1852). Après avoir hésité entre la peinture d'histoire et celle de genre, il eut le bon esprit de se laisser aller à son véritable tempérament, qui le portait vers cette dernière. Il se mit à traiter des scènes intimes et familières, dont il puisa la plupart des motifs dans la vie élégante et mondaine. Il ne tarda pas à passer maître dans ce genre, où il a déployé de remarquables qualités de dessinateur, un charmant coloris, une touche pleine de délicatesse, enfin beaucoup de finesse d'observation et d'esprit. Nous citerons de lui les tableaux suivants : *Après déjeuner*, le *Premier pas* (1853); la *Leçon*, la *Terrasse*, à l'Exposition universelle de 1855; *Un baiser*, deux portraits de femme (1857); la *Prière*, la *Leçon*, le *Château de cartes* (1859); le *Premier chagrin*, le *Sommeil*, la *Montre*, le *Billet*, deux portraits (1861); *Un chagrin*, le *Repos*, le *Coin du feu* (1863); la *Confidence*, le *Lendemain du bal* (1864); le *Fruit défendu*, la *Première visite* (1865); *Un mariage de raison* (1866); le *Lilas blanc* (1867); l'*Attente* (1867); le *Dernier coup d'œil*, *Un jour de fête* (1868); la *Lettre d'amour*, la *Toilette du matin* (1869); l'*Heure du rendez-vous*, la *Liseuse* (1870); l'*Hiver* (1873); le *Livre sérieux*, la *Réponse* (1874); *Flirtation*, l'*Été* (1876); la *Rose* (1878), etc. Le peintre de ces charmants tableaux, peuplés de femmes si jolies, si gracieuses, si élégantes, si parisiennes en un mot, a obtenu des médailles de 3[e] classe en 1852 et en 1859, une médaille de 2[e] classe en 1861 et la croix de la Légion d'honneur en 1870.

***TOULON**, ville maritime de France (Var), ch.-l. d'arrond. et de 2 cant., à 61 kilom. de Draguignan, à 840 kilom. de Paris, sur la Méditerranée; pop. aggl., 44,513 hab. — pop. tot., 70,509 hab. L'arrond. compte 9 cant., 29 comm., 145,097 hab.

***TOULON-SUR-ARROUX**, bourg de France (Saône-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 32 kilom. de Charolles, sur la rive gauche de l'Arroux; pop. aggl., 1,253 hab. — pop. tot., 1,958 hab.

***TOULOUSE**, ville de France (Haute-Garonne), ch.-l. du départ. et de 4 cant., sur la Garonne; pop. aggl., 107,452 hab. — pop. tot., 131,642 hab. L'arrond. compte 12 cant., 130 comm., 209,096 hab.

***TOUPET DES VIGNES** (Edmond-Édouard Ernest-Victoire), homme politique français. — Le 20 février 1876, il fut élu sénateur des Ardennes par 439 voix. Dans sa profession de foi, il avait dit : « Mes efforts ont constamment tendu à donner à la France pour gouvernement définitif la République, parce que, dans ma conviction, cette forme de gouvernement permettait seule au pays de se reconstituer. » Au Sénat, il alla siéger au centre gauche et fut élu questeur. M. Toupet des Vignes, fidèle à ses promesses, donna son concours à la politique aussi sage que libérale des cabinets républicains qui se succédèrent au pouvoir du 9 mars 1876 au 16 mai 1877. Lors du coup d'État parlementaire qui amena aux affaires le ministère de combat de Broglie-Fourtou, il se prononça contre une politique qui jetait une profonde perturbation dans le pays. Il vota contre la dissolution de la Chambre des députés le 22 juin 1877, contre l'ordre du jour Kerdrel (19 novembre) et cessa de faire de l'opposition après la formation du ministère républicain et parlementaire présidé par M. Dufaure (14 décembre 1877). M. Toupet des Vignes a été réélu questeur du Sénat.

TOURACHE adj. et s. (tou-ra-che). Se dit d'une race de bœufs qui se trouve dans les campagnes arrosées par la Saône. ‖ On écrit aussi TOURRACHE.

***TOURBILLON** s. m. — Anat. *Tourbillon vasculaire* ou *Vaisseaux tournoyants*, Veines qui rampent dans la membrane choroïde.

***TOURCOING**, ville de France (Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 11 kilom. de Lille; pop. aggl., 32,758 hab. — pop. tot., 48,634 hab. Nombreuses fabriques.

***TOURGUENEFF** (Ivan), célèbre romancier russe. — Parmi les dernières productions de cet écrivain éminent, nous citerons : les *Eaux printanières*, le *Gentilhomme de la steppe* (Paris, 1873, in-12); les *Reliques vivantes* (1876, in-12); le *Rêve* (1877, in-12); les *Terres vierges*, roman qui a paru dans le journal le *Temps* (1876). Dans cette dernière œuvre, l'écrivain a fait un saisissant tableau de la société russe et du travail profond qui s'y opère sous l'action du socialisme et du nihilisme. On y trouve des figures singulièrement vivantes et originales, des types saisissants et un talent d'écrivain de premier ordre, où l'on sent à la fois le poëte et l'observateur sagace et pénétrant. « Aucun écrivain, dit M. A. France, ne possède au même degré toutes les parties de son art. Tourgueneff compose parfois mal ses romans; faute d'avoir pris l'action d'assez haut, il est obligé de la couper par des récits rétrospectifs. Pour changer le lieu de la scène ou pour intervertir l'ordre des temps, il a des procédés qu'un goût sévère ne peut toujours approuver; mais qu'est-ce que cela? Tous les artifices littéraires ne valent que pour produire la représentation de la vie, et Tourgueneff représente la vie dans ses formes les plus belles et les plus pures, avec ses mouvements divers et jusque dans ses frissons les plus intimes. Il possède au plus haut degré cette fraîcheur d'imagination, ce vif sentiment de la nature plein d'intérêt et de surprise, cette curiosité naïve et profonde, tous ces beaux dons de jeunesse que la race slave porte encore dans sa musique et dans sa poésie. »

***TOURLAVILLE**, bourg de France (Manche), cant. d'Octeville, arrond. et à 4 kilom. de Cherbourg; pop. aggl., 1,818 hab. — pop. tot., 5,757 hab.

TOURNADE s. f. (tour-na-de — rad. *tourner*). Météor. Sorte de cyclone, appelé aussi TORNADE et TORNADO.

***TOURNAN**, ville de France (Seine-et-Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. de Melun; pop. aggl., 1,548 hab. — pop. tot., 1,764 hab.

***TOURNANT, ANTE** adj. — Encycl. Chem. de fer. *Plaques tournantes*. V. PLAQUE, au tome XII du *Grand Dictionnaire*, page 1142. — s. f. Ganse qui entoure l'épaulette.

***TOURNAY**, bourg de France (Hautes-Pyrénées), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. de Tarbes, sur l'Arros; pop. aggl., 1,093 hab. — pop. tot., 1,297 hab.

TOURNE-SOC s. m. (tour-ne-sok — de *tourner*, et de *soc*). Agric. Sorte de charrue dont on se sert en Picardie.

***TOURNETTE** s. f. — Nom vulgaire de la bobine, dans certaines provinces.

TOURNIERE s. f. (tour-niè-re — rad. *tour-*

ner). Agric. Espace réservé pour faire tourner la charrue.

***TOURNON**, ville de France (Ardèche), ch.-l. d'arrond., à 70 kilom. de Privas, sur la rive droite du Rhône; pop. aggl., 4,776 hab. — pop. tot., 6,083 hab. L'arrond. compte 11 cant., 125 comm., 151,754 hab.

***TOURNON-D'AGENAIS**, bourg de France (Lot-et-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 27 kilom. de Villeneuve, sur une colline qui domine le Boudouysson; pop. aggl., 433 hab. — pop. tot., 1,371 hab.

***TOURNON-SAINT-MARTIN**, bourg de France (Indre), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. du Blanc; pop. aggl., 619 hab. — pop. tot., 1,505 hab.

***TOURNOYANT, ANTE** adj. — Anat. *Vaisseaux tournoyants*, Veines qui rampent dans la membrane choroïde, et qu'on appelle aussi TOURBILLON VASCULAIRE.

***TOURNURE** s. f. — Action de tourner, de façonner au tour.

***TOURNUS**, ville de France (Saône-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. N. de Mâcon, sur une hauteur de la rive droite de la Saône; pop. aggl., 4,307 hab. — pop. tot., 5,527 hab.

TOURNY (Joseph-Gabriel), peintre et graveur, né à Paris en 1817. Il étudia la gravure sous la direction de Martinet, suivit les cours de l'École des beaux-arts et remporta le grand prix de Rome en 1846. Pendant son séjour réglementaire en Italie, M. Tourny envoya à l'École des beaux-arts un certain nombre de planches gravées d'après des tableaux de maître. En même temps, il s'adonna à l'étude de la peinture, particulièrement de l'aquarelle. Ce fut en 1857 qu'il exposa pour la première fois aux Salons annuels. Comme peintre, nous citerons de lui : quatre aquarelles, l'*Amour sacré et profane*, d'après Titien, et trois portraits (1857); *Tête d'étude de moine*, le portrait de *Charles Iriat* et trois portraits à l'aquarelle (1859); *Jérémie*, *Zacharie*, *Joel*, *Ezéchiel*, la *Sibylle de Cumes*, la *Sibylle de Delphes*, la *Sibylle de Libye*, la *Sibylle de Perse*, aquarelles d'après Michel-Ange; le *Paradis*, le *Couronnement de la Vierge*, aquarelles d'après Beato Angelico; la *Vision d'Ezéchiel*, les *Sibylles de l'église della Pace*, aquarelles d'après Raphaël; le *Concert champêtre*, aquarelle d'après Giorgione, et trois portraits de femmes (1861); la *Pêche miraculeuse*, *Saint Pierre et saint Jean guérissant des paralytiques*, aquarelles d'après Raphaël, et une *Tête de femme* (1863); *Deux moines près d'un bénitier*, portrait de femme, aquarelles (1864); *Bacchante devant un Terme* et portrait de *Mme B.*, aquarelles (1865); *Saint Bonaventure montrant le Christ à saint Thomas d'Aquin*, *Jeune Italienne jouant du tambourin*, aquarelles (1866); les *Pèlerins d'Emmaüs*, d'après Véronèse; portrait de *Mlle P.*, aquarelles (1867); les *Noces de Cana*, d'après Véronèse, le portrait d'*Érasme*, d'après Holbein, aquarelles (1868), *Moines regardant un missel*, *Moines au lutrin*, aquarelles (1869); la *Leçon de tricot*, portrait de *Mlle X.*, aquarelles, et le portrait à l'huile de *Mme de L.* (1870); la *Prière dans l'église San-Antonio*, à Madrid; les *Pauvres du couvent de Las Huertas*, aquarelles (1873); portrait d'homme, d'après Dürer (1874), etc. Ces aquarelles, exécutées avec une remarquable science du dessin et une grande maestria, ont valu à M. Tourny des médailles aux Salons de 1861, 1863, 1868, et la croix de la Légion d'honneur en 1872. Comme graveur, il s'est borné à exposer le portrait de *Masaccio* et celui de *M. Baroche*, alors président du conseil d'État (1857). En dehors des œuvres qu'il a exposées, cet artiste en a exécuté un grand nombre. Il a fait notamment pour M. Thiers une longue suite de copies à l'aquarelle d'après les originaux des chefs-d'œuvre de Raphaël, du Titien, de Rubens, de Velazquez, de Corrège, etc.; des portraits, des dessins pour des gravures commandées pour le Louvre, etc.

***TOUROUVRE**, bourg de France (Orne), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. de Mortagne; pop. aggl., 537 hab. — pop. tot., 1,805 hab.

***TOURS**, ville de France (Indre-et-Loire), ch.-l. du départ. et de 3 cant., à 235 kilom. de Paris, sur la rive gauche de la Loire; pop. aggl., 41,923 hab. — pop. tot., 48,325 hab. L'arrond. compte 11 cant., 127 commun., 176,147 hab.

***TOURS**, bourg de France (Puy-de-Dôme), cant. de Saint-Dier, arrond. et à 30 kilom. de Clermont-Ferrand; pop. aggl., 235 hab. — pop. tot., 2,132 hab.

***TOURTERON**, bourg de France (Ardennes), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. de Vouziers; pop. aggl., 512 hab. — pop. tot., 577 hab.

TOURTOULON (le baron Charles DE), écrivain français, né Montpellier en 1836. Il est fils de M. Antoine de Tourtoulon, mort à Montpellier en 1870, à qui l'on doit des *Lettres sur Nice* (1852) et des *Pensées, maximes et portraits* (1854). Comme son père, M. Charles de Tourtoulon a consacré ses loisirs à des travaux littéraires; mais il s'est occupé d'une façon plus spéciale de questions nobiliaires et historiques. Nous citerons de lui : *Notes pour servir aux nobiliaires de Montpellier* (1856, in-8°); *De la noblesse dans ses rapports avec nos mœurs et nos institutions* (1857, in-12); l'*Hérédité et la noblesse* (1862, in-12); *Études sur la maison de Barcelone, Jayme Ier le Conquérant, roi d'Aragon* (1863-1867, 2 vol. in-8°); *Du droit, de l'usage et de l'abus en fait de titres* (1865, in-8°); les *Français aux expéditions de Majorque et de Valence* (1866, in-8°), etc. On lui doit, en outre, des articles et des études insérés dans la *Revue nobiliaire* et, sous le pseudonyme de **Charles Rochenat**, quelques livrets d'opéras-comiques, notamment : le *Camp de Maëstricht*, en deux actes, musique de E. Servel (1859, in-12); le *Roman d'une veuve*, en un acte, musique du même (1860, in-12).

***TOURVES**, bourg de France (Var), cant., arrond. et à 12 kilom. de Brignoles, sur la rive droite du Caramí; pop. aggl., 1,977 hab. — pop. tot., 2,207 hab.

TOUT s. m. (ta-outt — mot anglais qui signifie *espion*). Individu qui espionne les chevaux de course : *Le TOUT est le complément obligé du tipster et nécessairement son associé.* (Ned Pearson.)

— **Encycl.** Les courses, surtout en Angleterre, offrent un trop beau jeu à l'agiotage pour que les plus malins ne s'efforcent pas, à l'aide de ruse et d'adresse, de mettre la chance de leur côté. Prédire quel sera le gagnant d'une course importante est une affaire de sorcellerie; mais s'entourer de bons renseignements, savoir si tel ou tel cheval est indisposé, si son travail a subi un temps d'arrêt, s'il sera prêt ou non pour la course, cela se peut en s'en donnant la peine, et l'on conçoit quel est l'intérêt d'un propriétaire rival ou d'un groupe de parieurs à avoir sur tel cheval, qu'ils redoutent ou sur lequel ils espèrent, des informations ignorées des autres. C'est le *tout* qui se charge, moyennant finance, d'obtenir ces informations; il rôde autour des champs d'entraînement, des écuries, cherche à surprendre les galops d'essai, à faire bavarder les jockeys, à connaître les moindres particularités du travail des chevaux, des traitements auxquels on les soumet, car de l'indication la plus futile en apparence on peut tirer des inductions précieuses. Naturellement, l'entraîneur, qui se sait espionné, cherche à dérouter le *tout* par tous les moyens imaginables. Pour les galops d'essai, qu'il ne peut cacher, il a soin de seller lui-même les chevaux et surcharge tels ou tels d'un poids quelconque, ignoré du jockey lui-même. Si un *tout* surprend ce galop, il n'en pourra tirer que des inductions fausses, puisqu'il ne sait pas que tel cheval, qui se laisse battre par son camarade d'écurie, est paralysé par sa surcharge. Un *tout* avait été surpris rôdant la nuit autour des écuries et se glissant jusqu'à un ventilateur, pour écouter la respiration d'un cheval; l'entraîneur plaça subrepticement dans le box un cheval attaqué d'un commencement de bronchite, et le *tout*, tombant dans le panneau, fit défaire les paris de ses commettants. On pourrait citer une foule de traits semblables. Cependant, telle est l'adresse et le flair de ces espions, qu'ils parviennent presque toujours à apprendre ce qu'ils veulent savoir, il n'est pas de favori, à la veille d'une course, dont ils ne puissent faire l'histoire jour par jour, avec le compte de ses tours de galop et celui des méfiances qui lui ont été administrées. Tout n'est cependant pas rose dans le métier de *tout*. L'un d'eux, surpris par l'entraîneur Tom Jennings à rôder autour des écuries du comte de Lagrange, reçut une volée de coups de trique, dont il se ressentit longtemps. Il est vrai qu'il traîna Tom Jennings devant les tribunaux et le fit condamner, car l'espionnage de ce genre n'étant pas puni par la loi, le métier du *tout* est licite et ne peut être pour lui une cause de mauvais traitements. Mais c'est précisément parce que la loi ne punit pas cet espionnage que les entraîneurs ou les jockeys sont portés à se faire justice eux-mêmes, dans le cas où les manœuvres du *tout* leur paraissent dépasser les bornes permises.

TOUT-BLANC s. m. (tou-blan). Bot. Nom vulgaire du narcisse multiflore.

***TOUVET** (LE), bourg de France (Isère), ch.-l. de cant., arrond. et à 27 kilom. de Grenoble; pop. aggl., 385 hab. — pop. tot., 1,564 hab.

TOXANDRES, ancien peuple de la Gaule, ou Germanie, entre les Ménapiens et les Eburons. Leur capitale était *Toxandria* ou Toxandrie.

TOXANDRIE, nom donné pendant le moyen âge au Brabant, et plus spécialement à une partie de cette province anciennement habitée par les Toxandres.

***TRABAC** s. m. — Filet employé par les pêcheurs de Cette et des pays voisins.

TRACHÉLAGRE s. f. (tra-ké-la-gre — du gr. *trachêlos*, cou; *agra*, prise). Pathol. Goutte au cou.

TRACHÉLO-CERVICAL, ALE adj. Anat. Se dit de l'artère qu'on appelle aussi CERVICALE PROFONDE.

TRACHÉLO SOUS CUTANÉ, ÉE adj. Anat. Qui est sous la peau du cou.

TRACHÉOBRONCHITE s. f. (tra-ké-o-bron-chi-te — de *trachée*, et de *bronchite*). Pathol. Inflammation simultanée de la trachée et des bronches.

TRACTARIANISME s. m. (trak-ta-ri-a-nis-me). Hist. relig. Doctrine des tractariens.

TRAFIQUEUR s. m. (tra-fi-keur — rad. *trafiquer*). Celui qui trafique.

***TRAGI-COMÉDIE** s. f. — **Encycl.** Le ce genre de composition dramatique, on mêler précisément le comique au tragique et sans quitter le langage noble, on mettait cependant un sérieux de la tragédie quelques nuances empruntées à la comédie, et l'on terminait par un dénoûment heureux. Scudery écrit, en tête de son *Andromire*, la théorie et l'éloge de la *tragi-comédie* : « Ce beau et divertissant poème, dit-il, sans pencher trop vers la sévérité de la tragédie ni vers le style railleur de la comédie, prend les beautés les plus délicates de l'une et de l'autre, et, sans être ni l'une ni l'autre, on peut dire qu'elle est toutes les deux ensemble, et même quelque chose de plus. » Le nom de *tragi-comédie* fut emprunté au théâtre italien et produit pour la première fois en France par Garnier en 1582. Ce correct imitateur des anciens ne se doutait pas qu'il ouvrait ainsi une suite de pièces où des esprits plus indépendants que le sien se donneraient carrière en dehors des règles et des modèles classiques. M. Victor Fournel, dans son livre *Sur la littérature indépendante*, a bien marqué ce mouvement remarquable de notre histoire théâtrale. « La *tragi-comédie*, qui, depuis son apparition chez nous jusqu'aux premières pièces de Racine et même au delà, occupe, dit-il, une si large place en notre scène, fut introduite par le besoin de la variété et le désir de tirer parti d'un grand nombre de sujets curieux qui se refusaient aux cadres fixés, trop exclusifs. De leurs rapports intellectuels avec l'Italie et l'Espagne, nos poètes avaient rapporté le goût des romanesques, faits à souhait pour exciter l'intérêt, tenant de la comédie par la familiarité des détails et de l'intrigue, de la tragédie par le rang des personnages. « Fallait-il laisser perdre tant de belles choses, qu'on trouvait à foison dans le *Roland furieux*, dans les *Nouvelles* de Cervantes, dans les pièces de Lope, et un peu plus tard de Calderon? Fallait-il les défigurer, les couper, les tailler, pour les enfermer, en dépit d'elles-mêmes, dans le lit de Procuste de la tragédie ou de la comédie, et se donner tant de peine en vue d'un résultat incertain? Si le cas se fût présenté lors que la littérature dramatique, disciplinée par Racine et Boileau, se resserrait dans des voies qu'elle faisait chaque jour plus étroites, de telles raisons n'eussent point prévalu; mais il se présentait à un moment où rien n'était encore entièrement fixé, où les auteurs marchaient, pour ainsi dire, à l'aventure sur un terrain nouveau, préoccupés avant tout de trouver les moyens de plaire. La paresse et l'inexpérience des uns devaient être d'accord avec l'habileté des autres pour s'accommoder d'un cadre complaisant et souple, propre à recevoir tous les sujets, se prêtant à toutes les intrigues et qui se passait de l'étude des caractères et du développement des passions. Dès lors, la *tragi-comédie* fut créée; mais on s'occupa bientôt d'en dessiner nettement les fuyants contours, car cette époque avait déjà, jusque dans ses écarts, une tendance à l'ordre et à la règle, comme la nôtre en a une à l'anarchie jusque dans ses principes. » La *tragi-comédie* fut donc une sorte de tentative de drame, drame en général timide et bien incomplet, mais qui présenta au moins chez un poète, chez Hardy, un caractère frappant d'indépendance et de liberté. Malheureusement, un travail trop hâtif a laissé ses tentatives dans un état de grossière imperfection. Il recherche les surprises, les coups de théâtre; il mêle les genres et les tons; il se donne pleine licence pour les déplacements de l'action, ne compte les scènes que par le changement de lieu et va même jusqu'à transporter la scène de la terre au ciel et du ciel à la terre. Ses enfants mêmes ne sont pas sans ressemblance avec ceux du drame moderne, l'exagération et l'invraisemblance. Son style, rude et inculte, a des élans, des effets de pittoresque et de coloris.

Hardy, toutefois, est un novateur, pour ainsi dire, sans le savoir; du moins, il ne l'est pas systématiquement. Son dessein, dans les six ou huit cents pièces qu'il composa, paraît n'avoir été que de faire de son mieux pour intéresser les spectateurs. Un autre auteur fut vers la même époque novateur par système, Jean de Schelandre. Sa *Tragi-comédie de Tyr et Sidon*, ... en deux journées. La première journée s'ouvre par une rencontre entre les troupes des rois Abdolonime et Pharnabaze, toutes les péripéties de la bataille ... des deux rivaux ... à Sidon, où, pour se distraire des ennuis de sa captivité, il cherche à séduire la ... Zorote. ... il lui fait la cour. ... fille, fait ... et l'emmène hors ... Zorote de ... fait assassiner ... La seconde journée est consacrée aux aventures de l'autre prince, Belcar, prisonnier à Tyr. Le comique s'y mêle aussi au tragique. Une partie de l'action se passe en pleine mer, ... la ... à Tyr, à la ville et à ... bal et dans ... comédie, malgré son dénoûment funeste. La ... Il y ... art ... nouveau ... comme ... temps ... Les anciens ... de violer l'unité ... sait trop fortement ... et cependant elle avait ... d'être qui n'existent ... avaient senti le défaut ... gique et avaient introduit ... dès, sous forme d'intermèdes ... la raillerie mordante. Quelques-unes même de ces pièces, comme le *Cyclope* d'Euripide, n'étaient que des *tragi-comédies* où ... tous les tons et tous les personnages. La vérité et l'intérêt du spectacle ... également que la joie et la tristesse, le rire et les larmes se succédassent sur le théâtre, comme ils se succèdent dans la vie ... Voilà le fond de cette curieuse préface. Ce sont les théories que l'on retrouve cent cinquante ans plus tard sous la plume de Mercier.

La plupart des *tragi-comédies* sont loin de réaliser l'effet que se proposait Jean de Schelandre. Presque aussi sèches que les tragédies, sauf des imitations du romanesque espagnol, elles ont un langage noble comme les personnages qui y sont mis en scène, les ... des rois et des princes. Elles n'ont presque jamais la verve du style comique. Telles furent en ce genre les pièces les plus renommées de Du Ryer, de Mairet, de Rotrou, de Scudéry. Il ne faut pas oublier que Corneille donna le titre de *tragi-comédie* au *Cid*. Ce titre vient sans doute de ce que la pièce a un dénoûment heureux; mais ce n'est pas la seule chose qui fût en dehors des règles tragiques. Sans parler de la ressemblance du comte de Gormas avec les capitans de comédie, le soufflet, qui est le point de départ de l'intrigue, s'accorde si peu avec les conventions de la tragédie que les auteurs se bornent à en faire le simulacre. Une autre pièce de Corneille a été jouée quelquefois sous le titre de *tragi-comédie*; c'est *Nicomède*. C'est bien plutôt, comme l'a dit Voltaire, une comédie héroïque. Le poète y a mis en scène un héros environné de périls, qui n'oppose aux Romains que l'ironie et le sarcasme. C'est le caractère du railleur, élevé par la grandeur d'âme, par le rang et les dangers du personnage, à l'énergie, à la ... de la haute tragédie.

En résumé, la *tragi-comédie* fut la manifestation d'une tendance, presque toujours inconsciente, vers la liberté dramatique, vers le mélange des genres, vers le drame. Elle avait apparu sur notre scène à la fin du XVIe siècle, alors que les intelligences naissaient à une vie nouvelle par l'étude des œuvres de l'antiquité et par la connaissance de quelques littératures étrangères. Elle disparut quand les règles attribuées à Aristote, soutenues par l'Académie, furent proclamées par Boileau et que Racine satisfit par ses chefs-d'œuvre le goût d'ordonnance régulière ... l'esprit français, goût développé d'une manière excessive dans la société qui se modelait sur la personne cérémonieuse et majestueuse de Louis XIV.

***TRAÎNEAU** s. m. — Bot. Nom vulgaire ...

TRAINGLOT s. m. (train-glo — rad. *train*). Soldat du train. ‖ Fam.

TRALE s. f. (tra-le). Pêch. Filet qu'on appelle aussi CHALUT.

TRAM s. m. (tramm). Bot. Arbre de Cochinchine, avec l'écorce duquel les indigènes forment les toits de leurs cases.

***TRAMAYES**, bourg de France (Saône-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. O. de Mâcon; pop. aggl., 225 hab. — pop. tot., 2,1.. hab.

TRANCHANT (Louis-Charles-Marie), administrateur, né à Paris en 1826. Son père ... il étudia le droit et ... En même temps il ... il se fit admettre à l'École d'administration. Cette école ayant été ... en 1849 au conseil d'État ... à la suite d'un concours. M. ... passa s'y faire remarquer ... coopération à l'élaboration de ... projets de loi. Le conseil ... réorganisé à la ... de 1852, il fut attaché ... du ... d'administration ... en ... M. Tranchant se démit de ces fonctions en 1853 et se fit inscrire comme avocat à Paris. Deux ans plus tard, il devint

ins[illegible] de la c[illegible] des Messageries [illegible], [illegible] sous-[illegible]teur de [illegible] (18[illegible]) et secrétaire général (18[illegible]). [illegible] le siège de Paris, il servit [illegible] nationale. Lors des élections [illegible] qui eurent lieu à Paris le [illegible] 1871, [illegible] dans [illegible] VII[e] arrondissement, et il [illegible]. Au mois de juillet 1872, l'Assemblée nationale ayant procédé [illegible] membres du conseil d'État, [illegible] par la loi du 24 mai, M. Tranchant fut nommé conseiller d'État par [illegible], le [illegible] sur vingt-deux, au premier tour de scrutin. Il est membre de la section du contentieux, où, par sa longue ex[illegible] des affaires, il rend des services [illegible]. M. Tranchant a fait partie des commissions chargées de [illegible] pour la nomination des [illegible] de [illegible], pour le recrutement [illegible] à la chancellerie, etc. Il a été nommé officier de la Légion d'honneur en 1876, membre de la commission supérieure des archives et du comité [illegible] du contentieux à l'Exposition universelle de 1878, etc. Enfin, outre des rapports et une part importante de collaboration à la rédaction du règlement général [illegible] pour la compagnie des Messageries [illegible], on lui doit des articles [illegible] dans la *Bibliothèque de l'École des [illegible]*, le *Journal des économistes*, dans le *Dictionnaire d'administration* de M. [illegible] Block, etc.

* **TRANCHE** s. f. — **Encycl.** Bibliogr. Chez les Romains, la plupart des livres étaient en forme de rouleaux ou *volumina* (volumes). Les différentes feuilles dont ils étaient composées collaient les unes à la suite des autres. A l'extrémité de la dernière était fixé [illegible], petite verge autour de laquelle s'enroulait le volume. Il résultait de cette disposition, l'absence de *tranche* longitudinale; mais il existait deux *tranches*, aux deux extrémités, produites par les circonvolutions du manuscrit roulé sur lui-même. Dans les bibliothèques, l'une de ces *tranches* se présentait de face; de là vient qu'on les appelait *frontes* (fronts). En dehors de ces *tranches* se voyait l'umbilic, souvent en os ou en ivoire, dont les extrémités, dans les volumes de luxe, étaient peintes et ornées. Les *tranches* étaient rognées, puis la pierre ponce enlevait les barbes qui auraient pu y rester. On les peignait souvent en couleur. Celles des *Tristes* d'Ovide étaient noires, et par là, dit le poète, faciles à reconnaître. Quand le volume était renfermé dans un étui, la *tranche* ressortait, et c'est sur elle qu'était placée la bande de papyrus ou de parchemin qui portait le titre.

Les *tranches* des livres carrés ou *codices* ressemblaient à celles de nos livres; elles étaient rognées, charbées et quelquefois mises en couleur. Sous le Bas-Empire et au moyen âge, les *tranches* participèrent au luxe qui fut prodigué sur certaines reliures. Il en fut de même après la découverte de l'imprimerie. On eut des livres à la *tranche* brunie, à la *tranche* marbrée, à la *tranche* dorée; on fit aussi des *tranches* rougies, sur lesquelles se détachaient des étoiles ou des fleurons, semés symétriquement. Une mode anglaise, adoptée depuis quelque temps en France, laisse subsister la *tranche* telle qu'elle est après le brochage, sans la colorier, sans même la rogner, en sorte qu'elle ne présente pas une surface unie, mais les bords des pages bruts et de largeur inégale. Les bibliophiles semblent préférer cette disposition de la *tranche* pour les livres auxquels ils attribuent une valeur intrinsèque, une valeur bibliographique, plutôt qu'une valeur matérielle, comme si l'absence d'ornements laissait plus nettement sentir la main de l'auteur, ou du moins le travail typographique.

TRANCHE PIERRE s. m. (tran-che-pie-re — de *trancher*, et de *pierre*). Chir. Sorte de litholabe inventé par Gruithuisen.

TRANELLE s. f. (tra-nè-le). Bot. Nom vulgaire du trèfle rampant.

TRANSACTIONNELLEMENT adv. (tran-za-k[illegible]-nè-le-man — rad. *transaction*). Au moyen ou sous forme d'une transaction.

TRANSBAÏKAL, nom donné à un territoire d[illegible], dans la Sibérie orientale, [illegible] la partie de la Sibérie à l'E. du [illegible]. Arrosé par le cours supérieur [illegible] Amour et de la Selenga, ce territoire [illegible] population de 362,247 hab. La ville principale est Kiakhta.

TRANS[illegible]DEUR [illegible] m. (tran-[illegible]-deur — [illegible]). Chem. de fer. Se dit de chariots [illegible] faire passer les wagons et les [illegible] d'une voie sur une voie parallèle.

TRANSCASPIEN, IENNE adj. (tran-ka-spi-in, è-ne — [illegible], et de *Caspienne*). Qui est situé [illegible] mer Caspienne.

TRANSCENDANTISME [illegible] (tran-san-dan-ti-sme — rad. *tran*[illegible]). [illegible] notions tr[illegible]. Syn. de TRANSCENDANTALISME.

TRANSCURRENT, ENTE adj. (tran-[illegible]-ran, an-te — du lat. *transcurrens*, [illegible]). Se dit d'une [illegible] ne pas désorganiser [illegible].

TRANSFORATEUR s. m. (tran-sfo-ra-teur — du lat. *trans*, à travers; *forare*, percer). Chir. Espèce de perce-crâne.

TRANSFORMABLE adj. (tran-sfor-ma-ble — rad. *transformer*). Qui peut être transformé.

Transformation ou le **Roman de Monte-Beni**, par Nathaniel Hawthorne (New-York, 18[illegible]). Le héros du célèbre roman d'Hawthorne est un faune, mais un faune [illegible], le plus joli garçon du monde, le [illegible] modèle de jeune homme, [illegible] une paire d'oreilles légèrement [illegible] et [illegible] vers le haut d'un poil [illegible] à peine visible. Que cette ébauche de l'organe auditif n'alarme point; elle n'est le symbole d'aucun instinct brutal, mais tout simplement le signe d'une nature sylvestre. C'est le faune de Praxitèle, dont aucun nuage ne vient troubler la paix innocente, c'est l'adolescence éternelle, la joie intarissable et pure. Le satyre du romancier est un Italien, signor Donatello, comte de Monte-Beni, noble descendant d'une des plus vieilles familles de Toscane. Il a suivi dans Rome la signora Miriam, dame étrangère d'une rare beauté, dont on ne connaît pas bien la famille, mais que l'on sait alliée à de puissantes maisons de la ville des papes. L'amour du comte et de la signora n'est pas de ceux qui s'expriment en soupirs et en cadeaux galants. Une flamme ordinaire et commune ne peut exister entre deux êtres qui ressemblent si peu à ce qui les entoure; et sans doute il fallait être le beau Donatello, le modèle réalisé du marbre de Praxitèle, pour convenir à Miriam, une belle image de quelque Amazone antique. La signora a les habitudes et même le talent d'une artiste; elle occupe un palais dont le principal salon est un atelier. Ses peintures favorites ne racontent depuis quelque temps que vengeance et passions meurtrières; le pinceau de l'artiste est comme enivré de sang. On dirait que la main qui s'est complue dans ces images de cruauté a exprimé, malgré elle, un remords anticipé. Cependant le jeune comte de Monte-Beni a été le premier de tous les amis de la belle étrangère à s'apercevoir qu'un personnage sinistre, qu'instinctivement il a pris en aversion, est l'ennemi secret de Miriam, la cause occulte de ses malheurs. Pour Donatello, la présence importune de cet homme est la première ombre jetée sur sa vie. Doux et inoffensif comme le plus innocent des animaux, il passe sans hésiter à l'idée du meurtre. De son côté, Miriam ne craint pas moins ce personnage qu'elle ne semble le haïr; il n'en faut pas davantage pour changer les instincts passionnés de la nature du comte en des mouvements de sauvage vengeance. Un soir, dans une promenade sur le Capitole, Miriam et Donatello sont demeurés en arrière de leurs amis sur une petite plate-forme d'où la vue plane sur la ville de Rome. Une ombre se détache d'une niche dont la statue est absente: c'est le persécuteur de Miriam, qui vient se placer entre elle et Donatello, entre sa victime et son ennemi, sur le bord d'un précipice. A ce moment, une scène violente éclate entre ces trois êtres qu'une chaîne fatale lie entre eux et qui sentent tous trois instinctivement qu'à cette hauteur et à cette distance, dans le silence de la nuit, loin du repos et de la paix où le reste des hommes est plongé, une crise suprême est arrivée pour eux. Il y a une lutte, mais elle n'est pas longue; le comte de Monte-Beni, ayant lu dans les yeux de Miriam la condamnation de son ennemi, le jette au fond du précipice; le meurtre est consommé. Après l'exaltation fébrile qui produit et accompagne le crime, après cette apparente victoire de la volonté révoltée contre la loi morale, le remords s'empare du meurtrier, ou plutôt celui-ci s'aperçoit de l'énormité de son erreur: il croyait triompher, mais c'est le mal qui triomphe du bien en lui, et le coupable s'aperçoit qu'il a trouvé un maître implacable, le remords. Ainsi Donatello et Miriam, affranchis par le meurtre, respirent d'abord plus librement; mais, aussitôt que la fièvre s'est calmée, le crime a changé d'aspect; la figure de leur victime les poursuit, non plus avec l'expression de la haine, mais avec celle de la sévérité et de la malédiction, telle qu'ils ont cru la voir au fond du précipice. Tous deux appuyés l'un sur l'autre et s'acheminant vers les hommes, dont ils se sentent désormais séparés par leur crime, ils rappellent Adam et Ève chassés du paradis et marchant dans la solitude immense du monde. Mais il y a du sang entre eux, et une société qui ressemblerait à du bonheur ne leur est pas permise. Il faut donc qu'ils se quittent, et cette séparation, d'accord avec le sens moral, est pleine de vérité. Plus tard, quand Donatello a retrouvé l'apaisement de [illegible] en ouvrant de plus en plus son intelligence à des pensées morales et humaines, il rencontre Miriam à Pérouse, et leur réunion définitive a lieu.

Le livre finit brusquement à ce chapitre. Dont le faune est devenu homme par la connaissance du mal; c'est là la pensée fondamentale du livre. Entourer un crime de motifs, [illegible], de circonstances qui l'expliquent, de [illegible] qui le rendent inévitable; [illegible] l'un des auteurs du [illegible] ce qui ressemble à ce que le monde appelle [illegible], le crime une fois commis, le punir par le remords et montrer dans le mal un moyen de progrès, une source d'éducation qui part de l'homme primitif et aveugle et aboutit à l'homme complet, personnel et libre; toucher en passant à toutes sortes de matières délicates et périlleuses, comme à l'union du bien et du mal, sans s'y brûler les doigts; en un mot, refaire une histoire ingénieusement philosophique de la chute de l'homme, voilà le livre de *Transformation*. Tout ce qui précède la scène du précipice n'est qu'une préparation et une première étape d'un roman qui n'en a que deux. Le reste est une analyse minutieuse des progrès moraux de Donatello à travers les régions nouvelles où il pénètre par l'éveil de la conscience.

Ce roman, qui respire à chaque page la philosophie panthéiste d'Emerson, est l'œuvre la plus accomplie d'Hawthorne; il a été traduit en français par Vermorel (1860, in-12).

Transformations historiques du christianisme (DES PREMIÈRES), par Ath. Coquerel fils (Paris, 1866, in-12). On s'est fait pendant longtemps des idées très-fausses sur l'histoire des premiers siècles du christianisme. On se figurait volontiers qu'il y avait eu alors un christianisme type dont on avait dévié plus tard. Les travaux de la science allemande et, en France, l'*Histoire de la théologie chrétienne au siècle apostolique* ont dissipé ces préjugés. Le livre de M. Coquerel est à son tour destiné à les combattre.

« Le premier fait, dit-il dans le chapitre qui ouvre le livre et qui a pour titre: la *Loi de transformation appliquée à l'histoire des religions*, le premier fait qui se présente comme général et constant, dans l'étude des religions, c'est qu'elles se modifient sans cesse... Plusieurs religions, il est vrai, se sont dites absolues, et il y a encore des esprits assez peu réfléchis pour croire et pour répéter que la vraie religion est nécessairement absolue, et qu'une religion qui ne prétendrait pas l'être ne serait pas une religion. Ces formules spécieuses n'ont en réalité aucun sens et se réfutent elles-mêmes. Qu'est-ce, en effet, que la religion? C'est le rapport ou, si l'on veut, l'ensemble des rapports réels ou imaginaires de l'âme humaine avec la divinité qu'elle adore; en d'autres termes, la religion est une relation de l'être fini qui s'appelle homme avec l'être infini qu'il appelle Dieu ou Jéhovah, Jupiter, Allah ou Brahma. Or, un rapport entre l'infini et le fini, entre l'absolu et le contingent, ne peut être lui-même infini et absolu, puisqu'alors il ne serait pas accessible à l'être fini. Dieu est absolu, sans doute; mais la notion que nous avons de Dieu est nécessairement imparfaite, parce que nous ne sommes pas absolus. Toute pensée venue de Dieu ne peut être ni conçue par une intelligence humaine, ni traduite en langage humain, qu'en perdant le caractère de vérité absolue et en devenant vérité relative. D'ailleurs, ce qui est absolu ne change pas, et la preuve positive, la preuve de fait qu'aucune religion n'est absolue et, par conséquent, infaillible, c'est que toutes, sans exception, se modifient sans cesse. »

Après avoir exposé ce principe, M. Coquerel l'applique au christianisme. Mais, comme on ne peut comprendre la transformation d'une religion qu'en connaissant son point de départ, et qu'on ne peut pas comprendre une religion si l'on ignore ce qui l'a précédée, notre écrivain commence par faire rapidement l'histoire de la religion avant le christianisme et nous dit ensuite ce que la religion de Jésus est pour lui. « Le but du christianisme, c'est le règne de Dieu dans les consciences par la seule puissance de l'amour. L'amour du Père céleste pour ses enfants éveille en nous l'amour pour lui et pour nos frères, soit par le pardon qu'il offre au pécheur repentant, soit par la vie nouvelle à laquelle l'esprit nous initie et qui a pour loi le progrès infini, la marche éternelle des âmes vers Dieu. » Mais ce christianisme de Jésus ne tarda pas à se modifier, et on peut même dire que jamais ses transformations n'ont été plus rapides et plus nombreuses que durant les premiers siècles. Ce n'est qu'en faisant violence aux mots, ou en ne tenant nul compte des faits que l'on peut parler encore de l'unité de l'enseignement apostolique.

La première de ces transformations fut ce qu'on appelle le christianisme judaïque ou le judéo-christianisme. Ce retour en arrière provoqua une protestation d'où sortirent le christianisme helléniste d'Étienne et le christianisme de Paul. Mais, dans sa haine légitime pour la loi extérieure et les privilèges des enfants d'Israël, Paul glissa jusque dans la prédestination. L'Église, sous les auspices de Pierre, accepta alors un compromis entre le judéo-christianisme et le paulinisme, tandis que surgit d'autre part le mysticisme grec de Jean, alliant la religion du Christ avec la philosophie contemplative d'Alexandrie. Lorsque le monde grec fit invasion dans l'Église, on vit apparaître une nouvelle forme religieuse, qui porta de rudes coups au spiritualisme de Jésus et au monothéisme chrétien. Le culte devint emblématique et théâtral; on transporta l'esprit du paganisme dans la nouvelle religion.

Chez les Pères de l'Église, à travers de nombreuses variétés de doctrine, se rencontrent deux tendances bien distinctes: d'un côté, chez les Occidentaux, l'amour de l'ordre, l'esprit d'organisation, le besoin de gouverner, qui insensiblement aboutissent au catholicisme officiel; de l'autre, chez les Orientaux, l'amour de la spéculation et de la recherche, qui les entraînera, avec les gnostiques et les origénistes, dans le vague de la rêverie asiatique.

« Enfin Constantin se fait chrétien; l'Église et l'État païen s'absorbent l'un dans l'autre; l'empereur reste souverain pontife et devient le premier pape; c'est lui seul qui réunit, préside et clôt les conciles. Arius essaye en vain, et d'une manière incohérente, de résister à la fausse piété qui égale Jésus malgré lui à son Père; il s'efforce de maintenir illogiquement, tout en adorant le Fils, la subordination au Père, hautement proclamée par saint Paul. Il lutte sans succès contre le mouvement du siècle et contre Athanase, qui soutient avec une obstination héroïque l'erreur contraire. Le dogme trinitaire se constitue: Jésus se perd en Dieu. »

C'est là que s'arrête l'ouvrage de M. Coquerel. L'analyse très-rapide que nous en avons faite n'a pu donner une idée de l'intérêt qu'il présente. L'auteur a abandonné le langage de l'école, et c'est dans un style à la fois simple, concis et élégant qu'il expose et explique les doctrines des principaux écrivains du Nouveau Testament et les destinées du christianisme dans le monde jusqu'à la formation de l'Église catholique sous Constantin. Tous ces tableaux sont pleins de vie et de mouvement, et l'on s'aperçoit que cette étude de l'antiquité chrétienne ne manque pas tant d'actualité qu'on pourrait l'imaginer. Le christianisme théosophique de saint Jean aboutit à l'Église grecque ou orthodoxe; le christianisme judaïque, avec la hiérarchie sacerdotale d'Israël, ses prescriptions cérémonielles, son culte extérieur, sa notion du sacrifice, se retrouve dans le catholicisme bien justement appelé romain. Enfin le christianisme paulinien, avec son horreur de la religion extérieure et légale, avec ses subtilités dogmatiques et sa doctrine de la prédestination, reparaît dans le protestantisme. Mais ce qu'on ne rencontre dans aucune des Églises établies, c'est le christianisme de Jésus-Christ. Telle est la conclusion de M. Coquerel, qui, bien loin d'être découragé par cette situation, répète la parole antique: « La vérité est grande, elle prévaudra. »

* **TRANSFUSION** s. f. — **Encycl.** Méd. *Transfusion du sang.* Les méthodes employées pour la *transfusion* du sang sont au nombre de deux, la méthode immédiate et la méthode médiate.

La méthode immédiate se pratique au moyen d'appareils qui doivent réaliser les conditions suivantes: aspirer le sang à l'abri du contact de l'air, empêcher la pénétration de bulles d'air dans les veines du malade, mesurer la quantité injectée, opérer assez vite pour que la *transfusion* soit complète en quatre à cinq minutes, afin d'éviter une coagulation imminente. Enfin, il convient que l'appareil puisse dispenser de lier les veines des opérés, afin d'éviter autant que possible la phlébite, qui suit trop souvent ces sortes d'opérations. Les appareils employés ne présentent pas de sérieuses différences de construction; ils consistent tous, ou à peu près, en tubes flexibles, terminés par des trocarts fins, et réunis soit par une poire en caoutchouc, soit par un appareil à piston. Parmi les transfuseurs, nous citerons ceux de MM. Moncocq, Leblond, Colin et celui du docteur Roussel de Genève, à propos duquel nous allons entrer dans quelques détails, précisément parce qu'il est parlé de la méthode de cet expérimentateur dans l'article du *Grand Dictionnaire* qu'il s'agit en ce moment de compléter. L'injecteur Roussel peut se comparer à une sangsue de variété nouvelle, qui porterait à la tête une trompe accessoire pour aspirer de l'eau avant et pendant la succion, et dont la queue fourchue lancerait alternativement de l'eau et du sang par deux ouvertures latérales. Cette sangsue, ou, si l'on aime mieux, ce transfuseur, s'applique à la place d'où l'on veut tirer le sang au moyen d'une ventouse dans laquelle ne pénètrent ni l'eau ni le sang; elle sert de point d'attache et forme un manchon hermétique autour de la bouche de l'appareil. Cette ventouse est mise en action par un ballon aspirateur spécial. Un cylindre rigide traverse la ventouse; son bout inférieur entoure la veine qui doit être saignée; son bout supérieur est d'abord ouvert et laisse voir très-distinctement la veine désignée. Ce cylindre, figurant la gorge de la sangsue, se ferme par la muse en place du porte-lancette, dont cachée de l'animal. La lancette est montée sur un curseur, régulateur de sa pénétration; un ressort très-simple la relève après la piqûre. La tête de la lancette porte deux yeux regulateurs de la direction de la lame relativement à la ligne de la veine. La lancette joue à l'intérieur de l'appareil par un coup sec frappé sur sa tête, puis elle remonte se cacher dans le haut du cylindre. Le tube figurant la trompe accessoire de la sangsue aboutit dans la gorge du cylindre; il porte à l'autre bout une cloche qui doit plonger dans un vase plein d'eau. C'est le tube aspirateur d'eau. Dans la gorge du cylindre s'ouvre encore ce que l'auteur compare à l'estomac de l'animal, représenté par un ballon ovale à deux soupapes, pompe aspirante et foulante nécessaire à la *transfusion*. Enfin la queue

fourchue de l'animal est une bifurcation portant deux canules de calibres différents, commandées par un robinet en T qui ouvre alternativement passage au liquide par l'une ou par l'autre canule.

Le manuel opératoire, dans l'emploi de cet appareil, est le suivant : celui qui doit subir la *transfusion* est couché, la face, la poitrine et les bras découverts ; la veine la plus apparente du bras ou, au besoin, de la jambe est préparée, c'est-à-dire mise à nu, piquée d'une érigne, incisée en V et refermée momentanément. L'opérateur vérifie son transfuseur, puis il le place dans une cuvette d'eau à 30°. Le docteur Roussel ajoute à cette eau 0,0025 de son poids de bicarbonate de soude. Quand le sujet qui doit fournir le sang est choisi, aussi robuste que possible et bien musclé, il allonge le bras porteur du bandage de saignée sur le bord du lit du malade. Le chirurgien, après avoir vérifié la position de l'artère dont il s'éloigne le plus possible, pince la peau pour apprécier son épaisseur, la profondeur de la veine et la grandeur de son diamètre. Ces indications recueillies, il règle avec le curseur la saillie de la lancette hors du cylindre et trace avec une épingle, ou mieux un crayon, un petit point sur le lieu exact qu'il désire saigner. Il prend ensuite d'une main la ventouse, de l'autre le ballon rond qu'il comprime, puis applique le cylindre ouvert sur le point à saigner et fait adhérer la ventouse en cessant de comprimer le ballon. Il ferme le cylindre par l'introduction du porte-lancette, placé de façon à obtenir la direction voulue. Les yeux métalliques de la tête de la lancette indiquent cette direction, qui demeure immuable. Le chirurgien quitte alors la ventouse, puis plonge dans l'eau la cloche d'aspiration, et, prenant de la main gauche le ballon ovale moteur du transfuseur, il le comprime et le relâche alternativement sous ses doigts. L'eau monte dans le tube, remplit le cylindre, baigne la peau, remplit le ballon et la canule, chassant devant elle l'air intérieur. Quand l'air est totalement expulsé, l'opérateur introduit de 2 centimètres la canule ruisselante d'eau dans la veine du blessé, sous le lambeau en V que soulève l'érigne, puis il tourne le robinet de la bifurcation qui ferme la canule et ouvre le tube latéral.

L'opérateur revient alors à la ventouse, puis il ferme le tube à eau et frappe la tête de la lancette d'un coup sec et rapide. Il continue la manœuvre du moteur et voit sortir par la bifurcation finale d'abord de l'eau pure, puis de l'eau mêlée de sang et enfin du sang pur. Le sang chasse l'eau, comme ce liquide avait chassé l'air, et, quand il se présente pur à la bifurcation, il suffit d'en changer la direction pour le conduire dans la veine du blessé.

L'opération de la *transfusion* commence alors par la pression et le relâchement alternés du ballon ovale. On exécute de 6 à 8 pressions et relâchements par minute. Chaque battement donne 10 grammes de sang et le malade reçoit de 60 à 80 grammes de sang par minute. En quatre minutes, on a obtenu l'injection de 300 grammes environ, ce qui suffit dans la plupart des cas.

Quand l'opérateur juge que la quantité introduite est suffisante, il retire la canule de la veine et bande le bras du blessé. En exerçant une légère pression sur le ballon rond, la ventouse se détache du bras, sur lequel on applique le bandage de saignée. On nettoie l'appareil immédiatement, c'est-à-dire avant la coagulation du sang, en l'immergeant dans un vase plein d'eau chaude. Le cœur reçoit, pendant la *transfusion*, un gramme de sang à chacune de ses diastoles. Cette quantité vient s'ajouter au sang normal actuellement diminué; il rend un point d'appui physique aux clapets de la pompe cardiaque auparavant désamorcée, sans jamais produire des engorgements toujours très redoutables.

Le même appareil peut servir si l'on veut faire une *transfusion* de sang mêlé d'eau médicamenteuse.

La *transfusion* médiate, exclusivement préconisée par les partisans de l'injection du sang défibriné, consiste en ceci : tirer le sang, le battre pendant quelques minutes avec un petit balai, le filtrer et l'injecter. On a construit, pour exécuter ces différentes parties de l'opération, une série d'appareils qui sont plus ou moins compliqués. Tels sont ceux de MM. Martin, Mathieu, Pajot et autres praticiens. Quelques-uns sont très-ingénieux et ne présentent qu'un inconvénient grave, celui de coûter fort cher, ce qui en limite considérablement l'usage.

Mentionnons enfin, pour mémoire, un mode bizarre de *transfusion* du sang qui a été imaginé par Gesellius, et dans lequel on emploie le sang des vaisseaux capillaires. L'appareil de ce médecin allemand consiste en une ventouse scarifiante, qui extrait le sang de la peau. Ce sang est aspiré par une pompe qui est à la fois aspirante et foulante. Le procédé du médecin Gesellius a fait beaucoup de bruit à l'époque où il fut préconisé par son auteur, mais nous ne savons s'il a été mis en pratique.

Nous terminerons cet article par quelques renseignements statistiques, que nous empruntons à une thèse du docteur Marmonnier. Sur 194 cas de *transfusion* de l'homme à l'homme, 94 fois on a eu pour but de combattre les hémorragies consécutives à l'accouchement. On sait combien ces accidents sont terribles et combien il est difficile d'arrêter ces hémorragies violentes, soit avec le seigle ergoté, soit avec la glace, soit encore par le tamponnement. Quand la malade est arrivée à la dernière extrémité et que tous les efforts semblent inutiles, il reste encore la *transfusion* du sang. Sur 94 opérations faites après que des accoucheurs expérimentés avaient déclaré la mort inévitable, 61 ont amené le rétablissement rapide des sujets, 33 ont été complètement inefficaces. Les causes de ces insuccès n'ont point été notées pour 19 cas; 2 fois il y a eu introduction d'air dans le cœur; 4 fois les accidents immédiats furent conjurés; mais les malades succombèrent à la fièvre puerpérale, à la métro-péritonite, à l'infection purulente. Ces malades succombèrent dans le délai de sept à dix jours. Dans 8 cas, il y eut une amélioration immédiate et évidente; mais de nouvelles hémorragies reparurent, et les malades étant retombées dans leur premier état, il fut impossible de les sauver. Parmi ces insuccès, il en est sans doute qu'il faut attribuer soit à la mauvaise construction des appareils, soit à l'inexpérience des opérateurs, soit encore, car ces quelques opérations ont été faites, croyons-nous, dans les hôpitaux, à la mauvaise condition hygiénique dans laquelle se trouvaient les opérées.

Les autres observations réunies par M. Marmonnier comprennent 26 *transfusions* qui ont été pratiquées après des hémorragies traumatiques. On a obtenu 16 guérisons; 10 malades ont succombé.

TRANSITIONNEL, ELLE adj. (tran-zi-sio-nèl, è-le — rad. *transition*). Qui forme une transition, qui en a le caractère.

TRANSLEITHANIE, nom par lequel on désigne la partie de l'empire austro-hongrois située au delà de la Leitha, et comprenant la Hongrie, la Transylvanie, les Confins militaires, la Croatie et l'Esclavonie.

TRANSMÉDITERRANÉEN, ENNE adj. (transs-mé-di-ter-ra-né-ain, è-ne — du préf. *trans*, et de *Méditerranée*). Qui est situé au delà de la Méditerranée : *Nos possessions* TRANSMÉDITERRANÉENNES.

TRANSMUTABLE adj. (tran-smu-ta-ble — rad. *transmuter*). Qui peut être transmuté.

*** TRANSON** (Abel-Louis-Étienne), ingénieur français. — Il est mort à Paris le 23 août 1876. En 1872, il avait été promu officier de la Légion d'honneur.

*** TRANSPARENT** s. m. — Modes. Bande d'étoffe fine et de couleur voyante, que l'on coud sous les bords d'un gilet de cérémonie.

TRANSPERCEMENT s. m. (tran-per-se-man — rad. *transpercer*). Action de transpercer; état de ce qui est transpercé.

*** TRANSPORTATION** s. f. — Encycl. Afin de compléter l'article du tome XV du *Grand Dictionnaire*, nous croyons utile de reproduire textuellement la loi du 30 mai-1er juin 1854 sur l'exécution de la peine des travaux forcés :

Article 1er. La peine des travaux forcés sera subie, à l'avenir, dans des établissements créés par décrets de l'empereur, sur le territoire d'une ou de plusieurs possessions françaises autres que l'Algérie. Néanmoins, en cas d'empêchement à la translation des condamnés et jusqu'à ce que cet empêchement ait cessé, la peine sera subie provisoirement en France.

Art. 2. Les condamnés seront employés aux travaux les plus pénibles de la colonisation et à tous autres travaux d'utilité publique.

Art. 3. Ils pourront être enchaînés deux à deux ou assujettis à traîner le boulet, à titre de punition disciplinaire ou par mesure de sûreté.

Art. 4. Les femmes condamnées aux travaux forcés pourront être conduites dans un des établissements créés aux colonies; elles seront séparées des hommes et employées à des travaux en rapport avec leur âge et avec leur sexe.

Art. 5. Les peines des travaux forcés à perpétuité et des travaux forcés à temps ne seront prononcées contre aucun individu âgé de soixante ans accomplis au moment du jugement; elles seront remplacées par celle de la réclusion, soit à perpétuité, soit à temps, selon la durée de la peine qu'elle remplacera. L'article 72 du code pénal est abrogé.

Art. 6. Tout individu condamné à moins de huit années de travaux forcés sera tenu, à l'expiration de sa peine, de résider dans la colonie pendant un temps égal à la durée de sa condamnation. Si la peine est de huit années, il sera tenu d'y résider toute sa vie. Toutefois, le libéré pourra quitter momentanément la colonie en vertu d'une autorisation expresse du gouverneur. Il ne pourra, en aucun cas, être autorisé à se rendre en France. En cas de grâce, le libéré ne pourra être dispensé de l'obligation de la résidence que par une disposition spéciale des lettres de grâce.

Art. 7. Tout condamné à temps qui, à dater de son embarquement, se sera rendu coupable d'évasion sera puni de deux ans à cinq ans de travaux forcés. Cette peine ne se confondra pas avec celle antérieurement prononcée. La peine pour les condamnés à perpétuité sera l'application à la double chaîne pendant deux ans au moins et cinq ans au plus.

Art. 8. Tout libéré coupable d'avoir, contrairement à l'article 6 de la présente loi, quitté la colonie sans autorisation ou d'avoir dépassé le délai fixé par l'autorisation sera puni de la peine d'un an à trois ans de travaux forcés.

Art. 9. La reconnaissance de l'identité de l'individu évadé ou en état d'infraction aux dispositions de l'article 6 sera faite soit par le tribunal désigné dans l'article suivant, soit par la cour qui aura prononcé la condamnation.

Art. 10. Les infractions prévues par les articles 7 et 8, et tous crimes ou délits commis par les condamnés, seront jugés par un tribunal maritime spécial établi dans la colonie. Jusqu'à l'établissement de ce tribunal, le jugement appartiendra au premier conseil de guerre de la colonie, auquel seront adjoints deux officiers du commissariat de la marine. Les lois concernant les crimes et délits commis par les forçats et les peines qui leur sont applicables continueront à être exécutées.

Art. 11. Les condamnés des deux sexes qui se seront rendus dignes d'indulgence par leur bonne conduite, leur travail et leur repentir pourront obtenir : 1° l'autorisation de travailler, aux conditions déterminées par l'administration, soit pour les habitants de la colonie, soit pour les administrations locales; 2° une concession de terrain et la faculté de le cultiver pour leur propre compte. Cette concession ne pourra être définitive qu'après la libération du condamné.

Art. 12. Le gouvernement pourra accorder aux condamnés aux travaux forcés à temps l'exercice, dans la colonie, des droits civils ou de quelques-uns de ces droits dont ils sont privés par leur état d'interdiction légale. Il pourra autoriser ces condamnés à jouir ou disposer de tout ou partie de leurs biens. Les actes faits par les condamnés dans la colonie, jusqu'à leur libération, ne pourront engager les biens qu'ils possédaient au jour de leur condamnation ou ceux qui leur seront échus par succession, donation ou testament, à l'exception des biens dont la remise aura été autorisée. Le gouvernement pourra accorder aux libérés l'exercice, dans la colonie, des droits dont ils sont privés par les troisième et quatrième paragraphes de l'article 34 du code pénal.

Art. 13. Des concessions provisoires ou définitives de terrains pourront être faites aux individus qui ont subi leur peine et qui restent dans la colonie.

Art. 14. Un règlement d'administration publique déterminera tout ce qui concerne l'exécution de la présente loi, et notamment : 1° le régime disciplinaire des établissements de travaux forcés; 2° les conditions sous lesquelles des concessions de terrains, provisoires ou définitives, pourront être faites aux condamnés ou libérés, eu égard à la durée de la peine prononcée contre eux, à leur bonne conduite, à leur travail et à leur repentir; 3° l'étendue du droit des tiers, de l'époux survivant et des héritiers du concessionnaire sur les terrains concédés.

Art. 15. Les dispositions de la présente loi, à l'exception de celles prescrites par les articles 6 et 8, sont applicables aux condamnations antérieurement prononcées et aux crimes antérieurement commis.

*** TRANSPOSITIF, IVE** adj. — Encycl. Linguist. *Langues transpositives*. Dans un grand nombre de cas, nos pensées et nos sentiments se présentent à nous avec une telle simultanéité que, pour les exprimer dans leur rapidité entière, il faudrait pouvoir représenter par un seul son tout ce que l'on pense, tout ce que l'on sent en un même instant. Mais, pour communiquer au dehors par le moyen de la parole ces pensées et ces sentiments, il faut plusieurs termes dont chacun représente une partie de ce qu'on veut dire. [illegible] une que [illegible]. Quel est le terme qui doit être placé le premier? Lequel pourra le mieux l'effet [illegible]? Commencera-t-on par le sujet pour énoncer ensuite l'attribut? [illegible] l'objet principal, pour [illegible] les idées qui le modifient et [illegible] ont [illegible] [illegible] ou leurs qualités, [illegible] appartiennent? [illegible] qu'un petit nombre de [illegible], le défilé de [illegible], par exemple, que Napoléon fut vaincu par les alliés, il nous sera facile de placer en premier rang l'objet qui nous intéresse le plus, et, si ce sont les alliés, de dire : « Les alliés vainquirent Napoléon; » si c'est Napoléon, de dire au contraire : « Napoléon fut vaincu par les alliés. » De même, on pourra dire [illegible] « Ce [illegible] est bon » ou « C'est un bon livre. » Mais, en [illegible] de termes [illegible] toute [illegible] leurs rapports [illegible] pourra [illegible] de la proposition. Les mots ont souvent une place qu'ils affectent et qu'ils ne doivent pas céder.

Par suite, et les rapports des objets, la [illegible] de [illegible] les moyens principaux [illegible] changer quelques lettres ou quelques syllabes dans les mots déjà formés et d'attacher à cette altération les idées [illegible] les mots [illegible] qui [illegible] mots et de marquer les rapports des idées entre [illegible] dépendre cette liaison et ces rapports de la place [illegible] que les [illegible] ces trois moyens [illegible] toutes les langues, mais par les unes plus, par les autres moins. [illegible] Comme on l'a [illegible] les [illegible] qui marquent ces rapports [illegible] de terminaison [illegible] construction, mais leur [illegible] de règles, celles qui [illegible] rapports à la situation même des mots [illegible] peu de règles de syntaxe, [illegible] construction devient plus importante [illegible] variée. Dans la langue grecque et la langue latine, c'est surtout par des changements de terminaison qu'étaient marqués les rapports des objets. Dans la langue française, [illegible] ces rapports tient plutôt à la situation des mots. Il en résulte qu'en grec et en latin l'arrangement des mots dépendait, en beaucoup de points, du goût de l'écrivain ou de l'orateur, un mot qui, par sa terminaison, paraissait l'objet principal de la phrase pouvait cependant, par des raisons d'intérêt, d'harmonie ou de variété, ne se trouver qu'au milieu ou à la fin. Cette faculté constitue la transposition des mots, le grec et le latin étaient donc des langues éminemment *transpositives*. Le déplacement des mots est bien moins facile dans la langue française, toutefois, il n'y est pas impossible, et il n'est pas de langue où l'inversion, c'est-à-dire la transposition des mots, ne soit permise à un certain degré. Nous ferons observer que les langues chez lesquelles la faculté de transposition est plus étendue, et qui pour cette raison s'appellent langues *transpositives*, offrent de plus grandes ressources à l'art oratoire et à la poésie, mais qu'elles ont plus de tendance à l'obscurité et demandent plus de travail à ceux qui écoutent. Les langues, au contraire, chez lesquelles cette faculté est restreinte sont plus favorables aux expositions et aux déductions scientifiques; elles sont d'une clarté incomparable et qui fait une belle compensation à ce qui leur manque sous les autres rapports.

TRANSVERSO-ANAL adj. Anat. Se dit d'un muscle appelé aussi transverse superficiel du périnée.

TRANSVERSO-ILIAQUE adj. Anat. Qui va des apophyses transverses des vertèbres à l'os iliaque.

TRANSVERSO-URÉTRAL adj. Anat. Se dit d'un muscle appelé aussi transverse profond du périnée.

*** TRAPPE** s. f. — Planche de hêtre de 0m,33 de largeur, 0m,75 de longueur et 0m,031 d'épaisseur. ‖ On l'appelle aussi BOURBLETTE.

*** TRAQUE** s. f. — Groupe de navires dans une rade.

TRASI s. m. (tra-zi). Bot. Nom vulgaire du souchet comestible.

TRAUFFLE s. m. (trô-fle). Nom vulgaire du trèfle rampant.

*** TRAVAIL** s. m. — Encycl. Sport. On donne le nom de *travail* à la période, à peu près de [illegible] de l'entraînement au cheval de course. Elle succède à la période d'exercice, qui a pour but de durcir le jeune poulain et de le mettre en état de supporter les fatigues de l'entraînement. C'est en ce moment que se décide la carrière du cheval de course; car, pour supporter le *travail*, il lui faut un organisme parfait; les animaux à jambes et les constitutions douteuses ne peuvent traverser impunément cette série d'épreuves, destinées à développer le maximum des forces et des qualités naturelles. « Le *travail*, dit un écrivain compétent, M. Noël Pearson, comprend cette période de préparation du cheval où, [illegible] antérieurement par les [illegible], progressivement amené, par un exercice gradué, à un état intermédiaire qui ne [illegible] de la fatigue, dans un parfait équilibre de santé, il se trouve en état de subir la dernière et décisive épreuve. C'est le moment des courses de galop dont le train augmente progressivement, en un mot d'un *travail* auquel beaucoup ne peuvent résister. Ceux qui en sort sain et sauf peut, à juste titre, prétendre à la qualification de cheval de course. Reste à savoir dans quelle catégorie il doit être rangé, et c'est ce qu'il se [illegible] dans les épreuves publiques. »

Travaux publics (MINISTÈRE DES). Notre liste des ministres [illegible] en tête de cette branche de l'administration s'arrêtait à M. Christophle. Nous la complétons par les noms suivants :

Paris, 17 [illegible] 1877.

Graeff, 23 novembre 1877.

[illegible], 13 décembre 1877.

*** TRAVERS** s. m. — Maniement qui fait

[illegible] du bœuf et correspondant au bord des dernières côtes.

* **TRAVERS** (Julien-Gilles), littérateur et bibliographe français. — Il a été nommé, en 1852, conservateur en chef de la bibliothèque de Caen et, en 1878, chevalier de la Légion d'honneur. Depuis 1869, il a publié : les *Foresteries* de Jean Vauquelin, sieur de La Fresnaie (1869, in-8°); les *Diverses poésies* du [illegible] (1869, 2 vol. in-8°); [illegible] *et les œuvres de Jean Vauquelin* (1872, in-8°); *Œuvres diverses en prose et en vers* de Vauquelin, avec un essai et un glossaire (1873, in-8°); *Journal d'un ménage, œuvre posthume du comte de Guernon-R*[illegible] (1874, in-8°), *Œuvres choisies* de M[illegible] (1875, in-8°); *Regains* (1876, in-8°), recueil de poésies de M. Travers, etc.

TRAVETTE s. f. (tra-vè-te). Nom donné aux soliveaux dans certains départements.

TRÉAZ s. m. (tré-az). [illegible] de débris de coquilles et servant d'engrais. On dit aussi TREZ.

TREBEL s. m. (tre-bèl). Plante synanthérée, dont les feuilles servent à aromatiser les cigares de La Havane.

TRÈBES, bourg de France (Aude), cant. de Capendu, arrond. et à 8 kilom. de Carcassonne, au confluent de l'Orbiel avec l'Aude; pop. aggl., [illegible] hab. — pop. tot., 2,0[illegible] hab.

* **TREFFORT**, bourg de France (Ain), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. de Bourg; pop. aggl., 822 hab. — pop. tot., 1,843 hab.

TREFLERIE s. f. (tre-fle-ri — rad. *trèfle*). Champ contenant du trèfle.

* **TRÉGUIER**, ville maritime de France (Côtes-du-Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. de Lannion; pop. aggl., 3,038 hab. — pop. tot., 3,611 hab.

TRÉGUNC, bourg de France (Finistère), cant. de Concarneau, arrond. et à 26 kilom. de Quimper; pop. aggl., 520 hab. — pop. tot., 3,697 hab.

* **TREIGNAC**, ville de France (Corrèze), ch.-l. de cant., arrond. et à 45 kilom. de Tulle, sur la rive gauche de la Vezère; pop. aggl., 1,690 hab. — pop. tot., 2,397 hab.

TREIGNY, bourg de France (Yonne), cant. de Saint-Sauveur, arrond. et à 45 kilom. d'Auxerre; pop. aggl., 387 hab. — pop. tot., 2,591 hab.

TREILLAGISTE s. m. (tré-lla-ji-ste — rad. *treillage*). Celui qui fabrique ou vend des treillages. ‖ Syn. de TREILLAGEUR.

* **TREILLE** s. f. — Lot de pièces de bois ou planches pouvant servir à fabriquer 50 tonneaux de 200 litres, en Champagne.
— Chaque maille du tulle.

TRÉJASSE s. f (tré ja-se). Ornith. Nom d'une espece de grive, dans l'Aunis. ‖ On l'appelle aussi TRÉJAT.

* **TRÉLAT** (Ulysse), médecin et homme politique français. — Ce fut lui, et non son fils, le docteur Ulysse Trélat, comme nous l'avons dit dans les premiers tirages du tome XV, qui fut nommé membre du conseil général de l'Assistance publique (octobre 1870), puis, le 30 juillet 1871, membre du conseil municipal de Paris pour le quartier du Panthéon (Ve arrondissement). Il siégea et vota avec la majorité républicaine du conseil. Aux élections de 1874, il ne se représenta point, son grand âge ne lui permettant guère de suivre assidûment les séances de l'Assemblée communale de Paris.

TRÉLAZÉ, bourg de France (Maine-et-Loire), cant. S.-E., arrond. et à 9 kilom. d'Angers; pop. aggl., 441 hab. — pop. tot., 5,261 hab. Exploitation d'ardoisières.

* **TRÉLON**, ville de France (Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. d'Avesnes; pop. aggl., 2,718 hab. — pop. tot., 3,200 hab.

* **TREMBLADE** (LA), ville de France (Charente-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 6 kilom. de Marennes, sur la rive gauche de la Seudre; pop. aggl., 2,568 hab. — pop. tot., 2,836 hab.

* **TREMBLAY**, bourg de France (Ille-et-Vilaine), cant. d'Antrain, arrond. et à 28 kilom. de Fougères; pop. aggl., 378 hab. — pop. tot., 2,626 hab.

* **TREMBLEMENT** s. m. — Encycl. *Tremblement de terre.* Nous n'avons pas l'intention de [illegible] l'étude des diverses hypothèses qui ont été faites à propos des *tremblements de terre*. Cette partie a été suffisamment traitée dans le *Grand Dictionnaire*; on nous permettra toutefois de constater que, le plus souvent, il [illegible] un rapport de cause à effet entre les [illegible] que subit l'écorce de notre [illegible] et les éruptions volcaniques. Il [illegible] que toutes les manifestations volcaniques [illegible] point connues et que dans [illegible] les renseignements ne [illegible] point de constater cette relation [illegible] exister. Notons [illegible] de quelques *tremblements de terre* récents, que les secousses [illegible] terrestre peuvent avoir [illegible] l'effondrement des assises [illegible] le poids dont elles sont chargées. Certaines strates laissent entre elles des intervalles qui peuvent atteindre d'énormes dimensions, et, si l'on suppose une masse liquide circulant dans ces vides, on peut admettre que l'eau dissolve les rares piliers sur lesquels s'appuient les couches supérieures et parvienne à ronger ces appuis au point de les rendre insuffisants. Quand leur résistance ne fait plus équilibre à la masse qu'ils supportent, ils s'affaissent et toute la couche s'enfonce jusqu'à ce qu'elle ait retrouvé un solide point d'appui. La masse qui s'effondre ainsi peut atteindre plusieurs millions de mètres cubes, et sa chute peut ébranler au loin les couches voisines.

Quoi qu'il en soit, d'ailleurs, on constate que c'est dans les régions volcaniques, mais à des distances très-variables des centres d'éruption, que les *tremblements de terre* sont les plus fréquents et aussi les plus terribles. C'est ainsi que les côtes de l'Amérique du Sud, parallèles à la grande chaîne des Cordillères, sont très-souvent bouleversées par les secousses volcaniques. Il ne faut pas conclure de là que ces secousses ne sont à craindre que dans le voisinage des couches volcaniques. On sait, en effet, que les ébranlements terribles produits par des éruptions se propagent à des distances considérables. Rien de plus simple, si l'on veut admettre que les terrains vigoureusement secoués transmettent l'ébranlement qu'ils subissent aux masses voisines et que de couche en couche la secousse est ressentie. Supposons donc que, la violence du choc n'étant pas encore amortie, une couche vienne à être atteinte qui ne soit point solidement équilibrée, il se produit là un véritable tremblement de terre. Et cependant, ce point est plus éloigné du centre d'ébranlement que des couches que leur solidité a préservées de toute dislocation appréciable. Le *tremblement de terre* de Lisbonne (1755) est un exemple frappant à ce sujet. On s'accorde d'ailleurs aujourd'hui à admettre la transmission au loin de la secousse qui s'est produite sur un point, et c'est ainsi que peuvent s'expliquer les exceptions bien constatées à cette règle, que les centres volcaniques sont les points où se ressentent le plus fréquemment les *tremblements de terre*.

Cette théorie de la transmission du choc à de grandes distances n'est point contraire à l'hypothèse qui assigne aux grandes secousses dont nous parlons la réaction de gaz soumis à une tension trop forte pour les parois qui les renferment. Ces deux causes peuvent et doivent déterminer les phénomènes qui nous occupent. Le tort, à notre sens, des géographes et des géologues qui ont traité cette importante question est d'avoir voulu limiter le nombre des causes qui amènent les *tremblements de terre*. Ces causes sont évidemment multiples, et l'on ne peut pas plus affirmer que la réaction des gaz est sans effet sur l'écorce terrestre qu'on ne peut soutenir que les eaux, en formant par la dissolution de masses énormes des vides considérables, ne peuvent pas amener de véritables ébranlements.

Resterait à déterminer la cause particulière de tel ou tel ébranlement, c'est-à-dire à reconnaître si telle cause a plus contribué que telle autre à produire le phénomène. Rien n'oblige, en effet, à considérer les *tremblements de terre* comme produits par une cause unique. Il est bien plus scientifique, en l'état des connaissances actuelles, de les grouper selon leurs éléments de ressemblance et de ne rattacher à une même théorie que ceux pour lesquels l'observation indique une origine commune, sauf à voir plus tard s'il est possible de les rattacher tous à une grande loi générale présentant des manifestations particulières.

Un fait tout récent est venu confirmer la théorie qui consiste à considérer certains *tremblements de terre* comme produits par des éboulements n'ayant d'autre cause que l'insuffisance de résistance des couches inférieures. Le 31 octobre 1873, il se produisit dans une mine de sel gemme située à Varangéville-Saint-Nicolas, près de Nancy, un éboulement considérable. Quelques minutes plus tard, un *tremblement de terre* se faisait sentir à Nancy; les sonnettes entraient en branle, les meubles étaient vigoureusement secoués et les plafonds de quelques maisons peu solides étaient profondément lézardés. On ignorait à Nancy l'accident qui venait de se produire dans la mine de sel gemme, cette mine étant située à 12 kilometres. Sur le lieu même du sinistre, la catastrophe fut épouvantable, et les deux tiers des bâtiments d'exploitation furent littéralement bouleversés. On crut d'abord à une secousse géologique; mais quand on eut fait les travaux de déblayement nécessaires, on reconnut que le point de départ de la secousse était bien la mine elle-même, et l'on constata que l'effondrement était dû à l'amincissement exagéré des piliers qui soutenaient les plafonds de la mine. Ces piliers avaient été rongés par une infiltration d'eau. Ce qui s'est produit en cette circonstance doit inévitablement se reproduire sous le sol, et cet accident, qui pouvait être dû à la négligence de quelques ouvriers, n'est que la reproduction en petit de ceux qui doivent se produire dans la couche géologique sous-jacente.

Depuis le commencement de ce siècle, notre pays n'a subi que quatre *tremblements de terre* notables. Ce sont ceux qui eurent lieu en 1821, 1841, 1846 et 1873. Les trois premiers ayant été particulièrement étudiés ailleurs, nous ne nous occuperons que du dernier.

La première secousse eut lieu le 29 juin 1873 et se fit sentir dans toute la région alpestre qui comprend le Tyrol autrichien, l'orient du Piémont, la Lombardie, la Vénétie et l'Illyrie. L'ébranlement s'est propagé jusqu'en Bavière et dans quelques parties de la Suisse romande. La terre s'est soulevée verticalement sur plusieurs points et notamment dans la vallée de Soligo, et plusieurs édifices, entre autres une église, ont été ruinés de fond en comble. L'oscillation avait une amplitude telle, que des fils télégraphiques écartés de plus de 10 centimètres se touchèrent. Neuf jours après le *tremblement de terre* qui avait fait tant de victimes, ce fléau sévissait au Chili, à Valparaiso et à Santiago.

En France, les 14 et 19 juillet et le 8 août, on ressentit plusieurs secousses dans la région du Rhône d'abord, puis dans la région des Pyrénées. C'est dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme, sur la rive gauche du Rhône, que la première secousse a eu lieu. Le point exact où elle fut tout d'abord ressentie est le village de Bourg-Saint-Andéol. La seconde secousse, qui ne fut pas comme la première accompagnée d'éclairs et de tonnerre, une simple coïncidence peut-être, eut lieu le 19 juillet. Elle dura deux secondes et se fit particulièrement sentir à Viviers, à Rochemaure, à Saint-Paul-Trois-Châteaux, à Châteauneuf et à Montelimar. A Châteauneuf, elle fut très-violente, et plusieurs maisons regardées comme très-solides durent être étayées.

Le 8 août, à 4 heures 5 minutes, une nouvelle secousse se produisit. Elle dura trois secondes environ et affecta sensiblement les mêmes points. Les eaux du Rhône furent vivement agitées et envahirent tumultueusement le rivage.

Le 29 août 1873, on signalait au château de Vauxelles, près de Vailly, département de l'Aisne, une secousse très-courte, qui était également ressentie à Saint-Quentin et à La Fère.

Le *tremblement de terre* du 29 novembre 1873, qui sévit particulièrement à Bagnères-de-Bigorre, avait été précédé, à la date du 20 août, de plusieurs secousses qui passèrent à peu près inaperçues. Cet accident mérite d'être relaté, car durant trois jours, du 26 au 29 novembre, on ressentit douze secousses. La première fut la plus forte, puis vient, dans l'ordre de l'intérêt qu'elles présentent, la septième, qui eut lieu le 28, à 5 heures 18 minutes du matin, et qui fut suivie d'un notable tassement du sol. Il résulta de ce tassement un trouble dans la circulation des eaux souterraines, qui se chargèrent d'une masse terreuse abondante. Dans une seule journée, celle du 28, il se produisit sept oscillations bien caractérisées. La dernière secousse fut la plus faible. L'état de l'atmosphère, durant ces trois journées, fut à peu près normal; toutefois, l'observateur auquel nous empruntons ces détails a signalé quelques crépitations qui se seraient produites plusieurs minutes avant la première secousse et qui auraient, suivant lui, le caractère de celles qu'on entend au moment où paraît une aurore boréale. « Au moment où cette secousse s'est produite, dit-il, la nuit était magnifique, et l'on a pu observer que l'atmosphère se colorait promptement d'une lueur rougeâtre, qui disparut rapidement et laissa le ciel très-pur. »

Les savants qui veulent absolument établir une liaison entre les phénomènes cosmiques et les phénomènes de météorologie ne manqueront point de relever ces détails; ils feront très-sagement, à notre sens, de ne point abuser de renseignements qui n'ont point, après tout, le caractère de véritables observations scientifiques. Il importe, en effet, d'accumuler les renseignements et de ne prendre pour point d'appui de nouvelles théories que des faits dûment établis.

Pour arriver à faire de sérieuses observations, il faudrait une série d'appareils au nombre desquels figure un enregistreur automatique des oscillations, ou sismographe. Cet appareil, déjà installé dans un grand nombre de villes d'Italie, permet de suivre les moindres mouvements de l'écorce terrestre, et c'est peut-être des renseignements précis qu'il donne qu'on pourra un jour tirer la loi des oscillations de la surface de notre globe.

* **TRÉMENTINES**, bourg de France (Maine-et-Loire), cant., arrond. et à 14 kilom. de Cholet; pop. aggl., 1,274 hab. — pop. tot., 2,247 hab.

TRÉMULATION s. f. (tré-mu-la-si-on — du lat. *tremulus*, tremblant). Pathol. État d'un malade qui tremble.

TRENNEL s. m. (trènn-nel). Sorte de huche où l'on met les moules contenant la pâte à fromage de Roquefort.

* **TRENTE** adj. — *Se mettre sur son trente et un*, Mettre ses plus beaux vêtements.

TRÉPANATEUR s. m. (tré-pa-na-teur — rad. *trépan*). Chir. Celui qui fait l'opération du trépan.

* **TRÉPANATION** s. f. — Encycl. Art vétér. En chirurgie vétérinaire, l'usage de la *trépanation* a été introduit par Lafosse comme moyen d'ouvrir les cavités nasales pour le traitement local de la morve. Cette application de la *trépanation* n'a pas eu de suites; mais l'opération, toutefois, est restée dans la pratique, et aujourd'hui elle est usitée chez les animaux, non-seulement dans les mêmes circonstances que chez l'homme, mais, en outre, dans quelques autres cas particuliers.

Les cas dans lesquels la *trépanation* peut être appliquée avec avantage sont les suivants : 1° celui de fracture des os du crâne, lorsque les portions fracturées sont enfoncées ou broyées; il importe alors de faire cesser la compression occasionnée au cerveau par les fragments osseux qui sont rentrants, d'extraire les esquilles qui sont quelquefois séparées, ou autres corps du dehors, de donner issue au sang ou à la matière qui peut être épanchée sur la méninge; en trépanant alors, on peut prévenir la mort de l'animal, en ramenant dans leur position normale les parties osseuses déplacées. Mais la *trépanation* ne convient nullement dans les fractures sans enfoncement et sans épanchement, encore moins dans les fêlures et fissures.

2° Celui où un corps étranger contondant, une balle par exemple, lancée par une arme à feu, se trouve enclavé dans l'épaisseur des os du crâne, de manière à pénétrer au delà de son plus grand diamètre et qu'on ne puisse lui imprimer aucun mouvement; il n'y a alors que la *trépanation* qui puisse faciliter l'extraction de ce corps.

3° Celui de la rupture et de l'enfoncement des os de la face, effet des coups ou des chutes sur cette partie, circonstance dans laquelle le passage de l'air est quelquefois intercepté. On ne peut dans ce cas rétablir les fragments osseux dans leur position et leurs rapports naturels qu'à la faveur d'une ou plusieurs ouvertures à quelque distance de la fracture, car les ouvertures naturelles ne sont pas toujours suffisantes, surtout quand la lésion est un peu haut. Mais avant de procéder à cette réduction, il est une opération préalable, souvent beaucoup plus pressante, c'est la trachéotomie, afin de prévenir les effets d'une suffocation menaçante. La *trépanation* est aussi indiquée quelquefois dans la carie et la nécrose, pour faciliter l'exfoliation; mais elle ne doit jamais être employée comme moyen de prévenir les accidents des plaies et blessures de la tête; car, loin de s'opposer à l'arachnoïdite et à l'encéphalite, elle ne pourrrait que hâter leur développement, et par conséquent accroître les dangers que court l'animal.

Chez les animaux, outre les circonstances diverses que nous venons de relater, on pratique encore la *trépanation* dans quelques autres cas qui leur sont propres. Ainsi, elle est indiquée sur le crâne des bêtes à laine affectées de tournis, pour les débarrasser du cœnure, cause du mal, et, dans toutes les espèces, sur les os de la face, par exemple lorsque ces os sont fracturés et enfoncés à la suite de coups ou de chutes, de manière à intercepter quelquefois le passage de l'air. La *trépanation* est indiquée encore sur la région de la face pour débarrasser les animaux des parasites qui se rencontrent quelquefois dans les cavités nasales et les sinus, tels que les larves qui se logent dans les sinus frontaux des bêtes à laine, et le polystome ténioïde que l'on rencontre dans les cavités nasales du cheval et du chien, lorsqu'il est impossible d'extraire ces parasites par les voies naturelles. Enfin, la *trépanation* peut être utile pour débarrasser les sinus frontaux du pus consistant qui parfois s'y trouve accumulé. Elle convient encore, pour remplir une indication analogue, chez les animaux de l'espèce bovine, dans le cas de catarrhe chronique des cornes, lorsqu'une collection purulente existe dans les sinus qui forment l'intérieur de ces prolongements et s'étend dans les sinus frontaux. La *trépanation* se pratique alors à la base des cornes et porte le nom de térébration.

Les points sur lesquels on peut le plus facilement trépaner sans léser aucun muscle sont : la partie médiane du pariétal, pénétrant au centre de la cavité crânienne; le bord inférieur du frontal, communiquant avec les sinus frontaux; les naseaux, communiquant avec la partie supérieure et la partie inférieure des cavités nasales; le zygomatique et le grand sus-maxillaire, pénétrant dans les sinus maxillaires. Outre ces régions diverses, qu'on doit considérer comme les lieux d'élection de la *trépanation*, l'opération, si le cas l'exige, peut être faite sur toutes les autres parties de la tête, notamment sur les faces latérales du pariétal, en traversant le muscle crotaphite.

L'animal étant abattu et maintenu solidement, vu la durée de l'opération, on met à découvert la région sur laquelle on va opérer, soit en agrandissant la plaie s'il en existe une, soit en divisant les téguments s'ils sont encore intacts. Dans ce dernier cas, après avoir rasé les poils, on pratique soit une incision cruciale, soit une incision en T ou en V. L'incision faite, on dissèque les lambeaux en leur laissant le plus d'épaisseur possible et en enlevant, s'il se peut, le périoste en même temps. La surface osseuse mise à nu, on trépane, et quand le disque osseux cerné par la couronne est très-mobile, on l'enlève; puis on passe le doigt dans l'ouverture pour s'assurer s'il y a des aspérités à sa circonférence; on les détruit lorsqu'elles existent. Ensuite on relève les os s'il s'en trouve d'enfoncés, ou on favorise la sortie des liquides épanchés, des matières ou du pus, s'il y en a, en donnant à

la tête une position favorable. On a grand soin, dans la très-grande majorité des cas, de ne pas toucher à la méninge, dans le cas de *trépanation* de la boîte crânienne, soit avec la couronne, soit avec aucun autre instrument tranchant; si cependant on avait lieu de soupçonner, après l'opération, qu'il y eût épanchement sous les enveloppes de l'encéphale, il deviendrait à propos d'y faire une petite incision; mais il faudrait aussi être très-attentif à ne couper aucune artère. Dans ce cas, il n'arrive pas d'accident, au moins ordinairement; mais il est rare qu'il faille toucher aux méninges.

Quel que soit l'endroit où l'on trépane, si l'on a dessein de conserver l'ouverture un certain temps, on y introduit une tente; on rapproche les lambeaux par la section en T, et l'on met et maintient par-dessus une étoupade molle. Après une opération de cette importance, on conçoit bien la nécessité de soumettre l'animal à une diète sévère, de pratiquer une ou plusieurs saignées, de donner des boissons délayantes, d'administrer des lavements et de placer le sujet dans une température douce, où rien ne l'inquiète et ne puisse l'agiter en aucune façon.

On opère quelquefois la *trépanation* des cornes, dans l'espèce bovine. On n'abat point l'animal, on l'assujettit debout. On pratique une ouverture par laquelle on pénètre jusqu'à l'apophyse qui sert de base à la corne; cette cavité est tapissée par une membrane muqueuse, qui est quelquefois le siége d'une inflammation, laquelle se termine par suppuration et donne lieu à une collection de pus qui remplit la cavité et devient une cause de phlegmasie chronique. On ne peut obtenir la guérison qu'en donnant issue à la matière purulente. Après cette opération, on ne fait pas d'autre pansement que de fermer l'ouverture avec un bouchon disposé à cet effet, pour pouvoir faire et répéter quelques injections, si elles sont jugées nécessaires.

*** TRÉPORT (LE)**, ville et port de France (Seine-Inférieure), cant. d'Eu, arrond. et à 28 kilom. de Dieppe, sur la Manche; pop. aggl., 3,591 hab. — pop. tot., 3,819 hab. Bains de mer très-fréquentés.

TREPTODONTE s. m. (trè-pto-don-te — du gr. *treptos*, tourné; *odous*, *odontos*, dent). Chir. Appareil employé pour le redressement des dents.

*** TRÉTEAU** s. m. — **Encycl.** C'est près de la statue de Henri IV et sur la place Dauphine que s'élevaient, au XVII^e siècle, presque tous les *tréteaux* des charlatans et des opérateurs. Le plus célèbre de ces charlatans fut Mondor, le beau Mondor, qui était venu, en 1620, vendre ses opiats et ses onguents sur la place Dauphine, et à qui les farces de son valet Tabarin attirèrent de nombreuses pratiques. En tête de l'*Inventaire universel des œuvres de Tabarin* (1622, in-12), on voit représentés leurs *tréteaux*. Mondor y est figuré avec une longue barbe; Tabarin, avec son *tabar*, sorte de jaquette de paillasse, et son petit manteau. Un page se tient devant un coffre ouvert où se trouvent les fioles et les remèdes. Dans le fond sont deux joueurs de viole.

D'autres *tréteaux* du pont Neuf, dont on a gardé le souvenir sont ceux de Desiderio Descombes, le charlatan à l'habit rouge (*il Scarlatano*, mot que l'on croit être l'étymologie de charlatan); ses grands mots italiens et son étalage de serpents en bouteilles étaient les principaux moyens qu'il employait pour attirer le public; ceux du baron de Grattelard, sur lequel on publia dans le temps une facétie piquante, intitulée: les *Rencontres, fantaisies et coq-à-l'asne du baron de Grattelard, tenant sa classe au bout du pont Neuf, avec ses gaillardises admirables, ses conceptions joyeuses et farces joviales*. On a encore réimprimé de notre temps les *Entretiens facétieux du sieur baron de Grattelard, disciple de Verboquet*. Ce baron de Grattelard était aussi un vendeur d'onguents.

Carmeline, le beau parleur, dont une *mazarinade* disait:

> Carmeline l'opérateur,
> Vestu d'un collet de senteur,
> Chaussé de damas à ramage,
> La grosse fraise à double estage,
> Bas d'attache, le brodequin
> De vache noire ou maroquin,

avait son *tréteau* devant la maison faisant face au Cheval de bronze, et son enseigne portait, au milieu de mesures et de cannes fraîchement arrachées, cette devise empruntée à Virgile: *Uno avulso, non deficit alter* (une arrachée, une autre ne manque pas).

Hieronimo de Ferranti, d'Orviette, qu'on appela l'Orviétan, et dont la renommée fut due à la fameuse drogue qui garda son nom; Barry, l'illustre opérateur qui renouvela le succès de Mondor, avaient leurs *tréteaux* sur le quai, vers la rue Guénégaud, près de la boutique de l'apothicaire Blégny.

Le gros Thomas, célèbre arracheur de dents, qui envoyait ses clients se rincer la bouche, après l'opération, chez Mme Rigomme, à leurs frais, bien entendu, s'établissait d'ordinaire sur le trottoir même du pont.

Outre ces *tréteaux* de charlatans et d'opérateurs, il y avait encore les *tréteaux* des théâtres forains. Entreprendre l'histoire de ceux-ci, ce serait remonter aux *Mystères* du moyen âge et reproduire les faits relatifs aux enfants de la Basoche, à la corporation des Fous, aux confrères de la Passion, tous sujets déjà traités dans le *Grand Dictionnaire*. Nous indiquerons seulement quelques *tréteaux* du XVII^e siècle; et d'abord ceux où Turlupin, Gautier-Garguille et Gros-Guillaume, tous trois garçons boulangers du faubourg Saint-Laurent, liés d'une étroite amitié, s'ébattaient joyeusement près de l'Estrapade. Ils y avaient élevés eux-mêmes et y jouaient des pièces de leur cru, des bouffonneries auxquelles Turlupin attacha son nom.

Cependant, à l'hôtel de Bourgogne, on jouait dans le vide les tragédies de Hardy, et les comédiens allèrent se plaindre au cardinal de Richelieu que les *tréteaux* de l'Estrapade leur enlevaient tout le public. Richelieu, après avoir entendu les trois farceurs, jugea à propos de les faire entrer à l'hôtel de Bourgogne. Ainsi cessèrent d'exister les *tréteaux* de l'Estrapade.

Les *tréteaux* des théâtres de la foire Saint-Germain et de la foire Saint-Laurent, ceux qui, plus tard, furent placés devant les théâtres du boulevard, et sur lesquels des queues-rouges et des pitres, par leurs lazzi, donnaient au public un avant-goût de ce qu'il aurait à admirer dans l'intérieur, ne méritent qu'une courte mention. On en voit encore de pareils à la porte des baraques de saltimbanques, dans les fêtes foraines; c'est là que toute la troupe, directeur et acteurs réunis, s'évertuent à attirer les badauds par des farces plus ou moins drôles, où les soufflets, les coups de poing et les coups de pied s'allient harmonieusement aux plus triviales plaisanteries.

*** TRETS**, ville de France (Bouches-du-Rhône), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. d'Aix; pop. aggl., 2,694 hab. — pop. tot., 3,285 hab.

*** TREUIL** s. m. — Se dit quelquefois pour PRESSOIR.

TREUILLÉE s. f. (treu-llé — rad. *treuil*). Raisin soumis au treuil ou pressoir, dans l'Aunis.

TREUTÉ s. m. (treu-té). Bot. Espèce de vomiquier du Jura.

*** TRÉVÉ**, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant., arrond. et à 10 kilom. de Loudéac; pop. aggl., 374 hab. — pop. tot., 2,180 hab.

*** TRÉVENEUC** (Henri-Louis-Marie, comte DE), homme politique français. — Au Sénat, où il avait été élu par le département des Côtes-du-Nord le 30 janvier 1876, il se montra, ce qu'il avait été à l'Assemblée nationale, partisan exclusif des idées cléricales et réactionnaires, bien qu'il eût dit dans sa profession de foi aux électeurs sénatoriaux: « J'ai toujours voulu les libertés compatibles avec la paix sociale et le bon sens. » Pour M. de Tréveneuc, ces libertés consistent à se prosterner devant le *Syllabus*, qui, en fait de liberté, n'admet que le despotisme de l'Église. En conséquence, il alla siéger à l'extrême droite et continua à se prononcer contre toutes les mesures libérales. Le coup d'État parlementaire du 16 mai 1877, qui était l'œuvre des cléricaux, reçut sa complète approbation. Il se prononça pour la dissolution de la Chambre des députés (22 juin), pour l'ordre du jour Kerdrel, contre l'enquête parlementaire, votée par la seconde Chambre (19 novembre), et il rentra dans l'opposition lorsque, à la fin de la crise, un ministère parlementaire et républicain fut constitué sous la présidence de M. Dufaure.

TRÉVÈRES, peuple de l'ancienne Gaule. V. TRÉVIRES, ci-après.

*** TRÈVES**, bourg de France (Gard), ch.-l. de cant., arrond. et à 40 kilom. du Vigan; pop. aggl., 292 hab. — pop. tot., 500 hab.

*** TRÉVIÈRES**, bourg de France (Calvados), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. de Bayeux; pop. aggl., 618 hab. — pop. tot., 1,079 hab.

TRÉVILLE (Herman, comte DE), homme politique français, né en 1803. En 1819, il s'engagea dans un régiment de dragons et prit part à la campagne d'Espagne. Lorsque Charles X fut renversé du trône en 1830, il donna sa démission de lieutenant et rentra dans la vie privée. Chaud partisan de la monarchie de droit divin et clérical ardent, il resta complétement à l'écart des affaires publiques de 1830 à 1871. Élu député de l'Aube à l'Assemblée nationale le 8 février 1871, par 32,014 voix, le comte de Tréville alla siéger à l'extrême droite. Il vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, la pétition des évêques, le pouvoir constituant, contre le retour de l'Assemblée à Paris, et fut un des signataires de l'adresse d'adhésion au *Syllabus* envoyée à Pie IX en 1871 par un certain nombre de députés. Adversaire de M. Thiers, à qui il ne pouvait pardonner de vouloir fonder la République, il contribua à sa chute (24 mai 1873) et adhéra à tous les actes de réaction du gouvernement de combat, qui, d'après lui, devait avoir pour but de rétablir la monarchie traditionnelle. Après l'échec de ses espérances, il fit partie des légitimistes qui soutinrent de [illegible] sur le septennat [illegible] vembre 1873, et [illegible] de M. La Rochefoucauld-Bisaccia, demandant le rétablissement de la monarchie. Le 16 mai 1874, il aida à renverser le [illegible], puis il se prononça contre les [illegible] Perier et Maleville, l'ordre du jour [illegible] et [illegible] Paris, la constitution du 25 [illegible] 1875, pour la loi sur l'enseignement [illegible] rieur, etc. Lors des élections des séna[teurs] à vie par l'Assemblée, il fit partie du gr[oupe] de l'extrême droite qui, pour empêcher [illegible] [illegible] d'être élus, se coalisa avec les [illegible] républicaines. Ce fut pour cette raison qu'il fut nommé sénateur inamovible au [illegible] tour de scrutin (décembre 1875). Au Sénat, il continua à siéger avec l'extrême droite, et il fit partie de la coalition qui s'attacha à empêcher l'affermissement du gouvernement républicain adopté par la grande majorité du pays. Bien que la tentative antiparlementaire, faite le 17 mai 1877, pour ressusciter le gouvernement de combat, livrât en réalité le pouvoir aux bonapartistes et aux orléanistes, le comte de Tréville fut amené, en sa qualité de clérical, à voter la dissolution de la Chambre des députés (22 juin). Il vota ensuite l'ordre du jour Kerdrel (19 novembre), soutint jusqu'au bout une entreprise condamnée par le pays, puis il rentra dans l'opposition lorsque le maréchal de Mac-Mahon, s'inclinant enfin devant la volonté de la France, consentit à appeler aux affaires le ministère Dufaure-Marcère (14 décembre 1877).

TRÉVIN s. m. (tré-vain). Nom donné à une espèce de piquette, dans certains pays.

TRÉVIRES ou **TRÉVÈRES**, peuple de l'ancienne Gaule, dans la Belgique I^re, au nord des Médiomatrices. Ils avaient pour capitale *Augusta Treverorum*, aujourd'hui Trèves.

*** TRÉVOUX**, ville de France (Ain), ch.-l. d'arrond., à 54 kilom. S.-O. de Bourg, sur la rive gauche de la Saône; pop. aggl., 1,965 hab. — pop. tot., 2,880 hab. L'arrond. compte 8 cant., 112 comm., 89,894 hab.

TRIACÉTINE s. f. (tri-a-sè-ti-ne). Chim. Liquide neutre, odorant, de saveur piquante et légèrement amère.

TRIANELLE s. f. (tri-a-nè-le). Bot. Un des noms vulgaires du trèfle des prés.

TRIARACHINE s. f. (tri-a-ra-chi-ne — du préf. *tri*, et de *arachine*). Chim. Corps obtenu en faisant fondre la diarachine avec son poids d'acide arachique et chauffant le mélange dans un tube pendant dix heures, à 220°.

*** TRIAUCOURT**, bourg de France (Meuse), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. de Bar-le-Duc; pop. aggl., 913 hab. — pop. tot., 1,031 hab.

TRIBENZOYCINE s. f. (tri-bain-zo-i-si-ne). Chim. Une des combinaisons de la glycérine avec l'acide benzoïque (l'autre combinaison est la monobenzoycine).

TRIBERT (Louis), homme politique, né à Paris en 1819. Fils d'un député des Deux-Sèvres sous Louis-Philippe et possesseur d'une belle fortune, il compléta son instruction par des voyages. M. Tribert visita successivement la Prusse, l'Italie, l'Égypte, l'Angleterre, l'Espagne, la Russie et diverses parties des deux Amériques. De retour en France, il se fixa à Puyraveau, dans les Deux-Sèvres. Très-attaché aux idées libérales, il se porta candidat indépendant au Corps législatif dans les Deux-Sèvres en 1863 et en 1869, mais il échoua contre le candidat de l'administration. Lorsque éclata la guerre de 1870, M. Tribert n'hésita point à s'engager dans le 95^e de ligne, comme simple soldat (août). Il prit part, sous les ordres du général Vinoy, aux combats de Chevilly, de L'Hay, de La Ville-Évrard, où il fut fait prisonnier (31 décembre 1870), et se vit transférer en Allemagne, où il était encore lorsque les électeurs des Deux-Sèvres le nommèrent, le 8 février 1871, député à l'Assemblée nationale par 47,307 voix. M. Tribert alla siéger au centre gauche et adopta complètement la politique de M. Thiers sur la nécessité de fonder une République conservatrice, ralliant à elle tous les intérêts et tous les esprits libéraux. Il vota pour la paix, l'abrogation des lois d'exil, la proposition Rivet, contre le pouvoir constituant, le retour de la Chambre à Paris, le renversement de M. Thiers (24 mai). Il entra dans l'opposition sous le gouvernement de combat, se prononça contre le maintien de l'état de siége, l'érection de l'église du Sacré-Cœur, le septennat, la loi des maires, le cabinet de Broglie, pour les propositions Perier et Maleville, la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, et [illegible], et il fit partie d'un certain nombre de commissions. Nommé sénateur inamovible par l'Assemblée nationale (décembre 1875), M. Tribert reprit sa place au centre gauche. Il donna son concours aux ministères républicains du 9 mars 1876 au 16 mai 1877. Lors de la résurrection du gouvernement de combat (17 mai 1877), M. Tribert rentra dans l'opposition. Il vota contre la dissolution de la Chambre (22 juin), contre l'amendement Kerdrel (19 novembre), et, à la fin de la crise, [illegible] rentre dans l'ordre [illegible] la [illegible] Dufaure [illegible], il [illegible] d'appuyer de ses votes les mesures libérales présentées par le gouvernement. Depuis le [illegible] 1871, M. Tribert représente le canton de Chmp[illegible] au conseil général des Deux-Sèvres.

TRIBOQUES, ancien peuple de la Gaule, [illegible] la Germanie [illegible] ou Strasbourg était leur ville principale.

TRIBROMOTOLUIDINE s. f. (tri-bro-mo-[illegible]-di-ne). Chim. Dérivé tribromé de la [illegible].

Tribune (LA), journal [illegible], politique et [illegible], à Paris le 20 mai 1876 par M. [illegible] du journal que M. [illegible] avait fait paraître sous ce [illegible] dernières années de l'Empire. La rédaction de la *Tribune* de 1876 se composa de MM. de Heredia, pour le bulletin et [illegible], Gaston-Danglas, pour [illegible], O. Mo[illegible], pour les informations [illegible] et Panhat pour les questions [illegible] et le mouvement ouvrier. MM. [illegible] et Philibert remplissaient les fonctions de secrétaires de la rédaction. M. [illegible] fit, dans la *Tribune*, sa petite guerre aux abus, et sa collaboration aurait [illegible] la [illegible] journal s'il suffisait pour attirer [illegible] de l'esprit le plus brillant et de [illegible] la plus railleuse. M. Paul Arène [illegible] chronique hebdomadaire et plusieurs [illegible] de bibliographie; Mme Louise G[illegible] publia dans la *Tribune* le *Roman d'un prêtre*, où l'on retrouva toutes les qualités de [illegible] et de la *Croisade noire*. Malgré tous ces éléments de succès, la *Tribune* n'occupa dans la presse qu'une place effacée. Il est des hommes qui, malgré la sincérité de leurs opinions et leur dévouement à la cause qu'ils servent, ne peuvent réussir à s'emparer de l'opinion et à la diriger. Le rédacteur en chef de la *Tribune* est de ce nombre. La *Tribune* cessa de paraître au mois de décembre 1876. À ce journal se rattachent deux souvenirs que nous tenons à conserver. La *Tribune* s'occupa activement du mouvement ouvrier. M. Chabert, un des principaux organisateurs des syndicats parisiens, y publia de nombreux articles touchant la situation [illegible] et rechercha sincèrement les moyens propres à procurer leur émancipation. C'est la *Tribune*, associée aux *Droits de l'homme*, qui prit l'initiative du congrès ouvrier qui eut lieu en 1876. V., dans ce *Supplément*, CONGRÈS OUVRIER.

Nous avons dit que Mme Gagneur, femme du député de la Haute-Saône, publia dans la *Tribune* un feuilleton intitulé le *Roman d'un prêtre*. Le titre de ce feuilleton parut suspect à l'ordre moral. Un procès fut intenté à la *Tribune* et à l'auteur du roman. Mais M. Gagneur en réclama la paternité, et le parquet ne pensa pas devoir demander à la Chambre, qui l'aurait refusée d'ailleurs, une autorisation de poursuites contre lui. Néanmoins, l'affaire suivit son cours pour le gérant, M. Gendron, qui fut condamné à un mois de prison.

TRIBUTYRINE s. f. (tri-bu-ti-ri-ne — du préf. *tri*, et de *butyrine*). Chim. Une des combinaisons de l'acide butyrique avec la glycérine.

TRICARBALLYLIQUE adj. (tri-kar-bal-li-li-ke). Chim. Se dit d'un acide tribasique découvert par M. Simpson, qui l'a obtenu par l'action de la potasse alcoolique bouillante sur le tricyanure de glycéryle.

— **Encycl.** La formule de cet acide est $(C^3H^5)'''(CO^2H)^3$. L'équation de sa formation par le cyanure glycérique est la suivante:

$$C^3H^5(CAz)^3 + 3KHO + 3H^2O$$

Tricyanure glycérique. Potasse. Eau.

$$= 3AzH^3 + C^3H^5(CO^2K)^3$$

Ammoniaque. Tricarballylate de potassium.

Dessaignes a obtenu à son tour ce même acide en fixant sur l'acide aconitique l'hydrogène naissant développé par l'amalgame de sodium. Toutefois, il n'avait pas obtenu ce corps pur, et c'est seulement Wichelhaus qui a reconnu l'identité des deux acides. En dernier lieu, Hlasiwetz a obtenu le même acide par l'action de l'amalgame sodique sur l'éther aconitique.

— PRÉPARATION. 1° Au moyen de la glycérine. On prépare d'abord du tribromure de glycéryle en faisant agir le perbromure de phosphore sur la dibromhydrine, puis on chauffe pendant seize heures à 100°, dans un vase scellé, un mélange d'une molécule de cette tribromhydrine et de 3 molécules de cyanure de potassium additionné d'une grande quantité d'alcool. On ouvre ensuite le vase, on décante la solution alcoolique du [illegible] de [illegible] potassique, on y dissout de [illegible] potassique, et l'on fait bouillir le mélange dans un appareil à reflux [illegible] qu'il se dégage de l'ammoniaque. Quand l'ammoniaque [illegible], on distille l'alcool, on [illegible] de potasse qui reste par [illegible] azotique, on évapore à siccité, et l'on reprend le résidu par l'alcool [illegible] évaporées laisse [illegible] un sirop. On transforme [illegible] tricarballylique, on [illegible] et, après [illegible], on le décompose [illegible] dans l'eau, par un [illegible]. L'acide tricarballylique ainsi obtenu est tout à fait pur.

2° Au moyen de l'acide aconitique. On [illegible] aconitate de potasse sur de l'amalgame de sodium, et l'on [illegible] le tout pendant quelque temps. [illegible] liqueur, préalablement [illegible] par l'acide azotique, au [illegible] de plomb, on lave le pré[illegible] en suspension dans l'eau et [illegible] courant d'acide sulfhydrique. L'acide mis en liberté est soumis [illegible] cristallisations, puis converti en [illegible], puis régénéré de nouveau au [illegible] de [illegible] sulfhydrique. Sa conver[illegible] en sel d'argent sert à le débarrasser d'une substance résineuse qui lui adhère avec une extrême opiniâtreté.

3° Au moyen de l'aconitate d'éthyle. [illegible] mêlé l'aconitate d'éthyle avec [illegible] quantité d'amalgame de sodium (contenant [illegible] pour 100 de sodium) suffisante [illegible] le transformer en une masse onctueuse, en retournant de temps à autre [illegible] qu'on traite le produit par l'éther, et qu'on fait bouillir la solution éthérée avec de la potasse, on obtient une solution de tricarballylate de potassium. On [illegible] cette solution par l'acide acétique [illegible] la précipite par l'acétate de plomb [illegible] le sel plombique, on le lave et on le décompose, en suspension dans l'eau, par un courant d'acide sulfhydrique.

— Propriétés. L'acide *tricarballylique* forme des cristaux incolores qui appartiennent au système trimétrique. Il est facilement soluble dans l'eau et dans l'alcool et peu soluble dans l'éther. Sa saveur est acide et agréable; il ressemble à l'acide succinique par ce fait que l'acide azotique ne le décompose pas, et par cet autre caractère, qu'après neutralisation par l'ammoniaque, il précipite le chlorure ferrique en rouge brun. Mais on peut le distinguer de l'acide succinique à sa propriété de fondre à 158° et de se décomposer à une température plus élevée.

— *Tricarballylates*. Les solutions neutres d'acide carballylique ne précipitent les chlorures de calcium et de baryum que sous l'influence de l'alcool. Le sel de baryum

$$(C^6H^5O^6)^2B''a^3,6H^2O$$

perd son eau à 130°. Le sel de calcium

$$(C^6H^5O^6)^2Ca''^3 4,H^2O$$

est une poudre blanche, amorphe et peu soluble. Le sel cuivrique $(C^6H^5O^6)^2Cu''^3$ est d'un vert bleuâtre. Le sel de plomb $(C^6H^5O^6)^2Pb''^3$ est un précipité blanc. Les solutions aqueuses de l'acide libre bouillies avec de l'oxyde mercurique, filtrées et évaporées, laissent déposer des cristaux blancs d'un éclat soyeux. Le sel d'argent contient $C^6H^5O^6,Ag^3$. Les tricarballylates de sodium sont très-solubles et difficiles à obtenir cristallisés. Le sel disodique a probablement la composition

$$C^6H^6Na^2O^6+2H^2O.$$

— *Ethers tricarballyliques. Tricarballylate d'éthyle* $C^6H^5O^6,(C^2H^5)^3$. On obtient ce corps en dissolvant l'acide *tricarballylique* dans l'alcool absolu et en faisant traverser la liqueur par un courant d'acide chlorhydrique; on distille ensuite le produit après l'avoir débarrassé de l'excès d'alcool par des lavages à l'eau. C'est un liquide incolore, qui bout entre 295° et 305°. Il est peu soluble dans l'eau et présente une saveur âpre.

— *Tricarballylate d'amyle* $C^6H^5O^6,(C^5H^{11})^3$. On prépare ce corps par le même procédé que le précédent. C'est une huile lourde, d'une saveur très-âcre et dont le point d'ébullition est fort élevé.

— *Tricarballyline glycérique*

$$(C^6H^5O^6)(C^3H^5,OH,OH)H^2?$$

Ce corps se forme lorsqu'on chauffe pendant plusieurs heures à 200° l'acide *tricarballylique* avec deux fois son poids de glycérine. On neutralise le produit par la baryte, on évapore à sec et on traite le résidu par l'alcool absolu, afin d'éliminer l'excès de glycérine. On obtient ainsi un sel barytique dont la formule est

$$(C^6H^5O^6)(C^3H^5{}^{O}_{O}\}B''a)H^2.$$

* **TRICENAIRE** s. m. — Antiq. rom. Celui [illegible] une fonction pour laquelle il re[illegible] cent mille sesterces par an.

TRICHANGIECTASIE s. f. (tri-kan-ji-èk[illegible] — du gr. *thrix*, poil; *aggeion*, vaisseau; *ektasis*, dilatation). Pathol. Dilatation [illegible] vaisseaux capillaires.

TRICHLORHYDROTOLUQUINONE s. f. (tri-klo-[illegible]). Chim. Dérivé trichloré de [illegible].

TRICHLOROTOLUQUINONE s. f. (tri-klo-ro-to-lu-ki-[illegible]). Chim. Dérivé trichloré de la toluquinone.

TRICHLOROVALÉRIQUE adj. (tri-klo-ro-va-lé-ri-ke). Chim. [illegible] de la substitution de trois atomes de chlore à trois atomes d'hydrogène [illegible] valérique.

TRICHLOROXYLÈNE s. m. [illegible]. Chim. Composé qui dérive [illegible] par la substitution de trois atomes [illegible] atomes d'hydrogène.

TRICHODIEN s. m. (tri-ko-di-an — [illegible]) [illegible] Genre d'infusoires à bouche [illegible].

TRICHOPHYTIE s. f. (tri-ko-fi-tî — du gr. *thrix*, poil; *phuton*, plante). Pathol. Maladie cutanée causée par des parasites végétaux désignés sous le nom de trichophyton.

TRICHOPTILOSE s. f. (tri-ko-pti-lô-ze — du gr. *thrix*, poil; *ptilon*, plume). Pathol. Altération des cheveux, dans laquelle chaque cheveu malade devient sec et terne, et présente des renflements fusiformes.

TRICOTÉE s. f. (tri-ko-té — rad. *trique*). Pop. Volée de coups de trique, de coups de bâton.

TRICOTOIR s. m. (tri-ko-toir — rad. *tricot*). Petit bâton percé que les tricoteuses passent dans leur ceinture et dans lequel elles font entrer l'une des aiguilles qui leur servent à tricoter.

* **TRICYCLE** s. m. — Charrue à trois roues.

TRICYCLER v. a. ou tr. (tri-si-klé — rad. *tricycle*). Agric. Labourer avec la charrue nommée tricycle.

* **TRIE**, ville de France (Hautes-Pyrénées), ch.-l. de cant., arrond. et à 39 kilom. de Tarbes, sur la Baïse; pop. aggl., 1,345 hab. — pop. tot., 1,660 hab.

TRIÉGE s. m. (tri-é-je). Sylvic. Canton de bois, partie distincte d'un bois.

* **TRIEL**, bourg de France (Seine-et-Oise), cant. de Poissy, arrond. et à 24 kilom. de Versailles, sur la rive droite de la Seine; pop. aggl., 1,719 hab. — pop. tot., 2,351 hab.

TRIÉTHYLARSINE s. f. (tri-é-ti-lar-si-ne — du préf. *tri*, de *éthyle* et de *arsine*). Chim. Corps analogue à la triéthylphosphine, dans lequel l'arsenic remplace le phosphore.

TRIÉTHYLPHOSPHINE s. f. (tri-é-til-fo-sfi-ne — du préf. *tri*, de *éthyle* et de *phosphine*). Chim. Corps liquide, insoluble dans l'eau, bouillant à 127°, et dont la formule est $C^{12}H^{15}Ph$.

TRIFET (Hippolyte-Alexandre), médecin français, né à Etrœungt (Nord) en 1820. Il étudia la médecine à Paris, où il fut interne des hôpitaux, lauréat de la Faculté, et où il passa son doctorat en 1845. M. Trifet alla exercer alors son art dans le département du Nord, qu'il quitta en 1865 pour revenir à Paris. Depuis cette époque, il s'est fixé dans cette ville, où il fait un cours libre d'anatomie et de pathologie génito-urinaires. Pendant le siége de Paris (1870-1871), il fut médecin des ambulances. Outre des articles publiés dans les *Archives de médecine*, la *Gazette des hôpitaux*, la *Revue médicale*, les *Annales de thérapeutique et de toxicologie*, les *Bulletins de la Société de chirurgie*, etc., on lui doit : *Fistules vésico-vaginales* (1845, in-4°), thèse; *Histoire et physiologie du café* (1846, in-8°); *De l'hydrothérapie, méthode rationnelle de traitement par la sueur, l'eau froide, le régime et l'exercice* (1852, in-8°); *Clinique du docteur Trifet, revue authentique des opérations les plus remarquables pratiquées dans le nord de la France* (1870, in-16), etc.

TRIFOUILLAGE s. m. (tri-fou-lla-je; *ll* mll. — rad. *trifouiller*). Pop. Action de trifouiller.

* **TRIFOUILLER** v. a. ou tr. — Remuer et mettre en désordre, farfouiller.

TRIGAMMÉ, ÉE adj. (tri-gamm-mé — du préf. *tri* et de *gamma*). Qui a la forme de trois gammas réunis; qui porte trois gammas réunis.

TRIGÉMELLAIRE adj. (tri-jé-mèl-le-re — du préf. *tri* et du lat. *gemellus*, jumeau). Méd. Se dit d'une grossesse où la mère porte trois jumeaux : *Une sage-femme d'Etampes rapporte un cas remarquable de grossesse* TRIGÉMELLAIRE.

TRIMARGARINE s. f. (tri-mar-ga-ri-ne — de préf. *tri*, et de *margarine*). Chim. Une des combinaisons neutres de l'acide margarique avec la glycérine.

TRIMÉSATE s. m. (tri-mé-za-te). Chim. Sel résultant de la combinaison de l'acide trimésique avec une base.

TRIMÉSIQUE adj. (tri-mé-zi-ke). Chim. Se dit d'un acide qui résulte de l'oxydation de l'acide uvitique par l'acide chromique.

TRIMÉTHYL-PHOSPHINE s. f. (tri-mé-til-fo-sfi-ne). Chim. Base qui résulte de la substitution de trois radicaux méthyle à trois atomes d'hydrogène dans l'hydrogène phosphoré, ou, si l'on préfère, qui résulte du remplacement de l'azote par du phosphore dans la triméthylamine.

* **TRIMÈTRE** s. m. — **Encycl.** Si la mesure était une dipodie, c'est-à-dire la réunion de deux pieds, le *trimètre* comptait six pieds; quand la mesure n'était que d'un pied, le *trimètre* ne comptait que trois pieds. Indiquons d'abord les *trimètres* par dipodies ou de six pieds.

— *Iambique trimètre*. C'était le plus important des ïambiques et des *trimètres*. On le nommait simplement ïambique; les Latins l'appelaient aussi *senarius*. L'invention en était attribuée à Archiloque. Ce poëte, ainsi que Simonide, le composait presque toujours [illegible]. Catulle les imita :

[illegible]

[illegible]

[illegible] le spondée aux pieds impairs, [illegible] plus de majesté. Dans [illegible] tres poëtes, surtout les tragiques, admirent aux mêmes lieux, outre le spondée, le dactyle et l'anapeste, et, aux lieux pairs, le tribraque, si ce n'est au dernier pied. Dans toutes ces substitutions, on proscrivit surtout le trochée, qui, étant le contraire de l'ïambe, aurait rompu entièrement la mesure. L'ïambique *trimètre*, fréquemment employé chez les comiques, se présente dans leurs œuvres avec de nombreuses licences, où abondent les contractions, les syncopes et les synérèses. Dans l'ïambique *trimètre* rentrait le scazon ou choliambique, dont le dernier pied était un spondée. Il y avait un ïambique *trimètre* catalectique, de cinq pieds et demi :

Mea | reni- | -det in | domo | lacu- | -nar...

et un ïambique *trimètre* brachycatalectique, composé de cinq pieds :

Spernis | deco- | -ræ vir- | -ginis | toros.

— *Trochaïque trimètre*. Il se composait de six trochées :

Arva | sicca | Nilus | intrat : | ite | læti.

On croit que les poëtes latins n'en firent guère usage. Il y avait un trochaïque *trimètre* catalectique, de cinq pieds et demi :

Luci- | -dum cæ- | -li decus, | huc ad | -es vo- | -tis...

et un trochaïque *trimètre* brachycatalectique, composé de cinq pieds :

Rex pa- | -terque | Jupi- | -ter de- | -orum...

et aussi un trochaïque *trimètre* hypercatalectique, de six pieds et demi :

Nunc Jo- | -vem li- | -temus, | atque o- | -remus | suppli- | -ces.

— *Anapestique trimètre*. Il comprenait six pieds :

Agilis | sonipes | rapitur | celeri | sonitu | trepidans.

Il y avait un autre anapestique *trimètre*, nommé anapestico-trochaïque, parce qu'il était composé de trois anapestes suivis de trois trochées. Le voici, dans Pétrone, avec un dactyle au troisième lieu :

Pede ten- | -dite, cur- | -sum addite, | convo- | -late | planta.

L'anapestique *trimètre* catalectique se nommait archebulique, du poëte Archebule, et se composait de quatre anapestes, suivis d'un bacchius :

Tibi nas- | -citur om- | -ne pecus, | tibi cres- | -cit herba.

Nous allons indiquer maintenant les vers *trimètres* où l'on ne comptait point par dipodie, et qui, par conséquent, comprenaient seulement trois pieds :

— *Ionique mineur trimètre*. Il était formé de quatre petits ioniens :

Sonat alta | trabe fixus | tibi nidus.

— *Choriambique trimètre*. Il comprenait deux choriambes et un bacchius. Nous n'en trouvons pas d'exemple chez les poëtes latins; mais le grammairien Servius en a donné le modèle suivant, calqué sur le grec :

Virgilius, | Mantua quem | creavit.

— *Glyconique*. C'était un *trimètre* composé d'un spondée et de deux dactyles. On l'appelait aussi *trimètre* dactylique et *trimètre* épique. Il a été souvent employé par Horace :

Sic te, | diva po- | -tens Cypri.

On connaît aussi un dactylique *trimètre*, composé de trois dactyles :

Et fremu- | -it male | subdolo.

— *Phérécratien*. C'était aussi un *trimètre* dactylique, qui tirait son nom du poëte Phérécrate. Il offrait un dactyle entre deux spondées :

Et post | regna To- | -nantis.

Horace, qui s'en est servi, l'unit toujours à un autre mètre. Martianus Capella l'a employé seul.

* **TRIMOUILLE** (LA), ville de France (Vienne), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. de Montmorillon; pop. aggl., 1,002 hab. — pop. tot., 1,858 hab.

* **TRINGLE** s. f. — Anat. *Tringle médullaire*. Nom donné quelquefois à la voûte à quatre piliers.

* **TRINITÉ-PORHOËT** (LA), bourg de France (Morbihan), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. N.-O. de Ploërmel; pop. aggl., 637 hab. — pop. tot., 1,156 hab.

TRINITROXYLÈNE s. m. (tri-ni-tro-ksi-lè-ne). Chim. Produit de substitution trinitrée du xylène. Il en existe une modification para et une modification ortho.

TRINKHALL s. m. (trinn-kâl — de deux mots allemands, dont l'un signifie *boire*, et l'autre *salle*). Sorte de buvette établie, sous forme de chalet, sur la voie publique.

TRIOLÉINE s. f. (tri-o-lé-i-ne — du préf. *tri* et de *oleum*). Chim. Une des combinaisons de l'acide oléique avec la glycérine.

Triomphe de la croix (LE), de Jérôme Savonarole, ouvrage ascétique et apologétique encore estimé (1497). C'est l'œuvre capitale de ce libre théologien; elle offre un bon résumé de la philosophie catholique, dans un style nerveux et coloré, bien préférable à celui de la *Somme* de Thomas d'Aquin. L'idée mère du livre, c'est l'accord possible de la religion et de la philosophie, et la démonstration des vérités de la foi à l'aide des arguments rationnels.

Les pages qui forment comme le frontispice du *Triomphe de la croix* ont une certaine grandeur. Dans une sorte de vision, Savonarole voit le triomphe du Christ; le Rédempteur, couvert encore de ses cicatrices et de ses blessures, monte au ciel sur un char de feu, ayant à ses pieds sa mère, la vierge Marie, qu'entourent des vases d'or ciselés, où sont les cendres des premiers confesseurs. Une foule innombrable suit ou précède; en avant marchent les patriarches et les prophètes qui ont prédit la venue du Christ; derrière le char se pressent les apôtres et les prédicateurs, les docteurs et les martyrs. Les hérétiques et les païens eux-mêmes, comme les vaincus à Rome, sont forcés de grossir le cortége du triomphateur. Des nations entières, leur chef en tête, grossissent la foule, traînant leurs idoles brisées et brûlant les livres hérétiques. Ce tableau est grandiose.

Le *Triomphe de la croix* est divisé en quatre livres. Dans le premier, l'auteur démontre les fondements de toute religion, à savoir l'existence et les attributs de Dieu; dans le deuxième, il prouve qu'il doit y avoir une religion vraie et que cette religion est celle des chrétiens; dans le troisième, il répond aux objections; dans le quatrième, il établit que la religion chrétienne est supérieure à toutes les autres.

Avant d'entrer en matière, l'auteur demande qu'on lui accorde quelques *postulata* : 1° Jésus-Christ a été crucifié par les Juifs et adoré par le monde presque entier; 2° la confession, l'eucharistie, la vierge Marie, les saints ont été et sont encore en grande vénération; 3° les actes des apôtres et des martyrs sont authentiques; 4° l'empire romain a été renversé et s'est soumis à un humble pêcheur. Une fois ces *postulata* accordés, il passe à la démonstration.

Ecrit primitivement en latin (*Triumphus crucis*, Florence, 1492, in-fol.), sur le plan d'un sermon prononcé à cette époque par Savonarole, cet ouvrage fut traduit en italien par l'auteur lui-même, avec quelques modifications. C'est encore aujourd'hui le compendium de la philosophie canonique. Beaucoup de littérateurs et d'historiens lui ont fait des emprunts considérables, en se dispensant de le citer, ne fût-ce que par reconnaissance, et, chose singulière, il a fourni également des armes aux deux partis opposés, par exemple à Dupuis pour l'*Origine des cultes*, et à Anacharsis Clootz pour la *Certitude des preuves du mahométisme*, aussi bien qu'à Chateaubriand pour son *Génie du christianisme* et au père Gratry pour sa *Théodicée*.

* **TRIOUMALA** s. m. — **Encycl.** Les *trioumalas* sont des religieux indous qui parcourent les provinces de l'Inde, principalement les provinces du sud de la presqu'île, en demandant l'aumône. Ces religieux appartiennent à la grande secte des dévots de Vichnou ou vichnouvites, desquels ils ne se distinguent que par quelques dissidences secondaires. L'intempérance de ces religieux les fait voir d'un mauvais œil par les populations indoues en général. En effet, il semble qu'ils affectent de se montrer sans retenue dans le boire et dans le manger, par esprit d'opposition et comme pour différer encore en cela de leurs adversaires, les dévots de Siva, dont l'extrême sobriété égale au moins celle des brahmes, si elle ne la surpasse pas. Les *trioumalas* mangent ostensiblement de toute espèce de viande, boivent sans scrupule et sans honte l'arack, le jus de palmier, et toutes les autres liqueurs et drogues enivrantes du pays; enfin, parmi les mystères qu'ils célèbrent plus ou moins secrètement, il en est dont l'immoralité et le caractère immonde rappellent ce que l'antiquité nous a légué de plus révoltant et de plus odieux. Les objets de la plus grande vénération de ces religieux sont principalement le singe, l'oiseau de proie appelé garoudab et le serpent capel (le *cobra de capello* des Portugais). Quiconque aurait l'imprudence de tuer ou même de maltraiter en leur présence un de ces animaux s'exposerait aux conséquences les plus fâcheuses. La marque distinctive des *trioumalas* est la même que celle de tous les dévots de Vichnou, c'est le nahmam, signe qu'ils s'impriment sur le front et dont la signification est obscène. Ils portent aussi un costume ridicule de couleur jaune foncé tirant sur le rouge, cette couleur est, du reste, obligée non-seulement pour ces religieux et nombre d'autres, mais encore pour toutes les personnes qui font vœu de pénitence. Malgré leurs mœurs infâmes et surtout l'affectation avec laquelle ils bravent les préjugés, les *trioumalas* recueillent partout des aumônes considérables et vivent dans l'abondance, grâce à la crédulité populaire qui entoure de vénération toute personne revêtue d'un caractère religieux.

TRIPALMITINE s. f. (tri-pal-mi-ti-ne — du préf. *tri*, et de *palmitine*). Chim. Une des combinaisons de l'acide palmitique avec la glycérine.

* **TRIPIER** (Louis), jurisconsulte français. — Né à Saint-Légé-Vauban (Yonne) en 1816, il est mort à Paris en 1877. M. Tripier était membre du conseil général de l'Yonne. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Commentaire de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés* (1867, 2 vol. in-8°); *Commentaires de la législation particulière aux sociétés à capital variable* (1867, in-8°); *le Droit mis en pratique, nouveau formulaire des actes sous seing privé* (1867, in-12); *Code des propriétaires* (1872, in-8°).

*** TRIPIER** (Auguste), médecin français. — Il a rédigé et dirigé, de 1863 à 1865, les *Annales de l'électrothérapie*, revue des applications thérapeutiques de l'électricité, du magnétisme, etc. Outre les ouvrages que nous avons cités, nous mentionnerons de lui : la *Galvanocaustique chimique* (1866, in-8°); *Application de l'électricité à la médecine et à la chirurgie, état actuel de la question* (1867, in-8°), dont la 3e édition a paru en 1874; *De la guérison des rétrécissements de l'urètre* (1867, in-8°), en collaboration avec M. Mallez, mémoire couronné par l'Académie de médecine; *Pathogénie d'une classe peu connue d'affections douloureuses, algies centrifuges et réflexes* (1868, in-8°); *Lésions de forme et de situation de l'utérus, leurs rapports avec les affections nerveuses de la femme et leur traitement* (1871, in-8°); *Lésions simples de nutrition de l'utérus* (1874, in-8°); *Matériel de l'électrothérapie* (1874, in-8°); *Des applications obstétricales de l'électricité* (1876, in-8°), etc. M. Auguste Tripier est cousin du jurisconsulte Louis Tripier.

*** TRIPLET** s. m. — Saut à la corde, dans lequel la corde passe trois fois sous les pieds.

— Nom donné quelquefois à chacun des jumeaux, quand ils sont trois.

TRISPLANCHNIE s. f. (tri-splan-kn-î — rad. *trisplanchnique*). Pathol. Choléra indien, considéré comme une affection du nerf trisplanchnique.

TRISTÉARINE s. f. (tri-sté-a-ri-ne — du préf. *tri*, et de *stéarine*). Chim. Une des combinaisons de l'acide stéarique avec la glycérine.

*** TRITH-SAINT-LÉGER**, bourg de France (Nord), cant., arrond. et à 5 kilom. de Valenciennes, sur l'Escaut; pop. aggl. 1,847 hab. — pop. tot., 2,312 hab.

TRITURATEUR s. m. (tri-tu-ra-teur — rad. *triturer*). Ouvrier qui triture; engin propre à opérer la trituration.

TRITYL-PHYCITE s. f. (tri-til-fi-si-te). Alcool tétratomique de la série tritylique ou propylique.

— Encycl. La *trityl* ou *propyl-phycite*

$$C^3H^8O^4 = (C^3H^4)^{iv}\left\{\begin{matrix}OH\\OH\\OH\\OH\end{matrix}\right.$$

encore appelée *alcool glycérylénique*, est un alcool tétratomique homologue, au moins au point de vue de sa composition, avec la phycite ou érythromannite $C^4H^{10}O^4$. La dichlorhydrine qui lui correspond se produit par l'addition de l'acide hypochloreux à l'épichlorhydrine de la glycérine ordinaire :

C^3H^5ClO	+	$ClHO$	=	$C^3H^6Cl^2O^2$
Épichlorhydrine.		Acide hypochloreux.		Dichlorhydrine de la propyl-phycite.

Sous l'influence des alcalis, cette dichlorhydrine se convertit en propyl-phycite, avec formation simultanée d'un chlorure alcalin. Pour préparer la propyl-phycite, on dissout la dichlorhydrine déjà mentionnée ou la dichlorobromhydrine correspondante dans trois fois son volume d'alcool, et l'on ajoute au mélange 10 volumes d'eau, puis on y introduit un excès d'hydrate barytique finement pulvérisé, en suspension dans l'eau, et l'on chauffe le liquide jusqu'à ce qu'il devienne inodore. On précipite alors soigneusement la baryte par l'acide sulfurique, on filtre, on neutralise la liqueur filtrée par du carbonate de plomb, on élimine l'excès de plomb au moyen d'un courant d'acide sulfhydrique, on fait ensuite agir le carbonate d'argent sur le produit pour en séparer tout le chlore, on se débarrasse de l'excès d'argent par un courant d'acide sulfhydrique et l'on évapore sur un bain-marie la solution, qui est généralement incolore. Si elle était colorée, il faudrait, au préalable, la décolorer au moyen de noir animal lavé. Le résidu de l'évaporation, après avoir été redissous et évaporé de nouveau, consiste en propyl-phycite pure. Si cependant l'épichlorhydrine employée dans la préparation n'était pas tout à fait exempte de dichlorhydrine glycérique, le produit renfermerait de la glycérine. Dans ce cas, il faut, après avoir [illegible] de baryte la solution de baryum et de chlore, la précipiter par le sous-acétate de plomb, en ayant soin de ne pas employer un excès de ce réactif. On recueille le précipité, on le lave bien et on le décompose en suspension dans l'eau par un courant d'acide sulfhydrique. Ce liquide, filtré et évaporé, laisse de la *trityl-phycite* pure. La *trityl-phycite* est un sirop [illegible]. Exposée à l'air, elle se convertit en un liquide onctueux. Elle possède une saveur douceâtre, se dissout facilement dans l'alcool, ne se décompose pas à 150° et, lorsqu'on la chauffe avec précaution, se volatilise en partie inaltérée. Elle ressemble beaucoup à la phycite ou érythrite par ses réactions chimiques. A la manière des sucres, elle s'altère promptement sous l'action des acides, des alcalis et des agents d'oxydation. Lorsqu'on évapore sa solution en présence des acides et des bases étendues, elle brunit, et il se sépare un corps humoïde. Avec l'oxyde cuivrique et la potasse, il se forme une dissolution bleue qui ne dépose pas d'oxyde cuivrique en bouillant, même si l'on a, au préalable, fait bouillir la propyl-phycite avec l'acide sulfurique étendu. Elle réduit l'argent à l'état métallique d'une solution neutre d'azotate d'argent à l'ébullition, et à la température ordinaire la solution argentique est ammoniacale. La propyl-phycite renferme 4 atomes d'hydrogène remplaçables par des métaux ou par d'autres radicaux, dont deux se laissent remplacer plus facilement que les deux autres. En solution aqueuse, elle dissout la chaux, la baryte, l'oxyde de plomb et même les carbonates de plomb et d'argent. La solution qui renferme de la chaux, de la baryte ou de l'oxyde de plomb donne par l'alcool des précipités blancs, volumineux, décomposables par l'anhydride carbonique. Le composé plombique en solution aqueuse n'est pas complètement décomposé par l'acide sulfhydrique, la liqueur filtrée est, en effet, encore précipitée par le sulfure ammonique. Le composé qui se forme lorsqu'on ajoute du sous-acétate de plomb à une dissolution aqueuse de propyl-phycite est un précipité volumineux qui devient granuleux et qui a pour formule $C^3H^4.H^2Pb''O^4$.

La nitropropyl-phycite se forme lorsqu'on fait tomber une solution à peine liquide de propyl-phycite dans l'acide azotique fumant refroidi. En ajoutant de l'eau au liquide, on la voit se séparer sous la forme d'un liquide visqueux, incolore, presque insoluble dans l'eau, mais soluble dans l'alcool et dans l'éther. Ce corps devient mobile à 100° et distille presque entièrement sans se décomposer lorsqu'on le chauffe avec précaution; lorsqu'on le chauffe brusquement, il se décompose tout d'un coup, mais sans faire explosion. Le zinc et l'acide chlorhydrique ajoutés à sa solution alcoolique donnent du chlorure d'ammonium et régénèrent de la propyl-phycite.

— Acide trityl-phycitique ou propyl-phycitique $C^3H^6O^5 = C^3H^2O(OH)^4$. Cet acide prend naissance par l'action de l'acide azotique de 1,2 de densité, étendu de son volume d'eau, sur la propyl-phycite. On évapore à plusieurs reprises la solution, on neutralise par du carbonate barytique pour séparer l'acide oxalique, et l'on précipite par l'alcool la solution concentrée. L'acide séparé par l'acide sulfurique de son sel de baryum est une masse incolore, amorphe, fortement acide et déliquescente, qui se décompose à 160° aussi bien lorsqu'il est libre que lorsqu'il est à l'état de sel, en donnant de l'acide oxalique, de l'acide acétique et peut-être de l'acide glycollique. Les trityl-phycitates, à l'exception de ceux de plomb et d'argent, sont facilement solubles.

Le sel d'argent en solution ammoniacale se réduit promptement.

Le sel de baryum acide $(C^3H^5O^5)^2Ba''$ est une poudre indistinctement cristalline.

Le sel de calcium acide $(C^3H^5O^5)^2Ca''$ n'est pas cristallisable, mais se précipite en flocons lorsqu'on mêle de l'alcool à ses solutions aqueuses.

Le sel de plomb acide $(C^3H^5O^5)^2Pb''$ se précipite au moyen du sous-acétate plombique; il est d'abord floconneux, mais il se transforme ensuite en une poudre cristalline formée de prismes microscopiques.

Le sel de plomb normal $C^3H^2Pb''^2O^5$ précipite par l'acétate basique de plomb est une poudre amorphe.

— Dichlorhydrine trityl-phycitique ou propyl-phycitique. Syn. *dichlorhydroxylate glycérilénique* $C^3H^4Cl^2(OH)^2$. Ce corps se forme, comme nous l'avons dit plus haut, par la combinaison directe de l'acide hypochloreux et de l'épichlorhydrine.

Pour le préparer, on fait une solution d'acide hypochloreux, que l'on obtient en faisant passer du chlore à travers de l'eau tenant en suspension de l'oxyde mercurique et qui doit contenir de 6 à 8 pour 100 de cet acide. On refroidit ce liquide et l'on y ajoute de l'épichlorhydrine, en agitant constamment et en ayant soin d'opérer à l'obscurité. Lorsque l'odeur de l'acide hypochloreux devient faible, on soumet le liquide à l'action d'un courant d'hydrogène sulfuré, pour décomposer ce qui reste de cet acide et pour précipiter le mercure. On filtre ensuite et l'on sature la liqueur de sel de cuisine. La dichlorhydrine propyl-phycitique se sépare alors en partie sous la forme d'un liquide huileux. Pour l'extraire complètement, on agite la liqueur salée avec de l'éther, on laisse reposer, on décante la couche éthérée qui se forme et on laisse évaporer l'éther. Le résidu n'est pas encore pur. Il faut le maintenir pendant quelques heures entre 160° et 170° dans un courant d'anhydride carbonique, pour décomposer la dichlorhydrine glycérique formée en même temps. La dichlorhydrine propyl-phycitique ainsi obtenue est un liquide mobile à chaud, mais d'une consistance de glycérine à froid; elle est plus dense que l'eau, possède une odeur légèrement éthérée, se dissout facilement dans l'alcool et dans l'éther, mais est presque insoluble dans l'eau salée. Chauffée à 200°, elle se décompose en répandant de l'acide chlorhydrique et des vapeurs dont l'odeur rappelle l'acroléine. Une solution aqueuse de potasse la convertit promptement en propyl-phycite.

— Dichlorobromhydrine trityl-phycitique ou propyl-phycitique

$$C^3H^5\left\{\begin{matrix}Cl^2Br\\OH\end{matrix}\right.$$

On produit ce corps en chauffant à 120°, dans des tubes clos, une molécule de [illegible]hydrine glycérique avec [illegible] brome sec. C'est un liquide [illegible] odeur forte, qui se décompose à [illegible] les alcalis, elle réagit comme la [illegible]drine de la propyl-phycite.

— Éthers trityl-phycitiques ou propyl-phycitiques. *Propyl-phycite diacét*[illegible]

$$C^3H^5\left\{\begin{matrix}(OH)^2\\(O.C^2H^3O)^2\end{matrix}\right.$$

On prépare cet éther en chauffant à 100° la dichlorhydrine avec de l'acétate de potassium et de l'acide acétique cristallisable, neutralisant ensuite par le carbonate de soude et épuisant le liquide par l'éther. C'est un liquide visqueux et amer, facilement soluble dans l'eau et qui se décompose à la distillation. La baryte le décompose en acide acétique et propyl-phycite.

— *Triéthyl-propyl-phycite*

$$C^3H^4\left\{\begin{matrix}OH\\(OC^2H^5)^3\end{matrix}\right.$$

Ce corps prend naissance lorsqu'on mêle peu à peu une solution alcoolique de dichlorobromhydrine avec une solution alcoolique étendue et refroidie d'éthylate de sodium, ou lorsqu'on chauffe la dichlorobromhydrine à 150° avec de l'alcool absolu. C'est un liquide incolore d'une odeur faible, facilement soluble dans l'eau et dans les lessives alcalines, plus lourd que l'eau et capable de dissoudre de grandes quantités de chlorure de calcium. Il bout à 192°,8 sous la pression de 738mm. Sa densité de vapeur a été trouvée égale à 6,65; le calcul exigerait 6,79.

— *Tétréthyl-propyl-phycite*

$$C^3H^4(OC^2H^5)^4.$$

Ce corps se produit lorsqu'on chauffe le composé triéthylique avec du sodium jusqu'à cessation de tout dégagement d'hydrogène et qu'on distille le composé sodique résultant avec une quantité équivalente d'iodure d'éthyle. C'est un liquide mobile, incolore, qui bout entre 150° et 160° et qui offre, à un degré plus haut que le composé précédent, l'odeur du sucre brûlé lorsqu'on le chauffe.

— *Propyl-phycite diéthyl-diacétique*

$$C^3H^4\left\{\begin{matrix}(OC^2H^5)^2\\(OC^2H^3O)^2\end{matrix}\right.$$

Cet éther se forme en même temps que de l'acétate d'éthyle lorsqu'on chauffe pendant plusieurs heures, à 150°, un mélange d'un volume de propyl-phycite triéthylique et de 3 volumes d'acide acétique cristallisable. C'est un liquide incolore, épais, qui bout à 120° environ et que l'eau de baryte décompose avec production d'acétate de baryte et d'un liquide soluble dans l'eau dont la nature n'a pas été déterminée, mais qui paraît être de la diéthyl-propyl-phycite.

— Dernières expériences. Les divers composés que nous venons de décrire ont été découverts par M. Carius; mais les résultats de cet auteur ont été contredits en 1869 par M. Claus. M. Claus a été conduit à reprendre cette étude, parce que l'existence de la propyl-phycite est en opposition avec une loi énoncée par Kekulé. Celle-ci porte que jamais, dans les alcools, plus d'un oxhydryle n'est combiné avec le même atome de carbone. M. Claus pense avoir démontré par ses expériences que l'acide propyl-phycitique de Carius est simplement l'acide glycérique et que la phycite est une première aldéhyde glycérique

$$\begin{matrix}OH\\CH^2\\|\ H\\COH\\|\\CO\\H\end{matrix}$$

M. Claus a préparé la dichlorobromhydrine de M. Carius en chauffant la dichlorhydrine avec un égal volume d'eau et deux équivalents de brome; il a évité de cette manière les explosions que M. Carius avait mentionnées. Il [illegible] de purifier entièrement le produit, parce qu'il se décompose vers 200°. L'auteur l'a séparé mécaniquement de l'acide bromhydrique, et il a opéré la décomposition de la dichlorobromhydrine par une solution aqueuse de baryte, mais la réaction ne [illegible] pas aussi simple que l'annonce M. Carius. Suivant M. Claus, il se sépare du carbonate de baryum (sans traces d'oxalate) et il se manifeste une forte odeur éthérée, rappelant le chlorure d'éthylène. M. Claus pense qu'il se forme en même temps de l'acide [illegible] glycérique. Le chlorure et le bromure de baryum formés dans la réaction ont été précipités par le sulfate d'argent; l'excès d'argent par l'hydrogène sulfuré et l'acide sulfurique, restant après expulsion de l'acide sulfhydrique, a été précipité par le carbonate de baryum.

Le liquide, séparé du sulfate de baryte par filtration, a été évaporé à consistance sirupeuse. Il ne se colore pas d'une manière appréciable; cependant, il y a décomposition, car il se manifeste toujours une réaction acide durant l'évaporation, et le résidu n'est pas la substance qui a été décrite par M. Carius sous le nom de *trityl-phycite*. Ce résidu renferme un sel barytique précipitable en flocons blancs par l'alcool absolu. M. Claus attribue la présence de cet acide et à l'[illegible] de l'air [illegible] solution aqueuse de baryte [illegible] la décomposition de la dichlorobr[illegible] M. Carius [illegible] obtenu [illegible] pré[illegible] formé dans [illegible] M. Claus a [illegible] plus exacte [illegible] de M. Carius, et [illegible] la plus grande partie [illegible] la décomposition de la dichlorobromhydrine par [illegible] de la [illegible], en effet, [illegible] de convertir la tot[illegible]. Le même [illegible] de l'acide azotique [illegible] de l'acide propyl-phycitique [illegible], et il n'est rien autre que [illegible], assertion confirmée par [illegible] de baryte.

La formation de l'acide glycérique n'a rien d'étonnant. En se [illegible] ment par la baryte, la dichlorobromhydrine doit donner soit un a[illegible]

$$\left\{\begin{matrix}COH\\|\ O\\|\ H\\COH\\|\ H\\|\ H^2\\OH\end{matrix}\right.$$

qui par l'oxydation fournit de l'acide glycérique, et une aldéhyde qui diffère de cet[illegible] par

$$H^2O\left\{\begin{matrix}COH\\|\ H^2\\COH\\|\ H\\C\ O\\H\end{matrix}\right.$$

et qui, elle aussi, se transformerait en acide glycérique par l'oxydation. M. Claus ne détermine pas quel est celui de ces deux corps qui se forme, mais il incline à croire que c'est l'aldéhyde. Il n'a cependant pas obtenu cette substance pure, elle a toujours présenté une réaction acide qui se manifeste de nouveau à mesure qu'on la neutralise. Il a sans doute obtenu une combinaison plombique de l'aldéhyde en précipitant par le sous-acétate de plomb. La première partie de ce précipité, qui devait contenir la totalité de l'acide glycérique, a été rejetée. Plusieurs dosages de plomb s'accordent bien avec la formule $C^3H^4O^3Pb''$ et le composé possède, d'après M. Claus, la structure

$$\begin{matrix}CH^2\\|\ O\\C\ \ \ Pb''\\|\ O\\C\ H\\|\ H\\C\ O\end{matrix}$$

Ce serait de l'aldéhyde glycérique dont les deux atomes d'hydrogène alcoolique seraient remplacés par du plomb. Le composé plombique a été décomposé par l'hydrogène sulfuré, mais la solution n'a fourni que de l'ammoniaque et de l'acide glycérique. La tentative d'isoler l'aldéhyde par le bisulfite de sodium n'a pas donné de résultat.

M. Carius, à son tour, est venu combattre les résultats de M. Claus. Il prétend que ce chimiste a opéré dans des conditions différentes des siennes et que c'est là ce qui l'a conduit à des résultats différents des siens.

D'après M. Carius, c'est surtout l'eau que M. Claus ajoute au mélange de brome et de dichlorhydrine, dans la préparation de la dichlorobromhydrine, qui modifie les résultats de la réaction. Tous ces corps, dit-il, s'oxydent facilement et il est possible que la dichlorobromhydrine perde au contact de l'eau 2 atomes d'hydrogène en formant

$$C^3H^3BrCl^2O,$$

corps isomérique avec le bichlorure de lactyle bromé, qui, par la décomposition avec l'eau ou la baryte, fournit forcément une aldéhyde ou un acide. Une autre explication ce a donné [illegible] déterminée par l'eau serait la suivante : l'auteur a démontré que le bromure d'éthylène se dédouble par l'action de l'eau en aldéhyde et en acide bromhydrique, et la décomposition analogue a lieu, en effet, avec la dichlorobromhydrine, car il se forme, d'après les expériences de M. Wolff, exécutées sous la direction de M. Carius, une substance amorphe, distincte de la propyl-phycite, mais qui n'a pas été analysée. Cette substance s'acidifie facilement et fournit de l'acide glycérique. L'application du sulfate d'argent, faite par M. Claus, peut avoir [illegible] cette réaction. M. Carius [illegible], en effet, dans son premier mémoire, [illegible] substance cristallisée de la formule [illegible]

Les travaux récents de M. W[illegible] montrent que la décomposition de la [illegible] dichlorobromhydrine par la baryte est [illegible] sa [illegible] propyl-phycitique; il se forme [illegible] lorsque la réaction ne [illegible] entièrement. Ce fut [illegible] par M. Carius dans [illegible] Il se forme toujours [illegible] produits, de l'acide oxalique [illegible] M. C[illegible] n'a jamais pu constater la [illegible] autre acide dont [illegible].

M. C[illegible] n'a pas obtenu d'acide oxalique, [illegible] substance semble démontrer que [illegible] n'a pas opéré sur la même [illegible]bromhydrine que M. Carius. La dé-

chlorobromhydrine oppose, en effet, une grande résistance à la purification parce qu'elle n'est ni cristallisable ni volatile; mais M. Carius dit avoir obtenu un hydrate

$$C^3H^5BrCl^2O,H^2O$$

qui permettra peut-être d'obtenir la dichlorobromhydrine à l'état de pureté.

En présence de ces travaux, il est difficile de dire ce qu'il faut penser de l'existence de la propyl-phycite. On ne peut pas certainement en repousser l'existence en se fondant sur l'hypothèse de M. Kekulé. Cette hypothèse est gratuite. Dans l'acétol, dans le biacétate aldéhydique, dans le diacétate de benzylidène, un même atome de carbone est combiné à deux oxéthyles ou à deux oxacétyles. La théorie ne laisse donc entrevoir aucune raison pour laquelle ces radicaux ne pourraient être remplacés par l'oxhydryle. Il est vrai qu'en fait cela n'arrive pas, mais on ne peut pas logiquement généraliser ce fait, et, de ce que l'isomère du glycol

$$\begin{array}{c} CH^3 \\ | \\ C(OH)^2 \\ H \end{array}$$

n'existe pas, il n'est pas scientifiquement permis d'en conclure que la propyl-phycite ne puisse pas exister.

D'un autre côté, il se pourrait très-bien que, comme le pense M. Claus, la propylphycite n'existât pas, et que le produit de l'action de la baryte sur la dichlorobromhydrine fût l'aldéhyde glycérique. Enfin rien n'empêche que, comme le suppose M. Carius, il se forme tantôt l'aldéhyde glycérique, tantôt la propylphycite qui renferme H^2O de plus que cette aldéhyde, suivant le mode opératoire suivi. Donc, il n'est pas possible de se décider.

Dans tous les cas et même si la propylphycite n'existait pas, on devrait admettre l'existence des éthers que nous avons décrits. Seulement ces éthers seraient alors les analogues de l'acétate d'éthylidène ou de l'acétate de benzylidène.

TRIVALÉRINE s. f. (tri-va-lé-ri-ne). Chim. Éther trivalérique de la glycérine.

*** TRIVIER-DE-COURTES (SAINT-)**, bourg de France (Ain), ch.-l. de cant., arrond. et à 31 kilom. de Bourg; pop. aggl., 622 hab. — pop. tot., 1,468 hab.

*** TRIVIER-SUR-MOIGNANS (SAINT-)**, bourg de France (Ain), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. de Trévoux; pop. aggl., 687 hab. — pop. tot., 1,669 hab.

*** TROARN**, bourg de France (Calvados), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. de Caen; pop. aggl., 726 hab. — pop. tot., 788 hab.

TROCHITER s. m. (tro-ki-tèr). Anat. Nom donné à la plus grande des tubérosités que présente l'extrémité scapulaire de l'humérus.

TROCHITÉRIEN, ENNE adj. (tro-ki-té-ri-ain, è-ne — de *trochiter*). Anat. Qui se rapporte au trochiter.

*** TROCHUS** s. m. — **Encycl.** Antiq. Le *trochus* était un cercle d'airain qui avait environ 1 mètre de diamètre; il était souvent garni de quelques anneaux d'airain. C'est à l'aide d'une petite verge de fer crochue que chaque joueur maniait le *trochus*. D'après ce qu'on lit chez les auteurs de l'antiquité, le jeu consistait surtout dans un exercice d'adresse qui s'exécutait comme il suit: le joueur posait le cercle sur son épaule gauche, l'abaissait ensuite à droite presque horizontalement, et alors, au moyen de la verge de fer, l'enlevait au-dessus de sa tête et le faisait tourner vivement. Plusieurs érudits ont paru croire que là se bornait le jeu du *trochus*; mais nous voyons dans la *Description des pierres gravées* de Winckelmann deux gemmes représentant des jeunes gens qui font courir leur *trochus* par terre et sont dans une attitude entièrement semblable à celle de nos joueurs de cerceau. L'usage de ce jeu fut très-répandu en Grèce, et c'est de là qu'en vint le nom (*trochos*, roue). Il était au nombre des exercices du gymnase. Properce en parle dans l'élégie où il rappelle les jeux de Sparte. Une pierre gravée de la collection de Berlin [illegible] que ce jeu pouvait être l'objet d'un concours; elle représente un *trochus* accompagné de la fiole d'huile et de la branche de palmier. Des Grecs le jeu passa aux Romains. « L'enfant de noble famille, dit Horace, ne sait pas se tenir à cheval, la chasse lui fait peur; [illegible] à jouer au cerceau des Grecs [illegible] par des lois [illegible] (Odes, III, XXIV.)

[illegible] trocho,
[illegible]

Les danseurs et [illegible] se servaient aussi de cercles, [illegible] qu'ils en tiraient n'avait [illegible] avec le jeu du *trochus*. On voit dans [illegible] de Xénophon une femme qui [illegible] douze cercles, [illegible] qu'une joueuse de [illegible]

TROGLODYTISME s. m. (tro-glo-di-ti-sme [illegible]). Manière de vivre des [illegible] habitaient des cavernes [illegible]

TROIKA s. f. [illegible]. Sorte de voiture russe, traînée par trois chevaux attelés de front.

Trois âges (LES), tableau de Michel-Ange; galerie de Florence. Ce tableau, de forme ronde, réunit la Vierge agenouillée présentant par-dessus son épaule l'Enfant Jésus à saint Joseph, et, sur les derniers plans, des figures entièrement nues comme sortant du bain. On a souvent appelé ce tableau une *Sainte Famille*, mais il paraît plus probable que c'est tout simplement une famille humaine et la personnification des trois âges. Il fut peint pour un certain gentilhomme florentin, nommé Agnolo Doni, « lequel, dit Vasari, ayant trouvé trop élevé le prix fixé par Michel-Ange (70 écus), s'empressa d'en donner le double que lui demanda fièrement l'auteur, dans la crainte que celui-ci n'augmentât encore la valeur de son œuvre. » Bien que Vasari cite ce tableau de la galerie florentine comme l'un des plus beaux parmi le petit nombre de ceux qu'a laissés Michel-Ange, « il n'y faut chercher cependant ni la simplicité de la composition, ni le moelleux de la touche, ni l'expression fine et gracieuse, dit M. Viardot. C'est un sujet tourmenté, un pêle-mêle de têtes et de bras, du plus hardi dessin sans doute, et même d'une grande finesse d'exécution, mais auquel ses contours durs et son coloris sec enlèvent tout charme et tout agrément. »

Trois contes, par Gustave Flaubert. V. CONTES (trois), dans ce *Supplément*.

Trois mois sous la neige, par Jean-Jacques Porchat. V. NEIGE (trois mois sous la), au tome XI du *Grand Dictionnaire*.

*** TROIS-MOUTIERS (LES)**, bourg de France (Vienne), ch.-l. de cant., arrond. et à 8 kilom. de Loudun; pop. aggl., 248 hab. — pop. tot., 1,250 hab.

TROLL s. m. (troll). Espèce de gnome ou d'esprit follet, chez les peuples scandinaves.

TROLLOPE (Antony), littérateur et romancier anglais, né en 1815. Il est le second fils de mistress Frances Trollope, et le frère du littérateur Thomas-Adolphe Trollope. Lorsqu'il eut terminé ses études, il entra comme employé dans l'administration des postes, et il dut à ses remarquables aptitudes d'être chargé, à diverses reprises, de négocier des conventions postales avec des nations étrangères. M. Trollope a visité une partie de l'Amérique du Nord et de l'Amérique du Sud. En 1871, il fit un voyage en Australie et se livra à des études sur la situation et les mœurs du continent océanien. Tout en remplissant ses fonctions administratives, M. Trollope s'est adonné à des travaux littéraires. Il a collaboré à divers recueils, notamment à la *Pall Mall Gazette* et au *Saint-Paul's Magazine*, dont il a eu pendant quelque temps la direction. Enfin, on lui doit un assez grand nombre de romans et de relations de voyages. Nous citerons de lui : les *Macdermotts de Ballycloran* (1847); les *Kellys et les O'Kellys* (1848); la *Vendée* (1850); le *Gardien* (1855); les *Trois clercs* (1857); le *Docteur Thorne* (1858), roman qui a été traduit en français (1864, in-8o); les *Bertram* (1859), également traduit en français (1865, in-12); les *Indes occidentales et le continent espagnol* (1859); le *Château de Richmond* (1860), *Contes de tous les pays* (1861, 2 vol.); le *Presbytère de Framley* (1861); la *Ferme d'Orley* (1862); l'*Amérique du Nord* (1862); la *Petite maison d'Allington*, traduit en français par Marcel (1866, in-12); *Miss Mackensie* (1865); *Croquis de Chasse* (1865); le *Domaine de Belton* (1865), traduit par Dailhac (1875, in-12): le *Clergé de l'Église anglicane* (1866); la *Dernière chronique de Barset* (1868); les *Diamants d'Eustache* (1872); l'*Australie et la Nouvelle-Zélande* (1873); *Phinéas Redux* (1873); *Lady Anna* (1874); la *Nouvelle-Galles du Sud et le Queensland* (1874); l'*Australie méridionale et occidentale* (1875); le *Sénateur américain* (1877), etc.

TROLLOPE (sir Francis), pseudonyme dont Paul Féval a signé les romans intitulés : la *Forêt de Rennes* et les *Mystères de Londres*.

TRON (Charles-Laurent), homme politique français, né à Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne) en 1817. Lorsqu'il eut terminé ses études de droit à Toulouse, il alla exercer la profession d'avocat à Bagnères, devint maire de cette ville en 1841 et fut nommé membre du conseil général en 1847. Élu en 1849 représentant de la Haute-Garonne à l'Assemblée législative, il vota avec la majorité hostile à la République et aux idées libérales. Après le coup d'État du 2 décembre 1851, M. Tron rentra dans la vie privée. Toutefois, il se rallia bientôt à l'Empire, et, lors des élections législatives de 1869, il fut nommé député dans la 4e circonscription de la Haute-Garonne. Bien que bonapartiste, il signa la protestation des 116, puis il appuya le ministère Ollivier et vota la guerre contre l'Allemagne. La révolution du 4 septembre le fit rentrer dans la retraite; mais, le 20 février 1876, il se porta candidat de l'Appel au peuple dans la 2e circonscription de Saint-Gaudens, et il fut élu par 7,449 voix. Son élection fut soumise à une enquête et invalidée; mais, le 1er octobre 1876, il fut réélu député. M. Tron siégea et vota avec le petit groupe des bonapartistes. Il applaudit au coup d'État parlementaire du 17 mai 1877, vota pour le ministère de Broglie-Fourtou (19 juin) et fut réélu député, comme candidat officiel, le 14 octobre suivant, par 7,830 voix contre 5,697 données à M. Camparan, candidat républicain. Il reprit sa place dans la minorité, avec laquelle il a constamment voté.

TRONCHE (LA), bourg de France (Isère), cant. E., arrond. et à 2 kilom. de Grenoble; pop. aggl., 1,680 hab. — pop. tot., 2,288 hab.

TRONCULE s. m. (tron-ku-le — dimin. de *tronc*). Anat. Tronc vasculaire très-petit.

Trône d'Écosse (LE), opéra-bouffe en trois actes, paroles de MM. Hector Crémieux et Adolphe Jaime, musique de M. Hervé; représenté sur le théâtre des Variétés en novembre 1871. Les livrets de ce genre sont imaginés scène par scène sans que les auteurs se préoccupent de faire une œuvre dramatique composée des éléments les plus essentiels. On est en Écosse, où règne la reine Jane; ses sujets conspirent contre elle; ils veulent faire monter sur le trône à sa place un descendant de Robert Bruce. Un certain commis voyageur en vins, nommé Robert Mouton, arrive sur ces entrefaites; les Écossais conspirateurs trouvent qu'il ressemble à Robert Bruce et le proclament roi; Robert Mouton, par suite de diverses circonstances, en vient à épouser la reine au palais d'Edimbourg; l'envoyé du roi de France arrive et signale dans la personne du roi d'Écosse son marchand de vin; Jane, désespérée d'être descendue du trône à un comptoir, devient folle. Le chef de la conspiration, Mac-Razor, se livre à toutes les excentricités imaginables; le véritable descendant de Robert Bruce, Robert XX, sort d'une armoire où il était caché, casse le mariage de la reine et l'épouse à son tour. Il y a aussi dans la pièce un certain Buckingham, dont les bottes vernies fascinent tous les regards et captivent tous les cœurs. Cet ouvrage a été conçu musicalement sur le même plan que les farces de M. Offenbach, c'est-à-dire que M. Hervé a multiplié les contrastes, les hyperboles, les parodies appliquées à tout. Tantôt c'est Mac-Razor qui excite le patriotisme de ses Écossais burlesques sur une phrase du *Choral de Luther;* tantôt c'est une phrase de la *Chanson de Marlborough*, intercalée dans la *Ballade de la Clyde*. Après l'air de *Marlborough*, celui de Charles VI : *Guerre aux tyrans*, puis le chœur des montagnards de la *Dame blanche*, etc. Le musicien a encore recours à un autre procédé: il prend le rhythme d'un air, le reproduit exactement en changeant les intonations; c'est ainsi que la vieille chanson : *J'ai du bon tabac*, a servi de timbre aux couplets du baron des Trente-six tourelles et à ceux de la folie de la reine. L'ouverture offre une suite de petits motifs dansants, gigues, valses, etc., dépourvus d'originalité. Il y a cependant une valse assez agréable dans cette ouverture; l'auteur en a fait la mélodie des couplets de la reine au deuxième acte. La meilleure page de musique de cette partition est la romance de Jane au troisième acte. Les principaux rôles ont été joués par Dupuis, Grenier, Léonce, Baron, Daniel Bac, Mmes Van Ghell, Chaumont, Legrand.

TRONQUIÈRE (LA), bourg de France (Lot), ch.-l. de cant., arrond. et à 27 kilom. de Figeac; pop. aggl., 252 hab. — pop. tot., 563 hab.

*** TROPEZ (SAINT-)**, ville de France (Var), ch.-l. de cant., arrond. et à 58 kilom. de Draguignan, au fond d'une baie; pop. aggl., 3,210 hab. — pop. tot., 3,531 hab.

TROPHONÉVROSE s. f. (tro-fo-né-vrô-ze — du gr. *trophê*, nutrition, et de *névrose*). Atrophie partielle survenant sous l'influence d'une lésion des nerfs de la région affectée.

*** TROPIQUE** adj. — **Encycl.** Chim. L'acide *tropique* $C^9H^{10}O^3$ se produit lorsqu'on chauffe l'atropine (alcaloïde de la belladone) avec de l'eau de baryte ou avec de l'acide chlorhydrique. Il se forme en même temps dans cette transformation, qui est un véritable dédoublement, une base particulière, qui a reçu le nom de tropine. Le dédoublement de l'atropine en acide *tropique* et en tropine se fait avec absorption d'une molécule d'eau, comme tous les dédoublements de ce genre, suivant l'équation :

$$\underset{\text{Atropine.}}{C^{17}H^{23}AzO^3} + \underset{\text{Eau.}}{H^2O}$$
$$= \underset{\text{Tropine.}}{C^8H^{15}AzO} + \underset{\text{Acide tropique.}}{C^9H^{10}O^3}$$

Par une action ultérieure des réactifs qui lui donnent naissance, l'acide *tropique* perd une molécule d'eau et se convertit en deux nouveaux acides isomères, l'acide atropique et l'acide isatropique $C^9H^8O^2$. Cette décomposition de l'acide *tropique* avait même fait méconnaître pendant longtemps la nature de la réaction qui se passe lorsqu'on traite l'atropine par les acides ou les alcalis étendus bouillants. On trouvait, comme produits de la réaction, de la tropine et de l'acide atropique et isatropique, et comme ces derniers renferment H^2O de moins que l'acide *tropique*, le dédoublement paraissait avoir eu lieu sans absorption d'eau, ce qui était contraire à ce qui a lieu dans toutes les réactions de cette espèce. M. Lossen, en montrant que l'acide atropique et l'acide isatropique sont des produits secondaires, tandis que le produit primaire est l'acide *tropique*, qui renferme H^2O de plus, a prouvé que le dédoublement de l'atropine rentre dans la loi normale, que ce dédoublement est une véritable saponification.

L'acide *tropique* se transformant facilement en acide atropique et en acide isatropique, il est évident que ces trois corps, mélangés en proportions variables, suivant la durée de la réaction, doivent se trouver réunis dans le produit de la saponification de l'atropine. Voici comment on les sépare les uns des autres. On chauffe pendant plusieurs heures l'atropine entre 120° et 130° avec de l'acide chlorhydrique fumant. Il se forme ainsi une couche semi-fluide qui renferme les acides, et dont la masse s'accroît quand on étend d'eau le liquide. La liqueur aqueuse, débarrassée du dépôt par filtration, renferme du chlorhydrate de tropine et de l'*acide tropique*, qu'on peut en extraire en l'agitant avec de l'éther.

Le mélange semi-fluide séparé de la liqueur aqueuse est ensuite traité par une solution étendue de carbonate de sodium. Il fournit ainsi une solution d'où l'acide chlorhydrique précipite l'acide isatropique, presque insoluble dans l'eau, tandis que l'acide *tropique* reste dissous, mélangé seulement avec une très-petite quantité d'acide atropique. Ces deux derniers acides sont extraits de la solution par l'agitation de celle-ci avec de l'éther. On évapore ensuite l'éther et l'on traite le résidu par la benzine, qui laisse l'acide *tropique* et dissout l'acide atropique. On purifie ensuite les deux acides en les faisant cristalliser dans l'eau bouillante. L'acide isatropique précipité par l'acide chlorhydrique est en général mélangé avec un quatrième acide, semi-fluide, facilement soluble dans l'alcool et l'éther, mais qui n'a point encore été étudié.

L'acide *tropique* $C^9H^{10}O^3$ se sépare de ses solutions aqueuses saturées en cristaux prismatiques déliés, qui se groupent en masses semblables à des choux-fleurs. Il est soluble dans l'alcool, dans l'éther et dans quarante fois son poids d'eau à 14°,5. Il possède une saveur légèrement acide, fond entre 117° et 118° et ne se volatilise pas sans se décomposer. Son sel de calcium

$$(C^9H^9O^3)^2Ca''4H^2O$$

cristallise dans la même forme que l'atropate de baryte, c'est-à-dire en plaques rhomboïdales de 100° 39'; on peut encore l'obtenir cristallisé en aiguilles anhydres. Il ne perd pas sensiblement de son poids lorsqu'on le maintient pendant deux ou trois heures à 200° dans une atmosphère d'hydrogène, mais lorsqu'on l'abandonne à l'air à 100°, il perd de l'eau et sa composition se rapproche alors de celle de l'atropate. A 220°, il se décompose, donne des gouttes huileuses qui rappellent l'essence d'amandes amères par leur odeur, et laisse un mélange d'atropate, d'isatropate et de carbonate de calcium. Le sel d'argent $C^9H^9O^3Az$ s'obtient par précipitation. Il cristallise dans l'eau bouillante et se décompose entre 110° et 120°.

— *Acide atropique* $C^9H^8O^2$. Cet acide, isomère de l'acide cinnamique, se produit lorsqu'on chauffe pendant plusieurs heures l'acide *tropique* avec de l'eau de baryte concentrée à 130°. Nous venons de voir du reste qu'on peut l'obtenir directement au moyen de l'atropine. Il cristallise, de sa solution aqueuse, en aiguilles qui ont l'odeur de l'acide benzoïque, et de sa solution alcoolique en prismes monocliniques. Il fond à 106°,5. Par le refroidissement, il se solidifie de nouveau en prenant une forme cristalline. Chauffé plus fortement, il répand des vapeurs qui excitent la toux. Il n'est pas entraîné par les vapeurs d'eau. Il se dissout dans 692,5 fois son poids d'eau à 19°,1. Les solutions aqueuses de ses sels neutres ne précipitent pas les sels manganeux; son isomère, l'acide cinnamique, au contraire, donne des sels neutres qui précipitent les sels manganeux; en outre, il fond à 133°,4 et se dissout dans 3,500 parties d'eau seulement à 17°. Sous l'influence du mélange oxydant d'acide sulfurique et de bichromate de potassium, l'acide atropique donne de l'acide benzoïque, comme l'acide cinnamique. Il se comporte également comme ce dernier vis-à-vis du brome.

La solution de l'acide atropique dans l'ammoniaque aqueuse laisse, lorsqu'on l'évapore, un résidu acide, en partie seulement soluble dans l'eau. Le sel de potassium forme des lamelles brillantes solubles dans l'alcool. Le sel d'argent $C^9H^7O^2Ag$ cristallise en nodules dans l'eau bouillante. Le sel de calcium $(C^9H^7O^2)^2Ca''+5H^2O$ se sépare, par une évaporation lente, en larges prismes monocliniques qui ont un brillant éclat vitreux. Ces cristaux sont en forme de table et présentent un clivage parallèle à la face OP. Ce sel s'effleurit lentement à l'air, plus rapidement au-dessus de l'acide sulfurique; mais on ne l'obtient complètement anhydre que vers 190° ou 200°. Si on l'abandonne ensuite à l'air à la température ordinaire, il absorbe de nouveau 12 pour 100 d'eau. Il se dissout dans 42 à 44 parties d'eau à 18° (le cinnamate exige 608 parties d'eau pour se dissoudre). Il paraît exister des cristaux d'atropate calcique qui renferment moins d'eau et se dessèchent plus facilement. Lossen a décrit un hydrate cristallisé en aiguilles imparfaites et qui renferme, d'après ce chimiste,

$$(C^9H^7O^2)^2Ca''+2H^2O.$$

Lorsqu'on l'oxyde au moyen d'un mélange

de bichromate de potassium et d'acide sulfurique, nous avons déjà dit qu'il se forme de l'acide benzoïque. Il se dégage en même temps de l'anhydride carbonique et des traces d'acide formique. Quand on fond 2 grammes d'acide atropique avec 40 grammes d'hydrate potassique, jusqu'à ce qu'il se produise une violente effervescence, il se forme une petite quantité d'un acide solide qui ressemble à l'acide benzoïque. Mais si l'on retire du feu la masse fondue dès qu'il commence à s'en dégager un gaz susceptible de brûler avec une flamme blanche, les produits formés sont l'acide formique et l'acide alphatoluique. Chauffé à 137°, pendant six heures, avec de l'acide chlorhydrique de 1,18 de densité, l'acide atropique, fournit un acide chloré amorphe, en même temps qu'un autre acide que les acides minéraux précipitent de ses solutions alcalines aqueuses. Ce dernier se dissout dans l'éther et dans la benzine, et se convertit en acide isatropique par une ébullition prolongée avec l'eau. Il est possible que l'acide chloré amorphe soit un simple composé d'addition. Sous l'influence de l'amalgame de sodium, l'acide atropique se convertit en un acide $C^9H^{10}O^2$, qui diffère de l'acide hydrotoluique en ce qu'il forme un sel de calcium très soluble et un sel d'argent cristallisable en écailles dans l'eau bouillante. Kraut déduit de ces faits que l'acide atropique a une constitution représentée par la formule $C^2H.CH(C^6H^5).CO.OH$ dans laquelle un atome de carbone fonctionnerait comme simplement bivalent.

— *Acide isatropique* $C^9H^8O^2$. Ce corps se produit, ainsi que nous l'avons vu plus haut, dans l'action de l'eau de baryte ou de l'acide chlorhydrique fumant sur l'acide *tropique*. Il diffère beaucoup, par ses propriétés, et de l'acide atropique et de l'acide cinnamique. Il est presque insoluble dans l'eau froide, ne se dissout que peu dans l'eau bouillante et dans l'éther et présente une solubilité dans l'alcool également moindre que celle de l'acide atropique. Il ne perd pas de son poids à 120° et ne fond qu'à 200°, tandis que l'acide atropique fond à 106° et se sublime à une température qui n'est pas beaucoup plus élevée. Précipité de ses solutions alcooliques par l'eau, il forme peu à peu des lamelles rhombiques minces, microscopiques.

* **TROQUET** s. m. — Bot. Un des noms vulgaires du maïs.

TROUBAT (Jules), littérateur, le dernier secrétaire de Sainte-Beuve, né à Montpellier en 1836. Il faisait ses études lorsque son père fut arrêté, comme républicain, à la suite du coup d'Etat du 2 décembre 1851 ; en 1858, M. Jules Troubat se vit arrêté à son tour et frappé, pour cause politique, d'un emprisonnement de trois mois. Sur le conseil de Champfleury, il vint à Paris et travailla pour ce dernier, ainsi que pour M. Arsène Houssaye, qui le chargea de rédiger dans l'*Artiste* des comptes rendus de ventes artistiques à l'hôtel Drouot. En 1861, grâce au docteur Veyne, il devint le secrétaire de Sainte-Beuve, qui commençait en ce moment sa série de *Nouveaux lundis* au *Constitutionnel*. M. Troubat occupa ce poste de confiance jusqu'à la mort de l'illustre critique, dont il partageait les idées en matière religieuse et philosophique. En mourant, Sainte-Beuve choisit son secrétaire pour son légataire universel et pour l'un de ses exécuteurs testamentaires. Autant par sympathie que par reconnaissance, M. Troubat se voua au culte de ce grand esprit. Il défendit à diverses reprises sa mémoire, notamment contre Mme Louise Colet, avec laquelle il eut une vive polémique dans l'*Evénement*, en 1872 ; il s'est chargé de publier les œuvres posthumes de son maître, et, en dernier lieu, sa *Correspondance*. Républicain avancé, M. Troubat a écrit, pendant le premier siège de Paris, des articles politiques dans le *Combat*, et, en 1873, il donna une adhésion publique à la candidature de M. Barodet.

Indépendamment de nombreux articles insérés dans la *Revue politique et littéraire*, la *Chronique des arts*, la *Renaissance*, l'*Evénement*, l'*Art*, la *Vie littéraire*, la *République du Midi*, où il fait des chroniques littéraires, M. Troubat a publié : *Œuvres choisies de Piron*, avec une analyse de son théâtre et des notes (1866, in-12) ; *Souvenirs et indiscrétions* (1872, in-18), où il a raconté le fameux dîner du vendredi saint, qui fit tant de bruit en 1868 ; une *Vie de Sainte-Beuve*, en tête de l'édition du *Tableau de la poésie française au XVIe siècle* de ce dernier (1876, 2 vol.) ; *Plume et pinceau* (1878, in-18), [illegible] *d'Etudes de l'[illegible]* [illegible] *de Jean-Pont-[illegible]*, [illegible] XVIIIe siècle, traduit de l'abbé Favre et précédé d'une notice (1877, in-12).

TROUILLET s. m. (trou-llè ; *ll* mll.). Bot. Nom vulgaire du mélilot officinal.

* **TROUSSEAU** s. m. — Vitic. Cépage noir dans le Jura.

* **TROUVILLE** ou **TROUVILLE SUR MER**, ville de France (Calvados), cant., arrond. et à 12 kilom. de Pont-l'Evêque, à l'embouchure de la Touques dans la Manche ; pop. aggl., 5,164 hab. — pop. tot., 5,886 hab. Bains de mer très fréquentés.

* **TROYEN** s. m. — Cépage cultivé dans la Haute-Saône.

* **TROYES**, ville de France (Aube), ch.-l. du département et de trois cantons, à 167 kilom. de Paris, sur plusieurs bras de la Seine ; pop. aggl., 38,6[illegible] hab. — pop. tot., 41,275 hab. L'arrond. compte 9 cantons, 120 communes, 101,940 hab.

TRUANDISME s. m. (tru-an-di-sme — rad. *truand*). Genre de vie ou manière de parler propre aux truands.

TRUCHERAU s. m. (tru-che-ro). Bot. Nom vulgaire d'une espèce de millepertuis. ‖ On dit aussi TRUCHERON.

TRUCULENCE s. f. (tru-ku-lan-ce — rad. *truculent*). Etat de ce qui est truculent, apparence terrible et farouche.

TRUELLE (Charles), homme politique, né à Paris en 1816. Il s'adonna au commerce, devint membre de la Chambre de commerce de Paris, puis il se retira des affaires. Possesseur de propriétés dans le département d'Eure-et-Loir, il fut nommé, le 8 octobre 1871, membre du conseil général de ce département dans le canton de Thiron-Gardais et devint président de la commission départementale. Rallié à la République conservatrice depuis la chute de l'Empire, il se prononça nettement en faveur du régime républicain, comme étant la seule forme de gouvernement possible. M. Truelle se porta candidat à la Chambre des députés le 20 février 1876, dans l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou. Sa candidature fut soutenue par les républicains et il fut élu député par 6,974 voix contre M. Vacher, monarchiste. Il alla siéger à gauche, vota constamment avec la majorité républicaine, signa la protestation des gauches contre la résurrection du gouvernement de combat (18 mai 1877), vota l'ordre du jour contre le ministère Fourtou (22 juin) et, après la dissolution de la Chambre, il se représenta devant les électeurs de Nogent-le-Rotrou. Bien que vivement combattu par l'administration, M. Truelle fut réélu député le 14 octobre 1877, par 7,759 voix. Il reprit sa place à gauche et depuis lors, comme par le passé, il a soutenu de ses votes la politique si libérale et si sage de la majorité républicaine.

TRUELLE (Auguste), administrateur et peintre français, né à Troyes en 1818. Comme son père, il entra dans l'administration des finances. Après avoir été employé à la recette centrale de la Seine, il suppléa son père comme payeur du Trésor à Troyes (1842-1846). Depuis lors, il a été successivement payeur de la Loire (1846), de l'Aube (1850), trésorier payeur général dans l'Ariège (1866) et dans l'Aube (1872) ; enfin, il a été nommé administrateur du Crédit foncier. M. Truelle a reçu, en 1862, la croix de la Légion d'honneur. Pendant ses loisirs, il s'est adonné à la peinture et, de 1844 à 1848, il a envoyé aux Salons de Paris un certain nombre de paysages. Nous citerons : *Souvenir du Tyrol* (1844) ; *Vue de Sabines*, *Ruines d'aqueducs* (1846) ; *Environs de Portici* (1847) ; *Château de P[illegible]*, *Montbrison*, deux *Vues d'Ar[illegible]* (1848). Depuis lors il n'a rien exposé.

TRUFFICULTEUR s. m. (tru-fi-kul-teur — rad. *trufficulture*). Celui qui cultive des truffes.

TRUFFICULTURE s. f. (tru-fi-kul-tu-re — de *truffe*, et de *culture*). Culture ou production artificielle des truffes.

* **TRUN**, bourg de France (Orne), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. d'Argentan ; pop. aggl., 1,433 hab. — pop. tot., 1,6[illegible] hab.

TRUPHÈME (François), sculpteur français, né à Aix (Bouches-du-Rhône), en 182[illegible]. Il vint étudier son art à Paris, où il prit des leçons de Bonnassieux. Cet artiste s'est fait connaître par des œuvres dont la qualité maîtresse est la grâce. Il a obtenu une mention honorable à l'Exposition universelle de 1855, et des médailles aux Salons de 1859, 1864 et 1865. Nous citerons de lui : l'*Amour malheureux*, statue ; *Adieux d'O[illegible]* [illegible] *et de Rosla*, groupe ; *M. Borély*, médaillon (1850) ; *Nymphe désarmant l'Amour*, groupe (1852) ; *Jeune fille*, buste (1853) ; *Angélique attachée au rocher*, statue en marbre ; *André Chénier*, statuette, à l'Exposition universelle de 1855 ; *Mirabeau*, statue en bronze ; *Jeune fille et poussins*, statue en marbre ; l'*Automne*, buste (1857) ; *Rêverie*, statue en marbre ; [illegible] (1859) ; *Nessa*, statue ; *M. W[illegible]*, buste en terre cuite (1861) ; le *Berger Lycidas*, statue en plâtre (1863) ; *Jeune fille à la source*, statue en plâtre (1864) ; le *Berger Lycidas*, statue en marbre (1865) ; *Vénus*, *Cupidon et l'Amour*, groupe (1866) ; *Rêverie*, statue en bronze, *[illegible]*, statuette (1867) ; [illegible] *Théodule*, statue [illegible] ; [illegible] *l'Amour* ; *M[illegible]*, statue en pierre, [illegible] en marbre [illegible] ; *Leda*, statue en plâtre (1870) ; la *Rêverie*, statuette en terre cuite (1872) ; le *Printemps*, statue en marbre (1873) ; le *M[illegible] de Lestre*, statue en marbre ; [illegible], statue ; le buste de Mme M. (1874) ; [illegible] et M[illegible], groupe, et des [illegible] (1875) ; *Décoration*, [illegible] ; *M[illegible]* en terre cuite (1876) ; *L'[illegible]*, statue en marbre ; *Gérard*, buste en marbre (1877) ; *L'Oiseleur*, l'*Auteur* et l'*Alouette*, statue en plâtre, le buste de *M. C[illegible]* (1878), etc.

Parmi les œuvres que M. T[illegible] a exposées, nous mentionnerons [illegible] fronton, et l'*Automne*, groupe [illegible] le Louvre ; les *Heures du soir*, [illegible] nouvel Opéra ; *The [illegible]*, statue [illegible] ; [illegible] Marsan, aux Tuileries ; *Sa[illegible]*, statue en pierre pour l'église S[illegible] Cécile, à Paris ; les *Beaux-Arts*, statue [illegible] l'Ecole des beaux-arts de Marseille ; [illegible] groupes d'*Enfants* pour le palais de Longchamps, dans la même ville ; des groupes d'*Enfants*, de *Cygnes* et de *Lions* pour une fontaine d'Aix, etc.

TRUSTE s. f. (tru-ste — du celtique *trust*, foi, fidélité). Sorte de compagnonnage guerrier qui se composait d'hommes libres groupés autour des chefs, chez les Francs, pour leur constituer une sorte de garde d'honneur, et dont les membres étaient désignés sous le nom d'antrustions. ‖ On dit aussi TRUSTIS.

TRYGLAW (c'est-à-dire *qui a trois têtes*), dieu de la mythologie slave. Lorsque Jésus eut créé le monde, il s'incarna dans Tryglaw, qui est, à proprement parler, la trinité slave. On représentait ce dieu sous la forme d'un [illegible], ayant trois têtes sur un seul cou ; la première de ces têtes renfermait les vertus blanches ou célestes ; la seconde, les vertus noires ou infernales, et la troisième les vertus rouges ou humaines, dans lesquelles se trouvaient mélangées la blancheur et la noirceur, autrement dit la lumière et l'obscurité. Lorsque le bon dieu eut été créé, Jessa, incarné en Tryglaw, s'arracha sa première tête, d'où coula un sang blanc ; on donna naissance à Belbob, le seigneur et le roi de toutes les divinités célestes, le dieu de la lumière ; de la seconde tête coula un sang noir, qui produisit Tchernbob, le roi des divinités infernales ; enfin, de la troisième coula un sang rouge, d'où naquit Ham, le roi des divinités chargées d'organiser le monde. Après que Tryglaw eut fait sur lui-même cette triple exécution, il lui surgit aussitôt trois nouvelles têtes. Cette allégorie a dû être empruntée au christianisme naissant et mélangée par les Slaves avec leurs traditions primitives. Ce mythe peut aussi avoir été emprunté à la religion indoue, car il ressemble beaucoup à celui de la Trimourti. Les deux villes où Tryglaw était principalement adoré étaient Zagreb [illegible], aujourd'hui Brandebourg, et Szczecin, dans les environs de laquelle se trouvaient trois montagnes portant chacune à leur sommet un temple consacré à ce dieu.

TRYSTAM (Jean-Baptiste-Louis-François), homme politique français, né à Ghyvelde (Nord) en 1821. Grâce à son intelligence et à son ardeur au travail, il parvint à fonder à Dunkerque une grande maison de commerce. Ses opinions républicaines lui valurent d'être nommé sous-préfet de cette ville après la révolution du 4 septembre 1870. M. Trystam se démit de ces fonctions après la guerre. Le 8 octobre 1871, il fut élu membre du conseil général du Nord et, peu après, il devint président de la chambre de commerce de Dunkerque. Lors des élections du 20 février 1876, M. Trystam se porta à candidature à la Chambre des députés, que lui offraient les républicains. Dans sa profession de foi, il déclara que, républicain de vieille date, il ne serait que fidèle aux convictions de toute sa vie en travaillant à l'affermissement de la République et au développement de ses principes. La [illegible] monarchique et bonapartiste [illegible] M. Dupuy de Lôme, mais il fut élu député dans la 1re circonscription de Dunkerque par 5,574 voix. Il alla siéger à gauche et vota constamment avec la majorité républicaine. Il signa la protestation des gauches le 18 mai 1877, vota l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie le 19 juin et se représenta devant ses électeurs le 14 octobre suivant. L'administration [illegible] candidat officiel et monarchiste, fut élu par 5,8[illegible] voix contre [illegible] M. Trystam. Mais, au mois de mai 1878, la Chambre des députés invalida l'élection de M. d'Arras et M. Trystam fut réélu le 7 juillet suivant.

Tsigane [illegible]. V. TZIGANE, dans ce Supplément.

TSUGA s. m. (tsu-ga). Bot. Sorte de sapin qui croît dans l'Amérique du Nord.

* **TUBAGE** s. m. — Chir. Introduction d'un tube [illegible] dans le larynx, entre les cordes vocales inférieures, employé pour retarder l'asphyxie dans les cas de [illegible] ou pour [illegible] ments dans les voies aériennes.

TUBO UTÉRIN, INE [illegible]

TUCCIA, vestale qui [illegible]

* **TUCHAN**, bourg de France (Aude), ch.-l. de cant., arrond. et à 95 kilom. de Carcassonne ; pop. [illegible], 1,197 hab. — pop. tot., 1,[illegible] hab.

TUDAS, petit peuple qui habite le sommet des montagnes Bleues, dans la péninsule méridionale de l'Inde. Tout porte à croire que les Tudas sont les débris d'une nation qui, [illegible], est venue, dans un temps fort éloigné, cher[illegible]. Les Tudas revendiquent la propriété du sol des montagnes Bleues et prétendent que les autres peuplades ne s'y sont établies qu'avec [illegible] est du reste pacifique ; leur genre de vie est [illegible] tr[illegible]x le nécessitent. Chaque famille vit [illegible]. Leur langue [illegible] de ce[illegible] rapport avec le sanscrit pour la racine des mots, la st[illegible] davantage avec les langues de l'Asie moderne. Leur culte est de la plus grande [illegible] a publié à Londres, en 1832, une description détaillée de cette peuplade d'origine encore inconnue.

* **TUFFÉ**, bourg de France (Sarthe), ch.-l. de cant., arrond. et à 33 kilom. de Mamers ; pop. aggl., 569 hab. — pop. tot., 1,[illegible] hab.

* **TULETTE**, bourg de France (Drôme), cant. de [illegible], arrond. et à 41 kilom. de Montélimar ; pop. aggl., 1,245 hab. — pop. tot., 2,120 hab.

* **TULLE**, ville de France (Corrèze), ch.-l. du département et de 2 cantons, sur le penchant d'une montagne, au confluent des deux rivières de la Corrèze et de la Solane, à 489 kilom. de Paris ; pop. aggl. [illegible] hab. — pop. tot., 15,[illegible] hab. L'arrond. compte 12 cantons, 118 communes, 1[illegible] hab.

Tullianum, [illegible] qui fut [illegible] comme son nom l'indique, remontant aux premières années de la monarchie romaine. Le Tullianum existe encore sous l'église de San *Pietro in carcere*. C'est, dit M. Antony Rich, une chambre de forme elliptique, longue de 5m 80 sur 2m 90 de large et haute d'environ 2 mètres ; toutefois, la hauteur primitive peut avoir été plus grande, car le pavé qui existe actuellement est moderne. La maçonnerie en est grossière, mais les blocs qui composent les murailles sont énormes. La seule entrée du Tullianum consiste en une ouverture elliptique d'environ la largeur du corps d'un homme, pratiquée au centre de la voûte, qui a une légère convexité. Le Tullianum faisait partie de la prison Mamertine, bâtie par le roi Ancus Martius ; il avait été ajouté à la prison primitive par le roi Servius Tullius. La prison Mamertine était située sur la pente inférieure du mont Capitolin. Le Tullianum fut, dit Tite-Live, une mesure de terreur contre l'audace toujours croissante des malfaiteurs ; plus tard, il devint presque uniquement une prison pour l'histoire [illegible] le tribunal secret, [illegible] les crimes [illegible] punis et enfouis dans le silence. Le Tullianum devint en effet, plus tard, le lieu spécial de l'exécution des [illegible] marques. [illegible] dans le Tullianum et étranglés [illegible] ; c'est ainsi que périrent les complices de Catilina. Cette prison fut, pendant les premiers siècles de Rome, la seule qui existât dans toute la ville. Les Romains, ce peuple qui fut si grand, mais qui manqua toujours de générosité, faisaient mettre à mort dans le Tullianum les [illegible] pendant [illegible], et, horrible coïncidence, l'exécution de ces malheureux avait lieu pendant que le triomphateur [illegible] après les avoir traînés à sa suite dans son triomphe. C'est ainsi que périrent Jugurtha et le fameux adversaire de César, le Gaulois Vercingétorix. Le Tullianum a été consacré par les traditions religieuses des premiers chrétiens, suivant les légendes de cette époque, saint Pierre, enfermé dans le Tullianum avant [illegible] pour baptiser [illegible] convertis. Le Tullianum, [illegible], avait aussi le [illegible], porte encore une [illegible] (ville), sous Tibère, [illegible] C. Vibius Rufinus et M. [illegible] Nerva.

* **TULLINS**, ville de France (Isère), [illegible] et à 22 kilom. de Saint-Marcellin ; pop. aggl., 3,[illegible] — pop. tot., 4,[illegible] hab.

TUMIDE adj. (tu-mi-de — du lat. *tumidus*). Gonflé.

TUNG s. m. ([illegible]). Arbrisseau [illegible] en Chine.

— Huile [illegible]

* **TUNGSTOSILICIQUE** adj. — Encycl. Chim. [illegible] acides *tungsto*[illegible] [illegible] à la fois du silicium et du tungstène. Les noms et les formules que

Marignac a donnés pour les trois acides sont les suivants :

Acide silicoduodécitungstique ou simplement acide silicotungstique. . . . . $4H^2O,SiO^2,12WO^3$.

Acide *tungstosilicique*. . . . . $4H^2O,12WO^3,SiO^2$.

Acide silicodécitungstique. . . . . $4H^2O,SiO^2,10\ WO^3$

On peut considérer ces corps comme des tungstates de silicium et d'hydrogène, les deux premiers ayant la composition représentée par la formule $H^8Si^{IV}O^6,12WO^3$, qui se rapproche de celle des tungstates acides $M^2O,2WO^3$.

Le sel potassique ou sodique du premier de ces acides se produit lorsqu'on fait bouillir de la silice gélatineuse avec du [illegible] state de potassium ou de sodium. [illegible] tion a probablement lieu d'après [illegible]

$$\left.\begin{matrix}(K^2O)^6,2WO^3 \text{ ou} \\ K^{12}O^6,12WO^3\end{matrix}\right\} + Si(OH)^4 \ [illegible]$$

Tungstate potassique [illegible]

$$= K^8Si^{IV}O^6,12WO^3 + 4K(OH)$$

Acide [illegible] stique. Potasse.

La solution ainsi produite donne, avec l'azotate mercureux, un précipité de silicotungstate mercureux. Ce dernier, décomposé par une [illegible] strictement équivalente d'acide [illegible], donne une solution de silicotungstate hydrique ou acide silicotungstique. Quant aux autres silicotungstates, ils sont solubles et peuvent être obtenus par l'action des carbonates métalliques sur l'acide libre.

L'acide silicodécitungstique se produit, à l'état de sel d'ammonium, lorsqu'on fait bouillir de la silice gélatineuse avec une solution de tungstate acide d'ammonium ; on le sépare de ce sel au moyen de l'azotate mercureux, comme le précédent, et, comme pour le précédent aussi, on en prépare les autres sels qui sont solubles par l'action de l'acide libre sur les carbonates. Les silicodécitungstates sont très-instables; ils se décomposent lorsqu'on évapore leur solution, laissent alors déposer de la silice et se convertissent en tungstosilicates, isomères des silicotungstates. Ces trois acides sont capables d'échanger soit la moitié, soit la totalité de leur hydrogène basique contre des métaux, en formant des sels acides et des sels neutres. L'acide silicotungstique forme aussi un sel de sodium acide dans lequel un quart seulement de l'hydrogène métallique est remplacé par du sodium.

— Acide silicotungstique. Syn. *Acide silicoduodécitungstique*

$$4H^2O,SiO^2,12WO^3 = H^8SiW^{12}O^{42}.$$

La solution concentrée, obtenue comme nous venons de le dire, donne l'acide, par l'évaporation spontanée, en larges octaèdres brillants et incolores, appartenant au système quadratique et contenant

$$H^8SiW^{12}O^{42},29H^2O.$$

Ces prismes sont efflorescents au contact de l'air, commencent à fondre à 36° et sont complètement fondus à 53°. Ils forment alors un liquide qui fournit un autre hydrate cristallin en se refroidissant; à 100°, ils perdent 25 molécules d'eau; ils en perdent une nouvelle portion à une plus haute température et ils deviennent tout à fait anhydres à 350°. L'acide qui a subi l'action de cette température demeure cependant soluble; mais si on le soumet à une température encore plus élevée, il se transforme en un mélange insoluble d'anhydride silicique et d'anhydride tungstique. Le second hydrate que nous avons mentionné, celui qui se forme lorsqu'on laisse refroidir l'acide fondu, répond à la formule $H^8SiW^{12}O^{42},22H^2O$. Il prend encore naissance lorsque l'acide se dépose au sein d'une solution renfermant de l'acide chlorhydrique ou de l'acide sulfurique. Les cristaux sont des rhomboèdres. Ils se distinguent des octaèdres dont nous venons de faire l'étude en ce qu'ils ne sont pas déliquescents.

L'acide silicotungstique se dissout facilement dans l'eau et dans l'alcool; ses solutions [illegible] saturées à 18° renferment une partie d'acide octaédrique pour 0,104 d'eau et présentent une densité de 2,283. La solution [illegible] ne se trouble en aucune manière quand on y [illegible] de son volume d'éther. La solution éthérée concentrée se sépare sous la forme d'une couche sirupeuse, qui se dissout dans l'eau sans troubler le liquide, mais devient trouble et dégage de l'éther lorsqu'on chauffe. Le [illegible] liquide sirupeux (qui ne renferme pas [illegible] trace d'éther silicotungstique) s'obtient facilement en exposant à l'action des vapeurs d'éther soit les cristaux octaédriques, soit les cristaux rhomboédriques.

— *Silicotungstates.* L'acide silicotungstique est un acide fort qui décompose [illegible] qui forme des sels doubles [illegible] [illegible] mercure [illegible] et bien cristallisés [illegible] altérés lorsqu'on [illegible] [illegible] chlorhydrique. Les alcalis [illegible] carbonates alcalins précipitent [illegible] de leurs solutions. Le précipité formé par l'ammoniaque se redissout à la faveur de la chaleur. Chauffés au rouge, les silicotungstates se boursouflent un peu et laissent un résidu qui renferme de l'acide tungstique libre, parce que probablement toute la base demeure fixée sur la silice.

— *Silicotungstate d'aluminium.* On l'obtient en dissolvant l'alumine hydratée dans l'acide silicotungstique ou en ajoutant l'acide silicotungstique à une solution concentrée de chlorure d'aluminium. Il forme de gros octaèdres réguliers, qui répondent à la formule

$$(Al^{VI})^2H^{12}Si^3W^{36}O^{126},87H^2O$$
$$= 2Al^2O^3,6H^2O(SiO^2,12WO^3)^3 + 87aq.$$

La solution froide se trouble par l'addition de l'ammoniaque, mais redevient claire lorsqu'on la chauffe et donne, après évaporation de l'excès d'ammoniaque, un sel double octaédrique qui renferme

$$(Al^2O^3)^2[(AzH^4)^2O]^9(SiO^2,12WO^3)^3 + 75\,aq.$$

— *Sels ammoniques.* Le sel octoammonique, que Marignac désigne sous le nom impropre de sel tétrabasique, en regardant comme tétrabasique un acide qui est en réalité octobasique,

$$(AzH^4)^8SiW^{12}O^{42},16H^2O$$
$$= [(AzH^4)^2O]^4,SiO^2,12WO^3,16\ aq,$$

se produit lorsqu'on sature l'acide libre par l'ammoniaque, ou lorsqu'on soumet à une ébullition prolongée une solution de silicodécitungstate d'ammonium. Par l'évaporation de la liqueur, il reste en nodules opaques et blancs; bouilli avec de l'acide chlorhydrique, il se convertit en sel tétrammonique (sel dibasique de Marignac)

$$(AzH^4)^4H^4SiW^{12}O^{42},6H^2O.$$

Ces deux sels, chauffés avec de l'ammoniaque, fournissent l'un et l'autre un tungstate acide d'ammonium peu soluble qui se sépare, tandis que la liqueur retient en dissolution du silicodécitungstate ammonique, qui cristallise par l'évaporation.

— *Sels de baryum.* Lorsqu'on ajoute du carbonate de baryum à une solution d'acide silicotungstique, jusqu'à ce qu'il se forme un précipité permanent de sel neutre, le liquide clair fournit, lorsqu'on l'évapore, des prismes monocliniques du sel dibarytique

$$Ba''^2H^4SiW^{12}O^{42},14H^2O.$$

Ce sel, par un contact prolongé avec la liqueur mère, se convertit en un autre hydrate efflorescent. Si l'on ajoute du chlorure de baryum à un excès d'une solution chaude de silicotungstate de sodium, il se sépare, par le refroidissement, un sel double

$$Ba''^3Na^2SiW^{12}O^{42},28H^2O$$

qui se présente en cristaux dont la forme paraît être celle d'octaèdres rhombiques. Ces cristaux sont décomposés par un lavage continu et laissent pour résidu un sel tétrabarytique pulvérulent, presque insoluble.

— *Sels de calcium.* Le sel dicalcique ou sel acide $Ca''^2H^4SiW^{12}O^{42},22H^2O$ cristallise d'une solution sirupeuse en très-larges cristaux rhomboédriques brillants, permanents à l'air; sa solution aqueuse dissout le carbonate de calcium en donnant naissance à un sel neutre incristallisable.

— *Sels de magnésium.* Le sel acide

$$Mg''^2H^4SiW^{12}O^{42},16H^2O$$

forme des prismes tricliniques qui ne sont pas efflorescents. Le sel neutre est incristallisable.

— *Sel mercureux* $Hg'^8SiW^{12}O^{42}$. C'est un précipité lourd, jaune, insoluble dans l'eau, très-soluble dans l'acide azotique étendu.

— *Sels de potassium.* α. Le sel neutre

$$K^8SiW^{12}O^{42},14H^2O,$$

préparé en faisant bouillir de la silice gélatineuse avec du tungstate acide de potassium, cristallise par le refroidissement de sa solution filtrée bouillante, en croûtes dures et grenues que l'on peut purifier par une seconde cristallisation. Les cristaux ressemblent beaucoup à des cubes; mais ce n'est là qu'une apparence; en réalité, ils n'appartiennent point au système cubique, car ils offrent le phénomène de la double réfraction. Ce sel se dissout dans 10 fois son poids d'eau à 18° et dans moins de 3 parties d'eau bouillante.

β. Le sel tétrapotassique

$$K^4H^4SiW^{12}O^{42},16H^2O$$

cristallise en gros prismes hexagonaux brillants et incolores, terminés par des sommets pyramidaux, lorsqu'on abandonne à l'évaporation spontanée sa solution dans l'acide chlorhydrique. Ces cristaux s'effleurissent un peu à l'air et perdent à 100° leur eau de cristallisation, en même temps qu'une molécule d'eau basique; ils se dissolvent dans 3 parties d'eau à la température de 20°.

γ. Une solution du sel tétrapotassique additionnée d'acide chlorhydrique, évaporée et abandonnée ensuite au refroidissement, laisse déposer d'abord un sel acide pulvérulent, puis des cristaux du sel tétrapotassique; mais lorsqu'on laisse pendant longtemps ces [illegible] en contact avec leur eau mère, ils se redissolvent l'un et l'autre, et il se dépose un nouveau sel cristallisé en prismes monocliniques et renfermant $(K^3H^5SiW^{12}O^{42},2^1/_2H^2O)$. Ce sel se décompose lorsqu'on évapore sa dissolution dans l'eau, et le liquide fournit, après évaporation, d'abord des cristaux rhomboédriques d'acide silicotungstique, puis le sel β et finalement le sel γ.

Le sel tripotassique présente une grande importance théorique, en ce sens que sa formule ne pouvant pas être dédoublée, il démontre que la formule $H^8SiW^{12}O^{42}$ répond bien véritablement au poids moléculaire de l'acide silicotungstique.

— *Sel d'argent* $Ag^4H^4SiW^{12}O^{42},7H^2O$. Il se sépare sous la forme d'un précipité cristallin lorsqu'on dissout du carbonate d'argent dans de l'acide silicotungstique, ou lorsqu'on ajoute de l'acide silicotungstique à une solution d'azotate d'argent. Il est peu soluble dans l'eau pure; mais il se dissout facilement dans l'acide azotique étendu.

— *Sels de sodium.* α. Le sel neutre

$$Na^8SiW^{12}O^{42},7H^2O$$

peut être préparé comme celui de potassium et il cristallise, par l'évaporation spontanée, en aiguilles déliées. La solution saturée renferme 0,21 partie d'eau pour une partie de sel et présente une densité de 3,05 à 19°.

β. Le sel tétrasodique $Wa^4H^4SiW^{12}O^{42}$ cristallise d'une solution du sel neutre additionnée d'acide chlorhydrique, à la température ordinaire, en tables tricliniques qui renferment 11 molécules d'eau de cristallisation. Sa solution aqueuse concentrée et pure l'abandonne, à la température ordinaire, en prismes tricliniques efflorescents, qui renferment 18 molécules d'eau. Sa solution concentrée à chaud laisse déposer, en se refroidissant, d'abord des cristaux du sel à 11 molécules d'eau, puis des prismes tricliniques diversement modifiés et renfermant une proportion d'eau différente, puis enfin des cristaux du sel à 18 molécules d'eau. Lorsqu'au lieu d'acide chlorhydrique, on emploie de l'acide azotique, dans la préparation du sel tétrasodique, les eaux mères concentrées abandonnent des cristaux prismatiques tricliniques, très-avides d'eau du sel double

$$(Na^4H^4SiW^{12}O^{42},13H^2O)^3\,(NaAzO^3)^4.$$

γ. Le sel disodique $Na^2SiW^{12}O^{42},16H^2O$ cristallise lorsqu'on évapore une solution du sel tétrasodique mélangée d'acide sulfurique ou d'acide silicotungstique; il forme des tables tricliniques, qui ressemblent beaucoup aux cristaux du sel tétrasodique déposé au sein d'une solution tiède. Ce sel disodique se décompose lorsqu'on le dissout dans l'eau.

— *Acide tungstosilicique*

$$H^8W^{12}SiO^{42} = 4H^2O,12WO^3,SiO^2(\text{ Marignac}).$$

Cet acide, isomère de l'acide silicotungstique, se produit lorsqu'on évapore à siccité, sous l'influence de la chaleur, une solution d'acide silicodécitungstique; il cristallise, de ses solutions débarrassées de silice par filtration, en prismes tricliniques surmontés de dômes pyramidaux. Ces cristaux sont déliquescents dans un air humide. Ils fondent au-dessous de 100° dans leur eau de cristallisation, puis deviennent secs en se boursouflant. A 200°, le résidu se réduit en une poudre fine, qui renferme 2 molécules d'eau et qui se redissout dans l'eau en élevant la température du liquide. Même à 300°, l'acide ne perd pas sa solubilité. Il se dissout facilement dans l'alcool et se comporte vis-à-vis de l'éther comme son isomère, l'acide silicotungstique.

— *Tungstosilicates.* On obtient ces sels en neutralisant l'acide libre par les carbonates métalliques. Quelques-uns sont incristallisables; d'autres se distinguent des silicotungstates correspondants par leur forme cristalline, leur degré de solubilité et la proportion d'eau de cristallisation qu'ils renferment; mais il n'existe aucune réaction qui permette de distinguer nettement l'un de l'autre les tungstosilicates et les silicotungstates.

— *Tungstosilicate d'aluminium*

$$2Al^2O^3,6H^2O,3(12WO^3,SiO^2)75H^2O.$$

Ce sel cristallise d'une solution d'acide *tungstosilicique* dans laquelle on a dissous de l'alumine gélatineuse. Il forme des prismes tricliniques et ressemble au sel calcique.

— *Tungstosilicate d'ammonium.* On n'a pas obtenu de tungstosilicate ammonique qui présentât une composition définie.

— *Tungstosilicate de baryum.* Lorsqu'on sature par l'eau de baryte une solution aqueuse d'acide *tungstosilicique*, il se forme un précipité qui se redissout par l'agitation dans la liqueur acide jusqu'à ce qu'on ait introduit plus de deux molécules de baryte. A ce moment, le précipité cesse de se redissoudre et forme une couche huileuse à chaud, résineuse à froid, qui, au contact de l'air, se dessèche en une masse vitreuse. Cette masse est formée par le sel neutre

$$Ba''^4SiW^{12}O^{42},9H^2O.$$

Elle redevient gélatineuse au contact de l'eau et, après un contact prolongé avec ce liquide, elle se réduit en une poussière, laquelle, desséchée à l'air sec, renferme 27 molécules d'eau de cristallisation.

— *Tungstosilicate acide de calcium*

$$Ca''^2H^4W^{12}SiO^{42},20H^2O.$$

Ce sel cristallise dans le système triclinique. Il est hygroscopique à l'air humide. Quelquefois, on obtient un autre sel acide

$$Ca''^5H^6(W^{12}SiO^{42})^2,47H^2O.$$

Ce dernier forme de petits cristaux tricliniques brillants, moins hygroscopiques que les précédents.

— *Tungstosilicates de potassium.* Le sel neutre $K^8W^{12}SiO^{42},20H^2O$ forme de petits cristaux prismatiques mal définis, qui appartiennent au système trimétrique. Le sel acide tétrapotassique $K^4H^4W^{12}SiO^{42} + 7H^2O$ cristallise également en prismes courts et durs qui appartiennent au système trimétrique. Quelquefois, il forme des tables nacrées, friables, à six pans, qui se réunissent en groupes rayonnés.

— *Tungstosilicates de sodium.* Le sel acide $Na^4H^4W^{12}SiO^{42} + 10H^2O$ forme de larges rhomboèdres. Le sel neutre n'a point été jusqu'à ce jour obtenu cristallisé.

— *Acide silicodécitungstique*

$$H^8SiW^{10}O^{26} = 4H^2O,SiO^2,10WO^3.$$

Pour obtenir cet acide, on chauffe de la silice gélatineuse avec une solution aqueuse de tungstate acide d'ammonium. On précipite à froid par l'azotate mercureux, ou mieux par l'azotate d'argent, et, après avoir bien lavé le précipité, on le décompose par l'acide chlorhydrique en ayant bien soin de ne pas employer un excès de ce réactif. En évaporant dans le vide la solution filtrée, à la température ordinaire, on a pour résidu l'acide libre sous la forme d'un verre jaune, transparent, qui renferme 3 molécules d'eau. Exposé à l'air, ce corps absorbe rapidement de l'eau, se réduit en fragments et finalement devient liquide comme tous les corps déliquescents. En présence de l'alcool et de l'éther, il se comporte comme l'acide silicotungstique. On peut évaporer à plusieurs reprises les solutions aqueuses sans qu'elles s'altèrent. Dans quelques cas cependant, l'acide se dédouble en silice gélatineuse et en acide *tungstosilicique*. Il ne précipite pas les sels de calcium, de magnésium, de plomb et d'aluminium. Avec l'azotate d'argent, il forme un précipité jaunâtre très-dense, qui se dissout avec facilité dans l'acide azotique étendu. Avec l'azotate mercureux, il donne un précipité blanc, légèrement soluble dans l'acide azotique.

Beaucoup de silicodécitungstates sont difficiles à obtenir à l'état pur à cause de leur grande solubilité.

Le sel d'ammonium $(AzH^4)^8SiW^{10}O^{36}$ cristallise avec 8 molécules d'eau.

Le sel neutre de potassium paraît cristalliser avec 17 molécules d'eau; le sel acide du même métal $K^4H^4SiW^{10}O^{36}$ cristallise avec 8 et 10 molécules d'eau.

Le sel ammoniaco-potassique

$$K^4(AzH^4)^3HSiW^{10}O^{36},15H^2O$$

a été également obtenu.

Le sel de baryum $Ba''^4SiW^{10}O^{36}$ s'obtient en ajoutant l'acide libre à un excès de chlorure barytique, sous la forme d'un précipité visqueux insoluble, qui, desséché à l'air, renferme 22H²O.

Le sel d'argent desséché à 100° renferme

$$Ag^8SiW^{10}O^{36},3H^2O.$$

***TUNIQUE** s. f. — **Allus. hist. Tunique de Jésus-Christ,** Allusion à une particularité de la passion du Christ.

« Les soldats, après avoir crucifié Jésus, prirent ses vêtements et en firent quatre parts, une pour chaque soldat; ils prirent aussi la tunique; or la tunique était sans couture et d'un seul tissu depuis le haut jusqu'en bas.

» Ils se dirent donc les uns aux autres : « Ne la coupons point; mais tirons au sort » à qui elle sera, » afin que cette parole de l'Écriture fût accomplie : « Ils ont partagé » entre eux mes vêtements, et ils ont tiré » ma robe au sort. » Et voilà ce que firent les soldats. » (*Saint Jean*, ch. XIX.)

Ce partage de la tunique de Jésus-Christ, au moment de sa mort, reçoit deux sortes d'applications : tantôt on y fait allusion pour désigner le partage des dépouilles d'un innocent; tantôt on rappelle cette circonstance que la tunique du Christ était d'un seul tissu, pour faire entendre qu'une chose ne peut souffrir aucun partage.

« Auditeur silencieux et solitaire du formidable arrêt des destinées, nous aurions été moins ému si nous eussions été dans la mêlée : le péril, le feu, la cohue de la mort ne nous auraient pas laissé le temps de méditer; mais seul, sous un arbre, dans la campagne de Gand, comme le berger des troupeaux qui paissaient autour de nous, le poids des réflexions nous accablait. Quel était ce combat ? (Waterloo) était-il définitif ? Napoléon était-il là en personne ? le monde, comme la *robe du Christ, était-il jeté au sort ?* »

CHATEAUBRIAND.

« Les richesses, les titres, le faste, qui sont l'extérieur du pouvoir et comme ses vêtements, peuvent se partager ; mais le pouvoir lui-même est indivisible; c'est la *tunique sans couture*, qu'on ne peut partager sans la déchirer : dans les révolutions, elle *se tire au sort entre les soldats*, et le plus heureux l'emporte. »

DE BONALD.

« La mission de l'esprit français est de servir de médiateur entre l'Europe du Midi et l'Europe du Nord. L'histoire, la vie, la poésie du monde moderne ne tendent point à la

suppression de l'un des éléments du génie européen, mais à la réconciliation. Dans cette œuvre, la France n'a-t-elle pas tout reçu de la Providence pour clore le débat, rapprocher les membres de la famille divisée, réparer la *tunique partagée du Christ?* »

EDGAR QUINET.

TURBALLE (LA), bourg de France (Loire-Inférieure), cant. de Guérande, arrond. de Saint-Nazaire; pop. aggl. 729 hab. — pop. tot., 2,221 hab.

* **TURBAN** s. m. — Partie d'une casquette, d'un képi, d'un bonnet, qui entoure le front.

TURBIT s. m. (tur-bi ou bitt). Ornith. Espèce de pigeon.

Turcs (LES), opéra bouffe en trois actes, paroles de MM. Hector Crémieux et Adolphe Jaime, musique de M. Hervé; représenté au théâtre des Folies-Dramatiques le 23 décembre 1869. La tragédie de Racine, *Bajazet*, a servi de prétexte à une parodie par à peu près qui ne parodie rien du tout. Roxane aime Bajazet; elle l'arrache à la mort que son frère lui préparait; ils s'enfuient ensemble de Stamboul et se rendent à Babylone, qu'assiége Amurat. Roxane est reconnue comme la fille du roi de Babylone, ce qui amène la paix. Cette pièce n'est qu'une succession de tableaux et de scènes qui n'ont d'autre objet que de piquer la curiosité du spectateur, souvent par des moyens d'un goût douteux; tantôt c'est l'éternelle lamentation du gardien du sérail qu'on a entendue dans cent ouvrages; tantôt la charade du cordon; puis une chasse grotesque; ensuite la valse des houris; un chœur de bayadères; un chœur de muets; le fabliau d'Héloïse; les odalisques au bain; la scène de la tête de Turc; un nocturne de bateliers; la parodie bouffonne d'une prière au Soleil, d'un mauvais goût achevé; la chanson de la belle Géorgienne; enfin une pantomime de combat. Mais la partition est une œuvre musicale dont la critique peut s'occuper. Le premier acte est le meilleur; nous citerons: *Salut, grande lumière;* le duetto d'Atalide et de Yaya; la valse de la sultane, la marche turque, la valse des houris. Dans le deuxième acte, il y a un chœur de muets d'un effet original et fort comique; ce chœur est d'abord mimé pendant que l'orchestre joue; les choristes agitent tous les lèvres de la même manière et en mesure, en accompagnant cette mimique des mêmes gestes: puis ils se mettent ensuite à crier à qui mieux mieux:

> Nous sommes muets de naissance,
> Comme vous pouvez en juger, etc.

Les principaux rôles ont été joués par Milher, Vavasseur, Marcel, Chaudesaigues, Mlles Devéria, Perret, Latour.

TURCOPHOBE adj. et s. (tur-ko-fo-be — de *turc*, et du gr. *phobos*, crainte, haine). Qui hait ou qui craint les Turcs.

Turgot (ÉCOLE). C'est en 1839 que M. Philibert Pompée fonda dans la rue Neuve-Saint-Laurent cette école, où il se proposait de distribuer aux jeunes gens un enseignement qui tînt le milieu entre celui des écoles primaires et celui des colléges. Ses efforts furent couronnés de succès, et, en 1852, l'École comptait plus de 300 élèves.

De 1853 à 1870, le nombre des élèves, sous l'administration de M. Marguerin, atteignit le chiffre de 834.

M. Porcher, le troisième directeur, a pris l'établissement, en 1870, avec 755 enfants. Au commencement de l'année scolaire 1874-1875, il en comptait 945. Leur nombre est aujourd'hui de près de 1,200.

L'École municipale Turgot est actuellement située rue Turbigo, 69. Autour de l'École Turgot, placée au centre de Paris comme la métropole, ont été créées, comme autant de colonies, l'École Colbert, ouverte en octobre 1868, l'École Lavoisier, installée en octobre 1872, et l'École d'Auteuil, qui date du 1er janvier 1873. Ces écoles ont prospéré sans rien enlever de sa clientèle à l'École Turgot proprement dite.

Les élèves de ces écoles sont externes.

Les études sont réparties en trois années normales, précédées d'une année préparatoire ou élémentaire, et suivies d'une année complémentaire.

L'année préparatoire a été créée par M. Pompée. Aux termes de la législation de 1833, l'École primaire supérieure faisait suite à l'école primaire élémentaire, et nul n'y entrait sans examen. Mais cet examen avait surtout pour objet de vérifier les aptitudes générales des élèves, et l'expérience avait prouvé qu'il était nécessaire de recueillir dans une division spéciale, les nouveaux venus, — ou du moins un certain nombre d'entre eux, — pour les amener à un niveau commun ou les mettre en état de suivre un même enseignement. D'autres raisons sont venues se joindre à la constatation de cette nécessité, particulièrement l'insuffisance des écoles élémentaires dans le quartier où est située l'école, et le désir des familles qui tenaient à placer leurs enfants le plus tôt possible sous une discipline d'enseignement conforme à leur pensée d'avenir. Plus l'établissement s'est développé, plus s'est vérifiée la justesse des prévisions de M. Pompée; et, aujourd'hui, l'année préparatoire fait partie des cadres réguliers des Écoles Turgot. Toutefois, l'âge *minimum* pour l'admission a été fixé à onze ans: cette limite ne doit jamais être dépassée.

La prospérité de l'École Turgot a amené au sommet des études, pour ainsi dire, une extension de même nature. Il a paru indispensable d'assurer la possibilité d'une instruction plus étendue, et plus spéciale aux élèves que leurs aptitudes désignaient soit pour les grandes écoles de l'État, soit pour les écoles qui n'exigent pas le diplôme du baccalauréat, soit pour le diplôme de fin d'études de l'enseignement secondaire spécial qui donne droit au volontariat d'un an. De là la création de l'année complémentaire établie par M. Marguerin. Cette création a achevé heureusement de donner à l'enseignement de l'école Turgot son ensemble et sa portée.

Toutefois, ce qui constitue le corps des études de l'École, ce sont les trois années correspondant aux trois degrés successifs de l'enseignement. Pour mieux en assurer le bienfait, l'administrateur des Écoles Turgot a disposé les programmes de telle façon que l'enseignement offre dans chaque classe un ensemble régulier, bien qu'avec des parties inégalement approfondies, des connaissances appropriées à l'âge et au développement de l'intelligence de l'élève. Grâce à cette combinaison, l'enfant, alors même qu'il quitte prématurément l'École, a fait un cours d'études complet à son degré; il a ainsi plus de chances d'en conserver le souvenir et d'en appliquer le profit.

Cette excellente organisation d'études est soutenue par une forte discipline morale, ainsi que le constate une note de M. Marguerin:

« Les écoles supérieures, quant à leur vie intérieure, sont comme les peuples heureux, qui n'ont pas d'histoire. La discipline y est si solidement établie, qu'elle ne peut jamais être dangereusement ébranlée. La raison, c'est qu'elle laisse peu à l'arbitraire des maîtres, ne recourt à aucun moyen violent ou humiliant, répudie la réglementation excessive et le vain entassement des tâches scolaires. En effet, notre discipline repose presque entièrement sur un système idéal de punitions qui n'entraînent pas de peines réelles, et de récompenses qui ne confèrent aucun privilége. L'élève a la honte d'une punition; il a l'honneur d'une récompense. Les sanctions sont les suivantes: on est classé chaque semaine d'après le nombre des récompenses obtenues dans la semaine, les punitions étant défalquées, mais restant sur le livret de l'élève en regard des récompenses. Le livret expliqué, commenté est porté le samedi à la connaissance de la famille. On est classé, chaque mois, d'après le nombre des récompenses méritées dans le mois; on a son rang, du premier au dernier, sur le tableau de classement, lequel est lu par le directeur et affiché; on occupe aux tables le rang que le numéro du classement assigne. Si les punitions atteignent un chiffre qui varie selon les divisions, on avertit l'élève publiquement qu'il perd son temps et ne mérite pas les sacrifices faits pour lui par ses parents. S'il continue, il est mis à l'ordre du jour. Après un second ordre du jour, on expose la situation à la famille, et on l'invite à retirer l'élève pour éviter le renvoi officiel. Voilà le système. Il est beaucoup plus efficace qu'on ne le croirait *a priori*. Toutes les fois qu'il est manié habilement, il suffit pour conduire une division, sans retenues, sans autres punitions que des devoirs à refaire ou des leçons à rapprendre. »

Le succès des Écoles Turgot ne s'explique pas seulement par la confiance qu'inspire aux familles le caractère pratique de l'enseignement; il est dû, en grande partie, à l'action des directeurs; il est dû aussi à l'administration qui, exerçant sur l'ensemble du système l'autorité de sa haute expérience, a posé les fondements et suivi les développements de chacune des créations nouvelles avec une activité sans défaillance.

A la sortie de l'École, les élèves ne sont pas abandonnés à eux-mêmes; on s'occupe de leur procurer une position où ils puissent tirer parti des connaissances qu'ils ont acquises. Depuis plus de vingt ans, l'École Turgot a une clientèle de maisons de commerce et d'industrie; toutes prêtes à recevoir ses élèves, et c'est par centaines qu'elle compte aujourd'hui les jeunes gens qu'elle a placés en France, en Europe, dans les quatre parties du monde.

« Nous avons souvent entendu dire à Paris et à l'étranger, remarque à ce sujet M. Gréard, que ce qui faisait rechercher de préférence par les grandes maisons de banque, de commerce, d'industrie, des commis d'origine belge, suisse, anglaise, allemande, c'est, tout autant, qu'en général ces jeunes gens savaient les langues étrangères, tout au moins, quant aux femmes de ces langues, correspondance commerciale; c'est, d'autre part, qu'ils étaient prêts [illegible] à l'accomplissement de tous les devoirs, de toutes les charges de leur emploi. »

Le développement de l'enseignement des langues vivantes dans les Écoles Turgot [illegible] merce de Paris en relation avec l'Europe et les colonies [illegible] Écoles Turgot des jeunes [illegible] Turgot, on [illegible] 120 élèves, répartis en deux divisions.

D'après un rapport de M. Porcher, qui a [illegible] M. Marguerin, sur 256 élèves sortis en 1874, [illegible] à l'École des arts et métiers, à l'École des beaux-arts, à l'École de Grignon ou dans des administrations.

Des quatre Écoles Turgot que Paris possède actuellement, l'École Turgot proprement dite et l'École Colbert sont les seules qui occupent des locaux définitifs et suffisants pour le développement qu'elles comportent.

L'École Turgot a été [illegible] terminée au mois d'octobre 1874. Elle présente aujourd'hui un ensemble de locaux [illegible] l'étendue et la disposition des amphithéâtres, des laboratoires, des salles de manipulation, des bibliothèques, des collections d'instruments, d'appareils et d'animaux, etc., feraient honneur à un établissement d'enseignement supérieur.

L'École Colbert, dont les événements de 1870 retardèrent l'achèvement, est [illegible] et elle offre des [illegible] ment professionnel.

L'École Lavoisier, qui a reçu [illegible] resserrée; espérons qu'elle recevra prochainement l'extension qu'elle [illegible].

L'École d'Auteuil est, au contraire, dans des conditions qui faciliteront tous les agrandissements dès qu'ils deviendront nécessaires.

L'organisation de ces quatre écoles n'est que le commencement de l'application du système d'ensemble arrêté sur le vœu du conseil municipal. Un temps viendra, sans doute, où chacun des vingt arrondissements de Paris sera pourvu d'une école Turgot, ainsi que les communes les plus importantes des arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis.

La conséquence de l'extension du système des écoles supérieures serait certainement une diminution dans le nombre des élèves que reçoivent les écoles déjà existantes, et il paraît probable que chacune d'elles ne pourrait guère dépasser le chiffre de 600. Il n'y aurait point à le regretter; 600 élèves suffisent, en effet, largement à la mesure moyenne des facultés de travail et d'activité d'un directeur, lorsqu'il se préoccupe de l'instruction avec zèle et de l'éducation avec sollicitude.

« L'enseignement primaire supérieur, dit [illegible] M. Gréard, est un enseignement démocratique par excellence. Il élève le niveau de l'instruction et de la moralité de la petite classe moyenne; il appelle et il appellera le plus en plus l'élite de la population ouvrière. Ouvrant à tous l'accès des carrières [illegible] »

TURIGNY (Jean-Placide), médecin et homme politique français, né à Chantenay (Nièvre) en 1822. Il étudia la médecine à Paris, où il prit le grade de docteur (1850), et il alla s'établir ensuite à Nérondes, dans le Cher. Ses opinions républicaines le firent proscrire après le coup d'État du 2 décembre 1851. Il se rendit alors à Bruxelles, puis il revint en France et alla exercer son art à Moûtier-sur-Yèvre (Cher). A partir de 1868, il prit activement part au mouvement d'opposition républicaine contre l'Empire, publia des articles dans l'*Impartial de la Nièvre* et fut élu, en juin 1870, membre du conseil général de ce département pour le canton de Saint-Pierre-le-Moutier. Après la révolution de septembre 1870, il fut nommé maire de Chantenay. Peu après, il prit part à la fondation de la *Tribune nivernaise*. Aux élections du 8 février 1871, il obtint dans la Nièvre 25,500 voix, sans être élu. Au mois d'août suivant, les électeurs de Nevers [illegible] pour leur représentant au conseil général. Une élection partielle à l'Assemblée nationale ayant eu lieu [illegible] 1873, le docteur Turigny [illegible] [illegible] à la con- [illegible]

[illegible] février 1876. Il se porta [illegible] conscription de Nevers. « Je suis radical [illegible] [illegible] 1877 [illegible] Ce [illegible] le docteur Turigny [illegible] la majorité républicaine.

Turlupin (MADAME), opéra-comique en deux actes, livret de MM. Cormon et Grangé, musique de M. E. Guiraud, représenté au théâtre de l'Athénée le 23 novembre 1872. [illegible] M. Frétard [illegible] opéra-comique. Nous ne sommes pas [illegible] strumentation est d'une sonorité charmante, [illegible] mine le premier acte. L'entr'acte est une petite symphonie, écrite avec une délicatesse et une clarté qui [illegible] intelligent que consciencieux. Cet opéra a été chanté par [illegible] Galabert, Mlles Ducasse et [illegible].

TURLUTTE s. f. (tur-lu-te). Pêche. Ligne armée de plusieurs hameçons en faisceau.

* **TURQUERIE** s. f. — Tableau représentant des Turcs ou des scènes turques.

* **TURQUET** (Edmond-Henri), magistrat et homme politique français. — Candidat à la députation, lors des élections du 20 février 1876, à Vervins, le 20 février 1876, il fit sa profession de foi: « Pour fonder la République d'une façon inébranlable, [illegible] républicaine, aux votes de laquelle il s'associa. Le 18 mai 1877, il signa la protestation des gauches contre [illegible] battu avec acharnement par l'administration, qui lui opposa, comme candidat officiel, M. Leroux, il fut réélu le 14 octobre 1877 par 8,767 voix contre 3,733. [illegible]

* **TURQUIE** ou **EMPIRE OTTOMAN**. — [illegible]

Vilayet de B[illegible]	divisé en 7 [illegible]	
— de M[illegible]	—	6 —
— [illegible]	—	5 —
— [illegible]	—	3 —
— [illegible]	—	5 —
— [illegible]	—	7 —

[illegible]

	M[illegible]	[illegible]
Vilayet de Bosnie	[illegible]	[illegible]
— de M[illegible]	[illegible]	[illegible]
— de [illegible]	[illegible]	[illegible]
— de [illegible]	[illegible]	[illegible]
— [illegible]	[illegible]	[illegible]
— [illegible]	[illegible]	[illegible]

En ajoutant à ce [illegible] les 6[illegible] hommes de la [illegible] de Constantinople, on arrive à un total de 4[illegible]. Dans ces 5 [illegible] d'habitants, les [illegible] représentent [illegible] pour 100 et les [illegible] 37 pour 100. Au point de vue de la densité de la population, les vilayets se présentent dans l'ordre suivant :

Constantinople et son territoire, 14,782 par mille carré.

Vilayet d'Andrinople,	2,168	par mille	carré.
— de Janina,	2,173	—	—
— de Salonique,	1,227	—	—
— de Bosnie,	1,095	—	—
— de Monastir,	1,015	—	—
— du Danube,	960	—	—

Dans les totaux ci-dessus ne sont pas compris les pays tributaires. En ajoutant ces pays, le chiffre total de la population de la Turquie d'Europe est d'environ 18 [illegible]. D'autre part, la population de la Turquie d'Asie est évaluée à 16 millions, celle des possessions turques d'Afrique à 5 millions, ce qui donne en tout 39 [illegible]. Nous avons à peine besoin de [illegible] que ces chiffres sont extrêmement [illegible]. Les statistiques turques ne divisent pas les populations de l'empire par races; [illegible] les Russes prétendent qu'il existe en Turquie 5,500,000 Slaves. Au point de vue religieux, on compte près de 19 millions de musulmans, environ 9,500,000 chrétiens et 150,000 israélites.

— *Gouvernement et administration.* Le firman impérial du 14 décembre 1875 prononçait la [illegible] absolue du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire; il transportait aux juges civils toutes les affaires précédemment dévolues aux tribunaux religieux. Il décidait que les sujets ottomans, sans distinction de culte, seraient tous appelés à élire leurs juges à tous les degrés. La réforme civile n'est pas moins profonde que la réforme judiciaire. L'impôt sera désormais proportionnel. Le quart supplémentaire de la dîme est supprimé. Aucune partie de l'impôt ne sera plus désormais perçue par la police. Les percepteurs seront élus par la population, sans distinction de culte. Le droit de propriété sera le même pour tous. La liberté des cultes est reconnue. Les fonctions publiques sont également accessibles à tous. L'exonération militaire reste obligatoire pour les sujets non musulmans, mais de vingt-six à quarante ans seulement, non plus, comme autrefois, durant toute leur vie; les infirmes sont exemptés de cet impôt. Le droit de tester appartient à tous. Pour l'application de toutes ces réformes, il fut créé un conseil exécutif permanent, présidé par le grand vizir et comprenant tous les ministres en fonction, un nombre indéterminé de dignitaires et de hauts fonctionnaires, un secrétaire général. Les membres permanents du conseil devaient se réunir tous les jours. Un comité de contrôle, pour le fonctionnement permanent du service dans les provinces, était annexé au conseil; ce comité, outre la surveillance des réformes accomplies, avait le droit d'en proposer de nouvelles.

Pendant que la Turquie accomplissait ces réformes, non par goût, assurément, mais par nécessité, les gouvernements européens, conduits, comme dans toutes les négociations qui ont abouti à la guerre d'Orient, par la diplomatie russe, s'obstinaient à réclamer d'autres réformes moins radicales, mais qui seraient placées sous leur garantie collective. Le gouvernement ottoman, avec une fierté qu'on n'aurait guère attendue de lui, repoussait cette ingérence étrangère dans ses propres affaires administratives et faisait connaître d'autres projets de réformes qu'il se déclarait prêt à appliquer sans retard : Division de la police générale en quatre grands services : 1° services et attributions de la police proprement dite; 2° perception de l'impôt par des agents choisis dans la population ottomane, sans distinction de culte; 3° surveillance de sûreté par des agents choisis de même; 4° service des huissiers des tribunaux rempli par d'autres agents choisis de la même façon. Les arrestations ne pourront plus être opérées que sur l'avis d'une commission de trois membres, annexée à chaque commissariat de police dans chaque chef-lieu administratif. Tous ces projets de réformes reçurent un commencement d'exécution par [illegible] dans chaque vilayet d'un commissaire [illegible] chargé d'en surveiller l'application. [illegible] du 5 janvier 1876 régla comme il [illegible] de l'électorat et de l'éligibilité [illegible] de juge dans les tribunaux [illegible] : « Sont électeurs du premier [illegible] les habitants âgés de vingt ans au [illegible] et payant l'impôt. Peuvent être élect[illegible] degré tous les électeurs du premier [illegible] de vingt-cinq ans au moins, n'ayant [illegible] commutation pour crime et n'ayant [illegible] personnelle avec le candidat [illegible] les électeurs du second degré, institués [illegible] trente ans [illegible] d'un caza [illegible] formeront, au [illegible] total. [illegible] des cazas désigneront des [illegible] électeurs du second [illegible] chef-lieu pour procéder [illegible] d'un nombre de membres égal au double de celui qui est fixé pour le tribunal civil et le conseil administratif du caza. L'administration choisira parmi ces élus les membres des conseils judiciaires et administratifs. Immédiatement après l'élection des cazas, les élus se réuniront au chef-lieu du sangiac dont ils relèvent ou y enverront des délégués pour procéder, en dehors de toute influence et de toute ingérence de l'autorité, à l'élection d'un nombre de membres double de celui qui est fixé pour former les tribunaux des sangiacs, et, sur ce nombre, le gouverneur désignera les membres du tribunal. Les membres élus par les sangiacs se [illegible] aux chefs-lieux des vilayets et procéderont, en dehors de toute ingérence et [illegible] de l'autorité, à l'élection d'un nombre de membres double de celui qui est fixé pour former la cour d'appel et le conseil administratif, et le gouverneur désignera, parmi ces élus, les membres de la cour. Tous les éligibles pourront être élus en dehors de la circonscription dans laquelle ils sont électeurs. Dans les conseils judiciaires des cazas, actuellement composés de trois membres, ce nombre sera porté à quatre et comprendra deux musulmans et deux non-musulmans. »

Restait la constitution; car Midhat-Pacha, on ne doutait plus de rien, avait résolu de faire de la Sublime Porte un gouvernement constitutionnel. Le projet de constitution avait soulevé bien des craintes, des colères et des doutes. La fermentation produite par les réformes réalisées et, plus encore, par les réformes projetées avait produit à Constantinople une telle agitation, que le gouvernement, par un procédé très-peu constitutionnel assurément, jugea nécessaire d'interdire toute discussion publique ou privée, dans les assemblées, les conciliabules et les journaux, sur la constitution et les réformes. La même note qui faisait connaître cette interdiction contenait, contre les coupables, les menaces les plus terribles et avertissait que la police était partout apostée pour surveiller et appréhender les délinquants. Ce singulier avis fit croire, tout naturellement, que le projet de constitution était définitivement abandonné; il n'en était rien, cependant : une nouvelle note, celle-ci adressée aux ambassadeurs des puissances, annonça l'intention du sultan de convoquer désormais chaque année, à Constantinople, un sénat nommé par l'État et une assemblée élue par les habitants de la capitale et des vilayets et chargée de voter les lois, le budget et les impôts. « L'organisation de l'administration des provinces, est-il dit dans ce document, marchera de pair avec celle des autorités placées au centre. La nouvelle loi y relative assurera l'exécution de tout ce qui se trouve actuellement dans la loi des vilayets, en étendant dans une large mesure le droit d'élection, et comprendra en même temps les réformes pratiques qu'on aurait voulu voir introduire dans les provinces de la Bosnie et de l'Herzégovine. En même temps qu'elle sauvegardera les intérêts de chaque province, elle servira de fondement à tout l'édifice gouvernemental. »

L'élection des députés devait être faite par tous les sujets de l'empire, selon les dispositions d'une loi électorale spéciale; mais, pour la première année seulement, les élections de la Chambre seraient faites par les conseils administratifs des chefs-lieux des vilayets, des sangiacs et des cazas, ce qui équivaut, d'après l'origine de ces conseils, à une élection populaire à trois degrés. Les conditions d'éligibilité sont : jouir de la confiance et de l'estime publiques, posséder des principes de la langue officielle, être âgé de vingt-cinq ans au moins, jouir de tous ses droits civils et politiques, payer l'impôt comme propriétaire; les bulletins de vote seront signés par les électeurs.

A part quelques articles qui revêtent une teinte orientale assez prononcée, on doit trouver que le déguisement européen adopté par le gouvernement turc était assez complet; mais ce n'était qu'un déguisement qui, en réalité, ne devait modifier en rien les mœurs du peuple, les allures et les habitudes des gouvernants.

— *Finances.* Si la réforme administrative a paru difficile en Turquie, si plusieurs ont même affirmé et affirment qu'elle y est impossible, que dire de la réforme financière? Tout manque, dans le pays, pour réaliser un état prospère des finances : les ressources, d'abord, qui ne peuvent être assurées que par une sage répartition et une perception rigoureusement attentive de l'impôt; l'économie, ensuite, qui consiste surtout dans la sage proportion des recettes et des dépenses; le contrôle, enfin, si nécessaire et si peu compatible avec l'apathie orientale. Longtemps la Turquie, pour combler les immenses déficits dus à la négligence de ses agents de perception et aux gaspillages de ses administrateurs, n'a connu que le système des prodigues : se libérer d'emprunts onéreux par des emprunts plus onéreux encore. Enfin, en 1875, le mal était devenu si grand, si intolérable, le péril si imminent, que le gouvernement dut se résoudre à une mesure extrême : la banqueroute déguisée; il décida que tous les créanciers de la Porte prélèveraient pendant [illegible] l'État la moitié de l'argent qu'il [illegible] devait. C'est ce que, dans une circulaire [illegible] aux représentants étrangers, le gouvernement turc appelait, dans un langage ingénieux presque jusqu'au sublime, « demander à ses créanciers eux-mêmes, c'est-à-dire à la classe la plus intéressée, les moyens de restaurer les finances de l'empire. » Malheureusement, les créanciers ne sentirent pas bien vivement l'intérêt si grand qu'ils pouvaient avoir à « restaurer eux-mêmes, » c'est-à-dire à leurs frais, les finances de l'empire. Les obligataires anglais, représentés par M. Hamond, n'acceptèrent les conditions turques qu'avec quelques restrictions, et les obligataires français, sur un rapport de M. Bourée, les rejetèrent complètement. Le gouvernement, prenant texte de ces dissentiments, en argua l'impossibilité de payer le coupon d'avril 1876 et le remit au mois de juillet; c'était une façon très-efficace de faire intervenir ses créanciers dans la restauration des finances de l'empire. Telle était la situation en 1876; on pense si la guerre désastreuse avec la Russie, survenue en 1877, a pu l'améliorer. Au moment où nous écrivons (1878), il ne s'agit nullement de payer quoi que ce soit aux nombreux créanciers de la Porte. La dette turque ne se cote plus à la Bourse; elle est tombée au-dessous de rien, et les obligations de 1873 sont à 27 fr. 25.

— *Cultes.* Nous avons dit que, sur une population d'environ 39 millions d'habitants, on évaluait à 19 millions la population musulmane, à 9 millions 1/2 la population chrétienne, à 150,000 les israélites. Les musulmans, qui se divisent, du reste, en plusieurs sectes, sont loin d'être possédés aujourd'hui du fanatisme religieux qui les animait autrefois; la foi a faibli là comme partout, et nous avons vu qu'il a fallu une ordonnance de police pour rappeler les indifférents à la pratique de la prière publique. Il existe cependant, en Turquie, un parti qui s'attache avec acharnement aux pratiques et aux croyances d'autrefois : ce sont les cléricaux du pays; ils ont un journal, le *Bassiret*, qui est l'*Univers* ou le *Monde* de Constantinople, et le *Bassiret* explique la décadence de la Turquie par l'oubli coupable des prescriptions du *Chéri* (collection des traditions religieuses), comme l'*Univers* trouve la source de tous nos malheurs dans la violation du repos du dimanche.

Il ne faudrait pas croire, du reste, que les chrétiens d'Orient soient plus instruits, plus raisonnables, plus libéraux que les dévots musulmans; les étudiants arméniens, hassounistes ou autres, sont tout juste aussi ignorants, aussi superstitieux, aussi réactionnaires que les softas. On parle beaucoup, en Europe, des intérêts des chrétiens, de l'oppression des chrétiens, etc., et cela, de loin, a l'air de former une sorte de communauté dont il s'agirait de défendre les droits. En réalité, les chrétiens forment sept communions distinctes, dont chacune serait ravie d'abandonner aux Turcs les droits de sa voisine, à la condition de faire respecter les siens. L'Église grecque orthodoxe, l'Église bulgare, l'Église grégorienne, l'Église chaldéenne, l'Église syrienne, l'Église catholique et les Églises protestantes se détestent peut-être plus entre elles qu'elles ne détestent les Turcs, et font volontiers alliance avec ceux-ci contre les dissidents. Ces diverses communions sont, du reste, très-inégalement représentées dans l'empire turc. L'Église gréco-russe, la plus nombreuse de toutes, compte environ 3,250,000 adhérents; l'Église bulgare en a 3,000,000; l'Église arménienne, 2,500,000; l'Église catholique, 670,000, dont la moitié seulement sont réellement soumis au pape, et les autres appartiennent à diverses sectes plus ou moins dissidentes : maronites, syriens unis, chaldéens unis, etc., tous reconnaissant d'une manière plus ou moins platonique l'autorité du saint-siége; les protestants sont très-peu nombreux, 5,000 environ.

De toutes ces communions, pour lesquelles, du reste, le gouvernement turc semble professer une indifférence tout à fait philosophique, ce sont peut-être les catholiques qui entretiennent les meilleurs rapports avec lui. Dans le différend survenu entre la Russie et la Porte, différend qui avait pour cause ou pour prétexte l'oppression des chrétiens par les Turcs, le pape Pie IX a pris ostensiblement parti pour les infidèles contre les Grecs schismatiques, ce qui ne laissait pas d'être piquant et justifiait bien ce que nous disions plus haut des haines qui divisent entre elles les communions chrétiennes. Le pape se montrait particulièrement reconnaissant de la décision de la Sublime Porte en faveur des hassounistes contre les arméniens récalcitrants, et l'on parlait même, à la fin de 1876, d'un projet de concordat entre le saint-siége et la Turquie, dont le principe était accepté par les deux gouvernements, et qui n'a été abandonné qu'à cause des événements de la guerre. En somme, le Vatican était en bien meilleurs termes avec les Turcs infidèles qu'avec les Russes schismatiques, les Allemands hérétiques, et surtout qu'avec les Italiens catholiques. Les principes absolus du dogme s'accommodent très-bien, à l'occasion, des tempéraments de la politique. Il suffit de savoir lire entre les lignes du *Chéri* et de la Bible.

— *Voies de communication.* Jusqu'ici, les administrateurs turcs semblent s'être posé cette question spécieuse : à quoi bon des chemins de fer dans un pays qui n'a pas de commerce? Et comme, d'autre part, il n'est plus possible de concevoir un commerce sérieux sans chemins de fer, le pays s'est endormi dans ce cercle vicieux. Voici, en effet, à quoi se réduisait, avant la guerre de 1877, le réseau ferré de la Turquie d'Europe :

	kilom.
Constantinople à Andrinople et Belova.	570
Salonique à Mitrovitza.	358
Roustchouk à Varna.	224
Thernavoda à Kustendje. . . .	63
Tirnova à Yamboli.	105
Bourgas à Dedeagatch-Kuleli.	111
Banjaluka, Novi et Robertin. .	102
Total.	1,533

C'est très-maigre, et les résultats obtenus n'ont pas encouragé le gouvernement ni les entrepreneurs à développer ce réseau si insuffisant. Les lignes de Constantinople à Andrinople, de Roustchouk à Varna et de Bourgas à Dedeagatch-Kuleli, les plus prospères de toutes, donnent, dans les meilleures années, 7,000 francs par kilomètre; celles de Thernavoda à Kustendje et de Salonique à Mitrovitza donnent 4,000 francs au plus, et celle de Banjaluka à Robertin ne dépasse pas 500 francs. Au fond, l'insuffisance même du réseau est la cause principale de cette situation précaire, car un chemin de fer ne peut absolument prospérer sans de larges débouchés; les chemins de fer turcs sont de grandes artères à qui les petits vaisseaux font défaut. Aussi, l'on pouvait prévoir, dans un avenir assez prochain, une ère de prospérité pour ce réseau, si la guerre avait laissé au gouvernement le temps de poursuivre le plan qu'il avait arrêté et qui comprenait les systèmes suivants : réseau du moyen Danube, joignant, d'une part, Belova et Sofia à Nisch et à Belgrade, de l'autre Pirot à Widdin; réseau de la Bosnie, reliant Sofia à Mitrovitza et Mitrovitza à Serajevo et à la Save; ligne du bas Danube, de Yamboli à Chumla (faite jusqu'à Tirnova); ligne de Pristina à Scutari d'Albanie ou de Salonique à Avlona, sur l'Adriatique.

En dehors de ces chemins de fer, la Turquie ne possède presque aucune voie de communication, car il est impossible de donner ce nom à ces affreux sentiers où la pioche n'a presque jamais passé, et qui ne sont marqués que par les profondes ornières tracées par les lourds chariots attelés de bœufs ou de buffles. Les seules routes dignes de ce nom se trouvent en Bulgarie et sont dues à la sage et active administration de Midhat-Pacha.

— *Histoire.* Sur les instances pressantes et réitérées de la Russie, les puissances européennes s'étaient décidées, à la fin de 1875, à soumettre à la Porte un plan de réformes qui leur avaient paru indispensables pour assurer, en Turquie, le sort des chrétiens, et accorder aux provinces insurgées ce qu'il y avait de juste dans leurs réclamations. Le gouvernement turc se montra dès lors animé d'une double pensée, dont il n'a guère dévié et qui semble difficilement attaquable au point de vue du droit international : adopter chez lui un programme de réformes bien plus larges que celui que l'Europe prétendait lui dicter, mais repousser toute ingérence étrangère dans l'application de ces réformes. C'est à ces intentions du gouvernement turc que répondit le firman du 15 décembre introduisant dans l'empire les réformes que nous avons déjà signalées. Le gouvernement turc avait-il l'intention sincère de mettre en pratique les réformes qu'il publiait? Ses ennemis le niaient, non sans raison peut-être, vu l'expérience du passé. Quoi qu'il en soit, les provinces insurgées, visiblement encouragées sous main, se gardèrent bien de désarmer. La Turquie n'en eut que plus d'empressement, au moins apparent, à réaliser les réformes qu'elle avait décrétées. Un conseil exécutif permanent fut institué dans ce but. La communication du programme Andrassy, approuvé par la Russie et l'Allemagne, qui eut lieu en ce moment (6 janvier 1876), n'entrava pas un instant la marche que la Porte s'était tracée. Une note circulaire de Rechid-Pacha (13 février) fit connaître que la Porte avait résolu d'avance l'application des réformes réclamées par le comte Andrassy. Presque en même temps, des commissaires spéciaux étaient délégués dans tous les vilayets, pour y procéder aux enquêtes nécessaires à l'application du firman des réformes. Le gouvernement turc avait d'autant plus de mérite à cette promptitude, que l'opinion publique, à Constantinople, condamnait sévèrement toutes ces innovations et commençait même à devenir menaçante. Mais le difficile était d'amener la Bosnie et l'Herzégovine à déposer les armes. Les réformes générales, appliquées indistinctement à toutes les parties de l'empire, ne paraissant pas suffisantes pour produire ce résultat, la Porte publia, le 9 février, un décret spécial aux provinces insurgées. Par ce décret, l'entière liberté des cultes est accordée aux deux provinces; les biens domaniaux en friche sont aliénés et vendus, avec des facilités de payement, aux familles nécessiteuses; la loi musulmane sur le transfert de la propriété est appliquée aux non-musulmans; deux commissions mixtes sont instituées dans les deux provinces, pour y veiller à l'application des réformes générales et des réformes spéciales aux deux provinces; une amnistie gé-

nérale est accordée à tous les insurgés qui feront leur soumission. Une circulaire du grand vizir adressée aux gouverneurs généraux (21 février), pour leur recommander la stricte application des réformes indiquées dans le firman, vint compléter ces mesures.

Mais que pouvaient toutes les concessions possibles de la Porte contre le parti pris de ceux qui avaient résolu de faire sortir de l'insurrection herzegovienne la solution finale de la question d'Orient? On continuait donc à se battre dans le pays insurgé, et l'on y paraissait peu résolu à accepter l'amnistie offerte par la Porte. La lutte était vive, surtout autour de Niksich, que les insurgés tenaient étroitement bloqué, et que Moukhtar-Pacha avait vainement tenté de ravitailler (13-18 avril). Le Monténégro prenait part ostensiblement à l'insurrection par l'envoi de nombreux volontaires, et lorsque la Porte, exaspérée par cette attitude, menaçait d'envahir le Monténégro, les ambassadeurs européens s'empressaient de l'en détourner, par les conseils mêlés de menaces mal déguisées, et la Turquie devait se soumettre. La soumission était d'autant plus inévitable que, faute d'argent et de chefs, la Turquie se voyait sur le point de ne pouvoir continuer la lutte. Rizi Pacha, ministre de la guerre, qui avait eu le courage de révéler la vraie situation, se vit destituer et remplacer par Dervich Pacha.

Dervich Pacha, sentant bien que la principale difficulté de la situation ne résidait pas en Herzegovine et en Bosnie, s'empressa de diviser les forces turques en trois corps, destinés à surveiller à la fois le Monténégro, la Serbie et la Russie. Les états-majors de ces trois corps étaient établis à Scutari d'Albanie, à Nisch et à Varna. En même temps, le nouveau ministre fit décréter la levée en masse de tous les musulmans bosniaques et herzégoviniens, de dix-huit à soixante ans. Mais que pouvait tout cela contre la mauvaise volonté évidente des puissances?

Pour comble de malheur, un tragique accident vint justifier ces fâcheuses dispositions des gouvernements européens.

L'opinion publique, en Turquie, surexcitée par les événements, devenait menaçante pour les chrétiens. Des troubles, excités à Salonique par un accident assez vulgaire, aboutirent à l'assassinat des consuls de France et d'Allemagne. La Porte s'empressa d'offrir toutes les réparations possibles; mais le soin même qu'elle prit à éviter cette nouvelle complication avec les puissances, l'exécution publique de six assassins portèrent à son comble l'exaspération du fanatisme des populations, de sorte que la Turquie, impuissante déjà à réprimer la révolte de ses sujets chrétiens, se vit réduite à faire les préparatifs militaires contre ses sujets musulmans. L'exaltation des provinces éloignées était redoutable; celle qui allait se produire à Constantinople pouvait amener une catastrophe immédiate. Les manifestations turbulentes des softas commencèrent. Un massacre général des chrétiens semblait imminent. Pour cette fois, cependant, les manifestants se bornèrent à réclamer la destitution du grand vizir et du cheik-ul-islam, que le sultan (fait presque unique dans l'histoire de la Turquie) se vit contraint de leur accorder. Mais le remplacement du grand vizir Mahmoud-Pacha par Ruchdi-Pacha (12 mai) ne satisfaisait pas les softas qui, enivrés par une première victoire, paraissaient viser à une révolution et demeuraient en armes, en attendant.

C'est dans ces circonstances dangereuses que Midhat-Pacha arriva au pouvoir. Midhat-Pacha était un homme d'une incontestable valeur, mais qui peut-être arrivait avant son heure. La Turquie ne semblait pas mûre pour les réformes qu'il avait rêvées. Un nouvel et terrible embarras allait, du reste, se produire dès le début de son administration. Le mémorandum de Berlin, résultat des délibérations des gouvernements des trois empires, fut communiqué à toutes les puissances. On y rappelait l'acceptation par le sultan du projet Andrassy, et l'on ajoutait que le sultan n'avait rien fait pour remplir les engagements qu'il avait contractés. Le prince Gortschakoff, rédacteur du mémorandum, affectait d'oublier que ces réformes promises à la Bosnie et à l'Herzégovine étaient subordonnées à la pacification de ces provinces, pacification que la Turquie n'avait pu réaliser pour des raisons que le ministre russe n'ignorait probablement pas. Le mémorandum demandait et ce qu'on pourrait dire imposait un armistice de huit semaines, pendant lequel on négocierait la paix. Pendant l'armistice les troupes turques, cantonnées dans les places fortes, abandonneraient le pays aux insurgés et leur livreraient une partie de leurs positions. Aux conditions de paix formulées dans la note Andrassy, on ajouterait celles que les insurgés eux-mêmes avaient formulées, notamment la reconstruction, aux frais de la Turquie, de toutes les maisons et de toutes les églises détruites pendant la guerre, la fourniture de subsistances aux habitants pendant une année entière! Les puissances signataires du mémorandum terminaient en déclarant que, si l'armistice n'aboutissait pas à la paix, elles auraient à prendre « des mesures efficaces. » L'Angleterre, cette fois, ne crut pas pouvoir aller aussi loin dans ses concessions à la Russie et refusa d'adhérer au mémorandum.

Mais nous avons dit que l'agitation populaire avait pris à Constantinople que les softas, peu satisfaits de la chute du ministère, voulaient plus loin et plus haut. Le 29 mai, le grand vizir Mehemet Ruchdi Pacha, se sentant à bout de patience, se rendit avec les ministres de la guerre et de la marine auprès d'Abd-ul-Aziz, lui déclara que les caisses publiques étaient à sec et lui demanda de faire don à l'État d'une part des trésors enfouis dans son palais, et qui représentaient une bonne partie du capital des emprunts dont le gouvernement avait dû cesser de servir les intérêts. Le souverain refusa avec indignation de répondre à une demande si offensante. Le lendemain 30 mai, à six heures du matin, des salves d'artillerie annonçaient à Constantinople qu'Abd-ul-Aziz avait cessé de régner et que Mourad V lui avait succédé. Les libéraux turcs fondaient sur cet événement les plus belles espérances. On avait hésité un instant à désigner les véritables auteurs de ce coup d'État si lestement et si habilement conduit; mais un hatt impérial confirmant tous les ministres dans leurs fonctions ne laissa bientôt aucun doute à ce sujet. L'avènement de Mourad V eut le privilège singulier d'être bien accueilli de tout le monde: de ceux qui désiraient sincèrement la paix et qui pensaient que le nouveau sultan, libre de tout engagement, pourrait faire aux puissances des concessions devenues impossibles à Abd-ul-Aziz, et des insurgés eux-mêmes, qui pensaient pouvoir profiter des troubles inséparables d'un changement de règne. Un des premiers actes du gouvernement, après l'avénement de Mourad, fut une note adressée à ses commissaires en Bosnie et en Herzégovine, pour leur enjoindre de publier une amnistie en faveur de tous ceux qui auraient fait acte de soumission dans l'espace de six semaines, et d'accorder aux insurgés une suspension d'armes de même durée, avec réserve de l'approvisionnement de Niksich qui pourrait avoir lieu malgré l'armistice (6 juin).

Un changement de souverain, presque de dynastie, sans changement de gouvernement, eût été une singulière nouveauté dans l'histoire. Le désaccord ne tarda pas à se produire dans le cabinet turc sur la difficile question de la constitution dont Midhat Pacha, jusque-là ministre sans portefeuille, avait élaboré le plan. L'influence de Midhat dans les conseils du nouveau sultan devait tout à fait prépondérante. Des modifications dans le ministère paraissaient nécessaires; un assassin, officier mécontent, se chargea de les imposer au sultan, en frappant d'un coup de poignard le ministre de la guerre, Hussein-Avni-Pacha, puis celui des affaires étrangères, Rachid-Pacha (15 juin). Le bruit courut à Constantinople que la sultane validé avait mis l'arme aux mains du meurtrier.

La note du 6 juin, sans aboutir à un armistice régulier convenu entre les deux parties, avait produit une suspension d'armes, ou du moins un relâchement dans les hostilités, qui avait fait espérer la paix. Mais la Serbie, que la paix faite dans ces conditions eût laissée complètement en dehors des avantages offerts aux insurgés, avait hâte d'entrer en lutte et y entra de fait par une proclamation belliqueuse du prince Milan. Le gouvernement turc protesta par une déclaration adressée aux puissances. Un nouvel adversaire allait s'acharner après la Turquie, adversaire plus présomptueux que redoutable, et dont la Turquie eut assez facilement raison (v. SERBIE). Le Monténégro, qui s'était associé à l'aventure de la Serbie, montra plus de vitalité et sut contenir les efforts que les Turcs firent pour le vaincre sur son territoire; plus d'une fois même il leur fit subir de graves échecs (v. MONTENEGRO). D'autre part, les intentions belliqueuses de la Russie devenaient de plus en plus évidentes, et la situation paraissait assez menaçante au gouvernement turc pour qu'il se crût obligé de réorganiser entièrement ses forces. Sous le commandement général d'Abd-ul-Kerim-Pacha, six grands corps d'armée furent créés: le 1er occupant la Bosnie et l'Herzégovine et commandé par Moukhtar-Pacha; le 2e opposé à l'armée serbe, sous le commandement de Dervich-Pacha, le 3e formé par la réunion des corps de Nisch et de Widdin et commandé par Achmet Eyoub-Pacha; le 4e, commandé par Ahmet Hamdy-Pacha et occupant Scutari et Podgoritza, le 5e en formation, sur le chemin de fer de Mitrowitza et ayant à sa tête Ali Saib Pacha; le 6e enfin, destiné à réunir tous les corps francs, sous le commandement du Tcherkesse, Abdy Pacha. La flottille du Danube, commandée par Kiridli-Hussein-Pacha, devait [illegible]. Mais, pour entretenir toutes ces forces, la Turquie [illegible] de banques.

Cependant, [illegible] sultan Mourad, au [illegible]

bruit courait qu'il était [illegible] et le 31 [illegible] Abd-ul-Hamid II, [illegible] sultan Abdul-Medjid. Y avait-il à [illegible] la Turquie était-elle, dans ces [illegible] par une sorte [illegible]? Nul peut-être ne pourra jamais le [illegible], car en Turquie les responsabilités [illegible] presque toujours à la [illegible]. Le hatt impérial [illegible] Ruchdi-Pacha, à l'exclusion de celle de Midhat-Pacha, allaient triompher dans le conseil. Dans cette pièce peu rassurante, il ne s'agit plus de réformes libérales, mais de retour aux prescriptions du Chéri, [illegible] (11 septembre). Les [illegible] la Serbie, et [illegible] prince Milan, montrèrent [illegible] que le nouveau gouvernement turc [illegible]. Heureusement, l'intervention des puissances [illegible] la Porte à des idées plus [illegible]. Par un mémorandum du 4 septembre, elle exposa les six points sur lesquels elle entendait insister pour traiter de la paix avec la Serbie: Investiture du prince Milan par le sultan, à Constantinople; réoccupation par les forces turques des quatre forteresses [illegible], en 1862, à la garde du prince de Serbie, [illegible] de faire construire une voie ferrée de Belgrade à Nisch. Pour toutes ces conditions, la Porte s'en remettait entièrement à l'appréciation des puissances médiatrices. Pour le Monténégro, elle acceptait le *statu quo ante bellum*. L'Europe poursuivait sur cette base des négociations qui paraissaient devoir conduire à la paix, lorsqu'on apprit subitement que la Serbie, inspirée par on ne sait quel mauvais génie, avait rompu la trêve et attaqué les troupes ottomanes sur toute la ligne de la Morava. Les négociations se poursuivirent néanmoins. La trêve, du reste, continua à être observée entre la Turquie et le Monténégro. Plus tard la Porte accepta de négocier sur la base du *statu quo* en Serbie; mais les puissances, l'Angleterre en tête, insistèrent sur un avantage territorial à accorder au Monténégro, sur des réformes à opérer en Bulgarie, sur l'autonomie administrative à reconnaître à la Bosnie et à l'Herzégovine. L'entente *a priori* paraissant impossible sur ces bases, l'Europe se borna à négocier un armistice de six semaines. Le gouvernement russe, [illegible] d'armes, renonçant à faire [illegible] la question de Serbie, transforma les négociations en con[illegible] Russie, [illegible] *Supplément*. [illegible]

La première séance préliminaire de la conférence de Constantinople [illegible] Serbie [illegible] tué et remplacé par Midhat-Pacha, partisan dévoué des mêmes réformes, mais ad[illegible]

[illegible] nipotentiaires, Savfet-Pacha fit connaître la [illegible] ts des [illegible]

[illegible] nation des réformes qu'il avait fait adopter, [illegible] Cependant, [illegible] du trône, [illegible] avec la Serbie, annonçait [illegible] leur patriotisme, l'éloquence même de quel[illegible] menace du conseil de guerre contre tous [illegible] nistre des affaires étrangères, fut remplacé [illegible] la guerre, tout en restant grand maître de [illegible] leur, de [illegible]

même contrainte de protester contre les entreprises de ses amis de la dernière heure.

Cependant l'Angleterre, qui voyait ses possessions de l'Inde menacées par l'accroissement de puissance de la Russie, paraissait bien décidée à engager contre celle-ci une guerre qui aurait pu avoir de terribles conséquences et compromettre pour longtemps la sûreté des relations commerciales dans les deux mondes, lorsque la Russie, sur la proposition de l'empereur d'Allemagne, consentit à ce que les stipulations du traité de San-Stefano fussent soumises à la révision d'un congrès qui devait se réunir à Berlin et dont la première séance eut lieu le 13 juin 1878. Ce congrès, après de longues délibérations, s'est terminé par la signature et la publication de l'important traité, dont nous allons donner le texte.

— *Préambule*. Sa Majesté l'empereur d'Allemagne, Sa Majesté l'empereur d'Autriche-Hongrie, le président de la République française, Sa Majesté la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne, impératrice des Indes; Sa Majesté le roi d'Italie, Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies, Sa Majesté l'empereur des Ottomans, désirant régler, dans une pensée d'ordre européen, conformément aux stipulations du traité de Paris du 30 mars 1856, les questions soulevées en Orient par les événements des dernières années et par la guerre dont le traité de San-Stefano a marqué le terme, ont été unanimement d'avis que la réunion d'un congrès serait le meilleur moyen de faciliter leur entente. A cet effet, elles ont nommé les plénipotentiaires dont les noms suivent, lesquels, après avoir échangé leurs pouvoirs, qui ont été trouvés en bonne et due forme, ont stipulé et adopté les articles suivants :

Article 1er. La Bulgarie est constituée en principauté autonome et tributaire, sous la suzeraineté de S. M. le sultan. Elle aura un gouvernement chrétien et une milice nationale.

Art. 2. La principauté de Bulgarie sera limitée au sud par la chaîne des Balkans.

Art. 3. Le prince de Bulgarie sera librement élu par la population et confirmé par la Sublime Porte, avec l'assentiment des puissances. Aucun membre des dynasties régnantes des grandes puissances européennes ne pourra être élu prince de Bulgarie. En cas de vacance de la dignité princière, l'élection du nouveau prince se fera aux mêmes conditions et dans les mêmes formes.

Art. 4. Une assemblée de notables de la Bulgarie, convoquée à Tirnovo, élaborera, avant l'élection du prince, le règlement organique de la principauté. Dans les localités où les Bulgares sont mêlés à des populations turques, roumaines, grecques ou autres, il sera tenu compte des droits et des intérêts de ces populations en ce qui concerne les élections et l'élaboration du règlement organique.

Art. 5. Les dispositions suivantes formeront la base du droit public de la Bulgarie. La distinction des croyances religieuses et des confessions ne pourra être opposée à personne comme un motif d'exclusion ou d'incapacité, en ce qui concerne la jouissance des droits civils et politiques, l'admission aux emplois publics, fonctions et honneurs, ou l'exercice des différentes professions et industries, dans quelque localité que ce soit. La liberté et la pratique extérieure de tous les cultes sont assurées à tous les ressortissants de la Bulgarie aussi bien qu'aux étrangers, et aucune entrave ne pourra être apportée soit à l'organisation hiérarchique des différentes communions, soit à leurs rapports avec leurs chefs spirituels.

Art. 6. L'administration provisoire de la Bulgarie sera dirigée, jusqu'à l'achèvement du règlement organique, par un commissaire impérial russe. Un commissaire impérial ottoman, ainsi que les consuls délégués *ad hoc* par les autres puissances signataires du présent traité seront appelés à l'assister, à l'effet de contrôler le fonctionnement de ce régime provisoire. En cas de dissentiment entre les consuls délégués, la majorité décidera, et en cas de divergence entre cette majorité et le commissaire impérial russe ou le commissaire impérial ottoman, les représentants des puissances signataires à Constantinople, réunis en conférence, devront prononcer.

Art. 7. Le régime provisoire ne pourra être prolongé au delà d'un délai de neuf mois à partir de l'échange des ratifications du présent traité. Lorsque le règlement organique sera terminé, il sera procédé immédiatement à l'élection du prince de Bulgarie. Aussitôt que le prince aura été institué, la nouvelle organisation sera mise en vigueur et la principauté entrera en pleine jouissance de son autonomie.

Art. 8. Les traités de commerce et de navigation, ainsi que toutes les conventions et arrangements conclus entre les puissances étrangères et la Porte, et aujourd'hui en vigueur, sont maintenus dans la principauté de Bulgarie, et aucun changement n'y sera apporté à l'égard d'aucune puissance avant qu'elle y ait donné son consentement. Aucun droit de transit ne sera prélevé en Bulgarie sur les marchandises traversant cette principauté. Les nationaux et le commerce de toutes les puissances y seront traités sur le pied d'une parfaite égalité. Les immunités et privilèges des sujets étrangers, ainsi que les droits de juridiction et de protection consulaires, tels qu'ils ont été établis par les capitulations et les usages, resteront en pleine vigueur tant qu'ils n'auront pas été modifiés du consentement des parties intéressées.

Art. 9. Le montant du tribut annuel que la principauté de Bulgarie payera à la cour suzeraine, en le versant à la banque que la Sublime Porte désignera ultérieurement, sera déterminé par un accord entre les puissances signataires du présent traité à la fin de la première année du fonctionnement de la nouvelle organisation. Ce tribut sera établi sur le revenu moyen du territoire de la principauté. La Bulgarie devant supporter une part de la dette publique de l'empire, lorsque les puissances détermineront le tribut, elles prendront en considération la partie de cette dette qui pourrait être attribuée à la principauté sur la base d'une équitable proportion.

Art. 10. La Bulgarie est substituée au gouvernement impérial ottoman dans ses charges et obligations envers la compagnie du chemin de fer de Routschouk-Varna, à partir du jour de la signature du présent traité. Le règlement des comptes antérieurs est réservé à une entente entre la Sublime Porte, le gouvernement de la principauté et l'administration de cette compagnie. La principauté de Bulgarie est de même substituée, pour sa part, aux engagements que la Sublime Porte a contractés, tant envers l'Autriche-Hongrie qu'envers la compagnie pour l'exploitation des chemins de fer de la Turquie d'Europe, par rapport à l'achèvement et au raccordement, ainsi qu'à l'exploitation des lignes ferrées sur son territoire. Les conventions nécessaires pour régler ces questions seront conclues entre l'Autriche-Hongrie, la Porte, la Serbie et la principauté de Bulgarie, immédiatement après la conclusion de la paix.

Art. 11. L'armée ottomane ne séjournera plus en Bulgarie. Toutes les anciennes forteresses seront rasées, aux frais de la principauté, dans le délai d'un an, ou plus tôt si faire se peut. Le gouvernement local prendra immédiatement des mesures pour les détruire et ne pourra en faire construire de nouvelles. La Sublime Porte aura le droit de disposer à sa guise du matériel de guerre et autres objets appartenant au gouvernement ottoman et qui seraient restés dans les forteresses du Danube déjà évacuées en vertu de l'armistice du 31 janvier, ainsi que de ceux qui se trouveraient dans les places fortes de Schoumla et de Varna.

Art. 12. Les propriétaires musulmans ou autres qui fixeraient leur résidence personnelle hors de la principauté pourront y conserver leurs immeubles en les affermant ou en les faisant administrer par des tiers. Une commission turco-bulgare sera chargée de régler, dans le courant de deux années, toutes les affaires relatives au mode d'aliénation, d'exploitation ou d'usage, pour le compte de la Sublime Porte, des propriétés de l'État et des fondations pieuses (*vacoufs*), et les questions relatives aux intérêts des particuliers qui pourraient s'y trouver engagés. Les ressortissants de la principauté de Bulgarie qui voyageront ou séjourneront dans les autres parties de l'empire ottoman seront soumis aux autorités et aux lois ottomanes.

Art. 13. Il est formé, au sud des Balkans, une province qui prendra le nom de Roumélie-Orientale, et qui restera placée sous l'autorité politique et militaire de Sa Majesté Impériale le sultan, dans des conditions d'autonomie administrative. Elle aura un gouverneur général chrétien.

Art. 14. La Roumélie-Orientale est limitée au nord et au nord-ouest par la Bulgarie et comprend les territoires inclus dans le tracé suivant : partant de la mer Noire, la ligne frontière remonte depuis son embouchure le thalweg du ruisseau près duquel se trouvent les villages Hodza, Kivej, Seam-Kivej, Aidvasik Kulibe, Sudzuluk; traverse obliquement la vallée du Deli-Kamcik; passe au sud de Belibe et de Kemhalik et au nord de Hadzimahale, après avoir franchi le Deli-Kamcik, à 2 kilom. et demi en amont de Cengei, gagne la crête à un point situé entre Tekenlik et Aidos Bredza et la suit par Karnabad-Balkan, Prisevica-Balkan, Kasan-Balkan, au nord de Kotel, jusqu'à Demir-Kapu; continue par la chaîne principale du Rhand-Balkan, dont elle suit toute l'étendue jusqu'au sommet de Kosica. A ce point, la frontière occidentale de la Roumélie quitte la crête du Balkan, descend vers le sud, entre les villages de Pertop et Duzanci, laissant l'un à la Bulgarie et l'autre à la Roumélie-Orientale, jusqu'au ruisseau de Tuzlu-Deré, suit ce cours d'eau jusqu'à sa jonction avec la Topolnica, puis cette rivière jusqu'à son confluent avec Smovskio-Deré, près du village de Petricevo, laissant à la Roumélie-Orientale une zone de 2 kilom. de rayon en amont de ce confluent, remonte entre les ruisseaux de Smovskio-Déré et la Kamenica, suivant la ligne de partage des eaux, pour tourner au sud-ouest à la hauteur de Voinjak et gagner directement le point 875 de l'état-major autrichien. La ligne frontière coupe en ligne droite le bassin supérieur du ruisseau d'Ichtiman Deré, passe entre Bogdina et Karaula pour retrouver la ligne de partage des eaux séparant les bassins de l'Isker et de la Marica, entre Kamarli et Hadzilar; suit cette ligne par les sommets de Velina-Mogila jusqu'à Suminatica et rejoint la limite administrative du sangiac de Sophia entre Sivri-Tas et Cadir-Tepe. La frontière de la Roumélie se sépare de celle de la Bulgarie au mont Cadir-Tepe, en suivant la ligne de partage des eaux entre le bassin de la Maritza et de ses affluents d'un côté, et du Mesta-Karasu et de ses affluents de l'autre, et prend la direction sud-est et sud par la crête des montagnes Despoto Dagh, vers le mont Kruschova (point de départ de la ligne du traité de San-Stefano). Du mont Kruschova, la frontière se conforme au tracé déterminé par le traité de San Stefano, c'est-à-dire la chaîne des Balkans-Noirs (Kara-Balkan), les montagnes Kulaghi-Dagh, Eschek, Tschepellué, Karakalas et Ischiklar d'où elle descend directement vers le sud-est pour rejoindre la rivière Arda, dont elle suit le thalweg jusqu'à un point situé près du village d'Adacali, qui reste à la Turquie. De ce point, la ligne frontière gravit la crête de Bestepe Dagh qu'elle suit pour descendre et traverser la Maritza à un point situé à 5 kilom. en amont du pont de Mustapha-Pacha. Elle se dirige ensuite vers le nord par la ligne de partage des eaux entre Demirhanli-Déré et les petits affluents de la Maritza jusqu'à Kuedeler-Bair, d'où elle se dirige à l'est sur Sakar-Baïr. De là, elle traverse la vallée de Tundja, allant vers Buejneck-Derbend, qu'elle laisse au nord, ainsi que Soudzak. De Buejneck-Derbend, elle reprend la ligne de partage des eaux entre les affluents de la Tundja au nord et ceux de la Maritza au sud, jusqu'à hauteur de Kaibilar, qui reste à la Roumélie-Orientale, passe au sud de Almali, entre le bassin de la Maritza au sud et différents cours d'eau qui se rendent directement vers la mer Noire, entre les villages de Belevrin et Alatli. Elle suit au nord de Karanlik les crêtes de Vosna et Zuvak, la ligne qui sépare les eaux de la Duka de celles du Karagac-Su, et rejoint la mer Noire et les deux rivières de ce nom.

Art. 15. Sa Majesté le sultan aura le droit de pourvoir à la défense des frontières de terre et de mer de la province en élevant des fortifications sur ces frontières et en y entretenant des troupes. L'ordre intérieur est maintenu, dans la Roumélie-Orientale, par une gendarmerie indigène, assistée d'une milice locale. Pour la composition de ces deux corps, dont les officiers seront nommés par le sultan, il sera tenu compte, suivant les localités, de la religion des habitants. Sa Majesté le sultan s'engage à ne point employer de troupes irrégulières, telles que bachi-bouzouks et Circassiens, dans les garnisons des frontières. Les troupes régulières destinées à ce service ne pourront, en aucun cas, être cantonnées chez les habitants; lorsqu'elles traverseront la province, elles ne pourront y faire de séjour.

Art. 16. Le gouverneur général aura le droit d'appeler les troupes ottomanes dans les cas où la sécurité intérieure ou extérieure de la province se trouverait menacée. Dans l'éventualité prévue, la Sublime Porte devra donner connaissance de cette décision, ainsi que des nécessités qui la justifient, aux représentants des puissances à Constantinople.

Art. 17. Le gouverneur général de la Roumélie-Orientale sera nommé par la Sublime Porte, avec l'assentiment des puissances, pour un terme de cinq ans.

Art. 18. Immédiatement après la signature du présent traité, une commission européenne sera formée pour élaborer, d'accord avec la Porte Ottomane, l'organisation de la Roumélie-Orientale. Cette commission aura à déterminer, dans un délai de trois ans, les pouvoirs et les attributions du gouverneur général, ainsi que le régime administratif, judiciaire et financier de la province, en prenant pour point de départ les différentes lois sur les vilayets et les propositions faites dans la huitième séance de la conférence de Constantinople. L'ensemble des dispositions arrêtées pour la Roumélie-Orientale fera l'objet d'un firman impérial qui sera promulgué par la Sublime Porte et dont elle donnera communication aux puissances.

Art. 19. La commission européenne sera chargée d'examiner, d'accord avec la Sublime Porte, les finances de la province jusqu'à l'achèvement de la nouvelle organisation.

Art. 20. Les traités, conventions et arrangements internationaux, de quelque nature qu'ils soient, conclus ou à conclure entre la Porte et les puissances étrangères, seront applicables dans la Roumélie-Orientale comme dans tout l'empire ottoman. Les immunités et privilèges acquis aux étrangers, quelle que soit leur condition, seront respectés dans cette province. La Sublime Porte s'engage à y faire observer les lois générales de l'empire sur la liberté religieuse en faveur de tous les cultes.

Art. 21. Les droits et obligations de la Sublime Porte en ce qui concerne les chemins de fer dans la Roumélie-Orientale sont maintenus intégralement.

Art. 22. L'effectif du corps d'occupation russe en Bulgarie et dans la Roumélie-Orientale sera composé de six divisions d'infanterie et de deux divisions de cavalerie, n'excédera pas 50,000 hommes et sera entretenu aux frais du pays occupé. Les troupes d'occupation conserveront leurs communications avec la Russie, non-seulement par la Roumanie, d'après les arrangements à conclure entre les deux États, mais aussi par les ports de la mer Noire, Varna et Bourgas, où elles pourront organiser, pour la durée de l'occupation de la Roumélie-Orientale et de la Bulgarie par les troupes impériales russes, qui est fixée à neuf mois à dater de la signature du présent traité. Le gouvernement impérial russe s'engage à terminer dans un délai ultérieur de trois mois, le passage de ses troupes à travers la Roumanie et l'évacuation complète de cette principauté.

Art. 23. Les provinces de Bosnie et de l'Herzégovine seront occupées par l'Autriche-Hongrie. Le gouvernement d'Autriche-Hongrie, ne désirant pas se charger de l'administration du sandjak de Novi-Bazar, qui s'étend entre la Serbie et le Monténégro, dans la direction sud-est, jusqu'au delà de Mitrovitza, l'administration ottomane continuera d'y fonctionner; néanmoins, afin d'assurer le maintien du nouvel état politique, ainsi que la liberté et la sécurité des voies de communication, l'Autriche-Hongrie se réserve le droit de tenir garnison et d'avoir des routes militaires et commerciales sur toute l'étendue de cette partie de l'ancien vilayet de Bosnie.

Art. 24. L'indépendance du Monténégro est reconnue par la Sublime Porte et par toutes celles des hautes parties contractantes qui ne l'avaient pas encore admise.

Art. 25. Les hautes parties contractantes sont d'accord sur les conditions suivantes : Dans le Monténégro, la distinction des croyances religieuses et des confessions ne pourra être opposée à personne comme un motif d'exclusion ou d'incapacité en ce qui concerne la jouissance des droits civils et politiques, l'admission aux emplois publics, fonctions, ou l'exercice des différentes professions et industrie, dans quelque localité que ce soit. La liberté et la pratique extérieure de tous les cultes seront assurées à tous les ressortissants du Monténégro, aussi bien qu'aux étrangers, et aucune entrave ne pourra être apportée soit à l'organisation hiérarchique des différentes communions, soit à leurs rapports avec leurs chefs spirituels.

Art. 26. Les nouvelles frontières du Monténégro sont fixées ainsi qu'il suit : le tracé partant de Limobedo, au nord de Klobuk, sur la Trebisnica, descend vers Grand-Carevo, qui reste à la province d'Herzégovine, puis remonte le cours de cette rivière jusqu'à un point situé à 1 kilomètre en aval du confluent de la Capelica, et de là rejoint, par la ligne la plus courte, les hauteurs qui bordent la Trebisnica. Il se dirige ensuite vers Pilatova, laissant ce village au Monténégro, puis continue par les hauteurs dans la direction nord, en se maintenant autant que possible à une distance de 6 kilomètres de la route Bilek-Korito-Gacko, jusqu'au col situé entre la Somina, Planina et le mont Curilo, d'où il se dirige à l'est par Vratkovick, laissant ce village à l'Herzégovine, jusqu'au mont Orline. A partir de ce point, la frontière, laissant Ravno au Monténégro, s'avance directement par le nord-nord-est, en traversant les sommets du Lebersnik et du Volujak, puis descend par la ligne la plus courte sur la Piva, qu'elle traverse, et rejoint la Tara en passant entre Orkvice et Nedine.

De ce point, elle remonte la Tara jusqu'à Rojkovac, d'où elle suit la crête du contrefort jusqu'à Siskojezero. A partir de cette localité, elle se confond avec l'ancienne frontière jusqu'au village de Sekulare. De là, la nouvelle frontière se dirige par les crêtes de la Mokra-Planina, le village de Mokra restant au Monténégro, puis elle gagne le point 2,166 de la carte de l'état-major autrichien, en suivant la chaîne principale et la ligne du partage des eaux entre le Lom d'un côté et le Drin, ainsi que de la Cicona (Zem), de l'autre. Elle se confond ensuite avec les limites actuelles entre la tribu des Kuedrekalovici d'un côté et la Kueka-Krajna, ainsi que les tribus des Klementi et Grudi, de l'autre, jusqu'à la plaine de Podgorica, d'où elle se dirige sur Plawnica, laissant à l'Albanie les tribus des Klementi, Grudi et Hoti.

De là, la nouvelle frontière traverse le lac près de l'îlot de Gorica-Topal, et, à partir de Gorica-Topal, elle atteint directement les sommets de la crête, d'où elle suit la ligne du partage des eaux entre Megured et Kalimed, laissant Mikovic au Monténégro et rejoignant la mer Adriatique au Krue. Au nord-ouest, le tracé sera formé par une ligne passant de la côte entre les villages Susana et Zubci et aboutissant à la pointe extrême sud-est de la frontière actuelle du Monténégro sur la Vrutsa-Planina.

Art. 27. Antivari et son littoral sont annexés au Monténégro sous les conditions suivantes : Les contrées situées au sud de ce territoire, d'après la délimitation ci-dessus déterminée, jusqu'à la Boyana, y compris Dulcinjo, seront restituées à la Turquie. La commune de Spizza, jusqu'à la limite septentrionale du territoire indiqué dans la description détaillée des frontières, sera incorporée à la Dalmatie. Il y aura pleine et entière liberté de navigation sur la Boyana pour le Monténégro. Il ne sera pas construit de fortifications sur le parcours de ce fleuve, à l'exception de celles qui seraient nécessai-

res à la défense locale de la place de Scutari, lesquelles ne s'étendront pas au delà d'une distance de 6 kilomètres de cette ville. Le Monténégro ne pourra avoir ni bâtiments ni pavillon de guerre. Le port d'Antivari et toutes les eaux du Monténégro resteront fermés aux bâtiments de guerre de toutes les nations.

Les fortifications situées entre le lac et le littoral sur le territoire monténégrin seront rasées, et il ne pourra en être élevé de nouvelles dans cette zone. La police maritime et sanitaire, tant à Antivari que le long de la côte du Monténégro, sera exercée par l'Autriche-Hongrie au moyen de bâtiments légers gardes-côtes. Le Monténégro adoptera la législation maritime en vigueur en Dalmatie. De son côté, l'Autriche-Hongrie s'engage à accorder sa protection consulaire au pavillon marchand monténégrin.

Le Monténégro devra s'entendre avec l'Autriche-Hongrie sur le droit de construire et d'entretenir à travers le nouveau territoire monténégrin une route et un chemin de fer. Une entière liberté de communication sera assurée sur les voies.

Art. 28. Les musulmans ou autres qui possèdent des propriétés dans les territoires annexés au Monténégro et qui voudraient fixer leur résidence hors de la principauté pourront conserver leurs immeubles en les affermant ou en les faisant administrer par des tiers. Personne ne pourra être exproprié que légalement, pour cause d'intérêt public et moyennant une indemnité préalable. Une commission turco-monténégrine sera chargée de régler, dans le terme de trois ans, toutes les affaires relatives au mode d'aliénation, d'exploitation et d'usage pour le compte de la Sublime Porte, des propriétés de l'État, des fondations pieuses (*vacoufs*), ainsi que les questions relatives aux intérêts des particuliers qui s'y trouveraient engagés.

La principauté du Monténégro s'entendra directement avec la Porte Ottomane sur l'institution d'agents monténégrins à Constantinople et dans certaines localités de l'empire ottoman où la nécessité en sera reconnue. Les Monténégrins voyageant ou séjournant dans l'empire ottoman seront soumis aux lois et aux autorités ottomanes, suivant les principes généraux du droit international et les usages établis concernant les Monténégrins.

Art. 29. Les troupes du Monténégro seront tenues d'évacuer, dans un délai de vingt jours à partir de la signature du présent traité, ou plus tôt si faire se peut, le territoire qu'elles occupent en ce moment en dehors des nouvelles limites de la principauté.

Art. 30. Le Monténégro devant supporter une partie de la dette publique ottomane pour les nouveaux territoires qui lui sont attribués par le traité de paix, les représentants des puissances à Constantinople en détermineront le montant de concert avec la Sublime Porte, sur une base équitable.

Art. 31. Les hautes parties contractantes reconnaissent l'indépendance de la principauté de Serbie en la rattachant aux conditions exposées dans l'article suivant.

Art. 32. En Serbie, la distinction des croyances religieuses et des confessions ne pourra être opposée à personne comme un motif d'exclusion ou d'incapacité en ce qui concerne la jouissance des droits civils et politiques, l'admission aux emplois publics, fonctions et honneurs, ou l'exercice des différentes professions et industries, dans quelque localité que ce soit. La liberté et la pratique extérieure de tous les cultes seront assurées à tous les ressortissants de la Serbie, aussi bien qu'aux étrangers, et aucune entrave ne pourra être apportée soit à l'organisation hiérarchique des différentes communions, soit à leurs rapports avec leurs chefs spirituels.

Art. 33. Les nouvelles frontières de la Serbie seront fixées ainsi qu'il suit : Le tracé suivra la frontière actuelle par le thalweg de la Drina, laissant à la principauté le Maly-Zwornik et Sakhar.

Elle continuera ensuite à longer l'ancienne limite de la principauté jusqu'au Kopaonik, dont elle se détachera à la sommité du Kanilug. De là, elle se confondra avec la limite occidentale du sandjak de Nisch jusqu'au village Kontsul sur la Morava, passant d'abord par la crête du contre-fort sud du Kopaonik, puis par celle de la Maritsa et Mrdar-Planina (formant le partage des eaux entre le bassin de l'Ibar et de la Sitnica d'un côté, et de celui de la Toplica de l'autre, laissant le défilé de Prepolac à la Turquie jusqu'au mont Djak, tournant ensuite vers le sud par la crête du partage des eaux entre la Brvenica et la Medvedja-Rjeka, d'où elle descendra dans une direction est entre les villages Petrilja et Dukat, pour y traverser la rivière Medvedja et monter sur la crête de la Goljak-Planina (formant le partage des eaux entre la Kriva-Rjeka d'un côté et la Poljanica, la Veternica et la Morava de l'autre) d'où elle descendra dans une direction sur Kontsul sur la Morava, laissant ce village à la Serbie. De ce point, la frontière suivra le thalweg de la Morava jusqu'à Lusan, laissant ce village à la Turquie, d'où elle se dirigera par Borovce et Novoselo, laissant ces villages à la Turquie jusqu'à la sommité du mont Kujan. De ce point, la frontière se confondra de nouveau avec la limite administrative méridionale et orientale du sandjak de Nisch, formant le partage des eaux entre les bassins du Vardar, du Strouma, de l'Isker et du Lom d'un côté, et de celui de la Morava et du Timok de l'autre.

Cette limite administrative est particulièrement marquée par la crête de la S. Ilija-Planina, le sommet du mont Kljuc, la crête de la Babina-Glava, le sommet des monts Crni-Vrh, Streser, Vilo-Golo, Mesid, Ravna-Shiba et Ogorelika, la crête des montagnes Kosturnica-Ljubas-Grlosra et Visker-Platina. Elle traverse ensuite le col de la route Sofia-Nisch près du village Sukine, d'où elle passe par les environs des villages Malovo, Murgas et Gédic, et puis dans une ligne droite jusqu'au col Ginci (Gin i-Pass) qui resterait à la Bulgarie. A partir de ce point, elle suit la crête des montagnes : Kodza et Ciprovac-Balkan, puis de la Stara-Planina jusqu'à l'ancienne frontière orientale de la principauté, près de la « Kula-Smjova-Cuka. »

Art. 34. Jusqu'à la conclusion de nouveaux arrangements, rien ne sera changé en Serbie aux conditions actuelles des relations commerciales de la principauté avec les pays étrangers. Aucun droit de transit ne sera prélevé sur les marchandises traversant la Serbie. Les immunités et privilèges des sujets étrangers, ainsi que les droits de juridiction et de protections consulaires tels qu'ils existent aujourd'hui, resteront en pleine vigueur, tant qu'ils n'auront pas été modifiés d'un commun accord entre la principauté et les puissances intéressées.

Art. 35. La principauté de Serbie est substituée, pour sa part, aux engagements que la Sublime Porte a contractés tant envers l'Autriche-Hongrie qu'envers la compagnie pour l'exploitation des chemins de fer de la Turquie d'Europe, par rapport à l'achèvement et au raccordement ainsi qu'à l'exploitation des lignes ferrées à construire sur le territoire nouvellement acquis par la principauté. Les conventions nécessaires pour régler ces questions seront conclues immédiatement après la signature du présent traité entre l'Autriche-Hongrie, la Porte, la Serbie et, dans les limites de sa compétence, la principauté de Bulgarie.

Art. 36. Les musulmans qui possèdent des propriétés dans les territoires annexés à la Serbie et qui voudraient fixer leur résidence hors de la principauté pourront y conserver leurs immeubles en les affermant ou en les faisant administrer par des tiers. Une commission turco-serbe sera chargée de régler, dans le délai de trois années, toutes les affaires relatives au mode d'aliénation, d'exploitation ou d'usage, pour le compte de la Sublime Porte, des propriétés de l'État et des fondations pieuses (*vacoufs*), ainsi que les questions relatives aux intérêts des particuliers qui pourraient s'y trouver engagés.

Art. 37. Jusqu'à la conclusion d'un traité entre la Turquie et la Serbie, les sujets serbes voyageant ou séjournant dans l'empire ottoman seront traités suivant les principes généraux du droit international.

Art. 38. Les troupes serbes seront tenues d'évacuer dans le délai de quinze jours, à partir de la signature du présent traité, le territoire non compris dans les nouvelles limites de la principauté.

Art. 39. Le tribut de la Serbie sera capitalisé et les représentants des puissances à Constantinople fixeront le taux de cette capitalisation, d'accord avec la Sublime Porte. La Serbie devant supporter une partie de la dette publique ottomane pour les nouveaux territoires qui lui sont attribués par le présent traité, les représentants des puissances à Constantinople en détermineront le montant de concert avec la Sublime Porte, sur une base équitable.

Art. 40. Les hautes parties contractantes reconnaissent l'indépendance de la Roumanie en la rattachant aux conditions exposées dans les deux articles suivants :

Art. 41. En Roumanie, la distinction des croyances religieuses et des confessions ne pourra être opposée à personne comme un motif d'exclusion ou d'incapacité en ce qui concerne la jouissance des droits civils et politiques, l'admission aux emplois publics, fonctions et honneurs, ou l'exercice des différentes professions et industries, dans quelque localité que ce soit. La liberté et la pratique extérieure de tous les cultes seront assurées à tous les ressortissants de l'État roumain, aussi bien qu'aux étrangers, et aucune entrave ne sera apportée soit à l'organisation hiérarchique des différentes communions, soit à leurs rapports avec leurs chefs spirituels. Les nationaux de toutes les puissances, commerçants ou autres, seront traités en Roumanie, sans distinction de religion, sur le pied d'une parfaite égalité.

Art. 42. La principauté de Roumanie rétrocède à S. M. l'empereur de Russie la portion du territoire de la Bessarabie détachée de la Russie en suite du traité de Paris de 1856, limitée, à l'ouest, par le thalweg du Pruth, au midi par le thalweg du bras de Kilia et l'embouchure de Stary-Stamboul.

Art. 43. Les îles formant le delta du Danube, ainsi que l'île des Serpents, le sandjak de Toultcha, comprenant les districts (cazas) de Kilia, Soulina, Mahmoudie, Isatcha, Toultcha, Matchin, Babadagh, Hirsovo, Kustendje, Medjidie, sont réunis à la Roumanie. La principauté reçoit en outre le territoire situé au sud de la Dobroutcha jusqu'à une ligne ayant son point de départ à l'est de Silistrie et aboutissant à la mer Noire, au sud de Mangalia. Le tracé de la frontière sera fixé sur les lieux par la commission européenne instituée pour la délimitation de la Bulgarie.

Art. 44. La question du partage des eaux et des pêcheries sera soumise à l'arbitrage de la commission européenne du Danube.

Art. 45. Aucun droit de transit ne sera prélevé en Roumanie sur les marchandises traversant la principauté.

Art. 46. Des conventions pourront être conclues par la Roumanie pour régler les privilèges et attributions des consuls en matière de protection dans la principauté. Les droits acquis resteront en vigueur tant qu'ils n'auront pas été modifiés d'un commun accord entre la principauté et les parties intéressées.

Art. 47. Jusqu'à la conclusion d'un traité réglant les privilèges et attributions des consuls entre la Turquie et la Roumanie, les sujets roumains voyageant ou séjournant dans l'empire ottoman et les sujets ottomans voyageant ou séjournant en Roumanie jouiront des droits garantis aux sujets des autres puissances européennes.

Art. 48. Le tribut de la principauté de Roumanie sera capitalisé et le taux de cette capitalisation sera fixé par les représentants des puissances à Constantinople, d'accord avec la Sublime Porte.

Art. 49. En ce qui concerne les entreprises des travaux publics et autres de même nature, la Roumanie sera substituée, pour tout le territoire cédé, aux droits et obligations de la Sublime Porte.

Art. 50. Afin d'accroître les garanties assurées à la liberté de la navigation sur le Danube, reconnues comme étant d'intérêt européen, les hautes parties contractantes décident que toutes les forteresses ou fortifications qui se trouvent sur le parcours du fleuve depuis les Portes-de-Fer jusqu'à ses embouchures seront rasées et qu'il n'en sera pas élevé de nouvelles. Aucun bâtiment de guerre ne pourra naviguer sur le Danube en aval des Portes-de-Fer, à l'exception des bâtiments légers destinés à la police fluviale et au service des douanes. Les stationnaires des puissances aux embouchures du Danube pourront toutefois remonter jusqu'à Galatz.

Art. 51. La commission européenne du Danube, au sein de laquelle la Roumanie sera représentée, est maintenue dans ses fonctions et les exercera dorénavant jusqu'à Galatz dans une complète indépendance de l'autorité territoriale. Tous les traités, arrangements, actes et décisions relatifs à ses droits, privilèges, prérogatives et obligations sont confirmés.

Art. 52. Une année avant l'expiration du terme assigné à la durée de la commission européenne, les puissances se mettront d'accord sur la prolongation de ses pouvoirs et sur les modifications qu'elles jugeraient nécessaire d'y introduire.

Art. 53. Les règlements de navigation, de police fluviale et de surveillance, depuis les Portes-de-Fer jusqu'à Galatz, seront élaborés par la commission européenne, assistée de délégués des États riverains, et mis en harmonie avec ceux qui ont été ou seraient édictés pour le parcours en aval de Galatz.

Art. 54. L'exécution des travaux destinés à faire disparaître les obstacles que les Portes-de-Fer et les cataractes opposent à la navigation est confiée à l'Autriche-Hongrie. Les États riverains de cette partie du fleuve accorderont toutes les facilités qui pourraient être requises dans l'intérêt des travaux. Les dispositions de l'article 6 du traité de Londres du 13 mars 1871, relatives au droit de percevoir une taxe provisoire pour couvrir les frais de ces travaux, sont maintenues en faveur de l'Autriche-Hongrie.

Art. 55. La Sublime Porte s'engage à appliquer scrupuleusement, dans l'île de Crète, le règlement organique de 1868, en y apportant les modifications qui seraient jugées équitables. Des règlements analogues, adaptés aux besoins locaux, seront également introduits dans les autres parties de la Turquie d'Europe, pour lesquelles une organisation particulière n'a pas été prévue par le présent traité. La Sublime Porte chargera des commissions spéciales, au sein desquelles l'élément indigène sera largement représenté, d'élaborer les détails de ces nouveaux règlements dans chaque province. Les projets d'organisation résultant de ces travaux seront soumis à l'examen de la Sublime Porte, qui, avant de promulguer les actes destinés à les mettre en vigueur, prendra l'avis de la commission européenne instituée pour la Roumélie Orientale.

Art. 56. Dans le cas où l'entente relative à une rectification de frontière, prévue par le protocole 13 entre la Sublime Porte et le royaume de Grèce, ne [illegible], les puissances [illegible] leur [illegible] aux deux parties pour faciliter les négociations.

Art. 57. La Sublime Porte ayant exprimé la volonté de maintenir le principe de la liberté religieuse, en y donnant l'extension la plus large, les parties contractantes prennent acte de cette déclaration spontanée.

Dans toutes les parties de l'empire ottomane, la différence de religion ne pourra être opposée à personne comme un motif d'exclusion [illegible] chefs spirituels.

Les ecclésiastiques, les pèlerins et les moines de [illegible] la Turquie [illegible] mêmes droits, [illegible].

Le droit de protection officielle est reconnu aux agents diplomatiques et consulaires des puissances en Turquie, [illegible] personnes sus-mentionnées que de [illegible] établissements religieux, de [illegible], dans les lieux saints et [illegible].

Les droits acquis à la France [illegible] sont expressément réservés, et il est bien entendu qu'aucune atteinte ne saurait être portée au *statu quo* dans les lieux saints.

Les moines du mont Athos, quel que soit leur pays d'origine, seront maintenus dans leurs possessions et avantages antérieurs et jouiront, sans aucune exception, d'une entière égalité de droits et de prérogatives.

Art. 58. La Porte cède à la Russie Ardahan, Kars, Batoum et les territoires compris entre l'ancienne frontière et une ligne partant de Makriali, sur la mer Noire, passant par Ghazapet et Artwin. Après cette ville, elle fait une courbe et comprend Olti, puis, passant par Berdik, Ardost et le col du Kizilmat, elle rejoint l'ancienne frontière.

Art. 59. Batoum est déclaré port libre et essentiellement commercial.

Art. 60. Les vallées d'Alasgerd et de Bayazid font retour à la Porte. [illegible] Kotour, les limites entre la Perse et la Turquie seront fixées par une commission anglo-russe.

Art. 61. La Porte s'engage à réaliser des réformes dans les provinces de l'Arménie, qu'elle garantira contre les Circassiens et les Kurdes. Les mesures prises par elle dans ce but seront communiquées de temps en temps aux puissances.

Art. 62. La Porte s'engage à maintenir une complète liberté religieuse dans tout l'empire. Les pèlerins et les moines de toute nationalité, voyageant en Turquie, jouiront du même privilège et de la même protection. Les droits de la France sont spécialement reconnus, il est complètement entendu que le *statu quo* des lieux saints ne sera pas modifié.

Art. 63. Les traités de Paris et de Londres sont maintenus intégralement, excepté dans les points où le traité de Berlin les modifie.

Art. 64. Le présent traité sera ratifié dans l'espace de trois semaines, et plus tôt si c'est possible.

* **TURR** (Étienne), général hongrois au service de l'Italie. — Bien qu'il eût donné en 1864 sa démission de général de division dans l'armée italienne, il n'en conserva pas moins la confiance du roi Victor-Emmanuel, qui le nomma un de ses aides de camp et qui le chargea, à diverses reprises, de missions diplomatiques, sinon officielles, du moins officieuses. Pour sauver deux bateaux chargés de 15,000 fusils et de 12 canons, qui avaient été séquestrés à l'embouchure du Danube en 1862, et qui appartenaient au gouvernement italien, il fut chargé par le comte de Cavour de se rendre à Londres, où il fut présenté à lord Palmerston, et il parvint à sauver ces armes. Peu de temps avant la guerre qui éclata en 1866 entre l'Autriche d'une part et la Prusse et l'Italie de l'autre, il fut appelé à Berlin par le comte de Bismarck, et il s'y rendit après avoir reçu l'assentiment de Victor-Emmanuel. A la fin de l'année suivante, lorsque l'affaire du Luxembourg fut sur le point de faire éclater la guerre entre la Prusse et la France, le général Türr publia une brochure intitulée : la *Question des* [illegible] (1867, in-8°), qu'il adressa avec une lettre à Napoléon III. En janvier 1869, il eut à Paris une entrevue avec Napoléon III, dans le but de préparer, en cas de guerre, une entente entre la France, l'Italie et l'Autriche. Après avoir rendu compte de son entrevue à Victor-Emmanuel, il se rendit à Vienne, où il fit des démarches dans le même sens. Il passa ensuite en Hongrie, y fit des études pour la canalisation du pays et refusa une candidature qui lui était offerte à la Chambre des députés hongrois. Au [illegible] du conflit diplomatique qui venait de surgir entre la France et la Prusse, en juillet 1870, au sujet de la candidature du prince de Hohenzollern au trône d'Espagne, le général Türr se rendit à Paris [illegible] avec le ministre des [illegible] de Gramont, dont il [illegible] et l'avènement, [illegible] par Napoléon III le 29 juillet [illegible] jetait avec un [illegible] dans une guerre désastreuse, [illegible] au moment même où il entrait en [illegible] le général Türr de se rendre à [illegible], puis à Vienne, de lui écrire tout ce qu'il pourrait savoir sur le projet de la

tri[illegible] al[illegible] dont il l'avait entretenu l'année pr[illegible] et d'envoyer ses renseignements [illegible] Gramont, qui le tiendrait [illegible]. Le général partit aussitôt pour [illegible] arriva le 24 juillet. Après [illegible] ministère italien, il écrivit [illegible] de Gramont le 27 et lui dit qu'en [illegible] Rome, la France pourrait faire [illegible] en sa faveur l'Italie, qui à son tour [illegible] marcher l'Autriche. Il partit alors pour Vienne. Le 30, il vit l'ambassadeur de France, qui lui montra la dépêche suivante : « D[illegible] au général Türr : Reçu sa lettre ; il nous est impossible de faire la moindre chose pour Rome ; si l'Italie ne veut pas marcher, qu'elle reste. » Cette dépêche coupait court à toute négociation ultérieure, et, quel[illegible] jours plus tard, l'armée française commençait la série de ses désastres. Depuis cette époque, le général Türr a dirigé [illegible] internationale dans l'isthme de Dar[illegible] explorer le tracé d'un canal in[illegible] dont il a obtenu la concession. [illegible] il a poursuivi ses travaux sur la [illegible] de la Hongrie, notamment sur le canal du Danube à Theissa.

*** TURRIERS**, [illegible] de France (Basses-Alpes), ch.-l. de c[illegible] à 48 kilom. de Sisteron ; pop. [illegible] 255 hab. — pop. tot., 535 hab.

TUSSAH adj. (tu-sâ). Se dit d'une espèce de soie propre à l'Inde.

TUTTLINGEN ou **DUTLINGEN**, ville du royaume de Wurtemberg, dans le pays de Biar, sur la rive droite du Danube et près de la frontière de Bade ; 5,560 hab. Coutellerie renommée ; fabrique de draps, de cotonnades, etc. Commerce de grains.

*** TUTULUS** s. m. — Bonnet des flamines, surmonté d'une houppe de laine.

*** TUYAU** s. m. — **Encycl.** Phys. *Tuyaux sonores.* Lorsque, par une cause quelconque, l'air vient à être mis en circulation d'une certaine façon dans les tubes sonores, le changement de pression qui survient en un point de cette colonne élastique se communique rapidement dans toute son étendue, tous les ressorts moléculaires réagissent les uns sur les autres, et la colonne vibre dans son ensemble, par la même raison qu'un cylindre solide vibre dans toute sa masse quand il est ébranlé dans un point quelconque. C'est le même phénomène qui se produit dans la flûte et dans la toupie d'Allemagne, avec cette seule différence que, dans le premier cas, l'air est poussé contre le bord de l'ouverture, tandis que, dans le second, c'est l'ouverture elle-même qui est poussée contre l'air par la rotation de l'instrument. Dans les appeaux ou reclames dont se servent les chasseurs pour imiter le cri des oiseaux, le phénomène est un peu plus compliqué. Les vibrations sont encore produites par le courant d'air ; mais ici le courant entraîne dans son mouvement une partie du fluide qui est contenu dans la cavité de l'appareil, et le fluide ainsi raréfié n'étant plus capable de soutenir la pression atmosphérique, l'air extérieur rentre et rentre en excès ; alors, nouvelle raréfaction produite par l'entraînement du courant et nouvelle rentrée déterminée par la pression extérieure. Ainsi, toute la masse d'air de la cavité, alternativement raréfiée et comprimée, accomplit des oscillations qui se communiquent au dehors. La lampe à gaz hydrogène, que l'on appelle aussi lampe philosophique, peut servir à produire un phénomène du même genre. L'hydrogène étant allumé à l'extrémité d'un tube effilé, on engage ce tube avec sa flamme dans un autre tube long et large. On entend aussitôt un son musical très-intense. La vapeur d'eau formée par la combustion se condense rapidement et détermine ainsi, à quelque distance de la flamme, une raréfaction ou une espèce de vide dans lequel l'air environnant se précipite, et le même phénomène se répétant avec une excessive rapidité, il en résulte un son dont l'intensité et la gravité dépendent du volume de la flamme et des dimensions du tuyau qui l'enveloppe.

Dans ces divers appareils et dans ceux que nous allons mentionner ci-après, le son résulte toujours de la vibration de l'air, et non de la vibration des parois solides. La matière des *tuyaux* est sans influence sur le son. Le [illegible] est modifié.

On distingue parmi les *tuyaux* sonores proprement dits et qu'on emploie dans les instruments de musique : 1° ceux où l'air est mis en vibration [illegible] courant d'air extérieur arrivant [illegible] 2° ceux où l'air est mis en vibration par une anche ou languette élastique [illegible] métal ou de bois.

— *Tuyaux à bouche.* Dans ces *tuyaux*, toutes les parties [illegible] bouche sont fixes. Quand un courant d'[illegible] arrive par la lumière, il se brise contre [illegible] supérieure, et il en résulte un choc [illegible] que l'air ne sort pas par la bouche d'une manière continue, mais par intermittence [illegible] de pulsations qui, se transmettant à [illegible] tuyau, le font vibrer et rendre un son. [illegible] par, il y a un certain rapport [illegible] dimensions des lèvres, [illegible] de [illegible] bouche et la grandeur [illegible] lumière. Enfin, le *tuyau* doit avoir une grande longueur par rapport à son diamètre. Le nombre des vibrations dépend, en général, des dimensions du *tuyau* et de la vitesse du courant d'air. Dans la flûte traversière, l'embouchure consiste en une simple ouverture latérale et circulaire. C'est par la disposition que l'on donne aux lèvres que le courant d'air vient se briser contre les bords de cette ouverture. Il en est de même dans la flûte de Pan et pour une clef forée dans laquelle on siffle.

Dans les *tuyaux* à anche, c'est une simple languette élastique, en bois ou en métal, mise en mouvement par un courant d'air, qui met elle-même en mouvement la colonne d'air du *tuyau*. Ces anches se trouvent dans le hautbois, le basson, la clarinette, la trompette des enfants, et dans la guimbarde. Certains *tuyaux* d'orgue sont à bouche, d'autres sont à anche.

La vibration de l'air dans les *tuyaux* est soumise à des lois simples, découvertes par Daniel Bernoulli. Dans le cas des *tuyaux* les plus simples, de la flûte de Pan par exemple, la colonne d'air, ou bien vibre tout entière, ou bien se partage en parties égales qui vibrent séparément et à l'unisson. Les surfaces de séparation des tranches ainsi formées sont sensiblement immobiles. On les appelle des nœuds de vibration. Les milieux des colonnes d'air comprises entre ces nœuds éprouvent les plus grandes oscillations, et on les appelle des ventres de vibration. Cela établi, voici la loi de Bernoulli :

1° Un *tuyau* fermé d'un bout et muni d'une anche à l'autre bout étant fixé sur la table d'une soufflerie rend des sons de plus en plus élevés à mesure qu'on force le vent, et si l'on représente par 1 le son le plus grave ou le son fondamental, on trouve que le *tuyau* rend successivement les sons 1, 3, 5, 7, 9, représentés par la série des nombres impairs.

2° Pour des *tuyaux* inégaux, les sons de même ordre correspondent à des nombres de vibrations qui sont en raison inverse des longueurs des *tuyaux*.

3° Les vibrations de l'air dans les *tuyaux* sont longitudinales, et la colonne d'air vibrante est partagée en parties égales par des nœuds et des ventres, le fond des *tuyaux* étant toujours un nœud et l'embouchure un ventre.

4° Les nœuds, ou la surface de séparation des parties vibrantes, sont immobiles et n'éprouvent que des changements de densité, tandis que les ventres, ou les milieux des parties vibrantes, conservent la même densité, mais sont constamment en vibration.

5° Dans le cas d'un seul nœud, le *tuyau* rend le son fondamental, et la longueur de l'onde égale deux fois celle du *tuyau*.

Les lois des *tuyaux* ouverts aux deux bouts ne diffèrent des lois précédentes qu'en ce que les sons rendus par un même *tuyau* sont successivement représentés par la suite naturelle des nombres 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7..., et en ce que les extrémités des *tuyaux* sont toujours des ventres.

De plus, le son fondamental d'un *tuyau* ouvert par les deux bouts est toujours l'octave aiguë du même son dans un *tuyau* ouvert par un seul.

S'il n'y a qu'un nœud, il est au milieu, et chaque moitié du *tuyau* comprend une demi-onde sonore. S'il y a deux nœuds, ils sont au premier quart, à partir de chaque extrémité. S'il y a trois nœuds, ils sont situés au premier, au troisième et au cinquième sixième ; mais, dans tous les cas, il y a toujours un ventre à l'embouchure et un autre à l'extrémité opposée. C'est sur cette distribution des ventres qu'est fondé l'usage des trous qu'on perce dans les parois des instruments à vent, comme la flûte et la clarinette. En regard d'un ventre, le trou est sans effet et ne modifie nullement le son, tandis que, vis-à-vis d'un nœud, il change aussitôt le son en transformant le nœud en ventre et en faisant varier la longueur de la colonne d'air vibrante. Pour constater l'existence des nœuds dans les *tuyaux* sonores, on y introduit un piston mobile et l'on observe, en l'enfonçant à diverses profondeurs, que le son n'éprouve point d'altération toutes les fois que le piston correspond à une surface nodale. On peut encore vérifier l'existence des nœuds et celle des ventres en faisant résonner un *tuyau* rectangulaire horizontal dont les parois ont peu d'épaisseur. Ces parois entrent alors en vibration avec la colonne d'air intérieure, et si on les recouvre de sable, on voit celui-ci abandonner les parties où sont les ventres et se porter vers les nœuds.

Les lois de Bernoulli ne se vérifient pas rigoureusement par l'expérience. On obtient avec les *tuyaux* sonores des sons plus graves que la théorie ne l'indique. Pour que [illegible] lois fussent d'accord avec l'expérience, il faudrait [illegible] les *tuyaux* dont la section fût infiniment petite par rapport à la longueur.

— Sport. Dans la langue, ou plutôt dans l'argot des courses, on dit qu'il y a un *tuyau* lorsqu'un cheval inconnu jusqu'alors ou toujours battu gagne inopinément. C'est presque toujours par suite d'une convention entre les jockeys et les propriétaires des chevaux que ce fait a lieu, et l'on conçoit quels bénéfices il peut rapporter. Tandis que le gros des parieurs place de fortes sommes sur les meilleurs chevaux, que les jockeys auront bien soin de retenir, les initiés parient à coup sûr pour le cheval délaissé, dont la cote est très-basse et que les autres laisseront arriver le premier. C'est une supercherie que les règlements proscrivent ; mais il n'est pas toujours possible de la prouver.

*** TUYAUTER** v. a. ou tr. Plisser en forme de tuyaux...

— v. n. ou intr. Se dit d'une céréale qui se forme en tuyau, ou dont la tige qui doit porter l'épi commence à monter.

*** TUYAUTERIE** s. f. — Ensemble des tuyaux apparents qui, dans un orgue, cachent les tuyaux où se produisent réellement les sons.

Tycha ou **Tychê**, nom d'un des quatre quartiers de Syracuse, ainsi nommé parce qu'il renfermait anciennement un temple consacré à la Fortune (en grec Τύχη). C'était la partie la plus populeuse, au rapport de Cicéron.

TYLOR (Edouard-Burnett), écrivain anglais, né à Camberwel en 1832. Il fit de bonnes études à Tottenham, puis il s'adonna à des travaux historiques et philosophiques, qui lui ont valu d'être nommé membre de la Société royale de Londres (1871). En outre, l'université de Saint-Andrew lui a conféré, deux ans plus tard, le titre honorifique de docteur ès lois. On doit à M. Tylor des ouvrages fort remarquables, notamment : les *Anahuacs* ou le *Mexique et les Mexicains* (1861, in-8°) ; *Recherches sur l'histoire de l'humanité* (1865, in-8°) ; la *Civilisation primitive, études sur le développement de la mythologie, de la philosophie, des religions, des arts et des coutumes* (1871, 2 vol. in-8°), etc. Ce dernier ouvrage, dans lequel on trouve, outre une grande érudition, des aperçus nouveaux et ingénieux, a été traduit en français par Mme Brunet en 1876.

TYMPANICO-LINGUAL, ALE adj. (tain-pa-ni-ko-lain-goual, a-le — de *tympan*, et du lat. *lingua*, langue). Se dit du tronc commun formé par la corde du tympan et le nerf lingual.

TYPER v. a. ou tr. (ti-pé — rad. *type*). Marquer d'un type.

— v. n. ou intr. Présenter tel type.

TYPHOGÈNE adj. (ti-fo-jè-ne — de *typhus*, et du gr. *gennaô*, je produis). Méd. Qui produit le typhus, la fièvre typhoïde.

*** TYPHOÏDE** adj. — **Encycl.** Art vétér. *Fièvre typhoïde.* On a donné le nom de fièvre *typhoïde* à une maladie des chevaux qui présente quelque ressemblance avec la fièvre *typhoïde* de l'homme. Cette maladie est très-grave. Au début, l'animal qui en est atteint refuse ses aliments, ou il les conserve mâchés dans la bouche, quelquefois il « fume sa pipe, » se tire au bout de sa longe, se repose tantôt sur un pied, tantôt sur l'autre ; les reins sont roides, la bouche chaude, avec sa muqueuse blanche ; la langue est gonflée, sa partie libre est sèche, sa base recouverte d'une salive savonneuse, parfois visqueuse ; sa face supérieure est jaune sale ; la pituitaire et la conjonctive sont fortement injectées ; le pouls est quelquefois intermittent, toujours petit, mais cependant plus ou moins fort, suivant l'âge et la force du sujet ; la respiration est normale, on n'entend ni borborygmes ni gargouillements ; quelques crottins durs, noirs et luisants sont rendus. Au bout de quelques jours, tous les symptômes s'aggravent d'une façon inquiétante : la prostration est grande, le malade a la tête basse, l'œil fixe, le faciès hébété, stupide ; parfois les yeux se ferment, il semble dormir ; il est indifférent à la voix, à la vue des aliments ; il adopte un coin de sa boxe ou un côté de sa stalle, s'accule contre une des parois et n'en bouge que très-difficilement, malgré les coups et les piqûres de bistouri ; on dirait que la sensibilité des tissus est anéantie : ainsi, tel cheval très-irritable et se sauvant à la voix en bonne santé se laisse, sans faire le moindre mouvement, saigner, passer des sétons et cautériser ; la marche est titubante, la température de la peau est toujours très-élevée ; les flancs sont retroussés ; les parois abdominales, y compris les hypocondres, sont sans douleur ; la pituitaire est violacée ; la couleur jaune de la conjonctive et de la langue s'est un peu foncée ; la soif est vive, la bouche est brûlante, la salive est poisseuse et colle les doigts qui en sont imprégnés, comme le fait le raisin en fermentation ; l'haleine est fétide, les crottins rares, durs, noirs et coiffés ; parfois des coliques ; les urines sont rares, jaunes, filantes et rendues péniblement ; le pouls est à peine saisissable ; il semble que la colonne de sang qui passe soit comme un fil, ou que le diamètre interne de l'artère soit diminué. Enfin, du cinquième au huitième jour, si la terminaison doit être fatale, la prostration des forces devient extrême ; la température du corps s'abaisse ; les yeux sont ternes, grands ouverts et d'une fixité désespérante ; l'animal allonge sa tête comme pour chercher l'air, les naseaux sont dilatés, la respiration est courte, saccadée et plaintive ; en auscultant la trachée à l'entrée de la poitrine, on entend un gargouillement plutôt qu'un râle ; des tremblements ont lieu aux grassets et aux bras, une sueur froide dégoutte des testicules et mouille les épaules ; l'artère est perdue ; le malade chancelle, trébuche et tombe enfin en faisant entendre un bruit rauque qui ne ressemble en rien à un hennissement, même avorté ; l'encolure se tient encore droite quelques minutes, la tête se tourne de côté, puis s'affaisse sur la poitrine ; aussitôt la dernière convulsion finie, un sang noir et spumeux s'écoule par les narines.

Quelquefois la maladie, après avoir attaqué les voies digestives et respiratoires, s'empare des organes urinaires ; de nouveaux symptômes apparaissent et viennent modifier l'état du malade. A l'autopsie des animaux qui ont succombé à la maladie en question, on trouve une altération du sang.

Le traitement de cette maladie consiste dans des saignées, des sinapismes et des sétons ; la diète la plus sévère, des lavements laudanisés, des fumigations et des boissons mucilagineuses. On n'administre pas de médicaments à l'intérieur.

TYPHOÏDIQUE adj. (ti-fo-i-di-ke — rad. *typhoïde*). Pathol. Qui se rapporte à la fièvre typhoïde.

Typologie-Tucker (LA), journal mensuel, traitant spécialement de l'imprimerie et des arts et manufactures qui s'y rattachent. Par un sort assez singulier, cette publication a commencé par être un simple prospectus et a fini par devenir une revue. Son premier but, auquel M. Tucker n'a pas renoncé entièrement, fut de recommander et de favoriser l'introduction en France des caractères anglais, dont il est tout aussi difficile d'expliquer la supériorité que de la nier. M. Tucker, frappé des avantages qu'il y aurait à introduire en France l'usage de ces caractères presque inimitables, tenta des négociations avec les fondeurs anglais, mais ne réussit qu'après avoir persuadé à la maison Caslon, une des premières de la Grande-Bretagne, de fondre les nombreux caractères accentués dont le français a besoin et qui manquent à l'anglais. Ce résultat obtenu, M. Tucker voulut en tirer tout le parti possible en imprimant une feuille destinée à faire connaître aux imprimeurs des spécimens des nouveaux caractères (1873). Successivement étendue, cette feuille est devenue une véritable revue mensuelle de l'art typographique, très-remarquable par ce fait que peu de livres, des plus soignés, pourraient lui être comparés sous le rapport de la beauté de l'impression. La *Typologie-Tucker* a figuré très-honorablement à l'Exposition de Philadelphie (1876).

TYPOPHOTOGRAPHIE s. f. (ti-po-fo-to-gra-fi — de *type*, et de *photographie*). Art d'obtenir un cliché typographique au moyen de la photographie.

TYPOPHOTOGRAPHIQUE adj. (ti-po-fo-to-gra-fi-ke). Qui se rapporte à la typophotographie.

TYRONE, comté au N. de l'Irlande, dans l'Ulster ; entre ceux de Londonderry au N., d'Antrim à l'E., de Monaghan et de Fermanagh au S., d'Armagh au S.-E. et de Donegal à l'O. ; capitale, Omagh ; villes principales, Strabane, Dungannon, Cookstown.

Tzigane (LA), opéra-comique en trois actes, paroles de MM. Delacour et Wilder, musique de M. J. Strauss ; représenté pour la première fois sur le théâtre de la Renaissance, le 30 octobre 1877. L'action se passe dans un pays dont il est bien difficile de déterminer les frontières et qui ressemble fort à celui où furent construits, par Charles Nodier, les sept châteaux du roi de Bohême. Un jeune souverain, le prince *** a épousé par procuration et sans la connaître la princesse Arabelle. La cérémonie nuptiale est à peine finie que le mari, au mépris des convenances les plus élémentaires, se refuse à voir sa femme et à la recevoir. Mais la princesse est une fine mouche, une femme de tête. Ayant appris que son époux donne une grande fête, elle pénètre dans le palais en se mêlant à une troupe de tziganes appelés à embellir le spectacle, et là, grâce à un imbroglio auquel prend part la belle Léna, femme d'un des invités, l'hôtelier Mathias, lequel est censé à la tête d'une conspiration, elle prend la place de Léna, vient demander grâce pour son pseudo-mari et rend son mari véritable, c'est-à-dire le prince, amoureux d'elle. La substitution des costumes qui a lieu entre les deux femmes, la double intrigue qui en résulte ont donné l'éveil à Mathias, qui se croit trompé. Tout se fait jour à la fois. La princesse a charmé son époux, qui en est éperdument épris, et Mme Mathias démontre à son mari qu'elle n'a pas cessé de lui être fidèle. Le livret de la *Tzigane* est gai, mouvementé et amusant. Le principal mérite de MM. Delacour et Wilder est d'avoir très-joliment tourné les couplets. Mlle Bouffar, MM. Ismaël et Berthelier ont été, au début, les principaux interprètes de la *Tzigane*, qui a obtenu un très-grand succès.

UBÉREUX, EUSE adj. (u-bé-reu, eu-ze — lat. *uberosus*). Méd. Qui produit beaucoup, fécond.

* **UBICINI** (Jean-Honoré-Abdolonyme), publiciste français. — Il a été décoré de la Légion d'honneur en 1868. Ses dernières publications sont : *Études historiques sur les populations chrétiennes de la Turquie d'Europe, les Serbes sous la domination ottomane* (1867, in-8°); *les Constitutions de l'Europe orientale*, [illegible] *de la principauté de Serbie*, [illegible] *et expliquée* (1872, in-12); *État actuel de l'empire ottoman*, d'après les documents officiels (1876, in-8°), avec M. Pavet de Courteille, ouvrage qui abonde en renseignements intéressants; la *Constitution ottomane du 7 zilhidjé 1293 (23 décembre 1876), expliquée et annotée* (1877, in-12), etc.

UBLANICZA, divinité [illegible] des Polonais. Il veillait sur la prospérité des ménages et s'occupait même des détails de cuisine.

UCÉOL s. m. (u-sé-ol). Bot. Plante qui croît aux Antilles, et de laquelle on extrait du caoutchouc de qualité supérieure [illegible] nomme-t-on, pour cette raison, [illegible].

UDOR, une des neuf filles d'Æger, [illegible] l'Océan, dans la mythologie scandinave.

* **UGINES**, bourg de France (Savoie), ch.-l. de cant., arrond. et à 11 kilom. N. [illegible] ville; pop. aggl., 556 hab. — pop. tot., 2,690 hab.

* **UHLICH** (Leberecht), théologien protestant allemand. — Il est mort à Magdebourg en 1872.

* **ULBACH** (Louis), littérateur français. — Un des chroniqueurs hebdomadaires de l'*Indépendance belge* depuis quelques années, il a été, en 1876, un des rédacteurs du *Ralliement*. Au mois de février 1877, M. Ulbach a été décoré de la Légion d'honneur. Outre les ouvrages que nous avons cités, on doit à ce fécond et élégant écrivain : *Lettres d'une honnête femme* (1873, in-12), sous le nom de **Madeleine**; le *Sacrifice d'Aurélie* (1873, in-12), la *Robe de noces* (1874, in-12); *Les* [illegible] *mère* (1875, in-8°), [illegible] (1877, 2 vol. in-12), le [illegible] (1877, in-12), le *Comte Orphée* (1878, in-12); *Mme Gosselin* (1878, in-12), etc.

ULCÉROIDE adj. (ul-sé-ro-i-de — de ulcère, et du gr. *eidos*, apparence). Pathol. Qui ressemble à un ulcère.

ULÉ s. m. (u-lé). Bot. Arbre d'Amérique, qui produit du caoutchouc de deuxième qualité.

ULFRUNA, une des neuf filles [illegible] Geirrodour, qui enfantèrent le dieu Heimdall, dans la mythologie scandinave.

* **ULLOA** (Jérôme), général italien. — [illegible] *Armée et la guerre à Custozza* (1867, in-8°), les *Armées et la politique des États* (1868, in-8°); la *Question militaire* (1870, in-8°); *Guerre de la Prusse et de la France* (1870, in-8°), la *Nouvelle stratégie prussienne* (1870, in-8°), du *Caractère belliqueux des Français* (1871, in-8°); *Deux systèmes de défense de l'Italie* (1872, in-8°), *Des temps contraires à la venue des grands capitaines* (1874, in-8°), etc.

ULMANN (Benjamin), peintre français, né à Bolzheim (Haut-Rhin) en 1829. Il étudia la peinture [illegible] de Drolling et de Picot, [illegible] de l'École des beaux-arts [illegible] grand prix de Rome en 1859. [illegible] *Bruts* (1859). [illegible] Paris [illegible] *Marius*, [illegible] *Samson et Dalila* (1866), [illegible] (1867), [illegible] *M. G. H.* [illegible] *Mme Ch. L.* [illegible] d'Étienne Marcel, [illegible] de Leslie; le portrait de *Jules Thiénot* (1876), [illegible] (1877), [illegible] *pendant l'absence des cloches, le vendredi saint* (1878), etc.

Cet artiste, d'un talent très-remarquable, à la fois dessinateur habile et bon coloriste, a obtenu des médailles en 1859, en 1866, une 2e médaille en 1872, une médaille à l'Exposition universelle de Vienne, et il a été décoré de la Légion d'honneur en 1872. Outre les tableaux qu'il a exposés, on lui en doit un [illegible] grand nombre d'autres, notamment : *Pour Dieu, pour le roi et la patrie*, représentant une scène de pillage par l'armée [illegible], en Alsace, pendant la guerre de 1870. En outre, il a exécuté divers travaux décoratifs pour des monuments publics : *la Cour prononçant la sentence et fait* [illegible]; *la Cour rendant un verdict*, [illegible] exécutées dans la chambre [illegible] de la cour de cassation (1868); *la Vérité démasquant le crime*, [illegible] de conseil de la [illegible] à Paris (1869), la *Justice* [illegible] dans la salle des séances publiques [illegible] Conseil d'État (1877), etc.

ULMEAU s. m. (ul-mo — du lat. *ulmus*, orme). Bot. Orme commun.

ULSTADT (Philippe), [illegible] Nuremberg [illegible]. Il vivant du [illegible] XVIe siècle et il fit [illegible] *Coel des philosophes* [illegible] *De secretis naturae* [illegible] *Philippe Ulstadius*, [illegible] Strasbourg, 1526, [illegible], est devenu très-rare. Au point

de vue des origines et des progrès de la [illegible] mérite d'être consultée; il nous offre, en effet, un traité complet de l'art dis[illegible] l'art des différents procédés de [illegible] que cite Ulstadt, [illegible] est un [illegible] de [illegible] circulatoire, [illegible] au XVe siècle et abandonné au[illegible] à cause [illegible] était mis en pratique. Il consistait à appliquer la source [illegible] la cornue, mais [illegible] qui, lui-même, servait [illegible] table cornue.

L'ouvrage d'Ulstedt n'est pas, comme on pourrait le croire, un vulgaire traité de science hermétique, orné de commentaires énigmatiques sur le grand œuvre; c'est tout au contraire une œuvre sérieuse, remplie de renseignements scientifiques importants sur la [illegible] appliquée. On y trouve [illegible] la préparation de l'eau-de-vie [illegible] sement décrite, ainsi qu'un procédé pour en reconnaître la pureté [illegible] à verser dans l'eau [illegible] l'expérience une goutte [illegible] elle tombait au fond [illegible] même en agitant [illegible] que l'eau-de-vie était [illegible] Ulstedt fait aussi connaître la préparation de l'hypocras, cette fameuse boisson des Français du moyen âge. On l'obtenait en faisant dissoudre dans du vin blanc du sucre blanc dur, de la cannelle, de la coriandre, des clous de girofle, de la zédoaire, du poivre long, du gingembre, des graines de paradis. Après une [illegible], on filtrait la liqueur sur un [illegible] et on la livrait à la consommation. « Cette boisson, dit M. Hoefer, qui, de nos jours, serait tout au plus supportable comme médicament, était fort à la mode il y a quatre siècles à peine. Les historiens racontent qu'à Paris les fontaines coulaient d'hypocras au lieu d'eau, à l'occasion du mariage de Charles VI avec Isabeau de Bavière. Ce qui nous causerait aujourd'hui une gastrite faisait les délices de nos ancêtres; leur estomac s'accommodait fort bien de l'hypocras. » On trouvera encore dans le *Cœlum philosophorum* la recette de la fameuse liqueur de l'empereur d'Allemagne Frédéric III (*aqua vitæ, Frederici tertii*), avec laquelle les preux chevaliers se fortifiaient l'estomac avant de se rendre à la guerre et aux tournois.

ULSTER s. m. (ul-stèr — mot anglais, nom d'une province d'Irlande). Vêtement d'homme très-long, en forme de robe de chambre.

ULTRA-LYRIQUE adj. (ul-tra-li-ri-ke — de *ultra*, et de *lyrique*). Qui est lyrique à l'excès.

ULTRA-MICROSCOPIQUE adj. (ul-tra-mi-kro-sko-pi-ke — de *ultra*, et de *microscopique*). Qui est tellement petit qu'on ne peut le voir même à l'aide du microscope.

ULTRA-TERRESTRE adj. (ul-tra-tèr-rè-stre — du lat. *ultra*, au delà, et de *terre*). Qui est au delà de la terre, en dehors de la terre.

UMILE DA FOLIGNO, peintre italien du commencement du XIXe siècle. Il était religieux franciscain et il travailla à Rome, où l'on voit de lui, dans le réfectoire du couvent d'Ara-Cœli, des *Noces de Cana* qui sont une composition vraiment remarquable. C'est aussi lui qui a exécuté les fresques de la tribune de Sainte-Marguerite.

UNA s. f. (u-na). Astron. Planète télescopique, découverte par M. Peters en 1876.

* **UNCTOR** s. m. — **Encycl.** L'*unctor* se terait, en général, dans le tepidarium. Cette chambre, où l'on entrait en sortant du frigidarium, était pleine d'un air tiède destiné à préparer le corps à la grande chaleur des bains de vapeur, et, lorsqu'on les avait pris, à retrouver graduellement la température extérieure. Le bien-être qu'on y éprouvait, la mollesse et la tiédeur de l'air convenaient on ne peut mieux aux soins délicats que l'on attendait de l'*unctor*. Les gens de fortune médiocre se contentaient d'être par lui frottés d'huile; mais aux riches il fallait des [illegible], des parfums exquis, et ce luxe était poussé souvent jusqu'à l'extravagance. Le cinquième livre d'Athénée contient une [illegible] énumération de toutes les matières [illegible] Romains mettaient en usage pour se [illegible] et parfumer. Pline l'Ancien a [illegible] le sujet en détail dans le treizième livre de son *Histoire naturelle*. Suétone [illegible] Caligula imagina un luxe [illegible] parfumer l'eau de son bain, [illegible] D'après Pline, ce n'est pas en [illegible] qu'il obtenait [illegible] de la baignoire. Il y avait dans chaque [illegible] de bains un [illegible] d'huiles et [illegible] *tor* y pre[illegible]. Les gens [illegible] appartenant avec eux [illegible] ils voulaient être frottés, [illegible] cet [illegible] de petites bouteilles [illegible] qui étaient appelées *ampul*[illegible] [illegible] en Italie. Il [illegible] de l'[illegible] une chambre [illegible] l'*unctor* remplissait ses fonctions, et [illegible] *unctorium*; elle était, [illegible] à côté du tepidarium, et, suivant Pline, à côté de l'hypocauste. Probablement il en était de même dans la plupart des bains importants; toutefois, on ne voit aucune chambre, dans les bains de Pompéi, qui ait pu servir particulièrement à cet usage. Il est donc probable que là, comme dans les établissements moins considérables, l'*unctor* se tenait et opérait dans le tepidarium.

UNDÉCENNAL, ALE adj. (on-dé-sènn-[illegible] — du lat. *undecim*, onze; *annus*, année). Qui arrive tous les onze ans; qui a une durée de onze ans.

Une fête à Venise, opéra bouffe en quatre actes, paroles de Nuitter et Beaumont, musique de Federico Ricci; représenté au Théâtre-Lyrique (Athénée) le 15 février 1872. Cet ouvrage avait déjà été joué en Italie sous le titre: *Il Marito e l'amante*. Le sujet n'était pas neuf, car il était emprunté à une pièce d'Étienne et Roger, mise en musique par Fétis et représentée à Feydeau en 1820. Dans l'opéra dont il est ici question, une comtesse arrive à Venise pour y retrouver son mari, jeune capitaine qui oublie gaiement ses devoirs au milieu des folies du carnaval, en compagnie de son lieutenant et cousin Gustave, lequel va se marier et cependant poursuit de ses assiduités un domino rose. Ce domino, c'est la comtesse qui se venge en encourageant un peu les ardeurs du lieutenant. Le capitaine aide son lieutenant dans sa conquête au point de lui dicter la déclaration qu'il fait à sa femme. Le masque tombe et le mari reste confondu. Le public a eu cette fois le bon goût de ne pas admettre cette plaisanterie. Le musicien n'a pas contribué à le désarmer; les mélodies sont communes et rebattues, l'orchestration bruyante et dépourvue de toute élégance. Çà et là on retrouve cependant l'auteur d'*Une folie à Rome*; au premier acte, dans le duo de femmes; au troisième, on remarque un quintette scénique, et au quatrième, l'air de Zanetta. Cet ouvrage a été chanté par Duwast, Aubery, Ollezenne, Solon, Mmes Ganetti et Douau.

Une folie à Rome, opéra bouffe en trois actes, paroles de M. Victor Wilder, musique de Federico Ricci; représenté au théâtre des Fantaisies-Parisiennes le 30 janvier 1872. Le libretto italien adapté à la scène française a conservé les qualités et les défauts originels de l'opéra buffa: la verve, la malice, l'enfantillage dans les scènes comiques, et aussi la faiblesse de l'intrigue, l'absence de toute sensibilité vraie, la longueur des épisodes. Don Pacifico de Bergame arrive à Rome pour épouser Laurence, jeune héritière, qui ne peut jouir de la fortune qui lui a été léguée qu'à la condition de se marier avec ce don Pacifico, vieil ami du testateur. Laurence a donné son cœur à Maurice, et tous deux se concertent avec deux de leurs amis et une suivante, pour berner et dégoûter le pauvre Bergamasque, qui tient beaucoup plus à la dot qu'à Laurence. Enfin, on imagine une créature millionnaire en faveur de laquelle don Pacifico se désiste de ses projets à l'égard de Laurence. Il a signé une renonciation qui lui est enlevée habilement au milieu d'une mascarade sur la place du Corso, et rien ne s'oppose plus à l'union des deux jeunes gens. La musique de cet ouvrage a de la vivacité et de l'élégance, du brio sans banalité; elle est ingénieuse et toujours scénique; l'orchestration, qui est la mise en scène de l'idée musicale, est partout soignée et intelligente. Toutefois, cette idée ne brille pas par l'originalité et l'invention. Chaque fois même que le compositeur veut aborder les régions plus hautes de l'art musical, il ne réussit pas. Nous ne parlerons pas de l'ouverture, qui n'a aucun rapport d'expression avec la pièce, parce que ces sortes de morceaux sont quelquefois empruntés à d'autres ouvrages, mais nous citerons la fin du premier acte et le duo entre Maurice et Laurence au deuxième acte. En revanche, le trio de femmes: *Dans l'ombre et le silence*, est fort joli; le trio bouffe qui le suit et le duo entre don Pacifico et Laurence: *O fleur d'amour*, sont traités avec esprit et produisent le plus charmant effet. L'air de la Folie est le morceau capital du deuxième acte et de tout l'ouvrage au point de vue du chant. Le troisième acte, qui débute par une gracieuse valse chantée, est le plus chargé de musique; le quintette de la bonne aventure et un quatuor accompagné par les chœurs du vent être rangés au nombre des meilleures inspirations de Federico Ricci. L'interprétation d'*Une folie à Rome* a été si heureuse que cet opéra a eu un succès de vogue. Mlle Marimon a brillamment chanté le rôle à vocalises de Laurence; les autres rôles ont été chantés par Soto, Arsandaux, Léopold Ketten, Mlle Persini et Mme Decroix.

UNFROI, HUMFROI ou **OMFROY**, comte normand de la Pouille, un des douze fils de Tancrède de Hauteville. Il succéda à son frère Drogon en 1051. Il combattit victorieusement les Grecs, les Allemands et Léon IX, [illegible] contre les Normands, fit le pape prisonnier et le traita avec le plus grand respect, ce qui engagea celui-ci à lui accorder [illegible] des pays conquis ou à conquérir. [illegible] Robert Guiscard, lui succéda en 1057.

UNICISTE s. m. (u-ni-si-ste — rad. *unicisme*). Méd. Partisan de l'unicisme, système qui attribue tous les accidents syphilitiques à l'inoculation d'un virus unique.

* **UNIEUX**, bourg de France (Loire), cant. du Chambon-Feugerolles, arrond. et à 15 kilom. de Saint-Étienne; pop. aggl., 412 hab. — pop. tot., 3,441 hab.

UNIFACE adj. (u-ni-fa-se — de *un*, et de *face*). Qui n'a qu'une face: *Il y a des monnaies à deux faces et des monnaies* UNIFACES.

UNINOMINAL, ALE adj. (u-ni-no-mi-nal, a-le — de *un*, et du lat. *nomen, nominis*, nom). Qui ne contient qu'un nom, qui ne peut se faire qu'en indiquant un seul nom: *On voulait substituer le scrutin* UNINOMINAL *au scrutin de liste.*

* **UNIVERSITÉ** s. f. — Établissement libre comprenant plusieurs Facultés et pouvant ainsi lutter avec l'Université nationale. V., dans ce *Supplément*, l'article ENSEIGNEMENT.

* **UNVERRE**, bourg de France (Eure-et-Loir), cant. de Brou, arrond. et à 24 kilom. N.-O. de Châteaudun; pop. aggl., 129 hab. — pop. tot., 2,294 hab.

URÆUS s. m. (u-ré-uss). Antiq. égypt. Figure d'un petit serpent disposé en nœud à sa partie inférieure, et qui était le symbole de la royauté.

URAMIDODRACYLIQUE adj. (u-ra-mi do-dra-si-li-ke). Chim. Se dit d'un acide isomère de l'acide oxybenzuramique, qui s'obtient par la fusion de l'urée avec l'acide amidodracylique.

URBANISER v. a. ou tr. (ur-ba-ni-zé — rad. *urbanité*). Amener à un état d'urbanité approchant de celui qui règne dans les villes.

URCÉUS s. m. (ur-sé-uss — mot latin). Sorte de vase antique.

— **Encycl.** L'*urcéus* était spécialement destiné à contenir de l'eau.

Aquarium urceum unicum domi fregit;

« Il a brisé l'*urcéus* à mettre l'eau, le seul de la maison, » a dit Cn. Mattius. Horace, dans son *Épître aux Pisons* (*Ars poetica*), voulant blâmer le poète qui ne met pas de l'unité dans son œuvre, qui la commence d'une façon et la finit d'une autre, le compare à l'artisan qui aurait entrepris de façonner une amphore et qui finirait par faire un *urcéus*:

..... *Amphora cœpit*
Institui; currente rota cur urceus *exit?*

On a traduit ce passage de la manière suivante: « On a commencé à établir une amphore; de la roue qui tourne pourquoi sort-il une *cruche?* » Il n'en faudrait pas conclure que l'*urcéus* ressemblait complètement à nos cruches. C'était un petit vase de forme allongée, resserré entre la partie supérieure et la panse; il avait une anse et reposait sur un pied peu élevé. Comme il était employé dans les sacrifices, on le trouve assez souvent représenté sur des médailles avec d'autres objets servant également aux rites sacrés. Ainsi, une médaille de la *gens Pompeia* représente l'effigie du grand Pompée, avec un lituus en avant de la tête et un *urceus* en arrière.

URDA s. f. (ur-da). Astron. Planète télescopique, découverte par M. Peters en 1876.

URÉIDE s. f. (u-ré-i-de — rad. *urée*). Chim. Nom donné à tout composé représenté par les sels d'urée, moins les éléments de l'eau.

URÉIQUE adj. (u-ré-i-ke — rad. *urée*). Chim. Qui concerne l'urée, qui s'y rapporte.

URÉTRARCTIE s. f. (u-rê-trar-ktî — de *urètre*, et du lat. *arctus*, étroit). Pathol. Syn. d'URÉTROSTÉNOSE.

URÉTROBLENNORRHÉE s. f. (u-ré-tro-blè-nor-ré — de *urètre*, et de *blennorrhée*). Pathol. Écoulement de pus ou de mucus par l'urètre.

URÉTROTOMISÉ, ÉE adj. et s. (uré-tro-to-mi-zé — rad. *urétrotomie*). Chim. Qui a subi l'urétrotomie, à qui l'urètre a été incisé.

UREUX adj. m. (u-reu — rad. *urée*). Chim. Se dit d'un acide qui n'est autre chose que la xanthine.

URGIAFA, une des neuf vierges géantes qui mirent au monde le dieu Heimdall, dans la mythologie scandinave.

URHAN (Chrétien), musicien et compositeur allemand, né à Montjoie, près d'Aix-la-Chapelle, en 1790, mort à Belleville (Paris) en 1845. Son père lui apprit le violon, puis il apprit seul, tout enfant, à composer et à jouer de divers instruments. L'impératrice Joséphine l'ayant entendu à Aix-la-Chapelle, en 1805, se chargea de perfectionner l'éducation musicale d'Urhan. Elle l'envoya à Paris, où Lesueur lui donna des leçons de composition. Le jeune musicien ne tarda pas à se produire dans les concerts et s'y fit avantageusement connaître. Il eut l'idée de se servir de la viole d'amour, instrument qui était tombé dans l'oubli. Il en joua dans divers concerts, notamment aux Concerts historiques et, par la suite, dans le premier acte des *Huguenots*, où Meyerbeer avait introduit un solo de viole exprès pour lui. Mais ce fut surtout sur l'alto qu'il excella, et le célèbre violoniste Baillot en fit son accompagnateur ordinaire dans ses séances musicales. Admis à l'Opéra comme alto en 1816, il devint par la suite violon solo à ce théâtre. Il fut, en outre, attaché comme organiste à l'église Saint-Vincent-de-Paul. Urhan était, d'après Fétis, un musicien parfait, un homme de goût, un compositeur aux idées originales. Parmi ses compositions, on cite des romances, des valses, des quintettes, des duos romantiques pour le piano, les *Regrets*, les *Lettres*, etc.

URIE, souverain pontife des Hébreux sous le règne d'Achaz (VIIIe siècle av. J.-C.). Il se montra le complice de l'impiété de ce prince, en cessant de faire les sacrifices sur l'*Autel d'airain*, ainsi que le voulait la loi, et en les offrant sur un autel construit à l'imitation de ceux des Assyriens idolâtres.

URIE, prophète hébreu, mort en 608 avant J.-C. Il prédit au roi Joachim la destruction du temple de Jérusalem et les malheurs qui devaient fondre sur le peuple hébreu; le roi irrité ordonna de le mettre à mort. Le prophète s'enfuit alors en Égypte; mais il fut rejoint dans sa fuite par des émissaires du roi, qui s'emparèrent de lui et l'amenèrent à Joachim. Ce dernier lui fit trancher la tête et lui refusa les honneurs de la sépulture.

URINATOIRE adj. (u-ri-na-toi-re — rad. *urine*). Méd. Qui facilite ou qui provoque l'urination.

UROCYANOSE s. f. (u-ro-si-a-nô-ze — du gr. *ouron*, urine; *kuanos*, bleu). Pathol. Maladie dans laquelle l'urine est bleue.

UROÏDE adj. (u-ro-i-de — du gr. *oura*, queue; *eidos*, forme). Zool. Se dit des infusoires qui sont en forme de queue.

UROPHTHISIE s. f. (u-ro-fti-zî — de *urine*, et de *phthisie*).

UROSCHÉOCÈLE s. f (u-ro-ské-o-sè-le — du gr. *ouron*, urine; *oscheon*, scrotum; *kêlê*, tumeur). Pathol. Tumeur provenant d'une infiltration urinaire du scrotum.

* **URQUHART** (David), homme politique anglais. — Il est mort à Naples en mai 1877.

* **URRUGNE**, bourg de France (Basses-Pyrénées), cant. de Saint-Jean-de-Luz, arrond. et à 25 kilom. S.-O. de Bayonne, au confluent de deux ruisseaux qui forment l'Ouatxin; pop. aggl., 830 hab. — pop. tot., 3,629 hab.

USINAGE s. m. (u-zi-na-je — rad. *usine*). Action d'usiner.

USINER v. a. ou tr. (u-zi-né). Soumettre à l'action d'une machine-outil.

USNIQUE adj. (u-sni-ke — rad. *usnée*). Chim. Se dit d'un acide extrait des lichens du genre usnée.

* **USSEL**, ville de France (Corrèze), ch.-l. d'arrond., à 61 kilom. N.-E. de Tulle, sur une colline, entre la Sarsonne et la Diège; pop. aggl., 2,667 hab. — pop. tot., 4,231 hab.

* **USSON**, bourg de France (Loire), cant. de Saint-Bonnet-le-Château, arrond. et à 43 kilom. S.-O. de Montbrison; pop. aggl., 949 hab. — pop. tot., 3,341 hab.

USSON, bourg de France (Vienne), cant. de Gençay, arrond. et à 30 kilom. de Civray, sur la Clouère; pop. aggl., 827 hab. — pop. tot., 2,340 hab.

* **USTARITZ** ou **USTARITS**, bourg de France (Basses-Pyrénées), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. S. de Bayonne, sur la rive gauche de la Nive; pop. aggl., 1,570 hab. — pop. tot., 2,342 hab.

USTENSILIER s. m. (u-stan-si-lié — rad *ustensile*). Homme employé à entretenir les ustensiles, dans un théâtre.

* **USTOU**, bourg de France (Ariège), cant. d'Oust, arrond. et à 28 kilom. S.-E. de Saint-Girons; pop. aggl., 1,326 hab. — pop. tot., 2,657 hab.

* **USUGES (SAINT-)**, bourg de France (Saône-et-Loire), cant., arrond. et à 7 kilom. de Louhans; pop. aggl., 220 hab. — pop. tot., 2,334 hab.

UTELLE, bourg de France (Alpes-Maritimes), ch.-l. de cant., arrond. et à 41 kilom. de Nice, sur une montagne que couronne la chapelle de Notre-Dame-des-Miracles; pop. aggl., 503 hab. — pop. tot., 1,815 hab.

UTÉROPATHIE s. f. (u-té-ro-pa-tî — de *utérus*, et du gr. *pathos*, maladie). Pathol. Maladie de l'utérus.

UVAL, ALE adj. (u-val, a-le — du lat. *uva*, raisin). Qui a rapport au raisin, qui se fait par le raisin: *Certains médecins cherchent à obtenir ce qu'ils appellent des cures* UVALES.

UVÉAL, ALE adj. (u-vé-al, a-le—rad. *uvée*). Anat. Qui concerne l'uvée, qui s'y rapporte.

UVULE s. f. (u-vu-le — du lat. *uvula*). Anat. Nom scientifique de la luette.

* **UZEL**, bourg de France (Côtes-du-Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. N.-O. de Loudéac, près de l'Oust; pop. aggl., 949 hab. — pop. tot., 1,543 hab.

* **UZERCHE**, ville de France (Corrèze), ch.-l. de cant., arrond. et à 35 kilom. N.-O. de Tulle, sur une colline au pied de laquelle coule la Vézère; pop. aggl., 2,116 hab. — pop. tot., 2,982 hab.

UZÈS, ville de France (Gard), ch.-l. d'arrond., à 24 kilom. N. de Nîmes, près de la rive droite de l'Auzon; pop. aggl., 4,781 hab. — pop. tot., 5,585 hab. L'arrond. compte 8 cant., 99 comm., 89,313 hab.

*** VAAST** ou **VAAST-DE-LA-HOUGUE (SAINT-)**, petite ville de France (Manche), cant. de Quettehou, arrond. et à 17 kilom. N.-E. de Valognes, sur la Manche; pop. aggl., 3,014 hab. — pop. tot., 3,283 hab. Port sûr et commode.

*** VABRE**, bourg de France (Tarn), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. N.-E. de Castres, au confluent du Beron et de l'Agout; pop. aggl., 1,336 hab. — pop. tot., 2,580 hab.

VAÇANTA, dieu du printemps et compagnon de Kama, l'Amour indien.

VACCINIFERE adj. (va-ksi-ni-fè-re — de *vaccin*, et du lat. *fero*, je porte). Méd. Qui porte du vaccin. ‖ Se dit de la vache ou de l'enfant qui fournit le vaccin.

VACHE BICHE s. f. (va-che-bi-che). Mamm. Nom vulgaire de l'antilope bubale.

VACHER, ÈRE s. — Il s'emploie adjectivement dans l'expression *Foire vachère*, qui se dit d'une foire où l'on vend beaucoup de vaches.

VACHER (Léon-Clery), médecin et homme politique français, né à Treignac (Corrèze) en 1832. Il étudia la médecine à Paris et y prit le grade de docteur. De retour dans son département, il y exerça son art, se rangea, sous l'Empire, dans le parti de l'opposition, puis il collabora au *Contribuable* et à la *République* de Brive. Lors des élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, le docteur Vacher posa sa candidature dans la première circonscription de Tulle et fit une profession de foi nettement républicaine. Élu député par 8,512 voix contre le comte de Seilhac, monarchiste, il alla siéger à gauche et s'associa à tous les votes de la majorité, décidée à fonder définitivement la République. Un des signataires de la protestation des gauches contre le message du maréchal de Mac-Mahon et la politique de réaction à outrance (18 mai 1877), il fit partie, le 19 juin, des 363 qui votèrent l'ordre du jour contre le ministère de Broglie. Après la dissolution de la Chambre, il se représenta devant ses électeurs. Combattu à outrance par l'administration, qui lui opposa comme candidat officiel l'avocat bonapartiste Lachaud, il n'en fut pas moins réélu député le 14 octobre 1877, par 9,727 voix contre 5,162. Le docteur Vacher alla reprendre sa place dans les rangs de la majorité républicaine, avec laquelle il [illegible] constamment voté.

VACHETTE (Eugène), littérateur français, connu sous le pseudonyme de **Chavette**. V. CHAVETTE, dans ce *Supplément*.

VACHOTTE s. f. (va-cho-te). Bot. Un des noms [illegible] au genet commun.

VAÇOUS, génies de la mythologie indienne. Ils [illegible] au nombre de huit et [illegible] aux huit régions du monde. On leur donne quelquefois pour épouses les huit Matr[illegible].

*** VA-DEVANT** s. m. — Dans certaines campagnes, Premier valet d'une ferme.

VAGINOSCOPIE s. f. (va-ji-no-sko-pî — de *vagin*, et du gr. *skopeô*, j'observe). Méd. Examen du vagin à l'aide du speculum.

VAGINO-UTÉRIN, INE adj. Anat. Qui se rapporte au vagin et à l'utérus.

*** VAGNEY**, bourg de France (Vosges), cant. de Saulxures, arrond. et à 15 kilom. E. de Remiremont; pop. aggl., 520 hab. — pop. tot., 3,140 hab.

VAGULATION s. f. (va-gu-la-si-on — lat. *vagulatio*, même sens). Dr. rom. Sommation faite à un témoin par la personne même qui l'appelait en témoignage.

— **Encycl.** Chez les anciens Romains, quand une cause était appelée devant le juge, après que la procédure avait été terminée devant le préteur ou le magistrat qui le remplaçait, on entendait d'abord les avocats de chaque partie, et chacun d'eux faisait intervenir les témoins favorables à sa cause [illegible] que les témoins [illegible] juge, [illegible] admettait la déposition écrite d'un absent. Mais, avant la législation de Justinien, [illegible] pas le moyen [illegible] pa[illegible] en témoignage. Les [illegible] pouvaient [illegible] cas, on [illegible] question [illegible] ne pouvait employer [illegible] souvent [illegible] d'une [illegible] par [illegible] comparaître [illegible] nom. [illegible] son temps [illegible] veler à haute voix cette [illegible] et lui donnait presque toujours une forme injurieuse. Cette [illegible], avec injures, était [illegible].

VAIKOUNTA, ciel indien du paradis de Vichnou.

*** VAILLY**, bourg de France (Aisne), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. E. de Soissons, près de la rive droite de l'Aisne; pop. aggl., 1,520 hab. — pop. tot., 1,651 hab.

*** VAILLY-SUR-SAULDRE**, bourg de France (Cher), [illegible] arrond. et à 26 kilom. N.-O. de Sancerre, sur la rive droite de la Grande-Sauldre; pop. aggl., 770 hab. — pop. tot., 1,103 hab.

*** VAISE**, faubourg de Lyon. — *Faire passer par Vaise*, Se dit d'une femme qui trompe sa femme. La tradition fait remonter l'origine [illegible] et par les tours [illegible] jouées à son mari. [illegible] Vaise, on a dit de tous les maris [illegible] étaient trompés par leur femme : « On l'a fait passer par Vaise. »

*** VAISON**, ville de France (Vaucluse), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. N.-E. d'Orange, sur l'Ouvèze; pop. aggl., 2,277 hab. — pop. tot., 3,340 hab.

*** VAISSEAU** s. m. — *Vaisseaux* ou *navires cuirassés*. V. NAVIRE, au tome XI du *Grand Dictionnaire*.

VAISSERON s. m. (vè-se-ron). Bot. Nom que l'on donne dans quelques pays au liseron lisse.

*** VAL-D'AJOL (LE)**, bourg de France (Vosges), cant. de Plombières, arrond. et à 25 kilom. S.-O. de Remiremont, sur la Com-

beaute ; pop. aggl., 1,715 hab. — pop. tot., 7,173 hab.

VALA s. f. (Astron.). Planète télescopique, découverte par M. Peters en 1873.

VALADE-GABEL (Jean-Jacques), pédagogue français, né à Sarlat (Dordogne) en 1801. Il s'est consacré à l'enseignement des sourds-muets, après avoir dirigé l'Institut pestalozzien de Sarlat. Nommé, en 1829, professeur à l'Institution des sourds-muets de Paris, il fut nommé ensuite directeur de l'Institution de Bordeaux (1838), et il devint, en 1862, inspecteur des Institutions départementales de sourds-muets. On lui doit les ouvrages suivants : *Petites lectures illustrées* (1853, in-18), plusieurs fois rééditées ; *Méthode à la portée des instituteurs primaires pour enseigner aux sourds-muets la langue française sans l'intermédiaire du langage des signes* (1857, in-8°) ; *Guide des instituteurs primaires pour commencer l'éducation des sourds-muets* (1863, in-8°) ; le *Mot et l'image*, deux parties (1863, 2 vol. in-8°) ; *Historiettes morales illustrées* (1869, in-18) ; *Situation des écoles départementales de sourds-muets* (1875, in-8°), etc.

VALADY (Henri NAURY, comte DE), homme politique français, né à Rodez en 1814. Possesseur de grandes propriétés dans l'Aveyron, il posa, en 1863, sa candidature au Corps législatif, dans une circonscription de ce département. Bien que légitimiste et clérical, il se présenta comme ayant des idées libérales et il échoua contre le candidat officiel. Le 8 février 1871, M. de Valady fut élu député à l'Assemblée nationale par 58,523 électeurs de l'Aveyron. Il alla siéger dans le groupe des légitimistes cléricaux, vota pour la paix, l'abrogation des lois d'exil, les prières publiques, la pétition des évêques, contre le retour de la Chambre à Paris, etc., et il fit partie, dit-on, des députés de l'extrême droite qui envoyèrent au pape une adresse d'adhésion au *Syllabus*. Après avoir contribué à renverser M. Thiers, le comte de Valady donna un entier concours au gouvernement de combat, qui, dans sa pensée, devait rétablir la monarchie traditionnelle. Ses espérances ayant échoué, il vota le septennat, la loi des maires, la proposition de rétablissement de la monarchie, contre la constitution du 25 février 1875, pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Aux élections du 20 février 1876, M. de Valady se porta candidat à la Chambre des députés, à Espalion. Dans sa profession de foi, il déclara qu'il était « disposé à faire, sous la sauvegarde du maréchal de Mac-Mahon, un essai sérieux, loyal et décisif de la République. » Élu député par 6 379 voix, il reprit sa place à droite et vota avec la coalition antirépublicaine. Lors de la résurrection du gouvernement de combat (16 mai 1877), il appuya la nouvelle tentative de réaction et vota, le 19 juin suivant, pour le cabinet de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre, il se représenta devant les électeurs d'Espalion le 14 octobre 1877 ; mais il n'obtint que 1,062 voix, retira sa candidature au second tour de scrutin et rentra dans la vie privée.

VALASKJALF, dans la mythologie du Nord, un des palais d'Odin dans Asgard ; il était couvert d'argent pur. C'est là que se trouve le trône *Hlidskjalf*, du haut duquel on découvre tout ce qui se passe sur la terre.

VALAZÉ (Charles-Romain LETELLIER-), général et homme politique français. V. LETELLIER-VALAZÉ, dans ce *Supplément*.

* **VALBONNAIS**, bourg de France (Isère), ch.-l. de cant., arrond. et à 52 kilom. S.-E. de Grenoble ; pop. aggl., 551 hab. — pop. tot., 1,326 hab.

Valcreuse, roman de M. Jules Sandeau (Paris, 1847). L'auteur a placé ce drame en pleine Vendée, aux approches de 1789 ; le héros principal, M. de Valcreuse, est un gentilhomme de trente ans, capitaine de vaisseau, retiré, pendant les loisirs de la paix, dans son domaine, où il vit en compagnie de sa sœur, Mlle Armantine de Valcreuse, et de l'abbé Gervais, son ancien précepteur. Un beau jour, Mlle Armantine s'avise, pour engager son frère à renoncer décidément à la mer, de vouloir le marier avec une jeune et jolie veuve, la marquise de Presmes, qui, de son côté, s'accommoderait assez d'une union qui lui [illegible] en même temps richesse et honneur [illegible], le cœur de M. de Valcreuse est [illegible] et tous les moyens sont [illegible] capitulation le plus tôt [illegible] le gentilhomme vendéen [illegible] ne songe pas [illegible] qu'il a rencontré [illegible] deux jeunes [illegible], les nièces du marquis de Presmes, que [illegible] et que la marquise [illegible] pour s'en débarrasser [illegible] M. de Valcreuse a remarqué [illegible] Irène et Gabrielle [illegible] Gabrielle [illegible] entrevue [illegible] M. de Valcreuse, une impression profonde [illegible] chez Mme de Presmes [illegible] de la douleur d'Irène et de la résignation de Gabrielle, il s'approche de celle-ci et, sans périphrase, en quelques mots dignes et simples comme il convient à la circonstance, il lui offre sa fortune et son nom. Gabrielle accepte, et il va sans dire qu'Irène la suit au château de Valcreuse. Mais on ne se joue pas impunément d'une marquise de Presmes, et si M. de Valcreuse n'était pas tellement ému de l'acte qu'il vient d'accomplir, il pourrait remarquer qu'à la sombre fureur répandue d'abord sur le visage de la marquise succède bientôt un mouvement d'horrible joie, indice de la prochaine et cruelle vengeance qu'elle médite.

Un an se passe sans rien amener de nouveau. M. de Valcreuse cependant a été forcé de s'avouer qu'il n'avait pas trouvé dans Gabrielle l'affection, l'amour qu'il lui semblait être en droit de lui demander ; toujours bonne et dévouée, jamais, en effet, Gabrielle n'a eu, pour son bienfaiteur, pour son mari, un élan de tendresse ; elle est triste et rêveuse, et M. de Valcreuse, invité par le ministre à reprendre la mer pour aller aux Indes, se décide d'autant plus facilement à partir que sa femme ne fait rien pour l'en empêcher. Des mois se passent encore sans que Gabrielle s'aperçoive de l'absence de son mari ; mais un jour une nouvelle imprévue vient tout à coup la réveiller de l'espèce de torpeur dans laquelle elle semblait endormie. Elle apprend qu'un certain Gustave de Kernis est arrivé depuis peu dans le pays et qu'Irène l'ayant rencontré dans un château voisin l'a invité à venir au domaine de Valcreuse. Or, voici pourquoi cette nouvelle a tant ému Gabrielle. Elle avait seize ans à peine quand elle connut M. de Kernis, et, comme ils étaient tous deux beaux et jeunes, ils s'aimèrent. Mais leur mariage fut rendu impossible par Mme de Presmes, jalouse de Gabrielle et intéressée d'autre part par des motifs de honteuse cupidité à ce qu'elle restât fille. Les deux jeunes gens s'étaient résignés, mais en se promettant mutuellement fidélité dans l'espoir de jours meilleurs. Gabrielle n'avait pas cessé d'aimer Gustave, lorsque, peu de temps après la mort du marquis de Presmes, la marquise se chargea de lui apprendre que M. de Kernis venait de se marier. Alors, dégagée de sa promesse et profondément affligée du manque de parole de celui qu'elle aimait, Gabrielle s'était résignée à entrer au couvent ; mais la généreuse proposition de M. de Valcreuse l'avait brusquement rendue au monde, sans lui rendre pourtant la gaieté, ni lui arracher du cœur un reste d'amour pour M. de Kernis. On juge de l'effroi qu'elle dut ressentir quand elle apprit que celui-ci était à deux pas d'elle et qu'il n'était pas marié. En effet, la marquise de Presmes avait menti et c'est elle-même qui, pour se venger de M. de Valcreuse, lui suscitait pendant son absence ce terrible rival. Gabrielle lutte longtemps contre elle-même et défend de toute l'énergie dont elle est capable son honneur et celui de son mari ; mais, à la fin, vaincue par son amour, elle s'y abandonne et abandonne le foyer conjugal à la suite de M. de Kernis, poursuivi par les bleus comme aristocrate. Le canot sur lequel sont embarqués les deux amants est assailli par une tempête et va sombrer, lorsqu'un bâtiment vient à son secours et prend à son bord les deux naufragés. Ce bâtiment est celui de M. de Valcreuse, revenant des Indes tout exprès pour surprendre sa femme en flagrant délit d'adultère. Cependant il ne veut point faire de scandale. Il fait conduire M. de Kernis sur la côte de Jersey et ramène Gabrielle au château, où il se conduit avec elle en mari outragé, mais en gentilhomme. A partir de ce moment, le récit devient à chaque page plus invraisemblable. Peu à peu, Gabrielle sent combien M. de Valcreuse était digne de son amour, et il n'est pas de jour où, par sa soumission, son humilité, ses larmes et ses prières, elle n'implore un pardon qu'il ne peut ni ne veut lui accorder. Cependant on est en pleine guerre vendéenne et M. de Valcreuse, à la tête de ses paysans, combat en désespéré pour son roi, avec le secret espoir de trouver la mort sur un champ de bataille. Mais la mort ne veut pas de lui. Un jour, M. de Kernis se présente de nouveau à M. de Valcreuse, suivant la promesse que celui-ci lui avait demandée de rentrer en France à la première occasion, pour venir lui rendre raison de l'insulte faite à son nom. Mais, pour toute vengeance, M. de Valcreuse exige que Gustave se fasse le protecteur de sa famille et la conduise en lieu sûr jusqu'au moment où, la paix étant rétablie, elle pourra revenir au château. Tout le monde, en effet, suit M. de Kernis en Angleterre ; mais Gabrielle a compris la pensée de son mari ; il veut mourir, et elle veut que ce soit dans ses bras et avec elle ; en effet, au plus fort d'une mêlée avec le parti républicain, Gabrielle paraît aux côtés de M. de Valcreuse, et tous deux, blessés à mort, rendent le dernier soupir, après s'être mutuellement donné le baiser de paix et de réconciliation. Quant à M. de Kernis, devenu l'unique soutien de la famille, il épouse Irène au bout de quelques années et revient dans la Vendée, relever le château en ruine des Valcreuse.

Si rien n'est beau que le vrai, on ne peut nier que l'invraisemblable ne puisse arriver parfois, à force d'art, à intéresser presque aussi vivement que la vérité. Le roman de Valcreuse en est la preuve. Caractères, situations, personnages, tout, ou presque tout, y est faux, et cependant peu de récits sont aussi attachants. C'est que M. Jules Sandeau excelle à racheter par la forme les imperfections du fond et que *Valcreuse* est rempli de descriptions ravissantes, d'incidents aussi gracieusement racontés qu'inventés, de détails d'une fraîcheur et d'un charme délicieux.

* **VALDERIÈS**, bourg de France (Tarn), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. N.-E. d'Albi ; pop. aggl., 246 hab. — pop. tot., 1,088 hab.

* **VALENÇAY**, bourg de France (Indre), ch.-l. de cant., arrond. et à 41 kilom. N.-O. de Châteauroux, sur le Nahon ; pop. aggl., 1,842 hab. — pop. tot., 3,517 hab.

Valençay (TRAITÉ DE). C'est au moment où les puissances alliées, après Leipzig, allaient mettre le pied sur le sol sacré de la France, que Napoléon se trouva face à face, non pas avec le fantôme, hélas ! mais bien avec l'image saisissante, implacable que ses folies de conquérant devaient faire surgir tôt ou tard devant lui. L'invasion allait précipiter sur nous un déluge d'hommes auxquels il n'avait à opposer qu'une armée décimée par cent batailles, ou des levées de conscrits à peine formés au maniement des armes, tandis que près de 100,000 de ses meilleurs soldats se consumaient inutilement sur le sol brûlant de l'Espagne qui en avait déjà tant dévoré. Certes, on peut affirmer sans crainte d'être démenti que, s'il les eût eus autour de lui, les ennemis n'eussent franchi le Rhin que pour s'y voir aussitôt honteusement précipités. Napoléon avait encore plus de génie que d'orgueil, et, quoi qu'il pût en coûter à sa fierté, il résolut d'utiliser cette dernière ressource. Aussi bien, depuis plus d'un an, il avait déjà fait en lui-même le sacrifice de l'Espagne, et ce n'était plus pour lui qu'une affaire de forme, nous voulons dire qu'il ne s'agissait plus que de ménager à la fois sa susceptibilité et ses intérêts.

Ferdinand VII, avec son frère et son oncle, était alors détenu à Valençay ; Napoléon résolut donc de leur rendre la liberté et de laisser Ferdinand monter sur le trône. Mais il se présentait plus d'une difficulté, si simple que parût cette légitime restitution. Les Espagnols étaient liés aux Anglais, et, animés d'implacables sentiments de vengeance que nous n'avions que trop fait naître, ils n'aspiraient qu'à ravager la France à leur tour. De leur côté, les Anglais n'étaient pas d'humeur à soumettre leurs intérêts aux vicissitudes de la cause de leurs alliés. D'autre part, les cortès, qui gouvernaient l'Espagne en l'absence de Ferdinand, ne désiraient que médiocrement son retour et se proposaient bien surtout de ne lui rendre son sceptre qu'à la condition qu'il accepterait la constitution de Cadix. Enfin, Ferdinand lui-même, une fois rendu à la liberté, pouvait fort bien, en puisant ses arguments dans l'histoire de François Ier, dans notre propre histoire, alléguer qu'on n'est pas lié par un engagement pris en captivité ! Il y avait à craindre encore qu'en prétextant les mêmes motifs les cortès ne reconnussent pas un traité conclu dans de telles circonstances. Le cas était donc plus embarrassant qu'il ne le semblait au premier abord. Mais c'est l'éternelle loi de la morale, que la duplicité et la mauvaise foi, unies à l'abus de la force, rencontrent des obstacles presque aussi insurmontables pour revenir sur leurs pas que pour marcher en avant. Toutefois, il fallait bien prendre un parti, et Napoléon, espérant parer à toutes les éventualités, donna l'ordre à M. de Laforest, qui avait eu longtemps l'ambassade de Madrid, de se rendre à Valençay sous un nom supposé et de s'entendre dans le plus grand secret avec les princes espagnols ; il devait offrir à Ferdinand la liberté et le trône aux conditions suivantes :

Les deux territoires seraient évacués réciproquement ; Ferdinand VII retournerait à Madrid ; les prisonniers seraient rendus de part et d'autre et les Anglais opéreraient leur retraite. Telles étaient les principales conditions du traité, auxquelles Napoléon ajouta celles-ci, par un sentiment de prévoyance et de justice facile à apprécier : Ferdinand servirait à son père la pension à laquelle Joseph s'était engagé ; amnistie entière serait accordée aux *afrancesados*, c'est-à-dire aux Espagnols qui s'étaient ralliés à la cause de la France ; l'Espagne conserverait l'intégrité de son territoire et toutes ses colonies ; enfin, une dernière clause portait que Ferdinand épouserait la fille de Joseph Bonaparte.

Ces conditions étaient assurément fort acceptables ; mais Ferdinand, rendu défiant et dissimulé par six ans de captivité, craignit qu'elles ne renfermassent un piège et les accueillit avec une froideur calculée. Cependant, quelque soin qu'on eût mis à lui cacher la vérité sur les événements qui s'étaient accomplis en Europe dans le cours de ces six ans, il était assez clairvoyant pour en avoir deviné une partie, pour soupçonner les embarras de Napoléon, et une nuit de réflexion, de confidences échangées avec son oncle et son frère, compagnons de sa captivité, l'affermit dans la confiance que les propositions qui venaient de lui être faites si inopinément étaient sincères. Divers personnages espagnols de distinction, qu'on laissa pénétrer jusqu'à lui, dissipèrent ses dernières défiances, et les articles du traité de Valençay furent signés le 11 décembre 1813. Le 13, le duc de San-Carlos, un des familiers de Ferdinand, partit pour l'Espagne afin de soumettre le traité à la ratification de la régence. Mais les difficultés qu'on avait prévues se produisirent : les membres du conseil de régence, s'appuyant sur un article de la constitution de Cadix, déclarèrent que toute stipulation souscrite par le roi en état de captivité était par cela même frappée de nullité ; de sorte que Napoléon se vit contraint de renvoyer Ferdinand VII sur parole (février 1814). Quelle qu'ait pu être la bonne foi de ce prince, on sait ce que les événements ultérieurs firent des conditions du traité. De tant de fourberies indignes de son génie, de tant de sang versé, il ne resta à Napoléon que la honte et les revers.

* **VALENCE**, ville de France (Drôme), ch.-l. du département, à 580 kilom. S.-E. de Paris, sur la rive gauche du Rhône et près du confluent de l'Isère avec ce fleuve ; pop. aggl., 17,032 hab. — pop. tot., 23,220 hab. L'arrond. compte 10 cant., 112 comm., 159,920 hab.

* **VALENCE-D'AGEN**, ville de France (Tarn-et-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. E. de Moissac ; pop. aggl., 2,838 hab. — pop. tot., 3,699 hab.

* **VALENCE-D'ALBIGEOIS**, bourg de France (Tarn), ch.-l. de cant., arrond. et à 27 kilom. N.-E. d'Albi ; pop. aggl., 767 hab. — pop. tot., 1,495 hab.

* **VALENCE-SUR-BAYSE**, bourg de France (Gers), ch.-l. de cant., arrond. et à 9 kilom. S. de Condom, au confluent de la Bayse et de l'Aulone ; pop. aggl., 1,044 hab. — pop. tot., 1,674 hab.

* **VALENCIEN** s. m. — Encycl. Linguist. Le *valencien* est un dialecte assez rapproché du catalan, avec lequel il a une origine commune, la langue lemosine, si célèbre au moyen âge et qui était en usage de Montpellier à Barcelone. Le *valencien* n'est plus usité aujourd'hui que parmi la classe populaire, illettrée ; ce fut, au contraire, à l'origine la langue des savants et des poëtes.

Le roi d'Aragon don Jayme Ier le Conquérant, né à Montpellier (le comté de Montpellier appartint à l'Aragon jusqu'à la fin du XIIIe siècle), après avoir conquis Valence sur les Maures (1225), y transporta sa cour et y introduisit la langue lémosine, alors dans toute sa pureté. Telle fut la source du dialecte *valencien*. Mais tandis que la langue des troubadours, si fine et si souple, si habile à développer les subtibilités du sentiment et les lieux communs de la poésie, prenait en Catalogne un accent plus prononcé, des sons plus rauques, dans le royaume de Valence elle s'adoucissait, au contraire, notablement et devenait de plus en plus harmonieuse et musicale. Un historien de Valence, Gaspar Escolano (1610), remarque que ce qui donne au dialecte *valencien* sa douceur, c'est l'emploi fréquent du *s* et de l'*é* ; le *s* se prononce en zezayant, comme le *ç* espagnol ; de plus, il n'a pas emprunté des Arabes les aspirations gutturales qui se sont traduites en catalan et en castillan par l'accent rauque de la *jota* (*j* espagnol ayant le son du *ch* dur allemand). On y trouve seulement, en dehors d'un grand nombre de mots ayant avec le français une racine commune dans le grec et dans le latin, un assez grand nombre de locutions hébraïques très-reconnaissables. Beaucoup de ces mots hébreux ont aussi passé dans l'espagnol.

Le dialecte *valencien* dura peu de temps dans toute sa pureté, deux siècles environ. La saveur particulière des poëtes et des écrivains qui l'ont employé ne permet pas de douter qu'il fût arrivé à un très-haut point de perfection, s'il n'eût cessé d'être cultivé à l'époque de la réunion des couronnes d'Aragon et de Castille (1550). La prédominance du castillan, qui est devenu l'espagnol, a porté un coup mortel aux langues particulières des provinces. Le *valencien* a cependant laissé en littérature des traces remarquables de sa brève existence. Parmi les poëtes qui l'ont cultivé, l'un des premiers, Mossen Jordi, élevé à la cour du roi don Jayme, eut l'honneur d'inspirer cent ans plus tard Pétrarque. On peut même juger par la citation suivante si Pétrarque se contenta de s'inspirer des sentiments de Jordi sur l'amour :

E no he pau, e no tinch quim guerreig :
Vol sobrel cel, e nom movi de terra ;
E no estrench res, e tot lo mon abras.
Oy he de mi, e vull altri gran be :
Si no es amor, donchs aço que sera.

JORDI.

Pace non trovo, e non he do far guerra,
E volo sopra il cielo, e ghiaccio in terra ;
E nulla stringo et tuttol mundo abraccio.
Et ho in odio me stesso et amo altrui
Si amor non he, que dunque e quel che sento?

Pétrarque a copié littéralement, servilement l'antithèse subtile et gracieuse du troubadour *valencien*. On sait, du reste, qu'il était, comme Dante, très-versé dans la littérature provençale et lemosine. Un autre poëte, Mossen Febrer, dépeignit, dans le style épique, la tempête qui assaillit à Majorque (en 1250) le roi don Jayme et sa flotte, sur le chemin de la terre sainte. Jayme Roig, autre *Valencien*, écrivit sous le titre de *Conseils* une spirituelle

satire des femmes, en petits vers, de ceux qu'on nomme *cudoladas*, dans ce dialecte. Le plus célèbre de ces troubadours est Ausias March, qui tient un rang considérable dans la littérature lémosine et *valencienne*. La délicatesse, la subtilité de ces poésies est telle, que, pour traduire un seul vers de ces troubadours, il faut généralement deux vers castillans ou portugais, malgré la similitude des idiomes.

Parmi les ouvrages d'une époque plus récente, on ne cite guère, dans le dialecte *valencien*, que les œuvres de Vincent Ferrer, missionnaire catholique, grand convertisseur de juifs et d'Arabes, qui, s'adressant particulièrement aux gens du peuple, aux artisans, aux campagnards, prêchait et écrivait en *valencien* (XVe siècle).

*** VALENCIENNES**, ville de France (Nord), ch.-l. d'arrond. et de trois cant., à 51 kilom. S.-E. de Lille, au confluent de l'Escaut et de la Rhonelle; pop. aggl., 20,429 hab. — pop. tot., 26,083 hab. L'arrond. compte 7 cant., 82 comm., 192,518 hab.

*** VALENSOLE**, ville de France (Basses-Alpes), ch.-l. de cant., arrond. et à 50 kilom. S.-O. de Digne; pop. aggl., 2,182 hab. — pop. tot., 3,065 hab.

VALENTIGNEY, bourg de France (Doubs), cant. d'Audincourt, arrond. et à 9 kilom. de Montbéliard, sur le Doubs; pop. aggl., 1,572 hab. — pop. tot., 2,014 hab.

Valentine de Milan, opéra en trois actes, de Bouilly, musique de Méhul (Opéra-Comique, 28 novembre 1822). Cet ouvrage était dans les cartons depuis plus de quatorze ans, sans que les auteurs fussent parvenus à le faire jouer. Ce ne fut que cinq ans après la mort de Méhul que le théâtre qui lui devait une grande partie de sa prospérité se décida à monter *Valentine de Milan*. Valentine de Milan est célèbre dans l'histoire par sa douleur conjugale. C'est l'Artémise du XIVe siècle, inconsolable de la mort de son époux assassiné par le duc de Bourgogne. Ce n'est pas dans cette situation que Bouilly l'a présentée sur le théâtre. Le public est si moqueur qu'il aurait quelque peine à croire au deuil éternel d'une veuve; ses souvenirs lui rappelleraient les plaisanteries que La Fontaine a répandues à ce sujet dans le conte de la *Matrone d'Éphèse*. Bouilly a donc supposé que Jean Galéas, grand-duc de Milan et père de Valentine, vivement pressé par l'armée française, que commandent le connétable de Clisson et Louis de France, duc d'Orléans, vient de perdre une bataille, à la suite de laquelle le frère du roi propose la paix. Le grand-duc s'y refuse et ne cède qu'aux sollicitations de sa fille. Le même motif a fait agir le prince et Valentine. Ils s'aiment; mais ils n'ont pu encore se faire l'aveu de leur amour. Ils espèrent que la paix leur en fournira les moyens. Le grand-duc accepte donc une entrevue; la loyauté de Louis de France parvient à adoucir la rudesse et la hauteur du connétable et du grand-duc. Une trêve est jurée; les soldats français et milanais s'en réjouissent également. Le duc d'Orléans a sollicité et obtenu la permission d'aller porter cette nouvelle à Valentine; mais, pendant qu'il se rend au palais, un traître qu'on a vu rôder dans les environs, et qu'on ne peut saisir, frappe le prince d'un coup d'arquebuse. Les soupçons naissent; la haine se réveille et la guerre va recommencer. Cependant la blessure du prince n'est pas dangereuse; retiré sous une tente, il reçoit une lettre de Valentine qui cherche à détruire les doutes élevés sur la fidélité du grand-duc. L'amour se trahit aisément: les expressions de cette lettre laissent voir au prince qu'il est aimé de Valentine, et sa santé se ressent de cette bonne nouvelle. On découvre bientôt l'arquebuse qui a servi à l'assassinat. Elle révèle, par les armoiries qui y sont incrustées, l'auteur de cet attentat. C'est le duc de Bourgogne lui-même, qui, échappé de France, a voulu, par ce meurtre, se délivrer du duc d'Orléans, son ennemi. La paix se renoue; l'amour du prince et de Valentine se découvre; ils sont unis.

La partition de Méhul est excellente; il n'est pas un des airs de cet ouvrage qui ne décèle la supériorité du compositeur. Mais ce qui a surtout enlevé tous les suffrages, ce sont les finales du premier et du second acte. Le chœur : *Confondons nos cœurs et nos armes*, est d'un admirable effet. Il faut en dire autant d'un autre chœur du troisième acte, exécuté en sourdine, au moment où les soldats viennent savoir des nouvelles de leur général.

VALENTINITE s. f. (va-lan-ti-ni-te). Minér. Nom donné à un oxyde d'antimoine de couleur blanchâtre.

VALÉRALDÉHYDE s. m. (va-lé-ral-dé-i-de — de *valérate*, et de *aldéhyde*). Chim. Syn. de VALÉRAL.

VALÉRAMIDE s. f. (va-lé-ra-mi-de — de *valérique*, et de *amide*). Chim. Un des noms de l'acide valérianique.

VALÉRIANINE s. f. (va-lé-ri-a-ni-ne — rad. *valériane*). Chim. Syn. de VALÉROL.

*** VALÉRIE** (Wilhelmine-Joséphine SIMONIN, dame Gustave FOULD, dite), actrice et femme de lettres. — Le dernier ouvrage qu'elle a publié, sous son pseudonyme de **Gustave Haller**, est un roman intitulé *Vertu* (1876, in-12), qui a eu en peu de temps plusieurs éditions. Élève pour la sculpture de Carpeaux et de Mathieu-Meusnier, elle a exposé, sous le même nom, un médaillon en marbre, le *Printemps*, au Salon de 1876. Mme Gustave Fould est la fille de Charles Simonin, qui s'était acquis une grande notoriété comme restaurateur de livres et qui avait découvert des procédés au moyen desquels on a pu rendre lisibles d'anciens ouvrages, endommagés par le temps. Initiée par son père aux procédés qu'il employait, elle chercha, pendant le séjour assez long qu'elle fit à Londres, des moyens d'existence en restaurant de vieux livres avec un succès complet.

Valérie, comédie en trois actes et en prose, de Scribe et Mélesville (Théâtre-Français, 21 décembre 1822). Valérie, aveugle dès son enfance, vivait près de sa cousine, lorsqu'un jour un étourdi insulte les deux jeunes filles, dont leur professeur, Henri Milner, prend la défense. Valérie a été blessée par l'épée de Henri en voulant séparer les combattants. A dater de ce moment, les deux jeunes gens s'aiment; mais la famille de Valérie force bientôt Henri à s'éloigner. Quand la pièce commence, plusieurs années se sont écoulées, et la pauvre aveugle n'est heureuse que par le souvenir. Henri revient enfin. Il est devenu oculiste par amour, et il a même acquis de la célébrité; il rend la vue à Valérie, qu'il épouse. Le sujet de cette pièce est emprunté à la *Jeune aveugle*, petit roman qui fait partie d'un recueil publié sous le titre de *Contes à ma sœur*. Le roman allemand d'Auguste Lafontaine, intitulé *Welf-Budo* ou les *Aéronautes*, a été aussi mis à contribution par les auteurs, qui lui ont pris tout le récit des souffrances de Welf chez l'oculiste. *Valérie* était d'abord en un acte; on destinait le rôle à Léontine Fay. Celle-ci tomba malade; Scribe biffa les couplets, ajouta quelques scènes et alla lire au comité du Théâtre-Français son vaudeville, métamorphosé en une comédie en trois actes; on reçut la pièce par acclamation. Elle ne brille pourtant ni par l'invention ni par les détails, car les scènes se suivent au hasard et sans liaison bien évidente. Elle obtint cependant un immense succès et resta longtemps au répertoire. C'est que Scribe s'est montré, dans *Valérie*, le peintre de l'amour; cette pièce est faible, les ressorts en sont peu adroits, mais l'amour vrai de la jeune aveugle fait passer par-dessus tout.

VALÉRONE s. m. (va-lé-ro-ne — rad. *valérique*). Chim. Acétone obtenue par la distillation du valérianate de chaux.

VALÉRONYLE s. m. (va-le-ro-ni-le — rad. *valérone*). Chim. Radical hypothétique dont le valérone serait l'oxyde.

VALÉROTHIALDINE s. f. (va-lé-ro-ti-al-di-ne — de *valérique*, et de *thialdine*). Chim. Thialdine correspondant à l'aldéhyde valérique.

— **Encycl.** La *valérothialdine* $C^{15}H^{31}AzS^2$ est à l'aldéhyde valérique ce qu'est la thialdine à l'aldéhyde ordinaire. Elle résulte de la combinaison de 3 molécules de valérol, de 1 molécule d'ammoniaque et de 2 molécules d'hydrogène sulfuré, avec élimination de 3 molécules d'eau. On prépare ce corps en faisant agir un excès de sulfure d'ammonium incolore saturé sur l'aldéhyde valérique; c'est un liquide épais, qui se décompose en partie à la distillation. Le perchlorure de platine en régénère facilement le valérol; l'eau intervient dans la réaction, et il se forme de l'acide chlorhydrique et du sulfure de platine. L'azotate d'argent en poudre agit énergiquement sur la *valérothialdine* et la transforme en acide valérique.

A la *valérothialdine* se rattachent la thialdine ordinaire, l'acro-thialdine, l'œnanthothialdine. M. Schiff pense que la formule qui exprime probablement la composition des thialdines dérivées des aldéhydes C^nH^mO peut être représentée par la formule rationnelle

$$Az \left\{ \begin{array}{l} C^nH^mSH \\ C^nH^m \\ C^nH^mSH \end{array} \right.$$

Cette constitution nous paraît peu probable lorsqu'on songe que la leucine dérive de la thialdine par le simple fait de la substitution de l'oxygène au soufre. La leucine répond manifestement à la formule

$$(C^5H^{10})'' \left\{ \begin{array}{l} CO.OH \\ AzH^2 \end{array} \right. ;$$

la thialdine doit donc être

$$(C^5H^{10})'' \left\{ \begin{array}{l} CS.SH \\ AzH^2 \end{array} \right.$$

Il est vrai, d'autre part, que, dans certaines réactions, les thialdines régénèrent les aldéhydes et que cette réaction s'accorde avec la formule de Schiff.

Les thialdines soumises à la distillation sèche avec la chaux donnent un mélange de carbures d'hydrogène, un peu d'aldéhyde et diverses bases volatiles; en général ces bases sont les mêmes que celles qui se produisent dans la décomposition de l'oxythialdine.

*** VALERY-EN-CAUX (SAINT-)**, ville de France (Seine-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. N. d'Yvetot, sur la Manche; pop. aggl., 3,995 hab. — pop. tot., 4,238 hab.

*** VALERY-SUR-SOMME (SAINT-)**, ville de France (Somme), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. N.-O. d'Abbeville, sur la rive gauche de la Somme et près de [illegible]; pop. aggl., 3,364 hab. — pop. tot., 3,647 hab.

VALÉRY (le comte Joseph), entrepreneur de transports maritimes et homme politique français, né à Bastia en 1826. Il appartient à une famille à qui l'on doit la fondation d'une compagnie de paquebots maritimes dont le siège est à Marseille. Vers 1856, il devint membre du conseil général de la Corse, et, en 1861, il prit la direction de la Compagnie Valery frères et fils, dont les paquebots font le service entre la France, l'Algérie, la Corse et l'Italie. Chaud bonapartiste, clérical ardent, il donna à un de ses bateaux le nom d'*Immaculée-Conception* et reçut de Pie IX le titre de comte romain. Lors des élections sénatoriales du 30 janvier 1876, M. Joseph Valery, qui présidait la commission départementale du conseil général de la Corse, fut désigné par M. Rouher comme candidat au Sénat dans ce département. Ses idées politiques étaient trop connues pour qu'il jugeât utile de faire une profession de foi. Élu sénateur par 288 voix, il alla siéger dans le groupe bonapartiste, et il vota constamment avec la coalition réactionnaire du Sénat. Après le 16 mai 1877, il donna son adhésion complète à la politique de combat que le ministère de Broglie-Fourtou venait de remettre en vigueur. Il vota, le 22 juin, pour la dissolution de la Chambre des députés; le 19 novembre, pour l'ordre du jour Kerdrel, et, après le triomphe des idées parlementaires et républicaines, il se joignit à l'opposition irréconciliable qui essaya de battre en brèche le cabinet Dufaure-Marcère.

VALÉRYLENE s. m. (va-lé-ri-lè-ne — rad. *valéryle*). Chim. Liquide incolore qui s'obtient en chauffant à 140° l'amyline bromée au contact d'une solution alcoolique de potasse.

*** VALETTE (LA)** ou **VILLEBOIS-LA-VALETTE**, bourg de France (Charente), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. S.-E. d'Angoulême; pop. aggl., 719 hab. — pop. tot., 913 hab.

*** VALETTE (LA)**, bourg de France (Var), cant., arrond. et à 5 kilom. N.-E. de Toulon, sur le torrent de Saint-Joseph; pop. aggl., 1,695 hab. — pop. tot., 2,127 hab.

*** VALETTE** (Claude-Denis-Auguste), jurisconsulte et homme politique. — Il est mort à Paris le 9 mai 1878. En 1876, les électeurs républicains du Jura lui avaient offert une candidature au Sénat; mais il avait décliné cette offre pour des raisons personnelles.

VALETTE (Auguste-Dominique), médecin français, né à Lyon en 1821. Il commença dans sa ville natale ses études médicales, qu'il termina à Paris. Reçu docteur, M. Valette retourna à Lyon. Il devint chirurgien en chef de l'hôpital de la Charité, puis il fut nommé chirurgien de l'hôtel-Dieu et professeur de clinique chirurgicale à l'École de médecine de cette ville. Ce savant praticien a publié les ouvrages suivants : *De la cure radicale des hernies inguinales* (1854, in-8°); *De l'influence de la philosophie sur la marche et les progrès de la chirurgie* (1855, in-8°); *De la taille hypogastrique pratiquée au moyen de la cautérisation* (1858, in-8°); *Du diagnostic chirurgical* (1860, in-8°); *De la méthode à suivre dans l'étude et l'enseignement de la clinique* (1864, in-8°); *Clinique chirurgicale de l'hôtel-Dieu de Lyon* (1875, in-8°), etc.

VALFONS (Camille-Régis MATHIEU DE LA CALMETTE, marquis DE), homme politique français, né à Nîmes en 1837. Élevé dans le culte de la monarchie et du catholicisme, il s'engagea, sous l'Empire, dans les zouaves pontificaux, avec lesquels il servit pendant quelques années. De retour à Nîmes, il signa, avec Baragnon et autres monarchistes, la protestation [illegible] de la commission municipale de Nîmes. Pendant la guerre de 1870-1871, M. de Valfons commanda la garde nationale [illegible] du Gard. Élu député à l'Assemblée nationale dans ce département, le 8 février 1871, par 56,729 voix, il alla siéger à droite et vota constamment avec le groupe monarchiste et [illegible], notamment pour les prières publiques, la pétition des évêques, le pouvoir constituant, contre le retour de la Chambre à Paris, contre M. Thiers le 24 mai 1873. Toutes les mesures de réaction du gouvernement de combat [illegible] sa complète [illegible]. Il se prononça [illegible] contre [illegible] la liberté de l'enseignement [illegible] contre les propositions Périer et Malleville, la constitution du 25 février 1875 [illegible] sur l'enseignement supérieur, etc. A diverses reprises [illegible] publiques. Le 20 février 1876, le marquis de Valfons se porta candidat à la Chambre des députés dans la 2e circonscription [illegible] Élu contre M. [illegible], républicain, par 9,448 voix, il reprit sa place à droite, vota constamment contre [illegible] de Mac-Mahon [illegible] ment de [illegible] (17 mai 1877 [illegible] pour le cabinet [illegible] Fourtou [illegible] du 14 octobre 1877, il fut [illegible] par 10,416 voix [illegible] le marquis de Valfons retourna siéger [illegible] à droite [illegible]. En [illegible] 1878, [illegible] [illegible].

*** VALGORGE**, bourg de France (Ardèche), ch.-l. [illegible] N.-O. de Largentière [illegible]; pop. aggl., 316 hab. — pop. tot., 1,3[illegible] hab.

*** VALLA (LA)**, bourg de France (Loire), cant. de Saint-Chamond, arrond. [illegible] de Saint-Étienne; pop. aggl., 47[illegible] hab. — pop. tot., 2,[illegible] hab.

*** VALLAURIS**, bourg de France (Alpes-Maritimes), [illegible] à 18 kilom. S. [illegible] de Grasse; pop. aggl., 2,956 hab. — pop. tot., [illegible] hab.

VALLE-D'ALESANI, bourg de France (Corse), ch.-l. [illegible] à 37 kilom. de Corte, [illegible].

VALLEDOR (Fr.), [illegible], né à Madrid en 1805, [illegible] en 1868. Après avoir [illegible] carrière [illegible] scientifique, V[illegible] sa fortune par suite des [illegible], fut réduit à donner [illegible]. En 18[illegible], il fut, par le [illegible], nommé professeur à [illegible] à la Faculté des sciences de Madrid [illegible], il devint titulaire de cette chaire. [illegible] de 1855 ayant [illegible] professorat dans les Facultés, les épreuves [illegible] Valledor [illegible] deux thèses remarquables, l'une sur les *Échelles* [illegible], l'autre sur les *Lois de la* [illegible]. Il était membre de l'Académie des sciences de Madrid; il devint doyen de la Faculté des sciences de l'université centrale d'Espagne.

*** VALLERAUGUE**, bourg de France (Gard), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. N. du Vigan, au confluent du Clarou et de l'Hérault; pop. aggl., 1,610 hab. — pop. tot., 3,376 hab.

*** VALLET**, bourg de France (Loire-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à [illegible] kilom. E. de Nantes; pop. aggl., 1,161 hab. — pop. tot., 5,200 hab.

Vallia, drame en cinq actes et en vers, de M. Latour de Saint-Ybars; représenté à la Comédie-Française le 27 septembre 1841. «*Vallia* n'est pas un drame romain, c'est une tragédie dans la force du terme, dit M. Théophile Gautier. L'action se passe dans un de ces monastères-forteresses à piliers trapus, à voûtes surbaissées, aux murailles couvertes de mosaïques byzantines [illegible] [illegible] servait de refuge aux habitants de la Septimanie contre les hordes des Francs, cette marée montante du Nord qui tendait à noyer le monde romain. Le Père Aymar y représente la force spirituelle; le duc Vallia, chef des Wisigoths, la force temporelle. Vallia paraît abattu sous le poids d'une tâche qui doit être fort pesante, car c'est un [illegible] [illegible] de stature colossale, capable de porter son cheval de guerre sur ses épaules. Les combats n'ont plus de charme pour lui; les Francs ont beau venir jusqu'aux portes du monastère, rien ne peut le faire sortir de sa tristesse. Vallia est amoureux. Il aime la fille d'Aymar, la belle Euphrasie. Vallia est veuf, encore jeune, très [illegible] [illegible] [illegible] dans l'église, asile inviolable dont le [illegible] [illegible] [illegible] pour l'amour [illegible] [illegible] qui [illegible] [illegible].

re semble fort à [illegible] auteur d'hôtel garni. Les allées et venues de cet intéressant personnage ne sont pas le moindre attrait du spectacle. » N'en déplaise à M. Théophile Gautier, il y avait mieux que cela dans de la première œuvre d'un poëte cherchant ingénument sa voie. M. Eugène Laugier s'est montré plus juste : « Un ouvrage, reçu et joué à titre d'encouragement et qui méritait plus d'honneur, *Vallia*, renfermait, malgré l'inexpérience scénique de l'auteur, de grandes beautés de détail; le style en était pur, d'une grande élévation et rempli de poésie; l'élément religieux y dominait. Cette pièce, représentée après avoir reçu quelques corrections que l'auteur imposa à son œuvre avec toute la douceur et la modestie qui caractérisent les hommes d'un vrai talent, et dont la pensée religieuse était d'une haute portée morale, eut un véritable succès littéraire. Guyon, qui jouait le principal rôle, était remarquable surtout par la manière dont il disait les stances *Sur la nuit*, lesquelles étaient une des belles parties poétiques de l'œuvre. Malgré son succès, *Vallia* ne fut joué que huit fois. » Le ministère des beaux-arts offrit une [illegible] à l'auteur, qui ne voulut pas l'accepter, et qui préféra des livres, que le ministre lui fit donner.

*** VALLIER (SAINT-)**, bourg de France (Alpes-Maritimes), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. N.-O. de Grasse; pop. aggl., 451 hab. — pop. tot., 533 hab.

*** VALLIER (SAINT-)**, bourg de France (Drôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 32 kilom. N. de Valence, au confluent de la Galaure et du Rhône; pop. aggl., 3,035 hab. — pop. tot., 3,228 hab.

*** VALLIER (SAINT-)**, bourg de France (Saône-et-Loire), cant. de Mont-Saint-Vincent, arrond. et à 56 kilom. de Chalon-sur-Saône; pop. aggl., 481 hab. — pop. tot., 3,725 hab.

*** VALLIÈRES**, bourg de France (Creuse), cant. de Felletin, arrond. et à 15 kilom. S.-O. d'Aubusson; pop. aggl., 524 hab.— pop. tot., 2,266 hab.

*** VALLON**, bourg de France (Ardèche), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. S.-E. de Largentière, près de la rive gauche de l'Ardèche; pop. aggl., 1,581 hab.— pop. tot., 2,414 hab.

*** VALLUM** s. m. — Encycl. Ce nom vient de *vallus*, qui signifiait *pieu*. Les pieux dont le *vallum* était formé ont été décrits par Polybe, qui a fait en même temps une comparaison entre le *vallum* des Grecs et celui des Romains, comparaison tout à l'avantage des derniers. Chez les deux peuples, on prenait pour pieux de jeunes arbres ou des branches d'arbres âgés, portant elles-mêmes des branches plus petites; mais les pieux des Grecs étaient plus gros et avaient plus de branches; ceux des Romains n'avaient que deux ou trois branches, ou au plus quatre, et généralement d'un même côté. Les Grecs, pour construire le *vallum*, espaçaient considérablement les pieux; les intervalles qui les séparaient étaient remplis par les branches. Chez les Romains, ils étaient très-rapprochés et les branches d'un pieu étaient soigneusement enlacées au pieu voisin. Il en résultait qu'un pieu du *vallum* grec pouvait être facilement saisi par ses longues branches et facilement arraché; de plus, une fois arraché, il laissait une large ouverture. Le pieu du *vallum* romain n'offrait pas une prise si facile, et, si on l'arrachait, il laissait une ouverture trop petite pour qu'elle fût bien utile à l'ennemi. En Grèce, on préparait les pieux sur le terrain même du camp; chez les Romains, ils étaient préparés d'avance, et chaque soldat en portait trois ou quatre pendant les marches.

Quand une armée faisait le blocus d'une ville, elle se couvrait par un *vallum* du côté de la ville, et quelquefois par un autre du côté de la campagne; ce dernier retranchement devenait nécessaire si l'on craignait que des troupes ennemies ne s'avançassent du dehors pour essayer de faire lever le siége. C'est ainsi que s'établit l'armée du Péloponèse, lorsqu'elle mit le siége devant Platée. L'espace d'un *vallum* à l'autre était de 16 pieds, et les assiégeants se tenaient [illegible] cet espace. De distance en distance étaient placées des tours occupant tout l'espace d'un *vallum* à l'autre, c'est-à-dire tout l'intervalle (*inter vallum*). Chaque tour avait une porte pour le passage des assiégeants. Une disposition analogue fut employée chez les Romains, par Scipion, au siége de Carthage et à celui de Numance, par Jules César au siége d'Alésia.

On a donné aussi le nom de *vallum* à des murailles que élevèrent les Romains, au temps de l'empire, pour se protéger contre les incursions des barbares. Tel fut la muraille qu'Adrien fit construire dans la Bretagne, avec le dessein de l'opposer aux peuplades du nord de cette île. Elle avait, à quelques endroits, jusqu'à 9 pieds [illegible]. Sa hauteur était de 15 pieds. On a [illegible] sa longueur devait être environ de [illegible] romains, c'est-à-dire de [illegible] 148 k[illegible]. [illegible]

On cite encore le *vallum* d'Agricola, le *vallum* d'Antonin, le *vallum* de Sévère et celui de Stilicon. Mais, en général, le mot *vallum* désigne le retranchement du camp romain, fait de pieux assez rapprochés pour offrir une solide défense, et établi le plus souvent contre un ennemi en rase campagne, quelquefois aussi contre une ville assiégée, et quelquefois contre l'un et l'autre en même temps.

*** VALMONT**, bourg de France (Seine-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. N.-O. d'Yvetot, sur la petite rivière de son nom; pop. aggl., 554 hab. — pop. tot., 911 hab.

*** VALOGNES**, ville de France (Manche), ch.-l. d'arrond., à 58 kilom. N.-O. de Saint-Lô, sur le Merderet; pop. aggl., 4,360 hab. — pop. tot., 5,831 hab. L'arrond. compte 7 cant., 117 comm., 78 912 hab.

VALON (Adrien-François-Gaëtan-Arthur DE), homme politique français, né à Beauvais en 1835. Il étudia le droit à Paris, où il passa sa licence. Après avoir été pendant quelque temps secrétaire particulier d'un préfet, il devint conseiller de préfecture, d'abord dans la Marne (1865), puis dans le Lot (1866), où il était encore lorsqu'il fut révoqué en octobre 1870. Élu député du Lot à l'Assemblée nationale le 8 février 1871, M. de Valon, qui était resté un admirateur enthousiaste du despotisme impérial et de Napoléon III, malgré les désastres dont il était cause, fit partie du petit groupe de députés qui votèrent contre la déchéance de l'Empire. Il vota constamment ensuite avec la majorité réactionnaire, prit assez souvent la parole dans les discussions pour attaquer la République, contribua à la chute de M. Thiers, soutint de ses votes le gouvernement de combat et vota le septennat. Il se joignit aux bonapartistes qui allèrent à Chiselhurst « porter à la famille impériale le respectueux témoignage de ses regrets, de ses deuils et de ses espérances. » En 1874, il vota pour la loi sur les maires, contre les propositions Périer et Maleville; en 1875, contre la constitution, pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Le 20 février 1876, il se porta candidat bonapartiste à la Chambre des députés dans la 2e circonscription de Cahors, et il adressa une circulaire spéciale aux curés de l'arrondissement. Élu député par 11,177 voix contre deux monarchistes, MM. de Lamayrac et Pagès-Duport, il reprit sa place dans le groupe de l'Appel au peuple, dont il est un des plus fougueux représentants. Après le coup d'État parlementaire du 16 mai 1877, il donna son concours chaleureux au ministère de combat de Broglie-Fourtou, notamment le 19 juin. La Chambre ayant été dissoute, il se représenta comme candidat officiel devant ses électeurs, fut réélu par 11,625 voix, appuya la politique de résistance à la volonté nationale que continuèrent les cabinets de Broglie et de Rochebouët jusqu'au 14 décembre 1877, et il passa alors à l'opposition avec la minorité des partis coalisés contre la République.

*** VALRÉAS**, bourg de France (Vaucluse), ch.-l. de cant., arrond. et à 35 kilom. N.-E. d'Orange; pop. aggl., 3,160 hab. — pop. tot., 4,705 hab.

VALROGER (François-Lucien DE), jurisconsulte français, né à Avranches (Manche) en 1808. Il étudia le droit à Caen, où il passa sa licence, puis son doctorat (1832). Nommé deux ans plus tard professeur suppléant à la Faculté de droit de cette ville, M. de Valroger devint, en 1837, professeur en titre de code civil. En 1850, il concourut à une chaire d'histoire de droit à la Faculté de Paris et fut appelé à l'occuper. L'année suivante, il reçut la croix de la Légion d'honneur. Ce savant professeur a publié, outre des articles dans des recueils de jurisprudence, les ouvrages suivants : *Histoire et théorie des formes de la transcription entre vifs de la propriété foncière* (1858, in-8°); *De l'impôt sur les successions chez les Romains* (1861, in-8°); les *Barbares et leurs lois, étude sur les monuments du droit primitif de la monarchie française* (1867, in-8°).

VALROGER (Hyacinthe-Charles DE), écrivain ecclésiastique français, frère du précédent, né à Avranches en 1812, mort à Caen en 1876. Il avait successivement voulu suivre la carrière du barreau et celle de la médecine, lorsqu'il entra au séminaire et reçut la prêtrise. Pendant quelques années, l'abbé de Valroger fut supérieur du petit séminaire de Sommervieu. Il alla habiter ensuite Bayeux, où il obtint un canonicat. S'étant lié avec l'abbé Gratry, il entra avec lui dans la congrégation de l'Oratoire, que ce dernier fit revivre à Paris. C'était un prêtre instruit, qui a publié quelques ouvrages, dans la plupart desquels il a cherché à concilier ces deux choses inconciliables, la science et la religion dite révélée. Outre une traduction abrégée et annotée de l'*Essai sur la crédibilité de l'histoire évangélique* de Tholuck (1847, in-8°) et une traduction annotée de l'*Introduction historique et critique aux livres du Nouveau Testament* de Reithmayer, Tholuck, etc. (1861, 2 vol. in-8°), on lui doit : *Études critiques sur le rationalisme contemporain* (1847, in-8°); *Du christianisme et du paganisme dans l'enseignement* (1852, in-18); *l'Âge du monde et de l'homme d'après la Bible et l'Église* (1869, in-12); la *Genèse des espèces, études philosophiques et religieuses sur l'histoire naturelle et les naturalistes contemporains* (1873, in-12). Dans ce dernier ouvrage, il attaque vivement les doctrines de Darwin. Il prétend que l'homme fossile, dont on ne saurait aujourd'hui contester l'existence, n'était pas un homme, mais un type intermédiaire entre l'animal et l'homme, un type précurseur.

*** VALS**, bourg de France (Ardèche), cant. d'Aubenas, arrond. et à 32 kilom. N.-O. de Privas, sur la Volane; pop. aggl., 1,785 hab. — pop. tot., 3,301 hab. Les eaux minérales de Vals appartiennent à deux groupes essentiellement distincts : celui des sources bicarbonatées sodiques et celui qui comprend la source unique et acide de la Dominique.

Les sources bicarbonatées sodiques, de beaucoup les plus importantes, sinon les plus singulières, jaillissent dans un périmètre de 400 mètres à 500 mètres environ, à l'entrée ou très-près d'un petit vallon pittoresque et riant, sur la rive droite de la Volane, affluent de l'Ardèche. La composition de leurs eaux est assez différente, quoiqu'elles aient vraisemblablement une origine commune. Elles semblent, en effet, dériver des lacs situés sur les montagnes qui dominent Vals du côté de l'est; mais ces eaux ont certainement, dans leur trajet, lixivié les terrains volcaniques du Vivarais qui entourent la vallée; elles s'y sont chargées d'acide carbonique et ont ainsi contracté des propriétés dissolvantes qui leur ont permis de se charger de principes minéralisateurs très-variés.

Les eaux alcalines de Vals sont claires, limpides, pétillantes pour la plupart, d'un goût agréable et un peu piquant. Leur température s'élève de 13° à 16°, selon la source; mais elle est constante pour chacune d'elles. Le total des principes fixes contenus dans un litre de ces eaux varie de 2 grammes à 9 grammes 24; au reste, leur composition est exprimée dans le tableau synoptique que nous donnons ici :

SUBSTANCES contenues dans les eaux.		SAINT-JEAN.	PRÉCIEUSE	DÉSIRÉE	RIGOLETTE.	MAGDELEINE.
Thermalité invariable à la source		13°	15°	16°	16°	15°
Acide carbonique libre		0,4270	1,218	2,145	2,095	2,050
Bicarbonates	de chaux	0,3100	0,630	0,571	0,259 (chaux et magnésie)	0,520
	de magnésie	0,1200	0,750	0,905		0,672
	de soude	1,4800	5,940	6,040	5,800	7,280
	de potasse	0,0400	0,230	0,263	0,265	0,255
	de lithine	indice.	traces.	non dosée.	traces.	traces.
	fer protoxydé avec trace de manganèse	0,0060	0,010	0,010	0,024	0,029
Arséniate de soude		très-sensible	traces.	sensible.	sensible.	sensible.
Iodure alcalin		indice.	indice.	sensible.	sensible.	sensible.
Chlorures de sodium et de potassium		0,0600	1,080	1,100	1,200	0,016
Sulfates	de soude	0,0510	0,185 (soude et chaux)	0,200 (soude et chaux)	0,220 (soude et chaux)	0,235 (soude et chaux)
	de chaux	0,0700				
Alumine		0,0110	0,060	0,058	0,060	0,097
Matière organique		indéterminée.	peu.	traces.	traces.	peu.
		2 151	8,885	9,142	7,828	9 104

Il résulte de cette composition et de leur action thérapeutique bien étudiée que les eaux alcalines de Vals doivent être classées en trois groupes : 1° le groupe des toniques, reconstituantes ou de celles qui, possédant en même temps le plus de bicarbonate de soude, d'acide carbonique et de fer, opèrent la reconstitution du sang et agissent sur l'hématose; ces eaux sont celles de la source Rigolette et de la source Magdeleine; 2° les eaux laxatives ou sodo-magnésiennes, employées comme laxatives principalement; ce sont celles des sources Désirée et Précieuse; 3° les eaux tempérantes sédatives, peu sodiques : la source Saint-Jean, arsenicale cependant, représente ce type.

Une courte description de chacune de ces eaux fera mieux encore connaître leur action sur l'économie animale.

La source Magdeleine est, après la source Saint-Jean, la plus importante des sources de Vals. Elle débite de 6,000 à 7,000 litres d'eau par jour à une température de 15° centigrades; sa saveur est agréable. Elle donne à l'analyse jusqu'à 7 grammes 28 de bicarbonate de soude par litre et 2 volumes d'acide carbonique; elle est très-gazeuse et très-alcaline. Elle convient, comme les eaux de Vichy, à toutes les maladies qui peuvent être avantageusement modifiées par les alcalins, à certains herpès, à la goutte, à la gravelle, au diabète, etc.

La source Rigolette tire son nom du mot rigole, dont tout le monde connaît l'acception; son eau possède une température de 16° et son mode d'action est assez analogue à celui de la source Magdeleine. Elle est recherchée pour combattre les diarrhées atones, les gastrorrhées, les entérorrhées, la chlorose, l'anémie, la leucocythémie, la leucorrhée, les asthénies chroniques avec commencement de cachexie, etc.

La source Désirée a une température de 16°; son eau, une saveur alcaline salée. Chaque litre qu'elle fournit contient 1 gramme environ de bicarbonate de magnésie, qui rend l'eau légèrement purgative. Cette eau est employée pour combattre la constipation, les maladies du foie et les hyperhémies générales et partielles.

La source Précieuse est située à côté de la Magdeleine; son eau a une température de 15° centigrades; elle est très-minéralisée, très-chargée d'acide carbonique et, néanmoins, d'un goût qui n'a rien de désagréable. Elle a les propriétés de l'eau de la Désirée; elle relève le système nerveux déprimé, active les digestions et les sécrétions.

La source Saint-Jean est la plus importante des sources carbo-sodiques de Vals; sa température est de 13° centigrades; son goût est parfait. La source Saint-Jean est la source des dyspeptiques; elle est tempérante et sédative et s'emploie avantageusement contre les dyspepsies lymphatiques, les gastrites simples ou gastralgies et les diarrhées des enfants. Comme eau de table, l'eau de Saint-Jean est préférable aux eaux de Vichy et n'a pas moins d'efficacité.

La source Dominique est essentiellement différente des autres sources de Vals et surgit sur l'arrière-plan d'un petit vallon pittoresque et verdoyant, à 180 mètres au-dessus des sources alcalines les plus élevées, la Rigolette et la Désirée. Le nom de Dominique lui a été donné, dit-on, à l'occasion d'une cure merveilleuse opérée par ses eaux sur la personne d'un religieux dominicain au commencement du XVIIe siècle. Cette source fournit une eau très-acide, anomalie des plus inexplicables, puisqu'elle possède à peu près la même origine que les sources alcalines dont nous avons précédemment parlé; elle est, de plus, très-arsenicale. Le tableau suivant donne sa composition :

Pour un litre d'eau.		
Acide sulfurique libre		1,30
Silicate acide	de sesquioxyde de fer	0,44
Arséniate acide		
Phosphate acide		
Sulfate acide		
Sulfate de chaux		
Chlorure de sodium		
Matière organique		
		1,74

Cette eau possède une température de 14°,5; elle est claire, limpide, d'un goût légèrement acide et ferrugineux, mais nullement désagréable; elle est d'ailleurs recherchée par un très-grand nombre de buveurs.

L'eau de la source Dominique, en raison de ce qu'elle contient des éléments actifs, au nombre desquels figure l'arsenic (3 milligrammes par litre), doit être prise avec modération et en tenant compte de diverses contre-indications formelles. On lui attribue une certaine efficacité contre des maladies rebelles aux traitements les plus actifs : la chlorose, l'anémie, les névroses et névralgies, les cachexies, les fièvres paludéennes rebelles, l'infection purulente, l'engorgement de la rate, plusieurs affections cutanées, le rachitisme, la scrofule et la tuberculose.

En résumé, les sources de Vals sont très-suivies et très-actives; leurs eaux alcalines font à celles de Vichy une concurrence très-sérieuse, tandis que l'eau de la Dominique supplée aux eaux du Mont-Dore, de la Bourboule, etc.

VALYLE s. m. (va-li-le — rad. *valérique*). Chim. Radical hypothétique de l'acide valérique et du valéronitrile.

VANAPRASTHÂ s. m. (va-na-pra-stâ). Membre d'un ordre de brahmes indous.

— **Encycl.** Le nom de *vanaprasthâ* signifie proprement *Ceux qui mènent une vie solitaire dans les bois*. Les brahmanes seuls peuvent entrer dans cet ordre; ils ne doivent s'y engager qu'à l'âge de cinquante ans environ, à un âge où ils se sentent capables d'obser-

ver la continence. Le brahmane qui désire embrasser ce genre de vie se retire dans quelque désert éloigné et emmène sa femme avec lui pour qu'elle le soulage dans ses travaux, mais il ne peut avoir avec elle aucun rapport conjugal. Il ne quitte point son habit de brahmane; il fait toutes les cérémonies que les brahmanes ont coutume de faire dans leur intérieur et consacre le reste du temps à la contemplation; il ne vit que de racines et de fruits. S'il se trouve absolument dépourvu de ces aliments, il doit se contenter de feuillages et ne peut, sous aucun prétexte, prendre la liberté d'entrer dans les villes ni d'y envoyer sa femme chercher les choses nécessaires à la vie. La règle de l'ordre veut que le *vanaprasthâ* mène ce genre de vie pendant vingt-deux années, c'est-à-dire jusqu'à l'âge de soixante-douze ans; il doit pendant tout ce temps donner des preuves de détachement du monde et se préparer à la vie de saunnâri. Mais tel est aujourd'hui le relâchement de la discipline que la plupart de ceux qui veulent devenir saunnâri, au lieu de se retirer dans les déserts, demeurent tranquillement dans leur maison et se contentent de n'avoir aucun commerce avec leur femme; de plus, ils n'observent pas la règle quant au nombre des années d'épreuve; il y en a même qui, maltraités par leur famille, vont immédiatement se présenter au gourou des saunnâri pour le supplier de les recevoir dans son ordre.

VAN BASTELAER (Désiré-Alexandre), archéologue et savant belge, né à Namur en 1823. Il se fit recevoir pharmacien, et, tout en exerçant sa profession, il s'est adonné à des travaux scientifiques et archéologiques. M. Van Bastelaer est devenu président de la Société archéologique de Charleroi et membre de l'Académie royale de médecine de Belgique. Ses principaux ouvrages sont : la *Question du travail des femmes et des enfants dans les houillères en présence de la statistique officielle* (1869, in-8°); *Études comparatives et commentaires sur la* Pharmacopæa belgica nova *et le* Codex medicamentarius (1869, in-8°); l'*Art romain et l'art barbare dans les bijoux trouvés au cimetière de Strée* (*Hainaut*) *et dans les stations belgo-romaines de l'Entre-Sambre-et-Meuse* (1874, in-8°); *Collection des actes de franchises, de privilèges, octrois, ordonnances, règlements, etc., donnés spécialement à la ville de Charleroi* (1875, in-8°); les *Armes et les sceaux de Charleroi* (1875, in-8°), etc.

* **VAN CLÉEMPUTTE** (Lucien-Tyrtée), architecte. — Il est mort à Paris en 1871.

VAN DEN CORPUT (Édouard), médecin belge, né à Bruxelles en 1821. Il s'adonna à l'étude de la médecine et prit le grade de docteur. Il est devenu professeur de thérapeutique à l'université de Bruxelles et membre de plusieurs sociétés savantes. Nous citerons de lui : *De la fabrication du papier au point de vue de la technologie chimique et des perfectionnements successifs apportés à cette industrie* (1861, in-12); *Sur un nouveau système de pessaires leviers et sur l'emploi de ces instruments dans les déviations utérines* (1865, in-8°); l'*Épidémie de la fièvre récurrente observée à Saint-Pétersbourg en 1865* (1865, in-8°); *Histoire naturelle et médicale de la trichine* (1866, in-8°); *De l'organisation des écoles pratiques professionnelles en Allemagne, en Suède, en Russie, etc.* (1866, in-8°); *Origine et cause de l'épidémie de fièvre typhoïde qui a régné à Bruxelles pendant les premiers mois de* 1869 (1869, in-8°), etc.

VANDERBILT (Cornélius), célèbre commerçant américain, né dans l'île de Staten, près de New-York, en 1794, mort à New-York le 15 octobre 1876. Il descendait d'une famille hollandaise. Fils d'un fermier, il montra peu de goût pour l'étude, n'apprit que la lecture, l'écriture et le calcul, et il aida, enfant, son père à porter des fruits et des légumes au marché de New-York, où la vue des navires lui donna le goût de la navigation. Vanderbilt avait perdu son père lorsque, à seize ans, il demanda à sa mère de lui avancer 500 francs pour acheter une embarcation. Celle-ci finit par y consentir, à la condition qu'il cultiverait un terrain qu'elle lui cédait. Doué du génie du commerce, il eut l'idée, pendant la guerre de 1812 entre les États-Unis et l'Angleterre, de se charger d'approvisionner les forts de New-York. Avec les bénéfices de cette opération, il acheta deux schooners et fit le cabotage dans le Sud. A vingt-trois ans, il avait un capital de 50,000 francs. Tout en continuant à utiliser ses voiliers, il entra comme employé chez un riche armateur, afin de faire une étude approfondie du commerce. Au bout de dix ans, il le quitta, bien que celui-ci lui eût fait les offres les plus brillantes pour le retenir. Il voulait être son maître et ne faire que les entreprises qui lui conviendraient. A cette époque, Vanderbilt, qui possédait un capital de 150,000 francs, entreprit la construction de navires à vapeur. Vingt ans plus tard, il possédait trente-huit bateaux à vapeur servant soit au cabotage, soit au service intérieur. Lorsque la découverte des mines d'or de Californie fit affluer une foule d'émigrants dans cette partie de l'Amérique, Vanderbilt créa une compagnie de bateaux à vapeur qui fit la plus heureuse concurrence à la compagnie de New-York à San-Francisco, puis il créa d'autres lignes, notamment la ligne transatlantique entre New-York et Le Havre. A la suite d'un voyage qu'il fit en Europe et pendant lequel il visita les places commerciales les plus importantes, il renonça, vers 1860, au métier d'armateur et de constructeur maritime. Il possédait alors environ 200 millions. A partir de ce moment, il s'occupa uniquement d'entreprises de chemins de fer, et, comme toujours, ses opérations eurent un étonnant succès. Il en arriva à posséder ou à diriger un réseau de 978 milles, représentant un capital de 750 millions, dont la moitié était entre les mains de sa famille, ce qui lui valut le surnom de **Roi des chemins de fer**. En 1867, il devint président du New-York-Central. Avec ses dividendes, il achetait chaque année pour 10 millions de titres. C'était enfin un spéculateur à la Bourse aussi hardi qu'heureux, et il lui arrivait parfois de risquer en une seule Bourse de 50 à 75 millions. Ce fut ainsi qu'il en arriva à gagner une fortune énorme, qu'on a évaluée à plus de 600 millions. Pendant la guerre de la Sécession, il fit don au gouvernement fédéral d'un vapeur de 4 millions, le *Vanderbilt*. De son vivant, il fonda à Nashville une université qui porte son nom, qu'il dota d'une somme de 3 millions et demi et qui a été inaugurée en 1875. En mourant, il laissa 5 millions pour différentes fondations, notamment pour la création d'une maison de retraite pour les employés de ses chemins de fer. D'un premier mariage contracté à dix-neuf ans, il avait eu quatre fils et neuf filles. Dans les dernières années de sa vie, il épousa une de ses parentes âgée de trente ans, à laquelle il laissa en mourant 3,500,000 francs. Par son testament, il institua pour son légataire à titre universel son fils aîné, qui, depuis quelques années, était associé à ses entreprises et qui se trouva ainsi possesseur d'environ 500 millions. Il légua à ses autres fils, à ses filles, à ses petits-fils, à ses serviteurs, etc., des sommes plus ou moins considérables, dont le total était d'environ 90 millions.

* **VANDERSTRAETEN** (Edmond), écrivain belge. — Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont : *J. Janssens, compositeur de musique* (1866, in-8°); la *Musique aux Pays-Bas avant le* XIX^e^ *siècle, documents inédits et annotés* (1867-1878, 4 vol. in-8°); le *Théâtre villageois en Flandre, d'après des documents entièrement inédits* (1874, in-8°), etc.

VAN GHELL (Céline-Anna), actrice française, née en 1847. Fille d'un musicien distingué, elle fit de bonnes études et parut le 8 octobre 1868 à l'Athénée dans le *Petit Poucet* de Laurent de Rillé. Son père composa et intercala exprès pour elle la romance de l'*Étoile* qui fit le succès de la débutante. Engagée l'année suivante aux Folies-Dramatiques, elle créa avec les plus vifs applaudissements Méphisto du *Petit Faust* d'Hervé (23 avril), puis joua aux Bouffes-Parisiens et passa ensuite aux Variétés, où elle interpréta les rôles de Fiorella des *Brigands*, de Gabrielle des *Cent vierges*, etc. En 1872, elle quitta une scène qui convenait si bien à la nature de son talent pour aborder à l'Opéra-Comique le rôle de Rose Friquet des *Dragons de Villars*. « Douée d'une voix un peu plus étendue que ne le sont d'ordinaire celles des chanteuses d'opérette, dit un critique, elle écouta les conseils dangereux de ses admirateurs. M^lle^ Van Ghell déploya certainement de la gentillesse, une certaine verve et fit entendre de doux accords; mais la distance à laquelle elle resta de M^me^ Galli-Marié fut telle, que deux représentations suffirent pour faire rompre l'engagement. » Elle retourna aux Variétés, où dans l'emploi des travestis elle tenait à juste droit le premier rang. Changeant encore de théâtre, elle alla jouer en 1874 aux Folies-Dramatiques la *Fiancée du roi de Garbe* et Clairette de la *Fille de madame Angot*. Elle a créé depuis, aux Bouffes-Parisiens, Reine de la *Créole* d'Offenbach (3 novembre 1875), puis elle est revenue aux Variétés, où elle a retrouvé son véritable public. « Nature fine, plutôt que pénétrante, dit M. Félix Jahyer, espiègle avant d'être entraînante, tout ce que chante M^lle^ Van Ghell révèle du goût, et tout ce qu'elle dit est marqué au sceau de l'esprit. »

VANHAL (Jean-Baptiste), compositeur bohémien. V. WANHAL, dans ce *Supplément*.

* **VAN HASSELT** (André), littérateur belge. — Il est mort en 1874. Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont : les *Quatre incarnations du Christ*, poème social (Bruxelles, 1868, in-12); le *Livre des ballades* (1872, in-8°); le *Livre des paraboles* (1872, in-8°).

VAN HIER (Georges, baron DE HIER-[illegible] DE MINERBI, dit), peintre autrichien, né à Trieste en 1837. Il étudia la peinture à Venise, à Vienne, puis à La Haye et s'adonna au paysage sous le [illegible] de Van Hier. Il a exposé un certain nombre de tableaux qui lui ont valu d'être nommé membre de l'Académie de Venise et décoré de divers ordres étrangers. Nous citerons, entre autres : les *Lagunes de Venise*, une *Vue de Trieste*, *Environs de Rotterdam*, *Vue de Hollande*, un *Effet de nuit au bord de l'Escaut*, etc. Étant venu se fixer à Paris, il a exposé aux Salons de peinture : *Vue de Dordrecht*, la *Salute à Venise* (1873); *Environs d'Anvers* (1874); *Can[illegible]*, *Souvenir de Zélande* (1875); *S[illegible] de la plage de Scheveningue* (1877). C'est [illegible] réussit particulièrement dans la représentation des effets de nuit.

VANILLERIE s. f. (va-ni-lle-rî; *ll* mll. — rad. *vanille*). Lieu où l'on cultive des vanilliers. || On peut dire aussi VANILLIÈRE.

* **VANMOER** (Jean-Baptiste), peintre belge. — Les derniers tableaux que ce remarquable artiste a exposés à Paris sont : *Intérieur de l'église Sainte-Marie de Belem* (1865); le *Fort de Belem*, l'*Église Saint-Marc*, à Venise, l'*Île Saint-Georges*, à Venise, à l'Exposition universelle de 1867. A Bruxelles, où il s'est fixé, M. Vanmoer a exécuté, depuis cette époque, un certain nombre de tableaux importants, et il a été nommé, en 1869, officier de l'ordre de Léopold. Nous citerons de lui : *Bruxelles en* 1868, tableau qu'on voit au musée de cette ville; le *Quai des Esclavons*, à Venise; l'*Église Saint-Marc*, de la même ville; la *Cour du palais ducal*, à Venise, grande toile qui figure au Palais-Royal de Bruxelles; plusieurs *Vues du vieux Bruxelles*, le *Grand canal*, le *Môle*, la *Piazzetta*, la *Porta di Carta*, à Venise, etc.

* **VANNES**, ville de France (Morbihan), ch.-l. du départ. et de deux cant., à 450 kilom. O. de Paris, à la jonction du Trel-han et du Meucon; pop. aggl., 12,068 hab. — pop. tot., 17,946 hab. L'arrond. compte 11 cant., 81 comm., 138,563 hab.

* **VANS** (LES), petite ville de France (Ardèche), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. S.-O. de Largentière; pop. aggl., 2,331 hab. — pop. tot., 2,747 hab.

* **VANVES** ou **VANVRES**, bourg de France (Seine), cant., arrond. et à 6 kilom. N. de Sceaux; pop. aggl., 7,980 hab. — pop. tot., 8,812 hab.

VANZEY s. m. (van-zè). Nom donné au sébestier en Abyssinie.

* **VAOUR**, bourg de France (Tarn), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. N.-O. de Gaillac; pop. aggl., 258 hab. — pop. tot., 588 hab.

* **VAPEREAU** (Louis-Gustave), littérateur français. — Au mois de janvier 1877, il a été nommé inspecteur général de l'instruction publique pour l'enseignement primaire. Cette même année, il a publié un *Dictionnaire universel des littératures* (in-8°), ouvrage auquel nous avons consacré un article spécial au mot DICTIONNAIRE, dans ce *Supplément*.

* **VAQUERO** s. m. — **Encycl.** Les opinions sont partagées touchant l'origine des *vaqueros* des Asturies. Les uns les font descendre des Maures qui furent chassés d'Espagne au XVII^e^ siècle, les autres de quelques esclaves romains fugitifs qui seraient venus se réfugier dans ce pays, mais ces conjectures sont peu fondées, suivant M. Francisque Michel (*Histoire des races maudites*). « Les *vaqueros*, dit-il, sont sortis de la même souche que les autres Asturiens. Nonobstant cela, comme le peuple n'y regarde pas de si près, il lui est resté de ce préjugé certaines impressions, certains soupçons, et, soit qu'il obéisse à leur influence, soit par suite de la situation même et de la manière de vivre des *vaqueros*, ils sont, eux et lui, séparés par un sentiment qui, chez l'un, est du mépris, et, chez les autres, de la haine. Leurs villages, peu considérables, séparés les uns des autres et connus sous le nom de *brañas*, sont situés sur des montagnes des Asturies, défendues par d'autres plus élevées. Ils s'occupent uniquement de l'accroissement et de la vente de leurs troupeaux, et chaque année ils abandonnent leurs cabanes pour gagner les montagnes plus élevées de Léon, où ils demeurent depuis le mois de juin jusqu'à la fin de septembre ou au commencement d'octobre, probablement pour avoir des pâturages plus frais et laisser reposer leurs terres. Comme trafiquants, ils sont plus rusés que ceux qui s'occupent uniquement d'agriculture, et en même temps ils sont plus disposés à la supercherie et à la fraude, vices qui prennent leur source dans la rapacité dont les commerçants [illegible] sont si rarement exempts. Il en résulte que les autres Asturiens les regardent avec des yeux de mépris, et en retour les *vaqueros* les abhorrent. Les uns et les autres évitent autant qu'ils peuvent d'avoir des rapports ensemble, surtout de parenté, et [illegible], malgré cela, l'intérêt ou un violent amour [illegible] quelque mariage, il n'a jamais lieu sans scandale et sans que la famille [illegible] manifeste son dépit et sa désapprobation. Aussi les *vaqueros* [illegible] l'argent à Rome [illegible] [illegible] [illegible] entre eux, ils tiennent continuellement [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] *de* [illegible] Valladolid. [illegible] la population [illegible] sur les [illegible] dans la partie [illegible], tandis que le haut est occupé par les autres tribus. »

* **VAR** (DÉPARTEMENT DU). D'après le recensement de 1876, la population de ce département est de 295,763 habitants. Aux termes de la loi constitutionnelle, le département du Var nomme 2 sénateurs et 3 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il appartient à la 15^e^ région, 15^e^ corps d'armée, dont le quartier général est à Marseille. [illegible] magasins de vivres, de fourrage et d'habillement.

* **VARADES**, bourg de France (Loire-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. E. d'Ancenis, sur la rive droite de la Loire; pop. aggl., 771 hab. — pop. tot., 3,566 hab.

VARAMBON (F[illegible]-Laurent-Léon), avocat et homme politique français, né à Lyon en 1830. Il fit son droit à Paris, où il passa sa licence et son doctorat, et se fit inscrire comme avocat au barreau de cette ville. En 1859, M. Varambon [illegible] dans sa ville natale et il [illegible] du barreau. Partisan des idées républicaines et libérales, il fit une opposition [illegible] l'Empire, et il fut sur le point d'être compromis dans le procès des Treize. [illegible] il était membre du conseil général du Rhône pour le 8^e^ canton de Lyon, lorsque éclata la révolution du 4 septembre 1870. Il devint [illegible] membre du conseil municipal de cette ville. Peu après, M. Crémieux, ministre de la justice du gouvernement de la Défense, le nomma procureur général à Besançon. Il conserva ces fonctions sous le gouvernement de M. Thiers, donna sa démission le 25 mai 1873 et vint reprendre à Lyon l'exercice de sa profession d'avocat. Lors des élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, M. Varambon posa sa candidature dans la 5^e^ circonscription de Lyon. Il fit une profession de foi très-républicaine et fut élu par 14,086 voix contre M. Plasson, candidat monarchique. Membre de l'Union républicaine, il siégea à gauche, fit partie de plusieurs commissions importantes, fut nommé rapporteur du [illegible] et de [illegible], et [illegible] diverses circonstances, aux [illegible] et vota avec la majorité républicaine. Le 18 mai 1877, il signa la protestation [illegible] contre le gouvernement de combat, puis il vota avec les 363 l'ordre du jour contre le cabinet de Broglie (19 juin). Le mois précédent, il avait été réélu membre du conseil général du Rhône. Après la dissolution de la Chambre, il se représenta devant ses électeurs et fut réélu député par 15,220 voix contre 5,769 données à M. Arcis, monarchiste. Il reprit sa place à gauche et continua de s'associer par ses votes à la politique si sage et si libérale de la majorité républicaine. M. Varambon a collaboré à la *Revue pratique de droit français* et publié : les *Affaires municipales de Lyon, études sur le budget, situation financière de la ville* (1870, in-8°).

* **VARENNES-SUR-ALLIER**, bourg de France (Allier), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. N.-O. de La Palisse; pop. aggl., 1,182 hab. — pop. tot., 2,510 hab.

* **VARENNES-SUR-AMANCE**, bourg de France (Haute-Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kil. E. de Langres; pop. aggl., 1,178 hab. — pop. tot., 1,252 hab.

* **VARENNES-EN-ARGONNE**, bourg de France (Meuse), ch.-l. de cant., arrond. et à 29 kilom. N.-O. de Verdun, sur l'Aire; pop. aggl., 1,409 hab. — pop. tot., 1,439 hab.

VARENNES-SAINT-SAUVEUR, bourg de France (Saône-et-Loire), cant. de Cuiseaux, arrond. et à 18 kilom. de Louhans; pop. aggl., 273 hab. — pop. tot., 2,088 hab.

* **VARENT** (SAINT-), bourg de France (Deux-Sèvres), ch.-l. de cant., arrond. et à [illegible] kilom. N.-E. de Bressuire, sur le Thouaret; pop. aggl., 428 hab. — pop. tot., 1,734 hab.

* **VARILHES**, ville de France (Ariège), ch.-l. de cant., arrond. et à 9 kilom. de Pamiers; pop. aggl., 1,129 hab. — pop. tot., 1,637 hab.

VARNIAS s. m. (var-ni-ass). Sorte de tabac [illegible].

VARS (Émilie DE), femme de lettres française, née à Saint-P[illegible] (Charente) en 1810, [illegible] à Paris en 1877. Elle s'adonna d'abord [illegible], puis elle tourna vers [illegible] [illegible] un certain nombre de romans et [illegible] divers [illegible] spectacles pour [illegible]. Dans les dernières années [illegible] [illegible] de [illegible] M[illegible] sur la divinité [illegible] par [illegible], et elle collabora à [illegible]. Nous citerons, parmi ses écrits : *[illegible] de Paris* (1858, in-18), le *[illegible] de ma portière* (1858, in-16), les *[illegible] Chevrons* (1858, in-16); *Vie des [illegible]* (1859, in-12), *Bategonde* (1861, in-18), *[illegible]*, *[illegible] de province* (18[illegible], in-18), *Mémoires d'une institutrice* (187[illegible], [illegible]), les *Élus catholiques* (1870, in-18), [illegible] partisan des [illegible], *Histoire de la [illegible]*, suivie [illegible] du système de [illegible] (18[illegible], in-12), les *Amours d'une Cosaque, par [illegible] de l'abbé* *** (1875, in-12), où elle prit la défense de l'abbé Liszt.

* **VARZY**, ville de France (Nièvre), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. S.-O. de Clamecy; pop. aggl., 1,874 hab. — pop. tot., 2,62[illegible] hab.

VASARIUM s. m. (va-za-ri-omm — mot lat. [illegible] vase, ustensile). Antiq. rom. Somme qu'on allouait à un magistrat envoyé dans une province, pour l'achat de son mobilier.

— Encycl. Le *vasarium* était destiné à payer les dépenses que les gouverneurs envoyés dans les provinces étaient obligés de faire pour leur maison, ainsi que les gratifications aux gens de leur suite. On paraît même avoir entendu d'abord par le mot *vasarium* la somme nécessaire à l'achat du nouveau mobilier dont ils avaient besoin; il vient en effet de *vas*, qui ne signifiait pas seulement *vase*, mais encore, par extension, *meuble, ustensile*. Quand ces magistrats revenaient à Rome, après avoir rempli leur mission, ils rendaient compte de la manière dont ils avaient employé le *vasarium* qui leur avait été confié. S'il n'avait pas été complètement dépensé, ils rendaient le surplus au Trésor

VASCULIFÈRE adj. (va-sku-li-fè-re) — du lat. *vasculum*, petit vaisseau; *fero*, je porte). Anat. Qui porte ou qui contient les vaisseaux.

VASIER, ÈRE adj. (va-zié, è-re — rad. *vase*). Qui a rapport à la vase, qui sert à transporter la vase : *Des bateaux* VASIERS.

* **VASLES**, bourg de France (Deux-Sèvres), cant. de Ménigoute, arrond. et à 20 kilom. de Parthenay, sur l'Auzance; pop. aggl., 306 hab. — pop. tot., 2,622 hab.

VASO-SENSITIF adj. m. (va-zo-san-si-tif — du lat. *vas*, vaisseau, et de *sensitif*). Anat. Se dit des nerfs sensitifs des vaisseaux.

VASSEUR (Félix-Augustin-Joseph-Léon), compositeur français, né à Bapaume en 1844. Il commença l'étude de la musique sous la direction de son père, qui était organiste. Ses remarquables dispositions lui valurent la protection de l'évêque d'Arras, qui lui fit donner, en 1856, une bourse à l'École de musique, dirigée à Paris par Niedermeyer. M. Vasseur étudia dans cet établissement le piano, l'orgue et la composition, reçut des leçons de Dietsch, et obtint, à la suite d'un concours, vers 1863, l'emploi d'organiste à Saint-Symphorien, à Versailles. En 1870, il est devenu organiste de la cathédrale de cette ville. M. Vasseur a composé divers morceaux pour l'orgue, notamment un *Office divin*, des fantaisies pour le piano, et il a publié une *Méthode d'orgue-harmonium*. Il s'est placé, en outre, au rang de nos plus agréables compositeurs de musique légère par des opérettes dont quelques-unes ont eu un vif succès. Il débuta par la musique d'une saynète, intitulée *Un fi, deux fi, trois figurants*, qui fut donnée à l'Alcazar et qui ne réussit point. La *Timbale d'argent*, opérette en trois actes, jouée aux Bouffes-Parisiens en 1872, fut au contraire extrêmement applaudie. Elle attira la foule à ce petit théâtre et commença la réputation du jeune compositeur. On y trouve des morceaux gracieux, spirituels, pleins de verve et un sentiment scénique très-remarquable. Depuis lors, M. Vasseur a fait représenter successivement : la *Petite reine*, en trois actes, et le *Grelot*, en un acte, au même théâtre (1873); le *Roi d'Yvetot*, en trois actes, à Bruxelles (1873), puis au théâtre Taitbout (1876); la *Famille Trouillat*, en trois actes, à la Renaissance (1874); les *Parisiennes*, en cinq actes, aux Bouffes-Parisiens (1874); la *Blanchisseuse de Berg-op-Zoom*, en trois actes, aux Folies-Dramatiques (1875); la *Cruche cassée*, en trois actes, au théâtre Taitbout (1875), une de ses plus heureuses partitions; la *Sorrentine*, en trois actes, aux Bouffes-Parisiens (1877), opérette dans laquelle on trouve des morceaux d'une excellente facture et d'une heureuse inspiration mélodique, etc.

* **VASSY**, bourg de France (Calvados), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. E. de Vire; pop. aggl., 711 hab. — pop. tot., 2,681 hab.

* **VASSY** ou **VASSY-SUR-BLAISE**, ville de France (Haute-Marne), ch.-l. d'arrond., à [illegible] kilom. N.-O. de Chaumont; pop. aggl., [illegible] hab. — pop. tot., 3,284 hab. L'arrond. [illegible] cant., 145 comm., 77,484 hab.

VASTEMENT adv. (va-ste-man — rad. *vaste*). D'une manière vaste, très-grandement.

VASTITUDE s. f. (va-sti-tu-de — rad. *vaste*). [illegible] étendue d'espace désert.

* **VATAN**, bourg de France (Indre), ch.-l. de cant., arrond. et à [illegible] kilom. N.-O. d'Issoudun; pop. aggl., [illegible] hab. — pop. tot., 2,8[illegible] hab.

* **VAUBECOURT**, bourg de France (Meuse), ch.-l. de cant., arrond. et [illegible] N. de Bar-le-Duc, sur l'Aisne; pop. aggl., [illegible] hab. — pop. tot., 1,020 hab.

* **VAUCHELET** (Auguste T[illegible]), peintre français. — Il est mort en 18[illegible].

VAUCHIER (Matthieu), littérateur français. V. VAULCHIER, au tome XV du *Grand Dictionnaire*.

* **VAUCLUSE** (DÉPARTEMENT DU). D'après le recensement de 1876, la population du département de Vaucluse est de 255,703 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, ce département nomme deux sénateurs et quatre députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il fait partie de la 15e région, 15e corps d'armée, dont le quartier général est à Marseille. Avignon est une subdivision de région et le quartier général de la 30e division d'infanterie.

* **VAUCOULEURS**, bourg de France (Meuse), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. S.-E. de Commercy, sur la basse Meuse; pop. aggl., 2,401 hab. — pop. tot., 2,695 hab.

VAUDICHON (Jean-Baptiste-Gustave DE), administrateur français, né à Tourailles (Orne) en 1822. Après avoir pris à Paris le diplôme de licencié en droit, il visita l'Italie et la Suisse, collabora à quelques journaux et entra dans l'administration sous le gouvernement du général Cavaignac, en août 1848, comme sous-préfet de Falaise. Révoqué au mois de mars de l'année suivante, il fut nommé peu après sous-préfet à Vitré, puis il remplit les mêmes fonctions à Dinan (1855), à Carpentras (1867), à Saint-Quentin (janvier 1870), et au Havre (1871). Après la chute de M. Thiers, M. de Vaudichon fut nommé par M. Beulé préfet de la Charente, qu'il quitta, en 1875, pour devenir préfet de la Mayenne. Sous le gouvernement de combat, M. de Vaudichon fit preuve de modération et ne se compromit point par des excès de zèle, ce qui fit qu'il fut maintenu dans ses fonctions sous l'administration républicaine de MM. Ricard, Marcère et Jules Simon. Lors de la résurrection du gouvernement de combat (mai 1877), M. de Fourtou, ministre de l'intérieur, s'empressa de mettre M. de Vaudichon à la retraite.

VAUGHAN (Herbert), missionnaire et prélat anglais, né à Glocester en 1822. Elevé dans la religion catholique, il fit ses études théologiques en France et à Rome, puis il se voua à l'œuvre des missions. Dans ce but, il fonda dans le Middlesex, à Mill-Hill, un collége de missionnaires, dont il prit la direction, et il conduisit lui-même aux Etats-Unis, en 1871, un certain nombre de prêtres chargés d'évangéliser les hommes de couleur. En outre, il s'adonna avec un grand succès à la prédication et dirigea deux feuilles religieuses, l'*Opinion catholique* et la *Tablette*. En 1872, l'abbé Vaughan a été appelé à succéder à M. Turner comme évêque de Salford, près de Manchester. Outre des sermons et des lettres pastorales, on lui doit diverses brochures, notamment *Soumission à un divin maître* (1875), écrit dans lequel il a essayé de réfuter la fameuse brochure de M. Gladstone, intitulée *A political expostulation*. — Son frère, Roger-Bede VAUGHAN, né à Courtfield (Hereford) en 1834, est entré également dans les ordres après avoir étudié la théologie à Rome. Admis dans l'ordre des bénédictins, il devint successivement professeur de théologie à Saint-Michael (1861), prieur de Newport, de Menevia, de Saint-Michael, et coadjuteur de l'archevêque de Sydney, sous le titre d'archevêque de Nazianzo *in partibus* (1873). M. Vaughan s'est également fait connaître comme prédicateur et comme écrivain. Outre des articles insérés dans des feuilles religieuses, on lui doit quelques ouvrages, notamment : la *Vie et les ouvrages de saint Thomas d'Aquin* (1871-1872, 2 vol. in-8°) et *Observations sur l'éducation catholique* (1873, in-8°).

* **VAUGNERAY**, bourg de France (Rhône), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. O. de Lyon; pop. aggl., 570 hab. — pop. tot., 1,997 hab.

* **VAURY** ou **VAULRY (SAINT-)**, bourg de France (Creuse), ch.-l. de cant., arrond. et à 11 kilom. N.-O. de Guéret; pop. aggl., 586 hab. — pop. tot., 2,634 hab.

* **VAUVERT**, ville de France (Gard), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. S.-O. de Nîmes; pop. aggl., 3,935 hab. — pop. tot., 4,766 hab.

* **VAUVILLERS**, bourg de France (Haute-Saône), ch.-l. de cant., arrond. et à 45 kilom. N.-O. de Lure; pop. aggl., 1,214 hab. — pop. tot., 1,249 hab.

* **VAUX**, bourg de France (Rhône), cant., arrond. et à 10 kilom. N.-O. de Villefranche; pop. aggl., 370 hab. — pop. tot., 2,499 hab.

VAUX (William-Sandys), archéologue anglais, né à Romsey (comté de Hants) en 1818. Il commença à l'école de Westminster ses études, qu'il termina à l'université d'Oxford. Passionné pour l'archéologie, il demanda et obtint en 1841 un emploi au Musée britannique, où, vingt ans plus tard, il fut nommé conservateur du département des médailles et des monnaies. Le mauvais état de sa santé le contraignit, en 1870, à prendre sa retraite. M. Vaux s'est fait connaître par ses recherches sur les antiquités phéniciennes, assyriennes et persanes, dont le Musée britannique possède de riches collections. Il a déchiffré notamment quatre-vingt-dix inscriptions phéniciennes, dont il a publié la traduction. Ce remarquable érudit est membre de la Société royale de Londres, de la Société de numismatique, qui l'a choisi pour président, etc. Indépendamment d'articles et [illegible] insérés dans divers recueils, on lui doit un *Catalogue des antiquités du Musée britannique* (18[illegible]), le *Catalogue des monnaies de la Bibliothèque Bodléienne* (1875), et un ouvrage extrêmement remarquable, qui a fondé sa réputation, *Ninive et Persepolis*, dans lequel on trouve une savante description des monuments découverts en Perse et en Assyrie à la suite des fouilles qui ont été récemment faites dans ces contrées.

* **VAVINCOURT**, bourg de France (Meuse), ch.-l. de cant., arrond. et à 7 kilom. S. de Bar-le-Duc; pop. aggl., 552 hab. — pop. tot., 596 hab.

VAY, bourg de France (Loire-Inférieure), cant. de Nozay, arrond. et à 33 kilom. de Châteaubriant; pop. aggl., 107 hab. — pop. tot., 3,162 hab.

* **VAYRAC**, bourg de France (Lot), ch.-l. de cant., arrond. et à 45 kilom. N.-E. de Gourdon; pop. aggl., 911 hab. — pop. tot., 1,852 hab.

VEAUCE (Charles-Eugène DE CADIER, baron DE), homme politique, né à Paris en 1820. Il est fils d'un ancien militaire, et possède dans l'Allier de grandes propriétés, qu'il dirige en agronome habile. En 1845, il fut nommé maire de Veauce. Après la chute de Louis-Philippe, M. de Veauce se montra pendant un certain temps un chaud partisan de la République. Il ne se rallia pas moins à l'auteur du coup d'Etat du 2 décembre, devint, en 1852, membre du conseil général de l'Allier et fut élu, cette même année, comme candidat officiel au Corps législatif dans la 1re circonscription de ce département. Le baron de Veauce donna son approbation à toutes les mesures de réaction qui signalèrent la triste période de l'Empire et il fut réélu successivement en 1857, en 1863 et en 1868. En diverses occasions, il prit part aux discussions du Corps législatif, y défendit la liberté commerciale, se prononça pour la liberté de tester, et proposa de remplacer les quatre contributions directes par un impôt sur les revenus. En 1870, il vota pour la guerre contre l'Allemagne et rentra dans la vie privée après la révolution du 4 septembre. Lors des élections du 30 janvier 1876 pour le Sénat, M. de Veauce posa sa candidature dans l'Allier, comme bonapartiste, et il déclara dans sa profession de foi qu'il avait toujours un sentiment de reconnaissance envers la mémoire du souverain qui lui avait donné des marques de sa bienveillance. Elu sénateur, il alla siéger dans le groupe de l'Appel au peuple, vota avec la coalition des partis réactionnaires, et applaudit à la tentative de resurrection du gouvernement de combat faite par le maréchal de Mac-Mahon le 16 mai 1877. Le 22 juin suivant, il vota la dissolution de la Chambre; le 19 novembre, l'ordre du jour Kerdrel, et il repassa à l'opposition après la formation du cabinet parlementaire et républicain Dufaure-Marcère, (14 décembre 1877). On lui doit quelques brochures : *De l'élevage du cheval, des courses et de l'amélioration des races chevalines en France* (1849, in-8°); la *Liberté de tester* (1864, in-8°), etc.

* **VÉDANTA** s. m. — **Encycl.** On ne connaît ni l'auteur ni la date précise du *Védanta*. C'est une métaphysique et un système du monde tout à fait rationnel, sous une forme mythologique. En voici le sommaire : Avant toutes choses était l'Etre suprême, Brahm, qui est infini, exempt de toute dualité. Cet être est pur autant qu'infini; le monde en est la figure extérieure, mais Brahm seul a une existence réelle. Dans son essence, il est sans figure et sans nom. Il apparaît sous la figure de Maya, le désir de Brahm, sa volonté éternelle et divine. Maya est aussi l'amour éternel, éternel en ce sens qu'il n'a pas de commencement, et pourtant il a une fin; car lorsque la science vient, l'amour s'en va. Maya devenue l'objet de la science ne fournit que des illusions aux sens. Maya est représentée par une vache aux trois couleurs. Ces trois couleurs sont trois qualités dont Prakriti est le mélange. Au centre des trois qualités susdites réside Atma, comme l'araignée au centre de sa toile. Maya développe le tissu des trois qualités, est à ce titre la mère de toute créature et, par son union avec l'Etre lumière, crée la Trimourti (Trinité). Atma, tombée dans les liens de l'existence effective, perd conscience d'elle-même et se confond avec le moi. Le monde, fruit de l'union de Brahm et de Maya, est un océan où les sens, les éléments et les espèces d'êtres sont des sources, des flots et des courants.

La première parole du Créateur fut *oum* ou *hour*. Oum est antérieur à toutes les créatures, par conséquent le premier-né du Créateur. Oum est le pur éther, infini et auteur de toutes choses comme le Créateur lui-même. Brahm, méditant sur le Verbe divin (Oum), créa l'eau primitive, lien de toutes les créatures, puis le feu primitif, la Trimourti, les *Védas*, les mondes, l'harmonie universelle. Comme pour Maya, le symbole de Brahm est la vache.

L'univers était d'abord caché dans les eaux et les eaux dans le sein d'Atma. De tout temps, les eaux furent grosses du monde et couvèrent le feu primitif. Oum et les eaux primitives ne faisaient qu'un, et les eaux primitives étaient la mer de Maya.

Le jour où Brahm créa la Trimourti et les trois qualités, il tomba du milieu des trois qualités une goutte, Hiranya-garbha, principe de toute production, grand phénomène dont le corps est l'univers visible. Il est le fils du feu, par qui l'eau devint féconde. Sa bouche dévore toute chose; il a des têtes sans nombre et des sens aussi infinis en nombre. Il est l'arbre de vie et emplit l'univers. Cette substance, principe des éléments et des intelligences, s'appelle Maha-Atma, la grande âme, ou Sati, la vie, la vérité, mais est en même temps le principe de toute mort et se détruit elle-même.

Le monde, sans nom, sans forme, gisait dans l'espace infini lorsque Hiranya-garbha (le grand phénomène), las de dévorer, produisit Pradyapati, la seconde création, ensemble d'éléments dont le cercle du monde et l'année sont la figure.

Hiranya-garbha, changé en Pradyapati, se partagea en trois portions, le feu, le soleil et l'air. Du feu, du soleil et de l'air, naquit la parole, qui est la forme des trois Védas, puis de l'union de la mort et de la parole naquit la semence, et de cette semence notre Soleil qui parut au bout d'une année, et l'année parut avec lui. Le Soleil vit Hiranya-garbha prêt à le dévorer et répéta la parole, et de cette répétition de la parole naquirent toutes les créatures.

Le temps est contemporain du Soleil, quoiqu'il existât dans le sein de Brahm de toute éternité. Le temps pénètre et dévore toute chose : de lui viennent la lune, les planètes et les étoiles. Pradyapati est aussi l'auteur des cinq éléments dont les composés forment tous les objets qu'on trouve dans la nature. Du reste, toutes les créatures nées de Pradyapati sont de trois sortes, qui correspondent aux trois qualités (voir plus haut); ce sont : 1° les Dévatas ou bons génies; ils président aux phénomènes; 2° les humains; 3° les Daytias. Les génies préposés aux phénomènes sont au nombre de trois mille trois cent six. A leur tête est Indra (Jéhova) armé du tonnerre, qu'il employa jadis à foudroyer Vritra (Satan) à la forme de serpent. Au-dessous de lui sont les huit Vasous, ensuite les onze Roudras, et enfin les douze Adityas (signes du zodiaque). Ce sont, avec Pradyapati les trente-trois grands génies du monde

Cependant Pradyapati « ne ressentait aucune joie, et voilà pourquoi l'homme ne se réjouit point lorsqu'il est seul. Il souhaita l'existence d'un autre que lui, et tout à coup il se trouva comme un homme et une femme unis l'un à l'autre (l'androgyne de Platon). Il fit que son propre être se divisa en deux, et ainsi il devint homme et femme. Ce corps ainsi partagé était comme une moitié imparfaite de lui-même; il s'approcha d'elle, et par cette union furent engendrés les êtres humains. Elle se dit avec incertitude : « Comment peut-il, lui qui m'a produite de son propre être, s'approcher de moi? Je veux prendre une autre figure. » Elle devint une vache et l'autre devint un taureau et s'approcha d'elle, et leurs fruits furent des vaches. Elle se changea en cavale et lui en cheval; puis elle en ânesse et lui en âne, et il s'approcha d'elle et la gent solipède naquit de cette union. Elle devint une chèvre, et lui un bouc; elle une brebis, et lui un bélier : il s'approcha d'elle et les chèvres et les brebis furent engendrées. De la même manière il créa chaque couple, jusqu'aux fourmis et aux moindres insectes. »

Maintenant Mana, l'intelligence suprême, se révéla sous la figure du feu. Elle est la mère de Dzivatma, l'intelligence individuelle, ce qui dit *moi* en nous et ce qui est le maître du corps. Atma, l'âme universelle, descendue dans le petit monde, c'est-à-dire dans l'organisme humain, a trois siéges, le nombril, la poitrine et le cerveau. Ce sont les trois âmes de la philosophie grecque. C'est Brahm divisé en trois personnes, qui a élu domicile dans le corps humain. Dans le nombril, il s'appelle Vichnou, dans le cœur Brahma et dans le cerveau Mahadeva.

Du reste, Prakriti vient habiter dans l'homme avec le mélange des trois qualités. Atma est dans l'intelligence, Pradyapati dans la conscience. La conscience est le quartier général des actions humaines et le principe des sens. Pourtant, quoique l'énergie des sens soit dans le cœur, c'est Prana, le souffle qui anime l'homme, le lien des deux substances, qui gouverne tout l'organisme.

Le corps humain est une ville dans laquelle on trouve onze portes. Prana en est le souverain et habite au centre. Les cinq éléments subtils dont le corps se compose correspondent aux cinq sens. Prana les vivifie et fait agir nos cinq membres, les deux bras, les deux jambes et l'organe sexuel. Il est l'agent général sous la direction d'Atma, de sorte qu'Atma, l'âme universelle, a deux parties, l'une universelle et qui agit partout, l'autre individuelle et qui agit dans chaque être intelligent, puis au-dessous d'elle Prana est le maître du corps et agit à l'intérieur, tandis que Parouchа (le Soleil) est le maître des corps célestes.

Le souffle, c'est-à-dire la vie, et le soleil, c'est-à-dire la lumière, se meuvent dans les deux cœurs du monde, l'un général, l'autre individuel, identiques l'un à l'autre.

Ce système, qui est la plus belle formule du panthéisme indou, est le mieux agencé, le plus correct et le plus compréhensible, à la distance où nous sommes du milieu qui les a vus naître, de tous les systèmes élaborés sur les bords du Gange. Il n'y a pas à douter

que le panthéisme grec, d'où procède notre panthéisme occidental, n'ait pour origine directe ou indirecte la philosophie *Védanta*.

Consulter : les *Religions de l'antiquité*, de Kreutzer, et surtout les notes de M. Guigniaut à la fin du livre Ier de sa traduction.

*** VÉDÈNES**, bourg de France (Vaucluse), cant. de Bédarrides, arrond. d'Avignon; aujourd'hui moins de 2,000 hab.

VÉDISTE s. m. (vé-di-ste — rad. *Véda*). Savant qui a beaucoup étudié les *Védas*.

VEGA (VENTURA DE LA), poëte et auteur dramatique espagnol. V. VENTURA DE LA VEGA, au tome XV du *Grand Dictionnaire*.

VÉGÉTARIANISME s. m. (vé-jé-ta-ri a-ni-sme — rad. *végétal*). Alimentation exclusive par les végétaux.

VÉGÉTARIEN, ENNE s. et adj. (vé-je-ta-ri-ain, è-ne — rad. *végétal*). Se dit de toute personne, de toute peuplade qui ne vit que de substances végétales.

*** VÉGÉTATION** s. f. — Encycl. Pathol. Les *végétations* ne sont autre chose que des hypertrophies du derme et en particulier des papilles. Leur texture est la même ou à peu près que celle des tissus sur lesquels elles se manifestent. Ces productions morbides s'accroissent par une sorte de *végétation* et presque à la manière des plantes. Leur base est en général plus étroite que leur corps. Aucune d'elles ne présente de gravité et elles cèdent assez facilement aux moyens simples qu'on leur oppose, savoir : la ligature, l'excision, la cautérisation.

Les *végétations* cutanées sont de petites excroissances pédiculées, molles, ridées, quelquefois à large base, lisses et polies, consistant dans un véritable prolongement cutané, conservant tous les caractères anatomiques de la peau, à ces différences près que ce tissu y est d'une plus grande finesse et quelquefois coloré en brun ou en rouge plus ou moins foncé. Toute la surface cutanée peut en être le siége. On les a observées sur les paupières, derrière l'oreille, au cou, sur le dos, sur la poitrine et sur le ventre. Elles ne sont pas douloureuses, et les personnes qui en ont ne cherchent à s'en débarrasser que lorsqu'elles sont trop apparentes. L'excision et une légère cautérisation les détruisent. On peut aussi les enlever en en faisant la ligature.

Les *végétations* syphilitiques sont nombreuses et de plusieurs espèces. Les plus communes sont les condylomes, les crêtes-de-coq, les choux-fleurs, les verrues, les poireaux, les mûres, les fraises, les framboises, etc. Elles ont leur siége principalement à l'anus, à la verge et à la vulve. Les *végétations* de l'anus ont reçu le nom de crystallines. Les *végétations* de la verge naissent le plus souvent sur le point où la muqueuse du gland s'unit à celle du prépuce; on peut en rencontrer aussi sur la peau de la verge. C'est là surtout que l'excroissance vénérienne prend la forme de poireau, de chou-fleur. Si elle est longtemps négligée, l'excroissance peut se développer au point de couvrir tout le gland; c'est alors une tumeur d'un aspect qui pourrait être et qui a été confondu avec une tumeur cancéreuse. Ces excroissances ne sont ordinairement pas douloureuses; cependant elles peuvent le devenir et s'enflammer par les frottements. Leur traitement consiste dans l'administration méthodique du traitement antisyphilitique tel qu'il a été décrit au mot SYPHILIS. On seconde ce traitement général par un traitement topique, qui doit varier suivant l'état des *végétations;* quand elles sont rouges, douloureuses et enflammées, il faut avoir recours aux bains, aux fumigations, aux fomentations et aux cataplasmes émollients, aux pommades adoucissantes, telles que celles de concombre, au cérat saturné ou opiacé, enfin, si l'inflammation est trop vive, à l'apposition de quelques sangsues. Lorsque l'on a de la sorte apaisé les symptômes inflammatoires, on applique sur les petites tumeurs, matin et soir, un peu d'onguent mercuriel. Quand, au contraire, ces productions sont indolentes, on se borne à les panser avec l'onguent mercuriel, comme nous venons de le dire, en même temps que l'on administre le traitement général. Il est rare qu'elles ne cèdent pas à ce concours de moyens bien dirigés; mais lorsque cela arrive, on conseille d'employer les lotions répétées avec l'eau de chaux ou d'alun, la teinture de muriate de fer, l'eau phagédénique ou la liqueur de Van Swieten plus ou moins étendue. Lorsque ces moyens échouent, les *végétations* doivent être enlevées soit avec des ciseaux courbes, soit par la ligature; ce dernier moyen est choisi par certains praticiens quand la tumeur naît du gland même et quand l'hémorragie leur paraît à craindre. Cependant, en général, l'excision doit être préférée à la ligature, car l'hémorragie est assez facilement domptée par la cautérisation avec le nitrate d'argent, le plus souvent par des lotions avec l'eau très-froide et un pansement avec de la charpie et l'alun calciné. Dans les cas d'hémorragie par une plaie du gland, on pourrait l'arrêter d'une manière très-sûre en liant le prépuce devant le gland; mais il faudrait pour cela que ce repli de la peau fût assez long. Il est bien entendu qu'on ne laisserait pas trop longtemps cette ligature. Les *végétations* de la vulve n'offrent rien de particulier; elles gagnent souvent les grandes et les petites lèvres, et on les observe surtout sur le méat urinaire. Là elles sont très-petites; elles gagnent l'urètre et vont quelquefois jusqu'au col de la vessie. Elles saignent avec la plus grande facilité, causent quelquefois de très-fortes démangeaisons, sont très-rebelles, et repullulent même après l'extirpation et la cautérisation.

VEIDICA s. m. (vè-di-ka). Sorte de docteur indou.

— Encycl. Les *veidicas* sont des espèces de docteurs en théologie qui ont le monopole de la lecture, sinon de l'intelligence des quatre *Védas*, de ce livre merveilleux, l'ouvrage du dieu Brahma lui-même, qui les écrivit de sa propre main sur des feuilles d'or. On sait que c'est dans ces quatre livres, intitulés le *Rig-Véda*, le *Yadjour-Véda*, le *Sama-Véda* et l'*Atharvan-Véda*, que les brahmes ont puisé la plupart de ces *mantrams* ou prières spéciales dont ils ont le privilége exclusif et qui font pleuvoir sur eux l'argent et la considération, et c'est là, dans la réalité, ce qui les leur rend si précieux. Il n'y a, du reste, que les *veidicas*, c'est-à-dire ceux d'entre les brahmes qui font profession de haute science, qui apprennent par cœur ces livres, que que la plupart, du reste, n'en comprennent pas le sens; car l'antique sanscrit, dans lequel ils sont écrits, est devenu presque entièrement inintelligible; et les fautes introduites par l'ignorance ou l'inattention des copistes y sont si multipliées, que les plus savants se perdent dans l'interprétation des textes originaux. Il n'y a guère que les commentaires plus modernes du pénitent Viassa que les plus savants *veidicas* soient en état d'expliquer. Les autres apprennent à les lire et à les réciter machinalement, comme les *Védas* eux-mêmes, sans comprendre un mot de ce qu'ils débitent. Ils n'en sont pas moins l'objet du respect et de la vénération des populations ignorantes et fanatiques.

*** VÉLINES**, bourg de France (Dordogne), ch.-l. de cant., arrond. et à 34 kilom. O. de Bergerac, sur un plateau entre la Dordogne et l'Estrop; pop. aggl., 359 hab. — pop. tot., 904 hab.

VELLÉDA s. f. (vèl-lé-da). Planète télescopique, découverte en 1872 par M. Paul Henri.

VELUT ÆGRI SOMNIA, Passage d'Horace (*Art poétique*, v. 7). V. TANQUAM ÆGRI SOMNIA, dans ce *Supplément*.

VÉLY (Anatole), peintre français, né au Ronsoy (Somme) en 1838. Il vint étudier la peinture à Paris, où il prit des leçons de Signol. M. Vély s'est adonné à la peinture d'histoire, de genre et au portrait, et il a obtenu une médaille au Salon de 1874. Il a exposé les œuvres suivantes, dans lesquelles on trouve de bonnes qualités de dessinateur et de coloriste, mais peu d'originalité : la *Mort d'Abel* (1866); le portrait de Mme *Vély* (1867); *Mater dolorosa* (1868); la *Tentation*, qui appartient au musée d'Amiens (1869); *M. Vély*, portrait (1870); *Paysanne, Sainte Madeleine* (1872); le *Puits qui parle* (1873); *Lucie de Lammermoor*, une de ses meilleures œuvres (1874); la *Méditation* (1875); le *Premier pas*, le portrait de Mlle *Alice Robert* (1876); les portraits de la *Baronne de Longuerue* et de Mme *Ybert* (1877); l'*Amour et l'argent*, portrait de Mme *A. B.* (1878), etc.

VENACO, bourg de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. de Corte; 1,682 hab.

VÉNALICIAIRE s. m. (vé-na-li-si-è-re — du lat. *venaliciarius*, même sens). Marchand d'esclaves, chez les Romains.

*** VENANT** (SAINT-), bourg de France (Pas-de-Calais), cant. de Lillers, arrond. et à 13 kilom. O. de Béthune, sur la Lys; pop. aggl., 884 hab. — pop. tot., 2,659 hab.

*** VENCE**, ville de France (Alpes-Maritimes), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. N.-E. de Grasse; pop. aggl., 2,331 hab. — pop. tot., 2,770 hab.

*** VENDÉE** (DÉPARTEMENT DE LA). D'après le recensement de 1876, la population du département de la Vendée est de 411,781 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, ce département nomme 3 sénateurs et 6 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il fait partie de la 11e région, 11e corps d'armée, dont le quartier général est à Nantes; La Roche-sur-Yon et Fontenay sont des subdivisions de région. La Roche-sur-Yon est la résidence du général commandant la 41e brigade, 21e division d'infanterie, dont le quartier général est à Nantes. Fontenay est le chef-lieu de la 2e circonscription de remonte et le siége d'un dépôt.

*** VENDEUVRE**, bourg de France (Aube), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. O. de Bar-sur-Aube, aux sources de la [illegible]; pop. aggl., 1,961 hab. — pop. tot., 2,091 hab.

VENDEUVRE, bourg de France (Vienne), cant. de Neuville, arrond. et à 18 kilom. de Poitiers; pop. aggl., 518 hab. — pop. tot., 2,628 hab.

VENDŒUVRES, bourg de France (Indre), cant. de Buzançais, arrond. et à 27 kilom. de Châteauroux; pop. aggl., 644 hab. — pop. tot., 2,145 hab.

*** VENDÔME**, ville de France (Loir-et-Cher), ch.-l. d'arrond., à 34 kilom. N.-O. de Blois, sur la rive droite du Loir; pop. aggl., 6,937 hab. — pop. tot., 9,221 hab. L'arrond. compte 8 cant., 109 comm., 76,[illegible] hab.

VÉNÉNIPARE adj. (vé-né-ni-pa-re — du lat. *venenum*, poison; *pario*, je produis). Qui produit le venin.

VENEREUM s. m. (vé-né-ré-omm — mot latin). Antiq. Lieu consacré à Vénus, dans une maison particulière, chez les anciens.

Vengeur (LE), journal publié sous la direction de Félix Pyat. Collaborateurs : A. Gromier, Henri Bellenger, A. Rogeard, Pierre Denis, F. Gambon. Le général Vinoy en suspendit la publication le 11 mars, et il ne reparut que le 30 du même mois. Dans le numéro de ce jour, Félix Pyat disait :

« Le *Vengeur* avait été tué le 11 mars par Vinoy. Le peuple l'a ressuscité. Le *Vengeur* reparaît avec la Révolution. Il a quitté son pavillon de deuil. C'est la victoire. Plus de crêpe à son mât! Il arbore aujourd'hui les nouvelles couleurs de la Révolution triomphante, de la Commune révolutionnaire, de la garde nationale de Paris. Il arbore le drapeau rouge, symbole du martyre des peuples, le drapeau rouge aux étoiles d'or, signe d'union de toutes les communes de France, signe d'alliance de toutes les communes d'Europe. Paris libre, c'est le monde libre. L'équipage du *Vengeur* salue de toutes ses bordées le peuple souverain. Il l'a vu hier dans son droit et dans sa force... libre et armé. Il a entendu deux cent mille hommes crier, d'une voix et d'un cœur unanimes : « Vive la République! vive la Commune! » à cet Hôtel de ville où flottait naguère le drapeau de Sedan et d'Aubin, sur cette grève même où le drapeau du peuple a pris la pourpre dans le sang des plus purs citoyens...

» La France du peuple date du 18 mars, ère nouvelle comme son drapeau. La France de la noblesse est morte en 1789 avec le drapeau blanc. La France bourgeoise est morte en 1870 avec le drapeau tricolore. Plus de castes, plus de classes!

» La France du droit, la France du devoir, la France du travail, la France du peuple, la France de tous commence jeune, neuve, vive, ardente, comme son drapeau écarlate; la chair à canon de Bonaparte, la vile multitude de Thiers, la tourbe de Favre, la barbarie enfin, c'est-à-dire la réserve, le renouveau, le peuple rénovateur et réparateur des vieilles Frances.

» Le travail a sa récompense, la force. Le devoir a la sienne aussi, le droit. Le droit et la force réunis sont invincibles. Ils ont vaincu.

» Le gouvernement de Paris a été digne du peuple de Paris, le Comité central digne de la garde nationale. La Commune, célèbre avant de naître, sera-t-elle digne de ce pouvoir modeste, mais grand? Les fameux vaudront-ils les obscurs? Le *Vengeur* l'espère, et d'autant plus que les obscurs ne sont pas tous partis, Dieu merci! Le *Vengeur* s'intéresse particulièrement à la Commune. Il lui souhaite donc l'honneur de valoir ce pouvoir ouvrier et ce gouvernement travailleur qui a réhabilité l'anonyme et illustré l'inconnu. »

Le même numéro contenait aussi un article de Rogeard dont nous allons citer quelques paragraphes.

« La troisième République est aussi belle que ses aînées, plus grande peut-être, puisqu'elle a un caractère plus profondément démocratique, et plus forte aussi, puisqu'elle a déjoué des complots, réprimé des émeutes monarchiques et triomphé d'un coup d'État.

» Salut à toi et sois bénie, Révolution communale de Paris! Soigne bien ton pauvre malade et administre-lui de bons remèdes, et, grâce à toi, il en reviendra.

» Fais-nous de bonnes lois, bonne Commune de Paris; à toi le soin de nous guérir par la justice sociale, à toi la gloire de garder fidèlement la République des travailleurs. »

Plus tard, la Commune ayant supprimé plusieurs journaux et le *Vengeur* ayant blâmé cette mesure, Vermorel prononça, dans une séance de la Commune, les paroles suivantes : « Je tiens à constater que cette mesure a été approuvée ici par le citoyen Félix Pyat et qu'il en a même, dans une certaine mesure, pris l'initiative. Il faut qu'on le sache, et je demande que mon observation, qui est une observation de moralité politique, soit insérée à l'*Officiel*. » Le lendemain, Félix Pyat répondit dans son journal par des insinuations venimeuses que nous allons rapporter pour montrer combien les hommes de la Commune avaient peu de respect les uns pour les autres :

« Quant au citoyen Vermorel, je serai toujours heureux de recevoir de lui des leçons de moralité politique, dès qu'il aura quitté la commission [illegible] il tient, [illegible] à vider son dossier de certains rapports chiffrés à M. Rouher. C'est un papillon polychrome qui butine sur toute sorte de fleurs, royaute et république, et je n'ai pas d'épingle pour lui clouer ses ailes sur le dos.

» Ce bombyx à lunettes m'avait dit qu'il voulait me suivre sur le terrain de la question électorale; je devais m'en méfier, il m'a suivi, en effet, et m'a piqué par derrière pour un article de Pierre Denis sur la question des journaux. »

Nous allons terminer ces citations par une sorte d'appel suprême adressé au peuple parisien dans le dernier numéro du *Vengeur*, du 24 mai :

« Citoyens, depuis trois jours la lutte suprême est engagée dans nos murs, la grande lutte entre le [illegible] et le privilége, entre le peuple et les exploiteurs du peuple, entre la [illegible] et la plus criminelle [illegible], entre la plus belle des révolutions et la plus sombre des réactions.

» C'est dans nos [illegible] et sur [illegible], c'est du haut de [illegible] terrasses, [illegible] Paris combat [illegible] pour son droit communal, pour [illegible] la France, pour les droits du [illegible].

» Citoyens, [illegible] une immense part dans la [illegible] entre les oppresseurs et [illegible]. Paris est le héros de cette grande [illegible] de Paris son sang coule pour l'intérêt commun de tous les peuples; une fois de [illegible] soldats de la liberté et de la [illegible] aux prises avec les mercenaires [illegible], les esclaves de la discipline [illegible] complices de l'usurpation. Jamais la grande cité n'a autant souffert pour la [illegible]; plus que jamais sa victoire [illegible], durable et décisive.

» Vive la République! vive la Commune! »

Cet appel portait les signatures de F. Pyat, A. Rogeard, F. Decaudin, C. Cindolig et F. Bias.

VENISSIEUX, bourg de France (Rhône), cant., arrond. et à 9 kilom. de Lyon; pop. aggl., 1,943 hab. — pop. tot., 5,224 hab.

VÉNOSITÉ s. f. (vé-no-zi-té — de lat. *vena*, veine). Anat. Mode de distribution des veines dans un organe.

Vents (EXPOSITION DU SYSTÈME DES) ou **Traité du mouvement de l'air à la surface du globe et dans les régions élevées de l'atmosphère** (1840; réed. en 1855, in-18), par le capitaine de vaisseau Joseph Lartigue. Il y a, selon l'auteur, des vents primitifs et des vents secondaires. Les premiers comprennent les vents tropicaux et les vents alizés, qui n'en sont que la continuation. Ces vents prennent naissance dans les couches inférieures de l'atmosphère; ils sont froids et secs; ils amènent presque toujours le beau temps et font monter le baromètre. Les vents secondaires se forment dans les couches élevées et amènent la pluie. On croit généralement que les courants d'air des régions supérieures suivent des directions diamétralement opposées à celles des vents de surface; le capitaine Lartigue a souvent eu occasion de constater la fausseté de cette opinion. Il a souvent observé aussi, dans les parties supérieures de l'atmosphère, des nuages en apparence immobiles et qui, lorsqu'ils se mettaient en mouvement, se rapprochaient de la terre; il en a conclu que les vents supérieurs tendent à se rapprocher de la surface terrestre dès qu'ils prennent de l'intensité. Quand deux courants d'air de forces différentes se rencontrent, le plus fort reste près de la terre, le plus faible gagne les régions élevées.

L'auteur n'explique pas les brises de terre et de mer comme les autres météorologistes. Suivant lui, la température de l'air au-dessus des eaux de la mer est ordinairement moins élevée pendant le jour qu'au-dessus des terres situées près du rivage, mais si la différence est assez considérable pour produire une brise venant du large, cela provient souvent de ce que l'air frais des régions supérieures est descendu à la surface de la mer et n'a pu descendre à celle de la terre, parce que, au-dessus de celle-ci s'établit un courant d'air ascendant qui maintient l'air frais dans les régions élevées. Mais lorsque celui-ci devient plus froid et en même temps plus dense, il parvient quelquefois à vaincre la résistance que lui oppose l'air ascendant, il se rapproche du sol et alors il peut se diriger vers le large, bien que la température de la terre soit plus élevée que celle de la mer. Cet effet se produit souvent pendant la nuit et une partie de la matinée, lorsque des vents polaires ou alizés très-intenses règnent dans les régions élevées.

L'ouvrage du capitaine Lartigue renferme encore d'autres divergences avec les opinions généralement admises sur la formation et la direction des vents; il s'appuie toujours sur des observations personnelles et sait exposer ses idées avec une clarté parfaite.

VENTA BELGARUM, nom ancien de WINCHESTER.

VENTA ICENORUM, nom ancien de NORWICH.

VENTO (Matthias), compositeur italien, né à Naples en 1739, mort en [illegible]. Il étudia la musique au conservatoire [illegible] et s'adonna de bonne heure à la composition. Vento fit représenter [illegible] un nombre d'opéras qui eurent [illegible] du succès. En 1763, il se rendit [illegible], où il fit paraître des canzonettes [illegible] qui eurent une grande vogue, [illegible] pour le piano, des opéras [illegible] il gagnait beaucoup d'argent [illegible] avec parcimonie, on ne put [illegible] à sa mort de ce qu'il avait amassé, et sa femme se trouva sans ressources. Nous citerons de Vento les opéras suivants : [illegible] *questa dei Messico*,

[illegible] de Lyon furent enlevés pour combattre [illegible]. Guidés par les conseils de [illegible], appliquant les théories qu'ils avaient apprises sous ce maître, ils réussirent en peu de temps à arrêter le mal.

Encouragé par ce premier succès, Bourgelat demanda et obtint la création d'une nouvelle École *vétérinaire*. Celle-ci fut placée aux portes de Paris, dans le château d'Alfort, et s'ouvrit au mois d'octobre 1766, sous la direction immédiate de Bourgelat, qui confia celle de Lyon à l'abbé Rozier.

Bourgelat avait rédigé lui-même le règlement des écoles dont il avait la haute direction. « Ce document, dit Tisserand, se fait remarquer par une connaissance parfaite des besoins de l'enseignement nouveau, par une [illegible] sévérité pour la discipline et [illegible] tenue des élèves, enfin par l'attention avec laquelle il cherche à éveiller et à entretenir dans l'âme de ceux-ci des idées d'émulation et des sentiments d'honneur. Il ne se bornait [illegible] à distribuer les matières [illegible] entre les professeurs, des chefs et [illegible] sous-chefs de service, il traçait avec une remarquable précision les règles d'après lesquelles l'enseignement de chaque partie doit être ordonné pour l'harmonie [illegible] avec le système général. Le plan du fondateur embrassait toutes les branches de l'art de guérir; mais les sciences [illegible], la chimie, la physique, la [illegible], etc., n'y occupaient qu'une place fort restreinte. On ne voulait alors que former des praticiens. »

L'enseignement *vétérinaire* fixa, en diverses [illegible], l'attention du gouvernement, des assemblées délibérantes de la Révolution et des sociétés médicales de Paris. On discuta plusieurs fois sa réunion avec l'enseignement de l'agriculture ou avec celui de la médecine humaine, dans une sorte d'institut général. Vicq-d'Azyr, Talleyrand et autres firent, à cette dernière occasion, des rapports très-savants et présentèrent des projets très-ingénieux qui n'aboutirent pas. Dans le travail de Talleyrand, on trouve le passage suivant : « Que la médecine et la chirurgie des animaux doivent être réunies à la médecine humaine, c'est une proposition qu'on n'a besoin que d'énoncer pour qu'on en reconnaisse la vérité. Les grands principes de l'art ne changent point; leur application seule varie. Il faut donc qu'il n'y ait qu'un genre d'école, et que, après avoir établi les bases de la science, on cherche par des travaux divers à en perfectionner toutes les parties. » Ce projet de réunion des écoles *vétérinaires* et des écoles de médecine en une seule école avait déjà été présenté et vivement soutenu dans le *Journal de Paris*, en 1780, à propos de la nomination de Chabert, directeur de l'École d'Alfort, comme correspondant de la Société royale de médecine.

Nous avons dit que les propositions de Talleyrand et de Vicq d'Azyr n'aboutirent pas. Cependant quelques-unes de ces idées d'organisation furent temporairement appliquées. Une chaire d'obstétrique et de traitement des luxations fut créée à Alfort, puis bientôt abandonnée. Une ferme fut annexée à cette même école. Le décret de 1806, portant organisation des haras, disposait que des écoles d'expériences seraient établies à Lyon et à Alfort; enfin, un cours d'économie rurale fut régulièrement installé, de 1814 à 1825, à Alfort.

Cette association de la médecine humaine et de l'art *vétérinaire* recommandée par Talleyrand, association que différents États européens ont réalisée plus tard, aurait-elle pour l'avancement de la science des résultats heureux? La considération attachée à la profession de médecin aurait inévitablement rejailli sur le *vétérinaire*. Un plus grand nombre d'hommes instruits se seraient occupés des maladies des animaux. La physiologie et la pathologie générale y eussent gagné en profondeur et en précision. La médecine aurait pris plus tôt le caractère expérimental et positif qu'elle recherche maintenant; l'anatomie pathologique eût fait de plus rapides progrès. Enfin, le spiritualisme médical, moins absolu dans ses théories surannées et stériles, serait entré dans les voies de l'expérience et se serait appliqué à la recherche de vérités plus actives et plus fécondes.

Quelque avantage que la médecine *vétérinaire* dût retirer de son alliance avec la médecine humaine, elle ne devait peut-être [illegible]. Cette alliance eût été contraire à son but et à ses tendances naturelles, qui tendent [illegible] de préférence vers l'agriculture. « La [illegible], dans son sens propre, est essentiellement [illegible] médicale et thérapeutique, dit Tisserand. [illegible] n'est pas que la médecine ne puisse concourir à l'amélioration physique et morale [illegible]. Il paraît incontestable que [illegible] fut une étude [illegible] de l'humanité, [illegible] son double aspect, peuvent mieux que [illegible] arriver à [illegible] de ses [illegible] avec [illegible] du degré de [illegible] d'opportunité [illegible] prétentions de l'homme au développement [illegible] et des moyens propres à [illegible] conduire. Mais la science [illegible] devant la liberté individuelle, [illegible], et, il faut bien en [illegible] de l'homme est plus du [illegible] du philosophe moraliste et de la [illegible] de l'hygiène. Les animaux domestiques, au contraire, sont pour l'homme une matière exploitable. Leur perfectionnement, dans le sens des besoins nombreux qu'ils sont appelés à satisfaire; leur exacte appropriation aux usages divers auxquels l'homme les emploie; la création, l'importation de races plus productives ou plus précoces, plus fortes ou plus rapides, sont des problèmes de la plus haute importance qu'il devient chaque jour plus urgent d'étudier et de résoudre. Et c'est là précisément ce qui établit le lien de la médecine *vétérinaire* avec l'industrie agricole et l'économie politique, et agrandit, sous le rapport de l'hygiène, le champ de ses études. »

La création des écoles *vétérinaires* fit plus pour la science que tous les travaux individuels qui l'avaient précédée. Elle contribua sans aucun doute à diriger les esprits vers les études d'anatomie, de physiologie et de pathologie comparées. Des hommes célèbres à différents titres, Daubenton, Vicq-d'Azyr, Fourcroy, etc., y professèrent tour à tour. Cette importance, ce développement presque subit, donnés à l'une des branches des sciences naturelles ne furent certainement pas sans influence sur les progrès qu'elles firent à cette époque.

On a le droit de s'étonner que, dans un pays où toutes les sciences, tous les arts brillaient d'un si vif éclat, la médecine vétérinaire n'eût pas encore été comprise dans le programme des connaissances qu'il importait de répandre.

Les écoles *vétérinaires* produisirent, immédiatement après leur institution, les résultats heureux qu'en attendaient leurs fondateurs. Bourgelat eut des disciples et des successeurs qui continuèrent son œuvre et la perfectionnèrent, et qui, par leur enseignement et par leurs travaux, jetèrent sur la médecine vétérinaire un éclat qui devait la placer et la maintenir au premier rang. Citer Flandrin, Chabert, Gilbert, les Bredin, Hénon, Girard, Grognier, Moiroud, Bernard, Rainard, Barthélemy, Dupuy, Bouley, Colin, etc., c'est rappeler les noms des professeurs et des praticiens savants dont les talents furent appréciés hors de la sphère où ils paraissaient devoir se circonscrire, dont les écrits et les observations contribuèrent, dans une large proportion, à l'avancement de la science.

Dans un rapport adressé le 28 nivôse an III à la Convention nationale, les rapporteurs de la commission sur l'organisation des écoles *vétérinaires* s'exprimaient ainsi :

« Il est peu d'institutions qui aient eu autant à lutter que les écoles *vétérinaires* contre le courant destructeur qui a renversé la plupart des établissements d'instruction publique. »

Et le rapport concluait à la réorganisation immédiate d'écoles dont la nécessité était démontrée par les services qu'elles avaient déjà rendus.

En 1795, l'École de Lyon fut transportée dans les couvents abandonnés des cordeliers de l'Observance et des religieuses de Sainte-Élisabeth, près de la place des Deux-Amants. Presque tout ce qui rappelait la primitive destination de ces édifices a disparu pour faire place à de vastes constructions appropriées à un enseignement plus étendu.

Jusqu'en 1813, l'organisation primitive des Écoles *vétérinaires* d'Alfort et de Lyon avait subi peu de changement. A cette dernière date, l'enseignement fut profondément modifié à Alfort; mais, en 1825, une ordonnance royale ramena de nouveau l'unité dans les deux écoles, fixa l'ordre et la nature des cours et limita à quatre années la durée des études.

Enfin, une troisième école, instituée sur le plan des deux autres, et principalement destinée aux départements méridionaux, s'ouvrit à Toulouse en 1829.

La plupart des nations européennes s'étaient d'abord empressées d'envoyer des élèves dans les écoles *vétérinaires* de France; elles voulurent bientôt nous imiter et créer de semblables établissements. Aucun d'eux ne possède un enseignement aussi complet et des ressources aussi considérables que les nôtres pour l'instruction théorique et pratique.

Les écoles *vétérinaires* ont été réorganisées par un décret en date du 19 mai 1873. L'enseignement, dans les trois Écoles d'Alfort, de Lyon et de Toulouse, repose sur les mêmes principes; cet enseignement est divisé en sept chaires, dont l'une est occupée par le directeur de l'école. Un arrêté du ministre de l'agriculture et du commerce répartit les matières de l'enseignement entre les professeurs. Cette répartition peut être modifiée par le ministre quand il le juge convenable. Les professeurs sont assistés dans leurs fonctions par des chefs de service, dont le nombre peut varier suivant les besoins de l'enseignement.

Chaque école *vétérinaire* est administrée par un directeur. Ce fonctionnaire, qui occupe, ainsi que nous l'avons dit plus haut, une des chaires de l'établissement, surveille toutes les parties de l'enseignement.

Un inspecteur général visite annuellement les écoles et adresse sur chacune d'elles un rapport spécial au ministre de l'agriculture et du commerce.

Il n'y a qu'une classe de directeurs. Tous les autres fonctionnaires de l'école, professeurs, employés ou agents, sont divisés en trois classes.

L'élévation à la classe supérieure ne peut avoir lieu, dans chaque ordre de fonction, qu'après trois ans d'exercice au moins passés dans la classe inférieure.

Le traitement des fonctionnaires et employés dans les écoles *vétérinaires* est fixé conformément au tableau ci-après :

Inspecteur général. . . . plus 4,000 fr. de frais de route.			10,000
Directeur.			8,000
	3e cl. fr.	2e cl. fr.	1re cl. fr.
Professeurs.	4,500	5,000	6,000
Chefs de service.	2,400	2,700	3,000
Régisseurs.	3,500	4,000	5,000
Économes.	1,800	2,200	2,500
Surveillants en chef. . .	2,000	2,300	2,600
Surveillants.	1,500	1,800	2,200
Chefs d'atelier des forges et jardiniers en chef.	1,500	1,700	2,000
Employés d'administrat.	1,500	1,800	2,200
Palefreniers.	1,000	1,200	1,500
Hommes de peine.	800	1,100	1,400

La nomination de tous les fonctionnaires et employés des écoles *vétérinaires* appartient au ministre de l'agriculture et du commerce. Mais les places de professeur et de chef de service ne sont accordées qu'après un concours devant un jury spécial. La composition du jury et les conditions du concours sont déterminées par le ministre.

Dans chaque école *vétérinaire*, il est établi un conseil composé du directeur, président, et des professeurs. Lorsque l'inspecteur général est présent à l'école, il fait partie de droit du conseil et le préside. Le président désigne le secrétaire. Ce conseil arrête à la fin de chaque semestre, d'après les résultats des examens généraux passés par les élèves, la liste de classement dans chaque division et présente les plus méritants pour l'obtention des demi-bourses vacantes; il statue également sur les prix et les diplômes à décerner.

Les écoles *vétérinaires* reçoivent des élèves internes, des élèves externes et des auditeurs libres. Ces derniers sont reçus sans examen, sur l'autorisation du directeur de l'École et moyennant l'acquittement d'un droit de 50 francs par trimestre, payable d'avance entre les mains du régisseur de l'établissement. Pour les deux autres catégories d'élèves, les demandes doivent être adressées sur timbre, avant le 20 septembre, au ministre de l'agriculture et du commerce. Elles peuvent être faites soit directement par le candidat, soit par l'intermédiaire du préfet de son département, des parents de l'élève, de son tuteur ou de ses protecteurs.

Quelle que soit l'origine de la demande, les pièces ci-après doivent être produites à l'appui, savoir :

1° L'acte de naissance du candidat;

2° Un certificat du maire du lieu de sa dernière résidence, constatant que le candidat est de bonne vie et mœurs;

3° Un certificat de médecin attestant qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole;

4° Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents, le tuteur ou le protecteur du jeune homme, pour garantir le payement, par trimestre et d'avance, de la pension pendant tout le temps de son séjour à l'école. Cette pièce doit désigner un correspondant demeurant, pour l'École d'Alfort, soit à Alfort, soit à Paris, et, pour les autres écoles, dans les localités où elles sont situées, c'est-à-dire soit à Lyon, soit à Toulouse. Pour les candidats étrangers, l'obligation doit être fournie par un correspondant résidant en France, en son propre nom, de telle sorte que le signataire se constitue ainsi, par son engagement, personnellement responsable du prix de la pension.

Sur le vu des pièces, dûment légalisées, le ministre examine s'il y a lieu d'autoriser le pétitionnaire à se présenter à l'examen préparatoire d'admission, qui se fait à l'École devant un jury spécial nommé par le ministre. Si l'autorisation est accordée, il en est donné avis au candidat ou à la personne qui a fait la demande au nom de celui-ci.

Un jeune homme ne peut être admis dans une école *vétérinaire* à d'autre titre que celui d'élève payant pension. Il doit être âgé de dix-sept ans au moins et de vingt-cinq ans au plus et faire preuve de connaissances sur la langue française, l'arithmétique, la géométrie, la géographie et l'histoire. Les bacheliers ès lettres ou ès sciences sont reçus sans examen, ainsi que les jeunes gens qui ont obtenu le diplôme délivré dans les écoles d'agriculture.

Tous les jeunes gens autorisés à subir l'examen préparatoire d'admission doivent être rendus à l'école le 6 octobre au matin, pour justifier de l'autorisation qu'ils ont obtenue. Le directeur leur donne connaissance du jour et de l'heure de l'ouverture de cet examen. Les candidats auxquels les résultats de l'examen sont favorables sont admis immédiatement au nombre des élèves.

L'admission dans les écoles *vétérinaires* ne dispense nullement de l'obligation du service militaire. Seulement, les élèves ont le droit de contracter, avant le tirage au sort de leur classe, l'engagement conditionnel d'un an prévu par les articles 53 et suivants de la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée. Ceux qui ont souscrit cet engagement peuvent obtenir de l'autorité militaire des sursis pour continuer leurs études, et ces sursis sont susceptibles d'être renouvelés jusqu'à ce que les jeunes gens aient accompli leur vingt-quatrième année.

La durée des cours est de quatre années, après lesquelles les jeunes gens qui sont reconnus aptes à exercer la médecine des animaux domestiques reçoivent le diplôme de *vétérinaire*, à la charge de payer une somme de 100 francs.

La pension annuelle est fixée à 600 francs par an, payables par trimestre et d'avance, pour les internes, à 200 francs pour les externes. Le payement doit en être effectué dans la caisse du trésorier-payeur général du département où est située l'école. Néanmoins, pour ne pas obliger les familles à des déplacements onéreux, l'administration des finances a décidé que tous les receveurs des finances sont autorisés à recevoir le prix des pensions et à en délivrer des récépissés. La somme due pour le diplôme doit être versée par les élèves avant leur examen devant le jury, entre les mains du régisseur de l'école. Elle est restituée, après l'examen, à ceux qui n'obtiennent pas le diplôme de *vétérinaire*.

Des demi-bourses sont instituées dans les écoles *vétérinaires*, au nombre de deux par département, y compris les trois départements de l'Algérie. Ces demi-bourses sont données au concours, entre les élèves d'un même département, d'après les résultats des examens généraux semestriels. En outre, soixante-huit demi-bourses, dites ministérielles, réparties entre les trois écoles *vétérinaires* proportionnellement au nombre de leurs élèves, sont accordées dans chaque division aux élèves portés les premiers sur la liste de classement.

Les élèves ont à se pourvoir à leurs frais d'un trousseau, ainsi que du linge à leur usage personnel, à l'exception du linge de literie et des autres objets de coucher, qui sont fournis par l'État. Les frais d'entretien du trousseau des élèves demeurent à leur charge, excepté ceux d'entretien et de blanchissage de leur linge personnel, qui sont supportés par l'État. Les élèves ont également à se procurer à leurs frais les livres et les instruments nécessaires à leurs études.

Le service de la comptabilité dans les écoles *vétérinaires* est confié au régisseur, assisté d'un secrétaire ou d'un commis et d'un économe garde-magasin. Le régisseur ordonne toutes les dépenses suivant les instructions administratives et sur l'autorisation du directeur; il en acquitte le montant suivant les règles de la comptabilité publique.

L'exercice de la profession *vétérinaire* n'est assujetti par la loi à aucune restriction. Néanmoins, le titre de *vétérinaire* ne peut être pris que par ceux qui ont obtenu le diplôme délivré dans les écoles *vétérinaires*. Des instructions ministérielles en date des 10 juillet 1838 et 7 août 1841 prescrivent aux préfets de publier et de faire afficher tous les ans la liste des *vétérinaires* diplômés qui exercent dans le ressort de leur préfecture. Cette liste est soumise à l'approbation et au contrôle du ministre de l'agriculture et du commerce. Le public est intéressé à connaître le nom et la résidence des *vétérinaires*. D'après la loi, en effet, on ne peut, dans le cas de perte de bestiaux, prétendre à un dédommagement quelconque si l'on ne justifie pas qu'un *vétérinaire* a été appelé en temps utile. Il n'est fait d'exception à cette règle que s'il n'existe pas de *vétérinaire* dans un rayon de 8 kilomètres.

Les écoles *vétérinaires* d'Alfort, de Lyon et de Toulouse ne forment pas uniquement des *vétérinaires* civils. C'est aussi dans ces écoles que l'État recrute les *vétérinaires* militaires.

Le ministre de la guerre entretient dans les écoles *vétérinaires* soixante boursiers, désignés sous le nom d'élèves militaires : trente à Alfort et quinze dans chacune des deux autres écoles. Pour être admis à concourir pour l'obtention de ces bourses, il faut être porteur d'un certificat de grammaire et avoir moins de dix-huit ans.

A notre article VÉTÉRINAIRE, au tome XV du *Grand Dictionnaire*, nous avons déjà fait connaître les attributions des *vétérinaires* militaires. La loi du 13 mars 1875, sur la constitution des cadres de l'armée, a déterminé le cadre de ces officiers de santé militaires. Aux termes de cette loi, ce cadre comprend 10 *vétérinaires* principaux, dont 5 de première classe et 5 de seconde classe; 143 *vétérinaires* en premier; 151 *vétérinaires* en second et 115 aides-*vétérinaires*, plus des aides-*vétérinaires* stagiaires en nombre proportionné aux besoins du recrutement du service. Les aides-*vétérinaires* stagiaires sont choisis parmi les *vétérinaires* ayant obtenu leur diplôme dans les écoles *vétérinaires* du gouvernement et qui, âgés de moins de trente ans, justifient de leur moralité. Après avoir passé une année à l'École de cavalerie de Saumur, ils sont nommés aides-*vétérinaires*. Ceux-ci passent vétérinaires en second, moitié à l'ancienneté, moitié au choix. Les *vétérinaires* en premier sont pris pour un tiers à l'ancienneté, pour les deux autres tiers au choix, parmi les *vétérinaires* en second ayant trois ans de ser-

vice au moins dans leur emploi. Les *vétérinaires* principaux de seconde classe sont pris parmi les *vétérinaires* en premier ayant au moins quatre ans de service dans leur emploi. Les *vétérinaires* principaux de première classe sont pris parmi les *vétérinaires* principaux de seconde classe ayant au moins deux ans d'ancienneté.

Les *vétérinaires* militaires prennent rang entre eux selon leur grade et leur classe et sont subordonnés les uns aux autres suivant les règles de la discipline. Cette hiérarchie est toute spéciale et ne comporte, ni directement ni par assimilation, l'exercice de grades militaires. Toutefois, conformément à l'art. 4 du décret organique du 30 avril 1875, en ce qui concerne les prérogatives, les vétérinaires prennent rang, savoir :

Le *vétérinaire* principal de première classe, après le lieutenant-colonel ;

Le *vétérinaire* principal de deuxième classe, après le chef d'escadron ;

Le *vétérinaire* en premier après le capitaine ;

Le *vétérinaire* en second, après le lieutenant ;

L'aide-*vétérinaire*, après le sous-lieutenant.

Les *vétérinaires* de tout grade sont nommés par décret du président de la République, et les dispositions de la loi du 19 mai 1834, sur l'état des officiers, leur sont applicables.

Comme les écoles de médecine, les écoles *vétérinaires* ont leur clinique journalière. Chaque matin, à Alfort, comme à Lyon et à Toulouse, maquignons et bergers, paysans ou bourgeois amènent à la consultation gratuite leurs animaux, chevaux, bœufs, vaches, volatiles, chiens, voire même quelquefois des chats et des oiseaux de volière, pour les soumettre à l'inspection des princes de la science *vétérinaire*. Le plus souvent, les chevaux, les bœufs et les chiens reconnus malades sont laissés à l'École, où on les traite dans des infirmeries spéciales. Les animaux malades sont reçus dans les écoles *vétérinaires* moyennant l'acquittement d'avance, à la caisse du régisseur, d'un prix de pension qui varie selon que les animaux sont nourris ou non par l'École, du moins en ce qui concerne les chevaux.

Il est payé pour un cheval mis en traitement à l'École *vétérinaire* d'Alfort, et par quinzaine, une somme de 45 fr. si l'animal doit être nourri aux frais de l'École; dans le cas contraire, il n'est payé que 12 fr.

Les animaux de l'espèce bovine sont reçus gratuitement à l'École d'Alfort et à celle de Lyon. A l'École de Toulouse, ils payent 7 fr. 50 par quinzaine.

Si un animal vient à mourir ou à quitter l'École par la volonté de son propriétaire avant l'expiration de la quinzaine, il y a lieu au remboursement d'une somme proportionnelle au nombre de jours restant à courir sur cette quinzaine.

Le montant des pensions pour traitement des animaux est versé par le régisseur à la caisse du Trésor public.

VÉTILLART (Michel-Marcelin), industriel et homme politique français, né à Pontlieue (Sarthe) en 1820. Il s'est adonné au blanchiment des fils et des toiles, et il a introduit dans son vaste établissement de Pontlieue les procédés perfectionnés qui sont usités dans la Grande-Bretagne, à la suite d'un voyage qu'il fit dans ce pays. Maire de Pontlieue de 1860 à 1865, il devint membre, puis président du conseil des prud'hommes du Mans (1864), conseiller municipal de cette ville, adjoint au maire, juge au tribunal de commerce, président de la chambre du commerce du Mans et membre du conseil général de la Sarthe (1863). Lors des élections du 8 février 1871, il fut élu député de la Sarthe à l'Assemblée nationale par 57,834 voix. M. Vétillart siégea et vota avec les monarchistes. Il se prononça pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, le pouvoir constituant, contre le retour de l'Assemblée à Paris, contre M. Thiers le 24 mai 1873, et s'associa à tous les actes du gouvernement de combat. Il vota pour la circulaire Pascal, l'érection de l'église du Sacré-Cœur, le septennat, la loi des maires, contre les propositions Périer et Maleville, la constitution du 25 février 1875, pour la loi cléricale sur l'enseignement supérieur, etc. Lors des élections sénatoriales du 30 janvier 1876, il se porta candidat avec l'appui de l'Union conservatrice, et déclara dans sa profession de foi qu'il « poursuivrait loyalement l'application de la constitution votée par l'Assemblée nationale. » Élu sénateur par 293 voix, il reprit sa place à droite, parmi les adversaires déclarés de la constitution républicaine. Après avoir fait de l'opposition aux cabinets républicains, il appuya le coup d'État parlementaire du 16 mai 1877, vota la dissolution de la Chambre, l'ordre du jour Kerdrel et reprit sa place dans l'opposition lorsque tout fut rentré dans l'ordre par la nomination du ministère républicain et libéral Dufaure-Marcère (14 décembre 1877).

* **VEUVE** s. f. — Beaucoup d'articles rendant compte d'ouvrages ou de pièces dramatiques commençant par ce mot se trouvent, au tome XV du *Grand Dictionnaire*, à l'ordre alphabétique déterminé par le substantif ou l'adjectif, dont VEUVE n'est qu'une forme particulière.

* **VEYNES**, bourg de France (Hautes-Alpes), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. O. de Gap, sur le Buech; pop. aggl., 1,288 hab. — pop. tot., 1,735 hab.

VEYRADIER s. m. (vè-ra-dié). Pêche. Filet servant à la pêche [illegible].

VEYRASSAT (Jules-Jacques), peintre français, né à Paris en 1828. Il a pris des leçons de M. Lefman et s'est adonné à la peinture et à la gravure à l'eau-forte. Observateur attentif de la nature, cet artiste, d'un talent très-personnel, a particulièrement réussi dans la représentation des scènes rustiques et des animaux. Comme peintre, il a obtenu une 2e médaille en 1872; comme aquafortiste, il a remporté des médailles aux Salons de 1866 et de 1869. Parmi les tableaux qu'il a exposés, nous mentionnerons : les *Buveurs de cidre*, *Moissonneurs*, trois *Études d'après nature* (1850); *Vue prise chez M. Hereau* (1852); *Charrettes de fumier*, portrait du frère de l'auteur (1853); *Paysans allant aux champs* (1855); *Paysans allant dans les champs*, les *Glaneuses*, *Berger*, *Goûter à l'ombre d'une meule* (1857); *Chevaux de halage sur le bord de la Seine*, *Chevaux de halage au matin*, la *Moisson près de Morlaix*, la *Moisson aux environs de Paris*, *Paysans défaisant une meule de blé*, *Maréchal ferrant*, *Berger au repos* (1859); *Chevaux de halage*, *Un bac*, *Relais de chevaux de halage*, *Moisson à Ecouen* (1861); l'*Abreuvoir du port Saint-Bernard*, *Un passe-cheval*, *Cascarottes au lavoir*, dans les Basses-Pyrénées (1863); *Chevaux à la rivière*, *Fontaine à Hendaye* (1864); *Marée basse à Grandcamp*, *Laveuses près de Saint-Jean-de-Luz* et deux pastels, *Chantier de construction*, *Rentrée au chantier* (1865), *Chevaux à l'abreuvoir*, *Moisson*, et deux aquarelles, *Glaneuses*, *Basquaises* (1866); *Un bac à Valvins*, *Chevaux de halage dans la haute Seine* (1867); *Chevaux à l'abreuvoir*, *Un maréchal de village*, et deux dessins, *Paysage*, le *Berger et la mer* (1868); *Retour du labourage*, *Abreuvoir à Samois* (1869); *Basquaises après le bain*, *Une ruelle de village* (1870); *Relais de chevaux de halage*, une de ses meilleures toiles; *Maréchalerie de village* (1872); l'*Été*, *Marchande de légumes* (1873); les *Dernières gerbes*, *Charrette en forêt* (1874); l'*Abreuvoir*, le *Puits*, *Charrettes à pavés dans la forêt de Fontainebleau* (1875); le *Petit pont à Samois*, *Relais de chevaux de halage* (1876); *Carrières à pavés*, *Passe-cheval pour les chevaux de halage*, et une aquarelle, le *Goûter des moissonneurs* (1877); la *Foire de la Sainte-Catherine*, *Chevaux de halage au relais*, et une aquarelle, *Charrette de blé* (1878).

Parmi les eaux-fortes qu'il a exposées, nous mentionnerons : le *Tonnelier*, d'après Frère; *Intérieur*, d'après Fortin (1853); la *Famille du menuisier*, d'après Rembrandt (1857); la *Prière des petits Bretons*, d'après Ed. Frère (1863); *Marchande de figues*, d'après Decamps (1864); la *Décollation de saint Jean*, d'après Bida, le *Denier de la veuve*, d'après le même (1865); *Juif en prière et Hérodiade*, d'après Bida, et neuf eaux-fortes (1866); des eaux-fortes, d'après Bida (1867); le *Christ et les disciples d'Emmaüs*, le *Figuier stérile* et le *Christ apparaissant aux disciples*, d'après le même (1868); *Retour du Golgotha* et deux autres eaux-fortes, d'après le même (1869); *Un bac sur la Marne* (1872); *Retour du labour*, *Maréchalerie de village*, d'après ses propres tableaux (1873); la *Charrette* (1874); *Paysage*, d'après Daubigny (1875), etc.

* **VEYRE-MONTON**, bourg de France (Puy-de-Dôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. S.-E. de Clermont-Ferrand; pop. aggl., 136 hab. — pop. tot., 1,911 hab.

* **VÉZELAY**, bourg de France (Yonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. d'Avallon, sur une montagne près de la Cure; pop. aggl., 643 hab. — pop. tot., 1,010 hab.

* **VÉZELISE**, ville de France (Meurthe-et-Moselle), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. S. de Nancy, au confluent du Brenon et de l'Uvry; pop. aggl., 1,412 hab. — pop. tot., 1,459 hab.

* **VÉZENOBRES**, bourg de France (Gard), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. S.-E. d'Alais; pop. aggl., 666 hab. — pop. tot., 1,003 hab.

VÉZIAN (Jacques-Marie-Alexandre), savant français, né à Montpellier en 1821. Lorsqu'il eut terminé ses études, il s'occupa d'une façon toute spéciale de géologie et de paléontologie et prit le grade de docteur ès sciences en 1856. Nommé peu après suppléant à la Faculté des sciences de Clermont, puis à celle de Rennes, il devint en 1859 professeur titulaire de géologie à Besançon. Ce savant, qui a adopté les théories de M. Élie de Beaumont, a publié un assez grand nombre d'articles dans divers recueils, notamment dans la *Revue scientifique*, la [illegible], l'*Annuaire du club Alpin*, etc. On lui doit, en outre, les ouvrages suivants : *Mémoire sur les dépôts des terrains nummulitiques tertiaires de la province de Barcelone* (1856, in-4o); *Du terrain post-pyrénéen des environs de Barcelone et de ses rapports avec les formations correspondantes du bassin de la Méditerranée* (1856, in-4o); *Observations sur le terrain* [illegible] *que de la province de Barcelone* (1857, in-8o); *Prodrome de géologie* (1863-1865, 3 vol. in-8o); [illegible] *le Jura et le* [illegible] *jurassien considérés comme faisant partie d'une formation géologique* (1874, in-8o), etc.

VEZIN (Jane THOMSON, mistress Hermann), actrice anglaise, née à Liverpool en 1827. Tout enfant, elle suivit en Australie ses parents, qui étaient comédiens, [illegible] débuta au théâtre de Sydney, auprès de sa mère. Quelque temps après, sa mère devenue veuve la [illegible] Hobart-Town, où elle se fit applaudir comme danseuse, puis elle parut sur les théâtres de Launceston et de Melbourne et y joua dans le drame et la comédie. En 1857, Jane Thomson revint en Angleterre. S'étant rendue à Londres, elle parut successivement sur les scènes de Sadler's Wells, de Haymarket et du Lyceum. Elle interpréta avec un grand succès des rôles du nouveau et de l'ancien répertoire, notamment dans des pièces de Shakspeare, et elle ne tarda pas à se placer au premier rang parmi les actrices de son pays. En 1863, elle épousa un acteur de talent, M. Vezin, avec qui elle fut engagée au théâtre de la Princesse. Deux ans plus tard, elle passa à Drury-Lane, qu'elle quitta pour revenir au Lyceum. Depuis lors, cette éminente actrice a joué successivement aux théâtres de la Reine, d'Holborn, de Saint-James, de Charing Cross, etc. Parmi les rôles dans lesquels elle a eu le plus de succès, nous mentionnerons : Julia, de *The Hunchback*; Juliette, de *Roméo et Juliette*; Portia, dans le *Juif de Venise*; Rosalinde, dans *Comme il vous plaira*; Beatrice, dans *Beaucoup de bruit pour rien*; Constance, dans le *Roi Jean*; mistress Oakley, dans la *Femme jalouse*, de Colman; Lady Teazle, dans l'*École du scandale*, de Sheridan; Marie, dans *Intrigue et passion*, etc.

* **VEZINS**, bourg de France (Aveyron), ch.-l. de cant., arrond. et à 27 kilom. N.-O. de Milhau, près du Viaur; pop. aggl., 208 hab. — pop. tot., 1,852 hab.

* **VEZZANI**, bourg de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. S.-E. de Corte; 957 hab.

* **VIALAS**, bourg de France (Lozère), cant. du Pont-de-Montvert, arrond. et à 31 kilom. E. de Florac; pop. aggl., 528 hab. — pop. tot., 2,152 hab.

VIALON (Prosper), littérateur français, né à Ris (Puy-de-Dôme) en 1817, mort en 1873. Il consacra ses loisirs à la culture des lettres et publia un certain nombre de romans et de nouvelles. Nous citerons de lui : *Marie* (1847, in-8o); le *Puits de l'ardoisière* (1853, 2 vol. in-8o); *Théleshar de la Guillermie* (1853, 2 vol. in-8o); les *Racines d'une couronne* (1854, in-12); le *Médaillon* (1854, 2 vol. in-8o); *Nanette* (1856, 3 vol. in-8o); *Une Anglaise sur le continent* (1856, 4 vol. in-8o); l'*Homme au chien muet* (1861, in-12); *Qui perd gagne* (1867, 2 vol. in-12), etc.

* **VIANE**, bourg de France (Tarn), cant. de Lacaune, arrond. et à 42 kilom. N.-E. de Castres, sur le Gijou; pop. aggl., 420 hab.— pop. tot., 2,187 hab.

VIANNEY (Jean-Marie), curé d'Ars, né à Dardilly, près de Lyon, le 8 mai 1786, mort à Ars le 4 août 1859. Il appartenait à une famille de paysans qui jouissait d'une modeste aisance, et il commença par être berger. Élevé dans les idées religieuses, il montra tout enfant une piété ardente qui s'accrut encore lorsqu'il fut placé chez le curé d'Écully, pour y faire ses études. Vianney passa six ans chez ce prêtre. Il avait vingt-trois ans et allait entrer au séminaire pour y faire sa philosophie, lorsqu'il reçut, en 1809, une feuille de route pour rejoindre l'armée française en Espagne. Personne moins que lui n'était fait pour être soldat. A la pensée qu'il allait faire la guerre, il tomba malade; il n'en fut pas moins dirigé sur Lyon, où on dut le faire entrer à l'hôpital, puis à Roanne, où il tomba encore malade. En janvier 1810, il dut continuer son voyage vers l'Espagne; mais, en route, il parvint à s'échapper, arriva au Noës, et là, sous le nom de **Jérôme**, il vécut, sans être inquiété, en travaillant aux champs et en apprenant à lire à des enfants. Cependant sa famille était en butte, par suite de sa désertion, à des vexations de la part de l'autorité militaire. Pour y mettre un terme, un des frères de Vianney partit à sa place et se rendit en Espagne, où il devait trouver la mort. Jean-Marie Vianney entra alors au petit séminaire de Verrières, où il fit sa philosophie. Admis au grand séminaire en 1811, il reçut la prêtrise au mois d'août 1815. Peu après, il était nommé vicaire du curé d'Écully, son ancien maître. Ce curé étant mort en 1818, il quitta Écully pour aller prendre possession de la petite cure d'Ars, qui dépendait du diocèse de Lyon. Ce fut là que Vianney passa le reste de sa vie. C'était un excellent prêtre, un homme de mœurs austères, d'une extrême [illegible], d'une [illegible] inépuisable. Par sa bonté, par sa simplicité, il se fit aimer de tous. Il [illegible], d'être [illegible] par [illegible] le fondateur d'un établissement [illegible] orphelines. La sorte d'attraction qu'il exerçait autour de lui par sa bonté [illegible], au bout de quelques années, [illegible] qui s'étendit au loin. On vit une foule de gens se rendre à Ars pour lui demander [illegible] [illegible] [illegible] Ce prêtre [illegible] [illegible] et impartiales des doctrines ultramontaines. A [illegible] lieu le prétendu [illegible] d'Ars [illegible] Maximin; [illegible] curé d'Ars [illegible] devant l'autorité ecclésiastique, qui avait ad- [illegible]. L'abbé Vianney [illegible] On attribua au curé d'Ars [illegible], par respect pour le bon [illegible], nous ne rapporterons point ici, mais qu'on trouvera consignées dans une [illegible] passablement grotesque, intitulée : *Vie intime de J.-M. Vianney, curé d'Ars*, par V. M. B***. On a encore publié, sur l'abbé Vianney : *Manuel de dévotion à l'usage des pieux visiteurs de l'église d'Ars* (1846, in-18); *Le pasteur parlant à son peuple* (1846, in-12); *Heures catholiques d'Ars* (1848, in-12); *Délices des pèlerins d'Ars* (1857, in-18); *Guide des âmes pieuses* [illegible] *de Marie* (1857, in-32); *Considérations sur la nécessité de connaître Jésus-Christ et de pratiquer ses vertus* (1860, in-32), etc.

* **VIARDOT** (Michelle-Pauline GARCIA, dame), femme de M. Louis Viardot, cantatrice française. — Pendant un assez long séjour qu'elle fit à Bade, Mme Viardot [illegible] de élèves qui ont paru avec succès sur les principales scènes de l'Allemagne. Nous citerons, entre autres, Mme Artot, Mlles Ehnn, [illegible], Gerl, Cau, Wiekeran, etc. Nommée professeur au Conservatoire de musique en 1871, l'éminente cantatrice y enseigna l'art du chant jusqu'en 1875, époque où elle donna sa démission. Mme Pauline Viardot est l'auteur d'une publication célèbre, l'*École classique de chant*. On lui doit, outre les compositions que nous avons citées, une soixantaine de mélodies, de duos, et plusieurs morceaux pour violon et piano.

VIAS, bourg de France (Hérault), cant. d'Agde, arrond. et à 18 kilom. de Béziers; pop. aggl., 1,[illegible]0 hab. — pop. tot., 2,[illegible] hab.

* **VIBERT** (Jehan-Georges), peintre et auteur dramatique. — Il a exposé, en 1877, le *Nouveau commis*, la *Sérénade*, et, en 1878, l'*Apothéose de M. Thiers*. Dans ce tableau, M. Vibert a abordé pour la première fois la grande peinture, mais avec un succès médiocre. « Au centre de la composition, dit M. Paul Mantz, le cadavre de l'illustre homme d'État est étendu sur un lit de style antique; il est comme enveloppé du drapeau national. Au pied du lit, à gauche, debout, une femme pleurant : c'est la Patrie; à droite, une figure symbolique, l'Immortalité ou la Gloire, représentée sous la forme d'une divinité nue, qui est malheureusement un peu mesquine par l'attitude et le sentiment. Au premier plan s'amoncelle, en se reliant aux plis du drapeau, un entassement de lauriers, de couronnes et de fleurs. Le reste du tableau résume, dans une série d'allusions et de symboles, la glorieuse vie de M. Thiers... Tout ceci est ingénieusement trouvé. La conception matérielle n'a rien qui puisse déplaire dans l'*Apothéose de M. Thiers*; elle est claire, elle est rationnelle, elle est française. M. Vibert a dû faire une petite esquisse assez piquante; mais, quand il a fallu agrandir le croquis primitif, lui donner des proportions héroïques et peindre cette vaste toile, l'artiste s'est trouvé insuffisant. Une apothéose, une vision, un spectacle absolument subjectif et chimérique ne peuvent être représentés avec la sèche précision d'un procès-verbal. Il y faut la flamme, le lyrisme, toutes les nobles audaces de la main et de l'esprit. Ce sont là des qualités qui manquent essentiellement à M. Vibert. Son pinceau, habile aux petites choses, reste maladroit et froid dans les grandes. Il aura de la finesse et du brio; il ne connaîtra jamais les belles folies de l'enthousiasme. »

VIBERT (Jules), peintre français, né à Lyon en 1815. Il vint étudier la peinture à Paris, fit ses études dans l'atelier de Paul Delaroche et s'adonna à la peinture historique et religieuse. Artiste laborieux et bon dessinateur, M. Vibert a exécuté un assez grand nombre de tableaux dont le défaut capital est l'absence d'originalité. Nous citerons de lui les œuvres suivantes, qu'il a envoyées aux Salons de peinture : le *Christ descendu de la croix* (1845); *Femme jouant de la* [illegible] (1846), *L'Enfant Jésus, cueillant des roses sauvages, se blesse avec une épine*, [illegible] le *Petit chien qui secoue de l'or et des pierreries*, scène empruntée au *Roland furieux*; le portrait de *M. Sain* (1850); *Plafond pour la bibliothèque du château de N*[illegible], représentant Béatrice, Laure, Léonore d'Este et Dante, Pétrarque, le Tasse (1855); deux portraits de femmes (1857); l'*Ancien et le Nouveau Testament*, fragment d'une frise décorative; *Une visite domiciliaire sous la Terreur* (1859); l'*Annonciation*, *Mater dolorosa* (1866); le *Christ donnant les clefs de l'Église à saint Pierre*, portrait de Mme V. (1868), le portrait de *M. A. V.* (1877), etc. M. Jules Vibert a exécuté, en outre, des travaux importants pour des monuments publics. Nous citerons : le *Christ en croix*, pour l'église de Dugny; les *Saintes Femmes au tombeau*, pour l'église

d'A[illegible]). *Christ m[illegible] son cœur aux fi[illegible]* [illegible] Saint N[illegible] des C[illegible]; [illegible] *Mar-*[illegible] *Martyre du* [illegible] *Mar-*[illegible] Grendle; [illegible] de d. Conseil, [illegible] 1877, etc.

VIBILIA s. f. [illegible]. Astron. Planète [illegible], découverte par M. Peters en 187[illegible].

VIBRATEUR s. m. (vi-bra-teur — rad. *vi-*[illegible]). Appareil qui transmet les vibrations, [illegible].

* VIBRAYE, bourg de France (Sarthe), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. de S[illegible]; pop. aggl., 1,531 hab. — pop. tot., [illegible].

VIBRIONISME s. m. (vi-bri-[illegible] — rad. *vibrion*). Méd. Etat d'un corps où les vibrions se reproduisent facilement.

VIBRIONNÉ, ÉE adj. [illegible] — rad. [illegible]. Méd. Où il y a [illegible].

* VIC SUR-AISNE, [illegible] France (Aisne), ch.-l. de cant., arrond. [illegible] kilom. O. de Soissons, sur la rive [illegible] de l'Aisne; pop. aggl., 849 hab. — [illegible] tot., [illegible] hab.

* VIC EN BIGORRE, ville de France (Hautes-Pyrénées), [illegible], arrond. et à 17 kilom. N. [illegible] de Tarbes, sur la rive droite de l'Echez; pop. aggl., 3,423 hab. — pop. tot., 3,[illegible].

* VIC SUR CÈRE, bourg de France (Cantal), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. N.-E. d'Aurillac, sur le torrent d'Iraliot; pop. aggl., 8[illegible] hab. — pop. tot., 1,735 hab.

* VIC LE COMTE, ville de France (Puy-de-Dôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. de Clermont-Ferrand; pop. aggl., 2,085 hab. — pop. tot., 2,771 hab.

* VIC FÉZENSAC, ville de France (Gers), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. N.-O. d'Auch, sur la rive gauche de la Losse; pop. aggl., 3,000 hab. — pop. tot., 3,992 hab.

VICANE s. m. (vi-ka-ne). Vitic. Cépage blanc à gros grain, dans l'Aunis.

VICARIANT, ANTE adj. (vi-ka-ri-an, an-te — rad. *vicarier*). Physiol. Qui remplace, qui tient lieu d'un agent absent : *La physiologie moderne reconnaît des fonctions* VICARIANTES.

* VICDESSOS, bourg de France (Ariège), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. S.-O. de Foix, sur le gave de son nom; 862 hab.

VICE-EMPEREUR s. m. (vi-san-pe-reur — du lat. *vicis*, remplacement, et de *empereur*). Celui qui remplace l'empereur, qui a un pouvoir presque égal à celui de l'empereur. ‖ S'est dit, en France, du ministre Rouher, sous le second Empire.

* VICHY, ville de France (Allier), cant. de Cusset, arrond. et à 24 kilom. S.-O. de Lapalisse, sur la rive droite de l'Allier; pop. aggl., 5,982 hab. — pop. tot., 6,428 hab. Eaux thermales renommées.

* VICO, bourg de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à 52 kilom. N. d'Ajaccio; pop. aggl., 1,406 hab. — pop. tot., 2,012 hab.

VICOMAGISTER s. m. (vi-ko-ma-ji-stèr — mot lat. formé de *vicus*, bourg, district, et de *magister*, maître). Antiq. rom. Officier de police chargé de l'administration d'un *vicus* ou district de la ville de Rome.

— Encycl. Servius Tullius divisa la ville de Rome en quatre régions, et chacune d'elles fut partagée en subdivisions nommées *vicus*, de même que, par une ordonnance attribuée à Numa, les régions de la campagne avaient été subdivisées en *pagus*. Rome resta partagée en quatre régions jusqu'à Auguste, qui la divisa en quatorze régions et maintint la subdivision de chacune d'elles en *vicus*. Dans l'organisation établie par Auguste, chaque *vicus* comprenait une rue principale et en même temps diverses rues plus petites. Les *vicus* étaient au nombre de 424. Il y avait à la tête de chaque *vicus* quatre officiers nommés *vicomagistri* (ce qui signifiait « maîtres d'un *vicus* »). Ils exerçaient la surveillance relativement aux matières d'ordre, de sûreté publique, de police. On les renouvelait chaque [illegible]; ils étaient désignés, par le sort, [illegible] du *vicus*. A certains jours, [illegible] lors de la célébration des compitales, [illegible] portaient la prétexte et étaient [illegible] de deux licteurs. Les *vicomagistri* [illegible] existé durant la république, [illegible] par quelques-uns qui remontait à Servius Tullius. Auguste, en augmentant le nombre des [illegible] ne paraît pas avoir modifié l'institution [illegible] *vicomagistri*.

VICTOR (SAINT-), [illegible] France (Ardèche), cant. de S[illegible], arrond. de [illegible]; pop. aggl., 2[illegible] — pop. tot., 2,[illegible]12 hab.

* VICTOR-EMMANUEL II (Marie-Albert-[illegible]), [illegible] — [illegible] mort à Rome le 9 janvier [illegible] [illegible] [illegible]. Quelques [illegible] avant de m[illegible], il [illegible] les membres de [illegible] de son entourage [illegible] Lorsque Pie IX apprit la gravité [illegible] il envoya au Quirinal un ecclésiastique, « chargé non-seulement de s'informer de la santé du roi, dit l'*Osservatore romano*, mais aussi [illegible] de l'âme du malade, afin que, appelé à paraître devant Dieu, il fût digne de sa miséricorde. » Cet ecclésiastique ne fut point introduit. Toutefois, Victor-Emmanuel, qui était un catholique pratiquant, se confessa à son chapelain, le prêtre A[illegible], et reçut de lui l'extrême-onction. D'après le *Fanfulla*, le roi dit, peu d'instants avant d'expirer : « Je meurs catholique. J'ai toujours eu de l'affection et de la déférence pour la personne de Sa Sainteté. Si dans quelques-uns de mes actes j'ai pu causer personnellement du déplaisir au saint-père, je déclare que j'en éprouve du regret; mais, dans tout ce que j'ai fait, j'ai la conscience d'avoir toujours accompli mes devoirs de citoyen et de prince et de n'avoir rien fait contre la religion de mes ancêtres. » Il dit encore à son fils, le prince Humbert, qui allait lui succéder sur le trône d'Italie : « Soyez ferme et bon et aimez d'un amour égal la patrie, la liberté et la religion. » La mort de Victor-Emmanuel produisit dans toute l'Italie une profonde et douloureuse émotion. Il avait su se faire aimer, et il était devenu, par les immenses services qu'il avait rendus à son pays en faisant l'unité italienne, un des souverains les plus populaires qui aient jamais existé. Victor-Emmanuel avait été excommunié par le pape. La camarilla ultramontaine, toute-puissante au Vatican, se prononça pour qu'on empêchât les funérailles du roi d'avoir lieu dans une des basiliques de Rome. Pie IX ne céda point à ce conseil, qui pouvait amener un soulèvement populaire; une fois par hasard, il consentit à faire preuve de tact et de modération : il autorisa la célébration des obsèques dans le Panthéon, où les restes du premier roi d'Italie furent déposés solennellement le 17 janvier.

Victor-Emmanuel se levait à quatre heures du matin, et sa vie était réglée comme une horloge. Il avait des heures fixes pour les réceptions, les promenades, les audiences privées, les théâtres, où il allait souvent, la lecture, etc. Il dînait à minuit, avant de se coucher, et c'était souvent son unique repas. En hiver et en été, il portait les mêmes habits. Quand on lui voyait un paletot, c'est qu'il était malade. Il détestait le frac, les chapeaux neufs et ne portait de gants que lorsqu'il y était forcé; encore ne gantait-il que la main gauche. On ne lui connut jamais de parapluie, et il se promenait en voiture découverte sous la neige et sous le soleil. Il allait au spectacle en veston, préférant les théâtres populaires, où il est permis de fumer, car il ne renonçait pas volontiers au cigare. Avec ses gens, il était familier; il ne les appelait pas à coups de sonnette, mais d'une voix forte, qu'on entendait de loin. Ce prince était très libéral, de sorte que sa liste civile, peu considérable, souffrait d'un déficit chronique. Ses libéralités étaient continuellement combattues par les ministres, surtout par M. Visone, qui poussait l'économie jusqu'à la tyrannie. Il arrivait souvent au roi de ne pas oser lui demander de l'argent; on raconte que, pour l'adoucir en cas de besoin pressant, il lui envoyait du gibier : un faisan, puis deux, puis quatre, et, quand le ministre était bien affriandé, on implorait une petite avance de 20,000 à 30,000 francs. Le ministre en prit l'habitude, et, quand il voyait venir des faisans, il disait : « Il paraît que le roi a besoin de monnaie. » Pendant l'épidémie cholérique qui régnait à Naples en 1865, Victor-Emmanuel, en visitant un hôpital, prit la main d'un moribond et lui dit : « Courage, pauvre homme, tâchez de guérir. » Celui-ci fut si émotionné par l'étreinte royale, qu'il guérit en effet. On cria au miracle, ce qui amusa fort le roi : « Pourvu, dit-il, qu'on ne me mette pas en morceaux pour me changer en reliques! » Pendant une grave maladie dont il avait été atteint en 1868, il avait épousé religieusement à San-Rossora, devant un prêtre délégué par l'archevêque de Pise, la comtesse de Mirafiori, dont il avait plusieurs enfants, et qui mourut peu de temps après lui.

Victoria, nom d'une colonne élevée sur la place du Roi (*Kœnigs Platz*), à Berlin, et dont l'inauguration eut lieu le 2 septembre 1873. Elle a pour objet de rappeler le souvenir des victoires remportées dans les dernières guerres de la Prusse contre les Danois, les Autrichiens et les Français. Ce monument a une hauteur totale de 195 pieds; il est donc plus élevé que la colonne Vendôme, qui ne mesure que 162 pieds.

Sur une large base de granit gris est posé un socle carré en granit rouge de Suède, orné de quatre bas-reliefs en bronze, représentant des scènes de la guerre danoise (prise de Düppel), de la bataille de Sadowa, la capitulation de Sedan et la rentrée triomphale de l'armée prussienne à Berlin en 1871. Sur ce socle s'élève une construction circulaire en granit brun, portée par seize colonnes en granit rouge qui entourent la base de la colonne, ornée de mosaïques figurant l'*Allemagne attaquée par la France*, l'*Union des peuples allemands* et la *Proclamation de l'empire allemand à Versailles*. Le fût de la colonne, qui a un diamètre de 16 pieds, est en grès rouge et se trouve divisé en trois tronçons superposés, dont le premier est orné de vingt canons danois faisant office de colonnes, le second de vingt canons autrichiens, et le dernier de vingt canons français. Vient ensuite le chapiteau, formé de huit aigles, et qui supporte une plate-forme entourée d'une grille en fer, avec la statue en bronze de la *Victoire*, modelée par Drake. Elle mesure 31 pieds et se tient debout sur le pied droit. Elle porte sur la tête un casque, orné d'un aigle; la main droite est levée et tient une couronne de laurier, la gauche un étendard décoré de la Croix de fer de Prusse.

* VIDANGE s. f. — Au plur., Se disait des lochies, chez les femmes en couche.

VIDANGER v. a. ou tr. (vi-dan-jé — rad. *vidange*. Prend un *e* après le *g* dans la conjugaison quand la terminaison commence par un *a* ou par un *o* : *Il vidangea, nous vidangeons*). Vider, en parlant de bouteilles ou des fosses d'aisances.

* VIDAUBAN, bourg de France (Var), cant. de Luc, arrond. et à 17 kilom. de Draguignan, près de la rive gauche de l'Argens; pop. aggl., 2,415 hab.—pop. tot., 3,132 hab.

* VIDE s. m. — Allus. littér. **La nature a horreur du vide**, Aphorisme de l'ancienne physique, qu'elle formulait ainsi : *Natura abhorret a vacuo*, et qu'elle avait créé pour rendre raison de certains phénomènes qu'elle ne pouvait expliquer. Ce rôle de la nature fut complètement supprimé par les expériences que fit Torricelli sur l'ascension de l'eau dans les pompes. Il démontra mathématiquement que cette ascension a pour cause la pesanteur atmosphérique, et que si l'eau, dans un corps de pompe, ne peut pas dépasser une hauteur de 32 pieds, c'est parce qu'il y a alors équilibre complet entre la colonne d'eau et l'atmosphère.

L'horreur de la nature pour le vide a passé dans la langue, et les allusions que l'on y fait sont le plus souvent plaisantes. C'est ainsi que l'ivrogne et le glouton justifient, l'un sa soif inextinguible, l'autre sa faim insatiable, en comparant leur gosier et leur ventre à dame nature, qui a horreur du vide.

« C'est une des lois les plus générales et les plus évidentes que le remède de l'abus naît de l'abus, et que le mal, arrivé à un certain terme, se détruit lui-même. Mais alors une nouvelle réalité se précipite nécessairement à la place de celle qui vient de disparaître, car *la nature a horreur du vide*. »

J. DE MAISTRE.

« Le parquet a deviné les ressources terribles que la solitude donne à la justice contre le remords. La solitude, c'est le vide; et la *nature morale en a tout autant d'horreur* que la nature physique. La solitude n'est habitable que par l'homme de génie qui la remplit de ses idées. »

BALZAC.

« En vérité! elle qui n'avait que les Tuileries en tête! Comment avez-vous pu...? — Je lui ai mis autre chose en tête, voilà tout. C'est toujours ainsi qu'il faut agir avec les femmes, car elles *ont horreur du vide*, et l'on ne parvient à leur arracher une idée folle qu'en la remplaçant aussitôt par une autre. »

CH. DE BERNARD.

VIDEMENT s. m. (vi-de-man—rad. *vider*). Action de vider.

VIDE-POMMIER s. m. (vi-de-po-mié). Nom vulgaire du gui blanc.

VIDEUR, EUSE s. (vi-deur, eu-ze — rad. *vider*). Celui, celle qui vide : *Un* VIDEUR *de volailles*.

Vie dans l'homme (LA), ses manifestations diverses, leurs rapports, leurs conditions organiques, par J. Tissot (1861, 1 vol. in-8°). M. Tissot est un de ces philosophes indépendants qui ne redoutent pas la physiologie et croient au contraire trouver en elle un puissant auxiliaire de la psychologie et de la métaphysique. L'ouvrage dont nous entretenons nos lecteurs est là pour en témoigner.

On peut étudier la vie dans l'homme à un double point de vue : ou bien on se place au centre intérieur de la conscience, et l'on contemple l'activité intellectuelle qui se manifeste de mille façons différentes; c'est le rôle du philosophe; ou bien on se place à l'extérieur et l'on examine la vie dans la matière; c'est ce que fait le physiologiste. Celui-là sera supérieur au psychologue et au physiologiste, celui-là sera le vrai philosophe, qui embrassera dans une vue commune les résultats particuliers obtenus par tous les deux. M. Tissot a cherché à être ce philosophe.

« La vie morale et intellectuelle a beau être ce qui appartient le plus en propre à l'homme et ce qui le distingue du reste des êtres, cette vie humaine par excellence n'est pas exclusivement toute la vie dont nous vivons. Elle est notre principale portion, elle n'est pas le fond unique de notre nature. Par la raison nous dominons l'animal, comme celui-ci surpasse la plante par les fonctions de relation, comme la plante elle-même s'élève par l'organisation au-dessus des êtres dans lesquels n'agissent que les forces physiques. Mais l'homme a beau regarder de haut l'animal, et la plante, et la pierre, il est lui-même pierre, plante et animal. Il remplit en quelque sorte l'intervalle qui sépare ce que nous connaissons de plus parfait dans le monde de ce que nous y connaissons de plus imparfait. La supériorité de l'homme lui donne le privilège de tout contenir et de tout manifester, comme leur élévation donne aux plus hautes montagnes des régions tropicales le privilège d'offrir, de leur pied brûlant à leur cime glacée, toutes les variétés de la vie répandues sur le globe de l'équateur au pôle. »

A ce point de vue élevé, l'homme n'est ni un ange ni une bête, ou plutôt il est tous les deux ensemble. Aussi M. Tissot ne se préoccupe pas d'isoler, par une abstraction constante, la forme supérieure de notre être de toutes les autres. Dans l'analyse et l'exposition des faits de la vie intellectuelle et animale, il suit un ordre différent de celui adopté par l'école; il ne commence pas par les perceptions et les sensations, phénomènes qui ne constituent pas la forme la plus parfaite de notre activité; mais il commence par déterminer rigoureusement les éléments constitutifs qui nous font hommes. Ces éléments sont : la raison, puissance par laquelle nous concevons le nécessaire et l'absolu; puis la conscience, qui nous permet de distinguer le moi du non-moi et la vie humaine de la vie animale. Ensuite, l'auteur examine les faits corporels de la vie de relation et établit une corrélation dynamique entre les faits corporels et les faits spirituels. Prenons un exemple dans cette seconde partie, la plus curieuse du livre. Interrogez un physiologiste et demandez-lui ce que c'est que la volonté; c'est, vous répondra-t-il, un effet du jeu du système nerveux; demandez la même chose à un psychologue, et il vous répondra que la volonté est une faculté, un pouvoir libre. Aucune de ces deux définitions ne satisfait M. Tissot, et si vous voulez être bien renseignés, si vous voulez voir comment d'un point de vue supérieur il domine à la fois la psychologie et la physiologie, ouvrez son livre, et il vous dira : le mouvement des nerfs est une condition réelle, quoique peu connue, de la volonté; mais on ne peut ériger l'agent nerveux en pouvoir vague et indéterminé, en principe de l'acte volontaire. Entre l'acte spontané et l'acte volontaire, il n'y a que l'intervalle de l'éclair de la pensée. Mais cet éclair, tout réfléchi qu'il est, est encore le fruit de l'activité spontanée. Tant il est vrai que l'activité, quelles qu'en soient la manifestation et la forme, a ses racines, par delà la conscience, dans l'essence impénétrable du principe pensant. Qu'est-ce donc que la volonté? Pas autre chose que l'activité spontanée elle-même, dirigée par des idées et accompagnée de conscience et de réflexion. C'est l'activité que l'âme, qui se conçoit *moi* en vertu de sa raison, conçoit aussi *mienne* par un acte de la même faculté. C'est l'activité du moi. Les volitions sont donc des actes du moi. « Cette définition, dit M. de Suckau, qui ne s'applique qu'au fait, est aussi exacte que possible. Si le fait est rapporté au moi, le moi n'est ni une substance ni un être à part; ce n'est que la forme la plus haute de la vie humaine; en soi, il n'est rien, il n'est qu'une manière d'être et le principal caractère de ce que nous nommons l'homme. Nous savons ce que c'est que vouloir, en sachant ce qui distingue de tout autre le phénomène spécial appelé volition. Mais là s'arrête notre connaissance. Comment, pourquoi voulons-nous? Nous l'ignorons. Comme le dit très-bien M. Tissot, nous constatons en nous une activité spontanée dirigée par des idées et accompagnée de conscience et de réflexion; mais cette conscience a ses racines dans l'essence impénétrable de notre être. »

En procédant de cette manière prudente, on arrive à ne jamais confondre une connaissance nette et certaine avec ce qu'on ne fait qu'entrevoir dans un clair-obscur, et même ce qu'on ignore le plus souvent. On ne saurait trop louer l'auteur de cette réserve vraiment philosophique. C'est le mot de Socrate, à qui l'on demandait ce qu'il savait : « Ce que je sais, c'est que je ne sais rien; » c'est le titre de l'ouvrage du cardinal de Cusa : *De docta ignorantia*, l'ignorance qui se sait; c'est encore le mot de Royer-Collard : La science consiste à faire dériver l'ignorance de sa source la plus élevée. C'est, a dit le jeune et éminent critique cité plus haut et enlevé à la philosophie par une mort prématurée, c'est un grand progrès d'esprit que de ramener à une même ignorance intelligible des choses qu'on croirait savoir pour les avoir définies et nommées. « Les extrémités mêmes auxquelles est parvenue la science véritable ne se trouvent que mieux marquées. Telles sont les impressions que l'on rapporte de la lecture du livre de M. Tissot. Quelque charme qu'on ait pu y trouver dans la rigueur de la méthode, dans la délicatesse des analyses, dans l'exactitude des observations, on sent que le plus grand mérite du livre est dans l'application constante de ce sage et prudent esprit de critique qui ne se lasse pas de chercher et qui repousse les solutions absolues et définitives. Quelque profit que la science de l'homme puisse retirer de cette vaste étude où tant de faits accumulés sont si heureusement étudiés et si justement rapportés à une même cause, l'ouvrage vaut surtout comme modèle de ce juste mélange de hardiesse et de réserve qui convient au vrai philosophe. »

Vie éternelle (LA), par le P. Enfantin (Paris, 1861, 1 vol. in-8°). Le père des saint-simoniens a écrit, après le titre la *Vie éternelle*, sur la couverture même de son ouvrage, ces mots : *passée, présente et future*. C'est que, comme il le dit lui-même, son ouvrage s'adresse particulièrement aux personnes qui s'imaginent croire à la vie éternelle, et qui ne croient cependant à une vie passée, antérieure à leur naissance ; de sorte que, loin d'avoir foi à la vie éternelle, elles ne croient réellement qu'à une vie future, postérieure à la mort : « Cette contradiction avec leur prétendue foi dans la vie éternelle, qui devrait également rendre compte de la vie antérieure à la naissance et de la vie postérieure à la mort, et cette confusion, cette indentification du futur et de l'éternel les empêchent de comprendre la vie présente, lien de la vie passée et de la vie future, et de la pratiquer comme le fait celui qui croit réellement à la vie éternelle, embrassant le passé, le présent et l'avenir. »

Mais si le Père Enfantin s'efforce, dans la *Vie éternelle*, de convaincre d'inconséquence ceux qui croient à la vie future sans croire à la vie passée, il cherche à convertir à ces idées une autre partie du public ; il s'adresse, dit-il, également aux personnes « qui tiennent légitimement et avec ferveur à la perpétuation de leur individualité, de leur personnalité, à ce qu'elles nomment leur vie future et le salut de leur âme ; tout en oubliant qu'il n'y a pas, qu'il ne saurait y avoir et qu'on ne doit pas concevoir, imaginer, rêver une individualité privée du milieu en qui elle puise et à qui elle donne incessamment sa propre vie. »

Par conséquent, il cherche à faire comprendre que toute croyance à la perpétuation de la personnalité, « lorsqu'elle n'implique pas et surtout lorsqu'elle repousse la croyance à la perpétuation simultanée du milieu où vit cette personnalité, » est « une abstraction funeste, un rêve d'égoïsme qui détache l'individu de ce qu'il doit aimer, l'homme de ses frères, l'être de tout ce qui n'est pas lui. »

Voici, du reste, le *Credo* que le vieux champion du saint-simonisme formule clairement sur le problème de l'être humain : « Je crois, dit-il, à la vie éternelle, c'est-à-dire passée, présente et future. Je crois à la perpétuation de ma personnalité, c'est-à-dire d'elle et du milieu qui complète sa vie, sans lequel elle ne saurait être ni par conséquent se perpétuer. Je crois que ce qui *est* contient le résumé de ce qui *fut*, dont il est le tombeau, et le germe de ce qui *sera*, dont il est le berceau, et que l'union progressive de ce résumé et de ce germe, c'est-à-dire de notre vie passée et de notre vie future, constitue la vie présente, nommée plus spécialement *la vie*. Je crois que toutes les religions antérieures au christianisme ont été fondées sur la tradition, sur la vie du passé, sur l'inspiration des ancêtres, en un mot sur le Père. Je crois que le christianisme, au contraire, a puisé sa force dans la prophétie, dans la vie future, dans l'aspiration vers l'homme nouveau, vers le Fils. Je crois qu'il s'agit aujourd'hui de réunir ces deux sources de vie dans le sentiment vrai de la vie présente, qui doit être l'union de la vie passée et de la vie future, le nœud de la tradition et de la prophétie ; l'esprit de paix et de tolérance venant réconcilier les enfants avec leurs ancêtres, le lien du Père et du Fils, que les chrétiens ont nommé le Saint-Esprit, et qui est l'amour de chaque être pour son prochain et de tous les êtres pour Dieu. »

La *Vie éternelle* a la forme d'une lettre adressée « au commandant du génie C. Richard ; il ne faut pas croire que cette lettre ait été cependant écrite pour un particulier et imprimée après coup. Non, Enfantin a de prime abord écrit pour le public, et si son travail a la forme épistolaire, il faut s'en prendre aux apôtres ; oui certes, aux apôtres, dont P. Enfantin se croit le successeur et l'héritier : « Je ne me dissimule pas, dit-il, combien il est délicat et difficile d'exposer des solutions nouvelles de ces immenses problèmes, en présence de celles qui, après avoir régné durant des siècles sur les esprits et sur les cœurs, sont cependant ébranlées de toutes parts. C'est ce qui m'a fait prendre la forme intime et libre de l'exposition épistolaire. L'exemple des premiers temps du christianisme est, sous ce rapport, une leçon imposante. Je serais bien heureux si je trouvais dans mes lecteurs l'indulgente tolérance que n'ont pas toujours rencontrée chez les païens les premières épîtres chrétiennes ; plus heureux encore si j'excitais des convictions semblables. »

A la lettre sur la *Vie éternelle*, le P. Enfantin a joint un appendice sur les peines et les récompenses futures et sur la prière. La récompense de l'homme de bien est le progrès dans une autre existence ; la peine du méchant est « l'inverse du progrès, la perte d'un rang dans la hiérarchie des êtres. » Quant à la prière « normale », c'est une pure « action de grâces. »

Cet appendice, écrit, comme la *Vie éternelle*, sous forme de lettre, est suivi de trois notes qui se rattachent à l'ouvrage comme développement des principales questions qui y sont traitées. La première avait été écrite à propos de l'ouvrage du P. Gratry, la *Philosophie du Credo*, et a pour principal objet la création, envisagée comme manifestation de Dieu.

La seconde contient une correspondance sur ou plutôt contre le pouvoir temporel, adressée à M. Dupanloup, évêque d'Orléans, à son grand vicaire et à l'un de ses amis.

La troisième avait déjà paru en 1858. C'est une réponse aux attaques dirigées contre les saint-simoniens par le P. jésuite Félix dans ses conférences à Notre-Dame.

Il ne faut pas confondre l'ouvrage que nous venons d'analyser avec un opuscule du même auteur : *Lettre à Charles Duveyrier sur la vie éternelle*, publiée en 1832 et réimprimée dans la *Science de l'homme*, par le P. Enfantin (Paris, 1858, 1 vol. in-8°, Victor Masson).

Vie parisienne (LA), journal hebdomadaire illustré, dirigé par Marcelin, fondé en 1862. Cette publication s'occupe des mœurs élégantes, des choses du jour, de fantaisies, de voyages, de théâtres, de la mode. Les principaux dessinateurs qui prêtent ou qui ont prêté leurs crayons à Marcelin sont : Robida, Henri de Montaut, Edmond Morin et le regretté Hadol. La *Vie parisienne*, ayant la prétention de s'adresser exclusivement aux gens du monde, au *high-life*, publie tous ses articles signés de pseudonymes, pour faire croire au lecteur qu'elle a pour collaborateurs, non pas des gens du métier, mais des dandies et des coureurs de salons. La plupart de ces pseudonymes n'ont pas tardé à devenir des plus transparents. Ainsi, Gustave Z... n'est autre qu'un peintre de talent, charmant conteur à ses heures, M. Gustave Droz, qui a réuni en volume, sous le titre *Monsieur, Madame et Bébé*, les premières nouvelles qu'il publia dans ce journal. Edmond About a également collaboré pendant quelque temps à la *Vie parisienne*, où il a écrit notamment des études bretonnes très-remarquées. Les autres collaborateurs principaux furent, dès le début, Champfleury, l'illustre auteur de *Chien-Caillou*, et M. Schnerb, qui ne tarda pas à se séparer de Marcelin pour fonder un journal rival, *Paris-Caprice*, qui disparut en 1870.

La *Vie parisienne*, qui a un certain succès de vogue, justifie plutôt par son titre que par son mérite réel, devait éclore sous l'Empire, cette époque de décadence, où la liberté n'existait réellement que pour les viveurs et les coureurs d'aventures galantes. C'est un journal qui a recruté sa principale clientèle parmi nos élégantes et nos pécheresses en renom. Vous le trouverez dans tous les boudoirs et dans toutes les alcôves. Il est si parisien, si pimpant, et surtout si croustillant ! Mais, imitant l'exemple de M. de Buffon, tous ses collaborateurs n'écriveut qu'avec des manchettes. Ils ne dédaignent pas le scandale et ne reculent pas devant les récits les plus échevelés.

Mais qu'en termes galants ces choses-là sont dites !

Les écrivains de la *Vie parisienne* se conforment en tous points au précepte du poëte :

Le latin dans les mots brave l'honnêteté,
Mais le lecteur français veut être respecté.

C'est dans la *Vie parisienne* que fut publiée l'histoire du fameux bal masqué qui fut donné au ministère de la marine, dans les dernières années de l'Empire. On s'en souvient, les principales beautés de cette fête impériale représentaient les cinq parties du monde ; c'était une véritable orgie de satin, de diamants et surtout de nudités ; un défilé de Vénus anacréontiques. Comme bien on pense, la *Vie parisienne* n'eut pas assez de madrigaux, assez de fleurs, assez d'encens à sacrifier sur l'autel de ces grandes dames. Comme contre-partie, comme note discordante dans ce concert de marivaudages, un journal de l'opposition, l'*Avenir national*, publia, sous la signature de M. Taxile Delord, un article qui retentit comme un éclat de tonnerre. M. Taxile Delord, s'armant du fouet de Juvénal, flagella ces grandes dames en rupture de modestie, parla de la jeunesse antique, et, s'adressant à la jeune génération, il termina ainsi sa vigoureuse et implacable satire : « Et vous, vous serez les fils des femmes qui auront défilé ! »

Un des principaux collaborateurs de la *Vie parisienne* fut également Ernest Feydeau. L'auteur de *Fanny* y publia, à propos du maillot d'une danseuse, un article capable de faire rougir une hétaïre des boulevards extérieurs. Le numéro fut saisi, mais le journal, qui a toujours trouvé le moyen d'être très-bien en cour, ne fut pas autrement inquiété.

Les gravures, nous devrions peut-être dire les gravelures, de la *Vie parisienne* sont en complète harmonie avec le texte. Rarement elles sont remarquables par le talent de ceux qui les ont dessinées, elles le sont souvent, par exemple, par leur décolleté. Signe particulier : les déesses qu'elles nous représentent ont des corsages de guêpe et une taille d'au moins six pieds. Cela manque totalement de proportion, mais cela a de l'œil et plaît énormément, paraît-il, aux abonnés de ce journal paré, fardé et musqué au recto aussi bien qu'au verso.

VIELLARD (Émile), ingénieur français, né à Paris en 1836, mort dans la même ville en 1875. Élève de l'École polytechnique, il en sortit parmi les premiers, entra à l'École des mines et fut nommé ingénieur des mines à Caen. C'était un homme instruit, qui a laissé deux ouvrages [illegible] d'attention : *Étude géologique sur les terrains [illegible] et tertiaires du Cotentin* (1875, [illegible]) ; *Le terrain houiller de la basse Normandie, ses ressources, son avenir* (1875, in-8°).

VIEILLE s. ou adj. f. Plusieurs [illegible] dont le titre commence par ce mot sont analysés ou décrits au tome XV du *Grand Dictionnaire*, à l'ordre alphabétique déterminé par la forme masculine VIEUX.

VIEILLE AURE, village de France (Hautes-Pyrénées), ch.-l. de cant., arrond. de Bagnères-de-Bigorre ; pop. aggl., 332 hab. — pop. tot., 372 hab.

VIEILLEMENT adv. (viè-lle-man ; *ll* mll. — rad. *vieil*). D'une manière vieille, à la manière des vieux : *Il s'habille plus* VIEILLEMENT *que son âge*.

* **VIEILLEVIGNE**, bourg de France (Loire-Inférieure), cant. d'Aigrefeuille, arrond. et à 31 kilom. S. de Nantes, près de la rive gauche de l'Ognon ; pop. aggl., 747 hab. — pop. tot., 3,526 hab.

VIELLARD - MIGEON (François - Christophe-Nicolas-Juvénal), industriel et homme politique français, né à Belfort en 1803. Il a fondé, près de sa ville natale, à Morvillars, des forges, des manufactures de fil de fer, de vis à bois, etc., qui ont acquis une grande importance, et il a obtenu, pour ses produits, de nombreuses médailles aux expositions de l'industrie. M. Viellard-Migeon était depuis dix-huit ans maire de Morvillars, lorsqu'il fut révoqué en 1857, pour s'être prononcé contre le candidat officiel. Lors des élections de 1869, il se porta candidat indépendant au Corps législatif dans la circonscription de Belfort et fut élu député. Il alla siéger dans les rangs du tiers parti, signa l'interpellation des 116 et vota à peu près constamment pour le pouvoir sous le ministère Ollivier. La révolution du 4 septembre 1870 le rendit à la vie privée et à ses opérations industrielles. Au mois d'octobre 1871, il fut réélu membre du conseil général, dont il faisait partie depuis 1848. Le 30 janvier 1876, il posa sa candidature au Sénat dans le territoire de Belfort. Toutefois, avant le scrutin, il se retira devant M. Thiers, qui fut élu. Cet homme d'État ayant donné sa démission de sénateur pour représenter à la Chambre des députés le IXe arrondissement de Paris, M. Viellard-Migeon se présenta pour le remplacer le 11 juin 1876 et fut élu. Il alla siéger à droite, dans les rangs des monarchistes cléricaux, avec lesquels il a toujours voté. Le 22 juin 1877, il se prononça pour la dissolution de la Chambre des députés, puis il vota l'ordre du jour Kerdrel et il appuya la politique de réaction et de résistance à la volonté du pays sous les cabinets de Broglie et de Rochebouët. M. Viellard-Migeon est passé à l'opposition après la nomination du ministère libéral et républicain Dufaure-Marcère (14 décembre 1877).

* **VIELMUR**, bourg de France (Tarn), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. O. de Castres, sur l'Agout ; pop. aggl., 712 hab. — pop. tot., 1,114 hab.

* **VIENNE** (DÉPARTEMENT DE LA). D'après le recensement de 1876, la population du département de la Vienne est de 330,916 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, ce département nomme 2 sénateurs et 6 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il fait partie de la 9e région, 9e corps d'armée, dont le quartier général est à Tours. Poitiers et Châtellerault sont des subdivisions de région ; la première dépend de la 34e brigade, 17e division d'infanterie, dont le quartier général est à Châteauroux ; la seconde de la 35e brigade, 18e division d'infanterie, dont le quartier général est à Tours. Poitiers est la résidence de la 9e brigade d'artillerie.

* **VIENNE** (DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-). D'après le recensement de 1876, la population de ce département est de 336,061 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, le département de la Haute-Vienne nomme 2 sénateurs et 6 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il fait partie de la 12e région, 12e corps d'armée, dont le quartier général est à Limoges. Limoges est une subdivision de région et la résidence du général commandant la 23e division d'infanterie et du général commandant la 12e brigade de cavalerie. Cette ville est, en outre, le chef-lieu de la 17e direction du génie.

* **VIENNE**, ville de France (Isère), ch.-l. d'arrond. et de deux cant., sur la rive gauche du Rhône, à 80 kilom. N.-O. de Grenoble ; pop. aggl., 21,164 hab. — pop. tot., 26,502 hab. L'arrond. compte 10 cant., 136 communes, 146,249 hab.

Vierges (LES ONZE MILLE). V. URSULE (sainte), au tome XV du *Grand Dictionnaire*.

* **VIERZON** ou **VIERZON VILLE**, ville de France (Cher), ch.-l. de cant., arrond. et à 35 kilom. N. O. de Bourges, sur la rive droite de l'Yèvre ; pop. aggl., 8,924 hab. — pop. tot., 8,935 hab.

* **VIERZON - VILLAGE**, bourg de France (Cher), cant. de Vierzon-Ville, arrond. et à 32 kilom. de Bourges ; pop. aggl., 1,058 hab. — pop. tot., 6,731 hab.

* **VIESLY**, bourg de France (Nord), cant. de Solesmes, arrond. et à 18 kilom. de Cambrai ; pop. aggl., 3,083 hab. — pop. tot., 3,105 hab.

VIETTE (François), homme politique et journaliste français, né Blamont (Doubs) en 1843. Sous l'Empire, il fit une vive opposition au pouvoir dans le journal le *Doubs*. Pendant la guerre de 1870-1871, M. Viette combattit à la tête d'une compagnie de mobilisés de son département. Le 8 octobre 1871, les électeurs du canton de Blamont le choisirent pour conseiller général. Il continua à défendre les institutions républicaines, auxquelles il était depuis longtemps attaché, dans le [illegible] *de l'Est*, puis dans la *Démocratie franc-comtoise*, dont il fut un des principaux fondateurs et rédacteurs. Lors des élections du 20 février 1876, le comité républicain de Montbéliard le désigna pour candidat à la Chambre des députés. Dans sa profession de foi, il dit : « Je veux la République, ce terrain commun sur lequel doit avoir lieu la réconciliation de tous les partis. La République, selon moi, doit s'affermir progressivement, sagement et sans violences. » Élu député par 9,091 voix contre M. Grosjean, républicain comme lui, il alla siéger à gauche et vota constamment avec la majorité républicaine. Le 18 mai 1877, il signa la protestation des gauches contre la formation du gouvernement de combat ; puis, le 19 juin, il fit partie des 363 qui votèrent l'ordre du jour de défiance contre le cabinet de Broglie-Fourtou. La Chambre ayant été dissoute, il se représenta devant ses électeurs le 14 octobre 1877 et fut réélu député par 10,276 voix contre M. Mettetal, candidat officiel et monarchiste, soutenu ardemment par l'administration. M. Viette reprit sa place dans la majorité républicaine, avec laquelle il a toujours voté.

* **VIEUX - BERQUIN**, bourg de France (Nord), cant. de Bailleul, arrond. et à 11 kilom. N.-E. d'Hazebrouck, sur la Bourre ; pop. aggl., 655 hab. — pop. tot., 3,264 hab.

* **VIEUX CONDÉ**, bourg de France (Nord), cant. de Condé, arrond. et à 14 kilom. N. de Valenciennes, sur l'Escaut ; pop. aggl., 3,617 hab. — pop. tot., 5,681 hab.

VIEUX-MARCHÉ (LE), bourg de France (Côtes-du-Nord), cant. de Plouaret, arrond. de Lannion ; pop. aggl., 560 hab. — pop. tot., 2,514 hab.

* **VIF, VIVE**, adj. — Se dit du duvet ou de la plume prise sur l'oiseau vivant.

* **VIF**, bourg de France (Isère), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. S. de Grenoble, près de la Gresse ; pop. aggl., 1,257 hab. — pop. tot., 2,925 hab.

Viga Glum, saga islandaise, par Snorri Sturluson. L'auteur descendait, au cinquième degré, du héros de son récit, de Glum le Meurtrier (*Viga*), fils d'Eyiolf de Thvéra. Chrétien sincère, mais écho fidèle des sentiments qui, pendant la période du polythéisme, avaient inspiré les efforts et soutenu la prodigieuse fortune des Normands, le poëte se glorifiait d'un ancêtre dans lequel les qualités, bonnes et mauvaises, mais également puissantes de sa race avaient trouvé leur plus complète expression. Glum vécut au Xe siècle. Il montra d'abord, dit la saga, une pesanteur farouche et des allures sauvages. « Il gardait habituellement le silence ; son front était bronzé, sa chevelure hérissée et d'un blond presque blanc, dans les réunions joyeuses, il se couvrait la tête de son manteau et repoussait toutes les avances des convives. Quand une colère violente s'emparait de lui, il commençait par éclater de rire, puis une pâleur de mort se répandait sur son visage, et des larmes grosses comme des grains de grêle jaillissaient de ses yeux. Il éprouvait alors un désir irrésistible de donner la mort à un ennemi. » Son coup d'essai fut fatal à un héros norvégien, Bjoern Tête de fer. Il tua ensuite Sigmund, un de ses parents, qui avait dépouillé sa mère. Le père de Sigmund, Thorkel, le cita devant l'assemblée populaire (le *Thing*), Glum et son adversaire produisirent leurs témoins, et Sigmund fut convaincu comme ayant été frappé sur une possession usurpée, en sorte que sa mort ne donna lieu qu'à une compensation en argent. Tel fut le premier des meurtres éclatants auxquels Glum dut son surnom, et qui en firent un homme de marque dans sa contrée. » Son intrépidité, en les commettant, n'était point au-dessous de son habileté à en éluder les conséquences légales devant les assemblées judiciaires ; chaque fois, une cause nouvelle lui servait à compenser [illegible]. Tantôt il alléguait que telle mort violente, dont il était l'auteur, ne faisait que rétablir la balance dans le compte de sang ouvert entre sa maison et celle de ses ennemis ; tantôt il se reconnaissait redevable d'une réparation pécuniaire. Chacun de ses exploits était célébré par lui-même dans quelques stances qui devenaient aussitôt populaires en Islande. La saga les rapporte dans l'ordre de leur succession.

Ce récit est plein de traits de mœurs et garde le reflet de toutes les vieilles croyances scandinaves. Un jour, Glum crut voir deux femmes qui portaient un tronc d'arbre creuse et qui s'arrêtèrent devant Hrisateig. Puisant alors dans leur auge, elles arrosèrent de sang toute la contrée. « Ce sont des walkyries,

[illegible] Glum à ses compagnons; attendez-vous à voir [illegible] terre abreuvée par le sang des guerriers. » De telles prédictions se trouvaient rarement démenties par l'événement. En effet, une action ne tarda pas à s'engager entre les proches de notre héros et les principaux habitants du bourg d'Erpnole. « Les femmes pansèrent les blessés, dit la saga, [illegible] avoir égard au parti de chacun. » Le Thing régla, avec le sang-froid habituel en pareille circonstance, les comptes de ce procès sanglant, et Glum continua la série de ses meurtres.

Lorsque la vieillesse arriva, Glum devint aveugle; son domaine du Thvera lui fut disputé par des adversaires dont le crédit à l'assemblée générale grandissait tous les ans. Un songe lui révéla la triste issue de ce procès : « Il vit beaucoup de figures assemblées au seuil du temple de Frey, debout sur le sable, au bord du cours d'eau; le dieu, assis sur son siége, leur adressait quelques paroles brèves et dures. Glum, dirent ces apparitions, nous sommes les membres de ta famille qui ont quitté la vie. Nous venons prier Frey de ne pas souffrir que tu perdes le domaine de tes pères, mais sa réponse est négative; il nous rappelle le sacrifice que Th[illegible] lui offrit quand lui-même a été forcé [illegible] devant toi. » Glum reçut froidement [illegible] qui l'exilait; il n'y répondit que par quelques stances dédaigneuses, [illegible] à la poésie.

Le féroce Glum, à la fin de sa vie, se convertit au christianisme. Son fils fit bâtir une église à [illegible], où reposent ses restes. « De tous les hommes vaillants qui ont vécu dans notre terre, celui-là, disent les gens du pays, est celui qui a possédé le plus noble esprit. Et c'est ici que finit l'histoire de Glum. »

Cette saga, très intéressante au point de vue de l'étude des mœurs et des institutions islandaises, a été traduite en anglais en 1866 par sir Edmund Head.

* **VIGAN** (LE), ville de France (Gard), ch.-l. d'arrond., à 79 kilom. N.-O. de Nîmes, sur la rive gauche de l'Arre; pop. aggl., 4,230 hab. — pop. tot., 5,389 hab. L'arrond. compte 10 cant., 77 comm., 59,260 hab.

VIGAROSY (Jean-Baptiste-Claude-Charles Joseph), homme politique français, né à Mirepoix (Ariége) en 1822. Fils d'un riche propriétaire qui présidait, sous Louis-Philippe, le conseil général de l'Ariége, il alla étudier le droit à Paris, où il passa son doctorat. M. Vigarosy se trouvait dans cette ville lorsque la République fut proclamée le 24 février 1848. Il posa sa candidature à l'Assemblée constituante dans l'Ariége, obtint, sans être élu, une dizaine de mille voix et fut nommé membre du conseil général de ce département. Très-attaché aux institutions républicaines, il donna, pour refus de serment, sa démission de conseiller général après le coup d'État du 2 décembre 1851, puis il fit une constante opposition au régime désastreux de l'Empire. M. Vigarosy était depuis le 8 octobre 1871 membre du conseil général de l'Ariége, lorsqu'il posa sa candidature au Sénat dans ce département le 30 janvier 1876. Il signa, avec M. Arnaud de l'Ariége, une profession de foi dans laquelle il affirmait son irrévocable attachement à nos institutions, et il fut élu sénateur par 205 voix. Dans cette Chambre, il fit partie de la gauche républicaine, appuya la politique des ministères Dufaure et Jules Simon et passa à l'opposition après le coup d'État parlementaire du 16 mai 1877. Il se prononça contre la dissolution de la Chambre des députés, contre l'ordre du jour Kerdrel, etc., et, après le triomphe du régime parlementaire et libéral, lors de la nomination du ministère Dufaure-Marcère (13 décembre 1877), il donna son appui à la politique libérale et républicaine, conforme à la volonté du pays.

VIGEN (LE), bourg de France (Haute-Vienne), cant. et arrond. de Limoges; pop. aggl., 294 hab. — pop. tot., 2,139 hab.

* **VIGEOIS**, bourg de France (Corrèze), ch.-l. de cant., arrond. et à 39 kilom. N. de Brive, près de la Vezère; pop. aggl., 765 hab. — pop. tot., 2,543 hab.

VIGER DUVIGNAU (Jean-Louis-Hector), peintre français, né à Argentan (Orne) en 1819. Il vint terminer à Paris ses études classiques, puis, poussé par son goût pour les arts, il suivit les cours de l'école gratuite de dessin dirigée par Montvoisin. M. Viger étudia [illegible] la peinture sous la direction de Paul Delaroche et de Drolling. Depuis 184[illegible], époque de ses débuts au Salon, il a exposé un grand nombre de tableaux religieux, historiques et de genre. Nous citerons de lui : des portraits (1845), *Démocrite et les Abdéritains*, *Sainte Anne et la Vierge* (1847), *Esclave dans son harem* et deux portraits (1848); sept portraits, [illegible] celui de *M. Denzard* (1849); la *Sainte Vierge travaillant dans le temple* et deux portraits (1850); portrait de *Mme V. D.* (18[illegible]), *Mort de Virginie* et quatre portraits (18[illegible]), *Mort de saint Joseph*, *Cléopâtre*, *l'Éducation de la Vierge*, *l'Enfant [illegible]* (1859), *Flore et Zéphyre*, [illegible] abandonné sur la mer, *Je[illegible]* (1861), la *Mise au tombeau de Jésus-Christ* (1863), le *Christ en croix*, *l'Impératrice Joséphine reçoit à la Malmaison la visite de l'empereur Alexandre* (1864); *l'Impératrice Joséphine avant le sacre*, *Panneau décoratif* (1865); *Souvenir de la Malmaison*, *Stella*, deux portraits de femme, miniature (1866); *Martyre de saint Denis et de ses compagnons*, *Visite de Joséphine de Beauharnais à son mari, détenu au Luxembourg* (18[illegible]); *Un pas de gavotte*, représentant Vestris faisant répéter une gavotte à Mme de Re[illegible] (1868); *les Loisirs de la Malmaison* (1869); *les Libellules*, *Je ne pars plus* (1870); le *Retour inespéré* (1872); les *Corbeaux*, *Corinne* (1873); *Visite à Saint-Pierre de Rome*, *Effet de glace dans une avant-scène*, *Pour les pauvres, s'il vous plaît* (1874); *Pendant la neuvaine de Sainte-Geneviève*, la *Mauvaise [illegible]* (1875); *Benedetta*, portrait de *Mme B.* (1876); le *Triton*, *Un instant de liberté* (1877); les *Lilas du voisin*, la *Bonne aventure* (1878).

Ce laborieux artiste a exécuté en outre un grand nombre de tableaux, de portraits, des miniatures, des pastels, des dessins qui n'ont point été exposés. Il a fait un certain nombre de dessins pour l'*Imitation de Jésus-Christ*, éditée par Curmer. Ses œuvres ont des qualités de dessin et de composition, mais elles manquent d'originalité.

Vigie de Koat-Ven (LA), roman, par Eugène Sue (Paris, 1834). La tour de Koat-Ven s'élève sur une des côtes escarpées de la Bretagne. Là vient tous les jours une femme, montée sur un cheval rapide et suivie de son fidèle écuyer Pérez; cette femme, c'est la puissante duchesse d'Almeda; son amant est un personnage mystérieux, une sorte d'ermite. Henri n'a rien, n'espère qu'en elle; il a été trouvé presque inanimé au pied de la tour et doit la vie aux soins que lui a fait prodiguer la duchesse. Non contente de s'être donnée à lui, elle lui offre encore sa main, des titres, des trésors. « Viens demain, » dit-il, et quand elle entre dans la haute salle gothique, au lieu d'un solitaire que couvrait une robe de moine, elle voit un brillant courtisan; les murs sont revêtus de riches tentures; une table, magnifiquement servie, occupe le milieu de la chambre. « Je vous ai jouée, dit Henri à la duchesse; vous me croyiez pauvre, et je suis le comte de Vaudrey. J'ai fait à Versailles le pari que je triompherais de vous, de votre pudeur qui était si insolente pour toutes les femmes. J'en avais fait le pari avec le prince de Guéméné : l'enjeu était sa maîtresse Lélia. » L'Espagnole trouve la force de sortir de la tour..., et Henri s'attable joyeusement avec ses amis qui sont venus le retrouver. Quant à la duchesse, on apprend bientôt qu'elle est morte. En faut-il plus pour mettre le comte à la mode? Le savant Rumphius, qui l'a élevé, lui apporte une lettre que lui a remise un inconnu. C'est Ritta, la duchesse, qui a écrit, à ses derniers moments, ces mots de pardon : « Je vous ai trompé, j'ai eu des amants, vous êtes étranger à ma mort. » Henri s'impose huit jours de retraite, puis il séduit la baronne de Cernan, envoie son mari à Nevers pendant qu'il la conduit à sa petite maison. Plus tard, il tue le mari en duel, puis il part pour Brest, car il est capitaine de frégate, et s'embarque pour les Indes. Il y a sur le vaisseau deux personnages presque inconnus à l'équipage : Ritta et Perez, Ritta qui consent à tout perdre, mais qui veut se venger. Méconnaissable, elle suit partout son ancien amant, et toujours sa vengeance échoue devant l'heureuse étoile du comte de Vaudrey. Sur le vaisseau, elle empoisonne les vivres pour que l'on accuse le capitaine; mais, découverte avec son complice Pérez, elle est mise dans un sac et précipitée à la mer. Là se termine le roman proprement dit; le reste n'est plus qu'une série d'épisodes. Nous avons donné de cette œuvre, qui contient des chapitres du plus grand intérêt, une idée suffisante. Heureusement on ne prouve pas, en entassant les personnages vicieux, que la morale n'existe pas.

* **VIGILE** s. m. — Encycl. Antiq. rom. Les *vigiles* furent établis par Auguste, qui les chargea spécialement de veiller aux incendies, de les prévenir et de les réprimer. On lit en effet dans Suétone : *Adversus incendia excubias nocturnas vigilesque commentus est;* « Il imagina contre les incendies les gardes nocturnes et les *vigiles*. » Les *vigiles* étaient au nombre de 2,400; ils avaient quatorze corps de garde, un par chacune des quatorze régions de la ville telle qu'Auguste l'avait divisée; chaque cohorte avait à sa tête un tribun. Le préfet des *vigiles* était de rang équestre; mais le corps était composé d'affranchis, ce qui le mettait dans une condition inférieure relativement aux autres troupes. Tacite en parle comme d'une milice peu distinguée et composée, pour ainsi dire, d'esclaves de l'aristocratie : *At primores civitatis Flavium Sabinum, præfectum urbis, secretis sermonibus incitabant, victoriæ famæque partem capesseret; esse illi proprium militem cohortium urbanarum; nec defuturas vigilum cohortes, servitia ipsorum...* « Mais les premiers de la cité excitaient par de secrets discours Flavius Sabinus, préfet de la ville, à prendre sa part de victoire et de renommée, lui disant qu'il avait en propre les soldats des cohortes urbaines, et que les cohortes des *vigiles*, étant leurs propres esclaves, ne lui feraient pas défaut. » (*Histoires*, III, 64.) Les *vigiles* ne furent d'abord créés par Auguste que d'une manière provisoire, puis le même empereur en fit une institution définitive. Cette institution fut conservée par ses successeurs; elle subsistait encore au temps du Bas-Empire.

* **VIGNACOURT**, bourg de France (Somme), cant. de Picquigny, arrond. et à 17 kilom. N.-O. d'Amiens; pop. aggl., 3,302 hab. — pop. tot., 3,318 hab.

VIGNANCOUR (Louis), homme politique français, né vers 1835. Fils d'un magistrat, il étudia le droit et se fit inscrire, comme avocat, à la cour d'appel de Pau. Pendant la guerre de 1870-1871, M. Vignancour a servi, avec le grade d'officier, dans l'artillerie des mobilisés des Basses-Pyrénées. Lors des élections du 20 février 1876, il fut désigné par les comités républicains comme candidat à la députation dans l'arrondissement d'Orthez contre M. Chesnelong, devenu fameux par l'ardeur de son cléricalisme. Dans sa profession de foi, M. Vignancour se déclara partisan de la République libérale et modérée. Son concurrent l'emporta sur lui, le 20 février, avec 3 voix de majorité; mais la Chambre des députés ayant invalidé l'élection de M. Chesnelong, M. Vignancour fut élu député le 21 mai suivant, par 8,998 voix. Il alla siéger à gauche, vota avec la majorité républicaine, signa la protestation des gauches contre la politique de réaction inaugurée le 16 mai 1877 par le maréchal de Mac-Mahon et fit partie des 363 qui votèrent, le 19 juin, l'ordre du jour contre le ministère de Broglie. Après la dissolution de la Chambre, il se reporta candidat à la députation à Orthez. Combattu avec acharnement par l'administration et par le clergé, il échoua le 14 octobre 1877, avec 8,253 voix contre 9,196 données à M. Planté, candidat bonapartiste et officiel. La Chambre des députés invalida l'élection de ce dernier, et, le 7 avril 1878, M. Vignancour fut élu par 9,788 voix, avec 2,000 voix de majorité sur M. Planté, qui s'était représenté.

Vigne (MA), chant rustique, par Pierre Dupont.

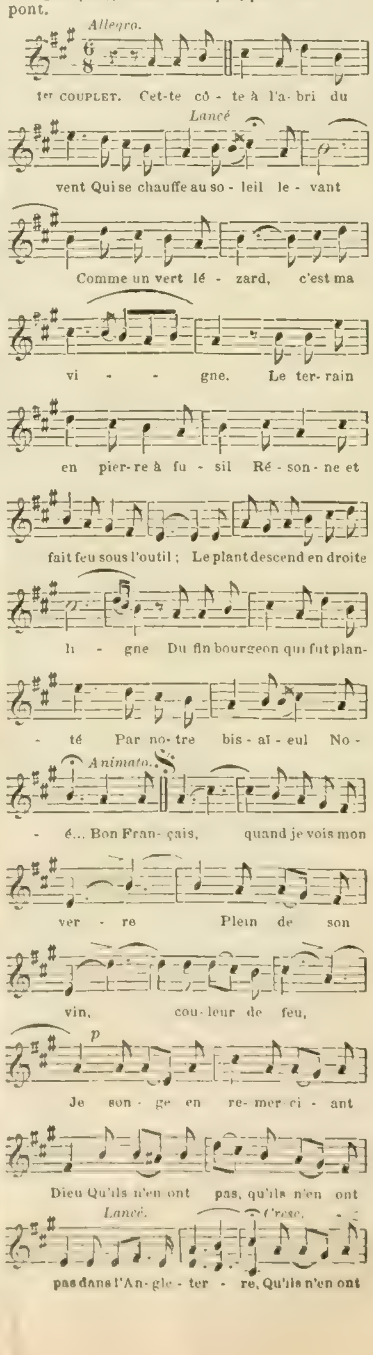

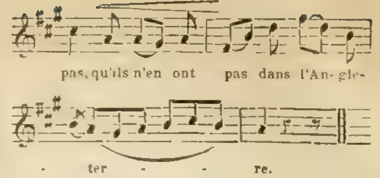

DEUXIÈME COUPLET.

Au printemps, ma vigne, en sa fleur,
D'une fillette a la pâleur;
L'été, c'est une fiancée
Qui fait craquer son corset vert;
A l'automne, tout s'est ouvert :
C'est la vendange et la pressée.
En hiver, pendant son sommeil,
Son vin remplace le soleil.
Bon Français, etc.

TROISIÈME COUPLET.

La cave où mon vin est serré
Est un vieux couvent effondré,
Voûté comme une vieille église;
Quand j'y descends je marche droit,
De mon vieux vin je bois un doigt...
Un doigt... deux doigts... et je me grise
A moi le mur et le pilier!...
Je ne trouve plus l'escalier.
Bon Français, etc.

QUATRIÈME COUPLET.

La vigne est un arbre divin,
La vigne est la mère du vin;
Respectons cette vieille mère,
La nourrice de cinq mille ans,
Qui, pour endormir ses enfants,
Leur donne à téter dans un verre.
La vigne est mère des amours,
O ma Jeanne, buvons toujours.
Bon Français, etc.

* **VIGNEAU** s. m. — Bot. Nom par lequel on désigne quelquefois l'ajonc d'Europe.

VIGNERON (Pierre-Roch), peintre français, né à Vosnon (Aube) en 1789, mort à Paris en 1872. Il vint étudier la peinture à Paris et s'y fixa. Cet artiste obtint une médaille de 2e classe en 1817 et la croix de la Légion d'honneur en 1855. Il s'était adonné à la peinture de genre et au portrait et il avait exposé sous la Restauration un certain nombre de petits tableaux, dont l'un, intitulé le *Convoi du pauvre*, lui acquit une assez grande notoriété. Dans cette toile, qui a été popularisée par la lithographie et la gravure, il représenta un corbillard de dernière classe se rendant au cimetière et derrière lequel on ne voyait qu'un chien, l'unique ami du défunt. En 1833, Vigneron exposa au Salon les *Héritiers*, *Avis aux mères*, l'*Orpheline*. A partir de ce moment jusqu'en 1847, on ne vit rien de lui aux expositions publiques. Au Salon de 1847, il envoya les portraits de l'*Abbé Moussa*, de *Mme* et de *Mlle Duprez*, de la *Comtesse Lubanski*, de *A. Brunet*, du docteur *Brunet*, de *M.* et de *Mme Thierry* et cinq portraits au lavis. Il exposa ensuite : *Jadis* et *Aujourd'hui*, le portrait de *Bouffé* (1848) et des portraits aux Salons de 1849 et de 1850. Depuis lors, il n'envoya plus rien aux Salons.

* **VIGNES** (Antoine-Arnaud-Alexandre-Théodore), avocat et homme politique français. — Il est mort en septembre 1877. Élu député de Pamiers le 20 février 1876, par 10,315 voix contre M. de Saintenac, monarchiste, il alla siéger à l'extrême gauche, vota l'amnistie pleine et entière, la proposition Laisant, la suppression du traitement des aumôniers, l'ordre du jour contre les menées cléricales, etc. Le 18 mai 1877, M. Vignes signa la protestation des gauches contre le coup d'État parlementaire qui appelait au pouvoir les représentants d'une réaction à outrance, et, le 19 juin, il vota, avec les 363, l'ordre du jour contre le cabinet de Broglie-Fourtou. Atteint d'une douloureuse maladie, il expira quelques mois plus tard.

VIGNETER v. a. ou tr. (vi-gne-té; *gn* mll. — rad. *vignette*). Orner ou marquer d'une vignette.

VIGNETTISTE s. m. (vi-gnè-ti-ste; *gn* mll. — rad. *vignette*). Celui qui dessine ou grave des vignettes.

* **VIGNEULLES**, bourg de France (Meuse), ch.-l. de cant., arrond. et à 34 kilom. N.-E. de Commercy; 954 hab.

* **VIGNEUX**, bourg de France (Loire-Inférieure), cant. de Saint-Étienne-de-Montluc, arrond. de Saint-Nazaire; pop. aggl., 268 hab. — pop. tot., 3,465 hab.

VIGNON s. m. (vi-gnon; *gn* mll.). Bot. Un des noms vulgaires du genêt piquant.

VIGNON (Noémi CADIOT, connue sous le pseudonyme de **Claude**), femme de lettres et sculpteur, née à Paris en 1832. Elle reçut une bonne instruction, s'occupa de bonne heure de beaux-arts et prit des leçons du sculpteur Pradier. Mlle Noémi Cadiot épousa l'abbé Constant, qui avait renoncé à l'état ecclésiastique, et elle ne trouva point auprès de son mari l'idéal du bonheur domestique. Devenue veuve, elle s'est remariée à M. Rouvier, député de Marseille. Cette femme, remarquablement douée, a exposé aux Salons un assez grand nombre de morceaux de sculpture, sous le nom de **Noémi Constant**, de

1852 à 1864, et sous celui de **Claude Vignon** à partir de 1865. Nous citerons d'elle : l'*Enfance de Bacchus* (1852), statue en plâtre qui reparut en marbre au Salon de 1853, avec un buste de *Romieu*; le buste en marbre de *M. Goupy* (1855); *Idylle*, groupe en marbre; les bustes de *Lefuel* et de *Pierre Govarni* (1857); *Génie*, bas-relief pour le Louvre (1859); la *Musique*, bas-relief pour le ministère d'Etat (1861); les bustes de *Lemaître* et du *Baron de Beaulieu* (1864); buste en terre cuite (1865); le buste de *Lefebvre-Duruflé* (1866); celui de *Montferrier*, médaillon de la mère de l'auteur (1868), *Bacchus enfant*, statue en bronze (1869); *Canova*, buste en marbre (1873); *Petit danseur aux castagnettes*, statue en terre cuite; *La Fontaine*, buste en marbre (1874); le buste de *Maurice Richer*, *Daphné*, statue en terre cuite émaillée (1875); buste en terre cuite de *M. de Tillancourt* (1877); *Pêcheur à l'épervier*, statue en plâtre (1878). Elle a exécuté, en outre, sous l'Empire, des travaux de sculpture décorative pour le Louvre, la bibliothèque du Louvre, le ministère d'Etat, la fontaine Saint-Michel, etc. Claude Vignon s'est également fait connaître comme écrivain en publiant des comptes rendus de Salon et des romans agréablement écrits. Nous citerons : *Salon de* 1850-1851 (1851, in-12); *Salon de* 1852 (1852, in-18); *Salon de* 1853 (1853, in-18); *Exposition universelle de* 1855 (1855, in-18); *Mœurs de province, Jeanne de Mauquet* (1861, in-12); *Récits de la vie réelle* (1861, in-12); *Victoire Normand* (1862, in-12); les *Complices* (1863, in-12), *Un drame en province* (1863, in-12); *Un naufrage parisien* (1869, in-12); *Château-Gaillard* (1874, in-12); *Elisabeth Vernier* (1875, in-12), etc.

VIGNONE s. f. (vi-gno-ne; *gn* mll). Danse ancienne.

* **VIGNORY**, bourg de France (Haute-Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. N. de Chaumont; pop aggl., 557 hab. — pop. tot., 591 hab.

* **VIHIERS**, bourg de France (Maine-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 40 kilom. S.-O. de Saumur, sur la rive droite du Lys; pop. aggl., 1,584 hab. — pop. tot., 1,643 hab.

VILLAIN (Jean-Louis-Henri), industriel et homme politique, né au Catelet (Aisne) en 1819. Il a établi au Mont-Saint-Martin une importante fabrique de sucre. En 1848, M. Villain fut élu, comme républicain, membre du conseil général de l'Aisne, et, sous l'Empire, il resta constamment fidèle à ses convictions. Élu député de l'Aisne le 8 février 1871, par 46,017 voix, il alla siéger à gauche, vota pour la paix, contre le pouvoir constituant, pour le retour de la Chambre à Paris, pour M. Thiers le 24 mai 1873; puis il se prononça contre toutes les mesures de réaction du gouvernement de combat, contre le septennat, la loi des maires, le cabinet de Broglie, pour la constitution du 25 février, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. A diverses reprises, il fit partie de commissions importantes, notamment de la commission sur la législation des sucres. Le 20 février 1876, il se porta candidat à la Chambre des députés dans la 1re circonscription de Saint-Quentin, où il fut élu par 9,523 voix, sans qu'aucun candidat de la réaction eût osé se porter contre lui. A la Chambre, il reprit sa place à gauche, votant avec la majorité républicaine. Après avoir signé, le 18 mai 1877, la protestation des gauches contre la politique de réaction à outrance que venait d'adopter le chef de l'Etat, M. Villain vota, le 19 juin, l'ordre du jour de défiance contre le cabinet de Broglie-Fourtou. De nouveau candidat à Saint-Quentin le 14 octobre 1877, il fut combattu avec acharnement par l'administration, qui lui opposa, comme candidat officiel, un bonapartiste, M. Blain-Mariolle. Il n'en fut pas moins réélu député par 10,148 voix contre 2,646 données à son concurrent. M. Villain retourna siéger avec la majorité républicaine et continua à appuyer de ses votes la politique si sage et si libérale de son parti.

* **VILLAINES-LA-JUHEL**, bourg de France (Mayenne), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. de Mayenne; pop. aggl., 1,610 hab. — pop. tot., 2,913 hab.

* **VILLAMBLARD**, bourg de France (Dordogne), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. N.-E. de Bergerac; pop. aggl., 597 hab. — pop. tot., 1,328 hab.

* **VILLANDRAUT**, bourg de France (Gironde), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. N.-O. de Bazas, sur le Ciron; pop. aggl., 639 hab. — pop. tot., 1,096 hab.

* **VILLAPOURÇON**, bourg de France (Nièvre), cant. de Moulins-Engilbert, arrond. et à 16 kilom. S. de Château-Chinon; pop. aggl., 2,000 hab. — pop. tot., 2,730 hab.

VILLARCEAU (Antoine-Joseph-François Yvon), astronome français, né à Vendôme (Loir-et-Cher) en 1813. Il fit ses études dans sa ville natale, puis se rendit à Paris et devint, après 1830, un adepte des doctrines saint-simoniennes. M. Yvon Villarceau suivait les cours du Conservatoire de musique, lorsque, en 1833, à l'appel d'Enfantin, il partit avec plusieurs saint-simoniens, notamment avec Félicien David, pour l'Egypte, en vue d'étudier la question du percement de l'isthme de Suez. Il se lia alors avec Lambert-Bey, qui lui donna le goût des sciences mathématiques et de la mécanique. Ce dernier ayant fondé à Boulak une école polytechnique, M. Yvon Villarceau fut attaché à cet établissement, où il continua ses études scientifiques jusqu'en 1837. Il retourna alors à Paris, suivit les cours de l'École centrale et reçut, en 1840, le diplôme d'ingénieur mécanicien. Quatre ans plus tard, il adressa à l'Académie des sciences un mémoire sur les comètes, lequel attira l'attention des astronomes, notamment d'Arago, qui l'attacha, en 1846, à l'Observatoire de Paris. Ce savant fut nommé ensuite astronome en titre de l'Observatoire (1854), membre du Bureau des longitudes (1855) et membre de l'Académie des sciences (1866). La direction de l'Observatoire le chargea de diverses missions scientifiques. C'est ainsi qu'il alla visiter, en 1858, les principaux observatoires de l'Allemagne pour rendre compte de leur installation; qu'il porta en Espagne, en 1860, des télescopes pour y observer l'éclipse de soleil du 18 juillet; qu'il alla, en 1861, observer à Toulon le passage de Mercure sur le soleil, qu'il détermina peu après la longitude et la latitude de diverses localités dans le midi de la France et en Espagne, etc. En outre, ce savant prit part à la réorganisation de l'Observatoire, qui eut lieu sous la direction de Leverrier. Il a dirigé par intérim cet établissement après la mort de Delaunay (1872) et après celle de Leverrier (1877). On lui doit la construction, pour l'Observatoire, de plusieurs instruments remarquables, notamment d'un grand équatorial, de plusieurs cercles méridiens, du chercheur parallactique, etc., et il a fait construire par Bréguet un nouveau régulateur isochrone. Il a publié un *Traité de navigation* (1877, in-8°), avec M. Aved de Magnac. En outre, il a fait paraître une foule de notes et de mémoires sur la mécanique, la géométrie, l'astronomie, la géodésie, etc., dans les *Annales de l'Observatoire*, les *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, le *Journal de mathématiques pures*, la *Revue d'architecture*, le *Bulletin de la Société d'encouragement*, le *Recueil des savants étrangers*, les *Mémoires de la Société des ingénieurs civils*, etc.

M. Yvon Villarceau s'est beaucoup occupé de la question des étoiles doubles. Il a exposé ses idées sur ce sujet dans une note intitulée : *Sur le mouvement des étoiles doubles, considéré comme propre à fournir la preuve de l'universalité des lois de la gravitation planétaire* (1875). « Bien qu'il résulte des recherches des astronomes, dit-il, que le mouvement observé dans les systèmes binaires ne se soit jusqu'ici montré nulle part en opposition avec les lois de la pesanteur, nous n'avons pas encore le droit de conclure que cette loi régisse effectivement les mouvements des étoiles doubles, comme elle régit les mouvements planétaires. Les observations d'étoiles doubles ne peuvent pas fournir une preuve expérimentale de l'universalité des lois de la pesanteur, mais seulement de puissantes probabilités. »

* **VILLARD-DE-LANS**, bourg de France (Isère), ch.-l. de cant., arrond. et à 29 kilom. S.-O. de Grenoble; pop. aggl., 785 hab. — pop. tot., 2,020 hab.

VILLARS, bourg de France (Ain), cant. de Saint-Trivier-sur-Moignans, arrond. et à 23 kilom. de Trévoux; pop. aggl., 1,130 hab. — pop. tot., 1,612 hab.

VILLARS, bourg de France (Loire), cant. de Saint-Héand, arrond. et à 6 kilom. de Saint-Etienne; pop. aggl., 1,921 hab. — pop. tot., 2,059 hab.

* **VILLARS-DU-VAR**, bourg de France (Alpes-Maritimes), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. E. de Puget-Théniers, près de la rive gauche du Var; pop. aggl., 821 hab. — pop. tot., 845 hab.

VILLA-VELHA, autrefois **ESPIRITO-SANTO**, ville maritime du Brésil, province d'Espirito-Santo, sur la baie de ce nom, au pied du mont Moreno; 1,000 hab.

Villes mortes du golfe de Lyon (LES), par M. Ch. Lenthéric (Paris, 1876, in-18). Sous ce titre, dans lequel nous avons conservé l'orthographe adoptée par l'auteur, M. Lenthéric a réuni les études les plus complètes et les plus intéressantes sur cette vaste partie du littoral méditerranéen qui s'étend du cap Cerbère, limite de la France et de l'Espagne, au ruisseau Saint-Louis, entre Menton et Vintimille, sur la frontière franco-italienne. Cette plage, autrefois d'une grande animation maritime, aujourd'hui presque abandonnée, sauf sur quelques points, par suite de phénomènes géologiques dont M. Lenthéric rend parfaitement compte, n'avait jamais été étudiée avec tant de soin. Les villes qui la jalonnent, Port-Vendres, Cette, Narbonne, Béziers, Aigues-Mortes, Arles, Les Saintes-Maries, et sous lesquelles on retrouve les ruines des antiques *Portus Veneris*, *Caucoliberis* et *Illiberris*, *Narbon*, *Betarra*, etc., étaient dignes cependant, par leur ancienne splendeur, d'un attentif examen. Si ce ne sont pas tout à fait des villes mortes, comme celles qui sont enfouies sous les eaux du lac Asphaltite, certaines d'entre elles sont frappées d'une telle décadence, d'un tel abandon qu'on peut les regarder comme des ruines historiques, des témoins du temps passé.

Ce n'est pas, à proprement parler, leur histoire qu'a voulu écrire M. Ch. Lenthéric; leur physionomie actuelle [illegible], n'est esquissée par lui qu'à grands traits. Ce dont il a voulu rendre compte, c'est [illegible] ancienne, qu'il est encore assez [illegible] de restituer, grâce aux cartes du littoral [illegible] monuments antiques qu'elles [illegible] [illegible] phénomènes géologiques [illegible] [illegible] attention. Dans une savante introduction, l'auteur explique les lois [illegible] [illegible] la formation des plages [illegible] [illegible] peu à peu envahi le littoral méditerranéen et le rôle prépondérant qu'y jouent les fleuves et les rivières dans ces formations, il explique comment les roches détachées et roulées par les torrents, puis [illegible] peu à peu et entraînées par [illegible] de plus en plus [illegible] par le fleuve, arrivent enfin à la mer à l'état de sable et de limon, et sont emportées par les vagues dans l'Océan, où les marées sont fortes, et [illegible] le long des côtes et des embouchures dans les mers sans marée, comme la Méditerranée; elles forment alors de vastes bancs à travers lesquels le fleuve ne se [illegible] [illegible] du Danube, du Nil, du Rhône, qui ont [illegible] leur embouchure [illegible] atterrissements [illegible] masse s'accumule de [illegible]. D'autre part, la mer, dans son agitation perpétuelle, use continuellement les roches des côtes hautes et abruptes pour les rejeter en limon le long des côtes basses, où elles forment aussi d'immenses dépôts enfermant souvent de grandes étendues d'eau stagnante; ce sont les lagunes. Formation de deltas et de lagunes, tel est le travail incessant de la Méditerranée depuis l'époque géologique actuelle, et c'est ce travail dont M. Lenthéric suit attentivement tous les progrès à travers les âges. Chaque point de la côte est à son tour exploré, décrit, tant au point de vue scientifique qu'au point de vue archéologique, les vieilles villes sont relevées de leurs ruines et restituées avec leur enceinte, leurs monuments, aussi fidèlement qu'il a été possible. Une série remarquable de plans et de cartes, empruntés à de vieux portulans du moyen âge et de la Renaissance, permet de suivre tout le travail de la mer aux différentes époques, de rendre au littoral la physionomie changeante qu'il a eue d'un siècle à l'autre. Cet ouvrage, par le nombre et la précision des renseignements qu'il renferme, est d'un grand intérêt.

VILLE (Georges), savant français, né à Pont-Saint-Esprit (Gard) en 1824. Il se rendit à Paris, où il s'adonna à l'étude des sciences, principalement à celle de la chimie et de la physique dans leurs rapports avec l'agriculture. Il est devenu professeur de physique végétale au Muséum d'histoire naturelle, et il a fait de nombreuses conférences tant en province qu'à Vincennes et à la Sorbonne. Nous citerons de lui les écrits suivants : *Recherches expérimentales sur la végétation* (1853, in-4°); *Résumé des conférences agricoles faites au champ d'expériences de Vincennes* (1865, in-12); la *Production agricole définie par la science* (1865, in-8°), réédité en 1872; la *Crise agricole devant la science* (1866, in-8°); la *Betterave et la législation des sucres* (1868, in-8°); *Recherches expérimentales sur la végétation, la maladie des pommes de terre* (1868, in-8°); *Recherches expérimentales sur la végétation, mémoires et mélanges* (1868, in-8°); les *Engrais chimiques* (1868-1870, 2 vol. in-12); l'*Ecole des engrais chimiques* (1869, in-12); *Soirées provençales, causeries intimes sur les conférences agricoles* (1870, in-12); *Résultats obtenus en 1868 au moyen des engrais chimiques* (1873, in-8°), etc.

VILLEBOIS-LA-VALETTE, bourg de France (Charente). V. VALETTE (LA).

VILLE-SOUS-LA-FERTÉ, bourg de France (Aube), cant., arrond et à 17 kilom. de Bar-sur-Aube, sur l'Aube; pop. aggl., 648 hab. — pop. tot., 3,559 hab.

* **VILLE-EN-TARDENOIS**, bourg de France (Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. S.-O. de Reims; pop. aggl., 501 hab. — pop. tot., 511 hab.

* **VILLE-SUR-TOURBE**, bourg de France (Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. N.-O. de Sainte-Menehould; pop. aggl., 545 hab. — pop. tot., 560 hab.

* **VILLEBRUMIER**, bourg de France (Tarn-et-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. S.-E. de Montauban, près de la rive droite du Tarn; pop. aggl., 4[illegible] hab. — pop. tot., 644 hab.

* **VILLEDIEU**, petite ville de France (Manche), ch.-l. de cant., arrond. et à [illegible] N.-E. d'Avranches, sur la Sienne; pop. aggl., [illegible] hab. — pop. tot., 3,[illegible] hab.

* **VILLEDIEU**, bourg de France (Indre), cant. de [illegible], arrond. et à 13 kilom. de Châteauroux; pop. aggl., 1,306 hab. — pop. tot. 2,467 hab.

* **VILLEDIEU** (LA), bourg de France (Vienne), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. S. de Poitiers; pop. aggl., 412 hab. — pop. tot., 469 hab.

* **VILLEFAGNAN**, bourg de France (Charente), ch.-l. de cant., arrond. et à 10 kilom. S.-O. de Ruffec; pop. aggl., 835 hab. — pop. tot., 1,[illegible] hab.

* **VILLEFORT**, bourg de France (Lozère), ch.-l. de cant., arrond. et à 46 kilom. S.-E. de Mende, sur la Devèze; pop. aggl., 1,221 hab. — pop. tot., 1,[illegible] hab.

* **VILLEFRANCHE**, bourg de France (Alpes-Maritimes), ch.-l. de cant., arrond. et à 5 kilom. [illegible] de Nice; pop. aggl., 1,[illegible] hab. — pop. tot., [illegible] hab.

* **VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS**, bourg de France (Tarn), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. E. d'Albi; pop. aggl., 792 hab. — pop. tot., [illegible] hab.

* **VILLEFRANCHE-DE-BELVÈS**, bourg de France (Dordogne), ch.-l. de cant., arrond. et à [illegible] kilom. S.-O. de Sarlat, près du Lémance; pop. aggl., 1,014 hab. — pop. tot., 1,5[illegible] hab.

* **VILLEFRANCHE-DE-LAURAGUAIS**, ville de France (Haute-Garonne), ch.-l. d'arrond., à 36 kilom. [illegible] de Toulouse; pop. aggl., 2,130 hab. — pop. tot., [illegible] hab. L'arrond. compte 6 cant., [illegible] comm., [illegible] hab.

* **VILLEFRANCHE-DE-LONGCHAPT**, bourg de France (Dordogne), ch.-l. de cant., arrond. et à 8 kilom. N.-[illegible] de [illegible]; pop. aggl., 361 hab. — pop. tot., [illegible] hab.

* **VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE**, ville de France (Aveyron), ch.-l. d'arrond., à 57 kilom. de Rodez, sur la rive droite de l'Aveyron; pop. aggl., 7,338 hab. — pop. tot., 10,124 hab. L'arrond. compte 7 cant., 63 comm., 108,592 hab.

* **VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE**, ville de France (Rhône), ch.-l. d'arrond., à 27 kilom. de Lyon, sur la rive droite du Morgon près de la rive droite de la Saône; pop. aggl., 11,328 hab. — pop. tot., 12,485 hab. L'arrond. compte 10 cant., 132 comm., 175,003 hab.

VILLÉGIATEUR s. m. (vil-lé-ji-a-teur — rad. *villégiature*). Celui qui est en villégiature.

* **VILLEJUIF**, bourg de France (Seine), ch.-l. de cant., arrond. et à 6 kilom. N.-E. de Sceaux; pop. aggl., 1,825 hab. — pop. tot., 2,117 hab.

Villemer (MARQUIS DE), roman et comédie de George Sand. V. MARQUIS DE VILLEMER, au tome X du *Grand Dictionnaire*.

* **VILLEMIN** (Eugène), littérateur et médecin français. — Il est mort en 1869 à Orléans, où il était né en 1815.

VILLEMIN (Jean-Antoine), médecin français, né à Prey (Vosges) en 1827. Il entra dans le corps de santé de l'armée en 1848, prit le grade de docteur en médecine en 1853, puis fut nommé aide-major en 1855, major de 2e classe en 1852 et major de 1re classe en 1867. Après avoir été répétiteur à l'Ecole du service de santé militaire à Strasbourg, il a été nommé professeur au Val-de-Grâce. En 1874, le docteur Villemin a été nommé membre de l'Académie de médecine et, en 1876, médecin principal de 1re classe. Outre plusieurs mémoires adressés à l'Académie de médecine, on doit à ce savant praticien : *De la tuberculose au point de vue de son siège, de son évolution et de sa nature* (Strasbourg, 1862, in-8°); *Recherches sur la vésicule pulmonaire et l'emphysème* (1866, in-8°); *Etudes sur la tuberculose, preuves rationnelles et expérimentales de sa spécificité et de son inoculabilité* (1867, in-8°); *Causes et nature du scorbut* (1874, in-8°), etc.

* **VILLEMUR**, bourg de France (Haute-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 33 kilom. N. de Toulouse, sur la rive droite du Tarn; pop. aggl., 2,363 hab. — pop. tot., 4,530 hab.

* **VILLENAUXE**, petite ville de France (Aube), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. N.-E. de Nogent-sur-Seine, sur la petite rivière de son nom; pop. aggl., 2,227 hab. — pop. tot., 2,287 hab.

* **VILLENAVE-D'ORNON**, bourg de France (Gironde), cant. de Pessac, arrond. et à 9 kilom. S.-E. de Bordeaux; pop. aggl., 1,[illegible] hab. — pop. tot., 2,408 hab.

* **VILLENEUVE-D'AGEN** ou **VILLENEUVE-SUR-LOT**, ville de France (Lot-et-Garonne), ch.-l. d'arrond., à 2[illegible] kilom. d'Agen, sur le Lot; pop. aggl., 8,248 hab. — pop. tot., 14,448 hab. L'arrond. compte 10 cant., 90 comm., 86,937 hab.

* **VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE**, bourg de France (Yonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. E. de Sens; pop. aggl., 1,856 hab. — pop. tot., 1,8[illegible] hab.

* **VILLENEUVE-D'AVEYRON**, bourg de France (Aveyron), ch.-l. de cant., arrond. et à [illegible] kilom. de Villefranche; pop. aggl., [illegible] hab. — pop. tot., 3,277 hab.

* **VILLENEUVE-LÈS-AVIGNON**, ville de France (Gard), ch.-l. de cant., arrond. et à 31 kilom. E. d'Uzès, sur la rive droite du Rhône; pop. aggl., 2,6[illegible] hab. — pop. tot., 2,910 hab.

* **VILLENEUVE-DE-BERG**, ville de France (Ardèche), ch.-l. de cant., arrond. et à 27 kilom. de Privas, près de l'Ibie; pop. aggl., 1,861 hab. — pop. tot., 2,[illegible] hab.

* **VILLENEUVE-DE-MARSAN**, bourg de France (Landes), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. E. de Mont-de-Marsan; pop. aggl., 1,1[illegible] hab. — pop. tot., 2,125 hab.

* **VILLENEUVE-SAINT-GEORGES**, bourg

[illegible] l'[illegible] (Seine-et-Oise), cant. de Boissy-[illegible], arrond. et à 16 kilom. N. de [illegible], de la rive droite de la Seine; pop. [illegible] 2,20[illegible] hab. — pop. tot., 2,262 hab.

* **VILLENEUVE-SUR-YONNE**, ville de France ([illegible]), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. N.-O. de Joigny; pop. aggl., 3,587 hab. — [illegible], 5,[illegible] hab.

VILLENEUVE (Jules), peintre français, né à Saint-Omer (Pas-de-Calais) en 1813. Il est neveu du sculpteur Caffieri. Après avoir pris [illegible] de Léon Cogniet, il suivit les cours de l'Ecole des beaux-arts. En 1839, il envoya des portraits au Salon. Depuis lors, il a exposé des tableaux de genres divers et des portraits. Nous citerons de cet artiste : *Nature morte* (1840); le *Christ au mont des Oliviers*, le portrait du docteur *B[illegible]s* (1844); le portrait du *Duc d'Orléans* (184[illegible]); *Nature morte* (1846); deux portr[illegible] (184[illegible]), portrait de *Mme P...* (1848); *Int[illegible] d'un palais de Thèbes, Adoration des bergers*, portrait de *M. P. A...* (1850); *Une [illegible] les bois* (1857), *Repos de la sainte [illegible]*, portrait de *Mme E. P...* (1861); *S[illegible] d et contemplation* (1863), *[illegible] P[illegible] Passé et l'Avenir*, panneau d[illegible] (18[illegible]); *Fragment du Parthénon*, [illegible] *l'Education de l'Amour* (186[illegible]), [illegible] portrait de *René de V...* (1868); *R[illegible] dans son palais de l'île d'Eléphantine* (1870); le *Général de Cissey*, portrait (1872); le *Colonel de Montluisant* (187[illegible]).

* **VILLERÉAL**, bourg de France (Lot-et-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 32 kilom. N. de Villeneuve-sur-Lot; pop. aggl., 1,2[illegible] hab. — pop. tot., 1,804 hab.

* **VILLERS-BOCAGE**, bourg de France (Calvados), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. S.-O. de Caen; pop. aggl., 961 hab. — pop. tot., 1,139 hab.

* **VILLERS-BOCAGE**, bourg de France (Somme), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. N. d'Amiens; pop. aggl., 1,216 hab. — pop. tot., 1,246 hab.

* **VILLERS - BRETONNEUX**, bourg de France (Somme), cant. de Corbie, arrond. et à 16 kilom. E. d'Amiens; pop. aggl., 5,351 hab. — pop. tot., 5,356 hab.

* **VILLERS-COTTERETS**, ville de France (Aisne), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. de Soissons; pop. aggl., 2,455 hab. — pop. tot., 3,206 hab.

* **VILLERS-FARLAY**, bourg de France (Jura), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. N. de Poligny, sur la Loue; pop. aggl., 712 hab. — pop. tot., 715 hab.

* **VILLERS-GUISLAIN**, bourg de France (Nord), cant. de Marcoing, arrond. et à 18 kilom. S.-O. de Cambrai; pop. aggl., 2,063 hab. — pop. tot., 2,080 hab.

* **VILLERS-OUTRÉAU**, bourg de France (Nord), cant. de Clary, arrond. et à 18 kilom. S.-E. de Cambrai; pop. aggl., 3,021 hab. — pop. tot., 3,051 hab.

* **VILLERSEXEL**, bourg de France (Haute-Saône), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. S. de Lure, sur la rive gauche de l'Ognon; pop. aggl., 965 hab. — pop. tot., 1,200 hab.

* **VILLETARD** (Côme-Joseph), littérateur français. — Le hasard lui avait fait faire connaissance du général Bonaparte. Après avoir été secrétaire d'ambassade à Gênes en 1792, il fut chargé par lui, pendant la guerre d'Italie, de différentes missions qu'il remplit avec zèle et intelligence. Appelé, vers la fin de germinal an V, au secrétariat de la légation, à Venise, il joua un rôle considérable dans les événements qui amenèrent l'établissement à Venise d'un gouvernement républicain. Mais sa douleur fut égale à son indignation quand le traité de Campo-Formio vint livrer la Vénétie à l'empereur d'Autriche. Il eut le courage de protester contre cette iniquité. Cette protestation lui attira les colères du général devenu tout-puissant, et sa carrière fut brisée. Frappé plus tard d'aliénation mentale, il mourut à Charenton en 1826.

* **VILLETTE** (LA), ancienne commune de la banlieue de Paris, formant aujourd'hui un quartier du nouveau Paris.

— On trouve des détails sur le dépotoir de La Villette au mot DÉPOTOIR, tome VI du *Grand Dictionnaire*.

* **VILLEURBANNE**, bourg de France (Rhône), ch.-l. de cant., arrond. et à 8 kilom. E. de Lyon; pop. aggl., 7,157 hab. — pop. tot., 9,033 hab.

* **VILLEVEYRAC**, bourg de France (Hérault), cant. de Mèze, arrond. et à 36 kilom. S.-O. de Montpellier, sur la Mosson; pop. aggl., 2,379 hab. — pop. tot., [illegible] hab.

* **VILLIÉ** ou **VILLIÉ-MORGON**, bourg de France (Rhône), cant. de Beaujeu, arrond. et à 20 kilom. N. de Villefranche; pop. aggl., 1,024 hab. — pop. tot., 2,574 hab.

* **VILLIERS-SAINT-GEORGES**, bourg de France (Seine-et-Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. N.-E. de Provins; pop. aggl., 767 hab. — pop. tot., 959 hab.

VILLIERS (E[illegible] [illegible] Laude), homme politique français, né à Sully-sur-Loire (Loiret) en 1824. Il entra dans l'armée, qu'il quitta avec le grade d'officier, et il alla se fixer à Brest. Sous l'Empire, M. Villiers devint adjoint au maire de cette ville. Il était vice-président de la Société d'agriculture de Brest et membre du conseil général du Finistère, lorsque, le 20 février 1876, il se porta candidat à la Chambre des députés dans la 2e circonscription de Brest. Dans sa profession de foi, il déclara qu'il « aurait assurément préféré le retour de la monarchie héréditaire, qui a fait la fortune et la grandeur de la France »; mais que, la constitution étant devenue la loi du pays, elle doit être respectée et maintenue jusqu'au terme fixé pour sa révision légale. Élu député par 6,673 voix contre M. Gérodias, candidat républicain, il alla siéger dans le groupe des légitimistes cléricaux et il vota, jusqu'au 16 mai 1877, avec l'opposition antirépublicaine. A cette époque, il applaudit à la résurrection du gouvernement de combat par le maréchal de Mac-Mahon et se prononça pour le cabinet antiparlementaire de Broglie-Fourtou le 19 juin 1877. La Chambre ayant été dissoute, M. Villiers se représenta comme candidat officiel devant ses électeurs le 14 octobre 1877, et il fut réélu par 7,385 voix contre 5,027 données à M. Gérodias. Il reprit sa place dans la minorité coalisée contre la République, vota contre la nomination d'une commission d'enquête parlementaire, pour le cabinet de Rochebouët, et rentra dans l'opposition lorsque M. Dufaure fut chargé de former, le 14 décembre 1877, un ministère libéral et républicain.

* **VIMOUTIERS**, ville de France (Orne), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. N.-E. d'Argentan; pop. aggl., 2,705 hab. — pop. tot., 3,820 hab.

* **VIMY**, bourg de France (Pas-de-Calais), ch.-l. de cant., arrond. et à 11 kilom. N. d'Arras; pop. aggl., 1,474 hab. — pop. tot., 1,525 hab.

VINAIGRE s. m. — **Encycl.** Législ. Le *Grand Dictionnaire* (tome XV, page 1070) a étudié la fabrication des diverses sortes de *vinaigres* et les différents usages auxquels ils sont employés. A l'époque où notre article primitif a été écrit, c'était, en effet, tout ce qu'il y avait à dire sur le *vinaigre*. Depuis, cette matière, jusqu'alors affranchie de tous droits, a été, comme bien d'autres, frappée d'une taxe. C'est cet impôt que nous allons étudier ici.

Autrefois, le vin était l'élément presque exclusif de la fabrication du *vinaigre* destiné aux usages culinaires. C'est à peine si les *vinaigres* de cidre et de bière entraient pour un vingtième dans la consommation générale. Quant au *vinaigre* de bois, il n'était guère usité que dans l'industrie

« Telle n'est plus la situation, dit M. Roucou dans le *Dictionnaire d'administration*. La fabrication des *vinaigres* de cidre et de bière est encore fort restreinte, mais de grandes quantités de *vinaigres* sont maintenant produites au moyen d'alcools de bois et d'eaux-de-vie ou d'esprits provenant de la distillation de mélasses et de betteraves.

L'acide acétique de bois n'était, sous aucune forme, atteint par l'impôt sur les boissons. D'un autre côté, le vin converti en vinaigre avait été, à la faveur du silence de la loi, affranchi des taxes propres au vin. Au contraire, la loi déclarait formellement que la bière transformée en *vinaigre* était passible des mêmes taxes que la bière consommée en nature. L'exemption d'impôt n'était pas non plus reconnue pour le cidre qu'on transformait en vinaigre. Enfin, la concession la plus large qu'il eût paru possible de faire, relativement aux alcools viniques convertis en *vinaigre*, avait consisté à les soumettre seulement au droit de dénaturation qui, sous l'empire de la loi du 2 juillet 1843, variait entre 9 et 22 fr. 08 par hectolitre, et qui actuellement, en vertu de la loi du 2 août 1872, est de 30 francs en principal par hectolitre d'alcool. Etendre l'immunité des droits à toutes les matières quelconques transformées en *vinaigres*, l'étendre même aux alcools viniques, c'eût été imposer à la régie, sans aucune compensation, une surveillance qui aurait été fort onéreuse et qui, d'ailleurs, eût été tout à fait insuffisante pour prévenir les abus.

En définitive, dans l'industrie de la fabrication du *vinaigre*, il y avait, au point de vue des charges fiscales, des inégalités qui étaient choquantes et contre lesquelles de vives réclamations s'élevaient à juste titre. C'est pour faire disparaître ces griefs plutôt que dans le but d'accroître les ressources budgétaires, que la loi du 17 juillet 1875 a établi une taxe de consommation sur les *vinaigres* et les acides acétiques de toute nature propres à la consommation, en affranchissant de tous droits spéciaux la plupart des matières premières employées à la fabrication des *vinaigres*.

Aux termes de l'article 6 de la loi du 17 juillet 1875, cette exemption n'est prononcée que pour les vins, cidres, poires, alcools et bières. Il s'agit d'une énumération limitative. La remise de l'impôt n'est donc pas accordée quand il s'agit de sucres, de glucoses et d'autres matières quelconques qui seraient transformées en *vinaigres*.

L'article 1er de la loi du 17 juillet 1875 fixe comme il suit le droit sur les *vinaigres* et les acides acétiques :

Vinaigre contenant :	8 p. 100 d'acide acétique et au-dessous.	4 fr. p. hectol.
	de 9 à 12 p. 100	6 —
	de 13 à 16 p. 100	8 —
Acides acétiques et *vinaigres* contenant de 17 à 30 p. 100 d'acide.		15 —
Acides acétiques et *vinaigres* contenant de 30 à 40 p. 100 d'acide.		20 —
Acides acétiques et *vinaigres* contenant plus de 40 p. 100 d'acide.		42 —
Acide acétique cristallisé ou à l'état solide.		50 p. 100 kilgr.

A tous ces droits, calculés en principal, il convient d'ajouter 2 décimes et demi.

Les mêmes droits sont exigibles en sus des taxes de douanes sur les *vinaigres* et acides importés.

La loi du 17 juillet 1875 affranchit de l'impôt les quantités d'acides et de *vinaigres* dont la sortie est justifiée.

Aux termes de l'article 5 de la même loi, la taxe de consommation intérieure est applicable aux *vinaigres* et aux acides acétiques employés à la fabrication des *vinaigres* de toilette et autres produits de la parfumerie, ainsi qu'aux *vinaigres* et acides employés à la préparation des moutardes, conserves et produits alimentaires de toute nature.

Les taxes établies, examinons de quelle façon elles sont perçues.

Les *vinaigres* et les acides acétiques en nature ou sous forme de préparation sont soumis aux mêmes formalités de circulation que les vins, cidres et alcools.

L'impôt sur les quantités venant de l'étranger est perçu (quittance et congé) ou garanti par acquit-à-caution au moment même de l'importation.

Quant aux quantités fabriquées à l'intérieur, elles sont constatées par la voie de l'exercice, et ce n'est qu'à l'enlèvement des fabriques qu'elles deviennent passibles de l'impôt.

La loi du 17 juillet 1875 assujettit à l'exercice des employés des contributions indirectes, non-seulement les fabricants, mais encore les marchands en gros et les débitants de *vinaigre* et d'acide acétique. Toutefois, l'exercice proprement dit ne s'étend, dans la pratique, qu'aux marchands en gros qui, vendant des quantités supérieures à 25 litres, usent de la faculté de réclamer le crédit de l'impôt.

Le prix des licences annuelles est ainsi fixé :

Pour les fabricants, 20 francs en principal; pour les marchands en gros, qui profitent de l'entrepôt, 10 francs en principal.

Les autres marchands en gros et les marchands en détail ne sont pas assujettis aux droits de licence spéciale.

Les fabricants et les marchands entrepositaires ne peuvent effectuer des envois qu'en vertu de congés-quittances, c'est-à-dire moyennant payement du droit, ou d'acquits-à-caution garantissant le payement de ce même droit. Congés et acquits sont levés au bureau de la régie.

Les marchands en gros ou en détail qui ne jouissent pas du crédit des droits font leurs livraisons :

En vertu de simples passavants (50 centimes) pour les quantités de 50 litres et au-dessus;

En vertu de laisser-passer entraînant la perception du timbre (10 centimes), pour les quantités de 11 à 50 litres;

En vertu de laisser-passer, sans perception du timbre, pour les quantités de 10 litres et au-dessous.

La libre circulation des *vinaigres* et des acides acétiques sortant des simples débits est admise jusqu'à concurrence de 3 litres.

Les passavants doivent être levés au bureau de la régie. Quant aux laisser-passer, ils sont détachés de registres mis à la disposition des commerçants.

Les fabriques de *vinaigre* et d'acide acétique reçoivent, en vertu d'acquits-à-caution et avec le crédit des droits, les vins, les cidres, les bières et les alcools nécessaires à la fabrication et exclusivement destinés à leur industrie. Ils doivent, à l'avance, déclarer au bureau de la régie les quantités qu'ils veulent employer.

Les agents des contributions indirectes se rendent alors à la fabrique. Ils assistent soit à une dénaturation préalable au moyen de *vinaigre* ou d'acide acétique, soit au versement sur les cuves mères; ils donnent décharge des quantités mises en œuvre et prennent en compte, d'après la déclaration des fabricants, et comme rendement minimum, des quantités correspondantes de *vinaigre* ou d'acide acétique; enfin, ils exercent sur les fabriques elles-mêmes la surveillance nécessaire pour assurer l'impôt sur tout ce qui a été produit.

En attendant qu'un règlement d'administration publique ait déterminé les obligations de tous les fabricants de *vinaigre* et d'acide acétique, notamment pour ce qui concerne les opérations mêmes de la fabrication, on a bien pu, dit M. Roucou dans le *Dictionnaire d'administration*, exiger que les industriels qui obtiennent l'acide acétique au moyen de bois ou d'autres matières dont la libre circulation est autorisée, fassent également des déclarations de fabrication; mais ici une surveillance plus étroite et, à vrai dire, permanente, peut seule placer sous le lien du fisc toutes les quantités fabriquées.

Les *vinaigres* et les acides acétiques fabriqués sont pris en charge à un compte particulier, et pour leur volume et pour la quantité d'acide acétique pur. Ce compte est atténué successivement des quantités livrées au dehors, en vertu de titres de mouvement. Des recensements, effectués à des époques indéterminées, établissent la situation du compte. Les excédants non justifiés sont saisis par procès-verbal. Les manquants sont frappés de l'impôt sous une déduction de 7 à 8 pour 100 (selon le département) pour ouillage, coulage, etc.

Le compte des marchands entrepositaires se règle de la même manière. Il est d'ailleurs loisible à ces marchands, comme aux fabricants, non-seulement de mélanger entre eux leurs divers produits, mais encore de les diluer avec de l'eau. Toutefois, ces dilutions constituent une fabrication qui doit être déclarée et qui, le cas échéant, entraîne la perception de l'impôt sur l'excédant de volume.

Aux termes de l'article 4 de la loi du 17 juillet 1875, les fabricants de *vinaigre* et d'acide acétique ne peuvent se livrer à la distillation des eaux-de-vie et esprits dans les dépendances de la vinaigrerie. Ils ne peuvent pas non plus s'y livrer au commerce des vins, cidres et alcools. Toutefois, les fabricants qui, antérieurement à la loi du 17 juillet 1875, avaient été autorisés soit à produire dans les vinaigreries de simples flegmes de 25° maximum, soit à exercer le commerce en gros des vins et des cidres, dans l'enceinte de la vinaigrerie, sont maintenus en possession de cette faculté. Il est à remarquer que cette dernière concession ne s'étend pas aux alcools.

D'après une circulaire de l'administration des contributions indirectes, les dispositions qui précèdent sont applicables aux fabricants ou préparateurs de *vinaigres* de toilette, de moutardes ou de conserves. Les industriels qui se livrent à ces fabrications, à ces préparations, sont dans la même situation que les marchands de *vinaigre*. Ils doivent se pourvoir d'une licence de marchand en gros, s'ils veulent obtenir le crédit des droits sur le *vinaigre* ou l'acide acétique, et alors le régime de l'impôt s'étend aux préparations elles-mêmes. S'ils acquittent l'impôt sur les *vinaigres* et acides acétiques qu'ils reçoivent, ils font librement les préparations, et tous leurs produits, objet d'un compte d'ordre, sont considérés comme libérés de l'impôt.

Aux termes de l'article 5 de la loi du 17 juillet 1875, les *vinaigres* et acides acétiques employés à des usages industriels sont exempts de l'impôt, sous la garantie de l'exercice des établissements qui réclament cette exemption, en se soumettant au payement des frais de surveillance, selon le règlement arrêté par le ministre des finances. Ces dispositions visent spécialement les acides acétiques propres à la fabrication du *vinaigre*. Quant aux acides impurs qui ne peuvent, d'après leur nature, être utilisés que dans les arts et l'industrie, l'administration, dit une circulaire du 1er décembre 1875, n'a pu se dispenser d'en faire surveiller la fabrication et de les soumettre aux formalités de circulation; mais il ne lui a point paru nécessaire d'assujettir à l'exercice les établissements qui les reçoivent, et elle admet que les acquits-à-caution délivrés pour en régulariser le transport soient déchargés, avec exemption de l'impôt, pourvu que l'arrivée à destination ait été bien constatée. Dans les fabriques mêmes, elle laisse d'ailleurs en dehors de la prise en charge tous les acides acétiques combinés avec des substances qui les rendent impropres à la consommation de bouche.

Conformément à l'article 9 de la loi du 17 juillet 1875, les contraventions à la loi sur les *vinaigres* sont punies d'une amende de 200 francs à 1,000 francs, sans préjudice de la confiscation des objets saisis et du remboursement des droits fraudés.

* **VINAY**, bourg de France (Isère), ch.-l. de cant., arrond. et à 10 kilom. N.-E. de Saint-Marcellin; pop. aggl., 1,692 hab. — pop. tot., 2,842 hab.

VINAY (Pierre-Marie-Henri), avocat et homme politique français, né au Puy-en-Velay en 1821. Il étudia le droit à Paris, où il passa son doctorat, puis il alla exercer la profession d'avocat dans sa ville natale. Membre du conseil municipal du Puy en 1858, il fut nommé maire de cette ville par l'administration impériale, en 1865, et décoré en 1868. En outre il fut, à partir de 1864, membre du conseil général de la Haute-Loire. Après la révolution du 4 septembre, M. Vinay fut destitué de ses fonctions de maire du Puy. Elu, le 8 février 1871, député à l'Assemblée nationale par 37,027 voix, il alla siéger dans les rangs des monarchistes et prit quelquefois part aux discussions, notamment sur la loi relative aux conseils généraux, sur l'incompatibilité de certaines fonctions de la magistrature avec le mandat de conseiller général, sur la loi contre les maires, etc. Il

vota constamment avec la réaction, contribua au renversement de M. Thiers, appuya le gouvernement de combat dans toutes les mesures qu'il prit pour étouffer la liberté et la République, se prononça pour le septennat, la loi des maires, contre les propositions Périer et Maleville, s'abstint sur la constitution du 25 février 1875 et vota la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Lors des élections du 20 février 1876, il ne se porta pas candidat à la Chambre des députés et il rentra dans la vie privée. Après la dissolution de la Chambre, M. Vinay posa de nouveau sa candidature au Puy, le 14 octobre 1877, comme candidat officiel. L'administration du ministère de Broglie-Fourtou mit tout en œuvre pour le faire nommer et elle y parvint. Il fut élu député par 10,006 voix contre 5,247 données au député sortant, M. Vissaguet; mais, le 10 juin 1878, la Chambre des députés invalida son élection, et il ne se représenta pas au scrutin du 7 juillet suivant.

* **VINÇA**, bourg de France (Pyrénées-Orientales), ch.-l. de cant., arrond. et à 70 kilom. N.-E. de Prades, près de la rive droite de la Têt; pop. aggl., 2,0[illegible]3 hab. — pop. tot., 2,111 hab.

* **VINCENNES**, ville de France (Seine), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. de Sceaux, à 7 kilom. E. de Paris, pop. aggl., 13,920 hab. — pop. tot., 18,243 hab.

La prise du fort de Vincennes en 1871 est racontée à l'article COMMUNE, page 566, dans ce *Supplément*.

VINCENT-DE-REINS (SAINT-), bourg de France (Rhône), cant. de La Mure, arrond. et à 32 kilom. de Villefranche; pop. aggl., 1,506 hab. — pop. tot., 2,388 hab.

* **VINCENT-DE-TYROSSE (SAINT-)**, bourg de France (Landes), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. S.-O. de Dax; pop. aggl., 522 hab. — pop. tot., 1,265 hab.

VINCENT (Charles-Hubert), dit **Charles Vincent**, littérateur et chansonnier français, né à Fontainebleau en 1828. Charles Vincent est le survivant de la triade qu'il composait avec Pierre Dupont et Gustave Mathieu. Il fut d'abord clerc d'avoué et de notaire, puis tapissier, et ensuite voyageur de commerce. Lorsque la révolution de 1848 éclata, Auguste Luchet, l'auteur de *Thadéus*, d'*Ango*, du *Nom de famille*, fut nommé gouverneur du palais de Fontainebleau et connut Charles Vincent le jour où l'on plantait l'arbre de la liberté sur la place de la ville. Vincent avait vingt ans et accueillit l'arbre symbolique avec tout l'enthousiasme de son âge. A partir de cette époque, Charles Vincent devint l'ami de Luchet. Lorsque le préfet Carlier fit couper ces arbres populaires, Charles Vincent improvisa une ballade, véritable inspiration, qui fut traduite en plusieurs langues et répétée à travers toutes les capitales de l'Europe qui avaient aussi fait leur 24 février. C'est à ce moment qu'il se lia avec Pierre Dupont, déjà connu par ses chansons rustiques, et depuis ce moment il n'a jamais, dans ses vers, cessé de chanter la République et la liberté. A côté de cette opinion politique profondément marquée existe le tempérament essentiel du poète ou plutôt du chansonnier, qui procède des maîtres en cet art. Comme il est membre du Caveau, sa chanson, tout en se rapprochant de celles des autres membres de cette société, est plus virile, et on reconnaît en elle un vigoureux enfant de la liberté. Il n'y a pas une goutte de haine ou de méchanceté dans le verre à boire du chansonnier Charles Vincent. Quand il célèbre le vin et l'amour, il ne les appelle pas mythologiquement Bacchus ou Vénus, il trouve des expressions plus modernes; c'est ce qui donne à ses chants un vrai cachet d'originalité. On trouve dans la chanson de Vincent une joie vive, une gaieté franche et une verve intarissable. Ni gourmée, ni pédante, ni emphatique, c'est la chanson aux allures libres, accortes, naturelles, spirituelles, abandonnées; c'est la vraie chanson nouvelle qui apparaît, nette et pure, aussi loin des écœurantes gargouillades de Thérésa que des lamentables romances de Loïsa Puget : c'est la chanson française, en un mot.

La plupart des chansons de Charles Vincent furent mises en musique et chantées par Darcier, qui composa, entre autres, la musique de l'*Enfant du tour de France*, grande épopée chantante dont Charles Vincent fut l'auteur. L'*Enfant du tour de France* et le [illegible] mis au théâtre, comme [illegible] l'a mis en livre; le [illegible], avec toutes ses allures réalistes.

D'autres chansons originales de Charles Vincent ont fait le tour de France. Le poète en a composé [illegible], comme ont fait Pierre Dupont et Nadaud, et c'est ainsi qu'il composa les *Vers de Bohême*, que nous voudrions pouvoir citer. C'est rond, franc et joyeux. Une [illegible] de Charles Vincent, [illegible] avec bonheur aussi, c'est la note [illegible] « Muse, allons voir si la chanson fleurit, » [illegible], et la chanson éclôt comme un [illegible], sans que pour cela elle cesse d'être française de mœurs et d'allure.

En 1854, Charles Vincent, en collaboration avec Plouvier, publia un volume de poésies et de chansons, intitulé : les *Refrains du Dimanche*. On y trouve cinquante chansons pleines d'une poésie fraîche et d'une gaieté toujours jeune. Parmi ces chansons, on peut citer, pour la part de Charles Vincent : *Un jour à Fontainebleau*, *Berceuse*, [illegible]; *Un curé de campagne*, *Sa[illegible]*, [illegible] *gueux*, les *Trois* [illegible], *la Misère*, *la P*[illegible], le *Chanteur populaire*, les *Fils du s*[illegible], etc.

Non content d'être un poète aimé, Charles Vincent est encore journaliste, mais journaliste spécial. Il a d'abord écrit dans le *Siècle* des variétés d'un genre particulier, moitié prose, moitié couplets; ensuite il s'est voué au journalisme de l'industrie et de l'art industriel. Il fut d'abord rédacteur du journal l'*Innovateur*, puis il créa le *Moniteur de la cordonnerie*, qui eut l'originalité de payer ses rédacteurs en chaussures. « Cuirs pour cuirs quelquefois, » dit Charles Colligny, « et aux auteurs dramatiques toujours un soulier Molière. » Il a ensuite fondé la *Halle aux Cuirs*, journal des plus sérieux, rédigé avec une impartialité et une autorité dont on aura une idée en songeant que c'est presque toujours à l'unanimité que Charles Vincent est nommé dans les jurys spéciaux. Dans ses publications, d'une utilité toute matérielle, l'auteur des *Refrains du Dimanche*, le chansonnier patriote traite avec compétence les choses les moins poétiques : les cuirs, les peaux, les laines, les matières premières qui se rapportent au vêtement et à la chaussure.

Charles Vincent a publié un livre, l'*Histoire de la chaussure dans l'antiquité*, qu'il continue jusqu'à nos jours, à l'aide des peintures du moyen âge, des modèles de la Renaissance et des monuments historiques.

Après le poète et l'écrivain pratique, on trouve encore en Charles Vincent un romancier. Il a publié divers romans, un entre autres, *Enclume et marteau*, en collaboration avec M. Edouard Didier. Dans toutes ses œuvres, il a semé sa philosophie douce et joyeuse, parfois mêlée d'un léger grain de mélancolie, mais toujours franche et bonne.

Elu en 1877 président du Caveau, Charles Vincent modifia profondément l'allure de cette compagnie. Un certain esprit réactionnaire y dominait; l'arrivée du nouveau membre mit cet esprit en déroute, et, grâce à son entrain communicatif, à la sympathie qu'il sait inspirer et à la force de ses convictions, il a rendu le Caveau presque entièrement républicain. A l'exception de deux ou trois réactionnaires invétérés, tous les membres de ce cénacle de la chanson sont aujourd'hui complètement dévoués au progrès et à la liberté.

Il nous faut dire encore que l'auteur de tant de charmantes chansons a obtenu de nombreuses médailles et plusieurs diplômes d'honneur pour ses études professionnelles dans toutes nos grandes expositions et que, comme rapporteur et membre de divers jurys, il a fait preuve de qualités sérieuses de critique, d'observation et d'appréciation.

Charles Vincent a, en outre, fondé ou dirigé des journaux consacrés à la littérature et aux modes : l'*Illustrateur des Dames*, la *Joie du Foyer*, la *Boîte à ouvrage*, etc.

* **VINÉE** s. f. — Vitic. Branche à fruit d'une vigne ou rameau courbé en arc et rattaché au cep. On l'appelle aussi VINOUSE.

VINET (Ernest), écrivain et archéologue, né à Paris en 1804, mort dans la même ville en février 1878. Il étudia le droit, se fit recevoir licencié et entra dans la magistrature en 1826, en qualité de juge auditeur à Pontoise. Vinet devint, quatre ans plus tard, substitut du procureur du roi à Mantes. Pendant ses loisirs, il s'occupait d'archéologie et de l'histoire de l'art. Il y prit un tel goût qu'il renonça à la carrière qu'il avait jusque-là suivie. A la suite d'un voyage qu'il fit en Italie, il fut nommé membre de l'Institut archéologique de Rome (1845). En 1849, il entra à la Bibliothèque nationale comme attaché au cabinet des médailles. De 1849 à 1851, Vinet fut le collaborateur de Guigniaut pour les notes et éclaircissements des *Religions de l'antiquité*, traduites de Kreutzer. Membre de la Société des antiquaires de France en 1851, membre de la commission du *Dictionnaire de l'Académie des beaux-arts* (18[illegible]), V. [illegible] fut nommé, sur les vives instances de Gatteaux, conservateur de la bibliothèque de l'École des beaux-arts. Il déploya un zèle extraordinaire pour accroître cette bibliothèque, qui, grâce à lui, est devenue une des bibliothèques spéciales les plus riches de l'Europe. Dans l'exercice de ces fonctions, il se montra, pour [illegible] et les lecteurs de tout ordre, un guide sûr et dévoué, [illegible] au delà de ce qu'on lui demandait. [illegible] au service de leur inexpérience. Vinet était un érudit et un écrivain [illegible]. Il a collaboré au *Journal des Débats*, de 18[illegible] jusqu'à sa mort; à la *Revue des Deux Mondes*, à la *Revue archéologique*, à la *Revue* [illegible], à la *Revue de Paris*, à la *R*[illegible], aux *Annales de l'Institut archéologique de Rome*, au *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, etc. On lui doit, en outre : *L*[illegible] *d'Athènes* (1863, in-8°); *Quelques* [illegible] *sur la création d'une Faculté* [illegible] *supérieur* (1871, in-8°); [illegible] *Bibliographie de l'École des beaux-arts* (1874, in-8°); *Art et archéologie* (1874, in-8°); *Bibliographie méthodique et raisonnée des beaux-arts* (1874, in-8°); *Esquisse* [illegible] (1875, in-8°); [illegible] *sur l'Art de Mariage de M. A.* [illegible] (1875, in-8°).

VINGTIÈMEMENT adv. (vain-tiè-me-man) — [illegible]. En vingtième lieu.

* **VINGTRINIER** (Artus-Barthélemy), [illegible] français. — Il est mort le 11 juillet 1872.

* **VINGTRINIER** (Marie-Emile-Aimé), littérateur et imprimeur français. — Il a été nommé, en 1874, bibliothécaire adjoint de la ville de Lyon, et il a vendu, en [illegible] 1876, son imprimerie au *Courrier de Lyon*. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Notes* [illegible] (1871, in-18); *Recueil de pièces concernant la bibliothèque de J.-L.-A. Coste* (1872, 2 vol. in-18); *Notes sur* [illegible] *Saint-*[illegible] *de Lyon* (1872, in-8°); *les Richesses de M. A*[illegible] (1872, in-8°); *Un amour* [illegible], [illegible] en [illegible] actes et en vers (1872, in-8°); *Histoire* [illegible] *de Varey en Bugey* (1873, in-8°); *Léon Cailhava, bibliophile lyonnais* (1877, in-8°); *Paul Saint-Olive, archéologue lyonnais* (1877, in-8°), etc.

VINOLS DE MONTFLEURY (baron Jules-Gabriel DE), homme politique français, né à Craponne (Haute-Loire) en 1820. Il appartient à une ancienne famille du Forez. A dix-huit ans, il fut admis à l'Ecole de Saint-Cyr; mais il abandonna peu après la carrière militaire pour entrer dans l'administration de l'enregistrement, et il fut attaché comme chef de bureau à la direction des domaines de la Haute-Loire, dont son père était en possession. En 1851, M. de Vinols se démit de ses fonctions. Il devint membre du conseil municipal du Puy (1863), membre du conseil général de la Haute-Loire (1867), administrateur des hospices, et fut élu, le 8 février 1871, député de la Haute-Loire à l'Assemblée nationale par 26,256 voix. Il alla siéger à l'extrême droite, parmi les monarchistes cléricaux, vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, le pouvoir constituant, la pétition des évêques, contre le retour de la Chambre à Paris et contre M. Thiers, le 24 mai 1873, puis il donna son concours empressé à toutes les mesures de réaction du gouvernement de combat. Il vota, le 19 novembre 1873, pour le septennat, puis se prononça pour la loi contre les maires, pour le cabinet de Broglie, contre les propositions Périer et Maleville, contre la constitution du 25 février 1875, pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, il rentra dans la vie privée. M. de Vinols est membre de la Société académique du Puy. Pendant ses loisirs, il s'est occupé de littérature et de peinture, qu'il a apprise sous la direction de Paul Delaroche. Il a édité un ouvrage posthume de son frère : *Histoire des guerres religieuses dans le Velay* (1861, in-8°).

VINOT (Joseph), mathématicien et astronome français, né à Épinal (Vosges) en 18[illegible]. Il s'appliqua de bonne heure à l'étude des sciences mathématiques, puis il vint à Paris, [illegible] l'enseignement libre et fonda, en 1864, le *Journal du Ciel*, revue d'astronomie, actuellement dans la quinzième année de sa publication, dont il est rédacteur en chef. Depuis 1852, il fait, dans les rangs de l'Association philotechnique, des cours gratuits aux ouvriers. C'est sous son nom et sous sa direction que se sont ouverts, en 1865, les cours gratuits pour les jeunes filles, dits *Cours normaux* de la Société pour l'instruction élémentaire, subsistants aujourd'hui, et où il n'a pas cessé de professer. En 1872, il comblait une lacune existant en France depuis Arago : il établissait un cours public et gratuit d'astronomie populaire qui a un très-grand succès. On lui doit les ouvrages suivants : *Récréations mathématiques, nouveau recueil de questions utiles et curieuses* (1860, in-8°); *Calculs à l'usage des industriels* (1861, in-12); *Erreurs* [illegible] *correspondantes* [illegible] *et du résultat des opérations d'arithmétique* (1861, in-12); *P*[illegible] *de logarithmes* (18[illegible], in-8°), [illegible]; *Solutions* [illegible] (1864, in-18), [illegible] *Planisphère* [illegible] (18[illegible], in-12); *Almanach astronomique du Journal du Ciel* (1873, in-16); *Cours d'astronomie* [illegible] (1873, in-8°); *Planisphère* [illegible] *du* Journal du Ciel, carte donnant l'aspect du [illegible] minutes pour chaque jour de l'année; *Système planétaire du Journal du Ciel*, [illegible], etc.

VINUM BONUM LÆTIFICAT COR HOMINIS (*L*[illegible]). [illegible] cités [illegible] faciles à discerner.

« Je renvoie [illegible] J[illegible] d'York cette lettre [illegible] de vous [illegible] accepter la [illegible], [illegible] vous donnera [illegible] acheter en[illegible] quante [illegible] avec moins de risque. [illegible] l'[illegible] ? [illegible] »

WOLFF[illegible].

VIOLAY, bourg de France (Loire), cant. de [illegible]; [illegible] hab.

* **VIOLLET-LE-DUC** ([illegible]), [illegible] 1878 [illegible] *bots*, d'[illegible] qu'il avait [illegible] a exposé [illegible] *et* [illegible] *Étretat*, et *P*[illegible] (1877).

* **VIOLON** s. m. — [illegible]. [illegible] de fils de fer pla[illegible] violon, et qu'on emploie dans l'impression des tissus.

VION (Jean-Baptiste-A[illegible]), peintre, né à Paris en 1825. Il prit d[illegible] et il exposa, pour [illegible], en 1848, le portrait de *M. Landry* [illegible] père. Après avoir envoyé au Salon de 18[illegible] une peinture sur porcelaine représentant les *Vendanges* de Prud'hon, M. Vion se rendit aux États-Unis, où il passa plusieurs années, et où il exécuta de nombreux tableaux. De retour en France, cet artiste a exposé des tableaux de genre et d'histoire, des portraits, et il s'est particulièrement occupé de peinture décorative. Il a exécuté des travaux de ce genre dans plusieurs hôtels de Paris, et il y a fait preuve d'un talent remarquable. Parmi les toiles qu'il a exposées, nous citerons : *Un traîneau-omnibus dans Broadway*, le *Fort La Fayette, à l'entrée de la baie de New-York* (1861); l'*Assomption* (1866); *Jésus* [illegible] (18[illegible]); *le Christ descendu de la croix* (18[illegible]); *Jésus* [illegible] (1872); *l'Amour enlevé par les Bacchantes* (187[illegible]); *M.* [illegible], portrait de *M. le B.*[illegible], d'après Prud'hon, peinture sur [illegible] (1877), etc.

VIRÂM s. m. (vi-ram — [illegible] qui signifie *repos*). Gramm. ind. Signe sanscrit qui, placé à l'extrémité inférieure d'une consonne finale, indique que la brève [illegible] à cette consonne ne doit pas se prononcer. On dit aussi VIRAMA.

VIRE s. f. (vi-re). Pathol. Nom vulgaire du panaris sous-épidermique.

* **Vire** (CANAL DE LA). Bien qu'elle ne figure pas au tableau officiel de nos voies navigables, la Vire cependant, depuis plus de trois siècles, est parcourue par les bateaux entre Saint-Lô et la baie des Vays, et dessert un mouvement assez important de tangues, de chaux et d'engrais marins. Jusqu'en 1846, elle a été partiellement améliorée à l'aide des crédits affectés aux rivières, puis la loi du 31 mai 1846 l'a dotée d'un crédit de 2,6[illegible] francs fourni, jusqu'à concurrence de 422,000 francs, par les départements et les villes intéressés. Ce crédit est aujourd'hui à peu près épuisé, mais les travaux que l'on avait en vue ne sont pas terminés. Il reste encore, entre Pont-Farcy et Vire, 27 kilomètres environ à canaliser qui, évalués à 7[illegible] francs l'un, au maximum, coûteraient environ 2 millions.

La partie actuellement navigable de la Vire s'étend de Pont-Farcy à la mer et se divise comme il suit :

	kilom.
Vire supérieure :	
De Pont-Farcy à Saint-Lô, sur	3[illegible],90
Vire moyenne :	
De Saint-Lô au Porribet (partie canalisée), sur	22,90
Vire inférieure :	
Du Porribet à la mer, sur	15,00
Longueur totale	75,80

Mais, comme la partie moyenne [illegible] canal concédé de Vire et Taute, [illegible] figurer [illegible] les deux autres, dont la longueur, en [illegible], est de 45 kilom. 90.

De Pont-Farcy à Saint-Lô, la Vire navigable est [illegible] sur 2[illegible] kilomètres, [illegible] 5 kilom. 90. Le [illegible], dans toute [illegible], [illegible] la chute, d'une extrémité à l'autre, est de [illegible] m,[illegible]; elle est rachetée par [illegible] écluses ayant 4m,20 [illegible] largeur [illegible] de longueur utile. Le [illegible] sous les ponts ne dépasse pas [illegible] mètres.

Ce qui frappe tout d'abord dans cette [illegible] navigable, c'est la faiblesse de son [illegible] et le [illegible] exceptionnel de ses écluses [illegible] n'explique pas bien le mot f[illegible].

Du Porribet à la mer, la Vire navigable [illegible] de rivière [illegible] une seule écluse [illegible] la largeur [illegible] 2m [illegible] de longueur [illegible] de 3 mètres [illegible] qu'en amont et le chemin de halage assez imparfait.

Les bateaux qui parcourent la Vire sont des [illegible] de 20 tonneaux et des chalands de 10, [illegible] mouvement atteint 1 million [illegible], [illegible] entière, [illegible] tonnes. Les transports consistent,

pour les deux tiers, en chaux, tangues et engrais de mer.

Faible mouillage, type exceptionnel d'écluses, chemins de halage incomplets, tels sont les défauts que l'on peut reprocher à la Vire canalisée et qui en font une voie navigable médiocre. Tant qu'elle n'aura pas été reliée à l'Orne et, par cette rivière, au réseau de nos voies navigables, il n'y aura évidemment pas lieu de modifier le système de ses écluses, on pourra seulement chercher à porter son mouillage à 1m.60, ce qui permettra d'élever à 60 tonneaux le chargement des chalands.

Vire-et Taute (CANAL DE). Bien que fort rapprochées dans une notable partie de leur cours, la Vire et la Taute ne communiquaient que par la mer, dans laquelle elles se jettent à peu de distance l'une de l'autre. Cette communication, manifestement insuffisante, a fait naître la pensée d'établir un canal de jonction entre ces deux rivières, à 10 kilomètres environ au-dessus de leur embouchure : c'est le canal de Vire-et-Taute. Il a son origine sur la Vire, au hameau du Porribet, et se termine sur la Taute, au hameau du Cap, en aval de Carentan.

Sa longueur est de	11kil.80
On y a joint pour la concession, la Vire canalisée, de Saint-Lô au Porribet, sur une longueur de. .	20 90
Ce qui donne à la voie navigable concédée une longueur totale de	32kil.70

En conséquence de la loi du 30 avril 1838, l'ordonnance du 1er juillet a réglé les conditions et la durée de la concession de cette voie navigable ; elle est faite pour un terme de quatre-vingt-dix-neuf ans, qui prend fin le 15 septembre 1938.

Le mouillage du canal est, comme celui de la Vire, fixé à 1m,30 ; la pente totale est de 9 mètres, rachetée par six écluses ayant 4m,20 de largeur sur 23m,20 de longueur. Les neuf ponts qui traversent le canal laissent, au-dessus du plan d'eau, une hauteur libre de 3m,10.

Cette voie navigable dessert un mouvement de 800,000 unités, soit de 24,500 tonnes par kilomètre. Les transports consistent essentiellement en sables, chaux, tangues et autres matières analogues.

L'intérêt à 5 pour 100 des capitaux engagés et les frais d'entretien grèvent le prix de transport d'une tonne kilométrique de plus de 10 centimes. Cette voie navigable laisse donc à désirer au point de vue économique : elle n'a enrichi ni le pays ni les concessionnaires.

* **VIRE**, ville de France (Calvados), ch.-l. d'arrond., à 59 kilom. S.-O. de Caen, sur la Vire ; pop. aggl., 6,297 hab. — pop. tot., 6,718 hab. L'arrond. compte 6 cant., 96 communes, 76,653 hab.

* **VIRÉE** s. f. — Division d'un bois à couper, formant une bande étroite.

— Rang de ceps, dans l'Aunis.

VIRIAT, bourg de France (Ain), cant., arrond. et à 7 kilom. de Bourg ; pop. aggl., 538 hab. — pop. tot., 2,690 hab.

VIRIDIQUE adj. (vi-ri-di-ke — du lat. *viridis*, vert). Se dit d'un acide qui colore en vert les grains de café.

* **VIRIEU**, bourg de France (Isère), ch.-l. de cant., arrond. et à 42 kilom. S.-E. de La Tour-du-Pin ; pop. aggl., 795 hab. — pop. tot., 1,156 hab.

* **VIRIEU-LE-GRAND**, bourg de France (Ain), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. N.-O. de Belley ; pop. aggl., 982 hab. — pop. tot., 1,050 hab.

VIRLET D'AOUST (Pierre-Théodore), savant français, né à Avesnes (Nord) en 1800. Fils d'un négociant, il vint terminer ses études à Paris. Admis en 1824 à l'École des mines de Saint-Étienne, il passa, en 1826, à celle de Paris, et fut nommé, en 1827, directeur des mines de houille dans le Maine-et-Loire. Il découvrit dans ce terrain houiller un grand nombre de fossiles végétaux, et il adressa à ce sujet un mémoire à l'Académie des sciences. En 1828, il fit partie de l'expédition scientifique envoyée en Grèce sous la direction de M. Bory de Saint-Vincent. Pendant trois années, il explora le continent grec et l'archipel, où il recueillit d'intéressantes collections géologiques, minéralogiques, paléontologiques, zoologiques et botaniques, qu'il apporta à Paris. Il collabora alors au grand ouvrage de la commission de Morée et à diverses publications et revues, et reçut, en 1835, la croix de la Légion d'honneur. M. Virlet d'Aoust se lança ensuite dans diverses entreprises industrielles qui eurent fort peu de succès. C'est ainsi qu'il chercha à exploiter l'application de l'air chaud aux usines à fer, et un nouveau procédé de carbonisation du bois dans les usines à l'aide de la chaleur perdue des hauts fourneaux. En 1847, M. Virlet d'Aoust fut chargé d'examiner les mines de Saint-Bérain et de Saint-Léger, et de faire un rapport, qui fut favorable et qui servit de base à la constitution d'une société d'exploitation. Comme on le sait, cette société fut en butte aux plus vives attaques dans les journaux, et M. Virlet d'Aoust, bien qu'étranger à la société, fut impliqué dans des procès retentissants, et acquitté. Vainement il essaya de relever l'exploitation de ces mines, il fallut arriver à une liquidation. En 1844, il quitta définitivement les mines du Saint-Bérain et de Saint-Leger. Il publia ensuite divers mémoires sur des questions scientifiques, notamment *Sur la géographie ancienne*, écrit dans lequel il émit l'idée qu'il avait existé jadis, dans le Sahara algérien, une mer intérieure. En 1849, il eut l'idée d'imbiber le coke avec des sels alcalins, ce qui produisait sur le combustible une économie de 20 à 25 pour 100. Il fit, avec un plein succès, des essais sur plusieurs lignes de chemins de fer, sans parvenir à faire accepter son procédé. En 1850, il se rendit au Mexique pour y prendre la direction d'une société ayant pour objet d'extraire d'anciennes scories du plomb et de l'argent ; mais cette entreprise échoua. Il explora alors une partie du Mexique et il en rapporta à Paris, en 1854, un riche herbier. Il s'occupa alors d'élaborer plusieurs projets relatifs à des embellissements de Paris, à des percements de rue, qu'il présenta à Napoléon III, et qui ne furent point exécutés. Un projet de société de crédit immobilier parisien n'eut pas plus de succès. Malgré son grand âge, M. Virlet voulut servir dans la garde nationale pendant la guerre de 1870. Naturellement, il élabora de nouveaux projets, notamment celui de réorganiser le service de l'artillerie ; mais, comme toujours, son projet avorta. En 1874, il adressa à l'Académie des sciences une note sur une question dont il s'était occupé en 1835, la théorie des comètes et de leurs queues. Partant de l'hypothèse que tous les corps célestes ont été primitivement dans un état de fluidité ignée, il en conclut que les queues des comètes, regardées par lui comme de petits astres à l'état naissant, se forment par le rayonnement de la masse encore incandescente, à travers les crevasses de leur surface obscurcie et déjà refroidie. Les apparences de queues qui accompagnent les comètes seraient dues, selon lui, à la réflexion de leur lumière sur les éléments cosmiques composant leurs anneaux. On lui doit en outre un grand nombre de notes, de mémoires, publiés dans divers recueils, des articles insérés dans le *Mercure ségusien*, le *Bulletin d'industrie agricole et manufacturière*, la *Revue des Deux-Mondes*, l'*Encyclopédie moderne*, la *Biographie Michaud*, le *Bulletin de la société géologique*, le *Bulletin de la société des sciences naturelles*, les *Annales des mines*, le *Dictionnaire d'histoire naturelle*, le *Bulletin de la Société de géologie*, etc. Nous citerons, parmi ses mémoires et ses brochures : *Influence de la conversion des rentes 3 pour 100 sous le rapport du commerce, de l'industrie et des arts* (1823) ; *Mémoire sur un nouveau procédé de carbonisation du bois dans les usines* (1836) ; *Des comètes en général et de la formation de leur queue* (1837) ; *Coup d'œil général et statistique sur la métallurgie considérée dans ses rapports avec l'industrie, etc.* (1837) ; *Sur les atterrissements récents de l'embouchure de la Seine* (1849) ; *Sur un essai de théorie des oscillations séculaires de la surface du globe* (1849) ; *Formation des oolithes et des masses nodulaires en général* (1857) ; *Phénomènes géologiques observés dans la tranchée de la rue de Rome, à Paris* (1857) ; *Programme de projets de percements, de rectifications et d'embellissements, dans le Ier arrondissement de Paris* (1857) ; *Coup d'œil général sur la topographie et la géologie du Mexique et de l'Amérique centrale* (1865) ; *Observations sur le procès des mines de Saint-Bérain* (1869) ; *Du niveau des mers* (1875) ; *Observations sur le système des montagnes d'Anahuac* (1877), etc.

* **VISAN**, bourg de France (Vaucluse), cant. de Valréas, arrond. et à 26 kilom. S.-O. d'Orange ; pop. aggl., 1,009 hab. — pop. tot., 2,063 hab.

* **VISIÈRE** s. f. — Techn. Pièce placée à l'arrière du canon d'un fusil, et qui sert à régler le tir selon les distances. C'est par erreur qu'au tome XV on a donné une définition qui convient au guidon, et non à la visière.

VISSAGUET (Marie-Xavier-Ernest), homme politique français, né au Puy-en-Velay en 1834. Lorsqu'il eut fait ses études de droit, il se fit inscrire comme avocat au barreau du Puy. Attaché aux opinions républicaines, M. Vissaguet fit de l'opposition à l'Empire et prit part, en 1869, à la fondation de l'*Avenir de la Haute-Loire*. Après la révolution du 4 septembre 1870, il fut nommé procureur de la République de sa ville natale. Candidat à l'Assemblée nationale dans la Haute-Loire, le 8 février 1871, il obtint, sans être élu, près de 14,000 voix. Le 3 octobre suivant, les électeurs du canton de Salignac le nommèrent membre du conseil général de ce département, et il y siégea avec les républicains. Le 20 février 1876, il se porta candidat à la Chambre des députés, dans la 2e circonscription du Puy, et fit une profession de foi dans laquelle il affirma son attachement à la République. Élu député par 7,666 voix contre M. Calemard de La Fayette, candidat monarchiste, il alla siéger à gauche et vota constamment avec la majorité républicaine. Le 18 mai 1877, il signa la protestation des gauches contre le nouveau gouvernement de combat. Il fit partie, le 19 juin, des 363 qui votèrent l'ordre du jour de blâme contre le cabinet de Broglie-Fourtou, et, après la dissolution de la Chambre, il se représenta devant les électeurs du Puy. Le ministère lui opposa comme candidat officiel M. Vinay, monarchiste, et mit tout en œuvre pour faire triompher ce dernier, qui fut élu, en effet, le 14 octobre 1877, par 10,006 voix contre 5,247. La Chambre invalida cette élection comme entachée au plus haut point de manœuvres contre la liberté des électeurs, et, le 7 juillet 1878, les électeurs du Puy furent appelés à nommer un nouveau député ; mais, chose assez curieuse, ni M. Vissaguet ni M. Vinay ne se représentèrent à ce nouveau scrutin.

VISSOULE s. f. (vi-sou-le). Champ de marais salants qui n'a que deux rangées d'aires.

VITALIS (Léon), homme politique français, né à Lodève en 1826. Il s'adonna avec succès à la fabrication des draps et resta étranger à nos luttes politiques jusqu'au 8 février 1871. Élu alors député de l'Hérault par 51,282 voix, M. Vitalis alla siéger à l'Assemblée nationale parmi les monarchistes cléricaux, et il n'attira guère l'attention sur lui que par un amendement ayant pour objet de demander qu'on réduisît d'un quart le traitement des députés. Il vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, le pouvoir constituant, contre le retour de la Chambre à Paris, contre M. Thiers le 24 mai 1873, et il donna ensuite un concours empressé à toutes les mesures de réaction et de compression du gouvernement de combat. Il vota pour le septennat, la loi des maires, contre les propositions Périer et Maleville, pour la constitution, la loi cléricale sur l'enseignement supérieur, et se porta candidat à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Lodève, le 20 février 1876. Dans sa profession de foi, il déclara qu'on le trouverait toujours parmi les défenseurs de l'ordre et de la religion. Élu député par 7,508 voix contre M. Arrazat, républicain, il alla siéger avec la droite et vota constamment avec la coalition antirépublicaine. Le coup d'État parlementaire du 17 mai trouva en lui un chaleureux adhérent. Il vota, le 19 juin, pour le ministère de Broglie-Fourtou, et fut candidat officiel aux élections du 14 octobre 1877. Grâce à la pression administrative, M. Vitalis fut réélu député par 7,622 voix contre 7,254 données à M. Arrazat, républicain ; mais la Chambre invalida son élection et il ne se représenta pas au scrutin du 7 juillet 1878.

* **VITRAGE** s. m. — Petit rideau de fenêtre.

* **VITRÉ**, ville de France (Ille-et-Vilaine), ch.-l. d'arrond., à 36 kilom. de Rennes, sur la rive gauche de la Vilaine ; pop. aggl., 7,205 hab. — pop. tot., 9,870 hab. L'arrond. compte 6 cant., 61 comm., 79,742 hab.

* **VITREY-SUR-MANCE**, bourg de France (Haute-Saône), ch.-l. de cant., arrond. et à 44 kilom. N.-E. de Vesoul ; pop, aggl., 863 hab. — pop. tot., 880 hab.

* **VITRY**, bourg de France (Pas-de-Calais), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. N.-E. d'Arras, sur la Scarpe ; pop. aggl., 2,637 hab. — pop. tot., 2,650 hab.

* **VITRY-LE-FRANÇOIS**, ville de France (Marne), ch.-l. d'arrond., à 32 kilom. S.-E. de Châlons-sur-Marne, sur la rive droite de la Marne ; pop. aggl., 6,917 hab. — pop. tot., 7,616 hab. L'arrond. compte 5 cant., 123 comm., 48,152 hab.

* **VITRY-SUR-SEINE**, bourg de France (Seine), cant. de Villejuif, arrond. et à 8 kilom. N.-E. de Sceaux ; pop. aggl., 3,460 hab. — pop. tot., 4,155 hab.

VITSLIBOCHTLI, dieu de la guerre et de la divination chez les Mexicains. Il était fils de Koatlikoé, qui le conçut en cachant dans son sein une touffe de plumes qui voltigeait dans les airs. Arrivé à l'âge de puberté, il s'empara du pays des Navaltèques, et y établit à demeure les Mexicains dont il était le chef, et qui, jusque-là, n'avaient formé qu'une peuplade errante. Il est représenté assis sur un trône que supporte un globe d'azur, coiffé d'un casque de plumes, tenant de la main gauche quatre flèches et un bouclier, tandis qu'il appuie la main droite sur une couleuvre. On lui immolait des victimes humaines.

* **VITTEAUX**, bourg de France (Côte-d'Or), ch.-l. de cant., arrond. et à 33 kilom. S.-E. de Semur, dans une plaine, sur la Brenne ; pop. aggl., 1,345 hab. — pop. tot., 1,619 hab.

* **VITTEL**, ville de France (Vosges), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. de Mirecourt ; pop. aggl., 1,293 hab. — pop. tot., 1,342 hab.

VIUZ-EN-SALLAZ, bourg de France (Haute-Savoie), cant. de Saint-Jeoire, arrond. et à 18 kilom. de Bonneville ; pop. aggl., 541 hab. — pop. tot., 2,461 hab.

* **VIVEROLS**, bourg de France (Puy-de-Dôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. S.-E. d'Ambert ; pop. aggl., 640 hab. — pop. tot., 1,066 hab.

* **VIVIEN (SAINT-)**, bourg de France (Gironde), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. N. O. de Lesparre ; pop. aggl., 470 hab. — pop. tot., 1,321 hab.

* **VIVIERS**, ville de France (Ardèche), ch.-l. de cant., arrond. et à 39 kilom. S.-E. de Privas ; pop. aggl., 1,719 hab. — pop. tot., 3,270 hab. Évêché.

* **VIVIEZ**, bourg de France (Aveyron), cant. d'Aubin, arrond. et à 39 kilom. de Villefranche ; aujourd'hui moins de 2,000 hab.

* **VIVONNE**, bourg de France (Vienne), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. S.-E. de Poitiers, au confluent du Clain et de la Vonne ; pop. aggl., 1,180 hab. — pop. tot., 2,361 hab.

* **VIX**, bourg de France (Vendée), cant. de Maillezais, arrond. et à 15 kilom. S. de Fontenay-le-Comte ; pop. aggl., 2,123 hab. — pop. tot., 2,807 hab.

* **VIZILLE**, ville de France (Isère), ch.-l. de cant., arrond. et à 17 kilom. S.-E. de Grenoble, sur la Romanche ; pop. aggl., 3,539 hab. — pop. tot., 3,922 hab.

* **VIZIR** s. m. — Sorte de tabac à fumer.

* **VOCALISATION** s. f. — Linguist. Système des voyelles d'une langue.

VODKA s. m. (vod-ka). Sorte d'eau-de-vie de grain, dont l'usage est très-répandu en Russie.

VOELCKER (Auguste), savant allemand, né à Francfort-sur-le-Mein en 1823. Il suivit les cours de l'université de Gœttingue et s'adonna d'une façon toute spéciale à l'étude de la chimie. Quelques années plus tard, il fit un voyage dans la Grande-Bretagne, se rendit à Édimbourg et fut chargé, en 1849, de suppléer le docteur Johnston dans sa chaire de chimie. Trois ans plus tard, M. Voelcker fut attaché comme professeur au collège d'agriculture de Cirencester, qu'il quitta, dix ans plus tard, pour devenir professeur à la Société royale d'agriculture. Il fait partie de plusieurs sociétés savantes, et il a acquis une grande notoriété en Angleterre, tant par des mémoires insérés dans divers recueils que par des ouvrages qui attestent un savoir approfondi. Nous citerons de lui : la *Chimie des engrais*, la *Chimie des aliments*, les *Leçons de chimie agricole*, etc.

* **VŒU** s. m. — **Encycl.** Législ. *Vœux monastiques*. On n'a point à s'occuper ici du régime intérieur et purement spirituel des ordres religieux. L'action que ces différentes familles monastiques ont exercée sur la société au moyen âge, le caractère et les physionomies diverses des règles qu'elles avaient reçues de leurs fondateurs et de leurs législateurs, tout cela sans doute fournirait le sujet d'une étude historique pleine d'intérêt, mais ne peut être la matière de cet article, où le monachisme ne sera envisagé qu'au point de vue juridique et dans ses rapports avec le droit civil et temporel. Le pouvoir séculier est intervenu à différentes époques dans le régime des ordres monastiques ; en frappant de mort civile, au XIVe siècle, les religieux profès, il a donné une sanction légale au triple *vœu* d'obéissance, de chasteté et de pauvreté prononcé par les moines au moment de leur entrée en religion. Le pouvoir civil passa souvent, en cette matière, de la protection à une ingérence importune ; mais il s'est renfermé, depuis 1789, relativement au monachisme, dans un système définitif d'indifférence et d'abstention. Ce sont ces phases successives de la législation que nous allons sommairement rappeler.

Dans les premiers siècles de l'Église chrétienne, la loi civile ne s'occupe des moines à aucun point de vue et ne présente aucune règle spéciale concernant leur capacité ou leur incapacité juridique. Des dispositions de cette nature auraient été sans objet. Les ascètes des premiers siècles, qui se retiraient du monde et se vouaient à la vie érémitique, se dépouillaient le plus ordinairement de tous leurs biens, soit qu'ils les distribuassent aux pauvres, soit qu'ils en fissent l'abandon avec mépris. Ils vivaient d'aumônes ou du travail de leurs mains ; le législateur n'avait, dans aucun cas, à s'occuper de leur capacité civile et de leur droit de propriété. Le développement des ordres monastiques, d'abord en Orient, puis en Occident, sous les Césars chrétiens ou pseudo-chrétiens du Bas-Empire, amena le besoin d'une législation spéciale. Les *Novelles* de Justinien (notamment les *Novelles* 5 et 123), et le titre *De episcopis*, au code du même empereur, présentent des dispositions nombreuses sur cette matière. On peut résumer en peu de mots la condition civile que le droit byzantin fit aux corporations monastiques, et aux religieux individuellement. Quant à la corporation, depuis Constantin elle exista juridiquement ; elle constitua une personne civile, capable d'acquérir et de disposer par le seul effet de son institution canonique et sans avoir besoin, pour entrer dans la vie civile, d'aucun rescrit du prince ni d'aucune autorisation émanée d'un pouvoir séculier. Les nouveaux monastères, ou maisons conventuelles, dépendant d'un ordre déjà existant, purent également s'établir sans aucune intervention de l'autorité laïque, et moyennant la seule approbation de l'ordinaire, c'est-à-dire de l'évêque diocésain. Quant aux religieux considérés individuellement, la législation des *Novelles* apporta une sorte de sanction au *vœu* d'obéissance par lequel leur profession les liait à l'égard de leurs supérieurs hiérarchiques ; mais cette sanction fut renfermée dans une juste mesure et n'alla point, à cette première époque, jusqu'à la violente fiction de la mort civile du moine. Le religieux profès conserva ses droits de propriété et la capacité de succéder et d'acquérir indivi-

duellement ; mais, s'il avait la capacité juridique, il n'eut pas l'exercice actif de ses droits. Le religieux profès passait sous la tutelle du monastère ; son état civil était une sorte d'état de minorité ou d'interdiction perpétuelle, dans laquelle ses droits personnels étaient exercés par le corps moral de la communauté à laquelle il appartenait. Enfin, s'il décédait sans dispositions testamentaires et sans laisser d'enfants issus d'un mariage qu'il aurait contracté antérieurement à son entrée en religion, le monastère lui succédait *ab intestat*. Sur un point unique, les vœux monastiques produisaient on tous les temps [illegible] des effets de la mort civile ; ils dissolvaient le mariage que le religieux avait contracté quand il était encore dans le siècle et attribuaient au conjoint resté dans le siècle le droit de reprendre sa dot et ses apports matrimoniaux.

Le même régime, tant relativement aux ordres monastiques envisagés dans leur personnalité corporative que relativement aux moines considérés individuellement, se maintint et se perpétua sans altération, en France, jusqu'au XIVe siècle. Le religieux conserva personnellement ses droits de propriété, avec cette seule restriction, que ces mêmes droits étaient exercés, d'une manière effective, par le monastère sous la tutelle duquel il s'était placé par sa profession. Nul doute n'est plus possible sur la persistance du droit du Bas-Empire en cette matière durant les périodes mérovingienne et carlovingienne et sous les premiers règnes de la race capétienne. Des *Capitulaires* de Charlemagne ont quelquefois dévolu à des communautés monastiques les biens de certains religieux qui avaient violé leurs vœux en désertant leur monastère. De tels actes de dévolution supposent nécessairement que le religieux, par le fait même de sa profession, perdait la propriété de ses biens (Laisne-Deshayes, *Du régime légal des communautés religieuses en France*, Caen, 1865). Le religieux profès conserva-t-il dans cette période, outre la propriété des biens qu'il avait antérieurement acquis, la capacité de succéder aux parents qu'il avait dans le monde ? Ce point a été controversé ; néanmoins, il paraît infiniment probable que la capacité de succéder lui fut conservée, sauf relativement aux fiefs. Le fief, comportant l'obligation du service militaire, ne pouvait régulièrement passer à un moine, auquel ses vœux interdisaient canoniquement la profession des armes.

Au XIVe siècle, un esprit nouveau domine la législation. Les luttes de la royauté avec la cour de Rome ont leur contre-coup dans le droit ; l'esprit anticlérical des parlements réagit énergiquement contre les envahissements du monachisme ; la tendance de la jurisprudence à cette époque est manifestement d'arrêter l'agglomération des propriétés de mainmorte. Or, les légistes inventent un moyen singulièrement effectif d'arriver à ce résultat ; ils font prévaloir partout cette doctrine, que la profession des vœux monastiques doit réduire le religieux à l'état de mort civile. C'est une sanction extrême donnée aux vœux d'obéissance et de pauvreté. Le moine, en prononçant ses vœux, abdique toute propriété temporelle ; les légistes poussent vigoureusement les déductions de ce principe. Le moine profès est donc déchu de toute propriété antérieure ; sa succession est ouverte comme s'il était réellement mort, et elle est dévolue aux plus proches héritiers qu'il a laissés dans le monde. A plus forte raison est-il déchu de toute capacité de succéder aux siens après sa profession ; tout lien juridique de famille est brisé pour lui. Ce système est remarquable, et l'on peut juger, à son simple exposé, que, dès le XIVe siècle, les légistes avaient trouvé des moyens énergiques de contenir la menaçante extension des propriétés de mainmorte. Les coutumes, revisées à cette époque, portent l'expresse empreinte du droit nouveau. Celle de Metz (rédaction de 1304) formule explicitement le principe de la mort civile du religieux. Toutes les autres sont successivement remaniées dans le même sens, et la règle devient d'une application universelle. Les chevaliers de Malte avaient d'abord été exceptés des rigueurs de ce régime ; le prestige militaire et le souvenir des croisades avaient temporairement protégé cet ordre ; la jurisprudence ne tarda pas à étendre le niveau commun à ces moines soldats. Les simples novices, non liés encore par les vœux éternels, n'étaient point jur[illegible] atteints par la mort civile qui frappait le religieux profès. Ils pouvaient, durant leur noviciat, disposer encore de leurs biens, et il leur arrivait sans doute fréquemment d'en disposer en faveur de la communauté dans [illegible]. La jurisprudence attaqua ces dispositions, suspectes de suggestion et d'entraînement de ferveur. Dumoulin écrivit sur ce texte maintes tirades, dans ce latin véhément que l'on connaît. La législation finit par donner encore le [illegible] jurisprudence, et les ordonnances de Blois et d'Orléans consacrèrent définitivement la règle de l'incapacité des simples novices quant à toute disposition faite au profit des monastères.

Les ordonnances du XVIIe siècle et du XVIIIe siècle ne changèrent rien à cet état du droit, quant à ce qui concernait la condition individuelle des religieux ; elles [illegible] à modifier, et elles modifièrent profondément, le régime des corporations elles-mêmes, considérées comme personnes juridiques collectives. L'ordonnance de Louis XIII, ou plutôt de Richelieu, de 1629, exigea l'obtention de lettres patentes pour la formation des nouveaux ordres monastiques et même pour l'établissement des couvents, maisons conventuelles dépendant d'un ordre antérieurement constitué. Les ordonnances de Louis XIV renchérirent sur ce système d'ingérence ; celle de 1666 exigea que les lettres patentes obtenues du pouvoir royal pour l'érection d'un monastère fussent enregistrées au parlement ; or, les parlements n'enregistraient qu'après enquête et après avoir mis en demeure de se produire les oppositions que pouvaient former les municipalités ou les simples particuliers à l'établissement projeté. L'esprit qui animait les parlements était une sûre garantie que ces oppositions, d'où qu'elles vinssent, seraient accueillies avec faveur. Par suite du même règlement, les difficultés se multipliaient pour le développement du monachisme ; un monastère de formation nouvelle n'entrait dans la vie civile et n'acquérait la personnalité et la capacité juridique qu'à la condition d'obtenir d'abord des lettres patentes du roi et de traverser ensuite la longue et tracassière procédure au prix de laquelle il fallait acheter l'enregistrement de ces lettres par le parlement. L'ordonnance de 1749 enfin, œuvre du chancelier d'Aguesseau, acheva de compléter ce système prohibitif, en ne permettant plus, même aux corporations religieuses autorisées, de faire aucune acquisition d'immeuble soit à titre gratuit, soit même à titre onéreux, sans en obtenir l'autorisation du pouvoir royal.

Tel était l'état du droit, tant relativement aux corporations monastiques que relativement aux religieux considérés individuellement, quand éclata la Révolution de 1789. L'Assemblée constituante, dans ceux de ses décrets qui touchent à cette matière, s'inspira des principes modernes de tolérance et de liberté. Son décret des 13-19 février 1790 abolit les vœux monastiques, en ce sens qu'il déclara que ces vœux cessaient d'avoir aucun effet obligatoire dans le for intérieur et relativement à la loi civile. Les ci-devant religieux purent librement rentrer dans le monde et y jouir des mêmes droits et des mêmes libertés que les autres citoyens, dont plus rien ne les distinguait désormais. Du reste, la Constituante, animée, nous le répétons, du plus pur esprit de tolérance et de liberté, n'entendit faire violence à aucune conscience. Elle ne proscrivit pas les vœux monastiques, à proprement parler ; elle se borna à les déclarer non obligatoires civilement ; elle permit même aux anciens moines qui voudraient continuer de vivre en commun dans l'observance de leur règle de se réunir dans ce but pieux, et, par un décret spécial, elle mit à leur disposition d'anciennes maisons conventuelles devenues propriétés nationales. La législation impériale se montra plus hostile aux ordres religieux que ne l'avait été l'Assemblée constituante. Un décret du 3 messidor an XII prohiba expressément la formation et l'existence de toute corporation religieuse non formellement autorisée par un acte du pouvoir civil. Ce décret ordonna la dissolution immédiate de toute communauté existant en transgression de ses dispositions et chargea les magistrats du ministère public de procéder à cette dissolution.

Une question du plus grand intérêt est celle de savoir si le décret de messidor est encore en vigueur, et si, à l'heure présente, l'existence de fait d'une maison non autorisée de dominicains ou de jésuites constitue un état de choses illicite. Cette question, mise au concours par la Faculté de droit de Caen, fut traitée avec science et talent par deux lauréats, MM. Laisné-Deshayes et Trochon (*Du Régime légal des communautés religieuses en France*). Nous regrettons de ne pouvoir analyser ici leur travail, mais il est étranger à la matière de cet article, dont le seul objet a été de faire connaître l'état individuel des religieux et l'influence de leurs vœux sur leurs capacités aux différentes périodes de notre législation.

Pour ce qui regarde le mariage des prêtres, v. PRÊTRE, au tome XIII du *Grand Dictionnaire*, page 125.

* **VOGUÉ** (Léonce, marquis DE), homme politique français. — Il est mort le 25 juin 1877.

* **VOGUÉ** (Charles-Jean-Melchior, comte DE), archéologue et diplomate. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Mélanges d'archéologie orientale* (1868, in-8°) ; *Inscriptions sémitiques publiées avec traduction et commentaire* (1868-1877, in-4°) ; *[illegible] de Jérusalem, [illegible]* [illegible] (1875, in-4°). Il a [illegible] *[illegible]* (1868-1877, 2 vol. in-8°).

VOID s. m. (voi). N[illegible] d'une espèce de fromage.

* **VOID**, bourg de France (Meuse), [illegible] cant., arrond. et à [illegible] kilom. [illegible] ; [illegible] hab.

* **VOILLEMIER** (Léon), chirurgien français. — Il est mort à Paris en février 1875.

[illegible] une région honorable à l'Hôtel [illegible] de Paris.

VOILLEMOT (André-Charles), [illegible] vers 1823. Il étudia la peinture [illegible] de Drolling et [illegible] à l'Exposition universelle de 1855 [illegible] de 1857, M. V[illegible] exposa entre autres : [illegible] *Une fête* [illegible] *Le Festin de Pierre* (1863) ; [illegible] (1864) ; *Nid* (1866) ; *Velléda* (1869) ; *Cigale et la fourmi* (1870), etc. [illegible] composition qui le plaça parmi nos [illegible] genre et qui lui valut une [illegible] la croix de la Légion d'honneur. M. V[illegible] a cette [illegible] en pleine possession [illegible]. Depuis lors, il a exposé : [illegible] (1877) ; *La Femme aux roses* (1874) ; [illegible] (1876) ; *l'Innocence en danger* (1878), etc. Les œuvres de cet artiste sont en général pleines de charme et de grâce. Il y prodigue les tons roses, nacrés et vaporeux dont il a le secret.

* **VOIRIE** s. f. — Partie d'un abattoir où l'on jette la vidange des estomacs et des intestins des animaux.

* **VOIRON**, ville de France (Isère), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. N.-O. de Grenoble, sur la Morge ; pop. aggl. 7,755 hab. — pop. tot., 11,064 hab.

* **VOISIN** (Auguste-Félix), médecin français. — Attaché comme médecin à la Salpêtrière en 1869, il a été chargé en 1877 de faire à cet établissement un cours de clinique complémentaire sur les maladies mentales. Le docteur Voisin est, depuis 1870, chevalier de la Légion d'honneur. En 1871, l'Académie de médecine lui a décerné le prix Civrieux et, en 1875, le prix Lefèvre. Ce praticien distingué est membre de plusieurs sociétés savantes, de la Société d'anthropologie, de la Société de médecine de la Seine, etc. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : ***De l'influence du bromure de potassium sur la force excito-motrice de la moelle chez les épileptiques*** (1867, in-8°) ; ***Cours sur les maladies mentales et les lésions observées dans la folie simple (1867-1874)*** ; le ***Service des secours publics à Paris et à l'étranger*** (1873) ; *Leçons cliniques sur les maladies mentales, professées à la Salpêtrière* (1876), etc.

VOISINS-LAVERNIÈRE (Étienne DE), homme politique français, né à T[illegible] en 1813. Il est fils d'un député de la Restauration, qui appartenait au parti légitimiste. Possesseur d'une belle fortune, il compléta son instruction par des voyages et devint un chaud partisan des idées libérales. Après la chute de Louis-Philippe, M. Étienne de Voisins-Lavernière fut élu dans le Tarn représentant du peuple à l'Assemblée constituante, (1848). Il y siégea parmi les républicains modérés, appuya la politique du général Cavaignac et passa à l'opposition lorsque devint la politique réactionnaire, après la nomination de Bonaparte comme président de la République. Non réélu à la Législative, M. de Voisins-Lavernière rentra dans la vie privée et resta fidèle, sous l'Empire, à ses idées politiques. En 1871, il fut nommé maire de Lavaur et membre du conseil général du Tarn, qu'il présida depuis 1877. Lors des élections sénatoriales du 30 janvier 1876, il posa sa candidature dans ce département. Dans sa profession de foi, il dit : « Nous voyons que la République est la forme de gouvernement qui convient le mieux à la France dans la situation complexe et si périlleuse que lui ont faite ses désastres, ses divisions intérieures et les méfiances étrangères... Si la constitution doit être revisée, nous ne trouvrirons pas cette porte pour déserter le principe républicain, mais pour y introduire de nouvelles forces et pour l'améliorer, s'il y a lieu. » Élu sénateur, M. de Voisins-Lavernière alla siéger au centre gauche républicain, avec lequel il vota [illegible] et contre [illegible] Le [illegible] républicains [illegible] M. W[illegible], alors ministre de l'instruction publique.

* **VOITEUR**, bourg de France (Jura), ch.-l. de cant., arrond. et à 11 kilom. N. de Lons-le-Saunier, sur la Seille ; pop. aggl., 964 hab. — pop. tot., 1,2[illegible] hab.

VOLA s. f. (vo-la). Nom [illegible].

* **VOLANTE** s. f. — Sorte de voiture en usage à la Havane.

VOLITIF, IVE adj. (vo-li-tif, i-ve). [illegible].

* **VOLLORE-VILLE**, bourg de France (Puy-de-Dôme), [illegible] ; pop. [illegible] — pop. tot., 2,453 hab.

* **VOLNEYS** [illegible] (1876).

* **VOLONNE**, [illegible].

VOLSELLE s. f. [illegible].

VOLTURE [illegible] V. VELTUR [illegible].

* **VOLVIC** [illegible].

VOMISSEUR s. m. (vo-mi-seur — rad. vomir) [illegible].

* **VOREPPE** [illegible].

* **VOREY** [illegible] ch.-l. [illegible] kilom. N. [illegible] Puy, au [illegible] pop. aggl. [illegible] 2,180 h.

* **VOSGES** [illegible] Aux termes de la [illegible] 3 [illegible].

* **VOUILLÉ**, bourg de France (Vienne), [illegible] kilom. N. de Poitiers, [illegible] ; pop. aggl. 1,1[illegible] hab. — pop. tot., 1,746 hab.

* **VOUNEUIL-SUR-VIENNE**, [illegible] — pop. tot., 1,472 hab.

VOUSSÉ, ÉE adj. (vou-sé — rad. voussure). Qui présente une voussure.

VOUTEZAC, bourg de France (Corrèze), [illegible] ; pop. aggl., 416 hab. — pop. tot., 2,701 hab.

* **VOUVRAY**, bourg de France (Indre-et-Loire), ch.-l. de cant., [illegible] de Tours, au confluent [illegible] la Loire ; pop. aggl., 1,394 hab. — pop. tot., 2,227 hab.

* **VOUZIERS**, ville de France (Ardennes), ch.-l. d'arrond., à 50 kilom. S. de Mézières, sur l'Aisne ; pop. aggl., 1,287 hab. — pop. tot., 3,478 hab. L'arrond. compte 8 cantons, 131 comm., 55,122 hab.

* **VOVES**, bourg de France (Eure-et-Loir), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. S.-E. de Chartres ; pop. aggl., 874 hab. — pop. tot., 1,736 hab.

* **VOY (SAINT-)**, bourg de France (Haute-Loire), cant. de Tence, arrond. et à 19 kilom. E. d'Yssingeaux ; pop. aggl., 98[illegible] ; pop. tot., 2,527 hab.

Voyage au pays des milliards, par M. [illegible]. V. MILLIARDS (Voyage au pays des), dans ce *Supplément*.

VRAIN-LUCAS, faussaire [illegible] à [illegible] en 1818. Fils d'un [illegible] avec ardeur à la lecture. Chose curieuse, le [illegible] défense du célèbre bibliophile Libri, qui fut [illegible] dant d'une [illegible].

[illegible] le navire avait fait naufrage [illegible] avaient été ma[illegible] [illegible]. Le possesseur actuel de ces trésors [illegible] voulait ne point être connu; il consentait, bien qu'avec une [illegible] extrême, à s'en défaire peu à peu : c'était [illegible]. Au lieu d'exciter la défiance de M. Chasles, le mystère dont s'entourait le prétendu possesseur des [illegible] ne fit que donner au savant un [illegible] grand de s'en rendre l'acquéreur. [illegible] Vrain-Lucas à lui apporter quelques [illegible]. Celui-ci lui vendit d'abord des [illegible] de M[illegible] et de Rabelais, puis il lui apporta de prétendus documents originaux [illegible] de personnages illustres appartenant à toutes les époques de l'histoire. Ce fut [illegible] que M. Chasles acheta à grand prix des [illegible] attribuées à des personnages de l'antiquité : des lettres de Pythagore à Eschyle et à Sapho, d'Alexandre à Aristote, [illegible] à Néron, de Lazare à [illegible] Pierre, de Marie-Madeleine à son [illegible] frère » Pierre, de Cléopâtre à Jules César, lui disant qu'elle compte amener [illegible] leur fils à Marseille, où l'on [illegible] de si belles choses, et elle demande au général s'il doit rester encore longtemps [illegible] les Gaules; un [illegible] Vercingétorix, et ainsi [illegible] : « J'[illegible] le retour de Trogus Pompée auprès de l'empereur Jules César, son [illegible] à qui ces lettres verront de le laisser passer librement et l'aider au [illegible] y a de piquant, c'est que les lettres de Pythagore, comme celles de Marie-Madeleine, de Vercingétorix, etc., [illegible] en vieux français. La supercherie [illegible] éclatante; elle sautait aux yeux. M. Chasles, avec une étonnante candeur, [illegible] pas l'ombre d'un doute; il donna à Vrain-Lucas 140,000 francs en échange de 27,000 pièces fausses et ne cessa de le harceler pendant sept années pour qu'il lui en fournît de nouvelles. Toujours infatigable, le mystificateur fabriquait des lettres de Charlemagne, d'Abailard, de Raphaël, de Rienzi, de François Ier, de Henri IV, de Galilée, de Newton, de Pascal, etc. Ces prétendues lettres de Pascal donnèrent lieu, dans le monde savant, à d'ardentes polémiques. A l'occasion du second centenaire de la fondation de l'Académie, M. Chasles eut l'idée de faire une gracieuseté à l'illustre compagnie : il lui offrit, à titre de présent, deux lettres de Rotrou et deux lettres de Pascal, d'après lesquelles ce savant aurait découvert avant Newton la loi de l'attraction universelle. Ces lettres furent publiées par les journaux. Aussitôt quelques érudits, notamment MM. Faugère et Littré, en France, et M. Grand, en Ecosse, protestèrent contre la véracité des lettres de Pascal. M. Chasles défendit pied à pied l'authenticité des documents qu'il avait produits. Aux objections qu'on lui opposait, il répondait par de nouveaux documents que lui apportait Vrain-Lucas. Il produisit des lettres de Galilée. Des savants italiens intervinrent alors dans le débat et crièrent à l'imposture. C'est ainsi que, dans un[illegible] [illegible]tendue, Galilée écrivait : « Ma vue [illegible] alors que, depuis plusieurs années, [illegible] astronome était aveugle; mais, que[illegible] jours après, M. Chasles apportait une nouvelle lettre de Galilée, dans laquelle celui-ci priait un ami de ne pas le trahir et lui disait que sa cécité, sauvegarde contre les persécutions, était simulée. L'Académie, vaincue par une dernière lettre de Galilée à Louis XIII, donna gain de cause à M. Chasles. Son secrétaire perpétuel, chargé du rapport, déclara que les pièces produites par M. Chasles [illegible] le caractère moral de leur authenticité. Quelques jours après, la vérité éclatait par une issue imprévue : un ingénieur de l'Observatoire mettait sous les yeux de l'Académie seize notes de Pascal et deux fragments de Galilée, tirés d'un ouvrage publié en 1761 par Savarien; ils avaient été copiés dans les lettres produites. La fraude était évidente. Mais aussitôt M. Chasles intervint. Il railla la naïveté de l'auteur de la communication. Les lettres produites, dit-il, n'avaient pas été copiées dans Savarien; c'était, au contraire, ce dernier qui les avait citées. Le savant triomphait. Mais la lumière n'allait pas tarder à se faire. Au milieu de l'année 1869, Vrain-Lucas se trouvait en retard pour la livraison de 3,000 pièces. M. Chasles, craignant que ces précieux documents ne passassent à l'étranger, le fit surveiller. Ce fut ainsi qu'on apprit que le prétendu trésor n'existait pas; que le faussaire, à l'aide de quelques fragments copiés dans des ouvrages, inventait des lettres, en ajoutant quelques phrases au commencement et à la fin. Il avait composé une encre spéciale, avec laquelle il écrivait ses autographes. Il se servait de vieilles feuilles de papier arrachées de livres anciens; lorsque le vieux papier lui manquait, il salissait du papier, le trempait dans l'eau, l'enfumait et le faisait roussir. Vrain-Lucas fit des aveux complets. Traduit, le 16 février 1870, devant le tribunal correctionnel de la Seine, il fut, à la suite de longs débats, condamné pour escroquerie à deux années d'emprisonnement. Depuis cette époque, Vrain-Lucas a subi deux nouvelles condamnations pour délit d'escroquerie, la première fois en février 1873, la seconde en septembre 1876.

VRIGNE-AUX-BOIS, bourg de France (Ardennes), cant., arrond. et à 10 kilom. de Sedan; pop. aggl., 2,142 hab. — pop. tot., 2,386 hab.

VRIKCHA, géant de la mythologie indoue. Siva lui accorda le don de réduire en cendres tout ce qu'il toucherait, et ce don lui fut fatal, parce que, ayant un jour porté la main sur sa tête, il périt aussitôt consumé.

VUAGNAT (François), peintre suisse, né à Genève, de parents français, en 1826. Elève de l'Ecole des beaux-arts de Genève, il s'adonna avec ardeur au dessin et à la peinture, et prit successivement des leçons de Lugardon, de Diday et de Humbert. Comme il était sans fortune, il s'occupa pendant assez longtemps de photographie, ce qui lui permit [illegible]re la notoriété que devaient lui don[ner ses ta]bleaux et de subvenir pendant ce [temps à ses] besoins matériels. Cet artiste [s'adonna av]ec succès au paysage et à la [peinture d']animaux. Il avait exécuté [illegible]aux lorsqu'il exposa pour [illegible] Paris, en 1867, un *Transport [illegible] sur le lac de Brienz*. Il envoya [illegible] à nos Salons de peinture : *Un chemin [illegible]refois* (1868); *Chèvres dans les Alpes* (1869); *Vaches à l'abreuvoir* (1870); *l'Abreuvoir dans le ravin* (1873); *Cour de ferme à Geispolsheim*, *Marais de la vallée du Rhône* (1874); le *Gué* (1875); *Dans les potirons*, *Une matinée d'automne* (1876); le *Lieutenant-colonel comte de Choulot*, portrait; *Départ de la montagne à Arache* (1877); *Souvenir de Morestrel*, le portrait du *Baron de Sainte-Marie*, le portrait de *Mme V.* (1878), etc. Depuis 1875, M. Vuagnat s'est fixé à Paris. Parmi ses autres tableaux, nous mentionnerons : le *Passage de la Gemmi*, exposé à Turin en 1865; le *Chevrier de la vallée de Saas*, exposé à Lyon en 1873; le *Pacage de Normandie*, exposé à Amiens en 1877, etc.

Vues sur le gouvernement de la France par le duc de Broglie. V. GOUVERNEMENT DE LA FRANCE (Vues sur le), dans ce *Supplément*.

* **VUILLAUME** (Jean-Baptiste), luthier français. — Il était né à Mirecourt (Vosges) en 1798. Il est mort à Paris le 19 février 1875

VUILLEFROY (Dominique-Félix DE), peintre, né à Paris en 1841. Il est fils de l'ancien sénateur de l'Empire, M. Charles-Amédée de Vuillefroy. Son père lui fit étudier le droit et, lorsqu'il fut reçu licencié, il entra en qualité d'auditeur au conseil d'Etat. Mais poussé par sa vocation artistique, M. Félix de Vuillefroy ne tarda pas à abandonner l'administration pour s'adonner entièrement à la peinture, qu'il apprit sous la direction de Henner et de Bonnat. Cet artiste s'est rapidement placé au rang de nos meilleurs peintres d'animaux. Il a obtenu des médailles aux Salons de 1870, de 1875, et à l'Exposition universelle de Vienne (1873). Depuis ses débuts, il a exposé les tableaux suivants : la *Côte de Grâce*, marine (1867); *Chevreuils sur la neige*, *Harde de cerfs en automne* (1868); *Espagnols sur les bords du Tage*, *Attelage de bœufs* (1869); le *Matin dans le bas Bréau*, le *Bornage de Chailly* (1870); *Novembre* (1872); le *Commencement du fagot*, les *Grands chênes de la reine Blanche*, à Fontainebleau (1873); *Meules dans la plaine de Chailly*, *Herbage* (1874); la *Rue d'Allemagne*, un *Franc marché en Picardie*, tableau fort remarquable (1875); la *Traite des vaches dans le Cantal*, la *Place du marché à Montferrand* (1876); *Souvenir du Morvan* (1877); *Un mauvais temps sur les falaises de Dieppe*, *Taureaux et génisses* (1878), etc.

VUILLEMOT (Achille-Ernest), général, né à Paris en 1819. Admis à l'Ecole de Saint-Cyr en 1838, il fut nommé sous-lieutenant en 1840, entra à l'Ecole d'état-major en 1841, puis il devint successivement lieutenant en 1843, capitaine en 1846, chef d'escadron en 1859, lieutenant colonel en 1864, colonel en 1868 et général de brigade en novembre 1870. Cet officier avait fait diverses campagnes, notamment en Algérie et en Italie, lorsqu'il fut nommé, en 1870, chef d'état-major du général Chanzy. Il prit part, à ce titre, à la campagne sur la Loire et à la retraite sur Le Mans et fut promu commandeur en 1871. Après avoir été chef d'état-major du 7e corps d'armée, le général Vuillemot devint, en 1873, chef d'état-major du gouverneur général de l'Algérie. Il remplit ces fonctions jusqu'au mois d'août 1877, époque où il fut promu général de division.

VULCAIN s. m. (vul-kain). Astron. Petite planète qu'on croit exister entre Mercure et le soleil.

VULCANISÉ, ÉE adj. (vul-ka-ni-zé — de *vulcanisé*). Se dit surtout du caoutchouc préparé à l'aide du soufre.

VULNÉRATION s. f. (vul-né-ra-si-on — du lat. *vulnerare*, blesser). Chir. Production de quelque blessure par l'instrument dont se sert l'opérateur : *Les lésions par* VULNÉRATION *doivent être distinguées des lésions par ulcération.*

VULSINIEN, ENNE s. et adj. (vul-si-ni-ain, è-ne). Géogr. Habitant de Vulsinies ou de son territoire; qui appartient à ce pays ou à ses habitants : *Les* VULSINIENS. *La population* VULSINIENNE.

VULSINIES, ville étrusque où se tenaient les assemblées générales de l'Etrurie.

VULTUR, montagne d'Italie, dans les Apennins, prov. de Basilicate; elle séparait autrefois la Lucanie et l'Apulie. « Cette montagne, ancien volcan éteint, dont on estime la circonférence à environ 50 kilom., est, dit M. A.-J. du Pays, riche en aspects d'une beauté sévère. Ses cavernes ont servi souvent de repaires aux brigands. On traverse de magnifiques et épaisses forêts de chênes et de hêtres habitées par des ours. Le pic le plus élevé (1,328 mèt.) est appelé le Pizzuto di Melfi. Dans l'ancien cratère, il y a deux petits lacs et un couvent de capucins (cloître de Saint-Michel). Ces lacs dégagent de l'acide carbonique, principalement lorsque le Vésuve est en activité. Lors du tremblement de terre de 1851, le plus grand des deux lacs commença à bouillonner et à lancer des jets de vapeur. Un des capucins qui se trouvait par hasard au bord appela les autres moines, qui accoururent. Tout à coup la terre trembla et dans un instant le cloître se renversa derrière eux... — Horace, né dans le voisinage, à *Venuzia* (Venosa), a poétisé (*Odes*, III, IV) le souvenir d'une aventure de son enfance qui lui arriva sur le Vultur (Volture), où il s'endormit. On a fait la remarque que les volcans éteints du Volture et de l'Epomée (île d'Ischia) sont sur une même ligne de prolongement, sur laquelle vient également se placer le Vésuve. »

* **WACHSMUTH** (Ferdinand), peintre français. — Il est mort à Versailles en 1869.

WACHTER (Alfred-O.), écrivain français, né à Strasbourg en 1825. Élève de l'École de Saint-Cyr, il fut promu sous-lieutenant en 1846, entra alors à l'École d'état-major, devint lieutenant en 1848, puis capitaine, et donna sa démission en avril 1860. M. Wachter, bien que ne faisant plus partie de l'armée, n'en continua pas moins à s'occuper des questions militaires. Il les traita avec une compétence qui fut remarquée dans divers journaux et fut chargé de faire, dans le *Gaulois*, la chronique de la guerre de 1870. Depuis lors, il a pris part à toutes les discussions qui se rattachent à la réorganisation complète de notre armée. En 1876, il fit des cours sur l'administration militaire et sur les connaissances nécessaires aux jeunes gens qui désirent [illegible] soit dans l'armée territoriale, soit dans la réserve. Au commencement de 1878, il a fondé une feuille spéciale, l'*Armée française*, qui paraît trois fois par semaine. On [illegible] : la *Guerre de 1870-1871* (1873, in-8°, avec [illegible]), *Des [illegible]ntures militaires* ([illegible]), *Aide-mémentaire de topographie, précédé d'un vocabulaire topographique*, avec [illegible] (1874, in-8°), etc.

* **WADDINGTON** (William Henri), archéologue et homme d'État. — Lorsque M. Jules Simon fut nommé président du conseil (12 décembre 1876), il fut maintenu au ministère de l'instruction publique. Il déposa sur le bureau de la Chambre, en janvier 1877, un important projet de loi relatif à la gratuité de l'instruction primaire et facilitant, par une série de dispositions, l'établissement de cette gratuité dans toutes les communes. Il publia, à la même époque, un décret destiné à améliorer et à fortifier la situation des maîtres répétiteurs des lycées et des collèges. Le 30 avril suivant, il adressa aux préfets une circulaire relativement au colportage dans les écoles des pétitions cléricales, colportage qu'il blâma énergiquement. Lors du coup d'État parlementaire du 16 mai 1877, il donna sa démission avec tous ses collègues et fut remplacé au ministère de l'instruction publique, le 17 mai, par M. Brunet, [illegible], qui s'attacha à paralyser les excellentes réformes de son prédécesseur. M. Henri Waddington, redevenu simple sénateur, se rangea aussitôt parmi les défenseurs de la constitution et continua à soutenir la politique [illegible] et républicaine à la [illegible] la grande majorité du pays. Il vota, le 22 juin, contre la dissolution de la Chambre des députés et, le 19 novembre, contre l'ordre du jour [illegible]. Lorsque le [illegible] M. [illegible], comprenant enfin [illegible] devant la volonté de la nation, [illegible] M. [illegible] de [illegible], M. Waddington [illegible], dans le nouveau cabinet (13 décembre 1877), le portefeuille des affaires étrangères à la place du marquis de Banneville. Il apporta, dans un sens républicain, quelques modifications dans le haut personnel diplomatique, nomma notamment M. de Saint-Vallier ambassadeur de France à Berlin et dirigea nos affaires étrangères de la façon la plus habile et la plus honorable pour la France. A deux reprises, le 9 mai et le 7 juin 1878, il monta à la tribune pour répondre à des interpellations sur l'attitude du gouvernement dans la question orientale. Il exposa avec beaucoup de tact et de netteté le rôle de neutralité bienveillante et pacifique rempli par notre diplomatie au milieu des complications qu'avait amenées le traité de San-Stefano. Le 7 juin, il définit l'attitude du gouvernement, son adhésion au congrès, etc. [illegible], sur la proposition de M. Léon Renault, la Chambre des députés vota à l'unanimité un ordre du jour de confiance pour le ministre. A la même époque, il défendit devant la Chambre le projet de traité de commerce franco-italien, qui fut repoussé par une majorité de quelques voix. Le 13 juin, M. Waddington partit, comme premier plénipotentiaire de la France, à l'ouverture du congrès de Berlin, aux discussions duquel il a pris une part des plus honorables.

WADDINGTON (Richard), industriel et homme politique français, né à [illegible] en 1838. Il est frère du précédent. Lorsqu'il eut terminé ses études [illegible], il [illegible] directeur des [illegible] de Saint-Remy-sur-Avre. En [illegible] de Rouen et, l'année suivante, [illegible] pour le 1er canton de cette ville. Pendant la guerre avec l'Allemagne, M. Richard Waddington se mit à la disposition du gouvernement de la Défense. Il organisa les batteries d'artillerie des mobiles de la Seine-Inférieure, fut nommé capitaine et reçut, en 1871, la croix de la Légion d'honneur pour les services qu'il avait rendus. Au mois d'octobre de cette dernière année, il fut élu membre du conseil général de la Seine-Inférieure par le canton de Darnetal, et il siégea parmi les républicains conservateurs. En 1872, il fut appelé à faire partie de la chambre de commerce de Rouen. Lors des élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, M. Richard Waddington posa sa candidature dans la 3e circonscription de Rouen. Dans sa profession de foi, il déclara que, s'il était nommé, il soutiendrait le gouvernement de la République et qu'il userait du droit de révision pour consolider le régime actuel, et non pour l'affaiblir ou le renverser. Élu député par 11,521 voix contre M. [illegible], monarchiste, il alla siéger au centre gauche et vota avec la majorité républicaine. Le 18 mai 1877, il signa la protestation des gauches contre la tentative de restauration du gouvernement de combat, [illegible] [illegible] Bourgoing. La Chambre ayant été dissoute, il se représenta devant ses électeurs le 14 octobre 1877 [illegible] vivement par l'a[illegible], fut réélu député par 11,8[illegible] [illegible]. M. Richard Waddington reprit sa place dans la majorité républicaine, avec laquelle il a continué à voter.

WADDY s. m. (oua-di). Espèce de tomahawk, chez les Australiens.

WADE (Benjamin-Franklin), jurisconsulte

puis, au retour, le navire avait fait naufrage et bon nombre de pièces avaient été maculées par l'eau de la mer. Le possesseur actuel de ces trésors littéraires voulait ne point être connu; il consentait, bien qu'avec une peine extrême, à s'en défaire peu à peu : c'était une occasion unique, admirable. Au lieu d'exciter la défiance de M. Chasles, le mystère dont s'entourait le prétendu possesseur des manuscrits ne fit que donner au savant un désir plus grand de s'en rendre l'acquéreur. Il engagea Vrain-Lucas à lui apporter quelques pièces. Celui-ci lui vendit d'abord des lettres de Molière et de Rabelais, puis il lui apporta de prétendus documents originaux émanant de personnages illustres appartenant à toutes les époques de l'histoire. Ce fut ainsi que M. Chasles acheta à grand prix des pièces attribuées à des personnages de l'antiquité : des lettres de Pythagore à Eschyle et à Sapho, d'Alexandre à Aristote, d'Archimède à Néron, de Lazare à l'apôtre Pierre, de Marie-Madeleine à son « très-aimé frère » Pierre; de Cléopâtre à Jules César, lui disant qu'elle compte amener elle-même leur fils à Marseille, où l'on enseigne de si belles choses, et elle demande au général s'il doit rester encore longtemps dans les Gaules; un laisser-passer, signé Vercingétorix, et ainsi conçu : « J'ordonne le retour de Trogus Pompeius auprès de l'empereur Jules César, son sien maître, et ordonne à qui ces lettres verront de le laisser passer librement et l'aider au besoin. » Ce qu'il y a de piquant, c'est que les lettres de Pythagore, comme celles de Marie-Madeleine, de Vercingétorix, etc., étaient écrites en vieux français. La supercherie était éclatante; elle sautait aux yeux. M. Chasles, avec une étonnante candeur, n'eut pas l'ombre d'un doute; il donna à Vrain-Lucas 140,000 francs en échange de 27,000 pièces faussées et ne cessa de le harceler pendant sept années pour qu'il lui en fournît de nouvelles. Toujours infatigable, le mystificateur fabriquait des lettres de Charlemagne, d'Abailard, de Raphaël, de Rienzi, de François Ier, de Henri IV, de Galilée, de Newton, de Pascal, etc. Ces prétendues lettres de Pascal donnèrent lieu, dans le monde savant, à d'ardentes polémiques. A l'occasion du second centenaire de la fondation de l'Académie, M. Chasles eut l'idée de faire une gracieuseté à l'illustre compagnie : il lui offrit, à titre de présent, deux lettres de Rotrou et deux lettres de Pascal, d'après lesquelles ce savant aurait découvert avant Newton la loi de l'attraction universelle. Ces lettres furent publiées par les journaux. Aussitôt quelques érudits, notamment MM. Faugère et Littré, en France, et M. Grand, en Écosse, protestèrent contre la véracité des lettres de Pascal. M. Chasles défendit pied à pied l'authenticité des documents qu'il avait produits. Aux objections qu'on lui opposait, il répondait par de nouveaux documents que lui apportait Vrain-Lucas. Il produisit des lettres de Galilée. Des savants étrangers intervinrent alors dans le débat et crièrent à l'imposture. C'est ainsi que, dans u... ten lue, Galilée écrivait : « Ma vue... alors que, depuis plusieurs années, ... astronome était aveugle; mais, que... jours après, M. Chasles apportait une nouvelle lettre de Galilée, dans laquelle celui-ci priait un ami de ne pas le trahir et lui disait que sa cécité, sauvegarde contre les persécutions, était simulée. L'Académie, vaincue par une dernière lettre de Galilée à Louis XIII, donna gain de cause à M. Chasles. Son secrétaire perpétuel, chargé du rapport, déclara que les pièces produites par M. Chasles portaient le caractère moral de leur authenticité. Quelques jours après, la vérité éclatait par une issue imprévue : un ingénieur de l'Observatoire mettait sous les yeux de l'Académie seize notes de Pascal et deux fragments de Galilée, tirés d'un ouvrage publié en 1761 par Savarien; ils avaient été copiés dans les lettres produites. La fraude était évidente. Mais aussitôt M. Chasles intervint. Il railla la naïveté de l'auteur de la communication. Les lettres produites, dit-il, n'avaient pas été copiées dans Savarien; c'était, au contraire, ce dernier qui les avait citées. Le savant triomphait. Mais la lumière n'allait pas tarder à se faire. Au milieu de l'année 1869, Vrain-Lucas se trouvait en retard pour la livraison de 3,000 pièces. M. Chasles, craignant que ces précieux documents ne passassent à l'étranger, le fit surveiller. Ce fut ainsi qu'on apprit que le prétendu trésor n'existait pas; que le faussaire, à l'aide de quelques fragments copiés dans des ouvrages, inventait des lettres, en ajoutant quelques phrases au commencement et à la fin. Il avait composé une encre spéciale, avec laquelle il écrivait ses autographes. Il se servait de vieilles feuilles de papier arrachées de livres anciens; lorsque le vieux papier lui manquait, il salissait du papier, le trempait dans l'eau, l'enfumait et le faisait roussir. Vrain-Lucas fit des aveux complets. Traduit, le 16 février 1870, devant le tribunal correctionnel de la Seine, il fut, à la suite de longs débats, condamné pour escroquerie à deux années d'emprisonnement. Depuis cette époque, Vrain-Lucas a subi deux nouvelles condamnations pour délit d'escroquerie, la première fois en février 1873, la seconde en septembre 1876.

VRIGNE-AUX-BOIS, bourg de France (Ardennes), cant., arrond. et à 10 kilom. de Sedan; pop. aggl., 2,142 hab. — pop. tot., 2,386 hab.

VRIKCHA, géant de la mythologie indoue. Siva lui accorda le don de réduire en cendres tout ce qu'il toucherait, et ce don lui fut fatal, parce que, ayant un jour porté la main sur sa tête, il périt aussitôt consumé.

VUAGNAT (François), peintre suisse, né à Genève, de parents français, en 1826. Élève de l'École des beaux-arts de Genève, il s'adonna avec ardeur au dessin et à la peinture, et prit successivement des leçons de Lugardon, de Diday et de Humbert. Comme il était sans fortune, il s'occupa pendant assez longtemps de photographie, ce qui lui permit ...re la notoriété que devaient lui don... ...bleaux et de subvenir pendant ce... besoins matériels. Cet artiste ...ec succès au paysage et à la ... animaux. Il avait exécuté ...ux lorsqu'il exposa pour ... Paris, en 1867, un *Trans-po... sur le lac de Brienz*. Il envoya ensuite à nos Salons de peinture : *Un chemin ...refois* (1868); *Chèvres dans les Alpes* (1869); *Vaches à l'abreuvoir* (1870); l'*Abreuvoir dans le ravin* (1873); *Cour de ferme à Geispolsheim*, *Marais de la vallée du Rhône* (1874); le *Gué* (1875); *Dans les potirons*, *Une matinée d'automne* (1876); le *Lieutenant-colonel comte de Choulot*, portrait; *Départ de la montagne à Arache* (1877); *Souvenir de Morestrel*, le portrait du *Baron de Sainte-Marie*, le portrait de *Mme V.* (1878), etc. Depuis 1875, M. Vuagnat s'est fixé à Paris. Parmi ses autres tableaux, nous mentionnerons : le *Passage de la Gemmi*, exposé à Turin en 1865; le *Chevrier de la vallée de Saas*, exposé à Lyon en 1873; le *Pacage de Normandie*, exposé à Amiens en 1877, etc.

Vues sur le gouvernement de la France par le duc de Broglie. V. GOUVERNEMENT DE LA FRANCE (Vues sur le), dans ce *Supplément*.

*** VUILLAUME** (Jean-Baptiste), luthier français. — Il était né à Mirecourt (Vosges) en 1798. Il est mort à Paris le 19 février 1875.

VUILLEFROY (Dominique-Félix DE), peintre, né à Paris en 1841. Il est fils de l'ancien sénateur de l'Empire, M. Charles-Amédée de Vuillefroy. Son père lui fit étudier le droit et, lorsqu'il fut reçu licencié, il entra en qualité d'auditeur au conseil d'État. Mais poussé par sa vocation artistique, M. Félix de Vuillefroy ne tarda pas à abandonner l'administration pour s'adonner entièrement à la peinture, qu'il apprit sous la direction de Henner et de Bonnat. Cet artiste s'est rapidement placé au rang de nos meilleurs peintres d'animaux. Il a obtenu des médailles aux Salons de 1870, de 1875, et à l'Exposition universelle de Vienne (1873). Depuis ses débuts, il a exposé les tableaux suivants : la *Côte de Grâce*, marine (1867); *Chevreuils sur la neige*, *Harde de cerfs en automne* (1868); *Espagnols sur les bords du Tage*, *Attelage de bœufs* (1869); le *Matin dans le bas Bréau*, le *Bornage de Chailly* (1870); *Novembre* (1872); le *Commencement du fagot*, les *Grands chênes de la reine Blanche*, à Fontainebleau (1873); *Meules dans la plaine de Chailly*, *Herbage* (1874); la *Rue d'Allemagne*, un *Franc marché en Picardie*, tableau fort remarquable (1875); la *Traite des vaches dans le Cantal*, la *Place du marché à Montferrand* (1876); *Souvenir du Morvan* (1877); *Un mauvais temps sur les falaises de Dieppe*, *Taureaux et génisses* (1878), etc.

VUILLEMOT (Achille-Ernest), général, né à Paris en 1819. Admis à l'École de Saint-Cyr en 1838, il fut nommé sous-lieutenant en 1840, entra à l'École d'état-major en 1841, puis il devint successivement lieutenant en 1843, capitaine en 1846, chef d'escadron en 1859, lieutenant colonel en 1864, colonel en 1868 et général de brigade en novembre 1870. Cet officier avait fait diverses campagnes, notamment en Algérie et en Italie, lorsqu'il fut nommé, en 1870, chef d'état-major du général Chanzy. Il prit part, à ce titre, à la campagne sur la Loire et à la retraite sur Le Mans et fut promu commandeur en 1871. Après avoir été chef d'état-major du 7e corps d'armée, le général Vuillemot devint, en 1873, chef d'état-major du gouverneur général de l'Algérie. Il remplit ces fonctions jusqu'au mois d'août 1877, époque où il fut promu général de division.

VULCAIN s. m. (vul-kain). Astron. Petite planète qu'on croit exister entre Mercure et le soleil.

VULCANISÉ, ÉE adj. (vul-ka-ni-zé — de *vulcanise*). Se dit surtout du caoutchouc préparé à l'aide du soufre.

VULNÉRATION s. f. (vul-né-ra-si-on — du lat. *vulnerare*, blesser). Chir. Production de quelque blessure par l'instrument dont se sert l'opérateur : *Les lésions par* VULNÉRATION *doivent être distinguées des lésions par ulcération.*

VULSINIEN, ENNE s. et adj. (vul-si-ni-ain, è-ne). Géogr. Habitant de Vulsinies ou de son territoire; qui appartient à ce pays ou à ses habitants : *Les* VULSINIENS. *La population* VULSINIENNE.

VULSINIES, ville étrusque où se tenaient les assemblées générales de l'Étrurie.

VULTUR, montagne d'Italie, dans les Apennins, prov. de Basilicate; elle séparait autrefois la Lucanie et l'Apulie. « Cette montagne, ancien volcan éteint, dont on estime la circonférence à environ 50 kilom., est, dit M. A.-J. du Pays, riche en aspects d'une beauté sévère. Ses cavernes ont servi souvent de repaires aux brigands. On traverse de magnifiques et épaisses forêts de chênes et de hêtres habitées par des ours. Le pic le plus élevé (1,328 mèt.) est appelé le Pizzuto di Melfi. Dans l'ancien cratère, il y a deux petits lacs et un couvent de capucins (cloître de Saint-Michel). Ces lacs dégagent de l'acide carbonique, principalement lorsque le Vésuve est en activité. Lors du tremblement de terre de 1851, le plus grand des deux lacs commença à bouillonner et à lancer des jets de vapeur. Un des capucins qui se trouvait par hasard au bord appela les autres moines, qui accoururent. Tout à coup la terre trembla et dans un instant le cloître se renversa derrière eux... — Horace, né dans le voisinage, à *Venusia* (Venosa), a poétisé (*Odes*, III, IV) le souvenir d'une aventure de son enfance qui lui arriva sur le Vultur (Volture), où il s'endormit. On a fait la remarque que les volcans éteints du Volture et de l'Époméo (île d'Ischia) sont sur une même ligne de prolongement, sur laquelle vient également se placer le Vésuve. »

* **WACHSMUTH** (Ferdinand), peintre français. — Il [illegible] mort à Versailles en 1869.

WACHTER (Alfred-O.), écrivain français, né à Strasbourg en 1825. Élève de l'École de Saint-Cyr, il fut promu sous-lieutenant en 1846, entra alors à l'École d'état-major, devint lieutenant en 1848, puis capitaine, et [illegible] sa démission en avril 1860. M. Wachter, [illegible] que ne faisant plus partie de l'armée, [illegible] continua pas moins à s'occuper des questions militaires. Il les traita avec une compétence qui fut remarquée dans divers journaux et fut chargé de faire, dans le [illegible], la chronique de la guerre de 1870. Depuis [illegible], il a pris part à toutes les discussions qui se rattachent à la réorganisation complète de notre armée. En 1876, il fit des cours sur l'administration militaire et sur les connaissances nécessaires aux jeunes gens qui désirent [illegible] soit dans l'armée territoriale, soit dans la réserve. Au commencement de 1878, il a fondé une feuille spéciale, l'*Armée française*, qui paraît trois fois par semaine. On lui doit : *la Guerre de 1870-1871* (1873, in-8°), avec Pessonneaux; *les fournitures militaires* (187[illegible], in-8°); *Abrégé élémentaire de topographie*, [illegible] *topographique*, avec [illegible] planches (1874, in-8°), etc.

* **WADDINGTON** (William Henri), archéologue et homme d'État. — Lorsque M. Jules Simon fut nommé président du conseil (12 décembre 1876), il fut maintenu au ministère de l'instruction publique. Il déposa sur le bureau de la Chambre, en janvier 1877, un important projet de loi relatif à la gratuité de l'instruction primaire et fixant, par une série de dispositions, l'établissement de cette gratuité dans toutes les communes. Il publia, à la même époque, un décret destiné à améliorer et à fortifier la situation des maîtres répétiteurs des lycées et des collèges. Le 30 avril suivant, il adressa aux préfets une circulaire relativement au colportage dans les écoles des pétitions cléricales, colportage qu'il blâma énergiquement. Lors du coup d'État parlementaire du 16 mai 1877, il donna sa démission avec tous ses collègues et fut remplacé au ministère de l'instruction publique, le 17 mai, par M. B[illegible]. [illegible] s'attacha à paralyser les [illegible] de son prédécesseur. M. Henri Waddington, [illegible] [illegible] la Chambre des députés, et, le [illegible] novembre, [illegible] [illegible] M. [illegible] [illegible] M. D[illegible] [illegible], M. Waddington fut appelé [illegible] [illegible] étrangères à la place du marquis de Banneville. Il apporta, dans un sens républicain, quelques modifications dans le haut personnel diplomatique, nomma notamment M. de Saint-Vallier ambassadeur de France à Berlin et dirigea nos affaires étrangères de la façon la plus habile et la plus honorable pour la France. À deux reprises, le 9 mai et le 7 juin 1878, il monta à la tribune pour répondre à des interpellations sur l'attitude du gouvernement dans la question orientale. [illegible] [illegible] Le 7 juin [illegible] [illegible] M. Waddington [illegible] a plus [illegible] et plus honorable.

WADDINGTON (Richard), [illegible] [illegible] M. Waddington [illegible] [illegible] la Seine-Inférieure, fut nommé capitaine et [illegible], en 1871, la croix de la Légion d'honneur [illegible] [illegible] conseiller général de la Seine-Inférieure [illegible] [illegible] En 1872, il fut [illegible] à faire partie de la [illegible] [illegible] 1876 pour la Chambre des députés, M. Richard Waddington [illegible] [illegible] que s'il était nommé, il soutiendrait le gouvernement de la République et qu'il userait [illegible] [illegible] M. Bezuel d'Esneval, monarchiste, [illegible] Le 18 mai 187[illegible] [illegible] [illegible] M. Waddington reprit [illegible] [illegible]

WADDY ([illegible]). Espèce de tomahawk [illegible]

WADE ([illegible] Franklin), jurisconsulte

et homme d'État américain, né à West-Springfield (Massachusetts) en 180?. Fils d'un pauvre ouvrier, longtemps ouvrier lui-même, il reçut une instruction des plus élémentaires. En 1818, il passa dans l'Ohio, où il fut successivement bûcheron, bouvier et maître d'école. Passionné pour l'étude, il étendit ses connaissances par des lectures, tout en donnant des leçons aux enfants, puis il apprit le droit et il commença à plaider en 1828. Wade ne tarda pas à se faire remarquer dans sa nouvelle profession par sa facilité de parole et sa vive compréhension des affaires. Nommé successivement, dans l'Ohio, sénateur de cet État (1837 et 1841), juge de district (1844) et sénateur au congrès de Washington (1851 et 1853), Wade se rangea dans le parti républicain et pour le gouvernement légal de Lincoln, lors de la guerre de la Sécession. La part active qu'il prenait aux débats du Sénat et son esprit politique le mirent tellement en évidence qu'il fut appelé par ses collègues à présider cette assemblée. Lorsque Lincoln fut assassiné (1865), M. Wade devint de plein droit vice-président des États-Unis, pendant que Johnson devenait président. Lors des élections présidentielles de 1868, il fut un des candidats désignés à la vice-présidence; mais M. Colfax lui fut préféré. Rentré dans la vie privée lorsque le général Grant eut pris possession de la présidence des États-Unis, M. Wade fut nommé, en 1871, commissaire du gouvernement à Saint-Domingue, puis il prit un repos qu'exigeait son grand âge.

WAELBROECK (Charles-François), jurisconsulte belge, né à Gand en 1824, mort dans cette ville en juillet 1877. Il étudia le droit, exerça la profession d'avocat dans sa ville natale et fut chargé de professer le droit industriel à l'université de Gand. On lui doit quelques ouvrages estimés. Nous citerons de lui : *Traité théorique et pratique des modèles et dessins de fabrique* (1859, in-8°); *Cours de droit industriel* (1863-1867, 2 vol. in-8°), *De la liberté des coalitions industrielles et commerciales en Belgique, commentaire de la loi du ?1 mai 1866* (1867, in-8°); la *Contrainte par corps* (1869, in-8°); *Traité des droits d'enregistrement et de transcription pour les mutations entre-vifs à titre gratuit* (1873, in-8°); *Traité de la saisie immobilière, de la surenchère et de l'ordre* (1875, in-8°), etc. — Son fils, M. Ernest Waelbroeck, né à Gand en 1847, a fait également ses études de droit, pris ses grades, et il a été nommé greffier adjoint à la cour d'appel de Gand. Il a publié : *Commentaire législatif et doctrinal de la loi du 20 mai 1872, contenant le titre du code de commerce relatif à la lettre de change et au billet à ordre* (1873, in-8°); *Commentaire législatif et doctrinal de la loi du 28 mai 1873, relative aux sociétés* (1874, in-8°), etc.

WAGAGE s. m. (oua-ga-je). Limon de rivière, employé comme engrais.

WAGNÉRIEN, ENNE adj. (vag-né-ri-ain, è-ne — de *Wagner*). Qui se rapporte au compositeur Wagner; qui a quelque rapport avec la musique de ce compositeur.

WAGONNETTE s. f. (va-go-nè-te — rad. *wagon*). Sorte de petite voiture.

WAH s. m. (vâ). Chien d'une race qu'on trouve dans l'Himalaya.

WAÏHOU, île de la Polynésie. V. Vaï-Hou, au tome XV du *Grand Dictionnaire*.

* **WAILLY** (Gabriel-Gustave de), auteur dramatique. — Il est mort à Paris le 28 avril 1878, à la suite d'une courte maladie. Jusqu'à la fin de sa vie, il continua les travaux littéraires auxquels il avait, à l'exemple des siens, consacré sa vie. Quelques semaines avant sa mort, il avait publié deux volumes d'une traduction d'Horace, qu'il a laissée inachevée. On y trouve un vif sentiment de l'élégance antique et des efforts souvent heureux pour y atteindre.

WAITE (Morrison-R.), magistrat américain, né à Lyme (Connecticut) en 1816. Au sortir du collège d'Yale, il s'adonna à l'étude de la jurisprudence, et, à partir de 1837, il exerça la profession d'avocat. M. Waite ne tarda pas à acquérir la première place au barreau de l'Ohio, et bientôt sa réputation s'étendit partout dans les États-Unis. Tout entier à sa profession, il resta étranger aux luttes politiques des partis. Son vaste savoir lui valut d'être désigné, en 1871, par le gouvernement du président Grant pour faire partie du tribunal arbitral qui fut chargé de vider à Genève le regrettable différend qui s'était élevé entre les États-Unis et l'Angleterre au sujet de l'affaire de l'*Alabama* et d'autres corsaires. En 187?, il succéda à M. Chase comme président de la cour suprême des États-Unis, fonctions qu'il exerce encore, en 1878.

WALDECK-ROUSSEAU (René), avocat et homme politique français, né à Avranches en 1809. Lorsqu'il eut terminé son droit à Rennes en 18??, il alla exercer la profession d'avocat à Nantes. M. Waldeck-Rousseau se fit remarquer à la fois par son talent de parole et par l'opposition qu'il fit au ministère Guizot. En outre, il s'occupa beaucoup de la classe ouvrière, et il donna notamment ses soins à une école mutuelle destinée à l'instruction pratique des enfants pauvres. Après la chute de Louis-Philippe, M. Waldeck-Rousseau donna une pleine adhésion au gouvernement de la République. Candidat à l'Assemblée constituante dans la Loire-Inférieure, il fut élu représentant du peuple par 86.329 voix (1848). Il fit partie de diverses commissions, vota avec les républicains modérés, appuya de ses votes le général Cavaignac et passa à l'opposition après l'élection de Louis Bonaparte comme président de la République. Son attachement à la République et ses idées libérales l'empêchèrent d'être réélu député à l'Assemblée législative dans la Loire-Inférieure, où dominait l'esprit de réaction. Il reprit sa place au barreau, et, tant que dura l'Empire, auquel il fit une opposition constante, il se tint à l'écart des affaires publiques. Après la révolution du 4 septembre 1870, M. Waldeck-Rousseau fut nommé maire de Nantes. Quelques troubles ayant eu lieu dans cette ville au commencement d'octobre 1870, il adressa à ses administrés une proclamation dans laquelle il disait : « Croyez-moi, mes chers concitoyens, l'atteinte même légère à l'ordre est un danger. C'est pour le conjurer que je m'adresse à votre patriotisme et que je vous dis : Aimez-vous la République? aimez et pratiquez l'ordre. » Il donna sa démission de maire en juillet 1871 et fut décoré au mois de décembre suivant. Remis, en avril 1873, à la tête de la municipalité nantaise, il se démit de nouveau de ces fonctions sous le gouvernement de combat.

* **WALDORP** (Antoine), peintre hollandais. — Il est mort à La Haye en 1867.

* **WALINCOURT**, bourg de France (Nord), cant. de Clary, arrond. et à 17 kilom. S.-E. de Cambrai; pop. aggl., 2,465 hab. — pop. tot., 2,539 hab.

* **WALLERS**, bourg de France (Nord), cant., arrond. et à 10 kilom. N. de Valenciennes; pop. aggl., 3,475 hab. — pop. tot., 3,693 hab.

WALLON (Jean), écrivain français, né à Laon (Aisne) en 1821. Il fit ses études à Laon et à Paris, puis il s'occupa d'une façon toute particulière de philosophie et de théologie. Ayant épousé la fille d'un adepte des doctrines de Wronski, M. Jean Wallon porta dans le domaine théologique des allures indépendantes. Il accepta en partie les doctrines gallicanes, se montra hostile aux innovations introduites dans l'Église par Pie IX et finit par adopter les idées des vieux catholiques. De 1873 à 1876, il a pris une part des plus actives à la propagande faite en Suisse par l'abbé Michaud et l'ex-Père Hyacinthe. Indépendamment de nombreux articles publiés dans divers journaux, notamment au *Mémorial diplomatique* et à la *Réforme catholique*, on lui doit les ouvrages suivants : *De l'enseignement et de son organisation définitive en France* (1848, in-8°); *Revue de l'ordre social* (1848-1850); *Bibliographie des journaux de 1848 à 1850* (1851, in-8°); *Du pouvoir en France* (1852, in-12); *Premières études de philosophie* (1853, in-8°), *Du nouveau livre de M. Cousin sur le Bien, le vrai et le beau* (1853); *M. Cousin, sa vie et ses ouvrages* (1855); le *Positivisme ou la Foi d'un athée* (1858, in-8°); *Mémoires sur l'Église de France* (1860, in-8°); l'*Éternité des peines* (1866, in-18); *Un mois de journalisme* (1866, in-12); le *Testament de Richelieu* (1866, in-32); la *Cour de Rome et la France* (1871, in-12); la *Vérité sur le concile, réclamations et protestations des évêques, etc.* (1872, in-12), ouvrage qui fit un assez grand bruit et qui a été mis à l'index; le *Clergé de 1789* (1876, in-12); *Emmanuel ou la Discipline de l'esprit* (1877, in-12), etc. Citons encore de lui une traduction de la *Logique subjective* de Hegel (1854), en collaboration avec M. H. Slomann. M. Jean Wallon a été décoré de la Légion d'honneur en 1868.

WALRAS (Léon), économiste français, né à Évreux en 1834. Lorsqu'il eut terminé ses études, il vint habiter Paris et s'occupa d'une façon toute spéciale de questions économiques. Il devint un des rédacteurs du *Journal des économistes*, fit des conférences en 1865 sur les associations populaires et attira sur lui l'attention par la publication d'ouvrages dans lesquels il combattait les doctrines socialistes. M. Walras professe depuis quelques années l'économie politique à l'Académie de Lausanne. Outre de nombreux articles, on lui doit : *Francis Sauveur* (1858, in-12); l'*Économie politique et la justice, examen critique et réfutation des doctrines économiques de P.-J. Proudhon* (1860, in-8°); *Théorie critique de l'impôt* (1861, in-8°); les *Associations populaires de consommation, de production et de crédit* (1865, in-12); *Recherches de l'idéal social, théorie générale de la société* (1868, in-8°); les *Obligations populaires* (1866, in-8°), avec M. Léon Say; *Principe d'une théorie mathématique de l'échange* (1874, in-8°), *Éléments d'économie politique pure, théorie mathématique de l'échange, du numéraire et de la monnaie* (1874, in-8°), ouvrage fort remarquable, qui a beaucoup contribué à mettre M. Walras en évidence.

* **WALSIN-ESTERHAZY** (Jean-Louis-Marie-Ladislas). — Étant capitaine, il fut appelé à faire partie de la maison militaire de Louis-Philippe en qualité d'officier d'ordonnance du roi. Après avoir, de 1856 à 1869, rempli les fonctions d'inspecteur général, il fut placé dans le cadre de réserve. En 1870, au moment de la guerre, il fut rappelé à l'activité et chargé du commandement supérieur militaire en Algérie; mais il fut entraîné dans le mouvement que soulevèrent, à Alger et dans le reste de la colonie, les nouvelles de la guerre et de la révolution du 4 septembre et se vit contraint de donner sa démission. Rentré dans la vie privée, il mourut en 1871, laissant une veuve et une fille unique.

WALTNER (Charles-Albert), graveur, né à Paris vers 1842. Il prit des leçons de peinture de Gérôme, puis il s'adonna à l'étude de la gravure sous la direction de Martinet et de Henriquel-Dupont, suivit les cours de l'École des beaux-arts et remporta le grand prix de Rome en 1868. M. Waltner se rendit alors en Italie, où il perfectionna son talent par l'étude des maîtres. M. Waltner s'est rapidement fait connaître comme un de nos graveurs à l'eau-forte les plus distingués. Il a obtenu des médailles au Salon de 1870 et à celui de 1874. Nous citerons, parmi ses meilleures œuvres : la *Vierge et l'Enfant Jésus*, d'après le Corrége (1872); *Portrait d'homme*, d'après Rembrandt; *Portrait d'homme*, d'après Franz Hals; *Portrait de femme*, d'après Lawrence; le *Christ au tombeau*, d'après H. Lévy; *Femmes d'Alger*, d'après Eugène Delacroix (1874); *Miss Fitzherbert*, d'après Rommey; *Suzanne*, d'après Henner; *Dans la rosée*, d'après Carolus Duran; *Tête de femme*, d'après Ricard; *Valet de torero*, d'après H. Regnault; *Deux portraits*, d'après Ravesteyn (1875); la *Comtesse de Barck*, d'après H. Regnault; la *Mise au tombeau*, d'après Van Dyck; *M. Ley de Guive*, d'après de La Tour; le *Printemps et l'Automne*, d'après H. Lévy; *Alfred de Musset*, d'après David d'Angers; *Mme de Maintenon*, d'après une miniature du temps; quatre sujets, d'après Bida (1876); l'*Infante Marguerite*, d'après Velasquez (1877).

* **WAMBRECHIES**, bourg de France (Nord), cant., arrond. et à 6 kilom. de Lille, sur la basse Deule; pop. aggl., 2,112 hab. — pop. tot., 3,833 hab.

WAMPOUM s. m. (ouan-poumm). Ceinture ornée de coquillages dont les diverses dispositions servaient à exprimer certaines idées, à rappeler certains faits, chez les tribus de l'Amérique du Nord.

WANHAL (Jean-Baptiste), compositeur allemand, né à Neu-Nechanitz (Bohême) en 1739, mort à Vienne en 1813. Fils d'un paysan, il reçut une instruction élémentaire à l'école de son village, où son maître d'école lui donna des leçons de chant et d'orgue. Ses progrès artistiques furent tels qu'en 1757 il devint organiste à Opoczno. Il apprit alors le violon, la viole d'amour et commença à s'adonner à la composition. Wanhal était directeur de chœurs à Niemeczowes, lorsqu'une comtesse, frappée de son talent, lui fournit l'argent nécessaire pour se rendre à Vienne et l'introduisit chez plusieurs familles nobles. Il y donna des leçons et fit entendre des compositions qui eurent un succès de vogue. Grâce au baron de Reisch, il fit le voyage d'Italie et y passa deux années, pendant lesquelles il perfectionna son talent et visita les principales villes de la Péninsule. Il entra alors en relation avec Gluck, qui se trouvait à Venise, avec le compositeur Gassmann, qui habitait Rome, et il composa dans cette dernière ville deux opéras, le *Triomphe de Clélia* et *Démophoon*, qui obtinrent à la scène un succès complet. Depuis peu de temps, Wanhal était de retour à Vienne, lorsque ses facultés mentales s'altérèrent. Il composa néanmoins, dans ses intervalles lucides, la musique de quelques petites pièces dans lesquelles on trouve de gracieuses idées mélodiques. Il finit par se guérir, accompagna en Hongrie et en Croatie le comte Erdœdy, composa de la musique religieuse, revint à Vienne vers 1780 et s'y maria. Outre les opéras que nous avons cités, on doit à Wanhal un grand nombre de compositions qui ont été gravées. Nous citerons de lui des messes, des symphonies, des motets, un oratorio sur la passion, des concertos, des quatuors, des trios, des duos, un grand nombre de sonates, de préludes, de fantaisies, des danses allemandes, des valses, etc., enfin huit recueils de fugues et de préludes pour l'orgue.

* **WARD** (Édouard-Matthieu), peintre anglais. — Depuis 1856, cet artiste a exécuté un grand nombre de tableaux, parmi lesquels nous citerons : le *Premier sommeil d'Argyle*, l'*Exécution de Montrose* (1857); *Alice Lisle* (1858); *Napoléon III recevant l'ordre de la Jarretière, Marie-Antoinette écoutant la lecture de son acte d'accusation* (1859); l'*Antichambre de Whitehall pendant les derniers moments de Charles II* (1861); *Charlotte Corday contemplant son portrait* (1863); la *Nuit du meurtre de Rizzio*, le *Duc d'Argyle* (1865); *Amy Robsart*, *Johnson et Wilkes* (1866); *Juliette et le moine* (1867); *Un mariage royal* (1868); *Grinling Gibbons présenté à la cour*, *Luther étudiant la Bible* (1869); la *Fille d'un roi* (1870); *Anne de Boulen sur l'escalier de la Tour*, le *Docteur Goldsmith* (1871); *Louis XVI et sa famille*, le *Retour* (1872); *Charles IX et l'amiral Coligny*, la *Veille de la Saint-Barthélemy* (1873); *Charles II et lady Russell*, le *Dernier sommeil de Marie-Antoinette* (1874); les *Orphelins du Temple* (1875), etc.

WARD (John Quincy-Adams), sculpteur américain, né à Urbana (Ohio) en 1830. Il avait vingt ans lorsque, cédant à sa vocation artistique, il abandonna l'étude de la médecine pour celle de la sculpture. Pendant plusieurs années, il reçut des leçons du statuaire K. Brown et ne tarda pas à se faire remarquer par l'originalité de ses compositions. Devenu maître à son tour, il donne des leçons à New-York depuis 1861, et il a été nommé, en 1871, président de l'Académie nationale de dessin de cette ville. On doit à cet artiste un grand nombre de bas-reliefs, de médaillons et de statues, et plusieurs de ses œuvres ornent les places publiques de New-York. On cite particulièrement de lui : le *Chasseur indien*, en bronze; le *Simple soldat du 7e régiment*, les statues de *Shakspeare*, du *Commodore Perry*, le *Bon Samaritain*, etc.

* **WARHEM**, bourg de France (Nord), cant. de Hondschoote, arrond. et à 15 kilom. S.-E. de Dunkerque; pop. aggl., 1,123 hab. — pop. tot., 2,429 hab.

* **WARNER** (Suzanne), femme de lettres américaine. — Elle est née à New-York en 1818. Outre les ouvrages que nous avons cités, on doit à cette femme distinguée, connue sous le nom de **Miss Elisabeth Wetherell**, les romans suivants : le *Vieux casque* (1863); *Melbourne* (1864), qui a été traduit en français par Oselma (1866, 2 vol. in-12); *Séries de mots* (1865-1868, 3 vol.); *Trois petites filles et trois jardins*, traduit par Mme de Witt (1870, in-12); *Opportunités* (1870); les *Quatre leçons du petit Jacques* (1871); la *Maison en ville* (1871); la *Petite Annette* ou *Heureux ceux qui procurent la paix*, traduit par Mme W. Monod (1874, in-12), etc.

* **WASHBURNE** (Elihu), homme d'État américain. — Après l'élection de M. Hayes comme président de la république des États-Unis (mai 1877), M. Washburne donna, pour raison de santé, sa démission de ministre plénipotentiaire à Paris, où il s'était concilié les sympathies de tous par ses idées libérales et par le goût qu'il avait montré pour notre pays. Avant son départ, de nombreux banquets lui furent offerts tant par des Français que par la colonie américaine. Il a été remplacé en 1877 par le général Noyes.

WASIUM s. m. (va-zi-omm). Chim. Nom donné par Bahr à un corps qui n'était que de l'yttrium impur.

* **WASQUEHAL**, bourg de France (Nord), cant. de Roubaix, arrond. et à 7 kilom. N.-E. de Lille, sur la Marcq; pop. aggl., 1,030 hab. — pop. tot., 3,061 hab.

* **WASSIGNY**, bourg de France (Aisne), ch.-l. de cant., arrond., et à 40 kilom. N.-O. de Vervins; pop. aggl., 1,287 hab. — pop. tot., 1,294 hab.

WATERCLOSET s. m. (oua-tèr-clo-zètt — mot anglais). Cabinet d'aisances.

* **WATT** (James-Henry), graveur anglais. — Il est mort à Londres en 1867.

* **WATTIER** (Charles-Émile), peintre et graveur. — Il est mort à Paris en 1869.

* **WATTIGNIES**, bourg de France (Nord), cant. de Seclin, arrond. et à 7 kilom. S. de Lille; pop. aggl., 961 hab. — pop. tot., 2,413 hab.

* **WATTRELOS**, bourg de France (Nord), cant. de Roubaix, arrond. et à 14 kilom. N.-E. de Lille, sur l'Espierre; pop. aggl., 4,102 hab. — pop. tot., 15,325 hab.

* **WAVRIN**, bourg de France (Nord), cant. d'Haubourdin, arrond. et à 12 kilom. S.-E. de Lille, sur la haute Deule; pop. aggl., 2,810 hab. — pop. tot., 3,333 hab.

* **WAYLAND** (Francis), économiste américain. — Il est mort à Providence (Rhode-Island) en 1865.

WEALE (William-Henri-James), archéologue anglais, né à Londres en 1832. Il fit ses études en Angleterre, puis il alla, à vingt-quatre ans, en Belgique. S'étant fixé à Bruges, il s'adonna à des travaux historiques et archéologiques, et il devint un des membres fondateurs de la Société d'archéologie de cette ville, société qui l'a choisi pour son vice-président. Nous citerons de lui : *Catalogue du musée de Bruges* (1861, in-12); *Notes sur Jean Van Eyck* (1861, in-8°); le *Beffroi* (1863-1866, 4 vol. in-8°); *Restauration des monuments en Belgique* (1864, in-8°); *Bruges et ses environs* (1865, in-16), etc.

WEBER (Théodore-Alexandre), peintre allemand, né à Leipzig en 1838. De très-bonne heure, il étudia la peinture à Berlin sous la direction de Krause. A dix-huit ans, il se rendit à Paris, prit des leçons d'Isabey et ne tarda pas à se faire connaître comme paysagiste et surtout comme peintre de marine. Depuis lors, il a exposé successivement dans cette ville : *Marine*, *Vue de ville* (1861), *Naufrage*, le *Château de Sainte-Élisabeth* (1863); la *Dernière vague*, les *Bords de la Seine à Bougival* (1864); les *Rochers de Leide dans la baie de Douarnenez*, *Pêcheurs de crabes sur les côtes de Bretagne* (1866); *Après la tempête*, *Dans la baie de Douarnenez* (1867); *Sauvetage à l'entrée du Tréport*, *Plage au bourg d'Ault* (1868); *Vue prise aux environs du Tréport*, la *Pêche du hareng dans la Manche* (1869), *Naufrage du brick anglais l'Euphémie*, *Bateaux pêcheurs normands* (1870). La guerre entre l'Allemagne et la France ayant alors éclaté, M. Weber se rendit en Angleterre, où il passa plusieurs années. Pendant le séjour qu'il fit dans ce pays, il

exécuta un assez grand nombre de tableaux, notamment une *Vue prise au Tréport* (1871). En 1874, il est allé se fixer à Bruxelles, où il a exposé, en 1875, la *Malle belge entre Ostende et Douvres* et la *Marée basse à Ostende*. Quelques-uns de ses tableaux ont figuré à l'Exposition de Philadelphie en 1876. Enfin, en 1877 il reparut au Salon de Paris, avec une *Marée montante à Ostende*, qu'il envoya de Bruxelles, et, en 1878, avec le *Bateau de sauvetage*.

WEBER (Adolphe), peintre français, né à Boulay (Moselle) en 1842. Il s'adonna de très-bonne heure à l'étude du dessin. Après avoir suivi les cours de l'École municipale des beaux-arts de Metz, où il eut pour maître M. L. Maréchal, M. Weber se rendit à Paris, où il prit des leçons de Léon Cogniet et de Cabanel. Ce jeune artiste a obtenu une médaille au Salon de 1867. Nous citerons, parmi les œuvres qu'il a exposées : *Thomas Langlade*, portrait (1865); *Sommeil d'enfant* et un *Portrait* (1866); *Réveil de Psyché* (1867); *Vénus, portée par Zéphire, arrive à l'île de Chypre* (1868); *Echo et Narcisse*, portrait de Mlle *** (1869); le *Mariage mystique de sainte Catherine* (1870); *Ischys et Coronis, victimes de la jalousie d'Apollon*; l'*Aïeule* (1870). Depuis cette époque jusqu'en 1878 cet artiste, très-épris du style et de la ligne, a cessé d'exposer. Il s'est occupé à peu près exclusivement de composer des cartons pour vitraux, destinés à l'importante maison de peinture sur verre qui a eu pour fondateur Maréchal de Metz. Il a envoyé deux portraits de femme au Salon de 1878.

WECKER (Louis DE), oculiste allemand, né à Francfort-sur-le-Mein en 1832. Il prit le grade de docteur en médecine à Wurtzbourg, puis se rendit à Paris, où il continua ses études. Voulant se fixer dans cette ville, il y passa son doctorat. Depuis plusieurs années, il fait à Paris des leçons de clinique ophthalmologique. Ce savant praticien s'est consacré à peu près exclusivement au traitement des maladies des yeux. Il a publié les ouvrages suivants : *De la conjonctivite purulente et de la diphthérie de la conjonctive* (1861, in-8°); *Traité des maladies des yeux* (1862-1867, 2 vol. in-8°), réédité en 1867-1868; *Traité des maladies du fond de l'œil et atlas ophthalmoscopique* (1870, in-8°), avec E. de Jaeger; *De l'iridotomie* (1873, in-8°), etc.

* **WECKERLIN** (Auguste DE), agronome allemand. — Il est mort à Stuttgard en 1866.

* **WEEKES** (Henry), statuaire anglais. — Il est mort à Londres en 1877.

WEERTS (Jean-Joseph), peintre français, né à Roubaix en 1847. Fils d'un mécanicien belge qui s'était établi à Roubaix, il suivit les cours de dessin de l'Académie de cette ville, reçut des leçons de M. Mils et remporta plusieurs prix. Une nature morte, intitulée *Objets d'art antique*, qu'il exposa à Lille en 1866, et une toile intitulée *Un pauvre du pays*, qu'il exposa dans sa ville natale, attirèrent sur lui l'attention de ses concitoyens. Le conseil municipal lui ayant voté une pension de 1,200 francs pour qu'il pût compléter sans entraves son éducation artistique, M. Weerts, qui avait alors vingt ans, se fit naturaliser Français et se rendit à Paris, où il suivit les cours de l'École des beaux-arts et prit des leçons de Cabanel. Depuis 1867, époque de ses débuts au Salon, ce jeune et remarquable artiste a exposé : *Repos du soudard* (1869); *Tête d'étude* (1870); portrait de Mme Gabb Marié, dans le rôle de Kaled (1872); *Nazli, Fais ce que dois* (1873); la *Captive* (1874); *Jésus-Christ descendu de la croix* (1875), tableau remarquable qui lui a valu une médaille de 2e classe; les portraits de *M. Hugues* et de *Mme Weil* (1876); la *Légende de saint François d'Assise* (1877), vaste toile dont la composition manque de coordination et d'unité, mais où l'on trouve néanmoins des qualités très-réelles. La scène a de la grandeur, l'architecture est d'un beau caractère et les figures ont un aspect mystérieux et saisissant. Au Salon de 1878, M. Weerts a exposé la *Vierge évanouie au pied de la croix*.

WEIL (Henri), écrivain français, né à Francfort-sur-le-Mein en 1818. Il fit ses études en Allemagne et en France, prit le grade de docteur ès lettres à Paris en 1845 et se fit naturaliser. Après avoir été pendant plusieurs années professeur à la Faculté des lettres de Besançon, il a été nommé, en 1876, maître de conférences à l'École normale supérieure de Paris et directeur adjoint à l'École pratique des hautes études. M. Weil est correspondant de l'Académie des inscriptions. C'est un helléniste distingué, à qui l'on doit des travaux philologiques sur les tragiques grecs, sur les harangues de Démosthène, sur la grammaire comparée, etc. Nous citerons de lui les ouvrages suivants : *De l'ordre des mots dans les langues anciennes comparées aux langues modernes* (1844, in-8°); *De tragœdiarum græcarum cum rebus publicis conjunctione* (1845, in-8°), thèse pour le doctorat; *Théorie générale de l'accentuation latine* (1855, in-8°); *De la composition symétrique du dialogue dans les tragédies d'Eschyle* (1860, in-8°); la *Règle des trois acteurs dans les tragédies de Sénèque* (1865, in-8°), etc. On lui doit encore une édition des *Harangues* de Démosthène, une édition classique d'Euripide, etc.

WELCHE (Charles), homme politique et administrateur français, né à Nancy en 1828. Il est fils d'un ancien maire de cette ville sous Louis-Philippe. Après avoir étudié le droit à Paris, il alla exercer la profession d'avocat à Nancy, où il occupa bientôt une place distinguée dans le barreau de cette ville. Nommé membre du conseil général de la Meurthe en 1860, M. Welche devint successivement, en outre, membre du conseil municipal (1859), adjoint au maire, puis maire de Nancy (1869). Il remplissait ces fonctions lorsque, au début de l'invasion allemande (12 août 1870), Nancy tomba au pouvoir de quelques uhlans. M. Welche se montra plein d'attentions pour les envahisseurs. Chaudement recommandé à M. Thiers, dont les choix n'étaient pas toujours heureux, M. Welche fut nommé, en janvier 1872, préfet de Lot-et-Garonne. Après le 24 mai 1873, M. Beulé, ministre de l'intérieur, donna de l'avancement à M. Welche dont les idées antilibérales et antirépublicaines étaient connues. Nommé, le 28 mai, préfet de la Haute-Garonne et, au mois d'octobre, officier de la Légion d'honneur, M. Welche fut appelé, le 24 mai 1874, aux fonctions de secrétaire général du ministère de l'intérieur par M. de Fourtou, qui connaissait ses attaches bonapartistes. Le 5 juin suivant, il devint conseiller d'État en service extraordinaire. Au mois de septembre de la même année, le secrétariat général au ministère de l'intérieur, ayant été supprimé, M. Welche fut appelé à remplacer M. Lavedan à la préfecture de la Loire-Inférieure, qu'il quitta le 15 octobre 1875 pour aller remplacer à Lyon le fameux préfet Ducros. Succédant au plus réactionnaire et au plus intempérant des préfets de combat, il se montra dans le Rhône relativement modéré. Il annonça au conseil municipal qu'il ferait de son mieux pour que l'accord s'établît entre le conseil et lui, pour qu'il duràt, et il s'abstint d'irriter la population, comme l'avait fait son prédécesseur, par des mesures vexatoires. Le ministère républicain du 9 mars 1876 le maintint à son poste, et M. Jules Simon fit de même. Après la résurrection du gouvernement de combat et l'arrivée au pouvoir du cabinet de Broglie-Fourtou (17 mai 1877), M. Welche fut nommé préfet du Nord (19 mai). A ce titre, il prit part aux actes de réaction et de compression ordonnés par le gouvernement pour faire triompher les candidatures hostiles à la République et pour entraver la liberté des électeurs. Tout en conservant son poste, il se porta candidat officiel à la députation dans la 1re circonscription de Nancy le 14 octobre 1877; mais, malgré tous les efforts faits en sa faveur par l'administration, il échoua avec 5,768 voix, contre 11,921 données à M. Duvaux, républicain. Dans la crise qui suivit les élections, lorsque le chef de l'État, poussé par de funestes conseillers, résolut un instant de résister à la volonté du pays et remplaça le cabinet de Broglie-Fourtou par un nouveau ministère extra-parlementaire, présidé par le général de La Rochebouët, M. Welche fut appelé à remplacer M. de Fourtou comme ministre de l'intérieur (23 novembre 1877). Le lendemain, après la lecture de la déclaration du nouveau cabinet, il monta à la tribune pour répondre à l'interpellation de M. de Marcère. Dans son discours, il déclara que les ministres, tous pris en dehors des deux Chambres, avaient le sentiment de leur insuffisance; qu'ils étaient décidés à faire leur devoir, et qu'ils croyaient que leurs services modestes pouvaient contribuer à amener l'apaisement des esprits. La Chambre des députés répondit à ces déclarations en votant à une énorme majorité un ordre du jour de défiance contre le ministère (24 novembre). M. Welche et ses collègues, réduits à la plus complète impuissance, conservèrent nominalement la direction des affaires jusqu'à la fin de la crise qui tenait la France haletante et qui se termina enfin par la disparition du ministère Welche-Rochebouët, remplacé le 13 décembre 1877 par le cabinet Dufaure-Marcère. M. Welche, dont le rôle comme ministre avait été nul, rentra alors dans la vie privée. Il avait été nommé en août 1876 commandeur de la Légion d'honneur.

WENCKER (Joseph), peintre français, né à Strasbourg en 1848. Il manifesta de bonne heure un goût très-vif pour les arts. A vingt ans, M. Wencker se rendit à Paris, prit des leçons de M. Gérome et suivit les cours de l'École des beaux-arts. Il débuta au Salon de 1873 par un tableau, l'*Intimité*, puis il exposa successivement : *Sous la feuillée* (1874), *Jeunes filles se parant de fleurs*, portrait de *Mme G...* (1875) et la *Lapidation de saint Étienne* (1876), tableau qui lui valut une mention honorable. Cette même année, M. Wencker, ayant concouru pour le grand prix de Rome, fut assez heureux pour obtenir, au concours, le premier prix avec une toile représentant *Priam demandant à Achille le cadavre d'Hector*. Il partit alors pour l'Italie. Depuis lors, il a envoyé de Rome le portrait de *Mlle Marthe C...*, qui a figuré au Salon de 1877 et lui a valu une 2e médaille.

WERDET (Edmond), bibliographe et éditeur français, né à Bordeaux en 1795, mort à Champs-sur-Marne en 1869. Après avoir été économe au collège Sainte-Barbe de 1812 à 1820, il ouvrit à Paris une maison de librairie, et il édita le premier presque tous les romans de Balzac, ainsi que des ouvrages divers. En 1846, Werdet renonça à la librairie, dans laquelle il n'avait pas fait fortune, pour occuper au *Recueil de jurisprudence* de Dalloz un emploi qu'il conserva jusqu'en 1866. On lui doit quelques ouvrages : *De la librairie française* (1860, in-12); *Portrait de Balzac* (1859, in-12); *Histoire du livre en France* (1861-1864, 5 vol. in-12), ouvrage curieux; *Études bibliographiques sur la famille Didot* (1864, in-8°).

* **WERLAUFF** (Eric-Chrétien), érudit danois. — Il est mort à Copenhague en 1871.

WERNHARD (Otto), pseudonyme sous lequel le duc de Saxe-Cobourg-Gotha a écrit la musique de plusieurs opéras, entre autres le *Cadet ... de Strasbourg*, représenté à Vienne le 19 octobre 1871.

* **WERVICQ SUD**, bourg de France (Nord), cant. du Quesnoy-sur-Deûle, arrond. et à 20 kilom. N. de Lille, sur la Lys; pop. aggl., 2,045 hab. — pop. tot., 2,985 hab.

WHIPPLE (Edwin-Percy), écrivain américain, né à Gloucester (Massachusetts) en 1819. Il fit ses études à Salem, puis il suivit pendant plusieurs années la carrière commerciale. Pendant ses loisirs, il composa des poésies, et il finit par se livrer entièrement à des travaux critiques et littéraires. Outre un grand nombre d'articles insérés dans diverses revues américaines, notamment dans la *North American Review*, il a publié divers ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Essais et revues* (New-York, 1848-1849, 2 vol. in-12), recueil d'études; *Lectures sur des sujets touchant la littérature et les mœurs* (1849-1850, in-16); *Washington et les principes de la Révolution* (1850, in-16); *Caractères et hommes caractéristiques* (1867, in-16), etc.

WHITE (Richard-Grant), écrivain américain, né à New-York en 1822. Lorsqu'il eut terminé ses classes à l'université de sa ville natale, il étudia la médecine, puis la jurisprudence, et il exerça pendant quelque temps la profession d'avocat. M. White s'adonna ensuite à des travaux littéraires. Comme il était sans fortune, il demanda et obtint un modeste emploi à la douane de New-York. Au début de l'année 1877, il fit un voyage en Europe. De retour à New-York, il fut appelé cette même année à occuper une chaire de littérature anglaise au collège de la Cité, dans cette ville. Indépendamment d'un grand nombre d'articles et d'études, insérés dans divers journaux et revues, dans l'*Atlantic Monthly*, le *Galaxy*, le *Putnam's Magazine*, le *Spectateur* de Londres, où il a publié, pendant six ans, des lettres sous le pseudonyme de **Yankee**, on lui doit plusieurs ouvrages, parmi lesquels nous mentionnerons : *Manuel d'art chrétien* (1853); le *Scholar de Shakspeare* (1854), livre dans lequel l'auteur se montre un admirateur intelligent et passionné du grand écrivain anglais; *Essai sur la composition des trois parties du Roi Henri VI*, *de Shakspeare* (1859); les *Œuvres de Shakspeare* (1857-1861, 12 vol.), édition remarquable; *Hymnes nationaux* (1861); *Shakespeare, sa vie, son génie* (1865); *Poésie de la guerre civile* (1866); le *Nouvel Évangile de la paix* (1866); les *Mots et leurs usages* (1870), etc.

WHITE (Jessie Meriton), femme auteur anglaise, née à Gosport (comté de Hants) en 1832. Son père, qui était armateur, lui fit donner une excellente éducation. Toute jeune encore, elle publia des articles dans l'*Eliza Cooks Journal*. Miss White avait vingt-deux ans lorsqu'elle fit un voyage en Italie. Étant entrée en relation avec Garibaldi, Mazzini, etc., elle embrassa avec chaleur la cause des patriotes et des républicaines de la péninsule, qui préparaient l'affranchissement de leur patrie. De retour en Angleterre, elle se voua à la tâche de propager ces idées politiques, fit des conférences, publia les *Mémoires et aventures d'Orsini* et collabora au *Daily News*, où ses articles sur l'*Italie au Italiens* furent remarqués. Quelque temps après, elle retourna en Italie comme correspondante de ce journal. Elle se trouvait, à Gênes, le centre de la propagande unitaire et révolutionnaire, lorsqu'elle fut arrêtée comme ayant pris part à un complot contre la sûreté de l'État, mais elle fut acquittée et rendue à la liberté. A la fin de l'année 1857, miss White épousa un Italien, Alberto Mario, enthousiaste admirateur de Garibaldi. Lorsque ce général fit sa fameuse expédition des Deux-Siciles, M. Mario le suivit comme aide de camp et sa femme l'accompagna pendant cette campagne, dont le succès produisit ..., et elle ... la ... sur les ... de ... (1860). Mme White-Mario prit également part, avec son mari, à la nouvelle campagne que Garibaldi fit contre Rome et qui vint échouer à Mentana le 4 novembre 1867. Pendant ces deux expéditions, elle ... des blessés ..., ... dont elle fit preuve ... les blessés. Lorsque, en 1870, Garibaldi se ... défense de ... la France envahie par les Allemands, Mme White-Mario se ... encore une fois à la petite armée de l'illustre général, qu'elle accompagna dans la campagne de l'Est. Elle prit ... des ambulances, et elle envoya en même temps à des journaux anglais et américains des correspondances sur les événements qui se passaient sous ses yeux.

* **WHITTIER** (John Greenleaf), poète et écrivain américain. — Outre les ouvrages ..., ... de ... remarquer ... *Légendes de la Nouvelle-Angleterre* (1831, in-8°); ... *Ballades* (1838); ... *Chants de ...* (1850); ... (1847, in-12); ... *La Chapelle des ...* (1853); ... *Mémoires et récréations littéraires* (1854); le ... (1856, in-12); *Poésies nationales* (1865, in-16); *Maud Muller* (1866); la *Route de ...* (1866); la *Tente sur la grève* (1867); *Ballades de la Nouvelle-Angleterre* (1869); ... *Miriam et poésies diverses* (1870, in-12); *Enfance* (1871); le *Pèlerin de Pennsylvanie*, poème (1872), etc.

***WIASEMSKI** (Pierre-Andreiévitch, prince), poète et homme d'État russe. — C'est par erreur que nous avons dit qu'il était mort en 1861. Le prince Wiasemski vit encore.

* **WIGNEHIES**, bourg de France (Nord), cant. de Trelon, arrond. et à 11 kilom. d'Avesnes; pop. aggl., 3,251 hab. — pop. tot., 3,963 hab.

WILL (Henri), chimiste allemand, né à Weinheim (grand-duché de Bade) en 1812. Il s'appliqua de bonne heure à l'étude des sciences, prit le grade de docteur, et, après s'être adonné à l'enseignement privé, il a été nommé professeur de chimie expérimentale à l'université de Giessen. On doit à ce savant plusieurs ouvrages, dont quelques-uns ont été traduits en français. Nous citerons, parmi ces derniers : *Guide pratique pour déterminer et reconnaître le titre véritable et la valeur commerciale des potasses* (Heidelberg, 1843, in-8°), en collaboration avec Fresenius; *De l'analyse ...* (1846, in-8°), traduit par ... (1847) et réédité en français sous le titre de *Guide pratique d'analyse qualitative* (1864, in-12); *Tables pour l'analyse chimique* (1851, in-8°), traduit en français par Risler (1857); *Manuel de chimie analytique* (1854, 2 vol. in-8°), en collaboration avec Woehler et traduit en français par Malepeyre (1855, 2 vol. in-12), etc.

WILLEMS, bourg de France (Nord), cant. de Lannoy, arrond. et à 12 kilom. de Lille; pop. aggl., 2,034 hab.— pop. tot., 2,116 hab.

WILLIAMS (Monier), orientaliste anglais, né à Bombay en 1819. Son père, employé de la Compagnie des Indes, l'envoya faire ses études en Angleterre. Après avoir suivi les cours de l'université d'Oxford et ceux du collège d'Haylebury, où il apprit plusieurs langues de l'Orient, il obtint un emploi au bureau des Indes. De 1844 à 1858, M. Williams professa le sanscrit au collège Haylebury. De là, il passa au collège de Cheltenham, où il fut chargé de diriger l'enseignement des langues de l'Orient, et, en 1860, il fut appelé à occuper la chaire de sanscrit à l'université d'Oxford. Ce remarquable linguiste s'est fait connaître par des ouvrages estimés sur les idiomes de l'Inde. Nous citerons de lui : *Grammaire pratique de la langue sanscrite* (1846, in-8°); *Dictionnaire anglais-sanscrit* (1851); *Éléments d'hindoustani, avec explication de l'alphabet perso-arabe* (1858); *Études historiques sur l'application de l'alphabet romain aux langues de l'Inde* (1859); *Introduction facile à l'étude de l'hindoustani* (1859); la *Poésie indienne* (1863); *Dictionnaire sanscrit-anglais* (1872), la *Sagesse indienne* ou *Exemples des doctrines religieuses, philosophiques et morales des Hindous* (1876), etc. On lui doit, en outre, des éditions de *Vikramorvasi*, drame sanscrit (1849); de *Bagh o Bahar*, etc.; des éditions, avec traduction, de *Sacountala* (1853), de l'*Histoire de Nala*, poème sanscrit (1864), etc.

WILLIAMSON (Alexandre - William), savant anglais, né en 1824. Il commença en Angleterre ses études, qu'il alla continuer à Dijon et à Paris. S'étant pris de goût pour la chimie, M. Williamson passa en Allemagne (1841), suivit les cours des savants Gmelin et Liebig, puis il revint à Paris, où il s'occupa, pendant quelques années, de l'étude des hautes mathématiques. De retour à Londres, il fut nommé professeur de chimie appliquée à l'université de cette ville (1849), et, six ans plus tard, il y devint, en même temps, professeur de chimie pure. Ce savant est membre de la Société ... de Londres, qu'il a présidée à diverses reprises, membre de la Société royale, qui lui a décerné une de ses grandes médailles en 1862, correspondant de l'Académie des sciences de Paris (1873) et de plusieurs autres sociétés savantes étrangères. Il a présidé, en 1874, l'Association britannique pour l'avancement des sciences, et il a succédé à N. Arnott comme membre du sénat de l'université de Londres (1875). On ne doit point à ce remarquable chimiste de traités sur la science; mais il est l'auteur de notes et de mémoires insérés dans divers recueils, et dans lesquels il relate ses principaux travaux sur la théo-

rie et musique, la composition et l'analyse des gaz, la [illegible] des sels, etc.

* **WILLIS** (Nathaniel Parker), célèbre écrivain [illegible]. — Il est mort à Idle-[illegible] 1867.

* **WILLISEN** (Guillaume de), général prussien. — Il est mort à Genzano, près de Rome, en 18[illegible].

WILLKOMM s. m. (vil-komm). Verre à boire, en verre de Bohême.

WILLMANN (Édouard), chanteur et graveur allemand, né à Carlsruhe (Bade) en 18[illegible], mort en novembre 1877. De bonne heure, il s'adonna à l'étude de la musique et des beaux-arts. Il avait appris le dessin et la gravure à Carlsruhe, à Darmstadt, à Munich et à Londres et reçu des leçons de [illegible] et de Fessing, lorsqu'il se rendit à Paris. M. Willmann, qui avait alors vingt-sept ans, se fit admettre au Conservatoire de musique, y étudia le chant et remporta un prix en 1846. Bien qu'il eût une fort belle voix, il ne voulut point aborder le théâtre. Il se borna à se faire entendre à Paris dans des concerts, auprès des plus remarquables chanteurs du temps, et il fut attaché en 1853 à la chapelle impériale. Toutefois, peu après, il renonça définitivement à la musique pour s'adonner entièrement à son goût pour la gravure en taille-douce sur acier. Il exposa, en 1855, le *P[illegible] de La Haye*, puis il envoya successivement aux Salons des planches fort remarquables, qui lui ont valu des médailles de 3e classe en 1857, de 2e en 1861 et en 1863 et la croix de la Légion d'honneur en 1863. Nous citerons de lui : *Vue de Heidelberg* (1857); *Vue de Paris, Vue de Baden-Baden* (1861), *Sujet de chasse*, d'après Desportes (1863); *Vue de Fribourg* (1865); ***Vue de Stuttgard***, ***l'Été***, d'après Léon Cogniet (1869). Lorsque éclata, en 1870, la guerre entre la France et l'Allemagne, M. Willmann quitta Paris et retourna dans sa ville natale, où il devint professeur à l'École des beaux-arts. Depuis cette époque, il n'avait rien envoyé à nos Expositions. Mais il n'en avait pas moins continué à produire des œuvres fort habilement exécutées, notamment : le *Printemps*, d'après Knauss; les *Saisons* et les *Heures du jour*, d'après Marak; l'*Automne*, d'après Van Camp, etc.

WILLS (William-Gorman), littérateur et auteur dramatique anglais, né dans le comté de Kilkenny (Irlande) en 1828. Il fit ses études à Dublin, où il apprit ensuite la peinture, et s'adonna, non sans succès, à la peinture de portrait. S'étant rendu à Londres, le jeune artiste se tourna vers la littérature. Il publia quelques romans, entre autres : l'*Avis de départ*, le *Témoignage de la femme*, etc., et il écrivit pour le théâtre. Plusieurs de ses pièces ont eu un vif succès et lui ont acquis en Angleterre une assez grande réputation. Nous citerons de lui : l'*Homme d'Airlie* (1866); *Hinko* (1871); *Charles Ier* (1872), drame qui eut un grand nombre de représentations au Lyceum de Londres; *Eugène Aram*, drame (1873); *Marie, reine d'Écosse* (1874), autre drame historique, dans lequel on trouve de belles scènes, etc.

* **WILSON** (Daniel), homme politique. — A la Chambre des députés, où 8,274 électeurs de l'arrondissement de Loches l'envoyèrent siéger le 20 février 1876, M. Wilson vota avec la majorité républicaine, fit partie de plusieurs commissions et prononça des discours sur des questions financières et commerciales. Le 18 mai 1877, il signa la protestation des gauches contre le message du maréchal de Mac-Mahon, et, le 19 juin suivant, il fit partie des 363 qui votèrent l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre, il se représenta comme candidat républicain devant les électeurs de Loches. Bien que combattu avec acharnement par l'administration, qui lui opposa, comme candidat officiel, un bonapartiste, M. Fernand-Raoul Duval, il fut nommé député le 14 octobre 1877, par 8,552 voix contre 7,917, et réélu membre du conseil général d'Indre-et-Loire le 4 novembre suivant. Il reprit sa place à gauche et continua à appuyer la politique pleine de fermeté et de sagesse de la majorité républicaine.

* **WIMILLE**, bourg de France (Pas-de-Calais), cant., arrond. et à 5 kilom. N. de Boulogne, sur le Wimereux; pop. aggl., 482 hab. — pop. tot., 2,237 hab.

* **WINTHER** (Rasmus-Villads-Christian-Ferdinand), poète danois. — Il est mort à Paris le 30 décembre 1876. Ses restes furent transportés à Copenhague aux frais du gouvernement danois, qui lui fit faire de superbes funérailles le 2 février 1877. Une souscription publique fut alors ouverte pour élever un monument à la mémoire du poète.

WINTZ (Guillaume), peintre allemand, né à [illegible] en 1826. Il commença à étudier la peinture en Allemagne, puis il se rendit à Paris (18[illegible]) et prit des leçons de A. [illegible]. M. Wintz fit une étude toute particulière des animaux et du paysage. Ses tableaux montrent en lui un observateur attentif de la nature, qu'il traduit avec sincérité. Il a exposé aux Salons de Paris les œuvres suivantes : ***Souvenir de Suisse, Chêne au bord de l'eau***, pastels qui ont figuré à l'Exposition universelle de 1855; *Troupeau de moutons dans les Alpes*, le *Loup mort*, *Vaches, Moutons et vaches* (1857); la *Sortie d'un bois* (1859); *Troupeau dans une forêt, Sangliers dans la neige* (1861); la ***Vallée de Meiringen***, *le Retour des champs* (1864); *Basse-cour à [illegible], Vieux chênes au bord de l'eau* ([illegible]); *Bœufs dans la plaine de Saint-Amand*, *[illegible] dans la vallée de la Touques* (1866), *Sur la Handeck* (1867); *Une forêt de pins à Fontainebleau, Troupeau de vaches sous des hêtres* (1868); le *Lac de Wallenstadt, Distribution de sel aux chèvres* (1869); les ***Trembleurs***, représentant des bœufs dans la neige par un clair de lune, et *Moutons dans les bruyères* (1870). Lorsque éclata la guerre de 1870, M. Wintz était devenu tellement Français par l'esprit et par les mœurs qu'il ne voulut point quitter Paris. En 1872, il demanda et obtint sa naturalisation. Les derniers tableaux qu'il a exposés sont : *Groupe d'animaux en Normandie* (1872); ***Un pâturage près de Saint-Arnold*** (1876); ***Un troupeau de moutons*** (1877), *Vaches dans une basse-cour*, ***Troupeau de moutons rentrant par une barrière*** (1878).

* **WOILLEZ** (Eugène), médecin français. — Il a été nommé membre de l'Académie de médecine en 1873 et médecin de la Charité en 1874. Outre les ouvrages que nous avons cités, on doit à ce savant praticien : ***Recherches cliniques sur la congestion pulmonaire*** (1867, in-8o); ***Traité clinique des maladies aiguës des organes respiratoires***, avec 93 figures (1872, in-8o), ouvrage auquel l'Institut a décerné un prix Montyon; l'***Homme et sa science au temps présent*** (1877, in-8o), etc.

* **WOIRHAYE** (Charles-François), magistrat et homme politique français. — Il est mort à Nancy en janvier 1878. Depuis quelques années, il avait pris sa retraite et il avait été nommé conseiller honoraire.

WOLKOFF (Mathieu), économiste russe, né à Porchoff en 1802. Il entra dans l'armée russe, où il fut employé comme ingénieur militaire, et parvint au grade de colonel. Ayant quitté l'armée, M. Wolkoff parcourut une partie de l'Europe et se livra entièrement à son goût pour l'étude des questions économiques. On lui doit quelques ouvrages, notamment les suivants: *Reconnaissance statistique* (Saint-Pétersbourg, 1839, in-8o), *Prémisses philosophiques* (1849, in-12); *Opuscules sur la rente foncière* (1854, in-8o); *Précis d'économie politique rationnelle* (1861, in-12), dont une deuxième édition, revue et augmentée, a paru à Paris en 1868 (in-12).

* **WOLOWSKI** (Louis-François-Michel-Raymond), économiste et homme politique français. — Il est mort à Paris le 15 août 1876, à la suite d'une longue et douloureuse maladie.

WOLSELEY (sir Garnet-Joseph), général anglais, né en Irlande en 1833. A dix-neuf ans, il entra dans l'armée comme enseigne, et partit pour l'Inde. Deux ans plus tard, il revint en Europe avec le 90e régiment d'infanterie, où il était capitaine. Il prit une part brillante au siège de Sébastopol, reçut une grave blessure et obtint plusieurs décorations, notamment la croix de la Légion d'honneur. La guerre terminée, M. Wolseley retourna aux Indes. La terrible insurrection des cipayes lui fournit bientôt de nouvelles occasions de se distinguer. Il prit part, en 1857, au siège de Laknau, à la suite duquel il fut promu major, puis à la défense d'Alumbagh, où il se signala tellement qu'il reçut, en 1859, le grade de lieutenant-colonel. L'année suivante, M. Wolseley fit partie, comme officier d'état-major, de la fameuse expédition de Chine, pendant laquelle les forces anglo-françaises remportèrent la victoire de Pa-li-kao et arrivèrent à Pékin. Nommé colonel en 1865, il fut envoyé deux ans plus tard au Canada, comme quartier-maître général. Il prit, en 1870, le commandement de l'expédition qui battit les insurgés du Fort Garry, sur la rivière Rouge, et reçut la croix de commandeur de l'ordre de Saint-Michel-et-Saint-George. Il était depuis deux ans adjudant général, lorsque, en 1873, la guerre ayant éclaté sur la côte occidentale d'Afrique entre les Anglais et les Achantis, il reçut le commandement du corps d'armée qui fut envoyé dans ce pays. Il conduisit les opérations militaires avec une extrême vigueur, arriva au commencement de 1874 devant la capitale de ce pays, Coumassie, où il pénétra le 5 février, après avoir battu, à Accamboo, le roi Koffee Kalkalli, fit incendier la ville et contraignit le roi nègre à faire sa soumission. Nous avons raconté ailleurs (v. ACHANTIS, dans ce *Supplément*) cette campagne, sur laquelle nous n'avons pas à revenir ici. Lorsque le roi Koffee Kalkalli eut fini, après toutes sortes d'atermoiements, par signer le traité et lorsqu'il eut payé une partie de l'indemnité de guerre, M. Wolseley put embarquer ses troupes et il revint en Angleterre. Il reçut alors le grade de major général et la croix de commandeur de l'ordre du Bain. La Chambre des communes lui vota, outre des félicitations publiques, un don de 625,000 francs à titre de récompense nationale (avril 1874), et la Cité de Londres lui donna, outre le droit de bourgeoisie, une magnifique épée d'honneur (octobre 1874). En 1875, il retourna en Afrique, se rendit au Cap de Bonne-Espérance et devint gouverneur de Natal. De retour en Europe, il fut, au début de la guerre entre la Russie et la Turquie, envoyé en mission au camp du grand-duc Nicolas (1877), et il se plaignit de l'accueil qui lui avait été fait. Nommé maréchal de camp vers la fin de cette même année, il se trouvait en Angleterre lorsque, à la suite du traité de San-Stefano, les relations diplomatiques de la Russie et de l'Angleterre se tendirent au point qu'on put croire un instant à un conflit armé entre les deux peuples. Il fut alors question de nommer, en cas de guerre, le général Wolseley chef d'état-major général de lord Napier et de confier à ce dernier le commandement en chef de l'armée anglaise. A la suite de la convention du 4 juin 1878, par laquelle la Turquie a cédé à l'Angleterre l'île de Chypre, le général Wolseley fut nommé gouverneur de l'île et chargé, le 9 juillet suivant, d'en prendre possession avec le contingent indien réuni à l'île de Malte. Sir Garnet Wolseley a publié un *Manuel portatif du service en campagne* et des études militaires qui ont été fort remarquées, notamment sur l'armée française.

WOOMERA s. m. (ouou-mé-ra). Sorte de bâton dont se servent les Australiens pour lancer la zagaie à une grande distance.

WORBOISE (Emma-Jane), romancière anglaise, née en 1825. Toute jeune, elle perdit son père, qui était ministre protestant, et elle fut élevée dans une institution de Casterton, fondée pour des orphelines. Douée d'une vive intelligence, elle fit des progrès rapides et résolut de chercher des ressources dans les lettres. La jeune fille épousa M. Worboise, qui la laissa veuve au bout de quelques années de mariage. Sous son nom de femme, elle a collaboré à divers recueils littéraires, notamment au *Christian World*, feuille dont elle a pris la direction. On lui doit un grand nombre de romans qui lui ont acquis une assez grande notoriété. Nous citerons de cette femme de talent : *Hélène Bury* (1850); *A. Wilton* ou les *Rayons et les ombres de la vie chrétienne* (1855); la *Vie de pension de Grace Hamilton* (1856); les *Épreuves de la femme* (1858); *Kingsdown-Lodge* (1858); *Millicent Kendrick* ou la *Recherche du bonheur* (1852), un de ses plus remarquables récits, lequel a été traduit en français, sur la quatrième édition, par Blanche Ollier (1872, 2 vol. in-12); *Lottie Lonsdale* (1863); la *Vie conjugale* (1863); les *Lillingstones* (1864); *Histoire d'Evelyn* (1864); *Thornycroft Hall* (1864); l'*Héritière d'Arne* (1865); *Violette Vaughan* (1866); la *Femme de sir Julien* (1866); *Chrystabel* (1872), la *Maison de servitude* (1873), etc.

* **WORMHOUDT**, bourg de France (Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. S.-E. de Dunkerque, sur la Peene et l'Iser; pop. aggl., 1,104 hab. — pop. tot., 3,759 hab.

* **WORMS** (Jules), peintre. — Il est né à Paris en 1831. Cet artiste a été décoré de la Légion d'honneur en 1876. Les derniers tableaux qu'il a exposés sont : la *Fontaine du Taureau, à Grenade*; la *Fleur préférée* et des aquarelles, la *Toilette d'une ballerine*, la *Cage*, le *Puits*, le portrait de *Mme F. de C.* (1877); un *Barbier distrait*, *Chaque âge a ses plaisirs*, le portrait de *Mme Demay*, aquarelle (1878), etc.

WORMS (Émile), jurisconsulte et économiste français, né à Frisange (Luxembourg) en 1838. Après avoir commencé l'étude du droit à Heidelberg, il se rendit à Paris, où il passa sa licence et son doctorat et se fit inscrire sur le tableau des avocats. Dès cette époque, il commença des travaux historiques et économiques. En 1866, il fut reçu agrégé, et il assista au congrès international de statistique à Florence. Depuis, M. Worms a pris part aux discussions des congrès de statistique de La Haye, de Saint-Pétersbourg, de Pesth, etc. Nommé professeur de droit commercial à Rennes, il a fait dans cette ville des cours d'économie politique. Une chaire d'économie politique ayant été créée dans cette Faculté en 1876, M. Worms en est devenu titulaire. Il a été élu, en 1877, membre correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques. Outre des rapports, des discours d'ouverture, une conférence sur le mariage, etc., on lui doit : ***Histoire commerciale de la ligue anséatique*** (1863, in-8o); *Sociétés par actions et opérations de bourse* (1868, in-8o); *Théorie et pratique de la circulation monétaire et fiduciaire* ou *Exposition rationnelle des questions se rattachant à l'histoire et au rôle économique de la monnaie, des traités, etc.* (1869, in-8o), ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales, ainsi que les deux précédents; l'*Allemagne économique* ou *Histoire du Zollverein* (1874, in-8o); *Sociétés humaines et privées* (1874, in-8o), etc.

* **WRANGEL** (Frédéric-Henri-Ernest, comte DE), feld-maréchal prussien. — C'est par erreur que nous avons mentionné sa mort en 1869. Ce vétéran de l'armée prussienne est mort à Berlin le 1er novembre 1877. Au mois d'août 1876, à l'occasion du 80e anniversaire de son entrée au service, l'empereur Guillaume lui avait fait don d'un sabre de cuirassier, avec une poignée enrichie de diamants, et lui avait adressé une lettre de félicitation sur les services qu'il avait rendus pendant sa longue carrière. Le feld-maréchal Wrangel recevait un traitement de 33,000 marcs et il habitait à Berlin un hôtel loué et meublé aux frais de l'État.

* **WUNDERLICH** (Charles-Auguste), médecin allemand. — Il est mort en 1877.

WUNDERLICH (Jean-Georges), flûtiste allemand, né à Bayreuth en 1755, mort à Paris en 1819. Son père, habile hautboïste, lui apprit la musique et la flûte. En 1776, Wunderlich se rendit à Paris, où il prit des leçons de Ruault. Son remarquable talent de flûtiste lui valut d'être successivement attaché à l'orchestre du Concert spirituel (1779), à la musique du roi (1782) et à l'Opéra, où il devint première flûte en 1787. Lorsque le Conservatoire de musique fut créé, Wunderlich en devint un des professeurs, et il conserva cette place jusqu'à l'époque de sa mort. Quelques années auparavant, en 1813, il avait renoncé à faire partie de l'orchestre de l'Opéra. Wunderlich forma plusieurs élèves remarquables, entre autres un qui devint célèbre, Tulou. Il avait composé un assez grand nombre de morceaux, la plupart pour la flûte, des solos, des duos, des sonates, des divertissements, des études, etc. Il avait publié, en outre, une ***Méthode pour la flûte***.

WURM, rivière de Bavière, qui se jette dans le lac Starnberg.

* **WUTTKE** (Henri), historien et homme politique allemand. — Il est mort d'une attaque d'apoplexie en 1876. Son livre sur les *Journaux allemands* a été traduit en français par B. Pommerol, sous ce titre : le ***Fonds des reptiles*** (1877, in-12).

* **WYATT** (Matthieu-Digby), architecte anglais. — Il est mort en mai 1877.

WYLD (William), peintre anglais, né à Londres en 1806. Lorsqu'il eut achevé ses études, il suivit la carrière des consulats. Il était chancelier du consulat à Calais, lorsqu'il entra en relation avec le peintre Francia. Au contact de ce remarquable artiste, il sentit naître en lui le goût de la peinture, et il finit par s'y adonner tout entier. Après avoir voyagé en Italie et en Allemagne, M. Wyld alla habiter Paris. Depuis 1833, il a exposé un grand nombre de tableaux à l'huile et d'aquarelles à nos Salons de peinture, et il a obtenu des médailles en 1839, 1841, et la croix de la Légion d'honneur en 1855. Il a remporté, en outre, des médailles à Bruxelles et à plusieurs Expositions de province; enfin il a été nommé membre de la Société des aquarellistes de Londres, de l'Académie des beaux-arts d'Amsterdam, etc. Parmi les tableaux qu'il a exposés à Paris, nous citerons : la *Plage d'Honfleur* (1833); la *Mosquée de la Pêcherie* (1834); l'*Entrée du grand canal, la Piazzetta, à Venise* (1836); *Stamford*, le *Grand canal de Venise*, *Alger* (1837); *Entrée du port de Calais* (1838); *Départ d'israélites pour la terre sainte*, *Naples*, *Subiaco* (1841); *Riva dei Schiavoni, à Venise; Terrasse du couvent des capucins, à Sorrente*; la *Villa reale; Fontaine, près d'Alger* (1846); *Rue de Francfort-sur-le-Mein*, les *Bords de l'Indre*, *Halte de contrebandiers* (1848); *Rue de Vérone*, *Lagune de Venise*, *Venise*, *Sorrente*, *Bords du Tibre* (1849); ***Rade de Calais, Port de Gênes, Couvent arménien, Environs d'Alep*** (1850); *Environs d'Amsterdam*, *San-Pietro-di-Castello*, *Paysage breton* (1852); *Pont du Gard*, *Oran*, *Plateau dans la sierra Morena* (1853); le *Grand canal, à Venise; Riva dei Schiavoni*, *Régates à Venise*, *Environs de Rome*, *Environs de Strasbourg*, à l'Exposition universelle de 1855; *Venise* (1861); *Vue de Marepiano, dans le golfe de Naples; Naples*, la *Sortie du bal* (1863); *Piazza della Erbe, à Vérone; San-Giorgio, à Venise* (1865); *Bordigherra* (1866); *Entrée de la ville de Fougères*, *Souvenir du golfe de Naples* (1867); le *Mont-Saint-Michel*, *Environs de Constantinople* (1869); *Souvenir de Tivoli*, *Riva dei Schiavoni* (1870); *A Venise* (1874); la *Piazzetta, à Venise; Souvenir d'Alger*, le *Couvent des arméniens, à Venise*; six paysages à l'aquarelle (1876); *A Monaco*, *Piazza d'Erba, à Assise* (1877); le *Duomo, à Milan; Sur la Piazzetta, à Venise*; neuf vues à l'aquarelle, *Un canal, à Venise; Une rue de Vérone*, aquarelle (1878), etc. On doit, en outre, à ce remarquable artiste un grand nombre de lithographies représentant des vues de Paris, d'Algérie, etc., des eaux-fortes, etc.

WYOMING, contrée de l'Amérique du Nord, dans les montagnes Rocheuses, bornée au N. par le territoire de Montana, à l'E. par celui de Dahkota et par l'État de Nebraska, au S. par l'État du Colorado, à l'O. par le territoire d'Idaho et par les montagnes Bleues. Ville principale, Cheyenne. La population du Wyoming s'élève à 9,118 hab.

XANTHAMYLIQUE adj. (kzan-ta-mi-li-ke). Chim. Se dit [illegible] qui se produit par la réaction de [illegible] sulfo[illegible] sur une solution de [illegible] dans l'alcool amylique.

XANTHÉMATINE s. f. (kzan-té-ma-ti-ne). Chim. Substance [illegible] obtenue en traitant [illegible] matosine par [illegible] nitrique [illegible].

XANTHILE s. m. (kzan-ti-le). Chim. Produit de décomposition de l'éther sulfo[illegible] carbonate de potasse.

XANTHIPPE s. f. (kzan-ti-pe). Planète [illegible], découverte par M. Palisa en 1875.

XANTHOGÉNIQUE adj. (kzan-to-jé-ni-ke — rad. *xanthogène*). Chim. Se dit d'un acide produit par l'action du carbonate de potasse sur l'op[illegible].

XANTHOMA s. m. (kzan-to-ma — du gr. *xanthos*, jaune). [illegible] Affection de la peau, caractérisée par [illegible] plaques jaunâtres, les unes saillantes, les autres aplaties.

XANTHOPICRINE s. f. (kzan-to-pi-kri-ne). Chim. Corps jaune et [illegible], produit par l'action de la picro[illegible] sur l'ammoniaque.

XANTHOPSIE s. f. (kzan-t[illegible] — du gr. *xanthos*, jaune; *opsis*, vue). [illegible] jaune que présentent les objets [illegible] coloration jaune de l'œil.

XANTHOXYLINE s. f. (kzan-to-k[illegible]). Chim. Stéaroptène de l'essence du poivre du Japon.

XANTHURINE s. f. (kzan-tu-ri-ne). Chim. Corps produit par la distillation de l'éthero-sulfocarbonate de cuivre.

XÉNOMENIE s. f. (kzé-no-mé-ni — du gr. *ksenos*, étranger, *mên*, mois). Pathol. Déplacement des règles, menstruation qui se fait en dehors du temps ordinaire.

XÉROSE s. f. (kzé-ro-ze — du gr. *ksêros*, sec). Pathol. Syn. de XÉROPHTHALMIE.

***XERTIGNY**, [illegible] Vosges, [illegible] 13 kilom. S. [illegible]; pop. [illegible] 2,025 hab. — pop. tot., 3,421 hab.

XISUTHRUS, roi [illegible] (tome VI du *Grand Dictionnaire*).

XYLITCHLORAL s. m. [illegible] — de *xylite*, et de *chloral*. Chim. [illegible] obtenu par l'action du [illegible].

***XYLON** s. m. [illegible] et de [illegible].

***XYLYLAMINE** s. f. — Encycl. [illegible] sont les bases [illegible] xylylamines [illegible] sur le chlorure de xylyle

$$C^8H^8Cl = C^6H^4 \left\{ \begin{array}{l} CH^3 \\ CH^2Cl. \end{array} \right.$$

On prépare ce chlorure en [illegible] température de [illegible] reprises avec de l'alcool la masse cristalline qui renferme un chlorhydrate d'am[illegible] en abondance. Le liquide filtré, débarrassé par la distillation de l'excès [illegible] de la [illegible] additionné [illegible] lylamine [illegible] Quant aux chlorhydrates [illegible] du chlorhydrate de monoxylylamine et de dixylyl[illegible] monoxylylamine [illegible] la distillation et la dixylylamine [illegible].

— MONOXYLYLAMINE ou XYLYLAMINE

$$C^8H^{11}Az = C^6H^4 \left\{ \begin{array}{l} CH^3 \\ CH^2.AzH^2 \end{array} \right.$$

[illegible] liquide huileux, incolore, fortem[illegible] Sa solution dans l'alcool [illegible] précipite [illegible] nombre de sels métalliques. Son chlorhydrate

$$C^8H^{11}Az.HCl$$

[illegible] facilement [illegible] chloroplatinate

$$(C^8H^{11}Az.HCl)^2PtCl^4$$

[illegible] des chaînes latérales, de [illegible] méthyles

$$C^6H^4 \left\{ \begin{array}{l} CH^3 \\ CH^2.AzH^2 \end{array} \right. \quad C^6H^3.AzH^2 \left\{ \begin{array}{l} CH^3 \\ CH^3 \end{array} \right.$$

[illegible] Xylidine.

— DIXYLYLAMINE

$$C^{16}H^{19}Az = \begin{array}{l} C^8H^9 \\ C^8H^9 \\ H \end{array} \Big\} Az.$$

C'est une huile [illegible] légèrement jaunâtre, [illegible] odeur [illegible] dans l'alcool [illegible] sombres

[illegible] ol. Le brom- [illegible] [illegible] lorsqu'on [illegible] fond entre 195° et 196°. Ce sel se [illegible] temps que l'aldéhyde to- [illegible] du brome et de [illegible] :

$$[illegible] \; - \; H^2O \; + \; Br^2$$
[illegible] Eau Brome.

$$= C^8H^8O + (C^8H^9)^2HAz.HBr + HBr$$
Aldéhyde toluique. Bromhydrate de dixylylamine Acide bromhydrique.

En chauffant le liquide, on en élimine l'aldéhyde toluique qui distille, tandis que le bromhydrate de dixylylamine demeure comme résidu.

— Trixylylamine $C^{24}H^{27}Az = (C^8H^9)^3Az$. Pour l'obtenir pure, on ajoute de l'acide chlorhydrique au produit huileux préparé comme il a été dit plus haut. Il se forme un chlorhydrate cristallin qu'on lave à l'eau, puis à l'éther et qu'on fait cristalliser dans l'alcool, après quoi on le chauffe avec une lessive alcaline. La trixylylamine se sépare alors sous la forme d'une huile visqueuse, incolore, légèrement alcaline, d'une odeur spéciale, flottant sur l'eau, dans laquelle elle est insoluble, facilement soluble dans l'alcool et dans l'éther, décomposable par la distillation. Son chlorhydrate $C^{24}H^{27}Az,HCl$ forme de délicates aiguilles déliées, d'un blanc de neige, insolubles dans l'eau et l'éther, peu solubles dans l'alcool froid, facilement solubles dans l'alcool chaud, fusibles à 212°. Sa solution alcoolique, mélangée de chlorure platinique, laisse déposer le platinochlorure, par l'évaporation spontanée, en croûtes cristallines jaunes et dures.

YADJOUR VÉDA s. [illegible]. Un des quatre livres des *Véda*. V. VÉDA au tome XV du *Grand Dictionnaire*.

YA-MA MAI s. m. [illegible]. Sorte de ver à soie du Japon, qui se nourrit des feuilles de chêne.

YARACUI, un des États de la république de Venezuela. Il compte 71,689 hab., et il a pour capitale San Felipe.

YATES (Edmund Hodgson), écrivain anglais, né en 1831. Il est fils d'un acteur [illegible] directeur de théâtre. [illegible] études, il entra dans l'administration des postes, [illegible] Depuis 1873, il est [illegible] du *New-York Herald*. Parmi les [illegible] de cet écrivain, nous citerons : *M*[illegible] *et leurs habitudes* (1854), avec Brough; *Nos* [illegible] (1857-1858), avec le même; [illegible] (1861); *En* [illegible] (1864), *Affaires de plaisir* (1865); [illegible] (1865), les *Pages de service* (1865); *En baisant les verges* (1866). *Terre!* (1867); le *Naufrage au port* (1869); *Un sort peu enviable* (1871); le *Conte du docteur W*[illegible] (1871); la *Brebis galeuse* (1872); l'*Épée* [illegible] (1874), etc.

***YBARS (SAINT)**, bourg de France (Ariège), cant. du Fossat, arrond. et à 28 kilom. N.-O. de Pamiers; pop. aggl., 745 hab. — pop. tot., 2,118 hab.

YÉMÉNIQUE adj. (ié-mé-ni-ke — rad. *Yémen*). Qui se rapporte au pays nommé Yémen.

***YENNE**, bourg de France (Savoie), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. N.-O. de Chambéry, [illegible] Rhône et du [illegible]; pop. aggl., 1,286 hab. — pop. tot., 2,8[illegible] hab.

YÉNOTTE s. f. [illegible]. Mamm. Sorte de [illegible].

YEROU[illegible]**OU** s. m. [illegible]. Nom donné [illegible].

— Encycl. [illegible] dant uti[illegible]

[illegible] ou fait leurs travaux [illegible] une ration de [illegible]

***YERVILLE**, [illegible]

YEUX [illegible] XI du [illegible]

***YFFINIAC**, [illegible] (Côtes-du-Nord), cant., arrond. et à 7 k[illegible] de Saint-Brieuc, sur l'Urne; pop. aggl., 888 hab. — pop. tot., 2 196 hab.

***YGRANDE**, bourg de France (Allier), cant. de Bourbon-l'Archambault, arrond. et à 40 kilom. de Moulins; pop. aggl. 786 hab. — pop. tot., 2,111 hab.

YON [illegible], graveur et peintre, né à Paris [illegible]. Il apprit la gravure sous [illegible] et les leçons de dessin [illegible] à se faire connaître en exécutant des gravures sur bois pour un [illegible] nombre d'ouvrages et de publications [illegible]. Depuis lors, il s'est tourné vers la peinture et s'est fait connaître comme [illegible] paysagiste. M. Yon a obtenu, en 1872 et en 1874, les médailles pour la [illegible], en 187[illegible], une médaille pour la [illegible] les gravures qu'il a exposées, [illegible] *Cosette*, d'après Brion; *Napoléon Ier* [illegible] *de Waterloo*, d'après [illegible] (1865); [illegible] d'après Brion, pour les *Misérables* de Hugo (1866); le [illegible], Vierge et Meulen (18[illegible]), cinq gravures [illegible], d'après les [illegible] (1872), l'*At*[illegible] *d'A*[illegible] *potière*, le *B*[illegible], l'*Af*[illegible] *chevaux*, [illegible] *Une affaire d'*[illegible], d'après [illegible] Ver-[illegible] (1874); *A M*[illegible] la *Carte* [illegible] *Saint-*[illegible]; la [illegible]

d'après Millet (1875); six gravures sur bois et une eau-forte, le *Petit fils* (1876); deux *Paysages* (1877).

Comme peintre, cet artiste a exposé des paysages dans lesquels on trouve un sentiment très-vif et très-fin de la nature. Nous citerons de lui : *Un chemin à Veizy* (1867); le Soir, les *Buttes Montmartre en 1870* (1870); *Bords de la Seine près de Montereau*, les *Alpes* (1873); [illegible] (1874); *Un bras de la Seine à Port-Fils* (1875); *Soir d'été*, la Seine [illegible] (1876); le *Matin, à Villiers; Bas-de-Villiers* (1877); *Un petit bras de la Marne, à Isle-lès-Villenay; Avant la pluie* (1878), etc.

YONGE (Charles-Duke), historien anglais, né à Eton en 1812. Il fit une partie de ses études dans sa ville natale, sous la direction de son père, qui était professeur, puis il suivit les cours de l'université d'Oxford. M. Yonge s'adonna d'abord à des travaux de lexicographie et de linguistique. Plus tard, il se tourna d'une façon particulière vers les études historiques. On lui doit un certain nombre d'ouvrages estimés. Nous citerons de lui : *Lexique anglais-grec* (1849); *Gradus ad Parnassum* (1850); *Dictionnaire phraséologique et classique anglais-latin et latin-anglais* (1855-1856); *Histoire de l'Angleterre jusqu'au traité de Paris de* 1856 (1857); *Vies d'Epaminondas, de Gustave-Adolphe, de Philippe-Auguste et de Frédéric le Grand* (1858); *Vie du duc de Wellington* (1860); *Histoire de la marine anglaise* (1863); *Lexique anglais-grec abrégé* (1864); *Histoire de la France sous les Bourbons, de* 1589 *à* 1830 (1866); *Trois siècles de l'histoire moderne* (1872); *Histoire de la révolution anglaise de* 1688 (1874), etc.

* YONNE (DÉPARTEMENT DE L'). — D'après le recensement de 1876, la population du département de l'Yonne est de 359,070 habitants. Aux termes de la loi constitutionnelle, ce département nomme 2 sénateurs et 5 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il fait partie de la 5e région, 5e corps d'armée, dont le quartier général est à Orléans. Auxerre et Sens sont des subdivisions de région. Auxerre est la résidence du général commandant la 19e brigade, 10e division d'infanterie, dont le quartier général est à Orléans.

YOUAN, nom de la dynastie mongole qui régna sur la Chine de 1260 à 1368.

YOUNG (James), chimiste et industriel anglais, né à Drygate, près de Glascow, en 1811. Comme son père, il apprit l'état de menuisier et ne reçut pour toute instruction que celle qu'on donne dans les écoles primaires. En 1829, Young suivit les cours de chimie que Graham faisait à Edimbourg, dans l'institution Anderson. Bientôt il se prit de passion pour cette science, et il l'étudia avec une telle ardeur, que Graham, dont il se fit remarquer, le prit pour préparateur (1832). Ce célèbre savant, ayant été chargé d'une chaire à l'université de Londres, emmena avec lui Young, qui l'aida dans ses travaux. Celui-ci entra ensuite comme employé dans des fabriques de produits chimiques, d'abord à Newton, puis à Manchester. En 1847, il se rendit dans le comté de Derby pour y examiner une source de pétrole que M. Playfair venait d'y découvrir. Young employa ce pétrole comme éclairage et comme huile à graisser. Ce fut alors qu'il fut amené à chercher les moyens de fabriquer artificiellement du pétrole avec de la houille. Ayant obtenu un plein succès, il prit un brevet et créa dans ce but une usine à Bathgate, puis une seconde à Addiewall. Grâce à cette nouvelle industrie, il fit en peu de temps une fortune considérable. Les remarquables résultats qu'il avait obtenus attirèrent l'attention sur les sources de pétrole qui abondent dans l'Amérique du Nord, et qui, à partir de ce moment, furent l'objet d'une exploitation de plus en plus considérable. La distillation de la houille et du schiste, particulièrement en Angleterre, devint l'objet d'une industrie considérable, qui eut pour résultat d'apporter une grande diminution dans les frais d'éclairage. Young a fondé à l'Institut Anderson une chaire de chimie pratique qu'il a richement dotée. Il a fait ériger à ses frais, sur une place de Glascow, une statue en bronze au chimiste Graham. Plus tard, il organisa une expédition qui, sous les ordres du lieutenant Grandy, se rendit dans l'Afrique centrale pour y chercher les traces de Livingstone, et qui apprit presque en débarquant la nouvelle de la mort du célèbre voyageur. Young n'a publié aucun ouvrage.

* **YRIARTE** (Charles), littérateur français. — En 1875, il visita les provinces serbes du Sud, la Bosnie et l'Herzégovine, qui étaient alors en proie à une vive agitation et qui venaient de commencer à s'insurger. M. Yriarte envoya de ces pays d'intéressantes correspondances à divers journaux, notamment au *XIXe Siècle*. En 1877, il fut décoré de la Légion d'honneur. Cet écrivain, doublé d'un érudit, est membre de plusieurs sociétés littéraires espagnoles et italiennes. Il a été nommé, en 1873, commandeur de l'ordre de Charles III d'Espagne. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : les *Femmes qui s'en vont*, études parisiennes (1867, in-12); *Goya, sa biographie, les fresques, les toiles, etc.* (1867, in-4°, avec 50 pl. inédites), *Nouveaux portraits parisiens*, illustrés par Morin (1869, in-12); le *Puritain, Scènes de la vie parisienne, l'Amie des hommes, Chez Chose, etc.* (1873, in-12); la *Bosnie et l'Herzégovine pendant l'insurrection* (1875, in-8°); *Venise, l'histoire, l'art, l'industrie, la ville et la vie* (1877, in-4°), ouvrage illustré et fort remarquable; les *Bords de l'Adriatique* (1878, in-4°), etc.

YRIEIX (SAINT-), ville de France (Haute-Vienne), ch.-l. d'arrond., à 41 kilom. S. de Limoges, sur la rive gauche de la Loue; pop. aggl., 3,429 hab. — pop. tot., 7,429 hab. L'arrond. compte 4 cant., 27 comm., 43,645 hab.

* **YSABEAU** (Victor-Frédéric-Alexandre), médecin et agronome français. — Il est mort à Paris en 1873. Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont : *Botanique élémentaire* (1866, in-32), *Cours de législation civile, industrielle et commerciale* (1866, in-12), *Hygiène et médecine de l'homme et des animaux domestiques* (1866, in-32); *Meunerie, féculerie, distillerie, sucrerie, etc.* (1866, in-18); *Cours d'économie rurale, industrielle et commerciale* (1868, in-12); *Nouveau traité pratique du jardinage* (1873, in-12), etc.

* **YSSINGEAUX**, ville de France (Haute-Loire), ch.-l. d'arrond., à 26 kilom. N.-E. du Puy; pop. aggl., 3,581 hab. — pop. tot., 8,371 hab. L'arrond. compte 6 cant., 43 comm., 88,527 hab.

YURACARÈS, peuplade dispersée au pied des derniers contre-forts des Andes orientales, et surtout dans les forêts qui environnent les montagnes. Quoique cette nation ne compte pas aujourd'hui 2,000 individus, elle occupe une superficie de 20 à 30 lieues de largeur, comprise entre Santa-Cruz-de-la-Sierra, à l'est, et la longitude de Cochabamba, à l'ouest; les 67° et 69° de latitude sud forment les limites du territoire habité par ces sauvages. Le trait caractéristique des Yuracarès (ce nom signifie *hommes blancs*) est la couleur presque blanche de la peau, couleur qui évidemment n'est pas une anomalie et doit être exclusivement attribuée à l'influence des forêts épaisses et humides sous l'ombre desquelles vivent constamment ces Indiens. Ce qu'il y a de plus singulier encore, c'est que, sur un grand nombre d'entre eux, le visage et le corps sont couverts de larges taches d'une nuance beaucoup plus claire que le reste de la peau. La taille des Yuracarès est, en moyenne, de 1m,66 et atteint quelquefois 1m,76. Le corps, convenablement proportionné à cette stature, offre toutes les apparences de la force et de l'agilité. La fierté de la démarche trahit la vanité, qui constitue le fond du caractère de cette peuplade. Les femmes ont aussi des formes qui, sans nuire à la grâce et à la souplesse, annoncent une grande vigueur physique.

Complètement différents des Quichuas sous le rapport de la couleur, les Yuracarès se rapprochent d'eux sous le rapport des traits. Leur front court et bombé; leur nez long et presque toujours aquilin; leurs yeux petits et noirs, surmontés de sourcils arqués; leur barbe, droite et rare; leurs cheveux noirs, roides et longs, rappellent le type inca ou quichua; seulement, leur physionomie se distingue par une expression de fierté et de vivacité qu'on peut prendre pour de l'enjouement.

Le langage des Yuracarès est très-doux, sans accumulation de consonnes ni désinences trop dures, quoique le *j* soit guttural. Cette euphonie suffirait à elle seule pour établir une notable différence entre cet idiome et la langue des Quichuas et des Aymaras.

« Le caractère de ces sauvages, dit d'Orbigny (l'*Homme américain*), offre la réunion la plus monstrueuse de tous les défauts que puisse amener, chez l'homme sans instruction et superstitieux, une éducation affranchie du frein des réprimandes et même des plus simples conseils. Les Yuracarès sont assez gais, ont une pénétration facile, de l'esprit même et beaucoup de finesse; ils se croient les premiers hommes; hautains, insolents, hardis, entreprenants, ils ne redoutent rien. Cruels autant pour eux-mêmes que pour les autres, endurcis aux souffrances physiques, leur insensibilité est extrême, habitués qu'ils sont, dans chacune des occasions que leur offrent des superstitions sans nombre, à se couvrir de blessures, à martyriser leurs femmes et leurs enfants. Ils n'ont aucun attachement pour leurs pères, qu'ils abandonnent souvent, et ils immolent de sang-froid leurs enfants, dans le seul but de s'affranchir de l'embarras de les élever. Ennemis de toute espèce de société qui pourrait leur ôter un peu de leur indépendance, ils ne vivent que par familles, et encore dans celles-ci même ne connaît-on ni les égards mutuels ni la subordination, chaque individu ne vivant que pour soi. Les femmes partagent le caractère des hommes, et chez elles on ne trouve même pas toujours le sentiment maternel; elles immolent fréquemment quelques-uns de leurs enfants.

» Les mœurs des Yuracarès sont tout à fait en harmonie avec leur caractère. Ils se montrent encore aujourd'hui ce qu'ils étaient avant l'arrivée des Espagnols et n'ont en rien modifié leurs usages par le contact de la civilisation qui les entoure, vivant toujours au plus épais de leurs bois, par petites familles ambulantes qui s'isolent et cherchent plus que jamais à s'éloigner des lieux habités par les chrétiens. Marié après une orgie, un Yuracarès se sépare aussitôt de ses parents et va s'établir avec sa femme près d'un ruisseau, au sein des plus sombres forêts. Là, aidé des siens, qu'il a invités à le joindre dans cette circonstance, il abat des arbres, construit une vaste cabane couverte de feuilles de palmier, ensemence un champ et, en attendant la récolte, vit de chasse et de pêche. Il y séjourne quelques années, puis quitte la place pour aller se fixer à peu de distance; la femme alors se charge de tout le bagage, renfermé dans une espèce de filet dont tout le poids pèse sur le front, et, en outre, de ses jeunes enfants, tandis que le mari ne porte que son arc et ses flèches.

» Visiteurs infatigables, les Yuracarès n'arrivent jamais chez leurs voisins sans les prévenir de loin par des fanfares ou par des sifflements. Ils se traitent les uns les autres avec beaucoup de cérémonial et ont des conférences prolongées, sans jamais se regarder en parlant. Ces réunions amènent presque toujours des orgies de boissons fermentées et des danses monotones; elles se renouvellent à l'occasion de tous les événements qui apportent un changement grave dans leur existence, et ne se terminent jamais sans que chacun ait arrosé la terre de son sang en se faisant de nombreuses blessures aux bras et aux jambes. Les femmes vont accoucher au milieu des bois, au bord d'un ruisseau, dans lequel elles se baignent immédiatement, et reviennent à leur maison reprendre leurs travaux ordinaires; mais souvent elles tuent l'enfant qu'elles viennent de mettre au monde, soit parce qu'elles en ont un assez grand nombre, soit parce que leurs premiers n'ont pas vécu. Les hommes pratiquent le suicide et se battent souvent en duel à coups de flèches. En réunion, ils mangent ensemble, et leurs repas, comme leur chasse et leur pêche, sont assujettis à une foule de superstitions. Les malades sont traités, souvent au milieu des bois, par des saignées locales ou par des cérémonies superstitieuses. A la mort de l'un d'eux, tout ce qui appartenait au défunt est anéanti; on abandonne sa cabane et son champ, puis on l'enterre; mais son souvenir se conserve longtemps dans sa famille.

» Les Yuracarès ont pour règle générale de ne jamais réprimander leurs enfants et même de ne leur faire aucune observation. Ils se piquent d'être tous de très-grands orateurs et parlent quelquefois des heures entières.

» La religion des Yuracarès est des plus singulières; ils n'adorent ni ne respectent aucune divinité, et néanmoins ils sont plus superstitieux que tous leurs voisins. Ils croient que toutes les choses se sont formées d'elles-mêmes dans la nature et que, ainsi, ils ne doivent en remercier personne; qu'ils n'ont rien à attendre d'une conduite plus ou moins vicieuse, l'homme naissant le maître absolu de ses actions, bonnes ou mauvaises, sans que jamais rien doive le retenir. Ils ont néanmoins une histoire mythologique des plus compliquées, remplie de fictions gracieuses, et dans laquelle un assez grand nombre de dieux ou d'êtres fabuleux apparaissent tour à tour. Le *Sararuma* alluma un incendie général des forêts, qui remplace le déluge des autres nations, et dont un seul homme se sauva en se cachant dans une caverne. Le Sararuma lui donna des graines, qui lui servirent à repeupler la terre de ses arbres, après quoi plusieurs êtres se succédèrent dans le monde et y jouèrent un grand rôle : c'est Uli, qui, de l'arbre le plus brillant des forêts qu'il était d'abord, se métamorphose en homme à la prière d'une jeune fille, c'est Tiri, qu'élève la femelle d'un jaguar après l'avoir arraché du sein de cette même jeune fille, devenue mère; c'est Carn, qui rendit les hommes immortels; c'est Tiri encore, qui fit sortir du creux d'un arbre toutes les nations connues des Yuracarès et qui le referma dès qu'il vit la terre assez peuplée. Les Yuracarès savent tous l'histoire mythologique de leur pays, mais ne révèrent aucun des êtres qu'ils y placent; au contraire, ils les détestent et se plaignent d'eux. Il en est de même du dieu du tonnerre, Maroroma, qui, du haut des montagnes, leur lance ses foudres; ils le menacent de leurs flèches et le défient lorsqu'il tonne; de même aussi de Pepezu, qui les enlève du milieu des bois, et de Chunehu, dieu de la guerre. Leur demande-t-on quelle est leur divinité, ils montrent leur arc et leurs flèches, armes auxquelles ils doivent leur nourriture. Ils croient à une autre vie, dans laquelle ils auront abondance de chasse et où tous, sans exception, doivent se retrouver. Leurs superstitions se transmettent de père en fils; ils en ont qui sont relatives à la chasse, à l'agriculture et aux plantes. L'époque de la nubilité des jeunes filles est marquée par des fêtes sanglantes, où, après avoir dansé, les assistants de tout âge se couvrent les bras de profondes blessures, les hommes pour devenir plus adroits, les femmes pour se fortifier, les enfants pour grandir. »

* **YVETOT**, ville de France (Seine-Inférieure), ch.-l. d'arrond., à 36 kilom. N.-O. de Rouen; pop. aggl., 7,568 hab. — pop. tot., 8,444 hab. L'arrond. compte 10 cant., 168 comm., 120,704 hab.

YVIGNAC, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant. de Broons, arrond. et à 17 kilom. de Dinan; pop. aggl., 256 hab. — pop. tot., 2,129 hab.

YVON VILLARCEAU (Antoine-Joseph-François), astronome français. V. VILLARCEAU, dans ce *Supplément*.

* **YVRÉ L'ÉVÊQUE**, bourg de France (Sarthe), cant., arrond. et à 4 kilom. du Mans, sur la rive gauche de l'Huisne; pop. aggl., 545 hab. — pop. tot., 2,334 hab.

YZEURE, bourg de France (Allier). V. IZEURE.

ZADOC KAHN, rabbin français, né à Mommenheim (Bas-Rhin) en 18[illegible]9. Lorsqu'il eut terminé ses études, il entra à l'École rabbinique de Metz (1856), où il se fit remarquer par son ardeur au travail et par son intelligence. M. Kahn avait une connaissance approfondie de la langue hébraïque et des Écritures, et il fut attaché, en 1867, en qualité d'adjoint, au grand rabbin de Paris. Dès l'année suivante, il succéda à ce dernier et depuis lors il n'a cessé de remplir ces fonctions. M. Zadoc Kahn a été décoré de la Légion d'honneur en 1877. Il s'est fait remarquer par son talent pour la prédication. Outre une thèse *Sur l'esclavage d'après la Bible et le Talmud*, on lui doit deux recueils [illegible] de [illegible] d'instructions morales et [illegible]: *Sermons et allocutions* (1875, [illegible]), *Sermons et allocutions destinées à la jeunesse israélite* (1877, in-8°).

ZAMBI, dieux adorés par les naturels du Congo. Leurs images portent le nom de mokisses.

ZAMORA, un des États de la république de Venezuela. Il compte 59.449 hab., et il a pour capitale Barinas.

ZAMORIN s. m. ([illegible]). Nom qu'on donnait au souverain de Calicut.

* **ZANGIACOMI** (Marie-Joseph-Prosper, baron), magistrat français. — Il est mort à Paris le 21 février 1877. Au mois de décembre de l'année précédente, il avait été mis à la retraite comme président de chambre à la cour de cassation.

ZANINA (la princesse Olga DE), connue sous le pseudonyme de **Robert Franz**. V. FRANZ.

ZASSOULITCH (Vera), jeune fille russe, qui s'est rendue célèbre par sa tentative d'assassinat sur le général Trepow, préfet de Saint-Pétersbourg. Elle est née en 18[illegible]. Vera Zassoulitch, fille d'un capitaine, fut mise par sa mère dans un pensionnat de Moscou, où elle termina ses études. Elle avait dix-sept ans lorsqu'elle passa, en mars 1867, son examen d'institutrice et obtint l'emploi de scribe du juge de paix de Serpoukhoff. Pendant l'automne de 1868, elle alla avec sa mère habiter Saint-Pétersbourg, où, pour vivre, elle travailla dans un atelier de reliure, et [illegible] elle devint institutrice dans le [illegible]. Elle fit alors la connaissance de la sœur de Netchaieff, puis celle de ce dernier. Netchaieff était un étudiant qui, en [illegible], [illegible] dans une conspiration contre le régime établi. Peu après, il quitta Saint-Pétersbourg, et pria Vera de recevoir pour lui des lettres qui seraient envoyées à son adresse à elle, et de les lui faire parvenir. La jeune fille y consentit. Au mois d'avril 18[illegible], Vera Zassoulitch retourna à Moscou avec sa mère. Au moment où elle descendait du chemin de fer, elle fut arrêtée, reconduite à Saint-Pétersbourg et enfermée à la prison de Litovsky, où elle resta [illegible] 1870. Pendant cette détention préventive, elle fut interrogée une seule fois, et elle ne put répondre qu'[illegible] qu'elle [illegible] à cause de son [illegible]. Transférée à la forteresse de Peter-Paul en mai 18[illegible], elle y resta jusqu'au mois de mars 1871, époque où le juge [illegible] une ordonnance de non-lieu et où elle recouvra sa liberté. Pendant deux années, la jeune fille n'avait pu voir aucun des membres de sa famille, et elle avait cruellement souffert. Elle retourna alors auprès de sa mère. Elle pouvait espérer que les jours meilleurs allaient commencer pour elle. Elle allait partir pour Moscou, lorsque, dix jours après son élargissement, un ordre de la police la fit arrêter de nouveau et conduire à la prison intermédiaire. Quelques jours après, cette victime du régime arbitraire le plus [illegible], sans avoir pu voir sa famille, [illegible], vêtue d'une simple robe, sous le [illegible], fut dirigée vers le gouvernement de Novgorod. On la conduisit dans la petite ville de Krestzy, où on lui annonça qu'elle était libre, mais placée sous la surveillance de la police. Là, elle rencontra [illegible] généreux, qui [illegible] consentit à la recevoir dans sa famille et à la nourrir. Au [illegible], son beau-frère, [illegible], ayant été [illegible] à ses [illegible], Vera Zassoulitch fut [illegible] auprès de lui, à [illegible]; mais, en 1872, [illegible], fut conduite dans le gouvernement de Kostroma, et elle, arrêtée de nouveau, fut envoyée à Saint-Pétersbourg; de là, on la transporta à Soligalitch et, en décembre 1873, à Kharkoff. Dans cette dernière ville, Vera Zassoulitch fit ses cours [illegible] pour être sage-femme, mais, étant sous la surveillance de la police, elle ne put trouver aucun emploi. Vainement elle sollicita [illegible] cette surveillance; elle dut rester à Kharkoff, avec défense d'en sortir, [illegible] jusqu'au mois de septembre 1875. [illegible], la police parut l'oublier. Elle [illegible], retourna à Saint-Pétersbourg, habita quelque temps ensuite Penza, puis elle revint dans la capitale de l'empire, où il lui était plus facile de vivre sans être remarquée et de trouver des moyens d'existence.

[illegible], Vera apprit [illegible] les mauvais traitements [illegible] politiques étaient [illegible], comment les agents de police entraient dans leurs cellules pour les maltraiter. Elle eut [illegible] qu'un [illegible] n'avait jamais vu, nommé [illegible], était détenu préventivement [illegible], lorsque le général Trepow, préfet de Saint-Pétersbourg et chef de [illegible], s'y rendit. [illegible] Bogouliouboff [illegible] devant le général, avait ôté sa casquette; repassant de nouveau devant lui, il n'avait point ôté une seconde fois. Pour cette casquette qu'on n'avait point ôtée, le général ordonna qu'on [illegible]. Quelques instants après, la [illegible] et [illegible]. Vera Zassoulitch [illegible] sentait en elle [illegible] produit par ces détenus politiques [illegible] comme ses frères. [illegible] affaire, dit-elle, a produit sur moi

l'effet, non pas d'une punition sévère jusqu'à la cruauté, mais d'une féroce insulte inspirée par la haine personnelle. J'étais convaincue qu'une pareille affaire ne pouvait, ne devait pas se passer sans traces. J'attendais que quelqu'un en rendît témoignage; mais tout le monde se taisait, la presse n'en parla pas, et rien n'aurait empêché le général Trépow ou tout autre aussi puissant que lui de recommencer. Alors, ne voyant pas d'autre moyen d'attirer l'attention de la société sur cette affaire, je me décidai à prouver, au prix même de ma propre perdition, qu'il n'est pas permis d'injurier ainsi impunément la personnalité humaine. Je ne trouvai pas, je ne pouvais pas trouver d'autre moyen d'en appeler à l'opinion. Il est terrible d'attenter à la vie d'un homme, mais ma conscience me disait que je devais m'y résoudre. »

Ce fut sous l'empire de ce sentiment, qui devint chez elle une idée fixe, que Véra Zassoulitch, après s'être procuré un revolver, se rendit, le 5 février 1878, à une audience du général Trépow. Elle se mêla aux solliciteurs, et, lorsque le général passa devant elle, elle lui remit un placet. Au moment où le préfet de police se tournait vers une autre personne, elle sortit son revolver de dessous sa mante, tira sur lui presque à bout portant et lui fit de graves blessures, dont il devait guérir. On arrêta aussitôt la jeune femme, qui déclara d'abord se nommer Kazlow, mais qui ne tarda pas à donner son vrai nom. Elle fut [illegible] en prison et traduite, au mois d'avril suivant, devant le jury de Saint-Pétersbourg. Devant le tribunal, Véra raconta sa vie et la longue série de persécutions qu'elle avait subies, bien que la justice eût reconnu, dès le début, sa complète innocence. Elle raconta, dans les termes que nous avons cités plus haut, comment elle avait été amenée à perpétrer son attentat. Des prisonniers, qui avaient assisté au supplice infligé à Bogoluboff, furent entendus. On vit alors se passer devant le jury une espèce de métamorphose étrange, intervertissant les rôles, transformant l'accusée en accusateur public et le général en accusé. Dès que l'audition des témoins fut commencée, l'intérêt s'attacha exclusivement à la conduite du général Trépow; on oublia l'attentat à sa vie, sur lequel on devait se prononcer, et toute l'affaire se résuma, pour ainsi dire, dans cette question: L'accusée a-t-elle eu raison de s'indigner et de protester, au nom de tous ceux qui étaient privés d'autres moyens de défense contre des mesures aussi illégales et aussi barbares? L'avocat Alexandroff prononça pour la défense de Vera une éloquente et chaleureuse plaidoirie, et l'accusée fut acquittée aux applaudissements d'un auditoire choisi, appartenant aux classes les plus élevées de la société et admis dans la salle au moyen de billets d'entrée distribués avec une grande rigueur (12 avril 1878).

Une foule de plus de 2,000 personnes attendait Vera Zassoulitch aux abords du tribunal. A sa sortie, elle fut acclamée avec délire. La police voulut écarter la foule; il s'ensuivit une rixe, pendant laquelle des coups de pistolet furent tirés. Un étudiant fut tué, une femme et le suisse d'une maison avoisinante furent blessés dans la bagarre. Quant à Véra Zassoulitch, elle fut poussée dans une voiture, qui disparut. Cette disparition mystérieuse donna lieu aux bruits les plus divers. On crut un instant qu'elle avait été enlevée par la police secrète; mais, quelques jours plus tard, le *Messager du Nord*, de Saint-Pétersbourg, publia une lettre d'elle, dans laquelle elle annonça qu'elle était parvenue à se cacher et à se soustraire aux recherches de la police. Grâce à des amis dévoués, elle parvint à quitter la Russie et elle alla chercher un asile en Suisse.

Le procès et l'acquittement de Véra Zassoulitch produisirent une vive émotion en Russie. Le pouvoir n'y demeura point étranger. Le général Trepow donna sa démission de préfet de Saint-Pétersbourg et de chef de la police secrète, mais, d'autre part, le parquet se pourvut en cassation contre le verdict du jury devant le Sénat. Conformément aux [illegible] du procureur général Lebreiber, le [illegible] refusa d'entendre l'avocat Alexandroff, [illegible] le verdict du jury et renvoya l'affaire devant le tribunal de Novgorod, [illegible] à un nouveau jugement (juin 1878). Mais ce nouveau procès avait perdu tout intérêt, au moment où l'accusée était à l'abri des recherches de la police russe.

*ZASTROW (Henri-Adolphe DE), général prussien. — Il est mort à Berlin en 1875.

ZAVALA Y DE LA PUENTE (Juan DE), marquis de Sierra-Bullones, général espagnol, né vers 1804. Il entra dans l'armée, comme [illegible] en 1818 et devint [illegible] lieutenant (1832) [illegible] de Ben [illegible] [illegible] Lorsque éclata la [illegible] [illegible] M. Zavala [illegible] [illegible] 1840 [illegible] [illegible] de négocier [illegible] convention [illegible] devint lieutenant général

et capitaine général, à la suite de la guerre contre le Maroc, où il servit sous les ordres d'O'Donnell, et reçut le titre de marquis de Sierra-Bullones. Bien qu'il ne prît pas une part active aux affaires politiques, le général Zavala se rangea notoirement dans le parti dit de l'Union constitutionnelle. Lors de la révolution de 1868, qui renversa du trône Isabelle II, il se tint à l'écart des événements. Sous le règne d'Amédée, lorsque l'insurrection carliste commença à se propager en Catalogne, au début de l'année 1872, le gouvernement, se rappelant l'énergie dont le général Zavala avait jadis fait preuve contre les carlistes, lui confia le portefeuille de la guerre. Il quitta le pouvoir lorsque la république eut été proclamée (1873). Au commencement de l'année suivante, le maréchal Serrano, devenu chef du pouvoir exécutif, nomma M. Zavala ministre de la guerre, puis, au mois de mai, il le chargea de la présidence du conseil. Lorsque Concha eut trouvé la mort en combattant contre les carlistes, le marquis de Sierra-Bullones fut chargé de le remplacer (2 juillet 1874); mais il montra infiniment moins de vigueur que ce dernier. Pendant deux mois, il resta en Navarre sans prendre l'offensive, et à la suite de graves dissentiments avec Moriones, dont la popularité l'irritait, il quitta l'armée, revint à Madrid et donna sa démission de ministre de la guerre, poste qu'il avait conservé, et dans lequel il fut remplacé par Serrano Bedoya le 2 septembre 1874. A la fin de cette même année, un pronunciamiento appelait au trône le jeune fils d'Isabelle II. Depuis lors, le vieux général n'a plus joué de rôle actif. Il a été appelé à faire partie du nouveau Sénat.

ZELENSKI (Stanislas), compositeur polonais, né à Grotkowich (Galicie) en 1837. Tout en faisant d'excellentes études littéraires à Cracovie et à Prague, il prit des leçons de musique et de composition de Mirecki et de Krejci. M. Zelenski avait pris le grade de docteur en philosophie à Prague, lorsque, poussé par sa vocation musicale qui avait fini par l'emporter, il se rendit à Paris. Là, il compléta ses études artistiques, puis il alla se fixer à Varsovie, où, depuis lors, il enseigne la composition au Conservatoire de cette ville. M. Zelenski est un très-habile pianiste. Il s'est fait connaître dans le monde musical par des compositions d'un caractère original. Nous citerons particulièrement de lui des symphonies à grand orchestre, une messe, des cantates, des quintettes, des trios, des morceaux pour le piano, etc.

*ZELL (Charles), philologue allemand. — Il est mort à Heidelberg en 1873.

*ZELLER (Édouard), philosophe et théologien allemand. — Parmi les œuvres de ce savant écrivain qui ont paru dans ces dernières années, nous citerons son intéressant ouvrage *Sur les dialogues platoniciens* (1876), sa remarquable *Légende de saint Pierre*, qui a été traduite en français par M. A. Marchand (1876), et où il démontre que saint Pierre n'a jamais été évêque de Rome. M. Émile Boutroux a commencé, en 1877, à traduire l'*Histoire de la philosophie grecque* de M. Édouard Zeller, ouvrage considérable qui est devenu classique en Allemagne.

ZÉLOTE s. m. (zé-lo-te). Chez les Juifs, Celui qui affectait un grand zèle pour suivre toutes les prescriptions de la loi, ou pour secouer le joug étranger.

ZÉLOTISME s. m. (zé-lo-ti-sme — rad. *zélote*). Manière de penser et d'agir des zélotes.

ZENKER (Jules-Théodore), orientaliste allemand, né à Friedersdorf (Saxe) en 1811. Il s'adonna à l'étude des langues orientales, notamment du turc, de l'arménien et du persan, et il a été appelé à professer la littérature orientale à l'université d'Iena. Ses principaux ouvrages sont: *Bibliotheca orientalis* (Leipzig, 1846-1861, 2 vol. in 8°); *Quarante questions adressées par les docteurs juifs à Mahomet* (Vienne, 1851, in 8°); *Vocabulaire phraséologique français-arabe* (Leipzig, 1854, in-16); *Dictionnaire turc arabe-persan* (1863-1869, in-fol.), etc.

ZERVANE, une des puissances soumises à Ormuzd, dans la mythologie parse. ‖ On l'appelle aussi AKERENE.

ZÉTÈS, frère jumeau de Calaïs. Fils de Borée et d'Orithye, Zétès et Calaïs sont désignés quelquefois par le nom de Boréades. Ils prirent part à l'expédition des Argonautes. Suivant certains mythologues, ils avaient des ailes aux épaules, selon d'autres aux pieds, et même à la tête.

Diodore rapporte qu'arrivés avec leurs compagnons à Salmydesse, en Thrace, dont le roi Phinée avait épousé leur sœur Cléopâtre, ils trouvèrent celle-ci et ses enfants dans les fers, par suite des ordres du roi, qui avait ouvert l'oreille aux calomnies d'une autre épouse. Zétès et Calaïs détrônèrent Phinée et donnèrent le sceptre aux fils de Cléopâtre. D'après une autre tradition, pendant leur séjour dans les États de Phinée, ils délivrèrent ce dernier des Harpyies, monstres qui infectaient ou enlevaient tous ses aliments; les deux frères les poursuivirent longtemps dans les airs et les tuèrent, ou, suivant d'autres, les forcèrent à s'enfuir, suivant [illegible].

Zétès et Calaïs, d'après la tradition la plus répandue, périrent dans l'île de Ténos sous les flèches d'Hercule, soit parce qu'ils l'avaient vaincu dans les jeux en l'honneur de Pélias, soit parce qu'ils avaient empêché les Argonautes de le reprendre après son débarquement en Mysie, soit enfin pour avoir insulté le pilote Tiphys. On voyait leur tombeau dans l'île de Ténos. La fondation de Calès, en Campanie, était attribuée à Calaïs.

*ZETTERSTEDT (Jean-Guillaume), naturaliste suédois. — Il est mort à Lund en 1874.

*ZICAVO, bourg de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à 61 kilom. E. d'Ajaccio; pop. aggl., 1,284 hab. — pop. tot., 1,638 hab.

ZICHY (le comte François), diplomate autrichien, né en Hongrie en 1811. Il appartient à la ligne des Zichy-Carlburg, une des grandes familles de la Hongrie. A vingt-six ans, il épousa la marquise de Ville d'origine française, qui le laissa veuf en 1868, et dont il a eu quatre fils. En 1849, le comte Zichy reçut la mission de se rendre à Saint-Pétersbourg pour y liquider les frais de l'occupation russe en Hongrie. Il fut nommé ensuite conseiller intime et chambellan de l'empereur d'Autriche. Membre de la diète hongroise, il y siégea avec le parti conservateur. Il passait pour avoir de vives sympathies pour la Russie lorsqu'il fut nommé, le 11 mars 1874, ambassadeur d'Autriche à Constantinople. A ce titre, il prit une part active à toutes les négociations diplomatiques qui eurent lieu entre la Porte et les grandes puissances, à partir du moment où l'insurrection de la Bosnie et de l'Herzégovine remit à l'ordre du jour la question orientale. Au mois de décembre 1876, il fut le plénipotentiaire de l'Autriche à la conférence de Constantinople, qui avorta. Au mois de février 1877, il quitta cette ville avec les autres plénipotentiaires des puissances, mais au bout de quelque temps il reçut l'ordre de reprendre son poste en Turquie.

ZIER (Victor-Casimir), peintre polonais, né à Varsovie en 1822. Il avait commencé ses études artistiques, lorsque, à l'âge de vingt-trois ans, il se rendit à Paris. M. Zier prit des leçons de M. Norblin, qui l'a associé à quelques-uns de ses travaux, et de M. Léon Cogniet. Cet artiste s'est adonné à peu près exclusivement à la peinture religieuse et au portrait. Parmi les œuvres qu'il a exposées aux Salons de Paris, nous citerons: *Sainte Madeleine dans le désert* (1844), portrait de Mlle *L. S.* (1845); *Daniel dans la fosse aux lions*, la *Foi* (1846); deux portraits (1847); *Des naufragés, Tête de femme* (1848); *Tête de Christ* (1849); *Sainte Geneviève*, quatre portraits à l'huile et quatre portraits miniatures (1850), la *Sainte Vierge et sainte Madeleine portant la couronne d'épines* (1852), la *Sainte Famille* (Exposition universelle de 1855); deux portraits de femmes (1857); portrait de Mlle *Léonore L.*, *Apparition de Jésus à Madeleine* (1861); *Saint François d'Assise recevant les stigmates* (1863); *Ecce Homo* (1864); la *Sainte Famille au pied de la croix* (1865); *Sainte Anne instruisant la Vierge* (1866); le *Départ de Bethléem* (1867); *Saint Pierre guérissant un boiteux* (1868); le *Christ au tombeau* (1869); *Epées rompues, Culte du sabbat* (1870); l'*Aveu, Christ au tombeau*, dessin (1872); le *Ravissement de saint Paul* (1874); la *Glorification de saint Léonard* (1875); *Sainte Madeleine dans le désert* (1876); *Sainte Élisabeth de Hongrie* (1877); *Sainte Marguerite, reine d'Écosse*; la *Sainte Famille* (1878), etc.

ZIMB s. m. (zainb). Entom. Un des noms de la TSETSE. V. ce mot, au tome XV du *Grand Dictionnaire*.

ZINC-ÉTHYLE s. m. (zain-é-ti-le — de *zinc*, et de *éthyle*). Chim. Produit qui résulte de la décomposition de l'éther iodhydrique par le zinc.

ZINC MÉTHYLE s. m. (zain-mé-ti-le — de *zinc*, et de *méthyle*). Chim. Produit de l'action du zinc sur l'éther méthyliodhydrique.

ZIRARDINI (Joseph), écrivain italien, né à Ravenne en 1813, mort à Paris en 1871. Il s'adonna de bonne heure à l'étude des lettres, puis il se rendit en France, se fixa à Paris et s'y livra à l'enseignement de la langue et de la littérature italiennes. Nous citerons de lui: l'*Italie littéraire et artistique* (1850, in-8°); les *Assassins de la Syrie* (1860, in-12); la *Lombardie délivrée* (1860, in-12); *Guide de conversations modernes* (1862, in-32), etc.

ZIZYPHIQUE adj. (zi-zi-fi-ke — du gr. *zizuphon*, jujubier). Chim. Se dit d'un acide tiré des fruits du jujubier.

ZOHAK, héros de la mythologie parse, qu'on appelle aussi DAHAK.

ZOISME s. m. (zo-i-sme — du gr. *zôé*, vie). Physiol. Ensemble des phénomènes de la vie animale.

*ZOLA (Émile), littérateur, né à Paris, en 1840. — M. Émile Zola a poursuivi la publication de la remarquable série de romans intitulée les *Rougon-Macquart*, dont nous avions dû nous contenter de dire un mot, dans le dernier tome du *Grand Dictionnaire*, et qu'on peut aujourd'hui apprécier, sinon dans son ensemble, puisque l'auteur paraît vouloir la continuer indéfiniment, au moins dans sa portée. Cette série se compose actuellement (juillet 1878) de huit volumes: Ier, la *Fortune des Rougon*; II, la *Curée*; III, le *Ventre de Paris*; IV, la *Conquête de Plassans*; V, la *Faute de l'abbé Mouret*; VI, *Son Excellence Eugène Rougon*; VII, l'*Assommoir*; VIII, *Une page d'amour*. L'avant-dernier, l'*Assommoir*, a eu une vogue prodigieuse, due surtout aux crudités dont il est rempli, et nous lui avons consacré un article spécial dans ce *Supplément*; les autres ont peut-être une plus grande valeur artistique et littéraire.

Le fil qui relie l'un à l'autre tous ces romans est assez fragile, quoique, dans le plan primitif de l'auteur, ce dût être la chose importante. « Je veux expliquer, dit-il au début de la *Fortune des Rougon*, comment une famille, un petit groupe d'êtres se comporte dans une société en s'épanouissant pour donner naissance à dix, à vingt individus qui paraissent au premier coup d'œil assez dissemblables, mais que l'analyse montre intimement liés les uns aux autres. L'hérédité a ses lois comme la pesanteur. Je tâcherai de trouver et de suivre, en résolvant la double question des tempéraments et des milieux, le fil qui conduit mathématiquement d'un homme à un autre homme. Et quand je tiendrai tous les fils, quand j'aurai entre les mains tout un groupe social, je ferai voir ce groupe à l'œuvre, comme acteur d'une époque historique; je le créerai agissant dans la complexité de ses efforts; j'analyserai à la fois la volonté de chacun de ses membres et la poussée générale de l'ensemble. Les Rougon-Macquart, le groupe, la famille que je me propose d'étudier, ont pour caractéristique le débordement des appétits, le large soulèvement de notre âge, qui se rue aux jouissances. Physiologiquement, ils sont la lente succession des accidents nerveux et sanguins qui se déclarent dans une race à la suite d'une première lésion organique et qui déterminent, selon les milieux, chez chacun des individus de cette race, les sentiments, les désirs, les passions, toutes les manifestations humaines, naturelles et instinctives, dont les produits prennent les noms convenus de vertus et de vices. Historiquement, ils partent du peuple; ils s'irradient dans toute la société contemporaine, ils montent à toutes les situations, par cette impulsion essentiellement moderne que reçoivent les basses classes en marche à travers le corps social, et ils racontent ainsi le second Empire, à l'aide de leurs drames individuels, du guet-apens du coup d'État à la trahison de Sedan. »

Certes, ce plan ne manque pas de grandeur; mais, outre que la donnée scientifique de l'hérédité est encore à formuler, il est fort probable que, si M. Zola avait donné à toutes les parties de son œuvre la rigueur d'une démonstration, il aurait été fort ennuyeux. Heureusement pour lui, ces prémisses une fois posées, il ne s'en est pas inquiété outre mesure. La lésion organique choisie par lui, l'appétit immodéré des jouissances, a d'ailleurs un caractère général qui lui a permis de peindre toutes les passions, sans avoir l'air de sortir du cadre qu'il s'était tracé. Qu'importe au lecteur que les parents des personnages mis en scène par M. Zola végètent quelque part dans les cabanons de fous? C'est à ces personnages seuls qu'on s'intéresse, ce sont eux que l'on veut voir vivre dans la société contemporaine, sans rechercher si telle ou telle de leurs actions est la suite de la fameuse lésion organique dont ils ont reçu un tiers, un quart ou un dixième, en qualité de neveux ou de cousins. M. Zola trahissait beaucoup mieux ses propres aspirations lorsqu'il s'écriait, dans la préface des *Contes à Ninon*: « Je n'ai rien fait encore; j'ai des besoins cuisants de réalité. Je pleure sur cette montagne de papier noirci. Je me désole à penser que je n'ai pu étancher ma soif du vrai, que la grande nature échappe à mes bras trop courts. C'est l'âpre désir: prendre la terre, la posséder dans une étreinte, tout voir, tout savoir, tout dire. Je voudrais coucher l'humanité sur une page blanche, tous les êtres, toutes les choses, une œuvre qui serait l'arche immense. » M. Zola, dans les *Rougon-Macquart*, a commencé à réaliser une bonne partie de ce rêve; s'il n'a pas encore peint toute la nature et l'humanité tout entière, on peut dire qu'il est en bon chemin et qu'il nous en a déjà donné une grande quantité de curieux échantillons, parmi lesquels il ne manque guère que celui de l'homme vertueux, car c'est bien le pêle-mêle le plus pittoresque d'intrigants, d'ambitieux, de débauchés, de coquins et de drôlesses qu'on puisse s'imaginer.

Dans le premier volume, l'auteur déroule laborieusement la généalogie des Rougon, alliés aux Macquart, humble famille de petite ville qui, tout d'un coup, pour avoir bien flairé d'où venait le vent et, après avoir été républicaine, s'être retournée du côté du héros de décembre, parvient à jouer un rôle à Plassans, petite sous-préfecture du Midi, et arrive aux honneurs par toutes sortes de bassesses et d'intrigues. Ces détails préliminaires assez arides sont heureusement encadrés dans un récit du coup d'État en province et dans une idylle d'une grande fraîcheur, les amours de Miette et de Sylvère, deux Rougon-Macquart qui pensent beaucoup plus à renouveler Daphnis et Chloé qu'à la fameuse lésion organique.

La *Curée* nous amène à Paris, à la suite d'un Rougon qui, ayant mal tourné son moulin en province, arrive en habits râpés, mai-

gre comme un clou, en proie à l'appétit formidable de jouissances [illegible] possession, et qui fait d'abord un riche mariage, en acceptant la main et la dot d'une fille mère, puis une fortune colossale dans ces expropriations qui furent la fièvre du second Empire. Il y a dans ce volume une foule de tableaux [illegible] du lac, au bois de Boulogne; les boulevards [illegible], un souper dans un café à la mode, un bal de parvenus, etc. C'est un des meilleurs de la série.

Un Rougon vient de s'établir charcutier, avec sa charcutière, dans les environs des Halles; c'est le sujet du *Ventre de Paris*, dont l'action se passe tout entière aux Halles, et se résout en une suite de symphonies bizarres, symphonie des victuailles [illegible] chez le charcutier et aux [illegible], symphonie du poisson, symphonie des [illegible], jusqu'à la fameuse symphonie des fromages, dont les odeurs forment des chœurs, des solos et des duos, dans la boutique d'un Rougon déshérité de la fortune.

La *Conquête de Plassans* est une œuvre dans le genre de Balzac. Le héros est un terrible prêtre, l'abbé Faugas, qui, étayé de sa sœur, [illegible] entre [illegible] chez les Mouret (des Rougon [illegible]), [illegible] la petite ville où il est [illegible] roman [illegible] *Faute de l'abbé Mouret* [illegible]. Le fils du Mouret [illegible] Le sixième volume, *Son Excellence Eugène Rougon*, transporte de nouveau la scène à Paris; c'est un roman politique, dont les principaux personnages sont Eugène Rougon, ministre d'État, et le comte de Marsy, tous deux intimes conseillers de l'empereur Napoléon III et toujours en lutte d'influence. Une aventurière italienne, qui fait et défait les cabinets, est le type le plus réussi de l'ouvrage. L'*Assommoir* (v. ce mot, au *Supplément*) et une *Page d'amour*, [illegible] avec l'*Assommoir* un contraste profond, [illegible] à M. Zola une belle place parmi les romanciers du XIXe siècle.

Un critique, M. Anatole France, a défini et resumé de la manière suivante les qualités et les défauts de son talent: « Bien que nullement enclin à l'abstraction, M. Zola a d'instinct une philosophie. On découvre dans ses livres une foi qui les inspire et les fortifie; cette foi, c'est, [illegible] formule qu'il en a donnée, « [illegible] aux énergies de la vie. » Voilà la religion de M. Zola, [illegible] tableaux de la [illegible] professe [illegible] énergies [illegible] les travaux de l'homme affectueux et pensant.

« [illegible] tout, mais qui est excellent. Il les montre aveuglément soumises aux suggestions extérieures et déterminées par les seules influences de ce qui les entoure. Il anime les objets; il donne à la lumière, aux arbres, aux fauteuils, aux lampes, aux papier de tenture des desseins, des pensées, des volontés; il fait que tous ces objets pressent, poussent, contraignent la pauvre [illegible] qui devient de la sorte de plus en plus idiote ou [illegible].

« Il y a dans la *Curée* des rideaux roses qui sont vivants, émus, sensuels, charnels, qui palpitent, [illegible] et la raison suffisante des désordres qu'ils enveloppent. Le plus actif personnage de la *Curée* est, peut-être, un tanghin de Madagascar qui sécrète ses poisons dans une serre chaude. Le lit recouvert de mousseline chassieuse, les fauteuils boiteux et le papier déteint du salon des Rougon, à Plassans, conseillent l'intrigue à leurs propriétaires et leur suggèrent des plans [illegible]. Un parc abandonné, dans lequel les forces végétales se sont développées avec les magnifiques expansions de la liberté, domine une enfant qui y vit seule, Albine, et fait d'elle une sorte de dryade en qui l'amour est une floraison.

« Je signalerai, comme très-caractéristiques, deux morceaux dans lesquels le génie [illegible] de M. Zola s'est exercé avec complaisance. Je veux parler de la *Symphonie des fromages*, dans le *Ventre de Paris*, et de la *Symphonie des fleurs*, dans la *Faute de l'abbé Mouret*. Ces deux symphonies, fort [illegible], sont de la plus vaine, de la plus [illegible] virtuosité. Rien n'est plus éloigné de la nature. Un réaliste devrait s'épargner de telles fautes: elles ne sont point dans son système. »

ZONGHI (Joseph), compositeur italien, né à Fabriano, province d'Ancône, en 1820. Il étudia la composition et le contre-point sous la direction de Busi, devint, à vingt-deux ans, maître de [illegible] 1858, et [illegible]

ZOOPLASMA [illegible] — [illegible] chez les animaux.

ZOOTROPHIQUE adj. [illegible] — [illegible] nutrition des animaux.

* **ZORRILLA** (Manuel-Ruiz), [illegible] ministres s'entendirent dans le but de [illegible] pliner les forces politiques dont chacun d'eux [illegible] pagne. Au mois de février 1875, il vint habiter Paris. [illegible] de réformes politiques, économiques et civiles. [illegible] dans les journaux de ce programme-manifeste, dans le but de [illegible] doctrines et les tendances de l'opposition républicaine. Plusieurs membres de l'opposition en Espagne, notamment MM. Martos et Castelar, protestèrent contre ce [illegible], qu'ils considéraient comme absolument impolitique. Au mois d'octobre suivant, les journaux officiels et officieux du cabinet de Madrid annoncèrent qu'on venait de [illegible] une conspiration républicaine, à la tête de laquelle se trouvait M. Zorrilla. De nombreuses arrestations eurent lieu en Espagne. On parla de [illegible] prête à éclater. Mais le public crut médiocrement à la réalité d'un complot, au sujet duquel on fit des récits puérils, et qui ne parait point avoir un fond sérieux. Sur la demande du ministère Canovas del Castillo, une visite domiciliaire fut faite par la police, à Paris, au domicile de M. Ruiz Zorrilla et de quelques Espagnols. On saisit les papiers de l'ancien ministre, qu'on arrêta (juillet 1877) et qui fut expulsé de France. M. Zorrilla se retira en Suisse, d'où il protesta contre la détention et l'arrêt d'expulsion dont il avait été l'objet, ainsi que contre de prétendus [illegible]

ZOUIDJA [illegible] labourer en un jour.

ZOUR [illegible]

ZUMATIQUE [illegible]

* **ZURCHER** [illegible] — [illegible] la liste exacte des ouvrages qu'il a [illegible]

ZURNA [illegible]

ZUYLEN VAN NYEVELT (J.-P.-P., baron [illegible] ques lui permit d'entrer de plain-pied dans la vie politique. Élu membre de la Chambre des députés, il prit assez fréquemment la parole, particulièrement sur les questions relatives [illegible] conservateur se trouva en minorité à la Chambre, le baron Zuylen van Nyevelt donna sa démission, ainsi que ses collègues. En 1867, il fut nommé ministre plénipotentiaire des Pays-Bas à Paris, fonctions qu'il remplit encore au moment où nous écrivons ces lignes (1878). Ce diplomate a reçu le cordon de grand officier de la Légion d'honneur.

NOTE

SUR LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS INTRODUITS PAR L'ACADÉMIE FRANÇAISE DANS LA NOUVELLE ÉDITION DE SON DICTIONNAIRE (1877) ET RELATIFS A L'ORTHOGRAPHE, AU GENRE, A LA SIGNIFICATION OU A LA PRONONCIATION DES MOTS

L'Académie a décidé qu'il n'y a plus de substantif en *ége*; cette terminaison est partout remplacée par *ège*, avec un accent grave. Dans la conjugaison des verbes en *éger*, les terminaisons *ége*, *éges*, *égent* sont remplacées par *ège*, *èges*, *ègent*.

L'Académie [illegible] que l'*a* des ablatifs féminins devait s'écrire sans accent circonflexe. Elle a supprimé quelques-uns de ces accents, mais en a conservé d'autres, sans qu'il soit possible de deviner [illegible] décisions. Ainsi, elle écrit aujourd'hui *vice versa*, *ab hoc et ab hac*, *optime*, etc., mais elle continue à écrire *nota bene*, *a priori*, *a minimâ*, *meâ-culpâ*, etc.

Le trait d'union qui se plaçait toujours [illegible] *Très-Haut*, [illegible] *très-fondu*, mais *fonds* est un substantif.

Quant aux autres changements qu'elle a cru devoir adopter ou qu'on [illegible] a rejetés, [illegible] Voici, au reste, par ordre alphabétique, les mots sur lesquels portent toutes ces modifications. Nos lecteurs savent que, sauf un très-petit nombre d'exceptions, nous avons, dans tout le cours du *Grand Dictionnaire*, docilement suivi les règles que l'Académie avait tracées dans son édition de 1835. Ils pourront donc juger par eux-mêmes quels changements nous aurons à faire [illegible] pour nous conformer aux décisions nouvelles de la vénérable société, [illegible] et leurs [illegible] changements sont [illegible] et [illegible] importance.

Nous ne croyons pas utile de donner la liste des deux mille deux cents mots nouveaux admis [illegible] beaucoup d'autres que l'Académie a dû omettre [illegible] d'après l'analogie.

[illegible] l'Académie le fait toujours [illegible] n'est pas le sien.

A

Abecquer. La [illegible] n'est plus [illegible].

Ab hoc et ab hac. [illegible] a disparu. Pourquoi donc l'Académie écrit-elle *à minimâ*, *meâ-culpâ*, etc.?

Aborigène est donné comme [illegible] d'être donné comme substantif pluriel.

Abréger, [illegible] n'est pas la même.

Abside, terme d'architecture. On a ajouté : « [illegible] »

Accenser est préféré à *acenser*.

Achillée. La prononciation *akilée* est indiquée.

Acompte, en un seul mot, remplace *à-compte* [illegible].

A-coup [illegible] maintenant *à-coup*.

Acquit-à-caution. Le pluriel *acquits-à-caution* [illegible].

Adiante est maintenant donné comme étant d[illegible].

Admonester remplace *admonéter*.

Advenir remplace *avenir*, qui n'est plus, comme verbe, qu'une forme employée par quelques-uns.

Affrètement remplace *affrétement*.

Agréger [illegible]

Ajutage. On ne donne plus *ajutoir* ni *ajoutoir* comme formes équivalentes.

Album. Le pluriel *albums* est adopté.

Alénier remplace *alênier*, [illegible]

Alibi. Le pluriel *alibis* est indiqué, au lieu [illegible]

Alinéa [illegible] au pluriel.

Alise et **Alisier** sont préférés à *alize* et *alizier*.

Allège [illegible]

Alléger [illegible]

Alleluia [illegible], et le pluriel [illegible].

Alpaca remplace *alpaga*.

Alpine [illegible]

Alvéole est toujours [illegible] sent féminin.

Amulette est maintenant du genre féminin.

Andante. [illegible] l'Académie [illegible] *andante*, [illegible] *andantes*, sans accent.

Anévrisme [illegible] plus que « quelques-uns [illegible]. »

Angar n'est plus donné comme forme équivalente de *hangar*.

Angélus, avec l'accent, remplace *angelus*; mais [illegible], l'Académie donne encore [illegible].

Antéchrist remplace *antechrist*, et l'on ne dit plus que « l's ne se prononce pas. »

Anthracite est donné comme un mot masculin.

Aoriste. On ne dit plus qu'il se prononce *oriste*.

Août. Il y avait *prononcez oût*; il y a maintenant « on prononce souvent *oût*. »

Aparté. Le pluriel est maintenant *apartés*.

Aphte remplace *aphthe*.

Apophtegme remplace *apophthegme*.

A posteriori remplace *a posteriori*.

Après-dîner ou **Après-dîné**, au masculin, sont maintenant préférés au féminin *après-dînée*.

Après-midi. On le donnait comme féminin, avec cette remarque que [illegible] le font masculin; on le donne maintenant comme masculin, en remarquant que plusieurs le font féminin.

Après-souper est maintenant préféré au féminin *après-[illegible]* [illegible] au masculin *après-soupé*. Ces deux dernières formes sont pourtant toujours indiquées.

A priori s'écrit toujours avec l'accent grave sur l'*à*.

Apside est préféré à *abside* comme terme d'astronomie; c'est le contraire comme terme d'architecture.

Aqua tinta. On a remplacé la forme équivalente *aqua-tinte* par *aquatinte*, en un seul mot.

Arack est préféré à *rack*.

Arc boutant et **Arc bouter**. La non-prononciation du *c* est toujours marquée.

Aronde, comme désignant un mollusque, est préféré à *avicule*.

Arpège remplace *arpége*, et *arpégement* n'est pas donné.

Arpéger doit être modifié dans sa conjugaison comme *abréger*.

Arrière-vassal. Le pluriel *arrière-vassaux* est indiqué.

Arvales. La forme *arvals* n'est pas indiquée.

Asiarcat remplace *asiarchat*.

Assiéger doit être modifié dans sa conjugaison comme *abréger*.

Assonah est donné seul comme synonyme de *sonna*. L'autre synonyme *assorath* n'est plus mentionné.

Asthmatique et **Asthme** ne se prononcent plus *azmatique* et *azme*, mais *assmatique* et *assme*.

Astracan, fourrure, « ainsi nommée de la ville d'Astracan, où il s'en fait un grand commerce, » dit l'Académie. La forme *Astrakan* ou *Astrakan* pour le nom de la ville, et par conséquent pour celui de la fourrure, n'est pas indiquée.

Atermoiement est maintenant donné comme ayant pour équivalent la forme *atermoîment*.

Atterrage, Atterrer, Atterrir, Atterrissage et **Atterrissement**. On ne dit plus que quelques-uns écrivent *atterage*, *atterer*, *atterir*, etc.

Autochtone remplace *autochthone*.

Autodafé remplace *auto-da-fé*, et par suite il prend une *s* au pluriel.

Aval. Le pluriel *avals* est indiqué.

Avalanche. On ne parle plus de la forme *avalange*, qu'on disait employée par quelques-uns.

Avant-port, Avant-quart, Avant-scène, Avant-train. Les pluriels *avant-ports*, *avant-quarts*, *avant-scènes*, *avant trains* sont indiqués.

Avènement remplace *avénement*. Cependant, l'accent aigu sur *ve* est maintenu dans *événement*.

A venir remplace *avenir* comme terme de pratique.

Avril. Au lieu de dire que *l* se prononce mouillée, on se borne maintenant à dire que cette lettre se prononce.

Azime n'est plus donné comme pouvant remplacer *azyme*.

B

Baba. Le pluriel *babas* est indiqué.

Babil. La mention *on mouille l'l dans ce mot et dans ses dérivés* est remplacée par celle-ci : « On prononce l'l dans ce mot et on la mouille dans les dérivés. »

Baisoter remplace *baisotter*.

Bale remplace *balle* pour désigner la petite pellicule ou capsule qui sert d'enveloppe au grain de l'épi. Cependant, on mentionne aussi les formes *bâle* et *balle*.

Bât remplace *bâ* comme synonyme de *pale*.

Ballote remplace *ballotte* comme nom de plante.

Banian au singulier, marchand indien ou habitant de l'Inde appartenant à la religion brahmanique, remplace *banians* au pluriel, idolâtres des Indes, qui croient à la métempsycose.

Baptistère. A la principale acception de ce mot, on a ajouté celle de chapelle où sont les fonts baptismaux.

Barège remplace *barége*.

Barême, qui manquait dans l'ancienne édition, est donné avec une seule *r*.

Barnache. La forme *barnacle* est donnée comme équivalente.

Basse-contre. Le pluriel *basses-contre* est indiqué.

Basse-cour. Le pluriel *basses-cours* est indiqué.

Belladone. On ne donne plus *bella-dona* comme forme équivalente.

Bénédicité. Le pluriel *bénédicités* est indiqué.

Besogneux remplace *besoigneux*, et pourtant ce dernier mot semble appelé par l'étymologie, puisqu'il vient de *besoin*.

Bière. On ne dit plus que quelques-uns écrivent *bierre*.

Bivouac et **Bivouaquer** sont préférés à *bivac*, *bivaquer*, qui ne sont plus donnés à leur ordre alphabétique, mais seulement comme des formes qui sont quelquefois employées.

Blanc-bec. Le pluriel *blancs-becs* est indiqué.

Blanc seing est donné à son ordre alphabétique, et le pluriel *blancs-seings* est indiqué. Anciennement, le pluriel était *blancs seings*, sans trait d'union.

Blet, ette, remplace la forme féminine *blette*, qui était seule donnée.

Bourg. La mention « on prononce *bourk* » est supprimée.

Bourgeois. Dans le cours de l'article, on lisait *garde bourgeoise* sans trait d'union; on lit maintenant *garde-bourgeoise*.

Boutefeu remplace *boute-feu*.

Branche-ursine. Au lieu de « quelques-uns disent *branc-ursine*, » on a mis *branc-ursine* avec un trait d'union.

Bravo, assassin à gages. Le pluriel *bravi* est indiqué.

Breloque est préféré à *berloque*.

Bubonocèle est maintenant du genre féminin.

Burgaudine remplace *burgandine*.

Butée est maintenant préféré à *buttée*.

Buvoter remplace *buvotter*. Mais au mot *gobeloter*, écrit par deux *t*, contrairement à l'analogie, l'Académie, oubliant sa première décision, emploie *buvotter* par deux *t*.

C

C. Le *c* final ne se prononce pas dans certains mots, tels que *accroc, broc, escroc*, etc., règle que ne donnait pas l'édition précédente.

Cæcum remplace *cœcum*, ou plutôt il est donné comme préférable. C'est avec raison que l'Académie a fait cette correction, qui est d'accord avec l'étymologie, puisque cæcum vient du latin *cæcus*, aveugle.

Calus. L'Académie ne dit plus qu'il faille prononcer l's, qui ne se fait pas sentir, en effet.

Cancrelat. La forme *cancrelas* n'est pas mentionnée.

Canneller remplace *cannellier*.

Capricant (pouls) remplace *caprisant*.

Caput-mortuum. L'Académie le donne avec trait d'union.

Carme, au singulier, remplace *carmes* comme terme du jeu de dés.

Casse-noisette. Le pluriel *casse-noisettes* est indiqué.

Celer. On a ajouté : « Quelques-uns écrivent *celer*. »

Cerf-volant. Le pluriel *cerfs-volants* est indiqué.

Chasse-marée. Le pluriel *chasse-marée* se trouve indiqué au mot *chasse*, lorsqu'il est question des *huîtres de chasse*.

Chasse-mouches remplace *chasse-mouche*.

Chatoiement, qui manquait dans l'ancienne édition, est donné comme ayant pour équivalent *chatoîment*.

Cheik. On a ajouté : « ou *scheik*. »

Chenal. Le pluriel *chenaux* est indiqué.

Chèvre-pied. La forme *chèvre-pieds* est indiquée comme pouvant servir même pour le singulier.

Chiffonnier, petit meuble. On a ajouté « ou *chiffonnière*. »

Chinchilla est donné seul. L'ancienne édition donnait *chincilla* ou *chinchilla*.

Chorège remplace *chorége*.

Chou. *Chou-vache* est mentionné comme désignant une espèce dont les feuilles servent de nourriture aux bestiaux.

Chrestomathie. La prononciation *crestomatie* est indiquée. N'est-ce pas une erreur, est-ce que *th* peut jamais se prononcer *c*?

Cicerone. La prononciation, qui était indiquée *chichérone*, est maintenant *tchitchéroné*, à l'italienne, ou *cicerone*.

Cil. La mention *on mouille l'l* est remplacée par : « On prononce *l'l*. » Mais la prononciation mouillée est indiquée pour les dérivés **cillement** et **ciller**.

Cipoène remplace *cipoène*.

Cirre. On ne dit plus « ou *cirrhe*; » cette dernière forme n'est plus indiquée.

Clairsemé remplace *clair-semé*.

Clapoteux, euse. L'ancienne édition ne donnait que le féminin *clapoteuse*.

Clerc. La non-prononciation du *c* est indiquée sans exception; l'expression de *clerc à maître*, où le *c* se prononçait, semble ainsi rentrer dans la règle générale.

Club. Au lieu de dire que plusieurs prononcent *cloub* ou *clob*, on dit maintenant : « La prononciation anglaise est *cleub*; plusieurs prononcent *clob*. »

Collaborateur, Collaboration, Collecte, Collecteur, Collectif, Collection, Collectionner, Collectionneur, Collectivement. Il n'y avait aucune remarque sur la prononciation; maintenant, la prononciation des deux *l* est indiquée.

Collège remplace *collége*.

Compact remplace *compacte* au masculin; la forme *compacte* n'est plus admise que pour le féminin.

Complètement remplace *complétement* comme adverbe; mais *complétement* est conservé comme substantif désignant l'action de compléter.

Concerto. Le pluriel *concertos* est indiqué.

Conchite remplace *conchyte*.

Consonance et **Consonant** remplacent *consonnance* et *consonnant*.

Contrebasse remplace *contre-basse*.

Contrefort remplace *contre-fort*.

Contremaître remplace *contre-maître*.

Contremarche remplace *contre-marche*.

Contremarque et **Contremarquer** remplacent *contre-marque* et *contre-marquer*.

Contrepoids remplace *contre-poids*.

Contrepoint remplace *contre-point*.

Contrepoison remplace *contre-poison*.

Contreseing remplace *contre-seing*.

Contresens remplace *contre-sens*.

Contresigner remplace *contre-signer*.

Contretemps remplace *contre-temps*.

Contumace est préféré à *contumax*, qui pourtant est conservé pour le cas où l'on parle de certaine juridiction ecclésiastique.

Contusionné est donné comme adjectif; mais le verbe *contusionner* n'est pas donné.

Copte est préféré à *cophte*.

Cortège remplace *cortége*.

Coton-poudre. V. **Fulmicoton**, ci-après.

Cottage, mot anglais. La prononciation indiquée est *cotége*; c'est probablement le seul cas où l'Académie ait écrit *ège* à la fin d'un mot, dans la nouvelle édition de son Dictionnaire.

Courtepointe remplace *courte-pointe*.

Couscous, qui manquait dans l'ancienne édition, est donné, et l'Académie ne mentionne pas la forme *couscoussou*.

Crassane (poire) est préféré à *cresane*, qui pourtant est encore cité.

Crid (poignard) renvoie à **criss**, forme nouvelle et préférée. Il n'est plus fait mention de *cric*, qui n'était donné d'ailleurs que comme une forme abusivement employée.

Cromlech. La forme *cromlek* n'est pas mentionnée.

Curaçao. La prononciation *curasso* est indiquée.

Cyclone est donné comme féminin, avec la remarque que quelques-uns le font masculin.

Cymrique, qui ne se trouvait pas dans l'ancienne édition, est dans la nouvelle, mais avec la singulière mention : « On prononce *kymrique*. » L'Académie a sans doute voulu dire qu'on devrait écrire *kymrique*.

D

Daurade n'est plus donné comme ayant le même sens que *dorade*. Chacun de ces mots désigne un poisson différent.

Dégrever remplace *dégréver*.

Dénouement, qui n'était auparavant donné que comme employé par quelques-uns, est maintenant mis sur la même ligne que *dénoûment* et le précède, ce qui semble indiquer une préférence.

Dénuement, qui manquait dans l'ancienne édition, est donné avant **Dénûment** et comme forme équivalente.

Déploîment, qui n'était donné que comme indiquant la prononciation du mot *déploiement*, est maintenant donné comme forme équivalente.

Déraidir est préféré à *déroidir*.

Dérèglement remplace *déréglement*.

Dernier-né. V. **Naître**, ci-après.

Désagréger doit être modifié dans sa conjugaison comme *abréger*.

Desquamation. La prononciation *coua* est indiquée.

Dévoiement. La mention *on prononce dévoîment* est remplacée par : « On prononce et plusieurs écrivent *dévoîment*. »

Diphtongue remplace *diphthongue*.

Dolce. La prononciation *doltche* est indiquée.

Domptable, Dompter, Dompteur et **Dompte-venin**. On ne dit plus que le *p* ne se fait pas sentir.

Don Quichotte et **Don Quichottisme** sont donnés sans trait d'union, et le pluriel *Don Quichottes* est indiqué.

Duodénum remplace *duodenum*.

Dysenterie et **Dysentérique** remplacent *dyssenterie* et *dyssentérique*.

E

Éclopé remplace *écloppé*, et le verbe *écloper*, qui manquait, est donné.

Écope est préféré à *escope*.

Écrouelles. Le mot *scrofules*, cité dans l'article, remplace *scrophules*.

Effiloquer est préféré à *effilocher*.

Emmailloter remplace *emmaillotter*.

Émouleur. *Rémouleur* et *gagne-petit* sont indiqués comme ayant le même sens.

Empattement remplace *empatement* sans accent circonflexe; mais *empâtement* est conservé pour des acceptions différentes.

Énamourer (S') est donné avec un accent aigu sur le premier *é*.

Encaisse est donné comme substantif féminin.

En-cas est donné avec trait d'union, au mot *cas*.

Enclitique s. f. On a ajouté qu'il est quelquefois employé au masculin, et qu'alors *mot* est sous-entendu.

Engouement et **Enjouement** peuvent s'écrire *engoûment*, *enjoûment*. Cette indication remplace la mention *on prononce engoûment, enjoûment*, qui se trouvait dans l'ancienne édition.

Enrayement et **Enraiement** sont également autorisés. Ils manquaient l'un et l'autre dans l'ancienne édition.

Enrouement ou **Enroûment**. L'ancienne édition ne donnait le dernier de ces mots que pour indiquer la prononciation du premier.

En-tête est un des mots nouveaux admis par l'Académie. Le pluriel *en-têtes* est indiqué.

Entrave, qui n'était donné qu'au pluriel, est donné maintenant au singulier.

Entrecôte remplace *entre-côte*.

Entrefilet, qui manquait, est donné en un seul mot.

Entrepont remplace *entre-pont*.

Entresol remplace *entre-sol*.

Entre-tuer (S'), qui manquait dans l'ancienne édition, est donné en deux mots réunis par le trait d'union.

Épitomé remplace *épitome*.

Ergotage est donné comme synonyme d'*ergoterie*.

Estouffade. La mention *on dit aussi quelquefois étouffade* est remplacée par : « On dit plus souvent *étouffade*, et surtout *étouffée*. »

Éternuement ou **Éternûment** remplace *éternument*, qui n'avait pas d'accent circonflexe sur l'*û*.

Eucraisie est donné à la place d'*eucrasie*; mais ce ne peut être qu'une faute typographique.

Euphorbe est maintenant du genre féminin.

Eutychéen est un des mots nouveaux admis par l'Académie. La forme *eutychien* n'est pas mentionnée.

Événement conserve l'accent aigu sur *vé*, quoiqu'on ait cru devoir mettre l'accent grave dans *avènement*.

Évhémérisme, mot nouvellement admis par l'Académie. La forme *évémérisme* n'est pas mentionnée.

Excédent remplace *excédant*, comme substantif.

Exophtalmie remplace *exophthalmie*.

Exterminateur. Le féminin *exterminatrice* est donné.

F

Fac-similé remplace *fac-simile*.

Factorerie. On ne donne plus *factorie* comme forme équivalente.

Farniente, qui n'était pas dans l'ancienne édition, est donné en un seul mot. La forme *far-niente* n'est pas indiquée.

Faux monnayeur est donné sans trait d'union, au mot *faux*.

Fécal, ale. L'ancienne édition ne donnait que le féminin *fécale*.

Festoyer est préféré à *fétoyer*, qui lui-même remplace *fetoyer*.

Feurre. Au lieu de *on disait autrefois foarre*, il y a maintenant : « On disait autrefois *foerre* ou *foarre*. »

Ficeler remplace *ficellier*. L'Académie suit ici la règle qu'elle paraît avoir adoptée en remplaçant *cannellier* par *canneler*.

Filaire, qui manquait dans l'ancienne édition, est donné comme féminin.

Formica-leo est préféré à *fourmi-lion*. C'était le contraire dans l'ancienne édition.

Forte-piano. Ce mot n'est donné qu'avec cette restriction qu'il n'est plus guère en usage aujourd'hui, et l'Académie renvoie au mot *piano*.

Foudroiement. La forme *foudroîment* est donnée comme équivalente, au lieu de servir à marquer simplement la prononciation.

Fulmicoton, en un seul mot, est donné avec renvoi à *coton-poudre*, qui se trouve au mot *coton*, ou l'on rencontre également le mot *poudre-coton*.

G

Gabarit. La forme *gabari* est donnée comme équivalente.

Gaine et **Gainier** remplacent *gaîne* et *gaînier*.

Gangrène. La prononciation *cangrène* n'est plus indiquée, et la forme *cangrène* elle-même ne se trouve plus à son ordre alphabétique.

Gangreneux remplace *gangréneux*.

Gaure est donné au singulier. L'ancienne édition ne parlait que du pluriel *gaures*.

Gazier est défini « ouvrier en gaz. » et l'ancienne édition mettait *gaze*. Les deux sens devraient être admis.

Gélif. Le féminin *gélive* est maintenant donné.

Gentiane. La prononciation *genciane* est indiquée.

Gentil, signifiant païen. La non-prononciation de l'*l* est indiquée. Quant à l'adjectif *gentil*, dans le sens de joli, on ne dit rien de la prononciation.

Géomancie n'est plus précédé de *geomance*, comme forme équivalente.

Giaour est un des mots ajoutés. La forme *ghiaour* n'est pas mentionnée.

Gibbon, qui manquait dans l'ancienne édition, est indiqué comme devant être prononcé en faisant sonner les deux *b*.

Gifle et Gifler, mots ajoutés. Les formes *giffle* et *giffler* ne sont pas mentionnées.

Gigoter remplace *gigotter*.

Gindre est donné comme désignant le premier ouvrier d'une boulangerie. La forme *geindre* n'est pas mentionnée.

Gipsy est donné comme désignant un bohémien ou une bohémienne d'Angleterre. Le pluriel *gipsies* est indiqué.

Girolle est donné comme désignant un champignon du genre agaric. La forme *girole* n'est pas mentionnée.

Gitano est donné comme un mot espagnol signifiant bohémien. Le féminin *gitana* et le pluriel *gitanos* sont indiqués.

Glénoïdal, ale. L'ancienne édition ne donnait que le féminin *glénoïdale*.

Goberge, qui n'était donné qu'au pluriel, est maintenant donné au singulier, avec une acception différente.

Goéland, Goélette et Goémon remplacent *goeland*, *goëlette* et *goemon*.

Goitre et Goitreux remplacent *goître* et *goîtreux*.

Graffite ou **Sgraffite** est donné comme signifiant un dessin tracé sur un mur, dans les villes antiques. La forme *grafitto* n'est pas mentionnée.

Grège remplace *grége*.

Grosso-modo, mot nouveau, est donné avec trait d'union.

Guebre est donné au singulier ; le pluriel seul se trouvait dans l'ancienne édition.

Gueule. *Gueule-de-loup*, muflier, est donné avec deux traits d'union.

Guit-guit. Le pluriel *guits-guits* est indiqué.

Gulf-stream, mot nouveau. La prononciation indiquée est *guelf-strim*, ce qui n'est exact qu'autant qu'on donne à l'*e* un son approchant de *eu*.

H

Hachisch, mot qui manquait dans l'ancienne édition, est préféré à la forme *haschich*, qui pourtant est aussi donnée.

Haltère. D'après l'Académie, l'*h* n'est pas aspirée.

Harnais ou Harnois remplace *harnois* ou *harnais*. Il semble donc qu'on donne la préférence au premier.

Haut-le-corps. Le pluriel *haut-le-corps*, sans changement, est indiqué.

Havresac remplace *havre-sac*.

Hennir, Hennissement. La prononciation *hanir*, *hanissement* n'est plus indiquée.

Hiemal est préféré à *hyemal*, qui pourtant est aussi admis.

Hindoustani est donné comme nom de langue, d'où il semble résulter que l'Académie admettrait *Hindoustan* comme nom de pays.

Homeopathe, Homeopathie, Homéopathique sont donnés, et la forme *homœo*... n'est pas mentionnée.

Honneur. La locution *Votre Honneur* est remplacée par *Votre honneur*, avec une petite *h* ; c'est probablement une coquille.

I

Ichtyolithe, Ichtyologie, Ichtyologique, Ichtyologiste, Ichtyophage, Ichtyosaure remplacent *ichthyolithe*, etc.

Imbecillite. On ne dit plus que les deux *l* doivent se faire sentir.

Imbroglio. On ne dit plus que ce mot se prononce *imbrollio* à l'italienne ou *imbroglie* à la française, sans faire sentir l'*i*, et en mouillant les deux *l*, mais on dit plus simplement qu'il se prononce sans faire sentir le *g*.

Impromptu. La mention *quelques-uns lui donnent une s au pluriel* est remplacée par : « Aujourd'hui, on lui donne ordinairement une *s* au pluriel. »

Incognito. La mention *en mouillant gn* est supprimée.

Incomplètement, qui manquait dans l'ancienne édition, prend l'accent grave comme *complètement*.

Indemne. On ne dit plus que *em* se prononce comme dans *Jérusalem*.

Indemniser et **Indemnite**. La mention *on prononce indamni*... est supprimée.

Indomptable, Indompté. La prononciation *indont*... est toujours indiquée, ce qui est en contradiction avec la suppression de cette indication pour les mots *domptable*, *dompter*, *dompteur*, *dompte-venin*.

Inespérable est un des mots qui ont été ajoutés.

Ingrédient. La prononciation *ingrédiant* est indiquée.

Inlisible est encore donné, mais avec la mention : « Il n'est plus usité, » et avec renvoi à *illisible*.

Innavigable. La prononciation des deux *n* est indiquée.

Innervation, mot nouvellement admis. La prononciation des deux *n* est indiquée.

Intercurrent, ente. L'ancienne édition ne donnait que le féminin.

J

Jesus et **Joseph**, pour désigner deux sortes de papier, sont supprimés.

Jonc. On a ajouté la mention que le *c* ne se prononce pas.

K

Kakatoès remplace *kakatoës*, et la prononciation indiquée est *kak-doua*.

Kaléidoscope est donné avec la mention : « Quelques-uns écrivent *caléidoscope*. »

Kanguroo. La prononciation *kangourou* est indiquée, et même il est dit qu'on écrit quelquefois *kangourou*.

L

La. La locution *la la*, qui était donnée sans accents, est remplacée par *là là* avec deux accents graves.

Lady. Le pluriel indiqué est maintenant *ladies*, au lieu de *ladys*, mais avec la mention qu'on écrit aussi ordinairement.

Laisser. *Laisser aller* est toujours donné sans trait d'union.

Laissez-passer, comme substantif, est donné à son ordre alphabétique, avec trait d'union.

Laitier, ère, remplace le féminin *laitière*, qui était seul donné.

Lamantin est préféré à *lamentin*.

Lazarone, qui manquait dans l'ancienne édition, est écrit par un seul *z*, et le pluriel *lazaroni* est indiqué.

Lège remplace *lége*.

Leonurus est donné comme forme équivalente de *leonure*.

Levure remplace *levûre*. On verra plus loin *piqûre* conserver l'accent circonflexe ; mais cette différence n'est peut-être pas sans raison valable.

Lez. La prononciation *lé* est indiquée. Il semble qu'on prononce plutôt *lè*.

Libre-echange et **Libre-echangiste** sont donnés avec le trait d'union, à leur ordre alphabétique ; mais au mot *échange*, on trouve *libre échange* sans trait d'union.

Lice est préféré à *lisse*, comme terme de manufacture. Au mot *haute*, on renvoie à *lisse* par deux *s*.

Liège remplace *liége*.

Liquéfaction. L'ancienne édition disait : « On fait sentir l'*u* ; » la nouvelle ne parle pas de la prononciation.

Liquetier. L'ancienne édition disait : « On prononce *ikeflé*, » la nouvelle ne parle pas de la prononciation.

Liset, qui était donné comme équivalent et à la suite de **Liseron**, est maintenant traité à part.

Lord. On donne *lord-maire* avec un trait d'union.

Lunetier remplace *lunettier*.

M

Maestral est donné avec le tréma sur l'*e*.

Magnat. La prononciation du *g* dur est indiquée.

Magnesium, qui manquait dans l'ancienne édition, est suivi de la mention « on prononce le *g* dur. »

Magnolier. La prononciation du *g* dur est indiquée.

Malaquette. *Maniguette* est [illegible] donné [illegible].

Malappris remplace *mal-appris*.

Malevole remplace *malévole*, [illegible] dont [illegible] impression.

Mameluk. La mention *prononcez mamelouk* est [illegible] par : « On prononce et quelques-uns écrivent *mameluck*. »

Manège remplace *manége*.

Maniement. L'ancienne édition disait : « On prononce [illegible]. » La nouvelle donne *maniement* et *manîment* comme deux formes équivalentes.

Marjolaine. On [illegible] *remémorer* [illegible] avec un trait d'union.

Maronner est préféré à *marronner*.

Masse et **Masser**, sans accent circonflexe, terme de jeu, remplacent *mâsse* et *mâsser*. Quant à *masser* [illegible], l'Académie [illegible].

Massore [illegible].

Mastodonte, [illegible] pluriel, est maintenant [illegible] au singulier, comme les substantifs ordinaires.

Maximum. [illegible] comme terme de mathématiques.

Meâ-culpâ est donné avec deux accents circonflexes et un trait d'union.

Megalosaure est donné avec la forme équivalente *megalosaurus*.

Meli-melo est donné avec deux accents aigus.

Mérinos. La prononciation *mérinosse* est indiquée.

Mésavenir. La forme mésadvenir a été ajoutée comme équivalente.

Minimâ [illegible]. L'Académie met un accent circonflexe [illegible] grave [illegible].

Minimum. Le pluriel *minima* est indiqué comme terme de mathématiques.

Mistriss. L'Académie dit que ce nom est donné en Angleterre aux femmes [illegible] qui n'appartiennent pas à la noblesse, et cela est faux. Le mot anglais est *mistress* ; il est vrai qu'il se prononce *mistriss*, ou plus ordinairement *missis*.

More. La mention « On écrit aussi *maure*, » a été ajoutée ; mais la forme **more** paraît encore être préférée.

Mourir. Au participe *mort*, on trouve *morte-eau* au lieu de *morte eau*. L'Académie se met ainsi d'accord avec elle-même, puisqu'elle donnait et donne encore *morte-eau* à son ordre alphabétique.

Moussu. On y parle de la *rose moussue*, qui, dans l'ancienne édition, n'était mentionnée qu'au mot *mousseux*.

Muezin. La forme *muezzin* n'est pas indiquée.

Musc, comme nom d'animal. On donne *porte-musc* comme forme équivalente.

N

Naître. Quand l'Académie parle du participe *né*, elle donne *dernier-né* avec un trait d'union.

Narguilé. La forme *narghileh* n'est pas indiquée.

Nec plus ultra est préféré à *non plus ultra*, et l'Académie ne met plus l'accent grave sur l'*a*.

Nécromancie. On mentionne encore la forme *necromance*, mais en disant qu'elle n'est plus usitée.

Nicotiane. La prononciation *nicociane* est indiquée.

Nilgaut, qui manquait dans l'ancienne édition, est donné en un seul mot. La forme *nil-gaut* n'est pas mentionnée.

Non seulement ne prend plus de trait d'union après *non*.

Nota. L'Académie écrit toujours *nota bene* **avec l'accent grave sur *benè*.**

Nuptial. La prononciation *nupcial* est indiquée.

O

Odeon. La forme *odéum* n'est plus mentionnée que comme ayant été employée dans le passé.

Office. On y trouve *saint-office* avec le trait d'union. En cet endroit, l'ancienne édition donnait *saint office* sans trait d'union, mais elle le mettait au mot *saint*. A[illegible], l'Académie, d'accord avec elle-même, écrit partout *saint-office*.

Ophtalmie, Ophtalmique et Ophtalmographie remplacent *ophthalmie*, etc. L'Académie donne aussi *ophtalmoscope* sans *h* après le *t*.

Optime remplace *optimè* ; mais la prononciation *optimé* est indiquée.

Oratorio. Le pluriel *oratorios* est indiqué.

Ores, adverbe, manquait dans l'ancienne édition. On le donne [illegible] avec *ors* pour forme équivalente.

Orfèvre et **Orfèvrerie** remplacent *orfévre* et *orfévrerie*. Mais *orfévri* conserve l'accent aigu.

Orignal est préféré à *orignac*, pour désigner l'élan du Canada.

Ornithorynque, qui manquait dans l'ancienne édition, [illegible] *y*.

O [illegible].

Ouate, Ouater. On ne dit pas qu'il faut [illegible].

Oublieur [illegible] la prononciation [illegible].

[illegible] **Outrepasser** remplacent *outre-passer* [illegible].

Ouvreau. [illegible] le pluriel seul était donné, est [illegible] au singulier.

P

Palastre. On a ajouté : « Quelques-uns écrivent, et prononcent *palâtre*. »

Pale, terme de [illegible]. On a ajouté : « Quelques-uns écrivent *palle*. »

Paleotherium. L'Académie [illegible] *paléothère*, qui n'est pas [illegible].

Pali, [illegible] de Ceylan, [illegible], et [illegible]. V. Bali.

Palikare ou **Pallikare**. La forme *palicar* n'est pas mentionnée.

Pandit est préféré à *pandect* ; celui-ci n'est pas [illegible].

Pandour. On ne donne plus *pandoure* comme [illegible] forme équivalente.

Parallélépipède est préféré à *parallélipipède*.

Pardessus, vêtement, est donné en un seul mot.

Parfum. La prononciation *parfun* est indiquée.

Parisyllabique. La prononciation forte de l'*s* est indiquée.

Parsi. La forme *parse* est indiquée comme équivalente, et peut seule être employée quand on parle de la langue parse.

Passéger [illegible] dans sa conjugaison comme *abréger*.

Passepoil et **Passeport** remplacent *passe-poil* et *passe-port*.

Patarafe remplace *patarafe*.

Pepie et **Pepin** remplacent *pépie* et *pépin*.

Peri est donné d'abord comme substantif masculin, puis on ajoute qu'il s'emploie aussi **au féminin.**

Perrin Dandin, qui manquait dans l'ancienne édition, est donné avec le trait d'union.

Perspicuité, sans tréma, remplace *perspicuïté*.

Petillant, Pétillement et **Petiller** remplacent *pétillant*, *pétillement*, *pétiller*.

Petunse. La forme *petunze* est donnée comme équivalente.

Peulven. La forme *peulvan* est donnée comme équivalente.

Phanariote. La forme *fanariote* est mentionnée.

Phlegmon et **Phlegmoneux** sont préférés à *flegmon*, *flegmoneux*.

Phormion. La forme *phormione* est indiquée comme équivalente.

Phraseur est préféré à *phrasier*.

Phtiriasis est donné sans *h* après le *t*.

Phtisie et Phtisique remplacent *phthisie*, *phthisique*.

Piège remplace *piége*.

Pinasse. La forme *pinace* est indiquée comme équivalente.

Plus tôt remplace *plutôt* dans cette phrase citée par l'Académie : *Il ne eut pas plus tôt dit*, *il n'eut pas plus tôt fait telle chose qu'il s'en repentit.*

Poème et **Poete** remplacent *poëme* et *poëte*. Mais l'accent aigu est conservé dans *poétereau*, *poéteresse*, etc.

Pollen. [illegible] la prononciation des deux *l*, qui était [illegible] dans l'ancienne édition, on [illegible] que la dernière syllabe se prononce *ène*.

Polygale, donné avant *polygala*, semble lui être préféré.

Pomœrium. La forme *pomérium* est indiquée comme équivalente.

Pont neuf [illegible], avec trait d'union, est [illegible] où [illegible]; on le retrouve encore à l'article [illegible].

Porc-épic. Le pluriel *porcs-épics* est indiqué.

Postulat. La forme *postulatum* est [illegible] en [illegible] au pluriel *postulata*.

Pouding. La prononciation *pouding* n'est plus [illegible].

Pourana. L'Académie ne mentionne pas la forme *pourâna*, à laquelle nous avions de ne [illegible].

Presides n'est plus du genre féminin, mais [illegible] masculin.

Presse-papiers. L'Académie n'admet pas le [illegible].

Primatial. La prononciation *cial* est indiquée.

Privil[illegible] *privilége*.

Proscenium, [illegible] accent, remplace *proscenium* [illegible] est toujours [illegible] *centome*.

Protéger [illegible] sa conju- [illegible].

Prothèse est préféré à prosthèse, comme [illegible].

Protubérance [illegible]. La prononciation forte de [illegible].

Puerpéral, ale, est [illegible] du féminin *puerpérale*, qui était seul admis.

Q

Quartenier est préféré à *quartinier*.

Quintette remplace *quintetto*, et la prononciation [illegible] est indiquée.

Quiproquo. Le pluriel *quiproquos* est indiqué au lieu de *quiproquo*.

R

Rabdomancie est donné seul, sans l'équivalent *rhabdomance*, qui [illegible].

Raide, Raideur, Raidillon et Raidir sont préférés à *roide*, *roideur*, etc.

Ralliement. L'Académie donne pour équivalent [illegible], qui est mis sur la même ligne, [illegible] : « On prononce *raliment*. » [illegible].

Rapatriage n'est donné que pour le sens de « [illegible]. » Rapatriement signifie, en outre, [illegible] de rapatrier, » dans le sens de « faire rentrer dans sa patrie. »

Raquetier remplace *raquettier*.

Raz de marée est préféré à *ras de marée*.

Réaliste est donné au singulier; on ne trouvait que le pluriel dans l'ancienne édition.

Rebouteur est préféré à *renoueur*, et le féminin *rebouteuse* est donné.

Receleur remplace *recéleur;* mais Recéler conserve toujours l'accent.

Reclusion. Au lieu de la mention : « Quelques-uns écrivent et prononcent *réclusion*, » on voit *réclusion* présenté simplement comme une variante de *reclusion*.

Recteur, adjectif, est présenté comme ayant pour féminin Rectrice, et l'exemple *pennes rectrices* est donné.

Redondance, Redondant et Redonder remplacent *redondance*, etc. [illegible], on trouve la mention : « Des personnes écrivent et prononcent *ré*. »

Remaniement est suivi de la forme équivalente *remanîment*, que l'ancienne édition ne donnait que pour faire connaître la prononciation.

Remerciement a la priorité sur Remercîment. C'était le contraire dans l'ancienne édition.

Remmailloter, qui manquait dans l'ancienne édition, est écrit par un seul *t* dans la nouvelle, comme *emmailloter*, qui s'écrivait autrefois par deux *t*, et *démailloter*, qui n'en a toujours eu qu'un seul.

Renaissance. On y lit maintenant des phrases où ce mot est écrit par une *R* majuscule quand il désigne une époque historique.

Rengréger doit être modifié dans sa conjugaison comme *abréger*.

Requête, terme de chasse, est mis à la place de *requêté;* mais c'est sans doute une faute.

Rescousse est présenté comme la forme rajeunie de *recousse*.

Résolument remplace *résolûment*.

Résonance remplace *résonnance;* mais Résonnant, Résonnement et Résonner conservent les deux *n*.

Restauration. L'Académie met maintenant une *R* majuscule quand ce mot désigne une époque de notre histoire ou de celle d'Angleterre.

Rétamage, Rétamer et Rétameur, qui manquaient, sont donnés; mais *rétamer* n'est pas défini *étamer de nouveau*, il signifie « Pratiquer de temps en temps sur des ustensiles de ménage l'opération de l'étamage. »

Retercage et Retercer paraissent préférés à *retersage* et *reterser*.

Rets. La prononciation, qui n'était pas indiquée, est figurée *ré*. N'est-ce pas plutôt *rè?*

Revisable, qui manquait dans l'ancienne édition, est écrit sans accent. En outre, Reviseur et Revision remplacent *réviseur* et *révision*. Il va sans dire que Reviser s'écrit toujours sans accent, comme dans l'ancienne édition.

Revivification et Revivifier remplacent *révivification* et [illegible].

Rhythme et Rhythmique. V. RYTHME.

Rock, oiseau fabuleux, est préféré à *rouc*. C'était le contraire.

Rocou, Rocouer et Rocouyer sont préférés à *roucou*, *roucouer* et *roucouyer*.

Rosacé, ée. L'ancienne édition ne donnait que le féminin pluriel *rosacées*.

Rouan, anne adj. L'ancienne édition ne donnait que le masculin *rouan*.

Rouennerie. La prononciation *rouannerie* est indiquée.

Roussi, cuir de Russie, est indiqué comme n'étant plus d'usage.

Rubace ou Rubabelle remplace *rubace* ou *rubacelle*. C'est évidemment une faute d'impression.

Ruine. L'Académie donne ici l'expression *tomber en ruine;* mais au mot *abbaye*, elle a mis *qui tombe en ruines*.

Rythme et Rythmique remplacent *rhythme* et *rhythmique*.

S

Sacrilège et Sacrilègement remplacent *sacrilége* et *sacrilégement*.

Saducéen est donné au singulier. L'ancienne édition ne donnait que le pluriel.

Santoline. L'Académie ne dit plus que ce mot peut avoir le même sens que *semen-contra;* c'est le mot *santonine* qu'elle définit de manière à le rapprocher du semen-contra.

Scazon est placé avant *scason* et semble lui être préféré. C'était le contraire dans l'ancienne édition.

Scherzo. L'Académie fait prononcer *skerzo*.

Schiite est préféré à *chiite*, forme qui n'est citée que comme figurant la prononciation.

Sclérophtalmie remplace *sclérophthalmie*.

Secoûment n'est plus préféré à *secouement*; ils sont sur la même ligne.

Sécréteur n'est plus un simple synonyme de Sécrétoire. Le premier est défini : « Qui est l'agent d'une sécrétion; » le second a une signification plus large et marque un rapport quelconque à la sécrétion.

Secundo. La prononciation indiquée est *sékondo*, avec un accent aigu sur *sé*.

Sens. La prononciation de l'*s* finale est indiquée. Faut-il conclure de là que l'Académie veut faire prononcer *sense dessus dessous*, *sense commun*, *en sense contraire?* Cela n'est pas probable; elle a sans doute seulement voulu indiquer qu'on prononce *sense* quand on parle des organes de nos sensations, et même alors elle aurait peut-être dû se borner à dire qu'on peut prononcer ainsi. En tout cas, l'indication qu'elle donne est beaucoup trop générale.

Seringa remplace *seringat*, et *syringa* n'est plus indiqué comme forme équivalente.

Serre-frein. Le pluriel *serre-freins* est indiqué.

Sève remplace *séve*.

Siège remplace *siége*.

Siéger doit être modifié dans sa conjugaison comme *abréger*.

Sigisbée. On ne dit plus que quelques-uns écrivent et disent *cicisbée;* ce dernier mot n'est plus dans le dictionnaire.

Sigle est donné comme masculin; mais on ajoute : « Quelques-uns font ce mot féminin. »

Sine quâ non. L'Académie donne cette locution latine avec l'accent circonflexe sur *quâ*.

Siroco. L'article se termine par cette mention : « On a dit aussi *siroc*. » L'ancienne édition donnait siroc et siroco comme équivalents.

Sizain est préféré à *sixain*.

Sofi ou Soufi, mot nouveau, désigne une secte de philosophes musulmans. *Sofi* ou *sophi*, mot qui existait déjà, est l'ancien titre donné par les Occidentaux au roi de Perse.

Solfège remplace *solfége*.

Solin est donné au singulier; le pluriel *solins* figurait seul dans l'ancienne édition.

Solo. Le pluriel *solo*, sans *s*, est toujours indiqué, mais avec la mention : « Quelques-uns écrivent au pluriel *solos*, et d'autres *soli*, suivant l'orthographe italienne. »

Sonna. La forme Sunna est donnée comme équivalente.

Sorbetière est préféré à *sorbétière*.

Sortilège remplace *sortilége*.

Soutènement remplace *soutenement*, qui d'ailleurs était suivi de cette mention : « Quelques-uns écrivent *soutènement*. »

Spath. La mention : « Quelques-uns disent, par corruption, *spar*, » est supprimée.

Spée n'est plus donné que comme un mot qui s'est dit pour *cépée*, par corruption.

Spicilège remplace *spicilége*.

Squameux remplace *squammeux*.

Stigmate et Stigmatiser. Les formes *stygmate* et *stygmatiser* ne sont plus données comme équivalentes.

Stratège remplace *stratége*, qui n'était donné qu'au mot *stratègue*. Celui-ci est maintenu comme synonyme de *stratège*.

Strie, qui n'était donné qu'au pluriel, est maintenant donné au singulier; mais Striures n'est toujours donné qu'au pluriel, quoiqu'il ait le même sens.

Strige, au féminin, remplace *stryge*. Mais l'article finit par cette mention : « Quelques-uns font ce mot masculin et l'écrivent *stryge*. »

Styrax est d'abord donné comme synonyme de *storax;* puis on ajoute qu'il se dit aussi de l'arbre d'où découle la résine désignée sous les deux noms.

Subintrant, ante, remplace le féminin *subintrante*, qui était seul donné.

Suicidé est au nombre des mots ajoutés; mais le verbe *se suicider* n'a point été admis par l'Académie.

Suret fait maintenant surette au féminin, au lieu de *surète*.

Susmentionné et Susnommé, mots ajoutés, sont écrits sans trait d'union entre *sus* et *mentionné* ou *nommé*, et en un seul mot, par analogie avec susdit.

Sylves est préféré à *silves*.

Syringa n'est plus donné comme synonyme autorisé de *seringa*, mais seulement comme nom scientifique du lilas.

Syrop n'est plus donné comme variante de sirop.

Syrtes est préféré à *sirtes*, et l'emploi de ce mot au singulier est autorisé.

T

Taon, que l'ancienne édition faisait prononcer *ton*, se prononce maintenant *tan*.

Tènement remplace *ténement*.

Tenson a changé de genre; il est maintenant féminin.

Termite est préféré à *termès*. C'était le contraire.

Terne, au singulier, paraît préféré à *ternes*, comme désignant les deux trois au jeu de dés.

Terre-plein. Le pluriel *terre-pleins* est indiqué.

Têt, dans le sens d'écuelle ou vaisseau de terre où l'on fait la coupelle, est préféré à *test*.

Tétrarchat. La forme *tétrarcat* est donnée comme équivalente.

Thoracique. La forme *thorachique* n'est plus indiquée que comme ayant été employée dans le passé.

Tire-d'aile n'est plus donné comme substantif pouvant être employé seul; on ne donne que la locution adverbiale *à tire-d'aile*.

Tonne, signifiant une coquille, est maintenant donné au singulier. Il ne l'était qu'au pluriel.

Toper et Tope remplacent *tôper* et *tôpe*.

Toquade, mot ajouté. L'Académie ne signale pas la forme *tocade*.

Tory. Le pluriel *torys* est d'abord indiqué, comme autrefois; mais on ajoute : « Quelques-uns écrivent *tories*, à la manière anglaise. »

Tramail. On a ajouté : « Quelques-uns disent aussi *trémail*. »

Transept. La forme *transsept* n'est pas indiquée.

Transporté, pris substantivement, est donné par l'Académie au mot *transporter*.

Transrhénan, ane. Le féminin seul était donné dans l'ancienne édition.

Très ne se joint plus au mot suivant par un trait d'union. On ne trouve dans tout le Dictionnaire que deux exceptions, que nous avons déjà signalées, *très-fonds* et le *Très-Haut*, signifiant Dieu.

Triduo. La forme *triduum* n'est pas indiquée.

Trinome est donné sans accent circonflexe; mais c'est une faute qui a échappé aux correcteurs, puisque le Dictionnaire donne toujours binôme, monôme, polynôme et quadrinôme.

Triphtongue remplace *triphthongue*.

Triqueballe remplace *trique-bale*.

Trochée, désignant un pied de vers. La mention : « On prononce *trokée*, » est supprimée.

Troène remplace *troëne*.

Trouvère n'est plus suivi de *ou trouveur*, mais *trouveur* est donné à part, avec la mention : « Il se dit quelquefois pour *trouvère*. »

Tubéreux, euse. Le féminin *tubéreuse* était seul donné.

U

Ubiquitaire et Ubiquité. La prononciation *kui* est indiquée.

Unitarisme. La forme *unitairianisme* n'est pas mentionnée.

Urane n'est plus synonyme d'Uranium; il désigne un composé d'uranium et d'oxygène, et l'*uranium* s'extrait de l'*urane*.

Ure. On ne le dit plus seulement synonyme d'Aurochs, mais aussi d'Urus.

V W

Va-et-vient. La mention : « Beaucoup de personnes prononcent *vatévien*, » est supprimée.

Vagabonder. La forme *vagabonner* n'est plus donnée comme équivalente.

Valkyrie est donné au singulier, et l'ancienne édition ne donnait que le pluriel. Au W, on trouve ensuite *walkyrie*, avec simple renvoi à la forme préférée.

Vanne. L'expression *eaux-vannes* est donnée avec un trait d'union.

Varech. La mention : « On prononce *varek*, » est remplacée par : « On prononce et on écrit quelquefois *varec*. »

Vehme et Vehmique. Les formes *wehme*, *wehmique* ne sont pas indiquées.

Vélaut, cri de chasse, remplace *velaut*.

Vélite est donné au singulier; il ne l'était qu'au pluriel.

Véranda. La forme *vérandah* n'est pas indiquée.

Vermicelier remplace *vermicellier*.

Vétiver est préféré à *vétyver*.

Viabilité reçoit une acception nouvelle, relative à l'état des voies de communication.

Vice versa, sans accent circonflexe, remplace *vice versâ*. Cela étonne, puisque l'Académie écrit *meâ-culpâ*, *à minimâ*.

Vide-poches. La forme *vide-poche* n'est pas indiquée.

Vitrail est donné au singulier. L'ancienne édition ne donnait que le pluriel *vitraux*.

Vivat. Le pluriel *des vivat* est remplacé par *des vivats*.

Whiskey est préféré à *wiskey*.

X Y

Xérophtalmie remplace *xérophthalmie*.

Yacht. La mention : « On prononce *iaque*, » est supprimée.

Z

Zend n'a plus le même sens que Zend-Avesta. Le premier signifie la doctrine de Zoroastre et la langue dans laquelle elle nous a été transmise; le second désigne le recueil des livres sacrés des Parses.

Zéphire et Zéphyr sont présentés comme pouvant, à la rigueur, être employés indifféremment dans toutes les acceptions. Les anciennes distinctions ne sont signalées que comme étant assez généralement acceptées.

Paris. — Imp. Vve P. Larousse et Cie, rue Montparnasse, 19.